REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

47e législature – 2005-2009

2008 - 2009 – Tome 1

Session ordinaire
des 27 et 28 mai 2008

TRENTE ET UNIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 27 et 28 mai 2008

Séance du mardi 27 mai 2008, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Patrick Erard, puis de M. Walter Willener, présidents

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants:

R	Groupe radical	groupe formé par les élu-e-s du parti radical démocratique neuchâtelois (PRDN)
L-PPN	Groupe libéral-PPN	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-progressiste national (PL-PPN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élu-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 106 député-e-s et 6 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Didier Calame	–
M. Yves Fatton	M. Francy Dumont
Mme Josette Frésard	M. Laurent Iff
M. Charles Häsler	Mme Christina Darcey
Mme Françoise Jeanneret	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
M. Marc-André Nardin	–
M. Jean-Carlo Pedroli	M. Yves Froidevaux
M. Tony Perrin	Mme Jacqueline Tschanz
M. Bernard Zumsteg	–

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP = P<u>V</u>S, membre des Verts = P<u>V</u>S, membre de SolidaritéS = PV<u>S</u>*

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

08.160
27 mai 2008
Interpellation du groupe socialiste
Hôpital du Val-de-Travers: des réponses aux questions légitimes de la population

Comme a pu le constater le conseiller d'Etat Roland Debély le 22 juin 2008 à Môtiers, les réformes hospitalières pour l'Hôpital de Couvet ne laissent pas insensibles les habitants du Val-de-Travers, loin s'en faut! Les soussignés se posent eux aussi nombre de questions auxquelles le conseiller d'Etat n'a pas véritablement répondu jeudi passé. Elles permettraient aux députés du Val-de-Travers de rassurer une population plus qu'échaudée.

Dès lors, il est demandé au Conseil d'Etat de répondre clairement et de valider l'état actuel du dossier et des discussions du groupe de travail chargé de s'occuper des nouvelles missions pour l'Hôpital de Couvet ainsi que de la sécurité sanitaire au Val-de-Travers.

Les soussignés désirent notamment savoir si, comme Hôpital neuchâtelois le prétend, des opérations électives seront impossibles à Couvet car le bloc devrait subir de très importantes adaptations. Qu'en est-il exactement? A combien s'élève la facture de la mise aux normes du bloc? Existe-il un devis? Cette piste d'une chirurgie élective sur trois jours a été longuement évoquée et est encore aujourd'hui activement défendue par des médecins du Val-de-Travers, qu'en est-il de sa pertinence et de sa viabilité? Est-ce si insurmontable, qu'il faille envoyer des valonnières et vallonniers, souvent âgés et bénéficiant d'une mobilité réduite, pour des opérations à Neuchâtel où la liste d'attente est de plusieurs mois, alors qu'actuellement, à Couvet, ces opérations se déroulent à satisfaction de chacun, avec une attente de deux semaines environ?

De folles rumeurs circulent quant à la date de fermeture du bloc. Le Conseil d'Etat pourrait-il nous éclairer à ce sujet?

Les informations font état de l'implantation d'une mission cantonale de gériatrie à Couvet. Le Conseil d'Etat peut-il nous préciser l'état actuel de cette partie du dossier?

D'autre part, la modification des missions induira davantage de transports ambulanciers. Ces derniers sont actuellement financés par les communes. La surcharge est estimée à environ 1 million de francs. Qui paiera la facture, étant donné que le département s'est engagé à ne pas surcharger la facture pour les communes?

De plus, le but de l'instauration de la plate-forme santé est d'attirer davantage de médecin au Val-de-Travers, de même que le renforcement du SMUR et la policlinique 24h/24 et 7j/7. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire combien de médecins supplémentaires en chiffre absolu, et pas de simple transfert d'entité (médecin privé qui irait dans la plate-forme par exemple), sont-ils prévus dans la structure finale du Val-de-Travers, afin de pallier au maximum la crise sanitaire?

Pour de nombreux villages au Val-de-Travers, l'Hôpital de Sainte-Croix dont le bloc va être prochainement rénové alors que son bassin de population est plus faible que le Val-de-Travers, sera nettement plus proche. Quelles discussions et éventuels accords sont en cours d'élaboration? Le Buttran, qui vit à moins de 25 minutes de l'Hôpital de Sainte-Croix et à plus de 45 minutes de Neuchâtel, pourra-t-il librement aller dans cet hôpital dès la fermeture du bloc à Couvet?

Enfin, quels sont précisément les chiffres en ce qui concerne la diminution de personnel? Combien de personnes seront touchées? En comparaison cantonale quelle est la proportion de suppressions à Couvet par rapport aux autres sites?

L'urgence est demandée.

Signataires: B. Hurni, D. Reinhard, J. Lebel Calame et C. Mermet.

08.161
27 mai 2008
Interpellation du groupe socialiste
Groupe E-garé?

Le Groupe E déclare vouloir investir 162 millions de francs dans la construction d'une centrale à charbon en Allemagne. Simultanément, les Forces motrices bernoises annoncent l'achat d'un parc éolien de 15 MW en Mer du Nord et ATEL, la reprise d'une société bulgare développant un parc éolien de 50 MW.

Le Conseil d'Etat peut-il nous préciser:

– ce qui justifie le choix par le Groupe E pour ses investissements futurs de la source d'électricité la plus polluante qui soit;

– s'il a soutenu, au sein du conseil d'administration du Groupe E, ce projet d'investissement climatiquement irresponsable;

– s'il envisage d'imposer la compensation des émissions de CO_2 aux entreprises d'approvisionnement en électricité bénéficiant d'une zone de desserte dans le canton;

– s'il prévoit de choisir le fournisseur d'électricité de l'Etat sur des critères de performance environnementale et de responsabilité climatique?

Signataires: P. Bonhôte, C. Bertschi, O. Duvoisin, C. Mermet, Frédéric Cuche, S. Fassbind-Ducommun, M. Bise, M.-C. Jeanprêtre Pittet, C. Borel, D. Reinhard, A. Tissot Schulthess, R. Egger, E. Flury, D. Schürch et M. Perroset.

2. Recommandation

08.165
27 mai 2008
Recommandation du groupe socialiste
Politique d'information suite à l'initiative "Non au démantèlement de l'utilité publique"

Nous demandons au Conseil d'Etat d'informer, de rendre attentifs ses partenaires et les associations qui oeuvrent dans les domaines du social, du sport, de l'environnement et de la culture des jeux de l'initiative "Non au démantèlement de l'utilité publique".

Développement

Imaginons une famille neuchâteloise:
Dimanche matin, 9h00, il faut se dépêcher, Jeanne, notre aînée, participe au tournoi de foot à Môtiers, François, le cadet, va avec la fanfare du village dans un home pour faire l'aubade à un ancien membre de cette société, nous devons être sur place à 10h45 pour aider à monter le matériel de percussion à l'étage avec le nouvel ascenseur. Nous profitons de cette visite au home pour visiter la grand-mère qui se réjouit de nous voir pour nous raconter la dernière excursion des pensionnaires. Ensuite, nous irons manger à la Ferme Robert, mais nous ne devrons pas trop tarder car à 17h00, toute la famille a décidé d'aller au théâtre à Neuchâtel.

Rude mais belle journée.

Mais elle pourrait être plus rude:

– sans les maillots,
– sans le terrain de foot,
– sans les instruments de la fanfare,
– sans l'ascenseur,
– sans l'excursion des pensionnaires du home,
– sans la Ferme Robert,
– sans le théâtre,
– sans les comédiens,
– etc.

Nous devrions dire sans loterie…

Bien sûr sans loterie, notre canton pourrait se substituer et financer toutes ces prestations, mais combien faudrait-il mettre au budget chaque année? 14 millions de francs? de plus?

Le canton de Neuchâtel a-t-il aujourd'hui les moyens d'assumer toutes ces tâches?

Pouvons-nous nous permettre de renoncer à ces prestations?

Poser ces questions c'est y répondre!

La disparition de cette manne des loteries est une catastrophe qui nous menace, et nous pensons qu'il est de notre devoir de veiller à ce que les bénéfices des loteries restent attribués à des buts d'utilité publique, notamment dans les domaines culturels, sociaux et sportifs.

Aussi nous invitons le Conseil d'Etat à mener une politique active d'information au sujet des enjeux de l'initiative "Non au démantèlement de l'utilité publique".

Signataires: C. Mermet, O. Duvoisin, C. Siegenthaler, Frédéric Cuche, François Cuche, M. Debély, C. Bertschi, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Bise, S. Fassbind-Ducommun, M. Castioni, P.-L. Denis, D. Taillard, M. Guillaume-Gentil, R. Egger, E. Flury, Pierrette Erard, F. Montandon, S. Müller Devaud, N. Fellrath et T. Huguenin-Elie.

3. Proposition d'avis lors d'une consultation fédérale

08.159
27 mai 2008
Proposition d'avis du groupe socialiste
Consultation fédérale concernant la révision totale de la législation postale

Le 18 mars 2008, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant la révision totale de la législation postale, qui court jusqu'au 16 juin 2008. Cette révision totale concerne pour une large part la libéralisation totale du marché postal ainsi que la privatisation de La Poste. Compte tenu de ce qui précède, le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel est d'avis que:

– Il n'y a pas de raison apparente qui motive une libéralisation complète du marché postal. En tous les cas, pas au rythme proposé par le Conseil fédéral;

– La libéralisation du marché postal n'apporte rien aux clients. Les expériences réalisées dans d'autres pays montrent que ce sont les gros clients qui profitent au maximum. Les privés et les PME paient en revanche nettement plus à moyen et long terme;

– La libéralisation du marché postal compromet la qualité du service public actuel. Afin que La Poste puisse continuer à fournir à l'avenir aussi des prestations de service non rentables, elle doit pouvoir jouir d'un monopole résiduel. Les régions périphériques en profitent notamment, mais la libéralisation mettrait en péril près de 1000 offices de poste, y compris leurs places de travail;

– La libéralisation du marché postal met en danger les bonnes conditions de travail des employés de La Poste. Ceci peut être évité au mieux par une convention collective de branche, stipulée du reste dans la loi sur l'organisation de La Poste;

– La privatisation de La Poste n'est pas une nécessité économique. Son statut actuel ne représente pas un risque pour son développement ou sa rentabilité.

La proposition du Conseil fédéral ne tient pas compte de la situation particulière de notre pays ni des besoins du peuple et de l'économie. Le risque existe qu'il n'y ait que des perdants. Raison pour laquelle nous demandons au Conseil fédéral de revenir sur sa position de l'automne 2007: envisager un abaissement du monopole à 50 grammes en 2011 et par voie légale et non pas d'ordonnance et de mettre à profit ce temps pour fixer des conditions claires à une ouverture éventuelle en matière de financement du service universel, d'infrastructure postale et de conditions de travail.

Nous remercions le Conseil d'Etat de tenir compte de cette proposition d'avis dans sa réponse à sa consultation.

Signataires: au nom du groupe socialiste, O. Duvoisin et A. Tissot Schulthess.

4. Motions

08.162
27 mai 2008
Motion Hugues-Bertrand Chantraine
Le chlore de l'eau des piscines, responsable de problèmes respiratoires

Les études récentes tendent à montrer que le chlore est responsable d'une aggravation importante des risques de maladies respiratoires de type allergique.

Au-delà de 0,3 mg/m^3 de trichloramines dans l'air, les risques augmentent.

Le Conseil d'Etat est donc prié de passer en revue toutes les techniques à disposition pouvant faire passer le taux de trichloramines sous le seuil des 0,3 mg/m^3 dans les piscines neuchâteloises. Il est prié, en outre, d'étudier la possibilité de la mise en action des plus judicieux d'entre-eux dans les piscines publiques du canton.

Cosignataires: B. Courvoisier et M. Schafroth.

08.163
27 mai 2008
Motion François Cuche
Insertion professionnelle des personnes touchées par une invalidité

La cinquième révision de l'AI a un côté positif: elle réaffirme la volonté de réinsérer les personnes invalides ou menacées d'invalidités dans le monde du travail et met quelques nouveaux outils à disposition des employeurs.

Cette réinsertion est très importante, tant pour les personnes concernées qui peuvent ainsi disposer d'un revenu plus confortable, que pour les assurances sociales qui voient ainsi leur charge diminuer. La réinsertion n'est cependant pas toujours facile et de nombreuses personnes handicapées cherchent désespérément du travail.

Les nouveaux outils mis à disposition par la Confédération doivent être utilisés au mieux. Le conseil d'Etat est prié de mettre en place des projets de réinsertion professionnelle pour les personnes invalides ou menacées d'invalidité et de leur proposer des emplois dans le secteur public et parapublic, notamment au sein de l'administration cantonale.

Cosignataires: O. Duvoisin, A. Bringolf, P. Castella, L. Renzo, C. Siegenthaler, C. Mermet, P.-A. Thiébaud, P.-A. Steiner, Frédéric Cuche, Pierrette Erard, M.-F. Monnier Douard, Ch. Imhof, S. Müller Devaud, J. Tschanz, M.-A. Nardin, B. Keller, J.-C. Berger et E. Berthet.

5. Postulat

08.164 ad 08.017
27 mai 2008
Postulat des groupes socialiste et PopVertsSol
Actions de prévention contre l'illettrisme

Le rapport sur la prévention contre l'illettrisme reste trop vague concernant l'application concrète des bonnes intentions exprimées et aborde la question de la prévention de l'illettrisme de façon trop étroite. Nous ne partageons pas pleinement la position du Conseil d'Etat et ne considérons pas qu'une partie non négligeable du travail relatif à la lutte contre l'illettrisme a déjà été effectuée. Ce d'autant plus que, manifestement, les moyens financiers envisagés ne sont guère à la hauteur de l'objectif visé, ni à la mesure de l'ampleur de la problématique.

Aussi, nous invitons le Conseil d'Etat à se donner des moyens supplémentaires pour approfondir les axes suivants:

– Consolider la collaboration entre l'école et la famille en sensibilisant les parents aux différents outils favorisant l'apprentissage de la lecture et de l'écriture chez leurs enfants.

– Mener une réflexion approfondie, malgré la difficulté du sujet, sur les causes pathologiques (dyslexie, dysphasie, dysorthographie, ...) et développer les collaborations entre enseignant-e-

s, orthophonistes, logopédistes, éducateurs/éducatrices sociaux. Favoriser les liens entre parents et intervenant-e-s professionnels.

– Renforcer la didactique de la lecture et de l'écriture dans le cadre de la HEP-BEJUNE, à tous les niveaux; promouvoir la formation d'enseignant-e-s spécialisés dans les appuis langagiers et augmenter ces aides en développant notamment des appuis langagiers renforcés.

– Promouvoir l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école enfantine; réajuster encore en faveur du français la grille-horaire de 1ère année primaire, sans attendre l'entrée en vigueur du concordat HarmoS.

– Développer la culture de la lecture et de l'écriture pendant les vacances scolaires, en lançant un passeport-vacances attractif centré sur ce type d'activités, notamment sous la forme d'ateliers de théâtre (cf. par exemple: le concept Roger Favre/work in progress).

– Confier des mandats de prestations à des associations telles que *Lire et Ecrire*, *Recif, Haut Recif, Caritas, Centre social protestant* pour développer des actions comme: collaborer avec les entreprises où travaillent des personnes rencontrant des problèmes liés à l'illettrisme, engager des campagnes publicitaires (radio/TV) pour proposer aux adultes concernés de s'inscrire dans des programmes de formation adaptés à leurs besoins, mettre en place des structures appuyant les illettré-e-s dans leurs démarches administratives, mettre en place des programmes d'aide à la lecture pour la population carcérale (mineur-e-s et adultes).

– Poursuivre les actions favorisant l'accès des adultes aux nouvelles technologies.

Signataires: M. Ebel, B. Bois, O. Duvoisin, Frédéric Cuche, Pierrette Erard, A. Bringolf, P.-A. Storrer, C. Mermet, L. Renzo, M.-F. Monnier Douard, S. Fassbind-Ducommun, A. Tissot-Schultess, C. Borel, M. Droguett, J.-P. Veya, P.-A. Thiébaud, D. de la Reussille, P. Hermann, C. Bertschi, S. Vuilleumier, Y. Froidevaux, C. Stähli-Wolf et L. Boegli.

6. Questions

08.347
27 mai 2008
Question Pierre Bonhôte
H+ contre les cantons

Une nouvelle fois à l'occasion de la campagne de votation sur l'article constitutionnel sur la santé, l'organe faîtier des hôpitaux suisses H+ défend une position opposée à celle des cantons. H+ s'illustre ainsi à nouveau comme officine de défense des cliniques privées et non comme véritable institution faîtière d'un secteur largement dominé par les hôpitaux publics.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer:

– comment il apprécie la position de H+ relative à l'article constitutionnel?

– comment la décision de H+ a-t-elle été prise?

– quel est l'intérêt pour la santé publique neuchâteloise à ce qu'Hôpital neuchâtelois soit membre d'un organisme qui défend systématiquement le transfert des compétences hospitalières des cantons aux caisses-maladie?

08.348
27 mai 2008
Question Pierre Bonhôte
Taxe sur les véhicules plus incitative

La conception directrice cantonale de l'énergie prévoit de modifier le barème des taxes sur les véhicules pour mieux tenir compte de leur impact sur l'environnement. L'Association des services des automobiles a recommandé aux cantons un modèle de tarification allant dans ce sens.

Sur cette base, le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'agir?

08.349
27 mai 2008
Question Marianne Ebel
Un cursus anglais jusqu'au bac: 100% privé?

La St George's school, école privée internationale anglophone, annonce à Neuchâtel, l'ouverture dès la rentrée 2008 d'un cursus en anglais allant de l'école secondaire au baccalauréat. L'implantation de cette école privée, qui complète l'International School of Neuchâtel Montessori method (qui s'arrête au niveau primaire) soulève plusieurs questions.

Le Conseil d'Etat peut-il:

– expliquer pourquoi – alors qu'il existe dans le canton de Neuchâtel déjà une option bilingue français-anglais au niveau des lycées, et qu'un besoin plus large semble avéré – ce n'est pas l'école publique neuchâteloise qui s'est vue confier le mandat d'une filière bilingue français-anglais, allant des niveaux –2 à +12?

– détailler le type de soutiens dont bénéficie, de la part de l'Etat, l'Ecole Montessori et dont bénéficiera la St George's school: publicité, facilités au niveau des locaux, subventions de la promotion économique ou d'un autre fonds public, allègements fiscaux, autres? ou ces écoles ne dépendent-elles que de fonds et de soutiens strictement privés?

– dire comment il entend favoriser l'intégration des enfants (et de leurs parents) formés dans cette école anglophone qui fonctionnera selon le système britannique?

08.350
27 mai 2008
Question Odile Duvoisin
Recteur de la HEP BEJUNE

Nous avons appris par la presse que M. Tardif, recteur de la HEP, a donné sa démission. Comment s'organise son remplacement? Nous sommes en possession de quelques éléments qui nous surprennent et qui, selon nous, méritent confirmations ou explications. Merci au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

Est-il vrai que le délai de postulation n'ait été que de 15 jours?

Est-il vrai qu'il n'y ait eu que deux postulations? – comment expliquez-vous cela? – Est-ce la conséquence de notre première question, la localisation de la direction de la HEP – Porrentruy– ou un autre paramètre?

Quel est le profil demandé et qu'elles sont les spécialisations requises dans le champ pédagogique pour ce poste clé?

08.351
27 mai 2008
Question Odile Duvoisin
LVCouple

En date du 24 mars 2004, le Grand Conseil a accepté la loi LVCouple. Cette décision a doté le canton de Neuchâtel d'un dispositif moderne et performant pour intervenir auprès des victimes et des auteurs-es lors de conflits relevant de la violence conjugale et domestique. Un rapport d'information au Grand Conseil était prévu après la phase pilote de trois ans, période prévue pour la mise en place de ce concept.

Le Conseil d'Etat peut-il nous donner des nouvelles à ce sujet? Merci par avance de ces informations.

Cosignataires: M. Maire-Hefti, A. Tissot Schulthess, C. Bertschi et N. Fellrath.

08.352
27 mai 2008
Question Caroline Gueissaz
Les TN rois des investissements, pas du service

Les TN ont annoncé le 15 mai un important investissement en matériel roulant. Cependant, les usagers souffrent plus du niveau de service que de la vétusté des véhicules comme le relevait la RSR le jour-même au journal de 7h.

Certains manquements sont du ressort des TN eux-mêmes, en particulier l'impossibilité de consulter les horaires par arrêt sur Internet et la non connexion avec le site le plus consulté de Suisse: www.CFF.ch alors que toutes les autres villes suisses le sont.

Ou mixte comme les cadences les week-end et le soir, l'absence d'abribus à l'arrêt du stade de la Maladière

D'autres sont plus d'un ressort politique comme le fait que le nœud d'échange soit encore à la Place Pury alors qu'il devrait sans aucun doute être à la gare. Il manque aussi des voies réservées au bus pour accélérer les trajets.

Le Conseil d'Etat est-il préoccupé par ces éléments et quels sont les projets en cours pour que le canton ne soit pas à la traîne dans le domaine des transports publics?

08.353
27 mai 2008
Question des groupes radical et libéral-PPN
Dossiers transversaux

Par arrêté du 14 mai 2008, le Conseil d'Etat a procédé à la modification du règlement sur l'organisation du Conseil d'Etat. Il y a introduit la notion de dossiers transversaux soit les dossiers dont les objets concernent plusieurs départements et qui sont désignés comme tels par le Conseil d'Etat. S'en suit les modalités de gestion des dits dossiers et le mode d'intervention du Conseil d'Etat au Grand Conseil soit par le responsable du dossier transversal soit par les autres chefs de départements soit les deux.

Si nous pouvons comprendre que certains dossiers aient des implications transversales, il nous paraît important que le Conseil d'Etat s'exprime sur les points suivants:

– Quels sont les dossiers transversaux et à quels départements ont-ils été attribués*?*

– Qui porte la responsabilité financière d'un dossier transversal et comment est-elle organisée?

– Comment le Grand Conseil et en particulier les communes sont-elles informées de l'attribution des responsabilités des dossiers transversaux?

– Le Conseil d'Etat ne court-il pas le risque de concentrer sur un seul département des charges excessives par l'attribution de dossiers transversaux venant s'ajouter aux dossiers en cours?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse circonstanciée.

Signataires: J.-B. Wälti et Ph. Bauer.

08.354
27 mai 2008
Question Michel Bise
Assistance ou insistance judiciaire?

D'après la loi sur l'assistance pénale, civile et administrative (LAPCA), qui s'inspire de la jurisprudence du Tribunal fédéral en la matière, l'assistance judiciaire est accordée à tout justiciable qui ne dispose que du minimum vital auquel s'ajoute un supplément de procédure de 150 francs en matière pénale et de 200 francs en matière civile.

Dans la mesure où il ne s'agit toujours que d'une avance consentie par l'Etat, la LAPCA a prévu un système de remboursement efficace, mais dont l'administration semble malheureusement abuser. Les personnes au bénéfice de l'aide sociale, ne disposant donc même pas du minimum vital, sont en effet dès la fin de la procédure contactée pour rembourser le montant des frais de

justice et des honoraires avancés par l'Etat au moyen d'acomptes de 30 francs, voire de 20 francs. De peur d'être l'objet de poursuites, comme elles en sont menacées, des personnes qui n'ont même pas de quoi faire face à leurs besoins les plus élémentaires, versent ainsi chaque mois à l'Etat des montants qui sont en soi ridicules, mais importants pour elles. Cette pratique me paraît s'écarter non seulement de l'esprit mais aussi du texte de la LAPCA (art. 38, al. 2). Le chef du DJSF n'est-il pas de cet avis que l'Etat ne devrait exiger le remboursement et ses prestations qu'auprès des bénéficiaires qui disposent d'un peu plus que le minimum vital?

08.355
27 mai 2008
Question Michel Bise
Le football: un sport si populaire

Le canton de Genève a estimé à 7,2 millions de francs le coût de la sécurité pendant l'Euro 2008.

Quel sera en comparaison le montant dans la dépense que le canton de Neuchâtel va supporter pour assurer la sécurité de la seule équipe du Portugal qui a décidé de prendre ses quartiers à Neuchâtel? L'UEFA y participera-t-elle?

08.356
27 mai 2008
Question Hugues Bertrand Chantraine
Route des gorges

Pourquoi la route des gorges du Seyon est-elle encore fermée à la circulation, obligeant un trafic à double sens sous les tunnels, situation à risques, alors qu'il était prévu des travaux du 19 au 23 mai 2008?

Le service des ponts et chaussées se serait-il heurté à un problème imprévu ou aurait-il mal évalué le travail?

08.357
27 mai 2008
Question Hugues Bertrand Chantraine
Une table pour 19h30, 3 couverts…

Serait-ce ainsi qu'il va falloir s'adresser dorénavant aux huissiers, car on annonce bientôt l'ouverture du dernier resto à la mode en ville de Neuchâtel: L'Etat de Neuchâtel, situé à la Rue du Château 12.

Et c'est d'ailleurs imminent, car sur l'annuaire électronique de Swisscom: local.ch l'adresse est déjà mentionnée.

Alors, après la crèche d'Etat, voici le bistrot d'Etat…le Conseil d'Etat n'arrêtera pas de nous étonner!

Au fait…la question: Quelle est la note visée au guide Michelin?

08.358
27 mai 2008
Question des groupes libéral-PPN et radical
Projet d'agglomération et TransRUN – Quelle organisation de projet?

Dès lors que le rapport 07.049 du CE au GC relatif à la politique régionale, au RUN et au TransRUN a été adopté en novembre 2007 par le GC et que le projet d'agglomération a été déposé auprès de la Confédération, nous présupposons que les démarches de mise en œuvre du projet d'agglomération et du TransRUN se poursuivent conformément aux objectifs visés. Nous savons que parmi les priorités 2008 du CE figurent notamment les questions de financement. En l'absence d'informations plus concrètes sur l'avancement des travaux engagés depuis le dépôt du projet d'agglomération, nous nous interrogeons non seulement sur l'état des dossiers, mais aussi sur l'organisation et répartition des tâches au sein du CE et de l'administration cantonale.

Dans ce contexte, nous demandons au CE de nous informer s'il dispose d'une organisation de projet tant pour ce qui est du projet d'agglomération que pour le TransRUN. En cas de réponse négative, il est prié de nous indiquer quand celle-ci sera mise en place. En cas de réponse affirmative, nous demandons à savoir qui fait/s'occupe de quoi et qui décide de quoi. De même, nous demandons à savoir quelles sont les attributions spécifiques du Bureau des agglomérations et des régions (BAR), tant en ce qui concerne le projet d'agglomération que le TransRUN.

Signataires: O. Haussener, J.-C. Baudoin, J.-B. Wälti, Ch. Imhof, F. Dumont, J. Tschanz, B. Keller, Ph. Haeberli, N. Stauffer, E. Berthet, C. Guinand, R. Tanner, F. Monnier, D. Humbert-Droz, J.-F. de Montmollin, C. Hostettler, S. Robert, F. Bigler, E. Bernoulli, M. Barben et C. Gueissaz.

7. Proposition de commune

Une motion de commune a été déposée. Elle est identique à la **motion de la commune de La Chaux-de-Fonds 07.200**, qui figure à l'ordre du jour de la présente session. Nous ne la reproduisons donc pas ici dans son intégralité. Cette motion de commune est la suivante:

Numéro de la motion de commune	**Date**	**Commune**
08.158	19 mai 2008	Noraigue

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. OBJETS A TENEUR DE LA LOI

Bureau du Grand Conseil

Election du président du Grand Conseil, d'une première et d'un second vice-président et de deux secrétaires

Elections judiciaires générales

Election
a) des magistrats de l'ordre judiciaire, du président du Tribunal cantonal et du président du Collège des juges d'instruction
b) des assesseurs de l'autorité tutélaire
c) des jurés cantonaux

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

(et rapport de commission, selon l'article 48a, alinéa 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil)

08.014 DECS
7 mars 2008
IMT – EPFL
Rapport d'information de la commission "Observatoire cantonal" concernant l'intégration de l'Institut de microtechnique (IMT) à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)

08.016 DECS
9 avril 2008
Université: formations professionnalisantes
Rapport à l'appui d'un projet décret concernant l'admission des candidats et candidates à des formations professionnalisantes à l'Université de Neuchâtel

08.017 DECS
16 avril 2008
Prévention contre l'illettrisme
Rapport d'information relatif aux mesures de prévention contre l'illettrisme

08.018 DJSF
16 avril 2008
Conseil de la magistrature – procédure administrative
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi instituant un Conseil de la magistrature et de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage

III. RAPPORT DE COMMISSION

08.019 PRESIDENCE
Organisation du Grand Conseil (1er volet)
18 janvier 2008
a) Rapport de la commission législative relatif au premier volet de la réforme du Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC):
   – réorganisation des commissions parlementaires
   – renvoi des rapports du Conseil d'Etat à des commissions parlementaires
   – débats au Grand Conseil

16 avril 2008
b) Avis du Conseil d'Etat

III. PROPOSITIONS DE DEPUTES
Le signe → indique le groupage de propositions

Interpellation (1)

08.144 DECS
18 mars 2008
Interpellation Raymond Clottu
Art choral dans notre canton

Oui, notre canton est actif dans l'art choral grâce à l'engagement enthousiaste et bénévole de particuliers. Ces amateurs ne visent pas des distinctions abstraites, mais l'essence même de la culture: le besoin de créer quelque chose qui fasse plaisir. Ils créent ainsi une authentique culture du terroir vécue et proche des besoins du public. Nous devons malheureusement constater que nos autorités ne reconnaissent pas à leurs justes valeurs les efforts de ces bénévoles. Pour exemples:

– La modique subvention versée à la Société cantonale des chanteurs neuchâtelois (SCCN), qui a passé de 1500 francs à 1000 francs par année.

– La demande d'une location pour l'utilisation de locaux appartenant à l'Etat (locaux inoccupés), lorsque la SCCN organise des week-ends de chants populaires pour les citoyennes et citoyens de notre canton.

– Le service des affaires culturelles qui n'a pas voulu participer au projet "kaléidoscope" mis sur pied par les services des affaires culturelles des cantons de Fribourg, Vaud, Jura et Valais en collaboration avec Pro Helvetia. Bien heureusement, notre canton était à nouveau présenté par Vox Animae et par une délégation du comité de la SCCN, mais aucun représentant des autorités cantonales.

Lors de la dernière assemblée générale de la SCCN aux Ponts-de-Martel, aucun représentant des affaires culturelles n'a jugé utile d'être présent. Le rôle du service des affaires culturelles est la promotion de la culture locale et régionale. Par contre, ce même service n'hésite pas à subventionner une pièce de théâtre au théâtre Vidy à Lausanne. Nous tenons à rappeler qu'il est écrit dans le programme de la présente législature, au chapitre des affaires culturelles que l'Etat encourage la mise sur pied d'activités musicales dans le domaine de la chanson, de la musique classique, de variétés, folklorique pour les artistes ou groupes neuchâtelois.

Pouvez-vous nous donner les aides financières, matérielles et d'infrastructures que le service des affaires culturelles a distribuées en 2007? Ainsi que la répartition de ses aides par culture classique et culture populaire et folklorique?

Enfin, pour terminer, les services des affaires culturelles ne doivent pas que stimuler une culture classique empreinte d'opéras, de concerts et de théâtre, mais aussi d'événements culturels dans la tradition populaire et folklorique qui touchent un large public et font rayonner notre canton.

Nous attendons une réponse sérieuse et complète.

Interpellation développée par son auteur, le 19 mars 2008.

Recommandation

08.148 DGT
19 mars 2008
Recommandation Pierre-Alain Storrer
L'éducation passe par l'information

Le gouvernement a tendance à oublier la prééminence du législatif sur l'exécutif; nous proposons de modifier la plaque située sous le porche d'accès au Château.

Cette plaque mentionne entre autres indications "Siège du gouvernement cantonal".

Modification proposée: "Siège du parlement et du gouvernement de la République neuchâteloise". La lecture journalière de cette information devrait convaincre le gouvernement qu'il est subordonné au Grand Conseil.

PS: L'auteur de la recommandation s'engage à faire un don à l'Etat correspondant au coût de la nouvelle plaque.

Cosignataires: P. Hainard, H.-B. Chantraine, J.-C. Legrix, B. Wenger, J.-L. Gyger, D. Haldimann, B. Courvoisier, M.-A. Bugnon, R. Tschanz, S. Rosselet, R. Clottu, N. Gsteiger, O. Haussener, Ph. Bauer, J. Walder, C. Hostettler, S. Robert, J. Besancet, A. Obrist, Ch. Häsler, Y. Botteron, P.-A. Steiner, P. Ummel, W. Willener et M. Schafroth.

Motions (37)

07.153 DJSF
26 juin 2007
Motion Hugues Bertrand Chantraine
Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques

L'énergie coûte cher et crée de la pollution.

Notre canton est pauvre en ressources énergétiques, hormis le froid, dont il dispose d'une grande réserve. Par le lac, notamment, mais aussi dans les montagnes.

Le service du traitement de l'information (STI) est très gourmand en énergie nécessaire pour refroidir ses installations, il a grand besoin de froid. Il serait donc judicieux de s'approvisionner à travers le lac. Mais, comme l'Etat a aussi besoin de satisfaire à l'équilibres des régions, et pourquoi pas en déménageant certains de ses services, on peut imaginer qu'il serait économique et écologique de monter le STI dans les Montagnes.

En effet, la température y est en permanence inférieure de 4°C en moyenne à celle du Littoral, sans parler des très longs mois d'hiver.

Le Conseil d'Etat est donc prié d'étudier la possibilité de déménager le STI à La Chaux-de-Fonds, profitant en cela de la restructuration du STI en SIEN.

Cosignataires: L. Debrot, M.-A. Nardin, B. Zumsteg, R. Graber et M. Schafroth.

Amendement Hugues Bertrand Chantraine, du 18 mars 2008

La motion est amendée de la manière suivante, elle remplace l'ancien texte par:

Le Conseil d'Etat est prié de procéder à l'étude des réels besoins en ressources énergétiques de chacun de ses services, et de formuler des propositions en fonction des diverses possibilités d'économie, si leur alimentation dans le type d'énergie utilisée s'avérait peu adéquate.

Il est invité, en outre, à étudier également la possibilité d'introduire dans les critères de choix d'implantation des futurs services, cette même réflexion.

Enfin, et dans la même optique, le Conseil d'Etat est invité à réactualiser le bilan énergétique des bâtiments de l'Etat.

Cosignataire: L. Debrot.

07.178 DECS

2 octobre 2007

Motion des groupes socialiste et PopVertsSol
Pour une politique documentaire cohérente et harmonisée dans le canton de Neuchâtel

Depuis la mise en vigueur de la loi sur l'aide à la lecture publique, le paysage documentaire dans le canton s'est profondément modifié.

En 1995, les deux grandes bibliothèques urbaines se sont groupées en réseau avec celles de l'Université, partageant une plate-forme informatique commune. Depuis lors, ce réseau n'a cessé de s'agrandir, s'étendant jusqu'aux institutions jurassiennes, sous le nom de Réseau des bibliothèques neuchâteloises et jurassiennes (RBNJ) .

Le réseau réunit aujourd'hui une vingtaine d'institutions des cantons de Neuchâtel et du Jura (archives, musées, bibliothèques), reliées au réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO), de nombreuses Hautes écoles romandes font également partie de ce réseau. Grâce à cette mise en commun des savoirs et des compétences, il donne à moindre coût un accès commode, rationnel et efficace à la plupart des ressources du patrimoine écrit et iconographique du canton de Neuchâtel et de l'Arc jurassien.

Nous observons cependant que ce réseau ne comprend pas les médiathèques des différents lycées de ce canton ainsi que celles de la HEP BEJUNE installée à La Chaux-de-Fonds. Celles-ci ont choisi de suivre une voie indépendante, contrairement aux médiathèques des écoles supérieures du Jura (Lycée cantonal, Ecole supérieure de commerce, etc.) qui ont compris l'intérêt du partenariat avec le RBNJ. De plus, ces institutions ne fonctionnent pas en réseau.

Leurs ressources sont ainsi difficiles d'accès pour le plus grand nombre.

Au moment où le canton plaide pour la collaboration dans tous les domaines de la vie publique, les ressources documentaires devraient faire l'objet d'une politique commune dans l'intérêt de tous les utilisateurs.

Le développement des bibliothèques de ce canton montre par ailleurs que la loi sur l'aide à la lecture publique de 1981 ne correspond plus à une réalité. Les activités, les missions des bibliothèques, des archives et des centres de documentations ont évolué avec les exigences de la nouvelle société d'information et l'apparition du numérique et de la bibliothèque hybride.

En outre, la loi, curieusement, ne tient pas compte de l'existence des bibliothèques de l'Université.

En conséquence nous demandons au Département de l'éducation de la culture et des sports d'examiner de manière circonstanciée la situation des bibliothèques et des centres de documentation, de réviser la loi sur l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques de manière à ce qu'elle soit en phase avec son temps.

Nous demandons au DECS de constituer un groupe de travail réunissant des professionnels de ce domaine qui aura pour mandat d'étudier toutes les questions liées à la politique documentaire du canton et d'évaluer les potentiels de collaboration entre les différentes bibliothèques et centres de documentation du canton.

Signataires: Frédéric Cuche, M. Maire-Hefti, O. Duvoisin, C. Siegenthaler, S. Vuilleumier, D. Taillard, B. Nussbaum, François Cuche, B. Bois, B. Rosat, M. Giovannini, L. Debrot, M.-F. Monnier Douard, J.-P. Veya, E. Flury, A. Bringolf, D. Angst, P.-A. Steiner, J.-C. Pedroli, C. Borel et D. Reinhard.

07.179 DJSF
2 octobre 2007
Motion du groupe UDC
Réduction fiscale pour les parents qui gardent leurs enfants à leur domicile

Le Grand Conseil a justement accepté lors de sa session de septembre 2007 de faire profiter les familles, dont les deux parents travaillent, d'une déduction fiscale des frais de garde de leurs enfants, lorsque ceux-ci sont pris en charge dans des crèches.

Dans un soucis d'égalité, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de faire profiter les familles dont un des deux parents reste à domicile pour élever leurs enfants, sans aucun travail rémunéré, de bénéficier elles aussi d'un rabais substantiel d'impôts.

On pourrait imaginer, par exemple, une augmentation de la déduction pour enfants dans ce cas précis.

Signataires: B. Courvoisier, S. Rosselet, R. Clottu, D. Haldimann, J.-L. Gyger, R. Tschanz, P. Hainard, A. Chabloz, J.-P. Donzé, P.-A. Storrer et N. Gsteiger.

07.185 DJSF
2 octobre 2007
Motion des groupes libéral-PPN et radical
Réduction des lods pour les petits propriétaires

Afin d'encourager l'accession à la propriété et son maintien pour les plus modestes de nos concitoyens, le Conseil d'Etat est prié d'étudier une réduction de la perception des lods pour les transferts d'une valeur inférieure à 600.000 francs, qu'il s'agisse de la première acquisition ou d'un transfert ultérieur afin de faciliter la mobilité.

Cosignataires: L. Amez-Droz, C. Gueissaz, R. Graber, D. Cottier, S. Robert, Ph. Bauer, F. Bigler, M. Barben, F. Monnier, P.-A. Steiner, Y. Botteron, Ph. Gnaegi, P. Ummel, J. Walder, Ch. Hostettler, E. Bernoulli, J.-F. de Montmollin, Ch. Blandenier, V. Schweingruber Dupraz, B. Zumsteg, L. Favre, Ch. Imhof, T. Perrin, Ph. Haeberli, J.-B. Wälti, P. Sandoz, E. Berthet et R. Tanner.

07.187 PRESIDENCE
5 octobre 2007
Motion populaire du parti démocrate-chrétien neuchâtelois
Pour la suppression du quorum électoral

Avec le PDC neuchâtelois, les citoyennes et citoyens soussignés, par voie de motion populaire et se référant à l'article 117a de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques, demandent au Grand Conseil de modifier ladite loi par l'abolition du quorum électoral de 10% (article 60 § a) et la suppression des apparentements (article 50 complet).

Motivation

Le quorum fixe qui régit les élections cantonales et communales neuchâteloises est trop élevé et il fausse l'expression démocratique. Il empêche les partis les moins forts numériquement de prendre part au débat politique, privant ainsi une partie des citoyens de leur participation aux décisions.

Alors que le système proportionnel est précisément prévu pour permettre une représentation nuancée des forces politiques, le quorum de 10% va à l'encontre de cette intention en obligeant certains partis à rechercher des alliances pour obtenir des sièges, semant ainsi la confusion dans les esprits des électeurs et électrices. C'est une cause d'abstentionnisme.

En conséquence, nous demandons au Grand Conseil et au Conseil d'Etat de supprimer le paragraphe A de l'article 60 de la loi cantonale sur les droits politiques, qui fixe un quorum de 10%, ainsi que l'article 50 qui établit la possibilité d'apparentements entre les listes de divers partis.

Premier signataire: Vincent Pahud, Rue Edmond-de Reynier 22, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 192 signatures.

07.188 DEC

18 octobre 2007

Motion populaire Eric Delfosse

Permettre un juste accès au travail pour les domiciliés en Suisse

Nous les soussignés, demandent au Conseil d'Etat de prendre les mesures nécessaires maintenant devenues urgentes pour empêcher le marché du travail en ce qui concerne les résidents dans le canton de Neuchâtel de péricliter.

– Qu'à l'implantation ou à l'expansion de chaque entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt ou de l'allégement fiscal, que l'emploi d'un quota sensible de chômeurs et de sans-emploi lui soit imposé en échange, en particulier pour ceux sans emploi depuis an, dans des places correspondant à leurs capacités;

– que les mesures de placement de chômeurs et de fin de droit correspondent à une activité salariée en entreprise compatible à la continuation de leurs parcours d'emploi;

– imposer les frontaliers à la source aux mêmes barèmes que les employés domiciliés en Suisse;

– la mise en place d'une surveillance plus percutante contre le dumping salarial appliquée de façon égalitaire quel que soit la puissance des entreprises concernées, assortie de peines exemplaires.

Motivation

Le pouvoir d'achat des employés domiciliés dans le canton diminue en fonction des baisses de salaire imposées par l'offre bon marché de chercheurs d'emploi domiciliés en France qui sont engagés au détriment de ceux d'ici, dont bon nombre ont même perdu leur emploi.

Par conséquent, le marché du travail dans le canton périclite et faute de pouvoir d'achat des clients, de nombreux magasins et commerces sont acculés à la fermeture, ce qui amorce une pauvreté grandissante par effet de boule de neige. Les effets sont visibles à chaque coin de rue.

La montée de la pauvreté touche un secteur toujours grandissant de la population du canton et commence à l'heure actuelle à atteindre les classes moyennes. Un récent sondage digne de foi montre qu'une majorité écrasante de 87% de la population du canton plébiscite une limitation du nombre de travailleurs frontaliers. (*L'Express* du 22 mars 2007, page 2)

Comme nos loyers et tous les autres coûts fixes ne vont jamais baisser pour approcher les niveaux pratiqués en France, nous demandons la protection du gouvernement du canton contre ce fléau d'inégalité qui écrase l'économie de nombreux ménages dans le canton, protection à commencer par les mesures d'aide aux plus exposés qui sont proposées par cette motion qui pour des raisons évidentes est **munie de la clause d'urgence.**

Premier signataire: Eric Delfosse, Tertre 17, 2400 Le Locle.
Motion populaire munie de 115 signatures.

Urgence refusée le 7 novembre 2007.

07.200 DJSF

30 novembre 2007

Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds

Initiative communale "Pour le maintien de l'équilibre régional par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton"

Le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds,

vu un rapport du Conseil communal,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil; du 22 mars 1993;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur proposition du Conseil communal, du 14 novembre 2007,

arrête:

Article premier Le Conseil général décide d'exercer son droit d'initiative, en déposant auprès du Grand Conseil neuchâtelois l'initiative conçue en propositions générales "Pour le maintien de l'équilibre régional par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton".

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Au nom du Conseil général:

La présidente, K. BABEY FALCE

Le secrétaire, P.-A.. MONNARD

La commune soussignée soumet au Grand Conseil les propositions générales suivantes:

Péréquation financière intercommunale

Il est communément admis qu'il existe des disparités économiques et financières entre collectivités publiques:

L'environnement topographique, un relief accidenté ou une situation géographique particulière, de même que l'environnement socioculturel et la démographie, sont autant de facteurs qui déterminent les dépenses et les revenus d'une collectivité publique.

Les ressources sont également déterminées par des facteurs, liés à la variation dans le développement économique d'une région, à sa position centrale ou périphérique, ou encore à sa spécialisation industrielle, tertiaire ou rurale.

Le potentiel d'acquisition de recettes fiscales et la production des biens collectifs locaux font donc l'objet de disparités d'une commune à l'autre. Parmi ces disparités, certaines ne sont pas directement maîtrisables. Dans ces conditions, un système péréquatif adapté permet de compenser certains écarts qui ne sont pas liés à des choix politiques et de répartir plus équitablement les ressources.

A ce titre, notre démarche vise à rappeler, avec insistance, que les finances des communes bénéficiaires de la péréquation financière intercommunale sont soumises à des facteurs indépendants de la rigueur de leur gestion.

Un système péréquatif intervient précisément lorsque deux types de déséquilibres apparaissent:

D'une part, lorsqu'il existe des disparités de coûts dans la production de biens collectifs locaux et que ces coûts ne sont pas comparables d'une commune à l'autre. D'autre part, lorsque des écarts de ressources fiscales existent entre communes, du fait que les activités économiques ne sont pas distribuées de manière uniforme. Dans ces deux cas, la péréquation est la variable d'ajustement qui intervient pour assurer l'équilibre budgétaire en présence de disparités de ressources.

En ce sens, la péréquation financière n'est pas une politique prioritaire de développement régional ou d'incitation à faire plus ou mieux, mais une politique d'accompagnement visant à rendre politiquement acceptable les disparités constatées.

A titre d'exemple, parmi les charges qui ne sont pas directement maîtrisables, en comparant les charges fonctionnelles nettes au compte de fonctionnement des communes contributrices et bénéficiaires de la péréquation (chiffres 2004), on constate que dans les domaines de la sécurité, de l'enseignement, du trafic (pour certaines communes) et de la protection et aménagement de l'environnement, les communes bénéficiaires montrent des charges plus élevées, expliquées en partie par des facteurs socio-topographiques et par la structure sociodémographique de la population. Les charges dites structurelles qu'assument les communes bénéficiaires se reportent donc principalement sur ces quatre domaines.

En revanche, si l'on se penche sur les charges fonctionnelles des communes bénéficiaires en matière d'administration, de personnel et liées à la culture, aux loisirs et aux sports, relevant quant à elles de réels choix politiques, on constate que ces dernières sont tendanciellement inférieures à celles des communes contributrices. Cet écart témoigne d'une gestion rigoureuse dans des domaines où les options retenues par les autorités politiques communales ont des conséquences directes sur l'état de leurs finances.

Face à cette faiblesse économique et financière, essentiellement structurelle, les communes bénéficiaires ont été, dès la première heure, partie prenante dans de nombreuses réformes et ont, pour la grande majorité, pris des mesures de rationalisation de leurs prestations. Leur engagement dans des projets de collaboration et de fusion confirme une volonté d'influencer des tendances lourdes, par des réformes en profondeur.

Un système péréquatif poursuit généralement deux objectifs:

– D'une part, il permet à l'ensemble des collectivités publiques de fournir des niveaux de services publics comparables, sans engendrer une trop lourde pression fiscale dans les communes économiquement faibles.

– D'autre part, il crée les conditions nécessaires à une stabilité politique en évitant des économies régionales à deux vitesses. Dans notre fédéralisme helvétique, l'autonomie locale s'accompagne de différences, mais ces différences ne doivent pas être déséquilibrantes. Le cas échéant ces différences doivent résulter de choix politiques et non de l'application de la loi du plus fort.

En l'occurrence, cet équilibre dans notre canton est particulièrement précaire. La pression fiscale sur les communes économiquement faible est conséquente et le manque chronique de recettes les pénalise lourdement.

Afin d'éviter - ou du moins de limiter - de tels déséquilibres, le principe même de la péréquation repose sur la solidarité entre les collectivités publiques. Dans la recherche d'un équilibre, le pouvoir politique a un rôle déterminant, car il est amené à choisir les valeurs sur lesquelles repose cette solidarité.

Le débat sur la péréquation intercommunale qui anime régulièrement notre canton reflète de manière significative l'importance de ces valeurs et l'aspect hautement politique qu'impliquent ces orientations aux conséquences territoriales.

En acceptant les principes de la péréquation tels qu'ils se présentent à ce jour, l'autorité législative de notre canton a créé une base de règles explicites, insérée dans un cadre légal fort. Cette base légale traduit une volonté politique également forte, mais aussi un souci de transparence, puisque ce cadre a supprimé tous les mécanismes de péréquation auparavant cachés dans la répartition de charges et de revenus entre communes.

Les communes bénéficiaires estiment que ces mécanismes de péréquation (péréquation des ressources, compensation de charges structurelles et péréquation verticale), représentent les instruments indispensables au maintien de l'équilibre régional et de la cohésion de notre canton. Elles considèrent que ceux-ci sont d'autant plus importants dans le contexte de spécialisation des régions qui se dessine avec la mise en œuvre de la politique régionale et des agglomérations, qui expose les différentes parties du canton à des évolutions plus différenciées qu'auparavant.

Toute remise en question de ces instruments et de leur dotation ne peut être envisagée qu'au risque de répercussions directes et désastreuses sur les finances des communes bénéficiaires, sur leur marge de manœuvre et leurs prestations de base à la population. Une économie régionale à deux vitesses pénaliserait l'ensemble du canton, diminuerait son attractivité et menacerait immanquablement sa cohésion.

Certes notre système péréquatif est perfectible, les communes bénéficiaires en sont conscientes et peuvent admettre une refonte de la péréquation.

Néanmoins, elles estiment que dans ses effets la répartition actuelle par le biais d'une péréquation horizontale (péréquation des ressources, compensation de charges structurelles) et verticale doit être maintenue dans les dotations actuelles voir renforcées.

Par conséquent, la commune susmentionnée demande au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, lors de la prochaine révision de la péréquation, de renforcer les effets de la péréquation et de définir les modalités législatives afin que le fonds de péréquation ne descende pas au-dessous du seuil atteint en 2007 dans son financement.

Financement de la part des communes aux principales charges réparties entre l'Etat et les communes

Avant le second volet du désenchevêtrement, la répartition de certaines charges cantonales réparties entre l'Etat et les communes était linéaire en fonction du nombre d'habitants. Les communes étaient donc contraintes de supporter des charges quasiment identiques, alors que leurs moyens étaient très différents.

Comme le rappel le Conseil d'Etat dans son rapport sur le "Deuxième volet du désenchevêtrement entre l'Etat et les communes" du 2 juillet 2004 (04.033) cette anomalie a profité jusqu'ici aux communes ayant une riche assiette fiscale. Elles ont financé (par leurs contribuables) exactement dans la même mesure que les communes à faible revenu fiscal des tâches cantonales qui auraient dû être financées par l'impôt cantonal. Autrement dit, elles ont consenti un effort fiscal moins important pour s'acquitter des mêmes charges, sur lesquelles les communes n'ont de surcroît aucune influence.

Le 2ème volet du désenchevêtrement n'a que partiellement corrigé cette anomalie, car plusieurs charges non-désenchevêtrées sont encore réparties totalement ou partiellement selon ce même principe linéaire, à savoir notamment:

– l'aide sociale (60%);
– les mesures d'intégration professionnelle (50%);
– la part communale au pot commun des transports (25%).

En l'occurrence cette répartition par habitant ne tient pas compte de l'effort demandé par chacune des communes et par conséquent de la variation de la masse imposable pour s'acquitter de ces factures cantonales. En effet la valeur d'un point d'impôt par habitant (personnes physiques uniquement) variant d'une commune à l'autre montre que ces écarts sont importants et on constate, pour les communes bénéficiaires,

que la valeur du point d'impôt en francs par habitant. se situe systématiquement en dessous de la moyenne des 62 communes à de très rares exceptions près.

Par conséquent, les prestations facturées par l'Etat aux communes, dans le cadre des charges réparties entre l'Etat et les communes, ont un impact financier plus ou moins lourd, selon la valeur du point d'impôt par habitant dans chacune des communes de notre canton.

Ce phénomène a des incidences de taille pour les communes bénéficiaires de la péréquation, car la facturation de ces prestations dans le système actuel annule une partie des effets désirés par la péréquation. En clair, les montants de la péréquation perçus par les communes bénéficiaires sont partiellement annulés par l'effort qui leur est demandé dans le cadre de la part communale aux charges réparties entre l'Etat et les communes.

Pour illustrer ce phénomène de façon théorique, il suffit d'imaginer la répartition d'une charge représentant en moyenne 1000 francs par habitant entre des communes dont la plus faible perçoit 100 francs par habitant et par point d'impôt et la plus forte encaisse 250 francs par habitant et par point d'impôt.

La première devra prélever 10 points d'impôts auprès de ses contribuables pour s'acquitter de la même facture que la seconde honorera avec 4 points d'impôts seulement. L'effet anti-péréquatif est ainsi manifeste.

A l'avenir, cette anomalie devrait être corrigée en intégrant dans la facturation de ces prestations, le critère de la valeur du point d'impôt par habitant de chaque commune pour déterminer les montants que ces dernières doivent s'acquitter auprès du canton.

Globalement, une telle répartition tenant compte de la valeur du point d'impôt des personnes physiques diminuerait la facture desdites charges pour les communes contributrices et bénéficiaires dont le point d'impôt est faible. Cette proposition de mesure conduirait toutefois à ce que le même effort, mesuré en points d'impôts consacrés aux dites charges, soit demandé à toutes les communes et éviterait notamment d'annuler partiellement les effets de la péréquation pour les communes bénéficiaires.

Il ne s'agit donc pas d'introduire un système péréquatif indirect, mais simplement de supprimer un effet anti-péréquatif qui existe à l'heure actuelle.

Par conséquent la commune susmentionnée demande au Grand Conseil et au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'utiliser la valeur du point d'impôt des personnes physiques par habitant de chacune des communes comme critère de financement des charges réparties entre l'Etat et les communes pour les charges n'ayant pas été désenchevêtrées dans le second volet.

Les motions de communes identiques à la DJSF
Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds 07.200, du 30 novembre 2007, Initiative communale "Pour le maintien de l'équilibre régional par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton",
ne sont pas reproduites intégralement dans le présent ordre du jour.
Il s'agit des motions suivantes:

Numéro de la motion de commune	Date	Commune
08.101	12 décembre 2007	Les Bayards
08.102	12 décembre 2007	Buttes
08.103	12 décembre 2007	Boveresse
08.104	17 décembre 2007	Les Planchettes
08.105	18 décembre 2007	Lignières
08.106	18 décembre 2007	La Sagne
08.107	18 décembre 2007	La Chaux-du-Milieu
08.108	19 décembre 2007	Chézard-Saint-Martin
08.109	20 décembre 2007	Les Ponts-de-Martel
08.110	21 décembre 2007	Saint-Aubin-Sauges
08.111	11 janvier 2008	La Côte-aux-Fées
08.112	16 janvier 2008	Le Pâquier
08.113	29 janvier 2008	Le Cerneux-Péquignot

08.128 DECS
30 janvier 2008
Motion Claude Borel
Hautes écoles neuchâteloises: coordination de la restauration et de l'hébergement

Une université en plein développement, un pôle microtechnique avec une importante antenne de l'EPFL, un secteur HES (HEG – HEM – HES I) consolidé aux abords immédiats de la gare CFF, la "Neuchâtel – ville d'études et de séjours" prend de l'embonpoint...

Jusqu'ici, grâce notamment au dynamisme de la FEN à travers "Cité AL'FEN" et à l'existence d'une Cité universitaire, la question de l'hébergement des étudiants de l'université a été assez bien maîtrisée. Une nouvelle solution a par ailleurs été trouvée pour la gestion du restaurant de la Cité universitaire et pour ses antennes dans les bâtiments des diverses facultés.

En revanche, la problématique de l'accueil des étudiants et des chercheurs du site HES et du Pôle microtechnique n'a pas encore fait l'objet de réflexions approfondies.

Le Conseil d'Etat est invité à développer un concept global pour l'hébergement et la restauration de ses hôtes, présents et futurs, du chef-lieu.

Une réflexion analogue pourrait aussi être menée à La Chaux-de-Fonds eu égard à la présence de la HEP et aux futurs développements de la HE-ARC dans cette ville.

Cosignataires: B. Hurni, P.-L. Denis, G. Spoletini, C. Bertschi, O. Duvoisin, M. Perroset, M. Castioni et T. Huguenin-Elie.

08.133 DSAS
19 février 2008
Motion du groupe socialiste
Une chambre à soi en Etablissement médico-social (EMS)

C'est principalement la perte d'autonomie qui constitue la raison d'entrer en EMS. Lorsque le maintien à domicile devient impossible, nos aîné-e-s doivent faire un choix important, prendre une décision aux enjeux émotionnels énormes pour accepter d'entrer dans un milieu communautaire.

Vivre en EMS, c'est tout d'abord faire de nouvelles rencontres, s'adonner à de nouvelles activités, mais c'est aussi accepter de perdre une certaine indépendance. Comment atténuer tous ces changements et préparer un transfert harmonieux d'un lieu de vie à l'autre? En ayant la possibilité de conserver un environnement familier, de se retrouver dans des meubles et de s'entourer de ses objets préférés (peut-être même conserver un animal de compagnie).

Pour mieux vivre dans un milieu communautaire, chaque résident-e doit pouvoir préserver son intimité, sa vie privée et avoir un chez soi. Si selon le droit suisse "nul ne peut être placé contre sa volonté sans qu'une décision n'ait été prononcée par une autorité", nous sommes d'avis aussi qu'aucun-e résident-e ne devrait être contraint-e à partager sa chambre avec un tiers en séjour prolongé ou définitif.

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la situation actuelle dans nos EMS en vue d'améliorer l'accessibilité à la chambre simple pour les résident-e-s en hébergement de longue durée.

Signataires: S. Müller Devaud, B. Nussbaumer, A. Fischli, F. Montandon, Pierrette Erard, M. Castioni, D. Taillard et P.-L. Denis.

08.135 DECS
19 février 2008
Motion Alain Bringolf
Valoriser l'espéranto

L'espéranto c'est quoi?

"L'espéranto est une langue internationale lancée par un jeune médecin polonais qui avait conscience des difficultés de communication entre personnes n'ayant pas la même langue maternelle.

Le but de l'espéranto est de faciliter la communication entre les peuples du monde entier et plus d'un siècle d'utilisation pratique en a fait une langue vivante, capable d'exprimer toutes les nuances de la pensée.

L'espéranto est une langue neutre et internationale, parce qu'elle appartient à tous les peuples et permet à chaque être humain; quels que soient son origine, son milieu, sa génération, de communiquer avec d'autres personnes de langue différente, sans référence à une quelconque hégémonie culturelle, politique, religieuse ou économique. Une langue internationale ne peut pas être une langue nationale.

Apprendre l'espéranto, c'est voir le monde d'une autre façon. Ainsi, les espérantophones (ou "espérantistes"), personnes qui parlent l'espéranto, par leur connaissance de la langue internationale, peuvent établir des contacts directs avec d'autres hommes et femmes d'autres pays, sans se limiter à un pays ou groupe de pays en particulier. De véritables échanges se créent, chacun s'enrichit mutuellement au contact de l'autre, en découvrant d'autres cultures et en faisant découvrir la sienne.

Aujourd'hui, des centaines d'associations locales, nationales et internationales permettent de pratiquer la langue encore plus facilement (revues, musique,...), de la faire connaître et de l'enseigner. Réparties sur les cinq continents, elles forment un véritable réseau d'amitié sur la base d'une compréhension sans difficulté (par exemple, il existe un réseau d'hébergement gratuit chez l'habitant)."

En 2008, l'Association Universelle d'espéranto (UEA) franchira le cap de ses 100 ans. Des conseillères nationales neuchâteloises ont écrit au secrétariat du Prix Nobel pour demander que cette langue obtienne le Prix Nobel de la Paix.

"*L'espéranto est neutre. Il ne connaît pas de nations fortes ou faibles, privilégiées ou inférieures. Personne ne s'humilie, personne ne se gêne. Tous, absolument égaux en droits sur un terrain neutre, nous nous sentons membres d'une seule nation: la famille humaine*", écrivait Ludovic Zamenhof, créateur de l'espéranto.

Par ailleurs, notre canton recherche des moyens pour mieux mettre en valeur ses richesses et originalités. Une manière d'aller dans ce sens serait de valoriser l'espéranto.

La Chaux-de-Fonds abrite un Centre espérantiste (KCE) connu loin à la ronde et la bibliothèque de la ville détient le Centre de Documentation et d'Etude de la Langue Internationale (CDELI). Ces deux instances attirent chaque année des personnes venues du monde entier.

Alors que les contacts internationaux prennent de plus en plus d'importance, pourquoi ne pas miser sur la valeur humaniste que nous apporte l'espéranto dans les relations interculturelles ?

Quelques possibilités.

– Traduire la constitution cantonale en espéranto.
– Utiliser systématiquement dans les discours officiels un ou deux termes en espéranto ou même la traduction d'un paragraphe en espéranto permettrait de rappeler sans coût supplémentaire que cette langue existe, que des femmes et des hommes de notre canton la font vivre.
– L'apprentissage de l'espéranto est facile et améliore l'approche des autres langues. L'Ecole "La Grande Ourse" à La Chaux-de-Fonds en fait l'expérience depuis plusieurs années. Il nous paraît possible d'inclure l'apprentissage de cette langue dans les options pédagogiques de nos écoles. C'est-à-dire accueillir dans les écoles publiques des cours d'espéranto s'il y a une demande et s'il y a des enseignants disponibles.
– Diffuser dans les médias les diverses activités en liaison avec l'espéranto.
– Des rues pourraient également honorer l'espéranto, son créateur ou des Neuchâtelois espérantistes méritants.
– Créer des versions en espéranto de nos documents touristiques, pages Internet, cartes de menus des restaurants, etc.

Sur la base de ces quelques considérations, les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'examiner les diverses possibilités pour ajouter à notre canton une renommée publique qu'il possède déjà discrètement.

Demande d'urgence relative. Les soussignés demandent que la motion soit traitée cette année encore, année du centième anniversaire de l'espéranto.

Cosignataires: L. Boegli, Pierrette Erard, Frédéric Cuche, C. Leimgruber, D. de la Reussille, M.-F. Monnier Douard, M. Maire-Hefti, J.-C. Pedroli, M. Zurita, B. Bois, G. Spoletini, D. Angst, P.-L. Denis, M. Giovannini, A. Houlmann, François Cuche, Ch. Häsler, P. Ummel, M. Ebel, D. Reinhard, M. Debély, C. Bertschi, M.-C. Jeanprêtre Pittet, P. Bonhôte, D. Taillard et B. Courvoisier.

Les motions de communes identiques à la DJSF
Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds 07.200, du 30 novembre 2007,
Initiative communale "Pour le maintien de l'équilibre régional
par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton",
ne sont pas reproduites intégralement dans le présent ordre du jour. Il s'agit des motions suivantes:

Numéro de la motion de commune	Date	Commune
08.138	4 février 2008	Le Locle
08.139	20 février 2008	Couvet
08.140	6 mars 2008	Môtiers
08.141	12 mars 2008	Villiers
08.142	13 mars 2008	Cernier

08.147 DEC
19 mars 2008
Motion populaire de GastroNeuchâtel
Pour la suppression d'une redevance annuelle

Les soussignés demandent au Grand Conseil et au Conseil d'Etat de modifier la loi neuchâteloise sur les établissements publics (LEP) et de supprimer l'obligation qui leur est faite de s'acquitter chaque année d'une redevance annuelle.

Ils invitent également le Grand Conseil et le Conseil d'Etat à ne pas remplacer cette redevance annuelle par une nouvelle taxe, comme par exemple une taxe sur l'alcool.

Motivation

L'hôtellerie et la restauration sont des branches économiques importantes de notre canton. Leurs chiffres d'affaires sont en effet de plus de 250 millions de francs par année et elles emploient plus de 3350 collaborateurs dans le canton.

Elles sont toutefois la seule branche économique où les entreprises payent, pour travailler, un impôt supplémentaire que rien, si ce n'est des raisons historiques, ne justifie et qui s'ajoute à toutes les autres charges grevant leur établissement.

Le taux de la redevance annuelle neuchâteloise est par ailleurs parmi les plus élevés de Suisse, alors qu'il est notoire que le canton de Neuchâtel n'est pas un pôle touristique du pays!

Bien des cantons ont d'ailleurs déjà supprimé cette redevance annuelle et ceci de manière à augmenter la compétitivité de leurs entreprises touristiques. Neuchâtel, qui doit redevenir un canton fort qui croit en son avenir, doit dès lors abolir cet impôt désuet, comme il doit renoncer à en introduire un nouveau.

Premier signataire: Michel Stangl, Hôtel de Commune, Grand-Rue 24, 2056 Dombresson.
Motion populaire munie de 1190 signatures sous réserve de vérification

---

08.149 DSAS
9 avril 2008
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour une utilisation rationnelle de l'Hôpital du Val-de-Travers pendant les restructurations hospitalières et à terme le maintien d'une polyclinique

Nous demandons au Conseil d'Etat:

– d'une part, de maintenir l'hôpital du Val-de-Travers dans son fonctionnement actuel jusqu'à ce que les nouveaux sites hospitaliers soient pleinement opérationnels;

– d'autre part, de prévoir à terme le maintien d'une polyclinique pour les soins aigus dans l'Hôpital du Val-de-Travers.

Motivation

Les expériences actuelles tendent à démontrer que l'Hôpital de Pourtalès aura encore plus de peine à absorber un nouveau flux de patients, tant aux urgences qu'à la maternité, en devant assumer les futures mamans venues du haut du canton et du Val-de-Travers.

L'Hôpital de Pourtalès devra donc mettre en place des structures provisoires coûteuses pour assurer la sécurité et la bonne prise en charge des patient(e)s. Il paraît plus rationnel de maintenir le fonctionnement actuel de l'Hôpital du Val-de-Travers pendant la création des nouveaux sites plutôt que de le démanteler dans l'urgence. Cela démontrerait une certaine cohérence dans les mesures d'économie visées.

Le maintien d'une polyclinique pouvant prendre en charge les soins aigus est vital au bon développement de la région. La fermeture à terme de la maternité aura un impact négatif pour la venue de nouvelles familles dans notre région. Il est impératif de pouvoir au moins garantir l'accès aux soins de proximité à la population actuelle du Val-de-Travers.

L'urgence est demandée.

Première signataire: Sandra Menoud, Le Gycle 1, 2105 Travers.
Motion populaire munie de 3656 signatures sous réserve de vérification.

Les motions de communes identiques à la DJSF
Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds 07.200, du 30 novembre 2007,
Initiative communale "Pour le maintien de l'équilibre régional
par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton",
ne sont pas reproduites intégralement dans le présent ordre du jour.
Il s'agit des motions suivantes:

Numéro de la motion de commune	Date	Commune
08.150	23 avril 2008	La Brévine
08.151	23 avril 2008	Brot-Dessous
08.152	24 avril 2008	Fleurier

08.153 DECS
29 avril 2008
Motion délégation neuchâteloise à la CIP HE-Arc
Avenir de la HE-Arc

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'étudier la faisabilité d'un modèle de gestion et d'organisation qui garantisse un avenir à la He-Arc et de s'en inspirer au sein du comité stratégique He-Arc et lors des débats du comité stratégique HES-SO.

Dans ce sens, l'organisation de la HES-SO serait revue au sens d'une holding. Au sein de cet espace, chaque entité régionale doit pouvoir bénéficier non seulement d'une large autonomie de gestion mais aussi de décision. Concrètement:

Toutes les responsabilités d'ordre normatives sont entièrement assumées par la direction générale de la HES-SO:

– définition de fonctions, salaires, etc.
– établissement des règles communes en matière de définition pédagogique des programmes;
– établissement des règlements des études, etc.
– établissement de l'identité visuelle (Comme dans l'UE, le drapeau européen n'a pas éliminé les drapeaux des pays, chaque école devrait garder une image visuelle distinctive);
– interface avec la Confédération;
– consolidation budgétaire.

La direction de chaque école conserve ou se voit attribuer les responsabilités suivantes:

1. direction des domaines qui forment l'école;
2. direction de la Ra&D qui est effectuée sous responsabilité de l'école en coordination/réseau avec d'autres écoles de la HES-SO ou d'autres HES ou Universités;
3. responsabilité à 100% des formations post-grade et formations continues qui doivent être autofinancées. Chaque école régionale doit pouvoir mener des initiatives dans le cadre de la formation continue, post grade, la recherche tout en travaillant autant que possible avec le réseau romand;
4. compétence d'établir des partenariats externes (avec d'autres HES, Universités ou écoles étrangères).

Les responsables de domaines doivent garantir la coordination et l'harmonisation des programmes pédagogiques des formations de base (pour qu'un-e étudiant-e à Sierre qui commence en économie d'entreprise puisse continuer à Yverdon ou à Neuchâtel, par exemple). En aucun cas, ces domaines ne doivent diriger à distance, ce qui supposerait l'installation d'une bureaucratie importante de contrôle et ferait perdre tout le dynamisme à ce qui fait la force actuelle des HES.

Ce modèle a été approuvée à l'unanimité par la CIP HE-Arc le 9 avril 2008.

L'urgence est demandée.

Signataires: C. Gueissaz, C. Borel, P.-A. Storrer, J.-C. Pedroli, B. Bois, M. Guillaume-Gentil-Henry, E. Bernoulli, Ph. Gnaegi et A. Obrist.

08.154 DEC
29 avril 2008
Motion Caroline Gueissaz et Pierre-Alain Storrer
Autonomisation du DEN

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'étudier un projet de création de structure autonome pour remplacer la SàRL appelée DEN, telle que la CCAP, l'ECAP et récemment pour le SCAN.

L'objectif de cette nouvelle structure est d'apporter:

– solidité
– sérénité
– pérennité

dans une organisation qui a vu sa structure et sa direction changer 4 fois ces 8 dernières années et qui ne peut être efficace autrement.

En effet, une SàRL créée par le Conseil d'Etat sans base légale particulière n'offre pas de garantie suffisante.

L'urgence est demandée.

Cosignataires: R. Comte, Ph. Gnaegi, E. Bernoulli, Ch. Imhof, Ph. Haeberli, L. Amez-Droz, B. Keller, J.-B. Wälti, J.-F. de Montmollin, P.-A. Steiner, D. Cottier, O. Haussener et T. Perrin.

08.156 PRESIDENCE
30 avril 2008
Motion Damien Cottier
Revaloriser le statut de membre du Grand Conseil

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la question du statut des député-e-s et des député-e-s suppléant-e-s. Il mènera son analyse avec le Bureau du Grand Conseil et la commission législative en associant différents partenaires, notamment les partis politique. Il proposera au Grand Conseil des solutions permettant, de veiller à moyen et long terme à ce que la fonction de membre du Grand Conseil:

– demeure compatible, au plan financier comme en termes de temps de travail et d'horaire d'activité, avec une activité professionnelle;

– soit rémunérée correctement avec un dédommagement indexé au renchérissement.

Son étude devra faire le tour des enjeux liés à ces questions et proposer des pistes pour relever ces défis. Il peut proposer des variantes d'amélioration au Grand Conseil.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat proposera d'ores et déjà une amélioration des indemnités pour la législature 2009-2013.

Développement écrit

La légende (ou l'histoire est-elle vraie?) veut que le deuxième jour des sessions du Grand Conseil débute à 8h30 le matin, de manière à permettre aux députés agriculteurs de concilier leur mandat avec leurs obligations professionnelles. La question de l'adéquation entre le monde professionnel et un mandat politique n'est donc pas récente. La question se pose pourtant aujourd'hui en des termes nouveaux avec une équation plus complexe:

– les activités des autorités sont toujours plus denses, plus complexes, plus urgentes;

– le monde professionnel a évolué et beaucoup de personnes sont plus mobiles (travail à l'extérieur du canton, voyages fréquents, …), plus pressées, plus souples dans leur horaire, plus interconnectées (combien d'e-mails envoyés et d'appels reçus pendant une session?);

– les exigences de conciliation de la vie professionnelle avec la vie de famille, mais aussi le temps réservé aux loisirs se sont accrus;

– le Grand Conseil compte, c'est heureux, plus de femmes, de jeunes. Il compte aussi des personnes domiciliées ici mais travaillant en dehors du canton.

Cela pose de nouveaux défis. Ces éléments sont importants à deux points de vue:

– il s'agit d'assurer le bon fonctionnement des autorités: présence régulière aux séances, possibilité de les préparer correctement;

– la représentativité de la composition des autorités doit être assurée au mieux.

C'est un échec pour le système si une jeune femme, professionnellement active, doit renoncer à son mandat lorsqu'elle donne naissance à des enfants.

C'est un échec lorsqu'une personne ayant des responsabilités professionnelles élevées ou des connaissances spécifiques renonce à une candidature parce qu'il est devenu trop difficile de concilier un mandat politique avec une carrière.

C'est un échec lorsque des élus doivent concéder des sacrifices financiers importants pour siéger (travail à temps partiel, mandats refusés ou perdus, …) ou qu'ils y renoncent.

C'est un échec lorsque la lourdeur du système implique que les commissions sont composées avec "ceux qui ont le temps" plutôt qu'avec ceux qui pourraient apporter des compétences, un savoir, une expérience, comme c'est parfois déjà le cas.

Il importe que la représentativité soit bonne, non seulement en plénum mais aussi dans les commissions et sous-commissions: toutes les provenances socio-professionnelles doivent pouvoir y être représentées.

Pour le Conseil d'Etat et l'administration, il importe également que les débats, en plénum, dans les groupes et les partis, dans les commissions, soient de qualité. Que les élus soient en phase avec les questions complexes qui leur sont posées, que la connexion avec le monde du travail existe.

Il importe que les élus puissent non seulement siéger mais aussi assumer des responsabilités: présider une commission, y siéger, porter un rapport, creuser un dossier.

La question prend une importance particulière avec la volonté d'impliquer davantage des commissions en amont des projets (pratique fréquente, projet de la commission législative).

Mieux concilier le mandat de député avec la vie au XXI^{e} siècle, la question est complexe. Il n'y aura pas de solution facile. Mais il y a des pistes, évoquons-en quelques-unes:

– Les commissions du Grand Conseil devraient pouvoir siéger en soirée, ce qui implique évidemment une planification à l'avance et une disponibilité accrue des membres du Conseil d'Etat et des représentants de l'administration;

– les postes à responsabilité, pour être exercés correctement exigent du temps. Une rémunération en fonction de l'engagement est à envisager (président et rapporteur de commission, membre de la CGF, président de groupe, …);

– la rémunération des membres du Grand Conseil devrait permettre de compenser correctement un manque à gagner professionnel important et devrait être indexée sur le renchérissement (de quand date la dernière adaptation?);

– le nombre de membres du Grand Conseil et des Commissions doit-il être réduit?

Il y a d'autres pistes. Il faut les dégager et les étudier.

Cette analyse aura évidemment des enjeux financiers pour l'Etat. Ceux-ci doivent être envisagés sur le long terme, en parallèle aux travaux d'assainissement des finances. Une amélioration du statut de député par paliers serait envisageable et bien sûr préférable au statu quo. Ces enjeux financiers doivent être pris en considération avec sérieux. Mais ils ne doivent pas nous pousser à renoncer à empoigner ce qui est manifestement un problème à même de nuire à l'efficacité et à la représentativité de notre parlement cantonal.

Cosignataires: T. Perrin, C. Boss, Ch. Imhof, B. Keller, J.-B. Wälti, R. Tanner, E. Berthet, P. Sandoz, P. Hainard, H.-B. Chaintraine, B. Courvoisier, M.-A. Bugnon, D. Haldimann, J.-L. Gyger, Ph. Bauer, C. Hostettler, S. Robert, F. Bigler, E. Bernoulli, C. Gueissaz, D. Humbert-Dorz, Ph. Gnaeggi, P. Bonhôte, O. Duvoisin, L.-M. Boulianne, F. Montandon, G. Spoletini, A. Houlmann, B. Bois, A. Bringolf, J.-C. Pedroli, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, L. Debrot, V. Pantillon, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, J.-P. Veya et C. Leimgruber.

08.157 DECS

30 avril 2008

Motion Caroline Gueissaz, Raphaël Comte, Doris Angst et Johanne Lebel Calame
Un accès au "bilinguisme pour tous"

A l'heure où la diversité de la formation est mise en exergue, à l'heure où la mobilité des étudiants est encouragée et favorisée par le système de Bologne et à l'heure où la libre circulation des personnes et celle de la reconnaissance des diplômes se concrétisent, le défi qui attend les élèves, bientôt futurs apprentis ou étudiants, puis acteurs du marché du travail est celui du multilinguisme.

Au plan européen, une journée européenne des langues a lieu tous les ans en septembre depuis 2001. En Suisse le Forum du bilinguisme existe depuis 1996 à Bienne, ville bilingue par excellence. Le multilinguisme est une valeur essentielle pour notre pays, car il permet à la fois de tirer profit de la diversité culturelle (ouverture, acquisition de compétences multiples etc.) et de favoriser les perspectives de carrières professionnelles. L'apprentissage précoce des langues est un atout pour les enfants. L'accord HarmoS va d'ailleurs dans ce sens, préconisant l'apprentissage de l'allemand au plus tard en 3^{e} primaire actuelle.

Dans cette perspective, il faut amener les enfants à relever ce défi et donc leur donner la possibilité, dès leur plus jeune âge, d'apprendre une autre langue que celle maternelle. Pour ce faire, il faut plus qu'une initiation, mais une immersion. Tenant compte de la particularité de notre pays, l'accessibilité à tous les enfants francophones à l'allemand, notre première langue nationale, doit devenir une priorité. Le réservoir d'enseignants maîtrisant l'allemand existe dans notre pays, de mesures d'encouragement à la mobilité sont à encourager.

Au vu du nombre important d'élèves allophones dans notre canton, qui ont eu déjà cette ouverture au bilinguisme, il est essentiel que les enfants, uniquement francophones, aient aussi accès à cette ouverture.

La présente motion demande au Conseil d'Etat l'élaboration d'une stratégie en matière de bilinguisme en y intégrant:

– un état des lieux de l'efficacité de l'enseignement actuel de l'allemand;
– compte tenu des avantages reconnus de l'apprentissage par immersion:
  – un recensement des compétences germanistiques des enseignants
  – un recensement des mesures d'encouragement à la mobilité des enseignants maîtrisant l'allemand et de leurs résultats,
– une étude de faisabilité de l'enseignement de l'allemand par immersion à l'horizon 2012, par une modification du plan d'études neuchâtelois.

Les situations particulières d'enfants en difficulté d'apprentissage sont naturellement à intégrer dans cette réflexion.

Cosignataires: H.-B. Chantraine, O. Haussener, Ph. Gnaegi, B. Hurni, B. Nussbaumer, L. Renzo, Pierrette Erard, C. Borel, A. Laurent, R. Egger, A. Houlmann, G. Spoletini, F. Montandon, P.-L. Denis, C. Darcey, J.-F. de Montmollin, D. Humbert-Droz, F. Monnier, M. Barben, E. Bernoulli, F. Bigler, S. Robert, C. Hostettler, M. Erb, P.-A. Steiner, L. Iff, V. Blétry-de Montmollin, Ch. Häsler, E. Berthet, C. Guinand, R. Tanner, Ph. Haeberli, N. Stauffer, J.-B. Wälti, M.-A. Nardin, T. Perrin, B. Keller, P. Sandoz, C. Boss, R. Tschanz, M.-A. Bugnon, B. Courvoisier, D. Haldimann, J.-L. Gyger, K.-F. Marti, P.-A. Storrer, J.-Ch. Legrix, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, V. Pantillon et L. Debrot.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Bonjour, nous vous remercions de prendre place. Nous vous remercions aussi de cesser vos discussions personnelles, nous allons commencer nos débat. C'est pour nous l'occasion de vous présenter l'organisation de cette session de mai qui passera par deux moments forts, soit le passage de témoin au bureau et les élections judiciaires générales. Cet après-midi, nous avancerons dans l'ordre du jour jusqu'à 15h45 environ, puis nous passerons à l'élection du président du Grand Conseil. Nous reprendrons nos travaux demain, avec les élections judiciaires, entrecoupées des réponses aux questions et des propositions de députés. Enfin, nous poursuivrons l'ordre du jour.

ELOGES FUNEBRES

Le président: – Nous avons le devoir de vous annoncer le départ de deux personnes ayant marqué le paysage politique neuchâtelois.

Aimé Jaquet nous a quitté le 10 mai 2008. Elu député le 29 mai 1961, il siégera comme député socialiste sur nos bancs jusqu'en mai 1969. Il a assuré la présidence du Grand Conseil l'année 1965-1966. Aimé Jaquet, politicien fidèle et courtois était unanimement apprécié pour son exemplarité et son dévouement sans failles. Il était également membre de l'Amicale des présidents du Grand Conseil dont il a présidé la destinée jusqu'en 2004. En s'éteignant dans sa 84^{e} année, notre ancien collègue Aimé Jaquet laissera un vide chez beaucoup de politiciens neuchâtelois.

C'est également avec une immense tristesse que nous avons appris le décès samedi dernier à La Chaux-de-Fonds, à l'âge de 82 ans, de l'ancien conseiller d'Etat André Brandt. Né le 7 mars 1926, André Brant était avocat et notaire. Il a été député sous les couleurs radicales du 19 mai 1969 au 16 mai 1977, date où il est devenu conseiller d'Etat, mandat qu'il a assumé jusqu'au 16 mai 1989. Véritable montagnon, rassembleur, l'ancien responsable des travaux publics et de la police a mené son département lors des grands chantiers routiers du canton, notamment la traversée de Neuchâtel et sous la vue des Alpes. La nécrologie parue ces jours dans nos médias cantonaux résume parfaitement le parcours exemplaire de cet homme d'Etat. Une délégation de notre parlement et de notre gouvernement se rendra aux obsèques qui se déroulent cet après-midi à La Chaux-de-Fonds, ces personnes sont largement excusées de leur absence, malgré le fait que nous ayons l'élection du bureau.

Mesdames et Messieurs, que vous soyez parlementaire, membre de la presse ou du public à la galerie, nous vous prions de vous lever pour honorer la mémoire de notre ancien président par un moment de silence.

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

Le président: – MM. Nicolas Gsteiger et Damien Cottier ont démissionné de leur mandat de député par lettres des 16 et 21 mai 2008.

MM. Jean-Pascal Donzé et Christian Boss, respectivement députés suppléants des listes UDC pour le collège de Boudry, et radicale pour le collège de Neuchâtel, ont accepté les sièges devenus vacant les 16 et 26 mai 2008.

Nous n'avons pas à procéder à leurs assermentations, celles-ci ayant déjà eu lieu respectivement les 27 septembre et 31 mai 2005.

Messieurs les députés, nous vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

ASSERMENTATION D'UNE DEPUTEE SUPPLEANTE

Le président: – M. Julien Semperboni a démissionné de son mandat de député suppléant par lettre du 29 mars 2008. Dans la mesure où la liste UDC pour le collège de La Chaux-de-Fonds ne comportait plus de suppléant, l'UDC a présenté M[me] Emilie L'Eplattenier, par courriel du 16 mai 2008, pour repourvoir le siège de député devenu vacant.

Nous prions un huissier de faire entrer la nouvelle députée suppléante dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entre M[me] Emilie L'Eplattenier)

Le président: – Madame la députée suppléante, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M[me] Emilie L'Eplattenier: – Je le jure.

Le président: – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des séances des 2, 3 octobre et 6 novembre 2007, à 13h30, sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Lettre des propriétaires, habitants et commerçants voisins de l'établissement Highlander, à Neuchâtel, du 15 avril 2008, concernant différentes nuisances engendrées par ledit établissement. Il en sera accusé réception.

– Lettre de la présidente de la commission des affaires communales, régionales et internationales, de Genève, du 24 avril 2008, demandant aux parlements cantonaux de prendre position sur la constitution d'une commission interparlementaire pour le concordat instituant des meures contre la violence lors de manifestations sportives.

– Lettre de la commission des affaires extérieures, du 29 avril 2008, donnant son préavis au bureau concernant la constitution de ladite commission interparlementaire. Il sera répondu à la président de la commission des affaires communales, régionales et internationales que le canton de Neuchâtel suivra le préavis de sa commission des affaires extérieures.

– Lettre de M[me] Aleksandra Tawil, de Boudry, du 19 avril 2008, concernant l'affaire du D[r] Naji Tawil. Le bureau ne répondra pas.

– Comptes 2007 des partis libéral-PPN et Les Verts en prévision du versement de l'indemnité annuelle aux partis politiques. Le bureau en prend acte.

– Arrêt du Tribunal fédéral, du 21 avril 2008, rejetant le recours en matière de droit public contre la loi neuchâteloise portant modification de la loi sur les contributions directes, du 26 juin 2007. Le bureau en prend acte.

– Courrier Gétaz-Kunz du 7 mai 2008, concernant la réélection de M. Nicolas Marthe, président du tribunal du district de Neuchâtel. Le président a répondu à l'avocate de l'intéressée.

– Courrier d'anciennes collaboratrices du service du Grand Conseil auquel est joint le dossier complet de la crise vécue par le service du Grand Conseil. Il a fait l'objet d'un long échange au cours duquel se sont exprimés les membres du bureau, ainsi que le conseiller d'Etat Roland Debély et le chancelier.

Le président: – Nous en avons terminé avec les communications. Avant de débuter les rapports, à la demande de Daniel Haldimann, président de la commission judiciaire, nous demandons à cette dernière de se réunir à 14h30 à l'antichambre-est pour une question urgente.

Nous poursuivons avec le traitement des rapports.

IMT-EPFL **08.014**

Rapport de la commission "Observatoire cantonal" au Grand Conseil
concernant
l'intégration de l'Institut de microtechnique (IMT) à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)

(Du 7 mars 2008)

M. Alexandre Fischli occupe le siège de rapporteur.

Discussion générale

M. Claude Borel (S): – Le dossier IMT – EPFL ne figurait pas parmis les tâches confiées initialement à notre commission, mais il nous est apparu peu judicieux en auditionnant le secrétaire d'Etat Charles Kleiber et le président de l'EPFL, Patrick Aebischer, d'évoquer en long et en large avec eux le *split* de l'Observatoire cantonal (ON) entre le Centre suisse d'électronique et de microtechniques (CSEM) et l'Université et de passer sous silence le dossier encore plus explosif et important de l'intégration de l'IMT à l'EPFL. Même dans la seconde phase de nos travaux, où notre mandat était expressément mentionné dans le décret du Grand Conseil, il ne nous incombait toutefois pas de nous immiscer dans le détail des négociations. Il importait essentiellement que notre commission acquière la conviction que l'EPFL ne voulait pas simplement faire main-basse sur un des fleurons de l'Université de Neuchâtel pour repartir à Lausanne avec son butin quelques années plus tard, sous prétexte de rationalisation et de concentration fort à la mode ces temps-ci.

Après plusieurs auditions, cette conviction nous l'avons désormais acquise et nous croyons sincèrement à la pérennité de l'antenne neuchâteloise, à la volonté de l'EPFL de lui accorder une vocation particulière dans la valorisation des recherches et dans les relations avec l'industrie, et même de favoriser le transfert de certaines recherches de l'EPFL sur le site neuchâtelois. Par ailleurs, en intégrant le COMLAB et ses salles blanches au CSEM, on renforce cette dernière institution et on contribue à l'ancrer définitivement dans le grand pôle microtechnique neuchâtelois que le Conseil d'Etat a inscrit en lettres majuscules dans son programme de législature. Il y a certes aussi quelques bémols, notamment le fait que l'enseignement de la microtechnique sera dorénavant concentré à Lausanne au niveau du *bachelor*, voire du *master*, mais cette filière n'attirait qu'un nombre d'étudiants plutôt limité.

Pour ce qui est de l'Université, il est évident que le transfert de l'IMT à l'EPFL constituera une perte d'image très importante en terme de publication, de mandats de recherches, de visibilité en général. Le redéploiement de la faculté des sciences n'en revêtira dès lors que plus d'importance.

Les nouveaux axes définis par l'Université nous paraissent intéressants, même s'il est difficile d'en définir les perspectives d'avenir. Ces redéploiements en faculté des sciences et ailleurs seront financés par les divers transferts prévus, IMT plus deux groupes de géologie et trois groupes de physique. Notons aussi que les crédits d'équipement quadriennaux pour l'Université pèsent lourdement sur les finances d'un canton comme le nôtre et qu'ils concernaient en majorité l'IMT. Au fil des ans, nous aurions rencontré toujours plus de difficultés à assurer un renouvellement des équipements dignes de remplacer un institut des microtechniques. Certes, nous devrons construire un nouveau bâtiment pour le site neuchâtelois de l'EPFL. Les 30 à 50 millions de francs nécessaires figurent d'ailleurs déjà dans la planification financière, mais n'oublions pas que les divers transferts prévus libéreront deux bâtiments voisins de l'Université, et qu'il devrait être possible d'y intégrer rapidement certaines unités d'autres facultés actuellement fort dispersées, exemple des sciences économiques, et de régler d'un seul coup divers problèmes de construction en suspens.

Notre rapport était censé venir en appui à un rapport du Conseil d'Etat, ce qui explique qu'il n'entre pas dans les détails. Nous regrettons que ce rapport gouvernemental ne soit pas encore

sorti des tiroirs, mais nous estimons que nos conclusions positives peuvent susciter un premier débat utile au Grand Conseil et donner au Conseil d'Etat l'occasion de nous présenter l'évolution du dossier au cours de ces six derniers mois, notamment en ce qui concerne la finalisation des rapports avec l'EPFL, la rentrée 2008 et le projet de construction.

En conclusion, c'est à l'unanimité que notre commission vous prie d'accepter notre rapport.

M. Alain Bringolf (PVS): – Les députés du groupes PopVertsSol ne partagent pas l'avis ni les objectifs du système de Bologne. Ce n'est pas en appliquant dans le système public le système utilisé dans le secteur privé que, selon nous, l'amélioration de l'émancipation humaine se fera L'unilatéralité des cultures ne peut pas mener à une émancipation. Observez chez nous par la différence qui continue de subsister entre le Haut et le Bas. Tout soumettre au moins coûtant et au principe de concurrence augmente les tensions entre les entreprises, entre les salariés, les villes, les régions et les pays. Cette insécurité généralisée à la planète provoque la violence dont par ailleurs tous se plaignent, sans toutefois en rechercher les raisons. Se comporter selon les règles du marché vaut pour le marché et pour autant que nous ne prenions pas en compte les autres paramètres. Mais pour la formation, selon nous, ce sont d'autres paramètres qui doivent être respectés. Des critères d'avantage basés sur les connaissances et non sur l'espoir de leur réappropriation par l'économie.

Nous sommes quasi unanimes dans le groupe pour condamner des concentrations imposées pour les Hautes écoles. Ces mesures provoquent d'avantage de craintes que de satisfaction. Une telle approche permettrait au groupe de refuser le principe de l'intégration de l'IMT à l'EPFL, d'autant plus que nous ne connaissons que très peu les conséquences à moyen terme pour les autres secteurs de l'Université, puisque désormais c'est la loi du marché qui fixe les priorités. Malgré l'engagement des députés PopVertsSol pour construire une société profondément différente à une société soumise aux lois du marché, la réalité est trop forte et nous avons appris au sein de la commission que cette solution est certainement la meilleure solution possible dans un cadre qui pour nous reste inacceptable. L'audition de M. Charles Kleiber, ancien Secrétaire d'Etat à la science et de M. Patrick Aebischer, président de l'EPFL nous ont convaincus des bonnes intentions ayant présidé à l'EPFL pour l'intégration de l'IMT. Dans cette démarche, la venue d'une Ecole fédérale dans notre canton est un point positif, tout comme l'est le rapprochement de la recherche fondamentale avec les spécificités technologiques de notre région à court terme. Nous disons à court terme, car nous ne pouvons pas savoir de quoi demain sera fait. la recherche universitaire tissera les liens entre l'augmentation de la pauvreté et la détérioration de notre environnement et nos objectifs économiques. A ce moment, l'humain sera certainement contraint de changer de mode de vie et de changer de paradigmes.

Enfin, nous précisons que le coût du nouveau bâtiment pour l'IMT n'est pas encore décidé, mais ce qui l'est, c'est qu'il se montera à 50 millions de francs pour le canton de Neuchâtel. A ce sujet, nous souhaitons la réponse du Conseil d'Etat à la proposition faite par M. Martial Racine, ce dernier proposant de ne construire qu'un centre de microtechniques dans un espace approprié, plutôt que de construire deux bâtiments, l'un pour l'IMT et l'autre pour la HE-ARC.

Compte tenu de ces divers propos, le groupe acceptera le rapport de la commission ON.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN): – La commission Observatoire a eu l'occasion d'appréhender de près le processus de rapprochement entre l'Institut de microtechniques et l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne. Nous avons rencontré les divers acteurs de ce dossier, et avons été convaincu de l'utilité du rattachement de l'IMT à l'EPFL. Nous ne donnerons que trois avantages, à notre sens essentiels: avec ce projet, l'EPFL prend pied durablement sur le sol neuchâtelois et apporte ici ses compétences, sa puissance, et des possibilités de collaboration avec l'industrie locale. Nous évitons ainsi que l'EPFL ne développe à Lausanne un IMT concurrent, qui rendrait difficile la poursuite de l'excellence de notre Institut. L'Université de Neuchâtel évite ainsi de devoir mettre l'essentiel de son budget pour le développement de l'IMT et peut redéployer sa faculté des sciences, notamment dans le domaine de la biologie où elle possède un pôle national. Ce redéploiement est essentiel pour l'avenir de l'université.

Nous avons une question: l'EPFL aura besoin d'un bâtiment à Neuchâtel qui représentera un investissement lourd pour notre canton d'environ 50 millions de francs. A-t-on envisagé un partenariat public-privé pour la construction de ce bâtiment? Et plus généralement, comment envisage-t-on son financement?

Mais nous avons également une frustration: il était prévu que le Conseil d'Etat soumette un rapport au Grand Conseil sur la fusion IMT – EPFL auquel serait joint notre rapport. Or le rapport du Conseil d'Etat tarde à venir et le mandat d'objectifs pour l'Université est obsolète au moment où la nouvelle rectrice entrera en fonction. Qu'en est-il à ce propos? Cela n'est-il pas un handicap pour le redéploiement de la faculté des sciences?

Cela dit nous, libéraux-PPN et radicaux, ne pouvons que proposer au Grand Conseil d'accepter notre rapport et la perspective du rattachement de l'IMT à l'EPFL sur sol neuchâtelois, et de montrer ainsi une adhésion franche des autorités politiques dans la perspective d'un crédit important pour le bâtiment EPFL à Neuchâtel.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Ce rapport concernant l'IMT et l'EPFL a été préparé par la même commission que celle qui a planché sur l'ON. Même équipe, résultat différent. Si nous avions pu être déçus du résultat du travail de la commission, nous sommes enchantés de ce qui s'est fait pour IMT – EPFL, comme travail n'est pas celui de la commission, c'est celui du gouvernement. Ce n'est pas de notre habitude, mais nous devons dire aujourd'hui que le gouvernement à fort bien travaillé sur ce projet. Nous n'avons aucune frustration, aucune inquiétude, aucune critique concernant l'avenir de l'IMT dans l'EPFL. Nous avons confiance et le groupe UDC a confiance également en ce rapprochement IMT – EPFL. C'est un projet plein d'avenir. Nous pouvons toutefois nous poser la question suivante: comment financerons-nous ces constructions? Mais nous trouverons les solutions, nous en avons aucune inquiétude. Le groupe UDC soutient ce rapport et vous propose de faire de même. Nous remercions le gouvernement pour avoir fort bien négocié ce premier pas de réforme des Hautes écoles dans notre canton. Nous espérons que tous les autres pas seront un même succès que celui-ci.

M. Alexandre Fischli (S): – Brièvement, ce rapport – qui traite succinctement de ce transfert – fait suite d'une part, aux différentes informations que la commission a pu obtenir parallèlement aux négociations entre la Confédération, le canton de Neuchâtel et l'école polytechnique et d'autre part, à la déclaration commune qui a été paraphée le 18 octobre 2007. Cela a été dit et nous désirons aussi le redire, un rapport du Conseil d'Etat aurait dû être publié en même temps que celui de notre commission. Ainsi, les deux rapports auraient dû être traités en même temps devant notre assemblée. Malheureusement, nous devons déplorer l'absence de ce rapport du Conseil d'Etat. Nous avons pris connaissance de la déclaration d'intentions et avons compris que l'accord du transfert de l'IMT à l'Ecole polytechnique fédérale consolidait la volonté du Conseil d'Etat de développer un pôle neuchâtelois des microtechniques. Cette intégration permet d'espérer d'importantes perspectives de recherche fondamentale et de développement. Nous avons compris que l'Ecole polytechnique fédérale s'engageait à collaborer avec l'Université de Neuchâtel, que la Confédération allait consacrer 23 millions de francs pour réaliser ce transfert – pour autant que le Parlement fédéral donne son accord. Egalement que l'Ecole polytechnique fédérale investira 9 millions de francs pour la reprise des infrastructures de l'IMT. L'Etat de Neuchâtel investira 50 millions de francs pour la construction d'un nouveau bâtiment.

Nous avons aussi appris, par la presse le 5 avril 2008, qu'une convention entre l'IMT et l'Université de Neuchâtel a été signée. Elle fait suite à la déclaration d'intentions et règle notamment les modalités de transfert des responsabilités, le transfert du personnel et l'avenir des étudiants. Nous aurions aimé en savoir plus, notamment en ce qui concerne les constructions futures et l'avenir de l'Université. Il est vrai que la commission a accepté ce rapport à l'unanimité et nous nous réjouissons vraiment de prendre connaissance du rapport du Conseil d'Etat. Il nous semble qu'un autre débat intéressant aura lieu lorsque nous l'aurons reçu.

M^{me} Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous aimerions tout d'abord remercier l'intervention de chacun des groupes sur la prise de position qui est la vôtre concernant ce rapport qui a effectivement occupé un certain nombre de séances du Conseil d'Etat depuis le mois de novembre 2006. Il verra son aboutissement dans les semaines à venir puisque, pour pouvoir répondre directement à un certain nombre de rapporteurs, la convention qui concerne le Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) et l'IMT devrait être signée par le Conseil d'Etat dans les prochains jours.

Ce que nous pouvons effectivement relever c'est le fait – et nous le reconnaissons – que vous nous aviez demandé de vous présenter un rapport qui vous indique la situation qui était la nôtre

ce printemps. Le Conseil d'Etat a préféré présenter un rapport au mois de janvier l'année prochaine, c'est donc à cette date là que vous aurez le rapport attendu. Il vous donnera l'entier de l'information concernant la finalisation du dossier. Celles et ceux qui imaginent encore que l'EPFL va manger l'IMT, nous espérons qu'au vu des différents articles, des différentes présences soit de M. Patrick Aebischer soit d'un certain nombre de ses collaborateurs en terres neuchâteloises et de l'avancement du dossier, avec la présence de Chaire qui devrait déjà être présente en 2008, nous espérons que cela changera l'état d'esprit de celles et ceux qui croient encore que nous sommes entrain de nous faire manger, car il s'agit du contraire. Vous constater que depuis quelque temps, il est fait mention de l'IMT d'une manière différente dans les médias, dans les interventions et dans les projets qui sont présentés. C'est le résultat des différentes conventions qui ont été ou qui seront signées. Il y a une mise en évidence, actuellement, de la recherche et de l'innovation qui se fait dans le canton de Neuchâtel. Nous en voulons pour preuve ce qui s'est passé ce week-end avec les petites caméras qui se sont posées et qui proviennent du canton de Neuchâtel. De nombreux articles ont été faits et sont issus de l'IMT. Nous tenons également à relever que vous sera présenté prochainement le plan d'intentions et le mandat d'objectifs de l'Université de Neuchâtel. Nous avons demandé à la nouvelle rectrice M^{me} Martine Rahier de pouvoir le préparer avec son rectorat. Nous rappelons que la rectrice entre en fonction au mois d'août de cette année.

En ce qui concerne les questions posées par M. Claude Borel, c'est-à-dire la finalisation des conventions, celle de l'IMT et de l'EPFL s'est faite au mois d'avril et celle de l'IMT et du CSEM est entrain de se finaliser. En ce qui concerne le projet d'investissement, nous tenons à vous indiquer que, vu la complexité du dossier, le Conseil d'Etat a décidé de proposer un crédit d'étude qui a pour objectif de proposer un chef de projet qui aura deux missions: la première, c'est la définition du cahier des charges du dossier et de ce qui devra figurer dans le bâtiment concerné. Puis, la deuxième mission concerne: le plan de quartier qui doit être élaboré, puisqu'à ce jour il n'existe pas. Pour pouvoir réaliser tout cela avec le chef de projet, nous travaillons avec un comité de pilotage. Dans ce comité de pilotage se trouvent des représentants de l'Etat de la ville de Neuchâtel et les partenaires que sont l'EPFL, l'Université, le CSEM et l'IMT. Chacun à présenté ses attentes, ses besoins et nous sommes en train de voir dans quelle mesure nous arriverons à nouer la gerbe par rapport à tous ces éléments. Nous gardons pour objectif l'horizon 2011. Nous considérons que nous devons tout mettre en œuvre pour pouvoir avoir ce bâtiment en 2011, même si nous savons qu'un plan de quartier prend à peu près une année pour être réalisé. Quant au mode de financement – vous êtes plusieurs à avoir posé la question – c'est actuellement à l'étude au Conseil d'Etat et nous allons définir s'il s'agit du partenariat privé-public ou si c'est un autre mode de financement qui sera retenu. Ce que nous pouvons également vous indiquer, le rapporteur du groupe socialiste l'a bien relevé, quant au nombre de millions de francs que chacun va investir, qu'il s'agisse du canton ou de la Confédération en ce qui concerne l'Université, nous rappelons que non seulement, actuellement, figurent 50 millions de francs pour les investissements, mais qu'il y a également un fonds de 10 millions de francs que le Conseil d'Etat s'est engagé à constituer. Donc, l'effort cantonal est encore plus important que ce que certains ont pu imaginer. Ce que nous aimerions encore relever, vous avez posé une question Monsieur Alain Bringolf qui nous était soumise par M. Martial Racine quant à savoir si tout pouvait être regroupé sur le même lieu. Cela ne sera pas le cas, dans la mesure où les deux dossiers avancent maintenant en parallèle parce que nous finalisons *Ecoparc*. De plus, la filiale "Musique" et le domaine "Gestion et économie" entreront dans leurs murs au printemps 2009. *Ecoparc* accueillera les étudiants aux vacances de Pâques de l'année prochaine. Par contre, en ce qui concerne les autres domaines de la HES, il s'agit d'un projet TransEurope également à la gare qui devrait voir sa finalisation pour 2011. Toutefois, les bâtiments où se situeront les domaines pourront accueillir les autres domaines de la HE-ARC, avec exception de la microtechnique. Niveau EPFL cette dernière se trouvera sur le site de La Maladière car *COLIBRYS* se trouve dans les bâtiments du CSEM. *COLIBRYS* quittera les bâtiments du CSEM pour se rendre à Bevaix. Les salles blanches au CSEM pourront directement être reprises par l'IMT et l'EPFL. Alors afin de ne pas recréer de salles supplémentaires, nous savons que ce sont les salles blanches qui coûtent le plus cher dans les infrastructures et les investissements que nous devront faire, il a été confirmé que l'arrivée de l'EPFL se ferait sur le site de La Maladière et n'ira pas sur le site de la gare. Par contre, nous partons de l'idée que tous ces lieux de formation, de recherche et d'innovation que sont la gare, UniMail, La Maladière ainsi que l'Alma Mater formeront le campus de formation HES, Université et EPFL du canton de Neuchâtel avec les laboratoires et instituts dans les Montagnes neuchâteloises. Nous tenons à le rappeler, ce campus, au sens large, doit pouvoir s'organiser sur le territoire neuchâtelois. Voilà ce que nous pouvons vous indiquer par rapport aux différents

éléments que vous avez évoqué chacun dans vos prises de position. Nous vous confirmons qu'un rapport, qui vous donnera également des éléments sur les conventions signées, vous sera présenté en janvier et que le plan d'intentions et le mandat d'objectifs vont être préparés par la nouvelle rectrice M^{me} Martine Rahier et son rectorat.

Le président: – La parole n'est plus demandée, nous pouvons passer au vote.

On passe au vote.

Le rapport est pris en considération par 103 voix sans opposition.

UNIVERSITE: FORMATIONS PROFESSIONNALISANTES 08.016

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant l'admission des candidats et candidates à des formations professionnalisantes à l'Université de Neuchâtel

(Du 9 avril 2008)

Discussion générale

M. Frédy Bigler (L-PPN): – Monsieur le président, chers collègues, le groupe libéral-PPN a pris connaissance de ce rapport avec grand intérêt. Nous remarquons un magnifique exemple de partenariat public et privé.

L'instauration du système dit "de Bologne" qui introduit deux cycles d'étude menant aux titres de baccalauréat et au *master* universitaires permet de proposer, dans certains domaines, des formations axées sur la pratique professionnelle et spécifiquement adaptées à celle-ci.

L'intégration de stages obligatoires dans certaines formations supérieures est nécessaire. C'est notamment le cas pour deux formations dispensées par l'université de Neuchâtel: la logopédie-orthophonie et l'académie de journalisme et des médias. Malheureusement, les places de stage et de travail sont limitées en Suisse romande.

Pour la logopédie, il faut compter entre 12 à 15 places par an. Ceci permettrait de constituer une classe de 25 étudiants tous les deux ans. Pour le journalisme, en tenant compte de tous les médias, 30 places seront disponibles, soit 60 stages de deux mois par an. Au vu de cette situation, il semble primordial de limiter le nombre d'étudiants aux possibilités d'accueil en stage du monde professionnel.

Nous pensons que ce mode de faire est une chance pour l'étudiant qui aura une formation académique et pratique pour rentrer dans le monde du travail. Une aubaine aussi pour les entreprises qui pourront engager les futurs employés avec une expérience professionnelle à la clé.

D'un point de vue juridique, la possibilité d'adapter les admissions à la capacité d'accueil en stage doit ressortir d'une loi votée par le Grand Conseil. Ce changement n'aura aucune incidence financière pour l'Etat. Alors faisons confiance au rectorat et aux professionnels qui sauront adapter les structures d'admission et d'enseignement aux possibilités offertes par la profession.

Le groupe libéral-PPN acceptera ce décret, l'estimant favorable aux deux parties, étudiants et professionnels.

M. Marc Schafroth (UDC): – Le présent rapport satisfait le groupe UDC. Le Conseil d'Etat a décidé d'anticiper sur la Confédération afin de régler les urgences. Les stages sont une part importante dans la formation, mais au vu des places limitées, ce rapport apporte une solution nécessaire. Notre groupe accepte le décret.

M. Baptiste Hurni (S): – Heureusement pour les députés que nous sommes, la taille d'un rapport n'a pas de lien direct ni avec sa qualité ni avec son intérêt. En effet, le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, dont la concision est proche du laconisme, est néanmoins une base importante pour le développement futur de *l'alma mater* neuchâteloise et qui comble un vide ennuyeux. Pourtant, c'est avec une certaine appréhension que le groupe socialiste a empoigné ledit rapport. Effectivement, l'instauration d'un numerus clausus, car c'est bien ainsi qu'il faut le nommer, quand bien même le terme n'apparaît pas dans le rapport, n'est jamais vu d'un bon œil de notre côté de l'hémicycle. Nous croyons foncièrement que l'Université doit être ouverte à toutes et à tous, pour autant que les capacités intellectuelles de l'étudiant le permettent. Limiter l'admission, c'est donner

un sérieux coup de massue à l'égalité des chances, relativiser dangereusement les diversités de notre institution supérieure.

Si notre groupe avait été dogmatique, comme on nous en accuse injustement parfois, il en serait resté là et aurait refusé le texte qui nous est soumis. Or, notre parti n'est pas dogmatique et quitte à laisser son a priori négatif de côté, il a recherché à étudier honnêtement de façon pragmatique le but visé par le décret. Ainsi, nous avons eu la chance de voir que le texte proposé était aux antipodes d'une remise en question de la liberté dans la formation supérieure. En effet, il se circonscrit à deux, voire trois filières d'études dans l'état actuel de l'Université. De plus, le rectorat d'intérim, que nous tenons à remercier ici de sa disponibilité pour répondre à nos questions, nous a bien montré que dans un avenir à court et moyen terme, le nombre de ces formations n'était pas destiné à être augmenté. En outre, des *masters* dit consécutifs, c'est-à-dire qu'ils sont la suite logique d'un *bachelor,* ne peuvent tout simplement pas être soumis au décret que nous votons aujourd'hui, puisque dans ce cas, la déclaration de Bologne prévoit une admission automatique. Seules de nouvelles formations peuvent donc être concernées par le texte qui nous intéresse et qui plus est des formations dont les prémices ne sont pas évidents. Nous ajouterons aussi que ce type de décret n'est pas une nouveauté totale puisque le cas de la médecine, spécifique mais similaire à bien des égards, est soumis à un texte du même type qui lui date du 29 juin 1982. Pour essayer de se rassurer, le groupe socialiste a désiré savoir si les gens qui seront directement concernés approuvent le rapport. Là encore, l'unanimité semble de mise puisque le corps intermédiaire de l'Université, les étudiants et les professeurs, ont approuvé le texte au Conseil de l'Université. La raison de cette belle entente est simple et nous la partageons aussi. Le décret comble un vide juridique ennuyeux, permet de ne pas laisser aux seules HES la formation professionnalisante et surtout, il instaure une transparence et une honnêteté chères à notre éthique. En effet, il est aujourd'hui possible de faire correspondre, comme par magie, le nombre de dossiers acceptés avec le nombre de candidats que l'on désire avoir dans une formation professionnalisante, en logopédie par exemple. Cette façon de faire a l'avantage de ne pas prendre le risque de créer une base légale soumise aux débats et d'empêcher toutes voies de recours, mais il nous paraît que de tels procédés, dont l'opacité est spécialement peu démocratique, doivent devenir de l'histoire ancienne. De ce fait, nous approuvons pleinement l'envie de transparence affichée de l'Université mais nous allons plus loin encore. Il nous semble qu'un numerus clausus dans le domaine très réduit que sont les filières professionnalisantes garantit mieux l'égalité des chances qu'une autre façon de procéder. Grâce à ce décret, c'est l'Université qui choisira les candidats placés dans les stages. Cette institution appliquera des critères objectifs et limpides pour tous. Si, au contraire, nous acceptions autant d'étudiants qu'il y a de demandes, libre ensuite à ces derniers de trouver une des rares places de stage existantes, l'arbitraire et le copinage deviendraient la règle, ce qui est naturellement intolérable. Si l'on s'attache maintenant un peu plus aux critères d'admission, le groupe socialiste apprécie tout particulièrement que ce soit la faculté qui les décide. Effectivement, cette dernière possède un Conseil qui intègre tous les corps de l'Université, ce qui permet de fixer des règles acceptées et débattues par toutes et tous. A ce stade du dossier, il est difficile de dire si un tel règlement d'admission sera considéré comme une législation d'examen et donc soumis, dans la majorité des facultés, à une approbation des deux tiers de l'Assemblée. Dans tous les cas, le groupe socialiste souhaite que ce soit le cas autant que faire ce peut, mais nous notons avec plaisir que pour le cas de l'Académie de journalisme, une très large majorité s'était dessinée.

Le groupe socialiste a néanmoins quelques interrogations et critiques à formuler. Tout d'abord, si une formation professionnalisante est créée et qu'elle intéresse non pas seulement la faculté dans laquelle elle est intégrée mais également une autre, cette dernière sera-t-elle formellement consultée? Toujours dans le cadre du journalisme, placée pour des raisons assez sibyllines dans la faculté des sciences économiques, la faculté des lettres qui possède une filière de sciences de la communication, anciennement nommée journalisme, a-t-elle été consultée et écoutée sur le sujet? D'autres cas du même type sont-ils envisageables?

D'autre part, il a semblé au groupe socialiste que la formulation du décret était pour le moins étrange. Pour cette raison et dans un but de clarification, nous avons déposé un amendement auquel nous reviendrons. Une autre étrangeté du décret, son article 2, soit la non soumission au référendum populaire facultatif. Nous ne comprenons pas pourquoi, puisque le texte aura valeur de loi. Là encore, nous y reviendrons dans un deuxième temps. Finalement, quant aux autres amendements, notamment du groupe PopVertsSol, ils sont, pour nous, judicieux pour certains mais là aussi nous en reparlerons. En résumé, et donc pour terminer, nous dirons que grâce à ce rapport, le Conseil d'Etat fait mentir Gustave Flaubert qui, dans son dictionnaire des idées reçues

affirme, dans son idée d'exception, qu'elle doit garantir la règle, mais il ajoute tout de suite qu'il ne faut pas se risquer à expliquer comment. Dans ce rapport, le Conseil d'Etat nous explique comment un numerus clausus, dans des conditions très particulières et précises, garantit la règle absolue pour nous, c'est-à-dire le libre accès aux études.

M^me^ Laurence Boegli (PVS): – Comme il a été dit tout à l'heure, c'est un petit rapport, mais pour une grande décision de principes, pas moins effectivement qu'introduire à l'Université de Neuchâtel un numerus clausus dans certaines formations. Certes, les directives de la Conférence des directeurs des universités de Suisse le permet, voire même y incite, c'est toute la volonté de créer des *masters* spécialisés et avec des conditions d'admission particulières. Pauvre Humbolt. Même si l'Université de Bologne est la plus vieille au monde, pas sûre que Humbolt aurait beaucoup apprécié le tournant qui est pris par les réformes actuelles qui portent le nom de cette université.

Certaines de ces réformes qui visent la mobilité, qui visent une meilleure formation, amènent aussi à une fragmentation des savoirs, à un formatage, à des limitations, à des numerus clausus, à la limitation de liberté d'étudier et nous le regrettons. Voilà sur le principe. Ensuite, comme il a été dit par le représentant du groupe socialiste, il s'agit d'avoir une proposition pragmatique dans un tel dossier. Les formations dont il est question sont des formations d'un type particulier. Elles visent à une professionnalisation et, dans ce sens, nous comprenons les exigences qui sont mises. Nous approuverons donc le rapport et l'instauration de ce numerus clausus. La question que pose un tel principe est de savoir si de telles formations ont leur place plutôt à l'université ou plutôt dans une Haute école spécialisée. Nous souhaitons interroger le Conseil d'Etat a ce propos, savoir quelles limites il entrevoit, ainsi que le type de collaborations entre les HES et les universités dans de tels dossiers.

Nous avons également une autre question concernant les possibilités d'admission. Elles seront limitées en fonction du nombre de places de stage, mais qu'adviendrait-il d'un étudiant qui pourrait montrer avoir effectué un stage équivalent? Pourrait-il être admis à une telle formation? Ou encore, un étudiant qui trouverait lui-même sa place de stage, qui viendrait en quelque sorte avec sa place de stage "dans la poche"? Nous voyons bien l'intérêt que pourrait ouvrir cette possibilité, mais également la limite puisque tout cela ouvre la porte à un certain copinage, comme certains l'on dit tout à l'heure.

Nous avons encore une dernière question: actuellement, nous parlons de *master* professionnalisant. Nous pouvons imaginer que cela s'étende à d'autres formations. Y'a-t-il d'autres projets dans le *pipeline*? Si oui, à quel horizon?

Voilà pour l'intervention générale. Nous souhaitons aussi revenir brièvement sur la forme choisie pour ce projet de décret et qui fait qu'il n'est pas soumis au référendum facultatif. Si la forme choisie avait été une loi, de manière automatique, elle aurait été soumise au référendum facultatif. Nous regrettons le choix d'un décret qui ne soit pas soumis au référendum facultatif, car la décision prise est importante. Nous ne contestons pas l'introduction de ces numerus clausus, mais nous considérons que c'est un acte d'importance, pour ne pas dire un acte grave, que prend le Grand Conseil. Cet acte mérite que la population, si elle le désire, puisse se prononcer. Nous tenons à préciser ici qu'à aucun moment, nous n'avons été contactée par des personnes souhaitant lancer un référendum et nous ne le souhaitons nous-mêmes pas non plus. Il s'agit d'une position de principe. Une telle décision doit pouvoir être soumise à la population si celle-ci le demande. De ce point de vue, et conformément à l'article 42 de la Constitution et l'article 32 de la LOGC, nous allons déposer sur le bureau du président du Grand Conseil la signature de 35 députés qui demandent que le décret soit soumis au référendum facultatif.

Nous reprendrons la parole en deuxième débat sur les amendements.

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Mesdames et Messieurs les députés, nous vous remercions de l'entrée en matière sur ce rapport. Il est vrai, les rapporteurs l'ont indiqué, il n'est pas chose facile que de mettre en place une stratégie et de venir devant votre autorité avec une volonté de trouver une solution à une situation qui se présente dans trois disciplines qui obligent à venir avec ce que vous appelez – certains d'entre-vous néanmoins – un numerus clausus. Nous vous remercions de l'analyse qui a été faite, le fait que vous ayez pris des contacts avec les personnes concernées, le fait d'avoir confirmé que le Conseil de l'Université de Neuchâtel, très majoritairement, a accepté le contenu

du rapport qui vous est soumis. Ce rapport doit nous permettre d'aller de l'avant dans les domaines concernés.

Vous avez posé un certain nombre de questions que nous allons prendre directement. Monsieur Baptiste Hurni, vous demandez, par rapport aux facultés, si l'une vient avec une proposition si les autres ont leur mot à dire. Nous tenons à relever que l'Université désire pouvoir le réaliser sous cette forme, en terme d'admissions, celles-ci seront de la compétence d'une commission ad hoc. Cette commission aura des critères qui auront été définis par le Conseil de faculté. L'Université considère donc que le contrôle des facultés est suffisant. Afin de protéger les candidats non-admis contre tout risque tels que l'erreur ou l'arbitraire, comme vous le dites, Madame Laurence Boegli, ainsi que du copinage, puisque c'est également l'un des termes utilisés. Les décisions seront sujettes à un recours ordinaire, comme c'est déjà systématiquement le cas aujourd'hui, et cela nous paraît important de pouvoir le relever.

Nous répondons maintenant à une autre question posée par M^{me} Laurence Boegli. L'orientation prise de formation pratique l'est au détriment des HES ou alors prenons-nous une part de marché – si nous pouvons nous exprimer ainsi – aux HES? Le regard qui est le nôtre dans le canton est le suivant: les formations professionnalisantes offertes à l'Université de Neuchâtel ne se font pas au détriment des formations professionnelles des HES. L'orientation pratique proposée dans ce genre de formation universitaire appartient à un programme académique et ne constitue pas un apprentissage au sens strict, nous voulions relever cet élément. Il s'agit plutôt de laboratoires ou d'exercices appliqués, d'expériences concrètes dans un milieu d'application qui sont rattachés à un enseignement théorique de niveau universitaire. Ce régime mixte est professionnalisant et non pas professionnel, comme certains ont parfois tendance à se méprendre. Il est reconnu par les milieux concernés qui travaillent en partenariat, médecins et avocats par exemple, que la vocation HES n'a pas la même pratique en y occupant une place plus importante.

Ce que nous aimerions relever plus particulièrement pour l'académie du journalisme et des médias (AJM) au niveau national et international, c'est la demande des professionnels qui visent au niveau universitaire, notamment dans les domaines scientifique et économique, ainsi que dans la recherche de haut niveau. Pour mémoire, nous tenons à vous rappeler que l'Université de Neuchâtel était en concurrence avec l'Université de Genève pour la mise en place de cette académie en terres neuchâteloises.

Nous répondons maintenant à une autre question de M^{me} Laurence Boegli, qui demande si la limitation concerne le niveau *bachelor.* Vous aviez des craintes en ce qui concerne cette limitation et que cela s'étende à d'autres filières. Nous tenons à relever ici que la limitation se fera à l'entrée aux *masters*. Selon une procédure claire et équitable, – nous vous avons dit tout à l'heure qu'il y avait une commission ad hoc – autrefois pour la section "diplôme", la sélection s'opérait à l'issue de la première année, ce que le nouveau programme selon Bologne ne permet plus, même si dans le dossier précédent M. Alain Bringolf relevait tous les éléments négatifs qu'il met en évidence sur Bologne. Là, en l'occurrence, ce n'est pas au terme de la première année, mais c'est lorsque l'on arrive au niveau du *master*. Il n'y a pas craindre une telle limitation d'accès dans tous les cursus. Comme mentionné dans le rapport et le décret, il ne s'agit que de filières où une partie du programme exige l'accomplissement de stages dont l'Université ne maîtrise pas le nombre.

L'objectif du décret, vous l'avez relevé, est d'éviter le nombre de stages et les dérives d'une formation qui déboucherait sur l'impossibilité de se former ou de poursuivre sa formation par absence de stages qualifiés. Alors qu'avec un *bachelor* en logopédie, d'autres débouchés existent, par exemple la science de la communication, de la linguistique et d'autres propositions.

Vous demandez également comment sont déterminées les places de stage et leur nombre. Elles sont déterminées en fonction de leur adéquation, en fonction du plan d'étude, de la qualité d'encadrement et des disponibilités des milieux professionnels. Le nombre de places varie selon les professions concernées, mais l'Université travaille à garantir une offre annuelle constante. Les places de stage sont déterminées par l'Université, en collaboration avec la profession. Citons par exemple la fondation du Centre d'information des journalistes, c'est avec eux que le nombre de places de stage est déterminé. Si l'étudiant proposait lui-même une place qui satisfait aux exigences du programme, l'Université entrera en matière et traitera les dossiers au cas par cas, en tenant compte de la faisabilité et de la compatibilité du stage avec le suivi des cours.

Vous nous posez la question quant à savoir si le décret ne devrait pas être soumis au référendum facultatif. Nous ne l'avons pas fait parce qu'il n'entraîne pas de dépense supplémentaire. C'est à ce titre-là que nous n'avons pas soumis ce décret au référendum facultatif. Il s'agit de la réponse

que nous pouvons vous indiquer. Vous pouvez le voir dans l'article 32, alinéa 1, lettre *b* de la LOGC. Ce n'est pas le cas du décret qui nous occupe aujourd'hui. Nous tenons simplement à le relever, raison pour laquelle, compte tenu du fait qu'il n'entraînait pas de dépense supplémentaire, nous n'avons pas soumis ce décret au référendum facultatif.

Nous pensons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, avoir répondu aux questions posées.

Le président: – La parole n'est plus demandée, **l'entrée en matière n'est pas combattue**, nous pouvons passer en débat en seconde lecture.

Discussion en second débat

Décret concernant l'admission des candidats et candidates à des formations professionnalisantes à l'Université de Neuchâtel

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement à l'alinéa 1, dont la première signataire est M[me] Laurence Boegli, qui est le suivant:

> **Article premier** [1]Lorsqu'une formation universitaire professionnalisante *de niveau master* exige…*(suite inchangée)*.
>
> [2]*inchangé*.
>
> [3]*(nouveau) Les décisions d'admissions peuvent faire l'objet d'un recours, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) du 27 juin 1979.*
>
> Cosignataires: D. de la Reussille, P.-A. Thiébaud, A. Bringolf, Patrick Erard, Y. Froidevaux, D. Angst et L. Debrot.

Toutefois, nous venons d'apprendre que le Conseil d'Etat acceptera cet amendement, nous donnons donc la parole à M[me] Sylvie Perrinjaquet, afin de recueillir l'avis du Conseil d'Etat.

M[me] Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Mesdames et Messieurs, le Conseil d'Etat entre en matière avec les amendements qui nous sont soumis, il y a donc des amendements qui ont été déposés par M[me] Laurence Boegli, ils sont au nombre de deux. Mais, il y a également un amendement du groupe socialiste et nous entrons également en matière avec le contenu de l'amendement.

Le président: – L'amendement du groupe socialiste se présente comme suit:

> **Article premier** [1]Lorsqu'une formation universitaire professionnalisante exige qu'une partie du programme soit effectué hors de l'Université dans le cadre de stages professionnels, le rectorat *sur proposition de...*(*suite inchangée*).
>
> Signataires: B. Hurni, O. Duvoisin, M. Debély et C. Borel.

Quelqu'un souhaite-il s'exprimer sur les amendements? Ce n'est pas le cas, **l'article premier amendé est accepté.**

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

Le président: – A l'article 2, il y a la problématique de demande de référendum facultatif et, si nous suivons la loi d'organisation du Grand Conseil à l'article 116a, il est stipulé que si 35 députés au moins demandent le référendum facultatif, celui-ci est accepté. Nous avons 39 signatures, l'arrêté sera donc soumis au référendum facultatif.

Article 2.– Adopté.

Article 3.– Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 94 voix sans opposition.

PREVENTION CONTRE L'ILLETTRISME **08.017**

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
relatif
aux mesures de prévention contre l'illettrisme

(Du 16 avril 2008)

Discussion générale

M^me^ Béatrice Bois (S): – Le présent rapport a suscité un débat nourri dans le groupe socialiste, suivi de moult interrogations et propositions. Pour nous, il ne sera donc pas possible de traiter un sujet aussi délicat dans un débat réduit. Le président voudra bien nous en excuser. Venons-en au fait, comme le rapport le relève, le problème de l'illettrisme ne date pas d'aujourd'hui. Plusieurs études et rapports ont été consacrés à ce sujet. En 1977 déjà, ADT Quart-Monde a créé des comités "Lire et écrire" en France et en Belgique. La Suisse romande n'a pas tardé à suivre le mouvement puisque la section neuchâteloise de "Lire et écrire" fêtera ses 20 ans en 2009.

Selon une étude de 1998 de M^mes^ Jacqueline Lurain et Anne Souci, intitulée "La littératie à Genève", il est démontré que l'augmentation du chômage touche surtout les personnes les moins formées. Plus de 20% des adultes se situent au niveau de littératie le plus faible. En outre, une publication édifiante de l'OFS démontre que l'illettrisme engendrerait un coût supérieur à 1 milliard de francs par an pour la collectivité. Un actif sur 6 souffrirait d'illettrisme en Suisse romande, soit environ 600 personnes. En 2003, le nombre de chômeurs illettrés s'élevait à 48.000 personnes, soit environ un total de 36% de chômeurs et chômeuses. Bien que le chômage ait diminué ces dernières années, il aurait été intéressant d'avoir une étude cantonale pour connaître le nombre de chômeurs et chômeuses en relation avec l'illettrisme.

Toujours selon la même publication de l'OFS, le coût de formation par illettré serait d'environ 4000 francs, ce qui paraît dérisoire en comparaison des sommes investies dans l'aide sociale ou dans la réinsertion professionnelle pour ces mêmes personnes. Le rapport du Conseil d'Etat reste malheureusement muet à ce sujet.

Revenons maintenant au contenu du rapport aux points 4.1 et 4.2, le Conseil d'Etat reconnaît explicitement l'importance du rôle des éducatrices et éducateurs de l'enfance dans la prévention de l'illettrisme, le groupe socialiste en est convaincu. Cependant, selon un arrêté du mois de décembre 2007, l'espace d'accueil parents-enfants a été réduit de 4 mètres carré à 3 mètres carré, pour ainsi permettre d'augmenter la capacité d'accueil de 30% environ, sans pour autant augmenter le taux d'encadrement. Une responsable aurait donc la charge de 15 enfants contre 10 auparavant, cherchez l'erreur. Dans ces conditions, l'encadrement socio-éducatif ressemble plutôt à du gardiennage, au grand regret du personnel. Ayant passé 9 heures non-stop dans une crèche de la Ville, nous avons pu nous en rendre compte personnellement.

La formation des enseignants évoquée au point 4.2 ne serait, elle, pas suffisante. De plus, l'accompagnement des jeunes diplômés ne serait que facultatif. Vu l'importance d'un bon encadrement, pourquoi ne pas le rendre obligatoire pendant les premières années d'enseignement? Nous déplorons l'absence d'une réflexion approfondie sur les méthodes d'enseignement en général. Il s'agirait de renforcer la formation en lecture aux niveaux –2, +2 à la HEP-BEJUNE. Pour tous les niveaux, il faudrait veiller à une formation continue performante.

Abordons maintenant la problématique des élèves allophones. Ces élèves bénéficient certes d'un accueil et d'un soutien spécifique, c'est très bien, mais parfois ils sont insérés trop hâtivement dans les circuits scolaires ordinaires. Comme le démontrent les études sur les causes de l'illettrisme, les difficultés rencontrées seront renforcées si l'enfant est issu d'un milieu culturellement défavorisé où l'acte du langage, de lire et d'écrire sont trop ardus et finalement dépréciés. Sans compter que la situation devient vraiment complexe quand l'enfant et la famille ne maîtrisent pas suffisamment le français. Nous regrettons qu'en raison de la complexité du sujet, comme indiqué dans le rapport, le Conseil d'Etat renonce à mener une réflexion et à trouver des

causes pathologiques telles que dyslexie, dysphasie, maladie grave durant l'enfance, etc. A notre avis, c'est bien là que se situe le nœud du problème pour élèves et adolescents en grandes difficultés. En l'état actuel, existe-t-il des tests d'acquisition de lecture approfondis? A notre avis, il faudrait introduire un système de détection précoce et de suivi durant toute la scolarité obligatoire pour tous les élèves allophones ou non. Si l'on admet que le degré d'avancement est différent pour chaque enfant, il faudrait un enseignement spécialisé pour chaque enfant en difficulté. Cela éviterait peut-être, si vous permettez l'expression, une "bombe à retardement".

Dès lors, pour tendre à l'égalité des chances de chacun, il faut investir là où le bagage de départ est moindre. Toutefois, l'égalité des chances ne suffit plus actuellement, il faut surtout viser l'égalité des acquis. Il est à se demander si l'économie de 12 millions de francs en 2006 et 2007 du DECS, dans le cadre du frein à l'endettement, n'a pas franchi une des limites à ne pas franchir. Une des mesures d'économie est l'augmentation des effectifs dans les classes, ce que nous ne contestons pas systématiquement, cependant, dans les classes à proportion élevée d'élèves allophones, a-t-on pris des mesures d'encadrement adéquates?

Autre point du rapport qui nous tient à cœur: l'association "Lire et écrire". Il est à saluer que l'Etat reconnaît officiellement cette association qui fait un travail remarquable. Elle est subventionnée à hauteur de 9500 francs par la Ville de Neuchâtel et nous ignorons la somme par la Ville de La Chaux-de-Fonds. En comparaison, nous trouvons trop modique la contribution de 10.000 francs allouée par l'Etat. Certes, depuis 1996, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et le canton subventionnent pour moitié chacun les cours de langue pour un montant d'environ 40.000 francs, dont 15% sont consacrés à la gestion, le reste aux salaires des formatrices et formateurs. Avec la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et le canton, comment ces cours seront-ils financés à l'avenir? M^{me} la conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet peut-elle nous assurer que les 50% de l'OFFT seront désormais assurés par le canton? L'association "Lire et écrire" est également active dans de nombreux autres domaines. Elle aimerait notamment créer un poste de coordinatrice cantonale pour gérer de futurs projets. Il s'agirait entre autres d'ouvrir une antenne au Val-de-Travers, entrer en contact avec les entreprises qui engagent des personnes non qualifiées, faire des campagnes d'affichage régulières, sensibiliser la population à la problématique par des émissions radio-TV.

En bref, il faut toucher un public qui échappe à une statistique toute faite, qui ne se trouve pas dans les circuits traditionnels des recensements. Ajoutons à cela les frais de l'association qui se montent à environ 6.000 francs et nous arrivons à la conclusion, en tenant compte de tout le travail effectué bénévolement, que tout le travail ne permettra de loin pas à la réalisation de ces projets.

Un mot concernant la motion "Pitié pour les analphabètes de la technologie". Nous commençons par une boutade des motionnaires: depuis 1998, un tiers des personnes concernées par le sujet seraient mortes, un autre tiers se trouverait en EMS et le tiers restant se serait perfectionné depuis lors. Ce rapport se limite à énumérer les possibilités de formation offertes dans ce canton. Le DECS n'apporte pas vraiment de solution satisfaisante à la problématique évoquée dans la motion, car il n'y a aucune réflexion sur la notion de fracture numérique, alors que pendant sept ans le Conseil d'Etat a répété dans son rapport annuel qu'il étudiait cette question. Pourtant, cette fracture perdure pour pas mal de gens. Lors des dernières élections communales, nous avons pu, en tant que membre du bureau de Neuchâtel, nous rendre compte de la difficulté que représentait le matériel de vote pour certains, car 189 bulletins de vote ont dû être annulés, visiblement en raison d'une mauvaise compréhension du texte explicatif. Il y a donc encore un effort à faire pour simplifier les explications figurant dans les brochures de vote. Enfin, toutes les mesures mises en œuvre depuis 2002 sont les bienvenues, car elles sont complémentaires. Nous apprécions que le canton ait engagé un chargé de mission pour l'enseignement de la lecture. Par cette initiative, le délégué à la lecture peut participer à la création d'un lien entre lecture, loisirs, plaisir. Cette notion est primordiale, afin de susciter chez l'enfant un intérêt. A cet égard, il faut signaler l'action bénéfique des bibliothèques, en déplorant toutefois que celles-ci soient fermées durant les vacances d'été. L'augmentation d'une période consacrée au français en première année, c'est un minimum, nous réjouit. Surtout en prenant en considération qu'un élève neuchâtelois passe durant sa scolarité obligatoire 1000 heures de moins en classe qu'un élève fribourgeois ou valaisan. Les résultats PISA le démontrent, les cantons qui ont un horaire scolaire plus chargé s'en sortent mieux. S'il est trop tôt pour faire des comparaisons, nous attendons cependant avec impatience la prochaine enquête PISA, en 2009, qui devra nous renseigner sur l'efficacité des mesures mises

en place par l'Etat. Nous sommes également satisfaite d'apprendre que les nouveaux manuels de lecture introduits en 2008 portent leurs fruits.

S'agissant des neuf nouvelles mesures concrètes, nous nous sommes déjà exprimée. L'édition de guide pour les parents et les milieux concernés par la petite enfance nous paraît bonne. Toutefois, même traduits, ces textes peuvent susciter de l'incompréhension. Il faut donc veiller à une bonne collaboration entre les enseignants et les parents pour s'assurer que les brochures ont atteint le but visé.

L'entrée en vigueur du concordat HarmoS au plus tard en 2014 et le futur plan d'étude romand nous permettront une approche plus affirmée de la lecture et de l'écrit à l'école enfantine. Néanmoins nous suggérons de ne pas attendre et d'anticiper dès maintenant en donnant les moyens financiers nécessaires pour cela. En conséquence, nous savons que la réalité est très complexe et mouvante et nous pensons que la réflexion a été bien immiscée. Nous considérons cependant qu'elle doit se poursuivre pour répondre véritablement aux besoins constatés. Le groupe socialiste ne peut se contenter de "mesurettes". Si nous ne contestons pas la nécessité de former des travailleuses et travailleurs performants pour l'économie, nous considérons en revanche qu'il est tout aussi important de donner aux élèves, adolescents, adolescentes, adultes, victimes de l'illettrisme confiance en eux même et ainsi contribuer à leur épanouissement. Pour cela, tout en reconnaissant l'importance des mesures déjà engagées, nous demandons à la conseillère d'Etat de remettre l'ouvrage sur le métier, car à nos yeux, les réponses apportées aux deux motions sont trop faibles par rapport au problème soulevé. Dans ce but, en accord avec le groupe PopVertsSol, nous proposons un postulat dans lequel nous demandons une étude approfondie et détaillée sur des points précis pour que l'enjeu important du problème dans son application concrète ne devienne pas une déclaration de bonnes intentions. Ce d'autant plus que manifestement les moyens financiers envisagés ne sont guère à la hauteur de l'objectif visé, ni à la mesure de l'ampleur de la problématique. Pour terminer, le groupe socialiste, pour faire avancer le dossier, accepte le rapport sans grand enthousiasme. En contrepartie, nous avons déposé un postulat en espérant que d'autres membres du Grand Conseil veuillent bien le soutenir. Quant aux deux motions, nous acceptons le classement. L'une accompagnée d'une remarque du député Claude Borel qui, par ce biais évitera une plus grande fossilisation de ses motions.

M. Christian Hostettler (R): – Le groupe radical, ainsi que les libéraux-PPN se sont penchés avec attention sur ce rapport. Nous ne pouvons que soutenir l'effort effectué dans ce domaine, raison pour laquelle nous approuvons la majorité des points. Nous estimons qu'il n'y a pas besoin d'allouer des coûts supplémentaires pour l'éducation et l'administration, étant donné que l'importance de la lecture et de l'écriture nous semble évident à ce niveau. En revanche nous appuyons les efforts réalisés par les différentes associations, ainsi que la parution afin de sensibiliser les parents à ce problème. Il nous paraît aussi indispensable de réaliser le point 5.2 du rapport relatif à l'augmentation du nombre de périodes dévolues à l'enseignement de la lecture et de l'écriture. Nous aimerions que vous nous rassuriez quant au contrôle des acquis. En effet, il nous semble que plus ce dernier point sera effectué avec conscience, plus les manquements seront perçus, ceci afin d'éviter un trop grand retard des élèves en difficulté.

Un dernier point pour faire court, la reconnaissance du statut de la lecture et de l'écriture à l'école enfantine nous paraît indispensable. Nos groupes accepteront ce rapport.

M. *Karim-Frédéric Marti (UDC):* – Dès le départ, nous déclarons que le groupe UDC acceptera ce rapport d'information. On ne peut pas s'opposer à un tel rapport, car les dépenses occasionnées sont infimes par rapport au bénéfice que l'on peut tirer pour que notre société fonctionne.

Les parents travaillent, les jeunes ne sont plus éduqués. L'école ne peut pas tout compenser. Les neuf mesures prises ne suffiront pas. L'école doit enseigner, une structure doit être mise en place et doit éduquer. Peut-être à midi et créer ce fameux interstice qui manque à ceux qui travaillent.

Ce rapport provient du dépôt de deux motions. La première de M. Claude Borel, socialiste, en 1998, "Pitié pour les analphabètes de la révolution technologique" et l'autre de M. Serge Vuilleumier, socialiste, en 2000. Pourquoi n'est-on pas venu plus tôt avec ce rapport? Parce qu'il en ressort qu'une partie de notre population est mal à l'aise avec l'écrit. Avant, il y avait l'analphabétisme, aujourd'hui, on assiste à l'illettrisme malgré l'école. Est-ce l'école qui est insuffisante? Certains ne savent pas téléphoner, prendre de l'argent à un bancomat, prendre le train, consulter un annuaire informatique. Tout cela à cause de leurs lacunes dans leur lecture de

l'écrit. Tout cela nous donne un constat de pitié et nous croyons que la motion de M. Claude Borel montrait bien cette notion de pitié. Or, lorsqu'il y a de la pitié, il faut absolument faire quelque chose.

La lacune de lecture entraîne des conséquences pour notre société où des personnes perdent contact avec leur propre avenir en raison de lacunes scolaires ou d'éducation. Pour y remédier, le Conseil d'Etat a préconisé neuf mesures dont six sont déjà adoptées et en cours. Le rapport est donc accepté, mais avec les remarques suivantes: ce doit être un premier pas. La suite doit être une vision générale de l'éducation que l'on doit revoir. Les visions ont changé, les structures doivent suivre. On doit absolument séparer l'enseignement fait par l'école de l'usage de notre langue qui doit être fait par des cours spécifiques de langue selon l'origine des gens, cela est à organiser. Et en dernier lieu, l'éducation, car ce n'est pas à l'enseignant d'éduquer, mais à des éducateurs qui sont formés pour cela. Attention, il n'y a pas que les jeunes qui ne lisent pas ou peu, il y a aussi les adultes, et les nouvelles structures que l'on veut développer doivent en tenir compte également.

On est maintenant à la fin de l'année scolaire. On a envie de donner un mauvais carnet à l'enseignant. Il se peut aussi que l'on se trompe de cible, car l'enseignant n'est pas l'éducateur. On met donc une mauvaise note à notre système. Il a manqué son but de donner à nos enfants la possibilité de lire, de compter et de savoir s'exprimer. Parlons maintenant de budget. Le budget de l'éducation représente 30% du budget de l'Etat. Va-t-on continuer de dépenser encore plus pour encore moins de résultats? Quant à l'éducation par l'essai, par exemple, de la fusion syllabique, cela peut pénaliser l'enfant. Nous proposons de revenir aux bons vieux apprentissages par la mémoire; celle-là a donné ses preuves.

Devenons moins hypocrites, utilisons les bons élèves et faisons-en de futurs chefs de notre société. Montrons l'exemple. Le Grand Conseil compte beaucoup d'enseignants, pourquoi ne pas utiliser le mercredi après-midi pour siéger et le samedi matin? Ainsi nos enseignants seraient à 100% au service de l'enseignement. Voilà quelques pistes que l'UDC soutiendra si d'autorité elles auraient retenu votre attention.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Une mauvaise note au système, nous pouvons souscrire à cette idée-là. La société néo-libérale en effet, apporte plus de problèmes qu'elle n'en résout. Au système, nous mettons 1, au Conseil d'Etat qui nous présente un rapport, on pourrait mettre une meilleure note, mais on est encore dans l'insuffisance. Quant aux enseignants qui travailleraient le mercredi après-midi, pour ce qui nous concerne, nous enseignons l'après-midi, il faudra donc trouver un autre moment pour travailler à plein temps.

Ceci dit, le groupe PopVertsSol a lu avec attention le rapport que le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil suite aux motions socialistes déposées en 1998 et en 2000. Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réflexions, ses actions menées jusqu'à ce jour et pour les propositions additionnelles qu'il entend promouvoir, mais disons-le sans ambages, notre groupe est franchement déçu par l'angle de vue étroit que le Conseil d'Etat a choisi d'adopter pour analyser l'illettrisme dans le canton de Neuchâtel et déçue aussi par la timidité des solutions avancées pour répondre à ce problème qui mériterait selon l'UNSECO et le Comité suisse de lutte contre l'illettrisme, que tous les cantons fassent de cette lutte une priorité de l'action politique. Sur le plan national et international, la sonnette d'alarme est tirée depuis plus de 20 ans déjà. Mais le rapport que le Conseil d'Etat nous soumet aujourd'hui montre qu'à Neuchâtel nous en sommes encore proche du b-a-b.a. et fort loin du concept global de lutte préconisé par l'UNESCO dans sa brochure intitulée "Accès à la lecture et à l'écriture pour tous", édité pourtant il y a trois ans déjà.

Les maigres moyens financiers que le Conseil d'Etat propose d'engager, 55.000 francs de frais ponctuels et 65.000 francs de frais annuels, pour lutter contre l'illettrisme, voilà qui ne nous permettra pas d'aller bien loin. Tous les spécialistes sont d'accord, toutes les recherches le confirment: l'illettrisme pose des problèmes graves, aussi bien aux individus qui les vivent qu'à la société toute entière. Les personnes concernées par l'illettrisme sont, comme les analphabètes plus exposés au chômage et risquent de se voir marginaliser économiquement et socialement.

Quant au coût économique, difficile à chiffrer correctement, il ne fait pas de doute qu'il est énorme. L'illettrisme peut être cause d'erreurs dans la production, d'accidents du travail, d'une mauvaise auto-évaluation de la santé, de chômage, de recours à l'assistance sociale, d'isolement. Les effets de l'illettrisme sont aussi complexes que ses causes. Bref, comme le note la commission suisse pour l'UNESCO, nous citons: "Les mesures doivent concerner toutes les classes d'âge et tous les

milieux. Il s'agira aussi bien de prévention précoce que de mesures de formation permanente pour les jeunes et les adultes. La lutte contre l'illettrisme est une tâche transversale, intéressant l'ensemble de la politique de la formation et de la politique linguistique, que de la politique sociale et de la politique culturelle, mais aussi des pouvoirs publics et de l'économie, pour ce qui est du marché du travail et du développement."

Sans chercher à analyser ici longuement la question, vous comprendrez que notre groupe a été d'autant plus insatisfait lorsque le Conseil d'Etat aborde la question de l'illettrisme, que loin d'en faire une tâche transversale de l'Etat, il a non seulement réduit l'essentiel de l'action prévue dans le domaine de l'école, en visant principalement l'école enfantine et de deuxième et troisième années, mais qu'il a carrément écarté – en raison de, nous citons le rapport: "La complexité du sujet" – tout ce qui était lié à des causes pathologiques, dyslexie, dysphasie, maladie grave durant l'enfance.

Selon l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), le taux d'illettrisme s'élève à près de 20% en Europe, il en est de même en Suisse et le canton de Neuchâtel ne fait pas exception. Plus de 700.000 personnes scolarisées en Suisse n'ont pas acquis les bases suffisantes en écriture, en calcul, en lecture pour se débrouiller dans un monde où l'écrit prend de plus en plus de place et d'importance. Ces chiffres impressionnants, effrayants, correspondent pour la seule Ville de Neuchâtel à 5000 personnes; 7% de cette population rencontrera de graves problèmes dès le moment délicat du passage de l'école dans le monde du travail. Quant à la population que le Conseil d'Etat écarte de son étude, les jeunes illettrés en raison de causes pathologiques, combien seront-ils à rencontrer de graves problèmes d'insertion dans le monde du travail? C'est la quasi totalité d'entre eux, car il ne fait pas de doute qu'ils forment une grande partie des 7% d'illettrés qui rencontreront – le Conseil d'Etat le reconnaît – de très sérieuses difficultés dans leur parcours scolaire et dans la vie professionnelle. Or on le sait, avec un bon suivi, la dyslexie et la dysorthographie, pour ne citer que ces deux pathologies très répandues, se soignent et se corrigent. C'est dire à quel point le groupe PopVertsSol regrette que le Conseil d'Etat ait renoncé à mener une réflexion et à ouvrir des pistes pour venir en aide aux enfant et adolescents menacés par l'illettrisme en raison d'une pathologie.

Quand on sait que la prévention de l'illettrisme ne justifierait ne serait-ce que du point de vue économique, dans la mesure où elle entraînerait certainement une diminution du nombre de chômeurs et de chômeuses et M^{me} Béatrice Bois l'a rappelé tout à l'heure, le coût est évalué en Suisse à plus de 1 milliard de francs. Lorsque l'on pense à cela, on mesure à quel point le Conseil d'Etat, appuyé par la majorité du Grand Conseil, a fait fausse route lorsqu'il a décidé ces dernières années et encore récemment, une série de restrictions qui ont une influence négative pour le développement des enfants les plus fragiles, les plus menacés par l'illettrisme. Nous avons déjà pris comme exemple les crèches, nous ne le redéveloppons pas. Nous ajouterons à titre d'exemple la diminution des subventions par rapport au suivi en orthophonie, la diminution du nombre d'heures de français dans la grille horaire du secondaire I et du secondaire II, la suppression l'année passée des demi-classes hebdomadaires en langue maternelle au niveau 10 dans les lycées et encore très récemment la fermeture annoncée de la médiathèque de Neuchâtel, malgré un taux d'utilisation record, de plus de 65.000 prêts annuels l'année dernière.

Des économies de bout de chandelle, mais avec des effets négatifs sur la qualité du service public et des conséquences non mesurables, mais à tout coup négatives, lorsque l'on pense de manière générale aux élèves les plus fragiles. Quelles que soient les causes de leurs difficultés, pathologie, démotivation, crise familiale, langue étrangère, ce n'est pas en diminuant les moyens dans l'enseignement et dans le suivi psychosocial, comme nous l'avons fait ces dernières années au nom du frein à l'endettement ou simplement sous la pression du "moins d'Etat", que nous lutterons de façon cohérente pour un mieux être de la population et des jeunes en particulier.

Nous apprécions dans le rapport les mesures réalisées par le canton, comme aussi l'ensemble des mesures proposées pour l'avenir. Globalement, ces mesures sont bonnes, elles sont simplement insuffisantes. Nous soutenons l'idée d'une prévention précoce, mais là encore il faut à notre avis nuancer. Promouvoir une sensibilisation à la lecture et à l'écriture dès l'école enfantine oui, mais comment? A notre avis, l'école enfantine doit tout d'abord apprendre aux enfants à se socialiser, à jouer ensemble, leur permettre de découvrir le langage, la vie en groupe, tout en restant encore des enfants, sans soucis, ni pression scolaire, ni esprit de compétition. Nous pensons que l'on peut et que l'on doit sensibiliser les tout petits à la lecture et à l'écriture, simplement en les invitant à dessiner selon leur propre fantaisie, en leur lisant des histoire, leur montrant des livres d'images, les encourageant à inventer eux-mêmes des rôles et des saynètes.

A ce propos, nous mettons en garde contre une tendance qui malheureusement existe au sein même d'HarmoS et que nous ne soutenons qu'avec une certaine réserve: attention de ne pas aller vers un système de notes dès l'école enfantine, mais ce que nous proposons et que nous préconisons va plus loin et nous le développerons tout à l'heure au moment de la discussion sur le postulat.

Nous avons cinq questions à adresser au Conseil d'Etat:

Premièrement, un élève sur cinq apprend à lire dans une langue qu'il maîtrise mal ou qu'il ne connaît pas. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire comment se passent les cours de langue pour les enfants allophones de l'école enfantine? Est-il prêt à envisager à ce propos une diminution du nombre d'élèves dans les classes enfantines et primaires pour favoriser une meilleure intégration et un meilleur accès à la formation de base?

La deuxième question rejoint une question posée par M^{me} Béatrice Bois, nous ne la répétons pas, mais disons simplement notre même soucis, nous nous sommes posé la même question concernant "Lire et écrire". Est-ce que les subventions fédérales seront reprises par le canton? Les 10.000 francs proposés sont-ils bien additionnels? Nous aimerions en être sûre.

Nous apprécions l'engagement d'un chargé de mission dans l'enseignement de la lecture, mais nous aimerions savoir si ce chargé de mission est en contact régulier et comment les choses se passent par rapport à des actions citoyennes, comme celles qui sont décrites dans votre rapport, par exemple "Lire et faire lire" ou "Ribambelle", quels sont les liens entre l'Etat et ces actions? D'ailleurs l'Etat connaît ces actions, puisqu'il les cite dans son rapport, peut-il nous dire s'il reste ouvert à un subventionnement cantonal de telles initiatives, puisque jusqu'à présent ce sont des initiatives qui reposent sur d'autres financements, en particulier communaux?

La quatrième question se rapporte au rapport, où il est question de la formation continue des enseignants, en particulier d'un renforcement de la didactique de la lecture, notamment dans la filière –2, +2. Le Conseil d'Etat connaît-il les raisons du moindre intérêt que manifestent, selon ce rapport, les enseignants du secondaire et si oui, peut-il nous dire quelle est son analyse à ce propos?

Dernière question, le Conseil d'Etat partage-t-il l'avis de la commission nationale de l'UNESCO de lutte contre l'illettrisme qui estime que pour mener à bien cette lutte, il faut développer des mesures dans toutes les classes d'âge et si oui, par quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il concrétiser cette analyse?

Nous accepterons le classement des motions, non pas parce que nous sommes satisfaits, mais parce qu'il apparaît que dix ans plus tard nous avons des propositions qui peuvent être plus ciblées. En dix ans, les connaissances de ce problème ont avancé, nous pouvons faire des propositions mieux en accord avec ce qu'il faut faire maintenant, donc oui avec le classement des deux motions et nous reviendrons au niveau du postulat par rapport aux mesures additionnelles qui nous paraissent tout à fait importantes d'être prises en compte pour l'avenir immédiat.

M^{me} Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous aimerions remercier toutes les personnes qui sont intervenues sur ce dossier qui est effectivement un dossier lourd. Parce que reconnaître, lorsque vous suivez des objectifs, que vous savez que vous mettez de l'argent dans toute une série de dossiers, avec des objectifs qui sont, à vos yeux ou à nos yeux, dans un premier lieu atteints, et lorsque vous êtes confrontés à cette dure réalité qui consiste à reconnaître qu'une partie de notre population est constituée d'illettrés et que nous n'arrivons pas avec ce que nous mettons en place à les insérer dans notre société. Il est vrai que le constat est lourd et le constat est difficile. La question que l'on doit se poser dans ce cas est de savoir si nous sommes confrontés à un échec du système qui fait que nous aurions mal évalué les moyens mis à disposition. Nous partons du principe qu'il ne s'agit pas d'un échec, mais qu'il s'agit d'améliorer encore ce qui est proposé et surtout d'individualiser de manière plus pertinente ce qui doit être mis à la disposition des élèves de ce canton. Nous considérons que le Conseil d'Etat a été relativement courageux de reconnaître que nous avons des illettrés dans notre canton. Nous n'avons pas le sentiment qu'énormément de cantons suisses l'ont fait, alors que PISA l'a largement évoqué dans les années 2000 et nous savons que nous avons entre 15 et 17% de notre population qui fait partie de cette catégorie et qui a énormément de peine à s'inscrire dans un processus de lecture et d'écriture. Il est vrai que la réalisation du rapport et les propositions de mesures qui vous sont faites ne peuvent jamais satisfaire tout le

monde. On peut toujours considérer que l'on peut en faire plus, que c'est le stricte minimum et qu'il faut toujours aller de l'avant. Nous vous dirons que ce qui est proposé dans ce rapport d'information aujourd'hui et nous vous remercions de l'avoir en tous les cas souligné, c'est que nous tentons, avec les moyens qui sont les nôtres, de faire le maximum. Il y a encore mieux à faire, nous y tendrons dans les mois et les années à venir.

Pour ce faire, il y a différentes mesures proposées, d'autres sont déjà en application, certaines le seront dans les prochains processus budgétaires et nous espérons pouvoir diminuer ces difficultés-là. Ce qui doit être reconnu aujourd'hui c'est que les attentes de notre société, Madame Marianne Ebel, vous l'avez relevé au terme de votre intervention, ont changé en dix ans. On en demande plus aujourd'hui à un élève qu'il y a dix ans, en terme de compréhension, de documents à lire, d'informations à aller rechercher. Ce qu'il y a de terrible en parallèle avec cette société qui en demande plus, c'est que le jeune qui ne comprend pas ce que signifie la lecture et qui ne comprend pas que lire est porteur de sens, c'est-à-dire qu'au moment où vous voyez les mots additionnés, ils veulent dire quelque chose – c'est à l'école enfantine et à l'école primaire que tout se construit – eh bien, le jeune qui n'arrive pas à comprendre ce processus met en place des stratégies différentes pour pouvoir tout de même répondre aux attentes de son enseignant ou de son enseignante. Ce qui est terrible, c'est que suivant les stratégies que le jeune a mises en place, vous découvrez très tard que vous avez en face de vous quelqu'un d'illettré. C'est au moment où il arrive au terme de sa scolarité obligatoire et que vous devez lui donner la possibilité d'entrer dans le monde du travail, qu'il est confronté à lui-même, il n'a plus l'enseignant autour de lui pour trouver des solutions à ses déficiences en lecture et le jeune entre dans une spirale d'illettré qui engendre tous les problèmes que vous avez relevés et tous les éléments qui figurent dans le rapport et qui sont le résultat d'un certain nombre d'études qui ont été faites.

Vous nous demandez si nous ne voulons pas réaliser une étude cantonale sur l'illettrisme. Nous avons le sentiment que le profil de l'illettré nous est connu, les stratégies qu'il met en place pour pallier différemment à ses carences en lecture nous sont connues aussi et que c'est au travers des mesures qui sont présentes et au travers de celles que nous présenterons à l'avenir que nous parvenons à répondre aux attentes et que nous parvenons à être plus rapides dans la réalisation des dossiers. Faire une étude, aujourd'hui nous vous dirions que si nous la faisons, nous devons y mettre à disposition un montant financier. Soyons clairs… le chef des finances n'est pas là, dommage. Vous voudriez pouvoir voir mis en œuvre et actionné, votre postulat le demande, on en reparlera, si ce n'est pas aujourd'hui, c'est demain matin, des moyens financiers qu'il s'agirait de trouver ou au contraire on vous démontrera que les moyens financiers sont déjà mis à disposition et nous dirions que là nous arrivons dans une situation un peu plus compliquée.

Il est vrai, un enseignement plus personnalisé, cela nous pouvons le réaliser au moyens des logiciels plus performants que nous voulons pouvoir proposer dans les classes, parce que ce seront des logiciels permettant à des élèves présentant des difficultés bien précises de travailler leurs carences et de pouvoir entrer dans le monde de la lecture.

Egalité des acquis, oui nous devons permettre à chaque enfant d'avoir les mêmes acquis pour pouvoir entrer dans notre société, cela est vrai. Par contre, ce que nous avons fait en donnant 10.000 francs, même si certains considèrent que ce n'est pas suffisant, à l'association "Lire et écrire", pour nous c'est une reconnaissance de cette association, puisque jusqu'à maintenant nous ne répondions à des mandats de prestations qu'en fonction d'actions que "Lire et écrire" voulait mettre en place, on en reconnaît financièrement la démarche, maintenant un montant de 10.000 francs sera mis au budget et il leur sera proposé régulièrement dans les années à venir.

Ce qui doit être relevé, et le débat sur HarmoS le mois prochain évoquera aussi ce sujet, c'est l'augmentation ou non de la grille horaire des élèves neuchâtelois et par là de revoir la dotation en période d'enseignement du français, de manière à s'aligner sur les cantons romands. Permettez-nous de vous rappeler, cela a déjà été largement évoqué en commission HarmoS, que les élèves valaisans comptabilisent quelques 1026 heures d'enseignement de plus que Neuchâtel, cela représente 114 heures par année scolaire, en l'occurrence une année scolaire complète sur la totalité du cursus d'un élève. Un neuchâtelois a donc une année d'école de moins qu'un valaisan, voire un vaudois. Le débat devra avoir lieu pour voir comment et sous quelle forme nous améliorerons cette grille horaire.

Une question a été posée sur le –2, +2, est-ce que la lecture doit déjà y figurer? Ce sont des années de socialisation, et d'autres nous demandent de mettre déjà les acquisitions de l'approche de la lecture en –2. Nous tenons à rappeler qu'actuellement encore, l'école enfantine n'est pas

obligatoire dans le canton de Neuchâtel. HarmoS en fera la proposition. Dès le moment où elle n'est pas obligatoire, elle n'a pas à mettre au programme de son année d'école l'enseignement ou l'apprentissage de la lecture. Nous en débattrons lorsque nous évoquerons HarmoS.

Vous avez relevé également que la formation HEP en didactique de lecture était insuffisante. Nous tenons également à vous dire qu'il est vrai que dès le moment où le résultat PISA nous est parvenu et les carences qui y sont liées, il a été mis en place un groupe de pilotage depuis 2002 pour répondre à des propositions et surtout pour mettre en place dans la HEP-BEJUNE, au niveau de la formation initiale, un renforcement de la didactique de la lecture. Il a depuis longtemps été demandé une dotation horaire plus importante qui devait pouvoir être réservée exclusivement à la lecture et il a été porté un accent, il a été mis une semaine consacrée au niveau de la HEP-BEJUNE exclusivement une semaine à cet enseignement, à laquelle participe le chargé de mission à la lecture. C'est une des missions parmi tant d'autres qu'il a, mais le chargé de lecture vient durant cette semaine à la HEP, ainsi que les représentants de l'association "Lire et écrire".

Actuellement, une réflexion est menée sur le plan romand pour élaborer un concept qui touche l'ensemble des HEP et non seulement ceux qui sont engagés dans la didactique de français.

Voilà ce que nous pouvons vous indiquer en ce qui concerne l'enseignement et la mise en place d'heures plus présentes en lecture pour la HEP-BEJUNE.

Vous avez également mentionné une information qui pourrait être mise dans la langue du pays de celles et ceux qui ont du mal à comprendre nos documents administratifs en français. Il est vrai qu'un effort, cela figure dans le rapport, sera fait. Mais jusqu'où devons-nous aller dans l'information qui est donnée dans une langue étrangère, alors que le canton de Neuchâtel se targue d'être un canton qui développe une intégration des communautés étrangères importante et que l'intégration passe par l'acquisition de notre langue? Il faut un juste équilibre entre les documents que l'on traduit et le fait d'avoir la certitude que les communautés étrangères s'inscrivent dans notre culture, dans notre communauté à nous, au travers de l'aptitude à lire le français. Il doit pouvoir y avoir une double démarche qui doit se mettre en place. La création de logiciel est également destinée aux enfants allophones. Vous posiez la question de savoir s'ils sont oubliés, ce n'est pas le cas, au travers des logiciels, nous mettons en évidence le fait de pouvoir leur proposer un programme personnalisé qui devrait répondre à leurs difficultés.

Comment contrôle-t-on les acquis? Nous répondrons à ce contrôle d'acquis par le contrôle de référence dans le cadre de la convention scolaire d'une part et par le renforcement du contrôle pédagogique, cela doit permettre une évaluation de l'enseignement des maîtres et des acquis des élèves, cela méritait d'être relevé.

Vous avez également parlé de la motion de M. Claude Borel où vous avez relevé qu'aujourd'hui certains sont soit à la retraite, soit sous des cieux plus cléments. Le Conseil d'Etat a désiré, par le contenu de son rapport, se montrer pragmatique et s'en tenir à la réelle marge de manœuvre qui est la sienne et l'on doit effectivement relever que l'illettrisme réside dans notre canton et si l'on veut pouvoir le diminuer, voire totalement le voir disparaître, cela doit principalement être fait au travers d'une offre de cours. L'offre dans tout le canton est là, même si certains d'entre vous considèrent que cette offre n'est pas suffisante, mais il nous a paru important de travailler avec les moyens qui sont les nôtres et de fixer des priorités. Par contre, cela mériterait aussi une réflexion, nous n'envisageons pas d'entreprendre des démarches auprès de la Poste ou des CFF sur ce dossier, parce que nous avons l'impression que les chances d'une démarche isolée, initiée par un canton seraient très faibles et nous en voulons pour preuve le nombre de publicités qui sont faites en anglais par les deux régies dont nous avons parlé. Cela n'aide pas non plus un jeune illettré à s'inscrire dans un processus d'apprentissage du français.

Vous nous posez également la question si le traitement des cas d'illettrisme est aussi soutenu plus directement par l'Etat et votre souci est que l'association "Lire et écrire" se verrait, par le retrait des subventions de la Confédération, ne plus avoir les montants qu'elle a reçu jusqu'à aujourd'hui. Nous pouvons vous assurer que les montants sont maintenus et c'est le canton qui remplacera la Confédération. Dans un développement futur, nous allons élaborer un contrat de prestations avec l'association neuchâteloise "Lire et écrire" et nous contribuerons ainsi au traitement des cas d'illettrisme, mais dans le cadre de nos compétences légales. Nous le ferons, les montants seront maintenus.

Vous avez trouvé les montants faibles. Les 10.000 francs pour "Llire et écrire", les 65.000 francs, nous le relevons, le chef des finances est présent, comme cela nous pouvons le répéter. Il est vrai que nous travaillons dans le cadre de l'enveloppe budgétaire mise à notre disposition, rien de plus, malgré les efforts qui ont été les nôtres, les 12 millions de francs que nous avons trouvés sur les budgets des années précédentes.

Nous tenons à relever que les mesures qui ont déjà été prises et qui sont au nombre de six dans notre département ont les charges suivantes: l'engagement d'un chargé de mission est d'un demi million de francs sur cinq, cinq fois le salaire annuel; le renouvellement de l'enseignement, 120.000 francs; le cours de langue, 200.000 francs; les dépenses sont nettement plus importantes que les 65.000 francs que nous mettons en exergue et nous ajoutons à cela les cours de formation qui devront être donnés aux enseignants préscolaires, mais – c'est une boutade que nous disons très gentiment – au cas où le Grand Conseil voudrait donner une enveloppe budgétaire plus importante au DECS, nous sommes preneurs et nous espérons qu'il y aura les mêmes dispositions d'esprit avec les prochains sujets qui seront soumis dans cet hémicycle. Cela devient quelques fois un peu difficile d'atteindre certains objectifs, tel que les uns et les autres le demandent.

Vous nous avez demandé, mais nous ne sommes pas sûre d'avoir compris correctement, Madame Marianne Ebel, vous avez relevé que les degrés –2, +2 n'étaient pas les seuls à devoir être attentifs aux problèmes de l'illettrisme et de la lecture, vous avez également parlé du secondaire. Nous n'avons pas compris le sens de votre question.

Par contre, vous relevez la formation continue dans le rapport. Il y en aura effectivement pour les enseignants qui devront à un moment donné se spécialiser dans une approche plus pointue pour pouvoir répondre aux besoins dans leurs classes. Vous avez également posé une question concernant la réduction des effectifs dans les classes enfantines, mais l'arrêté sur les effectifs de classes ne s'applique pas à l'école enfantine, nous tenons à le rappeler. Les communes déterminent donc l'effectif de classe qu'elles désirent proposer. L'arrêté concerne l'école primaire et secondaire, mais ne concerne pas le préscolaire à ce jour.

Le chargé de mission en lecture est dans toutes les actions que nous menons actuellement dans le domaine de la lecture et de l'illettrisme, en particulier, il a été présent lorsque nous avons proposé toutes les mesures et le rapport à la presse, parce qu'il propose une série d'objectifs que le corps enseignant doit pouvoir atteindre pour les enfants dans les classes et principalement dans les années où la lecture doit absolument être acquise.

Nous croyons avoir répondu à la plupart des questions qui nous ont été posées, mais si ce n'était pas le cas, nous savons que vous reviendriez avec certaines questions.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Nous précisons la question qui vous avait échappée. Nous demandions si le Conseil d'Etat connaissait les raisons de l'intérêt moindre manifesté, selon le rapport, par les enseignants du secondaire. On nous dit qu'il y a des cours de formation continue dans le domaine de la lecture qui rencontrent l'adhésion des enseignants principalement primaires, les maîtres d'école enfantine et primaires viennent y puiser des idées pour construire ou enrichir leur pratique. La phrase qui nous a interpellée, sur laquelle nous voulions vous questionner est la suivante: "Leurs collègues du secondaire manifestent moins d'intérêt." Pourquoi? Comment analysez-vous cela? Quelles sont les raisons de ce moindre intérêt?

Il y a une dernière question. Nous parlions de toutes les classes d'âge, ce n'est pas seulement l'école, mais réellement toutes les classes d'âge. Entendez-vous élargir l'action?

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – La question concernant le corps enseignant du secondaire I, raison qui ferait qu'ils ont moins d'intérêt, si nous pouvons reprendre cette remarque, nous imaginons que pour eux le jeune adolescent est lecteur, alors que du degré –2 à la cinquième, on part encore de l'idée dans le cadre de l'enseignement primaire qu'un jeune a encore besoin d'un soutien pour lire, alors qu'à l'école secondaire, il devrait être capable de lire ses documents seuls, de préparer ses devoirs en dehors des heures d'école, etc. Il y a donc à ce jour moins d'intérêt et ce sera à nous de les rendre attentifs qu'il y a une réalité à laquelle il faudra répondre et ce sera à nous de le faire. Raison pour laquelle aujourd'hui, dès le moment où des cours sont proposés, ce ne sont pas les premiers à venir suivre ce type de cours.

Toutes les classes d'âge, effectivement, car pour certaines personnes, c'est au moment où elles sont adultes que vous voyez qu'elles sont illettrées. Nous ne le faisons pas qu'au niveau de l'école, nous le faisons aussi en ce qui concerne le délégué aux étrangers, etc. Il y a toute une série de cours qui sont également proposés dans ce cadre-là et qui nous permettent d'aller de l'avant. Vous l'avez relevé dans votre postulat, en mettant en évidence Caritas, le Centre social protestant, mais avec le bureau du délégué aux étrangers, on travaille avec toutes les personnes et pour toutes les tranches d'âge et nous allons de l'avant également de cette manière.

M^me^ Béatrice Bois (S): – Nous aimerions revenir à la question que nous avons posée par rapport aux classes avec un haut effectif d'allophones. Vous avez dit auparavant, Madame la conseillère d'Etat, que l'arrêté ne concernait pas ces classes. Il nous intéresse de savoir, car il y a tout de même une classe qui peut avoir 65% ou 70% d'élèves allophones, cela existe, si l'on donne un accompagnement, une décharge au maître ou à la maîtresse principale.

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – En ce qui concerne les classes qui auraient un fort pourcentage d'élèves allophones, ce sont des décisions qui se prennent dans les communes, dans les centres secondaires, avec les autorités de référence. Le service de l'enseignement obligatoire reste à disposition pour toute résolution de problème qui serait posé, mais à chaque fois c'est sur proposition du Conseil communal et du corps enseignant qui est concerné par l'effectif avec lequel il travaille.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous passons au vote de prise en considération du rapport.

On passe au vote.

Il est pris acte du rapport par 94 voix, sans opposition.

Le président: – Il y a un postulat lié au rapport 08.164, nous allons donner la parole à l'une ou l'autre des premières signataires pour développer le postulat. Nous savons qu'il sera combattu, mais nous ne passerons pas encore à la discussion sur le postulat dans les groupes.

POSTULAT

08.164 ad 08.017
27 mai 2008
Postulat des groupes socialiste et PopVertsSol
Actions de prévention contre l'illettrisme

Le rapport sur la prévention contre l'illettrisme reste trop vague concernant l'application concrète des bonnes intentions exprimées et aborde la question de la prévention de l'illettrisme de façon trop étroite. Nous ne partageons pas pleinement la position du Conseil d'Etat et ne considérons pas qu'une partie non négligeable du travail relatif à la lutte contre l'illettrisme a déjà été effectuée. Ce d'autant plus que, manifestement, les moyens financiers envisagés ne sont guère à la hauteur de l'objectif visé, ni à la mesure de l'ampleur de la problématique.

Aussi, nous invitons le Conseil d'Etat à se donner des moyens supplémentaires pour approfondir les axes suivants:

– *Consolider la collaboration entre l'école et la famille en sensibilisant les parents aux différents outils favorisant l'apprentissage de la lecture et de l'écriture chez leurs enfants.*
– *Mener une réflexion approfondie, malgré la difficulté du sujet, sur les causes pathologiques (dyslexie, dysphasie, dysorthographie,...) et développer les collaborations entre enseignant-e-s, orthophonistes, logopédistes, éducateurs/éducatrices sociaux. Favoriser les liens entre parents et intervenant-e-s professionnels.*

– *Renforcer la didactique de la lecture et de l'écriture dans le cadre de la HEP-BEJUNE, à tous les niveaux; promouvoir la formation d'enseignant-e-s spécialisés dans les appuis langagiers et augmenter ces aides en développant notamment des appuis langagiers renforcés.*

– *Promouvoir l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école enfantine; réajuster encore en faveur du français la grille-horaire de 1ère année primaire, sans attendre l'entrée en vigueur du concordat HarmoS.*

– *Développer la culture de la lecture et de l'écriture pendant les vacances scolaires, en lançant un passeport-vacances attractif centré sur ce type d'activités, notamment sous la forme d'ateliers de théâtre (cf. par exemple: le concept Roger Favre/work in progress).*

– *Confier des mandats de prestations à des associations telles que Lire et Ecrire, Recif, Haut Recif, Caritas, Centre social protestant pour développer des actions comme: collaborer avec les entreprises où travaillent des personnes rencontrant des problèmes liés à l'illettrisme, engager des campagnes publicitaires (radio/TV) pour proposer aux adultes concernés de s'inscrire dans des programmes de formation adaptés à leurs besoins, mettre en place des structures appuyant les illettré-e-s dans leurs démarches administratives, mettre en place des programmes d'aide à la lecture pour la population carcérale (mineur-e-s et adultes).*

– *Poursuivre les actions favorisant l'accès des adultes aux nouvelles technologies.*

Signataires: M. Ebel, B. Bois, O. Duvoisin, Frédéric Cuche, Pierrette Erard, A. Bringolf, P.-A. Storrer, C. Mermet, L. Renzo, M.-F. Monnier Douard, S. Fassbind-Ducommun, A. Tissot-Schultess, C. Borel, M. Droguett, J.-P. Veya, P.-A. Thiébaud, D. de la Reussille, P. Hermann, C. Bertschi, S. Vuilleumier, Y. Froidevaux, C. Stähli-Wolf et L. Boegli.

Mme Béatrice Bois (S): – Pour notre part, nous serons assez brève dans le développement. Le texte du postulat stipule très clairement les points qui demandent une étude plus approfondie du Conseil d'Etat. A part deux suggestions, elles ont toutes été développées dans notre intervention, donc afin d'éviter des redondances, nous n'y reviendrons pas.

Concernant le point passeport vacances, sous la forme d'ateliers de théâtre, par exemple le concept de Roger Favre "Working progress", voici quelques explications: cette méthode propose un ensemble d'actions parascolaires sous forme d'ateliers de stimulation du langage dans le groupe, conjuguant les dimensions verbales, sonores et rythmiques, gestuelles, corporelles ou interprétatives. C'est l'idée de développer le langage dans sa totalité à partir de l'écriture. L'UNESCO a attribué un prix à M. Roger Favre. Pour de plus amples informations à ce sujet, on peut consulter le site de l'UNESCO, nous joignons l'adresse exacte dans notre texte.

S'agissant de confier des mandats de prestations à l'association "Lire et écrire", nous avons associé celle de Récif, Caritas et le Centre social protestant qui sont également actifs dans la lutte contre l'illettrisme. Nous le répétons, vu l'importance des différents points évoqués dans le postulat, nous espérons qu'il sera accueilli favorablement.

Le président: – Le postulat est-il combattu?

Mme Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous comprenons le contenu du postulat, mais nous considérons que ce qui y figure se fait actuellement au sein du département.

Vous nous demandez de consolider la collaboration entre l'école et la famille, nous avons une commission école-famille.

Vous nous demandez de mener une réflexion approfondie, malgré la difficulté du sujet, sur les causes pathologiques, nous avons un office sur l'enseignement spécialisé qui, avec le Centre régional d'apprentissage spécialisé (CERAS), travaille dans tout le domaine de la dyslexie.

Vous nous demandez de renforcer la didactique de la lecture à la HEP-BEJUNE, nous vous avons répondu que cela se faisait avec celles et ceux qui enseignent cette didactique de branche à la HEP.

Vous voulez promouvoir l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école enfantine, nous pouvons vous dire que le jour où HarmoS aura été accepté et mis en application, cela se fera, étant donné qu'aujourd'hui l'école enfantine n'est pas obligatoire.

Vous nous demandez de développer la lecture et l'écriture durant les vacances scolaires, est-ce le rôle de l'Etat d'organiser des passeports vacances? Le Conseil d'Etat a le sentiment qu'à ce jour cela ne peut pas faire partie de ses missions, vu la situation financière qui est la sienne, mais les communes peuvent vouloir renforcer leur passeport vacances qu'elles ont déjà mis en place.

Nous vous rappelons que le canton met 2,6 millions de francs pour les bibliothèques et qu'à ce titre, les adultes et les jeunes de ce canton ont largement la possibilité d'avoir accès aux bibliothèques.

Vous nous demandez de confier des mandats de prestations à des associations telles que "lire et écrire". Ces associations travaillent déjà, pour un certain nombre d'entre elles, avec nous, voire avec le bureau du délégué aux étrangers, donc cela est mis en place. Poursuivre les actions favorisant l'accès des adultes aux nouvelles technologies, le service de la formation professionnelle et des lycées (SFPL) s'en charge et cela figure dans le rapport avec les 10.000 francs de sensibilisation et autres montants que nous vous avons énumérés précédemment. A ce titre, nous avons le sentiment que nous faisons déjà le travail demandé dans votre postulat et nous ne pouvons pas entrer en matière avec son contenu.

Le président: – Comme le postulat est combattu et que nous n'aurons pas la possibilité de combattre sereinement, vous allez poursuivre, sous la présidence de notre successeur, demain.

Nous passons maintenant à la suite de notre ordre du jour.

ELECTION DU PRESIDENT DU GRAND CONSEIL, D'UN PREMIER ET D'UN SECOND VICE-PRESIDENT ET DE DEUX SECRETAIRES

Le président: – Le nombre de candidats présentés par les groupes ne dépassant pas celui des membres à élire au bureau de notre Conseil, nous déclarons élus, sans scrutin, en application de l'article 120 de la loi d'organisation du Grand Conseil, les cinq député-e-s figurant sur la liste que vous avez reçue.

M. Philippe Bauer (L-PPN): – Comme certains membres du groupe libéral-PPN et du groupe radical, nous avons élu tacitement M^{me} Monika Maire-Hefti à la place de vice-présidente, elle sera élue à la présidence l'année prochaine. Néanmoins, sous l'angle de l'éthique, cette élection nous pose quelques problèmes, elle n'est vraisemblablement pas incompatible avec l'article 33 alinéa 3 de la loi sur les droits politiques, mais il nous semble tout de même paradoxale d'élire quelqu'un qui vient d'être nommée présidente du Conseil d'administration du nouveau Centre neuchâtelois de psychiatrie, de la même manière que nous n'imaginerions pas élire au bureau du Grand Conseil le président de la Banque cantonale ou le président de l'Hôpital neuchâtelois. A chacun sa conception de l'éthique et peut-être qu'il incomberait parfois à certains de regarder la paille dans l'œil du voisin avant de chercher la poutre qu'ils ont dans le leur.

Le président: – Merci. Nous avons entendu le message, mais il s'agira de l'élection de l'année prochaine. Pour l'instant nous croyons qu'il n'est pas remis en cause que les cinq personnes que nous allons citer sont élues.

Il s'agit de:

Président:	M. Walter Willener
1ère vice-présidente:	M^{me} Monika Maire-Hefti
2^{e} vice-président:	M. Olivier Haussener
1er secrétaire:	M. Adrien Laurent
2^{e} secrétaire:	M. Laurent Debrot

(Applaudissements.)

DISCOURS PRESIDENTIELS
ET MEDAILLE DU MERITE A M. PATRICK ERARD

Discours de M. Patrick Erard,
président du Grand Conseil sortant de charge

Avant de céder la place au nouveau bureau, je vais vous faire mon petit discours d'adieu de cette place, chères et chers collègues, car je vais rentrer dans le rang. Je pourrais, faire comme l'ont fait mes nombreux prédécesseurs, indiquer le nombre de représentations et discours, décrire le plaisir que j'ai eu à parcourir notre merveilleux canton à la rencontre de ses habitantes et de ses habitants, ou encore décrire la respectueuse et laborieuse ambiance de nos sessions.

Mais en agissant ainsi, aucune chance de tirer ne serait-ce qu'une ligne, un propos ou une image dans les médias. Car on n'écrit, on ne dit ni ne montre presque plus rien sur les trains qui arrivent à l'heure. J'en veux pour preuve les dernières élections communales à Neuchâtel ou encore il y a peu, la provocation de Moritz Leuenberger.

Suivant cette logique je me permets un regard un peu décalé que m'offre cette dernière tribune.

Eh bien, Mesdames, Messieurs, cette année m'a permis de prendre le pouls d'un canton où de nombreuses sociétés s'essoufflent devant une forte complexification dans la gestion et l'animation de leur projet. Pas tant de soucis financier, quoique, mais toujours les mêmes personnes, souvent vieillissantes, qui essayent avec la meilleure volonté de bénévolement faire vivre leurs associations ou leurs clubs. Dans une société qui place la consommation sur un piédestal, la relève des bénévoles devient un enjeu essentiel, crucial dans beaucoup de cas. Finalement, il n'y a pas que les espèces végétales et animales qui sont en voie de disparition dans notre canton.

Un autre souci, parfois sous-estimé, c'est la fracture actuellement ouverte de part et d'autre de la Vue-de-Alpes. Je suis le premier à lui trouver un côté archaïque, stérile et contre-productif, mais on ne règle pas les problèmes avec le déni. Combien de fois n'ai-je entendu ici bas: "mais de quoi se plaignent-t-ils dans le haut?" et dans le haut: "ils se foutent de nous dans le bas". Dans ce contexte, de minuscules détails deviennent des montagnes. Je nous invite vraiment toutes et tous à ne plus véhiculer de rumeurs de café du commerce et à considérer la cohésion cantonale à la même aune que l'assainissement de nos finances.

Par exemple, mais c'est un détail, je m'étonne que le président du Grand Conseil se soit déplacé dans tous les districts du canton, à l'exception de celui du Locle. Je crois, mieux je sais, qu'il se produit une multitude de manifestations dignes d'intérêt dans la mère-commune. Est-ce une tradition ou une attitude de ne pas y convier le président du législatif cantonal? Peu m'importe. Aucun rapprochement, aucune compréhension de la réalité n'est envisageable sans rencontre de l'autre.

Finalement que dire de notre travail parlementaire? Bien sûr nos jetons de présence ont presque la même valeur que ceux qu'on glisse dans les auto-tamponneuses, mais est-ce une raison pour que notre parlement ressemble parfois à une basse-cour, ou caquètement et babils l'emportent sur les propos des rapporteurs? Car très souvent nos collègues consacrent un temps considérable pour synthétiser souvent brillamment des discussions, parfois confuses, de longues séances de préparation, sur des rapports régulièrement de plus en plus complexes. L'indifférence, voir l'impolitesse d'un bavardage incontinent, ne sont-elles pas des marques d'irrespects condamnables? Je vous assure que vu d'ici, la cotation de la qualité d'écoute est au plus bas.

Alors bilan mitigé… Eh bien chères et chers collègues, voilà que je m'empreins d'un travers typiquement local et actuel. Je ne décris que la partie vide du verre, en oubliant de dépeindre le troublant contenu restant.

Car il me reste les souvenirs de cet homme, membre des alcooliques anonymes, pleurant de reconnaissance à la fin de mon allocution, ou de cette femme, aveugle, me décrivant comment elle élève son fils polyhandicapé tout en travaillant à 50%, ou encore de ces petits pioupious à la fête de gymnastique qui rient et qui pleurent, bref mes souvenirs de moments pleins d'une immense émotion, gravés à jamais dans mon hippocampe et mon thalamus. Merci de m'avoir permis de vivre cela.

Merci aussi à l'équipe qui entoure le président. D'abord Janelise et Margarita, tandem efficace et indéfectiblement disponible, même le week-end. Pour elles, j'ai demandé au magasin du monde de leur confectionner un petit panier de produits équitables. Car au grand dam de ma dame et de ma maman, je n'offre quasiment jamais de fleurs coupées. Les convictions politiques sont parfois teintées d'une excusable paresse. *(M. Patrick Erard, président du Grand Conseil sortant de charge, remet un panier à M^{mes} Janelise Pug et Margarita Viglino.)*

Merci également à Jean-Marie, qui excusera encore mon lamentable lapsus d'il y a une année. Mais à la lumière de cette collaboration, j'ai décelé le processus psychologique qui a déclenché mon fourvoiement. Un chandelier, Mesdames et Messieurs, éclaire sans chercher à éblouir. Une bonne bouteille de vin, bio comme il se doit, à déguster en agréable compagnie, et pourquoi pas aux chandelles. Merci Chancelier.

J'ai aussi une petite attention également à Blaise et Daniel, nos fidèles huissiers qui ne ménagent pas leurs efforts pour rendre service au président. Merci également à eux. *(M. Patrick Erard, président du Grand Conseil sortant de charge, remet un cadeau aux huissiers.)*

Finalement merci au bureau, qui m'a parfaitement secondé durant cette année.

Voilà Walter, avant de te laisser le perchoir, devrait-on dire le clocher, je t'offre et tu peux venir le chercher, l'accessoire lié à la fonction, produit à La Chaux-de-Fonds chez mes amis de la fonderie Blondeau comme il se doit. Peut-être faudra-t-il passer au sifflet pour te faire entendre, alors en voilà un au cas où. *(M. Patrick Erard, président du Grand Conseil sortant de charge, remet une cloche et un sifflet à M. Walter Willener, président du Grand Conseil entrant en charge..)*

Pas de discours, sans citation, c'est une affaire de réputation:

"De même qu'une cloche ne tinte pas sans être ébranlée, de même l'homme n'est pas vertueux sans exhortations". Après ce Proverbe chinois, j'invite le nouveau bureau à prendre place.

(Applaudissements.)

(Le nouveau bureau prend place.)

M. Walter Willener, nouveau président du Grand Conseil, prononce le discours suivant:

Mesdames et Messieurs les députés,
Madame la conseillère d'Etat,
Messieurs les conseillers d'Etat,
Mesdames et Messieurs,
Chers amis,

Vous venez d'élire tacitement le nouveau bureau du Grand Conseil et vous m'avez désigné à la présidence du législatif cantonal. En mon nom et au nom de mes collègues du bureau, je vous remercie pour la confiance que vous nous accordez.

La présente législature voit ainsi deux "premières" au niveau du Grand Conseil, avec l'accession au "perchoir" d'un Vert l'année dernière et d'un représentant de l'UDC aujourd'hui. Ces premières témoignent des changements intervenus au fil des années dans le paysage politique neuchâtelois qui a vu l'émergence ou une forte progression de certains partis. La nouvelle diversité de notre Parlement est un signe de vitalité et de richesse de nos institutions et de notre démocratie. Même si probablement d'ici peu, notre hémicycle aura un groupe politique de moins avec la fusion déjà entérinée des partis libéral-PPN et radical, je suis persuadé que nos débats continueront à être animés, vifs même quelquefois. Je souhaite que ces débats continuent à être empreints du respect de notre loi d'organisation, du respect des collègues députés et du respect du Conseil d'Etat. Même si les décisions que notre Autorité est appelée à prendre sont diversement interprétées et analysées par les partis politiques, je tiens à relever qu'elles sont toujours prises dans l'intérêt général du canton. Je souhaite que cela continue à être le cas sous ma présidence.

Je veux maintenant m'adresser tout particulièrement à notre président sortant, Patrick Erard. Je le fais très volontiers et avec facilité pour dire toute la satisfaction que j'ai eue à travailler avec lui. Et

pourtant, ce ne sont pas les différences qui manquent entre nous. Jouons un instant au jeu des 7 différences:

– la provenance géographique contrôlée; Patrick vient des Montagnes, je suis du Littoral;

– l'appartenance politique: Patrick est Vert, je suis UDC;

– l'activité sportive: l'engagement de Patrick, que ce soit sur le plan professionnel ou privé est remarquable, à ce niveau, mon engagement se limite à un rôle exclusivement contemplatif;

– l'armée: Patrick est officier, je suis resté simple soldat;

– la ligne, non pas politique, mais physique: Patrick a su garder la sienne, malgré les nombreuses sollicitations liées à son mandat, ce n'est pas forcément le cas pour moi;

– la tenue vestimentaire: même sans cravate, Patrick est l'élégance même, avec cravate, je vous laisse juge de mon allure;

– enfin, j'entre sur un terrain plus délicat l'engagement politique: Patrick aspire toujours à être Conseiller communal alors que j'ai exercé cette fonction.

J'arrête ici le jeu des différences pour remercier et féliciter Patrick pour sa présidence, son autorité naturelle, son sens de la discipline auxquels, bien entendu, sa profession d'enseignant n'est certainement pas étrangère, mais aussi son souci de compter soigneusement les députés revenant de la buvette après la pause pour reprendre les débats dès l'obtention du quorum, ses rappels à l'ordre pour limiter les discussions particulières – il vient d'y faire allusion – lui ont permis de conduire nos débats d'une manière très appréciée de toutes et tous. La meilleure preuve de la qualité de son travail est donnée par la transmission d'un ordre du jour "light", en tous points conforme à notre loi d'organisation, en particulier en ce qui concerne le traitement des interventions des députés.

Patrick, tu as été un président efficace, pragmatique, souriant. Tu as su mettre ton sens des responsabilités, ton goût du travail bien fait, ton attachement à notre canton au service de la collectivité, ici dans cette salle, mais aussi lors des nombreuses représentations de notre Autorité auprès des entreprises, des institutions et des associations, principalement dans le canton, mais aussi à l'extérieur.

Je ne te cache pas Patrick qu'au-delà des différences que j'ai relevées tout à l'heure, j'entends bien m'inspirer des qualités dont tu as fait preuve tout au long de ton année présidentielle.

Patrick, tu n'as pas seulement été un bon président, tu as été un excellent président. Au nom du peuple neuchâtelois, j'ai l'honneur de te remettre la médaille que décerne la République et Canton de Neuchâtel aux citoyens particulièrement méritants. Tu es l'un de ces citoyens.

(M. Walter Willener, président du Grand Conseil entrant en charge, remet la médaille du mérite à M. Patrick Erard.)

(Applaudissements.)

A titre personnel, je te remets aussi un pur produit d'Auvernier, ma commune avec laquelle ta commune, La Chaux-de-Fonds, entretient des relations privilégiées en matière viticole. Je te remets aussi une attention vestimentaire qui atteste que tu retrouves aujourd'hui 100% de tes convictions politiques, ceci décliné aux couleurs de la campagne d'image de l'agriculture suisse "Proches de vous, les paysans suisses". *(M. Walter Willener, président du Grand Conseil entrant en charge, remet un cadeau à M. Patrick Erard.)*

Mesdames et Messieurs les députés,
Madame la conseillère d'Etat,
Messieurs les conseillers d'Etat,
Mesdames et Messieurs,

Nous entrons dans la dernière année de la législature. Il sera temps de faire le bilan à fin mars 2009. Si l'année dernière, le président entrant avait dressé l'inventaire des activités multiples des députés pendant les sessions, activités qui n'ont pas tellement changées durant cette année, j'ai tenté de noter quelques-uns des dossiers qui nous attendent cette année durant. La liste est impressionnante. D'emblée, dès demain, nous sommes appelés à réélire nos autorités judiciaires et nous devons nous pencher sur notre propre fonctionnement, avec le 1er volet de la loi

d'organisation du Grand Conseil. Cette réforme est contestée, mais comme président, je souhaite qu'elle se fasse.

Par département, je relève qu'à l'économie, nous aurons à prendre des décisions importantes en matière de commerces et d'établissements publics, en matière de promotion économique et en matière d'agriculture.

A l'éducation, c'est bien entendu l'harmonisation scolaire qui va faire débat et certainement aussi les HES tout au long de l'année. Pour les sports, j'invite le Conseil d'Etat à prévoir un peu d'argent pour soutenir la manifestation qui sera organisée en mars 2009 pour fêter la victoire de Didier Cuche au classement général de la Coupe du monde de ski. Cela devrait permettre au Conseil d'Etat de recevoir une invitation!

A la santé, nous entendrons parler – initiatives populaires à l'appui – de la réforme hospitalière et pour les Affaires sociales, nous aurons peut-être l'occasion de corriger les fameux effets de seuils dans l'action sociale. A la justice, nous serons appelés à mettre sous toit la nouvelle loi d'organisation judiciaire. Pour les finances, des changements dans notre fiscalité sont attendus à l'automne. Bien entendu, le budget 2009 méritera une attention toute particulière, avec l'épée de Damoclès de la péréquation financière fédérale qui planera sur la gestion financière de notre canton. A la gestion du territoire, nous attendons avec impatience des réponses aux 22 postulats et aux 30 motions acceptés ces dernières années et qui sont actuellement en suspens. Concernant ce département, je prends la liberté d'avoir des visions – à l'image de son chef qui voit des éoliennes au milieu du Lac de Neuchâtel. J'ai la vision de présider un débat sur une demande de crédit pour l'entretien et l'amélioration de notre réseau routier cantonal, ne serait-ce que pour permettre aux transports publics de mieux pouvoir circuler sur les routes.

Enfin, comme dossier transversal entre plusieurs départements, la concrétisation, la mise en place et le développement du Réseau Urbain Neuchâtelois doit être un élément fédérateur et mobilisateur pour notre parlement, notamment dès que les décisions fédérales en matière de politique d'agglomération et régionale seront connues.

Comme vous le voyez, le travail ne va pas manquer. S'y rajouteront bien entendu – élections cantonales du 5 avril 2009 obligent – les nombreuses et bien entendu toutes très pertinentes et indispensables interventions que vous ne manquerez pas de déposer sur le bureau du Chancelier.

Je souhaite que nous puissions aborder ces dossiers – et d'autres encore – avec sérénité, avec passion quelquefois. Je le répète, les discussions vives qui s'annoncent ne doivent occulter le respect de nos institutions et le respect des personnes qui s'engagent pour la collectivité. Comme les 159 présidents et présidentes qui m'ont précédés depuis 1848, j'en appelle bien entendu à la concision dans vos interventions. C'est le poète André Tchekhov qui disait, je cite: "La brièveté est sœur du talent". Cette citation ne s'applique pas au discours du président.

Pour conclure, je tiens à adresser des remerciements. A ma famille d'abord, ma femme et mes deux fils qui sont prêts à me soutenir durant cette année présidentielle. Ils auront en particulier la lourde responsabilité de me suppléer dans mes hobbys que sont la culture de la vigne et le jardinage.

Merci aussi à mon employeur, AGORA, à Lausanne, dont le comité a accepté une réduction de mon temps de travail pour me permettre d'exercer mon mandat dans de bonnes conditions. Merci aussi à mon personnel de contribuer un peu plus que la normale à la bonne marche de mon organisation.

Ma gratitude s'adresse aussi à mes partis – et là c'est une particularité que j'ai – radical d'abord, puis UDC. Je dois au premier mon engagement politique que j'ai pratiqué au travers de plusieurs mandats au niveau cantonal et communal. Je dois au second le fait de me désigner, il y a 3 ans, au bureau du Grand Conseil.

Je remercie enfin les autorités de ma commune, Auvernier, pour la réception à laquelle j'aurai le plaisir de vous convier dans quelques instants.

Même si, comme disait Bismarck, "la politique n'est pas une science exacte", je me réjouis de conduire votre Autorité avec le plus de précision possible, une année durant.

Merci de votre attention.

(Applaudissements.)

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Comme nous l'avons dit, nous avons maintenant le plaisir de vous inviter à Auvernier, tous les chemins y mènent, y compris les transports publics, vous pouvez même y aller à pied, c'est à 50 minutes de marche. Sur place, les places de parc sont suffisantes, les emplacements seront signalés. Dirigez-vous simplement côté lac.

Nous tenons encore à rappeler que nous reprenons les débats demain à 8h30.

Séance levée à 16 h 10.

Les présidents,

P. ERARD
W. WILLENER

Les secrétaires,

O. HAUSSENER,
A. LAURENT,
L. DEBROT

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

TRENTE ET UNIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 27 et 28 mai 2008

Séance du mercredi 28 mai 2008, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Walter Willener, président

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants:

R	Groupe radical	groupe formé par les élu-e-s du parti radical démocratique neuchâtelois (PRDN)
L-PPN	Groupe libéral-PPN	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-progressiste national (PL-PPN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élu-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 107 député-e-s et 6 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Yves Fatton	M. Francy Dumont
Mme Josette Frésard	M. Laurent Iff
Mme Françoise Jeanneret	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
M. Jean-Carlo Pedroli	M. Yves Froidevaux
M. Tony Perrin	Mme Jacqueline Tschanz
Mme Diane Reinhard	Mme Johanne Lebel Calame
Mme Claudine Stähli-Wolf	–
M. Bernard Zumsteg	–

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP = P<u>V</u>S, membre des Verts = P<u>V</u>S, membre de SolidaritéS = PV<u>S</u>*

Le président: – Bonjour! Nous vous invitons à prendre place et nous ouvrons cette séance. Nous aimerions en préambule adresser nos remerciements à toutes celles et tous ceux qui nous ont transmis des propos de félicitations suite à notre nomination à la présidence. Nous espérons que nous serons à la hauteur de vos attentes.

Nous avons aujourd'hui une journée particulièrement chargée dont voici le programme: Nous allons commencer par les élections judiciaires, puis les questions, les interpellations, la recommandation, puis la proposition d'avis liée à une consultation fédérales, les motions puis nous continuerons avec l'ordre du jour ordinaire pour terminé aux alentours de 13h30.

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

Questions

08.359
28 mai 2008
Question Bernard Matthey
Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels: Bousculer un peu les chapelles corporatistes pour favoriser la formation professionnelle?

Le Fonds pour la formation professionnelle, dont le secrétariat est à Colombier, perçoit une dîme annuelle auprès de toutes les entreprises du canton, dîme qui est utilisée pour financer les cours de formation principalement pour les apprentis.

Très habilement, le règlement prévoit le financement de cours organisés par les associations professionnelles enregistrées comme telles et par les écoles professionnelles, organisations qui ont participé à la rédaction du règlement!

Hors corporation et hors administration point d'aide au financement de la formation.

Il se trouve que certaines organisations paraprofessionnelles organisent également des cours de formation payants. Les employeurs envoient à l'occasion leurs apprentis suivre ces formations complémentaires (journée d'information thématique, cours d'informatique, cours de langues, cours de vente, etc.).

La direction du fonds refuse alors d'entrer en matière pour financer ces cours puisque que le règlement ne le prévoit pas.

Exemple récent: l'entreprise du soussigné a envoyé un apprenti à un cours Minergie-P organisé par l'association Minergie, ainsi qu'à un cours sur les pompes à chaleur organisé par l'Association suisse pour la pompe à chaleur. Dans les deux cas, une participation au financement du cours lui a été refusée alors que ces deux organisations sont financées par de l'argent public et que les cours étaient destinés à des professionnels uniquement.

La démonstration que les protections corporatistes sont détestables et contre-productives est ainsi confirmée. Le Conseil d'Etat ne pense-t'il pas qu'il est urgent de proposer d'ouvrir l'utilisation du fonds à une palette de cours un peu plus élargie, en particulier pour des cours d'allemand et d'anglais que les apprentis en entreprise méritent autant que leurs contemporains lycéens?

08.360
27 mai 2008
Question du groupe socialiste
Places dans les structures d'accueil pour les enfants différents

Le Conseil d'Etat a manifesté une certaine volonté, certes timide mais présente, à palier au manque de places dans les structures d'accueil. Il nous a promis un rapport prochainement afin

de satisfaire les attentes en la matière. Il nous semble judicieux d'apporter à ce stade un élément supplémentaire à la réflexion.

Les enfants handicapés ou polyhandicapés font également partie de notre société et le besoin de leurs parents est aussi, si n'est pas plus grand, de pouvoir bénéficier de places de garde dans une structure adéquate et de qualité pour leurs enfants différents.

Quelle est la réflexion du département à ce sujet et quelle proposition concrète compte-il nous faire et à quel moment de la législature?

Signataires: M. Maire-Hefti et O. Duvoisin.

ELECTIONS JUDICIAIRES GENERALES

Le président : – Pour ces élections, les quatre scrutateurs ordinaires seront renforcés par les deux suppléants et par quatre scrutateurs extraordinaires désignés par les groupes. Il s'agit de M. Stephan Robert pour le groupe libéral-PPN, M. Martial Debély pour le groupe socialiste M: Jean-Daniel Blant pour le groupe PopVertsSol et M. Pierre Hainard pour le groupe UDC. De plus, M. Tony Perrin, scrutateur-suppléant excusé aujourd'hui, sera remplacé dans ses fonctions par M. M^{me} Jaqueline Tschanz.

Nous procéderons aux élections dans l'ordre suivant:

1. élection des magistrats de l'ordre judiciaire ayant sollicité une réélection;
2. élection de la présidente des autorités régionales de conciliation;
3. élection des assesseurs de l'autorité tutélaire;
4. élection des jurés cantonaux.

En ce qui concerne les magistrats de l'ordre judiciaire, conformément à l'article 25, alinéa 1, de la loi d'organisation judiciaire, le Grand Conseil a à élire les magistrats de l'ordre judiciaire, le président du Tribunal cantonal et le président du Collège des juges d'instruction.

Nous vous informons qu'en raison de son élection au Conseil communal de Neuchâtel, M. Alain Ribaux a démissionné en date du 28 avril 2008 et il a été remplacé par M. Jean-Denis Roulet en date du 21 mai 2008. Il sera procédé à une élection complémentaire ultérieurement.

Pour les élections des magistrats de l'ordre judiciaire et des assesseurs de l'autorité tutélaire, nous procéderons conformément aux articles 119, alinéa 1, 123, et 124 de la loi d'organisation du Grand Conseil, soit:

> **Art. 119** [1]Les élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.
>
> **Art. 123** [1]Les candidats auxquels n'est opposé aucun concurrent sont présentés ensemble, sur une seule liste.
>
> [2]Sont ensuite présentés, poste par poste, les candidats en compétition et, pour le second tour de scrutin, les candidats sans concurrent qui n'ont pas obtenu la majorité absolue au premier.
>
> **Art. 124** [1]Lorsqu'un candidat sans concurrent n'obtient pas la majorité absolue après deux tours de scrutin, l'élection est renvoyée à une session ultérieure.
>
> [2]De nouvelles candidatures peuvent alors être présentées.

Nous vous signalons que, suite à l'adoption par le Grand Conseil, le 30 janvier 2007, de la loi portant modification de diverses lois réglant le statut des magistrats de l'ordre judiciaire, un poste de présidente des autorités régionales de conciliation à 70% est à repourvoir qui fera l'objet d'une élection séparée. Nous avons reçu deux candidatures. Il s'agit, dans l'ordre de réception, des candidatures de M^{mes} Florence Dominé Becker et Christiane Broggini-Vuillème.

Quant aux assesseurs de l'autorité tutélaire, quatre postes pour les districts du Val-de-Travers (2), du Val-de-Ruz (1) et de La Chaux-de-Fonds (1) sont vacants, les titulaires n'ayant pas sollicité une réélection.

Nous avons reçu 30 candidatures pour ces postes. Il s'agit par ordre alphabétique de M[mes] et MM. Jacques Benguerel, Donald Bacuzzi, Anika Bottacin, Christiane Broggini-Vuillème, Marjorie Dällenbach, Liliane Gertsch, David Gillam, Christine Girard, Sophie Guenot, Pierre Yves Hofmann, Monica Hug, Anne-Marie Jaeger, Julie John, Véronique Knecht, Josiane Mathez, Eliane Mathon, Claude Mironneau, Gilbert Monnier, Fabienne Montandon, Bernard Oguey, Delphine Pabst, Claude Pittet, Stéphanie Portmann-Feuz, Joël Raaflaub, Virginie Ramoni-Mägerli, Sylvia Riem, Patrick Robinson, Tamara Scheidegger, Lucien-Numa Weber et François Wildi.

Nous vous informons que M. François Wildi et M[me] Virginie Ramoni-Mägerli ont retiré leurs candidatures respectivement par téléphone le 29 avril et par lettre le 26 mai 2008.

Pour l'élection des jurés cantonaux, conformément à l'article 125, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil, pour cinq districts l'élection est tacite, le nombre de candidatures étant égal au nombre de sièges à repourvoir. Vous recevrez en revanche un bulletin de vote pour le district de Neuchâtel où, pour 26 jurés, il y a 27 candidats.

Pour l'ensemble de ces élections judiciaires, pour être valables, vos bulletins de vote doivent être munis du sceau du Grand Conseil en haut à gauche, ce qui les distingue des quelques bulletins spécimens, sans sceau, qui ont été distribués aux groupes avant la présente session.

Ces bulletins vous seront distribués tout à l'heure, avec des couleurs différentes, pour vous donner des points de repère et faciliter le dépouillement. Pour votre information, une liste des magistrats de l'ordre judiciaire avec indication des postes occupés vous sera également distribuée.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de ces élections. Nous donnons donc la parole au président de la commission judiciaire pour qu'il donne la recommandation de la commission.

M. Daniel Haldimann, président de la commission judiciaire: – Le Grand Conseil va procéder aujourd'hui aux réélections qui ont lieu tous les six ans, à l'élection d'un ou d'une président-e des Autorités régionales de conciliation, ainsi qu'à quatre élections d'assesseurs de l'Autorité tutélaire. En préambule, nous tenons à préciser que ces derniers temps la commission judiciaire a été très sollicitée en ce qui concerne les postes précités ainsi que pour d'autres dossiers. Il tient à cœur à la commission judiciaire d'appliquer la loi sur la haute surveillance en harmonie avec le troisième pouvoir, soit le pouvoir judiciaire, et met tout en œuvre pour conserver un dialogue franc et sincère avec ce dernier. Aussi, personnellement nous espérons que le dialogue et la sagesse l'emporteront toujours, sans autre forme de procès.

Dans ce contexte de dialogue, de sagesse et de réflexions, la commission judiciaire vous informe de son préavis suivant quant aux réélections judiciaires: tous les magistrats et assesseurs de l'Autorité tutélaire sont repris sur les listes de candidatures de réélection ou sont recommandés à l'exception d'un magistrat. En effet, suite au rapport du 14 juin 2007 du Tribunal cantonal et suite aux inspections de 2007, il nous a été fait état des difficultés du juge Nicolas Marthe. Il s'agit de comportement inadéquat vis-à-vis des justiciables, des avocats et du personnel du greffe ainsi que de retards dans le traitement des dossiers et du suivi lacunaire de ceux-ci. Suite à ce rapport, la commission a décidé des démarches afin d'évaluer si la réélection du juge Nicolas Marthe était contestée, conformément à l'article 20 de la loi sur la haute surveillance, donc la LHS. En application des articles 15 et 21 de la LHS, la commission judiciaire a décidé de procéder à plusieurs auditions. Le 26 octobre 2007, elle a entendu un représentant de l'ordre des avocats, un membre du personnel administratif et des magistrats du Tribunal du district de Neuchâtel. Suite à ces auditions, plusieurs points totalement concordants sont ressortis. Les compétences juridiques de M. Nicolas Marthe ne sont pas mises en cause. Plusieurs traits de caractères: manque de confiance en soi, manque de maturité, absence du sens des responsabilités, relations difficiles avec les collaborateurs du greffe sont apparues, ainsi que des retards chroniques et structurels dans le traitement des dossiers suivis souvent de lacunes inexplicables. Le 15 novembre 2007, la commission a auditionné M. Nicolas Marthe. Sa position peut se résumer en quatre points: il nie tout en bloc, manque singulièrement de sens de l'autocritique et prétend qu'il n'a jamais entendu parler des griefs qui lui sont adressées, alors qu'en fait ses collègues lui ont fait part, à plusieurs reprises, de leurs préoccupations. Les problèmes relationnels ne seraient que très épisodiques selon lui. Il a le sentiment d'être victime d'une cabale. Il dénonce enfin le mobbing dont il est l'objet de la part de ses collègues magistrats.

Suite à l'audition du 15 novembre 2007, la commission s'est réunie le 26 novembre 2007 pour communiquer à M. Marthe le résultat de ses réflexions. La commission est arrivée à la conclusion que le juge Marthe est en totale inadéquation avec l'image que la commission se fait de la fonction de magistrat. Aussi, le président l'a informé que la commission a décidé de ne pas recommander sa réélection en mai 2008. Nous précisons ici que cette décision a été prise à l'unanimité de la commission judiciaire. Nous disons bien "à l'unanimité".

En ce qui concerne les élections, le Grand Conseil doit élire aujourd'hui un ou une président-e des Autorités régionales de conciliation, un assesseur de l'Autorité tutélaire pour le district de La Chaux-de-Fonds, un assesseur de l'Autorité tutélaire pour le district du Val-de-Ruz et deux assesseurs de l'Autorité tutélaire pour le district du Val-de-Travers. L'appel de candidature a eu lieu dans les journaux locaux, la Feuille officielle et sur internet. Deux candidates se sont annoncées pour le poste des Autorités régionales de conciliation donc les ARC, dont une hors délai et qui n'a donc pas été convoquée pour audition par la commission judiciaire.

En ce qui concerne les candidats au poste d'assesseur de l'Autorité tutélaire, 30 personnes se sont annoncées et la commission judiciaire en a retenus 8 pour audition dont un a retiré sa candidature ultérieurement. Il y a encore une deuxième personne qui a retiré sa candidature plus tard, mais après audition. La liste des candidates aux ARC a été mise en consultation auprès de la commission de la magistrature, auprès de l'Ordre des avocats neuchâtelois, ainsi qu'auprès des juristes démocrates neuchâtelois. Ceux-ci n'ont émis aucun commentaire particulier. La commission accompagnée du président du Tribunal cantonal, M. Jean-François Grüner et de M^{me} Isabelle Bieri, présidente des ARC, a auditionné en date du 30 avril la candidate au poste de présidente des ARC, soit M^{me} Florence Dominé Becker. M^{me} Dominé Becker occupait jusqu'à présent et depuis de nombreuses années le poste de présidente-suppléante ordinaire des Autorités régionales de conciliation. C'est donc suite à la suppression des postes de suppléants, que M^{me} Dominé Becker se présente à ce que l'on pourrait appeler sa propre succession. Ayant toujours donné pleinement satisfaction dans ses fonctions, la commission vous recommande unanimement l'élection de M^{me} Florence Dominé Becker.

En ce qui concerne les postes d'assesseurs de l'Autorité tutélaire des districts de La Chaux-de-Fonds, du Val-de-Travers et du Val-de-Ruz, la commission, accompagnée respectivement des présidents de ces tribunaux de districts, soit M^{me} Valentine Schaffter Leclerc et MM. Laurent Margot et Jean-Denis Roulet, a également auditionné en date du 30 avril 2008 sept des trente candidats aux postes susmentionnés. Aussi la commission vous recommande à l'unanimité les élections de: M^{me} Christine Girard au poste d'assesseur de l'Autorité tutélaire pour le district de La Chaux-de-Fonds, M^{me} Stéphanie Portemann-Feuz pour le poste d'assesseur de l'Autorité tutélaire pour le district du Val-de-Ruz et M^{mes} Sophie Guenot et Anne-Marie Jaeger pour les postes d'assesseurs de l'Autorité tutélaire pour le district du Val-de-Travers.

Election des magistrats de l'ordre judiciaire, à l'exception d'un poste (poste occupé par M. Jean-Denis Roulet jusqu'au 21 mai 2008)

à la majorité absolue des bulletins délivrés (art. 117 à 119 et 121 à 124 de la loi d'organisation du Grand Conseil)

Premier tour de scrutin::

Bulletins délivrés: 104
Majorité absolue: 53

Magistrats de l'ordre judiciaire

Sont élus (par ordre alphabétique):

Isabelle	Althaus-Houriet, par 103 voix
Nicolas	Aubert, par 98 voix
Pierre	Aubert, par 92 voix
Olivier	Babaiantz, par 102 voix
Isabelle	Bieri, par 102 voix
Claude	Bourquin, par 89 voix

Yanis	Callandret, par 104 voix
Geneviève	Calpini Calame, par 102 voix
Pierre	Cornu, par 101 voix
Marie-Pierre	de Montmollin, par 103 voix
Nicolas	de Weck, par 104 voix
François	Delachaux, par 103 voix
Sylvie	Favre, par 104 voix
Nicolas	Feuz, par 104 voix
Christian	Geiser, par 104 voix
Jean-François	Gruner, par 85 voix
Vanessa	Guizzetti, par 101 voix
Jacques-André	Guy, par 103 voix
Christian	Hänni, par 104 voix
Daniel	Hirsch, par 99 voix
Laurent	Margot, par 102 voix
Fabio	Morici, par 104 voix
Jean-Denis	Roulet, par 104 voix
Alain	Rufener, par 104 voix
Robert	Schaer, par 104 voix
Arabelle	Scyboz, par 91 voix
Valentine	Shaffter Leclerc, par 104 voix
Niels	Sörensen, par 104 voix
Cyril	Thiébaud, par 103 voix
Renaud	Weber, par 100 voix
Dominique	Wittwer, par 104 voix

Obtient des voix: M. Nicolas Marthe, 7 voix

Président du Tribunal cantonal (période 2008-2010)

Est élu:

M. Niels Sörensen, par 104 voix

Président du Collège des juges d'instruction (période 2008-2011)

Est élu:

M. Nicolas Feuz, par 104 voix

Deuxième tour de scrutin:

Bulletins délivrés: 111
Majorité absolue: 56

Obtient des voix: M. Nicolas Marthe, 11 voix

Le président: – L'article 124 de la loi d'organisation du Grand Conseil s'applique donc. Lorsqu'un candidat sans concurrent n'obtient pas la majorité absolue après deux tours de scrutin, l'élection est renvoyée à une session ultérieure.

Election d'une magistrate de l'ordre judiciaire (présidente des autorités régionales de conciliation à 70%)

à la majorité absolue des bulletins délivrés (art. 117 à 119 et 121 à 124 de la loi d'organisation du Grand Conseil)

Premier tour de scrutin:

Bulletins délivrés: 112
Majorité absolue: 57
Bulletins nuls: 10

Est élu(e): M^{me} Florence Dominé Becker, par 95 voix.

Obtient des voix: M^{me} Christiane Broggini-Vuilleme, 5 voix

Election des assesseurs de l'autorité tutélaire

à la majorité absolue des bulletins délivrés (art. 117 à 119 et 121 à 124 de la loi d'organisation du Grand Conseil)

Résultat du scrutin:

Bulletins délivrés : 112
Majorité absolue : 57

District de Neuchâtel

Sont élues:

M^{me} Marie-Claude Hertig, par 111 voix
M^{me} Katia Gillard-Ritter, par 111 voix

District de Boudry

Sont élus:

M^{me} Béatrice Blunier Stauffer, par 110 voix
M. Dragan Bunic, par 106 voix

District du Val-de-Ruz, un des postes

Est élue: M^{me} Manuela Guyot Bonuccelli, par 110 voix

District du Locle

Sont élues:

M^{me} Liliane Zennaro, par 109 voix
M^{me} Stéphanie Wurz, par 111 voix

District de La Chaux-de-Fonds, un des postes

Est élu: M. Pierre-Alain Guisan, par 110 voix

Election de deux assesseurs de l'autorité tutélaire pour le district du Val-de-Travers

à la majorité absolue des bulletins délivrés (art. 117 à 119 et 121 à 124 de la loi d'organisation du Grand Conseil)

Premier tour de scrutin:

Bulletins délivrés: 110
Majorité absolue: 56
Bulletins nuls: 5

Sont élues:

M[me] Anne-Marie Jaeger par 94 voix

M[me] Sophie Guenot par 93 voix

Obtiennent des voix:

M[me] Julie John, 4 voix

M[me] Stéphanie Portemann Feuz, 4 voix

M. Joël Raaflaub, 3 voix

M[me] Christiane Boggini-Vuilleme, 2 voix

M. Pierre Yves Hofmann, 1 voix

Election d'un-e assesseur de l'autorité tutélaire pour le district du Val-de-Ruz

à la majorité absolue des bulletins délivrés (art. 117 à 119 et 121 à 124 de la loi d'organisation du Grand Conseil)

Premier tour de scrutin:

Bulletins délivrés: 112
Majorité absolue: 57
Bulletin nul: 1

Est élu(e):M[me] Stéphanie Portemann Feuz, par 99 voix

Obtiennent des voix:

M[me] Julie John, 4 voix

M[me] Christiane Boggini-Vuilleme, 3 voix

M. Joël Raaflaub, 3 voix

M[me] Véronique Knecht, 1 voix

Election d'un-e assesseur de l'autorité tutélaire pour le district de La Chaux-de-Fonds

à la majorité absolue des bulletins délivrés (art. 117 à 119 et 121 à 124 de la loi d'organisation du Grand Conseil)

Premier tour de scrutin:

Bulletins délivrés: 113
Majorité absolue: 57

Est élu(e): M[me] Christine Girard, par 96 voix

Obtiennent des voix:

M[me] Julie John, 6 voix

M. David Gillam, 3 voix

Mme Josiane Mathez, 3 voix

M[me] Christiane Broggini-Vuilleme, 1 voix

M. Claude Pittet, 1 voix

Mme Stéphanie Portemann Feuz, 1 voix

M. Lucien-Numa Weber, 1 voix

Election des jurés cantonaux

à la majorité relative des bulletins délivrés (art. 117 à 119 et 125 de la loi d'organisation du Grand Conseil)

District de Neuchâtel (26 jurés)

Résultat du scrutin:

Bulletins délivrés: 107
Bulletins rentrés: 98
Bulletins nuls: 0

Sont élus:

Les membres de la liste de la commission, soit:

MM. Daniel Barben
Jean BrunneR
Mme Corinne DuPasquier
M. Jocelyn Fragnière
Mmes Laurence GauchaT
Micheline Martin
Heidi Ramseyer
Mirella Richard
M. Jean-Dominique Röthlisberger
Mmes Marie-Thérèse Ruedin
Helen Stoeckli
M. Jean-Luc Ummel
Mme Marinette Villa
M. Matthieu César Béguelin
Mmes Michèle Cavadini
Patricia Micheline de Pury
MM. Jacques Divernois
Yves-Alain Dubois
Mme Fabienne Patricia Spichiger
M. Henri Wetli
Mmes Elisabeth GugelmanN
Fabienne Crelier
MM. Serge Mamie
Michel Perriraz
Mme Frédérique Catherine Nardin Blant
M. Benjamin Gross

Obtient des voix :

M. Brunot Maillat (liste sans dénomination):19 voix

En application de l'article 125, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil, les jurés cantonaux sont élus sans vote pour les 5 districts suivants:

District de Boudry (19 jurés)

M. Daniele Mario Bena
Mmes Alice Adelheid Benes

Anne-Laure Bucher
Françoise Cuany
Esther Grangier
MM. François Gubler
Jean-Frédéric Imhof
Daniel Jaggi
Claude Jeanneret
Luzolo Raoul Lembwadio
Claude-Alain Raymond Mourot
Mme Stéphanie Portmann Feuz
MM. Joël Raaflaub
Thierry Olivier Vincent Rothen
Jean-François Scholl
Bernard Luc Schumacher
Pierre-André Steiner
Lucien Numa Weber
Mme Jacqueline Zosso

District du Val-de-Travers *(8 jurés)*

Mme Maria da Gloria Barbezat
MM. Bernard Cousin
Denis Flückiger
Pierre-Alain Geiser
Paul-André Matthey-Doret
Mme Anne-Marie Olga Pavillon
MM. Florian Stirnemann
Laurent Risse

District du Val-de-Ruz *(8 jurés)*

M. François Robert Allemann
Mme Michèle Denise Bandelier
M. Jean-Jacques Bolle
Mmes Marie-Claire Chassot
Jacqueline Debély
MM. Jean-Claude Guyot
Francis Waechter
Jean-Bernard Wälti

District du Locle *(8 jurés)*

M. Daniel Maurice Porret
Mme Séverine Schneider
MM. Jean-Louis Kammer
Luc Rochat
Raymond Clottu
Mmes Françoise CASCIOTTA
Florence L'Eplattenier
Mireille Grosjean

District de La Chaux-de-Fonds *(19 jurés)*

Mme Martine Blum
M. Pierre-Alain Borel
Mmes Françoise Ducommun
Marina Giovannini

MM. Thierry Tièche
Daniel Schwaar
Emilie L'Eplattenier
Angelo Locorotondo
Michel Guyot
Willy Battiaz
Claude Hehlen
M^mes^ Pierrette Ummel
Laurence Hainard
MM. Antonino Marguccio
André Chaboudez
M^mes^ Catherine Gloor
Luce Steigmeyer Roulet
Céline Tritten
Valérie Leimgruber

REPONSES ECRITES A DES QUESTIONS

08.327
18 mars 2008
Question Christian Hostettler et Laurent Debrot
Suppression du 2e arrondissement des forêts NE

Vu la rapidité de cette décision et le manque d'informations sur le fonctionnement des nouveaux arrondissements, pouvez-vous nous garantir qu'il ne s'agit pas d'un transfert de charges du service aux communes?

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 28 mai 2008

En date du 14 mai 2008, le Conseil d'Etat a pris la décision de diminuer le nombre d'arrondissements forestiers de 6 à 5. Cette réorganisation entrera en vigueur le 1er janvier 2009. La procédure de consultation a démontrée la nécessité

Le passage de 6 à 5 arrondissements forestiers consiste en une mesure de rationalisation que permet l'évolution générale des métiers de la forêt. Il n'est nullement inspiré de l'intention de transférer des charges assumées par l'Etat vers les communes. Au contraire, la participation des communes au fonctionnement des arrondissements forestiers sera même diminuée. Un effort de rationalisation du travail sera entrepris dans le même esprit que celui qui a permis déjà de réaliser harmonieusement, au cours des années, les précédentes réorganisations d'arrondissements et de cantonnements. Il y aura bien sûr un certain nombre de tâches indispensables accomplies jusqu'ici par les ingénieurs d'arrondissement qui sera confiée aux forestiers de cantonnement. Ces dernier seront parfaitement en mesure de s'en acquitter dans le strict cadre de leur horaire de travail.

Le découpage du canton en 5 subdivisions correspondant aux districts de Neuchâtel, de Boudry, du Val-de-Ruz, du Val-de-Travers et des Montagnes neuchâteloises permettra d'organiser judicieusement les sections faune, forêts et nature du service faune - forêts - nature et surtout de développer de manière cohérente l'esprit interdisciplinaire à cet échelon-là.

Il n'y a eu aucune précipitation dans l'élaboration de ce schéma nouveau, il s'agit d'une démarche bien réfléchie constituant une étape dans le processus de mise en place des structures de terrain du SFFN.

08.342
29 avril 2008
Question Johanne Lebel Calame
Quel accueil d'urgence sur le site du Val-de-Travers d'Hôpital neuchâtelois

Dans son rapport sur les comptes, la commission de gestion et des finances s'interroge sur l'organisation future d'Hôpital neuchâtelois: "Quelle que soit la répartition des missions entre les différents services dans le canton, l'accueil d'urgence doit être maintenu dans les deux sites de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds" (p. 19).

Le groupe de travail "Avenir du site du Val-de-Travers de l'Hôpital neuchâtelois", créé par le chef du DSAS et constitué le 11 mars 2008, doit entre autres préciser la forme de la mission Policlinique régionale et accueil des urgences*.*

La phrase citée pourrait laisser entendre que l'accueil d'urgence sera maintenu sur les deux sites principaux et sur eux seuls, à l'exclusion de celui de Couvet, contrairement aux assurances données par le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat prévoit-il maintenir l'accueil d'urgence sur les trois sites de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Couvet, en 2008 et au-delà? Comment?

Une réponse écrite est demandée.

Cosignataires: B. Hurni, C. Mermet et J.-P. Cattin.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 28 mai 2008

Rappel:

Dans sa déclaration du 18 janvier 2008, le Conseil d'Etat prenait les décisions suivantes:

– Les missions de soins aigus (bloc opératoire et maternité) du site du Val-de-Travers (VDT) sont transférées vers les sites de Pourtalès (PRT) et de La Chaux-de-Fonds (CDF).

– Dès 2009, les nouvelles missions du site du VDT seront:

  – Mission hospitalière: centre de traitement et de réadaptation (CTR) de 35 lits, mission cantonale de gériatrie, admissions directes possibles;

  – Policlinique régionale et accueil des urgences: Policlinique régionale desservie durant les heures ouvrables livrant des prestations de médecine générale et des consultations spécialisées sur rendez-vous; mise en place d'une structure d'accueil des urgences de nuit et de week-end en collaboration avec les médecins en cabinet;

  – Secteur mère-enfant: maintien d'une consultation d'un gynécologue obstétricien et d'une consultation sage-femme;

  – Plate-forme régionale santé: réalisation d'une expérience pilote de plate-forme régionale de santé comprenant des cabinets médicaux et d'autres prestataires avec pour objectifs de garantir à long terme à la population l'accès aux soins et de contribuer à la formation des professionnels;

  – Service médical d'urgence (SMUR) et service d'ambulance: garantie de l'existence du SMUR, voire son développement, dans le cadre d'une organisation cantonale du SMUR; possibilité de la reprise par HNe du service des ambulances sur mandat des communes.

Position du Conseil d'Etat:

Aujourd'hui, les urgences sont prises en charge, comme par le passé, au sein de la policlinique du site hospitalier du VDT.

Dans sa nouvelle organisation et conformément à la déclaration du CdE, les urgences du Val-de-Travers seront prises en charge:

– Au sein d'une policlinique, durant les heures ouvrables;

– Au sein d'une structure d'accueil, à mettre en place en collaboration avec les médecins en cabinet, durant la nuit et le week-end. Il s'agira pour cela d'organiser un système de garde intégré utilisant toutes les forces médicales présentes au Val-de-Travers couvrant le secteur hospitalier (centre de traitement et de réadaptation), la policlinique, la garde de ville, et le SMUR.

Bien que l'organisation que l'on connaît aujourd'hui sera quelque peu modifiée, la prise en charge des urgences sur le site de Couvet sera donc garantie 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Par ailleurs, dans son courrier du 28 janvier 2008 à l'Association Région Val-de-Travers (ARVDT), le Conseil d'Etat écrivait "Dans la période intermédiaire d'ici la mise en œuvre de la plate-forme régionale de santé, le site hospitalier du Val-de-Travers accueillera les urgences 24h sur 24 et 7 jours sur 7".

Enfin, comme il en est fait mention dans la question, un groupe de travail «Avenir du site du Val-de-Travers de l'Hôpital neuchâtelois» a été créé avec pour objectif de réfléchir à la mise en œuvre d'une nouvelle organisation du site de Couvet sur la base des décisions du Conseil d'Etat. Outre des représentants de l'Etat, ce groupe de travail est composé de représentants des médecins installés au VDT, de l'Hôpital neuchâtelois et de l'ARVDT, dont font partie deux députés du Grand Conseil (Mme Johanne Lebel Calame et M. Christian Mermet).

Cette réorganisation doit notamment prévoir un mode de prise en charge des urgences adéquat, efficace et efficient.

Conclusion:

Il est encore trop tôt pour préjuger des résultats des travaux de ce groupe de réflexion mais nous pouvons affirmer que la question des urgences au Val-de-Travers est importante pour le Conseil

d'Etat qui doit, rappelons-le, veiller à la sécurité sanitaire de l'ensemble de la population du canton.

Nous pouvons d'ores et déjà affirmer que la sécurité sanitaire, en particulier par la prise en charge des urgences, sera garantie dans la nouvelle organisation, de même que durant la période transitoire qui y mènera.

Le Groupe de travail "Avenir du site du Val-de-Travers" devrait remettre son rapport au Conseil d'Etat d'ici à l'automne 2008, ce qui permettra à l'HNe et aux autres partenaires de préparer la nouvelle année et les réorganisations y relatives de manière aussi sereine que possible.

Enfin, le Conseil d'Etat tient, par la présente, à remercier l'ensemble des partenaires qui s'investissent dans ce dossier et qui permettent au canton de Neuchâtel, et plus spécifiquement au district du Val-de-Travers, de bénéficier d'un système de santé performant.

REPONSE AUX QUESTIONS

08.347
27 mai 2008
Question Pierre Bonhôte
H+ contre les cantons

Une nouvelle fois à l'occasion de la campagne de votation sur l'article constitutionnel sur la santé, l'organe faîtier des hôpitaux suisses H+ défend une position opposée à celle des cantons. H+ s'illustre ainsi à nouveau comme officine de défense des cliniques privées et non comme véritable institution faîtière d'un secteur largement dominé par les hôpitaux publics.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer:

– *comment il apprécie la position de H+ relative à l'article constitutionnel?*

– *comment la décision de H+ a-t-elle été prise?*

– *quel est l'intérêt pour la santé publique neuchâteloise à ce qu'Hôpital neuchâtelois soit membre d'un organisme qui défend systématiquement le transfert des compétences hospitalières des cantons aux caisses-maladie?*

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Dans votre question, Monsieur Pierre Bonhôte, vous faites référence à la prise de position officielle de l'association faîtière des hôpitaux en Suisse (H+) qui soutient l'article constitutionnel sur la santé qui sera soumis ce week-end au vote populaire. Il est vrai, que la position de H+ va à l'encontre de l'avis des cantons, avis des cantons qui se sont massivement opposés – néanmoins prononcés contre cet article – au travers de la Conférence des directeurs de la santé (CDS) et de la Conférence des directeurs des affaires sanitaires (CDS). L'opinion exprimée par H+ diverge de celles de la plupart des autres prestataires de soins, comme par exemple les pharmaciens, les médecins, la position d'H+ rejoint aussi la position des assureurs.

Nous répondons maintenant précisément à votre question. Le Conseil d'Etat regrette qu'H+ se positionne contre l'avis des cantons, mais nous respectons la liberté d'expression. La décision d'H+ a été prise, à notre connaissance, de matière démocratique au travers d'un vote des membres de l'association et il est vrai que la voix d'une clinique privée de quelques dizaines de lits compte autant que celle d'un hôpital public de plusieurs centaines de lits. L'intérêt pour Hôpital neuchâtelois d'être membre ou non d'H+ doit être apprécié par Hôpital neuchâtelois lui-même et le Conseil d'Etat n'entend pas s'ingérer dans ce type de décisions, au-delà de ce qui nous est dévolu par la loi. Cela dit, nous espérons que les hôpitaux publics prennent d'avantage de poids au sein de l'Association nationale des hôpitaux.

08.350
27 mai 2008
Question Odile Duvoisin
Recteur de la HEP BEJUNE

Nous avons appris par la presse que M. Tardif, recteur de la HEP, a donné sa démission. Comment s'organise son remplacement? Nous sommes en possession de quelques éléments qui nous surprennent et qui, selon nous, méritent confirmations ou explications. Merci au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

Est-il vrai que le délai de postulation n'ait été que de 15 jours?

Est-il vrai qu'il n'y ait eu que deux postulations? – comment expliquez-vous cela? – Est-ce la conséquence de notre première question, la localisation de la direction de la HEP –Porrentruy– ou un autre paramètre?

Quel est le profil demandé et qu'elles sont les spécialisations requises dans le champ pédagogique pour ce poste clé?

M^{me} Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Vous nous indiquez que vous avez appris par la presse que M. Tardif avait donné sa démission. Permettez-nous, Madame Odile Duvoisin, de vous donner une réponse circonstanciée que vous ayez tous les éléments concernant ce départ. Ce que nous pouvons vous indiquer sont les éléments suivants: l'Université de Montréal a proposé, dès la future rentrée académique 2008-2009, de reprendre des responsabilités importantes dans le domaine de la recherche et de préparer un concours pour qu'ils deviennent titulaires d'une chaire de recherche au Canada. M. Tardif s'est trouvé confronté à un choix difficile en regard de la poursuite de sa carrière professionnelle. Nous avons eu au sein du comité stratégique (COSTRA) BEJUNE plusieurs rencontres, plusieurs discussions et pour des raisons personnelles – son épouse étant professeur ordinaire à l'université de Montréal – le recteur a choisi de poursuivre sa carrière au Canada. Le COSTRA a donc pris note de cette décision. Dans sa séance du 27 mars 2008, ce n'est pas si vieux que cela, il a adopté la stratégie suivante conformément à la procédure prévue pour la nomination du recteur ou de la rectrice de la HEP. Premièrement, information à tout le personnel et aux étudiants. Deuxièmement, mise au concours immédiate. Troisièmement, constitution d'une commission de nomination chargée d'analyser les dossiers et de faire des propositions de candidats à auditionner par le comité stratégique. En ce qui concerne le délai de postulation, compte tenu des délais très courts, M. Tardif quitte son poste le 15 août, la mise au concours a été lancée la première semaine d'avril avec délai de postulation au 21 avril 2008 en plus des annonces parues dans la presse écrite. Nous rappelons les titres qui ont eu les annonces, *L'Impartial*, *L'Express*, *Le journal du Jura*, *Le quotidien jurassien*, Les Feuilles officielles des trois cantons et *Le Temps.* Des contacts informels ont été établis avec les milieux susceptibles d'être intéressés, en particulier l'ensemble du personnel rectorat des HEP suisses. Le poste a évidemment fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la HEP. Le délai de postulation est du ressort du comité stratégique, il a été de plus de deux semaines avec trois week-end pour l'ensemble des journaux. A noter que si la législation neuchâteloise devait être appliquée, ce délai serait conforme au règlement général neuchâtelois d'application de la loi sur le statut de la fonction publique dans l'enseignement qui stipule que la publication de l'offre publique d'emploi doit accorder aux candidats un délai de 14 jours au moins pour postuler dès la date de la première publication. Cette règle est la même pour les autres fonctionnaires selon les articles de la dite loi. Le nombre de postulation, à la fin du délai de postulation, deux dossiers sont effectivement rentrés. Après analyse, la commission de nomination est arrivée à la conclusion que les deux candidats possédaient les qualifications requises et les ont donc conviés à un entretien devant le COSTRA. Suite à ces derniers, il a été demandé de les soumettre à un *assessment* auprès du Centre de bilan de compétences et de préparation à la validation des acquis (CBVA) à Neuchâtel. Fort de ces éléments d'appréciation et convaincu par la valeur du candidat, le COSTRA a décidé de nommer M. Jean-Pierre Faivre et c'est la nomination dont vous avez pris connaissance dans les médias. Comment expliquer le faible nombre de candidats? Le poste de recteur est extrêmement exigeant. A l'heure ou la HEP se doit d'affirmer sa place dans le paysage suisse des Hautes écoles, il importait de trouver une forte personnalité, à-même de fédérer et de mobiliser l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs, disposant de suffisamment de charisme et de *leadership* pour profiler l'institution possédant une vision globale des enjeux de la formation et du contexte politique, social et économique au niveau suisse et international. Il se devait de connaître

parfaitement les systèmes d'enseignement romands et BEJUNE. Ces exigences, Madame Odile Duvoisin, limitent certainement le nombre de candidats potentiels et ont probablement freiné bon nombre d'entre eux à postuler. Il semble donc que le délai de postulation ne soit pas un élément décisif et la question d'une remise au concours immédiate s'est d'ailleurs posée. Compte tenu de la situation et de la qualité des deux candidats, cette option, par le COSTRA, n'a pas été retenue. Est-ce que la localisation de la direction de la HEP-BEJUNE à Porrentruy a pu jouer un rôle? Nous ne pouvons certes pas écarter cette hypothèse, d'autant plus que presque simultanément le poste de recteur de la HEP-Vaud a été mis au concours. De plus, le processus de tertiarisation n'étant pas terminé, l'image dégagée par les HEP peut certainement encore être renforcée dans le paysage des Hautes écoles. Voilà ce que nous pouvons vous indiquer comme information concernant la mise au concours du remplacement de M. Tardif.

08.349
27 mai 2008
Question Marianne Ebel
Un cursus anglais jusqu'au bac: 100% privé?

La St George's school, école privée internationale anglophone, annonce à Neuchâtel, l'ouverture dès la rentrée 2008 d'un cursus en anglais allant de l'école secondaire au baccalauréat. L'implantation de cette école privée, qui complète l'International School of Neuchâtel Montessori method (qui s'arrête au niveau primaire) soulève plusieurs questions.

Le Conseil d'Etat peut-il:

– *expliquer pourquoi – alors qu'il existe dans le canton de Neuchâtel déjà une option bilingue français-anglais au niveau des lycées, et qu'un besoin plus large semble avéré – ce n'est pas l'école publique neuchâteloise qui s'est vue confier le mandat d'une filière bilingue français-anglais, allant des niveaux –2 à +12?*

– *détailler le type de soutiens dont bénéficie, de la part de l'Etat, l'Ecole Montessori et dont bénéficiera la St George's school: publicité, facilités au niveau des locaux, subventions de la promotion économique ou d'un autre fonds public, allègements fiscaux, autres? ou ces écoles ne dépendent-elles que de fonds et de soutiens strictement privés?*

– *dire comment il entend favoriser l'intégration des enfants (et de leurs parents) formés dans cette école anglophone qui fonctionnera selon le système britannique?*

M. Bernard Soguel, chef du Département de l'économie: – Cela fait plus de 20 ans que le Conseil d'Etat espère et soutient les démarches pour l'implantation d'une école internationale de langue anglaise. Pourquoi? Parce que c'est une demande récurrente des entreprises étrangères, pas seulement des entreprises qui s'implantent grâce à la promotion économique mais toutes les entreprises étrangères. Parce qu'il n'y a pas ce type d'école à Neuchâtel, de nombreux cadres de ces entreprises s'installent soit sur le territoire vaudois soit sur le territoire bernois et payent évidemment leurs impôts dans le canton de Berne ou dans le canton de Vaud. Donc les efforts que l'Etat de Neuchâtel fait pour ces entreprises devraient aussi être récompensés par des impôts encaissés sur notre territoire.

Nous répondons d'une manière plus précise à vos trois questions, Madame la députée. Tout d'abord, pourquoi pas une école publique? Eh bien le coût de mise en place d'un cursus bilingue complet au sein de l'école publique est particulièrement élevé. Des réflexions sont en cours au Département de l'éducation, de la culture et des sports concernant la possibilité de créer de telles structures à un coût supportable. Pour le moment, cela n'a pas été possible mais, par bonheur, l'institution St George a vu le jour et cela répond, comme nous l'avons dit tout à l'heure, à un besoin bien réel, mais qui ne touche que quelques élèves dans le canton par rapport à la totalité des élèves. Quels soutiens ont été apportés à cette école? Vous savez que la protection des données nous interdit de vous donner ce genre de renseignements. Malgré tout, ces questions reviennent à plusieurs reprises pour telle ou telle entreprise. Donc aujourd'hui, nous ne pouvons toujours pas vous donner ces renseignements, mais nous pouvons vous dire qu'il n'y a pas eu d'aide directe, ni financière, ni fiscale.

La troisième question concerne l'intégration des parents et des élèves. Le public-cible de cette école est, de manière générale, très mobile et les jeunes qui sont concernés ont au moins autant de chance de poursuivre leurs études ailleurs que de les mener ici. Justement, ces cursus privés

sont standardisés au plan international pour faciliter la mobilité des élèves. Cela veut dire qu'ils peuvent passer trois ans ici et ensuite deux ans à Londres, puis trois ans aux Etats-Unis en ayant le même type de formation, ce qui est évidemment plus difficile dans une école publique. Malgré tout le DECS mène une étude sur ce sujet. Il faut se réjouir de l'arrivée de cette école.

08.354
27 mai 2008
Question Michel Bise
Assistance ou insistance judiciaire?

D'après la loi sur l'assistance pénale, civile et administrative (LAPCA), qui s'inspire de la jurisprudence du Tribunal fédéral en la matière, l'assistance judiciaire est accordée à tout justiciable qui ne dispose que du minimum vital auquel s'ajoute un supplément de procédure de 150 francs en matière pénale et de 200 francs en matière civile.

Dans la mesure où il ne s'agit toujours que d'une avance consentie par l'Etat, la LAPCA a prévu un système de remboursement efficace, mais dont l'administration semble malheureusement abuser. Les personnes au bénéfice de l'aide sociale, ne disposant donc même pas du minimum vital, sont en effet dès la fin de la procédure contactée pour rembourser le montant des frais de justice et des honoraires avancés par l'Etat au moyen d'acomptes de 30 francs, voire de 20 francs. De peur d'être l'objet de poursuites, comme elles en sont menacées, des personnes qui n'ont même pas de quoi faire face à leurs besoins les plus élémentaires, versent ainsi chaque mois à l'Etat des montants qui sont en soi ridicules, mais importants pour elles. Cette pratique me paraît s'écarter non seulement de l'esprit mais aussi du texte de la LAPCA (art. 38, al. 2). Le chef du DJSF n'est-il pas de cet avis que l'Etat ne devrait exiger le remboursement et ses prestations qu'auprès des bénéficiaires qui disposent d'un peu plus que le minimum vital?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur Michel Bise, vous demandez s'il est normal, compréhensible, judicieux, opportun que le service de la justice de notre département interpelle les justiciables qui ont bénéficié de l'assistance judiciaire pour leur demander de rembourser la somme qui a été avancée au moyen d'acomptes de 30 francs – voire 20 francs – dans la mesure où ces personnes sont généralement des personnes qui rencontrent des difficultés financières. Il s'agit d'abord de rappeler qu'environ chaque année, un millier de personnes dans notre canton bénéficient de l'assistance judiciaire, ce qui représente des avances annuelles avoisinant aujourd'hui près de 2 millions de francs. Les montants ainsi avancés, d'après les dispositions légales, doivent être remboursés. C'est vrai que nous avons entrepris, depuis un certain temps, des démarches afin que ces remboursements soient opérés. Nous vous rappelons que c'était notamment une des lacunes que nous avions constatées au moment de la révision des dispositions légales. Nous demandons des remboursements qui peuvent représenter un minimum de 30 francs voire exceptionnellement 20 francs par mois sur une période maximale de 10 ans. Il est donc demandé aux justiciables qui ont pu bénéficier, à juste titre, de ces avances pour mener leur procédure, des remboursements qui représentent moins d'un franc par jour. Ce montant nous paraît admissible. Une somme inférieure n'aurait plus aucun sens dans le cadre de la gestion administrative. L'importance de ces remboursements, aussi modestes soit-ils, réside dans la quantité. Nous savons que la plupart des bénéficiaires de l'assistance judiciaire continue à rencontrer des difficultés après la fin de la procédure. Il est donc illusoire pour l'Etat de compter avec des remboursements plus importants. Si vous faites comme nous le calcul, Monsieur Michel Bise, vous constaterez que des remboursements de l'ordre de 30 francs par mois pour un millier de justiciables représente chaque mois 30.000 francs et si l'on multiplie ceci par douze nous arrivons à un montant annuel de l'ordre de 360.000 francs soit par exemple – ce sont des références que nous aimons prendre – plus que le coût annuel d'une classe. Ainsi, dans l'état de notre comptabilité de nos débiteurs, il nous apparaît que moins de six ans, de cette manière-là, serait nécessaire au remboursement de la somme avancée chaque année par l'Etat. Nous comprenons notre obligation d'avancer les sommes nécessaires pour les personnes qui veulent défendre leurs droits. Nous insistons aussi pour qu'il y ait un remboursement et il nous apparaît qu'un remboursement inférieur à un franc par jour est quelque chose qui est aujourd'hui exigible avec, sur la quantité, les conséquences quand même appréciables que nous avons évoquées.

08.355
27 mai 2008
Question Michel Bise
Le football: un sport si populaire

Le canton de Genève a estimé à 7,2 millions de francs le coût de la sécurité pendant l'Euro 2008.

Quel sera en comparaison le montant dans la dépense que le canton de Neuchâtel va supporter pour assurrer la sécurité de la seule équipe du Portugal qui a décidé de prendre ses quartiers à Neuchâtel? L'UEFA y participera-t-elle?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances :– Vous nous interrogé sur les coûts de l'Euro 08 dans notre canton en relevant que celui de Genève a estimé ses coûts à 7,2 millions de francs. Vous vous interrogez en particulier sur les coûts induits par la présence sur notre canton de l'équipe du Portugal. S'agissant de ce dernier point, nous tenons à vous dire qu'il est difficile de savoir quels seraient les frais immédiatement liés, en terme de sécurité, à la présence de l'équipe nationale du Portugal. En effet, même sans la présence de cette équipe nationale, nous aurions de toute façon dû mettre sur pied un dispositif en raison de la présence à La Chaux-de-Fonds de UBS Arena, de la manifestation *EuroLocle* au Locle, aussi de la présence du village de l'Euro sur les Jeunes-Rives. Citons aussi des contrôles aux frontières qui auraient dû de toute façon être opérés et la mise à disposition de collaboratrices et de collaborateurs à d'autres cantons qui accueillent des matchs de la compétition.

L'UEFA ne participe pas aux coûts de la sécurité sur le domaine public, cela a été convenu entre les collectivités publiques cantonales et la Confédération au moment ou notre pays a présenté sa candidature pour accueillir cette manifestation. Ces coûts sont donc exclusivement à la charge des collectivités publiques. Par contre, l'UEFA participe aux mesures de sécurité privées prises à l'intérieur des différents lieux officiels de la manifestation. Ainsi chez nous, l'UEFA participe aux frais de sécurité à l'intérieur du stade de La Maladière durant les entraînements publics; participe aux frais de la sécurité à proximité et à l'intérieur du parking de la place Pury en raison de son lien physique avec l'hôtel qui accueille l'équipe. Elle prend part aux frais de sécurité à l'intérieur du périmètre interdit au public dans et autour de l'hôtel ainsi qu'aux frais de sécurité à l'intérieur de UBS Arena. S'agissant des coûts de la sécurité qu'assume le canton, cette sécurité implique pour la police neuchâteloise la mise sur pied de forces de circonstance de 80 personnes qui sont mobilisés en permanence et de moyens de renfort qui peuvent être sollicités à court terme des principaux sites concernés. Ce sont bien sûr les environs de l'hôtel qui accueille l'équipe, le stade de La Maladière, le village de l'Euro, UBS Arena, EuroLocle, les postes de frontières et les gares. Pour l'ensemble de ses opérations, le budget de la police neuchâteloise se monte à 935.000 francs. L'essentiel de ce montant est lié au frais de personnel, presque 660.000 francs pour les heures supplémentaires, 80.000 francs pour le travail de nuit et du dimanche et 11.000 francs pour la subsistance qui doit être mise à disposition. A ces montants, s'ajouteront des coûts qui seront supportés par le DGT et plus particulièrement par le service cantonal des automobiles mais surtout de la navigation, le SCAN au titre de sécurité sur le lac en particulier aux environ de l'hôtel. Pour ceux qui ont passé à cet endroit ce matin, vous avez pu voir un cordon de bouées a été posé à 300 mètres au large pour interdire l'accès à l'établissement de celles et ceux qui voudraient voir leurs vedettes autour de l'hôtel. Le coût de l'opération se monte à environ 50.000 francs. Autrement dit, l'ensemble de la manifestation en terme de mesures de sécurité est aujourd'hui évalué à 985.000 francs à la charge du canton.

08.351
27 mai 2008
Question Odile Duvoisin
LVCouple

En date du 24 mars 2004, le Grand Conseil a accepté la loi LVCouple. Cette décision a doté le canton de Neuchâtel d'un dispositif moderne et performant pour intervenir auprès des victimes et des auteurs-es lors de conflits relevant de la violence conjugale et domestique. Un rapport d'information au Grand Conseil était prévu après la phase pilote de trois ans, période prévue pour la mise en place de ce concept.

Le Conseil d'Etat peut-il nous donner des nouvelles à ce sujet? Merci par avance de ces informations.

Cosignataires: M. Maire-Hefti, A. Tissot Schulthess, C. Bertschi et N. Fellrath.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Au moment de l'adoption en 2004 de la "LVCouple", il a été prévu l'établissement d'un rapport après une première période de trois ans d'application. Vous savez que la mise en œuvre de la "LVCouple", la structure d'accompagnement a été confiée à la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS) qui avait finalement reçu ce mandat du département en charge du dossier. La FAS a établi ce rapport et le Grand Conseil sera amené à en débattre dans le cadre d'un rapport d'information que le Conseil d'Etat vous adressera d'ici à la fin de l'année. Nous aurons donc, très prochainement, à faire le point sur ce qu'il a été fait et ce qui doit encore être fait dans cette problématique qui reste malheureusement toujours d'une très grande actualité.

08.344
29 avril 2008
Question Karim-Frédéric Marti
Révision II: Evitement des villes du Haut

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse du 19 mars 2008, mais celle-ci élude sans raison la question "Vision II": quelles seront les incitations envisagées pour inviter la main-d'œuvre étrangère à passer de la route au rail?

Cosignataires: D. Calame, P. Hainard et P.-A. Storrer.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Les mesures d'incitations sont les suivantes Monsieur Karim-Frédéric Marti: la communauté tarifaire intégrale sera étendue à la région de Morteau. Il y aura aussi une tarification d'abonnements avantageuse et simplifiée et enfin, des abonnements avantageux aussi pour les transports publics qui s'appellent *Job Abonnement.* Puis, il sera créé des *Park and Ride* et une nouvelle ligne de bus est aussi envisagée. Enfin, nous sommes en négociation avec les autorités françaises concernées pour tenter d'améliorer l'offre en transports publics. Vous savez que depuis le début de l'année, quatre trains supplémentaires circulent entre Morteau et La Chaux-de-Fonds. La satisfaction est là puisque de plus en plus de pendulaires prennent ces trains, malheureusement nous nous heurtons à une capacité technique de la ligne à pouvoir absorber des trains supplémentaires. Il y aura là des investissements lourds, mais nous sommes en étroite discussion avec les autorités françaises.

08.345
29 avril 2008
Question Karim-Frédéric Marti
Révision III

Maintenant que nous savons combien de temps nos citoyens ont vécu reclus...Est-il imaginable d'envisager la création d'une procédure de levée d'alarme, puisque celle-ci semble manquer, suite au sinistre évoqué à la question "Vision II: Evitement des villes du Haut" 08.334, du 18 mars 2008.

Cosignataires: D. Calame, H.-B. Chantraine et P. Hainard.

M. Fernand Cuche, chef du Département de la gestion du territoire: – Concernant les problèmes liés à la non-levée de l'alarme, apparemment notre première réponse ne vous a pas donné satisfaction. Nous pouvons alors vous donner plus de renseignements sur ce qui s'est passé. Dans le cadre du sinistre – c'était le sinistre "Rickenbach" – la police a évacué les habitants de l'immeuble immédiatement proche du sinistre. Ensuite, elle a avisé par haut-parleurs les habitants du voisinage de rester chez eux. Toute porte et fenêtre doivent être fermés en raison du risque éventuel lié aux substances chimiques, en attendant les décisions du chimiste. La coordination entre les services n'a certainement pas été parfaite, puisque cela ne faisait seulement quelques jours que la nouvelle articulation de police était en place. Nous espérons, compte tenu de

l'expérience que si elle devait à nouveau intervenir, la coordination soit meilleure. Une séance de travail a eu lieu après le sinistre et quelques ajustements et précisions ont été apportés.

08.346
29 avril 2008
Question Pierre-André Steiner
De qui se moque-t-on?

Le mardi 25 mars, à 11h30, la route Rochefort – Brot-Dessous et les Bayards – Les Verrières était mal déneigée alors que le tronçon français Les Verrières de Joux – Salins était parfaitement nettoyé. Trois questions au Conseil d'Etat:

– *Le Conseil d'Etat veut-il s'obstiner encore longtemps à ne pas faire déneiger avant 6h00 une voie de transit utilisée tant pour les habitants du Val-de-Travers que par les frontaliers?*

– *Est-il conscient de l'état déplorable de certains tronçons à la mi-journée dans certains secteurs du canton?*

– *Envisage-t-il de remédier à cette situation inadmissible pour l'hiver 2008-2009?*

Cosignataire: J. Walder.

M .Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur Pierre-André Steiner vous vous en référez à la H10. Vous dites – en date du 25 mars dernier – que cette route n'aurait pas été déneigée. Alors Monsieur Pierre-André Steiner, nous allons vous donner le nombre de parcours et les fourchettes d'heures à l'intérieur desquelles les chasse-neige sont sortis. Ce tronçon est divisé en quatre: il y a le parcours 22, 23, 24, 25. Nous prenons un exemple, le parcours 25. De 4h à 8h, parcours complet y compris la H10. De 8h30 à 11h30, La Tourne aller-retour deux fois, côté Rosière aller-retour. De 3h à 15h, Rochefort-La Clusette, aller-retour quatre fois. A titre d'exemple nous vous donnons l'autre parcours, c'est-à-dire le 23. De 13h à 14h15, H10 aller-retour. De 2h à 5h30 parcours complet y compris H10 aller-retour. De 6h à 12h, parcours complet y compris H10, aller-retour deux fois. Enfin de 13h à 16h, parcours complet y compris H10, aller-retour. Donc, le plan de déneigement tel qu'il est prévu en fonction des quantités de neige qui sont tombées, a été respecté. Si vous le voulez, nous pourrons vous transmettre les informations écrites. Nous ne voulons pas vous lire toutes les interventions de la journée, mais c'était pour démontrer que le travail a été fait. Alors faut-il revoir le plan de déneigement au-delà de 25 ou 30 centimètres de neige? Nous pourrons reprendre l'exercice à l'interne.

08.348
27 mai 2008
Question Pierre Bonhôte
Taxe sur les véhicules plus incitative

La conception directrice cantonale de l'énergie prévoit de modifier le barème des taxes sur les véhicules pour mieux tenir compte de leur impact sur l'environnement. L'Association des services des automobiles a recommandé aux cantons un modèle de tarification allant dans ce sens.

Sur cette base, le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'agir?

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous pouvons répondre de la façon suivante. Monsieur le député, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) étudie un système d'imposition bonus-malus en fonction du rendement énergétique. Cela signifie, par exemple qu'un véhicule classé A pourrait être exonéré et qu'un véhicule classé G pourrait être taxé à 6 voire 7%. D'autres variantes sont également à l'étude et seront prochainement soumises aux Chambres fédérales. L'Association suisse des services de l'automobile – comme vous le savez – a par ailleurs établi des recommandations afin de pouvoir donner son avis. Au niveau cantonal, le Conseil d'Etat – pour les raisons citées ci-avant – n'engagera pas des modifications des taxes sans attendre le résultat des discussions au niveau des Chambres fédérales. Nous sommes bien décidés, une fois que ce résultat sera connu, de continuer dans le sens de promouvoir des voitures efficientes en matière d'énergie et d'environnement.

08.352
27 mai 2008
Question Caroline Gueissaz
Les TN rois des investissements, pas du service

Les TN ont annoncé le 15 mai un important investissement en matériel roulant. Cependant, les usagers souffrent plus du niveau de service que de la vétusté des véhicules comme le relevait la RSR le jour-même au journal de 7h.

Certains manquements sont du ressort des TN eux-mêmes, en particulier l'impossibilité de consulter les horaires par arrêt sur internet et la non connexion avec le site le plus consulté de Suisse: www.CFF.ch alors que toutes les autres villes suisses le sont.

Ou mixte comme les cadences les week-end et le soir, l'absence d'abribus à l'arrêt du stade de la Maladière

D'autres sont plus d'un ressort politique comme le fait que le nœud d'échange soit encore à la Place Pury alors qu'il devrait sans aucun doute être à la gare. Il manque aussi des voies réservées au bus pour accélérer les trajets.

Le Conseil d'Etat est-il préoccupé par ces éléments et quels sont les projets en cours pour que le canton ne soit pas à la traîne dans le domaine des transports publics?

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – La première critique que vous émettez – nous voyons que votre collègue derrière vous, quand on parle d'investissements, cela le fait sourire donc se sont des points positifs quand on investit – concerne l'information et la consultation Internet sur les horaires aux arrêts. Nous reconnaissons aujourd'hui que le système ne permet pas de donner cette information, mais qu'avec l'introduction de la communauté tarifaire intégrale qui est prévue pour 2009, nous allons réaliser, en collaboration avec l'entreprise, la possibilité de consulter sur Internet les horaires liés aux arrêts. Vous posez également des questions concernant les cadences des week-end et le soir. Le mixte des cadences est réalisé en fonction des besoins. L'offre est effectuée en fonction de la demande et des ressources financières disponibles. Même réduite, l'offre demeure bonne en soirée comme en week-end. A noter que nous avons étoffé les prestations en soirée depuis décembre 2007. L'absence d'abribus à l'arrêt du stade de La Maladière, ce n'est pas de la compétence de l'entreprise ou de l'Etat. C'est une compétence, apparemment, de la Ville il faudra donc poursuivre votre démarche. Ensuite, vous faites une remarque concernant le fait que le nœud d'échange est encore à la place Pury, alors que selon vous, il devrait se trouver à la gare. Le fait que ce nœud d'échange soit toujours à la place Pury n'est pas un problème politique mais une réalité technique. Pour le moment, les études ont démontré que ce n'était pas possible – sauf des modifications importantes – de réaliser ce nœud à la hauteur de la gare.

La couverture des voies de la gare CFF pourrait probablement permettre de réaliser ce nœud, mais ce n'est pas de la compétence de l'entreprise ou du Conseil d'Etat. Est-ce que nous sommes préoccupé par ces éléments? Quels sont les projets en cours? Lors de la présentation du projet d'agglomération, nous avons pu faire un certain nombre de considérations sur les ramifications TransRUN au niveau de la desserte fine. Que ce soit dans l'agglomération du Bas ou dans l'agglomération du Haut, nous poursuivons notre lancée dans ce concept d'agglomération et nous aurons l'occasion d'y revenir sur une question suivante pour dire où nous en sommes dans l'évolution et la maîtrise de ces deux grands dossiers. Enfin, nous aurons la communauté tarifaire intégrale qui sera appliquée dès décembre 2008. Le Conseil d'Etat a pris la décision de lancer le processus de fusion des deux entreprises. Nous avons engagé la phase avec un consultant qui va établir un planning de travail et, début juin, nous aurons une séance d'information avec les villes concernées et les Conseils d'administration pour se mettre d'accord sur un travail en commun dans le cadre de la fusion des deux entreprises.

08.353
27 mai 2008
Question des groupes radical et libéral-PPN
Dossiers transversaux

Par arrêté du 14 mai 2008, le Conseil d'Etat a procédé à la modification du règlement sur l'organisation du Conseil d'Etat. Il y a introduit la notion de dossiers transversaux soit les dossiers

dont les objets concernent plusieurs départements et qui sont désignés comme tels par le Conseil d'Etat. S'en suit les modalités de gestion des dits dossiers et le mode d'intervention du Conseil d'Etat au Grand Conseil soit par le responsable du dossier transversal soit par les autres chefs de départements soit les deux.

Si nous pouvons comprendre que certains dossiers aient des implications transversales, il nous paraît important que le Conseil d'Etat s'exprime sur les points suivants:

– *Quels sont les dossiers transversaux* et à quels départements ont-ils été attribués*?*
– *Qui porte la responsabilité financière d'un dossier transversal et comment est-elle organisée?*
– *Comment le Grand Conseil et en particulier les communes sont-elles informées de l'attribution des responsabilités des dossiers transversaux?*
– *Le Conseil d'Etat ne court-il pas le risque de concentrer sur un seul département des charges excessives par l'attribution de dossiers transversaux venant s'ajouter aux dossiers en cours?*

Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse circonstanciée.

Signataires: J.-B. Wälti et Ph. Bauer.

M. Fernand Cuche, président du Conseil d'Etat: – Nous pouvons répondre de la façon suivante. Les dossiers transversaux sont les suivants:

– Projet d'agglomération, Département responsable: DGT,
– TransRUN, Département responsable: DGT,
– Réseau urbain neuchâtelois, Département responsable: DEC,
– HE-ARC, Département responsable: DECS,
– Hôpitaux, Département responsable: DSAS,
– L'insertion professionnelle, Département responsable: DEC.

Il n'est pas possible de répondre de façon très précise ou en un mot à la question de savoir qui porte la responsabilité financière d'un dossier transversal. Tout dépend de la nature du dossier, mais le plus souvent elle dépend du département leader. La répartition des tâches entre départements est une affaire interne et, à nos yeux, ne nécessite pas forcément une longue information. Le but est que la coordination soit réalisée et que le rythme soit aussi planifié afin d'avancer. Toutefois, il va de soi que nos partenaires directs comme les communes par exemple ou des associations ou des groupes de travail sont régulièrement informés de l'avance des travaux. Les modifications apportées à notre règlement d'organisation ne visent pas à changer tel ou tel département en l'état actuel, en tout cas des dossiers. Elles visent à s'adapter à l'évolution de la situation tant par rapport aux communes qu'aux autres cantons partenaires dans de nombreuses collaborations. Ainsi, ces règles organisent-elles la manière de travailler et les responsabilités en cause évitant que certaines décisions soit prises à double ou au contraire ne soient prises par personne. Nous évitons au maximum les risques de confusion et permettons aux dossiers d'être traités le plus rapidement possible et le plus efficacement possible.

08.356
27 mai 2008
Question Hugues Bertrand Chantraine
Route des gorges

Pourquoi la route des gorges du Seyon est-elle encore fermée à la circulation, obligeant un trafic à double sens sous les tunnels, situation à risques, alors qu'il était prévu des travaux du 19 au 23 mai 2008?

Le service des ponts et chaussées se serait-il heurté à un problème imprévu ou aurait-il mal évalué le travail?

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Vous dites, Monsieur Hugues Bertrand Chantraine, avoir lu ou entendu quelque part que la route des gorges

du Seyon serait fermée du 19 au 23 mai 2008. Selon les informations que nous avons données, officiellement la fermeture de la route – en tout cas d'une des deux voies – est prévue jusqu'au 30 mai 2008. Peut-être y a-t-il eu erreur dans la transmission de l'information. Bien sûr si vous pensiez que la fermeture de la route des gorges du Seyon durerait jusqu'au 23 mai 2008 vous vous demandez s'il y eu des surprises ou des découvertes désagréables. Nous pouvons affirmer que tous se déroule tel que nous l'avions planifié et nous confirmons que la route sera fermée jusqu'au 30 mai 2008 et qu'il n'y a pas de surprises.

08.357
27 mai 2008
Question Hugues Bertrand Chantraine
Une table pour 19h30, 3 couverts…

Serait-ce ainsi qu'il va falloir s'adresser dorénavant aux huissiers, car on annonce bientôt l'ouverture du dernier resto à la mode en ville de Neuchâtel: L'Etat de Neuchâtel, situé à la Rue du Château 12.

Et c'est d'ailleurs imminent, car sur l'annuaire électronique de Swisscom: local.ch l'adresse est déjà mentionnée.

Alors, après la crèche d'Etat, voici le bistrot d'Etat…le Conseil d'Etat n'arrêtera pas de nous étonner!

Au fait… la question: Quelle est la note visée au guide Michelin?

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Autre question de M. Hugues Bertrand Chantraine qui est allé chercher de l'information. Nous imaginons qu'un jour vous aviez envie d'aller dans un restaurant proche du Château et vous êtes tombé sur une information qui dit "café restaurant, Etat de Neuchâtel, Rue de la collégiale 12" avec un numéro de téléphone qui n'est pas un numéro de téléphone, mais qui est un numéro de fax – nous avons tenté de savoir ce qui s'était passé. Il s'agit donc d'une information totalement erronée. Nous avons déjà démarché pour faire rectifier et même si au sein du Conseil d'Etat nous avons un cuisinier qui ferait l'affaire, nous avons renoncé à exploiter ce "café restaurant de l'Etat de Neuchâtel". Voilà, ces démarches ont été engagées pour que l'on puisse donner l'information correcte concernant bien sûr le restaurant de la collégiale.

08.358
27 mai 2008
Question des groupes libéral-PPN et radical
Projet d'agglomération et TransRUN – Quelle organisation de projet?

Dès lors que le rapport 07.049 du CE au GC relatif à la politique régionale, au RUN et au TransRUN a été adopté en novembre 2007 par le GC et que le projet d'agglomération a été déposé auprès de la Confédération, nous présupposons que les démarches de mise en œuvre du projet d'agglomération et du TransRUN se poursuivent conformément aux objectifs visés. Nous savons que parmi les priorités 2008 du CE figurent notamment les questions de financement. En l'absence d'informations plus concrètes sur l'avancement des travaux engagés depuis le dépôt du projet d'agglomération, nous nous interrogeons non seulement sur l'état des dossiers, mais aussi sur l'organisation et répartition des tâches au sein du CE et de l'administration cantonale.

Dans ce contexte, nous demandons au CE de nous informer s'il dispose d'une organisation de projet tant pour ce qui est du projet d'agglomération que pour le TransRUN. En cas de réponse négative, il est prié de nous indiquer quand celle-ci sera mise en place. En cas de réponse affirmative, nous demandons à savoir qui fait/s'occupe de quoi et qui décide de quoi. De même, nous demandons à savoir quelles sont les attributions spécifiques du Bureau des agglomérations et des régions (BAR), tant en ce qui concerne le projet d'agglomération que le TransRUN.

Signataires: O. Haussener, J.-C. Baudoin, J.-B. Wälti, Ch. Imhof, F. Dumont, J. Tschanz, B. Keller, Ph. Haeberli, N. Stauffer, E. Berthet, C. Guinand, R. Tanner, F. Monnier, D. Humbert-Droz, J.-F. de Montmollin, C. Hostettler, S. Robert, F. Bigler, E. Bernoulli, M. Barben et C. Gueissaz.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Alors, de façon résumé et pour essayer d'être le plus clair possible, en ce qui concerne le projet d'agglomération, le pilotage du projet d'agglomération ou la coordination de ce projet se fait par le Bureau des agglomérations et des régions (BAR) jusqu'à la fin de l'année 2008. Le Conseil d'Etat, sera prochainement saisi d'une réflexion à ce sujet pour savoir qui pilotera, à partir de 2009, le projet d'agglomération. Le BAR travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat concernés, c'est notamment le service de l'aménagement du territoire, l'office cantonal des transports, le service des ponts et chaussées et bien sûr en collaboration avec le Département de l'économie (DEC) puisque le BAR coordonne aussi l'application de la nouvelle politique régionale. En ce qui concerne le financement de ces travaux d'accompagnement du projet d'agglomération jusqu'à fin 2008, c'est le Département de la gestion du territoire (DGT) qui assure le financement et il se débrouille à l'interne pour trouver les compensations nécessaires. Il y a eu une première rencontre technique entre le BAR et les Offices fédéraux concernés au mois de mars dernier. Il y en aura encore une en septembre prochain lorsque nous saurons mieux qu'elle sera la suite de ce dossier au niveau de son suivi. Nous avons découvert ces dernières semaines que, du côté du Conseil fédéral, le concept d'agglomération est un concept évolutif où les offices intègrent des dimensions un peu nouvelles, ce qui fait que nous nous adaptons à mesure, mais nous sommes bien déterminé à trouver les moyens de donner toutes les informations nécessaires pour que ce projet d'agglomération soit retenu. Vous avez entendu les informations de ce matin à la radio où l'on disait: "Une trentaine de projets d'agglomération ont été déposés pour, première évaluation, 17 milliards de francs", il y a actuellement 2,5 milliards de francs à disposition pour une première tranche. En ce qui concerne le TransRUN, nous l'avons dit tout à l'heure, un comité de pilotage où l'on retrouve le Département de la justice, de la sécurité et des finances, le Département de l'économie et le Département de la gestion du territoire s'est constitué. Le pilotage est confié bien sûr au chef du DGT. Nous avançons selon le calendrier qui a été établi. M. Jean Studer développe les problèmes de financement de cette grande infrastructure et nous menons des investigations en ce qui concerne le partenariat public-privé (PPP). Vous avez vu que c'était devenu un petit peu d'actualité aussi au niveau des Chambres fédérales. Nous avons des contacts aussi avec les autorités fédérales concernées et nous espérons que du point de vue du Conseil fédéral, que l'on puisse considérer comme expérience pilote le travail qui est réalisé au sujet du financement du TransRUN. Pour le moment, nous avons pu travailler avec les personnes qui sont à disposition, cela répond à la question de savoir, s'il y a un chef de projet. Oui, il y a un chef de projet qui coordonne tout cela, c'est M. Nicolas Grandjean. Mais à fin juin, nous aurons des informations qui nous permettrons aussi de voir s'il faut designer un autre chef de projet que M. Nicolas Grandjean, quoique nous ne remettions pas du tout en doute ses compétences dans la tâche que nous lui demandons maintenant. Mais si nous entrons après dans des avant-projets, dans des programmes de financement et puis dans des programmes de réalisation, alors il faudra bien sûr que nous étoffions considérablement l'infrastructure et, compte tenu des enjeux financiers, que nous devrons vraisemblablement venir devant votre Conseil pour demander les financements adéquats.

INTERPELLATIONS

Réponses du Conseil d'Etat

08.144
18 mars 2008
Interpellation Raymond Clottu
Art choral dans notre canton

(*Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 19 mars 2008.*)

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Monsieur le député Raymond Clottu, au terme de votre interpellation, vous nous demandiez d'apporter une réponse sérieuse et complète. Nous osons espérer que les éléments qui vont suivre iront dans le sens demandé. En tous les cas, nous y répondons avec sérieux, comment d'ailleurs pourrait-il en être autrement? Quant à une réponse complète, si nous ne

parvenons pas à atteindre l'exhaustivité, vous voudrez bien vous référer au rapport de gestion du département de l'éducation, de la culture et des sports. Les subventions à la musique y sont détaillées aux pages 93 et 94. Vous en conviendrez avec nous, la richesse et la diversité culturelles du canton de Neuchâtel sont reconnues loin à la ronde, mais cette qualité génère parfois des inconvénients que nous sommes les premiers à regretter.

Le nombre de projets d'associations soutenus par le canton impliquent, en effet, que les bénéficiaires ne reçoivent souvent qu'une partie des sommes demandées. Ces dernières années, les fortes diminution du budget mis à disposition des affaires culturelles nous ont mis dans l'obligation de réduire les subventions allouées. Le nombre de manifestations implique également qu'il est difficile pour un service qui compte sur les forces d'une cheffe et d'un adjoint à mi-temps, d'être présents ou représentés à toutes les occasions et sur tous les fronts. Sachez cependant, que lorsqu'il est invité, le service des affaires culturelles répond toujours de manière positive ou négative toutefois à la condition exclusive qu'une invitation lui parvienne.

Monsieur Raymond Clottu, vous nous demandez des informations sur les aides financières matérielles et d'infrastructures distribuées en 2007. Dans l'épais rapport de gestion du DECS, un chapitre entier – soit une cinquantaine de pages – sont là pour répondre à vos interrogations. De manière plus générale, nous souhaitons cependant préciser que contrairement à ce que vous pourriez penser, le DECS est très attentif au développement et à la valeur du chant choral dans le canton. Ainsi, le DECS a confié, l'an dernier, à un groupe de travail, le mandat de présenter des propositions afin d'encore mieux ancrer l'apprentissage du chant dans les écoles neuchâteloises. Ce groupe de travail qui réunit des représentants du service de l'enseignement obligatoire, de la HEP-BEJUNE et du Conservatoire de musique sous la présidence de Mme Elisabeth Bernoulli, nous a livré son rapport à fin avril 2008. Le DECS a d'ailleurs déjà pris les premières mesures qui son préconisées. Le poste de délégué à l'éducation musicale a été remis au concours au début du mois de mai 2008. puisque l'actuel délégué, M. Contesse, prendra sa retraite à la fin de la présente année scolaire. Enfin, nous vous rappelons aussi que la moitié du budget du service des affaires culturelles est consacré à la musique, qu'il s'agisse de son encouragement, de la formation à cet art ou pour des manifestations dans le cadre de festivals ou de concerts, dont les bénéficiaires sont aussi bien des professionnels que des amateurs.

Pour terminer, espérant vous convaincre définitivement de notre attachement au chant, nous vous indiquons que cet un digne représentant de l'art choral, M. Steve Muriset, qui prépare actuellement son séjour de six mois à Berlin dans l'atelier d'artistes mis à disposition par les collectivités publiques.

Le président: – Nous vous remercions. L'interpellateur dispose d'une minute pour donner son indice de satisfaction.

M. Raymond Clottu (UDC): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, Madame la conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet, notre indice de satisfaction est mitigé. Nous pensons qu'il faut dépasser certaines méconnaissances et autant de propos convenus. Nous allons vous donner quelques pistes. Un effort d'information et surtout de communication de la part du service des affaires culturelles doit être mis en place avec les différents acteurs de la culture populaire et régionale de notre canton. Le service des affaires culturelles pourrait, par exemple, envisager la création d'une fondation ou d'une société particulière, afin de gérer un fonds d'aides alimenté pas seulement par des appuis publics mais également par des appuis privés. Ceci afin de stimuler la culture populaire que ce soit des théâtres, des formations musicales, des groupes folkloriques et des sociétés de chants amateurs…

Le président: – Monsieur Raymond Clottu, la minute est écoulée. Nous serons impitoyable!

Urgence

Le président: – Nous passons maintenant à l'interpellation du groupe socialiste 08.160, du 27 mai 2008, "Hôpital du Val-de-Travers: des réponses aux questions légitimes de la population", pour laquelle l'urgence est demandée. L'urgence est probablement tellement importante qu'elle prévoit

déjà le conseiller d'Etat M. Roland Debély, le 22 juin à Môtiers. Nous demandons au représentant du groupe socialiste M. Baptiste Hurni de développer l'urgence.

M. Baptiste Hurni (S): – Monsieur le président, nous voudrions préciser que la date n'est pas le 22 juin mais le 22 mai. La date du 22 juin aurait une tendance à obséder les politiciens du Val-de-Travers ces temps-ci, ce qui expliquerait que nous ayons fait une erreur en écrivant cette interpellation.

En ce qui concerne l'urgence, nous aimerions simplement dire que l'interpellation perd tout son sel si on la traite dans quelques mois, puisque les questions sont vraiment factuelles. Donc, si on remet cette interpellation à une date ultérieure, autant ne pas la traiter.

Le président: – Nous vous remercions. Nous donnons maintenant la parole au Conseil d'Etat.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous pensons que le thème est suffisamment d'actualité, l'émotion bien assez vive pour que le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à l'urgence de l'interpellation. Au contraire, cela apportera des réponses qui peut-être permettront de tranquilliser et de répondre aux rumeurs qui circulent aujourd'hui au Val-de-Travers.

Le président: – L'urgence est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est donc acceptée.**

Développement

08.160
27 mai 2008
Interpellation du groupe socialiste
Hôpital du Val-de-Travers: des réponses aux questions légitimes de la population

Comme a pu le constater le conseiller d'Etat Roland Debély le 22 juin 2008 à Môtiers, les réformes hospitalières pour l'Hôpital de Couvet ne laissent pas insensibles les habitants du Val-de-Travers, loin s'en faut! Les soussignés se posent eux aussi nombre de questions auxquelles le conseiller d'Etat n'a pas véritablement répondu jeudi passé. Elles permettraient aux députés du Val-de-Travers de rassurer une population plus qu'échaudée.

Dès lors, il est demandé au Conseil d'Etat de répondre clairement et de valider l'état actuel du dossier et des discussions du groupe de travail chargé de s'occuper des nouvelles missions pour l'Hôpital de Couvet ainsi que de la sécurité sanitaire au Val-de-Travers.

Les soussignés désirent notamment savoir si, comme Hôpital neuchâtelois le prétend, des operations électives seront impossibles à Couvet car le bloc devrait subir de très importantes adaptations. Qu'en est-il exactement? A combien s'élève la facture de la mise aux normes du bloc? Existe-il un devis? Cette piste d'une chirurgie élective sur trois jours a été longuement évoquée et est encore aujourd'hui activement défendue par des médecins du Val-de-Travers, qu'en est-il de sa pertinence et de sa viabilité? Est-ce si insurmontable, qu'il faille envoyer des valonnières et vallonniers, souvent âgés et bénéficiant d'une mobilité réduite, pour des opérations à Neuchâtel où la liste d'attente est de plusieurs mois, alors qu'actuellement, à Couvet, ces opérations se déroulent à satisfaction de chacun, avec une attente de deux semaines environ?

De folles rumeurs circulent quant à la date de fermeture du bloc. Le Conseil d'Etat pourrait-il nous éclairer à ce sujet?

Les informations font état de l'implantation d'une mission cantonale de gériatrie à Couvet. Le Conseil d'Etat peut-il nous préciser l'état actuel de cette partie du dossier?

D'autre part, la modification des missions induira davantage de transports ambulanciers. Ces derniers sont actuellement financés par les communes. La surcharge est estimée à environ 1 million de francs. Qui paiera la facture, étant donné que le département s'est engagé à ne pas surcharger la facture pour les communes?

De plus, le but de l'instauration de la plate-forme santé est d'attirer davantage de médecin au Val-de-Travers, de même que le renforcement du SMUR et la policlinique 24h/24 et 7j/7. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire combien de médecins supplémentaires en chiffre absolu, et pas de simple transfert d'entité (médecin privé qui irait dans la plate-forme par exemple), sont-ils prévus dans la structure finale du Val-de-Travers, afin de pallier au maximum la crise sanitaire?

Pour de nombreux villages au Val-de-Travers, l'Hôpital de Sainte-Croix dont le bloc va être prochainement rénové alors que son bassin de population est plus faible que le Val-de-Travers, sera nettement plus proche. Quelles discussions et éventuels accords sont en cours d'élaboration? Le Buttran, qui vit à moins de 25 minutes de l'Hôpital de Sainte-Croix et à plus de 45 minutes de Neuchâtel, pourra-t-il librement aller dans cet hôpital dès la fermeture du bloc à Couvet?

Enfin, quels sont précisément les chiffres en ce qui concerne la diminution de personnel? Combien de personnes seront touchées? En comparaison cantonale quelle est la proportion de suppressions à Couvet par rapport aux autres sites?

L'urgence est demandée.

Signataires: B. Hurni, D. Reinhard, J. Lebel Calame et C. Mermet.

M. Baptiste Hurni (S): – La population du Val-de-Travers est inquiète pour son hôpital et pour sa couverture sanitaire et elle en a le droit. En effet, les déclarations contradictoires à des échelons différents dans ce dossier touffu qu'est l'Hôpital du Val-de-Travers, les initiatives de notre motion populaire ne laissent rien augurer de bon pour les Valloniers. Ce malaise est même si fort que le conseiller d'Etat Roland Debély a jugé bon, le 22 mai 2008, de tenir une séance pour rencontrer la population du Val-de-Travers et la rassurer. Nous dirons que l'opération ne fût pas une franche réussite, la faute peut-être à une assemblée peu réceptive. Il est cependant très triste que des habitants de ce canton se demandent s'ils sont, aux yeux du Conseil d'Etat, "une entité inexistante", nous citons-là l'article de *L'Express* du 23 mai 2008. La députation vallonière et socialiste au Grand Conseil partage, elle aussi, l'inquiétude des siens et désire ardemment que le Conseil d'Etat nous rassure ou à tout le moins qu'il clarifie une bonne fois pour toutes certains éléments. En effet, certains chapitres de cette réforme restent un peu obscurs. Certes, le fonctionnement actuel du bloc opératoire de Couvet est désuet, nous en sommes conscients et nous ne revendiquons pas le statu quo. Toutefois, Hôpital neuchâtelois affirme aussi que le l'Hôpital du Val-de-Travers ne pourra pas assumer les opérations dites "électives", car la mise aux normes dudit bloc opératoire est hors de prix. Mais quel est ce prix? A partir de quel moment considère-t-on que le montant est démesuré? Il ne faut pas oublier que ce type d'opérations qui, aujourd'hui, se déroulent au contentement de tous à Couvet avec des délais d'attente très courts, serait désormais traités à Pourtalès où le délai est environ quatre fois plus élevé.

En outre, les patients concernés sont presque exclusivement des personnes âgées et dont la mobilité est fortement réduite. De plus, les médecins que nous avons rencontré au Val-de-Travers réprouvent dans une quasi-unanimité l'impossibilité de maintenir les opérations électives, car cela engendre un dérangement, une attente et un risque sanitaire réels qu'il ne faut pas sous-estimer. Pour justifier une telle décision, nous espérons vivement qu'un devis existe et indiquer son montant apaiserait sans doute les esprits. Le transport des malades, avec la fermeture du bloc dans le plan prévu, sera donc densifié. Aujourd'hui, ce sont les communes qui paient les frais ambulanciers. Comme le Conseil d'Etat s'est engagé à ce que la réforme ne coûte pas plus aux entités communales. L'augmentation prévue, chiffrée à 1 million de francs sera-t-elle imputée au budget d'Hôpital neuchâtelois ou à celui de l'Etat? L'enveloppe 2009 prévoira-t-elle ce surplus?

Comme nous l'avons dit, le bloc opératoire de l'Hôpital de Couvet est voué, selon les plans d'Hôpital neuchâtelois, à être fermé. Cependant, la date de cette fermeture annoncée et redoutée n'a toujours pas été officiellement publiée. Le Conseil d'Etat peut-il nous l'indiquer précisément ou au minimum, nous dévoiler la date à laquelle la décision sera rendue publique. Il est en effet très délicat de traiter un dossier si les éléments de chronologie y relative sont inconnus. Selon Hôpital neuchâtelois et le Conseil d'Etat, l'avenir de l'Hôpital de Couvet se trouve dans une modification de ses missions. En abandonnant son bloc opératoire, il devra en revanche avoir pour attribution une mission de gériatrie. Quel est l'état actuel de la réflexion? Qui sont les partenaires du dossier? Quand cette mission sera-t-elle attribuée pratiquement à Couvet? Un spécialiste a-t-il déjà signé? De plus, additionné à cette mission de gériatrie, l'Hôpital de Couvet devrait développer un projet très novateur qui est une plate-forme "Santé". Cette sorte de partenariat public-privé dans le

domaine de la santé nous semble très bonne mais nous sommes plus dubitatifs sur le modèle retenu. Il ne faut jamais oublier qu'un tel modèle doit être pensé en collaboration étroite avec les praticiens du lieu, qui connaissent la réalité du terrain. Le Conseil d'Etat, grâce à ladite plate-forme, désire attirer de jeunes médecins. Peut-on savoir combien de nouveaux docteurs en chiffre absolu sans compter des transferts internes au Val-de-Travers, comme un médecin indépendant qui se déplacerait dans l'hôpital, est-il prévu d'attirer? De nombreux villages dans le Val-de-Travers subiront tout de même de plein fouet cette réforme hospitalière malgré les efforts consentis par Hôpital neuchâtelois. Cette dernière deviendrait beaucoup plus acceptable si certains valloniers pouvaient se faire soigner dans l'Hôpital de Sainte-Croix, dont le bloc opératoire a été entièrement rénové pour un bassin de population plus étroit que celui du Val-de-Travers. Cet hôpital est nettement plus proche de Neuchâtel que Neuchâtel pour Buttes, Les Verrières, Les Bayards, Saint-Sulpice, Fleurier et La Côte-aux-Fées. Pour cette dernière par exemple, selon via Michelin, le temps pour Sainte-Croix est de douze minutes, tandis que pour Neuchâtel, il est de 51 minutes.

Il est certain que pour ces derniers, Sainte-Croix serait une alternative intéressante. Une collaboration intercantonale a-t-elle été évoquée dès la fermeture du bloc opératoire à Couvet? Quelle en serait la teneur? Une dernière interrogation persistante concerne le personnel hospitalier qui, lui aussi, va être touché par la réforme. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire exactement le nombre de postes que cela représente?

En conclusion, nous ajoutons que ces questions – et surtout ces demandes de réponses – ne sont nullement le fruit d'une agitation politique créée et couvée par les signataires de cette interpellation. Au contraire, il paraît essentiel que le Grand Conseil connaisse l'avancée des travaux…

Le président: – Monsieur Baptiste Hurni, nous vous interrompons. Vous avez disposé des cinq minutes réglementaires. Nous serons dorénavant impitoyable, nous allons d'ailleurs nous doter d'un chronomètre en bonne et due forme.

Réponse du Conseil d'Etat

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Les réformes entreprises sur le site du Val-de-Travers ne laissent pas insensible la population, ni ses députés. Après plusieurs questions et interpellations il y a déjà quelques mois, une motion populaire et le lancement d'une initiative populaire, c'est aujourd'hui encore par le biais d'une interpellation que vous demandez des éclaircissements sur la situation actuelle et le futur du site de Couvet.

Vous nous avez d'abord interpellé sur le maintien du bloc opératoire pour mettre en place une éventuelle activité de chirurgie élective. Le maintien d'un bloc sur le site de Couvet nécessite un certain nombre de mises à niveau et vous n'avez pas parlé de la désuétude du plateau, nous vous le confirmons donc. Cette désuétude ainsi que les normes de plus en plus strictes dans ce domaines obligeraient effectivement Hôpital neuchâtelois à consentir des investissements importants. Ces investissements s'élèveraient à plusieurs millions de francs mais, voyez-vous, en dehors du coût des investissements, il y a lieu d'examiner les d'exploitation coûts qui proviennent de la mise en place d'une équipe de chirurgiens, d'anesthésistes et de toute l'équipe qui travaille autour du plateau pour permettre une exploitation de ce bloc opératoire. Dès lors, en terme de coûts, une telle infrastructure et le personnel utile à son exploitation ne sont pas du tout compatibles avec l'objectif fixé par le Conseil d'Etat qui vise à ramener le coût hospitalier des hôpitaux dans la moyenne nationale et cela à moyen terme. Par ailleurs, indépendamment du coût des investissements pour la rénovation du plateau technique, le maintien de ce type de prestations au Vallon est en opposition complète avec les option stratégiques prises par le Conseil d'Etat, à savoir regrouper les soins aigus sur deux sites afin de garantir à ces derniers une masse critique suffisante et maintenir une qualité adéquate.

Nous venons de rappeler les raisons qui conduisent à la fermeture du bloc opératoire. Qu'en est-il de la date de fermeture, il s'agit de la deuxième de vos questions. Vous parlez de folles rumeurs qui circulent, nous ne connaissons pas les informations-trottoir qui sont aujourd'hui colportées, mais le Conseil d'Etat a été clair dès l'annonce des réformes, sur la date de la fin des activités s'agissant des soins aigus. La fermeture du bloc opératoire et de la maternité du site de Couvet

est prévue à la fin de l'année 2008, mais pour des raisons évidentes, le transfert des activités ne va s'opérer entre Noël et Nouvel-An. La fermeture se fera dès lors dans les premières semaines du mois de décembre 2008, mais la date précise sera communiquée dès que la planification de détails aura été réalisée. La fermeture des soins aigus modifiera les missions du site de Couvet, qui deviendra Centre de traitement et de réadaptation qui assurera par ailleurs la mission cantonale de gériatrie. Bien que cette spécialisation soit reconnue par la FMH, Hôpital neuchâtelois n'emploie pas de médecins-gériatres dévoués à la gériatrie. Il s'agit donc d'une mission nouvelle pour Hôpital neuchâtelois et en particulier pour le site de Couvet. Nous pouvons vous annoncer, Monsieur Baptiste Hurni, Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil, une bonne nouvelle. Une gériatre vient effectivement d'être engagée comme médecin-cheffe du site de Couvet et comme responsable du service de gériatrie, au niveau cantonal, pour Hôpital neuchâtelois. Ce médecin débutera son activité en octobre 2008, dans un premier temps à 20%, puis dès avril 2009 à plein temps. En tant que spécialiste en médecine interne, ce médecin assumera la responsabilité médicale du Centre de traitement et de réadaptation et en tant que gériatre, elle devra définir un concept de gériatrie, cela pour l'ensemble des site d'Hôpital neuchâtelois. Nous aimerions préciser que la gériatrie hospitalière n'a rien a voir avec les prestations fournies dans un home pour personnes âgées et donc que le site de Couvet n'est pas transformé en maison de retraite comme nous avons pu l'entendre. Nous aimerions également relever que pour le recrutement du médecin-chef de gériatrie, l'engagement de cette doctoresse a été rendu possible parce qu'Hôpital neuchâtelois a pu proposer un poste suffisamment attractif avec un concept de soins innovant à mettre en œuvre. La modification des missions induira une légère augmentation des transports ambulanciers. Vous souhaitez savoir qui paiera la facture. Aujourd'hui, l'organisation et l'exécution de transports de patients sont placés sous la responsabilité communale. Ces transports sont pris en charge par les assureurs et les communes, lorsqu'il s'agit d'un transport primaire, à savoir du lieu de l'intervention jusqu'à l'hôpital. Les transports secondaires soit les transferts inter-hospitaliers sont financés par les hôpitaux. Donc, les transports ambulanciers ne sont pas financés uniquement par des communes et un groupe de travail composé de représentants des communes, d'Hôpital neuchâtelois et des médecins du Val-de-Travers examine actuellement l'organisation de ces transports et devrait être en mesure d'apporter une réponse à cette problématique d'ici à la fin de l'été et de faire ainsi des propositions au DSAS. Un second groupe de travail se penche notamment sur la question de la plate-forme régionale de santé. Des discussions à ce sujet ne sont pas terminées, mais le concept prend forme. Il est prévu qu'Hôpital neuchâtelois loue des surfaces pour deux cabinets médicaux qui seront indépendants l'un de l'autre. Chaque cabinet sera exploité par un médecin généraliste et chacun de ces généralistes sera responsable de la formation d'un médecin-assistant. Nous rejoignons en cela à l'un des objectifs du contrat-région, la région apprenante. Aujourd'hui, nous sommes également heureux d'informer le Grand Conseil qu'un généraliste de Couvet installera son cabinet dans les locaux d'Hôpital neuchâtelois, le contrat de bail a été signé. Cela n'augmente certes pas le nombre de médecins dans la région, mais cela représente, au contraire et cela fort heureusement, le premier pas d'un processus qui doit permettre l'installation d'un second médecin-généraliste. Des contacts sont aujourd'hui en cours pour rechercher ce second médecin-généraliste. Puis, ces deux médecins-généralistes recruteront à leur tour chacun un médecin-assistant en formation. Au total donc, l'installation d'un médecin dans le deuxième cabinet et l'engagement de médecins-assistants en formation apporteront trois forces nouvelles dans la région, ce qui déchargera les médecins en cabinet.

Les quatre médecins de la plate-forme auront des activités indépendantes d'Hôpital neuchâtelois et de la polyclinique. Par contre, leur implication au sein de la polyclinique restera occasionnelle et prendra plutôt la forme d'expertise, de médecin-consultant. En plus d'augmenter la densité médicale à court terme, cette plate-forme – vous l'avez appelé "projet novateur", Monsieur Baptiste Hurni – a la prétention de mettre en place une relève médicale dans cette région périphérique qui est le Vallon et dont la majorité des médecins aujourd'hui installés seront à la retraite d'ici à une dizaine d'années. Nous sommes donc ici dans des enjeux et dans des perspectives à long terme, mais cela avec un processus proactif et anticipatif pour éviter des trous dans l'offre sanitaire au Val-de-Travers.

Vous souhaitiez savoir également si une collaboration est prévue avec l'Hôpital de Sainte-Croix. A ce stade, il n'est pas prévu d'envoyer des patients du Val-de-Travers à l'Hôpital de Sainte-Croix. La stratégie définie par le Conseil d'Etat vise à regrouper les activités médicales dans des Centres de compétences qui peuvent justifier d'un volume d'activités important, ce qui est synonyme de qualité de prestations. A contrario, la proximité n'est pas toujours synonyme de qualité. Avec les

évolutions attendues dans le paysage législatif hospitalier, par exemple avec l'ouverture cantonale des frontières, le patient disposera d'une liberté de choix plus grande qu'actuellement. Enfin, s'agissant de la suppression des postes sur le site de Couvet, nous pouvons vous rappeler les informations déjà annoncées par le Conseil d'Etat. Hôpital neuchâtelois prévoyait, lors de la remise de son rapport en janvier 2008, la suppression de 14 places de travail sur le site de Couvet. En l'état de l'avancement du dossier, de l'examen, de la mise en œuvre des réorganisations prévues, le nombre de postes touchés n'a pas été réévalué. Mais, dans tous les cas, le Conseil d'Etat et Hôpital neuchâtelois ont donné leur assurance que cette diminution du nombre de postes se ferait sans licenciements et qu'un nouvel emploi sera proposé à chacune de ces personnes dont le poste sera supprimé.

Nous aimerions vous rappeler, c'est sous-jacent dans votre question M. Baptiste Hurni, que le Val-de-Travers n'est pas la seule région à qui il est demandé de faire des efforts de ce type. Souvenons-nous de la mise en œuvre de la planification sanitaire de 1999. C'est une planification qui a entraîné la fermeture successive des blocs opératoires et des maternités au Locle, à La Béroche et à Landeyeux. Couvet n'avait pas alors été touché. Nous observons ainsi une tendance où l'ensemble des districts dits "périphériques" sont peut-être plus touchés que les deux villes par les effets de restructuration que le canton doit initier pour s'adapter au changement des conditions-cadre dans le secteur hospitalier. Ceci toujours dans le but d'offrir à la population neuchâteloise des prestations médicales de qualité, tout en tenant compte de l'intérêt général de l'ensemble de cette population. Par ces explications que nous avons souhaité rapides, afin de contenir notre temps d'intervention, nous espérons avoir pu dissiper quelque peu les craintes des interpellateurs et de la population quant à l'avenir du site de Couvet.

Nous aimerions encore relever que le Conseil d'Etat et le DSAS ont tenu leurs engagements. Comme annoncé, des groupes de travail ont été constitués, composés de représentants politiques de la région, de médecins du Val-de-Travers, d'Hôpital neuchâtelois, du service de la Santé publique. Ces groupes de travail ont la mission d'accompagner la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'Etat. Comme relevé dans la réponse à l'interpellation, les travaux avancent à nos yeux à satisfaction. Ils sont ponctués par des actes et des résultats tangibles qui permettant d'entrevoir concrètement de bonnes perspectives pour justement, Monsieur Baptiste Hurni, garantir la couverture sanitaire et l'offre hospitalière au Val-de-Travers.

Le président: – Nous vous remercions. L'interpellateur dispose d'une minute pour manifester son indice de satisfaction.

M. Baptiste Hurni (S): – Notre satisfaction est assez mitigée. Nous relevons quelques points extrêmement positifs, notamment les réponses sur la gériatrie et les transports ambulanciers qui nous satisfont tout à fait. Nous sommes plus partagé sur les réponses concernant la plate-forme "Santé" dont il nous semble que le modèle n'est pas en adéquation avec ce que voulaient les praticiens du Val-de-Travers. Nous sommes beaucoup plus déçu de la réponse concernant l'Hôpital de Sainte-Croix qui nous apparaîtrait être une bonne solution. Nous sommes également déçu sur les investissements estimés à plusieurs millions de francs pour la rénovation du bloc opératoire. Ce n'est absolument pas ce que le personnel de l'hôpital prétend. Où est la vérité? Nous l'ignorons.

Nous remercions, dans tous les cas, le Conseil d'Etat d'avoir répondu à nos questions.

Développement

08.161
27 mai 2008
Interpellation du groupe socialiste
Groupe E-garé?

Le Groupe E déclare vouloir investir 162 millions de francs dans la construction d'une centrale à charbon en Allemagne. Simultanément, les Forces motrices bernoises annoncent l'achat d'un parc éolien de 15 MW en Mer du Nord et ATEL, la reprise d'une société bulgare développant un parc éolien de 50 MW.

Le Conseil d'Etat peut-il nous préciser:

– *ce qui justifie le choix par le Groupe E pour ses investissements futurs de la source d'électricité la plus polluante qui soit;*

– *s'il a soutenu, au sein du conseil d'administration du Groupe E, ce projet d'investissement climatiquement irresponsable;*

– *s'il envisage d'imposer la compensation des émissions de CO_2 aux entreprises d'approvisionnement en électricité bénéficiant d'une zone de desserte dans le canton;*

– *s'il prévoit de choisir le fournisseur d'électricité de l'Etat sur des critères de performance environnementale et de responsabilité climatique?*

Signataires: P. Bonhôte, C. Bertschi, O. Duvoisin, C. Mermet, Frédéric Cuche, S. Fassbind-Ducommun, M. Bise, M.-C. Jeanprêtre Pittet, C. Borel, D. Reinhard, A. Tissot Schulthess, R. Egger, E. Flury, D. Schürch et M. Perroset.

M. Pierre Bonhôte (S): – La Suisse et l'Union européenne (UE) ont décidé de réduire de 20% au minimum leurs émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020 et de 50% d'ici à 2050. Tous les acteurs du domaine de l'énergie reconnaissent, aujourd'hui, que la problématique du réchauffement climatique est centrale et nécessite une action conjointe. Même les pétroliers s'y sont mis et ont renoncé à financer des études "bidon" dans ce domaine.

Le développement des énergies renouvelables est aujourd'hui fulgurant. La croissance de l'énergie éolienne, dans le monde, est de 25% par an. En Europe, on en produit déjà l'équivalent de deux fois la consommation d'électricité de la Suisse. Dans le domaine du photovoltaïque aussi cette croissance est extrêmement rapide, de 50% par an. Nous en produisons, en Europe, de quoi couvrir deux fois la consommation des cantons de Neuchâtel et Fribourg.

Si la Suisse est restée longtemps à la traîne dans le domaine des nouvelles énergies renouvelables, en se reposant sur l'oreiller de paresse que constituait son fort développement de l'hydroélectricité, aujourd'hui les électriciens, chez nous aussi, se réveillent et misent sur le vent, sur la biomasse et sur le solaire. Les forces motrices bernoises, après avoir été pionnières du développement éolien en Suisse, investissent dans le nord de l'Allemagne avec un parc de 15 MW. *ATEL* rachète un projet bulgare éolien de 50 MW, *AXPO* planifie les investissements pour 3 milliards de francs dans le renouvelable d'ici à 2030, dont des centaines de millions de francs dans l'éolien. Face à tout cela, que fait le Groupe E? Il place apparemment sa confiance dans le charbon et dépensera 162 millions de francs pour acquérir des capacités de 50 MW dans le nord de l'Allemagne, c'est consternant. On ne peut évidemment pas réduire toute la politique du Groupe E à cet investissement calamiteux. Il est vrai que le Groupe E a aussi un projet éolien, au moins, en Suisse et qu'il a de louables intentions dans le domaine de la recherche sur la pile à combustible. Il n'en reste pas moins que ce projet charbonneux traduit, de la part du Groupe E, une irresponsabilité face au climat et aux générations futures. Si le pétrole est quelque fois qualifié "d'excrément du Diable", comment faut-il qualifier le charbon? Il s'agit là de la plus polluante des énergies fossiles. La production d'électricité à partir du charbon produit deux fois plus d'émission de CO_2 par KW que celle faite à partir du gaz naturel et, à ce titre, elle doit être bannie de notre paysage énergétique.

Si nous n'avons pas envie d'être jugés à la fin du siècle comme des criminels pour l'attitude que nous avons adoptée face à la protection du climat et de l'atmosphère, nous devons tout mettre en œuvre, aujourd'hui, pour empêcher de brûler du charbon. Si le Groupe E s'égare, il nous appartient de le rappeler à la raison. Cette entreprise est en mains publiques, elle appartient aux collectivités publiques fribourgeoise et neuchâteloise. Nous ne pouvons pas accepter qu'elle agisse en complète contradiction avec notre politique énergétique et qu'elle considère notre conception directrice de l'énergie comme un paillasson.

Par son investissement, le Groupe E cherche, par ailleurs, visiblement à contourner les obligations légales de compenser les émissions de CO_2 qui s'appliquent en cas de construction de centrales en Suisse et cela non plus, nous ne pouvons pas l'accepter. Outre son irresponsabilité climatique, on peut se demander si le Groupe E ne fait pas également preuve d'une irresponsabilité économique par son choix.

Effectivement, nous savons que le cadre légal évolue rapidement en matière de protection du climat, que les taxes sur le CO_2 vont prendre l'ascenseur, tandis que le prix de l'électricité

éolienne et solaire chute rapidement. Les investissements dans le charbon seront donc certainement un bien mauvais placement, un peu comme celui d'un investissement dans une voiture diesel. Celui qui aurait fait ce choix, il y a quelques années, espérant compenser le surcoût du véhicule par un moindre prix du carburant en est aujourd'hui pour ses frais avec un carburant 30% plus cher que l'essence. Croire donc que le charbon échappera à la hausse vertigineuse des prix de l'énergie est une illusion. Il manque, aujourd'hui déjà, 60 millions de tonnes de charbon thermique sur le marché mondial et depuis le début de l'année, son prix a augmenté de quelque 20%.

En investissant dans le charbon, le Groupe E commet encore, à notre sens, une deuxième erreur. Face à l'ouverture du marché de l'électricité, l'origine et la qualité du courant seront de plus en plus un critère de choix pour le consommateur. L'image d'un fournisseur d'électricité gagnera également en importance. Nous sommes d'avis que par son option, le Groupe E est en train de souiller son image et que cela peut lui coûter très cher. Tant d'aveuglements nous laissent pantois et nous conduisent donc à interpeller le Conseil d'Etat par les quatre questions que nous lui posons en le remerciant d'ores et déjà de ses réponses.

Le président: – Nous vous remercions. Le Conseil d'Etat répondra donc à la session prochaine.

RECOMMANDATION

08.148
19 mars 2008
Recommandation Pierre-Alain Storrer
L'éducation passe par l'information

Le gouvernement a tendance à oublier la prééminence du législatif sur l'exécutif; nous proposons de modifier la plaque située sous le porche d'accès au Château.

Cette plaque mentionne entre autres indications "Siège du gouvernement cantonal".

Modification proposée: "Siège du parlement et du gouvernement de la République neuchâteloise". La lecture journalière de cette information devrait convaincre le gouvernement qu'il est subordonné au Grand Conseil.

PS: L'auteur de la recommandation s'engage à faire un don à l'Etat correspondant au coût de la nouvelle plaque.

Cosignataires: P. Hainard, H.-B. Chantraine, J.-C. Legrix, B. Wenger, J.-L. Gyger, D. Haldimann, B. Courvoisier, M.-A. Bugnon, R. Tschanz, S. Rosselet, R. Clottu, N. Gsteiger, O. Haussener, Ph. Bauer, J. Walder, C. Hostettler, S. Robert, J. Besancet, A. Obrist, Ch. Häsler, Y. Botteron, P.-A. Steiner, P. Ummel, W. Willener et M. Schafroth.

Amendement du groupe socialiste, du 27 mai 2008

Le gouvernement a tendance à oublier la prééminence du législatif sur l'exécutif; nous proposons de modifier la plaque située sous le porche d'accès au Château.

Cette plaque mentionne entre autres indications "Siège du gouvernement cantonal".

Modification proposée: "Siège du parlement du canton et de la république de Neuchâtel". La lecture journalière de cette information devrait convaincre le gouvernement qu'il est subordonné au Grand Conseil.

Suppression de: *PS: L'auteur de la recommandation s'engage à faire un don à l'Etat correspondant au coût de la nouvelle plaque.*

Signataire: C. Siegenthaler.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Nous nous sommes permis de faire cette interpellation, non pas pour simplement jouer avec notre temps ou jouer avec une plaque qui serait située sur le porsche. Cette plaque ne mentionnait pas que le parlement siégeait également dans le Château et

significatif de la mauvaise compréhension que le gouvernement a des différents rôles. Ceci même si nous respectons beaucoup l'exécutif pour sa tâche importante, il doit se souvenir que le parlement est effectivement le pouvoir suprême de ce canton et qu'il n'est pas là pour nous cacher des choses pour nous raconter des balivernes ou encore – comme certains fonctionnaires imaginent – régler les problèmes en dévissant une plaque le jour avant la session. L'important, pour nous, ce n'était pas qu'on enlève cette plaque, mais que nous rappelions la pré-éminence du Grand Conseil par rapport à celle de l'exécutif. Nous sommes satisfait au moins à 20%.

Le président: – Est-ce à dire que vous maintenez cette recommandation ou est-elle retirée?

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Nous maintenons cette recommandation car nous ne perdons pas notre temps ici, nous faisons de la politique.

Le président: – Quel est l'avis du Conseil d'Etat?

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous rejoignons pleinement les déclarations de M. Pierre-André Storrer, il ne faut pas perdre du temps. Vous avez vu que la plaque sur fond vert à disparu, mais avant d'arriver sous le porsche à votre droite dans la verdure, il y a le panneau "information" qui est le panneau de l'administration cantonale. Le travail est fait. Nous espérons que vous n'allez pas concevoir cela comme un abus de pouvoir du Conseil d'Etat, mais, ce qui était de notre compétence, nous l'avons réalisé parce qu'à l'analyse nous nous sommes rendu compte que c'était plus clair. Vous quitterez le Château et à votre gauche, vous pourrez vous recueillir un instant de cette belle signalisation.

Nous allons vous expliquer pourquoi nous avons enlevé la plaque verte, ce n'était pas pour cacher quelque chose. La plaque verte n'est pas de la compétence de l'administration cantonale, il s'agit d'un don qui a été fait sauf erreur par des autorités de la Ville. Nous allons vérifier s'il s'agissait des anciens conseillers généraux des Villes qui, non seulement au Château mais également ailleurs en ville, ont signalé des bâtiments qui étaient importants. Nous l'avons enlevé pour voir dans quelle mesure elle accorde, nous pensons que c'est le cas, de rajouter aussi "parlement" et la plaque reviendra. Il y a une proposition du groupe socialiste qui veut dire que c'est l'Etat qui paie, ce n'est pas M. Pierre-Alain Storrer. **Le Conseil d'Etat accepte cet amendement**.

Le président: – Concernant l'amendement du groupe socialiste, quelqu'un souhaiterait-il s'exprimer?

M. Claudine Siegenthaler (S): – Puisque le Conseil d'Etat accepte l'amendement, nous rentrons dans la démarche de celui-ci, en précisant que nous n'avons pas encore eu l'occasion de voir la nouvelle plaque.

Le président: – La discussion est-elle souhaitée? Ce n'est pas le cas, donc selon le règlement, nous mettons cette recommandation amendée au vote.

On passe au vote.

La recommandation Pierre-Alain Storrer 08.148, du 19 mars 2008, "L'éducation passe par l'information", est acceptée à la majorité évidente.

PROPOSITION D'AVIS LORS D'UNE CONSULTATION FEDERALE

08.159
27 mai 2008
Proposition d'avis du groupe socialiste
Consultation fédérale concernant la révision totale de la législation postale

Le 18 mars 2008, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant la révision totale de la législation postale, qui court jusqu'au 16 juin 2008. Cette révision totale concerne pour une large part la libéralisation totale du marché postal ainsi que la privatisation de La Poste. Compte tenu de ce qui précède, le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel est d'avis que:

– *Il n'y a pas de raison apparente qui motive une libéralisation complète du marché postal. En tous les cas, pas au rythme proposé par le Conseil fédéral;*

– *La libéralisation du marché postal n'apporte rien aux clients. Les expériences réalisées dans d'autres pays montrent que ce sont les gros clients qui profitent au maximum. Les privés et les PME paient en revanche nettement plus à moyen et long terme;*

– *La libéralisation du marché postal compromet la qualité du service public actuel. Afin que La Poste puisse continuer à fournir à l'avenir aussi des prestations de service non rentables, elle doit pouvoir jouir d'un monopole résiduel. Les régions périphériques en profitent notamment, mais la libéralisation mettrait en péril près de 1000 offices de poste, y compris leurs places de travail;*

– *La libéralisation du marché postal met en danger les bonnes conditions de travail des employés de La Poste. Ceci peut être évité au mieux par une convention collective de branche, stipulée du reste dans la loi sur l'organisation de La Poste;*

– *La privatisation de La Poste n'est pas une nécessité économique. Son statut actuel ne représente pas un risque pour son développement ou sa rentabilité.*

La proposition du Conseil fédéral ne tient pas compte de la situation particulière de notre pays ni des besoins du peuple et de l'économie. Le risque existe qu'il n'y ait que des perdants. Raison pour laquelle nous demandons au Conseil fédéral de revenir sur sa position de l'automne 2007 : envisager un abaissement du monopole à 50 grammes en 2011 et par voie légale et non pas d'ordonnance et de mettre à profit ce temps pour fixer des conditions claires à une ouverture éventuelle en matière de financement du service universel, d'infrastructure postale et de conditions de travail.

Nous remercions le Conseil d'Etat de tenir compte de cette proposition d'avis dans sa réponse à sa consultation.

Signataires: au nom du groupe socialiste, O. Duvoisin et A. Tissot Schulthess.

M^me^ Odile Duvoisin (S): – Il est vrai que nous innovons. Cette proposition existe depuis 2005, le Grand Conseil peut proposer un avis sur la consultation d'un objet fédéral. Effectivement, si cet objet est fédéral, ses incidences sont importantes sur l'économie de notre canton et il nous paraissait important d'en débattre et de prendre position aujourd'hui. Croyez bien, Monsieur le président, que cette innovation n'a rien à voir avec votre nouvelle fonction. Nous avions décidé d'intervenir sous cette forme avant de réaliser que c'était votre premier jour de présidence. Nous sommes certains que vous saurez faire face à cette situation. Le 27 février 2008, le Conseil fédéral annonçait par voie de presse la mise en consultation de la nouvelle législation postale. Le Conseil fédéral propose une libéralisation rapide en deux étapes. La première étape prévoit qu'à partir du 1^er^ avril 2009, il abaissera par voie d'ordonnance la limite du monopole des lettres à 50 grammes. Trois ans plus tard, il prévoit l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la poste. Le monopole sera ainsi complètement supprimé. Les intentions du Conseil fédéral sont très claires: il veut suivre les orientations prises par l'Union européenne et accélérer le processus d'ouverture du marché postal. Nous sommes très inquiets sur l'orientation prise par le Conseil fédéral concernant l'avenir du service public qu'est la poste. Ces orientations remettent très sérieusement en cause la pérennité du service universel ainsi que la qualité et le coût de ses prestations. Les premiers acteurs touchés par ces mesures seront les régions périphériques comme le canton de Neuchâtel

et par des fermetures de bureaux de postes dans les régions retirées. Les consommateurs privés seront également touchés, c'est-à-dire notre population. Seront également touchées, les petites entreprises, particulièrement nombreuses dans notre canton. Au bout de la chaîne, et ce n'est pas le moins important, le personnel.

Sans entrer dans les détails de la loi, nous relevons trois changements fondamentaux. Le statut juridique, le statut actuel de la poste est un établissement de droit public bénéficiant de la personnalité juridique et appartenant à la Confédération. La nouvelle loi propose une société anonyme. Selon le Conseil fédéral, une société anonyme est mieux adaptée à un marché basé sur la concurrence. Toutefois, le Conseil fédéral oublie de préciser que le marché postal est un marché en régression contrairement au marché de la télécommunication qui, lui, est basé sur l'innovation. Il faut rappeler que dans un marché en régression, la libre concurrence ne déploie aucun effet bénéfique au niveau des prix, la qualité des prestations et de l'innovation. Au contraire, elle détériore les prestations et les conditions de travail. Preuve en est ce qu'il se passe en Suède, en Allemagne, en Hollande ou en Italie, nous y reviendrons. La poste doit rester en mains publiques pour garantir un service universel de qualité.

Le deuxième point concerne le statut du personnel. La Confédération dit: "Afin que la poste puisse subsister durablement face à la concurrence, il faudra aussi modifier les dispositions du droit du travail. Ainsi, elle sera soumise aux mêmes conditions que les entreprises privées." Les rapports de service des employés de la poste sont régit actuellement par la loi fédérale sur le personnel de la Confédération (….) alors que ceux des entreprises privées sont régit par le Code des obligations (CO) ou par une convention collective de travail (CCT). Dans ces conditions, il est alors indispensable que toutes les entreprises du secteur doivent se mettre d'accord pour établir et conclure une convention collective de travail déclarée de force obligatoire.

Encore une fois, faisant référence aux expériences vécues, l'ouverture du marché des colis montre que les nouveaux prestataires offrent des conditions de travail nettement moins bonnes qu'à la poste. L'exemple allemand est également éloquent. Les collaboratrices et collaborateurs du service postal allemand ont vu leur salaire baisser. Evitons le *dumping salarial*. Et le financement? Aujourd'hui, le réseau des postes est plus dense en Suisse qu'à l'étranger. Il représente un atout incontestable pour notre économie et garantit l'approvisionnement de la population aux services postaux de qualité. Pour financer ces prestations, la poste a besoin de ressources sures. Les coûts du service universel sont largement couverts par le monopole résiduel, soit par les lettres jusqu'à 100 grammes. Le monopole résiduel doit donc être maintenu.

D'autre part, la première étape proposée par le Conseil fédéral soit la baisse du monopole jusqu'à 50 grammes par voie d'ordonnance est, à nos yeux, pas acceptable. Cette décision doit au moins passer par une discussion au parlement et par voie légale. Un référendum doit être possible pour ce genre de décisions. Avant de prendre une décision sur la libéralisation du marché postal, il serait intéressant de regarder ce qu'il se passe dans les pays européens qui ont mis en place un terrain de marché et faisant un *benchmarking*, comparaison souvent souhaitée par certains ou certaines collègues de ce parlement. Le département fédéral de l'environnement et des transports, de l'énergie et de la communication, a publié dernièrement une étude sur les répercussions d'ouverture du marché postal. Il est intéressant de constater que dans plusieurs pays européens qui ont déjà ouvert leur marché postal, ainsi que plusieurs modèles de libéralisation du marché postal en Suisse. Les conclusions confirment que l'ouverture du marché postal a des conséquences négatives, tant sur les emplois que sur les prix des produits. Exemple, en Grande-Bretagne et en Hollande, les offices de poste ont presque tous disparus dans leur totalité. De plus, les prix des produits ont augmenté dans ces deux pays, où seuls les "gros" clients profitent du marché libéralisé.

En Suède, souvent mise en exemple, mais là ce n'est pas un exemple à suivre, le nombre des emplois a baissé de 5% et la poste autrefois étatisée doit être subventionnée.

En conclusion, nous demandons au Conseil Fédéral de revenir sur sa position de 2007 et d'envisager un abaissement du monopole à 50 grammes en 2011 et par voie légale et non pas d'ordonnance. Nous demandons également de mettre à profit ce temps pour fixer des conditions claires à une ouverture éventuelle en matière de financement du service universel, d'infrastructure postale et de conditions de travail.

La poste peut garder son statut actuel sans risque ni pour son développement, ni pour sa rentabilité.

Le président: – Nous vous remercions. Il est vrai que ce genre d'intervention n'est pas habituelle dans notre parlement. Le temps de parole n'est pas limité. Nous aimerions juste rappeler que l' article 82*f* de notre règlement dit que la proposition d'avis est développée par l'un des signataires et qu'elle est discutée immédiatement. Pour la discussion, il est renvoyé aux articles 102 et suivants de notre règlement. Cela signifie que nous avons un débat d'entrée en matière, est-ce le cas? Le parlement entre-t-il en matière ou non sur cette proposition d'avis? Dans un deuxième débat, nous aurons une discussion sur le contenu avec la possibilité, y compris pour le Conseil d'Etat, de déposer des amendements.

Nous ouvrons la discussion d'entrée en matière sur la proposition du groupe socialiste. La parole est donnée à M. Alain Bringolf.

M. Alain Bringolf (PVS): – Notre groupe partage entièrement les préoccupations qui viennent d'être énoncées par la représentante du groupe socialiste M^{me} Odile Duvoisin. Nous soutiendrons cette proposition d'avis, à une réserve près. Toutefois, cela ne modifie pas notre position. Nous n'aurions pas écrit à la fin du premier tiret où l'on dit qu'il n'y a pas de raison apparente qui motive la libéralisation complète du marché postal. Nous approuvons. Nous n'aurions pas écrit, en tous les cas pas "au rythme proposé par le Conseil fédéral". Pour nous, il ne s'agit pas d'une question de rythme, mais d'une question de principe. Mais il est vrai qu'aucun des partis membre de notre groupe n'a de représentant au Conseil fédéral.

M. Philippe Bauer (L-PPN): – Le groupe libéral-PPN n'entre pas en matière avec cette proposition d'avis. Il s'étonne qu'à l'heure où nous voulons faire l'Europe, la construction de l'Europe se fasse forcément de manière différente d'un coté ou de l'autre du Doubs. Dès lors, il nous apparaît que ce mouvement de libéralisation est un mouvement universel et qu'il ne nous appartient pas aujourd'hui, dans notre canton, de nous y opposer. Au surplus, nous sommes convaincus que la compétitivité de nos entreprises, de notre secteur privé, permettra sans aucun doute de répondre aux interrogations qui sont formulées. Enfin, et vous nous permettrez cette petite pique, il est toujours étonnant de voir les partis cantonaux ne pas être forcément d'avis avec leurs conseillers fédéraux, voire avec les directeurs de leur régie publique.

M. Jean-Bernard Wälti (R): – L'ULR n'est pas encore née aujourd'hui mais cependant nous sommes tout à fait d'accord avec ce qui vient d'être dit par M. Philippe Bauer. Nous refusons également cette entrée en matière.

Le président: – La proposition d'avis est combattue au niveau de l'entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 56 voix contre 54.

Le président: – La discussion est donc ouverte sur cet objet. Le Conseil d'Etat souhaite-il s'exprimer?

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le Conseil d'Etat n'a pas encore pris position sur le projet de consultation qui est en analyse dans les différents services. Selon la Constitution et la loi d'organisation du Conseil d'Etat, le Conseil d'Etat répond aux consultations fédérales en tenant compte de l'avis du Grand Conseil si celui-ci en a donné un. Cela veut dire que le Conseil d'Etat attend avec intérêt votre prise de position et vos réflexions qui accompagneront celles du Conseil d'Etat. Ces dernières seront transmises à la Confédération. Le Conseil d'Etat défend quelques principes, notamment le service postal universel, la qualité de ce service, des conditions de travail décentes. Sur le principe de la libéralisation, le gouvernement prendra position sur la base dune analyse détaillée. Voilà ce que nous pouvons vous dire.

Le président: – Nous vous remercions. Nous vous signalons qu'il serait préférable de savoir s'il y a plusieurs interventions dans le débat en deuxième lecture, dans la mesure où si nous votons le

vote final sur cette proposition d'avis, les scrutateurs se trouvent dans la salle. Quelqu'un souhaite-il s'exprimer? Y a t'il des amendements ou des propositions de modification du texte proposé par le parti socialiste? Ce n'est pas le cas, nous mettons donc au vote final la proposition d'avis telle quelle vous a été proposée par le parti socialiste.

On passe au vote.

La proposition d'avis est acceptée par 57 voix contre 52.

POSTULAT

08.164 ad 08.017
27 mai 2008
Postulat des groupes socialiste et PopVertsSol
Actions de prévention contre l'illettrisme

Le rapport sur la prévention contre l'illettrisme reste trop vague concernant l'application concrète des bonnes intentions exprimées et aborde la question de la prévention de l'illettrisme de façon trop étroite. Nous ne partageons pas pleinement la position du Conseil d'Etat et ne considérons pas qu'une partie non négligeable du travail relatif à la lutte contre l'illettrisme a déjà été effectuée. Ce d'autant plus que, manifestement, les moyens financiers envisagés ne sont guère à la hauteur de l'objectif visé, ni à la mesure de l'ampleur de la problématique.

Aussi, nous invitons le Conseil d'Etat à se donner des moyens supplémentaires pour approfondir les axes suivants:

– *Consolider la collaboration entre l'école et la famille en sensibilisant les parents aux différents outils favorisant l'apprentissage de la lecture et de l'écriture chez leurs enfants.*

– *Mener une réflexion approfondie, malgré la difficulté du sujet, sur les causes pathologiques (dyslexie, dysphasie, dysorthographie,...) et développer les collaborations entre enseignant-e-s, orthophonistes, logopédistes, éducateurs/éducatrices sociaux. Favoriser les liens entre parents et intervenant-e-s professionnels.*

– *Renforcer la didactique de la lecture et de l'écriture dans le cadre de la HEP-BEJUNE, à tous les niveaux; promouvoir la formation d'enseignant-e-s spécialisés dans les appuis langagiers et augmenter ces aides en développant notamment des appuis langagiers renforcés.*

– *Promouvoir l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école enfantine; réajuster encore en faveur du français la grille-horaire de 1ère année primaire, sans attendre l'entrée en vigueur du concordat HarmoS.*

– *Développer la culture de la lecture et de l'écriture pendant les vacances scolaires, en lançant un passeport-vacances attractif centré sur ce type d'activités, notamment sous la forme d'ateliers de théâtre (cf. par exemple: le concept Roger Favre/work in progress).*

– *Confier des mandats de prestations à des associations telles que Lire et Ecrire, Recif, Haut Recif, Caritas, Centre social protestant pour développer des actions comme: collaborer avec les entreprises où travaillent des personnes rencontrant des problèmes liés à l'illettrisme, engager des campagnes publicitaires (radio/TV) pour proposer aux adultes concernés de s'inscrire dans des programmes de formation adaptés à leurs besoins, mettre en place des structures appuyant les illettré-e-s dans leurs démarches administratives, mettre en place des programmes d'aide à la lecture pour la population carcérale (mineur-e-s et adultes).*

– *Poursuivre les actions favorisant l'accès des adultes aux nouvelles technologies.*

Signataires: M. Ebel, B. Bois, O. Duvoisin, Frédéric Cuche, Pierrette Erard, A. Bringolf, P.-A. Storrer, C. Mermet, L. Renzo, M.-F. Monnier Douard, S. Fassbind-Ducommun, A. Tissot-Schultess, C. Borel, M. Droguett, J.-P. Veya, P.-A. Thiébaud, D. de la Reussille, P. Hermann, C. Bertschi, S. Vuilleumier, Y. Froidevaux, C. Stähli-Wolf et L. Boegli.

Amendement du groupe PopVertsSol

4e tiret:

– *Sensibiliser au langage et à l'expression orale les enfants à l'école enfantine (remplace:* promouvoir l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école enfantine)...

(Suite inchangée.)

Signataires: V. Pantillon, D. Angst, A. Bringolf, D. de La Reussille, L. Boegli, L. Debrot, J.-D. Blant, M. Ebel, C. Stähli-Wolf et Y. Froidevaux.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Concernant ce postulat, il est important de voir que le but est d'étendre l'action et de conduire la lutte contre l'illettrisme avec plus de moyens. Il est important de coordonner les actions des différents intervenants et intervenantes scolaires et extra-scolaires, d'innover, de renforcer cette lutte contre l'illettrisme. Le diagnostique est posé. Il est reconnu et cela a été dit et mis en évidence hier dans le débat que la maîtrise du français est un facteur déterminant de la réussite scolaire, de l'insertion sociale et professionnelle ainsi que d'une participation active à la vie civique. Il faut tirer les conséquences de cette analyse et c'est dans ce sens-là que nous vous demanderons d'accepter le postulat qui est déposé par le parti socialiste et le groupe PopVertsSol. Cette lutte contre l'illettrisme est une tâche transversale qui, dans le fond, concerne tous les départements comme cela concerne la société toute entière, bien qu'il soit évident que c'est le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) qui est particulièrement concerné mais pas uniquement. L'idée est donc de voir – et c'est le sens de ce postulat – comment faire pour avancer dans ce dossier et avoir des meilleurs résultats que les résultats connus aujourd'hui où un adolescent sur cinq sort de l'école en étant dans une situation de difficulté. Madame la conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet, hier, dans un rapide parcours, vous nous avez donné votre avis sur ce postulat et si nous vous avons bien compris, vous résumez notre démarche en disant que, dans le fond tout est déjà fait, que tout est en main et que vous avez ce qu'il faut pour avancer dans ce dossier et donc que nous enfonçons une porte ouverte. Si tout était déjà fait, si tout était déjà en cours, comment cela se fait-il qu'il y ait tant d'échecs? Nous pensons, au contraire, que l'heure est importante et que c'est le moment, à l'occasion de ce rapport, d'ajouter un postulat qui nous permette d'envisager l'avenir avec une nouvelle manière de faire, mais surtout avec une volonté politique affirmée. Accepter ce postulat, c'est confirmer cette volonté politique que l'on a entendue hier. Dans tous les groupes, il y avait une préoccupation et nous ne pouvons pas faire qu'à Neuchâtel l'on continue avec un taux d'illettrisme aussi important. Il y a donc urgence et c'est dans ce sens-là que nous vous demandons d'accepter le postulat.

Le président: – Nous croyons que le Conseil d'Etat s'est déjà exprimé hier, si nous ne nous trompons pas. Mme Béatrice Bois a la parole.

Mme Béatrice Bois (S): – Nous aimerions juste revenir aux réponses apportées hier par la conseillère d'Etat, Mme Sylvie Perrinjaquet. Nous sommes déçue que le Conseil d'Etat campe sur ses positions. Nous avons l'impression que nous assistons vraiment à un dialogue de sourds, tout cela ressemble au combat de David contre Goliath. Madame la conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet reconnaît la problématique de l'illettrisme, néanmoins elle ne souhaite pas investir plus de moyens financiers pour combattre ce fléau. De plus, les réponses apportées à notre postulat d'hier ne nous satisfont toujours pas ou que très partiellement. Nous ne sommes toujours pas convaincus qu'une partie non négligeable du travail a déjà été effectuée, donc nous maintenons notre postulat.

M. Karim-Frédéric Marti (UDC): – Le groupe UDC soutiendra le postulat.

Mme Elisabeth Berthet (R): – Le groupe radical ne soutiendra pas le postulat. Nous sommes tout à fait d'accord que le rapport qui nous a été présenté hier n'était pas tout à fait convaincant et pas suffisant. Il y a un certain nombre de lacunes et par le constat qui a été fait était, nous ne pouvons pas admettre que tout a déjà été effectué. D'ailleurs, les mesures qui ont été proposées sont des mesures qui sont dans l'ordre des choses et ne sont pas non plus des mesures spectaculaires. Néanmoins, ce postulat, à notre avis, mélange un certain nombre de choses qui sont incompatibles et qui, normalement, ne sont pas toutes de la compétence du Conseil d'Etat.

Nous aimerions juste faire une rapide réflexion sur tous les tirets de ce postulat afin de dire pourquoi nous n'entrerons pas en matière. Si l'on prend les tirets un et deux, il est clair que les deux choses sont la collaboration entre l'école et la famille, ainsi que la collaboration entre les diverses professions ayant un attrait ou qui sont en relation avec les enfants est tout à fait logique. Elle doit se faire à tous les niveaux et pas seulement sur le plan de la lecture. Il est évident qu'il doit y avoir un approfondissement et en regard des collaborations qui doivent mieux se passer entre les parents et les enfants et les parents et l'école. Il est vrai qu'actuellement, un certain nombre de famille ont peut-être besoin d'un appui supplémentaire et cela peut se faire et devrait se faire sans forcément passer par le biais de postulats. C'est le rôle de l'école, il doit être respecté et amélioré.

Si nous prenons l'alinéa 3, "renforcer la didactique de la lecture et de l'écriture dans le cadre HEP" c'est une évidence et le rapport qui a mis en évidence cette lacune, même si les choses sont en cours de préparation, elles doivent être intensifiées et nous sommes parfaitement d'accord avec cela.

Ensuite, promouvoir l'alinéa 4 – donc promouvoir l'apprentissage – la lecture et l'écriture à l'école enfantine, leur introduction nous semble prématurée. Aujourd'hui ce n'est pas encore d'actualité et nous attendons le concordat HarmoS. De plus, nous voulons savoir quelle est la grille horaire et quelle est la grille de programme présentées dans ce cadre-là. Nous estimons que le canton de Neuchâtel doit s'adapter aux grilles de formation qui sont proposées dans le cadre HarmoS. Il n'y a absolument aucune raison de faire une "spécialité" neuchâteloise. Le cinquième alinéa, "développer la culture, la lecture et l'écriture pendant les vacances scolaires…". Nous vous répétons tout de même que pour le passeport-vacances, l'organisation de celui-ci est faite par les villes. Elle n'est pas faite par le canton, ce n'est pas la compétence des cantons et il n'y a aucune raison que les cantons se mettent à proposer des passeports-vacances. Cela ne veut pas dire que le canton peut essayer ou de promouvoir, dans le cadre des passeports-vacances existants, un atelier d'écriture ou de lecture. Même si ces passeports-vacances sont souvent présentés dans les villes seulement, il n'y a aucune raison que dans le cadre des districts il ne puisse pas y avoir des collaborations entre les villes et les communes. Même si les enfants des villages ne participent pas aux passeports-vacances des villes, ils peuvent y avoir accès et une ouverture se doit d'être faite. Ceci reste donc de la compétence des villes et, à notre avis, il peut y avoir forcément une invitation du Conseil d'Etat et cela nous semble aussi acceptable qu'indispensable

"Confier ensuite des mandats de prestations à des associations tel que *Lire et Ecrire, Recif, Haut Recif, Caritas, Centre social*", à notre avis il n'ont a pas lieu d'être. Il y a à soutenir ces associations dans le travail qu'elles font d'une manière peut-être plus soutenue avec peut-être un appui supplémentaire ou peut-être des subventions supplémentaires si cela est nécessaire. Cela nous semble tout à fait acceptable, mais nous ne voyons pas pourquoi le Conseil d'Etat devrait confier des mandats de prestations à des associations. Ensuite, "poursuivre les actions favorisant l'accès des adultes aux nouvelles technologies", ceci est évidemment tout à fait acceptable et indispensable aussi, cela nous semble clair.

Nous oublions une chose dans ce postulat: l'apprentissage de la lecture reste d'abord le problème de l'école, d'organisation scolaire, mais aussi d'organisation d'attribution des enseignants dans les classes primaires, ceci surtout dans la première année et la deuxième année où l'apprentissage de la lecture est indispensable. Dans ces classes, il devrait y avoir des enseignants qui ont l'habitude et qui ont une bonne expérience de l'enseignement. Nous ne devrions plus jamais voir des enseignants sortant de HEP se voir attribuer une classe de première année. Qu'on le veuille ou non – nous ne voulons pas dire que ces personnes ne sont pas suffisamment formées – elles ont besoin de faire leur apprentissage et ce n'est pas en leur attribuant des enfants de ce degré qui doivent aussi apprendre, qu'elles pourront le faire. Il nous semble que là nous nous trouvons sur la mauvaise voie. S'il y a des propositions à faire, c'est d'abord dans le cadre de la réorganisation scolaire. Ensuite, un certain nombre de ces points peuvent être développés et doivent être réalisés. Mais pour tout cela, tous les points que nous avons énuméré, le groupe radical refusera le postulat.

M. Christian Hostettler (L-PPN): – Le groupe libéral-PPN ne soutiendra pas le postulat. Nous estimons qu'il faut déjà bien mettre en place ce qui a été proposé, il y a de bonnes mesures. Nous parlons de volonté politique, mais nous avons une autre question: est-ce que l'on trouve la même volonté au niveau des enseignements?

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Nous ne sommes pas si éloignés de l'analyse de M^me^ Elisabeth Berthet qu'il n'y paraît. Bien sûr que l'apprentissage de la lecture ce fait d'abord à l'école, mais nous voyons que l'école ne peut pas tout et que des auxiliaires existent. C'est pour cela que la commission nationale de la lutte contre l'illettrisme appelle à une lutte transversale, l'Etat appelle à une politique transversale similaire, c'est à cela que nous devons nous atteler. Non pas pour enlever la tâche à l'école qui continuera bien sûr et doit – à tous les niveaux – mettre en place peut-être aussi des stratégies encore plus efficaces. Cela passera aussi par le nombre d'élèves par classe, il y a beaucoup de discussions à l'interne de l'école qui se doivent de continuer afin de voir comment nous pouvons vraiment assurer ce mandat qui est le mandat premier de l'école de donner la formation de base. Nous devons, c'est une évidence aujourd'hui, élargir le champ d'action parce qu'autrement, ce sont les vingt dernières années qui nous donnent les résultats.

Cela fait vingt ans que nous connaissons le problème et ce n'est pas faute d'avoir tenté des choses. Les résultats sont là, les enquêtes du programme international du suivi des acquis des élèves (PISA) sont alarmantes et nous pensons qu'il y a urgence d'étendre l'action. Par rapport à la question des compétences entre les villes et le canton, la question du passeport-vacances il ne faudrait pas trop s'attarder là-dessus. Il s'agissait d'une action à titre d'exemple. Ce qui est peut-être plus intéressant à mettre en évidence, c'est l'idée que ce concept qui est proposé par M. Roger Favre: *Work in progress* pourrait être une nouvelle idée que nous pourrions tester dans des lieux de ce type. Vous savez que *Work in progress* est une action intéressante, c'est un entraînement complet à la pratique langagière, inventer, apprendre par cœur, jouer c'est un ensemble d'actions qui mobilise l'esprit créatif des enfants et des adolescents sous la forme d'ateliers de stimulation du langage d'un groupe qui conjuguent différentes dimensions verbales, sonores, rythmiques, gestuelles, corporelles, interprétatives au niveau du langage. Cela passe par des ateliers de théâtre où les enfants sont à la fois scénaristes, c'est-à-dire qu'ils inventent leurs histoires et les interprètent. Cette idée est une idée que nous pouvons aussi introduire dans l'école, mais ce n'est pas si facile à réaliser. L'objectif ici est de voir comment le canton peut favoriser la discussion mais aussi l'extension de ce type d'expérience. Nous pensons que cela passe par un passeport-vacances ou par des ateliers dans les écoles, ce sont des questions qui restent complètement ouvertes. Il ne faudrait pas s'arrêter à ce type de détails.

Pour ce qui est des mandats de prestations, cela va dans le sens de ce que nous avons dit tout à l'heure, c'est-à-dire une extension du champs d'action et aussi de permettre de faire que les différents acteurs – aujourd'hui il y a bon nombre de citoyennes et citoyens qui sont actives et actifs sur ce terrain de la lutte contre l'illettrisme – soient intégrés et puis de valoriser ces démarches en les soutenant. Nous pensons que ceci est quelque chose de tout à fait important et c'est donc dans ce sens-là que la proposition faite dans ce postulat doit marquer une volonté politique d'aller de l'avant.

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – La volonté politique elle est là, nous vous avons alors donné la réponse que vous avez entendue hier et qui fait que M^me^ Béatrice Bois, vous êtes déçue et avez le sentiment que c'est un dialogue de sourds. Nous vous avons répondu de manière pragmatique par rapport aux moyens financiers que nous avons à notre disposition. Entrer en matière sur le postulat de la part du Conseil d'Etat, ce serait laisser croire que nous pourrions mettre des moyens dans les prochains budgets plus importants que ceux qui sont déjà mis en place aujourd'hui. Nous ne pourrions pas le faire, donc nous vous le disons carrément. Donc, aujourd'hui la situation est connue.

Le résultat PISA, Madame Marianne Ebel, est valable pour toute la Suisse, il ne l'est pas exclusivement pour le canton de Neuchâtel. Nous avons eu le courage de le dire, oui nous avons des personnes illettrées dans le canton de Neuchâtel et nous devons trouver des solutions pour elles. Les solutions que nous proposons aujourd'hui, et que vous avez dans le rapport, vont déjà plus loin que ce que vous pouvez trouver dans d'autres cantons avec les moyens à leur disposition et qui sont différents. Ils ne sont pas dans notre situation financière, nous pouvons vous assurer que si vous prenez Fribourg ou Berne, eh bien ils ne se trouvent pas dans notre situation financière et ils ne mettent pas forcément autant de moyens pour y arriver. C'est donc une manière pragmatique. Si vous voulez davantage de moyens, Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil, cela signifiera que pour le budget 2009, il faudra enlever autre chose pour faire passer ces mesures. Nous vous le disons sincèrement et honnêtement, alors que vous ne voulez pas l'entendre, vous considérez qu'il faut aller de l'avant et puis mettre plus de moyens.

Madame Elisabeth Berthet, vous avez relevé la grille horaire, eh bien nous en débattrons au mois de juin prochain quand il s'agira d'accepter HarmoS. La grille horaire générera une augmentation des coûts. Il faudra choisir, c'est soit la grille horaire soit augmenter les montants qui sont là. Cela devient un petit peu schizophrénique, nous vous l'accordons et nous finissons par "refaire la roue" à chaque fois, mais c'est la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Alors, de manière cohérente, nous préférons vous dire les mesures que nous vous avons proposées dans le rapport sont maintenues les montants seront maintenus également. Vous l'avez dit vous-même Madame Marianne Ebel, vous voulez plus de moyens, cela ne sera pas possible et nous vous le disons honnêtement et sincèrement alors que nous reconnaissons que la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui n'est pas acceptable mais nous ne pourrons pas faire avec plus car nous ne disposons pas des moyens nécessaire. Nous faisons du mieux que nous pouvons au plus près de notre conscience par rapport à ce dossier qui, effectivement, n'est pas acceptable. Nous devons améliorer encore la situation, c'est indéniable, mais nous n'aurons pas plus de moyens. Voilà la raison pour laquelle nous nous permettons de dire que le Conseil d'Etat ne pourra pas entrer en matière avec le contenu du postulat. Ceci d'autant plus qu'il se fait déjà, de manière transversale, énormément de choses avec le délégué aux étrangers M. Thomas Fachinetti et tous les cours qui sont rappelés, évoqués sont déjà là. Nous pensons que pour la plupart d'entre eux – voire totalement – ils seront maintenus.

M. Hugues-Bertrand Chantraine (UDC): – Le groupe avait décidé, au départ, de suivre le postulat et de suivre le parti socialiste. Ayant été plutôt convaincue par les arguments du Conseil d'Etat, une grande parti du groupe refusera le postulat.

M^me^ Veronika Pantillon (PVS): – Il y a un amendement à ce postulat qui a été distribué ce matin et qui vient de notre groupe. Est-ce que nous pouvons le développer maintenant?

Le président: – Nous avons peut-être un peu de désordre sur notre bureau, nous ne retrouvons pas cet amendement.

M^me^ Veronika Pantillon (PVS): – Nous vous en donnons alors lecture.

> 4^e^ tiret:
>
> – *Sensibiliser au langage et à l'expression orale les enfants à l'école enfantine (remplace:* promouvoir l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école enfantine)...
>
> *(Suite inchangée.)*
>
> Signataires: V. Pantillon, D. Angst, A. Bringolf, D. de La Reussille, L. Boegli, L. Debrot, J.-D. Blant, M. Ebel, C. Stähli-Wolf et Y. Froidevaux.

M^me^ Veronika Pantillon (PVS): – Notre groupe est d'avis que l'école enfantine, doit avant tout être un lieu où les enfants peuvent se sociabiliser, jouer, développer leur imagination et favoriser la créativité, domaines qui sont de plus en plus négligés dans le cursus scolaire ultérieur. Nous craignions qu'un apprentissage trop précoce de la lecture et de l'écriture ne stressent les enfants qui ne sont pas prêt pour un tel apprentissage sans résoudre les problèmes de l'illettrisme. En revanche, nous sommes tout à fait favorables à l'idée que les enfants puissent être sensibilisés au langage et à l'expression orale. Nous estimons aussi que les enfants qui s'intéressent à la lecture et ou à l'écriture doivent être pris en charge par la maîtresse.

Le président: – Avant de donner la parole à M^me^ Sylvie Perrinjaquet, nous avons le plaisir de saluer, à la galerie, des visiteurs venu d'Allemagne qui sont en visite dans le cadre d'échanges avec le lycée Jean-Piaget. "Willkommen im gross Rat vom Kanton Neuenburg". *(Applaudissements.)*

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Madame Veronika Pantillon, votre amendement n'est pas recevable ou acceptable – si nous pouvons nous exprimer ainsi – pour la simple et bonne raison que dans HarmoS, que vous voterez le mois prochain, il est prévu de promouvoir l'apprentissage de la lecture et de

l'écriture à l'école enfantine avec les classe de –2 et –1. Vous voulez "revenir en arrière" en sensibilisant au langage et à l'expression orale les enfants à l'école enfantine. Cela ne sera pas l'objectif d'HarmoS, puisque l'école enfantine – quatre ans et cinq ans – sera obligatoire, tel qu'il est prévu. Il y aura apprentissage de la lecture et de l'écriture pour ces enfants-là. L'amendement ne peut donc pas être acceptable et reçu tel que vous le proposez aujourd'hui.

M^me^ Veronika Pantillon (PVS): – Nous avons bien entendu la conseillère d'Etat, M^me^ Sylvie Perrinjaquet, concernant HarmoS mais nous croyons qu'HarmoS n'est pas encore en vigueur actuellement. Ce sera un débat qui aura lieu à ce moment-là mais pour le moment, à notre avis, cet amendement est tout à fait recevable.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Vous venez d'entendre un jeune président de groupe inexpérimenté vous dire que le groupe UDC, suite à l'intervention de la cheffe du Département l'éducation de la culture et des sports, M^me^ Sylvie Perrinjaquet, n'allait pas soutenir ce postulat. C'est un peu regrettable mais l'erreur lui sera pardonnée. Pourquoi voulons-nous favoriser l'apprentissage de la langue? Parce que c'est l'élément fondamental qui permet l'introduction d'un individu dans la société et lorsque l'on vient nous dire qu'il faut refuser ce postulat parce que nous n'en n'avons pas les moyens, nous en rougissons de honte. Ne disposons-nous pas, sur un budget de 1,8 milliard de francs, de ce qu'il faut pour apprendre à des enfants à lire et écrire? Ce ne sont pas des arguments qui tiennent la route. Si vous avez besoin de moyens, nous vous les donnerons pour ces tâches essentielles de la société mais demandez-nous-les et comprenez bien qu'il y aura, nous espérons bien, une toute petite minorité des UDC qui suivra l'avis du gouvernement. Toutefois, la grande majorité soutiendra ce postulat. Il vient de la gauche mais ce n'est pas pour cela que la droite doit le refuser. Il vient de la gauche mais il est sensé, ainsi nous vous demandons de le soutenir.

M^me^ Béatrice Bois (S): – Nous revenons à l'amendement. Il est vrai, la conseillère d'Etat, M^me^ Sylvie Perrinjaquet le disait, il va un petit peu à l'encontre de ce que nous avons déclaré hier. Le mot "promouvoir" ne veut pas dire "obliger l'écriture à l'école". En attendant l'entrée en vigueur du concordat HarmoS, qui règlera de toute façon ce postulat, nous pensons que notre groupe est partagé à ce sujet. Une partie acceptera cet amendement et l'autre pas.

M^me^ Elisabeth Berthet (R): – Nous pensons que c'est une situation quand même un petit peu cornélienne. Aujourd'hui, nous devrions accepter ce postulat, mais puisque le rapport sur la ratification HarmoS va arriver dans un mois et que nous l'accepterons, la grille de matières va introduire ce système. Que faire? A notre avis, ce postulat devrait être retiré parce qu'aujourd'hui nous pensons honnêtement que nous ne pouvons pas y être favorables. D'un côté, nous devrions y répondre dans le cadre de la situation actuelle et demain, nous devrions y répondre dans le sens contraire. Nous ne pouvons prendre tout cela au sérieux et comme nous ne voulons pas instaurer de mauvaise conscience chez tous les députés, nous demandons à ce que cet amendement soit retiré.

Le président: – Les auteurs du postulat sont-ils prêts à donner suite à la proposition de M^me^ Elisabeth Berthet c'est-à-dire de le reprendre lors de la discussion d'HarmoS, si vous n'êtes pas satisfaits? Maintenez-vous le postulat?

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Nous pensons que nous maintenons le postulat parce que le débat est beaucoup plus large que cette question d'HarmoS et ce n'est même pas contradictoire. Sensibiliser au langage, pour les spécialistes qui travaillent sur les pratiques langagières, c'est un concept complètement ouvert. La manière dont HarmoS traitera et la manière dont nous traiterons la question au niveau de l'école, sont des points qui sont ouverts. Le postulat est donc plus large et il est évident qu'il faut le voter maintenant.

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous nous permettons quand même d'intervenir parce que dans les interventions qui ont été les vôtres, Mesdames et Messieurs, vous avez tous relevé le fait que l'enfant ou le jeune ou l'adulte illettré est quelqu'un qui n'a pas réussi à rentrer dans le monde de la lecture et

qui n'a pas compris que celle-ci est porteuse de sens. C'est-à-dire qu'un mot est porteur de sens et dans ce cas précis vous demandez simplement que l'on sensibilise au langage et à l'expression orale. C'est ce que nous faisons tous les jours. Si l'enfant est capable de parler, il n'est pas capable de comprendre qu'un mot a la même signification que celui qu'il utilise dans son langage. Donc, vous minimisez l'objectif que vous voulez atteindre au travers de l'amendement que vous portez là. Tout le monde reconnaît que l'on doit mettre en œuvre tout ce qui doit l'être pour que l'enfant entre dans la lecture. Vous, Mesdames et Messieurs, vous demandez exclusivement une sensibilisation au langage et à l'expression orale, alors que ce qui importe c'est l'expression écrite pour que l'enfant comprenne et que l'adulte comprenne ce que c'est que lire et que le mot est vraiment porteur de sens. Vous allez donc à l'encontre de ce que vous voulez obtenir et de ce que vous avez dit entre hier et aujourd'hui. Nous sommes simplement étonnée, voilà ce que nous voulions relever.

M. Marc-André Nardin (R): – Il nous semble que tous les arguments qui sont débattus, aussi bien pour que contre ce postulat, méritent un examen à la lumière de ce qui va nous être exposé à la prochaine session. Nous croyons qu'il serait faux de voter à l'heure actuelle. Monsieur le président, si l'ordre du jour et le règlement vous le permettent, ne pourrait-on pas renvoyer le vote concernant ce postulat à la prochaine session? Personnellement, cela nous gène beaucoup et nous croyons qu'il ne faut pas retirer le postulat ni se prononcer aujourd'hui. Donc, nous vous demandons formellement d'étudier le report du vote sur ce postulat à la prochaine session.

M^{me} Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous comprenons Monsieur Marc-André Nardin que vous affirmiez qu'il n'y a pas à mettre en balance un rapport par rapport à l'autre. L'illettrisme, c'est un dossier. Ce sont des mesures que vous désirez voir mises en application pour juguler cette situation-là. C'est un dossier dans le canton par rapport à la lecture. HarmoS n'est pas le dossier "Lecture" ou l'approche de l'écrit du canton de Neuchâtel. HarmoS est une harmonisation scolaire sur laquelle vous devrez vous exprimer. Vous avez d'ailleurs déjà reçu le rapport avec une dizaine de mesures qui devront être mises en application dans le canton. Donc, ce sont deux dossiers à mettre en parallèle mais l'un n'est pas à prévaloir par rapport à l'autre. Vous pouvez voter le postulat et voter HarmoS le mois prochain, il n'y a pas de problèmes par rapport à cela.

Le président: – La loi d'organisation du Grand Conseil prévoit effectivement que le Grand Conseil, peut décider le renvoi de la discussion à une prochaine séance ou à la session suivante. Est-ce que par rapport à cela Monsieur Marc-André Nardin fait-il une proposition? Nous ferons voter cette première proposition, l'amendement et ensuite le vote final.

M. Marc-André Nardin (R): – Nous proposons de reporter la discussion à la session du mois de juin avec le projet HarmoS.

Le président: – D'accord, nous vous rappelons alors que cela fait l'objet d'un premier vote. Tout de suite après, nous voterons l'amendement proposé par le groupe PopVertsSol et ensuite le vote sur le postulat amendé ou non.

On passe au vote.

Le renvoi du postulat des groupes socialiste et PopVertsSol 08.164, du 27 mai 2008, "Actions de prévention contre l'illettrisme", pour une discussion nouvelle est refusé à une majorité évidente.

Le président: – Nous mettons maintenant au vote l'amendement du groupe PopVertsSol.

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopVertsSol est refusé à une majorité évidente.

Le président: – Nous pouvons ainsi procéder au vote du postulat non-amendé.

On passe au vote.

Le postulat des groupes socialiste et PopVertsSol 08.164, du 27 mai 2008, "Actions de prévention contre l'illettrisme", est accepté par 59 voix contre 50.

CLAUSES D'URGENCE

Le président: – Il semble qu'il y ait déjà eu plusieurs renvois de motions urgentes et nous souhaitons que nous puissions nous prononcer. Nous commençons avec la motion populaire d'un groupe de citoyens 08.149, du 9 avril 2008, "Pour une utilisation rationnelle de l'Hôpital du Val-de-Travers pendant les restructurations hospitalières et à terme le maintien d'une polyclinique".

Y a-t-il opposition à cette urgence?

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous ne combattons pas l'urgence dans le même esprit que ce matin, lorsque nous n'avons pas combattu l'interpellation. Le thème est d'actualité. Il nous apparaît, au nom du Conseil d'Etat, que l'urgence devrait être acceptée et que la discussion puisse avoir lieu au plus vite dans cet hémicycle.

Le président: – **L'urgence de la motion 08.149 n'est pas combattue et est donc acceptée**. Cette motion passe donc en tête de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant à l'urgence de la motion délégation neuchâteloise à la CIP HE-Arc 08.153, du 29 avril 2008, "Avenir de la HE-Arc". Qui souhaite développer l'urgence?

M^{me} Caroline Gueissaz (L-PPN): – Les délais, en ce qui concerne la gouvernance de la Haute école spécialisée de la Suisse occidentale (HES-SO), sont les suivants: le comité stratégique (COSTRA) HES-SO travaille à huis clos jusqu'en novembre, date à laquelle l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) souhaite déjà pouvoir se prononcer quant à l'acceptation de cette nouvelle gouvernance. Tout le travail se fera donc par les exécutifs de nos sept cantons sans aucune voix – même consultative – des parlements.

Un député du canton de Berne a déposé une motion concernant la Haute école pédagogique Neuchâtel-Berne-Jura (HEP-BEJUNE) lors de la dernière session du Grand Conseil bernois. La commission interparlementaire HE-ARC a adopté, elle, une recommandation qui ne correspond pas du tout à la motion votée par le parlement bernois, c'est pourquoi les députés neuchâtelois, membres de la commission, souhaitent absolument que notre motion soit traitée immédiatement afin de soutenir notre conseillère d'Etat, M^{me} Sylvie Perrinjaquet, dans le cadre des négociations du COSTRA HES-SO.

Le président: – Quel est l'avis du Conseil d'Etat sur l'urgence?

M^{me} Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Le Conseil d'Etat ne combat pas l'urgence.

Le président: – **L'urgence de la motion 08.153 est-elle combattue dans la salle? Ce n'est pas le cas, elle est donc acceptée.**

Il reste la dernière question de la députée Caroline Gueissaz concernant le débat qui devrait figurer en deuxième position dans l'ordre du jour du mois de juin.

M^me^ Caroline Gueissaz (L-PPN): – Nous pensons que si nous avons l'assurance de passer au mois de juin, cela nous conviendra.

Le président: – Nous essayerons. *(Rires)*.

Il nous reste une dernière motion Caroline Gueissaz et Pierre-Alain Storrer 08.154, du 29 avril 2008, "Autonomisation du DEN". Qui souhaite s'exprimer sur l'urgence qui concerne l'autonomisation du Développement économique du canton de Neuchâtel (DEN)? Madame Caroline Gueissaz vous avez la parole.

M^me^ Caroline Gueissaz (L-PPN): – Selon nos informations, une réorganisation de la promotion économique – pas seulement une réorganisation des tâches – est imminente. L'urgence de cette motion est uniquement justifiée par l'urgence que le Conseil d'Etat lui-même met à vouloir changer, pour la quatrième fois depuis qu'il est en fonction, l'organisation et la structure de la promotion économique. Nous pensons que l'organisation, mise en place depuis à peine une année, n'a pas eu la chance et surtout le temps de démontrer si elle était, ou non, efficace. S'il y a une chose urgente, c'est le faite de ne pas changer celle-ci. La justification de cette motion qui est donc l'autonomisation a pour but d'apporter sérénité et stabilité dans le fonctionnement de la promotion économique et qui est donc la seule manière pour qu'elle fonctionne correctement. Il est urgent que nous en discutions avant que de nouveaux changements soient effectués. Ceci est donc la justification de l'urgence de donner une réponse à l'urgence qui semble pousser le Conseil d'Etat à prévoir des changements imminents à l'organisation de la promotion économique. Le champ vient d'être semé, ce n'est pas le moment de le labouré. Nous vous remercions de soutenir l'urgence.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Nous remercions M^me^ Caroline Gueissaz pour sa sollicitude envers le DEN. Nous dirions que le Conseil d'Etat aurait pu accepter l'urgence et même en débattre aujourd'hui parce que l'intention va plutôt dans le bon sens. Le Conseil d'Etat peut tout à fait être d'accord avec les notions de solidité, sérénité et pérennité. Celles-ci sont d'ailleurs présentes dans toutes les structures de l'administration cantonale ou les organes qui composent celle-ci. Il est vrai qu'il y a quelques interrogations suite notamment à la RPT et à l'annonce des 120 millions de francs qui seraient liés à une application systématique de l'arrêté Bonny. Il est également vrai qu'un établissement autonome de droit public sourit au Conseil d'Etat pour certaines des activités, mais pas toutes. Vous avez cité des exemples et nous présenterons d'autres propositions dans ce sens-là.

En ce qui concerne le DEN, l'urgence met le Conseil d'Etat dans l'embarras car il y a trois événements qu'il faut prendre en compte et qui ne dépendent pas du Conseil d'Etat. Nous les citons brièvement: il y a tout d'abord la volonté des Chambres fédérales, qui ont demandé au Conseil fédéral d'arrêter avec toutes ces promotions économiques exogènes cantonales, d'en créer une fédérale et de donner ainsi une seule image de la Suisse à l'étranger. Ceci fait suite à l'échec de l'implantation de l'entreprise *Amgen* dans le canton de Fribourg, dont vous vous rappelez probablement. Donc un accord est en discussion depuis ce moment-là, c'est-à-dire depuis trois ans. Ce dernier devrait être finalisé au mois de juin, entre la Confédération et les cantons, et entre les cantons entre-eux. Un accord complet n'a pas encore été trouvé, donc nous n'aimerions pas être liés par un engagement vis-à-vis du Grand Conseil pour négocier cet accord avec la Confédération et avec les autres cantons. Ce sont des négociations difficiles. Vous avez travaillé dans la promotion économique et vous savez que cela ne va pas de soi lorsqu'il faut modifier les choses. Nous précisons que nous avons changé quatre fois de personnes – vous avez raison –, mais pas quatre fois de structure. Cette dernière n'a été changée qu'une seule fois en 2002, date à la quelle le statut de Sàrl lui a été donné.

Le deuxième événement est la volonté des cantons de conserver un rôle actif dans la promotion économique, car nous ne pouvons pas simplement demander à la Confédération, alors que nous faisons de la promotion économique exogène, que depuis le 31 août ce soit elle qui s'occupe de cela et que les cantons ne s'occupent plus de rien. C'est un métier avec des réseaux de personnes, d'entreprises, d'avocats d'affaires, de fiduciaires qui doivent travailler ensemble. Ce métier existe depuis 25 ans dans le canton de Neuchâtel. Maintenant nous le partageons avec quatre cantons de Suisse occidentale. Les sept cantons de Suisse occidentale, y compris Berne, sont également sur le point de pouvoir se mettre d'accord pour mettre en place une structure commune de promotion exogène à l'étranger de manière à être aussi forts que Zurich et que la

Confédération, qui veut modifier toutes les structures. Forcément si la Confédération veut modifier les structures et les objectifs, si les sept cantons de Suisse occidentale se regroupent, tout cela va modifier le travail et les contours du DEN. Ces accords nécessitent des structures identiques dans tous les cantons, nous devons donc nous mettre d'accord à ce sujet. Si, nous, nous disons qu'il s'agit d'un établissement autonome de droit public et rien d'autre, il n'y aura pas d'accord, parce qu'il faut qu'il y ait des négociations avec les autres cantons.

Le troisième élément important est la RPT et cette ombre des 120 millions de francs qui plane depuis quelques temps sur les collectivités publiques neuchâteloises. Ces éléments ont incité le Conseil d'Etat à réfléchir aux instruments de promotion économique, et à nous demander si nous avons atteint les objectifs. Brièvement, nous avons atteint ces objectifs qui avaient été fixés à la fin des années 1970. En tout cas en terme démographique, car nous avons rattrapé le pic de 1973. Nous avons mis 30 ans, mais pensons que nous y sommes arrivés. Grâce à la promotion économique et à l'essor de l'économie, nous avons également rattrapé le nombre d'emplois que nous avions perdu. Donc ces objectifs quantitatifs ont été rattrapés. Il faut réorienter – nous l'avons déjà expliqué en public, à la Chambre du commerce notamment – la promotion économique vers des objectifs qualitatifs notamment en mettant en valeur ce pôle Suisse des microtechniques d'audience internationale qui est en train de s'installer à Neuchâtel en collaboration avec Lausanne. Eh bien, tous ces éléments font que le rôle du DEN – vous le savez parce que vous avez l'oreille un peu partout dans les milieux économiques du canton de Neuchâtel – pourrait être réorienté. Il ne s'agira plus uniquement d'une politique d'acquisition. Si c'était le cas, nous pourrions discuter d'un statut d'établissement public autonome. Mais à l'avenir, le DEN aura un rôle encore plus important qu'aujourd'hui puisqu'il aura un rôle d'accompagnement des entreprises, des *start-up* qui sortent des instituts et qui recherchent un soutien en matière de terrain, en matière financière et en matière fiscale également puisque nous devrons réinventer de nouveaux instruments pour soutenir et notamment mettre en place un capital-risque qui soit digne de ce nom.

Traiter la motion aujourd'hui nous obligerait à dévoiler nos batteries alors que nous sommes en train de finaliser les accords avec la Confédération, avec l'ensemble des cantons suisses et avec les cantons de Suisse occidentale. Le Conseil d'Etat a informé la commission de gestion et des finances de cette situation. Il en informera la sous-commission du Département de l'économie (DEC) de manière détaillée ces prochains jours. Nous pouvons d'ailleurs également informer la commission des affaires extérieures (CAF), car il pourrait y avoir des accords nouveaux entre les cantons de Suisse occidentale. Quelques éléments seront rendus publics prochainement, mais il faut le temps au Conseil d'Etat d'informer et de négocier une dernière fois avec ses partenaires avant qu'il n'y ait un débat de manière urgente. Encore une fois, cela mettrait le Conseil d'Etat dans une situation délicate pour discuter avec ses partenaires.

Alors nous vous proposons, Madame Caroline Gueissaz, de retirer l'urgence de votre motion. Nous nous engageons à donner toutes les informations à la commission de gestion et des finances et à la sous-commission du DEC et également à la CAF pour aller de l'avant dans le plus de sérénité possible. Voilà nous vous demandons donc de retirer l'urgence et collaborer avec les députés des commissions. Sinon cela mettrait vraiment le Conseil d'Etat dans une situation difficile pour continuer de négocier. Si l'urgence n'est pas retirée, nous vous demandons de la refuser.

M^me^ Caroline Gueissaz (L-PPN): – En effet nous serions tout à fait d'accord de retirer l'urgence si le conseiller d'Etat Bernard Soguel s'engage à donner au parlement la possibilité de se prononcer sur la structure qu'il veut donner à la future promotion économique. Nos informations ne vont pas dans ce sens. Vous venez de nous dire en l'occurrence que c'était Berne ou nous ne savons pas quel accord qui allait nous obliger à avoir une structure plutôt qu'une autre. Cela ne nous convainc pas du tout! Nous croyons qu'en matière de promotion économique, les cantons restent concurrents et que lorsque l'on est concurrent on doit pouvoir choisir ces armes et l'une d'elles est l'organisation que l'on met en place. Il est donc absolument exclu d'envisager que nous acceptions une forme d'organisation d'autres cantons sans que le parlement puisse se prononcer à ce sujet.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Nous pourrions vous rappeler quelques articles de la Législation et de la Constitution qui font que l'organisation des services à l'intérieur des départements et des structures des départements est décidée par le

Conseil d'Etat, mais nous vous l'épargnerons. Simplement, nous aimerions pouvoir travailler. Les choses sont en train de changer et ce n'est plus comme avant. La Confédération veut une structure qui soit fédérale ou une structure qui soit commune avec les cantons. Donc il y a changement. Nous sommes obligés de discuter avec les autres cantons et notamment avec les cantons de Suisse occidentale, sinon nous nous retrouverons seuls, avec des frais à payer pour des prestations que nous n'utiliserons pas, ce qui serait vraiment ridicule.

Le président: – Nous rappelons que le débat porte uniquement sur l'urgence ou non de cette motion. Manifestement, M[me] Caroline Gueissaz et M. Pierre-Alain Storrer maintiennent leur urgence. Celle-ci est combattue par le Conseil d'Etat. Est-ce quelqu'un souhaite encore s'exprimer? Ce n'est pas le cas, nous passons donc au vote.

On passe au vote.

L'urgence de la motion 08.154 est refusée par 55 voix contre 41.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Nous avons une communication à vous faire. Cela concerne des élections dans les commissions de notre hémicycle.

Président de groupe

M. Hugues-Bertrand Chantraine remplace M. Pierre Hainard en tant que président du groupe UDC.

Elections dans des commissions

Le président: – Nous avons une communication à vous faire. Cela concerne des élections dans les commissions de notre hémicycle.

A la commission de gestion et des finances, M. Baptiste Hurni remplace M[me] Monika Maire-Hefti, démissionnaire.

A la commission santé, M[me] Sylvie Fassbind-Ducommun remplace M[me] Monika Maire-Hefti, démissionnaire.

A la commission des pétitions et des grâces, M. Jean-Pascal Donzé remplace M. Julien Semperboni, démissionnaire.

A la commission HarmoS, M. Jean-Pascal Donzé remplace M. Nicolas Gsteiger, démissionnaire.

Dans le groupe informatisation du Grand Conseil, M. Pierre Hainard remplace M. Nicolas Gteiger, démissionnaire.

Nous vous informons également que le bureau a donné suite à la demande de la commission "Caisse de pensions" et a donné l'accord que cet objet soit inscrit à l'ordre du jour de la session du mois de juin étant entendu que ce rapport sera envoyé, selon toutes probabilités, le mardi 10 juin 2008 soit une dizaine de jours après le délai de réception des rapports mentionnés. Ce rapport sera donc à l'ordre du jour du mois de juin.

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE – PROCEDURE ADMINISTRATIVE 08.018

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi instituant un Conseil de la magistrature et de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage

(Du 16 avril 2008)

Le président: – Nous souhaiterions que les rapporteurs puissent s'exprimer brièvement à mesure où ce rapport ne devrait pas susciter beaucoup de discussions.

Discussion générale

M^me^ Charlotte Imhof (R): – Nous nous exprimons ici au nom des radicaux et des libéraux. L'on nous dit que les modifications demandées au présent rapport sont des adoptions indispensables, mais en réalité elles ne sont que de la cosmétique. Il s'agit de mettre en place ce qui doit l'être. Nous aimerions juste ajouter que nous sommes le canton qui a le plus de lois avec Fribourg. Les autres cantons en ont environ 800, alors que nous en avons 1200. Nous avons une inflation par rapport aux autres cantons. Nous aimerions citer notre conseiller fédéral Pascal Couchepin qui nous a dit lundi que "chaque fois que l'on a fait une loi, on a perdu une bataille". Ceci est une réflexion à mener. Donc nous accepterons.

M. Daniel Haldimann (UDC): – Comme l'a dit notre préopinante, il s'agit vraiment d'une adaptation tout à fait cosmétique. Il va de soi, dans ce sens, que le groupe UDC acceptera cette modification.

Le président: – Dans la mesure où ce rapport n'est pas contesté, nous allons procéder au vote.

Discussion en second débat

Loi
portant modification de la loi instituant un Conseil de la magistrature et de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 94 voix sans opposition.

ORGANISATION DU GRAND CONSEIL (1ER VOLET) 08.019

a) Rapport de la commission législative au Grand Conseil
relatif
au premier volet de la réforme du Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC):

– réorganisation des commissions parlementaires
– renvoi des rapports du Conseil d'Etat à des commissions parlementaires
– débats au Grand Conseil

(Du 18 janvier 2008)

b) Avis du Conseil d'Etat

(Du 16 avril 2008)

M. Raphaël Comte occupe le siège de rapporteur.

Discussion générale

M. Bernhard Wenger (UDC) : – Le présent rapport de la commission législative relatif au premier volet de la réforme du Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil est attendu avec beaucoup d'intérêt par notre groupe. Nous nous répéterons peut-être, mais nous pensons siéger dans un parlement peu efficace, quelque fois à la limite de l'enlisement. Pour notre groupe, ce premier rapport ne répond pas aux attentes. Il manque de vision globale à force d'avoir tenu compte des multiples vœux des diverses formations politiques, ce qui lui enlève un petit quelque chose de neuf et d'innovant pour se résumer à un toilettage bien souvent superficiel. En parcourant ce rapport, nous sommes forcés d'admettre que cette réforme n'apporterait pas ou peu d'économies substantielles en dépenses et en personnel. Cela est regrettable. Le mode de fonctionnement des commissions pourrait pourtant être simplifié. Le nombre des sessions du Grand Conseil diminué de 10 à 8 reste également un grand point d'interrogation. Dans son avis, le Conseil d'Etat ose le dire au parlement, que la plus simple manière de faire baisser les coûts de fonctionnement est de diminuer le nombre des députés. Point positif! La manière d'approcher la réforme sur trois axes principaux se présente ainsi: premièrement en modifiant le système des commissions parlementaires, deuxièmement en faisant l'examen, sauf exception, des rapports du Conseil d'Etat par une commission du Grand Conseil et troisièmement, la limitation du temps de parole est sûrement la bonne voie à suivre. La modification du système des commissions parlementaires avec la réintroduction de la commission des pétitions et des grâces reçoit aussi notre aval. L'introduction des commissions *ad hoc*, si possible avec un nombre de commissaires restreint, le reçoit également.

Venons en aux points négatifs et au traitement des rapports du Conseil d'Etat. Notre groupe ne s'identifie pas à la manière de gérer les différentes étapes de cheminement des rapports. Il s'oppose à ce que l'on pourrait appeler le double entonnoir du traitement des amendements. En effet, la formulation de l'article 108*d* est beaucoup trop restrictive et devrait s'apparenter à l'article 108*b*. Le traitement des postulats à l'article 108*e* ne satisfait pas. Ceux-ci devraient pouvoir être déposés jusqu'à la fin de la dernière lecture du projet.

Le groupe UDC demande la suppression de l'article 100 concernant les récusations. Les députés concernés lors de la dernière session apprécieront. Pour toutes ces raisons, notre groupe demande le renvoi en commission de ce rapport. Ceci afin de traiter les différentes phases de traitement des rapports. Si ce renvoi devait être refusé, nous refuserons le rapport. Si ce dernier devait être accepté par le Grand Conseil, notre groupe présentera deux amendements aux articles 103 et 104 pour demander une diminution du temps de parole, ce qui devrait améliorer et surtout accélérer les débats. Ces décisions ont été prises à une très large majorité.

M. Alain Bringolf (PVS) : – Nous supposons que vous avez lu le rapport avec attention et vous aurez compris qu'il a fallu beaucoup d'heures de travail aux commissaires pour parvenir à élaborer une première réforme de notre organisation. Or, l'organisation d'un parlement n'est pas chose aisée, les sensibilités sont différentes, donc les objectifs aussi. Ils ne vont pas tous les uns avec les autres. Ce qui reste vrai c'est la bonne volonté que chaque commissaire a mise pour arriver à ce premier résultat et en particulier M. Raphaël Comte qui a pris un grand engagement dans ce travail. Rappelons que c'est à la suite de l'examen de divers projets de lois proposant des modifications de la loi de l'organisation du Grand Conseil que la commission s'est interrogée sur cette organisation. Tout d'abord nous avons examiné s'il était vraiment sage d'augmenter le nombre des commissions permanentes. Il a été décidé que non. Nous avons estimé qu'il n'était pas salutaire d'augmenter les spécialistes au sein de notre parlement. Il y en a déjà trop qui prétendent l'être. L'expérience prouve que les commissaires manquent d'une commission permanente qui se spécialise très vite. A leurs yeux, les objectifs de la commission deviennent plus importants que les autres et cette conception peut poser des problèmes de cohésion.

Nous exprimerons maintenant les remarques du groupe PopVertsSol sur les modifications qui nous sont proposées ou du moins les plus importantes d'entre elles. Tout d'abord, nous estimons que dans les affaires que nous avons à résoudre, il y en a de plus importantes que la réduction du nombre de minutes pendant lesquelles les députés peuvent s'exprimer. Par exemple – nous l'avons vu ce matin en regard de la conduite du système hospitalier. La gestion d'un parlement ne peut pas se faire selon les règles pratiquées dans l'industrie. Le rôle n'est pas le même. Il ne s'agit pas d'aller vite, mais il s'agit surtout de trouver les meilleures solutions pour équilibrer la société et permettre l'émancipation maximum de chacun de ses habitants. Le groupe PopVertsSol n'est pas favorable à la limitation mathématique du temps de parole. Un parlement est fait pour parlementer. Personne ne peut imposer que sa position est plus importante que celle de l'autre ou vis-versa. Chacun doit pouvoir être capable de faire preuve de bon sens. Nous pensons que l'attitude de la personne qui préside la séance est plus importante que le minutage du temps de parole. Si elle annonce que la séance doit se raccourcir, si elle avertit que l'élu qui parle redit ce qui a déjà été dit auparavant, si elle annonce que si nous n'accélérons pas la vitesse, une séance de relevée sera nécessaire, elle aura fait des incitations à faire plus court et ceci nous paraît plus efficace et moins policier que le minutage avec la fermeture du micro une fois que le temps autorisé est écoulé.

Le renvoi systématique des rapports en commission préalable a au moins un avantage et un défaut. L'avantage est de pouvoir, en plus petit comité, s'étendre sur les objectifs du rapport et éviter des interprétations inutiles. Après le passage en commission, il ne devrait rester au sein du parlement que les différences d'ordre politique. Nous espérons que cela permettra de rehausser un peu le niveau de nos débats. Le défaut majeur est de solliciter des députés beaucoup plus souvent. Les petits groupes risquent d'être prétérités par ce moyen. Les membres de ces nouvelles commissions ne pourraient être que des retraités ou ceux qui ont des professions leur permettant de s'absenter un peu plus souvent. Par ailleurs, notre groupe apprécie que le bureau puisse décider – s'il le fait à l'unanimité de ses membres – de ne pas renvoyer en commission préalable un rapport qui manifestement n'en a pas le besoin. Le rôle du bureau n'est pas trop étendu avec ce critère.

Enfin en ce qui concerne la réduction du nombre de sessions, le groupe PopVertsSol n'est pas convaincu qu'il sera possible d'atteindre cet objectif, mais nous ne voulons pas polémiquer en séance plénière sur ce plan que fait la commission en rapport avec son propre projet.

En ce qui concerne les autres problèmes encore à résoudre, notre groupe est d'avis que le traitement des députés reste le problème fondamental à résoudre et c'est pourquoi nous avons signé la motion de M. Damien Cottier qui demande d'examiner ces vraies et fondamentales questions: qui sont les députés? Comment peuvent-ils fonctionner? Avec quels moyens? Mais, à nos yeux, la solution ne passe pas d'abord par la réduction du nombre de députés ou la suppression de députés suppléants. La voie extrême que nous devinons dans le message du Conseil d'Etat serait de supprimer le parlement, de désigner cinq conseillers d'administration gérant les cinq départements dans lesquels les directeurs des départements auraient le droit de s'exprimer et de voter. S'il faut mettre l'efficacité au premier plan, alors osons le faire. Nous ne serons pas avec vous ce jour-là, mais au moins le débat serait publiquement fondamental pour l'avenir de la démocratie. Après ces différentes expressions des membres du groupe, il a été décidé de tenter l'expérience sans autres amendements. Il nous paraît sage de lire la proposition et de la corriger pour en modifier les erreurs après les avoir constatées. Le groupe émettra un oui

très prudent envers ce rapport et nous interviendrons à nouveau dans le cadre des amendements qui ont été déposés.

M. Michel Bise (S): – Le rapport, pour lequel nous partons du principe que vous l'avez tous lu, mentionne expressément que le projet de loi, pour lequel vous allez vous prononcer tout à l'heure, est le résultat d'un consensus, d'un long travail effectué en sous-commission dans un premier temps et devant la commission législative dans un second temps. Ceci est un élément qui nous paraît important de souligner et le fait que la collaboration entre partis dans le cadre de ce travail ait été bonne ne permet pas d'en conclure – comme semble l'avoir fait l'UDC –, que le projet sur lequel vous allez devoir vous prononcer est un projet édulcoré qui manque d'une vision globale. Nous croyons qu'il est bon de rappeler aussi que ce projet de loi constitue le premier volet d'une réforme beaucoup plus ambitieuse qui vise tout bonnement à essayer d'améliorer le fonctionnement de notre Conseil et d'assurer au travail du Grand Conseil une plus grande efficacité. Derrière cet objectif s'en trouve un autre, sans aucun doute plus important, qui est que le but visé est de parvenir à un meilleur équilibre entre les trois pouvoirs qui existent. En effet, il faut bien admettre qu'à l'heure actuelle, le pouvoir législatif est en situation de faiblesse par rapport aux deux autres pouvoirs, ce qui s'explique par de multiples raisons. La raison principale est que notre parlement est un parlement de milices alors que les deux autres pouvoirs sont composés de personnes qui exercent leurs tâches à titre professionnel. La deuxième raison, qui découle pratiquement de la première, est que les deux autres pouvoirs – judiciaire et exécutif – bénéficient pour accomplir leurs missions de l'appui de l'administration et d'importants moyens. En comparaison, vous admettrez que le député est bien isolé et livré à lui-même. Tout cela signifie que l'amélioration du fonctionnement du Grand Conseil passera nécessairement par une amélioration, une revalorisation et une professionnalisation, dans une certaine mesure, de la fonction de député. Nous croyons que cet avis est assez largement partagé. Ceci est en tout cas l'avis qui a été exprimé à l'issu de travaux qui ont été menés en 2005 au sein du Forum interparlementaire romand (FIR). Ce dernier s'est penché, en 2005, sur le rôle et le statut du député. Nous nous permettons juste de vous lire la conclusion de la brochure qui a été éditée à la suite de ces travaux. Cet éditorial, qui a été écrit par un député radical vaudois M. Jean-Claude Rochat, dit: "Il en va l'essence même de la démocratie que l'activité des parlementaires soit reconnue comme une tâche qui mérite de solides moyens matériels et intellectuels. C'est à ce prix que le pouvoir législatif restera ce qu'il doit être, c'est-à-dire la véritable couronne du peuple citoyen et souverain." Bien évidemment, cet éditorial a été écrit sur la base de constats qui ont été faits dans le cadre de ces travaux. Nous nous permettons, à ce sujet, de vous lire un bref passage de ce rapport consacré à ce que nous pouvons dire aujourd'hui du statut de député, non pas dans le canton de Neuchâtel, mais en Suisse romande plus globalement: "en Suisse romande, le statut de député demeure peut enviable par rapport à ce qui se fait à l'étranger du fait de la surcharge de travail, d'une rémunération modeste par rapport à l'investissement en temps et en énergie et enfin par rapport à la difficulté à maîtriser la matière – quantité et organisation des commissions –. Le statut d'élu ou de milice est indéniablement lourd à assumer". Dans ce texte, la comparaison avec la Suisse alémanique est faite, mais si nous devions procéder à des comparaison intercantonales au niveau de la Suisse romande, nous pouvons vous garantir que le canton de Neuchâtel serait indéniablement en queue de peloton. Donc il est inutile de dire que l'un des prochains volets – y en aura-t-il un, deux ou trois, nous ne savons pas – de la réforme à laquelle nous nous sommes attelés devra nécessairement porter sur toutes les questions ayant trait au statut du député. Ceci est la raison pour laquelle beaucoup de personnes, et pas seulement des députés radicaux, ont accepté de signer – nous reprenons ce qui a été dit tout à l'heure par M. Alain Bringolf – la présente motion.

Compte tenu de ce qu'est le poids des habitudes, il est plutôt rare que des propositions qui ont pour conséquence non pas de bouleverser, mais de modifier en profondeur le fonctionnement d'une institution, suscite l'enthousiasme de ceux qui font partie de cette institution. Aussi, à l'image du Conseil d'Etat, certains députés socialistes sont quelque peu sceptiques face à la réforme qui a été élaborée. Ils doutent que les objectifs recherchés soient forcément atteints. Nous observons que les députés en question sont de manière générale, nous ne dirions pas les plus vieux, mais en tout cas les plus anciens et cela n'est forcément pas dû au hasard. Ces députés considèrent par exemple que le rapport a un peu trop noirci le tableau et que notre Grand Conseil fonctionne finalement moins mal que ce l'on a bien voulu écrire à ce sujet. Il est vrai que si nous procédons à des comparaisons, nous n'avons vraisemblablement pas à rougir. Il doit y avoir des parlements qui fonctionnent plus mal que le nôtre. Cela dit, cela n'exclut pas que nous puissions mieux

fonctionner. Le but de la réforme et du projet de loi que nous vous soumettons aujourd'hui a précisément pour but d'essayer de faire en sorte qu'à l'avenir, notre Grand Conseil puisse déjà un peu mieux fonctionner. Nous observons déjà d'emblée que les députés sceptiques – auxquels nous faisions allusion tout à l'heure – voteront néanmoins ce projet de loi. Ce dernier sera voté à l'unanimité des membres du groupe socialiste.

Maintenant, quelques mots très brefs sur les innovations les plus importantes contenues dans le projet de loi qui a été élaboré. La principale innovation concerne bien évidemment le principe du passage préalable et obligé en commission de tous les rapports du Conseil d'Etat. Des critiques ont été formulées par certains députés qui considéraient que plutôt que de songer à renvoyer ces rapports à des commissions *ad hoc*, il aurait été préférable d'augmenter le nombre de commissions permanentes. Il est vrai que les deux solutions sont défendables. C'est un sujet qui a longtemps occupé la sous-commission et la commission. Tout bien pesé, nous avons considéré que le renvoi en commission *ad hoc* présentait plus d'avantages que la constitution de nouvelles commissions permanentes. Ce qui nous paraît important de relever, c'est le fait que tout le monde était conscient du fait que ce passage en commission était dorénavant absolument indispensable et essentiel. Nous croyons que ce que nous avons vécu ces dernier mois au Grand Conseil en a apporté la preuve. Souvenez vous, tous les rapports importants du Conseil d'Etat ont systématiquement été renvoyés en commission après un long débat d'entrée en matière dont nous aurions pu faire l'économie. Nous croyons qu'il ne faut pas oublier, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, que le parlement n'est pas fait uniquement pour voter les lois. Il est fait pour faire les lois! Ceci est déjà quelque peu différent. Or, à l'heure actuelle, compte tenu de la complexité des sujets sur lesquels nous devons nous pencher, compte tenu du temps que nécessite l'examen d'un projet de loi, il nous apparaît que le seul moyen de faire de bonnes lois consiste à les examiner de manière approfondie en commissions. Un des avantages qu'entraîne cette innovation, c'est que le débat qui vient ensuite en plénum peut se limiter à un débat pour l'essentiel politique, car toutes les questions techniques auront pu être préalablement réglées en commission. Nous sommes convaincu que ce système permettra aussi d'éviter un certain nombre de votes que nous nous permettons de qualifier de stupides. Il nous en reste un à l'esprit, Mesdames et Messieurs, il s'agit de celui sur le statut du personnel de l'établissement hospitalier multisite (EHM). Vous vous souvenez le nombre de minutes, pour ne pas dire d'heures, que nous avons consacrées à cette question. A l'époque M^{me} Monika Dusong était venue avec une solution de compromis qui faisait en tout cas une très forte majorité au sein de notre Grand Conseil. Il a suffit malheureusement qu'une députée fasse une intervention maladroite à un moment donné pour que les libéraux-PPN et les radicaux votent contre la solution de compromis intelligente qui avait été proposée par M^{me} Monika Dusong. Si ce travail avait été fait en commission, jamais nous ne serions arrivés à une solution de ce genre et cela aurait permis au parti socialiste, par exemple, de faire l'économie du lancement d'une initiative populaire cantonale.

La deuxième innovation est la limitation du temps de parole. A ce sujet, nous partageons évidemment ce qui a été dit tout à l'heure par notre ami M. Alain Bringolf. Il ne faut pas que les parlementaires soient muselés et que l'on les empêche parler et d'exprimer ce qui mérite de l'être. Cela dit, nous croyons que nous devons admettre que les temps qui ont été prévus aux articles 102 à 105 sont suffisamment larges pour que chacun et chacune d'entre nous puisse dire les choses intelligentes qu'il a à dire sur un projet qui est soumis à notre adoption. Nous croyons que nous pouvons donc sans autre accepter cette réglementation, mais par contre refuser les amendements qui ont été proposés par le groupe UDC qui voudrait encore réduire d'avantage les limites qui ont été fixées.

Nous en venons à la troisième innovation. Nous l'abordons d'emblée puisque nous proposons à ce sujet un amendement que nous nous permettons de développer de suite. Cela concerne donc la question du nombre de sessions. Nous voulions diminuer le nombre de sessions de 10 à 8 considérant que le gain d'efficacité qu'apporte ce projet de loi devrait permettre de réduire le nombre de sessions. Alors si finalement, après réflexion, il est apparu illusoire au groupe socialiste que cet objectif puisse être atteint, cela est essentiellement dû au fait que nous avons posé un regard sur le passé pas très lointain – l'année 2007 – et nous avons constaté que l'année en question, en plus des 10 sessions ordinaires, enregistres 7 séances de relevée. Cela signifie que si nous adoptions le texte du projet de loi tel qu'il a été élaboré, nous devrions passer de 27 séances, en quelque sorte, à 16 séances, ce qui nous paraît dans un premier temps, exclu. Donc essayons dans un premier temps de supprimer les séances de relevée et tenons-nous en à ce nombre de 10 sessions, étant entendu que dans le cadre des volets qui devraient suivre celui-là, lorsque nous viendrons avec de nouvelles simplifications dans des procédures, nous pourrons

alors songer à effectivement réduire le nombre de sessions à 8 comme cela avait été envisagé. Voilà pour ce qui concerne le premier amendement du groupe socialiste.

Le deuxième amendement a trait à la question de l'entrée en vigueur du projet que nous souhaitons voir accepté aujourd'hui. Nous demandons que l'entrée en vigueur de cette loi soit fixée au mois de juin 2009, qu'elle entre donc en vigueur avec la nouvelle législature. Ce que nous avons pu constater, c'est que finalement, le rapport minimisait quand même les difficultés que les modifications structurelles que nous allons décider vont entraîner pour les groupes politiques. Si les structures changent, le mode de travail va devoir fondamentalement changer au sein des groupes politiques et il faut être conscient de cela. Cela va également obliger le Conseil d'Etat à travailler selon un autre rythme de manière différente et de manière à ce que nous ne soyons plus constamment mis sous pression comme cela est le cas à l'heure actuelle. Aussi, il va falloir, à notre avis, trouver une collaboration entre les groupes politiques et le bureau du Grand Conseil afin d'essayer d'imaginer quel serait le meilleur planning à mettre sur pied pour que ces réformes puissent être assimilées par chacun et chacune. Cela est la raison pour laquelle il nous a paru utile de laisser un certain temps de réflexion et de prévoir cette entrée en vigueur au 1er juin de l'année 2009. Le risque est – nous croyons qu'il a déjà été évoqué – que nous craignons deux catégories de députés avec cette réforme. Il y aurait les députés qui font preuve de disponibilité et qui seraient systématiquement appelés à travailler dans les commissions *ad hoc* et les autres qui, faute de disponibilités, deviendraient en quelques sortes des députés de seconde zone. Nous devons absolument éviter que cette réforme aboutisse à un résultat de ce genre et ceci est la raison pour laquelle encore une fois nous voulons donner du temps au temps.

Pour ce qui est des autres amendements, nous pensons à celui de la commission législative présenté spontanément et qui maintient la commission des pétitions et des grâces, le groupe socialiste l'accepte. Il accepte également l'amendement proposé par le Conseil d'Etat qui souhaite pouvoir continuer de venir en plénum accompagné de cadres administratifs. Nous voulons encore juste relever l'article 4, alinéa 3, pour lequel nous ne proposons pas d'amendement. Celui-ci définit les compétences de la commission de rédaction et contient, dans cet alinéa, une disposition qui ne nous paraît pas très heureuse en ce qui concerne ce terme d'"ordonnance". Peut-être que la commission de rédaction pourra revoir le texte de cet article. Cela lui permettrait alors de se réunir, puisqu'en trois ans cela n'a pas encore été le cas. En définitive, nous nous opposerons à la demande de renvoi en commission qui nous paraît absolument aberrante. Nous ne voyons pas ce qu'un renvoi en commission pourrait apporter dans ce dossier compte tenu du nombre de séances qui ont déjà été consacrées à ce projet de loi et nous voterons à l'unanimité – comme nous l'avons déjà dit tout à l'heure – le projet avec les amendements dont nous avons parlé.

M. Philippe Bauer (L-PPN): – Que dire encore après vingt-deux séances de commission et de sous-commission, une rencontre avec trois parlements cantonaux, deux séances de discussions au sein des groupes, une séance de discussion au sein du bureau, un avis du Conseil d'Etat, trois préopinants qui ont tous eu l'occasion de s'expliquer sur ce rapport, ses tenants et aboutissants. Pour l'essentiel, nous ferons nôtres les remarques du député M. Michel Bise qui a, à notre sens, bien rappelé quels étaient les attentes de ce rapport, quels étaient les éléments qui ont conduit la commission législative, après sa sous-commission, à parvenir aux conclusions qui vous sont aussi proposées. Il n'y a en effet plus grand chose à dire sous peine de paraphraser, de dire, de redire, voire de reredire ce qui a été déjà dit, redit et reredit à de nombreuses reprises par les uns et par les autres. Nous nous abstiendrons, dès lors, de revenir dans le détail du rapport qui nous est soumis.

Les groupes libéral-PPN et radical seront relativement partagés en la matière avec malgré tout un accueil favorable au rapport. En effet, certains se sont demandés si le fonctionnement parfois insatisfaisant de notre parlement était vraiment un problème institutionnel ou si finalement le fonctionnement, – qui laisse parfois à désirer et qui a conduit à ces sept séances de relevée supplémentaires durant l'année 2007 – n'était pas avant tout un problème de personnes. En effet, un problème – les deux présidents ont eu l'occasion de le dire hier – d'éducation et d'écouter parfois ce que disent les préopinants. Il est aussi apparu à certains qu'il n'était pas forcément nécessaire de dire en dix minutes ce qui pouvait l'être en trois, voire de redire trois fois ce qui avait déjà été dit en espérant que cela deviendrait beaucoup plus intelligent pour le reste du parlement.

Les groupes libéral-PPN et radical se plaisent aussi de relever que malgré tout, notre parlement contrairement à d'autres aujourd'hui, ne souffre pas d'un engorgement chronique de rapports, qu'il est finalement à jour et qu'il réussit dans des délais raisonnables à faire son travail de législateur avant tout. Dès lors, il est apparu que vraisemblablement les problèmes évoqués étaient plus des problèmes de personnes et de manière de fonctionner que des problèmes institutionnels. D'autres parmi nous ont aussi regretté – et il rejoignent le Conseil d'Etat – que finalement la commission législative ait peut-être essayé de bricoler ou d'amener un certain nombre de nouvelles institutions dans une loi qui, finalement, fonctionne à satisfaction. Là aussi, la question a été évoquée à savoir s'il n'y avait pas lieu de se poser la question du nombre de députés ou de la représentativité régionale. Vous savez comme nous que le Tribunal fédéral a eu l'occasion de rendre quelques arrêts relativement critiques à l'endroit de systèmes d'élections tel que le nôtre. Finalement, il était de l'avis d'autres, peut-être plus sages, de commencer par des réformes ponctuelles. Réformes qui touchent un, deux ou trois domaines et d'essayer de les mener à terme pour ensuite poursuivre l'amélioration de la loi. Une majorité de députés ont estimé de manière positive que vraisemblablement ce renvoi en commission, cette discussion au préalable au sein des groupes, cette possibilité de proposer des amendements en commission permettrait vraisemblablement à notre parlement de reprendre une partie du pouvoir que le Conseil d'Etat s'est approprié durant ces dernières législatures. Néanmoins, cette reprise du pouvoir ne pourra pas se faire sans qu'au sein de notre parlement nous ayons toutes et tous la volonté de nous réapproprier ce pouvoir. C'est-à-dire de ne pas céder à l'habitude qui est devenue la nôtre d'entendre un mois avant la session, ou quinze jours avant la session au bureau du Grand Conseil "notre rapport est impératif, si vous ne l'acceptez pas tout le système est fichu". Ce n'est pas vrai, cela est une question de planification et de réflexion et la commission d'organisation judiciaire qui, aujourd'hui, planche sur la réorganisation de la justice à l'horizon 2010, n'a pas attendu le milieu de l'année 2009 pour se mettre au travail et vous présentera un rapport dans le courant de l'année prochaine. Dès lors, il est nécessaire que nous réussissions à être suffisamment forts pour dire très clairement au Conseil d'Etat que c'est nous qui faisons les lois. Vous nous les proposez et nous travaillons ensemble pour les faire.

La question de la limitation du temps de parole n'a pas beaucoup ému notre groupe. Les temps proposés se situent dans la limite supérieure de ce qui a été constaté lors des différentes sessions, raison pour laquelle notre groupe ne s'y opposera pas. Par contre, il s'opposera à l'amendement UDC qui veut encore réduire ce temps de parole pour des raisons que l'on nous vendra d'efficacité, mais qui sont, à notre sens, contraires à l'exercice d'un débat démocratique. Certains ont une manière plus rapide de s'exprimer, d'autres aiment les citations, certains font de longues références historiques. Finalement, deux minutes de plus, ce n'est pas cela qui va mettre en péril notre parlement et notre capacité à légiférer.

Tous les députés radicaux et libéraux-PPN sont, par contre, convaincus qu'il est illusoire de penser que la modification proposée permettra d'économiser quoique ce soit, ni du temps ni *a fortiori* de l'argent. Le nombre de sessions ne diminuera pas. Nous aurons toujours autant de plaisir à nous écouter ou devrions-nous avoir toujours autant de plaisir à nous écouter les uns les autres. Le travail en commission augmentera. L'organisation de nos séances de préparation sera fondamentalement modifiée, car nous devrons vraisemblablement y consacrer beaucoup plus de temps, mais nous voulons croire que cette augmentation de notre travail est peut-être le prix à payer pour reprendre ce pouvoir que nous avons abandonné. Il est clair aussi qu'il y a un risque – cela a aussi déjà été relevé – pour que ce nouveau système crée deux catégories de députés: ceux qui participent régulièrement aux commissions et ceux qui restent dans l'ombre et se contente de se lever. Il nous apparaît que pour palier ce risque, il est important que la seconde étape de la réforme de notre parlement puisse intervenir rapidement. Nous devons véritablement nous poser des questions très fondamentales concernant notre statut, la manière dont nous travaillons, le temps que nous consacrons, peut-être aussi concernant la manière de faire confiance à certains autres députés de notre groupe et aussi, cet élément ne doit pas être lié, concernant la rétribution ou l'indemnisation que nous percevons pour nos activités. Les députés libéraux-PPN et radicaux sont convaincus que cette réorganisation-là est tout aussi indispensable si nous voulons continuer à avoir un parlement où chaque profession, chaque horizon, chaque région, finalement chaque facette de notre société y soit représenté. C'est, dès lors, avec ces quelques éclairages que – comme nous avons eu l'occasion de l'indiquer – une partie majoritaire de nos groupes acceptera le rapport et qu'une autre partie, voyant plutôt la facette noire du rapport, à savoir notamment cet élément de renchérissement et de complication de la vie parlementaire que nous allons nous offrir, le refuserons.

M. Fernand Cuche, président du Conseil d'Etat: – Très brièvement, vous avez vu que le Conseil d'Etat a donné quelques idées et une prise de position. Nous aimerions revenir sur les thèmes qui nous ont un peu préoccupés à la lecture du rapport qui est soumis à votre examen.

Concernant la limitation du temps de parole, dans la mesure, pour le Conseil d'Etat, où dans la commission *ad hoc* qui va traiter des rapports du Conseil d'Etat un échange important pourra être réalisé – partons du principe qu'il devrait y avoir moins de discussions, moins d'interrogations, de questions ou de remarques dans la discussion en plénum, ce qui fait que dans ces conditions le Conseil d'Etat peut comprendre aussi que son temps d'intervention soit limité. Il faudra que cela soit quand même un effort réciproque de part et d'autre dans ce Conseil.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur les conséquences financières sur le personnel. Cela se trouve au chapitre 5 de l'avis du Conseil d'Etat. Il est dit ceci: "depuis la création des postes de secrétaires de commission en 2001, les exigences à l'égard de ces personnes n'ont cessé de croître" et de par les communications du bureau, vous avez appris qu'il y avait un certain nombre de problèmes de disponibilité, de fatigue, de stress et de surcharge au sein du personnel. Nous avons regretté, mais cela était un peu tôt pour qu'il n'y ait pas eu aussi une évaluation de ce qu'apportaient les députés suppléants. Cela peut être réalisé, nous croyons qu'il y aura une deuxième phase à cette réforme. Peut-être pourrions-nous également introduire cette évaluation dans la deuxième phase.

Enfin, au chapitre 7 de l'avis du Conseil d'Etat, nous vous rendons attentifs au fait que le Conseil d'Etat demande à pouvoir pérenniser le fait d'être accompagné ici lorsque nous avons des rapports complexes par des chefs de service ou des experts. Vous avez vu que quelques-uns d'entre nous l'ont expérimenté à quelques reprises. Nous l'avons fait une fois, M. Jean Studer l'a fait pour le volumineux et complexe rapport sur la Caisse de pensions unique. Cette possibilité a pris fin ce 30 avril 2008 et nous souhaiterions qu'elle puisse être introduite dans la loi.

Nous avons maintenant quelques considérations générales suite à vos interventions. Monsieur Alain Bringolf, le Conseil d'Etat n'a pas un plan B qui consisterait à amener cinq conseillers d'administration, soit un par département. Nous aimerions lever ici un doute – si vous l'avez – afin que vous puissiez repartir l'âme sereine. Si nous avons bien compris, vous êtes limité au temps de parole, vous êtes favorable à la commission préalable, ce qui est la même chose pour M. Michel Bise, mais il dit que nous n'allons tout de même pas réussir à diminuer le nombre de sessions. Ceci est la position de M. Michel Bise, or nous, nous pensons qu'il serait bien d'y arriver. Si chacun de nous fait un effort de concentration, nous pensons que cela est possible. Ce qui laisse le Conseil d'Etat un peu songeur, c'est le bilan que vous faites de l'opération. Si nous avons bien compris, il y aura une deuxième phase qui devrait s'engager et contrairement à l'exigence de certains d'entre-vous à l'égard des réformes que le Conseil d'Etat engage et la nécessité d'alléger un peu le fonctionnement de l'Etat. Au fond vous vous en contentez, après de nombreuses séances que M. Philippe Bauer a relevé – 20 ou 22 réunions avec des séances de sous-commission. Finalement le résultat est faible, peut-être quelques dizaines de milliers de francs, mais vous en êtes satisfaits. Ceci est l'observation que le Conseil d'Etat fait et lorsque nous venons avec des bilans, il y a une très grande exigence à l'égard du Conseil d'Etat afin qu'il donne encore plus de rigueur à la réforme. Dans la fonction des commissions, à titre personnel nous avons constaté que le fonctionnement des commissions dépendait beaucoup de la présidence et de la capacité de ce dernier à rassembler les idées et à relancer le débat dans les pistes essentielles. Ceci est une tendance générale. Que l'on soit député, conseiller d'Etat ou conseiller national, au bout d'un moment on se perd dans une montagne de détails et l'on ne voit plus l'essentiel. Nous nous posions la question de savoir s'il ne serait pas nécessaire d'imaginer – nous ne savons pas ce que cela coûte – s'il y aurait une formation possible de président, d'autant plus que les dossiers deviennent complexes et qu'ils sont quelques fois très difficiles à mener. Il y aurait peut-être là, la nécessité d'un appui pour avoir une certaine logique ou formation pour pouvoir mener assez rapidement les débats et ceci dans l'intérêt du débat lui-même. Plus nous nous perdons dans les détails, plus cela nous démobilise et plus il est difficile de prendre une décision consensuelle. Si vous engagez une deuxième étape, il serait peut-être intéressant – comme le Conseil d'Etat l'a fait dans le cadre de ses propres réformes – d'avoir un œil, deux yeux ou deux paires d'yeux extérieurs qui viennent parler de pouvoir et de gouvernance et peut-être d'identité. Nous voyons que les réformes que nous ressentons comme étant assez indispensables, comme la diminution du nombre de députés par exemple, sont difficiles à expliquer. Comment réussir à tenir un discours crédible vis-à-vis de la population pour dire qu'il faut diminuer le nombre de députés. Il faut avoir des arguments, de nouvelles notions de

gouvernance et de nouvelles notions de partage du pouvoir. Nous avons ces problématiques avec les communes qui se regroupent dans le cadre du Réseau urbain neuchâtelois (RUN). Par exemple, le Conseil d'Etat s'interroge et se prépare à fonctionner avec une commune du Val-de-Travers qui aura nettement plus de force que les neuf communes qui, actuellement encore, agissent de façon individuelle. Voilà les quelques réflexions que le Conseil d'Etat souhaitait partager avec vous à la lecture de ce rapport.

M. Raphaël Comte (R):– L'un des objectifs de la réforme étant de limiter la longueur des débats en plénum et vu l'heure avancée, nous serons extrêmement bref. Quelques rappels toutefois: si la commission législative s'est attelée à une réforme de l'organisation du Grand Conseil ce n'est pas par caprice ou parce qu'il lui manquait des dossiers à traiter, mais c'est bien parce qu'elle a reçu de très nombreux projets de loi de députés et de groupes parlementaires qui touchaient l'organisation du Grand Conseil. Face à cette avalanche de propositions, la commission a souhaité, plutôt que de mener de nombreuses réformes partielles en traitant les projets de loi les uns après les autres, faire une réflexion un peu plus globale. Raison pour laquelle nous venons avec un premier volet de réforme de l'organisation du Grand Conseil. Nous aurions souhaité pouvoir venir avec une réforme peut-être plus complète, mais comme cela a déjà été mentionné, il nous a fallu 22 séances de travail pour arriver à traiter ces points-là. Il en faudra encore quelques-unes pour boucler le reste de la réforme de l'organisation du Grand Conseil. Nous souhaitions donc pouvoir déjà présenter au Grand Conseil cette partie de nos réflexions.

Vingt-deux séances de travail: c'est dire que le travail effectué a été sérieux. Nous avons aussi analysé le système d'autres cantons et mené une consultation auprès des groupes et des députés. Nous n'avons pas reçu de très nombreuses propositions de modifications de notre rapport, raison pour laquelle nous vous proposons un système que nous n'avons pas inventé de toutes pièces et qui ne fonctionne pas uniquement sur papier, mais il s'agit bel et bien d'un système qui est utilisé par d'autres parlement cantonaux et à satisfaction notamment comme les cantons du Valais et de Fribourg que nous utilisons souvent comme exemples dans d'autres domaines. Il s'agit donc d'un système qui donne satisfaction et il nous semble que nous devrions pouvoir l'utiliser à satisfaction dans le canton de Neuchâtel aussi.

Quand nous avons dit qu'il s'agissait d'un premier volet, le second volet sera en tous les cas nécessaire et il va de soi que ce dernier devra notamment traiter la question du statut des députés – cela a été mentionné. Le Grand Conseil neuchâtelois coûte extrêmement peu cher et le Conseil d'Etat s'est étonné que nous ne proposions pas plus d'économies. Nous pouvons difficilement économiser beaucoup dans une institution qui coûte déjà très peu, à moins de proposer le bénévolat complet pour les députés, mais nous doutons que cette proposition ait beaucoup de succès. Nous constatons tout de même que sur le plan romand, nous sommes clairement les moins chers en terme d'indemnités. Ce que nous touchons en une séance de quatre ou cinq heures, nos collègues genevois le touchent en général en une heure. Donc, de ce côté là, nous voyons que nous sommes efficaces. C'est aussi d'ailleurs le cas du pouvoir judiciaire qui est extrêmement bon marché. Le problème des finances du canton de Neuchâtel se trouve donc plutôt au niveau du troisième pouvoir que nous n'avons pas cité.

La commission législative continuera donc ses travaux, mais elle ne pourra le faire seulement si ce premier volet est accepté. Nous savons que si cette réforme est acceptée, cela induira un certain changement dans les mentalités et le fonctionnement, que ce soit pour les groupes parlementaires ou pour le Conseil d'Etat. Prenons un exemple récent qui nous est proposé à une prochaine session, la loi sur les établissements publics, qui est un projet qui est traité par le Conseil d'Etat depuis six ans. Il nous semble que dans la phase dans laquelle le Conseil d'Etat élabore ses propositions, il doit bien pouvoir trouver deux ou trois mois qu'il donnera au Grand Conseil afin de lui permettre de faire mieux son travail et de mieux examiner les propositions qui sont faites, car il est parfois difficile pour un parlement de milices de traiter des propositions qui sont complexes en très peu de temps.

Voilà ce que nous pouvions dire de ce rapport. La commission a accepté à l'unanimité moins une abstention les propositions. Nous vous invitons donc à accepter ce premier volet de la réforme du Grand Conseil.

Le président: – Il y a donc une proposition de renvoi en commission dont certains ont déjà annoncé qu'elle était combattue. Nous proposons donc de mettre directement cette proposition au vote.

On passe au vote du renvoi en commission législative.

Le renvoi en commission est refusé à une majorité évidente.

Le président: – Est-ce que l'entrée en matière est combattue? Ce n'est pas le cas.

Nous passons au débat en seconde lecture.

Discussion en second débat

Loi
portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC):

– réorganisation des commissions parlementaires
– renvoi des rapports du Conseil d'Etat à des commissions parlementaires
– débats du Grand Conseil

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. –

***Article 5a OGC*.** – Adopté.

Articles 19 à 25 OGC. – Adoptés.

Articles 26, 28, 56 et 89 OGC. –

Le président: – Nous en présence d'un amendement de la commission législative qui concerne le rétablissement de la commission des pétitions et des grâces qui se présente comme suit:

La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) est modifiée de la manière suivante:

Art. 26, al. 1, let f (nouvelle)

f) la commission des pétitions et des grâces

Commission des pétitions et des grâces

Art. 28^{quater}a (nouveau)

[1]La commission des pétitions et des grâces se compose de onze membres.

[2]Elle est chargée:

a) d'examiner les demandes de grâce;

b) d'examiner et d'instruire les lettres ou les pétitions que le bureau du Grand Conseil décide de lui renvoyer.

Art. 56, al. 2, let. *e*

e) rapports de la commission des pétitions et des grâces.

Art. 89, al. 2

[2]Une pétition sans rapport avec un objet inscrit à l'ordre du jour du Grand Conseil est renvoyée pour étude et rapport à la commission des pétitions et des grâces.

Loi sur la haute surveillance de la gestion du Tribunal cantonal et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (Loi sur la haute surveillance, LHS):

Compte tenu des amendements qui précèdent, toutes les modifications à la loi sur la haute surveillance (LHS) sont retirées.

Commentaire:

Suite à l'audition de délégations de la commission des pétitions et des grâces et de la commission judiciaire, la commission législative a décidé d'apporter deux modifications à son projet de révision de l'organisation du Grand Conseil.

Dans le projet initial contenu dans le rapport adopté par la commission, les deux propositions suivantes étaient formulées:

1. Le transfert de l'examen des demandes de grâce de la commission des pétitions et des grâces à la commission judiciaire.
2. La suppression de la commission des pétitions et des grâces.

Suite aux discussions menées avec la commission des pétitions et des grâces et avec la commission judiciaire, la commission législative a décidé de vous proposer :

1. De ne pas transférer le traitement des grâces de la commission des pétitions et des grâces à la commission judiciaire. Les grâces continueraient ainsi à être examinées par la commission des pétitions et des grâces.
2. De renoncer à la suppression de la commission des pétitions et des grâces. Ainsi, cette commission continuerait à traiter les demandes de grâces ainsi que les éventuelles pétitions.

La commission législative a été convaincue par les arguments des deux commissions susmentionnées.

Nous remercions donc le Grand Conseil de prendre note de ces propositions intervenues après l'adoption du rapport et de bien vouloir accepter les amendements figurant ci-dessus.

M. Raphaël Comte (R):– Très brièvement, lorsque nous avons bouclé notre rapport nous n'avions pas consulté la commission des pétitions et des Grâces et la commission judiciaire sur des questions qui étaient plutôt annexes, mais qui avaient été intégrées à cette partie-là. Les commissions ont fait part de leurs remarques et nous en avons tenu compte par le biais de ces amendements.

Le président: – Est-ce que cet amendement est combattu?

M. Serge Vuilleumier (S): – Non, l'amendement n'est pas combattu, mais au nom des commissaires de la commission des pétitions et des grâces, nous aimerions remercier la commission chargée de l'organisation du Grand Conseil d'avoir accepté nos propositions. Cela n'était pas évident et il a fallu faire marche arrière au sein de cette commission. Nous les en remercions.

Le président: – **L'amendement est donc considéré comme accepté.**

Articles 26, 28, 56 et 89 OGC. – Adoptés.

Articles 27 à 28^{quater} OGC. – Adoptés.

Articles 28^{quinquies} à 34 OGC. – Adoptés.

Article 47 OGC. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe socialiste à l'article 47, alinéa 1, qui a déjà été développé précédemment. Il concerne la question du nombre de session et a la teneur suivante:

> **Article premier** La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:
>
> Art. 47 al.1 *Le Grand Conseil siège en session ordinaire de deux demi-journées chacune* dix *fois par année… (suite inchangée)*
>
> Signataire: M. Bise.

M. Raphaël Comte (R): – La commission avait naturellement traité cette question. Majoritairement, elle souhaitait diminuer le nombre de sessions pour aussi tenir compte des différentes propositions qui sont faites et qui devraient permettre de limiter quelque peu les débats en plénum. Naturellement que l'objectif principal est de diminuer les séances de relevée et de faire en sorte qu'il y ait un minimum de séance de relevée, car nous avons vu qu'il y en avait de plus en plus. Alors si nous maintenons dix sessions, mais que nous n'avons plus de séances de relevée c'est aussi une manière satisfaisante de faire les choses. La commission avait soutenu majoritairement huit sessions, mais si le plénum préfère dix sessions, cela ne posera aucun problème et cela ne remet pas en cause les autres points de la réforme.

Le président: – **Cet amendement est donc accepté.**

Article 47 OGC. – Adopté.

Articles 48 à 94 OGC. – Adoptés.

Article 100 OGC. –

Le président: – Nous sommes en possession d'un amendement du groupe UDC qui avait été déposé sur le bureau du président et qui n'a pas encore été distribué. C'est un amendement à l'article 100, qui ne fait pas partie de ce qui a été discuté dans la commission. L'amendement consiste en la suppression pure et simple de cet article.

Nous rappelons cet article 100: "Si l'objet en discussion concerne en particulier un député ou l'un de ses parents et alliés jusqu'au troisième degré, ce député doit se retirer pendant la discussion et la votation".

Est-ce que le porte-parole UDC souhaite s'exprimer?

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Nous avons pu le démontrer par deux fois dans ce parlement – la dernière fois c'était à la session passée – que cet article n'a pas de sens et pas de mise en pratique possible. C'est pourquoi nous croyons que, si nous voulons être raisonnables, il est plus simple de le supprimer. Cela évitera que nous venions couper les débats par une motion d'ordre à d'autres occasions. Nous ne voyons pas d'autre nécessité de le maintenir, même si certains diront qu'il y a des cas particuliers comme quand l'Etat veut acheter un terrain à un député, mais dans ce cas-là il n'est pas nécessaire de mettre dans le règlement que le député doit sortir. Cet article se justifiait lorsque justement la question n'était pas si évidente, il nous paraît beaucoup plus logique et correct de simplement le biffer.

M. Philippe Bauer (L-PPN): – Pour notre part, nous ne pourrons pas suivre cet amendement. Ce que nous proposerions à ses auteurs est de le transformer en projet de loi et que ce dernier soit également soumis à la commission dans le cadre de son examen de statut de député. Aujourd'hui, bricoler et revenir sur le débat n'est, pour nous, pas acceptable.

M. Raphaël Comte (R): – Cet article 100 n'est que la reprise de la Constitution qui à l'article 49 traite de la récusation. Cette dernière est un principe qui s'applique à toute autorité. Donc l'article 100 est peut-être pas très bien rédigé, mais en tout cas il est nécessaire car l'article 49 est assez générale. L'article 100 précise ce que l'on entend par récusation pour les membres du parlement, il a donc son utilité. Est-ce qu'il est bien formulé? Nous pouvons discuter de ce point, mais dans tous les cas il faut soit rejeter cet amendement, soit que les auteurs le transforme en projet de loi afin mieux le rédiger qu'il ne l'est maintenant.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – La proposition de M. Philippe Bauer nous convient tout à fait et cet amendement est retiré.

Le président:– **Nous prenons note que cet amendement est retiré.**

Article 100 OGC. – Adopté.

Article 102 OGC. – Adopté.

Articles 103 et 104 OGC. –

Le président: – Nous sommes en présence d'amendements du groupe UDC concernant la durée de parole dont la teneur est la suivante:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Débat libre

Art. 103

[2]Lors du débat d'entrée en matière, le temps de parole est limité:

a) à *20 minutes* pour le rapporteur ou la rapporteuse de la commission;

b) à *10 minutes* pour les rapporteur-euses des groupes, de la majorité ou de la minorité;

d) à *20 minutes* pour le Conseil d'Etat.

[3]Lors du débat article par article, le temps de parole est limité, pour chaque proposition:

a) à *5 minutes* pour le rapporteur ou la rapporteuse de la commission;

b) à *3 minutes* pour les rapporteurs-es de groupes, de la majorité et de la minorité;

c) à *3 minutes* pour les député-es s'exprimant à titre individuel;

d) à *5 minutes* pour le Conseil d'Etat.

Débat restreint

Art. 104

[2]Lorsqu'un projet est traité selon la procédure du débat restreint, le droit de demander la parole est limitée:

a) à *10 minutes* pour le rapporteur ou la rapporteuse de la commission;

b) à *5 minutes* pour les rapporteur-es des groupes, de la majorité et de la minorité;

c) à *3 minutes* pour les députés-es présentant des propositions se rapportant à l'entrée en matière;

d) à *10 minutes* pour le Conseil d'Etat

[3]Lors du débat article par article, le temps de parole est limité, pour chaque proposition:

a) à *5 minutes* pour le rapporteur ou la rapporteuse de la commission;

b) à *3 minutes* pour les rapporteurs-es des groupes, de la majorité et de la minorité;

c) à *3 minutes* pour les députés-es présentant des amendements;

d) à *5 minutes* pour le Conseil d'Etat.

Signataires: B. Wenger, B. Courvoisier et M.-A. Bugnon.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Nous ne sommes pas signataires de ces amendements. Nous allons essayer de parler court. Pourquoi nous avons introduit cela? Vous avez compris pendant un début de discussion de ce projet de loi que nous voulions renvoyer ce projet en commission parce que nous pensons que la quantité de travail fournie par ces vingt séances de commission accouche, somme toute, de changements fort peu intéressants qui n'amènent pas beaucoup d'évolution dans la qualité et l'efficacité de notre Grand Conseil. Cette proposition de renvoi n'a pas été acceptée par vous, alors nous aimerions, dans le but d'être plus efficace, limiter le temps de parole. Il nous paraît évident que nous pouvons être plus concis et dire quelque chose autant performant et percutant en beaucoup moins de mots. Vous savez aussi que la pratique n'est pas parfaitement respectée, malgré les engagements de notre nouveau président de sonner la cloche lorsque le temps est passé. Le temps de parole est une orientation, une indication ou encore une incitation au député à accélérer quelque peu la défense de son amendement. C'est pour cela que nous avons demandé de diminuer encore ces temps indicatifs que l'on donne dans cette loi de fonctionnement. Nous vous demandons donc de revenir sur cette proposition de l'UDC et de l'accepter dans un but d'amener un peu plus d'efficacité.

Le président: – Est-ce que cet amendement est combattu?

M. Philippe Bauer (L-PPN): – Effectivement, comme nous l'avons dit précédemment et au risque de dire, redire et reredire, l'amendement est combattu.

M. Michel Bise (S): – Il l'est également par le groupe socialiste.

Le président: – Nous allons donc mettre les deux articles proposés par le groupe UDC au vote.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé à une majorité évidente.

Articles 103 et 104 OGC. – Adoptés.

Articles 105 à 111 OGC. – Adoptés.

Article 6c OGC. –

Le président: – Nous revenons à l'article premier puisque le Conseil d'Etat, dans son rapport, fait remarquer qu'il y aurait lieu ou propose d'amender l'article 6c, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil pour régler de manière définitive la question de la présence des chefs et cheffes de service et d'autres collaborateurs ici dans cette salle puisque les dispositions légales permettant cette présence sont arrivées à échéance. Cet amendement est de la teneur suivante:

> Art. 6c, al. 2
>
> [2]Ils peuvent se faire accompagner, au besoin, par les chefs et cheffes des services concernés ou par d'autres collaborateurs et collaboratrices. Ils en informent préalablement le président ou la présidente du Grand Conseil.

Est-ce que cet amendement suscite une opposition? Ce n'est pas le cas.

L'amendement du Conseil d'Etat à l'article 6c, alinéa 2, est accepté.

Article 6c OGC. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Article 4 de la loi de révision. –

Le président: – A l'article 4, nous sommes en présence d'un amendement du parti socialiste qui se présente comme suit:

> ***Article 4*** *[1]La présente loi entre en vigueur le 1er juin 2009.*
>
> *[2]Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.*
>
> Signataire: M. Bise.

Nous avons cru comprendre que cet amendement ne suscitait pas d'opposition…

M. Raphaël Comte (R): – Nous avons une proposition de sous-amendement qui concerne juste la formulation. Plutôt que de parler du 1er juin 2009, nous pensons qu'il faudrait dire "lors de la législature 2009-2013" puisque la séance constitutive aura lieu au mois de mai. Il faudra permettre au nouveau président qui sera nommé d'avoir une seule loi à appliquer afin que le nouveau président ainsi que le nouveau Conseil puissent appliquer cette loi. Donc nous proposons cette nouvelle formulation: "au début de la législature 2009-2013".

Le président: – M. Raphaël Comte peut-il répéter la formulation demandée?

M. Raphaël Comte (R): – L'article deviendrait: "*La présente loi entre en vigueur au début de la législature 2009-2013*".

Le président: – Y a-t-il des avis contraires sur cet amendement amendé? **Ce n'est pas le cas, il est donc accepté.**

Article 4 de la loi de révision. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 82 voix contre 18.

CLASSEMENT DE PROJETS DE LOIS

Le président: – Nous vous informons que les projets de lois suivants ont été classés suite à l'adoption de la modification de l'OGC:

– Projet de loi du groupe socialiste 03.172, du 2 décembre 2003, "Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (commissions permanentes, commission des crédits de construction)".

– Projet de loi du groupe libéral-PPN 04.123, du 25 février 2004, "Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (commission permanente des questions de santé)".

– Projet de loi Damien Cottier 04.131, du 30 mars 2004, "Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil et de la loi sur les finances (commissions permanentes – commissions des investissements).

– Projet de loi Thérèse Humair et Philippe Bauer 04.147, du 26 mai 2004, "Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (programme de législature)".

Le président: – Nous allons clore cette séance en vous remerciant. Cela n'a pas été facile pour nous, car il n'est pas évident de jongler entre les élections législatives, les scrutateurs et autres éléments. Nous souhaitons que cela se passe bien à partir du mois de juin. Il y aura beaucoup de travail. En attendant nous vous levons cette séance, vous remercions et vous disons "à bientôt".

Séance levée à 13 h 30.

Le président,
W. WILLENER

Les secrétaires,
A. LAURENT
L. DEBROT

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

ANNEXES

Pages

08.014
IMT – EPFL
Rapport d'information de la commission "Observatoire cantonal" au Grand Conseil concernant l'intégration de l'Institut de microtechnique (IMT) à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) . 125

08.016
Université: formations professionnalisantes
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un décret concernant l'admission des candidats et candidates à des formations professionnalisantes à l'Université de Neuchâtel 131

08.017
Prévention contre l'illettrisme
Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif aux mesures de prévention contre l'illettrisme 135

08.018
Conseil de la magistrature – Procédure administrative
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi instituant un Conseil de la magistrature et de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage 151

08.019
Organisation du Grand Conseil (1er volet)
Rapport de la commission législative relatif au premier volet de la réforme du Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC):
– réorganisation des commissions parlementaires
– renvoi des rapports du Conseil d'Etat à des commissions parlementaires
–débats au Grand Conseil 155

IMT – EPFL 08.014

Rapport d'information de la commission "Observatoire cantonal" au Grand Conseil
concernant
l'intégration de l'Institut de microtechnique (IMT) à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)

(Du 7 mars 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission "Observatoire cantonal", concernant l'intégration de l'Institut de microtechnique (IMT) à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL).

Composition de la commission

La commission est constituée comme suit:

Président:	M. Claude Borel, socialiste
Vice-président:	M. Damien Cottier, radical
Rapporteur:	M. Alexandre Fischli, socialiste
Membres:	M. Olivier Arni
	M^{me} Johanne Lebel Calame
	M. Jean-Frédéric de Montmollin
	M^{me} Elisabeth Bernoulli
	M. Alain Bringolf
	M. Pierre-Alain Storrer

2. DEBATS AU GRAND CONSEIL

Quelques jours avant les débats du Grand Conseil, le 30 janvier 2007, traitant de l'avenir de l'Observatoire cantonal (ON), l'information parue dans la presse, émanant du Conseil fédéral et du Conseil d'Etat, au sujet d'un éventuel rapprochement de l'IMT avec l'EPFL a suscité de nombreuses questions.

Durant la première phase de ses travaux, la commission, lors de sa séance du 22 février 2007, a eu le plaisir d'auditionner M. Charles Kleiber, secrétaire d'Etat à la science et à la recherche, ainsi que M. Patrick Aebischer, président de l'EPFL, au sujet de l'avenir de l'ON. Une partie importante de la séance a été consacrée au rapprochement de l'IMT avec l'EPFL et à son développement futur.

Lors de sa séance du 25 avril 2007, le Grand Conseil a demandé à la commission "Observatoire cantonal" de poursuivre ses travaux et d'étudier notamment toutes les questions liées à l'intégration de l'IMT à l'EPFL.

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission "Observatoire cantonal" s'est penchée accessoirement puis principalement sur la question de l'intégration de l'IMT à l'EPFL au cours de deux séances, les 18 septembre et 5 octobre 2007. M^{me} Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports, et M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie, ainsi que leurs secrétaires généraux respectifs ont également participé aux séances.

La commission a examiné lors de sa séance du 5 octobre les documents suivants, qui lui ont été remis par la cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports:

– note confidentielle concernant le dossier des microtechniques, du 1er octobre 2007;
– calendrier du projet IMT-EPFL, du 13 septembre 2007;
– déclaration commune d'intention établie par le secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche;
– note du recteur sur le projet d'intégration de l'IMT à l'EPFL, destinée au Conseil de l'Université du 2 octobre 2007;
– lettre de MM. Thomas Hinderling, directeur général du CSEM, et Nicolas De Rooij, directeur de l'IMT, concernant l'intégration du Comlab de l'Université de Neuchâtel (UniNE) au sein du CSEM, du 7 septembre 2007;
– lettre d'intention (de l'UniNE, du CSEM et du Conseil d'Etat) concernant l'intégration du Comlab de l'Université de Neuchâtel au sein du CSEM.

La commission a adopté le présent rapport le 11 décembre 2007. Lors de sa séance du 13 février 2008, consacrée à son rapport final, elle a décidé de présenter deux rapports séparés sur les deux volets de ses travaux. Le présent rapport a ainsi été adopté dans sa forme finale le 7 mars 2008.

4. AUDITIONS

Lors de la séance du 5 octobre 2007, la commission a auditionné les personnes suivantes:

– M. Charles Kleiber, secrétaire d'Etat à la science et à la recherche,
– D^{r} Franco Vigliotti, adjoint scientifique, Direction relations interinstitutionnelles à l'EPFL,
– M^{me} Michèle Berger-Wildhaber, présidente du Conseil de l'Université,
– M. Jean-Pierre Derendinger, recteur ad interim de l'Université,
– M. Nico de Rooij, directeur de l'IMT.

5. INTEGRATION DE L'IMT A L'EPFL

Le Conseil d'Etat a clairement exprimé dans son programme de législature sa volonté de renforcer le canton de Neuchâtel "en tant que centre de compétence national (et international) en microtechnique et micro et nanotechnologies".

Pour y parvenir, le Conseil d'Etat a négocié avec les futurs partenaires du pôle neuchâtelois des microtechniques et des nanotechnologies – l'EPFL, l'UniNE (ainsi que l'IMT) et le CSEM – un projet comprenant 4 axes:

– l'intégration de l'IMT à l'EPFL,

– l'intégration des laboratoires communs (Comlab) de l'UniNE au CSEM,
– le redéploiement des facultés de l'UniNE, en particulier de la faculté des sciences,
– les investissements nécessaires en infrastructures pour créer un pôle des microtechniques.

La commission a donc examiné ces différents éléments et en a fait l'analyse suivante.

5.1. Intégration de l'IMT à l'EPFL

L'intégration par l'EPFL de l'institut de microtechnique (IMT) de l'Université de Neuchâtel (dans une première phase, sans le Laboratoire Temps-Fréquence) est indéniablement un atout pour le canton et pour la région de l'Arc jurassien. Ce projet a été longuement négocié entre le secrétaire d'Etat, M. Kleiber, le Conseil d'Etat et les partenaires, pour finalement aboutir à une déclaration commune d'intention. La commission soutient cette déclaration d'intention et désire plus particulièrement souligner les points qui lui semblent essentiels pour le développement de la région, à savoir que:

– les "Autorités fédérales et cantonales entendent intégrer au sein de l'EPFL la microtechnique de l'UniNE, en la maintenant sur sol neuchâtelois";
– "Dans le futur l'EPFL envisage d'étendre ses activités à Neuchâtel. ... L'antenne de l'EPFL ainsi constituée à Neuchâtel se verra reconnaître une vocation particulière dans la valorisation et la relation avec l'industrie";
– "L'EPFL entend collaborer avec l'UniNE …".

5.2. Intégration du Comlab de l'UniNE au CSEM

Cette intégration est une condition posée par l'EPFL à la reprise de l'IMT. Elle permet de garantir la pérennité des infrastructures technologiques de pointe (salles blanches) dans le canton de Neuchâtel. Cette infrastructure sera avant tout axée sur les activités de valorisation et de relations avec l'industrie dans le domaine de la microtechnique. La commission accueille avec satisfaction cette intégration, car elle ancre définitivement le CSEM dans le tissu économique de Neuchâtel et accroît substantiellement les synergies déjà existantes entre le CSEM et l'IMT.

5.3. Redéploiement des facultés de l'UniNE, en particulier la faculté des sciences

En plus du transfert de l'IMT à l'EPFL, le transfert de deux groupes de géologie à l'Université de Lausanne ainsi que de trois groupes de physique des particules à l'Université de Berne, justifié par le manque d'effectifs, permettra de libérer un budget important pouvant servir, pour l'essentiel, au renforcement de la faculté des sciences. Tout en déplorant l'arrêt des filières de formation en microtechnique, sciences de la Terre et physique, la commission apporte son soutien à ce redéploiement, qui devrait permettre un renforcement du site universitaire de Neuchâtel.

5.4. Investissements

Si dans une première phase, les laboratoires de l'EPFL-IMT seront maintenus dans leurs locaux actuels, le projet d'intégration comprend la construction d'un bâtiment capable de rassembler les groupes neuchâtelois sur un seul site et offrant des capacités de développement et de transfert de laboratoires de l'EPFL à l'IMT. Le coût de ce projet à charge du canton, est estimé à 50 millions de francs. Le canton assure également le transfert du Comlab au CSEM et crée un fonds de 10 millions de francs destiné au financement de projets du secteur micro et nanotechnologie.

Malgré les investissements importants nécessités par ce dossier, mais prévus au plan d'investissement financier 2006-2009, la commission apporte son soutien à la réalisation de ce projet ainsi qu'aux financements nécessaires.

5.5. Laboratoire Temps-Fréquence (LTF)

Le LTF n'entre, pour l'instant, pas dans le périmètre d'intégration de l'EPFL et demeure par conséquent rattaché à l'UniNE. Toutefois, son développement est lié aux activités spatiales, dont les perspectives d'avenir semblent vraiment très importantes. La commission souhaite que le LTF puisse assurer son avenir même en restant, pour l'instant, hors de l'IMT.

6. CONCLUSIONS

Pour le Conseil d'Etat, le développement d'un pôle neuchâtelois des microtechniques est un objectif prioritaire. Parallèlement, le renforcement du potentiel de recherche et de collaboration entre l'industrie, le CSEM et les Hautes Ecoles (UniNE et EPFL) ainsi que le renforcement du site universitaire de Neuchâtel font partie de l'ensemble du projet.

Globalement, la commission a apprécié positivement l'ensemble du projet, l'engagement de tous les partenaires, ainsi que la reconnaissance par la Confédération et les EPF des compétences de l'IMT dans notre canton. Convaincue de l'importance de ce projet et confortée par les préavis unanimes du Conseil des EPF (CEPF), de la Conférence universitaire suisse (CUS) et du Conseil de l'Université, elle a décidé par un vote à l'unanimité:

– de soutenir le projet d'intégration de l'IMT à l'EPFL et plus particulièrement la déclaration commune d'intention entre la Confédération et le canton ainsi que la lettre d'intention (de l'UniNE, du CSEM et du Conseil d'Etat) concernant l'intégration du Comlab de l'Université de Neuchâtel au sein du CSEM;

– de soutenir le Conseil d'Etat dans sa volonté d'ancrer fortement la microtechnique neuchâteloise au sein des Hautes Ecoles de notre pays tout en lui garantissant une pérennité dans le canton de Neuchâtel;

– de soutenir le Conseil d'Etat dans sa volonté de développer le pôle suisse des microtechniques d'importance internationale à Neuchâtel.

Le présent rapport a été accepté à l'unanimité des membres présents.

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport de la commission "Observatoire cantonal".

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 7 mars 2008

Au nom de la commission
Observatoire cantonal:

Le président, C.BOREL

Le rapporteur, A. FISCHLI

ANNEXE

Communiqué de presse

de la commission "Observatoire cantonal" concernant l'intégration de l'IMT à l'EPFL

Conformément au mandat reçu du Grand Conseil, la Commission Observatoire neuchâtelois a suivi l'évolution des négociations concernant l'intégration de l'IMT à l'EPFL. Lors de sa séance du 5 octobre 2007, elle s'est penchée sur les divers documents dessinant les contours du futur pôle neuchâtelois des microtechniques et nanotechnologies, ainsi que sur les perspectives de redéploiement de l'UniNE, en particulier de sa faculté des sciences. Elle a également pris connaissance des 2 lettres d'intention que le Conseil d'Etat signera prochainement avec ses partenaires.

Au cours de ses entretiens avec les principaux responsables du dossier et en particulier avec le Secrétaire d'Etat Kleiber et, précédemment, avec le président de l'EPFL Aebischer, la commission a acquis la conviction que l'intégration de l'IMT à l'EPFL sur le site de Neuchâtel constituerait une implantation durable et qu'elle offrirait même d'importantes perspectives de développement, notamment pour la valorisation sur place des relations avec l'industrie. Le transfert du Comlab au CSEM apparaît quant à lui comme l'un des axes essentiels d'une collaboration renforcée entre le CSEM et ses partenaires académiques et industriels. Quant aux investissements envisagés, ils sont en adéquation avec l'importance des enjeux pour la place scientifique et industrielle neuchâteloise.

C'est dès lors à l'unanimité que les membres de la commission ont apporté leur appui au Conseil d'Etat et à l'Université, en vue de la concrétisation de ce projet porteur d'avenir. Ils ont en outre pris acte du fait qu'un rapport plus détaillé sera adressé au Grand Conseil au cours du premier semestre 2008.

Neuchâtel, le 18 octobre 2007

Commission ON

Le président,
C.BOREL

Le rapporteur,
A. FISCHLI

UNIVERSITE: FORMATIONS PROFESSIONNALISANTES 08.016

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un décret concernant l'admission des candidats et candidates à des formations professionnalisantes à l'Université de Neuchâtel

(Du 9 avril 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Outre ses missions traditionnelles d'enseignement et de recherche, l'Université assure également une formation basée sur des compétences à acquérir (intégration de connaissances, habiletés et aptitudes) pour l'étudiant en vue de son intégration professionnelle. L'instauration du système dit de Bologne, qui introduit deux cycles d'études menant aux titres de baccalauréat universitaire (bachelor) et de maîtrise universitaire (master), permet de proposer, dans certains domaines, des formations axées sur la pratique professionnelle et spécifiquement adaptées à celle-ci. Dans cette perspective, les programmes proposés doivent évidemment répondre aux exigences des professions concernées et pouvoir bénéficier des possibilités de formation pratique offertes par les entreprises partenaires. Il est donc essentiel que l'Université puisse travailler en bonne intelligence avec les milieux professionnels où les places de stages sont cependant limitées en nombre.

Dans certains domaines, l'Université doit ainsi résoudre la question de la mise en conformité des admissions et des capacités d'accueil en stages. Cette problématique concerne particulièrement les masters professionnalisants du fait des stages nécessaires à ces formations. Au plan juridique, la possibilité d'adapter les admissions à la capacité d'accueil en stages doit faire l'objet d'un décret du Grand Conseil. Dès lors, il convient de donner à l'Université l'instrument dont elle a besoin pour conduire les formations concernées dans les conditions de faisabilité et de qualité auxquelles elle doit répondre.

1. INTRODUCTION

L'intégration de stages obligatoires dans certaines formations supérieures est souhaitée et nécessaire. C'est notamment le cas pour deux formations dispensées par l'UniNE: la logopédie et, dès la rentrée 2008, le master en journalisme de l'Académie de Journalisme et des Médias (AJM), voire pour les formations communes en muséologie (master et master of advanced studies) des Universités du Triangle Azur (Universités de Genève, Lausanne et Neuchâtel). Dans ces domaines, les étudiants doivent effectuer une partie de leur formation auprès de professionnels.

Dans les masters professionalisants et, conformément au règlement d'études et d'examens concerné, le stage est lui-même un élément de la formation et constitue donc une condition de sa réussite, voire d'admission. Cette situation se retrouve dans d'autres universités suisses où l'on exige parfois, pour être admis, d'avoir trouvé une place de stage ou accompli des stages

préalables, de pouvoir attester d'un certain niveau de compétences et de titres, de répondre à des critères qualitatifs particuliers (admission sur dossier et entretien).

2. PROPOSITION

2.1. Assurer la qualité

La qualité de la formation, ainsi que, finalement, la valeur "réelle" du titre décerné, exigent que l'UniNE, ou plus précisément le responsable de l'enseignement, garde une maîtrise des places de stage afin de s'assurer de la qualité de leur environnement, notamment des travaux confiés ou de la compétence pédagogique du maître de stage. Plus généralement, une bonne entente sur les objectifs de formation entre le port d'attache universitaire et les lieux de stage est indispensable.

De plus, on ne peut que difficilement accepter un nombre illimité d'étudiants à de telles formations tout en sachant que le nombre de places de stages à disposition est limité. Cela reviendrait à accepter des étudiants alors qu'une partie d'entre eux serait condamnée à ne pas pouvoir finir la formation entamée, et ainsi à perdre un temps précieux, même en cas de réussite lors des examens subis à l'Université.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. En ce qui concerne la logopédie, il est notoire que le nombre de professionnels de la branche est très limité en Suisse romande. L'Institut d'orthophonie, qui dispose de contacts privilégiés avec la profession depuis bien longtemps, n'a pu faire bénéficier ses étudiants que d'un maximum de 12 à 15 places de stages par an ces dernières années (une classe de 25 est constituée tous les deux ans). Dans le cadre de la future AJM, la problématique est exactement la même. De nombreuses discussions avec la profession (Presse Suisse, RSR, TSR notamment), il ressort que celle-ci ne pourra offrir des stages que pour 30 étudiants maximum (soit 60 stages de deux mois par an).

2.2. S'adapter aux possibilités d'accueil en stages

Il semble donc primordial de pouvoir limiter le nombre d'étudiants de ces formations afin de s'adapter avec réalisme aux possibilités d'accueil en stages du monde professionnel.

Ce point est fortement appuyé par les responsables des formations en question. C'est le cas de la logopédie-orthophonie, dont le règlement actuel (datant de 1985) prévoit la possibilité d'instaurer un concours (art. 19 al. 2) à la fin de la 1ère année de la formation. Cette possibilité a toujours été utilisée depuis 1985. Ce règlement élaboré avant l'application de la Déclaration de Bologne est désormais dépassé pour les nouvelles admissions et doit impérativement être mis à jour.

Evidemment, l'instauration d'une possibilité de faire correspondre les admissions à la capacité d'accueil en stages dans les formations professionnalisantes visées, signifie qu'il faudra probablement refuser certaines candidatures. Les facultés devront donc s'assurer que les règlements d'études et d'examens des formations considérées définissent des critères d'admission pertinents, définis à l'avance, transparents et vérifiables conformément aux recommandations de la CRUS (Conférence des recteurs des universités suisses). Quant à l'admission elle-même, elle serait de la compétence d'une commission ad hoc, sur la base des critères définis par la faculté. Afin de protéger les candidats non admis contre tous risques tels que l'erreur ou l'arbitraire, les décisions seraient sujettes à recours ordinaire, comme c'est déjà systématiquement le cas aujourd'hui des décisions prises par le service académique de l'Université ou par les facultés.

Par un tel instrument, l'Université ne cherche évidemment pas à mettre en place des filières élitaires. Son intention est uniquement de conduire des formations de qualité, ouvertes sur la vie professionnelle, dans un esprit de responsabilité à l'égard de la société, des étudiants et du monde professionnel concerné.

2.3. Eléments juridiques

D'un point de vue juridique, la possibilité d'adapter les admissions à la capacité d'accueil en stages doit ressortir d'une loi votée par le Grand Conseil.

L'article 65, alinéa 5 LU (conditions d'admission et taxes) prévoit à l'heure actuelle déjà que "lorsque les conditions de l'enseignement l'exigent, le recteur ou la rectrice peut restreindre le nombre des auditeurs et auditrices, après avoir entendu la faculté intéressée". Cette disposition ne concerne toutefois que les auditeurs et ne peut servir de base légale à la même restriction pour les étudiants. Il sera donc nécessaire de modifier la loi en conséquence lorsqu'il s'agira de la réviser. Il ne semble toutefois pas judicieux d'ouvrir maintenant le débat sur la LU, avant que la nouvelle Loi fédérale sur l'Aide aux Hautes Ecoles (LAHE, dont la procédure de consultation vient de s'achever), qui entraînera très certainement de nombreuses modifications de la LU, ne soit adoptée.

Nous proposons donc aujourd'hui un projet de décret concernant l'admission des candidats à des formations professionnalisantes à l'Université de Neuchâtel, texte qui permettra de régler les questions les plus urgentes en la matière.

3. INCIDENCES FINANCIERES, SUR LE PERSONNEL ET SUR LES COMMUNES

Ce projet n'a pas d'incidences sur les domaines évoqués.

4. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le présent rapport est soumis au vote à la majorité simple du Grand Conseil.

5. CONCLUSION

Conformément au Règlement général d'organisation de l'Université (RGOU), le Conseil de l'Université se prononce sur la politique générale de l'Université au sens de la LU, notamment sur les règlements. Le rectorat a par conséquent saisi ledit Conseil de la problématique faisant l'objet de ce rapport. Dans sa séance du 11 décembre 2007, le Conseil de l'Université a accepté, à une très large majorité, l'ouverture du processus permettant d'adapter les admissions aux formations professionnalisantes à la capacité d'accueil en stages des milieux professionnels concernés.

Le projet de décret annexé qui vous est proposé répond donc à cette demande et constitue un instrument important pour la gestion des filières de formation professionnalisante proposées par l'Université.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 9 avril 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, F. CUCHE

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
concernant l'admission des candidats et candidates à des formations professionnalisantes à l'Université de Neuchâtel

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 65 de la loi sur l'Université du 5 novembre 2002;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 9 avril 2008

décrète:

Article premier [1]Lorsqu'une formation universitaire professionnalisante exige qu'une partie du programme soit effectuée hors de l'Université dans le cadre de stages professionnels, le rectorat, après avoir entendu la faculté concernée, peut limiter le nombre d'étudiants admissibles à cette formation compte tenu des possibilités d'accueil en stage.

[2]Dans ce cas, l'admission des étudiants est effectuée sur dossier, par examen ou selon toute autre forme d'évaluation, par une commission ad hoc.

Art. 2 Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

[2]Il pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

PREVENTION CONTRE L'ILLETTRISME 08.017

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
relatif
aux mesures de prévention contre l'illettrisme

(du 16 avril 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Dans notre société de l'information, l'écrit est partout présent, que ce soit dans les supports papier traditionnels ou dans les versions informatisées que nous délivrent Internet et ses ressources multiples (informations, achats en ligne, guichets virtuels, échanges, etc.). Le développement des nouvelles technologies suppose des compétences accrues dans le domaine de la lecture et de l'écriture.

Les enquêtes internationales ont révélé que 20% des adolescents de notre pays maîtrisent mal la lecture à la fin de leur scolarité obligatoire et que 7% d'entre eux forment un groupe à risque susceptible de rencontrer de sérieux problèmes par la suite. Le canton de Neuchâtel n'échappe pas à ce phénomène.

Le présent rapport précise l'état de la réflexion à l'échelle nationale et internationale tout en faisant le point de la problématique de l'illettrisme dans notre canton. Il indique les mesures spécifiques de prévention qui ont été mises en œuvre au sein de la scolarité obligatoire neuchâteloise et souligne l'apport d'actions citoyennes auprès de la jeunesse. Enfin, il propose un catalogue de neuf mesures concrètes, scolaires et extrascolaires, qui devraient voir le jour dans les années à venir.

1. INTRODUCTION

En date du 6 février 2002, le Grand Conseil a accepté la motion Serge Vuilleumier « Illettrisme » 00.171. Le Conseil d'Etat a souhaité donner réponse en établissant un rapport incluant également la motion Claude Borel 98.161 "Pitié pour les analphabètes de la révolution technologique". Nous rappelons ci-après la teneur des deux motions.

> **00.171**
> 22 novembre 2000
> **Motion Serge Vuilleumier**
> **Illettrisme**
>
> *Le monde dans lequel nous vivons fait large utilisation de l'écrit. Pensons à l'information par voie de presse, pensons à la somme de documents de toutes sortes qui parviennent aux citoyens et citoyennes (informations électorales, vote par correspondance, Internet), ou encore aux factures, aux contrats d'assurances et aux formules d'impôts. Pensons aux nombreuses indications dont la lecture permet de choisir la route à prendre ou la consommation à commander.*

Une partie non négligeable de la population suisse n'est pourtant pas à l'aise avec l'écrit, comme le confirme une récente étude sur les compétences de lecture conduite dans toute l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Pourtant, les analphabètes, soit les personnes incapables de lire et écrire, ne sont pas nombreux. Mais une nouvelle catégorie a été décrite: les personnes qui, bien qu'ayant appris à lire et à écrire, sont dans l'incapacité de comprendre le sens d'un texte simple. Ces personnes-là sont appelées "illettrées". Cet illettrisme "malgré l'école" a remplacé l'analphabétisme "par défaut d'école".

Si des associations telles que l'Association Lire et Ecrire aident celles et ceux qui le souhaitent à sortir de cette situation, des efforts spécifiques entrepris lorsque les jeunes sont encore en formation peuvent contribuer à la prévenir.

La qualité de la formation est, dans le canton de Neuchâtel, un objectif dont l'importance est bien prise en compte, on en veut pour preuve les sommes que l'Etat y consacre. Nous demandons que cette importance soit confirmée par des mesures spécifiques permettant de lutter contre l'illettrisme.

Cette motion pourrait être liée à la motion Claude Borel 98.161, du 30 septembre 1998, "Pitié pour les analphabètes de la révolution technologique!".

Cosignataires: B. Bois, V. Houlmann, P. Erard, M. Debély, O. Duvoisin, H.U. Weber, A. Crameri, A. Laurent, L. Matthey, J.-C. Perrinjaquet, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Perroset, F. Perrin-Marti, R. Wüst, S. Müller Devaud, B. Soguel et C. Borel.

98.161
30 septembre 1998
Motion Claude Borel
Pitié pour les analphabètes de la révolution technologique!

Malgré toutes les belles théories centrées sur la "satisfaction du client", la révolution technologique qui progresse inexorablement laisse de plus en plus de gens désemparés, tout particulièrement parmi les personnes du troisième âge. Ce phénomène renforce l'isolement social de couches de plus en plus larges de la population. Le Conseil d'Etat est prié d'étudier, avec les milieux concernés, les voies et moyens permettant de limiter les effets néfastes de la révolution technologique (notamment informatiques) et de certaines restructurations (notamment des PTT, des CFF et des autres sociétés de transports publics) pour les habitants de ce canton qui ne parviennent plus à rester "dans le vent du modernisme".

Cosignataires: F. Berthoud, J.-A. Maire, C. Mermet, J.-J. Delémont, B. Soguel, S. Mamie, P. Bonhôte, G. Santschi, D. Barraud, M.-A. Crelier-Lecoultre, M. Giovannini, J. Studer, B. Bois, H. u. Weber, R. Wüst, P. Erard, M. Perroset, M. Blum, Ph. Loup, B. Renevey, M. Guillaume-Gentil-Henry, J.-C. Perrinjaquet, Frédéric Cuche et M. Donati.

Développement écrit

Permettez-nous de commencer ce développement par un souvenir de jeunesse.

Lors de notre école de recrues, nous nous étions étonnés que l'un de nos camarades ne rentre jamais dans son village les week-ends de congé. Nous avions obtenu une réponse qui nous avait fort surpris:

"Je ne sais pas prendre le train!"

L'école a réussi longtemps à éviter la multiplication de cas semblables en favorisant l'apprentissage de la vie de tous les jours lors de la dernière année scolaire. La rapidité du progrès technologique enregistré aujourd'hui relativise toutefois le succès de ces efforts et notre société multiplie désormais les victimes dudit "progrès". On entend de plus en plus souvent des gens dire. "En dehors de chez moi, je ne sais plus téléphoner! Je ne peux plus acheter de billets à la gare! Je ne sais pas utiliser un Bancomat."

En effet, la plupart des gares ne sont plus desservies; même les bureaux de poste les plus importants renoncent peu à peu à offrir des annuaires téléphoniques à leur "aimable clientèle" ("Veuillez consulter l'annuaire informatique! D'ailleurs, Monsieur, Poste et

Télécom, ce n'est plus la même entreprise"); plusieurs banques ne remettent plus d'argent "cash" à leurs guichets; de nombreuses prestations ne sont plus accessibles qu'avec des cartes ad hoc qui impliquent souvent la mémorisation de longs numéros de code personnels. La présente liste pourrait être complétée par bien d'autres exemples analogues.

Nous serions reconnaissants au Conseil d'Etat d'examiner avec les associations concernées (ex: AVIVO, Po Senectute, etc.) quels sont les secteurs d'activités qui posent le plus de problèmes et de voir dans quelle mesure il serait possible de remédier aux inconvénients constatés et par quels moyens (ex: intervention à la source auprès des prestateurs de services, information et formation des utilisateurs, création d'emplois de proximité).

2. CONSTATATIONS PRELIMINAIRES

Alors que la maîtrise de l'écrit est devenue aujourd'hui la norme, une part non négligeable de la population est insuffisamment armée pour affronter les défis de notre société. Les motionnaires interpellent les autorités cantonales pour que des mesures spécifiques de lutte contre l'illettrisme soient entreprises dans les écoles et réaffirment l'importance de la qualité de la formation.

Parmi les définitions du mot "Illettrisme", on peut retenir celle du rapport de tendance du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation qui désigne par Illettrisme "un phénomène social observable dans les pays industrialisés où la fréquentation de l'école est obligatoire durant 9 ans environ. Le concept d'illettrisme décrit le fait d'adultes parlant la langue du pays ou de la région dans laquelle ils vivent et ayant fréquenté l'école normalement, du moins dans sa durée, et qui maîtrisent mal les compétences de base (lire, écrire et calculer) que l'école aurait dû leur transmettre".

On distinguera l'illettrisme de la notion d'analphabétisme; cette dernière concerne des personnes qui n'ont jamais fréquenté l'école et n'ont pas eu la possibilité d'apprendre à lire, à écrire et à calculer dans leur langue maternelle.

Les nombreuses études faites autour de l'illettrisme montrent la difficulté à en cerner les causes qui dépendent de facteurs tant familiaux que personnels, relationnels ou scolaires.

Quant aux conséquences, elles sont, elles aussi, multiples: manque de confiance en soi, dépendances, possibilités restreintes dans le choix et l'exercice d'une profession, exclusion, impossibilité à pratiquer sa citoyenneté, etc.

Dans notre société de l'information, l'écrit est partout présent, non seulement dans les supports papier traditionnels, mais également dans les versions informatisées que nous délivrent Internet et ses ressources multiples (informations, achats en ligne, guichets virtuels, échanges, etc.) ; le développement des nouvelles technologies suppose des compétences accrues dans le domaine de la lecture et de l'écriture.

S'il apparaît aujourd'hui que l'école n'est pas seule responsable des difficultés que ressentent les jeunes à utiliser et à traiter le langage écrit, il n'en demeure pas moins qu'elle a le devoir de placer la maîtrise de la lecture et de l'écriture comme un de ses objectifs prioritaires. Alors que l'évolution technologique, économique et sociale impose des compétences croissantes dans ces domaines, les enquêtes PISA de l'OCDE révèlent que 20% des adolescents de notre pays maîtrisent mal la lecture à la fin de leur scolarité obligatoire et que 7% d'entre eux forment un groupe à risque susceptible de rencontrer de sérieux problèmes par la suite.

Une grande part des connaissances, scolaires et extra-scolaires, se transmettent à travers l'écrit qu'il s'agit de maîtriser. La lecture a un statut particulier parmi toutes les disciplines enseignées en ce sens qu'elle conditionne les autres apprentissages.

Enfin, les chercheurs, dans leur majorité, s'accordent à dire que l'apprentissage de ces compétences de base – lire, écrire et calculer – ne se limite pas à une technique mais qu'il s'agit d'une pratique culturelle dont les premiers fondements sont jetés dès l'enfance c'est-à-dire bien avant l'entrée à l'école obligatoire.

Le Conseil d'Etat est bien conscient de la problématique soulevée par les deux motions. Il en a pris la mesure et a déjà agi dans le sens souhaité par les signataires. Par conséquent, sa réponse fera apparaître la nature exacte des problèmes posés au système scolaire, brossera l'inventaire des ressources disponibles dans et hors champ scolaire et dressera le tableau de ce qui devrait encore être fait. Pour ce faire, il a privilégié une approche pédagogique et culturelle en écartant, en raison de la complexité du sujet, tout ce qui était lié à des causes pathologiques (dyslexie, dysphasie, maladies graves durant l'enfance, etc.).

Mais il ne saurait y avoir de réponses simples à la question de l'illettrisme, véritable phénomène de société qui mobilise le monde de l'éducation dans son ensemble.

3. CONTEXTE GENERAL

La problématique de la maîtrise de la lecture et de l'écriture n'est pas l'apanage de notre canton. Elle est actuellement reprise à différents niveaux:

– *OCDE:*

  Enquêtes PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves), enquêtes ALL (Adult Literacy and Lifeskills).

– *Confédération:*

  Publication d'un rapport intitulé "L'illettrisme, Quand l'écrit pose problème", qui répond à une pétition de l'association Lire et Ecrire. Sur mandat de l'Office fédéral de la Culture, le centre LESEN (LIRE) de la haute école spécialisée Aargau Nordwestschweiz a pris contact avec des experts actifs dans le domaine de l'écriture et de la lecture. Parmi les participants à ce réseau, on compte les institutions engagées dans la prévention de l'illettrisme: les écoles, les administrations, mais aussi les bibliothèques, les offices spécialisés dans les problèmes de dyslexie et les autres troubles du langage et de l'écriture, et d'autres organes qui se proposent d'encourager la lecture et l'écriture. Le Département de l'éducation, de la culture et des sports du canton de Neuchâtel y est représenté par le chargé de mission pour l'enseignement de la lecture, rattaché au service de l'enseignement obligatoire.

– *Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)*

  La CDIP s'est prononcée en faveur de la création d'un accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS), qui doit être ratifié par les cantons. Cet accord fixe, sur le plan suisse, des niveaux de compétence dans certaines disciplines fondamentales, dont le domaine des langues et, par-là même, du français et de la lecture.

– *CIIP*

  Dans sa déclaration sur les finalités et objectifs de l'école publique, la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) réaffirme l'importance de la maîtrise de l'écrit.

– *Canton de Neuchâtel*

  Le service de l'enseignement obligatoire a inscrit le renforcement de l'apprentissage de la lecture parmi ses objectifs prioritaires.

– A cela s'ajoutent des *initiatives communales* ou des *actions citoyennes*.

4. LA PREVENTION DE L'ILLETTRISME DANS NOTRE CANTON

4.1. Prévention de l'illettrisme: rôle fondamental des parents et de l'entourage de l'enfant

L'appropriation du langage écrit est un processus qui commence très tôt dans la vie de l'enfant, bien avant les apprentissages à l'école.

C'est en observant les adultes qui utilisent la lecture et l'écriture et en explorant le langage écrit avec leur aide et leurs encouragements que l'enfant découvre son utilité et sa richesse. Les parents sont donc les premiers guides de cet apprentissage. C'est aussi la tâche de tous ceux qui travaillent auprès des familles et des jeunes enfants.

A la faveur de la loi concernant les structures d'accueil de la petite enfance, la communication avec tous les acteurs qui travaillent dans ce secteur devient plus aisée. Certaines crèches accueillent déjà des actions visant à mettre les enfants en contact avec des livres.

Une information relative à la prévention de l'illettrisme a été initiée à l'Ecole Pierre-Coullery / CIFOM auprès des auxiliaires de crèches et des éducateurs de la petite enfance par le groupe PIP (Prévention de l'Illettrisme au Préscolaire). Ce réseau citoyen réunit des bibliothécaires, des éducatrices de la petite enfance, des conteuses, des orthophonistes, des formatrices d'adultes, des maîtresses d'écoles enfantines.

4.2. L'entrée dans l'écrit à l'école enfantine: rôle central des enseignants

L'école enfantine a évidemment un rôle important à jouer dans la conquête de la lecture et de l'écriture. Les enseignants du secteur préscolaire doivent familiariser leurs élèves à la culture écrite en leur lisant des histoires, en les faisant discuter sur des textes et en leur faisant vivre des expériences d'écriture, tâches particulièrement importantes lorsque les parents ont peu de dispositions pour la lecture.

L'expression orale, la lecture et l'écriture sont des domaines complémentaires qu'il s'agit d'explorer au travers d'activités variées et motivantes. On passera progressivement d'une pédagogie basée sur le jeu à un apprentissage plus systématique, en fonction de l'état de développement de l'enfant.

Notons toutefois que l'actuel caractère facultatif de la préscolarité incite encore certains milieux à proscrire tout ce qui pourrait s'insérer dans les apprentissages réservés d'autorité à l'école obligatoire. Cette préoccupation est clairement stipulée dans la loi sur l'école enfantine: "L'école enfantine favorise le développement de l'enfant et son adaptation à la vie sociale, sans anticiper sur le programme de l'école primaire".

4.3. La lecture à l'école obligatoire: un apprentissage en continu

L'école primaire poursuit l'accompagnement de l'enfant vers la culture de l'écrit entrepris à l'école enfantine. Elle se caractérise, notamment dans ses deux premières années, par un enseignement intensif et systématique de la lecture et de l'écriture. Au-delà des controverses sur la meilleure façon d'apprendre à lire, la plupart des experts s'accordent sur deux axes principaux à travailler simultanément, l'apprentissage du code écrit (ou comment est construit le langage écrit) et celui de la compréhension des textes.

Contrairement à une idée encore largement répandue, les compétences de base en lecture ne sont pas toutes acquises et intégrées dans les premières années de l'école primaire. La lecture – qui n'est pas seulement affaire de déchiffrage – met en jeu des capacités multiples et complexes exigeant un travail de longue haleine. L'apprentissage ne s'arrête pas à un quelconque moment de la scolarité obligatoire, mais se poursuit jusqu'à la fin de la 9^{e} année.

Un rapport, rédigé en février 2002 par l'inspection des écoles et adopté par la Conférence de l'enseignement obligatoire, dresse un constat en demi-teinte de l'enseignement de la lecture dans le canton de Neuchâtel (voir extrait ci-dessous) :

«En parcourant les écoles, on constate que le niveau de lecture est très différent d'un endroit à l'autre. Pour expliquer ce phénomène, les maîtres interrogés évoquent en premier lieu l'influence déterminante du milieu familial dans lequel l'enfant évolue.

Si la composition des classes peut en partie expliquer les divers niveaux de réussite en lecture, on sait aussi que l'action de l'enseignant est un facteur déterminant dans la réussite des élèves. Quel est donc le portrait de cet enseignant "idéal"?

- *Il a du plaisir à lire;*
- *il aime les livres et sait en parler;*
- *il prend du temps pour lire à ses élèves;*
- *sa classe est pleine de livres;*
- *il fréquente les bibliothèques et les librairies avec ses élèves;*

bref, il saisit toutes les occasions de lire et de faire lire.

- *Il planifie son enseignement en fonction d'objectifs précis;*
- *il part du présupposé que "l'on n'apprend pas à lire tout seul;"*
- *il sait observer les stratégies utilisées par ses élèves;*
- *il diversifie les activités d'apprentissage pour répondre aux besoins de sa classe;*
- *il met en place des ateliers de lecture (apprentissage ou perfectionnement);*
- *il est rigoureux et exigeant.*

Les enseignants s'accordent à dire que l'attitude des élèves a changé depuis une décennie. Face aux enfants-zappeurs, le maître peine à enseigner le b.a.-ba de la lecture. Trop d'élèves "surfent" à la surface du texte sans entrer véritablement dans l'écrit. N'oublions pas non plus qu'un élève sur cinq apprend à lire dans une langue qu'il maîtrise souvent mal ou qu'il ne connaît tout simplement pas.

Enfin, les instituteurs et institutrices de 1ère année primaire ne disposent pas de moyens d'enseignement structurés, contrairement à leurs collègues des autres degrés. En effet, les cantons romands n'ayant pas défini d'outils didactiques communs pour la 1ère année, chaque enseignant s'essouffle à créer son propre matériel ou s'approvisionne dans les nombreuses ressources que proposent les maisons d'édition. Financés par les commissions scolaires, ils ont acquis diverses méthodes avec des résultats très inégaux pour les élèves.

L'école secondaire interpelle régulièrement l'école primaire au sujet d'élèves considérés mauvais lecteurs. Alors qu'à l'école primaire certains sujets font illusion avec une lecture approximative, à l'entrée à l'école secondaire l'état précaire de leur savoir-lire ne leur permet pas d'affronter de nouvelles difficultés. La plupart des enseignants du secondaire pratiquent peu l'enseignement continué de la lecture par manque de formation, de temps ou de moyens didactiques».

4.4. Goût et plaisir de lire, à l'école et ailleurs

Les recherches ont mis en évidence l'efficacité des actions qui visent à susciter chez les enfants le goût et le plaisir de lire. Il s'agit de passer d'un enseignement technique scolaire – souvent synonyme chez les élèves de devoirs à faire et de questionnaires à remplir – à des activités motivantes qui donnent l'occasion de découvrir l'utilité ainsi que le côté attrayant de la lecture. Dans cette perspective, l'apport de la Littérature Jeunesse est capital.

Cette promotion de la lecture est particulièrement importante pour les enfants dont les parents n'attribuent pas de grande importance au livre. Et elle se révèle plus efficace lorsqu'une coopération est instaurée entre l'école et la famille.

Les écoles enfantines de La Chaux-de-Fonds ont entrepris une action intitulée La Ribambelle qui réunit autour des livres les élèves et leurs parents. Ce concept a été développé pour l'école enfantine grâce au soutien de l'association de la Bibliothèque des Jeunes de La Chaux-de-Fonds et à l'engagement bénévole de deux enseignantes de l'école enfantine.

Quelques initiatives citoyennes entendent promouvoir la lecture auprès des enfants et des adolescents. Citons plus particulièrement celle initiée par un enseignant loclois qui consiste à mettre en contact des élèves de son école avec des retraités autour du plaisir partagé de la lecture. Développée en France grâce au soutien de l'écrivain Alexandre Jardin, cette action intitulée Lire et Faire Lire est introduite pour une partie des élèves de l'école primaire du Locle à titre expérimental.

4.5. Efforts particuliers pour les élèves de langue et de culture étrangère

Dès l'école enfantine, le soutien donné aux enfants de culture étrangère mérite une attention particulière. Les enfants immigrés courent le risque de ne plus apprendre parfaitement la langue de l'enseignement parce qu'ils commencent cet apprentissage trop tardivement. Les enquêtes PISA ont démontré que lorsque la proportion d'allophones devient importante, elle pèse sur les résultats d'ensemble de la classe.

En fin de scolarité obligatoire, certains adolescents ne présentent pas une maîtrise suffisante de la lecture pour la poursuite de leur parcours de formation. Les exigences de notre société ne cessant de croître, ces jeunes risquent de se retrouver propulsés sans qualifications sur le marché du travail. C'est donc avant cette phase cruciale qu'il s'agit d'intervenir, en donnant aux élèves du secondaire 1 des mesures de soutien qui les aident à consolider leurs compétences et à reconstruire leur confiance en soi.

A Neuchâtel, le secteur préscolaire dispense des appuis langagiers aux élèves non francophones. Organisés dans l'ensemble du canton en deuxième année enfantine, ces appuis ne sont pas partout généralisés pour les enfants de quatre ans.

Depuis l'arrivée importante d'élèves allophones, les responsables des écoles primaires et secondaires ont mis sur pied des cours de français donnés en classe d'accueil ou dans des classes ordinaires. Dans un premier temps, les leçons portent sur l'acquisition du langage oral pour ensuite passer progressivement à un enseignement de la langue écrite.

Les mesures de soutien en lecture sont partout présentes dans les premiers degrés de l'école primaire. Elles s'adressent à tous les élèves, francophones ou non, qui éprouvent des difficultés d'apprentissage. A contrario, les élèves de l'école secondaire ne bénéficient pas d'appui spécifique dans ce domaine. Une expérience de soutien en lecture, menée à La Chaux-de-Fonds avec des élèves de 7^{e} et de 8^{e} années, a fait l'objet d'une recherche conduite par la Haute Ecole pédagogique Berne – Jura – Neuchâtel (HEP-BEJUNE) et l'Institut de Recherche et de Documentation pédagogique (IRDP).

4.6. Importance d'une bonne formation pour les enseignants

L'action de l'enseignant est essentielle pour la socialisation des élèves à la lecture – en particulier quand il s'agit d'enfants et d'adolescents issus de milieux socio-culturels défavorisés. Le contenu de la formation doit intégrer une réflexion sur le développement de l'intelligence, l'acquisition du langage (oral et écrit) et les théories de l'apprentissage. Cette formation, initiale et continue, vise également à affiner la capacité de diagnostic et à élargir la panoplie des instruments didactiques et méthodologiques. Elle suscite, en outre, le plaisir et l'envie de lire.

Cette formation ne s'adresse pas uniquement aux maîtres qui sont appelés à enseigner le français. Trouver de l'information, interpréter, réfléchir, communiquer son savoir sont des composantes qui concernent tous les apprentissages effectués à l'école. Il est par conséquent indispensable d'associer l'ensemble du corps enseignant à cette réflexion.

Dans le canton de Neuchâtel, la situation particulière des instituteurs et institutrices qui commencent leur activité en 1ère année primaire a, de tout temps, été problématique. Ne possédant pas les repères que procure l'expérience, ils doivent construire leur pratique en glanant, de-ci de-là, les divers éléments utiles. Certains chanceux peuvent bénéficier de l'appui d'un collègue, d'autres s'inscrivent à des cours de formation continue, d'autres encore se procurent les méthodes du commerce. Cette situation liée aux moyens d'enseignement a cependant évolué depuis l'introduction des nouveaux supports didactiques pour l'enseignement de la lecture dans les écoles primaires en 2006. Par ailleurs, le quota d'heures de cours attribué à l'enseignement du français ne permet pas d'aborder la problématique de la lecture dans toute sa complexité. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, les responsables scolaires et les enseignants réclament un renforcement de la formation en didactique de la lecture, notamment dans la filière –2+2.

Les offres de formation continue dans le domaine de la lecture rencontrent l'adhésion des enseignants des premiers degrés de la scolarité principalement. Les maîtres d'école enfantine et primaire viennent y puiser des idées pour construire ou enrichir leur pratique. Leurs collègues du secondaire manifestent moins d'intérêt.

4.7. Accès, pour les adultes, aux nouvelles formes d'information et de communication

Une grande partie des textes (formulaires administratifs, modes d'emploi, notices) sont rédigés dans un langage inaccessible aux adultes en situation d'illettrisme. Citons pour exemple les consignes de vote par correspondance qui posent problème à un certain nombre de citoyens.

L'administration cantonale recourt, de plus en plus, aux nouvelles technologies pour communiquer avec son public. Des guichets virtuels sont créés pour faciliter les transactions. Mais que devient le lecteur peu compétent lorsqu'il se retrouve seul devant des informations souvent complexes à décoder?

Bien que sortant du strict champ scolaire, le Conseil d'Etat a souhaité inscrire ce dernier domaine dans son inventaire des problèmes posés. Conscient que l'administration cantonale produit quantité d'écrits et de documents électroniques complexes, il entend apporter des solutions et ainsi apporter une réponse à la motion Claude Borel "Pitié pour les analphabètes de la révolution technologique".

5. LES MESURES MISES EN ŒUVRE DEPUIS 2002

Sortie du laboratoire des chercheurs, la problématique de l'illettrisme est actuellement largement diffusée dans le grand public grâce, notamment, au concours des médias. Elle suscite également l'intérêt et les interrogations du monde de l'éducation. Aussi, depuis l'acceptation de la motion par le Grand Conseil, plusieurs démarches innovantes ont-elles été menées dans les écoles auprès des élèves et des enseignants.

5.1. Engagement d'un chargé de mission pour l'enseignement de la lecture

L'engagement au sein du service de l'enseignement obligatoire d'un chargé de mission pour la lecture, effectué en 2003 après le dépôt du rapport de l'inspection des écoles, a permis de promouvoir la Littérature Jeunesse dans les classes. Citons, entre autres actions, l'année de l'auteur, l'année de la poésie et les présentations annuelles des nouveautés de l'édition. Le chargé de mission collabore avec les bibliothèques et avec diverses institutions de Suisse romande qui oeuvrent dans le même sens: Le Prix Chronos pour Pro Senectute, la Bataille des livres dans le cadre du Salon du Livre, la Semaine de la lecture lancée par le Syndicat des enseignants romands pour n'en citer que quelques-unes.

5.2. Augmentation du nombre de périodes dévolues à l'enseignement de la lecture et de l'écriture

Le temps consacré à l'apprentissage de la lecture en 1ère année primaire peut être un facteur déterminant pour la réussite de certains élèves. La France voisine préconise une fourchette hebdomadaire comprise entre 9 et 10 heures pour "la maîtrise du langage et de la langue française" alors que le canton de Neuchâtel n'en offre que 5 dans les classes de 1re année primaire. Plus près de chez nous, les élèves fribourgeois, valaisans, vaudois et bernois ont un horaire hebdomadaire plus chargé que ceux des petits Neuchâtelois.

A la faveur de l'harmonisation des horaires scolaires, la grille-horaire des élèves de première année primaire de notre canton a été augmentée de 2 périodes d'enseignement. Une des périodes supplémentaires a été attribuée au français.

5.3. Achat de moyens d'enseignement de la lecture

En première année primaire

Le service de l'enseignement obligatoire a donné mandat à un groupe de travail de proposer des moyens d'enseignement susceptibles de renforcer l'apprentissage de la lecture en première année primaire et d'harmoniser les pratiques des enseignants. Les nouveaux manuels ont été introduits dans les classes dès la rentrée scolaire d'août 2006. Les premiers constats sont encourageants. De l'avis des enseignants, les compétences en lecture des élèves de première année s'en trouvent renforcées. Une suite est d'ores et déjà prévue pour les élèves de 2e année primaire ; en effet, un groupe de travail est chargé de préparer l'introduction des nouvelles méthodologies.

Notons que le canton de Neuchâtel a été précurseur en la matière puisque, sous l'égide de la CIIP, tous les cantons romands devraient adopter ces moyens d'enseignement à partir de la rentrée scolaire 2008.

Dans tous les degrés de la scolarité obligatoire

Une collection romande intitulée "S'exprimer en français" a été introduite dans les écoles primaires et secondaires. Elle propose des activités de lecture et d'expression.

5.4. Séances d'information à l'école enfantine autour de l'entrée dans l'écrit

Au cours de l'année scolaire 2006-2007, tous les enseignants de l'école enfantine ont été réunis pour découvrir les nouveaux moyens d'enseignement utilisés en première année primaire. A cette occasion, ils ont présenté à leurs collègues les nombreuses activités qu'ils ont créées pour leurs élèves autour du thème de l'entrée dans l'écrit. Quelque deux cents propositions d'activités seront ainsi mises à disposition de chacun sur le Réseau pédagogique neuchâtelois (RPN).

5.5. Cours de langue pour les élèves allophones de l'école enfantine

Avec l'instauration de deux années d'école enfantine s'est posée la question du renforcement de l'apprentissage du français pour les élèves de langue et de culture étrangères. Les mesures de soutien langagier, déjà introduites dans les classes de 2e enfantine, ont été progressivement étendues à celles de 1ère enfantine. Avec des compétences accrues dans le domaine de la langue orale, les jeunes élèves allophones sont ainsi mieux préparés pour entrer dans l'écrit.

5.6. Accès à l'outil informatique

Depuis l'acceptation par le Grand Conseil du crédit d'investissement de 11.900.000 francs en faveur des nouvelles technologies de l'information et de la communication en février 2001, toutes les écoles enfantines, primaires et secondaires ont été progressivement dotées d'ordinateurs. Aujourd'hui, les élèves sont non seulement initiés très tôt au maniement de l'outil informatique – compétence indispensable dans la société actuelle – mais ils profitent également de la machine pour se perfectionner dans le domaine de l'écrit. Grâce à des logiciels spécifiques d'entraînement, ils acquièrent une lecture plus rapide et efficace. L'usage de la messagerie en classe ou celui d'Internet complète cet apport.

5.7. Formation des enseignants

Formation initiale et continue

Des liens étroits sont établis avec les instituts de formation. Le site neuchâtelois de la HEP-BEJUNE organise une semaine de la lecture à laquelle sont associés le chargé de mission pour l'enseignement de la lecture ainsi que plusieurs formateurs en établissement.

La dotation en cours de formation reste malheureusement très inférieure aux besoins des futurs enseignants. Pour tenter de remédier à cette situation, la formation continue organise, dans le

domaine de la lecture, un accompagnement facultatif des jeunes diplômés par des praticiens expérimentés.

La formation continue propose également de nombreux cours et conférences sur le thème de l'écrit pour les enseignants de tous les degrés de la scolarité obligatoire. L'information est largement diffusée.

5.8. Actions des bibliothèques

Soulignons aussi la contribution des bibliothécaires des écoles ou des bibliothèques communales qui conseillent les enfants et les jeunes dans leur choix et leur fournissent livres et documents. La plupart d'entre elles accueillent les classes pour des présentations et des lectures publiques.

5.9. Initiatives de certaines écoles

Certaines écoles développent leurs propres outils. L'action La Ribambelle, introduite dans les classes enfantines de La Chaux-de-Fonds, a été reprise au Locle et à Neuchâtel.

L'action Lire et Faire Lire de l'écrivain Alexandre Jardin initiée depuis plusieurs années à titre expérimental est étendue à l'ensemble des élèves de l'école primaire du Locle. Elle trouve également un développement dans d'autres localités du canton, notamment à La Chaux-de-Fonds.

5.10. Initiatives privées

Des organisations engagées dans la lutte contre l'illettrisme oeuvrent dans le canton. L'Association Lire et Ecrire, très active, offre de nombreux cours de lecture et de rédaction pour adultes.

Le groupe PIP (Prévention de l'Illettrisme au Préscolaire), déjà cité, continue son action de découverte des livres dans les crèches avec les enfants et, si possible leurs parents, ou directement dans les quartiers où résident des populations défavorisées.

D'autres initiatives citoyennes entendent promouvoir la lecture auprès des enfants et des adolescents. Enfin, des clubs services offrent ponctuellement des livres à des classes de l'école neuchâteloise.

5.11. Bilan intermédiaire

Certes, on ne peut pas mesurer la taille d'un arbre à peine la graine plantée mais force est de constater qu'une prise de conscience générale a eu lieu au sein de l'école neuchâteloise. Enseignants et directions sont satisfaits de pouvoir bénéficier des prestations d'une personne spécifiquement affectée à la promotion de la lecture.

Les différentes mesures mises en œuvre depuis 2002 sont encore trop récentes pour qu'on puisse en mesurer l'impact auprès des élèves. Certaines datent d'une année voire deux ans et ce n'est que sur le long terme, c'est-à-dire à la fin de l'entier du parcours scolaire d'une volée d'élèves, qu'un constat pertinent pourra être effectué.

Cependant, de l'avis des responsables scolaires des écoles enfantines et primaires, des améliorations sur le terrain sont déjà perceptibles. On note de meilleures compétences en lecture en première année primaire grâce, notamment, à l'apport des nouveaux moyens d'enseignement. Les actions initiées par le délégué à l'enseignement de la lecture trouvent de bons échos auprès des enseignants. Au niveau secondaire 1, plusieurs écoles organisent des activités pour l'ensemble de leurs élèves en lien avec la lecture.

6. PREVENTION DE L'«ANALPHABETISME DE LA REVOLUTION TECHNOLOGIQUE»

Le développement du recours aux nouveaux médias, comme l'Internet, est considérable dans la société actuelle et induit inexorablement des «laissés pour compte», peu à l'aise avec l'usage des dernières nouveautés technologiques. La problématique des «analphabètes de la révolution technologique» est vaste et le Conseil d'Etat entend sur ce point apporter sa contribution de manière pragmatique et ciblée.

Les collectivités publiques peuvent contribuer à lutter contre le phénomène des «analphabètes de la révolution technologique», en proposant essentiellement des prestations de formation à l'attention de celles et ceux qui pourraient se sentir dépassés par les moyens de communication modernes. Cela commence déjà par les formations de base en informatique; l'école neuchâteloise y contribue indubitablement. Cela peut aussi se traduire en termes de formation continue, par exemple à l'attention des personnes plus âgées.

Sur ce dernier point, force est de constater que les possibilités de formation dans le canton de Neuchâtel sont larges. Plusieurs sections de l'AVIVO ont, par exemple, renoncé à mettre sur pied de nouveaux cours informatiques, tant l'offre générale est importante.

Le CEFNA (Centre de formation pour adultes), alliance des centres de formation professionnelle du canton de Neuchâtel, propose, en collaboration avec le Mouvement des aînés ou Pro Senectute, une large palette de cours. En 2007, la Formation continue du CPLN a organisé 5 cours d'informatique pour les aînés (2 initiations, 2 Internet et 1 Word), pour un total de 50 apprenants. En 2008, après 4 mois, 8 cours d'informatique ont déjà été organisés (80 apprenants). Au CIFOM, 17 cours d'initiation à l'informatique pour aînés ont réuni 181 participants en 2007. Cette offre est complétée par le Cyberthé (mise à disposition d'une salle informatique et de conseils, tous les mercredis après-midi), en collaboration avec le Centre d'animation et de rencontre de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Enfin, depuis le début du mois d'avril 2008, l'offre de cours est également proposée à Couvet et à Colombier.

Pour le Conseil d'Etat, c'est clairement dans cette voie que l'effort doit être poursuivi en vue de lutter contre le phénomène des «analphabètes de la révolution technologique». En outre, au point 7.9, une proposition en vue de l'amélioration de la lisibilité des textes officiels est également faite.

7. CATALOGUE DE NEUF NOUVELLES MESURES CONCRETES

Dans la lutte contre l'illettrisme, on doit constater qu'une partie non négligeable du travail est déjà effectuée, quand bien même les effets ne peuvent pas encore tous être évalués. Le Conseil d'Etat souhaite cependant maintenir l'effort consenti et développer neuf nouveaux projets. A terme, un bilan circonstancié de l'ensemble du dispositif devra pouvoir être établi.

7.1. Edition de guides pour les parents et les milieux concernés par la petite enfance

Par le biais de ces brochures (1 à 2 feuillets), il s'agit de sensibiliser les parents et tous ceux qui travaillent auprès d'enfants au rôle clé qu'ils ont à jouer dans l'appropriation de la langue écrite des jeunes enfants.

Ces documents sont des bases de référence, des outils incitatifs et explicatifs traduits dans plusieurs langues, très largement illustrés pour retenir l'attention de la majorité des parents.

	Fr.
Coût ponctuel	30.000.–

7.2. Formation des éducateurs de la petite enfance

L'ensemble des éducatrices de la Petite Enfance, des directrices et des auxiliaires de crèches doivent recevoir une information concernant l'éveil au livre. Il s'agit de les sensibiliser aux avantages que représentent la lecture ludique d'histoires et la manipulation de livres au moment où se constitue le langage oral.

	Fr.
Coût annuel	5.000.–

7.3. Reconnaissance du statut de la lecture et de l'écriture à l'école enfantine

Afin d'affirmer la continuité entre le préscolaire et l'école obligatoire, il est temps de réunir en une seule loi les articles concernant l'école enfantine (loi sur l'école enfantine du 17 octobre 1983) et ceux relatifs à la scolarité obligatoire (loi sur l'organisation scolaire du 28 mars 1984).

A l'école enfantine, l'approche de l'écrit sera développée de manière plus affirmée. Cette mesure s'inscrit dans les recommandations de la CIIP issues des enquêtes PISA et dans le futur Plan d'études romand (PER).

La mise en œuvre de cette proposition pourra se concrétiser avec l'introduction du Concordat HarmoS et de la Convention scolaire romande.

7.4. Promotion de l'action La Ribambelle à l'école enfantine

L'action La Ribambelle est à étendre à l'ensemble du canton pour développer le goût du livre chez les enfants de 1ère et de 2e années d'école enfantine.

	Fr.
Coût ponctuel	25.000.–

7.5. Achat ou création de logiciels d'entraînement de la lecture et de l'écriture

Il s'agit de poursuivre la mise à disposition des classes de logiciels soutenant l'apprentissage et le développement de compétences en lecture et en écriture.

L'enseignement de la lecture nécessite une large panoplie d'outils pédagogiques qui tiennent compte des besoins très différenciés des élèves. L'ordinateur et le multimédia permettent d'individualiser les parcours et fournissent des supports motivants pour l'élève.

Le logiciel d'entraînement à la lecture, ELSA, actuellement à disposition des élèves de quelques centres secondaires du canton, doit pouvoir être utilisé par l'ensemble des classes du canton.

Coût..... Intégré dans le crédit ICT

7.6. Actions ponctuelles d'encouragement à la lecture et à l'écriture

L'incitation à lire et à perfectionner ses compétences en lecture passe par le goût du livre. C'est pourquoi, il est nécessaire de créer en classe des activités motivantes autour de la Littérature Jeunesse.

Lire, c'est aussi développer chez les élèves des classes enfantines, primaires et secondaires un bagage culturel commun.

Les activités de qualité que le chargé de mission pour la lecture met en œuvre doivent inciter les enseignants à en élaborer d'autres susceptibles de rendre leurs élèves plus performants.

Il s'agit, entre autres, de doter les classes de nouvelles collections de livres, de créer des échanges-lecture entre les élèves, de financer la participation des classes à des actions intercantonales telles que la Bataille des Livres organisée en marge du Salon du livre ou de faire venir des auteurs dans les écoles.

	Fr.
Ecole enfantine	8.000.–
Ecole primaire	12.000.–
Ecole secondaire	10.000.–
Coût annuel	30.000.–

7.7. Formation initiale et continue des enseignants

Une sensibilisation au problème de l'illettrisme peut s'inscrire, dans la formation initiale de tous les enseignants, qu'ils soient maîtres à l'école enfantine ou professeurs de mathématiques à l'école secondaire. Une journée consacrée à cette problématique (exposés et ateliers) doit être organisée dans le cursus de formation.

Pour les maîtres généralistes ou pour les futurs enseignants de français, il conviendra de souligner l'apport essentiel de la Littérature Jeunesse. Le canton de Neuchâtel a d'ailleurs longtemps joué un rôle de pionnier en la matière.

Cette proposition sera mise en œuvre en collaboration avec les autorités de la HEP-BEJUNE.

Coût ..... Intégré dans la formation

7.8. Association Lire et Ecrire reconnue d'utilité publique

Le Conseil d'Etat souhaite reconnaître d'utilité publique l'Association Lire et Ecrire, section neuchâteloise, compte tenu du travail effectué avec sérieux par ses membres, depuis de nombreuses années dans le canton.

Cette association bénéficie déjà de subventions du service de la formation professionnelle et des lycées, octroyées en raison de l'organisation de cours de formation continue à l'attention d'un public adulte bien ciblé. La collaboration devrait perdurer à l'avenir, dans l'esprit de l'article 64 de la Loi cantonale sur la formation professionnelle.

Mais, outre ces programmes de formation, des actions de sensibilisation et de prévention doivent pouvoir être conduites par Lire et Ecrire. En la reconnaissant d'utilité publique, le Conseil d'Etat entend également octroyer à cette association une subvention annuelle, de manière à lui permettre d'envisager de développer ses activités, notamment sous l'angle de la coordination dans l'ensemble du canton.

	Fr.
Coût annuel	10.000.–

7.9. Amélioration de la lisibilité des textes officiels de l'administration cantonale

A une époque où le document écrit et le support électronique tendent à supprimer le contact direct entre le prestataire de service et l'usager, il est impératif de rendre les écrits de l'administration accessibles au plus grand nombre de citoyens. La réflexion des techniciens au sujet de la création de guichets virtuels et de vote par correspondance devrait être menée de concert avec les spécialistes de l'illettrisme.

Le service de la chancellerie initie la réflexion. Il édite des recommandations que chaque service et office reprend à son compte lors de la rédaction de documents.

Les différents services ou offices de l'Etat recourent à des experts de l'illettrisme avant l'édition – document papier ou électronique – de textes officiels.

	Fr.
Coût annuel	20.000.–

Les tableaux présentés ci-après présentent une synthèse des mesures de lutte contre l'illettrisme édictées par le canton. Le premier recense ce qui a déjà été réalisé, le second met en évidence neuf nouveaux projets ainsi que les coûts subséquents.

Tableau 1

Mesures réalisées par le canton		
1. Engagement d'un chargé de mission pour l'enseignement de la lecture	√	2002
2. Augmentation du nombre de périodes dévolues à l'enseignement de la lecture et de l'écriture en première année primaire	√	2002
3. Achat de moyens d'enseignement de la lecture	√	2002-2007
4. Séances d'information à l'école enfantine autour de l'entrée dans l'écrit et mise à disposition d'activités sur le réseau pédagogique	√	2007-2008
5. Cours de langue pour les élèves allophones de l'école enfantine	√	Dès 2005
6. Accès à l'outil informatique	√	Dès 2001

Tableau 2

Mesures à réaliser et coûts	Période	Coût ponctuel Fr.	Coût annuel Fr.
1. Edition de guides pour les parents et les milieux concernés par la petite enfance	2008-2010	30.000.–	
2. Formation des éducateurs de la petite enfance	dès 2008		5.000.–
3. Reconnaissance du statut de la lecture et de l'écriture à l'école enfantine	HarmoS (école enfantine obligatoire)	-	-
4. Promotion de l'action "La Ribambelle"	2008-2009	25.000.–	
5. Achat ou création de logiciels pour l'enseignement de la lecture et de l'écriture	dès 2008		
6. Actions ponctuelles d'encouragement à la lecture et à l'écriture	dès 2008		30.000.–
7. Octroi d'une subvention annuelle à l'Association Lire et Ecrire	dès 2009		10.000.–
8. Formation initiale et continue des enseignants	dès 2008	-	-
9. Amélioration de la lisibilité des textes officiels dans les documents papier ou informatisés	dès 2009		20.000.–
Total		55.000.–	65.000.–

8. CONCLUSIONS

Dans son programme de législature 2006-2009, le Conseil d'Etat soulignait l'importance de la formation pour l'intégration des jeunes dans le monde du travail.

Autour de la réflexion sur l'illettrisme, les actions menées à ce jour dans les écoles ainsi que les neuf projets annoncés démontrent une fois de plus la volonté de l'Etat de renforcer l'accès au savoir des jeunes et de contribuer à leur insertion dans la société. Les enjeux sont importants car il s'agit de former non seulement des élèves compétents au sortir de la scolarité obligatoire, mais également des futurs travailleurs qui répondent aux besoins de l'économie, des citoyens capables de discernement et des individus épanouis et ouverts sur l'extérieur.

Si les efforts du Conseil d'Etat pour améliorer sa politique d'information et de communication ont été nombreux et intenses depuis 2000, cette volonté ne pourra trouver son aboutissement que lorsque chacun sera capable de recevoir et de comprendre l'information qui le concerne.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat s'engage à poursuivre les efforts entrepris pour prévenir l'illettrisme à tous les niveaux de la scolarité et pour faciliter l'accès à une information compréhensible de l'ensemble de la population. Il vous propose d'accepter les mesures proposées dans le présent rapport et de classer les motions Serge Vuilleumier 00.171, du 22 novembre 2000, "Illettrisme" et Claude Borel 98.161, du 30 septembre 1998, "Pitié pour les analphabètes de la révolution technologique!".

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 avril 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, F. CUCHE

Le chancelier, J.-M. REBER

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE – PROCÉDURE ADMINISTRATIVE 08.018

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi instituant un Conseil de la magistrature et de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage

(Du 16 avril 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

La loi instituant un Conseil de la magistrature (LCM), du 30 janvier 2007, est entrée en vigueur le 1er janvier 2008. Sa mise en œuvre a révélé une incohérence dans ses dispositions transitoires, incohérence qui doit être rectifiée. L'occasion est également mise à profit pour corriger une erreur qui s'est glissée dans l'adaptation de la législation neuchâteloise à la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA).

1. CONSEIL DE LA MAGISTRATURE

La loi instituant un Conseil de la magistrature (LCM) est entrée en vigueur le 1er janvier 2008. Elle prévoit que les membres du Conseil sont désignés pour la durée de la législature (art. 6, al. 1, LCM). Une disposition transitoire de la loi (art. 33 LCM) règle la période de fonction des membres lors de la première désignation. Toutefois, cette disposition fait référence à la fin de la *période de fonction des autorités judiciaires*, alors que la logique inhérente au système mis sur pied veut que la première désignation porte jusqu'à la fin de la *législature*.

Les membres du Conseil de la magistrature ont été désignés à la fin de l'année 2007. Les magistrats et leurs suppléants ont été désignés par leurs pairs réunis en conférence judiciaire. La désignation de l'avocat et de son suppléant a rendu nécessaire une élection organisée par l'autorité de surveillance des avocates et des avocats. Entrés en fonction le 1er janvier 2008, les membres du Conseil verraient leur période de fonction se terminer à la fin du mois d'août 2008, selon le texte actuel. Tel n'était pas le sens du projet de loi qui vous a été soumis. Le projet entendait que les membres désignés à l'entrée en vigueur de la loi le soient jusqu'au début de la prochaine législature, soit jusqu'en mai 2009.

Nous vous proposons de modifier la LCM pour corriger l'erreur dans l'énoncé de son article 33, alinéa 1, et faire correspondre les termes qui y sont utilisés avec ceux de l'article 6.

2. PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Dans le cadre de l'adaptation de la législation cantonale à la LPGA, la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), du 25 mai 2004, a été modifiée. En plus du délai de 30 jours pour recourir contre une décision, le nouveau texte de l'article 73, alinéa 3, LEmpl prévoit un délai de dix jours lorsqu'il s'agit de recourir contre une décision incidente. Or, il s'avère (ATF 132 V 418) que le droit fédéral n'admet pas un tel délai, seul le délai de 30 jours étant prévu par la LPGA. Nous vous proposons ainsi de corriger cette erreur en modifiant cette disposition pour la rendre conforme au droit fédéral.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 avril 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, F. CUCHE

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant modification de la loi instituant un Conseil de la magistrature et de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 avril 2008,

décrète:

Article premier La loi instituant un Conseil de la magistrature (LCM), du 30 janvier 2007, est modifiée comme suit:

Art. 33, al. 1

[1]A l'entrée en vigueur de la loi, les membres du Conseil sont désignés pour la fin de la législature.

Art. 2 La loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), du 25 mai 2004, est modifiée comme suit:

Art. 73, al. 3

[3]Les décisions contre lesquelles la voie de l'opposition n'est pas ouverte peuvent faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès leur notification auprès du Tribunal administratif; il en est de même pour les décisions incidentes.

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ORGANISATION DU GRAND CONSEIL (1er volet) 08.019

a) Rapport de la commission législative relatif au premier volet de la réforme du Grand Conseil

à l'appui

d'un projet de loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC):

- **réorganisation des commissions parlementaires**
- **renvoi des rapports du Conseil d'Etat à des commissions parlementaires**
- **débats au Grand Conseil**

(Du 18 janvier 2008)

b) Avis du Conseil d'Etat

(Du 16 avril 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

La commission législative du Grand Conseil a mis sous toit le premier volet de son projet de réforme de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), qui fait l'objet du présent rapport.

La commission législative, après de longues réflexions et un examen approfondi des diverses solutions possibles, vous propose des réformes tournant autour de 3 axes principaux:

1. *Maintien d'un nombre restreint de commissions permanentes du Grand Conseil œuvrant dans les domaines touchant le fonctionnement même de l'Etat et création de commissions spéciales pour examiner les autres objets du ressort du Grand Conseil.*
2. *Examen des rapports du Conseil d'Etat par une commission du Grand Conseil avant leur passage en plénum.*
3. *Amélioration des débats en plénum du Grand Conseil par une limitation raisonnable du temps de parole et une diminution du nombre de sessions annuelles.*

Pour rappel, les propositions de la commission législative ont fait l'objet d'une consultation auprès de tous les députés et groupes du Grand Conseil. La commission a dans une large mesure tenu compte des remarques formulées et est ainsi parvenue à un projet consensuel, auquel l'ensemble des commissaires a pu se rallier, à une abstention près. Le projet qui vous est proposé se concentre donc sur les points de convergence qui se sont dégagés au fil des débats, les propositions ayant reçu un accueil mitigé en consultation ayant été écartées.

Ce ne sont pas moins de 22 séances de travail, en commission et en sous-commission, qui ont permis à la commission législative de se forger son opinion. Les systèmes pratiqués dans d'autres cantons ont été analysés et la commission a opté pour des solutions simples et ayant donné entière satisfaction dans d'autres parlements cantonaux. Il ne s'agit donc pas d'un projet abstrait,

fonctionnant uniquement "sur le papier", mais bien d'un projet tiré de la pratique de parlements d'autres cantons et qui pourra donc se concrétiser sans difficultés.

La commission législative espère que le Grand Conseil acceptera le premier volet de la réforme de l'OGC et que l'organisation de notre parlement pourra ainsi s'adapter à l'évolution importante du travail de parlementaire cantonal. Confronté à des problèmes toujours plus complexes et à des nécessités de réformes toujours plus rapides, notre Grand Conseil doit se doter d'instruments de travail efficaces et lui aussi évoluer pour répondre aux attentes de la population de notre canton.

Ce projet constitue le premier volet de la réforme de l'OGC que la commission législative envisage. En effet, plusieurs projets de loi sont encore sur la table de la commission, et cette dernière les examinera au cours de l'année 2008, par le biais de sa sous-commission puis en séances plénières. Ce second volet traitera essentiellement des modes d'intervention des députés (motions, postulats, interpellations, questions, amendements, etc.). La commission ne pourra toutefois se lancer dans cette seconde étape de la réforme de l'OGC qu'une fois le premier volet clos. Elle espère que le Grand Conseil lui en donnera la possibilité!

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante:

Président:	M. Michel Bise
Vice-président:	M. Raphaël Comte
Rapporteuse:	Mme Anne Tissot Schulthess
Membres:	M. Mario Castioni
	M. Frédéric Cuche
	Mme Fabienne Montandon
	M. Armand Blaser
	M. Marc-André Nardin
	M. Philippe Bauer
	M. Philippe Gnaegi
	M. Francis Monnier
	Mme Veronika Pantillon
	M. Alain Bringolf
	M. Bernhard Wenger
	M. Walter Willener

Depuis le 22 juin 2007, le bureau de la commission est composé de la manière suivante:

Président:	M. Raphaël Comte
Vice-présidente:	Mme Anne Tissot Schulthess
Rapporteur:	M. Yvan Botteron (en remplacement de M. Philippe Gnaegi, démissionnaire).

De plus, la commission législative a mis sur pied une sous-commission chargée de lui préparer des propositions, sous-commission dont la composition est la suivante:

Président:	M. Michel Bise
Rapporteur:	M. Raphaël Comte
Membres:	Mme Anne Tissot Schulthess
	M. Philippe Bauer
	M. Alain Bringolf
	M. Bernhard Wenger

Pour le présent rapport, M. Raphaël Comte, rapporteur de la sous-commission, a fonctionné en tant que rapporteur spécial de la commission législative.

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

2.1. Travaux de la commission plénière

La commission plénière a consacré 14 séances à l'examen du premier volet de la réforme de l'OGC, à savoir les 21 septembre, 21 octobre et 21 novembre 2005, 24 mars 2006, 26 janvier, 23 février, 30 mars, 30 avril, 25 mai, 30 août, 26 octobre, 30 novembre, 17 décembre 2007 et 18 janvier 2008.

Ont participé à tout ou partie des travaux de la commission:

– La présidence du Conseil d'Etat
– La présidence du Grand Conseil
– Le chancelier d'Etat
– Le chef du service juridique
– La cheffe du service du Grand Conseil
– M. le député Claude Borel, pour le projet de loi 03.172 du groupe socialiste
– M. le député Jean-Frédéric de Montmollin, pour le projet de loi 04.123 du groupe libéral-PPN
– M. le député Damien Cottier, pour le projet de loi 04.131 déposé à titre personnel

2.2. Travaux de la sous-commission

De plus, la sous-commission a tenu 8 séances pour préparer des propositions à l'intention de la commission plénière, à savoir les 28 avril, 4 mai, 2 juin, 4 juillet, 28 août, 4 octobre et 12 décembre 2006 et 18 janvier 2007.

La sous-commission a également procédé à une visite des Grands Conseils valaisan, fribourgeois et bernois, en date du 20 janvier 2006.

La sous-commission a été assistée dans ses travaux par le chef du service juridique et par la cheffe du service du Grand Conseil.

2.3 Consultation des députés et des groupes

En juin 2007, la commission législative a envoyé à tous les députés et à tous les groupes du Grand Conseil son premier projet de réforme du Grand Conseil sous la forme d'une consultation, donnant ainsi l'occasion à tous les députés de se prononcer sur les propositions de la commission et de faire part de leurs remarques à ce sujet.

La commission a accordé une attention toute particulière à ce "feed-back" des députés et des groupes et a tenu compte de nombreuses remarques faites lors de cette consultation. Le projet final de la commission, objet du présent rapport, a donc été remanié sur plusieurs points, ceci afin de réunir un large consensus autour de la réforme de l'OGC.

3. POURQUOI UNE REFORME DE L'ORGANISATION DU GRAND CONSEIL?

La commission législative a été saisie de nombreux projets de loi touchant à l'organisation du Grand Conseil, dans des domaines extrêmement variés: commissions du Grand Conseil, traitement de certaines propositions de députés, organisation de la suppléance, rémunération des députés, etc.

Face à ces nombreuses propositions de modification de l'OGC, la commission a estimé qu'il était judicieux de mener une réflexion plus globale sur le fonctionnement de notre parlement, ces différents projets étant le signe d'un problème beaucoup plus profond ressenti depuis de nombreuses années dans le travail parlementaire cantonal.

La commission législative a donc décidé de créer une sous-commission en son sein et l'a chargée de préparer des propositions de réforme de l'OGC en comparant notamment le fonctionnement de

notre Grand Conseil avec celui d'autres parlements cantonaux. La sous-commission est ainsi allée à la rencontre de délégations des Grands Conseils bernois, fribourgeois et valaisan, ceci afin de voir concrètement comment ces parlements fonctionnent et d'avoir la possibilité de discuter avec leurs utilisateurs des avantages et des inconvénients de chacun des systèmes en place.

Lors de ces rencontres, la sous-commission a pu constater que le Grand Conseil neuchâtelois avait un fonctionnement assez éloigné de celui des autres Grands Conseils, et que cette différence a tendance à se renforcer au fil des réformes parlementaires menées dans les autres cantons. De plus, les cantons rencontrés ont tous semblé très satisfaits de leur système, point qui semblait important, car la sous-commission ne voulait pas proposer un système que leurs utilisateurs auraient considéré comme défaillant.

4. OBJECTIFS PRINCIPAUX DE LA REFORME

La réforme de l'OGC qui vous est proposée vise plusieurs objectifs, dont les suivants:

– Donner la possibilité et le temps au Grand Conseil de traiter avec plus de sérénité les rapports du Conseil d'Etat et permettre au parlement de participer à la définition des grandes options stratégiques du canton.

– Limiter la longueur de certains débats au Grand Conseil et améliorer l'efficience du parlement.

– Eviter les renvois en commission de projets du Conseil d'Etat après de longs débats au Grand Conseil.

– Permettre au débat politique d'avoir lieu au Grand Conseil et faire en sorte que le débat technique ait lieu en-dehors du plénum, dans des commissions.

5. CONTENU DE LA REFORME

La réforme de l'OGC que vous propose la commission législative comprend trois axes principaux:

1. Modification du système des commissions parlementaires.
2. Examen des rapports du Conseil d'Etat par une commission du Grand Conseil.
3. Amélioration des débats en plénum du Grand Conseil (limitation du temps de parole et diminution du nombre de sessions annuelles).

5.1. Modification du système des commissions parlementaires

Plusieurs projets de loi ont été déposés par différents groupes pour proposer l'adjonction de nouvelles commissions parlementaires permanentes: commission des questions de santé, commission des crédits de construction, commission des investissements, etc. La commission fiscalité a également demandé qu'une réflexion ait lieu sur sa transformation en commission permanente.

La commission législative s'est penchée sur cette problématique de manière globale: faut-il allonger la liste des commissions permanentes ou créer des commissions spéciales, en fonction des nécessités?

Deux systèmes principaux sont possibles:

– Un système de commissions spéciales, se créant en fonction des besoins, notamment pour examiner des rapports du Conseil d'Etat. C'est, par exemple, le système en vigueur dans le canton de Fribourg.

– Un système de commissions permanentes thématiques, couvrant les principaux domaines d'activité de l'Etat. C'est le système appliqué, notamment, dans le canton du Valais.

Ces deux systèmes présentent des avantages et des inconvénients. Après discussion avec les Grands Conseils concernés, il est apparu que le système des commissions spéciales avait l'avantage d'être moins lourd pour les députés et qu'il suffisait amplement à traiter les objets soumis à l'examen du Grand Conseil. Les commissions thématiques ont l'avantage de permettre au Grand Conseil d'être plus proactif et de pouvoir influencer parfois en amont la politique du Conseil d'Etat, mais ce système est beaucoup plus gourmand en temps et en énergie pour les députés et présente le risque de voir certaines commissions faire de l' "auto-allumage" en multipliant le nombre de sujets à traiter et, par conséquent, le nombre de séances de la commission en question.

La commission législative a donc opté pour le système qui lui a semblé le plus simple, à savoir un système de commissions spéciales sur le modèle du canton de Fribourg. Si l'on peut naturellement estimer que la liste des commissions permanentes pourrait s'allonger de certaines commissions fort utiles, on peut se demander où fixer la limite: si l'on crée une commission des questions de santé, pourquoi ne pas créer une commission des affaires sociales? Une commission de l'économie? Une commission de la gestion du territoire? Faire un choix reviendrait vite à tomber dans l'arbitraire.

Le souci de mettre sur pied un système simple mais efficace a donc conduit la commission législative à vous proposer le maintien de quelques commissions permanentes et la création de commissions spéciales ponctuelles, chargées de l'examen de rapports particuliers.

Le projet de la commission législative maintient 5 commissions permanentes (art. 26 du projet): commission législative, commission de gestion et des finances, commission des affaires extérieures, commission judiciaire et commission de rédaction.

La commission des pétitions et des grâces serait supprimée: les pétitions seraient examinées par des commissions spéciales, en fonction de l'objet, et les grâces seraient traitées par la commission judiciaire, cette dernière ayant vu ses compétences fortement diminuer avec l'introduction d'un Conseil de la magistrature qui a repris une partie de ses prérogatives. Concernant les grâces, la commission a souhaité modifier la pratique actuelle qui veut que ce soit le Conseil d'Etat qui examine les grâces et fasse rapport au Grand Conseil sur chacune d'elles. Aux yeux de la commission, la grâce est un acte souverain du parlement: la Constitution en donne la compétence au Grand Conseil, et il appartient donc à ce dernier d'examiner les grâces et d'en proposer l'acceptation ou le rejet au Grand Conseil. L'examen des demandes de grâces sera confié à la commission judiciaire, et le plénum tranchera.

5.2. Examen des rapports du Conseil d'Etat par une commission du Grand Conseil

5.2.1. Principe

La commission législative propose que, en principe, les rapports du Conseil d'Etat soient examinés par une commission du Grand Conseil.

L'examen des rapports du Conseil d'Etat par une commission du Grand Conseil vise les buts suivants:

– Permettre aux députés de poser des questions sur le rapport, notamment des questions de compréhension ou des questions techniques. Ainsi, de nombreuses incompréhensions ou mauvaises interprétations pourront être écartées en commission. La pratique parfois observée des séances d'information aux députés sur un rapport du Conseil d'Etat aura aussi vécu: la commission pourra poser toutes les questions souhaitées et aura en face d'elle les principaux responsables du projet. Les réponses données seront donc de qualité et le débat pourra se concentrer sur les aspects politiques de chaque dossier.
– Donner la possibilité aux députés d'apporter des corrections à un projet du Conseil d'Etat, chose qui est plus aisée en commission dans la mesure où la commission met en présence l'ensemble des groupes politiques. Les amendements des différents groupes pourront être débattus à cette occasion, et des consensus être plus facilement trouvés.
– Gagner du temps en plénum en évitant de longs débats sur certains amendements. Le débat en commission permettra de connaître les arguments des auteurs d'un amendement. Si l'amendement est inopportun, par exemple parce que non conforme au droit supérieur, s'il est mal rédigé ou s'il résulte d'un problème de compréhension ou de craintes infondées

auxquelles le Conseil d'Etat peut répondre, le cas pourra facilement être réglé en commission et ne pas mobiliser 115 députés parfois contraints d'assister à des débats qui n'intéressent que les juristes, et encore… On peut aussi espérer qu'une partie non négligeable d'amendements refusés en commission seront retirés par leurs auteurs, surtout si les scores en commission sont nets et que l'amendement n'est pas fondamental.

5.2.2. Traitement des rapports du Conseil d'Etat: les différentes étapes

Selon le projet de la commission législative, l'examen des rapports du Conseil d'Etat s'opérerait en plusieurs phases:

Phase 1: le Conseil d'Etat envoie son rapport aux députés.

Phase 2: le bureau du Grand Conseil décide à quelle commission le rapport est renvoyé.

Il peut s'agir d'une commission permanente ou d'une commission spéciale. Dans certains cas prévus par la loi, le rapport est traité directement en plénum (rapports relatifs à la recevabilité matérielle d'une initiative populaire, rapports d'information et rapports dont l'urgence a été acceptée par le bureau du Grand Conseil). Le bureau du Grand Conseil peut également renoncer à renvoyer un rapport à une commission, par une décision unanime.

Phase 3: examen du rapport du Conseil d'Etat par les groupes.

Phase 4: examen du rapport du Conseil d'Etat et des propositions des groupes et des députés par une commission du Grand Conseil.

Phase 5: examen du rapport de la commission par les groupes.

Phase 6: le Grand Conseil débat en plénum du rapport du Conseil d'Etat et de celui de la commission.

Le cheminement des rapports du Conseil d'Etat selon la procédure proposée peut être illustré de la manière suivante:

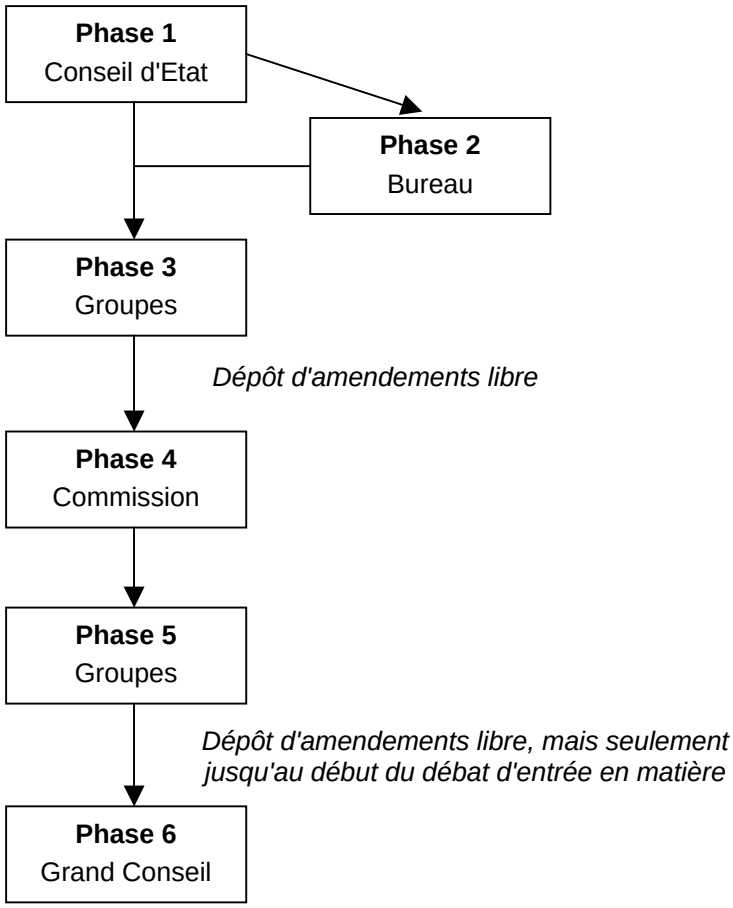

5.2.3 .Renvoi en commission: systématique ou de cas en cas?

Lors des débats de la commission législative, nous nous sommes demandé s'il était vraiment nécessaire de renvoyer la majeure partie des rapports du Conseil d'Etat à des commissions spéciales. Si les rapports complexes méritent sans aucun doute un examen préalable en commission, ceci afin de répondre aux questions des députés et de permettre à ceux-ci de faire des propositions de modification du projet du Conseil d'Etat, les rapports plus simples pourraient certainement être adoptés sans passage en commission.

Toutefois, la commission s'est heurtée à un problème: pour faire un tri entre les rapports qui seraient renvoyés en commission et ceux qui ne le seraient pas, il faut soit trouver des critères objectifs qui permettront de différencier les rapports presque automatiquement, sans que le choix soit sujet à débat, soit confier à un organe, par exemple le bureau du Grand Conseil, le soin de faire ce tri.

Pour ce qui est des critères objectifs, la commission a pu en trouver trois qui permettront d'éviter un renvoi systématique en commission. Il s'agit des rapports relatifs à la recevabilité matérielle d'une initiative populaire, des rapports d'information du Conseil d'Etat et des rapports pour lesquels l'urgence a été admise. Dans ces cas-là, le projet ne sera pas renvoyé en commission, à moins que le bureau du Grand Conseil ne l'estime tout de même nécessaire.

De plus, si tous les membres présents du bureau du Grand Conseil sont d'accord, ils pourront renoncer à renvoyer un rapport en commission. Il s'agit ici de rapports qui font l'unanimité dans les groupes ou qui ne posent pas de problèmes particuliers et qui peuvent donc être traités directement en plénum.

Pour ce qui est de la définition d'un organe qui serait chargé de faire le tri entre les différents rapports, les discussions avec le bureau du Grand Conseil ont permis de démontrer qu'un tel système entraînerait une charge de travail importante pour le bureau et que le choix risquerait essentiellement de se faire en fonction de critères politiques, ce que la commission a souhaité éviter. Donner la responsabilité au bureau du Grand Conseil, pour tous les rapports, de décider ou non du renvoi en commission serait trop lourd, car le bureau devrait prendre une décision pour chaque rapport, et pour chaque rapport une discussion serait donc nécessaire.

Il convient également de mentionner que, si un rapport ne suscite aucun problème dans les groupes, la commission pourra parfaitement renoncer à se réunir. De même, plusieurs rapports simples pourront être examinés par une même commission, ceci par souci d'efficacité. Le système proposé est donc souple et doit permettre d'éviter autant que possible des débats inutiles, en plénum comme en commission.

5.2.4. Effets de l'examen en commission sur les délais de traitement des rapports

Le fait qu'un rapport soit examiné par une commission avant son passage en plénum a naturellement une influence sur les délais de traitement des rapports. Toutefois, il faut relativiser ce risque:

– D'une part, il arrive régulièrement, actuellement, que des rapports soient renvoyés en commission lors des débats en plénum, ce qui constitue une perte de temps dans la mesure où la commission ne se constitue que tardivement. Avec un renvoi en commission préalable, les problèmes peuvent être réglés en amont, et on évite un débat inutile en plénum se terminant par un renvoi en commission.

– D'autre part, une loi est censée durer plusieurs années et mérite donc une attention particulière; on peut ainsi admettre que le Grand Conseil passe un ou deux mois de plus à examiner une loi et il est extrêmement rare que l'adoption d'une loi soit à ce point urgente. Le Grand Conseil doit pouvoir examiner les lois sans pression excessive, eu égard notamment au statut de milicien des députés. Il appartient au Conseil d'Etat de saisir suffisamment tôt le Grand Conseil de projets contenant des délais impératifs.

Le système proposé par la commission législative entraînera, dans la majorité des cas, un allongement d'un mois des délais de traitement des rapports du Conseil d'Etat. Autrement dit, si un rapport du Conseil d'Etat est, en vertu du système actuel, traité à la session de mai, il sera

dorénavant traité à la session de juin, ce qui constitue une prolongation de délai tout à fait raisonnable.

Rappelons que, lors du processus d'adoption d'une loi, l'essentiel du temps passé l'est au sein de l'administration, donc du pouvoir exécutif, qui consacre de longs mois, voire des années, à préparer un projet de loi. Une légère diminution du temps de traitement lors de cette phase devrait être possible. Ainsi, dans les cas où un rapport doit respecter certains délais impératifs, il appartiendra au Conseil d'Etat de saisir le Grand Conseil un ou deux mois plus tôt afin d'éviter toute mauvaise surprise. Le Grand Conseil devra aussi, lors de situations urgentes, faire preuve de compréhension à l'égard du Conseil d'Etat et travailler avec diligence.

Pour conclure sur cette question, on peut rappeler que le Grand Conseil a récemment introduit, pour les objets soumis au référendum facultatif, un délai d'annonce de 20 jours qui permet au Conseil d'Etat de promulguer une loi plus rapidement lorsqu'elle n'est pas combattue par référendum. Ce sont ainsi 20 jours qui peuvent être gagnés en fin de procédure, le délai d'annonce de 20 jours ayant remplacé le délai référendaire de 40 jours connu précédemment pour la promulgation des lois.

5.3. Amélioration des débats en plénum du Grand Conseil (limitation du temps de parole et diminution du nombre de sessions annuelles)

5.3.1. Limitation du temps de parole

La réforme de l'OGC proposée limite, dans une certaine mesure, le temps de parole des rapporteurs des groupes, des députés et du Conseil d'Etat. Toutefois, la limitation n'est pas drastique, car le Grand Conseil doit rester un lieu de débat politique, mais certains abus du temps de parole doivent être évités. Vous trouverez aux articles 102 à 105 du projet de loi les temps de parole proposés et vous constaterez que les propositions faites constituent un cadre parfaitement acceptable, garantissant une grande liberté d'expression à tous les députés.

Cette limitation du temps de parole vise surtout à éviter que le débat qui aura eu lieu en commission soit entièrement refait en plénum. Comme une commission aura déjà examiné le projet, les interventions en plénum pourront se limiter à donner l'appréciation politique de chaque groupe, alors qu'aujourd'hui de nombreuses questions, parfois techniques, sont posées en plénum, questions qui seraient à l'avenir traitées en commission.

5.3.2. Diminution du nombre de sessions annuelles

Le projet de réforme de l'OGC propose de faire passer le nombre de sessions annuelles du Grand Conseil de 10 à 8.

Dans le canton de Fribourg, le nombre de sessions est de 8, ce qui semble suffisant au Grand Conseil fribourgeois pour traiter les affaires qui lui sont soumises. Le Grand Conseil se réunit tous les mois, sauf en janvier, en avril et durant les vacances d'été.

Au vu des réformes proposées, qui doivent permettre de raccourcir les débats en plénum en traitant un maximum d'aspects techniques en commission, une modification du rythme des sessions a paru nécessaire à la commission.

Il convient de rappeler que le passage de 6 à 10 sessions, il y a quelques années, a entraîné une augmentation du nombre de séances du Grand Conseil (de 18 à 20) et des séances des groupes (de 12 à 20), sans que l'on ait pu constater une réelle amélioration de l'efficacité du parlement. Les groupes traitent aujourd'hui en 20 séances les rapports qu'ils traitaient auparavant en 12 séances, ce qui montre que plus le nombre de séances est important et plus on passe de temps sur des rapports mineurs qu'on arrivait auparavant à traiter rapidement. Une diminution du nombre de sessions est donc parfaitement possible, et la commission a la conviction que le système proposé permettra d'alléger les débats en plénum. Ce que le Grand Conseil fribourgeois parvient à faire, le Grand Conseil neuchâtelois doit également en être capable.

6. PROPOSITIONS ABANDONNEES

Lors des discussions en commission législative et au sein de la sous-commission, plusieurs propositions ont été étudiées et ont fait l'objet de réflexions. Faire la liste des suggestions qui ont été abandonnées serait relativement fastidieux: nous nous limiterons donc à la proposition qui a fait le plus débat, à savoir celle de la double lecture.

Dans le projet mis en consultation auprès des députés en juin 2007, une proposition a suscité des doutes, voire des craintes: celle de l'institution de la double lecture pour les lois et décrets votés par le Grand Conseil.

Le système de la double lecture est connu de nombreux parlements. Il oblige le législatif à examiner deux fois un texte de loi pour que celui-ci soit adopté. La double lecture permet d'éviter certaines erreurs ou de tempérer le projet après la première lecture, notamment lorsque des amendements sont adoptés. La seconde lecture peut permettre de trouver des consensus plus larges, par exemple si le texte adopté en première lecture suscite des contestations importantes.

La double lecture apporte donc, dans les parlements qui la pratiquent, une qualité supplémentaire dans les travaux du législatif, une "plus-value" qui peut s'avérer utile.

Le canton de Neuchâtel ne connaît le système de la double lecture que pour les modifications de la Constitution. Ce système ne nous est donc de loin pas inconnu. Le constituant neuchâtelois reconnaît ainsi la pertinence de la double lecture, mais la réserve aux révisions de la Constitution, actes qui sont soumis au référendum populaire obligatoire et dont la modification ultérieure, même en cas de simple problème rédactionnel, nécessite une nouvelle consultation populaire. La double lecture vise donc à éviter de modifier la Constitution de manière trop précipitée et à devoir, cas échéant, faire voter le peuple deux fois sur le même objet.

Dans le cas des lois et décrets, qui sont soumis au référendum populaire facultatif, ce n'est que si le référendum est demandé que le Grand Conseil pourrait regretter sa précipitation. De plus, si la loi contient une erreur, il peut toujours la corriger seul par la suite, sans le concours du peuple, même si la loi a été acceptée par ce dernier en votation populaire.

Le système de la double lecture, généralisé aux lois et aux décrets, a suscité de nombreuses remarques, certains députés craignant que la double lecture n'alourdisse et n'allonge les débats. Selon eux, le système neuchâtelois n'a pas entraîné l'adoption de mauvaises lois ayant dû, par la suite, faire l'objet de nouveaux débats en plénum.

La commission législative a finalement renoncé à l'institution de la double lecture pour les lois et les décrets du Grand Conseil. Ce système continuera donc à ne s'appliquer qu'aux modifications de la Constitution.

La commission législative a ainsi pris acte des doutes exprimés par de nombreux députés. Plutôt que de mener un combat inutile sur cette question, la commission a préféré adapter son projet dans le sens souhaité par une grande partie de la députation, les aspects principaux de la réforme étant maintenus.

7. CONSEQUENCES FINANCIERES ET SUR LE PERSONNEL

7.1. Conséquences financières

Les conséquences financières de la réforme sont relativement difficiles à évaluer.

En effet, la réforme proposée contient d'une part des éléments qui entraîneront des dépenses supplémentaires, mais également des aspects qui permettront d'économiser de l'argent.

De plus, certains éléments, par exemple le nombre de séances dont les commissions auront besoin pour examiner les projets du Conseil d'Etat, sont difficilement évaluables: cela dépendra grandement de la complexité et du nombre de rapports et des personnes qui siégeront dans les commissions. Le nombre de membres des commissions sera également défini par le Grand

Conseil: des commissions de 9 membres coûtent moins cher que des commissions de 15 membres!

Dans le canton de Fribourg, les commissions arrivent à examiner les projets du Conseil d'Etat en 1 à 3 séances en général: si les députés neuchâtelois sont aussi efficaces que leurs homologues fribourgeois, il n'y a pas à craindre d'augmentations de dépenses, les frais des commissions étant compensés par la diminution du nombre de sessions et de séances du Grand Conseil.

7.1.1. Eléments entraînant des dépenses supplémentaires

Un seul élément du projet proposé entraînera, en lui-même, des dépenses supplémentaires, à savoir l'examen des rapports du Conseil d'Etat par une commission, dans la mesure où, actuellement, cette situation ne se produit que pour les rapports renvoyés à une commission par le Grand Conseil après le débat d'entrée en matière.

Pour calculer les coûts de cette mesure, un certain nombre de données sont nécessaires, dont certaines sont difficiles à connaître précisément:

– *Le nombre de séances de commissions*. Le coût de cette mesure dépendra du nombre de séances de commissions nécessaires pour l'examen des différents projets du Conseil d'Etat. Plus le nombre de séances sera élevé, plus les coûts seront importants. La durée des séances aura aussi son importance: des séances de 3 ou 4 heures permettront d'avancer plus vite que des séances de 2 heures. Pour se faire une idée du nombre de séances nécessaires, nous nous sommes approchés du Service du Grand Conseil fribourgeois pour savoir combien de séances de commissions avaient lieu chaque année pour l'examen des rapports du Conseil d'Etat. En 2007, ce sont 34 séances de commissions qui ont été nécessaires. Le chiffre devrait être relativement semblable dans le canton de Neuchâtel, dans la mesure où la commission législative s'est largement inspirée du modèle fribourgeois pour élaborer son projet. Concernant la charge de travail des députés, il convient de rappeler que le nombre de séances de groupes diminuera de 20 à 16, dans la mesure où le projet propose une diminution du nombre de sessions de 10 à 8. Le travail fourni en commission sera donc compensé, pour les commissaires, par une diminution du nombre de séances de groupes et par une diminution du temps de travail en plénum.

– *Le coût de chaque séance de commission*. Ce coût dépend de plusieurs facteurs, notamment le nombre de membres de la commission (plus il y a de membres dans la commission, plus les coûts, en termes de jetons de présence et de frais administratifs, sont importants) et les exigences en termes administratifs, par exemple au niveau des procès-verbaux (un procès-verbal décisionnel demande moins de travail qu'un procès-verbal de discussion). En prenant comme référence la commission LAPCA – commission de 11 membres ayant travaillé sur la base de simples procès-verbaux décisionnels, qui a servi d'essai pour le système du renvoi en commission des rapports du Conseil d'Etat –, on peut estimer les coûts d'une séance de commission à 1700 francs.

Au total donc, le coût des commissions spéciales préalables peut être estimé à 34 x 1700 francs, soit 57.800 francs.

Il convient de mentionner qu'une partie des rapports du Conseil d'Etat seront examinés par des commissions permanentes, et que cet examen a déjà lieu dans un certain nombre de cas, que l'on pense par exemple au budget et aux comptes qui sont examinés par la commission de gestion et des finances du Grand Conseil. Tous les rapports ne nécessiteront donc pas la création de nouvelles commissions.

De plus, aujourd'hui déjà, le Grand Conseil crée des commissions spéciales pour examiner certains rapports du Conseil d'Etat, une fois le débat d'entrée en matière en plénum terminé. Pour connaître le coût supplémentaire des commissions spéciales dans le système proposé, il conviendrait donc de retrancher les coûts des commissions spéciales mises sur pied actuellement.

7.1.2. Eléments permettant de réaliser des économies

Plusieurs éléments du projet présenté permettront de réaliser des économies. Certains peuvent être facilement évalués, d'autres beaucoup plus difficilement.

Il s'agit des éléments suivants:

– *Diminution du nombre de séances de groupe*. Le nombre de séances de groupe passera de 20 à 16 par année. Il y aura donc une économie de 4 séances de groupe par année. Une séance de groupe coûtant en moyenne 7'870 francs (compte tenu de l'actuelle diminution temporaire de 10% des jetons de présence), l'économie annuelle peut être estimée à 4 x 7'870 francs, soit 31.480 francs.

– *Diminution du nombre de séances du Grand Conseil*. La commission est persuadée que le projet proposé permettra une diminution du nombre d'heures de travail en plénum du Grand Conseil, ceci grâce d'une part à l'examen préalable des rapports du Conseil d'Etat en commission (qui permettra de régler en commission de nombreuses questions aujourd'hui débattues en plénum et d'éviter certains débats inutiles en présence de 115 députés) et d'autre part à la limitation du temps de parole, qui vise à éviter certains excès et à empêcher que les débats qui auront eu lieu en commission ne soient entièrement refaits en plénum. La diminution du nombre de sessions entraînera sans doute également une diminution des interpellations et des questions, certaines étant largement liées à des questions d'actualité. Les coûts d'une séance du Grand Conseil varient entre 30.000 et 40.000 francs[1]. Si l'on prend le chiffre le plus bas, on peut donc estimer qu'une séance du Grand Conseil de moins permettra une économie de 30.000 francs. Il est toutefois difficile d'estimer de combien le nombre de séances du Grand Conseil diminuera effectivement avec la réforme proposée. Mais, en tous les cas, une diminution de 1 ou 2 séances du Grand Conseil nous semble largement réaliste. Il convient aussi de mentionner que la diminution du nombre de sessions et de séances du Grand Conseil entraînera une diminution du travail du Service du Grand Conseil, la rédaction des procès-verbaux du Grand Conseil étant très longue, étant donné qu'il s'agit de procès-verbaux mot à mot. Ce temps gagné pourra être investi par le Service du Grand Conseil dans les séances des commissions spéciales. Plusieurs rapports examinés au cours de cette législature ont montré que l'examen en commission permettait de diminuer sensiblement les débats en plénum. Pensons aux réformes importantes dans le domaine de la justice, avec notamment l'introduction de la mobilité des juges et la création d'un Conseil de la magistrature, qui a été traité en un temps record en plénum, toutes les questions importantes ayant pu faire l'objet de discussions et de consensus en commission. Pensons au rapport LAPCA, pour lequel une commission avait justement été créée pour "tester" le système du renvoi en commission, avec succès. D'autres exemples pourraient être donnés: en tous les cas, il semble évident à la commission législative que le passage préalable en commission aura une influence bénéfique sur la durée des débats en plénum, mais également sur l'ambiance lors des sessions, de nombreux malentendus ayant pu être levés en commission et le débat politique seul ayant cours en plénum. Les cantons que nous avons rencontrés ont d'ailleurs confirmé ce sentiment et ne renonceraient pour rien au monde à l'examen préalable des rapports en commission!

7.1.3. *Récapitulatif*

En résumé, les conséquences financières de la réforme proposée peuvent être résumées de la manière suivante:

Coût des commissions spéciales ..... + 57.800 francs

Diminution du nombre de séances de groupes ..... - 31.480 francs

Diminution du nombre de séances du Grand Conseil ..... - 30.000 à – 60.000 francs

Total ..... - 3680 à – 33.680 francs

[1] Ce coût comprend non seulement les jetons de présence des députés, mais aussi le travail du service du Grand Conseil, que ce soit avant, pendant ou après la session, ainsi que la préparation des procès-verbaux, du Bulletin du Grand Conseil et leurs frais d'impression.

On voit donc que, si la réforme permettait la suppression d'une seule séance du Grand Conseil, l'opération serait financièrement neutre pour le Grand Conseil (quelques milliers de francs d'économies). Si le nombre de séances diminuait encore plus, la réforme pourrait apporter de légères économies.

Quelques chiffres à avoir en tête pour bien appréhender les aspects financiers:

– Le coût d'une séance du Grand Conseil équivaut au coût de 17,6 séances de commissions.

– Pour "économiser" une séance du Grand Conseil par année, il faut gagner 4 ou 5 heures sur les débats en plénum sur toute l'année, soit 30 à 40 minutes par session, ce qui n'est de loin pas impossible à réaliser!

Pour terminer, il convient de souligner qu'il existe des potentiels d'économies importants dans le fonctionnement actuel de nos commissions: entre les commissions qui disposent de procès-verbaux très détaillés et les commissions qui y renoncent, les coûts sont sensiblement différents. Une harmonisation du fonctionnement des commissions, notamment au niveau des exigences de chaque commission à l'égard du service du Grand Conseil, permettrait à ce dernier de dégager sans difficulté le temps nécessaire à faire fonctionner les commissions spéciales proposées dans le nouveau système.

7.2. Conséquences sur le personnel

La révision proposée de l'OGC n'aura aucune conséquence sur le personnel nécessaire au fonctionnement du Service du Grand Conseil. Ce dernier peut l'assurer, tant et aussi longtemps naturellement que les commissions fonctionneront de manière simple et sans exigences excessives, notamment au niveau des procès-verbaux. Cette remarque vaut également pour les commissions actuelles!

8. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

La réforme de l'organisation du Grand Conseil a nécessité de nombreuses modifications de l'OGC, non seulement en raison des changements de fond que cette réforme implique, mais aussi du fait que le nouveau système proposé sous-tend une logique différente du système actuel, entraînant des modifications rédactionnelles importantes de la loi. Ainsi, certains articles ont été simplement déplacés, sans modification, ceci afin de rendre la lecture de la loi plus compréhensible et logique.

Tous les aspects techniques et juridiques ayant été traités avec compétence par le service juridique, nous nous concentrerons uniquement sur les articles qui constituent des modifications de fond importantes par rapport au système actuel.

Si un article ne fait pas l'objet d'un commentaire, c'est soit qu'il s'agit d'une simple modification de rédaction induite par le nouveau système, soit qu'il s'agit d'une modification de peu d'importance.

Article 25

Cet article donne au bureau du Grand Conseil la responsabilité de décider à quelle commission les rapports du Conseil d'Etat et les projets de loi ou de décret des députés sont renvoyés.

Le bureau peut attribuer le dossier à une commission permanente ou à une commission spéciale, existante ou à créer. La marge de manœuvre du bureau est donc assez large.

Si la commission saisie ne souhaite pas traiter le dossier qui lui est transmis, elle peut proposer au bureau que le rapport ou le projet de loi ou de décret soit transmis à une autre commission.

Article 26

Cet article dresse la liste des commissions permanentes.

Ces commissions seraient au nombre de cinq:

1. Commission législative.
2. Commission de gestion et des finances.
3. Commission des affaires extérieures.
4. Commission judiciaire.
5. Commission de rédaction.

La commission des pétitions et des grâces serait supprimée. L'examen des pétitions serait transmis à une commission spéciale, en fonction du sujet de la pétition, et les demandes de grâce seraient traitées par la commission judiciaire (art. 32a nouveau de la loi sur la haute surveillance, LHS). Cette dernière a vu ses compétences fortement diminuer avec l'introduction d'un Conseil de la magistrature qui a repris une partie de ses prérogatives

Article 28a

Cet article vise à autoriser le remplacement des commissaires dans les commissions spéciales.

Cette possibilité ne sera toutefois pas ouverte aux commissions permanentes: en effet, dans les commissions permanentes, il est important que ce soient toujours les mêmes députés qui assistent aux séances, le travail de ces commissions s'inscrivant dans la durée.

Pour les commissions spéciales, qui seront chargées notamment d'examiner les rapports du Conseil d'Etat, l'aspect le plus important est la représentation des différents groupes. Le but de ces commissions étant de préparer les débats du plénum, il faut que chaque groupe soit présent pour poser ses questions et, cas échéant, proposer des amendements au projet du Conseil d'Etat. Comme il est toujours possible qu'un député ne puisse pas venir à une séance de la commission, il nous paraît important de laisser la possibilité à ce député de se faire remplacer par un député de son groupe, afin que ce député puisse venir donner à la commission l'avis du groupe et y défendre les propositions de ce dernier. Si le député absent ne pouvait se faire remplacer, le groupe n'aurait pas l'occasion de défendre sa position en commission et devrait revenir à la charge en plénum, ce qui irait à l'encontre de l'efficience souhaitée avec l'examen en commission.

En autorisant le remplacement d'un commissaire dans les commissions spéciales, la commission pourra pleinement assumer sa mission de préparation des débats du plénum et tous les amendements pourront être discutés en commission avant leur passage en plénum, occasionnant un gain de temps certain.

Article 47

Cet article introduit le nouveau rythme des sessions, à savoir 8 sessions par année.

L'horaire des sessions est également inscrit dans la loi, par souci de transparence.

Le bureau du Grand Conseil est chargé d'établir la planification des sessions et d'en fixer les dates.

Article 60

Cet article mentionne le contenu minimal des rapports du Conseil d'Etat et des commissions.

Il va de soi que, pour les commissions, le contenu minimal dépend de la présence ou non d'un rapport du Conseil d'Etat. Ainsi, une commission chargée de l'examen d'un rapport du Conseil d'Etat n'aura pas besoin de redire ce qui figure dans le rapport de l'exécutif: elle pourra même se contenter de joindre au rapport du Conseil d'Etat la liste de ses amendements, si nécessaire avec un commentaire.

Article 61

Cet article traite de la manière dont le point de vue de la minorité d'une commission peut s'exprimer.

Différentes possibilités sont offertes à la minorité:

– Tout d'abord, la minorité peut demander que ses propositions soient présentées parallèlement à celles de la majorité et du Conseil d'Etat et justifier son point de vue dans le rapport de la commission. C'est le cas ordinaire: la position de la minorité est incluse dans le rapport de la commission, cas échéant dans un chapitre spécial.

– Si la première solution ne s'avère pas possible, par exemple en raison de divergences profondes au sein de la commission, la minorité peut justifier son point de vue dans un rapport séparé (rapport de minorité). Le dépôt du rapport doit être annoncé au plus tard lors de l'adoption du rapport de la commission par cette dernière. Le rapport doit être déposé dans un délai de 20 jours.

– En plus des deux premières possibilités, la minorité peut désigner un rapporteur spécial pour défendre ses propositions devant le Grand Conseil. Dans ce cas, la majorité peut en faire de même. Il va de soi qu'un tel cas de figure se présentera extrêmement rarement, le cas ordinaire consistant en une défense des diverses positions par les rapporteurs de chaque groupe.

Articles 64, 64a et 64b

Ces articles traitent du renvoi en commission.

En principe, tous les rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sont renvoyés à l'examen préalable d'une commission (article 64 alinéa 1). La commission est choisie par le bureau du Grand Conseil (article 25).

Toutefois, un certain nombre d'exceptions à ce principe ont été posées à l'article 64a:

– Les rapports du Conseil d'Etat relatifs à la recevabilité matérielle d'une initiative populaire ne sont pas renvoyés à l'examen préalable d'une commission, sauf décision contraire du bureau du Grand Conseil (article 64a alinéa 1 lettre a).

– Les rapports d'information du Conseil d'Etat ne sont pas renvoyés à l'examen préalable d'une commission, sauf décision contraire du bureau du Grand Conseil (article 64a alinéa 1 lettre b).

– Les rapports du Conseil d'Etat et des commissions dont l'urgence a été acceptée ne sont pas renvoyés à l'examen préalable d'une commission, sauf décision contraire du bureau du Grand Conseil (article 64a alinéa 1 lettre c).

– D'autres rapports peuvent ne pas être renvoyés à l'examen préalable d'une commission, si le bureau du Grand Conseil le décide à l'unanimité des membres présents (article 64a alinéa 2). Il s'agit ici de rapports qui font l'unanimité dans les groupes ou qui ne posent pas de problèmes particuliers et qui peuvent donc être traités directement en plénum.

Les rapports du Conseil d'Etat sont envoyés aux députés afin que les groupes puissent les examiner avant que la commission ne siège (article 64b alinéa 1). Ainsi, la commission pourra siéger en connaissant la position des différents groupes, et les travaux de la commission pourront permettre d'examiner les propositions des groupes et des députés, et notamment les divers amendements.

Les groupes peuvent donner un préavis écrit à la commission (article 64b alinéa 2). Ils peuvent également y présenter leur position oralement.

De plus, les groupes peuvent déposer des amendements devant la commission (article 64b alinéa 3). Ces amendements doivent être déposés par écrit (article 108c). En principe, tous les amendements doivent être déposés auprès de la commission pour permettre à celle-ci de les examiner (article 108d alinéa 1). Ainsi, les amendements auront pu être discutés en commission et les positions de chacun seront connues. Les amendements inopportuns, par exemple non conformes au droit supérieur, pourront être liquidés en commission, de même que les amendements résultant d'erreurs de compréhension ou de craintes infondées.

La commission débattra tout d'abord de l'entrée en matière sur le rapport du Conseil d'Etat, débat qui sera clôturé par un vote ayant valeur de recommandation (article 64 alinéas 2 et 3). Que la commission propose l'acceptation ou le refus de l'entrée en matière, elle examinera les éventuels

amendements déposés et fera rapport au Grand Conseil (article 64 alinéa 4). Seul le Grand Conseil peut en effet bloquer un projet du Conseil d'Etat en en refusant l'entrée en matière.

Article 65

Cet article traite des rapports d'information.

Quelques innovations sont proposées par rapport à la pratique actuelle:

– Un rapport d'information peut être accompagné de propositions ou de questions soumises au Grand Conseil, avec l'accord du bureau du Grand Conseil (article 65 alinéa 2). Ces propositions ou questions font l'objet d'un vote.

– Lors de l'examen du programme de législature et du plan financier du Conseil d'Etat, le débat prend fin par un vote de prise en considération (article 65 alinéa 3). Ce vote a une nature essentiellement politique: il équivaut dans un certain sens à un vote de confiance, à un encouragement ou une sanction à l'égard des grandes lignes du programme de législature du Conseil d'Etat. Cette nouvelle disposition répond au projet de loi 04.147 Thérèse Humair et Philippe Bauer.

– Les rapports d'information autres que le programme de législature ne font pas l'objet d'un vote, sauf disposition légale contraire (article 65 alinéa 4). Aujourd'hui, les rapports d'information se terminent par un vote de prise en considération, dont la portée est souvent contestée et qui met régulièrement mal à l'aise les députés lorsqu'ils ne sont que partiellement d'accord avec le rapport d'information. La commission législative estime que l'avis des différents groupes s'exprime lors des débats du Grand Conseil, et qu'il appartient au Conseil d'Etat d'en tenir compte de manière adéquate. En tous les cas, le vote de prise en considération du Grand Conseil sur un rapport d'information n'a en principe aucune valeur juridique, dans la mesure où le Conseil d'Etat reste libre, dans son domaine de compétences, de tenir compte ou non des remarques des députés.

Articles 102 à 105

Ces articles traitent de la procédure de débats lors des séances plénières du Grand Conseil.

Le bureau du Grand Conseil décide du mode de traitement des rapports du Conseil d'Etat et des commissions (article 102 alinéa 1).

Trois types de débats sont possibles (article 102 alinéa 2):

1. Débat libre (article 103).
2. Débat restreint (article 104).
3. Sans débat (article 105).

Pour le débat libre comme pour le débat restreint, une certaine limitation du temps de parole a été introduite. Cette limitation est toutefois très raisonnable et n'empêchera aucun député de s'exprimer ou de convaincre ses collègues du bien-fondé de ses arguments. Cependant, cette limitation est sensée dans la mesure où la plupart des rapports du Conseil d'Etat auront été examinés en commission; il ne s'agit donc pas de refaire entièrement en plénum le débat qui a eu lieu en commission. Le plénum doit être le lieu où les positions politiques s'expriment, avec à la fois force et concision. La longueur n'est pas toujours un gage de qualité, et il doit être possible à chaque député de donner son avis sans longues digressions et développements sans fin.

Les limitations proposées sont toutefois relativement larges: les députés pourront donc continuer à s'exprimer, seuls les abus verbaux étant visés. Il appartiendra au président ou à la présidente du Grand Conseil de rappeler les députés à la concision si nécessaire (article 94).

Article 108d

Cet article concerne le traitement des amendements.

En principe, les amendements doivent être déposés auprès de la commission compétente, durant les travaux de celle-ci (article 108d alinéa 1). Ainsi, la commission a la possibilité d'examiner les

amendements, d'entendre les arguments de leurs auteurs, d'en débattre et d'en proposer au plénum l'acceptation ou le rejet. C'est le cas "normal", et il est important que chaque groupe fasse preuve de discipline et de bonne volonté pour que le traitement des amendements puisse se faire en commission, et pas directement en plénum.

L'article 108d alinéa 2 introduit toutefois une certaine souplesse: de nouveaux amendements peuvent être déposés, ce jusqu'au commencement du débat d'entrée en matière sur le rapport. Le but de cette disposition est de permettre aux groupes de pouvoir déposer des amendements à la suite des travaux de la commission, par exemple si les résultats des travaux d'une commission ne leur conviennent pas. Il est normal que le travail de la commission puisse être examiné d'un œil critique par les groupes et que ces derniers puissent, cas échéant, proposer l'une ou l'autre modification par rapport aux propositions de la commission.

De plus, cet article vise aussi les cas où un projet émane directement d'une commission et non du Conseil d'Etat. Dans ces situations, il est normal que les groupes puissent amender les propositions d'une commission. C'est par exemple le cas d'un rapport d'une commission relatif à un projet de loi déposé par un député.

Le système choisi par la commission législative vise à trouver un équilibre entre deux objectifs opposés:

– D'une part, garantir une certaine efficacité et éviter le dépôt d'amendements tardifs.

– D'autre part, offrir une certaine souplesse et permettre aux députés et aux groupes de corriger un projet qui ne leur conviendrait pas.

Plus on avance dans le processus législatif, et plus les possibilités de déposer des amendements sont restreintes.

Article 108e

Cet article concerne le traitement des postulats.

Le système est le même que pour les amendements (article 108d).

8. CLASSEMENT DE PROJETS DE LOI ET DE DEMANDES

8.1. Classement de projets de loi

Par ce premier volet de réforme de l'OGC, la commission législative a apporté une réponse à plusieurs projets de loi, à savoir:

Projet de loi 03.172 du groupe socialiste, déposé le 2 décembre 2003 (annexe 1)

Ce projet de loi propose la création d'une commission permanente des crédits de construction, composée de 11 membres. Avec les propositions de la commission législative, les demandes de crédit seront en principe toutes soumises à l'examen d'une commission spéciale. Les dérives dénoncées par les auteurs du projet de loi pourront donc être évitées et chaque projet sera examiné par une commission du Grand Conseil. Les députés auront donc l'occasion de poser des questions aux responsables du projet et de prendre toute mesure utile pour s'assurer de la pertinence des demandes de crédit faites au Grand Conseil dans le domaine des constructions.

Projet de loi 04.123 du groupe libéral-PPN, déposé le 25 février 2004 (annexe 2)

Ce projet de loi propose la création d'une commission permanente des questions de santé, composée de 15 membres. Si les propositions de la commission législative sont suivies, tous les rapports du Conseil d'Etat relatifs au domaine de la santé seront examinés par une commission spéciale. Il est fort probable que, d'un rapport à l'autre, certains députés se spécialiseront et figureront régulièrement dans les commissions spéciales qui traiteront de questions relatives au domaine de la santé. Toutefois, la commission n'a pas souhaité que des commissions permanentes nouvelles soient créées, notamment pour ne pas surcharger les députés de milice. Le projet de loi proposé par la commission législative permet cependant au Grand Conseil de

créer des commissions spéciales d'une durée indéterminée, comme c'est le cas de la commission fiscalité du Grand Conseil. Ainsi, le Grand Conseil pourrait parfaitement décider de créer une commission ad hoc des questions de santé, notamment pour accompagner le processus de réformes en cours dans ce domaine; c'est d'ailleurs la proposition faite dans le rapport 07.010 de la commission psychiatrie. Mais l'inscription d'une telle commission dans la loi ne paraît pas opportune à la commission législative, dans la mesure où d'autres domaines que la santé pourraient parfaitement prétendre également à la création d'une commission permanente (social, économie, gestion du territoire, etc.). Créer une commission des questions de santé mais renoncer à une commission du social ou de l'économie se révélerait vite arbitraire, et l'organisation des commissions permanentes inscrites dans la loi doit se concentrer sur les domaines touchant à l'organisation même de l'Etat (commission législative, commission de gestion et des finances, commission des affaires extérieures, commission judiciaire et commission de rédaction).

Projet de loi 04.131 du député Damien Cottier, déposé le 30 mars 2004 (annexe 3)

Ce projet de loi propose la création d'une commission permanente des investissements, composée de 11 membres. Une variante propose la scission de la commission de gestion et des finances en deux commissions: l'une de gestion et l'autre des finances. Les propositions de la commission législative répondent au projet de loi du député Damien Cottier dans la mesure où toute demande de crédit adressée par le Conseil d'Etat au Grand Conseil sera examinée par une commission spéciale du Grand Conseil. Toutefois, la commission législative estime préférable que chaque demande de crédit soit examinée par une commission différente, dans la mesure où les demandes de crédit peuvent couvrir des domaines très divers et qu'il peut être utile que les groupes soient représentés dans la commission préparatoire par une personne disposant de connaissances particulières. Une demande de crédit dans le domaine informatique ne requiert pas forcément les mêmes compétences qu'une demande de crédit dans le domaine routier.

Projet de loi 04.147 de l'ancienne députée Thérèse Humair et du député Philippe Bauer, déposé le 26 mai 2004 (annexe 4)

Ce projet de loi demande que le Grand Conseil se prononce par un vote sur le programme de législature du Conseil d'Etat. La commission législative soutient la proposition et propose l'inscription de ce principe à l'article 65 alinéa 3 de l'OGC.

La commission législative vous propose donc le classement des projets de loi susmentionnés, estimant y avoir répondu.

Les autres projets de loi relatifs à l'organisation du Grand Conseil seront traités lors de la deuxième étape de la réforme de l'OGC. Ce volet concernera tout particulièrement les interventions parlementaires (traitement des amendements, des motions, des interpellations, etc.), domaine dans lequel plusieurs projets de loi ont été déposés.

8.2. Classement de demandes

Ce rapport constitue également une réponse à la demande faite par la commission fiscalité du Grand Conseil d'examiner sa transformation en commission permanente. Comme pour les projets de loi 03.172, 04.123 et 04.131, la commission législative estime que la liste des commissions permanentes imposées par la loi ne devrait pas s'allonger. La commission fiscalité pourra donc continuer à exister en tant que commission spéciale, quelle que soit la durée de ses travaux. Lorsque le Grand Conseil estimera que la question de la fiscalité aura été traitée à satisfaction, il pourra dissoudre la commission fiscalité, sans modification de la loi puisque la commission n'y est pas mentionnée.

9. LES PROCHAINES ETAPES DE LA REFORME DE L'ORGANISATION DU GRAND CONSEIL

Ce projet constitue le premier volet de la réforme de l'OGC que la commission législative envisage. En effet, plusieurs projets de loi sont encore sur la table de la commission, et cette

dernière les examinera au cours de l'année 2008, par le biais de sa sous-commission puis en séances plénières. Ce second volet traitera essentiellement des modes d'intervention des députés (motions, postulats, interpellations, questions, amendements, etc.).

10. CONCLUSION

En conclusion, la commission législative vous recommande d'approuver le premier volet de la réforme du Grand Conseil en adoptant le projet de loi ci-après. La commission a adopté le projet de loi par **13 voix et 1 abstention**.

Après de nombreuses séances de travail et de réflexion et une analyse approfondie du fonctionnement d'autres parlements cantonaux, la commission législative arrive à la conclusion que le mode de fonctionnement de notre parlement doit évoluer, preuve en est la kyrielle de projets de loi demandant des modifications de l'un ou l'autre aspect de l'OGC. Certes, le projet de loi proposé ne résoudra pas tous les problèmes de fonctionnement du Grand Conseil, dont certains sont avant tout liés au statut de milicien des députés et à la difficulté croissante de concilier activité professionnelle et privée avec le mandat de député (les nombreux changements au sein de la députation en sont un signe tangible). Mais la commission législative proposera au Grand Conseil d'autres mesures pour parvenir encore à améliorer la situation, lors d'un prochain volet de réforme de l'OGC. Cependant, il convient déjà d'avancer avec ce volet de réforme et d'apporter un premier lifting" à notre Grand Conseil. Les autres étapes suivront dans le courant 2008.

La commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 18 janvier 2008, à l'unanimité des membres et propose de classer les projets de lois figurant en annexe 1 à 4 du présent rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 18 janvier 2008

Au nom de la commission législative

Le président, R. COMTE

Le rapporteur extraordinaire, R. COMTE

Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC):
– réorganisation des commissions parlementaires
– renvoi des rapports du Conseil d'Etat à des commissions parlementaires
– débats au Grand Conseil

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 18 janvier 2008

décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Art. 5a, al. 1

[1]Le Grand Conseil et ses commissions ont le droit d'obtenir du Conseil d'Etat, du Tribunal cantonal, de l'administration et des fonctionnaires judiciaires toutes les informations et toute la documentation dont ils ont besoin pour accomplir leur tâche, notamment dans l'exercice de la haute surveillance.

Nouveau titre précédant l'article 19 et suivant le titre e) Commissions

e.1) Dispositions générales

Art. 19, note marginale; al. 1; al. 2 et 3 (nouveaux)

Principe

[1]Pour l'organisation de ses travaux, le Grand Conseil crée des commissions permanentes ou spéciales.

[2]Les commissions remplissent les tâches qui leur sont confiées par la législation.

[3]Elles préparent les délibérations du Grand Conseil et examinent les objets qui leur sont soumis.

Art. 19a, note marginale; al. 1 et 2; al. 3 à 5 (nouveaux)

Désignation des membres et du bureau

[1]Les membres des commissions et leur bureau sont désignés par le bureau du Grand Conseil sur proposition des groupes, sur la base de la représentation proportionnelle.

[2]La répartition des sièges a lieu selon les règles de l'article 60 de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, le quotient provisoire étant obtenu par la division du nombre total des députés-e-s par le nombre des membres plus un de chaque commission.

[3]Quel que soit le résultat de la première répartition, tous les groupes participent au calcul des attributions subséquentes.

[4]Les commissions sont dotées d'un bureau formé d'un-e président-e, d'un-e vice-président-e et d'un-e rapporteur-e.

[5]Les groupes sont, en règle générale, désignés en tête de liste par rotation.

Art. 20, note marginale; al. 1 et 2; al. 3 et 4 (nouveaux)

Organisation

[1]Toute commission doit organiser ses travaux au plus tard au cours de la session qui suit sa nomination.

[2]Elle est convoquée à cet effet par son président ou sa présidente.

[3]Les commissions peuvent constituer des sous-commissions.

[4]Les commissions peuvent adopter des règles sur leur propre fonctionnement, dans les limites de leur compétence.

Art. 21, note marginale; al. 1 à 5

Transparence

[1]Les séances des commissions ne sont pas publiques.

[2]Leurs débats, quel qu'en soit le support, ne sont accessibles que dans les limites définies par la commission.

[3]L'information au public et l'accès aux documents officiels sont régis par la loi sur la transparence des activités étatiques (LTAE), du 28 juin 2006.

[4]*Abrogé*

[5]*Abrogé*

Art. 21a, note marginale; al. 1 à 4

Information au Grand Conseil

[1]Les commissions rendent compte au Grand Conseil de l'ensemble de leurs travaux par écrit.

[2]Si les travaux dont une commission a été chargée sont de longue durée, elle renseigne le Grand Conseil au moins deux fois par année, ordinairement aux sessions du budget et des comptes, sur leur état d'avancement.

[3]Les commissions décident de l'information qu'elles entendent donner aux médias sur leurs travaux.

[4]*Abrogé*

Art. 21b, note marginale; nouveau texte

Participation du Conseil d'Etat

Les membres du Conseil d'Etat peuvent participer aux séances des commissions, accompagnés au besoin des chefs ou des cheffes des services concernés ou d'autres collaborateurs ou collaboratrices, y prendre la parole et y faire des propositions.

Art. 22, note marginale; al. 1 et 2; al. 3 (nouveau)

Travail administratif

[1]La chancellerie d'Etat assume le travail administratif des commissions.

[2]Sur demande, elle tient un procès-verbal des séances de commissions.

[3]Ce procès-verbal contient notamment les propositions discutées, les décisions prises et les votes de la commission.

Art. 23, note marginale; al. 1 à 3

Vacance

[1]Lorsqu'une vacance se produit dans une commission, le ou la président-e du Grand Conseil désigne immédiatement un-e remplaçant-e sur proposition du groupe intéressé.

[2]La chancellerie d'Etat en informe le bureau de la commission.

[3]*Abrogé*

Art. 24, note marginale; al. 1 à 6

Rôle du ou de la président-e

[1]Le ou la présidente de commission organise les travaux de la commission.

[2]Il ou elle dirige les débats de la commission et peut y participer.

[3]Elle ou il vote. En cas d'égalité des voix, il ou elle ne départage pas et le rapport fait état des deux propositions ainsi que des motifs invoqués pour chacune d'elles.

[4]*Abrogé*

[5]*Abrogé*

[6]*Abrogé*

Art. 24a, note marginale; al. 1; al. 2 (nouveau)

Rôle du ou de la rapporteur-e

[1]Le ou la rapporteur-e rédige les rapports de la commission.

[2]Il ou elle présente les propositions de la commission devant le Grand Conseil et répond aux questions des députés-es.

Art. 24b, note marginale; nouveau texte

Archivage

Les archives des commissions font partie du fonds des archives du Grand Conseil.

Art. 25, note marginale; al. 1; al. 2 et 3 (nouveaux)

Saisine

[1]Le bureau du Grand Conseil décide à quelle commission les rapports du Conseil d'Etat et les projets de loi ou de décret des députés-e-s sont renvoyés.

[2]Il peut s'agir d'une commission permanente ou d'une commission spéciale.

[3]La commission saisie peut proposer au bureau du Grand Conseil le renvoi d'un rapport à une autre commission, permanente ou spéciale.

Nouveau titre précédant l'article 26

e.2) Commissions permanentes

Art. 26, note marginale; al. 1; al. 2 (nouveau)

Principe

[1]Les commissions permanentes du Grand Conseil sont:

a) la commission législative;
b) la commission de gestion et des finances;
c) la commission des affaires extérieures;
d) la commission judiciaire;
e) la commission de rédaction.

[2]Les commissions permanentes sont désignées au début de chaque législature, pour la durée de celle-ci.

Art. 27, note marginale; al. 1 et 2; al. 3 (nouveau)

Commission législative

[1]La commission législative se compose de 15 membres.

[2]Elle est seule compétente pour examiner:

a) toute révision partielle de la Constitution;

b) tout projet de loi ou de décret dont l'adoption nécessite une modification de la Constitution;

c) toute révision totale ou partielle de la loi sur les droits politiques, de la loi d'organisation du Grand Conseil, de la loi d'organisation judiciaire et des codes de procédure;

d) tout projet de loi ou de décret assurant l'exécution du code civil suisse, du code des obligations, de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite et du code pénal suisse.

[3]La commission législative peut en outre être chargée de l'examen de rapports touchant à d'autres matières.

Art. 28, note marginale; al. 1; al. 2 et 3 (nouveaux)

Commission de gestion et des finances

[1]La commission de gestion et des finances se compose de 15 membres.

[2]Elle est chargée:

a) d'examiner la gestion annuelle de l'Etat;

b) de signaler les dysfonctionnements qu'elle constate et éventuellement de proposer les moyens d'y remédier;

c) de procéder à l'examen du budget et des comptes ainsi que de la planification financière de l'Etat;

d) de se prononcer sur les crédits urgents, conformément aux articles 26 et 41 de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980;

e) de vérifier que les crédits votés reçoivent l'emploi voulu et ne soient pas dépassés; la commission peut, à cet effet, constituer une délégation ou proposer au bureau du Grand Conseil la création d'une commission spéciale.

[3]Elle peut exiger des services de l'administration, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, tous les renseignements et toute la documentation nécessaire à l'exercice de son mandat. Lorsqu'il s'agit d'informations soumises au secret de fonction, les membres de la commission sont soumis à la même réserve que les fonctionnaires.

Art. 28bis (nouveau)

Commission des affaires extérieures

[1]La commission des affaires extérieures se compose de 15 membres.

[2]Elle est chargée d'étudier les objets qui concernent les affaires intercantonales et internationales, ainsi que les modifications législatives qui en découlent.

[3]Elle est régulièrement informée par le Conseil d'Etat de la politique menée par les organisations internationales et intercantonales auxquelles le canton participe, ainsi que des négociations entreprises en vue de la conclusion de traités ou de concordats.

[4]Elle rapporte sur la ratification des traités et des concordats qui ne sont pas de la compétence exclusive du Conseil d'Etat.

[5]Elle peut être consultée par le Conseil d'Etat sur toute question intéressant les relations extérieures du canton.

Art. 28ter (nouveau)

Commission judiciaire

[1]La commission judiciaire se compose de six membres.

[2]Ses tâches sont définies par la loi sur la haute surveillance (LHS), du 27 janvier 2004.

Art. 28quater (nouveau)

Commission de rédaction

[1]La commission de rédaction se compose de six membres.

[2]Elle est chargée d'examiner les lois et les décrets votés par le Grand Conseil qui lui sont soumis par le bureau du Grand Conseil.

[3]Elle ne revoit que l'ordonnance et la forme des textes qui lui sont soumis.

[4]Toute modification de texte doit être décidée à l'unanimité. Le Grand Conseil en est informé.

Nouveaux titres précédant l'article 28quinquies

e.3) Commissions spéciales et commissions d'enquête parlementaire

e.3.1) Dispositions générales

Art. 28quinquies (nouveau)

Principe

[1]Le Grand Conseil ou le bureau du Grand Conseil peuvent, en tout temps, créer des commissions spéciales ou des commissions d'enquête parlementaire dont ils définissent le mandat et fixent le nombre de membres. Tous les groupes doivent être représentés.

[2]Les commissions spéciales ou les commissions d'enquête parlementaire sont dissoutes par le fait de l'accomplissement de leur mission.

Nouveau titre précédant l'article 28a

e.3.2) Commissions spéciales

Art. 28a, note marginale; al. 1; al. 2 (nouveau)

Remplacement

[1]Les membres des commissions spéciales peuvent se faire remplacer lors des séances par un-e député-e de leur groupe.

[2]L'annonce du remplacement est faite au ou à la président-e de commission, par l'intermédiaire de la chancellerie d'Etat, jusqu'à l'ouverture de la séance.

Titre précédant l'article 28b

e.3.3) Commission d'enquête parlementaire (CEP)

Art. 28q; nouveau texte

Les articles 5a, 21, 21a et 22 à 25 s'appliquent à titre supplétif.

Art. 33

Abrogé

Art. 34 (nouveau texte)

La chancellerie d'Etat transmet les lois et décrets votés par le Grand Conseil, cas échéant après contrôle de la commission de rédaction, au Conseil d'Etat qui pourvoit à leur promulgation et à leur exécution.

Art. 47, al. 1 à 4

[1]Le Grand Conseil siège en sessions ordinaires de deux demi-journées chacune huit fois par année sur convocation de sa présidente ou de son président.

[2]Chaque session ordinaire a lieu le mardi, de 13h30 à 18h30, et le mercredi, de 8h30 à 13h30.

[3]Le bureau du Grand Conseil établit une planification des sessions et en fixe les dates.

[4]L'année de législature commence à la session ordinaire du mois de mai.

Art. 48a, al. 1, let. b; al. 2 et 3

b) rapports du Conseil d'Etat;

[2]Les rapports du Conseil d'Etat ainsi que les rapports des commissions… *(suite inchangée)*

[3]Sous réserve de l'alinéa 2, le rapport d'une commission à l'appui d'un projet de loi ou de décret du Conseil d'Etat est placé en tête des rapports du Conseil d'Etat. Il en va… (*suite inchangée)*

Art. 56, al. 2

[2]Ils sont présentés dans l'ordre suivant, selon les échéances légales ou réglementaires et les besoins:

a) assermentations;

b) élections:

- de la présidente ou du président, des vice-présidentes ou des vice-présidents, des secrétaires et des scrutatrices ou des scrutateurs;
- des autorités et de la magistrature judiciaires;
- des commissions permanentes;

c) programme de législature;

d) budget ou comptes de l'Etat;

e) grâces.

Art. 58

Abrogé

Titre précédant l'article 59

Section 2: Rapports du Conseil d'Etat et des commissions

Art. 59, note marginale; al. 1 à 3

Forme

[1]Le Conseil d'Etat et les commissions saisissent le Grand Conseil uniquement sous la forme d'un projet de loi ou de décret entièrement rédigé, accompagné d'un rapport, ou sous la forme d'un rapport d'information. Les dispositions relatives aux interventions parlementaires sont réservées.

[2]Les rapports du Conseil d'Etat et des commissions sont présentés par écrit. Ils doivent être déposés à la chancellerie d'Etat.

[3]*Abrogé*

Art. 60, note marginale; al. 1 à 3

Contenu

[1]Les rapports du Conseil d'Etat et des commissions informent notamment sur les points suivants:

a) l'origine du projet;

b) la nécessité du projet;

c) les travaux préparatoires et les principales propositions du projet;

d) les conséquences financières et les conséquences sur le personnel ainsi que, le cas échéant, les majorités qualifiées nécessaires lors des votes du Grand Conseil;

e) l'influence du projet sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes;

f) la conformité au droit supérieur;

g) la soumission ou non au référendum populaire facultatif ou obligatoire;

h) si nécessaire, la justification de l'urgence ou la nécessité d'une approbation fédérale.

[2]En outre, les rapports des commissions doivent faire état de l'ensemble des propositions faites, y compris des propositions minoritaires, et des votes sur les différentes propositions.

[3]*Abrogé*

Art. 61, note marginale; al. 1 à 3

Point de vue de la minorité

[1]Si une commission n'est pas unanime, la minorité peut demander que ses propositions soient présentées parallèlement à celles de la majorité et du Conseil d'Etat et justifier son point de vue dans le rapport de la commission.

[2]La minorité peut également justifier son point de vue dans un rapport séparé qu'elle annonce au plus tard lors de l'adoption du rapport par la commission et qu'elle dépose auprès de la chancellerie d'Etat dans un délai de vingt jours.

[3]La minorité peut désigner un rapporteur ou une rapporteuse pour défendre ses propositions devant le Grand Conseil. Le même droit est réservé à la majorité de la commission.

Art. 62, note marginale; al. 1 et 2; al. 3 (nouveau)

Délais

[1]Le Conseil d'Etat et les commissions informent le bureau du Grand Conseil de l'avancement de leurs travaux et du moment auquel ils souhaitent que certains rapports soient inscrits à l'ordre du jour du Grand Conseil.

[2]Pour être inscrits à l'ordre du jour, les rapports du Conseil d'Etat et des commissions doivent avoir été envoyés aux député-es au moins trente jours avant l'ouverture de la session. Toutefois, les rapports des commissions relatifs à l'examen préalable d'un rapport du Conseil d'Etat doivent avoir été envoyés aux député-es au moins quinze jours avant l'ouverture de la session.

[3]Le Conseil d'Etat et les commissions peuvent déroger aux délais fixés à l'alinéa 2 et présenter sans délai des rapports pour les objets urgents. L'urgence doit être acceptée par le Bureau du Grand Conseil. Le rapport du Conseil d'Etat ou de la commission ne peut toutefois être mis en discussion moins de vingt-quatre heures après avoir été présenté.

Art. 63, note marginale; al. 1; al. 2 (nouveau)

Objets connexes

[1]En présentant un rapport, le Conseil d'Etat ou une commission peut proposer qu'une proposition de député-e, une proposition de communes ou une motion populaire ayant un lien de connexité avec son projet soit traitée par la même occasion.

[2]Le Bureau du Grand Conseil se prononce sur la proposition du Conseil d'Etat ou de la commission. S'il l'accepte, l'objet connexe est en principe traité soit en

même temps que le projet du Conseil d'Etat ou de la commission, soit immédiatement après.

Titre précédant l'article 64

Abrogé

Art. 64, note marginale; al. 1 à 4

Renvoi en commission:
1. Principe

[1]Tous les rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sont renvoyés à l'examen préalable d'une commission.

[2]Le rapport soumis à la commission fait l'objet d'un débat d'entrée en matière.

[3]Ce débat est suivi d'un vote par la commission d'une recommandation au Grand Conseil d'accepter ou de refuser l'entrée en matière.

[4]Dans tous les cas, la commission se prononce sur le rapport, conformément aux articles 60 et 61.

Art. 64a (nouveau)

2. Exceptions

[1]Sauf décision contraire du bureau, ne sont pas renvoyés à l'examen préalable d'une commission:

a) les rapports du Conseil d'Etat relatifs à la recevabilité matérielle d'une initiative populaire;

b) les rapports d'information du Conseil d'Etat;

c) les rapports du Conseil d'Etat et des commissions dont l'urgence a été acceptée conformément à l'article 62, alinéa 3.

[2]Le bureau du Grand Conseil peut décider à l'unanimité des membres présents de ne pas renvoyer d'autres rapports à l'examen préalable d'une commission.

Art. 64b (nouveau)

3. Examens par les groupes

[1]Tous les rapports du Conseil d'Etat sont envoyés aux député-e-s afin que les groupes qu'ils ou elles forment puissent les examiner avant que la commission ne siège.

[2]Les groupes peuvent donner un préavis écrit à la commission chargée d'examiner un rapport.

[3]Ils peuvent également , sous la signature d'un-e député-e au moins, déposer des amendements devant la commission.

[4]Chaque commission s'organise pour permettre aux groupes d'exercer leurs compétences.

Art. 65, note marginale; al. 1; al. 2 à 4 (nouveaux)

Rapports d'information

[1]Lorsqu'il est saisi d'un rapport d'information du Conseil d'Etat ou d'une commission, le Grand Conseil en débat selon la procédure définie par le bureau du Grand Conseil.

[2]Le rapport peut être accompagné de propositions ou de questions soumises au Grand Conseil, avec l'accord du bureau du Grand Conseil. Seules ces propositions ou ces questions font l'objet d'un vote.

[3]Lors de l'examen du programme de législature et du plan financier du Conseil d'Etat, le débat prend fin par un vote de prise en considération.

[4]Les autres rapports d'information ne font pas l'objet d'un vote, sauf disposition légale contraire.

Art. 65a (nouveau)

Retrait

Le Conseil d'Etat ou une commission peut retirer son rapport de l'ordre du jour tant que le Grand Conseil n'a pas décidé d'entrer en matière conformément à l'article 106.

Art. 82f, al. 3

[3]Les articles102 à 108d sont applicables par analogie.

Titre précédant l'article 85

Abrogé

Art. 85

Abrogé

Titre précédent l'article 86

Section 2: Lettres et pétitions

Art. 89, al. 2

[2]Une pétition sans rapport avec un objet inscrit à l'ordre du jour du Grand Conseil est renvoyée pour étude et rapport à une commission désignée par le bureau du Grand Conseil.

Art. 94, note marginale; al. 1 à 4

Temps de parole

Le ou la président-e fait respecter le temps de parole des intervenant-e-s.

[2]*Abrogé*

[3]*Abrogé*

[4]*Abrogé*

Titre précédant l'article 102

Section 2: Procédure de débats

Art. 102, note marginale; al. 1 à 3

Mode de traitement

[1]Le bureau du Grand Conseil décide du mode de traitement des projets de loi et de décret. Il communique sa décision au Grand Conseil en même temps que le programme des délibérations.

[2]Les projets sont classés dans l'une des catégories suivantes:

a) débat libre;
b) débat restreint;
c) procédure sans débat.

[3]*Abrogé*

Art. 103, note marginale; al. 1 à 3; al. 4 (nouveau)

Débat libre

[1]Lorsqu'un projet est traité selon la procédure du débat libre, le droit de demander la parole n'est pas limité.

[2]Lors du débat d'entrée en matière, le temps de parole est limité:

a) à 30 minutes pour le rapporteur ou la rapporteuse de la commission;

b) à 15 minutes pour les rapporteurs-es des groupes, de la majorité et de la minorité;

c) à 5 minutes pour les député-es s'exprimant à titre individuel;

d) à 30 minutes pour le Conseil d'Etat.

[3]Lors du débat article par article, le temps de parole est limité, pour chaque proposition:

a) à 10 minutes pour le rapporteur ou la rapporteuse de la commission;

b) à 5 minutes pour les rapporteur-es des groupes, de la majorité et de la minorité;

c) à 5 minutes pour les député-es s'exprimant à titre individuel

d) à 10 minutes pour le Conseil d'Etat.

[4]Lors du débat d'entrée en matière et lors du débat article par article, seuls le ou la rapporteure de la commission et le Conseil d'Etat peuvent prendre la parole plus de deux fois.

Art. 104, note marginale; al. 1; al. 2 à 4 (nouveaux)

Débat restreint

[1]Lorsqu'un projet est traité selon la procédure du débat restreint, le droit de demander la parole est limité:

a) au rapporteur ou à la rapporteure de la commission;

b) aux rapporteur-es des groupes, de la majorité et de la minorité;

c) aux député-es présentant des propositions se rapportant à l'entrée en matière ou proposant des amendements;

d) au Conseil d'Etat.

[2]Lors du débat d'entrée en matière, le temps de parole est limité:

a) à 15 minutes pour le ou la rapporteur-e de la commission;

b) à 10 minutes pour les rapporteur-es des groupes, de la majorité et de la minorité;

c) à 5 minutes pour les député-es présentant des propositions se rapportant à l'entrée en matière;

d) à 15 minutes pour le Conseil d'Etat.

[3]Lors du débat article par article, le temps de parole est limité, pour chaque proposition:

a) à 10 minutes pour le ou la rapporteure de la commission;

b) à 5 minutes pour les rapporteur-es des groupes, de la majorité et de la minorité;

c) à 5 minutes pour les député-es présentant des amendements;

d) à 10 minutes pour le Conseil d'Etat.

[4]Lors du débat d'entrée en matière et lors du débat article par article, seuls le ou la rapporteur-e de la commission et le Conseil d'Etat peuvent prendre la parole plus de deux fois.

Art. 105, note marginale; al. 1 à 3

Procédure sans débat

[1]Lorsqu'un projet est traité selon la procédure sans débat, la discussion n'est pas ouverte.

[2]Les projets de loi ou de décret ne peuvent être soumis à la procédure sans débat que sur décision unanime du bureau du Grand Conseil. Les modifications de la Constitution ne peuvent pas être soumises à la procédure sans débat.

[3]*Abrogé*

Art. 106, note marginale; al. 1; al. 2 à 4 (nouveaux)

Débat d'entrée en matière

[1]Le Grand Conseil examine le projet de loi ou de décret et décide s'il entre en matière.

[2]Les objets qui doivent être traités d'office selon la législation ne font pas l'objet d'un vote d'entrée en matière. Toutefois, le budget et les comptes peuvent faire l'objet d'un vote d'entrée en matière.

[3]Le Grand Conseil peut renoncer au débat d'entrée en matière si aucune proposition de non-entrée en matière n'est déposée.

[4]L'auteur d'un rapport ne peut s'exprimer en introduction du débat d'entrée en matière que si des événements importants sont survenus depuis l'adoption du rapport ou s'il annonce le retrait du rapport.

Art. 107, note marginale; al. 1 et 2; al. 3 et 4 (nouveaux)

Débat article par article

[1]Si l'entrée en matière est acceptée, le Grand Conseil examine le projet de loi ou de décret article par article.

[2]Il peut également décider de procéder à l'examen de certains articles alinéa par alinéa ou de certains projets chapitre par chapitre ou en bloc.

[3]Le débat article par article a lieu en principe immédiatement après le débat d'entrée en matière.

[4]Lorsque le débat article par article est terminé, le Grand Conseil examine le titre et le préambule du projet de loi ou de décret.

Art. 108, note marginale; al. 1; al. 2 (nouveau)

Vote final

[1]Le vote final a lieu à la fin du débat article par article.

[2]Avant le vote final, l'ensemble du projet peut faire l'objet d'un débat final lors duquel les orateurs ou les oratrices doivent se borner à faire part d'observations générales ou à motiver leur vote. Le droit de demander la parole est limité au rapporteur ou à la rapporteure de la commission, aux rapporteur-es des groupes, aux rapporteur-es de la majorité et de la minorité et au Conseil d'Etat. Si la parole n'est pas demandée, le ou la président-e passe immédiatement au vote. Si la parole est demandée, le temps de parole de chaque orateur ou oratrice est limité à 3 minutes. Chaque orateur ou oratrice ne peut prendre la parole qu'une seule fois.

Art. 108a (nouveau)

Renvoi

Le Grand Conseil peut décider en tout temps, jusqu'au vote final, de renvoyer le projet de loi ou de décret en commission ou au Conseil d'Etat.

Art. 108b (nouveau)

Amendements:
1. Définition

[1]Chaque député-e a le droit de présenter des amendements ou des sous-amendements.

[2]Le Conseil d'Etat a le même droit.

[3]L'amendement tend à introduire dans l'objet en discussion une modification de texte ou une disposition additionnelle.

[4]Le sous-amendement consiste dans une modification proposée à un amendement.

Art. 108c (nouveau)

2. Forme

Tout amendement ou sous-amendement doit être remis par écrit à la présidente ou au président du Grand Conseil ou de la commission concernée avant d'être mis en discussion.

Art. 108d (nouveau)

3. Traitement des amendements

[1]En principe, les amendements doivent être déposés auprès de la commission compétente, durant les travaux de celle-ci.

[2]Dès que le débat d'entrée en matière a commencé, seuls la commission compétente et le Conseil d'Etat peuvent proposer de nouveaux amendements. Toutefois, cette règle ne s'applique pas aux amendements provoqués par les amendements déposés.

[3]Si la commission compétente l'estime nécessaire, elle peut demander à pouvoir examiner des amendements déposés après l'adoption de son rapport. Elle doit pouvoir, à cet effet, disposer du temps nécessaire.

Art. 108e (nouveau)

Postulats

[1]En principe, les postulats liés à un rapport doivent être déposés auprès de la commission compétente, durant les travaux de celle-ci.

[2]Dès que le débat d'entrée en matière a commencé, seule la commission compétente peut proposer de nouveaux postulats.

[3]Les postulats liés à un rapport sont en principe traités immédiatement après le rapport.

Art. 111, al. 2

[2]*Abrogé*

Modification du droit en vigueur

Art. 2 La modification du droit en vigueur figure en annexe.

Référendum

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Entrée en vigueur, promulgation et exécution

Art. 4 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe
(Art. 2)

Modification du droit en vigueur

Le droit en vigueur est modifié comme suit:

Loi sur la haute surveillance de la gestion du Tribunal cantonal et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (loi sur la haute surveillance, LHS), du 27 janvier 2004

Titre de la loi

Loi sur la haute surveillance de la gestion du Tribunal cantonal et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire et de grâce (loi sur la haute surveillance, LHS)

Article premier, al. 1; al. 2, let. e (nouvelle); al. 3

[1]La présente loi a pour but de régler l'exercice des compétences du Grand Conseil en matière judiciaire et de grâce.

[2]…

e) l'examen des demandes de grâce.

[3]La présente loi n'est pas applicable aux procédures d'amnistie.

Nouveaux titres après l'article 32

CHAPITRE 5BIS

Demande de grâce

Art. 32a (nouveau)

Examen

[1]La commission examine les demandes de grâce.

[2]Elle établit un rapport écrit à l'intention du Grand Conseil.

ANNEXE 1

03.172
2 décembre 2003
Projet de loi du groupe socialiste
Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(commissions permanentes, commission des crédits de construction)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative,

décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Art. 19, ch. 5 (nouveau)

5. la commission des crédits de construction (onze membres).

Art. 21b (nouveau)

La commission des crédits de construction est chargée d'étudier les projets soumis au Grand Conseil qui concernent la construction ou la rénovation de bâtiments et de tronçons routiers.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: C. Borel, M. Debély, C. Siegenthaler, O. Duvoisin, C. Bertschi et P. Bonhôte.

Brève motivation

Contrairement à d'autres parlements cantonaux, le Grand Conseil neuchâtelois ne soumet pas systématiquement tous les projets du Conseil d'Etat à une commission parlementaire.

Dans le secteur de la construction s'instaure progressivement un système de visites des bâtiments à rénover qui ne s'inscrit dans aucune procédure, mais répond plutôt à des objectifs tactiques de l'administration lorsqu'un projet suscite des critiques. Cela ne nous paraît pas une méthode de travail satisfaisante pour le Grand Conseil.

Au vu du perfectionnisme coûteux de certains projets (cf. notamment le crédit d'aménagement du futur bâtiment de l'institut de langue et civilisation françaises, que vient de retirer le Conseil d'Etat) et des indéniables nécessités d'économies, nous proposons de soumettre dorénavant tous les projets de construction de la compétence du Grand Conseil à une commission parlementaire ad hoc comptant onze membres.

ANNEXE 2

04.123
25 février 2004
Projet de loi du groupe libéral-PPN
Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(commission permanente des questions de santé)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative,

décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Art. 19, chiffre 5 (nouveau)

5. la commission des questions de santé (quinze membres).

Art. 21b (nouveau)

La commission des questions de santé est chargée d'étudier les projets soumis au Grand Conseil qui concernent la santé publique.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, Les secrétaires,

Signataires: I. Opan-Du Pasquier, J.-F. de Montmollin, U. de Meuron, T. Humair, J.-C. Baudoin, R. Walter, E. Bernoulli, C. Blandenier, P. Golay, J. Walder, Ph. Bauer et J.-G. Béguin.

ANNEXE 3

04.131
30 mars 2004
Projet de loi Damien Cottier
Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil et de la loi sur les finances (commissions permanentes – commission des investissements)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative,

décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Art. 19, ch. 6 (nouveau)

Les commissions permanentes du Grand Conseil sont:

1. la commission des pétitions et des grâces (onze membres);
2. la commission législative (quinze membres);
3. la commission de gestion et des finances (quinze membres);
4. la commission des affaires extérieures (quinze membres);
5. la commission judiciaire (six membres)
6. *la commission des investissements (onze membres).*

Commission de gestion et des finances

Art. 21, al. 1, let. d

d) de se prononcer sur les crédits urgents *qui sont à inscrire au compte de fonctionnement*, conformément aux articles 26 et 41 de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980;

Commission des investissements

Art 21c (nouveau)

[1]La commission des investissements est chargée:

a) d'examiner toutes les demandes de crédit adressées par le Conseil d'Etat au Grand Conseil et qui sont à inscrire au compte des investissements;

b) d'analyser le bien-fondé de ces demandes de crédit et les variantes possibles au projet;

c) de se prononcer sur les crédits urgents qui sont à inscrire au compte des investissements, conformément aux articles 26 et 41 de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980.

[2]La commission s'organise comme elle l'entend pour l'exécution de son mandat.

[3]Elle peut exiger des services de l'administration, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, tous les renseignements et toute la documentation nécessaires à l'exercice de son mandat. Lorsqu'il s'agit d'informations soumises au secret de fonction, les membres de la commission sont soumis à la même réserve que les fonctionnaires.

[4]Elle rend compte au Grand Conseil de l'ensemble de ses travaux par écrit.

[5]Elle doit déposer son rapport avant les débats du Grand Conseil. Elle dispose de six mois pour étudier les projets qui lui sont soumis par le Conseil d'Etat.

Art. 2 La loi sur les finances, du 21 octobre 1980, est modifiée comme suit:

Art. 25, al. 2 (nouveau)

[2]La demande est transmise à la commission des investissements du Grand Conseil qui dispose de six mois dès réception du rapport du Conseil d'Etat pour émettre un avis à l'intention du Grand Conseil.

Art 26, al. 1

[1]Lorsque le Conseil d'Etat n'est pas compétent pour engager une dépense, mais que celle-ci ne peut être ajournée, il peut alors l'engager avant l'ouverture d'un crédit supplémentaire. *L'accord préalable de la commission de gestion et des finances du Grand Conseil est requis pour l'engagement de dépenses devant figurer au compte de fonctionnement. L'accord préalable de la commission des investissements du Grand Conseil est requis pour l'engagement de dépenses devant figurer au compte des investissements*.

Art. 41, al. 1

[1]Lorsque l'exécution d'un projet ne souffre aucun délai et que le Conseil d'Etat n'est pas compétent pour prendre lui-même la décision, il peut néanmoins, autoriser sa mise en chantier ou sa poursuite avant qu'un crédit d'engagement initial ou complémentaire ne soit ouvert. *L'accord préalable de la commission de gestion et des finances du Grand Conseil est requis pour l'engagement de dépenses devant figurer au compte de fonctionnement. L'accord préalable de la commission des investissements du Grand Conseil est requis pour l'engagement de dépenses devant figurer au compte des investissements*.

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires,

ANNEXE 4

04.147
26 mai 2004
Projet de loi Thérèse Humair et Philippe Bauer
Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (programme de législature)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative,

décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Art. 62a (nouveau)

Programme de législature

[1]Le Grand Conseil prend connaissance du programme de législature présenté par le Conseil d'Etat, avec le plan financier qui l'accompagne.

[2]Il en débat et se prononce sur sa prise en considération.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires,

ORGANISATION DU GRAND CONSEIL (1er volet) 08.019

Avis du Conseil d'Etat

(Du 16 avril 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Nous avons pris connaissance, avec intérêt, de ce projet de révision de la loi d'organisation du Grand Conseil et nous partageons les objectifs de cette réforme dans la mesure où il s'agit de rendre les travaux de votre assemblée plus efficaces.

2. EXAMEN PREALABLE DES RAPPORTS PAR UNE COMMISSION

La pierre angulaire de cette réforme consiste, assurément, dans l'examen préalable systématique de nos rapports. Nous ne nous opposons pas à cette innovation tout en constatant qu'à l'exception de quelques projets de loi comportant de nombreux articles et suscitant la controverse, qui ont nécessité de trop longs débats, le système tel que vécu jusqu'à présent s'est révélé assez souple et satisfaisant. Au total, le parlement neuchâtelois n'a pas eu un fonctionnement plus lourd que d'autres cantons comparables. En tous cas, aucune démonstration n'est faite dans le rapport que le Grand Conseil neuchâtelois siégerait beaucoup plus longtemps que les autres parlements confédérés. Si l'on s'en tient aux renseignements en notre possession, le Grand Conseil neuchâtelois se situerait dans la moyenne sur le plan de la Suisse romande quant à la durée de ses travaux.

Pour ce qui est du canton de Fribourg, qui semble avoir focalisé l'attention de la commission législative, le législatif de ce dernier siège annuellement à peu près le même temps que le nôtre avec le système actuel.

On ne peut dès lors que constater que dans le but d'améliorer le fonctionnement du parlement, ces nouvelles propositions alourdissent paradoxalement les procédures actuelles en pariant, sans démonstration évidente, que ce passage systématique en commission allégera les travaux du plénum étant donné les nouvelles limites mises au dépôt d'amendements par les députées et députés. Nous voulons bien en accepter l'augure, convaincu cependant que les effets bénéfiques prévus concerneront principalement les rapports importants à l'appui de lois longues et controversées. Pour le reste, les avantages escomptés par la nouvelle formule nous semblent beaucoup plus relatifs.

3. LIMITATION DU TEMPS DE PAROLE

Le rapport reprend la volonté déjà soumise à plusieurs reprises devant votre autorité, depuis 25 ans, de limiter la longueur des interventions parlementaires et, ainsi, la longueur des débats. Nous

notons que de telles propositions se sont heurtées à un refus du législatif qui a estimé, jusqu'à présent, qu'un parlement existait pour parler et qu'il ne fallait pas limiter ce droit à ses membres, surtout que les abus en la matière étaient rares. Les articles 103 et 104 introduisent une nouvelle casuistique, très détaillée en la matière, sans mentionner la manière dont ces prescriptions seront appliquées. En effet, pour être d'une quelconque utilité, il est nécessaire que ces règles soient strictement respectées. Si ce n'était pas le cas, leur inscription dans la loi d'organisation du Grand Conseil serait inutile.

Or, le rapport ne donne aucune précision au sujet du système de contrôle et de l'éventuelle coupure de son en cas du dépassement de temps.

Ces limitations nous concernent également. Nous nous plierons, bien évidemment, scrupuleusement à ces règles si elles sont adoptées mais nous tenons à rappeler que les interventions du gouvernement dépendent, pour leur longeur, en bonne part, du nombre de questions qui lui sont posées. Certes, les auteurs de ce projet font le pari que celles-ci seront moins nombreuses, étant donné la préparation préalable en commission. Nous voulons bien partager cet espoir mais, dans l'hypothèse où celui-ci serait déçu, il ne nous sera pas toujours possible de répondre à l'ensemble des interrogations des députées et des députés dans le temps imparti. Encore une fois, si ces limitations sont inscrites dans la loi, c'est pour être respectées. Si ce n'est pas le cas, leur présence dans la loi est inutile.

Enfin, à ce sujet, nous constatons que ces limitations ne semblent pas concerner les discussions relatives aux comptes et au budget. Est-ce un oubli ou cela signifie-t-il que ces limitations ne s'appliquent pas à ces objets ?

4. DIMINUTION DES SESSIONS ANNUELLES

Nous acceptons bien volontiers de faire passer le nombre de sessions annuelles de 10 à 8, non pas pour imiter la solution fribourgeoise, mais parce que cette proposition aurait notamment pour avantage de diminuer le nombre de séances de groupe et donc de provoquer des économies toujours appréciables. Par ailleurs, elle permettrait d'alléger le fonctionnement de l'administration.

Nous craignons cependant que vos espoirs dans le raccourcissement des débats soient, en partie tout au moins, déçus et qu'il s'avère nécessaire de prévoir, de manière régulière, des séances supplémentaires le mardi soir, séances qui ne sont que peu appréciées par une partie des parlementaires.

5. CONSEQUENCES FINANCIERES ET SUR LE PERSONNEL

Nous savons gré à la commission législative d'avoir procédé à une estimation des conséquences financières liées à cette révision. Cependant, nous trouvons cette dernière optimiste dans la mesure où elle se fonde, notamment, sur une situation idéale, la commission LAPCA, qui a travaillé sur un rapport peu contesté.

Par ailleurs, elle se base sur l'hypothèse d'exigences "modestes" de la part des commissaires face au service du Grand Conseil. Or, l'expérience montre que, depuis la création des postes de secrétaires de commission en 2001, les exigences à l'égard de ces personnes n'ont cessé de croître, créant surcharge et stress dans le service et une instabilité du personnel, notamment en période de haute conjoncture. Pourquoi en irait-il tout à coup différemment ?

A ce propos, nous ne sommes pas certain que la référence du "modèle" fribourgeois soit suffisante pour changer un certain nombre d'habitudes qui se sont prises au fil des années, mais nous ne demandons qu'à nous tromper.

6. NOMBRE DE DEPUTEES ET DEPUTES SUPPLEANTS

Certes, la question du nombre des membres du Grand Conseil dépasse la seule révision de cette loi puisqu'il est fixé dans la Constitution (article 52/1). Cependant, nous estimerions judicieux que, dans le cadre d'une réforme du parlement, ce nombre de 115 soit réévalué à l'image de ce qui s'est déjà passé dans de nombreux cantons. Ce nombre de 115 n'a, en effet, rien d'historique ou de symbolique. Il a été arrêté en fonction de la surface de la salle. Le ramener à 100 ou 80 serait source d'économies non négligeables sans porter atteinte d'aucune sorte au travail parlementaire.

Par ailleurs, le parlement a, depuis cette législature, fait usage de la possibilité constitutionnelle (article 52/3) d'organiser des suppléances. Il serait souhaitable d'établir un bilan de cette nouveauté en se demandant si elle est vraiment productive et nécessaire, ce dont nous ne sommes pas convaincu. Revenir à la situation antérieure (une simple modification législative suffirait) permettrait également une diminution des coûts actuels de fonctionnement sans inconvénient insupportable.

7. PRESENCE DES CADRES ADMINISTRATIFS DANS LA SALLE DU GRAND CONSEIL

En date du 22 février 2006, votre autorité, sur notre proposition, a modifié ainsi la loi d'organisation du Grand Conseil en introduisant l'article 6c, alinéa 2, ayant la teneur suivante: "[2]Ils peuvent se faire accompagner, au besoin, par les chefs et cheffes des services concernés ou par d'autres collaborateurs et collaboratrices. Ils en informent préalablement le président ou la présidente du Grand Conseil".

Cette disposition ayant une durée de validité échéant le 30 avril 2008 afin de pouvoir tester et évaluer cette innovation, il nous semble judicieux de profiter de cette large révision pour vous demander d'accepter que, désormais, cet article soit introduit de façon permanente dans la loi.

En effet, nous pensons avoir usé de cette faculté sans exagération, avec discernement, et en aucun cas les débats parlementaires en ont été contrariés. Il n'y a pas de raison pour qu'il en soit autrement à l'avenir.

C'est pourquoi, nous déposons l'amendement suivant:

Art. 6c, al.2

[2]Ils peuvent se faire accompagner, au besoin, par les chefs et cheffes des services concernés ou par d'autres collaborateurs et collaboratrices. Ils en informent préalablement le président ou la présidente du Grand Conseil.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces quelques réflexions dans l'examen de la réforme du Grand Conseil, d'accepter notre amendement et vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 avril 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, F. CUCHE

Le chancelier, J.-M. REBER

TABLE ALPHABETIQUE

Assistance judiciaire

08.354 Assistance ou insistance judiciaire
Question Michel Bise 8, 75

Assurances sociales

08.163 Insertion professionnelle des personnes touchées par une invalidité
Motion François Cuche 5

Commissions parlementaires

Commission des pétitions et des grâces

Election dans la commission 105

Commission de gestion et finances

Election dans la commission 105

Commission "HarmoS"

Election dans la commission 105

Commission "Santé"

Election dans la commission 105

Groupe informatisation du Grand Conseil

Election dans la commission 105

Conseil de la magistrature

08.018 Conseil de la magistrature – procédure administrative
Débats 106
Rapport du Conseil d'Etat 151

Conseil d'Etat

08.353 Dossiers transversaux
Question des groupes radical et libéral-PPN 8, 79

08.357 Une table pour 19h30, 3 couverts…
Question Hugues Bertrand Chantraine 9, 81

Courrier du Grand Conseil

Mention de courriers reçus 29

Décret

Décret concernant l'admission des candidats et candidates à des formations professionnalisantes à l'Université de Neuchâtel
Adoption 41

Elections judiciaires

Elections judiciaires générales 61

Election des magistrats de l'ordre judiciaire, à l'exception d'un poste (poste occupé par Jean-Denis Roulet jusqu'au 21 mai 2008) 63

Election d'une magistrate de l'ordre judiciaire (présidente des autorités régionales de conciliation à 70%) 64

Election de deux assesseurs de l'autorité tutélaire pour le district du Val-de-Travers 65

Election d'un-e assesseur de l'autorité tutélaire pour le district de La Chaux-de-Fonds 66

Election des jurés cantonaux 67

Energie

08.161 Groupe E-garé?
Interpellation du groupe socialiste 3, 88

Enseignement

08.164 Actions de prévention contre l'illettrisme
Postulat des groupes socialiste et PopVertsSol 5, 51

08.349 Un cursus anglais jusqu'au bac: 100% privé?
Question Marianne Ebel 7, 74

Environnement

08.348 Taxe sur les véhicules plus incitative
Question Pierre Bonhôte 6, 78

Euro '08

08.355 Le football: un sport si populaire
Question Michel Bise 9, 76

Forêts

08.327 Suppression du 2e arrondissement des forêts NE
Question Christian Hostettler et Laurent Debrot 70

Fonds

08.359 Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels: Bousculer un peu les chapelles corporatistes pour favoriser la formation professionnelle?
Question Bernard Matthey 60

Formation

08.016 Université: Formations professionnalisantes
Débats 36
Rapport du Conseil d'Etat 131

08.359 Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels: Bousculer un peu les chapelles corporatistes pour favoriser la formation professionnelle?
Question Bernard Matthey 60

Grand Conseil

Assermentations 29

Discours présidentiels 54

Election du président du Grand Conseil, d'un premier et d'un second vice-président et de deux secrétaires 53

Eloges funèbres 28

Mutations 28

Ordre du jour 11

Président de groupe 105

Procès-verbaux 29

Pièces: voir sous "Courrier du Grand Conseil"

Retrait de propositions 121

08.019 Organisation du Grand Conseil (1er volet)
Débats 107
Rapport de la commission 155

Hautes écoles

08.014 IMT – EPFL
Débats 31
Rapport de la commission 125

08.350 Recteur de la HEP BEJUNE
Question Odile Duvoisin 7, 73

HNe

Voir sous "Hôpitaux"

Hôpitaux

08.342 Quel accueil d'urgence sur le site du Val-de-Travers d'Hôpital neuchâtelois
Question Johanne Lebel Calame 70

08.347 H+ contre les cantons
Question Pierre Bonhôte 6, 72

08.160 Hôpital du Val-de-Travers: des réponses aux questions légitimes de la population
Interpellation du groupe socialiste 2, 84

IMT – EPFL

08.014 IMT – EPFL
Débats 31
Rapport de la commission 125

Insertion professionnelle

08.163 Insertion professionnelle des personnes touchées par une invalidité
Motion François Cuche 5

La Poste

08.165 Politique d'information suite à l'initiative
"Non au démantèlement de l'utilité publique"
Recommandation du groupe socialiste 3, 92

Lois

Loi portant modification de la loi instituant un Conseil de la magistrature et de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage
Adoption 106

Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
– réorganisation des commissions parlementaires
– renvoi des rapports du Conseil d'Etat à des commissions parlementaires
– débats du Grand Conseil
Adoption 121

Loterie

08.165 Politique d'information suite à l'initiative
"Non au démantèlement de l'utilité publique"
Recommandation du groupe socialiste 3

Organisation du Grand Conseil

Voir sous "Grand Conseil"

Péréquation financière

08.158 Initiative communale "Pour le maintien de l'équilibre régional par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton"
Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds 10

Petite enfance

08.360 Place dans les structures d'accueil pour les enfants différents
Question du groupe socialiste 60

Prévention contre l'illettrisme

08.017 Prévention contre l'illettrisme
Débats 42
Rapport du Conseil d'Etat 135

08.164 Actions de prévention contre l'illettrisme
Postulat des groupes socialiste et PopVertsSol 5, 51, 95

Propositions (par ordre de numéros)

03.172 Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(commissions permanentes, commission des crédits de construction)
Projet de loi du groupe socialiste 121

04.123 Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(commissions permanentes des questions de santé)
Projet de loi du groupe libéral-PPN 121

04.131 Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil
et de la loi sur les finances
(commission permanentes – commission des investissements)
Projet de loi Damien Cottier 121

04.147 Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(programme de législature)
Projet de loi Thérèse Humair et Philippe Bauer 121

08.144 Art choral dans notre canton
Interpellation Raymond Clottu 82

08.148 L'éducation passe par l'information
Recommandation Pierre-Alain Storrer 90

08.158 Initiative communale "Pour le maintien de l'équilibre régional par
la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton"
Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds 10

08.159 Consultation fédérale concernant la révision totale de la législation postale
Proposition d'avis du groupe socialiste 4, 92

08.160 Hôpital du Val-de-Travers:
des réponses aux questions légitimes de la population
Interpellation du groupe socialiste 2, 84

08.161 Groupe E-garé?
Interpellation du groupe socialiste 3, 88

08.162 Le Chlore de l'eau des piscines, responsable de problèmes respiratoires
Motion Hugues Bertrand Chantraine 5

08.163 Insertion professionnelle des personnes touchées par une invalidité
Motion François Cuche 5

08.164 Actions de prévention contre l'illettrisme
Postulat des groupes socialiste et PopVertsSol 5, 51, 95

08.165 Politique d'information suite à l'initiative
"Non au démantèlement de l'utilité publique"
Recommandation du groupe socialiste 3

Questions (par ordre de numéros)

08.327 Suppression du 2e arrondissement des forêts NE
Question Christian Hostettler et Laurent Debrot 70

08.342 Quel accueil d'urgence sur le site du Val-de-Travers d'Hôpital neuchâtelois
Question Johanne Lebel Calame 70

08.344 Révision II: Evitement des villes du Haut
Question Karim-Frédéric Marti 77

08.345 Révision III
Question Karim-Frédéric Marti 77

08.346 De qui se moque-t-on?
Question Pierre-André Steiner 78

08.347 H+ contre les cantons
Question Pierre Bonhôte 6, 72

08.348 Taxe sur les véhicules plus incitative
Question Pierre Bonhôte 6, 78

08.349 Un cursus anglais jusqu'au bac: 100% privé?
Question Marianne Ebel 7, 74

08.350 Recteur de la HEP BEJUNE
Question Odile Duvoisin 7, 73

08.351 LVCouple
Question Odile Duvoisin 7, 76

08.352 Les TN rois des investissements, pas du service
Question Caroline Gueissaz 8, 79

08.353 Dossiers transversaux
Question des groupes radical et libéral-PPN 8, 79

08.354 Assistance ou insistance judiciaire
Question Michel Bise 8, 75

08.355 Le football: un sport si populaire
Question Michel Bise 9, 76

08.356 Route des Gorges
Question Hugues Bertrand Chantraine 9, 80

08.357 Une table pour 19h30, 3 couverts…
Question Hugues Bertrand Chantraine 9, 81

08.358 Projet d'agglomération et TransRUN – Quelle organisation de projet?
Question des groupes libéral-PPN et radical 9, 81

08.359 Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels: Bousculer un peu les chapelles corporatistes pour favoriser la formation professionnelle?
Question Bernard Matthey 60

08.360 Place dans les structures d'accueil pour les enfants différents
Question du groupe socialiste 60

Rapports (par ordre de numéros)

08.014 IMT – EPFL
Débats 31
Rapport de la commission 125

08.016 Université: Formations professionnalisantes
Débats 36
Rapport du Conseil d'Etat 131

08.017 Prévention contre l'illettrisme
Débats 42
Rapport du Conseil d'Etat 135

08.018 Conseil de la magistrature – procédure administrative
Débats 106
Rapport du Conseil d'Etat 151

08.019 Organisation du Grand Conseil (1er volet)
Débats 107
Rapport de la commission 155

Réponses écrites à des questions
Voir sous "Questions"

Routes

08.344 Révision II: Evitement des villes du Haut
Question Karim-Frédéric Marti 77

08.345 Révision III
Question Karim-Frédéric Marti 77

08.346 De qui se moque-t-on?
Question Pierre-André Steiner 78

08.356 Route des Gorges
Question Hugues Bertrand Chantraine 9, 80

RUN

08.358 Projet d'agglomération et TransRUN – Quelle organisation de projet?
Question des groupes libéral-PPN et radical 9, 81

Santé publique

08.162 Le Chlore de l'eau des piscines, responsable de problèmes respiratoires
Motion Hugues Bertrand Chantraine 5

08.347 H+ contre les cantons
Question Pierre Bonhôte 6, 72

Structures d'accueil
Voir sous "Petite enfance"

Taxes

08.348 Taxe sur les véhicules plus incitative
Question Pierre Bonhôte 6, 78

Transports publics

08.344 Révision II: Evitement des villes du Haut
Question Karim-Frédéric Marti 77

08.345 Révision III
Question Karim-Frédéric Marti 77

08.352 Les TN rois des investissements, pas du service
Question Caroline Gueissaz 8, 79

Université

08.016 Université: Formations professionnalisantes
Débats 36
Rapport du Conseil d'Etat 131

Violence

08.351 LVCouple
Question Odile Duvoisin 7, 76

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

47e législature – 2005-2009

2008 - 2009 – Tome 2

Session ordinaire
des 24 et 25 juin 2008

TRENTE-DEUXIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 24 et 25 juin 2008

Séance du mardi 24 juin 2008, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Walter Willener, président

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants:

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élu-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 106 député-e-s et 8 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Didier Calame	–
M. Blaise Courvoisier	Mme Emilie L'Eplattenier
M. Pierre-Laurent Denis	M. Etienne Bourqui
Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry	M. Denis Favre
M. Gilbert Hirschy	M. Miguel Perez
M. Tony Perrin	Mme Jacqueline Tschanz
Mme Diane Reinhard	Mme Johanne Lebel Calame
M. Stephan Robert	Mme Christina Darcey
M. Bernard Zumsteg	M. Willy Jakob

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS, membre de SolidaritéS = PVS*

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

08.168
24 juin 2008
Interpellation des groupes radical et libéral-PPN
Caisse de pensions: à qui la primauté de l'information?

En date du 3 juin, un syndicat, visiblement au courant de certaines informations, annonçait par voie de presse qu'il lancerait une demande de référendum au sujet de la loi sur la Caisse de pension. Politiquement, on peut le comprendre.

Toutefois, il y avait un problème de taille dans cette communication: le Grand Conseil n'avait pas encore été saisi du dossier; le rapport n'étant parvenu aux députés que le 10 juin, soit une semaine plus tard.

Ceci pose naturellement la question du secret des délibérations des commissions. Il ne s'agit pas ici de se plaindre d'indiscrétions qui sont plutôt la norme, mais bien de dénoncer le comportement inadéquat d'un syndicat au fait de certains détails avant même le Grand Conseil.

Cet événement ne serait que péripétie si nous n'avions voté récemment une modification de l'organisation du Grand Conseil (OGC) introduisant le traitement systématique des rapports en commission. Dans ce contexte, doit-on craindre que l'exécutif ne s'abstienne de divulguer certaines informations en commission par crainte de fuites? Quelles sont les limites du secret des débats? Les commissions feront-elles un travail de plus mauvaise qualité sous la pression de lobbies mieux informés qu'elles?

Nous attendons du gouvernement une réponse politique et non juridique qui soit rapide et détaillée afin d'éviter une nouvelle détérioration du rôle du législatif, déjà bien amoindri ces trois dernières années…

Signataires: Y. Botteron, O. Haussener, Ch. Boss, P. Ummel, Ch. Imhof, E. Berthet, T. Perrin, J. Tschanz, C. Gueissaz, Ch. Blandenier, Ch. Häsler, A Obrist, J.-F. de Montmollin, P. Castella, C. Hostettler, F. Monnier, D. Humbert-Droz, F. Bigler, P. Sandoz et C. Darcey.

08.169
24 juin 2008
Interpellation du groupe socialiste
Hôpital neuchâtelois ou le bateau ivre?

La gouvernance de Hôpital neuchâtelois est si confuse que toutes les régions du canton connaissent craintes des réformes et sentiments d'être délaissées par la planification sanitaire de l'institution hospitalière neuchâteloise. Les deux initiatives lancées ces derniers mois ne sont que le reflet d'une situation qui semble mal maîtrisée. Il convient de se poser un certain nombre de questions sur le fonctionnement des trois entités assumant la conduite de l'établissement hospitalier multisite, à savoir le département de la santé, le Conseil d'administration de Hôpital neuchâtelois et la Direction générale de Hôpital neuchâtelois.

Premièrement, il s'agit de s'interroger sur la politique de communication: la cacophonie des discours ne permet pas à la politique en matière hospitalière d'être perçue comme cohérente par la population neuchâteloise:

Le 18 janvier 2008, le Conseil d'Etat a pris la décision de l'implantation du site unique mère-enfant à l'hôpital de La Chaux-de-Fonds. Pourtant:

– Le discours de la Direction générale s'oppose ouvertement à cette décision en évoquant un "pseudo-équilibre régional", notamment dans le Bulletin d'Hôpital neuchâtelois. Est-ce acceptable?

– Le Conseil d'administration affiche publiquement son désaccord. Ne faudrait-il pas l'inciter à communiquer avec plus de prudence et à suivre les décisions du Conseil d'Etat dans un esprit positif?

Le Conseil d'Etat estime-t-il que ces prises de position ont pu conforter les déçus du 18 janvier et les incite à lancer une initiative?

– Plus inquiétant, le discours du conseiller d'Etat en charge de la santé n'est pas clair: dans *L'Express* et *L'Impartial* du 17 mai 2008, il compare l'initiative pour un site unique mère-enfant à Neuchâtel, à l'initiative du Val-de-Travers. S'il estime que la seconde est "dangereuse", il loue la première "qui ne remet pas en cause la réforme sur les plans de la santé et de la sécurité publique ni l'organisation d'Hôpital neuchâtelois". Cet adoubement public de l'initiative est-il une maladresse ou une rupture de collégialité?

Deuxièmement, il s'agit de s'interroger sur la manière dont travaille la Direction d'Hôpital neuchâtelois.

D'une part, du point de vue de la gestion interne:

– Est-il vrai que la Direction générale dénigre systématiquement ce qui s'est fait par le passé dans les hôpitaux neuchâtelois ainsi que les personnes qui y ont travaillé?

– Est-il vrai que la Direction générale exclut systématiquement des groupes de travail les cadres dont les positions et avis divergent de ses vues?

– Est-il vrai que, en conséquence, le climat est délétère dans certains hôpitaux?

Si tel est le cas, comment le Conseil d'Etat entend-il intervenir pour rétablir la confiance et amener tous ceux qui, dans les hôpitaux, se sentent concernés par les réformes à pouvoir s'exprimer et participer au processus menant Hôpital neuchâtelois vers son avenir?

D'autre part, du point de vue stratégique:

Nous avons connaissance d'au moins deux études (rapport Locher et rapport Schweizer) mandatées par le Conseil d'Etat ou le Conseil d'administration ou la Direction générale en contradiction avec la loi, car ne posant pas comme prémisse fondamentale l'article 13 de la loi sur l'EHM sur "la conservation relative de l'importance des sites" et "l'égalité entre les régions".

Les conclusions de ces deux études sont-elles pour le Conseil d'Etat une voie possible?

Est-il tolérable vis-à-vis de la population neuchâteloise qui a accepté très largement la loi sur l'EHM en 2005 d'étudier un avenir de la planification hospitalière en contradiction avec le cadre légal?

Dans quelles mesures de telles études ne sont-elles pas nuisibles à une politique sereine en matière de réforme hospitalière?

Signataires: T. Huguenin-Elie, C. Bertschi, C. Mermet, J. Lebel Calame, D. Schürch, R. Egger et S. Vuilleumier.

2. Postulat

08.167 ad 08.011
24 juin 2008
Postulat des groupes libéral-PPN et radical
Structure harmonisée des entités autonomisées

Nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir:

– valider un modèle de statut d'autonomisation standardisé tel que défini dans le rapport de la commission SCAN 08.011

– harmoniser à terme les différentes structures déjà autonomisées ou qui sont au bénéfice d'un statut différent de celui des autres services et offices de notre Etat

Développement écrit

Lors du traitement par le Grand Conseil des rapports concernant le statut de la CCNC ainsi que celui du SCAN, ces deux dossiers ont fait l'objet d'un renvoi en commission.

Ces renvois ont essentiellement été provoqués par des divergences rencontrées quant à la définition du statut du personnel ainsi qu'à son appartenance ou non à l'effectif du personnel de l'Etat.

A la suite des travaux de la commission "SCAN", il a été communément admis que lorsqu' un service ou office a comme mission l'exécution de tâches régaliennes de l'Etat, tâches qui découlent souvent de législations fédérales, qu'il était difficile d'adopter un statut de droit privé pour son personnel. Cette problématique a également pu être observée dans le cadre du statut du personnel de l'Hôpital Neuchâtelois.

Par contre, une solution médiane a pu être trouvée, solution qui consiste à appliquer un statut de droit public pour les questions qui ont trait à l'employé et procéder par dérogations du Conseil d'Etat pour les questions visant à adapter la gestion du personnel aux spécificités de fonctionnement des établissements autonomisés. Ce statut est d'ailleurs appliqué à satisfaction par l'ECAP et a été repris dans le statut du SCAN.

Dans le cadre des nombreuses restructurations et réorganisations de notre Etat, en cours ou à venir, notre parlement se verra toujours plus confronté à devoir traiter des dossiers visant à de nouvelles autonomisations.

Dans cette optique, les groupe libéral-PPN et radical demandent au Conseil d'Etat de bien vouloir:

– valider un modèle de statut d'autonomisation standardisé tel que défini dans le rapport no 08.011 de la commission SCAN

– harmoniser à terme les différentes structures déjà autonomisées ou qui sont au bénéfice d'un statut différent de celui des autres services et offices de notre Etat

L'acceptation et la réalisation de ce postulat devrait permettre à notre canton de ne pas se retrouver avec une multitude de statuts différents, d'en simplifier son administration et éventuellement raccourcir nos débats au Grand Conseil.

Signataires: O. Haussener, J.-C. Baudoin, Ch. Imhof, P. Ummel, Ph. Bauer, J.-B. Wälti, C. Guinand, C. Gueissaz, C. Blandenier, Ph. Haeberli, C. Boss, E. Berthet, T. Perrin, J. Tschanz, P.-A. Steiner, Y. Botteron, et Ch. Häsler.

3. Questions

08.361
24 juin 2008
Question Serge Vuilleumier
Sera-t-il possible de se rencontrer?

Issu d'une démarche citoyenne dans le cadre des "Rencontres de décembre", le projet de chemin des rencontres est en voie de devenir réalité grâce notamment à l'engagement de l'Association Chemin des Rencontres. Il s'agit de relier les villes de La Chaux-de-Fonds et Le Locle, de gare à gare en site propre et pour la mobilité douce, avec extension possible en direction des Brenets et du Col-des-Roches.

Une étape décisive a été franchie avec le lancement de la campagne de souscription publique pour l'acquisition du tracé. Un partenariat public-privé est nécessaire pour mener à bien cette réalisation à laquelle la population, les associations, les entreprises sont invitées à participer à la campagne de promesses de dons. La participation des villes de La Chaux-de-Fonds et Le Locle est acquise, mais il semble que l'Etat n'en fasse pas une de ses priorités ce qui rend les intéressés quelque peu impatients.

Il n'est pas inutile de rappeler les promesses données par l'Etat quant à la réalisation de cette infrastructure. Promesses et accord qui ont permis de lever une opposition qui avait été formulée à l'occasion de la mise à l'enquête du tracé de la H 20. Reste à passer aux actes et faire avancer le dossier.

Il nous intéresserait de connaître l'avis du Conseil d'Etat concernant ce dossier, s'il compte toujours soutenir ce projet avec conviction et dans quel délai il compte venir devant le Grand Conseil avec une éventuelle demande de crédit afin que le slogan:

La route aux autos – Les rails aux trains – Le chemin aux humains

devienne une réalité entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle.

08.362
24 juin 2008
Question Marianne Ebel
Qu'est-il advenu de la recommandation du Grand Conseil concernant les ACO?

Sous le titre "La formule des ACO a vécu", *L'Express* publiait une brève information indiquant que les "ACO obligatoires seront supprimées dès la rentrée 2009, dans tout le canton, remplacées par des activités dans le cadre scolaire, dont le concept doit encore être élaboré". Une directrice générale adjointe, interviewée par la journaliste, affirmait qu'ils allaient "recevoir une enveloppe plus petite destinée à des heures d'encadrement pour des projets divers". Il était précisé que les activités en question "n'auront pas forcément lieu le mercredi après-midi, mais (...) ne feront pas partie de la grille horaire".

Le Conseil d'Etat peut-il nous expliquer ce qu'il est advenu de la recommandation du Grand Conseil acceptée le 19 février 2008 par 58 voix contre 45 et qui lui demandait;

– de reconsidérer sa décision d'organiser des ACO que sur une base facultative pour les élèves des sections préprofessionnelles et modernes;

– de donner tout le poids qu'elles méritent à ces activités d'éveil;

– et donc de renoncer aux réductions budgétaires prévues pour les ACO.

La recommandation insistait sur le fait que "l'organisation sur une base facultative comme la diminution du budget (-600.000 francs pour les ACO) aurait inévitablement une répercussion négative sur le plan de l'offre et de la fréquentation des ACO". Le débat et le vote du Grand Conseil avaient en outre clairement mis en évidence la volonté d'une majorité des député-e-s de continuer à offrir dans tout le canton des ACO sur une base obligatoire pour les élèves des sections modernes et préprofessionnelles.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

– comment il estime avoir répondu à la recommandation que lui a adressé le Grand Conseil concernant les activités complémentaires à option (ACO)?

– s'il est exact que les écoles recevront "une enveloppe plus petite destinée à des heures d'encadrement pour des projets divers", et, le cas échéant, indiquer ce que représente cette diminution?

– à quel-le-s élèves seront destinés les "heures d'encadrement pour des projets divers" et selon quels principes et par qui ces projets seront élaborés?

08.363
24 juin 2008
Question Pierre-Alain Thiébaud
Orthophonie: liste d'attente

Dernièrement, lors d'un bilan d'orthophonie, il a été expliqué aux parents de l'enfant en traitement, qu'il serait bien pour cet enfant et au vu de son handicap, de passer d'une séance hebdomadaire à deux séances, mais malheureusement le centre n'a pas les moyens d'y répondre. Il a aussi été expliqué qu'un traitement en psychomotricité pourrait être envisagé! Mais ici il faut compter avec deux ans de liste d'attente!

Dans ce contexte, nous pouvons bien comprendre la stupéfaction des parents face à un diagnostique qui propose différentes pistes de traitements pour répondre à un handicap avéré chez l'enfant, mais, qui faute de moyens, ne peuvent pas être mis en place.

Aussi, dans cette période d'élaboration des budgets 2009, le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner avec précision sur les interrogations suivantes:

– cette sous-dotation en personnel qualifié, est-elle locale ou de même importance dans l'ensemble des centres de traitement de notre canton?

– quelle est l'importance de ces listes d'attentes?

– est-ce que le Conseil d'Etat, s'il s'agit d'un réel problème de dotation en personnel constaté et avéré, envisage une substantielle augmentation de ce personnel?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il voudra bien nous donner.

08.364
24 juin 2008
Question Odile Duvoisin
Emolument

Nous lisons dans la Feuille Officielle du 6 juin 2008 que le Conseil d'Etat a fixé, par voie d'arrêté, de nouveaux émoluments pour l'établissement de documents et de l'offre de prestations relatifs à la formation professionnelle.

A l'art. premier, lettre *f*, nous constatons avec étonnement que la taxe d'auditeur-trice passe de 2,75 francs à 6 francs par période.

En considérant qu'en moyenne, un-e étudiant-e consacre 120 heures en tant qu'auditeur dans le cadre de l'art. 32 LFPr, sa participation passe de 330 francs à 720 francs soit une augmentation de plus de 100%. Lourdes charges pour de petits budgets!

Nous sommes doublement surpris-es par cette décision en sachant que la Conférence Suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) recommande la gratuité de cette prestation et que le canton de Berne applique déjà ce principe.

Nous remercions le Conseil d'Etat de nous donner les raisons d'une telle décision.

08.365
24 juin 2008
Question des groupes libéral-PPN et radical
La cuisine d'Hôpital neuchâtelois
Quelle cuisine Hôpital neuchâtelois pratique-t-il vis-à-vis des homes pour personnes âgées?

Lors des la création de deux EMS au moins, celui des Arbres à La Chaux-de-Fonds et le Home de Landeyeux, par esprit d'économie et de synergie, on a renoncé à construire une cuisine, la nourriture étant livrée par la cuisine de l'hôpital contigu. Une convention règle les relations entre les homes et les hôpitaux.

Hors avec la création et l'entrée en pratique d'Hôpital neuchâtelois, le grand frère refuse de collaborer avec le petit. Hôpital neuchâtelois a annoncé une augmentation substantielle des tarifs, plus de 20%, et l'offre n'est pas améliorée, au contraire. Il est difficile, voire impossible, de trouver un répondant au sein de Hôpital neuchâtelois pour des discussions. A tel point que le Home de Landeyeux et le Home des Arbres envisagent sérieusement de construire chacun une cuisine. Pour le Home des Arbres, selon les premières estimations, la dépense serait de 2 millions de francs.

La raison qui a prévalu il y quelques dizaines d'années est devenue une aberration. Et le ticket salé sera pour les citoyens payeurs et les pensionnaires des homes. Le Conseil d'Etat peut-il intervenir auprès d'Hôpital neuchâtelois afin que soient entreprises des véritables négociations et de:

– premièrement, limiter les dépenses pour des constructions;

– deuxièmement, augmenter la qualité et la diversité de la nourriture pour les personnes âgées pensionnaires de homes dépendant d'Hôpital neuchâtelois?

Signataire: P. Ummel.

08.366
24 juin 2008
Question Claude Borel
Transfert IMT – EPFL

Par lettre adressée au rectorat de l'UNINE et au président de l'EPFL, une cinquantaine de collaborateurs de l'IMT ont critiqué les conditions et les modalités de leur prochain transfert à l'EPFL.

Quel est le regard que porte le Conseil d'Etat sur le différend? A-t-on bien tiré toutes les leçons de la dernière expérience de transfert Observatoire – CSEM? Le service des ressources humaines de l'Etat est-il associé à ces négociations, malgré la relative autonomie de l'Université?

Cosignataires: J. Lebel Calame, O. Arni et A. Bringolf.

08.367
24 juin 2008
Question Monika Maire-Hefti
La fête des promotions du Locle

La fête des promotions est non seulement celle du Locle, mais celle de toute une région, voire de tout le canton. Elle attire chaque année plusieurs dizaines de milliers de personnes. Ce succès est lié notamment aux grands efforts des organisateurs pour attirer des groupes musicaux de qualité qui font des "Promo" notre festival de l'été.

Est-il exact que le l'Etat vient de renoncer à octroyer aux organisateurs la modeste subvention sur laquelle ils comptaient pour la transformer en une garantie d'un éventuel déficit?

Si c'est bien le cas, ne s'agit-il pas d'un manque de reconnaissance vis à vis de l'engagement du comité d'organisation qui oeuvre pour offrir à la population une manifestation populaire de qualité?

Ne peut-on pas voir dans ce nouveau mode d'éventuel soutien une incitation à boucler les comptes avec un déficit... ce que les organisateurs ont toujours voulu éviter jusqu'ici?

Une autre manifestation locloise bénéficiera-t-elle du montant que l'on souhaite ainsi économiser? ou cette subvention sera-t-elle octroyée à une manifestation plus élitaire dans une autre région?

Dans le climat sensible relatif à la politique régionale, nous espérons très vivement que l'Etat maintienne sa subvention aux "Promo du Locle".

Cosignataires: M. Perez, M. Droguett, D. de la Reussille, D. Taillard, Ch. Häsler, Y. Botteron, P. Castella et C. Darcey.

08.368
24 juin 2008
Question Karim-Frédéric Marti
Rerévision III

"Deux c'est assez, trois, c'est trop?" ou "Jamais deux sans trois…"

Donc, titre de la question: "Rerévision III" (suite aux questions 08.345 et 08.334).

Le Conseil d'Etat va-t-il enfin répondre au manque évident de procédure de levée d'alarme?

08.369
24 juin 2008
Question Christiane Bertschi
Classes terminales

Le secondaire I a une section "terminale". Actuellement, ces classes n'ont pas de programme défini. L'enseignant se trouve livré à lui-même quant à la définition des objectifs à atteindre. Chaque enfant a des compétences et des difficultés différentes: comme dans toute autre classe d'une autre section. Ce manque de définition des objectifs à atteindre prétérite les élèves qui pourraient, malgré tout, prétendre à la fin de leur scolarité et avec quelques aménagements à un résultat défini.

Est-ce que le département s'inquiète de cette situation? A-t-il prévu d'établir un programme de base avec les enseignants concernés pour atteindre les objectifs nécessaires pour poursuivre, ensuite, une formation professionnelle élémentaire?

Une réponse écrite est souhaitée.

Cosignataire: O. Duvoisin.

4. Motion populaire

08.166
20 juin 2008
Motion populaire du parti-démocrate chrétien (PDC) neuchâtelois
Pour la défiscaliscalisation des allocations pour enfants et des allocations de formation

Les citoyennes et citoyens neuchâtelois soussignés, par voie de motion populaire selon l'article 117a de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques (LDP), demandent au Conseil d'Etat de déposer une initiative cantonale, en se référant à l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, exigeant par ce biais de l'Assemblée fédérale que l'article 7, alinéa 4 de la loi sur l'harmonisation fiscale soit complété comme suit:

Article 7, alinéa 4 (sont exonérés d'impôt)

Lettre g bis (nouveau) Les allocations pour enfants et les allocations de formation.

Ils demandent au Grand Conseil et au gouvernement cantonal de donner suite à cette motion populaire, qui a pour objectif un renforcement réel du pouvoir d'achat des familles.

Motivation

Les allocations pour enfants de 200 francs et les allocations pour jeunes en formation de 250 francs permettent une compensation partielle de la perte du pouvoir d'achat lié à la présence d'enfant(s). Cette perte de pouvoir d'achat est de 40% lors de la naissance du premier enfant. Les employeurs paient les allocations familiales et contribuent ainsi directement au renforcement du pouvoir d'achat des parents. Aujourd'hui, les employeurs donnent d'une main et l'Etat se sert de l'autre, puisque les allocations familiales sont fiscalisées.

La prise en compte des allocations dans le revenu a pour conséquence qu'une partie des familles est, en raison de la progressivité de l'impôt, doublement pénalisée: par des impôts additionnels et par la perte de soutien (bourse d'étude, contribution aux coûts de l'assurance-maladie).

Première signataire: Catherine Michaud, Rue Jardinière 97, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 436 signatures.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. OBJET A TENEUR DE LA LOI

Assermentations

Assermentation de trois députés suppléants

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

(et rapports de commissions, selon l'article 48a, alinéa 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil)

08.011 DGT
17 mai 2008
Statut du SCAN
Rapport de la commission "Service cantonal des automobiles" à l'appui d'un projet de loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN)

08.013 DJSF
3 juin 2008
Caisse de pensions
Rapport de la commission "Caisse de pensions" à l'appui d'un projet de loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

08.021 DECS
23 avril et 14 mai 2008
Ratification HarmoS et CSR
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission HarmoS à l'appui
– d'un projet de décret portant adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)
– d'un projet de décret portant adhésion à la convention scolaire romande (CSR)

08.022 DJSF
14 mai 2008
Crédits supplémentaires 2008
Rapport à l'appui d'un projet de décret concernant le premier supplément au budget 2008 (supplément I 2008)

08.023 DEC
21 mai 2008
Commerce et établissements publics
Rapport à l'appui d'un projet de loi sur la police du commerce et les établissements publics (LPCEP)

III. RAPPORTS DE COMMISSIONS

07.115 DECS
Conseil d'établissement scolaire

a) 11 mars 2008
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la législation neuchâteloise concernant les commissions scolaires (Constitution d'un Conseil d'établissement scolaire consultatif)

b) 7 mai 2008
Avis du Conseil d'Etat

05.154 DJSF
Taxe foncière

a) 7 mars 2008
Rapport de la commission fiscalité concernant le projet de loi du parti ouvrier et populaire (POP) 05.154, du 31 août 2005, portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir) (taxe foncière)

b) 7 mai 2008
Avis du Conseil d'Etat

05.111 / 05.180 DJSF
1er avril 2008
Perception à la source
Rapport de la commission fiscalité

a) concernant le projet de loi du groupe radical 05.111, du 22 février 2005, portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (perception du paiement des impôts à la source)
b) à l'appui d'un projet de décret soumettant à l'Assemblée fédérale une initiative cantonale relative à la possibilité d'introduire la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques

IV. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Le signe → indique le groupage de propositions

Interpellation

08.161 DGT
27 mai 2008
Interpellation du groupe socialiste
Groupe E-garé?

Le Groupe E déclare vouloir investir 162 millions de francs dans la construction d'une centrale à charbon en Allemagne. Simultanément, les Forces motrices bernoises annoncent l'achat d'un parc éolien de 15 MW en Mer du Nord et ATEL, la reprise d'une société bulgare développant un parc éolien de 50 MW.

Le Conseil d'Etat peut-il nous préciser:

– ce qui justifie le choix par le Groupe E pour ses investissements futurs de la source d'électricité la plus polluante qui soit;

– s'il a soutenu, au sein du Conseil d'administration du Groupe E, ce projet d'investissement climatiquement irresponsable;

– s'il envisage d'imposer la compensation des émissions de CO_2 aux entreprises d'approvisionnement en électricité bénéficiant d'une zone de desserte dans le canton;

– s'il prévoit de choisir le fournisseur d'électricité de l'Etat sur des critères de performance environnementale et de responsabilité climatique?

Signataires: P. Bonhôte, C. Bertschi, O. Duvoisin, C. Mermet, Frédéric Cuche, S. Fassbind-Ducommun, M. Bise, M.-C. Jeanprêtre Pittet, C. Borel, D. Reinhard, A. Tissot Schulthess, R. Egger, E. Flury, D. Schürch et M. Perroset.

Interpellation développée par M. Pierre Bonhôte, le 28 mai 2008.

Recommandation

08.165 DEC

27 mai 2008

Recommandation du groupe socialiste
Politique d'information suite à l'initiative "Non au démantèlement de l'utilité publique"

Nous demandons au Conseil d'Etat d'informer, de rendre attentifs ses partenaires et les associations qui oeuvrent dans les domaines du social, du sport, de l'environnement et de la culture des jeux de l'initiative "Non au démantèlement de l'utilité publique".

Développement

Imaginons une famille neuchâteloise:
Dimanche matin, 9h00, il faut se dépêcher, Jeanne, notre aînée, participe au tournoi de foot à Môtiers, François, le cadet, va avec la fanfare du village dans un home pour faire l'aubade à un ancien membre de cette société, nous devons être sur place à 10h45 pour aider à monter le matériel de percussion à l'étage avec le nouvel ascenseur. Nous profitons de cette visite au home pour visiter la grand-mère qui se réjouit de nous voir pour nous raconter la dernière excursion des pensionnaires. Ensuite, nous irons manger à la Ferme Robert, mais nous ne devrons pas trop tarder car à 17h00, toute la famille a décidé d'aller au théâtre à Neuchâtel.

Rude mais belle journée.

Mais elle pourrait être plus rude:

– sans les maillots,
– sans le terrain de foot,
– sans les instruments de la fanfare,
– sans l'ascenseur,
– sans l'excursion des pensionnaires du home,
– sans la Ferme Robert,
– sans le théâtre,
– sans les comédiens,
– etc.

Nos devrions dire sans loterie…

Bien sûr sans loterie, notre canton pourrait se substituer et financer toutes ces prestations, mais combien faudrait-il mettre au budget chaque année? 14 millions de francs? de plus?

Le canton de Neuchâtel a-t-il aujourd'hui les moyens d'assumer toutes ces tâches?

Pouvons-nous nous permettre de renoncer à ces prestations?

Poser ces questions c'est y répondre!

La disparition de cette manne des loteries est une catastrophe qui nous menace, et nous pensons qu'il est de notre devoir de veiller à ce que les bénéfices des loteries restent attribués à des buts d'utilité publique, notamment dans les domaines culturels, sociaux et sportifs.

Aussi nous invitons le Conseil d'Etat à mener une politique active d'information au sujet des enjeux de l'initiative "Non au démantèlement de l'utilité publique".

Signataires: C. Mermet, O. Duvoisin, C. Siegenthaler, Frédéric Cuche, François Cuche, M. Debély, C. Bertschi, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Bise, S. Fassbind-Ducommun, M. Castioni, P.-L. Denis, D. Taillard, M. Guillaume-Gentil, R. Egger, E. Flury, Pierrette Erard, F. Montandon, S. Müller Devaud, N. Fellrath et T. Huguenin-Elie.

Motions

08.149 DSAS

9 avril 2008

Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour une utilisation rationnelle de l'Hôpital du Val-de-Travers pendant les restructurations hospitalières et à terme le maintien d'une polyclinique

Nous demandons au Conseil d'Etat:

– d'une part, de maintenir l'hôpital du Val-de-Travers dans son fonctionnement actuel jusqu'à ce que les nouveaux sites hospitaliers soient pleinement opérationnels;

– d'autre part, de prévoir à terme le maintien d'une polyclinique pour les soins aigus dans l'Hôpital du Val-de-Travers.

Motivation

Les expériences actuelles tendent à démontrer que l'Hôpital de Pourtalès aura encore plus de peine à absorber un nouveau flux de patients, tant aux urgences qu'à la maternité, en devant assumer les futures mamans venues du haut du canton et du Val-de-Travers.

L'Hôpital de Pourtalès devra donc mettre en place des structures provisoires coûteuses pour assurer la sécurité et la bonne prise en charge des patient(e)s. Il paraît plus rationnel de maintenir le fonctionnement actuel de l'Hôpital du Val-de-Travers pendant la création des nouveaux sites plutôt que de le démanteler dans l'urgence. Cela démontrerait une certaine cohérence dans les mesures d'économie visées.

Le maintien d'une polyclinique pouvant prendre en charge les soins aigus est vital au bon développement de la région. La fermeture à terme de la maternité aura un impact négatif pour la venue de nouvelles familles dans notre région. Il est impératif de pouvoir au moins garantir l'accès aux soins de proximité à la population actuelle du Val-de-Travers.

Première signataire: Sandra Menoud, Le Gycle 1, 2105 Travers.
Motion populaire munie de 3584 signatures.

Urgence acceptée, non combattue, le 28 mai 2008.

08.153 DECS

29 avril 2008

Motion délégation neuchâteloise à la CIP HE-Arc
Avenir de la HE-Arc

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'étudier la faisabilité d'un modèle de gestion et d'organisation qui garantisse un avenir à la He-Arc et de s'en inspirer au sein du comité stratégique He-Arc et lors des débats du comité stratégique HES-SO.

Dans ce sens, l'organisation de la HES-SO serait revue au sens d'une holding. Au sein de cet espace, chaque entité régionale doit pouvoir bénéficier non seulement d'une large autonomie de gestion mais aussi de décision. Concrètement:

Toutes les responsabilités d'ordre normatives sont entièrement assumées par la direction générale de la HES-SO:

– définition de fonctions, salaires, etc.

– établissement des règles communes en matière de définition pédagogique des programmes;

– établissement des règlements des études, etc.

– établissement de l'identité visuelle (Comme dans l'UE, le drapeau européen n'a pas éliminé les drapeaux des pays, chaque école devrait garder une image visuelle distinctive);

– interface avec la Confédération;

– consolidation budgétaire.

La direction de chaque école conserve ou se voit attribuer les responsabilités suivantes:

1. direction des domaines qui forment l'école;
2. direction de la Ra&D qui est effectuée sous responsabilité de l'école en coordination/réseau avec d'autres écoles de la HES-SO ou d'autres HES ou Universités;
3. responsabilité à 100% des formations post-grade et formations continues qui doivent être autofinancées. Chaque école régionale doit pouvoir mener des initiatives dans le cadre de la formation continue, post grade, la recherche tout en travaillant autant que possible avec le réseau romand;
4. compétence d'établir des partenariats externes (avec d'autres HES, Universités ou écoles étrangères).

Les responsables de domaines doivent garantir la coordination et l'harmonisation des programmes pédagogiques des formations de base (pour qu'un-e étudiant-e à Sierre qui commence en économie d'entreprise puisse continuer à Yverdon ou à Neuchâtel, par exemple). En aucun cas, ces domaines ne doivent diriger à distance, ce qui supposerait l'installation d'une bureaucratie importante de contrôle et ferait perdre tout le dynamisme à ce qui fait la force actuelle des HES.

Ce modèle a été approuvée à l'unanimité par la CIP HE-Arc le 9 avril 2008.

Signataires: C. Gueissaz, C. Borel, P.-A. Storrer, J.-C. Pedroli, B. Bois, M. Guillaume-Gentil-Henry, E. Bernoulli, Ph. Gnaegi et A. Obrist.

Urgence acceptée, non combattue, le 28 mai 2008.

07.153 DJSF
26 juin 2007
Motion Hugues Bertrand Chantraine
Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques

L'énergie coûte cher et crée de la pollution.

Notre canton est pauvre en ressources énergétiques, hormis le froid, dont il dispose d'une grande réserve. Par le lac, notamment, mais aussi dans les montagnes.

Le service du traitement de l'information (STI) est très gourmand en énergie nécessaire pour refroidir ses installations, il a grand besoin de froid. Il serait donc judicieux de s'approvisionner à travers le lac. Mais, comme l'Etat a aussi besoin de satisfaire à l'équilibres des régions, et pourquoi pas en déménageant certains de ses services, on peut imaginer qu'il serait économique et écologique de monter le STI dans les Montagnes.

En effet, la température y est en permanence inférieure de 4°C en moyenne à celle du Littoral, sans parler des très longs mois d'hiver.

Le Conseil d'Etat est donc prié d'étudier la possibilité de déménager le STI à La Chaux-de-Fonds, profitant en cela de la restructuration du STI en SIEN.

Cosignataires: L. Debrot, M.-A. Nardin, B. Zumsteg, R. Graber et M. Schafroth.

Amendement Hugues Bertrand Chantraine, du 18 mars 2008

La motion est amendée de la manière suivante, elle remplace l'ancien texte par:

Le Conseil d'Etat est prié de procéder à l'étude des réels besoins en ressources énergétiques de chacun de ses services, et de formuler des propositions en fonction des diverses possibilités d'économie, si leur alimentation dans le type d'énergie utilisée s'avérait peu adéquate.

Il est invité, en outre, à étudier également la possibilité d'introduire dans les critères de choix d'implantation des futurs services, cette même réflexion.

Enfin, et dans la même optique, le Conseil d'Etat est invité à réactualiser le bilan énergétique des bâtiments de l'Etat.

Cosignataire: L. Debrot.

07.178 DECS

2 octobre 2007

Motion des groupes socialiste et PopVertsSol
Pour une politique documentaire cohérente et harmonisée dans le canton de Neuchâtel

Depuis la mise en vigueur de la loi sur l'aide à la lecture publique, le paysage documentaire dans le canton s'est profondément modifié.

En 1995, les deux grandes bibliothèques urbaines se sont groupées en réseau avec celles de l'Université, partageant une plate-forme informatique commune. Depuis lors, ce réseau n'a cessé de s'agrandir, s'étendant jusqu'aux institutions jurassiennes, sous le nom de Réseau des bibliothèques neuchâteloises et jurassiennes (RBNJ) .

Le réseau réunit aujourd'hui une vingtaine d'institutions des cantons de Neuchâtel et du Jura (archives, musées, bibliothèques), reliées au réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO), de nombreuses Hautes écoles romandes font également partie de ce réseau. Grâce à cette mise en commun des savoirs et des compétences, il donne à moindre coût un accès commode, rationnel et efficace à la plupart des ressources du patrimoine écrit et iconographique du canton de Neuchâtel et de l'Arc jurassien.

Nous observons cependant que ce réseau ne comprend pas les médiathèques des différents lycées de ce canton ainsi que celles de la HEP BEJUNE installée à La Chaux-de-Fonds. Celles-ci ont choisi de suivre une voie indépendante, contrairement aux médiathèques des écoles supérieures du Jura (Lycée cantonal, Ecole supérieure de commerce, etc) qui ont compris l'intérêt du partenariat avec le RBNJ. De plus, ces institutions ne fonctionnent pas en réseau.

Leurs ressources sont ainsi difficiles d'accès pour le plus grand nombre.

Au moment où le canton plaide pour la collaboration dans tous les domaines de la vie publique, les ressources documentaires devraient faire l'objet d'une politique commune dans l'intérêt de tous les utilisateurs.

Le développement des bibliothèques de ce canton montre par ailleurs que la loi sur l'aide à la lecture publique de 1981 ne correspond plus à une réalité. Les activités, les missions des bibliothèques, des archives et des centres de documentations ont évolué avec les exigences de la nouvelle société d'information et l'apparition du numérique et de la bibliothèque hybride.

En outre, la loi, curieusement, ne tient pas compte de l'existence des bibliothèques de l'Université.

En conséquence nous demandons au Département de l'éducation de la culture et des sports d'examiner de manière circonstanciée la situation des bibliothèques et des centres de documentation, de réviser la loi sur l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques de manière à ce qu'elle soit en phase avec son temps.

Nous demandons au DECS de constituer un groupe de travail réunissant des professionnels de ce domaine qui aura pour mandat d'étudier toutes les questions liées à la politique documentaire du canton et d'évaluer les potentiels de collaboration entre les différentes bibliothèques et centres de documentation du canton.

Signataires: Frédéric Cuche, M. Maire-Hefti, O. Duvoisin, C. Siegenthaler, S. Vuilleumier, D. Taillard, B. Nussbaum, François Cuche, B. Bois, B. Rosat, M. Giovannini, L. Debrot, M.-F. Monnier Douard, J.-P. Veya, E. Flury, A. Bringolf, D. Angst, P.-A. Steiner, J.-C. Pedroli, C. Borel et D. Reinhard.

07.179 DJSF
2 octobre 2007
Motion du groupe UDC
Réduction fiscale pour les parents qui gardent leurs enfants à leur domicile

Le Grand Conseil a justement accepté lors de sa session de septembre 2007 de faire profiter les familles, dont les deux parents travaillent, d'une déduction fiscale des frais de garde de leurs enfants, lorsque ceux-ci sont pris en charge dans des crèches.

Dans un soucis d'égalité, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de faire profiter les familles dont un des deux parents reste à domicile pour élever leurs enfants, sans aucun travail rémunéré, de bénéficier elles aussi d'un rabais substantiel d'impôts.

On pourrait imaginer, par exemple, une augmentation de la déduction pour enfants dans ce cas précis.

Signataires: B. Courvoisier, S. Rosselet, R. Clottu, D. Haldimann, J.-L. Gyger, R. Tschanz, P. Hainard, A. Chabloz, J.-P. Donzé, P.-A. Storrer et N. Gsteiger.

07.185 DJSF
2 octobre 2007
Motion des groupes libéral-PPN et radical
Réduction des lods pour les petits propriétaires

Afin d'encourager l'accession à la propriété et son maintien pour les plus modestes de nos concitoyens, le Conseil d'Etat est prié d'étudier une réduction de la perception des lods pour les transferts d'une valeur inférieure à 600.000 francs, qu'il s'agisse de la première acquisition ou d'un transfert ultérieur afin de faciliter la mobilité.

Cosignataires: L. Amez-Droz, C. Gueissaz, R. Graber, D. Cottier, S. Robert, Ph. Bauer, F. Bigler, M. Barben, F. Monnier, P.-A. Steiner, Y. Botteron, Ph. Gnaegi, P. Ummel, J. Walder, Ch. Hostettler, E. Bernoulli, J.-F. de Montmollin, Ch. Blandenier, V. Schweingruber Dupraz, B. Zumsteg, L. Favre, Ch. Imhof, T. Perrin, Ph. Haeberli, J.-B. Wälti, P. Sandoz, E. Berthet et R. Tanner.

07.187 PRESIDENCE
5 octobre 2007
Motion populaire du parti démocrate-chrétien neuchâtelois
Pour la suppression du quorum électoral

Avec le PDC neuchâtelois, les citoyennes et citoyens soussignés, par voie de motion populaire et se référant à l'article 117a de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques, demandent au Grand Conseil de modifier ladite loi par l'abolition du quorum électoral de 10% (article 60 § a) et la suppression des apparentements (article 50 complet).

Motivation

Le quorum fixe qui régit les élections cantonales et communales neuchâteloises est trop élevé et il fausse l'expression démocratique. Il empêche les partis les moins forts numériquement de prendre part au débat politique, privant ainsi une partie des citoyens de leur participation aux décisions.

Alors que le système proportionnel est précisément prévu pour permettre une représentation nuancée des forces politiques, le quorum de 10% va à l'encontre de cette intention en obligeant certains partis à rechercher des alliances pour obtenir des sièges, semant ainsi la confusion dans les esprits des électeurs et électrices. C'est une cause d'abstentionnisme.

En conséquence, nous demandons au Grand Conseil et au Conseil d'Etat de supprimer le paragraphe A de l'article 60 de la loi cantonale sur les droits politiques, qui fixe un quorum de 10%, ainsi que l'article 50 qui établit la possibilité d'apparentements entre les listes de divers partis.

Premier signataire: Vincent Pahud, Rue Edmond-de Reynier 22, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 192 signatures.

07.188 DEC
18 octobre 2007
Motion populaire Eric Delfosse
Permettre un juste accès au travail pour les domiciliés en Suisse

Nous les soussignés, demandent au Conseil d'Etat de prendre les mesures nécessaires maintenant devenues urgentes pour empêcher le marché du travail en ce qui concerne les résidents dans le canton de Neuchâtel de péricliter.

– Qu'à l'implantation ou à l'expansion de chaque entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt ou de l'allégement fiscal, que l'emploi d'un quota sensible de chômeurs et de sans-emploi lui soit imposé en échange, en particulier pour ceux sans emploi depuis an, dans des places correspondant à leurs capacités;
– que les mesures de placement de chômeurs et de fin de droit correspondent à une activité salariée en entreprise compatible à la continuation de leurs parcours d'emploi;
– imposer les frontaliers à la source aux mêmes barèmes que les employés domiciliés en Suisse;
– la mise en place d'une surveillance plus percutante contre le dumping salarial appliquée de façon égalitaire quel que soit la puissance des entreprises concernées, assortie de peines exemplaires.

Motivation

Le pouvoir d'achat des employés domiciliés dans le canton diminue en fonction des baisses de salaire imposées par l'offre bon marché de chercheurs d'emploi domiciliés en France qui sont engagés au détriment de ceux d'ici, dont bon nombre ont même perdu leur emploi.

Par conséquent, le marché du travail dans le canton périclite et faute de pouvoir d'achat des clients, de nombreux magasins et commerces sont acculés à la fermeture, ce qui amorce une pauvreté grandissante par effet de boule de neige. Les effets sont visibles à chaque coin de rue.

La montée de la pauvreté touche un secteur toujours grandissant de la population du canton et commence à l'heure actuelle à atteindre les classes moyennes. Un récent sondage digne de foi montre qu'une majorité écrasante de 87% de la population du canton plébiscite une limitation du nombre de travailleurs frontaliers. (*L'Express* du 22 mars 2007, page 2)

Comme nos loyers et tous les autres coûts fixes ne vont jamais baisser pour approcher les niveaux pratiqués en France, nous demandons la protection du gouvernement du canton contre ce fléau d'inégalité qui écrase l'économie de nombreux ménages dans le canton, protection à commencer par les mesures d'aide aux plus exposés qui sont proposées par cette motion qui pour des raisons évidentes est **munie de la clause d'urgence.**

Premier signataire: Eric Delfosse, Tertre 17, 2400 Le Locle.
Motion populaire munie de 115 signatures.

Urgence refusée le 7 novembre 2007.

07.200 DJSF
30 novembre 2007
Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds
Initiative communale "Pour le maintien de l'équilibre régional par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton"

Le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds,

vu un rapport du Conseil communal,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil; du 22 mars 1993;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur proposition du Conseil communal, du 14 novembre 2007,

arrête:

Article premier Le Conseil général décide d'exercer son droit d'initiative, en déposant auprès du Grand Conseil neuchâtelois l'initiative conçue en propositions générales "Pour le maintien de l'équilibre régional par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton".

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Au nom du Conseil général:

La présidente, K. BABEY FALCE

Le secrétaire, P.-A. MONNARD

La commune soussignée soumet au Grand Conseil les propositions générales suivantes:

Péréquation financière intercommunale

Il est communément admis qu'il existe des disparités économiques et financières entre collectivités publiques:

L'environnement topographique, un relief accidenté ou une situation géographique particulière, de même que l'environnement socioculturel et la démographie, sont autant de facteurs qui déterminent les dépenses et les revenus d'une collectivité publique.

Les ressources sont également déterminées par des facteurs, liés à la variation dans le développement économique d'une région, à sa position centrale ou périphérique, ou encore à sa spécialisation industrielle, tertiaire ou rurale.

Le potentiel d'acquisition de recettes fiscales et la production des biens collectifs locaux font donc l'objet de disparités d'une commune à l'autre. Parmi ces disparités, certaines ne sont pas directement maîtrisables. Dans ces conditions, un système péréquatif adapté permet de compenser certains écarts qui ne sont pas liés à des choix politiques et de répartir plus équitablement les ressources.

A ce titre, notre démarche vise à rappeler, avec insistance, que les finances des communes bénéficiaires de la péréquation financière intercommunale sont soumises à des facteurs indépendants de la rigueur de leur gestion.

Un système péréquatif intervient précisément lorsque deux types de déséquilibres apparaissent:

D'une part, lorsqu'il existe des disparités de coûts dans la production de biens collectifs locaux et que ces coûts ne sont pas comparables d'une commune à l'autre. D'autre part, lorsque des écarts de ressources fiscales existent entre communes, du fait que les activités économiques ne sont pas distribuées de manière uniforme. Dans ces deux cas, la péréquation est la variable d'ajustement qui intervient pour assurer l'équilibre budgétaire en présence de disparités de ressources.

En ce sens, la péréquation financière n'est pas une politique prioritaire de développement régional ou d'incitation à faire plus ou mieux, mais une politique d'accompagnement visant à rendre politiquement acceptable les disparités constatées.

A titre d'exemple, parmi les charges qui ne sont pas directement maîtrisables, en comparant les charges fonctionnelles nettes au compte de fonctionnement des communes contributrices et bénéficiaires de la péréquation (chiffres 2004), on constate que dans les domaines de la sécurité, de l'enseignement, du trafic (pour certaines communes) et de la protection et aménagement de l'environnement, les communes bénéficiaires montrent des charges plus élevées, expliquées en partie par des facteurs socio-topographiques et par la structure sociodémographique de la population. Les charges dites structurelles qu'assument les communes bénéficiaires se reportent donc principalement sur ces quatre domaines.

En revanche, si l'on se penche sur les charges fonctionnelles des communes bénéficiaires en matière d'administration, de personnel et liées à la culture, aux loisirs et aux sports, relevant quant à elles de réels choix politiques, on constate que ces dernières sont tendanciellement inférieures à celles des communes contributrices. Cet écart témoigne d'une gestion rigoureuse dans des domaines où les options retenues par les autorités politiques communales ont des conséquences directes sur l'état de leurs finances.

Face à cette faiblesse économique et financière, essentiellement structurelle, les communes bénéficiaires ont été, dès la première heure, partie prenante dans de nombreuses réformes et ont, pour la grande majorité, pris des mesures de rationalisation de leurs prestations. Leur engagement dans des projets de collaboration et de fusion confirme une volonté d'influencer des tendances lourdes, par des réformes en profondeur.

Un système péréquatif poursuit généralement deux objectifs:

– D'une part, il permet à l'ensemble des collectivités publiques de fournir des niveaux de services publics comparables, sans engendrer une trop lourde pression fiscale dans les communes économiquement faibles.

– D'autre part, il crée les conditions nécessaires à une stabilité politique en évitant des économies régionales à deux vitesses. Dans notre fédéralisme helvétique, l'autonomie locale s'accompagne de différences, mais ces différences ne doivent pas être déséquilibrantes. Le cas échéant ces différences doivent résulter de choix politiques et non de l'application de la loi du plus fort.

En l'occurrence, cet équilibre dans notre canton est particulièrement précaire. La pression fiscale sur les communes économiquement faible est conséquente et le manque chronique de recettes les pénalise lourdement.

Afin d'éviter - ou du moins de limiter - de tels déséquilibres, le principe même de la péréquation repose sur la solidarité entre les collectivités publiques. Dans la recherche d'un équilibre, le pouvoir politique a un rôle déterminant, car il est amené à choisir les valeurs sur lesquelles repose cette solidarité.

Le débat sur la péréquation intercommunale qui anime régulièrement notre canton reflète de manière significative l'importance de ces valeurs et l'aspect hautement politique qu'impliquent ces orientations aux conséquences territoriales.

En acceptant les principes de la péréquation tels qu'ils se présentent à ce jour, l'autorité législative de notre canton a créé une base de règles explicites, insérée dans un cadre légal fort. Cette base légale traduit une volonté politique également forte, mais aussi un souci de transparence, puisque ce cadre a supprimé tous les mécanismes de péréquation auparavant cachés dans la répartition de charges et de revenus entre communes.

Les communes bénéficiaires estiment que ces mécanismes de péréquation (péréquation des ressources, compensation de charges structurelles et péréquation verticale), représentent les instruments indispensables au maintien de l'équilibre régional et de la cohésion de notre canton. Elles considèrent que ceux-ci sont d'autant plus importants dans le contexte de spécialisation des régions qui se dessine avec la mise en œuvre de la politique régionale et des agglomérations, qui expose les différentes parties du canton à des évolutions plus différenciées qu'auparavant.

Toute remise en question de ces instruments et de leur dotation ne peut être envisagée qu'au risque de répercussions directes et désastreuses sur les finances des communes bénéficiaires, sur leur marge de manœuvre et leurs prestations de base à la population. Une économie régionale à deux vitesses pénaliserait l'ensemble du canton, diminuerait son attractivité et menacerait immanquablement sa cohésion.

Certes notre système péréquatif est perfectible, les communes bénéficiaires en sont conscientes et peuvent admettre une refonte de la péréquation.

Néanmoins, elles estiment que dans ses effets la répartition actuelle par le biais d'une péréquation horizontale (péréquation des ressources, compensation de charges structurelles) et verticale doit être maintenue dans les dotations actuelles voir renforcées.

Par conséquent, la commune susmentionnée demande au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, lors de la prochaine révision de la péréquation, de renforcer les effets de la péréquation et de définir les modalités législatives afin que le fonds de péréquation ne descende pas au-dessous du seuil atteint en 2007 dans son financement.

Financement de la part des communes aux principales charges réparties entre l'Etat et les communes

Avant le second volet du désenchevêtrement, la répartition de certaines charges cantonales réparties entre l'Etat et les communes était linéaire en fonction du nombre d'habitants. Les communes étaient donc contraintes de supporter des charges quasiment identiques, alors que leurs moyens étaient très différents.

Comme le rappel le Conseil d'Etat dans son rapport sur le "Deuxième volet du désenchevêtrement entre l'Etat et les communes" du 2 juillet 2004 (04.033) cette anomalie a profité jusqu'ici aux communes ayant une riche assiette fiscale. Elles ont financé (par leurs contribuables) exactement dans la même mesure que les communes à faible revenu fiscal des tâches cantonales qui auraient dû être financées par l'impôt cantonal. Autrement dit, elles ont consenti un effort fiscal moins important pour s'acquitter des mêmes charges, sur lesquelles les communes n'ont de surcroît aucune influence.

Le 2ème volet du désenchevêtrement n'a que partiellement corrigé cette anomalie, car plusieurs charges non-désenchevêtrées sont encore réparties totalement ou partiellement selon ce même principe linéaire, à savoir notamment:

– l'aide sociale (60%);
– les mesures d'intégration professionnelle (50%);
– la part communale au pot commun des transports (25%).

En l'occurrence cette répartition par habitant ne tient pas compte de l'effort demandé par chacune des communes et par conséquent de la variation de la masse imposable pour s'acquitter de ces factures cantonales. En effet la valeur d'un point d'impôt par habitant (personnes physiques uniquement) variant d'une commune à l'autre montre que ces écarts sont importants et on constate, pour les communes bénéficiaires,

que la valeur du point d'impôt en francs par habitant. se situe systématiquement en dessous de la moyenne des 62 communes à de très rares exceptions près.

Par conséquent, les prestations facturées par l'Etat aux communes, dans le cadre des charges réparties entre l'Etat et les communes, ont un impact financier plus ou moins lourd, selon la valeur du point d'impôt par habitant dans chacune des communes de notre canton.

Ce phénomène a des incidences de taille pour les communes bénéficiaires de la péréquation, car la facturation de ces prestations dans le système actuel annule une partie des effets désirés par la péréquation. En clair, les montants de la péréquation perçus par les communes bénéficiaires sont partiellement annulés par l'effort qui leur est demandé dans le cadre de la part communale aux charges réparties entre l'Etat et les communes.

Pour illustrer ce phénomène de façon théorique, il suffit d'imaginer la répartition d'une charge représentant en moyenne 1000 francs par habitant entre des communes dont la plus faible perçoit 100 francs par habitant et par point d'impôt et la plus forte encaisse 250 francs par habitant et par point d'impôt.

La première devra prélever 10 points d'impôts auprès de ses contribuables pour s'acquitter de la même facture que la seconde honorera avec 4 points d'impôts seulement. L'effet anti-péréquatif est ainsi manifeste.

A l'avenir, cette anomalie devrait être corrigée en intégrant dans la facturation de ces prestations, le critère de la valeur du point d'impôt par habitant de chaque commune pour déterminer les montants que ces dernières doivent s'acquitter auprès du canton.

Globalement, une telle répartition tenant compte de la valeur du point d'impôt des personnes physiques diminuerait la facture desdites charges pour les communes contributrices et bénéficiaires dont le point d'impôt est faible. Cette proposition de mesure conduirait toutefois à ce que le même effort, mesuré en points d'impôts consacrés aux dites charges, soit demandé à toutes les communes et éviterait notamment d'annuler partiellement les effets de la péréquation pour les communes bénéficiaires.

Il ne s'agit donc pas d'introduire un système péréquatif indirect, mais simplement de supprimer un effet anti-péréquatif qui existe à l'heure actuelle.

Par conséquent la commune susmentionnée demande au Grand Conseil et au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'utiliser la valeur du point d'impôt des personnes physiques par habitant de chacune des communes comme critère de financement des charges réparties entre l'Etat et les communes pour les charges n'ayant pas été désenchevêtrées dans le second volet.

Les motions de communes identiques à la DJSF
Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds 07.200, du 30 novembre 2007, Initiative communale "Pour le maintien de l'équilibre régional par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton",
ne sont pas reproduites intégralement dans le présent ordre du jour.
Il s'agit des motions suivantes:

Numéro de la motion de commune	Date	Commune
08.101	12 décembre 2007	Les Bayards
08.102	12 décembre 2007	Buttes
08.103	12 décembre 2007	Boveresse
08.104	17 décembre 2007	Les Planchettes
08.105	18 décembre 2007	Lignières
08.106	18 décembre 2007	La Sagne
08.107	18 décembre 2007	La Chaux-du-Milieu
08.108	19 décembre 2007	Chézard-Saint-Martin
08.109	20 décembre 2007	Les Ponts-de-Martel
08.110	21 décembre 2007	Saint-Aubin-Sauges
08.111	11 janvier 2008	La Côte-aux-Fées
08.112	16 janvier 2008	Le Pâquier
08.113	29 janvier 2008	Le Cerneux-Péquignot

08.128 DECS
30 janvier 2008
Motion Claude Borel
Hautes écoles neuchâteloises: coordination de la restauration et de l'hébergement

Une université en plein développement, un pôle microtechnique avec une importante antenne de l'EPFL, un secteur HES (HEG – HEM – HES I) consolidé aux abords immédiats de la gare CFF, la "Neuchâtel – ville d'études et de séjours" prend de l'embonpoint...

Jusqu'ici, grâce notamment au dynamisme de la FEN à travers "Cité AL'FEN" et à l'existence d'une Cité universitaire, la question de l'hébergement des étudiants de l'université a été assez bien maîtrisée. Une nouvelle solution a par ailleurs été trouvée pour la gestion du restaurant de la Cité universitaire et pour ses antennes dans les bâtiments des diverses facultés.

En revanche, la problématique de l'accueil des étudiants et des chercheurs du site HES et du Pôle microtechnique n'a pas encore fait l'objet de réflexions approfondies.

Le Conseil d'Etat est invité à développer un concept global pour l'hébergement et la restauration de ses hôtes, présents et futurs, du chef-lieu.

Une réflexion analogue pourrait aussi être menée à La Chaux-de-Fonds eu égard à la présence de la HEP et aux futurs développements de la HE-ARC dans cette ville.

Cosignataires: B. Hurni, P.-L. Denis, G. Spoletini, C. Bertschi, O. Duvoisin, M. Perroset, M. Castioni et T. Huguenin-Elie.

08.133 DSAS
19 février 2008
Motion du groupe socialiste
Une chambre à soi en Etablissement médico-social (EMS)

C'est principalement la perte d'autonomie qui constitue la raison d'entrer en EMS. Lorsque le maintien à domicile devient impossible, nos aîné-e-s doivent faire un choix important, prendre une décision aux enjeux émotionnels énormes pour accepter d'entrer dans un milieu communautaire.

Vivre en EMS, c'est tout d'abord faire de nouvelles rencontres, s'adonner à de nouvelles activités, mais c'est aussi accepter de perdre une certaine indépendance. Comment atténuer tous ces changements et préparer un transfert harmonieux d'un lieu de vie à l'autre? En ayant la possibilité de conserver un environnement familier, de se retrouver dans des meubles et de s'entourer de ses objets préférés (peut-être même conserver un animal de compagnie).

Pour mieux vivre dans un milieu communautaire, chaque résident-e doit pouvoir préserver son intimité, sa vie privée et avoir un chez soi. Si selon le droit suisse "nul ne peut être placé contre sa volonté sans qu'une décision n'ait été prononcée par une autorité", nous sommes d'avis aussi qu'aucun-e résident-e ne devrait être contraint-e à partager sa chambre avec un tiers en séjour prolongé ou définitif.

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la situation actuelle dans nos EMS en vue d'améliorer l'accessibilité à la chambre simple pour les résident-e-s en hébergement de longue durée.

Signataires: S. Müller Devaud, B. Nussbaumer, A. Fischli, F. Montandon, Pierrette Erard, M. Castioni, D. Taillard et P.-L. Denis.

08.135 DECS
19 février 2008
Motion Alain Bringolf
Valoriser l'espéranto

L'espéranto c'est quoi?

"L'espéranto est une langue internationale lancée par un jeune médecin polonais qui avait conscience des difficultés de communication entre personnes n'ayant pas la même langue maternelle.

Le but de l'espéranto est de faciliter la communication entre les peuples du monde entier et plus d'un siècle d'utilisation pratique en a fait une langue vivante, capable d'exprimer toutes les nuances de la pensée.

L'espéranto est une langue neutre et internationale, parce qu'elle appartient à tous les peuples et permet à chaque être humain; quels que soient son origine, son milieu, sa génération, de communiquer avec d'autres personnes de langue différente, sans référence à une quelconque hégémonie culturelle, politique, religieuse ou économique. Une langue internationale ne peut pas être une langue nationale.

Apprendre l'espéranto, c'est voir le monde d'une autre façon. Ainsi, les espérantophones (ou "espérantistes"), personnes qui parlent l'espéranto, par leur connaissance de la langue internationale, peuvent établir des contacts directs avec d'autres hommes et femmes d'autres pays, sans se limiter à un pays ou groupe de pays en particulier. De véritables échanges se créent, chacun s'enrichit mutuellement au contact de l'autre, en découvrant d'autres cultures et en faisant découvrir la sienne.

Aujourd'hui, des centaines d'associations locales, nationales et internationales permettent de pratiquer la langue encore plus facilement (revues, musique,...), de la faire connaître et de l'enseigner. Réparties sur les cinq continents, elles forment un véritable réseau d'amitié sur la base d'une compréhension sans difficulté (par exemple, il existe un réseau d'hébergement gratuit chez l'habitant)."

En 2008, l'Association Universelle d'espéranto (UEA) franchira le cap de ses 100 ans. Des conseillères nationales neuchâteloises ont écrit au secrétariat du Prix Nobel pour demander que cette langue obtienne le Prix Nobel de la Paix.

"*L'espéranto est neutre. Il ne connaît pas de nations fortes ou faibles, privilégiées ou inférieures. Personne ne s'humilie, personne ne se gêne. Tous, absolument égaux en droits sur un terrain neutre, nous nous sentons membres d'une seule nation: la famille humaine*", écrivait Ludovic Zamenhof, créateur de l'espéranto.

Par ailleurs, notre canton recherche des moyens pour mieux mettre en valeur ses richesses et originalités. Une manière d'aller dans ce sens serait de valoriser l'espéranto.

La Chaux-de-Fonds abrite un Centre espérantiste (KCE) connu loin à la ronde et la bibliothèque de la ville détient le Centre de Documentation et d'Etude de la Langue Internationale (CDELI). Ces deux instances attirent chaque année des personnes venues du monde entier.

Alors que les contacts internationaux prennent de plus en plus d'importance, pourquoi ne pas miser sur la valeur humaniste que nous apporte l'espéranto dans les relations interculturelles ?

Quelques possibilités.

– Traduire la constitution cantonale en espéranto.

– Utiliser systématiquement dans les discours officiels un ou deux termes en espéranto ou même la traduction d'un paragraphe en espéranto permettrait de rappeler sans coût supplémentaire que cette langue existe, que des femmes et des hommes de notre canton la font vivre.

– L'apprentissage de l'espéranto est facile et améliore l'approche des autres langues. L'Ecole "La Grande Ourse" à La Chaux-de-Fonds en fait l'expérience depuis plusieurs années. Il nous paraît possible d'inclure l'apprentissage de cette langue dans les options pédagogiques de nos écoles. C'est-à-dire accueillir dans les écoles publiques des cours d'espéranto s'il y a une demande et s'il y a des enseignants disponibles.

– Diffuser dans les médias les diverses activités en liaison avec l'espéranto.
– Des rues pourraient également honorer l'espéranto, son créateur ou des Neuchâtelois espérantistes méritants.
– Créer des versions en espéranto de nos documents touristiques, pages Internet, cartes de menus des restaurants, etc.

Sur la base de ces quelques considérations, les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'examiner les diverses possibilités pour ajouter à notre canton une renommée publique qu'il possède déjà discrètement.

Demande d'urgence relative. Les soussignés demandent que la motion soit traitée cette année encore, année du centième anniversaire de l'espéranto.

Cosignataires: L. Boegli, Pierrette Erard, Frédéric Cuche, C. Leimgruber, D. de la Reussille, M.-F. Monnier Douard, M. Maire-Hefti, J.-C. Pedroli, M. Zurita, B. Bois, G. Spoletini, D. Angst, P.-L. Denis, M. Giovannini, A. Houlmann, François Cuche, Ch. Häsler, P. Ummel, M. Ebel, D. Reinhard, M. Debély, C. Bertschi, M.-C. Jeanprêtre Pittet, P. Bonhôte, D. Taillard et B. Courvoisier.

Les motions de communes identiques à la DJSF
Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds 07.200, du 30 novembre 2007,
Initiative communale "Pour le maintien de l'équilibre régional
par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton",
ne sont pas reproduites intégralement dans le présent ordre du jour.
Il s'agit des motions suivantes:

Numéro de la motion de commune	Date	Commune
08.138	4 février 2008	Le Locle
08.139	20 février 2008	Couvet
08.140	6 mars 2008	Môtiers
08.141	12 mars 2008	Villiers
08.142	13 mars 2008	Cernier

08.147 DEC
19 mars 2008
Motion populaire de GastroNeuchâtel
Pour la suppression d'une redevance annuelle

Les soussignés demandent au Grand Conseil et au Conseil d'Etat de modifier la loi neuchâteloise sur les établissements publics (LEP) et de supprimer l'obligation qui leur est faite de s'acquitter chaque année d'une redevance annuelle.

Ils invitent également le Grand Conseil et le Conseil d'Etat à ne pas remplacer cette redevance annuelle par une nouvelle taxe, comme par exemple une taxe sur l'alcool.

Motivation

L'hôtellerie et la restauration sont des branches économiques importantes de notre canton. Leurs chiffres d'affaires sont en effet de plus de 250 millions de francs par année et elles emploient plus de 3350 collaborateurs dans le canton.

Elles sont toutefois la seule branche économique où les entreprises payent, pour travailler, un impôt supplémentaire que rien, si ce n'est des raisons historiques, ne justifie et qui s'ajoute à toutes les autres charges grevant leur établissement.

Le taux de la redevance annuelle neuchâteloise est par ailleurs parmi les plus élevés de Suisse, alors qu'il est notoire que le canton de Neuchâtel n'est pas un pôle touristique du pays!

Bien des cantons ont d'ailleurs déjà supprimé cette redevance annuelle et ceci de manière à augmenter la compétitivité de leurs entreprises touristiques. Neuchâtel, qui doit redevenir un canton fort qui croit en son avenir, doit dès lors abolir cet impôt désuet, comme il doit renoncer à en introduire un nouveau.

Premier signataire: Michel Stangl, Hôtel de Commune, Grand-Rue 24, 2056 Dombresson.
Motion populaire munie de 1190 signatures sous réserve de vérification

---

Les motions de communes identiques à la DJSF
Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds 07.200, du 30 novembre 2007,
Initiative communale "Pour le maintien de l'équilibre régional
par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton",
ne sont pas reproduites intégralement dans le présent ordre du jour.
Il s'agit des motions suivantes:

Numéro de la motion de commune	Date	Commune
08.150	23 avril 2008	La Brévine
08.151	23 avril 2008	Brot-Dessous
08.152	24 avril 2008	Fleurier

08.154 DEC
29 avril 2008
Motion Caroline Gueissaz et Pierre-Alain Storrer
Autonomisation du DEN

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'étudier un projet de création de structure autonome pour remplacer la SàRL appelée DEN, telle que la CCAP, l'ECAP et récemment pour le SCAN.

L'objectif de cette nouvelle structure est d'apporter:

– solidité
– sérénité
– pérennité

dans une organisation qui a vu sa structure et sa direction changer 4 fois ces 8 dernières années et qui ne peut être efficace autrement.

En effet, une SàRL créée par le Conseil d'Etat sans base légale particulière n'offre pas de garantie suffisante.

Cosignataires: R. Comte, Ph. Gnaegi, E. Bernoulli, Ch. Imhof, Ph. Haeberli, L. Amez-Droz, B. Keller, J.-B. Wälti, J.-F. de Montmollin, P.-A. Steiner, D. Cottier, O. Haussener et T. Perrin.

Urgence refusée, par 55 voix contre 41, le 28 mai 2008.

08.156 PRESIDENCE
30 avril 2008
Motion Damien Cottier
Revaloriser le statut de membre du Grand Conseil

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la question du statut des député-e-s et des député-e-s suppléant-e-s. Il mènera son analyse avec le Bureau du Grand Conseil et la commission législative en associant différents partenaires, notamment les partis politique. Il proposera au Grand Conseil des solutions permettant, de veiller à moyen et long terme à ce que la fonction de membre du Grand Conseil:

– demeure compatible, au plan financier comme en termes de temps de travail et d'horaire d'activité, avec une activité professionnelle;

– soit rémunérée correctement avec un dédommagement indexé au renchérissement.

Son étude devra faire le tour des enjeux liés à ces questions et proposer des pistes pour relever ces défis. Il peut proposer des variantes d'amélioration au Grand Conseil.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat proposera d'ores et déjà une amélioration des indemnités pour la législature 2009-2013.

Développement écrit

La légende (ou l'histoire est-elle vraie?) veut que le deuxième jour des sessions du Grand Conseil débute à 8h30 le matin, de manière à permettre aux députés agriculteurs de concilier leur mandat avec leurs obligations professionnelles. La question de l'adéquation entre le monde professionnel et un mandat politique n'est donc pas récente. La question se pose pourtant aujourd'hui en des termes nouveaux avec une équation plus complexe:

– les activités des autorités sont toujours plus denses, plus complexes, plus urgentes;

– le monde professionnel a évolué et beaucoup de personnes sont plus mobiles (travail à l'extérieur du canton, voyages fréquents, …), plus pressées, plus souples dans leur horaire, plus interconnectées (combien d'e-mails envoyés et d'appels reçus pendant une session?);

– les exigences de conciliation de la vie professionnelle avec la vie de famille, mais aussi le temps réservé aux loisirs se sont accrus;

– le Grand Conseil compte, c'est heureux, plus de femmes, de jeunes. Il compte aussi des personnes domiciliées ici mais travaillant en dehors du canton.

Cela pose de nouveaux défis. Ces éléments sont importants à deux points de vue:

– il s'agit d'assurer le bon fonctionnement des autorités: présence régulière aux séances, possibilité de les préparer correctement;

– la représentativité de la composition des autorités doit être assurée au mieux.

C'est un échec pour le système si une jeune femme, professionnellement active, doit renoncer à son mandat lorsqu'elle donne naissance à des enfants.

C'est un échec lorsqu'une personne ayant des responsabilités professionnelles élevées ou des connaissances spécifiques renonce à une candidature parce qu'il est devenu trop difficile de concilier un mandat politique avec une carrière.

C'est un échec lorsque des élus doivent concéder des sacrifices financiers importants pour siéger (travail à temps partiel, mandats refusés ou perdus, …) ou qu'ils y renoncent.

C'est un échec lorsque la lourdeur du système implique que les commissions sont composées avec "ceux qui ont le temps" plutôt qu'avec ceux qui pourraient apporter des compétences, un savoir, une expérience, comme c'est parfois déjà le cas.

Il importe que la représentativité soit bonne, non seulement en plénum mais aussi dans les commissions et sous-commissions: toutes les provenances socio-professionnelles doivent pouvoir y être représentées.

Pour le Conseil d'Etat et l'administration, il importe également que les débats, en plénum, dans les groupes et les partis, dans les commissions, soient de qualité. Que les élus soient en phase avec les questions complexes qui leur sont posées, que la connexion avec le monde du travail existe.

Il importe que les élus puissent non seulement siéger mais aussi assumer des responsabilités: présider une commission, y siéger, porter un rapport, creuser un dossier.

La question prend une importance particulière avec la volonté d'impliquer davantage des commissions en amont des projets (pratique fréquente, projet de la commission législative).

Mieux concilier le mandat de député avec la vie au XXI^{e} siècle, la question est complexe. Il n'y aura pas de solution facile. Mais il y a des pistes, évoquons-en quelques-unes:

– Les commissions du Grand Conseil devraient pouvoir siéger en soirée, ce qui implique évidemment une planification à l'avance et une disponibilité accrue des membres du Conseil d'Etat et des représentants de l'administration;

– les postes à responsabilité, pour être exercés correctement exigent du temps. Une rémunération en fonction de l'engagement est à envisager (président et rapporteur de commission, membre de la CGF, président de groupe, …);

– la rémunération des membres du Grand Conseil devrait permettre de compenser correctement un manque à gagner professionnel important et devrait être indexée sur le renchérissement (de quand date la dernière adaptation?);

– le nombre de membres du Grand Conseil et des Commissions doit-il être réduit?

Il y a d'autres pistes. Il faut les dégager et les étudier.

Cette analyse aura évidemment des enjeux financiers pour l'Etat. Ceux-ci doivent être envisagés sur le long terme, en parallèle aux travaux d'assainissement des finances. Une amélioration du statut de député par paliers serait envisageable et bien sûr préférable au statu quo. Ces enjeux financiers doivent être pris en considération avec sérieux. Mais ils ne doivent pas nous pousser à renoncer à empoigner ce qui est manifestement un problème à même de nuire à l'efficacité et à la représentativité de notre parlement cantonal.

Cosignataires: T. Perrin, C. Boss, Ch. Imhof, B. Keller, J.-B. Wälti, R. Tanner, E. Berthet, P. Sandoz, P. Hainard, H.-B. Chaintraine, B. Courvoisier, M.-A. Bugnon, D. Haldimann, J.-L. Gyger, Ph. Bauer, C. Hostettler, S. Robert, F. Bigler, E. Bernoulli, C. Gueissaz, D. Humbert-Dorz, Ph. Gnaeggi, P. Bonhôte, O. Duvoisin, L.-M. Boulianne, F. Montandon, G. Spoletini, A. Houlmann, B. Bois, A. Bringolf, J.-C. Pedroli, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, L. Debrot, V. Pantillon, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, J.-P. Veya et C. Leimgruber.

08.157 DECS
30 avril 2008
Motion Caroline Gueissaz, Raphaël Comte, Doris Angst et Johanne Lebel Calame
Un accès au "bilinguisme pour tous"

A l'heure où la diversité de la formation est mise en exergue, à l'heure où la mobilité des étudiants est encouragée et favorisée par le système de Bologne et à l'heure où la libre circulation des personnes et celle de la reconnaissance des diplômes se concrétisent, le défi qui attend les élèves, bientôt futurs apprentis ou étudiants, puis acteurs du marché du travail est celui du multilinguisme.

Au plan européen, une journée européenne des langues a lieu tous les ans en septembre depuis 2001. En Suisse le Forum du bilinguisme existe depuis 1996 à Bienne, ville bilingue par excellence. Le multilinguisme est une valeur essentielle pour notre pays, car il permet à la fois de tirer profit de la diversité culturelle (ouverture, acquisition de compétences multiples etc.) et de favoriser les perspectives de carrières professionnelles. L'apprentissage précoce des langues est un atout pour les enfants. L'accord HarmoS va d'ailleurs dans ce sens, préconisant l'apprentissage de l'allemand au plus tard en 3^{e} primaire actuelle.

Dans cette perspective, il faut amener les enfants à relever ce défi et donc leur donner la possibilité, dès leur plus jeune âge, d'apprendre une autre langue que celle maternelle. Pour ce faire, il faut plus qu'une initiation, mais une immersion. Tenant compte de la particularité de notre pays, l'accessibilité à tous les enfants francophones à l'allemand, notre première langue nationale, doit devenir une priorité. Le réservoir d'enseignants maîtrisant l'allemand existe dans notre pays, de mesures d'encouragement à la mobilité sont à encourager.

Au vu du nombre important d'élèves allophones dans notre canton, qui ont eu déjà cette ouverture au bilinguisme, il est essentiel que les enfants, uniquement francophones, aient aussi accès à cette ouverture.

La présente motion demande au Conseil d'Etat l'élaboration d'une stratégie en matière de bilinguisme en y intégrant:

– un état des lieux de l'efficacité de l'enseignement actuel de l'allemand;

– compte tenu des avantages reconnus de l'apprentissage par immersion:

  – un recensement des compétences germanistiques des enseignants

  - un recensement des mesures d'encouragement à la mobilité des enseignants maîtrisant l'allemand et de leurs résultats,
- une étude de faisabilité de l'enseignement de l'allemand par immersion à l'horizon 2012, par une modification du plan d'études neuchâtelois.

Les situations particulières d'enfants en difficulté d'apprentissage sont naturellement à intégrer dans cette réflexion.

Cosignataires: H.-B. Chantraine, O. Haussener, Ph. Gnaegi, B. Hurni, B. Nussbaumer, L. Renzo, Pierrette Erard, C. Borel, A. Laurent, R. Egger, A. Houlmann, G. Spoletini, F. Montandon, P.-L. Denis, C. Darcey, J.-F. de Montmollin, D. Humbert-Droz, F. Monnier, M. Barben, E. Bernoulli, F. Bigler, S. Robert, C. Hostettler, M. Erb, P.-A. Steiner, L. Iff, V. Blétry-de Montmollin, Ch. Häsler, E. Berthet, C. Guinand, R. Tanner, Ph. Haeberli, N. Stauffer, J.-B. Wälti, M.-A. Nardin, T. Perrin, B. Keller, P. Sandoz, C. Boss, R. Tschanz, M.-A. Bugnon, B. Courvoisier, D. Haldimann, J.-L. Gyger, K.-F. Marti, P.-A. Storrer, J.-Ch. Legrix, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, V. Pantillon et L. Debrot.

La motion de commune identique à la DJSF
Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds 07.200, du 30 novembre 2007,
Initiative communale "Pour le maintien de l'équilibre régional
par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton",
n'est pas reproduite intégralement dans le présent ordre du jour.
Il s'agit de la motion suivante:

Numéro de la motion de commune	Date	Commune
08.158	19 mai 2008	Noraigue

08.162 DEC
27 mai 2008
Motion Hugues-Bertrand Chantraine
Le chlore de l'eau des piscines, responsable de problèmes respiratoires

Les études récentes tendent à montrer que le chlore est responsable d'une aggravation importante des risques de maladies respiratoires de type allergique.

Au-delà de 0,3 mg/m^3 de trichloramines dans l'air, les risques augmentent.

Le Conseil d'Etat est donc prié de passer en revue toutes les techniques à disposition pouvant faire passer le taux de trichloramines sous le seuil des 0,3 mg/m^3 dans les piscines neuchâteloises. Il est prié, en outre, d'étudier la possibilité de la mise en action des plus judicieux d'entre-eux dans les piscines publiques du canton.

Cosignataires: B. Courvoisier et M. Schafroth.

08.163 DEC
27 mai 2008
Motion François Cuche
Insertion professionnelle des personnes touchées par une invalidité

La cinquième révision de l'AI a un côté positif: elle réaffirme la volonté de réinsérer les personnes invalides ou menacées d'invalidités dans le monde du travail et met quelques nouveaux outils à disposition des employeurs.

Cette réinsertion est très importante, tant pour les personnes concernées qui peuvent ainsi disposer d'un revenu plus confortable, que pour les assurances sociales qui voient ainsi leur charge diminuer. La réinsertion n'est cependant pas toujours facile et de nombreuses personnes handicapées cherchent désespérément du travail.

Les nouveaux outils mis à disposition par la Confédération doivent être utilisés au mieux. Le conseil d'Etat est prié de mettre en place des projets de réinsertion professionnelle pour les

personnes invalides ou menacées d'invalidité et de leur proposer des emplois dans le secteur public et parapublic, notamment au sein de l'administration cantonale.

Cosignataires: O. Duvoisin, A. Bringolf, P. Castella, L. Renzo, C. Siegenthaler, C. Mermet, P.-A. Thiébaud, P.-A. Steiner, Frédéric Cuche, Pierrette Erard, M.-F. Monnier Douard, Ch. Imhof, S. Müller Devaud, J. Tschanz, M.-A. Nardin, B. Keller, J.-C. Berger et E. Berthet.

Le président: – Mesdames et Messieurs, nous avons le plaisir d'ouvrir cette session ordinaire du Grand Conseil du mois de juin. Nous vous invitons à prendre place et nous allons commencer nos débats. Vous avez sur vos pupitres un complément à l'ordre du jour qui mentionne l'assermentation de députés suppléants. Nous allons débuter par ce point de l'ordre du jour.

ASSERMENTATION DE DEPUTES SUPPLEANTS

Le président: – A la suite du passage de M. Alexandre Houlmann de la fonction de député suppléant à celle de député et des désistements de M^{mes} Monique Gagnebin de Pietro et Sybille Knobel, 1re et 2^{e} suppléantes, la chancellerie a pris acte de l'acceptation du siège devenu vacant par M. Daniel Hauri, suppléant de la liste socialiste pour le collège de La Chaux-de-Fonds

A la suite du passage de M. Jean-Pascal Donzé de la fonction de député suppléant à celle de député, dans la mesure où la liste UDC pour le collège de Boudry ne comportait pas de suppléant, l'UDC a présenté, par lettre du 23 mai 2008 M. Damien Schär pour repourvoir le siège de député suppléant.

A la suite du passage de M. Christian Boss de la fonction de député suppléant à celle de député, la chancellerie a pris acte de l'acceptation du siège devenu vacant par M. Willy Jacob, 1er suppléant de la liste radicale pour le collège de Neuchâtel.

Nous prions un huissier de faire entrer les nouveaux députés suppléants dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entrent MM. Daniel Hauri, Damien Schär et Willy Jacob.)

Le président: – Messieurs les députés suppléants, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Daniel Hauri: – Je le promets.

M. Damien Schär: – Je le promets.

M. Willy Jacob: – Je le promets.

Le président: – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans cet hémicycle.

ELOGE FUNEBRE

Le président: – Nous avons maintenant le triste devoir de rappeler la mémoire d'un de nos anciens collègues. M. Claude Meisterhans est décédé le 27 mai dernier, à l'âge de 65 ans. Avec lui, une personnalité neuchâteloise remarquable du monde de l'enseignement, du sport et de la politique a disparu. Sur le plan professionnel, M. Claude Meisterhans a été maître d'éducation physique au Centre scolaire de Colombier et environs (Cescole) et à l'Université. Sur le plan privé, il s'est investi sans compter pour le Club d'éducation physique de Cortaillod formant et entraînant de nombreux athlètes de haut niveau. Il a aussi été l'initiateur de la construction de l'anneau d'athlétisme du Littoral à Colombier. Enfin, sur le plan politique, il a siégé dans cet hémicycle du

18 mai 1981 au 3 septembre 1990, dans les rangs du parti socialiste. Il a aussi été conseiller communal à Cortaillod de 1988 à 1996.

Nous invitons l'assemblée et le public à se lever et à marquer un instant de silence pour honorer M. Claude Meisterhans.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des séances du 6 novembre 2007, à 19h30, et du 7 novembre 2007, sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Comptes 2007 des partis UDC, POP, radical et socialiste en prévision du versement de l'indemnité annuelle aux partis politiques.

– Lettre de M^{me} Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports, du 3 juin 2008, concernant l'ordre de traitement des rapports de cette session, lettre à laquelle le bureau a donné suite, ce qui signifie que le rapport 07.115, "Conseil d'établissement scolaire" sera traité à la suite du rapport 08.021 "Ratification HarmoS et CSR".

– Lettre de M^{me} Aleksandra Tawil, de Boudry, du 24 mai 2008, concernant l'affaire du D^{r} Naji Tawil. Le bureau n'a pas donné suite.

Information concernant les commissions

A la demande leur présidente, M^{me} Caroline Gueissaz, les membres de la commission fiscalité sont priés de se réunir à la pause dans l'antichambre du Grand Conseil. La commission judiciaire, elle, est priée de se retrouver à la salle des pas-perdus aujourd'hui même à 14h30.

STATUT DU SCAN **08.011**

Rapport de la commission "Service cantonal des automobiles" au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN)

(Du 17 mai 2008)

M. Marc-André Nardin occupe le siège de rapporteur.

Discussion générale

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, la commission qui s'est occupée de ce rapport concernant le service cantonal des automobiles s'est réunie lors de trois séances seulement et a permis d'éliminer toutes les tensions et dissensions qu'il pouvait y avoir entre les différents groupes politiques de notre parlement. Le travail d'une commission, ce que vous avez d'ailleurs remarqué en acceptant la modification de la loi sur l'organisation du Grand Conseil, doit justement servir à trouver des solutions qui tiennent compte de chaque avis différent. Elle permet donc de trouver des solutions équilibrées. Ce travail a été bien fait et nous vous recommandons maintenant d'accepter ce rapport sans modifier aucunement ce projet de loi. Si nous disons comme cela "sans modifier aucunement ce projet de loi", c'est avant de recevoir maintenant un projet d'amendement. Permettez-nous de dire que ceci est regrettable parce que cela change fondamentalement l'équilibre que nous avions trouvé. Ces amendements seront discutés en second débat et nous reprendrons sûrement la parole à ce moment. Nous voulions simplement vous rappeler ce grand principe qui consiste à dire que le travail d'une commission doit simplifier le travail du parlement et ainsi éviter de réintroduire des dissensions entre nos différentes tendances. S'il vous plaît, abstenez-vous de faire des amendements et acceptez cette loi.

M^{me} Lydia Renzo (S): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, la grande inquiétude du groupe socialiste dans le projet d'automatisation du service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN) était le statut du personnel. Ce nouveau rapport avec son système de statut du personnel calqué sur celui du personnel de l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention

(ECAP), répond au souci de la majorité des députés socialistes, sachant que le personnel lui-même est satisfait du projet présenté.

En plus de l'application de la loi sur le statut du personnel, le groupe socialiste salue l'adjonction de la commission du personnel. Bien que la majorité du groupe acceptera ce rapport, quelques membres seront toujours opposés à ce projet, comme cela avait déjà été le cas dans le premier rapport. En effet, à leur sens, les questions liées aux revenus de l'Etat sont encore loin d'être réglées. Cette réforme limite considérablement les limites de l'Etat et ceci ne va pas dans le sens d'un gouvernement de gauche. Les personnes encore opposées à ce nouveau rapport pensent que des améliorations restent encore à faire. C'est pour cette raison que le groupe socialiste a déposé des amendements à l'article 27. Ces amendements seront développés plus tard. Un autre amendement à l'article 25 qui règle des détails purement mathématiques est également déposé. Nous y reviendrons ultérieurement.

De l'avis de la majorité du groupe, il est intéressant de voir que le modèle fribourgeois fonctionne bien et que cette autonomisation est dans la lignée des réformes de l'Etat. Cette nouvelle mouture donnera à cet établissement public, avec des obligations à caractère public, les moyens d'avoir son personnel soumis au statut public. C'est une occasion qui nous est donnée de montrer que ce genre de service peut être compétitif par rapport à un service entièrement privatisé. Le groupe socialiste est également acquis sur le point que le Conseil d'Etat doit siéger au Conseil d'administration, afin d'asseoir sa responsabilité politique, permettant ainsi de garder le lien avec

les autorités, ce qui n'est pas le cas pour, par exemple, Hôpital neuchâtelois (HNe). L'exclusion du Conseil d'Etat de la présidence évite le conflit entre haute surveillance et direction.

M^me^ Marie-France Monnier Douard (PVS): – Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, lors de la session du 19 mars 2008, le débat sur ce projet de loi a déjà eu lieu et le groupe PopVertsSol était partagé. Nous n'allons donc pas reprendre tous les points qui prêtaient à discussion.

Le nouveau projet établi par la commission n'a pas résolu les différentes divergences de points de vue et de ce fait notre groupe est toujours partagé.

Les deux représentants de notre groupe à cette commission tiennent à remercier M. Laurent Memminger dont les explications concernant le statut de l'ECAP ont été convaincantes. Il a présenté une équipe engagée et motivée sans problème majeur. De ce fait, le statut de l'ECAP, avec l'adjonction d'une commission du personnel, a été adopté sans opposition.

Pour certains d'entre nous, si des améliorations ont été faites entre le 1er et le 2e rapport, le principe même de l'autonomisation ne peut être accepté, même s'il est favorable aux utilisateurs de ce service.

Pourquoi se séparer d'un service qui fonctionnait bien et rapportait à l'Etat? Ce dernier évite ainsi de se remettre en question et c'est regrettable. Qu'en sera-t-il des autres services à plus long terme? La réflexion devrait se faire avant que ce processus ne se poursuive.

Selon les articles 24 et 27, le SCAN deviendra donc une entreprise, gérée pour être rentable, faire des bénéfices et privilèges et ne devra pas payer d'impôt cantonal et communal. Tout ce que notre groupe a bien de la peine à admettre! Par rapport à ces différents points, qu'en sera-t-il de l'éthique par rapport aux autres services encore affiliés à l'Etat?

Malgré ces points négatifs, une autre partie du groupe peut entrer en matière en arguant surtout sur l'avantage de l'indépendance d'action et sur l'absence de toute velléité de concurrence. Le travail de la commission a non seulement été axé sur le statut du personnel, mais également et surtout sur la gestion future de ce service. Si un compromis a été trouvé pour la plupart des amendements déposés lors de la session de mars et que ce rapport a été accepté en commission, les articles 24, alinéa 3 et 27, alinéa 4, font grincer les dents de certains parmi nous. En effet, même si les 10% mentionnés dans l'article 27 sont tirés de d'un arrêt du Tribunal fédéral, ce montant nous paraît bien minime et nous le regrettons.

Notre groupe se prononcera donc de manière partagée sur ce dossier, mais souhaite vivement que les promesses faites d'investir les sommes épargnées par la création de ce nouveau service soient bien affectées à la mobilité douce, au social et à la santé. Il souhaite également que ce processus d'autonomisation ne se propage pas aux autres services rentables ou non de l'Etat et que ce dernier se remette en question lorsqu'il le faut.

M^me^ Josette Frésard (LR): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, c'est avec intérêt que le groupe libéral-radical a examiné ce rapport en commission. Nous tenons d'abord à le relever, l'état d'esprit constructif de la commission, des débats vifs, mais toujours avec un seul objectif: faire aboutir le projet qui, à aucun moment, n'a été remis en question. Les principaux changements par rapport au rapport initial qui vous ont été soumis. D'abord le siège a été mis au domicile de l'administration du futur service. Cela paraît cohérent étant donné que cette entité sera exonérée fiscalement, donc, l'impact n'existant pas, il est cohérent d'avoir le siège au lieu de l'administration de cette entité. Le chef de département sera membre du Conseil d'administration mais n'en n'assumera pas la présidence. Cela paraît être une chose importante puisque le Conseil d'Etat fixera le mandat, l'établira, en fixera les règles avec certaines contraintes que nous verrons tout à l'heure, mais il est en même temps juge et partie. C'est en cela qu'il est intéressant que le chef de Département ne soit pas président du Conseil d'administration, mais il est naturel qu'il en fasse partie étant donné que l'Etat a un lien direct avec cette entité. Personne ne remet en cause cet élément.

Concernant le statut du personnel, il a été important pour la commission d'avoir pu entendre M. Laurent Memminger de l'ECAP ainsi que les différentes personnes concernées par ce projet. A l'unanimité de la commission, il a été décidé de se rallier au statut de l'ECAP. Cependant, y adjoindre une commission du personnel est une bonne chose. Cela permet d'y établir le dialogue

entre les collaborateurs et la direction et de régler les choses au fur et à mesure qu'elles interviennent. Nous ne sommes pas non plus opposés à une telle commission, au contraire.

Par ailleurs, le statut de l'ECAP est un statut qui a aussi fait l'unanimité et auquel tout le monde peut se rallier et qui devrait à futur faire référence peut-être dans d'autres domaines et dans d'autres structures de même idée de base.

Le mandat de prestations lié à l'Etat est octroyé par l'Etat pour quatre ans, puis il définit les objectifs et les prestations de résultat. L'Etat doit alors veiller à ce que le prix des émoluments et des prestations ne dépasse pas la moyenne de ceux des services automobiles cantonaux. Cet élément-là est fondamental, il est la clef de voûte de ce projet, car pourquoi voulons-nous mettre le SCAN dans une structure autonome? C'est bien pour lui permettre d'atteindre ces objectifs-là et cela est ce qui déterminera les chances pour le SCAN de se faire une place dans un milieu livré à la concurrence. Il faut absolument qu'il obtienne des prix de prestations et d'émoluments qui correspondent à la moyenne pour réussir à garder une part de marché qui lui permette de vivre à futur.

Concernant les relations financières avec l'Etat, il est prévu dans la modification du projet que le service verse à l'Etat une contribution annuelle dont le montant est fixé dans le mandat de prestations. Jusque là, il n'y a rien de très contraignant. Par contre, il est bien précisé qu'en aucun cas cette contribution ne peut dépasser 10% du bénéfice net annuel tant et aussi longtemps que les objectifs, en termes de prix, n'ont pas été atteints. Là, nous rejoignons la clef de voûte du projet au niveau du prix des prestations. Il est clair que si nous voulons donner à ce service des chances de maintenir sa pérennité dans le futur, il faut que cette règle soit respectée.

Voilà les principaux changements qui ont été apportés au projet. Nous aurions encore quelques remarques complémentaires. Au passage il faut quand même relever que cette autonomisation du SCAN va permettre à l'Etat de réaliser une plus-value sur le transfert des actifs, ce qui va améliorer le compte de l'Etat de 2008 d'autant – il faudra s'en souvenir. Quant aux investissements et à l'évolution du personnel à futur, ils ne feront plus partie des montants et effectifs du budget de l'Etat et il y aura aussi lieu, à ce moment-là, de s'en rappeler.

En conclusion, nous avons confiance en l'équipe qui mettra en place cette structure, car nous sommes persuadés que chacun y verra une véritable opportunité de montrer que ce service peut s'adapter à l'évolution, faire face à la concurrence et tirer son épingle du jeu. Nous remercions d'avance la direction et l'ensemble des collaborateurs de relever ce défi qui n'est pas des moindres, mais nous savons qu'ils sauront y faire face. Ils contribueront également à amener une image du canton de Neuchâtel positive, qui sait prendre les problèmes à bras-le-corps, trouver des solutions et montrer qu'il est capable d'adapter ses structures en fonction de l'évolution de l'environnement qui bouge.

Vous l'aurez compris, le groupe libéral-radical soutiendra ce projet ou ce rapport, tel qu'il est, sans aucun amendement quel qu'il soit, puisqu'il a fait l'unanimité de la commission, tous partis et tous groupes confondus. C'est donc ce projet qui doit être validé par votre hémicycle.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion, lors du débat d'entrée en matière, de bien dire où il veut aller et avec quels moyens dans ce projet d'autonomisation de droit public du SCAN. Nous précisons qu'il ne s'agit nullement d'une privatisation. Il n'y a pas lieu de faire des comparaisons et vous l'avez senti. Personne n'a fait de comparaison avec ce qui s'est passé sur le canton de Vaud. Si pour un service qui est dans une situation relativement agréable, Mesdames Lydia Renzo et Marie-France Monnier Douard, pourquoi le Conseil d'Etat veut-il lui donner un peu plus d'autonomie? C'est précisément car nous évoluons dans un contexte où la législation européenne va vers des services de contrôle des véhicules qui sont à disposition pour faire passer des examens de conduite, vers des statuts de service privatisé où nous devons donner la possibilité et ouvrir la législation à des "concurrences" et là, le Conseil d'Etat, d'entente avec le service concerné, a décidé d'anticiper sur cette évolution et de se positionner avec une législation et un statut qui permettent à ce SCAN d'aller de l'avant et de rester également premier en matière de prestations.

Madame Lydia Renzo, vous avez fait allusion au statut du personnel. Il est vrai que lors du débat d'entrée en matière, pour les groupes socialiste et PopVertsSol, beaucoup d'interrogations sur ce statut se sont faites ressentir. Il a été décidé, à l'unanimité de la commission, que le statut que

vivent les employés et employées de l'ECAP est satisfaisant. Nous nous étions engagé, vis-à-vis de la commission à rencontrer le personnel de l'ECAP puisque nous sommes membre du personnel d'administration – président de celui-ci. Nous les avons rencontrés en l'absence du directeur, M. Laurent Memminger, pour passer une heure et demie avec eux sur comment ils vivent ce statut et pour savoir où sont les problèmes. En résumé, ce qui est sorti de la discussion, c'est que les gens étaient mal informés sur l'évolution, par exemple, de la Caisse de pensions dont nous allons nous saisir tout à l'heure. Nous avons fait la proposition à M. Laurent Memminger – nous le ferons lors du prochain Conseil d'administration de l'ECAP – de constituer une commission du personnel qui peut faire le relais vis-à-vis du Conseil d'administration. En rappelant ici qu'au sein du service des automobiles la commission du personnel est déjà existante.

Madame Marie-France Monnier Douard, vous avez parlé d'un service qui rapporte. Nous pourrions débattre longuement de quel est le montant que rapporte le service des automobiles dans la caisse générale de l'Etat. Il faut savoir qu'à la lecture des comptes, ou que selon aussi la comptabilité analytique, nous nous sommes rendu compte que les services de l'Etat qui travaillent pour le SCAN – comme le service informatique, le service du personnel ou le service financier – sont des prestations qui ne sont pas facturées à leur juste valeur. Si aujourd'hui, en l'état des connaissances du dossier, avant d'entrer en négociation sur le mandat de prestations, nous pouvons assurer que nous sommes certains aujourd'hui de pouvoir équilibrer, comme cela s'est fait jusqu'à maintenant, la balance entre les prestations de l'un et les prestations de l'autre qui seront exigées et facturées au prix coûtant. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Dans le mandat de prestations, Madame Marie-France Monnier Douard, vous avez émis une réserve en disant: "Nous espérons que ces statuts d'autonomie ne vont pas péjorer les missions essentielles de l'Etat, notamment dans les domaines sociaux et médicaux". Nous avons déjà eu l'occasion de le dire, un service des automobiles est un service qui offre des prestations techniques et administratives. Ce que nous demandons à ce personnel est non seulement de bien connaître la législation, mais également d'être accueillant au moment où les gens viennent demander un service ou faire expertiser leur véhicule. Il n'y a pas véritablement de plus-value sociale pour ce service. Par contre, dans le mandat de prestations sur des missions de prévention et de sensibilisation à la consommation d'énergie – nous pensons en particulier au cours de conduite écologique –, dans la négociation avec le SCAN, nous pourrons introduire et demander des prestations qui vont dans ce sens-là comme aussi des mesures de prévention routière.

Madame Josette Frésard, vous avez fait allusion à la composition du Conseil d'administration et du rôle que pouvait jouer le représentant du Conseil d'Etat. Nous avons eu l'occasion de débattre cette question en commission. Nous pouvons confirmer que nous estimons, au niveau du Conseil d'Etat, qu'il s'agit d'une bonne proposition et qu'en cas de difficulté, de conflit ou de négociation difficile, il n'y aura pas double casquette du président et du représentant du Conseil d'Etat. Ce dernier est tout à fait d'accord pour dire que cette présence de l'exécutif cantonal est nécessaire, car il y a des travaux de coordination avec d'autres activités de l'Etat et nous croyons que les membres de la commission l'ont bien ressenti. Vous avez affirmé que vous n'alliez pas oublier qu'il pourrait y avoir des rentrées des plus-values au niveau du budget de fonctionnement. Reste à savoir encore qu'elle sera la décision qui sera prise tout à l'heure et à partir de quel moment nous pourrons passer les actes avec ce service cantonal d'autonomie de droit public vers lequel – nous l'espérons – nous nous dirigeons.

M. Denis de la Reussille (PVS): – Nous intervenons juste pour quelques compléments d'information, en rappelant tout ce que nos collègues ont dit concernant la bonne tenue des discussions au sein de la commission – tout cela est tout à fait juste. Rappelez-vous qu'au tout début de cette commission, notre collègue Marie-France Monnier Douard et nous-même avions effectivement réévoqué que le groupe PopVertsSol, en tout cas pour une partie de sa composante, avait toujours les mêmes soucis vis-à-vis de ces autonomisations et que pour notre part, pour des questions de principe, nous pensons que les moyens nécessaires devraient être donnés pour que ce genre de service qui fonctionne bien à l'heure actuelle puisse continuer de bien fonctionner à l'interne de la fonction publique. Cela étant dit, effectivement le travail de la commission a été positif, notamment avec l'évolution du statut du personnel qui débouche sur une amélioration du rapport, en tout cas à nos yeux, mais nous tenions à rappeler ces éléments de début des discussions. Pour des questions de rapport de force, nous n'avons pas voulu faire d'opposition systématique au niveau du rapport. Il est clair, et nous tenons à le rappeler, cela s'est passé dans de bonnes conditions, mais pour les éléments évoqués au départ de cette

commission, un certain nombre de députés, pour des questions de principes, s'opposeront malgré tout au rapport.

Le président: – Y a-t-il d'autres intervenants? Ce n'est pas le cas. Nous concluons de la dernière intervention du député Denis de la Reussille que l'entrée en matière est combattue. Nous procédons donc au vote d'entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 91 voix contre 9.

Discussion en second débat

Loi
sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 23. – Adoptés.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Excusez-nous Monsieur le président, nous en étions au chapitre 3. Vous allez un peu vite. Nous avions une question au Conseil d'Etat qui concerne la partie "navigation" qui nous interpelle, dans le sens qu'actuellement la police du lac a une fonction dans le service cantonale des automobiles et les fonctionnaires qui agissent sur le lac ont une fonction de police. Comment, dans ce statut du personnel, cette fonction de police va-t-elle pouvoir se poursuivre, étant donné que le service va être autonomisé?

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Oui, Monsieur Jean-Carlo Pedroli, Vous posez une très bonne question. Cela va être discuté lorsque nous serons en négociation avec le SCAN – encore une fois, si ce statut change – pour voir comme le statut peut faire évoluer des personnes qui sont affectées à des tâches de police, mais nous pensons que les instruments législatifs existent pour éventuellement intégrer ces personnes plutôt au corps de police qu'au personnel du service avec un droit d'autonomie publique.

Article 24. – Adopté.

Article 25. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe socialiste qui se présente comme suit:

Mandat de prestations

Art. 25
[4]*L'Etat veille à ce que les émoluments et les prix des prestations* ne soient pas excessifs en comparaison intercantonale.

Signataire: P. Bonhôte.

M. Pierre Bonhôte (S): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous dirons en préambule que nous avons un grand respect pour le travail qui se fait en commission. Effectivement, la commission est un lieu où l'on peut trouver des consensus et des solutions. Cela dit, ce qu'une commission propose n'est pas forcément parole d'Evangile et le plénum est bien évidemment habilité à proposer de modifier un certain nombre de résultats des travaux en

commission, sans quoi le plénum ne sert plus à grand chose et nous pouvons dissoudre cette assemblée et se contenter de travailler en commissions. Cette remarque s'applique plus encore dès le moment où, dans le cadre de la nouvelle organisation du Grand Conseil, tous les rapports passeront préalablement au Grand Conseil. Il est bien évident que cela ne doit en rien limiter la possibilité pour les députés et les groupes de proposer des amendements même pour les résultats des travaux de commissions.

Pour ce qui concerne cet article 25, nous croyons que nous pouvons dire que sur le fond nous ne divergeons pas fondamentalement des intentions qui sont énoncées ici, à savoir de faire en sorte que les tarifs pratiqués dans le canton de Neuchâtel soient des tarifs acceptables en comparaison intercantonale. Toutefois, nous ne pouvons pas admettre que l'on inscrive des absurdités dans la loi, à savoir de dire que ces tarifs doivent être inférieurs à la moyenne suisse, parce que si tous les cantons inscrivent dans leur loi que leurs tarifs doivent être inférieurs à la moyenne suisse, on tend extrêmement rapidement vers zéro. Vous vous rendez donc bien compte qu'il s'agit là d'une disposition que nous pouvons prendre bien évidemment chacun dans son coin, mais il faut tout de même regarder quelques fois au-delà de nos frontières et nous dire que cette disposition que nous introduisons dans notre loi cantonale, si elle est introduite dans d'autres lois, peut avoir des effets assez amusants, voire qui ne poursuivent pas le but souhaité. Dès lors, il nous apparaît, pour respecter l'intention qui est exprimée ici dans ce projet d'alinéa 4, que nous pouvons très bien dire que ces tarifs ne doivent pas être excessifs en comparaison intercantonale. Cela n'exclue pas qu'une année nous soyons au-dessus de la moyenne, une autre année nous soyons en dessous, puisque tous les cantons bougent. Sinon à chaque fois que le canton se trouve passer malheureusement en dessus de la moyenne suisse, il faudrait que les tarifs cantonaux soient modifiés, ce qui conduirait à une valse assez peu rationnelle. Dès lors, nous vous proposons une formulation un peu plus souple, mais qui a l'avantage de pouvoir résister à l'usure du temps si, par hasard, d'autres cantons se décident à suivre la voie neuchâteloise.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous ne voulons pas faire de cette question une question topique de l'adoption de cette loi. Néanmoins, si cet amendement a été proposé par le groupe libéral-radical, c'est bien parce que, dans le rapport originel du Conseil d'Etat, tout s'est fait par rapport à des moyennes cantonales. Si vous prenez le chapitre 2.2.8 du rapport initial du Conseil d'Etat, vous vous apercevrez que celui-ci a comparé en moyenne intercantonale tous les tarifs. Donc là est le sens de cet amendement du point de vue de l'historique. Maintenant, Monsieur Pierre Bonhôte, vous faites un raisonnement qui est naturellement logique et mathématique, mais qui confine à l'absurde. Vous le reconnaissez vous-même en disant qu'il faut mettre "pas excessif", vous laissez donc une certaine marge de manœuvre. Mais si nous laissons la moyenne intercantonale, cela ne préjuge en rien le résultat. Nous verrions difficilement des cantons pousser leur service cantonal des automobiles à être systématiquement déficitaire. Donc le risque que vous invoquez est, à notre avis, tellement minime. Nous croyons qu'il ne faut justement pas laisser la possibilité à un établissement autonome de droit public de fixer lui-même ses émoluments en ayant une marge d'appréciation pas trop importante. Pourquoi cela? Le débat a été dans la commission de savoir si l'établissement devait devenir entièrement de droit privé ou un établissement autonome de droit public. Il a été convenu qu'étant donné que cet établissement conservait encore certains droits que nous pourrions appeler régaliens ou étatiques, à savoir ceux de délivrer les permis de conduire, d'expertiser les véhicules quant à leur conformité, à leur état de marche et à la loi sur la circulation routière, nous avons pensé de laisser un statut de droit public. C'est dans ce sens que le groupe libéral-radical n'a pas insisté pour que le statut devienne absolument de droit privé. D'un autre côté, le parti libéral-radical s'est rendu compte qu'en définitive, beaucoup de ces personnes qui allaient avoir recours au service du SCAN sont en définitive des clients captifs, car effectivement pour vous faire délivrer votre permis de circulation de véhicule, votre permis de conduire, vous allez à l'endroit le plus proche. A cause du coût du mazout, vous n'allez pas faire 30, 40 ou 50 kilomètres. Par conséquent, il faut aussi protéger ces clients captifs. Ceci est la raison pour laquelle nous avons mis que nous ne pouvions pas aller au-delà de la moyenne intercantonale. Voilà, Monsieur Pierre Bonhôte, le sens de la rédaction de cet alinéa. Nous n'en ferons pas une question de principe, mais il semble que cela est plus clair et plus net de se référer à une moyenne que se référer au terme "excessif".

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, lorsque nous sommes intervenus tout à l'heure, cela était à titre de président, raison pour laquelle nous avons

été très neutre dans notre présentation de ce rapport. Nous nous exprimons maintenant au nom de l'UDC.

Effectivement, cet amendement déposé par un membre du parti socialiste ne peut pas être accepté parce qu'il remet justement en cause le résultat du travail de cette commission. Vous savez qu'en tout cas un des partis de droite était favorable à une privatisation du service cantonal des automobiles et voulait par là dynamiser ce service, le pousser à avoir des prestations de bon niveau à des prix meilleur marché. La gauche ne voulait pas cela. En gardant un service public, nous pensions que nous aurions un système moins dynamique et moins performant et par là plus coûteux. Nous avons donc trouvé cette solution commune, c'est-à-dire que l'on fixe une moyenne. Cette moyenne intercantonale – nous n'allons pas reprendre tout ce que le rapporteur a fort bien dit – est déjà utilisée dans le rapport du Conseil d'Etat. Ce qui est logique et habituel, c'est que le risque que tous les cantons viennent à supprimer les taxes est nul, nous n'aurons jamais le paradis sur cette Terre, nous aurons toujours des taxes et des impôts. Donc nous ne pouvons pas accepter cette modification où il semblerait qu'il n'y ait qu'un mot qui change, alors qu'en réalité c'est toute la loi qui change. Nous vous recommandons donc de rejeter cette amendement.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, dans différents domaines le Conseil d'Etat est amené à faire des comparaisons intercantonales. Nous le faisons dans notre département en matière d'autorisation dans les procédures de construire et les émoluments. Nous avons aussi lancé au sein du Conseil d'Etat une étude comparative sur les coûts d'intervention des services de secours, afin de voir s'il y avait des améliorations possibles. Il n'y a donc rien d'innovateur dans le fait d'appeler à des comparaisons intercantonales et lorsque vous dites dans votre amendement "des prestations qui ne sont pas excessives", le jour où le Grand Conseil devra se prononcer sur la question de savoir si cela est excessif ou pas, nous vous laissons imaginer les débats pour essayer de s'entendre sur le terme "excessif". Donc le Conseil d'Etat peut vivre avec la proposition qui a été faite et ratifiée au niveau de la commission, tout en étant conscient qu'il s'agit d'un objectif vers lequel nous voulons tendre et que ce n'est pas, si ce Conseil accepte le changement de statut, en 2009 que nous serons à hauteur de la moyenne intercantonale qui aura une progression liée aux investissements qui pourront être réalisés par le service.

Le Conseil d'Etat vous demande donc de maintenir la proposition qui est faite par la commission.

M. Pierre Bonhôte (S): – Il est clair que les comparaisons intercantonales ont toute leur valeur et qu'il faut les utiliser pour se situer ou orienter la politique que nous menons. Les moyennes servent à mesurer, mais faire d'une moyenne, dont nous sommes nous-même partie, un élément normatif, il nous apparaît qu'il s'agit vraisemblablement d'un mauvais usage de la moyenne. Ceci est la raison pour laquelle nous vous demandons d'adopter la formulation qui vous est proposée et qui est plus souple. C'est le Conseil d'Etat qui devra l'interpréter, pas le Grand Conseil. Nous croyons qu'il y a un certain nombre de lois dans lesquelles nous utilisons les termes "excessif" et "pas excessif", ce qui fait qu'il existe déjà suffisamment de sources d'interprétation que le Conseil d'Etat pourra utiliser.

Le président: – L'amendement est donc combattu.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est refusé par 56 voix contre 45.

Article 25. – Adopté.

Article 26. – Adopté.

Article 27. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement aux alinéas 4 et 5 du groupe socialiste qui se présente comme suit:

Relations financières avec l'Etat

Art. 27

[4]*Suppression de la deuxième phrase*

[5]S*upprimé*

Signataire: P. Bonhôte.

M. Pierre Bonhôte (S): – Si nous souhaitons que ces dispositions proposées dans la deuxième phrase des alinéas 4 et dans l'alinéa 5 soient biffées c'est parce qu'elles ont, à notre sens, place dans le mandat de prestations et non pas dans la loi. Le fait de les inscrire dans la loi traduit, à notre avis, une certaine méfiance envers le Conseil d'Etat que nous ne comprenons pas dans la mesure où ce projet d'autonomisation n'est pas un projet du Grand Conseil imposé au Conseil d'Etat, mais un projet que le Conseil d'Etat lui-même apporte au Grand Conseil. Dès lors, avoir l'idée que le Conseil d'Etat pourrait avoir des velléités de rançonner le service prochainement autonomisé nous semble être une hypothèse qui ne tient pas. Nous n'estimons pas dès lors qu'il est nécessaire de fixer des dispositions aussi précises dans la loi. Pour notre part, nous faisons confiance au Conseil d'Etat pour appliquer des dispositions de bon sens qui permettent à ce service de fonctionner selon les intentions qu'il a inscrites dans son rapport. Nous avons confiance en le Conseil d'Etat pour qu'il ne prélève pas des revenus excessifs et que par ailleurs, il applique la jurisprudence, raisons pour lesquelles nous estimons que ces dispositions sont superflues et peuvent être biffées.

M. Marc-André Nardin (LR): – L'article 27, alinéa 4, a été introduit pour une raison bien évidente. Nous raisonnerons par la négative. Si vous biffez cette phrase, vous êtes ramené automatiquement à l'article 25 dans lequel il est bien dit que c'est l'Etat qui octroie un mandat de prestations. Or, qui dit Etat dit Conseil d'Etat bien évidemment. Il y avait un amendement qui avait été déposé par le groupe UDC pour faire en sorte que le mandat de prestations soit fixé par le Grand Conseil, pour rendre la politique du SCAN dictée par le Grand Conseil. Le groupe libéral-radical n'a pas voulu de cet amendement UDC, car le groupe n'a pas voulu que, par la petite porte, les émoluments pour les activités régaliennes de l'Etat et d'autre part les prix des expertises techniques soient fixés par un législatif. Donc l'intention a été de respecter autant que faire se peut l'autonomie de l'établissement autonome de droit public. D'un autre côté, par l'intermédiaire du mandat de prestation décidé par le Conseil d'Etat, il y a eu un accord tacite et déguisé entre le Conseil d'Etat d'une part et l'établissement autonome de droit public d'autre part pour prévoir de faire du SCAN, à long terme, – excusez-nous Monsieur Pierre Bonhôte de la description, mais elle est évocatrice – la vache à lait ou la bonne chèvre de l'Etat. Ainsi en prélevant des montants supérieurs à celui qui est indiqué de 10% de bénéfices nets, nous arriverions à la négation du but que poursuit l'établissement du SCAN. Nous vous rappelons que le but poursuivi par l'établissement du SCAN est de rester compétitif au niveau intercantonal et international.

Des projections ont été faites par M. Laurent Memminger qui nous a dit que si nous n'arrivons pas dans un laps de temps relativement court à la moyenne cantonale des émoluments, ce serait environ 10 à 12 postes de travail qui seraient supprimés dans le canton de Neuchâtel. Donc vous voyez que le parti libéral-radical n'a pas voulu, en limitant le prélèvement de l'Etat, limiter ses revenus. Il a voulu, par cet article, favoriser l'emploi du SCAN et faire en sorte qu'aucun emploi ne soit résilié à cause de la concurrence qui s'instaure. C'est là le sens de cet article 27, alinéa 4, deuxième phrase. Nous demanderons au Grand Conseil de refuser cet amendement qui est, en raison de la concurrence qui va se développer dans le service des automobiles, contraire à une bonne politique de l'emploi et au maintien des emplois dans ce canton. Nous reprendrons la parole concernant l'article 27, alinéa 5.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Nous avons à peu près les mêmes arguments que pour l'amendement précédent. Nous aimerions tout de même relever, Monsieur Pierre Bonhôte, nous ne vous avons pas toujours entendu dire que vous aviez confiance en notre Conseil d'Etat. Est-ce que vous aurez toujours confiance en notre nouveau Conseil d'Etat de l'année prochaine? Nous n'en sommes pas certain. Vous pouvez en avoir peur et nous aussi. Ceci étant dit, pourquoi ne

voulons-nous pas accepter cet amendement? Parce que justement, nous ne voulons pas que le service cantonal soit une vache à lait. Nous voulons simplement qu'au maximum ces 10% puissent être versés à l'Etat, mais pas plus. Nous ne pouvons pas accepter que nous remettions de nouveau en question l'accord passé entre tous les partis. Nous ne voulons pas par là supprimer l'occasion au plénum de traiter des lois, mais nous ne pouvons pas, après avoir fait traiter un projet de loi par une commission, venir faire quelques petites modifications quasi orthographiques ou grammaticales en disant qu'elles n'ont pas d'autres incidences alors qu'en réalité elles remettent en question l'essentiel du consensus trouvé en commission. Donc nous vous proposons de refuser cet amendement.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – A la lecture de la proposition de l'amendement Pierre Bonhôte, nous ne trouvons pas d'argument nouveau qui pourrait plaider en faveur de votre proposition, Monsieur Pierre Bonhôte, en rappelant aussi ici qu'il y a une jurisprudence fédérale qui dit qu'au-delà du 10% du prélèvement du bénéfice d'un service des automobiles de droit public autonomisé, nous sommes presque dans la perception d'un impôt déguisé. C'est entre autre la raison pour laquelle nous avons accepté que ces 10% soit introduits. Le problème soulevé ici avec cet amendement amène une réflexion un peu plus profonde sur la question de savoir si l'Etat peut prélever des émoluments au-delà du prix coûtant de ces émoluments afin de pouvoir remplir les caisses de l'Etat, notamment sur la fourniture de prestations très techniques et très administratives. Nous ne disons pas que nous répondons aujourd'hui à cette question sur cet article de loi concernant le SCAN, mais la philosophie actuelle du Conseil d'Etat est de dire qu'il y a bien sûr la nécessité d'avoir des émoluments qui couvrent les frais réels de la prestation, que le Conseil d'Etat peut s'octroyer une marge de sécurité puisque le Conseil d'Etat est engagé par rapport à l'activité financière économique de ce service. Donc il y a inévitablement un droit de rémunération pour la garantie que nous aurons aussi notamment pour les investissements qui seront réalisés par le service. Il faut lire entièrement cette deuxième phrase pour comprendre que les 10% sont valables aussi longtemps que la moyenne des émoluments et des prix des prestations est supérieure à celle des autres services des automobiles cantonaux. La commission s'est posée la question de savoir comment nous allions calculer ces moyennes et nous sommes rapidement tombés d'accord pour dire que nous allions prendre les émoluments les plus importants tels que le contrôle technique des véhicules, la délivrance d'un permis de conduire ou l'examen de conduite. Nous n'allons pas nous mettre à comparer des expertises de tracteurs, même si personnellement nous aimons bien les tracteurs, ou des véhicules de chantier. Donc le Conseil d'Etat vous propose d'en rester à la version de la commission, rappelant que tous les quatre ans il y a un mandat de prestations qui sera élaboré entre le Conseil d'Etat et le SCAN, et qu'en fonction de l'évolution de la perception de la problématique de la circulation, peut-être y aura-t-il aussi la possibilité de demander des prestations au SCAN qui seront financées par des émoluments. Mais il y aura une transparence totale sur le prélèvement de l'émolument et sur la prestation fournie, afin d'essayer d'avoir aussi une unité de matière.

Le président: – L'amendement aux alinéas 4 et 5 est combattu. Nous allons passer au vote. Est-ce que le député Bonhôte accepte que nous votions les deux alinéas en une fois?

M. Pierre Bonhôte (S): – Oui.

M. Marc-André Nardin (LR): – Toutes nos excuses Monsieur le président, mais votre manière de faire voter les deux alinéas en même temps nous oblige encore à intervenir concernant l'alinéa 5, puisque nous nous étions réservé la possibilité de dire encore quelque chose à ce sujet.

Non, Monsieur Pierre Bonhôte, il ne s'agit pas de cosmétique. Il s'agit véritablement d'élaborer, entre d'une part le SCAN – futur établissement autonome de droit public – et d'autre part l'Etat, des relations commerciales qui soient des relations vraies et authentiques. Si vous supprimez l'alinéa 5 de l'article 27, de deux chose l'une: soit les prix des prestations de l'Etat sont en dessous du prix coûtant à l'Etat, ce qui est inadmissible car le SCAN ne peut être directement alimenté par l'Etat; soit d'autre part les prix pratiqués par l'Etat vis-à-vis du SCAN sont trop importants, ce qui est également inadmissible parce que nous n'arrivons pas au but recherché par l'autonomisation, à savoir rendre le SCAN compétitif par rapport aux autres services cantonaux. La suppression de cet alinéa 5 n'est donc pas justifiée à double titre. Enfin, nous aimerions vous rendre attentifs au

fait que la commission a, sur proposition du parti socialiste – c'était quand même assez piquant et merveilleux parce que cela avait échappé à la sagacité des groupes de droite si défendeurs des intérêts privés et de la rationalité et de la gestion des biens publics –, inscrit à l'article 31 que le projet de loi disait: "En principe à la valeur marchande". Le groupe socialiste à dit: "A la valeur marchande". Devant ce principe de vérité économique, les groupes libéral-radical et UDC se sont pliés. Voilà Monsieur Pierre Bonhôte le fin mot de l'histoire. Alors ce que vous avez ajouté à l'article 31, nous verrions difficilement que vous le restreignez à l'article 27, alinéa 5.

Le président: – Cette fois nous sommes au clair et les deux alinéas sont combattus.

M. Pierre Bonhôte (S): – Juste pour préciser au député Marc-André Nardin, nous n'avons jamais dit qu'il s'agissait de cosmétique. Nous avons prétendu qu'il s'agissait d'éléments qui devaient figurer dans le mandat de prestations et nous devrons dire que le vibrant plaidoyer qu'a fait le Conseil d'Etat pour les dispositions qui figurent ici, montre qu'il en est tellement pénétré qu'il ne sert à rien de l'inscrire dans la loi. Cela semble tellement évident et résulte de la jurisprudence que dès lors nous ne comprenons pas pourquoi nous introduisons ces dispositions de détail dans la loi. Nous aimons lorsque les lois n'entrent pas dans des détails inutiles. Nous ne citons pas tous les jours M. Pascal Couchepin, mais nous vous rappelons qu'il a dit, il y a quelques temps de cela: "Chaque fois que l'on fait une loi, cela manifeste un échec." Eh bien, nous estimons qu'inscrire des dispositions pareillement détaillées dans une loi représente doublement un échec parce que les choses n'ont pas fonctionné autrement et parce que nous ne faisons pas confiance au Conseil d'Etat pour appliquer ce qu'il vient de nous dire tout à l'heure avec passablement de véhémence.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous pouvons donc passer au vote des alinéas 4 et 5 de l'article 27.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est refusé par 55 voix contre 43.

Article 27. – Adopté.

Articles 28 à 33. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 94 voix contre 10.

POSTULAT

Le président: – Nous avons encore un postulat à l'appui du rapport et de la loi que nous venons d'adopter.

08.167 ad 08.011
24 juin 2008
Postulat des groupes libéral-PPN et radical
Structure harmonisée des entités autonomisées

Nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir:

– *valider un modèle de statut d'autonomisation standardisé tel que défini dans le rapport de la commission SCAN 08.011*

– *harmoniser à terme les différentes structures déjà autonomisées ou qui sont au bénéfice d'un statut différent de celui des autres services et offices de notre Etat*

Développement écrit

Lors du traitement par le Grand Conseil des rapports concernant le statut de la CCNC ainsi que celui du SCAN, ces deux dossiers ont fait l'objet d'un renvoi en commission.

Ces renvois ont essentiellement été provoqués par des divergences rencontrées quant à la définition du statut du personnel ainsi qu'à son appartenance ou non à l'effectif du personnel de l'Etat.

A la suite des travaux de la commission "SCAN", il a été communément admis que lorsqu' un service ou office a comme mission l'exécution de tâches régaliennes de l'Etat, tâches qui découlent souvent de législations fédérales, qu'il était difficile d'adopter un statut de droit privé pour son personnel. Cette problématique a également pu être observée dans le cadre du statut du personnel de l'Hôpital Neuchâtelois.

Par contre, une solution médiane a pu être trouvée, solution qui consiste à appliquer un statut de droit public pour les questions qui ont trait à l'employé et procéder par dérogations du Conseil d'Etat pour les questions visant à adapter la gestion du personnel aux spécificités de fonctionnement des établissements autonomisés. Ce statut est d'ailleurs appliqué à satisfaction par l'ECAP et a été repris dans le statut du SCAN.

Dans le cadre des nombreuses restructurations et réorganisations de notre Etat, en cours ou à venir, notre parlement se verra toujours plus confronté à devoir traiter des dossiers visant à de nouvelles autonomisations.

Dans cette optique, les groupe libéral-PPN et radical demandent au Conseil d'Etat de bien vouloir:

– *valider un modèle de statut d'autonomisation standardisé tel que défini dans le rapport no 08.011 de la commission SCAN*

– *harmoniser à terme les différentes structures déjà autonomisées ou qui sont au bénéfice d'un statut différent de celui des autres services et offices de notre Etat*

L'acceptation et la réalisation de ce postulat devrait permettre à notre canton de ne pas se retrouver avec une multitude de statuts différents, d'en simplifier son administration et éventuellement raccourcir nos débats au Grand Conseil.

Signataires: O. Haussener, J.-C. Baudoin, Ch. Imhof, P. Ummel, Ph. Bauer, J.-B. Wälti, C. Guinand, C. Gueissaz, C. Blandenier, Ph. Haeberli, C. Boss, E. Berthet, T. Perrin, J. Tschanz, P.-A. Steiner, Y. Botteron, et Ch. Häsler.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat entre en matière en ce qui concerne ce postulat avec une réserve qui est de valider un modèle de statut. Nous nous sommes rendu compte que la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC), par exemple, le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) ou le SCAN n'ont pas tout à fait les mêmes fonctions et les mêmes objectifs. C'est pourquoi il nous paraît difficile de valider un seul modèle. Cependant, nous voulons bien entrer en matière afin d'en faire la démonstration. Nous sommes notamment tenus avec certaines collaborations qui peuvent être avec la Législation fédérale où, là aussi, il y a un certain nombre d'enjeux et de négociations ou de paramètres dont il faudra tenir compte. Compte tenu de ces réserves, le Conseil d'Etat accepte le postulat.

Le président: – Le postulat est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

M^me^ Caroline Gueissaz (LR): – Nous souhaitons juste annoncer que nous retirions le projet de loi des groupes libéral-PPN et radical 07.137, du 24 avril 2007, "Loi portant révision de la loi d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière (Délégation du contrôle des véhicules automobiles à des garages agréés et entreprises spécialisées)".

CAISSE DE PENSIONS 08.013

Rapport de la commission "Caisse de pensions" au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel

(Du 3 juin 2008)

M[me] Françoise Jeanneret occupe le siège de rapporteuse.

Discussion générale

Le président: – Nous signalons à l'assistance que M. Olivier Santschi, chef de la Caisse de pension de l'Etat, et M. Daniel Veuve, chargé de mission auprès du Département de la justice, de la sécurité et des finances, sont dans la salle pour assister le Conseil d'Etat. Est-ce que le président de la commission, M. François Cuche, souhaite s'exprimer?

M. François Cuche (S): – C'est à deux titres que nous interviendrons. Tout d'abord en tant que président de la commission de la Caisse de pensions unique (CPU) et ensuite comme rapporteur du groupe socialiste.

Voilà une commission qui a travaillé vite, sur un projet complexe, avec un certain nombre d'enjeux financiers sociaux non négligeables. Elle s'est réunie à cinq reprises. Voilà donc une commission qui a dû œuvrer à trouver un compromis et afin de bien discerner les enjeux, nous avons eu l'avantage de bénéficier d'avis de spécialistes tout au long de notre réflexion. Nous voulons les remercier pour leur appuis technique. Nous tenons à relever que même si la négociation a été rude, un excellent esprit à prévalu lors de nos travaux, ainsi en faisant chacun un pas l'un vers l'autre, il a été possible de se mettre d'accord. Bien sûr – et nous le savons tous – l'équilibre de l'apport que nous avons trouvé est extrêmement fragile, mais il est nécessaire parce que ce projet de loi devra être adopté à la majorité qualifiée. Dès lors, les uns et les autres devront rester au terme stricte de l'accord pour que la nouvelle loi instituant une caisse de pensions unique de la fonction publique neuchâteloise voie le jour. N'oublions pas l'aspect humain de la question, en effet nous avons entre nos mains le destin des retraites de quelque 22.000 personnes ainsi que l'aspect financier non négligeable pour le canton et ses collectivités publiques.

Les positions des différents groupes, lors du débat d'entrée en matière au Grand Conseil, étaient très éloignées. Pour reprendre l'image utilisée par M. Martial Debély, cela ressemblait au choix des vacances "mer ou montagne". En acceptant le renvoi en commission spéciale, un pas important en direction d'un consensus a été fait. Selon l'image, les groupes étaient déjà d'accord d'aller en vacances, ce qui est un bon départ. La commission a dû tout d'abord se déterminer sur "mer ou montagne". Primauté de prestations ou primauté de cotisations? Il est apparu très vite qu'il ne suffisait pas d'affirmer vouloir introduire un plan de primauté de cotisations pour disposer immédiatement de la solution au financement du découvert. Les membres de la commission ont aussi compris que le plan d'assurance proposé, son financement et ses prestations étaient un montage très complexe, que ce plan ne pouvait pas être sans autre modifié sur l'un ou l'autre des éléments sans avoir pour conséquence de revoir l'ensemble du montage. Un travail évidemment considérable qui aurait nécessité des mois de travail et l'intervention de nouveaux experts. Les différents groupes ont été d'accord sur la priorité à mettre à l'avenir dans la gestion de la Caisse unique. Vous l'aurez compris, en complétant les mécanismes permettant la recapitalisation complète des engagements de la Caisse de pensions dans un délai de 30 ans et de 115% dans un délai de 40 ans. Elle a donc écarté toute velléité qui pourrait survenir au développement des prestations tant que cet objectif de couverture ne sera pas atteint, sans pour autant supprimer la disposition garantissant la demi indexation des pensions inscrite dans la loi.

S'agissant de la référence au développement durable, la commission propose deux variantes: le principe en question doit être inscrit dans la Constitution cantonale, de ce fait il s'applique à toutes

les activités de l'Etat et des institutions qu'il a créées. Rappeler ce principe dans la loi permet au Grand Conseil d'affirmer lui aussi ce principe adopté par le peuple. Pour conclure, nous terminerons en disant que l'opposition "mer – montagne" a trouvé un consensus, cela sera d'abord la mer puis la montagne ou plus clairement maintenant la primauté de prestations puis dans un délai de 30 ans maximum, passage au système de primauté de cotisations après avoir recapitalisé la Caisse. Il est bien évident que la loi devra être modifiée en profondeur le moment venu par le Grand Conseil. Sur cette base, la commission vous invite donc à accepter le projet de loi et à rejeter le postulat du groupe PopVertsSol 08.155, du 30 avril 2008, "Indexation des petites rentes".

Maintenant, nous interviendrons en tant que rapporteur du groupe socialiste et disons le d'emblée, ce projet de loi n'a pas soulevé l'enthousiasme du groupe. L'accueil a même été glacial. En effet, nous constatons que des éléments sont déplaisants. Tout d'abord, nous savons que le projet proposé par le Conseil d'Etat était un projet porté par l'exécutif cantonal, en partenariat avec les différents partenaires sociaux. Nous savons que ce travail a été conséquent, il a nécessité beaucoup d'énergie, beaucoup de temps et un certain nombre de concessions déjà de part et d'autre. En acceptant de retravailler ce projet de loi en commission et en le modifiant, le principe du partenariat social n'est plus de mise et cela ne nous convient pas, mais nous en accepterons ce principe. C'est pour nous déjà une première concession importante. La seconde est d'ancrer dans la loi que nous passerons à terme à un plan de prévoyance en primauté de cotisations. Ce système, en effet, est moins solidaire donc plus individuel, ce qui nous plait beaucoup moins. Dans le détail, à l'article 4, alinéa 2, nous aurions préféré parler d'un plan sur 40 ans avec un taux de couverture à 115%. Sur ce point, nous pensons que la législation fédérale pourrait évoluer et imposer aux caisses de pensions publiques, à terme, un degré de couverture à 100%, notamment en relation avec certaines déconfitures retentissantes de caisses de pensions publiques et bien entendu nous aurions aussi préféré rester – comme déjà indiqué – en primauté de prestations. A l'article 33, en y mettant toutes les réserves d'usage, nous accepterons la prolongation de l'âge limite pour prendre sa retraite, bien que nous pensons qu'actuellement l'ère du temps pousse plutôt les assurés à prendre une retraite anticipée.

Pour ce qui concerne l'article 43, nous pensons qu'effectivement, économiquement, le renchérissement est un levier important pour agir sur la pérennité financière d'une caisse. Economiquement mais pas socialement, là nous aurions préféré la garantie d'un renchérissement à 50% et cette énorme concession flanquée d'un risque évident, si le chemin de croissance n'est pas atteint, cette concession importante nous sommes prêt à la faire. Elle nous fait mal, mais elle fait partie de l'équilibre des concessions, elle est atténuée parce que le risque est également juste dans l'autre sens. En effet, si les performances de la Caisse sont bonnes, les pensionnés verront l'indexation de leur rente passer à plus de 50%, cet échange de bons procédés fait partie de l'équilibre des concessions auquel nous avons déjà fait allusion.

A l'article 49 est défini le chemin de croissance. Le groupe socialiste estime nécessaire de jalonner ce parcours de croissance. Néanmoins il trouve le système un peu rigide, il l'aurait préféré encore plus souple et moins cadré. Cette rigidité pourrait obliger les autorités à prendre des mesures qui s'autocorrigeraient après quelques exercices par le simple effet de la santé des marchés boursiers. Nous constatons aussi que pour tenir le balisage du chemin de croissance, des outils sont prévus et nous déclarons que tous ces outils ne nous enchantent pas, mais encore une fois, c'est au nom de l'équilibre des concessions que nous pouvons vivre avec cela, parce que si le chemin de croissance effectif est meilleur que celui prévu, la pleine indexation des rentes pourra être versée.

Pour ce qui concerne l'article 50, c'est bien évidemment la variante 2 qui est retenue par le groupe, bien qu'un article tel que le 61 nous semble nécessaire, nous le trouvons positionné trop tôt dans le temps. Nous imaginions que sur ce point, un ou deux ans de plus pourraient être pratiques pour laisser les à-coups de départ de la Caisse faire ses effets. Ce qui nous semble tout de même positif, ce sont les éléments qui peuvent nous amener à accepter ce rapport. Tout d'abord, les changements sont jalonnés, structurés, ce qui permettra de se donner du temps pour un assainissement financier à 100% de cette nouvelle caisse publique. La répartition des cotisations entre assurés et employeurs est fixée dans une proportion de 40 à 60%. Les employeurs, en vertu de l'article 47, verseront entre 140 et 155% de la somme des cotisations versées par l'assuré. L'âge de la retraite ordinaire reste fixé à 62 ans mais elle peut être anticipée depuis 58 ans et il sera possible de la prendre jusqu'à 70 ans. Nous avons aussi des questionnements par rapport au cheminement de croissance et à son jalonnement. En effet, le

taux de couverture d'entrée des trois caisses à la Caisse de pensions unique était prévu à 75% sur le projet. Aujourd'hui, nous savons que le rendement des valeurs boursières baisse considérablement et que ces dernières ont une influence sur le rendement des caisses, en particulier celles qui possèdent un porte-feuille d'actions important. En partant d'un point plus bas, selon toute vraisemblance, il sera difficile de rester dans le chemin de croissance. Pour nous, il est primordial que nous puissions rester dans ce chemin de croissance prévu afin d'assurer au minimum – et cela nous y tenons – la demi indexation du coût de la vie. Bien sûr, ce rapport est un compromis politique. C'est en quelque sorte de l'équilibrisme et nous avons bien senti que pour arriver à la majorité qualifiée nous allions devoir faire quelques pas en direction de nos voisins de droite. Eux-mêmes en ont fait quelques-uns dans notre direction, mais disons le franchement, nous n'irons pas plus loin que ce qui a été négocié au sein de la commission. Pour nous, la moindre modification qui viserait encore à durcir cette loi deviendrait un *casus belli* et nous ne pourrions plus soutenir un tel projet. Nous aimerions aussi ajouter que la loi telle qu'elle nous avait été présentée dans sa première mouture à la session d'avril nous convenait. C'est donc conscient des responsabilités que nous avons vis-à-vis des 22.000 assurés de la Caisse de pensions de l'Etat que nous avons été d'accord de travailler à la modification de cette loi, afin que les employés dépendant de la Caisse de pensions unique, en particulier Hôpital neuchâtelois (HNe) et Viteos, puissent être intégrés à une caisse de deuxième pilier public et cantonal. Nous avons bien entendu aussi les bruits émanant des partenaires sociaux, notamment du Syndicat des services publics (SSP) qui a déjà annoncé que ce projet de loi ne leur convenait pas et qu'il serait combattu. Malgré tout, la majorité du groupe socialiste acceptera, sans enthousiasme, ce projet de loi au nom de l'équilibre des concessions. Quelques personnes préféreront tout de même s'abstenir.

M. Marc-André Nardin (LR): – Lorsque le conseiller d'Etat Jean Studer nous a dit, le 30 avril, que nous avions approximativement en tout et pour tout 4 à 6 semaines pour mener les travaux de notre commission, nous estimions ne pas pouvoir arriver à tenir cette planification extrêmement exigeante. Quant aux agendas de chacun des commissaires d'une part et quant aux discussions de bases qui fatalement allaient prendre place au sein de cette commission d'autre part. Il y a donc eu un effort énorme de la part de tous les commissaires pour tenter de trouver un moyen terme. Il y a eu aussi, de la part du Conseil d'Etat – et nous tenons ici à rendre hommages à Monsieur le conseiller d'Etat Jean Studer, à titre tout à fait personnel donc de notre groupe à lui – en ce sens que devant les propositions que nous avions faites lors de la deuxième séance de la commission, M. Jean Studer ne s'est pas borné à prendre acte et à attendre benoîtement la suite des événements, mais a immédiatement fait plancher ses services pour trouver un texte qui puisse emporter l'approbation de l'intégralité de la commission en ce qui concerne le taux de couverture, ce fameux article 49.

Donc, cette commission a travaillé dans une grande sagesse et en tant que vice président, vous nous permettrez quand même d'ajouter ces quelques termes par rapport à l'intervention de notre président aux propos duquel nous adhérons totalement, mais naturellement seulement en tant que président. Nous nous exprimerons maintenant en tant que représentant du parti libéral-radical. Nous pourrions résumer la situation ainsi: notre commission était condamnée à réussir, notre plénum d'aujourd'hui l'est aussi et nous tenons à souligner que le parti socialiste a aujourd'hui une attitude extrêmement responsable et logique en exprimant ses doutes, ses convictions politiques mais en ne remettant pas en cause l'équilibre qui a été atteint. Le texte sera donc voté par le parti libéral-radical en sa teneur actuelle sans aucune modification ne serait-ce que d'une virgule. Monsieur le président de la commission, si un changement chez vous est un *casus belli* chez nous il le sera aussi. Quel est donc le résultat qui a été atteint? Les amendements déposés par le parti libéral-radical n'avaient tous qu'un seul but: rendre la Caisse de pensions unique, ses actifs et ses pensionnés totalement autonomes vis-à-vis de l'Etat non seulement juridiquement, comme le proposait le projet de loi du Conseil d'Etat, mais aussi financièrement, ce que ledit projet ne prévoyait pas. Cette autonomie totale devait aussi se concrétiser par une prise en charge de la génération actuelle, c'est-à-dire de votre génération d'actifs, de sa prévoyance professionnelle et non pas en reporter la charge sur les générations futures. Notre groupe estime en effet que la Caisse de pensions unique (CPU) doit au maximum échapper à tout débat politique partisan et ne s'inspirer que de considérations actuarielles et financières. En d'autres termes, la CPU ne doit pas être un instrument de la politique financière en général de l'Etat, et plus spécialement de l'emploi des collectivités publiques neuchâteloises. En ce qui concerne tout d'abord les systèmes de primauté de cotisations et de prestations, le Conseil

d'Etat, et surtout à cet égard le rapport de la commission et les explications des experts, vous ont donné toutes les explications nécessaires concernant la différence fondamentale entre ces deux systèmes. Vous avez pu constater que celui des prestations privilégie les intérêts du futur rentier alors que celui des cotisations préserve ceux de l'employeur, donc ceux de la collectivité publique, donc nos intérêts, à nous tous en tant que citoyen contribuable. Dès lors, se pose la question: est-il correct de faire supporter à tous les citoyens d'un canton un système qui privilégie les intérêts de seulement certains d'entre eux au détriment des autres? Poser la question, c'est y répondre d'emblée et bien sûr par un non. De même, est-il correct d'assurer aux futurs rentiers des prestations de retraite calculées sur les derniers salaires de leur période active faisant ainsi supporter aux générations futures un éventuel déficit de financement généré par une telle politique? A nouveau, la réponse est bien sûr non. Ainsi, la meilleure des réponses eut été évidemment d'introduire le système de la primauté des cotisations et ceci avec effet immédiat. Une telle décision eût placé l'Etat, les collectivités publiques neuchâteloises et communales dans des difficultés financières majeures puisque le degré de couverture eût dû être immédiatement de 100 voire 115%. La dette de l'Etat, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les députés, eut été alors à elle seule augmentée de 1,2 milliard de francs. En commission, il nous a été indiqué que celle des autres collectivités publiques eut été d'un supplément d' un demi milliard de francs, soit 1,7 milliard de francs au total. C'est dire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, qu'avec le système de la garantie qui était permis tout à fait légalement par la LPP – rappelons-le – l'Etat de Neuchâtel n'a commis aucune politique illégale, mais qu'en fonction de la législation valable jusqu'à l'heure actuelle, notre Etat a vécu largement au-dessus de ses moyens. Mais sagesse oblige, nous avons préféré le compromis tel qu'il figure à l'article 4, alinéa 2 nouveau, de la loi. Pour toutefois être certain que l'objectif soit atteint à long terme et aussi pour adapter la législation cantonale à la future législation sur le financement des institutions de prévoyance de droit public, l'article 49 a été revu en ses alinéas 2, 3 et 4, texte proposé par le Conseil d'Etat dans sa grande sagesse. Une disposition est particulièrement importante en ce sens que tout les quatre ans, le Conseil d'Etat devra faire le point sur la CPU. Nous ne voulons plus en effet être confronté à des situations d'urgences telles que celles que nous avons vécu ce printemps.

Dans le même esprit, il a été renoncé à modifier l'article 9 du projet de loi, puisque la garantie de la collectivité publique ne s'éteindra que lorsque le système passera de celui des prestations à celui des cotisations. Le deuxième axe des amendements proposés par le parti libéral-radical concernait l'âge de la retraite. Pour des raisons de déficit démographique, à savoir de pyramide des âges défavorable allant engendrer ainsi un manque de travailleurs, il avait été proposé de repousser l'âge de la retraite en le faisant coïncider avec celui fixé par l'AVS. En commission, notre parti, au vu des explications données par les experts, tant en ce qui concerne le niveau des rentes assurées respectivement à 62 ou 65 ans, à savoir 50 ou 57,8%, qu'en ce qui concerne le taux de réduction des rentes en cas de retraite anticipée passant de 2,4% annuelle à 4,8%, a renoncé à cette proposition. Par contre, pour en premier lieu palier le manque certain de travailleurs qualifiés dans un proche avenir, et en deuxième lieu permettre, pour des questions purement personnelles évoquées dans le rapport de la commission, l'investissement dans l'immobilier du montant de libre passage – divorce –, il a été proposé une retraite flexible allant de 58 ans, anticipée de 4 ans, à 70 ans, retraite repoussé de 5 ans, par rapport à l'âge AVS. A notre connaissance, le canton de Neuchâtel est le premier au niveau suisse à proposer cet aménagement. Il faut indiquer qu'en ce qui concerne la PUBLICA, l'âge de la retraite est prévu entre 60 et 70 ans. Notre groupe avait aussi proposé un troisième amendement concernant la cotisation paritaire employeurs – employés. Suite au dépôt dudit amendement, il faut bien l'avouer, inspiré d'un pur principe d'équité et après en avoir délibéré en commission, nous avons encore mené la réflexion plus loin et constaté que la parité ne générait aucun allègement financier pour la collectivité publique. Nous y avons donc renoncé, mais notre parti se permet tout de même de faire observer à votre plénum que le taux de la cotisation employeur va passer de 10,5 à 13% soit une augmentation de 23,8% pour l'employeur alors que le taux de cotisation des employés va quant à lui augmenter de 2,35 à 5,88%. Vous apprécierez où est l'effort. De plus, la modification législative va engendrer une proposition de cotisation de 40% à la charge de l'employé et de 60% à la charge de l'employeur alors qu'à présent, la proportion était de 47,2% à la charge de l'employé et de 52,7% à la charge de l'employeur. Le projet du Conseil d'Etat – à n'en pas douter – a largement pris en compte les intérêts des employés de la fonction publique et ce n'est pas peu dire.

Restait le dernier point des amendements, à savoir celui de l'indexation des rentes à l'indice des prix à la consommation (IPC). Les actuaires conseils nous l'ont clairement indiqué, l'inflation et en

conséquence l'indexation automatique des rentes est le "Cheval de Troie" des caisses, le pire danger. Il n'y a pas besoin de grandes explications à ce sujet pour le comprendre. Le montant de la rente, calculé en l'état l'initial, est ensuite majoré en fonction de l'inflation, sans que les données de base ne le soient. Indexer automatiquement des rentes, que ce soit totalement ou partiellement, provoque un déficit immédiat qui tôt ou tard va devoir être pris en charge par la collectivité publique. Le groupe libéral-radical a donc demandé que l'IPC ne soit accordé que si les finances de la Caisse le permettent et cette indexation trouve sa place aux articles 43 et 49, alinéa 3, de la loi. Permettez-nous enfin de vous faire remarquer que dans les caisses privées, il n'existe aucune indexation automatique des rentes. Toute autre observation se passe de tout autre commentaire à ce sujet. Le compromis auquel est arrivée la commission préserve aussi bien les intérêts de l'employeur, c'est-à-dire de la collectivité publique, c'est-à-dire de tous les citoyens de ce canton, que ceux des employés, c'est-à-dire les fonctionnaires de l'Etat. Vouloir prétendre le contraire, et dire que les intérêts des fonctionnaires ont été négligés voire méprisés, c'est plaider à l'encontre du bon sens.

M^me^ Veronika Pantillon (PVS): – La commission *ad hoc* a travaillé à un rythme soutenu et il a été difficile – voire impossible – de trouver des consensus selon les articles de loi concernés. Contrairement au président de la commission, les représentants du groupe PopVertsSol n'ont pas trouvé que l'état d'esprit qui régnait dans la commission était propice au consensus. Les représentants des partis de droite étaient très exigeants et la plupart des concessions ont été faites par les commissaires représentant les partis de gauche. L'équilibre des concessions, dont M. François Cuche a parlé, est pour nous inexistant. Les exigences auxquelles les partis bourgeois ont renoncé, entre autres "Caisse fermée", "primauté des cotisations", "relèvement de l'âge pivot de la retraite" ont été abandonnées simplement parce qu'elles étaient irréalisables ou très difficilement réalisables. Les commissaires de notre groupe ont informé la commission que le groupe PopVertsSol ne pourrait pas suivre la commission sur tous les points. Le résultat final de la commission ne trouve pas grâce devant la majorité de notre groupe. Les points qui ne nous satisfont pas sont les suivants: le premier concerne l'article 43, alinéa 1, lié à l'art 49 qui ne garantit plus une adaptation des rentes au 50% du renchérissement. Cette indexation partielle est maintenant soumise à la condition que le chemin de croissance de la Caisse soit respecté ou plus précisément qu'il se trouve dans la fourchette prévue à l'article 49 alinéa 3.

Nous espérons que dans la pratique cette fourchette soit un but réaliste qui pourra être atteint sans trop de difficultés pour la Caisse. Notre groupe aurait préféré une garantie pure est simple du droit à l'indexation, au moins à 50%. Nous ne pouvons nous rallier à l'idée que la question de l'indexation des rentes dépendra essentiellement des marchés boursiers. Il en sera effectivement ainsi puisque c'est avant tout la performance des placements qui détermine la bonne marche d'une caisse de pensions.

Il est question que les loyers soient prochainement indexés à l'IPC. Si en même temps les pensionnés n'auront plus une garantie d'indexation de leur rente – ne serait-ce que partiellement – cela va engendrer, concernant certains cas, un transfert de charge de la Caisse de pensions à l'aide sociale. Sur le fond, nous souhaitons une indexation à 100%. Cette compensation devrait être versée à tous les salariés, afin de garantir le pouvoir d'achat, sous réserve des retraites provenant de très hauts salaires. Nous pourrions nous contenter d'un 50% par souci de consensus, mais cette indexation doit être garantie, – ce qui n'est pas le cas – avec le projet de loi.

Notre groupe n'a pas pour objectif de défendre tous les acquis coûte que coûte. Ce n'est pas notre rôle de politiques. Nous laissons ce souci aux syndicats. Le groupe PopVertsSol est conscient que des efforts doivent être faits et qu'ils doivent être faits des deux côtés. Mais notre groupe continuera toujours à défendre les acquis des moins bien lotis – et il y en a dans la fonction publique et parapublique –, n'en déplaise à certains dans cet hémicycle. Une partie de notre groupe avait déposé un amendement demandant la pleine indexation des rentes – refusé en commission par 10 voix contre 0 et 1 abstention – cet amendement est maintenu et sera développé ultérieurement. Par ailleurs, le postulat de notre groupe, demandant que soit examinée la possibilité d'augmenter plus les petites rentes et moins les rentes importantes est maintenu est sera développé en temps opportun.

Le deuxième point auquel nous ne pouvons nous rallier concerne le principe de la capitalisation complète. Ce principe reste toujours incompréhensible pour nous. D'autant plus que plus le capital de la Caisse à gérer est élevé, plus elle sera exposée au risque de variation des marchés

boursiers. A notre avis, on ne peut mettre sur un pied d'égalité les institutions de prévoyance privées et publiques. Rappelons qu'un taux de couverture de 100% ou plus signifie qu'en cas de liquidation de la Caisse, l'ensemble des engagements de la Caisse peuvent être payés. Puisque les institutions de prévoyance de droit public découlent du principe de la pérennité des effectifs, une telle exigence n'est pas adaptée pour les caisses publiques. Nous répétons ce que nous avons déjà dit lors du débat d'entrée en matière: plusieurs spécialistes s'accordent à dire qu'un taux de couverture de 80 à 90% pour les caisses publiques est raisonnable. Le spécialiste de *Hewitt* parle même de 70% comme étant un taux de couverture raisonnable. Un des avantages de la capitalisation partielle est que la Caisse est moins exposée aux risques liés aux placements. Dans le projet initial, on tendait à une capitalisation complète dans un délai d'environ 50 ans. Dans le rapport qui nous est soumis, ce délai est de 30 ans. Nous ne savons pas avec certitude si les Chambres fédérales vont imposer aux caisses publiques une capitalisation complète ni dans quel délai. Lors des travaux de notre commission, il était question de 30 à 40 ans. Le délai de 30 ans a été retenu par la commission mais finalement un délai de 40 ans semble actuellement plus vraisemblable. En septembre prochain, le Conseil fédéral présentera la version définitive de son projet de loi sur le financement des institutions de prévoyance de droit public. La Conférence des directeurs cantonaux des finances des cantons latins a fait savoir par un communiqué de presse qu'elle considère que le modèle retenu par la confédération est excessif, coûteux et inadapté. M. Pascal Broulis, Conseiller d'Etat vaudois, chef des finances, radical, s'est distingué dernièrement dans la presse suite à son engagement à Berne contre l'obligation de capitaliser à 100% les caisses publiques.

Pas plus tard qu'aujourd'hui, un autre ministre des finances, du canton du Jura cette fois, M. Charles Juillard, déclare dans "*le Temps*" que la disposition d'un Conseil fédéral n'est ni raisonnable et la qualifie d'inutile et de dangereuse. Il apparaît donc que la question de la capitalisation totale ou partielle n'est pas une lutte idéologie entre la gauche et la droite. Nous avions déposé un amendement à l'article 49 qui prévoit un chemin de croissance exprimé non pas en pourcentage à atteindre à un certain moment, mais en une progression moyenne sur une année de 0,5 point de %. Cet amendement est maintenu, complété et sera développé en temps utile.

Le basculement automatique en primauté de cotisations, dès que la capitalisation complète est atteinte ou au plus tard après 30 ans, nous pose aussi problème. Nous estimons qu'il ne nous appartient pas à nous députés, qui siégeons ici en ce mois de juin 2008, de décider ce qu'il adviendra de la Caisse unique en 2040! A notre avis, il est simplement illusoire d'adopter un article qui déploiera des effet après un délai aussi long. Nous ne savons pas ce que nous réserve l'avenir et prévoir des automatismes dans une loi est à notre avis dangereux. Ce n'est pas à nous de décider à la place de la génération future. C'est pour cette raison que nous avons déposé en commission une contre-proposition à l'amendement des groupes libéral-radical et UDC à l'article 4 qui se trouve au chapitre 2 du rapport qui dit: "*Dès que le taux de couverture atteint 100 %, le plan de prévoyance de base peut passer à une primauté des cotisations*." Cette solution a le mérite d'être plus souple et permettra le débat le moment venu. Nous maintenons donc cet amendement.

Passons aux points avec lesquels nous sommes d'accord: l'âge pivot de retraite n'a pas été modifié, la commission a introduit la possibilité pour les assurés de travailler plus longtemps pour autant que l'employeur soit d'accord. Les assurés ont ainsi le choix de prendre leur retraite entre 58 et 70 ans. Quel que soit l'âge de retraite choisi, l'opération est financièrement neutre pour la Caisse.

Autre point qui ne pose pas problème: la modification proposée par le Conseil d'Etat à l'article 10. Il règle les modalités de résiliation de tout le personnel et désormais aussi d'une partie du personnel assuré à la Caisse unique.

L'article 49, alinéa 5, prévoit que si le degré de couverture atteint est au-delà de la limite supérieure de la fourchette – c'est-à-dire 5% au-dessus du chemin de croissance – la Caisse peut décider d'octroyer des améliorations de prestations. Il s'agit du pendant à la suite de l'alinéa qui prescrit la marche à suivre si la Caisse se trouve en-deçà de la limite inférieure de la fourchette.

La consultation du Grand Conseil, dans tous les cas une fois par législature et plus si la fourchette de croissance n'est pas atteinte, a aussi obtenu notre accord, même si par ce procédé la Caisse perd un peu de son indépendance par rapport à l'employeur qui est dans une large proportion l'Etat, ce qui était un des objectifs visés par la création de la Caisse unique.

L'article 50 concernant l'administration de la fortune offre deux variantes: une en retenant les principes de développement durable et l'autre pas. Notre groupe soutiendra à l'unanimité la version qui englobe le développement durable.

Finalement, nous nous interrogeons quant aux accords passés avec les deux villes. Nous devons être conscients que nous ne sommes pas tous seuls à décider. Si la loi qui nous est soumise est adoptée, quel sera son sort, sera-t-elle soumise à nouveau aux législatifs des villes, puisque des changements non négligeables ont été opérés depuis que ces dernières l'ont acceptée? Nous remercions le Conseil d'Etat de nous apporter des précisions à ce sujet.

En conclusion, notre groupe sera partagé quant à l'acceptation du projet de loi soumis. Pour les députés qui refuseront la loi, les sacrifices à supporter par les assurés sont trop importants pour justifier la création d'une Caisse unique de la fonction publique. Si à cause de ces refus, la Caisse unique ne pouvait être créée, à défaut de majorité qualifiée, cette partie du groupe préférerait que la Caisse de pensions de l'Etat soit assainie, dans une mesure plus douce pour les assurés. Le problème d'HNe devra être réglé autrement. Contrairement à ce que le Conseil d'Etat affirmait dans le cadre de la discussion d'entrée en matière, HNe ne peut pas choisir librement l'assureur auprès duquel il veut s'affilier pour la prévoyance professionnelle. En effet, la loi sur l'établissement hospitalier multisite (EHM) prévoit à son article 50, lettre *b*, nous citons: "*Le personnel des institutions doit être affilié à une caisse de pensions, le transfert est défini et géré par l'Etat*." En cas de non aboutissement de la Caisse unique, le Conseil d'Etat devra alors trouver d'autres solutions pour le personnel d'HNe.

M. Jean.Charles Legrix (UDC): – Etant donné que nous avions déjà développé nos arguments en détail lors du rapport initial du Conseil d'Etat sur cette nouvelle caisse de pensions, nous n'y reviendrons pas aujourd'hui, par gain de temps. Nous nous prononcerons donc uniquement sur le rapport de la commission. La très grande majorité du groupe UDC pense que le consensus et les compromis trouvés suite aux travaux de la commission sont positifs et il salue l'excellent travail de la commission qui a dû travailler dans l'urgence, afin que ce rapport puisse être voté aujourd'hui rapidement et que sa mise en place puisse avoir lieu comme prévu au 1er janvier 2009 et ne soit pas retardée.

En effet, pour qu'un projet de loi puisse être accepté lors d'un vote à la majorité qualifiée du Grand Conseil, chaque partie doit faire un bout de chemin en direction de l'autre. Autant les commissaires de droite que ceux de gauche ont joué le jeu. Bien que notre groupe aurait souhaité plus rapidement un passage en primauté des cotisations, il est tout de même satisfait de savoir que cet objectif sera clairement indiqué dans la loi, avec comme date butoir au plus tard dans trente ans. Contrairement à ce qu'ont dit les syndicats, dans le projet de la commission, il n'a pas été relevé l'âge de la retraite. Visiblement, des fuites, ou nous ne savons quoi, ont dû avoir lieu, mais elles n'étaient pas de bon aloi, puisque les informations étaient fausses. Nous n'avions absolument pas décidé à ce moment-là, lorsque nous lisions certaines choses dans la presse. Notre groupe était très favorable à une retraite à 65 ans, nous n'y reviendrons pas. Cela montre encore une fois les très nombreux efforts de la droite pour aller à la rencontre de la gauche afin de trouver des solutions constructives et réalisables. Dans le projet qui nous est soumis, nous saluons la flexibilité qui a été mise en place entre 58 et 70 ans, ceci d'autant plus que l'Etat ne devra pas mettre la main au porte-monnaie pour ceux qui souhaiteraient partir plus vite.

Concernant l'adaptation des rentes à 50% de l'IPC, c'est encore un effort extrêmement important de la part des collectivités publiques, puisque dans le privé cette clause n'est que très rare. D'autre part, tous les spécialistes que nous avons pu entendre, sans exception en la matière l'ont dit clairement, l'abandon de cette adaptation des rentes à 50% aurait permis de très grandes économies qui auraient aidé la Caisse de pensions à se refaire une santé dont elle a un si grand besoin. Les points importants de ce nouveau projet sont incontestablement le fait que l'on se préoccupe du chemin de croissance et du degré de couverture. En effet, il était impératif de régler ce problème grave de sous-couverture et de prendre nos responsabilités de politiciens et ne pas continuer à fermer les yeux face aux réalités. La solution en trois étapes, soit 85% dans 20 ans, 100% dans 30 ans et 115% dans 40 ans va dans la bonne direction, bien que notre groupe aurait souhaité être à 100% de taux de couverture beaucoup plus rapidement. Nous saluons également le fait d'instaurer l'obligation au Conseil d'Etat de fournir un rapport par législature qui informe clairement le Grand Conseil sur la situation de la Caisse de pensions par rapport à l'objectif fixé et qu'il va proposer des mesures à chaque fois, si elles s'avèrent nécessaires. La très grande majorité de notre groupe acceptera ce rapport et vous appelle à en faire de même.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – A notre tour, nous souhaiterions remercier la commission, chacun, chacune de ses membres pour l'investissement qui a été manifesté afin de mener ce projet devant vous encore dans cette session. Nous souhaiterions aussi remercier le bureau du Grand Conseil d'avoir accepté de raccourcir le délai usuel pour la transmission du rapport de la commission. Il est vrai que chacune et chacun des membres de la commission s'est arrangé pour pouvoir être disponible dans un laps de temps très court, pendant pas moins de quatre séances ayant porté sur un sujet ardu, complexe, important. Il est vrai que des divergences ont surgi dans le cadre de ces discussions, mais cela n'altère en rien la reconnaissance du Conseil d'Etat envers chacun et chacune de ces députés qui – il faut le rappeler –, pour la plupart d'entre eux ont encore d'autres obligations à côté du mandat qu'ils exercent.

Cet investissement qui a été celui des membres de la commission a été à la hauteur du sens des responsabilités que cette commission a manifesté dans l'élaboration des propositions que vous avez maintenant devant vous. En fait, les débats en commission ont révélé plusieurs choses. Ils ont d'abord révélé qu'une bonne prévoyance dépendait d'abord d'une bonne caisse, qu'une bonne caisse dépendait d'abord d'un bon plan, qu'un bon plan dépendait d'une bonne primauté et que la bonne primauté qui assurait le bon plan et la bonne caisse sont d'abord de bonnes finances. La situation financière fait d'abord une bonne ou une mauvaise caisse. Nous avons de mauvaises caisses en primauté de cotisations, nous ne les citerons pas. Nous avons de bonnes caisses en primauté de prestations, nous en connaissons une, celle de la Banque nationale suisse (BNS) qui a un degré de couverture largement supérieur à 120%. Nous avons de bonnes caisses aussi en primauté de cotisations, notamment le cas de la Caisse de la Ville de Zurich qui a été citée en exemple au début des travaux de la commission. Un taux de couverture largement supérieur à 100% et qui assure les prestations parmi les plus attractives de Suisse. Ce sont donc les finances et la bonnes situation financière qui font d'une caisse une bonne ou une mauvaise caisse. Si la situation financière est dégradée, nous avions déjà eu l'occasion de le dire, cela n'est pas forcément en lien avec le plan de primauté que l'on choisit, ni d'ailleurs avec l'employeur concerné. Il y a des employeurs privés qui ont aussi de mauvaises caisses et des employeurs publics qui en ont aussi de très bonnes.

Deuxième élément ressorti des travaux de la commission à nos yeux, c'est le souci qui a été manifesté par chacun et chacune des membres de veiller désormais, et nous dirions de manière plus attentive que jusqu'alors, à la situation financière de la Caisse. Ce Grand Conseil a adopté en 1991 la loi qui régit actuellement la Caisse de pensions et l'on peut admettre qu'avec certains des membres, l'Autorité aurait peut-être dû être plus attentive, selon les périodes, à la situation de la Caisse de pensions de l'Etat. On a ressenti, dans les délibérations de la commission, une volonté très claire d'être désormais attentifs. Une volonté qui se concrétise d'ailleurs dans les modifications légales qui ont été apportée, en particulier quant à l'obligation de renseigner le Grand Conseil sur l'évolution de la situation financière de la Caisse. Un autre élément qui a aussi été finalement relevé des délibérations de la commission, c'est le fait que l'on se trouve ici dans un domaine extrêmement complexe, nous l'avions déjà dit lors du premier débat, dont la complexité ne permet pas de s'accommoder de dogme, que ce soit en terme de nature du plan, en terme d'âge de la retraite, mais une complexité qui est aussi liée au sujet lui-même, puisqu'en fait le sujet lui-même nous oblige à essayer de faire un certain nombre de prévisions pour lesquelles nous avons quelques éléments objectifs, mais qui pour d'autres ne peuvent être que des prévisions au sens stricte et nous ne savons plus qui disait: "Les prévisions sont difficiles, surtout quand elles concernent l'avenir." C'est d'autant plus le cas en matière de prévoyance professionnelle. Pourquoi ces prévisions sont-elles difficiles? D'abord quels sont les éléments relativement objectifs? Un de ces éléments est la prolongation de l'espérance de vie qui fait que toutes les caisses versent des rentes plus longtemps que ce qui était initialement prévu et tant mieux pour chacune et chacun d'entre nous qui peut bénéficier de cette prolongation de l'espérance de vie. L'autre élément objectif est la dégradation du rapport entre les actifs et les rentiers, il y a toujours moins d'actifs pour un nombre de rentiers qui augmente et qui vit plus longtemps, en fonction de l'espérance de vie. Les éléments qui, eux, sont moins certains ce sont ceux liés au rendement de la Caisse. En fait, la Caisse est alimentée par les cotisations des assurés, par la cotisation des employeurs, mais ne peut pas survivre uniquement pas ces cotisations. Elle doit pouvoir compter sur l'appui de ce que l'on appelle "le troisième cotisant", lui n'étant rien d'autre que le rendement de ces capitaux mobiliers ou immobiliers. Ce rendement est

un facteur essentiel pour la solidité de la Caisse. S'il n'y a pas ce rendement, il n'y a pas de possibilité d'assurer l'avenir à n'importe quelle caisse.

Or, que savons-nous de ce rendement? Il est bien difficile de le dire. La seule manière d'essayer d'avoir pour chacun d'entre nous des éléments d'appréciation c'est d'à défaut de connaître le rendement des années futures, de voir quel a été le rendement des années passées. Cela doit permettre de savoir si les prévisions que l'on fait peuvent au moins avoir le mérite de l'expérience retirée de la gestion des années précédentes. Ce que nous pouvons constater, c'est que le projet qui est soumis à votre approbation aujourd'hui part du principe que le rendement doit être de 4,5%, avec une inflation de 1,5%. Nous savons que nous nous apprêtons cette année à vivre une inflation supérieure à 1,5%. Dans sa communication d'hier, et nous en discutions ce matin à la commission de gestion et des finances (CGF), le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) prévoit une inflation pour 2008 de 2,5%. Ce qu'il ne faut pas oublier en terme de prévoyance et de calculation actuarielle, c'est que nous devons apprécier les situations sur la durée et si l'on reprend quelques étapes de la durée passée, on se rend compte que les perspectives que nous évoquons aujourd'hui sont, sur la durée et sur les moyennes, des perspectives réalistes. On reprend toujours la Caisse de pensions de l'Etat qui est la plus grande des trois caisses concernées. Nous constatons que de 1991 à 2007, le rendement moyen de la Caisse de pensions de l'Etat a été de 4,98%. Il a donc été supérieur aux 4,5% qui ont été considérés. Nous n'oublions pas que l'année 2008 risque d'être une année d'assez piètre qualité quant au rendement. Mais nous n'oublions pas non plus qu'en 2001, nous n'avions même pas de rendement, nous avions une diminution de plus de 4% de nos avoirs. Nous n'oublions pas non plus qu'en 2002 ce n'était pas une diminution de 4%, mais de 7,28% de nos avoirs. Si nous avions composé ce projet en 2001, on nous aurait dit: "Monsieur le conseiller d'Etat, vos perspectives sont complètement farfelues, regardez ce que l'on est en train d'enregistrer", et si nous vous avions dit: "Attendons 2002", vous nous auriez dit: "Mais nous avions raison en 2001, ce n'est plus moins 4%, c'est moins 7%." Nous vous aurions alors demandé d'attendre encore et très rapidement, en 2003, vous auriez constaté que le rendement n'était plus négatif, qu'il était positif, qu'il allait au delà du 4,5%, puisqu'il se situait à 8,10%. En 2004, nous retrouvions en taux de 4,3%, pour en 2005 avoir un rendement de 11,9%. C'est la réalité de la prévoyance professionnelle. Nous sommes obligés de partir de moyennes et nous sommes obligés de constater que pour l'instant, dans le système économique dans lequel nous vivons, la prévoyance professionnelle arrive à réaliser des objectifs qui lui étaient assignés, grâce à des taux de rendement moyens et pour la Caisse de pensions de l'Etat ils sont, nous vous l'avons dit, de 4,98% qui assurent effectivement les besoins financiers qui sont ceux de notre institution de prévoyance.

Vous nous auriez dit que c'est très joli ce que nous disons, mais qu'il faut tenir compte de l'inflation. Il est vrai que l'inflation a été élevée, vous vous souvenez des années 1990, on avait des taux très élevés d'inflation, en 1993, on avait encore des taux de l'ordre de 3,5% qui, avec la crise qui a surgi, notamment dans le secteur immobilier au début des années 1990, se sont rapidement effondrés durant toutes ces années. Depuis 1991 à 2007, le taux d'indexation moyen des rentes accordé par la Caisse de pensions a été de 1,52%.

C'est en fonction de ces paramètres qu'a été décidé ce qui a été appelé au sein de la commission, non plus le chemin de croissance, mais le "corridor de croissance", à savoir le trait de croissance avec la fourchette de variabilité de plus ou moins 5%, et force est d'admettre qu'à la lumière des éléments sur lesquels nous pouvons nous appuyer, le corridor de croissance doit nous permettre d'assurer à la fois le rétablissement du degré de couverture et à la fois, en tous les cas, la demi-indexation des rentes, telle qu'elle était prévue dans le premier projet qui vous a été soumis.

Bien sûr, tout cela n'aura pas cours si nous devons subir une dégradation majeure, inattendue ces dernières années, de la situation économique. Mais à ce moment-là, nous ne pensons pas que seule la Caisse de pensions devrait faire l'objet de nouvelles décisions. Si l'on s'appuie sur les paramètres que nous avons, nous savons en tous les cas qu'aujourd'hui nous sommes à même d'assurer la recapitalisation de la Caisse et en principe l'octroi de la demi-indexation des rentes. Cette perspective trouve une confirmation non seulement dans les taux que nous venons d'évoquer, mais dans l'exemple d'une autre caisse qui a été confrontée au même problème, dont on a aussi évoqué le sort en commission, la Caisse de la Ville de Neuchâtel. En 1991, elle avait un taux de couverture de 38%. Elle présentait en 2006 un taux de couverture de 66%. Sur ces quelques 17 ans, compte tenu des mesures prises, elle a réussi à rattraper une bonne partie de son retard, tout en allouant – sauf pour les dernières années –, l'indexation complète, seule une demi-indexation étant octroyée pour les deux dernières années dans le cadre des mesures

d'assainissement qui ont été émises. Cela pour vous montrer qu'il n'y a pas forcément incompatibilité, compte tenu de cette expérience, des taux, des bons rendements dégagés par les placements, entre des objectifs de recapitalisation et des objectifs d'octroi d'une demi-indexation.

Nous croyons que ce sont des éléments qui ont été longuement appréciés par la commission. Ce qu'elle a aussi admis, il faut bien admettre que ce côté a été plutôt un effort de la minorité de la commission, c'est que les rendements, c'est bien joli, mais ce qu'il faut c'est assurer les financements supplémentaires. Raison pour laquelle la commission a finalement reconnu que dans le rapport entre cotisations assurés et employeurs, la sur-parité de l'employeur soit conservée et que l'on ne trouve pas un 50% pour 50%, mais qu'effectivement l'employeur paie une part plus importante qu'aujourd'hui, ce qui, d'ici 2013, devrait amener à titre de charge supplémentaire pour l'Etat, à un montant de l'ordre de 5 millions de francs par année.

Nous avons entendu qu'il y avait des velléités de référendum contre le projet, en particulier de la part d'associations professionnelles qui nous sont chères et l'on a entendu en particulier dire qu'il serait mieux d'assainir par une voie plus douce. Pour économiser, il n'y a pas besoin d'une majorité qualifiée. S'il faut réduire les cotisations, réduire les prestations, il n'y a pas non plus besoin de majorité qualifiée. A l'égard, en particulier des associations professionnelles – qui soit dit en passant nous sont tellement chères, que nous y cotisons nous-mêmes – et pour le groupe qui se fait leur porte-parole, nous ne sommes pas certain que l'on trouvera facilement un autre cadre pour augmenter de 5,5 millions de francs par année la cotisation de l'employeur à la Caisse de pensions. Ce qui nous fait dire à ces personnes ayant des réticences face à ce projet que si vous avez effectivement quelques oppositions par rapport aux propositions qui sont faites, rappelez-vous ce mot de Paul Valéry comme quoi: "*Le pire n'est jamais sûr.*" Nous croyons que cette réflexion a finalement habité les membres de la commission qui se sont ralliés, de droite comme à gauche, pour que l'on puisse présenter des options qui assurent en tous les cas assez rapidement les besoins financiers de la future institution.

Il y a encore un autre élément auquel la commission a été sensible, soit garantir autant que faire ce peut l'autonomie de la Caisse. Une autonomie qui, vous l'avez dit Monsieur Marc-André Nardin, n'a pas été l'élément le plus caractéristique des dernières années, mais que la législation fédérale nous oblige désormais à assurer. Une autonomie par rapport aux employeurs. La Caisse doit avoir comme principal souci l'intérêt de ses assurés. Cette autonomie se concrétise comment? Dans les propositions que vous fait la commission, en particulier sur les points sensibles qui ont été soulevés par les uns et les autres, vous aurez constaté qu'elle se concrétise par le rôle décisif qui est reconnu au Conseil d'administration, dont on rappellera qu'il est composé, de manière paritaire, de trente membres, dont le rôle décisif est reconnu dans – permettez l'expression – "les signaux d'alarme" qu'il doit manifester. Ainsi, dans le cadre du renchérissement des rentes, la responsabilité de l'octroi ou non du renchérissement est laissée tout d'abord au Conseil d'administration. C'est le Conseil d'administration qui, en vertu de l'article 43, alinéa 2, doit prendre annuellement position sur ce sujet. Non seulement il doit prendre annuellement position, mais il doit essayer, avec les moyens qui seront les siens, de communiquer son appréciation sur les deux années à venir. Si par malheur l'appréciation qu'il portera devait indiquer que l'on allait sortir du corridor de croissance, c'est encore lui qui doit prendre l'initiative d'interpeller le Conseil d'Etat pour que le Grand Conseil soit saisi. Ce respect du Conseil d'administration est un élément essentiel pour qu'effectivement le projet de loi que l'on vous soumet soit en phase avec les exigences d'autonomie que pose le droit fédéral, désormais à la garde des institutions de prévoyance. S'il n'y a pas d'initiative prise par le Conseil d'administration, le Conseil d'Etat n'aura pas l'appel que la loi impose pour saisir le Grand Conseil. Mais cette autonomie n'est pas simplement confirmée ici aux articles 43, alinéas 2 et 3, elle ressort également de l'article 49, alinéa 4, où c'est encore le Conseil d'administration qui rédige le rapport à l'intention du Grand Conseil pour dresser l'état de l'évolution du degré de couverture. Il se manifeste encore une fois d'une manière décisive lorsqu'un degré de couverture devrait s'avérer ne pas être atteint dans la limite inférieure de la fourchette, puisqu'en vertu de l'alinéa 5 du même article 49, c'est le Conseil d'administration qui doit saisir immédiatement le Conseil d'Etat. Il y a donc une véritable articulation équilibrée entre les pouvoirs de chacun que garantissent ces dispositions, mais encore une fois, nous ne doutons pas que le Conseil d'administration saura faire usage, avec les nouveaux moyens qui lui seront d'ailleurs reconnus dans le cadre de l'organisation de la future institution, de ses obligations d'appel, de ces impulsions qu'il doit donner.

Cela a été longuement débattu, on aura peut-être encore l'occasion de le faire dans le débat de détail, la question de l'indexation des rentes. C'est un sujet qui a longuement préoccupé la commission. Pourquoi? Pour plusieurs raisons. Tout d'abord, indexer les rentes à l'augmentation du coût de la vie, pour qu'autant que faire ce peut, les bénéficiaires ne voient pas leur pouvoir d'achat diminuer, est un principe qui peut être largement partagé. Ce que vous devez savoir c'est que dans le système actuel, les seules personnes concernées par une institution de prévoyance, les seuls bénéficiaires qui ont des droits acquis sont les rentiers. La législation fédérale ne permet pas de diminuer les rentes. Les rentiers ont de toute façon, de part le droit fédéral, une garantie de primauté de prestations. Leurs rentes sont assurées, on n'y touche pas. Cela signifie que lorsque la Caisse va mal, on peut toucher tous les autres, en particulier les actifs qui n'ont pas de droit acquis, ni dans les montants des cotisations qu'ils doivent éventuellement payer, ni dans les prestations qu'on leur promet. Le seul élément qui peut jouer un rôle, concernant les rentiers, si la Caisse va mal, c'est l'indexation. Elle représente un coût important, nous l'évoquions dans le cadre du rapport, une demi-indexation est un montant d'environ 25 à 27 millions de francs. Une pleine indexation est à environ 50 à 54 millions de francs. Une demi-indexation équivaut à 3% de cotisations, c'est pour cela que c'est un élément fondamental. Il faut à la fois veiller à ce qu'elle puisse être allouée, en particulier que si la situation financière de la Caisse le permet, ce soit le premier objectif du Conseil d'administration. Vous devez, si la situation financière se dégrade, donner une marge de manœuvre au sujet de l'indexation, c'est ce que fait le projet.

On nous dira que l'on doit la garantir, mais si vous arrivez à des taux de couverture qui sont inférieurs de 5% à ce qu'ils sont maintenant, ce qui, soit dit en passant, ne s'est jamais passé avec l'actuelle loi sur la Caisse de pensions, il n'y a jamais eu une variation de plus ou moins 5% des taux de couverture, à supposer que l'on soit confronté à de telles difficultés, de toute façon des mesures devront être prises et ces mesures, malheureusement, ne seraient plus prises uniquement sur la base des demandes du Conseil d'administration, mais principalement sur l'initiative du Conseil d'Etat. Nous vous l'avons dit, si nous prenons depuis 1991, nous avons un taux de couverture en 1991 qui était de 79,7% et le plus bas que l'on ait eu jusqu'à maintenant était de 69,3%. Une variation de plus ou moins 5% qui doit être corollée avec le taux de couverture que l'on aura au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle institution. Ces éléments montrent combien il est difficile de sortir, par rapport aux perspectives antérieures, de la largeur du corridor tel qu'il a été défini par rapport aux travaux de la commission. Une difficulté d'autant plus notoire que depuis 1991, nous avons déjà connu de forts ralentissements économiques, au début des années 1990 et au début des années 2000, lors de l'éclatement de la bulle Internet. En fait, si vous avez une telle situation, des mesures devront être prises.

Il est vrai, vous l'avez dit Madame Veronika Pantillon, il faut penser aux personnes qui sont moins bien loties que d'autres. Nous vous ferons remarquer qu'il peut y avoir dans la fonction publique des personnes bien moins loties que d'autres pour de multiples raisons, parce qu'ils ont rejoint une institution publique ou parapublique plus tardivement que d'autres, mais aussi en raison de circonstances personnelles. Des personnes qui ont dû par exemple partager leur avoir de prévoyance en raison de leur divorce. Si elles l'ont fait après 45 à 50 ans, elles peuvent voir leur prévoyance professionnelle considérablement diminuer. Cela étant, la situation de ces personnes en tant que rentiers reste en tous les cas préférable à celle de leurs collègues actifs, puisque encore une fois, contrairement aux collègues actifs, ces rentiers dont la situation serait moins agréable que d'autres, voient les montants de leur rente aujourd'hui totalement garantie par le droit fédéral.

Vous avez relevé également la difficulté qui serait la vôtre à déjà considérer la possibilité que dans 30 ans, la Caisse opte pour un plan de primauté des cotisations. Nous disions au sein de la commission que peut-être le nouveau député suppléant, M. Damien Schaer, ou peut-être l'actuel nouveau conseiller général du Val-de-Travers, M. Baptiste Hurni, seront peut-être là dans 30 ans, dans ce parlement, pour le savoir – Monsieur Alain Bringolf est aussi candidat, nous le souhaitons de tout cœur. On se rend bien compte que 30 ans est très long. Il y a 30 ans, il n'y avait pas de prévoyance professionnelle, elle est entrée en vigueur en 1985. Il peut se passer bien des choses d'ici-là, même le fait que les Chambres fédérales abandonnent l'idée d'une couverture complète pour les caisses publiques, pour les bonnes raisons qu'évoquent et répètent les directeurs des finances romands, comme par exemple M. Pascal Broulis ou M. Charles Juillard, ou M. Claude Lässer, qui s'étonnent avec nous de cette exigence du Conseil fédéral. Il peut se passer bien des choses et si on leur donne déjà une indication maintenant, elles devront de toute façon faire l'objet de nouvelles discussions dans le cadre de ce parlement.

Mais attention, pas seulement dans le cadre de ce parlement, parce que pour les communes, elles acceptent ou non d'adhérer à la nouvelle institution de prévoyance, elles passent une convention avec la nouvelle institution. C'est le sens de l'article 6, alinéa 2, de la loi qui prévoit que l'affiliation des communes, des syndicats intercommunaux, des institutions poursuivant un but d'intérêt public, se fait conventionnellement, non pas de par la loi, mais sur la base d'un contrat. C'est la règle dans le domaine de la prévoyance et les communes qui, dans 30 ans, pourront constater qu'elles sont couvertes à 100% et veulent opter pour d'autres considérations, elles le font avec les autorités qui seront alors en place, parmi lesquelles il y aura encore peut-être M. Alain Bringolf!

Tout cela est tout de même relativement éloigné, même si la démonstration est faite – encore une fois – à travers les réflexions de la commission, ce n'est pas tellement de la nature du plan que dépend la bonne caisse, mais bien des moyens financiers qui sont les siens et l'on peut avoir des bonnes caisses en primauté des cotisations si elles disposent de suffisamment de ressources.

Vous nous avez aussi interpellé, Madame Veronika Pantillon, concernant le sort de ce que nous appellerions nos fonctionnaires en jachère de prévoyance. Le personnel HNe, celui des polices communales, de *Viteos*, de *Vadec* qui pour l'instant n'a pas, et c'est tout de même une lacune assez grave, une prévoyance conforme aux exigences légales, puisqu'elles varient en fonction des lieux de travail, même s'ils servent le même employeur. S'agissant de HNe, vous avez eu raison de rappeler que selon la loi instituant HNe, c'était le Conseil d'Etat qui gérait et décidait de la prévoyance professionnelle, il ne le fera pas sans demander le préavis du Conseil d'administration de HNe.

Le projet que vous avez sous les yeux apporte non seulement à ce personnel, en terme de prévoyance, une réponse dont nous avons le sentiment qu'elle correspond à ses attentes, mais il règle surtout l'épineux problème du degré de couverture insuffisant de la moitié de ce personnel. On pense en particulier à celui qui travaille sur le site de Neuchâtel. Vous oubliez qu'à travers ce projet, il y a une convention qui a été passée, qui fait en sorte que ce personnel puisse sans autres rejoindre la Caisse de pensions, sans que la Caisse de pensions qui est aujourd'hui la moins bien couverte des trois doive sérieusement envisager une liquidation partielle parce qu'elle n'arriverait plus à assumer le versement du capital nécessaire. C'est en quoi la solution que l'on vous propose, pas tellement par la loi, mais par la convention qui a été passée entre les employeurs, est pleinement favorable à ce personnel, à HNe et aussi à la Caisse de pensions de la Ville de Neuchâtel, respectivement la commune de Neuchâtel, compte tenu de l'accord qui a été passé avec la commune de La Chaux-de-Fonds et sa caisse de pensions. S'il n'y a pas cette loi, il n' y a pas cet accord et s'il n'y a pas cet accord, ce personnel, compte tenu des répercussions que cela peut avoir pour les employeurs respectifs, se trouvera dans des situations difficiles et en tous les cas ceux qui se trouveront dans une situation beaucoup plus difficile que maintenant, ce seront les fonctionnaires, en particulier de la Ville de Neuchâtel. Ceux-là seront confrontés à d'importantes difficultés que ce projet de loi et l'accord entre employeurs permet d'éviter, compte tenu de la compréhension qu'a manifesté l'ensemble des principaux partenaires associés, en particulier la Ville de La Chaux-de-Fonds et sa caisse de pensions. Une caisse qui trouve aussi son compte dans les assurances qui sont données, car vous savez que le rapport entre actifs et retraités est extrêmement critique dans la Caisse de pensions de La Chaux-de-Fonds.

Vous nous avez ensuite demandé la position à l'égard des villes. Il est vrai que les villes, par leur législatif, ont soutenu ce projet, ont voté en demandant que l'on veille à ce qu'il n'y ait pas de modification essentielle. Nous nous sommes ouvert de cette question avec les personnes qui, au sein des exécutifs communaux, ont été associés aux travaux du comité de pilotage. M. Laurent Kurth pour la Ville de La Chaux-de-Fonds, M^{me} Françoise Jeanneret et M. Alain Ribaux pour la Ville de Neuchâtel. Tous trois sont d'avis que les propositions formulées par la commission n'apportent pas de modification essentielle au projet. Il y a des déclarations d'intention, des perspectives qui ne correspondaient pas au document initial, il y a des balises nouvelles. Mais ces balises ne changent pas, à leurs yeux, d'une manière fondamentale le projet. Nous tenons ici aussi à signaler que ce point de vue est également celui qui a été exprimé par le comité de pilotage, avec des réticences, des oppositions, mais globalement le comité de pilotage qui a consacré de nombreuses heures à ce dossier a estimé lors de sa dernière séance que le projet, tel qu'il ressortait des travaux de la commission, ne comportait pas de modification essentielle.

Le président: – Merci. La parole est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas. Comme il s'agit d'un rapport de commission, en partant du principe que l'entrée en matière avait déjà été votée avec le renvoi en commission, nous vous proposons de prendre encore avant la pause la discussion en second débat.

Discussion en second débat

Loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Article 4. –

Le président: – Nous avons un amendement du groupe PopVertsSol qui reste ouvert, il se trouve dans le rapport de la commission, au chapitre 2 "Deuxième et troisième séances, Propositions du Conseil d'Etat" et se présente comme suit:

> ***Article 4****, alinéa 2 (nouveau)*
>
> *Dès que le taux de couverture atteint 100%, le plan de prévoyance de base peut passer à une primauté des cotisations.*

M^{me} Veronika Pantillon a déjà pris la parole sur cet amendement, la parole est donc au Conseil d'Etat.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Cet amendement a été discuté. Il dit que dès que le taux de couverture a atteint 100%, le taux de prévoyance de base peut passer à une primauté des cotisations. La commission a décidé, dans le cadre des débats qui ont été relevés par les différents rapporteurs, que dès que le taux de couverture était atteint, attention à la formulation que propose le groupe PopVertsSol, car on peut atteindre un taux de couverture, nous vous l'avons dit, être bien et l'année suivante très mal, la commission a donc estimé qu'il fallait au moins garantir ce taux de couverture à 100% pendant deux ans – nous précisons que l'amendement du groupe PopVertsSol ne l'aborde pas –, mais au maximum après 30 ans, la Caisse optait pour un plan de primauté des cotisations. C'est la proposition que la Caisse devra faire, mais le responsable ultime de la prévoyance c'est l'employeur et en ce qui concerne la fonction publique cantonale, il s'agit du Grand Conseil et pour les législatifs communaux, il s'agit du Conseil général. Il n'apparaît pas ici qu'il y a lieu d'affaiblir les options qui ont été prises par la commission et le Conseil d'Etat se rallie à la proposition qui a été faite par la commission et demande donc le rejet de l'amendement.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous allons le dire beaucoup plus crûment que le conseiller d'Etat, si nous avons accepté les sacrifices en faisant passer le taux de la cotisation employeur de 10,5% à 13%, que nous avons encore accepté d'autres modifications, c'est bien parce que nous avons mis dans la loi qu'il y aura obligation de passer. Nous avertissons solennellement ce plénum que si cet article vient à être modifié en mettant *peut*, le groupe libéral-radical votera contre.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – La position du groupe UDC est exactement identique à ce que vient de dire M. Marc-André Nardin pour le groupe libéral-radical.

Le président: – L'amendement est donc combattu, nous votons.

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopVertsSol est refusé à une majorité évidente.

Article 4. – Adopté.

Articles 5 à 12. – Adoptés.

Article 13. –

M. Philippe Gnaegi (LR): – C'est une question par rapport à l'article 13. Il est mentionné à l'alinéa 1: "Dès le 1er janvier qui suit le 19e anniversaire". Si vous prenez l'article 46, mais nous avons peut-être mal compris: "Dès l'accomplissement de la 20e année". Ce que nous nous disons, c'est que le 1er janvier qui suit le 19e anniversaire, mais si vous prenez l'article 46, c'est le 20e anniversaire. Imaginons alors qu'une personne a son anniversaire en septembre, la question est: le prélèvement de la cotisation pour la retraite est-il pris dès septembre ou le 1er janvier? Il nous semble qu'il y a deux articles qui s'opposent. Ou alors nous avons mal compris le problème.

Mme Françoise Jeanneret (S): – Il nous apparaît effectivement qu'à l'article 46 on ne peut pas parler de 20 ans le 1er janvier qui suit le 19e anniversaire, alors que la personne n'a pas encore 20 ans. Il faut faire une petite correction, puisque la volonté est bien le 1er janvier qui suit le 19e anniversaire. Les 20 ans ne sont peut-être pas corrects.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Merci pour la lecture attentive. Beaucoup de personnes se sont penchées sur ce texte et on n'a pas remarqué l'incompréhension qui pouvait résulter de la corrélation de l'article 13 à l'article 46. Pour pouvoir éviter d'alimenter les tribunaux par des contestations, nous proposerons, si vous ne voyez pas d'inconvénient, qu'à l'article 46 on ne dise pas jusqu'à 20 ans, mais dès le 1er janvier qui suit le 19e anniversaire. De cette manière on peut éviter en tous les cas un recours au tribunal administratif, ce dont il nous sera infiniment reconnaissant, pour les raisons que vous connaissez.

Le président: – L'article 13 n'est donc pas modifié.

Article 13. – Adopté.

Articles 14 à 42. – Adoptés.

Article 43. –

Le président: – Nous avons un amendement Marianne Ebel qui est maintenu. Il se présente comme suit:

> Renchérissement
>
> L'alinéa 1 est remplacé comme suit: *Les rentes de retraite, de survivants et d'invalidité sont adaptés au 1er janvier à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation.*
>
> *Suppression de l'alinéa 2.*

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Nous venons de l'entendre dans la bouche du conseiller d'Etat Jean Studer dans son plaidoyer de toute à l'heure. Indexer les rentes au coût de la vie est un principe qui peut largement être partagé. Dès lors, pourquoi ne pas le garantir? La pleine indexation du renchérissement au coût de la vie est légitime. Le conseiller d'Etat a fait la démonstration détaillée sur les difficultés, voire l'impossibilité dans laquelle nous sommes pour prévoir l'avenir. Personne ne peut dire avec précision quel sera le rendement des capitaux de la Caisse, ni à quel taux d'inflation nous aurons à faire face. Une chose est sûre par contre, si le taux d'inflation est faible et / ou que le taux de rendement est favorable, il ne sera pas difficile d'apporter la pleine indexation des rentes, encore faut-il le prévoir dans la loi.

Une autre chose est sûre, avec une inflation de 2% ou plus, de nombreux assurés pourraient, en très peu de temps, se trouver dans une situation difficile. C'est en particulier vrai pour les femmes, pour toutes les personnes qui ont travaillé à temps partiel – souvent les femmes l'ont fait pour vouer le reste du temps à l'éducation de leurs enfants –, cela est vrai aussi en particulier pour les bas salaires, qu'après une vie de travail, salarié ou non salarié, on puisse se retrouver dans la pauvreté, voilà qui est pour nous absolument inacceptable. Ce n'est pas une fatalité. Encore faut-il l'en empêcher par la loi, c'est exactement le sens de notre amendement. Oui, c'est parce que nous nous inquiétons pour les assurés les plus fragiles que nous refusons qu'ils se retrouvent en difficulté à la fin d'une vie de travail, que nous maintenons cet amendement. Il est juste, nécessaire, légitime. C'est pourquoi nous vous demandons de l'appuyer.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer et nous répétons que l'indexation des rentes est un principe tout à fait légitime, mais qu'il ne peut pas être une garantie, en particulier lorsque la dégradation est telle qu'il faut prendre des mesures d'assainissements. Vous savez, Madame Marianne Ebel, combien a été difficile la situation de vos collègues fonctionnaires dans d'autres cantons qui ont dû prendre des mesures d'assainissement; allez demander à vos collègues fribourgeois ce qu'ils ont pensé des mesures d'assainissement; allez demander à vos collègues de Lausanne ce qu'ils ont pensé des mesures d'assainissement, des mesures que l'on a appris ces jours qu'elles n'étaient malheureusement pas terminées parce que le degré de couverture n'atteignait définitivement pas le minimum nécessaire pour assurer les prestations. Dès lors, lorsqu'une situation est difficile, ce qui est encore une fois l'appréciation que doit porter le Conseil d'administration, organe paritaire, il est normal que l'on se pose la question de l'opportunité de l'indexation ou de la demi-indexation. Ce que vous devez aussi apprécier, Madame la députée, et vous êtes bien placée pour le savoir, c'est que toutes ces dernières années, les seuls de la fonction publique qui ont vu leur rente et leur revenu totalement indexé sont les rentiers. Les assurés actifs dont vous faites partie, eux, n'ont pas vu leur salaire être indexé. Ils ont, au contraire, largement contribué, et nous ne manquons pas de le relever, aux mesures d'assainissement des finances. En particulier à travers un non octroi de l'indexation. Ne pensez-vous pas que lorsqu'une caisse de pensions a des difficultés ce ne sont pas que les actifs qui doivent participer? Ne peut-on pas aussi demander un effort mesuré aux rentiers? La commission estime que l'on doit pouvoir le demander dans cette hypothèse. Elle ne fait pas simplement que vous dire que l'on doit pouvoir l'envisager, elle ne se décharge pas du problème, elle n'accorde pas l'indexation, elle dit qu'à un moment donné cela va être de la responsabilité de l'employeur et c'est à l'employeur, vous, qui finalement devrez vous prononcer sur la base de propositions que fera le Conseil d'administration. C'est le sens de l'alinéa 3.

La problématique de l'indexation en cas de difficulté financière n'est pas abandonnée, elle est renvoyée à l'employeur, la Caisse de pensions disant qu'elle ne peut plus l'assumer si elle veut véritablement continuer à assurer sa mission. Il y a là un équilibre qui a été trouvé par la commission qui atteste bien du souci qui a été le sien de veiller à ce que la question de l'indexation ne soit pas simplement renvoyée de la table, mais renvoyée devant le Grand Conseil, en évoquant notamment différentes possibilités pour y apporter une réponse.

Nous vous l'avons dit, nous savons qu'il y a des personnes qui sont mal loties. Mais nous aurons encore peut-être l'occasion de le répéter lorsque le postulat sera présenté. Ne faites pas l'analogie entre petite rente et bas revenu. C'est beaucoup plus compliqué. Le haut cadre de l'administration qui divorce à 55 ans a un revenu élevé, mais s'expose à une rente considérablement diminuée, compte tenu du partage de la prévoyance. Le même cadre de l'administration qui à 58 ans décide d'utiliser une prestation de libre passage pour acquérir un appartement ou une maison individuelle

aura une petite rente, mais aura un haut revenu, parce qu'une grande partie de son avoir aura été utilisé à l'acquisition du bien immobilier. Les situations sont différenciées. C'est bien parce que les situations sont différenciées que la commission a souhaité que la question de l'indexation fasse l'objet de propositions du Conseil d'administration et *in fine* de décision du Grand Conseil. Il y a certainement là un balisage qui devrait pouvoir vous rassurer.

M. Marc-André Nardin (LR): – Excusez-nous d'intervenir à nouveau, mais notre groupe insiste, ce sont ces dispositions, telles qu'elles ont été prises par la commission, qui doivent être acceptées concernant l'indexation. Nous tenons à rappeler au plénum qu'il avait d'abord été proposé au sein de la commission, le simple biffage du principe de l'indexation à l'IPC. Motif étant que l'on ne pouvait pas distribuer ce que l'on n'avait pas et que l'on ne pouvait pas à l'intérieur d'une caisse, avantager les rentiers au détriment des actifs. Nous sommes finalement arrivé à ce compromis où nous garantissons 50% de l'augmentation de la rente de retraite, mais à la condition que les finances le permettent et si les finances ne le permettent pas, nous sommes allés encore plus loin, comme l'a fait la PUBLICA au niveau national, permettant au législatif de ce canton de se prononcer de façon extraordinaire, en allouant éventuellement en fonction des finances de l'Etat l'indexation. Croyez-nous, la solution qui a été trouvée ne s'inspire pas de dogmatisme, d'un sentiment anti-fonctionnaire, mais s'inspire d'un sentiment d'équité entre les actifs et les retraités.

M^{me} Marianne Ebel (PVS): – Brièvement pour dire que non, nous ne sommes pas rassurée. Ne pas indexer les rentes aujourd'hui, ce sera un argument utilisé, toutes les interventions les montrent ici, pour ne pas indexer les salaires. Nous refusons ce type de division. Il est évident qu'aujourd'hui nous devons parler des rentes et garantir leur indexation, comme demain nous devrons parler des salaires et nous devrons là aussi avoir un discours qui va dans le même sens, qui permet de maintenir le pouvoir d'achat de tous les actifs. Ce type de division n'est pas tout à fait à notre goût. En tous les cas, nous n'avons pas été de ceux qui étaient pour les baisses de salaires qui avaient été négociées et discutées, puis finalement ici imposées par une majorité à laquelle nous ne participons pas.

Le président: – L'amendement est combattu.

On passe au vote.

L'amendement Marianne Ebel est refusé à une majorité évidente.

Article 43. – Accepté.

Articles 44 et 45. – Adoptés.

M. Philippe Gnaegi (LR): – Nous nous excusons de revenir en arrière. Par rapport à l'article 35, lettre *a*, alinéa 1: "Entre 25 à 69% de degré d'invalidité, la Caisse retient le taux effectif retenu par l'AI". Nous ne comprenons pas bien, car la rente AI est à partir de 40%. Nous aimerions donc une explication. A l'article 36, alinéa 2: "Le montant de la rente de conjoint survivant est égal au 70% de la rente d'invalidité". Le problème est qu'à l'alinéa 1 on dit: "Si un assuré actif, invalide ou retraité…", ce n'est pas nécessairement 70% de la rente d'invalidité, mais 70% de la rente à notre avis.

Une troisième question, à l'article 36, alinéa 1, il faut que le mariage ait duré au moins 3 ans. On ne reprend pas cela à l'article 37, pourquoi?

Le président: – Il n'y pas de proposition d'amendement, mais d'explication. Nous proposons donc de continuer, ce qui permettra à M. Jean Studer de trouver les réponses.

Article 46. –

Le président: – Nous avons les corrections apportées à cet article par le Conseil d'Etat:

- *jusqu'au 31 décembre qui suit le 19e anniversaire:* prélèvement d'une cotisation risque (décès et invalidité) uniquement;
- *dès le 1er janvier qui suit le 19e anniversaire… suite inchangée.*

Il n'y a pas d'opposition à cet amendement, **il est donc accepté.**

Article 46. – Adopté.

Articles 47 et 48. – Adoptés.

Article 49. –

Le président: – Nous avons encore un amendement du groupe PopVertsSol qui figure toujours dans le rapport de la commission et qui se présente comme suit:

Système de financement; degré de couverture

[2]Les ressources de la Caisse sont fixées de manière à permettre *un chemin de croissance positive du taux de couverture en vingt ans de 10 points de %.*

Mme Veronika Pantillon (PVS): – Le groupe PopVertsSol retire cet amendement. Nous ne nous faisons pas d'illusion sur le résultat du vote et également par souci d'abréger le débat.

Le président: – Merci, **l'amendement à l'article 49 est donc retiré.**

Article 49. – Adopté.

Article 50. –

Le président: – Nous avons deux variantes à l'article 50 qui se différencient par l'ajout à la variante 2 des principes du développement durable. Ce sont les suivantes:

Variante 1:

Art. 50 La fortune de la Caisse est administrée de manière à garantir la sécurité des placements, un rendement raisonnable, une répartition appropriée des risques, la couverture des besoins prévisibles de liquidités tout en veillant à préserver l'équilibre des investissements dans les différentes régions du canton.

Variante 2:

Art. 50 La fortune de la Caisse est administrée de manière à garantir la sécurité des placements, un rendement raisonnable, une répartition appropriée des risques, la couverture des besoins prévisibles de liquidités tout en veillant à préserver l'équilibre des investissements dans les différentes régions du canton *et en étant attentif aux principes de développement durable.*

Nous pensons que comme la commission n'a pas pu prendre d'avis, il appartient au Grand Conseil de se déterminer. La discussion est ouverte.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous prenons rapidement la parole sur la variante 2. Nous étions parmi les membres de la commission qui voulaient plutôt la variante numéro 1 et non pas indiquer

"attentif aux principes de développement durable". Ceci pour une raison bien simple, c'est que nous allons demander à la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel, un effort considérable. M. Jean Studer vous l'a dit, même l'augmentation du pourcentage de cotisation employeur de 10,5 à 13% ne va pas forcément suffire à arriver à la couverture que nous avons fixée de 100% sur 30 ans. Ainsi, dans ce sens, nous devons laisser le soin au Conseil d'administration de la Caisse de pensions de trouver les investissements les plus rentables. Cela ne veut pas dire que le Conseil d'administration de la Caisse de pensions va être libre de faire ce qu'il veut. Il existe la Constitution neuchâteloise qui édicte que les principes économiques du canton doivent aussi être ceux du développement durable. C'est pour cela que nous avons estimé aussi pour cette raison qu'il n'était pas nécessaire de le noter dans la loi.

Nous rappellerons à cet hémicycle une remarque: qu'est-ce que le développement durable? Evidemment que si le baril de pétrole est à 25 dollars, le développement durable peut se comprendre. Lorsque le baril de pétrole est à 141 dollars le baril, comme il l'est à l'heure actuelle, il est évident que toutes les énergies éoliennes, photovoltaïques, solaires, etc. seront les bienvenues. Est-il besoin de noter ce principe dans la loi? Nous ne le pensons pas. Nous pensons qu'il faut laisser le soin au Conseil d'administration de la Caisse de gérer ses fonds comme il l'entend.

M. Martial Debély (S): – Sur la variante 2 que nous vous encourageons à voter, nous croyons que nous ne pouvons pas faire nôtre ce qui a été dit par M. Marc-André Nardin qui traduit, un peu plus simplement dit, "tout ce qui rentre fait ventre". Nous ne sommes pas d'accord que ce soit à n'importe quel prix que les rendements de la Caisse de pensions puissent se faire. L'amendement proposé est très léger, il n'est pas impératif, il recommande. Nous pensons qu'une caisse de collectivité publique se doit de veiller à ce développement durable, même si effectivement, on peut le discuter, l'amendement s'est voulu très ouvert et nous vous incitons à l'accepter.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Nous avons deux variantes fort peu différentes, comme cela a été dit. La variante 2 nous plaît, parce qu'elle parle simplement d'être attentif aux principes de développement durable. Cela ne met pas en danger le rendement de nos placements, n'oblige pas le Conseil d'administration à investir obligatoirement là-dedans, mais cela donne un signe que nous sommes intéressés au développement durable. Personnellement, nous acceptons très volontiers cette variante 2.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous croyons que M. Marc-André Nardin a raison, et tout le monde dans la commission en a été convaincu. L'amendement joue un rôle important et il faudra un bon rendement pour assurer la croissance que nous souhaitons donner à cette future institution. Cela n'implique pas que l'on fasse n'importe quoi. Il y a des limites qui sont posées. Elles peuvent être de nature éthique. Elles peuvent d'autant plus facilement être posées que déjà aujourd'hui nous veillons à ce que des placements répondent aux critères d'éthique qui sont fixées par un certain nombre de nos courtiers avec qui nous collaborons. Nous avons aujourd'hui à peu près à la Caisse de pensions de l'Etat, environ 60 millions de francs de placement qui répondent aux exigences qui sont formalisées en terme de placement éthique, de telle sorte que nous imaginons mal la future institution faire fi de ce type de considération, même si, encore une fois cela a été relevé, ce n'est pas un critère absolu, mais un indicateur qu'elle doit observer. Cela nous paraît juste pour une institution de droit public. Nous pouvons donc nous rallier à la proposition formulée par le groupe socialiste.

Le président: – Nous sommes en présence de deux variantes. Nous allons voter.

On passe au vote.

La variante 2 est acceptée à une majorité évidente.

Article 50. – Adopté.

Articles 51 à 66. – Adoptés.

Le président: – Avant de passer au vote d'ensemble, nous donnons encore la parole au chef du département concernant les questions aux articles 35 et 36.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Grand Conseil peut apprécier l'utilité qu'il peut y avoir dans quelques sujets complexes de pouvoir compter sur les compétences de nos collaborateurs, ce qui permet de répondre immédiatement aux questions de M. Philippe Gnaegi. S'agissant de l'article 35 de la loi, en matière de rente d'invalidité, la Caisse de pensions est plus généreuse que l'AI. L'AI accorde un quart de rente à partir d'un degré d'invalidité de 40%, la Caisse de pensions future accordera une rente d'invalidité dès un degré d'invalidité de 25%, jusqu'à 69%, ensuite ce sera une rente de 100%.

S'agissant de la conversion de la rente de conjoint survivant qui est mentionnée à l'article 36, en cas de décès du bénéficiaire de la rente, c'est 70% de la rente invalidité, mais l'article 51 du règlement d'assurance prévoit qu'au moment du passage à la retraite, la rente d'invalidité devient la rente de retraite. La corrélation est faite si le décès intervient après le bénéfice de la rente de retraite à l'égard du conjoint survivant.

Enfin, s'agissant du droit à la rente de conjoint survivant qui intervient lorsqu'un mariage a duré au moins deux ans, par rapport à la durée du concubinage, la durée du concubinage qui doit être réalisée pour ouvrir un droit à la rente est stipulée à l'article 52 du règlement, il doit avoir au moins duré 5 ans. Il y a une petite différence liée au statut particulier du concubinage.

M. Martial Debély (S): – Juste avant de passer au vote, nous souhaitons donner quelques indications sur ce point. Comme l'a indiqué notre porte-parole, ce n'est effectivement pas le projet tel qu'il est présenté qui est l'idéal de la prévoyance professionnelle telle qu'elle est vue par le groupe socialiste. La prévoyance professionnelle telle qu'elle est vue se base plutôt sur une AVS agrandie qui couvre les besoins complets des personnes qui en dépendent. C'est-à-dire une prévoyance qui répartit et pas qui redonne simplement ce qui a été versé. Néanmoins, nous sommes dans un système en Suisse qui a un deuxième pilier conçu de cette façon. Il faut donc faire avec, même s'il nous déplaît et c'est bien dans ce sens que la majorité du groupe socialiste supportera le projet tel qu'il a été présenté. Il ne faut pas confondre le fond avec la forme.

Dans l'essentiel de la discussion qui a eu lieu et dans les conditions qui ont été prises dans la balance pour cette décision, décision toujours difficile lorsque l'on voit que l'on est loin de son idéal, nous pensons que ce qui est apporté par ce projet est plus important que les inconvénients qui en ressortent. Le point principal pour nous est bel et bien que l'employeur va mettre plusieurs millions de francs supplémentaires dans la Caisse de pensions. Ce point est essentiel, car contrairement au rendement de la bourse, la participation de l'employeur est assurée. C'est un premier point important du redressement de la Caisse de pensions tel qu'il est fait. Nous pensons qu'il faut se rappeler cela, c'est un point essentiel. Sur les autres points, il n'y a pas eu de rupture de la vision qui était déposée par le premier projet. Il y a eu certes des modifications dont certaines ont plus d'importance, mais nous pensons qu'il n'y a pas eu rupture de la ligne qui a été donnée.

Nous en appellerons à ceux qui seraient tentés de refuser le projet, que ce soit dans cet hémicycle ou plus tard peut-être, que nous ne souhaitons pas que l'on donne une illusion ici, en pensant qu'une fois que ce projet serait refusé, on arriverait à proposer un projet qui soit préférable pour les employés de la fonction publique. Nous pensons au contraire qu'il pourrait être prétéritable pour ceux-là et nous vous encourageons véritablement à accepter ce projet et à le soutenir malgré ses difficultés. Nous croyons que c'est véritablement, pour les employés de la fonction publique, une offre tout à fait honnête qui est faite et nous craindrions vraiment qu'un refus n'ouvre d'autres portes, éminemment plus économiques pour l'Etat qui va se retrouver, comme vous le savez, face à des difficultés financières qui pourraient être plus grandes, avec certaines tentations de ne pas dépenser ces millions-là qui, si le projet est accepté, sont garantis.

Le président: – Nous allons passer au vote, mais nous vous rappelons qu'il s'agit d'un vote à la majorité qualifiée et que la loi doit obtenir au moins 69 voix pour être acceptée.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 92 voix contre 6.

Le président: – Il nous reste encore un postulat PopVertsSol à traiter avec cet objet. Nous vous rappelons que la commission propose de rejeter le postulat. La discussion est ouverte.

POSTULAT

08.155 ad 08.013
30 avril 2008
Postulat du groupe PopVertsSol
Indexation des petites rentes

Nous demandons au Conseil d'Etat qui sera représenté au sein du Conseil d'administration de la future Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel, d'étudier la possibilité d'indexer progressivement les rentes en matière à ce que les plus petites rentes le soient à 100%. Même si le chemin de croissance ne devait pas atteindre le minimum prévu par la loi.

Signataires: V. Pantillon, L. Debrot, J.-D. Blant, A. Bringolf, M. Zurita, D. de la Reussille, M. Ebel et P. Herrmann.

M. Alain Bringolf (PVS): – Nous croyons que les choses avancent, nous n'allons pas nous éterniser longtemps, mais rappeler tout de même simplement que dans notre idée – et nous avons bien entendu et à la commission, et tout à l'heure le représentant du Conseil d'Etat expliquer les différences qu'il y avait sur la hauteur versée des rentes –, bien entendu que notre souhait est de maintenir autant que faire ce peut le montant maximum d'indexation pour les personnes qui en ont le plus besoin. Nous sommes bien conscient que plusieurs situations existent, que ce n'est pas facile. C'est bien pour cela que le postulat demande au Conseil d'Etat, présent dans le futur Conseil d'administration, d'examiner comment on peut essayer de tenir compte de cette possibilité parce que le pouvoir d'achat dans les petites rentes est quelque chose qui nous tient à cœur. Cela évite aussi à des personnes de devoir recourir à d'autres types d'aide et il nous semble que c'est une certaine honnêteté que nous devons avoir face à ces personnes. Mais encore une fois, pas que le représentant du Conseil d'Etat ne se relance dans l'explication des différentes rentes qui existent, nous le savons, mais il y a certainement quelque chose à examiner dans le sens où nous avons essayé de le dire. Merci d'avance.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous ne doutons pas que M. Alain Bringolf a parfaitement compris que petite rente n'équivalait pas à un petite revenu. Nous avons effectivement eu l'occasion d'en débattre assez intensément en commission. La problématique que soulève ce postulat ne se limite pas simplement à cet aspect, il concerne aussi les pouvoirs dans la prévoyance publique qui sont désormais en main du Conseil d'administration, selon la loi qui a été votée. Cela est peut-être un peu nouveau, car la relation est beaucoup plus distante qu'elle ne l'a été jusqu'à aujourd'hui entre l'employeur et l'institution de prévoyance, mais c'est bien le Conseil d'administration qui a la compétence principale de se prononcer sur l'indexation. Le Conseil d'Etat est bien sûr présent dans ce conseil, mais il n'a pas le pouvoir. Il peut donner des impulsion au Conseil d'administration qui décide *in fine*. La problématique est de dire qu'il peut y avoir des situations où la petite rente correspond au petit revenu et l'on devrait pouvoir avoir une approche différenciée de la situation, pour ne pas dire individualisée, car c'est bien là qu'il faut arriver de savoir pourquoi une personne se retrouve confrontée à une petite rente. Une fois cette raison déterminée, il peut y en avoir plusieurs qui n'ont rien à voir avec ses ressources, déterminer si sa situation financière globale justifierait un effort particulier. Encore une fois, ce sont des questions qui seront abordées dans le Conseil d'administration. Ce que vous devriez aussi savoir, c'est qu'indépendamment de l'indexation à 100% que vise le postulat, s'il ne devait pas y avoir d'indexation, de toute façon votre Autorité sera saisie. C'est la clause de sauvegarde qui a été mise en place par la commission. S'il

n'y a pas d'indexation, le Conseil d'administration doit proposer au Grand Conseil, via le Conseil d'Etat, des solutions. Nous en avons expliquées quelques unes, mais cela peut être une augmentation des contributions ou l'allocation d'un montant forfaitaire. Pour le 100%, le Conseil d'administration n'a pas le pouvoir, s'il n'y a pas d'indexation, de toute façon le Grand Conseil devra en débattre et en l'état actuel, nous vous proposons d'aller de l'avant. Nous savons qu'il faut que les autorités se mettent en place, que le Conseil d'administration appréhende la situation et si vous deviez constater que la représentation des employeurs publics ne répond pas à vos attentes, ce n'est pas à ce moment-là – ce n'est pas pour être formaliste, mais pour respecter cette autonomie que nous voulons garantir – un postulat que vous devriez déposer, mais une recommandation que le Conseil d'Etat porte votre revendication devant le Conseil d'administration. Vous conviendrez avec nous qu'il ne sert à rien que l'on étudie quelque chose si l'on n'arrive pas à le porter devant le Conseil d'administration.

Nous vous invitons donc à refuser ce postulat, en sachant que s'il n'y a pas d'indexation vous aurez à en débattre sur la base de propositions que le Conseil d'administration devra faire par l'intermédiaire du Conseil d'Etat et que s'agissant de la plaine indexation, laissons la Caisse prendre son chemin de croissance avant de voir si l'on peut aller au delà du 50% qui est l'objectif garanti.

Le président: – Le postulat est combattu. Quelqu'un veut-il encore s'exprimer? Ce n'est pas le cas.

On passe au vote.

Le postulat du groupe PopVertsSol 08.155 ad 08.013, du 30 avril 2008, "Indexation des petites rentes", est refusé à une majorité évidente.

Le président: – Nous avons ainsi terminé l'examen de ce rapport. Nous pouvons passer à l'examen du rapport 08.021. Contrairement à ce qui a été initialement prévu par le bureau, nous aurons ici un débat large.

RATIFICATION HARMOS ET CSR 08.021

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de décret portant adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)**
- **d'un projet de décret portant adhésion à la convention scolaire romande (CSR)**

(Du 23 avril 2008)

Rapport de la commission HarmoS au Grand Conseil
concernant
- **le projet de décret portant adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)**
- **le projet de décret portant adhésion à la convention scolaire romande (CSR)**

(Du 14 mai 2008)

M. Patrick Herrmann occupe le siège de rapporteur.

Discussion générale

Le président: – Nous pouvons passer à l'examen du rapport 08.021. Nous donnons la parole au rapporteur, M. Patrick Hermann.

M. Patrick Hermann (PVS): – Paraphrasant Molière, on peut dire de cette commission qu'elle a travaillé avec le meilleur des bons sens qui, comme chacun sait, n'est pas la chose du monde la mieux partagée. Il n'y a pas eu d'affrontements politiques, pas de combats d'arrière-garde, pas de débats théoriques fumeux; le seul réel souci de chacun ayant été celui du bien-être, de la qualité de la formation des élèves et la seule hantise de tous: l'état de la situation financière du canton et la difficulté de faire coïncider la réforme proposée avec nos mécanismes budgétaires.

Comme il était clair d'emblée que l'introduction d'HarmoS et de la convention scolaire romande était inévitable, un consensus s'est dégagé très tôt pour permettre à l'école neuchâteloise de se préparer au mieux au défi qui l'attend. En outre, vu les dépenses à consentir aussi bien par le canton que par les communes, la commission souhaite des résultats tangibles et c'est pourquoi elle s'est permis de formuler un certain nombre de recommandations auxquelles nous rendons le Grand Conseil attentif ainsi que les groupes de travail qui vont certainement être mis sur pied sous peu.

Vous avez au final, sous les yeux, un résultat qui n'a même pas nécessité de gigantesques compromis, seul un parti s'étant quelque peu désolidarisé progressivement de la démarche entamée, sans toutefois s'opposer au rapport que la commission HarmoS propose d'accepter.

Pour terminer, la commission réitère ses remerciements au DECS et à ses collaborateurs qui se sont mis en quatre pour fournir les éléments dont la commission souhaitait pouvoir disposer pour apprécier sereinement la situation.

Dans la mesure où il ne s'agit pas encore, à cette étape de la réflexion, de parler de contenu, nous nous bornerons à nous concentrer sur la forme des réformes proposées. C'est peut-être ce qui explique le reproche parfois formulé à ce rapport de ne pas proposer de vision de l'école neuchâteloise, ce qui est incontestablement vrai. Quant à nous, nous pensons que nous sommes encore en deçà de cette problématique et que cette phase de travail inévitable se trouve encore devant nous. Nous nous contenterons donc de considérer ce rapport selon les quatre problématiques principales qui semblent le traverser et de donner certaines pistes aux groupes et

commissions qui vont se mettre au travail dès demain; ces quatre problématiques sont celle de l'harmonisation intercantonale proprement dite, celle de son efficacité pédagogique, celle des standards et celle des difficultés politico-financières qui nous attendent encore.

En ce qui concerne l'harmonisation, comme chacun le sait enfin, nous sortons d'une longue période où les disparités cantonales au niveau de leurs grilles horaires étaient grandes, trop grandes. L'équivalent d'une année scolaire complète de plus pour des jeunes Valaisans par rapport à Neuchâtel, pas loin d'une année pour les Fribourgeois, n'est certainement pas sans conséquences, à commencer par les résultats publiés à la suite de la bien connue étude Pisa où, comme par hasard, ces deux cantons dominaient le classement. Qu'HarmoS corrige en partie cela est une bonne chose, même si ce n'est pas par ce biais qu'on corrigera la structure socio-économique d'une population, qui a aussi des incidences sur la réussite de tels tests. Ce n'est pas non plus HarmoS qui corrigera le fait que les élèves de ces deux cantons ont aussi une année gymnasiale de plus pour affronter la maturité et, plus loin, pour se confronter aux jeunes Neuchâtelois dans les hautes écoles diverses. Et, contrairement à une hypothèse formulée dans la presse il y a peu, il est peu vraisemblable dans le monde d'aujourd'hui que les jeunes de notre région compensassent cet écart en faisant plus de devoirs -et mieux- que leurs petits camarades; d'ailleurs, il ne faut pas rêver! Le problème du travail à la maison est en effet peut-être le plus grand défi auquel l'école occidentale dans son ensemble se trouve actuellement confrontée et l'augmentation du nombre d'heures passées en classe constitue, de fait, un vrai facteur de redémocratisation de l'école obligatoire.

Enfin, si on ajoute à l'augmentation de la grille-horaire un rapprochement des plans d'études et la volonté d'aménager de manière concertée et intelligente, donc différenciée selon les régions et leurs besoins, les horaires, voire les journées scolaires, on a là les principaux avantages de la réforme qui s'annonce.

Mais ne nous leurrons pas: le fait de travailler avec des moyens d'enseignement et des objectifs communs ne résoudra pas comme par miracle le problème de l'intégration d'élèves venus d'autres écoles dans le cours de l'année. Le déracinement social ou familial joue certainement un rôle plus déstabilisant que le changement de programme et l'importance du maître dans le processus d'accueil demeurera fondamental.

Quant à l'efficacité pédagogique, vu les dépenses supplémentaires envisagées, il serait impensable que la réforme prévue ne débouche pas sur des résultats concrets. Pourtant, quelques dangers nous guettent:

Premièrement, et comme la commission l'a relevé, dans la mesure où les moyens d'enseignement et les objectifs seront harmonisés, il ne serait pas admissible que les conditions de travail ou les grilles horaires diffèrent trop sensiblement d'un canton à l'autre; on n'enseigne pas une même discipline de la même façon avec deux ou quatre périodes! Nous exhortons à ce propos le canton à être extrêmement attentif à la composition des groupes ou commissions qui choisiront les moyens d'enseignement romands ainsi qu'à ne pas accepter n'importe quelle méthode en couleur ou par module répondant à quelques présupposés théorico-absurdes; en effet, la mainmise sur ces diverses commissions de certains milieux issus de la psychologie ou pédagogie liés aux diverses hautes écoles mène trop souvent à des choix qui confinent au grotesque et viennent buter contre la résistance des enseignants de terrain, ce qui les condamne de fait à l'inefficacité.

Deuxièmement, nous ne savons pas encore si nous devons éclater en sanglots ou en un long rire douloureux suite à l'introduction -pourtant si ardemment glorifiée par le politique- de l'allemand précoce; ni le temps à disposition des enseignants et des élèves, ni la formation des enseignants ne permettent dans la plupart des cas l'ébauche du début d'un résultat digne des efforts engagés de part et d'autre. Il faudra donc veiller à corriger le tir pour l'allemand, à moins de vouloir continuer à se bercer d'illusions, et à ne pas mal emboucher les choses pour l'anglais: une fois le train lancé, il est toujours difficile de le quitter, et le but n'est pas de gaspiller plusieurs heures par semaine pour se donner bonne conscience ou être administrativo-compatible. Le recours à des enseignants bilingues ou à des spécialistes est, dans ce cas, indispensable.

Comme troisième point de notre développement, nous tenons à évoquer un élément du chapitre 3.2.3 du rapport, susceptible de mettre à mal l'état d'équilibre et d'harmonie psychologique que nous souhaitons à chaque parent. En effet, imaginer la possibilité d'opérer l'orientation sur les septième et huitième années au lieu de la sixième actuellement suppose une augmentation asymptotique d'inquiétude, de tension, voire de drames durables dans les familles. Nous prions

dès lors le Conseil d'Etat de nous donner la garantie que ces quelques lignes se sont glissées à son insu dans ce rapport et ne dissimulent pas de réelle intention! Il paraîtrait plus intéressant de privilégier d'autres pistes de réflexion, d'envisager par exemple un enseignement de différentes disciplines avec des niveaux différenciés ou une conception ou répartition différente des filières ou sections telles que nous les connaissons actuellement.

Quatrièmement, nous évoquerons un risque potentiel dans le changement des structures proposé, à savoir la perte d'une année de l'école secondaire au profit de l'école primaire, donc, si nous suivons bien le raisonnement, l'emprise potentiellement plus forte laissée aux instituteurs généralistes par rapport aux spécialistes. Le partage des compétences et des missions entre les uns et les autres s'avère délicat et les implications aussi bien administratives que pédagogiques importantes comme nous l'avons déjà évoqué à propos de l'enseignement des langues. Les notions de verticalité et de ressorts scolaires évoquées par diverses instances paraissent là prendre tout leur sens. Nous savons que le département est conscient du problème, ce qui ne le rend pas plus facile à résoudre pour autant, même si l'augmentation prévue du nombre d'heures d'enseignement permet une marge de manœuvre.

Notre dernier point rappelle juste que les règlement fédéraux exigent quatre ans d'études gymnasiales et que le canton fait mille contorsions méritoires pour lier l'actuelle 9e MA aux années de lycée et s'auto-persuade qu'il y a continuité là où elle n'est pas forcément, début d'un nouveau cycle là où les élèves se sentent à la fin d'un autre! Le chapitre 3.2.3 du rapport et les discussions qui ont lieu actuellement au niveau fédéral pourraient suggérer qu'on risque de naviguer prochainement en zone de récifs, mais nous n'allons pas charger aujourd'hui davantage une arche dont on ne souhaite ni qu'elle déborde, ni ne coule.

Nous en venons aux standards. Si l'on ajoute les tests de référence sur la base de standards nationaux (art. 6 de la convention), et ceci à au moins trois niveaux, aux épreuves romandes (art. 15) et aux profils de connaissances (art. 16), que l'on n'oublie pas que Pisa n'a pas disparu de l'aventure HarmoS, que l'on brasse le tout avec les portfolios plus ou moins internationaux, on obtient un brouet susceptible d'engluer de manière intéressante les processus pédagogiques qui pourraient être initiés. Qu'on se le dise, et pour rester dans la métaphore culinaire, "ce n'est pas parce qu'on le pèse que le cochon devient plus gras"!

C'est là l'aspect le plus déplaisant de la réforme proposée: actuellement, il n'existe pas de tests concluants, personne ne sait vraiment ce qu'on doit tester (une attitude positive comme la politesse ou la bonne volonté sont-elles testables par exemple?), ni même quelle différence il existe entre une enquête descriptive et un standard de formation? Le seul objectif avéré -pas inutile il est vrai- est le pilotage du système, une forme de contrôle administratif de la qualité. Ce qui est sûr en revanche, c'est que ça va coûter du temps et de l'argent, qu'une partie des ressources plus grande qu'aujourd'hui sera forcément dévolue à autre chose qu'à la pédagogie, qu'HarmoS à cet égard est déjà mal parti dans la mesure où les scientifiques mobilisés par la CDIP pour l'élaboration de standards ont dû commencer leurs travaux dans de mauvaises conditions et avec des consignes peu claires, et que les tendances technocratiques de notre société vont vraisemblablement contribuer à augmenter la dose au fil des ans. Bénéfice attendu: un bon enseignant devra savoir bachoter, un établissement se trouvera en concurrence avec les autres et, suivant les résultats, sera en butte à la méfiance de ses "clients" alors même que ceux-ci seront peut-être à l'origine de ses problèmes sans le savoir puisqu'il sera vraisemblablement politiquement incorrect de dire aux habitants d'un quartier qu'ils auraient des efforts d'intégration à faire. Idem au niveau des cantons. Bravo d'avance aux quelques vainqueurs! Jusqu'où pourraient vouloir aller par exemple et au hasard le Valais et Fribourg dans la surenchère? L'évolution de ce système est aussi inévitable que consternante!

On apprendra donc ainsi soit que nos élèves sont d'une origine plus disparate que ceux de la région voisine, soit qu'ils ont fait moins de telle ou telle discipline, ou encore que tel ou tel enseignant ou institution a tenté -s'il l'ose encore- une expérience dont le résultat n'apparaît pas dans les tests. Cela aura l'air scientifique, nos élèves n'en sauront rien de plus, l'autonomie dont devraient pouvoir bénéficier les institutions ou établissements sera rognée et une liberté souvent motivante pour les enseignants restreinte. Enfin, du moment que des HEP, des universités, des instituts de sondage et des analystes politiques peuvent tirer les marrons du feu, nous imaginons que tout le monde sera content, à part les intéressés au premier chef, bien sûr!

Toujours à propos des standards, on peut légitimement s'inquiéter du sort des élèves en difficulté qui ne sont évoqués nulle part dans le concordat et la convention; quel deviendra leur statut dans

l'école et dans le monde professionnel s'ils ne sont pas estampillés Harmo-compatibles, et d'un autre côté rendre les standards accessibles à tous y compris à eux reviendrait de fait à les dévaloriser et donc à multiplier la tendance à en organiser d'autres pilotés par des instituts ou associations aux desseins peu clairs; mettre le doigt dans cet engrenage revient bien évidemment à cautionner cette manière de fonctionner…et faire passer des tests ne saurait constituer en soi une vision ou un objectif pour l'école neuchâteloise.

En ce qui concerne les aspects politiques et financiers, la tâche qui attend le DECS s'annonce particulièrement vivifiante: il s'agit prioritairement, si le rapport est accepté, de glisser un contenu dans les structures encore floues que le rapport évoque, de donner des axes principaux aux missions de l'ex-école enfantine, primaire et secondaire et de favoriser la "verticalité" demandée par de nombreux intervenants aussi bien de l'école primaire que de l'école secondaire; en outre, il sera nécessaire de mettre en place une formation plus adaptée aux élèves éprouvant des difficultés, et cette préoccupation guère évoquée dans le rapport HarmoS devra impérativement trouver sa place dans la réflexion générale qui va s'engager. Dans le même temps, tirer les quelques millions nécessaires de la poche blindée du ministre des finances pourrait lui coûter leur pesant d'effort et de sueur! Lui restera-t-il (ou lui laissera-t-on?) dès lors suffisamment d'énergie pour assumer sa mission?

Au niveau intercantonal, il s'agira de trouver une stratégie d'accords sur la grille-horaire avec les autres cantons en évitant de se lancer dans une surenchère dont nous ne saurions être vainqueurs vu nos moyens et nos mécanismes financiers. Au même niveau, il s'agira d'être extraordinairement attentif à ce qui va se passer à propos du choix des moyens d'enseignement et de ne pas hésiter à lancer les meilleurs éléments de notre cavalerie dans la mêlée, les risques de dérive à cet étage étant traditionnellement élevés. Comme déjà dit, si les grilles, les moyens d'enseignement et les plans d'études ne correspondaient pas aux attentes des enseignants et aux possibilités des élèves, on courrait à l'échec, et, vu les moyens engagés, celui-ci est interdit!

A l'interne du canton, l'équilibre budgétaire souhaité s'annonce de plus en plus menacé et les choix à faire cornéliens si on ne change pas les règles du jeu. Les négociations entre le département des finances, le DECS et le DSAS seront certainement pimentées, et si on va chercher d'autres épices rares du côté des communes qui vont casquer et des syndicats qui, par exemple, voudront se pencher sur le statut des enseignants des classes d'orientation ou l'hypothétique mise en péril de postes d'enseignement au niveau secondaire, la sauce devient carrément explosive. Tout le monde a remarqué que nous avions oublié d'évoquer, dans les difficultés à venir, les modifications possibles des flux financiers liés à la RPT et les nécessaires prochains passages du projet devant notre instance au fur et à mesure de la progression des travaux qui donneront vraisemblablement lieu à des discussions dont l'aspect pédagogique risque bien de ne pas être le thème majeur. Vu la complexité et l'enchevêtrement des problèmes et des niveaux de compétence, n'y aurait-il pas là par ailleurs matière à poursuivre justement la réflexion sur le désenchevêtrement des tâches?

A l'étage opérationnel, le DECS devra veiller à préserver un territoire de liberté dans l'océan de contraintes qui va déferler sur les écoles et les enseignants: favoriser une certaine autonomie des établissements pour leur permettre d'esquisser des projets et de s'inscrire avec bonheur dans leur "terroir" propre, encourager la responsabilité des enseignants pour les protéger du burn-out qui guette quand la routine s'installe…

Enfin, une majorité de notre groupe (peut-être tous si nous avons été convaincant!) devrait donner au Conseil d'Etat notre accord pour adhérer aussi bien à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire qu'à la convention scolaire romande et nous ferons notre possible pour aider à créer des conditions-cadres favorables à la concrétisation intelligente du projet proposé. Mais force est de dire que notre bienveillance sera aussi à la mesure de notre exigence. En effet, accepter les propositions du jour sans y mettre les moyens nécessaires serait le meilleur moyen de saboter tout l'édifice de la partie obligatoire de la formation.

M^me^ Monika Maire-Hefti (S): – HarmoS, un projet dynamisant; un projet dynamisant pour l'avenir; il ne doit de toute façon pas rester qu'un projet. Avec un débat d'idées qui doit être permanent, auquel nous allons veiller et participer, HarmoS doit guider l'école de demain et les générations futures. Il doit donc être un début de chantier et non une fin en soi. C'est aussi une chance pour notre école neuchâteloise, chance que le groupe socialiste veut saisir.

En l'état actuel des choses, le groupe socialiste plébiscite ce rapport et s'y associe véritablement.

HarmoS est née en effet de la votation du 21 mai 2006 sur les articles de la Constitution sur l'éducation qui ont été adoptés par le peuple et les cantons. La volonté populaire est donc d'harmoniser, et le groupe socialiste s'associe pleinement à cette volonté.

La généralisation de l'école dès quatre ans, la mise en place des structures d'accueil de jour ou parascolaires, les aménagements des horaires sont en effet adaptés à l'époque actuelle et répondent aux besoins des enfants et des familles; des besoins auxquels nous sommes fortement attachés. Nous sommes également contents de voir que les objectifs visés par HarmoS tendent à améliorer la qualité de l'enseignement et des apprentissages, à mettre une meilleure mobilité de la population et faciliter l'encadrement parascolaire des enfants.

La décision que le Grand Conseil doit prendre aujourd'hui est donc importante sur le principe, quand bien même celle-ci n'aura pas grande incidence sur l'entrée en vigueur des deux accords qu'il s'agit de ratifier. En effet, lorsque dix cantons auront ratifié le concordat HarmoS jusqu'en 2010, l'entrée en vigueur est prévue pour l'année 2014-2015 au plus tard. Or, à ce jour, il y a déjà semble-t-il dix cantons qui l'ont ratifié. Il appartient toutefois au Grand Conseil de dire oui car une suite positive à ce rapport aura un impact positif sur la population neuchâteloise en matière de scolarisation, ce dont nous sommes particulièrement conscient. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste approuvera largement ce rapport qui s'inscrit dans le souci de prendre en compte l'évolution du paysage scolaire neuchâtelois et fédéral et de la famille au sens large.

Il en est de même pour la convention scolaire romande en précisant que déjà trois cantons romands, dont un bilingue, l'ont acceptée. Cette convention entrera en vigueur très prochainement, soit six mois après la ratification. Le canton disposera alors de six ans pour mettre en place les objectifs fixés par la convention.

Nous allons donc, en tout cas nos enfants, voire nos petits-enfants, vers des changements du point de vue scolaire -changements qui vont améliorer la qualité du système éducatif romand- et tenter d'obtenir davantage de justice sociale et répondre à des besoins largement reconnus et réclamés.

Les députés du groupe socialiste souhaitent toutefois rester vigilants quant à la mise en place du projet proprement dit et de la mise en place des structures. A ce propos, il s'étonne du silence sur la question importante que les responsables d'établissements ont mise en évidence, soit la question de la "verticalisation" de l'organisation des écoles et non l'"horizontalisation". Ce thème n'a pas été abordé dans ce rapport. Il rejoint sur ce point les divers intervenants du terrain et souhaite que cet aspect de l'évolution scolaire cantonale soit examiné, et sur ce point, le rapport nous laisse sur notre faim comme sur la question des ressorts scolaires qui n'est pas abordée non plus. Or, le concept de la verticalité de l'école obligatoire pendant onze ans et du découpage du canton en ressorts scolaires permettrait d'appliquer cette verticalité au niveau organisationnel. C'est le souhait émis par les intervenants de terrain et nous sommes surpris du silence entourant cette question. Elle est importante et les villes ont véritablement travaillé pour élaborer le concept de verticalité en proposant des ressorts scolaires qui regroupent, sur le bassin de recrutement de chaque centre scolaire, les futurs onze degrés de la scolarité obligatoire; une direction composée de professionnels de divers secteurs d'enseignement qui assuraient un passage le plus serein que possible entre les divers cycles et une utilisation judicieuse des ressources sur le terrain, qu'il s'agisse du corps enseignant, des bâtiments, du secteur médical, du secteur socio-éducatif, etc…

Il relève à ce propos que le coût est d'environ 300.000 francs pour le DECS prévu pour 2009.

Nous sommes quelque peu inquiet par la volonté réelle de l'Etat ou plutôt du chef des finances de mettre véritablement ses moyens à disposition et d'augmenter d'autant de francs supplémentaires l'enveloppe du DECS. Qu'en est-il donc des moyens financiers proprement dits? Qu'en est-il du travail administratif, des effectifs des enseignants, des élèves? Avez-vous des certitudes actuellement quant à ces chiffres?

L'Etat va augmenter la grille-horaire dans les trois cycles. On peut lire au chapitre "comparaison Berne/Neuchâtel" du rapport qu'on se fonderait sur le système bernois, mais en comparant les nombres d'heures, le tableau n'est pas clair. Au surplus, on parle surtout d'augmenter le nombre d'heures en première année d'école primaire d'environ 5,5 périodes mais on parle d'augmenter de onze périodes annuelles sur les neuf degrés. Combien par degré ou par cycle? Pouvez-vous nous dire quelque chose à ce sujet?

Il n'est pas clair dans la mesure où l'OR pourrait se faire en deux ans, que la sixième passe en primaire, qui en portera la responsabilité? Les autorités scolaires primaires, les syndicats

intercommunaux? Cette interrogation est également celle des intervenants scolaires. En effet, le passage de la sixième année au niveau primaire va provoquer des réaménagements nécessaires non seulement au point de vue des structures scolaires mais va également engendrer des coûts et une augmentation des charges, la problématique de la cohabitation d'autorités scolaires différentes, de la nécessité d'un encadrement supplémentaire adéquat.

Nous souhaitons que cette problématique soit véritablement abordée et examinée avec tous les acteurs de la scolarité, de la politique et qu'elle sera dans le concept de verticalité.

A propos de la formation, est-ce que la formation de semi-généralistes ou de généralistes sera favorisée? ou les deux maintenues? Nous constatons aussi que les communes seront fortement mises à contribution alors que celles-ci se plaignent déjà de manque d'argent. Courrons-nous le risque de voir apparaître des divergences entre les écoles des communes riches et les autres?

Il est aussi question de faire participer les parents au chapitre 3.2.6 du rapport s'agissant des effets de l'aménagement des horaires scolaires. Il nous paraît toutefois que l'école est et va rester obligatoire et surtout gratuite en Suisse. Nous craignons cette mise à contribution financière des parents. Qu'en est-il exactement?

La mise en place du contrôle parlementaire et interparlementaire est une nécessité à nos yeux. Ce qui plaide pour le maintien de la commission HarmoS afin que le suivi soit réellement et véritablement mis en place. Ce suivi ne suffira toutefois pas à lui seul car il est indispensable qu'il faut conserver aussi un très large partenariat avec le terrain: les enseignants, les parents et les associations ainsi que les syndicats; et ça très rapidement soit dès que le canton mettra en œuvre les adaptations nécessaires pour HarmoS et les objectifs de la convention scolaire romande. Il ne faudra pas non plus négliger les communes et les chefs d'établissements secondaires dont on a peu parlé alors que cela les concerne également de façon importante.

Sur ce point, ces derniers sont catégoriques. Ils ont été consultés mais pas entendus, notamment sur la "verticalisation". Il ne faut pas non plus négliger les élèves plus âgés, notamment en école secondaire. Les problèmes posés par ces derniers sont importants, non seulement c'est souvent plus tard que les difficultés scolaires sérieuses apparaissent, donc à l'adolescence. Certes les portfolios sont une bonne chose mais ils ne suffisent pas à rattraper le retard accumulé pendant la vie scolaire. Qu'en est-il exactement par rapport à la formation des enseignants ou plutôt de la formation continue?

Le groupe socialiste se soucie aussi des enfants avec handicap qui sont devenus des élèves à part entière depuis 2008; soucieux dans la mesure où leur intégration doit être accompagnée dans tous les secteurs de la formation et par tous les acteurs de la vie scolaire. Or, le rapport n'en parle pas ou très peu. Nous restons très attentif à leur prise en charge et à leur suivi dès quatre ans jusqu'à quinze ans.

La question se pose de savoir si leur intégration comme élève à part entière est touchée par le projet HarmoS. Merci déjà des réponses données à nos nombreuses questions.

M^me^ Sarah Rosselet (UDC): – L'école a beaucoup souffert ces dernières années en Suisse et les remarques contre l'évolution inquiétante de cette institution se sont multipliées mais les mesures préconisées par le concept HarmoS n'inverseront pas vraiment la tendance. On essaie de retirer aux parents la responsabilité en matière d'éducation dès que leurs enfants ont atteint l'âge de quatre ans et de transférer ces tâches à l'Etat par le biais de l'école publique. L'UDC ne cautionne pas cette pratique.

Une étatisation croissante du système scolaire et l'exclusion de parents responsables des décisions cruciales ne sont pas souhaitables. L'éducation des enfants doit rester à l'avenir l'apanage de la famille. Quant à l'école, elle doit revenir à sa fonction première: la formation et améliorer celle-ci. On peut comprendre qu'il y ait de plus en plus de mamans qui continuent à exercer leur profession et que des structures d'accueil pour des enfants doivent être ouvertes. Mais vouloir les généraliser en les rendant obligatoires constitue un pas à ne pas franchir.

Nous sommes très favorables à une grille "horaire bloc" pour simplifier le transport, l'organisation de la famille, mais opposés à l'horaire continu. Pour ces structures, il est prévu de demander une participation financière qui ne permettra pourtant pas de couvrir les coûts. Les déficits seront donc à la charge de l'ensemble de la société dont une grande part pour les communes. Quant aux parents, ils participeront au financement selon leur capacité sur le modèle de l'impôt sur le revenu.

HarmoS décrète l'école obligatoire pour tous les enfants dès l'âge de quatre ans. Il n'est pas prévu d'exceptions. HarmoS ne tient pas compte des spécificités cantonales: on prend le plus grand dénominateur commun et on l'impose à tous.

Indépendamment du niveau de développement de chaque enfant dès l'âge de quatre ans, il revient à la société de préparer les enfants à leur vie d'adulte. Le modèle HarmoS est aussi discutable d'un point de vue pédagogique. Il promet à chaque enfant une cadence d'apprentissage individuelle, il allonge donc la scolarité et par là son coût. HarmoS est un concept global pour l'ensemble de l'école suisse. Il a été élaboré exclusivement par le CDIP. Les parlementaires cantonaux ont été exclus de toutes décisions. On ne peut donc que se prononcer sur le texte définitif du projet, toute modification étant impossible.

Le groupe UDC regrette de ne pas trouver dans ce rapport un contrôle quant à la prestation du travail des enseignants. Il n'y a pas seulement un manque certain d'heures d'enseignement mais aussi un manque d'engagement de certains enseignants. Dans le projet HarmoS, le maître de classe se verra attribuer des fonctions administratives et le principe du travail d'équipe va prévaloir. Moins d'individualisme, plus de travail d'équipe. Le système du maître de classe est vidé de toute sa substance pédagogique. L'idée de débarrasser une fois pour toute l'enseignement du fardeau de la performance reflète à merveille la résurgence du dogme soixante-huitard qui veut faire rentrer le plaisir dans la classe.

Quant au rythme d'études individualisé, il nourrit l'illusion d'un apprentissage libre de toute contrainte et se trouve ainsi en porte-à-faux avec le principe de la performance.

Nous sommes conscients que la plupart de ces mesures sont proposées pour permettre au canton de Neuchâtel de se rapprocher de la moyenne suisse ou, en tout cas, de s'éloigner de la queue de peloton. Investir dans la formation et non dans l'éducation au rôle fondamental de la famille, c'est un geste responsable et solidaire envers des générations futures. Le groupe UDC acceptera ce rapport malgré les points négatifs relevés précédemment. Le groupe UDC participera et veillera avec beaucoup d'attention à l'application de cette réforme.

M^me^ Elisabeth Berthet (LR): – Une grande chance pour les élèves neuchâtelois et un énorme défi pour l'Etat et les communes, c'est ainsi que nous pouvons résumer le contenu du rapport qui nous est soumis.

Les modifications introduites par ces accords auront une influence positive, en tout cas nous l'espérons, sur la formation future de nos enfants, et ceci malgré de nombreux problèmes qui peuvent apparaître dans la mise en route de ce nouveau système, de cette réforme évoquée par M. Patrick Hermann.

Les disparités des métiers d'enseignement et certaines branches feront bientôt partie d'une époque révolue. L'acquisition de moyens uniques d'enseignement pour l'ensemble des cantons romands permettra aux cantons d'être beaucoup plus exigeants vis-à-vis des auteurs et des éditeurs et d'éviter ainsi de devoir changer trop souvent de moyens.

Le portfolio, qui accompagnera l'élève tout au long de sa scolarité, lui donnerait la possibilité d'attester ses principales connaissances et compétences à l'aide d'instruments d'évaluation applicables sur l'ensemble du territoire suisse et peut-être international. Mais il conviendrait ensuite, et c'est certainement peu de chose à faire, de convaincre les milieux d'apprentissage de la pertinence de cette innovation afin que les futurs apprentis n'aient plus à passer les évaluations payantes. Il est aussi temps de reconnaître que nous aurons besoin, et nous avons besoin, d'indicateurs performants pour évaluer notre formation scolaire même si cela empiète un peu sur l'autonomie cantonale. Les tests références permettront au Département de l'éducation un contrôle des établissements, d'évaluer les standards de formation sur la base des critères communs et de remédier rapidement aux insuffisances si cela devait être constaté.

La collaboration concernant la formation initiale et la formation continue des enseignants est pour nous essentielle. Cette formation intercantonale doit permettre de favoriser l'ouverture d'une formation continue et surtout de rationaliser les offres. Le corps enseignant doit adhérer sans réserve aux propositions de la HEP-BEJUNE pour pouvoir bénéficier d'une offre étendue.

Depuis une vingtaine d'années, les enfants neuchâtelois ont bénéficié d'un horaire scolaire allégé en comparaison des enfants des autres cantons romands. L'introduction de l'harmonisation des systèmes scolaires ne permettra plus une telle différence. Nous pourrions tout de même nous

poser la question de savoir qui a principalement bénéficié de cet allègement, puisque les horaires manquants ont, en général, été remplacés par l'augmentation des devoirs à faire à la maison, ce qui n'a certainement pas été bénéfique pour tous. L'allongement des horaires scolaires devra donc d'abord être bénéfique pour les enfants qui, pour diverses raisons, ne peuvent trouver à la maison l'appui nécessaire pour leurs devoirs scolaires.

L'introduction de l'âge obligatoire de la scolarisation à quatre ans peut choquer certains parents, ce qui peut être tout à fait compréhensible, mais nous allons tout de même relever que, dans notre canton, aujourd'hui déjà, 80% des enfants de quatre ans fréquentent la première année enfantine et 95% la deuxième année.

Il s'agirait aussi, à notre avis, de bien faire comprendre la distinction entre les "horaires blocs" et l'horaire continu. Ces deux notions introduisent souvent une confusion et sont à l'origine d'une certaine opposition, à notre avis non fondée, envers HarmoS. Mais les grands défis pour les cantons et les communes restent la réorganisation de son système scolaire qui va passer du système 5-4 au système 6-3. Les conventions HarmoS et la convention scolaire romande proposent une école obligatoire dont le cursus se déroule en trois cycles. L'école devra développer une vision globale dès onze ans de scolarité obligatoire. Il paraît logique que la conduite de ce cursus soit menée par une seule et unique autorité par la constitution d'un centre scolaire qui regroupe de manière verticale et horizontale mais sur l'ancien graphique, les entités préscolaires, primaires et secondaires 1 sur le bassin de recrutement des actuels centres secondaires. Il s'agirait donc en priorité de créer une seule équipe de direction chargée d'abord de la mise en place et ensuite de la conduite des écoles de son ressort ainsi qu'une seule autorité scolaire de surveillance.

Au chapitre 3.2.3 du rapport, nous lisons "*Au niveau de l'encadrement, le passage de la sixième dans le cycle primaire pose la question de l'allocation des ressources humaines actuellement gérées par les directions des écoles secondaires et subventionnées par le canton. Il s'agira d'envisager la manière dont ces ressources seront transférées et affectées au suivi de ces classes.*" Cette phrase n'est pas très claire et inquiète bon nombre de directeurs d'écoles secondaires. Nous aimerions donc avoir quelques explications.

D'autres études doivent encore être entreprises et nous ne citons ici que quelques exemples: le financement des ressources scolaires, le statut du corps enseignant et sa formation, l'enseignement des langues par des enseignants spécialisés ou semi-spécialisés (indispensable à notre avis), la place et la continuité de l'enseignement spécialisé dont on ne mentionne rien dans le rapport qui nous a été soumis.

Il s'agirait aussi de faire au plus vite un inventaire de tous les locaux scolaires à disposition dans l'ensemble du canton afin de procéder à une nouvelle redistribution et d'éviter ainsi de nouvelles constructions. Cette réflexion ne doit pas être conduite au regard de l'implantation des bâtiments sinon l'étude est biaisée. De quelle manière le Conseil d'Etat va-t-il procéder pour l'ensemble de ces études?

L'introduction de la réforme scolaire occasionnera un coût global estimé à 10.300.000 francs dont 4.500.000 francs à la charge de l'Etat, 5.800.000 francs pour l'ensemble des communes. L'effort financier est considérable mais nécessaire. Cet effort financier doit obliger le canton et les communes à chercher ensemble les moyens de limiter les coûts en instaurant, à tous les niveaux, des organisations et des gestions les plus efficaces.

L'incidence financière globale et l'introduction de l'harmonisation scolaire nationale et romande ne sont donc pas très spectaculaires. Elles sont par contre beaucoup plus conséquentes que la mise à niveau de la scolarité neuchâteloise due à l'augmentation de la grille-horaire.

Les perspectives de l'évolution de la population scolaire, pour les années 2016-2017, peuvent être considérées comme fiables puisque ces enfants sont déjà nés. Par contre, les projections pour les années 2025-2026 nous semblent un peu trop éloignées pour être prises en compte. HarmoS est un projet ambitieux mais réaliste. Le défi est lourd et le temps est compté. Il n'y a pas un jour à perdre.

La convention scolaire romande qui en découle fait la part des compétences régionales et cantonales. Neuchâtel doit adhérer sans réserve au remodelage du paysage éducatif romand et suisse. Le groupe libéral libéral-radical, dans sa très grande majorité, acceptera le décret portant adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire ainsi que le décret portant adhésion à la convention scolaire romande.

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Tout d'abord, permettez-nous, au nom du Conseil d'Etat, de remercier chacune et chacun qui est intervenu sur ce dossier pour la qualité des propos tenus et pour les détails dans lesquels vous êtes allés, les uns et les autres, pour nous demander d'être attentifs à toute une série d'éléments; ce qui démontre que le volet, ou en tout cas la méthode de travail participative que le département a voulue, a rempli sa mission parce que nous pensons que si nous avions été aussi peu participatifs vous n'auriez pu poser toutes les questions que vous avez posées, même si certains ont encore le sentiment que l'on n'a pas sollicité certaines personnes. Nous pensons que certaines questions n'auraient pas été posées, Madame la députée, représentante du groupe socialiste. Tout cela pour rappeler malgré tout que nous avons voulu une procédure participative et nous avons, depuis 2006, avancé sur ce dossier avec tous les milieux concernés.

Nous rappelons qu'aujourd'hui nous vous demandons une prise de position de type politique. Si la décision de type politique est un oui, cela nous permettra ensuite de continuer avec un processus participatif qui sera au niveau structurel et au niveau pédagogique. Nous le disons également là pour M. Patrick Hermann qui a posé toute une série de questions qui viendront forcément dans tous les groupes de travail qui vont être mis en place.

Permettez-nous de rappeler que nous avons demandé une commission issue du Grand Conseil pour pouvoir vous présenter la convention et le concordat, que toutes les questions, vous avez pu les poser: quant à savoir avec quel calendrier la mise en place allait se faire, quels seraient les montants financiers qui étaient inhérents à ce calendrier, aux décisions politiques qui allaient en découler? Nous vous avons donné toute une série de chiffres qui sont "un arrêt sur image" sur ce qui existe aujourd'hui.

En 2010, en 2012, où est-ce que nous en serons par rapport à l'avancement du dossier? Quels seront les effectifs des classes? Comment aurons-nous réglé, comme vous nous le demandez, les relations communes – Etat? Est-ce que nous serons déjà partis, par exemple, dans un troisième désenchevêtrement des tâches? L'avenir nous le dira. Aujourd'hui, ce qui vous est communiqué en terme de montants, ce sont les montants actuels "arrêt sur image", où en sommes-nous en terme de responsabilité institutionnelle entre les communes et le canton? Nous rappelons que nous avons eu effectivement une conférence avec les cadres en date du 8 mai où là nous les avons informés qu'ils auraient, en même temps que les députés, le rapport du Grand Conseil et qu'il leur serait possible de formuler toutes les remarques qu'ils jugeaient nécessaires de faire. Il en a été de même pour le Conseil scolaire qui s'est également exprimé au travers d'un courrier qu'il nous a donné. Ce qui nous paraît important aujourd'hui c'est d'avoir ces informations, Madame Monika Maire-Hefti, et d'avoir les remarques qu'ils ont formulées pour pouvoir, à la rentrée d'août, les intégrer dans les dix groupes de travail qui vont démarrer leurs travaux. Si aujourd'hui, nous vous donnions réponse à toutes les questions que vous avez posées, cela signifierait que le DECS a travaillé tout seul, qu'il a décidé, qu'il vous donne des réponses et qu'on avance. Ce n'est pas ce que nous voulons. Nous voulons une méthode participative. Nous l'avons déjà largement démontré et nous allons continuer de travailler avec cette démarche.

Cela signifie, Monsieur Patrick Hermann, que les quatre problématiques que vous avez posées, nous imaginons que cela doit être relativement agréable pour vous aujourd'hui d'avoir la casquette de directeur, la casquette de député, la casquette de cadre qui permet, à différents moments de l'année, de nous soumettre toute remarque que vous souhaitez. Puis, en plus aujourd'hui, vous êtes rapporteur, donc vous pouvez encore rajouter un élément par rapport à tout ce que vous nous avez déjà communiqué. Permettez-nous de vous en remercier parce que nous pensons qu'effectivement les questions que vous avez soulevées, auxquelles nous ne pouvons pas donner de réponses forcément aujourd'hui, mais par contre qui sont dans le protocole des débats et dont il sera tenu compte pour les travaux dans les mois à venir; vous avez raison, ce sont des réponses que nous devrons pouvoir évoquer entre 2009 et les années qui suivent. Il est vrai que nous avons déjà établi un calendrier. Vous l'avez relevé, Madame Monika Maire-Hefti, il y avait une volonté de pouvoir venir avec une première mesure en 2009 et il nous a été effectivement indiqué de la part du Conseil d'Etat, au vu de l'élaboration et des premiers chiffres évoqués pour la préparation du budget 2009, qu'il serait très difficile de mettre cette première mesure en route. Nous savons qu'il en sera débattu dans le cadre des débats budgétaires, c'est le cas de le dire, en commission gestion et finances, et nous verrons ce qu'il sera possible de faire. Mais, en tous les cas, entre 2009 et 2013-2014, il y a effectivement des chantiers qui vont être introduits et finalisés

avec à chaque fois un montant qui sera proposé en plénum, ici, parce qu'il y a des montants qui dépassent largement ce que le Conseil d'Etat peut accepter tout seul.

Nous avons également proposé que la commission HarmoS perdure, donc qu'il vous soit très régulièrement communiqué l'avancement des travaux menés dans les dix groupes de travail. Nous le confirmons ici, nous continuerons de travailler également dans cette formulation-là et dans ce cadre-là.

En ce qui concerne des questions posées de manière très précise, pour le groupe socialiste, vous nous demandiez pourquoi nous n'avons pas pris en considération le rapport des directions d'établissements. Nous vous disons que nous le prenons en considération dès le moment où le Grand Conseil aura voté le concordat et la convention. Si c'est le cas aujourd'hui ou demain, nous prenons en compte, et nous l'aurions de toute façon fait, l'entier du contenu du courrier des directeurs de manière à ce que ces points-là soient mis en évidence dans les discussions qui devront avoir lieu. La "verticalisation", nous ne la remettons pas en question; le ressort scolaire, nous ne le remettons pas non plus en question, mais ce n'est pas le débat aujourd'hui du Grand Conseil. Ce n'est pas le Grand Conseil qui va discuter, qui va décider pour les directeurs d'écoles si oui ou non il y a ressort et "verticalisation", au même titre que jusqu'à nouvel avis, ce ne sont pas les directeurs qui vont voter à la place des députés, donc chacun son job, chacun sa responsabilité et puis on avancera avec le dossier.

Pour ce qui est du risque d'une contribution financière des parents, cette question s'adresse plutôt pour les structures de jour, donc les structures d'accueil, c'est-à-dire c'est le rapport que le DSAS mettra prochainement en consultation, parce que jusqu'à nouvel avis l'école est obligatoire mais elle est gratuite pour les parents. Il n'est pas question à ce jour de faire payer ou financer aux parents quoi que ce soit en ce qui concerne l'école obligatoire. Mais il est vrai que si dans le dossier on veut évoquer les structures d'accueil, à ce moment-là, il y a un financement mais qui doit encore être débattu et qui est porté par le chef du Département de la santé et des affaires sociales.

En ce qui concerne le sort des enfants handicapés, à l'été 2009, il vous sera demandé la ratification de l'accord intercantonal de la convention de la pédagogie spécialisée et c'est là que vous vous exprimerez sur le contenu de cette ratification. C'est un peu la même démarche, si vous voulez, que celle que nous menons maintenant avec HarmoS.

Vous nous avez posé la question: *les syndicats seront-ils concernés?* Ils l'ont été dans la consultation en 2006. Nous rappelons qu'un syndicat entre en matière avec HarmoS, l'autre n'entre pas en matière avec HarmoS, mais que tout ce qui concerne les effectifs, la grille horaire, les moyens financiers, tout cela sera débattu dans les travaux futurs qui seront menés dans les mois à venir parce que nous désirons pouvoir rapidement avancer sur ce dossier.

Monsieur Patrick Hermann, vous avez relevé le problème de la grille horaire. Vous indiquiez: *quelle vision avons-nous pour l'école neuchâteloise?* Nous croyons que l'air de rien HarmoS nous oblige quand même à nous poser cette question-là et la grille horaire en est un bon exemple. Il nous est demandé aujourd'hui et c'est de notre responsabilité de proposer aux jeunes neuchâteloises et aux jeunes neuchâtelois une école de qualité, une école qui leur permet de devenir des adultes engagés, des adultes passionnés, des adultes responsables et, pour ce faire, on doit leur donner la possibilité de s'inscrire dans un plan d'étude, de s'inscrire dans une grille horaire qui va leur permettre d'acquérir un certain nombre de notions, qui leur permettront de s'épanouir le mieux possible dans les années suivantes. Pour ce faire, ils doivent acquérir les langues, ils doivent connaître les mathématiques, ils doivent avoir des acquisitions en français. Notre grille horaire neuchâteloise n'est pas en adéquation avec celle des autres cantons. D'ailleurs, ce débat sur la vision de l'école neuchâteloise, il nous semble que nous l'avons eu dans le cadre des travaux de la commission HarmoS, raison pour laquelle vous avez mis dans votre rapport des éléments en évidence considérant que le Conseil d'Etat devrait pouvoir tenir compte de ces éléments-là pour la suite des travaux à mener.

L'allemand, l'anglais: aujourd'hui, nous faisons venir des entreprises exogènes à qui nous vantons les mérites, les compétences et les savoir-faire des jeunes que nous formons et ils nous disent, nous avons déjà eu l'occasion de le relever, que nos jeunes ne maîtrisent pas les langues étrangères. Et les langues étrangères aujourd'hui sont indispensables pour les jeunes de ce canton et de ce pays. Le débat sur les ACO nous le reprendrons demain puisqu'une question a été posée. Il s'agira de savoir si nous voulons effectivement permettre également à des élèves de

pré-professionnelle d'acquérir des notions plus importantes que celles qu'ils pourraient avoir aujourd'hui.

Aujourd'hui, ce que le Conseil d'Etat ne peut pas accepter, c'est le fait qu'un jeune qui est en pré-professionnelle, s'il veut avoir des connaissances en anglais, il est obligé de prendre des cours privés. Est-ce qu'à ce moment-là l'école neuchâteloise a atteint l'objectif qu'elle s'est fixée? Nous ne le pensons pas.

Le fait qu'un jeune neuchâtelois, aujourd'hui, pour acquérir un certain nombre de notions doit faire plus de devoirs chez lui que dans d'autres cantons, est-ce qu'il y a là aussi une équité au niveau de ce que nous offrons aux jeunes neuchâteloises et neuchâtelois? Le Conseil d'Etat ne le pense pas. Tout parent, aujourd'hui, ne peut pas donner de son temps pour permettre à son enfant d'acquérir les notions qui n'ont pas pu être acquises dans le cadre grille horaire neuchâteloise mais qui doivent être acquises en dehors des cours. Nous avons le sentiment que là on parle d'équité mais il y a la théorie et la pratique; la pratique ne correspond pas à la théorie, cela doit être revu. Raison pour laquelle nous soutenons le fait que la grille horaire doit pouvoir être revue, que l'intégration des élèves doit être encore renforcée et que la pédagogie, l'harmonisation, vous parliez également des standards, il n'y a pas une volonté au niveau des standards de venir chaque fois avec une loupe, imposer aux élèves quoi que ce soit, mais il y a un regard qui doit être le nôtre et qui doit permettre à l'enfant au moment où nous connaissons l'entier de son cursus de pouvoir l'aider à acquérir encore un certain nombre de compétences.

Cela nous permet d'aller sur les questions posées par l'UDC. Nous n'avons pas tout à fait la même grille de lecture, Madame la députée, si nous pouvons nous exprimer ainsi, parce que lorsque vous parlez des horaires blocs, permettez-nous de vous dire que les horaires blocs ce n'est pas l'horaire continu, vous l'avez indiqué c'est vrai, mais dans l'argumentaire qui est donné sur le plan national par un parti que vous représentez il y a un mélange qui est fait souvent sur l'horaire bloc et l'horaire continu.

Vous nous demandez d'être attentifs aux spécificités cantonales. Permettez-nous de vous dire qu'il y a 15% dans la future grille horaire qui seront destinés aux spécificités neuchâteloises comme pour tous les autres cantons. La seule chose est de savoir de quoi est constitué le 15%. Comme notre grille horaire, aujourd'hui, est plus étroite que celle des autres cantons, le 15% qui est le nôtre n'est pas le 15% des autres cantons. On devra effectivement trouver des solutions.

Vous avez l'impression que nous allons plutôt moins individualiser le travail. Nous avons plutôt le sentiment que ce sera le contraire. C'est-à-dire le fait de pouvoir travailler avec des enseignants semi-généralistes va faire que justement ce que nous n'arrivons pas à atteindre principalement dans les langues, l'allemand et l'anglais, sera renforcé dans les années à venir. Le problème que nous avons aujourd'hui c'est que le généraliste, on lui demande d'être parfait dans tout. Est-ce que nous pourrons à l'avenir demander à un enseignant de continuer d'être parfait dans tout? Et en même temps, on lui demande d'être médiateur, la nounou, l'éducateur et nous en passons et des meilleurs. Ce n'est pas possible. Donc, que l'on détermine, HarmoS le permettra, les discussions que nous aurons dans les groupes de travail aussi, cela reviendra dans votre commission, vous aurez la possibilité là aussi de vous exprimer, eh bien déterminons effectivement avec le principe d'enseignants semi-généralistes qui obligera la Haute école pédagogique à s'inscrire, et là nous répondons à M^{me} Elisabeth Berthet sur la formation initiale, la formation continue. Il est clair qu'il sera proposé aux enseignants une formation continue qui pourra leur permettre à eux aussi de se poser la question quant à savoir s'ils veulent rester des enseignants généralistes ou des enseignants semi-généralistes.

Maintenant, le passage qui va faire que cette fameuse sixième année ne sera plus dans le secondaire I mais pourrait revenir dans le cycle primaire, comment va-t-il être négocié? On va en discuter. Sinon, aujourd'hui, ça voudrait dire que nous avons déjà décidé ce qu'il en est alors que ce n'est absolument pas le cas. Donc, ce qui nous paraît important, c'est que cette vision de l'école neuchâteloise, le fait de pouvoir lui donner la possibilité de s'inscrire dans une harmonisation nationale qui nous permet d'avoir un débat en toute transparence, clair sur ce qui aujourd'hui n'est pas présent ou moins présent au niveau du canton de Neuchâtel, va permettre de donner une nouvelle vision à l'enseignement neuchâtelois, va permettre d'inscrire les jeunes dont nous avons la responsabilité dans un cursus encore plus probant pour eux avec, même si certains attrapent des "petits boutons" lorsque l'on parle de portfolios, permet d'individualiser le parcours scolaire de l'élève. Il lui permet, et ça nous permet, et ça permet aux enseignants et en particulier aux directions, de voir exactement quels sont les secteurs, les domaines dans lesquels

l'élève excelle et quels sont les éléments où il va falloir mettre en place des stratégies qui vont lui permettre d'aller de l'avant dans les domaines où il doit encore trouver des améliorations. Et surtout, ça lui permettra le jour où il voudra s'inscrire dans le monde du travail de défendre lui-même son parcours scolaire et il pourra mettre en évidence d'autres éléments et d'autres acquisitions qui ne sont pas seulement des acquisitions scolaires et qui font qu'aujourd'hui, pour un certain nombre d'entre vous, vous occupez le poste que vous occupez, parce qu'après votre scolarité obligatoire ou durant votre scolarité obligatoire vous vous êtes aussi ouverts à d'autres mondes qui vous ont aidé à vous construire, qui vous ont aidé à vous enrichir et les jeunes de ce canton ont aussi besoin de ces éléments-là. Mais, aujourd'hui, le portfolio permet de rassembler ces éléments-là alors que jusqu'à présent on avait plutôt tendance à se dire qu'on amène des éléments et puis on construit chacun son parcours pour pouvoir ensuite expliciter plus loin ce que l'on a comme compétences personnelles. Voilà ce que nous voulions indiquer.

Vous nous demandez, Madame Elisabeth Berthet, de ne pas perdre un seul jour. Mais on ne les perd pas, Madame Elisabeth Berthet! Nous pouvons vous dire que si le rapport est voté durant cette session, ce que nous souhaitons ardemment, l'été nous permettra de mettre en place des groupes de travail, de solliciter les personnes qui devront y participer et les premières dates de séances auront lieu au retour de l'été parce que nous devons pouvoir construire chacun des groupes. Il n'y a vraiment pas la volonté de perdre un seul jour à partir déjà de l'année passée puisque nous avons sollicité la commission HarmoS.

Ce que nous aimerions encore dire au groupe UDC, vous regrettez que les parlementaires cantonaux n'aient pas pris position. Il est vrai que l'option politique a été prise par les chefs de départements et là, vous avez raison; par contre, aujourd'hui tous les cantons peuvent s'exprimer. Tous les cantons, avec une commission ad hoc, peuvent le faire. Maintenant, est-ce que les cantons le font ou ne le font pas? C'est de la responsabilité de chacun des cantons. A Neuchâtel, on a désiré pouvoir travailler sous cette forme-là, on vous donne ainsi la possibilité d'exprimer toutes vos interrogations et avec cela, on va pouvoir pour chaque sensibilité politique avancer sur ce dossier.

Voilà, nous pensons avoir pris les questions qui ont été posées mais sachez simplement que pour un certain nombre d'entre elles, en tout cas pour les interventions du groupe PopVertsSol, il en sera tenu compte dans tous les groupes de travail; pour le groupe socialiste, c'est la même chose – Madame Elisabeth Berthet vous siégez d'ailleurs dans la commission HarmoS –, vu qu'il y a vraiment une différenciation pour nous entre la décision de type politique, c'est celle que vous prenez aujourd'hui, et ensuite les décisions de type structurel et pédagogique, qui seront prises avec les personnes responsables de ces domaines-là.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole ne semble plus demandée. Nous constatons que l'entrée en matière sur les deux décrets n'est pas combattue. Nous pouvons donc examiner les deux décrets proposés à ratification qui figurent dans le rapport du Conseil d'Etat. Les deux décrets doivent être acceptés à la majorité qualifiée des trois cinquièmes.

Discussion en second débat

Décret

portant adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Le président: – Le temps ayant permis à certains députés de rejoindre l'hémicycle, nous mettons au vote ce décret.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 84 voix contre 1.

Le président: – Nous passons à la discussion sur le décret portant adhésion à la Convention scolaire romande (CSR). Là aussi, le vote à la majorité qualifiée est requis.

Décret
portant adhésion à la convention scolaire romande (CSR)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 85 voix sans opposition.

CONSEIL D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE 07.115

a) Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la législation neuchâteloise concernant les commissions scolaires
(Constitution d'un Conseil d'établissement scolaire consultatif)

(Du 11 mars 2008)

b) Avis du Conseil d'Etat

(Du 7 mai 2008)

M[me] Anne Tissot Schulthess occupe le siège de rapporteuse.

Discussion générale

Le président: – Nous allons encore tenter l'impossible, à savoir retenir votre attention pour ce rapport. C'est un rapport qui est issu de la commission législative. En principe, le rapporteur est M. Yvan Botteron, mais il n'est pas là. Le président de la commission législative souhaite-t-il s'exprimer sur le rapport sur le Conseil d'établissement scolaire?

M. Marc Schafroth (UDC): – Le rapport de la commission législative sur lequel le groupe UDC s'est penché avec intérêt nous donne satisfaction. Il est nécessaire et judicieux. En effet, il nous apparaît normal que les compétences financières du domaine scolaire ne soient plus également aux mains des commissions scolaires au même titre que la compétence de nomination mais bien de la compétence du Conseil communal. L'ouverture faite dans ce dossier de par les consultations a permis de mettre en place un projet intéressant. La mobilité des enseignants est une bonne solution, cela permettra à tous d'y trouver son compte et ainsi d'éviter des financements souvent lourds sans pour autant combler la perte professionnelle de la personne.

Le projet HarmoS dont nous venons de débattre prévoit que les communes soient dotées d'un organe consultatif. Ce rapport arrive donc au bon moment. Il aura le mérite de clarifier l'avenir des commissions scolaires actuelles.

Nous souhaitons néanmoins poser une question au Conseil d'Etat. A l'article 17, alinéa 3, qu'entend-on par "*coordonnent les procédures d'engagement*"? Le groupe UDC acceptera le rapport qui répond ainsi au projet de loi des groupes radical, libéral-PPN et UDC.

M. Alain Bringolf (PVS): – Le projet de loi visait à clarifier la répartition des pouvoirs entre les exécutifs et les commissions scolaires. Aucune opposition à cette proposition n'a eu lieu au sein de la commission. Nous observons, dans la pratique, qu'il devenait malaisé d'équilibrer deux autorités au sein d'une même commune.

A l'approche d'HarmoS, la commission a failli refaire tous les programmes de l'enseignement. Heureusement, la raison a gagné. Le projet finalement admis par les commissaires répond le mieux possible à l'objectif visé: unir au plan cantonal les règles de base tout en laissant les sensibilités communales ou régionales s'exprimer aussi largement que possible. Il n'était pas aisé d'y parvenir car la situation entre les petites communes, les organisations intercommunales et les villes est différente, n'en déplaise à ceux qui veulent tout unifier.

A ce sujet, nous avons apprécié la présence des représentants de l'Association des communes neuchâteloises qui ont apporté des précisions utiles à l'examen du projet avec des exemples concrets.

Le projet de loi, écrit avec toute la subtilité du service juridique de l'Etat, permet de faire face, semble-t-il, aux multiples changements qui vont marquer ces prochaines années l'enseignement et les conséquences des élections communales qui sont intervenues entre temps.

Notre groupe veut souligner l'importance accordée à ces Conseils d'établissement scolaire. Ils sont conçus pour que les parlements locaux puissent leur donner les tâches voulues. Cela peut être les mêmes qu'actuellement sauf en ce qui concerne les décisions ou d'autres tâches selon les sensibilités des situations régionales. Les représentations politiques restent possibles et la composition des établissements scolaires, qui figure dans le projet de loi, sont des minima. La loi est souple, elle permet de respecter les volontés politiques communales. Notre groupe continue d'attacher la plus grande importance aux liens qui doivent exister, voire se développer entre les parents et l'école. Les Conseils d'établissement scolaire sont des endroits qui doivent jouer ce rôle d'interface. La loi le permet mais faut-il encore que les volontés se manifestent en ce sens.

Ainsi, notre groupe approuve l'obligation faite aux communes de se doter d'une commission scolaire. L'enseignement est une tâche fondamentale d'une société. Il est normal que des liens étroits se tissent aux niveaux les plus proches des habitants.

La procédure de nomination des enseignants a été examinée avec attention. Il n'était pas facile de trouver des règles permettant à la fois que les nominations se fassent par l'organe qui en est chargé tout en prenant en compte les avis de ceux qui vont vivre dans le terrain avec les personnes nommées et tout en respectant la situation des enseignants. Ainsi, les préavis des Conseils communaux, des comités scolaires ou des comités scolaires régionaux concernés sont nécessaires au Conseil d'Etat à moins qu'il ne décide des nominations pour lesquelles les raisons de mobilité sont diverses. La mobilité des enseignants a également fait l'objet de débats contrastés. Il faut savoir que les raisons d'un changement de place sont diverses. Elles vont d'un désir personnel à une suppression de poste. Il a fallu trouver des règles générales respectant la diversité des situations, ce qui nous semble-t-il fut fait.

Fort de ces remarques, le groupe PopVertsSol, à une exception près, acceptera le rapport de la commission.

M. Adrien Laurent (S): – Quelle histoire, cette modeste modification du rôle des commissions scolaires! Nous vous rappelons brièvement que c'est de cela dont il s'agit. Il fallait réorganiser une législation vieille de 130 ans qui avait la particularité d'instaurer deux exécutifs dans nos braves communes. Il y avait certainement de bonnes raisons de faire ainsi, le pasteur, les dames inspectrices, directrices des travaux à l'aiguille, le directeur de la fanfare étaient des membres incontournables. Il fallait gérer l'école, surveiller la moralité et de temps en temps accompagner les petits en course au lac d'Oeschinen. Mais ce temps-là a passé et la gestion des communes s'est joyeusement empêtrée dans ce double exécutif. Nous n'irons pas plus loin. Tout le monde est d'accord. Il fallait réformer cette particularité.

En ce qui nous concerne, cela fait une petite quinzaine d'années – nous sommes des lents – que nous travaillons à cette modification.

La seule chose importante, c'est le changement de rôle de la commission scolaire qui devient, même sous un nom très savant, une solide commission consultative communale, comme elles le sont presque toutes. La seconde modification a trait au sort des nominations des enseignants: le rôle des commissions peut entraver en effet une mobilité bienvenue aujourd'hui et appelée des vœux par tous.

Le projet de loi propose donc une nouvelle commission scolaire appelée Conseil d'établissement scolaire consultatif pour être "HarmoS-compatible". Vous remarquerez, et certains d'entre vous particulièrement, que nous avons même renoncé à déposer un amendement pour que nous gardions notre nom afin de ne pas faire de difficultés supplémentaires.

Il a fallu expliquer à nos amis des villes de Neuchâtel et de la Chaux-de-Fonds que, comme ils sont dotés de direction d'écoles, la problématique est totalement différente, mais enfin à force de persuasion nos amis des villes ont compris qu'il fallait résoudre ce problème qui touche 59 ou 60 communes, ou 51 ou 52 si vous voulez.

Il a fallu raconter le fonctionnement chaotique et parfois hallucinant de certaines commissions qui jusqu'à ce jour représentent un état dans l'état dans certains "patelins". Il a fallu reconnaître les mérites des dames patronnesses mais aussi expliquer que la fin de la grande guerre était

heureusement passée. Bref, nous savons que les commissions scolaires ont certainement bien servi mais cela c'était l'ancien temps. Nous savons que les habitudes changeront et nous allons devoir abandonner des souvenirs de quand nous étions petits enfants. Mais le XXI^{e} siècle est désormais bien engagé.

Bref, le groupe socialiste est convaincu qu'il faut adopter le projet de loi qui vous est soumis.

Nous avons noté d'ailleurs les réticences du Conseil d'Etat qui, comme certains de ses experts, aurait voulu faire mieux et plus à fond. Nous saluons bien bas ces scrupules qui honorent ceux qui les brandissent. Mais que diable après HarmoS il y aura HarmoS 2 et sûrement HarmoS 3! Les choses changeront encore jusqu'à la fin du siècle et l'on ne peut attendre, ne fut-ce qu'un an de plus, pour actualiser notre organisation communale. Il n'est pas question de fusionner des antiquités.

Nous avons très bien compris les plans d'HarmoS, les projets de la CDIP et les concepts scolaires romands mais nous ne devons plus attendre sinon nous vous donnons rendez-vous en 2050 et l'heure sera grave car une école qui ne se réforme pas est une école bien mal inspirée.

Vous avez donc compris, le groupe socialiste soutient dans sa très grande majorité, mais pas dans sa totalité, ce projet. Il remercie la commission législative pour son long travail et sa patiente démarche dans cet examen assez touffu. La grand-mère commission scolaire avait de solides arguments avec des racines dans toutes sortes de réglementations. Nous remercions les grands juristes de l'Etat d'avoir bien voulu mettre en forme ces volontés en ménageant avec doigté les susceptibilités de tous bords.

M^{me} Christina Darcey (LR): – Aujourd'hui nous sommes en possession du rapport établi par la commission législative du Grand Conseil qui s'est penchée sur le sujet pendant de nombreux mois; nous la remercions, ainsi que le rapporteur de la commission, pour le travail remarquable fourni.

Les remerciements du groupe libéral-radical, à savoir (depuis samedi dernier) le groupe des députés PLR, vont également à tous les citoyens et citoyennes de ce canton qui ont œuvré sans compter leur temps et de manière bénévole dans les nombreuses commissions scolaires des communes neuchâteloises. Nous aimerions leur dire que, si aujourd'hui une large majorité de notre groupe soutiendra les modifications prévues dans ce rapport, ce n'est en aucun cas un signe de désapprobation du travail effectué par les commissaires pendant de longues années pour le bon fonctionnement de l'enseignement obligatoire de notre canton.

Dans la perspective des deux principaux objectifs visés par les groupes initiateurs du projet de loi déposé en février 2007, à savoir la clarification des compétences décisionnelles au sein des communes et la mobilité des enseignants, ce projet de loi nous paraît globalement acceptable. Il propose des solutions concrètes aux conflits et dysfonctionnements constatés dans certaines communes neuchâteloises. Néanmoins, nous nous devons de constater quelques faiblesses dans le projet proposé par la commission législative, qui pourraient facilement donner lieu à des recours ou, pire encore, provoquer des situations inacceptables où trop de pouvoir décisionnel pourrait être entre les mains d'une seule personne.

Nous allons analyser les modifications proposées sous quatre points:

Tout d'abord, au sujet de l'introduction du Conseil d'établissement scolaire consultatif en lieu et place de la commission scolaire actuelle: en lisant ce rapport, nous ne pouvons nous empêcher de penser à un proverbe allemand, qui dit: "Allen Leuten recht getan ist eine Kunst die niemand kann!", ce qui veut dire à peu près: "Plaire à tout le monde est un art que personne ne maîtrise!"

Ce projet est donc une véritable fausse bonne idée, rempli de compromis, qui ont l'avantage, comme tous les compromis, de convenir partiellement à tous et de tenir compte de l'avis de la plupart des acteurs, mais qui ont l'inconvénient non négligeable de ne satisfaire personne entièrement. Pour les uns le projet va trop loin et pour les autres il ne va justement pas assez loin!

On voit bien au paragraphe 5.2 "*Vue d'ensemble des réponses*" du rapport, dans le tableau des consultations, qu'un véritable jeu de tir à la corde a lieu entre les Conseils communaux et les commissions scolaires.

Personne ne veut lâcher du pouvoir, tous cherchent à conserver un maximum de compétences pour eux-mêmes.

Or, notre groupe soutient la nouvelle appellation "Conseil d'établissement scolaire" ainsi que l'obligation de chaque commune de se doter d'un tel conseil, dans le but de soutenir et faciliter le travail du Conseil communal, de préparer les dossiers, d'amener des idées, des propositions et des recommandations constructives. Ceci permet de poursuivre la politique de proximité très importante à nos yeux, proche de la population, des élèves et de leurs parents, ainsi que du corps enseignant.

Par contre, nous regrettons que l'on n'ait pas profité de l'introduction de HarmoS pour présenter un projet qui permettrait d'établir un accompagnement vertical de toute la scolarité obligatoire, -2/ +9, cela a déjà été dit dans ce lieu aujourd'hui à plusieurs reprises, par un seul Conseil d'établissement scolaire compétent. Notamment dans les villes, nous aurons donc un Conseil d'établissement scolaire pour les degrés -2 à +6 et un Comité scolaire pour les degrés 7 à 9. Il nous paraît être clair que ceci posera rapidement des problèmes et nécessitera bientôt des modifications de cette nouvelle loi. Dommage que l'on n'ait pas pensé à présenter directement un projet HarmoS-compatible!

Un autre point négatif que nous relèverons, c'est l'augmentation considérable des tâches et responsabilités du Conseil communal qui, certes pourra déléguer certaines tâches au Conseil d'établissement scolaire, mais qui devra tout de même assumer pas mal de nouvelles responsabilités. De ce fait, la séparation des pouvoirs n'est plus garantie car tout le pouvoir décisionnel sera entre les mains du conseiller communal en charge du dicastère de l'instruction publique.

Nous pensons également que les Conseils d'établissements scolaires pourraient perdre de l'attrait et que, du fait qu'ils ne seront plus que consultatifs, les partis auront des difficultés à trouver des bénévoles, comme c'est actuellement le cas pour la commission consultative intercommunale Le Locle–La Chaux-de-Fonds. Néanmoins, nous osons espérer que les Conseils d'établissement scolaire seront effectivement des organes de participation, des lieux d'information et de consultation comme prévu, et que les recommandations de ces Conseils seront sérieusement prises en considération par les Conseils communaux.

Le côté positif principal du projet est l'abolition des deux exécutifs qui ne peuvent coexister. La nouvelle loi a le mérite de clarifier les rôles et les compétences et elle amène quand même un progrès par rapport à la situation actuelle qui pose problème dans de nombreuses communes, comme le Conseil d'Etat le fait remarquer très justement dans sa prise de position.

Troisièmement, notre groupe s'aligne pour le point de l'engagement et la nomination des enseignants en grande partie sur l'avis du Conseil d'Etat qui attire notre attention au fait, que seule une cantonalisation de l'école obligatoire permettrait une complète mobilité des enseignants. Le présent projet de loi ne va pas assez loin dans cette direction et le groupe LR regrette que l'engagement d'un enseignant dans une autre commune, tout en conservant son échelon de salaire et sa nomination, en cas de fermeture de classe ou de déménagement, dépend toujours de la bonne volonté des communes et non du département. Surtout en vue de la possibilité de réaliser une économie de 300.000 à 400.000 francs par année qui serait largement la bienvenue dans les caisses de l'Etat!

Au final, nous ne sommes pas complètement satisfaits de cette mobilité partielle offerte aux enseignants dans le cadre du projet de loi.

Enfin, le quatrième point concerne la fin d'incompatibilités. Nous craignons que la disparition de la notion d'incompatibilité risque de poser problème; en particulier, la suppression prévue dans le présent projet de loi de l'alinéa 4 de l'article 17 de la loi sur les communes.

Cet alinéa stipule ce qui suit: "*Les membres du corps enseignant ne peuvent faire partie de la commission scolaire dont ils dépendent. Cette règle s'applique également aux membres de la direction et au personnel administratif des établissements scolaires*."

Notre groupe aurait tendance à penser qu'il faudrait ancrer dans la nouvelle loi un garde-fou, une barrière de sécurité, afin d'éviter à ce qu'un membre du corps enseignant, un membre de la direction ou de l'administration scolaire puisse être élu au Conseil communal dont il dépend et devenir par ce biais-là sa propre autorité exécutive au niveau communal.

Nous proposons donc un amendement de l'article 31a, alinéa 3, lettres *a* et *b*, ainsi que de l'article 78c, alinéa 2, lettres *a* et *b* de la loi sur les communes.

Cet amendement, nous l'avons déposé à midi. Vous allez le recevoir certainement tout à l'heure.

Il nous semble d'autant plus important de régler clairement cette question d'incompatibilité que désormais une importante partie du pouvoir exécutif sera accordée au Conseil communal et ses compétences décisionnelles seront bien élargies. Bien que l'article 18 donne quelques garanties, elles ne sont pas suffisantes pour éviter des dysfonctionnements importants et extrêmement gênants dans les communes où un enseignant pourrait être conseiller communal et enseignant ou directeur en même temps. Donc une situation aberrante à éviter à tout prix. Nous vous remercions de bien vouloir accepter cet amendement. Nous n'allons pas le développer encore plus tout à l'heure.

En conclusion, la commission législative, présidée par un député radical-libéral, a adopté le projet de loi à l'unanimité des 13 membres présents. Le groupe libéral-radical acceptera dans sa grande majorité également le projet de loi tenant compte de l'amendement proposé. Néanmoins, quelques députés de notre groupe se réserveront le droit de refuser ce projet pour les raisons évoquées ci-devant.

A titre personnel, nous nous permettons encore de poser une question au Conseil d'Etat: dans le cas de la ville du Locle où nous avons actuellement une seule commission scolaire qui gère les écoles enfantine, primaire et secondaire, c'est-à-dire les degrés moins 2 à plus 9, quel sera l'encadrement futur si le présent projet est accepté? Aurons-nous un Conseil d'établissement scolaire pour les écoles enfantine et primaire et un Comité scolaire pour l'école secondaire? ou bien un seul Conseil d'établissement scolaire pour toute l'école obligatoire? Si la deuxième version est retenue, quelles seront ses compétences, celles d'un Conseil d'établissement scolaire ou celles d'un Comité scolaire?

Le président: – Les rangs étant clairsemés, l'heure étant ce qu'elle est, nous proposons de clore cette discussion, d'autant plus que l'amendement qui a été mentionné par M^{me} Christina Darcey sera distribué demain. Nous mettons donc un terme à cette journée et vous souhaitons une bonne soirée. A demain, 8 h 30.

Séance levée à 18 h 40.

Le président,
W. WILLENER

Les secrétaires,
A. LAURENT
L. DEBROT

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

TRENTE-DEUXIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 24 et 25 juin 2008

Séance du mercredi 25 juin 2008, à 08 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Walter Willener, président

PRESENCE

Présent-e-s: 101 député-e-s et 10 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Laurence Boegli	Mme Martha Zurita
M. Didier Calame	–
M. Blaise Courvoisier	Mme Emilie L'Eplattenier
M. Martial Debély	M. Cyril Pipoz
M. Pierre-Laurent Denis	M. Etienne Bourqui
Mme Josette Frésard	M. Laurent Iff
Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry	–
M. Gilbert Hirschy	M. Miguel Perez
M. Boris Keller	Mme Jacqueline Tschanz
M. Jean-Charles Legrix	–
Mme Diane Reinhard	Mme Johanne Lebel Calame
M. Stephan Robert	Mme Christina Darcey
M. Giovanni Spoletini	–
M Bernard Zumsteg	M. Willy Jakob

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

Motions

08.170
25 juin 2008
Motion Hugues Bertrand Chantraine
Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques (bis)

Le Conseil d'Etat est prié de procéder à l'étude des réels besoins en ressources énergétique de chacun de ses services et de formuler des propositions en fonction des diverses possibilités d'économie, si leur alimentation dans le type d'énergie utilisée s'avérait peu adéquate.

Il est invité, en outre, à étudier également la possibilité d'introduire dans les critères de choix d'implantation des futurs services, cette même réflexion.

Enfin, et dans la même optique, le Conseil d'Etat est invité à réactualiser le bilan énergétique des bâtiments de l'Etat.

Cosignataire: L. Debrot.

Développement écrit

Pour suivre la problématique énoncée lors de la motion Hughes Bertrand Chantraine 07.153, du 26 juin 2007, "Pour une meilleur utilisation des ressources énergétiques", les situations évoluant rapidement dans ce domaine, il avait été imaginé de l'amender.

Néanmoins, il semblerait que l'amendement s'éloigne par trop de la motion initiale, il a donc été préféré une nouvelle motion.

En conséquence, nous avons invité le Conseil d'Etat à réfléchir à une meilleure utilisation des ressources énergétiques du canton, par l'installation et la localisation des services de l'Etat en tenant compte d'une manière plus prépondérante de leurs besoins en énergie, et une attention toute particulière devrait être portée sur le type d'énergie le plus en adéquation entre leur approvisionnement et leur fonctionnement.

Venons-en à l'exemple du service informatique de l'Entité neuchâteloise SIEN, sujet de la première motion, qui est très gourmand en froid, les centraux et serveurs informatiques produisent d'énormes quantités de chaleur qui leur sont néfastes. Il aurait donc été judicieux de placer ce service pas trop éloigné, par exemple, des bâtiments techniques du service des eaux, dont les locaux sont en permanence baignés d'un froid glacial, issu du pompage des eaux du lac à grande profondeur. En positionnant les locaux du SIEN tout proche de ceux du service des eaux, il aurait été aisé de profiter de cette basse température gratuite et permanente pour refroidir les installations informatiques.

Il est probable que d'autres services puissent répondre à une problématique de ce genre, et si une étude pouvait être menée sur le sujet et que les résultats montraient que des améliorations dans la consommation énergétique des services de l'Etat pouvait participer au rééquilibrage des régions en matière d'investissements cantonaux...certains d'entre nous y trouveraient plus d'une raison de se réjouir.

08.171
25 juin 2008
Motion Laurent Debrot
Pour la création d'un fonds TransRUN

Comme la plupart des cantons, Neuchâtel n'a pas l'habitude de préfinancer des investissements futurs, quand bien même, ceux-ci sont, dans les grandes lignes, connus et souhaités par une large majorité.

Le canton cherche donc des partenaires, privés ou publics, pour financer un projet rassembleur, novateur, cohérent et responsable connu sous le nom de TransRUN.

Toutefois, à part un soutien massif du Grand Conseil, une pétition populaire et un dossier bien établi, le Conseil d'Etat n'a pas beaucoup "d'arguments" sonnants et trébuchants pour s'approcher des partenaires potentiels.

Afin de montrer l'engagement tangible du canton pour le développement de ses infrastructures de transports publics, le Conseil d'Etat est prié d'envisager la création d'un nouveau fonds TransRUN.

La politique zurichoise pour le développement de ses infrastructures de transports publics menée depuis plus de 40 ans et ayant montrée toute son efficacité, pourrait être un modèle pour le Conseil d'Etat.

Cosignataires: P. Bonhôte, S. Vuilleumier, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, A. Laurent, R. Clottu, J.-P. Donzé, S. Rosselet, P. Hainard, H.-B. Chantraine, B. Wenger, K.-F. Marti, P.-A. Storrer, R. Tschanz, E. L'Eplattenier, D. Haldimann, J.-L. Gyger, R. Comte, D. de la Reussille, M. Zurita, A. Bringolf, J.-P. Veya, M. Perez, D. Angst, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, V. Pantillon et Ch. Häsler.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Mesdames et Messieurs, nous vous invitons à prendre place pour que nous puissions commencer nos travaux, merci. Voilà, Mesdames et Messieurs, il est l'heure d'ouvrir cette journée de travail. Nous vous souhaitons le bonjour et nous vous informons que la séance d'aujourd'hui durera au plus tard jusqu'à 13h30, comme cela a été annoncé au bureau.

REPONSE ECRITE A UNE QUESTION ORALE

29 avril 2008
Question Odile Duvoisin *(question posée oralement lors du traitement des comptes 2007)*
Libre circulation des personnes

M^{me} Odile Duvoisin (S): – Le 25 avril 2008, le SECO sortait le 4^{e} rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne (UE), pour la période du 1er juin 2002 au 31 décembre 2007. A travers ce rapport, on peut lire que le bilan est plutôt positif: le taux de chômage a nettement diminué grâce à une conjoncture favorable. En général, nous n'avons pas constaté d'effets négatifs sur le niveau des salaires, pas plus qu'il n'y a eu d'"évictions des salariés suisses", note ce rapport.

Toutefois, il y a un bémol sur ce bilan positif, concernant, notamment, les zones-frontière telles que le Tessin et la Suisse romande. Nous aurions souhaité connaître la situation pour le canton de Neuchâtel et savoir quelles sont les mesures mises en place? Quels ont été, notamment, leurs effets, quant au dumping salarial, le travail "au noir" et le travail temporaire?

Une réponse écrite nous satisfait tout à fait.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 25 juin 2008

Préambule

Plusieurs axes de réponses sont possibles. En effet, les mesures d'accompagnement sont tout d'abord des dispositifs visant à contrôler, constater, évaluer les conditions salariales et leur évolution depuis 2002.

De plus, d'autres dispositions légales sont entrées en vigueur sur le plan suisse comme la Loi sur le travail au noir, au 1er janvier 2008, qui est connexe aux activités des inspecteurs du marché du travail, sans oublier la LEmpl, qui a inscrit le canton de Neuchâtel depuis plusieurs années comme un canton modèle, par la prise en compte du travail illicite, notion très proche du travail au noir.

Développement

1er axe: contrôles – observation du marché du travail

L'entrée en vigueur des accords portant sur la libre circulation faisait craindre un afflux massif de collaborateurs semi ou pas qualifiés provenant des pays européens, ce qui aurait eu comme effet possible une pression forte sur les salaires, voir une baisse sectorielle.

Afin de prévenir une telle évolution, le Conseil d'Etat a renforcé, depuis 2002, l'office de surveillance du service de l'emploi (OSur), en augmentant progressivement sa capacité de contrôle. D'un seul inspecteur en 2000, c'est aujourd'hui six inspecteurs qui effectuent leurs tâches dans les entreprises, sur les chantiers, dans les restaurants, par exemple.

Sur le plan des chiffres pour l'année 2007, 809 dossiers ont été ouverts, 373 (46,1%) ont été menés à leur terme et 436 sont actuellement encore en cours d'instruction. Ces contrôles ont permis de vérifier les conditions de travail et de salaire de plus de 2383 personnes.

Les enquêtes traitées en 2007 ont permis de mettre en lumière 229 infractions, dont notamment 112 en relation avec les assurances sociales obligatoires (LAVS, LAA, LPP) et 58 avec le séjour et l'établissement de ressortissants étrangers. D'autre part, les inspecteurs, dans le cadre des enquêtes effectuées, ont été en mesure de déterminer que plus de CHF 220.000 francs de salaires ont été soustraits au paiement de cotisations sociales (voir en annexe le communiqué du 29 janvier 2008).

De plus, le Conseil d'Etat suit activement les travaux de la commission tripartite instituée au sens de l'article 360 CO et qui a pour mission d'évaluer si une branche d'activité subit un dégradation de ses conditions de rétribution, par des enquêtes qui visent à déterminer s'il y a de la sous-enchère salariale abusive et répétée. Les moyens qui sont dévolus aux commissions tripartites chargées de l'observation du marché du travail sont de deux ordres:

1. proposer l'extension d'une convention collective si elle n'est pas étendue dans la branche observée;
2. proposer un contrat-type de travail (CTT) avec un salaire minimal obligatoire.

Il est à noter que ces deux moyens donnés aux commissions tripartites sont relatifs. En effet le premier est conditionné à l'acceptation, par les partenaires sociaux, de l'extension d'une convention collective, ainsi qu'à l'accord du Conseil d'Etat. Quant au second, il est également soumis à l'accord du Conseil d'Etat.

Le canton de Neuchâtel est lié par deux conventions avec le Secrétariat à l'économie (SECO) qui régissent le nombre de contrôle (345) en lien avec la loi sur les travailleurs détachés (LDET) et le nombre d'inspecteurs (3) dans le cadre de la loi sur le travail au noir (LTN).

2e axe: collaboration transfrontalière sur le terrain

Le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel joue un rôle moteur dans les dossiers transfrontaliers, que ce soit par le biais de la Conférence transjurassienne ou de par les très bons rapports qu'il entretient avec les élus et représentants de France voisine, en particulier de la Franche-Comté. Sous ces impulsions sont initiés de nombreux projets communs visant à favoriser les pôles de compétences reconnus des deux côtés de la frontière. Des contacts privilégiés sont également entretenus afin d'échanger des informations utiles à l'analyse et à l'anticipation des problématiques qui surviennent sur le terrain.

Quelques exemples concrets liés à la libre circulation des personnes:

a) échange d'information entre le service de l'emploi et l'ANPE (Agence nationale pour l'emploi) portant sur les annonces d'emploi faites par les employeurs suisse directement en France;
b) formation horlogère certifiante organisée en France pour des Neuchâtelois;
c) mise en place d'une plate-forme commune d'observation à travers l'OSTAJ, qui permet d'appréhender les phénomènes par une observation basée sur une "zone économique commune".

3e axe: le travail intérimaire / la location de services

La libre circulation implique des flux de travailleurs différents que ceux connus par le passé. En effet, à travers notamment les annonces de prises d'emploi pour moins de 90 jours, nous constatons que sur les 3766 annonces, 66% sont faites par le biais des entreprises de location de services.

De plus, la flexibilisation des conditions d'accès au marché du travail correspond à celle attendue par les entreprises de ce domaine d'activité.

Le Conseil d'Etat suit attentivement les phénomènes liés à la location de services, notamment l'analyse des changements liés à la structure du marché du travail, qui implique une plus grande volatilité des engagements à moyen et long terme, que ce soit dans les conditions de travail et de salaires, mais également sur la marche des affaires.

Le canton de Neuchâtel est reconnu sur le plan suisse pour son expérience dans ce domaine et nous ferons des propositions visant à modifier la législation fédérale, d'une part pour assurer aux collaborateurs une affiliation à notre système social dès le 1er jour de travail temporaire et, d'autre part, pour rendre plus opérants les contrôles effectués dans ce domaine, afin de garantir un respect toujours meilleur des conditions légales sur le terrain.

Conclusion

A travers les contrôles, la collaboration intercantonale et transfrontalière et l'application rigoureuse des instruments dont il dispose, le Conseil d'Etat développe des mesures adéquates permettant de prévenir tout effet négatif de la libre circulation des personnes.

A l'interne, la collaboration entre les services concernés est également très bonne, en particulier entre le service de l'emploi et le service des migrations, qui sont en première ligne, notamment au travers des offices de surveillance, respectivement de la main d'œuvre étrangère, qui travaillent en partenariat étroit. L'expertise acquise en matière de maîtrise et de régulation du marché de l'emploi ont d'ailleurs permis au canton de Neuchâtel de se positionner dans un rôle pionnier, reconnu au plan fédéral.

Les outils performants d'observation et d'analyse qui ont été mis en place très tôt dans notre canton permettent aujourd'hui de démontrer, par des données chiffrées, que la libre circulation n'a engendré, dans les faits, ni un recul de l'emploi pour notre population, ni une pression accrue sur les salaires. Au contraire, elle a stimulé le développement économique de notre région transfrontalière.

Aux yeux du Conseil d'Etat, ces constats démontrent que les mesures d'accompagnement telles qu'appliquées à Neuchâtel ont des effets bénéfiques, même si elles peuvent encore être renforcées, par exemple pour faciliter les tâches de contrôle.

Annexe

Lutte contre le travail au noir: 800 dossiers d'enquête ouverts en 2007
Le Département de l'économie communique:

Dans le cadre de ses activités de contrôle du marché cantonal de l'emploi, l'office de surveillance du service de l'emploi a procédé à l'instruction de 809 dossiers d'enquête pour l'année 2007 (852 en 2005).

Plus de la moitié des dossiers ouverts concernaient directement des travailleurs européens (indépendants, travailleurs détaché ou engagés auprès d'un employeur neuchâtelois) ayant bénéficié des procédures d'annonce de courte durée (moins de 90 jours).

Sur les 809 dossiers ouverts, 373 (46,1%) ont été menés à leur terme et 436 sont actuellement encore en cours d'instruction. Ces contrôles ont permis de vérifier les conditions de travail et de salaire de plus de 2383 personnes.

Les enquêtes traitées en 2007 ont permis de mettre en lumière 229 infractions, dont notamment 112 en relation avec les assurances sociales obligatoires (LAVS, LAA, LPP) et 58 avec le séjour et l'établissement de ressortissants étrangers. D'autre part, les inspecteurs, dans le cadre des enquêtes effectuées, on été en mesure de déterminer que plus de 220.000 francs de salaire ont été soustraits aux paiements de cotisations sociales.

Du 1er juillet 2006 au 31 décembre 2007, 132 enquêtes concernant des cas d'abus de prestations issues de l'aide sociale ont été instruites. 55 de ces enquêtes ont été conduites à leur terme par l'inspecteur dédié à ce travail qui a procédé à la dénonciation de 36 auteurs d'infractions auprès du Ministère public. Relevons que c'est un montant total de prestations indûment perçus de plus de 490.000 francs qui a été découvert dans le cadre des dossiers traités.

Les dossiers traités en 2007 (solde 2006 et reliquat 2005) ont conduit le Ministère public neuchâtelois à notifier aux personnes dénoncées par l'office de surveillance pour 135.655 francs d'amende et 1207 jours d'emprisonnement avec ou sans sursis. Il convient d'ajouter qu'un nombre relativement important de rapports transmis à l'autorité judiciaire entre 2005 et 2006 devront encore faire l'objet de sanctions par les autorités judiciaires (tribunaux notamment). De plus, des frais d'enquête ont également été facturés aux personnes dénoncées pour un montant de près de 36.000 francs.

Neuchâtel, le 29 janvier 2008

REPONSE AUX QUESTIONS

08.359
28 mai 2008
Question Bernard Matthey
Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels: Bousculer un peu les chapelles corporatistes pour favoriser la formation professionnelle?

Le Fonds pour la formation professionnelle, dont le secrétariat est à Colombier, perçoit une dîme annuelle auprès de toutes les entreprises du canton, dîme qui est utilisée pour financer les cours de formation principalement pour les apprentis.

Très habilement, le règlement prévoit le financement de cours organisés par les associations professionnelles enregistrées comme telles et par les écoles professionnelles, organisations qui ont participé à la rédaction du règlement!

Hors corporation et hors administration point d'aide au financement de la formation.

Il se trouve que certaines organisations paraprofessionnelles organisent également des cours de formation payants. Les employeurs envoient à l'occasion leurs apprentis suivre ces formations complémentaires (journée d'information thématique, cours d'informatique, cours de langues, cours de vente, etc.).

La direction du fonds refuse alors d'entrer en matière pour financer ces cours puisque que le règlement ne le prévoit pas.

Exemple récent: l'entreprise du soussigné a envoyé un apprenti à un cours Minergie-P organisé par l'association Minergie, ainsi qu'à un cours sur les pompes à chaleur organisé par l'Association suisse pour la pompe à chaleur. Dans les deux cas, une participation au financement du cours lui a été refusée alors que ces deux organisations sont financées par de l'argent public et que les cours étaient destinés à des professionnels uniquement.

La démonstration que les protections corporatistes sont détestables et contre-productives est ainsi confirmée. Le Conseil d'Etat ne pense-t'il pas qu'il est urgent de proposer d'ouvrir l'utilisation du fonds à une palette de cours un peu plus élargie, en particulier pour des cours d'allemand et d'anglais que les apprentis en entreprise méritent autant que leurs contemporains lycéens?

M^{me} Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Il est mis: "bousculer un peu les chapelles corporatistes pour favoriser la formation professionnelle". Nous aimerions indiquer la réponse suivante: il est nécessaire de rétablir une juste échelle des proportions. En effet, l'interpellant – mais qui n'est pas là aujourd'hui – mentionne la dîme qui serait perçue pour alimenter le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels. Or, la dîme était un impôt ecclésiastique qui ponctionnait le 10% des revenus, ce qui est extrêmement loin de la très modeste contribution de 35 francs par année et par salarié que payent les employeurs neuchâtelois, y compris l'Etat, les communes et les associations. Pour ce qui est de la suite de l'argumentation, il est important de ce rappeler que nous sommes dans une démocratie et dans un Etat de droit. Ces organisations professionnelles et les écoles ont effectivement participé à la rédaction de la législation régissant le fonds et n'étaient de loin pas les seules. Avant son adoption sans opposition par le Grand Conseil en août 1999, la loi sur le fonds à fait l'objet d'une large consultation sans qu'aucune proposition ne soit faite dans le sens du texte qui nous occupe. Venons-en maintenant à l'exemple récent dont, par ailleurs, la description est lacunaire. En effet, renseignements pris, l'interpellant a demandé que la participation de ces apprentis aux cours mentionnés soit subventionnée au même titre que des cours interentreprises. Une explication plus détaillée s'impose ici pour bien comprendre ce que ce terme signifie. "L'englobe", ce qui existe depuis longtemps dans l'artisanat et la technique, à savoir des cours pratiques appelés autrefois des cours d'introduction.

En effet, les entreprises formatrices soumises aux impératifs économiques sont contraintes de se spécialiser afin de réussir dans des marchés très spécifiques. Ainsi, certaines activités, faisant pourtant partie intégrantes de la profession, ne sont plus pratiquées que sporadiquement. Par conséquent, malgré tout leurs engagements envers leurs apprentis, de nombreuses PME peinent à leur offrir de quoi s'exercer dans tous les domaines du métier qu'ils ou elles acquièrent. A cela

s'ajoute l'afflux constant de nouveautés, tant en ce qui concerne les techniques que les produits. Nous avons parlé précédemment d'Etat de droit. Il est essentiel – démocratie oblige – que le Conseil de direction du fonds, composé de deux représentants de l'Etat, de deux représentants des associations de l'employeur et de deux représentants des syndicats, se base sur les lois et règlements en vigueur, acceptés par la majorité, sinon il ouvre la porte à l'arbitraire et aux inégalités de traitement qui en découlent, ce qui n'est souhaité par personne. Enfin, le droit d'association étant garanti, rien n'empêche l'interpellant de faire partie de l'association faîtière qui définit le contenu des cours interentreprises de la profession qu'il pratique afin d'y promouvoir, dans le plan de formation précité, l'intégration des cours Minergie-P et sur les pompes à chaleur ou d'autres, ceci toujours évidemment dans le respect de la démocratie qui veut que la majorité décide.

08.362
24 juin 2008
Question Marianne Ebel
Qu'est-il advenu de la recommandation du Grand Conseil concernant les ACO?

Sous le titre "La formule des ACO a vécu", L'Express publiait une brève information indiquant que les "ACO obligatoires seront supprimées dès la rentrée 2009, dans tout le canton, remplacées par des activités dans le cadre scolaire, dont le concept doit encore être élaboré". Une directrice générale adjointe, interviewée par la journaliste, affirmait qu'ils allaient "recevoir une enveloppe plus petite destinée à des heures d'encadrement pour des projets divers". Il était précisé que les activités en question "n'auront pas forcément lieu le mercredi après-midi, mais (...) ne feront pas partie de la grille horaire".

Le Conseil d'Etat peut-il nous expliquer ce qu'il est advenu de la recommandation du Grand Conseil acceptée le 19 février 2008 par 58 voix contre 45 et qui lui demandait;

– *de reconsidérer sa décision d'organiser des ACO que sur une base facultative pour les élèves des sections préprofessionnelles et modernes;*

– *de donner tout le poids qu'elles méritent à ces activités d'éveil;*

– *et donc de renoncer aux réductions budgétaires prévues pour les ACO.*

La recommandation insistait sur le fait que "l'organisation sur une base facultative comme la diminution du budget (-600.000 francs pour les ACO) aurait inévitablement une répercussion négative sur le plan de l'offre et de la fréquentation des ACO". Le débat et le vote du Grand Conseil avaient en outre clairement mis en évidence la volonté d'une majorité des député-e-s de continuer à offrir dans tout le canton des ACO sur une base obligatoire pour les élèves des sections modernes et préprofessionnelles.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

– *comment il estime avoir répondu à la recommandation que lui a adressé le Grand Conseil concernant les activités complémentaires à option (ACO)?*

– *s'il est exact que les écoles recevront "une enveloppe plus petite destinée à des heures d'encadrement pour des projets divers", et, le cas échéant, indiquer ce que représente cette diminution?*

– *à quel-le-s élèves seront destinés les "heures d'encadrement pour des projets divers" et selon quels principes et par qui ces projets seront élaborés?*

M^{me} Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Ainsi donc, Madame Marianne Ebel, le thème des ACO, les activités obligatoires à option, revient devant cet hémicycle. Avant la question du 29 janvier 2008 et la recommandation du 19 février 2008, nous pourrions avoir l'impression que ce thème est en phase de devenir le plus important des affaires de la République. Pour garder raison, permettez-nous de vous rappeler que l'intention du Conseil d'Etat, afin de permettre l'enseignement de l'anglais à tous les élèves du secondaire I, est de faire passer les ACO du statut obligatoire à celui de facultatif.

Mais de quoi parle-t-on réellement? Actuellement, seuls les élèves de 7^{e} année des sections moderne et pré-professionnelle ont des ACO inscrites à leur grille horaire. Dès 2009, le Conseil d'Etat souhaiterait que ces heures soient remplacées dans la grille horaire par l'anglais. A propos

des ACO, le Conseil d'Etat propose de les rendrent facultatives, non seulement pour les élèves de 7e année moderne et pré-professionnelle, mais pour tous les élèves de l'ensemble des degrés secondaires, voilà ce qui suscite tant d'émotion. Nous passerons d'ACO obligatoires pour certains élèves à des activités facultatives offertes à tous dans des projets d'établissements. Quand nous lisons les pétitionnaires qui affirment que les ACO permettent aux élèves de découvrir des activités nouvelles qui favorisent l'épanouissement et qui sont importantes pour les familles qui n'ont pas forcément les moyens de payer ces activités, nous pouvons vous rassurer, dès 2009, les directions d'écoles auront des moyens financiers pour mettre sur pied des projets d'établissements allant dans le sens des préoccupations des pétitionnaires. Venons-en maintenant à vos questions plus spécifiques.

Comment le Conseil d'Etat estime-t-il avoir répondu à la recommandation? Ne confondons pas vitesse et précipitation, le Conseil d'Etat n'a pas encore répondu à la recommandation du 19 février 2008. L'article 75, lettre *f* de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) accorde au Conseil d'Etat un délai de six mois pour présenter un rapport qui indique les suites données à la recommandation ou les raisons pour lesquelles il n'y aura pas de suite.

Les écoles recevront-elles une enveloppe plus petite? Oui, Madame Marianne Ebel, nous avons communiqué les chiffres en février dernier lors de la conférence de presse consacrée à l'introduction de l'anglais pour tous les élèves du secondaire I. Le Conseil d'Etat met en place une nouvelle prestation, mais il le fait en respectant le principe de la neutralité des coûts.

Peut-il en être autrement, vu la situation financière du canton? Sur 1,6 million de francs alloués, actuellement, chaque année aux ACO, c'est plus de 1 million de francs qui seront affectés aux directions des écoles pour leurs projets d'établissements.

A quels élèves seront destinées les heures pour projets divers? Nous l'avons déjà dit, ce ne sont pas seulement les élèves de 7e moderne et pré-professionnelle qui seront concernés, mais tous les élèves d'un centre secondaire. Concrètement, les élèves des degrés 7 à 9, et pour toutes les sections, pourront s'inscrire de manière facultative à diverses activités. L'attribution d'une enveloppe de période aux directions d'écoles doit permettre d'organiser des activités plus ouvertes sur le modèle des projets d'établissements. Il existe en effet des activités propres aux écoles qui méritent un certain soutient, qu'il s'agisse de chorales, d'orchestres, etc. La solution qui devrait être proposée par notre Département vise un objectif: maîtriser les finances en accordant une enveloppe financière précise, basée sur le nombre d'élèves d'une école et donc en respectant l'équité cantonale. Cela tout en permettant aux établissements concernés de gérer de façon autonome l'enveloppe allouée. En conclusion, nous voudrions rappeler que le Conseil scolaire a soutenu le projet que nous lui avons présenté. Le service de l'enseignement obligatoire (SEO) a pu consulter les directeurs d'écoles ainsi que les représentants des maîtres d'ACO, bien que le projet de réorientation des ACO a depuis longtemps fait l'objet d'échanges avec les écoles. Les réactions dans la presse locale restent isolées, elles ne reflètent pas les sentiments des responsables d'établissements qui ont participé aux travaux d'élaboration de ce projet pour la rentrée 2009.

08.363
24 juin 2008
Question Pierre-Alain Thiébaud
Orthophonie: liste d'attente

Dernièrement, lors d'un bilan d'orthophonie, il a été expliqué aux parents de l'enfant en traitement, qu'il serait bien pour cet enfant et au vu de son handicap, de passer d'une séance hebdomadaire à deux séances, mais malheureusement le centre n'a pas les moyens d'y répondre. Il a aussi été expliqué qu'un traitement en psychomotricité pourrait être envisagé! Mais ici il faut compter avec deux ans de liste d'attente!

Dans ce contexte, nous pouvons bien comprendre la stupéfaction des parents face à un diagnostique qui propose différentes pistes de traitements pour répondre à un handicap avéré chez l'enfant, mais, qui faute de moyens, ne peuvent pas être mis en place.

Aussi, dans cette période d'élaboration des budgets 2009, le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner avec précision sur les interrogations suivantes:

– *cette sous-dotation en personnel qualifié, est-elle locale ou de même importance dans l'ensemble des centres de traitement de notre canton?*

– *quelle est l'importance de ces listes d'attentes?*

– *est-ce que le Conseil d'Etat, s'il s'agit d'un réel problème de dotation en personnel constaté et avéré, envisage une substantielle augmentation de ce personnel?*

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il voudra bien nous donner.

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – A une exception près, Monsieur Pierre-Alain Thiébaud, la question de la dotation en personnel pour l'orthophonie ne relève pas de la compétence de l'Etat de Neuchâtel. Dans notre canton, les prestations ambulatoires sont en effet assumées par deux types de prestataires: les orthophonistes indépendants du Centre des orthophonistes–logopédistes indépendants neuchâtelois (Colin) dont la dotation ne relève de personne. Il s'agit de praticiennes indépendantes, et les orthophonistes travaillant dans les Centres communaux d'orthophonie dans les trois villes. Les dotations en personnel dépendent donc uniquement des villes. Par contre, dans les écoles spécialisées, CERAS, Perce-Neige et Malvilliers, les prestations sont assumées par du personnel, dont la dotation est fixée par l'Etat, au travers des financements qu'il accorde à ces institutions. Nous admettons que la question posée porte sur le domaine ambulatoire, cela concerne environ 3000 enfants dans notre canton. Dans ce domaine, comme nous l'avons relevé, les dotations en personnel ne dépendent aucunement de l'Etat. Nous tenons donc à relever que nous ne comprenons pas comment la situation décrite dans la question posée a pu se produire, car le fait qu'une prise en charge soit accordée ne doit pas dépendre des moyens à disposition mais du handicap de l'enfant. En effet, le système que nous avons mis en place est le suivant: dès qu'un enfant répond aux anciens critères de l'AI, il a droit à une prise en charge financée par l'Office de l'enseignement spécialisé (OES). En cas de refus de ce dernier, un recours est possible. Nous répondons à vos questions: est-ce que cette sous-dotation en personnel qualifié est locale ou de même importance dans l'ensemble des Centres de traitement de notre canton? Sur la base des informations que nous ont transmis les centres communaux et les praticiennes indépendantes, nous pouvons relever les éléments suivants: le nombre d'enfants en attente d'une prise en charge est comparable à ce qui a été relevé les années précédentes, la situation est comparable dans les différentes régions du canton.

Quelle est l'importance de ces listes d'attentes? Sur la base des informations qui nous ont été transmises, toujours par les Centres communaux et les praticiennes indépendantes, nous pouvons relever les faits suivants: pour les praticiennes indépendantes, ce sont entre 40 et 50 enfants qui sont en attente d'un premier bilan et d'un traitement. Pour chacun des centres communaux d'orthophonie, le nombre d'enfants en attente se situe entre 40 et 60. Dans les deux cas, le délai varie entre 1 et plusieurs mois.

Est-ce que le Conseil d'Etat, s'il s'agit d'un réel problème de dotation en personnel constaté et avéré, envisage une substantielle augmentation de ce personnel? Comme nous l'avons déjà relevé, une augmentation ou une diminution du personnel ne dépend en aucune manière de l'Etat. La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) nous oblige à geler durant trois ans, entre 2008 et 2010, les règles donnant accès aux prestations. Durant cette période, dès qu'un enfant satisfait aux anciens critères de l'AI, l'Etat doit assumer le coût des traitements dispensés par les orthophonistes indépendantes ou par les employés des Centres communaux. Nous ne vous cacherons d'ailleurs pas que la hausse constante des coûts de ce secteur ces dernières années, plus de 500.000 francs par an depuis 2003, ne lasse pas de nous inquiéter. En ce qui concerne la psychomotricité, contrairement à l'orthophonie, il s'agit ici d'un secteur où les dotations en personnel dépendent de l'Etat. Pour l'essentiel, les prestations sont assumées par des thérapeutes employés du Centre cantonal de psychomotricité (CEPM) qui compte 5,2 emplois à plein temps. Il faut ajouter à cela 2,4 emplois à plein temps dans les institutions destinées aux mineurs, telles que les Billodes ou les Perce-neige. Au Centre de psychomotricité, il y a actuellement 60 enfants sur les listes d'attentes. Le délai d'attente varie entre moins d'un mois et 18 mois. Dans ce domaine, nous devons bien admettre que les dotations en personnel sont insuffisantes. Dans le cadre des travaux budgétaires 2009, au vu du contexte financier de l'Etat, il n'est néanmoins pas possible à notre Département d'envisager de doter ce secteur de moyens qui lui seraient nécessaires et que nous pouvons évaluer à peu près à 4 équivalents plein temps (EPT).

Pour conclure, il faut relever que dans les trois ans à venir, l'Etat va devoir élaborer un plan stratégique en matière de pédagogie spécialisée, la Constitution fédérale nous y oblige. C'est

dans ce cadre que les propositions devront être faites par les acteurs du système. Rééquilibrer les moyens entre les domaines, tout particulièrement entre l'orthophonie, particulièrement bien dotée puisqu'elle a 7 millions de francs au budget 2008, et la psychomotricité.

08.364
24 juin 2008
Question Odile Duvoisin
Emolument

Nous lisons dans la Feuille Officielle du 6 juin 2008 que le Conseil d'Etat a fixé, par voie d'arrêté, de nouveaux émoluments pour l'établissement de documents et de l'offre de prestations relatifs à la formation professionnelle.

A l'art. premier, lettre f), nous constatons avec étonnement que la taxe d'auditeur-trice passe de 2,75 francs à 6 francs par période.

En considérant qu'en moyenne, un-e étudiant-e consacre 120 heures en tant qu'auditeur dans le cadre de l'art. 32 LFPr, sa participation passe de 330 francs à 720 francs soit une augmentation de plus de 100%. Lourdes charges pour de petits budgets!

Nous sommes doublement surpris-es par cette décision en sachant que la Conférence Suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) recommande la gratuité de cette prestation et que le canton de Berne applique déjà ce principe.

Nous remercions le Conseil d'Etat de nous donner les raisons d'une telle décision.

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Vous faites référence à la Feuille Officielle du 6 juin 2008, Madame Odile Duvoisin, et vous voyez de nouveaux émoluments pour l'établissement de documents et de l'offre de prestations relatifs à la formation professionnelle. Nous pouvons vous indiquer les éléments suivants: tout d'abord en formation professionnelle, nous entendons par "auditeur" une personne qui suit des cours sur une base volontaire sans être sous contrat d'apprentissage. Les cas les plus fréquents sont des personnes suivant des cours par intérêt personnel sans objectif de certification autre qu'une attestation de suivi de cours ou des personnes souhaitant reprendre certains cours après un échec aux examens de fin d'apprentissage, dans le but de se présenter une nouvelle fois aux examens en tant que candidate ou candidat libre. Les personnes suivant des cours en vue de préparer une certification, selon l'article 32 de l'Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle (OFPr), à savoir de se présenter aux examens sans avoir suivi un cursus habituel de formation, constitue un public bien particulier. Nous sommes consciente de cela au moment même ou il a été proposé l'augmentation des émoluments pour auditeur. Le service de la formation professionnelle et des lycées (SFPL) a décidé de créer un groupe de travail pour étudier la situation particulière de ces personnes à la lumière de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) qui prévoit la gratuité de la formation professionnelle initiale. Nous ne sommes pas ici dans une formation initiale, que les choses soient claires. L'étude prend également en compte les recommandations de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-CH) ainsi que les pratiques d'autres cantons en la matière. Le groupe de travail préparera un rapport à l'intention du Conseil d'Etat pour cet automne. Précisions encore qu'actuellement, les personnes concernées par l'article 32 de la LFPr bénéficient d'un soutien financier de la part du Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP).

08.366
24 juin 2008
Question Claude Borel
Transfert IMT – EPFL

Par lettre adressée au rectorat de l'UNINE et au président de l'EPFL, une cinquantaine de collaborateurs de l'IMT ont critiqué les conditions et les modalités de leur prochain transfert à l'EPFL.

Quel est le regard que porte le Conseil d'Etat sur le différend? A-t-on bien tiré toutes les leçons de la dernière expérience de transfert Observatoire – CSEM? Le service des ressources humaines de l'Etat est-il associé à ces négociations, malgré la relative autonomie de l'Université?

Cosignataires: J. Lebel Calame, O. Arni et A. Bringolf.

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Monsieur Claude Borel, le Conseil d'Etat a analysé, lors de sa séance du 10 mars 2008, les conditions de transfert qui allaient être proposées aux collaborateurs et collaboratrices de l'IMT. Il a pris note que l'EPFL s'engage à soumettre une proposition individuelle d'engagement à chaque collaborateur pour le 15 mai 2008 au plus tard. Cas exceptionnels de justes motifs étant réservés après consultation du recteur de l'Université. Aux conditions statutaires de l'EPFL, ce dernier s'efforçant de maintenir une rémunération brute au moins égale à celle versée par l'Université au moment du transfert. Concrètement, les choses se sont déroulées de la manière suivante:

– 6 mai 2008, séance d'information pour l'ensemble du personnel de l'IMT. Les règles d'application ont été présentées dans les différentes catégories de personnel concernées. Il a été expliqué que, comme cela est la règle dans toutes entreprises dans le secteur public ou privé, les droits acquis se limitent aux conditions salariales et non pas à l'horaire de travail. Une heure de plus hebdomadaire à la Confédération par rapport à l'Etat de Neuchâtel et aux semaines de vacances, cinq à la Confédération contre six actuellement pour les postes d'enseignement.
– 13 mai 2008, envoi à 91 collaborateurs et collaboratrices de l'IMT d'un contrat de travail personnalisé avec indication d'une personne de contact pour répondre à toute question éventuelle et le cas échéant de la procédure de recours. Chaque collaborateur et collaboratrice avait un délai de 30 jours, soit jusqu'au 16 juin 2008 pour retourner le double du contrat signé ou faire recours. A ce jour, les 91 contrats ont été retournés, signés et aucun recours n'a été interjeté.
– 22 juin 2008, le comité de pilotage a dû attendre la déchéance des recours avant de se réunir. Il a analysé le cas de 9 personnes assistants doctorants de longue date qui n'ont pas reçu de proposition de contrat de la part de l'EPFL. Il a été décidé de proposer à chacun une solution individuelle. Les collaborateurs ont été informés par courriel.
– 24 juin 2008, le président de l'EPFL, Patrick Aebischer, s'est déplacé à l'IMT pour une rencontre avec les collaborateurs et les collaboratrices afin de réaffirmer sa volonté de renforcer les activités de l'EPFL à Neuchâtel en fonction du développement des infrastructures dans une perspective de valorisation des relations avec l'industrie.

En résumé, l'EPFL a veillé au maintien des droits acquis. Des conditions avantageuses ont été proposées tant sur le plan salarial, octroi à chaque collaborateur administratif ou technique de trois échelons discrétionnaires ou d'une classe supplémentaire pour les postes d'enseignement au 1^er^ janvier 2009, que pour les allocations familiales, maintien pendant une année de l'allocation complémentaire pour enfant à charge versée en une fois à fin mars 2009.

En conclusion, le Conseil d'Etat a donc porté toute l'attention nécessaire au bon traitement du transfert des collaborateurs de l'IMT à l'EPFL. Il considère qu'une grande partie des griefs formulés dans la lettre du 16 juin 2008 cosignée par 46 collaborateurs et collaboratrices de l'IMT a d'ores et déjà été réglée. D'autre part, dans le cadre du transfert Observatoire – CSEM, nous étions dans le cas d'un transfert d'un service de l'Etat, ce qui n'est manifestement pas le cas pour l'IMT.

Enfin, selon l'article premier, alinéa 1 de la loi sur l'Université, "*l'Université est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique qui dépend du canton de Neuchâtel*". L'autonomie accordée à l'Université, article 3, l'est dans les limites de la loi et du pouvoir de surveillance du Conseil d'Etat, article 7, ceci implique que l'Université édicte les règlements nécessaires à son organisation et décide de l'affectation de ses fonds dans les limites de son mandat d'objectifs quadriennal ratifié par le Grand Conseil, article 8. Elle gère donc elle-même son personnel, en ayant soin d'appliquer la législation sur le statut de la fonction publique. Le service des ressources humaines de l'Etat n'a donc pas été associé directement aux diverses démarches et n'a pas à l'être.

08.367
24 juin 2008
Question Monika Maire-Hefti
La fête des promotions du Locle

La fête des promotions est non seulement celle du Locle, mais celle de toute une région, voire de tout le canton. Elle attire chaque année plusieurs dizaines de milliers de personnes. Ce succès est lié notamment aux grands efforts des organisateurs pour attirer des groupes musicaux de qualité qui font des "Promo" notre festival de l'été.

Est-il exact que le l'Etat vient de renoncer à octroyer aux organisateurs la modeste subvention sur laquelle ils comptaient pour la transformer en une garantie d'un éventuel déficit?

Si c'est bien le cas, ne s'agit-il pas d'un manque de reconnaissance vis à vis de l'engagement du comité d'organisation qui oeuvre pour offrir à la population une manifestation populaire de qualité?

Ne peut-on pas voir dans ce nouveau mode d'éventuel soutien une incitation à boucler les comptes avec un déficit... ce que les organisateurs ont toujours voulu éviter jusqu'ici?

Une autre manifestation locloise bénéficiera-t-elle du montant que l'on souhaite ainsi économiser? ou cette subvention sera-t-elle octroyée à une manifestation plus élitaire dans une autre région?

Dans le climat sensible relatif à la politique régionale, nous espérons très vivement que l'Etat maintienne sa subvention aux "Promo du Locle".

Cosignataires: M. Perez, M. Droguett, D. de la Reussille, D. Taillard, Ch. Häsler, Y. Botteron, P. Castella et C. Darcey.

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – C'est exact Madame Monika Maire-Hefti, les *Promo du Locle* ne bénéficient dorénavant plus d'une subvention octroyée par le canton mais d'une garantie de déficit. Y voir un manque de reconnaissance est tout simplement regrettable. Cela démontre une fois de plus que la politique que le Conseil d'Etat entend mener en matière d'aide à la culture ne veut pas être comprise. Nous allons faire encore une fois un effort de communication afin que vous soyez convaincue qu'il ne s'agit pas de manque de reconnaissance. Dans son analyse, le service des affaires culturelles (SEAC) a récemment pris la décision de traiter cette manifestation locloise comme tous les festivals dans le canton de Neuchâtel. Les festivals soutenus par l'Etat sont tous au bénéfice d'une garantie de déficit, que se soit le *Corbak Festival* à La Chaux-du-Milieu, *La Plage des Six Pompes* à La Chaux-de-Fonds ou encore le *Buskers Festival* à Neuchâtel. Ici donc, la décision du SEAC respecte le principe d'équité à l'égard des Loclois. Par ailleurs, faut-il le préciser, l'organisation de tels festivals et les comptes qui en découlent génèrent, en règle générale, des bénéfices. Vous le voyez, les 3000 francs de l'Etat ne sont pas indispensables à la survie des *Promo du Locle*. Le SEAC, chargé de mener une politique ciblée et ambitieuse, applique ainsi à la lettre la volonté du Conseil d'Etat exprimée dans le programme de législature et dans son plan d'intentions 2006-2009. N'oubliez pas qu'il doit le faire dans un cadre budgétaire pour le moins contraignant. En faible reconnaissance, nous espérons seulement que l'ensemble des collectivités publiques de la région soutiennent les *Promo du Locle* et pas seulement par des encouragements. Une aide financière des communes voisines paraîtrait logique car comme vous le relevez fort justement, les *Promo du Locle* sont une manifestation qui déborde largement des frontières loclois.

En conclusion, la culture est encore un domaine où les collectivités locales peuvent faire valoir une réelle marge de manœuvre. Le Conseil d'Etat serait heureux que les communes saisissent cette belle opportunité de raffermir un esprit de région.

Le président: – Autre conseiller d'Etat heureux, M. Bernard Soguel, chef du Département de l'économie, n'a pas de question. Nous pouvons donc passer la parole à M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire.

08.361
24 juin 2008
Question Serge Vuilleumier
Sera-t-il possible de se rencontrer?

Issu d'une démarche citoyenne dans le cadre des "Rencontres de décembre", le projet de chemin des rencontres est en voie de devenir réalité grâce notamment à l'engagement de l'Association Chemin des Rencontres. Il s'agit de relier les villes de La Chaux-de-Fonds et Le Locle, de gare à gare en site propre et pour la mobilité douce, avec extension possible en direction des Brenets et du Col-des-Roches.

Une étape décisive a été franchie avec le lancement de la campagne de souscription publique pour l'acquisition du tracé. Un partenariat public-privé est nécessaire pour mener à bien cette réalisation à laquelle la population, les associations, les entreprises sont invitées à participer à la campagne de promesses de dons. La participation des villes de La Chaux-de-Fonds et Le Locle est acquise, mais il semble que l'Etat n'en fasse pas une de ses priorités ce qui rend les intéressés quelque peu impatients.

Il n'est pas inutile de rappeler les promesses données par l'Etat quant à la réalisation de cette infrastructure. Promesses et accords qui ont permis de lever une opposition qui avait été formulée à l'occasion de la mise à l'enquête du tracé de la H20. Reste à passer aux actes et faire avancer le dossier.

Il nous intéresserait de connaître l'avis du Conseil d'Etat concernant ce dossier, s'il compte toujours soutenir ce projet avec conviction et dans quel délai il compte venir devant le Grand Conseil avec une éventuelle demande de crédit afin que le slogan:

La route aux autos – Les rails aux trains – Le chemin aux humains

devienne une réalité entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat considère toujours qu'il s'agit d'un bon projet. C'est un projet qui relie, par la mobilité douce, les deux villes du Haut et qui pourrait même se prolonger en direction de la Franche-Comté. Le projet sera pris en considération, en tout cas pour une première étape à la sortie de La Chaux-de-Fonds, dans le cadre du budget. Le budget n'est de loin pas clos et il y aura encore des discussions et des priorités à établir. L'Association du Chemin des Rencontres est au courant de l'avancée des travaux, nous n'avons pas avancé au rythme souhaité par l'Association, compte tenu notamment de la disponibilité en personnel du Service des ponts et chaussées. Toujours en ce qui concerne la sortie de La Chaux-de-Fonds, le Conseil d'Etat tient à rappeler aussi qu'il s'agit d'un projet qui avoisine 3 à 4 millions de francs, c'est donc un sujet qui fait intervenir – comme vous le dites dans votre intervention Monsieur Serge Vuilleumier – le partenariat public-privé et bien sûr les communautés du Haut. Cela fait déjà quelques mois que nous travaillons sur ce projet avec les partenaires concernés.

08.368
24 juin 2008
Question Karim-Frédéric Marti
Rerévision III

"Deux c'est assez, trois, c'est trop?" ou "Jamais deux sans trois…"

Donc, titre de la question: "Rerévision III" (suite aux questions 08.345 et 08.334).

Le Conseil d'Etat va-t-il enfin répondre au manque évident de procédure de levée d'alarme?

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Troisième intervention sur le même thème. "Le Conseil d'Etat va-t-il enfin répondre au manque évident de procédure de levée d'alarme?" Oui, Monsieur Karim-Frédéric Marti.

08.360
28 mai 2008
Question du groupe socialiste
Places dans les structures d'accueil pour les enfants différents

Le Conseil d'Etat a manifesté une certaine volonté, certes timide mais présente, à palier au manque de places dans les structures d'accueil. Il nous a promis un rapport prochainement afin de satisfaire les attentes en la matière. Il nous semble judicieux d'apporter à ce stade un élément supplémentaire à la réflexion.

Les enfants handicapés ou polyhandicapés font également partie de notre société et le besoin de leurs parents est aussi, si n'est pas plus grand, de pouvoir bénéficier de places de garde dans une structure adéquate et de qualité pour leurs enfants différents.

Quelle est la réflexion du département à ce sujet et quelle proposition concrète compte-il nous faire et à quel moment de la législature?

Signataires: M. Maire-Hefti et O. Duvoisin.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Vous faites allusion, Madame la députée, à une certaine volonté – timide – du Conseil d'Etat pour pallier au manque de places dans les structures d'accueil. Nous pouvons vous informer que le Conseil d'Etat a soigné sa soi-disant timidité et répond à votre question en vous annonçant en primeur que le rapport sur la révision du dispositif législatif pour les structures d'accueil extra-familiales a été examiné ce lundi par le Conseil d'Etat. Le rapport va donc partir en consultation à la fin de cette semaine auprès des partis politiques et des autres partenaires concernés et une conférence de presse est prévue lundi pour présenter le projet. La question que vous soulevez concerne l'intégration des enfants handicapés ou poly-handicapés au sein des structures d'accueil extra-familiales. De manière générale, il est possible d'affirmer que l'intégration de ces enfants au sein de ces structures, de type crèche, est parfaitement possible tant du point de vue pratique que financier et déjà un certain nombre de crèches ont fait l'expérience avec ce type d'accueil d'enfants. Expérience par ailleurs fort enrichissante. Aucune limite n'est donc posée par le canton pour de telles intégrations si ce n'est la responsabilité de la direction de la crèche d'assurer un encadrement adéquat à ces enfants et l'encadrement complémentaire qui en découle implique un financement particulier, assumé depuis ce début d'année par l'Office de l'enseignement spécialisé (OES). La mise en place d'une telle prise en charge est assurée conjointement par les parents, le service éducatif itinérant des Perce-Neige, la direction de la crèche et justement l'OES . Il n'existe donc, par conséquent, pas d'obstacle formel à la mise sur pied d'un tel accueil, seul des restrictions émanant des structures d'accueil elles-même ou des limites budgétaires, au niveau de l'OES, peuvent restreindre ce type d'intégration. Dans la mesure où plus du 90% des places offertes dans le canton le sont par des structures d'accueil dites privées, nous ne pouvons qu'encourager ces dernières à accepter les enfants dont il est fait mention ici.

08.365
24 juin 2008
Question des groupes libéral-PPN et radical
La cuisine d'Hôpital neuchâtelois
Quelle cuisine Hôpital neuchâtelois pratique-t-il vis-à-vis des homes pour personnes âgées?

Lors des la création de deux EMS au moins, celui des Arbres à La Chaux-de-Fonds et le Home de Landeyeux, par esprit d'économie et de synergie, on a renoncé à construire une cuisine, la nourriture étant livrée par la cuisine de l'hôpital contigu. Une convention règle les relations entre les homes et les hôpitaux.

Hors avec la création et l'entrée en pratique d'Hôpital neuchâtelois, le grand frère refuse de collaborer avec le petit. Hôpital neuchâtelois a annoncé une augmentation substantielle des tarifs, plus de 20%, et l'offre n'est pas améliorée, au contraire. Il est difficile, voire impossible, de trouver un répondant au sein de Hôpital neuchâtelois pour des discussions. A tel point que le Home de Landeyeux et le Home des Arbres envisagent sérieusement de construire chacun une cuisine. Pour le Home des Arbres, selon les premières estimations, la dépense serait de 2 millions de francs.

La raison qui a prévalu il y quelques dizaines d'années est devenue une aberration. Et le ticket salé sera pour les citoyens payeurs et les pensionnaires des homes. Le Conseil d'Etat peut-il intervenir auprès d'Hôpital neuchâtelois afin que soient entreprises des véritables négociations et de:

– *premièrement, limiter les dépenses pour des constructions;*

– *deuxièmement, augmenter la qualité et la diversité de la nourriture pour les personnes âgées pensionnaires de homes dépendant d'Hôpital neuchâtelois?*

Signataire: P. Ummel.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Renseignements pris, Madame Pierrette Ummel, Hôpital neuchâtelois envisage effectivement d'augmenter les prix appliqués à certains de ses partenaires externes avec qui il travail aujourd'hui à perte. En effet, aucune adaptation des forfaits journaliers pour les repas n'a été appliquée depuis plusieurs années, malgré l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, donc l'adaptation des prix envisagée par Hôpital neuchâtelois vise uniquement à couvrir les coûts des achats des matières premières et les coûts liés aux préparations des repas, ainsi qu'aux frais généraux. Hôpital neuchâtelois doit simplement couvrir ses charges et avec cette opération-là ne génère aucun bénéfice. Il est compréhensible que les coûts des prestations préparées par Hôpital neuchâtelois et livrées à des partenaires externes, privés ou publics, leur soient entièrement répercutés. Pendant des années, certains partenaires ont bénéficié d'une subvention indirecte de la part d'Hôpital neuchâtelois et ce dernier a aujourd'hui décidé de corriger cette situation. Nous ne pouvons que soutenir cette volonté et cet objectif qui doivent mettre fin aux subventionnements croisés et permettre ainsi d'appliquer le principe de la réalité des coûts. Mais il est également compréhensible que cette situation génère des inquiétudes auprès des partenaires qui voient ainsi leurs tarifs augmentés. S'agissant de la collaboration entre Hôpital neuchâtelois et ces homes, à notre connaissance, des négociations sont aujourd'hui menées entre Hôpital neuchâtelois et les homes en question et des contacts réguliers sont entretenus entre les responsables hôteliers. Certes, vu l'annonce de l'augmentation des coûts, le climat relationnel s'est légèrement refroidi. Mais si les prix pratiqués par Hôpital neuchâtelois devaient se révéler réellement prohibitifs, rien n'empêche alors à ses partenaires de rechercher de nouveaux fournisseurs plus concurrentiels. Il est aujourd'hui encore trop tôt pour préjuger du résultat de ces négociations. Le fait que les partenaires se rencontrent est un signe encourageant et cette question doit être réglée justement entre partenaires contractuels, mais nous pouvons vous assurer que nous suivrons avec attention les résultats de ces négociations. Nous n'avons pas du tout l'intention de nous initier dans ces relations.

Vous parlez également de la qualité et de la diversité de la nourriture. A notre connaissance, une alimentation saine, équilibrée et de qualité est proposée à toute la clientèle d'Hôpital neuchâtelois. Mais il est important de préciser que les besoins alimentaires ne sont pas les mêmes pour un hôpital que pour un home. Un hôpital prépare un type de repas qui est adéquat pour des patients qui séjournent en moyenne six à sept jours dans l'établissement, en revanche les pensionnaires d'un home sont présents à l'année et peuvent ainsi avoir des besoins différents, notamment en terme de variété de menus. Mais, si un effort doit être fourni au sujet de la variété des menus, alors il doit être convenu entre les partenaires pour que chacun y trouve son compte. Enfin, concernant les éventuels frais liés à la construction de nouvelles cuisines, nous pouvons vous affirmer que le Conseil d'Etat ne les assumera en aucun cas et ne les reconnaîtra pas non plus, mais nous sommes confiant pour qu'une solution convenable pour tous puisse être trouvée lors des négociations qui sont en cours.

Le président: – Nous avons ainsi terminé les questions, nous pouvons entamer les propositions des députés avec l'interpellation du groupe socialiste 08.161, "Groupe E-garé?", développé lors de la dernière séance par M. Pierre Bonhôte. La parole est au Conseil d'Etat, M. Fernand Cuche, chef du Département de la gestion du territoire.

INTERPELLATIONS

Réponses du Conseil d'Etat

08.161
27 mai 2008
Interpellation du groupe socialiste
Groupe E-garé?

(*Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 28 mai 2008.*)

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat répond de la façon suivante à la première question posée par l'interpellateur, "qu'est-ce qui justifie le choix du Groupe E pour ses investissements futurs concernant notamment les investissements prévus dans une centrale à charbon en Allemagne?" Le Groupe E justifie cette option en disant qu'il a la mission de ravitailler les clients en énergie électrique. Aujourd'hui, c'est 3 milliards de kW/heure qui sont vendus par le Groupe E à l'ensemble de ses partenaires. Il y a un tiers d'auto-production sur sa zone de desserte et en participation Suisse, deux tiers couverts par des achats à court et moyen terme sur la bourse européenne. Ces deux tiers d'approvisionnement, au niveau européen, font dire au Groupe E qu'il doit nécessairement s'inquiéter de renouveler, de diversifier les approvisionnements parce que le Groupe E considère qu'il s'agit d'un service public que de ravitailler les consommateurs et les consommatrices de sa zone de desserte. Nous tenons à préciser qu'il est encore difficile d'identifier clairement la source d'énergie primaire. En observant le parc de production européen, nous constatons que 25% de l'énergie électrique produite au niveau européen est fournie par des centrales au charbon, 17% de l'énergie consommée en territoire fribourgeois et neuchâtelois est produite à partir de centrales au charbon.

Deuxième questions de M. Pierre Bonhôte, "le Conseil d'Etat a-t-il soutenu le Groupe E dans son projet d'investissement – que vous qualifiez de climatiquement irresponsable?" Le Conseil d'Etat, représenté par un seul des ses membres au Conseil d'administration du Groupe E depuis le début du mois de juin, n'a pas soutenu cette option. Le Conseil d'Etat soutient les objectifs de la société *Greenwatt SA* du Groupe E qui vise à produire chaque année 10 millions de kilowatt supplémentaires issus d'énergies renouvelables équivalent à la consommation annuelle de 2'500 ménages. Dans cette perspective, le service de l'aménagement du territoire (SAT) a été chargé d'identifier 6 à 7 sites sur territoire neuchâtelois, notamment aussi en collaboration avec le Jura bernois pour la région Chasseral, Mont Crosin, La Joux-du-Plâne, 6 à 7 sites pour implanter des parcs éoliens. Les demandes d'autorisation pour des machines plus petites font l'objet d'une procédure ordinaire au sein du SAT. En plus, une étude sera lancée pour mesurer le potentiel de production hydraulique sur l'ensemble des cours d'eau du territoire neuchâtelois. Le Conseil d'Etat tient à rappeler que l'énergie électrique ou autre, la plus intéressante pour l'environnement et la porte monnaie est celle que nous ne consommons pas. Le potentiel de réduction de consommation – et le Conseil d'Etat en est persuadé – est important et nous rejoignons-là pleinement les directives du Conseil fédéral concernant l'avenir énergétique. La première mesure est consommer moins, stabiliser la consommation. Cet automne, le Grand Conseil sera saisi d'un rapport concernant la modification d'un certain nombre d'articles de loi sur l'énergie qui va dans ce sens là.

Troisième question de M. Pierre Bonhôte, "est-ce que le Conseil d'Etat envisage d'imposer la compensation des émissions de CO_2 aux entreprises d'approvisionnement en électricité dans la zone de desserte du canton de Neuchâtel?" A notre connaissance, tous les projets de construction de centrales en Europe sont soumis au "Protocole de Kyoto" avec les obligations diverses en matière de compensation de CO_2. Le Conseil d'Etat estime que la compensation des émissions de CO_2 doit être soutenue tout en rappelant que dans un marché qui se libéralise, il devient complexe du point de vue du droit d'imposer une telle mesure. Nous vous proposons, Monsieur Pierre Bonhôte, de reprendre ce thème au sein de la commission législative qui actuellement traite de la loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité. Récemment, des recommandations, concernant la mise en forme de ces lois cantonales en matière d'approvisionnement en électricité, ont été publiées par la Conférence Suisse des directeurs

cantonaux de l'énergie. Le président de la commission législative a connaissance de ces recommandations et transmettra les documents aux membres de la commission législative. Nous vous proposons également de traiter la quatrième question que vous posez: "est-ce que le Conseil d'Etat envisage d'imposer la compensation des émissions de CO_2 aux entreprises d'approvisionnement en électricité bénéficiant d'une zone de desserte dans le canton?" Nous vous proposons, compte tenu des considérations que nous avons faites au sujet de votre troisième question, que cette question aussi soit reprise dans le cadre de la commission législative et nous transmettrons vos questions à cette dernière.

Pour conclure, le Conseil d'Etat tient à préciser que le Groupe E s'est engagé pour participer à l'étude du projet de la centrale au charbon de Brunsbüttel. La décision de participer formellement à la construction de la centrale, il ne s'agit pas d'améliorer ou de prendre des parts dans une centrale existante, sera prise ultérieurement par le Conseil d'administration lorsqu'il aura pris connaissance des résultats de l'étude.

Le président: – L'interpellateur dispose d'une minute pour faire part de son indice de satisfaction.

M. Pierre Bonhôte (S): – Nous sommes aux trois quarts satisfait des réponses obtenues puisque la quatrième question n'a pas obtenu de réponse précise. Nous sommes satisfait de l'attitude générale du Conseil d'Etat face à ces projets de centrales à charbon du Groupe E, nous ne sommes toutefois pas satisfait bien évidemment de la politique suivie par le Groupe E et nous continuerons à suivre ce dossier et à intervenir de différentes manières pour tenter d'éviter ces investissements que nous qualifions toujours de climatiquement irresponsables.

Développement

08.168
24 juin 2008
Interpellation des groupes radical et libéral-PPN
Caisse de pensions: à qui la primauté de l'information?

En date du 3 juin, un syndicat, visiblement au courant de certaines informations, annonçait par voie de presse qu'il lancerait une demande de référendum au sujet de la loi sur la caisse de pension. Politiquement, on peut le comprendre.

Toutefois, il y avait un problème de taille dans cette communication: le Grand Conseil n'avait pas encore été saisi du dossier; le rapport n'étant parvenu aux députés que le 10 juin, soit une semaine plus tard.

Ceci pose naturellement la question du secret des délibérations des commissions. Il ne s'agit pas ici de se plaindre d'indiscrétions qui sont plutôt la norme, mais bien de dénoncer le comportement inadéquat d'un syndicat au fait de certains détails avant même le Grand Conseil.

Cet événement ne serait que péripétie si nous n'avions voté récemment une modification de l'organisation du Grand Conseil (OGC) introduisant le traitement systématique des rapports en commission. Dans ce contexte, doit-on craindre que l'exécutif ne s'abstienne de divulguer certaines informations en commission par crainte de fuites? Quelles sont les limites du secret des débats? Les commissions feront-elles un travail de plus mauvaise qualité sous la pression de lobbies mieux informés qu'elles?

Nous attendons du gouvernement une réponse politique et non juridique qui soit rapide et détaillée afin d'éviter une nouvelle détérioration du rôle du législatif, déjà bien amoindri ces trois dernières années…

Signataires: Y. Botteron, O. Haussener, Ch. Boss, P. Ummel, Ch. Imhof, E. Berthet, T. Perrin, J. Tschanz, C. Gueissaz, Ch. Blandenier, Ch. Häsler, A Obrist, J.-F. de Montmollin, P. Castella, C. Hostettler, F. Monnier, D. Humbert-Droz, F. Bigler, P. Sandoz et C. Darcey.

M. Yvan Botteron (LR): – Nous n'allons pas nous étendre trop longtemps dans notre développement, l'essentiel ayant été dit dans le texte que vous avez eu l'occasion de lire. Néanmoins nos groupes estiment nécessaire de réaffirmer quelques éléments qui leur semblent

essentiels. En premier lieu, nous aimerions rappeler que le pouvoir politique ultime est exercé par l'autorité législative. Dans ce contexte, voir un syndicat user d'informations privilégiées avant même que le parlement n'ait été saisi d'un rapport final, nous interpelle. Nous estimons que ce syndicat a, quelque part, outrepassé certains droits et violé un devoir certes moral de réserve, mais un devoir tout de même.

Nous nous posons une question: comment aurait réagit ce parlement si, par exemple, une association patronale avait divulgué des informations concernant un dossier en cours de traitement en commission? Nous n'osons pas imaginer les cris d'orfraie que la majorité aurait poussés, à juste titre d'ailleurs. Mais, combat politique mis à part, nous avons les plus grandes craintes pour le fonctionnement futur de nos institutions. C'est pourquoi, d'une part, nous souhaitons enjoindre les différents intervenants à un peu de modération dans leurs discussions hors commission et nous demandons à ces mêmes partenaires un peu de retenue dans l'utilisation de ces informations. Nos institutions démocratiques méritent un peu de respect.

Mais, d'autre part, nous aimerions faire part au gouvernement de notre plus grande inquiétude. La récente révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) prévoit un renvoi systématique de dossiers en commission, à quelques exceptions près. Dans ce cadre, comment le gouvernement entrevoit-il sereinement des débats, si la crainte de fuites est omniprésente? Les travaux législatifs futurs vont-ils s'en ressentir? Le gouvernement va-t-il devoir s'abstenir de divulguer certaines informations aux commissions? De ce fait, des informations vont-elles manquer aux commissaires pour prendre des positions aussi complètes que possible?

A notre avis, les travaux vont s'en ressentir. Un parlement qui ne peut pas travailler sereinement est, à notre sens, un parlement inutile. Nous n'en voulons pas. C'est pourquoi nous attendons avec intérêt la réponse circonstanciée du gouvernement en qui nous avons, bien évidemment, toute confiance pour traiter cette question.

08.169
24 juin2008
Interpellation du groupe socialiste
Hôpital neuchâtelois ou le bateau ivre?

La gouvernance de Hôpital neuchâtelois est si confuse que toutes les régions du canton connaissent craintes des réformes et sentiments d'être délaissées par la planification sanitaire de l'institution hospitalière neuchâteloise. Les deux initiatives lancées ces derniers mois ne sont que le reflet d'une situation qui semble mal maîtrisée. Il convient de se poser un certain nombre de questions sur le fonctionnement des trois entités assumant la conduite de l'établissement hospitalier multisite, à savoir le département de la santé, le Conseil d'administration de Hôpital neuchâtelois et la Direction générale de Hôpital neuchâtelois.

Premièrement, il s'agit de s'interroger sur la politique de communication: la cacophonie des discours ne permet pas à la politique en matière hospitalière d'être perçue comme cohérente par la population neuchâteloise:

Le 18 janvier 2008, le Conseil d'Etat a pris la décision de l'implantation du site unique mère-enfant à l'hôpital de La Chaux-de-Fonds. Pourtant:

– *Le discours de la Direction générale s'oppose ouvertement à cette décision en évoquant un "pseudo-équilibre régional", notamment dans le Bulletin d'Hôpital neuchâtelois. Est-ce acceptable?*

– *Le Conseil d'administration affiche publiquement son désaccord. Ne faudrait-il pas l'inciter à communiquer avec plus de prudence et à suivre les décisions du Conseil d'Etat dans un esprit positif?*

Le Conseil d'Etat estime-t-il que ces prises de position ont pu conforter les déçus du 18 janvier et les incite à lancer une initiative?

– *Plus inquiétant, le discours du conseiller d'Etat en charge de la santé n'est pas clair: dans L'Express et L'Impartial du 17 mai 2008, il compare l'initiative pour un site unique mère-enfant à Neuchâtel, à l'initiative du Val-de-Travers. S'il estime que la seconde est "dangereuse", il loue la première "qui ne remet pas en cause la réforme sur les plans de la santé et de la sécurité publique ni l'organisation d'Hôpital neuchâtelois". Cet adoubement public de l'initiative est-il une maladresse ou une rupture de collégialité?*

Deuxièmement, il s'agit de s'interroger sur la manière dont travaille la Direction d'Hôpital neuchâtelois.

D'une part, du point de vue de la gestion interne:

– *Est-il vrai que la Direction générale dénigre systématiquement ce qui s'est fait par le passé dans les hôpitaux neuchâtelois ainsi que les personnes qui y ont travaillé?*

– *Est-il vrai que la Direction générale exclut systématiquement des groupes de travail les cadres dont les positions et avis divergent de ses vues?*

– *Est-il vrai que, en conséquence, le climat est délétère dans certains hôpitaux?*

Si tel est le cas, comment le Conseil d'Etat entend-il intervenir pour rétablir la confiance et amener tous ceux qui, dans les hôpitaux, se sentent concernés par les réformes à pouvoir s'exprimer et participer au processus menant Hôpital neuchâtelois vers son avenir?

D'autre part, du point de vue stratégique:

Nous avons connaissance d'au moins deux études (rapport Locher et rapport Schweizer) mandatées par le Conseil d'Etat ou le Conseil d'administration ou la Direction générale en contradiction avec la loi, car ne posant pas comme prémisse fondamentale l'article 13 de la loi sur l'EHM sur "la conservation relative de l'importance des sites" et "l'égalité entre les régions".

Les conclusions de ces deux études sont-elles pour le Conseil d'Etat une voie possible?

Est-il tolérable vis-à-vis de la population neuchâteloise qui a accepté très largement la loi sur l'EHM en 2005 d'étudier un avenir de la planification hospitalière en contradiction avec le cadre légal?

Dans quelles mesures de telles études ne sont-elles pas nuisibles à une politique sereine en matière de réforme hospitalière?

Signataires: T. Huguenin-Elie, C. Bertschi, C. Mermet, J. Lebel Calame, D. Schürch, R. Egger et S. Vuilleumier.

M. Théo Huguenin-Elie (S): – Lorsque le Conseil d'Etat, le 18 janvier 2008, a pris une décision responsable quant à la répartition des missions hospitalières dans les hôpitaux du canton, il était évident qu'un pilote tenait fermement la barre. Depuis, ceux qui devaient tenir le cap au quotidien semblent chahutés par les moindres vagues et vents contraires, inhérents pourtant au parcours qu'ils ont le devoir de réaliser. Pourquoi? Certes, la voilure que le Conseil d'Etat alloue à Hôpital neuchâtelois (HNe) est étroite, mais les contingences financières n'expliquent pas tout. Nous pouvons nous poser la question, à savoir si les responsables d'HNe s'orientent toujours avec suffisamment de conviction dans la direction que le Conseil d'Etat a indiquée. Il est raisonnable d'en douter et de s'interroger sur la gouvernance d'HNe dont les errances encouragent les écueils qui prennent aujourd'hui la forme, en particulier, de deux initiatives antagonistes.

Le premier élément troublant de la gouvernance d'HNe est la cacophonie des discours. Le 18 janvier 2008, le Conseil d'Etat a pris la décision de l'implantation du site unique mère-enfant à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds. Pourtant, la Direction générale s'est opposée ouvertement à plusieurs reprises à cette décision en évoquant un pseudo-équilibre régional, notamment dans le bulletin d'HNe. Est-ce acceptable? Nous nous permettons de remarquer qu'il existe un précédent où le conseiller d'Etat a jugé une telle liberté, de la part d'un "chef de service", inacceptable. De manière sans doutes plus légitime, le Conseil d'administration a affiché publiquement son désaccord. Ne faudrait-il pas l'inciter à communiquer avec plus de prudence et à suivre les décisions du Conseil d'Etat dans un état d'esprit plus positif? A notre sens, cette cacophonie ne pouvait qu'encourager les déçus des décisions du 18 janvier à lancer une initiative, ce qui n'a pas manqué d'arriver et plutôt deux fois qu'une.

Plus inquiétant, le discours du conseiller d'Etat en charge de la santé, M. Roland Debély, n'est pas clair et contredit celui du Conseil d'Etat. Le 8 mai 2008, le Conseil d'Etat, via un communiqué de presse, s'exprimait en ces termes au sujet de l'initiative exigeant que le site mère-enfant soit implanté à l'hôpital Pourtalès: "Le gouvernement cantonal relève qu'il n'a pas l'intention de revoir sa position au sujet de la répartition des missions et qu'il combattra cette initiative". Neuf jours plus tard, dans *L'Express* et *L'Impartial*, le conseiller d'Etat comparait l'initiative pour un site mère-enfant unique à Neuchâtel, à l'initiative du Val-de-Travers. S'il estimait que la seconde est

dangereuse, il louait la première qui, nous citons: "Ne remet pas en cause la réforme sur les plans de la santé et de la sécurité publique ni l'organisation d'Hôpital neuchâtelois". L'incohérence est flagrante. Le conseiller d'Etat en charge du dossier fait fi de la position du gouvernement pour adouber l'initiative pour un site unique mère-enfant à Neuchâtel, adoubement qui n'est pas loin d'être un appel à la signer. Est-ce une maladresse malheureuse ou une rupture de collégialité?

Nous souhaitons également nous interroger ici sur la manière dont travaille la direction d'HNe et le pourrissement de climat dont elle devrait être garante. Beaucoup de témoignages alarmants nous parviennent et nous ne savons pas quoi en faire. Aussi, nous souhaitons obtenir quelques éclaircissements quant à la gestion interne d'HNe. Est-il vrai que la direction générale dénigre systématiquement ce qui s'est fait par le passé dans les hôpitaux neuchâtelois, ainsi que les personnes qui y ont travaillé? Est-il vrai que la direction générale exclut systématiquement des groupes de travail les cadres dont les positions et avis divergent de ses vues? Est-il vrai qu'en conséquence, le climat est délétère dans certains hôpitaux? Si tel est le cas, comment le Conseil d'Etat entend-t-il intervenir pour rétablir la confiance et amener tous ceux qui, dans les hôpitaux, se sentent concernés par les réformes à pouvoir s'exprimer et participer au processus menant HNe vers son avenir?

D'autre part, du point vue stratégique, nous avons connaissance d'au moins deux études, le rapport Löcher et le rapport Schweizer, mandatées par HNe, où le Conseil d'Etat sans poser les prémisses fondamentales de l'article 13 de la loi sur l'établissement hospitalier multisite (EHM), soit la conservation relative de l'importance des sites et l'égalité entre les régions. Nous souhaitons savoir précisément si les conclusions de ces deux études sont, à terme, des voies possibles. Par ailleurs, nous nous interrogeons sur le procédé: est-il tolérable, vis-à-vis de la population neuchâteloise qui a accepté très largement la loi sur l'EHM en 2005, d'étudier un avenir de la planification hospitalière en contradiction avec le cadre légal? Dans quelles mesures de telles études ne sont elles pas nuisibles à une politique sereine en matière de réformes hospitalières?

En conclusion, nous affirmons ici que, dans un dossier aussi sensible que celui de l'avenir des hôpitaux, les citoyens neuchâtelois sont en droit d'attendre que les responsables politiques et de gestion adoptent une attitude attentive, cohérente et loyale afin de mener une politique sanitaire transparente et respectueuse de tous les citoyens et de toutes les régions de notre canton.

RECOMMANDATION

08.165
27 mai 2008
Recommandation du groupe socialiste
Politique d'information suite à l'initiative "Non au démantèlement de l'utilité publique"

Nous demandons au Conseil d'Etat d'informer, de rendre attentifs ses partenaires et les associations qui oeuvrent dans les domaines du social, du sport, de l'environnement et de la culture des jeux de l'initiative "Non au démantèlement de l'utilité publique".

Développement

Imaginons une famille neuchâteloise:
Dimanche matin, 9h00, il faut se dépêcher, Jeanne, notre aînée, participe au tournoi de foot à Môtiers, François, le cadet, va avec la fanfare du village dans un home pour faire l'aubade à un ancien membre de cette société, nous devons être sur place à 10h45 pour aider à monter le matériel de percussion à l'étage avec le nouvel ascenseur. Nous profitons de cette visite au home pour visiter la grand-mère qui se réjouit de nous voir pour nous raconter la dernière excursion des pensionnaires. Ensuite, nous irons manger à la Ferme Robert, mais nous ne devrons pas trop tarder car à 17h00, toute la famille a décidé d'aller au théâtre à Neuchâtel.

Rude mais belle journée.

Mais elle pourrait être plus rude:

– *sans les maillots,*
– *sans le terrain de foot,*

– *sans les instruments de la fanfare,*
– *sans l'ascenseur,*
– *sans l'excursion des pensionnaires du home,*
– *sans la Ferme Robert,*
– *sans le théâtre,*
– *sans les comédiens,*
– *etc.*

Nos devrions dire sans loterie…

Bien sûr sans loterie, notre canton pourrait se substituer et financer toutes ces prestations, mais combien faudrait-il mettre au budget chaque année? 14 millions de francs? de plus?

Le canton de Neuchâtel a-t-il aujourd'hui les moyens d'assumer toutes ces tâches?

Pouvons-nous nous permettre de renoncer à ces prestations?

Poser ces questions c'est y répondre!

La disparition de cette manne des loteries est une catastrophe qui nous menace, et nous pensons qu'il est de notre devoir de veiller à ce que les bénéfices des loteries restent attribués à des buts d'utilité publique, notamment dans les domaines culturels, sociaux et sportifs.

Aussi nous invitons le Conseil d'Etat à mener une politique active d'information au sujet des enjeux de l'initiative "Non au démantèlement de l'utilité publique".

Signataires: C. Mermet, O. Duvoisin, C. Siegenthaler, Frédéric Cuche, François Cuche, M. Debély, C. Bertschi, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Bise, S. Fassbind-Ducommun, M. Castioni, P.-L. Denis, D. Taillard, M. Guillaume-Gentil-Henry, R. Egger, E. Flury, Pierrette Erard, F. Montandon, S. Müller Devaud, N. Fellrath et T. Huguenin-Elie.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Le Conseil d'Etat est du même avis que M. Christian Mermet et le groupe socialiste, également du même avis que la Conférence des gouvernements cantonaux. Des pressions de plus en plus fortes se font sentir tant sur le plan mondial et européen que sur le plan suisse pour privatiser les bénéfices des jeux d'argent. La survie des organisations de loterie et paris au service de l'utilité publique est menacée. Par conséquent, c'est l'ensemble du système actuel de soutien et de développement du sport, de la culture et du secteur social qui est mis en péril, alors que le mode de redistribution fait ses preuves depuis plus de 70 ans, en tout cas en Suisse occidentale. Chaque année, les acteurs culturels, sportifs, associatifs des cantons de Suisse occidentale reçoivent près de 200 millions de francs – près de 20 millions francs pour le seul canton de Neuchâtel – issus de la répartition des bénéfices des jeux de loterie. Ces moyens substantiels permettent de développer des projets d'intérêt public dans toutes les régions participant ainsi grandement à la qualité de la vie de la population. Le Conseil d'Etat a donc pris très clairement position en faveur de cette initiative et a proposé aux gouvernements de Suisse occidentale de l'appuyer, ce que ces derniers feront à l'issue de la période de récolte des signatures. En effet, tous les cantons n'étaient pas d'accord d'appuyer la récolte des signatures, mais tous sont vraiment déterminés à appuyer cette initiative qui émane des milieux amis de la loterie romande. C'est évidemment dans l'ensemble de la Suisse que la récolte aura lieu. Voilà, nous avons donc déjà répondu à la recommandation souhaitée puisque nous avons fait une proposition aux gouvernements de Suisse occidentale pour prendre position et nous agirons également, dès que les signatures seront déposées, avec l'ensemble des organisations afin de défendre les principes de l'utilisation publique des bénéfices des loteries.

Le président: – Merci. La recommandation est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, **elle est donc acceptée.**

MOTION AVEC DEVELOPPEMENT ECRIT

08.156
30 avril 2008
Motion Damien Cottier
Revaloriser le statut de membre du Grand Conseil

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la question du statut des député-e-s et des député-e-s suppléant-e-s. Il mènera son analyse avec le Bureau du Grand Conseil et la commission législative en associant différents partenaires, notamment les partis politique. Il proposera au Grand Conseil des solutions permettant, de veiller à moyen et long terme à ce que la fonction de membre du Grand Conseil:

– *demeure compatible, au plan financier comme en termes de temps de travail et d'horaire d'activité, avec une activité professionnelle;*

– *soit rémunérée correctement avec un dédommagement indexé au renchérissement.*

Son étude devra faire le tour des enjeux liés à ces questions et proposer des pistes pour relever ces défis. Il peut proposer des variantes d'amélioration au Grand Conseil.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat proposera d'ores et déjà une amélioration des indemnités pour la législature 2009-2013.

Développement écrit

La légende (ou l'histoire est-elle vraie?) veut que le deuxième jour des sessions du Grand Conseil débute à 8h30 le matin, de manière à permettre aux députés agriculteurs de concilier leur mandat avec leurs obligations professionnelles. La question de l'adéquation entre le monde professionnel et un mandat politique n'est donc pas récente. La question se pose pourtant aujourd'hui en des termes nouveaux avec une équation plus complexe:

– *les activités des autorités sont toujours plus denses, plus complexes, plus urgentes;*

– *le monde professionnel a évolué et beaucoup de personnes sont plus mobiles (travail à l'extérieur du canton, voyages fréquents, …), plus pressées, plus souples dans leur horaire, plus interconnectées (combien d'e-mails envoyés et d'appels reçus pendant une session?);*

– *les exigences de conciliation de la vie professionnelle avec la vie de famille, mais aussi le temps réservé aux loisirs se sont accrus;*

– *le Grand Conseil compte, c'est heureux, plus de femmes, de jeunes. Il compte aussi des personnes domiciliées ici mais travaillant en dehors du canton.*

Cela pose de nouveaux défis. Ces éléments sont importants à deux points de vue:

– *il s'agit d'assurer le bon fonctionnement des autorités: présence régulière aux séances, possibilité de les préparer correctement;*

– *la représentativité de la composition des autorités doit être assurée au mieux.*

C'est un échec pour le système si une jeune femme, professionnellement active, doit renoncer à son mandat lorsqu'elle donne naissance à des enfants.

C'est un échec lorsqu'une personne ayant des responsabilités professionnelles élevées ou des connaissances spécifiques renonce à une candidature parce qu'il est devenu trop difficile de concilier un mandat politique avec une carrière.

C'est un échec lorsque des élus doivent concéder des sacrifices financiers importants pour siéger (travail à temps partiel, mandats refusés ou perdus, …) ou qu'ils y renoncent.

C'est un échec lorsque la lourdeur du système implique que les commissions sont composées avec "ceux qui ont le temps" plutôt qu'avec ceux qui pourraient apporter des compétences, un savoir, une expérience, comme c'est parfois déjà le cas.

Il importe que la représentativité soit bonne, non seulement en plénum mais aussi dans les commissions et sous-commissions: toutes les provenances socio-professionnelles doivent pouvoir y être représentées.

Pour le Conseil d'Etat et l'administration, il importe également que les débats, en plénum, dans les groupes et les partis, dans les commissions, soient de qualité. Que les élus soient en phase avec les questions complexes qui leur sont posées, que la connexion avec le monde du travail existe.

Il importe que les élus puissent non seulement siéger mais aussi assumer des responsabilités: présider une commission, y siéger, porter un rapport, creuser un dossier.

La question prend une importance particulière avec la volonté d'impliquer davantage des commissions en amont des projets (pratique fréquente, projet de la commission législative).

Mieux concilier le mandat de député avec la vie au XXI^e^ siècle, la question est complexe. Il n'y aura pas de solution facile. Mais il y a des pistes, évoquons-en quelques-unes:

– *Les commissions du Grand Conseil devraient pouvoir siéger en soirée, ce qui implique évidemment une planification à l'avance et une disponibilité accrue des membres du Conseil d'Etat et des représentants de l'administration;*

– *les postes à responsabilité, pour être exercés correctement exigent du temps. Une rémunération en fonction de l'engagement est à envisager (président et rapporteur de commission, membre de la CGF, président de groupe, …);*

– *la rémunération des membres du Grand Conseil devrait permettre de compenser correctement un manque à gagner professionnel important et devrait être indexée sur le renchérissement (de quand date la dernière adaptation?);*

– *le nombre de membres du Grand Conseil et des Commissions doit-il être réduit?*

Il y a d'autres pistes. Il faut les dégager et les étudier.

Cette analyse aura évidemment des enjeux financiers pour l'Etat. Ceux-ci doivent être envisagés sur le long terme, en parallèle aux travaux d'assainissement des finances. Une amélioration du statut de député par paliers serait envisageable et bien sûr préférable au statu quo. Ces enjeux financiers doivent être pris en considération avec sérieux. Mais ils ne doivent pas nous pousser à renoncer à empoigner ce qui est manifestement un problème à même de nuire à l'efficacité et à la représentativité de notre parlement cantonal.

Cosignataires: T. Perrin, C. Boss, Ch. Imhof, B. Keller, J.-B. Wälti, R. Tanner, E. Berthet, P. Sandoz, P. Hainard, H.-B. Chaintraine, B. Courvoisier, M.-A. Bugnon, D. Haldimann, J.-L. Gyger, Ph. Bauer, C. Hostettler, S. Robert, F. Bigler, E. Bernoulli, C. Gueissaz, D. Humbert-Dorz, Ph. Gnaeggi, P. Bonhôte, O. Duvoisin, L.-M. Boulianne, F. Montandon, G. Spoletini, A. Houlmann, B. Bois, A. Bringolf, J.-C. Pedroli, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, L. Debrot, V. Pantillon, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, J.-P. Veya et C. Leimgruber.

Le président: – Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole? La motion est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, **la motion Damien Cottier 08.156, du 30 avril 2008, "Revaloriser le statut de membre du Grand Conseil" est donc acceptée.**

MOTION POPULAIRE ET MOTIONS

08.149
9 avril 2008
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour une utilisation rationnelle de l'Hôpital du Val-de-Travers pendant les restructurations hospitalières et à terme le maintien d'une polyclinique

Nous demandons au Conseil d'Etat:

– *d'une part, de maintenir l'hôpital du Val-de-Travers dans son fonctionnement actuel jusqu'à ce que les nouveaux sites hospitaliers soient pleinement opérationnels;*

– *d'autre part, de prévoir à terme le maintien d'une polyclinique pour les soins aigus dans l'Hôpital du Val-de-Travers.*

Motivation

Les expériences actuelles tendent à démontrer que l'Hôpital de Pourtalès aura encore plus de peine à absorber un nouveau flux de patients, tant aux urgences qu'à la maternité, en devant assumer les futures mamans venues du haut du canton et du Val-de-Travers.

L'Hôpital de Pourtalès devra donc mettre en place des structures provisoires coûteuses pour assurer la sécurité et la bonne prise en charge des patient(e)s. Il paraît plus rationnel de maintenir le fonctionnement actuel de l'Hôpital du Val-de-Travers pendant la création des nouveaux sites plutôt que de le démanteler dans l'urgence. Cela démontrerait une certaine cohérence dans les mesures d'économie visées.

Le maintien d'une polyclinique pouvant prendre en charge les soins aigus est vital au bon développement de la région. La fermeture à terme de la maternité aura un impact négatif pour la venue de nouvelles familles dans notre région. Il est impératif de pouvoir au moins garantir l'accès aux soins de proximité à la population actuelle du Val-de-Travers.

Première signataire: Sandra Menoud, Le Gycle 1, 2105 Travers.
Motion populaire munie de 3584 signatures.

Urgence acceptée, motion combattue, le 28 mai 2008.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Cette motion, qui émane d'un groupe de citoyens du Val-de-Travers, s'inscrit dans le sillage des décisions du Conseil d'Etat relatives à la réorganisation des hôpitaux de soins aigus du canton, réforme dont nous n'avons certainement pas fini de parler dans cet hémicycle et nous l'avons observé tout à l'heure avec l'interpellation qui a été développée. Cette motion a récolté plus de 3600 signatures. Cela prouve donc que l'émoi est grand dans le Val-de-Travers et que la population se mobilise massivement pour son hôpital. Cela indique également, une fois de plus, qu'il est très difficile de conduire des réformes dans le secteur de la santé, même si celles-ci sont incontournables. Le Conseil d'Etat comprend l'inquiétude de la population et y est sensible. Néanmoins, il combat cette motion car si l'objectif est louable, la démarche proposée est inadaptée et cette action pourrait finalement se révéler contre-productive pour la région elle-même. Nous allons tenter d'en faire la démonstration.

Comme il s'agit d'une motion populaire, les initiateurs ne peuvent pas développer leurs arguments devant nous. Nous vous proposons d'analyser le texte qui vous est soumis. Apprécions tout d'abord la finalité de la démarche. La motion comprend deux demandes: premièrement le maintien des missions actuelles de l'hôpital du Val-de-Travers jusqu'à ce que les nouveaux sites hospitaliers soient pleinement opérationnels et la seconde, le maintien à terme d'une polyclinique de soins aigus dans l'hôpital du Val-de-Travers. Si l'on peut lire dans cette demande un frein au changement, une lecture attentive montre également un certain réalisme puisque le texte de la motion admet que l'hôpital devra changer à terme et les motionnaires sont résolus à la prise d'acte de la fermeture de la maternité. Le Conseil d'Etat se réjouit de cette attitude car cela montre une certaine ouverture pour l'avenir, puisque le constat sur la situation actuelle et sur l'objectif final n'est pas fondamentalement contesté.

Venons-en maintenant à la demande de maintenir les missions aiguës de l'hôpital jusqu'à ce que les nouveaux sites hospitaliers soient pleinement opérationnels. Une fois admis le principe de déplacer les hospitalisations aiguës sur un site principal, pourquoi renvoyer la mise en œuvre de plusieurs années? Cette requête est-elle liée à l'hypothèse d'une éventuelle incapacité du système actuel d'accueillir l'activité aiguë de Couvet ou est-elle motivée par une autre raison à lire entre les lignes?

En 2007, le service de chirurgie de l'Hôpital de Couvet a effectué 470 opérations, soit un peu plus d'une par jour, neuf par semaine. D'autres part, il y a eu 140 naissances à Couvet durant la même année, soit environ une naissance tous les trois jours. Pour l'hôpital Pourtalès, l'absorption de cette activité est marginale et peut avoir lieu sans réorganisation particulière. Si des difficultés ont été observées dans le service des urgences, ces problèmes sont aujourd'hui en voie d'être réglés et cela ne concerne pas les hospitalisations en chirurgie, qui sont pour la plupart du temps planifiées.

S'agissant de la maternité, la localisation à Pourtalès du centre mère-enfant en 2009 concentrera l'essentiel des ressources médicales et paramédicales sur le site de Neuchâtel qui pourra ainsi

répondre aux besoins de manière performante. L'argument des surcoûts évoqué dans la motion ne peut pas non plus être retenu. En effet, l'activité de l'hôpital du Val-de-Travers est suffisamment modeste pour être absorbée par les sites principaux sans investissements supplémentaires. Les arguments objectifs de la demande des motionnaires ne sont pas avérés.

Toutefois, comme déjà mentionné, le Conseil d'Etat est sensible à un argument plus affectif qui peut également être lu entre les lignes de la motion. Il s'agit du sentiment qui prévaut dans le Val-de-Travers que les régions périphériques sont toujours appelées à faire des efforts les premières et quand vient le tour des villes, les volontés s'effritent et les réformes ne sont finalement pas mises en œuvre. Autrement dit, les initiateurs de la motion doutent que, le moment venu, les décisions du Conseil d'Etat soient réellement mises en pratique dans les sites hospitaliers des villes. Mesdames et Messieurs, le Conseil d'Etat entend réaffirmer qu'il maintiendra sa ligne. Les activités hospitalières seront retirées à la Providence. Le Conseil d'Etat mettra toute son énergie afin que le centre mère-enfant et le centre de l'appareil locomoteur soient créés sur les sites de La Chaux-de-Fonds respectivement de Pourtalès. Même si l'initiative populaire demandant que le centre mère-enfant soit implanté sur le site de Pourtalès venait à être acceptée, la décision du Conseil d'Etat de centraliser l'activité de soins aigus sur les deux sites de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds ne seraient pas remise en cause.

Nous sommes toutefois conscients que ces affirmations ne convaincront probablement pas tous les motionnaires. Aussi, nous désirons attirer votre attention sur les effets pervers liés au statu quo et donc sur le risque de vouloir à tout prix maintenir, sur plusieurs années, des activités à l'hôpital du Val-de-Travers dans ses missions actuelles.

La demande des motionnaires a pour conséquence de figer l'organisation actuelle de Couvet jusqu'à la mise en œuvre de la répartition des missions entre les hôpitaux de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, soit jusqu'à environ 2011-2012. Cette demande est contre-productive. Toute organisation transitoire est désécurisante pour le personnel en place et peu attractive pour repourvoir les éventuels postes vacants suite à des mutations de personnel. Toute structure provisoire n'incite pas à renouveler, ni investir dans les équipements ou dans les infrastructures. La situation actuelle ne peut être figée sans porter à conséquence. Il suffit d'un départ d'un cadre médical ou d'un collaborateur spécialisé pour déstabiliser tout le système d'une petite structure. Pensons, par exemple, au prochain départ en retraite du chirurgien chef qui ne pourra simplement pas être remplacé sans redéfinir fondamentalement les activités de l'Hôpital et cette situation est symptomatique. Cette dernière démontre que l'accomplissement des missions confiées actuellement au Val-de-Travers pose un problème insoluble de relève médicale à court terme. Les compétences qui permettent aujourd'hui au site du Val-de-Travers de fonctionner à satisfaction seront tout bonnement introuvables lorsqu'il s'agira, dans un proche avenir, de repourvoir des postes dans l'encadrement médical. Or, sans ces compétences, les missions du site du Val-de-Travers ne pourront tout simplement plus être remplies. Cette donnée nous est imposée par l'environnement et notre devoir est d'en tenir compte et d'offrir des structures de qualité à la population.

D'autre part, la mise en place de l'hôpital du Val-de-Travers dans son nouveau rôle sera complexe et prendra du temps. Hôpital neuchâtelois (HNe) doit, dès aujourd'hui, se placer dans la nouvelle dynamique, allouer des ressources humaines et financières dans son projet d'avenir et non dépenser son énergie dans le maintien d'une activité qui est, aujourd'hui déjà, dépassée. D'ailleurs, cette manière de se projeter dans l'avenir de façon positive porte déjà ses fruits. En effet, après de nombreux mois de recherches infructueuses, HNe a trouvé et engagé – nous croyons avoir déjà eu l'occasion de le mentionner lors de la dernière session concernant une autre interpellation – une médecin-gériatre en tant que médecin-cheffe pour le site de Couvet et médecin-cheffe responsable du service cantonal de gériatrie. Cette spécialiste a été intéressée par le concept développé par HNe et il est peu probable qu'elle serait venue au Val-de-Travers sans cette perspective. Il est vrai qu'il ne faut pas démanteler avant de reconstruire, mais il est vrai également que l'on ne peut pas à la fois maintenir l'ancien système et mettre en place un nouveau système.

Deuxième demande exprimée par les motionnaires: le maintien d'une polyclinique. La motion demande de maintenir une polyclinique pouvant, nous citons, "Prendre en charge les soins aigus". La notion de soins aigus n'est pas pertinente dans le domaine ambulatoire, aussi nous interprétons le texte comme l'expression de la nécessité et du besoin de disposer d'une polyclinique capable de livrer des prestations plus pointues que celles effectuées dans un cabinet médical. Nous reconnaissons, dans cette formulation, une requête déjà formulée à diverses

occasions, visant à conserver sur le site du Val-de-Travers une activité de radiologie, une activité de petite chirurgie en laboratoire et d'autres prestations spécifiques. Nous vous assurons, Mesdames et Messieurs, que cette demande entre en phase avec les préoccupations du Conseil d'Etat. Vous savez également qu'un groupe de travail mandaté pour réfléchir dans ce sens a été mis en place par le Conseil d'Etat. Celui-ci, fondé par nous-même, est composé de représentants d'HNe, de médecins du Val-de-Travers installés en cabinets privés et des autorités politiques du Val-de-Travers. Nous devrions disposer d'ici l'automne de propositions concrètes relatives à la mise en place d'une politique régionale qui réponde aux besoins de la population. Nous sommes certains que les craintes et les requêtes des motionnaires seront largement relayées au sein de ce groupe de travail par les représentants de la région. Dès lors elles seront prises en compte par ce même groupe de travail.

Il nous est difficile à ce stade d'anticiper le résultat des études, mais nous pouvons déjà annoncer que les réflexions vont dans le bon sens et que des synergies vont se dégager pour exploiter une polyclinique qui sera en fonction 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. A l'heure actuelle nous pouvons également déjà vous informer qu'HNe a récemment conclu un contrat avec un médecin de Couvet qui prévoit que ce dernier déménage son cabinet dans les locaux de l'hôpital. HNe a fourni la garantie à ce médecin que les prestations de radiologie et de laboratoire seront disponibles sur le site de Couvet. Dans le cadre de cette plate-forme régionale de santé, il est souhaité recruter un second médecin qui installera son cabinet aussi dans les locaux d'HNe. L'installation de ce médecin et l'engagement prévu de médecins-assistants en formation apporteront des forces vives et médicales dans la région qui peine justement à attirer des médecins comme le prouve le fait que le cabinet du Dr. Haefli n'a toujours pas aujourd'hui retrouvé de repreneur, environ deux ans après le décès de ce médecin. Cette future organisation, donc cette plate-forme régionale de santé, déchargera probablement quelque peu les médecins de ville ou les médecins de cabinets privés.

Le constat étant fait, il s'agit d'en tirer les conséquences: le Conseil d'Etat est donc sensible aux arguments avancés, mais estime que les députés ne peuvent pas accepter la motion populaire qui leur est soumise. Par son refus, vous permettrez à HNe de conduire ses réformes de manière prospective. Ainsi le site du Val-de-Travers effectuera sa mue comme prévu et sera bientôt un hôpital régional du 21^{e} siècle livrant à la population des prestations de qualité et jouant un rôle reconnu dans l'organisation sanitaire cantonale. Dans le cas contraire, c'est l'ensemble de sa survie qui serait gravement menacée en raison de problèmes de recrutement de la relève médicale et du risque important et non négligeable de la péjoration de la qualité des prestations offertes ainsi à la population neuchâteloise. Par contre, comme déjà évoqué, le Conseil d'Etat est sensible aux inquiétudes de la population et désire lui donner certaines garanties. Ainsi nous réaffirmons que le service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) régional sera renforcé et que sa pérennité sera assurée à long terme. L'offre des prestations de la polyclinique et de son organisation sera définie avec tous les partenaires concernés, notamment les médecins généralistes installés au Val-de-Travers, et par HNe. Finalement le projet pilote "Centre de santé" sera conceptualisé comme précédemment annoncé.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les députés, le Conseil d'Etat vous demande de refuser la motion populaire pour une utilisation rationnelle du Val-de-Travers et de donner votre confiance au Conseil d'Etat quant aux engagements que nous venons de préciser à nouveau.

Le président: – Merci. La motion est donc combattue et la discussion générale est ouverte.

M. Philippe Haeberli (LR): – La motion qui nous est soumise aujourd'hui mérite toute notre attention dans la mesure où elle est munie de 3656 signatures, ce qui n'est pas rien pour une motion. Celle-ci montre une fois de plus la résistance au changement et que cette résistance est également très aiguë dans le domaine des soins. La planification hospitalière actuelle demande que le Conseil d'Etat fasse des choix clairs et qu'il les communique de manière qu'ils puissent être compris par la plupart des citoyens de notre canton.

Or, que constatons-nous aujourd'hui? Le Conseil d'Etat a ouvert les feux de la contestation lorsque, le 18 janvier 2008, il a pris une décision qu'il a qualifiée de politique et de symbolique. Cette décision était en fait un marchandage "école-hôpital" élongeant une planification hospitalière et les émotions bien compréhensibles d'une population qui risquait de perdre sa maternité. Cette malheureuse décision a semé le trouble dans les esprits de l'ensemble de population

neuchâteloise et a ouvert la voie à la contestation. Nous le savons tous, le coût financier de nos infrastructures hospitalières doit coûter moins cher. Elles doivent coûter même bien moins cher aujourd'hui, tout en fournissant des prestations encore meilleures, voire bien meilleures. Les demandes des motionnaires reflètent la méconnaissance complète de la problématique d'HNe qui a pour mission de réorganiser l'offre hospitalière neuchâteloise. Si nous voulons que cela puisse se faire dans des délais raisonnables, nous ne pouvons nous permettre des blocages institutionnels demandés par cette motion.

Toutefois, Mesdames et Messieurs, si nous sommes favorables à soutenir le processus de réorganisation entrepris, nous encourageons vivement la direction d'HNe à mieux communiquer et à mieux expliquer ses intentions à la population et à son personnel. Lorsque la population a accepté, en 2005, la restructuration du système hospitalier, savait-elle vraiment ce que cela impliquait en terme de structure et de fonctionnement de nos hôpitaux? Nous ne pensons pas que la population avait pris conscience de tout ce qu'elle serait amenée à abandonner. Les diverses étapes de restructuration ont déjà été entreprises, soit les affectations spécifiques des hôpitaux du Locle, de Landeyeux, de la Béroche qui doivent permettre dans les secteurs concernés une prise en charge optimale des patients. Ces premières restructurations se sont faites sans trop de difficultés, mais par contre elles ont mis en évidence de sérieux problèmes d'organisation, notamment dans le service des urgences par exemple. Ces problèmes, dus à la mise en place des nouvelles façons de fonctionner, sont inévitables et, dans une certaine mesure, compréhensibles; mais ils ont donné des idées aux motionnaires du Val-de-Travers. L'initiatrice de la motion qui, par ailleurs, a lancé l'initiative populaire demandant le maintient de trois hôpitaux de soins aigus et de trois maternités ne permettra pas à HNe d'atteindre les objectifs financiers que le Conseil d'Etat lui a fixés. Or, rappelons, si cela est nécessaire, que notre canton est, dans le domaine hospitalier comme dans bien d'autres domaines, un des plus chers de Suisse. Ces coûts se reflètent, comme chacun le sait, sur nos primes d'assurance-maladie et charge d'autant notre budget cantonal. Notre groupe soutient et encourage le dialogue entre les différents partenaires qui vise à mieux utiliser les outils en place et à offrir à la population du Vallon une médecine de proximité performante. Il attache également beaucoup d'attention au redressement des finances de notre canton. C'est pour cette raison et pour toutes celles que nous venons d'évoquer qu'il combattra cette motion et toute initiative ayant pour but d'entraver la possibilité pour notre canton de se donner la capacité d'affronter les défis futurs.

M. Alain Bringolf (PVS) : – Pour faire correctement l'examen de cette motion populaire, il faut tout de même rappeler pourquoi nous nous trouvons dans cette situation. Il faut rappeler l'écrasante majorité du Grand Conseil, sauf le groupe PopVertsSol, – il faut néanmoins rappeler les réalités – pour automatiser Hôpital neuchâtelois, confier sa surveillance au Conseil d'Etat qui est essentiellement financière. Cela a provoqué finalement et de fait un déchargement des responsabilités du parlement cantonal au profit de l'exécutif et puis de cet hôpital neuchâtelois autonomisé. Il faut également rappeler la pression de professionnels de la santé lorsque des choix ne leurs plaisent pas. Dans notre groupe, nous nous interrogeons de savoir pourquoi la santé publique, qui est véritablement un objet qui concerne tout un chacun, se met tout à coup à dépendre du choix de quelques spécialistes. Cela nous interroge. Il faut ajouter à cela l'exigence du frein aux dépenses. Que voulez-vous? Excusez-nous de nous répéter, mais cela marque chaque discussion et chaque décision en levant la réflexion politique un peu plus paisible que nous devrions pouvoir faire. Enfin, il ne faut pas oublier la pression des assureurs qui ne cherchent pas forcément d'abord à répondre aux attentes des assurés, mais a être le mieux possible placés dans leur course les uns contre les autres. Ce sont quatre points fondamentaux, il y en a d'autres qui font que dans la population il y a une grande incompréhension sur ce qui se passe, cela a déjà été dit et nous ne le soulignerons pas. Nous devons également ajouter que tout cela se passe avec en même temps des restructurations physiques, avec des lieux qui doivent changer d'objectifs et se déplacer et en même temps des réductions financières. Nous aurions pu imaginer une mise en place progressive, avec une redistribution des tâches comme premier point et ensuite une réduction des frais. Non, nous faisons tout en même temps, ce qui augmente les difficultés. Pour nous, il y a donc urgence de remettre la politique sanitaire en débat public afin que nous sachions mieux ce qui va se passer, car une partie des craintes évoquées par tout un chacun et que nous trouvons au sein de la population provient d'un certain nombre d'incertitudes. Ces dernières occasionnent des interprétations parfois fausses, mais cela n'empêche pas les incertitudes d'exister et de faire monter la pression.

Pour en revenir plus précisément à la motion qui est tout de même l'objet dont nous parlons aujourd'hui, le groupe PopVertsSol est partagé quant au sort à réserver à cette motion. Il y a ceux qui la soutiendront par volonté d'ouvrir le débat, ceux-ci se questionnent et demandent au Conseil d'Etat si, dans le domaine de la santé publique, il n'y aurait pas lieu d'avoir la même position que par rapport à tout ce qui touche à la fiscalité. Le Conseil d'Etat a dit: "Nous acceptons toutes les propositions qui touchent à la fiscalité. Nous examinerons et ferons des rapports circonstanciés en prenant tout en compte". Nous pourrions imaginer que le Conseil d'Etat prenne en compte toutes les propositions qui viennent au niveau de la santé publique, de la disposition des hôpitaux et que le groupe de travail dont on nous a parlé tout à l'heure reçoive ces différentes propositions pour apporter des réponses qui soient véritablement crédibles. Nous n'avons pas l'illusion de penser que toute modification fera l'enthousiasme à 100% des habitants. Nous le savons, mais malgré tout des réponses crédibles doivent pouvoir être tenues et assumées. Donc, dans notre groupe, certains soutiendront cette motion malgré le fait qu'elle propose des solutions qui sont difficilement acceptables dans la réalité économique du moment, mais – encore une fois – dans l'idée de pouvoir mieux prendre en compte tout ce qui arrive. Cela est aussi une manière de reconnaître que les gens sont inquiets qu'on leur dise: "Ecoutez, nous allons examiner vos propositions avec les autres paramètres qui existent." Effectivement, dans notre groupe, ceux qui estiment que certaines exigences, notamment concernant les soins aigus, ne peuvent pas être reçues, refuseront la motion ou s'abstiendront.

Alors il s'agit d'un débat difficile et que nous regrettons parce qu'il échappe en partie au parlement qui devrait conduire ou se prononcer sur ces changements, mais la majorité politique en a décidé ainsi, ce que nous regrettons.

M. Daniel Haldimann (UDC): – Le groupe UDC est très sensible à cette problématique du site de l'hôpital du Val-de-Travers, toutefois il faut rester pragmatique. Comme l'a dit aussi le Conseil d'Etat, cette motion est contre-productive à notre avis. Les frais augmentent toujours plus et de manière endémique, donc il est clair que le maintien d'une polyclinique à long terme ne serait pas viable. Ce qui a également été dit par le Conseil d'Etat est que le SMUR sera renforcé, ce qui nous satisfait tout particulièrement car c'est un des points qui avaient été d'ailleurs discutés au sein de notre groupe. Ainsi, bien que nous ne remettions pas en cause les compétences du site du Val-de-Travers, dans sa grande majorité, le groupe UDC refusera cette motion.

M. Frédéric de Montmollin (LR): – Le groupe libéral-radical s'opposera à cette motion.

Nous sommes pleinement conscients que les habitants du Val-de-Travers doivent faire un deuil difficile en renonçant à la maternité et aux soins aigus chirurgicaux dans leur hôpital. Nous sommes de l'avis que l'hôpital du Val-de-Travers doit maintenir une activité ambulatoire importante dans le domaine de l'urgence sous la forme d'une polyclinique avec les compléments nécessaires que sont la radiologie et le laboratoire. Nous pensons aussi qu'une solution doit être trouvée pour le SMUR et le service d'ambulances dont les frais risquent rapidement de prendre l'ascenseur.

Mais le maintien du statu quo, notamment de la maternité, n'est pas tenable sur plusieurs années, principalement pour des raisons de qualité des soins: N'oublions pas que le regroupement du secteur mère et enfant sur un seul site a été motivé par l'impossibilité de maintenir sur deux sites des accouchements alors que l'apport des pédiatres à l'accouchement ne pouvait plus être garanti. Cela signifie que, en 2008, il n'est plus raisonnable de maintenir une maternité en fonction sans un pédiatre à proximité. Il n'est plus non plus raisonnable de maintenir une maternité pour 140 accouchements par an.

Or le secteur mère et enfant sera opérationnel à Pourtalès dès le 1er janvier 2009. Dès cette date, il ne sera plus possible pour HNe d'offrir d'une part une grande sécurité sanitaire pour les accouchements à Neuchâtel et d'autre part une sécurité relative à Couvet.

Pour ces raisons, la motion populaire doit être refusée, tout en soutenant fortement la démarche actuelle de concertation entre les représentants du Val-de-Travers, HNe et le Conseil d'Etat pour maintenir à l'hôpital de Couvet les structures qui permettent la prise en charge d'urgence.

Mme Claudine Siegenthaler (S): – Cette motion réclame le maintien de l'hôpital du Val-de-Travers et à terme le maintien d'une polyclinique pour soins aigus. Le groupe socialiste relève toutefois

qu'il n'est pas aisé, voire même difficile de pouvoir réaliser les demandes faites par les motionnaires, compte tenu des décisions que le Conseil d'Etat a pu prendre en matière hospitalière. Cela ne signifie nullement que nous ne sommes pas à leur écoute et à l'écoute de la population du Vallon. Bien au contraire, nous nous soucions et nous sommes attentifs, d'où un dépôt d'une interpellation urgente, le 28 mai, par le groupe socialiste. Nous sommes en effet tout à fait consciente d'un malaise et restons sur le qui-vive quant au développement et au maintien de l'hôpital du Val-de-Travers. Il nous apparaît toutefois que la population, qu'elle soit vallonoise ou neuchâteloise, dans son ensemble, est plutôt mal informée, qu'elle souffre et se plaint de cette absence d'information. Nous avons pris note que le conseiller d'Etat Roland Debély s'est rendu au mois de mai au Val-de-Travers et qu'à défaut d'être compris, nous souhaitons qu'il ait été entendu. Nous voulons également que cette initiative se renouvelle, soit dans la santé ou dans d'autres choses. Nous avons également pris note de la réponse écrite du 28 mai de M. Roland Debély sur la question Johanne Lebel-Calame 08.342, du 29 avril 2008, "Quel accueil d'urgence sur le site du Val-de-Travers d'Hôpital neuchâtelois?". Réponse qu'il est en mesure de donner en l'état actuel des choses, mais nous espérons qu'elle soit bientôt complétée.

Nous pensons que, contrairement à ce que pensent les motionnaires, l'hôpital du Val-de-Travers n'est pas destiné à disparaître comme cela a été dit par le conseiller d'Etat. Ses missions vont changer et son fonctionnement doit perdurer. Le projet de réorganisation mis en place par le Conseil d'Etat a été réfléchi et nous pensons qu'il est impossible d'avoir une structure hospitalière performante sans y mettre le prix et sans réorganiser les hôpitaux. Le canton a dû opérer des choix qui peuvent faire mal à certaines régions de notre canton. Toutefois, nous sommes consciente que l'Etat n'est pas seul a décider, bien au contraire, qu'il est lié par les faits, soit par le professionnel de la santé qui joue un rôle primordial en la matière et contre lequel nous ne pouvons pas grand chose. En effet, il est difficile de trouver des médecins qui souhaitent s'intégrer au Val-de-Travers et acceptent d'être éloignés des centres hospitaliers universitaires.

Le groupe socialiste sait que le Val-de-Travers a de nombreux atouts qu'il faut mettre en évidence et en valeur. Nous parlons de plate-forme de la santé-médecins, d'une polyclinique fonctionnelle 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 – cela a été mentionné tout à l'heure – et du transport ambulancier. L'interpellation du groupe socialiste en a fait une large description et le Conseil d'Etat y a répondu dans les grandes lignes lors de la session de mai 2008.

Le groupe socialiste, dans son ensemble, ne va pas soutenir cette motion.

M. Marcelo Droguett (PVS): – Nous intervenons pour exprimer notre étonnement à l'écoute de M. Philippe Haeberli qui accuse les motionnaires du Val-de-Travers de résistants au changement et même d'entraver aux procédures de changement dans l'hôpital. Cela signifie soit qu'il s'agit de schizophrénie, soit qu'il pense retirer son initiative.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Depuis 2005 – nous sommes tantôt à 2009 – rien ne s'est fait dans la politique de la santé. Par contre, dans cet hémicycle où nous sommes 115 à ne pouvoir rien décider dans cette politique de la santé, nous avons eu des motions, des propositions, des questions, des initiatives, des référendums ou des menaces de référendum et nous avons demandé des études, créé des commissions, des projets de réformes, des consultations. L'on se met même à exploiter électoralement maintenant, à une année des élections, ces problèmes de la santé. Personnellement, nous avons eu l'occasion de rappeler dernièrement le rôle de l'exécutif et le rôle du législatif. Il s'agit du rôle de l'exécutif que de faire la planification hospitalière, de la mettre en place et de faire preuve de courage. Ce n'est pas nous, les 115 députés, qui allons organiser la santé de ce canton. Il ne se fait rien au gouvernement. Ceci n'est pas une attaque à l'égard du chef de département, ou si c'en est une, elle est très amicale et gentille.

Personnellement, nous nous demandons certaines fois si ces quatre collègues veulent le laisser travailler ou s'ils lui coupent tous les moyens. Nous constatons cependant que nous n'avançons pas dans ce dossier et qu'il ne se fait rien parce qu'il manque de courage. Une solution: peut-être faudrait-il que nous allions rechercher M. Michel von Wyss.

M^me^ Johanne Lebel Calame (S): – Nous nous faisons un peu le porte-parole informel de la réputation du Val-de-Travers. Par son intention et son esprit, cette motion populaire exprime l'inquiétude de la population du Val-de-Travers et son attachement à son hôpital. Elle mérite toute notre attention et nous ne la lui refuserons donc pas. Par sa lettre cependant, la motion, en

demandant de figer l'hôpital dans son fonctionnement actuel, risque de manquer son but en empêchant tout développement et toute amélioration, ce que le Conseil d'Etat a bien relevé. Nous ne l'accepterons donc pas. Toutefois, parce que nous sommes convaincue que l'hôpital du Val-de-Travers a un avenir en tant que site d'HNe, parce que nous avons entendu les engagements, maintes fois réitérés, du Conseil d'Etat quant au renforcement du SMUR, à l'organisation de transport, à la définition de l'offre en consultation et en concertation avec tous les partenaires, par la conceptualisation et la réalisation d'un projet pilote, parce que nous sommes également convaincue que le Conseil d'Etat saura aussi donner les moyens nécessaires à HNe afin d'appliquer cette réforme et parce que nous savons enfin que le Conseil d'Etat veillera à l'application des décisions qu'il a annoncées le 18 janvier – nous pensons ici en particulier à un centre de traitement et de réadaptation à 35 lits –, la députation du Val-de-Travers s'abstiendra.

M^me^ Odile Duvoisin (S): – Nous ne pouvons pas nous priver d'intervenir après l'intervention du représentant du groupe libéral-radical, M. Philippe Haeberli. A travers ce dossier déjà particulièrement douloureux d'HNe, nous assistons à une chose particulière. En effet, le représentant du groupe radical se permet de faire la morale à des représentants de ce canton pour leur dire "résistance au changement", alors que nous savons que ce même député est le président de l'initiative qui contre justement le projet du Conseil d'Etat. Donc où sont les aberrations? C'est aussi ce même groupe qui se permet de faire la morale notamment au groupe socialiste où il y a des conflits d'intérêts notamment pour la vice-présidence au bureau du Grand Conseil. Alors nous constatons aussi que l'éthique et le conflit d'intérêt sont à géométrie variable pour cette partie de l'hémicycle.

M^me^ Claudine Stähli-Wolf (PVS): – Nous serons exceptionnellement brève. *(Rires).* Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous aimerions évoquer quelque chose qui ne l'a pas encore été et ceci est la raison de notre intervention. Beaucoup de choses qui manifestent l'inquiétude de tous ont déjà été dites. L'inquiétude des gens du Val-de-Travers où d'autres personnes de ce canton est motivée par des évènements réels et là est la difficulté. Au moment du vote de la loi sur les établissements hospitaliers multisites (EHM), il avait été annoncé qu'il y aurait au moins deux budgets à blanc, c'est-à-dire deux budgets historiques pour permettre à cet hôpital de s'organiser et bien entendu l'objectif visé, ce sont les économies nécessaires. Nous pensons que personne ne nie cela dans cet hémicycle. Il était question d'atteindre au moins la moyenne nationale en matière de coût. Ceci est d'ailleurs un objectif un peu saugrenu, mais l'idée était de baisser les coûts. Pourquoi cela est bizarre? Parce que si tout le monde baisse les coûts, la moyenne aussi baisse, donc nous n'y arriverons jamais. L'idée était que cela coûte donc moins cher et que nos primes soient plus basses.

Les premiers budgets d'HNe étaient tous déjà trop petits. Cet engagement du Conseil d'Etat sortant n'a pas été repris par le Conseil d'Etat actuel et donc HNe court après son destin depuis le début. Il n'est pas possible de travailler de cette manière-là. Alors qui en est le responsable? Est-ce vraiment le frein aux dépenses? En votant le système de priorité proposé par le Conseil d'Etat dans ce programme de législature, à nous d'en juger ensemble. Le programme des courses est là. Le Conseil d'Etat actuel a modifié complètement les engagements pris par le Conseil d'Etat sortant.

Le deuxième élément qui doit être évoqué ici est le fait que le représentant du Conseil d'Etat a annoncé qu'il y aurait une polyclinique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 dans l'hôpital du Val-de-Travers. Ceci est un engagement formel d'une autorité. Il avait également été pris, ce même engagement formel, au moment des discussions sur le transfert de la pédiatrie hospitalière de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds à Neuchâtel, qui date de l'ancienne législature. On nous avait promis qu'il y aurait une polyclinique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour les urgences pédiatriques à La Chaux-de-Fonds. Cela n'a pas été réalisé, bien que cet engagement ait été repris par le Conseil d'Etat actuel. Aujourd'hui l'on nous assure qu'il y aura une polyclinique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 dans le Val-de-Travers. Comprenez que nous ayons des doutes qui sont forts. Bien sûr l'explication générale sont les difficultés financières du canton et nous le comprenons, mais simplement si ces difficultés amènent à ce que le Conseil d'Etat ne soit pas une institution dont les engagements se passent d'une législature à l'autre. La sécurité institutionnelle n'est plus garantie. "Un bon tiens vaut mieux que deux tu l'auras", ceci est la raison pour laquelle ce type de démarche d'une région qui s'inquiète est fondée.

Le président: – Merci pour la brièveté *(Rires).*

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous serons plus brève. Nous aimerions rappeler que ce débat met en évidence que l'EHM rebaptisé HNe, comme structure autonome mais qui dépend de subventions, n'est pas une structure adéquate. Nous vous invitons tout simplement à refaire un bilan à la lumière de toutes ces questions qui sont débattues aujourd'hui. N'aurions-nous pas à l'avenir – parce que les lois peuvent encore être changées – avantage à avoir un service cantonal de la santé? Le Conseil d'Etat aurait alors un outil et un lien beaucoup plus clair entre le parlement, le service cantonal et le travail en tant qu'exécutif. Aujourd'hui nous voyons bien que des problèmes apparaissent à cause de cette autonomisation qui a été voulue par la majorité du parlement. Il n'est jamais trop tard pour bien faire et nous pensons que nous devrions avoir un débat de fond sur la santé. Nous ne répéterons pas ce qui été très bien dit par M. Alain Bringolf par rapport à toute la question de la santé qui est un débat qui concerne absolument tous les citoyens et il est normal que toute personne ait envie d'être bien soignée et s'inquiète lorsque l'on lui dit que là où elle habite les choses ne seront plus garanties. Ce n'est pas la crainte du changement, mais la crainte d'être mal servie. Il faut bien comprendre cela.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous n'avons pas l'intention d'ouvrir le débat général sur la politique de la santé, sur la politique sanitaire, sur la politique hospitalière, sur la loi sur HNe afin d'examiner s'il s'agit d'une bonne structure ou pas ou si l'autonomisation s'avère être moins bonne que ce qu'elle aurait été si nous avions un service cantonal de la santé publique. Nous aurons l'occasion de le faire en tout cas lorsque nous examinerons le rapport d'information du Conseil d'Etat sur la politique sanitaire. C'est un rapport d'information pluriannuel que nous souhaitons vous présenter d'ici la fin de l'année ou au plus tard au début de l'année prochaine et peut-être aurons-nous l'occasion d'ouvrir les débats sur ces aspects aux travers des différentes initiatives ou projets de loi qui sont déjà déposés dans le pipeline législatif. Mais nous ne pouvons nous empêcher de parler de l'outil HNe. Aux yeux du Conseil d'Etat, ce n'est pas l'outil HNe qui pose problème, mais le fait de traiter, dans une même période la création de cet outil ou de cette structure autonome, de piloter conjointement des réformes qui sont non seulement nécessaires, mais aussi indispensables et puis de maîtriser le coût des finances publiques au travers de la nécessité du redressement des finances des collectivités publiques. Malheureusement, tous ces différents éléments viennent dans une même période, ce qui complique et rend les choses difficiles. Donc aux yeux du Conseil d'Etat ce n'est pas l'outil qui doit aujourd'hui être remis en question.

Si nous revenons à la motion populaire, nous aimerions vous remercier, les portes-paroles des groupes politiques, pour vos prises de position. A nos yeux, c'est une analyse sereine qui est effectuée par les groupes politiques face au contexte fortement émotionnel suscité par ces réformes hospitalières. Vos prises de position font preuve de réalisme et prennent en compte les facteurs de contraintes qui sont imposés par l'évolution dans le domaine de la santé. Les prises de position sont également cohérentes entre la politique sanitaire et, plus globalement, la politique budgétaire de ce canton. Nous vous remercions de ces prises de position.

Monsieur Pierre-Alain Storrer, vous trouvez que rien ne se fait, même si votre argumentation se faisait avec un clin d'œil amical. Nous croyons qu'il faut être réaliste. Vous dites que rien ne se fait et nous avons de la peine à entendre cette affirmation parce que tout projet nécessite des étapes et la première étape est celle de l'analyse et de la décision et ensuite vient la mise en œuvre. Voyez-vous, les décisions que nous avons prises cette année au mois de janvier sont des décisions majeures à notre avis dans le domaine de la politique de santé et qui ont justement nécessité du courage. Nous avons la même volonté et le même courage pour mettre ensuite en œuvre les décisions que nous avons prises et c'est ce à quoi nous sommes attelés depuis quelques mois. Nous aimerions pouvoir vous rassurer en disant que le Conseil d'Etat ne travaille pas au travers d'un seul conseiller d'Etat sur ce projet, mais que l'ensemble du Conseil d'Etat travaille de manière consensuelle.

Nous observons – Monsieur Alain Bringolf vous mentionnez également ce que nous avons déjà dit toute à l'heure – qu'il y a de nombreux chantiers ouverts, ce qui rend difficile cette réalisation-là avec la pression budgétaire, mais voyez-vous nous croyons que l'ensemble des choses doit être appréhendé, même si le calendrier est serré.

Nous avons déjà nous-même examiné la problématique de l'information et de la communication qui doivent être renforcées et améliorées par HNe et le Département également. Nous nous attelons à cette tâche car il est vrai que nous devons expliquer les choses, justifier les options qui sont prises et mettre en exergue leur pertinence. Nous avons commencé tout dernièrement par un "café citoyen" au Val-de-Travers. Nous avons l'intention de poursuivre au Val-de-Travers et conjointement dans d'autres régions de ce canton.

Merci, Mesdames et Messieurs les porte-parole politiques pour votre prise de position s'agissant de la motion sur l'avenir de l'hôpital du Val-de-Travers.

Le président: – Merci. Nous allons maintenant procéder au vote pour la prise en considération ou non de cette motion populaire.

On passe au vote.

La motion populaire d'un groupe de citoyens 08.149, du 9 avril 2008, "Pour une utilisation rationnelle de l'Hôpital du Val-de-Travers pendant les restructurations hospitalières et à terme le maintien d'une polyclinique", est refusée par 48 voix contre 10.

08.153
29 avril 2008
Motion délégation neuchâteloise à la CIP HE-Arc
Avenir de la HE-Arc

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'étudier la faisabilité d'un modèle de gestion et d'organisation qui garantisse un avenir à la HE-Arc et de s'en inspirer au sein du comité stratégique HE-Arc et lors des débats du comité stratégique HES-SO.

Dans ce sens, l'organisation de la HES-SO serait revue au sens d'une holding. Au sein de cet espace, chaque entité régionale doit pouvoir bénéficier non seulement d'une large autonomie de gestion mais aussi de décision. Concrètement:

Toutes les responsabilités d'ordre normatives sont entièrement assumées par la direction générale de la HES-SO:

– *définition de fonctions, salaires, etc.*
– *établissement des règles communes en matière de définition pédagogique des programmes;*
– *établissement des règlements des études, etc.*
– *établissement de l'identité visuelle (Comme dans l'UE, le drapeau européen n'a pas éliminé les drapeaux des pays, chaque école devrait garder une image visuelle distinctive);*
– *interface avec la Confédération;*
– *consolidation budgétaire.*

La direction de chaque école conserve ou se voit attribuer les responsabilités suivantes:

1. *direction des domaines qui forment l'école;*
2. *direction de la Ra&D qui est effectuée sous responsabilité de l'école en coordination/réseau avec d'autres écoles de la HES-SO ou d'autres HES ou Universités;*
3. *responsabilité à 100% des formations post-grade et formations continues qui doivent être autofinancées. Chaque école régionale doit pouvoir mener des initiatives dans le cadre de la formation continue, post grade, la recherche tout en travaillant autant que possible avec le réseau romand;*
4. *compétence d'établir des partenariats externes (avec d'autres HES, Universités ou écoles étrangères).*

Les responsables de domaines doivent garantir la coordination et l'harmonisation des programmes pédagogiques des formations de base (pour qu'un-e étudiant-e à Sierre qui commence en économie d'entreprise puisse continuer à Yverdon ou à Neuchâtel, par exemple).

En aucun cas, ces domaines ne doivent diriger à distance, ce qui supposerait l'installation d'une bureaucratie importante de contrôle et ferait perdre tout le dynamisme à ce qui fait la force actuelle des HES.

Ce modèle a été approuvé à l'unanimité par la CIP HE-Arc le 9 avril 2008.

Urgence acceptée, motion combattue, le 28 mai 2008.

Signataires: C. Gueissaz, C. Borel, P.-A. Storrer, J.-C. Pedroli, B. Bois, M. Guillaume-Gentil-Henry, E. Bernoulli, Ph. Gnaegi et A. Obrist.

M^me^ Caroline Gueissaz (LR): – Vous avez pu l'apprendre, une motion a été déposée au canton de Berne qui demande un rattachement de la HE-Arc à la Haute école spécialisée bernoise (HESB). Nous l'avons aussi, de notre côté, beaucoup entendu et parfois nous partageons ce point de vue. La HE-Arc n'est pas franchement gagnante dans le cadre de la HES-SO. Au niveau financier, nous apprenons – avec désolation – que les millions de francs économisés par le renoncement à la Haute école de musique neuchâteloise seront totalement absorbés par l'inclusion des arts dans la HES-SO, les arts étant donc situés à Lausanne et à Genève. Bien plus que de savoir si la première année d'ingénierie avec le siège de la HE-Arc doit être à Neuchâtel ou à La Chaux-de-Fonds où se trouvent les laboratoires. Il s'agit de savoir si cette école peut encore exister en tant que telle ou si elle-même et toutes ses filières vont, à terme, avoir le même statut que la filiale que la Haute école de musique de Genève qui s'installe très prochainement à *Ecoparc*. Une école pour laquelle le canton paie mais ne décide rien.

En effet, l'organisation par domaines en train d'être mise en place à la HES-SO contourne en général la HE-Arc pour diriger directement les différentes filières. D'autre part, à plusieurs reprises, la HE-Arc s'est vu refuser des formations postgrades autoporteuses qu'elle avait préparées. Nous voyons d'ailleurs la même chose se dessiner au niveau des *masters* où, là aussi, la HE-Arc réunit quelques compétences mais n'a, en tant que telle, aucune responsabilité. Bientôt, le postgrade en criminalité économique sera le seul à rester encore en mains de la HE-Arc. Comme vous le savez, il avait été décidé de cela il y a bien longtemps.

La motion qui vous est présentée reprend exactement le contenu de la recommandation qui a été adoptée à l'unanimité par les membres des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel présents à la commission consultative HE-Arc. Cette motion vous est aussi présentée par tous les représentants neuchâtelois dans cette commission. Nous souhaiterions, avec elle, faire contre-poids à la motion bernoise pour donner une véritable chance à la HE-Arc de continuer d'exister dans sa composition actuelle. Nous vous remercions donc de soutenir cette motion.

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Le Conseil d'Etat entrera en matière avec le contenu de la motion considérant que les soucis qui sont les vôtres, Madame Caroline Gueissaz, sont exactement les mêmes que ceux du Conseil d'Etat et plus particulièrement la HE-Arc. Nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter dans le cadre du Conseil que vous présidez. Nous acceptons cette motion, ceci d'autant plus que nous aurons l'avantage de vous présenter, à l'automne 2008, le résultat des travaux qui vont être menés par les différents groupes qui travaillent actuellement dans le système HES-SO et en particulier la commission de développement.

Ce que nous aimerions pouvoir vous dire aujourd'hui, c'est que les demandes qui ont été celles du comité stratégique ARC (COSTRA-ARC) auprès de la HES-SO depuis 2007 ont été entendues. Nous avons pu organiser les huis clos tels que nous les avions demandés, nous avons pu avoir des discussions et des conditions financières différentes de celles qui nous étaient présentées pour l'intégration des arts et de la musique. Nous sommes venus avec une proposition de boîte étanche et de plafonnement de subventionnement des étudiants étrangers, nous l'avons obtenu. Nous avons également soumis à la HES-SO des propositions de répartition des compétences au sein de la future HES-SO qui va largement dans le sens du modèle de gestion que vous nous proposez. Donc, à ce jour, nous travaillons exactement dans le sens tel qu'évoqué dans le cadre de votre motion. Ce que nous pouvons vous indiquer maintenant, la commission de développement travaille sur un avant-projet pour le 10 septembre 2008. S'ensuivra une prise de connaissance de l'état des lieux des travaux de la commission et de l'orientation de la suite des travaux pour la deuxième partie du mois de septembre 2008. Ensuite, nous attendons un rapport sur le modèle financier pour la fin du mois de septembre 2008 et tous les résultats, non seulement

de la commission de développement mais également ceux de la commission qui conduit les travaux pour l'empan financier seront évalués à la fin du mois d'octobre 2008. Ensuite, nous prendrons connaissance de l'avant-projet de la convention pour la fin du mois d'octobre 2008. Il y aura ensuite un mandat qui sera adapté et proposé pour l'automne, ce qui fait que nous devrions pouvoir venir auprès de votre autorité d'ici à la fin de cette année avec un rapport vous indiquant ce que nous allons proposer et présenter au Conseil fédéral. En effet, il nous a été demandé par ce dernier de venir pour fin novembre 2008 avec le modèle de convention. Voilà ce que nous pouvons vous indiquer à l'heure actuelle. Normalement, si le calendrier joue, à la session de novembre 2008. vous aurez un rapport et nous répondrons ainsi à toutes les questions posées dans la motion que nous acceptons.

Le président: – La motion est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, **la motion de la délégation neuchâteloise à la CIP HE-Arc 08.153, du 29 avril 2008, "Avenir de la HE-Arc" est acceptée.**

Nous pouvons dès lors poursuivre nos débats et nous vous informons que la motion Damien Cottier 08.156, du 30 avril 2008, "Revaloriser le statut de membre du Grand Conseil" comporte un développement écrit. Si elle n'est pas combattue, elle est acceptée sans débat. Est-ce que cette motion est combattue? Ce n'est pas le cas, elle est donc acceptée. Il appartiendra aux instances concernées d'y donner suite.

Avant la pause, nous vous proposons de traiter encore une troisième motion qui est la motion Hugues Bertrand Chantraine 07.153, du 26 juin 2007, "Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques".

07.153
26 juin 2007
Motion Hugues Bertrand Chantraine
Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques

L'énergie coûte cher et crée de la pollution.

Notre canton est pauvre en ressources énergétiques, hormis le froid, dont il dispose d'une grande réserve. Par le lac, notamment, mais aussi dans les montagnes.

Le service du traitement de l'information (STI) est très gourmand en énergie nécessaire pour refroidir ses installations, il a grand besoin de froid. Il serait donc judicieux de s'approvisionner à travers le lac. Mais, comme l'Etat a aussi besoin de satisfaire à l'équilibres des régions, et pourquoi pas en déménageant certains de ses services, on peut imaginer qu'il serait économique et écologique de monter le STI dans les Montagnes.

En effet, la température y est en permanence inférieure de 4°C en moyenne à celle du Littoral, sans parler des très longs mois d'hiver.

Le Conseil d'Etat est donc prié d'étudier la possibilité de déménager le STI à La Chaux-de-Fonds, profitant en cela de la restructuration du STI en SIEN.

Cosignataires: L. Debrot, M.-A. Nardin, B. Zumsteg, R. Graber et M. Schafroth.

Amendement Hugues Bertrand Chantraine, du 18 mars 2008

La motion est amendée de la manière suivante, elle remplace l'ancien texte par:

Le Conseil d'Etat est prié de procéder à l'étude des réels besoins en ressources énergétiques de chacun de ses services, et de formuler des propositions en fonction des diverses possibilités d'économie, si leur alimentation dans le type d'énergie utilisée s'avérait peu adéquate.

Il est invité, en outre, à étudier également la possibilité d'introduire dans les critères de choix d'implantation des futurs services, cette même réflexion.

Enfin, et dans la même optique, le Conseil d'Etat est invité à réactualiser le bilan énergétique des bâtiments de l'Etat.

Cosignataire: L. Debrot.

M. Hugues Bertrand Chantraine (UDC): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous nous sommes en fait demandé de savoir si cette motion devait être retirée ou non, le SIEN ayant déjà été constitué et l'implantation semblant avoir été plus ou moins promise à la commune de Neuchâtel, – notamment aux Cadolles – favorisant une localisation manifestement politique plutôt qu'écologique ou économique. Néanmoins, après mûre réflexion, l'idée nous semblait être toujours bonne et d'actualité. Quoiqu'il en soit, le motionnaire renonce à son droit de développer la présente motion, jugeant qu'elle parle d'elle-même et qu'elle sortirait alourdie par des redites et de même que l'insistance d'une motivation qui apparaît évidente.

Le président: – Nous vous remercions. Voilà une notion bien comprise de la brièveté. La parole est au chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, M. Jean Studer.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous avez eu raison de maintenir cette motion, ne serait-ce que pour permettre au Conseil d'Etat de vous dire que si le SIEN doit effectivement trouver des nouveaux locaux pour son infrastructure, absolument aucun engagement de quelque nature que ce soit n'a été pris notamment envers la Ville de Neuchâtel, comme vous le relevez, Monsieur Hugues Bertrand Chantraine. Vous avez donc tout à fait raison de maintenir cette motion, car cela nous permet de le répéter devant votre plénum. Effectivement, le SIEN a besoin de nouveaux locaux car les conditions dans lesquelles il travaille aujourd'hui, principalement en ville de Neuchâtel au Faubourg de l'Hôpital sont des conditions qui ne sont plus du tout en phase, – c'est un euphémisme – avec celles qui doivent être garanties à un centre aussi névralgique que l'informatique de notre collectivité neuchâteloise, puisque le SIEN ne sert pas seulement l'Etat mais l'ensemble des partenaires communaux et de nombreuses institutions parapubliques. Vous avez vu que récemment, il se développe aussi à l'extérieur du canton. Les faiblesses de ces conditions actuelles sont d'ailleurs souvent relevées par les consultants qui sont appelés à apprécier nos conditions d'exploitation. Il y a donc urgence et dans cette dernière, nous envisageons plusieurs options et avons eu le bonheur, récemment de rencontrer M. Pierre Hainard en tant que conseiller communal, accompagné de son nouveau collègue M. Pierre-André Monnard. Nous avons demandé à la Ville de La Chaux-de-Fonds de faire, elle aussi, des propositions d'implantation possible des futurs locaux du SIEN à La Chaux-de-Fonds. Nous regardons M. Denis de La Reussille qui pourra aussi faire, – et tout le monde – peut faire des propositions pour l'implantation du SIEN. Nous sommes véritablement à la recherche de la meilleure localisation compte tenu des activités de cette structure fondamentale pour la gestion quotidienne de la collectivité neuchâteloise. Alors, vous évoquez comme critères, Monsieur Hugues Bertrand Chantraine, le fait qu'en raison des besoins de température qui sont ceux du SIEN, nous pourrions envisager un déplacement dans les Montagnes neuchâteloises. Il est vrai qu'apparemment, il fait un peu moins chaud en Haut qu'en Bas. Nous nous sommes dit que nous pourrions alors envisager, sur la base de ces critères, d'autres localisations. Peut-être pourrions-nous proposer à nos collègues du Conseil d'Etat de localiser à La Chaux-de-Fonds le service du Grand Conseil, cela permettrait définitivement de mettre au frigo les motions, recommandations et postulats trop multiples que les membres du Grand Conseil adressent au Conseil d'Etat. Voyez toutes les digressions que peut offrir ce type de critères.

Toutefois, Monsieur Hugues Bertrand Chantraine, au vu de l'origine qui est la vôtre, vous ne mentionniez pas s'il fait un peu plus froid dans le Haut que dans le Bas, car il y a beaucoup plus de soleil dans le Haut que dans le Bas. Il y a également un haut potentiel énergétique qui peut être utilisé pour diversifier nos sources d'approvisionnement, notamment pour un service qui a une consommation d'électricité assez importante comme le SIEN. C'est donc plutôt cet aspect-là du Haut qui pourrait y favoriser une implantation. Encore une fois, ce n'est pas le seul critère, il y a d'autres paramètres. Nous pouvons vous donner l'assurance que dans la recherche des nouvelles localisations, toutes les propositions provenant de n'importe quelle partie du canton seront examinées avec attention, par le Conseil d'Etat mais aussi par le SIEN lui-même dans le cadre son comité. Ce dernier qui, pour l'instant, réunit l'Etat et les représentants de la Ville de La Chaux-de-Fonds et dont nous souhaitons encore, toujours et ardemment que nous puissions bientôt aussi y associer des représentants de la Ville de Neuchâtel.

Voilà ce que nous pouvions vous dire, Monsieur le député Hugues Bertrand Chantraine. Nous reprendrons donc votre motion, puisqu'elle correspond exactement au cadre de réflexion qui est aujourd'hui le nôtre. Nous ne nous souvenons plus, Monsieur le président, si l'amendement que déposé par M. Laurent Debrot et M. Hugues Bertrand Chantraine a-t-il été retiré ou non? Cela

nous poserait un problème car, à nos yeux, l'amendement n'est pas en lien d'unité de la matière avec la motion, mais constitue une autre motion. Si cet amendement était maintenu, nous nous y opposerons. Pour cette raison-là, nous ne pouvons pas considérer qu'il a un lien nécessaire pour justifier un tel amendement. En ce qui concerne la motion de base, elle rencontre notre approbation.

Le président: – La motion de base n'est pas combattue. La question porte maintenant sur l'amendement émis par M. Hugues Bertrand Chantraine et cosigné par M. Laurent Debrot. Nous donnons la parole à M. Hugues Bertrand Chantraine, afin qu'il se prononce quant au retrait ou non de cet amendement.

M. Hugues Bertrand Chantraine (UDC): – L'amendement est retiré et sera représenté sous forme d'une nouvelle motion.

Le président: – **L'amendement est retiré.** La motion initiale est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, **la motion Hugues Bertrand Chantraine 07.153, du 26 juin 2007, "Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques" est donc acceptée.**

M. Claude Borel (S): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous aimerions que le Conseil d'Etat, qui vient de donner une interprétation qui nous étonne quelque peu en ce qui concerne l'unité de la matière des motions, nous dise qu'elle est la disposition du règlement du Grand Conseil qu'il applique à ce sujet.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous en rediscuterons longuement ensemble, M. Claude Borel, mais compte tenu de la longue expérience qui caractérise votre présence dans cet hémicycle, nous nous inclinons face aux références que vous pourriez évoquer. Nous voudrions simplement relever ici, qu'à l'évidence, la proposition qui est faite par cet amendement est d'une toute autre nature que celle que formulait initialement M. Hugues Bertrand Chantraine, qui demandait à ce que nous imaginions aussi la possibilité de localiser le nouveau service SIEN à La Chaux-de-Fonds, alors que M. Laurent Debrot demandait à ce que l'on étudie tous les besoins. Ainsi, si vous estimez qu'il ne faut pas forcément de liens entre les amendements, nous vous proposons désormais de réunir en une seule motion toutes celles qui sont réunies dans l'ordre du jour. De cette manière-là, nous avancerons dans les débats, mais pensons qu'il faut bien garder un sujet pour chacune des motions. Nous constatons d'ailleurs que tant M. Hugues Bertrand Chantraine que M. Laurent Debrot ont partagé l'avis du Conseil d'Etat, puisqu'ils ont finalement convenu de diviser ces deux textes en deux motions distinctes.

Le président: – Monsieur Jean Studer, nous vous remercions pour cette précision.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Avant de vous donner la pause, nous avons deux communications à vous transmettre.

La sous-commission de la commission législative qui s'occupe de la révision de la loi d'organisation du Grand Conseil se réunit à la pause dans l'antichambre de la salle du Grand Conseil, ceci pour fixer des dates.

Les membres de l'équipe de football du Grand Conseil sont priés de se réunir ici à la tribune aux ordres de leur capitaine M. Jacques Besancet pour nous ne savons quoi (*Rires.*) Cela nous permet tout de même de donner rapidement la liste de ces émérites footballeurs, à savoir les députés MM. Philippe Gnaegi, Philippe Bauer, Jean-Claude Baudoin, Patrick Erard, Eric Flury, Damien Humbert-Droz, Daniel Schürch, Théo Huguenin-Elie, Olivier Haussener, Jacques Besancet, capitaine, André Obrist, Matthieu Erb, Christian Blandenier et Tony Perrin.

Nous vous accordons maintenant une pause jusqu'à 11h05, en priant les présidents de groupes de veiller à ce que leurs troupes regagnent cette salle à cette heure.

RAPPORT 07.115, CONSEIL D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE (SUITE)

M[me] Anne Tissot Schullthess occupe le siège de rapporteuse.

Discussion générale (suite)

M[me] Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Tout d'abord, une question qui avait été posée par le représentant du groupe UDC qui concernait l'article 17, alinéa 3, nous le citons: "Les communes et le Conseil d'Etat coordonnent leurs procédures d'engagement et de nomination pour assurer la mobilité du personnel enseignant". Vous évoquiez le fait que cela vous paraissait peu clair. Nous vous dirions que cela fait justement partie des débats qui ont eu lieu en commission, parce que pour le Conseil d'Etat, c'était aussi peu clair. Il s'agissait de dire: "Finalement qui va décider?" Nous nous voyons dans l'obligation de vous dire que c'est dans le cadre des débats sur cet article-là que la représentante du Conseil d'Etat s'était permise de formuler un certain nombre de remarques, mais il lui a été répondu que la position du Conseil d'Etat n'intéressait pas les membres de la commission, mais qu'en l'occurrence ils voulaient pouvoir décider comme ils le désiraient. Ce qui signifie que ce qui se trouve proposé là, nous vous dirions que l'on mettra dans le règlement d'application ce qui devra ou pourra être mis en place, mais on risque de se retrouver dans une situation qui est la même que celle d'aujourd'hui, où les commissions, ou les communes en tous les cas, viendront avec des propositions et le Conseil d'Etat pourra les entériner, mais tout cela devra être discuté dans le cadre du règlement. Nous ne vous cachons pas que c'est effectivement le volet qui posait problème pour le Conseil d'Etat.

En ce qui concerne l'amendement libéral-radical qui a été soumis, permettez-nous dans un premier temps de demander la prise de position de la commission avant de nous exprimer.

Le président: – L'entrée est-elle combattue?

M[me] Elisabeth Berthet (LR): – Le porte-parole du groupe libéral-radical a déjà expliqué hier les motifs pour lesquels certaines personnes de notre groupe s'opposeront au projet de loi qui nous est soumis. Nous approuvons évidemment la suppression des deux pouvoirs, en transférant la compétence décisionnelle au Conseil communal. Nous regrettons par contre que ce projet ne soit qu'une demi-réponse et ne prenne pas encore en compte les défis futurs. Notre parlement a accepté hier, à la quasi unanimité, le projet de loi de l'harmonisation scolaire. L'école devra donc développer une vision globale des onze ans de scolarité obligatoire. 2011 c'est demain. Le projet de loi qui nous est soumis n'est pas HarmoS compatible. Nous estimons par conséquent qu'accepter ce projet de loi est une incohérence de notre réflexion politique et également une incohérence envers les défis qui nous attendent.

M[me] Claudine Stähli-Wolf (PVS): – Nous essaierons d'être réellement très brève cette fois. Comme annoncé par le porte-parole du groupe, certains membres de notre groupe, dont nous, voteront contre ce projet pour de toutes autres raisons que celles que M[me] Elisabeth Berthet vient d'évoquer. Il s'agit pour nous d'un choix politique. Certainement que le système des deux pouvoirs a posé des difficultés de gestion et de décision qu'il fallait résoudre. Les résoudre est une chose, changer complètement le système en est une autre. Pour notre part, nous estimons que la proposition qui nous est faite va faire des commissions scolaires nommées autrement des commissions essentiellement techniques et de gestion. Dans les commissions scolaires sortantes, il y avait un aspect professionnel et d'équilibre politique et de vision de l'enseignement qui va être perdu. En conséquence de quoi nous nous opposerons à ce projet de réforme.

M. Eric Flury (S): – Si nous prenons la parole c'est que nous soutiendrons ce projet de loi où nous sommes persuadé qu'il répondra de manière parfaitement favorable à beaucoup de problèmes que les commissions scolaires rencontrent aujourd'hui et que le communes de manière générale rencontrent dans ce fonctionnement et dans cette double compétence. Nous aimerions revenir sur quelques effets pervers qui, à notre avis, n'ont peut-être pas été assez abordés ici-même et nous nous appuierons sur l'expérience de la commission scolaire que nous présidons depuis bientôt quatre ans, en essayant d'imaginer ce que pourrait bien devenir l'application de cette loi. Nous imaginons notre commission scolaire devenant un conseil d'établissement scolaire, nous voyons assez bien ses membres, s'ils devaient rester en place, profiter de cette occasion d'être défaits de la partie exécutive des décisions pour se défaire également des difficultés que rencontrent les commissions scolaires et surtout tous les points qui sont plus désagréables à gérer. Quels sont ces points désagréables à gérer, quelles sont les difficultés devant lesquelles des commissions scolaires sont parfois confrontées? Nous dirions en premier lieu une fermeture de classe. Lorsque l'on se trouve devant une fermeture de classe, on sait très bien comment cela se passe aujourd'hui, elle demande aux commissions scolaires de désigner un enseignant qui perdra son poste, cela est déjà très désagréable à faire. Ce qu'il faut aussi savoir, c'est que ce genre de chose est, actuellement en tous cas, quasiment toujours suivi par des recours en justice qui donnent un travail énorme. Nous imaginons assez facilement les nouveaux comités se défaire également de ce travail-là en disant que c'est le chef du dicastère qui va s'en occuper.
Nous vous parlons également de tous les problèmes concernant les conflits entre enseignants, les parents, toutes ces choses qui font crépiter le téléphone du président de la commission à 18h00, heure du souper normalement. Toutes ces choses, nous pensons que les nouveaux comités vont aussi les déplacer sur les chefs de dicastère qui à notre avis risquent dans ce cas d'être extrêmement surchargés. Notre question est la suivante – nous pensons que beaucoup de communes vont à travers cette nouveauté aussi réfléchir à l'établissement de direction de l'école primaire, voire des directions intercommunales ou même carrément régionales: nous savons que le service de l'enseignement obligatoire est tout à fait à la disposition des communes qui souhaiteraient mettre ces choses en place. Quelle est la position du Conseil d'Etat pour favoriser ou aider les communes qui aimeraient entrer dans ces démarches qui, à notre avis, deviendront incontournables pour que la vie des chefs de dicastère reste encore acceptable?

M. Yvan Botteron (LR): – Très rapidement, simplement pour vous dire que le rapport et le projet qui vous sont présentés aujourd'hui servent dans un premier lieu et en priorité à régler un problème qui a été ressenti comme étant pressant dans les communes. Si vous permettez le raccourci des situations, lorsque l'on est dans une commission scolaire et qu'il faut nommer ou engager de nouveaux enseignants, tout va bien; lorsqu'il faut réduire le nombre de classes, il y a tout de suite des démissions et on transmet la "patate chaude" au Conseil communal. Ce raccourci mis à part, c'est la raison qui a demandé au quatre groupes de déposer le projet qui est arrivé devant la commission législative et nous estimons que le projet que la commission a fait et le travail que la commission a fait sur ce projet-là répondent aux objectifs des initiants.

Le premier objectif était celui de donner le pouvoir effectif au Conseil communal. Nous pensons que cela est fait. Cela n'empêche pas qu'il y a du travail à partager dans les communes. Nous sommes conscient du surcroît de responsabilité dans les communes, non seulement au niveau du chef de dicastère, mais nous pensons que c'est au niveau du Conseil dans son ensemble, d'où la nécessité d'avoir un groupe de personnes dans la commune qui s'occupent des problèmes scolaires. Ce qui fait qu'en pratique, même si formellement les compétences du conseil d'établissement auront été restreintes par rapport aux commissions scolaires, les compétences réelles – il ne faut pas se le cacher – seront quasiment identiques, même si la décision finale appartiendra au Conseil communal.

En ce qui concerne la mobilité des enseignants, nous croyons avoir tenu compte très fortement du respect de l'autonomie communale, tant en matière de l'engagement de nouveaux enseignants, que de la nomination qui se fera, elle, certes par le département, mais sur proposition des communes. C'est la raison pour laquelle la commission vous enjoint, ou en tous les cas vous encourage très fortement à accepter ce projet de loi. Même si l'on sait bien que d'ici deux ou trois ans, le Conseil d'Etat en est tout à fait conscient, il faudra revenir devant notre Autorité pour être un peu plus HarmoS compatibles. Mais au moins, dans un premier temps, nous aurons réglé ce problème qui était de plus en plus pressant, de compétences et de conflits d'autorités au niveau des autorités communales.

Certes, nous reviendrons dans deux ou trois ans, mais résolvons au moins déjà ce problème aujourd'hui.

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Pour répondre au député du groupe socialiste, oui, le service de l'enseignement obligatoire sera bien entendu à votre disposition pour la structure décisionnelle que vous désirez mettre en place, mais ce à quoi nous vous rendons attentif aujourd'hui, c'est qu'HarmoS a été accepté hier, donc les propositions que vous pourriez faire doivent pouvoir s'inscrire dans ces réflexions-là. On a rappelé hier que les ressorts scolaires n'étaient pas un problème, que la verticalisation ne l'était pas non plus. On doit donc pouvoir trouver avec vous des solutions et nous dirions que ce qui est proposé là est un premier pas pour aller dans la direction, comme l'a indiqué le rapporteur de la commission législative, des futures structures décisionnelles.

Maintenant, en ce qui concerne l'amendement, nous rappelons que ce qui est proposé concerne un conseil d'établissement consultatif, et il est vrai qu'il pourrait y avoir le risque que dans le même temps un enseignant soit conseiller communale et qu'il y ait à un moment donné confusion sur les fonctions. Cela est déjà le cas aujourd'hui. On se trouve déjà dans cette situation aujourd'hui. On peut avoir l'épouse d'un conseiller ou d'un enseignant qui est en même temps conseillère communale. C'est aux communes de voir qui elles mettent où et ne pas oublier que le conseil d'établissement est de type consultatif.

Nous avons entendu qu'un certain nombre de groupes n'entrent pas en matière avec les propositions qui sont faites. Nous avouons ne pas avoir entendu la prise de position de la commission, car ce point a tout de même dû être évoqué dans le cadre des travaux de la commission. Nous aimerions savoir si la commission considère que ce qui est proposé comme amendement pose problème aux articles qu'elle vous soumet, ou si cela n'est pas le cas.

Il y avait encore une question posée de la part de M^me^ Christina Darcey pour la Ville du Locle. Vous nous demandiez ce que vous pourriez faire en Ville du Locle. Nous pensons que ce n'est pas à nous de vous dire ce que vous devez faire. Nous croyons que certains conseillers communaux qui siègent dans cet hémicycle trouveraient fort désagréable que nous nous permettions de vous dire quelle est la structure de direction que vous devez choisir. Par contre, il y a des modèles qui existent, à vous de voir si vous voulez vous inscrire dans le modèle chauxdefonniers ou autre, mais en tous les cas, si vous vous référez à l'article 31 qui vous est soumis, vous avez toutes les réponses à vos questions. C'est à vous d'en débattre et de savoir exactement quel type de modèle vous désirez mettre en terme de direction.

Pour nous, si le conseil d'établissement est consultatif, et c'est ainsi qu'il en est, il y a des décisions qu'il ne pourra pas prendre. Vous l'avez d'ailleurs dit, Monsieur le député, cela va augmenter les responsabilités du conseiller communal, mais c'est ce que la commission a voulu. Elle a voulu ne pas laisser en main d'un conseil d'établissement des décisions telles que les points que vous avez évoqués qui sont effectivement plutôt les points qui fâchent lorsqu'il s'agit de fermeture de classe ou de remarques que peuvent formuler les parents, mais c'est ce que la commission a désiré. A partir de là, cette responsabilité va vous revenir de plein droit et nous vous souhaitons déjà bonne chance.

M. Alain Bringolf (PVS): – Nous sommes toujours en train de parler du vote d'entrée en matière?

Le président: – Oui, Monsieur le député.

M. Alain Bringolf (PVS): – Nous aimerions simplement que l'on ne parle pas d'amendement maintenant.

Simplement rappeler que la commission n'a fait que de prendre à son compte une proposition de loi qui émanait de quasiment tous les partis. Elle n'a donc pas improvisé. Elle devait résoudre un seul problème simple au départ, séparer les pouvoirs. Deux pouvoirs exécutifs dans une même commune, ça complique. C'est tout ce qu'elle avait à faire. Lorsque l'on s'est engagé dans le débat, est venue, comme toujours lorsque l'on touche une loi, une multitude de propositions pour s'accorder notamment avec HarmoS. HarmoS a été accepté hier, mais son contenu sur le plan cantonal est en devenir, donc si l'on avait voulu faire notre travail complètement, on aurai dû attendre encore une année à deux ans pour examiner les problèmes de compatibilité et c'est

d'une manière tout à fait consciente, et le rapporteur de la commission l'a souligné tout à l'heure, que l'on a dit: "Limitons-nous au maximum pour résoudre le problème qui était posé", uniquement ce problème-là, en sachant que d'autres choses devront bouger ensuite, comme dans toutes les lois que l'on décide, elles sont toutes appelées à suivre une certaine évolution.

A part le problème important de l'autorité qui a été supprimée aux commissions scolaires, pour le reste, c'est un projet de loi qui détermine quelques règles sur le plan cantonal et c'est au niveau des communes que le détail d'application pourra se faire, il ne faut pas l'oublier. Ce qui existe maintenant pourra parfaitement être reconduit au niveau des communes. Nous pouvons vous dire qu'essayer d'harmoniser sur un seul texte, avec quelques articles, les situations aussi différentes qui peuvent exister entre les villes et certaines petites communes, cela est pratiquement impossible. On est bien obligé de tenir compte de quelques généralités et ensuite les communes font le travail qu'elles estiment devoir faire. Nous réinterviendrons à propos de l'amendement ultérieurement, mais nous ne voyons pas où il y a péril en la demeure en votant l'entrée en matière de ce projet de loi.

Le président: – Nous rappelons effectivement que nous sommes sur le débat d'entrée en matière et que la position de la commission sur l'amendement déposé sera donnée au moment du second débat, s'il a lieu. Y a-t-il encore des interventions concernant le débat général? Ce n'est pas le cas, nous constatons que l'entrée en matière est combattue.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une majorité évidente.

Discussion en second débat

Loi
portant modification de la législation neuchâteloise concernant les commissions scolaires (Constitution d'un Conseil d'établissement scolaire consultatif)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. –

Articles 10, 14, 15, 17, 19, 30 et 31 de la loi sur les communes. – Adoptés.

Article 31a de la loi sur les communes. –

Le président: – Nous avons un amendement à l'article 31a de la loi sur les communes et par analogie, nous traiterons également de l'article 78d. L'amendement libéral-radical se présente comme suit:

> **Article premier** La loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, est modifiée comme suit:
>
> *Article 31a, alinéa 3*
>
> Le Conseil d'établissement scolaire doit cependant au moins être composé:
>
> *a)* d'un membre délégué du Conseil communal *qui n'est pas membre du corps enseignant*;
>
> b) d'un membre délégué du Conseil général qui n'est pas membre du corps enseignant;
>
> Suite inchangée.

Article 78d, alinéa 2

Le Conseil d'établissement scolaire intercommunal ou régional doit cependant au moins être composé:

a) d'un membre délégué du Conseil communal de chaque commune *qui n'est pas membre du corps enseignant;*

b) d'un membre délégué du Conseil général de chaque commune *qui n'est pas membre du corps enseignant;*

Suite inchangée.

Signataire: C. Darcey.

M. Adrien Laurent (S): – L'amendement qui nous est proposé est assez étonnant. Quand on dit qu'un membre délégué du Conseil communal ne doit pas être membre du corps enseignant, nous devrions préciser encore une chose importante. De quel corps enseignant ne devrait-il pas être? En clair, un conseiller communal professeur à l'ESRN peut très bien être membre de la commission de CESCOLE. Or, les propositions qui nous sont faites dans cet amendement ne sont pas claires, sont même confuses. On ne peut pas dire "le membre délégué du Conseil communal de chaque commune qui n'est pas membre du corps enseignant". Cela veut dire que si par hasard il est instituteur dans une autre commune, il ne peut pas être dans la commission scolaire du ressort secondaire. Cela n'a pas de sens, ni dans le cas de l'article 78d, ni dans celui de l'article 31a. Nous vous faisons remarquer que cette situation, et la conseillère d'Etat l'a déjà dit, arrive très souvent, et dans nos communes d'une manière très générale, le bon sens est répandu, en tous les cas autant que dans cet hémicycle et ce genre de situation n'arrive pas. Les personnes sont très conscientes de l'incongruité de cette nomination.

Nous nous opposerons, ainsi que le groupe socialiste dans sa grande majorité, à ces amendements. Sinon, nous devrions faire un sous-amendement qui devrait dire: "qui n'est pas membre du corps enseignant de la commission constituée." Or, nous trouvons qu'un texte de loi déjà suffisamment compliqué, malgré le savoir de maître Simon-Vermot, ne devrait pas être alourdi par ce genre de dispositions. Nous vous proposons de refuser cet amendement.

M^{me} Christina Darcey (LR): – Nous vous remercions pour la prise de note de cet amendement que nous avons déposé hier. Nous aimerions en préambule répondre à la conseillère d'Etat par rapport à ce qu'elle a dit et qui a été repris par le député Adrien Laurent. La situation existe actuellement, il y a des conseillers communaux qui sont en même temps enseignants et en même temps leur propre pouvoir exécutif. Par contre, aujourd'hui, nous dirions que c'est moins grave, car nous avons un pouvoir exécutif au niveau de la commission scolaire qui peut elle tout de même intervenir au niveau de ce qu'il y a à faire, à décider, concernant les tâches de cette personne qui a une double casquette. Par contre, nous craignons que la disparition de la notion d'incompatibilité risque tout de même de poser problème, en particulier à cause de la suppression prévue dans le présent projet de loi de l'alinéa 4, de l'article 17, de la loi sur les communes. Cet alinéa stipule ce qui suit: "Les membres du corps enseignant ne peuvent faire partie de la commission scolaire dont ils dépendent. Cette règle s'applique également aux membres de la direction et au personnel administratif des établissements scolaires." Donc cet article est prévu d'être supprimé dans la nouvelle loi. C'est notre réflexion pour déposer cet amendement. Notre groupe aurait tendance à penser qu'il faudrait tout de même encrer dans la nouvelle loi un garde-fous, une barrière de sécurité, afin d'éviter qu'un membre du corps enseignant, un membre de la direction ou de l'administration scolaire puisse être élu au Conseil communal dont il dépend et devenir par ce biais-là sa propre autorité exécutive au niveau communal.

Il nous semble d'autant plus important de régler clairement cette question d'incompatibilité que désormais une importante partie du pouvoir exécutif sera accordée au Conseil communal et ses compétences décisionnelles seront bien élargies par rapport à avant. Bien que l'article 18 donne quelques garanties, elles ne sont à notre avis pas suffisantes. Pour éviter des dysfonctionnements importants et extrêmement gênants dans les communes, où un enseignant pourrait être conseiller communal ou un enseignant directeur en même temps. Donc des situations aberrantes à éviter à tout pris. Nous vous remercions de vouloir accepter cet amendement.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Nous n'avions pas vu que M^{me} Christina Darcey désirait répondre à

cette interrogation. Bien entendu, nous ne contredirons pas notre collègue, mais nous dirions également que M. Adrien Laurent a totalement raison et c'est un ancien conseiller communal qui vous parle qui a pu être chargé éventuellement des affaires scolaires, n'étant pas chargé de l'enseignement dans sa propre commune. Alors à titre personnel, mais nous imaginons que nos collègues libéraux seront d'accord avec nous, et nos autres collègues également, nous dirions que l'on peut ajouter à notre amendement de groupe libéral-radical la proposition suivante aux articles 31a et 78d:

> d'un membre délégué du Conseil communal de chaque commune *qui n'est pas membre du corps enseignant de l'école concernée.*

M. Alain Bringolf (PVS): – Nous pensons que cette proposition pour les villes ne correspond à rien, parce que les conseillers communaux sont engagés à plein temps. Ils ne peuvent pas être à la fois enseignants et conseillers communaux. Et comment fait-on dans les petites communes, si un conseiller communal à temps partiel est membre du corps enseignant et par erreur ou par volonté, on lui confie l'instruction publique, ce n'est pas lui qui représente le conseil communal? Nous pensons que cela pose un problème. Si on ne lui confie pas, c'est que les communes sont assez grandes pour savoir à qui elles confient le soin d'être membre dans une commission scolaire et nous laisserions le texte en l'état. Nous refuserons personnellement ces propositions en disant que les communes sont assez grandes de savoir par qui elles veulent être représentées. S'il y a des doublons ou des susceptibilités d'intérêts multiples, elles vont être assez grandes pour prendre les mesures qu'il faut pour que ce ne soit pas le cas. Nous ne voyons pas où il y a un problème dans le texte actuel, c'est la raison pour laquelle nous voterons contre cet amendement.

M. Yvan Botteron (LR): – Pour répondre à l'interrogation ou à l'interpellation du Conseil d'Etat, la commission n'a pas véritablement traité de ce point précis, mais il nous apparaît aussi par une discussion que nous avons eue avec le président de la commission tout à l'heure qu'en tous cas sur le plan technique, discussion politique mise à part, cet amendement pourrait tout à fait entrer dans le cadre du projet de loi qui vous est proposé, cela ne poserait aucun problème. En revanche, nous vous enjoignons, si la loi devait être amendée, à reprendre la proposition du député Jean-Bernard Wälti, puisqu'en tous cas dans la commune de laquelle nous sommes issu, nous serions déjà confronté à ce problème, car le nouveau chef de dicastère qui a été nommé il y a quelques semaines est lui-même enseignant, mais pas dans l'école en question. Cela poserait directement des problèmes. Dans ce sens, nous vous invitons, si vous voulez amender cette loi, à le préciser dans le sens de la proposition du député Jean-Bernard Wälti.

M^me^ Christina Darcey (LR): – Très brièvement, lorsque nous entendons de la part de nos collègues que les communes sont assez grandes pour décider et que le bon sens règne, etc, nous sommes assez d'accord. Mais nous ne connaissons pas l'avenir et nous ne maîtrisons pas l'avenir, ni les personnes qui occuperont ces postes à l'avenir et nous sommes ici pour légiférer, pour faire une loi qui a des garde-fous pour empêcher des situations aberrantes qui pourraient se présenter. Nous nous alignons avec notre groupe aux propositions du député Jean-Bernard Wälti. Nous aimerions encore juste, pour conclure, vous rappeler que le Conseil d'Etat nous rend clairement attentifs à ce problème dans sa prise de position dans le rapport et c'était aussi un peu suite à ceci que nous avons décidé de déposer cet amendement. Nous vous remercions de bien vouloir l'accepter.

Le président: – Pour la clarté du débat, nous admettons que l'amendement des groupes libéral-radical que vous avez reçus ce matin aux articles 31a et 78d de la loi sur les communes est complété par la proposition: *de l'école concernée.* Ceci sur les quatre éléments mentionnés dans ces amendements. On ne peut pas considérer que c'est un sous-amendement, mais un amendement.

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Le Conseil d'Etat, au chapitre 2.4 de son rapport, évoquait ce problème d'incompatibilité. Ce que nous désirions dans le cadre de ce point, cela a effectivement été relevé, le fait que certaines communes pouvaient être confrontées à ce problème. Nous avons plutôt le sentiment que cela peut se trouver dans le règlement d'application et que ça n'a pas véritablement

besoin de figurer dans le projet de loi et c'est la raison pour laquelle nous l'évoquions. Si la commission tient à ce que son projet de loi passe tel qu'il est soumis à votre Autorité, allons-y ainsi, mais nous vous rendons attentifs au fait que dans le cas du règlement d'application, nous devrons pouvoir trouver des solutions pour ce problème d'incompatibilité. Voilà ce que nous désirions relever.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – L'ancien président du Grand Conseil vient de nous souffler que si nous écrivions *l'établissement scolaire*, nous aurions moins de problème ensuite avec les textes de loi. Nous sommes d'accord avec lui.

Le président: – L'école concernée est modifiée par le terme: *établissement scolaire concerné*. L'amendement modifié se présente comme suit:

> **Article premier** La loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, est modifiée comme suit:
>
> *Article 31a, alinéa 3*
>
> Le Conseil d'établissement scolaire doit cependant au moins être composé:
>
> *a)* d'un membre délégué du Conseil communal *qui n'est pas membre du corps enseignant de l'établissement scolaire concerné;*
>
> b) d'un membre délégué du Conseil général qui n'est pas membre du corps enseignant *de l'établissement scolaire concerné;*
>
> Suite inchangée.
>
> *Article 78d, alinéa 2*
>
> Le Conseil d'établissement scolaire intercommunal ou régional doit cependant au moins être composé:
>
> *a)* d'un membre délégué du Conseil communal de chaque commune *qui n'est pas membre du corps enseignant de l'établissement scolaire concerné;*
>
> *b)* d'un membre délégué du Conseil général de chaque commune *qui n'est pas membre du corps enseignant de l'établissement scolaire concerné;*
>
> Suite inchangée.
>
> Signataire: C. Darcey.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical à l'article 31a est refusé par 47 voix contre 46. Suite à ce refus, l'amendement à l'article 78d est retiré.

Article 31a de la loi sur les communes. – Adopté.

Articles 31b, 31c, 32, 78c, 78d, 78e, 78f, 78g et 78h de la loi sur les communes. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 à 7 de la loi de révision. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 87 voix contre 7.

CREDITS SUPPLEMENTAIRES 2008 **08.022**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant le premier supplément au budget 2008 (supplément I 2008)

(Du 14 mai 2008)

Discussion générale

M^me^ Claudine Stähli-Wolf (PVS): – Notre groupe a examiné le rapport avec un certain intérêt. Suite à l'introduction des mécanismes de frein aux dépenses, ce type de rapport est déjà une habitude, mais est-ce une bonne habitude? Chacun se souviendra ici de la position récurrente de notre groupe sur ces mécanismes. Le Conseil d'Etat nous annonce 4,7 millions de francs de déplacement de dépenses, puisqu'elles sont entièrement compensées. Ce processus appelle de notre part les réflexions suivantes: s'il s'agit d'un simple transfert de charges, comme cela semble être le cas pour la Haute école spécialisée (HES), cela ne pose pas de problème de chiffre, mais nous reviendrons plus loin sur la situation posée par la HES elle-même. S'il s'agit d'un complément de recettes liées à de nouvelles offres, comme c'est le cas au Centre neuchâtelois d'insertion professionnelle (CNIP), cela pose un problème de l'exactitude des chiffres, 520.000 francs tout rond. S'il s'agit de la dévaluation comptable, comme pour l'AVS/AI, cela pose le problème des chiffres annoncés dans le budget de départ et de l'exactitude de la compensation.

Concernant les dépenses non prévues en tant que tel, nous remarquons que les règles du frein accentuent la lourdeur de la gestion étatique. Le Conseil d'Etat considère qu'ainsi le Grand Conseil a un meilleur suivi de cette gestion. A notre sens, "suivi" est bien le terme à utiliser, car pour trois des quatre domaines concernés, nous n'avons en réalité aucun choix. Seule l'ouverture de quatre nouveaux ateliers au CNIP pourrait faire l'objet d'un débat, mais là aussi, si le besoin est avéré, comment le refuser?

Concernant les recettes, nous l'avons dit, le système des compensations pose un problème d'exactitude des chiffres, lorsqu'il s'agit de recettes estimées comme au CNIP, ou d'économie de charges projetées, comme pour l'AVS/AI. Dans ce dernier cas, nous souhaitons savoir comment le budget de départ a été évalué. La situation de la HES qui a un tempo incompatible avec les années comptables des cantons qui la financent a fâché dans notre groupe. Nous souhaitons qu'un meilleur contrôle des coûts et un respect des contraintes de préparation budgétaire des cantons membres soit imposé à cette institution intercantonale. Cela est d'autant plus nécessaire pour les cantons qui, comme le nôtre, sont soumis à des règles très strictes par une législation de limitation drastique des dépenses. Nous devons savoir ce que cela coûte et va coûter maintenant et à l'avenir. Car sinon des pressions financières imprévues s'exerceront dans tous les secteurs dépendant du DECS et uniquement du DECS, compte tenu la manière dont le Conseil d'Etat a fixé ses propres règles internes de répartition des moyens financiers à disposition, sous forme d'enveloppe fermée et de pourcentage constant.

Le DECS c'est toute la formation, des plus jeunes aux plus âgés, la culture et le sport. Nous refusons de jouer le sort de ce département aux dés. Vous le savez, nous ne considérons pas le système du frein aux dépenses comme un bon système. Ce que nous en avons vu jusqu'ici ne fait que confirmer nos craintes. On introduit les économies nécessaires à en respecter les contraintes avant les restructurations et sans certitude de pouvoir y parvenir. On introduit les répartitions de moyens, indépendamment des besoins de la population que l'Etat est censé prendre en considération. Le frein amène une charge de travail importante, sans être visiblement utile, ni très clair au plan des chiffres, comme c'est le cas aujourd'hui face à ce rapport.

Il faudrait songer à une réforme du système du frein, afin de changer au moins ce qu'il impose d'excessif. Reste une question que nous avons également posée en commission de gestion et des finances (CGF) et qui est une illustration à la fois des contraintes du frein et de leurs limites.

Dans ce rapport, nous ne trouvons pas le supplément d'enveloppe nécessaire à Hôpital neuchâtelois (HNe) pour financer la CCT Santé 21 et l'indexation dans cet établissement, montant que ne faisait pas partie de l'enveloppe votée pour le budget 2008. Or, nous avons lu dans la presse qui annonçait la signature de la nouvelle CCT que l'Etat garantit ces deux éléments jusqu'à fin 2009. Il les garantit, mais les finance-t-il? Lorsque l'on interroge sur ce point le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF), il rappelle que HNe est un établissement indépendant de l'Etat, qu'il doit faire avec ce qu'on lui donne et que de plus, la santé ne figure pas parmi les priorités déterminées dans le programme de législature, ratifié par ce parlement. Nous en déduisons que les charges salariales et sociales du personnel de HNe, en relation avec l'application garantie par l'Etat de la CCT, ne font pas partie des exceptions citées dans le rapport qui nous occupe. Donc un supplément d'enveloppe devrait être octroyé au Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) pour assumer les charges en question.

Nous souhaitons que l'Etat clarifie sa position aujourd'hui. Il est le garant de la couverture sanitaire publique dans notre canton. S'il ne la finance pas complètement, comment compte-t-il assumer son rôle en la matière? Nous avons vu à l'occasion des comptes 2007 que sa position est ferme pour les économies imposées à HNe, mais beaucoup moins ferme concernant la garantie de la santé publique cantonale et l'application de la loi sur l'EHM dans beaucoup trop de ses articles, comme nous l'avons relevé tout à l'heure. Ce qui occasionne des inquiétudes fondées de la part de la population et de notre part également. Nous vous remercions d'avance de vos éclaircissements. Malgré tout cela, notre groupe votera le décret.

M. Karim-Frédéric Marti (UDC): – Le groupe UDC a étudié en détail les crédits supplémentaires sollicités. Ces crédits ont été largement discutés en CGF et nous n'avons pas eu d'interrogation qui n'ait pas trouvé de réponse lors de tous les débats. En conséquence, le groupe UDC acceptera les crédits supplémentaires qui sont tous affiliés au compte de fonctionnement et ont, pour la plupart, déjà été en totalité dépensés.

M. Daniel Schürch (S): – Au delà des règles que le Conseil d'Etat nous rappelle au début du rapport, le groupe socialiste apprécie la transparence induite par la méthode. Le gouvernement, à travers ce rapport, nous demande de valider des dépenses inévitables, tout en ayant l'obligation de compenser celles-ci au sein du secteur ou du département d'où provient la dépense supplémentaire. Nous pouvons toutefois regretter que certaines de ces demandes ne soient pas plus détaillées. Nous pensons ici en particulier au CNIP où les objectifs d'ouverture de nouvelles classes sont décrits sommairement et à ce stade, nous ne savons pas si seuls les besoins de l'économie, comme cités dans le rapport, justifient cette nouvelle dépense ou si les efforts d'intégration réalisés à travers le programme des moins de 30 ans y participent. Nous demandons au Conseil d'Etat de nous apporter quelques informations à ce sujet.

Nous n'avons pas de commentaire à faire sur le forfait fédéral AVS et comprenons bien le décalage entre les avances et le décompte définitif.

Pour ce qui est des HES, nous comprenons facilement les différences liées au flux des étudiants, il est par contre plus difficile que l'on cite les nouveaux forfaits à la fois dans les deux demandes de crédit et aussi dans les compensations.

Au delà de ces quelques questions auxquelles le Conseil d'Etat répondra certainement, le groupe socialiste soutiendra ce rapport.

M. Philippe Haeberli (LR): – Le groupe libéral-radical a étudié avec attention ce rapport qui a été aussi longuement discuté dans le cadre de la commission de gestion et des finances. Il relève que cette nouvelle façon de travailler est effectivement plus ouverte et plus transparente. Nous avons néanmoins quelques questions à poser et quelques remarques à faire. Nous souhaiterions que les compensations de ces différentes dépenses restent bien visibles dans les comptes et nous ne souhaiterions pas que d'ici la fin de l'année il y ait d'autres dépenses imprévisibles à faire. Il nous semble que les dépenses qui pourraient être acceptables d'ici la fin de l'année sont uniquement les dépenses dites d'intensité pour lesquelles nous avons peu de marge de manœuvre.

Concernant le CNIP, nous nous demandons si réellement les commandes qui ont été évoquées pourront compenser les augmentations de charge et nous aimerions aussi faire une remarque quant aux prévisions pour les forfaits fédéraux AVS/AI. Il nous semble que la différence de plus de

1 million de francs par rapport au budget est tout de même importante et nous sommes un peu étonné d'une pareille différence.

Le groupe libéral-radical acceptera ce rapport.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Merci à l'ensemble des groupes d'entrer en matière et d'accepter ce rapport. Vous avez relevé, Madame Claudie Stähli Wolf, que vous commencez à en avoir l'habitude. Cela est vrai, mais ne fait tout de même pas de nombreux rapports identiques qui ont été soumis à votre Autorité, en vous rappelant ici que ces rapports sont les effets induits, moins par les mécanismes de frein au dépenses que par le respect du budget. Quel que soit le budget et quel que soit l'outil que l'on utilise ou pas pour établir un budget.

Nous vous signalons qu'un budget est une autorisation de dépenses que le Grand Conseil donne au Conseil d'Etat. Une certaine rigueur et une certaine transparence voudraient qu'en principe on n'aille pas au delà de la limite autorisée sans réobtenir l'aval de l'autorisant qu'est le Grand Conseil. Nous admettons que cela n'a pas été fait pendant quelques temps, mais aujourd'hui nous avons décidé de le faire pour être parfaitement en phase avec l'autorisation que vous nous avez donnée à la fin de l'année passée concernant l'exercice 2008. Il paraît normal que lorsque l'on sait, au niveau du Conseil d'Etat, que la limite sera dépassée, on vous demande l'autorisation de la dépasser.

Ce qui est en phase avec les mécanismes de frein, ce sont les conséquences que ces mécanismes attachent à des comptes qui ne respectent pas finalement le cadre fixé pour la limite supérieure du budget. Nous vous rappelons que ces mécanismes prévoient que lorsque le compte présente un excédent de charge supérieur à la valeur limite, le dépassement doit être amorti dès la deuxième année qui suit. Cette obligation renforce le premier souci de vous renseigner. A juste titre votre Autorité pourrait se plaindre ou faire des griefs au Conseil d'Etat si, examinant les comptes d'une année, elle constatait un important dépassement, sans qu'en cours d'exercice, alors que ce dépassement était connu du Conseil d'Etat, vous en ayez été informé. Nous pensons que l'on trouverait à peu près dans tous les groupes un certain nombre de députés pour critiquer l'opacité du gouvernement.

Ce n'est pas cette voie que l'on a choisie. On vous renseigne sur ce que l'on sait, sur les dépassements que l'on connaît. Ces dépassements, d'après les règles applicables, doivent être, dans la mesure du possible, compensées. Vous avez vu que c'est le cas pour chacune des demandes, pour des raisons différentes. S'agissant en particulier de la HES, pourquoi vous cacher, Madame Claudine Stähli Wolf, que le Conseil d'Etat et nos autres collègues directeurs des finances sur le plan romand partagent votre irritation quant à la difficulté d'harmoniser le travail budgétaire de la HES avec le travail budgétaire qu'il y a dans chaque parlement. Il y a un décalage qui fait que dans les budgets, chaque parlement des cantons partenaires de la structure indiquent des montants dont on ne sait pas s'ils correspondent définitivement à ceux qui seront retenus par la structure et ce sont ces problèmes que l'on rencontre de manière récurrente. La Conférence romande des directeurs des finances est intervenue à plusieurs reprises. Nous imaginons qu'elle le fera encore, afin que l'on arrive à mieux harmoniser nos agendas. Entre l'agenda des autorités cantonales, celui de la HES, dans le cadre des propositions budgétaires.

S'agissant du CNIP, nous pouvons aussi vous dire, c'est sauf erreur M. Daniel Schürch qui nous interpellait à ce sujet, que les propositions qui vous sont faites ne sont pas en lien avec le programme d'insertion, mais sont destinées uniquement à satisfaire les demandes insistantes de l'économie, plus précisément de l'horlogerie, pour la formation de nouveaux collaborateurs et de nouvelles collaboratrices. Un secteur qui participe d'ailleurs à ce renforcement de l'offre du CNIP qui permet d'être compensé intégralement sans charge supplémentaire pour l'exercice 2008.

Il faut aussi relever que ce sont des estimations qui sont faites, il appartiendra au Grand Conseil d'apprécier à l'examen des comptes 2008 si les estimations ont correctement été faites ou non, pour cette ligne, comme pour toutes les lignes du compte de fonctionnement.

S'agissant de l'AVS, s'il y a erreur d'estimation s'agissant de ce poste, il n'est pas imputable à l'autorité cantonale. Il y a un grand bouleversement dans le financement AVS lié à la RPT et c'est finalement au niveau de la Confédération que des corrections ont dû être opérées, qui se répercutent aujourd'hui dans ces demandes de crédits supplémentaires.

Soyez certain, Monsieur Philippe Haeberli que, comme d'habitude, les comptes de l'exercice 2008 reprendront les demandes de crédits supplémentaires et que vous pourrez rapidement vérifier si les estimations faites dans les demandes qui sont soumises aujourd'hui à votre approbation étaient correctes ou non et avoir le listing des dépassements qui seraient intervenus.

Vous avez relevé la situation de HNe, Madame la députée. Pour la deuxième ou troisième fois, vous dites quelque chose que nous avons déjà corrigé, mais notre persévérance est à la hauteur de la vôtre. Le Conseil d'Etat n'a jamais dit que la santé n'était pas une priorité. Il faut tout d'abord savoir ce que l'on entend par priorité. Dans la bouche du Conseil d'Etat lorsqu'il aborde la question financière, c'est la définition des secteurs où l'on allouera plus de moyens qu'à d'autres. Le Conseil d'Etat n'a jamais dit qu'il voulait allouer plus de moyens à la santé qu'à d'autres. Oui, il y a des secteurs de la santé qu'il a détaillés dans sa planification financière qui à ses yeux doivent bénéficier de plus de moyens que d'autres. Mais HNe ne résume pas à lui seul toute la santé dans le canton. Il y a la santé psychiatrique, les soins à domicile, la prévention. Vous avez vu d'ailleurs – et nous vous remercions d'avoir remercié le Conseil d'Etat à ce sujet – que nous avons alloué un certain nombre de moyens pour le dépistage et la vaccination contre le cancer de l'utérus. Effectivement, le Conseil d'Etat est assez en phase avec ce qu'il disait dans son programme de législature où notamment la prévention de la santé était une priorité pour laquelle on accorderait plus de moyens qu'à d'autres. Encore une fois, la santé publique ne se résume pas à HNe. Il est vrai, le Conseil d'Etat l'a dit, il n'entend pas accorder à HNe plus de moyens pour être encore le canton le plus cher de Suisse en matière d'hospitalisation. Nous souhaiterions pouvoir réduire les coûts et cela implique un certain nombre d'efforts qui doivent être fournis par l'ensemble des acteurs concernés par l'hospitalisation, notamment HNe. C'est d'ailleurs le sens des restructurations en cours. Vraisemblablement, il est attendu la fin du bouclement intermédiaire des comptes qui va intervenir d'ici quelques jours pour savoir si cette structure a néanmoins besoin ou non de crédits supplémentaires, nous aurons donc l'occasion d'en rediscuter. Soyez certains que nous ne manquerons pas de vous saisir des demandes justifiées qui pourraient vous être adressées.

Autrement dit, la santé est une des priorités en matière de soins à domicile, de prévention de prophylaxie, c'est indiqué dans la planification financière, mais nous n'entendons pas encore continuellement augmenter les ressources de HNe, tout en comprenant les difficultés qui caractérisent l'institution dans la phase de restructuration qui est en jeu.

Nous pensons ainsi avoir répondu à l'ensemble des questions et vous remercions encore une fois de l'accueil positif que vous réservez à ce décret.

Le président: – **L'entrée en matière n'est pas combattue.**

Discussion en second débat

Décret
concernant le premier supplément au budget 2008 (supplément I 2008)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 94 voix sans opposition.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Nous pouvons passer au plat de résistance de cette session à 12h10, à savoir le rapport sur le commerce et les établissements publics. En préambule de cette discussion, nous vous informons que le syndicat UNIA nous a remis hier en ouverture de séance une pétition munie de 2264 signatures, les personnes qui ont signé cette pétition demandent que les heures d'ouverture des magasins ne soient pas modifiées et restent inchangées dans le nouveau projet de loi qui doit entrer en vigueur le premier janvier 2009, celui sur lequel nous entamons maintenant la discussion.

COMMERCE ET ETABLISSEMENTS PUBLICS 08.023

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur la police du commerce et les établissements publics (LPCEP)

(Du 21 mai 2008)

Discussion générale

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Le groupe PopVertsSol a étudié avec attention et intérêt le rapport du Conseil d'Etat et le projet de loi qu'il propose sur la police du commerce et les établissements publics (LPCEP). Nous partageons les analyses du Conseil d'Etat et à l'exception d'un point, mais un point rédhibitoire pour PopVertsSol, qui fait l'objet d'un amendement décisif contre le prolongement des heures d'ouverture des magasins, à l'exception de ce point, nous sommes favorable à l'essentiel des objectifs et soutenons les principes qui ont présidé à la refonte des trois lois qui nous est proposée ici sous la forme d'une loi LPCEP.

Notre groupe est donc favorable à l'entrée en matière et n'a déposé pour l'instant qu'un seul amendement en faveur du maintien de la fermeture des magasins à 18h30 du lundi au vendredi, et de la fermeture un demi-jour par semaine pour les magasins ouverts le samedi après-midi. Nous nous réservons le droit de déposer un ou deux amendements supplémentaires, en fonction ou non des questions que nous avons et des réponses que nous allons obtenir dans ce premier débat d'entrée en matière.

Si une majorité du Grand Conseil nous suit dans notre demande d'amendement à l'article 36, nous voterons cette loi, car elle apporte sur de nombreux points des réformes intéressantes. Dans le cas inverse, si notre amendement sur la fermeture des magasins ne passe pas, notre groupe refusera la loi et soutiendra le référendum annoncé par UNIA dans ce cas négatif.

Sans détailler toutes les questions ni nous arrêter sur tous les articles, permettez-nous d'insister ici sur quelques questions qui nous paraissent particulièrement importantes. Nous relevons trois innovations essentielles. La première porte sur l'extension des heures d'ouverture des magasins que nous contestons, la deuxième porte sur les restrictions relatives à la vente de l'alcool que nous soutenons pleinement et la troisième porte sur une simplification du système des redevances que nous appuyons globalement, mais qui soulève quelques questions que nous poserons dans ce premier débat d'entrée en matière.

Concernant les heures d'ouverture des magasins, le Conseil d'Etat relève au chapitre 3.3.3 du rapport: "Il n'y a pas de difficulté d'approvisionnement dans les différentes régions du canton, en lien avec les horaires d'ouverture des commerces. Il n'y a donc pas de nécessité au changement." Il établit également dans le même chapitre que: " Globalement, les commerces neuchâtelois ne sont pas pénalisés par rapport aux commerces des cantons voisins." Il rappelle enfin que: "Les employeurs et les employés du secteur du commerce expriment très majoritairement leur satisfaction face aux horaires actuels, avec une réserve toutefois concernant l'obligation de fermer une demi-journée par semaine." Pourquoi alors tout de même changer ce qui pourtant est reconnu comme allant fort bien?

Le groupe PopVertsSol est unanime. Il n'existe pas de besoin d'extension des heures d'ouverture. Ni les clients, ni les employés, ni la majorité des employeurs ne le demandent. Nous nous opposons à créer un besoin non existant et qui plus est dégradera gravement la vie familiale des vendeuses et vendeurs qui verraient leur journée de travail se terminer entre une demi-heure et une heure plus tard le soir. Cela n'a l'air de rien, qu'est-ce qu'une demi-heure dans une vie? Eh bien, une demi-heure mal placée c'est beaucoup, car le soir, les enfants ont besoin de la présence de leurs parents pour contrôler les devoirs du lendemain. On parle d'HarmoS, mais c'est aussi avec le soutien des parents. On a beaucoup parlé d'illettrisme la dernière fois, on sait à quel point la présence ou l'absence des parents est déterminante par rapport à l'apprentissage. Eh bien, les parents absents le soir, au moment où il s'agit de contrôler si les devoirs du lendemain sont faits, au moment où il s'agit également de manger tranquillement et de se mettre au lit à temps pour

être en forme à l'école le lendemain, ce moment pour nous est précieux et l'on ne peut pas simplement le rajouter à une journée de travail qui a déjà eu lieu. Sans compter l'article 40 qui précise que les personnes qui se trouvent dans le magasin à l'heure de fermeture peuvent encore être servis dans la demi-heure qui suit. Ce qui nous ramène à 19h30, après quoi il faut encore boucler la caisse, ranger et fermer le magasin, avant de courir à la maison. Au lieu de 18h30, ce sera 19h30, voire 20h00. C'est mettre en difficulté jour après jour toutes les personnes, femmes et hommes, qui ont des enfants et qui travaillent dans un magasin. Quelle crèche restera ouverte si tard? S'il s'en trouve, d'autres familles seront mises aussi en difficulté. Si une crèche reste ouverte, il faut également du personnel. Si les crèches ferment à la même heure qu'aujourd'hui, qui ira chercher l'enfant? Qui s'en occupera en attendant le retour des parents? Qui, dans les foyers monoparentaux ou dans les familles où les deux parents sont astreints à des horaires du soir, préparera le repas? Qui sera là, et à quelle heure, pour écouter les soucis, aider ou tout simplement être présent au moment du coucher dont nous avons parlé tout à l'heure et qui est un moment essentiel?

N'est-il pas en outre évident que le prolongement des heures d'ouverture n'apportera pas un franc de plus dans la caisse des magasins? C'est d'ailleurs pour cela que le parti des employeurs n'y voir aucun intérêt. Ce sont les grandes surfaces qui sont intéressées, c'est une autre affaire. Un tel dispositif a pour effet d'étaler les ventes et d'instruire, d'installer d'avantage de concurrence entre petits commerçants et grandes surfaces, c'est tout.

La consommation de biens est de fait limitée, limitée également aux moyens que l'on a pour acheter, on pourrait dire heureusement que cela est limité d'une certaine manière, car la course à la consommation, l'incitation à la consommation n'est pas forcément une garantie de bonheur. Mais il est vrai que si certains magasins restent ouverts et d'autres non, il y a distorsion sur le plan de la concurrence, ce qui introduit des pressions désagréables et néfastes. C'est pourquoi nous sommes pour interdire toute extension des horaires pour les magasins.

Autre complication, en général on n'y pense pas, pourtant c'est une réalité, les horaires des trains et des bus sont calculés sur les heures d'ouverture des magasins. Tous ces horaires seront-ils modifiés si nous décidons de modifier la loi sur le commerce et les établissements publics ou les vendeurs et vendeuses devront-ils, devront-elles attendre plus longtemps le prochain bus et arriver encore plus tardivement à la maison? En un mot comme en mille, vous nous avez compris, nous ne voyons dans les diverses dispositions d'ouverture prolongée que des côtés négatifs, c'est pourquoi nous avons déposé cet amendement et c'est pourquoi aussi il est pour nous rédhibitoire.

Concernant la réglementation de la vente des boissons alcooliques, nous avions déposé un projet de loi demandant d'interdire la vente de boissons alcooliques à l'emporter entre 20h00 et 7h00 du matin sur tout le territoire neuchâtelois, indépendamment de la disposition sur les heures d'ouverture des magasins. Nous demandions aussi que la vente de boissons alcooliques soient interdite dans les stations services et les magasins d'accessoires attenants. Les dispositions telles qu'elles sont présentées dans les articles 55 et 57 du projet de loi qui nous est soumis nous conviennent parfaitement. Que l'autorisation de vendre des boissons alcooliques ne soient pas accordées aux stations services et magasins de détail, les shops qui restent ouverts le soir et tout ou partie de la nuit est une bonne chose. C'est même une nécessité. Le canton voisin a déjà fait le pas et les shops ne sont pas en train d'y faire faillite, comme le relevait d'ailleurs une gérante d'un shop interviewé, vous l'avez peut-être lu dans *L'Express* du 13 juin, ils ont rempli les rayons avec autre chose en étendant l'alimentation. A ce propos, nous regrettons que le Conseil d'Etat n'ait pas maintenu sa première idée qui était de maintenir la surface des shops à 50 mètres carrés, mais si la vente de l'alcool reste interdit, même sur 120 mètres carrés, l'essentiel est sauf.

A l'heure actuelle, la consommation abusive d'alcool, notamment chez les jeunes entre 16 et 20 ans, et parfois même chez les enfants plus jeunes, est préoccupante. Cela à plus d'un titre. Sans longuement développer, simplement sous forme de mots-clés: difficultés relationnelles, problèmes scolaires, violence, bagarres, accidents de la route. Tout cela est lié à l'alcool lorsque l'on en consomme de manière non contrôlée et abusive. C'est malheureusement aujourd'hui fortement le cas chez une partie des jeunes, mais pas seulement les jeunes. Le fait que l'interdit de la vente d'alcool s'arrête à 6h00 le matin plutôt qu'à 7h00, comme nous avions suggéré, n'est pour nous pas un problème. C'est le soir et la nuit que l'on observe en effet, avec une régularité préoccupante, des abus graves dans la consommation d'alcool. Cette limitation au libre accès à l'alcool le soir et pendant la nuit est un des éléments importants d'une politique de prévention et nous remercions le Conseil d'Etat pour ce premier pas fait dans la bonne direction. Selon le programme national "Alcool 2008-2012", en Suisse, près de 1 million de personnes consomment

de l'alcool de façon qui pourrait nuire gravement à leur santé. Restreindre l'accès à l'alcool est donc bien une mesure nécessaire et même urgente, quoi que non suffisante. Une véritable politique de prévention ne peut en effet pas reposer que sur un interdit. Il faudra donc compléter cette disposition par d'autres mesures, mais qui dépassent le cadre de la loi dont il est question ici.

Concernant les redevances, le troisième élément important de modifications apporté dans le cadre de cette loi, notre groupe comprend la volonté du Conseil d'Etat d'aller vers une simplification et la mise en place d'un système plus équitable et plus juste. Dans cette logique, nous pouvons comprendre et accepter la suppression des patentes: "De plus en plus ressentie comme une forme d'impôt injustifié à la charge de la branche", comme cela est mentionné au chapitre 2.3.3 du rapport.

Restent trois problèmes et quelques questions que nous adressons ici au Conseil d'Etat. La suppression des patentes apporte sans conteste une simplification, mais n'y a-t-il pas derrière cette simplification un certain piège? Combien de tenancier de cafés, bars ou restaurants se voient aujourd'hui dans l'obligation de fermer leur établissement, souvent après avoir consentis à d'importants sacrifices pour se former, mais aussi pour rénover, installer leurs locaux, simplement parce qu'il y a trop de bistrot? N'y a-t-il pas un risque en supprimant les patentes, de semer l'illusion qu'ouvrir un restaurant est à la portée de chacun et permettra de faire des affaires? Nous comprenons les arguments que le Conseil d'Etat développe aux chapitres 2.3.3 et suivants de son rapport, mais nous sommes un peu sceptiques. Le cours de base dont il est question suffira-t-il? Suffira-t-il aussi à assurer la qualité? Notre groupe regrette l'abandon du lien qui existait jusqu'ici entre l'autorisation d'exploiter un établissement public et la formation qu'il fallait suivre pour être reconnu comme apte à assurer la qualité dans l'hôtellerie et la restauration. Nous prenons acte du fait que le droit européen et la révision de la loi fédérale sur le marché intérieur poussent dans le sens de la simplification qui nous est proposée ici par le Conseil d'Etat. L'objectif de modernisation/simplification ne nous semble cependant pas complètement atteint.

Les mesures concernant les danses publiques, et c'est notre deuxième point, sont à nos yeux des archaïsmes. Pourquoi maintenir des dispositions particulières pour la danse? Nous n'avons pas relu, nous le reconnaissons, les débats qui, à l'époque, ont pu conduire le Grand Conseil à l'introduction de mesures particulières relatives aux danses, mais nous soupçonnons que l'objectif de moralité publique n'y était pas étranger. Danser en public, et qui plus est en couple, avec un ou une partenaire qui n'est pas nécessairement votre époux ou épouse, ne pouvait sans doute à l'époque pas être admis sans contrôle. La délivrance d'une autorisation de police pouvait peut-être apporter là une caution de bonne conduite, mais de nos jours, vous nous concéderez que c'est là une réalité bien dépassée.

La volonté de favoriser la créativité et le dynamisme du secteur des établissements publics nous paraît contradictoire avec le maintien du régime d'autorisation de danse publique occasionnelle qui présente ici plutôt un frein. Les danses publiques occasionnelles, par exemple les danses latines ou celles des Balkans, ou toutes les autres danses populaires et folkloriques sont un indéniable apport culturel et à notre avis, elles devraient être encouragées par la suppression de tout émolument. Pourquoi distinguer les danses publiques d'autres types de manifestations publiques, spectacle, concours sportif? Le Conseil d'Etat peut-il nous éclairer sur ce point et nous rassurer en tous les cas sur le fait que s'il y a bien sûr obligation de contrôler les niveaux sonores des amplificateurs ou d'éventuels appareils comme les stroboscopes, les danses publiques pourront à l'avenir être organisées sans trop de complications administratives? Bref, dans le même esprit que le Conseil d'Etat supprime les patentes dans les établissements publics, ne pourrait-il pas franchement envisager la suppression des patentes pour les danses publiques?

Le troisième problème concerne les redevances sur la vente au détail de boissons alcooliques. Nous sommes d'accord avec le Conseil d'Etat lorsqu'il écrit au chapitre 3.3.2 de son rapport qu'à l'heure où les méfaits de la consommation excessive d'alcool sont de mieux en mieux connus, il serait inapproprié de diminuer la taxation des boissons alcooliques. Mais avec une redevance annuelle fixée à 2% sur le chiffre d'affaire, les marchands de vin ne vont-ils pas être trop lourdement taxés par rapport à d'autres commerçants? Ne serait-il en outre pas pertinent de distinguer, comme par le passé, boissons fermentées et boissons distillées, en taxant plus fortement les boissons distillées qui font des dégâts bien plus graves au niveau de la santé, en particulier chez les jeunes qui cèdent facilement à la mode des cocktails du type "Gin Orange", "Vodka Coca", nous vous passons d'autres détails? On pourrait imaginer-là un amendement, mais c'est un point relativement mineur par rapport aux autres questions traitées dans cette loi.

Pour terminer, nous aimerions soulever une dernière question. Soit la question de la fumée active et passive. Il s'agit là aussi d'un problème de santé publique, comme pour l'alcool qui est, dans le cadre de cette loi, traité, à notre avis, à satisfaction. Nous avons été surprise que le Conseil d'Etat ne saisisse pas l'occasion de cette nouvelle loi pour traiter de la fumée active et passive, reconnue comme nuisible. Nous ne comprenons pas bien ce qui a retenu le Conseil d'Etat de faire un pas vers une solution, comme l'ont fait d'autres gouvernements. Dans le canton de Vaud par exemple, lors de la révision de la loi sur l'exercice des activités économiques qui règle cette question, le Grand Conseil vaudois a souhaité limiter l'accès aux automates et a voté un nouvel article interdisant la vente de tabac aux mineurs de moins de 18 ans. Les vaudois interdisent la vente de tabac par le biais de distributeurs automatiques disposés aux endroits accessibles au public, à l'exception des appareils placés à l'intérieur des établissements surveillés par leur exploitant. Dans l'article 59, lettre *d*, nous avons vu qu'il est prévu que le Conseil d'Etat interdise les appareils distribuant des marchandises dont l'offre et la vente peuvent facilement donner lieu à des abus, selon une liste arrêtée par le Conseil d'Etat. Notre question: est-il envisageable que le tabac fasse partie de cette liste? Cela résoudrait bien des questions. En particulier lors de la rédaction de dispositions d'exécution de cette loi, pourrait-on limiter la distribution des cigarettes par des appareils? En ce qui concerne les restrictions du droit de fumer, il serait là aussi temps de faire un pas supplémentaire. Déjà interdite à l'intérieur des établissements scolaires, la fumée continue à être autorisée dans les établissements publics, mettant en danger la santé du personnel qui respire du matin au soir cette fumée nocive. Nous ne comprenons pas que le Conseil d'Etat n'ait pas saisi l'occasion que lui donnait la révision de cette loi pour faire sur ce point aussi un pas de plus. Peut-être pourra-il nous rassurer là-dessus et nous dire que c'est à l'occasion des initiatives qui ont entre temps été déposées qu'il viendra avec des propositions. Peut-il nous dire, ne serait-ce qu'en quelques mots, dans quelle direction ces réflexions sont conduites? Cette question pourrait être traitée tout à fait indépendamment de cette loi, il y aurait la place d'y mettre ces articles, mais peut-être que le Conseil d'Etat – cela n'apparaît pas dans son rapport – a-t-il une autre idée pour venir avec une loi plus complète tout bientôt, en réponse aux initiatives.

En résumé et en conclusion, le groupe PopVertsSol attend avec intérêt les réponses du Conseil d'Etat à ses quelques questions, il votera l'entrée en matière et comme nous l'avons dit au départ, nous accepterons la loi si l'amendement sur la fermeture des magasins à 18h30 qui est contestée, nous l'avons bien vu, est accepté par une majorité du Grand Conseil et donc un regard clair du côté de la gauche, votons ensemble pour que cette proposition puisse être acceptée par une majorité. Dans le cas inverse, c'est le peuple qui tranchera dans les urnes.

M. Pierre Hainard (UDC): – Cette loi en abroge deux: la loi sur la police du commerce (LPCom) de 1991 qui a été modifiée sept fois, la loi sur les établissements publics (LEP) de 1993 qui introduisait les patentes. Cette nouvelle loi va donc en abroger deux, cela est très bien pour le fouillis législatif neuchâtelois et nous croyons que – d'après M. Pascal Couchepin – si chaque fois que l'on crée une loi c'est un échec, on peut imaginer que chaque fois que l'on crée une loi qui en abroge deux, c'est une réussite. Malheureusement, ce n'est pas tout à fait une réussite, parce que le temps pour les groupes politiques pour prendre position est relativement court. C'est un problème qui dure depuis de nombreuses années. Les enjeux actuels concernant cette LPCEP, c'est l'évolution du droit supérieur, cela est expliqué dans le rapport, la loi sur les marchés intérieurs (LMI), dont l'objectif est de renforcer la compétitivité en Suisse et nous constatons que la préopinante refuse la modification concernant les heures d'ouverture. On parle d'Europe, de compatibilité européenne, pas dans notre parti, mais ailleurs, et dès que l'on parle d'être compatible avec l'Europe: "Stop". La LMI doit aussi renforcer la place économique suisse. Il y a l'accord "Mittelland", la nouvelle Constitution fédérale et neuchâteloise, l'accord Suisse et Europe, il y a aussi comme enjeu le financement de Tourisme neuchâtelois et un certain nombre de propositions parlementaires.

Pour faire court, nous avions noté un certain nombre de problèmes, nous en parlerons très rapidement et nous pensons que nous les reprendrons lors de l'examen des amendements, à moins que cette loi ne parte en commission. Les objectifs de cette loi: alléger les contraintes administratives et financières pesant sur le secteur de l'hôtellerie, restauration et du commerce, avec l'intention de 1) s'adapter aux besoins des consommateurs et aux réalités actuelles; 2) dynamiser le commerce créateur de postes de travail et important acteur de la vie locale, afin de mettre un terme à la diminution du chiffre d'affaire; 3) aménager des compensations autres que le statut quo pour les travailleuses et travailleurs du commerce. L'objectif de la loi est également

d'assurer un financement stable, logique et durable à Tourisme neuchâtelois. Concernant les obligations légales, il y a effectivement la loi fédérale sur le travail qui ne devrait pas interférer dans cette loi.

Les principes sont expliqués dans le rapport. Nous avons simplement rajouté à la garantie du maintien des montants à disposition de Tourisme neuchâtelois, avec comme condition un plus grand dynamisme et une meilleure efficacité de Tourisme neuchâtelois. De plus, un autre principe est la dynamisation du commerce.

Les mesures nouvelles: le régime d'autorisation pour les établissements publics, le groupe est favorable dans l'ensemble au régime d'autorisation. Il s'agit de limiter au maximum les exigences, hygiène, sécurité, police du feu et c'est pour cela que nous demandons à l'article 12 que l'on introduise: "… de la police du feu et des constructions et de la gestion du domaine public." Concernant la collaboration cantonale et communale en matière d'autorisation, qu'en est-il d'une personne connue des services de police, même avec un casier judiciaire vierge, pouvant donc obtenir une autorisation? Concernant la garantie de probité et d'honorabilité, nous avons un petit problème. Il y a assez de juristes dans la salle, mais il nous semble que devant le tribunal administratif ou le Tribunal fédéral, en cas de recours, on n'irait pas très loin avec cette notion de probité et d'honorabilité.

Concernant les établissements soumis ou non à autorisation, à l'article 87 il y a un certain nombre d'exceptions, cela nous semble trop compliqué, une loi doit être simple, équitable et compréhensible. La définition des autorisations, pourquoi huit types d'autorisation? Pourquoi pas moins? Par exemple l'hébergement pourrait remplacer l'hôtellerie et l'hébergement qui sont actuellement deux catégories différentes.

Il reste aussi l'ambiguïté concernant les cercles qui engendrent une concurrence déloyale aux établissements publics et ont du mal à respecter les règles, soit l'accès uniquement aux membres. C'est, on peut le dire, parfois une zone de non droit. D'ailleurs cette notion de cercle n'apparaît qu'à l'article 131 de la loi qui parle de tapage dans un établissement ou dans un cercle, on n'en parle nulle part ailleurs. Nous croyons savoir que le Conseil d'Etat fait un amendement en disant que le fait de mettre les cercles dans la loi était une coquille.

Concernant l'article 107, nous proposons qu'on le regarde pendant l'examen de détails. Les redevances perçues, article 89, il est expliqué qu'il est perçu une redevance annuelle auprès des établissements publics débitant des boissons alcooliques. Elle est perçue au taux de 1,5% sur le chiffre d'affaire des établissements publics sur l'alcool et 2% sur le chiffre d'affaire des commerces autorisés. Il y a donc le minimum de 500 francs que nous contestons. Nous voulions savoir si cela est avec ou hors TVA. Prenons le cas d'une bouteille de vin – nous ne connaissons pas exactement les prix, mais nous imaginons qu'ils sont justes, même si nous pouvons acheter de l'alcool à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, nous ne sommes pas très au clair là-dessus. Une bouteille achetée 10 francs, si elle est vendue 15 francs dans un commerce, il y aura une taxe de 0,30 franc sur l'alcool, cela correspond à 2%. Si elle est vendue 40 francs dans un restaurant, il y aura une taxe de 1,5%, soit 0,60 franc. Donc pour la même bouteille, avec la même quantité d'alcool, donc qui fera les mêmes dégâts semble-t-il, on va taxer une fois l'alcool, mais au niveau du restaurant, on va taxer le travail et les frais du restaurant. Ce n'est donc plus une taxe sur l'alcool, mais une taxe sur l'alcool, le travail et les frais administratifs. Cela ne nous semble pas raisonnable et il était difficile de faire un amendement pour recalculer le 1,5% et le 2% de la valeur de ces taxes pour tenir compte de cette disproportion de la vente en établissement public ou dans le commerce. Il ne nous semble pas raisonnable de taxer le travail.

L'extension des heures d'ouverture des magasins. Il y a la motion populaire de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI), "Ouvrir mieux sans travailler plus", le projet de loi libéral-radical, UDC, la LPCom et la LPCEP, soient quatre possibilités concernant les heures. Nous vous proposons que l'on en parle pour plus de précisions, lors de l'examen article par article. Nous nous permettrons de vous parler d'Europe et de vous expliquer ce qui se passe en dehors des frontières cantonales et nationales.

Le problème des shops des stations services, le régime d'exception est maintenu, ouverture en dehors des heures d'ouverture des magasins, mais avec la limitation à 120 mètres carré, nous savons qu'avant 50 mètres carrés étaient prévus. Nous pensons que la limitation n'est pas raisonnable et l'interdiction de vente d'alcool non plus. Cela fera l'objet d'un amendement.

La facilité d'accès aux boissons alcooliques qui interdit la vente à l'emporter de 20h00 à 6h00, à l'exception des quatre soirs d'ouverture prévus par la LPCEP. Est-ce que les vendeurs et vendeuses d'alcool sont responsables du problème de santé publique qu'est la consommation excessive d'alcool? Est-ce que ces restrictions feront baisser l'alcoolisme? Concernant le problème de Tourisme neuchâtelois, le groupe UDC approuve son financement par une contribution paritaire Etat – communes de 1.050.000 francs, par rapport à la taxe de séjour de 540.000 francs, nous l'acceptons. Simplement, nous avons pris bonne note que la taxe ne peut pas se faire augmenter de 1 franc. Elle passera à 3 francs sur les hôtels de meilleure catégorie, à 2 francs pour les autres. Nous avons lu dans le rapport que l'on visait la moyenne inférieure des cantons. Nous croyons que M. Pierre Bonhôte avait tort hier en disant que lorsque l'on visait la moyenne inférieure, on tendait toujours vers 0. Si nous savons calculer, la moyenne va monter. Donc une fois de plus, M. Pierre Bonhôte avait tort.

Compte tenu de l'effort financier fait, Tourisme neuchâtelois doit se restructurer, revoir ses pratiques et être plus présent, plus agressif, contrôler ses horaires. Nous croyons savoir que certains offices de tourisme neuchâtelois sont fermés le dimanche, jour de tourisme et ouverts le lundi où il n'y a pas de tourisme.

Le groupe UDC approuve les efforts financiers liés au changement du système, ils sont équilibrés et raisonnables. Il entrera en matière, demandera le renvoi en commission vu le nombre d'amendements. Ils sont tous là et nous pensons que le renvoi en commission serait une sage mesure.

M. Philippe Bauer (LR): – Vous nous savez attaché au sens des mots, vous nous savez parfois un peu juridique, nous ne débuterons pas notre intervention sans avoir été quelque peu surpris des remarques de la porte-parole du groupe socialiste lors de l'intervention du député Philippe Haeberli. En effet, le groupe socialiste, s'il a l'habitude de mélanger recommandation et résolution, a la majorité et les fait passer. Mais il mélange aussi finalement incompatibilité au sens de la loi sur les droits politiques et de son annexe avec les motifs de récusation qui sont prévus dans notre loi d'organisation du Grand Conseil et qui devraient conduire quelqu'un trop concerné par un sujet à devoir quitter la salle. Nous n'en voulons pas, nous n'en faisons pas un procès. Dans la même logique, on pourrait reprocher aux députés du Val-de-Travers d'être intervenus en discutant de la motion sur l'hôpital du Val-de-Travers.

En ce qui concerne le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui, nous nous contenterons de reprendre quelques grands éléments. Nous ne reviendrons pas, dans ce débat d'entrée en matière, sur les différents problèmes posés à mesure que nous sommes convaincu que nous aurons l'occasion cette fois ou la prochaine de discuter longuement des amendements.

Sur le fonds, notre groupe a constaté qu'il y avait malheureusement loin et de grandes compétences entre la cuisine et la technique législative et que si, pour faire un pot-au-feu agréable au palais, il convenait de mettre – vous nous pardonnerez de ne pas être exhaustif – dans une casserole de l'eau, du céleri, des carottes, du chou, des os à moelle, un morceau de bouilli, un chou-rave, un poireau, du bouillon, du laurier, des clous de girofle, du sel, etc. Il n'était pas possible d'en faire de même en matière législative et qu'une bonne loi n'est pas simplement une loi dans laquelle on mélangeait un soupçon de libéralisme, insuffisant à nos yeux, quelques relents de vieux syndicalisme, la suppression d'une taxe, l'extension et l'augmentation du champ d'application d'une autre, une once de lutte contre l'alcoolisme, des traces de protectionnisme touristique et finalement quelques velléités aussi de se conformer au droit supérieur, pas toutefois avec ce que nous propose aujourd'hui malheureusement le Conseil d'Etat. De plus, le pot-pourri législatif qui nous est soumis est malheureusement tiède. Quel sort fallait-il dès lors réserver à cette nouvelle loi qui malheureusement reste, comme les précédentes lois sur la police du commerce et sur les établissements publics, en retard d'une guerre sur les attentes, les habitudes et les souhaits, non seulement des commerçants, mais aussi des consommateurs neuchâtelois?

Voilà la question qui s'est posée au groupe libéral-radical. Fallait-il simplement ne pas entrer en matière et renvoyer sa copie au Conseil d'Etat, à charge pour lui de revenir d'ici quelques mois ou peut-être quelques années, avec un nouveau projet, mais avec le risque que le dossier ne s'enlise à nouveau dans les limbes de l'administration?

Fallait-il entrer en matière et renvoyer le projet de loi à une commission qui, comme en 1991, en ce qui concerne la police du commerce ou en 1993 en deux fois en ce qui concerne la loi sur les établissements publics, aurait passé plus d'une année à travailler et durant cette année, les

commerçants neuchâtelois, les clients, les consommateurs neuchâtelois auraient continué d'être soumis à des dispositions légales obsolètes, soit de par leur non conformité au droit supérieur, soit simplement obsolètes, car pas appliquées?

Fallait-il déposer des amendements à quasiment chacun des articles du projet de loi, quitte à ce que le débat dans notre parlement ne s'enlise et devienne une discussion, d'une part purement dogmatique et d'autre part, se borne à un dialogue entre deux ou trois intervenants?

Ou, finalement, ne fallait-il pas opter pour une voix peut-être plus pragmatique, à savoir entrer en matière, proposer quelques amendements, à notre sens importants, et si ceux-ci sont acceptés, voter la loi, tout en affirmant clairement que nos groupes ou notre groupe vote aujourd'hui une loi qui ne lui convient qu'à moitié et que dès lors il reviendra devant notre parlement ces prochains mois déjà, visant à libéraliser la pratique des activités commerciales dans notre canton, de manière à ce que celui-ci soit enfin compétitif par rapport à ses voisins?

Faut-il en effet vraiment que notre canton reste par la faute d'une législation sur la police du commerce, figée et passéiste, un des moins attractifs de Suisse? Nous espérons d'ailleurs que les remarques du député Pierre Bonhôte qui nous a parlé hier d'intercantonalisation, qui nous a parlé de situation générale, trouveront ici aussi leur application et qu'à gauche de notre parlement, nous aurons aussi à cœur d'avoir une loi qui soit conforme à celle des autres cantons.

Voulons-nous vraiment continuer à ce que les neuchâteloises et les neuchâtelois aillent faire leurs commissions, non plus seulement en France, mais simplement à côté, soit dans le canton de Berne, soit dans le canton de Fribourg, ou le canton de Vaud?

Voulons-nous vraiment que le prix de l'essence payé au litre dans le canton de Neuchâtel reste un des plus bas de Suisse ou, comme dans les cantons qui nous entourent, il augmente de 0,10 franc au litre? Voilà le prix de la limitation de la surface des shops, voilà le prix de l'interdiction de vendre par exemple des boissons fermentées dans les shops.

Voulons-nous simplement, sous le couvert d'une prétendue lutte contre l'alcoolisme, que nous ne serons même pas en mesure de faire respecter vraisemblablement dans les gares, que le prix de l'essence s'aligne sur celui des autres cantons?

Voulons-nous véritablement continuer de taxer les entreprises de ce canton ou permettre à certaines collectivités publiques de, sous le couvert de revitalisation du centre-Ville, à nouveau pénaliser ceux qui créent des emplois, les entreprises, ceux qui travaillent et aussi ceux qui consomment?

Voulons-nous enfin que nos établissements publics continuent d'être régis par des règles de police obsolètes qui compliquent à l'envie la pratique de ces métiers magnifiques qui consistent à offrir à autrui une couche, du pain et du vin?

Vous l'aurez compris, si durant la procédure de consultation, nos partis avaient relevé qu'il leur apparaissait impossible d'accepter le projet de loi tel qu'il leur était soumis, ils ont ensuite, compte tenu des modifications intervenues, comme ils l'ont fait depuis le début de la législature, décidé de poursuivre avec le Conseil d'Etat la réforme de l'Etat. Ils entreront donc en matière et accepteront le projet de loi, pour autant que celui-ci ne soit pas modifié sur les points les plus fondamentaux, nous pensons notamment à l'extension minime, voire presque symbolique, des heures d'ouverture et des jours d'ouverture des commerces telle qu'elle nous est aujourd'hui proposée.

Mais que l'on ne s'y méprenne pas, et vous nous permettrez de nous répéter, cet accord d'aujourd'hui ne signifie pas que nous estimons que la réforme de la loi sur la police du commerce ou de celle régissant les activités de l'hôtellerie et de la restauration est achevée. Il conviendra ces prochains mois ou ces prochaines années, de reprendre plusieurs points, voire même plusieurs chapitres pour tenir compte des disparités intercantonales et des changements d'habitude des consommateurs et des commerçants de notre canton.

Que diable! Nous ne sommes plus à la fin des années soixante où nous avons encore l'image de notre grand-père qui, tous les matins, du lundi au samedi, mettait sa cravate, un veston, son chapeau et descendait de la rue du Plan à la Place Pury à 7h30 pile pour y ouvrir sa bijouterie. Soyons aujourd'hui modernes, ayons une législation sur la police du commerce qui tienne compte des affinités, des besoins de notre population.

Comme nous l'avons indiqué au début de notre intervention, nos groupes ont déposé plusieurs amendements, pas véritablement politiques pour la majorité d'entre eux, mais vraisemblablement

de nature à soit rendre l'exercice du commerce un peu plus facile, soit éliminer des scories qui n'ont plus rien à faire dans une loi qui se voudrait moderne, soit encore qui visent à ce qu'en matière d'établissement public notamment, la loi ne contienne plus que des dispositions légales applicables et dont le contrôle est possible. Il s'agit en particulier des dispositions relatives aux cercles ou aux locaux d'associations, telles que le projet de loi les qualifie aujourd'hui. Nous ne voulons en effet plus d'une loi conduisant à des situations de concurrence déloyale acceptée, voire tolérée, voire des endroits où, comme le député Pierre Hainard l'a relevé, la loi n'est pas, faute de volonté politique appliquée. Nous aurons toutefois l'occasion de revenir sur ces amendements lors du second débat.

Nos partis se sont enfin sentis pris en otage par le Conseil d'Etat qui, cinq ans et demi après l'acceptation par le Grand Conseil de la motion populaire "Ouvrir mieux sans travailler plus", quatre ans après que le même Conseil d'Etat a indiqué au bureau du Grand Conseil fin 2004, début 2005, qu'il souhaitait, avant les élections de 2005, réviser la loi sur les établissements publics, nous n'ayons finalement eu, comme toutes les autres personnes consultées, que quatre semaines pour répondre à la consultation. Quatre semaines entrecoupées au surplus des fêtes de Pâques durant lesquelles nous avons entendu la porte-parole du groupe PopVertsSol nous dire qu'il était possible de faire autre chose, voire des vacances scolaires où là aussi certains d'entre nous auraient souhaité faire autre chose. Ces très courts laps de temps à disposition des partis politiques ou des intervenants dans la vie politique ou économique neuchâteloise, alors que le Conseil d'Etat a eu à disposition plusieurs années pour préparer un projet de loi, nous laissent imaginer qu'il s'agit vraisemblablement d'une tactique destinée à mettre le Grand Conseil devant le fait accompli, en lui expliquant comme en l'espèce, que s'il n'accepte pas ce qui lui est proposé, toutes les réformes de l'Etat seront court-circuitées et cette tactique n'est pas acceptable. Nous invitons le Conseil d'Etat à, à l'avenir, mettre en consultation avec suffisamment d'avance les projets de lois importants et à les soumettre suffisamment tôt au Grand Conseil, de manière à ce que celui-ci puisse prendre ses décisions sereinement et en toute connaissance de causes. Il n'y a pas toujours urgence et nous avons déjà eu l'occasion de le dire, il arrive fréquemment que des dispositions fédérales doivent entrer en vigueur dans plusieurs années. Pourquoi dès lors toujours attendre septembre avant l'entrée en vigueur pour venir devant le Grand Conseil? Cette pression que l'on rencontre d'ailleurs aussi lors du travail en commission n'est, à l'évidence, pas en accord avec un fonctionnement démocratique de nos institutions. Encore une fois, notre démocratie semi-directe et de milice fonctionne vraisemblablement plus lentement qu'une démocratie parlementaire dans une République gérée par une assemblée de professionnels, mais ces institutions-là sont les institutions que notre population s'est donnée et il appartient, à notre sens, au Conseil d'Etat de faire en sorte que ces institutions puissent fonctionner. Nous invitons l'exécutif à dorénavant respecter un peu plus scrupuleusement ces règles de fonctionnement tacites.

M. David Taillard (S): – Alléger des contraintes administratives et financières pesant sur le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, assurer un financement stable et durable des subventions versées par les collectivités publiques à Tourisme neuchâtelois, traiter la question des heures d'ouverture des magasins, ainsi que la question de la vente d'alcool à l'emporter la nuit et de manière générale dans les stations services, répond aux diverses attentes des milieux intéressés de notre canton.

Nous constatons que ce projet de loi garantit au minimum le maintien des montants mis à disposition de Tourisme neuchâtelois par les collectivités publiques, lui assurant ainsi un financement durable. Entre la suppression des patentes, l'introduction de nouvelles redevances sur l'alcool, les hausses de rentrée liées à la taxe de séjour, l'effet sur Tourisme neuchâtelois sera un gain minimal de 30.000 francs, pour les communes un perte totale de 25.000 francs, aucune commune ne perdra plus de 15.000 francs. Enfin, pour l'Etat, une péjoration de 225.000 francs annuels. Globalement, les incidences financières nous paraissent acceptables.

Concernant les établissements publics, nous sommes favorables aux nouvelles mesures proposées par le Conseil d'Etat, comme le maintien d'un régime d'autorisation d'exercer, la soumission des établissements publics à une redevance sur les débits de boissons alcooliques, comme le sont déjà les commerces de détail pour la vente à l'emporter. L'unification du taux appliqué pour la vente ou le débit de boissons fermentées est celui appliqué aux établissements publics qui sera différencié en regard à celui qui fera de la vente à l'emporter, puisque la part de service est supérieure dans un établissement public, soit 1,5% pour ces derniers, contre 2% sur la vente sur le chiffre d'affaires.

Concernant l'article 108, nous déposons un amendement supprimant le mot "cabaret". Nous ne sommes pas favorable à ce que les cabarets restent ouverts jusqu'à 6h00, de plus, les conditions de travail des personnes employées dans ces établissements ne nous semblent pas merveilleuses. Pour l'article 117, nous demandons que la disposition concernant l'offre des trois boissons sans alcool les moins chères soit réellement affichée dans les établissements publics. Nous aimerions donc que cette disposition soit appliquée dans les faits, ce qui ne nous semble pas toujours le cas.

Nous amendons l'article 118 par un nouvel alinéa 5 interdisant la vente de l'alcool à forfait exposée plus tard.

Malgré la suppression des cours de formation qui étaient peu utiles à cause de l'usage de prêts de patente, nous estimons que ce rapport manque d'assurances claires quant à la formation future des cafetiers-restaurateurs. Nous souhaitons connaître la position du Conseil d'Etat à ce sujet.

Pour la police du commerce, l'extension des heures d'ouverture du lundi au vendredi jusqu'à 19h00 a fait place à un large débat. Certains estiment que la société évoluant, ce n'est pas à l'Etat de restreindre les libertés des consommateurs. Les autres soutiennent toutes les positions exposées par la représentante du groupe PopVertsSol et d'UNIA. Ils soutiendront leur amendement de l'article 36 signifiant la fermeture des commerces à 18h30. Quant à leur amendement demandant la suppression de l'article 40, notre groupe reste également partagé, il sera accepté par une partie d'entre nous. Concernant les shops des stations services, le groupe socialiste estime que la limitation de la surface commerciale à 120 mètres carrés et l'interdiction de vendre de l'alcool répond autant à éviter une concurrence déloyale envers les autres commerces, mais aussi à prévenir l'alcoolisme, surtout chez les jeunes. L'interdiction généralisée de vendre de l'alcool entre 20h00 et 6h00 répond à un réel besoin de santé publique.

Enfin, nous ne sommes pas satisfaits de la réponse du Conseil d'Etat concernant le projet de loi Pierre Bonhôte 07.182 sur la publicité pour les petits crédits, nous la traiterons donc en commission législative. Malgré certaines divergences, le groupe socialiste acceptera unanimement ce projet de loi qu'il estime bon. Nous reviendrons au traitement par article pour les détails. Mais nous refuserons le renvoi en commission.

M. Claude Borel (S): – L'ancienne loi sur les établissements publics avait mis un accent particulier sur la formation des restaurateurs et hôteliers. Au fil des ans, on a très fortement libéralisé le système et certaines clauses liées notamment à la formation de base, par exemple l'exigence d'un CFC de la branche de l'alimentation de la restauration ont été abandonnés. Aujourd'hui, n'importe qui peut reprendre un établissement public et il n'y a plus non plus depuis longtemps de clause de besoin. Les examens de cafetiers constituaient encore un ultime filtre, mais ils présentaient aussi d'indéniables défauts dans la mesure où ils n'étaient pas suivis par leur véritable public cible. Le Conseil d'Etat nous propose aujourd'hui, dans son rapport et à l'article 17, alinéa 3, de la loi, une variante concernant la formation à la forme potestative. Il nous paraîtrait judicieux d'obtenir des engagements plus fermes du gouvernement qui devrait à nos yeux rendre obligatoire le suivi des modules relatifs à l'hygiène et à la législation sociale. Ce serait aussi dans l'intérêt des services de l'Etat chargés de contrôler les établissements publics. Sous le nom de "Propalam", il existe par ailleurs d'excellents modules du CPLN, axés sur la qualité des prestations. Les établissements présentant de graves lacunes devraient être contraints d'envoyer leurs collaborateurs suivre de tels cours et ce à leurs frais. Cette démarche nous paraîtrait plus éducative que le retrait de l'autorisation prévue au chapitre 3.

Autre thème d'actualité, GastroNeuchâtel avait souhaité la création d'une commission paritaire dotée d'un certain pouvoir de contrôle. Il n'en est question ni dans le rapport, ni dans la loi. Doit-on en déduire que cette idée ne rencontre aucun écho auprès du Conseil d'Etat?

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Merci Mesdames et Messieurs de l'accueil qui est fait généralement à cette loi. Nous en avons beaucoup discuté avant, certains propos s'amplifient toujours en plénum. Nous croyons que l'on a fait le maximum avec ce que l'on avait. Nous nous sommes longtemps demandé pourquoi l'ouverture des magasins, le fait d'entrer dans un établissement public était un élément, un sujet passionnel. Nous sommes rentré au Conseil d'Etat en 2001, juste avant *l'Expo 02*, il fallait absolument ouvrir tous les commerces sur tout le territoire neuchâtelois. Cela a donné une bagarre à laquelle on a finalement trouvé une solution. Il y avait surtout une très grande déception des commerçants

durant Expo 02, parce que l'on n'avait pas pensé que les visiteurs iraient plutôt sur les Arteplages que dans la ville faire des achats. Il faut, lorsque l'on parle des établissements publics et des magasins, prendre un peu de hauteur, parce que tout le monde sait comment il faut faire, parce que tout le monde va régulièrement dans un magasin, ou dans un établissement public et tout le monde sait comment il faut organiser ces lieux publics. Le Conseil d'Etat a effectivement fait long, mais c'est parce que l'on avait mis quelques conditions, notamment, pour l'ouverture des magasins, la conclusion d'une convention collective de travail entre les partenaires sociaux. Et en sept ans, ces partenaires sociaux n'ont pas trouvé le moyen de négocier, de se parler pour arriver à un accord, alors que cela a été le cas dans d'autres cantons. Il est vrai que l'on a attendu un certain moment, mais on a aussi essayé de faciliter ce dialogue qui n'a finalement pas été conclu. Cela dépend aussi souvent des personnes. Elles ont récemment changé et peut-être qu'aujourd'hui on arrivera à un résultat qui sera plus favorable.

Mais le Conseil d'Etat présente aujourd'hui une loi simplifiée et équilibrée. Elle est simplifiée parce qu'il y a un total de 140 articles contre 200 avant. On a tout de même pas mal simplifié les choses, on aurait peut-être pu faire plus, on verra dans les amendements qui sont proposés, certains pourront être d'ores et déjà acceptés par le Conseil d'Etat. C'est équilibré parce que tous les acteurs y trouvent des facteurs de satisfaction, vous l'avez dit. Il y a aussi quelques éléments de déception que nous pouvons tout à fait comprendre. Disons que globalement, si l'on voit les choses très globalement et en très bref résumé, Tourisme neuchâtelois voit son financement assuré, et avec le développement du tourisme, avec le projet que certains connaissent sous le nom "d'étude Furger", cela permettra de dynamiser, de déployer ce tourisme et l'on a besoin pour cela d'un Tourisme neuchâtelois qui ait des moyens forts et assurés.

Les établissements publics voient la suppression de la patente qui est tout de même une simplification forte. Il y a eu des interventions venues des associations professionnelles d'autres cantons, que nous étions fous de faire cela, qu'il ne fallait pas le faire et maintenir ces patentes – et ce n'étaient pas des socialistes. L'extension de la taxe sur l'alcool, il est vrai que c'est une nouvelle taxe, ou plutôt l'extension d'une taxe. C'est une nouvelle taxe pour les établissements publics, mais avec une grande simplification administrative. C'est la division par 2 de cette taxe, du montant de la taxe pour pratiquement le 80% des établissements publics. Donc c'est aussi une diminution de charges – nous aimerions que l'on puisse le souligner en rouge – pour la plupart des établissements. Diviser par 2 la taxe sur la patente que l'on connaît aujourd'hui, c'est tout de même considérable et c'était d'ailleurs la principale revendication de GastroNeuchâtel. Et puis il y a aussi l'extension pour les établissements de nuit des heures d'ouverture, puis qu'on commence plus tôt, à 19h00, et on finit plus tard, à 6h00. Du côté des shops, ces derniers seront mieux encore réglementés. Il est vrai que suite à la consultation l'on a augmenté la surface maximale à 120 mètres carré sous l'impulsion d'une réglementation du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), il est vrai qu'ils ne peuvent plus vendre d'alcool. C'est un bien et nous avons eu des discussions avec les organisations qui représentent les magasins, que ce soient les grands ou les petits, qui nous disaient que les shops étaient une concurrence absolument déloyale, parce qu'il n'y avait pas de réglementation et qu'il suffisait presque de planter une pompe à essence à côté d'un super marché pour qu'il devienne un shop. Il fallait donc effectivement réglementer les shops.

Il y a cette hausse sur la taxe de l'alcool, cela est vrai pour les magasins. On ne va pas régler les problèmes d'alcoolisme chez les jeunes par la hausse de cette taxe, mais c'est un petit bout de chemin et il faudra parfaire cela avec des moyens préventifs, mais qui sont plutôt du domaine de la santé.

Il y a l'augmentation de l'heure d'ouverture pour les magasins. Ces derniers nous ont dit que l'augmentation proposée était un peu ridicule, mais vous avez aussi entendu l'autre partie qui disait que c'était indécent. On trouve un juste milieu, mais personne n'est content et personne n'est complètement malheureux. On peut donc trouver une solution qui va dans ce sens. C'est une demi-heure de plus quatre jours par semaine, cela fait 2 heures, c'est la suppression du demi-jour de fermeture, 6 heures de plus et c'est la demi-heure pour quelques veilles de jours fériés. Cela n'est pas considérable, mais c'est tout de même un plus, une amélioration qui correspond grosso modo aux cantons qui nous entourent, sauf pour Berne qui ouvre ses magasins jusqu'à 20h00, mais les autres cantons, Fribourg, Vaud, Jura, sont soit à 18h30, soit à 19h00, cela dépend aussi des cantons et des régimes de ces cantons.

Quant aux salariés, ce n'est pas parce que l'on permet aux grandes surfaces ou aux magasins en général d'ouvrir plus que cela va augmenter les heures de travail des salariés. C'est une question d'organisation des magasins et nous trouvons que c'est un argument également pour les

syndicats de s'occuper des conditions de travail dans les établissements publics et dans les magasins. En tous cas, de refuser l'extension de 18h30 à 19h00 ne va pas mettre un franc de plus dans le porte-monnaie des vendeurs et des vendeuses des magasins, cela est absolument clair. Nous sommes prêt à soutenir des négociations entre les partenaires sociaux pour enfin arriver à une convention collective de travail. Pour les collectivités publiques, c'est une simplification administrative, pour l'Etat, on a déjà pu diminuer le personnel qui s'occupe de ces questions dans le service de l'économie, et pour les communes c'est très nettement une plus grande équité.

Nous allons développer quelque peu l'heure d'ouverture des magasins et reprendre quelques questions générales et les amendements seront traités à fin août ou début septembre.

Le président: – Effectivement, nous proposons que vous puissiez continuer vos réponses et votre développement. Ensuite nous aurons en principe à nous prononcer sur l'entrée en matière qui ne semble pas combattue. Il y a la proposition de renvoi en commission et à partir de là, soit le projet est renvoyé en commission, soit le projet n'est pas renvoyé et la discussion en second débat aura bien entendu lieu à la prochaine session.

Nous n'entamerons sous aucune condition le second débat aujourd'hui.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous vous donnons la position du Conseil d'Etat sur les heures d'ouverture des magasins, cela permettra des réflexions durant l'été si le projet n'est pas renvoyé en commission, ce que le Conseil d'Etat ne souhaite pas. Il souhaite vraiment que le Grand Conseil se décide sans renvoi, en rappelant que les précédents débats ont duré entre trois et quatre ans en commission, parce que chacun sait comment il faut faire. Nous ne sommes donc pas prêts de moderniser, comme le souhaitent M. Philippe Bauer ou certains d'entre vous. Si on renvoie en commission, cela durera très longtemps.

Concernant les heures d'ouverture, tout d'abord, nous ferons référence à l'équilibre des propositions. Cela peut être critiquable, mais si l'on veut qu'un projet de loi passe, il faut éviter que soit lancé un référendum ou que, si un référendum est lancé, qu'il soit accepté par la population, parce que l'on perd beaucoup de temps. C'est l'équilibre des propositions qui sont faites dans ce projet de loi. Ensuite, il faut distinguer l'intérêt des travailleurs de celui des vendeurs et des vendeuses. Personne n'a parlé des employés des établissements publics, par exemple des établissements de nuit, qui ont également des conditions assez spéciales de travail. Nous croyons qu'il faut distinguer l'intérêt des travailleurs qui est défini et défendu et réglementé par la loi fédérale sur le travail, par la législation sur les conventions collectives de travail, les contrats type de travail et par la législation sur les accords bilatéraux. C'est dans ces législations que l'on s'occupe des conditions de travail des travailleurs, des salariés en général. C'est au niveau fédéral que cela se passe, avec bien sûr des mesures d'application au niveau cantonal. Ici, on vous présente une loi qui réglemente le commerce. C'est donc une loi à caractère économique et qui parle de l'intérêt de l'économie en général et des consommateurs également. On légifère au niveau cantonal. C'est la loi sur la police du commerce et des établissements publics. On ne peut pas lier juridiquement cette loi avec la protection des travailleurs. Cela est expliqué dans le rapport. On ne peut pas conditionner les deux politiquement, ce qui voudrait dire que l'on avance jamais, puisque l'on ne peut pas les lier juridiquement. Il faut vraiment prendre cela en considération. Si l'on veut défendre mieux les conditions de travail des travailleurs, il faut passer par l'application de la législation fédérale, avec des mesures cantonales qui sont liées à cette législation et il faut surtout dynamiser le dialogue entre les partenaires sociaux, le patronat et les syndicats. On arrive très bien à le faire dans certains domaines, la construction, l'horlogerie, la mécanique, l'industrie en général. Cela ne veut pas dire que les débats sont toujours faciles, mais au moins il y a débat et il y a finalement accord. Ce sont les domaines qui sont les mieux organisés et ce sont également les domaines qui servent les meilleurs salaires médians en comparaison par branche.

Il faut faire la même chose dans le domaine de la vente et dans le domaine des établissements publics. Il faut vraiment utiliser ces éléments – nous en profitons pour répondre à une questions de M. Claude Borel –, c'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat est tout à fait ouvert et prêt à soutenir la création d'une commission paritaire – le rendez-vous est déjà pris – qui permettrait aussi de mieux régler pratiquement les problèmes qui se posent dans le respect des conditions de travail.

Aujourd'hui déjà, la possibilité d'ouvrir des magasins se situe à 75 heures. Il n'y a personne qui travaille 75 heures dans les établissements publics ou les magasins. Il y a les conseillers d'Etat qui travaillent plus de 75 heures, c'est possible, mais on n'a pas de syndicat spécifique pour les conseillers d'Etat, alors on fait avec. Il y a peut-être les agriculteurs aussi. Mais il n'y a pas d'employé qui travaille 75 heures, car malgré tout, il y a un certain nombre d'accords entre les protections fixées par la loi sur le travail. Ce que l'on propose ce sont deux heures d'ouverture de plus, et pas deux heures de travail en plus, nous ne voulons pas insister là-dessus. Cette ouverture est considérée comme trop faible par certains et trop forte par d'autres. Les arguments qui ont été donnés par M^{me} Marianne Ebel concernant les crèches et les bus, déjà aujourd'hui, la fermeture des crèches et l'horaire des bus ne correspondent pas forcément à la fermeture des magasins et des établissements publics. Pour améliorer les choses, il faut s'attaquer aux horaires des bus. En ce qui concerne les crèches, c'est un problème récurrent qui sera traité à la rentrée, comme l'a annoncé M. Roland Debély concernant la mise à disposition des crèches.

Voilà les quelques considérations concernant les heures d'ouverture des magasins. Nous prenons encore quelques autres questions qui ont été posées.

Concernant la suppression des patentes, c'est une simplification, certes, Madame Marianne Ebel, mais n'est-ce pas un piège qui risque d'ouvrir trop facilement et de multiplier les établissements? Déjà aujourd'hui, depuis qu'il n'y a plus de clause de besoin, il y a une multitude d'établissements publics qui s'ouvrent et qui se ferment. Il y a un taux de rotation extrêmement important. La seule manière de limiter drastiquement ce taux de rotation, à condition que l'on veuille le faire, c'est de réintroduire une clause du besoin, mais personne ne le souhaite aujourd'hui. C'est un risque, mais il est lié à la liberté du commerce.

Nous reviendrons sur la formation obligatoire tout à l'heure.

Ensuite, concernant les danses publiques, cela peut effectivement paraître vieillot, mais c'est uniquement pour pouvoir contrôler les systèmes de sonorisation qui sont extrêmement puissants et s'ils ne sont pas contrôlés, cela pose des problèmes importants avec le voisinage, mais aussi de sécurité. On simplifiera les procédures dans les mesures d'application.

Sur les éléments qui font références à des amendements, nous n'y revenons pas.

La fumée, Madame Marianne Ebel: le Conseil d'Etat viendra dans le courant du deuxième semestre avec un projet qui répond aux initiatives et qui règle toutes ces questions concernant les appareils distributeurs de cigarettes. Nous prendrons les mesures que vous avez souhaitées dans les mesures d'application, mais c'était déjà une volonté du Conseil d'Etat.

Monsieur Pierre Hainard, nous espérons que la loi qui vous est présentée favorisera une collaboration plus étroite entre le canton et les communes. Il y a déjà une police commune sur pratiquement l'ensemble du territoire, ou cela ne saurait tarder. On pourra vraiment travailler main dans la main pour améliorer ces éléments, échanger des informations. L'exemple que vous avez donné peut tout à fait être pris en considération dans l'autorisation qui sera délivrée par le canton.

Trop d'exceptions, on y reviendra dans les amendements, mais le Conseil d'Etat est d'accord d'en supprimer une partie.

Les hébergements, quelle différence entre un hébergement et un hôtel? Dans un hébergement on a les gîtes ruraux, les campings qui doivent être traités différemment que les hôtels.

Taxe sur l'alcool, nous n'en parlons pas maintenant, puisqu'on y reviendra dans les amendements.

Tourisme neuchâtelois devrait revoir sa politique. Un rapport vous sera présenté au début de l'année prochaine sur le développement touristique et le développement de nouveaux projets et de nouveaux objectifs en lien avec l'action de Tourisme neuchâtelois.

Monsieur Philippe Bauer, nous croyons vous avoir répondu d'une manière générale. Nous ne revenons pas sur le pot-au-feu, les pots-pourris et autres, la diversification est aussi une richesse, on peut aussi le prendre positivement.

Messieurs David Taillard et Claude Borel, concernant l'assurance sur la formation: la formation de base, comme dans toutes les autres formations, est maintenue, nous vous le rappelons, car on a tendance à oublier cette formation de base qui est très large et très bien dispensée par les écoles du canton. La formation complémentaire sur la législation, c'est après avoir donné l'autorisation et c'est en cas de besoin, on veut donc être pragmatique. On contrôlera, nous faisons régulièrement

des contrôles dans les établissements publics. S'il y a nécessité de revoir les connaissances, on rendra obligatoire ou, si cela est nécessaire, on retirera l'autorisation. Concernant la formation un peu plus conséquente, uniquement la législation, nous prendrons en compte la proposition d'amendement de l'article 138a qui a été déposé par le groupe libéral-radical, c'est-à-dire que si l'on constate une très forte dégradation de la qualité, dans les trois ans qui suivent la promulgation de la loi, on pourra intervenir avec une formation plus complète. Mais il n'y a aucune autre profession qui bénéficie d'une formation, qui est soumise à une formation obligatoire, pourquoi celle-là? Nous croyons que nous pouvons être plus proactifs avec les contrôles que les différents services font.

Nous terminons rapidement en rappelant que le Conseil d'Etat s'oppose à un renvoi en commission. Il y a environ vingt-cinq amendements, il y en a une dizaine qui pourront être acceptés par le Conseil d'Etat et une quinzaine qui seront refusés, ou "plutôt refusés", car il peut y avoir des nuances. On peut encore en discuter, mais mis à part les heures d'ouverture qui peuvent prendre du temps, ce sont des amendements assez simples que l'on peut discuter en plénum. Nous aimerions vraiment éviter que cette loi repasse trois ans et demi à nouveau en commission.

Le président: – La discussion ne semble plus être utilisée. **Nous constatons que l'entrée en matière n'est pas combattue, elle est donc acceptée.**

Nous sommes en présence d'une proposition de renvoi en commission combattue. La discussion est ouverte.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous constatons que la rapidité au niveau du Conseil d'Etat est à géométrie variable. Lorsque l'on nous dit que si l'on renvoie cette loi en commission il y en a pour plusieurs mois, lorsqu'il a fallu renvoyer la loi sur la caisse de pensions en commission, il a fallu un mois à la commission pour arriver à la fin des travaux. Nous nous étonnons que pour cette loi il vous faille compter des mois. Compte tenu de l'ensemble du Grand Conseil qui est contre, ce n'est pas la peine de vous obliger à vous lever. Nous retirons la demande de renvoi en commission.

Le président: – **Nous constatons que la demande de renvoi en commission est retirée.** Ce qui signifie que nous ferons le deuxième débat article par article et sur les – selon notre comptabilité – quarante amendements – il est vrai qu'un certain nombre se recoupent – néanmoins nous reprendrons en ouverture de la session du mois de septembre le second débat sur ce projet de loi. Nous levons la séance en vous souhaitant de belles vacances ensoleillées et rendez-vous au mois de septembre.

Séance levée à 13h30.

Session close.

Le président,
W. WILLENER

Les secrétaires,
A. LAURENT
L. DEBROT

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

ANNEXES

Pages

08.011
Statut du SCAN
Rapport de la commission "Service cantonal des automobiles" au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN)..... 347

08.013
Caisse de pensions
Rapport de la commission "Caisse de pensions" au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel..... 371

08.021
Ratification HarmoS et CSR
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui
– d'un projet de décret portant adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)
– d'un projet de décret portant adhésion à la convention scolaire romande (CSR)..... 403

08.021
Ratification HarmoS et CSR
Rapport de la commission HarmoS au Grand Conseil concernant
– le projet de décret portant adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)
– le projet de décret portant adhésion à la convention scolaire romande (CSR)..... 427

07.115
Conseil d'établissement scolaire
a) Rapport de la commission législative au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la législation neuchâteloise concernant les commissions scolaires (Constitution d'un Conseil d'établissement scolaire consultatif)
b) Avis du Conseil d'Etat..... 431

08.022
Crédits supplémentaires 2008
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret concernant le premier supplément au budget 2008 (supplément I 2008)..... 453

08.023
Commerce et établissements publics
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur la police du commerce et les établissements publics (LPCEP)..... 461

STATUT DU SCAN 08.011

Rapport de la commission
"Service cantonal des automobiles" au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN)

(Du 17 mai 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de sa séance du 19 mars 2008, le Grand Conseil a renvoyé à une commission de 11 membres le projet de loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN) faisant l'objet du rapport du Conseil d'Etat 08.011, du 13 février 2008.

Composition de la commission

Président:	M.Pierre-Alain Storrer, (UDC)
Vice-président:	M. Martial Debély (S)
Rapporteur:	M. Marc-André Nardin (R)
Membres:	M. Jean-Charles Legrix (UDC)
	M^{me} Monika Maire-Hefti (S)
	M^{me} Lydia Renzo (S)
	M. Christian Mermet (S)
	M^{me} Josette Frésard (L-PPN)
	M. Olivier Haussener (L-PPN)
	M. Denis de la Reussille (PVS)
	M^{me} Marie-France Monnier Douard (PVS)

2. AMENDEMENTS DEPOSES

Art. premier **Amendement du groupe UDC**

Sous le nom de service des automobiles et de la navigation SAN (ci-après: le service), il existe un établissement de droit privé (remplace: droit public), doté de la personnalité juridique.

Art. 3 **Amendement des groupes libéral-PPN, radical et UDC**

Le service a son siège au domicile de son administration.

Art. 9, al. 2,let. c **Amendement du groupe socialiste**

c) régler, dans le cadre des prescriptions sur le statut de la fonction publique *et des compétences qui lui sont conférées par le Conseil d'Etat,* après voir consulté le personnel, les conditions générales d'engagement et de rémunération des collaborateurs;

Art. 16, al. 4 **Amendement du groupe socialiste**

[4]Il nomme, *si cette compétence lui a été transférée par la Conseil d'Etat,* les collaborateurs du service et engage le personnel temporaire.

Art. 19, al. 1, let. b **Amendement du groupe PopVertsSol**

[1]L'organe de révision vérifie:
b) *la qualité du système de contrôle interne.*

Art. 21 **Amendement du groupe socialiste**

[1]Le personnel du service des automobiles et de la navigation est soumis aux dispositions légales régissant le statut de la fonction publique.
[2]Ils ne font pas partie du personnel de l'Etat.
[3]Le Conseil d'Etat peut déléguer au Conseil d'administration du service les compétences qui lui sont conférées par la loi sur le statut de la fonction publique.

Art. 21 **Amendement des groupes libéral-PPN, radical et UDC**

Les collaborateurs ont un statut de droit privé.

Art. 22 à 27 **Amendement du groupe socialiste**

Articles supprimés.

Art. 23, al. 4 **Amendement des groupes libéral-PPN, radical et UDC**

[4]Supprimé.

Art. 25 **Amendement du groupe PopVertsSol**

Article supprimé.

Art. 29 **Amendement du groupe socialiste**

Article supprimé.

Art. 31, al. 1 **Amendement des groupes libéral-PPN, radical et UDC**

[1]…et de résultats*. En particulier, l'Etat veille à ce que les émoluments et les prix des prestations ne dépassent pas la moyenne de ceux des services des automobiles cantonaux gérés de façon autonome.*

Art. 31, al. 2 **Amendement du groupe UDC**

[2]Le mandat de prestations est adopté par le Grand Conseil (remplace: le Conseil d'Etat), sur préavis du Conseil d'Etat et du service.

Art. 33, al. 4 **Amendement des groupes libéral-PPN, radical et UDC**

[4]… le mandat de prestations. *En aucun cas, cette contribution annuelle ne saurait dépasser 10% du bénéfice net annuel après amortissement des investissements, afin de permettre une baisse des prix des prestations.*

Art. 36 **Amendement du groupe socialiste**

Devient art. 29 nouveau.
[1]inchangé.
[2]supprimé.
[3]supprimé.

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission "Service cantonal des automobiles" a examiné le projet de loi et les amendements déposés au cours de trois séances qui ont eu lieu les 1er, 21 avril et 17 mai 2008.

Ont participé à l'ensemble des travaux de la commission:

– M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire;
– M. François Beljean, chef du service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN);

Ont été invités à participer aux travaux de la commission:

– le 21 avril 2008: M. Laurent Memminger, directeur de l'établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP);

– le 17 mai 2008: M. Cédric Mizel, avocat près le SCAN et le service juridique.

3.1. En général

Les points principaux débattus ont été les suivants:

1. Statut du personnel du SCAN.
2. Prix des émoluments et des prestations.
3. Contribution annuelle versée par le SCAN à l'Etat.

En préliminaire, et après exposé de la situation par Monsieur François Beljean, directeur du SCAN, exposé qui figure déjà en partie dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 13 février 2008 chiffres 2.2 et 2.3, la Commission a acquis la conviction que le maintien du statut actuel du SCAN n'est pas possible.

En effet, et pour suivre en cela les directives européennes, le marché du contrôle technique des véhicules va être libéralisé. Un citoyen neuchâtelois par exemple pourra non seulement aller faire contrôler son véhicule auprès des services cantonaux compétents des cantons limitrophes, mais il pourra aussi se rendre dans des garages à l'intérieur même du canton de Neuchâtel. Il en résultera une situation de marché où les plus minces différences de prix, par exemple CHF 10.-- pour le contrôle périodique d'une voiture (cf. chiffre 2.2.8 du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil) vont engendrer des pertes de chiffres d'affaires pour le service le moins compétitif.

Le SCAN a, à cet effet, établi des business plans prévoyant une baisse des parts de marché en raison d'une part de l'introduction de la concurrence et d'autre part de la non-compétitivité du service cantonal neuchâtelois actuel par rapport aux autres cantons. L'objectif du SCAN est néanmoins de garder 80% des parts du marché; mais il faudra pour cela baisser les prix des émoluments et des prestations.

Ce constat posé, la commission reste divisée sur la solution à adopter pour rendre plus compétitif le SCAN:

a) Statut de droit privé;
b) Statut de droit public;
c) Statut intermédiaire.

Le choix de ce statut a naturellement une importance primordiale pour celui du personnel.

3.1.1. Statut du personnel

Un des enjeux majeurs de la modification du statut du SCAN est bien naturellement le statut du personnel.

Il a alors été suggéré d'entendre à ce sujet Monsieur Laurent Memminger, directeur de l'ECAP. Ce dernier a exposé que le statut actuel de l'ECAP reprend dans sa presque intégralité la loi sur le statut de la fonction publique, sauf en ce qui concerne la politique du personnel. Il faut entendre par-là la question des horaires de travail, des heures supplémentaires, du calcul de l'horaire de travail sur une durée hebdomadaire, de l'augmentation du salaire en lieu et place d'une éventuelle réduction du temps de travail, de l'application non-automatique de la grille de salaires de l'Etat

pour les échelons autres que les vingt premiers, de l'engagement ponctuel de collaborateurs, de l'évaluation des postes par un expert externe, de l'intéressement au résultat de l'entreprise, de la formation permanente.

Par contre, tout ce qui a trait au statut de l'employé, à savoir statut de droit public comprenant nomination, résiliation du contrat de travail, possibilité de recours, etc, ressort à la loi sur le statut de la fonction publique. Il est précisé que l'autorité de nomination sera le SCAN, mais que l'employé aura un statut semblable à celui de fonctionnaire.

Il est à cet égard annexé au présent rapport "les extraits des dispositions de la LST applicables à l'ECAP concernant le statut du personnel".

Monsieur Laurent Memminger a conclu son exposé en notant que grâce à ce nouveau statut de l'ECAP, les collaborateurs sont d'avantage motivés et forment une équipe performante. La preuve en est donnée que l'ECAP, même comparée à d'autres assureurs de droit privé, facture à ses assurés des primes inférieures ; et en ce qui concerne les cantons dans lesquels le monopole est semblable à celui de Neuchâtel, des primes aussi inférieures, sauf concernant le canton de Zurich.

Suite à cet exposé, la commission a constaté qu'à l'inverse du projet de loi, où seules quelques dispositions de la loi sur le statut de la fonction publique ont été reprises, la faculté d'en appliquer d'autres étant laissée au conseil d'administration du SCAN sous supervision de l'Etat, c'est l'ossature même du statut de la fonction publique qui avait été reprise dans le statut de l'ECAP.

La commission a aussi constaté que l'ECAP dans sa structure juridique actuelle se montre compétitive. Le directeur du SCAN a convenu que le statut de l'ECAP lui permettrait d'atteindre les buts recherchés par le projet de loi.

En conclusion, et à l'unanimité, la commission a donc décidé de se rallier au statut de l'ECAP actuel, mais d'y adjoindre une commission du personnel.

3.1.2. Prix des émoluments et des prestations

Les prix des émoluments et des prestations ont représenté le deuxième objet politiquement important.

Les auteurs de l'amendement proposé à l'article 31 al. 1 ont relevé que leur amendement consiste à inscrire dans la loi la volonté clairement affichée du Conseil d'Etat dans son rapport sous chiffre 2.3, à savoir défis 2, 3 et 4, de ramener les émoluments et coûts des prestations à la hauteur de la moyenne nationale suisse. Les auteurs de l'amendement ont aussi défendu l'idée que les émoluments seraient, et seront encore dans la plupart des cas, toujours facturés à un cercle de clients captifs, c'est-à-dire d'automobilistes qui devront s'adresser obligatoirement au SCAN du fait du monopole pour les trois premières prestations citées à la page 8, chiffre 2.2.8 du rapport du Conseil d'Etat.

Toujours selon les auteurs de l'amendement, il est donc normal que les citoyens clients neuchâtelois ne soient pas plus mal traités que leurs compatriotes des autres cantons.

Le Conseil d'Etat s'est déclaré d'accord avec l'esprit de cet amendement, mais a demandé qu'il trouve place à l'article 34 ancien, soit article 28 nouveau, et que sa rédaction soit revue.

3.1.3. Contribution annuelle du SCAN à l'Etat

Enfin, le dernier débat politique a concerné le versement de la contribution annuelle du SCAN à l'Etat.

Les auteurs de l'amendement poursuivent par celui-ci deux buts:

– En premier lieu, permettre à l'Etat de recevoir une rétribution puisque, d'une part selon l'article 27 alinéa 1 (nouveau), les engagements du service sont garantis par l'Etat, et que d'autre part selon l'alinéa 2 de cet article 27, le SCAN est exonéré de tout impôt cantonal et communal;

– Mais en deuxième lieu limiter dans la loi le montant de la rétribution. En effet, au cas où le premier objectif serait atteint, à savoir des émoluments et prix des prestations semblables à la moyenne suisse, il ne faudrait pas alors que le bénéfice réalisé par le SCAN ne soit versé de

manière disproportionnée à l'Etat, le but ultime étant non pas de fournir des moyens au budget général de l'Etat, mais de réduire au maximum les frais pour le citoyen automobiliste contribuable.

– Il est d'ailleurs à remarquer que le taux de 10% est celui retenu dans un arrêt du Tribunal fédéral qui s'est prononcé sur la légalité d'émoluments octroyant au service étatique une rétribution allant au-delà des coûts réels engendrés par le service fourni.

3.2. Discussion de détail

Article 1
Les auteurs de l'amendement ont déclaré qu'ils le retireraient si les autres dispositions de la loi telle qu'elle a été acceptée par la commission sont acceptées par le Grand Conseil.

Article 3
La commission a accepté l'amendement proposé, car celui-ci ne préjuge pas du lieu définitif du siège du SCAN. En effet, la détermination du lieu de l'administration sera faite par le conseil d'administration du SCAN, dans lequel siègera un conseiller d'Etat. Ainsi, les enjeux de la politique régionale voulue par l'exécutif et le Grand Conseil seront à chaque fois pris en considération.

Article 8, al. 2
Certain commissaire s'étonne du fait que le Conseil d'Etat siège de droit au Conseil d'administration par un de ses représentants et qu'au surplus, il puisse assumer la présidence dudit Conseil. Il est fait référence à ce sujet aux autres établissements autonomes de droit neuchâtelois, tel que Hne. Pourquoi créer pour le SCAN une situation différente de celle des autres établissements autonomes de droit public?

Dans la même optique, certain commissaire s'étonne que le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance sur le nouvel établissement et en même temps puisse en assurer la présidence du Conseil d'administration. Enfin, un dernier commissaire indique que la formulation de la loi sur ce point a été repris de la loi fribourgeoise, tel quel, sans modification.

D'autres commissaires indiquent qu'à leur avis il est normal que le Conseil d'Etat puisse siéger au Conseil d'administration du SCAN. L'exemple des autres établissements autonomes est plutôt une erreur. Dans Hne, on ne sait plus très bien où se situent les responsabilités et la direction politique n'est plus clairement donnée.

Après discussion, le principe d'une siège au Conseil d'administration du SCAN est maintenu, mais uniquement en tant que membre, à l'exclusion de la présidence dudit Conseil, et ceci pour éviter tout problème avec la tâche de haute surveillance du Conseil d'Etat lui-même.

Ainsi, l'article 8 alinéa 2 est modifié et devient "Le chef du département en fait partie d'office en tant que membre, mais non pas en tant que président."

Article 9 al. 2
L'amendement a été retiré, le statut de l'ECAP satisfaisant ses auteurs.

Article 16 al. 4
Même commentaire que pour 9 al. 2 ci-dessus.

Article 19 al. 1 litt. b
Les auteurs de l'amendement exposent que l'organe de révision ne doit pas se contenter de contrôler l'existence d'un système de contrôle interne, mais son efficacité. Cet amendement a été accepté à l'unanimité par la commission.

Article 19 al. 2
Cet alinéa a été biffé par la commission à l'unanimité. En effet, il est remarqué en premier lieu qu'il n'est pas de la tâche d'un organe de révision de se prononcer "sur la manière" de diriger un service. Et, en deuxième lieu, pour autant qu'un contrôle soit utile, il s'agit-là bien plus d'une question politique réglée par l'article 32 de la loi, et non pas d'un contrôle extérieur à un organisme autonome.

Articles 22 à 29
Ces articles sont remplacés par des articles 22 et 23 en fonction de l'exposé ci-dessus; l'article 23 reprend l'article 28; en effet, la commission a estimé à l'unanimité que la commission du personnel doit subsister. En effet, à l'inverse de l'ECAP, le SCAN compte environ le triple de collaborateurs et cette commission est indispensable pour un contact de qualité entre employés d'une part, et employeurs d'autre part.

Article 24 nouveau (ancien 30)
Pas de changement.

Article 25 al. 1 nouveau (ancien 31 al. 1)
L'amendement à cet article déposé par les groupes Libéral PPN, Radical et UDC, est traité ci-après à l'article 28 al. 4 nouveau.

Article 25 al. 2 nouveau (ancien 31 al. 2)
Après discussion, l'amendement du groupe UDC est retiré.

Article 25 al. 4 nouveau
Ce nouvel alinéa de l'article 25 correspond à l'amendement à l'ancien article 31, alinéa 1, du projet de loi du Conseil d'Etat.

Le but visé par le Conseil d'Etat dans son rapport est d'effectivement amener le montant des émoluments et les prix des prestations techniques à ceux de la moyenne suisse (voir page 8, chiffre 2.2.8 du rapport).

Les auteurs de l'amendement estiment que ce but doit figurer dans la loi.

Contrairement à la première rédaction de l'amendement, le siège de cette matière doit se trouver dans l'article traitant du mandat de prestations. En effet, ce n'est qu'à ce niveau-là que l'Etat peut en discutant des conditions du mandat de prestations respecter la volonté du législateur.

Certain membre de la commission aurait voulu que le Conseil d'Etat aille au-delà du terme "veille" et désireraient que l'Etat "s'engage". Les autres membres de la commission font remarquer que les exigences posées par cet article 25 alinéa 4 ne pourront pas être immédiatement respectés, mais qu'il est indispensable que le législateur donne une direction claire quant à la politique en matière d'émoluments et des prix des prestations.

Enfin, il faut entendre par moyenne celle telle que définie en page 8 chiffre 2.2.8 du rapport du Conseil d'Etat du 13 février 2008, à savoir moyenne pondérée des quatre principales prestations du SCAN.

A l'unanimité, ce nouvel article 25 alinéa 4 est accepté.

Article 26 nouveau (ancien 32)
Pas de changement

Article 27 al. 4 nouveau (ancien 33 al. 4)
En préliminaire, la commission prend note de la position du Conseil d'Etat qui se déclare d'accord avec le principe de l'amendement tel que proposé par la commission, mais non pas quant à sa rédaction.

Trois différentes questions se sont posées dans le cadre de cet amendement à la commission:

a) Le taux de 10% est considéré par certains membres de la commission comme beaucoup trop bas. Il est fait référence, en particulier, au service des automobiles du canton de Fribourg qui, chaque année, verse environ 2 millions de francs à l'Etat de Fribourg, ce qui représente une part largement supérieure à ces 10%. Ces commissaires ne voient pas pourquoi la participation de l'Etat devrait être ainsi limitée.

   Les autres membres de la commission estiment en premier lieu qu'il ne s'agit pas là tellement d'une pure question financière, mais avant tout d'un respect du citoyen contribuable qui fait appel au service: peut-on exiger de celui-ci qu'il s'acquitte d'émoluments et de prix de prestations générant des bénéfices importants qui sont ensuite versés dans la caisse générale de l'Etat? Le Tribunal fédéral, dans un arrêt concernant l'Etablissement cantonal d'assurance

des bâtiments (ECAP) du canton d'Argovie a statué qu'il était normal qu'approximativement le 10% du bénéfice net puisse être versé à la caisse générale de l'Etat, mais qu'au-delà de ce montant, la constitutionnalité du versement pouvait être remis en cause, constituant un impôt déguisé, ce qui n'est pas admissible dans le cadre d'un émolument. Ces mêmes membres estiment aussi qu'il faut donner au SCAN les moyens de sa politique et qu'il n'est pas possible, au début de son existence de prévoir un versement trop important à l'Etat, puisque d'importants investissements devront être effectués. Enfin, sur la base de projections établies par le SCAN, il apparaît que le montant actuel prévu de 400.000 francs est tolérable si les émoluments et prix des prestations sont maintenus à leur niveau actuel, mais engendrent une perte si lesdits émoluments et prix des prestations sont abaissés d'environ 15%.

Les opposants à cet amendement font remarquer qu'à l'heure actuelle, les comptes généraux de l'Etat enregistrent au titre de bénéfice du SCAN une somme d'environ 2 millions de francs. Il n'est donc pas judicieux de demander une telle réduction du montant versé par le SCAN à l'Etat. De plus, la pratique du canton de Fribourg semble, malgré la jurisprudence fédérale, se maintenir. Au surplus, il n'est pas admissible que le SCAN soit exonéré de l'impôt et qu'il ne reverse pas une part plus substantielle de ses bénéfices à l'Etat.

Il est précisé concernant le chiffre de 2 millions de francs, par les représentants du SCAN, que ce chiffre ne prend en considération aucun des montants "des coûts transversaux". Il faut entendre par là, par exemple, le soutien informatique, aussi bien en ce qui concerne le hard que le soft. Toutes ces prestations ne sont pas facturées au SCAN.

Après discussion, une solution médiane est trouvée, en ce sens que le taux de 10% est maintenu, mais ce tant et aussi longtemps que les prix des prestations et les émoluments ne rejoignent pas ceux de la moyenne des autres services cantonaux des automobiles. Si cette moyenne est atteinte, alors le taux pourra être revu à la hausse dans le cadre du mandat de prestations, compétence du Conseil d'Etat.

b) Les termes "après amortissement des investissements" ne sont, de l'avis de tous les membres de la commission, pas suffisamment précis.

Il est constaté tout d'abord que la définition même des amortissements, de leur caractère ordinaire ou extraordinaire, sera donnée pour le SCAN, par la loi sur les finances. Les normes de droit privé ne seront pas applicables.

Toutefois, même dans ce cadre, certains commissaires expriment le souci d'être confrontés à une politique trop généreuse du SCAN en matière d'amortissement, privant par là l'Etat d'une partie de la contribution annuelle prévue. Pour éviter cet écueil, la commission convient d'introduire les termes "abstraction faite de tout amortissement extraordinaire ou d'amortissement différé".

c) Comme indiqué à la lettre a ci-dessus, le taux de 10% est en étroite corrélation avec la moyenne des émoluments et des prix des prestations techniques. Pour les motifs évoqués ci-dessus à la lettre a, il a été ajouté les termes "ceci tant et aussi longtemps que la moyenne des émoluments et des prix des prestations ne dépasse pas la moyenne des prix des prestations des autres services cantonaux".

A l'unanimité, ce nouvel article 27, alinéa 4, est adopté.

Article 29 nouveau (ancien 35)
Pas de changement.

Article 30 nouveau (ancien 36)
L'amendement est retiré.

Article 31 nouveau (ancien 37)
Certains commissaires s'étonnent du terme "en principe".

La commission constate en effet à l'unanimité que le SCAN devenant totalement autonome ne saurait bénéficier d'avantages de l'Etat, ce d'autant plus que la contribution sera plus modeste qu'actuellement.

C'est pourquoi les termes "en principe" sont biffés.

Articles 32 et 33 nouveaux (anciens 38 et 39)
Pas de changement.

4. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents par la commission. Elle recommande au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport et d'approuver le projet de loi qui l'accompagne.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 17 mai 2008

Au nom de la commission
"Service cantonal des automobiles et de la navigation":

Le président, P.-A. STORRER

Le rapporteur, M.-A. NARDIN

Loi
sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 5, alinéa 1, lettre *b,* de la Constitution de la République et Canton du Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 février 2008,

décrète:

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

Nom et statut

Article premier Sous le nom service cantonal des automobiles et de la navigation SCAN (ci-après: le service), il existe un établissement de droit public, doté de la personnalité juridique.

Haute surveillance

Art. 2 [1]Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance sur le service.

[2]Il désigne le département compétent pour l'exécution de cette tâche (ci-après: le Département).

[3]Le service est rattaché administrativement au Département.

Siège

Art. 3 [1]Le service a son siège au domicile de son administration.

[2]Ce siège peut être déplacé par une décision du Conseil d'Etat.

Patrimoine

Art. 4 Le patrimoine du service est constitué des biens dont il est propriétaire et qu'il gère de manière autonome.

Responsabilité

Art. 5 La responsabilité des membres du Conseil d'administration et des collaborateurs du service est régie par la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (loi sur la responsabilité), du 26 juin 1989.

Missions

Art. 6 [1]Le service a comme missions principales:

a) d'exécuter les tâches qui lui sont confiées par la législation sur la circulation routière;

b) d'exécuter les tâches qui lui sont confiées par la législation sur la navigation intérieure;

c) de percevoir les taxes et redevances auxquelles sont assujettis les véhicules et les bateaux.

[2]Le service peut fournir, sur une base contractuelle, des services qui sont en relation avec ses activités principales.

CHAPITRE 2
Organisation

Organes

Art. 7 Les organes du service sont:

a) le Conseil d'administration;
b) le directeur;
c) l'organe de révision.

Conseil d'administration
a) Composition

Art. 8 [1]Le Conseil d'administration se compose de sept membres.

[2]Le chef du Département en fait partie d'office en tant que membre, mais non pas en tant que président.

[3]Les six autres personnes, dont un membre du personnel, sont nommées par le Conseil d'Etat.

[4]Le Conseil d'administration désigne en son sein son président et son vice-président. Il désigne également son secrétaire qui ne doit pas nécessairement être membre du conseil.

b) Attributions

Art. 9 [1]Le Conseil d'administration est l'organe supérieur du service. Il répond de sa gestion devant le Conseil d'Etat.

[2]Il a notamment les attributions suivantes:

a) fixer les objectifs du service, dans le cadre du mandat de prestations;

b) fixer l'organisation générale du service;

c) régler, dans le cadre des prescriptions sur le statut de la fonction publique et après avoir consulté le personnel, les conditions générales d'engagement et de rémunération des collaborateurs;

d) fixer les attributions et les compétences du directeur dans un règlement sanctionné par le Conseil d'Etat;

e) nommer le directeur et fixer son traitement;

f) approuver l'engagement par le directeur des cadres supérieurs et octroyer les droits de signature;

g) exercer la surveillance sur le directeur;

h) fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que choisir le cadre de référence;

i) adopter le budget et arrêter les comptes et le rapport de gestion;

j) préaviser les objets de la compétence du Conseil d'Etat qui concernent le service.

c) Réunions

Art. 10 [1]Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que les affaires du service l'exigent, mais au moins deux fois par an.

[2]Il est convoqué par son président ou son vice-président. Chaque membre du Conseil peut exiger, en indiquant par écrit les motifs, la convocation immédiate d'une séance du Conseil d'administration.

[3]La convocation du Conseil d'administration doit intervenir en principe au moins cinq jours ouvrables avant le jour de séance. Le jour, l'heure et le lieu de séance ainsi que les objets portés à l'ordre du jour doivent être communiqués dans la convocation.

d) Décisions

Art. 11 [1]Le Conseil d'administration est habilité à décider lorsque la majorité absolue de ses membres sont présents.

[2]Il prend ses décisions et procède aux nominations à la majorité des voix émises. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante et, en cas de nomination, il est procédé par tirage au sort.

[3]A la requête du président ou du vice-président, les décisions du Conseil d'administration peuvent aussi être prises par voie de circulation, à moins que des délibérations orales ne soient demandées par l'un de ses membres.

e) Procès-verbal

Art. 12 [1]Les délibérations, les décisions et les nominations du Conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal.

[2]Il mentionne les membres présents et est signé par le président et le secrétaire.

f) Droit aux renseignements et à la consultation

Art. 13 [1]Chaque membre du Conseil d'administration a le droit d'obtenir des renseignements sur toutes les affaires du service.

[2]Pendant les séances, chaque membre du Conseil d'administration peut exiger des renseignements des autres membres ainsi que du directeur.

[3]En dehors des séances, chaque membre du Conseil d'administration peut exiger du directeur des renseignements sur la marche du service et, avec l'autorisation du président, sur des affaires déterminées.

g) Indemnité

Art. 14 Pour leur activité, les membres du Conseil d'administration ont droit à une indemnité adéquate qui est fixée par le Conseil d'Etat, sur le préavis du Conseil d'administration.

Directeur
a) Statut

Art. 15 Le directeur est placé sous la surveillance du Conseil d'administration auquel il fait régulièrement rapport.

b) Attributions

Art. 16 [1]Le directeur pourvoit à la bonne marche du service et à son développement.

[2]Il assure l'application de la législation qui régit le champ d'activité du service.

[3]Il est chargé de la conduite opérationnelle du service et procède à tous les actes de gestion courante.

[4]Il nomme les collaborateurs du service et engage le personnel temporaire.

[5]Il participe aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative, à moins que ses intérêts personnels ne soient en jeu.

[6]Ses attributions et compétences sont précisées dans un règlement qui est adopté par le Conseil d'administration et sanctionné par le Conseil d'Etat.

Organe de révision
a) Désignation

Art. 17 [1]Le Conseil d'Etat désigne un organe de révision, pour une durée de deux ans.

[2]L'organe de révision doit satisfaire aux exigences de qualifications applicables à l'expert-réviseur agréé, au sens de la loi fédérale sur la surveillance de la révision.

[3]L'organe de révision est rétribué par le service.

b) Indépendance

Art. 18 [1]L'organe de révision doit être indépendant et former son appréciation en toute objectivité.

[2]L'indépendance de l'organe de révision est, en particulier, incompatible avec:

a) l'appartenance au Conseil d'administration, d'autres fonctions décisionnelles au sein du service ou des rapports de travail avec elle;

b) une relation étroite entre la personne qui dirige la révision et l'un des membres du Conseil d'administration ou une autre personne ayant des fonctions décisionnelles;

c) la collaboration à la tenue de la comptabilité ainsi que la fourniture d'autres prestations qui entraînent le risque de devoir contrôler son propre travail en tant qu'organe de révision;

d) l'acceptation d'un mandat qui entraîne une dépendance économique;

e) la conclusion d'un contrat à des conditions non-conformes aux règles du marché ou d'un contrat par lequel l'organe de révision acquiert un intérêt au résultat du contrôle.

[3]Les dispositions relatives à l'indépendance s'appliquent à toutes les personnes participant à la révision. Si l'organe de révision est une société de personnes ou une personne morale, ces dispositions s'appliquent également aux membres de l'organe supérieur de direction ou d'administration et aux autres personnes qui exercent des fonctions décisionnelles.

c) Attributions

Art. 19 L'organe de révision vérifie:

a) si les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales applicables au service et au cadre de référence choisi;

b) la qualité du système de contrôle interne.

d) Rapport de révision

Art. 20 [1]L'organe de révision établit à l'intention du Conseil d'administration un rapport détaillé contenant des constatations relatives à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle.

[2]L'organe de révision établit en outre un rapport qui résume le résultat de la révision et qui est joint aux comptes annuels.

CHAPITRE 3
Personnel

Statut

Art. 21 [1]Les collaborateurs ont un statut de droit public.

[2]Le service peut engager du personnel par contrat de droit privé pour faire face à des pointes de travail non récurrentes.

Droit complémentaire

Art. 22 Le Conseil d'Etat détermine par arrêté dans quelle mesure les dispositions de la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, et lesquelles de ses dispositions d'exécution, s'appliquent aux membres de la direction et du personnel de l'établissement.

Commission du personnel

Art. 23 [1]Le service institue une commission du personnel, dont les membres sont élus par l'ensemble du personnel du service.

[2]La commission est chargée de représenter le personnel du service auprès de la direction. Elle collabore à l'information et à la consultation du personnel.

[3]Le règlement de la commission du personnel est établi par celle-ci et ratifié par le Conseil d'administration.

CHAPITRE 4
Gestion

Principes

Art. 24 [1]Le service est autonome dans son organisation et sa gestion.

[2]Il tient sa propre comptabilité. Le Conseil d'administration en fixe les principes et choisit le cadre de référence.

[3]Le service est géré selon les principes de l'économie d'entreprise.

Mandat de prestations

Art. 25 [1]L'Etat octroie au service un mandat de prestations de quatre ans, lequel définit les objectifs à atteindre par celui-ci en termes de prestations et de résultats.

[2]Le mandat de prestations est adopté par le Conseil d'Etat, sur le préavis du service.

[3]A la demande du Conseil d'Etat ou du service, il peut être modifié en cours de période si des circonstances extraordinaires le justifient.

[4]L'Etat veille à ce que les émoluments et les prix des prestations ne dépassent pas la moyenne de ceux des services des automobiles cantonaux.

Rapports et contrôle de gestion

Art. 26 [1]Le service présente annuellement au Conseil d'Etat, pour être soumis au Grand Conseil:

a) les comptes et le rapport de gestion;

b) un rapport sur l'exécution du mandat de prestations.

[2]Le Conseil d'Etat charge une entité indépendante de contrôler périodiquement l'exécution du mandat de prestations. Celle-ci consigne ses constatations et son opinion dans un rapport transmis au Conseil d'Etat à l'intention du Grand Conseil.

Relations financières avec l'Etat

Art. 27 [1]Les engagements du service sont garantis par l'Etat.

[2]Le service est exonéré de tout impôt cantonal et communal.

[3]Il conserve le produit des prestations fournies aux usagers. Les taxes et redevances auxquelles sont assujettis les véhicules et les bateaux sont en revanche acquises à l'Etat.

[4]Le service verse à l'Etat une contribution annuelle dont le montant est fixé dans le mandat de prestations. En aucun cas, cette contribution annuelle ne peut dépasser 10% du bénéfice net annuel, abstraction faite de tout amortissement extraordinaire ou d'amortissement différé, ceci tant et aussi longtemps que la moyenne des émoluments et des prix des prestations est supérieure à celle des autres services des automobiles cantonaux.

[5]Les prestations que le service fournit à l'Etat, notamment la perception des taxes et redevances auxquelles sont assujettis les véhicules et les bateaux, de même que les prestations fournies par l'Etat au service sont facturées au prix coûtant.

Emoluments et prix

Art. 28 [1]Les émoluments perçus par le service doivent couvrir tous les frais des prestations de celui-ci, y compris ceux relatifs aux investissements, à l'amortissement des installations et aux activités exercées dans le domaine de la sécurité routière.

[2]Le tarif y relatif est adopté par le Conseil d'Etat, sur le préavis du service.

[3]Les prix des prestations fournies par le service sur une base contractuelle sont calculés selon les règles du marché. Ils sont fixés par le service.

Excédents de produits ou de charges

Art. 29 [1]Les excédents de produits ou de charges sont reportés à compte nouveau.

[2]Le service peut affecter tout ou partie du bénéfice résultant du bilan à des réserves.

CHAPITRE 5

Dispositions transitoires et finales

Dispositions transitoires
a) Collaborateurs du service

Art. 30 [1]Le service reprend, en qualité d'employeur, les rapports de service des collaborateurs de l'Etat qui occupent une fonction au sein du service lors de l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Le traitement que ces collaborateurs recevaient de l'Etat leur est garanti.

[3]L'article 44 LSt n'est pas applicable au transfert de ces rapports de travail.

b) Droits réels

Art. 31 Lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, le service acquiert de l'Etat, à la valeur marchande, les biens immobiliers et mobiliers qui sont affectés à l'accomplissement de ses tâches.

c) Droits et obligations

Art. 32 Le service reprend, à l'entrée en vigueur de la présente loi, tous les engagements qui ont été pris par l'Etat pour le compte du service et acquiert tous les droits dont l'Etat est titulaire en relation avec les activités du service.

Promulgation

Art. 33 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[3]Il fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe 1

EXTRAITS DES DISPOSITIONS DE LA LST APPLICABLES A L'ECAP CONCERNANT LE STATUT DU PERSONNEL

A) Dispositions applicables

Sont applicables, par analogie, au directeur, à l'expert cantonal et au personnel (ci-après: les collaborateurs) de l'établissement cantonal d'assurance et de prévention (ci-après: l'établissement) les articles premier, 8, 10, alinéas 1 à 3, 11, alinéa 1, 12, alinéas 1 à 3, 13, alinéas 1 et 2, 14, alinéas 1, 3 à 5, 15, 16, 17, 19, alinéas 1 et 2, 20, alinéas 1 à 3, 21, alinéa 2, 22, 23, 24, 27, 28, alinéa 1, 29, 30, 31, alinéas 1 et 3, 32, 33, 34, alinéa 1, 35, 37, 38, alinéa 1, 41, alinéa 1, 42, 43, alinéas 1, lettre *c*, 2 et 3, 44, alinéas 1, lettre *b*, et 4, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 52, alinéas 1 et 2, 57, 58, alinéas 1 à 5, 59, alinéas 1 et 3, 62, 63, 64, 66, 68, 70, 73, alinéas 1 et 2, 74, alinéa 1, 75, première phrase, 76, 80 et 83 de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995.

Article premier La présente loi a pour but:

a) de promouvoir une politique globale et active du personnel de l'Etat;

b) de favoriser le développement personnel et professionnel des titulaires de fonctions publiques;

c) de rendre attractif l'exercice de la fonction publique pour s'assurer la collaboration durable de personnel qualifié;

d) d'assurer la qualité et l'efficacité des services de l'Etat.

Art. 8 Est titulaire de fonction publique au sens de la présente loi toute personne faisant l'objet d'un engagement provisoire ou d'une nomination à temps complet ou à temps partiel.

Art. 10 [1]Seules peuvent être engagées à titre provisoire ou nommées à une fonction publique les personnes qui:

a) ont l'exercice des droits civils;

b) n'ont pas été déclarées incapables de remplir une charge et une fonction officielle par décision d'une autorité judiciaire.

[2]Les mineurs capables de discernement peuvent toutefois être engagés à titre provisoire.

[3]En raison des exigences de la fonction, l'engagement provisoire et la nomination peuvent être subordonnés à certaines conditions se rapportant notamment à l'âge, à l'état de santé, aux aptitudes, aux connaissances et à la formation; ils peuvent dépendre du résultat d'un examen ou d'un stage.

Art. 11 [1]Les titulaires de fonctions publiques sont en principe nommés pour une durée indéterminée.

Art. 12 [1]La nomination est précédée d'un engagement provisoire d'une durée de deux ans qui constitue la période probatoire.

[2]La période probatoire peut être abrégée ou supprimée lorsque l'autorité de nomination estime qu'elle ne se justifie pas.

[3]Durant la période probatoire, chaque partie peut signifier son congé à l'autre moyennant un avertissement donné par écrit au moins deux mois à l'avance pour la fin d'un mois. Le congé ne doit pas être abusif, au sens de l'article 336 du code des obligations.

Art. 13 [1]Les postes à pourvoir font l'objet d'offres publiques d'emplois.

[2]L'offre peut préciser que le poste sera probablement repourvu par voie d'appel.

Art. 14 [1]La promotion consiste en une nomination à une fonction plus élevée.

[3]Si, durant la période probatoire, ou dans l'année qui suit la promotion lorsque celle-ci n'a pas été précédée d'une telle période, l'intéressé se révèle inapte à remplir sa nouvelle fonction, une réintégration dans une fonction et une classe de traitement équivalentes à celles qui étaient les siennes auparavant lui est offerte dans la mesure où l'état des fonctions le permet.

[4]A défaut, ou en cas de refus, il est mis fin aux rapports de service par la voie du renvoi pour justes motifs.

[5]Si aucun poste ou fonction ne peut être proposé à l'intéressé, une indemnité égale à trois mois de traitement lui est versée.

Art. 15 [1]Les titulaires de fonctions publiques doivent se montrer dignes de la confiance que leur situation officielle exige.

[2]Ils accomplissent leurs tâches avec engagement, fidélité, honnêteté et impartialité, dans le respect des instructions reçues.

[3]L'esprit de courtoisie préside à leurs relations avec le public, ainsi qu'avec leurs supérieurs, leurs collègues et leurs subordonnés.

Art. 16 [1]Les supérieurs sont tenus de donner des instructions suffisantes aux personnes qui leur sont subordonnées et de surveiller leur activité.

[2]Ils encouragent leur esprit d'initiative et examinent leurs suggestions et leurs requêtes.

[3]Ils sont responsables des actes accomplis conformément aux instructions qu'ils ont données.

Art. 17 Les titulaires de fonctions publiques veillent à parfaire de façon appropriée leur formation professionnelle.

Art. 19 [1]Les frais d'organisation des cours sont à la charge de la collectivité dont dépend l'autorité qui les décide.

[2]Les frais de participation aux cours obligatoires sont à la charge de l'employeur.

Art. 20 [1]Il est interdit aux titulaires de fonctions publiques de divulguer des faits dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur activité officielle et qui doivent rester secrets en raison de leur nature, des circonstances ou d'instructions spéciales.

[2]Dans les mêmes limites, il leur est également interdit de communiquer à des tiers ou de s'approprier, en original ou en copie, des documents de service établis par eux-mêmes ou par autrui.

[3]Ces obligations subsistent après la cessation des fonctions.

Art. 21 [2]Les dispositions de la loi cantonale sur la protection de la personnalité, du 14 décembre 1982, et de son règlement d'exécution, du 20 juin 1988, sont réservées.

Art. 22 Les titulaires de fonctions publiques qui acquièrent, dans l'exercice de leurs fonctions, la connaissance d'une infraction qui se poursuit d'office en informent le ministère public, conformément à l'article 6 du code de procédure pénale neuchâtelois, par la voie hiérarchique.

Art. 23 [1]Les titulaires de fonctions publiques ne peuvent déposer en justice en qualité de partie, de témoin ou d'expert sur des faits dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur activité

officielle qu'avec l'autorisation écrite de l'autorité de nomination. Cette autorisation reste nécessaire après la cessation des rapports de service.

[2]L'autorisation ne peut être refusée qu'aux conditions fixées à l'article 23, alinéa 1, de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

[3]Les mêmes règles s'appliquent à la production de pièces et à la remise d'attestations.

[4]L'audition des auteurs de rapports et de dénonciations par les juridictions pénales du canton n'est pas soumise à autorisation.

Art. 24 [1]Il est interdit aux titulaires de fonctions publiques de solliciter, d'accepter ou de se faire promettre pour eux ou pour autrui, en raison de leur situation officielle, des dons ou autres avantages qui pourraient compromettre l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches.

[2]Tombe également sous le coup de cette prohibition le fait pour un tiers, agissant de connivence avec un titulaire de fonction publique, de solliciter, d'accepter ou de se faire promettre des dons ou autres avantages.

[3]Il est interdit aux titulaires de fonctions publiques de prendre un intérêt pécuniaire direct ou indirect aux fournitures, aux soumissions et aux autres travaux qui intéressent leur employeur ou l'un de ses établissements.

Art. 27 [1]Sont fériés pour les titulaires de fonctions publiques, en sus des jours fériés légaux, les jours désignés par le Conseil d'Etat.

[2]Les titulaires de fonctions publiques qui, dans le cadre de leur horaire régulier, doivent travailler ces jours-là ont droit à des congés d'une durée au moins équivalente.

Art. 28 [1]En cas d'absence pour cause de maladie, d'accident, de service militaire, de service de protection civile, ou pour un autre cas de force majeure, les titulaires de fonctions publiques doivent immédiatement informer l'autorité dont ils dépendent directement.

Art. 29 [1]Lorsque les besoins de l'administration l'exigent, les titulaires de fonctions publiques peuvent être chargés temporairement de travaux spéciaux étrangers à leurs fonctions, mais sauf circonstances exceptionnelles, en rapport avec leurs aptitudes et leurs connaissances professionnelles.

[2]Ils peuvent être tenus de changer de poste ou de fonction à titre temporaire.

[3]Autant que possible, la durée de la période temporaire doit être déterminée préalablement.

Art. 30 Les titulaires de fonctions publiques ne sont pas autorisés à exercer une activité accessoire rémunérée ou une activité accessoire qui compromet l'accomplissement de leurs devoirs de service, qui est inconciliable avec leurs fonctions ou qui est à l'origine d'un cumul de gain abusif.

Art. 31 [1]Les titulaires de fonctions publiques peuvent exercer des charges publiques dans les limites fixées par la Constitution et la loi.

[2]Lorsque l'exercice d'une charge publique entraîne une absence de plus de quinze jours par année, le Conseil d'Etat détermine s'il y a lieu de réduire le traitement en conséquence, de diminuer le nombre de jours de congé ou de vacances ou d'accomplir des heures de travail compensatoires.

[3]L'accomplissement d'un mandat de caractère syndical est assimilé à l'exercice d'une charge publique.

Art. 32 Le droit d'association est garanti aux titulaires de fonctions publiques dans les limites du droit fédéral et cantonal.

Art. 33 Les dispositions du droit civil s'appliquent aux inventions faites par des titulaires de fonctions publiques dans l'accomplissement de leur travail.

Art. 34 [1]A condition que la marche du service n'en soit pas perturbée, les titulaires de fonctions publiques peuvent choisir librement leur lieu de domicile en Suisse.

Art. 35 [1]Si un titulaire de fonction publique est poursuivi pénalement en raison d'un crime ou d'un délit intentionnel, il en avise immédiatement l'autorité dont il dépend.

[2]Le ministère public informe d'office cette autorité des poursuites pénales ouvertes contre un titulaire de fonction publique en raison d'un crime ou d'un délit intentionnel.

[3]La décision qui statue sur la cause est transmise sans délai à cette autorité.

Art. 37 Les rapports de service des titulaires de fonctions publiques prennent fin par:

a) le décès;
b) la retraite;
c) l'invalidité;
d) la démission;
e) la suppression de poste;
f) le renvoi pour de justes motifs ou pour raisons graves;
g) la démission résultant d'une incompatibilité de fonction.

Art. 38 [1]Les titulaires de fonctions publiques sont mis d'office à la retraite à la fin du mois au cours duquel ils atteignent l'âge fixé par la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), du 20 décembre 1946, pour l'ouverture du droit à une rente de vieillesse simple.

Art. 41 [1]L'autorité de nomination peut mettre à la retraite anticipée, totale ou partielle, dès la fin du mois au cours duquel ils atteignent l'âge de 55 ans, les titulaires de fonctions publiques qui, sans être invalides au sens de la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel, du 19 mars 1990, ne sont plus à même de remplir convenablement leurs fonctions, sans qu'il y ait faute de leur part.

Art. 42 [1]En cas d'incapacité totale de travail, les rapports de service prennent fin deux ans après le début de celle-ci.

[2]S'il est probable que le titulaire de fonction publique puisse recouvrer une capacité de travail totale ou partielle à l'issue du délai mentionné à l'alinéa 1, l'autorité de nomination peut prolonger les rapports de service.

[3]L'octroi d'une rente entière d'invalidité en application de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), du 19 juin 1959, met toutefois toujours fin aux rapports de service.

Art. 43 [1]En cas de démission ou de départ anticipé à la retraite, les titulaires de fonctions publiques avertissent par écrit l'autorité qui les a nommés:

b) trois mois à l'avance pour la fin d'un mois dans les autres cas.
[2]Si l'intérêt de l'administration ne s'y oppose pas, l'autorité qui a nommé peut accepter une démission donnée pour un terme plus court.

[3]L'article 12 est réservé.

Art. 44 [1]Lorsqu'un poste est supprimé, l'autorité de nomination met fin aux rapports de service moyennant un avertissement écrit donné six mois à l'avance:

b) pour la fin d'un mois dans les autres cas.

[4]Si aucun poste ou fonction ne peut être proposé au titulaire de fonction publique, ou s'il a un motif fondé de refuser le poste ou la fonction qui lui est offert, une indemnité supplémentaire égale à un

mois de traitement par tranche de cinq années de service ininterrompu lui est allouée en sus de l'indemnité prévue à l'alinéa 3.

Art. 45 [1]Si des raisons d'inaptitude, de prestations insuffisantes, de manquements graves ou répétés aux devoirs de service ou d'autres raisons graves ne permettent plus la poursuite des rapports de service, l'autorité qui a nommé peut ordonner le renvoi d'un titulaire de fonction publique.

[2]Aucun renvoi ne peut être prononcé de façon abusive au sens de l'article 336 CO en raison des opinions religieuses, philosophiques ou politiques d'un titulaire de fonction publique ou en raison de ses activités syndicales, dans la mesure où elles n'entraînent pas une violation de ses obligations de service.

Art. 46 [1]Lorsque les faits reprochés au titulaire de fonction publique dépendent de sa volonté ou lorsque les exigences de la fonction ne sont pas remplies à satisfaction, le chef de service doit en avertir par écrit l'intéressé après l'avoir entendu et lui fixer un délai raisonnable pour s'améliorer. Il lui en suggère autant que possible certains moyens.

[2]Faute d'amélioration constatée dans le délai imparti, le chef de service transmet le dossier à l'autorité de nomination avec ses observations.

[3]Il en informe par écrit l'intéressé en mentionnant les faits ou omissions qui lui sont reprochés.

Art. 47 Avant de prendre sa décision, l'autorité de nomination entend l'intéressé en lui indiquant les faits ou omissions qui lui sont reprochés, ainsi que les moyens de défense dont il dispose, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, en particulier son droit de consulter le dossier et de se faire assister d'un mandataire.

Art. 48 [1]Si l'autorité de nomination estime que la violation des obligations de service ou le comportement de l'intéressé permettent la poursuite des rapports de service, elle peut renoncer à toute mesure ou prononcer un blâme assorti le cas échéant d'une menace de cessation des rapports de service.

[2]Sinon, l'autorité de nomination prononce le renvoi du titulaire de fonction publique et lui notifie la décision moyennant un préavis de trois mois pour la fin d'un mois.

[3]En cas de violation grave des devoirs de service, l'autorité de nomination peut procéder au renvoi du titulaire de fonction publique avec effet immédiat, cas échéant sans avertissement préalable.

[4]Pour autant que l'état des fonctions le permette et que la mesure lui paraisse opportune au vu des faits pris en compte, l'autorité de nomination peut ordonner le déplacement dans un autre poste ou une autre fonction.

Art. 49 Toute décision de renvoi prise à l'égard d'un membre du personnel enseignant d'un établissement d'enseignement public est communiquée immédiatement au Conseil d'Etat, qui décide s'il y a lieu de destituer en outre l'intéressé du droit d'enseigner dans les écoles publiques du canton à titre temporaire ou définitif.

Art. 50 [1]L'autorité ne peut prendre une décision au sens de l'article 48 plus d'une année après avoir reçu le dossier du chef de service et en tous les cas plus de cinq ans après que les faits se sont produits.

[2]Si ces faits sont punissables pénalement, l'autorité peut statuer tant que la prescription de l'action pénale n'est pas acquise.

[3]Il ne peut plus être fait état des faits qui ont motivé un blâme ou un déplacement après l'écoulement d'un laps de temps de cinq ans à compter du jour où ils ont été prononcés.

Art. 51 [1]Lorsque la bonne marche de l'administration ou des établissements d'enseignement public l'exige, l'autorité de nomination peut, à titre provisoire, ordonner à un titulaire de fonction publique de suspendre immédiatement son activité.

[2]Si les faits invoqués paraissent constituer une violation grave des devoirs de service, la suspension d'activité peut être accompagnée de la privation partielle ou totale du traitement.

[3]Si la suspension s'avère ensuite injustifiée, le titulaire de fonction publique a droit au traitement dont il a été privé, avec intérêts moratoires.

[4]En dérogation à l'article 40 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives, les recours contre les décisions concernant la suspension provisoire n'ont pas d'effet suspensif.

Art. 52 [1]Les titulaires de fonctions publiques ont droit à un traitement comprenant:

a) le traitement de base;
b) l'allocation de renchérissement;
c) diverses allocations éventuelles.

[2]Le titulaire de fonction publique qui ne doit qu'une partie de son temps à ses fonctions reçoit un traitement réduit en proportion.

Art. 57 Les titulaires de fonctions publiques ont droit aux prestations prévues par la législation cantonale sur les allocations familiales.

Art. 58 [1]Les titulaires de fonctions publiques qui assument une obligation légale d'entretien pour leurs enfants ont droit à une allocation complémentaire par enfant dont le montant est fixé par le Conseil d'Etat.

[2]Ce montant est réexaminé périodiquement.

[3]Chaque enfant ne peut donner droit qu'à une seule allocation complémentaire.

[4]L'allocation complémentaire est proportionnelle au temps de travail effectué par le titulaire de fonction publique concerné et est versée au prorata des jours de travail lorsque le début ou la cessation d'activité intervient au cours d'un mois.

[5]L'article 14 de la loi sur les allocations familiales, du 25 juin 1986, s'applique par analogie.

Art. 59 [1]Les titulaires de fonctions publiques ont droit à une prime de fidélité après 20 et 30 ans d'activité au service de l'Etat, d'un établissement de l'Etat ou d'un établissement d'enseignement public.

[3]A la demande du titulaire de fonction publique intéressé et pour autant que les besoins du service le permettent, la prime de fidélité peut être convertie en jours de vacances supplémentaires.

Art. 62 Les titulaires de fonctions publiques sont assurés contre les conséquences économiques de la retraite, du décès et de l'invalidité conformément à la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel (LCP), du 19 mars 1990.

Art. 63 [1]Les titulaires de fonctions publiques sont assurés contre les accidents professionnels et non professionnels et contre les maladies professionnelles conformément aux prescriptions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), du 20 mars 1981.

[2]Les primes de l'assurance contre les accidents non professionnels sont à leur charge.

Art. 64 Le Conseil d'Etat peut souscrire des assurances supplémentaires et autoriser l'employeur à assurer lui-même ses titulaires de fonctions publiques, le cas échéant également contre d'autres risques. Dans ces cas, il peut imposer certaines restrictions aux conditions d'assurance et déterminer les modalités de la participation de l'employeur au paiement des primes.

Art. 66 Lorsqu'ils sont mis d'office à la retraite (art. 38 et 39), les titulaires de fonctions publiques ont droit à la pension de retraite ordinaire prévue par la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel.

Art. 68 Les titulaires de fonctions publiques qui prennent une retraite anticipée ont droit à la pension de retraite anticipée ou, s'ils en remplissent déjà les conditions, à la pension de retraite ordinaire prévue par la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel.

Art. 70 [1]Les titulaires de fonctions publiques ont droit à des vacances annuelles, dont la durée est fixée par le Conseil d'Etat en fonction de l'âge et du nombre d'années de service.

[2]Cette durée est au moins équivalente à la durée fixée par le droit privé.

Art. 73 [1]L'autorité qui a nommé peut accorder des congés prolongés aux titulaires de fonctions publiques qui désirent suspendre leur activité soit pour accepter une mission d'intérêt général, soit pour compléter et améliorer leur formation professionnelle, soit pour d'autres raisons sérieuses, pour autant que la bonne marche de l'administration n'ait pas à en souffrir.

[2]L'autorité qui a nommé décide dans chaque cas la mesure dans laquelle:

a) le traitement continuera à être versé;
b) certains jours de congé ou tout ou partie des vacances seront supprimés;
c) le congé comptera comme temps de service;

Art. 74 [1]En cas de grossesse, un congé de quatre mois est accordé à la mère avec maintien du traitement.

Art. 75 Lorsqu'un enfant est accueilli en vue d'adoption, un congé de deux mois avec maintien du traitement est accordé à la mère ou au père.

Art. 76 [1]Les titulaires de fonctions publiques peuvent demander à l'autorité dont ils dépendent directement un certificat portant sur la nature et la durée des rapports de service, ainsi que sur la qualité de leur travail et de leur conduite.

[2]A la demande expresse du titulaire de fonction publique, le certificat ne porte que sur la nature et la durée des rapports de service.

Art. 80 [1]Les chefs de service sont habilités à prendre toutes les décisions que la marche du service requiert.

[2]Ils ont notamment la compétence d'ordonner l'accomplissement de travaux spéciaux (art. 29), d'adresser l'avertissement préalable (art. 46), de se prononcer sur les congés de courte durée (art. 72), de maternité (art. 74) et d'adoption (art. 75).

[3]Pour les fonctions qui ne comprennent pas de chef de service, les pouvoirs qui sont normalement dévolus à ce dernier sont exercés:

a) par la direction, dans les établissements qui en sont dotés;
b) par l'autorité de nomination, dans les autres cas.

Art. 83 Sous réserve des dispositions particulières de la présente loi, la loi sur la procédure et la juridiction administratives, du 27 juin 1979, est applicable.

B) Dispositions déléguées

b) Les compétences dévolues au Conseil d'Etat aux articles 2, alinéa 1, 4, alinéa 2, 7, alinéa 1, 9, alinéa 1, 13, alinéa 3, 14, alinéa 2, 21, alinéa 1, 25, 26, alinéa 1, 28, alinéa 2, 31, alinéas 2 et 4, 38, alinéa 2, 44, alinéas 2 et 3, 55, 59, alinéa 2, et 72 LSt, sont déléguées à la Chambre d'assurance immobilière (désignée ci-après: la Chambre).

Art. 2 [1]Le Conseil d'Etat définit la politique du personnel.

Art. 4 [2]Les conditions d'engagement des stagiaires et des apprentis sont déterminées par les dispositions particulières du droit applicable, public ou privé, et par les dispositions fédérales et cantonales sur la formation professionnelle; leur traitement est fixé par le Conseil d'Etat.

Art. 7 [1]Le Conseil d'Etat ou l'autorité qu'il désigne à cet effet peut, à titre exceptionnel, engager du personnel par contrat de droit privé, notamment pour l'exécution de tâches spéciales, ou de durée limitée, ou encore pour assurer le remplacement temporaire d'un titulaire de fonction publique.

Art. 13 [3]Exceptionnellement, le Conseil d'Etat peut renoncer à la publication de l'offre d'emploi lorsqu'il se propose de nommer une personne déterminée, s'il s'agit de postes exigeant des titulaires une formation acquise au sein de l'administration ou encore en cas de promotion.

Art. 14 [2]Le Conseil d'Etat peut faire précéder la promotion d'une période probatoire de deux ans au maximum. Durant cette période, l'intéressé reste au bénéfice de sa nomination précédente; il reçoit le traitement fixé par le Conseil d'Etat.

Art. 21 [1]Dans l'intérêt public ou en vue d'assurer la bonne marche de l'administration ou de l'enseignement, le Conseil d'Etat fixe les règles régissant la communication de renseignements ou de documents à l'intérieur des départements et des services, ainsi qu'à des tiers.

Art. 25 Le Conseil d'Etat fixe la durée et l'horaire du travail des titulaires de fonctions publiques.

Art. 26 [1]Lorsque les besoins du service l'exigent, le personnel de l'administration cantonale peut être astreint exceptionnellement à des heures de travail supplémentaires, dont le nombre maximum est fixé par le Conseil d'Etat.

Art. 28 [2]Ils peuvent être tenus de justifier le motif de leur absence et, au besoin, de se faire examiner par un médecin désigné par l'autorité de nomination selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Etat.

Art. 31 [2]Lorsque l'exercice d'une charge publique entraîne une absence de plus de quinze jours par année, le Conseil d'Etat détermine s'il y a lieu de réduire le traitement en conséquence, de diminuer le nombre de jours de congé ou de vacances ou d'accomplir des heures de travail compensatoires.

[4]Le Conseil d'Etat peut assimiler aux charges publiques d'autres charges d'intérêt public.

Art. 38 [2]Pour autant que la situation du marché de l'emploi ne s'y oppose pas, selon l'appréciation du Conseil d'Etat, et dans la mesure où elles font ajourner le versement de leur rente de vieillesse, les femmes sont admises à poursuivre leur activité jusqu'à la fin du mois au cours duquel elles atteignent l'âge de 65 ans.

Art. 44 [2]Le Conseil d'Etat prend toutes mesures utiles pour offrir à l'intéressé un emploi de nature équivalente au service de l'Etat, d'une commune, d'une institution paraétatique ou d'une entreprise privée.

[3]Si la démarche entreprise par le Conseil d'Etat a pour effet de faire perdre à l'intéressé son statut de titulaire de fonction publique, une indemnité égale à trois mois de traitement lui est versée.

Art. 55 Le Conseil d'Etat détermine:

a) les modalités de paiement du traitement et des allocations;

b) le traitement auquel ont droit les titulaires de fonctions publiques qui sont empêchés d'exercer leurs fonctions pour cause de maladie, d'accident, de service militaire, de protection civile ou pour un autre motif;

c) la mesure dans laquelle sont déduites du traitement les prestations versées aux titulaires de fonctions publiques par l'assurance militaire ou par une assurance dont les primes ont été prises en charge, en totalité ou en partie, par l'employeur;

d) les prestations versées aux survivants d'un titulaire de fonction publique décédé en activité de service;

e) les modalités de la compensation du traitement et des allocations versées indûment et leur retenue pour le compte de l'Etat lorsque celui-ci n'a pas procédé lui-même à l'engagement du titulaire de fonction publique.

Art. 59 [2]Le Conseil d'Etat fixe le montant de la prime de fidélité et les modalités de son versement.

Art. 72 Pour des motifs importants admis par le Conseil d'Etat, les titulaires de fonctions publiques peuvent obtenir de l'autorité dont ils dépendent directement des congés payés spéciaux de courte durée.

CAISSE DE PENSIONS 08.013

**Rapport de la commission "Caisse de pensions"
au Grand Conseil**
à l'appui
d'un projet de loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel

(Du 3 juin 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Le 30 avril 2008, lors du débat au Grand Conseil du rapport du Conseil d'Etat 08.013, du 18 février 2008, "Caisse de pensions", une commission de 11 membres a été créée suite à l'entrée en matière du projet de loi et aux nombreuses propositions d'amendements rendant nécessaire un examen attentif du dossier.

Composition de la commission

Président:	M. François Cuche (S)
Vice-président:	M. Marc-André Nardin (R)
Rapporteur:	M[me] Françoise Jeanneret (S)
	M. Martial Debély (S)
	M[me] Sylvie Fassbind-Ducommun (S)
	M. Jean Walder (L-PPN)
	M. Pierre Castella (L-PPN)
	M[me] Veronika Pantillon (Verts)
	M. Alain Bringolf (POP)
	M. Jean-Charles Legrix (UDC)
	M. Raymond Clottu (UDC)

La commission s'est réunie les 13, 19, 28, 2 juin et 3 juin 2008.

Amendements déposés le 29 avril 2008

Art. 4 Amendement des groupes libéral-PPN et radical

Types de plans

[1]*Le plan de prévoyance de base est un plan en primauté* de cotisations (suite inchangée).

Amendement du groupe UDC

Types de plans

[1]Le plan de prévoyance de base est un plan en primauté de cotisations. Toutefois, durant une période de transition de 5 ans, le plan de prévoyance de base est un plan en primauté de prestations, avec un lissage sur les dix dernières années effectives de travail (suite inchangée).

[2]Supprimé.

Art. 9 Amendement des groupes libéral-PPN et radical

Garantie

Suppression de l'article.

Amendement du groupe UDC

Garantie

[1]*L'Etat et les communes ne garantissent les prestations dues à leur personnel en vertu de la présente loi* uniquement durant la période de transition prévue à l'article 4. Les 5 ans révolus, la garantie de l'Etat et des communes cesse (suite inchangée).

Art. 33 Amendement des groupes libéral-PPN et radical

Prestations de retraite

[1]Le droit à la rente de retraite ordinaire est déterminé par la législation fédérale sur l'AVS.

[2]Inchangé.

[3]La retraite peut être anticipée dès l'âge de 61 ans (*suite inchangée*).

[4]*L'assuré actif* âgé de 61 ans révolus (suite inchangée).

Amendement du groupe UDC

Prestations de retraite

[1]Le droit à la rente de retraite ordinaire est déterminé par la législation fédérale sur l'AVS.

[2]Inchangé.

[3]La retraite peut être anticipée dès l'âge de 61 ans révolus (suite inchangée).

[4]L'assuré actif âgé de 61 ans révolus (suite inchangée).

Art. 43 Amendement Marianne Ebel

Renchérissement

L'alinéa 1 est remplacé comme suit: *Les rentes de retraite, de survivants et d'invalidité sont adaptés au 1er janvier à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation.*

Suppression de l'alinéa 2.

Amendement du groupe UDC

Renchérissement

[1]*Dans les limites de ses possibilités financières, et compte tenu de l'article 49, la Caisse a pour objectif d'adapter au 1er janvier les rentes de retraite, de survivants et d'invalidité à la moitié de l'évolution de l'indice des prix à la consommation*. Suite abrogée.

Art. 47 Amendement des groupes libéral-PPN et radical

b) de l'employeur

[1]*Les employeurs versent une cotisation qui n'est pas échelonnée selon l'âge des assurés et paritaire* (suite inchangée).

Amendement du groupe UDC

b) de l'employeur

[1]*Les employeurs versent une cotisation qui n'est pas échelonnée selon l'âge des assurés et dont le montant global se situe entre 100 et 120% de la somme des cotisations versées par les assurés.*

Art. 49 Amendement du groupe PopVertsSol

Système de financement; degré de couverture

[2]Les ressources de la Caisse sont fixées de manière à permettre *un chemin de croissance positive du taux de couverture en vingt ans de 10 points de %.*

Art. 50 Amendement du groupe socialiste

… dans les différentes régions du canton et en étant attentif aux principes de développement durable.

Art. 60 Amendement du groupe PopVertsSol

Degré de couverture initial

Suppression de l'alinéa 4.

Amendement du groupe UDC

L'entrée en vigueur de la loi instituant une Caisse de pensions unique abroge la loi instituant les pensions en faveur des membres du Conseil d'Etat et de leur famille, du 20 mai 1987.

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Première séance: audition d'experts

Lors de sa première séance, la commission a entendu deux personnes à titre d'experts: d'une part, M. Daniel Thomann, actuaire conseil auprès de Hewitt Associates, à Neuchâtel, expert qui a accompagné le projet tout au long de son élaboration et, d'autre part, M. Werner Hertzog, directeur de PUBLICA.

M. Daniel Thomann a présenté les grandes lignes du plan d'assurance proposé ainsi que les enjeux du projet et des principaux amendements déposés.

Poser la question du choix de la primauté, c'est avant tout poser la question de savoir qui supporte les risques du rendement des capitaux. Dans le système de primauté des cotisations, ce sont les assurés qui supportent seuls le risque de placement puisque le niveau des prestations dépendra des sommes mises en compte (cotisations) et du rendement enregistré. Dans la primauté des prestations, on garantit par définition un certain niveau de prestations. C'est donc essentiellement l'institution de prévoyance qui supporte le risque de placement (donc indirectement les employeurs et les assurés).

Il a souligné que, quel que soit le système de financement, les pensionnés bénéficient du système de primauté des prestations puisque dès le passage à la retraite une rente leur est garantie et leur compte est crédité d'un intérêt fixe de 4% quel que soit le rendement réel atteint. Ils ne peuvent au surplus légalement pas être appelés à participer à des mesures d'assainissement. Leur rente peut ne pas être indexée, mais elle ne peut pas être réduite en termes nominaux. Cet aspect pose le problème de la solidarité entre les générations. Or, le principe de la prévoyance est que chaque génération doit supporter les coûts qu'elle génère.

La recapitalisation intégrale de l'institution avant un éventuel passage à la primauté de cotisations est donc incontournable afin de permettre aux assurés actifs, qui supportent déjà seuls le risque de placement, d'au moins disposer d'un rendement des capitaux sur l'ensemble de leur avoir de vieillesse et non sur un part de celui-ci seulement.

Pour l'expert, la commission doit répondre aux questions suivantes afin de pouvoir mener son analyse sur l'opportunité d'un changement de système:

1. Primauté de prestations ou de cotisations, qui doit supporter le risque de rendement des capitaux?
2. Le canton est-il en mesure de recapitaliser à court terme?
3. Peut-on passer en primauté de cotisations et ne pas supprimer la garantie d'indexation des rentiers?
4. Augmentation de l'âge de la retraite à 65 ans? Avec quel niveau de prestations à la retraite?
5. Laquelle des options (sans mesure d'accompagnement ce qui implique une baisse massive des prestations pour les plus de 45 ans ou avec des mesures d'accompagnement qui peuvent

être soit un échelonnement très sévère des cotisations selon l'âge, soit l'octroi de garanties très coûteuses sur une longue période) a-t-elle la préférence des membres de la commission?

M. Werner Hertzog, directeur de PUBLICA, a ensuite présenté son appréciation de la problématique du financement, en comparaison avec le processus adopté par la Confédération pour recapitaliser sa caisse avant de la convertir au système de primauté de cotisations.

Dans tous les cas de caisses publiques dont le taux de couverture est élevé, c'est le résultat d'un effort de recapitalisation sur plusieurs dizaines d'années, avec une volonté politique forte et partagée de porter ces efforts. Aucune caisse n'est passée de la primauté de prestations à la primauté de cotisations sans avoir au préalable relevé le taux de couverture de ses engagements, que ce soit au terme d'efforts répartis sur plusieurs décennies, par exemple la Caisse de pensions de la Ville de Zurich, ou suite à une recapitalisation immédiate, par exemple PUBLICA, caisse dans laquelle la Confédération a injecté quelque 12 milliards de francs pour permettre le changement de primauté au 1er juillet prochain.

Deuxième et troisième séances: caisse fermée – canton du Valais – primautés – proposition du Conseil d'Etat

Lors des deuxième et troisième séances, la commission a longuement traité des mérites et inconvénients de l'un et l'autre des systèmes de primauté, du système de financement en capitalisation partielle ou intégrale ainsi que de la situation de l'Etat en tant que garant de la part non capitalisée des engagements de prévoyance.

Il est notamment ressorti de ces débats ainsi que des explications de l'expert, M. Gilles Guenat, expert à la société Hewitt Associates, que le découvert technique est lié au passé et que toute solution adoptée pour l'avenir ne permettra pas directement de modifier la donne en termes financiers.

La commission a fait part de sa préoccupation de trouver des solutions permettant néanmoins d'améliorer le degré de couverture de la Caisse dans les années à venir. Une telle amélioration paraît nécessaire à la commission de plusieurs points de vue:

– lui offrir une meilleure assise financière face à l'évolution démographique de l'effectif (augmentation massive de l'importance des rentiers);

– tenir compte des exigences annoncées du futur droit fédéral relatif au financement des institutions de prévoyance de droit public qui devrait, selon les informations aujourd'hui disponibles, prévoir un délai de 40 ans pour recapitaliser intégralement lesdites institutions.

Dans ce sens, la commission a souhaité que des solutions soient recherchées devant permettre d'augmenter le degré de couverture à moyen et long termes. Ainsi, il a été retenu que la fixation dans la loi d'un "chemin de croissance" (art. 49 du projet) était une bonne chose, mais qu'il convenait d'être plus précis que ne l'était le Conseil d'Etat dans son projet. La première étape doit être le passage à un taux de 85% dans un délai de 20 ans. Ce point est admis par la majorité de la commission. C'est la suite de l'évolution qui doit être mieux définie, notamment pour tenir compte du futur droit fédéral en matière de financement des institutions de prévoyance de droit public (ci-après: IPDP).

La commission a demandé au Conseil d'Etat de fournir de nouvelles propositions précisant le chemin de croissance en imaginant des solutions qui permettent d'atteindre ces objectifs, notamment en matière d'indexation et d'âge de la retraite.

Caisse fermée

Parmi les solutions discutées, la proposition a été formulée de maintenir le système en vigueur, moyennant quelques adaptations, pour les personnes actuellement assurées au sein de l'une des caisses de pensions appelées à se réunir et, parallèlement, d'assurer tout le nouveau personnel entrant au service d'un employeur affilié à la nouvelle institution dans un plan en primauté de cotisations. On aurait ainsi disposé d'une nouvelle caisse ne réunissant que les nouveaux effectifs, tous les autres collaborateurs-trices déjà assuré-e-s avant le transfert entrant dans un effectif gelé qu'on désigne en termes techniques par "caisse fermée".

Cette proposition fut fermement rejetée par une partie de la commission et par le Conseil d'Etat.

Les partisans de la caisse fermée y voyaient essentiellement un moyen permettant immédiatement de "limiter les dégâts" ou de "stopper l'hémorragie" en n'affiliant plus les nouveaux collaborateurs-trices dans un plan en primauté de prestations, tout en offrant une solution qui permette de ne pas frustrer les personnes soumises à l'ancien système et d'avertir à l'avance les nouveaux engagés des conditions d'assurance. En d'autres termes, la nouvelle caisse disposerait d'un degré de couverture complet et seul subsisterait le problème du passé.

Les opposants à cette proposition ont souligné que, si la caisse fermée pouvait présenter des avantages en termes de transparence, d'absence de sollicitation des nouveaux affiliés pour la recapitalisation et d'absence de dispositions transitoires à mettre en place, les inconvénients étaient toutefois bien plus nombreux et bien plus graves dans leur portée:

– Passage des trois caisses actuelles à deux caisses et non de trois à une (en clair, pas d'unification de la prévoyance au sein de la fonction publique).
– Le principe de l'égalité de traitement entre collaborateurs-trices d'un même employeur public s'oppose à la pratique de traitements à ce point différents entre des générations de fonctionnaires ou la rend à tout le moins difficile à solutionner, surtout après 10 à 15 ans, soit à un moment où les personnes présentes n'ont plus le souvenir de l'historique (en se rappelant que l'institution fermée va compter des actifs pendant 30 à 40 ans).
– En détruisant le collectif d'assurances, dans la caisse fermée il n'y aura plus de nouveaux actifs pour apporter le financement nécessaire et les coûts vont exploser. En effet, le nombre d'actifs va se réduire et le nombre de rentiers augmenter, en rappelant une fois encore que les rentiers ne peuvent être appelés à participer à l'assainissement. En clair, la collectivité sera appelée à intervenir par sa garantie et/ou à massivement augmenter les cotisations.
– Il y a un risque de ne pas atteindre la masse critique dans la nouvelle institution.
– Le découvert technique ne sera pas changé par le changement de système.

La référence à la proposition du Conseil fédéral de créer une caisse fermée au sein de PUBLICA n'est pas comparable à la situation neuchâteloise. En effet, le Conseil fédéral n'a jamais proposé d'assurer des actifs dans deux institutions différentes, avec deux plans différents. Il était question uniquement de séparer les rentiers et les actifs. Et néanmoins, cette solution a été clairement rejetée par le Conseil national qui a préféré inclure l'ensemble des assurés, actifs et rentiers, dans une seule caisse, quitte à devoir accorder d'onéreuses garanties. Afin de limiter le risque découlant des rentiers, le taux technique les concernant a toutefois été réduit. Cette réduction du taux technique implique le versement d'un capital supplémentaire de 900 millions de francs auquel le Conseil fédéral procédera le 30 juin prochain.

Après discussion, la proposition de création d'une caisse fermée est abandonnée.

Canton du Valais

La situation de la prévoyance professionnelle dans le canton du Valais a également été discutée. Ce canton a en effet décidé de fusionner deux institutions, celle des enseignants et celles de l'administration générale qui affichaient, respectivement des degrés de couverture de 53,8% et 43,5% en 2005. La fusion a été opérée en primauté de prestations avec un plan d'assainissement qui prévoit notamment une recapitalisation partielle immédiate par un emprunt de 605 millions de francs. Le projet prévoit un degré de couverture de 80% au 31 décembre 2009 et un passage à la primauté de cotisations au plus tard au 1er janvier 2012.

La commission retient de cet exemple qu'à l'instar d'autres collectivités déjà citées, le canton du Valais a lui aussi choisi de recapitaliser avant d'envisager un changement de primautés. On note aussi que finalement, indépendamment du système choisi, c'est avant tout l'assise financière de la Caisse qui est déterminante.

Proposition du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a livré à la commission un rapport présentant diverses mesures et en les commentant. Ce document est joint en annexe 1 au présent rapport.

Les groupes radical, libéral-PPN et UDC ont considéré que finalement, la solution est peut-être de laisser la situation telle qu'elle est mais en veillant à arriver à plus ou moins long terme à rendre la Caisse autonome de l'Etat (plus besoin de garantie) et à pouvoir basculer à la primauté de cotisations dès que le taux de 100% aura été atteint. A cet égard, ces groupes considèrent que les délais prévus par le Conseil d'Etat dans ses nouvelles propositions relatives au chemin de croissance sont raisonnables avec des objectifs de:

– 85% dans les 20 ans,
– 100% dans les 30 ans,
– 115% dans les 40 ans,

suivant l'entrée en vigueur de la loi révisée.

La commission a débattu de cette proposition et plus particulièrement de deux questions qui lui sont liées:

– Premièrement, faut-il prévoir une disposition imposant le changement de primauté à un moment précis mais fort lointain ou faut-il au contraire laisser une marge d'appréciation aux Autorités qui seront aux affaires dans 30 ans en ne prévoyant qu'une disposition potestative?

– Deuxièmement, le changement de système doit-il intervenir à un degré de couverture de 100% ou de 115%, soit seulement après constitution d'une réserve de fluctuation de valeur?

Les représentants du groupe socialiste réservent la position de leur groupe sur le principe du changement de primauté et se disent plus favorables à une disposition potestative, estimant difficile, pour ne pas dire impossible, de vouloir imposer un tel changement à 30 ans sans laisser les autorités du moment pour procéder à une nouvelle pesée d'intérêt. Pour les mêmes raisons, les représentants du groupe PopVertsSol rejettent la disposition impérative et proposent une solution dite médiane, devant permettre une reconsidération le moment venu. Sur la question du degré de couverture, les deux groupes considèrent qu'il serait nécessaire d'attendre d'avoir atteint un degré de couverture de 115% pour prévoir le changement de système.

Interrogé, l'expert, M. Daniel Thomann, rappelle que la question de la primauté ne se pose que pour les actifs, les rentiers sont toujours en primauté de prestations. Les rentiers n'assument plus de risques, la rente est garantie de par la loi. Les risques sont portés par les actifs. Concernant le moment de la "bascule, le problème est celui des placements. Les risques sont à 90-95% des risques de rendement. Il faudra définir une stratégie de placement. D'un côté il y a un engagement d'atteindre un rendement moyen à terme de 4% pour tous les rentiers. Les placements sans risques sont aujourd'hui à 2% (placements de la Confédération). Il ne sera pas possible de maintenir un équilibre financier sain sans prendre des risques de placement. Avec un degré de couverture de 100%, taux à partir duquel une caisse est réputée entièrement capitalisée, le Conseil qui devra alors se poser cette question aura une capacité au risque de 0, car n'ayant pas de réserve. Partir à un degré de 110% ou 115% donne une assise qui permet de prendre les risques qui doivent être pris.

Vu la forte volatilité des marchés financiers, il peut être relativement dangereux de fixer un seuil aussi subit. En effet, on peut très bien imaginer être à 100,1 au mois de décembre et se trouver en dessous de cette limite un mois plus tard. Que se passerait-il alors?

Pour répondre à cette inquiétude, il est proposé de ne prévoir le changement de primauté que lorsque la Caisse aura atteint un degré de 100% durant deux exercices consécutifs.

La proposition finale des groupes libéral-PPN, radical et UDC après discussion est donc la suivante:

> **Article 4**, alinéa 2 (nouveau)
>
> *Dès que le degré de couverture de la caisse aura atteint 100% durant deux exercices consécutifs, mais au plus tard dans les trente ans selon les dispositions de l'article 49 al. 2 de la loi, la caisse institue un plan de prévoyance de base en primauté des cotisations.*

Les représentants du groupe PopVertsSol déposent l'amendement suivant:

> **Article 4**, alinéa 2 (nouveau)
>
> *Dès que le taux de couverture atteint 100%, le plan de prévoyance de base peut passer à une primauté des cotisations.*

Ces deux amendements sont opposés et la commission décide par 5 voix contre 2 et 3 abstentions (un commissaire absent) de retenir la proposition des groupes libéral-PPN, radical et UDC.

La commission s'est ensuite penchée sur une proposition des groupes libéral-PPN, radical et UDC tendant à ramener, à l'article 47 du projet, la proportion de la cotisation prise en charge par l'employeur à une fourchette située entre 120% et 150% de la somme des cotisations versées par les assurés.

De leur point de vue, une limite supérieure à 150% est raisonnable compte tenu de ce qu'on rencontre usuellement dans le secteur privé. La limite inférieure devrait être abaissée à 120% pour permettre, si la situation de la Caisse est durablement bonne, à l'employeur de réduire ses contributions jusqu'à ce seuil.

Le représentant du Conseil d'Etat et l'expert répondent qu'en fait, la fourchette de 140% à 155% de la somme des cotisations des assurés mise à charge des employeurs est le résultat d'âpres négociations tendant d'une part à relever le niveau de financement pour assurer le chemin de croissance et d'autre part maintenir une répartition dans des proportions 40% assurés – 60% employeurs, soit du 150% pour l'employeur. La fourchette est due au fait que l'on a introduit un échelonnement des cotisations des assurés selon l'âge. Dès lors, la cotisation moyenne va dépendre de la structure de l'effectif. L'idée était de ne pas devoir adapter la part de l'employeur parce qu'il y avait un léger rajeunissement ou vieillissement de l'effectif.

Compte tenu de ces explications, **la proposition d'amendement à l'article 47 est retirée**.

Quatrième séance: âge de la retraite – indexation – chemin de croissance – entrée en vigueur

Dans la perspective de cette quatrième séance, les représentants des groupes libéral-PPN, radical et UDC ont soumis par écrit plusieurs amendements à la commission. Ces propositions figurent en annexe 2 du présent rapport.

Le premier point examiné fut celui de l'âge de la retraite pour lequel les groupes libéral-PPN, radical et UDC proposaient d'amender l'article 33 en prévoyant un relèvement de l'âge pour la retraite ordinaire à 65 ans, moyennant adaptation du niveau de la rente qui devait passer à 58% de la moyenne des derniers salaires assurés (contre 50% à 62 ans dans le projet initial). La proposition prévoit une augmentation séquencée avec hausse de l'âge de la retraite de 1 an tous les 4 ans pour arriver finalement à 65 ans.

Le représentant du Conseil d'Etat explique que ces propositions, dont on comprend bien le sens et le contexte, sont néanmoins difficilement acceptables pour les raisons suivantes:

– d'un point de vue juridique, les collectivités publiques cantonales sont tenues de respecter l'égalité de traitement entre femmes et hommes au sens de la Constitution fédérale. Il n'est dès lors pas possible de prévoir des âges de retraite différents en fonction du sexe. Dans le même temps, l'AVS connaît des âges de retraite différenciés selon le sexe. Or, notre statut prévoyant que les rapports de service prennent fin lorsque la personne peut faire valoir son droit à l'AVS, il ne serait pas envisageable qu'une femme soit mise à la retraite et que la loi sur la Caisse de pensions la prive de pensions pendant une année. Il faut donc une corrélation avec le premier pilier;

– d'un point de vue technique, changer l'âge de la retraite ordinaire implique, puisque l'on se trouve dans un système de capitalisation, de revoir l'entier du tarif d'assurance pour tenir compte de la période d'assurance plus longue durant laquelle la personne va cotiser et accumuler son avoir. A fortiori, la proposition d'introduire le relèvement par étape, un an de relèvement tous les quatre ans, est des plus problématiques puisque cela impliquerait de revoir le tarif selon la même périodicité. Précisons que le tarif est à la base du calcul des capitaux de prévoyance, du degré de couverture, des rachats à l'affiliation et des prestations de libre passage à la sortie des assurés;

– d'un point de vue politique, l'âge de la retraite est sans contestation possible un élément essentiel du plan d'assurance et donc du projet. Il est donc certain que si ces propositions devaient être adoptées, le projet devrait retourner devant les législatifs des deux villes. Or, il

n'est pas certain que ces autorités accepteraient la nouvelle mouture du texte comme elles ont accepté le projet initial. C'est donc la mort du projet au 1er janvier 2009 à coup sûr et potentiellement la mort de tout le projet dont il s'agit.

Le représentant du Conseil d'Etat ajoute que l'important à ses yeux n'est pas tellement l'âge de la retraite ordinaire puisque le système mis en place dans le projet a été calculé de façon actuarielle en ce qui concerne l'anticipation et le report de la retraite. Qu'une personne parte à 58 ans ou à 65 ans ne coûte rien à la Caisse puisque dans un cas sa rente est réduite en proportion et augmentée dans l'autre. Le plus important doit être la flexibilité qui est offerte aux assurés d'une part mais aussi à la centaine d'employeurs dont le personnel est/sera affilié à la Caisse. Il faut voir que le souhait de flexibilité dans la prise de la retraite trouve sa source aussi bien dans la pénibilité de la fonction exercée que dans des circonstances personnelles, tel un retrait de tout ou partie de la prestation de libre passage dans le cadre d'une acquisition immobilière ou un divorce ayant pour conséquence le transfert d'une partie de la prestation de libre passage. Dans ces deux cas, la demande est forte de la part des assurés à pouvoir rester plus longtemps en service pour reconstituer une partie de leur prestation de libre passage et augmenter leur future rente. Avec la proposition acceptée par le Conseil d'Etat de modifier l'article 33 pour autoriser la retraite entre 58 et 70 ans, la flexibilité voulue est atteinte.

L'expert ajoute que d'un point de vue actuariel, le relèvement de l'âge de la retraite avec augmentation en conséquence du pourcentage de rente assurée n'a pas d'effet sur l'assainissement. Il précise également qu'actuellement, et alors que la loi garantit le versement d'une rente correspondant aux 50% du dernier traitement assuré, la moyenne des rentes versées par la CPEN se situe aux environs de 42% du dernier traitement, du fait d'un nombre incomplet d'années de cotisations ou en fonction d'un retrait anticipé.

Un membre du groupe socialiste rejoint l'analyse du Conseil d'Etat et ajoute que l'âge de la retraite est sans discussion possible un point central de la politique du personnel d'un employeur. Il ne lui paraît dès lors pas opportun de faire un "coup de force" en matière de politique du personnel" par le biais de la loi sur la Caisse de pensions qui n'est pas le siège naturel de la matière.

Un membre du groupe PopVertsSol se joint également à ces réflexions en regrettant que l'on mette en péril l'ensemble des travaux menés à ce jour dans ce projet pour des propositions essentiellement idéologiques.

Après discussion, les représentants des groupes libéral-PPN, radical et UDC retirent leurs propositions d'amendements sur ces points afin de ne pas mettre en péril le projet dans son ensemble ni intervenir brutalement et par la bande dans la politique du personnel. Ils soulignent également que compte tenu de la neutralité financière pour la Caisse du moment de la retraite, il y a adéquation entre cotisations versées et prestations.

Ils proposent toutefois que l'article 33, alinéa 3 soit précisé dans le sens que les possibilités d'anticipation et de report de la retraite ne doivent pas avoir de conséquences financières pour la Caisse et que la collectivité ne soit pas appelée à payer plus que les 155% que prévoit déjà l'article 47 du projet. Dès lors, ils proposent d'ajouter à l'article 49, alinéa 5 in fine, que les éventuelles mesures d'assainissement qui seront proposées, le seront "au sens du chapitre 5 de la loi", à savoir toucheront les prestations.

La commission a ensuite traité de la question de l'indexation (art. 43). Sur ce point, les groupes libéral-PPN, radical et UDC ont proposé, se fondant sur les propositions du Conseil d'Etat, d'instituer un lien plus strict entre l'octroi de l'indexation et le respect du chemin de croissance au sens de l'article 49, alinéas 2 et 3, arguant qu'il est difficilement envisageable d'accorder automatiquement une indexation des rentes alors que l'on sait que le chemin de croissance n'est pas respecté et que le degré de couverture de l'institution se péjore.

Le débat a simultanément porté sur l'article 49 qui définit le chemin de croissance. D'aucuns craignent que du fait des trois objectifs distincts posés à l'article 49, alinéa 2, le gros de l'effort se concentre sur la fin de l'exercice.

L'expert répond que cette crainte est infondée. En effet, avec une capitalisation partielle, il manque une partie du capital. Au niveau du rendement, il manque donc également les intérêts sur une partie du capital, en l'occurrence sur environ un milliard de francs. Dès lors, dès que la situation s'améliore, le capital augmente et le produit des intérêts également. Dès ce moment, l'assainissement s'auto-alimente alors qu'au début de l'exercice, le manque de rendement

absorbe une partie conséquente de l'effort. Dès lors, la proposition du Conseil d'Etat est, quant à elle, extrêmement exigeante et stricte puisqu'on a une première échéance à 20 ans avec une linéarité de l'effort jusque-là. Il n'y a donc pas de report de l'effort sur le futur. Au contraire, le gros de l'effort se fait au début.

Il est également rappelé que si ce chemin de croissance est ambitieux et exigeant, il paraît néanmoins réalisable puisque l'expérience de ville de Neuchâtel a permis au degré de couverture de son institution de passer de 38% à 66% en 18 ans.

Finalement, la commission tombe d'accord sur le fait que le chemin tel que défini se caractérise par une courbe qui passe par des points intermédiaires obligés et connaît entre ces points des inflexions différentes. Mais il ne s'agit pas de tracer trois droites linéaires aboutissant chacune à 85%, 100% et 115% en partant à chaque fois du taux initial.

Sur cette base, les propositions d'amendements du Conseil d'Etat sont acceptées moyennant quelques sous-amendements proposés par les groupes libéral-PPN, radical et UDC un amendement proposé par le groupe PopVertsSol n'a pas été accepté.

Enfin, une proposition d'amendement du Conseil d'Etat à l'article 65 du projet a été retirée. Il devait s'agir pour le Conseil d'Etat d'être autorisé par le Conseil d'administration de la future caisse à reporter si nécessaire le transfert des assurés d'un an.

Après discussion, le Conseil d'Etat a retiré cet amendement. Il a toutefois souligné qu'il se réservait cas échéant et sur demande du Conseil d'administration de revenir en urgence devant le Grand Conseil lors d'une séance de cet automne. En effet, la Caisse doit être plus autonome et certaines décisions – et non des moindres puisque la loi n'est qu'une loi-cadre – dépendent du Conseil d'administration. Si cet organe estime ne pas être en mesure de pourvoir à l'exécution de la loi dès le 1er janvier 2009, le Conseil d'Etat en saisira le Grand Conseil, comme le demande la commission. La commission se déclare d'accord avec ce mode de faire.

3. POSTULAT

Le groupe PopVertsSol a déposé le postulat 08.155 ad 08.013 dont la teneur est la suivante:

> **08.155**
> 30 avril 2008
> **Postulat du groupe PopVertsSol**
> **Indexation des petites rentes**
>
> *Nous demandons au Conseil d'Etat qui sera représenté au sein du Conseil d'administration de la future Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel, d'étudier la possibilité d'indexer progressivement les rentes en matière à ce que les plus petites rentes le soient à 100%. Même si le chemin de croissance ne devait pas atteindre le minimum prévu par la loi.*
>
> *Signataires: V. Pantillon, L. Debrot, J.-D. Blant, A. Bringolf, M. Zurita, D. de la Reussille, M. Ebel et P. Herrmann.*

Lors d'une brève discussion, il est ressorti que le montant de la rente correspond dans la pratique rarement à 50% du salaire moyen des 5 dernières années pour la raison que l'assuré n'a pas cotisé le nombre d'années requises ou que suite à un divorce, l'avoir LPP a été partagé entre les deux époux ou que le bénéficiaire a fait un retrait important de sa prestation de libre passage pour acquérir un bien immobilier.

Au vote, la commission propose de rejeter le postulat par 5 voix contre 3 et 3 abstentions.

4. CONCLUSIONS

Suite aux auditions menées, la commission est parvenue à la conclusion qu'il était irréaliste à l'heure actuelle de modifier la primauté de prestations du plan d'assurance de la Caisse sans procéder préalablement à une capitalisation intégrale des engagements. Les caisses publiques suisses qui ont pu procéder à la transformation de leur système de primauté l'ont effectué après plusieurs dizaines d'années d'efforts de recapitalisation.

L'amendement y relatif a été retiré au profit d'une proposition visant à atteindre une capitalisation complète des engagements dans un délai de 30 ans et de 115% dans un délai de 40 ans, ceci pour disposer de réserves suffisantes pour faire face aux fluctuations boursières. L'objectif de croissance du taux de couverture ainsi clairement défini, la Caisse devra adopter un plan d'assurance en primauté de cotisations lorsqu'elle aura atteint un degré de couverture de 100% au plus tard 30 ans après l'entrée en vigueur de la loi. Cette disposition constitue l'élément central du compromis accepté par la majorité de la commission. Elle est assortie d'une obligation à charge du Conseil d'Etat d'informer le Grand Conseil au début de chaque période administrative de l'évolution du taux de couverture en regard de l'objectif fixé dans la loi. Ce chemin de croissance pouvant varier de plus ou moins 5%, des améliorations ne pourront être accordées que pour autant que le taux de couverture soit supérieur de 5 points de pour-cent à l'objectif fixé. Si l'objectif n'était pas atteint, il appartiendra au Conseil d'Etat de saisir le Grand Conseil et de lui faire des propositions.

La question de l'âge de la retraite ordinaire a également été un point faisant débat. Une augmentation de cet âge ne provoquant aucune amélioration du taux de couverture et ne constituant par conséquent pas une mesure d'assainissement, le principe de flexibilité a été étendu de telle sorte que la retraite peut être différée jusqu'à 70 ans. La possibilité de retraite anticipée dès 58 ans étant maintenue puisqu'elle ne provoque aucune charge pour la Caisse.

Les dispositions adoptées expriment donc la priorité de voir le taux de couverture progresser pour atteindre une pleine capitalisation. Cette priorité permettra ensuite une redéfinition du système de primauté. Le compromis adopté par la commission a impliqué des concessions conséquentes de la part des différents groupes politiques. Les concessions sont incontournables pour parvenir à créer une Caisse de pensions unique pour la fonction publique neuchâteloise. Elles ne remettent pas en question les éléments fondamentaux du niveau des prestations et du financement du projet initial.

La commission vous invite à accepter le présent rapport, à adopter le projet de loi annexé ainsi qu'à rejeter le postulat du groupe PopVertsSol 08.155, du 30 avril 2008, "Indexation des petites rentes".

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité le 3 juin 2008.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 3 juin 2008

Au nom de la commission "Caisse de pensions"

Le président, FRANÇOIS CUCHE

La rapporteuse, F. JEANNERET

Loi
instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les préavis du Conseil d'administration de la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel, ainsi que des Comités de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de La Chaux-de-Fonds et de la Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Neuchâtel, du 24 janvier 2008;

vu l'arrêté du Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds, du 19 mars 2008;

vu l'arrêté du Conseil général de la Ville de Neuchâtel, du 7 avril 2008;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 18 février 2008, et de la commission "Caisse de pensions", du 3 juin 2008,

décrète:

CHAPITRE PREMIER
Généralités

Objet

Article premier La présente loi règle l'organisation de la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (ci-après: la Caisse) et définit ses tâches et ses compétences.

Forme juridique et siège

Art. 2 [1]La Caisse est un établissement de droit public indépendant de l'Etat et doté de la personnalité juridique.

[2]Le siège et l'administration de la Caisse sont à La Chaux-de-Fonds.

Relation avec la LPP et inscription

Art. 3 [1]La Caisse participe à l'application du régime de l'assurance obligatoire introduit par la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

[2]Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance du canton de Neuchâtel en application de l'article 48 LPP.

Types de plans

Art. 4 [1]Le plan de prévoyance de base est un plan en primauté des prestations au sens de l'article 16 de la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, du 17 décembre 1993 (ci-après LFLP).

[2]Dès que le taux de couverture de la caisse a atteint 100% durant deux exercices consécutifs, mais au plus tard dans les trente ans selon les dispositions de l'article 49, alinéa 2, de la loi, la caisse institue un plan de prévoyance de base en primauté des cotisations.

[3]La Caisse peut instituer d'autres types de plans.

But

Art. 5 La Caisse a pour but d'assurer le personnel des employeurs de la fonction publique du canton de Neuchâtel contre les conséquences économiques de la retraite, de l'invalidité et du décès.

CHAPITRE 2
Employeurs et garantie

Employeurs
a) définition

Art. 6 [1]L'Etat de Neuchâtel et ses établissements, à l'exception de la Banque cantonale neuchâteloise et de la Caisse cantonale d'assurance populaire, la Ville de La Chaux-de-Fonds ainsi que la Ville de Neuchâtel sont affiliés de par la loi à la Caisse.

[2]Les employeurs suivants peuvent s'affilier conventionnellement:

a) les autres communes;

b) les syndicats intercommunaux;

c) les institutions poursuivant un but d'intérêt public;

d) les sociétés ou institutions subventionnées ou liées économiquement ou financièrement à la fonction publique du canton de Neuchâtel.

b) conditions

Art. 7 Les employeurs mentionnés à l'article 6, alinéa 2, peuvent assurer leur personnel à la Caisse aux conditions suivantes:

a) disposer d'une garantie octroyée par l'Etat ou par une ou plusieurs communes et;

b) offrir une couverture ordinaire à leur personnel régulier garantissant le versement du traitement, ou d'indemnités de remplacement représentant 80% du traitement au moins et financées à raison de 50% au moins par l'employeur, durant 720 jours en cas d'incapacité de gain.

c) convention

Art. 8 [1]Les employeurs mentionnés à l'article 6, alinéa 2, sont liés à la Caisse par une convention dont le contenu est fixé par règlement.

[2]Dans des cas exceptionnels et motivés, la convention peut exclure certaines personnes ou catégories de personnes de l'assurance.

Garantie

Art. 9 [1]L'Etat et les communes garantissent les prestations dues à leur personnel en vertu de la présente loi. Leur garantie respective est répartie en proportion des engagements relatifs aux assurés actifs et pensionnés de chaque employeur émetteur de la garantie.

[2]L'Etat peut en outre octroyer sa garantie aux employeurs suivants:

a) les établissements créés par le droit cantonal;

b) les institutions poursuivant un but d'intérêt public;

c) les sociétés ou institutions subventionnées ou liées économiquement ou financièrement à la fonction publique du canton de Neuchâtel.

[3]Le Conseil d'Etat statue sur l'octroi de la garantie de l'Etat.

[4]Les communes peuvent octroyer leur garantie, individuellement ou conjointement et solidairement, aux employeurs suivants:

a) les syndicats intercommunaux ou association de communes;

b) les institutions poursuivant un but d'intérêt public;

c) les sociétés ou institutions subventionnées ou liées économiquement ou financièrement à une ou plusieurs communes.

[5]La Caisse fixe dans la convention mentionnée à l'article 8 les modalités de mise en œuvre des garanties en cas de liquidation partielle et de fin d'affiliation.

Retrait de tout ou partie du personnel d'un employeur affilié

Art. 10 [1]Les employeurs au sens de l'article 6, alinéa 2, peuvent décider en tout temps, d'entente avec leur personnel, ou, si elle existe, avec la représentation de celui-ci, de ne plus affilier leur personnel à la Caisse.

[2]La décision de résiliation de l'affiliation d'un employeur à la Caisse porte sur les assurés actifs ainsi que sur les pensionnés.

[3]En cas de résiliation de l'affiliation ainsi qu'en cas de sortie de tout ou partie du personnel assuré d'un employeur affilié au sens de l'article 6, alinéas 1 et 2, le capital de prévoyance sera versée indépendamment du degré de couverture. L'employeur devra s'acquitter auprès de la Caisse de la différence entre le montant légal dû par celle-ci et le montant correspondant au degré de couverture, un mode d'amortissement éventuel pourra être convenu lors de la cessation de l'affiliation du personnel.

CHAPITRE 3
Affiliation

Affiliation
a) obligatoire

Art. 11 [1]L'affiliation à la Caisse est obligatoire pour tous les membres du personnel des employeurs au sens de l'article 6, à l'exception:

a) de ceux qui n'ont pas atteint l'âge minimum fixé par la LPP;

b) de ceux qui sont engagés pour une durée limitée n'excédant pas trois mois;

c) de ceux dont le traitement annuel n'est pas supérieur au seuil d'entrée fixé par la LPP, sous réserve de la fixation d'un seuil inférieur par chaque employeur;

d) de ceux invalides à raison de 70% au moins au sens de l'assurance-invalidité fédérale lors de leur entrée en service;

e) de ceux qui exercent une activité accessoire, s'ils sont déjà assujettis à l'assurance obligatoire pour une activité lucrative exercée à titre principal ou s'ils exercent une activité lucrative indépendante à titre principal;

f) de ceux éventuellement non couverts par convention.

[2]La fixation par un employeur d'un seuil d'affiliation inférieur à celui fixé par la LPP au sens de l'alinéa 1, lettre *c*, devra faire l'objet d'une mention dans la convention mentionnée à l'article 8.

b) facultative

Art. 12 Les membres du personnel dont le traitement annuel n'est pas supérieur au salaire minimum selon la LPP peuvent demander d'être affiliés à la Caisse.

Début et fin

Art. 13 [1]L'affiliation obligatoire commence le jour de l'entrée en service, au plus tôt toutefois le 1er janvier qui suit le 17e anniversaire. Jusqu'au 31 décembre suivant le 19e anniversaire, ou coïncidant avec lui, l'assurance s'étend uniquement à la couverture des risques d'invalidité et de décès. Dès le 1er janvier qui suit le 19e anniversaire, elle s'étend également à la retraite.

[2]L'affiliation à la Caisse prend fin le jour où cessent les rapports de service, pour une cause autre que l'invalidité ou la retraite, ou lorsque le traitement n'excède plus le seuil d'entrée fixé par la LPP, ou la convention sous réserve de l'article 12.

CHAPITRE 4
Organisation

Organes

Art. 14 Les organes de la Caisse sont:

a) le Conseil d'administration;
b) le Bureau du Conseil d'administration
c) les Commissions du Conseil d'administration;
c) la Direction;
e) l'organe de contrôle et l'expert en prévoyance professionnelle

Section 1: Conseil d'administration

Compétences

Art. 15 [1]Le Conseil d'administration est l'organe suprême de la Caisse.

[2]Le Conseil d'administration

a) donne des directives à la Direction de la Caisse, surveille et contrôle la gestion de la Caisse;

b) désigne les commissions nécessaires au fonctionnement de la Caisse, mais en tous les cas une Commission des placements et une Commission d'assurance. Il nomme les membres et les présidents des commissions;

c) adopte les règlements utiles à la gestion de la Caisse, notamment le règlement d'assurance, le règlement d'organisation de la Caisse, les règlements d'organisation et de fonctionnement des commissions, le règlement sur les placements, le règlement sur les passifs de nature actuarielle ainsi que la convention d'affiliation;

d) adopte les plans d'assurances au sens de l'article 4;

e) fixe les frais et émoluments dus pour des prestations particulières;

f) approuve les comptes annuels de la Caisse;

g) prend les éventuelles mesures d'assainissement;

h) désigne l'organe de contrôle ainsi que l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle;

i) fixe les bases techniques utilisées pour l'établissement du bilan actuariel, sur proposition de l'expert;

j) définit le statut du personnel au sens de l'article 30;

k) engage le-la directeur-trice et son adjoint-e, sur proposition du Bureau;

l) donne son préavis sur toute modification de la présente loi.

[3]Il peut requérir l'avis de tiers pour les questions importantes concernant la Caisse.

[4]Il exerce toutes les compétences que la présente loi n'attribue pas à un autre organe.

Composition

Art. 16 [1]Le Conseil d'administration se compose paritairement de 30 membres au maximum désignés au début de chaque législature cantonale.

[2]Les représentants des employeurs sont désignés par ceux-ci en proportion de leur nombre respectifs d'affiliés actifs. Toutefois, l'Etat dispose de trois sièges au moins. Les Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel disposent chacune de deux sièges au moins. Le Conseil d'Etat désigne les représentants de l'Etat, les Conseils communaux des Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel désignent leurs représentants respectifs.

[3]Les représentants des assurés sont désignés par les syndicats et associations professionnelles, proportionnellement à leurs effectifs d'assurés actifs. Les syndicats et associations professionnelle veillent à assurer une représentation équitable des différentes catégories de personnel, au sens de l'article 51 LPP.

[4]Si un membre renonce à son mandat avant la fin de ce dernier, il est immédiatement remplacé par un successeur qui termine le mandat de son prédécesseur.

Constitution

Art. 17 [1]Le Conseil d'administration se constitue lui-même; il désigne parmi ses membres, en respectant la parité, un-e président-e, un-e vice-président-e, un-e secrétaire et un-e vice-secrétaire. Il peut également désigner d'autres membres du Bureau.

[2]La présidence du Conseil d'administration est confiée alternativement à la représentation des employeurs et à celle des assurés pour une période de deux ans.

Convocation

Art. 18 [1]Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que les besoins l'exigent, mais au moins quatre fois par année.

[2]Il est convoqué par le-la président-e ou le-la vice-président-e, ou à la demande d'une commission ou de 5 membres du Conseil d'administration au moins.

Quorum

Art. 19 Le Conseil d'administration siège valablement lorsque le nombre de ses membres présents atteint la majorité absolue. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Délégation

Art. 20 Le Conseil d'administration peut déléguer sous sa responsabilité les tâches qui lui sont confiées par la présente loi.

Formation

Art. 21 La Caisse doit garantir la formation initiale et continue des membres du Conseil d'administration de façon qu'ils puissent assumer pleinement leur tâches.

Section 2: Bureau du Conseil d'administration

Composition

Art. 22 [1]Le Bureau du Conseil d'administration, ci-après: le Bureau, se compose au moins du président et du vice-président, du secrétaire et du vice-secrétaire.

[2]Le directeur de la Caisse et les présidents des commissions assistent aux séances du Bureau avec voix consultative.

Compétences

Art. 23 Le Bureau assure la coordination entre le Conseil d'administration et la Direction. Il prépare les séances du Conseil d'administration et coordonne l'activité des différents organes de la Caisse.

Section 3: Commissions du Conseil d'administration

Composition

Art. 24 [1]Les Commissions du Conseil d'administration sont composées paritairement de 6 membres au moins, tous issus du Conseil d'administration et proposés par les employeurs, respectivement par les syndicats ou organisations professionnelles. L'Etat de Neuchâtel ainsi que les Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel disposent chacun d'un siège au sein des commissions.

[2]Chaque commission se constitue elle-même. Elle nomme notamment un vice-président.

[3]Elle peut s'adjoindre des experts externes qui participent aux séances avec voix consultative.

Compétences

Art. 25 [1]Sous réserve d'attributions plus larges décidées par le Conseil d'administration et des articles 27 et 28, les commissions désignées par le Conseil d'administration ont pour tâches de:

a) préparer et élaborer des documents de base à l'intention du Conseil d'administration;

b) mettre en œuvre les règlements et décisions du Conseil d'administration;

c) donner à la direction les indications utiles à la gestion de la Caisse et lui apporter le soutien nécessaire.

[2]Les commissions rapportent périodiquement de leur activité au Conseil d'administration.

[3]Elles prennent position sur les questions que la Direction leur soumet.

[4]Leur fonctionnement est réglé par le règlement d'organisation

Convocation

Art. 26 Les Commissions du Conseil d'administration se réunissent aussi souvent que nécessaire, en principe une fois pas mois.

Commission de placement

Art. 27 La commission de placement traite de toutes les questions relatives au placement et à la gestion de la fortune de la Caisse dans le respect du règlement de placement.

Commission d'assurance

Art. 28 La commission d'assurance traite de toutes les questions relatives à la prévoyance professionnelle dans le respect des règlements de la Caisse.

Section 4: Direction

Attributions

Art. 29 [1]La Direction est responsable de la gestion des affaires courantes de la Caisse.

[2]Elle participe à titre consultatif aux séances du Conseil d'administration, du Bureau et des commissions.

[3]Elle gère le personnel de la Caisse dans le respect des règlements. Elle engage et licencie le personnel, sous réserve de l'adjoint-e.

Statut du personnel

Art. 30 [1]Le personnel est soumis à un statut de droit public, défini par le Conseil d'administration.

[2]La Direction et le personnel de la Caisse sont assurés auprès de la Caisse pour leur prévoyance professionnelle.

Section 5: Organe de contrôle et expert en prévoyance professionnelle

Tâches

Art. 31 [1]L'organe de contrôle révise chaque année la gestion, les comptes et les placements de la Caisse. Il dresse un rapport sur le résultat de ses vérifications à l'intention du Conseil d'administration et de l'autorité cantonale de surveillance.

[2]L'expert agréé en prévoyance professionnelle détermine périodiquement si la Caisse offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions statutaires et réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales. Il dresse un rapport sur le résultat de ses vérifications à l'intention du Conseil d'administration et de l'autorité cantonale de surveillance.

CHAPITRE 5
Prestations de la Caisse

Nature des prestations

Art. 32 Les prestations de la Caisse sont les suivantes:

a) rente de retraite et capital de retraite
b) rente pont-AVS;
c) rente d'invalidité;
d) libération du paiement des cotisations;
e) rente de conjoint survivant;
f) rente de concubin survivant;
g) capital-décès;
h) rente d'enfants;
i) prestations liées aux personnes divorcées;
j) prestations liées à l'encouragement à la propriété du logement;
k) prestation de libre passage.

Prestations de retraite

Art. 33 [1]Le droit à la rente de retraite ordinaire naît le mois qui suit le 62[e] anniversaire de l'assuré.

[2]Le montant de la rente de retraite ordinaire est égal à 1.35135% du traitement assuré par année d'assurance comptée entre la date d'affiliation à l'assurance complète et la date de l'âge de retraite ordinaire

[3]La retraite peut être anticipée dès l'âge de 58 ans révolus ou être différée jusqu'à l'âge de l'AVS.

[4]A la demande de l'assuré et avec l'accord de l'employeur, la retraite peut être différée au-delà de l'âge AVS, mais jusqu'à 70 ans au plus tard.

[5]Le montant de la rente de retraite est réduit ou majoré en conséquence et ceci sans aucune incidence financière à charge de la caisse.

[6]Dans les limites des alinéas 3 et 4, l'assuré actif âgé de 58 ans révolus peut demander d'être mis au bénéficie d'une rente de retraite partielle.

[7]L'assuré actif peut, sous certaines conditions, demander le paiement d'un capital-retraite équivalant au maximum à 25% de sa prestation de libre passage.

Rente pont-AVS

Art. 34 [1]Si le bénéficiaire d'une rente de retraite ordinaire ou anticipée n'a pas encore droit à une rente de l'AVS, il peut demander le versement d'une rente complémentaire pont-AVS.

[2]La rente complémentaire pont-AVS consiste en une avance de la Caisse versée en plus de la rente de retraite jusqu'à l'ouverture du droit à la rente de l'AVS. Elle est compensée par une retenue viagère.

Rente d'invalidité

Art. 35 [1]L'assuré qui est reconnu invalide par l'assurance-invalidité fédérale (AI) l'est également par la Caisse avec effet à la même date et selon le même taux d'invalidité que celle retenue par l'AI pour autant qu'il ait été assuré auprès de la Caisse lorsqu'a débuté l'incapacité de travail dont la cause est à l'origine de l'invalidité. Le degré d'invalidité de l'AI est déterminant pour le degré d'invalidité de la Caisse selon les modalités suivantes:

a) entre 25% à 69% de degré d'invalidité, la Caisse retient le taux effectif retenu par l'AI;

b) dès 70% de degré d'invalidité AI, la Caisse retient un degré d'invalidité de 100%.

[2]Le montant de la rente complète d'invalidité est égal à 1.35135% du traitement assuré par année d'assurance comptée entre la date d'affiliation à l'assurance complète et la date de l'âge de retraite ordinaire et déterminée sur la base du degré d'occupation moyen antérieur lors de la reconnaissance de l'invalidité.

[3]L'assuré au bénéfice d'une rente d'invalidité de la Caisse est libéré du paiement des cotisations au prorata du degré d'invalidité retenu par la Caisse.

Rente de conjoint survivant

Art. 36 [1]Si un assuré actif, invalide ou retraité décède, son conjoint a droit à une rente de conjoint survivant pour autant que le mariage ait duré au moins trois ans, ou qu'un enfant soit né de cette union.

[2]Le montant de la rente de conjoint survivant est égal au 70% de la rente d'invalidité que le défunt touchait ou aurait touchée au moment du décès.

[3]Le règlement peut réduire le montant de la rente pour tenir compte de la différence d'âge entre la personne assurée et le conjoint survivant.

Rente de concubin survivant

Art. 37 [1]Sous certaines conditions, lorsqu'un assuré non marié décède, le concubin survivant a droit à une rente de concubin survivant d'un montant égal à la rente de conjoint.

[2]Le règlement peut réduire le montant de la rente pour tenir compte de la différence d'âge entre la personne assurée et le concubin survivant.

Capital-décès

Art. 38 En cas de décès d'un assuré actif, la Caisse alloue un capital-décès d'un montant forfaitaire, indépendamment du versement par la Caisse d'autres prestations.

Rente d'enfants

Art. 39 [1]Lorsqu'un assuré décède, chacun de ses enfants a droit à une rente d'enfant égale à 20% de la rente d'invalidité.

[2]Lorsqu'un assuré est mis au bénéfice de la rente d'invalidité, il a droit pour chacun de ses enfants à une rente égale à 20% de la rente d'invalidité.

[3]Lorsqu'un assuré est mis au bénéfice d'une rente de retraite, il a droit pour chacun de ses enfants à une rente égale au montant des allocations familiales servies à un assuré en activité.

Prestations liées aux personnes divorcées

Art. 40 En cas de divorce, les droits de prévoyance sont régis par le droit fédéral.

Prestations liées à l'encouragement à la propriété du logement

Art. 41 Les prestations liées à l'encouragement à la propriété du logement sont régies par le droit fédéral.

Prestations de libre passage

Art. 42 La prestation de libre passage est régie par le droit fédéral telle que définie au sens d'une primauté de prestation.

Renchérissement

Art. 43 [1]Dans les limites de ses possibilités financières et compte tenu de l'article 49, la Caisse a pour objectif d'adapter au 1er janvier les rentes de retraite, de survivants et d'invalidité, à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation. Sous réserve de l'alinéa 3, une adaptation au 50% de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation est garantie.

[2]Le Conseil d'administration prend annuellement sur ce point une décision commentée par écrit dans son rapport annuel. Il en informe le Conseil d'Etat et lui communique son appréciation pour les deux années à venir en matière d'adaptation des rentes et au sujet d'éventuelles mesures à prendre.

[3]Si le degré est inférieur ou n'atteint que celui fixé par l'article 49, alinéas 2 et 3, le Conseil d'Etat, sur la base du rapport du Conseil d'administration, saisit le Grand Conseil d'un rapport proposant toute mesure possible pour permettre cette indexation partielle, telle que, par exemple, sa prise en charge par les employeurs, une augmentation des cotisations ou l'allocation d'une indemnité forfaitaire unique.

Catégories particulières d'assuré-e-s

Art. 44 [1]Le règlement peut prévoir de mettre au bénéfice de dispositions particulières certaines catégories d'assuré-e-s pour tenir compte des caractéristiques de leur activité professionnelle.

[2]Sont notamment visés par l'alinéa premier les membres des services de lutte contre les incendies, des corps de polices et d'autres professions présentant des exigences particulières.

[3]Les dispositions particulières peuvent notamment porter sur l'âge ordinaire de la retraite, la rente pont-AVS ainsi que le financement desdites prestations.

CHAPITRE 6

Financement de la Caisse

Généralités

Art. 45 [1]Les sources de financements de la Caisse sont:

a) les cotisations et les rappels de cotisations des assurés et des employeurs,

b) les versements uniques ou périodiques des assurés affectés à l'achat de prestations;

c) les prestations de tiers;

d) le rendement de la fortune;

e) les attributions particulières.

[2]Elles servent à couvrir l'ensemble des charges, notamment les frais de gestion.

Cotisation a) de l'assuré

Art. 46 La cotisation de l'assuré est déterminée par les principes suivants:

– jusqu'à 20 ans: prélèvement d'une cotisation risque (décès et invalidité) uniquement;

– dès l'accomplissement de la 20e année: prélèvement d'une cotisation couvrant le risque et la retraite;

– le taux de cotisation est échelonné selon l'âge.

b) de l'employeur

Art. 47 Les employeurs versent une cotisation qui n'est pas échelonnée selon l'âge des assurés et dont le montant global se situe entre 140 et 155% de la somme des cotisations versées par les assurés.

Rappel de cotisations

Art. 48 [1]En cas d'augmentation individuelle ou collective du traitement ou d'adoption d'une nouvelle échelle de traitement, l'assuré et l'employeur versent chacun un rappel de cotisations unique correspondant à la différence entre l'ancien et le nouveau traitement assuré.

[2]Ce rappel de cotisations est répartie à raison de 60% à charge de l'employeur et de 40% à charge de l'assuré.

CHAPITRE 7
Gestion financière

Système de financement; degré de couverture

Art. 49 La Caisse est financée selon le système de la capitalisation partielle.

[2]Les ressources de la Caisse sont fixées de manière à permettre d'atteindre à terme une couverture intégrale des engagements de prévoyance au sens de la LPP, le degré de couverture devant passer à un taux de:

– 85% dans les 20 années qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi;
– 100% dans les 30 années qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi;
– 115% dans les 40 années qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi.

[3]L'évolution du degré de couverture des engagements de prévoyance peut se produire au sein d'une fourchette de plus ou moins 5 points de pour-cent de degré de couverture par rapport à une évolution linéaire de celui-ci.

[4]Au début de chaque législature, le Conseil d'administration rédige un rapport qui est transmis au Grand Conseil par le Conseil d'Etat dressant l'état de l'évolution du degré de couverture et de la réalisation des objectifs fixés à l'alinéa 2.

[5]Si le degré de couverture atteint est au-delà de la limite supérieure de la fourchette, la Caisse peut décider d'octroyer des améliorations de prestations. Si le degré de couverture se situe en-deçà de la limite inférieure de la fourchette, la Caisse doit immédiatement soumettre au Conseil d'Etat à l'intention du Grand Conseil des propositions de mesures tendant à rétablir la situation, au sens du chapitre 5 de la loi.

[6]Demeure réservée la législation fédérale en matière de financement des institutions de droit public.

Administration de la fortune

Variante 1:

Art. 50 La fortune de la Caisse est administrée de manière à garantir la sécurité des placements, un rendement raisonnable, une répartition appropriée des risques, la couverture des besoins prévisibles de liquidités tout en veillant à préserver l'équilibre des investissements dans les différentes régions du canton.

Variante 2:

Art. 50 La fortune de la Caisse est administrée de manière à garantir la sécurité des placements, un rendement raisonnable, une répartition appropriée des risques, la couverture des besoins prévisibles de liquidités tout en veillant à préserver l'équilibre des investissements dans les différentes régions du canton et en étant attentif aux principes de développement durable.

CHAPITRE 8
Mesures d'exécution

Obligation de renseigner

Art. 51 La Caisse, les employeurs, les assurés, les pensionnés et leurs ayants droit sont tenus de fournir les renseignements et les documents nécessaires à l'application de la présente loi.

Devoir de discrétion

Art. 52 Les personnes chargées de l'administration, de la gestion et du contrôle de la Caisse sont tenues de garder le secret sur la situation personnelle et financière des assurés et des employeurs.

Responsabilité

Art. 53 Les personnes chargées de l'administration, de la gestion ou du contrôle de la Caisse répondent du dommage qu'elles lui causent intentionnellement ou par négligence.

Voie de droit

Art. 54 [1]Le Tribunal administratif connaît en instance unique des contestations relevant de la prévoyance professionnelle.

[2]La procédure est régie par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

CHAPITRE 9
Dispositions transitoires

Garantie

Art. 55 [1]A l'entrée en vigueur de la présente loi, et pour une période de deux ans au maximum, l'Etat garantit les prestations dues en vertu de la présente loi aux employé-e-s de tous les employeurs affiliés à la Caisse de pensions de l'Etat au 31 décembre 2008.

[2]Les communes ainsi que les employeurs au sens de l'article 9, alinéa 4, doivent obtenir une garantie communale d'ici au 31 décembre 2010.

[3]A l'échéance de ce délai et faute d'avoir obtenu la garantie d'une collectivité publique, les employeurs concernés devront quitter la Caisse et s'acquitter envers elle de la différence entre le montant légal dû par celle-ci au titre des prestations de sorties des assurés et le montant correspondant au degré de couverture.

Collectivité de l'effectif

Art. 56 Les employeurs dont une partie de l'effectif n'est pas assuré auprès de la Caisse de pensions de l'Etat au 31 décembre 2008 disposent d'un délai de deux ans dès l'entrée en vigueur de la présente pour se conformer à l'article 11.

Désignation initiale du Conseil d'administration

Art. 57 Les personnes désignées membres du Conseil d'administration lors de l'entrée en vigueur de la présente loi le sont jusqu'à la fin de période administrative 2009 – 2013.

Reprise du personnel des caisses

Art. 58 [1]Un poste de travail adapté aux compétences de chaque titulaire engagé dans les administrations des Caisses de pensions de l'Etat de Neuchâtel ainsi que des Villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds sera proposé dans l'administration de la Caisse. Le traitement actuel est dans tous les cas garanti pour une période transitoire de trois ans.

[2]Les dispositions légales et réglementaires relatives au statut du personnel de l'Etat et des Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel définissent les droits du personnel des administrations des caisses de pensions de l'Etat et des deux villes suite à leur changement d'employeur.

[3]Jusqu'à définition du statut du personnel par le Conseil d'administration au sens de l'article 15, alinéa 2, lettre j), le personnel de la Caisse est soumis par analogie au statut de la fonction publique cantonale tel que défini par la loi sur le statut de la fonction publique, du 25 juin 1995.

Dispositions transitoires en matière de prestations

Art. 59 [1]Le Conseil d'administration fixe dans le cadre du règlement d'assurance les dispositions transitoires relatives aux prestations assurées par les règlements d'assurance en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008 au sein des Caisses de pensions de l'Etat de Neuchâtel ainsi que des Villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds.

[2]Dans un délai de deux ans au plus dès l'entrée en vigueur de la présente loi, toutes les personnes définies comme pouvant être mises au bénéfice de dispositions particulières au titre des spécificités de leur fonction devront en bénéficier effectivement.

Degré de couverture initial

Art. 60 [1]A l'entrée en vigueur de la présente loi, la Caisse reprend, moyennant financement correspondant, les effectifs d'assurés des Caisses de pensions de l'Etat de Neuchâtel ainsi que des Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel sur la base du degré de couverture atteint, selon les bases techniques de la nouvelle institution, par la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel au 31 décembre 2008 en prenant en compte les engagements de prévoyance calculés au 01.01.2009 sur la base des salaires et des rentes versés à cette même date.

[2]Pour les actifs, le rachat dans la Caisse est effectué sur la base de la valeur actuelle des prestations acquises dans l'ancienne institution sur la base des salaires versés au 01.01.2009, actualisées selon les principes et bases techniques de la Caisse.

[3]Pour les bénéficiaires de rentes, la reprise par la Caisse est effectuée sur la base de la valeur actuelle des prestations assurées dans l'ancienne institution telles qu'elles seraient versées au 1er janvier 2009, actualisées selon les principes et bases techniques de la Caisse.

[4]Les rentes servies par la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel seront indexées au 1er janvier 2009 à hauteur de 50% de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation du 30 novembre 2008.

Degré de couverture en 2012

Art. 61 Dans l'hypothèse où le degré de couverture des engagements de prévoyance devait ne pas atteindre la limite inférieure de la fourchette de progression au sens de l'article 49 au 31 décembre 2012, le Conseil d'Etat, sur proposition du Conseil d'administration de la Caisse, saisira le Grand Conseil d'un projet de loi proposant les mesures d'assainissement nécessaires, telles que, par exemple, la prise en charge par les employeurs des coûts découlant de l'adaptation des rentes en cours à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation, l'élévation de l'âge de la retraite ordinaire ou l'augmentation du niveau des contributions.

Art. 62 Des modalités de sortie dérogeant à l'article 10, alinéa 3, pourront être fixées par les conventions de transfert s'agissant d'employeurs qui entrent dans la Caisse en capitalisation intégrale pour le cas où ils devaient en ressortir dans un délai de cinq ans.

Transfert du patrimoine et exonération fiscale

Art. 63 [1]La Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel se transforme dès le 1er janvier 2009 en Caisse de pensions de la fonction publique du Canton de Neuchâtel.

[2]L'ensemble des patrimoines mobiliers et immobiliers ainsi que les engagements de la Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de la Chaux-de-Fonds et de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel seront transférés par convention à la Caisse à la date valeur du 1er janvier 2009.

[3]Les transferts immobiliers résultant de la réunion des trois institutions de prévoyance existantes à la Caisse sont exonérés des lods et des émoluments du registre foncier.

CHAPITRE 10
Dispositions finales

Abrogation et modification du droit en vigueur

Art. 64 L'abrogation et la modification du droit en vigueur sont réglés dans l'annexe.

Entrée en vigueur

Art. 65 La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2009, sous réserve des dispositions des chapitres 1 relatif à la constitution de la Caisse et 4 relatif à son organisation qui entreront en vigueur à l'expiration du délai référendaire pour autant qu'il ne soit pas utilisé.

Référendum, promulgation et exécution

Art. 66 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président *Les secrétaires,*

Annexe
(art. 64)

I.

La loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel, du 19 mars 1990, est abrogée.

II.

La loi concernant les mesures de prévoyance en faveur des magistrats de l'ordre judiciaire, du 20 mars 1990, est modifiée comme suit:

Art. 8

Renvoi

Les dispositions de la loi instituant une Caisse de pensions de la fonction publique du Canton de Neuchâtel, du …., sont applicables pour le surplus.

Annexe 1

COMMENTAIRES DES MODIFICATIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ETAT A LA COMMISSION

Article 10

Il s'agit ici d'un amendement du Conseil d'Etat qui souhaiterait apporter ce correctif au projet suite à de récentes expériences. En effet, dans le cadre de transferts de personnel intervenus suite à des réorganisations après l'adoption du rapport 08.013, nous devons constater que la loi actuelle et le projet ne sont pas satisfaisants sur un point: celui du transfert partiel d'un effectif, l'employeur restant affilié à la Caisse pour le solde de son personnel.

Nous vous proposons de remédier à cette situation d'insécurité juridique en précisant clairement que dans l'hypothèse d'un transfert d'une partie de l'effectif d'un employeur affilié - qu'il s'agisse d'un employeur affilié de par la loi (art. 6, al.1) ou d'un employeur affilié conventionnellement (art. 6, al.2) - et comme dans le cas d'un retrait global d'un employeur, ce dernier doit à la Caisse le montant correspondant entre le degré de couverture atteint et les prestations de libre passage transférées à 100% par l'institution.

Il serait en effet contraire à tous les principes de la prévoyance professionnelle de mettre ces montants à la charge des cercles d'assurés actifs et pensionnés restant dans l'institution alors qu'ils ne sont en rien concernés ni consultés au sujet des transferts de personnel.

Article 33

Nous donnons suite ici à une proposition de la commission d'introduire plus de souplesse dans le moment de la prise de la retraite par les assurés en introduisant une plage se situant entre 58 et 70 ans (âge AVS dans le projet).

A noter qu'il s'agit là uniquement de la possibilité pour une personne de différer ou de reporter son droit à la prestation de retraite versée par la nouvelle caisse. En effet, s'agissant des relations de travail, ces dernières sont régies par d'autres textes (loi sur le statut de la fonction publique pour le personnel de l'Etat, règlement communaux, CCT, etc.) qui peuvent prévoir d'autres modalités.

Ainsi, la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, prévoit, en ses articles 38 et 39, que les relations de service prennent fin d'office dès que le titulaire atteint le droit à une rente de retraite de l'AVS. Pour les directeurs, le personnel enseignant et le personnel administratif des établissements d'enseignement public, la mise à la retraite d'office intervient à la fin de l'année scolaire qui se termine durant l'année au cours de laquelle le titulaire atteint l'âge AVS.

Dans les deux cas, les femmes qui en font la demande peuvent prolonger leur activité jusqu'à 65 ans si le marché du travail ne s'y oppose pas, si le Conseil d'Etat est d'accord et si les personnes concernées ont fait ajourner le versement des prestations de retraite de la Caisse.

Nous ne vous proposons en revanche pas de modifier l'âge de la retraite ordinaire qui reste fixé à 62 ans. Plusieurs raisons motivent ce choix:

– Il n'est matériellement pas possible d'étudier l'impact d'un tel changement au rythme de travail de la commission. Modifier l'âge de la retraite implique pour l'actuaire des travaux nombreux et complexes. C'est en effet tout le financement de l'institution qui doit être revu (tarifs, taux de rente annuels, taux des contributions, etc);

– Une modification sur ce point signifierait impérativement de devoir retourner devant les législatifs communaux de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds

– Le paquet "caisse unique" a fait l'objet de longues et difficiles négociations avec l'ensemble des partenaires concernés qui ont accepté de faire des efforts importants afin de garantir le financement à long terme de l'institution (rappel de cotisations, hausses des contributions, salaire moyen des 5 dernières années, suppression de l'indexation totale garantie, etc.) et il n'est pas possible de revenir sur l'âge de la retraite sans perdre leur soutien sur les autres points.

Nous considérons dès lors qu'il convient de démarrer la Caisse unique sur la base des accords intervenus, tout en sachant que cet élément central qu'est l'âge de la retraite ordinaire demeure de la compétence du Grand Conseil.

Article 43

Il s'agit ici aussi d'un point central du projet. Il n'a pas été facile d'établir un consensus sur l'abandon de la garantie de la pleine indexation. Au terme de longues négociations, on est parvenu à la solution proposée dans le projet à l'article 43, alinéa 1.

Comme cela a été dit s'agissant de l'âge de la retraite, modifier le projet sur ce point en supprimant toute garantie d'indexation obligerait à retourner devant les législatifs communaux des deux villes partenaires et mettrait en péril l'ensemble du consensus réalisé.

Dès lors, nous vous proposons de ne pas modifier fondamentalement les mécanismes retenus mais d'ajouter un alinéa 3 stipulant que si l'institution ne peut pas honorer la garantie d'une demi-indexation au sens de l'alinéa 1, alors le Conseil d'Etat saisit le Grand Conseil d'un rapport exposant la situation et proposant une ou des mesures devant permettre d'accorder la demi-indexation garantie à l'alinéa premier. La loi cite, à titre d'exemples l'adoption d'un crédit devant permettre de mettre à disposition de la Caisse les sommes nécessaires au minimum à la demi-compensation du renchérissement, l'augmentation des cotisations ou l'attribution aux bénéficiaires de rentes d'une indemnité annuelle unique correspondant à l'indexation.

La collaboration entre le Conseil d'administration et le Conseil d'Etat jouera un rôle important. En raison de l'organisation des travaux budgétaires de l'Etat et de sa planification financière, il paraît adéquat de demander au Conseil d'administration de faire part à l'autorité politique de son appréciation de la situation pour une période de deux ans.

Article 49

Nous avons ici voulu refléter la préoccupation partagée du Conseil d'Etat de la Commission de voir le degré de couverture de notre institution de prévoyance augmenter lors des prochaines années.

Comme discuté en commission, nous conservons la première étape du projet, à savoir un passage à 85% du degré de couverture dans un délai de 20 ans. Ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le dire, si cet objectif est raisonnable et atteignable, il est aussi ambitieux. Il l'est d'autant plus dans le contexte boursier actuel qui verra l'institution démarrer avec un taux inférieur à celui espérer lors de l'élaboration du projet.

Pour la suite, nous proposons de retenir une échéance à 30 ans pour atteindre un degré de couverture de 100%. au sens de la LPP Selon la LPP et ses ordonnances d'exécution, le degré de couverture se calcule en intégrant dans les avoirs les réserves constituées, en particulier la réserve de fluctuation de valeur.

Pour cette raison, et afin de permettre à la Caisse de pratiquer des placements l'autorisant à espérer atteindre les rendements escomptés, nous jugeons tout-à-fait indispensable de fixer un objectif final à 115%, à savoir une caisse entièrement capitalisée et qui dispose d'une réserve de fluctuation de valeur de 15%. Pour ce dernier objectif, nous vous proposons un délai de 40 ans.

Comme vous le savez, il serait erroné de croire que notre degré de couverture va progresser année après année de façon linéaire. Il progressera plus rapidement certaines années que cela ne serait nécessaire à l'atteinte de l'objectif fixé. Mais il progressera également moins vite, voire régressera, certaines années.

D'accord avec l'expert, nous proposons de prévoir une fourchette, un corridor de plus ou moins 5 points de pourcent de degré de couverture. Aussi longtemps que le taux évolue dans cette fourchette, il ne se passe rien de particulier. Si en revanche, le taux s'améliore de façon spectaculaire et se trouve au-delà de la limite des + 5 points de degré de couverture, la Caisse peut disposer de cet "excédent" pour procéder à des revalorisations voire à des améliorations de prestations. Si, à l'inverse, le taux se trouve en-deçà de la limite inférieure, il convient de proposer immédiatement des mesures visant à permettre de sauver l'objectif. Ces mesures peuvent être de différents ordres: la prise en charge de l'indexation par les employeurs, une révision du niveau de prestations ou du niveau des contributions de financement, tant de l'employeur que des assurés.

Comme souhaité par la Commission, nous proposons d'institutionnaliser un point de situation par législature dans le cadre duquel le Parlement est informé de l'évolution du degré de couverture de la Caisse et invité, le cas échéant, à prendre des mesures correctrices.

A l'alinéa 6, nous avons maintenu la réserve du droit fédéral à venir relatif au financement des institutions de prévoyance de droit public. Vu les discussions actuellement en cours à cet égard, le projet que nous vous soumettons répond aux exigences du droit fédéral futur tel qu'imaginé aujourd'hui.

Article 61

Nous sommes ici dans le chapitre des dispositions transitoires. Nous vous proposons qu'en complément des rapports périodiques sur la situation de la Caisse au sens de l'article 49, un premier point soit opéré suite au bouclement des comptes 2012. Si l'objectif n'est pas atteint, le Conseil d'administration rédige un rapport que

le Conseil d'Etat transmet au Grand Conseil en proposant diverses mesures envisageables seules ou de manière cumulatives. Le Conseil d'Etat est prêt à s'engager dans cette voie difficile et vous indique déjà dans cette disposition l'esprit les mesures qu'il serait, cas échéant, disposer à vous soumettre telles qu'un relèvement de l'âge de la retraite, une libération de la Caisse de ses obligations en matière d'indexation, voire un relèvement du niveau de financement.

Vous pouvez constater qu'il ne s'agit pas de déclaration "programmatique" de la part du Conseil d'Etat mais bien d'engagements de vous soumettre des propositions de mesures concrètes de nature à améliorer, si nécessaire, la situation de l'institution.

Article 64

Compte tenu du renvoi du projet en commission, il n'est pas sûr que l'on puisse envisager sans autre de respecter le calendrier initial tel qu'il fondait le projet.

Nous proposons dès lors d'autoriser, cas échéant, le Conseil d'Etat, sur demande du Conseil d'administration à décaler la réalisation de la fusion d'un an. Il est clair que dans une telle hypothèse, toutes les dates mentionnés dans le projet ainsi que dans la présente note, serait automatiquement reportées d'un an.

Pratiquement, il s'agirait de faire entrer en vigueur dans tous les cas les chapitres 1 et 4 de la loi immédiatement, sous réserve bien entendu d'un référendum, et de permettre au Conseil d'administration de demander au Conseil d'Etat de reporter du 1er janvier 2009 au 1er janvier 2010 la réalisation de la fusion et le transfert des assurés. Dans l'intervalle, les organes désignés pourraient mettre en place les structures de la Caisse, adopter les différents règlements nécessaires, paramétrer le système informatique, etc.

Neuchâtel, le 27 mai 2008

MODIFICATIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ETAT

Retrait de tout ou partie du personnel d'un employeur affilié

Art. 10 [1]Les employeurs au sens de l'article 6, alinéa 2, peuvent décider en tout temps, d'entente avec leur personnel, ou, si elle existe, avec la représentation de celui-ci, de ne plus affilier leur personnel à la Caisse.

[2]La décision de résiliation de l'affiliation d'un employeur à la Caisse porte sur les assurés actifs ainsi que sur les pensionnés.

[3]En cas de résiliation de l'affiliation ainsi qu'en cas de sortie de tout ou partie du personnel assuré d'un employeur affilié au sens de l'article 6 alinéas 1 et 2, le capital de prévoyance sera versée indépendamment du degré de couverture. L'employeur devra s'acquitter auprès de la Caisse de la différence entre le montant légal dû par celle-ci et le montant correspondant au degré de couverture, un mode d'amortissement éventuel pourra être convenu lors de la cessation de l'affiliation du personnel.

Prestations de retraite

Art. 33 [1]Le droit à la rente de retraite ordinaire naît le mois qui suit le 62e anniversaire de l'assuré.

[2]Le montant de la rente de retraite ordinaire est égal à 1.35135% du traitement assuré par année d'assurance comptée entre la date d'affiliation à l'assurance complète et la date de l'âge de retraite ordinaire.

[3]La retraite peut être anticipée dès l'âge de 58 ans révolus ou être différée jusqu'à l'âge de l'AVS. A la demande de l'assuré et avec l'accord de l'employeur, la retraite peut être différée au-delà de l'âge AVS, mais jusqu'à 70 ans au plus tard. Le montant de la rente de retraite est réduit ou majoré en conséquence.

[4]Dans les limites de l'alinéa 3, l'assuré actif âgé de 58 ans révolus peut demander d'être mis au bénéficie d'une rente de retraite partielle.

[5]L'assuré actif peut, sous certaines conditions, demander le paiement d'un capital-retraite équivalant au maximum à 25% de sa prestation de libre passage.

Renchérissement

Art. 43 [1]Dans les limites de ses possibilités financières et compte tenu de l'article 49, la Caisse a pour objectif d'adapter au 1er janvier les rentes de retraite, de survivants et d'invalidité, à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation. Sous réserve de l'alinéa 3, une adaptation au 50% de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation est garantie.

[2]Le Conseil d'administration prend annuellement sur ce point une décision commentée par écrit dans son rapport annuel. Il en informe le Conseil d'Etat et lui communique son appréciation pour les deux années à venir en matière d'adaptation des rentes et au sujet d'éventuelles mesures à prendre.

[3]Si la situation financière de la Caisse ne lui permet pas de garantir pour l'année suivante l'adaptation minimale de 50% de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation au sens de l'alinéa 1er, le Conseil d'Etat, sur la base du rapport du Conseil d'administration, saisit le Grand Conseil d'un rapport proposant toute mesure possible pour permettre cette indexation partielle, telle que, par exemple, sa prise en charge par les employeurs, une augmentation des cotisations ou l'allocation d'une indemnité forfaitaire unique.

CHAPITRE 7
Gestion financière

Système de financement; degré de couverture

Art. 49 [1]La Caisse est financée selon le système de la capitalisation partielle.

[2]Les ressources de la Caisse sont fixées de manière à permettre d'atteindre à terme une couverture intégrale des engagements de prévoyance au sens de la LPP, le degré de couverture devant passer à un taux de:

– 85% dans les 20 années qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi;
– 100% dans les 30 années qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi;
– 115% dans les 40 années qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi.

[3]L'évolution du degré de couverture des engagements de prévoyance peut se produire au sein d'une fourchette de plus ou moins 5 points de pour-cent de degré de couverture par rapport à une évolution linéaire de celui-ci.

[4]Au début de chaque législature, le Conseil d'administration rédige un rapport qui est transmis au Grand Conseil par le Conseil d'Etat dressant l'état de l'évolution du degré de couverture et de la réalisation des objectifs fixés à l'alinéa 2.

[5]Si le degré de couverture atteint est au-delà de la limite supérieure de la fourchette, la Caisse peut décider d'octroyer des améliorations de prestations. Si le degré de couverture se situe en-deçà de la limite inférieure de la fourchette, la Caisse doit immédiatement soumettre au Conseil d'Etat à l'intention du Grand Conseil des propositions de mesures tendant à rétablir la situation.

[6]Demeure réservée la législation fédérale en matière de financement des institutions de droit public.

CHAPITRE 9
Dispositions transitoires

Garantie Degré de couverture initial

Art. 60 [1]A l'entrée en vigueur de la présente loi, la Caisse reprend, moyennant financement correspondant, les effectifs d'assurés des Caisses de pensions de l'Etat de Neuchâtel ainsi que des Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel sur la base du degré de couverture atteint, selon les bases techniques de la nouvelle institution, par la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel au 31 décembre 2008 en prenant en compte les engagements de prévoyance calculés au 01.01.2009 sur la base des salaires et des rentes versés à cette même date.

[2]Pour les actifs, le rachat dans la Caisse est effectué sur la base de la valeur actuelle des prestations acquises dans l'ancienne institution sur la base des salaires versés au 01.01.2009, actualisées selon les principes et bases techniques de la Caisse.

[3]Pour les bénéficiaires de rentes, la reprise par la Caisse est effectuée sur la base de la valeur actuelle des prestations assurées dans l'ancienne institution telles qu'elles seraient versées au 01.01.2009, actualisées selon les principes et bases techniques de la Caisse.

[4]Les rentes servies par la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel seront indexées au 1er janvier 2009 à hauteur de 50% de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation du 30 novembre 2008.

Degré de couverture en 2012

Art. 61 Dans l'hypothèse où le degré de couverture des engagements de prévoyance devait ne pas atteindre la limite inférieure de la fourchette de progression au sens de l'article 49 au 31 décembre 2012, le Conseil d'Etat, sur proposition du Conseil d'administration de la Caisse, saisira le Grand Conseil d'un projet de loi proposant les mesures d'assainissement nécessaires, telles que, par exemple, la prise en charge par les employeurs des coûts découlant de l'adaptation des rentes en cours à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation, l'élévation de l'âge de la retraite ordinaire ou l'augmentation du niveau des contributions.

Art. 62 Des modalités de sortie dérogeant à l'article 10, alinéa 3, pourront être fixées par les conventions de transfert s'agissant d'employeurs qui entrent dans la Caisse en capitalisation intégrale pour le cas où ils devaient en ressortir dans un délai de cinq ans.

Transfert du patrimoine et exonération fiscale

Art. 63 [1]La Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel se transforme dès le 1er janvier 2009 en Caisse de pensions de la fonction publique du Canton de Neuchâtel.

[2]L'ensemble des patrimoines mobiliers et immobiliers ainsi que les engagements de la Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de la Chaux-de-Fonds et de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel seront transférés par convention à la Caisse à la date valeur du 1er janvier 2009.

[3]Les transferts immobiliers résultant de la réunion des trois institutions de prévoyance existantes à la Caisse sont exonérés des lods et des émoluments du registre foncier.

CHAPITRE 10
Dispositions finales

Abrogation et modification du droit en vigueur

Art. 64 L'abrogation et la modification du droit en vigueur sont réglés dans l'annexe.

Entrée en vigueur

Art. 65 [1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2009, sous réserve des dispositions des chapitres 1 relatif à la constitution de la Caisse et 4 relatif à son organisation qui entreront en vigueur à l'expiration du délai référendaire pour autant qu'il ne soit pas utilisé.

[2]Sur proposition du Conseil d'administration, le Conseil d'Etat peut reporter d'un an au maximum l'entrée en vigueur de la loi. Dans un tel cas, toutes les échéances mentionnées dans la présente loi seront automatiquement reportées d'un an également.

Référendum, promulgation et exécution

Art. 66 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président *Les secrétaires,*

Annexe
(art. 64)

I.

La loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel, du 19 mars 1990, est abrogée.

II.

La loi concernant les mesures de prévoyance en faveur des magistrats de l'ordre judiciaire, du 20 mars 1990, est modifiée comme suit:

Art. 8

Renvoi

Les dispositions de la loi instituant une Caisse de pensions de la fonction publique du Canton de Neuchâtel, du …., sont applicables pour le surplus.

Annexe 2

PROPOSITIONS DES GROUPES RADICAL, LIBERAL-PPN ET UDC

Suite à la séance de la commission CPU du 28 mai 2008, et conformément à l'engagement pris oralement ce jour-là, les propositions des groupes libéral-radical et UDC sont les suivantes :

1. Concernant la question du principe de la primauté des cotisations, il est proposé d'ajouter un nouvel article 4, al. 3, dont la teneur serait la suivante:

Alinéa 3

Dès que le taux de couverture de la caisse a atteint 100% durant deux exercices consécutifs, mais au plus tard dans les trente ans selon les dispositions de l'article 49, al. 2, de la loi, la caisse institue un plan de prévoyance de base en primauté des cotisations.

2. Le groupe libéral-radical avait proposé de modifier l'article 47 de la loi en instituant la parité des cotisations employeur-employé.

Le groupe UDC avait proposé de fixer la participation de l'employeur à un taux maximal de 120%.

Après explications données par l'actuaire conseil et le Conseil d'Etat, il a été renoncé à ces amendements, et reconnu aussi qu'en fonction de problèmes actuariels, le taux pourrait atteindre 155% pour l'employeur.

3. a) Le groupe Libéral-Radical ainsi que le groupe UDC prennent note de la modification de l'article 33 en ses alinéas 3 et 4.

Toutefois, cette proposition est insuffisante. Même si l'âge de la retraite dépend d'autres dispositions législatives selon le commentaire du DJSF du 27 mai 2008 (p. 1 et 2 ad art. 33), il n'en subsiste pas moins que le principe du relèvement de l'âge de la retraite doit être inscrit dans la LCPFPub en ce sens que la rente de retraite doit naître dans le mois qui suit le 65^{e} anniversaire de l'assuré.

Les groupes Libéral-Radical et UDC ont pris note des explications du Conseil d'Etat mais estiment que l'âge de la retraite doit être fixé à 65 ans et que des dispositions transitoires s'inspirant de celles prises au niveau fédéral pour l'AVS doivent être incluses dans la loi.

Le texte pourrait être le suivant:

> *Le droit à la rente de retraite ordinaire naîtra le mois qui suit le 63^{e} anniversaire de l'assuré quatre ans après l'entrée en vigueur de cette révision de loi, au 64^{e} anniversaire huit ans après, et au 65^{e} anniversaire douze ans après. Dès cette échéance, l'âge de la retraite est semblable à celui fixé par la législation fédérale en la matière.*

Il faudrait naturellement distinguer entre les hommes et les femmes; on pourrait par exemple imaginer un article valable pour le sexe féminin, et un autre pour le sexe masculin, mais le principe devrait être le même, à savoir calquer l'âge de la retraite de la CPU à celui de l'AVS.

3. b) L'article 33, al. 3, devrait être précisé en ce sens que la retraite anticipée ne devrait rien coûter à la caisse de retraite.

Ainsi, il faudrait ajouter à la fin de cet alinéa:

> *… et ceci sans aucune incidence pour la caisse.*

4. Les groupes libéral-radical et UDC ont pris note de la modification de l'article 43 en ses al. 1, 2 et 3.

La référence à l'article 49 doit être précisée en ce sens que l'indexation n'est possible qu'à concurrence de 50% en premier lieu, et que si le plan de recapitalisation est suivi strictement, une indexation n'étant possible que si la recapitalisation est supérieure à celle prévue d'autre part.

Si la recapitalisation est inférieure ou strictement égale à celle poursuivie, alors le Grand Conseil doit être saisi d'un rapport du Conseil d'Etat au sujet de l'indexation des rentes.

Ainsi, l'article 43 devrait être libellé de la façon suivante:

Alinéa 1

Dans les limites de ses possibilités financières, et pour autant que le degré de couverture atteint celui fixé à l'article 49 al. 2 de la loi, … suite inchangée.

Alinéa 2

Pas de changement par rapport au nouveau texte proposé.

Alinéa 3

Si le degré de couverture est inférieur ou n'atteint que celui fixé par l'article 49 al. 2, le Conseil d'Etat, sur la base du rapport du conseil d'administration, … suite inchangée.

5. Il va de soi que, dans le cadre du chiffre 4, le montant de la pension assurée qui, à l'heure actuelle est de 50% pour une retraite à 62 ans, devrait augmenter. Selon les renseignements obtenus auprès des compagnies privées, le pourcent de pension garantie pourrait être à 65 ans de 58%.

Les dispositions transitoires devraient aussi tenir compte de cette adaptation. Elles concerneraient alors l'article 33 al. 2 de la loi.

Marc-André Nardin

RATIFICATION HARMOS ET CSR 08.021

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
– d'un projet de décret portant adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)
– d'un projet de décret portant adhésion à la convention scolaire romande (CSR)

(Du 23 avril 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le présent rapport invite le Grand Conseil à ratifier l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) et la Convention scolaire romande (CSR).

Ces accords incarnent la volonté de coordonner et d'harmoniser les systèmes scolaires cantonaux afin d'assurer la qualité et la perméabilité du système éducatif suisse.

Sur le plan romand, l'harmonisation se traduit par des actes concrets, notamment la création d'un plan d'études romand (PER) qui s'inscrit pleinement dans l'objectif d'établir un Espace romand de la formation.

Le texte de l'accord et de la convention ainsi que le rapport explicatif les accompagnant se trouvent en annexe.

Le rapport qui vous est soumis met en exergue la « traduction » neuchâteloise des accords intercantonaux. Chaque thématique occasionnant des modifications importantes et nécessitant un développement est analysée sous les angles suivants:

– *Que préconise l'harmonisation?*
– *Qu'est-ce qui va changer dans la scolarité neuchâteloise?*
– *Quel est le calendrier de mise en œuvre?*
– *Quelles sont les incidences sur le personnel enseignant et administratif?*
– *Quelles sont les conséquences financières?*
– *Quelles sont les conséquences juridiques?*

Le rapport met également en évidence les caractéristiques de l'enseignement neuchâtelois en comparaison romande car les grilles horaires vont inévitablement se rapprocher. Il est ainsi proposé de faire un premier pas en direction de l'harmonisation en revoyant à la hausse le nombre d'heures d'enseignement car le canton de Neuchâtel est le plus faiblement doté en la matière.

Enfin, les conséquences financières globales sont évaluées en toute transparence tout en précisant qu'il s'agit d'estimations et que certains coûts ne peuvent pas être calculés à ce jour. Il est toutefois clair que l'essentiel des coûts supplémentaires provient du nombre d'enseignants supplémentaires qu'il faudra engager pour respecter les dispositions prévues par les accords et rapprocher la grille horaire neuchâteloise de la moyenne romande.

La ratification de ces accords n'est pas un acte anodin. Il s'agit d'une réforme fondamentale du système éducatif suisse plébiscitée par la population suisse et par le peuple neuchâtelois.

1. INTRODUCTION

Dans une perspective d'harmonisation du paysage éducatif suisse, acceptée à une grande majorité par le corps électoral au travers de la votation fédérale du 21 mai 2006 relative aux articles constitutionnels sur l'éducation[1], la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) d'une part, la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) d'autre part, ont élaboré deux projets d'accords scolaires intercantonaux étroitement imbriqués l'un dans l'autre: l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) et la Convention scolaire romande (CSR).

Ces deux accords qui incarnent la volonté de coordonner et d'harmoniser les systèmes scolaires cantonaux ont fait l'objet entre le printemps et l'automne 2006 d'une vaste procédure de consultation aux différents échelons régionaux et nationaux. En raison de leur forte imbrication, dans la mesure où le texte romand s'inscrit dans la logique du texte suisse, mais en le développant et en le rendant plus contraignant sur divers points, la CDIP et la CIIP ont veillé à une bonne concordance entre les deux projets et la conduite de la consultation.

Dans le canton de Neuchâtel, le DECS a également souhaité procéder à une large consultation relative à ces deux avants-projets, notamment auprès de l'ensemble des communes, partis politiques, syndicats, milieux économiques et partenaires habituels du domaine de l'éducation. Menée de mi-mars à fin août 2006, cette procédure a permis une première prise de température représentative, dégageant un fort consensus d'adhésion de principe, à l'exception de la prise de position du syndicat des enseignants SSP-EN.

Le gouvernement neuchâtelois dans sa réponse du 22 novembre 2006 à la CDIP et à la CIIP, reconnaît l'importance de ces textes majeurs, organisateurs de la scolarité obligatoire pour les décennies à venir. Il salue cette volonté d'harmonisation car ces accords permettent de développer une vision à long terme de l'école et d'en assurer le pilotage. Par ailleurs, ces textes donnent des réponses concrètes aux préoccupations des citoyennes et citoyens, en particulier des parents, en matière scolaire. Ils ont le mérite de rendre les objectifs transparents et de faire part à la société des performances des élèves.

Le Conseil d'Etat, dans le cadre de l'application des accords, s'est interrogé notamment sur l'ordre hiérarchique en matière d'enseignement des langues, sur la dotation horaire en première année d'école enfantine, sur l'offre des structures de jour, sur la formation des cadres scolaires, sur le coût des standards et des portfolios. A l'instar des autres cantons, il s'est surtout inquiété du délai de mise en application prévu initialement à quatre ans en demandant de le prolonger à six ans.

La version finale des accords contient tous les points essentiels qui figuraient dans le texte mis en consultation tout en tenant largement compte des observations principales formulées par les cantons, notamment sur le délai de mise en œuvre.

Les deux textes ont été approuvés à l'unanimité respectivement par l'assemblée générale de la CDIP le 14 juin 2007 et la conférence plénière de la CIIP les 21 et 22 juin 2007. Cette adoption ouvre la voie à la procédure de ratification des deux textes par les législatifs cantonaux.

[1] L'application de l'accord de la CDIP et de la convention de la CIIP ne dépend certes pas de la révision des dispositions constitutionnelles relatives à l'éducation, mais ces dernières et les accords en question sont néanmoins harmonisés sur le plan du contenu. L'adoption de la Constitution révisée renforce de manière décisive les efforts des cantons en matière d'harmonisation. Dans ce cas, les accords de la CDIP et de la CIIP apportent une réponse concrète et immédiate à l'impératif de coordination intercantonale stipulé dans les articles constitutionnels, enlevant ainsi toute nécessité pour la Confédération de légiférer dans des domaines relevant d'abord des cantons.

2. LES ACCORDS: OBJECTIFS ET ENJEUX

2.1. Objectifs

L'objectif majeur est d'harmoniser la scolarité obligatoire afin d'assurer la qualité et la perméabilité du système éducatif suisse. Les deux accords visent à tirer le meilleur parti des principes du fédéralisme et de la subsidiarité propres au système scolaire suisse, dans la mesure où ne sont transférés au niveau intercantonal que des éléments nécessitant une harmonisation. Dans un système décentralisé, il s'agit de parvenir, en matière d'objectifs de contenu et en matière de structures, à un niveau de concordance tel que la qualité du système et sa perméabilité puissent être garanties sur l'ensemble du pays et à fortiori sur l'espace romand de la formation.

Au demeurant, les deux accords ne prétendent nullement viser à une uniformisation de l'école en Suisse. Le canton de Neuchâtel, comme les autres cantons, tient à juste titre à maintenir un certain nombre de spécificités dans son système éducatif. Il s'agit bien, dans l'un et l'autre cas, d'une forme de réinvention du fédéralisme scolaire suisse, un fédéralisme scolaire duquel on se serait efforcé d'éliminer tous les aspects contraignants et attentatoires aux intérêts des usagers et auquel on aurait ajouté la réalisation en commun d'objectifs, par exemple la définition de standards de formation pour les principales étapes de la carrière scolaire des élèves, la mise au point de tests de référence véritablement fiables et pertinents, la conduite d'un processus d'évaluation globale des prestations de l'école (monitorage du système d'éducation).

2.2. Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)

En Suisse, la responsabilité majeure de la formation, tout particulièrement pour la scolarité obligatoire, incombe aux cantons. Ceux-ci collaborent toutefois entre eux dans un certain nombre de domaines. Grâce au Concordat du 29 octobre 1970 sur la coordination scolaire, l'harmonisation des systèmes scolaires cantonaux au niveau suisse est devenue effective dans les domaines suivants: l'âge d'entrée à l'école obligatoire, la durée de l'école obligatoire, la durée de la scolarité jusqu'à la maturité, ainsi que, après une modification de la Constitution fédérale, la date du début de l'année scolaire. Depuis les années 1990, d'autres accords permettent d'assurer la reconnaissance de diplômes cantonaux de fin d'études au niveau suisse, ainsi que, pour l'enseignement post-obligatoire, la mobilité des étudiantes et étudiants dans l'ensemble du pays. L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) modifie la teneur du concordat en vigueur et renforce les efforts d'harmonisation. Les enjeux principaux sont les suivants:

– il définit de façon unitaire les principales caractéristiques structurelles de la scolarité obligatoire (début de la scolarité, nombre et durée des degrés scolaires) actualisant ainsi le concordat de 1970;

– il identifie les finalités de l'école suisse au niveau de la scolarité obligatoire, notamment au niveau du statut et des degrés d'enseignement pour l'introduction des langues étrangères;

– il indique les instruments qui permettent d'assurer et de développer la qualité du système d'éducation à l'échelon national;

– il désigne en particulier l'instrument que constituent les standards nationaux de formation, standards à caractère impératif, et règle la procédure qui permet de déterminer ces derniers.

Si le concordat est ratifié par dix cantons jusqu'en 2008, sa mise en application devra être effective dès l'année scolaire 2014/2015 au plus tard.

Le rapport explicatif et le texte de l'accord, rédigés et édités par la CDIP, vous sont remis en annexe. Pour cette raison, le rapport du Conseil d'Etat ne reprend pas le détail de l'argumentation, ni le texte intégral de l'Accord.

2.3. Convention scolaire romande (CSR)

Par le Concordat scolaire de 1970, la CIIP est devenue l'une des quatre conférences régionales de la CDIP. Les trois autres conférences régionales sont toutes exclusivement germanophones

(Conférence de la Suisse du Nord-Ouest - NW EDK - Conférence de l'Est de la Suisse - EDK OST - Conférence de la Suisse centrale - BKZ).

En 2003, la CIIP a adopté une « Déclaration sur les finalités et les objectifs de l'École publique ». Cette déclaration a été suivie en avril 2005 d'une déclaration politique visant à l'établissement d'un « Espace romand de la formation ». Dans le contexte national d'harmonisation de l'école obligatoire, les chefs de l'instruction publique de la CIIP ont souhaité que cet espace puisse jouir d'une assise suffisamment forte pour jouer un rôle déterminant dans la mise en place et l'application de la future coordination suisse, en étant lui aussi légitimé par le biais d'une convention intercantonale.

La Convention scolaire romande permet de:

– mettre en œuvre au niveau de la CIIP les tâches que le projet d'accord national, dans ses articles 7 et 8, délègue aux conférences régionales (développement et mise en œuvre de tests de référence basés sur les standards nationaux de formation, harmonisation des plans d'étude par un plan d'études romand (PER), coordination des moyens d'enseignement);

– fixer les domaines complémentaires à ceux déterminés par le projet d'accord suisse sur l'harmonisation de l'école obligatoire, dans lesquels les cantons signataires se fixent des objectifs communs (p. ex. précisions supplémentaires sur les degrés scolaires, formation continue des enseignant-e-s, formation des cadres scolaires, éléments d'harmonisation relatifs à d'autres degrés d'enseignement, etc.).

Le projet de la CIIP est donc intimement lié à celui de la CDIP. Pour une partie, il en constitue une application concrète à la partie francophone du pays, ce qui implique certaines redites par rapport au projet de la CDIP. Pour une autre partie, le projet de la CIIP va plus loin et contient des éléments particuliers supplémentaires et spécifiques à l'Espace romand de la formation. Ainsi, dans le cadre fixé par l'accord de la CDIP, la convention de la CIIP confirme et intensifie l'ensemble du dispositif de coordination scolaire romande, qui s'est progressivement construit depuis de nombreuses années. Ce projet définit une volonté politique harmonisée avec le cadre helvétique, et néanmoins spécifique à la Suisse romande.

Après ratification par trois cantons – dont au moins un bilingue – la convention entrera en vigueur dans un délai de six mois. Les cantons parties auront alors six ans pour mettre en œuvre les objectifs de coopération obligatoire.

Le rapport explicatif et le texte de la Convention, rédigés et édités par la CIIP, vous sont remis en annexe. Pour cette raison, le présent rapport du Conseil d'Etat ne reprend pas le détail de l'argumentation, ni le texte intégral de la Convention.

3. MODIFICATIONS DANS LE SYSTEME SCOLAIRE NEUCHATELOIS

3.1. Vue d'ensemble

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les principales lignes de force des deux accords et les modifications qu'ils entraînent dans la scolarité neuchâteloise.

Thématique	Concordat HarmoS (CDIP)	Convention scolaire romande (CIIP)	Modifications de fond dans le système scolaire neuchâtelois
Domaines de coopération découlant de l'Accord suisse			
Finalités de la scolarité obligatoire	Formation de base (art. 3) dans les domaines suivants: – langues – mathématiques et sciences naturelles – sciences humaines et sociales – musique, arts et activités créatrices – mouvement et santé		Modification de fond de la législation et inscription des domaines de formation.
	Enseignement des langues étrangères (art. 4), avec une première langue enseignée au plus tard dès la 5ème année (aujourd'hui 3ème) et la deuxième au plus tard dès la 7ème année (aujourd'hui 5ème)		Introduction de l'enseignement de l'anglais en 5ème (futur 7ème) et 6ème (futur 8ème) année primaire
Harmonisation des structures	Scolarisation (art. 5) dès l'âge de 4 ans	Début de la scolarisation (art. 4) dès l'âge de 4 ans	L'école enfantine facultative (fréquentation de 80% en 1ère année enfantine et 95% en 2e enfantine) devient obligatoire (100% de fréquentation).
	Durée des degrés scolaires (art. 6)	Durée des degrés scolaires (art. 5): – degré primaire (1-8, avec 1er, 1-4, et 2ème cycle, 5-8) – degré secondaire I (9-11)	Le canton devra modifier ses cycles: actuellement l'école enfantine et l'école primaire comptent 7 années et l'école secondaire 4. Le statut de la 6ème année doit être revu
Harmonisation des objectifs	Standards de formation (art. 7)	Tests de référence sur la base des standards nationaux (art. 6.) Sous la responsabilité de la CDIP, la CIIP collabore à la réalisation des tests de référence destinés à vérifier l'atteinte des standards nationaux	Le canton de Neuchâtel est concerné au même titre que les autres cantons. Le travail de fond se fera sur le plan intercantonal

Thématique	Concordat HarmoS (CDIP)	Convention scolaire romande (CIIP)	Modifications de fond dans le système scolaire neuchâtelois
	Plans d'études, moyens d'enseignement et instruments d'évaluation (art. 8): coordination au niveau des régions linguistiques	Plan d'études romand (art. 7) Contenu du plan d'études romand (art. 8) en cours d'élaboration.	Les objectifs et contenus d'enseignement devront être harmonisés et adaptés au niveau romand, dans la limite d'une marge d'appréciation cantonale de 15% du temps total d'enseignement
		Coordination des moyens d'enseignement et des ressources didactiques (art. 9)	La coordination romande en la matière existe déjà à ce jour
	Portfolios (art. 9)	Portfolios (art. 10)	Mise en place par les cantons de portfolios nationaux ou internationaux recommandés par la CDIP
Aménagement de la journée scolaire	Horaires blocs et structures de jour (art. 11)		Le développement d'une offre de prise en charge des élèves en dehors du temps d'enseignement (structure de jour) relève des communes. Cette offre est facultative et, en principe, prise en charge financièrement par les parents.
Domaines de coopération régionale			
Formation initiale et continue des enseignants		La CIIP coordonne la formation initiale (art. 12) et continue (art. 13) des enseignant-e-s sur l'ensemble du territoire romand. *Coordination des offres de formation des HEP et de l'université de Genève*	Il convient de se préoccuper de maintenir une offre de formation continue complémentaire pour les maîtresses de l'école enfantine actuellement en emploi pour l'entier du cycle primaire 1.

Thématique	Concordat HarmoS (CDIP)	Convention scolaire romande (CIIP)	Modifications de fond dans le système scolaire neuchâtelois
Formation des cadres scolaires		La CIIP organise une offre de formation commune des directions d'établissements et des cadres de l'enseignement (art. 14) *Un appel d'offres a été lancé auprès de différentes institutions de formation de Suisse romande.*	Rien de particulier pour Neuchâtel étant donné que la formation des cadres scolaires se fait depuis quelques années sur le plan romand
Epreuves romandes		La CIIP organise des épreuves romandes communes à l'Espace romand de la formation, en vue de vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'études (art. 15)	Articulation particulière à soigner avec le concept cantonal en matière d'épreuves: épreuves bilan du degré 8, épreuves d'orientation du degré 6 et épreuves de référence aux degrés primaires notamment.
Profils de connaissance/ compétence		Pour la fin de la scolarité obligatoire, les cantons élaborent des profils de connaissance/compétence individuels destinés à documenter les écoles du degré secondaire II et les maîtres d'apprentissage (art.16)	Des bases légales devront être élaborées pour les épreuves de fin de cycles et plus particulièrement celles du degré 11. Un travail important devra être réalisé en collaboration avec les OROSP pour optimiser la lisibilité des résultats des élèves par les formations subséquentes.
Coopération intercantonale non obligatoire			
		La CIIP peut élaborer des recommandations dans tous les domaines relatifs à l'instruction publique, à la formation et à l'éducation qui ne sont pas expressément mentionnés dans la présente Convention (art 17).	

3.2. Détail des thématiques

Chaque thématique occasionnant des modifications importantes et nécessitant un développement (figure en grisé dans le tableau ci-dessus) est analysée sous les angles suivants:

– Que préconise l'harmonisation?
– Qu'est-ce qui va changer dans la scolarité neuchâteloise?
– Quel est le calendrier de mise en œuvre?
– Quelles sont les incidences sur le personnel enseignant et administratif?
– Quelles sont les conséquences financières?
– Quelles sont les conséquences juridiques?

3.2.1. Enseignement des langues: introduction de l'anglais

– *Que préconise l'harmonisation?*

  L'Accord suisse (article 4.) prévoit que la première langue étrangère est enseignée au plus tard dès la 5e année de scolarité (actuelle 3e année primaire) et la deuxième au plus tard dès la 7e année (actuelle 5e année primaire). L'une des deux langues étrangères est une deuxième langue nationale et l'autre l'anglais. Le débat récent aux Chambres fédérales, dans le cadre de la Loi sur les langues, a confirmé le bien-fondé des options prises par la CDIP.

– *Qu'est-ce qui va changer dans la scolarité neuchâteloise?*

  Le canton de Neuchâtel connaît déjà le régime de l'enseignement de la langue allemande en 3e année, ce qui correspond parfaitement aux exigences de l'Accord suisse. En revanche l'enseignement d'une deuxième langue étrangère, en l'occurrence l'anglais, n'intervient qu'en 7e année secondaire (pour les sections préprofessionnelles et moderne, l'enseignement au degré 7 sera effectif dès l'année scolaire 2009-2010).
  L'introduction de l'enseignement de l'anglais en 5e et 6e année primaire va modifier la grille horaire et générer des coûts supplémentaires.

– *Quel est le calendrier de mise en œuvre?*

  L'introduction de l'anglais en 5e primaire est programmée pour la rentrée scolaire 2012, en 6e primaire pour la rentrée scolaire 2013.

– *Quelles sont les incidences sur le personnel enseignant et administratif?*

  L'introduction de l'anglais nécessite l'équivalent de 14 postes supplémentaires de travail (le tableau du point suivant « conséquences financières » met ce besoin en évidence).

  En ce qui concerne l'introduction de l'anglais en 5e année primaire, suivie au degré 6, le canton souhaite s'appuyer dans la mesure du possible sur les ressources déjà existantes dans les classes neuchâteloises, soit les maîtres ayant déjà une bonne connaissance de l'anglais complétée par des formations complémentaires. Une enquête est déjà menée à ce sujet pour évaluer le nombre et le profil des enseignants concernés.

  La formation de type « généraliste » des enseignants primaires devra certainement être repensée dans le sens d'un profil « semi-généraliste » des futurs enseignants, de manière à pouvoir disposer de maîtresses et maîtres spécialistes et compétents dans l'enseignement de ces deux langues étrangères. L'adaptation des programmes de formation de la HEP BEJUNE ne devrait en revanche pas se traduire par une augmentation de la contribution financière neuchâteloise à cette institution.

– *Quelles sont les conséquences financières?*

  Financièrement, l'ajout de 4 périodes à la grille horaire, soit 2 périodes en 5P et 2 périodes en 6P représente:

Nb. de classes de 5e et 6e années	Nb de périodes (2 par degré)	Nb. de postes (estimation EPT)	Coûts estimés Etat 45% + Communes 55%
Total 200 classes *Détails:*	**Total 400 périodes**	**14 postes EPT**	**1'500'000 francs**
81 classes 5P	*162 périodes 5P*	*6 EPT en 5P*	*600'000 francs*
110 classes 6P	*220 périodes 6P*	*7.5 EPT en 6P*	*900'000 francs*

Le montant à charge de l'Etat est de 675'000 francs (45% de 1'500'000) puisque le financement des traitements des enseignants de la scolarité obligatoire relève des communes (55%) et de l'Etat (45%). Cette somme n'est évidemment pas ponctuelle, elle se répercute à chaque exercice budgétaire.

Par ailleurs, la formation complémentaire des maîtres généralistes déjà en place dans les classes neuchâteloises représentera aussi un coût; les frais inhérents à la formation comprennent les intervenants ainsi que les éventuels montants pour les remplacements et les déplacements.

Une coordination, en matière de formation, au sein de l'espace BEJUNE, d'ores et déjà prévue, devrait néanmoins réduire considérablement les coûts pour notre canton.

– *Quelles sont les conséquences juridiques?*

Ces modifications appelleront une révision de la réglementation d'exécution mais seront sans incidence sur les lois scolaires.

3.2.2. Harmonisation des structures: scolarisation dès l'âge de 4 ans

– *Que préconise l'harmonisation?*

L'âge de la scolarisation est fixé à quatre ans révolus: l'école est obligatoire pour tous les enfants qui ont atteint l'âge de quatre ans au 31 juillet. Contrairement à ce que prévoyait le concordat scolaire de 1970, les cantons ne peuvent plus avancer ou reculer de quatre mois la date de référence. L'avancement de l'âge d'entrée à l'école a pour conséquence que les années d'école enfantine sont intégrées dans le cursus scolaire normal et deviennent obligatoires.

La CSR précise que la fixation du jour de référence n'exclut pas les cas de dérogations individuelles qui demeurent de la compétence des cantons.

– *Qu'est-ce qui va changer dans la scolarité neuchâteloise?*

Dans le canton de Neuchâtel, l'école enfantine est aujourd'hui facultative: 80% des enfants fréquentent la 1ère année d'école enfantine et 95% la deuxième année.

L'accord suisse fixe un certain nombre de principes pédagogiques et éducatifs à développer en particulier durant le premier cycle de l'école primaire (-2 / +2). Il s'agira donc de redéfinir quelque peu les lignes directrices du premier cycle dans le sens d'une cohérence et d'une continuité des apprentissages.

L'âge de référence pour l'entrée en scolarité obligatoire sera de 4 ans révolus au 31 juillet (actuellement au 31 août). L'application de ce changement va engendrer un surplus d'élèves entrant en scolarité estimé à environ 160 élèves, soit environ neuf classes.

– *Quel est le calendrier de mise en œuvre?*

  Il est prévu de rendre l'école enfantine obligatoire dans le canton de Neuchâtel dès 2011. Ce délai permet aux communes de prendre les dispositions nécessaires sur le plan des infrastructures.

– *Quelles sont les incidences sur le personnel enseignant et administratif?*

  En se basant sur un calcul strictement arithmétique (18 élèves par classe en moyenne), 25 enseignants à temps complet sont nécessaires, dans la configuration actuelle, si l'on veut rendre l'école enfantine obligatoire.

  La formation des enseignants primaires dans l'espace BEJUNE ne crée pas d'obstacle à une redéfinition des objectifs d'apprentissage dans la mesure où le plan de formation de la HEP prévoit déjà une spécialisation entre enseignement du premier cycle et deuxième cycle primaire.

  Sur le plan administratif, il faut prévoir un poste supplémentaire d'encadrement pour la gestion des dossiers des enseignants, le contrôle pédagogique et le suivi des élèves qui représente environ un coût de 100'000 francs.

– *Quelles sont les conséquences financières?*

  Le coût total de ces 25 postes est évalué au total à 2'100'000 francs, la part Etat se chiffrant, elle, à 945'000 francs. Si on ajoute à cela un poste administratif, nous parvenons à un montant final d'environ 1'050'000 francs.

  Précisons tout de même que nous n'avons pas évalué à ce stade le coût éventuel de locaux supplémentaires (la situation sera très différente d'un collège à l'autre). Ce coût sera à charge des communes atténué par une possible subvention de l'Etat en matière de constructions scolaires.

– *Quelles sont les conséquences juridiques?*

  Il s'agit de revoir en premier lieu la loi sur l'organisation scolaire en y intégrant tout ce qui a trait à l'école enfantine. La loi sur l'école enfantine du 17 octobre 1983 (RSN 401.1) et son règlement d'application seront abrogés.

3.2.3. Harmonisation des structures: durée des degrés scolaires

– *Que préconise l'harmonisation?*

  La durée de la scolarité obligatoire passe donc de neuf ans actuellement à onze ans. Le degré primaire, école enfantine ou cycle élémentaire inclus, dure huit ans et le degré secondaire I, dure en règle générale trois ans. Sur le plan romand uniquement, on précise que les huit années du degré primaire se composent de deux cycles (art. 5). De ce fait, la notion « d'école enfantine » disparaît dans la terminologie puisque les nouvelles structures l'intègrent dans le curriculum du degré primaire.

  Le passage au secondaire II - écoles de formation générale et de formation professionnelle - s'effectue à l'issue de la onzième année d'école, alors que le passage dans les écoles de maturité (académique) peut s'effectuer après la dixième année ou après la onzième année d'école.

  Ces principes structurels étant posés, il est clair que des élèves pourront progresser individuellement plus rapidement ou plus longuement à l'intérieur de cette structure.

– *Qu'est-ce qui va changer dans la scolarité neuchâteloise?*

  Le nouveau découpage des cycles prévu dans HarmoS et dans la Convention scolaire romande inscrit de fait la sixième année dans le deuxième cycle primaire. Si rien ne contraint à scolariser les élèves de cette année-là dans les collèges primaires, il n'en reste pas moins que les responsabilités tant administratives –niveau communal- que pédagogiques –niveau cantonal- devront être modifiées pour ce degré.

– A ce stade de la réflexion, seule une réorganisation structurelle est prévue. Du moment que les procédures d'orientation des élèves en cours datent d'une vingtaine d'années, il n'est pas exclu de mettre en place des modalités nouvelles davantage adaptées aux futures structures de la scolarité obligatoire et d'instaurer à l'intérieur du deuxième cycle primaire (degrés 5 à 8)

un cycle intégrant en 7ème et 8e une orientation continue sur deux ans. Le contexte actuel permet que cette option puisse voir le jour sans qu'il soit nécessaire que les élèves de ces deux années fréquentent les mêmes bâtiments scolaires. L'introduction de l'anglais contribuera à renforcer les rapprochements et les collaborations entre les enseignants de ces degrés et à légitimer la nature spécifique de ces deux années scolaires.

– Pour ce qui est du passage au secondaire 2, le nombre d'années nécessaires pour obtenir la maturité gymnasiale (HarmoS, art. 6 al. 4: le passage dans les écoles de maturité gymnasiale s'effectue dans le respect des dispositions arrêtées par le Conseil fédéral et la CDIP, en règle générale après la 10e année) reste flexible pour les cantons, étant entendu que le programme de maturité gymnasiale doit s'effectuer en quatre ans. Le programme et la structure neuchâteloise de la maturité gymnasiale ne sont donc pas remis en question par les deux accords, dans la mesure où l'enseignement en 9e année actuelle de l'école secondaire, dans les niveaux et options qui déterminent l'admissibilité au lycée cantonal, peut être considéré comme étant de type pré-gymnasial.

– *Quel est le calendrier de mise en œuvre?*

  La place de la 6ème en particulier nécessite des réaménagements importants. Il n'est dès lors pas concevable de l'imaginer à court terme. La mise en œuvre est ainsi programmée pour la rentrée scolaire 2011.

– *Quelles sont les incidences sur le personnel enseignant et administratif?*

  Le passage de la sixième année du cycle secondaire au cycle primaire aura des conséquences sur le statut et la classification du corps enseignant.

  A ce stade de la réflexion, il est proposé un statut distinct pour les maîtres de 5e et 6e. De par la spécificité de ces deux années dites d'orientation, ces enseignants seraient au bénéfice d'un statut et d'une classification distincts de ceux des autres enseignants du cycle primaire. Dans ce cas, l'indice horaire et la classification de l'ensemble du corps enseignant actuellement en 5e année, seraient quelque peu réévalués, engendrant une augmentation des charges d'un montant de 255'000 francs.

  Au niveau de l'encadrement, le passage de la sixième année dans le cycle primaire pose la question de l'allocation des ressources humaines (sous-directeurs/trices, directeurs/trices adjoints/tes), actuellement gérées par les directions des écoles secondaires et subventionnées par le canton. Il s'agira d'envisager la manière dont ces ressources seront transférées et affectées au suivi de ces classes. Si rien ne contraint à délocaliser les personnes concernées, leur statut et leur rôle devront être clarifiés en regard d'une certaine cohérence avec le système qui prévaut actuellement pour les classes du degré primaire.

– Actuellement, l'ensemble des périodes de direction pour l'école secondaire se monte à un total de 271, soit près de 10 postes complets (indice 28).

  Une partie de ces ressources est affectée à l'actuelle 6e; une réorganisation de fond est nécessaire.

– *Quelles sont les conséquences financières?*

  Comme indiqué ci-dessus, le coût de réévaluation du statut des enseignants de 5e et 6e année équivaut à 255'000 francs.

  Il est fort possible que certaines réorganisations engendrent des coûts supplémentaires non identifiables à ce stade.

– *Quelles sont les conséquences juridiques?*

  Les changements susmentionnés impliqueront la révision d'un certain nombre de dispositions de la loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984 (RSN 410.10). On pense en particulier aux articles suivants:

– L'article 2 alinéa 1 déterminant le nombre d'années de la scolarité obligatoire;
– L'article 9 définissant ce que l'on entend par écoles primaires et secondaires;
– L'article 17 concernant les conditions d'admission à l'école secondaire;
– L'article 24 relatif à la prolongation de la scolarité .
– La loi sur l'enseignement secondaire supérieur, du 19 décembre 1984 (RSN 410.131) ne requiert pas de modification en lien avec l'harmonisation scolaire.

3.2.4. Harmonisation des objectifs: standards de formation et portfolios

– *Que préconise l'harmonisation?*

A l'échelle helvétique, cette proposition est l'une des plus novatrices. Elle exprime la volonté de vérifier les résultats globaux atteints par le système scolaire à divers moments du parcours de formation des élèves. Cette volonté d'harmonisation des objectifs d'enseignement et des résultats qui doivent en découler s'inscrit dans une démarche de développement de la qualité appliquée au secteur de l'école obligatoire; cette exigence répond également aux attentes des parents, des degrés scolaires subséquents, des milieux professionnels et de la société en général au sujet du niveau et de la nature des connaissances et compétences acquises au terme de la scolarité obligatoire.

L'accord suisse prévoit la mise en place de standards nationaux de formation fixant les compétences - socle de base - qu'un élève doit avoir acquises à des moments précis de la scolarité obligatoire. Ces standards, que les cantons s'engagent à respecter, occupent une place centrale dans la politique d'harmonisation des systèmes scolaires cantonaux et dans l'exigence de résultats posée à ces systèmes.

Concrètement, l'accord suisse prévoit la définition de standards nationaux pour la langue 1 (le français), la langue 2 (l'allemand) et la langue 3 (l'anglais), les mathématiques et les sciences naturelles. Ils font l'objet de mesures à la fin de la quatrième année (actuellement 2P), de la huitième année (actuellement 6^{e}) et de la onzième année (actuellement 9^{e} année).

De leur côté, les autorités scolaires des cantons, notamment sur la base des standards précités, participent au développement d'un modèle d'évaluation permanente du système suisse d'éducation. Ce monitorage est appelé, à terme, à devenir un élément fondamental du pilotage du système éducatif sur les plans cantonal, régional et national.

Dans la perspective d'harmoniser les objectifs d'enseignement dans l'ensemble des cantons, l'accord suisse prévoit encore de mettre à disposition des élèves des portfolios, nationaux ou internationaux, attestant leurs connaissances et documentant leur processus d'apprentissage, en particulier leurs progrès individuels, dans le cadre scolaire ou en dehors du contexte scolaire.

Il est possible de faire un pas de plus vers l'harmonisation des exigences si l'on travaille au sein d'une région linguistique. C'est ce que propose la convention romande, qui prévoit explicitement l'organisation d'épreuves de référence communes à l'Espace romand de la formation et préconise la définition de profils de compétence des élèves en fin de scolarité obligatoire.

– *Qu'est-ce qui va changer dans la scolarité neuchâteloise?*

Le développement et le suivi des standards, des épreuves et des profils, ainsi que l'activité de monitorage vont nécessiter un travail conséquent qui sera pour l'essentiel assumé par les conférences intercantonales (CDIP et CIIP). La participation des cadres et du corps enseignant des cantons sera bien entendu requise(elle l'est déjà).

Au niveau des portfolios, une coordination est prévue avec les partenaires de l'espace BEJUNE.

– *Quel est le calendrier de mise en œuvre?*

En ce qui concerne les standards de formation, le calendrier dépendra du rythme des travaux sur le plan intercantonal.

L'introduction du portfolio européen des langues est prévue aux degrés 5 et 7 à la rentrée scolaire 2010 et aux degrés 6 et 8 à la rentrée scolaire 2011. La généralisation aux degrés 5 à 9 se fera en 2012.

Une phase test auprès d'une dizaine de classes est prévue à la rentrée scolaire 2009. D'autres phases expérimentales auront lieu d'ici à 2012.

– *Quelles sont les incidences sur le personnel enseignant et administratif?*

La formation des maîtres sera mise sur pied et coordonnée au sein de l'espace BEJUNE.

– *Quelles sont les conséquences financières?*

Au coût relatif au matériel s'ajoutent la formation des maîtres (3 modules coordonnés dans l'espace BEJUNE) ainsi que le suivi des opérations (décharges éventuelles). Le matériel PEL II coûte actuellement env. Fr. 10.- par classeur-élève. Pour le début du déploiement (degrés 5 et 7 en 2010-2011), cela signifie environ 4000 exemplaires, soit 40.000 francs. Le même montant est à prévoir l'année scolaire suivante (introduction aux degrés 6 et 8). A la fin de la généralisation, au plus tard 2012-2013, les commandes concerneront uniquement le degré 5, soit 20.000 francs annuels, puisque l'outil reste propriété de l'élève jusqu'à la fin de sa scolarité obligatoire.

– *Quelles sont les conséquences juridiques?*

Les modifications requises par la mise en place de standards de formation et de portfolios ne seront que de rang réglementaire. Elles seront cependant assez conséquentes, à l'instar des adaptations requises par les autres volets de l'harmonisation objets du présent rapport.

3.2.5. Harmonisation des objectifs: plan d'études commun romand

– *Que préconise l'harmonisation?*

Les cantons partenaires doivent se mettre d'accord sur un plan d'études unique et obligatoire. L'élaboration de ce plan d'études relèvera de la compétence de la CIIP. Depuis de nombreux mois, les cantons romands, à commencer par ceux de l'espace BEJUNE, suivis de Fribourg, du Valais, de Genève et tout récemment de Vaud se sont attelés à la réalisation d'un plan d'études romand (PER).

Les cantons disposeront d'une certaine marge de manœuvre (15% du temps total d'enseignement) dans l'aménagement de leur plan d'études en ce qui concerne l'enseignement par domaine.

Le PER facilitera l'organisation d'épreuves romandes communes à l'Espace romand de la formation. Il sera ainsi possible d'évaluer dans chaque canton et dans chaque région la manière dont les objectifs auront été atteints. Dans ce contexte, la Convention scolaire romande exprime une volonté de développement de la qualité du système éducatif, que l'on peut synthétiser dans la notion d'Espace d'excellence, conformément à la Déclaration de la CIIP de 2005.

– *Qu'est-ce qui va changer dans la scolarité neuchâteloise?*

Si l'introduction d'un nouveau Plan d'études n'engendrera aucune conséquence majeure au plan de l'institution scolaire, elle pourrait générer toutefois certaines modifications relatives à la grille-horaire. En effet, comme expliqué précédemment, les temps accordés aux champs disciplinaires seront différents d'aujourd'hui. Il conviendra dès lors d'adapter la grille horaire et les temps d'enseignement de chacune des disciplines aux impératifs définis par les standards notamment. Certes, la marge de manœuvre laissée aux cantons permettra cette souplesse mais l'introduction de "nouvelles" disciplines - formation générale notamment - occasionnera de toute manière certaines modifications.

– *Quel est le calendrier de mise en œuvre?*

L'introduction du PER se fera en plusieurs phases:

– la phase de consultation, d'octobre 2008 à mars 2009;

– la phase de finition et publication, d'avril à juin 2009;

– la phase d'information et de formation, d'août à décembre 2009;

– la phase d'introduction, en l'occurrence, rentrée scolaire 2010 pour le 1er cycle, rentrée scolaire 2011 pour le 2e cycle et rentrée scolaire 2012 pour le 3e cycle.

Les travaux sont actuellement en charge de la CIIP à qui a été remis le plan d'études et les cantons mettront tout en oeuvre pour coordonner leurs calendriers d'introduction du PER, à la rentrée 2010-2011 selon une procédure commune.

– *Quelles sont les incidences sur le personnel enseignant et administratif?*

  Une formation, qui relève avant tout de l'information, sera organisée au sein de la HEP BEJUNE.

  Il n'y aura pas d'incidence sur la dotation en personnel enseignant et administratif.

  Il y aura quelques adaptations liées à la définition éventuelle d'une nouvelle grille-horaire. Si tel devait être le cas, il s'agirait bien sûr d'adapter les statuts et, partant, les traitements. Par exemple, les actuelles branches « physique, chimie et biologie » seront regroupées dans l'unique domaine sciences de la nature. Dès lors, des formations continues complémentaires devront être mises sur pied pour certains enseignants.

– *Quelles sont les conséquences financières?*

  Les principaux coûts financiers liés à la rédaction du PER ont été engagés: 1,2 million pour les sept cantons, 170'000 francs pour Neuchâtel.

  Il faudra y ajouter toutefois les coûts liés à la finition du document et à sa publication (coût du document papier par cycle et par matière, soit quelque 110'000 francs) pour un total général de 280'000 francs.

– *Quelles sont les conséquences juridiques?*

  La mise en place du plan d'études commun romand sera sans incidence sur les lois cantonales en matière d'enseignement.

3.2.6. Aménagement de la journée scolaire: horaires blocs et structures de jour

– *Que préconise l'harmonisation?*

  L'Accord suisse indique que l'organisation du temps scolaire privilégie la formule des horaires blocs en même temps qu'il est proposé une offre appropriée de structures de jour. Cette proposition est exprimée de manière souple et générale parce que les besoins effectifs sont très différents d'une région à l'autre, tant en fonction des spécificités de la géographie physique que des caractéristiques urbaines ou rurales ou encore des activités économiques dominantes. Le principe général de cette proposition est que l'établissement scolaire, dans une perspective d'égalité des chances, ne peut pas ignorer les rythmes de vie des familles, en particulier l'activité professionnelle des parents, et doit tenir compte de cet élément dans l'aménagement de ses horaires.

  Dans les cantons concordataires, il convient de privilégier la formule des horaires blocs au degré primaire. Au degré secondaire I, l'organisation scolaire présente une densité et des contraintes qui compliquent la mise en place d'une solution semblable.

  Si les horaires blocs sont une mesure d'organisation scolaire, la garde d'enfants en milieu scolaire, en dehors du temps d'enseignement, constitue une mesure d'encadrement qui ne découle pas nécessairement du mandat assigné à l'école. Le recours à de telles structures implique généralement une participation financière des titulaires de l'autorité parentale.

– *Qu'est-ce qui va changer dans la scolarité neuchâteloise?*

  Il convient, comme le fait d'ailleurs le Concordat HarmoS, de bien distinguer la problématique des horaires blocs de celle des journées à horaire continu (ou structures de jour).

– En ce qui concerne les secteurs de l'école enfantine et primaire, la modification de la loi concernant les autorités scolaires, transférant des communes au canton la compétence de définir le cadre servant à l'établissement des horaires scolaires – décision du Grand Conseil du 6 décembre 2004 – a représenté une avancée majeure en matière d'harmonisation interne des horaires à trois moments sur les quatre que compte une journée d'école. Depuis lors, et fort des directives publiées dans le Bulletin électronique du Département de l'éducation, de la culture et des sports, l'établissement des horaires va dans le sens des exigences des horaires blocs[2] sans pour autant atteindre complètement l'objectif. Compte tenu des efforts initiés par

[2] Les périodes blocs désignent une organisation horaire assurant à tous les élèves de l'école enfantine comme de l'école primaire le suivi de cinq matinées de cours d'au moins trois heures et demie chacune (en principe), l'organisation des après-midi pouvant varier selon les degrés scolaires. Favorables à l'activité professionnelle des parents, les périodes blocs relèvent intégralement de l'organisation scolaire.

les communes lors des années scolaires 2006-2007 et 2007-2008 et des premiers enseignements tirés, la mise en œuvre complète et définitive des horaires blocs pourrait intervenir dans des délais raisonnables. Toutefois, une augmentation de la grille horaire est inéluctable pour pouvoir réaliser une réelle mise en place des horaires blocs. En effet, l'horaire actuel réduit de l'Ecole enfantine ne correspond pas aux besoins des familles.

– A propos de la journée à horaire continu[3] les quelques expériences réalisées en Suisse visant à mettre en oeuvre ce principe se sont heurtées à la disparité des demandes et des besoins des familles. Les diverses enquêtes menées dans le canton de Neuchâtel confirment l'analyse selon laquelle les familles souhaitent utiliser les possibilités d'accueil selon leurs besoins.

– Cette question doit être traitée dans le cadre de la révision de la Loi sur les crèches et les structures d'accueil parascolaires. Le Conseil d'Etat entend soumettre un projet à votre autorité dans le courant 2008.

– La question de la garde d'enfants en milieu scolaire – cantine scolaire y compris – n'incombe pas directement au secteur scolaire. L'organisation de telles structures nécessite le plus souvent l'intervention des autorités communales, en partenariat parfois avec le secteur privé.

– *Quel est le calendrier de mise en œuvre?*

  Raisonnablement, la mise en œuvre des horaires blocs sera réalisée pour la rentrée scolaire 2010-2011 pour autant qu'on augmente la grille horaire à l'école enfantine. En ce qui concerne l'installation de structures de garde d'enfants, force est d'adopter un calendrier en rapport avec les possibilités financières des communes.

– *Quelles sont les incidences sur le personnel enseignant et administratif?*

  L'incidence indirecte pour les horaires blocs est liée à l'augmentation du nombre de périodes en première enfantine (proposition esquissée au point 4 du présent rapport).

– *Quelles sont les conséquences financières?*

  L'incidence indirecte pour les horaires blocs est liée à l'augmentation du nombre de périodes en première enfantine (proposition esquissée au point 4 du présent rapport).

  Pour ce qui est des structures de jour, cette question, qui relève avant tout de la politique sociale, doit être abordée dans le cadre de la révision de la loi sur les crèches et les structures d'accueil parascolaire.

– *Quelles sont les conséquences juridiques?*

  La législation actuellement en vigueur, en particulier la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, du 6 février 2001 et l'arrêté temporaire du Conseil d'Etat sur les structures d'accueil parascolaire, du 28 novembre 2007, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er août 2008, suffisent à ce stade à couvrir la réalité exprimée dans cette rubrique.

3.2.7. Epreuves romandes

– *Que préconise l'harmonisation?*

  La Déclaration de la CIIP du 15 avril 2005 prévoit des épreuves romandes dont le but est de mesurer l'atteinte des objectifs du PER à la fin de chaque cycle du degré primaire et à la fin du degré secondaire I. Ces épreuves sont exécutées par tous les élèves dans les disciplines choisies selon une planification établie par la CIIP.

  Les épreuves romandes peuvent aussi servir de tests de référence pour valider les standards nationaux adoptés par la CDIP.

---

[3] Les journées à horaire continu désignent pour leur part une organisation combinée du temps d'enseignement en classe, du repas de midi surveillé et d'une offre d'encadrement , avant et/ou après le temps d'enseignement, pouvant comprendre des heures d'étude surveillées et/ou des activités parascolaires. Cette offre est proposée à tous les élèves, mais son usage demeure facultatif. Les journées à horaire continu relèvent principalement de la politique sociale.

– *Qu'est-ce qui va changer dans la scolarité neuchâteloise?*

  Ces épreuves romandes remplaceront les épreuves de références cantonales pour les degrés 4, 8 et 11. Le remplacement des épreuves d'orientation actuelles par une épreuve romande permettrait de disposer d'une plus grande validation des acquis.

– *Quel est le calendrier de mise en œuvre?*

  L'introduction de ces épreuves se fera bien entendu en adéquation avec le plan d'introduction du PER et relève du champ de compétences de la CIIP. Cette dernière a lancé un projet visant la mise en place d'un dispositif permettant de créer lesdites épreuves.

– *Quelles sont les incidences sur le personnel enseignant et administratif?*

  Des enseignants neuchâtelois seront sollicités pour participer à la rédaction de ces épreuves. La passation et la correction de ces épreuves seront sous la responsabilité des enseignants.

– *Quelles sont les conséquences financières?*

  Le coût de cette opération relèvera du budget de la CIIP. Ces épreuves se substitueront aux épreuves neuchâteloises. Il en résultera de toute évidence une économie car la mise sur pied d'une seule épreuve romande, dont le coût est partagé par les cantons, sera plus avantageuse que la réalisation d'une épreuve cantonale.

  A titre d'indication, le budget annuel cantonal pour les épreuves d'orientation est de 290'000 francs, celui établi en 2008 pour les épreuves bilan du degré 8 (épreuve supplémentaire) se monte, quant à lui à 200'000 francs.

  Sachant qu'à terme, ces épreuves se construiront sur le plan romand, il est légitime d'estimer également le montant économisable pour le canton que nous pouvons raisonnablement chiffrer à 300'000 francs par an.

– *Quelles sont les conséquences juridiques?*

  La loi sur l'organisation scolaire, en particulier en son article 17, devra être révisée le moment venu.

3.2.8. Profils de connaissance/compétence

– *Que préconise l'harmonisation?*

  Les profils permettront de mieux présenter le passage de l'école obligatoire aux filières de l'école post-obligatoire (y compris la formation professionnelle) et le passage à la vie active. Ils serviront également à documenter avec précision les maîtres d'apprentissage et les écoles du secondaire II sur les capacités des élèves. On complète ainsi les résultats scolaires par des informations spécifiques sur des connaissances/compétences dans les diverses disciplines du plan d'études. Prévus en dernière année de scolarité obligatoire, les profils serviront à l'orientation scolaire et professionnelle et à renseigner les acteurs de la formation appelés à accueillir les jeunes issus de l'école obligatoire (transition).

– *Qu'est-ce qui va changer dans la scolarité neuchâteloise?*

  Il en résultera une meilleure coordination entre l'Ecole obligatoire et les formations subséquentes par la création de liens « pédagogiques » entre ces deux secteurs d'enseignement.

– Les écoles fourniront à l'avenir des outils adéquats permettant de remplacer les actuels tests de connaissances proposés par le secteur privé (Basic-check, par exemple).

– Il est à noter que l'établissement de profils de compétences à la fin de la scolarité obligatoire est un des objectifs visés dans le Plan d'action « Transition secondaire 1 – secondaire 2 » développé par le DECS depuis mars 2006. Le DECS n'a pas souhaité faire cavalier seul et a donc adapté sur ce thème son calendrier aux travaux qui seront réalisés sur le plan intercantonal.

– *Quel est le calendrier de mise en œuvre?*

  Le calendrier relève de la CIIP. Une organisation de projet ayant pour objectif la définition pour chaque élève d'un profil de connaissance/compétence a été établie.

– *Quelles sont les incidences sur le personnel enseignant et administratif?*

  Il n'y a pas d'incidence particulière.

– *Quelles sont les conséquences financières?*

  Il s'agit d'une tâche nouvelle dont sera chargée la CIIP et qui relève de son budget. Il est difficile d'estimer le coût de cette opération. La mise sur pied du dispositif aura un coût ponctuel, le suivi sera inscrit dans le budget de fonctionnement de la CIIP.

– *Quelles sont les conséquences juridiques?*

  L'introduction des profils de connaissances/compétence ne requerra pas de modification législative, uniquement une modification réglementaire.

3.3. Contrôle parlementaire

Les gouvernements soumettent chaque année aux parlements un rapport d'information, établi par le secrétariat général de la CIIP portant sur l'exécution de la Convention, le budget annuel et la planification financière ainsi que les comptes de la CIIP. Une Commission interparlementaire romande est instituée pour les préaviser avant qu'ils ne soient portés à l'ordre du jour des parlements. Elle peut également faire toute remarque ou proposition relative à l'application de la Convention.

Pour le canton de Neuchâtel, cela signifie concrètement que le Grand Conseil pourra désigner sept de ses membres en tant que délégués au sein de la Commission interparlementaire.

4. ENSEIGNEMENT NEUCHATELOIS EN COMPARAISON ROMANDE

La coordination et l'harmonisation des systèmes scolaires cantonaux, avec sur le plan romand la mise en place d'un plan d'études commun, nécessiteront un rapprochement des grilles horaires très disparates à ce jour.

Même si la grille horaire actuelle permet la ratification de l'accord et de la convention, force est de constater que le canton de Neuchâtel reste le plus faiblement doté en nombre de périodes d'enseignement en comparaison des autres cantons romands.

Le tableau suivant montre les écarts importants entre les cantons (IRDP, année scolaire 2006-2007, statistiques en minutes d'enseignement pour l'ensemble de la scolarité, degrés 1 à 9):

CANTONS	DEGRES 1 A 9
1. Valais	509'126
2. Tessin	503'700
3. Fribourg	492'100
4. Vaud	458'280
5. Berne	449'280
6. Jura	449'280
7. Genève	448'716
8. Neuchâtel	**447'525**

L'écart entre le canton le mieux doté, le Valais et Neuchâtel, le moins bien doté est de 61'601 minutes ce qui représente pour le Valais, 1026 heures d'enseignement de plus que Neuchâtel. Cela représente 114 heures (60 minutes) par année scolaire, en l'occurrence une année scolaire complète.

Les comparaisons intercantonales qui découlent des tests PISA positionnent le canton au cœur du classement intercantonal romand quand bien même la dotation horaire des élèves neuchâtelois est la plus faible, ce qui est plutôt positif d'un point de vue qualitatif (à titre de rappel, pour la lecture en 2000 et les maths en 2003, Neuchâtel était classé 4^{e} sur 7 cantons).Un réaménagement de la grille horaire, dans le sens de la hausse, est inéluctable.

Les cantons les plus performants dans les tests comparatifs sont aussi ceux qui ont le nombre d'heures d'enseignement le plus élevé. Et ces cantons ne sont pas enclins à revoir leur grille horaire à la baisse. Sur la base de ce constat, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il faut entreprendre un premier pas indispensable dans le sens de l'harmonisation, complémentaire à la stricte application de l'accord suisse et de la convention romande.

Ce premier pas se traduit par deux mesures importantes:

– Un alignement sur une grille « PER compatible » pour les degrés 1 à 9 (modèle bernois).

– La constitution de classes hétérogènes et l'augmentation du nombre de périodes d'enseignement pour les élèves de 1ère enfantine.

Alignement sur une grille « PER compatible » (modèle bernois)

Un tel alignement représente une augmentation de l'ordre de 11 périodes annuelles sur l'ensemble des degrés. Le canton de Berne (partie francophone) a rédigé une nouvelle grille horaire qui est « PER-compatible ». La comparaison Berne/ Neuchâtel montre que Neuchâtel compte une période de moins au 1er cycle, 3 périodes au 2e cycle et 7 périodes au 3e cycle.

Le tableau ci-dessous l'illustre:

Comparaison Berne/ Neuchâtel

	Années	NEUCHATEL	BERNE
1er cycle	1e enfantine	10,5	22
	2e enfantine	21	27
	1e	23	24
	2e	25	25
2e cycle	3e	26	27
	4e	28	28
	5e	28	30
	6e	30	30
3e cycle	7e	31-32	33
	8e	31	33
	9e	30-34	33

En termes financiers, cet alignement représente un coût global de 4,25 millions de francs dont 1,9 million à charge de l'Etat. Dans le but d'atténuer l'impact sur le budget, il est proposé d'étaler l'introduction de ces périodes supplémentaires sur trois années dès la rentrée scolaire 2010.

Ce coût est la résultante du nombre de postes d'enseignants supplémentaires nécessaires, estimé à 39 EPT, auquel il faut ajouter un poste d'encadrement administratif.

Constitution de classes hétérogènes et augmentation de la grille horaire en 1ère enfantine

Le système hétérogène consiste à placer dans la même classe des élèves des deux années enfantines. Ce système, préconisé par la CIIP, a l'avantage de pouvoir moduler le nombre de périodes d'enseignement sans modifier la charge horaire (25 périodes d'encadrement) et l'organisation administrative des classes.

Le principe de classe hétérogène allié à la nécessité de devenir « romando-compatible » conduit à une logique augmentation du nombre de périodes d'enseignement pour les élèves de 1re enfantine.

La comparaison romande actuelle pour la première enfantine en périodes/élève par semaine, (base IRDP 2006-2007) démontre que notre canton est faiblement doté en la matière.

Berne: ..... 22 à 27
Fribourg:..... non introduit mais en projet: 12-14
Tessin: 32
Genève: 19
Vaud:..... 20
Valais: ..... 9-10 et plus selon les régions
Jura: 15,5
Neuchâtel: 10,5

Le Conseil d'Etat propose de passer de 10,5 périodes hebdomadaires/élève à 16 périodes pour la première enfantine tout en maintenant les 21 périodes pour la deuxième enfantine.

Cette proposition a le mérite de:

– répondre aux besoins de l'harmonisation nationale et romande en rendant l'école enfantine plus attractive pour les parents, ce qui est l'un des objectifs d'HarmoS. Ce renforcement de l'école enfantine permettra de mieux définir l'empan qui sera dévolu aux structures d'accueil à mettre en place par les communes;

– faire un pas vers la mise en place des horaires-blocs définis par la CDIP;

– respecter les directives du DECS relatives à l'harmonisation des horaires;

– faciliter l'organisation du temps de travail des maîtresses enfantines;

– rendre évolutif ce dispositif qui débute avec une augmentation raisonnable de l'horaire/élève et des coûts mais qui, à terme, devrait voir augmenter l'attractivité de l'école enfantine pour faire passer l'horaire/élève à 18 puis à 21 périodes/élève.

Cette augmentation de la grille horaire nécessitera l'engagement de l'équivalent de 22 EPT enseignants.

Le coût global de cette opération est évalué à 2 millions de francs dont 900'000 à charge de l'Etat. Le passage à 16 périodes est planifié pour la rentrée scolaire 2010.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à le suivre sur cette voie en réalisant ce premier pas, certes coûteux mais hautement important pour l'avenir de la jeunesse neuchâteloise.

5. CONSEQUENCES FINANCIERES GLOBALES

Il est bien entendu indispensable de rappeler qu'il s'agit à ce stade d'estimations financières. Il est tout aussi important de préciser que nous n'avons pas connaissance du coût de certaines opérations en particulier sur le plan intercantonal.

Rappelons enfin que l'engagement d'enseignants, qui occasionne la quasi totalité des coûts, actionne la clef de répartition financière Etat/communes (55% communes / 45% Etat).

Dans un souci de transparence et de simplification, nous illustrons dans le tableau ci-dessous l'ensemble des coûts estimés pour les budgets à venir (part Etat uniquement).

Pour la bonne compréhension du tableau, il faut préciser que l'introduction d'une mesure à une rentrée scolaire a un impact limité à environ quatre mois sur le budget de l'année en question. A titre d'exemple, rendre l'école enfantine obligatoire représente un coût (part Etat) de 1.050.000 francs. L'introduire à la rentrée scolaire 2011 a un impact budgétaire sur le budget 2011 de 350.000 francs environ.

Le tableau est articulé en deux parties: le coût de l'application stricte des accords intercantonaux et le coût additionnel engendré par un réajustement de la grille horaire neuchâteloise.

Incidences sur les budgets à venir Mesures	Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013	Budget 2014
Introduction de l'anglais				100'000	425'000	675'000
Scolarisation dès 4 ans			350'000	1'050.000	1'050'000	1'050'000
Durée des degrés scolaires			85'000	255'000	255'000	255'000
Standards et portfolios		40'000	40'000	20'000	20'000	20'000
PER		110'000				
Horaires blocs et structures de jour						
Epreuves romandes		- 300'000	- 300'000	- 300'000	- 300'000	- 300'000
Profils de connaissance / compétence						
Total (Harmos et CSR)		**- 160'000**	**175'000**	**1'125'000**	**1'450'000**	**1'700'000**
Alignement sur une grille PER compatible (modèle bernois)		210'000	840'000	1'470'000	1'900.000	1'900.000
Classes hétérogènes		300'000	900'000	900'000	900'000	900'000
Total final		**350'000**	**1'915'000**	**3'495'000**	**4'250'000**	**4'500'000**

Les coûts directement induits par l'harmonisation scolaire national et romande ne sont pas spectaculaires. Ils sont un peu plus conséquents pour ce qui concerne la mise à niveau de la scolarité neuchâteloise. Ces réaménagements (augmentation de la grille horaire et classes hétérogènes) sont indispensables pour réaliser l'harmonisation romande et la mise en place des horaires blocs en particulier. Ces montants seront bien entendu fixés dans le cadre de la procédure d'établissement des budgets.

Il ne faut toutefois pas oublier que ces coûts sont en partie contrebalancés par la réduction des effectifs due à l'évolution démographique. En effet, la statistique montre une réduction des effectifs de l'ordre de 1000 élèves d'ici à 2016 au niveau de l'école obligatoire. En ce qui concerne le bourrelet démographique, ce dernier aura définitivement quitté le secondaire 2 à l'horizon 2009.

Evolution de la population scolaire, perspectives pour le canton de Neuchâtel

	années scolaires			différence	
Niveaux	2007/08	2016/17	2025/26	2007 à 2016	2007 à 2025
Obligatoire	17 680	16 671	15 785	**- 1 009**	- 1 895
Primaire	9 537	9 076	8 674	- 461	- 863
Secondaire 1	8 143	7 595	7 111	- 548	- 1 032
Obligatoire avec préscolaire	20 935	20 008	19 165	- 927	- 1 770
Préscolaire	3 255	3 337	3 380	+ 82	+ 125
Primaire	9 537	9 076	8 674	- 461	- 863
Secondaire 1	8 143	7 595	7 111	- 548	- 1 032

Source : office de la statistique, basé sur les perspectives du SCRIS

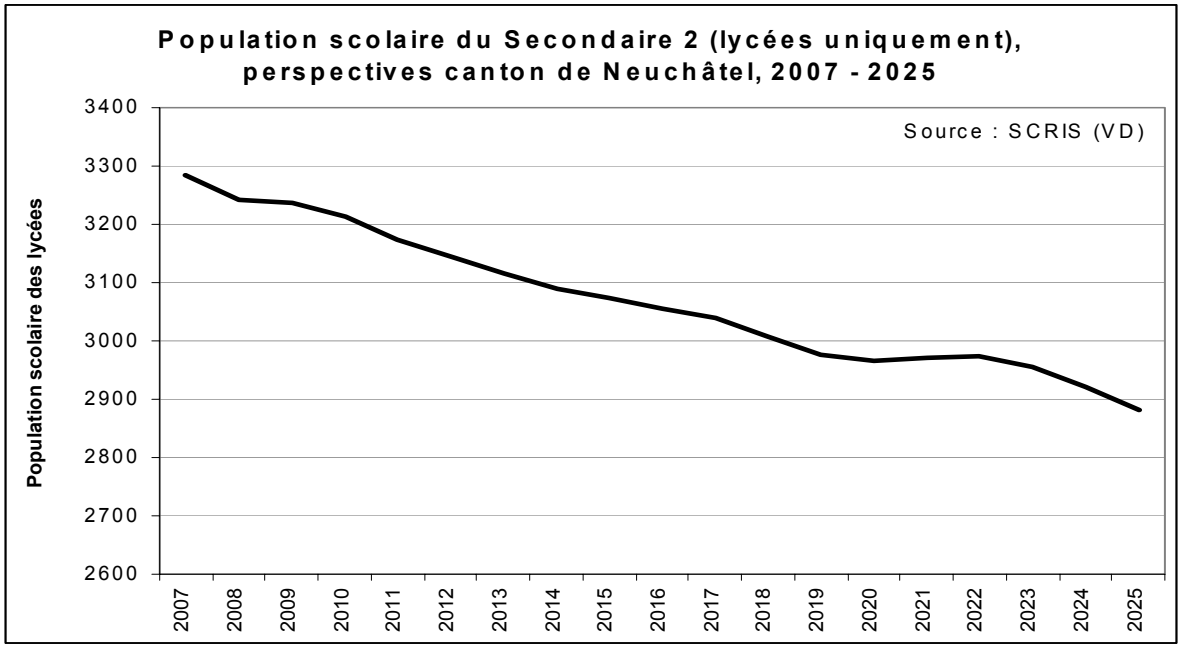

6. INCIDENCES GLOBALES SUR LA DOTATION EN PERSONNEL

Pour appliquer les accords intercantonaux, il faudra l'équivalent de 39 postes d'enseignants supplémentaires; 14 pour l'introduction de l'anglais en 2012 et 2013 et 25 pour répondre à la généralisation obligatoire de l'école enfantine.

Sur le plan administratif, cela nécessitera l'engagement d'un poste pour l'encadrement et le suivi des enseignants.

Pour faire un premier pas essentiel en direction du plan d'études romand, il faudra 22 enseignants supplémentaires pour passer de 10,5 à 16 périodes en première enfantine et 39 enseignants pour rapprocher la grille horaire de la moyenne romande pour les degrés 1 à 9.

Sur le plan administratif, un à deux postes seront vraisemblablement nécessaires.

7. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

En ce qui concerne les communes, les coûts sont estimés globalement (ratification et alignement) à 0 francs pour 2009; 625.000 francs pour 2010; 2,65 millions de francs pour 2011; 4,6 millions de francs pour 2012; 5,5 millions de francs pour 2013 et 5,8 millions de francs pour 2014.

Formellement, ni le Concordat HarmoS ni la Convention scolaire romande ne contiennent de dispositions relatives aux autorités politiques chargées des affaires scolaires. Cette question relève de la stricte compétence des cantons.

Il n'en demeure pas moins que la réorganisation de l'enseignement obligatoire en trois cycles (primaires 1 et 2 et secondaire I) nécessite une réflexion approfondie sur les structures de pilotage de ces cycles, que ce soit au niveau des directions d'école ou de l'autorité politique.

Dans le canton de Neuchâtel, l'article 2 lettre b de la loi concernant les autorités scolaires (LAS) mentionne que « les autorités chargées des affaires scolaires sont (…) au niveau communal et intercommunal:

– la commission scolaire, pour les écoles primaires et secondaires communales,
– le comité scolaire, pour les écoles intercommunales. »

Cette division entre commission scolaire et comité scolaire n'est plus pertinente à la lumière de la verticalité prônée par HarmoS et la Convention scolaire romande. En d'autres mots, les deux

conventions proposent une école obligatoire dont le cursus se déroule sur 3 cycles, il paraît logique que la conduite de ce cursus soit menée par une seule et unique autorité, quelle soit communale ou intercommunale.

L'institution de conseils d'établissement, communaux ou intercommunaux, compétents pour l'ensemble des trois cycles préfigure idéalement l'organisation future à mettre en place aux côtés des autorités chargées des affaires scolaires au niveau cantonal que sont le Conseil d'Etat et le Département de l'éducation, de la culture et des sports.

A l'heure où la commission législative du Grand Conseil est saisie d'un projet de loi des groupes radical, libéral-PPN, socialiste et UDC 07.115 sur le rôle des commissions scolaires, il paraît indispensable de préciser cette vision du Conseil d'Etat.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'application de l'accord HarmoS et de la convention scolaire romande nécessite un vote à la majorité qualifiée des trois cinquièmes, dans la mesure où elle générera des dépenses nouvelles renouvelables supérieures à 500'000 francs par année.

9. CONDUITE DES TRAVAUX SUR LE PLAN OPERATIONNEL

L'implémentation des mesures suivra la ratification des accords pour autant qu'ils le soient, bien entendu.

Toutes les mesures qui doivent être mises en œuvre sur le plan cantonal le seront en étroite collaboration avec les communes et avec les directions d'école.

Le DECS fera preuve de souplesse et ajustera sa planification si nécessaire aux travaux issus du dialogue avec les communes et également aux ressources financières dont disposera le canton.

Sur le plan pédagogique, les réformes seront travaillées avec le corps enseignant afin que ce dernier soit pleinement impliqué dans cette harmonisation scolaire.

10. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat invite votre Autorité à ratifier l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire et la convention scolaire romande.

Le canton de Neuchâtel, extraordinairement riche sur le plan de la formation, se doit de rester pleinement en phase avec l'évolution du système scolaire sur le plan national. Le potentiel exceptionnel dont dispose le canton au niveau du secondaire 2 et du tertiaire ne doit pas faire oublier le fait que le développement de la connaissance s'appuie sur un enseignement de base (école obligatoire) de qualité.

Dans le but de garantir cette qualité et sachant qu'il y a indiscutablement un lien entre les connaissances des élèves et le nombre de périodes d'enseignement, le gouvernement invite votre Autorité à donner son appui aux deux mesures qui permettent de se rapprocher de la moyenne romande.

Investir dans la formation, c'est un geste responsable et solidaire envers les générations futures.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 23 avril 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, F. CUCHE

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
portant adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 62 de la Constitution fédérale, du 18 août 1999;
vu l'article 56 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 23 avril 2008,

décrète:

Article premier Le canton de Neuchâtel adhère à l'accord intercantonal de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS), du 14 juin 2007.

Art. 2 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent décret dont il fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Décret
portant adhésion à la convention scolaire romande (CSR)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 62 de la Constitution fédérale, du 18 août 1999;
vu l'article 56 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 23 avril 2008,

décrète:

Article premier Le canton de Neuchâtel adhère à la convention scolaire romande (CSR) de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), du 21 juin 2007.

Art. 2 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent décret dont il fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

RATIFICATION HARMOS ET CSR 08.021

Rapport de la commission HarmoS au Grand Conseil
concernant
– le projet de décret portant adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)
– le projet de décret portant adhésion à la convention scolaire romande (CSR)

(Du 14 mai 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission HarmoS constituée comme suit:

Composition de la commission

Président:	M. Pierre-Laurent Denis
Vice-président:	M. Olivier Haussener
Rapporteur:	M. Patrick Herrmann
Membres:	M[me] Claudine Siegenthaler
	M[me] Béatrice Bois
	M[me] Monika Maire-Hefti
	M[me] Sylvie Fassbind-Ducommun
	M[me] Nathalie Fellrath
	M. Christian Hostettler
	M. Pierre-André Steiner
	M[me] Martha Judith Zurita
	M. Claude Guinand
	M. Jean-Luc Jordan
	M[me] Sarah Rosselet
	M. Nicolas Gsteiger

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION)

La commission a siégé à 5 reprises, respectivement les 25 octobre et 25 novembre 2007, 20 février, 11 avril et 14 mai 2008 pour l'adoption du présent rapport.

M[me] Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports, le secrétaire général et le secrétaire général adjoint du DECS et le chef du service de l'enseignement obligatoire ont participé aux travaux de la commission.

M. Olivier Maradan, secrétaire général adjoint de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et M. Christian Berger, secrétaire général de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) ont participé à la séance du 16 novembre 2007. Ceux-ci ont présenté la genèse, les présupposés et les principes des deux documents à la base des réformes prévues (Concordat HarmoS et Convention scolaire romande) et ont convaincu la commission de leur immuabilité, le pouvoir politique cantonal et la commission HarmoS en particulier demeurant uniquement maîtres du calendrier de leur mise en œuvre.

Inquiète des collisions possibles et risques de contradictions avec les travaux de la commission législative, la commission HarmoS a en outre invité son président, M. Raphaël Comte, à la séance du 11 avril pour présenter l'état de ses réflexions à propos du projet de loi portant modification de la législation neuchâteloise concernant les commissions scolaires. M. Comte a mis en exergue les principaux changements attendus, à savoir, la transformation des commissions scolaires en conseils d'établissements scolaires et en troquant leur rôle décisionnel contre un rôle consultatif qui laisserait aux exécutifs des communes toutes les responsabilités politiques et financières.

Le début des travaux a donné lieu à un vaste échange d'idées tous azimuts. Remarques et objectifs aussi bien sur la procédure à suivre que sur les documents de base de la réflexion et sur les structures à mettre en place ont été formulés par tous les membres de la commission.

Dans la mesure où le processus entamé est inéluctable et que le concordat HarmoS et la Convention scolaire romande entreront de toute façon en vigueur dans un délai de dix mois après ratification par dix cantons pour l'un et de 6 mois après ratification par trois cantons dont un bilingue pour l'autre, la commission est entrée rapidement dans le vif du sujet.

3. DEBAT D'ENTREE EN MATIERE

Dès lors, il s'est agi pour la commission de définir une stratégie pour donner une véritable efficacité pédagogique au système qui devra être mis en place et de veiller à une harmonisation des conditions et des objectifs de l'enseignement romand. Les différences de dotation horaire entre cantons étant actuellement considérables (environ 1000 heures d'école de plus durant la scolarité obligatoire d'un jeune Valaisan par rapport à un jeune Neuchâtelois) et, le système proposé étant piloté sur la base de tests intercantonaux standardisés, il devenait donc clair que le choix politique devant lequel elle se trouvait se résumait à savoir si on se donnerait les moyens (donc le nombre d'heures nécessaire) pour faire bonne figure à ceux-ci (pour rappel, dans les épreuves PISA, le Valais est excellent en mathématiques où il a plus d'heures que les autres et Fribourg en français où il a aussi plus d'heures que les autres…) ou si le canton se contenterait d'un horaire minimal (possible puisque les répartitions des disciplines sont exprimées en pourcentages réciproques plutôt qu'en heures d'enseignement). Or, dans le contexte actuel, poser la question ainsi, c'est déjà donner la réponse... . A la fin de la séance, le DECS pouvait donc compter sur le soutien unanime de tous les groupes pour mettre en place un système performant, mais recevait le mandat de mettre en évidence les coûts liés aux différentes variantes qui seraient soumises à la commission, étant entendu que coûts supplémentaires il y aurait… .

L'entrée en matière sur le Concordat HarmoS a été acceptée à l'unanimité des 13 membres présents.

4. EXAMEN DU RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT RELATIF A LA PLANIFICATION HARMOS ET A LA CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE (CSR)

L'analyse du rapport présenté par le Département de l'éducation, de la culture et des sports a débuté par une série de questions et de recommandations du Conseil d'Etat à l'adresse de la commission qui, outre certaines demandes évidentes visant à une augmentation *raisonnable* des coûts, relevaient d'une part les difficultés de l'ancrage des structures de jour qu'il faudrait

introduire (la question se pose de leur transfert du DSAS au DECS?) et, d'autre part, l'intrication des compétences cantonales, communales et des commissions scolaires alors même que la commission législative est en train de réfléchir à leur statut.

En outre, plusieurs remarques ont été évoquées pêle-mêle:

– La commission a insisté sur la nécessité d'avoir des grilles-horaires compatibles avec celles des autres cantons; à partir du moment où tous seront censés travailler avec les mêmes moyens didactiques et les mêmes méthodes, des différences trop grandes pourraient déboucher sur des incompatibilités idéologiques; on n'enseigne pas de la même façon une discipline avec 3 heures ou avec 6 heures par semaine.

– Elle s'est posé la question de savoir si surveiller des enfants durant la pause de midi est bien le travail d'un enseignant.

– Elle a pris connaissance des modalités des structures d'accueil pour les enfants scolarisés et de leur financement.

– Elle s'est inquiétée de l'avenir des ACO tout en étant consciente que d'autres cantons font le forcing pour mettre l'essentiel de leurs ressources sur l'enseignement de disciplines "alimentaires" (langue maternelle, mathématiques, langues étrangères).

– Elle s'est interrogée, en lien avec la remarque précédente, sur l'utilisation des 15% de liberté à disposition.

– Elle a fait le constat que l'époque de l'enseignant généraliste est révolue et penche plutôt pour un enseignement de l'anglais et de l'allemand par des spécialistes si le maître en place n'a pas de dispositions particulières pour ces langues.

– Enfin, au vu des problèmes rencontrés dans les familles et de la pression psychologique exercée sur les enfants pendant l'actuelle année d'orientation, elle pencherait pour un scénario qui n'allongerait pas cette étape nécessaire à deux ans.

La différence entre "cours blocs", coordonnés au niveau d'une école et qui impliquent des cours qui, dans la mesure du possible, débutent et se terminent tous à la même heure et des "journées à horaire continu", qui sous-entendent un concept cantonal de prise en charge des élèves du matin au soir, a été expliquée suite à la demande de plusieurs commissaires. Des inquiétudes ont été exprimées sur les implications financières de telles mesures qui touchent également le Département de la santé et des affaires sociales. De même, toujours au niveau financier et compte tenu des mécanismes qui corsètent nos budgets depuis le début de la législature, la commission a évoqué le besoin vraisemblable d'allouer des crédits supplémentaires au Département de l'éducation, de la culture et des sports pour son fonctionnement dès qu'HarmoS entrera en vigueur dans le canton. Les comparaisons intercantonales indiquent en effet que ce département s'approche peu à peu des limites des économies possibles, qu'il va encaisser de plein fouet, dès 2009, les effets de la revalorisation salariale promise aux fonctionnaires puisque trois-quarts de ses dépenses sont des traitements, et que l'effort de rattrapage en nombre d'heures d'enseignement pour figurer à une place acceptable dans le classement qualitatif des cantons romands s'annonce grand. Si certains commissaires sont d'avis qu'il serait maladroit de décevoir les attentes de la population qui s'est prononcée massivement en faveur des articles 61 et suivants de la Constitution fédérale et des réformes qu'ils proposent, d'autres estiment que ce projet doit être mis en relation avec la planification financière du canton. Ceci dit, la commission s'inquiète du report de l'investissement de 300.000 francs initialement prévu pour 2009 qui donne un signe politique mitigé de la part du Conseil d'Etat dans la perspective de la mise en place d'HarmoS. Elle n'acceptera pas d'autre modification de la planification prévue par le Conseil d'Etat dans son rapport du 23 avril 2008…

5. POSITION DE LA COMMISSION

Sollicités de se prononcer sur l'accueil qu'ils font au rapport du Département de l'éducation, de la culture et des sports, **11 membres de la commission ont exprimé un avis favorable, deux se sont abstenus, tandis que personne ne s'y est opposé**.

6. CONCLUSIONS

La commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 14 mai 2008, à l'unanimité des membres présents, et recommande au Grand Conseil d'en prendre acte.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 14 mai 2008

Au nom de la commission HarmoS

Le président,	*Le rapporteur,*
P.-L. DENIS	P. HERRMANN

CONSEIL D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE 07.115

a) Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la législation neuchâteloise concernant les commissions scolaires (Constitution d'un Conseil d'établissement scolaire consultatif)

(Du 11 mars 2008)

b) Avis du Conseil d'Etat

(Du 7 mai 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 20 février 2007, les groupes radical, libéral-PPN, socialiste et UDC ont déposé le projet de loi suivant:

07.115
20 février 2007
Projet de loi des groupes radical, libéral-PPN, socialiste et UDC
Loi portant modification de la loi sur les communes et de la loi sur les autorités scolaires (rôle des commissions scolaires)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur les communes, du 21 décembre 1964, est modifiée comme suit:

Autorités

Article 14

Les autorités communales sont:
1. le Conseil général,
2. le Conseil communal,
3. *supprimé*
4. les commissions dont la loi ordonne ou autorise la nomination.

Constitution

Article 31 (nouveau)

[1]Les communes peuvent instituer des commissions scolaires.

[2]Le rôle des commissions scolaires est défini par les communes. Toutefois, toutes les compétences décisionnelles communales en matière scolaire

appartiennent aux Conseils communaux, sous réserve des compétences de l'Etat.

[3]Pour le surplus, les communes règlent l'organisation des commissions scolaires.

Attributions

Article 32

Supprimé

Art. 2 La loi sur les autorités scolaires, du 18 octobre 1983, est modifiée comme suit:

Compétences Commission scolaires

Article 14

[1]*Le Conseil communal* assume la responsabilité de la gestion de l'école publique communale, dans le cadre de la présente loi.

[2]*Il* a notamment les compétences suivantes:

a) …
b) abrogée
c) abrogée
d) abrogée
e) abrogée
f) …
g) …
h) …
i) …
j) …
k) abrogée

Relations avec le Conseil communal

Art. 15

Supprimé

Art. 16

Supprimé

Art. 17, alinéas 1 et 2 (nouveau)

[1]Le Conseil communal nomme le personnel administratif des écoles, sous réserve de ratification du Conseil d'Etat.

[2]Les directeurs et le personnel enseignant sont nommés par le département désigné par le Conseil d'Etat, après consultation du Conseil communal de la commune concernée.

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Commentaire:

Le présent projet de loi vise à redéfinir le rôle des commissions scolaires.

Sur le plan cantonal, le pouvoir exécutif est placé entre les mains d'un seul organe, le Conseil d'Etat, lequel peut s'appuyer sur diverses commissions et divers services pour assumer ses responsabilités. Seul le Conseil d'Etat répond devant le Grand Conseil de la gestion des affaires cantonales.

Sur le plan communal, il n'y a pas un seul exécutif, mais deux, à savoir le Conseil communal et la commission scolaire, cette dernière exerçant des compétences exécutives dans le domaine scolaire en vertu de la loi et des règlements cantonaux en la matière. Cette situation entraîne un certain nombre de difficultés: alors que le Conseil communal doit répondre de sa gestion devant le Conseil général, notamment lors des séances du Conseil général consacrées au budget et aux comptes, la commission scolaire ne répond pas directement de sa gestion devant le Conseil général, celle-ci se contentant de transmettre son projet de budget et ses comptes au Conseil général sous forme écrite. Le Conseil général peut difficilement modifier le budget de la commission scolaire et le Conseil communal n'est souvent pas en mesure de répondre aux questions des membres du Conseil général concernant la commission scolaire. De plus, les commissions scolaires sont souvent composées de parents d'élèves, ce qui peut entraîner des conflits d'intérêts ou des situations délicates à gérer.

Il nous semble nécessaire de procéder à un rééquilibrage des compétences entre les Conseils communaux et les commissions scolaires en donnant toutes les compétences exécutives au seul Conseil communal, les commissions scolaires gardant essentiellement un rôle consultatif. Il appartiendra à chaque commune de préciser le rôle de la commission scolaire, mais il est normal que le Conseil communal soit seul à répondre de la gestion de l'école publique communale dans l'ensemble du canton. Le Conseil communal pourra toujours s'appuyer sur une commission scolaire consultative pour l'aider dans son travail.

Le présent projet de loi vise aussi à favoriser la mobilité des enseignants, aujourd'hui entravée par le fait que la compétence de nomination du personnel enseignant est conférée aux commissions scolaires. Cela implique que l'enseignant qui souhaite changer d'école doit donner sa démission à la commission scolaire qui l'a nommée pour pouvoir postuler dans une autre commune. Ce système ne nous semble pas adéquat et il nous paraît nécessaire de confier au département la compétence de nommer les enseignants, ceci dans le but de favoriser leur mobilité. Afin de permettre aux communes d'avoir tout de même une certaine influence sur le choix des enseignants exerçant dans la commune, le département devrait consulter le Conseil communal avant toute décision de nomination, ceci afin de connaître la préférence de la commune quant au choix des enseignants. Les communes resteront naturellement compétentes pour définir le budget scolaire communal et notamment le nombre d'enseignants œuvrant dans la commune. La commune gardera donc une large autonomie et le Conseil communal verra même ses compétences augmenter par le biais du rééquilibrage entre Conseil communal et commission scolaire proposé dans le présent projet de loi.

Nous espérons que ce projet de loi, s'il est accepté, permettra de clarifier les rôles et responsabilités de chacun tout en garantissant une gestion optimale des écoles communales et une plus grande flexibilité, ceci dans l'intérêt de chacune et de chacun et tout particulièrement des enfants de notre canton.

Signataires: O. Duvoisin, P. Bauer, J.-B. Waelti et P. Hainard.

Ce projet a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence.

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Composition de la commission

Président:	M. Michel Bise
Vice-président:	M. Raphaël Comte
Rapporteuse:	M[me] Anne Tissot Schulthess
Membres:	M. Mario Castioni
	M. Frédéric Cuche
	M[me] Fabienne Montandon
	M. Armand Blaser
	M. Marc-André Nardin
	M. Philippe Bauer
	M. Philippe Gnaegi
	M. Francis Monnier
	M[me] Veronika Pantillon
	M. Alain Bringolf
	M. Bernhard Wenger
	M. Walter Willener

Dès le 22 juin 2007, le bureau de la commission est composé de la manière suivante:

Président:	M. Raphaël Comte
Vice-présidente:	M[me] Anne Tissot Schulthess
Rapporteur:	M. Yvan Botteron (en remplacement de M. Philippe Gnaegi, démissionnaire).

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi 07.115, lors des séances des 25 mai, 28 septembre, 26 octobre, 30 novembre, 17 décembre 2007, 18 janvier, 15 février et 11 mars 2008 pour l'adoption du présent rapport.

Ont participé à tout ou partie des travaux de la commission:

– M[me] Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports

– M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances

– M. Pierre Hainard, député

– M. Adrien Laurent, député

– M. Jean-Bernard Wälti, député

– M. François Godet, président de l'association des communes neuchâteloises (ACN)

– M. Didier Berberat, président du groupe de travail de l'association des communes neuchâteloises (ACN)

– Le chef du service de l'enseignement obligatoire

– Le chef du service des communes

– Le chef du service juridique

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'État se déclare d'emblée favorable aux deux volets mentionnés par le projet 07.115, à savoir:

– redéfinition des tâches des commissions scolaires (comscols);

– encouragement à la mobilité des enseignants.

Le gouvernement relève toutefois que, si la mobilité des enseignants est un objectif facilement atteignable dans le cadre des présents travaux législatifs, la redéfinition des compétences est un élément plus complexe à aborder. Il mentionne notamment les modifications qui seront rendues nécessaires par l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). Le Conseil d'État souligne aussi le fait qu'il est difficilement imaginable de modifier la loi actuelle sans consulter les communes concernées.

Dans ce sens, il est proposé à la commission législative de scinder le projet en deux. La première partie, liée à la mobilité, pourrait faire l'objet d'un traitement rapide alors que la seconde demande plus de concertation entre l'État, les communes et les commissions scolaires.

Le Conseil d'État relève aussi que les commissions scolaires font partie depuis longtemps du paysage politique neuchâtelois (plus de 130 ans). Il n'a néanmoins pas d'objection à la suppression des compétences décisionnelles des commissions scolaires. Il souhaite toutefois que la situation soit uniforme entre les communes et, notamment, il ne trouve pas judicieux que les communes aient la possibilité d'avoir ou non une commission scolaire à titre facultatif.

4. DÉBAT D'ENTRÉE EN MATIÈRE

Après avoir entendu l'avis du gouvernement, la commission a débattu des grands principes du projet de loi. En premier lieu, elle constate que le problème du conflit de compétences est bien réel, avec deux entités au niveau communal possédant des compétences exécutives. Il y a donc nécessité de légiférer dans le sens de résoudre ces conflits potentiels ou avérés.

La commission relève qu'il est nécessaire que toutes les communes soient soumises aux mêmes règles, indépendamment du fait que les problèmes et l'organisation des écoles dans les villes soient parfois très différents de ceux rencontrés dans les plus petites communes.

Un membre de la commission déclare toutefois être très attaché à la répartition institutionnelle des pouvoirs. Il estime que la situation actuelle permet une certaine forme de répartition des pouvoirs dans une période où on se plaint de manquer de bonnes volontés pour partager les responsabilités communales. Il souligne aussi la surcharge du travail de l'exécutif communal lorsqu'il s'agira de prendre des décisions jusqu'ici dévolues aux commissions scolaires, telles que demandes de congés, promotion des élèves, etc.

Un autre membre fait remarquer que le calendrier idéal de cette révision devrait viser une entrée en vigueur concordant avec le renouvellement des autorités communales en avril 2008. Ceci permettrait un passage de témoin en douceur.

En conclusion, la commission est d'avis de consulter les communes et les commissions scolaires en leur posant deux questions principales:

– Les communes sont-elles d'accord de transférer les compétences décisionnelles de la commission scolaire au Conseil communal?

– Les communes sont-elles d'accord de transférer la compétence décisionnelle de la commune à l'Etat pour la question de la mobilité des enseignants?

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 12 voix et une abstention.

5. CONSULTATION DES COMMUNES ET DES COMMISSIONS SCOLAIRES

5.1. Contenu de la consultation

Les communes et les commissions scolaires des 62 communes du canton, ainsi que l'association des communes neuchâteloises (ACN), ont été consultées au cours de l'été 2007. Elles avaient à répondre aux questions suivantes:

Volet 1: Rôle des commissions scolaires

1.1. Partagez-vous l'objectif de redéfinir et de clarifier les rôles respectifs de la commission scolaire et du Conseil communal?

1.2. Êtes-vous plutôt favorables à l'idée des auteurs du projet de loi qui souhaitent transférer au Conseil communal l'ensemble des compétences exécutives, y compris en matière scolaire, en donnant à la commission scolaire un rôle consultatif et de soutien au Conseil communal?

1.3 Quelles mesures vous paraîtraient susceptibles de clarifier les rôles respectifs de la commission scolaire et du Conseil communal, en dehors de celle préconisée par les auteurs du projet de loi?

1.4 Si le Grand Conseil décide de transférer les compétences des commissions scolaires aux conseils communaux, estimez-vous qu'il conviendrait tout de même de maintenir obligatoirement dans chaque commune une commission scolaire avec rôle consultatif, commission qui pourrait ainsi soulager le Conseil communal?

Volet 2: Mobilité des enseignants

2.1 Partagez-vous l'objectif de favoriser la mobilité des enseignants?

2.2 Êtes-vous plutôt favorables à l'idée des auteurs du projet de loi qui souhaitent transférer la compétence de nomination des enseignants des commissions scolaires au département?

2.3 Quelles mesures vous paraîtraient susceptibles de favoriser la mobilité des enseignants, en dehors de celle préconisée par les auteurs du projet de loi?

5.2. Vue d'ensemble des réponses

Sur les 62 communes consultées, 46 Conseils communaux, 28 commissions scolaires ainsi que l'ACN ont répondu dans les délais à la consultation.

	1.1		**1.2**		**1.3**	**1.4**		**2.1**		**2.2**		**2.3**
	Redéfinir / clarif. rôles		Transfert comp. au CC		Mesures redéf. et clarif. rôles	Maintien des CS		Favoriser mobil. ens.		Nomination par dépt.		Mesures mobilité
	Oui	*Non*	*Oui*	*Non*		*Oui*	*Non*	*Oui*	*Non*	*Oui*	*Non*	
Cons. comm.	39	6	35	10	Diverses	41	4	38	6	18	28	Diverses
Comscols	14	12	4	22	Diverses	12	12	18	7	11	14	Diverses

En ce qui concerne la redéfinition des rôles et le transfert des compétences, les Conseils communaux semblent plébisciter la mesure. Les commissions scolaires, pour leur part, sont beaucoup plus divisées, voire très opposées lorsqu'il s'agit de la perte des compétences exécutives.

En revanche, l'aspect de la mobilité remporte une large adhésion des Conseils communaux et des commissions scolaires. La nomination des enseignants par le département ne remporte en revanche pas, et de loin, l'adhésion des autorités communales.

5.3. Réponse de l'ACN

Ayant été consultée, l'ACN a mis sur pied un groupe de réflexion (représentant 25 communes). Lors de la consultation, nombre de communes se sont rangées derrière les conclusions de l'ACN, parfois à quelques nuances près. La réponse de cette dernière est donc, d'une manière générale, représentative des réponses des différents exécutifs du canton. En voici les principales conclusions.

5.3.1. Compétences des commissions scolaires

Dans sa majorité, le groupe de réflexion de l'ACN se déclare favorable à la redéfinition et à la clarification des rôles respectifs des commissions scolaires et des Conseils communaux. Il note que la coexistence actuelle de deux exécutifs au sein de la même commune constitue un risque de frictions potentielles. Le groupe de réflexion relève aussi la problématique des exigences liées au concordat HarmoS et souhaite que le projet de loi ne soit pas un obstacle à la création d'entités intercommunales.

L'ACN souhaite aussi que les tâches des commissions scolaires soient définies clairement, notamment en matière de congés scolaires, courses d'écoles, nominations des enseignants, préavis sur le budget scolaire, etc. Elle souhaite que les commissions scolaires puissent appuyer activement leur Conseil communal dans ce domaine.

La question de la présidence de la commission scolaire a aussi été traitée. Sur ce point l'ACN est divisée dans le sens où une partie des communes souhaite confier la présidence de la commission scolaire au membre du Conseil communal en charge du dicastère, alors que d'autres communes souhaitent séparer ces deux tâches, pour des raisons de charge de travail notamment. L'ACN suggère de laisser aux règlements communaux la compétence de désigner la présidence de la commission.

L'ACN est en revanche unanime pour appuyer le maintien obligatoire des commissions scolaires dans chaque commune. Elle souligne l'engagement exemplaire de ses membres "qui font preuve d'un grand sens civique et qui ne comptent pas leur temps pour s'occuper de la vie de l'école".

5.3.2. Mobilité des enseignants

D'une manière générale, l'ACN partage l'objectif de mobilité des enseignants. Elle relève toutefois que la répartition actuelle des compétences entre communes et canton pose un problème notamment au niveau de la délégation de la nomination au département. Elle estime que cette question ne saurait être résolue que par le biais d'une cantonalisation complète de l'enseignement primaire. L'ACN est toutefois sensible au fait qu'un membre du corps enseignant, qui souhaite changer de poste, ne doive pas se retrouver dans la même situation qu'une étudiante ou un étudiant fraîchement issu de la Haute école pédagogique (HEP).

L'ACN ne peut donc pas entrer en matière en ce qui concerne le transfert de la compétence de l'engagement et de la nomination au canton. Elle estime que les communes doivent rester maîtresses de l'engagement et de la nomination des enseignants. Si, contre toute attente, ce projet devait se réaliser, l'ACN estime que la logique voudrait que le canton supporte seul les coûts de l'enseignement obligatoire.

Parmi les autres mesures proposées, l'ACN propose que la commune qui reçoit un nouvel enseignant abrège la période qui précède sa nomination, afin que ce dernier puisse rester en permanence au bénéfice d'une nomination. Un représentant d'une commune est, pour sa part, d'avis que l'on devrait se poser la question de la suppression du statut de fonctionnaire des enseignants.

6. DISCUSSION GENERALE

6.1. Mobilité des enseignants

6.1.1. Rappel

La mobilité des enseignants, à savoir la possibilité pour ces derniers de changer facilement d'établissement scolaire, a été un des éléments centraux de la discussion de la commission législative. En préambule aux débats, le chef du service de l'enseignement obligatoire a effectué un rapide tour d'horizon de la situation actuelle.

L'engagement des enseignants se déroule chaque année en deux phases. La première, en mars, permet aux enseignants qui souhaitent changer d'établissement de postuler sans risque pour leur poste actuel. Par ailleurs, une convention-emploi pour l'enseignement prévoit une priorité à l'engagement, notamment pour les personnes qui ont perdu leur poste. Une fois le cycle de mars écoulé, les postes vacants sont remis au concours en mai.

Actuellement, les commissions scolaires engagent et nomment le personnel enseignant, sous réserve de ratification par le Conseil d'Etat. Toutefois, lorsqu'un enseignant change de commune, donc d'employeur, il perd le bénéfice de la nomination, quand bien même la nomination obtenue précédemment peut être prolongée d'une année afin de permettre à l'enseignant de retourner dans la commune précédente le cas échéant.

Il y a donc ici un problème à régler afin d'éviter la perte du statut d'enseignant nommé. Le département souhaite donc séparer la phase d'engagement (qui resterait de la compétence communale) de la phase de nomination (qui serait étendue à l'ensemble du territoire neuchâtelois).

Le département a donc soumis à la commission un projet de loi allant dans ce sens.

6.1.2. Débat

Les représentants de l'ACN, rejoints par plusieurs membres de la commission, estiment pour leur part que la nomination devrait rester le fait des communes. Ils sont toutefois sensibles à l'aspect de la mobilité. Ils sont tout aussi sensibles à la nécessité de faciliter l'obtention d'un nouveau poste à un enseignant qui aurait fait les frais d'une perte de poste.

A ce stade, les commissaires ont estimé qu'il s'agissait aussi de différencier la situation d'un enseignant qui souhaite changer de commune de celle d'un enseignant qui perdrait son emploi suite à une suppression de poste. Dans ce dernier cas, le département précise quelles sont les indemnités prévues par la loi en cas de suppression de poste et de perte du statut. L'indemnité pour suppression de poste correspond à trois mois de salaire plus un mois par tranche de cinq ans de service. De plus, la perte du statut engendre des indemnités supplémentaires. Dans les cas les plus importants, la convention-emploi prévoit des indemnités s'étendant jusqu'à neuf mois.

L'État verse donc chaque année plusieurs dizaines de milliers de francs d'indemnités à des enseignants qui ont perdu leur poste, sans qu'il soit possible en contrepartie de les inciter, voire de les contraindre, à reprendre un nouvel emploi dans une autre commune.

Les membres de la commission ont entendu cette argumentation et se sont ralliés à l'idée d'une nomination au niveau cantonal, pour autant que cela se fasse sur proposition du Conseil communal correspondant.

6.2. Obligation pour les communes d'avoir une commission scolaire

Au vu de l'importance des tâches prévues pour chaque commune, en matière notamment d'engagement, de proposition de nomination et d'autres tâches, ainsi qu'on le verra plus loin dans ce rapport, les commissaires sont d'avis que le projet de loi devra imposer à chaque commune d'organiser une commission scolaire.

6.3. Dénomination de la commission consultative (Art. 31 LCo)

Sachant que les commissions scolaires sont appelées à subir des changements importants au niveau de leurs compétences et de leur composition, la commission s'est interrogée sur la nécessité de leur attribuer la même dénomination qu'actuellement.

Or, le concordat HarmoS prévoit que les communes soient dotées d'un organe consultatif dénommé "Conseil d'établissements". Par ailleurs, les autres cantons romands ont opté pour une dénomination similaire.

Les commissaires estiment que la notion d'établissement est relativement vague. Afin d'éviter une confusion avec d'autres types d'établissements (pénitentiaires, par exemple), il est proposé d'ajouter le terme "scolaire" à la notion de "conseil d'établissements".

Au vote, la commission accepte par 11 voix contre 2 que le terme "scolaire" soit ajouté au "Conseil d'établissements".

De plus, la commission accepte la proposition du service juridique de supprimer le pluriel au terme "établissements", ceci afin d'éviter des problèmes génériques, par exemple dans une commune qui ne posséderait qu'un seul établissement.

Dans un débat final, restait le choix entre garder l'ancienne dénomination et adopter le terme "Conseil d'établissement scolaire". **Au vote, la commission accepte par 11 voix contre 1 que le nouvel organe porte le nom de "Conseil d'établissement scolaire".**

Au final, c'est donc le terme "*Conseil d'établissement scolaire"* qui est retenu par la commission. A noter que, dans le présent rapport, nous utiliserons indifféremment le terme avec ou sans l'adjectif "scolaire".

6.4. Compétences du Conseil d'établissement

6.4.1. Secondaire I (Art. 31 LCo)

La question s'est posée de savoir si les compétences des conseils d'établissement devaient ou non s'étendre à l'ensemble de la scolarité obligatoire, à savoir d'inclure le secondaire I. Les compétences s'étendraient donc du niveau -2 (l'école enfantine des "4 ans") au niveau 9. Ceci pose toutefois des problèmes importants, notamment dans les écoles où le primaire est limité au niveau communal et où le secondaire est réparti au sein de regroupements intercommunaux (syndicats notamment).

Au vu des modifications conséquentes que ce changement engendrerait, la commission estime qu'une nouvelle consultation des communes serait indispensable, de manière à inclure l'avis des autorités liées au secondaire I. La modification ne serait donc pas aussi anodine que prévu. De plus, sachant que la commission s'était fixé comme objectif d'aller rapidement de l'avant, les délais ne permettent pas de prévoir un tel changement. De surcroît, la convention HarmoS prévoit d'intégrer le secondaire I au reste de l'enseignement obligatoire et une commission ad hoc du Grand Conseil se penche déjà sur la question.

Il serait donc peu constructif que la commission législative propose d'inclure le secondaire I sans consultation avec les communes ni concertation avec la commission HarmoS.

Au final, la commission se rallie à la proposition de n'attribuer que les niveaux primaires I et II aux conseils d'établissement scolaire. Elle laisse toutefois la possibilité d'inclure le secondaire I, là où les structures actuelles le permettent.

6.4.2. Compétences (art. 32 LCo)

Très rapidement, les commissaires se sont rendu compte de l'accroissement de la charge du Conseil communal, en particulier du responsable du dicastère de l'enseignement. Octroyer l'intégralité des compétences décisionnelles à l'exécutif n'inclut pas uniquement les décisions importantes telles qu'engagement, suppression de poste, ouverture de classe, etc. Cela implique aussi que le Conseil communal aura à assumer une foule de décisions quotidiennes telles que congés, décisions de promotion, petits problèmes courants, etc.

La commission s'est dès lors posé la question de savoir si certaines de ces décisions pourraient être attribuées aux conseils d'établissement. Formellement, la loi proposée ne le permet pas. La commission ne doit pas avoir de pouvoir décisionnel. Par contre, certaines décisions pourraient être confiées à la direction de l'établissement si celle-ci existe.

De plus, le Conseil communal pourra d'autant plus encourager la participation des membres du Conseil d'établissement qu'il leur attribuera des compétences importantes. En particulier, on pourrait même imaginer que le Conseil d'établissement aurait à étudier et à préaviser la plupart des décisions et que le Conseil communal ou le chef du dicastère concerné, n'aurait en finalité qu'à valider formellement les propositions qui lui seraient ainsi faites.

Les différentes pratiques communales devraient largement compenser la perte de pouvoir décisionnel du Conseil d'établissement dans ce domaine. La commission a opté pour une énumération exemplative des différentes compétences du Conseil d'établissement. Les communes auront donc la possibilité de leur attribuer d'autres tâches, à l'exclusion des compétences décisionnelles.

6.4.3. Aspects intercommunaux (art. 78d et suivants LCo)

Si les réflexions de la commission se sont essentiellement basées sur la situation des communes à titre individuel, la problématique de regroupements intercommunaux n'a pas été laissée de côté. En effet, l'article 66 de la loi sur les communes (LCo) précise que:

> *Sous le nom de syndicat intercommunal, deux ou plusieurs communes peuvent unir leurs efforts en vue d'assumer en commun des tâches déterminées.*

Le projet de loi proposé tient donc compte des aspects intercommunaux en se calquant sur le modèle communal (articles 78c et suivants de la LCo).

6.5. Composition du Conseil d'établissement

6.5.1. Présidence du Conseil d'établissement (art. 31c LCo)

Lors des discussions en commission, il a été assez largement admis que, en principe, la présidence du Conseil d'établissement devrait être confiée au Conseiller communal en charge du dicastère. Ceci aurait notamment pour avantage de faciliter la communication entre les deux organes.

Toutefois, il a aussi été considéré que, dans certaines communes, la présidence puisse être assumée par une autre personne. Elle pourrait ainsi être occupée par une personne d'expérience telle qu'un ancien directeur d'école, un ancien président de commission scolaire ou par toute autre personne compétente. Dans ce cas, le problème de la présidence devrait être réglé par le règlement de commune.

En résumé, les membres ont été confrontés à deux options:

– présidence obligatoirement assumée par le chef de dicastère;
– renvoi au règlement de commune.

Au vote, par 8 voix contre 6, la commission opte pour la solution du renvoi au règlement général de commune, règlement qui devra mentionner la manière dont la présidence sera assumée.

6.5.2. Membres du Conseil d'établissement (art. 31a LCo)

Le Conseil d'établissement, dans l'esprit d'HarmoS, est une assemblée de personnes liées à la vie de l'école, dans le sens large du terme. Il peut être concerné tant par la gestion générale de l'école (budget, comptes, gestion du personnel, promotion d'élèves, etc.) que des aspects organisationnels plus terre-à-terre (courses d'écoles, organisation des récréations, etc.). Il convient donc de s'assurer que sa composition reflète au mieux les différents organes concernés. Une des conséquences de cette nécessité est qu'un nombre minimal de membres doit être fixé afin de s'assurer de la composition de la commission.

Dans son ensemble, la commission a rapidement fait sienne cette nécessité. En particulier, elle a admis le principe d'un représentant du législatif et d'un représentant de l'exécutif, tous deux nommés par leur assemblée respective.

Au-delà de la représentation des organes politiques, la commission a été initialement plutôt partagée quant à la nécessité d'inclure des professionnels (enseignants, membres de la direction, professionnels de l'établissement) et des parents d'élèves au sein du Conseil d'établissement. Une forte minorité estimait en effet que, au vu des problématiques différentes rencontrées dans les villes et les villages, il serait plus judicieux de laisser le soin à chaque commune de s'organiser comme elle l'entend.

Les représentants du service de l'enseignement obligatoire (SEO) ont toutefois fait valoir que HarmoS prévoit une telle représentativité aux niveaux fédéral et cantonal. Ainsi, le Conseil scolaire cantonal contient déjà une telle représentativité. Ne pas inclure systématiquement ces divers représentants aurait pour conséquence de casser la suite logique établie aux échelons supérieurs. Pour cette raison, la commission a finalement adopté cette position.

Le projet de loi propose donc que les Conseils d'établissement réunissent des représentants des entités suivantes:

– Conseil communal (en principe le chef du dicastère),
– Conseil général,
– parents d'élèves,
– autres professionnels de l'établissement (par exemple, le concierge, ou un intervenant externe tel que le boulanger),
– corps enseignant,
– s'il existe une direction d'établissement, son représentant se substitue au représentant des professionnels de l'établissement.

La composition minimale du Conseil est donc de cinq membres.

Toutefois, les communes ont la possibilité de prévoir un nombre plus large de membres afin d'inclure, par exemple, plus de conseillers généraux pour couvrir toutes les sensibilités politiques.

6.5.3. Représentativité des membres

La commission a débattu de la représentation des parents d'élèves. Il peut en effet paraître compliqué pour une ville de mettre sur pied une procédure de désignation du représentant des parents d'élèves. La commission est toutefois d'avis qu'il appartient aux communes de mettre sur pied une procédure qui soit la plus équitable possible, par exemple au moyen d'une circulaire convoquant tous les parents d'élèves à une séance de désignation. En vertu de la liberté d'association, la commission est toutefois sensible au fait qu'une association de parents d'élèves n'est pas nécessairement représentative de tous les parents d'élèves. Elle estime qu'un parent d'élève peut siéger dans le Conseil d'établissement, indépendamment de l'existence ou non d'une association de parents d'élèves.

La notion de représentant d'un Conseil communal ou d'un Conseil général est clairement définie par l'appartenance de leurs représentants à chacune de ces assemblées. Concrètement, cela signifie que seul un Conseiller général est habilité à représenter son propre législatif. En revanche, le risque est plus grand que, par exemple, les enseignants ou les parents d'élèves soient représentés par un secrétaire d'association. La commission estime que cette possibilité n'est pas souhaitable. Elle désire donc qu'un représentant d'un groupe possède effectivement la qualité du groupe qu'il représente. Ainsi, par exemple, le représentant des parents d'élèves doit impérativement être parent d'élève.

7. PROJET DE LOI 05.105 DU GROUPE POPECOSOL

En date du 25 janvier 2005, le groupe PopRcoSol a déposé le projet de loi 05.105, portant révision de la loi sur les communes. Ce projet visait essentiellement à supprimer l'interdiction de siéger dans une commission scolaire, à tout parent, conjoint et allié d'un membre du personnel de l'école.

La commission scolaire n'ayant plus de compétences décisionnelles, la notion d'incompatibilité disparaît. Le projet de loi 05.105 est donc caduc du fait de la disparition des commissions scolaires. De plus, le projet de loi proposé par la commission ne prévoit pas d'incompatibilité de siéger dans les Conseils d'établissement.

Compte tenu des propositions de la commission, le groupe PopVertsSol, par son premier signataire, a informé la commission que le projet de loi 05.105 serait retiré.

8. ENTREE EN VIGUEUR DE LA LOI

Au début de ses travaux, la commission avait pour objectif de présenter un projet de loi pouvant entrer en vigueur à l'occasion du renouvellement des autorités communales au printemps 2008. La nécessité de consulter les communes, puis la densité des débats, n'a toutefois pas permis de mettre le projet sous toit dans les délais désirés.

Sachant qu'en l'état, la loi actuelle s'applique et que le projet de loi ne pourra pas entrer en vigueur avant le renouvellement des autorités communales, les commissions scolaires devront être renommées pour une période de transition. En effet, l'absence de commissions scolaires élues dans les règles poserait un grave problème de fonctionnement. Dans un tel cas, la nomination d'enseignants ou des décisions de promotions d'élèves seraient prises par une entité sans légitimité. Cela soulèverait des problèmes en cas de recours, par exemple.

Pour cette raison, les communes devront élire des commissions scolaires en juin 2008, à l'occasion du renouvellement des autorités communales.

La commission législative estime cependant que cette nomination doit se faire pour une période transitoire qui soit la plus courte possible après l'entrée en vigueur de la loi. Tout en laissant aux communes le soin de décider du moment idéal pour le passage à un Conseil d'établissement, la commission a donc choisi de fixer une date butoir.

Les communes auront donc jusqu'à la rentrée de l'année scolaire 2009-2010 pour nommer leurs Conseils d'établissement et dissoudre les commissions scolaires.

9. CONCLUSION

La commission a adopté le projet de loi à l'unanimité des 13 membres présents.

La commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 11 mars 2008, par 12 voix et 1 abstention, et recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 11 mars 2008

Au nom de la commission législative:

Le président, R. Comte

Le rapporteur, Y. Botteron

Loi
portant modification de la législation neuchâteloise concernant les commissions scolaires (Constitution d'un Conseil d'établissement scolaire consultatif)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 11 mars 2008,

décrète:

Article premier La loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, est modifiée comme suit:

Art.10, al. 1; al. 2 (nouveau)

[1]Le Conseil d'Etat peut convoquer lorsqu'il le juge convenable, le Conseil général, le Conseil communal, le Conseil d'établissement scolaire ou toute autre commission d'une commune.

[2]Il peut déléguer un de ses membres pour présider la séance avec voix consultative.

Art. 14, ch. 3

3. abrogé

Art. 16, al. 1

[1]Le Conseil général et le Conseil communal sont élus pour quatre ans, sauf les exceptions prévues par la présente loi.

Art. 17, al. 1 et 4

[1]Les époux, partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale ou cantonale sur le partenariat, personnes menant de fait une vie de couple, parents ou alliés jusqu'au troisième degré inclusivement, ne peuvent siéger ensemble au bureau du Conseil général ou au Conseil communal. Toutefois, dans les communes de moins de 400 habitants, le Conseil d'Etat peut autoriser des dérogations.

[4]Abrogé

Art. 19

Les membres du Conseil général ou du Conseil communal cessent de faire partie de ces autorités: *(suite sans changement)*

Art. 25, ch. 1, let. b

b) les membres du Conseil communal, lorsque le règlement lui en donne la compétence, pour quatre ans au début de chaque période administrative; *(suite sans changement)*

Art. 30, ch. 7; ch. 8 (nouveau)

7. Il prend toutes les décisions en matière scolaire qui sont de la compétence communale.

8. Actuel chiffre 7, sans changement

Titre précédant l'article 31

TITRE II BIS
Conseil d'établissement scolaire

Art. 31, note marginale; al. 1 à 3

Conseil d'établissement scolaire
1. Principe

[1]La commune se dote d'un Conseil d'établissement scolaire consultatif pour les cycles primaires 1 et 2 de la scolarité obligatoire ainsi que pour le cycle secondaire1 communal là où il existe.

[2]*Abrogé*

[3]*Abrogé*

Art. 31a (nouveau)

2. Composition

[1]Le Conseil d'établissement scolaire se compose de cinq membres au moins.

[2]Le nombre de membres du Conseil d'établissement scolaire et sa composition sont fixés par le règlement communal.

[3]Le Conseil d'établissement scolaire doit cependant au moins être composé:

a) d'un membre délégué du Conseil communal;

b) d'un membre délégué du Conseil général;

c) d'un délégué représentant les parents d'élèves;

d) d'un délégué représentant le corps enseignant de l'établissement;

e) d'un délégué représentant les autres professionnels de l'établissement.

[4]S'il existe une direction de l'établissement, celle-ci est représentée au sein du Conseil d'établissement scolaire par un délégué qui se substitue au délégué représentant les autres professionnels de l'établissement.

Art. 31b (nouveau)

3. Nomination

[1]Les membres de droit du Conseil d'établissement scolaire sont nommés:

a) par le Conseil communal pour son délégué;

b) par le Conseil général pour son délégué;

c) par les parents d'élèves fréquentant l'établissement pour le délégué des parents d'élèves;

d) cas échéant, par le Conseil communal pour le délégué des autres professionnels de l'établissement;

e) par le corps enseignant de l'établissement pour son délégué;

f) cas échéant, par la direction de l'établissement pour son délégué.

[2]Le mode de nomination des autres membres du Conseil d'établissement scolaire est fixé par le règlement communal.

Art. 31c (nouveau)

4. Organisation

[1]Le règlement communal fixe les règles relatives à la nomination du président du Conseil d'établissement scolaire.

[2]Pour le surplus, le Conseil d'établissement scolaire s'organise lui-même.

Art. 32, note marginale; al.1 et 2

5. Compétences

[1]Les compétences du Conseil d'établissement scolaire sont notamment les suivantes:

a) appuyer le Conseil communal dans sa gestion de l'établissement;

b) préaviser les règlements internes de l'établissement;

c) soutenir les professionnels de l'établissement, en particulier dans les tâches de prévention, d'éducation, de projets d'école et d'activités sportives et culturelles;

d) établir les liens nécessaires entre tous les acteurs de l'école et le public en général;

e) se préoccuper des besoins des usagers en matière de prise en charge des activités extrascolaires;

f) proposer des mesures en matière de prestations communales, notamment les cantines scolaires, les devoirs surveillés, les journées à horaire continu.

[2]Le Conseil d'établissement scolaire peut être consulté par le Conseil communal sur toute autre question ayant trait aux cycles scolaires relevant de sa compétence.

Art. 78c, note marginale; al. 1 et 2

Conseil d'établissement scolaire:
1. Principe

[1]Tout syndicat scolaire intercommunal ou régional se dote d'un Conseil d'établissement scolaire consultatif pour les cycles primaires 1 et 2 de la scolarité obligatoire.

[2]*Abrogé*

Art. 78d (nouveau)

2. Composition

[1]Le nombre des membres du Conseil d'établissement scolaire intercommunal ou régional et sa composition sont fixés par le règlement général.

[2]Le Conseil d'établissement scolaire intercommunal ou régional doit cependant au moins être composé:

a) d'un membre délégué du Conseil communal de chaque commune;
b) d'un membre délégué du Conseil général de chaque commune;
c) d'un délégué représentant les parents d'élèves;
d) d'un délégué représentant le corps enseignant de l'établissement;
e) d'un délégué représentant les autres professionnels de l'établissement.

[3]S'il existe une direction de l'établissement, celle-ci est représentée au sein du Conseil d'établissement scolaire intercommunal ou régional par un délégué qui se substitue au délégué représentant les autres professionnels de l'établissement.

Art. 78e (nouveau)

3. Nomination

[1]Les membres du Conseil d'établissement scolaire intercommunal ou régional sont nommés:

a) par les Conseils communaux pour leurs délégués;

b) par les Conseils généraux pour leurs délégués;

c) par les parents d'élèves fréquentant l'établissement pour le délégué des parents d'élèves;

d) par le corps enseignant de l'établissement pour son délégué;

e) cas échéant, par le comité scolaire ou le comité scolaire régional pour le délégué des autres professionnels de l'établissement;

f) cas échéant, par la direction de l'établissement pour son délégué.

[2]Le mode de nomination des autres membres du Conseil d'établissement scolaire intercommunal ou régional est fixé par le règlement général.

Art. 78f (nouveau)

4. Organisation

[1]Le règlement général fixe les règles relatives à la nomination du président du Conseil d'établissement scolaire intercommunal ou régional.

[2]Pour le surplus, le Conseil d'établissement scolaire intercommunal ou régional s'organise lui-même.

Art. 78g (nouveau)

5. Compétences

[1]Les compétences du Conseil d'établissement scolaire intercommunal ou régional sont notamment les suivantes:

a) appuyer le comité scolaire ou le comité scolaire régional dans sa gestion de l'établissement;

b) préaviser les règlements internes de l'établissement;

c) soutenir les professionnels de l'établissement, en particulier dans les tâches de prévention, d'éducation, de projets d'école et d'activités sportives et culturelles;

d) établir les liens nécessaires entre tous les acteurs de l'école et le public en général;

e) se préoccuper des besoins des usagers en matière de prise en charge des activités extrascolaires;

f) proposer des mesures en matière notamment de cantine scolaire, de devoirs surveillés et de journées à horaire continu.

[2]Le Conseil d'établissement scolaire intercommunal ou régional peut être consulté par le comité scolaire ou le comité scolaire régional sur toutes les autres questions ayant trait aux cycles scolaires relevant de sa compétence.

Art. 78h (nouveau)

Comité régional: tâches déterminées

[1]Les membres du comité régional sont élus pour l'exercice de mandats déterminés.

[2]Ils ne délibèrent et votent que sur les objets relevant des tâches pour l'exercice desquelles ils ont été élus.

Art. 2 La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, est modifiée comme suit:

Art. 41, al. 2

[2]Pour les directeurs et les membres du personnel enseignant ou administratif des établissements communaux ou intercommunaux d'enseignement public, la décision appartient au Conseil d'Etat sur préavis des Conseils communaux, des comités scolaires ou des comités scolaires régionaux concernés.

Art. 3 La loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984, est modifiée comme suit:

Art. 12

Le Conseil d'Etat fixe les normes minimales et maximales des effectifs pris en considération pour l'organisation des classes, après avoir consulté les Conseils communaux.

Art. 4 La loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983, est modifiée comme suit:

Art. 2, let. b

*b) a*u niveau communal, intercommunal et régional:

– le Conseil communal et le Conseil d'établissement scolaire pour les écoles communales,

– le comité scolaire, le comité scolaire régional et le Conseil d'établissement scolaire pour les écoles intercommunales ou régionales.

Art. 6, al. 2

[2]Il ratifie les mesures prises par les Conseils communaux, les comités scolaires ou les comités scolaires régionaux quant au fonctionnement de la direction et du secrétariat des écoles.

Art. 8, al. 1

[1]Le département consulte, selon les besoins, les Conseils communaux, les comités scolaires, les comités scolaires régionaux, les directions d'écoles, le personnel enseignant, les parents et les associations professionnelles.

Art. 10, al. 1, let. a

a) des présidents de comités scolaires, de comités scolaires régionaux et des directeurs d'écoles;

Art. 12, note marginale, al. unique; al. 2 (nouveau)

Comité scolaire et comité scolaire régional: nomination et compétence

[1]Le mode de nomination du comité scolaire ou du comité scolaire régional, sa composition et les incompatibilités qui sont les siennes sont définis par la loi sur les communes (LCo).

[2]Les compétences du comité scolaire et du comité scolaire régional sont celles prévues à l'article 14 appliqué par analogie.

Art. 13, note marginale (nouvelle); al. unique

Voix consultative

Les directeurs d'écoles et un ou plusieurs délégués du personnel enseignant du ressort scolaire assistent, avec voix consultative, aux séances du comité scolaire ou du comité scolaire régional.

Art. 14, note marginale, al. 1 et 2

Compétences du Conseil communal

[1]Le Conseil communal assume la responsabilité de la gestion de l'école publique communale, dans le cadre de la présente loi.

[2]Il a notamment les compétences suivantes:

a) élaborer les règlements de l'établissement, sous réserve de l'approbation du Conseil général et de la sanction du Conseil d'Etat;

b) décider de la promotion des élèves, en application de l'article 4, alinéa 1, lettre *d*;

c) établir la liste des élèves astreints à fréquenter l'école et procéder au contrôle de la fréquentation;

d) exercer les attributions qui lui sont conférées en matière de budget et de comptes par la loi sur les communes;

e) présenter au Conseil général un rapport annuel de gestion;

f) se préoccuper des questions d'ordre social concernant les élèves;

g) prendre toutes les mesures utiles en matière d'hygiène (médecine scolaire et dentaire);

h) se prononcer sur les conflits qui peuvent surgir dans la marche de l'établissement;

i) prendre à l'égard des élèves toute décision de nature sociale ou disciplinaire pouvant aller jusqu'au placement ou à l'exclusion.

Art. 15, note marginale; al. unique; al. 2 (nouveau)

Compétences du Conseil d'établissement scolaire

[1]Les compétences du Conseil d'établissement scolaire sont définies dans la LCo.

[2]Le Conseil d'établissement scolaire entretient régulièrement des contacts avec le Conseil communal, le comité scolaire ou le comité scolaire régional afin d'assurer la bonne marche des affaires scolaires.

Art. 16, note marginale (nouvelle); al. unique

Direction d'école

Sous réserve de ratification par le Conseil d'Etat, le Conseil communal, le comité scolaire ou le comité scolaire régional a la faculté d'instituer une direction d'école à laquelle il peut déléguer une partie de ses attributions.

Engagement et nomination des directeurs et du personnel enseignant

Art. 17, note marginale; al. 1; al. 2 et 3 (nouveaux)

[1]Le Conseil communal, le comité scolaire ou le comité scolaire régional engage les directeurs et le personnel enseignant.

[2]Le Conseil communal, le comité scolaire ou le comité scolaire régional propose leur nomination au département désigné par le Conseil d'Etat.

[3]Les communes et le Conseil d'Etat coordonnent leurs procédures d'engagement et de nomination pour assurer la mobilité du personnel enseignant.

Art. 18, note marginale; al. unique

Compétences du comité scolaire et du comité scolaire régional

Le comité scolaire ou le comité scolaire régional a les compétences d'un comité de syndicat intercommunal ou régional.

Art. 19, al. 1; al. 2 et 3 (nouveaux)

[1]Les décisions des Conseils communaux, des comités scolaires et des comités scolaires régionaux fondées sur la présente loi peuvent faire l'objet d'un recours au département.

[2]Les décisions du département peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif.

[3]La loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, est applicable.

Art. 5 Dispositions transitoires à la présente modification législative:

[1]Les commissions scolaires peuvent demeurer en fonction jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008-2009 dans leur composition et avec leurs compétences actuelles.

[2]Elles sont dissoutes de plein droit au plus tard à la fin de l'année scolaire 2008-2009.

[3]Les Conseils d'établissement scolaire peuvent quant à eux être nommés dès le renouvellement des autorités communales en 2008.

[4]Ils doivent être nommés en tous les cas au début de l'année scolaire 2009-2010.

[5]Ils entrent en fonction dès qu'ils sont constitués.

Art. 6 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 7 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

CONSEIL D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE 07.115

Avis du Conseil d'Etat

(Du 7 mai 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

En préambule, notre Conseil tient à relever la qualité des travaux menés par la commission législative en vue d'atteindre deux objectifs qui méritaient indéniablement, selon nous, d'être poursuivis:

– la redéfinition des tâches des commissions scolaires,
– l'encouragement à la mobilité des enseignants de la scolarité obligatoire.

1. INTRODUCTION

Quant à la poursuite du premier objectif, le projet de loi paraît globalement acceptable, dans la mesure où il apporte des solutions concrètes aux potentiels conflits de compétences décisionnelles pouvant aujourd'hui surgir dans la conduite de l'école au sein d'une commune.

Les modifications proposées à propos des commissions scolaires ne vont cependant pas assez loin dans la perspective des changements importants qui se présenteront à l'école neuchâteloise dans le cadre de l'harmonisation scolaire (Concordat HarmoS et Convention scolaire romande). D'autres étapes, impliquant de nouvelles modifications structurelles, seront nécessaires afin de permettre aux organes décisionnels d'aborder les futures onze années de la scolarité obligatoire dans la verticalité, soit dans une vision cohérente d'un seul système.

Quant à l'objectif de favoriser la mobilité des enseignants, il n'est à l'évidence pas atteint. La question de la nomination des enseignants sur l'ensemble du territoire neuchâtelois n'est pas réglée avec ce projet de loi. Le nouvel article 17 de la Loi sur les autorités scolaires ne manquera pas de susciter des interprétations contradictoires, selon que l'on se place du point de vue des autorités cantonales ou communales.

2. ANALYSE DES MODIFICATIONS PROPOSEES

2.1. Introduction du Conseil d'établissement scolaire consultatif en lieu et place de la Commission scolaire actuelle

Afin de marquer les changements importants apportés par ce projet de loi, sur ses aspects qui concernent le transfert des compétences décisionnelles de la commission scolaire au conseil communal (nomination et licenciement des enseignants, promotion des élèves et compétences financières), il nous paraît particulièrement indiqué de soutenir la nouvelle appellation "Conseil d'établissement scolaire". Cette nouvelle entité ne doit, en effet, pas être confondue avec la commission scolaire telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Le projet de loi initialement proposé par les partis se contentait du simple transfert des prérogatives à l'organe exécutif communal, sans forcément maintenir dans les communes un organe consultatif qui traiterait des affaires de l'école. De plus, le projet interparti, en laissant aux

communes le choix de se doter ou non d'une commission scolaire à titre facultatif, n'était pas judicieux. En aucun cas nous n'aurions pu soutenir le premier projet tel quel.

Dans la solution proposée par la commission législative, le conseil d'établissement offrira un appui indispensable au conseil communal, permettant ainsi à ce dernier de régler les affaires scolaires en toute connaissance de cause. Toutes les anciennes compétences nécessaires à la bonne marche de l'école sont précisément attribuées, ce qui n'était pas le cas avec le premier projet proposé.

Le Conseil d'établissement scolaire consultatif est un organe de participation, un lieu d'information et de consultation. Il constitue aussi une force d'appui et de proposition pour le conseil communal; nous pouvons dès lors soutenir ce concept.

Il n'en demeure pas moins que nous regrettons que cette modification essentielle touchant à l'organisation des autorités scolaires ne soit qu'une demi-mesure car elle ne concerne finalement que l'école enfantine et l'école primaire.

2.2. Seule une partie de la scolarité obligatoire a été prise en compte par le projet

Ainsi que le relève la commission législative au point 6.4.1., la solution des conseils d'établissement, tel que prônée dans le projet de loi 07.115, n'inclut pas véritablement les degrés secondaires de la scolarité obligatoire. Cette problématique n'a pas été évaluée à fond et, au final, la commission législative propose une solution partielle. Compte tenu des proches défis d'HarmoS, nous estimons, pour notre part, qu'elle n'est pas suffisante.

Certes, cette nouvelle notion de conseil d'établissement scolaire consultatif n'est pas contraire aux grandes lignes tracées par l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) mais l'organisation en conseils d'établissements scolaires communaux (école primaire) et conseils intercommunaux (degré secondaire) ne permet pas d'assurer la « verticalité » de la scolarité obligatoire, telle que prônée par HarmoS.

En clair, les propositions présentées par la commission législative ne vont pas assez loin. Il est indéniable que des modifications structurelles importantes, seront rapidement nécessaires. La 6^{e} année actuelle, par exemple, appartiendra au cycle primaire dès la mise en œuvre du concordat HarmoS et de la Convention scolaire romande. Quel organe présidera alors à ses destinées?

2.3. La question de l'engagement et de la nomination des enseignants

A notre avis, seule la cantonalisation de l'école obligatoire permettrait de régler très clairement la question de la mobilité des enseignants. L'actuel statut communal (ou intercommunal) des enseignants ne permet pas de replacer aisément dans une autre commune une enseignante ou un enseignant qui aurait perdu son emploi. Aujourd'hui, cette incapacité coûte chaque année, au titre des versements d'indemnités en cas de fermeture de classes, entre 300.000 francs et 400.000 francs aux collectivités publiques neuchâteloises, dont 55% sont mis à la charge des communes et 45% à celle de l'Etat.

A défaut d'une cantonalisation de l'école dans son ensemble, la cantonalisation du statut du corps enseignant de l'enseignement obligatoire, à l'instar des pratiques en vigueur au secondaire 2, permettrait de régler aisément la question de la mobilité et d'éviter toute dépense inutile. Un statut cantonal permettrait de replacer plus facilement, dans une autre commune, tout enseignant qui perdrait son poste, sans frais particuliers pour les collectivités publiques.

Mais force est de constater que le nouvel article 17 LAS (engagement et nomination) est visiblement le fruit d'un compromis. Sur ce sujet, les discussions ont été pour le moins fournies, lors des séances de la commission législative, avec les représentants de l'Association des communes neuchâteloises (ACN). Au final, il ne nous donne guère satisfaction, dans la mesure où il ne manquera pas de susciter des interprétations contradictoires.

En effet, que signifie, à l'article 17 alinéa 3, « coordonner les procédures d'engagement et de nomination pour assurer la mobilité du corps enseignant »? Qui décide en dernier lieu? Les conseils communaux seront-ils d'accord d'engager des enseignants nommés, en se privant de la période probatoire offerte par le contrat d'engagement provisoire?

2.4 Fin d'incompatibilités

La disparition de la notion d'incompatibilité (suppression de l'alinéa 4 de l'actuel article 17 de la loi sur les communes), qui existait pour la composition des commissions scolaires, risque de poser problème. En effet, les expériences faites sur le terrain au sujet des conflits nés de la confusion des rôles (parent/enseignant, directeur/époux, concierge/membre de commission scolaire, etc.) l'ont démontré. Quand bien même l'article 18 donne quelques garanties, elles ne sont, à notre avis, pas suffisantes pour éviter des recours.

Par exemple, là où un conseiller communal est enseignant dans l'école de sa commune, d'une part, et en charge des affaires scolaires, d'autre part, doit-il engager ses propres collègues, les renvoyer en cas de fermeture de classe, débattre de la promotion de ses propres élèves, se prononcer sur les conflits qu'il a avec des parents d'élèves du collège, se déterminer sur l'attribution de périodes d'appui pour sa classe ou pour celles de ses collègues, etc?

Certes, nous ne pouvons, ni ne souhaitons, empêcher l'ensemble d'une profession d'accéder à la fonction de conseiller-e communal-e. Mais, pour le moins, ne pourrait-on pas préciser qu'une incompatibilité existe dans le cas où un-e conseiller-e communal-e en charge du dicastère de l'école est également enseignant-e de cette même école? Dans ce dernier cas de figure, il paraît évident que la relation employeur-employé ne peut être assumée par une seule et même personne!

3. CONCLUSION

A l'heure où l'existence même des commissions scolaires est remise en cause, le Conseil d'Etat souhaite mettre en exergue l'importance du travail qui y a été réalisé au fil des ans et tient à témoigner sa vive reconnaissance aux nombreux citoyens qui se sont consacrés à cet engagement exigeant sur l'ensemble du territoire neuchâtelois.

Nous tenons également à remercier la commission législative d'avoir proposé ces premières mesures visant à améliorer le fonctionnement des autorités communales, afin de créer de bonnes conditions cadres permettant d'élever la qualité de l'enseignement dans notre canton.

Mais, nous l'avons d'ailleurs précisé ci-dessus, l'organisation des conseils d'établissement scolaire, qui seront compétents pour l'ensemble des onze années de la scolarité obligatoire au regard d'HarmoS, devra nécessairement être revue à court terme dans cette perspective. De plus, malgré le projet de la commission législative, la mobilité des enseignants continuera à dépendre de la bonne volonté d'une commune, qui engagera ou non l'enseignante ou l'enseignant venant de perdre son emploi.

Compte tenu de ce qui précède, force est de constater que le projet de loi présenté par la commission législative n'emporte pas la pleine et entière adhésion du Conseil d'Etat. Nous devrons revenir sur le sujet devant votre Autorité, à la faveur de la mise en application du Concordat HarmoS.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 7 mai 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, F. CUCHE

Le chancelier, J.-M. REBER

CREDITS SUPPLEMENTAIRES 2008 08.022

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant le premier supplément au budget 2008 (supplément I 2008)

(Du 14 mai 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi sur les finances et de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil les demandes de crédits supplémentaires supérieurs à 400.000 francs pour l'exercice 2008.

Les demandes de crédits supplémentaires portent sur un montant de 4.710.316 francs au titre de charges de fonctionnement. Ces crédits supplémentaires sont entièrement compensés. Il n'en résulte, en conséquence, aucune charges nettes supplémentaires de fonctionnement.

Aucun crédit supplémentaire n'a été demandé au titre de charges d'investissement.

1. RAPPEL DES PROCEDURES D'OCTROI DES CREDITS SUPPLEMENTAIRES

1.1. Bases légales

La loi sur les finances stipule, à son article 25, que le Conseil d'Etat doit demander au Grand Conseil un crédit supplémentaire lorsqu'il n'est pas compétent pour l'engager lui-même et que le budget ne prévoit aucun crédit ou prévoit un crédit insuffisant pour une dépense qui doit être faite en cours d'exercice.

L'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007 fixe les règles de traitement des crédits supplémentaires.

Compte tenu des valeurs limites qu'il impose pour établir le budget annuel, le frein à l'endettement implique des contraintes tant pour le Conseil d'Etat que le Grand Conseil. Parallèlement, il accroît la responsabilité du Grand Conseil dans l'élaboration et le suivi du budget. Le Parlement doit, par conséquent, être associé de plus près au contrôle budgétaire en cours d'année. Cet état de fait a conduit le Conseil d'Etat à réduire le régime des exceptions pour lesquelles des demandes de crédits supplémentaires ne sont pas nécessaires. Il en va ainsi des dépenses dites "d'intensité", soit celles qui dépendent de circonstances objectives qui en déterminent le montant final (p.ex. prestations complémentaires AVS/AI, subsides d'hospitalisation hors canton, subsides destinés à réduire les primes d'assurance-maladie ou encore charges d'aide matérielle). Dorénavant, des crédits supplémentaires sont requis également pour ces catégories de dépenses, tout comme d'ailleurs pour les tranches annuelles de crédits du budget des investissements.

Les compétences d'octroi des crédits supplémentaires sont organisées comme suit:

– pour les crédits supplémentaires jusqu'à 100.000 francs, compétence du chef ou de la cheffe du département responsable avec l'accord du chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances;

– pour les crédits supplémentaires supérieurs à 100.000 francs et jusqu'à 400.000 francs, compétence du Conseil d'Etat;

– pour les crédits supplémentaires supérieurs à 400.000 francs, compétence du Grand Conseil. En cas d'urgence, le Conseil d'Etat peut toutefois autoriser une dépense allant au-delà de sa compétence financière avant l'ouverture du crédit supplémentaire par le Grand Conseil, moyennant l'accord préalable de la commission de gestion et des finances. Pour ce faire, le Conseil d'Etat présente les crédits urgents à la commission de gestion et des finances lors de sa plus proche séance. Il les soumet ensuite à la ratification du Grand Conseil au cours de la première session qui suit leur ouverture.

Pour les crédits supplémentaires supérieurs à 400.000 francs, il est prévu que le Conseil d'Etat saisisse le Grand Conseil lors des sessions de juin (supplément I) et de décembre (supplément II), dans un rapport accompagné d'un projet de décret.

1.2. Directives

Afin de régler les questions d'application des dispositions de la loi sur les finances concernant les demandes de crédits supplémentaires et de l'arrêté du Conseil d'Etat relatif à cet objet, le Département de la justice de la sécurité et des finances a promulgué les directives du 29 mai 2007 concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires.

Ces directives précisent notamment le champ d'application, les exceptions et les règles en matière de compensation.

1.3. Champ d'application

Un crédit supplémentaire doit être demandé pour toute dépense pour laquelle le budget de fonctionnement ou le budget des investissements ne prévoit aucun crédit ou prévoit un crédit insuffisant, sous réserve des exceptions mentionnées ci-après.

1.4. Exceptions

1.4.1. Crédit supplémentaire de fonctionnement

Il n'est pas nécessaire de demander un crédit supplémentaire si le dépassement prévu est inférieur à 1000 francs ou à 2% du crédit budgétaire initial. Un crédit supplémentaire doit cependant être sollicité pour tout dépassement de plus de 50.000 francs.

Par ailleurs, il n'y a pas lieu de demander des crédits supplémentaires pour les dépassements concernant:

– les charges de personnel, s'agissant des dépenses supplémentaires imputables à l'indexation des salaires (postes budgétaires 301 et 302);

– les charges sociales de personnel (postes budgétaires 303 à 305);

– les subventions aux traitements du personnel enseignant communal, s'agissant des dépenses imputables à l'indexation des salaires (postes budgétaires 36 – centre financier 6200);

– les amortissements (groupe 33);

– les parts des communes aux recettes cantonales (groupe 34);

– les subventions redistribuées (groupe 37);

– les attributions aux financements spéciaux (groupe 38);

– les imputations internes, sauf les bonifications aux fonds appartenant à l'Etat (groupe 39).

1.4.2. Crédit supplémentaire d'investissement

Il n'est pas nécessaire de demander un crédit supplémentaire si le dépassement prévu est inférieur à 10.000 francs ou à 2% du crédit budgétaire initial. Un crédit supplémentaire doit cependant être sollicité pour tout dépassement de plus de 150.000 francs.

1.5. Compensation

Les crédits supplémentaires doivent en principe être compensés au sein du service ou du département. Cette règle vaut pour les dépassements du budget de fonctionnement aussi bien que du budget des investissements.

Sauf circonstance exceptionnelle dûment motivée, une compensation est dans tous les cas exigée pour tous les crédits supplémentaires ne dépassant pas 50.000 francs.

Les demandes de crédits supplémentaires n'offrant pas de compensation ou qu'une compensation partielle ne pourront être acceptées que si les dépenses envisagées sont compatibles avec les contraintes du frein à l'endettement et indispensables, dans le courant de l'exercice, à l'activité administrative ou à l'accomplissement des tâches publiques.

Ce principe est appliqué de manière restrictive. Ne sont notamment pas considérées comme indispensables les dépenses qui peuvent être abandonnées ou reportées sans entraîner de risques financiers évidents ou des risques importants pour le fonctionnement de l'Etat, la sécurité et la santé publiques ou encore sans porter atteinte de manière significative à d'autres intérêts ou tâches de l'Etat.

La compensation proposée est mentionnée dans la justification des crédits supplémentaires qui sont soumis au Grand Conseil.

2. DEMANDES DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le présent rapport sera soumis à la commission de gestion et des finances qui l'examinera lors de sa séance du mois de mai 2008.

Il est rappelé que les crédits supplémentaires doivent correspondre à la différence entre les dépenses probables pour 2008 et le montant prévu au budget 2008.

Des crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs pourront encore être demandés en automne prochain. Toutefois, comme les dépenses ne peuvent pas être engagées avant la décision du Grand Conseil de décembre 2008 (supplément II 2008), les crédits supplémentaires adoptés ne pourront financer que des dépenses effectuées ce même mois.

Tout dépassement budgétaire de plus de 400.000 francs constaté en fin d'exercice sera porté à la connaissance du Grand Conseil par le biais du rapport à l'appui des comptes annuels pour l'année 2008.

La marge de manœuvre financière au niveau du budget 2008 de fonctionnement selon les dispositions relatives au frein à l'endettement est de l'ordre de 700.000 francs. La première évaluation probable des comptes 2008, qui sera effectuée en juin prochain, permettra d'affiner ce constat.

3. CREDITS SUPPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les demandes de crédits supplémentaires portent sur un montant de 4.710.316 francs au titre de charges de fonctionnement. Ces crédits supplémentaires sont entièrement compensés. Par conséquent, il n'en résulte aucune charges nettes supplémentaires de fonctionnement.

3.1. CNIP – Personnel administratif et d'exploitation (compte 301000)

Crédit supplémentaire de 520.000 francs

Pour répondre aux besoins de l'économie et favoriser son développement, le centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) doit ouvrir cinq nouveaux ateliers:

– 4 ateliers en micromécanique/horlogerie au service des entreprises du Val-de-Travers et des Montagnes;

– 1 atelier en logistique dans le cadre des formations de longues durées.

L'ouverture de ces ateliers est liée à un nouveau concept de formation développé en partenariat entre les entreprises (qui participent également au financement des équipements), le service de l'emploi et le CNIP.

Le CNIP doit également:

– renforcer sa structure de rénovation de machines mécaniques au service d'une entreprise partenaire;

– renforcer sa structure de gestion des dossiers des apprenants.

Compensation de 520.000 francs

Ces développements et renforcements induisent une augmentation des charges de personnel de 520.000 francs intégralement compensée par l'augmentation des:

– indemnités de formation refacturées aux partenaires (service de l'emploi, OFAS, entreprises);
– mandats de rénovation refacturés aux partenaires industriels.

Ces développements et renforcements impliqueront d'autres augmentations des charges de fonctionnement. Ces dernières feront l'objet de demandes de crédits supplémentaires (compétence du Conseil d'Etat) compensés par l'augmentation de revenus.

3.2. AVS/AI – Forfait fédéral AVS (compte 360510)

Crédit supplémentaire de 1.090.316 francs

Conformément à l'art. 103 LAVS, les cantons participent à raison de 3,64% au financement des dépenses annuelles de l'AVS. Les avances versées par le canton pour l'exercice 2007 se sont élevées à 2.880.000 francs. Le décompte définitif 2007, établi en avril 2008 par la Centrale de compensation du Département fédéral des finances, laisse apparaître un solde à payer, pour le canton, de 1.090.316 francs. Dans le cadre de la RPT, dès le 1er janvier 2008, la couverture des dépenses annuelles de l'AVS est assurée entièrement par la Confédération. Par conséquent, aucun budget n'a été prévu à ce titre en 2008. La présente demande de crédit supplémentaire vise donc à permettre au canton de s'acquitter du solde de sa contribution due pour 2007.

Compensation de 1.090.316 francs

Sur la base des résultats du premier bouclement trimestriel de la CCNC, ce crédit supplémentaire sera entièrement compensé par une diminution de charges équivalente sous la rubrique 363500 (Prestations complémentaires AVS) du centre financier AVS/AI.

3.3. Formation HES – Contribution à la HES-S2 (compte 351645)

Crédit supplémentaire de 1.100.000 francs

Les dépenses de l'exercice en cours correspondent au budget 2008 adopté le 20 décembre 2007 par le Comité stratégique de la HE-Arc. Il a été modifié le 10 avril 2008 par la direction générale de la HE-Arc pour tenir compte des flux d'étudiants prévisibles et des nouveaux forfaits calculés par la HES-SO (notamment en fonction de l'intégration des formations dans les domaines des arts et de la musique).

Compensation de 1.100.000 francs

Compte tenu des éléments connus à ce jour, la compensation totale concerne la rubrique 351646: Contribution à la HE-Arc. Les dépenses seront moindres que celles prévues en raison de l'évolution financière de la HE-Arc ainsi que des nouveaux forfaits fixés par la HES-SO.

En 2008, les coûts directement imputables à l'intégration des classes professionnelles de musique à la Haute école de musique - Conservatoire de Genève - restent imputés au budget émargeant au service des affaires culturelles. Dès 2009, les montants seront intégrés au budget du service des hautes écoles et de la recherche.

Une analyse détaillée, basée sur les décisions qui doivent encore être prises par le Comité stratégique concernant les flux financiers liés à l'intégration du domaine des arts et de la musique, sera effectuée au moment de l'évaluation du résultat probable des comptes 2008, soit en juin prochain.

3.4. Formation HES – Contribution à la HES-SO (compte 351640)

Crédit supplémentaire de 2.000.000 francs

Les dépenses de l'exercice en cours correspondent au budget 2008 adopté le 20 décembre 2007 par le Comité stratégique de la HE-Arc. Elles tiennent compte des flux d'étudiants prévisibles et des nouveaux forfaits calculés par la HES-SO.

Compensation de 2.000.000 francs

Compte tenu des éléments connus à ce jour, la compensation totale concerne la rubrique 351646: Contribution à la HE-Arc. Les dépenses seront moindres que celles prévues compte tenu de l'évolution financière de la HE-Arc ainsi que des nouveaux forfaits fixés par la HES-SO.

Une analyse détaillée, basée sur l'évolution des flux d'étudiants, sera effectuée au moment de l'évaluation du résultat probable des comptes 2008, soit en juin prochain.

4. CREDIT SUPPLEMENTAIRE D'INVESTISSEMENT

Aucun crédit supplémentaire d'investissement n'est demandé.

5. INCIDENCES SUR LES EFFECTIFS

La demande de crédit supplémentaire concernant le CNIP implique une hausse des charges du personnel administratif et d'exploitation de 520.000 francs. Ce montant est lié à l'ouverture de cinq nouveaux ateliers, impliquant la création de 4,8 postes de formateur et 1 poste d'administratif.

6. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Les demandes de crédits supplémentaires n'ont, a priori, pas d'incidences directes sur les communes.

7. INCIDENCES FINANCIERES

Le détail des crédits supplémentaires et des compensations est présenté avec le décret.

Les demandes de crédits supplémentaires portent sur un montant de 4.710.316 francs au titre de charges de fonctionnement. Ces crédits supplémentaires sont entièrement compensés. Il n'en résulte, en conséquence, aucune charge nette supplémentaire de fonctionnement.

Aucun crédit supplémentaire n'a été demandé pour des charges d'investissement.

La marge de manœuvre financière au niveau du budget 2008 de fonctionnement, selon les dispositions relatives au frein à l'endettement, est de l'ordre de 700.000 francs. La première évaluation probable des comptes 2008, qui sera effectuée en juin prochain, permettra d'affiner ce constat.

Étant donné que les crédits supplémentaires de ce premier supplément au budget 2008 sont intégralement compensés, ils sont conformes aux dispositions du frein à l'endettement.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption des crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs, faisant l'objet du présent rapport, ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 4, al. 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980).

En effet, il ne s'agit pas de dépenses nouvelles, mais de dépenses liées dont le principe et l'étendue sont fixés dans des lois ou décrets.

9. CONCLUSIONS

Ces demandes de crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs permettent d'ajuster les dotations budgétaires en fonction des dépenses prévisibles pour l'année 2008.

Le Conseil d'Etat relève que la maîtrise des charges implique le respect des dotations budgétaires adoptées par le Grand Conseil et l'octroi de crédits supplémentaires uniquement quand ils sont liés à des dépenses extraordinaires non récurrentes, découlent de transferts de charges d'autres collectivités publiques ou n'ont pas d'effets sur le résultat car ils sont compensés.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 mai 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, F. CUCHE

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
concernant le premier supplément au budget 2008
(supplément I 2008)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 14 mai 2008,

décrète:

Article premier [1]Des crédits supplémentaires de fonctionnement pour un montant total de 4.710.316 francs sont ouverts au titre du premier supplément au budget 2008.

[2]Le détail de ces crédits figure dans l'annexe.

Art. 2 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe 1

Supplément I 2008 Fonctionnement

[en Fr.]

	Crédits suppl. 2008	*Compen-sations*	Augmentation nette	Comptes 2007	Budget 2008	Budget 2008 disponible y.-c. crédit supplémentaire
(1)	(2)	*(3)*	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(2)+(6)
TOTAL	**4'710'316**	***-4'710'316***	**0**			
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DES SPORTS	**3'100'000**	***-3'100'000***	**0**			
Formation HES	**2'000'000**	***-2'000'000***	**0**			
351640 Contribution à la HES-SO	2'000'000	*-2'000'000*	0	13'511'986	12'470'900	14'470'900
Compensations / financement						
351646 Contribution à la HE-ARC		*-2'000'000*				
Formation HES	**1'100'000**	***-1'100'000***	**0**			
351645 Contribution à la HES-S2	1'100'000	*-1'100'000*	0	7'582'904	6'468'300	7'568'300
Compensations / financement						
351646 Contribution à la HE-ARC		*-1'100'000*				
DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE	**1'610'316**	***-1'610'316***	**0**			
AVS/AI	**1'090'316**	***-1'090'316***	**0**			
360510 Forfait fédéral AVS	1'090'316	*-1'090'316*	0	20'229'234	0	1'090'316
Compensations / financement						
363500 Prestations complémentaires AVS		*-1'090'316*				
Centre Ne d'intégration professionnelle	**520'000**	***-520'000***	**0**			
301000 Personnel administratif et d'exploitation	520'000	*-520'000*	0	3'525'234	3'426'300	3'946'300
Compensations / financement						
450510 Indemnités LACI		*-180'000*				
450500 Indemnités A.I.		*-160'000*				
433600 Ecolage et finances de cours		*-100'000*				
434800 Prestations de services diverses		*-80'000*				

COMMERCES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS 08.023

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur la police du commerce et les établissements publics (LPCEP)

(Du 21 mai 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

La proposition de doter le canton d'une nouvelle loi sur les établissements publics et la police du commerce, en lieu et place des deux lois existantes, est l'élément central d'un vaste projet qui vise à la fois à moderniser nos législations relatives à ces domaines et à assurer durablement le financement de Tourisme neuchâtelois.

Tout en préservant la capacité de l'Etat à intervenir dans les situations potentiellement problématiques, le projet permet d'assouplir les contraintes auxquelles sont soumis les établissements publics et les commerces, notamment par une adaptation des heures d'ouverture des magasins et par l'abandon d'exigences aujourd'hui devenues désuètes dans le domaine des établissements publics. Il vise également à protéger le commerce des distorsions de concurrence introduites par les exceptions que constituent les magasins des grandes gares et les shops de stations-service. Le projet permet d'autre part de pérenniser le financement de Tourisme neuchâtelois, aujourd'hui fortement menacé. Finalement, il contribue de manière subsidiaire à renforcer la prévention contre la consommation excessive d'alcool.

En termes financiers, le projet prévoit la suppression de l'actuelle redevance perçue sur le chiffre d'affaires des établissements publics et l'introduction d'une redevance perçue sur le débit de boissons alcooliques, respectivement le rehaussement des taux de la redevance perçue sur la vente à l'emporter de boissons alcooliques. Sous réserve de l'acceptation de la loi, le système de financement actuel de Tourisme neuchâtelois sera abandonné au profit d'un financement paritaire Etat-communes qui, en sus d'une légère hausse de la taxe de séjour, permettra de consolider et de pérenniser le financement de l'association.

L'ensemble des opérations prévues produit un effet financièrement neutre pour les communes prises dans leur ensemble et pour Tourisme neuchâtelois. Les établissements publics voient leur contribution globale baisser de manière substantielle, tandis que les commerces qui vendent des boissons alcooliques à l'emporter et l'Etat subissent une perte financière relativement modeste.

1. INTRODUCTION

Depuis plusieurs années déjà, la question de l'abandon du système actuel des patentes fait l'objet de réflexions. Si tout le monde s'accorde à reconnaître qu'une révision majeure est incontournable au vu des évolutions intervenues dans le contexte national et international, les avis divergent quant aux dispositions à maintenir en matière de surveillance des établissements publics et,

surtout, en ce qui concerne les solutions à mettre en œuvre pour compenser financièrement la suppression de la redevance aujourd'hui perçue sur la base du chiffre d'affaires des établissements publics. Le produit des patentes représente en effet une recette importante de quelque 2 millions de francs par an, qui sont attribués pour moitié au financement de Tourisme neuchâtelois (TN), pour 10% au financement de la formation professionnelle dans le secteur de l'hôtellerie-restauration et, pour le solde, au canton et aux communes.

De nombreuses discussions ont eu lieu au sein des services de l'Etat, mais également dans un cadre plus large, notamment au sein d'un groupe de réflexion traitant du financement de TN et incluant des représentants des milieux concernés par les lois sur les établissements publics et sur le tourisme.

Le projet retenu par le Conseil d'Etat a le mérite de répondre à l'ensemble des problématiques identifiées tout en respectant un certain équilibre des gains et des sacrifices. Il ne s'agit donc pas d'une solution jugée idéale par chacun des acteurs, mais d'un compromis issu de la recherche d'un plus petit dénominateur commun entre les intérêts des milieux concernés, qui permet à chacune des parties, y compris l'Etat et les communes, d'avancer dans la direction souhaitée.

2. SITUATION ACTUELLE

Ce chapitre présente très brièvement le cadre légal en vigueur au plan cantonal, avant d'évoquer l'évolution du contexte national et international. Il énumère ensuite les problèmes rencontrés dans l'application de notre législation et fait le point sur les différentes propositions parlementaires actuellement pendantes au plan cantonal.

2.1. Cadre légal en vigueur dans le canton

Le cadre légal cantonal qu'il s'agit de prendre en considération est constitué des lois sur la police du commerce, sur les établissements publics et sur le tourisme, ainsi que de leurs règlements d'application.

2.1.1. Loi sur la police du commerce

La loi sur la police du commerce, actuellement en vigueur (LPCom), date du 30 septembre 1991 (Annexe 1). Pour l'essentiel, elle réglemente les heures d'ouverture des magasins et soumet à autorisation un certain nombre d'activités, en vertu de dispositions générales ou particulières. Elle institue notamment une redevance sur la vente à l'emporter de boissons alcooliques dans les commerces de détail.

Depuis son entrée en vigueur, la LPCom a été modifiée à sept reprises:

– Le 1er février 1993 (BGC 1991-1993, tome II, volume 158, page 1720 et suivantes), par l'introduction d'une section 10, consacrée à l'activité de traiteur (art. 80a à 80c LPCom);

– Le 5 février 1996 (BGC 1995-996, tome II, volume 161, page 2613 et suivantes), suite à la modification, du 24 mars 1995, de la loi fédérale sur la concurrence déloyale, du 19 décembre 1986 (RS 241), abrogeant la section 2 concernant les liquidations et opérations analogues (art. 21 et 22), ce qui a entraîné, sur le plan cantonal, l'abrogation de la section 8 traitant des liquidations et opérations analogues (art. 71 à 77 LPCom). Par ailleurs, suite à un amendement, le Grand Conseil a modifié la teneur de l'article 10 LPCom en permettant aux magasins d'ouvrir jusqu'à 22 heures un soir par semaine dans les quinze jours précédant Noël et jusqu'à 20 heures le jeudi soir;

– Le 17 novembre 1999 (BGC 1999-2000, tome II, volume 165, page 2057 et suivantes), l'article 28, lettre *d)* LPCom concernant l'autorisation pour exploiter une agence matrimoniale, dans le cadre de l'adaptation de la législation cantonale au nouveau droit du divorce;

– Le 8 mars 2000 (BGC 1999-2000, tome III, volume 165, page 2911 et suivantes), l'article 23, alinéa 2 LPCom a été modifié pour donner la possibilité d'accorder l'autorisation d'organiser

une exposition commerciale deux fois par année, pour une durée de trois jours au maximum, y compris le dimanche, sauf en décembre;

– Le 25 juin 2003 (BGC 2003-2004, tome II, page 661 et suivantes), abrogation des articles 67 à 70 LPCom, suite à la nouvelle loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC), du 23 mars 2001 (RS 221.214.1), entrée en vigueur, le 1er janvier 2003, et à son ordonnance (OLCC), du 6 novembre 2002 (RS 221.214.11);
– Le 31 octobre 2006 (Procès-verbal de la séance du GC du 31.10.2006, 13h30, page 71 et suivantes), suppression de la notion d'arrêts suite à la modification du droit pénal;
– Le 20 février 2007 (Procès-verbal de la séance du GC du 20.2.2007, page 33 et suivantes), introduction de la nouvelle terminologie « police neuchâteloise » dans le cadre de la nouvelle loi sur la police neuchâteloise (RSN 561.1).

La révision de la LPCom étant en cours, le Conseil d'Etat s'est limité à prendre, le 6 janvier 2004, un arrêté désignant l'autorité compétente en matière de crédit à la consommation, comme il l'a fait par arrêté, du 8 janvier 2003, désignant les autorités compétentes en matière de commerce itinérant, suite à l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2003, de la loi fédérale sur le commerce itinérant, du 23 mars 2001 (RS 943.1), et de son ordonnance, du 4 septembre 2002 (RS 943.11).

2.1.2. Loi sur les établissements publics

La loi sur les établissements publics actuellement en vigueur (LEP) a été adoptée le 1er février 1993 (Annexe 2). Elle institue l'obligation, pour exploiter un établissement public, d'être au bénéfice d'une patente. L'obtention de cette dernière est soumise à des conditions personnelles, d'une part, professionnelles en fonction de l'importance de la catégorie de l'établissement, d'autre part. La LEP régit également les danses publiques, ainsi que l'octroi de patentes pour des débits occasionnels de marchandises et de boissons ou pour des danses occasionnelles.

Les patentes sont soumises à une redevance annuelle calculée en fonction du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente et en tenant compte du fait que l'établissement débite ou non des boissons alcooliques. Les patentes occasionnelles sont quant à elles soumises au paiement d'un émolument. La loi stipule que le produit des patentes, après déduction des frais de taxation et de perception incombant à l'Etat, est réparti à raison de 10% pour la couverture des frais effectifs résultant de la formation, 10% à la commune du siège de l'établissement, plus 5% si la commune fournit des prestations spéciales, 50% à TN et le solde à l'Etat.

L'exploitation des établissements publics soumis à la LEP est régie par des prescriptions de police concernant notamment les heures d'ouverture et de fermeture, l'ordre, la tranquillité et les appareils à faisceau laser, de sonorisation et d'amplification du son.

Depuis son entrée en vigueur, la LEP a été modifiée à cinq reprises:

– par la loi portant modification de la loi sur le tourisme, du 8 février 1995 (BGC 1994-1995, tome II, volume 160, page 2449 et suivantes) concernant l'organisation de TN et la part du produit des patentes qui lui échoit (art. 31 LEP);
– par la loi d'introduction à la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (LILMJ), du 24 octobre 2000 (art. 3, 24 et 76; BGC 2000-2001, tome I, volume 166, ch. 3.5.1, page 1526);
– par la loi du 26 mars 2001 (BGC 2000-2001, tome II, volume 166, page 2762 et suivantes) modifiant la définition de cabaret-dancing (art. 18) et les connaissances professionnelles exigées (art. 34), compte tenu de la convention Mittelland;
– Le 31 octobre 2006 (PV de la séance du GC du 31.10.2006, 13h30, page 71 et suivantes), suppression de la notion d'arrêts suite à la modification du droit pénal;
– Le 20 février 2007 (PV de la séance du GC du 20.2.2007, page 33 et suivantes), introduction de la nouvelle terminologie « police neuchâteloise » dans le cadre de la nouvelle loi sur la police neuchâteloise (RSN 561.1).

2.1.3. Loi sur le tourisme

La loi sur le tourisme actuellement en vigueur a été adoptée le 25 juin 1986 (Annexe 3). Elle désigne les organes chargés d'assumer les différentes tâches propres à promouvoir le développement touristique et elle définit les moyens qui sont à leur disposition. Elle institue notamment la taxe de séjour perçue sur les nuitées ainsi qu'une taxe sur le tourisme. Au vu des expériences menées dans d'autres cantons suisses, cette dernière n'a toutefois jamais été activée, principalement en raison des difficultés importantes rencontrées pour définir le champ et les modalités d'application d'une telle taxe dans un canton connaissant déjà une contribution du secteur de l'hôtellerie et de la restauration au travers du système des patentes.

Depuis son entrée en vigueur, la loi sur le tourisme a été modifiée deux fois:

– toilettage des articles 8 à 16, 21 et 28 par suite de la création de Tourisme neuchâtelois, du rattachement de l'office des vins à ce dernier et de la modification du financement du tourisme (BGC 1994 -1995, tome II, volume 160, page 2449 et suivantes);

– les articles 27 à 30 concernant le fonds cantonal du tourisme ont été abrogés par la loi du 22 mai 1996 portant suppression de divers fonds appartenant à l'Etat (BGC 1996 – 1997, tome I, volume 162, page 299 et suivantes).

2.2. Evolution rapide du droit supérieur

Durant ces dernières années, le contexte tant national qu'international a beaucoup évolué et le cadre législatif a changé. En particulier, l'introduction, puis la révision de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI, Annexe 4) a des implications importantes qui n'ont, jusqu'ici, été que partiellement prises en compte. Par ailleurs, de nouvelles constitutions, suisse et cantonale, ont été adoptées. L'accord sur la libre circulation des personnes est également entré en vigueur récemment. Finalement, de nombreuses interventions et propositions ont été traitées au plan fédéral. Cette évolution peut être résumée chronologiquement comme suit.

2.2.1. Loi fédérale sur le marché intérieur

Peu après l'entrée en vigueur de la LPCom, de nouvelles conceptions concernant le commerce étaient formulées. C'est ainsi qu'après le rejet par le peuple, le 6 décembre 1992, de l'accord sur l'espace économique européen (EEE), le Conseil fédéral présentait un projet de loi sur le marché intérieur (LMI), dans le cadre d'un programme visant à la régénération de l'économie de marché (Message du 23 novembre 1994, FF 1995 I 1193). Il n'est pas inutile d'en rappeler les traits essentiels.

Le conseil fédéral déclarait: "*En supprimant les obstacles de droit public à la concurrence dans les droits cantonaux et communaux, et en éliminant les barrières à la mobilité (reconnaissance sur tout le territoire suisse des certificats de capacité cantonaux), elle [la LMI] vise deux objectifs principaux: le renforcement de la compétitivité en Suisse et, par-là même, celui de la place économique suisse dans le contexte international."*

Conçue comme une loi-cadre, la LMI s'est bornée à fixer les principes fondamentaux de la liberté d'accès au marché, nécessaires au bon fonctionnement du marché intérieur. Elle n'a prévu aucune harmonisation du droit dans les différents secteurs.

La LMI contient le principe de la non-discrimination des offreurs externes et le principe dit "*cassis de Dijon*", adapté au cadre juridique suisse. *"Ce dernier établit la présomption que les conditions cantonales d'autorisation pour l'exercice de certaines activités lucratives sont équivalentes."* Ce principe a été concrétisé par l'article 2 LMI: *"Toute personne ayant son établissement et toute entreprise ayant son siège en Suisse a le droit d'offrir des marchandises, des prestations de travail et des services sur tout le territoire suisse; l'accès au marché est régi par les prescriptions applicables au lieu de provenance de la personne ou de l'entreprise offreuse. Par conséquent, lorsque la mise en circulation et l'utilisation d'une marchandise ou la fourniture d'une prestation de travail ou d'un service sont autorisées au lieu de provenance, l'activité concernée peut être exercée sur tout le territoire suisse. Cela vaut également pour l'autorisation d'exercer certaines catégories de professions soumises à autorisation; les certificats de capacité cantonaux ou reconnus au niveau cantonal sont valables dans toute la Suisse."*

L'article 3 initial LMI prévoyait certaines restrictions que le Conseil fédéral justifiait comme suit:

"La liberté d'accès au marché peut être restreinte pour des motifs relevant de l'intérêt public (p. ex. la protection de la santé ou la garantie d'un niveau suffisant de formation pour les catégories de professions soumises à autorisation). Les restrictions doivent cependant être indispensables à la préservation des intérêts en jeu et répondre au principe de la proportionnalité; elles doivent en outre s'appliquer de la même façon aux offreurs locaux et ne doivent en aucun cas constituer un obstacle déguisé aux échanges qui favorise les intérêts économiques locaux."

L'article 4 LMI traite de la reconnaissance des certificats de capacité. L'article 5 LMI constitue la base légale de la réglementation des marchés publics.

L'article 6 est consacré aux accords internationaux et accords intercantonaux. Le Conseil fédéral précisait:

"Afin d'éviter toute discrimination à l'égard de l'étranger, le projet se réfère également aux accords internationaux et intercantonaux. Dans le cadre d'accords internationaux conclus par la Confédération, tous les offreurs nationaux doivent être placés sur un pied d'égalité par rapport aux offreurs étrangers en ce qui concerne l'accès au marché. Les droits d'accès au marché accordés dans des accords internationaux conclus par les cantons ou dans des concordats doivent être étendus aux ressortissants des cantons qui assurent la réciprocité."

L'article 8 LMI prévoyait que la Commission de la concurrence veillait à ce que la Confédération, les cantons, les communes et les autres organes assumant des tâches publiques respectent la LMI et qu'elle pourrait adresser des recommandations à ces autorités concernant les actes législatifs envisagés ou existants.

L'article 9 LMI disposait que les décisions rendues par les dernières instances cantonales pouvaient faire l'objet d'un recours de droit public auprès du Tribunal fédéral.

Enfin, l'article 10 LMI permet à la Commission de la concurrence d'établir des expertises sur l'application de cette loi à l'intention des autorités administratives fédérales, cantonales et communales ainsi que des autorités judiciaires.

La LMI est entrée en vigueur le 6 octobre 1995. Les cantons et les communes avaient un délai de deux ans à partir de cette date pour adapter leurs prescriptions à la nouvelle loi et édicter les dispositions d'organisation nécessaires.

2.2.2. Accord intercantonal Mittelland sur activités réglementées

Dans le cadre de l'Espace Mittelland, les cantons de Berne, Soleure, Fribourg, Neuchâtel, Jura, Vaud et Valais ont adopté le 2 mars 1999, par le comité gouvernemental, une convention administrative sur les activés industrielles et artisanales réglementées, entrée en vigueur le 18 avril 1999. Cette convention est applicable aux trente-sept professions mentionnées dans l'annexe, en tenant compte toutefois des réserves faites par certains cantons. Il s'agit d'une directive liant les autorités et visant à uniformiser l'application de la LMI dans le domaine des réglementations cantonales concernée. C'est ainsi que les diplômes professionnels, les certificats de capacité, les titres équivalents, délivrés et reconnus dans un canton signataire de la convention, sont également reconnus dans les autres cantons signataires, si le titulaire peut justifier d'une activité professionnelle ininterrompue, exercée à titre principal, pendant au moins deux ans consécutifs dans le métier concerné.

Pour les activités qui ne nécessitent pas de site d'exploitation en dehors du canton de provenance, l'autorisation délivrée par ce dernier est valable, sur simple présentation, dans les autres cantons signataires. Si le canton signataire de provenance n'exige pas la délivrance d'une autorisation pour une activité professionnelle déterminée, cette activité exercée à titre principal pendant au moins trois ans consécutifs et n'ayant fait l'objet d'aucune plainte est reconnue au même titre qu'une autorisation valable.

Lorsque le titulaire d'une autorisation, délivrée depuis moins d'un an par le canton signataire de provenance pour une activité réglementée, présente une demande d'autorisation pour une activité nécessitant un site d'exploitation dans un autre canton signataire, ce dernier la lui délivre sans autre formalité relative aux conditions personnelles, ces dernières étant considérées comme remplies.

Les domaines de l'hôtellerie et de la restauration font l'objet de dispositions spéciales. Elles prévoient essentiellement que les certificats de capacité d'hôtellerie et de restauration de tous les cantons signataires sont reconnus sans réserve pour la direction d'un établissement d'hôtellerie et de restauration pour autant qu'ils attestent la réussite d'un examen subi conformément aux directives sur la formation des associations professionnelles nationales. Les personnes ayant exercé durant cinq ans une fonction dirigeante dans un établissement d'hôtellerie et de restauration sont réputées avoir les qualifications professionnelles pour diriger un tel établissement. Les cantons signataires se réservent le droit d'exiger que l'intéressé ait suivi un cours et subi un examen sur la législation cantonale.

La convention est subsidiaire, en ce sens que les dispositions de lois, ordonnances, concordats ou conventions administratives plus libérales l'emportent sur celle-ci.

Enfin, la convention prévoit, afin d'assurer une meilleure harmonisation de la législation dans les domaines touchés par la convention, que les cantons signataires s'engagent à contacter le plus tôt possible, dans les autres cantons signataires, les services spécialisés qui sont concernés par un projet législatif déterminé.

Bien que la convention soit ouverte à l'adhésion d'autres cantons, cette possibilité n'a pas été utilisée.

Il faut admettre que, dans la pratique, la convention n'a été appliquée, dans le canton de Neuchâtel, que dans peu de cas et essentiellement en matière d'établissements publics.

Même si l'Espace Mitelland a été dissout en 2005, l'accord subsiste et reste applicable encore aujourd'hui.

2.2.3. Nouvelles constitutions, fédérale et neuchâteloise

La nouvelle constitution de la Confédération (Cst.), du 18 avril 1999, entrée en vigueur le 1er janvier 2000, garantit la liberté d'établissement (art. 24 Cst.) et la liberté économique (art. 27 Cst., anciennement "liberté du commerce et de l'industrie") qui comprend notamment le libre choix de la profession, le libre accès à une activité économique lucrative privée et son libre exercice. Sous le titre marginal "Principes de l'ordre économique", l'article 94 Cst. rappelle que la Confédération et les cantons respectent le principe de la liberté économique (al. 1), qu'ils veillent à sauvegarder les intérêts de l'économie nationale et contribuent, avec le secteur de l'économie privée, à la prospérité et à la sécurité économique de la population (al. 2). Dans les limites de leurs compétences respectives, ils veillent à créer un environnement favorable au secteur de l'économie privée (al. 3). Les dérogations au principe de la liberté économique, en particulier les mesures menaçant la concurrence, ne sont admises que si elles sont prévues par la Cst. ou fondées sur les droits régaliens des cantons.

La nouvelle constitution neuchâteloise (Cst. NE), du 24 septembre 2000, entrée en vigueur le 1er janvier 2002, garantit expressément la liberté d'établissement (art. 15 Cst. NE) et la liberté économique (art. 26), qui comprend en particulier le libre choix de la profession et de l'employeur, ainsi que le libre exercice de l'activité économique.

2.2.4. Accord Suisse-UE sur la libre circulation des personnes

L'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes entre la Communauté européenne (CE) et ses Etats membres, d'une part, et la Suisse, d'autre part, est entré en vigueur le 1er juin 2002 (JOL 2002 114 R 0001 01).

Les principales nouveautés de cet accord pour les citoyens suisses peuvent être résumées comme suit ("Les Suissesses et les Suisses dans l'UE", brochure éditée par le Département fédéral des affaires étrangères, le Département fédéral de justice et police et le Département fédéral de l'économie):

L'accord offre aux citoyens suisses dans l'espace européen les mêmes conditions de vie, d'emploi et de travail que celles accordées aux citoyens de l'Union européenne (UE). Concrètement, les Suisses établis dans l'UE disposeront à l'avenir des droits suivants et réciproquement pour les citoyens de l'UE:

- La mobilité géographique et professionnelle: les Suisses peuvent à bien plaire changer de domicile, de lieu de travail et d'emploi à l'intérieur de l'espace communautaire;
- Les mêmes conditions de travail que les ressortissants de l'UE;
- Un système coordonné de sécurité sociale;
- Les mêmes prestations sociales;
- Les mêmes avantages fiscaux;
- Le droit de s'établir en tant qu'indépendant;
- La reconnaissance mutuelle des diplômes en vue d'une activité économique réglementée (soumise à autorisation);
- Le droit au regroupement familial;
- Le droit de demeurer dans les pays de l'UE après y avoir occupé un emploi;
- Le droit, sous certaines conditions, d'acquérir des immeubles.

L'accord prévoit des permis de séjour à long terme (cinq ans) et à court terme (jusqu'à un an) qui peuvent être renouvelés en cas d'emploi. Il n'existe plus d'obligation de quitter immédiatement le pays d'accueil au terme de son contrat de travail.

2.2.5. Ouverture des commerces dans les centres de transports publics

L'initiative parlementaire Hegerschweiler a demandé que les commerces situés dans les centres de transports publics soient autorisés à ouvrir le dimanche et à occuper du personnel ce jour là.

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a proposé au Conseil fédéral, dans son rapport du 17 février 2004, d'ajouter un alinéa 1ter à l'article 27 de la loi sur le travail (LTr) stipulant que les magasins et entreprises de prestations de services situées dans les gares qui, compte tenu de leur important trafic de voyageurs, sont des centres de transports publics, ainsi que dans les aéroports, peuvent occuper des travailleurs le dimanche sans autorisation officielle. Sont réputés centres de transports publics, les gares où le trafic est important et les changements de trains fréquents (Intercity, Interregio, RX et RER). Il est ainsi exclu que les petites gares se transforment en centres commerciaux.

Le Conseil fédéral a soutenu cette proposition, considérant que le besoin de faire des achats le dimanche dans les centres de transports existe manifestement en dépit du fait que toutes les tentatives de libéralisation généralisée des heures d'ouverture des magasins ont été refusées en votation cantonale. En effet, dans les grandes gares, de plus en plus de magasins ouvrent le dimanche et les clients s'y précipitent en grand nombre. Le Conseil fédéral en a donc conclu que si une libéralisation générale des ouvertures des magasins n'est pas souhaitée, l'ouverture des magasins le dimanche dans les centres de transports publics répond par contre à un besoin général.

En revanche, le Conseil fédéral a considéré, dans son avis du 5 mars 2004 (FF 2004 I 1493), que rendre l'occupation de personnel le dimanche dépendante de la conclusion d'une CCT est inapproprié, tant quant au fond qu'à la forme, car cela impliquerait l'introduction de réglementations de droit privé dans la LTr. qui règle la protection des travailleurs (durée du travail et du repos, protection de la santé), sans tenir compte des éléments de droit privé du contrat de travail. Les questions salariales ne sont en principe pas réglées par la loi sur le travail. La modification proposée par la minorité de la Commission aurait impliqué un changement fondamental et non souhaitable de la systématique de la LTr. qui n'aurait pas été praticable.

La modification de la loi sur le travail, acceptée par les Chambres le 8 octobre 2004, a fait l'objet d'un référendum, lancé par l'Union syndicale suisse. La modification a été acceptée en votation populaire, le 27 novembre 2005, par 1.026.833 oui contre 1.003.900 non (FF 2006 I 1037). L'article 27, alinéa 1ter LTr. a dès lors la teneur définitive suivante: "*Les magasins et entreprises de services situés dans les aéroports et dans les gares à forte fréquentation considérées (sic) comme des centres de transports publics peuvent occuper des travailleurs le dimanche*." Cette nouvelle disposition est entrée en vigueur le 1er avril 2006.

2.2.6. Révision de la loi fédérale sur le marché intérieur

Par message du 24 novembre 2004 (FF 2005 421), le Conseil fédéral a proposé aux Chambres fédérales une révision de la LMI. Il a déclaré poursuivre trois objectifs majeurs, motivés comme suit:

– *Un objectif économique général*
La révision doit permettre d'améliorer le fonctionnement du marché par la suppression des entraves cantonales et communales à l'accès au marché. La loi en vigueur n'a apporté, à cet égard, que peu d'améliorations. Le principe fondamental de libre accès au marché selon les prescriptions du lieu de provenance, qui aurait dû favoriser cette suppression, est doublement restreint dans ses effets. D'une part, les cantons et les communes disposent d'une grande latitude par rapport aux conditions à remplir pour légitimer des restrictions à la liberté d'accès au marché (art. 3 LIMI). D'autre part, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, ce principe n'est pas applicable à l'établissement commercial. Pour pouvoir atteindre l'objectif mentionné, il faut améliorer l'accès au marché. La révision prévoit par conséquent de restreindre encore le régime d'exception de l'art. 3 et d'étendre à l'établissement commercial la liberté d'accès au marché selon les prescriptions du lieu de provenance.

– *Un objectif relevant de la liberté individuelle*
La révision entend renforcer la liberté d'exercer une profession et éviter que des citoyens suisses ne se trouvent défavorisés par rapport à ceux de l'UE (discrimination des ressortissants suisses). Les entraves cantonales et communales à l'accès au marché prétéritent non seulement le bon fonctionnement du marché, mais aussi la liberté d'exercice d'une profession et son corollaire, la mobilité professionnelle. De sorte qu'en renforçant le libre accès au marché, on sert l'intérêt économique général tout en favorisant la liberté individuelle dans l'exercice de la profession.

– *L'accord entre l'UE et la Suisse sur la libre circulation des personnes, entré en vigueur le 1er juin 2002, risque d'entraîner une discrimination des ressortissants suisses en raison de la pratique en matière de reconnaissance intercantonale des certificats de capacité cantonaux. Pour éviter cela, la reconnaissance intercantonale des certificats de capacité concernant des métiers entrant dans le cadre de l'accord sur la libre circulation devra s'effectuer à l'avenir conformément aux dispositions de l'accord (procédure de reconnaissance européenne). L'harmonisation des règles facilitera par ailleurs les modalités d'exécution et renforcera la sécurité du droit. Les accords intercantonaux plus libéraux portant sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études resteront toutefois réservés.*

– *Et un objectif institutionnel*
Face aux exigences du système fédéral de répartition des compétences et aux impératifs de marché intérieur, il importe qu'une autorité fédérale indépendante, non soumise aux instructions du Conseil fédéral, puisse intervenir devant les tribunaux cantonaux. Concrètement la révision consolidera la fonction de surveillance de la Commission de la concurrence (Comco) en lui permettant – contrairement à la loi actuelle – de formuler davantage que des recommandations (non contraignantes) aux autorités cantonales et communales. Vu la portée limitée de ces recommandations, il importe de conférer désormais à la Comco un droit de recours lui permettant de contester les décisions administratives qu'elle juge contraires à la loi.

Les modifications de la LMI, selon loi du 16 décembre 2005, sont entrées en vigueur le 1er juillet 2006.

2.2.7. Ouverture dominicale des magasins

Le conseiller national Kurt Wasserfallen a déposé le 17 décembre 2003 une initiative parlementaire réclamant une modification des prescriptions de la LTr et des ordonnances y relatives, de sorte qu'il soit possible d'ouvrir les magasins et d'autoriser le travail pour quatre dimanches au maximum sans devoir en prouver la nécessité. Il reviendrait à chaque canton de décider, dans ce cadre, le nombre de ventes dominicales qu'il souhaite autoriser sur son territoire. La règle du supplément de salaire et l'exigence du consentement du travailleur demeureraient.

Le Tribunal fédéral a énoncé dans son arrêt 2A.542/2000/dxc du 1er octobre 2002 (recours contre la pratique du canton de Berne de permis global pour les dimanches de vente de l'avent) qu'un besoin urgent pouvait être considéré comme établi si l'ouverture de commerces avait lieu à proximité d'un marché de Noël, ou qu'elle reposait sur une longue tradition. Le Tribunal fédéral a ajouté que la concurrence étrangère, telle qu'elle existait dans le canton du Tessin, pouvait être considérée comme un besoin urgent pour des raisons économiques. Il a en revanche clairement précisé qu'il n'existait dans le canton de Berne ni une tradition suffisante ayant cours sur tout le territoire cantonal, ni une concurrence étrangère susceptible de justifier une autorisation du travail du dimanche. Il a également formulé l'exigence d'établir au cas par cas le lien avec la tenue d'un marché de Noël. La révision proposée met fin à cet examen au cas par cas et permet aux cantons de fixer quatre dimanches dans l'année pendant lesquels les commerces sont autorisés à occuper du personnel.

Les commissions de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) et du Conseil des Etats (CER-E) ont soumis l'initiative à un examen préliminaire et l'on acceptée, lors de la séance du 18 novembre 2004 pour la CER-N et lors de la séance du 28 novembre 2006 pour la CER-E. La CER-N a fait appel au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) pour rédiger le projet d'acte correspondant, qu'elle a approuvé le 24 avril 2007. Une minorité des membres de la commission rejette la révision et demande de ne pas entrer en matière. Le Conseil fédéral appuie la proposition de modification législative émanant de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (FF 2007 II 4051; 4059).

L'article 19 Ltr (dérogations à l'interdiction de travailler le dimanche) serait complété par un nouvel alinéa 6 ayant la teneur suivante:

6Les cantons peuvent fixer au maximum quatre dimanches par an pendant lesquels le personnel peut être occupé dans les commerces sans qu'une autorisation ne soit nécessaire.

En regard du cadre législatif cantonal actuel, cette modification de la loi fédérale ne suffirait donc pas à autoriser l'ouverture des commerces quatre dimanches par an, car il faudrait d'une part que la loi cantonale prévoie cette possibilité et, d'autre part, qu'une autorité soit désignée pour décider quels sont ces quatre dimanches.

2.3. Problèmes rencontrés dans l'application de la législation cantonale

Au vu des évolutions du droit supérieur, mais également des changements intervenus dans les habitudes des consommateurs, dans l'organisation de l'offre commerciale ou, de manière plus générale, dans les mentalités au sein de notre société, l'application de certaines dispositions actuellement en vigueur pose de plus en plus souvent des problèmes de cohérence, d'équité et d'égalité de traitement. C'est pourquoi les appels en faveur d'une modification des lois concernées se multiplient, notamment en ce qui concerne les contraintes imposées aux établissements publics, les conditions d'accès aux boissons alcooliques, les heures d'ouverture des magasins ou encore l'équité et la pérennité du financement de la promotion touristique.

Il convient de souligner que les dispositions légales problématiques ne concernent que certains aspects bien déterminés des lois sur les établissements publics, sur la police du commerce et, dans une moindre mesure, sur le tourisme. A l'exception de ces points précis, la législation donne parfaitement satisfaction et son application se révèle efficace.

Les principaux problèmes auxquels nous sommes confrontés sont résumés ci-après.

2.3.1. Exigences pour obtenir une autorisation d'exploiter un établissement public

Outre les aspects liés à l'ordre public et à la sécurité, la loi sur les établissements publics traduit bien la volonté du législateur de l'époque, qui était de promouvoir la qualité dans les établissements publics en axant les efforts sur la formation professionnelle. A cette fin, un programme de formation conduisant à l'obtention du certificat neuchâtelois de capacité de cafetier, restaurateur et hôtelier avait été mis sur pied. Cette formation relevait du perfectionnement professionnel au sens où l'entendaient les dispositions de la loi fédérale sur la formation professionnelle. La formation complète comprenait près de 400 périodes de cours.

Aujourd'hui, indépendamment du droit européen qui va dans le même sens, suite à l'introduction de la LMI et de la reconnaissance des certificats d'autres cantons ou de l'expérience acquise dans l'exploitation d'un établissement public, fait que l'intérêt public à exiger une formation professionnelle par rapport à d'autres professions est de plus en plus difficile à justifier. En revanche, il subsiste un intérêt à dispenser un cours de base concernant la législation et les responsabilités de l'exploitant d'établissement public dans notre canton. Cela ne saurait toutefois constituer une exigence préalable à l'octroi d'une autorisation comme le sont aujourd'hui les conditions professionnelles.

Cette évolution a d'ailleurs été anticipée, depuis plusieurs années et le niveau réel des exigences en matières de conditions professionnelles n'a cessé de baisser. La formation aujourd'hui requise pour obtenir un certificat comprend moins de 150 périodes de cours.

Dans ce contexte, le maintien d'exigences particulièrement strictes en matière de conditions personnelles et professionnelles s'apparente de plus en plus à une démarche tatillonne de « bonne conscience » qu'à une réelle garantie de qualité. Au contraire, la promotion du développement de la qualité dans l'hôtellerie et la restauration, en particulier par la formation et le perfectionnement professionnels, relève des mesures de politique économique et ne peut plus fonder des restrictions à la délivrance d'une autorisation d'exploiter un établissement public. Il convient donc de revoir les exigences requises pour délivrer les autorisations.

2.3.2. Dispositions désuètes de la loi sur les établissements publics

Plusieurs dispositions de la LEP liées à des compétences communales ne sont appliquées que très partiellement, voire pas du tout, par exemple en ce qui concerne l'obligation de demander une autorisation pour fermer durant l'horaire d'ouverture ou l'obligation de demander une autorisation pour prendre des vacances.

A l'époque où elles ont été introduites, ces dispositions visaient à assurer une coordination de l'offre et des horaires par les communes. Aujourd'hui, force est de constater que leur non-application dans la pratique n'a généré aucun problème et que l'offre s'organise et se régule sans que les autorités publiques n'aient à intervenir. Il convient donc d'éliminer ces dispositions désuètes de la loi.

2.3.3. Redevance perçue sur le chiffre d'affaires des établissements publics

L'actuelle redevance perçue sur le chiffre d'affaires de chaque établissement public (patente) est de plus en plus ressentie comme une forme d'impôt injustifié à charge de la branche. Comment expliquer l'obligation de contribuer au financement de TN, alors que d'autres secteurs profitent également du développement touristique, sans pour autant y contribuer? Comment justifier le maintien d'une obligation par l'Etat de financer la formation professionnelle, y compris la formation continue privée, si un certificat n'est plus requis pour obtenir une autorisation d'exploiter? Pourquoi l'Etat de Neuchâtel maintient-il une charge sur le secteur de l'hôtellerie restauration alors que d'autres cantons ont abandonné le système des patentes?

Ces nombreuses questions, parfaitement compréhensibles, ne trouvent pas de réponse satisfaisante dans le statu quo. L'évolution du contexte et la libéralisation du marché font qu'il convient d'abandonner le système de redevance sur les patentes tel qu'il est connu aujourd'hui, au profit d'un système plus équitable et plus juste.

2.3.4. Dispositions désuètes de la loi sur la police du commerce

Depuis l'entrée en vigueur de la LPCom en 1992-1993, la Confédération a légiféré dans des domaines jusqu'alors réservés aux cantons, non seulement en voulant créer un marché intérieur, mais en réglementant à cet effet, également au niveau national, un certain nombre d'activités.

Par ailleurs, la pratique montre que dans le cas de certaines activités, par exemple le commerce d'occasion, le régime de l'autorisation ne fait plus sens aujourd'hui.

Dès lors, il convient d'adapter la LPCom, afin d'éliminer de la liste des activités soumises à autorisation cantonale celles qui sont aujourd'hui soumises à de nouvelles règles fédérales et celles pour lesquelles la pratique montre que le régime de l'autorisation ne se justifie plus.

2.3.5. Heures d'ouverture des magasins

Un débat nourri a lieu depuis quelques années concernant les heures d'ouverture des magasins, qui sont jugées trop restrictives par une partie des commerçants et certains consommateurs.

Au plan cantonal, le débat a été ouvert par le dépôt, le 13 juin 2002, de la motion populaire de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie "Ouvrir mieux sans travailler plus" (02.127), rédigée comme suit:

Les citoyens soussignés, électeurs et électrices dans le canton de Neuchâtel, en vertu de l'article 41 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 25 avril 2000, et des articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, invitent le Grand Conseil à étudier une révision de la loi sur la police du commerce du 30 septembre 1991, soit les articles 9 et 10 (heures d'ouverture et ouvertures tardives et prolongées), articles 12 et 13 (fermetures hebdomadaires) et articles 14 à 16 (dimanches et jours fériés).

Les milieux du commerce souhaitent "ouvrir mieux sans travailler plus". L'expérience montre qu'il n'est guère opportun, sur le plan commercial, d'augmenter le nombre d'heures où les magasins sont ouverts, la demande n'étant pas extensible. La motion populaire a donc pour but de donner à chaque commerçant la liberté d'adapter les heures d'ouverture de son (ses) magasin(s) aux besoins des consommateurs tout en respectant la loi, en particulier les dispositions qui régissent les rapports de travail.

La présente motion populaire vise les objectifs suivants:

1. *possibilité d'ouvrir les magasins du lundi au vendredi de 5 à 22 heures et le samedi de 5 à 18 heures;*
2. *possibilité d'ouvrir le dimanche à raison de 4 fois par année de 9 à 17 heures.*

Ces objectifs ont pour conséquence logique:

- *la suppression des ouvertures tardives du jeudi jusqu'à 20 heures;*
- *la suppression du demi-jour de fermeture hebdomadaire obligatoire;*
- *la suppression des 26 décembre et 2 janvier comme jours de fermeture obligatoire.*

Motivation

Les modes de vie et les habitudes d'achat se sont considérablement modifiés au cours des dix à quinze dernières années. Les milieux du commerce constatent de façon unanime que:

1. *Les heures légales d'ouverture actuelles ne sont plus adaptées dans la mesure où elles correspondent en grande partie aux horaires de travail des consommateurs.*
   Les plages horaires où il est possible de faire des achats sont par conséquent toujours plus réduites. Cette évolution est d'autant plus regrettable que les consommateurs deviennent plus sélectifs, procèdent à des comparaisons et ont, par conséquent, besoin de plus de temps pour acheter. La proportion croissante de femmes qui ont une activité lucrative joue un rôle important dans ces phénomènes.
2. *Les heures d'ouvertures telles qu'elles sont prévues dans la loi sur la police du commerce font l'objet de nombreuses exceptions s'appliquant:*

- *aux commerces exerçant leurs activités sur le domaine des CFF et qui échappent aux législations cantonales;*
- *aux stations-services vendant d'autres articles avec un assortiment toujours plus large;*
- *aux magasins bénéficiant des conditions liées à des exigences touristiques;*
- *aux magasins liés à des établissements publics ou touristiques;*

– *à certains magasins comme les boulangeries, laiteries, etc., ouverts le dimanche et qui ne cessent d'élargir leur assortiment;*

– *aux expositions commerciales;*

– *aux magasins exploités en famille pouvant également ouvrir le dimanche.*

Il s'agit en réalité d'autant de possibilités d'échapper aux dispositions de base de la loi utilisées par un nombre toujours plus important de commerçants dont le succès démontre bien qu'il s'agit d'une nécessité.

1. *Dans les cantons voisins et dans les villes françaises proches de la frontière, les dispositions en matière d'ouverture des magasins sont généralement moins restrictives que dans le canton de Neuchâtel.*

Ainsi, les régimes d'exceptions concédés en matière d'ouverture des magasins ont pris suffisamment d'ampleur pour que les commerçants qui doivent respecter les règles fixées dans la loi sur la police du commerce se sentent prétérités.

Premier signataire: Pierre Walder, Grand-Rue 1, 2000 Neuchâtel.

Motion populaire munie de 123 signatures.

Amendements du Conseil d'Etat déposés le 25 mars 2003

Second objectif: *"possibilité d'ouvrir le dimanche à raison de 4 fois par année de 9 à 17 heures": supprimé.*

Dernier alinéa (nouveau):

Ces propositions seront négociées par les partenaires sociaux. Le résultat des tractations sera contenu dans une CCT avec force obligatoire.

Dans sa séance du 25 mars 2003 (BGC 2002 – 2003, tome II, volume 168, page 3069 et suivantes), le Grand Conseil a accepté le premier amendement du Conseil d'Etat. Après avoir refusé, par 53 voix contre 43, le sous-amendement radical au second amendement du Conseil d'Etat qui demandait de supprimer la deuxième phrase, c'est-à-dire "*Le résultat des tractations sera contenu dans une CCT avec force obligatoire*", le Grand Conseil a accepté le second amendement du Conseil d'Etat par 62 voix contre 34. Enfin, il a accepté la motion populaire amendée par 58 voix contre 47.

Parallèlement au traitement de cette motion populaire par le Grand Conseil, le débat s'est également ouvert au plan fédéral. C'est ainsi que, le 5 juin 2001, le Conseil national a transmis la motion Speck "Heures d'ouverture des commerces. Création de dispositions légales" sous forme d'un postulat invitant le Conseil fédéral à proposer aux Chambres une base légale fixant les heures d'ouverture des commerces en Suisse, de manière à créer un marché où tous les commerçants lutteraient à armes égales. Etaient invoqués principalement comme motifs, le fait que les cantons sont compétents en la matière, que la situation confuse faussait la concurrence et nécessitait une législation-cadre en adéquation avec les besoins évolutifs des consommateurs. Il était relevé que, ces dernières années, certains cantons ont également adapté leur législation aux nouvelles habitudes des consommateurs et ont étendu les heures d'ouverture. D'autres cantons n'ont pas abordé le problème ou ont rejeté la libéralisation des heures d'ouverture. Il était constaté que certains groupes de commerçants, spécialement les stations-service, étaient favorisés par des dispositions particulières au détriment d'autres commerçants.

Dans sa réponse, du 26 février 2003, le Conseil fédéral a admis l'affirmation de l'auteur de la motion selon laquelle la diversité des réglementations dans le domaine de l'ouverture des magasins pouvait conduire à une distorsion de la concurrence. Il a toutefois souligné que le fédéralisme, la politique sociale et le droit du travail sont des aspects de la question qui doivent également être pris en considération pour trouver une solution politiquement acceptable. A cette occasion, le Conseil fédéral a surtout confirmé qu'il ne pouvait ni ne voulait créer une loi fédérale sur l'ouverture des magasins et que la compétence de définir les heures d'ouverture des magasin devait donc rester une prérogative cantonale.

Malgré cette confirmation, les cantons ne sont pas totalement libres en matière d'heures d'ouverture.

D'une part, la loi fédérale sur le travail s'applique et son article 10 limite les possibilités d'employer du personnel hors des horaires de travail de jour (06h00 à 20h00 durant les jours ouvrables). Il est possible d'employer du personnel en horaire du soir (20h00 à 23h00), moyennant compensation. Avec l'accord du personnel ou de ses représentants, il est en outre possible d'avancer ou de reculer d'une heure l'horaire de jour et l'horaire du soir, en conservant les mêmes durées. Ces dispositions ont pour corollaire une limitation « de facto » des horaires d'ouverture des commerces soumis à la LTr et qui pourraient par ailleurs être habilités à ouvrir en dehors de ces plages. En conséquence, les cantons n'ont pas la compétence de décider d'une ouverture généralisée la nuit ou le dimanche, qui s'appliquerait aux commerces employant du personnel. Le Conseil fédéral a d'ailleurs relevé que la libéralisation des heures d'ouverture des commerces dans certains cantons a conduit à certaines carences dans l'application du droit du travail. Les magasins qui sont ouverts le dimanche partent, parfois à tort, du principe qu'ils rentrent dans la catégorie des services accessoires des chemins de fer, des magasins de stations-service ou des kiosques auxquels les dispositions spéciales de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail sont applicables. C'est pourquoi ces magasins occupent du personnel le dimanche sans autorisation officielle, ce qui est bien entendu illégal.

D'autre part, le droit du travail est intégralement réglé par la Confédération, tandis que les heures d'ouverture des magasins relèvent de la compétence cantonal. Les cantons ne peuvent donc pas établir un quelconque lien entre les heures d'ouverture des magasins et, par exemple, l'existence d'une convention collective de travail. Le Tribunal fédéral (TF) a d'ailleurs confirmé cette impossibilité dans un arrêt du 13 juillet 2004 (ATF 130 I 279 – JdT 2006 I 212) en admettant un recours de droit public tendant au contrôle abstrait de la constitutionnalité de normes d'un règlement cantonal de Bâle-Ville sur les heures d'ouverture des commerces et en annulant les normes attaquées. Le TF a considéré qu'une disposition cantonale sur l'horaire des magasins, prévoyant que la prolongation des heures d'ouverture ne peut être autorisée qu'en cas de respect de la convention collective de travail, a pour but la protection des travailleurs; elle est donc incompatible avec la législation fédérale sur le travail, qui règle ce domaine de manière exhaustive. De même, il a jugé que l'exigence fixée par la loi cantonale bâloise qui servait de base au règlement attaqué, selon laquelle une prolongation des heures ordinaires d'ouverture des magasins présuppose entre autres l'assentiment des organisations de travailleurs impliquées, rattache la réglementation de la fermeture des magasins d'une façon inadmissible à un objectif de protection des travailleurs.

Concernant la motion populaire 02.127 telle qu'adoptée, ces clarifications intervenues au plan fédéral ont mis en évidence deux problèmes de compatibilité avec le droit supérieur:

– Les commerces qui emploient du personnel et sont soumis à LTr ne pourraient ouvrir entre 05h00 et 06h00 qu'avec l'accord du personnel de l'entreprise ou de ses représentants.

– La ligne politique tenue par l'Etat depuis des années et qui se trouve au cœur de l'amendement ayant permis l'acceptation de cette motion, à savoir que toute libéralisation doit être le fruit d'un accord entre partenaires sociaux, ne peut pas être traduite dans la loi, car il n'est pas envisageable de conditionner l'extension des heures d'ouverture à l'existence d'une CCT.

C'est pour ces deux raisons, en particulier la seconde, que le traitement de la motion par le Conseil d'Etat a été retardé, afin d'étudier quelles autres formes de réponse pouvaient être proposées au Grand Conseil.

Même si le débat va sans aucun doute se poursuivre durant les années à venir, il convient aujourd'hui de trancher quant à la suite à donner à la motion, compte tenu des clarifications exposées ci-avant.

2.3.6. Absence de cadre clair concernant les shops des stations-service

Un problème qui n'est toujours pas résolu est l'absence de cadre clair concernant le statut des shops de stations-service. En effet, la distribution d'essence est explicitement exclue des dispositions de la LPCom pour ce qui est des heures d'ouverture. Historiquement, cette disposition s'est toujours étendue aux shops vendant de l'huile, du liquide pour les vitres et d'autres produits directement liés à l'automobile. Profitant de cette particularité et de l'exception prévue à la LTr qui leur permet d'employer du personnel le dimanche, les stations-service ont

développé ces dernières années des shops de plus en plus grands, qui sont devenus, pour certains, de véritables supermarchés, avec un assortiment qui n'est plus du tout en rapport avec ce qui pouvait être imaginé à l'époque.

Cette situation constitue une distorsion de plus en plus marquée de la concurrence au profit de ces shops. Il convient de prendre des mesures pour clarifier le statut de ces shops et de rétablir une certaine équité avec les autres commerces.

Le SECO a d'ailleurs fait les mêmes constats et édicté une directive basée sur la LTr et son ordonnance d'application OLT2, qui précise les critères auxquels les shops doivent répondre pour bénéficier de l'autorisation d'employer du personnel le dimanche sans autorisation. Les principales restrictions concernent la surface commerciale, qui ne doit pas excéder 120 mètres carrés, et l'assortiment, qui ne saurait s'apparenter à celui d'un commerce spécialisé et qui doit se limiter à des articles d'usage quotidien ou en lien avec le voyage (par exemple nourriture, articles d'hygiène ou de voyage, presse), adaptés aux besoins d'une personne seule.

2.3.7. Facilité d'accès aux boissons alcooliques

Depuis quelques années s'est opérée une véritable prise de conscience des enjeux sanitaires, sociaux et économiques liés à la consommation excessive d'alcool. Cette évolution se traduit, au plan fédéral, par une forte volonté d'agir, notamment en développant des mesures préventives.

Clairement, cette problématique ne relève pas principalement des législations concernant la police du commerce et les établissements publics. Cependant, le projet de Programme national alcool 2008-2012 (PNA) mis en consultation l'automne dernier auprès des cantons fait le lien entre la protection de la jeunesse et la réglementation du marché:

« Certaines restrictions en matière d'accessibilité de l'alcool « 24 heures sur 24 » doivent être envisagées pour endiguer les modes de consommation problématiques. Cela implique aussi un aménagement des prix et des taxes. »[1]

Dans notre canton, la LEP interdit le débit de boissons distillées dans les établissements publics entre 04h00 et 09h00. Par contre, aucune restriction n'est prévue en ce qui concerne la vente à l'emporter dans les commerces autorisés à vendre de l'alcool au détail.

Cela pose de réels problèmes, notamment dans les shops de stations-service ou dans les kiosques qui échappent aux dispositions concernant les heures d'ouverture des magasins. En effet, une telle facilité d'accès aux boissons alcooliques favorise la consommation excessive, ponctuelle et inopinée des jeunes, comme le relève à juste titre le projet de PNA. En outre, dans le cas des gares, on constate l'apparition d'une nouvelle clientèle, souvent de jeunes adultes, qui passe toute la soirée sur place et consomme à proximité du point de vente, engendrant des déprédations et des nuisances pour le voisinage.

Pour répondre à ces phénomènes nouveaux, une des mesures de compétence cantonale prévue par le PNA consiste à répandre l'exemple genevois, qui interdit toute vente d'alcool à l'emporter entre 21h00 et 07h00. Il convient de mettre en place aussi dans notre canton des mesures appropriées pour éviter que la situation ne s'aggrave.

2.3.8. Financement de Tourisme neuchâtelois en péril

Dans le système actuel, Tourisme neuchâtelois (TN), l'association chargée de la promotion touristique neuchâteloise, bénéficie de subventions de l'Etat (env. 480.000.– francs/an) et des communes (env. 835.000.– francs/an), en plus d'encaisser quelque 80% du produit de la taxe de séjour (env. 350.000.– francs/an) et la moitié du produit net des patentes (env. 950.000.– francs/an). Bien que l'association soit très active dans la recherche de sources de financement supplémentaires, il est évident qu'elle ne peut vivre sans les recettes mentionnées ci-avant, qui constituent sa base financière.

[1] Tiré du projet de Programme national alcool 2008-2012 de la Confédération, page 36 (disponible en ligne à l'adresse http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/1565/Vorlage.pdf)

Ce d'autant plus que TN sera appelée à jouer un rôle majeur en lien avec la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de développement touristique visant à structurer, à positionner et à renforcer l'offre autour du thème du temps. Il est clair que cette évolution s'accompagnera d'un effort de promotion important pour imposer une nouvelle image forte du canton.

La remise en question du système des patentes faisait jusqu'ici peser une lourde menace pour TN, puisqu'il s'agit de sa principale rentrée d'argent. En vertu de la volonté exprimée par le Conseil d'Etat dans sa feuille de route de renforcer la promotion touristique, il faut assurer à l'association à tout le moins le maintien des montants actuellement à sa disposition, ce d'autant que ces montants n'ont pu être augmentés depuis plusieurs législatures.

Il convient donc de poser la compensation des pertes financières induites pour TN comme préalable à toute réduction ou suppression des patentes.

La question de la pérennité du financement de TN est d'ailleurs devenue un problème urgent depuis l'an dernier, car le produit des patentes n'est pas la seule recette qui est aujourd'hui menacée. En effet, les communes neuchâteloises financent l'association de manière différenciée, puisque les villes et les communes qui accueillent un office paient, en proportion, plus du double des autres communes. L'article 15, alinéa 3, de la loi sur le tourisme, qui fonde la contribution financière des communes, stipule pourtant que « *Chaque commune verse à Tourisme neuchâtelois une contribution annuelle fixée par le Conseil d'Etat proportionnellement au nombre de ses habitants* ». La différenciation au détriment des villes n'est inscrite que dans les dispositions d'exécution, en l'occurrence à l'article 7 du règlement d'exécution de la loi sur le tourisme, qui stipule que les communes contribuent à hauteur de 3.– francs par habitant et que les villes « *versent en outre une contribution volontaire de 4.– francs par habitant* ».

Depuis lors, sans qu'il n'y ait de base réglementaire, les autres communes qui hébergent un office d'accueil de TN ont également augmenté leur contribution de 3.– francs à 7.– francs, sauf au Val-de-Travers, où l'ensemble des communes cofinance le surplus de participation demandé à Couvet, portant à quelque 4.– francs par habitant la contribution de toutes les communes de la région, y compris Couvet. Dans cette région, l'application du système actuel suite à la fusion de neuf communes de la région, qui sera effective au 1er janvier 2009, provoquerait une hausse de plus de 60% de la participation des communes de la région au financement de TN, portant la contribution de quelque 45.000.– francs à plus de 75.000.– francs. En effet, la contribution « volontaire » supplémentaire de 4.– francs par habitant est aujourd'hui calculé sur la base de la population de Couvet, tandis qu'il serait à l'avenir calculé sur la base de la population de Val-de-Travers, quatre fois plus importante.

C'est pour toutes ces raisons que cette clé de répartition de la contribution des communes est contestée depuis plusieurs années, notamment par la ville de la Chaux-de-Fonds, qui a décidé, lors de l'élaboration de son budget 2007, de réduire de 2.– francs par habitant sa contribution aussi longtemps qu'un financement plus équitable n'était pas trouvé. L'Etat a estimé à cette occasion que la législation actuelle était insuffisante pour empêcher cette décision, qui devait engendrer une perte annuelle de près de 80.000.– francs pour TN. Une négociation a été ouverte et les autorités de la ville ont été sensibles à la ferme volonté affichée par l'Etat de mettre en place un système de financement équitable dès 2009, de sorte que la baisse décidée n'a été que partielle pour 2007, avec une contribution de 6.– francs à TN et même un retour à une contribution complète de 7.– francs pour 2008, sous réserve de l'adoption du présent projet.

Si l'on a pu « sauver les meubles » pour 2007 et 2008, il faut bien comprendre qu'un échec du projet impliquerait une diminution immédiate et durable de la contribution de la Chaux-de-Fonds avec, selon toute probabilité, un effet en cascade sur les autres communes finançant à hauteur de plus de 3.– francs par habitant. Le résultat concret d'un nivellement à 3.– francs serait une baisse de plus de 50% de la contribution globale des communes, deuxième source de revenus de TN.

S'agissant d'une clé de répartition définie par l'Etat et qui est de toute évidence inéquitable, il convient d'apporter un correctif approprié au mode de calcul des contributions communales.

2.4. Propositions parlementaires en cours de traitement

Outre la motion populaire 02.127 « Ouvrir mieux sans travailler plus », largement évoquée sous point 2.3.5, trois propositions parlementaires ont été déposées récemment en lien avec la police du commerce. Il s'agit des trois projets de lois décrits ci-après.

2.4.1. Projet de loi des groupes libéral-PPN, radical et UDC

Le projet de loi des groupes libéral-PPN, radical et UDC 07.151, du 26 juin 2007, propose une extension des horaires d'ouverture des magasins, tant la semaine que le samedi, ainsi que la suppression de l'obligation de fermer une demi-journée par semaine, le 2 janvier et le 26 décembre. Sa teneur est la suivante:

Projet de loi des groupes libéral-PPN, radical et UDC
Loi portant modification de la loi sur la police du commerce(ouverture des magasins)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition de la commission ... décrète:

Article premier *La loi sur la police (LPCom), du 30 septembre 1991, est modifiée comme suit:*

Art. 9, al. 1 et 2

[1]Du lundi au samedi, les magasins peuvent être ouverts dès 5 heures.

[2]Ils doivent être fermés:

a) à 20h00 du lundi au vendredi;
b) à 18h00 le samedi;
c) abrogé

Art. 10, al. 1 let. C, 2 et 3

[1]Les magasins peuvent être ouverts:
c) abrogé
[2]A la requête des commerçants et après avoir pris l'avis des milieux intéressés, notamment des associations professionnelles, le Conseil communal désigne chaque année ces quatre soirs d'ouverture tardive.

[3]Abrogé

Art. 12, al. 1, 2 et 3

[1]Abrogé

[2]Abrogé

[3]Abrogé

Art. 13

Abrogé

Art. 14

Les magasins sont fermés le dimanche et les jours fériés, ainsi que le lundi de Pâques, le lundi de Pentecôte et le lundi du Jeûne fédéral.

Art. 2 *La présente loi est soumise au référendum facultatif.*

Art. 3 *[1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.*
[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, les secrétaires.

Signataires: P. Bauer, P. Hainard et R. Comte.

Le projet a été renvoyé à la commission législative le 27 juin 2007 et son traitement n'a pas encore commencé.

2.4.2. Projet de loi Marianne Ebel

Le projet de loi Marianne Ebel 07.182, du 2 octobre 2007, propose une interdiction de la vente à l'emporter de boissons alcooliques dans les stations-service ainsi que, de manière généralisée, entre 20h00 et 07h00. Sa teneur est la suivante:

Projet de loi Marianne Ebel
Loi modifiant la loi sur la police du commerce (vente à l'emporter des boissons alcooliques)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ... décrète:

Article premier *La loi sur la police du commerce du 30 septembre 1991 est modifiée comme suit:*

Art. 54a (nouveau)

[1]La vente de boissons alcooliques à l'emporter est interdite entre 20h et 7h sur tout le territoire neuchâtelois, indépendamment des dispositions de la loi sur les heures d'ouverture des magasins.

[2]Font exception les établissements autorisés au sens de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement.

Art. 54b (nouveau)

La vente de boissons alcooliques est interdite dans les stations-services et les magasins d'accessoires attenants.

Art. 54c (nouveau)

Les contrevenants à la présente loi sont passibles des peines de police.

Art. 2 *La présente loi est soumise au référendum facultatif.*

Art. 3 *[1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.*

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, les secrétaires.

Brève explication

L'abus d'alcool cause de graves atteintes à la santé. Il peut entraîner la dépendance à vie, l'invalidité, voire le décès.

La consommation abusive de l'alcool est à l'heure actuelle un grand problème de santé publique. Les jeunes entre 12 et 20 ans sont particulièrement menacés: en pleine croissance, ils mettent leur santé en péril de façon durable en buvant régulièrement des boissons alcooliques, en particulier des alcools forts.

La santé n'est pas la seule concernée, la sécurité publique routière est elle aussi touchée: l'alcool reste une cause importante d'accidents, et souvent d'accidents graves.

Les jeunes entre 16 et 20 ans (et même parfois des adolescents-es plus jeunes) sont de plus en plus nombreux à boire de l'alcool de façon excessive.

Des abus d'alcool peuvent entraîner des problèmes tels que violences, bagarres, difficultés relationnelles et/ou scolaires.

L'expérience montre que l'ouverture de commerces après 20h encourage l'achat et la consommation abusive d'alcools, en particulier chez les jeunes qui achètent des bouteilles d'alcool fort dans un magasin plutôt que de se rendre dans un restaurant ou un bar pour boire un verre.

En interdisant la vente d'alcool après 20h on limite les dégats, mais il faudrait en plus mener une politique d'éducation et de prévention renforcée.

Cosignataires: D. de la Reussille, A. Bringolf, L. Boegli, L. Debrot, M. Monnier Douard, C. Leimgruber, J.-P. Veya, V. Pantillon, J.-D. Blant, P. Hermann, E. Fernandez et P.-A. Thiébaud.

Le projet a été renvoyé à la commission législative le 3 octobre 2007 et son traitement n'a pas encore commencé.

2.4.3. Projet de loi Bonhôte

Le projet de loi Pierre Bonhôte 07.183, du 2 octobre 2007, propose d'interdire la publicité pour le crédit à la consommation.

Sa teneur est la suivante:

Projet de loi Pierre Bonhôte
Loi modifiant la loi sur la police du commerce

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ... décrète:

Article premier *La loi sur la police du commerce, du 30 septembre 1991 est modifiée comme suit:*

Article 66b (nouveau)

La publicité pour le crédit à la consommation est interdite.

Art. 2 *La présente loi est soumise au référendum facultatif.*

Art. 3 *[1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.*

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, les secrétaires.

Cosignataires: O. Duvoisin, M. Debély, Ch. Mermet et Ch. Bertschi.

Le projet a été renvoyé à la commission législative le 3 octobre 2007 et son traitement n'a pas encore commencé.

3. MODERNISATION PROPOSEE DU CADRE LEGAL

Le Conseil d'Etat a indiqué dès le début de la législature qu'il considérait qu'une révision importante de notre loi sur les établissements publics s'imposait. Il a intégré cette mesure à sa feuille de route. En raison de l'évolution du contexte, des problèmes rencontrés dans l'application

et des propositions parlementaires pendantes, la réflexion s'est étendue aux lois sur la police du commerce et sur le tourisme.

Le projet qui vous est soumis comporte de multiples facettes, qui sont présentées ci-après.

3.1. Objectifs

Les objectifs que le Conseil d'Etat entend réaliser par ce projet sont les suivants:

– Alléger les contraintes administratives et financières pesant sur le secteur de l'hôtellerie-restauration.

– Assurer un financement stable et durable des subventions versées par les collectivités publiques à TN.

– Saisir l'opportunité de cette révision pour traiter les différentes propositions parlementaires en cours.

3.2. Contraintes

Les contraintes dans lesquelles le projet a dû être construit sont de deux nature. Il y a d'une part un cadre légal, le droit supérieur, qui doit être respecté. Et il y a d'autre part des contraintes matérielles qui doivent être prises en compte et qui imposent de définir un cadre acceptable pour tous les partenaires.

3.2.1. Obligations légales

Les principaux textes à prendre en considération sont les suivants:

– Loi sur le marché intérieur (LMI), du 30 septembre 1991, largement évoquée ci-avant aux points 2.2.1 et 2.2.6, qui définit des principes auxquels les cantons sont obligés de se conformer dans l'élaboration de leur législation.

– Loi fédérale sur l'alcool, du 21 juin 1932, dont l'article 41a oblige les cantons à soumettre à autorisation et à redevance tant le commerce de détail que le débit de boissons distillées.

– Loi fédérale sur le travail (LTr), du 13 mars 1964, qui traite de manière exhaustive la protection des travailleurs, empêchant les cantons de légiférer en la matière.

– L'accord Suisse-UE sur la libre circulation des personnes et, dans une moindre mesure, l'accord intercantonal Mittelland sur les activités réglementées, évoqués aux points 2.2.2. et 2.2.4., qui créent une brèche dans le système actuel des patentes en matière d'exigences professionnelle, obligeant notre canton à réviser les règles existantes.

3.2.2. Effets pour les partenaires

Conscient des contraintes, notamment financières, auxquelles les différents partenaires sont confrontés, le Conseil d'Etat a fixé des objectifs clairs en la matière. Ainsi, le projet a été construit selon les principes suivants:

– Garantie au minimum du maintien des montants mis à disposition de TN par les collectivités publiques.

– Suppression d'une redevance perçue sur la base du chiffre d'affaires global des établissements publics et baisse significative des montants à charge du secteur de l'hôtellerie-restauration.

– Neutralité financière pour les communes prises dans leur ensemble.

– Péjoration modérée des finances de l'Etat, en phase avec les économies réalisées par anticipation dans le fonctionnement du service du commerce et des patentes (qui est devenu un office du nouveau service de l'économie le 1er janvier 2008).

3.3. Principales mesures nouvelles

Les contraintes légales ajoutées au cadre financier strict défini par le Conseil d'Etat ont rendu l'élaboration du projet relativement ardue. De nombreuses pistes ont été explorées sans succès jusqu'à ce que des solutions soient trouvées, au travers de plusieurs mesures formant ensemble un « paquet » équilibré. Outre l'abrogation des dispositions désuètes évoquées aux points 2.3.2. et 2.3.4., les principales modifications par rapport à la pratique actuelle sont exposées ci-après.

3.3.1. Régime d'autorisation pour les établissements publics

La volonté de modifier l'actuel système de patentes est fondée au départ sur le constat que les conditions à remplir pour obtenir une autorisation ne peuvent plus être appliquées de manière équitable, en particulier en matière d'exigences professionnelles. Ce problème est exposé de manière plus détaillée au point 2.3.1.

Le Conseil d'Etat considère cependant qu'il faut maintenir un régime d'autorisation pour tous les établissements publics. En effet, il est de la responsabilité des collectivités, en particulier l'Etat, de veiller à la sécurité et à l'ordre public. Et en matière de sécurité, les contrôles d'hygiène et de police du feu sont des préalables essentiels pour autoriser l'exploitation d'un établissement public. Quant à l'ordre public, il est clair qu'il implique un certain contrôle des établissements, qui peuvent parfois être le théâtre d'incidents ou, à tout le moins, générer des nuisances pour le voisinage. Même découplée d'exigences professionnelles, l'autorisation constitue un instrument essentiel pour les autorités chargées de faire respecter la loi, dans la mesure où elle peut être retirée si son titulaire refuse de se conformer aux dispositions en vigueur.

Dès lors que le régime d'autorisation en vigueur dans l'actuelle LPCom donne pleinement satisfaction, le Conseil d'Etat estime qu'il faut éviter de « réinventer la roue » et qu'il convient d'y soumettre également les établissements publics. C'est d'ailleurs cette conclusion qui, la première, a incité le Conseil d'Etat a grouper les réflexions portant sur les établissements publics et sur la police du commerce.

Suite à la procédure de consultation, le Conseil d'Etat a en outre décide de revoir le système actuel des catégories d'autorisation par type d'établissement (hôtel, café-restaurant, bar, buvette, cercle, camping, etc.) au profit d'un système jugé plus simple et plus propice à la créativité du secteur de l'hôtellerie-restauration. Ce nouveau système repose sur un nombre restreint d'autorisations, dont les définitions permettent de préserver la diversité des types d'établissements existants, ouvrent de nouvelles possibilités et précisent bien le champ d'application de la loi.

Quant à la problématique de la formation des tenanciers d'établissements publics aux responsabilités des exploitants d'établissements publics et aux spécificités des législations neuchâteloise et suisse, le Conseil d'Etat ne souhaite plus en faire un prérequis à l'autorisation d'exploiter. La pratique montre en effet que ce système est trop rigide, inutilement coûteux et peu équitable, pour les raisons déjà largement évoquées. C'est pourquoi le Conseil d'Etat souhaite abandonner les exigences professionnelles inscrites dans la loi. Par contre, au travers des dispositions d'exécution, conformément à l'article 17, alinéa 3, il entend conserver une obligation, pour les tenanciers nouvellement installés dans le canton, de suivre certains cours de sensibilisation, qui pourraient être organisés par les associations professionnelles du secteur. Sachant que des discussions avancées ont lieu actuellement au plan fédéral à ce sujet, le Conseil d'Etat entend également se réserver la possibilité de rendre obligatoire la fréquentation d'un cours d'hygiène pour les nouveaux détenteurs d'autorisations, dans l'année suivant leur installation. Une telle obligation ne constituerait toutefois plus un préalable à l'octroi de l'autorisation, ni une démarche de formation professionnelle. Dès lors, par mesure d'équité envers les autres secteurs professionnels, si de tels cours devaient être introduits, ils devraient être financièrement autoporteurs et ne pas solliciter de contribution publique.

3.3.2. Redevances perçues auprès des commerces et des établissements publics

Depuis plusieurs années déjà, le secteur de l'hôtellerie-restauration demande un abaissement de la redevance perçue sur la base du chiffre d'affaires des établissements publics, notamment au motif que cette redevance s'apparenterait à un impôt supplémentaire spécifique à ce secteur

particulier, comme mentionné au point 2.3.3. C'est parce que le Conseil d'Etat partage en partie cette appréciation qu'il s'est donné pour objectif de supprimer la redevance existante, calculée en fonction du chiffre d'affaires. Ajoutée à la simplification du régime d'autorisation, cette mesure devrait également contribuer à dynamiser la branche, dégageant des moyens et des énergies propices à la créativité des exploitants, qui pourront investir dans le développement de leurs prestations et la qualité de leur accueil.

Cependant, il faut commencer par relever qu'en vertu de la loi fédérale sur l'alcool, les cantons ont l'obligation de percevoir une redevance sur la vente à l'emporter, mais également sur le débit des boissons distillées. A Neuchâtel, la première exigence est satisfaite par la LPCom, qui soumet à redevance la vente à l'emporter non seulement des boissons distillées, mais aussi des boissons fermentées. Quant à la seconde exigence, elle est satisfaite au travers du système des patentes, puisque l'entier du chiffre d'affaires des établissements publics est soumis à redevance. Ainsi, l'abandon de l'actuelle redevance oblige à en introduire une nouvelle, portant sur le débit des boissons distillées.

Le Conseil d'Etat ayant pris l'option de soumettre l'exploitation des établissements publics au régime d'autorisation LPCom, il lui est apparu comme parfaitement cohérent de procéder de la même logique en ce qui concerne la redevance. Dès lors, la question qui s'est posée consistait à opter soit pour l'abandon de la redevance sur les boissons fermentées dans les commerces de détail, soit pour son introduction en sus de la redevance sur les boissons distillées dans les établissements publics.

Le Conseil d'Etat est convaincu que c'est cette dernière solution qui doit être retenue, à savoir de maintenir une redevance sur les boissons fermentées, tant dans les commerces que dans les établissements publics. Ce pour trois raisons:

– A l'heure où les méfaits de la consommation excessive d'alcool sont de mieux en mieux connus, le Conseil d'Etat considère qu'il serait inapproprié de diminuer la taxation, actuellement très légère, des boissons alcooliques.

– En regard du projet de PNA 2008-2012, l'abandon de redevances sur la vente d'alcool irait dans une direction clairement contradictoire avec celle préconisée par la Confédération pour les années à venir.

– L'effort d'assainissement des finances publiques n'étant pas terminé, il convient de limiter les pertes financières pour l'Etat. Dès lors, il serait totalement incompréhensible de supprimer une redevance existante qui est, contrairement au système des patentes, pleinement fondée.

En conséquence, le Conseil d'Etat estime que la meilleure solution consiste à soumettre les établissements publics à la même redevance que celle qui s'applique en matière de police du commerce. Avec toutefois deux adaptations rendues nécessaires dans le cadre d'une extension aux établissements publics.

D'une part, la différenciation des taux entre boissons distillées et fermentées n'est plus justifiée. En effet, dans la LPCom, elle est explicable en raison de la concentration d'alcool beaucoup plus élevés contenue dans les boissons distillées. Cependant, la plupart des boissons distillées débitées dans les établissements publics sont servies sous une forme diluée, qu'il s'agisse de boissons troublées à l'eau ou de cocktails. Estimant qu'il ne serait pas équitable de taxer d'un taux différent deux boissons qui contiendraient la même concentration d'alcool et considérant en outre que cela allège le travail administratif, le Conseil d'Etat souhaite une unification au taux actuel des boissons distillées.

D'autre part, le Conseil d'Etat a considéré qu'il était envisageable de différencier les taux applicables à la vente à l'emporter, respectivement au débit de boisssons alcooliques. En effet, outre le prix de la boisson, le client d'un établissement public achète également un service, qui est plus coûteux que celui fourni au client du magasin. Le Conseil d'Etat propose donc d'appliquer aux établissements publics un taux inférieur à celui des magasins qui vendent à l'emporter.

3.3.3. Extension des heures d'ouverture des magasins

Le Conseil d'Etat a longtemps lié la question des heures d'ouverture des magasins à l'évolution des conditions de travail pour le personnel de vente. Le Grand Conseil a d'ailleurs appuyé très

clairement cette ligne, notamment lors du débat sur la motion 02.127, largement évoqué au point 2.3.5. du présent rapport. La question des heures d'ouverture des magasins était donc appréhendée sous l'angle des conséquences pour les travailleuses et travailleurs du secteur, ce qui avait pour effet d'impliquer en premier lieu les partenaires sociaux, l'Etat se positionnant dans un rôle consistant à faciliter les négociations.

C'est dans cette perspective qu'en 2004, un mandat d'étude a été confié par l'Etat à l'Idheap, suite à l'échec de négociations entre les partenaires sociaux, pour clarifier les attentes respectives des employeurs et des employés en matière d'extension des heures d'ouverture et de compensations en faveur du personnel.

Les résultats de cette étude ont constitué une surprise certaine, puisqu'il est apparu que, tant les employeurs que les employés, n'étaient majoritairement pas favorables à une extension des heures d'ouverture en semaine et ce, dans les mêmes proportions pour les employés que pour les employeurs!

Ce constat surprenant est nuancé lorsqu'on limite les résultats aux employeurs des commerces non-spécialisés. En effet, on constate que dans ce secteur, les avis sont plus partagés, puisqu'ils sont majoritairement favorables à abandonner le demi-jour de fermeture, tandis qu'ils sont une moitié à soutenir une extension des heures et qu'ils refusent majoritairement l'ouverture le 26 décembre et le 2 janvier. Cet intérêt plus marqué pour un changement est en phase avec un effet de taille qui a été observé dans les réponses, qui montre que les petits commerces sont nettement opposés à une extension des horaires, tandis que les grands commerces sont plutôt favorables à une telle mesure.

Les autres résultats de cette étude portent sur les compensation à opérer en faveur du personnel. Ils ne sont pas repris ici, car l'arrêt du Tribunal fédéral du 13 juillet 2004, déjà mentionné au point 2.3.5., a rappelé que la question des heures d'ouverture des magasins relevait du droit public et qu'elle devait être réglée pour elle-même. Cela implique qu'au regard du droit fédéral, aucune disposition légale cantonale ne peut instaurer un lien entre la police du commerce et le droit collectif du travail.

Le Conseil d'Etat s'est donc résolu à traiter la problématique des heures d'ouverture des magasins pour elle-même. Il a fait les constats suivants:

- Il n'y a pas de difficulté d'approvisionnement dans les différentes régions du canton, en lien avec les horaires d'ouverture des commerces. Il n'y a donc pas de nécessité à un changement.
- Les cantons voisins connaissent des heures d'ouverture similaires ou légèrement plus étendues que celles en vigueur à Neuchâtel, pour ce qui est des jours de semaine. En effet, si le Jura les fixe également 18h30, Fribourg et Genève permettent l'ouverture jusqu'à 19h00 et Berne prévoit même 20h00. Le canton de Vaud laisse quant à lui la compétence aux communes, de sorte qu'Yverdon prévoit 18h30 tandis que Lausanne fixe 19h00. Quant à l'heure de fermeture le samedi, elle est fixée à 17h00 dans les cantons mentionnés, sauf à Fribourg (16h00) et à Genève (18h00). Globalement, les commerces neuchâtelois ne sont donc pas pénalisés par rapport aux commerces des cantons voisins.
- Les employeurs et les employés du secteur du commerce expriment très majoritairement leur satisfaction face aux horaires actuels, avec une réserve toutefois concernant l'obligation de fermer une demi-journée par semaine.

Au vu de ces différents éléments, le Conseil d'Etat estime qu'une adaptation mesurée des règles en vigueur permet de répondre aux préoccupations, tant des acteurs que des consommateurs, tout en facilitant également le retour à une situation équitable entre les magasins et les shops des stations-service. C'est pourquoi le Conseil d'Etat propose de prendre les mesures suivantes:

- Suppression de l'obligation de fermer les magasins durant une demi-journée par semaine.
- Extension des heures d'ouverture en semaine, de 18h30 à 19h00.

En outre, le Conseil d'Etat propose une extension des heures d'ouverture le matin, de 06h00 à 05h00, pour les boulangeries. Cette mesure pourra s'appliquer immédiatement aux exploitations de type familial non soumises à LTr (la quasi-totalité des boulangeries). Les autres devront obtenir l'accord de leur personnel, comme le veut la LTr.

3.3.4. Introduction d'un cadre clair pour les shops des stations-service

Comme mentionné au point 2.3.6., l'un des principaux problèmes que l'actuelle LPCom ne permet pas de résoudre est celui des shops des stations-service. Le Conseil d'Etat s'est donc demandé s'il convenait ou non de maintenir des dispositions particulières et une exception en faveur des shops de stations-service.

S'il considère qu'il faut éviter la concurrence déloyale que les shops font subir aux commerces ordinaires, le Conseil d'Etat estime toutefois que les shops répondent à certains besoins bien particuliers des automobilistes, notamment en termes de distribution d'essence, mais aussi d'autres produits pour véhicules, tels que l'huile à moteur ou le liquide lave-glaces. Et ces besoins doivent pouvoir être satisfaits également en-dehors des heures d'ouverture des magasins. Ainsi, le Conseil d'Etat a opté pour le maintien d'un régime d'exception pour les shops des stations-service, tout en aménageant des définitions permettant d'éviter que la brèche ouverte dans les heures d'ouverture ne puisse profiter à de véritables mini-supermarchés.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat propose de maintenir une exception, tout en limitant la surface commerciale de tels shops à 120 m^2, ainsi que l'assortiment, puisque ces shops ne seront plus autorisés à vendre des boissons alcooliques.

3.3.5. Restrictions d'accès aux boissons alcooliques

Afin de répondre aux problèmes d'accès aux boissons alcooliques présentés au point 2.3.7., le Conseil d'Etat compte bien entendu sur un effet indirect positif de la redevance sur la vente et le débit de boissons alcooliques, mais il estime qu'il convient également de prendre d'autres mesures plus strictes:

– Interdire la vente de boissons alcooliques dans les shops des stations-service.

  Interdire la vente à l'emporter de boissons alcooliques, de manière généralisée, entre 20h00 et 06h00, afin de couvrir l'ensemble des commerces qui pourraient bénéficier d'exceptions.

Concernant la première mesure, elle sera simple à mettre en œuvre, puisqu'aucun magasin de station-service ne sera autorisé à vendre de l'alcool, à moins que ce magasin ne renonce à ouvrir hors des heures d'ouverture des magasin (il s'agit alors d'un magasin ordinaire localisé à proximité immédiate d'une pompe à essence).

Quant à la seconde mesure, il faut bien comprendre qu'elle ne concerne que les kiosques et les magasins situés dans les grandes gares, pour lesquels ce système est déjà en place dès 22h. Il s'agit donc d'une mesure également simple à mettre en œuvre, sauf pour les quatre soirées annuelles d'ouverture tardive des magasins jusqu'à 22h, prévues par l'article 37 du projet de loi. Le projet prévoit cette exception car le Conseil d'Etat estime qu'il serait disproportionné d'exiger des commerces ordinaires qu'ils mettent en place un système permettant de séparer leur assortiment de boissons alcooliques pour seulement huit heures par an.

Ces propositions sont contenues dans le projet qui vous est soumis.

3.3.6. Changement du système de financement de Tourisme neuchâtelois

Deux objectifs ont présidé à la refonte du système de financement de TN en plus de la neutralité financière:

– Déconnecter les montants versés par l'Etat des produits d'une redevance, qu'il s'agisse de la patente ou de la redevance sur les boissons alcooliques.

– Retrouver une situation équitable et pérenne en matière de financement par les communes.

Afin d'atteindre ces objectifs, diverses pistes ont été étudiées, notamment dans la perspective de lever de nouvelles recettes auprès de tiers. Par exemple, la possibilité d'implanter un casino dans le canton a été étudiée, avec l'idée que les recettes fiscales engrangées pourraient être en partie affectées au développement du tourisme, en complément de la redevance existante sur la vente

de boissons alcooliques. Cependant, les chances de succès étant quasiment nulles, cette option a été écartée. Le seul instrument présentant un réel potentiel de succès et qui a été largement évoqué lors des travaux préparatoires est l'activation de la taxe sur le tourisme, prévue par la loi sur le tourisme. Il s'agit d'une taxe prélevée auprès d'un large panel de contributeurs, selon des taux différenciés en fonction de l'apport du tourisme au secteur d'activité. Ainsi, les établissements publics, mais aussi les magasins, les kiosques, les entreprises de transport, les taxis et bien d'autres encore devraient contribuer au financement de TN. Cette taxe n'a jamais été mise en œuvre car elle présente plusieurs défauts importants:

– La multiplication du nombre de contributeurs ferait augmenter de manière substantielle les frais administratifs liés au calcul et à la perception de la taxe.

– Différents acteurs du même domaine ne bénéficiant pas du même apport du tourisme, il aurait fallu intégrer également des critères de localisation, rendant le système extrêmement compliqué.

– Les exemples concrets vécus dans d'autres régions de Suisse montrent que le système ne donne pas satisfaction: soit le cadre est restrictif et se limite quasiment aux établissements publics (ce qui revient à réintroduire un système de patente), soit il est beaucoup plus large, en incluant par exemple les médecins, coiffeurs et autres bénéficiaires très indirects du tourisme, avec pour résultat une forte contestation et des coûts administratifs très élevés.

Considérant que dans tous les cas de figure, une redevance doit être perçue sur la vente des boissons alcooliques distillées en regard du droit fédéral, le Conseil d'Etat a considéré qu'il n'était pas souhaitable d'introduire en outre une nouvelle taxe qui frapperait en bonne partie des contributeurs soumis à la redevance.

C'est dans cette perspective que le Conseil d'Etat a opté pour un financement direct des collectivités au travers d'une contribution publique à hauteur de 12.30 francs par habitant, répartis à raison de 6,15 francs pour l'Etat et autant pour la participation communale. Cela permet un apport d'argent des collectivités à hauteur de 2,1 millions de francs par année, contre 2,26 millions de francs auparavant pour la somme des contributions des communes, de l'Etat et des patentes.

Afin d'assurer la neutralité financière à TN, la taxe de séjour perçue sur les nuitées hôtelières sera augmentée et le surplus de recettes généré profitera intégralement à TN. Concrètement, la taxe pour une nuitée dans un hôtel sera augmentée de 1.– franc pour arriver à 3.– francs pour les hôtels de meilleure catégorie et à 2.– francs pour les autres hôtels, rejoignant ainsi la moyenne inférieure des cantons suisses. La hausse estimée des recettes se monte à environ 190.000.– francs. De plus, les taxes perçues forfaitairement ou frappant les autres catégories d'établissements feront l'objet d'une réflexion en vue d'une éventuelle adaptation. En plus de revenir à une situation « normale » telle que celle qui prévalait jusqu'en 2006 en termes de recettes provenant des communes, les différentes mesures permettront même une légère amélioration de la contribution globale des collectivités à TN, équivalente à celle dont aurait dû bénéficier l'association suite à la fusion de neuf communes au Val-de-Travers (voir point 2.3.8.).

Ces mesures relevant de la compétence du Conseil d'Etat, elles ne seront bien entendu adoptées que suite à l'acceptation de la présente loi.

Globalement, le nouveau système de financement de TN permettra donc de consolider les financements publics existants, tout en rétablissant un mode plus équitable de financement par l'Etat et les communes.

3.4. Eléments de réponse aux propositions parlementaires pendantes

Outre la motion populaire 02.127, les projets de lois présentés ci-avant ont été pris en compte dans la réflexion. S'il n'appartient pas au Conseil d'Etat de déterminer leur sort, il est en revanche souhaitable de leur donner, par anticipation, une forme de réponse indirecte à travers ce projet de loi. Il appartiendra ensuite à leurs auteurs, à la commission législative et au Grand Conseil de déterminer si leur traitement doit être poursuivi ou non.

3.4.1. Projet de loi des groupes libéral-PPN, radical et UDC

Le projet de loi des groupes libéral-PPN, radical et UDC 07.151, du 26 juin 2007 est présenté au point 2.4.1. Les propositions du Conseil d'Etat en matière d'heures d'ouverture des magasins vont dans la même direction que le projet, avec toutefois une extension plus modérée. Cette atténuation concernant les heures à retenir pour les ouvertures ordinaires est basée sur l'analyse de la situation dans le canton, mais aussi sur les comparaisons effectuées avec les cantons voisins.

3.4.2. Projet de loi Marianne Ebel

Le projet de loi Marianne Ebel 07.182 est présenté au point 2.4.2. Les propositions du Conseil d'Etat reprennent la quasi-totalité du contenu du projet de loi, sous une forme légèrement adaptée, mais sensiblement identique dans les effets.

3.4.3. Projet de loi Bonhôte

Le projet de loi Pierre Bonhôte 07.183 est présenté au point 2.4.3. Le Conseil d'Etat partage l'intention, mais regrette de ne pouvoir donner suite à ce projet de loi. En effet, le droit fédéral a expressément réglé le problème de la publicité, à l'article 36 de la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC), du 23 mars 2001 (RS 221.214.1): *La publicité relative à des crédits à la consommation est régie par la loi fédérale du 19 décembre 1986 contre la concurrence* déloyale (RS 241). Il s'ensuit que le canton n'est pas compétent pour légiférer en la matière.

3.5. Conséquences du projet aux plans législatif et réglementaire

En raison des nombreux changements à intégrer dans la LEP, l'idée première du Conseil d'Etat était de procéder à une révision totale de cette loi. Indépendamment de ce projet, le Conseil d'Etat entendait également procéder à une révision partielle de la LPCom.

Cependant, les travaux sur la LEP ayant démontré que la meilleure solution consistait à soumettre les établissements publics au même régime d'autorisation que celui instauré en matière de police du commerce, le projet a progressivement évolué pour arriver, aujourd'hui, à une proposition de nouvelle loi sur le commerce et les établissements publics. Outre l'abrogation des deux lois existantes, la seule incidence du projet sur la législation cantonale consiste en l'abrogation de nombreux articles de la loi sur le tourisme, afin d'éliminer les aspects liés au système des patentes ainsi que les articles traitant de la taxe sur le tourisme.

Quant aux dispositions d'application, les règlements d'exécution des lois sur la police du commerce et sur les établissements publics seront également revus et fusionnés, une fois la nouvelle loi adoptée. Parallèlement, le règlement d'exécution de la loi sur le tourisme sera revu pour concrétiser les différentes évolutions présentées au point 3.3.6., à savoir l'introduction d'un financement des collectivités à hauteur de 12.30 francs par habitant, pris en charge pour moitié par l'Etat et pour moitié par les communes de même que la hausse de la taxe de séjour perçue sur les nuitées de 1.– franc pour les hôtels ainsi qu'une hausse plus modérée pour les autres établissements soumis par nuitée ou forfaitairement.

Si ces derniers éléments relèvent de la compétence du Conseil d'Etat et ne seront concrétisés qu'en cas d'acceptation du projet qui vous est soumis, il est néanmoins important de les avoir à l'esprit pour appréhender les évolutions des flux financiers entre l'ancien et le nouveau système.

3.6. Conséquences du projet en termes structurels et financiers

3.6.1. Evolution des structures

En matière de structures d'application des législations concernées, les changements prévus dans le cadre de cette révision ont été anticipés dès le début de la législature. Ainsi, le service du

commerce et des patentes a dans un premier temps réduit ses charges de fonctionnement, avant de devenir un office intégré au service de l'économie, dès le 1er janvier 2008.

Si ces réductions de charges ont permis de contribuer à l'assainissement des finances cantonales, il faut toutefois constater qu'aujourd'hui, les moyens affectés sont insuffisants pour assurer une application optimale de la loi en vigueur, notamment en matière de contrôle et de surveillance.

La révision permettra donc de revenir à une adéquation entre les forces à disposition et la législation à appliquer, en particulier grâce à la diminution de quelque 15% du nombre de dossiers d'établissements publics à traiter, qui correspondent à ceux qui ne vendent pas d'alcool et ne seront donc plus soumis à redevance. Pour tous les autres services cantonaux et communaux chargés de l'application de cette législation, il n'y aura aucun changement lié à cette révision.

3.6.2. Effets financiers pour l'Etat et ses partenaires

Les effets financiers découlant des différentes mesures exposées ont été évalués au plus précis, dans le but d'assurer la réalisation des objectifs présentés au point 3.1. et le respect des contraintes évoquées au point 3.2.2.

Les tableaux ci-après résument la situation actuelle, avec des chiffres estimés pour une année semblable aux derniers exercices (sur la base des comptes 2007 avant application du principe d'échéance (redevance sur l'alcool), sauf mention contraire) :

Redevance sur le chiffre d'affaires des établissements publics

Loi sur les établissements publics

La redevance qui frappe les établissements publics est calculée sur la base du chiffre d'affaires, avec des taux s'échelonnant de 0,175% à 2% selon le type d'établissement. Le produit de la redevance, diminué de quelque 140'000.- fr de frais administratifs, est réparti pour 50% à Tourisme neuchâtelois, pour 10% à 15% à la commune de l'établissement (15% pour les villes, 10% pour les autres communes), pour 10% à la formation professionnelle (participation aux frais effectifs jusqu'à concurrence de ce montant, le solde éventuel étant imputé à la formation professionnelle) et pour la part restante à l'Etat.

Produits	
Hôtels	375'000
Hébergements	5'000
Cafés-restaurants	1'070'000
Bars	375'000
Cabarets	50'000
Discothèques	60'000
Buvettes	45'000
Cercles	30'000
Campings	10'000
Salons de jeux et autres	15'000
Total	**2'035'000**

Affectation (LEP)	
Tourisme neuchâtelois	945'000
Communes	245'000
Formation prof.*	185'000
Etat (y c. frais admin.)	660'000
Total	**2'035'000**

*) Aux comptes 2007, ce montant s'est exceptionnellement monté à 105'000.- fr seulement, en lien avec les profondes mutations et les délais de mise en œuvre de la nouvelle offre de formation des associations professionnelles.

Redevance sur la vente de détail de boissons alcooliques

Loi sur la police du commerce

La taxe est de 1% sur le chiffre d'affaires des boissons fermentées et 2% sur les boissons distilées. Elle s'applique à tous les commerces ayant l'autorisation de vendre de l'alcool au détail, à l'exception des vignerons pour la vente directe de leur production. Le produit de la taxe est réparti pour 2/3 à l'Etat et 1/3 à la commune sur laquelle le commerce est situé.

Produits	
Commerces	705'000
Total	**705'000**

Affectation (LPCom)	
Etat	470'000
Communes	235'000
Total	**705'000**

Taxe de séjour

Loi sur le tourisme

La taxe de séjour est perçue en fonction des nuitées dans les hôtels, hébergements, campings, etc. Certains forfaits mensuels ou annuels existent également, par exemple pour les appartements de vacances ou pour les places réservées à l'année sur les campings. Pour les hôtels, deux catégories existents, avec une taxe de 1.- fr (moins de 3 étoiles) ou de 2.- fr (3 étoiles ou plus) par nuit. Quelque 100'000.- fr bénéficient aux associations locales de développement et le solde à Tourisme neuchâtelois.

Taxe de séjour	
Hôtels catégorie 1	280'000
Hôtels catégorie 2	50'000
Campings et autres	120'000
Total	**450'000**

Répartition taxe de séjour	
Tourisme neuchâtelois	350'000
Associations locales	100'000
Total	**450'000**

Afin d'apprécier les évolutions entre l'ancien et le nouveau système, il est intéressant d'étudier l'effet de l'ensemble des mesures pour chacun des partenaires. Le tableau ci-après présente la situation actuelle pour les différents acteurs. Seuls sont intégrés les éléments qui évoluent dans le cadre de la révision, et non les recettes ou charges qui ne varient pas (les collectivités continueront par exemple à effectuer les contrôles de conformité d'hygiène ou de police du feu).

Eléments à prendre en compte pour les différents acteurs

Tourisme neuchâtelois (TN)	
Part aux patentes	945'000
Contribution Etat	480'000
Contribution communes *	835'000
Part à la taxe de séjour	350'000
Total	**2'610'000**

Etat de Neuchâtel	
Participation à TN	-480'000
Part aux patentes	660'000
Part à la taxe sur l'alcool	470'000
Total	**650'000**

Communes	
Participation à TN *	-835'000
Part aux patentes	245'000
Part à la taxe sur l'alcool	235'000
Total	**-355'000**

Etablissements publics	
Hôtels	-705'000
Hébergements	-20'000
Cafés-restaurants	-1'070'000
Bars	-375'000
Cabarets	-50'000
Discothèques	-60'000
Buvettes	-45'000
Cercles	-30'000
Campings	-100'000
Salons de jeux	-15'000
Autres taxe séjour	-15'000
Total	**-2'485'000**

Commerces avec alcool	
Commerces	-705'000
Total	**-705'000**

*) Pour 2007, la Chaux-de-Fonds a décidé de réduire sa participation de 1.- fr/habitant dans l'attente d'une modification de la clé de financement de TN. Le montant (repris du budget 2008 de l'Etat) ne tient pas compte de cette décision, ni de la décision de fusionner neuf communes du Val-de-Travers, qui, dans le système actuel, aurait engendré une hausse de la contribution de 30'000.- fr dès 2009.

Dans le système futur, la situation se présentera ainsi:

Redevance sur la vente de détail de boissons alcooliques

Loi sur la police du commerce et les établissements publics

La taxe passera pour les commerces à 2% pour toutes les boissons. En outre, elle s'étendra aux établissements publics à hauteur de 3/4 du taux appliqué aux commerces (i.e. 1,5%). Le produit net de la nouvelle redevance reviendra pour 1/3 aux communes et pour 2/3 à l'Etat.

Produits	
Commerces	1'160'000
Hôtels	100'000
Hébergements	2'500
Cafés-restaurants	450'000
Bars	240'000
Cabarets	72'500
Discothèques	70'000
Buvettes	35'000
Cercles	25'000
Campings	0
Salons de jeux	0
Total	**2'155'000**

Affectation	
Etat	1'485'000
Communes	670'000
Total	**2'155'000**

La nouvelle redevance est déconnectée de la subvention à TN, qui bénéficie de financements renforcé de l'Etat et des communes, ainsi que de la hausse de la taxe de séjour. Quant au financement de la formation professionnelle, il ne sera plus soutenu par le produit de la redevance. La situation sera ainsi normalisée en regard des autres secteurs économiques.

Taxe de séjour

Loi sur le tourisme, règlement d'application modifié.

Comme le permet la loi, la taxe de séjour sera augmentée par le Conseil d'Etat de 1.- fr par nuitée hôtelière. Un léger rehaussement sera étudié pour les autres types d'hébergements. La part aux associations locales de développement sera maintenue.

Taxe de séjour	
Hôtels catégorie 1	420'000
Hôtels catégorie 2	100'000
Autres	120'000
Total	**640'000**

Répartition taxe de séjour	
Tourisme neuchâtelois	540'000
Associations locales	100'000
Total	**640'000**

Quant aux effets financiers du changement de système pour les partenaires, il est présenté dans le tableau ci-après, qui appelle les commentaires suivants:

Vue d'ensemble: Les effets projetés correspondent aux objectifs et répondent aux contraintes fixées. En effet, la neutralité est assurée pour l'ensemble des communes (qui versent au total une contribution très légèrement inférieure à ce qu'elle aurait été dans le système actuel) et pour TN (qui bénéficie de la même hausse de recettes que dans le système actuel), les établissements publics bénéficient d'une baisse substantielle de leur contribution et la perte pour les caisses de l'Etat, estimée à 225.000.– francs (215.000.– francs selon tableau ci-avant, auxquels il faut ajouter un peu moins de 10.000.– francs de perte de recettes en lien avec la décision de ne plus soumettre à redevance les appareils automatiques de divertissement installés dans les établissements publics, selon explications données au point 4.3), est du même ordre de grandeur que les montants déjà économisés par anticipation dans le fonctionnement de l'office du commerce.

Etablissements publics: Les montants incluent la taxe de séjour pour les hôtels, hébergements, campings et autres. L'évolution est donnée par catégorie, pour la moyenne des établissements. Si

un établissement dépend davantage de la vente d'alcool, il peut aussi subir une hausse modérée, comme c'est le cas pour la plupart des cabarets et, dans une moindre mesure, des discothèques.

Communes: La neutralité est assurée pour l'ensemble des communes. Les villes ne bénéficieront plus d'une part supplémentaire au produit des patentes comme c'était le cas jusqu'ici. Cet effet est toutefois compensé par l'uniformisation du financement de TN, que les villes (mais aussi Cernier et le Val-de-Travers) finançaient jusqu'ici davantage que les autres communes. L'abandon de ces disparités fait que de petites variations interviendront d'une commune à l'autre, en fonction des montants actuellement versés à TN, ainsi que de la présence ou non de commerces et d'établissements publics. Si des estimations très précises ne peuvent être calculées pour chaque commune individuellement, les projections effectuées permettent de garantir que, pour les communes qui perdront au changement de système, la péjoration financière restera dans tous les cas inférieure à 15.000.– francs, ce qui reste acceptable s'agissant de montants qui sont en permanence, de par leur nature, soumis à variation.

Formation professionnelle: Le montant de 185.000.– fr. jusqu'ici réservé à la formation professionnelle découlait des exigences professionnelles posées par l'Etat pour l'octroi d'une patente. La « normalisation » du secteur en termes d'exigences induit l'abandon de cette pratique au profit d'un autofinancement des dépenses de formation. Les partenaires sociaux collaborent afin de renforcer, sous leur égide, l'offre de formation continue pour les professionnels du secteur.

Commerce de détail: Quant à la hausse des montants perçus auprès des commerces de détail vendant de l'alcool à l'emporter, elle reste dans des limites jugées acceptables par le Conseil d'Etat. En effet, une redevance à hauteur de 2% n'est pas excessive s'agissant de la vente d'un produit dont on souhaite contenir la consommation et dont les prix de vente ont plutôt diminué ces dernières années. Pour rappel, la taxe sur une bière vendue 1,50 francs à l'emporter passera de 1,5 centimes à 3 centimes. Sur une bouteille de vin à 10.– francs, la taxe passera de 10 à 20 centimes.

Eléments à prendre en compte pour les différents acteurs

Tourisme neuchâtelois (TN)	
Contribution Etat	1'050'000
Contribution communes	1'050'000
Part à la taxe de séjour	540'000
Total	**2'640'000**
Variation pour TN (gain)	*30'000*
Variation corrigée (neutre*	*0*

Etat de Neuchâtel	
Participation à TN	-1'050'000
Part à la taxe sur l'alcool	1'485'000
Total	**435'000**
Variation Etat (perte)	*-215'000*

Communes	
Participation à TN	-1'050'000
Part à la taxe sur l'alcool	670'000
Total	**-380'000**
Var. communes (perte)	*-25'000*
Variation corrigée (gain)*	*5'000*

Commerces avec alcool	
Commerces	*-1'160'000*
Total	**-1'160'000**
Var. commerces (perte)	*-455'000*

Etablissements publics	
Hôtels	-620'000
Hébergements	-17'500
Cafés-restaurants	-450'000
Bars	-240'000
Cabarets	-72'500
Discothèques	-70'000
Buvettes	-35'000
Cercles	-25'000
Campings	-90'000
Autres taxe de séjour	-15'000
Total	**-1'635'000**
Gain global secteur	*850'000*
> dont hôtels (gain)	*85'000*
> dont cafés-rest. (gain)	*620'000*
> dont bars (gain)	*135'000*
> dont cabarets (perte)	*-22'500*
> dont discos (perte)	*-10'000*

*) Sans révision de la législation, la participation globale des communes à TN aurait augmenté de 30'000.- fr entre 2008 et 2009 suite à la fusion de communes au Val-de-Travers. Dans le nouveau système, la perte est limitée à 25'000.- fr, de sorte que les communes bénéficient du changement.

Pour les établissements publics, il convient encore de relever que la taxe de séjour est nettement mieux acceptée par les exploitants que la patente, car elle est payée par le client, clairement distinguée du prix de la chambre et existe partout. Il n'est donc pas anodin que la baisse soit maximisée sur les autres contributions. En l'occurrence, les montants perçus au titre de la redevance sur l'alcool sont inférieurs à la moitié de ce qui était perçu via les patentes.

Finalement, il convient encore de mentionner que l'évaluation des effets financiers pour les différents partenaires impliqués n'a pas été facile à réaliser en ce qui concerne les montants qu'il est prévu d'encaisser auprès des établissements publics au titre de la redevance sur la vente de boissons alcooliques. En effet, tous les établissements publics ne sont pas aujourd'hui en mesure de fournir un décompte séparé de la part de leur chiffre d'affaires réalisé sur la vente d'alcool.

Afin de déterminer le plus précisément possible les montants des contributions des établissements publics dans le nouveau système, des sondages ont été effectués dans chaque catégorie d'établissements pour établir quel pourcentage du chiffre d'affaires est réalisé sur la vente d'alcool. Ces taux ont été discutés avec des professionnels du secteur, qui ont pu confirmer les ordres de grandeur en regard de leur expérience et des données disponibles au plan national (même si une marge d'erreur de quelques pourcents reste inévitable).

C'est sur la base des chiffres d'affaires globaux des dernières années que les projections ont été établies, en appliquant les taux suivants:

Hôtels:	10% du CA réalisé sur la vente de boissons alcooliques.
Cafés-restaurants:	19%
Bars:	33%
Cabarets:	91%
Discothèques:	77%

Pour tous les autres effets financiers, s'agissant d'instruments existants, les données source sont connues avec un haut degré de précision, de sorte que les projections sont calculées finement.

4. CONSULTATION DES MILIEUX INTERESSES

S'agissant d'un projet aux implications étendues à de nombreux secteurs de l'économie et de la société civile, le Conseil d'Etat a procédé à une consultation très large, afin de recueillir un maximum d'avis de la part des acteurs touchés.

4.1. Historique et procédure de consultation

Le projet de loi a été envoyé en consultation le 25 mars 2008, avec un délai de retour au 24 avril 2008, qui a été prolongé jusqu'à la fin du mois d'avril à la demande de plusieurs entités consultées.

En outre, des séances d'information ont été organisées avec divers groupes d'entités consultées, à savoir les communes, les représentants des associations patronales du commerce, les représentants syndicaux des secteurs du commerce et de l'hôtellerie-restauration, ainsi qu'avec le comité de Tourisme neuchâtelois. La sous-commission de gestion du département a également consacré une séance à la présentation du dossier.

Par ailleurs, plusieurs entités non consultées nous ont transmis leurs avis, notamment des commerces, des établissements publics, des associations ou encore des personnes privées.

Les avis suivants des entités suivantes ont été recueillis et pris en compte:

- Les partis politiques représentés au Grand Conseil ainsi que le PDC neuchâtelois.
- Les communes neuchâteloises (42 réponses reçues), l'ACN (qui se réfère aux réponses des communes) ainsi que le service cantonal des communes.
- Les association patronales (Gastro Neuchâtel, les sections latines de Gastro ainsi que Gastro Suisse, Hôtellerie Suisse section Neuchâtel-Jura, Association suisse des cafés-

concerts, cabarets-dancings et discothèques (ASCO), Association de l'Arc jurassien des exploitants de jeux automatiques (AAJEJA), Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA), Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI), Groupement neuchâtelois des grands magasins (GNGM) ainsi que Fédération neuchâteloise du commerce indépendant de détail (FNCID) et Union neuchâteloise des arts et métiers (UNAM)).

- Les associations syndicales (UNIA Neuchâtel et Union syndicale cantonale neuchâteloise (USCN), SYNA, Hôtel & Gastro Union.
- La fédération romande des consommateurs, section Neuchâtel.
- Tourisme neuchâtelois.
- La commission cantonale des addictions.
- L'association de promotion et animation du centre-ville « Neuchâtel un cœur en ville ».
- La police cantonale neuchâteloise et d'autres services de l'Etat.
- La régie fédérale des alcools.
- Plusieurs exploitants de commerces, de shops ou d'établissements publics.

4.2. Synthèse générale des avis recueillis

Globalement, les retours reçus quant au projet tel que soumis en consultation ont été positifs et le projet a été bien accueilli, même si certains points restent sensibles, voire controversés.

Outre les entités impliquées dans la prévention des addictions et Tourisme neuchâtelois, ce sont les communes qui expriment les avis les plus positifs, avec une large adhésion d'ensemble à toutes les propositions faites par le Conseil d'Etat, ainsi que la FRC, qui indique partager la quasi-totalité des mesures proposées.

A l'inverse, les exploitants de shops de stations-service et de cabarets sont les plus fermement opposés aux mesures proposées qui les touchent, notamment les restrictions en matière de vente d'alcool pour les premiers et la redevance sur le débit d'alcool pour les seconds. De manière moins marquée, les associations patronales du secteur de la restauration regrettent également qu'une redevance subsiste, tout en reconnaissant que le projet constitue une nette amélioration en regard du système actuel. Leurs principales préoccupations concernent le maintien de modules de formation au respect des diverses législations importantes pour exploiter un établissement (hygiène, travail, législation cantonale), ce qui correspondait d'ailleurs à une volonté du Conseil d'Etat qui était insuffisamment exprimée dans la version de consultation du présent rapport.

Du côté des partis politiques et des partenaires sociaux du secteur du commerce, l'entrée en matière sur le projet n'est pas contestée, mais des demandes fermes sont formulées de part et d'autre sur la question des heures d'ouverture des magasins. Il va sans dire que ces revendications sont diamétralement opposées dans leur contenu.

Finalement, de nombreuses entités les plus diverses estiment que le système des catégories d'établissements tel qu'il était soumis en consultation devait être simplifié, ce qui a été fait, comme mentionné ci-après.

4.3. Traitement des propositions reçues

Outre les remarques de détail portant sur la rédaction de la loi ou du rapport, qui ont été intégrées pour une partie d'entre elles, plusieurs propositions de fond ont été formulées par les entités consultées.

Le tableau ci-après indique, pour les principales propositions, la suite qui leur a été donnée.

Proposition	Suite donnée	Explication
Abandon de l'interdiction de vente à l'empoter dans les stations-service	Proposition refusée par le Conseil d'Etat	Cette restriction de vente est plébiscitée par les organismes de prévention, mais aussi la plupart des entités consultées.
Abandon de l'interdiction de vente à l'empoter la nuit	Proposition refusée par le Conseil d'Etat	Cette restriction de vente est plébiscitée par les organismes de prévention et ne concerne que très peu de cas.
Adapter la surface commerciale maximale des shops	Proposition intégrée à la loi	A la demande de plusieurs entités consultées, le Conseil d'Etat a décidé de s'aligner sur la directive du SECO qui prévoit 120 mètres carrés, contre 50 mètres carrés dans le projet tel que soumis en consultation.
Etendre les heures d'ouverture des discothèques jusqu'au matin le week-end	Proposition partiellement acceptée par le Conseil d'Etat	Même s'il partage l'idée qu'une telle mesure pourrait permettre d'apaiser les problèmes de voisinage en évitant une sortie groupée des clients, le Conseil d'Etat a renoncé à intégrer la proposition, considérant que les problèmes d'alcoolémie et les dérapages augmentent à mesure que l'heure avance et que de ne fixer aucune heure de fermeture était dès lors excessif. Le Conseil d'Etat a par contre ouvert la possibilité pour les communes de repousser l'heure de fermeture des cabarets et discothèques jusqu'à 6h00 du matin.
Extension des heures d'ouverture des cafés-restaurants de nuit.	Proposition intégrée à la loi	L'ouverture sera désormais autorisée dès 19h, de manière à permettre le service du dîner, afin de permettre la survie de ces quelques établissements.
Formalisation de la pratique de perception et de reversement automatique de la part communale à la redevance sur les distributeurs automatiques	Proposition intégrée à la loi	La loi actuelle prévoit que les communes peuvent percevoir une redevance sur les appareils et distributeurs automatiques équivalente au maximum à 50% de la redevance perçue par l'Etat. Puisque toutes les communes le font et que l'Etat se charge déjà de la perception par mesure de simplification administrative, il est apparu judicieux d'adapter la loi à la pratique.
Interdiction de vente d'alcool à l'emporter de 20h à 6h00 plutôt que de 21h00 à 7h00	Proposition intégrée à la loi	Il faut éviter de contraindre des commerces ordinaires à devoir prévoir une séparation de leur assortiment pour ouvrir dans les heures normales d'ouverture.
Interdiction généralisée de vendre de l'alcool dans les centres de transports publics	Proposition refusée par le Conseil d'Etat	Il n'y a pas a priori de raison pour limiter la vente à l'emporter durant la journée dans les gares.
Introduction de la possibilité pour les communes de percevoir une taxe communale sur le commerce	Proposition intégrée à la loi	Suite à la demande commune de la ville de Neuchâtel et de l'association "Neuchâtel un cœur en ville" de pouvoir introduire une telle taxe afin de cofinancer l'animation du centre-ville, comme c'est le cas par exemple à Lausanne. Il est souhaitable d'introduire une base légale ouvrant cette possibilité.
Modifier la redevance sur la vente d'alcool à la hausse ou à la baisse	Proposition refusée par le Conseil d'Etat	Les taux ont évalués dans une perspective de faisabilité politique et financière du projet

Modifier le financement de TN	Proposition refusée par le Conseil d'Etat	Quelques communes ont fait des propositions sur le mode de financement de TN, afin que les villes continuent à contribuer davantage ou afin que les communes se retirent complètement du financement de TN.
Modifier les heures d'ouverture des magasins la semaine, à la hausse ou à la baisse	Proposition refusée par le Conseil d'Etat	Vu les positions sont diamétralement opposées sur ce point, le Conseil d'Etat a décidé de maintenir sa proposition initiale à 19h
Rendre impérative la consultation de l'autorité communale avant chaque octroi d'autorisation	Proposition refusée par le Conseil d'Etat	Une telle contrainte serait non seulement inutilement lourde administrativement, mais elle est même contre-indiquée s'agissant de certaines activités soumises à autorisation et pour lesquelles les communes n'ont aucune appréciation à formuler actuellement.
Simplifier les catégories d'autorisation pour établissements publics	Proposition intégrée à la loi	S'il reste nécessaire de bien définir ce qui entre dans le champ de loi, rien ne justifie de maintenir les catégories d'autorisation actuelles dès lors qu'il n'y a plus de redevance différenciée sur le chiffre d'affaires.
Suppression de l'obligation de fermer les magasins 30 minutes plus tôt les veilles de fériés.	Proposition intégrée à la loi	Cette restriction des heures d'ouvertures s'appliquant à quelques journées par année est contestée, car elle induit le consommateur en erreur quant aux horaires d'ouverture justement à la veille d'un jour durant lequel il ne pourra pas s'approvisionner.
Suppression des redevances perçues pour les jeux et appareils de musique installés dans les établissements publics.	Proposition intégrée à la loi	Le rendement de ces appareils (flippers, juke-boxes, billards, etc.) est très faible est baisse continuellement, de sorte que le maintien d'une redevance au niveau actuel devient problématique. Cette mesure engendre une perte de recettes de 8.000.- frs par an.
Supprimer le régime d'autorisation pour les établissements sans alcool	Proposition refusée par le Conseil d'Etat	Cette mesure ne correspond pas à la réalité des besoins de contrôles qu'engendre tout établissement.

5. VOTE DU GRAND CONSEIL

Les incidences financières nettes du projet pour l'Etat correspondent à une péjoration estimée à 225.000.– francs par an, qui est détaillée au point 3.6.2. La perte nette est donc inférieure au seuil prévu par les mécanismes de maîtrise des finances pour de nouvelles dépenses renouvelables (nouvelle dépense nette supérieure à 500.000.– francs par an). Les baisses et les hausses projetées dans les redevances sont quant à elles largement inférieures au seuil prévu par les mécanismes de frein aux modifications de nature fiscale (variation supérieure à 5.000.000.– de francs par an).

En conséquence, le vote du Grand Conseil se fait à la majorité simple.

6. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE DE LA LOI

Le titre premier est consacré aux dispositions communes à la police du commerce et aux établissements publics (art. 1 à 30).

Le chapitre premier contient les dispositions générales (art. 1 à 8).

Les articles 1 et 2 définissent les buts et le champ d'application de la loi. Ils sont repris de la LPCom (art. 1 et 2) et de la LEP (art. 1, 2 et 4). Compte tenu de l'évolution du droit sur le plan international et également intercantonal, il convient de compléter la **lettre *a* de l'article 3**. De même, il paraît opportun de compléter la liste des dispositions de droit fédéral et cantonal dont le champ d'application est en connexité avec celui de la police du commerce et des établissements publics (**art. 3, let. *b***). En effet, comme nous l'avons déjà souligné, c'est bien, par exemple, le droit fédéral qui règle exhaustivement la protection des travailleurs, non le droit cantonal, de sorte que la LPCEP ne peut contenir une quelconque disposition à ce sujet. La teneur des **articles 4** à **7** correspond à celle des articles 4 à 7 LPCom et **l'article 8** à celle de l'article 9 LEP. Il a été actualisé, avec la référence à la nouvelle ordonnance sur les denrées alimentaires.

Le chapitre 2 énumère les autorités compétentes et les voies de recours (art. 9 à 13).

L'article 9 (art. 81 LPCom; art. 10 LEP) énumère les compétences du Conseil d'Etat. Outre le département chargé de veiller à l'application de la loi et de ses dispositions d'exécution (**al. 3**), il désigne également les autres autorités compétentes (**al.4**) qui peuvent être un autre département ou des services. Il convient en effet de laisser au Conseil d'Etat le maximum de souplesse dans l'organisation de l'administration cantonale.

L'article 10 (art. 11 et 85 LEP) rappelle le principe selon lequel les Conseils communaux appliquent la loi et ses dispositions d'exécution, dans la limite de leurs compétences (**al. 1**). Dans l'exécution de leurs tâches de police locale (police des constructions, police du feu, police des marchés, etc.), les Conseils communaux peuvent apprendre ou constater des faits qui peuvent être la cause de la fermeture d'un commerce ou d'un établissement public, du retrait ou de l'annulation d'une autorisation. C'est pourquoi, il leur appartient d'en aviser l'autorité compétente qui peut ignorer de tels faits (**al. 2**).

En vue d'une application efficace et cohérente de la loi, il convient que les autorités, cantonales et communales, collaborent entre elles. C'est l'objet de **l'article 11** (art. 82 LPCom).

L'article 12 (art. 12 LEP) énumère les agents et les personnes qui sont chargés de la surveillance des commerces et des établissements publics. Compte tenu de la nouvelle loi sur la police neuchâteloise, du 20 février 2007, entrée en vigueur le 1er septembre 2007 (RSN 561.1) c'est les agents de cette dernière qui interviendront également pour les communes, dans le cadre de contrats de prestations. Il faut également mentionner les personnes chargées de la surveillance de l'emploi et auxquelles il incombe notamment de lutter contre le travail au noir (**al. 1**). La communication des rapports à l'autorité compétente lui permettra, le cas échéant, d'intervenir sur le plan administratif.

L'article 13 est consacré à la procédure et aux voies de recours (art. 89 LPCom; art. 89 LEP).

Le chapitre 3 traite de la procédure d'autorisation (art. 14 à 24)

La section 1 fixe les conditions d'octroi (art. 14 à 20).

L'article 14 (art. 29 LPCom; art. 32 LEP) pose le principe que l'autorisation ne peut être accordée qu'à une personne physique, pour chaque point de vente ou chaque établissement (**al. 2**). Elle est personnelle et incessible (**al. 3**).

Les articles 15 et 16 sont nouveaux. Ils visent à respecter la liberté d'accès au marché, en autorisant les personnes provenant d'un autre canton à exercer une activité réglementée (art. 26), si celle-ci est autorisée ou considérée comme licite dans celui-ci, conformément aux dispositions

de l'article 2 LMI (**art. 15**), d'une part, à reconnaître les certificats de capacité cantonaux ou reconnus au niveau cantonal, ainsi que ceux délivrés, soit dans un autre pays et couverts par un accord de droit international en vertu de l'article 4, alinéa 3bis LMI, soit dans un autre canton et reconnus en vertu de droit intercantonal selon l'article 4, alinéa 4 LMI (**art. 16**), d'autre part. Notons encore que l'article 16 reste nécessaire malgré l'abandon des conditions professionnelles pour exploiter un établissement public, car d'autres autorisations de police du commerce sont encore soumises à des conditions professionnelles.

L'article 17 (art. 30 LPCom; art. 39 LEP) traite de l'autorisation. Il prévoit que l'autorité statue (**al. 1**) et qu'elle fixe la durée de l'autorisation, ainsi que d'éventuelles charges ou conditions (**al. 2**). Il est stipulé clairement que l'autorité compétente peut fixer, comme condition d'octroi de l'autorisation, l'obligation de suivre certains cours, afin de favoriser le respect de la législation (**al. 3**). Enfin, l'autorité peut solliciter le préavis du Conseil communal, notamment au sujet de la conformité des lieux, par exemple, pour savoir si un magasin ou un établissement public est conforme aux exigences en matière de police du feu (**al. 4**).

L'article 18 énumère les motifs de refus de l'autorisation (art. 31 LPCom; art. 33 LEP).

Dans l'intérêt public, il faut que les locaux, les emplacements et les installations prévus pour un commerce ou un établissement public soient conformes aux dispositions en matière de police des constructions, de police du feu (par exemple, les voies de fuite dans une discothèque), sanitaire et des denrées alimentaires. A défaut, l'autorisation d'exploiter doit être refusée jusqu'à ce que une mise en conformité ait été réalisée à satisfaction des autorités compétentes. C'est l'objet de **l'article 19** (art. 35 LEP).

L'autorisation est soumise à émolument (**art. 20**), et non à une redevance comme l'indiquait à tort la note marginale de l'article 32 LPCom, dont le montant est fixé par le Conseil d'Etat (art. 32 LPCom; art. 40 LEP), sous réserve de dispositions spéciales.

La section 2 traite du retrait et de l'annulation de l'autorisation (art. 21 à 24).

L'article 21 énumère les causes de retrait (art. 33 LPCom; art. 50, 44, al. 3. 52, al. 3 et 58 LEP). Peut constituer une cause de retrait, le fait d'occuper des personnes en situation irrégulière (**let. c**), dans le but de lutter efficacement contre le travail au noir et ses conséquences pour les travailleurs (salaire inférieur, non-paiement des cotisations sociales, etc.). Dans le but également de lutter contre l'exploitation de la prostitution dans les établissements publics (cabarets, bars, hôtels notamment), ainsi que contre le trafic de stupéfiants, la teneur de **la lettre *e*** a été renforcée par rapport à la lettre *e* de l'article 50 LEP. Dans le but de respecter le principe de la proportionnalité, **l'alinéa 2** permet à l'autorité de prendre une décision proportionnelle à la gravité de la cause du retrait. **L'alinéa 3** vise à éviter une fermeture de l'établissement public. Si l'on veut que le retrait soit effectif, il faut interdire que la personne qui a fait l'objet d'un retrait d'autorisation puisse continuer à exploiter le commerce ou l'établissement en engageant une autre personne à qui l'autorisation serait donnée pendant la durée du retrait, sauf autorisation délivrée par l'autorité compétente (**al. 4**).

Selon **l'article 22**, l'autorité doit pouvoir annuler d'office une autorisation lorsque son titulaire y renonce ou décède (art. 53, al. 1 LEP).

Il convient de préciser qu'en cas de retrait ou d'annulation de l'autorisation, l'Etat n'est évidemment pas tenu d'indemniser le titulaire, le propriétaire du fonds de commerce ou de l'immeuble, ni de rembourser tout ou partie de la redevance annuelle, des droits ou émoluments perçus. C'est l'objet de **l'article 23** (art. 52 LEP).

En vertu de **l'article 24**, l'autorité compétente doit pouvoir fermer d'office tout commerce ou établissement public qui serait exploité sans autorisation (art. 54 LEP).

Le chapitre 4 contient les dispositions d'exécution (art. 25 à 30)

L'article 25 (art. 83 LPCom; art. 82 et 83 LEP) énumère les mesures administratives concrètes que peuvent prendre les représentants de l'autorité, chargés de la surveillance des commerces et des établissements publics, au sens de l'article 12.

L'article 26 est consacré aux autres mesures (art. 84 LPCom; 84 LEP).

Le séquestre et ses conséquences font l'objet de **l'article 27** (art. 85 LPCom).

Selon **l'article 28** (art. 86 LPCom; art. 43 LEP), le titulaire d'une autorisation a l'obligation de renseigner l'autorité compétente et de lui fournir tous documents utiles (**al. 1**). Il répond administrativement des actes commis par les membres de son personnel ou par ses auxiliaires (**al. 2**).

L'article 29 (art. 87 LPCom; art. 59 LEP) institue une responsabilité solidaire du propriétaire du commerce ou de l'établissement public et du propriétaire du fonds de commerce.

L'article 30 traite des droits éludés (art. 88 LPCom). Il prévoit un intérêt de 5% sur les montants dus.

Le titre 2 est consacré aux commerces (art. 31 à 84).

Le chapitre premier traite des heures d'ouverture des commerces (31 à 48).

La section 1 concerne les magasins (31 à 43).

La définition du magasin (**art. 31**) est reprise de l'article 8 LPCom.

Afin d'écarter tout doute à ce sujet, l'**article 32** (art. 27 LPCom) rappelle expressément que la protection des travailleurs est assurée par les dispositions légales et réglementaires (loi fédérale sur le travail et ses ordonnances) ou conventionnelles (conventions collectives de travail) concernant la durée du travail et le repos du personnel.

L'article 33, dont la teneur correspond à celle de l'article 20 LPCom, introduit toutefois une précision importante concernant les stations service et les magasins de détail qui peuvent s'y trouver, soit à l'intérieur du bâtiment de service ou en annexe à celui-ci: le magasin de détail ne peut avoir qu'une surface de 120 m^2. Cette restriction doit mettre fin à l'avenir aux véritables supermarchés construits à côté d'une station-service uniquement pour pouvoir bénéficier de l'exception des heures d'ouverture de celle-ci et donc de bénéficier d'avantages et d'un monopole de fait dont ne peuvent profiter les autres magasins, partant de leur faire une concurrence déloyale. Dans une station-service on peut, outre les produits et accessoires concernant les véhicules (huile, ampoules électriques, antigel, chaînes à neige, etc.) s'attendre à trouver quelques produits pour la route ou de dépannage (pain, chocolat, eau minérale, journaux, etc.).

L'article 34 est repris de l'article 19 LPCom.

L'article 35 (art. 21 LPCom) réserve les dispositions de droit fédéral concernant l'exploitation des magasins dans les gares et les aérogares, suite à l'introduction de l'article 27, al. 1^{ter} de la LTr, accepté en votation populaire le 27 novembre 2005, ainsi qu'en bordure des routes nationales (art. 7 LRN ; art. 4 et 4*a* ORN), d'une part, de droit cantonal concernant l'exploitation des pharmacies (art. 68 de la loi sur la santé, LS, du 7 février 1995, RSN 800.1), d'autre part.

L'**article 36** (art. 9 LPCom) constitue l'une des principales nouveautés puisqu'il permet - et non impose - désormais aux magasins d'être ouverts, du lundi au vendredi, de 6 heures du matin à 19 heures le soir. L'heure de fermeture reste fixée à 17 heures le samedi. A l'inverse, l'obligation de fermer une demi-heure plus tôt la veille des jours fériés n'a pas été reconduite au vu des avis négatifs que cette disposition suscite et considérant que cette disposition induit le consommateur en erreur justement la veille d'un jour où il ne peut s'approvisionner.
L'exception prévue pour les centres collecteurs de lait est maintenue et une nouvelle exception est introduite pour permettre aux boulangeries d'ouvrir dès 5 heures, pour autant qu'elles soient autorisées à employer du personnel en regard de la LTr.

L'article 37, alinéa 1, correspond à l'article 10 LPCom. L'**alinéa 2** ne mentionne plus d'obligation, pour le Conseil communal, de prendre l'avis des milieux intéressés et des associations professionnelles avant de fixer les soirs d'ouverture tardives. Le Conseil communal pourra naturellement continuer à demander tous les avis qu'il souhaite, mais au vu de la jurisprudence, il n'est pas possible de l'obliger à consulter les associations professionnelles avant de prendre une décision relative à la police du commerce.

L'article 38 correspond à l'article 14 LPCom. Il n'est toutefois pas applicable aux magasins d'alimentation et de fleurs qui sont autorisés à ouvrir de 6 heures à 17 heures ces jours-là, ni aux centres collecteurs de lait, qui sont quant à eux autorisés à ouvrir jusqu'à 19 heures. Ces exceptions font l'objet de **l'article 39** (art. 15 et 17, al. 2 LPCom). L'**alinéa 3** est nouveau. Il réserve la possibilité, pour le Conseil d'Etat, de fixer les dimanches durant lesquels, suite à la modification de la LTr, il est possible de travailler sans demander d'autorisation. Logiquement, l'ouverture des magasins est autorisée ces jours-là.

L'article 40 correspond à l'article 11 LPCom.

Il convient que l'horaire hebdomadaire d'ouverture et de fermeture soit indiqué de manière permanente et visible à la porte ou dans les vitrines du magasin, tant dans l'intérêt de la clientèle que de l'autorité. C'est ce que prévoit **l'article 41** (art. 12, al. 2 et 3 LPCom).

Le contenu des **articles 42 et 43**, qui traitent respectivement des cas particuliers et des circonstances exceptionnelles, est repris des article 17 et 18 LPCom. Toutefois, la possibilité - et non l'obligation - offerte au Conseil communal d'autoriser l'ouverture de certains magasins énumérés à l'art. 17, **lettres *a)* et *b)***, ne nécessite plus l'avis préalable des associations professionnelles, pour les raisons déjà exposées dans le commentaire de l'article 37.

La section 2 concerne les expositions commerciales (44 à 48).

Les articles 44 à 48 concernant les expositions commerciales correspondent aux articles 22 à 26 LPCom. Toutefois, l'heure d'ouverture a été avancée le dimanche de 10 heures à 9 heures (**art. 46, let. *b***). **L'article 48, alinéa 2** réserve les dispositions concernant le commerce itinérant (Loi fédérale sur le commerce itinérant, du 23 mars 2001, RS 943.1 et son ordonnance, du 4 septembre 2002, RS 943.11).

Le chapitre 2 est consacré au régime de l'autorisation (art. 49).

L'article 49 qui énumère les activités soumises à autorisation, diffère notablement de l'article 28 LPCom.
La formulation de la **lettre *a)*** concernant le commerce d'occasion est plus précise et limitative que celle de la lettre *c)* LPCom. Alors que le projet du Conseil d'Etat voulait réglementer le commerce d'occasions, afin de mettre le poids sur la nature de la transaction qui consiste dans le commerce de « seconde main » (BGC 1987, tome I, volume 153, page 655), la commission police du commerce du Grand Conseil considérait qu'il s'agissait d'une des professions qu'elle estimait impliquer certains risques pour les clients, de sorte qu'il paraissait judicieux d'en soumettre l'autorisation à certaines qualités morales du demandeur (BGC 1991, tome II, volume 157, page 836). En outre, le but de cette réglementation était surtout d'éviter que le commerce d'occasions puisse servir trop facilement à l'écoulement d'objets de provenance délictueuse (op. cit., page 837). Toutefois, dans la pratique, il s'est avéré que pour respecter cette disposition, il fallait, par exemple, soumettre à autorisation le garagiste qui, pour satisfaire un nouveau client, acceptait exceptionnellement de lui reprendre son véhicule et de le mettre en vente comme véhicule d'occasion. C'est pourquoi, le projet, reprenant le but initial, vise à pouvoir contrôler le marché d'occasion portant sur des objets de valeurs qui peuvent être volés, faire l'objet d'un trafic et de recel (tableaux ou statues provenant d'une église, bijoux, etc.).
La **lettre *b)*** maintient l'autorisation d'exercer le commerce de détail des boissons alcooliques (art. 28, let. *h)* LPCom); c'est une obligation de droit fédéral (art. 41*a* de la loi sur l'alcool, du 21 juin 1932, RS 680).
La **lettre *c)*** est reprise de la loi actuelle (lettres *i)* LPCom).

La **lettre *d)*** (art. 28, let. *j)* LPCom) réserve l'autorisation qui relève d'autres législations spéciales. Divers domaines ayant été réglementés au plan fédéral, plusieurs lettres de la loi actuelle n'ont pas à être reprises car elles sont dorénavant couvertes par cette lettre *d*.
C'est le cas de l'autorisation pour exercer, à titre professionnel, l'activité de mandataire visant à la conclusion d'un mariage ou à l'établissement d'un partenariat stable entre des personnes venant de l'étranger ou s'y rendant (art. 28, *d)* LPCom), qui résulte d'une obligation de droit fédéral (art. 406*a* et ss CO; ordonnance sur l'activité à titre professionnel de mandataire visant à la conclusion d'un mariage ou à l'établissement d'un partenariat stable entre des personnes venant de l'étranger ou s'y rendant, du 10 novembre 1999, RS 221.218.2).
C'est aussi le cas des entreprises de sécurité, qui sont réglementées par un concordat, du 18 octobre 1996 (RSN 568.10), et son arrêté d'exécution, du 14 décembre 1998 (RSN 568.100), ou encore du commerce itinérant (anciennement commerce ambulant ou temporaire, art. 28, let. *a)* LPCom.; loi fédérale sur le commerce itinérant, du 23 mars 2001, RS 943.1 et son ordonnance, du 4 septembre 2002, RS 943.11), du service de l'emploi et de la location de services (anciennement agence de placement privé de personnel et de location de service, art. 28, let. *f)*; loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LES), du 6 octobre 1989, RS 823.11; art. 1, let. *a)* de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), du 25 mai 2004, RSN 813.10).
En revanche, ce n'est pas le cas de deux autres secteurs qui étaient jusqu'ici soumis à autorisation et pour lesquels la pratique a démontré l'inutilité d'un telle restriction. Il s'agit de l'exercice professionnel du commerce et du courtage en matière immobilière (art. 28, let. *a)* LPCom) et de l'exploitation d'une agence privée de détective et d'investigations (art. 28, let. *e)* LPCom).

Le chapitre 3 traite des prescriptions particulières à certains commerces (art. 50 à 79).

La section 1 est consacrée au commerce d'occasions (art. 50 à 52).

Les articles 50 à 52 correspondent aux articles 34 à 36 LPCom. Toutefois, la définition du commerce d'occasion (**art. 50**) est plus limitée, comme nous l'avons exposé à propos de l'article 49, lettre *a)*.

La section 2 est consacrée au commerce des boissons alcooliques (art. 53 à 58).

Les articles 53 à 55 correspondent aux articles 50, 51 et 55 LPCom. L'article 54 couvre non seulement les producteurs individuels, mais également les caves coopératives, pour autant que la production soit neuchâteloise. L'**alinéa 3 de l'article 55** est nouveau. Il stipule que les shops et stations service qui ne sont pas soumis aux réglementations concernant les heures d'ouverture des magasins ne peuvent pas être mis au bénéfice d'une autorisation leur permettant de vendre de l'alcool.

L'article 56 renvoie aux articles 105 à 110 de la loi, qui fixent les modalités de la redevance perçue sur la vente à l'emporter de boissons alcooliques.

L'article 57 rappelle les obligations du vendeur (art. 54 LPCom). L'**alinéa 3** est nouveau. Il interdit, de manière généralisée, la vente d'alcool à l'emporter durant la nuit, entre 20 heures et 6 heures. La restriction de vente à l'emporter durant la nuit est recommandée par la Confédération dans son projet de Programme national alcool 2008-2012. L'horaire proposé est tel que seuls sont visés des commerces non soumis aux horaires d'ouverture et habilités à vendre de l'alcool, à savoir des commerces situés dans les gares. C'est dans cette logique qu'une exception est prévue pour les quatre soirs d'ouverture tardive prévus à l'art. 37, car il aurait été disproportionné d'exiger des commerces qu'ils organisent leur magasin de façon à pouvoirt « mettre sous clé » leur assortiment de boissons alcooliques pour seulement 8 heures d'ouverture par an (quatre fois deux heures d'ouverture).

La section 3 a pour objet les distributeurs et appareils automatiques (art. 58 à 62).

Les articles 58 à 62 sont repris des articles 56 à 61 LPCom. L'article 60 a été modifié pour exempter les appareils d'amusement, jeux et juke-boxes, dont l'exploitation est grevée d'une redevance qui ne rapporte presque rien à l'Etat mais pèse exagérément lourd sur des appareils

dont l'exploitation est de moins en moins profitable. Quant à l'article 61, il prévoit de formaliser la situation actuelle, qui veut que l'Etat perçoive non seulement sa part, mais également un surplus de 50% qui est reversé à la commune. C'est pourquoi les montants-cadres ont été augmentés de 50% et que l'alinéa 4 prévoir la rétrocession du tiers de la redevance totale à la commune.

La section 4 est consacrée au commerce itinérant (art. 63 à 66). Elle annule et remplace la section 2, articles 37 à 33 LPCom, dans la mesure où ces derniers sont contraires au droit fédéral.

L'article 63 pose le principe que le commerce itinérant est soumis à autorisation, conformément aux dispositions fédérales en la matière, c'est-à-dire à la loi fédérale sur le commerce itinérant, du 23 mars 2001 (RS 943.1) et à son ordonnance, du 4 septembre 2002 (RS 943.11).

L'article 64 (art. 41 LPCom) rappelle que, sur le territoire cantonal, l'autorisation qui est valable sur le territoire national, ne donne toutefois pas accès aux foires et aux marchés organisés dans les communes. Il reprend la teneur de l'article 41 LPCom.

Les articles 65 et 66 correspondent aux articles 42 et 43 LPCom.

La section 5 traite du courtage matrimonial et en partenariat (art. 67 à 70).

Les articles 67 à 70 constituent les dispositions d'exécution du droit fédéral (art. 406*a* et ss CO; ordonnance sur l'activité à titre professionnel de mandataire visant à la conclusion d'un mariage ou à l'établissement d'un partenariat stable entre des personnes venant de l'étranger ou s'y rendant, du 10 novembre 1999, RS 221.218.2).

La section 6 est consacrée aux prêts sur gage (art. 71 à 73).

Les articles 71 à 73 sont identiques aux articles 64 à 66 LPCom.

La section 7 a pour objet les crédits à la consommation et le courtage en crédit (art. 74 et 75).

Les articles 74 et 75 constituent les dispositions d'exécution du droit fédéral (loi fédérale sur le crédit à la consommation, LCC, du 23 mars 2001, RS 221.214.1, et son ordonnance, OLCC, du 6 novembre 2002, RS 221.214.11).

La section 8 (art. 76 à 79) délègue au Conseil d'Etat la compétence de prendre des dispositions d'exécution, dans des règlements spéciaux, en vue d'appliquer le droit fédéral.

Les articles 76 à 78 correspondent aux articles 78 à 80 LPCom, seul **l'article 79** est nouveau, le droit fédéral sur les armes et les munitions étant postérieur à la LPCom.

Il s'agit des domaines concernant:

– la métrologie (**art. 76**; loi fédérale sur la métrologie, du 9 juin 1977, RS 941.20, et de l'ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure de longueurs, du 19 mars 2006, RS 941.201; règlement concernant les mesureurs officiels, du 30 décembre 1912, RSN 941.10);
– les métaux précieux (**art. 77**; loi fédérale sur le contrôle du commerce des métaux précieux et des ouvrages en métaux précieux, loi sur le contrôle des métaux précieux, LCMP, du 20 juin 1933, RS 941,31, et de son ordonnance. OCMP, du 8 mai 1934, RS 941.311; règlement d'administration des bureaux de contrôle des ouvrages en métaux précieux, du 11 février 1936, RSN 941.20);
– les substances explosibles (**art. 78**; loi fédérale sur les substances explosibles, loi sur les explosifs, du 25 mars 1977, RS 941.41, et son ordonnance, OExpl, du 26 novembre 2002, RS 941.411; règlement concernant les substances explosibles, du 5 novembre 1997, RSN 944.161);
– les armes et les munitions (**art. 79**; loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (LArm), du 20 juin 1997, RS 514.54, et son ordonnance, OArm, du 21 septembre 1998, RS 514.541; règlement d'examen pour la patente de commerce d'armes, du 21 septembre 1998, RS 514.544.2, et de l'ordonnance sur les exigences minimales relatives aux locaux commerciaux servant au commerce des armes, du 21 septembre 1998, RS 514.544.2;

règlement d'application de la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions, LArm, du 14 décembre 1998, RSN 944.151).

Le chapitre 4 régit les activités soumises à réglementation communale (art. 80 à 84).

La section 1 concerne les foires et marchés (art. 80 à 82).

Les articles 80 à 82 reprennent le contenu des articles 46 à 49 LPCom.

La section 2 traite des taxis (art. 83 et 84).

Les articles 83 et 84 correspondent aux articles 62 et 63 LPCom.

Le titre 3 est consacré aux établissements publics (art. 85 à 129).

Le chapitre premier traite des établissements publics, soumis ou non, à autorisation (art. 85 à 88).

L'article 85, nouveau, donne une définition générale des établissements publics, tandis que l'**article 86** énumère les activités qui sont soumises à autorisation (**al. 1**). Cette nouvelle systématique remplace l'actuelle autorisation par catégorie d'établissement telle que prévue par l'art. 13 LEP, al. 1. **L'alinéa 2** prévoit les patentes occasionnelles l'activité de traiteur, tandis que **l'alinéa 3** précise que l'autorisation indique si, et dans quelle mesure, l'autorisation confère le droit de débiter des boissons alcooliques. Même si c'est déjà le cas de la LEP (art. 13, al. 3), cette disposition prend de l'importance puisque, dorénavant une redevance annuelle n'est perçue que sur le chiffre d'affaires des boissons alcooliques vendues (art. 99).

Les exceptions prévues à **l'article 87** correspondent à celle de l'article 6 LEP Toutefois, **les lettres *g* à *i*** sont nouvelles.

Il s'agit tout d'abord des *établissements destinés uniquement à offrir un logement au personnel d'une ou plusieurs entreprises déterminées* (**lettre g**). Cette exception qui figure actuellement à l'article 7 RLEP, vise par exemple ces "villages de chantier", tels ceux qui se sont créés dans le cadre de la construction de l'autoroute A5, et qui sont destinés uniquement au logement du personnel des entreprises travaillant sur ceux-ci. Il peut s'agir de bâtiments ou de baraques.

Depuis quelques années, certains agriculteurs offrent, en saison touristique, aux hôtes de passage la possibilité de partager un repas, afin de découvrir ou de redécouvrir les produits de la ferme et les recettes du terroir. Il s'agit avant tout d'une activité accessoire, conviviale et promotionnelle. C'est pourquoi, si les limites fixées par la nouvelle disposition (**lettre h**) concernant les tables d'hôtes sont respectées, il n'y a pas lieu de leur appliquer la loi. En revanche, si l'offre de restauration est plus importante, on se trouvera en présence d'une autorisation ordinaire de restauration (art. 92).

Il existe également la possibilité, dans certaines exploitations agricoles, de dormir dans la grange, sur la paille, et, le lendemain, de prendre le petit déjeuner. Cette offre s'adresse avant tout aux randonneurs, voire à des groupes, tels les écoles. Aussi séduisante que puisse être cette possibilité, il est toutefois impératif que la sécurité des hôtes soit garantie. En effet, il ne faut pas perdre de vue les dangers que peuvent présenter de tels locaux en cas d'incendie, dans la mesure où, initialement et principalement, ils sont destinés à une autre affectation. C'est pourquoi, même non soumis à autorisation, ces gîtes ruraux doivent être annoncés et contrôlés par l'autorité communale, avec le concours de sa commission de la police du feu. C'est le but de la **lettre i**. Dans ce cas également, si l'activité consistant à loger des hôtes devient plus importante, on se trouvera en présence d'un hébergement, soumis à autorisation (art. 91).

L'article 88 correspond à l'article 7 LEP. Le Conseil d'Etat a fait usage de cette possibilité, en considérant comme un établissement de peu d'importance, celui qui dispose de moins de 10 places assises ou debout et auquel une autorisation de restauration ne conférant pas le droit de débiter des boissons alcooliques, est accordée (art. 6 RLEP).

Le chapitre 2 définit les catégories d'établissements et le cumul des autorisations (art. 89 à 98).

L'article 89 énonce le principe de base selon lequel tout exploitant d'établissement public doit être au bénéfice d'au moins une des autorisations prévues aux articles 90 à 97.

L'article 90 définit l'autorisation d'hôtellerie, qui correspond à l'ancienne autorisation d'exploiter un hôtel (art. 14 LEP).

L'article 91 définit l'autorisation d'hébergement, qui correspond à l'ancienne autorisation d'exploiter un hébergement (art. 15 LEP).

L'article 92 définit l'autorisation de restauration, qui permet de servir des mets ou de la petite restauration et des boissons. Cette autorisation peut faire l'objet de précisions diverses, afin de maintenir la diversité des établissements existants tout en ouvrant de nouvelles possibilités. Les anciennes catégories d'établissements qui se retrouvent dans l'autorisation de restauration sont le café-restaurant de jour ou de nuit (art. 16 LEP), le bar (art. 17 LEP), la buvette (art. 20 LEP), le cercle (art. 21 LEP), le débit ambulant (art. 22 LEP), la métairie (art. 35a RLEP) et le salon de thé (art. 36a RLEP). Le regroupement de ces nombreux types d'établissement comme relevant d'une même activité de restauration est cohérente avec l'évolution des contrôles d'hygiène, qui ne nécessite plus de distinction entre petite restauration et service de mets (la notion de petite restauration doit toutefois être maintenue pour limiter le type de repas que l'on peut servir, afin d'éviter par exemple que des restaurants ne se transforment en discothèques dans le seul objectif de bénéficier d'horaires étendus).

L'article 93 définit l'autorisation de discothèque, qui correspond à l'ancienne autorisation d'exploiter une discothèque (art. 19 LEP).

L'article 94 définit l'autorisation de cabaret, qui correspond à l'ancienne autorisation d'exploiter un cabaret (art. 18 LEP).

L'article 95 définit l'activité de traiteur en reprenant l'article 80a LPCom. Il est en effet plus cohérent de rattacher cette activité au titre qui traite des établissements publics.

L'article 96 définit l'autorisation de camping, qui correspond à l'ancienne autorisation d'exploiter un camping (art. 23 LEP).

L'article 97 définit l'autorisation de salon de jeux, qui correspond à l'ancienne autorisation d'exploiter un salon de jeux (art. 24 LEP).

L'article 98 correspond à l'article 25 LEP. Le but de cet article est par exemple d'éviter le cumul d'une autorisation de restauration de nuit avec une autre autorisation, afin d'éviter un 24 heures sur 24.

De même, en complément aux dispositions de la nouvelle loi sur la prostitution et la pornographie (LProst), adoptée par le Grand Conseil le 29 juin 2005 (RSN 941.70), et son règlement d'exécution (ReLProst), du 26 juin 2006 (RSN 941.71), il faut interdire au titulaire d'une autorisation pour l'exploitation d'un cabaret de la cumuler avec une autorisation pour l'exploitation d'hôtel (ou d'un lieu d'hébergement) si l'on veut éviter que ce dernier ne devienne un hôtel de passe.

Le chapitre 3 traite de la redevance annuelle (art. 99 à 105).

La principale nouveauté consiste à ne prélever une redevance annuelle qu'auprès des établissements publics qui débitent des boissons alcooliques (**art. 99**). Il s'ensuit que tout établissement public sans alcool sera dorénavant exonéré de toute redevance annuelle.

Cette redevance annuelle sera prélevée sur le chiffre d'affaires réalisé l'année précédente sur les ventes de boissons alcooliques uniquement (**art. 100**). Cela signifie qu'à l'avenir, le chiffre d'affaires réalisé sur les boissons sans alcool, la vente des mets et la location de chambres d'hôte est net de redevance.

Les taux de cette redevance, qui étend la redevance existant dans la LPCom pour la vente à l'emporter de boissons alcooliques, sont fixés à **l'article 101**. Le sujet est largement développé dans le présent rapport et les détails font l'objet du point 3.3.2. L'**alinéa 3** permet au Conseil d'Etat de réduire le montant minimum de la redevance pour certaines catégories d'établissements publics d'exploitation saisonnière ou de minime importance, comme c'est par exemple le cas actuellement pour les buvettes.

Les articles 102 à 104 sont identiques aux articles 28 à 30 LEP.

L'article 105 qui fixe l'affectation du produit de la redevance pour deux tiers au canton et pour le tiers restant à la commune siège de l'établissement ou du commerce reprend les taux prévus par l'art. 52 LPCom, mais en introduisant une déduction des frais de perception similaire à celle qui existe dans la LEP et dans une formulation rédactionnelle plus proche de l'art. 31 LEP.

Le chapitre 4 contient les prescriptions de police (art. 106 à 129).

L'exploitation d'un établissement public se distingue de celle d'un commerce ordinaire. Lieu de rencontre, fréquenté par un public varié, allant du bar à café à l'hôtel cinq étoiles, en passant par la discothèque et le cabaret, l'établissement public peut poser des problèmes quant au respect de la tranquillité, de la sécurité, de la santé et de la moralité publiques. Il suffit de penser aux nuisances qu'un établissement public peut occasionner au voisinage en raison de ses heures de fermeture souvent nocturnes, aux bagarres qui peuvent parfois survenir dans ou à la sortie d'un établissement public, des risques qu'il soit utilisé pour le trafic de stupéfiants ou pour favoriser la prostitution, des dangers pour la santé des clients que peut présenter l'utilisation abusive d'appareils à faisceau laser, de sonorisation et d'amplification du son dans une discothèque, etc. C'est ces particularités, propres aux établissements publics, qu'il convient de prendre en compte en adoptant les prescriptions de police nécessaires. Dans la pratique, elles se sont révélées judicieuses lorsqu'il s'agissait d'intervenir dans l'intérêt public.

La section 1 est consacrée aux heures d'ouvertures et de fermeture (art. 106 à 113).

Les articles 106 et 108 à 113 correspondent, pour l'essentiel, aux articles 60 à 66 LEP, et **l'article 107** aux articles 68 et 71 LEP. Les articles 108 et 109 introduisent toutefois une modification de l'horaire d'ouverture des discothèques et cabarets, pour permettre aux communes d'autoriser une ouverture jusqu'à 6 heures si elles le souhaitent, respectivement des établissements autorisés à pratiquer la restauration de nuit, puisque ces derniers sont autorisés à ouvrir dès 19 heures contre 21 heures auparavant.

La section 2 (art. 114 à 129) contient les obligations du titulaire d'une autorisation d'exploiter un établissement public.

L'article 114 (art. 43 LEP) précise la responsabilité du titulaire de l'autorisation.

L'article 115 correspond à l'article 45 LEP. Toutefois, en cas de modification du nom ou de l'enseigne, l'autorité compétente n'a plus l'obligation de consulter préalablement le Conseil communal. Il en est de même à **l'article 116** (art. 46 et 47 LEP), en cas de modification du genre d'exploitation ou des locaux où le titulaire de l'autorisation est tenu d'en informer l'autorité compétente, le cas échéant, de solliciter de cette dernière une modification de l'autorisation accordée ou son remplacement par une nouvelle.

L'article 117 reprend les alinéas 3 et 4 de l'article 69 LEP. Dans la pratique, il a été constaté que certains établissements publics offrent des boissons sans alcool d'une quantité inférieure à 3 décilitres par rapport à la boisson alcoolique la moins chère qui est la bière vendue en quantité de 2,5 décilitres, de sorte qu'il n'y a plus la possibilité d'offrir au moins trois boissons sans alcool, *attractives*, à quantité égale. C'est pour remédier à cette pratique qu'une précision est apportée à l'**article 117, alinéa 1**.

Les articles 118 à 129 reprennent la teneur des articles 70 à 81 LEP.

Il convient de rappeler que la base légale de **l'article 123** est l'article 186 CO, selon lequel *"il appartient à la législation cantonale de restreindre ou même de supprimer le droit de poursuivre en justice le recouvrement de créances résultant de la vente au détail de boissons spiritueuses, y compris les dépenses d'auberge*."

L'article 124 a été modifié pour introduire, à **l'alinéa 1**, la possibilité pour le Conseil d'Etat d'autoriser les établissements publics à organiser certains jeux d'adresse permettant un gain, tels que des jeux de cartes couramment pratiqués dans notre canton. La liste figurant à **l'alinéa 3** a en outre été complétée pour tenir compte de l'évolution technique.

L'article 125 précise les conditions que les locaux des établissements publics doivent remplir.

Le titre 4 est consacré aux dispositions pénales, transitoires et finales (art. 130 à 142).

Le chapitre 1 traite des dispositions pénales (art. 130 à 135).

L'article 130 (art. 90 LPCom ; art. 90 et 91 LEP) ne prévoit plus que l'amende comme peine, suite à la révision du Code pénal suisse, en 2002, spécialement de la révision complète du droit des sanctions pénales.

L'article 131 correspond à l'article 92 LEP.

Les articles 132 à 135 sont repris des articles 84 à 87 LPCom.

Le chapitre 2 contient les dispositions transitoires et finales (art. 136 à 142).

Les articles 136 à 138 (art. 88 à 90 LPCom ; art. 93, al. 1 LEP) n'appellent pas de remarques particulières.

L'article 139 modifie plusieurs articles de la loi sur le tourisme, suite à l'abandon du financement au travers de la redevance et à l'introduction d'un financement paritaire Etat-communes. Le montant de ce financement reste fixé par le Conseil d'Etat et il est mentionné explicitement qu'il s'agit d'une subvention. En outre, les quelques scories concernant le fonds cantonal du tourisme (dissout en 1996) ainsi que les dispositions concernant la taxe sur le tourisme sont abrogées. Le Conseil d'Etat estime en effet qu'il convient de supprimer ces éléments de la loi, sachant qu'il n'y a plus d'intention d'intoduire un jour la taxe sur le tourisme dans notre canton. Finalement, les dispositions concernant l'office des vins sont modifiées pour reprendre le nouveau nom de l'office, à savoir office des vins et des produits du terroir, ainsi que pour supprimer la mention du rattachement à TN, puisque l'office dépend aujourd'hui du service de l'agriculture.

L'article 140, lettre *a)* abroge l'article 8 de la loi d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968 (RSN 761.10), qui, sous le titre marginal "Entreprises de taxis" disposait que "*les communes fixent les conditions d'exploitation des entreprises de taxis dans la mesure où ces entreprises empruntent la voie publique*." Cet article n'a plus cours, puisque la réglementation concernant les taxis fait l'objet des articles 83 et 84 du projet. Il aurait déjà pu être abrogé par la LPCom. Les **lettres b) et c)** abrogent la LPCom, respectivement la LEP.

Les articles 141 et 142 n'appellent pas de commentaires.

7. CONCLUSION

Le projet que le Conseil d'Etat soumet à votre autorité permet de résoudre les principales difficultés auxquels notre canton est confronté en matière de police du commerce et d'établissements publics, tout en conservant des moyens d'action adéquats pour régler les situations problématiques. La nouvelle loi concrétise les intentions exprimées par le Conseil d'Etat dans sa feuille de route et s'inscrit dans la volonté de simplifier et de moderniser la législation cantonale, afin de prendre en compte l'évolution de la société et des besoins des consommateurs.

Elle assure durablement un financement équitable de TN, tout en contribuant de manière subsidiaire à prévenir la consommation excessive d'alcool. Elle libère les commerces et les établissements publics de contraintes inutilement lourdes et constitue finalement une avancée concrète pour l'ensemble des partenaires concernés dans la poursuite de leurs objectifs.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil d'Etat vous invite à adopter la nouvelle loi qui vous est soumise. En outre, considérant qu'il a donné une suite appropriée à la demande formulée par la motion populaire 02.127 «Ouvrir mieux sans travailler plus», le Conseil d'Etat vous invite également à classer cette proposition.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21 mai 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, F. CUCHE

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi concernant la police du commerce et des établissements publics (LPCEP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 26, 33 et 55 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 21 mai 2008,

décrète:

TITRE PREMIER
Dispositions communes

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

Buts

Article premier La présente loi a pour buts de régler dans le canton de Neuchâtel l'exercice du commerce, les conditions d'exploitation des établissements publics et l'organisation des danses publiques, afin de garantir, par des mesures de police, l'ordre, la tranquillité, la sécurité, la santé et la moralité publics, de prévenir ou d'écarter certains dangers, et de protéger le public contre les agissements déloyaux en affaires.

Champ d'application

Art. 2 La loi s'applique:

a) à toute activité de caractère commerciale consistant à vendre des marchandises au détail ou à fournir des services, à titre permanent ou occasionnel, principal ou accessoire;

b) aux établissements publics de caractère permanent ou semi-permanent, qui appartiennent à des personnes physiques ou morales et dont l'exploitant, dans un but lucratif, loge des hôtes ou sert à des tiers des mets et des boissons à consommer sur place, ainsi qu'aux établissements qui leur sont assimilés;

c) aux danses publiques organisées dans un établissement public ou dans un autre lieu accessible au public.

Réserves

Art. 3 Sont réservées:

a) les dispositions du droit international et fédéral, des concordats intercantonaux et du droit cantonal qui règlent le commerce de certaines marchandises et l'exercice de certaines activités commerciales;

b) les autres dispositions, fédérales et cantonales, dont le champ d'application est en connexité avec celui de la présente loi, en particulier les prescriptions sur l'emploi, la protection des travailleurs, le dimanche et les jours fériés, les denrées alimentaires, l'aménagement du territoire, la police des constructions, du feu et sanitaire, la protection de l'environnement et l'énergie.

Exercice du commerce
a) identification

Art. 4 [1]Quiconque exerce une activité commerciale soumise à la présente loi doit être identifiable par une indication apparente de sa raison de commerce, à défaut, de ses nom et prénom ou l'indication de l'entreprise pour laquelle il travaille.

[2]L'article 115 est réservé.

b) obligation de loyauté

Art. 5 [1]Toute offre de marchandise ou de prestation de service doit être conforme au principe de la loyauté en affaires.

[2]Les marchandises et les prestations de tout genre seront mises en vente ou offertes sous une forme qui exclut toute possibilité de tromperie ou d'erreur quant à leur nature, leur qualité ou leur quantité, ainsi que tout risque de confusion avec des marchandises ou des prestations analogues.

c) publicité

Art. 6 Le principe de l'identification et l'obligation de loyauté s'appliquent à la publicité commerciale, sous quelque forme que ce soit.

d) locaux

Art. 7 Les locaux doivent être adaptés à l'activité qui s'y exerce, notamment en ce qui concerne les conditions de travail et les besoins de la clientèle, et répondre aux prescriptions légales en vigueur.

Terminologie

Art. 8 Dans la présente loi, on entend par:

– “alcool” et “boissons alcooliques”, l’ensemble des boissons distillées au sens de la loi fédérale sur l’alcool, du 21 juin 1932, et des boissons fermentées ou autres boissons alcooliques au sens de l’ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIOUs), du 23 novembre 2005, et de l'ordonnance du Département fédéral de l'intérieur (DFI) sur les boissons alcooliques, du 23 novembre 2005;

– “petite restauration”, les mets simples, dont la confection n’exige que des connaissances professionnelles et des installations de cuisine élémentaires.

CHAPITRE 2
Autorités compétentes et voies de recours

Conseil d’Etat

Art. 9 [1]Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance sur la police du commerce et des établissements publics.

[2]Il arrête les dispositions d'exécution de la présente loi.

[3]Il désigne le département chargé de veiller à l'application de la présente loi et de ses dispositions d'exécution.

[4]Il désigne les autorités compétentes, fixe le montant des émoluments dus dans les cas non prévus par la loi et définit la procédure à suivre pour l'octroi des autorisations.

Communes

Art. 10 [1]Dans les limites de leurs compétences, les Conseils communaux appliquent la présente loi et ses dispositions d’exécution.

[2]Ils sont tenus d’aviser immédiatement l’autorité compétente lorsqu’ils apprennent ou constatent que le titulaire d’une autorisation ne remplit pas ou plus les obligations qui lui incombent, notamment lorsqu’il parvient à leur connaissance:

a) une cause de fermeture d’un commerce ou d’un établissement public;

b) une cause de retrait ou d’annulation d’une autorisation délivrée en application de la présente loi.

Collaboration

Art. 11 [1]Les autorités, cantonales et communales chargées de la police du commerce, des établissements et des danses publics, collaborent entre elles et se concertent pour assurer une application cohérente de la présente loi.

[2]Elles se communiquent les décisions qu'elles rendent dans ce domaine, se transmettent leurs informations et se donnent connaissance des infractions qu'elles constatent.

Représentants de l'autorité chargés de la surveillance

Art. 12 [1]La surveillance des commerces, des établissements et des danses publics est exercée notamment par les agents de la police neuchâteloise, ainsi que par les personnes chargées de la police sanitaire, du contrôle des denrées alimentaires et de la surveillance de l'emploi.

[2]Ils communiquent à l'autorité compétente tous les rapports qu'ils ont établis à ce titre.

Procédure et voies de recours

Art. 13 [1]Sous réserve des prescriptions particulières de la présente loi, la procédure et les voies de droit sont régies par la loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA), du 27 juin 1979, et la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983.

[2]Les décisions des Conseils communaux portant sur les heures d'ouverture et de fermeture des établissements publics (art.106, al. 2 et 4, et 108) peuvent faire l'objet d'un recours au département, puis au Tribunal administratif, conformément aux dispositions de la LPJA.

CHAPITRE 3
Procédure d'autorisation

Section 1: Conditions d'octroi

Principe

Art. 14 [1]Le requérant adresse sa demande d'autorisation à l'autorité compétente, conformément aux prescriptions édictées par le Conseil d'Etat.

[2]L'autorisation ne peut être délivrée, pour chaque point de vente ou chaque établissement, qu'à une personne physique.

[3]Elle est personnelle et incessible.

[4]Elle est accordée pour un bâtiment, des locaux ou un emplacement déterminé.

Autorisations délivrées dans un autre canton

Art. 15 [1]Les personnes autorisées, en vertu de l'article 2 de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI), du 6 octobre 1995, à exercer dans un autre canton une des activités soumises à autorisation en vertu de la présente loi**,** produisent auprès de l'autorité neuchâteloise une copie actuelle de cette autorisation et lui fournissent tout renseignement ou document utile.

[2]L'autorisation leur est accordée, sous réserve des restrictions auxquelles la liberté d'accès au marché peut être soumise en vertu de l'article 3 LMI.

Certificats délivrés dans un autre canton ou un autre pays

Art. 16 [1]Les personnes titulaires d'un certificat de capacité d'un autre canton ou reconnu au niveau cantonal peuvent s'en prévaloir sur le territoire neuchâtelois en application de l'article 4, alinéa 1, LMI; le cas échéant, elles apportent la preuve qu'elles ont acquis les connaissances requises d'une autre manière dans le cadre d'une formation ou d'une activité pratique (art. 4, al. 2 LMI).

[2]La reconnaissance de certificats de capacité en vertu du droit international ou intercantonal demeure réservée.

Autorisation

Art. 17 [1]L'autorité statue.

[2]Elle fixe la durée de l'autorisation, ainsi que d'éventuelles charges ou conditions.

[3]Les conditions fixées dans l'autorisation peuvent comprendre l'obligation de suivre certains cours dans un délai donné, notamment afin de favoriser le respect de la législation.

[4]L'autorité peut solliciter le préavis du Conseil communal, notamment au sujet de la conformité des locaux.

Motifs de refus

Art. 18 [1]L'autorisation n'est pas accordée aux personnes:

a) qui n'ont pas l'exercice des droits civils;

b) à qui une autorité judiciaire ou administrative suisse a retiré, en vertu du droit fédéral ou du droit cantonal, le droit d'exercer l'activité pour laquelle une autorisation est nécessaire, cela pendant le laps de temps fixé par cette autorité;

c) qui ne présentent pas des garanties suffisantes de probité et d'honorabilité;

d) qui ont été condamnées pour un crime ou un délit intentionnel, tant que le jugement n'a pas été radié du casier judiciaire;

e) qui ont été condamnées à plus de deux reprises, dans les cinq ans précédant la demande d'autorisation, pour des infractions en matière de police du commerce ou des établissements publics, de concurrence déloyale, de protection des travailleurs, de salubrité ou de sécurité publiques.

[2]Lorsque l'intérêt public l'exige, l'autorisation peut être refusée pour d'autres motifs, notamment de santé publique.

[3]L'autorisation peut également être refusée lorsqu'elle n'est requise que pour la forme et que son octroi aurait pour conséquence l'exercice d'une activité ou l'exploitation d'un établissement public par une personne qui ne remplit pas ou ne remplit plus les conditions requises à cet effet.

Locaux, emplacements et installations

Art. 19 [1]L'autorisation peut être refusée si les locaux, emplacements et installations prévus pour le commerce ou l'établissement ne sont pas conformes aux dispositions en matière de constructions, de police du feu, sanitaire et de denrées alimentaires.

[2]En outre, ils doivent être aisément accessibles et contrôlables et être aménagés de façon que le voisinage ne soit pas incommodé de manière excessive.

Emolument

Art. 20 [1]L'autorisation est accordée contre paiement d'un émolument fixé par le Conseil d'Etat.

[2]Sont réservées les dispositions particulières de la présente loi et celles de lois spéciales.

Section 2: retrait et annulation

Retrait

Art. 21 [1]L'autorisation est retirée par l'autorité qui l'a accordée:

a) lorsque les conditions de son octroi ne sont plus réunies ou qu'il survient un motif de refus;

b) lorsqu'en dépit d'un avertissement formel, le titulaire manque gravement à ses devoirs professionnels ou ne s'acquitte pas de la redevance à laquelle il est tenu;

c) lorsqu'en dépit d'un avertissement, le titulaire de l'autorisation recourt au travail illicite;

d) lorsqu'en dépit d'un avertissement formel, les entrées et sorties de la clientèle d'un établissement public ont pour effet de troubler le repos nocturne ou la tranquillité du voisinage;

e) lorsque les locaux ou emplacements prévus pour un établissement ou des danses publics ont été le théâtre de désordres graves ou répétés, d'actes contraires aux bonnes mœurs ou illicites, notamment lorsque l'exploitation de l'établissement favorise l'incitation à la débauche ou le racolage par des personnes rémunérées ou tolérées par le titulaire de l'autorisation ou lorsque ce dernier tolère le trafic et la consommation de stupéfiants dans son établissement; dans les cas graves, le retrait est prononcé sans avertissement.

[2]Le retrait de l'autorisation peut porter, selon la gravité des faits, sur une partie ou sur la totalité de l'activité autorisée, définitivement ou pour un temps déterminé de un à cinq ans; il peut également être prononcé si sa cause est imputable au propriétaire du fonds de commerce ou de l'immeuble.

[3]Lorsque l'autorisation a été retirée et que l'ordre public ne s'y oppose pas, l'ancien titulaire peut être autorisé par l'autorité compétente à en continuer l'exploitation jusqu'à ce qu'un successeur ait été trouvé dans le délai fixé par l'autorité; dans cette éventualité, l'intéressé reste soumis à la présente loi et à ses dispositions d'exécution.

[4]Pendant la durée du retrait, la personne à qui l'autorisation a été retirée ne peut être engagée dans le commerce ou l'établissement public qu'elle a tenu, sauf autorisation délivrée par l'autorité compétente.

Annulation

Art. 22 Lorsque le titulaire de l'autorisation renonce à son activité ou décède, l'autorisation est annulée d'office par l'autorité compétente.

Conséquences

Art. 23 [1]En cas de retrait ou d'annulation de l'autorisation, l'Etat n'est tenu ni de verser une indemnité au titulaire, au propriétaire du fonds de commerce ou de l'immeuble, ni de rembourser tout ou partie de la redevance annuelle, des droits ou émoluments perçus.

[2]Le retrait de l'autorisation ne libère pas le titulaire de l'obligation de payer la redevance annuelle et les autres droits ou émoluments dus ou éludés.

[3]Les personnes auxquelles une autorisation a été définitivement retirée en application de l'article 21, alinéa 1, lettres *b* à *e*, ne peuvent en obtenir une nouvelle avant l'expiration d'un délai de cinq ans.

Exploitation non autorisée

Art. 24 Tout commerce ou établissement public exploité par une personne qui ne possède pas l'autorisation requise est fermé d'office sur décision de l'autorité compétente, sans préjudice du paiement de la redevance, des droits ou émoluments éludés.

CHAPITRE 4
Exécution

Mesures administratives
a) visite des lieux

Art. 25 [1]Dans la mesure nécessaire à l'exécution de la présente loi, les représentants de l'autorité compétente ont accès aux locaux, y compris leurs dépendances:

a) affectés à l'exercice du commerce, pendant leurs heures d'ouverture ou d'activité;

b) exploités comme établissements ou pour des danses publics, en tout temps et à toute heure.

[2]Ils sont autorisés:

a) à contrôler et à inspecter les locaux et dépendances, ainsi que les objets, registres, livres comptables et pièces justificatives qui s'y trouvent;

b) à prélever des échantillons;

c) à séquestrer ou saisir tous les objets qui ont servi ou devaient servir à commettre une infraction, qui sont le produit d'une infraction ou qui peuvent être utilisés comme pièce à conviction;

d) à procéder, en cas de besoin, au contrôle de l'identité des personnes qui s'y trouvent.

[3]L'accès de la police neuchâteloise aux locaux privés du titulaire de l'autorisation d'exploiter un établissement public ou des membres de sa famille, aux chambres des hôtes ou du personnel est interdit, sous réserve des dispositions du code de procédure pénale.

[4]L'intervention des agents de la police neuchâteloise s'effectue au surplus conformément au code de procédure pénale et à la loi sur la police neuchâteloise.

b) autres mesures

Art. 26 [1]Indépendamment des autres mesures prévues par la législation fédérale ou cantonale ou par la présente loi et ses dispositions d'exécution, l'autorité compétente prend toute mesure propre à faire cesser un état de fait contraire au droit.

[2]Elle peut notamment ordonner la fermeture de locaux, l'enlèvement d'installations ou le séquestre d'objets ou de valeurs servant, ayant servi ou devant servir à une activité illicite ou qui en sont le produit.

[3]En cas de désordre grave, les agents de la police neuchâteloise peuvent faire évacuer un établissement public et l'autorité compétente peut ordonner sa fermeture immédiate et temporaire jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur le sort de l'autorisation.

c) séquestre

Art. 27 [1]Les objets et valeurs séquestrés sont remis à l'autorité judiciaire compétente, qui statue sur leur sort conformément aux dispositions du code pénal suisse et du code de procédure pénale neuchâtelois.

[2]Si l'objet séquestré est sujet à une prompte détérioration, il est immédiatement réalisé et le produit de la réalisation est remis à l'autorité judiciaire.

Obligations du titulaire de l'autorisation

Art. 28 [1]Le titulaire de l'autorisation est tenu de renseigner l'autorité compétente sur son activité et de lui fournir au besoin les documents et pièces justificatives nécessaires.

[2]Il répond administrativement des actes commis par les membres de son personnel ou par ses auxiliaires.

Responsabilité solidaire

Art. 29 Le propriétaire du commerce, de l'établissement public ou du fonds de commerce est solidairement responsable du paiement des redevances, émoluments et autres droits dus en vertu de la présente loi par le titulaire de l'autorisation, l'exploitant du commerce ou de l'établissement public.

Droit éludés

Art. 30 [1]Les redevances, émoluments et autres droits éludés pour une activité soumise à la présente loi sont perçus après coup, sans préjudice de toute autre sanction administrative ou pénale.

[2]Il est perçu un intérêt de 5% l'an sur les montants dus.

TITRE 2

Police du commerce

CHAPITRE PREMIER

Heures d'ouverture

Section 1: Magasins

Définition

Art. 31 Est considéré comme magasin tout local ou installation accessible au public et utilisé de manière permanente ou occasionnelle pour la vente de marchandises au détail ou la fourniture de services, qu'il dispose d'un accès indépendant ou qu'il se trouve à l'intérieur d'une entreprise d'une autre nature ou d'un appartement.

Protection des travailleurs

Art. 32 La présente réglementation sur l'ouverture des magasins s'applique sans préjudice des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles concernant la durée du travail et le repos du personnel.

Exploitations non réglementées

Art. 33 Ne sont pas soumises à la réglementation concernant l'ouverture et la fermeture des magasins:

a) les stations service et magasins de détail (shops), dans ou en annexe à celles-ci, d'une surface commerciale maximale de 120 m^2.

b) l'exploitation des distributeurs et appareils automatiques.

Magasins à caractère accessoire

Art. 34 En tant qu'ils revêtent un caractère accessoire et sont essentiellement destinés à la clientèle et au personnel des établissements ou institutions auxquels ils se rattachent, les magasins installés dans les hôpitaux et les homes, dans les institutions à but culturel ou sportif et dans les autres institutions analogues peuvent rester ouverts tant et aussi longtemps que ces établissements et institutions demeurent accessibles au public.

Régimes spéciaux

Art. 35 Sont en outre réservées:

a) les dispositions du droit fédéral concernant l'exploitation des magasins dans les gares et les aérogares ou en bordure des routes nationales;

b) les dispositions de droit cantonal concernant l'exploitation des pharmacies.

Heures d'ouverture

Art. 36 [1]Du lundi au samedi, les magasins peuvent être ouverts dès 6 h 00, à l'exception des boulangeries qui sont autorisées à ouvrir dès 5 h 00.

[2]Ils doivent être fermés:

a) à 19 h 00 du lundi au vendredi;
b) à 17 h 00 le samedi;

[3]Les laiteries qui fonctionnent comme centres collecteurs de lait sont autorisées à fermer à 19 h 00, en dérogation à la lettre *b)* de l'alinéa 2.

Ouvertures tardives

Art. 37 [1]Les magasins peuvent être ouverts:

a) jusqu'à 22 h 00 un soir par semaine dans les quinze jours précédant Noël;
b) jusqu'à 22 h 00 deux autres soirs de l'année;
c) jusqu'à 20 h 00 le jeudi soir.

[2]A la requête des commerçants, le Conseil communal désigne chaque année ces quatre soirs d'ouverture tardive.

Dimanches et jours fériés
a) principe

Art. 38 Les magasins sont fermés le dimanche et les jours fériés, ainsi que le 2 janvier, le lundi de Pâques, le lundi de Pentecôte, le lundi du Jeûne fédéral et le 26 décembre.

b) exceptions

Art. 39 [1]L'article 38 n'est pas applicable aux magasins d'alimentation, ni aux magasins de fleurs qui sont autorisés à ouvrir, de 6 h 00 à 17 h 00.

[2]Les laiteries qui fonctionnent comme centres collecteurs de lait sont autorisées à ouvrir jusqu'à 19 h 00, en dérogation à l'article 38.

[3]Le Conseil d'Etat est habilité à fixer, conformément au droit fédéral, les dimanches pendant lesquels le personnel peut être occupé dans les commerces sans qu'aucune autorisation ne soit nécessaire. Durant ces dimanches, les magasins sont autorisés à ouvrir de 6 h 00 à 17 h 00.

Fin du service

Art. 40 Les personnes qui se trouvent dans le magasin à l'heure de fermeture peuvent encore être servies dans la demi-heure qui suit.

Affichage de l'horaire hebdomadaire

Art. 41 L'horaire hebdomadaire des heures d'ouverture et de fermeture doit être indiqué de manière permanente et visible à la porte ou dans les vitrines du magasin.

Cas particuliers

Art. 42 Pour répondre aux exigences du tourisme ou à certaines particularités locales, le Conseil communal peut autoriser l'ouverture des magasins, le dimanche et les autres jours mentionnés à l'article 38, ou retarder le samedi jusqu'à 20 h 00 l'heure de fermeture des magasins:

a) affectés essentiellement à la vente de produits de première nécessité ou d'autres articles de peu de valeur;

b) exploités sous la forme d'entreprises familiales et situés en dehors des agglomérations urbaines et des centres commerciaux.

Circonstances exceptionnelles

Art. 43 En cas de circonstances exceptionnelles de caractère commercial, touristique, culturel ou sportif, d'importance locale, régionale ou cantonale, le Conseil d'Etat peut, sur préavis du ou des Conseils communaux, autoriser les magasins, ou certains d'entre eux, à ouvrir le dimanche ou l'un des autres jours mentionnés à l'article 38.

Section 2: Expositions commerciales

Expositions commerciales a) définition

Art. 44 [1]Les expositions commerciales sont celles où les articles exposés peuvent faire l'objet d'achats ou de prises de commandes au détail, à l'exclusion des ventes de bienfaisance et des manifestations analogues.

[2]Elles peuvent être organisées par un ou plusieurs commerçants, dans les locaux de vente ou à l'extérieur de ceux-ci.

b) autorisation

Art. 45 [1]L'organisation d'une exposition commerciale en dehors des heures d'ouverture prévues pour les magasins vendant les articles exposés est soumise à l'autorisation du Conseil communal.

[2]Cette autorisation peut être accordée deux fois par année, pour une durée de trois jours au maximum, y compris le dimanche.

c) ouverture

Art. 46 Les expositions commerciales peuvent être ouvertes:

a) jusqu'à 22 heures durant la semaine;
b) de 9 heures à 20 heures le dimanche.

d) dérogations

Art. 47 [1]Le Conseil communal peut accorder des dérogations concernant la durée des expositions commerciales collectives qui revêtent en outre un caractère culturel ou touristique.

[2]La durée de telles expositions ne saurait toutefois excéder deux semaines.

e) interdiction de vente directe

Art. 48 A l'exception des denrées alimentaires à consommer sur place, la vente directe des articles exposés est interdite, sauf autorisation spéciale du Conseil communal:

a) lors des expositions commerciales organisées à l'extérieur des locaux de vente;

b) en dehors des heures d'ouverture prévues pour les magasins vendant les articles exposés, lors des expositions organisées dans les locaux de vente.

[2]Les dispositions concernant le commerce itinérant sont réservées.

CHAPITRE 1 BIS

Taxe communale sur le commerce

Principe

Art. 48a [1]Les communes sont autorisées à percevoir une taxe sur le commerce en contrepartie de prestations ou avantages déterminés dont bénéficient les commerces soumis à la taxe.

[2]L'introduction d'une telle taxe doit faire l'objet d'un règlement soumis à l'approbation de l'autorité désignée par le Conseil d'Etat.

Montant

Art. 48b Le montant de la taxe doit être proportionné aux prestations ou avantages dont bénéficient les commerces soumis à la taxe.

CHAPITRE 2

Régime de l'autorisation

Activités soumises à autorisation

Art. 49 Une autorisation de l'autorité désignée par le Conseil d'Etat est nécessaire pour:

a) exercer professionnellement le commerce d'occasions en tant qu'antiquaire, brocanteur ou commerçant d'objets d'horlogerie ou de bijouterie;

b) exercer le commerce de détail des boissons alcooliques;

c) installer ou exploiter un distributeur ou un appareil automatique dans un établissement public ou autre lieu accessible au public;

d) exercer toute autre activité commerciale lorsque des dispositions spéciales le prévoient.

CHAPITRE 3

Prescriptions pour certains commerces

Section 1: Commerce d'occasions

Définition

Art. 50 Est réputé commerce d'occasions, au sens de la présente loi, toute activité consistant à faire principalement ou accessoirement, à titre professionnel, en tant qu'antiquaire, brocanteur ou commerçant d'objets d'horlogerie ou de bijouterie, le commerce d'objets mobiliers, neufs ou usagés, acquis d'autres personnes que celles qui les fabriquent ou les vendent, à intervenir comme intermédiaire dans le commerce de tels objets ou à prendre de tels objets en consignation pour les vendre au profit d'un tiers.

Obligations du titulaire:
a) provenance des objets acquis

Art. 51 [1]Le titulaire de l'autorisation est tenu de relever l'identité et le domicile de ses fournisseurs; il doit en outre s'assurer qu'ils ont le droit de disposer des objets.

[2]Il ne peut conclure avec un mineur ou un interdit sans l'autorisation écrite du représentant légal.

[3]S'il se voit offrir un objet de provenance suspecte, il doit en différer l'acquisition et informer immédiatement la police neuchâteloise.

b) conservation des marques

Art. 52 Le titulaire de l'autorisation est en outre tenu de ne modifier en aucune façon les marques de fabrique ou les numéros de fabrication sur les objets acquis.

Section 2: Commerce des boissons alcooliques

Définition

Art. 53 Exerce le commerce des boissons alcooliques, au sens de la présente loi, celui qui vend de telles boissons à l'emporter ou qui prend des commandes au détail et en fait la livraison.

Régime spécial

Art. 54 Les producteurs de vin du canton peuvent vendre leur propre production sans autorisation et sans payer de redevance.

Catégories d'autorisations

Art. 55 [1]L'autorisation est délivrée pour le commerce de détail:

a) des boissons fermentées;
b) des boissons distillées et autres boissons alcooliques.

[2]L'autorisation d'exercer le commerce de boissons alcooliques ne peut pas être accordée aux stations service et magasins de détail (shops) qui ne sont pas soumis à la réglementation concernant les heures d'ouverture et de fermeture des magasins en vertu de l'article 33, lettre a de la présente loi.

Redevance annuelle

Art. 56 [1]L'autorisation est accordée contre paiement d'une redevance, perçue conformément aux articles 100 à 105 de la présente loi.

Obligations du vendeur

Art. 57 [1]Les boissons alcooliques vendues à l'emporter doivent être consommées hors des locaux de vente.

[2]Il est interdit au vendeur:

a) d'offrir à déguster des boissons alcooliques, à titre onéreux, dans les locaux de vente;

b) de faciliter la consommation des boissons alcooliques à proximité des locaux de vente;

c) de vendre des boissons alcooliques, directement ou indirectement aux personnes qui se trouvent en état d'ébriété et aux mineurs de moins de 16 ans ou, s'il s'agit de boissons distillées, aux mineurs.

[3]La vente à l'emporter de boissons alcooliques est interdite sur tout le territoire du canton entre 20 h 00 et 06 h 00, à l'exception des quatre soirs d'ouverture tardive prévus à l'art. 37, al.1, let. *a* et *b,* pour lesquels l'interdiction commence à l'heure de fermeture des magasins.

Section 3: Distributeurs et appareils automatiques

Définition

Art. 58 Est considéré comme distributeur ou appareil automatique soumis à autorisation tout appareil que l'utilisateur fait fonctionner au moyen d'une pièce de monnaie, d'un jeton ou d'un autre titre de paiement.

Appareils interdits

Art. 59 Sont interdits les appareils:

a) de jeux d'adresse offrant la chance de réaliser un gain en argent ou d'obtenir tout autre avantage matériel;

b) distribuant des boissons alcooliques;

c) distribuant des marchandises dont l'offre et la vente peuvent facilement donner lieu à des abus, selon la liste arrêtée par le Conseil d'Etat.

Dispense de l'autorisation

Art. 60 [1]Peuvent être installés et exploités sans autorisation:

a) les distributeurs de timbres-poste et de billets ou autres titres de transport public;

b) les distributeurs et appareils automatiques exploités dans les locaux de vente ou à leurs abords immédiats, pour des marchandises que le commerçant est autorisé à vendre ou des prestations de service directement en rapport avec son activité principale;

c) les distributeurs et appareils automatiques mis gratuitement à la disposition du public;

d) les distributeurs et appareils automatiques exploités exclusivement au profit d'institutions d'utilité publique.

e) les appareils de jeu et les juke-boxes dans les établissements publics, à l'exception des salons de jeu.

[2]Le Conseil d'Etat peut au besoin prévoir d'autres cas de dispense.

Redevance

Art. 61 [1]Pour chaque appareil soumis à autorisation, l'Etat perçoit une redevance annuelle de 150 à 1500 francs, conformément aux articles 102 à 105 de la présente loi.

[2]Elle est réduite de moitié si l'appareil cesse d'être exploité au cours du premier semestre ou s'il est installé au cours du second.

[3]Lorsque l'intérêt public le justifie, le Conseil d'Etat peut exonérer de la redevance, totalement ou partiellement, certains types ou certaines catégories de distributeurs ou d'appareils automatiques.

[4]L'Etat verse le tiers du produit de la redevance à la commune sur le territoire de laquelle l'appareil est installé.

Conditions d'exploitation

Art. 62 Le Conseil d'Etat fixe pour le surplus les conditions d'exploitation des distributeurs et appareils automatiques.

Section 4: Commerce itinérant

Principe

Art. 63 Le commerce itinérant est soumis à autorisation, conformément aux dispositions fédérales en la matière.

Validité territoriale de l'autorisation

Art. 64 [1]Sur le territoire cantonal, l'autorisation ne donne toutefois pas accès aux foires ou aux marchés organisés dans les communes.

[2]Celles-ci peuvent en outre assigner un emplacement pour l'exercice des activités foraines.

[3]Dans cette éventualité, elles sont en droit de percevoir une taxe d'utilisation de place, conformément aux dispositions concernant l'utilisation du domaine public.

Heures d'activité

Art. 65 [1]Les activités relevant du commerce itinérant ne peuvent être exercées en dehors des heures d'ouverture des magasins.

[2]Les activités foraines sont exceptées.

[3]Les communes peuvent en outre accorder des dérogations lors des fêtes populaires organisées sur leur territoire.

Relations avec le public

Art. 66 [1]Le commerce itinérant doit être exercé de manière à ne pas importuner le public.

[2]Il n'est permis dans les maisons, terrains clos, établissements publics, salles de spectacles et autres lieux de réunions publics qu'avec l'assentiment du propriétaire, du tenancier ou de l'exploitant.

[3]Tout acte accompli en violation d'une interdiction affichée à cet effet constitue une infraction à la présente loi.

Section 5: Courtage matrimonial et en partenariat

Demande d'autorisation

Art. 67 [1]Sur demande et conformément aux exigences du droit fédéral, une autorisation est accordée pour exercer l'activité à titre professionnel de mandataire visant à la conclusion d'un mariage ou à l'établissement d'un partenariat stable entre des personnes venant de l'étranger ou s'y rendant.

[2]La demande doit être présentée par écrit à l'autorité compétente accompagnée des documents requis.

Durée de l'autorisation

Art. 68 La validité de l'autorisation est au maximum de cinq ans.

Sûretés

Art. 69 L'autorité compétente fixe la forme et le montant des sûretés qui doit être au minimum de dix mille francs.

Surveillance

Art. 70 Le Conseil d'Etat désigne les autorités chargées de la surveillance.

Section 6: Prêts sur gage

Etablissement de prêts sur gage a) principe

Art. 71 L'octroi, à titre professionnel, de prêts sur gages, au sens des articles 907 et suivants du Code civil suisse, ne peut être confié qu'à un établissement public cantonal doté de la personnalité morale.

b) organisation

Art. 72 [1]Le Conseil d'Etat décide de l'opportunité d'instituer un tel établissement.

[2]Il en règle l'organisation, définit le statut du personnel et nomme la personne qui en assume la direction et la responsabilité.

[3]Il fixe les conditions des prêts.

c) responsabilité

Art. 73 L'Etat répond subsidiairement des engagements que l'établissement ne pourrait honorer.

Section 7: Crédits à la consommation et courtage en crédit

Principe

Art. 74 L'octroi de crédits à la consommation et le courtage en crédit sont soumis à autorisation, conformément aux dispositions de droit fédéral en la matière.

Personnes soumises à autorisation

Art. 75 [1]L'autorisation est délivrée au prêteur ou au courtier en crédit:

a) qui a son siège dans le canton;

b) qui n'a pas son siège en Suisse, mais qui entend exercer principalement son activité dans le canton.

[2]L'autorisation accordée dans un canton est valable dans toute la Suisse.

Section 8: Délégation de compétences au Conseil d'Etat

Métrologie

Art. 76 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit à l'application de la législation fédérale sur la métrologie.

[2]Il crée en particulier un office cantonal de vérification en métrologie, dont il définit les tâches et l'organisation.

Métaux précieux

Art. 77 Le Conseil d'Etat peut créer des bureaux de contrôle des métaux précieux et des ouvrages en métaux précieux ou autoriser la création de tels bureaux.

Substances explosibles

Art. 78 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit à l'application de la législation fédérale sur les substances explosibles.

[2]Il arrête les dispositions nécessaires dans les domaines qui sont restés du ressort cantonal et peut déléguer une partie de ses attributions aux communes.

Armes et munitions

Art. 79 Le Conseil d'Etat pourvoit à l'application de la législation fédérale sur les armes et les munitions.

CHAPITRE 4
Activités soumises à réglementation communale

Section 1: Foires et marchés

Principe

Art. 80 L'organisation des foires et des marchés est du ressort de la commune.

Réglementation

Art. 81 [1]La commune fixe le lieu, la date et la durée des foires et des marchés organisés sur son territoire.

[2]Elle définit les conditions d'accès et prescrit au besoin les mesures de police nécessaires pour y assurer l'ordre, la tranquillité et la sécurité.

[3]Elle ne peut percevoir d'autre redevance qu'une taxe d'utilisation de place, conformément aux dispositions concernant l'utilisation du domaine public.

Autres dispositions

Art. 82 [1]Les marchandises dont l'offre et la vente peuvent facilement donner lieu à des abus, selon la liste arrêtée par le Conseil d'Etat, sont exclues des foires et des marchés.

[2]Sont en outre réservées:

a) les dispositions générales concernant l'exercice du commerce, la législation sur l'indication des prix, ainsi que les mesures prescrites pour la protection du public en matière de commerce itinérant;

b) les dispositions concernant le commerce des denrées alimentaires.

Section 2: Taxis

Définition

Art. 83 Est considérée comme un taxi toute voiture automobile légère de huit places au plus, qui est mise à la disposition du public avec un chauffeur pour le transport des personnes et qui n'observe ni itinéraire, ni horaire fixes.

Conditions d'exploitation

Art. 84 [1]La commune sur le territoire de laquelle stationne régulièrement un taxi en fixe les conditions d'exploitation.

[2]Elle détermine notamment:

a) les conditions personnelles et professionnelles auxquelles doivent répondre l'exploitant et les chauffeurs;

b) la mesure dans laquelle un taxi peut stationner sur le domaine public communal et les conditions auxquelles ce stationnement est subordonné;

c) la mesure dans laquelle un taxi est tenu de transporter un client.

[3]Elle peut fixer un tarif obligatoire, émettre d'autres prescriptions de police portant notamment sur le comportement des chauffeurs et l'équipement des véhicules, percevoir des émoluments pour les autorisations qu'elle délivre et les décisions qu'elle prend.

TITRE 3

Etablissements publics

CHAPITRE PREMIER

Etablissements soumis ou non à autorisation

Etablissements publics

Art. 85 [1]Est considéré comme établissement public, celui qui offre, contre rémunération, à un nombre indéterminé de personnes, logement, mets ou boissons à consommer sur place.

[2]Au besoin, le Conseil d'Etat précise la définition des établissements publics soumis à la présente loi.

Activités soumises à autorisation

Art. 86 [1]Une autorisation est nécessaire pour exercer les activités suivantes :

a) l'hébergement d'hôtes en la forme commerciale;

b) le service ou la vente au public, contre rémunération, de mets et de boissons à consommer sur place;

c) l'exercice, à titre professionnel, de l'activité de traiteur;

d) la mise à disposition, contre rémunération, d'emplacements pour camper;

e) l'exploitation d'un salon de jeux;

f) l'organisation de toute danse ouverte au public.

[2]Des autorisations sont en outre délivrées pour l'exploitation de débits occasionnels de mets et de boissons à consommer sur place, d'une part, pour l'organisation de danses publiques occasionnelles, d'autre part.

[3]L'autorisation indique si, et dans quelle mesure, elle confère le droit de débiter des boissons alcoolique.

Exceptions

Art. 87 [1]Ne sont pas soumis aux dispositions de la présente loi:

a) les personnes et établissements qui en sont exemptés par la législation fédérale;

b) les personnes qui louent ou sous-louent des chambres dont le nombre de lits mis à disposition de personnes majeures est inférieur à dix;

c) les établissements d'instruction ou d'éducation destinés aux jeunes gens, les homes d'enfants et autres établissements similaires;

d) les hôpitaux, cliniques et autres établissements à caractère strictement médical, ainsi que leurs réfectoires;

e) les institutions de bienfaisance ou d'utilité publique, telles que homes ou pensions pour personnes âgées, homes d'accueil, publics ou privés;

f) les réfectoires d'usines ou d'entreprises, les maisons du soldat et autres institutions analogues;

g) les établissements destinés uniquement à offrir un logement au personnel d'une ou de plusieurs entreprises déterminées;

h) les tables d'hôtes, à condition qu'il s'agisse d'une activité saisonnière limitée à six mois maximum par an, consistant à accueillir dans une exploitation agricole, occasionnellement, c'est-à-dire une ou deux fois par semaine et sur réservation préalable, dix personnes de passage au maximum pour leur servir le repas de midi ou du soir;

i) les granges, à l'exception de dortoirs ou de chambres, permettant d'accueillir pour "une nuit sur la paille" trente personnes au maximum et de leur servir le petit déjeuner, à condition que les locaux soient reconnus conformes par le Conseil communal, sur préavis de sa commission de police du feu.

[2]Les établissements ou autres institutions mentionnés aux lettres *c* à *f* de l'alinéa précédent sont néanmoins soumis aux dispositions de la présente loi s'ils sont accessibles au public.

Etablissement de peu d'importance

Art. 88 En cas de besoin, le Conseil d'Etat peut libérer de tout ou partie des obligations imposées par la présente loi les établissements et danses publiques de peu d'importance.

CHAPITRE 2
Définitions

Principe

Art. 89 [1]Toute personne exerçant une activité énumérée à l'article 86 doit être au bénéfice de l'une des autorisations prévues aux articles suivants.

A. Hôtellerie

Art. 90 [1]L'autorisation permet de loger des hôtes et de leur servir, ainsi qu'aux passants, des mets ou de la petite restauration et des boissons à consommer sur place.

[2]Elle est accordée pour un nombre de chambres et de lits déterminés.

[3]Le service des mets et des boissons peut être limité aux hôtes de l'établissement, ou à certains repas.

B. Hébergement

Art. 91 L'autorisation permet de loger des hôtes et de leur servir le petit-déjeuner, ainsi que des boissons à consommer sur place, ou de mettre à leur disposition des installations de cuisine (logeur, centre d'accueil, auberge de jeunesse, etc.).

C. Restauration

Art. 92 [1]L'autorisation permet de servir des mets ou de la petite restauration et des boissons à consommer sur place.

[2]L'autorisation peut préciser si elle est accordée, notamment pour la journée, jusqu'à l'heure de fermeture réglementaire, pour la nuit, à titre accessoire, à titre saisonnier, pendant la durée de certaines activités ou manifestations, pour un débit ambulant rattaché à une entreprise de transport, pour les membres d'une association et leurs invités, etc.

[3]Quiconque met à disposition de tiers des locaux ou emplacements destinés à la consommation sur place de mets et de boissons doit être en possession d'une autorisation de restauration, s'il fournit des mets ou des boissons ou s'il apprête les mets apportés.

D. Discothèque

Art. 93 L'autorisation permet de servir de la petite restauration et des boissons à consommer sur place, avec l'obligation d'organiser des danses publiques.

E. Cabaret

Art. 94 L'autorisation permet de servir de la petite restauration et des boissons à consommer sur place, avec l'obligation de présenter, tous les jours d'ouverture, des attractions ou autres spectacles de variétés.

F. Traiteur

Art. 95 L'autorisation permet d'organiser des repas en faveur de tiers, au domicile de ces derniers ou dans d'autres locaux, en leur fournissant des prestations équivalentes à celui au bénéfice d'une autorisation de restauration, consistant notamment en la préparation, la livraison et le service des mets et de boissons.

G. Camping

Art. 96 L'autorisation permet d'exploiter un emplacement de campement dans un but lucratif.

H. Salon de jeux

Art. 97 L'autorisation permet d'exploiter, dans un but lucratif, des appareils de divertissement dans des locaux accessibles au public.

Cumul des autorisations

Art. 98 Le Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles peuvent être délivrées à la même personne plusieurs autorisations pour l'exploitation de plusieurs établissements, lorsque ceux-ci sont situés dans le même immeuble ou constituent par leur proximité immédiate une unité touristique ou commerciale.

CHAPITRE 3
Redevance annuelle

Principe

Art. 99 Il est perçu une redevance annuelle auprès des établissements publics débitant des boissons alcooliques.

Calcul

Art. 100 La redevance annuelle est calculée par l'autorité compétente sur la base du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente sur les ventes de boissons alcooliques.

Taux

Art. 101 [1]La redevance annuelle est perçue au taux de:

a) 1,5% sur le chiffre d'affaires réalisé dans les établissements publics par le débit de boissons alcooliques;

b) 2% sur le chiffre d'affaires réalisé dans les commerces autorisés par la vente à l'emporter de boissons alcooliques.

[2]Cette redevance s'élève au minimum à 500 francs par an.

[3]Le Conseil d'Etat peut réduire le montant minimum prévu par l'alinéa 2 pour certaines catégories d'établissements de minime importance ou qui sont ouverts seulement une partie de l'année.

Renseignements à fournir

Art. 102 Le titulaire de l'autorisation est tenu de fournir à l'autorité compétente tous les renseignements et documents nécessaires au calcul de la redevance annuelle; il peut être convoqué, au besoin, par cette autorité.

Taxation d'office

Art. 103 Si les faits déterminants pour la fixation de la redevance annuelle ne peuvent être obtenus d'une manière certaine à l'aide des renseignements et documents fournis par le titulaire de l'autorisation, l'autorité compétente procède à une taxation d'office sur la base des données de l'expérience.

Paiement

Art. 104 [1]La redevance annuelle est payable à la date fixée par l'autorité compétente.

[2]Lorsqu'une autorisation est délivrée, retirée ou annulée au cours de l'année, la redevance est due proportionnellement à partir du premier jour du mois en cours ou, le cas échéant, jusqu'à la fin de ce mois.

[3]Pour la première année, le montant des autorisations dont la redevance annuelle est basée sur le chiffre d'affaires sera estimé selon les données de l'expérience et réajusté en fonction du chiffre d'affaires effectivement réalisé.

Répartition

Art. 105 Le produit de la redevance, après déduction des frais de taxation et de perception qui incombent à l'Etat, est réparti comme suit:

a) deux tiers en faveur de l'Etat;
b) un tiers à la commune du siège de l'établissement;

CHAPITRE 4
Prescriptions de police

Section 1: Heures d'ouverture et de fermeture

Principes

Art. 106 [1]Les communes fixent dans un règlement l'heure d'ouverture et de fermeture des établissements publics; elles peuvent instituer un régime spécial pour certaines catégories d'établissements.

[2]Les communes ne peuvent autoriser l'ouverture des établissements publics avant 6 h 00 du matin, ni leur fermeture après 1 h 00 du matin du lundi au vendredi, après 2 h 00 du matin le samedi et le dimanche.

[3]Toutefois, les communes peuvent accorder des dérogations lors d'événements exceptionnels, notamment lors de fêtes populaires organisées sur leur territoire.

[4]En outre, elles peuvent, exceptionnellement et de cas en cas, autoriser le titulaire d'une autorisation à ouvrir avant l'heure réglementaire ou à fermer après cette heure; elles peuvent percevoir un émolument n'excédant pas 50 francs l'heure.

Hôtel, hébergement

Art. 107 Le titulaire d'une autorisation A. Hôtellerie ou B. Hébergement a le droit, en dehors des heures légales d'ouverture et de fermeture des autres établissements publics, de loger des hôtes et de leur servir, en chambre, à boire et à manger.

Cabarets et discothèques

Art. 108 Pour les cabarets et les discothèques, les communes peuvent reporter l'heure de fermeture jusqu'à 6 h 00 du matin.

Restauration de nuit

Art. 109 Lorsque l'autorisation de restauration a été accordée pour la nuit, l'établissement n'est pas autorisé à ouvrir avant 19 h 00, ni à fermer après 6 h 00 du matin.

Associations

Art. 110 Lorsque l'autorisation de restauration a été accordée pour une association, l'établissement est autorisé à accueillir ses membres et leurs invités en dehors des heures d'ouverture et de fermeture des autres établissements publics.

Activités et manifestations

Art. 111 Lorsque l'autorisation de restauration a été accordée pour un établissement dont l'exploitation est liée à des activités et manifestations, il n'est autorisé à ouvrir que durant les jours et les heures pendant lesquels celles-ci se déroulent.

Etablissements à caractère accessoires

Art. 112 Les heures d'ouverture et de fermeture des établissements publics compris dans des débits de marchandise à l'emporter sont fixées par celles applicables aux magasins, si les locaux utilisés pour la consommation sur place ne sont pas complètement séparés des locaux utilisés pour le débit à l'emporter et s'ils n'ont pas un accès indépendant.

Conséquence de la fermeture

Art. 113 [1]Pendant les heures de fermeture de l'établissement, le titulaire de l'autorisation ne peut servir à boire ou à manger qu'aux personnes qui vivent dans son ménage ou sont à son service.

[2]Au moment de l'heure de fermeture réglementaire, il est tenu d'inviter ses hôtes à quitter les lieux.

[3]Si cette invitation demeure sans effet dans les quinze minutes qui suivent, il est tenu de procéder conformément à l'article 128 de la présente loi.

Section 2: Obligations

Responsabilité

Art. 114 Le titulaire de l'autorisation est administrativement responsable de tous les actes commis dans son établissement ou ses dépendances, au mépris des prescriptions de droit public qui régissent son activité, par des personnes qui vivent dans son ménage ou qui sont à son service.

Nom et enseigne

Art. 115 [1]Chaque établissement doit porter un nom et peut avoir une enseigne, qui ne devront pas induire le public en erreur, ni prêter à confusion avec d'autres établissements de la commune.

[2]Le nom de la catégorie de l'établissement, ainsi que le nom du titulaire l'autorisation doivent être indiqués d'une manière visible à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. Les établissements sans alcool doivent être désignés comme tels.

[3]Le nom ou l'enseigne de l'établissement ne peut être modifié qu'avec l'autorisation préalable de l'autorité compétente.

Modifications

Art. 116 Si le titulaire de l'autorisation à l'intention de modifier le genre d'exploitation de l'établissement, de transférer, de transformer ou d'agrandir les locaux ou emplacements de l'établissement, il est tenu d'en informer l'autorité compétente et, le cas échéant, de solliciter de cette dernière une modification de l'autorisation accordée ou son remplacement par une nouvelle autorisation.

Boissons sans alcool

Art. 117 [1]Les tenanciers d'établissements publics autorisés à débiter des boissons alcooliques ont l'obligation d'offrir au moins trois boissons sans alcool, attractives et de catégories différentes, à un prix inférieur, à quantité égale mais pas inférieure à trois décilitres, à celui de la boisson alcoolique la moins chère.

[2]Cette offre de boissons sans alcool et leurs prix seront affichés d'une manière particulièrement visible dans les locaux de débit.

Interdictions
a) boissons alcooliques

Art. 118 [1]Il est interdit au titulaire d'une autorisation de servir dans son établissement, même indirectement, des boissons alcooliques:

a) aux personnes qui se trouvent en état d'ébriété;

b) aux personnes auxquelles l'accès à des débits de boissons alcooliques a été interdit par une autorité judiciaire ou administrative suisse;

c) aux mineurs qui sont âgés de moins de seize ans révolus ou, s'il s'agit de boissons distillées, aux mineurs.

[2]Ces interdictions doivent être affichées de manière visible dans l'établissement.

[3]Le Conseil d'Etat détermine la publicité qui doit être donnée aux décisions judiciaires et administratives interdisant à une personne l'accès à des débits de boissons alcooliques.

[4]Il est interdit au titulaire d'une autorisation de permettre à ses hôtes de consommer dans son établissement ou ses dépendances des boissons alcooliques qu'ils ont apportées avec eux, s'il n'a pas le droit de les débiter personnellement en vertu de l'autorisation qui lui a été délivrée.

b) boissons distillées

Art. 119 Aucune boisson distillée ne peut être débitée dans un établissement entre 4 h 00 et 9 h 00 du matin.

Vente à l'emporter

Art. 120 [1]Le titulaire d'une autorisation ne peut vendre à l'emporter que les mets et les boissons qu'il a le droit de servir sur place.

[2]La vente à l'emporter de boissons distillées est toutefois interdite.

Prix des mets et des boissons
a) affichage

Art. 121 [1]Le prix des mets et des boissons doit être affiché d'une manière visible dans tous les lieux et salles de débit des établissements publics.

[2]L'affichage des prix n'est toutefois pas obligatoire dans les lieux et salles de débit où une carte des mets et des boissons, portant indication de leurs prix, est remise à la clientèle.

b) compte et quittance

Art. 122 Le titulaire d'une autorisation est tenu de remettre à ses hôtes, s'ils le lui demandent, un compte écrit et détaillé et, après avoir été payé, une quittance.

c) recouvrement

Art. 123 Le recouvrement des créances résultant de la consommation de boissons alcooliques dans un établissement public ne peut donner lieu à une action civile en justice.

Jeux et spectacles

Art. 124 [1]Sont interdits dans les établissements publics les jeux d'adresse qui offrent la chance de réaliser un gain en argent ou d'obtenir tout autre avantage matériel, sauf exception prévue par le Conseil d'Etat dans les disposition d'exécution de la présente loi.

[2]Le Conseil d'Etat peut subordonner à l'octroi d'une autorisation et au paiement d'un émolument, l'organisation de jeux et de spectacles dans l'établissement ou à proximité immédiate par le titulaire de l'autorisation d'exploiter ou par une personne ou une société autorisée par ce dernier.

[3]Sont également considérés comme spectacles la visualisation sur une installation vidéo, de films, de clips, de cassettes vidéo, de DVD, etc.

Tenue et éclairage

Art. 125 [1]Les locaux des établissements publics doivent être propres, salubres et aérés.

[2]Les locaux où le public a accès doivent être en outre convenablement éclairés pendant les heures d'ouverture.

Tranquillité

Art. 126 [1]Le titulaire de l'autorisation a l'obligation de prendre toutes les mesures utiles pour que l'exploitation de son établissement n'incommode pas le voisinage.

[2]A la sortie, il invite ses hôtes, s'il y a lieu, au respect de la tranquillité publique.

Bruit, faisceau laser

Art. 127 [1]L'installation et l'utilisation d'appareils à faisceau laser, de sonorisation et d'amplification du son dans les établissements publics sont soumises à autorisation. Elles ne doivent pas être dommageables pour la santé.

[2]Le Conseil d'Etat en détermine les conditions et fixe les valeurs limites.

[3]Les communes peuvent interdire dans les établissements publics, pendant certains jours et à certaines heures, les jeux et les divertissements bruyants, l'utilisation d'appareils de reproduction du son, ainsi que les instruments de musique.

Ordre

Art. 128 [1]Le titulaire d'une autorisation a l'obligation de rappeler à l'ordre toute personne qui fait du tapage dans son établissement, en trouble la paix ou le bon ordre ou y exerce une activité visiblement illicite.

[2]Si cette intervention demeure sans effet, le titulaire de l'autorisation est tenu de sommer le récalcitrant de quitter l'établissement puis, en cas de besoin, de l'expulser.

[3]En cas de résistance ou d'incident grave survenant à l'intérieur de l'établissement ou se prolongeant au dehors, le titulaire de l'autorisation est tenu d'aviser immédiatement la police neuchâteloise.

Contrôle des hôtes

Art. 129 [1]Le titulaire d'une autorisation permettant de loger des hôtes est tenu de fournir aux agents de la police neuchâteloise, sur leur réquisition, tous les renseignements qu'il possède sur les personnes qu'il loge.

[2]Il doit tenir un contrôle de ces personnes conformément aux prescriptions édictées par le Conseil d'Etat.

[3]A leur arrivée, les hôtes sont tenus de remplir et de signer personnellement, d'une manière consciencieuse et lisible, le bulletin qui leur est présenté.

TITRE 4
Dispositions pénales, transitoires et finales

CHAPITRE 1
Dispositions pénales

Contraventions

Art. 130 [1]Les infractions à la présente loi et à ses dispositions d'exécution sont punies de l'amende.

[2]Sont passibles de la même peine:

a) celui qui aura remis à un tiers, pour qu'il en fasse usage, une autorisation établie à son nom personnel;

c) celui qui aura utilisé une autorisation établie au nom d'un tiers;

d) en cas d'infraction aux articles 106 à 113, 118 à 122, 124 à 129, alinéas 1 et 2: les personnes qui vivent dans son ménage ou sont à son service;

e) en cas d'infraction aux articles 106 à 113, 118, alinéa 4, 119, 126: le consommateur ou l'acheteur;

f) en cas d'infraction à l'article 124: les joueurs;

g) en cas d'infraction à l'article 129, alinéa 3, le titulaire de l'autorisation et les personnes qui vivent dans son ménage ou sont à son service sont punissables au même titre que l'hôte.

[3]La tentative et la complicité sont punissables.

[4]L'application des dispositions pénales particulières de la législation fédérale et cantonale demeure réservée.

Tapage ou trouble nocturne

Art. 131 Quiconque fait du tapage dans un établissement public ou un cercle ou trouble gravement de toute autre manière la paix et le bon ordre est punissable de l'amende, pour autant qu'il ne tombe pas sous le coup des articles 35 (scandale) ou 37 (ivresse publique) du code pénal neuchâtelois, du 20 novembre 1940.

Infraction commise dans la gestion d'une entreprise

Art. 132 [1]Lorsqu'une infraction est commise dans la gestion d'une personne morale, d'une société commerciale ou d'une entreprise individuelle, les dispositions pénales s'appliquent à la personne physique qui a ou aurait dû agir pour elle.

[2]La personne morale, la société ou le propriétaire de l'entreprise sont solidairement responsables de l'amende et des frais, à moins qu'ils ne prouvent avoir pris toutes mesures utiles pour assurer une gestion conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

[3]Le jugement pénal fixe l'étendue de cette responsabilité.

Responsabilité solidaire

Art. 133 Dans la même mesure, le titulaire de l'autorisation ou l'exploitant du commerce répondent solidairement de l'amende et des frais auxquels ont été condamnés les membres de leur personnel ou leurs auxiliaires.

Sort des biens séquestrés

Art. 134 [1]Dans la mesure où le jugement pénal n'ordonne pas leur confiscation au profit de l'Etat, les objets et valeurs séquestrés servent de garantie au paiement des amendes et des frais, ainsi que des redevances, émoluments et autres droits éludés.

[2]Le Conseil d'Etat fixe la procédure de réalisation.

Communication des décisions

Art. 135 [1]Toute décision prise par une autorité pénale du canton en vertu de la présente loi ou de ses dispositions d'exécution doit être communiquée:

a) au département compétent, lorsqu'elle concerne l'application du droit cantonal;

b) au Conseil communal intéressé, lorsqu'elle concerne l'application du droit communal.

[2]Si l'administration cantonale ou le Conseil communal en fait la demande, le dossier doit lui être soumis.

CHAPITRE 2
Dispositions transitoires et finales

Dispositions transitoires
a) autorisations délivrées

Art. 136 [1]Les autorisations délivrées avant l'entrée en vigueur de la présente loi restent valables pour autant que leurs titulaires satisfassent aux nouvelles exigences.

[2]S'ils n'y satisfont pas, ils ont une année pour s'adapter.

b) activités nouvellement réglementées

Art. 137 [1]Les personnes qui exercent une activité commerciale ou exploitent un établissement public nouvellement soumis à autorisation doivent, si elles entendent la poursuivre, adresser à l'autorité compétente, dans les trois mois, une demande d'autorisation.

[2]En tant que besoin, elles pourront bénéficier d'un délai pour s'adapter aux nouvelles exigences et conditions légales.

c) dispositions d'application

Art. 138 Pour autant qu'ils n'entrent pas en conflit avec la présente loi, les arrêtés et règlements édictés par le Conseil d'Etat dans le domaine de la police du commerce et des établissements publics demeurent en vigueur jusqu'à leur remplacement par de nouvelles dispositions.

Dispositions modifiées

Art. 139 La loi sur le tourisme, du 25 juin 1986, est modifiée comme suit:

Art. 3:

Troisième tiret abrogé.

Art. 5, let. e:

Abrogé.

Art. 6, let. b:

Abrogé.

Office des vins et des produits du terroir

Art. 11:

L'office des vins et des produits du terroir est chargé de la promotion des vins et produits du terroir neuchâtelois.

Art. 14, let. b et let. d:

Abrogé.

Titre de la section 2, précédant l'art. 15:

Subventions

Art. 15:

[1]L'Etat et les communes contribuent à part égale au financement de Tourisme neuchâtelois par le versement d'une subvention annuelle fixée par le Conseil d'Etat et proportionnelle au nombre d'habitants.

[2]La loi sur les subventions, du 1er février 1999, est applicable

Art. 16:

Abrogé.

Section 4 (articles 24 à 26):

Abrogée.

Abrogation

Art. 140 Sont abrogées:

a) l'article 8 de la loi d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968;

b) la loi sur la police du commerce, du 30 septembre 1991;

c) la loi sur les établissements publics (LEP), du 1er février 1993.

Référendum

Art. 141 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Promulgation

Art. 142 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 461

1. INTRODUCTION 461

2. SITUATION ACTUELLE 462

2.1. Cadre légal en vigueur dans le canton 462
2.1.1. Loi sur la police du commerce 462
2.1.2. Loi sur les établissements publics 463
2.1.3. Loi sur le tourisme 464

2.2. Evolution rapide du droit supérieur 464
2.2.1. Loi fédérale sur le marché intérieur 464
2.2.2. Accord intercantonal Mittelland sur activités réglementées 465
2.2.3. Nouvelles constitutions, fédérale et neuchâteloise 466
2.2.4. Accord Suisse-UE sur la libre circulation des personnes 466
2.2.5. Ouverture des commerces dans les centres de transports publics 467
2.2.6. Révision de la loi fédérale sur le marché intérieur 468
2.2.7. Ouverture dominicale des magasins 468

2.3. Problèmes rencontrés dans l'application de la législation cantonale 469
2.3.1. Exigences pour obtenir une autorisation d'exploiter un établissement public 469
2.3.2. Dispositions désuètes de la loi sur les établissements publics 470
2.3.3. Redevance perçue sur le chiffre d'affaires des établissements publics 470
2.3.4. Dispositions désuètes de la loi sur la police du commerce 470
2.3.5. Heures d'ouverture des magasins 471
2.3.6. Absence de cadre clair concernant les shops des stations-service 473
2.3.7. Facilité d'accès aux boissons alcooliques 474
2.3.8. Financement de Tourisme neuchâtelois en péril 474

2.4. Propositions parlementaires en cours de traitement 475
2.4.1. Projet de loi des groupes libéral-PPN, radical et UDC 476
2.4.2. Projet de loi Marianne Ebel 477
2.4.3. Projet de loi Bonhôte 478

3. MODERNISATION PROPOSEE DU CADRE LEGAL 478

3.1. Objectifs 479
3.2. Contraintes 479
3.2.1. Obligations légales 479
3.2.2. Effets pour les partenaires 479

3.3. Principales mesures nouvelles 480
3.3.1. Régime d'autorisation pour les établissements publics 480
3.3.2. Redevances perçues auprès des commerces et des établissements publics 480
3.3.3. Extension des heures d'ouverture des magasins 481
3.3.4. Introduction d'un cadre clair pour les shops des stations-service 483
3.3.5. Restrictions d'accès aux boissons alcooliques 483
3.3.6. Changement du système de financement de Tourisme neuchâtelois ... 483

3.4. Eléments de réponse aux propositions parlementaires pendantes 484
3.4.1. Projet de loi des groupes libéral-PPN, radical et UDC 485
3.4.2. Projet de loi Marianne Ebel 485
3.4.3. Projet de loi Bonhôte 485

3.5. Conséquences du projet aux plans législatif et réglementaire 485
3.6. Conséquences du projet en termes structurels et financiers 485
3.6.1. Evolution des structures 485
3.6.2. Effets financiers pour l'Etat et ses partenaires 486

4. CONSULTATION DES MILIEUX INTERESSES 491

4.1. Historique et procédure de consultation 491
4.2. Synthèse générale des avis recueillis 491
4.3. Traitement des propositions reçues 492

5. VOTE DU GRAND CONSEIL 494

6. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE DE LA LOI 495

7. CONCLUSION 504

Projet de loi 506

TABLE ALPHABETIQUE

Administration cantonale

08.167 Structure harmonisée des entités autonomisées
Postulat des groupes libéral-PPN et radical 205, 240

08.011 Statut du SCAN
Débats 231
Rapport de la commission 347

Allocations familiales

08.166 Pour la défiscalisation des allocations pour enfants et des allocations de formation
Motion populaire du parti démocrate-chrétien (PDC) neuchâtelois . 210

Autonomisation

08.167 Structure harmonisée des entités autonomisées
Postulat des groupes libéral-PPN et radical 205, 240

08.011 Statut du SCAN
Débats 231
Rapport de la commission 347

Caisse de pensions de l'Etat

08.013 Caisse de pensions
Débats 242
Rapport de la commission 371

08.155 Indexation des petites rentes
Postulat du groupe PopVertsSol 261

08.168 Caisse de pensions: à qui la primauté de l'information?
Interpellation des groupes radical et libéral-PPN 204, 299

Commerce et établissements publics

08.023 Commerce et établissements publics
Débats 331
Rapport du Conseil d'Etat 461

Conseil d'établissement scolaire

07.115 Conseil d'établissement scolaire
Débats 276, 319
Rapport de la commission 431

Courrier du Grand Conseil

Mention de courriers reçus 230

Crédits supplémentaires 2008

08.022 Crédits supplémentaires 2008
Débats 326
Rapport du Conseil d'Etat 453

Décrets

Décret portant adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)
Adoption 275

Décret concernant le premier supplément au budget 2008 (supplément I 2008)
Adoption 329

Energie

08.170 Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques (bis)
Motion Hugues Bertrand Chantraine 283

08.161 Groupe E-garé?
Interpellation du groupe socialiste 298

07.153 Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques
Motion Hugues Bertrand Chantraine 316

Enseignement

08.362 Qu'en est-il advenu de la recommandation du Grand Conseil concernant les ACO?
Question Marianne Ebel 207, 289

08.363 Orthophonie: liste d'attente
Question Pierre-Alain Storrer 207, 290

08.369 Classes terminales
Question Christiane Bertschi 209

Fiscalité

08.166 Pour la défiscalisation des allocations pour enfants et des allocations de formation
Motion populaire du parti démocrate-chrétien (PDC) neuchâtelois . 210

Fonds

08.171 Pour la création d'un fonds TransRUN
Motion Laurent Debrot 284

08.359 Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels: Bousculer un peu les chapelles corporatistes pour favoriser la formation professionnelle?
Question Bernard Matthey 288

Formation

08.359 Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels: Bousculer un peu les chapelles corporatistes pour favoriser la formation professionnelle?
Question Bernard Matthey 288

08.364 Emolument
Question Odile Duvoisin 208, 292

Grand Conseil

Assermentations 229

Eloge funèbre 229

Ordre du jour 211

Procès-verbaux 230

Pièces: voir sous "Courrier du Grand Conseil"

Retrait de proposition 241

08.156 Revaloriser le statut de membre du Grand Conseil
Motion Damien Cottier 304

Hautes écoles

08.366 Transfert IMT – EPFL
Question Claude Borel 209, 292

08.153 Avenir de la HE-Arc
Motion délégation neuchâteloise à la CIP HE-Arc 314

HNe

Voir sous "Hôpitaux"

Homes

08.365 La cuisine d'Hôpital neuchâtelois: Quelle cuisine HNe pratique-t-il vis-à-vis des homes pour personnes âgées?
Question des groupes libéral-PPN et radical 208, 296

Hôpitaux

08.365 La cuisine d'Hôpital neuchâtelois: Quelle cuisine HNe pratique-t-il vis-à-vis des homes pour personnes âgées?
Question des groupes libéral-PPN et radical 208, 296

08.169 Hôpital neuchâtelois ou le bateau ivre?
Interpellation du groupe socialiste 204, 300

08.149 Pour une utilisation rationnelle de l'Hôpital du Val-de-Travers pendant les restructurations hospitalières et à terme le maintien d'une polyclinique
Motion populaire d'un groupe de citoyens 305

IMT – EPFL

08.366 Transfert IMT – EPFL
Question Claude Borel 209, 292

Libre circulation

Libre circulation des personnes
Question orale Odile Duvoisin 285

Lois

Loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN)
Adoption 240

Loi instituant une Caisse de pensions unique pour
la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)
Adoption 261

Loi portant modification de la législation neuchâteloise concernant
les commissions scolaires
(Constitution d'un Conseil d'établissement scolaire consultatif)
Adoption 325

Loterie

08.165 Politique d'information suite à l'initiative
"Non au démantèlement de l'utilité publique"
Recommandation du groupe socialiste 302

Orthophonie

08.363 Orthophonie: liste d'attente
Question Pierre-Alain Storrer 207, 288

Petite enfance

08.360 Place dans les structures d'accueil pour les enfants différents
Question du groupe socialiste 296

Promotions

08.367 La fête des promotions du Locle
Question Monika Maire-Hefti 209, 290

Propositions (par ordre de numéros)

07.153 Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques
Motion Hugues Bertrand Chantraine 316

08.149 Pour une utilisation rationnelle de l'Hôpital du Val-de-Travers pendant
les restructurations hospitalières et à terme le maintien d'une polyclinique
Motion populaire d'un groupe de citoyens 305

08.153 Avenir de la HE-Arc
Motion délégation neuchâteloise à la CIP HE-Arc 314

08.155 Indexation des petites rentes
Postulat du groupe PopVertsSol 261

08.156 Revaloriser le statut de membre du Grand Conseil
Motion Damien Cottier 304

08.161 Groupe E-garé?
Interpellation du groupe socialiste 296

08.165 Politique d'information suite à l'initiative "Non au démantèlement de l'utilité publique"
Recommandation du groupe socialiste 302

08.166 Pour la défiscalisation des allocations pour enfants et des allocations de formation
Motion populaire du parti démocrate-chrétien (PDC) neuchâtelois . 210

08.167 Structure harmonisée des entités autonomisées
Postulat des groupes libéral-PPN et radical 205, 240

08.168 Caisse de pensions: à qui la primauté de l'information?
Interpellation des groupes radical et libéral-PPN 204, 299

08.169 Hôpital neuchâtelois ou le bateau ivre?
Interpellation du groupe socialiste 204, 300

08.170 Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques (bis)
Motion Hugues Bertrand Chantraine 283

08.171 Pour la création d'un fonds TransRUN
Motion Laurent Debrot 284

Question posée oralement lors du traitement des comptes 2007

Libre circulation des personnes
Question orale Odile Duvoisin 285

Questions (par ordre de numéros)

08.359 Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels: Bousculer un peu les chapelles corporatistes pour favoriser la formation professionnelle?
Question Bernard Matthey 288

08.360 Place dans les structures d'accueil pour les enfants différents
Question du groupe socialiste 296

08.361 Sera-t-il possible de se rencontrer
Question Serge Vuilleumier 206, 295

08.362 Qu'en est-il advenu de la recommandation du Grand Conseil concernant les ACO?
Question Marianne Ebel 207, 291

08.363 Orthophonie: liste d'attente
Question Pierre-Alain Storrer 207, 290

08.364 Emolument
Question Odile Duvoisin 208, 292

08.365 La cuisine d'Hôpital neuchâtelois: Quelle cuisine HNe pratique-t-il vis-à-vis des homes pour personnes âgées?
Question des groupes libéral-PPN et radical 208, 296

08.366 Transfert IMT – EPFL
Question Claude Borel 209, 292

08.367 La fête des promotions du Locle
Question Monika Maire-Hefti 209, 294

08.368 Rerévision III
Question Karim-Frédéric Marti 209, 295

08.369 Classes terminales
Question Christiane Bertschi 209

Rapports (par ordre de numéros)

07.115 Conseil d'établissement scolaire
Débats 276, 319
Rapport de la commission 431

08.011 Statut du SCAN
Débats 231
Rapport de la commission 347

08.013 Caisse de pensions
Débats 242
Rapport de la commission 371

08.021 Ratification HarmoS et CSR
Débats 263
Rapport du Conseil d'Etat 403
Rapport de la commission 427

08.022 Crédits supplémentaires 2008
Débats 326
Rapport du Conseil d'Etat 453

08.023 Commerce et établissements publics
Débats 331
Rapport du Conseil d'Etat 461

Ratification HarmoS et CSR

08.021 Ratification HarmoS et CSR
Débats 263
Rapport de la commission 403

Réponses écrites à une question

Voir sous "Questions"

Routes

08.361 Sera-t-il possible de se rencontrer
Question Serge Vuilleumier 206, 295

08.368 Rerévision III
Question Karim-Frédéric Marti 209, 295

RUN

08.171 Pour la création d'un fonds TransRUN
Motion Laurent Debrot 284

Santé publique

08.363 Orthophonie: liste d'attente
Question Pierre-Alain Storrer 207, 290

Statut du SCAN

08.011 Statut du SCAN
Débats 231
Rapport de la commission 347

08.167 Structure harmonisée des entités autonomisées
Postulat des groupes libéral-PPN et radical 205, 240

Structures d'accueil

Voir sous "Petite enfance"

Transports publics

08.368 Rerévision III
Question Karim-Frédéric Marti 209, 295

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

47e législature – 2005-2009

2008 - 2009 – Tome 3

Session ordinaire
des 2 et 3 septembre 2008

TRENTE-TROISIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 2 et 3 septembre 2008

Séance du mardi 2 septembre 2008, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Walter Willener, président

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants:

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élu-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 105 député-e-s et 9 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Violaine Blétry-de Montmollin	M. Bernard Matthey
M. Mario Castioni	Mme Sandrine Muriset Jacot-Guillarmod
M. René Egger	M. Etienne Bourqui
Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry	M. Denis Favre
M. Christian Hostettler	M. Michel Fellrath
Mme Françoise Jeanneret	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
M. Boris Keller	Mme Jacqueline Tschanz
M. Adrien Laurent	–
M. Jean-Pierre Veya	Mme Eva Fernandez
M. Bernard Zumsteg	M. Willy Jakob

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP = P<u>V</u>S, membre des Verts = P<u>V</u>S, membre de SolidaritéS = PV<u>S</u>*

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Projets de lois

08.175
2 septembre 2008
Projet de loi des député-e-s Vert-e-s
Loi sur l'énergie éolienne

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Buts

Article premier La présente loi a pour buts d'encourager le développement de l'énergie éolienne, de régler les modalités de son exploitation et de contribuer à assurer la souveraineté énergétique du canton.

Propriété

Art. 1b L'énergie éolienne est priorité de l'Etat et ne peut être exploitée que par l'Etat ou par ceux auxquels il en aura été octroyé la concession.

Champ d'application

Art. 1c Sont concernées par cette loi les installations d'exploitation de l'énergie éolienne d'une hauteur de plus de 30 mètres (pales comprises) à partir du sol naturel.

TITRE PREMIER

Mesures

Permis

Art. 2 Toute personne, fût-ce même le propriétaire du terrain, qui se propose de faire des mesures de vents doit, pour être au bénéfice des dispositions des articles 9 et 10 ci-après, avoir obtenu préalablement du Conseil d'Etat un permis de mesures.

Dépôt des demandes

Art. 3 La demande de permis de mesures mentionne au moins:

– le lieu et les propriétaires des terrains concernés;
– la hauteur et l'emprise au sol des installations de mesures;
– la date du début et la durée des mesures;
– le type de mesures;
– le coût prévisible des mesures;
– l'accord des propriétaires des terrains concernés;
– d'éventuelles demandes d'expropriation.

Mise à l'enquête

Art. 4 [1]Les permis de mesures ne sont en principe pas mis à l'enquête publique.

[2]Le Département de la gestion du territoire (ci-après: le département) soumet les projets aux services cantonaux et fédéraux compétents.

[3]Le Département peut refuser le permis pour des sites et demandes manifestement non adéquats.

Champ d'application

Art. 5 [1]Le permis de mesures est accordé pour un périmètre; il n'en peut être délivré plusieurs simultanément pour le même périmètre.

[2]Le permis n'est valable que pour le temps et le périmètre qui y sont spécifiés. Ses limites et sa durée peuvent être étendues ultérieurement, suivant les circonstances.

Conditions et cas d'expropriation

[3]Il fixe les conditions à observer par le porteur du permis et l'astreint, en particulier, à fournir, avant le montage des installations de mesures, les sûretés nécessaires pour la réparation du dommage éventuellement causé au propriétaire du sol. A défaut d'une entente à l'amiable entre les intéressés, la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique est applicable.

Validité

Art. 6 [1]Le permis cesse d'être valable si les mesures n'ont pas été entreprises dans le délai fixé.

[2]Il peut être retiré si le porteur du permis n'observe pas les conditions fixées.

Transfert

Art. 7 Le permis ne peut être transféré sans l'autorisation du Conseil d'Etat.

Publication

Art. 8 [1]Les résultats des mesures sont déposés au département dans un délai de 3 mois après la fin de celles-ci.

[2]Le dépôt des résultats des mesures est publié dans la Feuille officielle.

[3]Les mesures sont publiques. Le département en règle les conditions.

Droit de préférence

Art. 9 [1]La préférence pour la concession d'un site éolien appartient au porteur du permis qui a fait à ses frais les mesures.

[2]Si, dans les six mois qui suivent la publication, celui qui a fait les mesures n'a pas demandé de concession, il est déchu du droit de préférence, à moins qu'il n'ait obtenu du Conseil d'Etat une prolongation de ce délai.

Indemnité

Art. 10 [1]Le droit de préférence consiste dans le droit d'obtenir, à conditions égales, la concession d'exploitation du site si celle-ci est accordée.

[2]Il se convertit en un droit à une indemnité, en principe égale à la valeur déclarée dans la demande de permis de mesures, mais en aucun cas supérieure aux coûts réels, si l'Etat entend se réserver l'exploitation du site ou s'il la concède à des tiers qui consentiraient des conditions plus avantageuses.

[3]L'indemnité est due par l'exploitant.

Règlement d'application

Art. 11 Les détails sont fixés dans un règlement d'application.

TITRE SECOND

Concessions

Définition

Art. 12 La concession d'exploitation de l'énergie éolienne tombant sous le coup de cette loi équivaut à un permis de construire.

Demande

Art. 13 La demande de concession doit être adressée au Conseil d'Etat. Elle doit correspondre à tous les critères exigés dans une procédure de permis de construire.

Capacité

Art. 14 Le demandeur de concession doit justifier des facultés nécessaires pour entreprendre et conduire les travaux, ainsi que pour satisfaire aux redevances et indemnités qui lui seront imposées par la concession.

Epertises supplémentaires

Art. 15 Au cours de l'examen de la demande déposée, le Conseil d'Etat peut faire procéder à une expertise sur toute question que soulève la demande de concession.

Mise à l'enquête

Art. 16 [1]La demande demeure déposée, avec toutes les pièces, pendant au moins soixante jours au département, où chacun pourra en prendre connaissance.

Publication

[2]Ce dépôt est publié par trois insertions dans la Feuille officielle.

Oppositions

[3]Ceux qui se croiraient fondés à s'opposer à la demande de concession devront exposer leurs motifs par écrit au département dans ledit délai de soixante jours.

[4]Les demandes en concurrence seront reçues jusqu'à l'expiration du même délai.

Couverture des frais

Art. 17 [1]Les frais de publicité et d'étude de la demande de concession sont à la charge du demandeur.

[2]Ce dernier peut être requis de fournir au préalable des garanties suffisantes pour en assurer le paiement, sous peine d'être considéré comme renonçant à sa demande.

Règles d'octroi

Art. 18 [1]Le Grand Conseil, sur le rapport du Conseil d'Etat, statue sur les demandes de concession.

2 Il accorde en principe la priorité aux collectivités publiques afin de contribuer à assurer la souveraineté du canton en matière énergétique.

3 Il fixe la durée et les conditions de la concession ainsi que la redevance.

4 Il peut, le cas échéant, modifier le plan d'affectation cantonal si le site concerné n'est pas répertorié dans la fiche spécifique du plan directeur d'aménagement du territoire.

5 Les règles suivantes forment le droit commun en matière de concession du site éolien et sont applicables à tout concessionnaire.

Compensations écologiques

Art. 19 [1]L'intégrité écologique et la beauté des sites doivent être ménagés. Ils doivent être conservés intacts si un intérêt public majeur l'exige.

[2]Les installations ne doivent pas déparer ou doivent déparer le moins possible le paysage.

[3]Les atteintes à l'intégrité écologique et/ou à la beauté des sites doivent être compensées.

[4]Le règlement fixe la nature et l'étendue des compensations écologiques.

Transfert

Art. 20 La concession ne peut être transférée sans autorisation du Grand Conseil.

Domicile

Art. 21 Tout concessionnaire est tenu d'avoir, en cette qualité et pour les affaires de la concession, un domicile dans le canton entraînant attribution de for.

Expropriation

Art. 22 [1]La cession des immeubles et des droits immobiliers nécessaires à l'exploitation du site doit s'opérer de la manière prescrite par la législation sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

[2]Lorsque l'exploitation normale du site ne compromettrait que quelques habitations ou établissements particuliers ou leurs dépendances immédiates, le Conseil d'Etat décidera souverainement, eu égard à l'importance relative des intérêts en conflit, s'il y a lieu d'interdire cette exploitation ou d'obliger le concessionnaire à requérir l'expropriation préalable desdits bâtiments ou établissements et de leurs dépendances.

[3]Les parties seront entendues.

Accès et surfaces

Art. 23 Les voies d'accès aux sites ainsi que les surfaces utilisées pour la mise en place des installations seront réduites au minimum et remises autant que possible et au plus vite en leur état antérieur.

Indemnités

Art.24 Le concessionnaire est tenu d'indemniser les tiers de tout dommage causé directement ou indirectement par les travaux auxquels l'autorise l'exploitation régulière du site.

Collaboration avec d'autres concessionnaires

Art. 25 [1]Dans le cas de sites voisins, un des concessionnaires peut être autorisé par le Conseil d'Etat, à défaut d'entente entre les intéressés, et ceux-ci entendus, à utiliser les voies d'accès et les conduites électriques de l'autre ou des autres concessionnaires

[2]En cas de litige, l'Etat peut fixer une équitable rémunération de l'usage d'installations mises à disposition.

Remise en état

Art. 26 [1]Toutes les fois qu'une exploitation est abandonnée, pour quelque cause que ce soit, le concessionnaire est tenu d'exécuter la remise en l'état naturel des terrains utilisés.

[2]Faute par lui d'obtempérer à l'invitation qui lui est faite à cet égard, lesdits travaux sont exécutés à ses frais, sur l'ordre du Conseil d'Etat.

[3]Les fonds nécessaires au démantèlement de l'installation et à la remise en état des lieux doivent être provisionnés par le concessionnaire.

Dispositions transitoires

Art. 27 …

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Signataires: L. Debrot, J.-C. Pedroli, Patrick Erard, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, D. Angst, J.-D. Blant, M.-F. Monnier-Douard et G. Hirschy.

08.178
2 septembre 2008
Projet de loi du groupe libéral-radical
Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCDir) (déductibilité de la contribution ecclésiastique)

La contribution ecclésiastique est volontaire et bénévole dans deux cantons en Suisse: Neuchâtel et Genève. Dans ces deux cantons, le citoyen en effectue le paiement de manière totalement bénévole. Dans le canton de Genève, la contribution ecclésiastique est considérée comme un don et peut-être déduite du revenu imposable. Ce n'est pas le cas actuellement dans le canton de Neuchâtel.

Le geste de ceux qui s'acquittent en totalité ou partiellement de leur contribution ecclésiastique est équivalent aujourd'hui de ceux qui soutiennent une autre institution reconnue d'utilité publique (Terre des hommes, la Croix-Rouge etc…). Pourtant du point de vue fiscale, il est traité différemment.

Le citoyen qui fait un don à l'église est pénalisé! Cet état de fait choque la plupart des citoyens et le groupe libéral-radical souhaite qu'il soit remédié à cet état de fait.

La part déductible des dons est, dans le canton de Neuchâtel de 5%, l'une des plus faibles de Suisse (Genève vient de passer à 20% suite à une votation populaire du 1er juin dernier), il n'y a pas de raison que la contribution ecclésiastique ne puisse pas en faire partie. L'impact de ces décisions est de toute façon réduit dans notre canton du fait de ce taux très bas.

Le projet de loi proposé par le PLR doit remédier à ce qui est devenu une anomalie et une pénalisation de ceux qui s'acquittent de leur contribution ecclésiastique.

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission ...
décrète:

Article premier LE TITRE II, impôt sur le revenu, de la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est complétée comme suit:

CHAPITRE 3

Détermination du revenu net

Art. 36[1]

i) les dons en espèces et sous forme d'autres valeurs patrimoniales en faveur de personnes morales qui ont leur siège en Suisse et sont exonérées de l'impôt en raison de leurs buts de service public ou d'utilité publique (art. 81, al. 1, let. *f*), ou en faveur de la Confédération, des cantons, des communes et de leurs établissements (art. 81, al. 1, let. *a* à *c*), *(nouveau) et les dons faits au titre de contribution ecclésiastique volontaire perçus par les services de l'administration cantonale pour le compte des Eglises reconnues par l'Etat comme des institutions d'intérêt public,* jusqu'à concurrence de 5% du revenu net calculé selon l'article 28, mais sans la déduction mentionnée au présent alinéa, à condition que ces donc s'élèvent au moins à 100 francs par une année fiscale.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: Ph. Gnaegi, C. Gueissaz, C. Boss, C. Guinand, S. Robert, Ph. Haeberli, D. Humbert-Droz, J.-B. Wälti, Y Botteron, E. Berthet, L. Amez-Droz, F. Bigler, W. Jakob, P. Ummel, J. Frésard, Ch. Imhof, F. Monnier, N. Stauffer, R. Tanner, A. Obrist, J. Besancet, Ch. Häsler, C. Blandenier, P. Sandoz, J.-C. Baudoin, M. Perroset, E. Bernoulli, Y. Fatton, J.-F. de Montmollin, T. Perrin, M.-A. Nardin, P.-A. Steiner, P. Castella, R. Clottu, B. Wenger, M.-A. Bugnon, B. Courvoisier, K.-F. Marti, S. Rosselet et J.-C. Legrix.

2. Recommandations

08.176
2 septembre 2008
Recommandation du groupe socialiste
Pour des montants d'allocations familiales plus élevées

Le Conseil d'Etat est prié d'ajuster les montants des allocations familiales (allocations pour enfant et allocations de formation professionnelle) en veillant à ce qu'ils soient toujours plus élevés que des les minima prévus par la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) dans la proportion suivante:

– 15% au moins dès le premier enfant.

Grâce à cet ajustement, le soutien que recevront les familles neuchâteloises serait comparable à celui dont bénéficieront les familles bernoises, jurassiennes ou encore fribourgeoises. Par ailleurs, même si le Conseil d'Etat devait choisir de ne pas conserver le principe de la majoration des allocations, la somme globale que recevraient les familles comptant trois ou quatre enfants (en formation ou non) serait supérieure à ce qui est prévu par la projet qui nous est soumis.

Signataires: T. Huguenin-Elie, A. Houlmann, O. Duvoisin, B. Bois, A. Tissot-Schultess, Pierrette Erard, B. Nussbaumer, F. Montandon, S. Muller Devaud, C. Mermet, L. Renzo, A. Fischli, P. Bonhôte, O. Arni, G. Spoletini, C. Borel, C. Bertschi, S. Fassbind-Ducommun, D. Favre, E. Flury, D. Schürch, M. Perroset, B. Hurni, M. Giovannini, J. Lebel Calame, D. Taillard, S. Muriset Jacot-Guillarmod, L.-M. Boulianne, M. Bise, P.-L. Denis, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Debély, N. Fellrath et J.-C. Berger.

08.177
2 septembre 2008
Recommandation du groupe socialiste
Pour que l'augmentation des allocations familiales profite à tous

L'augmentation des allocations familiales se révélera une chimère pour un certain nombre de citoyens du canton en vertu des effets pervers qu'elle provoquera sur l'octroi des subsides LAMal. En d'autres termes, l'augmentation des allocations familiales induira un nouvel effet de seuil. Aussi, pour éviter que certaines familles du canton voient leur revenu disponible 2010 diminuer à cause de l'augmentation des montants d'allocations familiales, le Conseil d'Etat est-il prié de modifier l'arrêté fixant les normes de classification et le montant des subsides en matière d'assurance-maladie obligatoire en adaptant les montants des suppléments pour enfants qui s'ajoutent aux limites du revenu déterminant pour l'octroi de subsides LAMal. Par exemple: si l'augmentation de l'allocation familiale pour le premier enfant est de 240 francs par année, le supplément pour le premier enfant passera de 10.000 à 10.240 francs, et ainsi de suite.

Signataires: T. Huguenin-Elie, O. Duvoisin, A. Houlmann, C. Mermet, M. Debély, B. Bois, Pierrette Erard, F. Montandon, B. Nussbaumer, L. Renzo, P. Bonhôte, O. Arni, A. Fischli, L.-M. Boulianne, E. Flury, S. Fassbind-Ducommun, D. Schürch, C. Bertschi, N. Fellrath, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Bise, M. Perroset, J. Lebel Calame, C. Borel, D. Favre, B. Hurni, D. Taillard, P.-L. Denis, S. Müller Devaud, M. Giovannini, S. Muriset Jacot-Guillarmod, G. Spoletini et J.-C. Berger.

3. Motion

08.173
2 septembre 2008
Motion Jean-Claude Baudoin
Du travail douze mois sur douze sur les chantiers neuchâtelois

Comment mieux répartir le travail douze mois sur douze sur les chantiers neuchâtelois dans le secteur du génie civil?

Si l'Etat, les communes et les institutions à l'image de Viteos ou du Groupe *e* par exemple pouvaient entrer en matière sur une telle requête, les entreprises du génie civil sauraient encore mieux lutter contre l'exclusion professionnelle, contre les horaires irréguliers, soutenus, rythmés et le recours obligatoire aux travailleurs temporaires!

Aujourd'hui, il s'agit de dresser quelques constats pour comprendre les enjeux de notre demande d'étude:

– les entreprises du génie civil travaillent environ dix mois et assument treize mois de charges salariales par an;

– le personnel reste souvent inoccupé tout au long des mois de janvier et de février, en dépit de conditions climatiques parfois excellentes;

– les entreprises n'obtiennent pas des pouvoirs adjudicateurs les permis de fouille entre le début de l'hiver et le mois de mars, alors que les rigueurs hivernales ne sont souvent plus celles d'antan;

– le recours aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail n'est pas possible pour des motifs météorologiques. Dès lors, pour éviter les licenciements chaque hiver et lutter contre l'exclusion professionnelle, les partenaires du secteur principal de la construction en terres neuchâteloises ont signé une convention collective, laquelle fonctionne telle une caisse de chômage alimentée par les travailleurs et les patrons;

– d'année en année, les travaux de report sont moins conséquents. Aussi, il est vital de pouvoir obtenir des pouvoirs adjudicateurs une meilleure répartition du travail;

– l'actuelle pratique qui veut que les soumissions soient remises aux entreprises au cours du premier trimestre et que les travaux sur le terrain ne débutent réellement qu'au mois d'avril provoque la surchauffe l'été, avec des cadences de travail plus rapides et plus intensives, puis des recours indispensables aux travailleurs temporaires;

– enfin, dans le système habituel d'aujourd'hui, les entreprises croulent sous les appels d'offres qui tombent toutes le même mois ou presque au sortir de l'hiver et qui, de plus, sont toutes à rendre aux pouvoirs adjudicateurs dans les mêmes délais!

Nous précisons maintenant qu'une telle demande d'étude ne tombe pas du ciel. Auparavant, la Fédération Neuchâteloise des Entrepreneurs a multiplié les contacts avec le Département de la gestion du territoire, avec les représentants techniques des trois villes et avec l'institution Viteos. Plusieurs réunions ont eu lieu depuis le mois de janvier 2007, date à laquelle, de manière formelle, les entrepreneurs ont obtenu le feu vert pour engager une réflexion concertée avec les milieux publics.

A l'issue de cette période de réflexion, nous pouvons aujourd'hui signer cette motion, à l'appui de requêtes précises:

– le Conseil d'Etat pourrait-il rédiger une directive, un arrêté urgent à l'attention de tous les pouvoirs adjudicateurs publics afin:
  – de reconsidérer l'usage du permis de fouille, en faciliter la délivrance, encourager les dérogations simplifiées lorsque les conditions climatiques permettraient dans le Bas du canton comme dans le Haut parfois d'ouvrir des chantiers;
  – d'encourager les services techniques de l'Etat et des communes à préparer et envoyer les soumissions tout au long des mois de septembre, octobre, novembre et décembre afin que les travaux, après adjudications, puissent démarrer plus tôt l'année suivante lorsque les fenêtres météorologiques autorisent le travail dans le secteur du génie civil?

Dans cette perspective, une condition préalable est impérative. Pour pouvoir mieux répartir douze mois sur douze les commandes des pouvoirs publics, il s'agirait dans le même temps de:

– délivrer aux services techniques (ponts et chaussées, service des bâtiments de l'Etat, sections techniques dans les communes, etc.) des enveloppes pluriannuelles, sorte de crédits cadre qui permettraient sur une législature une meilleure répartition du travail et des soumissions. A cet effet, nous précisons que la pratique des enveloppes pluriannuelles existe d'ores et déjà dans les deux principales villes du canton. Les crédits cadre destinés à l'investissement ne constituent plus forcément une nouveauté. Seul bémol: en cas de soubresaut financier, l'autorité politique, bien souvent sans crier gare, freine des quatre fers et coupe dans les budgets d'investissements, ce qui perturbe pour le moins toutes les planifications, aussi précises, novatrices et réussies soient-elles!

Le Conseil d'Etat est-il aussi d'avis qu'une telle condition impérative peut être remplie au plus vite? Nous le remercions par avance de sa volonté de réformer.

L'urgence est demandée. Elle s'explique aisément: après l'été et l'automne, il serait bon de pouvoir profiter des nouvelles mesures des collectivités publiques pour l'hiver prochain déjà.

L'urgence est demandée.

Cosignataires: J.-B. Wälti et H.-B. Chantraine.

4. Postulat

08.174 ad 08.029
2 septembre 2008
Postulat Doris Angst
Introduction d'un système de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu en plus des allocations familiales

Le Conseil d'Etat est chargé d'étudier l'introduction d'un système de prestations complémentaires pour les personnes à faibles revenus en plus des allocations familiales. Pour ce faire, il peut s'inspirer par exemple du modèle tessinois.

Cosignataires: L. Debrot, A. Bringolf, J.-C. Pedroli, Patrick Erard, P. Herrmann, D. de la Reussille, P.-A. Thiébaud, V. Pantillon et M. Ebel.

5. Questions

08.370
2 septembre 2008
Question Jean-Daniel Blant
Auto-partage dans l'administration: une opportunité à saisir au Val-de-Travers?

Il semblerait qu'il soit question de mettre à disposition des services de l'Etat établis à Couvet une ou plusieurs voitures Mobility. En est-il effectivement question? Une réponse affirmative nous réjouirait assurément.

Nous serions de plus intéressés à savoir s'il est prévu de contacter les toutes récentes autorités communales du Val-de-Travers dans le but de saisir l'opportunité d'organiser une éventuelle mise en commun de véhicules avec la nouvelle commune. Cette démarche aurait l'avantage non seulement d'instaurer, mais aussi de rationaliser, une offre Mobility au Val-de-Travers.

Rappelons qu'en dehors des périodes horaires réservées par l'administration, les véhicules sont aussi à la disposition du public, ce qui constituerait sans aucun doute un atout touristique pour le Vallon, sachant qu'en Suisse près de 80'000 personnes sont membres de la coopérative d'auto-partage.

08.371
2 septembre 2008
Question Patrick Erard
Apprenant-e quésaquo?

Si on vous dit "un apprenant gestionnaire du commerce de détail ou un technologue en industrie laitière", que comprenez-vous? Derrière ce verbiage se cache un apprenti vendeur et un laitier-fromager.

Dans une volonté de valoriser certaines formations, plus par la terminologie que par le salaire, on en est arrivé à ce que le commun des mortels ne comprenne plus la plupart des offres d'emploi qui paraissent dans les médias.

Le summum est le terme "apprenant", reliquat de la procédure de consultation sur la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle. Il a suffisamment irrité certaines personnes pour que les vaudois le suppriment systématiquement de leur législation et réglementation. Les vaudois se réfèrent en cela à une réponse de l'académie française qui n'a pas jugé utile de faire entrer le néologisme "apprenant" dans son dictionnaire.

Qu'en pense le Conseil d'Etat? Est-il prêt à demander à ses services de revenir à une pratique plus compréhensible, et dès lors de retirer progressivement de son jargon le terme "apprenant et apprenante"?

08.372
2 septembre 2008
Question Philippe Haeberli et Jacqueline Tschanz
Trop de sécurité tue la sécurité

Un kilomètre avant les travaux du tunnel de Serrières, dans le sens Neuchâtel – Yverdon-les-Bains, la vitesse est réglementée à 60 km/h. Ce dispositif a pour conséquence d'énerver le conducteur qui se demande pourquoi il doit rouler si lentement, alors qu'il n'y a aucun danger, et de le mettre dans une situation répréhensible quand il ne respecte pas la vitesse indiquée.

Dans l'autre sens, la limitation est dégressive, passant par paliers de 120 à 60 km/h. A cet endroit un radar vient sanctionner les fautifs.

Bien que passant au milieu des travaux, la route est canalisée entre deux barrières de sécurité et les véhicules n'ont aucun contact avec ceux-ci.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat s'il ne trouve pas cette réglementation trop restrictive. Nous le prions également de nous communiquer le nombre de photos par flash prises par le radar, ainsi que le montant total des amendes infligées dans ce secteur, de la mise en place de cette limitation jusqu'à ce jour.

Nous remercions le Conseil d'Etat de ses réponses.

08.373
2 septembre 2008
Question Bernard Matthey
Une seule centrale d'alarme cantonale?

Au moment où une commission d'experts se préoccupe de la réorganisation des services du feu et de la protection civile, le Conseil d'Etat ne juge-t-il pas nécessaire d'inclure dans la réflexion la "mise à plat" du système d'alarme (117, 118, 112, 144) cantonal.

De manière à en améliorer l'efficacité et régler les conflits inhérents aux ambitions de petits chefs de service, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait opportun d'envisager le rapatriement de toutes les alarmes dans une seule centrale cantonale?

Et pourquoi pas une collaboration avec un canton voisin?

08.374
2 septembre 2008
Question Bernard Matthey
Sécurité civile: un seul téléphone portable par homme et un seul réseau?

Comme quelques députés l'avaient prévu à l'époque du vote du crédit, les appareils de téléphone de la police et des pompiers (système polycom) sont peu fiables (ils ne supportent pas l'eau!) et coûteux en maintenance.

Il avait alors été proposé au Conseil d'Etat que l'on recours à des appareils "civils" travaillant avec le réseau Natel ou équivalent, initiative qui avait été écartée.

L'armée suisse utilise depuis quelques années déjà un réseau CMN (Corporate Mobile Network) géré par Swisscom et sécurisé.

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que le moment est enfin venu de recourir à un système de ce type pour les pompiers, la protection civile, la police et toutes les autorités qui doivent être alarmées?

Avantage: Chaque personne de piquet ne porte sur elle qu'un seul téléphone portable, le sien, et l'on évite la maintenance d'un réseau indépendant.

Cette solution entraînerait de belles économies et allégerait le bagage des hommes de piquet.

08.375
2 septembre 2008
Question du groupe libéral-radical
Mais que fait ou que ne fait pas la police?

"Dans le domaine de la sécurité, quand on en fait trop nous sommes des imbéciles et quand on n'en fait pas assez, nous sommes aussi des imbéciles ".

Cette réplique, a été à plusieurs reprises utilisée par nos autorités en réponse aux mesures prises dans le cadre de la sécurité de manifestations.

Et quand on ne fait rien, alors on est quoi?

En effet, l'attitude de la police lors des événements survenus dans la nuit du 26 au 27 juillet dernier en ville de Neuchâtel, à la Rotonde d'une part et son comportement envers les automobilistes d'autre part, requièrent quelques questions au gouvernement.

De nombreux citoyens ordinaires nous ont fait part de leur mécontentement face aux nombreux contrôles routiers débouchant sur des mises à l'amende pour des broutilles liées à la circulation routière. Toutefois, quand bien même il s'agit d'infractions mineures, les montants des amendes laissent supposer une rentabilité certaine des activités de répression de la police.

Par ailleurs, nombre de contribuables sont scandalisés par la passivité de cette même police devant des actes de vandalisme tels que ceux commis en juillet dernier à la Rotonde à Neuchâtel.

Quand bien même nous n'avons pas les compétences pour juger de la décision de la non-intervention immédiate, afin de ne pas mettre de l'huile sur le feu, nous partageons en revanche

pleinement la position du procureur général, M. Pierre Cornu, qui dit regretter que la police n'ait pas même tenté d'identifier les auteurs de ces actes. Ce dernier annonce qu'il va rencontrer la police pour examiner les mesures à prendre dans des cas de ce genre (voir la presse régionale du 2 août 2008).

Nous ne pouvons pas rester insensibles à cette dichotomie de traitement entre des honnêtes citoyens qui sont parfois lourdement punis pour de légères infractions, au code de la route, alors que la police donne l'impression de laisser se commettre de graves déprédations en toute impunité. Il en va également de la crédibilité de nos institutions et des bons rapports entre la population, sa police et sa justice.

Ce sentiment d'impunité ressenti par la population, mis en parallèle avec une répression de notre police dans des domaines lucratifs et faciles à contrôler, requièrent les questions suivantes au Conseil d'État:

– quels sont les critères servant à la définition et à la priorisation des missions?

– qui définit ces critères?

– ces critères sont-ils en rapport avec les attentes de la population?

– quels sont la stratégie et les objectifs du gouvernement en la matière?

– la police a-t-elle des objectifs complémentaires à ceux de la sécurité et de la protection des citoyens, par exemple des objectifs financiers qui soient de nature supérieure à ceux de la sécurité et de la prévention?

– les effectifs policiers sont-ils répartis et engagés de manière adéquate?

– la police a-t-elle réellement les moyens d'intervenir efficacement en cas d'événement majeur et en particulier dans le cadre de manifestations annoncées?

– dans le cadre des mandats de prestations communaux découlant des dispositions de la nouvelle loi sur la police neuchâteloise, quelle est la possibilité pour les autorités communales concernées d'obtenir que les interventions policières s'effectuent avec le sens de la mesure nécessaire pour à la fois garantir la sécurité des populations locales face au vandalisme et éviter de prendre l'automobiliste pour une vache à lait?

Si le groupe libéral-radical est très attaché à la sécurité de notre population ainsi qu'à notre police à laquelle nous témoignons toute notre confiance, il ne souhaite cependant pas que la manière dont l'événement de la Rotonde a été géré se reproduise et que les missions confiées à notre police soient influencées par des motifs d'ordre financiers ou de rentabilité.

Signataires: Y. Botteron, O. Haussener, Ph. Haeberli, C. Häsler, Ph. Bauer, M. Fellrath, W. Jakob, A. Obrist, F. Monnier, C. Guinand, C. Blandenier, Ph. Gnaegi, C. Boss, C. Gueissaz, F. Bigler, R. Comte, M.-A. Nardin, T. Perrin, D. Humbert-Droz, J. Tschanz, P. Castella, E. Bernoulli, Y. Fatton, Y. Botteron, J.-F. de Montmollin, Ch. Imhof et P. Ummel.

08.376
2 septembre 2008
Question du groupe libéral-radical
Nomination du futur chimiste cantonal: la politique des petits copains?

La probable nomination du futur chimiste cantonal, en la personne de M. Pierre Bonhôte, nous a profondément surpris et interpellés.

Alors que, dans le service concerné, des personnes compétentes étaient à même de remplacer le titulaire du poste à son départ, voilà que le Conseil d'Etat, respectivement le chef du Département de l'Economie, est en passe de parachuter un "outsider" à la tête de ce service. Cette nomination sera d'autant plus surprenante que M. Pierre Bonhôte ne dispose pas de tous les diplômes nécessaires et qu'il devra donc – aux frais de l'Etat – suivre une formation complémentaire.

L'aspect de tactique politique qui préside à cette nomination n'aura échappé à personne tant la stratégie des chaises musicales mise en place par le Parti socialiste est cousue de fil blanc. Nous désapprouvons vivement cette manœuvre et souhaitons interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants:

– Quelle procédure de nomination a-t-elle été ou est-elle suivie? La décision a-t-elle été prise par le Conseil d'Etat ou par le chef du Département?

– N'aurait-on pas dû privilégier une candidature interne si le service disposait des compétences nécessaires?

– Combien coûtera à l'Etat la formation complémentaire du nouveau chimiste cantonal?

– Etant donné que l'Etat paiera une formation complémentaire pour permettre à M. Pierre Bonhôte d'occuper le poste de chimiste cantonal, le Conseil d'Etat a-t-il inclus, dans le contrat d'engagement, à l'image de ce qui se fait dans le privé, une clause lui imposant de rester un certain nombre d'années au service de l'Etat?

– Si aucune clause ne figure dans le contrat, l'intéressé a-t-il pris un engagement oral?

– S'il quitte son poste de chimiste cantonal, devra-t-il rembourser les frais de la formation complémentaire qui lui a été dispensée?

– Le chef du Département peut-il affirmer devant le Grand Conseil qu'à aucun moment de la procédure il n'a eu de contacts avec des représentants du Parti socialiste à ce propos et qu'à aucun moment il n'a reçu de pressions de sa part, qu'il s'agisse du parti cantonal ou de la section de la Ville de Neuchâtel?

– Est-il exact que le personnel du service concerné a été informé de cette promise nomination avant même que les annonces concernant le poste ne paraissent dans la Feuille officielle?

Signataires: J.-B. Wälti, Ph. Haeberli, Y. Botteron, Ch. Häsler, O. Haussener, E. Berthet, W. Jakob, M. Fellrath, Ph. Gnaegi, Ph. Bauer, D. Humbert-Droz, A. Obrist, N. Stauffer, P.-A. Steiner, C. Blandenier, F. Monnier, R. Tanner, C. Boss, F. Bigler, C. Gueissaz, M.-A. Nardin, C. Guinand, R. Comte, J.-F. de Montmollin, Y. Fatton, E. Bernoulli, T. Perrin, J. Walder, J. Tschanz, P. Ummel, L. Amez-Droz et Ch. Imhof.

08.377
2 septembre 2008
Question du groupe libéral-radical
Promotion économique Quo Vadis?

La 5e réorganisation de la promotion économique en 7 ans vient d'avoir lieu. Le citoyen commence à avoir le tournis à entendre les incessants changements de stratégie. Il peine à en comprendre et les raisons et les objectifs. Il est difficile de se convaincre qu'il ne s'agit pas, une fois de plus, de questions de personnes, la seule restant en place étant le chef du département! Réduire le fleuron admiré du canton à néant en seulement 7 ans mérite des explications.

Mis à part les dégâts effectués auprès des collaborateurs, il est à craindre que beaucoup d'argent ait été dilapidé suite à 3 changements de structure et 5 changements de directeur en si peu de temps. Cet état de réorganisation permanent ne peut qu'engendrer une profonde détérioration des relations avec l'économie en parallèle avec une perte de suivi des dossiers.

Derniers exemples:

12 janvier 2007: *"Le DEN nouveau se met en place ... En accord avec le Conseil d'Etat, le Conseil d'administration du DEN a fixé les grandes lignes de ses objectifs: raffermir la promotion endogène, renforcer la promotion exogène en collaboration avec le DEWS …,"*

21 février 2008: *" … une modernisation des structures et des outils de promotion économique est devenue incontournable, à la fois pour adapter la stratégie au contexte et aux contraintes actuels et pour mieux anticiper les défis de demain… "*

9 juillet 2008: *Annonce de fermeture du DEN " … le canton de Neuchâtel réoriente sa stratégie de promotion économique en trois volets.. … Le Conseil d'Etat a donc chargé le Service de l'économie d'intégrer les prestations actuellement confiées à DEN Sàrl, à savoir la gestion des dossiers d'entreprises, la recherche de terrains, l'aide en matière de permis de travail et de séjour, etc"*

Nous souhaitons avoir des explications sur les éléments suivants:

– Quelle évolution non anticipée a-t-elle causé le changement de stratégie entre la conférence de presse du 21 février 2008 et celle du 9 juillet 2008?
– Et en particulier, qu'a-t-on fait des conclusions de la commission consultative du Conseil d'Etat de 28 membres "chargée d'évaluer la politique, les résultats, les instruments et les structures de soutien à l'économie et, le cas échéant, de préparer les modifications législatives nécessaires" consignée par COMPAS en 2006?
– Le Conseil d'Etat peut-il nous donner teneur des textes signés par le canton dans le cadre des conventions inter-cantonales qui obligeraient ce dernier à adapter son organisation à celle des autres cantons? Peut-il aussi nous dire quelles sont les réorganisations entreprises par les autres cantons signataires des mêmes conventions (Vaud, par exemple) pour s'adapter à la convention en question?
– Quelles sont les conséquences du changement effectué (nombre de démissions, perte de suivi des dossiers, investissements perdus, projets lancés et non suivis)?
– Le grand changement de la réorganisation 2006 était la réunion de l'exogène avec l'endogène. Comment est-ce que ce traitement égal des projets endogènes et exogènes sera garanti au 1er janvier 2009 avec le personnel du service économique?

Au rythme des réformes, le Conseil d'Etat a encore une chance de changer de stratégie avant la fin de la législature… nous attendons avec impatience la réorganisation de février 2009!

Si la réponse à cette question n'est pas circonstanciée et satisfaisante, nous demanderons l'établissement d'une CEP.

Signataires: J.-B. Wälti, C. Gueissaz, O. Haussener, J.-F. de Montmollin, M.-A. Nardin, Y. Botteron, Ph. Bauer, Ch. Häsler, C. Boss, P.-A. Steiner, J. Walder, R. Comte, Ph. Gnaegi, E. Berthet, C. Guinand, D. Humbert-Droz, J. Tschanz, F. Bigler, W. Jakob, R. Clottu, Ch. Imhof, F. Monnier, N. Stauffer, R. Tanner, A. Obrist, E. Bernoulli, P.A. Storrer et P. Castella.

08.378
2 septembre 2008
Question Blaise Courvoisier
Bilan Eurofoot 2008

L'OFS vient d'annoncer une baisse de 2,6% des nuitées hôtelières en Suisse pour le mois de juin 2008, soit durant l'*Eurofoot*. Ceci corrobore les nombreuses études rétrospectives effectuées suite à ces grands "évènements" sportifs – championnats de football européens ou mondiaux ou Jeux olympiques – qui ont, chaque fois, entraîné des pertes de revenus hôteliers non négligeables puisqu'elles affectent essentiellement les touristes à "hauts revenus" tels que ceux en provenance des Etats-Unis, d'Allemagne ou de Grande-Bretagne. Qu'en est-il pour le seul canton de Neuchâtel, pour lequel la venue d'une équipe était évoquée comme une opportunité de récolter une manne touristique importante? Nous attendons de plus les chiffres exacts et définitifs des frais occasionnés à l'occasion de l'*Eurofoot* pour le canton de Neuchâtel.

Cosignataires: K.-F. Marti, M. Schafroth, M. Pugin et M.-A. Bugnon.

08.379
2 septembre 2008
Question Blaise Courvoisier
Fumée passive

Le canton de Neuchâtel va-t-il enfin se décider à mettre en place une interdiction globale de fumer dans les lieux publics? De nombreux cantons, dont dernièrement le canton de Genève, ont osé franchir le pas sans que cela ait engendré de révolution populaire. Notre canton reste-t-il timoré en raison de l'implantation d'un "cigarettier" dans ses terres? La fumée tue et si certains en doutent encore, je me permets de rappeler un article récent de Lancet (2008: 371:276) qui annonce que 5,5 millions de morts pourraient être prévenues dans le monde si les exigences de contrôle du tabac étaient respectées.

Cosignataires: M. Schafroth, M. Pugin, M.-A. Bugnon et D. Schär.

08.380
2 septembre 2008
Question Gilbert Hirschy
Un peu de mayonnaise frelatée avec vos tripes à la neuchâteloise?

En date du 14 mai 2008, le *Canard Enchaîné* (journal hebdomadaire français) dévissait le bouchon nauséabond de l'huile de tournesol frelatée avec des lubrifiants minéraux.

En provenance d'Ukraine, 40.000 tonnes de bonne huile additionnée de 280 tonnes de lubrifiants se sont écoulées en Europe notamment en France et en Suisse selon notre curieux volatil.

Des noms de transformateurs ont été cités nommément comme Lesieur ou Saipol.

Or, chez nous, rien ne filtre (à l'huile) sur cette polémique alimentaire.

Avons-nous des frontières imperméables aux lubrifiants ou le miracle de la purification s'est-il produit sur les éventuels fûts d'huile et ses produits dérivés et transformés?

Quelle coordination avons-nous entre cantons, Confédération, autres pays voisins en matière de sécurité agroalimentaire?

08.381
2 septembre 2008
Question Pierre-André Steiner
Coûts de la révision du jugement de Bülach

Le Conseil d'Etat a recouru contre le jugement de Bülach du 7 juin 2007. La Cour suprême du canton de Zürich, en date du 20 juin 2008 a débouté le recourant. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner:

– le montant de la procédure d'appel;

– le montant des honoraires des avocats engagés par le canton pour sa défense.

Cosignataires: Ph. Bauer, Ch. Häsler, Ph. Gnaegi, E. Bernoulli et C. Gueissaz.

08.382
2 septembre 2008
Question Raphaël Comte et Philippe Gnaegi
Frais de sécurité à la charge des organisateurs de manifestations sportives: pourquoi taxer à double?

"Lors de l'adoption de la nouvelle loi sur la police neuchâteloise instituant une police unique pour le canton de Neuchâtel, la question de la facturation des frais de sécurité aux organisateurs de manifestations avait fait l'objet de longues discussions, en commission et en plénum. La commission avait exprimé clairement son souhait de voir le Conseil d'Etat n'utiliser la possibilité figurant à l'article 63 de la loi que de manière restrictive. Lors des débats au Grand Conseil, il avait été également demandé au Conseil d'Etat de tenir compte, dans le règlement d'application, du rôle social et intégrateur joué notamment par les clubs sportifs.

Or force est de constater que le règlement d'application, ou plutôt l'arrêté provisoire d'exécution, ne tient aucunement compte du rôle particulier des clubs sportifs et que la question de la facturation des frais de sécurité fait l'objet d'importants remous au sein des clubs sportifs.

S'il est vrai que le sport engendre malheureusement certains cas de violence qui sont le fruit d'une infime minorité, on peut se demander si l'on peut réellement tenir pour responsables de ces débordements nos clubs locaux qui assurent parfaitement la sécurité à l'intérieur des enceintes sportives, notamment grâce à l'appui de bénévoles. Lorsque le FC Bâle vient jouer au stade de la Maladière, Xamax est-il responsable des agissements de quelques hooligans bâlois? Quels reproches formuler au club rouge et noir? Doit-il renoncer à participer au championnat de Super League et se contenter de jouer contre Wohlen ou Yverdon en Challenge League?

Nos clubs sportifs sont loin d'être riches. Certes, le sport est à l'origine d'un business important et l'argent brassé dans le football atteint trop souvent des montants indécents. Mais cet argent ne finit pas dans les caisses de nos clubs qui ont souvent de la peine à tourner financièrement, et

dont la pérennité est assurée par des mécènes pour qui le club constitue généralement une danseuse plutôt chère à entretenir!

Nos clubs sportifs ne sont pas des entreprises commerciales, ce sont des lieux d'intégration, de prévention et de rassemblement collectif qui sont importants pour la vie en communauté. Il convient de s'en rappeler et de ne pas les assommer en leur facturant des frais de sécurité qui viendront grever lourdement leur budget ou qui pousseront les clubs à augmenter les prix des places, ce au détriment des spectateurs les moins fortunés."

Ce texte est extrait d'une interpellation que nous avions eu l'honneur de déposer en octobre 2007, avant que le Conseil cantonal de sécurité publique n'ait préavisé les intentions du Conseil d'Etat et que ce dernier ait adopté son règlement définitif en matière de frais de sécurité à charge des clubs sportifs.

Or, quelques mois après, nous constatons avec étonnement voire agacement que l'arrêté mis en place par le Conseil d'Etat va clairement plus loin que les intentions du législateur, intentions qui avaient été inscrites dans le rapport de la commission "Police" du Grand Conseil. L'arrêté du Conseil d'Etat – qui met 80% des frais à la charge des clubs sportifs! – est, à nos yeux, illégal, et nous espérons que le recours pendant devant le Tribunal fédéral le reconnaîtra!

Au vu de ce qui précède, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes:

– Quel a été le préavis du Conseil cantonal de la sécurité publique sur l'arrêté du Conseil d'Etat? A quelle majorité le préavis a-t-il été adopté?

– Pourquoi l'arrêté du Conseil d'Etat s'adresse-t-il uniquement aux clubs sportifs, et pas à d'autres types de manifestations? N'y a-t-il pas inégalité de traitement, la loi ne faisant aucune distinction entre manifestations sportives et d'autres manifestations?

– Pour prendre un cas concret, celui de Neuchâtel Xamax, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer quelle est la situation des 9 autres clubs de Super League en matière de taxe sur les spectacles et de participation aux frais de sécurité? La situation des autres clubs, en tenant compte de ces deux critères, est-elle meilleure ou moins bonne?

– Quel montant les clubs sportifs rapportent-ils en termes de taxe sur les spectacles aux deux principales Villes du canton? Combien rapportent-ils en termes d'impôts (impôts payés par les joueurs, impôt à la source, etc.)?

– Le Conseil d'Etat a-t-il entamé des discussions avec les Villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds pour que les frais de sécurité liés aux deux principaux clubs du canton, Neuchâtel Xamax et le HCC, soient pris en charge par les Villes, par le bais d'un contrat de prestations? Le Conseil d'Etat est-il au courant de telles discussions, notamment par le biais du Conseil cantonal de la sécurité publique dans lequel les Villes sont représentées?

– Jusqu'à aujourd'hui, le principe en matière de sécurité était simple: les clubs sportifs s'occupaient à leurs frais de la sécurité à l'intérieur du stade, lequel est un endroit privé, et la police s'occupait de la sécurité à l'extérieur du stade, sur le domaine public. Le Conseil d'Etat voulant mettre à la charge des organisateurs les frais de sécurité sur le domaine public, est-il prêt à mettre à disposition des clubs sportifs la police neuchâteloise pour la sécurité à l'intérieur des stades, pour le même prix? Il n'est en effet pas très rationnel de voir les policiers attendre au-dehors du stade durant les matches alors qu'ils pourraient, pendant ce temps, assurer la sécurité à l'intérieur du stade en soutien ou à la place de la sécurité privée.

– Le Conseil d'Etat n'envisage-t-il pas de se retourner contre les fauteurs de troubles qui rendent le déploiement de forces de police nécessaire? Des factures seront-elles envoyées aux hooligans arrêtés ou identifiés pour couvrir une partie des frais qu'ils ont occasionnés?

– Dans le même ordre d'idées, le Conseil d'Etat envisage-t-il de se retourner contre les clubs visiteurs lorsque ceux-ci sont accompagnés de supporters violents? Si des supporters bâlois ont un comportement inadéquat, ne devrait-on pas également envoyer une facture au FC Bâle pour inciter ce dernier à mieux contrôler ses supporters?

– Si les clubs concernés venaient à mettre la clé sous le paillasson au vu de l'arrêté voté par le Conseil d'Etat, les pertes fiscales ne dépasseraient-elles pas le gain lié aux frais de sécurité? Comment le rôle social joué par ces clubs serait-il compensé en cas de cessation de leurs activités? Ne serait-ce pas, au final, un magnifique… auto-goal?

Cela fait certes plusieurs questions en une seule, et ce sujet aurait pu faire l'objet d'une interpellation. Toutefois, comme nous souhaitons obtenir une réponse lors de la présente session et que l'interpellation ne donne droit à une réponse que lors de la session suivante, nous sommes persuadés que le Conseil d'Etat répondra avec plaisir et bienveillance à notre salve de questions!

Cosignataires: J.-B. Wälti, J.-C. Baudoin, C. Boss, C. Guinand, Ph. Haeberli et B. Matthey.

08.383
2 septembre 2008
Question Damien Humbert-Droz
Dégâts de sangliers: ne vaut-il pas mieux prévenir que... dédommager?

Ainsi donc depuis hier matin 1er septembre, la chasse aux sangliers dans les champs est ouverte. Toutefois, même si depuis lors, des dizaines de chasseurs émérites sont arrivés en trombe dans les campagnes, force est de constater que les dégâts sont là et donc que le mal est déjà fait. Si les problèmes dans la région des Jordans peuvent être mis partiellement à charge de pratiques désastreuses de l'autre côté de la frontière, nos méthodes ne semblent pas non plus efficaces.

Premièrement, les mesures décidées autour de la réserve du Creux-du-Van ne font que repousser le problème plus loin. Ainsi, des régions jusqu'ici peu ou pas touchées sont la proie de hordes de dizaines de bêtes, dans le sud et l'est du district de Boudry voire à l'ouest du Val-de-Ruz, phénomène jusqu'ici rarement observé. Secundo, la date du 1er septembre arrive trop tard puisque les dégâts ont lieu, même lors d'années peu précoces, dès le milieu du mois d'août déjà. En quinze jours, les dégâts sont considérables et s'amplifient de nuit en nuit. Enfin, malgré l'annonce précoce au garde-faune régional en vue de limiter les dégâts, aucune réelle mesure n'a été prise, ce qui tend à démontrer que la situation ne semble pas véritablement considérée comme problématique.

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux de flexibiliser la date d'ouverture des tirs, afin de maintenir la population le plus possible dans la réserve et les forêts? Que les mesures prises sont certes efficaces mais ne font que déplacer le problème? Et qu'à défaut d'une véritable volonté de réguler la population de sangliers, une rigueur accrue des gardes-faune dans les zones sensibles, aux périodes critiques tout au moins, diminuerait véritablement le montant des dédommagements engendrés?

08.384
2 septembre 2008
Question Karim-Frédéric Marti
Trotsky à l'Uni?

Comment comprendre la nomination à l'Université de M. Edwy Plenel, ancien trotskyste, au poste d'enseignant de mastère de l'académie de journalisme et des médias? Nos étudiants méritent de se former avec des ténors provenant de tous les côtés de l'échiquier politique. Ainsi donc, un futur candidat de l'Hexagone devrait-il provenir du Front national?

Cosignataire: D. Calame.

08.385
2 septembre 2008
Question Didier Calame
La police dort le dimanche matin

Le dimanche 17 août 2008 vers 5h30, je circulais sur la route des Planchettes à La Chaux-de-Fonds pour me rendre sur l'un de mes sites de production. Quelle ne fut pas ma surprise de constater que des déprédations sur des balisages de chantiers avaient été faits pendant la nuit. Des lampes de chantiers et des barrières jonchaient la route.

Ni une ni deux, je m'arrête pour signaler ce fait à la gendarmerie. Il m'a fallu exactement 15 minutes pour obtenir la gendarmerie de La Chaux-de-Fonds, en composant le numéro. Je suis arrivé à Neuchâtel puis j'ai été dévié chez un agent qui dormait. J'ai recommencé et cette fois, c'est chez la gendarmerie vaudoise que j'ai été envoyé.

La troisième fois fut la bonne, merci!

Peut-on me dire pourquoi il faut autant de temps pour appeler la gendarmerie un dimanche matin?

Cosignataire: K.-F. Marti.

08.386
2 septembre 2008
Question du groupe socialiste
Ligne directe entre le Conseil d'Etat et "Libertés neuchâteloises"

Le Conseil d'Etat peut-il expliquer comment le contenu de ses délibérations alimente les colonnes de "Libertés neuchâteloises" quand bien même elles sont encore confidentielles?

Nous nous référons ici aux lignes concernant la succession de l'actuel chimiste cantonal publié dans l'édition de fin juin de "Libertés neuchâteloises".

Faut-il s'attendre désormais à lire dans la presse politique le contenu des délibérations du Conseil d'Etat avant même que celui-ci n'ait décidé sous quelle forme et avec quels arguments il entendait communiquer les fruits de ses travaux?

Signataires: O. Duvoisin, C. Mermet, T. Huguenin-Elie et A. Tissot Schulthess.

6. Proposition de commune

08.172
27 juin 2008
Projet de loi de la commune de La Chaux-de-Fonds

Initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004, est modifiée comme suit:

CHAPITRE 2

Autorités supérieures

Article 12, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Grand Conseil:

a) adopte le budget et les comptes de l'EHM par le budget et les comptes de l'Etat;

b) approuve les options stratégiques s'inscrivant dans le cadre de la planification sanitaire prises par l'EHM, notamment l'ouverture ou la fermeture d'un site et l'ouverture et la fermeture d'un service sur un site;

*c) a*pprouve les investissements exceptionnels de EHM, en particulier ceux nécessaires à la rénovation complète d'un bâtiment ou à la construction de nouveaux bâtiments.

[2]Il est informé de la réalisation des objectifs de l'EHM par un rapport quadriennal établi par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 83, alinéa 4, LS.

[3]Il garantit si nécessaire les engagements de l'EHM.

Article 13, alinéa 1, lettres c, h et i

[1]Le Conseil d'Etat:

c) définit les missions et prestations caractérisant un site principal et statue sur la répartition équilibrée des missions sur 'ensemble de sites.

h) abrogé

i) abrogé

CHAPITRE 3

Organisation

Article 15, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Conseil d'administration se compose de huit administratrices ou administrateurs nommés par le Conseil d'Etat et d'un membre du Conseil d'Etat.

[2]Quatre des huit administratrices ou administrateurs sont député-e-s au Grand Conseil neuchâtelois.

[3]Le membre du Conseil d'Etat assure la présidence du Conseil d'administration.

[4]Le Conseil d'Etat désigne le ou la vice-président-e parmi les huit autres administratrices ou administrateurs.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Motivation

Contexte

Le 18 mars dernier, les groupes Socialiste, POP et Verts exprimaient devant ce même Conseil, par le biais d'une interpellation urgente, leurs inquiétudes notamment face à l'attitude de la direction générale de l'Hôpital neuchâtelois suite aux décisions prises par le Conseil d'Etat en matière de répartition des missions.

Depuis lors, et malgré les réponses données, les inquiétudes n'ont malheureusement pas cessé de croître, bien au contraire. C'est tout d'abord le cas en ce qui concerne l'avenir des sites hospitaliers des Montagnes, avenir qui semble être mis à rude épreuve et ce sur différents fronts et par différents biais. Au-delà de l'initiative lancée par Monsieur Haeberli, qui, contestant les décisions du Conseil d'Etat du 18 janvier 2008, demande la localisation du site mère-enfant à l'Hôpital de Pourtalès sans même prévoir de contrepartie pour le site de La Chaux-de-Fonds, ce sont aujourd'hui d'autres services actuellement dispensés sur le site principal des Montagnes chaux-de-fonnier, qui semblent être remis en question, dernière en date la garde d'anesthésie de nuit qui semble bénéficier d'un sursis mais dont la disparition à futur mettrait indéniablement en danger la pérennité d'autres missions sur le site. Le site loclois ne serait quant à lui pas non plus épargné puisqu'il serait à nouveau menacé de perdre sa policlinique.

Cependant nos inquiétudes ne limitent pas à l'avenir des sites de l'HNE dans les Montagnes. C'est en effet l'ensemble de la gestion de l'institution hospitalière cantonale qui nous préoccupe. Une institution qui semble accorder peu d'importance à la formation et aux conditions d'emploi, une institution qui, pressée par des objectifs financiers très serrés, ne semble plus avoir qu'une vision économique de la mission hospitalière, alors même qu'il va de la responsabilité d'une institution publique de ce type de considérer son développement et sa gestion en regard du devoir social et de formation dans lequel elle s'inscrit ainsi que du contexte global dans lequel elle est appelée à évoluer.

Mode institutionnel

Le mode institutionnel choisi lors de la création de l'EHM devenu HNE a exclu les autorités politiques des organes directeurs du nouvel établissement. Ce choix qui était le gage d'une plus grande autonomie de laquelle devait découler une plus grande efficacité dans la gestion de l'Hôpital, semble aujourd'hui être à la base d'un certain nombre de problèmes que nous rencontrons. En effet, la création de cette nouvelle entité comporte des modifications profondes qui, couplées à des objectifs financiers drastiques, se devaient d'être pilotées sur la base d'une vision globale de la situation de notre canton. Les autorités politiques cantonales sont garantes de cette vision qui, dans le cadre de la réflexion sur la refonte hospitalière, va bien au-delà des

objectifs sanitaires, même si ceux-ci restent prioritaires, et financiers. Au contraire c'est aussi l'ensemble du contexte social, démographique, géographique et de formation qui doit venir nourrir cette planification. Une tâche ardue qui ne peut pas être laissée aux seuls organes de gestion qui s' occupent aujourd'hui d' hôpital neuchâtelois.

La non-représentation des autorités politiques au sein des organes directeurs d'Hôpital neuchâtelois à un moment aussi crucial de son existence crée un problème de responsabilités auquel il faut remédier aujourd'hui. Force est de constater en effet le perpétuel renvoi de responsabilités entre une direction générale et un Conseil d'administration qui contestent la pertinence des décisions politiques et le Conseil d'Etat non directement impliqué dans la gestion de l'Hôpital.

Statut de sites

De la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite, jusqu'aux décisions du 18 janvier 2008, en passant par le plan d'actions, le statut de site principal pour les Hôpitaux de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds n'a jamais été remis en question, en théorie. L'équilibre entre les sites et la garantie du statut de site principal font partie des éléments qui ont poussé les Montagnes à soutenir l'EHM, et qui ont notamment été négociées lors du transfert de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds au canton. Paradoxalement, ce statut n'est pas ancré dans la loi. Il serait dès lors essentiel que le débat suscité par les modifications que demande l'initiative donnent également lieu à une réflexion sur la manière de garantir ce statut, comme le débat doit également être repris de manière à affirmer la vocation des autres sites constituant l'Hôpital neuchâtelois.

Proposition

Les implications des décisions prises dans le cadre de la planification hospitalière sont extrêmement importantes pour l'Hôpital, mais elles sont cruciales pour l'avenir des sites des Montagnes dont le statut semble aujourd'hui parmi les plus menacés. Nous pensons donc que notre commune se doit de réagir au plus vite.

Au vu de ce qui précède, il convient de constater que l'avancement serein dans le dossier de la planification hospitalière ne pourra se faire qu'avec !a correction de paramètres qui aujourd'hui posent problème. Cette correction doit se faire par la voie légale, plus précisément par une modification de la LEHM.

Le PS le PoP et les Verts proposent donc aujourd'hui au conseil général de déposer une initiative communale sous forme d'un projet rédigé qui :

Redonne des compétences de contrôle au législatif cantonal, comme cela a été fait dans la loi sur le centre de psychiatrie neuchâtelois ;

Intègre une représentation des autorités cantonales au sein du conseil d'Administration de HNE, notamment la présence d'un conseiller d'Etat, ce qui rétablit le lien de responsabilité entre notre autorité exécutive cantonale et l'Hôpital neuchâtelois.

Initiative communale adoptée par le Conseil général de La Chaux-de-Fonds le 26 juin 2008, par 28 voix sans opposition.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. OBJETS A TENEUR DE LA LOI

Assermentation

Assermentation d'un député suppléant ou d'une députée suppléante

Elections judiciaires

– Magistrats de l'ordre judiciaire (présidentes ou présidents des Tribunaux des districts du Val-de-Ruz et de Neuchâtel)
– Assesseur de l'autorité tutélaire pour le district du Locle

08.006 DJSF
25 juin 2008
Grâce
Rapport complémentaire de la commission des pétitions et des grâces à l'appui de d'un projet de décret concernant une demande de grâce

---

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

08.023 DEC
21 mai 2008
Commerce et établissements publics
Rapport à l'appui d'un projet de loi sur la police du commerce et les établissements publics (LPCEP)

(Discussion en second débat)

08.029 DEC
2 juillet 2008
Allocations familiales
Rapport à l'appui d'un projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam)

08.024 DJSF
2 juin 2008
Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication
Rapport à l'appui d'un projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LI-LSCPT)

08.028 DJSF
23 juin 2008
Code des obligations
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34)

08.025 DEC
9 juin 2008
Permis de conducteur de machines de travail
Rapport à l'appui d'un projet de loi concernant le permis de conducteur de machines de travail et en réponse à la motion Jean-Claude Baudoin 00.113, du 20 mars 2000, "La sécurité au travail: une obligation pour tous?"

08.026 DGT
23 juin 2008
Sites pollués – traitement des déchets
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur le traitement des déchets (LTD)

08.027 DGT
23 juin 2008
Sites pollués – financement
Rapport à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 5.700.000 francs destiné aux sites pollués, 1e étape

III. RAPPORTS DE COMMISSIONS

05.154 DJSF
Taxe foncière

a) 7 mars 2008
Rapport de la commission fiscalité concernant le projet de loi du parti ouvrier et populaire (POP) 05.154, du 31 août 2005, portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir) (taxe foncière)

b) 7 mai 2008
Avis du Conseil d'Etat

05.111 / 05.180 DJSF
1er avril 2008
Perception à la source
Rapport de la commission fiscalité

a) concernant le projet de loi du groupe radical 05.111, du 22 février 2005, portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (perception du paiement des impôts à la source)
b) à l'appui d'un projet de décret soumettant à l'Assemblée fédérale une initiative cantonale relative à la possibilité d'introduire la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques

IV. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Le signe → indique le groupage de propositions

Interpellations

08.168 DJSF

24 juin 2008

Interpellation des groupes radical et libéral-PPN
Caisse de pensions: à qui la primauté de l'information?

En date du 3 juin, un syndicat, visiblement au courant de certaines informations, annonçait par voie de presse qu'il lancerait une demande de référendum au sujet de la loi sur la caisse de pension. Politiquement, on peut le comprendre.

Toutefois, il y avait un problème de taille dans cette communication: le Grand Conseil n'avait pas encore été saisi du dossier; le rapport n'étant parvenu aux députés que le 10 juin, soit une semaine plus tard.

Ceci pose naturellement la question du secret des délibérations des commissions. Il ne s'agit pas ici de se plaindre d'indiscrétions qui sont plutôt la norme, mais bien de dénoncer le comportement inadéquat d'un syndicat au fait de certains détails avant même le Grand Conseil.

Cet événement ne serait que péripétie si nous n'avions voté récemment une modification de l'organisation du Grand Conseil (OGC) introduisant le traitement systématique des rapports en commission. Dans ce contexte, doit-on craindre que l'exécutif ne s'abstienne de divulguer certaines informations en commission par crainte de fuites? Quelles sont les limites du secret des débats? Les commissions feront-elles un travail de plus mauvaise qualité sous la pression de lobbies mieux informés qu'elles?

Nous attendons du gouvernement une réponse politique et non juridique qui soit rapide et détaillée afin d'éviter une nouvelle détérioration du rôle du législatif, déjà bien amoindri ces trois dernières années…

Signataires: Y. Botteron, O. Haussener, Ch. Boss, P. Ummel, Ch. Imhof, E. Berthet, T. Perrin, J. Tschanz, C. Gueissaz, Ch. Blandenier, Ch. Häsler, A Obrist, J.-F. de Montmollin, P. Castella, C. Hostettler, F. Monnier, D. Humbert-Droz, F. Bigler, P. Sandoz et C. Darcey.

Interpellation développée par M. Yvan Botteron, le 25 juin 2008.

08.169 DSAS

24 juin 2008

Interpellation du groupe socialiste
Hôpital neuchâtelois ou le bateau ivre?

La gouvernance de Hôpital neuchâtelois est si confuse que toutes les régions du canton connaissent craintes des réformes et sentiments d'être délaissées par la planification sanitaire de l'institution hospitalière neuchâteloise. Les deux initiatives lancées ces derniers mois ne sont que le reflet d'une situation qui semble mal maîtrisée. Il convient de se poser un certain nombre de questions sur le fonctionnement des trois entités assumant la conduite de l'établissement hospitalier multisite, à savoir le département de la santé, le Conseil d'administration de Hôpital neuchâtelois et la Direction générale de Hôpital neuchâtelois.

Premièrement, il s'agit de s'interroger sur la politique de communication: la cacophonie des discours ne permet pas à la politique en matière hospitalière d'être perçue comme cohérente par la population neuchâteloise:

Le 18 janvier 2008, le Conseil d'Etat a pris la décision de l'implantation du site unique mère-enfant à l'hôpital de La Chaux-de-Fonds. Pourtant:

– Le discours de la Direction générale s'oppose ouvertement à cette décision en évoquant un "pseudo-équilibre régional", notamment dans le Bulletin d'Hôpital neuchâtelois. Est-ce acceptable?

– Le Conseil d'administration affiche publiquement son désaccord. Ne faudrait-il pas l'inciter à communiquer avec plus de prudence et à suivre les décisions du Conseil d'Etat dans un esprit positif?

Le Conseil d'Etat estime-t-il que ces prises de position ont pu conforter les déçus du 18 janvier et les incite à lancer une initiative?

– Plus inquiétant, le discours du conseiller d'Etat en charge de la santé n'est pas clair: dans *L'Express* et *L'Impartial* du 17 mai 2008, il compare l'initiative pour un site unique mère-enfant à Neuchâtel, à l'initiative du Val-de-Travers. S'il estime que la seconde est "dangereuse", il loue la première "qui ne remet pas en cause la réforme sur les plans de la santé et de la sécurité publique ni l'organisation d'Hôpital neuchâtelois". Cet adoubement public de l'initiative est-il une maladresse ou une rupture de collégialité?

Deuxièmement, il s'agit de s'interroger sur la manière dont travaille la Direction d'Hôpital neuchâtelois.

D'une part, du point de vue de la gestion interne:

– Est-il vrai que la Direction générale dénigre systématiquement ce qui s'est fait par le passé dans les hôpitaux neuchâtelois ainsi que les personnes qui y ont travaillé?

– Est-il vrai que la Direction générale exclut systématiquement des groupes de travail les cadres dont les positions et avis divergent de ses vues?

– Est-il vrai que, en conséquence, le climat est délétère dans certains hôpitaux?

Si tel est le cas, comment le Conseil d'Etat entend-il intervenir pour rétablir la confiance et amener tous ceux qui, dans les hôpitaux, se sentent concernés par les réformes à pouvoir s'exprimer et participer au processus menant Hôpital neuchâtelois vers son avenir?

D'autre part, du point de vue stratégique:

Nous avons connaissance d'au moins deux études (rapport Locher et rapport Schweizer) mandatées par le Conseil d'Etat ou le Conseil d'administration ou la Direction générale en contradiction avec la loi, car ne posant pas comme prémisse fondamentale l'article 13 de la loi sur l'EHM sur "la conservation relative de l'importance des sites" et "l'égalité entre les régions".

Les conclusions de ces deux études sont-elles pour le Conseil d'Etat une voie possible?

Est-il tolérable vis-à-vis de la population neuchâteloise qui a accepté très largement la loi sur l'EHM en 2005 d'étudier un avenir de la planification hospitalière en contradiction avec le cadre légal?

Dans quelles mesures de telles études ne sont-elles pas nuisibles à une politique sereine en matière de réforme hospitalière?

Signataires: T. Huguenin-Elie, C. Bertschi, C. Mermet, J. Lebel Calame, D. Schürch, R. Egger et S. Vuilleumier.

Interpellation développée par M. Théo Huguenin-Elie, le 25 juin 2008.

Motions

07.178 DECS
2 octobre 2007
Motion des groupes socialiste et PopVertsSol
Pour une politique documentaire cohérente et harmonisée dans le canton de Neuchâtel

Depuis la mise en vigueur de la loi sur l'aide à la lecture publique, le paysage documentaire dans le canton s'est profondément modifié.

En 1995, les deux grandes bibliothèques urbaines se sont groupées en réseau avec celles de l'Université, partageant une plate-forme informatique commune. Depuis lors, ce réseau n'a cessé de s'agrandir, s'étendant jusqu'aux institutions jurassiennes, sous le nom de Réseau des bibliothèques neuchâteloises et jurassiennes (RBNJ) .

Le réseau réunit aujourd'hui une vingtaine d'institutions des cantons de Neuchâtel et du Jura (archives, musées, bibliothèques), reliées au réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO), de nombreuses Hautes écoles romandes font également partie de ce réseau. Grâce à cette mise en commun des savoirs et des compétences, il donne à moindre coût un accès commode, rationnel et efficace à la plupart des ressources du patrimoine écrit et iconographique du canton de Neuchâtel et de l'Arc jurassien.

Nous observons cependant que ce réseau ne comprend pas les médiathèques des différents lycées de ce canton ainsi que celles de la HEP BEJUNE installée à La Chaux-de-Fonds. Celles-ci ont choisi de suivre une voie indépendante, contrairement aux médiathèques des écoles supérieures du Jura (Lycée cantonal, Ecole supérieure de commerce, etc) qui ont compris l'intérêt du partenariat avec le RBNJ. De plus, ces institutions ne fonctionnent pas en réseau.

Leurs ressources sont ainsi difficiles d'accès pour le plus grand nombre.

Au moment où le canton plaide pour la collaboration dans tous les domaines de la vie publique, les ressources documentaires devraient faire l'objet d'une politique commune dans l'intérêt de tous les utilisateurs.

Le développement des bibliothèques de ce canton montre par ailleurs que la loi sur l'aide à la lecture publique de 1981 ne correspond plus à une réalité. Les activités, les missions des bibliothèques, des archives et des centres de documentations ont évolué avec les exigences de la nouvelle société d'information et l'apparition du numérique et de la bibliothèque hybride.

En outre, la loi, curieusement, ne tient pas compte de l'existence des bibliothèques de l'Université.

En conséquence nous demandons au Département de l'éducation de la culture et des sports d'examiner de manière circonstanciée la situation des bibliothèques et des centres de documentation, de réviser la loi sur l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques de manière à ce qu'elle soit en phase avec son temps.

Nous demandons au DECS de constituer un groupe de travail réunissant des professionnels de ce domaine qui aura pour mandat d'étudier toutes les questions liées à la politique documentaire du canton et d'évaluer les potentiels de collaboration entre les différentes bibliothèques et centres de documentation du canton.

Signataires: Frédéric Cuche, M. Maire-Hefti, O. Duvoisin, C. Siegenthaler, S. Vuilleumier, D. Taillard, B. Nussbaum, François Cuche, B. Bois, B. Rosat, M. Giovannini, L. Debrot, M.-F. Monnier Douard, J.-P. Veya, E. Flury, A. Bringolf, D. Angst, P.-A. Steiner, J.-C. Pedroli, C. Borel et D. Reinhard.

07.179 DJSF
2 octobre 2007
Motion du groupe UDC
Réduction fiscale pour les parents qui gardent leurs enfants à leur domicile

Le Grand Conseil a justement accepté lors de sa session de septembre 2007 de faire profiter les familles, dont les deux parents travaillent, d'une déduction fiscale des frais de garde de leurs enfants, lorsque ceux-ci sont pris en charge dans des crèches.

Dans un soucis d'égalité, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de faire profiter les familles dont un des deux parents reste à domicile pour élever leurs enfants, sans aucun travail rémunéré, de bénéficier elles aussi d'un rabais substantiel d'impôts.

On pourrait imaginer, par exemple, une augmentation de la déduction pour enfants dans ce cas précis.

Signataires: B. Courvoisier, S. Rosselet, R. Clottu, D. Haldimann, J.-L. Gyger, R. Tschanz, P. Hainard, A. Chabloz, J.-P. Donzé, P.-A. Storrer et N. Gsteiger.

07.185 DJSF
2 octobre 2007
Motion des groupes libéral-PPN et radical
Réduction des lods pour les petits propriétaires

Afin d'encourager l'accession à la propriété et son maintien pour les plus modestes de nos concitoyens, le Conseil d'Etat est prié d'étudier une réduction de la perception des lods pour les transferts d'une valeur inférieure à 600.000 francs, qu'il s'agisse de la première acquisition ou d'un transfert ultérieur afin de faciliter la mobilité.

Cosignataires: L. Amez-Droz, C. Gueissaz, R. Graber, D. Cottier, S. Robert, Ph. Bauer, F. Bigler, M. Barben, F. Monnier, P.-A. Steiner, Y. Botteron, Ph. Gnaegi, P. Ummel, J. Walder, Ch. Hostettler, E. Bernoulli, J.-F. de Montmollin, Ch. Blandenier, V. Schweingruber Dupraz, B. Zumsteg, L. Favre, Ch. Imhof, T. Perrin, Ph. Haeberli, J.-B. Wälti, P. Sandoz, E. Berthet et R. Tanner.

07.187 PRESIDENCE

5 octobre 2007

Motion populaire du parti démocrate-chrétien neuchâtelois
Pour la suppression du quorum électoral

Avec le PDC neuchâtelois, les citoyennes et citoyens soussignés, par voie de motion populaire et se référant à l'article 117a de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques, demandent au Grand Conseil de modifier ladite loi par l'abolition du quorum électoral de 10% (article 60 § a) et la suppression des apparentements (article 50 complet).

Motivation

Le quorum fixe qui régit les élections cantonales et communales neuchâteloises est trop élevé et il fausse l'expression démocratique. Il empêche les partis les moins forts numériquement de prendre part au débat politique, privant ainsi une partie des citoyens de leur participation aux décisions.

Alors que le système proportionnel est précisément prévu pour permettre une représentation nuancée des forces politiques, le quorum de 10% va à l'encontre de cette intention en obligeant certains partis à rechercher des alliances pour obtenir des sièges, semant ainsi la confusion dans les esprits des électeurs et électrices. C'est une cause d'abstentionnisme.

En conséquence, nous demandons au Grand Conseil et au Conseil d'Etat de supprimer le paragraphe A de l'article 60 de la loi cantonale sur les droits politiques, qui fixe un quorum de 10%, ainsi que l'article 50 qui établit la possibilité d'apparentements entre les listes de divers partis.

Premier signataire: Vincent Pahud, Rue Edmond-de Reynier 22, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 192 signatures.

07.188 DEC

18 octobre 2007

Motion populaire Eric Delfosse
Permettre un juste accès au travail pour les domiciliés en Suisse

Nous les soussignés, demandent au Conseil d'Etat de prendre les mesures nécessaires maintenant devenues urgentes pour empêcher le marché du travail en ce qui concerne les résidents dans le canton de Neuchâtel de péricliter.

– Qu'à l'implantation ou à l'expansion de chaque entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt ou de l'allégement fiscal, que l'emploi d'un quota sensible de chômeurs et de sans-emploi lui soit imposé en échange, en particulier pour ceux sans emploi depuis an, dans des places correspondant à leurs capacités;

– que les mesures de placement de chômeurs et de fin de droit correspondent à une activité salariée en entreprise compatible à la continuation de leurs parcours d'emploi;

– imposer les frontaliers à la source aux mêmes barèmes que les employés domiciliés en Suisse;

– la mise en place d'une surveillance plus percutante contre le dumping salarial appliquée de façon égalitaire quel que soit la puissance des entreprises concernées, assortie de peines exemplaires.

Motivation

Le pouvoir d'achat des employés domiciliés dans le canton diminue en fonction des baisses de salaire imposées par l'offre bon marché de chercheurs d'emploi domiciliés en France qui sont engagés au détriment de ceux d'ici, dont bon nombre ont même perdu leur emploi.

Par conséquent, le marché du travail dans le canton périclite et faute de pouvoir d'achat des clients, de nombreux magasins et commerces sont acculés à la fermeture, ce qui amorce une pauvreté grandissante par effet de boule de neige. Les effets sont visibles à chaque coin de rue.

La montée de la pauvreté touche un secteur toujours grandissant de la population du canton et commence à l'heure actuelle à atteindre les classes moyennes. Un récent sondage digne de foi montre qu'une majorité écrasante de 87% de la population du canton plébiscite une limitation du nombre de travailleurs frontaliers. (*L'Express* du 22 mars 2007, page 2)

Comme nos loyers et tous les autres coûts fixes ne vont jamais baisser pour approcher les niveaux pratiqués en France, nous demandons la protection du gouvernement du canton contre ce fléau d'inégalité qui écrase l'économie de nombreux ménages dans le canton, protection à commencer par les mesures d'aide aux plus exposés qui sont proposées par cette motion qui pour des raisons évidentes est **munie de la clause d'urgence.**

Premier signataire: Eric Delfosse, Tertre 17, 2400 Le Locle.
Motion populaire munie de 115 signatures.

Urgence refusée le 7 novembre 2007.

07.200 DJSF
30 novembre 2007
Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds
Initiative communale "Pour le maintien de l'équilibre régional par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton"

Le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds,

vu un rapport du Conseil communal,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil; du 22 mars 1993;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur proposition du Conseil communal, du 14 novembre 2007,

arrête:

Article premier Le Conseil général décide d'exercer son droit d'initiative, en déposant auprès du Grand Conseil neuchâtelois l'initiative conçue en propositions générales "Pour le maintien de l'équilibre régional par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton".

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Au nom du Conseil général:

La présidente, K. BABEY FALCE — *Le secrétaire,* P.-A.. MONNARD

La commune soussignée soumet au Grand Conseil les propositions générales suivantes:

Péréquation financière intercommunale

Il est communément admis qu'il existe des disparités économiques et financières entre collectivités publiques:

L'environnement topographique, un relief accidenté ou une situation géographique particulière, de même que l'environnement socioculturel et la démographie, sont autant de facteurs qui déterminent les dépenses et les revenus d'une collectivité publique.

Les ressources sont également déterminées par des facteurs, liés à la variation dans le développement économique d'une région, à sa position centrale ou périphérique, ou encore à sa spécialisation industrielle, tertiaire ou rurale.

Le potentiel d'acquisition de recettes fiscales et la production des biens collectifs locaux font donc l'objet de disparités d'une commune à l'autre. Parmi ces disparités, certaines ne sont pas directement maîtrisables. Dans ces conditions, un système péréquatif adapté permet de compenser certains écarts qui ne sont pas liés à des choix politiques et de répartir plus équitablement les ressources.

A ce titre, notre démarche vise à rappeler, avec insistance, que les finances des communes bénéficiaires de la péréquation financière intercommunale sont soumises à des facteurs indépendants de la rigueur de leur gestion.

Un système péréquatif intervient précisément lorsque deux types de déséquilibres apparaissent:

D'une part, lorsqu'il existe des disparités de coûts dans la production de biens collectifs locaux et que ces coûts ne sont pas comparables d'une commune à l'autre. D'autre part, lorsque des écarts de ressources fiscales existent entre communes, du fait que les activités économiques ne sont pas distribuées de manière uniforme. Dans ces deux cas, la péréquation est la variable d'ajustement qui intervient pour assurer l'équilibre budgétaire en présence de disparités de ressources.

En ce sens, la péréquation financière n'est pas une politique prioritaire de développement régional ou d'incitation à faire plus ou mieux, mais une politique d'accompagnement visant à rendre politiquement acceptable les disparités constatées.

A titre d'exemple, parmi les charges qui ne sont pas directement maîtrisables, en comparant les charges fonctionnelles nettes au compte de fonctionnement des communes contributrices et bénéficiaires de la péréquation (chiffres 2004), on constate que dans les domaines de la sécurité, de l'enseignement, du trafic (pour certaines communes) et de la protection et aménagement de l'environnement, les communes bénéficiaires montrent des charges plus élevées, expliquées en partie par des facteurs socio-topographiques et par la structure sociodémographique de la population. Les charges dites structurelles qu'assument les communes bénéficiaires se reportent donc principalement sur ces quatre domaines.

En revanche, si l'on se penche sur les charges fonctionnelles des communes bénéficiaires en matière d'administration, de personnel et liées à la culture, aux loisirs et aux sports, relevant quant à elles de réels choix politiques, on constate que ces dernières sont tendanciellement inférieures à celles des communes contributrices. Cet écart témoigne d'une gestion rigoureuse dans des domaines où les options retenues par les autorités politiques communales ont des conséquences directes sur l'état de leurs finances.

Face à cette faiblesse économique et financière, essentiellement structurelle, les communes bénéficiaires ont été, dès la première heure, partie prenante dans de nombreuses réformes et ont, pour la grande majorité, pris des mesures de rationalisation de leurs prestations. Leur engagement dans des projets de collaboration et de fusion confirme une volonté d'influencer des tendances lourdes, par des réformes en profondeur.

Un système péréquatif poursuit généralement deux objectifs:

– D'une part, il permet à l'ensemble des collectivités publiques de fournir des niveaux de services publics comparables, sans engendrer une trop lourde pression fiscale dans les communes économiquement faibles.

– D'autre part, il crée les conditions nécessaires à une stabilité politique en évitant des économies régionales à deux vitesses. Dans notre fédéralisme helvétique, l'autonomie locale s'accompagne de différences, mais ces différences ne doivent pas être déséquilibrantes. Le cas échéant ces différences doivent résulter de choix politiques et non de l'application de la loi du plus fort.

En l'occurrence, cet équilibre dans notre canton est particulièrement précaire. La pression fiscale sur les communes économiquement faible est conséquente et le manque chronique de recettes les pénalise lourdement.

Afin d'éviter - ou du moins de limiter - de tels déséquilibres, le principe même de la péréquation repose sur la solidarité entre les collectivités publiques. Dans la recherche d'un équilibre, le pouvoir politique a un rôle déterminant, car il est amené à choisir les valeurs sur lesquelles repose cette solidarité.

Le débat sur la péréquation intercommunale qui anime régulièrement notre canton reflète de manière significative l'importance de ces valeurs et l'aspect hautement politique qu'impliquent ces orientations aux conséquences territoriales.

En acceptant les principes de la péréquation tels qu'ils se présentent à ce jour, l'autorité législative de notre canton a créé une base de règles explicites, insérée dans un cadre légal fort. Cette base légale traduit une volonté politique également forte, mais aussi un souci de transparence, puisque ce cadre a supprimé tous les

mécanismes de péréquation auparavant cachés dans la répartition de charges et de revenus entre communes.

Les communes bénéficiaires estiment que ces mécanismes de péréquation (péréquation des ressources, compensation de charges structurelles et péréquation verticale), représentent les instruments indispensables au maintien de l'équilibre régional et de la cohésion de notre canton. Elles considèrent que ceux-ci sont d'autant plus importants dans le contexte de spécialisation des régions qui se dessine avec la mise en œuvre de la politique régionale et des agglomérations, qui expose les différentes parties du canton à des évolutions plus différenciées qu'auparavant.

Toute remise en question de ces instruments et de leur dotation ne peut être envisagée qu'au risque de répercussions directes et désastreuses sur les finances des communes bénéficiaires, sur leur marge de manœuvre et leurs prestations de base à la population. Une économie régionale à deux vitesses pénaliserait l'ensemble du canton, diminuerait son attractivité et menacerait immanquablement sa cohésion.

Certes notre système péréquatif est perfectible, les communes bénéficiaires en sont conscientes et peuvent admettre une refonte de la péréquation.

Néanmoins, elles estiment que dans ses effets la répartition actuelle par le biais d'une péréquation horizontale (péréquation des ressources, compensation de charges structurelles) et verticale doit être maintenue dans les dotations actuelles voir renforcées.

Par conséquent, la commune susmentionnée demande au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, lors de la prochaine révision de la péréquation, de renforcer les effets de la péréquation et de définir les modalités législatives afin que le fonds de péréquation ne descende pas au-dessous du seuil atteint en 2007 dans son financement.

Financement de la part des communes aux principales charges réparties entre l'Etat et les communes

Avant le second volet du désenchevêtrement, la répartition de certaines charges cantonales réparties entre l'Etat et les communes était linéaire en fonction du nombre d'habitants. Les communes étaient donc contraintes de supporter des charges quasiment identiques, alors que leurs moyens étaient très différents.

Comme le rappel le Conseil d'Etat dans son rapport sur le "Deuxième volet du désenchevêtrement entre l'Etat et les communes" du 2 juillet 2004 (04.033) cette anomalie a profité jusqu'ici aux communes ayant une riche assiette fiscale. Elles ont financé (par leurs contribuables) exactement dans la même mesure que les communes à faible revenu fiscal des tâches cantonales qui auraient dû être financées par l'impôt cantonal. Autrement dit, elles ont consenti un effort fiscal moins important pour s'acquitter des mêmes charges, sur lesquelles les communes n'ont de surcroît aucune influence.

Le 2ème volet du désenchevêtrement n'a que partiellement corrigé cette anomalie, car plusieurs charges non-désenchevêtrées sont encore réparties totalement ou partiellement selon ce même principe linéaire, à savoir notamment:

– l'aide sociale (60%);
– les mesures d'intégration professionnelle (50%);
– la part communale au pot commun des transports (25%).

En l'occurrence cette répartition par habitant ne tient pas compte de l'effort demandé par chacune des communes et par conséquent de la variation de la masse imposable pour s'acquitter de ces factures cantonales. En effet la valeur d'un point d'impôt par habitant (personnes physiques uniquement) variant d'une commune à l'autre montre que ces écarts sont importants et on constate, pour les communes bénéficiaires, que la valeur du point d'impôt en francs par habitant. se situe systématiquement en dessous de la moyenne des 62 communes à de très rares exceptions près.

Par conséquent, les prestations facturées par l'Etat aux communes, dans le cadre des charges réparties entre l'Etat et les communes, ont un impact financier plus ou moins lourd, selon la valeur du point d'impôt par habitant dans chacune des communes de notre canton.

Ce phénomène a des incidences de taille pour les communes bénéficiaires de la péréquation, car la facturation de ces prestations dans le système actuel annule une partie des effets désirés par la péréquation. En clair, les montants de la péréquation perçus par les communes bénéficiaires sont partiellement annulés par l'effort qui leur est demandé dans le cadre de la part communale aux charges réparties entre l'Etat et les communes.

Pour illustrer ce phénomène de façon théorique, il suffit d'imaginer la répartition d'une charge représentant en moyenne 1000 francs par habitant entre des communes dont la plus faible perçoit 100 francs par habitant et par point d'impôt et la plus forte encaisse 250 francs par habitant et par point d'impôt.

La première devra prélever 10 points d'impôts auprès de ses contribuables pour s'acquitter de la même facture que la seconde honorera avec 4 points d'impôts seulement. L'effet anti-péréquatif est ainsi manifeste.

A l'avenir, cette anomalie devrait être corrigée en intégrant dans la facturation de ces prestations, le critère de la valeur du point d'impôt par habitant de chaque commune pour déterminer les montants que ces dernières doivent s'acquitter auprès du canton.

Globalement, une telle répartition tenant compte de la valeur du point d'impôt des personnes physiques diminuerait la facture desdites charges pour les communes contributrices et bénéficiaires dont le point d'impôt est faible. Cette proposition de mesure conduirait toutefois à ce que le même effort, mesuré en points d'impôts consacrés aux dites charges, soit demandé à toutes les communes et éviterait notamment d'annuler partiellement les effets de la péréquation pour les communes bénéficiaires.

Il ne s'agit donc pas d'introduire un système péréquatif indirect, mais simplement de supprimer un effet anti-péréquatif qui existe à l'heure actuelle.

Par conséquent la commune susmentionnée demande au Grand Conseil et au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'utiliser la valeur du point d'impôt des personnes physiques par habitant de chacune des communes comme critère de financement des charges réparties entre l'Etat et les communes pour les charges n'ayant pas été désenchevêtrées dans le second volet.

Les motions de communes identiques à la DJSF

**Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds 07.200, du 30 novembre 2007,
Initiative communale "Pour le maintien de l'équilibre régional
par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton",**
ne sont pas reproduites intégralement dans le présent ordre du jour.

Il s'agit des motions suivantes:

Numéro de la motion de commune	Date	Commune
08.101	12 décembre 2007	Les Bayards
08.102	12 décembre 2007	Buttes
08.103	12 décembre 2007	Boveresse
08.104	17 décembre 2007	Les Planchettes
08.105	18 décembre 2007	Lignières
08.106	18 décembre 2007	La Sagne
08.107	18 décembre 2007	La Chaux-du-Milieu
08.108	19 décembre 2007	Chézard-Saint-Martin
08.109	20 décembre 2007	Les Ponts-de-Martel
08.110	21 décembre 2007	Saint-Aubin-Sauges
08.111	11 janvier 2008	La Côte-aux-Fées
08.112	16 janvier 2008	Le Pâquier
08.113	29 janvier 2008	Le Cerneux-Péquignot

08.128 DECS
30 janvier 2008
Motion Claude Borel
Hautes écoles neuchâteloises: coordination de la restauration et de l'hébergement

Une université en plein développement, un pôle microtechnique avec une importante antenne de l'EPFL, un secteur HES (HEG – HEM – HES I) consolidé aux abords immédiats de la gare CFF, la "Neuchâtel – ville d'études et de séjours" prend de l'embonpoint...

Jusqu'ici, grâce notamment au dynamisme de la FEN à travers "Cité AL'FEN" et à l'existence d'une Cité universitaire, la question de l'hébergement des étudiants de l'université a été assez bien maîtrisée. Une nouvelle solution a par ailleurs été trouvée pour la gestion du restaurant de la Cité universitaire et pour ses antennes dans les bâtiments des diverses facultés.

En revanche, la problématique de l'accueil des étudiants et des chercheurs du site HES et du Pôle microtechnique n'a pas encore fait l'objet de réflexions approfondies.

Le Conseil d'Etat est invité à développer un concept global pour l'hébergement et la restauration de ses hôtes, présents et futurs, du chef-lieu.

Une réflexion analogue pourrait aussi être menée à La Chaux-de-Fonds eu égard à la présence de la HEP et aux futurs développements de la HE-ARC dans cette ville.

Cosignataires: B. Hurni, P.-L. Denis, G. Spoletini, C. Bertschi, O. Duvoisin, M. Perroset, M. Castioni et T. Huguenin-Elie.

08.133 DSAS
19 février 2008
Motion du groupe socialiste
Une chambre à soi en Etablissement médico-social (EMS)

C'est principalement la perte d'autonomie qui constitue la raison d'entrer en EMS. Lorsque le maintien à domicile devient impossible, nos aîné-e-s doivent faire un choix important, prendre une décision aux enjeux émotionnels énormes pour accepter d'entrer dans un milieu communautaire.

Vivre en EMS, c'est tout d'abord faire de nouvelles rencontres, s'adonner à de nouvelles activités, mais c'est aussi accepter de perdre une certaine indépendance. Comment atténuer tous ces changements et préparer un transfert harmonieux d'un lieu de vie à l'autre? En ayant la possibilité de conserver un environnement familier, de se retrouver dans des meubles et de s'entourer de ses objets préférés (peut-être même conserver un animal de compagnie).

Pour mieux vivre dans un milieu communautaire, chaque résident-e doit pouvoir préserver son intimité, sa vie privée et avoir un chez soi. Si selon le droit suisse "nul ne peut être placé contre sa volonté sans qu'une décision n'ait été prononcée par une autorité", nous sommes d'avis aussi qu'aucun-e résident-e ne devrait être contraint-e à partager sa chambre avec un tiers en séjour prolongé ou définitif.

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la situation actuelle dans nos EMS en vue d'améliorer l'accessibilité à la chambre simple pour les résident-e-s en hébergement de longue durée.

Signataires: S. Müller Devaud, B. Nussbaumer, A. Fischli, F. Montandon, Pierrette Erard, M. Castioni, D. Taillard et P.-L. Denis.

08.135 DECS
19 février 2008
Motion Alain Bringolf
Valoriser l'espéranto

L'espéranto c'est quoi?

"L'espéranto est une langue internationale lancée par un jeune médecin polonais qui avait conscience des difficultés de communication entre personnes n'ayant pas la même langue maternelle.

Le but de l'espéranto est de faciliter la communication entre les peuples du monde entier et plus d'un siècle d'utilisation pratique en a fait une langue vivante, capable d'exprimer toutes les nuances de la pensée.

L'espéranto est une langue neutre et internationale, parce qu'elle appartient à tous les peuples et permet à chaque être humain; quels que soient son origine, son milieu, sa génération, de communiquer avec d'autres personnes de langue différente, sans référence à une quelconque hégémonie culturelle, politique, religieuse ou économique. Une langue internationale ne peut pas être une langue nationale.

Apprendre l'espéranto, c'est voir le monde d'une autre façon. Ainsi, les espérantophones (ou "espérantistes"), personnes qui parlent l'espéranto, par leur connaissance de la langue

internationale, peuvent établir des contacts directs avec d'autres hommes et femmes d'autres pays, sans se limiter à un pays ou groupe de pays en particulier. De véritables échanges se créent, chacun s'enrichit mutuellement au contact de l'autre, en découvrant d'autres cultures et en faisant découvrir la sienne.

Aujourd'hui, des centaines d'associations locales, nationales et internationales permettent de pratiquer la langue encore plus facilement (revues, musique,...), de la faire connaître et de l'enseigner. Réparties sur les cinq continents, elles forment un véritable réseau d'amitié sur la base d'une compréhension sans difficulté (par exemple, il existe un réseau d'hébergement gratuit chez l'habitant)."

En 2008, l'Association Universelle d'espéranto (UEA) franchira le cap de ses 100 ans. Des conseillères nationales neuchâteloises ont écrit au secrétariat du Prix Nobel pour demander que cette langue obtienne le Prix Nobel de la Paix.

"*L'espéranto est neutre. Il ne connaît pas de nations fortes ou faibles, privilégiées ou inférieures. Personne ne s'humilie, personne ne se gêne. Tous, absolument égaux en droits sur un terrain neutre, nous nous sentons membres d'une seule nation: la famille humaine*", écrivait Ludovic Zamenhof, créateur de l'espéranto.

Par ailleurs, notre canton recherche des moyens pour mieux mettre en valeur ses richesses et originalités. Une manière d'aller dans ce sens serait de valoriser l'espéranto.

La Chaux-de-Fonds abrite un Centre espérantiste (KCE) connu loin à la ronde et la bibliothèque de la ville détient le Centre de Documentation et d'Etude de la Langue Internationale (CDELI). Ces deux instances attirent chaque année des personnes venues du monde entier.

Alors que les contacts internationaux prennent de plus en plus d'importance, pourquoi ne pas miser sur la valeur humaniste que nous apporte l'espéranto dans les relations interculturelles ?

Quelques possibilités.

– Traduire la constitution cantonale en espéranto.
– Utiliser systématiquement dans les discours officiels un ou deux termes en espéranto ou même la traduction d'un paragraphe en espéranto permettrait de rappeler sans coût supplémentaire que cette langue existe, que des femmes et des hommes de notre canton la font vivre.
– L'apprentissage de l'espéranto est facile et améliore l'approche des autres langues. L'Ecole "La Grande Ourse" à La Chaux-de-Fonds en fait l'expérience depuis plusieurs années. Il nous paraît possible d'inclure l'apprentissage de cette langue dans les options pédagogiques de nos écoles. C'est-à-dire accueillir dans les écoles publiques des cours d'espéranto s'il y a une demande et s'il y a des enseignants disponibles.
– Diffuser dans les médias les diverses activités en liaison avec l'espéranto.
– Des rues pourraient également honorer l'espéranto, son créateur ou des Neuchâtelois espérantistes méritants.
– Créer des versions en espéranto de nos documents touristiques, pages Internet, cartes de menus des restaurants, etc.

Sur la base de ces quelques considérations, les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'examiner les diverses possibilités pour ajouter à notre canton une renommée publique qu'il possède déjà discrètement.

Demande d'urgence relative. Les soussignés demandent que la motion soit traitée cette année encore, année du centième anniversaire de l'espéranto.

Cosignataires: L. Boegli, Pierrette Erard, Frédéric Cuche, C. Leimgruber, D. de la Reussille, M.-F. Monnier Douard, M. Maire-Hefti, J.-C. Pedroli, M. Zurita, B. Bois, G. Spoletini, D. Angst, P.-L. Denis, M. Giovannini, A. Houlmann, François Cuche, Ch. Häsler, P. Ummel, M. Ebel, D. Reinhard, M. Debély, C. Bertschi, M.-C. Jeanprêtre Pittet, P. Bonhôte, D. Taillard et B. Courvoisier.

Les motions de communes identiques à la DJSF

Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds 07.200, du 30 novembre 2007, Initiative communale "Pour le maintien de l'équilibre régional par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton", ne sont pas reproduites intégralement dans le présent ordre du jour.
Il s'agit des motions suivantes:

Numéro de la motion de commune	Date	Commune
08.138	4 février 2008	Le Locle
08.139	20 février 2008	Couvet
08.140	6 mars 2008	Môtiers
08.141	12 mars 2008	Villiers
08.142	13 mars 2008	Cernier

08.147 DEC
19 mars 2008
Motion populaire de GastroNeuchâtel
Pour la suppression d'une redevance annuelle

Les soussignés demandent au Grand Conseil et au Conseil d'Etat de modifier la loi neuchâteloise sur les établissements publics (LEP) et de supprimer l'obligation qui leur est faite de s'acquitter chaque année d'une redevance annuelle.

Ils invitent également le Grand Conseil et le Conseil d'Etat à ne pas remplacer cette redevance annuelle par une nouvelle taxe, comme par exemple une taxe sur l'alcool.

Motivation

L'hôtellerie et la restauration sont des branches économiques importantes de notre canton. Leurs chiffres d'affaires sont en effet de plus de 250 millions de francs par année et elles emploient plus de 3350 collaborateurs dans le canton.

Elles sont toutefois la seule branche économique où les entreprises payent, pour travailler, un impôt supplémentaire que rien, si ce n'est des raisons historiques, ne justifie et qui s'ajoute à toutes les autres charges grevant leur établissement.

Le taux de la redevance annuelle neuchâteloise est par ailleurs parmi les plus élevés de Suisse, alors qu'il est notoire que le canton de Neuchâtel n'est pas un pôle touristique du pays!

Bien des cantons ont d'ailleurs déjà supprimé cette redevance annuelle et ceci de manière à augmenter la compétitivité de leurs entreprises touristiques. Neuchâtel, qui doit redevenir un canton fort qui croit en son avenir, doit dès lors abolir cet impôt désuet, comme il doit renoncer à en introduire un nouveau.

Premier signataire: Michel Stangl, Hôtel de Commune, Grand-Rue 24, 2056 Dombresson.
Motion populaire munie de 1190 signatures sous réserve de vérification

---

Les motions de communes identiques à la DJSF

**Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds 07.200, du 30 novembre 2007,
Initiative communale "Pour le maintien de l'équilibre régional
par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton",**
ne sont pas reproduites intégralement dans le présent ordre du jour.
Il s'agit des motions suivantes:

Numéro de la motion de commune	Date	Commune
08.150	23 avril 2008	La Brévine
08.151	23 avril 2008	Brot-Dessous
08.152	24 avril 2008	Fleurier

08.154 DEC
29 avril 2008
**Motion Caroline Gueissaz et Pierre-Alain Storrer
Autonomisation du DEN**

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'étudier un projet de création de structure autonome pour remplacer la SàRL appelée DEN, telle que la CCAP, l'ECAP et récemment pour le SCAN.

L'objectif de cette nouvelle structure est d'apporter:
– solidité,
– sérénité,
– pérennité,

dans une organisation qui a vu sa structure et sa direction changer 4 fois ces 8 dernières années et qui ne peut être efficace autrement.

En effet, une SàRL créée par le Conseil d'Etat sans base légale particulière n'offre pas de garantie suffisante.

Cosignataires: R. Comte, Ph. Gnaegi, E. Bernoulli, Ch. Imhof, Ph. Haeberli, L. Amez-Droz, B. Keller, J.-B. Wälti, J.-F. de Montmollin, P.-A. Steiner, D. Cottier, O. Haussener et T. Perrin.

Urgence refusée, par 55 voix contre 41, le 28 mai 2008.

08.157 DECS
30 avril 2008
**Motion Caroline Gueissaz, Raphaël Comte, Doris Angst et Johanne Lebel Calame
Un accès au "bilinguisme pour tous"**

A l'heure où la diversité de la formation est mise en exergue, à l'heure où la mobilité des étudiants est encouragée et favorisée par le système de Bologne et à l'heure où la libre circulation des personnes et celle de la reconnaissance des diplômes se concrétisent, le défi qui attend les élèves, bientôt futurs apprentis ou étudiants, puis acteurs du marché du travail est celui du multilinguisme.

Au plan européen, une journée européenne des langues a lieu tous les ans en septembre depuis 2001. En Suisse le Forum du bilinguisme existe depuis 1996 à Bienne, ville bilingue par excellence. Le multilinguisme est une valeur essentielle pour notre pays, car il permet à la fois de tirer profit de la diversité culturelle (ouverture, acquisition de compétences multiples etc.) et de favoriser les perspectives de carrières professionnelles. L'apprentissage précoce des langues est un atout pour les enfants. L'accord HarmoS va d'ailleurs dans ce sens, préconisant l'apprentissage de l'allemand au plus tard en 3^{e} primaire actuelle.

Dans cette perspective, il faut amener les enfants à relever ce défi et donc leur donner la possibilité, dès leur plus jeune âge, d'apprendre une autre langue que celle maternelle. Pour ce faire, il faut plus qu'une initiation, mais une immersion. Tenant compte de la particularité de notre pays, l'accessibilité à tous les enfants francophones à l'allemand, notre première langue nationale,

doit devenir une priorité. Le réservoir d'enseignants maîtrisant l'allemand existe dans notre pays, de mesures d'encouragement à la mobilité sont à encourager.

Au vu du nombre important d'élèves allophones dans notre canton, qui ont eu déjà cette ouverture au bilinguisme, il est essentiel que les enfants, uniquement francophones, aient aussi accès à cette ouverture.

La présente motion demande au Conseil d'Etat l'élaboration d'une stratégie en matière de bilinguisme en y intégrant:

– un état des lieux de l'efficacité de l'enseignement actuel de l'allemand;
– compte tenu des avantages reconnus de l'apprentissage par immersion:
  – un recensement des compétences germanistiques des enseignants
  – un recensement des mesures d'encouragement à la mobilité des enseignants maîtrisant l'allemand et de leurs résultats,
– une étude de faisabilité de l'enseignement de l'allemand par immersion à l'horizon 2012, par une modification du plan d'études neuchâtelois.

Les situations particulières d'enfants en difficulté d'apprentissage sont naturellement à intégrer dans cette réflexion.

Cosignataires: H.-B. Chantraine, O. Haussener, Ph. Gnaegi, B. Hurni, B. Nussbaumer, L. Renzo, Pierrette Erard, C. Borel, A. Laurent, R. Egger, A. Houlmann, G. Spoletini, F. Montandon, P.-L. Denis, C. Darcey, J.-F. de Montmollin, D. Humbert-Droz, F. Monnier, M. Barben, E. Bernoulli, F. Bigler, S. Robert, C. Hostettler, M. Erb, P.-A. Steiner, L. Iff, V. Blétry-de Montmollin, Ch. Häsler, E. Berthet, C. Guinand, R. Tanner, Ph. Haeberli, N. Stauffer, J.-B. Wälti, M.-A. Nardin, T. Perrin, B. Keller, P. Sandoz, C. Boss, R. Tschanz, M.-A. Bugnon, B. Courvoisier, D. Haldimann, J.-L. Gyger, K.-F. Marti, P.-A. Storrer, J.-Ch. Legrix, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, V. Pantillon et L. Debrot.

La motion de commune identique à la DJSF
Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds 07.200, du 30 novembre 2007,
Initiative communale "Pour le maintien de l'équilibre régional
par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton",
n'est pas reproduite intégralement dans le présent ordre du jour.
Il s'agit de la motion suivante:

Numéro de la motion de commune	Date	Commune
08.158	19 mai 2008	Noraigue

08.162 DEC
27 mai 2008
Motion Hugues-Bertrand Chantraine
Le chlore de l'eau des piscines, responsable de problèmes respiratoires

Les études récentes tendent à montrer que le chlore est responsable d'une aggravation importante des risques de maladies respiratoires de type allergique.

Au-delà de 0,3 mg/m^3 de trichloramines dans l'air, les risques augmentent.

Le Conseil d'Etat est donc prié de passer en revue toutes les techniques à disposition pouvant faire passer le taux de trichloramines sous le seuil des 0,3 mg/m^3 dans les piscines neuchâteloises. Il est prié, en outre, d'étudier la possibilité de la mise en action des plus judicieux d'entre-eux dans les piscines publiques du canton.

Cosignataires: B. Courvoisier et M. Schafroth.

08.163 DEC
27 mai 2008
Motion François Cuche
Insertion professionnelle des personnes touchées par une invalidité

La cinquième révision de l'AI a un côté positif: elle réaffirme la volonté de réinsérer les personnes invalides ou menacées d'invalidités dans le monde du travail et met quelques nouveaux outils à disposition des employeurs.

Cette réinsertion est très importante, tant pour les personnes concernées qui peuvent ainsi disposer d'un revenu plus confortable, que pour les assurances sociales qui voient ainsi leur charge diminuer. La réinsertion n'est cependant pas toujours facile et de nombreuses personnes handicapées cherchent désespérément du travail.

Les nouveaux outils mis à disposition par la Confédération doivent être utilisés au mieux. Le conseil d'Etat est prié de mettre en place des projets de réinsertion professionnelle pour les personnes invalides ou menacées d'invalidité et de leur proposer des emplois dans le secteur public et parapublic, notamment au sein de l'administration cantonale.

Cosignataires: O. Duvoisin, A. Bringolf, P. Castella, L. Renzo, C. Siegenthaler, C. Mermet, P.-A. Thiébaud, P.-A. Steiner, Frédéric Cuche, Pierrette Erard, M.-F. Monnier Douard, Ch. Imhof, S. Müller Devaud, J. Tschanz, M.-A. Nardin, B. Keller, J.-C. Berger et E. Berthet.

08.166 DJSF
20 juin 2008
Motion populaire du parti-démocrate chrétien (PDC) neuchâtelois
Pour la défiscaliscalisation des allocations pour enfants et des allocations de formation

Les citoyennes et citoyens neuchâtelois soussignés, par voie de motion populaire selon l'article 117a de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques (LDP), demandent au Conseil d'Etat de déposer une initiative cantonale, en se référant à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, exigeant par ce biais de l'Assemblée fédérale que l'article 7, alinéa 4, de la loi sur l'harmonisation fiscale soit complété comme suit:

Article 7, alinéa 4 (sont exonérés d'impôt)

Lettre g bis (nouveau) Les allocations pour enfants et les allocations de formation.

Ils demandent au Grand Conseil et au gouvernement cantonal de donner suite à cette motion populaire, qui a pour objectif un renforcement réel du pouvoir d'achat des familles.

Motivation

Les allocations pour enfants de 200 francs et les allocations pour jeunes en formation de 250 francs permettent une compensation partielle de la perte du pouvoir d'achat lié à la présence d'enfant(s). Cette perte de pouvoir d'achat est de 40% lors de la naissance du premier enfant. Les employeurs paient les allocations familiales et contribuent ainsi directement au renforcement du pouvoir d'achat des parents. Aujourd'hui, les employeurs donnent d'une main et l'Etat se sert de l'autre, puisque les allocations familiales sont fiscalisées.

La prise en compte des allocations dans le revenu a pour conséquence qu'une partie des familles est, en raison de la progressivité de l'impôt, doublement pénalisée: par des impôts additionnels et par la perte de soutien (bourse d'étude, contribution aux coûts de l'assurance-maladie).

Première signataire: Catherine Michaud, Rue Jardinière 97, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 436 signatures.

08.170 DGT
25 juin 2008
Motion Hugues Bertrand Chantraine
Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques (bis)

Le Conseil d'Etat est prié de procéder à l'étude des réels besoins en ressources énergétique de chacun de ses services et de formuler des propositions en fonction des diverses possibilités d'économie, si leur alimentation dans le type d'énergie utilisée s'avérait peu adéquate.

Il est invité, en outre, à étudier également la possibilité d'introduire dans les critères de choix d'implantation des futurs services, cette même réflexion.

Enfin, et dans la même optique, le Conseil d'Etat est invité à réactualiser le bilan énergétique des bâtiments de l'Etat.

Cosignataire: L. Debrot

Développement écrit

Pour suivre la problématique énoncée lors de la motion Hughes Bertrand Chantraine 07.153, du 26 juin 2007, "Pour une meilleur utilisation des ressources énergétiques", les situations évoluant rapidement dans ce domaine, il avait été imaginé de l'amender.

Néanmoins, il semblerait que l'amendement s'éloigne par trop de la motion initiale, il a donc été préféré une nouvelle motion.

En conséquence, nous avons invité le Conseil d'Etat à réfléchir à une meilleure utilisation des ressources énergétiques du canton, par l'installation et la localisation des services de l'Etat en tenant compte d'une manière plus prépondérante de leurs besoins en énergie, et une attention toute particulière devrait être portée sur le type d'énergie le plus en adéquation entre leur approvisionnement et leur fonctionnement.

Venons-en à l'exemple du service informatique de l'Entité neuchâteloise SIEN, sujet de la première motion, qui est très gourmand en froid, les centraux et serveurs informatiques produisent d'énormes quantités de chaleur qui leur sont néfastes. Il aurait donc été judicieux de placer ce service pas trop éloigné, par exemple, des bâtiments techniques du service des eaux, dont les locaux sont en permanence baignés d'un froid glacial, issu du pompage des eaux du lac à grande profondeur. En positionnant les locaux du SIEN tout proche de ceux du service des eaux, il aurait été aisé de profier de cette basse température gratuite et permanente pour refroidir les installations informatiques.

Il est probable que d'autres services puissent répondre à une problématique de ce genre, et si une étude pouvait être menée sur le sujet et que les résultats montraient que des améliorations dans la consommation énergétique des services de l'Etat pouvait participer au rééquilibrage des régions en matière d'investissements cantonaux... certains d'entre nous y trouveraient plus d'une raison de se réjouir.

08.171 DGT
25 juin 2008
Motion Laurent Debrot
Pour la création d'un fonds TransRUN

Comme la plupart des cantons, Neuchâtel n'a pas l'habitude de préfinancer des investissements futurs, quand bien même, ceux-ci sont, dans les grandes lignes, connus et souhaités par une large majorité.

Le canton cherche donc des partenaires, privés ou publics, pour financer un projet rassembleur, novateur, cohérent et responsable connu sous le nom de TransRUN.

Toutefois, à part un soutien massif du Grand Conseil, une pétition populaire et un dossier bien établi, le Conseil d'Etat n'a pas beaucoup "d'arguments" sonnants et trébuchants pour s'approcher des partenaires potentiels.

Afin de montrer l'engagement tangible du canton pour le développement de ses infrastructures de transports publics, le Conseil d'Etat est prié d'envisager la création d'un nouveau fonds TransRUN.

La politique zurichoise pour le développement de ses infrastructures de transports publics menée depuis plus de 40 ans et ayant montrée toute son efficacité, pourrait être un modèle pour le Conseil d'Etat.

Cosignataires: P. Bonhôte, S. Vuilleumier, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, A. Laurent, R. Clottu, J.-P. Donzé, S. Rosselet, P. Hainard, H.-B. Chantraine, B. Wenger, K.-F. Marti, P.-A. Storrer, R. Tschanz, E. L'Eplattenier, D. Haldimann, J.-L. Gyger, R. Comte, D. de la Reussille, M. Zurita, A. Bringolf, J.-P. Veya, M. Perez, D. Angst, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, V. Pantillon et Ch. Häsler.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Mesdames et Messieurs les députés, nous déclarons ouverte cette session du mois de septembre 2008 qui marque la rentrée politique dans le canton. Une rentrée qui va nous conduire jusqu'à la fin de la législature avec la dernière session prévue pour le mois de mars 2009. Nous constatons aussi que c'est la rentrée pour le nouveau groupe libéral-radical, dont nous espérons que les membres ont trouvé leur place. Nous souhaitons simplement qu'il n'y ait pas trop de bavardages avec leur nouveau voisin, comme à l'école. Nous commençons cette session par une annonce de mutation au sein de notre Autorité.

MUTATION AU SEIN DU GRAND CONSEIL

Le président: – M^{me} Diane Reinhard a démissionné de son mandat de députée par lettre du 20 juin 2008.

M^{me} Johanne Lebel Calame, députée suppléante de la liste socialiste femmes pour le collège du Val-de-Travers, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 14 juillet 2008.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 30 janvier 2007.

Madame la députée, nous vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

ASSERMENTATION D'UNE DEPUTEE SUPPLEANTE

Le président: – A la suite du passage de M^{me} Johanne Lebel Calame de la fonction de députée suppléante à celle de députée, la chancellerie a pris acte de l'acceptation du siège devenu vacant par M^{me} Shirley Espinosa, suppléante de la liste socialiste femmes pour le collège du Val-de-Travers, par lettre du 30 juillet 2008.

Nous prions un huissier de faire entrer la nouvelle députée suppléante dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entre M^{me} Shirley Espinosa)

Le président: – Madame la députée suppléante, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M^{me} Shirley Espinosa: – Je le jure.

Le président: – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement. Nous nous réjouissons de vous retrouver dans notre hémicycle lors d'une prochaine session.

ELOGES FUNEBRES

Nous avons maintenant à vous faire part d'éloges funèbres. Depuis notre session, ce ne sont pas moins de 6 anciens membres de notre Grand Conseil qui nous ont quittés. Parmi eux figurent des personnalités qui ont marqué la vie politique, économique et culturelle de nos villes, du canton de Neuchâtel et même de la Suisse. La presse a largement relaté les activités multiples qui ont été menées au service de la collectivité par ces personnes.

Le 20 juin 2008, M. Philippe Mayor, né en 1909, avocat puis conseiller communal en ville de Neuchâtel est décédé. Il a été membre de notre Conseil de 1961 à 1969, puis à nouveau de 1971 à 1973. Libéral engagé, il a passé sa vie entière au service de la communauté.

Madame Tilo Frey, née en 1923 est décédée le 27 juin 2008. Professeur, membre du parti radical, elle a siégé dans nos rangs de 1969 à 1973. Elle a surtout été la première femme neuchâteloise à siéger au Conseil national de 1971 à 1975. Pionnière en matière d'égalité et d'intégration, elle a mené sa vie politique et professionnelle sous le signe de la tolérance.

Le 20 juillet 2008, alors qu'il assistait à un match de Neuchâtel Xamax, Monsieur Yann Richter, né en 1928, juriste de profession, est décédé. En politique, sur les bancs radicaux, il a siégé au Grand Conseil de 1961 à 1969 et au Conseil national de 1971 à 1979. Il a aussi présidé son parti au niveau cantonal et national. Sur le plan professionnel, sa carrière a été étroitement liée au monde économique, horloger en particulier. Avec lui, c'est une grande figure neuchâteloise qui nous a quitté.

Le 23 juillet 2008, c'est Roger Pamblanc, né en 1940, ingénieur-ETS qui décédait. Il a été député radical de 1989 à 1992. Durant sa vie, il s'est engagé fortement dans son domaine professionnel, la construction, et son hobby, le football en particulier au FC Boudry.

Le 13 août 2008, c'est une autre grande figure neuchâteloise qui nous a quitté en la personne de Maurice Favre. Né en 1922, avocat et notaire, il a été membre de notre parlement durant 30 ans, soit de 1949 à 1979 sur les bancs radicaux. Homme intègre, progressiste et d'une grande originalité de penser, il a mis ses compétences au service de sa profession, le droit, et également au service de l'art, du sport, et bien entendu, de la politique où il a continuellement recherché le bien commun.

Enfin, le 14 août 2008, c'est André Oppel qui nous a quittés. Né en 1928, directeur du Centre culturel neuchâtelois, il a siégé en tant qu'élu socialiste au Grand Conseil de 1969 à 1997, soit 28 ans. Outre sa carrière politique, André Oppel a marqué la vie culturelle de notre canton. Infatiguable défenseur d'une culture exigeante, sa voie caverneuse, ses choix rigoureux et son humour décapant restent gravés dans la mémoire des amoureux du théâtre et de la musique. Pour honorer la mémoire de ces six personnalités qui ont totalisé 83 ans de présence dans notre hémicycle, nous invitons l'assemblée et le public à se lever pour un moment de silence.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Nous vous informons qu'aujourd'hui, nous siègerons jusqu'aux environs de 18h30 et demain au plus tard jusqu'à 13h30.

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des séances des 4 décembre 2007, à 13h30 et 19h30, 5 décembre 2007, 29 et 30 janvier 2008, sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la séance, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Lettre du Forum interparlementaire romand (FIR), du 13 mai 2008, demandant une participation financière de 1500 francs de notre canton pour 2008. Le bureau a répondu favorablement à cette demande.

– Copie de lettre de M^{me} Aleksandra Tawil, de Boudry, du 20 juin 2008, concernant l'affaire du D^{r} Naji Tawil.

– Copie d'une lettre de M. Boudjema Boukerboua, de Neuchâtel, du 4 août 2008, à l'intention du Conseil de la magistrature, à propos de problèmes personnels et avec les autorités judiciaires.

Pour ces deux derniers courriers, comme il s'agit de copies, le bureau n'y a pas donné suite.

ELECTIONS JUDICIAIRES

Election d'un-e magistrat-e de l'ordre judiciaire (présidente ou président du Tribunal de district de Neuchâtel)

Le président: – Un poste de magistrat-e de l'ordre judiciaire (présidente ou président du Tribunal du district de Neuchâtel) est à repourvoir. Nous avons reçu douze candidatures. Il s'agit, par ordre alphabétique, des candidatures de M^{mes} et MM. Astrid Dapples, Coralie Egger, Monique Houriet, Laurent Huguenin-Dumittan, Corinne Jeanprêtre, Philippe Kitsos, Nathalie Kocherhans, Loris Pellegrini, Bastien Sandoz, Alexandre Seiler, Vincent Steiner et Gabriella Wennbust.

Tous les groupes ayant reçu les dossiers des candidats, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Nous vous informons que M. Laurent Huguenin-Dumittan a retiré sa candidature par lettre du 25 août 2008

Nous prions les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 119 de la loi d'organisation du Grand Conseil, ces élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de cette élection. Nous donnons donc la parole au président de la commission judiciaire pour qu'il donne la recommandation de vote de la commission.

M. Daniel Haldimann, président de la commission judiciaire: – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, le Grand Conseil doit aujourd'hui élire un magistrat de l'ordre judiciaire, qui fonctionnera comme président du Tribunal de district de Neuchâtel. Cette personne remplacera le juge qui n'a pas été réélu dans ses fonctions lors des élections judiciaires générales de mai 2008. Il convient toutefois de préciser que, non-content de sa non-réelection, M. Nicolas Marthe, par un article de presse daté du 15 juillet 2008, a choisi d'attaquer la commission judiciaire par son président en faisant croire à une violation du secret de fonction de ce dernier. En fonction des éléments livrés par le président de la commission judiciaire, le Ministère public n'a pas ouvert un dossier, car il a très facilement pu déterminer qu'il n'y a pas eu de violation du secret de fonction.

En guise de conclusion, la commission judiciaire tient ainsi à préciser qu'elle n'a commis aucune faute dans ce que nous pourrions appeler "l'affaire Marthe" ou dans toute autre affaire que ce soit.

En ce qui concerne l'appel des candidatures, celui-ci a eu lieu dans les journaux locaux, la Feuille officielle, Le Temps et sur Internet. Douze candidats se sont annoncés. Les listes des candidats ont été mises en consultation auprès de la commission de la magistrature, auprès de l'Ordre des avocats neuchâtelois, ainsi qu'auprès des juristes démocrates neuchâtelois. Ceux-ci n'ont émis

aucun commentaire particulier, hormis le fait que la personne élue devrait être titulaire d'un brevet d'avocat.

La commission, accompagnée du président de la Conférence judiciaire, M. Jean-François Grüner et d'un des présidents du Tribunal de district de Neuchâtel, M. Fabio Morici, a auditionné en date du 20 août 2008 les douze candidats au poste de magistrat de l'ordre judiciaire au district de Neuchâtel. Avec la volonté de choisir la personne la plus à-même de convenir objectivement à la fonction de président ou présidente du Tribunal du district de Neuchâtel, la commission s'est fondée sur l'ensemble des éléments à prendre en considération pour faire son choix, soit notamment des compétences professionnelles, l'expérience de vie, la motivation ainsi que la personnalité des candidats. Aussi, la commission vous recommande unanimement l'élection de M^{me} Corinne Jeanprêtre.

M^{me} Corinne Jeanprêtre a notamment déjà été élue précédemment par le Grand Conseil le 27 juin 2006 au poste de suppléante ordinaire et suite à la suppression légale de cette fonction, elle a été nommée par le Conseil de la magistrature en tant que suppléante extraordinaire du Tribunal du district de Boudry.

Le président: – Nous le précisons, vous l'avez entendu de la part du président judiciaire, nous procédons à l'élection pour le district de Neuchâtel. Il s'agit donc de mettre un nom sur votre bulletin. Dans un deuxième temps, nous procéderons à l'élection du président pour le district du Val-de-Ruz.

On passe à l'élection.

Premier tour de scrutin:

Bulletins délivrés: 113
Majorité absolue: 57
Bulletins blancs: 0
Bulletins nuls: 7

Est élue: M^{me} Corinne Jeanprêtre par 76 voix.

Obtiennent des voix:

M. Philippe Kitsos: 8

M. Alexandre Seiler: 8

M^{me} Coralie Egger: 7

M^{me} Astrid Dapples: 2

M^{me} Nathalie Kocherhans: 2

M. Bastien Sandoz: 2

Election d'un-e magistrat-e de l'ordre judiciaire (présidente ou président du Tribunal du district du Val-de-Ruz)

Le président: – Un poste de magistrat de l'ordre judiciaire (présidente ou président du Tribunal de district du Val-de-Ruz) est à repourvoir. Nous avons reçu douze candidatures. Il s'agit, par ordre alphabétique, des candidatures de M^{mes} et MM. Astrid Dapples, Coralie Egger, Monique Houriet, Laurent Huguenin-Dumittan, Corinne Jeanprêtre, Philippe Kitsos, Nathalie Kocherhans, Loris Pellegrini, Bastien Sandoz, Alexandre Seiler, Vincent Steiner et Gabriella Wennbust.

Tous les groupes ayant reçu les dossiers des candidats, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Nous vous informons que M. Laurent Huguenin-Dumittan a retiré sa candidature par lettre du 25 août 2008.

Nous prions les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 119 de la loi d'organisation du Grand Conseil, ces élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de cette élection. Nous donnons donc la parole au président de la commission judiciaire pour qu'il donne la recommandation de la commission.

M. Daniel Haldimann, président de la commission judiciaire: – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, le Grand Conseil doit aujourd'hui élire un magistrat de l'ordre judiciaire qui fonctionnera comme président du Tribunal du district du Val-de-Ruz. Cette personne remplacera M. Jean-Denis Roulet qui, dans le cadre de la mobilité décrétée par le Conseil de la magistrature, occupe désormais un poste au Tribunal cantonal. L'appel de candidature a eu lieu dans les journaux locaux, la Feuille officielle, le journal *Le Temps* et sur internet. Douze candidats se sont annoncés. La liste des candidats a été mise en consultation auprès de la commission de la magistrature, de l'ordre des avocats neuchâtelois, ainsi qu'auprès des juristes démocrates neuchâtelois. Ceux-ci n'ont émis aucun commentaire particulier hormis le fait que la personne élue devrait être titulaire d'un brevet d'avocat.

La commission, accompagnée du président de la Conférence judiciaire, M. Jean-françois Grüner, et d'un représentant des tribunaux de districts, M. Fabio Morici, président du Tribunal du district de Neuchâtel a auditionné en date du 20 août 2008 les douze candidats au poste de magistrat de l'ordre judiciaire pour le district du Val-de-Ruz. Avec la volonté de choisir la personne la plus à-même de conduire objectivement à la fonction du président de Tribunal du district du Val-de-Ruz, la commission s'est fondée sur l'ensemble des éléments à prendre en considération pour faire son choix, soit notamment les compétences professionnelles, l'expérience de vie, la motivation, ainsi que la personnalité des candidats. Aussi la commission vous recommande unanimement l'élection de M. Alexandre Seiler. M. Alexandre Seiler a notamment déjà exercé les fonctions de suppléant extraordinaire du Tribunal du district de La Chaux-de-Fonds depuis près d'une année et le Conseil de la magistrature lui a renouvelé sa confiance en le nommant à nouveau suppléant extraordinaire de ce même tribunal.

On passe à l'élection.

Premier tour de scrutin:

Bulletins délivrés: 114
Majorité absolue: 58
Bulletins blancs: 1
Bulletins nuls: 2

Est élu: Alexandre Seiler, par 97 voix.

Obtiennent des voix:

M. Philippe Kitsos: 9

M^{me} Monique Houriet: 2

M. Bastien Sandoz: 1

Election d'un-e assesseur de l'autorité tutélaire pour le district du Locle

Le président: – Un poste d'assesseur de l'autorité tutélaire pour le district du Locle est à repourvoir. Nous avons reçu neuf candidatures. Il s'agit, par ordre alphabétique, des candidatures de M^{mes} et MM. Florence Botteron, Christophe Brunner, Christophe Carrel, Francine Choffet, Jérôme Erard, Natalie Flaig, Martine Jacot, Claude Mironneau et Madeleine Peguiron.

Nous vous informons que M^{me} Madeleine Peguiron a retiré sa candidature par lettre du 13 août 2008.

Tous les groupes ayant reçu les dossiers des candidats, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Nous prions les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 119 de la loi d'organisation du Grand Conseil, ces élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

En vertu de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de cette élection. Nous donnons donc la parole au président de la commission judiciaire pour qu'il donne la recommandation de la commission.

M. Daniel Haldimann, président de la commission judiciaire: – Le Grand Conseil doit aujourd'hui élire un nouvel assesseur de l'autorité tutélaire pour le district du Locle, suite à la démission de la personne qui occupait ce poste, soit M^{me} Liliane Zenaro. L'appel de candidatures a eu lieu dans les journaux, la Feuille officielle et sur Internet. Neuf candidats se sont annoncés. La liste des candidats a été mise en consultation auprès de la commission de la magistrature ainsi qu'auprès de l'Ordre des avocats neuchâtelois (OAN). Ceux-ci n'ont émis aucun commentaire particulier.

La commission judiciaire, sur la base des dossiers, a retenu trois dossiers de candidatures. Il convient de préciser qu'un nombre de candidats était à la recherche d'un emploi principal ou d'une source de revenu substantielle, alors que le taux d'activité de ce poste proposé ne relève que d'environ 15 à 20%.

Une des trois candidates retenue pour audition ayant retiré sa postulation, seules deux personnes ont été auditionnées en date du 20 août 2008 par la commission judiciaire. Ainsi, la commission vous recommande unanimement l'élection de M^{me} Natalie Flaig.

On passe à l'élection.

Premier tour de scrutin:

Bulletins délivrés: 113
Majorité absolue: 57
Bulletins blancs: 1
Bulletins nuls: 0

Est élue: M^{me} Nathalie Flaig, par 84 voix.

Obtient des voix: M^{me} Florence Botteron: 25

GRACE **08.006**

Rapport complémentaire de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant une demande de grâce

(Du 25 juin 2008)

M[me] Claudine Siegenthaler occupe le siège de rapporteuse.

Discussion générale

M. Pierre-Alain Thiébaud (PVS): – Aujourd'hui, notre Conseil dans sa grande sagesse, peut faire preuve d'un bel élan d'humanisme et une fois n'est pas coutume. Il ne s'agit pas de faire preuve d'un humanisme béat, sans fondement, pris à la légère, mais il s'agit au contraire de prendre ensemble une décision, une bonne décision basée sur de bons arguments.

En effet, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, le groupe PopVertsSol soutien que la demande de grâce qui nous est demandée doit être acceptée par notre Grand Conseil. Elle doit l'être, car la personne qui en fait la demande, par l'intermédiaire de son mandataire, a objectivement fait les efforts nécessaires qui étaient attendus d'elle. Dans le cadre du travail de notre commission, nous avons pu vérifier qu'elle avait bien entrepris et suivi les démarches thérapeutiques qui étaient indiquées entre le moment des actes l'ayant conduit au tribunal et les mois qui ont suivi sa condamnation. D'autre part, dans le cadre de cette demande, nous devons aussi prendre en considération l'état de santé plus que précaire de M. Yves L'Eplattenier et se rendre compte que les quelques mois de privation de liberté qui lui sont imposés demanderont de prendre un important dispositif médical à son égard.

Voici donc une personne qui, en 2004, a été condamnée à trois mois de prison pour quelques délits qualifiés de "mineurs" pour certains et plus graves pour d'autres, notamment la conduite de véhicules sous l'influence de l'alcool. Au moment de ces faits, elle souffrait de dépression sévère et considérait l'alcool comme un remède à ce grave problème dépressif. Afin de sortir de ce faux pas, elle accepte une hospitalisation volontaire qui la conduira à être complètement guérie de son alcoolisme, vérification médicale faite encore ces tous derniers mois. Cependant et malheureusement, M. Yves L'Eplattenier souffre encore d'une grave maladie incurable qui demande toute une série de soins et traitements importants. C'est donc dans ce contexte particulier que nous sommes appelés à prendre une décision que nous souhaitons positive.

Ici, nous n'avons pas affaire à un meurtrier sanguinaire ou à un trafiquant de drogue sans scrupules, mais bien à une personne qui, à un moment difficile de son existence à vécu un instant de flottement et a commis quelques écarts de comportement – certes condamnables – mais qui au vu de sa santé bien atteinte et des efforts consentis se permet de demander à notre Autorité de lui accorder une grâce.

La lui accorder aujourd'hui serait très clairement un signe positif donné par notre Conseil en reconnaissance de la volonté avec laquelle cette personne est sortie de son alcoolisme, chose qui n'est de loin pas aisée, mais aussi une prise en compte nécessaire de son état de santé passablement altéré. Ceci lui permettrait sans aucun doute de vivre en paix et avec sa conscience soulagée le reste de son existence.

L'attribution d'une grâce, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, ne s'accorde pas par l'exercice d'une simple formalité et que l'on peut distribuer à tout vent sous simple requête d'un avocat. Non, l'attribution d'une grâce doit se faire en bonne connaissance de cause. Pour ce faire, notre commission a pris le temps nécessaire pour une bonne analyse du dossier. C'est donc un authentique acte de courage qui nous est demandé et que nous devons prendre en notre âme et conscience. Aussi, le groupe PopVertsSol vous demande de le suivre dans cette voie, de ne pas

accepter le décret qui demande le rejet de la grâce, et par conséquent, d'accepter courageusement la demande de grâce requise dans le présent rapport.

A ce stade de la discussion, nous demandons la lecture de la lettre du médecin cantonal d'avril 2008.

Le président: – Qui dispose de cette lettre?

M. Serge Vuilleumier (S): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, en tant que président de la commission des pétitions et des grâces, nous n'avons pas souhaité mettre la teneur complète de la lettre dans le rapport, mais si la demande nous en faite, nous pouvons la transmettre aux secrétaires pour qu'ils veuillent bien en donner lecture.

(M. Laurent Debrot, 2e secrétaire, lit la lettre de la doctoresse Rebecca Anderau adressée à la commission des pétitions et des grâces.)

Le président: – Nous vous remercions pour cette lecture. La discussion générale se poursuit.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous aimerions savoir, d'un point de vue strictement juridique, quelle est la protection des données médicales? Nous venons de recevoir ici le dossier médical de ce patient, la presse est présente, tout le monde est au courant de ce dossier médical et nous nous demandons si nous suivons-là une procédure légale. Nous aimerions savoir ce qu'il en est.

M. Marc-André Nardin (LR): – A teneur de l'article 64, alinéa 3, du règlement de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), il est clair que la commission pouvait se limiter à une motivation extrêmement succincte, puisqu'en définitive, elle ne se départissait pas de l'opinion du Conseil d'Etat. Néanmoins, à réception de votre rapport, Mme Claudine Siegenthaler, nous avons été extrêmement dubitatif concernant l'argumentation développée par la commission des pétitions et des grâces pour refuser cette grâce. Nous devons dire qu'en l'état actuel des choses, après intervention d'un autre membre de cette commission, M. Pierre-Alain Thiébaud, et la lecture de cette lettre, nous doutons de plus en plus. Nous vous posons clairement la question: y a t-il eu des évènements extraordinaires et supplémentaires par rapport au rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du mois de janvier 2008 qui auraient légitimé une approche légèrement différente? Ou, si vous prenez la même décision, même avec une application stricte de l'article 64, alinéa 3, de la LOGC – et nous ne pouvons pas vous en connaître grief –, n'y aurait-il tout de même pas eu d'autres arguments à nous servir pour refuser cette grâce?

La lettre, dont nous venons d'avoir la lecture, nous plonge très fortement dans le doute.

Mme Claudine Siegenthaler (S): – En tant que rapporteuse de la commission, nous avons demandé au Grand Conseil si nous devions rentrer dans les détails au niveau du rapport et l'on nous a dit que cela ne devrait pas être le cas, qu'il fallait que nous soyons succincte. Voilà pourquoi nous ne sommes pas rentrée dans les détails par rapport aux séances tenues par la commission. Tous les membres ont lu la lettre, chacun a vu les rapports et ainsi pu prendre sa décision en connaissance de cause. Raison pour laquelle nous n'avons pas été plus loin dans notre rapport, ceci en raison du respect de la personne.

M. Raphael Comte (LR): – Nous rejoignons les propos de M. Blaise Couvoisier sur le fait qu'il s'agit de données qui sont tout à fait personnelles. Nous rappelons qu'en vertu de l'article 53 de la LOGC, nous pouvons dans ces cas-là prononcer le huis clos afin de protéger des intérêts personnels prépondérants.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Il appartient au Grand Conseil de prendre une décision aussi grave que d'accorder ou non la grâce. La commission, bien sûr, examine les cas. Ici, il y a division. C'était important pour que chacun en son âme et conscience puisse juger et voter que l'on ait connaissance de la situation personnelle – grave –, de la personne dont nous parlons ici. Ce que nous espérons, c'est qu'à partir de maintenant, il y ait discrétion. Que la presse n'étale pas les

données de la lettre, mais que ces données de la lettre soient connues de nous tous pour que nous puissions véritablement juger si nous accordons ou non la grâce. Il s'agissait d'une nécessité et nous pensons que sans la lecture détaillée de cette lettre, nous aurions des difficultés, en tant que député, à prendre position. Soit cela relève la décision de la commission et le rapport n'est pas présenté devant le Grand Conseil, soit c'est le Grand Conseil qui se soumet au vote. Dès lors, le Grand Conseil doit pouvoir être informé. Il s'agit d'une information et elle est importante pour que nous puissions juger en notre âme et conscience si nous nous prononçons pour ou contre la grâce.

Le président: – Plusieurs députés ont encore demandé la parole, mais M. Raphaël Comte a fait état de l'article 53 LOGC. M. Raphaël Comte, demandez-vous formellement à l'assemblée de se prononcer sur le huis clos?

M. Raphaël Comte (LR): – Une partie du mal a été fait, mais si la discussion continue et que ce qui a été mentionné dans la lettre fait l'objet d'un débat, nous pensons qu'il vaut mieux que le huis clos soit prononcé.

Le président: – Nous sommes en présence d'une proposition de huis clos concernant cette demande de grâce. Nous allons la mettre au vote et continuerons ensuite, à moins que cela porte sur le huis clos ou la demande de grâce…

M. Philippe Bauer (LR): – Monsieur le président, à notre sens, il ne faut pas tout mélanger. Le maître du secret médical, c'est le patient, c'est le requérant qui a écrit à une commission du Grand Conseil. Ce même requérant a jugé opportun d'annexer à sa demande une attestation médicale. Puis, aujourd'hui on ne peut pas invoquer un secret médical pour prononcer un huis clos devant ce Grand Conseil. Il s'agit de deux choses différentes, le maître du secret ayant volontairement renoncé au secret. Sa lettre, si elle a été lue, on ne peut plus rien y faire! Que la presse fasse preuve d'un minimum de réserve nous semble normal, mais il n'y a pas lieu de prononcer un huis clos.

M. Michel Bise (S): – Nous partageons complètement l'avis qui vient d'être exprimé par M. Philippe Bauer. Nous pensons qu'il faut partir du principe que dès le moment où une personne demande la grâce, c'est qu'implicitement elle admet que son dossier soit rendu public. Il n'y a donc pas eu violation du secret médical, puisque finalement la lettre dont la lecture vient de nous être donnée est l'élément principal du dossier sur lequel nous devons nous prononcer. Nous vous rappelons que dans ce domaine, chaque député vote individuellement et n'a pas à suivre les recommandations de son groupe ou de la commission. Le minimum que l'on puisse donc attendre est que la commission rende un rapport complet qui permette à chacun de se faire une idée complète et précise de la situation, ce qui n'était pas le cas. Nous pensons, d'ailleurs cela a été exprimé par certains parlementaires tout à l'heure, que le contenu de la lettre du médecin cantonal va faire changer d'avis passablement de députés, c'est néanmoins ce que nous souhaitons personnellement.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Nous pensons que ce débat devient indécent et quelque peu pathétique. Ce certificat médical a été envoyé à la commission et non pas au Grand Conseil. La commission pouvait alors nous dire simplement si elle suivait les considérations des médecins et nous proposait la grâce pour cette personne. Le mal a maintenant été fait, c'était à prévoir. Essayons de demander aux gens de la presse d'oublier ce qu'ils ont entendu. Les députés ont l'habitude d'oublier ce qu'ils disent, ils vont oublier aussi ce qu'ils ont entendu aujourd'hui. Faisons confiance à ces médecins et accordons la grâce à cette personne qui, nous le pensons, la mérite largement. Mais, de grâce, supprimons ou écourtons le débat. Merci.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Nous sommes quelque peu inquiet de la tournure des débats. Nous avons l'impression que la lettre qui a été lue conduit à proposer la suspension de l'incarcération de cette personne, mais pas du tout à la grâce. Ce sont deux choses différentes à nos yeux. Il semble qu'il y ait des indications médicales à suspendre son incarcération, mais cela ne signifie pas que c'est le Grand Conseil qui doit en décider pour prononcer une grâce.

M. Roland Tanner (LR): – Certes, nous pouvons admettre que le rapport de la commission est relativement succinct, mais tous les derniers rapports qui ont été transmis au Grand Conseil l'ont été de cette manière-là. Nous dirions qu'il a été fait demande de la lecture de la lettre du médecin cantonal. Cet élément a également été pris en considération au niveau de la commission des pétitions et des grâces, et faisant partie de cette commission, nous n'aimerions pas que nous refassions tous les débats ayant eu lieu en commission. Nous avons siégé trois fois quant à cet élément et l'avons pris en considération. Nous avons eu des garanties nous disant que la peine de cette personne pouvait être exécutée dans ces conditions. Nous dirions qu'aujourd'hui, nous avons mis en valeur un élément qui tend à faire pencher la balance, mais ne figurent pas cependant tous les autres éléments qui ont fait que certaines personnes ont refusé d'aborder cette grâce.

Nous ne savons donc pas si nous sommes en bonne voie pour refaire un débat complet comme la commission l'a fait durant trois séances.

M. Hugues Bertrand Chantraine (UDC): – Nous avons l'impression qu'au vu des débats, la commission est plutôt désavouée à l'heure actuelle et que nous sommes en train de refaire les débats quant à cette demande dans leur intégralité. Dans ces conditions, nous trouverions normal d'entendre le Conseil d'Etat quant à cette situation.

Le président: – Le Conseil d'Etat souhaite-t-il s'exprimer?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le débat se tenant actuellement montre que ce parlement porte une attention particulière aux demandes de grâce qui lui sont adressées et c'est tout à son honneur. La commission en a fait de même. Elle a sollicité beaucoup de renseignements, notamment des informations provenant du service pénitentiaire. Ce service a informé la commission que malheureusement nos établissements comptaient en leur sein de nombreuses personnes atteintes dans leur santé d'une maladie incurable telle que le cancer, SIDA ou autres et que les établissements pénitentiaires en Suisse romande, liés par le concordat, offraient des conditions d'accueil qui pouvaient être assurées pour faire face à ce type d'affection. Dès lors, il n'y a pas de contre-indication au niveau du service pénitentiaire pour l'exécution de la peine à laquelle à été condamné M. Yves L'Eplattenier. Il y a aussi d'autres formes d'exécution de peine qui sont possibles d'imaginer. Elles ont été proposées à M. Yves L'Eplattenier, notamment des travaux d'intérêt général, mais il n'a toutefois pas pu s'inscrire dans ce processus. Raison pour laquelle le Conseil d'Etat maintient son préavis, tel qu'il figure dans votre rapport.

M. Philippe Haeberli (LR): – Si nous avons bien compris, nous remplaçons en ce moment la commission en question. Malheureusement, comme cela a été rappelé par M. Michel Bise, chaque député doit se prononcer en son âme et conscience. Personnellement, il nous manque passablement de renseignements concernant cette situation pour nous prononcer, si ce n'est les côtés émotionnels évoqués dans la lettre où cette personne semble avoir fait beaucoup d'efforts ces dernières années. Cela peut être un argument pour accorder la grâce, mais – nous le répétons – nous concernant, il manque encore trop de renseignements et nous serions d'avis d'émettre la proposition de renvoyer ce dossier à la commission pour que nous ayons soit un rapport circonstancié nous permettant de nous déterminer ou encore d'aller dans son sens.

Le président: – Tout cela ne nous simplifie pas les choses, nous vous proposons d'essayer de procéder méthodiquement. Nous avions une proposition de huis clos. Est-elle maintenue?

M. Raphaël Comte (LR): – Nous retirons notre demande. En revanche, nous demandons la clôture de la discussion en vertu de l'article 101, alinéa 2 LOGC.

Le président: – Cet article nous obligerait alors à déposer cinq signatures sur notre bureau.

Nous sommes en présence d'une proposition de renvoi à la commission des pétitions et des grâces. La discussion est ouverte sur cette proposition. La parole est donnée au député M. Hugues Bertrand Chantraine.

M. Hugues Bertrand Chantraine (UDC): – Le groupe UDC est plutôt favorable à cette proposition de renvoi en commission.

M. Pierre-Alain Thiébaud (PVS): – Nous refusons le renvoi en commission. Nous pensons que le travail à la commission des pétitions et des grâces a été suffisamment bien fait jusqu'à maintenant. Le rapport prête à discussion, mais si c'est effectivement le cas, et nous tenons à attirer votre attention sur ce point, c'est parce c'est la première fois qu'un rapport n'est pas accepté à l'unanimité au sein de la commission. Toutes les demandes de grâce ont été refusées. Il y a donc bien eu une discussion, nous avons siégé à plusieurs reprises et aujourd'hui, la minorité de cette commission vous demande de refuser le décret. Il s'agit bien de refuser le décret pour accepter la grâce.

M. Michel Bise (S): – A titre personnel, nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de compléter l'instruction de ce dossier, puisque ce que l'on sait, c'est qu'il y a désaccord entre deux services de l'Etat. Un désaccord entre le service de l'exécution des peines et le médecin cantonal, si l'on considère que le médecin cantonal représente à lui tout seul un service de l'Etat. Nous doutons qu'une instruction complémentaire permette de savoir qui de l'un ou de l'autre à réellement raison dans ce dossier. Nous aimerions également rappeler que le droit de grâce appartient au Grand Conseil et que celui-ci n'a pas à recevoir d'avis de la part du Conseil d'Etat. Nous vous rappelons notamment que dans la nouvelle loi d'organisation du Grand Conseil, il est désormais prévu que ce soit à la commission des pétitions et des grâces d'instruire seule ce type de dossier sans attendre que, préalablement, le Conseil d'Etat ait donné son avis.

M. Serge Vuilleumier (S): – Effectivement, c'est le dernier rapport que nous aurons à traiter sous cette forme, comme vient de le dire M. Michel Bise. Lors des débats en commission, il a bien été relevé qu'il s'agissait d'une position qui n'engageait pas les partis, mais qu'il s'agissait d'une position que chaque député doit prendre en son âme et conscience. La commission a effectivement, à trois reprises, étudié le rapport. Il avait donc été reporté, le premier rapport avait été lié avec une autre grâce. Le Grand Conseil avait refusé la première grâce concernant une autre personne et cette partie du rapport avait été refusée pour complément d'information. Le Grand Conseil arrive à la conclusion qu'il y a deux services qui décident de deux versions différentes, que la commission a pris la position qui vous est connue par le biais du rapport. Il n'y aura pas d'élément nouveau qui va pouvoir apparaître et nous vous demandons donc de ne pas accepter le renvoi en commission. Notons que le groupe socialiste va voter comme il a toujours voté, en son âme et conscience.

Le président: – Le renvoi en commission est combattu. La proposition est-elle maintenue?

M. Philippe Haeberli (LR): – Nous espérons effectivement que chaque député votera en son âme et conscience le renvoi en commission, comme c'est le cas pour le groupe socialiste. Cependant, nous ne demandons pas que l'instruction soit refaite, mais que les informations qui nous sont communiquées nous permettent de nous déterminer. Or, avec le rapport que nous avons reçu, nous doutons qu'un député dans cette salle puisse réellement se déterminer sur le bien fondé de la grâce ou non.

Le président: – La proposition de renvoi en commission est maintenue…Oui, Monsieur Marcelo Droguett, vous avez la parole.

M. Marcelo Droguett (PVS): – Nous vous rendons attentifs sur le fait qu'avec la pathologie médicale dont souffre cette personne, un renvoi en commission peut impliquer que l'on doive payer les frais des funérailles.

On passe au vote.

Le renvoi à la commission des pétitions et des grâces est refusé à une majorité évidente.

Le président: – Nous pouvons dès lors passer en débat en seconde lecture, à savoir le vote sur le décret qui vous est proposé.

Discussion en second débat

Titre et préambule. – Adoptés.

Article unique.– Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est refusé par 54 voix contre 46.

M. Raphaël Comte (LR): – Refuser le décret, cela ne veut pas dire que l'on désavoue la commission. Il aurait fallu, pour accorder la grâce, que le décret soit amendé et ainsi adopter un décret qui accorde la grâce. Dans ce cas précis, le Grand Conseil a précisément décidé de ne rien décider. Il n'y a aucun décret qui est adopté, il n'y a pas de grâce accordée ni refusée. Il nous semble que la solution n'est pas correcte et si une majorité de cet hémicycle souhaite accorder la grâce, il faudrait que cela soit fait selon les formes.

Le président: – Que faisons-nous alors? Mesdames et Messieurs, nous vous proposons que la remarque faite par M. Raphaël Comte soit examinée avec le bureau et avec le Conseil d'Etat tout à l'heure. Nous vous communiquerons ensuite les résultats de cette discussion et de cet examen. Nous vous informerons de la suite, si suite il y a, de ce dossier.

ACTIVITES COMPLEMENTAIRES A OPTIONS **08.132**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
en réponse
à la recommandation Marianne Ebel 08.132, du 19 février 2008,
"Activités complémentaires à option (ACO)"

(Du 20 août 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Afin de donner accès à l'anglais à tous les élèves du secondaire I, le Conseil d'Etat a décidé de réaménager les activités complémentaires à options (ACO) dès la rentrée d'août 2009. Les ACO ne sont actuellement obligatoires que pour le degré 7 des sections modernes (MO) et préprofessionnelles (PP) et c'est précisément à ces élèves qu'il est décidé d'offrir un enseignement de l'anglais dès l'année scolaire 2009-2010. Il ne s'agit donc pas de supprimer les ACO mais de les rendre facultatives aussi pour les élèves de 7 MO et 7 PP, et de donner une nouvelle dynamique à ces activités, en confiant aux directions d'école la responsabilité de construire leurs propres projets d'établissement. En l'état actuel des finances des collectivités publiques du canton, le Conseil d'Etat continue de considérer que cette solution pragmatique est la plus raisonnable: elle ne prétérite aucunement les élèves, tout en respectant la neutralité des coûts.

1. INTRODUCTION

Donnant suite à la conférence de presse du Département de l'éducation, de la culture et des sports du 8 février 2008 annonçant l'introduction de l'apprentissage de l'anglais pour tous les élèves du secondaire I dès la rentrée 2009-2010 et le remodelage des activités complémentaires à options (ACO) obligatoires, la députée M^{me} Marianne Ebel a interpellé le Conseil d'Etat afin de reconsidérer cette décision qui relève de la compétence de celui-ci.

> **08.132**
> 19 février 2008
> **Recommandation Marianne Ebel**
> **Activités complémentaires à option (ACO)**
>
> *Le remodelage des activités complémentaires à options (ACO) prévu dans le cadre d'un remaniement de la grille horaire au profit de l'anglais (en 7^{e} année préprofessionnelle (PP) et moderne (MO) dès la rentrée d'août 2009, en 8e année PP dès 2010 et en 9e année PP dès 2011) pose problème. S'il est vrai qu'une grille horaire n'est pas extensible à l'infini, nous constatons qu'en comparaison intercantonale, il subsiste une marge importante puisque selon les chiffres donnés par le DECS, "un élève neuchâtelois, sur l'ensemble de son cursus scolaire, totalise plus de 1000 heures d'enseignement de moins que son homologue valaisan, soit l'équivalent d'une année scolaire en moins."*
>
> *On connaît le rôle que les ACO peuvent jouer pour l'orientation et l'intégration professionnelles, en particulier pour les élèves des sections préprofessionnelles et modernes. C'est pourquoi, ces activités sont à considérer comme des apprentissages fondamentaux, au même titre que l'apprentissage des langues et des mathématiques.*

Depuis que les ACO existent, combien de jeunes n'ont-ils pas découvert "leur voie" en participant à des activités auxquelles ils n'auraient jamais songé si celles-ci n'avaient pas été organisées sur une base obligatoire dans le cadre scolaire? Alors que tout le monde, y compris le DECS, reconnaît que les ACO ouvrent de nouveaux horizons aux élèves et contribuent à leur développement, les déclasser en activités facultatives est contraire à l'intérêt des élèves, en particulier des moins bien intégrés qui se détourneront plus facilement de ces activités, sans mesurer les conséquences de leur "choix".

L'organisation sur une base facultative comme la diminution du budget (– 600.000 francs pour les ACO) aurait inévitablement une répercussion négative sur le plan de l'offre et de la fréquentation des ACO.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat:

– *de reconsidérer sa décision d'organiser des ACO que sur une base facultative pour les élèves des sections préprofessionnelles et modernes;*

– *de donner tout le poids qu'elles méritent à ces activités d'éveil;*

– *et donc de renoncer aux réductions budgétaires prévues pour les ACO.*

L'urgence est demandée.

Cosignataires: J.-C. Pedroli, P. Helle, M. Zurita, C. Leimgruber, P.-A. Thiébaud, A. Bringolf, D. Angst, Patrick Erard, D. de la Reussille, M.-F. Monnier Douard, V. Pantillon, Ph. Weissbrodt, S. Müller Devaud, B. Bois, O. Duvoisin, M. Debély, C. Bertschi, D. Taillard, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Castioni, P.-L. Denis, François Cuche, Frédéric Cuche, M. Guillaume-Gentil, C. Stähli-Wolf, J.-D. Blant, H. Jenni, P. Bonhôte, C. Mermet, C. Borel, Ph. Haeberli, Ch. Imhof, B. Keller, M. Maire-Hefti, O. Arni, B. Hurni, A. Tissot Schulthess, M. Giovannini, A. Houlmann, Pierrette Erard, S. Fassbind Ducommun et F. Montandon.

Recommandation acceptée par 58 voix contre 45

2. CONSTATS CONCERNANT L'OFFRE DES ACTIVITES COMPLEMENTAIRES A OPTIONS

Après plus de 30 années d'ACO dans le canton de Neuchâtel, il ne paraît pas illogique de porter un regard critique sur ces activités menées dans le cadre de l'école. D'ailleurs, les clichés ont la vie dure. A lire la recommandation 08.132, on pourrait avoir l'impression que toutes les ACO sont actuellement obligatoires et que les mesures préconisées par le Conseil d'Etat chamboulent le système pour l'ensemble des élèves du secondaire I.

Une mise au point préalable paraît pour le moins nécessaire.

Dans le canton de Neuchâtel, les activités complémentaires à options (ACO) concernent aujourd'hui les élèves des degrés 7 à 9 de la scolarité obligatoire. Elles ne sont obligatoires que pour les élèves du degré 7 des sections moderne et préprofessionnelle (2 périodes hebdomadaires), et déjà facultatives pour le reste des élèves, soit la très grande majorité (2 périodes hebdomadaires).

Le bilan des ACO de ces dernières années, tiré par le service de l'enseignement obligatoire, recommande clairement un recentrage de l'offre.

Les ACO, telles que déployées aujourd'hui dans les classes neuchâteloises, proposent de nombreuses activités aux élèves. Toutefois, il faut bien constater que cette grande diversité de l'offre confine parfois à une certaine incohérence avec les objectifs figurant dans les plans d'études (par ex. ACO-pâtisserie, ACO-hip hop, ACO-pêche, etc.). Il ne faut pas confondre activité d'éveil et hobby. L'école n'a clairement pas dans ses missions de proposer une offre de loisirs.

De plus, bien que l'on puisse considérer une certaine valeur sociale et culturelle développée par ces activités, certaines ACO figurent déjà dans les programmes scolaires (activités sportives, activités créatrices et économie familiale); il y a donc parfois manifestement doublon dans les prestations proposées à l'école entre les disciplines de la grille horaire et de nombreuses activités complémentaires offertes aux élèves.

Il y a également doublon lorsque l'activité proposée par l'école est choisie par un élève qui a déjà l'occasion de la pratiquer dans un environnement adéquat pendant son temps libre. On peut citer l'exemple mentionné par un directeur d'école qui a pu constater, une année, que la quasi-totalité des élèves qui avaient opté pour les ACO football proposées dans son établissement étaient déjà membres de longue date de clubs de football de la région. Dans ce cas, le but que l'école assigne aux ACO est-il réellement atteint?

Enfin, il n'est pas formellement établi qu'il existe des liens pertinents entre certaines activités et les choix opérés lors d'une orientation professionnelle. D'ailleurs, l'éveil de l'élève au monde extérieur pourra parfaitement se faire dans le cadre des projets d'établissements élaborés par les directions d'école. Rappelons en outre que le Conseil d'Etat porte une attention particulière au devenir professionnel des adolescents de ce canton. Dans le but de permettre aux élèves d'améliorer leur perception du monde du travail qui s'ouvre à eux, un projet de consolidation de l'éducation aux choix professionnels est actuellement développé dans les écoles neuchâteloises, dans le cadre de la grille horaire du secondaire I (expériences-pilotes menées dès l'année 2008-2009). Cette mesure, qui prouve l'intérêt porté à l'éveil, s'inscrit dans le plan d'action "Transition Secondaire I – Secondaire II" mené par le Département de l'éducation, de la culture et des sports depuis le début de la présente législature et désigné comme un objectif prioritaire du Conseil d'Etat.

Au final, il faut bien constater que c'est un faux procès que l'on tente de faire au Conseil d'Etat.

L'école neuchâteloise reste actuellement une des mieux dotée en branches d'éveil, ceci de l'école enfantine à la fin de la scolarité obligatoire (jusqu'à 6 périodes hebdomadaires en 7^{e} année préprofessionnelle, par exemple). De plus, des ACO ne sont pas offertes dans les autres cantons. Et pourtant, la majorité d'entre eux en Suisse romande ont une grille horaire mieux dotée qu'à Neuchâtel.

Au final, il faut se résoudre à admettre que la réaction suscitée par l'annonce du réaménagement des ACO relève probablement davantage du cœur que de la raison. La raison, elle, dicte de faire des choix mesurés et équitables.

3. MESURES PRISES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

Pour rappel, le programme de législature 2006-2009 proposé par le Conseil d'Etat comprend l'objectif suivant: "Mener une réflexion soutenue, en vue de clarifier les missions de l'enseignant, notamment par un recentrage de l'école sur les principaux apprentissages de base." (Chapitre III: Enseignement et formation).

L'intention du Conseil d'Etat pour l'année scolaire 2009-2010 n'est nullement de supprimer les ACO; il s'agit de recentrer l'école et donc de réorganiser la grille horaire de façon à maintenir ces activités complémentaires, comme une offre facultative, tout en libérant des périodes à l'horaire pour l'introduction de l'anglais auprès des élèves du degré 7 des sections moderne et préprofessionnelle. Faut-il rappeler que ceux-ci n'ont toujours pas accès à l'enseignement de cette discipline? Peut-on admettre que ces élèves qui souhaitent accéder à la compréhension de l'anglais en soient réduits actuellement à prendre des cours privés?

La mesure décidée pour la rentrée 2009-2010 tient compte de la réalité du monde professionnel et des formations subséquentes puisque les élèves sont de plus en plus confrontés aux exigences de base, telles que les mathématiques et les langues. Offrir l'enseignement de l'anglais à tous les élèves, sans exception, en respectant la neutralité des coûts est une décision responsable qui ménage les finances des collectivités publiques du canton.

Les futures ACO facultatives seront menées par les directions d'écoles dans le cadre de projets d'établissement. Cette option permet de respecter les spécificités locales et favorise la gestion autonome des écoles.

Pour ce faire, un quota de périodes proportionnel au nombre d'élèves de l'établissement (degrés 7 à 9) et subventionné à 45% par l'Etat (communes: 55%) est attribué aux écoles. La gestion et la répartition des périodes d'activités facultatives restent du ressort des écoles. Par ailleurs, le taux de participation des élèves à ces activités facultatives est arrêté à 45% de l'effectif des degrés 7-8-9. Un tableau des périodes subventionnées par école est présenté ci-dessous à titre d'exemple (état au 20 août 2007):

	Nb. élèves 7/8/9	Taux 45% des élèves	Périodes 2p/20 élèves	Coûts / Etat et communes
CSVR	492	221	**22**	Fr. 88.560.–
CESCOLE	633	285	**28**	Fr. 113.940.–
CSC	435	196	**20**	Fr. 78.300.–
CVT	470	212	**21**	Fr. 84.600.–
ESRN	2053	924	**92**	Fr. 369.540.–
ESCF	1233	555	**55**	Fr. 221.940.–
ESLL	459	207	**21**	Fr. 82.620.–
ESIP	57	26	**3**	Fr. 10.260.–
CIVAB	22	10	**1**	Fr. 3.960.–
TOTAL	**5854**	**2634**	**263**	**Fr. 1.053.720.–**
Etat				Fr. 474.174.–
Commune				Fr. 579.546.–

4. CONCLUSION

La mesure proposée pour la rentrée scolaire 2009 a été soumise à l'appréciation du Conseil scolaire. Les compétences légales attribuées à cet organe consultatif sont précisément de se prononcer sur les principes essentiels de la politique scolaire cantonale et notamment de donner son avis sur les plans d'études et les programmes d'enseignement (art. 9 et suivants de la loi concernant les autorités scolaires, RSN 410.23). Le Conseil d'Etat a pris bonne note du préavis positif, signifié le 5 février 2008 par le Conseil scolaire à ce sujet.

Le Conseil d'Etat a également pris connaissance de la pétition déposée au début du mois de juillet 2008 à la Chancellerie et munie de 938 signatures. Sensible aux arguments développés, nous considérons que la future offre d'ACO facultatives permettra de poursuivre les mêmes buts que ceux défendus par les pétitionnaires.

A la lumière des éléments présentés plus haut, le Conseil d'Etat maintient donc sa volonté d'offrir aux élèves des activités de développement personnel tout en consolidant les notions fondamentales de l'apprentissage scolaire, en l'occurrence dans le domaine des langues. Il ne peut être admis plus longtemps de laisser une catégorie d'élèves en dehors de tout enseignement de l'anglais.

Ce modeste réaménagement de la grille horaire permet d'améliorer l'offre pédagogique dans le respect de la neutralité des coûts.

Ainsi, le Conseil d'Etat ne reconsidérera pas sa décision de n'organiser des ACO que sur une base facultative dès l'année scolaire 2009-2010, estimant que la mesure proposée laisse la part belle aux activités d'éveil grâce aux projets d'établissement qui seront développés par les directions d'école.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 août 2008

Au nom du Conseil d'État:

Le président, R. DEBELY

Le chancelier, J.-M. REBER

RAPPORT COMMERCE ET ETABLISSEMENTS PUBLICS 08.023 (SUITE)

Le président: – Dans ce dossier, nous en sommes à la discussion en deuxième débat. Vous avez reçu sur vos tables un document à l'appui de ce rapport et dont l'intitulé est "les amendements réunis". Celui-ci contient tous les amendements selon l'ordre établi dans le projet de loi. Vous trouverez, également dans ce document, les positions du Conseil d'Etat. Nous vous proposons donc de travailler sur ce document ainsi que sur le document original du Conseil d'Etat.

Discussion en second débat

Loi
sur la police du commerce et les établissements publics (LPCEP)

Titre et préambule. – Adoptés.

Articles 1 à 7. – Adoptés.

Article 8. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-radical qui se présente comme suit:

> **Art. 8**, deuxième tiret
>
> *supprimé*

M. Philippe Bauer (LR): – Ce deuxième alinéa de l'article 8 fait, à notre sens, partie des dispositions complètement obsolètes de cette loi. Qu'est-ce que de la petite restauration? Cela se consommait peut-être il y a quelques dizaines d'années quand l'on prenait son grille-pain pour faire des croque-Monsieur et que l'on faisait de la gastronomie. Aujourd'hui, avec les nouvelles techniques de préparation de la nourriture, avec les possibilités qui sont offertes de régénérer de la nourriture, de réchauffer, avec l'existence d'un nombre important de fournisseurs de plats pré-cuisinés, cette définition de petite restauration n'a plus sa place dans la loi. Alors le Conseil d'Etat, dans son rapport, avait objecté en disant que cela permettait de distinguer les discothèques des restaurants. Finalement, cette distinction étant complètement artificielle quant aux produits livrés, il nous est apparu qu'il convenait de la supprimer dans la loi. C'est un premier pas en vue d'éliminer un certain nombre d'archaïsmes qui sont encore dans notre loi.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Effectivement, vous avez l'inventaire des amendements avec la position du Conseil d'Etat. Nous aimerions simplement dire que M. Philippe Bauer a raison lorsque l'on parle de cuisine, mais pas lorsque l'on parle de contrôle et notamment des services qui sont appelés à contrôler que cela soit l'office de surveillance, le service de la consommation et des affaires vétérinaires ou de la police. L'objectif est notamment d'éviter que l'on puisse contourner cette nouvelle loi en ayant des établissements ouverts 24 heures sur 24 en continu comme par exemple les cabarets et dancings qui pourraient se transformer en restaurants le jour. Ceci n'est pas impossible à faire, mais est réglé par un autre article de la loi, par les autorisations multiples, mais qui doivent être réglées. Cette liberté est offerte, mais il faut qu'elle soit contrôlée par les services.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Très brièvement, le groupe PopVertsSol suivra l'avis du Conseil d'Etat. Nous ne sommes pas favorables à introduire dans la loi une disposition qui permettrait à des restaurants de rester ouverts 24 heures sur 24. C'est une dynamique dans laquelle nous ne voulons pas entrer, quand bien même il est vrai que la notion même de petite restauration est un peu archaïque, mais il faudra fondre complètement la loi et ce n'est pas le moment de proposer une chose pareille. Nous ne voterons donc pas l'amendement à l'article 8 tel qu'il est proposé.

M. David Taillard (S): – Le groupe socialiste refusera cet amendement.

M. Pierre Hainard (UDC): – Le groupe UDC soutiendra l'amendement du groupe libéral-radical et c'est donc un avis opposé à celui du Conseil d'Etat pour toutes les bonnes raisons qui ont été données.

M. Philippe Bauer (LR): – Brièvement, nous imaginons que les restaurateurs présents sur la galerie seront heureux d'apprendre qu'aussi longtemps que le terme "petite restauration" subsiste dans la loi, ils peuvent servir 24 heures sur 24. Nous n'avons pas vu le lien entre les deux choses même si effectivement la question peut se poser. Nous avons toutefois pris acte de l'avis du Conseil d'Etat que la définition ne correspondait plus à rien, mais que l'on souhaitait la mettre.

Le président: – Nous allons passer au vote de cet amendement à l'article 8.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical est refusé par 55 voix contre 51.

Article 8. – Adopté.

Articles 9 à 11. – Adoptés.

Article 12. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe UDC dont la teneur est la suivante:

Représentants de l'autorité chargés de la surveillance

Art. 12

[1]La surveillance des commerces, des établissements et des danses publics est exercée notamment par les agents de la police neuchâteloise, ainsi que par les personnes chargées de la police sanitaire, *de la police du feu et des constructions, de la gestion du domaine public,* du contrôle des denrées alimentaires et de la surveillance de l'emploi.

M. Pierre Hainard (UDC): – L'amendement demande donc de simplement rajouter, dans les personnes chargées de l'autorité de surveillance, la police du feu et des constructions et la police de la gestion du domaine public. Les deux premières nous paraissent évidentes. Concernant les communes obéissantes qui ont mis une partie de leur police à la police cantonale, il nous semblerait logique, pour des questions de proximité, que l'on ajoute la gestion du domaine public.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Nous vous demandons de refuser cet amendement, comme le précise brièvement la position du Conseil d'Etat par écrit. Nous avons cité dans la loi uniquement des autorités qui peuvent prendre des décisions, ce qui est le cas de la police sanitaire. L'autorité en l'occurrence est le Conseil communal. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de ne pas accepter cet amendement. Ce sont uniquement des institutions qui peuvent prendre des décisions, soit le Conseil communal, soit les autres commissions qui sont citées dans la loi.

M[me] Marianne Ebel (PVS): – Nous suivons la position du Conseil d'Etat, nous refuserons donc cet amendement.

M. David Taillard (S): – La même chose pour le groupe socialiste.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous aimerions demander au Conseil d'Etat, puisque l'on met "les agents de la police neuchâteloise", si, dans les mandats de prestations que les communes ont signés avec la police cantonale, ce travail est bien compris dans les mandats de prestations et ne sera pas facturé aux communes.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Cela devrait être compris dans le mandat de prestations puisque cela devrait déjà l'être aujourd'hui. Cela ne change donc pas.

M. Philippe Bauer (LR): – A notre sens cet amendement ne mange pas de pain et de toute manière, il ferait double emploi avec l'article 19 qui règle déjà les modalités de l'octroi de l'autorisation. Alors que cette fois, est-ce qu'il s'agit de se dire: "on le met deux fois car cela rend service" ou pas? Le groupe libéral-radical sera juge.

Le président: – Nous votons sur l'amendement à l'article 12.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé par 56 voix contre 40.

Article 12. – Adopté.

Articles 13 à 16. – Adoptés.

Article 17. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement Tony Perrin dont la teneur est la suivante:

Autorisation

Art. 17

Alinéas 2 et 3 modifiés comme suit:

[2]Les requérants ou leurs collaborateurs peuvent être soumis à un examen préalable portant sur les prescriptions d'hygiène et les connaissances juridiques indispensables à l'exercice de la profession dans notre canton.

[3]L'autorité fixe la durée de l'autorisation, ainsi que d'éventuelles charges ou conditions qui peuvent notamment comprendre l'obligation de suivre certains cours dans un délai donné, afin de favoriser le respect de la législation.

M. Tony Perrin (LR): – Précisons tout d'abord que cet amendement est cosigné par le député Claude Borel. Il s'agit donc d'un amendement qui demande une modification des alinéas 2 et 3 de l'article 17. A l'alinéa 2, la modification demandée mentionne que les requérants et les collaborateurs peuvent être soumis à un examen préalable portant sur les prescriptions d'hygiène et des connaissances juridiques indispensables à l'exercice de la profession dans notre canton. Nous insistons ici sur la possibilité d'un contrôle. Nous estimons par exemple qu'un titulaire d'un diplôme d'une école hôtelière n'aurait pas à passer un tel contrôle et nous insistons ici sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une formation obligatoire.

La modification à l'alinéa 3 laisse à l'autorité la marge de manœuvre en matière de charges, de conditions et d'obligation de formation, comme le voulait d'ailleurs le texte original. Il s'agit donc ici plutôt de retouches cosmétiques à des fins de cohérence. Cet amendement a été élaboré suite au départ de GastroNeuchâtel, l'organe faîtier des professionnels de la branche au niveau neuchâtelois et qui était défavorable à un tel contrôle, mais ultérieurement il est revenu sur sa position et ceci dans un souci de cohérence avec les sections latines de GastroSuisse, donc des

cohérences au niveau romand. Cet amendement est donc soutenu par GastroNeuchâtel et les professionnels de la branche à ce niveau.

Nous sommes persuadé que le maintien d'un contrôle des acquis en matière d'hygiène et de connaissance juridique est juste, et qu'il donnera aux futurs exploitants un minimum de connaissances indispensables à la gestion d'un établissement. Certains nous répondrons que bien des professions ne font pas l'objet d'un tel contrôle. Or, nous affirmons ici que l'ouverture d'un établissement public n'est pas à la portée de tout un chacun et qu'il convient dès lors d'en tenir compte, à tout le moins de sensibiliser les futurs exploitants à des connaissances de bases. Pour finir nous nous étonnerons de l'opposition du Conseil d'Etat à cet amendement puisque c'est lui-même qui l'avait proposé lors de l'assemblée 2008 de GastroNeuchâtel qui a eu lieu au Locle. Nous sommes impatient de ses explications à ce sujet. Enfin, considérant ces éléments, nous vous demandons de soutenir cet amendement et l'avis de la profession.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Effectivement, dans le courant des discussions et des négociations qui ont abouti au projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui, nous avons pu dire qu'il serait bien qu'il y ait des examens. Mais le Conseil d'Etat, fidèle à sa volonté de réformer l'Etat, de simplifier la législation chaque fois qu'il le peut, la simplifie. Ici il s'agit vraiment d'une mesure de simplification, de diminution des charges administratives, parce que si l'on organise des examens, il faudra bien payer les gens qui organisent ces examens et qui effectuent le contrôle pour une profession qui, à notre avis, n'en a plus besoin. Nous avons fait vraiment des expériences avec ce que l'on appelait les cours de cafetier où l'on payait les candidats 3000 francs pour suivre ces cours et puis une forte majorité n'ouvrait jamais de restaurant et ne devenait jamais tenancier. Cela veut dire que nous faisions des efforts de formation pour rien du tout. Les choses ont été réglées à la fois au niveau européen et au niveau fédéral. Malgré tout, il y a toutes sortes de possibilités de contrôle qui figurent dans la loi. Il s'agit par exemple de l'article 17, alinéas 2 et 3, que nous rappelons: *"L'autorité statue. Elle fixe la durée de l'autorisation, ainsi que d'éventuelles charges ou conditions."* Ceci devient encore plus précis à l'alinéa 3 où il est dit: "*Les conditions fixées dans l'autorisation peuvent comprendre l'obligation de suivre certains cours dans un délai donné, notamment afin de favoriser le respect de la législation."* Puis d'autre part, pour les questions sanitaires et d'hygiènes, ceci est aussi réglé par la législation fédérale. Du reste la Confédération va peut-être sortir une ordonnance qui précise que des cours doivent être suivis en matière d'hygiène. Les contrôles dans les deux autres domaines que l'hygiène sont faits par les services de l'Etat, ce qui est déjà le cas aujourd'hui pour ce qui concerne le marché du travail où, là aussi, il y a une législation à connaître. Ceci est fait par l'office de surveillance. Pour l'ordre public, c'est à la police – les textes sont assez clairs – de savoir ce qu'il faut respecter. Le Département de l'économie a l'intention d'organiser des séances d'information pour les titulaires, mais il faut que cela soit volontaire. D'autre part, le Conseil d'Etat est aussi d'accord d'accepter l'article 138 (nouveau) proposé par le groupe libéral-radical dans les dispositions transitoires avec un délai de trois ans pour évaluer la situation puis réintroduire des cours s'il le faut. Donc voilà les intentions du Conseil d'Etat. Nous vous demandons de ne pas charger la loi. Nous avons été étonné en recevant les représentants de Gastro et non pas seulement de la Romandie – Bonjour à Monsieur Michel Villemin et son équipe! –. Nous nous sommes étonné que des représentants professionnels et pas forcément inscrits au même parti que nous, viennent nous demander plus d'Etat alors que nous voulions simplifier les choses. Nous avons assez de dispositions pour faire cela et nous sommes en dialogue permanent avec M. Michel Vuillemin et GastroNeuchâtel, ainsi qu'avec M. Philippe Bauer, afin de régler les affaires le plus pragmatiquement possible.

M. Claude Borel (S): – En tant que cosignataire de cet amendement, nous aimerions souligner que la solution proposée offre un très modeste filtre à l'accession à une profession que les autorités fédérales et cantonales veulent libéraliser à outrance alors que tout le monde admet qu'il y a trop d'établissements publics et qu'ils sont souvent mal gérés. Ladite solution, qui est d'ailleurs acceptée par le Tribunal fédéral, est eurocompatible et rencontre l'agrément de M. Michel Vuillemin, président de GastroNeuchâtel. Un tel examen préalable à l'autorisation nous paraît en outre indispensable à l'autorité pour fixer ses conditions de l'autorisation au moins dans les cas limites. Cette proposition n'a rien à voir avec la situation actuelle de la patente et des cours de cafetier. C'est une solution qui est vraiment très allégée. Nous invitons donc le Grand Conseil a accepter cette proposition.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous représentons la majorité du groupe libéral-radical qui est défavorable à cet amendement. Le système actuel a montré ses limites et a montré que c'était un échec. Ce n'était pas un échec en 1993, lorsque ce même parlement a adopté la loi actuelle sur les établissements publics puisque pour pouvoir se présenter et suivre la formation, il convenait d'avoir une formation initiale en la matière: un CFC dans les métiers de la bouche ou une école hôtelière et ensuite faire 6 mois de cours durant lesquels l'on apprenait effectivement le métier de restaurateur. Aujourd'hui, la formation, même si elle est excellente – nous en savons quelques choses puisque nous dispensons celle en droit – ne dure que trois semaines. Nous alignons pendant environs 40 périodes d'affilée des considérations de droit pour qu'ensuite de pauvres candidats, assommés par les réalités juridiques de notre société, obtiennent, pour une grande partie d'entre-eux, un diplôme qui leur permettra effectivement d'ouvrir un établissement public. Ceci est un échec.

Le deuxième échec est celui du prêt de patente que nous connaissons aujourd'hui. Vous le savez comme nous, lorsque vous n'avez pas la formation, il suffit d'acheter un fonds de commerce à 80.000 francs, valeur raisonnable, 300.000 francs ce que paient les tenanciers d'établissement public. Ensuite de quoi il faut créer une SÀRL, 3000 francs de frais et engager quelqu'un qui a déjà subi la formation et à qui l'on promet monts et merveilles en ce qui concerne la gestion de l'établissement et vis-à-vis de qui l'exploitant réel est pieds et poings liés, il doit simplement passer sous ses fourches caudines quand la personne lui dit: "Je ne viens pas!", elle ne vient pas et quand elle dit "Je pars!", on essaie de la garder le plus longtemps possible. Ceci est un échec. La libéralisation de la profession doit le permettre. Encore une fois, de l'avis d'une grande majorité des restaurateurs, cette libéralisation ne signifie pas une renonciation à la formation. Au contraire, il s'agit de responsabiliser effectivement les restaurateurs et d'exiger d'eux qu'ils suivent une formation, mais en essayant de les convaincre et pas en leur imposant quelque chose qui ne rime à rien et auquel il se soustrairont en envoyant quelqu'un d'autre. Finalement, nous sommes convaincu que les contrôles mis en place dans notre canton, que cela soit sous l'angle de l'hygiène, de l'office de surveillance ou sous l'angle de la police, devraient suffire à convaincre les restaurateurs de se former, de peut-être venir si la profession organise suffisamment de cours une demi-journée pour apprendre quelques règles élémentaires en ce qui concerne l'évaluation d'un fonds de commerce. Nous en avons parlé, cela coûte 80.000 ou 300.000 francs en ce qui concerne le loyer et entre 8 et 10% et pas 30% du chiffre d'affaire, mais cela nous ne pouvons le faire que si la profession a la possibilité d'offrir cette formation de manière à ce que nous n'ayons plus ces prêts de patentes qui posent toute une série d'interrogations.

M. Pierre Hainard (UDC): – Le groupe UDC suivra et suivra toujours le Conseil d'Etat quand il parle de moins d'Etat, de simplification et de diminution des coûts, de recevabilité de la profession. Nous refuserons donc l'amendement en suivant le Conseil d'Etat.

Concernant "l'eurocompatibilité" de l'amendement, nous aimerions que le député Claude Borel s'en souvienne lorsque l'on parlera des heures de fermeture.

Le président: – L'amendement étant combattu, nous passons au vote.

On passe au vote.

L'amendement Tony Perrin est refusé par 51 voix contre 32.

Article 17. – Adopté.

Article 18. –

Le président: – Nous sommes en présence de deux amendements, l'un du groupe libéral-radical et l'autre du groupe UDC. L'amendement du groupe UDC porte sur la suppression de la lettre *c*. Il se présente comme suit:

Motifs de refus

Art. 18

[1]L'autorisation n'est pas accordée aux personnes:

Lettre c supprimée

Lettre d devient c

Lettre e devient d

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous nous permettons de relire l'alinéa *c*: "*L'autorisation n'est pas accordée aux personnes qui ne présentent pas des garanties suffisantes de probité et d'honorabilité*." Il nous semble simplement que c'est un peu subjectif et, en cas de recours devant un tribunal, nous ne savons pas quelles pourraient en être les conséquences. Nous demandons donc l'annulation de cet article qui n'est pas clair. Nous sommes prêt à transiger avec la proposition du Conseil d'Etat.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Le Conseil d'Etat est favorable à la suppression de la lettre *d* qui parle de délits intentionnels et non pas de la lettre *c* qui parle de probité et d'honorabilité. Il faut que ce soit une notion juridique où il faut un casier judiciaire assez clair, voilà l'analyse du service juridique. Donc il faut conserver la lettre *c*, mais le Conseil d'Etat pourrait être d'accord avec la suppression de la lettre *d* qui parle de délits intentionnels. Il peut s'agir de choses assez graves comme la séquestration, mais cela peut être aussi des choses que l'on peut considérer comme moins graves comme l'alcool au volant. Il faut permettre à ces personnes aussi de se réinsérer, de trouver un emploi ou une activité. Le Conseil d'Etat vous propose donc de supprimer la lettre *d*, mais de conserver la lettre *c*.

Le président: – Nous allons nous prononcer sur l'amendement UDC qui concerne uniquement la lettre *c*.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous avons entendu le député Pierre Hainard dire qu'il pouvait se rallier à la proposition du Conseil d'Etat qui serait de supprimer la lettre *d* et de conserver la lettre *c*. Pour notre part, il nous apparaît que le groupe libéral-radical pourrait aussi se rallier à cette proposition. En effet, la disposition qui pose problème est souvent la lettre *d* qui entre en cause d'autant plus avec l'introduction de la nouvelle partie générale du code pénal qui ne prévoit plus de possibilité de radiation anticipée des condamnations. Dès lors, le groupe libéral-radical pourrait se rallier à cette proposition.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous sommes d'un avis contraire à l'avis de M. Philippe Bauer. Pour nous, la notion qui est éminemment subjective et élastique c'est celle de probité et d'honorabilité. C'est justement cela qui ne signifie rien du tout. Il n'y a aucune norme objective, Monsieur le conseiller d'Etat. Nous nous posons la question de savoir si, dans les prises de positions du Conseil d'Etat, il n'y a pas une faute de frappe. Personnellement, d'un point de vue purement subjectif, cela nous gênerait considérablement d'avoir un restaurateur qui ouvre un restaurant alors qu'il a été condamné pour des crimes et délits intentionnels. Pour nous, la question de la probité et de l'honorabilité est juste la norme élastique qui ne signifie rien et c'est bien celle-ci qui doit être supprimée. Nous sommes donc pour l'amendement UDC et résolument contre la suppression de la lettre *d*. Nous demandons s'il n'y aurait pas ici une faute de frappe de la part du Conseil d'Etat.

M[me] Marianne Ebel (PVS): – Le groupe PopVertsSol pourrait se rallier à la position du Conseil d'Etat, il est en tout cas hors question que nous supprimions la lettre *c*, car même si la notion est subjective, elle a du sens. Juridiquement elle est appuyée et les juristes présents pourraient donner des exemples, mais nous tous pouvons lire comment cette notion d'honorabilité et de probité est utilisée. Aujourd'hui nous avons une libéralisation. L'ouverture peut se faire, mais nous ne sommes pas pour que cela soit fait par n'importe qui et dans n'importe quelles conditions. Par contre, en ce qui concerne la lettre *d*, avec les explications qui ont été données notamment par rapport au casier judiciaire, nous sommes sensible à cet argument et donc nous pourrions suivre

le Conseil d'Etat pour sa suppression, mais seulement si la lettre *c* est maintenue. Autrement nous voterons l'article tel qu'il est sans les amendements.

M. David Taillard (S): – Le groupe socialiste suivra aussi la proposition du Conseil d'Etat en supprimant la lettre *d*.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous votons sur l'amendement UDC qui porte donc uniquement sur la suppression de la lettre *c*. Ensuite nous examinerons le sort des lettres *d* et *e*.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé à une majorité évidente.

Nous passons maintenant à l'amendement du groupe libéral-radical qui demande la suppression de la lettre *d*, appuyée par le Conseil d'Etat.

Le président: – Est-ce que la suppression de la lettre *d* est combattue?

M. Marc-André Nardin (LR): – Il y a peut-être quelque chose que nous n'avons pas compris. Que l'on nous explique un peu mieux! Si nous supprimons cette lettre *d* – bien sûr vous avez laissé la lettre *c* –, supposons que quelqu'un qui ait commis un assassinat, il est clair que cette personne n'est pas probe et honorable. Maintenant si nous prenons une infraction un peu moins épicée, comme par exemple un acte de gestion déloyale – c'est un délit qui peut être commis intentionnellement – l'on va dire que ce n'est pas si grave que cela un acte de gestion déloyale et que cette personne est quand même honorable et l'on va lui donner la patente. Ceci ne va pas! Nous ne comprenons pas la position du Conseil d'Etat. Nous érigeons une norme élastique pour trancher de l'autorisation alors que nous avons une norme précise à la lettre *d*. Ou alors il faut préciser la lettre *d*.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Monsieur Marc-André Nardin, vous oubliez la lettre *e* dont nous n'avons pas encore parlé et qui précise que l'autorisation n'est pas accordée aux personnes qui ont été condamnées à plus de deux reprises dans les cinq ans précédents la demande d'autorisation pour des infractions en matière de police du commerce et des établissements publiques, de concurrence déloyale, de protection des travailleurs, de salubrité ou de sécurité publique. Donc les éléments tels que la gestion déloyale – il n'y a pas l'assassinat dans cette liste – figurent dans cette lettre *e*. Ils sont donc fixés d'une manière précise. D'autre part la lettre *c* permet, comme vous l'avez dit, une certaine souplesse dans l'appréciation pour retirer l'autorisation, car il s'agit bien de pouvoir retirer l'autorisation. C'est une souplesse du Conseil d'Etat en tenant compte aussi de l'intégration, de l'insertion professionnelle ou de la réinsertion professionnelle.

M. Philippe Bauer (LR): – Encore une fois, sous l'empire de l'ancienne partie générale du code pénal, il était possible d'obtenir, à des conditions relativement simples, une radiation anticipée des condamnations pour des crimes ou des délits. Si aujourd'hui vous maintenez cette disposition-là, cela signifie concrètement que celui qui est étudiant et qui se fait attraper en train de piquer *Le Matin,* un dimanche dans ce qui s'appelait à l'époque les "boîtes-à-suisses", jusqu'à l'âge de 28 ans ne pourra pas exploiter un établissement public.

M. Marc-André Nardin (LR): – C'est notre dernière intervention; nous n'allons pas vous lasser. Monsieur le conseiller d'Etat, vous invoquez la loi sur la concurrence déloyale pour inclure l'exemple de gestion déloyale que nous avons proposé. La gestion déloyale est une infraction au code pénal suisse et non pas une infraction à la loi sur la concurrence déloyale, donc votre exemple n'est pas adéquat. Nous persistons et nous signons concernant l'avis-même de M. Philippe Bauer. Nous sommes d'accord que cela est un peu malheureux, mais nous trouvons que

nous avons là une cotte mal taillée. Personnellement, s'il y a quelque chose à supprimer: vous avez maintenu la lettre *c*, nous sommes pour le maintien de la lettre *d* et nous nous opposons à sa suppression.

Le président: – L'amendement étant combattu, nous allons passer au vote qui porte sur la suppression de la lettre *d*.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical, en ce qui concerne la lettre *d*, est accepté à une majorité évidente. La lettre *d* est donc supprimée.

En ce qui concerne la lettre *e*, l'amendement en demande la suppression, mais le Conseil d'Etat n'y semble pas favorable.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Nous venons de lire cet amendement et à l'évidence cette lettre est précise et il faut aussi la maintenir. En effet, elle permet au Conseil d'Etat d'agir avec le plus de précision possible dans les cas qui sont fixés par la lettre *e*.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Le groupe PopVertsSol est bien sûr pour le maintien de la lettre *e*.

M. Michel Bise (S): – Cette disposition nous paraît quand même poser problème. Nous aimerions savoir à quel type d'infractions on pense plus particulièrement. S'agit-il de n'importe qu'elle infraction aux lois qui sont mentionnées ou est-ce qu'il doit s'agir d'infractions d'une certaine gravité? Nous pensons ici au problème du tapage nocturne dont nous pouvons nous plaindre en ville Neuchâtel et aux bagarres qui peuvent survenir à la sortie des établissements publics contre la volonté, bien évidemment, des exploitants d'établissements publics. Nous vous rendons attentifs qu'il n'y a pas si longtemps que cela, la police n'a même pas voulu intervenir pour mettre fin à une bagarre rangée apparemment. Alors, est-ce que nous pouvons, de ce fait, rendre responsable l'exploitant de l'établissement qui n'aurait, malgré toute sa bonne volonté, rien pu faire pour éviter une bagarre devant son établissement public? Il suffirait donc de deux cas pour que nous lui retirions son autorisation. Cela nous paraît tout de même un peu discutable.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Oui, mais il y a une liberté d'appréciation du Conseil d'Etat. Il est évident que dans le cas d'un tenancier qui, manifestement a fait tout son possible afin qu'il n'y ait pas de tapage nocturne autour de son établissement et qu'il y en a quand même, nous prendrons les dispositions nécessaires. Les services de l'Etat sont capables de cette appréciation et cela se passe ainsi aujourd'hui, car déjà aujourd'hui nous pourrions fermer un établissement pour cette raison. Il y a donc tout de même ce pouvoir d'appréciation dont il faut tenir compte et conserver cette lettre *e*. A notre connaissance, il n'y avait pas d'amendement afin de supprimer cette lettre *e*. Nous vous proposons donc de la maintenir.

M. Philippe Bauer (LR): – Le député Michel Bise a mis le doigt sur le problème. Nous sommes, à titre personnel, tout aussi convaincu que le Conseil d'Etat peut faire preuve d'appréciation. Néanmoins, pour l'avoir vécu, nous ne sommes pas convaincu que toutes les autorités communales et notamment les autorités communales de certaines villes du canton, auxquelles le député Michel Bise a aussi fait allusion, partagent cette appréciation. Nous avons quand même vu, il y a deux ans, un restaurateur se faire dénoncer et renvoyer devant le tribunal de police de Neuchâtel parce qu'il avait eu l'idée saugrenue de fermer son établissement du Vendredi Saint au lundi de Pâques pour le repeindre. Il a été dénoncé et finalement le tribunal l'a acquitté. Mais pour 200 francs d'amende, la question se posait de savoir s'il ne fallait pas mieux les payer en prenant le risque, lors d'un deuxième tapage nocturne de se faire retirer son autorisation. Il nous apparaît que cette lettre *e* peut aussi être, dans son idée, englobée dans la lettre *c* et que ceci fasse partie de cette même appréciation.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – La lettre *e* précise qu'il faut être condamné à plus de deux reprises. Il faut qu'il y ait des antécédents et ce n'est pas la chasse aux sorcières qui est prévue. Il y a aussi une faculté d'adaptation du Conseil d'Etat, mais si vous décidez de supprimer cette lettre *e*, nous reprendrons les éléments dans la réglementation d'application pour préciser les faits de la lettre *e.*

Le président: – Nous allons voter sur l'amendement libéral-radical qui propose la suppression de la lettre *e*.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical, en ce qui concerne la lettre *e*, est refusé par 51 voix contre 48.

Article 18. – Adopté.

Article 19. – Adopté.

Article 20. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe PopVertsSol qui se présente comme suit:

> **Art. 20,** al. 2 (nouvelle formulation de l'amendement PVS)
>
> [2]Les autorisations ponctuelles délivrées à une association sans but lucratif dans le cadre de manifestations culturelles ne sont pas soumises à émolument.
>
> Signataires: M. Ebel, J.-C. Pedroli, A. Bringolf, P. Herrmann, D. Angst et C. Stähli-Wolf.

M[me] Marianne Ebel (PVS): – Cet article, le groupe PopVertsSol le propose pour les raisons suivantes: à l'article 2, il est précisé que la loi que nous discutons présentement s'applique aussi aux danses publiques organisées dans un établissement public ou dans un autre lieu accessible au public. Sont donc aussi visées par cette loi, toutes les manifestations dans lesquelles peuvent se produire des associations et des groupes qui font de la danse ou de la musique et qui animent les villes et villages et qui font partie de la vie culturelle du canton. Nous sommes beaucoup ici à profiter de ces belles propositions qui sont faites par ces associations, mais nous savons aussi combien il est souvent difficile d'organiser de tels petits spectacles, d'organiser des animations et de faire que cette culture populaire reste une culture vivante qui puisse se développer.

Nous sommes, avec l'article 20, à un article qui discute des émoluments et ce que nous aimerions proposer est que des associations à but non lucratif, qui ont le souci de faire ces animations culturelles, pas seulement sur la forme de danse, mais parfois sous la forme de danse, comme par exemple le flamenco, les danses latines ou d'autres encore. Nous sommes un canton où il y a souvent des prestations multiculturelles extrêmement intéressantes. Les Balkans aussi sont souvent présents dans la rue. Nous n'allons pas énumérer toutes les communautés étrangères qui nous enrichissent par leur présence. Il y a aussi des musiciens qui animent les villes et les villages. Si nous chargeons ces associations d'émoluments, c'est une manière de les étouffer. Nous aimerions donc que l'article 20 précise qu'une association à but non lucratif puisse obtenir une autorisation pour une manifestation sans qu'elle soit soumise à l'émolument.

La proposition que nous avons déposée et qui remplace la première qui parlait de "manifestation à but non lucratif" est donc la suivante: "*Les autorisations ponctuelles délivrées à une association sans but lucratif dans le cadre de manifestations culturelles ne sont pas soumises à émolument."* Par rapport à la première version, l'idée était la même, mais l'on nous l'avait objectée car nous avions mis le terme "sans but lucratif" à côté du terme "manifestation", car dans les manifestations il y a souvent un côté lucratif lorsqu'il y a de la vente de boissons. Ceci a amené le Conseil d'Etat

à faire une proposition en disant qu'il pourrait se rallier à la proposition qui dirait que les autorisations ponctuelles délivrées pour des danses publiques dont l'accès est gratuit et en marge desquelles il n'est pas organisé de débit occasionnel de boissons ne sont pas soumises à émoluments. Pourquoi cette version ne nous convient-elle pas? Lorsque nous observons ce qui se passe dans la rue, dans les villages et dans les villes, eh bien très souvent ces petits spectacles sont offerts avec en même temps – non pas pour faire de l'argent, mais aussi pour permettre aux spectateurs et aux passants de profiter d'une boisson – sont organisés avec un stand de boissons. Ceci n'est pas fait dans un sens lucratif, mais quand même les boissons sont souvent vendues parce que ces associations n'ont pas nécessairement l'argent pour offrir gratuitement – il faut une bonne caisse – et le spectacle et la boisson. Nous ne voulons pas que ces associations qui font la richesse du canton, soient découragées dans leur volonté d'animer. Nous proposons donc que lorsqu'il s'agit d'associations sans but lucratif, avec une idée d'une manifestation culturelle – qu'il s'agisse de danse ou de musique – les autorisations qui doivent être demandées afin que l'organisation puisse avoir lieu dans les bonnes règles, soient gratuites. Voilà le sens de notre proposition et nous vous invitons donc à soutenir cet amendement reformulé afin que vive dans le canton, une culture populaire sans difficulté liée à des conditions financières. Pour le détail, les émoluments ne sont pas négligeables, parce que payer 100 francs d'émoluments – c'est la règle actuelle – lorsque plusieurs spectacles sont faits, cela peut aller jusqu'à des milliers de francs annuels. Cela est quelque chose qui n'est pas à la portée de chaque bourse. Merci d'être attentifs à cela et de nous suivre sur ce point qui est peut-être un détail dans la loi, mais qui n'est pas un détail dans la vie de tous les jours pour les différentes personnes qui font ces animations culturelles.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Il fut un temps où nous avons personnellement créé des associations à but culturel et où nous avons organisé des stands et des manifestations avec débit de boissons. Le paiement était de 80 francs à l'époque, aujourd'hui il est peut-être de 100 francs, mais ce n'est jamais ces 80 ou ces 100 francs qui ont empêché le développement culturel. Ce sont vraiment les coûts du spectacle, de l'organisation et de la sécurité par la police qui coûtent cher. Ce n'est pas un petit stand de boissons qui pourra empêcher le développement culturel. Si vous acceptez cet amendement, cela signifie que l'on supprime pratiquement tous les prélèvements sur les associations sans but lucratif. Pourquoi seulement culturelles, Madame Marianne Ebel? Les associations sportives ou caritatives devraient payer un émolument? Nous croyons que nous ne devons pas faire ces distinctions-là. Nous n'avons jamais eu de plainte de la part d'associations qui devaient payer ces émoluments. D'autre part, il y a un petit aspect financier de 100.000 francs qu'il faudra alors trouver ailleurs, car chaque fois que nous établissons le budget – pour le budget 2009 nous avons eu beaucoup de peine à rentrer dans les limites fixées par les freins – ce sera 100.000 francs de moins qui rentrent avec quand même une part d'autorisation et de contrôle de l'Etat pour la sécurité publique ou pour des questions d'hygiène. Donc ces émoluments servent également à cela. Nous vous proposons donc de refuser cet amendement, mais déposons de suite un amendement du Conseil d'Etat dont vous avez le libellé sur l'inventaire des amendements qui vous a été remis au début de la séance et qui se présente comme suit:

Art. 20

[2]Les autorisations ponctuelles délivrées pour des danses publiques dont l'accès est gratuit et en marge desquelles il n'est pas organisé de débit occasionnel de boissons ne sont pas soumises à émolument.

L'exemple qui avait été donné par M[me] Marianne Ebel parlait de quelqu'un qui organise une fête de quartier et qui offre les boissons. Dans ce cas, il est évident que nous n'allons pas prélever d'émolument. Mais lorsqu'il y a récolte d'argent, il est normal qu'il y ait un contrôle et il est normal qu'il y ait un émolument.

M[me] Marianne Ebel (PVS): – Si l'objection était sur le fait que culturel n'est pas culturel et sportif, nous pouvons très bien mettre "culturel et sportif", parce que pour nous le terme "culturel" est quelque chose de large et le sport entre dans cette même idée. Par contre, nous pensons qu'il faille une notion plus ouverte et plus large que "danses publiques". Ceci est un terme un peu restrictif. Pourquoi faudrait-il payer un émolument lorsqu'il s'agit de musique et pas d'émolument lorsqu'il s'agit de danse. Cela paraît un peu curieux. Donc, par rapport à cette proposition, nous sommes d'avis qu'il faut élargir aux manifestations et pour ce qui est du débit de boissons, cela

est quand même la réalité que lorsqu'il y a un petit spectacle, les gens aiment bien pouvoir boire un verre. Il n'est pas vrai que toutes les bourses ont la possibilité d'organiser des spectacles et faire des animations en payant 100 francs par jour d'émolument. Ceci n'est pas un détail pour de petites associations. Nous avons déjà réduit les subventions de la culture. Nous avons une culture qui vit plus difficilement dans le canton, il serait vraiment dommage que dans cette loi nous tuions encore un peu plus cette animation culturelle qui fait la richesse du canton.

M. Pierre Hainard (UDC): – Le groupe UDC refusera l'amendement du groupe PopVertsSol, car en plus des manifestations culturelles et sportives – nous espérons que dans les manifestations sportives, le tir était compté –, mais nous avions les manifestations caritatives, cultuelles et autres. Nous suivrons donc le Conseil d'Etat et refuserons l'amendement.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Madame Marianne Ebel, nous ne tuons pas la culture! L'émolument existe déjà et il y a une culture très riche dans le canton de Neuchâtel qui est reconnue loin aux alentours. Nous n'allons donc pas tuer la culture par un émolument de 100 francs sur des animations qui seraient payantes pour les boissons. Nous entendons une partie de votre argumentation et nous vous proposons de remplacer le terme "danses publiques" par "animations publiques", ainsi cela comprend l'ensemble des manifestations.

M. David Taillard (S): – Concernant l'amendement du groupe PopVertsSol, notre groupe est partagé. Il acceptera en majorité la proposition du Conseil d'Etat.

M. Philippe Bauer (LR): – Notre groupe sera également partagé, mais pourra vraisemblablement se montrer favorable à l'amendement du Conseil d'Etat. Il éprouve toutefois une crainte et aimerait être rassuré quant aux conséquences financières de l'adoption de cet amendement. Est-ce que cela fera passer la loi sous le boisseau des mécanismes que nous avons souhaités et que la population a plébiscités? Nous ne croyons pas, d'après les explications fournies par le Conseil d'Etat, mais à notre avis c'est un élément important dont nous devons nous préoccuper dès ce genre d'amendement.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Cela ne devrait pas faire passer la limite des 500.000 francs. En effet, il y a 225.000 francs de rentrées en moins pour l'Etat, auxquels l'amendement ajouterait 100.000 francs. Cela ferait dont 325.000 francs. Nous ne sommes donc pas à la majorité qualifiée, mais ce sont tout de même 100.000 francs qu'il faudra trouver ailleurs. Nous vous rappelons en effet que tout ce que nous n'encaissons pas devrait être économisé ailleurs.

Le président: – Nous pouvons donc voter. Nous allons opposer l'amendement du groupe PopVertsSol à l'amendement du Conseil d'Etat étant entendu que l'amendement du Conseil d'Etat contient le terme "animations publiques".

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'Etat est accepté à une majorité évidente.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous avons accepté l'amendement du Conseil d'Etat, mais nous aimerions que nous puissions opposer l'amendement du Conseil d'Etat contre la version originale.

Le président: – On passe au vote d'opposition de la nouvelle version et la version originale.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Le Conseil d'Etat ne peut pas avoir deux textes. Le Conseil d'Etat a remplacé son texte de base par un texte amendé qui vient d'être approuvé contre l'amendement du groupe PopVertsSol, mais effectivement

maintenant si certains députés veulent reprendre le texte de base et l'opposer au texte du Conseil d'Etat, ils peuvent le faire. Nous maintenons la version amendée du Conseil d'Etat.

M. Pierre Hainard (UDC): – Le groupe UDC maintient sa position et aimerait pouvoir voter pour le texte initial.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous avons une question au Conseil d'Etat. Nous avons le sentiment que son amendement qui a été opposé à l'amendement PopVertsSol ne remplace pas véritablement le deuxième alinéa de l'article 20. Nous avons plutôt l'impression qu'il s'agit soit d'un alinéa 1^{bis} soit d'un alinéa 3, mais qu'il devrait être incorporé dans l'article 20 et qu'il ne le remplace pas, car nous imaginons que dans d'autres lois spéciales il y aura de toute façon ces réserves.

Le président: – Est-ce que l'amendement du Conseil d'Etat, qui a été voté tout à l'heure, devient effectivement le chiffre 2 et que le chiffre 2 du projet initial devient le chiffre 3?

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – D'accord!

Le président: – Est-ce que cette proposition d'avoir un article 2 (nouveau) proposé par le Conseil d'Etat qui a obtenu une majorité tout à l'heure, est acceptée? Cela est le cas. **L'article initial est donc modifié de la façon suivante: L'amendement du Conseil d'Etat devient alinéa 2 et l'ancien alinéa 2 devient alinéa 3.**

M. Marc-André Nardin (LR): – Excusez-nous! Nous nageons en plein folklore! Nous vous rappelons la page 2 des amendements réunis. Ce n'est pas même un texte du Conseil d'Etat, mais un texte de la chancellerie qui n'a aucune portée législative. Dans ce document, il est dit que le Conseil d'Etat pourrait accepter. Ensuite nous avons voté un amendement l'opposant à un autre et ensuite nous ne pouvons même pas reprendre l'article initial… Excusez-nous! Nous nageons en plein délire! A notre avis, le seul texte valable est le texte initial du Conseil d'Etat – nous ne savons pas si le Conseil d'Etat a le droit de déposer un amendement à son propre texte en tout temps –, mais nous estimons que l'amendement n'a pas été réellement déposé par le Conseil d'Etat. Alors s'il l'a été, nous demandons qu'il soit opposé au texte originel. Sinon, à ce moment-là, nous pouvons, par des conditionnels, refiler n'importe quel amendement à n'importe quel moment du débat et cela n'est pas possible.

Le président: – Le Conseil d'Etat a été clair: il a fait sien cet amendement de manière tout à fait formelle et en bonne et due forme puisque ce texte le Conseil d'Etat l'a posé sur notre bureau et nous l'avions déjà. Donc la formulation, telle qu'elle figure dans les guillemets de la page 2, a été déposée. Nous allons voter sur le texte tel que proposé. Nous le regrettons, mais c'est ainsi.

Maintenant, si vous souhaitez revenir sur la question du deuxième alinéa du texte initial, vous le pouvez, mais il devient le chiffre 3 et n'a pas été combattu en changeant de numérotation. A partir de là, nous le considérons comme adopté. Si ce texte qui est aujourd'hui l'alinéa 3 vous pose problème faites la proposition de le supprimer.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous trouvons étonnant que le Conseil d'Etat qui dépose un amendement dise: "Maintenant il ne s'agit pas d'un amendement c'est le texte officiel". Si le Conseil d'Etat dépose un amendement, c'est un amendement. Celui-ci a été opposé et a eu le dessus sur l'amendement du groupe PopVertsSol. Alors maintenant il doit être opposé au texte initial. Cela paraît évident.

Voix: – Il ne remplace pas le texte initial, mais le complète.

M. Laurent Debrot (PVS): – Alors il faut tout de même le mettre en opposition au texte initial où il n'y a pas cet article.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Pour la paix des ménages, il serait bien d'opposer les deux textes et puis cela serait tranché. Comme personne ne paraît comprendre, mais, Monsieur Marc-André Nardin, le Conseil d'Etat dans la discussion en plénum peut très bien amender son texte pour aller au devant de demandes de députés. C'est cela que nous avons fait tout à l'heure en déposant le texte sur le bureau du président du Grand Conseil.

Maintenant, si certains députés ne veulent pas ce texte amendé, il faut l'opposer au texte initial, même s'il le complète. Ce n'est pas très logique dans le raisonnement, mais dans l'application il y a une certaine logique.

Le président: – Ceci contredit ce que le Conseil d'Etat disait tout à l'heure lorsqu'il disait que cela remplaçait le texte initial. Ceci dit, pour la paix des ménages, nous voulons volontiers – nous ne savons pas si nous y verrons plus clair – opposer l'amendement du Conseil d'Etat qui a été voté tout à l'heure au texte initial du rapport.

M. Alain Bringolf (PVS) : – Nous rejoignons ce que M. Philippe Bauer disait. Nous devrions voter une proposition d'alinéa 2 selon la formule proposée par le Conseil d'Etat.

Le président: – Est-ce que tout le monde est au clair? *(Rires.)* Nous non. Nous mettons au vote l'amendement proposé par le Conseil d'Etat à l'alinéa 3.

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'Etat est accepté à une majorité évidente. Ceci signifie que nous avons donc un nouvel alinéa 2 et que l'alinéa 2 initial devient alinéa 3 de l'article 20.

Article 20. – Adopté.

Article 21. –

Le président: – Nous avons encore à traiter l'article 21 avant la pause. Nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-radical, dont la teneur est la suivante:

> **Art. 21**, al. 1, let. *c*
>
> … recourt *gravement ou de manière répétée* au travail illicite;

M. Philippe Bauer (LR): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, la lettre *c* de cet article prévoit qu'une autorisation pourrait être retirée. Cela rejoint quelque peu les soucis qui ont été exprimés en relation avec l'article 18, lorsqu'en dépit d'un avertissement, le titulaire d'une autorisation recourt au travail illicite. La réflexion qui a été conduite au sein du groupe était de dire: certes, il n'y a pas de gradation dans le travail illicite, malgré tout, il y a certaines situations de travail illicite où l'on peut imaginer que l'infraction en elle-même, même précédée d'un avertissement, ne justifie pas forcément un retrait d'autorisation. Nous imaginons la situation où, par exemple, un titulaire d'une autorisation, qu'il soit ou qu'il ne soit pas restaurateur, oublie à la fin du mois de janvier d'augmenter un salaire de quelques francs. Est-ce que, véritablement, nous sommes là en présence de travail illicite qui serait relevé par l'office de surveillance et par les contrôleurs? Nous pouvons imaginer aussi d'autres situations de travail illicite, éventuellement en relation avec l'ordonnance sur les travailleurs détachés aussi. Egalement, des situations où véritablement nous avons le sentiment qu'il n'y a pas eu d'infraction grave. C'est pour cela que la proposition qui vous était faite est de dire que l'autorisation sera retirée lorsque, alternativement, le titulaire de l'autorisation recourt soit gravement, soit de manière répétée au travail illicite, tout en laissant l'avertissement au départ.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le Conseil d'Etat est défavorable à cet amendement parce qu'il y a déjà un avertissement, et un avertissement représente quelque chose de formel. En général, un avertissement est donné après plusieurs remarques orales dans un établissement. Vous le savez bien, Monsieur Philippe Bauer, nous n'intervenons pas avec de la paperasse tant qu'on peut faire autrement. Il y a déjà des explications du respect de la législation, des discussions avec le tenancier. Ensuite, si vraiment il ne veut rien entendre et qu'il n'applique pas les recommandations, il y a alors un avertissement qui est établi. Nous intervenons ensuite pour le retrait de l'autorisation, mais pour ce faire, il faut que cela soit passablement grave et que cela soit répété. Néanmoins, ne figure pas le terme "répété" dans le texte, mais dans la pratique, cela se fait comme cela.

Le président: – L'amendement est combattu, la parole est à M^{me} Marianne Ebel.

M^{me} Marianne Ebel (PVS): – Le groupe PopVertsSol suivra la position du Conseil d'Etat. Nous refusons l'amendement.

M. David Taillard (S): – Le groupe socialiste est favorable à la position du Conseil d'Etat et refusera donc cet amendement.

M. Pierre Hainard (UDC): – Pour le groupe UDC, on recourt ou non au travail illicite. Nous refuserons cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe radical-libéral est refusé à une majorité évidente.

Article 21. – Adopté.

M. Claude Borel (S): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous avons une question. A la lettre *d* de l'article 21 telle qu'elle est formulée, elle peut être d'une dureté extrême pour une situation qui ne dépend pas directement du restaurateur mais de ses clients. Nous aimerions alors aussi avoir la garantie du Conseil d'Etat qu'il n'applique pas nécessairement cette disposition à la lettre, mais avec un peu d'intelligence.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Oui, vous avez cette garantie.

Articles 22 à 30.– Adoptés.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Nous terminerons la discussion sur la police du commerce après la pause que nous vous accordons jusqu'à 16h10 précises. Nous rappelons aux présidents de groupes qu'ils ont le mandat de ramener, si possible à l'heure, les députés dans la salle. Nous demandons au bureau de se réunir pour examiner la question des grâces.

Election dans une commission

A la commission législative nous sommes remplacé par M. Raymond Clottu.

RAPPORT 08.008, GRACE (SUITE)

Le président: – En ce qui concerne la question des grâces dont nous avons abondamment discuté tout à l'heure, le bureau en a fait l'examen et a ainsi examiné deux variantes, à savoir une approche pragmatique qui consisterait à dire que le décret proposé par la commission est refusé, ce qui signifie que dans l'esprit, une majorité assez forte du Grand Conseil était partisane d'accorder la grâce. Il y a également la deuxième approche qui a été examinée, évidemment plus formelle, à savoir que le projet de décret a été refusé et que, dans ce sens, le dossier retournait en commission sur la base de l'article 103 OGC. Le bureau a tranché pour une version "à cheval" entre les deux pour répondre également à l'aspect formel, à savoir que le rapport retourne à la commission des pétitions et des grâces avec mandat de proposer demain déjà un amendement au décret proposé. Cet amendement mentionnera clairement de proposer l'acceptation de la grâce. Nous procéderons ensuite, lors de la reprise des débats, au vote sur cet amendement et sur la version initiale du projet de décret. Voilà donc la situation, ainsi nous aurons réglé cet aspect.

RAPPORT 08.023, COMMERCE ET ETABLISSEMENTS PUBLICS (SUITE)

Le président: – Nous vous invitons, et il s'agissait d'une crainte lorsque nous avons vu les 40 amendements et le refus du renvoi en commission, si nous voulons vraiment terminer cet examen de détail de cette importance à, si possible, condenser les interventions. Nous invitons également les juristes de l'assistance à faire preuve de bon sens.

Discussion en second débat (suite)

Loi
sur la police du commerce et les établissements publics (LPCEP)

Le président: – Nous pouvons donc reprendre nos débats, maintenant que la salle est à nouveau presque remplie, avec l'article 31.

Articles 31 et 32. – Adoptés.

Article 33. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe UDC qui se présente comme suit:

Exploitations non réglementées

Art. 33

Ne sont pas soumises à la réglementation concernant l'ouverture et la fermeture des magasins:

a) les stations service et magasins de détail (shops), dans ou en annexe à celles-ci *(Suppression de: "surface commerciale maximale de 120m^2")*

Suite inchangée

M. Pierre Hainard (UDC): – Il y a, à notre connaissance, 28 shops dans le canton, dont un certain nombre ont investi dans des surfaces supérieures à 120m^2. Si nous adoptions cet article, ils seraient obligés de réinvestir pour faire en sorte que leur shop soit plus petit. Nous sommes parfaitement conscient que le projet initial a parlé de 50m^2 et qu'après discussion avec la

profession, nous sommes passés à 120m^2. Il n'empêche que nous maintenons notre amendement qui vise à supprimer ce 120m^2 et ainsi à laisser la surface aussi grande que nécessaire.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Vous savez que la question des shops était l'un des éléments essentiels de ce projet de loi, puisqu'il n'y a pas de réglementation et qu'il y a une évolution du commerce dans ce sens. Il y a des inégalités de traitement à la fois pour le personnel mais aussi pour les tenanciers, notamment avec les magasins. Si nous avons élevé la surface à 120m^2 depuis 50m^2 dans le projet initial, la raison n'est pas tellement d'avoir négocié avec la profession, mais c'est une directive du SECO. En effet, il y a une directive du SECO qui fixe cette limite à 120 m^2, au-delà de laquelle on ne peut pas utiliser de personnel, cela doit donc être de la main-d'œuvre familiale. Ce qui veut dire que les shops de plus de 120 m^2 ne pourraient fonctionner qu'avec du personnel familial. Ceci n'est en réalité pas possible pour les grands shops en question.

D'autre part, il y a également une autre directive du même SECO qui dit que les shops peuvent vendre uniquement des articles liés aux voyages. L'alcool est-il alors lié aux voyages? Ce n'est pas le cas, en tous les cas pas pour les conducteurs, les chauffeurs. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes aligné sur la directive du SECO, à savoir 120 m^2. Si nous allions au-delà, cela voudrait dire qu'avec du personnel, les grands shops seraient tenus de respecter les heures d'ouverture des magasins. Nous allons d'ailleurs avoir un débat passionnant sur l'heure d'ouverture des magasins tout à l'heure.

M. Pierre Hainard (UDC): – En maintenant notre amendement, nous laisserons donc aux shops le droit de choisir. S'ils ont une superficie de plus de 120 m^2, ils auront des heures d'ouverture différentes et pourront utiliser, si nous avons bien compris, de la main-d'œuvre familiale. Cela leur permet d'avoir le libre choix. Nous maintenons donc l'amendement.

M^{me} Marianne Ebel (PVS): – Le groupe PopVertsSol est défavorable à cet amendement et il se rallie à la position du Conseil d'Etat. Nous ne voterons pas l'amendement.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous voulions simplement répondre à M. Pierre Hainard, de manière brève que oui, ils devront choisir d'avoir une famille nombreuse…

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé à une majorité évidente.

Article 33. – Adopté.

Articles 34 et 35. – Adoptés.

Article 36. –

Le président: – A cet article, nous avons des amendements des groupes UDC et PopVertsSol. Nous ouvrons la discussion sur l'alinéa 1 qui concerne le groupe UDC. Il demande l'ouverture des magasins dès 5h.

Nous prendrons ensuite l'alinéa 2 concernant la durée d'ouverture des magasins.

Heures d'ouvertures

Art. 36

1*Du lundi au samedi, les magasins peuvent être ouverts dès 5 h 00.*

2Ils doivent être fermés:

a) à *20 h 00* du lundi au vendredi;

b) à *18 h 00* le samedi;

Suppression de l'alinéa 3

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous avions préparé une argumentation pour les heures d'ouverture en général et pas seulement pour 5 heures le matin. Mais nous déposons cet amendement afin d'avoir une harmonisation avec les boulangeries, de façon à ce que tous les magasins puissent ouvrir dès 5 heures du matin.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le projet du Conseil d'Etat prévoit que les laiteries peuvent ouvrir dès 5 heures du matin mais cela n'en est pas de même pour les autres. Dès lors, pour tous les autres, selon toujours les directives du SECO, il faut l'approbation du personnel pour ouvrir avant 5 heures du matin. Nous vous proposons donc de simplifier la loi et d'avoir une seule heure d'ouverture pour l'ensemble des magasins, sauf pour les boulangeries qui ouvrent à 6 heures du matin à l'alinéa 1.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Le groupe PopVertsSol s'oppose à l'ouverture des magasins à 5 heures du matin, sauf pour les boulangeries, pour les raisons que sont celles développées jusqu'ici, nous ne voulons pas des ouvertures si tôt ni des ouvertures tardives. Pour le personnel, mais également pour les usagers, tout cela est inutile. Nous ne voterons donc pas cet amendement.

M. David Taillard (S): – Concernant cet alinéa 1, le groupe socialiste refusera l'amendement, pour les mêmes raisons que notre préopinante et que le Conseil d'Etat.

M. Philippe Bauer (LR): – D'une manière générale, notre groupe sera partagé entre ceux qui, dans le sens du projet de loi déposé, diront finalement que la liberté du commerce postule que l'on soit ouvert et puis ceux qui diront: "Politique des petits pas, votons cette loi en premier lieu".

Le président: – Nous votons sur l'amendement UDC à l'alinéa 1.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC à l'alinéa 1 est refusé par 57 voix contre 44.

Le président: – Nous pouvons dès lors passer à l'alinéa 2 où nous avons les amendements des groupes UDC et PopVertsSol. L'amendement de ce dernier se présente comme suit:

Art. 36, al. 2

2Ils doivent être fermés:

a) à 18h30 du lundi au vendredi

b) inchangé

c) (nouveau) Les magasins ouverts le samedi après-midi ont l'obligation de fermer une demi-journée par semaine.

M. Pierre Hainard (UDC): – Le but de nos amendements concernant les horaires des heures d'ouverture ont quatre objectifs:

– s'adapter aux besoins des consommateurs et aux réalités actuelles;

– dynamiser le commerce, créateur de postes de travail et acteur de la vie locale, afin de mettre un terme à la diminution du chiffre d'affaires;

– dynamiser le tourisme;

– aménager des compensations autres que le statu quo pour les travailleuses et les travailleurs.

Nous aimerions rappeler ce qu'est le commerce de détail. Il s'agit de 7000 emplois, soit l'un des employeurs les plus importants du canton, mais également 1300 entreprises dont plus de 1000 disposent de moins de 5 collaborateurs. Mentionnons également 30 millions de francs de masse salariale, 2,5 milliards de francs de chiffre d'affaires annuel, plus de 100 millions de francs d'impôts par an, dont 75 millions de francs au canton et aux communes, 19 millions de francs de TVA par an. Les mesures que nous proposons devraient permettre une augmentation du chiffre d'affaires que l'on estime entre 5 et 10%.

Le 2 avril 2007, une étude de marché réalisée par la Haute école ARC, sous la direction du professeur M. François Courvoisier, est rendue publique. Elle arrive à la conclusion que pour chaque commerçant puisse satisfaire complètement sa clientèle, il serait judicieux d'élargir la plage horaire légale d'ouverture, par exemple de 5 heures du matin à 20 heures. Durant cette plage, chaque commerçant aménagerait son horaire comme il le souhaiterait, compte tenu des exigences de la loi sur le travail pour les commerces employant des salariés. Les commerçants ne souhaitant pas faire de modification d'horaire ne seraient ainsi pas pénalisés. De plus, l'étude confirme que par rapport aux achats hors canton soumis à une législation plus flexible, il apparaît qu'une réindexation du commerce neuchâtelois doit passer par un assouplissement des heures d'ouverture.

Nous aimerions aussi parler d'"eurocompatibilité", puisque ce terme est à la mode. En France, les magasins ferment en général à 20 heures. En ce qui concerne le canton de Berne, les magasins sont ouverts de 6 heures à 20 heures du lundi au vendredi. Nous avons encore un certain nombre d'informations à ce sujet. Ces dernières années, les heures d'ouverture des magasins ont été prolongées ou libéralisées dans certains cantons suisses, tels que Zurich, Schaffhouse, Bâle, Obwald, Appenzell Rhodes-Intérieures, Argovie, Berne, Vaud et Fribourg. Mentionnons également que c'est aussi le cas pour d'autres Etats européens.

Cinq cantons n'imposent même plus de restrictions, Argovie, Appenzell Rhodes-Intérieures, Bâle-Campagne, Obwald et Zurich. Sans que les magasins n'ouvrent pour autant 24 heures/24h. Il est clair que lorsque l'on parle d'horaires, on dit "peuvent ouvrir" et non pas "doivent ouvrir". Ces expériences ont été fondamentalement positives et ont contribué à l'attrait de la croissance économique des régions concernées. Nous pensons avoir suffisamment argumenté et en conclusion, nous demandons une ouverture plus importante des magasins.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – La position de notre groupe est diamétralement opposée à celle que nous venons d'entendre. Nous n'avons pas plus d'argent à dépenser parce que les magasins sont ouverts plus longtemps. Les bourses sont ainsi faites, les besoins aussi. Il y a tout de même des limites et ce que l'on doit acheter, on peut l'acheter jusqu'à 18h30. Cette proposition d'ouverture jusqu'à 20 heures ne nous semble donc pas utile.

Pour le personnel, il est évident que c'est une proposition qui va dans le sens d'une désorganisation de la vie des familles. Nous avons déjà fait le développement en première lecture, nous n'allons donc pas en refaire la démonstration, mais c'est une chose importante à prendre en compte et nous devons réfléchir à cet élément qu'est la vie des familles lorsque l'on propose l'ouverture des magasins.

Quant à la question "nous pourrions ne pas ouvrir les magasins, même si nous en avons le droit", il est clair que les petits commerçants seront pénalisés. Il s'agit d'une loi, si nous nous dirigeons effectivement vers une ouverture possible jusqu'à 20 heures, qui ne serait qu'applicable majoritairement pour les grandes surfaces. Les grandes surfaces pourraient d'ailleurs être ouvertes 24 heures/24h et organiser leur personnel, désorganiser la vie des familles. Le petit commerçant qui n'ouvrira pas son magasin jusqu'à 20 heures, lui, sera pénalisé. Il devra ouvrir son magasin jusqu'à 20 heures sans pouvoir vendre pour un centime de plus que s'il fermait à l'horaire habituel. Or, s'il ferme son établissement pendant que les autres sont ouverts, c'est alors certain qu'il perdra des clients.

Donc, si une loi entre en vigueur laissant les grandes surfaces être ouvertes jusqu'à 20 heures tous les jours, les petits commerçants devront s'aligner et, à notre avis, c'est quelque chose de tout à fait négatif.

Nous avons maintenant à faire une réflexion sur la qualité de vie. Quelle qualité de vie voulons-nous assurer à la population neuchâteloise, aux familles, particulièrement aux femmes ayant des enfants en bas âge? Nous pensons aux familles qui ont des situations avec un travail parfois où les deux parents ont fait le choix de travailler et où les enfants sont en crèche. Que se passera-t-il si on désorganise la vie des ces familles en ouvrant les magasins jusqu'à 20 heures? Nous demandons donc que cet amendement du groupe UDC soit combattu et c'est dans la même lancée, nous allons revenir sur ce point tout à l'heure, que nous proposons de maintenir les horaires de fermeture à 18h30 du lundi au vendredi, comme c'est le cas actuellement.

M. Yvan Botteron (LR): – Nous ne pouvons nous empêcher d'intervenir dans ce débat-là, pour soutenir les différentes composantes de l'amendement de l'UDC, non pas parce que nous souhaitons que les méchants patrons s'engraissent grassement sur le dos des gentils employés, mais tout simplement parce que nous nous souvenons que tout le monde ne travaille pas du lundi au vendredi entre 8 heures et midi et de 13 heures à 17 heures. Il y a des gens qui ont des horaires irréguliers qui travaillent le dimanche, qui travaillent la nuit, par exemple dans le secteur des transports. Eux aussi ont parfois besoin de passer dans des magasins afin de se nourrir et ainsi il nous paraît tout à fait judicieux et intéressant de leur offrir à eux aussi la possibilité d'entrer dans des magasins.

M. Roland Tanner (LR): – C'est avec attention que nous avons entendu l'énumération de M^{me} Marianne Ebel. Elle semblait alors dire que beaucoup de monde était négligé, mais nous croyons que M^{me} Marianne Ebel ne pense pas aux étudiants qui, durant la journée, travaillent leurs cours et qui dans certains cas, le soir voire le dimanche matin, pourraient mettre "un peu de beurre dans leurs épinards", en travaillant dans ces shops. Donc, ce n'est pas une obligation pour les mères de famille de travailler à ce moment-là, mais cela pourrait laisser une opportunité à des étudiants de pouvoir avoir une légère rentrée financière. Ne fermons donc pas cette porte-là.

M. David Taillard (S): – A notre connaissance, les représentants de consommateurs ne se sont pas spécialement plaints du fait que les magasins n'étaient pas ouverts tous les soirs jusqu'à 20 heures. D'ailleurs, les nocturnes ne fonctionnent pas spécialement bien. Le groupe socialiste est, de toute façon, contre cette extension d'horaire jusqu'à 20 heures. Nous parlions de ce que la vente pourrait rapporter en rapport à ces extensions d'ouverture, mais la vente c'est aussi le développement du travail sur appel, la précarisation, mais aussi le problème de garde d'enfants comme l'a relevé tout à l'heure le groupe PopVertsSol. Il y a également la grosse problématique de la concurrence déloyale entre petits et grands commerces. Les 5 à 10% de chiffre d'affaires énoncé auparavant seraient certainement plus pour les grandes surfaces que pour les petites qui, elles, ont de la peine à survivre.

Concernant la proposition de 18h30, comme l'a dit le groupe PopVertsSol, une majorité du groupe socialiste y sera favorable. Nous sommes soucieux des conditions de travail des employés avant toute autre modification de cette loi et invitons les partenaires sociaux à conclure rapidement une convention collective de travail qui règle les conditions de travail de cette branche. Nous avons véritablement envie d'aborder la problématique des plus faibles avant de parler de celle des plus forts. Finalement, en ce qui concerne la demande de donner la possibilité aux étudiants de pouvoir travailler. Cette possibilité est déjà faite, les étudiants peuvent déjà en profiter.

La problématique la plus importante que rencontrent des employés de longue durée qui ne sont pas les étudiants qui ne resteront pas à long terme dans le milieu de la vente, est que parfois, ils se trouvent en porte-à-faux entre accepter l'horaire qu'aurait pu faire un étudiant ou partir chercher un emploi ailleurs. Il faut donc également faire attention à ce que nous proposons lorsque l'on discute des conditions de travail de chacun, à ne pas tout mélanger. Certes, les étudiants ont besoin de vivre pour avoir un petit pécule, mais d'autres personnes qui doivent nourrir leur famille n'ont, elles, pas le choix de travailler.

Enfin, nous nous répétons mais nous souhaitons des conditions de travail socialement acceptables, notre groupe refusera cette proposition d'ouverture jusqu'à 20 heures dans sa

majorité. A une grande majorité, la proposition de 18h30 sera acceptée. Certains d'entre-nous accepterons la proposition du Conseil d'Etat.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Concernant les étudiants, c'est bien la première fois que nous entendons une défense de ces derniers. C'est une défense qui nous touche, mais nous pourrions vous dire que, pour nous, les étudiants étudient et c'est un travail. C'est un travail qui se suffit à lui-même et c'est pour cela que nous sommes favorables – mais ce sera une autre loi – à un droit au revenu minimum pour tous les étudiants. En effet, il s'agit d'une autre conception, mais les étudiants méritent d'être reconnus pour leur travail. Utiliser les étudiants pour désorganiser les horaires de personnel de vente, c'est aller tout à fait en sens contraire et du bon sens et de l'intérêt général. Les étudiants n'étudient pas à vie et quand ils auront terminé leurs études, ils aimeraient certainement se trouver dans une société qui n'est pas complètement désorganisée.

Nous maintenons donc notre proposition. Notre groupe votera en faveur du maintien de l'heure de fermeture des magasins à 18h30. Jusqu'à maintenant, personne n'est mort de faim, ni ceux qui travaillent la nuit, ni les autres. Ils ont pu s'arranger pour trouver de quoi se nourrir et de quoi remplir leurs besoins. Nous refuserons les amendements du groupe UDC.

M. Roland Tanner (LR): – Chacun a sa manière de concevoir la société. Pour notre part, nous avons également étudié et il n'est jamais trop tôt ou trop tard pour commencer à travailler et faire ses expériences professionnelles. L'un n'empêche pas l'autre.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous ne pouvons pas nous empêcher de répondre à M^me^ Marianne Ebel. Dire qu'il n'y a pas plus d'argent pour le petit commerce est parfaitement exact, à la seule différence qu'au lieu d'être dépensé en France ou dans les cantons voisins, il sera dépensé dans notre canton pour des travailleurs et travailleuses domiciliés dans le canton de Neuchâtel.

Concernant le personnel et la vie de famille, une partie du personnel est plutôt d'accord sur le fait d'avoir des heures d'ouverture plus larges, de telle sorte que chacun puisse travailler dans la mesures du possible selon ses possibilités et sa vie de famille, etc…

Dire que le personnel est systématiquement contre, c'est faux. De plus, le fait de travailler à l'appui d'horaires spéciaux permet d'avoir de meilleurs salaires.

Prétendre que c'est une loi destinée aux grandes surfaces est faux également. Les petits commerçants de quartier pourront s'adapter à leur clientèle. Nous le répétons, le fait d'ouvrir son magasin jusqu'à 20 heures n'oblige pas d'ouvrir à 20 heures mais permet de choisir sur une plage comprise entre 6 heures et 20 heures.

Nous aimerions maintenant faire remarquer à M^me^ Marianne Ebel que tout le monde n'est pas enseignant et donc ne travaille pas par tranche de 45 minutes par semaine. Certaines travaillent jusqu'à 18h30, ils n'ont pas le mercredi après-midi de libre et aimeraient ainsi bien pouvoir faire leurs achats selon leurs possibilités.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – L'ouverture des magasins a bloqué ce projet de loi pendant 5 à 6 ans. Nous avons essayé de trouver un accord, car le Conseil d'Etat n'est pas opposé à une ouverture prolongée des magasins, à condition que chacun y trouve son compte. Le personnel des magasins se doit d'être traité correctement. Cela veut dire pour le Conseil d'Etat que cela doit passer par une convention collective de travail ou en tous les cas par un accord entre le patronat et les syndicats. Nous pouvons vous dire que le Conseil d'Etat a fournit de nombreux efforts et beaucoup d'énergie pour arriver à une convention collective de travail entre les syndicats et les propriétaires de magasins depuis pratiquement 2002, autrement dit, depuis l'expérience d'*Expo.02*. Nous les avons réunis et fourni des textes de conventions collectives qui avaient été utilisées dans certains cantons, que certains d'entre vous ont nommés, tels que Genève, Fribourg, Vaud où des accords ont été passés entre propriétaires de magasins et syndicats. Nous en ignorons la raison, mais dans notre canton cela ne paraît pas être possible. Dans tous les cas avec les personnes qui représentent à la fois les syndicats et le patronat. Parfois c'était de la faute du patronat, mais également celle du syndicat. Nous ne sentions pas la volonté d'arriver à un accord. Le Conseil d'Etat le regrette, car cela aurait permis de sortir un secteur – la vente –, d'une situation peu enviable par rapport à d'autres secteurs tels que l'industrie où il existe des accords, un dialogue intelligent, constructif, parfois vif et dur.

Mentionnons également le domaine de la construction où un dialogue existe, des accords sont possibles pour le bien à la fois du patronat et à la fois du syndicat. Les secteurs qui ne sont pas suffisamment bien organisés, qui n'ont pas de convention collective de travail, ce sont des secteurs où nous avons des conflits, des salaires qui sont effectivement trop bas et où l'on trouve les gens pour lesquels les salaires doivent être compensés par l'action sociale et ce n'est pas normal.

Voilà pourquoi le Conseil d'Etat, de guerre lasse, a dit: "Nous décidons et nous présentons un projet de loi avec une ouverture légèrement prolongée de 30 minutes quatre jours par semaine. Nous avons entendu les commentaires des propriétaires de magasins qui nous ont dit que c'était un élargissement ridicule. C'est un petit élargissement pour montrer la volonté du Conseil d'Etat d'aller dans le sens du dialogue et de dire au patronat et aux syndicats: "Parlez vous-mêmes et cela vous permettra peut-être d'ouvrir davantage et d'améliorer les conditions de travail des salariés". Le Conseil d'Etat s'en tiendra à sa proposition de 19 heures, même si elle peut paraître modeste ou excessive à d'autres. Nous sommes prêt à faire tous les efforts encore possibles pour que le dialogue reprenne entre le patronat et les syndicats.

Il faut également préciser que ce n'est pas une loi qui réglemente le travail. Il y a d'autres textes pour cela, notamment au niveau fédéral. C'est une loi qui veut réglementer le commerce et nous acceptons aussi que certaines autres catégories de travailleurs travaillent durant la nuit. Nous parlions des infirmières, il est vrai qu'elles disposent d'une convention collective de travail. Mais, c'est le personnel des établissements publics qui n'est pas spécialement bien traité non plus, c'est également le personnel des shops, où là il n'y a carrément rien du tout et où le personnel est très mal payé en travaillant parfois beaucoup et tard le soir. Ce projet de loi permet de régler ce problème, donc c'est aussi une avancée. Nous nous rappelons des débats qui avaient eu lieu il y a une vingtaine d'années sur les "3 x 8 heures", le travail de nuit. Il y avait eu des débats épiques dans cet hémicycle. Finalement, cela s'est mis en place avec des accords entre le patronat et les syndicats et nous avons maintenant les formules "3 x 8 heures" dans certaines entreprises qui fonctionnent assez bien, sans pour autant que ce soit la panacée. Cela ne veut pas dire que ce soit cela que recommande le Conseil d'Etat, mais il y a cette possibilité. Dans le système que nous avons, c'est aux partenaires sociaux de régler les problèmes qui les concernent dans le cadre de la législation essentiellement fédérale en Suisse. Il nous semble que cette petite flexibilité d'une demi-heure quatre jours par semaine devrait permettre aux syndicats, nous les soutiendrons, de négocier, et de dialoguer avec les propriétaires de magasins. Quand nous aurons un accord, le Conseil d'Etat sera prêt à présenter une extension supplémentaire des heures d'ouverture.

Voilà la position du Conseil d'Etat sur l'ensemble des projets. Nous ne pensons pas qu'il faille que cela soit très passionnel. L'une des choses qui nous a étonnées quand nous sommes arrivé au Conseil d'Etat étaient les heure d'ouverture des magasins mais aussi le domaine des jeux, celui-ci n'étant toutefois pas le sujet qui nous préoccupe aujourd'hui. Les heures d'ouvertures des magasins étaient un sujet absolument passionnel où les individus étaient prêts à s'étriper lorsqu'il était fait mention de ce sujet.

Nous pensons qu'il faut alors prendre un peu de hauteur et accepter de donner un signe d'ouverture, une demi-heure, mais avec un souhait vraiment vif et fort qu'un dialogue s'établisse entre partenaires sociaux.

Le président: – Nous vous remercions. Nous pensons que tous les avis se sont exprimés. Nous allons donc procéder au vote. Pour que les choses soient bien claires, nous allons faire voter l'alinéa 2, mais lettre par lettre puisqu'il y a des divergences entre les amendements du groupe UDC et du groupe PopVertsSol. Le premier vote porte sur la lettre *a*, où nous sommes en présence de la proposition UDC de fermer les magasins à 20 heures au lieu de 19 heures qui est la proposition du Conseil d'Etat et le groupe PopVertsSol qui propose 18h30 en lieu et place de la proposition du Conseil d'Etat.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC obtient 50 voix, l'amendement du groupe PopVertsSol en obtient 50 également.

Le président: – **Nous tranchons en faveur de l'amendement du groupe UDC.**

Nous opposons maintenant l'amendement UDC accepté à la proposition du Conseil d'Etat, à savoir la fermeture des magasins à 19 heures.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé par 48 voix contre 59. Pour la lettre *a*, la version du projet du Conseil d'Etat est donc acceptée.

Le président: – A la lettre *b*, nous sommes en présence d'un amendement du groupe UDC qui propose la fermeture des magasins à 18 heures le samedi. Le groupe PopVertsSol propose de ne pas changer cette lettre.

L'amendement du groupe UDC est-il maintenu?

M. Pierre Hainard (UDC): – Oui, Monsieur le président, nous maintenons notre amendement. Ce que nous avons dit en introduction est aussi valable pour cette lettre *b*.

Nous allons faire voter cet amendement en opposition à l'amendement du Conseil d'Etat.

L'amendement à la lettre *b* de l'article 36 du groupe UDC est refusé par 58 voix contre 47.

Le président: – Nous avons encore une proposition de nouvel article à l'alinéa 2, lettre *c* proposé par le groupe PopVertsSol.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Cet article est proposé pour que dans les magasins l'on puisse s'organiser et faire des conditions de travail qui ne soient pas exagérément fatigantes, en particulier dans les commerces qui sont tenus par des familles. Si les grandes surfaces pourront s'arranger en engageant du personnel même sur appel, ce type de flexibilisation, ce type de désorganisation, nous y sommes opposée. Nous demandons donc que les magasins qui sont ouverts le samedi après-midi aient l'obligation de fermer une demi-journée par semaine pour assurer le repos du personnel. Cela n'empêchera absolument aucun consommateur de satisfaire ses besoins. Cela permettra tout de même de ne pas désorganiser le travail aux niveau des conditions de celui-ci. C'est d'autant plus important que le Conseil d'Etat vient de rappeler qu'il n'y a pas de convention collective de travail, qu'il n'y a pas d'accords.

Nous sommes très mécontents qu'aujourd'hui nous allions vers une flexibilisation alors que nous n'avons pas les garanties de conditions de travail qui soient véritablement assurées pour le personnel. Nous refusons de mettre le pied dans la porte. Nous avons perdu à une voix près tout à l'heure. Nous verrons quelle suite nous donnerons à ce premier échec, mais si toutes les formes de protection des travailleurs et des travailleuses dans ce domaine vont dans le sens d'une flexibilisation et dans le sens d'une perte des acquis. Cela représente, pour nous, un vrai problème. Nous demandons qu'au moins il y ait une garantie qu'une demi-journée puisse être fermée lorsque le samedi tout entier est travaillé. Rappelez-vous que pour la population, dans sa grande majorité, et les écoles et partout dans les familles, il y a le samedi de congé. Ceux qui travaillent dans les magasins doivent pouvoir organiser quelque chose dans un après-midi de leur choix pour qu'ils aient droit aussi à une vie familiale digne de ce nom. C'est dans ce sens-là que nous vous demandons de voter en faveur de cette proposition de magasins ouverts le samedi après-midi, mais alors fermés une demi-journée par semaine.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous avons rappelé tout à l'heure combien le Conseil d'Etat était attaché à l'équilibre avec la volonté des propriétaires de magasins d'avoir plus de liberté. Notons également la volonté des travailleurs d'être protégés. Nous n'allons donc pas le répéter ici. Mais, le projet dans son ensemble, comprend de petites ouvertures pour tout le monde, pour les établissements publics, dont nous avons parlé tout à

l'heure, pour les propriétaires de magasins, pour le personnel de vente, pour le personnel aussi des établissements publics, pour la lutte contre l'alcool, notamment l'alcool chez les jeunes. C'est donc un projet plutôt compact et si nous le déséquilibrons, il risque de ne pas voir le jour, c'est-à-dire que la loi risque de ne pas être votée et cela serait dommage. En effet, notamment pour le personnel d'une manière générale, Madame Marianne Ebel, il y a des garanties et des avancées notables, allez demander au personnel des shops. Il ne serait que satisfait d'être un peu plus protégé, notamment par les limites fixées par cette loi. Ce n'est pas encore fait, puisque nous n'avons pas encore abordé les shops, nous avons encore à le faire.

Nous avons discuté avec les syndicats, avec les propriétaires de grands magasins, mais aussi de petits magasins et cette heure de fermeture, d'un demi-jour date d'un autre âge, selon l'Organisation du commerce.

Déjà aujourd'hui, pour les magasins qui ouvrent de 8 heures jusqu'à 20 heures le jeudi, ce ne sont pas les mêmes personnes qui travaillent durant la totalité de ce laps de temps. Ce sont des personnes différentes, il y a un tournus qui est effectué, ce qui est tout à fait normal. Cela se fait de cette manière et, encore une fois, si nous voulons aller plus loin, c'est aux partenaires sociaux de régler cet aspect entre eux, si c'est nécessaire avec l'aide et le souhait du Conseil d'Etat. Voilà pourquoi il y avait aussi ces quatre jours par semaine, une demi-heure de plus, mais aussi la suppression d'un demi-jour.

Madame Marianne Ebel, vous avez répondu à M. Roland Tanner que les étudiants étudient, c'est un fait. Nous en avons reçu dans notre bureau qui souhaitaient avoir la possibilité de gagner un peu d'argent et il ne s'agit pas de travailler 8 heures par jour et d'étudier autant la nuit, tout en suivant des cours. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit, mais plutôt de donner la possibilité d'avoir un petit appoint financier pour quelques personnes. Ce n'est pas du travail sur appel mais il s'agit de donner la possibilité à des étudiants ou à d'autres personnes, qui ont d'autres activités d'avoir un petit appoint. Il y en a qui le souhaitent, il faut avoir cette flexibilité-là, tout en assurant leur défense professionnelle.

Nous vous proposons, encore une fois, de vous en tenir aux propositions du Conseil d'Etat.

M. Pierre Hainard (UDC): – Le groupe UDC refusera l'amendement du groupe PopVertsSol. Il est parfaitement d'accord avec l'argumentation du Conseil d'Etat. Il en a retenu que les propositions du groupe PopVertsSol étaient d'un autre âge.

Le président: – Nous allons maintenant mettre au vote l'amendement du groupe PopVertsSol.

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopVertsSol est refusé par 54 voix contre 32.

Le président: – Nous avons encore à traiter une partie de l'amendement UDC qui propose, toujours à l'article 36, la suppression de l'alinéa 3. C'est un alinéa qui attrait aux laiteries.

Cet amendement est-il maintenu?

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous retirons cet amendement.

Le président: – **L'amendement du groupe UDC à l'article 36, alinéa 3, est retiré.**

Article 36. – Adopté.

Article 37. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe UDC, dont la teneur est la suivante:

Ouvertures tardives

Art. 37

[1]Les magasins peuvent être ouverts:

Suppression de la lettre c

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous retirons l'amendement, compte tenu des horaires ayant été votés auparavant.

Le président: – **L'amendement du groupe UDC visant à supprimer la lettre *c* est retiré**.

Article 37. – Adopté.

Article 38. –

Le président: – Nous avons un amendement du groupe UDC visant à supprimer les mentions "2 janvier" et "26 décembre". Il se présente comme suit:

Dimanche et jours fériés
a) principes

Art. 38

Suppression de "2 janvier" et de" 26 décembre"

M. Pierre Hainard (UDC): – Très brièvement, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous parlons d'une loi relative au commerce et non pas d'une loi concernant le domaine du travail. Il est donc possible que si le 31 décembre, par exemple, était un dimanche, nous ayons trois jours de fermeture de suite, ce qui ne nous semble pas vraiment raisonnable. Nous avons un raisonnement identique pour le 26 décembre.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Cela paraît être très raisonnable au Conseil d'Etat puisque c'est déjà le cas aujourd'hui, sans que cela pose de problèmes d'approvisionnement particuliers pour la population. C'est également encore bénéfique que le personnel de vente ou des établissements publics puissent aussi profiter un peu de ces fêtes, tant qu'il n'y a pas d'accords entre partenaires sociaux. Le Conseil d'Etat, encore une fois, s'en tient à son propre projet. C'est l'un des volets qui vont dans le sens contraire de l'amendement dont nous avons discuté tout à l'heure. Cela va donc plutôt dans le sens de M[me] Marianne Ebel cette fois-ci, ce qui n'était pas le cas tout à l'heure. Nous vous proposons de vous en tenir aux propositions du Conseil d'Etat.

M. David Taillard (S): – Il est inadmissible d'empêcher les travailleurs et les employés de la vente de fêter Nöel et Nouvel-An, c'est pourquoi le groupe socialiste n'acceptera pas cet amendement.

M. Pierre Hainard (UDC): – Pourrions-nous éventuellement donc dire qu'en cas où le 31 décembre ou le 3 janvier sont un dimanche qu'à partir de ce moment-là on peut ouvrir le 2 janvier? Seulement dans ces cas de figure, mais pour éviter 3 jours de suite de fermeture. Nous ne considérons pas cela comme une question scandaleuse.

Le président: – Nous pouvons en discuter, pour autant que cet amendement nous soit déposé par écrit.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous demandions simplement l'avis du Conseil d'Etat.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous vous avons répondu tout à l'heure que nous nous en tenons à notre texte parce qu'il a été longuement discuté, négocié. C'est un compromis qui permettra aux uns et aux autres à la fois d'être contents et parfois mécontents. C'est un consensus et il est possible que ce mot ait été un peu oublié, parfois il a du bon, ce consensus.

M. Pierre Hainard (UDC): – Pour démontrer au Conseil d'Etat que le sens du consensus est aussi très élevé dans notre groupe, nous retirons l'amendement.

Le président: – **L'amendement du groupe UDC à l'article 38 est retiré.**

Article 38. – Adopté.

Article 39. – Adopté.

Article 40. –

Le président: – Nous nous trouvons en présence d'un amendement du groupe PopVertsSol visant à supprimer l'article 40.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Il y a une proposition qui est faite par le Conseil d'Etat. Nous pouvons nous y rallier en retirant notre amendement. Notre amendement avait pour but, et la reformulation de l'amendement qui est proposé va dans ce sens, de ne pas donner pour acquis le fait qu'une fois entré dans un magasin, on a le droit d'y rester pendant une demi-heure et au dernier moment de passer à la caisse et finalement empêcher les vendeurs et vendeuses de boucler leurs caisses alors que la demi-heure est déjà passée. Dans la reformulation telle qu'elle nous est donnée par le Conseil d'Etat, il est indiqué que les magasins doivent avertir leurs clients que c'est l'heure de fermeture et cela donne l'idée qu'il faut aller à la caisse. Dans notre idée, ce n'était pas du tout pour que si l'on arrive à 18h30…

M. Hugues Bertrand Chantraine (UDC): – Motion d'ordre! Mesdames et Messieurs, en général, quand un amendement est retiré il n'est pas développé.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Nous le retirons seulement pour expliquer dans quel sens nous soutenons l'amendement du Conseil d'Etat. Nous aimerions que notre position soit bien claire, ce qui est une manière de simplifier les votes. Les propositions qui ont été faites l'ont été dans le but de simplifier les votes. Par rapport à cela, c'est important que l'idée de la fermeture des magasins soit une idée respectée. C'est dans ce sens-là que nous proposons le remplacement de notre amendement par l'amendement tel qu'il est reformulé par le Conseil d'Etat.

Le président: – Est-ce que le conditionnel qui figure dans le document du Conseil d'Etat devient une affirmation, concernant cet amendement qui pourrait être proposé?

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – C'est une proposition d'amendement que nous remettons au président du Grand Conseil, qui va dans le sens d'une clarification. Nous arrivons à des discussions complètement surréalistes. Il y a des personnes qui voulaient supprimer cette demi-heure. Or, nous ne pouvons pas fermer les portes, puis les caisses en même temps. Que font les clients à l'intérieur du magasin? Il faut cette demi-heure de "battement", mais nous précisons que c'est pour pouvoir servir les clients déjà présents dans le magasin. Evidement qu'à 19 heures, on ne pourra pas entrer dans le magasin, mais encore faut-il pouvoir en sortir! C'est assez simple, mais évidemment que lorsque l'on commence à s'enflammer, tout cela devient vite très compliqué. Nous déposons cet amendement sur le bureau du président du Grand Conseil.

Le président: – L'amendement du Conseil d'Etat se présente comme suit:

Article 40

A l'heure de fermeture, le magasin est tenu d'inviter les clients à quitter les lieux. Le service des personnes qui se trouvent dans le magasin est autorisé au plus durant la demi-heure qui suit.

Le président: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **nous en déduisons donc que l'amendement du groupe PopVertsSol est retiré et que l'amendement du Conseil d'Etat est accepté, non combattu.**

Article 40.– Adopté.

Articles 41 à 47. – Adoptés.

Article 48. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-radical qui demande la suppression de l'article 48.

Nous proposons de prendre d'abord cette proposition et ensuite les propositions complémentaires du Conseil d'Etat aux articles 48a et 48b.

M. Philippe Bauer (LR): – Cet article 48, de nouveau, est une autorisation qui permet d'obtenir une autre autorisation. Finalement, il est apparu à notre groupe que, au moment où nous autorisions une exposition commerciale, ceux qui participaient à cette exposition étaient assez grands pour savoir s'ils voulaient livrer la marchandise lors de l'exposition ou s'ils voulaient inviter leurs clients à venir la chercher le lundi, le mardi ou le mercredi qui suit. Aujourd'hui simplifions une tracasserie administrative: épitaphons cet article.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – D'accord.

Le président: – L'amendement à la suppression de cet article est-il combattu? Ce n'est pas le cas. Cet article est donc supprimé. **L'amendement est accepté.**

Article 48. – Supprimé.

Articles 48a et 48b. –

Le président: – Nous arrivons maintenant aux ajouts des articles 48a et 48b proposés par le Conseil d'Etat. Nous mettons également en discussion l'amendement libéral-radical qui demande la suppression de ces deux articles.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous serons relativement bref. Ces deux articles qui ont été rajoutés après la procédure de consultation, après l'adoption du rapport par le Conseil d'Etat, posent un problème récurent parce que bien évidemment nous allons avoir l'argument qui consistera à dire: "nous ne votons pas une nouvelle taxe ou une nouvelle fiscalité", mais il n'en reste pas moins qu'ils font suite à une demande de la Ville de Neuchâtel, voire de certains commerçants de la Ville de Neuchâtel d'introduire cette taxe. Alors de grâce, nous allons en partie réduire une taxe qui frappe les établissements publics et puis finalement ici nous voulons donner la possibilité à la Ville de Neuchâtel de partir dans la parafiscalité et de pénaliser toutes les entreprises sous le couvert de revitaliser le centre-ville de Neuchâtel. Revitaliser le centre-ville de Neuchâtel est une bonne chose sans aucun doute.

Il s'agirait plutôt d'éviter que ceux qui y sont partent par des mesures de police ou d'autres problèmes sur lesquels il est un peu long de s'attarder maintenant. Ce qui est surtout inquiétant

c'est que finalement, dans cette affaire, nous avons le sentiment que nous avons créé cette institution du "city manager". La Ville de Neuchâtel l'a financée et puis au bout d'un moment a dit: "Non. Cela ne nous intéresse pas et c'est aux commerçants de payer". Nous devons vous dire que les commerçants de Serrières, de La Coudre ou des Charmettes, qui sont tous sur le territoire de Neuchâtel, sont particulièrement heureux que l'on veuille revitaliser ce centre-ville.

Nous devons dire également que ce qui nous a encore inquiété c'est lorsque nous avons entendu ce matin que hier soir, le Conseil général de Neuchâtel avait voté dans le cadre d'un programme "ANIM'ACTION" où la Ville de Neuchâtel va s'investir pour favoriser des lieux de rencontre dans les quartiers. Nous pouvons imaginer que d'ici quelques années, la Ville de Neuchâtel se retirera aussi de ce projet et finalement ce seront les habitants, par le biais de la fiscalité, qui devront payer. Alors, de grâce, ne donnons pas cette possibilité d'à nouveau fiscaliser en Ville de Neuchâtel. Vous l'avez aussi entendu: nous en débattrons demain. Vous vous souviendrez, il s'agit de la question de la taxe sur les spectacles. Tout le monde voulait la supprimer, trois villes l'ont gardée et aujourd'hui elle s'ajoute encore et toujours à d'autres taxes qui sont prélevées dans la ville. Dès lors, il nous appartient aujourd'hui de donner un signe clair en disant "non". Il appartient à chacun de financer ce qu'il veut et de ne pas passer par ce que nous appelons de la "parafiscalité".

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Le Conseil d'Etat ne va pas se battre pendant de longues minutes sur ces deux articles. Nous nous permettons tout de même de répondre à M. Philippe Bauer d'un petit air moqueur, car le Conseil d'Etat a introduit ces deux articles à la demande d'un conseiller communal de Neuchâtel libéral accompagné de commerçants. Donc ceci n'est pas une volonté d'augmenter les taxes et les impôts de la part de la majorité du Conseil d'Etat. Si cela est la volonté des communes et qu'elles veulent le décider, libre à elles de décider si elles veulent une taxe ou non. Nous laissons vraiment le Grand Conseil décider s'il veut laisser la liberté aux communes de cette taxe ou pas. Cela concerne finalement peu le Conseil d'Etat.

Le président: – Nous mettons au vote l'amendement du groupe libéral-radical qui propose la suppression des articles 48a et 48b proposés par le Conseil d'Etat.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 49 voix contre 44, ce qui signifie que les articles 48a et 48b, sous réserve de la numérotation future, sont acceptés.

Articles 48a et 48b. – Adoptés.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Il y a quelque chose qui nous échappe. Nous avons accepté à une majorité de supprimer l'article 48 et nous avons refusé à une majorité de supprimer les articles 48a et 48b. Que reste-il?

Le président: – Les articles 48a et 48b, version du Conseil d'Etat, sont acceptés.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Si l'on lit ce qui reste, cela n'est pas cohérent du point de vue des phrases en français. Alors nous ne savons pas si en droit cela ira mieux…

Le président: – Ce sont de nouveaux articles. C'est une question de numérotation. Cela ne concerne pas la lettre *b* de l'article 48. L'article 48 a été supprimé, donc il disparaît. Il y aura un article 48a qui aura probablement le numéro 47. Le texte du Conseil d'Etat prévoit d'ailleurs que la numérotation sera revue.
Articles 49 à 53. – Adoptés.

Article 54. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement qui vient de nous arriver.

M. Baptiste Hurni (S): – Veuillez nous excuser pour cet amendement de dernière minute, mais en relisant rapidement la loi, nous avons vu que l'article 54 dit: "*les producteurs de vin du canton peuvent vendre leur propre production sans autorisation et sans payer de redevance."* Il nous semble honnête, pour le Val-de-Travers, de mettre: "*les producteurs de vin et d'absinthe"*. *(Rires.)*

Le président: – Voilà un amendement qui a le souci de la clarté. Qu'en pense le Conseil d'Etat?

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – L'absinthe n'est pas une boisson alcoolique fermentée, mais distillée. Donc l'absinthe est de la même catégorie que la prune, la pomme, la poire ou la cerise. Nous vous proposons donc de refuser l'amendement pour le bien de la politique régionale.

M. Philippe Bauer (LR): – Sur le fond, pourquoi pas? Une petite explication historique sur la raison d'être de cette disposition: Au moment où la taxe sur le vin a été introduite puisqu'il y en a déjà une maintenant, les producteurs de vin disposaient d'un fonds relativement important et ont négocié avec le Conseil d'Etat de l'époque. La remise de ce fonds à l'Etat moyennant quoi ils ne seraient pas pénalisés par cette taxe. Donc la raison d'être de cet article 54 est un peu différente. Maintenant, quant à savoir s'il s'agit d'exonérer aussi l'absinthe, vous connaissez notre côté anti-taxe et favorable à l'absinthe.

Le président: – L'amendement étant combattu, nous passons au vote de l'amendement Baptiste Hurni.

On passe au vote.

L'amendement est accepté à une majorité évidente.

Article 54. – Adopté.

Article 55. –

Le président: – Nous sommes en présence de deux amendements, l'un du groupe UDC et qui demande la suppression de l'alinéa 2 et l'autre du groupe libéral-radical et qui se présente comme suit:

> **Art. 55**, al. 2
>
> [2]L'autorisation d'exercer le commerce de boissons *distillées (remplace: alcooliques)* ne peut pas être accordée…(suite inchangée)

M. Philippe Bauer (LR): – Il est vrai, la question peut se poser: que peut-on vendre dans les shops? S'agit-il seulement des boissons destinées à la consommation durant les trajets ou durant les transports comme nous le dira peut-être le Conseil d'Etat, puisque finalement il s'agit d'y laisser au moins la possibilité d'y vendre des boissons fermentées et cela était l'idée soutenue par le groupe. Alors, nous disons qu'il faut interdire le distillé, mais finalement laissons encore la possibilité d'acheter un six-packs ou une bouteille de blanc ou de rouge dans un shop.

Le président: – Est-ce que le porte-parole du groupe UDC qui demande la suppression de cet alinéa 2 souhaite s'exprimer?

M. Pierre Hainard (UDC): – Effectivement, l'interdiction de vendre de l'alcool dans les shops pose un certain nombre de problèmes aux shops car cela signifie une baisse certaine de leur chiffre d'affaire. De plus, il a été observé dans d'autres pays que les interdictions n'ont rien à voir avec les problèmes d'abus d'alcool. Ces derniers sont un problème sanitaire alors que la vente d'alcool est un problème de commerce. Ainsi nous proposons la suppression de l'alinéa 2, mais au cas où notre amendement serait refusé, nous pourrions accepter l'amendement du groupe libéral-radical.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Nous proposons de maintenir l'article tel qu'il est prévu. Effectivement, cela peut poser des problèmes aux shops, et cela pose aussi des problèmes de concurrence déloyale par rapport aux autres magasins qui ne peuvent pas ouvrir de manière prolongée chaque jour. Cela correspond également aux directives du secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) que nous rappelons – nous l'avons cité tout à l'heure – et qui disent que les shops doivent pouvoir vendre des articles pour le voyage. Bien sûr, il est clair qu'il y a des gens qui ont besoin d'une bouteille de blanc pour voyager, mais l'alcool n'est pas un objet usuel de voyage. Ceci est l'une des raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat vous présente ce projet. D'autre part, l'alcool est interdit – vous n'aimez pas les interdits et le Conseil d'Etat non plus n'aime pas les interdits, mais il en faut tout de même pour organiser la société – dans les resto-routes pour des raisons tout à fait compréhensibles et puis nous avons une application simple si nous ne faisons pas la différence entre boissons alcooliques, boissons fermentées et boissons distillées. On interdit la vente d'alcool dans les shops. C'est une application très simple qui est justifiée et approuvée par le programme de prévention de la Confédération.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Le groupe PopVertsSol refuse cet amendement. Il est important de maintenir l'interdiction de boissons alcooliques dans les shops qui peuvent vendre d'autres choses. Il y a d'ailleurs des enquêtes qui ont montré que les shops vivent très bien sans vendre d'alcool. Il est important de limiter les ventes d'alcool et de ne pas rendre accessible, durant toute la nuit, l'alcool de manière libre. Nous reviendrons encore sur cette question de l'alcool, mais la prévention de l'alcoolisme, en particulier chez les jeunes, passe aussi par le fait que l'on ne rend pas accessibles, sur des heures d'ouverture nocturnes, des boissons distillées ou du vin. Il est évident que c'est une incitation à la consommation et il est important de limiter de façon claire le droit à l'accès aux boissons alcoolisées. Aujourd'hui, l'alcool fait des dégâts, en particulier chez les jeunes, et vous savez que lorsque l'on devient alcoolique c'est à vie. Ceci est quelque chose d'extrêmement grave. Nous observons aujourd'hui de très jeunes personnes qui ne portent aucune attention à leur santé et qui, avec l'accès simplifié à l'alcool sont dans des groupes qui font des expériences sur leur corps pour voir comment celui-ci réagit face à l'alcool. Rendre l'accès à l'alcool libre dans les shops, cela permettra aux jeunes de se déplacer en vélomoteur ou en voiture pour avoir de l'alcool. Il est important de savoir que cela fait partie de la prévention contre l'alcoolisme pas seulement chez les jeunes, mais en particulier chez les jeunes, que de limiter cet accès à l'alcool. Il faut donc, dans les shops, notamment à cause des heures d'ouverture, limiter ce droit de vente.

M. Marc Schafroth (UDC): – A l'article 55, alinéa 1, l'autorisation est délivrée mais l'autorisation de quoi? Est-ce qu'il y a une erreur de rédaction dans l'énoncée?

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Ceci est une question de formulation. Il est clairement dit que l'article 55 traite des catégories d'autorisation. L'autorisation est délivrée pour le commerce de détail: a) des boissons fermentées, b) des boissons distillées. C'est le commerce des boissons dont il s'agit, comme l'on pourrait faire le commerce du lait ou du bois. Cette formulation nous paraît correcte, mais si vous avez une autre formulation, cela ne nous gêne pas.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous aimerions répondre quand même à un certain nombre de points. Les shops sont tout de même des magasins de quartier où il est bon que l'on puisse acheter de quoi faire une fondue par exemple. Il faudrait donc pouvoir avoir non seulement du vin, mais un peu de kirsch également. On peut manger une fondue sans être alcoolique d'ailleurs et il y a des alcooliques qui s'en sont sortis. Ensuite, il y a le problème évoqué par le Conseil d'Etat de concurrence déloyale. Nous sommes d'accord avec vous, mais maintenant ne sommes nous pas

en train de créer une nouvelle concurrence déloyale avec les gares qui peuvent vendre de l'alcool? Et si nous interdisons l'alcool, nous proposons que l'on interdise aussi les cigarettes!

M. David Taillard (S): – Les vrais magasins de quartiers pourront, eux, ouvrir jusqu'à 19h00 et là il y aura vraiment concurrence déloyale par rapport aux faux magasins de quartier qui ouvrirons jusqu'à 22h00. Nous nous rallions aux avis du Conseil d'Etat et du groupe PopVertsSol et refuserons ces amendements.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Monsieur Pierre Hainard, la vente d'alcool dans les gares est réglée à l'article 57, alinéa 3, que vous proposez de supprimer. Cet article concerne l'interdiction de l'alcool à l'emporter dans les kiosques et les gares. Le cas des gares est donc réglé à l'article 57 que vous proposez de supprimer évidemment.

Le président: – Nous pouvons passer au vote. Nous sommes en présence de deux amendements que nous allons opposer.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical, opposé à l'amendement UDC, est accepté par 25 voix contre 12.

Le président: – Nous allons maintenant opposer cet amendement à la proposition du Conseil d'Etat.

L'amendement du groupe libéral-radical, opposé à la proposition du Conseil d'Etat, est refusé par 54 voix contre 38.

Article 55. – Adopté.

Article 56. – Adopté.

Article 57. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe UDC qui demande la suppression de l'alinéa 3.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous ne voulons pas refaire l'argumentation. Tout a déjà été dit concernant les shops. Le problème est le même ici.

Le président: – Est-ce que l'amendement est maintenu?

M. Pierre Hainard (UDC). – Non. Devant l'adversité, il vaut mieux savoir se résoudre.

Le président: – Voilà un propos sage! **L'amendement UDC à l'article 57 est retiré.**

Article 57. – Adopté.

Article 58. – Adopté.

Article 59. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe PopVertsSol qui se présente comme suit:

Appareils interdits

Art. 59

Sont interdits les appareils:

Lettres *a* et *b* inchangées.

La lettre *c* est modifiée comme suit:

distribuant des produits de tabac et des marchandises dont l'offre et la vente risquent de donner lieu à des abus, selon la liste établie par le canton. Peuvent être autorisés par le Conseil d'Etat des appareils placés à l'intérieur des établissements, à condition que l'exploitant s'engage à faire respecter l'interdiction d'accès à ces produits pour des mineurs.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Cet amendement propose de compléter l'article 59 par rapport à la distribution des marchandises qui sont soumises à un contrôle. Nous demandons, dans l'attente d'une loi plus générale concernant le tabac qui tarde, dès maintenant avec cette loi une interdiction concernant les produits de tabacs dans le sens suivant: "*Sont interdits les appareils distribuant des produits de tabac et des marchandises dont l'offre et la vente risquent de donner lieu à des abus, selon la liste établie par le canton. Peuvent être autorisés par le Conseil d'Etat des appareils placés à l'intérieur des établissements, à condition que l'exploitant s'engage à faire respecter l'interdiction d'accès à ces produits pour des mineurs."* C'est un premier signal que nous voulons poser ici. Là encore, avoir accès libre avec des appareils ou des distributeurs à cigarettes, c'est une manière incitative de proposer des produits dont la nocivité est aujourd'hui reconnue. Nous demandons donc qu'il n'y ait plus de produits de tabac en libre vente dans des distributeurs non contrôlés. C'est pourquoi nous acceptons l'idée de distributeurs à l'intérieur des établissements à condition qu'il y ait une surveillance par rapport à l'accès à ces produits pour les mineurs. Nous demandons donc un premier pas pour mieux contrôler la vente du tabac.

Evidemment, la question du tabac ne pourra pas se résumer à cette disposition, mais dans les limites de cette loi, c'est un point sur lequel nous pouvons faire une petite avance et la loi plus générale qui sera proposée pourra reprendre ce point sous une autre forme. Dans ce cas, il nous paraît déjà intéressant de marquer une volonté du Grand Conseil pour aller dans le sens d'une meilleure surveillance par rapport à des produits aujourd'hui reconnus comme nocifs. Ceci toujours dans le souci de la santé et en particulier de la santé des jeunes.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Le Conseil d'Etat est sensible à l'argumentation de M^me^ Marianne Ebel, mais vous propose de ne pas retenir sa proposition d'une part parce que la réponse du Conseil d'Etat aux initiatives antitabac est pratiquement prête. Le Conseil d'Etat en sera saisi ces prochaines semaines et pourra vous être présenté rapidement. Si ce projet devait provoquer des discussions ou des oppositions, nous pourrions régler la question soulevée par M^me^ Marianne Ebel dans la réglementation d'application de cette loi puisque la lettre c que vous proposez de modifier le permet. Mais le souhait du Conseil d'Etat est de ne pas trop charger cette loi avec une question qui ne la concerne pas tout à fait. La volonté du Conseil d'Etat est donc de prendre en considération votre argumentation.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – La réponse que nous entendons du Conseil d'Etat nous rassure et nous retirons l'amendement au profit de cette proposition: soit de le régler au niveau du règlement d'application soit, mieux encore, dans la loi que nous attendons avec intérêt et impatience.

Le président: – **L'amendement PopVertsSol à l'article 59 est donc retiré.**

Article 59. – Adopté.

Articles 60 à 86. – Adoptés.

Article 87. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-radical qui demande la suppression des lettres *g, h* et *i*. Est-ce que cet amendement, approuvé par le Conseil d'Etat, est combattu? **Ce n'est pas le cas, il est donc accepté.**

Article 87. – Adopté.

Articles 88 et 89. – Adoptés.

Articles 90 à 94 . –

Le président: – Ces articles se réfèrent à l'amendement qui figurait à l'article 8. Nous rappelons que cet amendement a été refusé. **Le porte-parole du groupe libéral-radical nous signale donc logiquement qu'il retire ces amendements.**

Articles 90 à 94 . – Adoptés.

Articles 95 à 97. – Adoptés.

Article 98. –

Le président: – A cet article, nous avons un amendement du Conseil d'Etat qui se présente comme suit:

Cumul des autorisations

Art. 98

Le Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles peuvent être délivrées à la même personne plusieurs autorisations pour l'exploitation de plusieurs établissements *(suppression de la suite de l'article).*

Motivation

Un amendement PLR ayant été déposé pour supprimer cet article. Le Conseil d'Etat souhaite quant à lui privilégier un assouplissement par petits pas, permettant d'autoriser progressivement de nouvelles formes de cumul tout en traitant les problèmes à mesure qu'ils apparaissent. C'est pourquoi, si vous souhaitez rendre possible le cumul d'autorisation au-delà des combinaisons concernant un seul site, le Conseil d'Etat vous propose de maintenir l'article, mais dans une version encore plus souple que celle initialement proposée.

Le président: – Nous avons également un amendement du groupe libéral-radical qui vise à supprimer l'amendement du Conseil d'Etat ci-dessus.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Ce sont les discussions sur les textes, donc avant la session qui permettent au Conseil d'Etat de simplifier sa proposition. Le Conseil d'Etat souhaite tout de même avoir une base pour donner plusieurs autorisations, mais sans entrer dans les détails, nous pensons que nous nous sommes mis d'accord avec le groupe libéral-radical quant à cette simplification. Le Conseil d'Etat, par exemple, pour donner à la fois une autorisation pour un restaurant à la même personne que pour un hôtel, un restaurant et un cabaret, c'est bien que l'on ait une discussion avec les tenanciers et que l'on fixe des conditions, en fonction de leurs aspirations.

M. Philippe Bauer (LR): – Notre groupe pourrait se rallier à l'amendement du Conseil d'Etat. Sa seule crainte est quand il lit "un assouplissement par petits pas". Parfois, nous avons le sentiment que les petits pas conduisent même à faire du sur place, voire même presque de la marche

arrière. Donc, si le Conseil d'Etat nous dit qu'effectivement il a des velléités de changer, eu égard au changement fondamental intervenu dans la loi où l'on a passé d'un système d'autorisation, d'un système d'un établissement géré par un tenancier qui a la formation et qui remplit toute une série de conditions. Quelque chose de plus vaste et de plus souple. Si c'est dans cette optique que le Conseil d'Etat propose son amendement, nous pourrons retirer le nôtre.

Le président: – **L'amendement du groupe libéral-radical est retiré**. L'amendement du Conseil d'Etat est combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

Article 98. – Adopté.

Articles 99 et 100. – Adoptés.

Article 101. –

Le président: – Nous sommes en présence de trois amendements, des groupes libéral-radical, UDC et PopVertsSol. Nous ouvrons tout d'abord la discussion concernant l'alinéa 1 où nous avons l'amendement du groupe libéral-radical qui se présente comme suit:

Art. 101, al. 1

a) 1,5 % sur le chiffre d'affaires *sans TVA* réalisé…

b) 2 % sur le chiffre d'affaires *sans TVA* réalisé…

Le président: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Nous prenons maintenant l'amendement du groupe PopVertsSol qui porte également sur le l'alinéa 1:

Art. 101, al. 1

La redevance annuelle est perçue au taux de:

a) inchangé

b) 1% sur le chiffre d'affaire réalisé par la vente de boissons fermentées dans les commerces de détail;

c) *2% de ce chiffre d'affaire pour les boissons distillés.*

Suite inchangée.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Nous sommes, au sein du groupe PopVertsSol, d'avis qu'il faut distinguer la vente d'alcools forts de la vente de vin. L'article tel que proposé par le Conseil d'Etat propose la même taxe pour les deux types de boissons. Nous pensons en particulier aux marchands de vin qui, dans ce canton, font partie de ceux qui proposent un produit local. Chez un marchand de vin, au contraire d'un shop, c'est un lieu où il y a une discussion, une prise de conscience de ce que sont l'alcool et le vin. Pénaliser des marchands de vin alors que c'est l'un des lieux où l'on peut apprendre ce que cela signifie de boire et comment il faut boire pour que cela soit compatible avec la santé nous paraît aller en sens inverse d'une volonté que nous avons d'éducation. C'est dans ce sens-là que nous proposons de distinguer, au niveau des taxes qui sont posées, de ne pas les doubler, ce qui est plutôt symbolique et dire que les marchands de vin peuvent contribuer à un travail éducatif qui n'est pas possible dans les grandes surfaces et qui n'est pas possible dans les shops. Dans les shops, il n'y a pas de spécialiste pour expliquer ce qu'est un vin, apprendre à le déguster. C'est dans ce sens-là que nous faisons cette proposition de ne pas pénaliser en doublant le chiffre de taxe en passant à 2% mais de le laisser à 1% pour les marchands de vin. C'est un amendement qui paraît, là encore, quelque peu de détail, mais qui a son importance par rapport à la manière de communiquer avec la population et de dire sur quoi le Grand Conseil porte son attention, où il voit les dangers, une manière de consommer de façon intelligente. C'est dans ce sens-là qu'il faut comprendre notre proposition.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Madame Marianne Ebel, en se donnant beaucoup de peine, le Conseil d'Etat pourrait éventuellement vous comprendre. Pourquoi cela? Parce que les modes de consommation ont changé. Comment distinguer des boissons distillées ou fermentées des boissons alcooliques, lorsque l'alcool fort est mélangé – comme on en trouve beaucoup sur le marché – à de l'eau, à de la bière, à du coca-cola, à du jus de fruits, etc…? Le mode de consommation a changé et on ne boit pas un verre de vin ou une prune. On boit une bière avec quelque chose à l'intérieur, mais on ne sait pas exactement ce que la boisson contient. Cela pose véritablement un problème qui ne tient pas compte de l'évolution du mode de consommation. Il y a un danger qui subsiste dans les chiffres, car il y a un manque à gagner supplémentaire pour le canton. L'estimation de la redevance en moins, selon les chiffres proposés, s'élève à 455.000 francs, dont un tiers pour les communes, deux tiers à l'Etat, donc 310.000 francs et il faut ajouter à ces 310.000 francs les 225.000 francs que perd l'Etat dans toute l'opération tel qu'indiqué dans le rapport. Donc, 310.000 francs additionnés de 225.000 francs, venant s'ajouter à cela encore 20.000 francs d'une autre redevance, nous arrivons à 555.000 francs, ce qui provoque le vote à la majorité qualifiée. Si l'on veut avoir une loi, nous préférions que ce soit une loi à la majorité simple. En plus, ces 555.000 francs, il faudra les trouver ailleurs. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire, le Conseil d'Etat a à peu de choses près bouclé son budget 2009, en respectant la limite des freins à l'endettement, avec de grandes difficultés toutefois. Nous ne nous trouvons pas dans une situation où l'on peut se dire que l'on desserre les cordons. Les augmentations de prix sont réellement minimes, une bouteille de vin à 10 francs, aujourd'hui nous payons dix centimes de taxes, pour vingt francs, 20 centimes de taxes, etc. Une bouteille de prune s'élevant à 40 francs, on paie actuellement 80 centimes de taxes, on paiera également 80 centimes demain. Pour une bouteille de bière coûtant 1,50 franc, nous payons aujourd'hui 1,5 centime de taxe. Demain, nous paierons 3 centimes, ce qui représente 1,5 centime de plus. L'aspect éducatif dans tout cela est vraiment très minime, d'autant plus que nous savons que l'on boit moins de boissons distillées qu'il y a 20 ou 30 ans. Nous avons quelque peu perdu cette habitude. Il faut donc tenir compte de ces éléments-là et c'est vraiment une mesure de simplification de taxer toutes les boissons alcooliques à 2%.

M. Pierre Hainard (UDC): – "Qu'importe l'ivresse, pourvu qu'on l'ait chez le marchand de vin", si nous avons bien compris. Le groupe UDC s'opposera à l'amendement du groupe PopVertsSol en raison de complications beaucoup trop grandes pour savoir si la boisson est alcoolique ou fermentée.

Le président: – L'amendement du groupe PopVertsSol à l'alinéa 1 est donc combattu.

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopVertsSol à l'alinéa 1 est refusé à une majorité évidente.

Le président: – Nous prenons maintenant l'alinéa 2, qui comporte également un amendement du groupe PopVertsSol:

> [2]Cette redevance s'élève au minimum à *200 francs* par an.

Notons également la présence d'un amendement du groupe UDC qui demande la suppression des alinéas 2 et 3.

M[me] Marianne Ebel (PVS): – Le raisonnement que nous avons fait tout à l'heure reste le même. Nous retirons cet amendement au vu du résultat.

Le président: – **L'amendement du groupe PopVertsSol à l'alinéa 2 est retiré.** Nous donnons maintenant la parole à M. Pierre Hainard, le groupe UDC voulant supprimer les alinéas 2 et 3.

M. Pierre Hainard (UDC): – La loi introduit une redevance et nous voulions simplement faire une remarque concernant cette dernière. Elle ne nous semble, dans un sens, pas honnête. Une bouteille à 10 francs vendue 15 francs en magasin paiera 30 centimes de redevance. Vendue 30

francs dans un restaurant, elle paiera 45 centimes de redevance. Ce qui veut que nous ne taxions pas l'alcool mais aussi le travail et les amortissements-intérêts du restaurant. Ceci étant, puisque l'on met en place une redevance, nous ne voyons pas pourquoi on y mettrait une valeur minimum. Ensuite, nous ne voyons pas pourquoi on devrait encore pouvoir réduire le montant minimum de l'alinéa 2.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – C'est également un article permettant d'une certaine manière de lutter contre l'abus d'alcool. C'est une mesure qui est soutenue par les instances de la Confédération. Il est vrai que, dans une certaine mesure, on taxe le travail. Or, cela a été une longue discussion sur cette taxation du travail. Aujourd'hui aussi, nous taxons avec une forme d'icha, impôt sur le chiffre d'affaires.

En ce qui concerne les restaurants, c'est indiqué dans le rapport, nous aimerions rappeler que les taxes dues par les restaurants seront à peu près divisées par 2. Cela représentait l'essentiel de la demande des hôteliers et des restaurateurs, d'arrêter de les taxer outrageusement. Il est vrai que, comparé au reste des cantons suisses, on prélève beaucoup d'argent chez les restaurateurs. Ils ont déjà néanmoins un bénéfice certain au changement de cette loi. Nous proposons donc au groupe UDC de retirer son amendement.

M. Pierre Hainard (UDC): – C'est une question de principe, il n'y a pas de raison que l'on mette une redevance minimum. Nous ne voyons pas en quoi cela combat l'alcoolisme.

Le président: – L'amendement du groupe UDC visant à supprimer les alinéas 2 et 3 est combattu.

On passe au vote.

L'amendent du groupe UDC est refusé à une majorité évidente.

Article 101. – Adopté.

Articles 102 à 106. – Adoptés.

Article 107. –

Le président: – Nous sommes en présence de deux amendements identiques, l'un du groupe libéral-radical et l'autre du groupe UDC, qui se présentent comme suit:

Hôtel, hébergement

Art. 107

Le titulaire d'une autorisation A. Hôtellerie ou B. Hébergement a le droit, en dehors des heures légales d'ouverture et de fermeture des autres établissements publics, de loger des hôtes et de leur servir *(Suppression de "en chambre")* à boire et à manger.

Le Conseil d'Etat y est favorable. Est-ce que cet amendement est combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Article 107. – Adopté.

Article 108. –

Le président: – Nous sommes en présence de deux amendements identiques, l'un du groupe libéral-radical et l'autre du groupe UDC, qui se présentent comme suit:

Art. 108 *(nouveau)*

Les cabarets et les discothèques ne peuvent rester ouverts après 6h00 du matin.

Nous sommes également en présence d'un amendement du groupe socialiste dont la teneur est la suivante:

Art. 108

Suppression du terme "cabarets"

Ces deux amendements ont un préavis défavorable du Conseil d'Etat.

M. Philippe Bauer (LR): – La question qui se pose dans le cas d'espèce est à nouveau de savoir comment les communes interprèteront la nouvelle disposition. Le Conseil d'Etat dans son rapport dit que les cabarets et les discothèques, puisque ce sont eux qui seront pénalisés avec la taxe sur l'alcool et que ce sont eux qui verront leur prélèvement, de nouveau parafiscal, augmenter, pourront ouvrir plus longtemps. Le problème est que la compétence reste en main des communes et au vu des promesses qui avaient été faites à l'époque à nouveau par une certaine commune, il nous apparaît que cette heure d'ouverture-là doit être cantonalisée. Cela concerne douze ou treize cabarets dans le canton, cela ne devrait donc pas mettre en péril les compétences des communes qui resteront bien évidemment les leurs en ce qui concerne les heures d'ouverture des autres établissements.

M. Pierre Hainard (UDC): – Effectivement, la cantonalisation de l'heure de fermeture est la modification par rapport à l'article 108 initial. Il faudrait que ce soit cantonalisé, simplement pour une question d'égalité et d'équité de traitement entre les différentes communes.

M. David Taillard (S): – Concernant les amendements libéral-radical et UDC, nous serons contre. Pour ce qui est de l'amendement UDC, nous préférons laisser aux communes le choix.

S'agissant de notre propre amendement, nous souhaitons supprimer le terme "cabarets" car nous n'estimons pas favorable à ce que les cabarets restent ouverts jusqu'à 6 heures. De plus, les conditions de travail des personnes employées dans ces établissements ne nous semblent pas merveilleuses. Si le temps de travail augmente, il y a aussi une problématique avec le cachet minimum fixé dans l'arrêté sur l'engagement des danseuses qui, lui, ne changera pas. Cela fera donc vraisemblablement augmenter le temps de travail sans forcément être mieux rémunéré. Encore une fois, ce ne sont pas spécialement des établissements qui nous intéressent, bien au contraire nous souhaitons véritablement qu'ils ne soient pas considérés au même niveau que les discothèques.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – S'agissant de la cantonalisation des heures, le Conseil d'Etat a aussi discuté avec les communes pour ce projet de loi. Il existe aussi des projets de partage des tâches entre les communes et l'Etat. La fixation des heures d'ouverture doit, à notre avis, rester de la compétence des communes. C'est à elles d'organiser la vie sur leur territoire. La vie diurne aussi bien que la vie nocturne et il faut laisser cette liberté notamment aux agglomérations urbaines. Ces dernières ne correspondent pas seulement aux quatre villes, Monsieur Yves Fatton, cela concerne également les communes qui entourent la Ville de Neuchâtel. C'est effectivement dans ces agglomérations urbaines que l'on trouve cette vie nocturne. Nous pensons que dans la manière dont nous avons discuté avec ces communes, celles-ci ont manifesté la volonté de conserver cette prérogative. Il y a toute une série de secteurs, Monsieur Pierre Hainard, qui demandent que vous donniez l'octroi de pouvoir choisir les heures d'ouverture à La Chaux-de-Fonds. Sinon, il y a toute une série de secteurs où, pour des raisons d'équité, il vaut mieux que ce soit le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil qui décide. Nous croyons que ceci est vraiment une tâche de proximité pour des raisons de sécurité et de police. Même s'il y a des accords avec la police cantonale, c'est aux communes de faire l'évaluation et de décider. Nous vous proposons donc de refuser les amendements qui vont dans le sens d'une cantonalisation et de maintenir la proposition du Conseil d'Etat.

La question des cabarets, nous vous rappelons que c'est une loi qui organise d'une manière générale le commerce ou la vie économique. Il faut bien accepter qu'il existe une vie diurne et une

vie nocturne. Il y a des gens qui aiment bien travailler le jour, mais il y a aussi des gens qui préfèrent travailler la nuit ou vivre la nuit. Ce ne sont pas seulement des prostituées, ce sont aussi des gens qui travaillent dans les établissements publics, dans les "trois fois huit" ou ce genre de chose. Il ne faut donc pas donner un jugement de valeur à ce terme "cabarets". Nous ne pouvons pas nier que les cabarets sont ouverts plutôt la nuit et qu'ils peuvent être assimilés aux heures d'ouverture des discothèques.

Sur les conditions de travail, Monsieur David Taillard, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont montré la voie par une réglementation très stricte et très exigeante sur les cabarets. Cette réglementation est en place depuis 4 à 5 ans et fait école dans de nombreux cantons qui ne savent plus comment s'en sortir avec les cabarets. A notre avis il ne faut pas les supprimer parce qu'il vaut mieux maîtriser les choses plutôt que les supprimer, mais nous avons eu une déferlante du nombre de cabarets dans le canton à une certaine époque. Avec ce règlement, le nombre de cabaret a été divisé par deux. Cela veut dire que l'on maîtrise la situation et que les danseuses de cabarets sont protégées par ce règlement qui a été adopté par le Conseil d'Etat. Le Grand Conseil a aussi pris position en adoptant la loi sur la prostitution qui est en train de faire écho aussi dans d'autres cantons, parce que cela permet de maîtriser les choses. Les jeunes qui sortent partent à minuit ou 1h00 du matin de chez eux, vous direz que ce ne sont pas les jeunes qui vont au cabaret, ce sont plutôt des personnes d'un certain âge, mais ceux-ci peuvent aussi sortir à minuit ou 1h00 du matin comme les jeunes. Donc ce n'est pas en laissant les cabarets ouverts seulement jusqu'à 2h00 – parce que votre amendement va dans ce sens – ou en supprimant le mot "cabaret" que nous allons arranger quoi que ce soit aux problèmes que vous posez qui sont d'ailleurs fortement atténués dans le canton de Neuchâtel. Il y aura simplement, si vous fermez à 2h00, que nous leur taxons l'alcool, ils vont vraiment être "talqués", comme on dit, et vont payer plus qu'aujourd'hui. A ce moment-là, il n'y aura plus de cabaret et ce qui se passe aujourd'hui dans les cabarets va se retrouver ailleurs et nous ne pourrons plus le maîtriser et cela le Conseil d'Etat ne le souhaite pas.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Le Conseil d'Etat nous convainc qu'il doit supprimer le mot "cabarets" dans l'article 108 et donc nous soutenons l'amendement du parti socialiste.

Pour les cabarets, si les danseuses dansent jusqu'à 2h00 du matin, tout ira bien. Nous pensons qu'un spectacle qui s'arrête à 2h00 du matin est assez convenable. Pour le reste, nous le savons – sinon c'est se fermer les yeux – qu'après 2h00 du matin ce n'est plus de la danse, c'est d'autre chose qu'il s'agit et nous sommes pour que nous luttions contre la prostitution. La loi est insuffisante, cet amendement est une manière de permettre aussi un autre contrôle et c'est pourquoi nous le soutenons.

M. Pierre Hainard (UDC): – Le groupe UDC, après avoir écouté le conseiller d'Etat, retire son amendement sur l'autorisation de l'heure de fermeture. Donc cela reste de la compétence des communes. Le groupe refusera par contre l'amendement socialiste, car pour parler des cabarets, il faut y avoir été une fois tout de même.

M. Philippe Bauer (LR): – Au vu des avis exprimés et de l'heure, le groupe libéral-radical retirera aussi l'amendement concernant la cantonalisation. En ce qui concerne la question de remettre les cabarets aux heures de fermeture des autres établissements publics, ce n'est même pas jusqu'à 2h00, c'est 1h00 et deux fois par semaine 2h00. Cela signifie effectivement la mort des cabarets. Il faut dire les choses telles qu'elles sont et assumer clairement le risque de voir de la prostitution, de voir d'autres choses dans nos villes.

Le président: – **Les amendements libéral-radical et UDC à l'article 108 sont donc retirés.**

Nous en venons à présent à l'amendement socialiste.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Madame Marianne Ebel, nous ne pouvons pas contrôler et maîtriser ce qui n'existe pas. Si vous fermez les cabarets à 2h00, vous ne pouvez rien contrôler et maîtriser puisqu'ils seront fermés. Mais la vie qu'il y a aujourd'hui dans les cabarets, contrôlés par la police avec une loi sur la prostitution qui vous paraît insuffisante, mais qui paraît exemplaire à de nombreux autres cantons qui nous la

demandent. Ce qui se passe aujourd'hui dans les cabarets se passera ailleurs, de manière illicite, sans que nous ne puissions maîtriser les choses. Maintenant nous savons que cela se passe dans les cabarets ou dans des salons de massages. La police contrôle d'une manière stricte et le canton est cité en exemple dans toutes les études. Il y a eu un colloque à l'Université sur cette question. Le canton de Neuchâtel était cité en exemple. Alors lorsqu'on fait des choses mal, bien sûr qu'il faut les dénoncer, mais lorsqu'on les fait bien, il faut s'assurer qu'elles n'apparaissent pas comme mal. Donc nous vous demandons vraiment de refuser cet amendement car cela posera des problèmes à la police pour le contrôle, aux gens qui coordonnent toutes les activités qui maîtrisent la prostitution. Ce sont les services sociaux – pas seulement la police –, le bureau d'intégration des étrangers qui travaillent aussi dans ce secteur qui nous disent: "Ne faites pas cette ânerie! Nous n'arriverons pas à travailler." Comprenez cela. Trop souvent, sous prétexte de défendre des valeurs, on veut ignorer des faits. Ce n'est pas nous qui le disons, c'est Claude Lévi-Strauss qui a fait toute une théorie à ce sujet. Alors n'ignorons pas les faits pour défendre des valeurs qui existent. Bien sûr ces valeurs existent, mais pour les défendre il faut nous permettre de maîtriser la situation.

M^me^ Monika Maire-Hefti (S): – Alors que se passe-t-il dans les cabarets vu que la prostitution est interdite?

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – La loi interdit effectivement la prostitution, ce qui nous permet d'aller contrôler si cela est vraiment le cas dans les cabarets. Mais si cela se passe dans un sous-sol d'une maison où l'on ignore totalement ce qui se passe et où cela se passe, nous ne pouvons pas maîtriser la situation et nous ne pouvons pas aller contrôler s'il y a prostitution ou pas. On dit qu'il n'y a pas de prostitution dans les cabarets et que cela est interdit par la loi. Il est vrai que cela est interdit par la loi et cela est aussi interdit de dévaliser les banques, mais il y a tout de même des gens qui vont dévaliser les banques. C'est la même chose. Il faut donc pouvoir contrôler les choses et les maîtriser. Si nous ne savons pas où la prostitution se passe, nous ne pouvons pas la maîtriser et la contrôler, et nous ne pouvons pas aider les personnes qui se prostituent. Tandis qu'aujourd'hui nous les contrôlons, nous maîtrisons la situation et nous sommes donnés en exemple sur l'ensemble des cantons suisses. Alors, si vraiment le Grand Conseil veut aller à l'encontre de ce qui se fait de positif dans ce domaine, vous supprimez le mot "cabarets" et puis nous ne serons plus cités en exemple et nous devrons déployer la police pour chercher où se passe la prostitution et la vie nocturne. Encore une fois, il vaut mieux maîtriser cette vie nocturne.

M. Yvan Botteron (LR): – Nous nous posons la question de savoir si nous fermons les cabarets plus tôt, est-ce que cela signifie que nous percevrons moins de redevance? Est-ce que le Conseil d'Etat a une idée du montant que cela pourrait représenter? Et si dans le cas de l'acceptation de l'amendement, ne devrions-nous pas par exemple voter la loi à la majorité qualifiée?

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Nous ne pouvons pas faire le calcul de tête, mais probablement pas. L'essentiel est vraiment l'activité dans les restaurants et dans les hôtels et une petite part pour les cabarets, mais les montants doivent figurer dans le rapport. Probablement, nous ne devrons pas atteindre la majorité qualifiée.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous passons au vote.

On passe au vote.

L'amendement est refusé à une majorité évidente.

Article 108. – Adopté.

Article 109. – Adopté.

Article 110. –

Le président: – Nous avons un amendement du groupe libéral-radical qui propose la suppression de cet article.

M. Philippe Bauer (LR): – Ecoutez, c'est une éternelle question qui se pose depuis de nombreuses années. Il s'agit des cercles. Ceux-ci sont en réalité des établissements publics qui peuvent être ouverts 24 heures sur 24 et l'imagination pour devenir membre d'un cercle n'a plus de limite. Entre les tickets de caisse où figure au verso, non pas un bon pour une autre consommation, mais la carte d'adhésion au cercle ou quand on entre une majoration de un franc, etc. Là aussi, cessons cette hypocrisie et supprimons cette notion de cercle appartenant à une association et faisons-en des établissements publics comme les autres.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Il est vrai que l'histoire des cercles fait partie de la tradition neuchâteloise, c'est pour cela qu'ils ont été maintenus. Il y a aussi différentes associations qui peuvent tenir un établissement public pour leurs membres comme pour des associations de communautés étrangères ou bien des partis politiques. Il est arrivé que des partis politiques possèdent un établissement public et cela, Monsieur Philippe Bauer, vous le savez bien. Cela pourrait revenir et cela ouvre cette possibilité-là et c'est la raison pour laquelle nous vous proposons de maintenir cet article 110.

Le président: – L'amendement étant combattu, nous le mettons au vote.

On passe au vote.

L'amendement est refusé à une majorité évidente. L'article 110 est donc maintenu.

Article 110. – Adopté.

Articles 111 à 117. – Adoptés.

Article 118. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'Etat qui se présente comme suit:

Boissons alcooliques

Art. 118

Modification de la note marginale comme suit: "Boissons alcooliques" remplace "Interdictions a) boissons alcooliques"

Nous disposons également d'un amendement socialiste auquel le Conseil d'Etat est favorable et dont la teneur est la suivante:

Art. 118 al. 5 *(nouveau)*

Il est interdit au titulaire d'une autorisation de permettre à ses hôtes de consommer dans son établissement ou ses dépendances des boissons alcooliques à discrétion.

M. Pierre Bonhôte (S): – Nous nous exprimons concernant l'amendement du groupe socialiste. Le projet de loi du Conseil d'Etat propose un certain nombre de mesures pour combattre l'alcoolisme et l'abus d'alcool et il nous semble qu'il manquait une mesure et nous visons donc à combler cette lacune par l'amendement que nous avons déposé et qui vise à interdire la remise d'alcool à discrétion sur la base du paiement d'un forfait, comme cela se fait quelques fois dans des manifestations. Un certain nombre de cantons ont légiféré dans ce domaine en interdisant ce type de soirées dite "*soirées binge"* – genre bon français –, nous proposons que le canton de

Neuchâtel fasse de même. Le canton de Berne l'a fait récemment et il nous apparaît qu'interdire ce genre de pratique est également une mesure utile pour combattre l'alcoolisme.

Le président: – Est-ce que ces amendements sont combattus? Ce n'est pas le cas, **nous considérons qu'ils sont donc acceptés.**

Article 118. – Adopté.

Article 119. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'Etat qui propose la suppression de cet article. Est-ce que cet amendement est combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Article 119. – Adopté.

Articles 120 à 123.– Adoptés.

Article 124. –

Le président: – Nous avons un amendement PopVertsSol à l'article 124 qui a été déposé aujourd'hui et qui propose la suppression de l'alinéa 3.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Dans l'alinéa 3 de cet article 124, sont interdits dans les établissements publics un certain nombre d'éléments et cet alinéa 3 précise que sont également considérés comme spectacles la visualisation sur une installation vidéo, de films, de clips, de cassettes vidéo, de DVD, etc. Ces éléments pourraient donc être subordonnés à l'octroi d'une autorisation et au paiement d'un émolument. Il nous apparaît que cet alinéa 3 de l'article 124 est un archaïsme. Il y a maintenant de nombreux restaurants et de nombreux bars dans lesquels il y a des télévisions géantes qui passent des DVD, des clips, des spectacles, des éléments visuels. Si à chaque fois qu'ils devaient, lorsqu'ils ouvrent leur télévision, être soumis à autorisation, cela nous paraît quelque chose qui ne joue plus tout à fait. Nous avons cherché à moderniser et à simplifier et nous pensons que cela est un oubli. Nous ne l'avions d'ailleurs pas remarqué en première lecture et ceci est la raison pour laquelle cet amendement est arrivé tardivement. Peut-être que le Conseil d'Etat a une autre explication, mais cela nous paraît quelque chose de dépassé. Dans les restaurants, il y a aujourd'hui beaucoup d'écrans géants et cela ne nous paraît pas possible dans ce cas de subordonner cela à une taxe.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Le Conseil d'Etat est d'accord avec cet amendement en faisant la remarque que bien sûr les droits de diffusion spéciaux comme lors de l'Euro ou du Mondial de football ou les droits d'auteurs qui sont dus sont réservés. C'est la législation fédérale qui prime sur le droit cantonal. Le Conseil d'Etat accepte cet amendement.

Le président: – L'amendement est accepté par le Conseil d'Etat. Est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Article 124. – Adopté.

Articles 125 à 130. – Adoptés.

Article 131. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'Etat et des groupes UDC et libéral-radical qui se présente comme suit:

Tapage ou trouble nocturne

Art. 131

Quiconque fait du tapage dans un établissement public (suppression de: *ou un cercle*) ou trouble gravement de toute autre manière la paix et le bon ordre est punissable de l'amende, pour autant qu'il ne tombe pas sous le coup des articles 35 (scandale) ou 37 (ivresse publique) du code pénal neuchâtelois, du 20 novembre 1940.

Est-ce que cet amendement est combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Article 131. – Adopté.

Articles 132 à 137. – Adoptés.

Article 138. –

Le président: – Nous sommes en présence du dernier amendement du groupe libéral-radical avec un avis favorable du Conseil d'Etat et qui se présente comme suit:

Art 138a *(nouveau)*

En cas de besoin le Conseil d'Etat peut, dans les trois ans qui suivent l'entrée en vigueur de la loi, soumettre la délivrance de l'autorisation d'exploiter un établissement public à l'acquisition préalable des connaissances professionnelles nécessaires.

Est-ce que cet amendement est combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Article 138. – Adopté.

Articles 139 à 142. – Adoptés.

Le président: – Avant que nous passions au vote d'ensemble, M. Bertrand Nussbaumer aimerait prendre la parole.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Nous arrivons au terme de cinq heures de travail pénible. Nous allons néanmoins refuser de voter ce projet, dans la mesure où un amendement qui a été présenté à l'article 54 est un amendement contraire à la législation fédérale qui est supérieure au droit cantonal et nous trouvons très dommage que tout l'exercice que nous avons fait cet après-midi capote pour un moment d'euphorie partagée avec les producteurs d'absinthe du Val-de-Travers. Si ce n'est de l'euphorie, c'est peut-être de l'ivresse, mais il est clair que le droit fédéral impose le commerce de spiritueux. La législation fédérale est supérieure à la législation cantonale et l'amendement que nous avons voté est contraire à cette législation fédérale.

Le président: – Nous laisserons le Conseil d'Etat voir comment il appliquera cet article qui a été accepté.

M. Pierre Hainard (UDC): – Le groupe UDC acceptera cette loi plus ou moins de bonne humeur. Par contre un certain nombre d'entre nous refuserons cette loi parce que le non-élargissement des heures d'ouverture des commerces est un grand pas en arrière et nous ne pouvons pas l'accepter.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – C'est avec regret que le groupe PopVertsSol va malgré tout voter cette loi. Avec regret par rapport à l'article 36 où il s'agit de cette ouverture des magasins. C'est un point sur lequel nous reviendrons sous une autre forme. Nous trouvons inacceptable de mettre le pied dans la porte alors qu'il n'y a pas de garantie. Par contre, la loi apporte d'autres améliorations et en particulier cette limitation de la distribution de l'alcool qui résout non pas tous les problèmes, mais qui donne un outil nécessaire et urgent. C'est dans ce sens que nous appuierons cette loi. Peut-être que nous serons divisés dans le groupe car nous ne pouvons faire l'impasse sur cette question de l'ouverture des magasins et c'est pour cette raison qu'il est certain que nous reviendrons sur ce point sous une autre forme.

M. Philippe Bauer (LR): – Notre groupe, dans sa grande majorité, acceptera le projet de loi. Comme nous l'avons dit lors de l'entrée en matière, ce projet de loi est en retard d'une guerre, il aurait pu l'être d'une demi si nous avions discuté sérieusement des heures d'ouvertures. Nous l'avons toutefois dit, il y aura a reprendre le projet de loi chapitre par chapitre pour supprimer un certain nombre de dispositions complètement obsolètes.

M. David Taillard (S): – Le groupe socialiste, d'un point de vue général, trouve que cette loi est bonne et c'est pour cette raison qu'il l'acceptera.

Le président: – Tout le monde s'étant exprimé, nous pouvons voter.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 84 voix contre 8.

Le président: – Comme vous n'avez pas été très sages, nous posons encore la question: puisque nous avons encore à nous prononcer sur le classement de la motion populaire de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie 02.127, du 13 juin 2002, "Ouvrir mieux sans travailler plus", nous vous demandons si ce classement est combattu? Oui, il est combattu. Nous en parlerons donc demain. Nous vous libérons pour la soirée. A demain.

Séance levée à 18 h 40.

Le président,
W. WILLENER

Les secrétaires,
A. LAURENT
L. DEBROT

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

TRENTE-TROISIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 2 et 3 septembre 2008

Séance du mercredi 3 septembre 2008, à 08 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Walter Willener, président

PRESENCE

Présent-e-s: 107 député-e-s et 8 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Jean-Claude Berger	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
Mme Violaine Blétry-de Montmollin	M. Bernard Matthey
M. Marcelo Droguett	M. Claude Leimgruber
M. René Egger	M. Etienne Bourqui
M. Charles Häsler	Mme Christina Darcey
M. Christian Hostettler	M. Michel Fellrath
Mme Silva Müller Devaud	Mme Sandrine Muriset Jacot-Guillarmod
M. Jean-Pierre Veya	Mme Eva Fernandez

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Interpellation

08.181
3 septembre 2008
Interpellation du groupe socialiste
L'Etat tire-t-il une balle dans le pied de l'Université?

Dans un monde globalisé où la valeur ajoutée de la formation est essentielle, attirer des universitaires brillants et étrangers est un défi majeur. Aussi nous devons-nous d'accueillir ces gens avec hospitalité et bienveillance, puisqu'il s'agit ici de l'intérêt direct de la Suisse et du canton de Neuchâtel. Néanmoins, le service neuchâtelois de l'assurance-maladie a une interprétation de l'OAMal du 27 juin 1995, art. 2, al. 4, qui pénalise de plus en plus les étudiants extra-communautaires dans notre canton. En effet, la majorité des cantons universitaires (GE, VD, BE, mais pas FR – qui accorde cependant un subside – ni BS et le Tessin) reconnaissent pour ces étudiants les assurances-maladie du type *Goldencare*, beaucoup moins chères que les affiliations LAMal. Le service neuchâtelois de l'assurance-maladie invoque certes un jugement du tribunal administratif pour justifier sa position. Sans remettre en cause le

jugement et malgré la certitude que ces assurances sont socialement discutables, on constatera que ce delta d'interprétation entre notre canton et les autres pose de graves problèmes:

– 10% des étudiants de chaque université sont concernés (300 à Neuchâtel, 1000 à Lausanne...) et le nombre de cas litigieux est en augmentation. En outre, ces étudiants qui souscrivent à une assurance *Goldencare* ne comprennent souvent pas la position neuchâteloise (comment, lorsque l'on vient d'Inde par exemple, comprendre que dans le même pays, avec la même loi fédérale sur l'assurance-maladie et à 20 kilomètres de distance, une assurance soit tantôt valable tantôt illicite?) et se retrouvent affiliés d'office, avec la plus petite franchise, obligés de continuer de payer leur prime *Goldencare* et forcés de verser celle de l'assurance imposée. Financièrement et socialement, leur situation devient atrocement précaire et ce sont souvent les services sociaux de l'Université (ou de la FEN) qui doivent éponger l'ardoise.

– L'étudiant extra-communautaire qui choisit Neuchâtel est défavorisé. Il paie deux à trois fois plus pour son assurance qu'un ami qui aurait choisi de s'installer à Lausanne. Quand on connaît la fragilité de notre Université et la concurrence de plus en plus féroce entre les hautes écoles (surtout pour attirer des étrangers brillants), on se demande si c'est au petit poucet de faire du zèle administratif et d'être le seul à interpréter correctement une ordonnance fédérale (comme le soutient le service de l'assurance-maladie).

– Les mérites de la mobilité sont vantés tant et plus aux universitaires. Néanmoins, ils semblent assez contradictoires avec une application si radicalement différente de l'OAMal pour les extra-communautaires. La mobilité doit se faire pour et non pas contre les apprenants.

– L'arrivée de l'EPFL-NE est une chance à ne pas rater pour notre canton. On verra (et la FEN commence à avoir des cas, selon nos informations) des étudiants extra-communautaires immatriculés à Lausanne qui déménagent à Neuchâtel. C'est un des buts avoués du projet. Cependant, dans ce nouveau canton, avec notre interprétation de l'OAMal, leurs assurances maladie ne sont pas reconnues. Est-ce ainsi que Neuchâtel compte être attractif et attirant?

– Si Neuchâtel est effectivement l'un des seuls à avoir raison, ne peut-il pas se plaindre de concurrence déloyale? Le problème ne devrait-il pas être résolu de façon intercantonale, pour que les étudiants extra-communautaires, et plus largement nos universités, ne pâtissent d'un fédéralisme en l'occurrence rétrograde?

– Il apparaît que dans certains cas, notamment si l'assurance a été contractée dans le pays d'origine et que l'étudiant est immatriculé dans certains instituts, la reconnaissance est possible. Est-ce exact? Cela n'est-il pas totalement contraire à la notion d'égalité de traitement?

En conclusion, nous souhaitons vivement que les différents départements concernés (DSAS et DECS notamment) travaillent de concert avec leurs homologues des cantons universitaires des alentours, voire plus globalement, pour trouver une situation satisfaisante pour toutes et tous, où le principe de solidarité de la LAMal n'est pas bafoué et où l'on ne fait pas supporter le poids de la solidarité intergénérationnelle à des étudiants qui, s'ils rentrent dans leur pays, n'ont pas à cotiser pour cette solidarité et qui, s'ils restent chez nous, payeront largement leur dû grâce à la valeur ajoutée de leur formation et du salaire qui en découle.

Signataires: B. Hurni, O. Duvoisin, P. Bonhôte, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler, C. Bertschi, N. Fellrath, M. Debély, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Bise, C. Borel, J. Lebel Calame, E. Bourqui, M. Guillaume-Gentil-Henry, D. Taillard, P.-L. Denis, M. Castioni, Pierrette Erard, F. Montandon, M. Perroset, A. Houlmann, M. Giovannini, L.-M. Boulianne, S. Fassbind-Ducommun, L. Renzo, B. Bois et O. Arni.

2. Projets de décrets

08.179
3 septembre 2008
Projet de décret Raphaël Comte
Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Compensation à froid)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Garanties fiscales

Article 31a (nouveau)

[1]Les principes généraux régissant le régime fiscal, notamment la qualité de contribuable, l'objet de l'impôt et son mode de calcul, sont définis par la loi.

[2]Les effets de la progression à froid frappant le revenu des personnes physiques sont automatiquement compensés par arrêté du Conseil d'Etat chaque fois que l'indice suisse des prix à la consommation a augmenté de 5%.

Art. 2 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Cosignataires: J.-B. Wälti, Y. Botteron, E. Berthet, Ph. Gnaegi, C. Guinand, S. Robert, Ph. Haeberli, D. Humbert-Droz, J. Frésard, J. Tschanz, P. Ummel, W. Jakob, F. Bigler, L. Amez-Droz, Ch. Imhof, F. Monnier, L. Stauffer, R. Tanner, A. Obrist, J. Besancet, J.-C. Legrix, P. Hainard, K.-F. Marti, R. Clottu, J.-P. Donzé, J.-C. Baudoin, P.-A. Steiner, M.-A. Nardin, M. Barben, C. Gueissaz, T. Perrin, J.-F. de Montmollin, Y. Fatton, E. Bernoulli et P. Castella.

08.180
3 septembre 2008
Projet de décret du groupe socialiste
Décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Introduction du système proportionnel pour l'élection de la députation neuchâteloise au Conseil des Etats)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission ...
décrète:

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Election de la députation au Conseil des Etats suisse

Art. 39

[1]Inchangé.

[2]La circonscription électorale est le canton. L'élection se fait *selon le système proportionnel*. Sont éligibles les électrices et les électeurs de nationalité suisse.

[3]L'élection a lieu tous les quatre ans, en même temps que celle de la députation au Conseil national suisse.

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Bref commentaire

A gauche comme a droite, la non-représentation durable au Conseil des Etats d'une partie importante de l'électorat suscite bien des frustrations. L'introduction du système proportionnel garantirait à long terme l'équilibre politique de la députation neuchâteloise.

Signataires: C. Borel, P. Bonhôte, E. Flury, O. Duvoisin, M. Debély, C. Bertschi, M. Maire-Hefti, N. Fellrath, F. Jeanneret, M. Bise, M.-C. Jeanprêtre Pittet, J. Lebel Calame, A. Laurent et C. Mermet.

3. Motion

08.182
3 septembre 2008
Motion interpartis
Valorisation de l'activité de garde à domicile

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de valoriser le travail de celles et ceux qui font le choix de rester à domicile pour élever leurs enfants ou pour éviter le placement en institutions de parents âgés ou handicapés.

Nous demandons aussi au Conseil d'Etat d'envisager des solutions pour aider le retour au milieu professionnel de celles et ceux qui cherchent à le faire à la fin de ces périodes de garde familiale.

L'urgence est demandée.

Signataires: B. Courvoisier, H.-B. Chantraine, P. Hainard, M.-A. Bugnon, D. Haldimann, R. Tschanz, S. Rosselet, R. Clottu, J.-P. Donzé, P. Ummel, B. Zumsteg, F. Bigler, L. Amez-Droz, E. Bernoulli, J.-C. Baudoin, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, Patrick Erard, M. Debély, O. Duvoisin, T. Huguenin-Elie et L. Debrot

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Nous ouvrons cette journée de travaux du Grand Conseil neuchâtelois. Depuis hier, nous avons effectivement une nouvelle loi sur la police du commerce et les établissements publics mais nous n'avons pas beaucoup d'avance dans notre ordre du jour. Au niveau du carnet rose du Grand Conseil, nous avons le plaisir de vous annoncer que notre collègue Violaine Blétry-de Montmollin a donné naissance hier soir, à l'Hôpital neuchâtelois multisite de Pourtalès, à un petit Léonard. *(Applaudissements.)* Selon la formule consacrée, la mère et l'enfant – nous ne savons pas ce qu'est devenu le père – se portent bien. Nous prenons l'ordre du jour avec les questions et nous tenons, en préambule, à faire une remarque concernant les questions, puisque nous rappelons qu'à teneur de l'article 81a de la loi d'organisation du Grand Conseil, la question est une demande d'explication simple – nous insistons sur le mot simple – adressée par écrit au Conseil d'Etat, etc. Il y a une année environ, le bureau du Grand Conseil avait attiré l'attention des présidents de groupes de veiller à éviter les questions multiples dans une seule question, donc ces fameuses questions à tiroirs. Manifestement, cette recommandation semble avoir été oubliée, en particulier lorsque l'on voit les questions 08.382, "Frais de sécurité"; 08.375, "Que fait la police?"; 08.376, "Chimiste cantonal" ou encore la 08.377, "Promotion économique". Ces questions émanent d'ailleurs du même groupe politique. Si cette pratique venait à se généraliser, nous vous informons que nous reprendrons cette question avec le bureau du Grand Conseil pour examiner la recevabilité de telles questions. En ce qui concerne les questions déposées donc hier, elles sont maintenues dans l'ordre du jour et nous passons la parole au vice-président du Conseil d'Etat Monsieur Jean Studer pour les questions relevant de son Département.

REPONSE ECRITE A UNE QUESTION

08.369
24 juin 2008
Question Christiane Bertschi
Classes terminales

Le secondaire I a une section "terminale". Actuellement, ces classes n'ont pas de programme défini. L'enseignant se trouve livré à lui-même quant à la définition des objectifs à atteindre. Chaque enfant a des compétences et des difficultés différentes: comme dans toute autre classe d'une autre section. Ce manque de définition des objectifs à atteindre prétérite les élèves qui pourraient, malgré tout, prétendre à la fin de leur scolarité et avec quelques aménagements à un résultat défini.

Est-ce que le département s'inquiète de cette situation? A-t-il prévu d'établir un programme de base avec les enseignants concernés pour atteindre les objectifs nécessaires pour poursuivre, ensuite, une formation professionnelle élémentaire?

Une réponse écrite est souhaitée.

Cosignataire: O. Duvoisin.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 3 septembre 2008

1. Etat de situation des classes terminales

Il faut tout d'abord préciser que l'Ecole neuchâteloise ne comprend pas de section terminale mais des classes terminales relevant de l'enseignement spécialisé.

Relevons également la grande hétérogénéité de ces élèves qui sont pris en charge par des enseignants spécialisés ayant suivi la FCES (Formation complémentaire pour l'enseignement spécialisé). Ces maîtres ont donc été formés pour gérer cette hétérogénéité.

L'arrêté du 3 mars 1986 concernant le placement des élèves en classes spéciales et dans les établissements pour enfants et adolescents traite de ce sujet (RSN 410.512.4).

En voici un extrait:

But

Article premier *L'intégration dans les classes spéciales de l'école publique ou dans les classes reconnues des établissements pour enfants et adolescents (ci-après: établissements) est une mesure prise en faveur des élèves qui ne peuvent suivre avec profit l'enseignement, au sens de l'article 32 de la loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984.*

Champ d'application

Art. 2 *Le présent arrêté s'applique aux enfants en âge de scolarité obligatoire.*

Classes spéciales

Art. 3 Par classes spéciales, il faut entendre les classes de développement, d'adaptation ou d'accueil dont ***les programmes particuliers s'étendent à tous les degrés de la scolarité obligatoire****, ainsi que les classes terminales dont les programmes concernent les élèves en âge de fréquenter les deux dernières années de scolarité obligatoire.*

Admission en classes spéciales

Art. 4 *[1]Sont admis en classes spéciales, les élèves qui éprouvent des difficultés d'apprentissage telles que les mesures prises dans le cadre de la classe ou du soutien pédagogique ne suffisent pas.*

[2]A l'école primaire, la décision appartient à la commission scolaire sur proposition du maître de classe et de l'inspection des écoles. Dans les villes, la compétence appartient à la direction d'école.

[3]Dans les écoles secondaires du degré inférieur, la décision est prise par la direction d'école.

[4]La mesure d'admission est décidée après consultation des parents.

2. Mise en place d'objectifs et de tests de compétences

Le Département de l'éducation, de la culture et des sports s'est préoccupé de la situation des classes terminales puisqu'il a mandaté un groupe d'enseignants issus du colloque cantonal des

classes terminales en 2005 déjà pour rédiger des objectifs adaptés à ces classes et assortis de tests de compétences. Ces documents (objectifs et tests) ont été réalisés et sont à disposition des maîtres sur le réseau pédagogique neuchâtelois (www.rpn.ch). Pour compléter le dispositif, une formation a également été mise en place et un premier bilan de l'utilisation de ces documents a eu lieu en 2007 et s'est traduit par des résultats positifs.

3. Renforcement de la dotation en moyens d'enseignement papier et électronique

La dotation des moyens d'enseignement à destination des classes terminales a été renforcée dès l'année scolaire 2006-2007 afin que les maîtres et les élèves disposent d'outils mieux adaptés.

De plus, le Bureau de l'informatique scolaire du service de l'enseignement obligatoire a mis à disposition des élèves en difficulté des exercices de base, en ligne, rédigés par des maîtres du canton. L'utilisation de l'outil informatique permet ainsi de mieux différencier le travail des élèves puisque les exercices proposés sont gradués et permettent à l'élève de progresser en fonction de son potentiel.

4. Expérience pédagogique en cours: la classe A à l'ESRN Bas-Lac

Une autre voie est à l'étude sous forme d'une expérience pédagogique qui a lieu à l'ESRN dans le Centre scolaire du Bas-Lac à Marin. Il s'agit de la classe A où les élèves sont intégrés en section préprofessionnelle tout degré (classes de 7^{e} PP / 8^{e} PP et 9^{e} PP) mais avec un soutien intensif en français et en mathématiques dispensé par un maître de l'enseignement spécialisé. Pour renforcer le dispositif, quelques élèves reçoivent un appui complémentaire donné par une enseignante-psychologue. Le bilan intermédiaire de cette expérience est positif et va dans le sens d'une meilleure intégration des élèves dans les sections de l'école secondaire. Le département se prononcera, au terme de l'expérience, soit dans le courant de cette année scolaire, sur le concept cantonal qui pourrait être mis en vigueur par rapport à ces classes.

5. Conclusion

Compte tenu de l'hétérogénéité du niveau des élèves des classes terminales et des possibilités d'insertion au post-obligatoire, il est nécessaire de préparer le mieux possible les élèves qui se destinent à une formation professionnelle, à la fois en fixant des objectifs adaptés et un programme commun, et en offrant des moyens de les évaluer le plus objectivement possible.

Les actions conduites actuellement par le département vont dans ce sens.

Au niveau de la Suisse romande, la Convention scolaire comprend un plan d'études commun, le PER, mais celui-ci ne contient pas de programme spécifique pour les élèves en difficulté. Toutefois, il précise le niveau des acquis fondamentaux que les élèves doivent atteindre au terme de chaque cycle. Les cantons auront donc encore à compléter leurs programmes pour les élèves en difficulté.

Par ailleurs, en ce qui concerne les moyens d'enseignement, la Commission romande de la CIIP chargée de ce domaine a reçu pour mandat de prévoir également des moyens destinés aux élèves en difficulté. Les classes neuchâteloises comme celles de l'ensemble de la Suisse romande devraient prochainement disposer d'outils complémentaires adaptés à leurs besoins.

REPONSE AUX QUESTIONS

08.382
2 septembre 2008
Question Raphaël Comte et Philippe Gnaegi
Frais de sécurité à la charge des organisateurs de manifestations sportives: pourquoi taxer à double?

"Lors de l'adoption de la nouvelle loi sur la police neuchâteloise instituant une police unique pour le canton de Neuchâtel, la question de la facturation des frais de sécurité aux organisateurs de manifestations avait fait l'objet de longues discussions, en commission et en plénum. La commission avait exprimé clairement son souhait de voir le Conseil d'Etat n'utiliser la possibilité figurant à l'article 63 de la loi que de manière restrictive. Lors des débats au Grand Conseil, il avait été également demandé au Conseil d'Etat de tenir compte, dans le règlement d'application, du rôle social et intégrateur joué notamment par les clubs sportifs.

Or force est de constater que le règlement d'application, ou plutôt l'arrêté provisoire d'exécution, ne tient aucunement compte du rôle particulier des clubs sportifs et que la question de la facturation des frais de sécurité fait l'objet d'importants remous au sein des clubs sportifs.

S'il est vrai que le sport engendre malheureusement certains cas de violence qui sont le fruit d'une infime minorité, on peut se demander si l'on peut réellement tenir pour responsables de ces débordements nos clubs locaux qui assurent parfaitement la sécurité à l'intérieur des enceintes sportives, notamment grâce à l'appui de bénévoles. Lorsque le FC Bâle vient jouer au stade de la Maladière, Xamax est-il responsable des agissements de quelques hooligans bâlois? Quels reproches formuler au club rouge et noir? Doit-il renoncer à participer au championnat de Super League et se contenter de jouer contre Wohlen ou Yverdon en Challenge League?

Nos clubs sportifs sont loin d'être riches. Certes, le sport est à l'origine d'un business important et l'argent brassé dans le football atteint trop souvent des montants indécents. Mais cet argent ne finit pas dans les caisses de nos clubs qui ont souvent de la peine à tourner financièrement, et dont la pérennité est assurée par des mécènes pour qui le club constitue généralement une danseuse plutôt chère à entretenir!

Nos clubs sportifs ne sont pas des entreprises commerciales, ce sont des lieux d'intégration, de prévention et de rassemblement collectif qui sont importants pour la vie en communauté. Il convient de s'en rappeler et de ne pas les assommer en leur facturant des frais de sécurité qui viendront grever lourdement leur budget ou qui pousseront les clubs à augmenter les prix des places, ce au détriment des spectateurs les moins fortunés."

Ce texte est extrait d'une interpellation que nous avions eu l'honneur de déposer en octobre 2007, avant que le Conseil cantonal de sécurité publique n'ait préavisé les intentions du Conseil d'Etat et que ce dernier ait adopté son règlement définitif en matière de frais de sécurité à charge des clubs sportifs.

Or, quelques mois après, nous constatons avec étonnement voire agacement que l'arrêté mis en place par le Conseil d'Etat va clairement plus loin que les intentions du législateur, intentions qui avaient été inscrites dans le rapport de la commission "Police" du Grand Conseil. L'arrêté du Conseil d'Etat – qui met 80% des frais à la charge des clubs sportifs! – est, à nos yeux, illégal, et nous espérons que le recours pendant devant le Tribunal fédéral le reconnaîtra!

Au vu de ce qui précède, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes:

– *Quel a été le préavis du Conseil cantonal de la sécurité publique sur l'arrêté du Conseil d'Etat? A quelle majorité le préavis a-t-il été adopté?*
– *Pourquoi l'arrêté du Conseil d'Etat s'adresse-t-il uniquement aux clubs sportifs, et pas à d'autres types de manifestations? N'y a-t-il pas inégalité de traitement, la loi ne faisant aucune distinction entre manifestations sportives et d'autres manifestations?*
– *Pour prendre un cas concret, celui de Neuchâtel Xamax, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer quelle est la situation des 9 autres clubs de Super League en matière de taxe sur les spectacles et de participation aux frais de sécurité? La situation des autres clubs, en tenant compte de ces deux critères, est-elle meilleure ou moins bonne?*

– *Quel montant les clubs sportifs rapportent-ils en termes de taxe sur les spectacles aux deux principales Villes du canton? Combien rapportent-ils en termes d'impôts (impôts payés par les joueurs, impôt à la source, etc.)?*

– *Le Conseil d'Etat a-t-il entamé des discussions avec les Villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds pour que les frais de sécurité liés aux deux principaux clubs du canton, Neuchâtel Xamax et le HCC, soient pris en charge par les Villes, par le bais d'un contrat de prestations? Le Conseil d'Etat est-il au courant de telles discussions, notamment par le biais du Conseil cantonal de la sécurité publique dans lequel les Villes sont représentées?*

– *Jusqu'à aujourd'hui, le principe en matière de sécurité était simple: les clubs sportifs s'occupaient à leurs frais de la sécurité à l'intérieur du stade, lequel est un endroit privé, et la police s'occupait de la sécurité à l'extérieur du stade, sur le domaine public. Le Conseil d'Etat voulant mettre à la charge des organisateurs les frais de sécurité sur le domaine public, est-il prêt à mettre à disposition des clubs sportifs la police neuchâteloise pour la sécurité à l'intérieur des stades, pour le même prix? Il n'est en effet pas très rationnel de voir les policiers attendre au-dehors du stade durant les matches alors qu'ils pourraient, pendant ce temps, assurer la sécurité à l'intérieur du stade en soutien ou à la place de la sécurité privée.*

– *Le Conseil d'Etat n'envisage-t-il pas de se retourner contre les fauteurs de troubles qui rendent le déploiement de forces de police nécessaire? Des factures seront-elles envoyées aux hooligans arrêtés ou identifiés pour couvrir une partie des frais qu'ils ont occasionnés?*

– *Dans le même ordre d'idées, le Conseil d'Etat envisage-t-il de se retourner contre les clubs visiteurs lorsque ceux-ci sont accompagnés de supporters violents? Si des supporters bâlois ont un comportement inadéquat, ne devrait-on pas également envoyer une facture au FC Bâle pour inciter ce dernier à mieux contrôler ses supporters?*

– *Si les clubs concernés venaient à mettre la clé sous le paillasson au vu de l'arrêté voté par le Conseil d'Etat, les pertes fiscales ne dépasseraient-elles pas le gain lié aux frais de sécurité? Comment le rôle social joué par ces clubs serait-il compensé en cas de cessation de leurs activités? Ne serait-ce pas, au final, un magnifique… auto-goal?*

Cela fait certes plusieurs questions en une seule, et ce sujet aurait pu faire l'objet d'une interpellation. Toutefois, comme nous souhaitons obtenir une réponse lors de la présente session et que l'interpellation ne donne droit à une réponse que lors de la session suivante, nous sommes persuadés que le Conseil d'Etat répondra avec plaisir et bienveillance à notre salve de questions!

Cosignataires: J.-B. Wälti, J.-C. Baudoin, C. Boss, C. Guinand, Ph. Haeberli et B. Matthey.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Effectivement, il se trouve que le Département de la justice, de la sécurité et des finances que nous avons l'honneur de diriger fait l'objet de ce que vous appelez vous-même de questions à tiroirs. Nous concevons que l'agenda fasse rapidement oublier à leurs auteurs les bonnes résolutions prises il y a quelques temps et vous conviendrez avec nous, vraisemblablement, Monsieur le président, qu'il est difficile d'avoir des questions à tiroirs sans qu'il y ait des réponses circonstanciées, de telle sorte que nous nous excusons d'ores et déjà si nous devions dépasser le temps imparti pour répondre à ces questions.

Nous répondons ainsi aux questions qui sont posées. "*Quel est le préavis du Conseil cantonal de la sécurité publique sur l'arrêté du Conseil d'Etat?*" Le Conseil cantonal de la sécurité publique s'est penché, en tout cas à deux reprises, sur la question de la facturation des frais de police pour les manifestations sportives exposées à la violence, notamment lors de ces séances du 27 novembre 2007 et du 6 mars 2008. Il ressort des procès-verbaux de ses séances que le Conseil cantonal a approuvé l'approche que faisait le Conseil d'Etat de cette problématique, aucun membre du Conseil n'a contesté d'une manière ou d'une autre cette approche. C'est d'ailleurs après avoir essayé de trouver, en vain, une solution avec les clubs concernés que le Conseil cantonal s'est résolu à soutenir la position exprimée dans l'arrêté du Conseil d'Etat. "*Pourquoi l'arrêté du Conseil d'Etat s'adresse uniquement aux clubs sportifs et pas à d'autres types de manifestations?*" Nous rappelons ici – les auteurs qui ont vraisemblablement lu l'arrêté l'auront aussi relevé – que l'arrêté du Conseil d'Etat ne s'adresse pas à tous les clubs sportifs. Il s'adresse aux manifestations sportives qui sont exposées à la violence, à savoir aux manifestations sportives qui font l'objet, sur le plan fédéral, de mesures particulières, notamment en terme de prévention d'éventuels actes de ce que l'on appel l'hooliganisme. Seules donc les manifestations

exposées à cette violence sont concernées par l'arrêté. Nous imaginons, par exemple, que les clubs de basket ou de volleyball ne sont pas concernés, puisqu'à ce jour aucun débordement de violence n'est intervenu lors de compétitions relatives à ces sports. Aujourd'hui, seul les clubs, et malheureusement, de football de Super League et de hockey sur glace peuvent être concernés dans notre canton.

Pour prendre un cas concret, troisième question, celui de Neuchâtel Xamax. Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer quelle est la situation des 9 autres clubs de Super League en matière de taxe sur les spectacles et de participation aux frais de sécurité? Vous savez que la taxe sur les spectacles dans le canton est l'affaire des communes, nous n'entendons pas nous immiscer dans leurs compétences. Nous pouvons vous donnez donc seulement des indications concernant les frais de sécurité. Il nous a été impossible d'obtenir, dans le bref délai imparti pour répondre à la question déposée hier, toutes les précisions que nous aurions souhaité s'agissant de la situation sur les frais de sécurité de ces autres 9 clubs. Mais nous savons d'ores et déjà, en tout cas que sur ces 9 autres clubs, que 5 clubs, outre Xamax, participent aux frais de sécurité, ce sont les clubs de football de Bâle, de Lucerne, de Saint-Gall, de Schaffhouse et de Aarau. A Saint-Gall notamment, il a été convenu, entre les gérants du nouveau stade ARENA de Saint-Gall et le club, une convention au terme de laquelle est acquitté après chaque match un montant forfaitaire de 18.000 francs pour les frais de sécurité, indépendamment du nombre de spectateurs, si le nombre de spectateurs dépasse 4.000, un montant supplémentaire de 1 francs par spectateur est perçu jusqu'à un maximum de 15.000. Ainsi pour chaque match le montant total perçu par le canton peut représenter jusqu'à 33.000 francs. Ce montant représente en gros les 60% des frais de sécurité générés par le club. Le principe de la facturation est aussi à l'étude en Valais pour le FC Sion. Nous rappelons ici que Saint-Gall n'est pas en Super League, il est en Challenge League et est déjà soumis aux mêmes contraintes que celles que nous évoquions et qui avaient été convenues au moment où ce club était en Super League. Nous rappelons aussi que très récemment, à la fin de l'année passée, le Tribunal fédéral a eu à se prononcer sur une facture de plus de 80.000 francs adressée par les autorités zurichoises au FC Young Boys en raison des frais de sécurité qui avaient dû être mobilisés pour un match de niveau européen entre le FC Young Boys et Etoile rouge Belgrade en 2004. Le Tribunal fédéral a rejeté le recours du FC Young Boys, considérant que les autorités zurichoises étaient parfaitement en droit de facturer à ce club ses frais de sécurité. Nous rappelons aussi que le FC Xamax a déjà payé des frais de sécurité, notamment pour les matchs qu'il a disputés, à l'époque, à La Pontaise et qui avaient fait l'objet de facturation par les autorités vaudoises.

Quel est le montant des impôts payés par les clubs sportifs? Nous ne sommes pas amené à aller chercher spontanément les situations fiscales des groupements de personnes pour lesquels nous prenons des mesures qui nous paraissent justifiées. Nous nous sommes abstenu d'aller voir quels étaient les montants des impôts payés par les joueurs, par les entraîneurs, par l'équipe, par les dirigeants, par les clubs. Nous ne pouvons donc pas répondre à cette question, nous ignorons en particulier où sont domiciliés les principaux joueurs de l'un ou l'autre des clubs de football ou de hockey auxquels il est fait allusion. S'agissant de la taxe sur les spectacles, nous l'avons dit c'est une affaire communale, nous ne connaissons pas le montant des taxes sur les spectacles qui sont encaissées par les villes.

Par contre, ce que nous connaissons, comme tout le monde Mesdames, Messieurs, ce sont les budgets, puisque les articles de presse rapportent les budgets des clubs, et nous avons ainsi appris en lisant la presse que pour la saison 2006 et 2007, Xamax devait avoir terminé son exercice avec un bénéfice pour un budget total, en tout cas d'après les informations relatées par la presse, de 6,2 millions de francs. Un million de francs de plus si l'on prend en considération les sociétés de soutien et de promotion du club. Nous avons aussi appris par la presse qu'après avoir été de 6,5 millions de francs pour l'exercice 2006-2007, le budget du FC Xamax pour l'exercice 2007-2008 était de 12 millions de francs. A notre connaissance, les seules équipes suisses qui égalent un tel budget sont le FC Zurich, le FC Young Boys et le FC Bâle. Est-ce que le Conseil d'Etat a entamé des discussions avec les villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds pour que les frais de sécurité puissent être pris en charge par les villes, notamment à travers les contrats de prestations? Il est vrai que dans le cadre des relations nouées avec Police neuchâteloise, les villes ont la possibilité de demander, si elles le souhaitent, que ces frais soient intégrés dans le contrat. C'est d'ailleurs de telles demandes qui sont à l'origine de la prise en charge de la sécurité par Police neuchâteloise lors de manifestations comme la Braderie ou la Fête des Vendanges. Pour l'instant, les villes n'ont pas formulé de telles demandes. Nous sommes ouverts aux initiatives qu'elles pourraient prendre dans ce sens. Nous rappelons ici qu'avant de prendre son

arrêté, le Conseil d'Etat a non-seulement sollicité le préavis du Conseil cantonal de sécurité publique mais a aussi engagé une discussion avec les clubs concernés. Malheureusement les clubs ont refusé catégoriquement toute entrée en matière. Vous nous demandez ensuite si nous ne pourrions pas assumer également la sécurité à l'intérieur des stades et des patinoires. Cela est totalement contraire aux recommandations des fédérations supérieures. La Swiss Football League comme la Swiss Hockey League précisent très clairement que la sécurité à l'intérieur des stades et des patinoires est de la responsabilité exclusive des clubs en question, de même d'ailleurs qu'aux abords immédiats du lieu de la manifestation sportive. C'est seulement lorsque la sécurité privée engagée par les clubs est débordée que ces clubs peuvent faire appel à des interventions à l'intérieur du stade de la force publique, cela est déjà arrivé à quelques reprises à La Maladière.

"*Le Conseil d'Etat envisage-t-il de se retourner contre les fauteurs de troubles?*" Lorsque les fauteurs de troubles peuvent être identifiés, des dénonciations pénales sont adressées aux autorités judiciaires – vous avez peut-être en souvenir les procédures qui ont été engagées lors d'incidents qui étaient survenus en accueillant l'équipe de Bâle à Neuchâtel ou l'équipe, justement, de Saint-Gall à La Chaux-de-Fonds avec des jugements qui avaient été rendus par les Tribunaux de police du district de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds – par ailleurs, la nouvelle loi fédérale qui a été adoptée pour prévenir les actes de violence dans les manifestations sportives à risques permet également de prendre des mesures préventives comme l'interdiction de stade, de périmètre, l'obligation de se présenter à la police, garde à vue. Il est vrai que les autorités sportives judiciaires – nous pensons ici en particulier au Tribunal arbitral du sport – considèrent que les clubs doivent être tenus responsables du comportement illicite de leurs supporters et, à cet égard ont des droits de recours, ils leur appartient de décider de l'opportunité d'engager ou non des poursuites.

Est-ce que le Conseil d'Etat envisage de se retourner contre les clubs visiteurs lorsque ceux-ci sont accompagnés de supporters violents? Nous rappelons ici que nous observons les règlements édictés par les fédérations sportives supérieures, l'article 3 du règlement de sécurité de la Swiss Football League précise notamment en particulier que le club recevant prend toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et que le club visiteur est tenu de faire de son côté tout ce que l'on peut raisonnablement attendre de lui pour éviter des agissements dommageables de ses supporters. Il appartient encore une fois ici aux clubs neuchâtelois concernés de déterminer de quelle manière ils entendent se retourner en invoquant la responsabilité des clubs visiteurs qu'ils accueillent. Enfin, vous nous demandez si les clubs concernés venaient à mettre la clé sous le paillasson en raison du payement des frais de sécurité, est-ce que cela pourrait être un auto-goal? Le Conseil d'Etat constate, pour parler notamment du cas de Xamax qui revient régulièrement dans les questions qui vous sont posées, il nous apparaît que ce club doit être à-même de payer les 60 voire au maximum les 80% des quelques 450.000 francs que représentent chaque année les frais de sécurité mobilisés pour ces manifestations. Pourquoi vous cacher que nous nous sommes laissé dire que les salaires qui étaient versés à certains joueurs et entraîneurs étaient largement supérieurs à la somme que représenterait cette modeste participation aux frais qu'assument, Messieurs les auteurs de la question, les contribuables neuchâtelois à la situation desquels vous êtes à juste titre très sensibles.

08.370
2 septembre 2008
Question Jean-Daniel Blant
Auto-partage dans l'administration: une opportunité à saisir au Val-de-Travers?

Il semblerait qu'il soit question de mettre à disposition des services de l'Etat établis à Couvet une ou plusieurs voitures Mobility. En est-il effectivement question? Une réponse affirmative nous réjouirait assurément.

Nous serions de plus intéressés à savoir s'il est prévu de contacter les toutes récentes autorités communales du Val-de-Travers dans le but de saisir l'opportunité d'organiser une éventuelle mise en commun de véhicules avec la nouvelle commune. Cette démarche aurait l'avantage non seulement d'instaurer, mais aussi de rationaliser, une offre Mobility au Val-de-Travers.

Rappelons qu'en dehors des périodes horaires réservées par l'administration, les véhicules sont aussi à la disposition du public, ce qui constituerait sans aucun doute un atout touristique pour le

Vallon, sachant qu'en Suisse près de 80'000 personnes sont membres de la coopérative d'auto-partage.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – C'est vrai Monsieur Jean-Daniel Blant, nous avons en 2006 interpellé les services pour les sensibiliser à l'ouverture qui était la nôtre pour offrir notamment des facilités de déplacement à travers l'utilisation de *Mobility.* Les réponses ont été différenciées, depuis un certain nombre de regroupements qui sont intervenus, nous pouvons à nouveau rappeler aux services l'offre que nous sommes prêts à faire. Nous vous rappelons aussi ici que nous sommes également engagés sur l'examen d'un plan de mobilité général pour l'administration. Le Conseil d'Etat a récemment donné son accord pour qu'une proposition concrète d'étude soit faite. Nous sommes donc sensibles à vos préoccupations et nous veillerons à ce que les services partagent aussi cette sensibilité.

08.373
2 septembre 2008
Question Bernard Matthey
Une seule centrale d'alarme cantonale?

Au moment où une commission d'experts se préoccupe de la réorganisation des services du feu et de la protection civile, le Conseil d'Etat ne juge-t-il pas nécessaire d'inclure dans la réflexion la "mise à plat" du système d'alarme (117, 118, 112, 144) cantonal.

De manière à en améliorer l'efficacité et régler les conflits inhérents aux ambitions de petits chefs de service, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait opportun d'envisager le rapatriement de toutes les alarmes dans une seule centrale cantonale?

Et pourquoi pas une collaboration avec un canton voisin?

08.374
2 septembre 2008
Question Bernard Matthey
Sécurité civile: un seul téléphone portable par homme et un seul réseau?

Comme quelques députés l'avaient prévu à l'époque du vote du crédit, les appareils de téléphone de la police et des pompiers (système polycom) sont peu fiables (ils ne supportent pas l'eau!) et coûteux en maintenance.

Il avait alors été proposé au Conseil d'Etat que l'on recours à des appareils "civils" travaillant avec le réseau Natel ou équivalent, initiative qui avait été écartée.

L'armée suisse utilise depuis quelques années déjà un réseau CMN (Corporate Mobile Network) géré par Swisscom et sécurisé.

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que le moment est enfin venu de recourir à un système de ce type pour les pompiers, la protection civile, la police et toutes les autorités qui doivent être alarmées?

Avantage: Chaque personne de piquet ne porte sur elle qu'un seul téléphone portable, le sien, et l'on évite la maintenance d'un réseau indépendant.

Cette solution entraînerait de belles économies et allégerait le bagage des hommes de piquet.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous avons ensuite deux questions de Monsieur Bernard Matthey, la question 08.373, "Une seule centrale d'alarme cantonale", et la question 08.374, "Sécurité civile: un seul téléphone portable par homme et un seul réseau". Dans la première question Monsieur le député Bernard Matthey, vous nous demandez si nous souhaiterions activer la possibilité de réaliser une seule centrale d'alarme plutôt que les quatre qui sont aujourd'hui dispersées dans le canton, et dans la seconde question vous nous demandez si nous ne devrions pas recourir au réseau CMN (Corporate Mobile Network) géré par *Swisscom* et sécurisé. Ces deux questions ont un certain lien entre elles, et si vous n'y voyez pas d'opposition, nous y répondrons d'une manière réunie. S'agissant d'un téléphone portable par homme et un seul réseau via le réseau CMN géré par

Swisscom, nous souhaitons ici rappeler que c'est la Confédération qui a recommandé aux services de sécurité la mise en place d'un système de transmission propre, c'est le "système polycom" mis à disposition pour tous les acteurs de la sécurité publique. Un système qui présente plusieurs avantages: premièrement son partage avec tous les acteurs de la sécurité publique; deuxièmement son partage avec tous les acteurs de la sécurité publique dans tous les cantons et troisièmement les possibilités de cryptage des conversations qui peuvent jouer un certain rôle. Un système que le canton a mis en place notamment pour l'ouverture de l'*Expo.02* et qui a vu sous son toit être réunis la police, les services d'ambulances, les services des ponts et chaussées, la protection civile et les services du feu jusqu'à l'échelon des centres de secours. Chez nous, il est également utilisé par le corps des gardes frontières. Les expériences que nous avons faites jusqu'à ce jour montrent l'efficacité, la fiabilité technique de ce système et le fait qu'il soit partagé par de nombreux corps et institutions chargés de la sécurité est un avantage considérable dans la conduite d'opérations d'envergure comme l'*Expo.02* ou comme l'*Euro08*.

Il est vrai que ce système n'est pas utilisable en toutes circonstances. Vous releviez le fait notamment qu'il pose des problèmes lorsqu'il est plongé dans l'eau. Nous ne vous cacherons pas, Monsieur le député, que ce n'est pas sa finalité première que d'être mis sous l'eau. Il est vrai aussi que nous avons constaté que nous avions des problèmes lorsqu'il était à proximité d'une lance à incendie, nous avons pris des dispositions pour permettre son utilisation via des microphones déportés mais sous réserve de ces quelques adaptations liées à certaines interventions pour l'ensemble des activités de sécurité, il apporte satisfaction. Nous n'avons donc pas aujourd'hui l'intention de changer un système qui recueille l'approbation d'en tous cas la moitié des cantons suisses.

Utiliser le système proposé par *Swisscom* susciterait à nos yeux un certain nombre de difficultés. Nous avons constaté que la gestion du temps d'alarme, Monsieur le député, ne pouvait pas être assurée de la même manière qu'avec le réseau "polycom" notamment lors d'événements particuliers, nous pensons ici notamment à l'encombrement du réseau pendant les fêtes de fin d'année, cela pose des problèmes, ou lorsque il y a des événements sportifs d'envergure. Et puis ce réseau *Swisscom*, malheureusement, ne permettrait pas d'atteindre tout le monde sur tout le territoire, notamment le territoire frontalier qui est le nôtre. Si nous utilisions le réseau proposé par *Swisscom* et que vous vous trouviez dans les crêtes du Jura ou dans la région du Doubs, il est possible que nous ne puissions pas entrer en contact avec vous parce que votre appareil serait commuté automatiquement sur le réseau français. Voilà des raisons qui nous amènent pour l'instant, Monsieur le député, à privilégier "polycom" qui est un réseau qui nous paraît fiable.

S'agissant de la centrale unique, nous vous remercions de votre question. Nous vous remercions parce que finalement elle suit des initiatives que nous avons déjà prises. Il y a quelques mois, nous avons réuni dans un groupe de travail les principaux acteurs concernés par les centrales d'alarme dans notre canton. Nous souhaiterions apporter une réponse beaucoup plus efficiente que maintenant. Vous vous souvenez, Monsieur le député, que votre collègue Jean-Frédéric de Montmollin avait interpellé à plusieurs reprises le Conseil d'Etat sur la gestion de la centrale, notamment en lien avec le 144. Vous savez aussi que nous avons quatre centrales dans ce canton: la centrale au BAP à la police, la centrale à SIS montagnes neuchâteloises, une centrale à SIS Neuchâtel et une dernière à Couvet. A une époque où les centrales sont prêtes à gérer des territoires beaucoup plus étendus que le nôtre, on nous a rapporté qu'il y avait en Autriche une seule centrale pour toutes les interventions feu. Il nous semblait que notre canton pouvait réunir ces quatre infrastructures et ce comité de travail a déjà tenu une séance, il en tiendra encore une pas plus tard que le jeudi 4 septembre pour voir quelles sont les propositions que nous pouvons faire afin d'avoir dans notre canton une centrale unique, si c'est le choix qui est fait, mais en tout cas un système de centrale beaucoup plus performant que les lacunes liées notamment à la dispersion des structures existantes. Nous partageons donc pleinement vos objectifs et nous nous réjouissons de pouvoir vous faire rapport sur ce projet.

08.375
2 septembre 2008
Question du groupe libéral-radical
Mais que fait ou que ne fait pas la police?

"Dans le domaine de la sécurité, quand on en fait trop nous sommes des imbéciles et quand on n'en fait pas assez, nous sommes aussi des imbéciles ".

Cette réplique, a été à plusieurs reprises utilisée par nos autorités en réponse aux mesures prises dans le cadre de la sécurité de manifestations.

Et quand on ne fait rien, alors on est quoi?

En effet, l'attitude de la police lors des événements survenus dans la nuit du 26 au 27 juillet dernier en ville de Neuchâtel, à la Rotonde d'une part et son comportement envers les automobilistes d'autre part, requièrent quelques questions au gouvernement.

De nombreux citoyens ordinaires nous ont fait part de leur mécontentement face aux nombreux contrôles routiers débouchant sur des mises à l'amende pour des broutilles liées à la circulation routière. Toutefois, quand bien même il s'agit d'infractions mineures, les montants des amendes laissent supposer une rentabilité certaine des activités de répression de la police.

Par ailleurs, nombre de contribuables sont scandalisés par la passivité de cette même police devant des actes de vandalisme tels que ceux commis en juillet dernier à la Rotonde à Neuchâtel.

Quand bien même nous n'avons pas les compétences pour juger de la décision de la non-intervention immédiate, afin de ne pas mettre de l'huile sur le feu, nous partageons en revanche pleinement la position du procureur général, M. Pierre Cornu, qui dit regretter que la police n'ait pas même tenté d'identifier les auteurs de ces actes. Ce dernier annonce qu'il va rencontrer la police pour examiner les mesures à prendre dans des cas de ce genre (voir la presse régionale du 2 août 2008).

Nous ne pouvons pas rester insensibles à cette dichotomie de traitement entre des honnêtes citoyens qui sont parfois lourdement punis pour de légères infractions, au code de la route, alors que la police donne l'impression de laisser se commettre de graves déprédations en toute impunité. Il en va également de la crédibilité de nos institutions et des bons rapports entre la population, sa police et sa justice.

Ce sentiment d'impunité ressenti par la population, mis en parallèle avec une répression de notre police dans des domaines lucratifs et faciles à contrôler, requièrent les questions suivantes au Conseil d'État:

– *quels sont les critères servant à la définition et à la priorisation des missions?*
– *qui définit ces critères?*
– *ces critères sont-ils en rapport avec les attentes de la population?*
– *quels sont la stratégie et les objectifs du gouvernement en la matière?*
– *la police a-t-elle des objectifs complémentaires à ceux de la sécurité et de la protection des citoyens, par exemple des objectifs financiers qui soient de nature supérieure à ceux de la sécurité et de la prévention?*
– *les effectifs policiers sont-ils répartis et engagés de manière adéquate?*
– *la police a-t-elle réellement les moyens d'intervenir efficacement en cas d'événement majeur et en particulier dans le cadre de manifestations annoncées?*
– *dans le cadre des mandats de prestations communaux découlant des dispositions de la nouvelle loi sur la police neuchâteloise, quelle est la possibilité pour les autorités communales concernées d'obtenir que les interventions policières s'effectuent avec le sens de la mesure nécessaire pour à la fois garantir la sécurité des populations locales face au vandalisme et éviter de prendre l'automobiliste pour une vache à lait?*

Si le groupe libéral-radical est très attaché à la sécurité de notre population ainsi qu'à notre police à laquelle nous témoignons toute notre confiance, il ne souhaite cependant pas que la manière dont l'événement de la Rotonde a été géré se reproduise et que les missions confiées à notre police soient influencées par des motifs d'ordre financiers ou de rentabilité.

Signataires: Y. Botteron, O. Haussener, Ph. Haeberli, C. Häsler, Ph. Bauer, M. Fellrath, W. Jakob, A. Obrist, F. Monnier, C. Guinand, C. Blandenier, Ph. Gnaegi, C. Boss, C. Gueissaz, F. Bigler, R. Comte, M.-A. Nardin, T. Perrin, D. Humbert-Droz, J. Tschanz, P. Castella, E. Bernoulli, Y. Fatton, Y. Botteron, J.-F. de Montmollin, Ch. Imhof et P. Ummel.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances:– Vous posez une question, Mesdames et Messieurs les députés de ce groupe, faisant une relation entre des événements survenus en ville de Neuchâtel à La Rotonde dans la nuit du 26 au 27 juillet et les contrôles notamment les contrôles radars qui sont mis en place sur le territoire du canton et nous disons volontairement du canton parce qu'il ne s'agit pas simplement du territoire cantonal mais surtout du territoire communal. Nous voudrions ici dire que les événements qui sont survenus à La Rotonde dans la soirée du 26 au 27 juillet ont fait l'objet d'un traitement médiatique qui ne correspond pas forcément à la réalité de ces événements et qui ne correspond pas forcément à la suite qui a été donnée. Dans la nuit du 26 au 27 juillet, il y a eu à La Rotonde une soirée *R&B* et à un moment donné, en fin de soirée, les services de sécurité privés de l'établissement ont appelé la police à la suite d'un altercation assez violente qui avait opposé quelques individus. Lorsqu'elle est arrivée sur place, la police a constaté deux choses: d'abord qu'il y avait effectivement 30 à 50 individus assez agressifs qui étaient devant l'établissement, qui se sont retournés contre la police lorsque celle-ci est intervenue et après quoi se sont mêlés à la masse quelque 400 à 500 clients qui sont sortis. A ce moment là, la police a eu comme objectif d'éviter tout débordement. Elle a fait en sorte, avec la quinzaine d'agents mobilisables à ce moment là, de rétablir rapidement l'ordre et d'encadrer ces personnes jusqu'à la gare pour leurs permettre de prendre, dans les meilleures conditions possibles et le plus rapidement possible, le train. Ce choix qui a été fait s'est avéré judicieux, nous rappelons ici que ces événements ont duré 20 minutes, n'ont fait aucune victime, que les dégâts se limitent à trois vitres cassées, un pot de fleurs brisé ainsi qu'à l'endommagement de la voiture d'un agent de sécurité de La Rotonde. Lorsque vous êtes dans une soirée en toute fin de nuit avec des personnes qui ont consommé différents produits, qui se montrent agressifs et que vous en avez quelques agents au milieu de 500 personnes, pouvoir gérer de cette manière là le rétablissement de l'ordre nous paraît être une opération réussie.

Il a été tiré comme conclusion que les auteurs ne seraient pas punis. Nous avons même vu cette appréciation à un certain niveau. Cette vision des choses est totalement fausse. Ce n'est pas parce que l'on n'arrête pas des gens tout de suite que l'on n'interpelle pas les auteurs de délits ou d'autres infractions. L'enquête a été menée par la police et aujourd'hui déjà, trois meneurs de ces troubles ont été identifiés. Une enquête qui a été basée sur les constatations faites à ce moment là, sur les auditions du personnel de sécurité, sur la consultation des sites Internet et autres blogs. Mais il est vrai que si sur le moment, les forces en présence ont conduit la police à donner la priorité au rétablissement de l'ordre, elles ne permettaient pas immédiatement des interpellations mais encore une fois, ce n'est pas parce que la police n'interpelle pas immédiatement quelqu'un qu'elle ne mène pas ses enquêtes et ce n'est pas parce qu'elle n'interpelle pas immédiatement quelqu'un que les enquêtes qu'elle mène n'aboutissent pas, au contraire, elles ont ici déjà abouti et les personnes, peut-être d'autres encore, seront prochainement dénoncées auprès des autorités judiciaires compétentes. Quels sont les critères concernant la priorisation des missions de la police? Cela dépend des différentes missions qui sont les siennes. Nous relèverons ici qu'en matière de police de proximité, c'est surtout la notion d'ordre et de tranquillité publique qui guide les actions de la police et ce en collaboration avec les autorités communales. En matière de police judiciaire, les critères sont surtout basés sur la gravité des peines et c'est d'ailleurs en priorité le ministère public et le procureur général qui fixent les actes en matière d'activité de la police judiciaire.

En matière de sécurité routière, les missions sont basées d'abord en fonction des statistiques des accidents et des circonstances particulières, notamment sur la base des constatations faites sur le plan de nos routes nationales par l'Office fédéral et sur le plan des routes cantonales par le service des ponts et chaussées. A cela s'ajoute les objectifs fixé directement par les communes. Vous avez fait allusion dans votre question, notamment à l'importance des contrôles radar. Il faut dire ici que si les radars effectivement donnent parfois l'impression de fleurir dans notre canton c'est principalement en raison des initiatives prises par les autorités communales. La police cantonale a installé ces dernières années un seul radar nouveau, c'est celui qui a été mis en place devant Philip Morris Products S.A. (PMP) à la demande expresse de PMP, en raison des dangers que représentent, pour les collaboratrices et collaborateurs de PMP, la distance très courte d'insertion dans le trafic. Un risque d'autant plus grand que les nouveaux bâtiments de PMP sont appelés à accueillir un nombre très important de nouvelles collaboratrices et de nouveaux collaborateurs. Pour le reste, la police cantonale et l'autorité cantonale n'a pas installé de nouvelles installations. Par contre, les communes paraissent parfois assez friandes de la mise en place de ces radars, d'ailleurs souvent avalisés par leur législatifs communaux. Cette approche

d'ailleurs que font les communes n'est pas sans interpeller le Conseil d'Etat. Il en a discuté à plusieurs reprises et il a chargé notre département d'examiner de quelle manière nous pouvons avoir une approche moins intensive de l'utilisation de ces systèmes de contrôle de vitesse. Nous sommes en train de mener la réflexion en collaboration avec le Département de la gestion du territoire.

S'agissant de l'ordre public, le maintien de l'ordre est une autre mission de la police. Ces interventions procèdent une analyse du risque, elles dépendent du nombre et du profil des personnes attendues. Nous ne procédons pas finalement aux mêmes analyses lorsque l'on attend 10 personnes ou 100 personnes, ni lorsque l'on doit intervenir à 4h du matin ou a 15h dans l'après-midi. Ensuite, il y a les interventions d'urgence qui sont dictées uniquement par les besoins. Est-ce que les critères sont en rapport avec les attentes de la population? Il est difficile de répondre à cette question dans la mesure où nous n'avons pas pour l'instant recouru à des sondages spécifiques auprès de la population. C'est une démarche à laquelle nous réfléchissons, mais nous relèverons que les attentes de la population encore une fois ne sont pas les mêmes partout d'un canton et à toute heure du moment. Ce ne sont pas les mêmes en ville de Neuchâtel que par exemple aux Brenets, ce ne sont pas les mêmes chez les 15-25 ans que chez les 65-80 ans. Tout cela doit faire l'objet d'approches différenciées.

Est-ce que la police a des objectifs complémentaires, notamment des objectifs financiers qui soient de nature supérieure à ceux de la sécurité et de la prévention? Oui, Mesdames et Messieurs députés et députées du groupe libéral-radical, la police doit aussi répondre à des objectifs financiers et il paraîtrait que votre groupe était d'ailleurs assez attentif à ce que l'ensemble des services de l'Etat soit attentif aux conséquences financières et nous l'avons partagé avec vous cet objectif financier lorsque nous vous avons soumis la loi sur la police neuchâteloise. La police est tenue à un objectif d'économie, nous souhaitons que d'ici 2012, 2014 l'on réduise les coûts de sécurité publique dans le canton d'au moins 10% et à cette fin, la police neuchâteloise a d'ailleurs déjà planifié une réduction de 10% de ses effectifs de policiers pour 2014. Une réduction qui a d'ailleurs été validée par le Conseil d'Etat.

Est-ce que les effectifs policiers sont répartis et engagés d'une manière adéquate? En gros, les effectifs policiers se répartissent à hauteur de 20% pour la police judiciaire et de 80% pour la gendarmerie, elle est organisée aujourd'hui en brigade territoriale pouvant assurer des interventions 24h sur 24. Nous sommes en train de réfléchir à une organisation qui ne soit pas territoriale mais qui passe effectivement de la police à un corps susceptible d'intervenir, en raison de ces différentes missions, sur l'ensemble du territoire cantonal. Vous serez vraisemblablement saisis de nos propositions à ce sujet encore durant cette législature.

Est-ce qu'elle a les moyens d'intervenir en cas d'événements majeurs? Vous savez qu'une des particularités en Suisse est que la police est l'affaire des cantons, aucun canton n'a seul les moyens de faire face à tous les événements de sécurité qui peuvent survenir sur son territoire. Il doit, selon l'importance de ces événements, pouvoir compter sur deux apports, d'abord l'apport d'autres cantons, c'est ce que Neuchâtel a éprouvé pendant l'*Expo.02,* dont Neuchâtel a pu bénéficier pendant l'*Euro08,* c'est par exemple aussi ce qui c'est passé puisque le sujet à été abordé à cette heure des questions lorsque le HC Gottéron a reçu le HC Berne lors d'un dernier match de playoff et qu'il a fallu pour nos collègues fribourgeois mobiliser quelques 250 policiers, évidemment composés en partie de policiers provenant de cantons voisins du canton de Fribourg. Seconde source pour assurer la sécurité intérieure en Suisse lors d'événements particuliers, les pays voisins, c'est ce qui s'est fait pendant l'*Euro08*, sans la présence de policiers allemands, sans la présence de policiers français ce pays n'aurait pas pu assurer la sécurité de cette grande manifestation, ce n'est d'ailleurs pas le moindre des paradoxes que de voir ce pays si jaloux de son indépendance et de sa neutralité devoir forcément faire appel à des forces étrangères pour maintenir la sécurité intérieure alors que lui-même n'est pas prêt à assurer la réciprocité. Dans le cadre des mandats de prestations, dernière question, est-ce que les autorités communales font preuve de mesures lorsqu'ils sollicitent des prestations de la police neuchâteloise? Dans la comparaison que vous faites entre le vandalisme et l'automobiliste qui est pris pour une vache à lait, encore une fois ce sont les autorités communales qui définissent les prestations qu'elles souhaitent obtenir de la police neuchâteloise, ce sont elles qui ont la responsabilité principale dans ce domaine. La police neuchâteloise les conseille, les sensibilise à certaines problématiques mais exécute les demandes qui lui sont adressées. En tout cas pendant ces premières années d'expérience, nous pourrons peut-être mieux appréhender la situation des communes, et des précisions plus conséquentes pourront être données par la police neuchâteloise afin que l'on

procède à un certain nombre d'ajustements. Mais en terme de radars, puisque c'est à ce dernier point que fait allusion cette dernière question, nous vous l'avons dis ce sont les communes qui ont la responsabilité exclusive, pour l'instant en tout cas, de l'installation de ce type de contrôle.

08.381
2 septembre 2008
Question Pierre-André Steiner
Coûts de la révision du jugement de Bülach

Le Conseil d'Etat a recouru contre le jugement de Bülach du 7 juin 2007. La Cour suprême du canton de Zürich, en date du 20 juin 2008 a débouté le recourant. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner:

– *le montant de la procédure d'appel;*

– *le montant des honoraires des avocats engagés par le canton pour sa défense.*

Cosignataires: Ph. Bauer, Ch. Häsler, Ph. Gnaegi, E. Bernoulli et C. Gueissaz.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances:– Le jugement de Bülach, c'est le jugement par lequel le Tribunal de Bülach avait acquitté les prévenus dans l'affaire *Swissair* et vous nous demandez, Monsieur le député, quel a été le coût de la procédure de recours engagée par le canton de Neuchâtel? Le Tribunal supérieur de Zürich a fixé les frais de justice à 15.000 francs, plus des indemnités de dépens en faveur des personnes acquittées de 123.686 francs, des sommes qui ont été partagées entre les cinq recourants. Vous saviez que nous partagions ici la procédure de recours, avec l'Etat belge notamment. Pour le canton de Neuchâtel, c'est donc une somme de 27.737 fr. 20 qui a du être payée pour cette procédure d'appel. Les honoraires de notre propre avocat pour la procédure d'appel se sont montés à environ 26.992 fr. 60 donc 55.000 francs tout compris pour la procédure de recours.

08.385
2 septembre 2008
Question Didier Calame
La police dort le dimanche matin

Le dimanche 17 août 2008 vers 5h30, je circulais sur la route des Planchettes à La Chaux-de-Fonds pour me rendre sur l'un de mes sites de production. Quelle ne fut pas ma surprise de constater que des déprédations sur des balisages de chantiers avaient été faits pendant la nuit. Des lampes de chantiers et des barrières jonchaient la route.

Ni une ni deux, je m'arrête pour signaler ce fait à la gendarmerie. Il m'a fallu exactement 15 minutes pour obtenir la gendarmerie de La Chaux-de-Fonds, en composant le numéro. Je suis arrivé à Neuchâtel puis j'ai été dévié chez un agent qui dormait. J'ai recommencé et cette fois, c'est chez la gendarmerie vaudoise que j'ai été envoyé.

La troisième fois fut la bonne, merci!

Peut-on me dire pourquoi il faut autant de temps pour appeler la gendarmerie un dimanche matin?

Cosignataire: K.-F. Marti.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances:– La police dort le dimanche matin! Monsieur Didier Calame, vous nous dites que le dimanche 17 août 2008, compte tenu de votre profession et de ses horaires matinaux, vers 5h30 vous circuliez sur la route des Planchettes à La Chaux-de-Fonds et avez constaté des déprédations sur des balisages de chantiers. Ni une ni deux vous avez décidé de signaler ce fait à la gendarmerie. Il vous a fallu 15 minutes pour obtenir la gendarmerie de La Chaux-de-Fonds, vous avez ensuite été dévié sur un agent qui dormait, puis auprès de la gendarmerie vaudoise. La troisième fois fût la bonne, merci! Alors le fait est que quand on appelle la police, les choses sont enregistrées. Premier constat, ce n'est pas vers 5h30, Monsieur Didier Calame, que vous circuliez parce que nous avons enregistré votre appel ce 17 août à 6h46. (*Rires.*) Nous citons le journal des communications: "6h46: Monsieur Didier Calame a joint une première fois nos services". Vous

avez atteint la centrale du BAP parce que tous les services d'alarme à la police sont concentrés au BAP à Neuchâtel en dehors des heures d'ouverture du guichet. Et là, l'opérateur de transfert a immédiatement dévié l'appel, à 6h46, auprès du chef de poste qui se trouvait à Sispol. Il reçoit donc l'appel de Monsieur Didier Calame et compose le numéro de chef de poste de Sispol et pose sa cornette sans attendre la réponse pensant qu'effectivement le chef de poste à Sispol allait reprendre l'appel. Malheureusement, ce n'est pas ce qui s'est passé, parce que le chef de poste à Sispol a terminé son service à 6h00 ce qui fait que le chef de poste de Sispol a reçu son appel à la maison. Vous avez eu le sentiment qu'il était endormi, il nous a dit qu'il s'apprêtait à se coucher. (*Rires.*) Trois minutes plus tard, Monsieur Didier Calame, il est donc 6h49, vous nous avez joint une deuxième fois, vous avez une nouvelle fois exposé ce qui est arrivé et l'opérateur, cette fois, s'assure lui-même que l'appel dévié est bien transféré correctement. A 6h51, vous avez été mis en contact avec la bonne personne. A 6h52, la centrale BAP à Neuchâtel a pris contact avec le poste de La Chaux-de-Fonds afin de s'assurer que tout était en ordre. Autrement dit, entre 6h46 et 6h51 il s'est écoulé 5 minutes et pas 15 minutes mais c'est vrai que nous sommes comme vous, lorsque l'on attend c'est fou ce que le temps est long. (*Rires.*) Alors comment avez-vous abouti à la gendarmerie vaudoise, eh bien cela, Monsieur Didier Calame, c'est vraiment difficile de l'expliquer. Une des raisons possibles est que lorsque l'on appelle un service d'urgence depuis son téléphone portable, il est possible que l'appel soit reçu par une antenne GSM située hors du canton. Dans ce cas, l'appel peut être dévié sur les services d'urgence de ce canton. Encore une fois, nous sommes satisfait de voir qu'en cinq minutes, malgré le petit couac qui, au premier appel, a entaché votre relation avec le responsable, l'affaire a été réglée. Enfin, vous nous demandez si la police dort? Non la police ne dort pas, le dimanche 17 août à 5h30, 22 gendarmes étaient de service après cinq interventions d'urgence.

08.371
2 septembre 2008
Question Patrick Erard
Apprenant-e quésaquo?

Si on vous dit "un apprenant gestionnaire du commerce de détail ou un technologue en industrie laitière", que comprenez-vous? Derrière ce verbiage se cache un apprenti vendeur et un laitier-fromager.

Dans une volonté de valoriser certaines formations, plus par la terminologie que par le salaire, on en est arrivé à ce que le commun des mortels ne comprenne plus la plupart des offres d'emploi qui paraissent dans les médias.

Le summum est le terme "apprenant", reliquat de la procédure de consultation sur la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle. Il a suffisamment irrité certaines personnes pour que les vaudois le suppriment systématiquement de leur législation et réglementation. Les vaudois se réfèrent en cela à une réponse de l'académie française qui n'a pas jugé utile de faire entrer le néologisme "apprenant" dans son dictionnaire.

Qu'en pense le Conseil d'Etat? Est-il prêt à demander à ses services de revenir à une pratique plus compréhensible, et dès lors de retirer progressivement de son jargon le terme "apprenant et apprenante"?

M^{me} Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Permettez nous, Monsieur Patrick Erard, de vous donner d'abord la position du dictionnaire de l'académie française, puis ensuite de vous indiquer comment, pratiquement dans le canton de Neuchâtel, nous tentons de résoudre ce problème. Nous citons: "l'académie française n'a pas reconnu la nécessité d'entrer dans son dictionnaire le néologisme "apprenant"" qui figure pourtant dans certain dictionnaire d'usage courant, en outre dans le cadre du dispositif d'enrichissement de la langue française, la commission de terminologie et de néologie de l'éducation nationale a demandé son avis sur le terme. L'académie française a à nouveau recommandé de remplacer ce dernier, suivant le contexte, par les termes "étudiant", "élève"et "apprenti". Voyez les définitions dans leur dictionnaire en ligne, vous pouvez les trouver par la périphrase "personne suivant des cours de formation qui sont de bon usage". Cela doit aller dans le sens de ce que vous aimeriez entendre. En complément à cela, nous pouvons encore préciser que dans les textes liés à la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), on parle, en général, de personnes en formation. Le service de la formation professionnelle et des lycées

adopte également cette terminologie dans les textes légaux. Il pense continuer d'utiliser le terme "apprenant" lorsqu'il a besoin d'un terme générique regroupant à la fois les apprentis en entreprise ainsi que les élèves en école à plein temps de différents niveaux. Pour les jeunes en formation dans les entreprises, il continue d'utiliser le terme "apprenti" qui est solidement encré dans les traditions. En résumé, et contrairement à certains autres cantons qui pensent édicter des directives à propos de ces différentes dénominations, alimentant ainsi des querelles stériles entre conservateurs et progressistes, Neuchâtel se veut ouvert à l'utilisation des ces différents vocables. Concernant la dénomination des professions, malgré de longues discussions avec Madame Ursula Reynold, directrice de l'Office fédérale de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), les cantons qui auraient souhaité être associés à la définition de la nomenclature n'ont obtenu aucune marge de manœuvre. Les dénominations qui sont fixées dans les ordonnances fédérales régissant chacune des formations sont choisies par les associations professionnelles faîtières et l'OFFT sans possibilité de changement. De plus, précisons encore que les cantons latins sont parfois victimes de traductions peu élégantes. Voilà ce que nous pouvons vous dire, mais nous resterons, dans le canton, dans tous les cas ouverts aux différents termes possibles et imaginables à utiliser.

08.384
2 septembre 2008
Question Karim-Frédéric Marti
Trotsky à l'Uni?

Comment comprendre la nomination à l'Université de M. Edwy Plenel, ancien trotskyste, au poste d'enseignant de mastère de l'académie de journalisme et des médias? Nos étudiants méritent de se former avec des ténors provenant de tous les côtés de l'échiquier politique. Ainsi donc, un futur candidat de l'Hexagone devrait-il provenir du Front national?

Cosignataire: D. Calame.

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – La réponse que nous allons vous donner, Monsieur Karim-Frédéric Marti, est la suivante: compte tenu du fait que la proposition d'arrêté n'a pas encore été transmise au Conseil d'Etat, nous nous référons donc aux informations qui nous ont été communiquées par l'Université. Nous nous permettons de vous les communiquer. Dans les faits, le 29 juillet 2008 le service des hautes écoles et de la recherche recevait un dossier du rectorat contenant une lettre datée du 24 juin 2008 de Monsieur Kilian Stoffel, doyen de la faculté des sciences économiques, demandant de conférer le titre honorifique de professeur associé à Monsieur Edwy Plenel, conformément à l'article 43 de la loi sur l'université (LU) du 5 novembre 2002. Cette demande a été préavisée favorablement le 2 juillet 2008 par le recteur *ad intérim* Monsieur Jean-Pierre Derendinger, puis le 25 août 2008 par la rectrice actuelle, Madame Martine Rahier. L'article 43 LU stipule que le titre honorifique de professeur associé peut être conféré à une personne qui participe à un enseignement ou qui partage la responsabilité de recherche tout en exerçant à titre principal une fonction à l'intérieur ou à l'extérieur de l'université. Sur le fond, le recteur Monsieur Edwy Plenel pour l'année académique 2008-2009, a une charge d'enseignement de deux heures dans le cadre d'une formation professionnalisante en journalisme et médias où les étudiants doivent être confrontés à des enseignants issus d'horizons très différents. L'Université considère que ce brillant journaliste et écrivain a effectivement un passé de gauche qu'il n'a pas renié, ceci ne l'a pas empêché d'être directeur du journal *Le Monde* de 1996 à 2003 et de faire progresser ce journal de manière significative durant ces années-là. Monsieur Edwy Plenel est l'auteur d'un grand nombre d'ouvrages collectifs et de monographies dans des maisons d'éditions prestigieuses et de tous horizons politiques ainsi que dans des collections de poche à large diffusion. Nous nous permettons d'évoquer un certain nombre de titres, nous ne faisons pas forcément de la publicité mais, ainsi, vous aurez l'entier de l'information. Les ouvrages qu'il a publié sont les suivants: *La République inachevée, L'Etat et l'école en France, Voyage avec Colomb, La Part d'ombre, Les Mots volés, L'Epreuve, Secrets de jeunesse, La Découverte du monde, Progrès, Le Journaliste et le Président, Chroniques marranes*. Cette large audience éditoriale atteste son haut niveau de compétence et de qualification. De plus, Monsieur Edwy Plenel est connu pour être évidemment – et cela personne ne le remettra en question –, un orateur hors pair et l'Université considère que Monsieur Edwy Plenel offrira un enseignement de

premier ordre dans une palette de cours assurés par des intervenants d'orientation politique très diversifiées. Voilà ce que nous pouvons vous indiquer Monsieur Karim-Frédéric Marti.

08.376
2 septembre 2008
Question du groupe libéral-radical
Nomination du futur chimiste cantonal: la politique des petits copains?

La probable nomination du futur chimiste cantonal, en la personne de M. Pierre Bonhôte, nous a profondément surpris et interpellés.

Alors que, dans le service concerné, des personnes compétentes étaient à même de remplacer le titulaire du poste à son départ, voilà que le Conseil d'Etat, respectivement le chef du Département de l'Economie, est en passe de parachuter un "outsider" à la tête de ce service. Cette nomination sera d'autant plus surprenante que M. Pierre Bonhôte ne dispose pas de tous les diplômes nécessaires et qu'il devra donc – aux frais de l'Etat – suivre une formation complémentaire.

L'aspect de tactique politique qui préside à cette nomination n'aura échappé à personne tant la stratégie des chaises musicales mise en place par le Parti socialiste est cousue de fil blanc. Nous désapprouvons vivement cette manœuvre et souhaitons interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants:

– *Quelle procédure de nomination a-t-elle été ou est-elle suivie? La décision a-t-elle été prise par le Conseil d'Etat ou par le chef du Département?*
– *N'aurait-on pas dû privilégier une candidature interne si le service disposait des compétences nécessaires?*
– *Combien coûtera à l'Etat la formation complémentaire du nouveau chimiste cantonal?*
– *Etant donné que l'Etat paiera une formation complémentaire pour permettre à M. Pierre Bonhôte d'occuper le poste de chimiste cantonal, le Conseil d'Etat a-t-il inclus, dans le contrat d'engagement, à l'image de ce qui se fait dans le privé, une clause lui imposant de rester un certain nombre d'années au service de l'Etat?*
– *Si aucune clause ne figure dans le contrat, l'intéressé a-t-il pris un engagement oral?*
– *S'il quitte son poste de chimiste cantonal, devra-t-il rembourser les frais de la formation complémentaire qui lui a été dispensée?*
– *Le chef du Département peut-il affirmer devant le Grand Conseil qu'à aucun moment de la procédure il n'a eu de contacts avec des représentants du Parti socialiste à ce propos et qu'à aucun moment il n'a reçu de pressions de sa part, qu'il s'agisse du parti cantonal ou de la section de la Ville de Neuchâtel?*
– *Est-il exact que le personnel du service concerné a été informé de cette promise nomination avant même que les annonces concernant le poste ne paraissent dans la Feuille officielle?*

Signataires: J.-B. Wälti, Ph. Haeberli, Y. Botteron, Ch. Häsler, O. Haussener, E. Berthet, W. Jakob, M. Fellrath, Ph. Gnaegi, Ph. Bauer, D. Humbert-Droz, A. Obrist, N. Stauffer, P.-A. Steiner, C. Blandenier, F. Monnier, R. Tanner, C. Boss, F. Bigler, C. Gueissaz, M.-A. Nardin, C. Guinand, R. Comte, J.-F. de Montmollin, Y. Fatton, E. Bernoulli, T. Perrin, J. Walder, J. Tschanz, P. Ummel, L. Amez-Droz et Ch. Imhof.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Monsieur Jean-Bernard Wälti, la lecture de votre texte nous a fait penser aux romans de gare, en vogue il y a trente ans, avec des titres très accrocheurs comme "Touchez pas au grisbi", "Ménage tes méninges" – vous ne les avez pas ménagé parce que vous avez fait preuve d'une imagination florissante, – ou "Votez Bérurier" – c'est bientôt les élections cantonales. Le contenu de ces romans de Frédéric Dard était hasardeux, surréaliste ou désopilant lorsqu'il était l'auteur de San Antonio. Ce qui est désopilant dans la question que vous posez, c'est l'illusion que les représentants socialistes au Conseil d'Etat puissent céder à des pressions de la direction du parti. Peut-être que le tout frais président du parti socialiste a encore quelques illusions à se faire, mais demandez l'avis de la présidente sortante qui, lors de son départ, a évidemment décrit tout le plaisir qu'elle avait eu à présider le parti socialiste – même si les deux conseillers d'Etat lui avait

donné du fil à retordre. Nous répondons cependant volontiers à vos questions de la manière suivante. Première question, parce qu'il y en a huit, "*Quelle procédure de nomination a été suivie? La décision a-t-elle était prise par le Conseil d'Etat ou par le chef du Département?*" Il ne s'agit pas d'une procédure de nomination, mais d'une mise au concours puis d'une sélection. Deuxièmement, comme toute procédure de ressources humaines liée à la vacance d'un poste ou à la création d'un poste, l'autorité compétente est le Conseil d'Etat et, dans le cas d'espèce, le Conseil d'Etat a été saisi du dossier le 18 juin 2008. Comme pour tout poste de chef de service vacant, il a été mis au concours. Le fait de limiter la mise au concours à l'annonce dans la Feuille officielle n'est pas nouveau. Rien que pour le Département de l'économie, cette procédure a été suivie en lien avec toutes les réorganisations récentes telles que la création du service de la consommation et des affaires vétérinaires, du service de l'agriculture et du service de l'économie. A relever qu'à l'exception d'un journaliste interpellé par la mise au concours du poste du chef du service de l'agriculture alors que le chef du service de l'économie agricole était toujours en fonction, la procédure n'a jamais suscité la moindre réaction.

La procédure de sélection est en cours et est suivie tant par le Département de l'économie que par le service des ressources humaines. Les candidats retenus passeront prochainement un *assessment* auprès du CBVA – le centre de bilan et d'évaluation des compétences –, selon la procédure en vigueur pour ce type de fonction. Le choix définitif devrait intervenir d'ici à la fin du mois.

Deuxième question, "*N'aurait-on pas dû privilégier une candidature interne si le service disposait des compétences nécessaires?"* Depuis le début de la législature, le Conseil a pris des mesures importantes afin de favoriser la mobilité interne. A titre d'exemple, les postes vacants sont prioritairement proposés aux collaborateurs de l'Etat, puis aux personnes à la recherche d'un emploi. Mentionnons aussi la mise au concours par voie d'annonce. Comme indiqué, les postes de chefs de services et certains postes de cadres font exception par la mise au concours systématique des postes à repourvoir. Cette mise au concours n'implique pas que la porte aux postulations internes soit fermée. La preuve est le fait que les trois postes mentionnés précédemment ont été repourvus à l'interne.

Deuxièmement, s'agissant du futur poste du chimiste cantonal, sur les trois personnes qui disposaient des compétences techniques requises à l'interne, une a postulé. Son dossier sera soumis pour *assessment* au CBVA. Les deux autres personnes, proches de la retraite, n'ont pas postulé.

Question suivante, "*Combien coûtera à l'Etat la formation complémentaire du nouveau chimiste cantonal?"* Le poste de chimiste cantonal exige une formation spécifique dès 2011, c'est-à-dire un *master en sécurité alimentaire*. Jusqu'à cette date, subsiste le diplôme fédéral de chimiste pour l'analyse des denrées alimentaires que l'on trouve difficilement au niveau romand et suisse. Ainsi, dans les services analogues des cantons romands, les seules six personnes formées en dehors des chimistes cantonaux sont soit proches de la retraite, soit appelées à succéder au chimiste cantonal à brève échéance. Les cantons des Grisons et de Soleure n'ont pas trouvé de candidats formés pour remplir les postes devenus vacants. C'est bien pour palier à cette carence de ressources formées que le Conseil d'Etat a décidé de suivre la procédure proposée et réduire les risques liés à la vacance d'un poste stratégique pour la sécurité alimentaire du canton. La formation requise pour obtenir ce *master* dure deux ans, à raison de trois jours de formation tous les quinze jours. Deux jours sont donnés en semaine, un jour le week-end. Le coût de la formation s'élève à 22.500 francs.

Nous répondons de manière groupée aux deux questions suivantes: "*Etant donné que l'Etat paiera une formation complémentaire pour permettre à M. Pierre Bonhôte d'occuper le poste de chimiste cantonal, le Conseil d'Etat a-t-il inclus, dans le contrat d'engagement, à l'image de ce qui se fait dans le privé, une clause lui imposant de rester un certain nombre d'années au service de l'Etat? Si aucune clause ne figure dans le contrat, l'intéressé a-t-il pris un engagement oral?"* A côté de la mobilité interne, la formation continue d'être l'un des autres objectifs-clef du Conseil d'Etat en matière de gestion des ressources humaines. Comme pour toute formation impliquant un investissement important en francs, une convention *ad hoc* est signée avec le collaborateur. Cette procédure sera suivie dans le cas d'espèces, que ce soit M. Pierre Bonhôte ou une autre personne qui soit nommée.

Question suivante: *"S'il quitte son poste de chimiste cantonal, devra-t-il rembourser les frais de la formation complémentaire qui lui a été dispensée?"* La question du remboursement est fixée dans

le cadre de la convention qui prévoit effectivement le remboursement des frais de la formation en cas de départ prématuré.

"Le chef du Département peut-il affirmer devant le Grand Conseil qu'à aucun moment de la procédure il n'a eu de contacts avec des représentants du Parti socialiste à ce propos et qu'à aucun moment il n'a reçu de pressions de sa part, qu'il s'agisse du parti cantonal ou de la section de la Ville de Neuchâtel?" Réponse: Oui.

"Est-il exact que le personnel du service concerné a été informé de cette promise nomination avant même que les annonces concernant le poste ne paraissent dans la Feuille officielle?" Le personnel a été informé des intentions du Conseil d'Etat dans la semaine ayant suivi sa décision. Il nous a semblé essentiel que les collaborateurs du service soient informés de la procédure de sélection et non pas de la promise nomination avant que l'annonce paraisse, ou encore qu'ils ne l'apprennent par des bruits de couloir.

08.377
2 septembre 2008
Question du groupe libéral-radical
Promotion économique Quo Vadis?

La 5e réorganisation de la promotion économique en 7 ans vient d'avoir lieu. Le citoyen commence à avoir le tournis à entendre les incessants changements de stratégie. Il peine à en comprendre et les raisons et les objectifs. Il est difficile de se convaincre qu'il ne s'agit pas, une fois de plus, de questions de personnes, la seule restant en place étant le chef du département! Réduire le fleuron admiré du canton à néant en seulement 7 ans mérite des explications.

Mis à part les dégâts effectués auprès des collaborateurs, il est à craindre que beaucoup d'argent ait été dilapidé suite à 3 changements de structure et 5 changements de directeur en si peu de temps. Cet état de réorganisation permanent ne peut qu'engendrer une profonde détérioration des relations avec l'économie en parallèle avec une perte de suivi des dossiers.

Derniers exemples:

12 janvier 2007: "Le DEN nouveau se met en place ... En accord avec le Conseil d'Etat, le Conseil d'administration du DEN a fixé les grandes lignes de ses objectifs: raffermir la promotion endogène, renforcer la promotion exogène en collaboration avec le DEWS …,"

21 février 2008: " ... une modernisation des structures et des outils de promotion économique est devenue incontournable, à la fois pour adapter la stratégie au contexte et aux contraintes actuels et pour mieux anticiper les défis de demain… "

9 juillet 2008: Annonce de fermeture du DEN " … le canton de Neuchâtel réoriente sa stratégie de promotion économique en trois volets.. … Le Conseil d'Etat a donc chargé le Service de l'économie d'intégrer les prestations actuellement confiées à DEN Sàrl, à savoir la gestion des dossiers d'entreprises, la recherche de terrains, l'aide en matière de permis de travail et de séjour, etc"

Nous souhaitons avoir des explications sur les éléments suivants:

– *Quelle évolution non anticipée a-t-elle causé le changement de stratégie entre la conférence de presse du 21 février 2008 et celle du 9 juillet 2008?*
– *Et en particulier, qu'a-t-on fait des conclusions de la commission consultative du Conseil d'Etat de 28 membres "chargée d'évaluer la politique, les résultats, les instruments et les structures de soutien à l'économie et, le cas échéant, de préparer les modifications législatives nécessaires" consignée par COMPAS en 2006?*
– *Le Conseil d'Etat peut-il nous donner teneur des textes signés par le canton dans le cadre des conventions inter-cantonales qui obligeraient ce dernier à adapter son organisation à celle des autres cantons? Peut-il aussi nous dire quelles sont les réorganisations entreprises par les autres cantons signataires des mêmes conventions (Vaud, par exemple) pour s'adapter à la convention en question?*
– *Quelles sont les conséquences du changement effectué (nombre de démissions, perte de suivi des dossiers, investissements perdus, projets lancés et non suivis)?*

– *Le grand changement de la réorganisation 2006 était la réunion de l'exogène avec l'endogène. Comment est-ce que ce traitement égal des projets endogènes et exogènes sera garanti au 1er janvier 2009 avec le personnel du service économique?*

Au rythme des réformes, le Conseil d'Etat a encore une chance de changer de stratégie avant la fin de la législature… nous attendons avec impatience la réorganisation de février 2009 !

Si la réponse à cette question n'est pas circonstanciée et satisfaisante, nous demanderons l'établissement d'une CEP.

Signataires: J.-B. Wälti, C. Gueissaz, O. Haussener, J.-F. de Montmollin, M.-A. Nardin, Y. Botteron, Ph. Bauer, Ch. Häsler, C. Boss, P.-A. Steiner, J. Walder, R. Comte, Ph. Gnaegi, E. Berthet, C. Guinand, D. Humbert-Droz, J. Tschanz, F. Bigler, W. Jakob, R. Clottu, Ch. Imhof, F. Monnier, N. Stauffer, R. Tanner, A. Obrist, E. Bernoulli, P.A. Storrer et P. Castella.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – En juin dernier, nous vous avions annoncé deux rapports importants quant à ce sujet, un rapport sur "l'effet RPT" préparé par le DJSF et un rapport quadriennal sur la promotion économique. Nous vous avions également dit que nous nous engagions à informer deux commissions, la commission des affaires extérieures et la commission de gestion et des finances (CGF), ce qui a été fait. Le débat à la commission de gestion et des finances a débuté hier et a été d'un très bon niveau, à notre avis. La question est la suivante: *"comment faire fructifier les atouts de niveau mondial du canton, notamment dans le domaine de la haute précision?"* La question est ouverte et il y aura un vaste débat d'ici à la fin de l'année devant votre Conseil. La question du groupe libéral-radical retrace – ou rebrasse – tout le passé à un niveau qui n'est pas celui des atouts neuchâtelois et du débat engagé par la CGF hier. Vu le nombre de questions et le temps qu'il nous faudrait, c'est-à-dire à peu près une heure, nous répondrons à cette question par écrit. Nous vous promettons une réponse circonstanciée et cinglante.

08.378
2 septembre 2008
Question Blaise Courvoisier
Bilan Eurofoot 2008

L'OFS vient d'annoncer une baisse de 2,6% des nuitées hôtelières en Suisse pour le mois de juin 2008, soit durant l'Eurofoot. Ceci corrobore les nombreuses études rétrospectives effectuées suite à ces grands "évènements" sportifs – championnats de football européens ou mondiaux ou Jeux olympiques – qui ont, chaque fois, entraîné des pertes de revenus hôteliers non négligeables puisqu'elles affectent essentiellement les touristes à "hauts revenus" tels que ceux en provenance des Etats-Unis, d'Allemagne ou de Grande-Bretagne. Qu'en est-il pour le seul canton de Neuchâtel, pour lequel la venue d'une équipe était évoquée comme une opportunité de récolter une manne touristique importante? Nous attendons de plus les chiffres exacts et définitifs des frais occasionnés à l'occasion de l'Eurofoot pour le canton de Neuchâtel.

Cosignataires: K.-F. Marti, M. Schafroth, M. Pugin et M.-A. Bugnon.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous pouvons donner les renseignements suivants et nous vous ferons également distribuer un communiqué de presse de *Tourisme neuchâtelois* où vous aurez tous les chiffres nécessaires. Nous vous répondons de la manière suivante: au mois de juin 2008, l'hôtellerie neuchâteloise a enregistré 24.311 nuitées, soit une hausse de 5,6% par rapport à juin 2007, qui était lui-même un mois excellent.

L'Euro 2008 a eu un effet indéniable sur cette augmentation. En raison de la venue de l'équipe du Portugal à l'Hôtel Beau-Rivage, le marché portugais affiche une hausse exceptionnelle de 3325 nuitées. Cet excellent résultat a pu être atteint grâce aux nuitées des joueurs et du *staff* technique, mais également grâce aux nombreux journalistes venus couvrir l'évènement.

A ce sujet, l'impact des médias présents à Neuchâtel a été considérable en terme d'image et de publicité pour notre canton. Des supporters hollandais sont également venus en masse soutenir leur équipe à Berne et à Bâle. Nombre d'entre-eux ont été hébergés dans le canton. Huit-cent-vingt-trois nuitées ont été comptabilisées contre seulement 227 l'année précédente. Nous observons par contre, à *Tourisme neuchâtelois*, de fortes diminutions sur plusieurs de nos

marchés principaux, la Suisse, la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Ces derniers marchés auront probablement préféré ne pas voyager chez nous durant le mois de juin 2008, en raison de cette grande manifestation qu'est l'Euro 2008. Le décompte des frais – qui sont surtout des frais de sécurité – n'a pas été établi, mais sera communiqué d'ici à la fin de l'année dans le rapport du Conseil d'Etat, dans le cadre du rapport de gestion du DJSF. Nous ferons distribuer des chiffres encore plus précis, diffusés par *Tourisme neuchâtelois*.

08.380
2 septembre 2008
Question Gilbert Hirschy
Un peu de mayonnaise frelatée avec vos tripes à la neuchâteloise?

En date du 14 mai 2008, le *Canard Enchaîné* (journal hebdomadaire français) dévissait le bouchon *nauséabond de l'huile de tournesol frelatée avec des lubrifiants minéraux.*

En provenance d'Ukraine, 40.000 tonnes de bonne huile additionnée de 280 tonnes de lubrifiants se sont écoulées en Europe notamment en France et en Suisse selon notre curieux volatil.

Des noms de transformateurs ont été cités nommément comme Lesieur ou Saipol.

Or, chez nous, rien ne filtre (à l'huile) sur cette polémique alimentaire.

Avons-nous des frontières imperméables aux lubrifiants ou le miracle de la purification s'est-il produit sur les éventuels fûts d'huile et ses produits dérivés et transformés?

Quelle coordination avons-nous entre cantons, Confédération, autres pays voisins en matière de sécurité agroalimentaire?

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Monsieur Gilbert Hirschy, nous pensons à nouveau aux romans de Frédéric Dard, avec ce genre de titre… Il n'y a pas de déficit d'information sur cette question. L'Office fédéral de la santé publique a publié la lettre d'information numéro 142 sur cette question en date du 11 août 2008. Ce document est public et a été envoyé aux différents milieux intéressés. Il en ressort principalement que la contamination n'est pas dangereuse pour la santé, mais qu'elle n'est pas pour autant tolérable. Les autorités d'exécution du droit alimentaire ont été informées et associées dès le début de l'alerte européenne sur l'incidence de ce problème. En Suisse, une liste des importateurs concernés par des produits susceptibles d'avoir été fabriqués avec ces matières premières a été dressée. Les entreprises du canton de Neuchâtel n'étaient pas concernées.

La question de l'utilisation des produits susceptibles d'être contaminés et distribués par les grands distributeurs tels que, Coop, Migros, Denner, Manor a été traitée directement entre l'Office fédéral de la Santé publique, les entreprises concernées et les chimistes cantonaux des cantons où ces distributeurs ont leur siège. Des mesures ont été prises pour éviter tout préjudice pour la santé des consommateurs. Cette affaire a permis de montrer que la coordination fonctionne bien entre les autorités européennes, l'Office fédéral de la Santé publique, les laboratoires cantonaux et les entreprises concernées.

08.383
2 septembre 2008
Question Damien Humbert-Droz
Dégâts de sangliers: ne vaut-il pas mieux prévenir que... dédommager?

Ainsi donc depuis hier matin 1er septembre, la chasse aux sangliers dans les champs est ouverte. Toutefois, même si depuis lors, des dizaines de chasseurs émérites sont arrivés en trombe dans les campagnes, force est de constater que les dégâts sont là et donc que le mal est déjà fait. Si les problèmes dans la région des Jordans peuvent être mis partiellement à charge de pratiques désastreuses de l'autre côté de la frontière, nos méthodes ne semblent pas non plus efficaces.

Premièrement, les mesures décidées autour de la réserve du Creux-du-Van ne font que repousser le problème plus loin. Ainsi, des régions jusqu'ici peu ou pas touchées sont la proie de hordes de dizaines de bêtes, dans le sud et l'est du district de Boudry voire à l'ouest du Val-de-Ruz, phénomène jusqu'ici rarement observé. Secundo, la date du 1er septembre arrive trop tard puisque les dégâts ont lieu, même lors d'années peu précoces, dès le milieu du mois d'août déjà.

En quinze jours, les dégâts sont considérables et s'amplifient de nuit en nuit. Enfin, malgré l'annonce précoce au garde-faune régional en vue de limiter les dégâts, aucune réelle mesure n'a été prise, ce qui tend à démontrer que la situation ne semble pas véritablement considérée comme problématique.

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux de flexibiliser la date d'ouverture des tirs, afin de maintenir la population le plus possible dans la réserve et les forêts? Que les mesures prises sont certes efficaces mais ne font que déplacer le problème? Et qu'à défaut d'une véritable volonté de réguler la population de sangliers, une rigueur accrue des gardes-faune dans les zones sensibles, aux périodes critiques tout au moins, diminuerait véritablement le montant des dédommagements engendrés?

08.372
2 septembre 2008
Question Philippe Haeberli et Jacqueline Tschanz
Trop de sécurité tue la sécurité

Un kilomètre avant les travaux du tunnel de Serrières, dans le sens Neuchâtel – Yverdon-les-Bains, la vitesse est réglementée à 60 km/h. Ce dispositif a pour conséquence d'énerver le conducteur qui se demande pourquoi il doit rouler si lentement, alors qu'il n'y a aucun danger, et de le mettre dans une situation répréhensible quand il ne respecte pas la vitesse indiquée.

Dans l'autre sens, la limitation est dégressive, passant par paliers de 120 à 60 km/h. A cet endroit un radar vient sanctionner les fautifs.

Bien que passant au milieu des travaux, la route est canalisée entre deux barrières de sécurité et les véhicules n'ont aucun contact avec ceux-ci.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat s'il ne trouve pas cette réglementation trop restrictive. Nous le prions également de nous communiquer le nombre de photos par flash prises par le radar, ainsi que le montant total des amendes infligées dans ce secteur, de la mise en place de cette limitation jusqu'à ce jour.

Nous remercions le Conseil d'Etat de ses réponses.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous pouvons répondre de la façon suivante aux différentes questions que vous vous posez. Ces dernières années, nous avons observé une diminution des sommes versées jusqu'à maintenant concernant les dégâts provoqués par les sangliers. Cette somme est allée en diminution, même si nous avons subventionné des clôtures électriques pour protéger des cultures. Dans votre intervention, vous signalez que les sangliers ont compris qu'il pouvait y avoir de quoi manger un peu plus loin et donc, ils passent le long des clôtures et vont plus loin. Nous allons vérifier ce phénomène.

Il faut rappeler ici que le sanglier est une bête très mobile qui peut se déplacer très loin, rapidement, pour aller chercher sa nourriture. Vous nous demandez aussi s'il n'est pas possible d'ouvrir la chasse un peu plus tôt pour essayer de prévenir et d'exercer une pression pour que ces bêtes restent dans les réserves naturelles ou dans les forêts pour éviter les dégâts. Cette discussion a déjà eu lieu au sein de la commission consultative et nous reprendrons cet élément lors des prochaines discussions. Nous entrons quelque peu dans un conflit d'intérêt avec les gens qui, au mois d'août dernier encore, appréciaient d'être à l'orée des forêts pour se promener par exemple. Quand arrive un chasseur prêt à tirer un sanglier, quelque fois cela crée quelques étincelles. Nous allons réexaminer cette situation.

En ce qui concerne les gardes-faune, ils effectuent des tournées de surveillance régulières dans les secteurs sensibles et dans un certain nombre de situations, ces garde-faunes tirent quelques animaux. Il faut rappeler ici que la loi protège le sanglier et le fait de façon très formelle, en tous les cas jusqu'au 30 juin 2009. Il y a encore sans doute matière à discuter pour avancer la date d'intervention concernant le sanglier.

Deuxième question en ce qui concerne les mesures prises par la police, en accord avec la gestion du territoire au sujet des mesures de sécurité ou encore pour sécuriser la zone du côté de Philip Morris Products S.A..

M. Jean Studer a répondu à la première question quant à savoir pourquoi nous avons mis en place cette signalisation. Nous répondons à la deuxième question qui demande des chiffres concernant le nombre de flashes et ce que les automobilistes flashés ont rapporté. Du 14 juillet au 28 août 2008, il y a eu 582.282 véhicules contrôlés. Il a été établi 804 procès-verbaux et délivré 4942 amendes d'ordre, selon les estimations de la police, en moyenne et compte tenu du montant de l'infraction ou de l'amende qui se situent entre 50 et 60 francs, à titre d'estimation. Ces premiers contrôles du 14 juillet au 28 août 2008 ont rapporté 300.000 francs.

08.379
2 septembre 2008
Question Blaise Courvoisier
Fumée passive

Le canton de Neuchâtel va-t-il enfin se décider à mettre en place une interdiction globale de fumer dans les lieux publics? De nombreux cantons, dont dernièrement le canton de Genève, ont osé franchir le pas sans que cela ait engendré de révolution populaire. Notre canton reste-t-il timoré en raison de l'implantation d'un "cigarettier" dans ses terres? La fumée tue et si certains en doutent encore, je me permets de rappeler un article récent de Lancet (2008: 371:276) qui annonce que 5,5 millions de morts pourraient être prévenues dans le monde si les exigences de contrôle du tabac étaient respectées.

Cosignataires: M. Schafroth, M. Pugin, M.-A. Bugnon et D. Schär.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Si ce n'est pas la question qui tue, par contre, la substance qui se trouve au cœur de la question, est toutefois nocive et elle est la cause de nombreux décès. Dès lors, Monsieur Blaise Courvoisier, nous avons le même constat que vous. Comme annoncé lors du débat sur les établissements publics, le traitement de l'initiative au sujet de la fumée passive est bien avancé. Initialement, le canton, non timoré pour répondre à votre question avait, dans un premier temps, décidé d'attendre une probable législation sur le plan national, plutôt qu'un projet propre au canton de Neuchâtel. Dans la mesure où les débats aux Chambres fédérales ont pris un certain retard, notamment en raison de divergences entre les deux Chambres, le Conseil d'Etat a mandaté notre département afin d'aller de l'avant avec cette question, indépendamment du projet en cours d'élaboration au niveau fédéral. Dès lors, très concrètement, après une phase de consultation ayant eu lieu ce printemps, le Département de la santé et des affaires sociales a préparé un rapport qui traite de la fumée passive et du traitement de l'initiative populaire qui demande l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Le rapport est terminé et a été soumis au Conseil de santé le 25 août 2008. Ce dernier l'a préavisé favorablement. Dès lors, notre département va présenter ce rapport au Conseil d'Etat lors d'une prochaine séance. Il sera soumis à votre Conseil avant la fin de l'année.

Le président: – Nous vous remercions. Nous avons ainsi terminé la demi-heure des questions, nous passons donc aux interpellations.

INTERPELLATIONS

Réponses du Conseil d'Etat

08.168
24 juin 2008
Interpellation des groupes libéral-PPN et radical
Caisse de pensions: à qui la primauté de l'information?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 25 juin 2008.)

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Merci de votre propos, Monsieur le président, pour rappeler effectivement aux députés et aux groupes que le temps de réponse aux interpellations est limité, contrairement à celui admis pour les réponses.

Mesdames et Messieurs, nous ne reviendrons pas sur le cas concret qui vous a incité à déposer cette interpellation, puisque nous avons fait part de notre position aux syndicats des services publics et aux membres de la commission "Caisse de pensions". Il s'agit d'une lettre que vous avez peut-être eu en votre possession. Monsieur Yvan Botteron, vous dites attendre une réponse qui soit politique et non pas juridique. Nous comprenons vos attentes, mais il n'est pas inutile de faire un tour de la situation en droit et de rappeler que votre Autorité a adopté le 28 juin 2006, une loi sur la transparence. Cette dernière précise en son article 21, s'agissant des commissions: "les séances des commissions ne sont pas publiques. Leurs débats, quel qu'en soit leur support, ne sont accessibles que dans les limites définies par la commission". En son article 13, cette loi précise également qu'il appartient à la commission "d'informer le public de ses travaux et de décisions de nature à l'intéresser".

Nous constatons donc que votre Autorité a souhaité que les débats restent confidentiels et que la commission maîtrise seule sa communication. On peut donc dire que sous cet angle, les travaux de la commission sont couverts par le secret et cela nous paraît non seulement nécessaire, mais encore de bon aloi pour l'efficacité du travail. Il est opportun que les membres puissent s'exprimer librement et clairement dans les espaces qui leur sont réservés et dont ils savent que ce qui est dit ne se retrouvera pas dans la presse les jours suivants. Sur ce point-là, le Conseil d'Etat partage pleinement et votre analyse, votre irritation et vos craintes face aux fuites survenues en juin de cette année au sujet de la Caisse de pensions.

En revanche, Monsieur Yvan Botteron, le Conseil d'Etat a plus de peine à vous suivre lorsque vous écrivez qu'il ne s'agit pas, nous citons: "de se feindre d'indiscrétions qui sont plutôt la norme, mais bien de dénoncer le comportement inadéquat d'un syndicat". Nous avons du mal à souscrire à vos propos car, à nos yeux, il n'y a pas de secret à géométrie variable. Ainsi, nous ne sommes pas d'accord avec vous pour considérer qu'une violation du secret des débats par un député est plutôt la norme. Bientôt, l'on nous dira que c'est normal! L'utilisation qui est faite de l'information est répréhensible.

Vous nous objecterez peut-être que le jeu politique et démocratique implique qu'il y ait des contacts, des discussions entre les élus et les milieux représentés. Dans ce cadre, il est bien évident que les personnes consultées par des parlementaires y ont un intérêt et que l'on pourrait s'attendre à ce qu'elles fassent preuve de discrétion si elles bénéficient de l'indiscrétion d'autrui. Nous considérons ainsi, comme vous, que le fait pour le syndicat d'organiser une conférence de presse n'était pas très opportun. Etait d'autant moins opportun, et cela a déjà été relevé dans le débat sur la loi sur la caisse de pensions, que plusieurs des informations qui étaient évoquées lors de cette conférence de presse. Nous nous souvenons déjà ne serait-ce que de l'âge de la retraite, dont on prétendait à cette occasion qu'il était élevé par le projet de loi alors que ce n'était pas le cas par rapport à la situation actuelle, d'autant plus que ces informations étaient tout simplement erronées. Il n'en demeure pas moins que la loi rédigée par les membres du Grand Conseil instaure le secret des débats auxquels ils sont soumis, les membres du Grand Conseil comme les membres du Conseil d'Etat, comme les fonctionnaires appelés à participer à des séances de commissions.

Le président: – L'interpellateur dispose d'une minute pour faire part de son indice de satisfaction.

M. Yvan Botteron (LR): – Notre indice de satisfaction est tout à fait positif, Monsieur le président. Nous pensons qu'il était important de rappeler que nos débats nécessitaient une certaine sérénité, en particulier dans le cadre des commissions. Nous remercions le Conseil d'Etat.

08.169
24 juin 2008
Interpellation du groupe socialiste
Hôpital neuchâtelois ou le bateau ivre?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 25 juin 2008.)

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – L'interpellation comprend de nombreuses questions et, dans le temps nous étant imparti, nous allons y répondre.

La réorganisation du système hospitaliser est un sujet qui soulève de vives réactions au sein de la population. Ce sont des réactions qui sont régulièrement rapportées dans cet hémicycle. Aujourd'hui, un certain nombre de critiques, au travers de cette interpellation, émises à l'encontre d'Hôpital neuchâtelois portent sur la communication pour la gouvernance de cette institution. Il n'est donc pas inutile de rappeler l'origine de ces critiques qui émanent d'un mandat et d'une décision du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat avait effectivement mandaté Hôpital neuchâtelois pour développer deux scénarii de réorganisation des missions prévoyant la centralisation de l'activité aiguë sur deux sites et la création d'un site mère-enfant à La Chaux-de-Fonds ou à Neuchâtel.

Fort de l'étude qu'il a réalisée, Hôpital neuchâtelois estimait que du point du vue sanitaire et organisationnel, le site mère-enfant devait être installé sur le site de Pourtalès. Comme vous le savez, de son côté le Conseil d'Etat, dans une lecture politique du dossier, a décidé d'implanter ce centre sur le site de La Chaux-de-Fonds et ainsi de ne pas suivre la recommandation d'Hôpital neuchâtelois. Les décisions prises, il était de la responsabilité d'Hôpital neuchâtelois d'informer ses collaborateurs et l'éditorial du bulletin de l'entreprise expliquait la position d'Hôpital neuchâtelois.

Toujours est-il que cela n'a pas été naturel qu'Hôpital neuchâtelois s'enthousiasme pour une décision contraire à son préavis. Par contre, passé ce temps d'annonce des positions des parties, c'est dans une totale loyauté et sans arrières-pensées qu'Hôpital neuchâtelois applique les décisions du Conseil d'Etat. L'ensemble des réflexions menées aujourd'hui tiennent compte des changements dictés par le gouvernement et il n'y a donc pas cacophonie dans les discours. En ce qui concerne les propos que nous avons tenus et qui ont été repris par les journaux *L'Impartial/L'Express* dans l'édition du 17 mai dernier, nous n'avons en aucun cas remis en cause les décisions prises collégialement par notre exécutif. A aucun moment nous n'avons déclaré soutenir l'une ou l'autre des initiatives dont il question. Nous les avons apprécié et comparé sous l'angle de l'organisation sanitaire cantonale. Aussi, nous maintenons que l'initiative demandant le statu quo est néfaste pour le canton, car le *statu quo* en soi est impossible dans le contexte de pénurie du personnel médical et soignant, dans le contexte des restrictions financières et des modifications de la LAMal.

Le Conseil d'Etat s'oppose également à l'initiative qui demande l'installation du site mère-enfant sur le site de Pourtalès. Néanmoins, cette dernière nous paraît moins dangereuse d'un point de vue de santé publique. Le Conseil d'Etat lui-même, au moment de prendre ses décisions sur l'organisation des soins aigus, avait jugé que les deux scénarii présentés par Hôpital neuchâtelois apportaient à la population des prestations de qualité et une accessibilité aux soins globalement identiques. La décision du Conseil d'Etat s'est de ce fait principalement basée, – comme déjà mentionné – sur des considérations politiques telles que l'équilibre régional. L'initiative dont nous parlons ici ne remet donc pas en cause le fond des réformes et ne met pas en danger la pérennité de notre système hospitalier, contrairement au statu quo.

Dans la présente interpellation, diverses questions sont posées sur la gestion interne d'Hôpital neuchâtelois. Cette dernière, Mesdames et Messieurs, n'est pas de la compétence du Conseil d'Etat, mais nous allons tout de même y apporter des éléments de réponse.

Dans l'interpellation, il est fait allusion à un prétendu dénigrement systématique du passé de la part de la direction générale d'Hôpital neuchâtelois. Qu'en est-il? Cette direction se doit de réaliser des réformes dictées par les contraintes dont nous avons parlé. Vous le savez, Mesdames et Messieurs, toute réforme implique des changements d'habitudes et, pour certains, il s'agit même d'un changement de fonctionnement qui peut s'apparenter à un grand chambardement. Les

esprits et mentalités peuvent être mis à rude épreuve, car il n'est facile pour personne de se remettre en question. Bien évidemment, des résistances se font sentir et il faut parfois savoir les briser pour avancer vers les objectifs fixés. Certaines personnes peuvent alors se sentir attaquées, blessées, voire dénigrées mais nous sommes convaincu qu'il ne s'agit pas là d'une volonté délibérée de la part du directoire d'Hôpital neuchâtelois, mais plutôt la conséquence d'une profonde réforme qui doit être menée au pas de charge. C'est cela, la volonté, – nous en sommes conscient – du Conseil d'Etat, il n'y a donc pas dénigrement systématique du passé.

S'agissant de l'exclusion des cadres ayant des avis divergents. A la demande du Conseil d'Etat, la direction générale d'Hôpital neuchâtelois a dû travailler sur la répartition des missions médicales dans une certaine confidentialité. Cette contrainte exclut par nature la possibilité de consulter tous les milieux. Il faut également souligner que dans certains groupes professionnels, notamment dans le corps médical, les avis sont très rarement unanimes et qu'il n'est pas aisé d'obtenir un consensus sur une vision commune favorisant l'intérêt général. Dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, Hôpital neuchâtelois a travaillé avec un nombre restreint de personnes et il est faux d'affirmer que la direction générale exclut systématiquement des groupes de travail dont les positions et avis divergent de ses vues.

S'agissant enfin du climat délétère qui régnerait au sein d'Hôpital neuchâtelois. Vous n'êtes pas sans savoir que ce dernier est en pleine réorganisation. Il doit faire face aux défis posés par la fusion de sept entités qui avaient chacune sont fonctionnement propre de même que sa culture propre. Il doit conjointement absorber des réductions financières particulièrement drastiques et tout cela avec des incertitudes au vu des initiatives en cours. Selon vous, Mesdames et Messieurs les députés, quelle entreprise publique ou privée pourrait traverser cette période dans le calme et la sérénité? Aucune, il faut être réaliste.

Nous vous invitons donc à mettre notre énergie afin de rendre la mise sur pied d'Hôpital neuchâtelois la moins difficile possible, plutôt que de mettre en exergue les inévitables difficultés liées à des processus aussi complexes.

Au vu de l'analyse que font les interpellateurs – ceux-ci demandent également si le Conseil d'Etat entend intervenir –, le Conseil d'Etat ne partage pas cette dernière et il n'a donc aucune intention d'intervenir auprès du directoire d'Hôpital neuchâtelois dans le sens voulu par les interpellateurs. Cela ne signifie pas, toutefois, que notre Autorité ne se préoccupe pas de cette institution et de son propre fonctionnement. Des contacts fréquents ont lieu entre le chef du Département et Hôpital neuchâtelois, ainsi qu'entre une délégation du Conseil d'Etat et une délégation du Conseil d'administration qui se rencontrent à une cadence de 3 à 4 fois par an. Les points que nous venons de mentionner y sont abordés.

Enfin, vous souhaitiez obtenir quelques informations concernant deux études récemment réalisées, les études Löscher et Schweizer. Concernant l'étude Löscher, cet expert avait été consulté par le Conseil d'Etat sur l'analyse réalisée par Hôpital neuchâtelois et la société Antarès. Il s'agissait, pour le Conseil d'Etat, de s'assurer que la méthodologie utilisée et les propositions formulées étaient appropriées au réseau sanitaire neuchâtelois. Le Conseil d'Etat a mentionné cette étude dans sa déclaration de janvier 2008. Le texte est donc consultable en vertu de la loi sur la transparence des activités étatiques, mais cette étude, toutefois, n'est pas en contradiction avec le cadre légal et la loi sur l'EHM.

La deuxième étude – dite du Docteur Schweizer – n'est pas connue du Conseil d'Etat. Selon nos informations, il s'agit d'un document interne comme il en est produit des dizaines chaque année dans une entreprise de la taille d'Hôpital neuchâtelois. Le Conseil d'Etat entend respecter et même protéger la liberté de réfléchir dans les organisations sur lesquelles il est exerce la haute surveillance et non pas opérer une censure. Considérant que le monde hospitalier est en perpétuel mouvement, il est donc normal qu'Hôpital neuchâtelois, comme toute autre entreprise, réfléchisse à son environnement, à son fonctionnement, à son évolution en s'appuyant sur des études internes. Il n'a dès lors pas à s'en référer chaque fois aux instances supérieures.

Mesdames et Messieurs, non, Hôpital neuchâtelois n'est pas un bateau ivre. Par contre, si des esprits chagrins s'obstinent à faire souffler des vents contraires à chaque fois qu'il étudie l'éventualité de changer la couleur de l'une de ses voiles, de repeindre sa coque ou de réparer son moteur, il risque de s'immobiliser purement et simplement dans l'œil du cyclone avec le risque de perdre sa route. Peut-être est-ce la volonté d'une partie de cet hémicycle, ou d'autres groupes de pression, mais nous voulons croire qu'il n'en n'est rien.

Laissons Hôpital neuchâtelois, plus particulièrement à son Conseil d'administration et sa direction générale, de réfléchir et de proposer. Laissez le soin au Conseil d'Etat d'évaluer ces propositions et de saisir, cas échéant, votre Autorité lorsque la loi que vous avez approuvée le 30 novembre 2004 le prévoit. La meilleure manière de piloter ce navire, c'est encore de suivre la carte et la route que vous, Mesdames et Messieurs les députés, avez tracées, notamment en votant la loi sur l'EHM. En redessinant systématiquement la route d'Hôpital neuchâtelois, vous risquez tout simplement de le rendre effectivement difficilement gouvernable et de l'empêcher d'être mené à bon port.

Mesdames et Messieurs, vous avez désigné une commission de santé pour suivre les réformes. Comme nous, elle est le garant pour que celles-ci se réalisent dans le respect des dispositions légales, tout en plaçant les patients au centre des réflexions et des actions.

Le président: – Nous vous remercions. Nous donnons la parole à M. Théo Huguenin-Elie pour qu'il nous fasse part de son indice de satisfaction.

M. Théo Huguenin-Elie (S): – Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse qui, évidemment, nous satisfait relativement peu. La foison d'interventions devant le Grand Conseil, la multiplication des témoignages alarmants qui nous parviennent sont, pour nous, le signe qu'il y a, selon l'expression consacrée "quelque chose de pourri au royaume du Danemark". Nous aimerions espérer qu'il ne s'agisse que d'un problème de communication au sein d'Hôpital neuchâtelois, mais nous nous permettons d'en douter. Comme nous doutons de la capacité de la direction générale à intégrer la dimension politique liée à son rôle, nous nous permettrons d'être encore, à l'avenir, d'être particulièrement attentifs à la question de la loyauté dans ce dossier très sensible.

CLAUSE D'URGENCE

Le président: – Nous avons maintenant à nous prononcer sur l'urgence d'une motion déposée hier. Il s'agit de la motion Jean-Claude Baudoin 08.173, du 2 septembre 2008, "Du travail douze mois sur douze sur les chantiers neuchâtelois". La parole est au motionnaire pour qu'il développe l'urgence uniquement.

M. Jean-Claude Baudoin (LR): – Nous n'allons pas faire perdre trop de temps à notre assemblée. Nous pensons que l'urgence s'explique par la situation qui se répète chaque hiver dans le canton. Cette situation n'entraîne pas de culpabilité ici ou là. Ce sont des habitudes, ce sont presque des traditions qui reposent sur des conditions climatiques que nous n'avons plus toujours le cas de vérifier. Surtout, l'urgence est demandée pour que l'on empoigne ce dossier sans tarder, parce qu'hiver après hiver, nous devons mettre en jeu des emplois, aborder la question de l'exclusion professionnelle dans nos métiers entre fin novembre et début avril. Si nous pouvions convenir d'être d'accord sur le fond de la motion pour y travailler rapidement, nous pensons qu'il serait utile de ne pas s'opposer à l'urgence.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous tenons à préciser que cette problématique est abordée depuis quelques mois – si ce n'est une année – avec les départements concernés, les ponts et chaussées et le service des bâtiments. Cette réflexion va se poursuivre et le Conseil d'Etat ne comprend pas pourquoi, aujourd'hui, cette motion arrive dans ce plénum, en plus munie de la clause d'urgence. Lorsque les motionnaires demandent si le Conseil d'Etat pourrait rédiger une directive, un arrêté urgent à l'intention de tous les pouvoirs adjudicataires publics, nous pensons alors qu'il faudrait tout de même dans une première phase, consulter ces pouvoirs avant d'émettre une directive ou prendre un arrêté urgent. Le Conseil d'Etat propose de refuser l'urgence. Si elle est acceptée, nous aurons l'occasion de revenir sur le contenu de la motion.

Le président: – L'urgence est donc combattue. Est-ce que la discussion est souhaitée? Ce n'est pas le cas.

On passe au vote.

L'urgence de la motion Jean-Claude Baudoin 08.173, du 2 septembre 2008, "Du travail douze mois sur douze sur les chantiers neuchâtelois" est acceptée par 43 voix contre 38.

Le président: **–** Cette motion figurera donc en tête de l'ordre du jour pour notre prochaine session.

Nous poursuivons dans notre ordre du jour, toujours au chapitre des interventions des propositions de députés. Nous souhaitons encore consacrer une demi-heure aux motions.

MOTION AVEC DEVELOPPEMENT ECRIT

08.170
25 juin 2008
Motion Hugues Bertrand Chantraine
Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques (bis)

Le Conseil d'Etat est prié de procéder à l'étude des réels besoins en ressources énergétique de chacun de ses services et de formuler des propositions en fonction des diverses possibilités d'économie, si leur alimentation dans le type d'énergie utilisée s'avérait peu adéquate.

Il est invité, en outre, à étudier également la possibilité d'introduire dans les critères de choix d'implantation des futurs services, cette même réflexion.

Enfin, et dans la même optique, le Conseil d'Etat est invité à réactualiser le bilan énergétique des bâtiments de l'Etat.

Cosignataire: L. Debrot

Développement écrit

Pour suivre la problématique énoncée lors de la motion Hughes Bertrand Chantraine 07.153, du 26 juin 2007, "Pour une meilleur utilisation des ressources énergétiques", les situations évoluant rapidement dans ce domaine, il avait été imaginé de l'amender.

Néanmoins, il semblerait que l'amendement s'éloigne par trop de la motion initiale, il a donc été préféré une nouvelle motion.

En conséquence, nous avons invité le Conseil d'Etat à réfléchir à une meilleure utilisation des ressources énergétiques du canton, par l'installation et la localisation des services de l'Etat en tenant compte d'une manière plus prépondérante de leurs besoins en énergie, et une attention toute particulière devrait être portée sur le type d'énergie le plus en adéquation entre leur approvisionnement et leur fonctionnement.

Venons-en à l'exemple du service informatique de l'Entité neuchâteloise SIEN, sujet de la première motion, qui est très gourmand en froid, les centraux et serveurs informatiques produisent d'énormes quantités de chaleur qui leur sont néfastes. Il aurait donc été judicieux de placer ce service pas trop éloigné, par exemple, des bâtiments techniques du service des eaux, dont les locaux sont en permanence baignés d'un froid glacial, issu du pompage des eaux du lac à grande profondeur. En positionnant les locaux du SIEN tout proche de ceux du service des eaux, il aurait été aisé de profiter de cette basse température gratuite et permanente pour refroidir les installations informatiques.

Il est probable que d'autres services puissent répondre à une problématique de ce genre, et si une étude pouvait être menée sur le sujet et que les résultats montraient que des améliorations dans la consommation énergétique des services de l'Etat pouvait participer au rééquilibrage des

régions en matière d'investissements cantonaux...certains d'entre nous y trouveraient plus d'une raison de se réjouir.

Le président: – Nous posons la question si cette motion est combattue. Si cela ne devait pas être le cas, elle serait donc acceptée sans débat.

La motion est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, **elle est donc acceptée** et elle disparaît ainsi de notre ordre du jour.

MOTIONS

07.178
2 octobre 2007
Motion des groupes socialiste et PopVertsSol
Pour une politique documentaire cohérente et harmonisée dans le canton de Neuchâtel

Depuis la mise en vigueur de la loi sur l'aide à la lecture publique, le paysage documentaire dans le canton s'est profondément modifié.

En 1995, les deux grandes bibliothèques urbaines se sont groupées en réseau avec celles de l'Université, partageant une plate-forme informatique commune. Depuis lors, ce réseau n'a cessé de s'agrandir, s'étendant jusqu'aux institutions jurassiennes, sous le nom de Réseau des bibliothèques neuchâteloises et jurassiennes (RBNJ) .

Le réseau réunit aujourd'hui une vingtaine d'institutions des cantons de Neuchâtel et du Jura (archives, musées, bibliothèques), reliées au réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO), de nombreuses Hautes écoles romandes font également partie de ce réseau. Grâce à cette mise en commun des savoirs et des compétences, il donne à moindre coût un accès commode, rationnel et efficace à la plupart des ressources du patrimoine écrit et iconographique du canton de Neuchâtel et de l'Arc jurassien.

Nous observons cependant que ce réseau ne comprend pas les médiathèques des différents lycées de ce canton ainsi que celles de la HEP BEJUNE installée à La Chaux-de-Fonds. Celles-ci ont choisi de suivre une voie indépendante, contrairement aux médiathèques des écoles supérieures du Jura (Lycée cantonal, Ecole supérieure de commerce, etc) qui ont compris l'intérêt du partenariat avec le RBNJ. De plus, ces institutions ne fonctionnent pas en réseau.

Leurs ressources sont ainsi difficiles d'accès pour le plus grand nombre.

Au moment où le canton plaide pour la collaboration dans tous les domaines de la vie publique, les ressources documentaires devraient faire l'objet d'une politique commune dans l'intérêt de tous les utilisateurs.

Le développement des bibliothèques de ce canton montre par ailleurs que la loi sur l'aide à la lecture publique de 1981 ne correspond plus à une réalité. Les activités, les missions des bibliothèques, des archives et des centres de documentations ont évolué avec les exigences de la nouvelle société d'information et l'apparition du numérique et de la bibliothèque hybride.

En outre, la loi, curieusement, ne tient pas compte de l'existence des bibliothèques de l'Université.

En conséquence nous demandons au Département de l'éducation de la culture et des sports d'examiner de manière circonstanciée la situation des bibliothèques et des centres de documentation, de réviser la loi sur l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques de manière à ce qu'elle soit en phase avec son temps.

Nous demandons au DECS de constituer un groupe de travail réunissant des professionnels de ce domaine qui aura pour mandat d'étudier toutes les questions liées à la politique documentaire du canton et d'évaluer les potentiels de collaboration entre les différentes bibliothèques et centres de documentation du canton.

Signataires: Frédéric Cuche, M. Maire-Hefti, O. Duvoisin, C. Siegenthaler, S. Vuilleumier, D. Taillard, B. Nussbaum, François Cuche, B. Bois, B. Rosat, M. Giovannini, L. Debrot, M.-F. Monnier Douard, J.-P. Veya, E. Flury, A. Bringolf, D. Angst, P.-A. Steiner, J.-C. Pedroli, C. Borel et D. Reinhard.

M. Frédéric Cuche (S): – Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, depuis la date du dépôt de la motion, il y a eu des évolutions, dans les faits et dans les esprits. Notre développement oral en tiendra compte, mais la motion reste tout à fait valable: des évolutions sont encore indispensables!

Mesdames et Messieurs, les réseaux d'information doivent être visibles, accessibles et ceux des différentes bibliothèques, celles des villes, des lycées, de la HEP-BEJUNE devraient être compatibles pour, non seulement diffuser au mieux l'information, mais aussi pour éviter des catalogages parallèles, donc des pertes de temps que l'informatique permet d'éviter.

Certes, les grandes bibliothèques de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds et du Locle se sont groupées avec celle de l'Université et le réseau n'a cessé de grandir, s'étendant jusqu'aux institutions jurassiennes: le réseau RBNJ. Aujourd'hui, ce réseau est relié au réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO). Grâce à cette mise en commun des savoirs et des compétences, il donne à moindre coût un accès commode, rationnel et efficace aux ressources du patrimoine écrit et iconographique du canton de Neuchâtel et de l'Arc jurassien.

Mais il reste encore de sérieux efforts à faire. En effet, nous observons que ce réseau ne comprend pas les médiathèques des différents lycées neuchâtelois ni celles de la HEP-BEJUNE. Pour cette dernière institution des contacts sont pris avec les coordinateurs du RBNJ, mais les démarches seront longues avant que les compatibilités dans les systèmes informatiques soient vraiment résolues. Des décisions devront encore être prises par la direction de la HEP par exemple.

Aujourd'hui, la collaboration entre les deux bibliothèques de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds est excellente, mais la création d'une bibliothèque neuchâteloise multisite constituerait un atout en termes de représentativité, et notamment, pour coordonner et assurer les relations extérieures. Elle permettrait aussi un dépôt légal cantonal pour toutes les publications neuchâteloises.

Nous avons eu connaissance de l'existence de démarches récentes en cours dont le but est d'intensifier les collaborations entre les responsables concernés des villes et de l'Université, afin de réunir les compétences. C'est tout à fait positif et nous remercions les personnes engagées dans ces collaborations, notamment le Département de l'éducation, de la culture et des sports.

En effet, tout le monde parle de rééquilibrage, de synergies, mais pour y arriver, il est nécessaire de réviser la loi. Elle est totalement obsolète.

Actuellement, en réalité, on ne sait pas vraiment qui fait quoi. Ce n'est tout de même plus acceptable que l'on traite 5 à 6 fois les mêmes ouvrages dans ce canton (BEJUNE, RBNJ, les Lycées et les écoles des degrés tertiaires…).

Les instances nationales ou romandes ne savent pas avec qui traiter, car le canton de Neuchâtel a systématiquement deux représentants. Pour développer une politique commune à long terme il faut que le canton joue un rôle de facilitateur.

Notre canton pourrait s'inspirer du système "bibliothèques multisites" des cantons du Tessin et du Valais. Notons que le canton de Fribourg a sa bibliothèque cantonale et universitaire. Nous pouvons imaginer que cette institution devrait être dotée d'une base légale et d'une structure administrative unique et fonctionner de manière décentralisée comme un service de proximité.

La bibliothèque de demain sera aussi numérique bien sûr, c'est en concentrant les forces de toutes les collectivités concernées que l'on réussira mieux à faire ce passage pour l'accès aux documentaires ou aux archives dans ce contexte.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat:

– de constituer un groupe de travail – nous croyons que cela a été fait depuis – réunissant des professionnels de ce domaine, afin d'établir un plan directeur qui préparerait la mise en place de structures modernes, innovantes, permettant de partager et de mettre en commun non seulement des collections et des ressources mais aussi des compétence utiles pour répondre aux besoins diversifiés de la société de demain;

– de poursuivre donc ces démarches de collaboration en cours;

– de réviser la loi sur l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques de 1981, de manière à ce qu'elle soit en phases avec notre époque. Elle est actuellement obsolète, nous l'avons dit. Des bases légales seraient plus adaptées que des accords conventionnels qui sont fragiles.

Nous remercions les députées et les députés qui soutiendront cette motion. Nous souhaitons que les prés carrés s'étendent aux frontières cantonales, du bord du Lac au bord du Doubs. Cela ne peut que renforcer l'ensemble du Pays de Neuchâtel dans ce domaine.

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, la motion 07.178 qui vient d'être défendue par M. Frédéric Cuche aborde deux domaines que nous qualifierons de différents. Il est vrai qu'il y a une unité de matière dans le fait que nous parlons de bibliothèques, mais la manière de travailler sur ces deux domaines n'est pas tout à fait la même et la liberté d'action de l'Etat n'est pas la même non plus, Monsieur le député Frédéric Cuche. Nous tenions à indiquer cela en introduction.

Nous aimerions rappeler que les bibliothèques publiques sont un domaine dans lequel l'Etat n'est qu'un partenaire parmi d'autres. Cela signifie que nous travaillons avec des partenaires et si ces derniers ne sont pas d'accord d'aller dans le sens de ce que nous aimerions faire, nous sommes dans une situation qui peut devenir difficile. En ce qui concerne les bibliothèques et les médiathèques des écoles, ce sont avec les lycées, les écoles professionnelles et la HEP-BEJUNE que nous travaillons. Nous rappelons que la HEP-BEJUNE est une structure tricantonale, donc il faut également se mettre d'accord avec les deux autres cantons avec lesquels nous évoluons.

S'agissant des bibliothèques publiques, ce que nous aimerions rappeler mais vous l'avez évoqué dans le développement de votre motion, nous travaillons avec les villes du Locle, de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, les bibliothèques de l'Université et le BiblioBus. Ces bibliothèques – nous le rappelons – ne sont pas des établissements cantonaux. Il s'agit d'institutions communales, de fondations ou, pour l'Université, d'un établissement de droit public qui dispose d'une large autonomie vis-à-vis de l'Etat. Pour l'autonomie de l'Université, vous avez d'ailleurs su nous le rappeler maintes fois concernant d'autres dossiers. Donc l'Etat n'intervient ici que dans la mesure où il subventionne partiellement ces bibliothèques, mais nous partageons néanmoins vos préoccupations et nous tenons d'entrée à vous dire que nous entrerons en matière avec la motion que vous avez déposée. Par contre, nous ne pouvons que vous annoncer que nous n'excluons pas une refonte importante du domaine des bibliothèques dans notre canton, mais nous ne pourrons le faire qu'en partenariat avec l'Université, les villes et les communes. Ceci est la raison pour laquelle un groupe de travail effectivement – comme vous l'avez indiqué – a été constitué. Nous discutons avec ces partenaires dans le but de lancer des travaux répondant largement à votre demande. Nous sommes donc partie prenante, mais nous espérons que nos partenaires seront d'accord de nous suivre. Aujourd'hui nous ne pouvons pas vous répondre dans l'affirmative.

Le deuxième élément concerne les bibliothèques du secondaire II et la HEP-BEJUNE. Là aussi votre motion fait allusion aux bibliothèques et médiathèques des lycées et de la HEP. Nous rappelons ici que nous l'avons déjà évoqué: nous travaillons avec deux autres cantons, donc il faut que les cantons du Jura et de Berne soient également d'accord pour que nous puissions conduire ensemble la même réflexion et voir dans quelles mesures ce qui se déciderait au niveau BEJUNE aurait des conséquences ou des incidences, et lesquelles dans les deux autres cantons partenaires. Ceci est donc un peu compliqué à réaliser.

Ce que nous pouvons vous indiquer ensuite c'est que la HEP-BEJUNE étudie actuellement un rapprochement avec le réseau des bibliothèques de la Suisse occidentale, ce fameux réseau RERO. Donc là, cela irait dans le sens de ce que vous nous demandez. Maintenant, concernant les bibliothèques et médiathèques des lycées: vous auriez pu aussi mentionner les Centres professionnels car eux aussi sont dotés de bibliothèques et de médiathèques et nous relevons qu'il y a une collaboration et des contacts entre les bibliothèques-médiathèques du secondaire II qui existe déjà au niveau de la formation continue. Cet élément est déjà à relever. Mais nous devrons tenir compte des spécificités de chacun des centres de documentation pour pouvoir imaginer un réseau plus cantonal. Ce que nous devrons évaluer ce sont leurs ressources documentaires destinées uniquement aux élèves et au corps enseignant des écoles et elles ne sont pas forcément conçues pour être mises à la disposition du public, et dans un deuxième temps, ceux qui connaissent le terrain et qui savent que ces bibliothèques et médiathèques

contiennent des livres ou des ressources multimédias que l'on retrouve dans toutes les bibliothèques publiques. Là aussi il y a une évaluation qui devra être faite. Donc, pour ces raisons, relier des centres de documentation au réseau des bibliothèques de la Suisse occidentale ne présente pas un intérêt évident parce que ce n'est pas le même public ni les mêmes objectifs que nous cherchons à atteindre. Nous vous mettrons tout cela de manière plus probante dans la réponse écrite qui vous sera remise une fois les travaux pour votre motion réalisés.

Aujourd'hui, il n'est pas question de transformer les lycées et les centres professionnels en bibliothèques ouvertes au public, nous vous le disons d'entrée. Ce n'est pas leur mission et ils n'ont pas les ressources pour cela. Par ailleurs, le système RERO est cher. Il est relativement lourd sur le plan technique. Il y a l'obligation d'utiliser un logiciel spécifique qui est appelé *Virtua* et qui est peu adapté pour les utilisateurs concernés. Nous pensons toutefois que l'on doit pouvoir développer une collaboration plus soutenue avec les centres de formation, même si la solution du réseau romand n'apparaît pas être, a priori, celle la plus adéquate pour le canton de Neuchâtel. Elle est plus onéreuse et elle n'est pas forcément plus rationnelle. Donc, pour les lycées et les centres professionnels, le Conseil d'Etat accepte aussi la motion. Nous voulons aller vers une plus grande homogénéité du secteur. Les travaux s'inscriront dans la démarche que nous voulons voir évoluer pour répondre à votre motion, mais aussi dans la suite logique de la cantonalisation de l'ensemble de l'établissement du secondaire II. Voilà ce que nous pouvons vous donner en avant-propos des travaux qui vont être menés les prochains mois sur le contenu de votre motion.

Le président: – Nous vous remercions. Nous avons donc cru comprendre que sous certaines conditions le Conseil d'Etat accepte la motion.

La motion est-elle combattue? Ce n'est pas le cas.

La motion des groupes socialistes et PopVertsSol 07.178, du 2 octobre 2007, "Pour une politique documentaire cohérente et harmonisée dans le canton de Neuchâtel", est acceptée non combattue.

07.179
2 octobre 2008
Motion du groupe UDC
Réduction fiscale pour les parents qui gardent leurs enfants à leur domicile

Le Grand Conseil a justement accepté lors de sa session de septembre 2007 de faire profiter les familles, dont les deux parents travaillent, d'une déduction fiscale des frais de garde de leurs enfants, lorsque ceux-ci sont pris en charge dans des crèches.

Dans un soucis d'égalité, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de faire profiter les familles dont un des deux parents reste à domicile pour élever leurs enfants, sans aucun travail rémunéré, de bénéficier elles aussi d'un rabais substantiel d'impôts.

On pourrait imaginer, par exemple, une augmentation de la déduction pour enfants dans ce cas précis.

Signataires: B. Courvoisier, S. Rosselet, R. Clottu, D. Haldimann, J.-L. Gyger, R. Tschanz, P. Hainard, A. Chabloz, J.-P. Donzé, P.-A. Storrer et N. Gsteiger.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous avions accepté, il y a maintenant plusieurs mois, une loi qui permettait de défiscaliser les droits de garde des enfants pour les parents qui travaillent à l'extérieur. Cela représentait une très belle avancée sociale dont nous nous sommes tous réjouis. Dans cette motion, nous voulons à présent réfléchir aux améliorations fiscales que l'on pourrait apporter à celles et ceux qui décident de se vouer à l'éducation de leurs enfants en renonçant à un travail rémunéré et en restant à domicile, ceci dans un simple respect du principe d'équité, principe ancré dans notre constitution neuchâteloise. Actuellement, sans aucune connotation sexiste, l'éducation des petits enfants reste encore essentiellement une prérogative maternelle. Parmi toutes ces mères, un bon nombre d'entre-elles n'ont pas d'autre choix que de travailler pour des raisons purement économiques. Ce nombre a par ailleurs tendance à augmenter en raison de l'augmentation du nombre de familles monoparentales, suite aux divorces de plus en plus fréquents.

En 2005, selon l'annuaire statistique du canton, 967 mariages ont été célébrés et 609 divorces ont été prononcés. Pour ces femmes, heureusement, les frais de garde de leurs enfants en garderie seront désormais défiscalisés. Pour celles et ceux qui ont le choix, soit de travailler à l'extérieur soit d'élever leurs enfants à domicile, il existe depuis quelques années un phénomène sociétal qui montre la mère au foyer comme un modèle désuet donnant à celles et, a fortiori, aux rares hommes qui le suivent, une fausse impression de perte de valeurs personnelles. Néanmoins, de nombreuses études concernant les acquis sociaux et scolaires ont démontré que les enfants qui avaient la chance d'avoir un des deux parents à domicile pour les recevoir après l'école, les nourrir, les réconforter au besoin et les aider à faire leurs devoirs scolaires, avaient de meilleurs résultats que ceux remis à eux-mêmes après l'école. C'est entre autre une des raisons qui ont décidé notre Autorité à mettre en place des structures d'accueil post-scolaires avec des "substituts maternels" qui préparent un goûter et aident aux devoirs pendant les heures qui précèdent le retour des parents au foyer.

Nous souhaitons également évoquer dans ce cadre les épouses des petits artisans, entrepreneurs de tous bords, entreprises agricoles de notre canton. Ces activités sont le principal tissu économique de notre pays et pour faire fonctionner ces diverses petites et moyennes entreprises (PME) artisanales, commerciales ou agricoles, leurs patrons passent des heures innombrables au travail pour lutter contre la concurrence acharnée des "grosses boîtes". Trente-cinq heures sont bien souvent faites en trois jours et les femmes de ces entrepreneurs restent le plus souvent à la maison ou à la ferme pour assurer les arrières de ces entreprises qui, nous le répétons, sont indispensables à notre pays et notre canton en particulier. Il faut aussi aider ces femmes à valoriser leur travail à la maison. Cette motion va dans ce sens. Nous proposons par exemple d'augmenter dans ce cas le forfait déductible pour enfant, valorisant ainsi de manière indirecte le travail de celles et de ceux qui restent à domicile et renoncent ainsi à une activité salariée au profit de l'éducation de leurs jeunes enfants. Nous vous invitons donc ardemment, pour corriger cette inégalité, à accepter cette motion.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous savez que, à l'égard des propositions qui nous sont adressées en matière fiscale, le Conseil d'Etat manifeste une ouverture sur l'ensemble des suggestions qui sont faites, non pas parce qu'il adhère aux propositions, mais parce qu'il lui apparaît que, dans le domaine fiscal, il est juste d'avoir tous les éléments d'appréciation pour apprécier une proposition; des éléments d'appréciation qui sont souvent complexes et difficiles. La législation fiscale, avec son niveau communal, parfois cantonal ou fédéral, ses deux grands secteurs de personnes physiques et de personnes morales, tout cela est effectivement assez complexe, et il est parfois difficile de bien appréhender toutes les conséquences des propositions, ce qui peut le mieux être fait au sein d'une commission. Ceci est la raison de l'ouverture que manifeste le Conseil d'Etat à l'égard de l'examen des propositions et qui a pour effet de charger le travail de la commission "fiscalité". Cette ouverture est la nôtre depuis le début de la législature et sans devoir trop anticiper sur l'ordre du jour, Monsieur le président, nous aurons encore l'occasion de la manifester sur la motion suivante qui parle des lods, car nous estimons là aussi qu'il est juste d'avoir un certain nombre d'informations afin de bien appréhender cette proposition.

Malheureusement, Monsieur Blaise Courvoisier, nous ne pouvons pas manifester la même ouverture à l'égard de votre proposition, parce qu'elle heurte de front et d'emblée plusieurs principes essentiels en matière fiscale. Elle heurte un principe de base qui est celui de l'égalité de traitement. Nous ne pouvons pas, en matière fiscale, déduire de la même manière des frais chez une personne qui doit y faire face par rapport à une personne qui ne doit pas les assumer. En fait, la personne qui fait le choix de garder ses enfants à son domicile ou parce qu'elle en a la possibilité n'a aucun frais de garde, contrairement à la personne qui, en raison de son activité lucrative, doit recourir à ce type de solution. Ces deux situations, en matière fiscale, ne sont pas comparables. Une famille a des frais alors que l'autre n'en a pas et vous ne pouvez pas faire semblant pour la deuxième comme si elle avait des frais. C'est parce que la première a des frais que notre législation révisée, celle qui est en vigueur depuis le 1er janvier de cette année, permet, sous les conditions qui ont été évoquées, de déduire ces frais. Il y avait là une inégalité assez crasse qui ne permet pas d'admettre ce principe. Nous vous rappelons d'ailleurs que dans le cadre de la législation que votre Autorité a adoptée, la déduction des frais de garde n'a pas été d'emblée acceptée sans autre condition. Il faut deux conditions: d'abord une charge financière effective, c'est-à-dire qu'avec la parenté qui garde l'enfant gratuitement, il n'y a pas de déduction possible. la deuxième condition est qu'il faut que les deux parents exercent une activité lucrative

qui fasse paraître comme incontournable la prise en charge de l'enfant dans une structure que l'on rémunère, à défaut de quoi il n'y a pas de déduction. Nous sommes donc dans des situations différentes et il n'y a pas à cet égard de possibilité d'invoquer une égalité de traitement. La même chose prévaut finalement à l'égard de la déduction que l'on accorde sur le revenu du travail lorsque deux conjoints exercent une activité lucrative. Si la législation permet une déduction sur le revenu du travail, c'est parce que l'on part du principe qu'une double activité engendre, du point de vue de la vie domestique, un certain nombre de frais que l'on ne retrouve pas lorsque seulement l'un des conjoint exerce son activité professionnelle. Voilà les raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas accepter d'emblée une proposition qui reviendrait à accorder une déduction à des familles qui n'ont pas de dépense supplémentaire. Ceci créerait finalement une distorsion crasse à la lumière de la capacité contributive des uns et des autres. Alors, encore une fois, nous croyons que vous nous donnerez acte de notre ouverture et vous nous donnerez l'occasion de la manifester tout prochainement sur le point suivant de l'ordre du jour. Sur ce point-là, car nous savons d'emblée que cela ne joue pas, que cela ne tient pas la route et que ce n'est pas conforme au principe de base, nous ne pouvons pas donner suite à votre proposition.

Le président: – La motion est donc combattue par le Conseil d'Etat. La discussion est ouverte.

M^me^ Pierrette Ummel (LR): – Le groupe libéral-radical est relativement partagé sur la question. Cependant une partie d'entre nous est d'avis que cette motion doit être soutenue. Disons-le d'emblée: les meilleurs éducateurs d'un enfant sont son père et sa mère, mais il n'est pas toujours possible de réaliser cet objectif. Il y a des parents qui peuvent rester à la maison et d'autres qui sont obligés d'aller travailler; cela concerne principalement les mamans. Le but est aussi de ne pas culpabiliser les femmes qui restent à la maison pour élever leurs enfants; souvent, ce travail n'est pas valorisé. Aussi nous encourageons nos filles à faire des études et comment voudrions nous tout à coup les obliger à rester à la maison pour garder leurs enfants et ne pas favoriser des mesures d'encouragement si celles-ci le désirent tout de même? Il faut également prendre en compte le fait que les personnes, pères ou mères, qui demeurent au foyer pour élever leurs enfants engendrent une économie pour la société. En effet, même s'il est demandé un prix pour la garde des enfants en crèche, ce prix ne couvre pas le coût réel des frais de crèche. Pour cette raison le groupe libéral-radical acceptera la motion du groupe UDC.

M^me^ Odile Duvoisin (S): – Nous avons une approche différente dans cet hémicycle sur le travail domestique. Le parti socialiste – la gauche en général – a toujours voulu valoriser le travail domestique, mais par une rémunération et pas par une déduction fiscale. Donc, si nous pouvons valoriser le travail domestique et si nous voulons en tenir compte et faire une égalité de traitement et considérer qu'on le prend comme un revenu et que l'on puisse déduire cela de la déclaration fiscale, il faut déjà que ce soit considéré comme un revenu et non pas comme une simple diminution fiscale qui – on le sait – favorise les plus grands revenus.

Un autre point aussi: pourquoi se limiter à la garde des enfants? – Nous croyons que M^me^ Pierrette Ummel l'a dit aussi? Le travail domestique est à valoriser certes, mais pas seulement pour les enfants: peut-être pour des personnes à charges. Pourquoi ne rémunérerions pas aussi ce travail comme dans d'autres cantons où l'on donne des allocations parce que l'on a des personnes à charge? Donc le groupe socialiste refusera cette motion.

M. Alain Bringolf (PVS) : – Le développement de la motion se base sur des considérations que nous pouvons partager sur l'aide des enfants qui ont la chance de pouvoir rester à la maison avec des parents ou l'un des parents pour les accueillir. Par contre la presque totalité du groupe se range de l'avis du Conseil d'Etat. Si une aide est nécessaire à apporter, ce n'est nécessairement pas par des défiscalisations, mais si l'on veut agir sur le plan financier, c'est alors par une adaptation, une augmentation des allocations familiales qui est une autre manière d'aider les familles qui ont des difficultés. Cela nous semble être une meilleure méthode parce que l'on a vu que certains députés de ce parlement, après avoir plaidé pendant des années sur la baisse, ont trouvé une nouvelle mode maintenant qui est de défiscaliser. Les mêmes demandent que l'Etat s'adapte aux conditions financières qui sont les leurs en réduisant ses prestations. Alors nous sommes dans une espèce de "patchwork" politique où tout amène à n'importe quoi. Si véritablement l'aide aux familles est à renforcer, ce que nous serions prêt à envisager, ce serait par une autre manière que la défiscalisation.

M. Laurent Debrot (PVS): – La motion UDC montre encore une fois que la politique familiale n'est pas satisfaisante dans le canton de Neuchâtel. Si nous avons été à de très nombreuses occasions opposé aux déductions fiscales, aujourd'hui nous allons soutenir la motion UDC parce que l'année passée nous avons ouvert une brèche en autorisant les déductions des frais de garde à laquelle nous nous étions personnellement opposé en disant – comme M. Alain Bringolf vient de le faire – que ce n'est pas sur les déductions fiscales qui, on le sait, profitent plutôt aux revenus aisés, qu'il faut agir, mais plutôt sur les allocations familiales qui pourraient être plus importantes et qui bénéficient plutôt aux revenus faibles. Mais du moment où nous avons accepté, ici dans ce plénum, l'idée même de la déduction des frais de garde, nous sommes entrés dans le problème de la professionnalisation de l'éducation et de la garde des enfants. Pour nous, cette ouverture n'était pas satisfaisante et nous pensons que la proposition de l'UDC, qui est de maintenant revenir à la charge avec sa proposition, permet de corriger ce qui a été fait l'année passée. Nous accepterons donc cette motion.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – La base de cette motion est avant tout la valorisation de ces personnes qui restent à domicile pour garder leurs enfants. Une idée était de faire une défiscalisation partielle, mais le fondement même de la motion est de trouver des idées pour valoriser ces personnes qui restent à domicile parce qu'elles sont, du point de vue social, de moins en moins respectées, car il est plus respectable d'aller travailler que de s'occuper de ses enfants. Il a été démontré qu'il est plus utile, si l'on peut le faire, de s'occuper de ses enfants, parce que ceux-ci auront de meilleurs résultats. C'est l'avenir de notre canton! La défiscalisation était une idée pour valoriser ce travail, mais il peut y avoir d'autres propositions. La motion est en fait une demande d'étude au Conseil d'Etat, c'est-à-dire que le Conseil d'Etat se penche sur la question et nous propose d'autres choses. Le fondement même de la motion est donc la valorisation de celles et ceux qui restent à domicile pour garder leurs enfants. Nous croyons qu'il est important de souligner ceci. Une autre chose importante – cela a été dit – lorsque les parents gardent leurs enfants, ce sont des places de crèche qui ne sont pas à ouvrir et ce sont donc des frais qui sont aussi moins importants pour le canton. La dernière des choses que nous aimerions dire est que si nous augmentons les allocations familiales, c'est une fois de plus un effet arrosoir, c'est-à-dire que nous allons arroser d'une manière générale et nous n'allons pas aider spécifiquement les personnes qui en auraient besoin. Donc cette idée de l'augmentation de l'allocation familiale ne nous séduit pas, parce que la technique de l'arrosoir ne nous séduit pas du tout.

M^{me} Marianne Ebel (PVS): – Nous aimerions ajouter un élément par rapport à cette discussion sur la valorisation du travail des parents qui s'occupent des enfants. Vraiment valoriser ce travail, c'est diminuer le temps de travail sans diminuer les salaires. Ceci permettrait un vrai partage du travail à domicile en toute égalité. Ceci est donc la voie que vous avez choisie pour cette idée juste qui est fausse. C'est dans ce sens que, personnellement, nous ne voterons pas cette motion, quand bien même nous trouvons le problème que vous soulevez tout à fait pertinent, mais l'outil que vous proposez n'est pas le bon.

M. Martial Debély (S): – Effectivement, pour nous aussi le titre de la motion est bien "Réduction fiscale pour les parents". Alors après on peut dire que c'est plutôt l'autre que l'on voulait défendre au vent des discussions, il n'empêche que c'est une réduction fiscale pour les parents qui est demandée. Nous vous encourageons à déposer une autre motion, plus large, qui rejoindra nos préoccupations. A ce moment-là, nous la soutiendrons. Mais maintenant, malgré ce retournement ou cette vision différente, nous sommes bien dans une motion de réduction fiscale et nous engagerons aussi certains autres députés qui se sont exprimés à réfléchir à cette question avant de voter.

M. Pierre Hainard (UDC) – Donc le Conseil d'Etat nous a dit que l'on ne pouvait pas défiscaliser une famille qui gardait son enfant parce qu'elle n'avait pas de frais, pour des questions d'équité fiscale. Nous comprenons ceci. Il n'empêche que si une femme qui travaille arrête de travailler pour s'occuper de son enfant, elle n'aura peut-être pas de frais, mais elle aura perdu un revenu.

Donc globalement, dans le cadre de la famille, si nous prenons deux situations égales: une femme qui continue de travailler et qui met son enfant à la crèche, elle aura des frais, donc une défiscalisation, et si nous prenons l'exemple de la femme qui arrête de travailler pour s'occuper de

son enfant, elle n'aura pas de frais, mais elle aura un revenu en moins. Nous pensons qu'il faut tout de même tenir compte de cela.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous remercions le motionnaire pour les précisions qu'il a données et qui, à notre avis, soulèvent un véritable problème et qui d'ailleurs ne concerne pas seulement les enfants, cela a été relevé ici et là. En effet, il y a également d'autres personnes dont on assume la prise en charge, notamment les aînés. Il faudrait aussi un certain nombre de réflexions à ce sujet. Il y a à l'évidence des progrès qui peuvent être faits plutôt que de reporter sur des structures publiques la prise en charge de personnes qui peuvent continuer à vivre à domicile, et nous pourrions donc inciter la prise en charge familiale.

Dans cette motion, ce n'est pas de cela qu'il s'agit. M. Martial Debély l'a justement dit: cette motion concerne la problématique fiscale. Vous savez, nous avons un gros problème avec les impôts car nous avons des impôts de plus en plus comportementalistes et de moins en moins redistributeurs. Là, nous faisons perdre beaucoup de raison d'être à l'impôt et nous créons toujours plus de niches et ces dernières font perdre des milliards et des milliards de francs aux collectivités publiques. Nous lisions récemment un rapport de l'Assemblée nationale française sur les niches fiscales en France qui faisaient perdre chaque année environ 70 milliards d'euros aux collectivités publiques. Il faut faire attention à cela.

Ce n'est pas votre proposition qui ouvre ce que nous considérons comme une sorte de dérive, mais le fait est qu'il faut tout de même veiller à garder dans l'impôt un certain nombre de limites et de cadres et ne pas l'utiliser à n'importe quelles fins. Il y a, pour obtenir ces fins, d'autres soutiens possibles de la part des collectivités publiques, si l'on estime que ces dernières doivent offrir ce soutien. Il y a des formes d'assurances et de prestations que l'on peut imaginer, mais ne faisons pas jouer à l'impôt tous les rôles possibles.

Ce que nous voudrions vous dire: sur le plan du principe de base de l'égalité face à l'impôt, vous ne pouvez pas traiter de la même manière celui qui a des frais et celui qui n'a pas de frais. Vous ne pouvez pas accorder à la famille qui a des frais de garde une déduction et offrir à la famille qui n'a pas de frais de garde une déduction. Cela ne tient pas la route. Encore une fois, il n'y a pas de nombreuses études à faire pour constater que si nous optons pour cette approche, nous ne respecterons pas des principes tels que l'égalité de traitement ou de taxation en fonction de la capacité contributive de chacun.

Prenez un autre exemple, Monsieur le député: les frais de déplacements. Nous avons une législation qui fixe les conditions pour la déductibilité des frais de déplacements professionnels. Nous ne pouvons pas déduire n'importe quels frais: il faut qu'il y ait une certaine justification. Si nous suivions votre proposition, nous devrions peut-être aussi imaginer, finalement car cela est conforme à une gestion rationnelle de la mobilité, opérer une déduction d'impôt pour celui qui ne se déplace qu'à pied. Vous ne pouvez pas imaginer que cette personne ne pollue pas et n'utilise pas les infrastructures publiques. Vous ne pouvez pas dire que l'on va favoriser son déplacement à pieds qui est en plus bon pour la santé, on devrait alors mettre cette personne aussi au bénéfice d'une déduction. Nous entendons que vous devez trouver d'autres instruments. On peut réfléchir à cela. Si l'on dit qu'il est bon de faire deux kilomètres à pieds par jour, ceci est déjà quelque chose de positif – nous voyons que les médecins opinent du chef –, cela favorise aussi la collectivité dans son ensemble, mais vous ne pouvez pas dire que puisque vous consentez à faire deux kilomètres à pied vous aurez une déduction fiscale comme ceux qui utilisent le bus ou la voiture ont une déduction fiscale. Vous ne pouvez pas opter pour ces voies-là. Alors développez votre motion dans un autre cadre beaucoup plus large et vous avez cru comprendre – nous imaginons – que vous obtiendrez vraisemblablement un soutien de ce parlement. Mais sur le plan fiscal, nous vous en conjurons, ne nous amenez pas à devoir vous répondre très rapidement que ce n'est pas conforme à un principe de l'égalité et de la capacité contributive qui est un principe assez fort. Le Tribunal fédéral a déjà eu l'occasion de le rappeler dans d'autres propositions fiscales.

M^me^ Marie-France Monnier-Douard (PVS): – Pour concilier les avis de chacun et de chacune, ne serait-il pas possible de modifier directement le titre de la motion? Est-ce possible de faire cela dans la procédure?

Le président: – Il aurait fallu amender la motion avant qu'elle ne soit mise en discussion. Cela paraît difficile. Nous posons la question au motionnaire de savoir s'il maintient sa motion ou s'il entend faire usage des propositions émises dans l'hémicycle.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous allons retirer cette motion et nous récrirons une motion que nous passerons à l'assemblée d'ici quelques minutes.

Le président: – **La motion du groupe UDC 07.179, du 2 octobre 2008, "Réduction fiscale pour les parents qui gardent leurs enfants à leur domicile", est retirée.**

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

La commission des pétitions et des grâces est priée de se réunir dans l'anti-chambre et nous demandons au bureau de se réunir auprès de la présidence tout de suite.

RENVOI DE PROJETS DE LOIS ET DECRETS EN COMMISSION

Le président: – Nous vous informons que les trois projets de lois renvoyés en commission. Le premier, émanant des députés Vert-e-s 08.175, du 2 septembre 2008, "Loi sur l'énergie éolienne", est renvoyé à la commission législative. Le second, du groupe libéral-radical 08.178, du 2 septembre 2008, portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (déductibilité de la contribution ecclésiastique), est renvoyé à la commission fiscalité. Le troisième, provenant de la commune de La Chaux-de-Fonds 08.172, "Initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), est renvoyé à la commission santé.

Par ailleurs, deux projets de décret sont renvoyés à la commission législative. Il s'agit du projet de décret Raphaël Comte 08.179, portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Compensation à froid) et du projet de décret du groupe socialiste 08.180, du 3 septembre 2008, portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Introduction du système proportionnel pour l'élection de la députation neuchâteloise au Conseil des Etats).

RAPPORT 08.023, COMMERCE ET ETABLISSEMENTS PUBLICS (SUITE)

Classement d'une motion populaire

Le président: – Nous allons passer au classement de la motion populaire de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie 07.127, du 13 juin 2002, "Ouvrir mieux sans travailler plus". Cette motion figure au chapitre 2.3.5 du rapport du Conseil d'Etat sur la loi sur la police du commerce et des établissements publics. Le Conseil d'Etat propose donc son classement. Nous avons entendu hier que ce classement était combattu. Nous ouvrons la discussion concernant le classement et nous invitons surtout les intervenants à ne pas refaire le débat de fond que nous avons déjà eu hier concernant l'ouverture des commerces.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous avons déjà eu l'occasion de le dire deux fois dans le débat d'entrée en matière que la loi telle que nous l'avons votée n'était pas satisfaisante en ce qui concerne les heures d'ouverture. Nous l'avons répété avant le vote final et c'est dès lors dans cet esprit que le groupe libéral-radical invite ou enjoint le Conseil d'Etat à poursuivre ses réflexions et le dialogue avec les partenaires sociaux en vue d'une ouverture des commerces au sens de ce qui a été adopté par cette motion, et qu'il s'oppose dès lors au classement.

M. Pierre Hainard (UDC): – Le groupe UDC s'oppose au classement de cette motion populaire. Nous n'allons pas recommencer notre argumentation pour des questions d'économie de temps.

Le président: – Nous mettons la proposition de classement au vote.

On passe au vote.

Le classement de la motion populaire de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie 02.127, du 13 juin 2002, "Ouvrir mieux sans travailler plus", obtient 38 voix pour et 38 voix contre. Le président tranche pour le refus. Le classement est donc refusé.

RETRAIT DE PROPOSITION

Le président: – Nous vous informons que le projet de loi Marianne Ebel 07.182, du 2 octobre 2007, "Loi modifiant la loi sur la police du commerce (vente à l'emporter des boissons alcooliques)", projet de loi qui est encore dans l'ordre du jour de la commission législative, est retiré suite à l'adoption de la loi hier en fin de journée.

RAPPORT 08.006, GRACE (SUITE)

Le président: – Vous venez de recevoir un nouveau décret concernant une demande de grâce. Nous rappelons donc que hier le décret initial avait été refusé et que le bureau avait décidé de le renvoyer à la commission. Celle-ci a siégé tout à l'heure et vous propose le texte que vous avez reçu sur vos tables. Le projet vise à accorder la grâce au requérant.

M. Serge Vuillemier (S): – En application du mandat qui a été confié par le bureau du Grand Conseil à la commission des pétitions et des grâces, ladite commission s'est réunie pour proposer le projet de décret qui vient de vous être distribué. Ce faisant, elle comble le vide juridique constaté à la suite de la décision prise par notre parlement lors de la séance du 2 septembre 2008, refuser le décret figurant au rapport 08.006 qui consistait à accorder la grâce et nous croyons que c'est dans cet esprit que la décision a été prise par 54 voix contre 46. La commission répond ainsi aux vœux du bureau de proposer un décret en adéquation avec la décision issue du vote du Grand Conseil.

Le président: – Voilà donc la proposition de la commission. Est-ce que la discussion est demandée?

M. Michel Bise (S): – S'agissant du préambule de ce nouveau décret qui nous est soumis, si nous l'acceptons tel quel, cela signifie que la commission des pétitions et des grâces a rediscuté du dossier et a pris une décision inverse à la première décision qui avait été prise. Si cela est le cas, le décret qui nous est soumis peut être admis. Si ce n'est pas le cas et que la commission n'a fait que suivre la votation qui a eu lieu hier, il nous semble plus juste de dire que c'est sur la proposition du Grand Conseil que ce décret est proposé.

M. Serge Vuillemier (S): – Il ressort de la discussion de la commission qu'elle peut se rallier à la proposition qui a été faite maintenant qui est de dire que c'est sur la proposition du Grand Conseil.

M. Marc-André Nardin (LR): – Pour nous, l'esprit du vote d'hier était clair: la grâce avait été accordée. Or, aujourd'hui nous devons voter sur un nouveau décret et nous demanderons, dans le préambule, de mettre: "Sur la proposition et vu le vote intervenu le 2 septembre 2008", parce

que cela est fondamental aujourd'hui. Personnellement nous avions voté, hier, contre le refus de la grâce, c'est-à-dire pour l'acceptation du rapport. Aujourd'hui nous nous abstiendrons, car en aucun cas nous ne voudrions que le vote soit différent de celui d'hier. Nous rendons attentifs les députés au fait qu'il serait absolument catastrophique qu'aujourd'hui le vote soit différent de celui d'hier.

Le président: – Concernant le préambule, il nous paraît relativement difficile d'avoir un décret qui dit: "Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel sur la proposition du Grand Conseil", cela pourrait être au mieux "sur la proposition de son bureau et de la commission".

Est-ce que la commission a une proposition?

M. Serge Vuillemier (S): – Au sein de la commission, il semble bien, d'après le débat que nous avons eu tout à l'heure que c'était le Grand Conseil qui avait pris la décision et ceci est la raison pour laquelle nous pouvons nous rallier à la proposition émanant du député Michel Bise tout à l'heure.

M. Mario Castioni (S): – Si c'est une decision du Grand Conseil, il n'y a aucune proposition et le Grand Conseil est souverain pour décréter, donc il ne faut mettre aucune remarque après l'introduction "Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel". Nous n'avons que le terme "décrète".

M. Philippe Bauer (LR): – Sur le fond, c'est un peu égal, mais ce qui est paradoxal c'est de voir que c'est sur proposition de la commission des pétitions et des grâces, alors que hier, sur la proposition du député Philippe Haeberli, nous avons refusé le renvoi à une commission. Il nous semble donc intéressant que la mention "Vu le vote du Grand Conseil" ou "Vu le préavis du Grand Conseil" soit introduite.

Le président: – La proposition qui pourrait simplifier les choses est de ne pas mentionner de préambule. Cela va, sauf erreur, dans le sens de la proposition du député Mario Castioni. Nous aurions donc la formule: "*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel décrète*". Est-ce que celle-ci convient? **La formule est acceptée.**

Nous allons passer au vote de ce décret qui concerne une demande de grâce, amendé dans la discussion qui vient d'avoir lieu.

On passe au vote.

Le projet de décret, amendé, est accepté par 54 voix contre 38.

ALLOCATIONS FAMILIALES 08.029

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam)

(Du 2 juillet 2008)

Discussion générale

Avant de traiter le rapport 08.029 Allocations familiales, nous voulions rappeler l'objectif du bureau qui était que nous terminions l'ordre du jour avec le rapport 08.027 avant 13h30. Si cela ne devait pas être le cas, le bureau se verrait contraint de vous imposer une séance de relevée pour le 30 septembre prochain. Veuillez enregistrer cette information et l'avoir à l'esprit lors de vos interventions.

M. Théo Huguenin-Elie (S): – La réforme des allocations familiales était une belle occasion pour le canton de Neuchâtel d'affirmer son progressisme, en donnant un signe pour une politique familiale résolument volontariste. Il suffisait pour cela de faire un geste en faveur des familles qui auraient dépassé le cadre légal fédéral. Le geste aurait été d'autant plus appréciable qu'il se serait inscrit dans un contexte neuchâtelois particulier. Le canton de Neuchâtel connaît une fiscalité des personnes physiques parmi les plus lourdes de Suisse. De fait, la fiscalité pesant sur les familles neuchâteloises compte évidemment parmi les plus imposantes de Suisse. Parallèlement, la charge fiscale effective pesant sur les personnes morales de notre canton, donc la charge fiscale effective pesant sur les employeurs qui financent les allocations familiales est la plus légère de Suisse après le canton de Schwytz. Il y avait donc matière à rééquilibrer un peu, par les allocations familiales, cette étrange situation. Pour cela, il aurait fallu proposer une augmentation des allocations familiales substantielles. Malheureusement, le rapport qui nous est soumis est, de ce point de vue, bien timoré. En fait, à quelques nuances près, il ne fait que reprendre les termes de la loi concoctés par le très progressiste parlement fédéral. Les avancées, par rapport à la loi fédérale, sont les suivantes:

– Cinquante francs supplémentaires pour les allocations pour enfants dès le troisième enfant;

– Trente francs supplémentaires pour les allocations de formation, c'est-à-dire 80 francs au lieu de 50 francs;

Ce n'est pas négligeable sans doute, mais reconnaissons qu'il n'y a, là non plus, rien de très audacieux. Le groupe socialiste ne jette pas la pierre au Conseil d'Etat – ou alors il jette une petite pierre –, il sait que la réforme doit être acceptée par les 3/5 de notre parlement. Par ailleurs, il n'oublie pas que le projet que nous soumet le Conseil d'Etat n'est pas seulement son fait, il est le résultat d'une large consultation de parties et de groupes d'intérêt. Visiblement, dans leur majorité, ceux-ci ont oublié que la population neuchâteloise avait plébiscité à plus de 75%, en novembre 2006, l'augmentation des allocations familiales. Il faut interpréter ce résultat comme tel: la population neuchâteloise veut que le soutien aux familles soit une priorité. Au parti socialiste, nous l'avions compris et nous soutenions largement la variante plus généreuse. Pour rappel, 235 francs d'allocations par enfant pour le premier enfant avec majoration pour les suivants et 325 francs d'allocations pour la formation professionnelle pour le premier enfant avec majoration pour les suivants. Voilà ce qui était susceptible de répondre aux attentes des citoyens et des familles de notre canton. Hélas, suite à la consultation, cette variante est passée à la trappe. Visiblement, pour certains, la politique familiale est un jargon de campagne et non pas un instrument d'action au service de l'avenir de notre société. Ce n'est pas notre cas, c'est pourquoi nous avons déposé une recommandation demandant des montants d'allocations familiales plus élevés. Nous imaginons que nous en discuterons lors de la prochaine session.

Nous terminerons simplement avec une citation du romancier français Daniel Pennac qui dit ceci: "les enfants commencent tous par la métaphysique, les adolescents continuent dans la morale et

nous les adultes, nous finissons dans la logique et la comptabilité". Puissions-nous être encore un peu métaphysiciens ou au moins moralistes et attachons-nous à éviter d'être systématiquement comptables de deniers sans vision ni avenir. Nous accepterons toutefois ce rapport un peu timoré à notre sens, comme vous l'avez compris.

M^me^ Doris Angst (PVS): – Notre accueil de ce rapport est mitigé. Si nous lui trouvons des points positifs, comme l'extension du droit aux prestations aux personnes sans activité lucrative et aux personnes dont le salaire n'atteint pas le montant minimum fixé dans la LAFam (loi fédérale sur les allocations familiales). Nous avons également des questions auxquelles nous aimerions éventuellement une réponse tout à l'heure. En effet, le projet de loi prévoit une taille minimale pour qu'une caisse puisse être reconnue. Or, si l'on peut comprendre cette réflexion, il aura, à notre sens, été nécessaire de réfléchir à la taille maximale, car il existe souvent une taille maximale au-delà de laquelle les frais augmentent également. Le Conseil d'Etat a-t-il mené cette réflexion? Nous aurions également aimé savoir combien les allocations prévues rapportent-elles fiscalement parlant à l'Etat? Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner à ce sujet?

Enfin, les montants des allocations d'adaptation sont-ils identiques à ceux des allocations de naissance?

Nous avons des regrets quant à l'abandon de l'exigence que les caisses soient gérées de façon paritaire. Nous regrettons que le projet de loi n'applique pas le principe "un enfant=une allocation", du fait qu'il n'inclut pas les personnes indépendantes dans le projet. Si les organisations patronales ne souhaitent pas que les indépendants ne fassent partie des bénéficiaires des allocations, il aurait fallu chercher une solution pour les indépendants qui aimeraient en profiter, car il y en a et les associations patronales ne les représentent pas dans leur totalité. Enfin, nous regrettons que l'office de la politique familiale et d'égalité (OPFE) n'ait pas été consulté sur ce projet, ceci est néanmoins ce que nous déduisons à la lecture du rapport.

Venons-en maintenant aux regrets les plus critiques. De manière générale, ce rapport nous semble être très timide et sommes déçus du faible montant des allocations. Nous déplorons surtout que les allocations familiales et de formation se limitent au minimum légal prescrit par la LAFam pour les deux premiers enfants. Nous aurions souhaité qu'ils aillent au-delà du montant minimal fixé par la Confédération. S'il est certain que cette loi ne peut résoudre le problème des familles à revenu modeste à elle toute seule, elle ne représente seulement qu'une pièce du puzzle complexe qu'est la politique familiale. Nous avons eu l'occasion de le voir une fois de plus tout à l'heure. Nous nous attendions à des allocations se rapprochant davantage des dépenses réelles pour élever des enfants et certains parmi nous regrettent le taux progressif proposé par le Conseil d'Etat. En effet, il n'y a pas de justification pour ce taux progressif, le Conseil d'Etat n'en donne d'ailleurs pas dans son rapport, si ce n'est seulement lorsqu'on le pratique. Mais, si nous avons la liste des lois de la plupart des cantons, la majorité de ces derniers ne pratiquent pas ce taux progressif et pour cause: selon plusieurs sources, dont l'Union syndicale suisse, la Conférence suisse des institutions d'aide sociale, le site "Couple et Famille" à Genève, le canton du Jura, etc…, le premier enfant coûte beaucoup plus cher que les suivants. Les chiffres sont d'ailleurs passablement édifiants. Le CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale) indique par exemple 600 francs pour le premier enfant et 300 francs pour les suivants. Les chiffres des autres associations sont encore plus élevés. Les dépenses dépendent également de l'âge, selon certaines sources. Notamment dans les cantons de Zurich et de Genève, un enfant âgé de 16 à 20 ans représente une charge supérieure de 50% par rapport à des enfants plus jeunes, d'où l'importance des allocations de formation. De ce fait, il aurait été plus logique que le Conseil d'Etat fixe le même montant pour tous les enfants, à 230 francs par exemple. C'est une mesure souhaitée par notre groupe notamment et nous l'augmentons de 100 francs de plus lors de la formation d'un jeune. Ainsi, les "petites" familles comme les familles nombreuses seront mieux loties. Plutôt qu'augmenter les allocations à partir du troisième enfant, nous pensons qu'il serait plus adéquat de s'inspirer du modèle tessinois pour les familles touchées par la pauvreté, c'est-à-dire d'introduire un système de prestations complémentaires aux familles à faible revenu. C'est également le cas pour les personnes recevant l'AVS ou l'AI. Nous développerons ce point ultérieurement dans un postulat que nous avons déposé. Nous tenons également à souligner que les allocations pour les jeunes en formation sont trop basses. Le fait qu'elles s'arrêtent à 25 ans pose passablement de problèmes. De nombreux jeunes n'ont pas fini leur formation à cet âge. Nous sommes conscients que c'est la loi fédérale qui le veut ainsi, mais nous tenions tout de même à le mentionner ici.

En résumé, nous déposons un postulat demandant l'introduction de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu et également un amendement pour des allocations identiques pour chaque enfant. Tout ceci bien dans l'esprit que le Conseil d'Etat augmentera les allocations familiales de 230 francs et celles de la formation à 310 francs. Nous souhaitons également que le Conseil d'Etat travaille à une simplification des démarches, comme par exemple un budget unique pour les soutiens auxquels une famille a droit. Actuellement, c'est quelque peu un parcours du combattant pour régler toutes les démarches devant être faites afin de percevoir toutes les allocations, les subsides, etc…

M. Christian Blandenier (LR): – Notre groupe a, bien sûr, examiné avec attention le présent rapport qui nous est soumis. Premièrement, nous ne partageons pas, fondamentalement, ce qui a été dit par nos préopinants qui voudraient que l'allocation familiale soit un moyen capital très important au niveau de la politique familiale. Vingt francs de plus ou de moins par enfant ne devrait pas être le critère principal et majeur qui doit amener une famille à avoir un, deux ou plusieurs enfants. Il s'agit donc de relativiser, dans le débat, les décisions que nous prendrons, parce que ce n'est pas fondamental sur l'avenir des familles dans notre canton.

Deuxièmement, notre groupe constate qu'il s'agit d'une loi d'application d'une loi fédérale qui a été votée et que le peuple a également plébiscitée. Nous avons donc renoncé à refaire le débat sur le fond, notamment sur des points qui, à l'époque, nous avaient interloqués et que nous avions jugés sensibles. Citons par exemple l'allocation familiale pour les personnes sans activité lucrative. La messe est dite, la loi est votée et a été approuvée, nous devons donc l'appliquer. Nous allons donc nous concentrer sur les éléments sur lesquels les cantons disposent d'une marge de manœuvre. Premièrement, le montant des allocations familiales. Nous admettons le principe que le Conseil d'Etat fixe, dans sa grande sagesse, ces montants avec deux garde-fous cependant. Le premier réside dans le fait que les cotisations seront d'au maximum 3% du revenu AVS. Le deuxième garde-fous est la consultation préalable des caisses. Ces deux éléments nous paraissent importants et ce d'autant plus compte tenu des amendements et des recommandations déposés. Nous nous posons la question de savoir si finalement le fait de laisser une marge de manœuvre au Conseil d'Etat est raisonnable lorsque l'on voit les velléités d'augmenter ces montants de manière considérable. Dans la réponse à la consultation, le parti libéral-radical avait proposé que les montants figurent dans la loi. Pour l'instant, et après discussion dans notre groupe, nous renonçons à déposer un amendement dans ce sens. Nous serons néanmoins attentifs à la manière dont le dossier évoluera et la manière avec laquelle le Conseil d'Etat fixera les montants des allocations familiales. S'agissant de ces montants et des propositions qui figurent dans le rapport, nous y adhérons. Nous adhérons également au principe que le troisième enfant équivaut à une augmentation légère de l'allocation. Nous acceptons ce principe de la proportionnalité qui nous paraît être correct. Le supplément de 80 francs pour la formation professionnelle, légèrement supérieur à ce qu'impose la loi fédérale, est également accepté par notre groupe, considérant qu'il est déjà fixé à ce montant aujourd'hui.

La loi fédérale impose le versement d'une allocation familiale pour les personnes sans activité lucrative. Nous ne reviendrons donc pas sur ce principe, comme nous l'avons dit auparavant. Nous entrons également en matière avec la proposition du Conseil d'Etat, à l'article 25, de combler une lacune pour le moins étonnante du texte fédéral qui aurait pour conséquence qu'un revenu annuel compris entre 3300 et 6600 francs environ ne donnerait lieu à aucune allocation familiale. Notre groupe suivra également la proposition du rapport visant à ne pas introduire d'allocations familiales pour les indépendants.

Nous ne souhaitons pas imposer, dans la loi, un système dont les principaux intéressés ne veulent pas. Quand nous entendons que nous devrions trouver un système pour que les personnes indépendantes souhaitant toucher l'allocation puissent effectivement le faire et que ceux qui ne la veulent pas n'en bénéficient pas, c'est oublier le principe que tout versement d'allocations doit trouver un financement et que si l'on souhaite que des personnes indépendantes touchent une allocation, il faudrait aussi que ces derniers paient une cotisation. Or, on ne peut pas imposer à des gens qui ne souhaitent pas payer des cotisations de devoir le faire si, majoritairement, ils ne le souhaitent pas. Il est utopique de penser que l'on peut verser des allocations sans en assurer préalablement le financement. La question du financement paritaire des allocations familiales a retenu notre attention et généré un débat nourri au sein de notre groupe. Il en est ressorti ceci: une minorité d'entre nous aurait souhaité l'introduction d'une cotisation paritaire pour souligner un principe de solidarité entre les employés. La majorité

soutiendra cependant l'avis du Conseil d'Etat étayé par les résultats de la procédure de consultation et renoncera à introduire un système de perception plus complexe. Les allocations familiales ont ainsi été instaurées à Neuchâtel par des employeurs gérant eux-mêmes les caisses. Nous souhaitons laisser un mode de fonctionnement qui a fait ses preuves.

Certes, introduire une cotisation paritaire aurait certainement pour conséquence d'augmenter les ressources à disposition ainsi que le montant des allocations familiales. Nous pourrions alors nous approcher des cantons les plus généreux, nous pensons en particulier au Valais qui, précisément, connaît le financement paritaire. Le groupe libéral-radical n'entrera cependant pas en matière sur ce mode de financement pour les raisons invoquées ci-dessus. Il relève encore que soumettre aux paiements de cotisation l'ensemble des employés ne peut assurément pas être le seul fait du législateur par l'adoption d'un article supplémentaire dans la loi sans rencontrer, au préalable, l'adhésion d'une majorité des éventuels contributeurs et leurs représentants. La procédure de consultation n'a pas fait apparaître ce soutien des personnes concernées. Nous relèverons finalement, s'agissant du financement des allocations familiales pour personnes sans activité lucrative que la générosité du Conseil d'Etat n'a d'égal que son souci de faire participer l'ensemble des communes. Il n'est pas certain que la totalité des allocations familiales distribuées se retrouvera en diminution des montants d'aide matérielle actuellement versés. Il en résultera un coût supplémentaire pour les collectivités publiques et ce surcoût, vous l'avez vu, sera pris en charge à 60% par les communes. Nous serons attentifs à l'évolutions des charges d'allocations familiales et des charges d'aide matérielle. En cas d'écart significatif entre l'augmentation des premières et la diminution des secondes, il s'agira de revoir la répartition de la prise en charge des allocations familiales, qui est fixé à l'article 27, alinéa 2, qui indique donc comme nous venons de le dire, 60% à charge des communes, 40% à charge de l'Etat. Nous reviendrons en deuxième débat sur les amendements que nous avons déposés.

En conclusion, le groupe libéral-radical entre en matière et votera le projet de loi proposé.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Le groupe UDC est favorable à un soutien plus marqué de la politique familiale, nous l'avons démontré tout à l'heure par une motion que nous avons retiré compte tenu des remarques que les autres partis nous ont fait.

Nous sommes donc, bien évidemment, très favorables à ce projet de modification des allocations familiales dont nous discutons actuellement. Chez l'intervenant du groupe socialiste, M. Théo Huguenin-Elie, nous avons relevé qu'il trouvait le projet quelque peu frileux et nous partageons cette analyse. Relevons tout de même qu'il vaut faire des petits pas que pas de pas du tout. Aujourd'hui, ceux qui se sont exprimés avant nous ont apporté le soutien de leur groupe à ce projet de loi, nous vous amenons le soutien de notre groupe également et allons donc pouvoir faire évoluer d'une manière positive ce système d'allocations familiales. Il est vrai qu'il n'est pas très généreux, il l'est d'ailleurs moins que les systèmes d'allocations familiales qui sont versées par le secteur économique le plus important de notre canton. L'horlogerie attend que le gouvernement et que le Grand Conseil la suivent dans cette générosité.

Concernant le système paritaire de prélèvement des cotisations, nous y sommes opposés, car justement c'est à notre avis le domaine économique qui doit aider les employés à pouvoir assumer leurs deux tâches principales, la création et le développement d'une famille et leur rôle dans l'économie. A notre avis, il serait faux de venir charger des employés sans enfant de cotisations au bénéfice de ceux qui en ont. Nous n'allons pas proposer un deuxième débat de grandes modifications de ce projet, nous verrons et veillerons à ce que certains amendements déposés soient compris et acceptés par les autres partis.

En conclusion, nous dirions que cette politique de petits pas doit être poursuivie. Elle peut être faite par le biais des allocations et doit l'être faite par des défiscalisations, même si cela ne correspond pas aux vœux de notre grand argentier. Le groupe UDC vous propose d'accepter ce projet.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, merci pour l'accueil que vous réservez à ce rapport, même s'il vous paraît trop mitigé, nous en prenons note, d'ailleurs. Les chiffres qui sont indiqués dans le rapport pour les futures allocations sont des chiffres indicatifs qui devront être discutés avec les caisses privées avant que le Conseil d'Etat puisse prendre un arrêté pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2009. Il est donc utile d'avoir l'avis de l'ensemble des groupes et nous vous en remercions.

Nous aimerions préciser que les allocations familiales sont un instrument important de la politique familiale, mais ce n'est le seul, il y a aussi la fiscalité et les structures d'accueil. Ce sont plusieurs instruments qui sont pris en considération par le Conseil d'Etat pour la fixation de ces chiffres.

Le Conseil d'Etat a, jusqu'ici, favorisé le dialogue entre la caisse publique, les caisses privées et le Conseil d'Etat. Cela a été plutôt bénéfique ces dernières années, lorsque l'on compare avec les autres cantons, puisque les allocations – même si les montants vous paraissent minimes – sont supérieures à l'ensemble des cantons suisse-allémaniques et dans une moyenne honorable avec la Suisse romande ou la Suisse occidentale. Le Conseil d'Etat présente donc un projet qui est le résultat de négociations avec une très large consultation des différents acteurs et qui tient également compte de la nécessité d'obtenir une majorité qualifiée pour ce projet. Le Conseil d'Etat aurait souhaité aller au-delà des chiffres qui vous sont présentés, mais il a tenu compte de l'ouverture de l'économie privée pour le financement des structures d'accueil qui sont d'autres projets du Conseil d'Etat actuellement en discussion. Cela a notamment porté sur cet objet-là. L'économie privée nous a dit pouvoir faire un petit pas en direction des structures d'accueil mais en ne pouvant toutefois pas aller aussi loin que le Conseil d'Etat le souhaiterait pour les allocations. Si le projet de structures d'accueil n'aboutit pas avec le financement de l'économie privée, le Conseil d'Etat reviendra sur les montants des allocations, puisque selon le projet de loi, c'est lui qui peut décider après concertation des caisses privées.

On nous dit que le projet de loi est mitigé, mais il présente tout de même quelques avancées. Il y a l'augmentation de 180 à 200 francs pour le premier enfant, 200 à 250 pour le troisième enfant. Cela représente quelques dizaines de francs par mois et par enfant, mais cela reste tout de même des augmentations. Vous verrez que depuis 2005, les augmentations successives, en s'additionnant, provoquent une augmentation substantielle. D'autre part, il y a l'inclusion de toutes les personnes sans activité lucrative dans le projet, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il n'y a plus d'allocations partielles, toutes les allocations sont complètes. Il y a l'inclusion des agriculteurs indépendants, telle que la loi fédérale nous y oblige. Le Conseil d'Etat aurait préféré d'ailleurs que ce problème soit réglé au niveau fédéral et qu'il n'y ait plus ce régime spécial pour les agriculteurs. En résumé, la progression par petits pas, provoque une augmentation assez appréciable au final, puisque depuis 2005, – 2005 y compris – le premier enfant s'est vu octroyer une augementation de 25% de l'allocation, le deuxième enfant une augmentation de +11%, le troisième enfant une augmentation de +25%. En ce qui concerne la formation professionnelle, notons une augmentation de +33% et l'allocation de naissance une augmentation de +20%. Cela représente donc entre 500 et 1300 francs d'augmentation par an. Nous pouvons toujours, évidemment, faire plus et cela serait nécessaire, mais il s'agit tout de même d'augmentations appréciables. Le Conseil d'Etat tient à une politique familiale active, de soutien, en utilisant – nous le rappelons – les trois instruments qui sont à sa disposition; les allocations, les structures d'accueil et la fiscalité.

Monsieur Théo Huguenin-Elie, encore une fois, les chiffres doivent être négociés avec les caisses privées. C'est pour cela que toutes les propositions sont exprimées au conditionnel dans le rapport. Comme ces chiffres sont indicatifs, le Conseil d'Etat, dans les propositions qu'il fera aux caisses privées, tiendra compte de l'avis de l'ensemble des groupes qui sont presque tous d'accord pour dire que nous aurions pu aller plus loin.

Madame Doris Angst, pour la taille des caisses. Oui, nous fixons une taille minimale car la multiplication des caisses provoque aussi la multiplication des charges administratives. S'il n'y avait qu'une seule caisse pour la Suisse occidentale, il y aurait moins de charges administratives et plus d'argent à mettre dans les allocations. C'est d'ailleurs pour cela que nous n'avons jamais pensé à fixer une taille maximale. Les caisses tendent plutôt à se multiplier qu'à diminuer aujourd'hui et selon nous, ce n'est pas une bonne chose.

Le retour fiscal n'a pas pu être calculé parce que les calculs étaient beaucoup trop complexes. Il y a une trentaine de caisse privées dans le canton en plus de la caisse cantonale, donc une grande diversité. Si l'on peut avoir les chiffres de la caisse cantonale, il est très difficile d'avoir les chiffres exacts et faire des estimations à la fois des dépenses prévues quand on change de système ou le retour fiscal qui est également prévu. Les personnes indépendantes, nous les avons consultées à travers leurs représentants et elles ne veulent pas d'allocations familiales. Le Conseil d'Etat ne voit donc pas pourquoi il obligerait les personnes indépendantes à cotiser et à recevoir des allocations si elles ne le souhaitent pas. L'office de la politique familiale et de l'égalité a été consulté, de même que tous les départements le sont puisque les projets de loi sont discutés au Conseil d'Etat. Il y a plusieurs services qui ont été directement consultés et qui ont participé à l'élaboration du projet de loi.

Venons maintenant au système d'allocations progressif. Il est progressif aujourd'hui, il l'est également dans le canton de Vaud, du Tessin, du Valais et de Fribourg. Nous avons conservé cette progressivité en la simplifiant puisqu'il y a deux paliers. Ces deux paliers correspondent à des changements importants – y compris financiers – dans une famille, tels que l'arrivée d'un premier enfant par exemple. Il y a un deuxième palier qui ne concerne non pas le deuxième mais le troisième enfant qui nécessitera peut-être, par exemple, une pièce supplémentaire, une plus grande voiture ou d'autres frais de ce type. C'est le raisonnement que les cantons ayant ont une progressivité par enfant font. Pour l'âge, il y a l'allocation de formation professionnelle, assez élevée dans le canton de Neuchâtel par rapport aux autres cantons. Nous n'insinuons pas que c'est une mesure suffisante, Madame Marianne Ebel, mais elle est en tous les cas plus élevée que pratiquement tous les autres cantons suisses. On ne peut donc pas dire que pour ce chiffre-là, ce soit modeste. Nous discuterons du postulat sur le modèle tessinois en regard des simplifications administratives. Nous sommes d'accord d'effectuer des simplifications administratives et chaque fois que cela nous est possible, nous le faisons. Si vous avez des exemples, Madame Doris Angst, à nous fournir afin de nous montrer combien c'est compliqué et comment nous pourrions effectuer une simplification, nous le faisons volontiers et de manière constante.

Monsieur Christian Blandenier, nous vous remercions d'avoir renoncé à inscrire des montants dans la loi, car cela aurait compliqué les choses. Premièrement, cela aurait donné moins de marge de manœuvre au Conseil d'Etat pour cette politique de concertation et de négociation avec les différentes caisses. Ce dialogue est important pour que le système fonctionne. D'autre part, s'il appartenait au Grand Conseil de fixer les montants, il faudrait alors faire un message, des propositions et tout ceci est une procédure extrêmement lourde. Au contraire, dans le cas présent, nous pouvons également négocier, en fonction de la conjoncture économique, avec les caisses privées et prendre rapidement des décisions.

La participation des salariés a également été un débat conséquent et nous l'avons expliqué. Les caisses privées y sont fortement opposées et les milieux économiques également. Les syndicats nous ont répondu par l'affirmative, sans plus de conviction toutefois. Ce n'était pas l'enthousiasme délirant quant à se décider à se lancer dans ce projet afin d'augmenter les allocations familiales et nous y avons donc renoncé. D'autre part, il s'agit d'un changement de système fondamental et nous pensons qu'il faudrait mettre une personne à plein temps pendant une durée de deux ans pour avoir un projet valable et pouvoir également se mettre d'accord avec l'ensemble des acteurs. Ce n'était donc en tous les cas pas possible cette fois, mais s'il y a des propositions allant dans ce sens, le Conseil d'Etat les examinera. Ce sera un travail de longue haleine et nous ne sommes pas forcément sûrs du résultat. Ce n'est pas forcément non plus sur les allocations qu'il faut mettre l'accent, le Conseil d'Etat étant plutôt d'avis que le problème actuel concerne les structures d'accueil. S'il faut investir davantage de moyens financiers dans un instrument, c'est plutôt dans les structures d'accueil qu'il faut le faire.

Abordons maintenant le sujet de la compensation de l'aide matérielle incomplète. Il est vrai que c'est difficile à estimer, mais en principe nous devrions pouvoir couvrir la diminution de l'aide matérielle par la progression des allocations familiales. Les 60% à la charge des communes et les 40% à la charge du canton, Monsieur Christian Blandenier, cela découle de l'application de ce qui est effectué dans l'aide sociale. Dans la politique sociale, d'une manière générale, il y a cette répartition et nous n'avons pas voulu changer les choses.

Monsieur Pierre-Alain Storrer, nous prenons acte que votre groupe est favorable à ce projet et qu'il partage l'analyse du parti socialiste. Cela réjouit le Conseil d'Etat pour ses négociations avec les caisses privées, de manière à ce que l'on puisse augmenter les allocations dès le 1er janvier 2009.

M. Laurent Debrot (PVS): – A la question posée part Mme Doris Angst concernant le retour des augmentations des allocations familiales, le Conseil d'Etat a répondu qu'il était trop compliqué pour lui de trouver ce chiffre. Nous sommes quelque peu étonné de cette réponse. A la page 143 du rapport de gestion du Département de la justice, de la sécurité et des finances, il nous est donné un tableau très complet avec les revenus imposables par catégorie et le nombre de familles avec 1, 2, 3 enfants et plus. A l'aide de ce tableau, avec une manipulation minime dans Excel, nous pensons que n'importe qui aurait pu faire le travail. Nous ne l'avons toutefois pas fait car nous pensons que le service concerné aurait pu le faire et nous regrettons que cela n'ait pas été le cas. Dans le débat qui nous occupe actuellement, ce calcul a un certaine importance. Nous

avons entendu tout à l'heure un porte-parole nous disant que ces mesures allaient coûter aux communes. Là aussi, les communes auront un retour fiscal et ainsi il aurait été intéressant de pouvoir mesurer à combien celui allait s'élever.

M^me^ Doris Angst (PVS): – Nous voulions simplement ajouter une précision, car nous avons l'impression de n'avoir pas été bien comprise lors de notre intervention de tout à l'heure. M. Christian Blandenier disait qu'il est illusoire d'exiger de la part des personnes indépendantes de recevoir des allocations sans payer de cotisations. Or, nous, nous n'avons pas dit une telle chose. Quant à M. Bernard Soguel, il a déclaré que les indépendants n'en voulaient pas. Nous le répétons, dans un but de clarté: nous n'avons pas dit qu'il fallait exiger que les indépendants paient des cotisations, mais que ceux qui auraient envie de bénéficier d'allocations pourraient y prendre part en payant des cotisations. Donc, l'idée était de leur laisser la possibilité à ceux qui le veulent. Il y a, par exemple, des personnes ayant été employées pendant une longue période qui décident de créer leur entreprise, ils ont donc cotisé pendant un certain nombre d'années et ils ne pourraient rien en retirer. C'est donc dans ce genre de cas que nous voyons une lacune dans cette loi.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Monsieur Laurent Debrot, concernant le retour fiscal, si cela était si facile à faire, vous auriez pu le faire. Or, ce n'est pas si facile et vous avez raison. Pour faire le calcul du retour fiscal, il faut connaître le montant des allocations. Actuellement, nous vous l'avons dit, ce sont des chiffres indicatifs, qui deviendraient définitifs s'ils sont acceptés par les caisses privées, contenus dans un arrêté du Conseil d'Etat, ce sont des chiffres-planchers. Il y a toute une série de caisses privées qui ont des montants d'allocations différents de ces chiffres-planchers. Il y a des montants qui sont plus élevés. Les caisses privées devront également fixer leurs montants en fonction des décisions du Conseil d'Etat, mais à l'heure actuelle nous ne connaissons pas ces montants, cela devrait être le cas dès le mois de novembre 2008. C'est la raison pour laquelle il était relativement difficile de faire une estimation, un tant soit peu crédible.

M. Christian Blandenier (LR): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous nous adressons à vous pour parler à M^me^ Doris Angst pour lui dire que s'il suffisait que ceux qui souhaitent toucher des allocations paient des cotisations, nous connaîtrions ce système et nous l'aurions mis en place. Or, évidemment, tout est basé sur un système de solidarité et si à ce jour il y a assez d'argent pour verser des allocations, c'est parce qu'il y a également des personnes qui ne touchent pas d'allocations qui paient des cotisations. S'il suffisait de payer des cotisations pour toucher une allocation, le plus simple est de ne pas payer la cotisation. Ainsi cette dernière est économisée et c'est également une partie de l'allocation. Tout ceci pour vous dire qu'il est impossible de verser des allocations aux indépendants qu'ils le veulent et qui paient des cotisations sans imposer à tous les autres de payer des cotisations. C'est ce que la majorité d'entre eux ont refusé à ce jour.

Le président: – Nous vous remercions. Cette précision étant faite, la parole est au député Jean-Carlo Pedroli.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Concernant les personnes indépendantes, nous nous adressons également par votre intermédiaire à M. Christian Blandenier qui vient de déclarer que la majorité des indépendants ont refusé cela. Nous aimerions savoir de quel chapeau il tire cette majorité, dont nous sommes également, mais pas majoritaire malheureusement.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Lorsque le Conseil d'Etat procède à une consultation, celle-ci est large. Il a consulté les caisses privées, la Chambre du commerce et de l'industrie (CNCI), qui sont des organisations professionnelles. Il a également consulté les syndicats, autrement dit les partenaires sociaux. En résumé, à la fois la CNCI, les personnes indépendantes et le monde du travail par le biais des syndicats. En ce qui concerne les personnes indépendantes, nous n'avons évidemment pas adressé une lettre à chacun de ceux-ci afin de savoir ce qu'ils pensaient. L'organisation de la vie économique, de la vie du travail et de la vie politique ne se fait pas comme cela, vous le savez bien. Nous nous adressons aux

associations qui sont représentatives. Il est clair que les associations représentatives ne le sont pas d'absolument tous les indépendants, mais ce sont plutôt des signes qui sont pris en compte de cette manière-là. Tous les signes que nous ont donnés les indépendants signifiaient plutôt qu'ils ne le souhaitaient pas.

Le président: – Nous vous remercions. L'entrée en matière est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, nous pouvons passer en discussion en second débat.

Discussion en second débat

Loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Article 3. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe PopVertsSol à l'alinéa 2, dont la teneur est la suivante:

> **Art. 3**, alinéa 2 (nouveau)
>
> [1]Les montants des allocations familiales sont fixés par le Conseil d'Etat après consultation des caisses de compensation pour allocations familiales.
>
> [2]*Les montants sont identiques pour chaque enfant.*
>
> Signataires: D. Angst, M. Ebel, L. Debrot, P. Hermann, Patrick Erard, A. Bringolf, J.-C. Pedroli et P.-A. Thiébaud.

M[me] Doris Angst (PVS): – Nous allons être brève, puisque nous avons déjà fait allusion à cet amendement lors de la discussion générale. Une partie de notre groupe estime qu'il est plus équitable et plus social si l'on demande des montants identiques pour chaque enfant, tout en augmentant de 200 francs, il faut garder à l'esprit que ce ne sera pas le seuil minimal de 200 francs mais de 230 francs. Avec tous les chiffres que nous avons pu réunir, nous estimons que c'est le premier enfant qui coûte le plus cher, qui a une plus grande influence sur une vie de famille. Il nous semble quelque peu incongru de devoir attendre le troisième enfant.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous le reconnaissons, il y a deux écoles et le Conseil d'Etat en a choisi une en se basant sur ce qu'avait fait le canton jusqu'ici. Il y a l'école de la progressivité et l'école des montants identiques. L'école de progressivité se situe principalement en Suisse occidentale, il s'agit peut-être d'une sensibilité latine, alors qu'elle n'existe pratiquement pas – voire pas du tout – en Suisse alémanique. Nous avons maintenu le système de la progressivité en le simplifiant, pour les raisons que nous avons expliquées tout à l'heure. C'est-à-dire d'augmenter les allocations seulement dès le troisième enfant et non pas dès le deuxième enfant. C'est un choix et le Conseil d'Etat n'est pas absolument certain qu'il faille continuer de choisir la progressivité. S'il s'agit de montants identiques, cela ira probablement aussi, mais cela changera tout le système de fixation des montants. Il faudra reprendre des discussions qui seront probablement plus longues avec les caisses privées afin de se mettre d'accord sur un montant.

Nous vous proposons d'en rester au système progressif simplifié et de ne pas compliquer les choses en le changeant complètement.

Nous constatons également que les familles nombreuses sont beaucoup moins nombreuses que les familles qui ont un ou deux enfants et que, souvent la raison financière en est donnée. Nous trouvons tout de même des familles avec trois, quatre ou cinq enfants qui ont de la peine à vivre. Il s'agit d'ailleurs du constat qu'a fait le Conseil d'Etat depuis plusieurs années, puisqu'il a mis un effort particulier sur les familles nombreuses et non pas sur le premier et le deuxième enfant. Nous le répétons, nous vous proposons de conserver ce système de progressivité que nous avons simplifié afin d'en faciliter la mise en œuvre par la suite, pour que l'entrée en vigueur puisse être faite au 1er janvier 2009.

Le président: – L'amendement est combattu. Nous donnons la parole à M. Christian Blandenier.

M. Christian Blandenier (LR): – Nous l'avons dit lors du débat d'entrée en matière, le groupe libéral-radical va soutenir le système de la progressivité et soutenir le système qui est déjà en place actuellement dans le canton de Neuchâtel et, comme le Conseil d'Etat l'a rappelé, également en place dans d'autres cantons. Mais, puisque nous parlons de montants, cela nous amène à faire quelques réflexions suite à ce que nous avons entendu ces dernières minutes.

Tout d'abord, le Conseil d'Etat nous a dit qu'il avait eu l'intention d'aller au-delà des chiffres proposés, mais qu'il y avait finalement renoncé par rapport aux discussions actuelles en matière de structures d'accueil. Si les chiffres proposés sont le minimum que nous allons bientôt dépasser, cela nous inquiète d'ores et déjà. Ensuite, le Conseil d'Etat a affirmé que les débats d'aujourd'hui permettrait de dégager une tendance qui serait la base des discussions lors des travaux de négociation avec les caisses privées. Il a également dit que la tendance générale plaidait pour une augmentation. Nous tenons dès lors, une nouvelle fois, à préciser la position du groupe libéral-radical. Nous ne sommes pas contre le fait de verser plus d'allocations, verser des allocations plus importantes est une idée en soit très généreuse, mais, comme à son habitude, le groupe libéral-radical se pose d'abord la question du financement. Avant de voir le but qui est de verser davantage d'allocations, il faut premièrement prendre connaissance des moyens, c'est-à-dire le financement dont nous disposons. Aujourd'hui, ce financement, c'est 3% des cotisations. Cela va impliquer, pour un certain nombre de caisses, une augmentation des charges. Vouloir aller au-delà de ce montant n'est tout simplement pas possible au niveau légal. Nous ne devons pas non plus impérativement atteindre ce sommet dans les mois qui viennent. Ceci pour préciser clairement la position de notre groupe.

S'agissant maintenant de la progressivité, nous avons encore à débattre d'un élément, il s'agit de ce maximum de 3% de prélèvement sur les revenus AVS. Si nous devons rester dans cette enveloppe et que l'on met des montants identiques, nous devrons obligatoirement diminuer le montant des allocations à partir du troisième enfant. En effet, nous voyons dans cet amendement le fait de donner 250 francs à tout le monde, or c'est contraire aux principes que nous avons évoqués tout à l'heure. Diminuer le montant des familles nombreuses pour, d'une manière générale, l'équilibrer, nous ne pensons pas qu'il s'agisse d'une solution adéquate.

En conclusion, nous proposons de suivre le Conseil d'Etat dans sa volonté de maintenir la progressivité.

M. Théo Huguenin-Elie (S): – Le groupe socialiste est partagé quant à la question de la progressivité. Nous reconnaissons que la majoration des allocations familiales est un signe fort dans la perspective d'un encouragement nataliste, mais d'autre part, notre groupe reconnaît également que la réalité financière des familles est souvent autre, c'est-à-dire que le premier enfant coûte plus cher que le troisième enfant. Une information pourrait nous aider à nous déterminer, et en même temps l'on se rend compte que ce n'est pas facile pour le Conseil d'Etat de répondre, si cet amendement devait être accepté, quels seraient les montants uniques que proposeraient le Conseil d'Etat? Ces montants uniques seraient-ils plus proches de 200 francs ou plus élevés encore?

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le Conseil d'Etat n'a pas pris position quant à ces montants et il lui est impossible de fixer un montant comme cela. Il

faut calculer, négocier avec les caisses privées et se mettre d'accord sur un montant. Le risque évoqué par M. Christian Blandenier est parfaitement correct, nous ne pourrons pas tout faire. Augmenter les structures d'accueil, les financer et augmenter très fortement les allocations familiales. C'est une discussion générale que nous devons avoir et nous aimerions que soit laissée au Conseil d'Etat la liberté de manœuvre pour arriver à un résultat qui soit le plus favorable possible pour les familles.

Le risque de devoir diminuer les 250 francs actuels qui sont prévus dès le troisième enfant est tout à fait réel. Si on augmente fortement les allocations pour le premier et le deuxième enfant, c'est effectivement cela qui va coûter cher, car il y a plus de familles avec un voire deux enfants que des familles plus nombreuses. Il faudra donc reprendre les négociations à la base avec les caisses privées, ce qui n'est pas impossible mais cela va compliquer les choses. Actuellement, toutes les caisses attendent votre décision pour mettre en place le nouveau système sur leurs installations informatiques pour que cela puisse entrer en vigueur le 1er janvier 2009. Il y a encore un travail conséquent à effectuer, il n'y a donc pas seulement le travail des négociations mais aussi un gros travail d'adaptation de tout le système de gestion pour que cela puisse entrer en vigueur. Les chiffres, nous ne pouvons pas les donner à ce jour. Cela se situera un peu au-dessus de 200 francs mais pas beaucoup plus. Ce sera probablement une diminution pour le troisième et le quatrième enfant.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Nous aimerions tout d'abord donner raison à Mme Doris Angst. Effectivement, les deuxième et troisième enfants sont toujours nés après le premier enfant. Toutefois, nous ne pouvons pas accepter votre modification pour des raisons relativement simples.

Premièrement, les allocations familiales ne couvrent pas tous les frais d'éducation et d'instruction des enfants. C'est une participation de l'employeur ou de l'Etat aux frais que les enfants occasionnent. Il est clair que dans une famille de trois ou quatre enfants, l'addition de quatre enfants coûte toujours plus cher que l'addition des frais d'un seul enfant, d'où la nécessité d'augmenter la participation et de l'employé et de l'employeur qui est l'Etat. Mais, il ne doit pas avoir plus des 20% des familles qui ont plus de trois enfants. Si vous prenez le 80% restant auxquelles familles il faudrait augmenter les allocations, il ne restera plus rien pour les autres. Autre possibilité, nous aurons une allocation unique qui sera peut-être majorée de cinq ou dix francs. Nous n'aurons donc pas répondu au réel besoin de soutien des familles qui est la ligne politique de l'UDC et qui est également partagé par notre hémicycle dans sa totalité. Nous croyons que votre amendement aurait un effet négatif à ce projet d'amélioration des allocations familiales. Nous nous y opposerons donc.

Le président: – Nous vous remercions. L'amendement du groupe PopVertsSol est combattu.

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopVertsSol est refusé à une majorité évidente.

Article 3. – Adopté.

Articles 4 et 5. – Adoptés.

Article 6. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement des groupes libéral-radical et UDC qui se présente comme suit:

Art. 6, *al. 4 et 5*

[4]Supprimé.

[5]Supprimé.

Art. 12, *al.* 1, 2 (nouveaux) *et 3*

[1]*L'autorité de surveillance requiert de la part des caisses le rapport de révision et les comptes.*

[2]*Elle prend les mesures propres à remédier aux insuffisances constatées, notamment en fixant des délais.*

[3]*Supprimé.*

Signataires: C. Blandenier, P.-A. Storrer et J.-B. Wälti.

M. Christian Blandenier (LR): – Les amendements que nous proposons aux articles 6 et 12 sont liés et forment un multi-pack. Ils ont pour but d'éviter la confusion que la loi introduit entre les missions respectives de l'organe de révision d'un côté, l'autorité de surveillance de l'autre. L'organe de révision doit procéder au contrôle que lui impose la loi selon les modalités que fixera le Conseil d'Etat, comme indiqué dans le texte. Ce n'est pas à l'autorité de surveillance d'effectuer les contrôles. Elle doit remplir sa mission sur la base du rapport que lui fournit l'organe de révision. Par ailleurs, le commentaire à l'appui de l'article 6 au chapitre 4.3 du rapport impose à l'organe de révision de faire figurer dans son rapport annuel un certain nombre de chiffres qui peuvent être utiles à des fins statistiques, mais qui ne sont pas nécessaires dans un rapport fait par un réviseur qualifié. La nature même du rapport et la nature même des exigences de vérification auxquels sont soumis les réviseurs, imposera inévitablement un travail supplémentaire aux réviseurs pour leur permettre d'étayer avec certitude les chiffres annoncés. Il en découlera tout aussi inévitablement des frais supplémentaires de révision que les caisses devront assumer.

Nous proposons donc de supprimer les alinéas 4 et 5 de l'article 6 et de réécrire l'article 12. Nous observons encore, pour que les choses soient claires, que si nous supprimons l'alinéa 5 de l'article 6, ce n'est pas que nous ne souhaitons pas que ces caisses adressent le rapport à l'organe de révision de l'autorité de surveillance. Ce n'est pas que nous ne souhaitons pas que ces caisses adressent le rapport mais cette exigence de soumettre le rapport et les comptes à l'autorité de surveillance, nous l'écrivons à l'article 12. Voilà globalement la motivation pour ces amendements.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous vous demandons de rejeter cet amendement pour les raisons suivantes: l'article 6 traite de la révision et l'article 12 dont a parlé M. Christian Blandenier parle de la surveillance. Il ne faut donc pas les mélanger entre eux et ils sont d'ailleurs bien distincts, contrairement à ce que dit M. Christian Blandenier. Concernant les chiffres, il est vrai que les chiffres par canton ne sont plus nécessaires pour le contrôle puisque c'est au niveau fédéral que ce type d'éléments sont réglés. Dans ce sens-là, Monsieur Christian Blandenier, vous avez raison. Ces chiffres sont tout de même utiles pour conduire une politique cohérente d'allocations. C'est bien de connaître les montants des allocations qui sont versées pour fixer le montant des allocations année après années avec l'ensemble des caisses privées. Ces chiffres ne sont pas absolument nécessaires et indispensables pour la révision, mais ils sont utiles pour conduire une politique cohérente. Ces chiffres, quels sont-ils? Il s'agit du total de la masse salariale soumise à cotisation, du montant de cotisation perçu, du montant de prestations versées et du montant des frais de la caisse. Tous ces chiffres existent, nous n'avons pas besoin de les sortir spécialement. Ce que l'on demande, c'est qu'ils soient envoyés à l'office de surveillance, pour pouvoir conduire cette politique de manière cohérente. Voilà pour l'alinéa 4.

En ce qui concerne l'alinéa 5, nous vous proposons de le maintenir à l'article 6. En fait, la proposition de M. Christian Blandenier consiste à supprimer l'automatisme d'envoi des documents à l'office de surveillance. Cela veut dire que pour faire son travail de surveillance, l'office devrait demander, relancer les caisses pour obtenir ces documents. Le fait que l'on ait un automatisme et que l'on demande aux caisses, dans la loi, d'envoyer les documents à la caisse, cela supprime des charges administratives. Cela simplifie la procédure et c'est la raison pour laquelle il faut conserver cet alinéa 5. Tout ceci pour simplifier la manœuvre et la tâche de l'office de surveillance qui est un office du service de l'emploi.

Le président: – L'amendement est combattu. La discussion est ouverte, la parole est donnée à M[me] Doris Angst.

M^me^ Doris Angst (PVS): – Notre groupe refusera cet amendement pour les mêmes raisons qu'évoquées par M. Bernard Soguel. Cette fois-ci, nous suivons son raisonnement.

M. Théo Huguenin-Elie (S): – De manière générale, le groupe socialiste s'oppose à tout élément tendant à limiter la transparence dans la gestion des caisses et tendant à réduire le contrôle sur celles-ci. Aussi, le groupe socialiste refusera les amendements proposés à l'article 6 et à l'article 12 également.

M. Christian Blandenier (LR): – Vu le succès mitigé rencontré par ces amendements, nous aurions une proposition complémentaire. C'est vrai, le Conseil d'Etat l'a dit, un certain nombre de chiffres figurant au chapitre 4.3 du rapport sont connus des caisses. Il y a une différence entre le fait que l'on ait un certain nombre de chiffres, que l'on puisse même les transmettre ou que ces chiffres doivent figurer dans le rapport de l'organe de révision. En effet, l'organe de révision est soumis à des lois très strictes sur la manière d'établir son rapport. De plus, vous le savez, l'organe de révision ne peut pas prendre les chiffres qui lui sont donnés tel quel. Il doit tous aller les vérifier en détail et engage sa responsabilité sur les chiffres qu'il indique sur la masse salariale précise, sur le nombre d'employés précis, sur tous ces éléments. Ce que nous craignons, c'est que ces exigences de mettre ces données-là dans un rapport de révision aient pour conséquence un travail supplémentaire de révision qui n'est pas nécessaire car ce n'est pas la santé financière de la caisse qui est en jeu. Par ailleurs, ces simples données statistiques pourraient être remises, si nécessaire, à l'autorité de surveillance par un moyen plus simple dans un rapport d'information, mais pas dans le rapport de révision. Un moyen d'arriver à cet objectif serait de supprimer l'alinéa 4 à l'article 6 mais de laisser, puisque le Conseil d'Etat le souhaite, l'alinéa 5 et de ne pas toucher à l'article 12 qui permettrait à l'autorité de surveillance, selon l'alinéa 2 de l'article 12, de requérir de la part des caisses tout document ou information nécessaire. Or, en supprimant l'alinéa 4, c'est supprimer l'exigence pour les caisses de devoir mettre dans le rapport de révision que cela passe par le réviseur et de devoir mettre ces éléments qui ne sont pas nécessaires à la gestion financière de la caisse et de limiter, dans le rapport de l'organe de révision, uniquement les éléments nécessaires à la gestion de la caisse.

Nous présentons donc un deuxième amendement qui est plus simple que celui que nous avons déposé, c'est-à-dire que nous proposons uniquement de supprimer l'alinéa 4 de l'article 6 et de ne rien supprimer d'autre.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le Conseil d'Etat peut accepter cette proposition, mais il reprendra les éléments dans le règlement d'application qui devra de toute façon être discuté avec les caisses privées. Notons que cela est vraiment opérationnel. Si vous allez dans le sens de fournir des chiffres qui sont utiles à la définition de la politique, mais ce n'est pas seulement la politique du Conseil d'Etat, c'est aussi celle des caisses privées, nous pensons que ces informations sont aussi nécessaires aux caisses privées pour définir leurs montants. Le Conseil d'Etat peut se déclarer d'accord avec ce nouvel amendement.

Le président: – Nous vous remercions. Nous vous rappelons donc que la dernière proposition du porte-parole du groupe libéral-radical, M. Christian Blandenier, porte uniquement sur la suppression de l'alinéa 4. **L'amendement proposé initialement de supprimer également l'alinéa 5 est caduc.**

La discussion porte donc sur l'amendement uniquement de la suppression de l'alinéa 4 que le Conseil d'Etat accepte.

M^me^ Doris Angst (PVS): – Nous n'acceptons pas cet amendement parce qu'il nous semble que c'est une réduction de la transparence en soi. Pour nous l'alinéa est essentiel, cela en fait donc partie et nous n'aimerions pas que cela soit supprimé.

Le président: – La parole est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas.

On passe au vote.

L'amendement des groupes libéral-radical et UDC, visant à supprimer l'alinéa 4, est accepté par 53 voix contre 48.

Article 6. – Adopté.

Article 7. – Adopté.

Article 8. –

Le président: – A cet article, nous avons à nouveau un amendement des groupes libéral-radical et UDC qui se présente comme suit:

> **Art. 8**, al. 2
>
> … des assujettis *qui ne justifient pas d'une affiliation à une caisse professionnelle dans un délai de 6 mois dès la première requête.*
>
> Signataires: C. Blandenier, P.-A. Storrer et J.-B. Wälti.

M. Christian Blandenier (LR): – Le but de cet amendement est simple. Nous souhaitons introduire une certaine souplesse quant au choix offert à un nouvel employeur de s'affilier à une caisse ou à une autre. L'affiliation d'office à la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC) nous paraît excessive. Elle accorde une priorité légale à cette caisse par rapport aux autres caisses privées. Nous proposons donc d'instaurer un délai de six mois permettant à un assujetti, entendez par là un nouvel employeur qui s'installe dans le canton, après avoir été invité à s'affilier, de choisir la caisse à laquelle il adhérera finalement.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous vous proposons de refuser cet amendement. C'est une question de concurrence, et nous pensons que M. Christian Blandenier l'a expliqué, entre la CCNC qui doit accueillir tout le monde et les caisses privées, notamment la CINALFA, qui est la deuxième plus grande caisse cantonale, qui voit une concurrence dans la CCNC qui accueille des entreprises notamment étrangères. Lorsqu'elles arrivent sur le territoire neuchâtelois, au bout d'un certain temps, ces dernières changent de caisse, ce qui provoque quelques problèmes administratifs.

Nous vous demandons néanmoins de refuser cet amendement car en fait il s'agit d'une assurance sociale qui, comme toutes les assurances sociales, ne peut fonctionner que si tous les bénéficiaires potentiels sont couverts et si toutes les cotisations sont payées. Il est nécessaire de prévoir un système qui permette de s'assurer de l'affiliation de tous les employeurs assujettis. La loi fédérale demande aux cantons de réglementer la question de l'affiliation aux caisses. Il s'agit de l'article 17, alinéa 2, lettre *b* de la loi fédérale. De manière générale, la loi fédérale demande aux cantons d'édicter les dispositions nécessaires "en tenant compte également des structures organisationnelles et de la procédure régissant l'AVS, il s'agit de l'article 17, alinéa 2 de la même loi. C'est d'ailleurs ce que prévoit le projet. Les directives de l'AVS prévoient un délai de deux mois pour l'affiliation d'office. Inscrire un délai de six mois dans la loi n'est, de ce fait, pas opportun, c'est même contraire à la législation fédérale.

L'article 29 du projet spécifie que les caisses doivent être consultées. Nous vous proposons donc de maintenir l'article 8 comme il a été présenté dans le projet de base du Conseil d'Etat.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Nous aurons tout d'abord une question à laquelle vous aurez la possibilité de répondre dès la fin de notre intervention. Vous venez de parler d'un délai de deux mois qui serait donné pour une entreprise à s'affilier. Est-ce bien deux mois que vous donnez alors que nous en demandons six? La raison pour laquelle nous voulions intervenir est parce que justement nous faussons un peu la concurrence si la CCNC peut affilier une société. Imaginons que des sociétés nouvelles s'installant dans le canton ne connaissent pas encore le tissu économique et associatif de ce canton, il faut leur laisser le temps de découvrir auprès de quelle association elles vont s'affilier pour la défense de leurs intérêts, auprès de quels syndicats, etc…Il

y a un problème identique avec les caisses AVS, par exemple. Les caisses AVS sont souvent les agences dans les mains des syndicats patronaux d'associations patronales. Depuis la création de l'AVS, ces caisses ont tout à fait rempli leur rôle en veillant à ce que les cotisations soient toujours payées. Ce que nous vous demandons, c'est de permettre une juste concurrence, autant favorable à la CCNC qu'aux caisses privées et non pas d'imposer, comme il semble que cela a été certaines fois le cas, une affiliation à une nouvelle société qui ne connaît encore personne d'autre que la promotion économique.

Monsieur Bernard Soguel, si vous pouviez nous répondre de manière précise quant à ce délai de deux mois que vous donneriez systématiquement, cela nous plairait. Nous vous remercions.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Ce que nous vous proposons, c'est un délai de deux mois, mais qui correspond, à la législation fédérale. Concernant la distorsion de concurrence, il y a de toute manière concurrence entre la CCNC et les autres caisses. La CCNC dispose de relativement peu d'entreprises. Elle en a quelques-unes, mais relativement peu tout de même. Ce n'est pas en majorité les entreprises qui viennent par la promotion économique. Souvent, elles s'insèrent dans le tissu économique et elles rejoignent la CINALFA. Nous avons la demande contraire de la CCNC qui nous dit que nous devrions obliger toutes les personnes et entreprises qui touchent des subventions cantonales, de s'affilier à la CCNC parce qu'il y a certaines charges qui sont assumées par le canton. Jusqu'à maintenant, nous ne l'avons pas fait, nous pensons que la concurrence va également pouvoir agir librement et nous y veillons. C'est un élément que nous devrons reprendre dans le règlement d'application de la loi, qui sera d'ailleurs discuté avec les caisses privées.

M. Théo Huguenin-Elie (S): – Le groupe socialiste adhère à l'argumentation du Conseil d'Etat et refusera cet amendement.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Nous avons une question à l'attention du conseiller d'Etat, M. Bernard Soguel. Si nous modifions l'amendement au lieu d'indiquer dans un délai de 6 mois, *un délai de 2 mois*, vous accepteriez donc que notre amendement? Avons-nous bien compris votre position?

M. Christian Blandenier (LR): – Nous avions exactement la même proposition, c'est-à-dire d'abonder dans le sens de mettre un délai de deux mois. Ce que nous voulons, ce que tous les employeurs soient assujettis. Loin de nous l'idée que nous ayons des gens de manière illégale qui ne paient pas de cotisations. Nous voulons que tout le monde soit assujetti, c'est une obligation légale. En début de débat sur les allocations familiales, nous avons admis le principe qu'il y a un certain nombre de caisses qui servaient ces allocations familiales et que l'Etat discutait avec ces caisses, notamment au moment de fixer les cotisations. Nous admettons le principe selon lequel tous ceux qui doivent être assujettis le soient dans un délai de deux mois et que nous avons plusieurs caisses dans le canton. L'article qui nous est proposé ici va à l'encontre de ces principes, en disant: "toute nouvelle société, tout nouvel employeur doit être assujetti d'office à la CCNC". Si le délai de six mois est illégal, nous nous en excusons. Nous n'aurions jamais proposé quelque chose d'illégal dans un amendement si nous avions mieux vérifié nos sources, mais il nous apparaît aussi que, comme le propose M. Pierre-Alain Storrer, de mettre deux mois au lieu de six mois dans cet amendement reviendrait à respecter l'ensemble des principes que nous venons d'évoquer tout à l'heure.

Le président: – Nous vous remercions. Nous notons que l'amendement est modifié, en lieu et place de *"6 mois"*, il est proposé *"2 mois"*. Nous croyons savoir que le Conseil d'Etat reste opposé à cet amendement amendé.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Les deux mois respectent la législation fédérale, nous pourrions donc tout à fait aller dans ce sens. L'alinéa 2 du projet du Conseil d'Etat ne nous dit pas qu'automatiquement tout le monde est assujetti à la CCNC. Il est bien précisé, dans le texte de base du Conseil d'Etat, "qui ne sont membres d'aucune autre caisse". Cela veut dire que celui qui a négligé de s'inscrire ou d'inscrire ses employés à une caisse, seront automatiquement assujettis à la CCNC. C'est d'ailleurs en partie à

cela que cette dernière sert, selon la législation fédérale. C'est l'un des objectifs. Si nous disions: "*elle procèdent d'office à l'affiliation des assujettis qui ne sont membres d'aucune autre caisse dans un délai de 2 mois",* ce serait plus simple, à notre avis.

Le président: – Suite à cette proposition du Conseil d'Etat, la parole est donnée à M. Christian Blandenier.

M. Christian Blandenier (LR): – Imaginez une société qui se créée, qui se met en place, qui pense à créer la structure juridique, à trouver des locaux, à trouver du personnel. Son premier souci sera-t-il vraiment de se demander si elle s'est affiliée à la caisse d'allocations familiales? Cela fait, bien sûr, partie de ses soucis mais pas forcément parmi les tout premiers. Si la différence est essentielle entre notre amendement et le texte de la loi, c'est qu'il s'agit de deux mois dès la première requête. On s'inquiète de lui dire: "chère entreprise, vous devez vous affilier" et qu'on lui laisse deux mois de délai légal pour choisir la caisse à laquelle elle veut être affiliée, c'est cela l'intention de l'amendement. Ce n'est pas le texte de loi qui fait que la CCNC, constatant que l'entreprise n'est pas encore affiliée, dit à cette dernière qu'elle doit le faire auprès de la CCNC, elle est là la différence. Nous maintenons donc notre amendement.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous vous proposons autre chose pour être conformes à la loi, car ce que vous proposez, Monsieur Christian Blandenier, nous ne pouvons pas vous dire si c'est conforme à la procédure AVS ou non. Nous reprenons notre proposition alinéa 2, texte de base du Conseil d'Etat: "Elle procède d'office à l'affiliation des assujettis qui ne sont membres d'aucune autre caisse, *dans le délai fixé par la procédure régissant l'AVS"*. Nous sommes sûrs d'avoir un délai parfaitement légal, sans possibilité de recours aucun.

Le président: – Nous vous remercions. Le Conseil d'Etat peut-il nous noter cette adjonction sur un bout de papier? Cela nous rendrait service. En attendant, la parole est donnée à M. Pierre-Alain Storrer.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Nous remercions le Conseil d'Etat et nous nous rallions tout à fait à la proposition qu'il vient de nous citer. Nous nous réjouissons de la voir mise par écrit.

Le président: – Nous poursuivons la discussion et voterons sur l'amendement du groupe libéral-radical et UDC tel qu'il vous est proposé sur le document ainsi que sur l'adjonction au texte de base qui est proposée par le Conseil d'Etat dès que nous l'aurons sur notre bureau.

M. Christian Blandenier (LR): – Pour simplifier la procédure, sous réserve de réentendre le texte que va proposer le Conseil d'Etat, nous pourrions également, comme le fait le cosignataire de l'amendement, nous rallier à l'amendement du Conseil d'Etat et par conséquent retirer notre amendement au profit de celui du Conseil d'Etat.

Le président: – Nous lisons donc l'amendement proposé par le Conseil d'Etat à l'article 8, alinéa 2: le début du texte est inchangé:

> "elle procède d'office à l'affiliation des assujettis qui ne sont membres d'aucune autre caisse dans les délais fixés par la procédure régissant l'AVS".

M. Christian Blandenier (LR): – Nous pensons qu'effectivement, en réécoutant le texte proposé par le Conseil d'Etat, nous arrivons à être dans un cadre légal, en laissant tout de même à chaque assujetti le choix de la caisse. Nous pouvons donc approuver cet amendement.

Le président: – **L'amendement libéral-radical et UDC est retiré.** L'amendement du Conseil d'Etat est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Article 8. – Adopté.

Articles 9 à 11. – Adoptés.

Article 12. –

Le président: – Nous avions les amendements des groupes libéral-radical et UDC continuant la discussion à l'article 6. **L'amendement au présent article est donc caduc.**

Article 12. – Adopté.

Articles 13 à 37. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 109 voix sans opposition.

Le président: – Nous avons oublié de le préciser, mais de par cette adoption, ce projet de loi remplit donc les conditions de la majorité qualifiée.

POSTULAT

08.174
2 septembre 2008
Postulat Doris Angst
Introduction d'un système de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu en plus des allocations familiales

Le Conseil d'Etat est chargé d'étudier l'introduction d'un système de prestations complémentaires pour les personnes à faibles revenus en plus des allocations familiales. Pour ce faire, il peut s'inspirer par exemple du modèle tessinois.

Cosignataires: L. Debrot, A. Bringolf, J.-C. Pedroli, Patrick Erard, P. Herrmann, D. de la Reussille, P.-A. Thiébaud, V. Pantillon et M. Ebel.

M^me^ Doris Angst (PVS): – La raison pour laquelle nous avons proposé ce postulat est donc que les allocations familiales et de formation ne suffisent pas pour lutter contre la pauvreté des familles. Le Tessin a introduit un système s'inspirant des prestations complémentaires AVS/AI pour l'appliquer aux familles à faible revenu. Cette prestation complémentaire a pour but de garantir le minimum vital des enfants et des adolescents. Il a également introduit une allocation pour enfant – cela devrait plaire à l'UDC – de la naissance jusqu'à trois ans qui compense en partie la perte de salaire lorsqu'un parent renonce à son emploi pour se consacrer à ses enfants en bas âge. Nous pensons que cela va dans la direction de la motion de tout à l'heure. L'introduction de ces deux allocations a permis au Tessin de réduire le taux de pauvreté des familles. Il y a environ 60% de familles qui sont moins à l'aide sociale. D'autres cantons ont également commencé à verser des prestations complémentaires, ils diffèrent, il y a des systèmes différents mais nous pensons qu'il est important pour une politique familiale cohérente que le Conseil d'Etat prenne en considération ce postulat et étudie à fond le système tel qu'existant au Tessin.

Le président: – Quel est l'avis du Conseil d'Etat?

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Compte tenu des débats d'aujourd'hui et des constats que fait le Conseil d'Etat, il peut accepter ce postulat et il sera traité avec la motion qui a été acceptée, pour laquelle un groupe de travail a été constitué par le Conseil d'Etat, c'est la motion sur les travailleurs pauvres. Nous pensons que cela en fait partie, c'est la même réflexion. Il faut dire aussi que le nouveau projet tessinois d'allocations familiales n'a pas encore été accepté par le Grand Conseil. Il n'est donc pas définitif mais nous pourrons nous en inspirer, en tout cas pour réfléchir aux modifications demandées.

Le président: – Le Conseil d'Etat accepte le postulat. Est-il combattu? La parole est au député Christian Blandenier.

M. Christian Blandenier (LR): – Accepter ce postulat sans autre remarque revient à dire que nous admettons le principe de l'introduction d'un nouveau système de prestations complémentaires. Nous avons écouté attentivement le développement de Madame Doris Angst. Nous sommes désolé, nous revenons à nouveau sur la question du financement. Nous n'avons pas entendu beaucoup de solutions s'agissant du financement de ces nouvelles prestations. A notre sens, si nous devions étudier un tel système, il faudrait en tout cas préciser aussi dans le texte du postulat qu'il faut étudier les conséquences financières et les modes de financement parce qu'accepter une nouvelle prestation sans s'inquiéter de son financement est tout simplement faire preuve d'un manque de réalisme et ne pas mesurer les conséquences de ce que nous souhaiterions. En l'état, le groupe libéral-radical conteste ce postulat.

M. Alain Bringolf (PVS): – Juste pour dire que nous n'acceptons rien d'autre que d'examiner cette possibilité. Au moment où nous aurons l'étude, ceux qui trouvent que c'est trop cher, mal fichu, que cela ne va pas, pourront toujours s'y opposer, mais pas maintenant. Engageons l'étude!

Le président: Le Conseil d'Etat veut-il s'exprimer?

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous pouvons vous donner la garantie absolue que le Conseil d'Etat examinera les répercussions financières très attentivement, comme il le fait pour tous les projets, ce qui n'est d'ailleurs pas toujours facile mais il le fera, nous vous en donnons la garantie encore une fois.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous sommes certain que cette étude financière sera faite mais pour ce qui est de ce postulat nous l'accepterons, puisqu'il entre justement dans l'idée de ce que l'on a discuté précédemment au sujet de la motion qui a été remodifiée.

Le président: – Nous constatons que le postulat est tout de même combattu. Nous allons procéder au vote.

Le postulat Doris Angst 08.174, du 2 septembre 2008, "Introduction d'un système de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu en plus des allocations familiales" est accepté par 69 voix contre 32.

Le président: – Nous avons noté le dépôt de deux recommandations concernant ce dossier. Ces recommandations figureront donc à l'ordre du jour de notre prochaine session et seront traitées comme telles.

SURVEILLANCE DE LA CORRESPONDANCE PAR POSTE ET TELECOMMUNICATION 08.024

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LI-LSCPT)

(Du 2 juin 2008)

Discussion générale

Le président: – Nous pouvons poursuivre l'ordre du jour avec le rapport 08.024, rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Qui souhaite s'exprimer? Nous rappelons qu'il s'agit d'un débat réduit.

M^me^ Pierrette Erard (S): – C'était M^me^ Silva Müller Devaud qui devait présenter ce rapport, comme elle est absente aujourd'hui, nous vous lisons son texte. La loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication rend désormais possible la recherche d'une personne par le biais du téléphone portable. Grâce aux progrès de la technique, nous pouvons localiser les personnes déclarées disparues lorsqu'elles sont en possession d'un téléphone portable. Pour l'application de cette loi, il s'agit aujourd'hui d'établir qui dans notre canton sera désigné pour ordonner la recherche et qui sera habilité à autoriser la recherche. Le groupe socialiste approuve le rapport et en conséquence se rallie à la proposition du Conseil d'Etat qui désigne les officiers de la police cantonale compétents pour ordonner une surveillance même en dehors de la procédure pénale. Le président de la chambre d'accusation sera l'autorité judiciaire pour autoriser la surveillance. Le groupe socialiste se pose toutefois quelques questions. Comment la police peut-elle apprécier s'il s'agit d'une disparition qui s'accompagne de mise en danger de la personne ou simplement d'une escapade somme toute légitime? Dans quel cas une personne peut-elle faire recours si la surveillance ordonnée est contestée? Après combien de temps une personne est-elle officiellement disparue? Pour les cas de surveillance, ne vaudrait-il pas mieux faire appel à une structure unique envisagée au niveau national ou tout du moins par le biais d'un concordat intercantonal?

Le président: – La parole est au député Yvan Botteron et nous prierons l'assemblée de rester un peu plus silencieuse vis-à-vis des collègues qui sont à la tribune.

M. Pierre Botteron (LR): – Nous avons procédé à une longue analyse de ce dossier hautement stratégique et nous suivrons dans son ensemble les conclusions du Conseil d'Etat, non sans se permettre une toute petite remarque qui va dans le sens de ce qui a été dit précédemment: que l'on attribue à la police cantonale une nouvelle compétence. Nous souhaitons pour notre part qu'elle en fasse un usage parcimonieux, nous allions dire un usage presque radin, en se souvenant du droit aussi, peut-être un peu triste, du droit que chacun a de disparaître dans la nature. Ceci étant, notre groupe fait siennes les conclusions du Conseil d'Etat et soutiendra ce rapport.

M. Marc-André Bugnon (UDC): – Le groupe UDC a pris connaissance avec attention de ce maigre rapport. Nous partageons l'ensemble des conclusions du Conseil d'Etat et pensons que tout doit être mis en œuvre lorsqu'il s'agit de sauver des vies humaines. Notre groupe soutiendra le présent rapport.

M. Alain Bringolf (PVS): – Notre groupe acceptera le rapport.

Le président: – La parole est au Conseil d'Etat, Monsieur Jean Studer.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Merci pour l'accueil favorable que vous réservez unanimement à ce rapport qui est une mesure d'exécution du droit fédéral. Nous répondons rapidement aux quelques questions qui ont été posées. Comment apprécier si l'on a affaire à une disparition ou simplement à une volonté d'une personne de prendre quelques distances avec son environnement. C'est effectivement une question qui n'est pas toujours facile. La police s'appuie, Madame Pierrette Erard, sur un certain nombre d'indices, par exemple, la présence d'écrits plus ou moins funestes ou de messages SMS qui laissent penser que la personne n'a pas simplement envie de prendre une distance temporaire mais peut-être définitive, ou alors, le fait que l'on soit sans nouvelle d'elle, tout cela est apprécié en fonction des éléments qui sont portés à la connaissance de la police. La possibilité pour les personnes de recourir est réservée effectivement. On ne peut pas exclure que des procédures d'identification du lieu où pourrait se trouver la personne supposée disparue soient ordonnées d'une manière qui ne soit pas conforme aux exigences légales et, cas échéant, la personne peut s'en plaindre. On peut aussi imaginer qu'une personne se plaigne d'un certain activisme de son environnement familial et qu'elle soit localisée à un endroit qu'elle souhaitait connaître elle seule sans que ce soit forcément porté à la connaissance de la famille. Là aussi, il y a des possibilités de recours. Autrement dit, quand la mesure paraît ou illicite, ou disproportionnée. Il est vrai, et nous rejoignons ici votre avis, qu'il serait judicieux peut-être que les cantons réfléchissent à des autorités intercantonales pour éviter les dispersions que l'on retrouve en fonction de la spécificité de chaque canton: une question qui pourra être prise dans le cadre des discussions que j'ai avec mes collègues latins en tout cas. Enfin, Monsieur Yvan Botteron, le droit à disparaître existe malheureusement. Il n'est pas toujours compris par l'environnement familial. Il s'avère aussi parfois qu'il est à l'origine de véritables drames. Voilà les raisons qui nous amènent à proposer ce rapport, à avoir une structure dans le canton qui permet rapidement d'identifier une personne dont on annonce la disparition et ce, en vertu des dispositions adoptées par les chambres fédérales.

Le président: – L'entrée en matière n'est pas combattue. Nous examinons le projet en second débat.

Discussion en second débat

Loi d'introduction de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 6. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 84 voix sans opposition.

CODE DES OBLIGATIONS 08.028

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34)

(Du 23 juin 2008)

Discussion générale

Le président: – Nous ouvrons la discussion. Il s'agit d'un débat réduit. La discussion n'est pas demandée. Nous pouvons donc passer directement à l'examen en second débat.

Discussion en second débat

Loi
portant modification de la loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 à 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Nous passons au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adoptée par 90 voix sans opposition.

Le président: – Nous n'avons donc pas terminé l'ordre du jour; aussi, au vu des informations et des documents déjà reçus du Conseil d'Etat pour la prochaine session, nous vous annonçons que nous tiendrons une séance de relevée le mardi 30 septembre prochain, à 19h30. Sur ce, nous vous libérons et vous souhaitons un bon mois de septembre.

Séance levée à 13 h 20.

Session close.

Le président,
W. WILLENER

Les secrétaires,
A. LAURENT
L. DEBROT

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

ANNEXES

Pages

08.029
Allocations familiales
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam)..... 697

08.024
Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LI-LSCPT) 731

08.028
Code des obligations
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34) 737

ALLOCATIONS FAMILIALES 08.029

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam)

(Du 2 juillet 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le présent rapport a pour objet les dispositions cantonales d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales qui entrera en vigueur le 1er janvier 2009. Celle-ci impose le versement d'allocations pour enfants et d'allocations de formation professionnelle aux salariés ainsi qu'aux personnes sans activité lucrative. Elle laisse une certaine marge de manœuvre aux cantons, notamment en matière d'organisation.

Le projet que le Conseil d'Etat vous soumet reprend pour l'essentiel le système et les principes actuellement en vigueur, en intégrant deux améliorations importantes:

- *l'extension du droit aux prestations aux personnes sans activité lucrative;*
- *une nouvelle hausse des montants des allocations.*

La loi fédérale permet également aux cantons d'introduire un système d'allocations familiales au profit des personnes indépendantes. Le Conseil d'Etat propose de renoncer à cette possibilité, au vu des réactions négatives des milieux intéressés face à l'introduction d'une obligation de cotiser.

Finalement, le rapport traite également de la question des allocations familiales versées aux personnes exerçant une activité lucrative dans le domaine de l'agriculture, qui ne relève pas de la nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales. En la matière, le projet prévoit l'abrogation de l'actuel régime cantonal, dont le maintien ne se justifie plus.

En termes financiers pour l'Etat, l'ensemble des propositions soumises engendrent une hausse des charges qui pourrait atteindre trois millions de francs, liée au versement d'allocations familiales aux personnes sans activité lucrative ainsi qu'aux changements intervenus dans le régime des allocations familiales versées aux agriculteurs, sans prendre en compte une éventuelle hausse des cotisations que l'Etat verse en tant qu'employeur. Cette hausse prévue des charges est toutefois atténuée par une baisse des charges d'aide sociale ainsi que par une hausse induite des rentrées fiscales.

Grâce à ce projet, le pouvoir d'achat des familles neuchâteloises sera renforcé, dans un double intérêt économique et social, de sorte que cette révision s'inscrit pleinement dans les priorités politiques définies par le Conseil d'Etat dans son programme de législature, tout comme un projet relatif à l'accueil des enfants qui vous sera prochainement soumis.

1. GENERALITES

Le 26 novembre 2006, le peuple a adopté la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2009. Les régimes d'allocations familiales actuellement en vigueur sont de nature purement cantonale, à l'exception des personnes travaillant dans le domaine de l'agriculture, pour lesquelles un régime fédéral existe depuis plusieurs décennies. Dans le canton de Neuchâtel, les allocations familiales sont régies par la loi sur les allocations familiales, du 24 mars 1997, et par son règlement d'exécution, du 10 décembre 1997.

La loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), du 24 mars 2006, et l'ordonnance sur les allocations familiales (OAFam), du 31 octobre 2007, ne traitent pas la matière de manière exhaustive. Les conditions matérielles du droit aux allocations sont certes intégralement réglées par la LAFam; les cantons restent toutefois largement compétents sur le plan organisationnel notamment (art. 17 LAFam).

Il est rappelé qu'en vertu du droit cantonal actuellement en vigueur les allocations familiales, soit les allocations de naissance, les allocations pour enfants et les allocations de formation professionnelle, sont des prestations indépendantes du revenu des bénéficiaires, financées par les cotisations versées par les employeurs assujettis et versées aux salariés ayant des enfants par des caisses privées bénéficiant d'une autorisation et par la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales.

Le régime d'allocations familiales mis en place par la LAFam présente notamment les caractéristiques suivantes:

– la LAFam fixe un montant minimal pour les allocations familiales obligatoire pour toute la Suisse (dès le 1er janvier 2009, 200 francs par mois et par enfant, avec un complément de formation professionnelle de 50 francs);

– les personnes sans activité lucrative peuvent également bénéficier d'allocations familiales; le financement doit être assuré par les cantons;

– les indépendants ne font pas partie du cercle des bénéficiaires d'allocations familiales; les cantons sont libres de leur étendre le régime d'allocations familiales;

– seules des allocations complètes sont servies; il n'est plus possible de verser des allocations partielles en fonction du degré d'occupation.

Les dispositions de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), du 6 octobre 2000, sont pour l'essentiel applicables aux allocations familiales. De nombreuses questions étant ainsi réglées de manière uniforme sur le plan fédéral, comme la procédure de restitution des prestations indûment touchées, le caractère exécutoire des décisions, l'obligation pour les instances concernées de garder le secret ou l'obligation faite aux bénéficiaires potentiels de fournir les renseignements nécessaires aux caisses, la loi cantonale n'aura plus à en traiter.

Les dispositions du projet de loi suivent l'ordre adopté par le législateur fédéral pour la LAFam, soit principalement: dispositions générales, régimes d'allocations familiales (personnes avec activité lucrative, personnes travaillant dans le domaine agricole, personnes sans activité lucrative) et dispositions relatives au contentieux, pénales et finales. Dans le but d'une meilleure compréhension, le rapport sera structuré de manière différente en répondant aux questions suivantes: de quelles prestations s'agit-il, qui peut les toucher, qui doit les verser et comment sont-elles financées?

A noter que les dispositions cantonales d'application doivent être transmises à la Confédération, mais ne sont pas soumises à son approbation (art. 26, al. 3, LAFam).

Le projet de loi a été élaboré en collaboration avec l'office de surveillance et le service juridique. La Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales et une délégation de la conférence des caisses privées ont participé à des discussions de travail à caractère informel, avant d'être associées à la consultation.

2. PRESTATIONS

Actuellement, les allocations familiales comprennent des allocations de naissance, octroyées sous forme d'un versement unique à l'occasion de la naissance d'un enfant, des allocations pour enfant, servies jusqu'à l'âge de 16 ans, et des allocations de formation professionnelle servies de 16 à 25 ans pour autant que l'enfant soit en apprentissage ou poursuive des études. Certaines caisses actives dans le canton versent des allocations d'adoption. Le montant minimal des allocations est fixé par le Conseil d'Etat, après consultation des caisses. Les allocations pour enfant et les allocations de formation professionnelle sont majorées à partir du deuxième enfant. Les montants sont actuellement les suivants: pour les allocations pour enfant, 180 francs pour le premier enfant, 200 francs pour le deuxième et le troisième enfants et 250 francs dès le quatrième enfant; pour les allocations de formation professionnelle, un supplément de 80 francs est ajouté aux montants susmentionnés. L'allocation de naissance se chiffre à 1200 francs.

Ces montants sont le fruit de plusieurs hausses consenties ces dernières années par le Conseil d'Etat dans le but de renforcer le soutien aux familles, comme le montre le tableau ci-après. Même si les hausses sont modestes, leur cumul constitue une amélioration importante. Il convient de poursuivre une politique des petits pas supportables par la croissance de notre économie, afin de ne pas peser sur les salaires, qui doivent aussi progresser.

Année	1er enfant	2e enfant	3e enfant	4e et + enf.	+ formation	naissance
2000	150.-	170.-	190.-	240.-	+ 60.-	1000.-
2001	160.-	180.-	200.-	250.-	+ 60.-	1000.-
2002	160.-	180.-	200.-	250.-	+ 60.-	1000.-
2003	160.-	180.-	200.-	250.-	+ 60.-	1000.-
2004	160.-	180.-	200.-	250.-	+ 80.-	1000.-
2005	160.-	180.-	200.-	250.-	+ 80.-	1200.-
2006	160.-	180.-	200.-	250.-	+ 80.-	1200.-
2007	170.-	190.-	200.-	250.-	+ 80.-	1200.-
2008	180.-	200.-	200.-	250.-	+ 80.-	1200.-

La loi fédérale rend obligatoire le paiement d'allocations pour enfant et d'allocations de formation professionnelle (art. 3, al. 1, LAFam). L'allocation pour enfant est versée de la naissance à l'âge de 16 ans; l'allocation de formation professionnelle prend le relais jusqu'à la fin de la formation, mais au plus jusqu'à l'âge de 25 ans. Les cantons ne peuvent pas modifier ces limites d'âge. Ils peuvent par contre prévoir des allocations de naissance et d'adoption. Le Conseil d'Etat propose de conserver les allocations de naissance et d'introduire les allocations d'adoption, soit des versements uniques faits lors de la naissance ou au moment de l'arrivée d'un enfant chez les futurs parents adoptifs au bénéfice d'une autorisation d'accueillir un enfant *(art. 2 du projet)*. L'ordonnance fédérale règle les conditions d'octroi des allocations de naissance et des allocations d'adoption. Les cantons n'ont par conséquent plus à légiférer sur ce point. En d'autres termes, les cantons sont libres d'introduire des allocations de naissance et d'adoption; s'ils le font, les conditions du droit aux allocations sont réglées exclusivement par la législation fédérale (art. 3, al. 3, LAFam et 2 et 3 OAFam).

La loi fédérale arrête à 200 francs le montant mensuel minimal de l'allocation pour enfant et à 250 francs le montant mensuel minimal pour l'allocation de formation professionnelle. Ces montants minimaux sont adaptés au renchérissement par le Conseil fédéral (art. 5 LAFam). Les cantons peuvent imposer des montants supérieurs aux minimaux fédéraux.

Le projet de loi qui vous est soumis confère au Conseil d'Etat la compétence de fixer le montant des allocations, tout en prévoyant une consultation préalable des caisses *(art. 3 du projet)*. Le Conseil d'Etat entend maintenir une certaine progression des montants en fonction du nombre d'enfants. Au vu des résultats de la procédure de consultation, il renonce à une majoration dès le deuxième enfant. Celle-ci entraînerait pour les caisses l'ouverture de nombreux dossiers pour le versement de compléments de prestations (voir 3.3.). Il vous propose une majoration unique dès le troisième enfant, selon un système connu d'autres cantons (projets fribourgeois, vaudois et valaisan). A titre indicatif, les montants pourraient être dans un premier temps les suivants:

	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	dès le 4ème enfant
Allocations de naissance/d'adoption	1200 francs	1200 francs	1200 francs	1200 francs
Allocations pour enfant	200 francs	200 francs	250 francs	250 francs
Allocations de formation professionnelle	280 francs	280 francs	330 francs	330 francs

Les caisses restent libres de servir des allocations supérieures. Elles ne peuvent toutefois pas offrir des prestations autres que les quatre allocations admises par le droit fédéral, à moins de prévoir un financement et une comptabilité séparés pour ces prestations.

Actuellement, le montant des allocations familiales versées à des enfants vivant à l'étranger est identique à celui des allocations familiales versées à des enfants vivant en Suisse. Tel ne sera plus le cas dans le nouveau régime; en effet l'article 4, alinéa 3, LAFam prévoit que le montant des allocations familiales est établi en fonction du pouvoir d'achat du pays de résidence; les détails sont régis par l'article 8 OAFam. La question des conditions d'octroi d'allocations pour les enfants vivant à l'étranger est examinée ci-dessous (3.1.).

Les législations cantonales en matière d'allocations familiales étant en révision, il est difficile de comparer les montants proposés avec ceux des autres cantons. Certains cantons, notamment les cantons alémaniques, s'en tiennent partiellement ou entièrement aux minimaux fédéraux, d'autres sont particulièrement généreux; certains ne prévoient pas de progressivité en fonction du nombre d'enfants, d'autres instaurent des allocations plus élevées dès le troisième enfant; dans certains cas, les cantons prévoient d'autres prestations, par exemple des allocations de ménage. De manière générale, les montants proposés dans le présent rapport devraient se situer dans la moyenne.

	1er enfant	progression	+ formation	naissance/adopt.
NE	200.-	+ 50.- dès 3e	+ 80.-	1200.-
BE	200.-	---	+ 50.-	---
FR	230.-	+ 20.- dès 3e	+ 60.-	1500.-
GE	200.-	---	+ 50.-	1000.-
JU	240.-	---	+ 50.-	850.-
VD	200.-	+ 170.- dès 3e	+ 50.-	1500.-
VS	275.-	+ 100.- dès 3e	+ 150.-	2000.-

3. BENEFICIAIRES

3.1. Enfants donnant droit aux allocations

La loi fédérale définit les enfants donnant droit aux allocations pour enfant et aux allocations de formation professionnelle (art. 4 LAFam). Les cantons n'ont par conséquent plus à légiférer sur ce point.

Donnent droit aux allocations les enfants avec lesquels l'ayant droit a un lien de filiation en vertu du code civil, les enfants du conjoint de l'ayant droit, les enfants recueillis ainsi que les frères, sœurs et petits-enfants de l'ayant droit, s'il en assume l'entretien de manière prépondérante.

Les conditions d'octroi des allocations familiales pour les enfants vivant à l'étranger sont régies par l'article 7 OAFam; les cantons n'ont plus de compétence en la matière. Ainsi, pour les enfants ayant leur domicile à l'étranger, les allocations familiales ne sont versées que si une convention internationale le prévoit et lorsqu'aucun droit aux allocations familiales n'existe à l'étranger, que le droit aux allocations en Suisse se fonde sur l'exercice d'une activité lucrative, que l'allocation pour enfant est due pour un enfant avec lequel l'ayant droit a un lien de filiation en vertu du code civil et que l'enfant n'a pas encore atteint l'âge de 16 ans. Cette règle s'applique à tous les enfants domiciliés à l'étranger donc également aux enfants de nationalité suisse ou qui sont ressortissants

d'un pays de l'Union européenne. Elle ne s'applique toutefois pas aux enfants, quelle que soit leur nationalité, domiciliés dans un pays de l'Union européenne et ce en raison des dispositions liées à l'accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse d'une part et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes (ALCP). Enfin, des exceptions ont été prévues pour les enfants qui ont un lien étroit avec la Suisse et qui ne résident à l'étranger que temporairement (art. 7, al. 2, OAFam). On constate que les conditions d'octroi d'allocations familiales pour des enfants domiciliés à l'étranger diffèrent de celles qui prévalent actuellement dans le canton. Aujourd'hui les salariés étrangers ne peuvent pas toucher d'allocations de formation professionnelle, indépendamment du domicile de leur enfant; cette règle ne peut bien entendu pas être appliquée s'agissant des personnes soumises à l'ALCP; certaines caisses assimilent à des salariés suisses les étrangers non soumis à cet accord mais détenteurs d'un permis d'établissement. De manière générale, en vertu du droit en vigueur, les caisses peuvent refuser aux salariés le service des allocations pour un enfant qui est domicilié à l'étranger, lorsque l'intéressé ne contribue pas à son entretien, quelle que soit la nationalité de l'enfant.

En vertu du droit fédéral, l'allocation de naissance est versée lorsqu'un droit aux allocations existe selon la LAFam et que la mère a eu son domicile ou sa résidence habituelle en Suisse durant les neuf mois précédant la naissance de l'enfant (art. 2 OAFam). Actuellement, une allocation de naissance est versée lors de la naissance d'un enfant inscrit à l'état civil en Suisse.

3.2. Catégories de bénéficiaires

En théorie, quatre catégories de bénéficiaires sont envisageables, soit:

a) les personnes exerçant une activité lucrative salariée non agricole;
b) les personnes exerçant une activité lucrative indépendante non agricole;
c) les personnes exerçant une activité lucrative agricole;
d) les personnes sans activité lucrative.

A noter que seules les personnes mentionnées aux lettres *a* et *d* sont bénéficiaires au sens de la LAFam et doivent par conséquent impérativement être considérées comme bénéficiaires par les législations cantonales.

a) Salariés exerçant une activité lucrative non agricole

La LAFam règle de manière exhaustive le régime des allocations familiales versées aux salariés exerçant une activité lucrative non agricole. Les cantons ne disposent d'aucune compétence en la matière.

Sont assujettis à la LAFam les employeurs tenus de payer des cotisations en vertu de la LAVS et les salariés dont les employeurs ne sont pas tenus de payer des cotisations. Cette dernière catégorie regroupe des situations variées, par exemple les employés d'organisations internationales, et concerne une vingtaine de personnes dans le canton (art. 11, al. 1, LAFam). De manière générale, il faut entendre par salarié les salariés considérés comme tels par la législation fédérale en matière d'AVS (art. 11, al. 2, LAFam). Les personnes assujetties ont l'obligation de s'affilier à une caisse de compensation pour allocations familiales. Les employeurs doivent s'affilier à une caisse de compensation pour allocations familiales active dans le canton dans lequel l'entreprise a son siège, à défaut dans le canton de domicile de l'employeur; les succursales doivent s'affilier à une caisse de compensation active dans le canton dans lequel elles sont établies. Les salariés dont l'employeur n'est pas assujetti doivent s'affilier auprès d'une caisse active dans le canton dans lequel ils sont affiliés à l'AVS (art. 12 LAFam). Le lieu de l'affiliation permet de déterminer quel régime cantonal est applicable, notamment s'agissant des montants des allocations et du versement d'allocations de naissance et d'adoption.

Le droit aux allocations familiales naît et expire avec le droit au salaire sous réserve des exceptions prévues par l'ordonnance fédérale (art. 13, al. 2, LAFam). En résumé, celle-ci prévoit que si le salarié est empêché de travailler sans faute de sa part par exemple pour cause de maladie, accident ou de maternité, les allocations familiales continuent d'être versées dès le début de l'empêchement de travailler pendant le mois en cours et les trois mois suivants (art. 10 OAFam).

La loi fédérale prévoit que seules des allocations familiales entières sont versées, mais que les personnes dont le salaire annuel soumis à cotisations AVS est inférieur à la moitié du montant annuel de la rente de vieillesse complète minimale de l'AVS, soit actuellement 6630 francs, n'ont pas droit aux allocations familiales (art. 13, al. 3 LAFam). Le projet de loi assimile les personnes dont le salaire n'atteint pas ce montant minimum aux personnes sans activité lucrative (voir ci-dessous 3.2.d.). La législation cantonale actuelle ne soumet pas le droit aux allocations familiales à un salaire minimum, mais prévoit que des allocations partielles, proportionnelles au temps de travail effectué par le salarié, sont versées en cas de travail à temps partiel inférieur à 50%.

Si une personne est employée auprès de plusieurs employeurs, la caisse de compensation pour allocations familiales de l'employeur qui verse le salaire le plus élevé est compétente pour verser les prestations (art. 11, al. 1, OAFam).

La question des travailleurs pauvres a été largement évoquée en lien avec ce projet de hausse des allocations familiales. Ces dernières étant fiscalisées, un effet pervers aurait pu se produire, avec des travailleurs dont la hausse de revenu disponible avant aide matérielle aurait pu se solder par une perte de revenu disponible après impôts. Cependant, la pratique neuchâteloise voulant que les impôts payés par les personnes émargeant partiellement à l'aide matérielle soient pris en charge par l'action sociale permet d'éviter cette situation.

Pour ces travailleurs pauvres, mais également pour les personnes sans activité lucrative qui disposeraient de revenus suffisants pour payer des impôts, il convient d'assurer à tout le moins le maintien de la situation actuelle. C'est dans cet état d'esprit et afin d'éviter de profondes injustices au détriment des personnes qui travaillent que le Conseil d'Etat entend continuer à prendre en charge les impôts des personnes qui bénéficient de l'aide matérielle.

b) Indépendants exerçant une activité lucrative non agricole

Les indépendants ne font pas partie du cercle des bénéficiaires de la LAFam. Les cantons sont toutefois libres de les inclure. Actuellement, dans le canton de Neuchâtel, les indépendants ne peuvent pas bénéficier d'allocations familiales, même s'ils exercent une activité lucrative salariée accessoire. Le conjoint d'un indépendant touche des allocations familiales complètes s'il travaille dans l'entreprise de son conjoint et a un salaire annuel atteignant au moins la limite inférieure du salaire de coordination LPP. Sous le nouveau régime fédéral, des allocations familiales devront être versées aux indépendants ayant par ailleurs un revenu d'activité lucrative salariée; il en va de même pour les conjoints exerçant une activité lucrative salariée. Ils seront ainsi soumis au régime ordinaire prévu pour les salariés. Le canton ne peut par conséquent pas conserver le système actuel. Les organisations professionnelles patronales ne souhaitent pas que les indépendants fassent partie du cercle des bénéficiaires des allocations familiales, ce qui impliquerait également l'obligation de payer des cotisations. Le projet qui vous est soumis n'inclut de ce fait pas les indépendants.

Une initiative parlementaire "un enfant, une allocation", déposée par le conseiller national Hugo Fasel, est actuellement pendante devant les chambres fédérales. Elle vise à inclure les indépendants dans le cercle des bénéficiaires. Selon la suite qui sera donnée à cette initiative parlementaire, la LILAFam pourrait être modifiée.

c) Personnes exerçant une activité lucrative agricole

La situation en matière d'allocations familiales en faveur des personnes exerçant une activité lucrative agricole est complexe, en raison de la cohabitation d'un régime fédéral et d'un régime cantonal et de modifications successives de la législation fédérale. Les personnes exerçant une activité lucrative agricole sont soumises à la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA), du 20 juin 1952. La LAFam précise d'ailleurs que les allocations familiales dues aux personnes exerçant une activité lucrative agricole sont régies par la LFA (art. 18 LAFam); le législateur fédéral n'a pas jugé opportun d'intégrer la LFA dans la LAFam. Le cercle des bénéficiaires des prestations prévues par cette loi a changé au début de cette année. Jusqu'à fin 2007, pouvaient bénéficier d'allocations les travailleurs agricoles (salariés) et les petits paysans (indépendants avec limite de revenus). Depuis le 1er janvier 2008, tous les agriculteurs, salariés ou indépendants, bénéficient d'allocations familiales. La limite de revenus qui s'appliquait aux indépendants a été supprimée. Cette modification de la LFA s'inscrit dans le cadre de la Politique

agricole 2011. Dès 2009, les prestations prévues par la LFA subiront une modification. Jusqu'à fin 2008, les allocations consistent en une allocation pour enfant et, pour les travailleurs agricoles, en une allocation de ménage en sus. Dès le 1er janvier 2009, les personnes exerçant une activité lucrative agricole pourront également toucher des allocations de formation professionnelle; cette nouveauté a été adoptée en même temps que la LAFam. Le financement des allocations familiales versées aux travailleurs agricoles est assuré d'une part par les employeurs à raison d'une cotisation de 2% et, d'autre part, pour le solde, à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons, alors que les allocations familiales versées aux indépendants sont entièrement financées par la Confédération pour deux tiers et par les cantons pour le tiers restant. Pour le canton de Neuchâtel, compte tenu des améliorations des prestations du régime fédéral exposées ci-dessus, le montant à charge du budget de l'Etat augmentera approximativement de 450.000 francs pour atteindre 1 million de francs. Dans les faits, la part cantonale du financement du régime fédéral des allocations pour les agriculteurs indépendants est actuellement puisée dans le fonds de réserve de la Caisse cantonale neuchâteloise pour allocations familiales en application de la loi portant modification de la loi sur les allocations familiales adoptée par le Grand Conseil le 1er janvier 1995. Vu que, dès le 1er janvier 2009, le financement des allocations familiales ne découlant pas de la LAFam devra être totalement séparé de celui des allocations familiales prévues par la LAFam, le fonds de réserve ne pourra plus participer au financement de cette part cantonale. Celle-ci émargera dès lors totalement au budget de l'Etat.

Le régime fédéral est actuellement complété par un régime cantonal. En effet, en vertu de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 23 juin 1997, les travailleurs indépendants de l'agriculture, soit jusqu'à fin 2007 un cercle plus large que celui des petits paysans visés par la LFA, ont droit à des allocations familiales du même montant que celles versées aux salariés exerçant une activité non agricole; pour les petits paysans, le montant des allocations perçues en vertu de la LFA était complété par le régime cantonal. Dès le 1er janvier 2008, le régime cantonal complète pour tous les agriculteurs les prestations découlant de la LFA. Le financement de ce régime cantonal est assuré par des cotisations des personnes exerçant une activité indépendante agricole. Les dispositions d'exécution se trouvent dans le règlement concernant les allocations familiales en faveur des travailleurs indépendants de l'agriculture, du 17 décembre 1997. La Caisse cantonale de compensation AVS est chargée de l'application du régime fédéral et, pour les personnes exerçant une activité indépendante agricole, du régime cantonal; la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales est chargée du régime cantonal pour les travailleurs salariés de l'agriculture. Aujourd'hui ceux-ci sont inclus dans le cercle des bénéficiaires de la loi cantonale sur les allocations familiales actuellement en vigueur, qui prévoit que les allocations cantonales peuvent être réduites du montant touché en vertu de la LFA. Le régime cantonal figure par conséquent dans deux lois distinctes selon que le bénéficiaire est indépendant ou salarié.

Compte tenu des modifications importantes intervenues dans le domaine des allocations familiales pour les personnes exerçant une activité lucrative agricole ainsi que de celles générées par la LAFam, le maintien du régime cantonal ne se justifie plus. En effet, avec l'élargissement du cercle des bénéficiaires aux indépendants sans limite supérieure de revenus et l'introduction des allocations de formation professionnelle, les compléments à verser perdent nettement de leur intérêt. Les prestations versées à ce titre passeraient de 1.8 millions de francs à 200.000 francs. Les frais administratifs liés à la perception des cotisations, au calcul et au versement des prestations deviennent disproportionnés. Le Conseil d'Etat vous propose dès lors d'abroger le régime cantonal. Les agriculteurs, indépendants et salariés, ne toucheront plus que les prestations découlant de la LFA. La loi sur la promotion de l'agriculture, du 23 juin 1997, est modifiée dans ce sens *(art. 31 du projet).*

d) Personnes sans activité lucrative

Il s'agit d'une nouveauté dans notre canton. La loi fédérale impose le versement d'allocations familiales aux personnes sans activité lucrative (art. 19 LAFam). Ces prestations ne sont pas financées par des cotisations, mais par les cantons et, éventuellement, par des contributions prélevées auprès des personnes sans activité lucrative ayant un certain revenu (art. 20 LAFam; voir ci-dessous 5.2.).

La LAFam définit une norme minimale pour les allocations destinées aux personnes sans activité lucrative. Mais les cantons peuvent prévoir une réglementation plus généreuse et étendre le

cercle des ayants droit. L'organisation et le financement des allocations destinées aux personnes sans activité lucrative doivent figurer dans la législation cantonale (art. 21 LAFam).

Sont considérées comme personnes sans activité lucrative les personnes assurées obligatoirement comme telles dans l'AVS (art. 19, al. 1, LAFam). Les personnes qui ne touchent pas de revenu d'une activité lucrative ou qui n'en tirent qu'un faible revenu entrent dans cette catégorie. Il s'agit notamment de personnes préretraitées, de bénéficiaires de rentes AI, d'étudiants, de chômeurs en fin de droit, etc. Elles ont droit aux allocations familiales pour autant que leur revenu imposable soit égal ou inférieur à une fois et demie le montant d'une rente de vieillesse complète maximale de l'AVS et qu'elles ne perçoivent aucune prestation complémentaire de l'AVS/AI (art. 19, al. 2, LAFam). Actuellement, cela signifie que sont concernées les personnes sans activité lucrative ayant un revenu mensuel maximal de 3315 francs. Les personnes sans activité lucrative relèvent du canton dans lequel elles sont domiciliées (art. 19, al. 1, LAFam). A noter que parmi ces bénéficiaires se trouveront des personnes touchant des prestations d'aide sociale. Les versements d'allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pourront également avoir une incidence pour les bénéficiaires d'avances sur les contributions d'entretien (loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (LRACE), du 19 juin 1978).

Comme mentionné ci-dessus (3.2.a.), le Conseil d'Etat vous propose d'assimiler aux personnes sans activité lucrative les salariés qui ne peuvent pas bénéficier d'allocations familiales parce que leur salaire n'atteint pas le montant minimum fixé la LAFam. En effet, comme l'a relevé la Confédération, la LAFam comporte une lacune: les salariés n'ont droit à des allocations familiales que s'ils touchent un salaire annuel minimal de 6630 francs, mais sont assurés à l'AVS en tant que personnes exerçant une activité lucrative même si leur salaire est inférieur à ce montant. Selon la LAFam, ils n'ont par conséquent droit aux allocations ni en tant qu'employés, ni en tant que personnes sans activité lucrative. Les cantons peuvent combler cette lacune en étendant la notion de personne sans activité lucrative à ces personnes. Même si cette lacune ne concerne que quelques dizaines de personnes, par exemple des apprentis ayant un revenu modeste, il est souhaitable de la combler afin d'éviter des injustices. L'*article 25 du projet* étend la couverture à ces personnes. L'assimilation aux personnes sans activité lucrative n'est toutefois pas complète. En effet, si elles ont une activité lucrative salariée et que leur employeur verse des cotisations sur la base de leur salaire, elles relèveront de la caisse auprès de laquelle leur employeur est affilié (voir ci-dessous 4.2.).

3.3. Interdiction du cumul

La loi fédérale, tout comme la législation cantonale actuelle, précise qu'un même enfant ne peut donner droit qu'à une seule allocation du même genre (art. 6 LAFam). Lorsque plusieurs personnes remplissent les conditions pour toucher des allocations familiales, il y a par conséquent lieu de déterminer laquelle les touchera. Actuellement la détermination de l'ayant droit n'est pas sans poser problème, essentiellement lorsque les employeurs des ayants droit potentiels sont situés dans des cantons différents et donc soumis à des régimes différents. Le champ d'application d'une loi cantonale étant limité au canton et à défaut de règle fédérale départageant les ayants droit, le Tribunal fédéral a tranché en appliquant par analogie la réglementation liée à l'ALCP. La loi fédérale résout le problème par un ordre de priorité permettant de désigner la personne qui touche les allocations familiales en cas de pluralité d'ayants droit (art. 7, al. 1, LAFam).

Le Conseil fédéral examine actuellement la possibilité de modifier la LAFam afin d'y introduire la base légale nécessaire à la création d'un registre central des enfants et des bénéficiaires d'allocations familiales, afin de faciliter l'application de l'interdiction du cumul.

La loi fédérale précise que, dans le cas où les allocations familiales du premier et du second ayants droit sont régies par les dispositions de deux cantons différents, le second a droit au versement de la différence lorsque le taux minimal légal est plus élevé dans son propre canton que dans l'autre (art. 7, al. 2, LAFam). Le terme "taux minimal" est peu heureux; il s'agit en réalité des prestations. Cela signifie que les caisses situées dans un canton dont les prestations sont généreuses seront plus fréquemment appelées à compléter des prestations des caisses actives dans les cantons dont le régime est moins généreux. Tous les cantons étant en train d'adapter leur législation et donc de fixer le montant des allocations familiales, il est difficile de faire des

projections quant à l'ampleur des montants que les caisses neuchâteloises pourraient être appelées à verser à ce titre.

3.4. Versement des allocations familiales

En règle générale, les versements s'effectuent de la manière suivante. Pour les salariés au service d'un employeur tenu de payer des cotisations AVS, les caisses de compensation pour allocations familiales versent les prestations à l'employeur qui les versent aux salariés concernés (art. 15, al. 2, LAFam). Cette façon de procéder est également valable pour les allocations de naissance et d'adoption. Pour les salariés au service d'un employeur qui n'est pas tenu de payer des cotisations AVS, les caisses de compensation pour allocations familiales versent les prestations directement aux salariés concernés. Pour les personnes sans activité lucrative, la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales (voir ci-dessous 4.2.) versera les prestations aux ayants droit.

Si le bénéficiaire, soit normalement un des parents de l'enfant, n'utilise pas les allocations familiales conformément à leur but, soit l'entretien de l'enfant, celui-ci ou son représentant légal peut demander que les allocations lui soient versées directement (art. 9, al. 1, LAFam).

L'allocation de formation professionnelle peut, sur demande motivée, être versée directement à l'enfant majeur (art. 9, al. 2, LAFam).

4. CAISSES DE COMPENSATION POUR ALLOCATIONS FAMILIALES

4.1. Caisses de compensation admises

a) Généralités

En vertu de la loi fédérale, les organes d'exécution sont les suivants (art. 14 LAFam):

a) les caisses de compensation pour allocations familiales professionnelles et interprofessionnelles reconnues par les cantons;

b) les caisses cantonales de compensation pour allocations familiales;

c) les caisses de compensation pour allocations familiales gérées par des caisses de compensation AVS.

Les caisses d'entreprises, inconnues dans notre canton, ne sont plus admises.

En 2006, 29 caisses de compensation étaient actives dans notre canton: 12 relevaient de la catégorie visée par la lettre *a*, 16 étaient gérées par des caisses de compensation AVS (lettre *c*). S'y ajoute la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales.

Parmi les caisses de compensation pour allocations familiales actives dans le canton, 8 avaient leur siège dans le canton, 21 autres dans le reste de la Suisse. Certaines caisses ne fournissant que les indications chiffrées pour toute la Suisse et non spécifiquement pour l'activité qu'elles déploient dans le canton, il est difficile de dresser un tableau contenant des indications chiffrées précises. Il est possible de faire les estimations suivantes pour le canton:

– 10.400 employeurs affiliés;
– masse salariale soumise à cotisations: près de 5 milliards de francs;
– 146.300.000 francs de cotisations;
– 136.700.000 francs de prestations.

Pour être active dans notre canton, une caisse, quelle que soit la catégorie à laquelle elle appartient, devra respecter la législation fédérale et la loi cantonale d'introduction et son règlement d'application *(art. 4 du projet)*. Comme expliqué ci-dessous (4.1.b à d.), les conditions d'exercice ne sont toutefois pas identiques pour les différents types de caisses.

b) Caisses privées de compensation

Pour qu'une caisse de compensation de la catégorie (a) puisse exercer son activité dans notre canton, elle doit y être reconnue et pour être reconnue, elle doit remplir des conditions. Certaines conditions paraissent évidentes, notamment le respect de la loi et une gestion indépendante des associations fondatrices. Se pose la question de l'introduction éventuelle d'un nombre minimum d'employeurs ou d'employés ou d'une masse salariale minimale pour réduire le nombre de caisses respectivement effectuer une certaine compensation au sein de chaque caisse. L'avant-projet de loi fédérale prévoyait un minimum de 300 employeurs et de 2000 employés pour qu'une caisse puisse être reconnue; cette exigence a été abandonnée ultérieurement. La loi fédérale confère la compétence d'arrêter les conditions et la procédure de reconnaissance aux cantons.

Aujourd'hui les conditions imposées aux caisses de compensation pour allocations familiales pour une reconnaissance dans notre canton sont notamment les suivantes: l'administration de la caisse doit être séparée de celle des organisations professionnelles, chaque caisse doit avoir une réserve financière correspondant aux prestations à verser pendant une année, elle doit verser les allocations minimales prévues par la loi cantonale, elle doit offrir des garanties suffisantes et sauvegarder le principe de solidarité et le jeu normal de la compensation, les caisses intercantonales doivent déterminer de façon distincte les comptes d'exploitation et leurs réserves concernant le canton de Neuchâtel.

Le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas nécessaire d'énumérer, dans le contexte de la reconnaissance, les conditions qui figurent déjà dans la législation fédérale en matière d'allocations familiales, telle que la constitution d'une réserve (art. 15, al. 3, LAFam), ou dans le projet de loi cantonale, telle que l'obligation de faire réviser les comptes (art. 6 du projet). La mention que les caisses doivent respecter en tout temps la législation en la matière est suffisante à cet égard *(art. 4 du projet)*.

Le Conseil d'Etat considère que les caisses doivent avoir une taille minimale pour pouvoir être reconnues. Même s'il reconnaît volontiers que la qualité du travail effectué par une caisse ne dépend pas de la taille de celle-ci, il juge nécessaire d'imposer une taille minimale pour les caisses actives dans notre canton afin qu'une part aussi importante que possible des ressources soit consacrée aux prestations et non pas à l'administration des caisses. Cette règle aura en outre pour conséquence d'éviter de mettre en place un système de péréquation d'application compliquée (voir ci-dessous 5.1.b.) et de réduire le nombre de caisses.

Le projet de loi délègue au Conseil d'Etat la compétence de fixer les nombres minimaux d'employeurs assujettis et de salariés concernés. Pour les caisses ayant une activité dans plusieurs cantons, quel que soit leur siège, il y a lieu de tenir compte de l'effectif total en Suisse pour déterminer si elles atteignent les minimaux *(art. 18 du projet)*. Les petites caisses qui sont actuellement au bénéfice d'une autorisation pourront continuer d'exercer leur activité (*art. 34 du projet*; voir ci-dessous 7.3.). La caisse issue de la fusion de deux caisses, quelles que soient les modalités adoptées, sera considérée comme une nouvelle caisse, tenue de respecter les minimaux prévus.

Le projet prévoit que l'autorité de surveillance désignée par le Conseil d'Etat est l'autorité compétente pour reconnaître une caisse *(art. 11 et 17 du projet).* Les détails de la procédure de reconnaissance figureront dans le règlement d'application que le Conseil d'Etat devra adopter. Une caisse n'est plus reconnue dans le canton lorsqu'elle ne remplit plus les conditions de sa reconnaissance; la procédure est également du ressort de cette même autorité, qui prononcera préalablement un avertissement sommant la caisse de se confirmer aux dispositions légales. Dans les cas graves, l'autorité de surveillance pourra renoncer à cette étape *(art. 17 al. 4 du projet)*.

c) Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales

De par la loi fédérale, les cantons sont tenus de créer une caisse cantonale de compensation pour allocations familiales et d'en transférer la gestion à la caisse cantonale de compensation AVS (art. 17, al. 1, LAFam). L'organisation cantonale actuelle est conforme à la législation fédérale. Le projet reprend par conséquent les dispositions actuelles *(art. 20 du projet)*.

En 2007, la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales a versé des prestations de 38.710.000 francs en faveur de 14.941 enfants et encaissé des cotisations d'un montant de 40.175.000 francs.

d) Caisses de compensation gérées par des caisses AVS

Une caisse de compensation gérée par une caisse AVS est une caisse de compensation pour allocations familiales qui a été créée par une ou plusieurs associations qui ont également créé une caisse AVS. Une telle caisse ne peut pas refuser l'affiliation d'un employeur affilié auprès de la caisse de compensation AVS. Ces caisses de compensation pour allocations familiales n'ont pas besoin de reconnaissance pour pouvoir être actives sur le territoire d'un canton. Elles sont toutefois soumises à la surveillance du canton. Afin de pouvoir exercer sa tâche, l'autorité de surveillance doit avoir connaissance de l'intention d'une telle caisse d'exercer une activité dans notre canton. Les caisses de compensation gérées par des caisses AVS doivent par conséquent s'annoncer auprès de cette autorité *(art. 19 du projet)*. Comme les autres caisses, elles doivent respecter les exigences fédérales et cantonales. Elles doivent notamment faire réviser les comptes et remettre à l'autorité chargée de la surveillance un rapport de l'organe de révision. Si cette autorité estime qu'une caisse ne remplit pas les conditions d'exercice, elle peut lui interdire d'être active sur le territoire du canton. Comme pour le retrait de la reconnaissance d'une caisse de compensation soumise à reconnaissance, cette interdiction sera, sauf dans les cas graves, précédée d'un avertissement.

4.2. Tâches et organisation

En vertu de l'article 17, alinéa 2, lettres *f* et *h*, LAFam, les cantons règlent les tâches et les obligations des caisses, notamment de la caisse cantonale. Le législateur fédéral a décrit les tâches incombant aux caisses de compensation pour allocations familiales à l'article 15 LAFam. Ainsi celles-ci sont chargées de fixer et de verser les allocations familiales, de fixer et de prélever les cotisations et de prendre et de notifier les décisions et les décisions sur opposition. Il a précisé au deuxième alinéa de cette disposition que les allocations familiales étaient en principe versées par l'employeur aux salariés ayants droit (voir ci-dessus 3.4.). Le troisième alinéa prévoit que les caisses de compensation doivent veiller à leur équilibre financier en constituant une réserve adéquate de couverture des risques de fluctuation (voir ci-dessous 5.1.a.).

Comme dans le cadre de la législation actuellement en vigueur, le projet prévoit l'obligation pour les caisses de compensation d'adopter des statuts ou un règlement ou un autre texte ayant la même fonction, à savoir régler tous les points de la compétence des caisses en relation avec l'application des législations fédérale et cantonale en matière d'allocations familiales *(art. 13 du projet)*. Ces textes doivent être conformes à la législation et sont soumis à l'approbation de l'autorité chargée de la surveillance des caisses de compensation pour allocations familiales. Pour la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales, ils sont remplacés par un règlement spécifique du Conseil d'Etat.

Actuellement, la législation cantonale exige des caisses qu'elles soient gérées de façon paritaire ce qui signifie que l'organe principal de la caisse doit être composé de membres désignés en nombre égal par les employeurs et les salariés. La LAFam n'exigeant pas la gestion paritaire, celle-ci est difficile à réaliser pour les caisses travaillant au niveau suisse, qui doivent prévoir un organe particulier pour le canton de Neuchâtel, ce qui alourdit inutilement leur fonctionnement. Le Conseil d'Etat propose par conséquent d'abandonner l'exigence de la gestion paritaire *(art. 14 du projet)*. Il va de soi que les caisses peuvent continuer d'ancrer une gestion paritaire dans leurs statuts.

La Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales a des tâches additionnelles. Elle sera la caisse compétente pour verser les allocations familiales aux personnes sans activité lucrative *(art. 26 du projet)*. La LAFam précise à ce sujet que les cantons édictent les dispositions nécessaires sur l'octroi des allocations, l'organisation du régime et son financement (art. 21 LAFam); au vu du financement particulier de ces allocations et de la nécessité de tenir une comptabilité séparée, il est opportun de confier cette tâche à la caisse cantonale. De plus, elle procédera, comme par le passé, au contrôle de l'affiliation de tous les employeurs assujettis à la loi; ce contrôle se fera en même temps que celui effectué en application de la LAVS. Elle affiliera

d'office des assujettis qui ne sont pas affiliés auprès d'une autre caisse; en s'acquittant de cette tâche, elle joue le rôle d'une caisse supplétive *(art. 8 du projet).* Cette situation particulière justifie la garantie de l'Etat en cas de difficultés financières *(art. 21 du projet)*.

Le projet confère la possibilité aux caisses de compensation pour allocations familiales de compenser, pour les salariés dont les employeurs ne sont pas tenus de payer des cotisations dans le cadre de l'AVS, les cotisations avec les allocations familiales *(art. 7 du projet).* Il s'agit d'une disposition d'ordre technique facilitant l'encaissement des cotisations s'agissant des quelques salariés concernés (voir ci-dessus 3.2.a.).

4.3. Révision et surveillance

Comme sous le régime actuellement en vigueur, les caisses de compensation pour allocations familiales devront faire réviser leurs comptes. Le règlement cantonal actuel précise que les caisses doivent être révisées au moins une fois par année, qu'elles choisissent un organe de révision parmi les sociétés fiduciaires ou autres entreprises qualifiées et que la révision doit comprendre la gestion et les comptes des caisses (art. 12 et 13 du règlement). L'article 17, alinéa 2, lettre *i*, LAFam demande aux cantons de légiférer en matière de révision des caisses et de contrôle des employeurs. Afin d'assurer la qualité de la révision, le Conseil d'Etat propose que celle-ci soit faite soit par un réviseur au sens de la loi sur la surveillance de la révision (LSR), du 16 décembre 2005, qui doit être indépendant de la caisse révisée, soit par un organe de révision remplissant les exigences de l'article 165 RAVS. Les détails seront réglés dans les dispositions d'exécution. Il est précisé dans la loi que, pour les caisses d'allocations familiales déployant une activité dans plusieurs cantons, le rapport de l'organe de révision doit permettre de déterminer l'ampleur de l'activité exercée dans notre canton; doivent notamment figurer dans ce document le nombre d'employeurs affiliés soumis au régime du canton au sens de l'article 12, alinéa 2, LAFam, le nombre de salariés employés par ces employeurs, le nombre de salariés touchant des allocations familiales, la masse salariale, le montant total des cotisations et le montant total des allocations familiales versées par une caisse dans le canton *(art. 6 du projet)*.

La loi actuelle soumet les caisses à la surveillance du Conseil d'Etat. La surveillance courante est effectuée par l'office de surveillance, qui est rattaché au service l'emploi. Le Conseil d'Etat approuve par voie d'arrêté les modifications de statuts et de règlements des caisses. L'article 17, alinéa 2, LAFam précise que les caisses sont soumises à la surveillance des cantons. Afin de décharger le Conseil d'Etat et comme dans d'autres domaines, notamment celui de la surveillance des institutions de prévoyance, il est prévu de confier toutes les tâches de surveillance des caisses de compensation pour allocations familiales à l'office de surveillance. C'est pourquoi le projet indique que la surveillance est effectuée par l'entité désignée par le Conseil d'Etat, appelée autorité de surveillance *(art. 11 du projet)*.

Les modalités de l'exercice de la surveillance figureront pour l'essentiel dans le règlement d'application qui sera adopté par le Conseil d'Etat. Les caisses doivent fournir à l'office de surveillance le rapport de l'organe de révision chaque année *(art. 6 du projet)*. Elles doivent lui soumettre pour approbation toute modification statutaire ou réglementaire. L'office de surveillance examine le rapport de contrôle et s'assure que la législation a été respectée. En cas de problèmes, il prend les décisions qui s'imposent. Il vérifie la conformité des dispositions statutaires et réglementaires à la législation et les approuve si tel est le cas. Il doit pouvoir requérir tous documents et informations dont il a besoin pour exercer sa tâche *(art. 12 du projet)*.

4.4. Passage d'une caisse à une autre

L'article 17, alinéa 2, lettre *g*, LAFam demande aux cantons de régler la question du passage d'une caisse à une autre. Les dispositions actuellement en vigueur peuvent être reprises *(art. 9 du projet)*; il s'agit d'une délégation de compétence au Conseil d'Etat, qui a prévu que tout employeur affilié à une caisse autorisée peut en démissionner valablement pour la fin de l'année civile, moyennant préavis donné par écrit jusqu'au 31 août.

En cas de changement de caisse, il incombe à la nouvelle caisse d'informer la caisse cantonale de compensation de la nouvelle affiliation *(art. 8 al. 3 du projet)*.

4.5. Fusion et dissolution

La LAFam demande aux cantons d'édicter des dispositions réglant la fusion et la dissolution de caisses. La loi cantonale actuelle est muette à ce sujet. S'agissant de la fusion de caisses, il paraît raisonnable de se référer à la législation en matière d'AVS pour régler cette question (art. 99 du règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance vieillesse et survivants – RAVS; *art. 15 du projet*), législation qui admet les fusions dans la mesure où les membres affiliés à la nouvelle caisse née de la fusion sont à peu près les mêmes que ceux des caisses qui fusionnent. Pour les cas de dissolution, il est important de s'assurer que l'autorité de surveillance désignée par le Conseil d'Etat en sera immédiatement informée afin que le bon déroulement de la liquidation et du transfert des personnes affiliées puisse être assuré *(art. 16 du projet).* Le sort d'un éventuel excédent résultant de la fusion ou de la dissolution d'une caisse est partiellement réglé par l'article 14 OAFam qui prévoit qu'il sera utilisé pour les allocations familiales. Le Conseil d'Etat propose de régler les détails dans le règlement d'exécution.

5. FINANCEMENT

Le financement des allocations familiales n'est pas le même selon que celles-ci sont versées à des salariés ou à des personnes sans activité lucrative. Les indications relatives au financement des allocations versées aux personnes exerçant une activité lucrative agricole, découlant de la LFA, sont mentionnées plus haut (3.2.c.).

5.1. Financement des prestations versées à des salariés exerçant une activité lucrative non agricole

a) Principes

La loi fédérale charge les cantons de régler le financement des allocations familiales et des frais d'administration (art. 16, al. 1, LAFam). Elle précise qu'il incombe aux caisses de compensation pour allocations familiales de fixer les cotisations (art. 15, al. 1, lettre *b*, LAFam) et que les cotisations sont calculées en pour cent du revenu soumis à cotisations dans l'AVS (art. 16, al. 2, LAFam). Les cantons peuvent prévoir une répartition des cotisations entre employeurs et salariés. Actuellement le financement des allocations familiales se fait par le biais de cotisations patronales. Se pose par conséquent la question de l'introduction éventuelle d'une participation des salariés. Dans notre canton, les allocations familiales ont traditionnellement été l'affaire des employeurs. La procédure de consultation a permis de reconnaître une tendance en faveur du maintien de ce système. Le projet qui vous est soumis prévoit par conséquent que seuls les employeurs sont tenus de payer des cotisations.

L'article 22 du projet précise qu'outre les employeurs, les salariés assujettis conformément à l'article 11, alinéa 1, lettre *b*, LAFam doivent verser des cotisations; il ne s'agit pas des salariés de manière générale, mais de ceux dont l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations selon l'article 6 LAVS, à savoir une vingtaine de personnes pour notre canton (voir ci-dessus 3.2.a.).

En vertu de l'article 15, alinéa 3, LAFam, les caisses de compensation pour allocations familiales veillent à leur équilibre financier en constituant une réserve adéquate de couverture des risques de fluctuation. L'article 13, alinéa 2, OAFam précise que cette réserve est adéquate lorsque son avoir se monte au minimum à 20 pour cent et au maximum à 100 pour cent de la dépense annuelle moyenne pour les allocations familiales.

Selon l'article 13, alinéa 1, OAFam, les caisses de compensation pour allocations familiales sont financées par les cotisations, les revenus et les prélèvements provenant de la réserve de couverture des risques de fluctuation et les versements provenant d'une éventuelle compensation cantonale. Chaque caisse doit ainsi fixer son taux de cotisations en fonction de ses besoins pour les allocations, la constitution de la réserve de couverture des risques de fluctuation et la couverture des frais d'administration et en fonction des autres ressources mentionnées à l'article 13 OAFam *(art. 23 du projet)*.

Il est à ce stade nécessaire d'aborder la question du respect du principe de la légalité en matière d'allocations familiales. Le Tribunal fédéral a estimé que les cotisations versées aux caisses de compensation pour allocations familiales constituaient des contributions publiques et devaient ainsi respecter ce principe constitutionnel (arrêt du 29 juin 2001 2P.142/2000, arrêt du 4 juillet 2003 2P.329/2001). Ainsi le cercle des contribuables, l'objet et la base de calcul de la contribution doivent figurer, au moins dans les grandes lignes, dans une loi formelle. Une délégation de compétence à l'exécutif est admissible, mais elle ne doit pas constituer un blanc-seing. Sont déterminées dans la LAFam la qualité de contribuable (art. 11, en lien avec l'art. 22 du projet) et l'assiette de calcul des cotisations (art. 16, al. 2). Le montant des prestations et le taux de cotisations ne figurent par contre pas dans la LAFam. Le projet d'OAFam mis en consultation par la Confédération indiquait que les cantons devaient fixer le taux maximum de cotisations pour les caisses de compensation pour allocations familiales (voir art. 14 projet OAFam). En raison de l'opposition manifestée, le Conseil fédéral a décidé de supprimer cette disposition et de laisser les législateurs cantonaux décider s'ils entendent prescrire un taux de cotisations maximal. Le Conseil d'Etat estime que, si l'on ne chiffre pas les prestations dans la loi, il est alors nécessaire d'y faire figurer le taux de cotisations, faute de quoi la délégation de compétence à l'exécutif serait trop large et ne permettrait pas au contribuable de déterminer ce qu'il doit payer sur la base des dispositions figurant dans une loi formelle.

Actuellement les caisses actives dans notre canton pratiquent des taux de cotisations allant de 1 à 3%; les taux annoncés permettent de verser toutes les prestations, y compris celles dépassant les montants minimaux cantonaux. Un taux maximal de 3% est par conséquent raisonnable *(art. 23 du projet)*. Si une caisse verse des allocations dont les montants sont supérieurs à ceux arrêtés par le Conseil d'Etat, elle peut fixer un taux supérieur, pour autant que les prestations obligatoires de cette caisse puissent théoriquement être financées par des cotisations ne dépassant pas 3% .Les caisses qui ne peuvent pas couvrir leurs dépenses au moyen des cotisations prélevées sont vouées à la disparition, à moins qu'un mécanisme de péréquation entre caisses soit mis en place, ce qui n'est pas prévu (voir ci-dessous 5.1.b.).

Si l'on ne fixait pas de taux de cotisations maximal, il serait alors nécessaire, en vertu du principe de la légalité, de faire figurer le montant des allocations dans la loi. Sous réserve des augmentations liées au renchérissement, seul le Grand Conseil serait alors compétent pour augmenter le montant de ces allocations (voir ci-dessus 2.).

A ce stade, les taux figurant dans les projets cantonaux se situent généralement entre 2,5 et 4 %, avec des variantes très différentes, puisque certains cantons ne connaissent pas de taux maximum et d'autres fixent un taux obligatoire pour toutes les caisses.

b) Caisses en difficulté financière – péréquation?

Certaines caisses peuvent avoir des difficultés financières en raison de la composition de la population affiliée sans que la gestion soit en cause. Compte tenu du fait qu'elles doivent respecter un taux maximal de cotisations, ces caisses ne pourront survivre que si un mécanisme de péréquation est institué. La loi fédérale ne prévoit pas de tel mécanisme, mais permet aux cantons d'en instituer un (art. 17, al. 2, let. *k*).

Le système peut être permanent, une péréquation est effectuée chaque année, ou ponctuel, en fonction des éventuelles difficultés d'une caisse. Elle peut être complète, en procédant à la manière d'un fonds commun, ou partielle, seule une partie de la différence étant alors comblée. Plusieurs modes de calcul peuvent de surcroît être envisagés.

Aujourd'hui la législation cantonale prévoit que le Conseil d'Etat peut décider d'instituer entre les caisses une péréquation des charges, sur requête d'une caisse qui démontre que pendant deux ans consécutifs au moins, elle a dû verser, conformément à la loi, des prestations dépassant les 2% des salaires payés par ses affiliés. Seules les caisses de compensation dont les prestations versées sont inférieures à 2% des salaires payés par leurs affiliés peuvent être tenues à verser des contributions au fonds de péréquation. Deux caisses ont adressé une demande de péréquation au Conseil d'Etat. A cette occasion, il a fallu admettre que le système est très complexe à mettre en place. Les deux caisses ont par la suite retiré leur requête.

Au vu de la difficulté de mettre en place un mécanisme de péréquation et compte tenu du fait qu'il ne sera plus constitué de petites caisses (voir ci-dessus 4.1.b.), il n'est pas opportun de prévoir un mécanisme de péréquation. Cette possibilité n'existe donc plus dans le projet de loi.

c) Responsabilité

Les caisses de compensation pour allocations familiales peuvent également rencontrer des difficultés financières en raison d'une gestion défectueuse. Les caisses sont responsables des dommages causés par leurs organes; les entités qui ont fondé les caisses, soit en général des associations professionnelles ou interprofessionnelles, assument une responsabilité subsidiaire *(art. 5 du projet)*. Il est par ailleurs précisé que le fait de reconnaître une caisse n'implique aucune responsabilité pour l'Etat *(art. 17, al. 3, du projet)*.

5.2. Financement des prestations versées à des personnes sans activité lucrative

En vertu de la loi fédérale, les allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative sont financées par les cantons. Ceux-ci peuvent prévoir que ces personnes paient une contribution fixée en pour cent des cotisations dues à l'AVS, si celles-ci dépassent le minimum prévu par l'article 10 LAVS, soit actuellement 445 francs par an. Le Conseil d'Etat propose de renoncer à prélever de telles contributions, à l'instar de la plupart des autres cantons. Le projet met par conséquent les frais liés au versement de ces allocations à la charge de l'Etat et des communes *(*voir ci-dessous; *art. 27 du projet)*.

Il est délicat de faire des estimations portant sur les coûts qui seront engendrés par le versement d'allocations familiales aux personnes sans activité lucrative. Le nombre de personnes sans activité lucrative affiliées à l'AVS au sens de l'article 19, alinéa 1, LAFam dans le canton était de 11.538, dont 3917 étudiants, à fin 2006. Il est impossible de déterminer combien de personnes pourraient avoir droit à des allocations familiales vu qu'on ignore combien de personnes ont des enfants pour lesquels aucun autre ayant droit, par exemple un parent exerçant une activité lucrative, n'existe (voir art. 7, al. 1, lettre *a*, LAFam). Parmi les bénéficiaires potentiels se trouveront de nombreuses personnes touchant actuellement des prestations d'aide sociale. On peut estimer que 1400 à 1900 enfants font partie des unités d'assistance auxquelles une aide financière est fournie mais pour lesquels aucune allocation familiale n'est actuellement versée. Selon ces estimations, les allocations familiales versées se situeraient entre 3.5 et 4.8 millions de francs, montant auquel viendront s'ajouter les frais administratifs. A titre indicatif, on peut encore mentionner que la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales verse annuellement 500.000 à 600.000 francs d'allocations familiales à des personnes qui ne touchent pas de salaire, mais ont droit à des allocations familiales en vertu de l'article 28 de la loi actuelle; cette disposition et les dispositions d'exécution y relatives prévoient qu'une personne qui n'est pas ou plus salariée pour des raisons indépendantes de sa volonté et sans faute de sa part (invalidité, maladie, chômage, etc.) peut prétendre à des allocations à moins qu'elle ne touche des allocations en vertu d'autres dispositions légales, notamment relatives à d'autres assurances sociales, ou qu'une autre personne, salariée, ait la qualité d'ayant droit pour le même enfant.

Le versement de ces allocations familiales diminuera les montants d'aide matérielle actuellement versés. Celle-ci est financée à raison de 40% par l'Etat et de 60% par les communes. Le Conseil d'Etat juge par conséquent opportun de répartir les charges découlant du financement des allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative de la même manière, selon les modalités prévues par la législation en matière d'action sociale *(art. 27 du projet)*. Ces charges concernent les allocations versées aux personnes sans activité lucrative, qu'elles soient bénéficiaires de l'aide matérielle ou non, ainsi que les frais de gestion liés au versement de ces allocations. A noter que plusieurs cantons envisagent d'opter pour une solution similaire.

6. AUTRES TEXTES LEGISLATIFS CONCERNES

6.1. Loi sur le statut de la fonction publique

En vertu de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, les titulaires de fonctions publiques qui assument une obligation légale d'entretien pour leurs enfants ont droit à une allocation complémentaire par enfant. La LSt opérant un renvoi à la législation cantonale en matière d'allocations familiales, il est nécessaire de l'adapter à la nouvelle situation. Dans sa version actuellement en vigueur, l'article 58, alinéa 5, LSt précise que l'article 14 de la loi sur les allocations familiales, du 25 juin 1986, s'applique par analogie. La loi de 1986 a été remplacée par la loi sur les allocations familiales, du 24 mars 1997, et l'article 14 a été repris en 1997 par l'article 31 qui contient les limites d'âge pour le versement des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle. Le système fédéral étant à cet égard similaire au régime cantonal actuel, il peut être renvoyé à l'article 3, alinéa 1, LAFam *(art. 32 du projet)*.

6.2. Loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels

L'encaissement des contributions alimentant le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels incombe aux caisses d'allocations familiales. La loi relative à ce fonds contient par conséquent des renvois à la loi sur les allocations familiales actuellement en vigueur. Il y a lieu de modifier ces dispositions pour les rendre conformes à l'entrée en vigueur de la LAFam *(art. 33 du projet).*

7. VOIES DE DROIT ET DISPOSITIONS D'EXECUTION

7.1. Voies de droit

Comme indiqué précédemment, la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) est applicable. En vertu de l'article 52 LPGA, la décision d'une caisse de compensation pour allocations familiales peut être attaquée dans les trente jours par voie d'opposition auprès de la caisse qui l'a rendue. Conformément aux articles 56 et 57 LPGA, les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès du tribunal des assurances, qui statue en instance unique, soit dans notre canton auprès de la Cour des assurances sociales du Tribunal administratif. Conformément à l'article 22 LAFam, qui déroge ainsi à l'article 58 LPGA, la décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal des assurances du canton dont le régime d'allocations familiales est appliqué. Cela signifie que les décisions concernant des personnes assujetties au régime neuchâtelois (art. 12 LAFam) d'une caisse active dans notre canton qui a son siège dans un autre canton peuvent faire l'objet d'un recours non pas auprès du tribunal du canton du siège de la caisse, mais devant le tribunal de notre canton.

Actuellement certaines caisses ont institué des commissions d'arbitrage. Les décisions de ces caisses peuvent faire l'objet d'un recours auprès de ces commissions. Les décisions des commissions d'arbitrage et celles des caisses n'ayant pas institué de commissions d'arbitrage peuvent être portées devant le Département de l'économie, puis devant le Tribunal administratif. Vu ce qui précède, les commissions d'arbitrage ne pourront plus constituer une instance de recours et n'apparaissent de ce fait pas dans le projet de loi; elles pourront continuer à jouer un rôle à l'interne des caisses pour la prise de décisions, notamment sur opposition. Leur existence et leur rôle devront cas échéant être ancrés dans les textes propres aux caisses, soit les statuts et les règlements. La possibilité de recourir auprès du Département de l'économie est également supprimée *(voir art. 28, al., 2 du projet)*.

Les décisions de l'autorité de surveillance, portant notamment sur la reconnaissance et le contrôle des comptes, pourront faire l'objet d'un recours auprès du département désigné par le Conseil d'Etat, puis auprès du Tribunal administratif *(voir art. 28, al., 3 du projet).*

7.2. Dispositions d'exécution

Le Conseil d'Etat est chargé d'édicter les dispositions d'exécution *(art. 29 du projet)*. Il devra notamment réglementer la procédure de reconnaissance des caisses de compensation pour allocations familiales, le fonctionnement de la caisse cantonale, la procédure de demande d'allocations familiales, etc. Le projet précise que les caisses de compensation pour allocations familiales sont consultées.

La LAFam opère de nombreux renvois à la LAVS. Il paraît donc opportun de désigner les dispositions de la législation en matière d'AVS comme droit supplétif. Ainsi et comme c'est le cas actuellement, les instances d'application de la législation en matière d'allocations familiales pourront recourir à la LAVS et à ses dispositions d'exécution lorsque ni la LAFam, ni l'OAFam, ni la LPGA, ni la législation cantonale en matière d'allocations familiales ne contiendront de prescriptions suffisantes *(art. 30 du projet)*.

7.3. Disposition transitoire

Afin de permettre aux caisses de compensation déjà actives dans notre canton de se conformer à la loi, il y a lieu de prévoir un délai d'adaptation *(art. 34 du projet)*. Il va de soi que les caisses devront respecter les dispositions de la LAFam dès son entrée en vigueur. Le délai ne concerne que les conditions fixées par la loi cantonale et ayant trait à l'organisation des caisses. Les autorisations délivrées avant l'entrée en vigueur de la loi fédérale resteront en vigueur durant une année. Durant cette période, les caisses qui souhaitent continuer d'exercer une activité dans le canton devront adapter leurs statuts et règlements pour se conformer à la nouvelle législation. Les caisses qui n'effectueraient pas les adaptations nécessaires et qui ne se conformeraient pas à la loi ne pourraient plus exercer dans notre canton. Les caisses auraient alors la possibilité de fusionner avec une caisse reconnue ou de décider de leur dissolution. Les caisses de compensation pour allocations familiales gérées par des caisses de compensation AVS actives dans le canton au moment de l'entrée en vigueur de la loi disposent d'un délai de trois mois dès l'entrée en vigueur de la loi pour s'annoncer à l'autorité de surveillance.

8. CONSULTATION

Une large consultation a été menée auprès des caisses d'allocations familiales, des partenaires sociaux, des partis politiques, des communes et des milieux agricoles. Outre le fait que l'appréciation globale est positive, les principaux enseignements tirés des réponses reçues sont les suivants:

– Si la progressivité des montants en fonction du nombre d'enfants recueille la quasi-unanimité de la part des communes, les partis politiques sont plus nuancés et les caisses d'allocations familiales privées y sont franchement opposées, notamment en raison des répartitions intercantonales engendrées pour les familles dont un seul des parents travaille à Neuchâtel. Dès lors que le Conseil d'Etat tient à préserver une progressivité, notamment pour lutter contre la pauvreté des familles nombreuses, il y a lieu d'en atténuer les effets pervers en termes de répartitions intercantonales. Dans cette optique, il convient d'adopter un système s'approchant de celui des cantons voisins. C'est ainsi que le Conseil d'Etat a opté pour une progressivité non pas pour chaque enfant, mais entre les deux premiers d'une part, et les suivants d'autre part. Cette manière de faire est en effet similaire à celle adoptée par plusieurs cantons romands et cette forme de standardisation permettra d'économiser des montants substantiels de frais administratifs.

– L'option de ne pas soumettre à cotisation les personnes sans activité lucrative, qui est exposée au point 5.2. du présent rapport, a rencontré une large adhésion, de même que la suppression du régime cantonal pour l'agriculture, dont la suppression fait l'objet du point 3.2.c.

– Bien que les avis soient partagés en ce qui concerne le choix de ne pas introduire de système d'allocation pour indépendants, il est intéressant de constater que les associations d'indépendants elles-mêmes indiquent y être opposées. Le Conseil d'Etat a dès lors considéré qu'il n'était pas souhaitable d'introduire un tel régime.

– Concernant la possibilité de mettre les employés à contribution à travers le versement d'une cotisation prélevée sur leur salaire, ce qui aurait permis d'augmenter sensiblement les montants des allocations, la proposition a fait l'objet d'avis très partagés, mais majoritairement favorables au maintien d'un système reposant exclusivement sur la cotisation patronale. En outre, plusieurs entités consultées ont relevé les grandes difficultés et la lourdeur que représente l'introduction d'un tel système. Le Conseil d'Etat a dès lors décidé d'y renoncer, perpétuant ainsi la tradition neuchâteloise (et très largement majoritaire en Suisse) d'allocations familiales exclusivement financées par les employeurs.

Finalement, plusieurs propositions de détail ont été formulées, qui font l'objet du tableau en annexe 2 du présent rapport.

9. CONSEQUENCES FINANCIERES ET VOTE DU GRAND CONSEIL

Les coûts liés au financement des allocations familiales qui seront versées aux personnes sans activité lucrative ainsi que des frais administratifs liés au versement de ces prestations doivent être pris en considération pour déterminer les modalités du vote du Grand Conseil. Comme mentionné ci-dessus (5.2.), il est difficile de les estimer. Il est toutefois certain qu'ils dépasseront 500.000 francs par année; le projet doit par conséquent être voté à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 4, al. 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980).

A ces dépenses viennent s'ajouter les montants à charge du budget de l'Etat découlant des modifications du régime fédéral des allocations familiales dans l'agriculture. Il s'agit d'environ 1 million de francs par année dès le 1er janvier 2009.

Au total, la hausse de charges pour l'Etat pourrait atteindre trois millions de francs.

Finalement, il faut encore mentionner les cotisations que l'Etat, en sa qualité d'employeur, devra verser à la caisse cantonale. Il est en effet probable que, compte tenu des augmentations de prestations découlant de la nouvelle législation, la caisse cantonale doive augmenter son taux de cotisation, actuellement fixé à 2%.

10. CONCLUSIONS

En conclusion, même si l'introduction de ces nouvelles prestations découle principalement du droit fédéral et qu'elle génère des coûts non négligeables pour les finances publiques, le Conseil d'Etat tient à souligner qu'il soutient pleinement la volonté de rehausser les allocations familiales dans notre canton.

Il considère en effet que le renforcement du pouvoir d'achat des familles est bénéfique à la fois au plan économique et au plan social. C'est pourquoi il vous invite avec conviction à adopter le présent projet de loi et à contribuer ainsi à l'amélioration des conditions de vie des familles neuchâteloises.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 2 juillet 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), du 24 mars 2006;

vu l'ordonnance fédérale sur les allocations familiales (OAFam), du 31 octobre 2007;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 2 juillet 2008,

décrète:

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

Objet

Article premier La présente loi a pour but d'assurer l'application dans le canton de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), du 24 mars 2006, et de ses dispositions d'exécution.

Genre d'allocations

Art. 2 Les allocations familiales comprennent:

a) les allocations pour enfant (art. 3, al. 1, let. *a*, LAFam);
b) les allocations de formation professionnelle (art. 3, al. 1, let. *b*, LAFam);
c) les allocations de naissance (art. 3, al. 2 et 3, LAFam);
d) les allocations d'adoption (art. 3, al. 2 et 3, LAFam).

Montant

Art. 3 [1]Les montants des allocations familiales sont fixés par le Conseil d'Etat après consultation des caisses de compensation pour allocations familiales.

[2]Les allocations pour enfant et les allocations de formation professionnelle sont majorées à partir du troisième enfant. Le nombre d'enfants pris en considération pour la majoration est celui des enfants donnant droit aux allocations et vivant dans le ménage propre de l'ayant droit.

CHAPITRE 2
Caisses de compensation pour allocations familiales

Section 1: Dispositions communes

Principe

Art. 4 Les caisses de compensation pour allocations familiales actives dans le canton doivent respecter les dispositions de la présente loi et de la LAFam ainsi que les dispositions d'exécution de ces deux lois.

Responsabilité

Art. 5 Les caisses, subsidiairement les entités fondatrices, répondent de tous dommages que causeraient leurs organes par des actes punissables ou par une violation des prescriptions intentionnelle ou due à une négligence grave.

Révision

Art. 6 [1]Les caisses doivent être révisées au moins une fois par année.

[2]Elles confient la révision soit à un réviseur au sens de la loi sur la surveillance de la révision (LSR), du 16 décembre 2005, qui doit être indépendant de la caisse à réviser,

soit à un organe de révision remplissant les conditions fixées par la législation en matière d'AVS pour la révision des caisses de compensation AVS.

[3]Les modalités sont arrêtées par le Conseil d'Etat.

[4]Lorsqu'une caisse est active dans plusieurs cantons, le rapport doit contenir les indications permettant de déterminer l'ampleur de l'activité déployée dans le canton.

[5]Les caisses doivent adresser le rapport de l'organe de révision à l'autorité de surveillance.

Compensation

Art. 7 Les caisses de compensation pour allocations familiales peuvent compenser, pour les salariés au sens de l'article 11, alinéa 1, lettre *b*, LAFam, les cotisations avec les allocations familiales.

Affiliation
a) contrôle

Art. 8 [1]La Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales contrôle l'affiliation de tous les employeurs assujettis à la loi.

[2]Elle procède d'office à l'affiliation des assujettis qui ne sont membres d'aucune autre caisse.

[3]La nouvelle caisse est tenue d'informer la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales de tout changement de caisse.

b) libre passage

Art. 9 Les conditions du passage d'une caisse à une autre sont fixées par le Conseil d'Etat.

Contrôle des employeurs

Art. 10 [1]Les caisses doivent s'assurer par des contrôles de l'exactitude des décomptes présentés par les employeurs affiliés.

[2]Les modalités sont réglées par le Conseil d'Etat.

Surveillance
a) autorité

Art. 11 Les caisses de compensation pour allocations familiales sont soumises à la surveillance de l'entité désignée par le Conseil d'Etat.

b) tâches et moyens

Art. 12 [1]L'autorité de surveillance veille à ce que les caisses respectent la législation en matière d'allocations familiales.

[2]Elle peut requérir de la part des caisses tous documents ou informations nécessaires.

[3]Elle prend les mesures propres à remédier aux insuffisances constatées, si la caisse concernée ne l'a pas fait dans le délai qui lui a été imparti.

Section 2: Caisses de compensation pour allocations familiales reconnues par les cantons et caisses de compensation pour allocations familiales gérées par des caisses de compensation AVS

Statuts

Art. 13 [1]Les caisses de compensation pour allocations familiales au sens de l'article 14, lettres *a* et *c*, LAFam adoptent des statuts ou un texte similaire dans lesquels elles règlent notamment les questions ayant trait à l'octroi des prestations, au prélèvement des cotisations et à leur organisation.

[2]Les caisses doivent soumettre ces textes et leur modification à l'approbation de l'autorité de surveillance.

Gestion

Art. 14 L'administration de chaque caisse doit être séparée de celle des organisations professionnelles ou interprofessionnelles.

Fusion de caisses

Art. 15 La législation fédérale relative à l'AVS est applicable par analogie à la fusion de caisses de compensation pour allocations familiales.

Dissolution

Art. 16 La décision prise par l'organe compétent d'une caisse de compensation pour allocations familiales de dissoudre celle-ci doit être communiquée sans délai à l'autorité de surveillance. Celle-ci fixe la date de la dissolution et détermine, si nécessaire, les mesures à prendre en matière de liquidation.

Caisses reconnues
a) reconnaissance

Art. 17 [1]La reconnaissance d'une caisse au sens de l'article 14, lettre *a*, LAFam est du ressort de l'autorité de surveillance.

[2]Les modalités de la procédure de reconnaissance sont fixées par le Conseil d'Etat.

[3]La reconnaissance d'une caisse par l'autorité de surveillance n'implique aucune responsabilité pour l'Etat.

[4]L'autorité de surveillance peut, en tout temps, cesser de reconnaître une caisse lorsque celle-ci ne remplit plus les conditions légales. Sauf dans les cas graves, elle prononce préalablement un avertissement.

b) conditions

Art. 18 [1]Seules les caisses de compensation pour allocations familiales groupant au moins un nombre minimal d'employeurs occupant au moins un nombre minimal de salariés peuvent être reconnues. Les nombres minimaux d'employeurs assujettis et de salariés concernés sont arrêtés par le Conseil d'Etat.

[2]Pour déterminer si une caisse a la taille minimale, il est tenu compte du nombre total d'employeurs et de salariés de cette caisse soumis à la LAFam.

Caisses gérées par des caisses AVS

Art. 19 [1]Les caisses de compensation pour allocations familiales gérées par des caisses de compensation AVS, au sens de l'article 14, lettre *c*, LAFam, souhaitant déployer une activité dans le canton doivent s'annoncer auprès de l'autorité de surveillance.

[2]L'autorité de surveillance peut, en tout temps, interdire à une caisse d'être active sur le territoire du canton si celle-ci ne remplit pas ses obligations. Sauf dans les cas graves, elle prononce préalablement un avertissement.

Section 3: Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales

Caisse cantonale
a) organisation

Art. 20 [1]Il est institué une Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales (ci-après: la caisse) qui forme un établissement public distinct de l'Etat et doté de la personnalité juridique.

[2]La caisse a son siège à Neuchâtel.

[3]L'administration de la caisse est séparée de celle de l'Etat.

[4]Le Conseil d'Etat édicte un règlement d'organisation.

b) garantie des prestations

Art. 21 L'Etat garantit les prestations dues par la caisse en vertu de la LAFam et de la présente loi.

CHAPITRE 3

Financement des allocations familiales versées aux salariés exerçant une activité lucrative non agricole

Cotisations a) principe

Art. 22 Les employeurs et les salariés assujettis conformément à l'article 11, alinéa 1, LAFam doivent verser des cotisations à la caisse de compensation pour allocations familiales à laquelle ils sont affiliés.

b) taux de cotisation

Art. 23 [1]Sous réserve de l'alinéa 2, les caisses de compensation pour allocations familiales fixent le taux de cotisation leur permettant de prélever les cotisations nécessaires au sens de l'article 13 OAFam.

[2]Le taux de cotisation pour le financement des allocations familiales cantonales minimales ne doit pas excéder 3 pour cent du revenu soumis à l'AVS.

CHAPITRE 4

Personnes exerçant une activité lucrative agricole

Art. 24 Les personnes exerçant une activité lucrative agricole sont soumises à la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture, du 20 juin 1952.

CHAPITRE 5

Personnes sans activité lucrative

Section 1: Assujettissement et organe compétent

Assujettissement

Art. 25 Sont également assujetties au régime d'allocations familiales pour personnes sans activité lucrative les personnes exerçant une activité lucrative qui, en vertu de l'article 13, alinéa 3, LAFam, n'ont pas droit aux allocations familiales pour personnes exerçant une activité lucrative.

Organe compétent

Art. 26 [1]Sous réserve de l'alinéa 3, la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales est l'organe compétent en matière d'allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative.

[2]Elle reçoit les demandes, les traite, verse les prestations, calcule les contributions et les prélève.

[3]Lorsque l'employeur verse des cotisations sur la base du salaire d'une personne visée par l'article 25, la caisse auprès de laquelle cet employeur est affilié est compétente.

Section 2: Financement

Art. 27 [1]Le financement des allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative, y compris des frais de gestion, est à la charge de l'Etat et des communes.

[2]La répartition s'effectue en application des modalités instituées par la loi sur l'action sociale, du 25 juin 1996.

CHAPITRE 6

Dispositions d'exécution et finales

Voies de droit

Art. 28 [1]Les décisions des caisses de compensation pour allocations familiales peuvent faire l'objet d'une opposition auprès de celles-ci.

[2]Les décisions sur opposition des caisses de compensation pour allocations familiales peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif.

[3]Les décisions de l'autorité de surveillance peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours, auprès du département désigné par le Conseil d'Etat, puis, dans le même délai, auprès du Tribunal administratif. La loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, est applicable.

Dispositions d'exécution

Art. 29 Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'exécution de la présente loi. Il consulte préalablement les caisses de compensation pour allocations familiales.

Droit supplétif

Art. 30 A défaut d'une prescription suffisante dans la LAFam et ses dispositions d'exécution, de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), du 6 octobre 2000, et ses dispositions d'exécution et dans la présente loi et ses dispositions d'exécution, la législation en matière d'AVS est applicable par analogie.

Modifications de lois

a) loi sur la promotion de l'agriculture

Art. 31 La loi sur la promotion de l'agriculture, du 23 juin 1997, est modifiée comme suit:

Art. 32 à 35

Abrogés

b) loi sur le statut de la fonction publique

Art. 32 La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, est modifiée comme suit:

Art. 58, al. 4

[4]L'article 3, alinéa 1, de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), du 24 mars 2006, est applicable par analogie.

c) loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels

Art. 33 La loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels, du 17 août 1999, est modifiée comme suit:

Art. 4, al. 2

[2]Les conditions d'assujettissement et d'exemption de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), du 24 mars 2006, et de ses dispositions d'exécution sont applicables.

Art. 6, al.3

[3]La définition du salarié de la LAFam est applicable par analogie.

Art. 7, al. 1

[1]La contribution est perçue par les caisses de compensation pour allocations familiales au sens de la LAFam actives dans le canton.

Disposition transitoire

Art. 34 [1]Les autorisations délivrées aux caisses de compensation pour allocations familiales avant l'entrée en vigueur de la présente loi restent valables durant une année à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Si elles souhaitent continuer à déployer une activité dans le canton, les caisses doivent déposer une demande en vue de leur reconnaissance et remplir toutes les conditions prévues par les législations fédérale et cantonale en matière d'allocations familiales, à l'exception de celle ayant trait aux nombres minimaux d'employeurs assujettis et de salariés concernés prévue par l'article 18 de la présente loi.

[3]Les caisses de compensation pour allocations familiales gérées par des caisses de compensation AVS doivent s'annoncer auprès de l'autorité de surveillance dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Abrogation

Art. 35 La loi sur les allocations familiales (LAF), du 24 mars 1997, est abrogée.

Référendum

Art. 36 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Promulgation

Art. 37 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe 1

LOI FEDERALE SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES (LAFAM)

Du 24 mars 2006 (état au 1er mars 2007)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 116, al. 2 et 4, de la Constitution,

vu le rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national du 20 novembre 1998 et le rapport complémentaire du 8 septembre 2004,

vu les avis du Conseil fédéral du 28 juin 2000 et du 10 novembre 2004,

arrête:

Chapitre 1: Applicabilité de la LPGA

Art. 1
Les dispositions de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) s'appliquent aux allocations familiales, à moins que la présente loi ne déroge expressément à la LPGA. Les art. 76, al. 2, et 78 LPGA ne sont pas applicables.

Chapitre 2: Dispositions générales

Art. 2 Définition et but des allocations familiales
Les allocations familiales sont des prestations en espèces, uniques ou périodiques, destinées à compenser partiellement la charge financière représentée par un ou plusieurs enfants.

Art. 3 Genres d'allocations et compétences des cantons
[1]Les allocations familiales comprennent:

a. l'allocation pour enfant; elle est octroyée dès et y compris le mois de la naissance de celui-ci, jusqu'à la fin du mois au cours duquel il atteint l'âge de 16 ans; si l'enfant est incapable d'exercer une activité lucrative (art. 7 LPGA), l'allocation est versée jusqu'à l'âge de 20 ans;

b. l'allocation de formation professionnelle; elle est octroyée à partir du mois qui suit celui au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 16 ans jusqu'à la fin de sa formation, mais au plus tard jusqu'à la fin du mois au cours duquel il atteint l'âge de 25 ans.

[2]Les cantons peuvent prévoir dans leur régime d'allocations familiales des taux minimaux plus élevés pour l'allocation pour enfant et l'allocation de formation professionnelle que ceux prévus à l'art. 5, ainsi qu'une allocation de naissance et une allocation d'adoption. Les dispositions de la présente loi sont également applicables à ces allocations. Toute autre prestation est réglée et financée en dehors du régime des allocations familiales. Les autres prestations prévues dans un contrat individuel de travail, une convention collective de travail ou d'autres réglementations ne sont pas des allocations familiales au sens de la présente loi.

[3]L'allocation de naissance est versée pour chaque enfant né vivant ou après une grossesse d'au moins 23 semaines. Le Conseil fédéral peut fixer d'autres conditions. L'allocation d'adoption est versée pour chaque enfant mineur placé en vue de son adoption. L'adoption de l'enfant du conjoint ne donne pas droit à l'allocation.

Art. 4 Enfants donnant droit aux allocations
[1]Donnent droit aux allocations:

a. les enfants avec lesquels l'ayant droit a un lien de filiation en vertu du code civil;

b. les enfants du conjoint de l'ayant droit;

c. les enfants recueillis;

d. les frères, sœurs et petits-enfants de l'ayant droit, s'il en assume l'entretien de manière prépondérante.

[2]Le Conseil fédéral règle les modalités.

[3]Pour les enfants vivant à l'étranger, le Conseil fédéral détermine les conditions d'octroi des allocations. Le montant des allocations est établi en fonction du pouvoir d'achat du pays de résidence.

Art. 5 Montant des allocations familiales
[1]L'allocation pour enfant s'élève à 200 francs par mois au minimum.

[2]L'allocation de formation professionnelle s'élève à 250 francs par mois au minimum.

[3]Le Conseil fédéral adapte les montants minimaux au renchérissement au même terme que les rentes de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), à condition que l'indice suisse des prix à la consommation ait augmenté d'au moins 5 points depuis la date à laquelle les montants ont été fixés pour la dernière fois.

Art. 6 Interdiction du cumul
Le même enfant ne donne pas droit à plus d'une allocation du même genre. Le paiement de la différence prévu à l'art. 7, al. 2, est réservé.

Art. 7 Concours de droits
[1]Lorsque plusieurs personnes peuvent faire valoir un droit aux allocations familiales pour le même enfant en vertu d'une législation fédérale ou cantonale, le droit aux prestations est reconnu selon l'ordre de priorité suivant:

a. à la personne qui exerce une activité lucrative;

b. à la personne qui détient l'autorité parentale ou qui la détenait jusqu'à la majorité de l'enfant;

c. à la personne chez qui l'enfant vit la plupart du temps ou vivait jusqu'à sa majorité;

d. à la personne à laquelle est applicable le régime d'allocations familiales du canton de domicile de l'enfant;

e. à la personne dont le revenu soumis à l'AVS est le plus élevé.

[2]Dans le cas où les allocations familiales du premier et du second ayants droit sont régies par les dispositions de deux cantons différents, le second a droit au versement de la différence lorsque le taux minimal légal est plus élevé dans son propre canton que dans l'autre.

Art. 8 Allocations familiales et contribution d'entretien
L'ayant droit tenu, en vertu d'un jugement ou d'une convention, de verser une contribution d'entretien pour un ou plusieurs enfants doit, en sus de ladite contribution, verser les allocations familiales.

Art. 9 Versement à des tiers
[1]Si les allocations familiales ne sont pas utilisées en faveur de la personne à laquelle elles sont destinées, cette personne ou son représentant légal peut demander, en dérogation à l'art. 20, al. 1, LPGA9, que les allocations familiales lui soient versées directement, même si elle ne dépend pas de l'assistance publique ou privée.

[2]En dérogation à l'art. 20, al. 1, LPGA, l'allocation de formation professionnelle peut, sur demande motivée, être versée directement à l'enfant majeur.

Art. 10 Insaisissabilité
Les allocations familiales sont insaisissables.

Chapitre 3: Régimes d'allocations familiales

Section 1: Salariés exerçant une activité lucrative non agricole

Art. 11 Assujettissement
[1]Sont assujettis à la présente loi:

a. les employeurs tenus de payer des cotisations au titre de l'art. 12 de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS);

b. les salariés dont l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations selon l'art. 6 LAVS.

[2]Ont qualité de salariés ceux qui sont considérés comme tels par la législation fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants.

Art. 12 Régime d'allocations familiales applicable
[1]Les personnes assujetties à la présente loi sont tenues de s'affilier à une caisse de compensation pour allocations familiales dans le canton dont le régime d'allocations familiales leur est applicable.

[2]Les employeurs sont assujettis au régime d'allocations familiales du canton dans lequel l'entreprise a un siège, ou à défaut d'un tel siège, de leur canton de domicile. Les succursales sont assujetties au régime d'allocations familiales du canton où elles sont établies. Les cantons peuvent convenir de dispositions divergentes.

[3]Les salariés dont l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations sont assujettis au régime d'allocations familiales du canton dans lequel ils sont affiliés à l'AVS.

Art. 13 Droit aux allocations familiales
[1]Les salariés au service d'un employeur assujetti qui sont obligatoirement assurés dans l'AVS à ce titre ont droit aux allocations familiales. Les prestations sont réglées par le régime d'allocations familiales du canton visé à l'art. 12, al. 2. Le droit naît et expire avec le droit au salaire. Le Conseil fédéral règle le droit aux allocations familiales après l'expiration du droit au salaire.

[2]Les salariés dont l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations ont droit aux allocations familiales. Les prestations sont réglées par le régime d'allocations familiales du canton visé à l'art. 12, al. 3. Ce droit naît et expire avec le droit au salaire. Le Conseil fédéral règle le droit aux allocations familiales après l'expiration du droit au salaire.

[3]Seules des allocations entières sont versées. A droit aux allocations la personne qui paye des cotisations AVS sur un revenu annuel provenant d'une activité lucrative et correspondant au minimum à la moitié du montant annuel de la rente de vieillesse complète minimale de l'AVS.

[4]Le Conseil fédéral règle:

a. le droit aux allocations et la coordination avec les prestations versées en cas d'incapacité de travail et d'empêchement de travailler;

b. la procédure et la compétence des caisses de compensation pour allocations familiales concernant les personnes qui ont plusieurs employeurs.

Art. 14 Caisses de compensation pour allocations familiales admises
Les organes d'exécution sont:

a. les caisses de compensation pour allocations familiales professionnelles et interprofessionnelles reconnues par les cantons;

b. les caisses cantonales de compensation pour allocations familiales;

c. les caisses de compensation pour allocations familiales gérées par des caisses de compensation AVS.

Art. 15 Tâches des caisses de compensation pour allocations familiales
[1]Il incombe aux caisses de compensation pour allocations familiales, en particulier:

a. de fixer et verser les allocations familiales;
b. de fixer et prélever les cotisations;
c. de prendre et de notifier les décisions et les décisions sur opposition.

[2]Les allocations familiales sont en règle générale versées par l'employeur aux salariés ayants droit.

[3]Les caisses de compensation pour allocations familiales veillent à leur équilibre financier en constituant une réserve adéquate de couverture des risques de fluctuation.

Art. 16 Financement
[1]Les cantons règlent le financement des allocations familiales et des frais d'administration.

[2]Les cotisations sont calculées en pour cent du revenu soumis à cotisations dans l'AVS.

Art. 17 Compétences des cantons
[1]Les cantons créent une caisse cantonale de compensation pour allocations familiales et en transfèrent la gestion à la caisse cantonale de compensation AVS.

[2]Les caisses de compensation pour allocations familiales sont soumises à la surveillance des cantons. Sous réserve et en complément de la présente loi, en tenant compte également des structures organisationnelles et de la procédure régissant l'AVS, les cantons édictent les dispositions nécessaires. Ils règlent en particulier:

a. la création obligatoire d'une caisse cantonale de compensation;
b. l'affiliation aux caisses et l'enregistrement des personnes assujetties selon l'art. 11, al. 1;
c. les conditions et la procédure de reconnaissance;
d. le retrait de la reconnaissance;
e. la fusion et la dissolution des caisses;
f. les tâches et obligations des caisses et des employeurs;
g. les conditions du passage d'une caisse à une autre;
h. le statut et les tâches de la caisse cantonale;
i. la révision des caisses et le contrôle des employeurs;
j. le financement, notamment la clef éventuelle de répartition des cotisations entre employeurs et salariés;
k. la compensation éventuelle entre les caisses (surcompensation);
l. l'attribution éventuelle aux caisses de compensation pour allocations familiales d'autres tâches, en particulier le soutien aux militaires et la protection de la famille.

Section 2: Personnes exerçant une activité lucrative agricole

Art. 18
Les travailleurs agricoles et les agriculteurs indépendants ont droit aux allocations familiales aux conditions fixées dans la loi fédérale du 20 juin 1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA).

Section 3: Personnes sans activité lucrative

Art. 19 Droit aux allocations familiales
[1]Les personnes obligatoirement assurées dans l'AVS en tant que personnes sans activité lucrative sont considérées comme sans activité lucrative. Elles ont droit aux allocations familiales prévues aux art. 3 et 5. L'art. 7, al. 2, n'est pas applicable. Elles relèvent du canton dans lequel elles sont domiciliées.

[2]Le droit aux allocations familiales n'est accordé que si le revenu imposable est égal ou inférieur à une fois et demie le montant d'une rente de vieillesse complète maximale de l'AVS et qu'aucune prestation complémentaire de l'AVS/AI n'est perçue.

Art. 20 Financement
[1]Les allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative sont financées par les cantons.

[2]Les cantons peuvent prévoir que ces personnes paient une contribution fixée en pour cent des cotisations dues à l'AVS, si celles-ci dépassent le minimum prévu par l'art. 10 LAVS.

Art. 21 Compétences des cantons
Sous réserve et en complément de la présente loi, les cantons édictent les dispositions nécessaires sur l'octroi des allocations, l'organisation du régime et son financement.

Chapitre 4: Contentieux et dispositions pénales

Art. 22 Particularités du contentieux
En dérogation à l'art. 58, al. 1 et 2, LPGA, les décisions prises par les caisses de compensation pour allocations familiales peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal des assurances du canton dont le régime d'allocations familiales est appliqué.

Art. 23 Dispositions pénales
Les art. 87 à 91 LAVS s'appliquent aux personnes qui enfreignent les dispositions de la loi de l'une des manières qualifiées dans ces articles.

Chapitre 5: Relation avec le droit européen

Art. 24
[1]S'appliquent aux personnes visées à l'art. 2 du Règlement no 1408/71 en ce qui concerne les prestations prévues à l'art. 4 de ce règlement tant qu'elles sont comprises dans le champ d'application matériel de la présente loi:

a. l'Accord du 21 juin 1999 entre, d'une part, la Confédération suisse et, d'autre part, la Communauté européenne et ses Etats membres sur la libre circulation des personnes (accord sur la libre circulation des personnes) dans la version du protocole du 26 octobre 2004 relatif à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de la CE, son annexe II et les règlements nos 1408/71 et 574/72 dans leur version adaptée;

b. la Convention du 4 janvier 1960 instituant l'Association européenne de libre-échange dans la version de l'accord du 21 juin 2001 amendant la convention, son annexe K, l'appendice 2 de l'annexe K et les règlements nos 1408/71 et 574/72 dans leur version adaptée.

[2]Lorsque les expressions «Etats membres de la Communauté européenne» et «Etats de la Communauté européenne» figurent dans la présente loi, elles désignent les Etats auxquels s'applique l'accord cité à l'al. 1, let. a.

Chapitre 6: Dispositions finales

Art. 25 Application de la législation sur l'AVS
Sont applicables les dispositions de la législation sur l'AVS, y compris les dérogations à la LPGA, concernant:

a. le traitement de données personnelles (art. 49*a* LAVS);
b. la communication de données (art. 50*a* LAVS);
c. la responsabilité de l'employeur (art. 52 LAVS);
d. la compensation (art. 20 LAVS);
e. le taux des intérêts moratoires et des intérêts rémunératoires.

Art. 26 Dispositions cantonales
[1]Les cantons adaptent leurs régimes d'allocations familiales jusqu'à l'entrée en vigueur de la présente loi et édictent les dispositions d'exécution conformément à l'art. 17.

[2]Lorsqu'il ne peut pas édicter à temps les dispositions définitives, le gouvernement cantonal peut arrêter une réglementation provisoire.

[3]Les dispositions d'exécution cantonales doivent être portées à la connaissance des autorités fédérales.

Art. 27 Dispositions d'exécution
[1]Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution. Il édicte les dispositions d'exécution nécessaires pour garantir une application uniforme.

[2]Pour assumer le rôle d'autorité de surveillance qui lui est conféré par l'art. 76 LPGA, il peut charger l'Office fédéral des assurances sociales de donner des directives aux services chargés de l'exécution de la présente loi et d'établir des statistiques harmonisées.

Art. 28 Modification du droit en vigueur
Les modifications du droit en vigueur figurent en annexe.

Art. 29 Référendum et entrée en vigueur
[1]La présente loi est sujette au référendum.

[2]Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur, sous réserve de l'al. 3.

[3]Les art. 17 et 26 entrent en vigueur, en l'absence de référendum, le premier jour du deuxième mois qui suit l'échéance du délai référendaire ou, en cas de référendum, le premier jour du quatrième mois qui suit son acceptation par le peuple.

Annexe 2

PROPOSITIONS FORMULEES PAR LES ENTITES CONSULTEES

Proposition	Décision	Motivation
Exempter les allocations familiales au plan fiscal	Proposition non retenue	Outre la perte fiscale qu'engendrerait une telle mesure, le Conseil d'Etat s'oppose aux défiscalisations, qui causent des effets de seuil.
Prise en charge intégrale par l'Etat des prestations aux personnes sans activité lucrative (version A) ou au moins de la hausse de charges nette (version B)	Proposition non retenue	Coût important à charge de l'Etat alors même que des économies presque équivalentes seront faites à l'aide matérielle (version A). Par ailleurs, il est impossibilité de chiffrer la hausse de charges, voire la baisse de charges nettes a posteriori (version B), puisqu'il sera par exemple impossible de déterminer le nombre de dossiers qui n'auront pas eu besoin d'être ouverts à l'aide matérielle (travailleurs pauvres notamment).
Adapter les normes d'aide matérielle pour que l'introduction des allocations familales bénéficie aussi aux personnes sans activité lucrative	Proposition non retenue	Si le Conseil d'Etat comprend l'esprit de la proposition, il ne peut pas l'accepter. Il considère en effet que le problème est la non fiscalisation de l'aide matérielle, qui est responsable des principaux effets de seuil. Il serait prêt à adapter les normes à la hausse si l'aide sociale venait à être fiscalisée, afin de compenser la perte effective de revenu des personnes touchées. Par contre, il ne lui paraît pas financièrement supportable de réhausser les normes d'aide matérielle en même temps que la hausse des allocations.
Prolonger le droit aux allocations au-delà de 25 ans pour les jeunes qui sont en formation	Proposition non retenue	La limite d'âge de 25 ans est fixée par le droit fédéral.
Ne pas prévoir de taux maximal de cotisation (art. 22)	Privilégier un abaissement du taux maximal à 3%.	Dès lors que le Conseil d'Etat souhaite conserver la compétence d'adapter les montants après consultation des caisses privées et publique, il convient de maintenir une cautèle afin que le prélèvement soit légal. La hausse initialement prévue dans le projet mis en consultation prévoyait un taux maximal de 4%, qui donnait effectivement une marge de manoeuvre exagérée au Conseil d'Etat, d'où la réduction du taux à 3%. Rien n'empêche cependant une caisse de percevoir plus pour couvrir des prestations excédant les prestations de base.
Fixer le montant des allocations dans la loi.		

Introduire des allocations pour indépendants	Proposition non retenue	Les indépendants ne souhaitant pas être mis au bénéfice d'un tel système, le Conseil d'Etat y renonce.
Adopter les minimas fédéraux plutôt que les montants proposés	Retenir un système basé sur les minimas fédéraux pour les deux premiers enfants, avec une hausse substantielle dès le troisième enfant, de la même manière que plusieurs autres cantons romands.	Les montants initialement évoqués dans le projet en consultation étaient de 200.- frs. pour le premier enfant, 210.- frs. pour le deuxième, 220.- frs. pour le troisième et 250.- frs. pour le quatrième, avec une allocation complémentaire de formation de 80.- frs. et une allocation unique de naissance de 1200.- frs. Suite à la consultation, afin de réduire les répartitions intercantonales, administrativement lourdes et coûteuses, tout en proposant une amélioration substantielle des conditions de vie des familles, le Conseil d'Etat a revu sa position. Il souhaite maintenir des allocations complémentaires et de naissance, mais opte pour des montants de 200.- frs pour les deux premiers enfants, puis de 250.- frs. pour les suivants, à l'instar du système proposé dans plusieurs autres cantons
Adopter les minimas fédéraux plutôt que les montants proposés pour les 2ème et 3ème enfants.		
Fixer un montant unique par enfant, sans progressivité (p.ex. 220.- francs)		
Augmenter les montants prévus		
Introduire des allocations dégressives plutôt que progressives		
Ne pas prévoir, à l'art. 6, un contrôle spécial des employeurs (tracasserie administrative)	Proposition partiellement retenue	Le contrôle est exigé par la législation fédérale. Le projet de loi a été modifié et le détail sera réglé dans les dispositions d'exécution.
Modifier art. 8-10 pour mieux marquer le caractère supplétif de la CCNC	Proposition non retenue	En vertu de l'article 14 LAFam, les caisses cantonales n'ont pas un rôle limité à la tâche supplétive qu'elles assument. Il s'agit également de caisses à part entière, comme l'est la CCNC aujourd'hui déjà.
Consulter les caisses privées sur les dispositions d'exécution	Proposition retenue	Le Conseil d'Etat a toujours associé étroitement les caisses privées et la CCNC lors des adaptations successives du système d'allocations familiales. Il compte poursuivre ainsi.

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME *697*

1. GENERALITES 698

2. PRESTATIONS 699

3. BENEFICIAIRES 700
3.1. Enfants donnant droit aux allocations 700
3.2. Catégories de bénéficiaires 701
a) Salariés exerçant une activité lucrative non agricole *701*
b) Indépendants exerçant une activité lucrative non agricole 702
c) Personnes exerçant une activité lucrative agricole *702*
d) Personnes sans activité lucrative *703*
3.3. Interdiction du cumul 704
3.4. Versement des allocations familiales 705

4. CAISSES DE COMPENSATION POUR ALLOCATIONS FAMILIALES 705
4.1. Caisses de compensation admises 705
a) Généralités *705*
b) Caisses privées de compensation *706*
c) Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales *706*
d) Caisses de compensation gérées par des caisses AVS *707*
4.2. Tâches et organisation 707
4.3. Révision et surveillance 708
4.4. Passage d'une caisse à une autre 708
4.5. Fusion et dissolution 709

5. FINANCEMENT 709
5.1. Financement des prestations versées à des salariés exerçant une activité lucrative non agricole 709
a) Principes *709*
b) Caisses en difficulté financière – péréquation? *710*
c) Responsabilité *711*
5.2. Financement des prestations versées à des personnes sans activité lucrative ... 711

6. AUTRES TEXTES LEGISLATIFS CONCERNES 712
6.1. Loi sur le statut de la fonction publique 712
6.2. Loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels 712

7. VOIES DE DROIT ET DISPOSITIONS D'EXECUTION 712
7.1. Voies de droit 712
7.2. Dispositions d'exécution 713
7.3. Disposition transitoire 713

8. CONSULTATION 713

9. CONSEQUENCES FINANCIERES ET VOTE DU GRAND CONSEIL 714

10. CONCLUSIONS 714

Projet de loi 718
Annexe 1: loi fédérale sur les allocations familiales 721
Annexe 2: propositions formulées par les entités consultées 727

SURVEILLANCE DE LA CORRESPONDANCE PAR POSTE ET TELECOMMUNICATION 08.024

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LI-LSCPT)

(Du 2 juin 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

La modification de la législation fédérale en matière de surveillance des télécommunications rend désormais possible la recherche de personnes disparues, par le biais de leur téléphone portable. Conformément au principe de l'autonomie cantonale en matière d'organisation et de procédure, il incombe aux cantons de désigner les autorités compétentes pour l'exécution du droit fédéral. Le présent projet de loi répond à cette nécessité en désignant les autorités appelées à prendre les décisions prévues par le droit fédéral dans le cadre de la recherche de personnes disparues.

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la modification du 24 mars 2006 de la loi sur les télécommunications (LTC), le législateur fédéral a introduit dans la loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) la possibilité d'avoir recours aux mesures de surveillance pour retrouver des personnes disparues grâce à leur téléphone portable. Dans son message[1], le Conseil fédéral s'est exprimé à ce propos comme suit:

> *La police et les services de sauvetage reçoivent de plus en plus d'annonces de disparitions. Les personnes disparues ont de plus en plus souvent un téléphone portable sur elles. Et les progrès de la technique permettent de les localiser avec une précision croissante, pour autant que les appareils soient allumés et qu'ils se trouvent dans une région desservie par les réseaux de téléphonie mobile. Certes, ces avancées ouvrent de nouvelles perspectives pour la recherche des personnes disparues, mais elles interfèrent aussi avec la protection garantie par le secret des télécommunications.*
>
> *Différentes interventions, provenant des autorités de police comme des fournisseurs de services de télécommunication, ont mis en exergue la nécessité d'une réglementation de la recherche des personnes portées disparues en ayant recours aux données du trafic des télécommunications.*

[1] FF 2003 7287, ch. 2.2.3.1

Le but de la présente modification consiste à créer une base légale pour pouvoir déroger au secret des télécommunications, permettant de mettre à profit les possibilités offertes par la technologie de la téléphonie mobile pour la recherche de personnes disparues. Il est en outre nécessaire de définir clairement le déroulement de la procédure afin de permettre le déploiement rapide et efficace des équipes de sauvetage.

Vu que, depuis l'introduction de la LSCPT, la réglementation de la surveillance de la correspondance par télécommunication est contenue dans une seule loi, il s'avère judicieux de fixer dans la même loi les dispositions sur la surveillance en dehors des procédures pénales. De plus, il convient, pour la recherche des personnes disparues, d'avoir recours à l'infrastructure et au savoir-faire existants ainsi qu'à la procédure éprouvée dans le cadre de la surveillance officielle.

Adopté le 24 mars 2006, le nouvel article 3a LSCPT permet d'ordonner une surveillance dans le but de retrouver une personne disparue:

Art. 3a Surveillance en dehors d'une procédure pénale

[1]En dehors de la poursuite d'actes punissables, une surveillance de la correspondance par télécommunication limitée à l'identification des usagers et aux données relatives au trafic peut être ordonnée pour retrouver une personne disparue.

[2]Est réputée disparue toute personne pour laquelle la police a constaté qu'il était impossible de la localiser, lorsque des indices sérieux donnent lieu de penser que la santé ou la vie de cette personne sont gravement menacées.

[3]Les données relatives à des tiers ne peuvent être consultées que si la gravité du danger qui menace la personne disparue le justifie.

Cette nouvelle disposition représente une innovation en matière de surveillance car elle permet la mise en œuvre de mesures de surveillance en dehors d'une procédure pénale. Auparavant, les mesures de surveillance ne pouvaient intervenir que dans le cadre d'une procédure pénale ou d'une procédure d'entraide pénale.

La LSCPT impose que toute mesure qui *ordonne* la surveillance soit ensuite transmise à une autorité judiciaire pour *autorisation*. Cette procédure d'autorisation vaut également pour la recherche de personnes disparues selon l'article 3a LSCPT. La décision qui ordonne la surveillance est immédiatement exécutoire. L'exigence que cette décision soit transmise à une autorité judiciaire pour autorisation n'est pas une condition préalable à la surveillance et n'empêche pas sa mise en œuvre concrète immédiate. Un éventuel refus d'autorisation signifie que la surveillance prend fin à ce moment.

Il appartient aux cantons de désigner les autorités compétentes pour l'application de l'aticle 3a LSCPT. Il s'agit pour eux de déterminer d'une part quelle autorité peut *ordonner* la mesure de surveillance et d'autre part quelle autorité judiciaire peut ensuite *autoriser* cette mesure. Le projet de loi qui vous est soumis répond à cette nécessité pour ce qui a trait à la recherche de personnes disparues. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la législation cantonale désignant ces autorités, la surveillance en cas de disparition peut être ordonnée par les autorités compétentes pour ordonner la surveillance dans le cadre d'une procédure pénale (art. 18, al. 2 LSCPT).

2. SITUATION ACTUELLE

Avant l'adoption de l'article 3a, la LSCPT ne permettait la mise en œuvre de mesures de surveillance que *dans le cadre d'une procédure pénale*. C'est la raison pour laquelle – s'agissant d'un contexte pénal – la compétence d'ordonner des mesures de surveillance est attribuée au juge d'instruction. Le président de la Chambre d'accusation – section du Tribunal cantonal – est compétent pour ensuite autoriser les mesures ainsi ordonnées. Ces attributions de compétence font l'objet des articles 171a à 171f du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945. Il faut mentionner que – en tant qu'elles concernent la surveillance dans le cadre d'une procédure pénale – les dispositions de procédure contenues dans la LSCPT et le CPPN seront abrogées au profit du Code de procédure pénale suisse (CPP) dont l'entrée en vigueur est attendue pour le 1er janvier 2010.

3. DESIGNATION DES AUTORITES COMPETENTES POUR LA RECHERCHE DE PERSONNES DISPARUES

3.1. Compétence pour *ordonner* la surveillance

Plusieurs autorités peuvent entrer en considération lorsqu'il s'agit d'attribuer la compétence pour *ordonner* la surveillance en vue de rechercher une personne disparue.

On pense en premier lieu au juge d'instruction, qui est déjà compétent pour ordonner les autres mesures de surveillance prévues dans la LSCPT. On pense aussi à la police judiciaire. De l'avis du Conseil d'Etat, la compétence pour ordonner la recherche de personnes disparues ne peut toutefois être attribuée ni à l'un ni à l'autre. La mission du juge d'instruction est de mener l'instruction pénale, et les moyens de preuve qu'il peut ordonner dans ce contexte sont destinés à l'établissement des faits dans le cadre d'une procédure pénale. La police judiciaire, quant à elle, est une autorité instituée par le CPPN, dirigée par le procureur général et dont la mission consiste à rechercher et à dénoncer les infractions pénales.

Or, la recherche de personnes disparues se caractérise précisément par le fait qu'elle a lieu *en dehors* d'une procédure pénale. L'article 3a LSCPT et le message du Conseil fédéral sont extrêmement clairs à ce sujet. Cela justifie de ne pas attribuer cette compétence à des autorités de poursuite et d'instruction pénale.

A la réflexion, la police neuchâteloise apparaît comme le dépositaire naturel de la compétence d'ordonner une recherche en cas de disparition de personnes. Dans le passage de son message consacré à l'article 3a LSCPT, le Conseil fédéral explique qu'il appartient à la police de déterminer si une personne a disparu, étant donné qu'elle dispose de l'infrastructure technique et des ressources en personnel nécessaires aux recherches. Par ailleurs, les mesures à prendre en cas de disparition sont en parfaite adéquation avec les missions de la police. En effet, conformément à l'article 5 de la loi sur la police neuchâteloise (LPol), du 20 février 2007, la police a notamment pour mission de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent, de prêter assistance en cas de dangers graves et d'assurer la protection des personnes et des biens.

Il convient de préciser que sur le plan interne, la compétence d'ordonner la surveillance ne saurait être attribuée à chaque agent de la police mais uniquement à un officier de police. En effet, celui-ci bénéficie d'une part, de l'expérience et des connaissances requises pour ordonner une telle mesure et est, d'autre part, soumis à un système de permanence dans la mesure où il répond également à la fonction d'officier de police judiciaire. Cela étant, lors de l'ordonnance d'une surveillance dans le cadre de l'article 3a LSCPT, l'officier de police agira en tant que haut fonctionnaire de la police et non en tant qu'officier de police judiciaire. Par conséquent, l'attribution de cette compétence aux officiers de la police neuchâteloise garantira l'action urgente nécessaire à l'efficacité d'une telle mesure.

Le ministère public, les juges d'instruction et la police cantonale se sont exprimés positivement sur cette attribution de compétence.

3.2. Compétence pour *autoriser* la surveillance

Après que la mesure de surveillance a été ordonnée, elle doit encore être approuvée – *autorisée,* pour reprendre la terminologie de la loi – par une autorité judiciaire. Ici aussi, plusieurs autorités peuvent entrer en considération lorsqu'il s'agit d'exercer cette compétence. Le président du Tribunal de district fonctionne aujourd'hui déjà comme juge administratif de première instance, par exemple dans le domaine des mesures de contrainte en droit des étrangers. Le Tribunal administratif, section du Tribunal cantonal, est quant à lui l'autorité supérieure ordinaire pour trancher les contestations fondées sur le droit public, comme par exemple la LSCPT. Le Conseil d'Etat renonce toutefois à désigner l'un ou l'autre, en faveur de la Chambre d'accusation, section du Tribunal cantonal. Cette Chambre, et plus précisément son président, est aujourd'hui déjà l'autorité judiciaire compétente pour autoriser les mesures de surveillance LSCPT ordonnées *dans le cadre d'une procédure pénale* par le juge d'instruction. Elle dispose ainsi déjà des connaissances et de l'expérience nécessaires pour *autoriser (approuver)* la surveillance ordonnée en vue de rechercher une personne disparue. Certes, le domaine de compétence de la Chambre

d'accusation s'exerce dans un contexte pénal. Toutefois, contrairement au juge d'instruction ou à la police judiciaire, la Chambre d'accusation n'intervient pas pour *poursuivre* des infractions et instruire une procédure pénale mais elle occupe un rôle de surveillance dans le cadre duquel elle est appelée à trancher les recours formés contre des décisions prises par les autorités de poursuite pénale, et notamment le juge d'instruction.

Cette attribution de compétence sera réexaminée dans le cadre des travaux actuellement en cours en relation avec le projet de nouvelle organisation judiciaire, qui doit incorporer notamment les changements induits par le nouveau CPP.

4. CONSTITUTIONNALITE

Le présent projet se fonde sur l'article 83 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, aux termes duquel l'organisation judiciaire est réglée par la loi. L'organisation judiciaire a pour objet non seulement la composition des autorités judiciaires, mais encore leurs compétences et la manière de les exercer (cf. BGC 165, T. III p. 2680).

5. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Le projet de loi qui vous est soumis ne déploie aucun effet sur les communes.

6. INCIDENCES FINANCIERES

Le projet de loi qui vous est soumis ne déploie aucun effet financier.

7. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Les premières expériences réalisées en relation avec la recherche de personnes disparues permettent de chiffrer approximativement à une quinzaine par année le nombre de demandes de surveillance fondées sur l'article 3a LSCPT. Les tâches assumées par les officiers de la police cantonale et par le président de la Chambre d'accusation en application de la nouvelle législation fédérale seront assumées dans le cadre des effectifs en place et n'entraîneront pas la création de postes supplémentaires. Le présent projet de loi n'a pas d'incidences sur le nombre du personnel en place.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le projet de loi n'entraîne pas de dépenses nouvelles. Son adoption est ainsi soumise à la majorité simple des votants (art. 110, al. 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil – OGC – du 22 mars 1993).

9. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat vous prie de prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet de loi qui vous est soumis et qui permettra au canton de Neuchâtel d'assurer l'exécution du nouveau droit fédéral en matière de recherche de personnes disparues.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 2 juin 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi d'introduction de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LI-LSCPT)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT), du 6 octobre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 2 juin 2008;

décrète:

But

Article premier [1]La présente loi désigne les autorités cantonales compétentes pour l'application des dispositions de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT), du 6 octobre 2000.

[2]Elle détermine la procédure applicable.

Officiers de la police cantonale

Art. 2 Les officiers de la police cantonale sont compétents pour ordonner une surveillance en dehors d'une procédure pénale, au sens de l'article 3a LSCPT.

Chambre d'accusation

Art. 3 Le président de la Chambre d'accusation est l'autorité judiciaire compétente pour autoriser la surveillance, au sens de l'article 7 LSCPT.

Voies de droit

Art. 4 [1]La personne ayant fait l'objet de la surveillance peut, aux conditions de l'article 10, alinéa 5, LSCPT, faire recours au département désigné par le Conseil d'Etat, puis au Tribunal administratif.

[2]Pour le surplus, la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, est applicable.

Référendum facultatif

Art. 5 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Entrée en vigueur et promulgation

Art. 6 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

CODE DES OBLIGATIONS 08.028

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34)

(Du 23 juin 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le 28 mars 2006, a été adoptée, par votre autorité et sans opposition la loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (rapport 06.010 du Conseil d'Etat au Grand Conseil). Le 1er janvier 2008 sont entrées en vigueur des nouvelles dispositions fédérales qui ont trait aux chapitres traités par cette loi cantonale d'introduction.

Le présent projet a donc pour objectif, toujours dans l'esprit de ce qui a été voulu et adopté en 2006, d'adapter notre droit cantonal avec le droit fédéral.

I. BREF RAPPEL DE L'ECONOMIE DE LA LOI

Nous rappellerons ici que la LICO 23-34 a notamment pour objectifs de faire en sorte que la loi soit la plus systématique possible afin de permettre d'identifier facilement le tribunal compétent et la procédure applicable pour un litige ou une procédure définie. D'autre part, cette technique législative présente l'avantage non négligeable de permettre de trouver facilement ces dispositions par le biais de recherches textuelles sur Internet, rapprochant ainsi le citoyen de l'Etat.

Un certain nombre de référence ont dû également être faites à l'ordonnance sur le registre du commerce (ORC ; RS 221.411) dans la mesure où cette dernière prévoit non seulement des voies de droit mais aussi des règles de procédure.

Un chapitre sur le registre du commerce a également été introduit dans un souci d'unité de la matière, étant entendu que les dispositions d'exécution ont été prises sur la base du droit fédéral. Rien ne changera donc au niveau du droit cantonal.

Dans la mesure où nous nous trouvons dans une pure adaptation du droit cantonal dictée par le droit fédéral, il a été renoncé à consulter les milieux intéressés.

Pour les mêmes raisons, il a été renoncé à faire un commentaire article par article.

II. EFFETS DE LA LOI

A noter, que le législateur fédéral a confié au Tribunal quelques procédures qui relevaient jusqu'ici uniquement du registre du commerce, plus spécialement les procédures en matière de carence dans l'organisation des personnes morales (art. 2 lettres b) et c) du projet), ce qui engendrera du travail supplémentaire pour la justice. Toutefois, dans le cadre de la saisine du Tribunal par le préposé au registre du commerce (art. 2 lettre c du projet) – qui est le cas de loin le plus fréquent – la procédure sommaire prévue autorise le juge à procéder sans débat (art. 379 CPCN) , ce qui devrait limiter sa charge de travail.

III. IMPACT SUR LES COMMUNES ET LE PERSONNEL

Le présent projet de loi n'a aucune conséquence légale ou financière sur les communes. Dans la même mesure, elle n'aura pas d'incidence sur le personnel.

IV. INCIDENCES FINANCIERES POUR L'ETAT

Le présent projet de loi s'inscrit dans la continuité de la loi actuelle et n'entraîne aucune nouvelle dépense pour l'Etat. Dans ces conditions, son adoption est soumise à la majorité simple des votants (art. 110, al. 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) du 22 mars 1993).

V. CONCLUSION

En conclusion, le Conseil d'Etat vous invite à donner suite au présent projet de loi qui vous est soumis, les modifications étant dictées par le droit fédéral.

Nous vous proposons par conséquent de prendre en considération le présent rapport et d'adopter ce projet de loi.

Veuillez croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 23 juin 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*Le chancelier,*
R. DEBÉLY	J.-M. REBER

Loi
portant modification de la loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la modification du 16 décembre 2005 du code des obligations (droit de la société à responsabilité limitée ; adaptation des droits de la société anonyme, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce) (CO);

vu l'ordonnance fédérale du registre du commerce (ORC), du 17 octobre 2007;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 23 juin 2008,

arrête:

Article premier La loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34) du 28 mars 2006 est modifiée comme suit:

Titre précédant l'article premier (nouveau)

CHAPITRE PREMIER

Compétence des tribunaux

Article premier, chiffre 2, lettres a, i et j; chiffre 4, lettres a à h; lettre i (nouvelle); chiffre 5a (nouveau)

2. Société anonyme

a) abrogé

i) abrogé

j) désignation d'un liquidateur (art. 740, al. 4, et 741, al. 2) *…(suite inchangée)*

4. Société à responsabilité limitée

a) dissolution de la société lorsque les intérêts de créanciers ou d'associés sont gravement menacés ou compromis par le fait que des conditions légales ou statutaires n'ont pas été remplies lors de la fondation (art. 779, al. 3 et 4);

b) détermination de la valeur réelle des parts sociales (art. 789);

c) renseignements sur les affaires de la société et consultation des livres et dossiers de la société (art. 802, al. 4);

d) convocation de l'assemblée des associés (art. 805, al. 5, ch. 2);

e) contestation des décisions de l'assemblée des associés (art. 808c);

f) dissolution pour justes motifs à la demande d'un associé (art. 821, al. 3);

g) sortie d'un associé pour de justes motifs (art. 822, al. 1);

h) exclusion d'un associé pour de justes motifs (art. 823, al. 1);

i) désignation et révocation d'un liquidateur (art. 826, al. 2);

5a. Tous les sujets de droit

h) réinscription d'un sujet de droit radié du registre du commerce (art. 164 al. 1 lettres a, b et c ORC).

Art. 2

Le Tribunal de district statue en la procédure en sommaire (art. 376 à 383 CPCN), dans les cas suivants:

a) en cas de retrait provisoire, pour un associé dans la société en nom collectif ou pour un associé indéfiniment responsable dans la société en commandite, du droit de gérer et de représenter la société (art. 565, al. 2 et 603);

b) en cas de carences dans l'organisation d'une société anonyme (art. 731b), d'une société à responsabilité limitée (art. 819) ou d'une société coopérative (art. 831, al. 2 et 908);

c) en cas de carences dans l'organisation d'une société (art. 941a, al. 1 et art. 154, al. 3 ORC) ou d'une association (art. 941a, al. 3 et art. 154, al. 3 ORC);

d) en cas de mesures provisionnelles lors du départ d'un associé (art. 824);

e) en cas d'opposition à une inscription au registre du commerce (art. 162, al. 4 ORC);

f) en cas d'intérêt manifesté au maintien de l'inscription (art. 938a, al. 2 et art. 155, al. 4 ORC).

Art. 3, al. 1

[1]Le Tribunal de district reçoit et se prononce sur l'avis en cas de surendettement (société anonyme: art. 716a, al. 1, ch. 7, 725, al. 2, 728c, al. 3, 729c, 743, al. 2; société en commandite par actions: art. 764, al. 2, 770, al. 2; société à responsabilité limitée: art. 810, al. 2, ch. 7, 820; société coopérative: art. 903, al. 2).

Art. 4

Abrogé

Titre précédant l'article 7a (nouveau)

CHAPITRE 2
Registre du commerce

Art. 7a (nouveau)

Organisation

[1]Le canton de Neuchâtel possède un registre du commerce pour l'ensemble du canton (art. 927, al. 1);

[2]Le registre du commerce est tenu par le préposé à l'office du registre du commerce (art. 927, al. 3);

[3]Le siège du registre du commerce est au lieu désigné par le Conseil d'Etat;

[4]L'autorité de surveillance est le département désigné par le Conseil d'Etat (art. 927, al. 3).

Titre précédant l'article 8 (nouveau)

CHAPITRE 3
Dispositions finales

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

TABLE ALPHABETIQUE

Activités complémentaires à options

08.132 Activités complémentaires à options
Débats 586

Activités sportives

08.382 Frais de sécurité à la charge des organisateurs de manifestations sportives: pourquoi taxer à double?
Question Raphaël Comte et Philippe Gnaegi 550, 639

Administration cantonale

08.370 Auto-partage dans l'administration: une opportunité à saisir au Val-de-Travers?
Question Jean-Daniel Blant 545, 642

08.376 Nomination du futur chimiste cantonal: la politique des petits copains?
Question du groupe libéral-radical 547, 651

Allocations familiales

08.176 Pour des montants d'allocations familiales plus élevées
Recommandation du groupe socialiste 542

08.177 Pour que l'augmentation des allocations familiales profite à tous
Recommandation du groupe socialiste 543

08.029 Allocations familiales
Débats 674
Rapport du Conseil d'Etat 697

08.174 Introduction d'un système de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu en plus des allocations familiales
Postulat Doris Angst 544, 689

Bibliothèques

07.178 Pour une politique documentaire cohérente et harmonisée dans le canton de Neuchâtel
Motion des groupes socialiste et PopVertsSol 663

Caisse de pensions de l'Etat

08.168 Caisse de pensions: à qui la primauté de l'information?
Interpellation des groupes libéral-PPN et radical 657

Code des obligations

08.028 Code des obligations
Débats 693
Rapport du Conseil d'Etat 737

Commerce et établissements publics

08.023 Commerce et établissements publics (LPCEP)
Débats 590

Commissions parlementaires

Commission fiscalité

Renvoi d'un projet de loi 671

Commission législative

Election dans la commission 603
Renvoi d'un projet de loi 671

Commission "Santé"

Renvoi d'un projet de loi 671

Conseil d'Etat

08.386 Ligne directe entre le Conseil d'Etat et "Libertés neuchâteloises"
Question du groupe socialiste 553

Constitution neuchâteloise

08.179 Décret portant modification de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Compensation à froid)
Projet de décret Raphaël Comte 634

Courrier du Grand Conseil

Mention de courriers reçus 576

Décret

Décret concernant une demande de grâce
Adoption 585

Elections judiciaires

Election d'un-e magistrat-e de l'ordre judiciaire
(présidente ou président du Tribunal de district de Neuchâtel) 576
Election d'un-e magistrat-e de l'ordre judiciaire
(présidente ou président du Tribunal du district du Val-de-Ruz) 577
Election d'un-e assesseur de l'autorité tutélaire
pour le district du Locle..... 576

Emploi

08.173 Du travail douze mois sur douze dans les chantiers neuchâtelois
Motion Jean-Claude Baudoin 543

Energie

08.175 Loi sur l'énergie éolienne
Projet de loi des députés-e-s Vert-e-s 538

08.170 Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques (bis)
Motion Hugues Bertrand Chantraine 662

Enseignement

08.132 Activités complémentaires à options
Débats 586

08.369 Classes terminales
Question Christiane Bertschi 637

Entreprises

08.173 Du travail douze mois sur douze dans les chantiers neuchâtelois
Motion Jean-Claude Baudoin 543

Euro '08

08.378 Bilan Eurofoot 2008
Question Blaise Courvoisier 549, 654

Faune et flore

08.383 Dégâts de sangliers: ne vaut-il pas mieux prévenir que… dédommager?
Question Damien Humbert-Droz 552, 655

Fiscalité

08.178 Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (déductibilité de la contribution ecclésiastique)
Projet de loi du groupe libéral-radical 541

08.179 Décret portant modification de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Compensation à froid)
Projet de décret Raphaël Comte 634

07.179 Réduction fiscale pour les parents qui gardent leurs enfants à leur domicile
Motion du groupe UDC 666

Fonctionnaires

Voir sous "Administration cantonale"

Formation

08.181 L'Etat tire-t-il une balle dans le pied de l'Université?
Interpellation du groupe socialiste 633

08.371 Apprenant-e quésaquo?
Question Patrick Erard 545, 649

08.384 Trotsky à l'Uni?
Question Karim-Frédéric Marti 552, 650

Fumée passive

08.379 Fumée passive
Question Blaise Courvoisier 549, 657

Grand Conseil

Assermentation 574
Classement d'une motion 671
Eloges funèbres 575
Mutation 574
Ordre du jour 556
Procès-verbaux 575
Pièces: voir sous "Courrier du Grand Conseil"
Retrait de proposition 672

HNe

Voir sous "Hôpitaux"

Hôpitaux

08.172 Initiative communale "Hôpital neuchâtelois:
pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)
Projet de loi de la commune de La Chaux-de-Fonds 553

08.169 Hôpital neuchâtelois ou le bateau ivre?
Interpellation du groupe socialiste 659

Lois

Loi sur la police du commerce et les établissements publics (LPCEP)
Adoption 631

Loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam)
Adoption 689

Loi d'introduction de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication
Adoption 692

Loi portant modification de la loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO 23-34)
Adoption 693

Organisation du Grand Conseil

Voir sous "Grand Conseil"

Petite enfance

08.182 Valorisation de l'activité de garde à domicile
Motion interpartis 636

07.179 Réduction fiscale pour les parents qui gardent leurs enfants à leur domicile
Motion du groupe UDC 666

Police

08.382 Frais de sécurité à la charge des organisateurs de manifestations sportives: pourquoi taxer à double?
Question Raphaël Comte et Philippe Gnaegi 550, 639

08.375 Mais que fait ou que ne fait pas la police?
Question du groupe libéral-radical 546, 644

08.385 La police dort le dimanche matin
Question Didier Calame 552, 648

Promotion économique

08.377 Promotion économique Quo Vadis?
Question du groupe libéral-radical 548, 653

Propositions (par ordre de numéros)

07.178 Pour une politique documentaire cohérente et harmonisée dans le canton de Neuchâtel
Motion des groupes socialiste et PopVertsSol 663

07.179 Réduction fiscale pour les parents qui gardent leurs enfants à leur domicile
Motion du groupe UDC 666

08.168 Caisse de pensions: à qui la primauté de l'information?
Interpellation des groupes libéral-PPN et radical 657

08.169 Hôpital neuchâtelois ou le bateau ivre?
Interpellation du groupe socialiste 659

08.170 Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques (bis)
Motion Hugues Bertrand Chantraine 662

08.172 Initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)
Projet de loi de la commune de La Chaux-de-Fonds 553

08.173 Du travail douze mois sur douze dans les chantiers neuchâtelois
Motion Jean-Claude Baudoin 543

08.174 Introduction d'un système de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu en plus des allocations familiales
Postulat Doris Angst 544, 689

08.175 Loi sur l'énergie éolienne
Projet de loi des députés-e-s Vert-e-s 538

08.176 Pour des montants d'allocations familiales plus élevées
Recommandation du groupe socialiste 542

08.177 Pour que l'augmentation des allocations familiales profite à tous
Recommandation du groupe socialiste 543

08.178 Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (déductibilité de la contribution ecclésiastique)
Projet de loi du groupe libéral-radical 541

08.179 Décret portant modification de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Compensation à froid)
Projet de décret Raphaël Comte 634

08.181 L'Etat tire-t-il une balle dans le pied de l'Université?
Interpellation du groupe socialiste 633

08.182 Valorisation de l'activité de garde à domicile
Motion interpartis 636

Questions (par ordre de numéros)

08.369 Classes terminales
Question Christiane Bertschi 637

08.370 Auto-partage dans l'administration: une opportunité à saisir au Val-de-Travers?
Question Jean-Daniel Blant 545, 642

08.371 Apprenant-e quésaquo?
Question Patrick Erard 545, 649

08.372 Trop de sécurité tue la sécurité
Question Philippe Haeberli et Jacqueline Tschanz 545, 656

08.373 Une seule centrale d'alarme cantonale?
Question Bernard Matthey 546, 643

08.374 Sécurité civile: un seul téléphone portable par homme et un seul réseau?
Question Bernard Matthey 546, 643

08.375 Mais que fait ou que ne fait pas la police?
Question du groupe libéral-radical 546, 644

08.376 Nomination du futur chimiste cantonal: la politique des petits copains?
Question du groupe libéral-radical 547, 651

08.377 Promotion économique Quo Vadis?
Question du groupe libéral-radical 548, 653

08.378 Bilan Eurofoot 2008
Question Blaise Courvoisier 549, 654

08.379 Fumée passive
Question Blaise Courvoisier 549, 657

08.380 Un peu de mayonnaise frelatée avec vos tripes à la neuchâteloise?
Question Gilbert Hirschy 550, 655

08.381 Coûts de la révision du jugement de Bülach
Question Pierre-André Steiner 550, 648

08.382 Frais de sécurité à la charge des organisateurs de manifestations sportives: pourquoi taxer à double?
Question Raphaël Comte et Philippe Gnaegi 550, 639

08.383 Dégâts de sangliers: ne vaut-il pas mieux prévenir que… dédommager?
Question Damien Humbert-Droz 552, 655

08.384 Trotsky à l'Uni?
Question Karim-Frédéric Marti 552, 650

08.385 La police dort le dimanche matin
Question Didier Calame 552, 648

08.386 Ligne directe entre le Conseil d'Etat et "Libertés neuchâteloises"
Question du groupe socialiste 553

Rapports (par ordre de numéros)

08.006 Grâce
Débats 580, 604, 672

08.023 Commerce et établissements publics (LPCEP)
Débats 590, 671

08.024 Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication
Débats 691
Rapport du Conseil d'Etat 731

08.028 Code des obligations
Débats 693
Rapport du Conseil d'Etat 737

08.029 Allocations familiales
Débats 674
Rapport du Conseil d'Etat 697

08.132 Activités complémentaires à options
Débats 586

Réponses écrites à des questions

Voir sous "Questions"

Routes

08.372 Trop de sécurité tue la sécurité
Question Philippe Haeberli et Jacqueline Tschanz 545, 656

Santé publique

08.380 Un peu de mayonnaise frelatée avec vos tripes à la neuchâteloise?
Question Gilbert Hirschy 550, 655

08.379 Fumée passive
Question Blaise Courvoisier 549, 657

Sécurité civile

08.373 Une seule centrale d'alarme cantonale?
Question Bernard Matthey 546, 643

08.374 Sécurité civile: un seul téléphone portable par homme et un seul réseau?
Question Bernard Matthey 546, 643

Sécurité routière

08.372 Trop de sécurité tue la sécurité
Question Philippe Haeberli et Jacqueline Tschanz 545, 656

Structures d'accueil

Voir sous "Petite enfance"

Surveillance de la correspondance

08.024 Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication
Débats 691
Rapport du Conseil d'Etat 731

Swissair

08.381 Coûts de la révision du jugement de Bülach
Question Pierre-André Steiner 550, 648

Tourisme

08.378 Bilan Eurofoot 2008
Question Blaise Courvoisier 549, 654

Université

08.181 L'Etat tire-t-il une balle dans le pied de l'Université?
Interpellation du groupe socialiste 633

08.384 Trotsky à l'Uni?
Question Karim-Frédéric Marti 552, 650

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

47e législature – 2005-2009

2008 - 2009 – Tome 4

Session ordinaire
des 30 septembre et 1er octobre 2008

TRENTE-QUATRIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 30 septembre et 1er octobre 2008

Séance du mardi 30 septembre 2008, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Walter Willener, président

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment quatre groupes désignés par les sigles suivants:

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élu-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 101 député-e-s et 12 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Laurent Amez-Droz	M. Bernard Cattin
M. Olivier Arni	Mme Sandrine Muriset Jacot-Guillarmod
Mme Elisabeth Berthet	–
Mme Violaine Blétry-de Montmollin	M. Bernard Matthey
Mme Laurence Boegli	Mme Martha Zurita
M. Yvan Botteron	Mme Christina Darcey
M. Yves Fatton	M. Francy Dumont
M. Claude Guinand	M. Willy Jakob
M. Christian Hostettler	M. Michel Fellrath
M. Alexandre Houlmann	M. Daniel Hauri
M. Boris Keller	Mme Jacqueline Tschanz
Mme Fabienne Montandon	M. Cyril Pipoz
M. Marc Schafroth	–
M. Pierre-Alain Thiébaud	M. Hubert Jenni

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS, membre de SolidaritéS = PVS*

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Projet de loi

08.190
30 septembre 2008
Projet de loi du groupe UDC
Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
(répartition des sièges entre les listes)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit:

Art. 50

Abrogé

Art. 60, al. 1, let. a

a) La liste qui n'obtient pas au moins 5% des suffrages valables est éliminée de la répartition. Les suffrages recueillis par cette liste ne sont pas pris en considération pour la répartition des sièges entre les listes;

Art. 60, al. 2

[2]Abrogé

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: K.-F. Marti, R. Clottu, J.-P. Donzé, D. Calame, P. Hainard, M.-A. Bugnon, D. Haldimann, R. Tschanz, J.-Ch. Legrix, B. Wenger et S. Rosselet.

2. Recommandations

08.187
30 septembre 2008
Recommandation du groupe PopVertsSol
Maintenir une médiathèque à Neuchâtel

Dans sa volonté de centraliser des prestations pour réaliser des économies d'échelle, le Conseil d'Etat a décidé de ne maintenir qu'une médiathèque pour tout le canton à la Chaux-de-Fonds.

Or, les médiathèques constituent un outil efficace dans l'apprentissage de la lecture et sont nécessaires pour lutter activement contre l'illettrisme et pour le prévenir. Mais elles supposent une proximité suffisante, ce que la concentration envisagée ne permet pas. En effet, les enseignant-e-s des niveaux –2 à +9 y recourent régulièrement et doivent pouvoir y amener leurs élèves sans difficulté. Il est donc essentiel de maintenir une médiathèque au moins dans le bas du canton, voire d'en ouvrir d'autres, là où un tel outil serait jugé nécessaire pour mieux introduire les élèves dans le monde complexe de la communication.

Une consultation sur Internet ne suffit pas à sélectionner de façon pertinente les livres proposés aux élèves. Pour choisir des lectures suivies adéquates, il faut avoir le livre en main. Pour familiariser les élèves avec le monde des livres, il ne suffit pas de les inviter ou de les contraindre à lire: pour les motiver à lire, il est utile de les amener régulièrement dans des bibliothèques et des médiathèques. Un contact direct avec le monde des livres et tous les moyens de communication est nécessaire.

Il est de plus écologiquement peu indiqué de demander à des milliers d'enseignant-e-s de se déplacer régulièrement à travers tout le canton. Une médiathèque partout où il y a une importante concentration d'élèves n'est pas un luxe: c'est un moyen d'enseignement indispensable.

Si certaines concentrations sont possibles et que nous nous réjouissons de voir l'intérêt que le Conseil d'Etat porte aux Montagnes neuchâteloises, prévoir une seule médiathèque dans le canton, où qu'elle soit, n'est vraiment pas un bon choix. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat de reconsidérer sa décision.

L'urgence est demandée.

Signataires: M. Ebel, P. Helle, C. Stähli-Wolf, J.-D. Blant, A. Bringolf, M. Zurita, Frédéric Cuche, O. Arni, D. Angst, J.-C. Pedroli, Patrick Erard, V. Pantillon, M.-F. Monnier-Douard, L. Debrot, D. de la Reussille, P. Herrmann, A. Laurent, Pierrette Erard, M. Guillaume-Gentil-Henry, P.-L. Denis, H. Jenni, M. Castioni, P. Bonhôte et M. Droguett.

08.188
30 septembre 2008
Recommandation Baptiste Hurni
Un calendrier politique en adéquation avec la volonté populaire

Comme les députés ont pu le lire dans le communiqué de presse du 29 septembre 2008, l'initiative "En faveur d'une médecine de proximité" a abouti. De plus, l'initiative "En faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique" est, elle aussi, pendante.

Nous demandons au Conseil d'Etat de les traiter aussi vite que les délais légaux le permettent, afin que la population puisse s'exprimer sur cette question avant que les restructurations irréversibles et contraires aux vœux des différents signataires soient réalisées dans les différents sites.

L'urgence est demandée.

Cosignataires: F. Bigler, F. Dumont, N. Stauffer, J. Walder, M. Zurita, J.-F. de Montmollin, E. Bernoulli, O. Haussener, M.-A. Nardin, C. Gueissaz, M. Fellrath, J. Lebel Calame, A. Bringolf, M. Ebel, D. de la Reussille, H. Jenni, P. Herrmann, V. Pantillon, Patrick Erard, J.-D. Blant, M.-F. Monnier Douard, J.-C. Pedroli, D. Angst, M. Droguett, T. Huguenin-Elie, M. Bise, B. Courvoisier, M.-A. Bugnon, R. Tschanz, J.-Ch. Legrix, S. Rosselet, P.-A. Storrer, R. Clottu, B. Zumsteg, B. Cattin, F. Monnier, R. Tanner, Ch. Häsler, P. Castella et M. Barben.

3. Motion

08.186
30 septembre 2008
Motion du groupe socialiste
Changement de mode d'imposition immobilière

Le Conseil d'Etat est invité à étudier le remplacement des lods par un impôt foncier cantonal calculé, par exemple, par mètre carré de terrain. Un tel changement aurait l'avantage de pénaliser

la thésaurisation plutôt que la transaction. Par ailleurs, l'impôt foncier présente une grande stabilité, contrairement aux lods qui fluctuent en fonction du marché immobilier.

L'urgence est demandée.

Signataires: P. Bonhôte, Frédéric Cuche, O. Duvoisin, T. Huguenin-Elie, M. Debély, François Cuche, C. Bertschi, N. Fellrath, C. Mermet, D. Schürch, E. Flury et A. Tissot Schulthess.

4. Postulat

08.189 ad 08.033
30 septembre 2008
Postulat Philippe Gnaegi, Marc-André Nardin et Caroline Gueissaz
Création de la filière ES de designer d'objets horlogers sous la forme d'un système dual

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier si la formation de designer d'objets horlogers peut être effectuée en système dual.

Ce postulat se base sur les considérants suivants sachant que la création d'une telle formation répond à un besoin des entreprises horlogères du canton:

1. Les entreprises horlogères participent à la formation en engageant les étudiants un à deux jours par semaine durant leur formation. Le coût pour l'Etat diminuerait ainsi fortement sachant que le coût des écoles supérieures est totalement à charge du canton.
2. Les étudiants seraient plus enclins à rester dans le canton de Neuchâtel car, du fait de la demande dans ce secteur, les entreprises formatrices seraient favorables à garder les personnes qu'elles ont engagées.
3. Les étudiants bénéficieraient d'une pratique nécessaire à l'exercice de leur formation.

Cosignataires: C. Darcey, J.-B. Wälti, B. Cattin, P. Ummel, A. Obrist, F. Bigler, B. Zumsteg, J. Tschanz, F. Monnier, C. Boss, Ph. Bauer, Ch. Häsler, R. Comte, J. Walder, J. Frésard, R. Tanner, D. Humbert-Droz, F. Dumont et M. Fellrath.

5. Questions

08.387
30 septembre 2008
Question Jean-Daniel Blant
Le canton de Neuchâtel, refuge pour molosses indésirables dans d'autres cantons?

Contrairement à d'autres cantons qui ont légiféré énergiquement suite à la problématique des chiens dangereux, le canton de Neuchâtel se contente de l'éducation des maîtres et de leurs canidés pour tenter de résoudre le problème lié à la dangerosité de certaines races sélectionnées pour leur agressivité.

Une mesure à notre avis bien insuffisante. Mais là n'est pas la question: il semble que notre politique cantonale moins restrictive attire dans notre canton des chiens déclarés indésirables ailleurs. Il y a quelques jours, on a pu lire dans la presse que des molosses considérés comme dangereux après examen dans certains cantons romands finissaient par être exilés dans le canton de Neuchâtel (dans des refuges ou chez des particuliers).

Si l'information est exacte, quelles mesures, autres qu'éducatives, compte prendre le Conseil d'Etat pour éviter l'arrivée de ces fâcheux canidés en provenance d'autres cantons?

08.388
30 septembre 2008
Question Marianne Ebel
Une doctrine de préférence nationale persiste-t-elle dans la police neuchâteloise?

La loi sur la police du 20 février 2007 prévoit:

Article 14, alinéa 1 Seules peuvent être nommé-e-s agent-e-s de police ou assistant-e-s de sécurité publique les personnes qui:

a) sont de nationalité suisse ou détentrices du permis d'établissement.

(...)

Le Conseil d'Etat peut-il nous expliquer pourquoi l'annonce parue le 16 août 2008 dans *L'Express* pour le recrutement de candidates et candidats pour la profession de gendarme en vue d'une formation de base rémunérée qui se déroulera dans le cadre de l'école régionale d'aspirants de police à Colombier restreint l'admission à cette formation aux seules citoyen-nes suisses?

08.389
30 septembre 2008
Question Jean-Claude Baudoin, Jean-Bernard Wälti et Hugues Bertrand Chantraine
Un peu de sérieux, svp!

Du 8 au 13 septembre écoulés, six jours durant, par le biais de Capa'cité, le cœur de la République a battu la chamade au rythme de la formation professionnelle, de l'avenir de tous les jeunes et de la promotion de l'apprentissage dual.

Pareil événement, de très grande envergure, répond aux exigences de l'information et de l'orientation dues aux élèves de 8e et 9e années scolaires.

A ce titre, obligation est faite aux directions d'écoles de participer à la manifestation si bien que les enseignants et environ 4600 élèves ont parcouru à La Chaux-de-Fonds les huit "villages" érigés pour l'occasion.

A l'heure d'un premier bilan après l'édition 2008 de Capa'cité, l'association a dressé un constat, identique à celui de 2006 par ailleurs:

– trop d'enseignants ne remplissent pas leur rôle qui consiste en premier lieu et dans cet environnement promotionnel à guider, accompagner et encadrer les élèves tout au long des diverses visites.

Hélas, ces mêmes enseignants qui sont allés à La Chaux-de-Fonds dans le cadre de leur horaire de travail ont lâché la bride de leurs élèves et ont préféré l'inaction à leur obligation professionnelle.

Ce genre de comportement est inacceptable aux yeux des organisateurs de Capa'cité, bénévoles pour la plus grande partie.

Dès lors, questions simples:

– qui donne les ordres aux enseignants dans le cadre de Capa'cité?
– qui contrôle leurs missions?
– qui les autorise à renoncer à leurs obligations?

Bien sûr, et nous aurions pu l'écrire en premières lignes, d'autres enseignants méritent un grand coup de chapeau. Ils ont compris que suivre et encadrer leurs élèves sur le chemin de la découverte des métiers et des formations pouvait se révéler judicieux, juste et respectueux.

Nous attendons du Conseil d'Etat non seulement des réponses, mais encore des garanties pour que pareil comportement de plusieurs agents de l'Etat ne puisse se reproduire ou être toléré.

08.390
30 septembre 2008
Question Odile Duvoisin
Primes maladie – Les cantons latins se fâchent… et le canton de Neuchâtel?

Même si en 2008 et 2009, la hausse des primes d'assurance-maladie est moins importante que précédemment, et ceci grâce à une certaine pression politique pour une meilleure gestion des caisses-maladie et de leurs réserves, nous pouvons craindre que ce mouvement ne soit que passager au vu de l'augmentation des coûts de la santé et ceci malgré les réorganisations et restructurations entreprises dans tous les cantons. Il est donc important que les collectivités

publiques aient un droit de regard sur la gestion des caisses-maladie et par conséquent l'évolution des primes.

Un communiqué de l'ATS du 9 septembre dernier nous informait que lors d'une séance de la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) les "*cantons latins mettaient la pression sur l'OFSP et les caisses maladie en menaçant de déposer une initiative cantonale si les hausses devaient se confirmer; cette dernière demanderait de transférer de l'OFSP aux cantons la compétence d'accepter ou de refuser les primes de l'assurance maladie".*

Le canton de Neuchâtel n'étant pas représenté à cette séance de la CLASS, nous désirons connaître la position et les arguments du Conseil d'Etat sur ces propositions. Nous souhaiterions également connaître l'évolution probable des primes d'assurance maladie pour ces prochaines années pour le canton de Neuchâtel.

Cosignataire: B. Nussbaumer.

08.391
30 septembre 2008
Question Elisabeth Bernoulli
Gouverner est-ce demander son chemin?

Le Conseil d'Etat vient de lancer une enquête d'opinion pour mesurer l'image que se fait la population du canton et de son avenir. Il retient les domaines couverts par ses départements au travers de questions larges, pas toujours adaptées, sans hiérarchie et sans préjugés. L'internaute commence par décliner son identité, poursuit en passant des transports aux hôpitaux, de la culture/enseignement au RUN sans omettre d'indiquer son indice de satisfaction dans l'économie et la fiscalité ambiantes. Pour conclure il est invité à émettre des propositions de suppression de prestations dont il pourrait se passer!

Implicitement il est admis que les finances restent intangibles, donc que le poids de l'impôt restera aussi exorbitant, mais l'action gouvernementale n'en sera que "mieux conduite". On tend à la perfection avec cette démarche taxée d'innovante.

Le Conseil d'Etat ne craint-il pas l'image dérisoire donnée par un sondage aussi général dans un canton dont le nombre d'habitants et la grandeur limitée ont déjà permis de bien connaître les attentes et les déceptions de la population (forums citoyens et autres)? D'autre part le rapport résultats/coûts de ce sondage est-il justifié sachant que seule une partie de la population – celle qui maîtrise et possède un équipement informatique – pourra être touchée?

En disant que de cette manière chacun peut s'exprimer, le gouvernement affaiblit en plus les voies démocratiques nombreuses qui s'offrent à tous, de l'initiative au référendum, de la pétition à la résolution, sans oublier les élections. Il connaît par ailleurs parfaitement la nature des problèmes qui se posent au canton puisque ce ne sont pas moins de 10.000 signatures citoyennes qui se sont manifestées au cours de ces derniers mois à propos de la fumée passive, des structures de la petite enfance, des hôpitaux ou encore de la politique du gouvernement.

Dès lors et à notre avis cette enquête paraît superflue. Elle reste beaucoup trop générale pour permettre d'en tirer des conclusions politiquement utiles. Une économie de 25.000 francs minimum (sans compter le travail administratif y afférent et le coût de 10 abonnements mensuels "Onde verte") aurait ainsi pu être faite.

Qu'en pense le Conseil d'Etat et que compte-t-il faire des résultats ce sondage?

Cosignataires: C. Blandenier, Ph. Gnaegi, C. Gueissaz, P.-A. Steiner et Ph. Bauer.

08.392
30 septembre 2008
Question Jean-Carlo Pedroli
Groupe E, augmentation des prix allant à l'encontre des économies d'énergies

Par lettre du 23 août 2008, le Groupe E a annoncé à ses clients une hausse importante de ses tarifs ceci pour le 1er octobre 2008 / 1er janvier 2009.

En ce qui concerne l'énergie consommée, les soussignés ne contestent pas que le prix du kWh a considérablement augmenté et admettent que le Groupe E procède à une adaptation.

En revanche, ils constatent que dans la foulée, le Groupe E a également augmenté de façon considérable le prix de l'abonnement pour compteur. Celui-ci passerait pour notre canton en 2009 de 90.39 francs à 149.09 francs, soit une augmentation de 58.70 francs. Rien ne justifie une telle augmentation, les compteurs restent les mêmes; le travail pour effectuer les relevés également.

Globalement, les petits consommateurs et en particulier les ménages respectueux de l'environnement et des économies d'énergie se voient par ce procédé également pénalisés, ceci sans raison.

Le Conseil d'Etat, par son représentant au Conseil d'administration du Groupe E a-t-il l'intention d'intervenir auprès de cette société pour modifier cette situation?

Cosignataires: D. Angst, Patrick Erard, V. Pantillon, M.-F. Monnier Douard, L. Debrot, D. de la Reussille, P. Herrmann, A. Bringolf et M. Zurita.

08.393
30 septembre 2008
Question Frédéric Cuche
Un soutien modeste indispensable pour exister et ...rayonner!

Le Conseil d'Etat a pris la décision de supprimer un soutien de 2000 francs, en 2009, pour l'édition du Bulletin de la Société neuchâteloise des sciences naturelles, une revue scientifique qui publie des travaux des chercheurs de l'Université de Neuchâtel; en géologie, botanique, zoologie, parasitologie… notamment.

Le budget de la revue est couvert par:

– la société des auteurs à 50%;

– l'aide modeste de l'Etat représente environ les 5%;

– l'Académie suisse des sciences naturelles qui conditionne son aide de 45% actuellement à l'existence d'une aide cantonale!!!

Vu la requête de la Société neuchâteloise des sciences naturelles (SNSN), vu les conditions de soutien de l'Académie suisse des Sciences naturelles, vu les prestations assurées par cette revue scientifique neuchâteloise qui, dans le domaine des sciences, participe au rayonnement de notre canton, pourquoi le Conseil d'Etat ne prend-il pas mieux en compte une telle situation, pourquoi refuse-t-il un soutien très modeste qui en assure un plus conséquent?

Cosignataires: C. Siegenthaler, François Cuche, P. Bonhôte et C. Bertschi.

08.394
30 septembre 2008
Question Bernard Matthey
Entretien des routes: quelques pistes pour économiser le carburant et le matériel

Le fauchage des talus en bord de route est destiné à éviter le développement de la végétation arbustive et à favoriser la visibilité. Pour atteindre cet objectif, il nous apparaît qu'une seule coupe annuelle serait suffisante, le fauchage d'automne visant plutôt à maintenir les bords de route "propre en ordre".

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait opportun que le service des ponts et chaussées renonce dorénavant à "faire les regains", c'est-à-dire s'abstienne, à quelques exceptions près liées à la sécurité, de sortir une seconde fois les nombreuses tondeuses, débroussailleuses et autres éparreuses? Il s'ensuivrait des économies d'essence, un accroissement de la durée de vie du matériel, une atténuation des nuisances sonores et une économie en frais de personnel. Et puis la petite faune et la flore variées qui habitent les talus s'en trouveraient protégées.

Le Conseil d'Etat peut-il étayer sa réponse en donnant une estimation des montants qui seraient ainsi économisés: frais du personnel, entretien et amortissement des machines, carburant.

6. Motion populaire

08.185
18 septembre 2008
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Maintenir une médiathèque à Neuchâtel

Compte tenu de l'utilisation quotidienne de la médiathèque de Neuchâtel par de nombreux usagers du bas du canton (2778 enseignant-e-s inscrits);

Compte tenu du fait que la médiathèque constitue un outil indispensable dans l'apprentissage de la lecture et la lutte contre l'illettrisme (plus de 60.000 documents empruntés chaque année),

les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat de voir comment il peut prendre les mesures nécessaires pour maintenir une médiathèque à Neuchâtel.

Brève motivation

– Maintenir une seule médiathèque dans le canton est insuffisant, contre-productif et fort peu écologique;

– Pour qu'une médiathèque puisse remplir pleinement son rôle, il faut qu'elle soit facilement accessible et qu'elle puisse accueillir sans difficulté les enseignant-e-s et leurs élèves. On imagine mal des centaines de déplacements hebdomadaires supplémentaires du Bas vers le Haut.

– Un descriptif, même détaillé, des livres sur Internet ne suffit pas pour choisir de façon pertinente des livres ou des lectures suivies qu les enseignant-e-s proposent à leurs élèves.

– Pour favoriser l'apprentissage de la lecture et lutter activement contre l'illettrisme, il est nécessaire de mettre les enfants, dès l'école enfantine, en contact direct avec le monde des livres et les nouveaux moyens de communication. Une médiathèque de proximité est l'un des outils indispensables à cet effet.

L'urgence est demandée.

Première signataire: Valentine Rusconi, Coq-d'Inde 10, 2000 Neuchâtel
Motion populaire munie de 215 signatures.

7. Propositions de communes

08.183
10 septembre 2008
Projet de loi de la commune du Locle
Initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004, est modifiée comme suit:

CHAPITRE 2

Autorités supérieures

Article 12, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Grand Conseil:

a) adopte le budget et les comptes de l'EHM par le budget et les comptes de l'Etat;

b) approuve les options stratégiques s'inscrivant dans le cadre de la planification sanitaire prises par l'EHM, notamment l'ouverture ou la fermeture d'un site et l'ouverture et la fermeture d'un service sur un site;

*c) a*pprouve les investissements exceptionnels de EHM, en particulier ceux nécessaires à la rénovation complète d'un bâtiment ou à la construction de nouveaux bâtiments.

[2]Il est informé de la réalisation des objectifs de l'EHM par un rapport quadriennal établi par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 83, alinéa 4, LS.

[3]Il garantit si nécessaire les engagements de l'EHM.

Article 13, alinéa 1, lettres c, h et i

[1]Le Conseil d'Etat:

c) définit les missions et prestations caractérisant un site principal et statue sur la répartition équilibrée des missions sur 'ensemble de sites.

h) abrogé

i) abrogé

CHAPITRE 3

Organisation

Article 15, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Conseil d'administration se compose de huit administratrices ou administrateurs nommés par le Conseil d'Etat et d'un membre du Conseil d'Etat.

[2]Quatre des huit administratrices ou administrateurs sont député-e-s au Grand Conseil neuchâtelois.

[3]Le membre du Conseil d'Etat assure la présidence du Conseil d'administration.

[4]Le Conseil d'Etat désigne le ou la vice-président-e parmi les huit autres administratrices ou administrateurs.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Motivation

Contexte

Le 18 mars dernier, les groupes socialiste, POP et Verts exprimaient devant ce même Conseil, par le biais d'une interpellation urgente, leurs inquiétudes notamment face à l'attitude de la direction générale de l'Hôpital neuchâtelois suite aux décisions prises par le Conseil d'Etat en matière de répartition des missions.

Depuis lors, et malgré les réponses données, les inquiétudes n'ont malheureusement pas cessé de croître, bien au contraire. C'est tout d'abord le cas en ce qui concerne l'avenir des sites hospitaliers des Montagnes, avenir qui semble être mis à rude épreuve et ce sur différents fronts et par différents biais. Au-delà de l'initiative lancée par Monsieur Haeberli, qui, contestant les décisions du Conseil d'Etat du 18 janvier 2008, demande la localisation du site mère-enfant à l'Hôpital de Pourtalès sans même prévoir de contrepartie pour le site de La Chaux-de-Fonds, ce sont aujourd'hui d'autres services actuellement dispensés sur le site principal des Montagnes chaux-de-fonnier, qui semblent être remis en question, dernière en date la garde d'anesthésie de nuit qui semble bénéficier d'un sursis mais dont la disparition à futur mettrait indéniablement en danger la pérennité d'autres missions sur le site. Le site loclois ne serait quant à lui pas non plus épargné puisqu'il serait à nouveau menacé de perdre sa policlinique.

Cependant nos inquiétudes ne limitent pas à l'avenir des sites de l'HNE dans les Montagnes. C'est en effet l'ensemble de la gestion de l'institution hospitalière cantonale qui nous préoccupe. Une institution qui semble accorder peu d'importance à la formation et aux conditions d'emploi,

une institution qui, pressée par des objectifs financiers très serrés, ne semble plus avoir qu'une vision économique de la mission hospitalière, alors même qu'il va de la responsabilité d'une institution publique de ce type de considérer son développement et sa gestion en regard du devoir social et de formation dans lequel elle s'inscrit ainsi que du contexte global dans lequel elle est appelée à évoluer.

Mode institutionnel

Le mode institutionnel choisi lors de la création de l'EHM devenu HNE a exclu les autorités politiques des organes directeurs du nouvel établissement. Ce choix qui était le gage d'une plus grande autonomie de laquelle devait découler une plus grande efficacité dans la gestion de l'Hôpital, semble aujourd'hui être à la base d'un certain nombre de problèmes que nous rencontrons. En effet, la création de cette nouvelle entité comporte des modifications profondes qui, couplées à des objectifs financiers drastiques, se devaient d'être pilotées sur la base d'une vision globale de la situation de notre canton. Les autorités politiques cantonales sont garantes de cette vision qui, dans le cadre de la réflexion sur la refonte hospitalière, va bien au-delà des objectifs sanitaires, même si ceux-ci restent prioritaires, et financiers. Au contraire c'est aussi l'ensemble du contexte social, démographique, géographique et de formation qui doit venir nourrir cette planification. Une tâche ardue qui ne peut pas être laissée aux seuls organes de gestion qui s' occupent aujourd'hui d'Hôpital neuchâtelois.

La non-représentation des autorités politiques au sein des organes directeurs d'Hôpital neuchâtelois à un moment aussi crucial de son existence crée un problème de responsabilités auquel il faut remédier aujourd'hui. Force est de constater en effet le perpétuel renvoi de responsabilités entre une direction générale et un Conseil d'administration qui contestent la pertinence des décisions politiques et le Conseil d'Etat non directement impliqué dans la gestion de l'Hôpital.

Statut de sites

De la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite, jusqu'aux décisions du 18 janvier 2008, en passant par le plan d'actions, le statut de site principal pour les Hôpitaux de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds n'a jamais été remis en question, en théorie. L'équilibre entre les sites et la garantie du statut de site principal font partie des éléments qui ont poussé les Montagnes à soutenir l'EHM, et qui ont notamment été négociées lors du transfert de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds au canton. Paradoxalement, ce statut n'est pas ancré dans la loi. Il serait dès lors essentiel que le débat suscité par les modifications que demande l'initiative donnent également lieu à une réflexion sur la manière de garantir ce statut, comme le débat doit également être repris de manière à affirmer la vocation des autres sites constituant l'Hôpital neuchâtelois.

Proposition

Les implications des décisions prises dans le cadre de la planification hospitalière sont extrêmement importantes pour l'Hôpital, mais elles sont cruciales pour l'avenir des sites des Montagnes dont le statut semble aujourd'hui parmi les plus menacés. Nous pensons donc que notre commune se doit de réagir au plus vite.

Au vu de ce qui précède, il convient de constater que l'avancement serein dans le dossier de la planification hospitalière ne pourra se faire qu'avec la correction de paramètres qui aujourd'hui posent problème. Cette correction doit se faire par la voie légale, plus précisément par une modification de la LEHM.

Le parti socialiste, le POP et les Verts proposent donc aujourd'hui au Conseil général de déposer une initiative communale sous forme d'un projet rédigé qui:

– Redonne des compétences de contrôle au législatif cantonal, comme cela a été fait dans la loi sur le centre de psychiatrie neuchâtelois;

– Intègre une représentation des autorités cantonales au sein du conseil d'Administration de HNE, notamment la présence d'un conseiller d'Etat, ce qui rétablit le lien de responsabilité entre notre autorité exécutive cantonale et l'Hôpital neuchâtelois.

Initiative communale adoptée par le Conseil général du Locle le 4 septembre 2008.

08.184
11 septembre 2008
Projet de loi de la commune de Travers
Initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...,

décrète:

Article premier Le Conseil général de la commune de Travers décide d'exercer son droit d'initiative, en déposant auprès du Grand Conseil neuchâtelois un projet rédigé, comme suit:

Projet de modification de la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)

CHAPITRE 2

Autorités supérieures

Article 12, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Grand Conseil:

a) adopte le budget et les comptes de l'EHM par le budget et les comptes de l'Etat;

b) approuve les options stratégiques s'inscrivant dans le cadre de la planification sanitaire prises par l'EHM, notamment l'ouverture ou la fermeture d'un site et l'ouverture et la fermeture d'un service sur un site;

*c) a*pprouve les investissements exceptionnels de EHM, en particulier ceux nécessaires à la rénovation complète d'un bâtiment ou à la construction de nouveaux bâtiments.

[2]Il est informé de la réalisation des objectifs de l'EHM par un rapport quadriennal établi par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 83, alinéa 4, LS.

[3]Il garantit si nécessaire les engagements de l'EHM.

Article 13, alinéa 1, lettres c, h et i

[1]Le Conseil d'Etat:

c) définit les missions et prestations caractérisant un site principal et statue sur la répartition équilibrée des missions sur l'ensemble de sites.

h) abrogé

i) abrogé

CHAPITRE 3

Organisation

Article 15, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Conseil d'administration se compose de huit administratrices ou administrateurs nommés par le Conseil d'Etat et d'un membre du Conseil d'Etat.

[2]Quatre des huit administratrices ou administrateurs sont député-e-s au Grand Conseil neuchâtelois *et représentant chacun un district différent.*

[3]Le membre du Conseil d'Etat assure la présidence du Conseil d'administration.

[4]Le Conseil d'Etat désigne le ou la vice-président-e parmi les huit autres administratrices ou administrateurs.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Motivation

Contexte

En application de la loi de 2004 sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), l'Hôpital de Couvet est devenu un des sept sites d'Hôpital neuchâtelois. La transaction a été conclue en 2006 par la Fondation des institutions de soins du Val-de-Travers. En décembre 2006, la population se mobilise pour refuser la fermeture de la maternité, par une pétition et des manifestations; le POP dépose une motion populaire (signée par 538 personnes, refusée le 20 février 2007). En septembre 2007, suite à divers évènements (motion populaire de sages-femmes pour une maternité unique, menaces de démission de pédiatres), le Conseil d'Etat opte pour un site unique mère-enfant et donne mandat à Hôpital neuchâtelois de réorganiser ses activités en maintenant le site du Val-de-Travers. Un groupe technique Avenir de l'Hôpital du Val-de-Travers est constitué. Le 18 janvier 2008, le Conseil d'Etat annonce la concentration des soins aigus sur les sites de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds ainsi que la réorientation des activités de Couvet. Le 25, une délégation du Conseil d'Etat explique ces choix aux élus et aux médecins du Val-de-Travers. Le 11 mars, le groupe de travail Avenir du site du Val-de-Travers de l'HNe tient sa première séance; présidé par le conseiller d'Etat Roland Debély, il réunit des médecins, des élus régionaux, Hôpital neuchâtelois et le Service cantonal de la santé publique. Le 9 avril, un groupe de citoyens dépose la motion populaire intitulée "Pour une utilisation rationnelle de l'Hôpital du Val-de-Travers pendant les restructurations hospitalières et à terme le maintien d'une polyclinique" (signée par 3656 personnes, refusée le 25 juin). Le 16 mai, des citoyens (dont la Traversine Sandra Menoud, première signataire de la motion, membre du Comité d'initiative) lancent une initiative en faveur d'une médecine de proximité (récolte de signatures en cours). Le 22 mai, M. Debély rencontre la population de Môtiers. Le 19 juin, après en avoir informé le personnel, Hôpital neuchâtelois publie son calendrier: dernier accouchement à Couvet le 30 novembre; dernière opération le 19 décembre; entrée en fonction de la D^{resse} Espolio Desbaillet (médecin-cheffe du service de médecine du Val-de-Travers, spécialiste en gériatrie) à temps partiel en octobre, puis à temps complet au printemps 2009; maintien voire amélioration de la polyclinique 24 heures sur 24; ouverture en mai 2009 de la plate-forme santé avec un omnipraticien et son assistant; travaux ces prochains mois. Le dossier est évoqué régulièrement au Grand Conseil, au gré de l'ordre du jour (motions populaires, lois, budget, comptes), mais aussi par diverses interventions de députés du Vallon et de tout le canton. L'avenir du site de Couvet d'Hôpital neuchâtelois est en construction et ce chantier suscite beaucoup d'interrogations.

Les Montagnes neuchâteloises s'inquiètent elles aussi pour leurs hôpitaux. Le 18 mars dernier, à La Chaux-de-Fonds, les groupes Socialiste, POP et Verts exprimaient devant leur Conseil général, par le biais d'une interpellation urgente, leurs inquiétudes notamment face à l'attitude de la direction générale de l'Hôpital neuchâtelois suite aux décisions prises par le Conseil d'Etat en matière de répartition des missions. Depuis lors, et malgré les réponses données, les inquiétudes n'ont malheureusement pas cessé de croître, bien au contraire. C'est tout d'abord le cas en ce qui concerne l'avenir des sites hospitaliers des Montagnes, avenir qui semble être mis à rude épreuve et ce sur différents fronts et par différents biais. Au-delà de l'initiative lancée par Monsieur Haeberli, qui, contestant les décisions du Conseil d'Etat du 18 janvier 2008, demande la localisation du site mère-enfant à l'Hôpital de Pourtalès sans même prévoir de contrepartie pour le site de La Chaux-de-Fonds, ce sont aujourd'hui d'autres services actuellement dispensés sur le site principal des Montagnes chaux-de-fonnier, qui semblent être remis en question, dernière en date la garde d'anesthésie de nuit qui semble bénéficier d'un sursis mais dont la disparition à futur mettrait indéniablement en danger la pérennité d'autres missions sur le site. Le site loclois ne serait quant à lui pas non plus épargné puisqu'il serait à nouveau menacé de perdre sa policlinique.

Cependant nos inquiétudes ne se limitent pas à l'avenir des sites de l'HNE au Val-de-Travers et dans les Montagnes. C'est en effet l'ensemble de la gestion de l'institution hospitalière cantonale qui nous préoccupe. Une institution qui semble accorder peu d'importance à la formation et aux conditions d'emploi, une institution qui, pressée par des objectifs financiers très serrés, ne semble

plus avoir qu'une vision économique de la mission hospitalière, alors même qu'il va de la responsabilité d'une institution publique de ce type de considérer son développement et sa gestion en regard du devoir social et de formation dans lequel elle s'inscrit ainsi que du contexte global dans lequel elle est appelée à évoluer.

Mode institutionnel

A titre de propriétaire d'un hôpital qui a adhéré à l'EHM, la Fondation des institutions de soins du Val-de-Travers compte un représentant au Conseil des hôpitaux, commission consultative permanente du Conseil d'Etat comprenant 15 membres.

Le mode institutionnel choisi lors de la création de l'EHM devenu HNE a exclu les autorités politiques des organes directeurs du nouvel établissement. Ce choix qui était le gage d'une plus grande autonomie de laquelle devait découler une plus grande efficacité dans la gestion de l'Hôpital, semble aujourd'hui être à la base d'un certain nombre de problèmes que nous rencontrons. En effet, la création de cette nouvelle entité comporte des modifications profondes qui, couplées à des objectifs financiers drastiques, se devaient d'être pilotées sur la base d'une vision globale de la situation de notre canton. Les autorités politiques cantonales sont garantes de cette vision qui, dans le cadre de la réflexion sur la refonte hospitalière, va bien au-delà des objectifs sanitaires, même si ceux-ci restent prioritaires, et financiers. Au contraire c'est aussi l'ensemble du contexte social, démographique, géographique et de formation qui doit venir nourrir cette planification. Une tâche ardue qui ne peut pas être laissée aux seuls organes de gestion qui s'occupent aujourd'hui d'Hôpital neuchâtelois.

La non-représentation des autorités politiques au sein des organes directeurs d'Hôpital neuchâtelois à un moment aussi crucial de son existence crée un problème de responsabilités auquel il faut remédier aujourd'hui. Force est de constater en effet le perpétuel renvoi de responsabilités entre une direction générale et un Conseil d'administration qui contestent la pertinence des décisions politiques et le Conseil d'Etat non directement impliqué dans la gestion de l'Hôpital.

Statut de sites

La loi garantit l'existence de l'Hôpital du Val-de-Travers, à Couvet, à titre de l'EHM.

De la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite, jusqu'aux décisions du 18 janvier 2008, en passant par le plan d'actions, le statut de site principal pour les Hôpitaux de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds n'a jamais été remis en question, en théorie. L'équilibre entre les sites et la garantie du statut de site principal font partie des éléments qui ont poussé les Montagnes à soutenir l'EHM, et qui ont notamment été négociées lors du transfert de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds au canton. Paradoxalement, ce statut n'est pas ancré dans la loi. Il serait dès lors essentiel que le débat suscité par les modifications que demande l'initiative donnent également lieu à une réflexion sur la manière de garantir ce statut, comme le débat doit également être repris de manière à affirmer la vocation des autres sites constituant l'Hôpital neuchâtelois.

Proposition

Les implications des décisions prises dans le cadre de la planification hospitalière sont extrêmement importantes pour l'Hôpital, mais elles sont cruciales pour l'avenir des sites des Montagnes et du Val-de-Travers, dont le statut semble aujourd'hui parmi les plus menacés. Nous pensons donc que notre commune se doit de réagir au plus vite avec celles du Val-de-Travers, en utilisant les mêmes outils que La Chaux-de-Fonds et Le Locle.

Au vu de ce qui précède, il convient de constater que l'avancement serein dans le dossier de la planification hospitalière ne pourra se faire qu'avec la correction de paramètres qui aujourd'hui posent problème. Cette correction doit se faire par la voie légale, plus précisément par une modification de la LEHM. Le Conseil communal proposent donc aujourd'hui au Conseil général de déposer une initiative communale sous forme d'un projet rédigé qui :

– Redonne des compétences de contrôle au législatif cantonal, comme cela a été fait dans la loi sur le centre de psychiatrie neuchâtelois ;

– Intègre une représentation des autorités cantonales au sein du conseil d'Administration de HNE, notamment la présence d'un conseiller d'Etat, ce qui rétablit le lien de responsabilité entre notre autorité exécutive cantonale et l'Hôpital neuchâtelois.

Initiative communale adoptée par le Conseil général de Travers le 27 août 2008.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. OBJET A TENEUR DE LA LOI

Assermentation judiciaire

Assermentation d'un magistrat de l'ordre judiciaire (président du Tribunal du district du Val-de-Ruz)

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

(et rapports de commission, selon l'article 48a, alinéa 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil)

05.154 DJSF
Taxe foncière

a) 7 mars 2008
Rapport de la commission fiscalité concernant le projet de loi du parti ouvrier et populaire (POP) 05.154, du 31 août 2005, portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir) (taxe foncière)

b) 7 mai 2008
Avis du Conseil d'Etat

05.111 / 05.180 DJSF
1er avril 2008
Perception à la source
Rapport de la commission fiscalité

a) concernant le projet de loi du groupe radical 05.111, du 22 février 2005, portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (perception du paiement des impôts à la source)
b) à l'appui d'un projet de décret soumettant à l'Assemblée fédérale une initiative cantonale relative à la possibilité d'introduire la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques

08.025 DEC
9 juin 2008
Permis de conducteur de machines de travail
Rapport à l'appui d'un projet de loi concernant le permis de conducteur de machines de travail et en réponse à la motion Jean-Claude Baudoin 00.113, du 20 mars 2000, "La sécurité au travail: une obligation pour tous?"

08.026 DGT
23 juin 2008
Sites pollués – traitement des déchets
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur le traitement des déchets (LTD)

08.027 DGT
23 juin 2008
Sites pollués – financement
Rapport à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 5.700.000 francs destiné aux sites pollués, 1e étape

08.030 DJSF
13 août 2008
Protection des données
Rapport à l'appui d'un projet de loi sur la protection des données (LCPD)

08.031 DSAS
13 août 2008
Centre neuchâtelois de psychiatrie
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP)

08.032 DECS
13 août 2008
Protection du patrimoine – Collégiale de Neuchâtel
Rapport à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1.953.000 francs au maximum à titre de subvention cantonale pour la première étape de la restauration de la Collégiale de Neuchâtel

08.033 DECS
20 août 2008
Designer d'objets horlogers
Rapport à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 730.000 francs relatif à la création d'une formation supérieure de designer d'objets horlogers à l'Ecole d'arts appliqués (EAA) du centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM) à La Chaux-de-Fonds

08.034 DSAS
20 août 2008
Loi de santé
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (LS)

III. RAPPORT DE COMMISSION

07.146 DGT
13 juin 2008
Soutien aux parcs d'importance nationale
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur la protection de la nature (soutien aux parcs d'importance nationale)

IV. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Le signe → indique le groupage de propositions

Interpellation

08.181 DECS

3 septembre 2008

Interpellation du groupe socialiste
L'Etat tire-t-il une balle dans le pied de l'Université?

Dans un monde globalisé où la valeur ajoutée de la formation est essentielle, attirer des universitaires brillants et étrangers est un défi majeur. Aussi nous devons-nous d'accueillir ces gens avec hospitalité et bienveillance, puisqu'il s'agit ici de l'intérêt direct de la Suisse et du canton de Neuchâtel. Néanmoins, le service neuchâtelois de l'assurance-maladie a une interprétation de l'OAMal du 27 juin 1995, art. 2, al. 4, qui pénalise de plus en plus les étudiants extra-communautaires dans notre canton. En effet, la majorité des cantons universitaires (GE, VD, BE, mais pas FR – qui accorde cependant un subside – ni BS et le Tessin) reconnaissent pour ces étudiants les assurances-maladie du type *Goldencare*, beaucoup moins chères que les affiliations LAMal. Le service neuchâtelois de l'assurance-maladie invoque certes un jugement du tribunal administratif pour justifier sa position. Sans remettre en cause le jugement et malgré la certitude que ces assurances sont socialement discutables, on constatera que ce delta d'interprétation entre notre canton et les autres pose de graves problèmes:

– 10% des étudiants de chaque université sont concernés (300 à Neuchâtel, 1000 à Lausanne...) et le nombre de cas litigieux est en augmentation. En outre, ces étudiants qui souscrivent à une assurance *Goldencare* ne comprennent souvent pas la position neuchâteloise (comment, lorsque l'on vient d'Inde par exemple, comprendre que dans le même pays, avec la même loi fédérale sur l'assurance-maladie et à 20 kilomètres de distance, une assurance soit tantôt valable tantôt illicite?) et se retrouvent affiliés d'office, avec la plus petite franchise, obligés de continuer de payer leur prime *Goldencare* et forcés de verser celle de l'assurance imposée. Financièrement et socialement, leur situation devient atrocement précaire et ce sont souvent les services sociaux de l'Université (ou de la FEN) qui doivent éponger l'ardoise.

– L'étudiant extra-communautaire qui choisit Neuchâtel est défavorisé. Il paie deux à trois fois plus pour son assurance qu'un ami qui aurait choisi de s'installer à Lausanne. Quand on connaît la fragilité de notre Université et la concurrence de plus en plus féroce entre les hautes écoles (surtout pour attirer des étrangers brillants), on se demande si c'est au petit poucet de faire du zèle administratif et d'être le seul à interpréter correctement une ordonnance fédérale (comme le soutient le service de l'assurance-maladie).

– Les mérites de la mobilité sont vantés tant et plus aux universitaires. Néanmoins, ils semblent assez contradictoires avec une application si radicalement différente de l'OAMal pour les extra-communautaires. La mobilité doit se faire pour et non pas contre les apprenants.

– L'arrivée de l'EPFL-NE est une chance à ne pas rater pour notre canton. On verra (et la FEN commence à avoir des cas, selon nos informations) des étudiants extra-communautaires immatriculés à Lausanne qui déménagent à Neuchâtel. C'est un des buts avoués du projet. Cependant, dans ce nouveau canton, avec notre interprétation de l'OAMal, leurs assurances maladie ne sont pas reconnues. Est-ce ainsi que Neuchâtel compte être attractif et attirant?

– Si Neuchâtel est effectivement l'un des seuls à avoir raison, ne peut-il pas se plaindre de concurrence déloyale? Le problème ne devrait-il pas être résolu de façon intercantonale, pour que les étudiants extra-communautaires, et plus largement nos universités, ne pâtissent d'un fédéralisme en l'occurrence rétrograde?

– Il apparaît que dans certains cas, notamment si l'assurance a été contractée dans le pays d'origine et que l'étudiant est immatriculé dans certains instituts, la reconnaissance est possible. Est-ce exact? Cela n'est-il pas totalement contraire à la notion d'égalité de traitement?

En conclusion, nous souhaitons vivement que les différents départements concernés (DSAS et DECS notamment) travaillent de concert avec leurs homologues des cantons universitaires des alentours, voire plus globalement, pour trouver une situation satisfaisante pour toutes et tous, où le principe de solidarité de la LAMal n'est pas bafoué et où l'on ne fait pas supporter le poids de la solidarité intergénérationnelle à des étudiants qui, s'ils rentrent dans leur pays, n'ont pas à cotiser pour cette solidarité et qui, s'ils restent chez nous, payeront largement leur dû grâce à la valeur ajoutée de leur formation et du salaire qui en découle.

Signataires: B. Hurni, O. Duvoisin, P. Bonhôte, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler, C. Bertschi, N. Fellrath, M. Debély, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Bise, C. Borel, J. Lebel Calame, E. Bourqui, M. Guillaume-Gentil-Henry, D. Taillard, P.-L. Denis, M. Castioni, Pierrette Erard, F. Montandon, M. Perroset, A. Houlmann, M. Giovannini, L.-M. Boulianne, S. Fassbind-Ducommun, L. Renzo, B. Bois et O. Arni.

Recommandations

08.176 DEC

2 septembre 2008

Recommandation du groupe socialiste
Pour des montants d'allocations familiales plus élevées

Le Conseil d'Etat est prié d'ajuster les montants des allocations familiales (allocations pour enfant et allocations de formation professionnelle) en veillant à ce qu'ils soient toujours plus élevés que des les minima prévus par la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) dans la proportion suivante:

– 15% au moins dès le premier enfant.

Grâce à cet ajustement, le soutien que recevront les familles neuchâteloises serait comparable à celui dont bénéficieront les familles bernoises, jurassiennes ou encore fribourgeoises. Par ailleurs, même si le Conseil d'Etat devait choisir de ne pas conserver le principe de la majoration des allocations, la somme globale que recevraient les familles comptant trois ou quatre enfants (en formation ou non) serait supérieure à ce qui est prévu par la projet qui nous est soumis.

Signataires: T. Huguenin-Elie, A. Houlmann, O. Duvoisin, B. Bois, A. Tissot-Schultess, Pierrette Erard, B. Nussbaumer, F. Montandon, S. Muller Devaud, C. Mermet, L. Renzo, A. Fischli, P. Bonhôte, O. Arni, G. Spoletini, C. Borel, C. Bertschi, S. Fassbind-Ducommun, D. Favre, E. Flury, D. Schürch, M. Perroset, B. Hurni, M. Giovannini, J. Lebel Calame, D. Taillard, S. Muriset Jacot-Guillarmod, L.-M. Boulianne, M. Bise, P.-L. Denis, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Debély, N. Fellrath et J.-C. Berger.

08.177 DEC

2 septembre 2008

Recommandation du groupe socialiste
Pour que l'augmentation des allocations familiales profite à tous

L'augmentation des allocations familiales se révélera une chimère pour un certain nombre de citoyens du canton en vertu des effets pervers qu'elle provoquera sur l'octroi des subsides LAMal. En d'autres termes, l'augmentation des allocations familiales induira un nouvel effet de seuil. Aussi, pour éviter que certaines familles du canton voient leur revenu disponible 2010 diminuer à cause de l'augmentation des montants d'allocations familiales, le Conseil d'Etat est-il prié de modifier l'arrêté fixant les normes de classification et le montant des subsides en matière d'assurance-maladie obligatoire en adaptant les montants des suppléments pour enfants qui s'ajoutent aux limites du revenu déterminant pour l'octroi de subsides LAMal. Par exemple: si l'augmentation de l'allocation familiale pour le premier enfant est de 240 francs par année, le supplément pour le premier enfant passera de 10.000 à 10.240 francs, et ainsi de suite.

Signataires: T. Huguenin-Elie, O. Duvoisin, A. Houlmann, C. Mermet, M. Debély, B. Bois, Pierrette Erard, F. Montandon, B. Nussbaumer, L. Renzo, P. Bonhôte, O. Arni, A. Fischli, L.-M. Boulianne, E. Flury, S. Fassbind-Ducommun, D. Schürch, C. Bertschi, N. Fellrath, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Bise, M. Perroset, J. Lebel Calame, C. Borel, D. Favre, B. Hurni, D. Taillard, P.-L. Denis, S. Müller Devaud, M. Giovannini, S. Muriset Jacot-Guillarmod, G. Spoletini et J.-C. Berger.

Motions

08.173 DGT
2 septembre 2008
Motion Jean-Claude Baudoin
Du travail douze mois sur douze sur les chantiers neuchâtelois

Comment mieux répartir le travail douze mois sur douze sur les chantiers neuchâtelois dans le secteur du génie civil?

Si l'Etat, les communes et les institutions à l'image de Viteos ou du Groupe *e* par exemple pouvaient entrer en matière sur une telle requête, les entreprises du génie civil sauraient encore mieux lutter contre l'exclusion professionnelle, contre les horaires irréguliers, soutenus, rythmés et le recours obligatoire aux travailleurs temporaires!

Aujourd'hui, il s'agit de dresser quelques constats pour comprendre les enjeux de notre demande d'étude:

– les entreprises du génie civil travaillent environ dix mois et assument treize mois de charges salariales par an;
– le personnel reste souvent inoccupé tout au long des mois de janvier et de février, en dépit de conditions climatiques parfois excellentes;
– les entreprises n'obtiennent pas des pouvoirs adjudicateurs les permis de fouille entre le début de l'hiver et le mois de mars, alors que les rigueurs hivernales ne sont souvent plus celles d'antan;
– le recours aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail n'est pas possible pour des motifs météorologiques. Dès lors, pour éviter les licenciements chaque hiver et lutter contre l'exclusion professionnelle, les partenaires du secteur principal de la construction en terres neuchâteloises ont signé une convention collective, laquelle fonctionne telle une caisse de chômage alimentée par les travailleurs et les patrons;
– d'année en année, les travaux de report sont moins conséquents. Aussi, il est vital de pouvoir obtenir des pouvoirs adjudicateurs une meilleure répartition du travail;
– l'actuelle pratique qui veut que les soumissions soient remises aux entreprises au cours du premier trimestre et que les travaux sur le terrain ne débutent réellement qu'au mois d'avril provoque la surchauffe l'été, avec des cadences de travail plus rapides et plus intensives, puis des recours indispensables aux travailleurs temporaires;
– enfin, dans le système habituel d'aujourd'hui, les entreprises croulent sous les appels d'offres qui tombent toutes le même mois ou presque au sortir de l'hiver et qui, de plus, sont toutes à rendre aux pouvoirs adjudicateurs dans les mêmes délais!

Nous précisons maintenant qu'une telle demande d'étude ne tombe pas du ciel. Auparavant, la Fédération Neuchâteloise des Entrepreneurs a multiplié les contacts avec le Département de la gestion du territoire, avec les représentants techniques des trois villes et avec l'institution Viteos. Plusieurs réunions ont eu lieu depuis le mois de janvier 2007, date à laquelle, de manière formelle, les entrepreneurs ont obtenu le feu vert pour engager une réflexion concertée avec les milieux publics.

A l'issue de cette période de réflexion, nous pouvons aujourd'hui signer cette motion, à l'appui de requêtes précises:

– le Conseil d'Etat pourrait-il rédiger une directive, un arrêté urgent à l'attention de tous les pouvoirs adjudicateurs publics afin:
  – de reconsidérer l'usage du permis de fouille, en faciliter la délivrance, encourager les dérogations simplifiées lorsque les conditions climatiques permettraient dans le Bas du canton comme dans le Haut parfois d'ouvrir des chantiers;
  – d'encourager les services techniques de l'Etat et des communes à préparer et envoyer les soumissions tout au long des mois de septembre, octobre, novembre et décembre afin que les travaux, après adjudications, puissent démarrer plus tôt l'année suivante lorsque les fenêtres météorologiques autorisent le travail dans le secteur du génie civil?

Dans cette perspective, une condition préalable est impérative. Pour pouvoir mieux répartir douze mois sur douze les commandes des pouvoirs publics, il s'agirait dans le même temps de:

– délivrer aux services techniques (ponts et chaussées, service des bâtiments de l'Etat, sections techniques dans les communes, etc.) des enveloppes pluriannuelles, sorte de crédits cadre qui permettraient sur une législature une meilleure répartition du travail et des soumissions. A cet effet, nous précisons que la pratique des enveloppes pluriannuelles existe d'ores et déjà dans les deux principales villes du canton. Les crédits cadre destinés à l'investissement ne constituent plus forcément une nouveauté. Seul bémol: en cas de soubresaut financier, l'autorité politique, bien souvent sans crier gare, freine des quatre fers et coupe dans les budgets d'investissements, ce qui perturbe pour le moins toutes les planifications, aussi précises, novatrices et réussies soient-elles!

Le Conseil d'Etat est-il aussi d'avis qu'une telle condition impérative peut être remplie au plus vite? Nous le remercions par avance de sa volonté de réformer.

L'urgence est demandée. Elle s'explique aisément: après l'été et l'automne, il serait bon de pouvoir profiter des nouvelles mesures des collectivités publiques pour l'hiver prochain déjà.

Cosignataires: J.-B. Wälti et H.-B. Chantraine.

Urgence acceptée par 43 voix contre 38, le 3 septembre 2008.

07.185 DJSF

2 octobre 2007

Motion des groupes libéral-PPN et radical
Réduction des lods pour les petits propriétaires

Afin d'encourager l'accession à la propriété et son maintien pour les plus modestes de nos concitoyens, le Conseil d'Etat est prié d'étudier une réduction de la perception des lods pour les transferts d'une valeur inférieure à 600.000 francs, qu'il s'agisse de la première acquisition ou d'un transfert ultérieur afin de faciliter la mobilité.

Cosignataires: L. Amez-Droz, C. Gueissaz, R. Graber, D. Cottier, S. Robert, Ph. Bauer, F. Bigler, M. Barben, F. Monnier, P.-A. Steiner, Y. Botteron, Ph. Gnaegi, P. Ummel, J. Walder, Ch. Hostettler, E. Bernoulli, J.-F. de Montmollin, Ch. Blandenier, V. Schweingruber Dupraz, B. Zumsteg, L. Favre, Ch. Imhof, T. Perrin, Ph. Haeberli, J.-B. Wälti, P. Sandoz, E. Berthet et R. Tanner.

07.187 PRESIDENCE

5 octobre 2007

Motion populaire du parti démocrate-chrétien neuchâtelois
Pour la suppression du quorum électoral

Avec le PDC neuchâtelois, les citoyennes et citoyens soussignés, par voie de motion populaire et se référant à l'article 117a de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques, demandent au Grand Conseil de modifier ladite loi par l'abolition du quorum électoral de 10% (article 60 § a) et la suppression des apparentements (article 50 complet).

Motivation

Le quorum fixe qui régit les élections cantonales et communales neuchâteloises est trop élevé et il fausse l'expression démocratique. Il empêche les partis les moins forts numériquement de prendre part au débat politique, privant ainsi une partie des citoyens de leur participation aux décisions.

Alors que le système proportionnel est précisément prévu pour permettre une représentation nuancée des forces politiques, le quorum de 10% va à l'encontre de cette intention en obligeant certains partis à rechercher des alliances pour obtenir des sièges, semant ainsi la confusion dans les esprits des électeurs et électrices. C'est une cause d'abstentionnisme.

En conséquence, nous demandons au Grand Conseil et au Conseil d'Etat de supprimer le paragraphe A de l'article 60 de la loi cantonale sur les droits politiques, qui fixe un quorum de 10%, ainsi que l'article 50 qui établit la possibilité d'apparentements entre les listes de divers partis.

Premier signataire: Vincent Pahud, Rue Edmond-de Reynier 22, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 192 signatures.

07.188 DEC
18 octobre 2007
Motion populaire Eric Delfosse
Permettre un juste accès au travail pour les domiciliés en Suisse

Nous les soussignés, demandent au Conseil d'Etat de prendre les mesures nécessaires maintenant devenues urgentes pour empêcher le marché du travail en ce qui concerne les résidents dans le canton de Neuchâtel de péricliter.

– Qu'à l'implantation ou à l'expansion de chaque entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt ou de l'allégement fiscal, que l'emploi d'un quota sensible de chômeurs et de sans-emploi lui soit imposé en échange, en particulier pour ceux sans emploi depuis an, dans des places correspondant à leurs capacités;

– que les mesures de placement de chômeurs et de fin de droit correspondent à une activité salariée en entreprise compatible à la continuation de leurs parcours d'emploi;

– imposer les frontaliers à la source aux mêmes barèmes que les employés domiciliés en Suisse;

– la mise en place d'une surveillance plus percutante contre le dumping salarial appliquée de façon égalitaire quel que soit la puissance des entreprises concernées, assortie de peines exemplaires.

Motivation

Le pouvoir d'achat des employés domiciliés dans le canton diminue en fonction des baisses de salaire imposées par l'offre bon marché de chercheurs d'emploi domiciliés en France qui sont engagés au détriment de ceux d'ici, dont bon nombre ont même perdu leur emploi.

Par conséquent, le marché du travail dans le canton périclite et faute de pouvoir d'achat des clients, de nombreux magasins et commerces sont acculés à la fermeture, ce qui amorce une pauvreté grandissante par effet de boule de neige. Les effets sont visibles à chaque coin de rue.

La montée de la pauvreté touche un secteur toujours grandissant de la population du canton et commence à l'heure actuelle à atteindre les classes moyennes. Un récent sondage digne de foi montre qu'une majorité écrasante de 87% de la population du canton plébiscite une limitation du nombre de travailleurs frontaliers. (*L'Express* du 22 mars 2007, page 2)

Comme nos loyers et tous les autres coûts fixes ne vont jamais baisser pour approcher les niveaux pratiqués en France, nous demandons la protection du gouvernement du canton contre ce fléau d'inégalité qui écrase l'économie de nombreux ménages dans le canton, protection à commencer par les mesures d'aide aux plus exposés qui sont proposées par cette motion qui pour des raisons évidentes est **munie de la clause d'urgence.**

Premier signataire: Eric Delfosse, Tertre 17, 2400 Le Locle.
Motion populaire munie de 115 signatures.

Urgence refusée le 7 novembre 2007.

07.200 DJSF
30 novembre 2007
Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds
Initiative communale "Pour le maintien de l'équilibre régional par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton"

Le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds,

vu un rapport du Conseil communal,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil; du 22 mars 1993;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur proposition du Conseil communal, du 14 novembre 2007,

arrête:

Article premier Le Conseil général décide d'exercer son droit d'initiative, en déposant auprès du Grand Conseil neuchâtelois l'initiative conçue en propositions générales "Pour le maintien de l'équilibre régional par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton".

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Au nom du Conseil général:

La présidente, K. BABEY FALCE

Le secrétaire, P.-A. MONNARD

La commune soussignée soumet au Grand Conseil les propositions générales suivantes:

Péréquation financière intercommunale

Il est communément admis qu'il existe des disparités économiques et financières entre collectivités publiques:

L'environnement topographique, un relief accidenté ou une situation géographique particulière, de même que l'environnement socioculturel et la démographie, sont autant de facteurs qui déterminent les dépenses et les revenus d'une collectivité publique.

Les ressources sont également déterminées par des facteurs, liés à la variation dans le développement économique d'une région, à sa position centrale ou périphérique, ou encore à sa spécialisation industrielle, tertiaire ou rurale.

Le potentiel d'acquisition de recettes fiscales et la production des biens collectifs locaux font donc l'objet de disparités d'une commune à l'autre. Parmi ces disparités, certaines ne sont pas directement maîtrisables. Dans ces conditions, un système péréquatif adapté permet de compenser certains écarts qui ne sont pas liés à des choix politiques et de répartir plus équitablement les ressources.

A ce titre, notre démarche vise à rappeler, avec insistance, que les finances des communes bénéficiaires de la péréquation financière intercommunale sont soumises à des facteurs indépendants de la rigueur de leur gestion.

Un système péréquatif intervient précisément lorsque deux types de déséquilibres apparaissent:

D'une part, lorsqu'il existe des disparités de coûts dans la production de biens collectifs locaux et que ces coûts ne sont pas comparables d'une commune à l'autre. D'autre part, lorsque des écarts de ressources fiscales existent entre communes, du fait que les activités économiques ne sont pas distribuées de manière uniforme. Dans ces deux cas, la péréquation est la variable d'ajustement qui intervient pour assurer l'équilibre budgétaire en présence de disparités de ressources.

En ce sens, la péréquation financière n'est pas une politique prioritaire de développement régional ou d'incitation à faire plus ou mieux, mais une politique d'accompagnement visant à rendre politiquement acceptable les disparités constatées.

A titre d'exemple, parmi les charges qui ne sont pas directement maîtrisables, en comparant les charges fonctionnelles nettes au compte de fonctionnement des communes contributrices et bénéficiaires de la péréquation (chiffres 2004), on constate que dans les domaines de la sécurité, de l'enseignement, du trafic (pour certaines communes) et de la protection et aménagement de l'environnement, les communes bénéficiaires montrent des charges plus élevées, expliquées en partie par des facteurs socio-topographiques et par la structure sociodémographique de la population. Les charges dites structurelles qu'assument les communes bénéficiaires se reportent donc principalement sur ces quatre domaines.

En revanche, si l'on se penche sur les charges fonctionnelles des communes bénéficiaires en matière d'administration, de personnel et liées à la culture, aux loisirs et aux sports, relevant quant à elles de réels choix politiques, on constate que ces dernières sont tendanciellement inférieures à celles des communes contributrices. Cet écart témoigne d'une gestion rigoureuse dans des domaines où les options retenues par les autorités politiques communales ont des conséquences directes sur l'état de leurs finances.

Face à cette faiblesse économique et financière, essentiellement structurelle, les communes bénéficiaires ont été, dès la première heure, partie prenante dans de nombreuses réformes et ont, pour la grande majorité, pris des mesures de rationalisation de leurs prestations. Leur engagement dans des projets de collaboration et de fusion confirme une volonté d'influencer des tendances lourdes, par des réformes en profondeur.

Un système péréquatif poursuit généralement deux objectifs:

– D'une part, il permet à l'ensemble des collectivités publiques de fournir des niveaux de services publics comparables, sans engendrer une trop lourde pression fiscale dans les communes économiquement faibles.

– D'autre part, il crée les conditions nécessaires à une stabilité politique en évitant des économies régionales à deux vitesses. Dans notre fédéralisme helvétique, l'autonomie locale s'accompagne de différences, mais ces différences ne doivent pas être déséquilibrantes. Le cas échéant ces différences doivent résulter de choix politiques et non de l'application de la loi du plus fort.

En l'occurrence, cet équilibre dans notre canton est particulièrement précaire. La pression fiscale sur les communes économiquement faible est conséquente et le manque chronique de recettes les pénalise lourdement.

Afin d'éviter - ou du moins de limiter - de tels déséquilibres, le principe même de la péréquation repose sur la solidarité entre les collectivités publiques. Dans la recherche d'un équilibre, le pouvoir politique a un rôle déterminant, car il est amené à choisir les valeurs sur lesquelles repose cette solidarité.

Le débat sur la péréquation intercommunale qui anime régulièrement notre canton reflète de manière significative l'importance de ces valeurs et l'aspect hautement politique qu'impliquent ces orientations aux conséquences territoriales.

En acceptant les principes de la péréquation tels qu'ils se présentent à ce jour, l'autorité législative de notre canton a créé une base de règles explicites, insérée dans un cadre légal fort. Cette base légale traduit une volonté politique également forte, mais aussi un souci de transparence, puisque ce cadre a supprimé tous les mécanismes de péréquation auparavant cachés dans la répartition de charges et de revenus entre communes.

Les communes bénéficiaires estiment que ces mécanismes de péréquation (péréquation des ressources, compensation de charges structurelles et péréquation verticale), représentent les instruments indispensables au maintien de l'équilibre régional et de la cohésion de notre canton. Elles considèrent que ceux-ci sont d'autant plus importants dans le contexte de spécialisation des régions qui se dessine avec la mise en œuvre de la politique régionale et des agglomérations, qui expose les différentes parties du canton à des évolutions plus différenciées qu'auparavant.

Toute remise en question de ces instruments et de leur dotation ne peut être envisagée qu'au risque de répercussions directes et désastreuses sur les finances des communes bénéficiaires, sur leur marge de manœuvre et leurs prestations de base à la population. Une économie régionale à deux vitesses pénaliserait l'ensemble du canton, diminuerait son attractivité et menacerait immanquablement sa cohésion.

Certes notre système péréquatif est perfectible, les communes bénéficiaires en sont conscientes et peuvent admettre une refonte de la péréquation.

Néanmoins, elles estiment que dans ses effets la répartition actuelle par le biais d'une péréquation horizontale (péréquation des ressources, compensation de charges structurelles) et verticale doit être maintenue dans les dotations actuelles voir renforcées.

Par conséquent, la commune susmentionnée demande au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, lors de la prochaine révision de la péréquation, de renforcer les effets de la péréquation et de définir les modalités législatives afin que le fonds de péréquation ne descende pas au-dessous du seuil atteint en 2007 dans son financement.

Financement de la part des communes aux principales charges réparties entre l'Etat et les communes

Avant le second volet du désenchevêtrement, la répartition de certaines charges cantonales réparties entre l'Etat et les communes était linéaire en fonction du nombre d'habitants. Les communes étaient donc contraintes de supporter des charges quasiment identiques, alors que leurs moyens étaient très différents.

Comme le rappel le Conseil d'Etat dans son rapport sur le "Deuxième volet du désenchevêtrement entre l'Etat et les communes" du 2 juillet 2004 (04.033) cette anomalie a profité jusqu'ici aux communes ayant une riche assiette fiscale. Elles ont financé (par leurs contribuables) exactement dans la même mesure que les communes à faible revenu fiscal des tâches cantonales qui auraient dû être financées par l'impôt cantonal. Autrement dit, elles ont consenti un effort fiscal moins important pour s'acquitter des mêmes charges, sur lesquelles les communes n'ont de surcroît aucune influence.

Le 2ème volet du désenchevêtrement n'a que partiellement corrigé cette anomalie, car plusieurs charges non-désenchevêtrées sont encore réparties totalement ou partiellement selon ce même principe linéaire, à savoir notamment:

– l'aide sociale (60%);
– les mesures d'intégration professionnelle (50%);
– la part communale au pot commun des transports (25%).

En l'occurrence cette répartition par habitant ne tient pas compte de l'effort demandé par chacune des communes et par conséquent de la variation de la masse imposable pour s'acquitter de ces factures cantonales. En effet la valeur d'un point d'impôt par habitant (personnes physiques uniquement) variant d'une commune à l'autre montre que ces écarts sont importants et on constate, pour les communes bénéficiaires,

que la valeur du point d'impôt en francs par habitant. se situe systématiquement en dessous de la moyenne des 62 communes à de très rares exceptions près.

Par conséquent, les prestations facturées par l'Etat aux communes, dans le cadre des charges réparties entre l'Etat et les communes, ont un impact financier plus ou moins lourd, selon la valeur du point d'impôt par habitant dans chacune des communes de notre canton.

Ce phénomène a des incidences de taille pour les communes bénéficiaires de la péréquation, car la facturation de ces prestations dans le système actuel annule une partie des effets désirés par la péréquation. En clair, les montants de la péréquation perçus par les communes bénéficiaires sont partiellement annulés par l'effort qui leur est demandé dans le cadre de la part communale aux charges réparties entre l'Etat et les communes.

Pour illustrer ce phénomène de façon théorique, il suffit d'imaginer la répartition d'une charge représentant en moyenne 1000 francs par habitant entre des communes dont la plus faible perçoit 100 francs par habitant et par point d'impôt et la plus forte encaisse 250 francs par habitant et par point d'impôt.

La première devra prélever 10 points d'impôts auprès de ses contribuables pour s'acquitter de la même facture que la seconde honorera avec 4 points d'impôts seulement. L'effet anti-péréquatif est ainsi manifeste.

A l'avenir, cette anomalie devrait être corrigée en intégrant dans la facturation de ces prestations, le critère de la valeur du point d'impôt par habitant de chaque commune pour déterminer les montants que ces dernières doivent s'acquitter auprès du canton.

Globalement, une telle répartition tenant compte de la valeur du point d'impôt des personnes physiques diminuerait la facture desdites charges pour les communes contributrices et bénéficiaires dont le point d'impôt est faible. Cette proposition de mesure conduirait toutefois à ce que le même effort, mesuré en points d'impôts consacrés aux dites charges, soit demandé à toutes les communes et éviterait notamment d'annuler partiellement les effets de la péréquation pour les communes bénéficiaires.

Il ne s'agit donc pas d'introduire un système péréquatif indirect, mais simplement de supprimer un effet anti-péréquatif qui existe à l'heure actuelle.

Par conséquent la commune susmentionnée demande au Grand Conseil et au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'utiliser la valeur du point d'impôt des personnes physiques par habitant de chacune des communes comme critère de financement des charges réparties entre l'Etat et les communes pour les charges n'ayant pas été désenchevêtrées dans le second volet.

Les motions de communes identiques à la DJSF

**Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds 07.200, du 30 novembre 2007,
Initiative communale "Pour le maintien de l'équilibre régional
par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton",**
ne sont pas reproduites intégralement dans le présent ordre du jour.
Il s'agit des motions suivantes:

Numéro de la motion de commune	Date	Commune
08.101	12 décembre 2007	Les Bayards
08.102	12 décembre 2007	Buttes
08.103	12 décembre 2007	Boveresse
08.104	17 décembre 2007	Les Planchettes
08.105	18 décembre 2007	Lignières
08.106	18 décembre 2007	La Sagne
08.107	18 décembre 2007	La Chaux-du-Milieu
08.108	19 décembre 2007	Chézard-Saint-Martin
08.109	20 décembre 2007	Les Ponts-de-Martel
08.110	21 décembre 2007	Saint-Aubin-Sauges
08.111	11 janvier 2008	La Côte-aux-Fées
08.112	16 janvier 2008	Le Pâquier
08.113	29 janvier 2008	Le Cerneux-Péquignot

08.128 DECS
30 janvier 2008
Motion Claude Borel
Hautes écoles neuchâteloises: coordination de la restauration et de l'hébergement

Une université en plein développement, un pôle microtechnique avec une importante antenne de l'EPFL, un secteur HES (HEG – HEM – HES I) consolidé aux abords immédiats de la gare CFF, la "Neuchâtel – ville d'études et de séjours" prend de l'embonpoint...

Jusqu'ici, grâce notamment au dynamisme de la FEN à travers "Cité AL'FEN" et à l'existence d'une Cité universitaire, la question de l'hébergement des étudiants de l'université a été assez bien maîtrisée. Une nouvelle solution a par ailleurs été trouvée pour la gestion du restaurant de la Cité universitaire et pour ses antennes dans les bâtiments des diverses facultés.

En revanche, la problématique de l'accueil des étudiants et des chercheurs du site HES et du Pôle microtechnique n'a pas encore fait l'objet de réflexions approfondies.

Le Conseil d'Etat est invité à développer un concept global pour l'hébergement et la restauration de ses hôtes, présents et futurs, du chef-lieu.

Une réflexion analogue pourrait aussi être menée à La Chaux-de-Fonds eu égard à la présence de la HEP et aux futurs développements de la HE-ARC dans cette ville.

Cosignataires: B. Hurni, P.-L. Denis, G. Spoletini, C. Bertschi, O. Duvoisin, M. Perroset, M. Castioni et T. Huguenin-Elie.

08.133 DSAS
19 février 2008
Motion du groupe socialiste
Une chambre à soi en Etablissement médico-social (EMS)

C'est principalement la perte d'autonomie qui constitue la raison d'entrer en EMS. Lorsque le maintien à domicile devient impossible, nos aîné-e-s doivent faire un choix important, prendre une décision aux enjeux émotionnels énormes pour accepter d'entrer dans un milieu communautaire.

Vivre en EMS, c'est tout d'abord faire de nouvelles rencontres, s'adonner à de nouvelles activités, mais c'est aussi accepter de perdre une certaine indépendance. Comment atténuer tous ces changements et préparer un transfert harmonieux d'un lieu de vie à l'autre? En ayant la possibilité de conserver un environnement familier, de se retrouver dans des meubles et de s'entourer de ses objets préférés (peut-être même conserver un animal de compagnie).

Pour mieux vivre dans un milieu communautaire, chaque résident-e doit pouvoir préserver son intimité, sa vie privée et avoir un chez soi. Si selon le droit suisse "nul ne peut être placé contre sa volonté sans qu'une décision n'ait été prononcée par une autorité", nous sommes d'avis aussi qu'aucun-e résident-e ne devrait être contraint-e à partager sa chambre avec un tiers en séjour prolongé ou définitif.

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la situation actuelle dans nos EMS en vue d'améliorer l'accessibilité à la chambre simple pour les résident-e-s en hébergement de longue durée.

Signataires: S. Müller Devaud, B. Nussbaumer, A. Fischli, F. Montandon, Pierrette Erard, M. Castioni, D. Taillard et P.-L. Denis.

08.135 DECS
19 février 2008
Motion Alain Bringolf
Valoriser l'espéranto

L'espéranto c'est quoi?

"L'espéranto est une langue internationale lancée par un jeune médecin polonais qui avait conscience des difficultés de communication entre personnes n'ayant pas la même langue maternelle.

Le but de l'espéranto est de faciliter la communication entre les peuples du monde entier et plus d'un siècle d'utilisation pratique en a fait une langue vivante, capable d'exprimer toutes les nuances de la pensée.

L'espéranto est une langue neutre et internationale, parce qu'elle appartient à tous les peuples et permet à chaque être humain; quels que soient son origine, son milieu, sa génération, de communiquer avec d'autres personnes de langue différente, sans référence à une quelconque hégémonie culturelle, politique, religieuse ou économique. Une langue internationale ne peut pas être une langue nationale.

Apprendre l'espéranto, c'est voir le monde d'une autre façon. Ainsi, les espérantophones (ou "espérantistes"), personnes qui parlent l'espéranto, par leur connaissance de la langue internationale, peuvent établir des contacts directs avec d'autres hommes et femmes d'autres pays, sans se limiter à un pays ou groupe de pays en particulier. De véritables échanges se créent, chacun s'enrichit mutuellement au contact de l'autre, en découvrant d'autres cultures et en faisant découvrir la sienne.

Aujourd'hui, des centaines d'associations locales, nationales et internationales permettent de pratiquer la langue encore plus facilement (revues, musique,...), de la faire connaître et de l'enseigner. Réparties sur les cinq continents, elles forment un véritable réseau d'amitié sur la base d'une compréhension sans difficulté (par exemple, il existe un réseau d'hébergement gratuit chez l'habitant)."

En 2008, l'Association Universelle d'espéranto (UEA) franchira le cap de ses 100 ans. Des conseillères nationales neuchâteloises ont écrit au secrétariat du Prix Nobel pour demander que cette langue obtienne le Prix Nobel de la Paix.

"*L'espéranto est neutre. Il ne connaît pas de nations fortes ou faibles, privilégiées ou inférieures. Personne ne s'humilie, personne ne se gêne. Tous, absolument égaux en droits sur un terrain neutre, nous nous sentons membres d'une seule nation: la famille humaine*", écrivait Ludovic Zamenhof, créateur de l'espéranto.

Par ailleurs, notre canton recherche des moyens pour mieux mettre en valeur ses richesses et originalités. Une manière d'aller dans ce sens serait de valoriser l'espéranto.

La Chaux-de-Fonds abrite un Centre espérantiste (KCE) connu loin à la ronde et la bibliothèque de la ville détient le Centre de Documentation et d'Etude de la Langue Internationale (CDELI). Ces deux instances attirent chaque année des personnes venues du monde entier.

Alors que les contacts internationaux prennent de plus en plus d'importance, pourquoi ne pas miser sur la valeur humaniste que nous apporte l'espéranto dans les relations interculturelles ?

Quelques possibilités.

– Traduire la constitution cantonale en espéranto.

– Utiliser systématiquement dans les discours officiels un ou deux termes en espéranto ou même la traduction d'un paragraphe en espéranto permettrait de rappeler sans coût supplémentaire que cette langue existe, que des femmes et des hommes de notre canton la font vivre.

– L'apprentissage de l'espéranto est facile et améliore l'approche des autres langues. L'Ecole "La Grande Ourse" à La Chaux-de-Fonds en fait l'expérience depuis plusieurs années. Il nous paraît possible d'inclure l'apprentissage de cette langue dans les options pédagogiques de nos écoles. C'est-à-dire accueillir dans les écoles publiques des cours d'espéranto s'il y a une demande et s'il y a des enseignants disponibles.

– Diffuser dans les médias les diverses activités en liaison avec l'espéranto.

– Des rues pourraient également honorer l'espéranto, son créateur ou des Neuchâtelois espérantistes méritants.

– Créer des versions en espéranto de nos documents touristiques, pages Internet, cartes de menus des restaurants, etc.

Sur la base de ces quelques considérations, les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'examiner les diverses possibilités pour ajouter à notre canton une renommée publique qu'il possède déjà discrètement.

Demande d'urgence relative. Les soussignés demandent que la motion soit traitée cette année encore, année du centième anniversaire de l'espéranto.

Cosignataires: L. Boegli, Pierrette Erard, Frédéric Cuche, C. Leimgruber, D. de la Reussille, M.-F. Monnier Douard, M. Maire-Hefti, J.-C. Pedroli, M. Zurita, B. Bois, G. Spoletini, D. Angst, P.-L. Denis, M. Giovannini, A. Houlmann, François Cuche, Ch. Häsler, P. Ummel, M. Ebel, D. Reinhard, M. Debély, C. Bertschi, M.-C. Jeanprêtre Pittet, P. Bonhôte, D. Taillard et B. Courvoisier.

Les motions de communes identiques à la DJSF

**Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds 07.200, du 30 novembre 2007,
Initiative communale "Pour le maintien de l'équilibre régional
par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton",**
ne sont pas reproduites intégralement dans le présent ordre du jour.
Il s'agit des motions suivantes:

Numéro de la motion de commune	Date	Commune
08.138	4 février 2008	Le Locle
08.139	20 février 2008	Couvet
08.140	6 mars 2008	Môtiers
08.141	12 mars 2008	Villiers
08.142	13 mars 2008	Cernier

08.147 DEC
19 mars 2008
Motion populaire de GastroNeuchâtel
Pour la suppression d'une redevance annuelle

Les soussignés demandent au Grand Conseil et au Conseil d'Etat de modifier la loi neuchâteloise sur les établissements publics (LEP) et de supprimer l'obligation qui leur est faite de s'acquitter chaque année d'une redevance annuelle.

Ils invitent également le Grand Conseil et le Conseil d'Etat à ne pas remplacer cette redevance annuelle par une nouvelle taxe, comme par exemple une taxe sur l'alcool.

Motivation

L'hôtellerie et la restauration sont des branches économiques importantes de notre canton. Leurs chiffres d'affaires sont en effet de plus de 250 millions de francs par année et elles emploient plus de 3350 collaborateurs dans le canton.

Elles sont toutefois la seule branche économique où les entreprises payent, pour travailler, un impôt supplémentaire que rien, si ce n'est des raisons historiques, ne justifie et qui s'ajoute à toutes les autres charges grevant leur établissement.

Le taux de la redevance annuelle neuchâteloise est par ailleurs parmi les plus élevés de Suisse, alors qu'il est notoire que le canton de Neuchâtel n'est pas un pôle touristique du pays!

Bien des cantons ont d'ailleurs déjà supprimé cette redevance annuelle et ceci de manière à augmenter la compétitivité de leurs entreprises touristiques. Neuchâtel, qui doit redevenir un canton fort qui croit en son avenir, doit dès lors abolir cet impôt désuet, comme il doit renoncer à en introduire un nouveau.

Premier signataire: Michel Stangl, Hôtel de Commune, Grand-Rue 24, 2056 Dombresson.
Motion populaire munie de 1190 signatures sous réserve de vérification

---

Les motions de communes identiques à la DJSF

**Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds 07.200, du 30 novembre 2007,
Initiative communale "Pour le maintien de l'équilibre régional
par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton",**
ne sont pas reproduites intégralement dans le présent ordre du jour.
Il s'agit des motions suivantes:

Numéro de la motion de commune	Date	Commune
08.150	23 avril 2008	La Brévine
08.151	23 avril 2008	Brot-Dessous
08.152	24 avril 2008	Fleurier

08.154 DEC
29 avril 2008
**Motion Caroline Gueissaz et Pierre-Alain Storrer
Autonomisation du DEN**

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'étudier un projet de création de structure autonome pour remplacer la SàRL appelée DEN, telle que la CCAP, l'ECAP et récemment pour le SCAN.

L'objectif de cette nouvelle structure est d'apporter:
– solidité,
– sérénité,
– pérennité,

dans une organisation qui a vu sa structure et sa direction changer 4 fois ces 8 dernières années et qui ne peut être efficace autrement.

En effet, une SàRL créée par le Conseil d'Etat sans base légale particulière n'offre pas de garantie suffisante.

Cosignataires: R. Comte, Ph. Gnaegi, E. Bernoulli, Ch. Imhof, Ph. Haeberli, L. Amez-Droz, B. Keller, J.-B. Wälti, J.-F. de Montmollin, P.-A. Steiner, D. Cottier, O. Haussener et T. Perrin.

Urgence refusée, par 55 voix contre 41, le 28 mai 2008.

08.157 DECS
30 avril 2008
**Motion Caroline Gueissaz, Raphaël Comte, Doris Angst et Johanne Lebel Calame
Un accès au "bilinguisme pour tous"**

A l'heure où la diversité de la formation est mise en exergue, à l'heure où la mobilité des étudiants est encouragée et favorisée par le système de Bologne et à l'heure où la libre circulation des personnes et celle de la reconnaissance des diplômes se concrétisent, le défi qui attend les élèves, bientôt futurs apprentis ou étudiants, puis acteurs du marché du travail est celui du multilinguisme.

Au plan européen, une journée européenne des langues a lieu tous les ans en septembre depuis 2001. En Suisse le Forum du bilinguisme existe depuis 1996 à Bienne, ville bilingue par excellence. Le multilinguisme est une valeur essentielle pour notre pays, car il permet à la fois de tirer profit de la diversité culturelle (ouverture, acquisition de compétences multiples etc.) et de favoriser les perspectives de carrières professionnelles. L'apprentissage précoce des langues est un atout pour les enfants. L'accord HarmoS va d'ailleurs dans ce sens, préconisant l'apprentissage de l'allemand au plus tard en 3^{e} primaire actuelle.

Dans cette perspective, il faut amener les enfants à relever ce défi et donc leur donner la possibilité, dès leur plus jeune âge, d'apprendre une autre langue que celle maternelle. Pour ce faire, il faut plus qu'une initiation, mais une immersion. Tenant compte de la particularité de notre pays, l'accessibilité à tous les enfants francophones à l'allemand, notre première langue nationale,

doit devenir une priorité. Le réservoir d'enseignants maîtrisant l'allemand existe dans notre pays, de mesures d'encouragement à la mobilité sont à encourager.

Au vu du nombre important d'élèves allophones dans notre canton, qui ont eu déjà cette ouverture au bilinguisme, il est essentiel que les enfants, uniquement francophones, aient aussi accès à cette ouverture.

La présente motion demande au Conseil d'Etat l'élaboration d'une stratégie en matière de bilinguisme en y intégrant:

– un état des lieux de l'efficacité de l'enseignement actuel de l'allemand;
– compte tenu des avantages reconnus de l'apprentissage par immersion:
  – un recensement des compétences germanistiques des enseignants
  – un recensement des mesures d'encouragement à la mobilité des enseignants maîtrisant l'allemand et de leurs résultats,
– une étude de faisabilité de l'enseignement de l'allemand par immersion à l'horizon 2012, par une modification du plan d'études neuchâtelois.

Les situations particulières d'enfants en difficulté d'apprentissage sont naturellement à intégrer dans cette réflexion.

Cosignataires: H.-B. Chantraine, O. Haussener, Ph. Gnaegi, B. Hurni, B. Nussbaumer, L. Renzo, Pierrette Erard, C. Borel, A. Laurent, R. Egger, A. Houlmann, G. Spoletini, F. Montandon, P.-L. Denis, C. Darcey, J.-F. de Montmollin, D. Humbert-Droz, F. Monnier, M. Barben, E. Bernoulli, F. Bigler, S. Robert, C. Hostettler, M. Erb, P.-A. Steiner, L. Iff, V. Blétry-de Montmollin, Ch. Häsler, E. Berthet, C. Guinand, R. Tanner, Ph. Haeberli, N. Stauffer, J.-B. Wälti, M.-A. Nardin, T. Perrin, B. Keller, P. Sandoz, C. Boss, R. Tschanz, M.-A. Bugnon, B. Courvoisier, D. Haldimann, J.-L. Gyger, K.-F. Marti, P.-A. Storrer, J.-Ch. Legrix, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, V. Pantillon et L. Debrot.

La motion de commune identique à la DJSF

**Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds 07.200, du 30 novembre 2007,
Initiative communale "Pour le maintien de l'équilibre régional
par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton",**
n'est pas reproduite intégralement dans le présent ordre du jour.
Il s'agit de la motion suivante:

Numéro de la motion de commune	Date	Commune
08.158	19 mai 2008	Noraigue

08.162 DEC
27 mai 2008
Motion Hugues-Bertrand Chantraine
Le chlore de l'eau des piscines, responsable de problèmes respiratoires

Les études récentes tendent à montrer que le chlore est responsable d'une aggravation importante des risques de maladies respiratoires de type allergique.

Au-delà de 0,3 mg/m^3 de trichloramines dans l'air, les risques augmentent.

Le Conseil d'Etat est donc prié de passer en revue toutes les techniques à disposition pouvant faire passer le taux de trichloramines sous le seuil des 0,3 mg/m^3 dans les piscines neuchâteloises. Il est prié, en outre, d'étudier la possibilité de la mise en action des plus judicieux d'entre-eux dans les piscines publiques du canton.

Cosignataires: B. Courvoisier et M. Schafroth.

08.163 DEC
27 mai 2008
Motion François Cuche
Insertion professionnelle des personnes touchées par une invalidité

La cinquième révision de l'AI a un côté positif: elle réaffirme la volonté de réinsérer les personnes invalides ou menacées d'invalidités dans le monde du travail et met quelques nouveaux outils à disposition des employeurs.

Cette réinsertion est très importante, tant pour les personnes concernées qui peuvent ainsi disposer d'un revenu plus confortable, que pour les assurances sociales qui voient ainsi leur charge diminuer. La réinsertion n'est cependant pas toujours facile et de nombreuses personnes handicapées cherchent désespérément du travail.

Les nouveaux outils mis à disposition par la Confédération doivent être utilisés au mieux. Le conseil d'Etat est prié de mettre en place des projets de réinsertion professionnelle pour les personnes invalides ou menacées d'invalidité et de leur proposer des emplois dans le secteur public et parapublic, notamment au sein de l'administration cantonale.

Cosignataires: O. Duvoisin, A. Bringolf, P. Castella, L. Renzo, C. Siegenthaler, C. Mermet, P.-A. Thiébaud, P.-A. Steiner, Frédéric Cuche, Pierrette Erard, M.-F. Monnier Douard, Ch. Imhof, S. Müller Devaud, J. Tschanz, M.-A. Nardin, B. Keller, J.-C. Berger et E. Berthet.

08.166 DJSF
20 juin 2008
Motion populaire du parti-démocrate chrétien (PDC) neuchâtelois
Pour la défiscaliscalisation des allocations pour enfants et des allocations de formation

Les citoyennes et citoyens neuchâtelois soussignés, par voie de motion populaire selon l'article 117a de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques (LDP), demandent au Conseil d'Etat de déposer une initiative cantonale, en se référant à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, exigeant par ce biais de l'Assemblée fédérale que l'article 7, alinéa 4, de la loi sur l'harmonisation fiscale soit complété comme suit:

Article 7, alinéa 4 (sont exonérés d'impôt)

Lettre g bis (nouveau) Les allocations pour enfants et les allocations de formation.

Ils demandent au Grand Conseil et au gouvernement cantonal de donner suite à cette motion populaire, qui a pour objectif un renforcement réel du pouvoir d'achat des familles.

Motivation

Les allocations pour enfants de 200 francs et les allocations pour jeunes en formation de 250 francs permettent une compensation partielle de la perte du pouvoir d'achat lié à la présence d'enfant(s). Cette perte de pouvoir d'achat est de 40% lors de la naissance du premier enfant. Les employeurs paient les allocations familiales et contribuent ainsi directement au renforcement du pouvoir d'achat des parents. Aujourd'hui, les employeurs donnent d'une main et l'Etat se sert de l'autre, puisque les allocations familiales sont fiscalisées.

La prise en compte des allocations dans le revenu a pour conséquence qu'une partie des familles est, en raison de la progressivité de l'impôt, doublement pénalisée: par des impôts additionnels et par la perte de soutien (bourse d'étude, contribution aux coûts de l'assurance-maladie).

Première signataire: Catherine Michaud, Rue Jardinière 97, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 436 signatures.

08.171 DGT
25 juin 2008
Motion Laurent Debrot
Pour la création d'un fonds TransRUN

Comme la plupart des cantons, Neuchâtel n'a pas l'habitude de préfinancer des investissements futurs, quand bien même, ceux-ci sont, dans les grandes lignes, connus et souhaités par une large majorité.

Le canton cherche donc des partenaires, privés ou publics, pour financer un projet rassembleur, novateur, cohérent et responsable connu sous le nom de TransRUN.

Toutefois, à part un soutien massif du Grand Conseil, une pétition populaire et un dossier bien établi, le Conseil d'Etat n'a pas beaucoup "d'arguments" sonnants et trébuchants pour s'approcher des partenaires potentiels.

Afin de montrer l'engagement tangible du canton pour le développement de ses infrastructures de transports publics, le Conseil d'Etat est prié d'envisager la création d'un nouveau fonds TransRUN.

La politique zurichoise pour le développement de ses infrastructures de transports publics menée depuis plus de 40 ans et ayant montrée toute son efficacité, pourrait être un modèle pour le Conseil d'Etat.

Cosignataires: P. Bonhôte, S. Vuilleumier, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, A. Laurent, R. Clottu, J.-P. Donzé, S. Rosselet, P. Hainard, H.-B. Chantraine, B. Wenger, K.-F. Marti, P.-A. Storrer, R. Tschanz, E. L'Eplattenier, D. Haldimann, J.-L. Gyger, R. Comte, D. de la Reussille, M. Zurita, A. Bringolf, J.-P. Veya, M. Perez, D. Angst, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, V. Pantillon et Ch. Häsler.

08.182 DSAS/DJSF/DEC

3 septembre 2008

Motion interpartis

Valorisation de l'activité de garde à domicile

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de valoriser le travail de celles et ceux qui font le choix de rester à domicile pour élever leurs enfants ou pour éviter le placement en institutions de parents âgés ou handicapés.

Nous demandons aussi au Conseil d'Etat d'envisager des solutions pour aider le retour au milieu professionnel de celles et ceux qui cherchent à le faire à la fin de ces périodes de garde familiale.

L'urgence est demandée.

Signataires: B. Courvoisier, H.-B. Chantraine, P. Hainard, M.-A. Bugnon, D. Haldimann, R. Tschanz, S. Rosselet, R. Clottu, J.-P. Donzé, P. Ummel, B. Zumsteg, F. Bigler, L. Amez-Droz, E. Bernoulli, J.-C. Baudoin, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, Patrick Erard, M. Debély, O. Duvoisin, T. Huguenin-Elie et L. Debrot.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Déroulement de la session

Nous déclarons cette session du Grand Conseil ouverte et nous vous saluons toutes et tous. Ce week-end, nous avons eu à Neuchâtel, "le meilleur et le rire". Nous espérons ne pas avoir le pire qui est, pour un président du Grand Conseil, d'accumuler le retard dans l'ordre du jour.

Nous vous donnons connaissance du programme de la session. Cet après-midi nous traiterons les rapports de commissions et du Conseil d'Etat dans l'ordre qui a été communiqué aux groupes. Nous siègerons jusqu'à 18 heures. Ce soir, nous reprenons nos travaux à 19 h 30 et nous traiterons uniquement les motions et cela jusqu'à environ 22 h 15. Demain matin, nous prendrons les questions, les interpellations et les recommandations, nous ne prendrons pas de motions. A 10 h 15, nous aurons une assermentation judiciaire et nous continuerons avec les rapports du Conseil d'Etat jusqu'à 13 h 30 au plus tard. Toutefois, il est bien clair que si nous avons terminé l'ordre du jour à 12 h 15 par exemple, nous lèverons la séance.

Retrait d'un projet de loi

Nous vous informons que le projet de loi Damien Cottier 04.132, du 30 mars 2004, "Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) et de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (commission de gestion et des finances – transmission d'informations)", est retiré.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Copie d'une lettre de M. Boudjema Boukerboua, de Neuchâtel, du 20 août 2008, à l'intention du Conseil de la magistrature, à propos de problèmes personnels et avec les autorités judiciaires. Le bureau n'a pas donné suite.

– Lettre de M^{me} Aleksandra Tawil, de Boudry, du 1er septembre 2008, concernant l'affaire du D^{r} Naji Tawil. Il n'y a pas de suite donnée.

– Lettre de M. Jean-Pierre Stütz, de La Chaux-de-Fonds, du 29 août 2008, concernant des problèmes personnels. Cette lettre tombe sous le coup de l'article 88 de la loi d'organisation du Grand Conseil et a été détruite.

– Lettre de la société neuchâteloise des sciences naturelles (SNSN), du 10 septembre 2008, relative à une décision de suppression de la subvention cantonale qui leur est habituellement accordée. Le bureau a accusé réception de ce courrier qui a été transmis aux présidents de groupes de ce parlement.

M. Frédéric Cuche (S): – Monsieur le président, nous aurions souhaité la lecture de la lettre de la société neuchâteloise des sciences naturelles (SNSN).

(M. Adrien Laurent, 1er secrétaire, lit la lettre de la société neuchâteloise des sciences naturelles (SNSN) adressée au président du Grand Conseil, M. Walter Willener.)

Elections dans des commissions

Venons-en maintenant aux élections dans les commissions:

– A la commission "Routes", M. Christian Hostettler, démissionnaire, est remplacé par M. Jacques Besancet.

– A la commission "HarmoS": M. Christian Hostettler, démissionnaire, est remplacé par M. Tony Perrin.

– A la commission législative: M. Yvan Botteron est remplacé par M. Philippe Bauer dans sa fonction de rapporteur.

TAXE FONCIERE 05.154

a) Rapport de la commission fiscalité au Grand Conseil
concernant
le projet de loi du parti ouvrier et populaire (POP) 05.154, du 31 août 2005, portant révision de la loi sur les contributions directes LCdir) (taxe foncière)

(Du 7 mars 2008)

b) Avis du Conseil d'Etat

(Du 7 mai 2008)

M[me] Nathalie Fellrath occupe le siège de rapporteuse.

Discussion générale

M[me] Caroline Gueissaz (LR): – Ce rapport a provoqué quelques étonnements. En effet, il a été approuvé à l'unanimité de la commission alors que la commission n'a même pas voté l'entrée en matière. La proposition qui veut introduire le principe de la taxe foncière, supprimé par le Grand Conseil en 2000 avec effets en 2005, n'a pas obtenu la majorité de la commission pour entrer en matière. Selon notre loi d'organisation du Grand Conseil, à l'article 27, nous citons: "En cas d'égalité des voix, la présidente – nous ajoutons nous-même le "e" – ne départage pas et le rapport fait état des deux propositions ainsi que des motifs invoqués par chacune d'elles". Donc l'entrée en matière et le débat sur le fond sont renvoyés au Grand Conseil. Nous ne faisons qu'un compte rendu factuel du travail de la commission, sans qu'il n'en ressorte une recommandation.

Une moitié de la commission était pour le refus d'entrée en matière. L'autre, pour l'acceptation de la loi telle qu'elle a été amendée par la commission. Tout d'abord, voici les trois principaux arguments pour ce projet de loi: premièrement, cette taxe offre une possibilité de revenu supplémentaire aux communes; deuxièmement, cette taxe pourrait être introduite ou éliminée, selon les besoins, par les communes; troisièmement, elle est limitée aux biens d'une valeur supérieure à 500.000 francs et ne touche donc pas les contribuables locataires ou propriétaires d'une petite propriété. Maintenant, voici les trois principaux arguments contre: premièrement, taxer l'immobilier, c'est taxer principalement ceux qui ont épargné toute leur vie plutôt que de dépenser, voire même que de dépenser à crédit. On diabolise l'épargne puisque le contribuable paiera non seulement l'impôt sur la fortune, mais encore la taxe foncière; deuxièmement, introduire une telle taxe est un "autogoal" pour une commune qui souhaite résoudre ses problèmes financiers, car elle lui fait perdre son attractivité et risque donc de lui faire perdre des contribuables: surtout des contribuables aisés. Troisièmement, cette taxe est un moyen détourné d'augmenter l'impôt. Elle augmente aussi de manière détournée la progressivité de l'impôt puisqu'elle est limitée à la catégorie des contribuables propriétaires plus aisés. Elle est aussi particulièrement défavorable pour les entreprises.

Encore quelques points sur le travail de la commission qui a d'abord pu éclaircir deux questions: premièrement l'impôt foncier existant est incompatible avec la taxe foncière. Il faudra donc que les communes choisissent, pour les bâtiments susceptibles d'être soumis à la taxe foncière, entre l'impôts foncier et la taxe foncière; deuxièmement la taxe foncière sera prise en compte dans le calcul de péréquation. Nous avons aussi étudié et rejeté deux propositions. La première proposition d'amendement considérait de réintroduire un minimum d'indice fiscal de 70 pour autoriser la commune à introduire la taxe. Cela était un principe qui existait avec l'ancienne loi. Elle a donc été refusée par la commission, tout comme la proposition d'introduire une taxe qui tiendrait compte de l'impact environnemental des constructions avec par exemple une taxe au mètre carré plutôt qu'une taxe en fonction de la valeur. Cette proposition a également été rejetée par la commission.

Donc, en conclusion et comme dit en introduction, la commission n'a pas pu entrer en matière sur ce projet de loi. Il revient donc au Grand Conseil de décider s'il veut ou non entrer en matière. Le débat est ouvert.

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous ne pouvons que soutenir la clairvoyance que manifeste le Conseil d'Etat et notamment le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF), en soulignant les effets négatifs de cet impôt supplémentaire; car nous devons rappeler que les propriétaires fonciers sont déjà lourdement taxés. Le Conseil d'Etat souligne aussi, à juste titre, que le deuxième volet du désenchevêtrement des tâches à conduit depuis 2005 à une diminution de l'impôt communal dans l'impôt total. Il en déduit à juste titre que la restauration de cette taxe équivaudrait à une augmentation proportionnellement importante de la facture fiscale dans les communes qui l'auraient décidé. Cette opération dépendrait de la seule volonté du législatif communal sans aucun lien avec le produit des impôts ordinaires de la commune. Une taxe supplémentaire diminuerait donc l'attractivité d'une commune, surtout si cette dernière a déjà un coefficient fiscal élevé.

D'une manière plus générale, pourquoi payons-nous encore des impôts? Parallèlement aux impôts, les redevances ont massivement augmenté dans notre pays depuis 1990, soit plus de 80%. Aujourd'hui les ménages et entreprises privées versent à l'Etat, à la Confédération, aux cantons et aux communes plus de 23, 8 milliards de francs sous forme de redevance. Car si l'Etat a augmenté les redevances – primes et taxes – il n'a pas réduit pour autant les impôts. En matière d'impôts, le canton de Neuchâtel n'est déjà pas très attractif. Pourquoi ces recettes non fiscales progressent de plus en plus? La raison est simple: la hausse des taxes est la manière la plus facile d'augmenter les recettes publiques sans que l'Etat ne doive diminuer sa voilure. Or, face à l'explosion des redevances et taxes pour tout et n'importe quoi, nous pouvons nous demander pourquoi et pour qui nous payons encore des impôts. Nous tenons tout de même à rappeler que nous combattons rigoureusement tous les nouveaux impôts, taxes et autres prélèvements obligatoires, ainsi que la hausse des prélèvements existants. Nous pensons qu'il faut cesser de pénaliser les classes moyennes qui font de nombreux efforts. Ce sont elles que la forte progression fiscale frappe le plus lourdement. Sans cesse, les partis de gauche inventent de nouvelles taxes et redevances au détriment de ces couches de la population qui supportent l'essentiel de l'augmentation de la quote-part étatique. En d'autres termes, les citoyennes et les citoyens de ce canton travaillent en moyenne chaque année jusqu'à la mi-juillet, c'est-à-dire aux vacances d'été, simplement pour satisfaire la voracité de notre Etat. Nous tenons quand même à vous rappeler qu'autrefois, au fond du Moyen-Age, les gens se plaignaient parce qu'ils devaient payer la dîme, qui correspond au dixième de leur revenu, à leur seigneur. L'Etat moderne est trois fois plus rapace que les princes d'autrefois! Comme nous l'avons maintes fois évoqué, l'on ajoute à tout cela des assurances sociales. Nous constatons que les prélèvements obligatoires dans ce canton atteignent aujourd'hui quelques 60% du revenu de la classe moyenne. Cela est inacceptable! En conclusion, notre groupe rejettera l'entrée en matière.

M. Théo Huguenin-Elie (S): – Le projet de taxe foncière présenté aujourd'hui est un beau projet parce que la réforme fiscale qu'il induit est juste et mesurée. Le projet est bon parce qu'il introduit un élément d'autonomie fiscale pour les communes qui auraient le choix d'appliquer ou non la taxe. Il n'y a rien de coercitif. Voilà un premier élément qui fait de ce projet une réforme mesurée.

Le projet est bon parce que l'introduction d'une franchise de 500.000 francs est garante d'une imposition respectueuse des moyens de chacun. En effet, cette franchise permet de prendre en compte d'une part les petits propriétaires, par exemple certains rentiers AVS disposant d'un appartement mais ne disposant que d'un revenu modeste et d'autre part la classe moyenne parfois possédante sur laquelle l'imposition est relativement lourde. Cette franchise est le deuxième élément faisant de ce projet une réforme mesurée.

Le projet est bon parce que le taux minimum, 2‰, est faible. Couplé de surcroît avec la franchise, il induit un impôt qui n'effrayerait pas l'Oncle Piscou. Un rapide exemple chiffré est éloquent: une famille possédant une villa dont la valeur cadastrale est de 800.000 francs ne paierait, au taux maximum, que 600 francs par an de taxe foncière. Il n'y a pas là de quoi fouetter un chat, encore moins un canard. Ce taux modeste est le troisième élément faisant de ce projet une réforme mesurée.

Au-delà de son caractère éminemment mesuré, le projet est bon parce qu'il permettrait d'imposer les personnes morales dont le siège est hors canton et qui, de fait, paient leurs impôts en dehors du canton, dans les grands centres urbains helvétiques. Nous pensons aux grandes banques, aux grands distributeurs et à certaines entreprises. Cette possibilité de maintenir un peu de substance d'impôt dans notre canton périphérique serait une chose bonne et juste. D'autant que le taux est suffisamment doux pour n'effrayer aucune de ces entreprises qui trouvent largement leur compte dans notre canton.

En conclusion, nous avons à faire ici à une réforme fiscale intelligente et mesurée pour trois raisons: libre choix des communes, franchise de 500.000 francs et taux maximum modeste. Nous n'osons espérer que notre Conseil saura prendre un peu de hauteur et s'affranchir de tout dogmatisme de principe. Il ne s'agit pas d'augmenter l'imposition dans notre canton, mais d'introduire une composante fiscale nouvelle et juste. Aussi, personnellement, nous trouverions intéressant que, si notre Conseil leur en laisse la possibilité, les communes lient l'introduction de la taxe foncière à une baisse équivalente de leur indice fiscal.

M. Denis de la Reussille (PVS): – Nous ne reviendrons pas sur les débats de la commission, notre présidente l'a fait et a très bien relaté les positions qui se sont exprimées dans cette commission fiscalité. Le groupe PopVertsSol, dans sa grande majorité, soutiendra le projet de loi. Notre intervention, au nom du groupe PopVertsSol se contentera d'évoquer ce projet de loi et n'abordera pas tout le problème de la fiscalité neuchâteloise comme l'a fait notre collègue M. Raymond Clottu pour l'UDC. Néanmoins, permettez-nous de relever que, pour notre part et nous pensons que pour de nombreux députés dans cet hémicycle, entendre le représentant du groupe UDC parler d'Etat vorace nous interpelle. Pour notre part, nous préférons parler d'un Etat garant de la cohésion sociale et redistributeur des richesses.

Concernant le projet de loi en lui-même: à nos yeux il y a quelques arguments qui plaident évidemment pour son acceptation – cela a déjà été dit par notre collègue représentant le parti socialiste –. Si le projet de loi est accepté, nous aurons évidemment la réintroduction d'une possibilité qui existait jusqu'en 2005 pour les communes du canton que nous accepterons. Il est vrai qu'il y a quelques évolutions que nous soutenons telles que le fait de mettre un seuil ou une franchise de 500.000 francs, cela signifie clairement que sur un bien immobilier de 1 millions de francs, c'est uniquement sur la tranche des 500.000 derniers francs que la taxe serait prélevée. Pour nous, et ceci est à relever, ces propositions discutées en commission sont déjà des propositions qui permettent d'aller à la rencontre de la minorité de ce Grand Conseil et des propositions donc de compromis. Cela a été dit, mais il est aussi bien de le rappeler: cette taxe pourrait être instaurée par les communes et pourrait être instaurée une année, au besoin, et l'année suivante être supprimée. Nous voyons à travers les difficultés de certaines collectivités publiques que cet outil fiscal en plus pourrait être particulièrement intéressant dans les périodes difficiles et permettrait, il est vrai, certaines recettes supplémentaires. Ces dernières seraient prélevées plutôt sur une catégorie de citoyens qui ont des moyens de le faire notamment avec cette franchise de 500.000 francs qui évite de taxer les petits ou moyens propriétaires. C'est donc pour cette raison que nous allons soutenir le projet de loi. Ce n'est pas une taxe supplémentaire, mais la réintroduction d'un taxe existante. Cela laisse des moyens et des libertés aux communes de l'introduire ou non et elle remplit son rôle qui est un rôle de parapluie en cas de mauvais temps pour les communes et un rôle de substitution en cas de difficultés pour une collectivité publique. Pour toutes ces raisons, nous allons soutenir ce projet de loi comme nous l'avons fait il y a quelques mois de cela.

Peut-être encore juste un argument puisque nous en avons discuté en commission: les incidences éventuelles sur la péréquation. Pour le groupe PopVertsSol dans sa grande majorité, ce ne serait pas un problème. Nous allons faire aujourd'hui un choix politique et fiscal. Quant aux éventuelles incidences sur la péréquation, cela est un choix technique qui pourrait être fait par exemple en ne prenant pas en compte lesdites taxes pour calculer la péréquation.

M. Christian Blandenier (LR): – Nous ne maintiendrons pas le suspens plus longtemps, le groupe libéral-radical est opposé à l'introduction ou plutôt à la réintroduction de la taxe foncière dans le paysage fiscale neuchâtelois, car c'est bien sur ce point que nous allons nous prononcer. Nous n'allons pas prendre acte du rapport comme nous le suggère le rapport, mais nous allons nous prononcer sur l'entrée en matière ou non face au projet de loi qui nous est proposé et qui vise à réintroduire la taxe foncière.

Notre décision, nous ne l'avons pas prise sur un coup de tête. Elle s'inscrit dans une ligne claire adoptée depuis longtemps déjà. En effet, en mars 2000, lors de la discussion sur la nouvelle loi sur les contributions directes, c'est un amendement libéral, soutenu par le groupe radical, qui a supprimé la taxe foncière de cette loi. Notre groupe, aujourd'hui, entend être cohérent avec ses prises de position antérieures. Il souhaite également faire siennes les réflexions du Conseil d'Etat exprimées dans son avis du 7 mai 2008, annexé au rapport de la commission fiscalité.

Notre position n'est pas le reflet d'anti-taxe primaire. Nous avons cherché à savoir quel était le but des auteurs du projet de loi déposé le 31 août 2005. Première question: à quoi sert la taxe que ce projet veut instaurer? Le représentant du groupe PopVertsSol a dit clairement à la commission que cette loi ou cette taxe a pour but de donner aux communes un nouvel outil fiscal. Deuxième question: à quoi sert cet outil fiscal? Il peut y avoir, à notre sens, deux buts: le premier serait de permettre à une commune d'augmenter ses recettes fiscales, le second de pénaliser une catégorie particulière de contribuables, ceux qui sont enracinés dans le sol et qui ne peuvent s'échapper: les propriétaires fonciers. Comme l'explique très le Conseil d'Etat dans son avis, le contexte fiscal actuel ne plafonne plus le taux d'impôt direct communal comme il le faisait auparavant ce qui justifiait l'introduction d'une taxe foncière. Lorsqu'une commune n'avait plus de ressources fiscales et qu'elle souhaitait encaisser plus, comme elle était limitée dans l'encaissement de l'impôt direct, il lui restait une autre solution: introduire une taxe foncière. En d'autres termes, aujourd'hui la commune qui cherche des recettes fiscales supplémentaires peut tout simplement augmenter son taux d'impôt. Mais cela n'est pas populaire et cela touche beaucoup de contribuables, voire même beaucoup d'électeurs. Il est dès lors plus facile de créer un nouvel impôt qui touche moins de personnes et qui au surplus sont des contribuables captifs. Nous n'entrons pas dans cette logique. L'autonomie communale en matière fiscale, dont nous avons parlé tout à l'heure pour vanter les mérites de la taxe, existe depuis l'introduction de la nouvelle loi cantonale sur les impôts directs. Elle permet à une commune qui le souhaite d'augmenter son taux d'impôt. La commune qui ne peut pas équilibrer son budget et privilégie l'augmentation des recettes plutôt que la diminution des charges doit assumer son choix jusqu'au bout et augmenter ses impôts directs. Il peut certes y avoir un autre cas de figure: c'est le cas où les augmentations de dépenses auxquelles doivent faire face les communes pourraient découler, par hypothèse, d'une augmentation de charges reportées par le canton sur les communes. Ce que le groupe libéral-radical a priori ne peut pas cautionner. Dans cette hypothèse nous ne pouvons pas non plus soutenir le principe selon lequel le canton donne aux communes un outil fiscal supplémentaire pour couvrir les charges qu'il entend transférer aux communes.

Le but de cette taxe n'est donc pas de procurer des recettes fiscales supplémentaires aux communes puisqu'elles ont d'autres outils pour le faire. Nous en arrivons donc à la conclusion que l'intention est de pénaliser les propriétaires des biens immobiliers. Rappelons que, sur le plan cantonal, ces propriétaires paient déjà annuellement plus de 40 millions de francs au titre d'impôt sur les gains immobiliers et de lods. Un million de francs supplémentaires a été récemment décidé par la majorité de cet hémicycle avec la perception de lods sur les contrats d'entreprise générale. Nous ne pouvons décemment pas en remettre une couche – si vous nous permettez l'expression – avec une taxe foncière communale, il en va de l'image de notre canton pour d'éventuels investisseurs. Nous répondons là à la question des personnes morales qui auraient leur siège à l'étranger et qui viennent s'installer ici avec des bâtiments. Tant mieux si ces bâtiments se construisent, ils permettront le développement d'activités économiques et, si nous voulons être cohérents entre les différents départements, rappelons que la promotion économique est également là pour faire venir des entreprises, pour que l'on nous construise des bâtiments et que l'on y installe des bureaux, des usines et des magasins. Nous ne pouvons donc pas d'un côté favoriser l'arrivée d'entreprises et de l'autre pénaliser par la perception d'une nouvelle taxe. Pour terminer, cette nouvelle taxe accentuerait les divergences fiscales intercommunales – le Conseil d'Etat l'a dit – et nous ne le souhaitons pas.

Derniers éléments par rapport à ce que nous avons entendu: le taux de 2‰ est considéré comme faible. Rappelons que la taxe foncière telle qu'elle existait à La Chaux-de-Fonds avant qu'elle ne soit supprimée était inférieure: elle était de 1,5‰. Certes, il n'y avait pas la franchise de 500.000 francs, mais là encore, bon nombre d'immeubles aujourd'hui compte tenu de l'évolution des prix ont une valeur fiscale supérieure à 500.000 francs. Nous avons également entendu que finalement 600 francs n'était pas beaucoup. Alors 600 francs c'est parfois peu, parfois beaucoup. Les mêmes qui aujourd'hui considèrent que 600 francs ne sont pas grand chose, trouvent qu'une augmentation de 600 francs des primes d'assurance-maladie c'est beaucoup et insupportable. Voilà différents éléments qui nous amènent à soutenir le Conseil d'Etat dans ses réflexions et à

vous inciter à ne pas entrer en matière quant à la perception d'une taxe foncière communale facultative.

Le président: – L'entrée en matière est donc combattue. La discussion est ouverte.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Permettez-nous d'abord deux remarques liminaires. La première pour rappeler ici, puisqu'il faut continuellement le faire, que lorsqu'il s'exprime, le Conseil d'Etat ne parle que d'une seule voix et non pas à titre individuel selon la ou le chef(fe) de département qui prend la parole en son nom. La seconde remarque que nous souhaiterions faire, Monsieur Raymond Clottu, concerne les propos que vous avez tenus quant à la nature de l'Etat. Voyez-vous, Monsieur Raymond Clottu, l'Etat a d'abord été le garant de la justice. Il a ensuite été le garant de la liberté et puis nous avons souhaité qu'il devienne également l'Etat protecteur. Vous êtes actif dans le monde économique et financier, Monsieur Raymond Clottu, et avec nous vous constatez que l'on lui assigne une quatrième dimension: l'Etat sauveur. Eh bien, cet Etat garant de la justice et de la liberté, protecteur et sauveur – et Dieu sait si chaque heure qui passe nous en apporte la démonstration – n'existe et ne vit que grâce à l'impôt que l'on paie et nous ne croyons pas que ce soit les milieux financiers qui aient à s'en plaindre par les temps qui courent.

S'agissant du projet qui vous est présenté, vous avez compris trois arguments qui conduisent le Conseil d'Etat à finalement ne pas entrer en matière. Le premier argument est la cohérence de l'articulation entre l'impôt communal et l'impôt cantonal. La taxe foncière avait été prévue à un moment donné où il y avait un lien entre l'impôt cantonal, et l'impôt communal et où les communes ne pouvaient plus envisager d'agir sur leur propre barème local pour augmenter les recettes si elles le souhaitaient. Elles étaient limitées, comme l'a bien dit M. Christian Blandenier, par l'impôt cantonal, et de par cette manière, elles n'avaient pas d'autre possibilité que d'utiliser la voie d'une éventuelle taxe foncière. Cette articulation a maintenant été abandonnée, il n'y a donc pas de raison aux yeux du Conseil d'Etat de la réintroduire. Le deuxième argument est que si les communes connaissaient des difficultés et à l'époque devaient envisager le recours à des recettes supplémentaires, par exemple sous forme de taxe foncière, cette situation trouve maintenant une réponse dans la péréquation financière intercommunale qui vient justement en aide aux communes qui, ayant un coefficient élevé sur le plan fiscal, n'arrivent malheureusement pas à faire face à leurs charges. Le troisième et dernier argument est la volonté du Conseil d'Etat de renoncer aux spécialités locales en matière fiscale, où nous sommes dans un mouvement de regroupement, voire de fusion de communes et il est important que sur notre territoire cantonal l'on veille à ce qu'il n'y ait pas un maximum de spécialités fiscales locales qui sont autant d'obstacles à un regroupement. En fait, finalement – permettez-nous de le dire ainsi – sur le plan cantonal nous ne retrouvons pas la multitude de spécialités locales qu'il y a sur le plan national en matière fiscale. Il faut donc tendre à la meilleure harmonisation matérielle possible de l'impôt. La proposition qui nous est faite va justement à l'encontre de cette nécessité. Ce sont ces trois éléments, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, qui conduisent le Conseil d'Etat à vous inviter à ne pas entrer en matière sur cette proposition.

M. Laurent Debrot (PVS): – Si le Conseil d'Etat avait trois reproches à faire à ce projet de loi, nous en avons cinq! Le premier reproche que nous ferons à cette proposition de taxe foncière est que nous avons fait partie de la commission qui a traité en 1999 et en 2000 de la péréquation financière. La première tâche de la péréquation, le Conseil d'Etat vient de le dire, avait été de supprimer toutes les particularités communales pour permettre de comparer les communes entre elles, ce qui était absolument impossible au début des travaux de la commission. Là, nous revenons avec une nouvelle particularité qui nous obligerait évidemment, cela le rapport de la commission l'a fait, de corriger la péréquation. Cela veut dire qu'une commune qui, si l'on tient compte de cette nouvelle taxe, déciderait de taxer les biens fonciers verrait augmenter sa capacité contributive ce qui fait qu'elle risquerait de devenir contributrice à la péréquation financière. Ainsi la commune devrait verser de l'argent à des communes qui ne pratiqueraient pas cette taxe. Vous pouvez comprendre que les citoyens qui paieraient une taxe dans une ville ne seraient pas très contents de subventionner les communes qui ne percevraient par cette taxe.

Deuxième argument: la taxe foncière ne tient pas compte des capacités contributives des propriétaires. La seule valeur d'un immeuble ne veut rien dire sur l'état de financement de celui-ci. Il pourrait être habité par une famille nombreuse avec un petit revenu ou une famille à gros

revenu. La capacité contributive qui est une des bases de notre fiscalité n'est pas prise en compte.

Le troisième argument est que cette taxe risque manifestement d'être prélevé sur les propriétaires, mais d'être répercutée sur les loyers des locataires et cela est également un report de charges que nous pouvons regretter.

Le quatrième argument: un investisseur propriétaire de plusieurs immeubles de moins de 500.000 francs chacun ne serait pas taxé, alors qu'une famille qui aurait un seul immeuble de 600.000 francs et qui serait plus endettée serait taxée. Vous voyez que l'on rajoute encore une dose d'injustice dans cette proposition.

Nous voulons aborder un dernier point qui concerne l'épargne sur les immeubles contre laquelle nous n'avons rien fait. Actuellement, nous préférons que les gens mettent de l'argent de côté en finançant leur immeuble au lieu d'aller investir dans des actions à l'étranger qui, comme on le sait, sont parfois risquées. Nous terminerons par dire que, dans la commission, nous avons été celui qui a fait la proposition de taxer – ceci pour vous montrer que nous ne sommes pas a priori contre les taxes – l'utilisation du sol, parce que s'il y a quelque chose qui est limité dans notre canton c'est bien le sol. C'est un bien qui est du patrimoine universel et nous souhaiterions que ce bien universel soit utilisé à bon escient et de manière économe. Ors, actuellement nous voyons des usines et des immeubles qui se construisent plus à l'horizontale qu'à la verticale. Nous aurions pu, avec une taxe sur les mètres carrés utilisés, corriger et encourager les gens à densifier et à utiliser le mieux possible le sol qui est une denrée limitée.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous pouvons passer au vote.

On passe au vote.

L'entrée en matière est refusée par 55 voix contre 49.

05.111
PERCEPTION A LA SOURCE **05.180**

Rapport de la commission fiscalité au Grand Conseil
a) concernant le projet de loi du groupe radical 05.111, du 22 février 2005, portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (perception du paiement des impôts à la source)
b) à l'appui d'un projet de décret soumettant à l'Assemblée fédérale une initiative cantonale relative à la possibilité d'introduire la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques

(Du 1er avril 2008)

M[me] Nathalie Fellrath occupe le siège de rapporteuse.

Discussion générale

M[me] Caroline Gueissaz (LR): – Donner à chaque citoyen la possibilité de s'acquitter de ses impôts sous forme d'un prélèvement automatique sur son salaire s'il est salarié ou d'un ordre permanent s'il est indépendant, voilà le thème de ce rapport. Ce principe est soutenu par la quasi unanimité de la commission fiscalité. Nous avons tout d'abord étudié le projet de loi du groupe radical 05.111, du 22 février 2005, "Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (perception du paiement des impôts à la source)". Il avait pour but de diminuer par le biais de la perception à la source, le montant des non-valeurs fiscales que le canton doit, chaque année, passer par pertes et profits. Une analyse plus fine montre que ce mécanisme ne serait pas le plus efficace pour diminuer ces non-valeurs. En effet, ce phénomène touche principalement des personnes qui n'ont pas rempli de déclarations d'impôts et sont donc taxées d'office. Il y a eu également une influence de la diligence et la rapidité du service des contributions à traquer les impôts non payés. Des mesures importantes sont en cours pour résoudre ces deux aspects du problème et sont d'ailleurs en train de porter leurs fruits. Le montant annuel des non-valeurs fiscales amorties s'élève aujourd'hui à environ 17 millions de francs mais devrait toutefois commencer à diminuer. Un autre aspect important est que la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) actuelle ne permet pas à un canton d'introduire unilatéralement la perception à la source. Le projet de loi 05.111 est donc contraire à la loi fédérale et c'est pour cela que nous n'avons pas pu le retenir. Des tests facultatifs sont en cours dans le canton de Vaud et, dans notre canton, comme vous avez pu le lire, des employés de l'administration cantonale bénéficient aussi de cette possibilité.

La commission fiscalité a ensuite étudié le projet de décret du groupe socialiste 05.180, du 1[er] novembre 2005, "Décret soumettant à l'Assemblée fédérale une initiative cantonale relative à la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques", qui demande que la possibilité du prélèvement à la source devienne légal. La commission a légèrement amendé le décret qui demande au Conseil d'Etat de transmettre l'initiative visant à modifier la législation fédérale pour permettre la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques. Il a été soutenu par la commission entière avec une abstention. Nous vous demandons donc d'accepter le décret.

M[me] Nathalie Fellrath (S): – Instaurer une perception de l'impôt à la source, voila peut-être une réponse pour rendre l'impôt plus populaire et attractif.

En effet, un impôt à la source serait un soulagement pour les contribuables qui n'auraient plus à se soucier de payer les tranches d'impôt et pour les petits revenus, il leur permettrait de mieux gérer leur porte-monnaie.

Le groupe socialiste se ralliera aux conclusions de la commission fiscalité et, de ce fait acceptera le rapport ainsi que le projet de décret du groupe socialiste.

Si le projet est louable et séduisant, la réponse n'apparaît toutefois pas complètement adaptée, puisque, sur le plan juridique, elle se heurte aux frontières cantonales.

De plus, chiffres à l'appui, si en 2005 16% des contribuables ne payaient pas leurs tranches d'impôt aux échéances légales, deux ans plus tard, soit en 2007, il a été constaté que ce nombre diminuaient à environ 10%.

En acceptant le projet de décret socialiste qui demande à l'Assemblée fédérale d'étudier la possibilité de modifier la législation fédérale dans le but d'instaurer la perception à la source, le groupe socialiste pense que cela aura un impact plus grand et plus efficace. Cela permettrait de combler des lacunes relevées sur le plan cantonal.

En acceptant uniquement le projet de loi radical, nous ne viserions qu'une tranche minime des contribuables. Une telle action risquerait d'amener des coûts importants et disproportionnés!

Il sera intéressant de suivre attentivement l'évolution du projet mis en place dans le canton de Vaud qui prévoit avec l'accord de certaines entreprises, la perception de l'impôt à la source. Cette expérience pourra nous servir de base de réflexion, notamment en terme d'intérêt des contribuables à bénéficier de cette prestation, de l'impact de ce projet sur les recettes fiscales et des coûts induits pour la mise en œuvre de ce projet.

L'expérience conduite par le Conseil d'Etat au sein de l'administration nous apportera également de précieux enseignements pour la suite de ce dossier. A cet effet, il serait intéressant que le Conseil d'Etat nous renseigne au sujet de cette expérience-pilote, en particulier sur le nombre et la proportion de réponses positives reçues.

Nous remercions le Conseil d'Etat et les services concernés pour son travail important de recherches et de remises en question et nous les encourageons à poursuivre dans leurs travaux, afin qu'un jour peut-être la perception de l'impôt ne soit plus qu'un jeu d'enfant, simple facile d'accès et convivial.

M. Laurent Debrot (PVS): – Le groupe radical s'inquiétait, en 2005, des 17 millions de francs de perte pour non-valeurs fiscales figurant dans les comptes 2004. Il dépose un projet de loi qui aurait pu être une bonne idée. Depuis, suite à de nombreuses interventions, le Conseil d'Etat a eu l'occasion de revenir plusieurs fois sur le sujet et de mettre les points sur les "i".

Les choses ne sont décidément pas si simples. Le rapport de la commission répète quelques arguments en faveur de la perception à la source. Malheureusement, il nous apparaît que la liste n'est pas exhaustive, aussi permettez que nous la complétions.

La perception à la source se heurte à plusieurs difficultés:

– La difficulté de définir la matière fiscale à prélever lorsque l'on a affaire à des couples dont les deux conjoints travaillent, ont des revenus très différents ou quand une part prépondérante de l'impôt dû l'est sur une fortune importante;

– La difficulté de maintenir la discrétion sur l'état fiscal réel des employés face à leurs employeurs;

– La difficulté, pour certains indépendants, de s'acquitter à échéances fixes, par un ordre permanent mensuel, de leurs tranches d'impôts. C'est d'ailleurs étonnant que le parti prétendant soutenir les indépendants fasse une telle proposition!

Rappelons aussi le problème, maintes fois rappelé ici, de la priorité que s'octroierait l'Etat sur d'éventuels autres créanciers.

Toutefois, l'élément qui nous paraît être prépondérant pour refuser ce projet de loi – et malgré tout peu évoqué dans le rapport – c'est le coût de la perception à la source. Le projet de loi du groupe radical ne l'oublie pas puisqu'il insiste sur le fait que les entreprises seraient rétribuées équitablement pour cette prestation. Actuellement, le prélèvement de l'impôt à la source pour les frontaliers coûte à l'Etat 3% de la somme prélevée. En extrapolant ce prélèvement sur les 700 millions de francs que rapportent l'impôt sur les personnes physiques, le coût pour l'Etat serait donc de 21 millions de francs par an, soit 4 millions de francs de plus que ce qu'a coûté en 2007 les pertes pour non-valeurs fiscales.

Du côté de l'Etat, nous doutons que des économies significatives sur le personnel puissent être envisagées et tout ceci sans aucune garantie que les pertes soient annulées, sachant que les employeurs eux-mêmes pourraient ne pas reverser les sommes encaissées, suite à une faillite par exemple.

On le voit, cette fausse bonne idée n'est pas légale, coûte cher, n'est pas discrète et surtout, n'est pas sans faille. Suffisamment de bonnes raisons pour les commissaires, notre groupe et notre Conseil de ne pas suivre ce projet de loi.

Reste le projet de décret des socialistes renvoyant le bébé aux Chambres fédérales. Notre groupe suivra la commission du bout des lèvres, car pour toutes les raisons citées tout à l'heure, quelques-unes concernent le droit fédéral. Même si le Conseil national devait la permettre légalement, nous doutons que la perception à la source devienne un jour une réalité.

M. Marc-André Bugnon (UDC): – Le groupe UDC a pris connaissance avec attention du présent rapport de la commission fiscalité. Nous allons être relativement bref afin de ne pas paraphraser ce qui a déjà été dit, vu que cela va dans le sens de notre groupe. Pour commencer, nous regrettons amèrement qu'il ne soit pas possible d'agir de façon indépendante au niveau cantonal, d'où le retrait le 25 octobre 2006, de notre motion. Notre groupe, de façon unanime, soutiendra le décret qui donne la possibilité d'introduire la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques. Par contre, nous nous demandons le nombre d'années à patienter ainsi que les dizaines de millions de francs de pertes fiscales avant que nous ayons la chance d'obtenir un tel instrument, au vu de la lenteur de la démocratie au niveau fédéral.

Nous tenons maintenant à émettre deux remarques: en cas de succès de l'initiative cantonale, il faudra être particulièrement vigilants quant aux défraiements des entreprises, à ce qu'ils ne soient pas supérieurs aux pertes fiscales. Nous voulions aussi relever que les montants fiscaux non-encaissés sont calculés sur des montants qui ont été effectivement gagnés. Ce n'est pas à la très grande majorité des honnêtes contribuables de payer l'imprévoyance coupable d'un très petit nombre de contribuables.

M^{me} Caroline Gueissaz (LR): – Nous voudrions simplement ajouter quelques mots pour donner la position du groupe libéral-radical à ce sujet. Notre groupe soutient et accepte ce projet par sa grande majorité. Nous tenons cependant à noter que, dans notre groupe, nous aurions souhaité que le terme "possibilité" soit entendue telle une perception volontaire et non pas absolue de chacun. Il en viendra aux Chambres fédérales d'apporter la souplesse nécessaire qui était celle que nous comprenons sous le mot de "donner la possibilité" d'avoir une perception à la source de l'impôt.

M. Pierre Bonhôte (S): – Nous avons une petite remarque de forme à formuler à l'attention de la commission fiscalité. L'article 75 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) prévoit que, nous citons: "le projet de loi ou de décret rédigé de toute pièce est renvoyé à une commission si l'auteur du projet de loi ou de décret n'est pas membre de la commission, il participera aux travaux de celle-ci avec voie consultative". L'auteur du projet de décret du groupe socialiste 05.180, du 1er novembre 2005, "Décret soumettant à l'Assemblée fédérale une initiative cantonale relative à la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques" portant initiative du canton est celui qui vous parle et il n'a jamais été convié a participer aux travaux de la commission. Nous ne nous formalisons pas outre mesure, puisque le résultat est entièrement positif. Toutefois, il faudrait néanmoins rappeler à la commission qu'elle est tenue de respecter l'OGC au même titre que le fait la commission législative.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – A notre tour désormais de remercier la commission fiscalité pour l'important travail fourni afin d'arriver à la conclusion qu'effectivement – et malheureusement, M. Marc-André Bugnon – le canton ne disposait pas d'une autonomie complète en la matière. Il est soumis aux prescriptions supérieures, notamment à celles qui résultent de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP). Il s'agit d'une loi qui, en l'état, ne créé pas de privilèges pour les créances publiques et qui ne permet dès lors pas de retenir à la source l'impôt au détriment de potentiels autres créanciers. C'est dès lors bien au niveau national que le débat doit avoir lieu afin de savoir

si la simplification en matière fiscale, – que chacun appelle de ses vœux – que l'on examine actuellement sous l'angle de la déclaration, peut aussi s'étendre au niveau de la perception. Nous osons espérer que cela sera examiné avec bienveillance par les Chambres fédérales. Nous ne comprendrions pas que la perception ne puisse pas, elle aussi, bénéficier de facilités, pour autant que les contribuables le souhaitent.

Vous avez raison, Monsieur Laurent Debrot, cette facilité impliquerait que soient rémunérés les employeurs qui procèdent à la retenue à la source. Nous aimerions simplement ajouter une précision si vous nous le permettez, Monsieur Laurent Debrot: la retenue à la source ne s'applique pas aujourd'hui aux frontaliers. S'agissant de ces derniers, nous disposons d'un autre système avec la France par exemple, qui nous retourne 4,5% des salaires bruts qui sont versés aux frontaliers. L'impôt à la source s'applique à des étrangers qui sont domiciliés chez nous, en particulier les étrangers au bénéfice d'une autorisation de séjour qui paient les impôts en fonction d'un barème qui sont calculés et retenus par les employeurs. Pour cette activité-là, ils sont dédommagés.

Vous savez que l'origine des réflexions qui ont été celles du feu le groupe radical, mais aussi celles du groupe UDC et du groupe socialiste résulte du constat de l'importance des non-valeurs fiscales. La commission fiscalité s'est aussi intéressée, au début de la présente législature, à cette question. Nous étions à ce moment-là dans des ordres de grandeur d'une quinzaine de millions de francs. Il convient ici de rappeler que ces 15, 16 ou 17 millions de francs ne concernent pas une seule année fiscale mais toutes les années fiscales arriérées. La commission fiscalité s'était également interrogée sur le profil des mauvais payeurs. Elle avait considéré que sur les cinq années fiscales considérées, on compte généralement 100.000 contribuables par an. Sur cinq ans, nous parlions alors de 500.000 contribuables, il y avait 5000 dossiers qui totalisaient les montants en cause, la plupart étant liés à des taxations d'office, autrement dit à des personnes qui ne remplissaient pas leurs déclarations d'impôts.

Vous n'êtes pas sans savoir que ces constats ont amené le gouvernement a envisager d'autres mesures pour améliorer l'encaissement de l'impôt, mais nous aurons l'occasion d'en reparler prochainement à travers une formalisation légale de l'une de ces mesures qu'a été l'introduction d'un intérêt moratoire de 10% pour celles et ceux qui ayant des retards ne passent pas d'arrangements pour payer leurs impôts.

A la lecture du rapport, vous constaterez que ces mesures ont porté leurs fruits. En effet, le taux de l'encaissement de l'impôt s'est amélioré, il résulte aussi de l'amélioration de la situation conjoncturelle. Il s'agit d'un ensemble d'éléments qui font qu'aujourd'hui, nous encaissons mieux l'impôt que les années précédentes. Si l'on prend en considération la période fiscale 2007 et que l'on compare ce que nous avons encaissé pour la période fiscale 2007 à la période fiscale 2005, nous constatons qu'à la fin de l'année, nous avions, en 2005, encaissé 85% de ce qui était dû pour l'année 2005. Au début de 2008, nous avions encaissé 89,4%, ce qui représente une sensible progression de 4,5%. Cela a de l'effet, si l'on considère la masse de l'impôt. En réalité, les améliorations d'encaissement ont porté sur 28 millions de francs en 2007. Il s'agit de 28 millions de francs d'impôts payés plus facilement et qui ont pu être encaissés par l'Etat. Puisque le sujet est d'actualité, vous n'êtes pas sans savoir que l'Etat encaisse également pour les communes la part de l'impôt communal représentant environ 35% de l'impôt cantonal. Les communes ont aussi bénéficié de ces efforts-là, à hauteur de l'encaissement supérieur de l'ordre de 10 millions de francs.

Ces mesures, en même temps que l'amélioration de la situation économique, font qu'aujourd'hui nous avons des taux de paiements qui sont supérieurs à ce que nous connaissions il y a quelques années, avec un accroissement qui semble plus important que celui que nous constatons dans d'autres cantons. Nous aurons l'occasion de rediscuter de tout cela. Ces améliorations ne doivent pas nous faire oublier les facilités qu'il faut aussi admettre en matière de perception et c'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat se range derrière la commission fiscalité pour soutenir le projet de décret qui vous est soumis.

Le président: – Nous vous remercions. L'entrée en matière est-elle combattue?

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous nous exprimerons à titre strictement personnel. L'Etat de Neuchâtel a connu – et connaît encore – des finances cantonales pénibles, il ne faut pas se le cacher. Il faut rendre à notre conseiller d'Etat M. Jean Studer, le fait d'avoir durant les trois

dernières années, considérablement resserré le filet fiscal. Nous le savons pertinemment qu'en tant que mandataire, les dossiers sont fort bien suivis, avec énergie. Les procédures de recouvrement sont menées à leur terme, avec réalisation aux enchères des biens des contribuables. Il y a donc désormais une volonté politique qui malheureusement, auparavant, faisait défaut. Nous tenons à dire qu'à l'heure actuelle, les finances de l'Etat – grâce à cette intervention énergique –, se sont considérablement redressées du point de vue de la perception de l'impôt. Ainsi, les circonstances de fait qui avaient présidé au dépôt du projet de loi radical qui était parfaitement justifiées en 2005, ne le sont plus à l'heure actuelle. Cela ne veut pas forcément dire que cette perception à la source soit inutile, nous avons-là un avis strictement personnel. Nous combattrons ce projet de décret car nous estimons que c'est donner un fort mauvais signal à une société qui se doit de rester libérale, dans le plus strict sens du terme. En décrétant l'obligation, voire même la possibilité volontaire de se soumettre à la perception de l'impôt à la source, nous faisons de l'Etat finalement, un Etat justicier, protecteur et presque le *Big Brother*. Personnellement, lorsque nous regardons le fait que l'Etat ne soit qu'un créancier parmi d'autres dans un ménage et dans toute vie économique, nous ne pouvons pas accepter que, même légalement, les intérêts de l'Etat passent avant ceux d'autres créanciers. Il y a là une conception de l'Etat que nous n'avons pas. L'Etat se trouve sur le même plan que les autres créanciers. Voilà, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, pourquoi nous ne voterons contre ce projet de décret, dans un sens purement libéral du terme.

Le président: – Nous vous remercions. A ce stade de la discussion, le député Marc-André Nardin s'oppose-t-il à l'entrée en matière?

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous serons battu, mais nous aurons voté néanmoins.

Le président: – La parole est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas. Nous votons quant à l'entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 90 voix contre 11.

Discussion en second débat

Décret soumettant à l'Assemblée fédérale une initiative cantonale relative à la possibilité d'introduire la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 85 voix contre 9.

PERMIS DE CONDUCTEUR DE MACHINES DE TRAVAIL 08.025

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi concernant le permis de conducteur de machines de travail
et en réponse
à la motion Jean-Claude Baudoin 00.113 du 20 mars 2000, "La sécurité au travail: une obligation pour tous ?"

(Du 9 juin 2008)

Discussion générale

M^me^ Anne Tissot Schulthess (S): – Mesdames et Messieurs, le but de la loi qui nous est soumise est d'améliorer la sécurité sur les chantiers et, de ce fait, de mieux protéger les travailleurs dans des activités particulièrement exposées aux dangers. Notre groupe a donc réservé un accueil favorable à ce rapport, qui permettra d'exiger une formation pour les conducteurs de machines de travail. Notre groupe est cependant interrogé sur quelques points: lorsqu'il s'agit d'entreprises étrangères, dont le personnel dispose déjà d'un permis de conducteurs de machines, celui-ci sera-t-il reconnu? Si l'employé venait à être forcé par l'employeur de conduire une machine alors qu'il n'a pas bénéficié de cette formation, pourra-t-il perdre des prestations d'assurance? Quant aux amendements, nous soutiendrons l'amendement du groupe libéral-radical à l'article 2 alinéa 2. A notre avis, seuls les employeurs doivent s'assurer du respect de cette obligation d'avoir un permis. Nous estimons que ce n'est pas possible d'en demander autant au maître d'ouvrage ou à son représentant, ces personnes n'ayant pas de contrôle direct sur les chantiers. Quant aux autres amendements, nous attendons leur développement et les explications du Conseil d'Etat pour nous déterminer.

En conclusion, nous remercions le Conseil d'Etat d'avoir légiféré sur cette question, ce qui permettra de renforcer la sécurité des travailleurs.

M. Marc-André Bugnon (UDC): – Nous voici en présence d'un projet de loi visant à régir les conducteurs de machines de travail. Même si nous n'avons actuellement pas la certitude qu'une telle loi règlera le problème, diminuera les accidents, les décès, l'avenir nous dira si nous avons eu raison. Bien que cette loi aura un coût pour les entreprises, nous sommes convaincus de sa nécessité. En effet, quel est le prix de la sécurité d'un être humain? Cent-vingt-cinq accidents en dix ans, c'est largement trop et nous ne pouvons y souscrire. Les séquelles laissées par ce genre d'évènements sont incalculables car, au-delà du machiniste, les autres ouvriers du chantier, les badauds et autres témoins de la scène, ainsi que les familles sont également des victimes, même si elles ne sont qu'indirectement touchées. Notre groupe est attaché à la sécurité sous toutes ses formes et de ce fait, ce rapport nous paraît avoir toute son importance.

Quelques points ont, malgré tout, retenu notre attention et nous souhaitons que le Conseil d'Etat nous apporte son éclaircissement. Au chapitre 4, le rapport parle des milieux concernés qui ont pu être consultés sur le projet de loi. Or, il n'y est pas fait mention de la SUVA. A-t-on oublié de la mentionner dans le rapport ou n'a-t-on pas consulté cette assurance, pourtant à-même de se prononcer sur la question? L'article 2, alinéa 3, précise que le personnel de maintenance est exempté de cette obligation. Ceci nous semble incohérent, car le personnel de maintenance est aussi appelé à intervenir sur le lieu-même d'un chantier et, à la fin des réparations, peut être appelé à tester l'engin. Il nous paraît donc utile que ces personnes soient également astreintes à cette loi, d'où le dépôt de notre amendement.

Dernier point, qu'en est-il des agriculteurs, dont les machines sont de plus en plus imposantes et lourdes? Seront-ils également soumis à cette loi? Si oui, les adolescents qui, jusqu'à maintenant, pouvaient conduire les machines agricoles dès 14 ans, moyennant le permis de catégorie F, pourront-ils continuer de le faire et à quelles conditions? Le groupe UDC attend les réponses du Conseil d'Etat à ses interrogations et acceptera le rapport.

M. Patrick Erard (PVS): – Le groupe PopVertsSol remercie l'auteur de la motion et les personnes qui se sont penchées sur le problème de sécurité sur les chantiers et de l'avoir réglé. Vu l'intérêt porté à la sécurité et à la santé, nous osons espérer que toutes les personnes conscientes de ce problème mettront la même énergie pour le rapide respect des normes de protection de l'air, en particulier en ce qui concerne les filtres à particules sur les machines de chantier. En effet, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, les particules tuent elles aussi lentement mais sûrement. En vigueur depuis septembre 2002, la directive de la Confédération "Protection de l'air sur les chantiers" prescrit que les machines de chantiers d'une puissance supérieure de 18 kWh doivent être équipées de filtres à particules si elles sont utilisées sur les grands chantiers. Nous observons cependant que, ces derniers temps, le *lobbying* massif de la Société suisse des entrepreneurs (SSE) a parfois débouché sur un contournement des prescriptions au niveau cantonal. Plusieurs offensives visant à obtenir une suspension des filtres obligatoires pour les machines de chantiers ont ainsi été demandées dans certains cantons tels que Nidwald et Schwytz. Elles ont même été couronnées de succès car une majorité parlementaire a été rassemblée. Les gouvernements concernés ont alors battu en retraite, prolongeant de plusieurs années le délai d'application générale du filtre obligatoire. Un peu partout, la mise en œuvre des seules prescriptions minimales s'enlisent déjà, une bonne partie de machines de taille moyenne et également des grosses machines de chantiers utilisées continuent à être employées sans filtre à particules.

Les cantons rechignent souvent à demander à des entreprises de construction prises en infraction pour avoir, par exemple, doté leurs machines de faux dispositif visant à donner l'illusion d'un filtre à particules. Notre question – et elle est légitime dans ce débat – est: où en sommes-nous dans le canton de Neuchâtel? De plus, nous avons entendu dire que le Conseil fédéral avait récemment fait avancer ce dossier, qu'en est-il exactement? Nous nous inquiétons également au sujet des transports des ouvriers et les conducteurs des fourgonnettes d'entreprises ne font malheureusement pas tous preuve d'un sens aigu des responsabilités. Une information dans ce domaine nous semble être un avantage incontestable. Finalement, et de manière un peu moins grave, nous nous demandons également si, compte tenu de l'état des routes au centre-ville de La Chaux-de-Fonds, les automobilistes ne devraient pas tous être munis d'un permis spécial pour machines de chantiers…

Le groupe PopVertsSol acceptera le projet de loi.

M. Jean-Claude Baudoin (LR): – Nous n'allons pas nous étendre, tout a été dit par nos préopinants. Simplement, comme nous avons eu l'occasion de beaucoup participer à l'élaboration du projet de loi, nous sommes content de voir qu'il est en partie accepté. Nous reviendrons dans le débat ultérieurement, au sujet des amendements.

M. Francis Monnier (LR): – Nous serons peut-être l'un de ceux qui ne partagent pas l'opinion des préopinants. Dans son rapport, l'argumentation se focalise sur la sécurité et les risques d'accidents que ces engins peuvent engendrer s'ils ne sont pas pilotés par des machinistes au bénéfice d'un permis spécial attribué après un certain nombre d'heures de cours théorique et pratique. Dans une première lecture de la loi proposée, nous serions tentés d'adhérer au bien fondé de la démarche. L'idée primaire du motionnaire était de l'étendre au chantier exclusivement. Malheureusement dans son article 2, la loi élargit aux autres lieux de travail, l'obligation d'être titulaire d'un permis de machiniste. Ces termes portent une toute autre dimension de la restriction et prétéritent sérieusement les métiers de l'agriculture, la sylviculture et les scieries. Vous n'êtes pas sans savoir qu'un nombre important de ces engins d'occasion rendent de précieux services dans les différentes entreprises citées ci-dessus pour vider les fumiers de stabulation libre, le tassement des silos tranchés, le pillage des bois, certains drainages et curages de parcelles cultivées. Certains les utilisent même par souci d'économie pour des remblayages, pour des rénovations ou constructions d'un nouvel hangar ou d'une nouvelle ferme. Nous tenons également à préciser que certains engins de travail, utilisés dans de si différents métiers dépassent largement 5 tonnes et sont parfaitement maîtrisés par leur conducteur. Un tracteur avec frontal, une moissonneuse-batteuse, une ensileuse, les engins de manutention, etc… Nous ne voyons pas d'inconvénient si les milieux du bâtiment et du génie civil veuillent renforcer l'ordre et la sécurité. Par contre, cette loi doit s'adresser exclusivement au chantier public et de grande importance. Elle ne doit pas affecter une surveillance policière le secteur privé et, de surplus, rendre responsable le maître de l'ouvrage de la conformité des exigences de cette loi. Cette loi est

tout simplement une fausse bonne idée et nous la combattons pour les différentes raisons suivantes:

Nous avons de la peine à croire qu'une entreprise propriétaire de tels engins fort coûteux, les confient à des employés inexpérimentés. Le rapport ne nous dit pas non plus, sur les 125 accidents recensés dans ces dix dernières années, combien de cas auraient clairement été évités si le conducteur était en possession d'un permis? L'expérience et la routine des machinistes chevronnés poussent également la limite des risques encourus toujours plus loin sur certains chantiers. Les heures supplémentaires, la fatigue, les mouvements répétitifs, les conditions météorologiques, la pression des prix et le rendement sont des facteurs de risque d'accidents. Nous ne comprenons pas qu'une telle demande provienne des milieux du bâtiment plutôt à droite, ceux qui brandissent régulièrement le moins d'Etat, la diminution des tracasseries administratives, des baisses fiscales et qui soutiennent aujourd'hui une telle loi pour traquer sur des territoires privés des conducteurs de machines de travail. Soyons franc et loyal, derrière cette fausse sécurité se cache la volonté d'interdire la possibilité au soi-disant bricoleur expérimenté ou en possession de machines de location, d'obtenir certaines adjudications de travaux de génie civil pour que les seigneurs du bâtiments puissent régner en paix.

Cette loi renchérira tout simplement les coûts-horaire de certains travaux et écartera de certains marchés publics ou autres adjudications, les entreprises étrangères à notre canton, du moins pour ceux qui n'en connaissent pas encore ses exigences. Certains amendements ont été déposés dans ce sens de notre libellé et nous osons espérer qu'ils corrigeront en session les soucis exposés.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, tout le monde est d'accord – sauf M. Francis Monnier – sur le principe d'un permis pour conduire des engins qui se compliquent et qui deviennent toujours plus grands et plus lourds. Il est vrai qu'ils présentent des dangers. Nous croyons qu'avec l'acceptation de l'un ou de l'autre des amendements, nous pourrons nous mettre d'accord assez rapidement.

Nous répondons tout d'abord aux quelques questions qui ont été posées.

Madame Anne Tissot Schulthess, concernant le personnel des entreprises étrangères, la situation restera inchangée, pour les engins qui sont soumis aux autorisations. Pour les grues par exemple, le permis est obligatoire que ce soit une entreprise étrangère, une entreprise neuchâteloise ou suisse. Les prestations d'assurance, pour ce personnel-là, seront pareilles à aujourd'hui. Les prestations d'assurance sont parfaitement réglées légalement.

Ensuite, concernant l'amendement, Madame Anne Tissot Schulthess, vous êtes la première à avoir parlé de la responsabilité du maître de l'ouvrage. Nous vous le disons d'emblée: le Conseil d'Etat est d'accord avec cet amendement. Ce serait difficile, juridiquement, de rendre responsable le maître de l'ouvrage de l'obtention ou non d'un permis.

Monsieur Marc-André Bugnon, concernant les milieux consultés, il est vrai que la SUVA n'est pas citée, mais le projet de loi a été établi en collaboration, non seulement avec les milieux professionnels mais aussi directement avec la SUVA. Il est vrai que nous aurions pu l'introduire dans le texte.

Le personnel de maintenance a également fait l'objet d'un amendement. Nous ne l'avons pas indiqué comme détenteur obligatoire d'un permis, parce qu'en principe, il ne fait pas de déplacements. Cela se passe dans un milieu où il est vrai que, parfois, il y a des opérations de réparation sur les chantiers. C'est quelque peu le même principe qu'avec mécanicien sur avion: il n'a pas forcément le permis de pilote pour réparer les avions, cela ne l'empêche pas de pouvoir faire quelques essais au sol sur les moteurs. Il en va de même pour ces engins que nous avons retenu et que nous avons examiné, encore une fois avec la SUVA.

En ce qui concerne les agriculteurs, avec la proposition d'amendement qui parle de "chantiers soumis à autorisation", cela veut dire que dans les chantiers soumis à autorisation, comme les moyens et les grands chantiers, quand un agriculteur est appelé à faire une fouille par exemple, il est soumis à autorisation comme pour le reste. Or, lorsqu'il travaille dans son champ ou encore en forêt, il a besoin de permis de conduire pour ces engins-là, qui sont les permis G. Il n'y a pas besoin d'autres autorisations pour ce type de chantiers. Il nous semble que le problème est facilement réglé de cette manière-là. Nous en reparlerons lorsque nous discuterons des amendements.

Monsieur Patrick Erard, concernant les filtres à particules, nous vous proposons de poser la question au chef du Département de la gestion du territoire, M. Fernand Cuche. Ces filtres sont faits pour protéger l'environnement et évidemment, lorsqu'on protège l'environnement on protège aussi la santé. Toutefois, dans la motion de M. Jean-Claude Baudoin, la demande ciblait les accidents et non pas la santé en général. Nous le répétons, c'est M. Fernand Cuche qui peut vous répondre sur ce point dans l'heure des questions demain matin.

Monsieur Jean-Claude Baudoin, nous vous remercions de votre approbation.

Monsieur Francis Monnier, concernant les engins agricoles, nous vous avons répondu de manière assez courte. Nous répondrons de manière un peu plus étendue, s'il le faut, dans la discussion des amendements.

Le président: – L'entrée en matière est combattue.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une majorité évidente.

Discussion en second débat

Loi
concernant le permis de conducteur de machines de travail

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adoptés.

Article 2. –

Le président: – Nous sommes en présence de plusieurs amendements. Nous vous proposons de procéder chiffre par chiffre. Tout d'abord, à l'alinéa 1, nous avons un amendement du groupe libéral-radical, dont la teneur est la suivante:

Champ d'application
1. Quant aux personnes

Art. 2

[1]Toute personne utilisant des machines de travail sur les chantiers ou autres lieux de travail *soumis à autorisation* doit être titulaire du permis de machiniste *(*suite inchangée).

Signataires: D. Humbert-Droz, F. Monnier et J.-B. Wälti.

M. Damien Humbert-Droz (LR): – Il est vrai que dès qu'une machine de plus de 5 tonnes est au travail, elle engendre certains dangers de par sa nature et de par son "gabarit". Il existe, à notre avis, des travaux ou des lieux de travail n'étant pas des chantiers. L'amendement déposé permet de fixer certaines limites, précisément aux chantiers, telles que fouilles, terrassements, constructions, sanctionnés par un permis de fouilles ou de construire, afin d'éviter, – comme le Conseil d'Etat l'a dit lors du débat d'entrée en matière – que l'ensemble des travaux pouvant être effectués soient soumis avec cette loi.

Le président: – L'amendement est-il combattu? Cela n'a pas l'air d'être le cas…Oui, Monsieur Bernard Soguel, vous avez la parole.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le Conseil d'Etat accepte cet amendement. Il règle le problème de l'agriculture posé par M. Francis Monnier et par d'autres intervenants. Il s'agit de chantiers soumis à autorisation, en rappelant que lorsqu'on laboure son champ, quand on le moissonne, ou encore lorsque l'on coupe du bois en forêt, ce ne sont pas des chantiers soumis à autorisation. Pour pouvoir utiliser les engins nécessaires, il faut avoir un permis, plus précisément le permis spécial G. Nous réglons donc plusieurs problèmes à la fois en acceptant cet amendement.

Le président: – Nous vous remercions. L'amendement du groupe libéral-radical n'est donc pas combattu. **L'article 2, alinéa 1, est donc accepté avec l'amendement.**

Nous arrivons maintenant à l'alinéa 2. Là aussi, nous avons un amendement du groupe libéral-radical qui se présente comme suit:

Champ d'application
1. Quant aux personnes

Art. 2, al. 2

[2]Cette obligation s'applique à toute personne, qu'elle ait le statut de salarié ou d'indépendant. Les employeurs doivent s'assurer du respect de cette obligation *Suite supprimée.*

Signataires: D. Humbert-Droz, F. Monnier et J.-B. Wälti.

M. Damien Humbert-Droz (LR): – Doit-il y avoir un policier qui sommeille en chaque citoyen? S'il s'agit du travail de certains, à notre avis, le maître de l'ouvrage ne doit ou ne peut pas aller contrôler le machiniste qui terrasse sur un chantier dont il est légalement responsable. L'introduction de cet alinéa 2, ou plus précisément de l'obligation pour le maître de l'ouvrage, est inconcevable et surchargerait toutes les personnes qui voudraient entreprendre quelque chose.

Le président: – Nous vous remercions. Là aussi, cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **l'alinéa 2, amendé, est accepté.**

Nous arrivons à l'alinéa 3 de l'article 2 et nous sommes une fois de plus en présence de deux amendements et d'un sous-amendement.

Nous allons traiter le premier amendement, qui est un amendement de M. Francis Monnier et dont la teneur est la suivante:

Champ d'application
1. Quant aux personnes

Art. 2, al. 3

[3]Dans le cadre de leur fonction, le personnel de maintenance de ces machines, *les entreprises agricoles et sylvicoles* sont exemptés de cette obligation.

Cosignataires: G. Hirschy et J.-B. Wälti.

M. Francis Monnier (LR): – **Nous nous rallierons au sous-amendement Patrick Erard, qui se présente comme suit et retirons notre amendement.**

Art. 2, al. 3

Dans le cadre de leur fonction, le personnel de maintenance de ces machines, les entreprises agricoles et sylvicoles *pour les travaux qu'elles exécutent sur leurs terrains,* sont exemptés de cette obligation.

Le président: – Nous avons également à traiter un amendement du groupe UDC dont la teneur est la suivante:

Art. 2, al. 3

Dans le cadre de leur fonction, le personnel de maintenance de ces machines est *également soumis à (remplace: exempté de)* cette obligation.

Signataires: M.-A. Bugnon et H.-B. Chantraine.

M. Hugues-Bertrand Chantraine (UDC): – Nous aurions juste voulu apporter une précision à notre amendement. Nous considérons par "personnel de maintenance" non pas les personnes qui sont là pour juste changer l'huile ou regonfler un pneu. Il est assez rare qu'une panne survienne au garage, elle survient en général quand la machine est en charge. La manipulation, pour sortir l'engin, va demander du personnel de maintenance ayant souvent encore plus de doigté et de compétences que les conducteurs eux-mêmes. Un permis est donc fortement recommandé pour ce personnel.

Le président: – Nous vous remercions. Afin d'avoir une vue d'ensemble, en ce qui concerne le sous-amendement Patrick Erard, ce dernier souhaite-il s'exprimer?

M. Patrick Erard (PVS): – Nous ne pensons pas que cela soit véritablement nécessaire de se prononcer sur ce sous-amendement qui précise simplement que si les personnes qui travaillent dans une entreprise agricole et sylvicole veulent utiliser une machine, c'est uniquement pour travailler sur leur domaine et leur territoire.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Tout d'abord, concernant l'amendement du groupe UDC, une panne sur un chantier. Ce sont les conducteurs de la machine, où une équipe qui s'occupent de celle-ci s'il faut la sortir d'une situation délicate, ce n'est pas au personnel de maintenance à le faire. Le personnel de maintenance, ce sont des mécaniciens ou des aide-mécaniciens, des nettoyeurs et nous le répétons, ce n'est pas au personnel de maintenance de faire le dépanneur. S'il y a un dépanneur, il viendra au moment voulu avec une grille ou un autre engin conduit par une personne bénéficiant d'un permis. Les choses se règleront ainsi d'une manière très pragmatique de cette manière. Nous pensons que nous ne pouvons pas obliger le personnel de maintenance à avoir un permis, parce qu'ils font de la maintenance et ne sont pas les dépanneurs ou les conducteurs de ces machines. Nous vous le répétons, cela a été fait et discuté avec les milieux professionnels, avec la SUVA, de manière très pratique et pragmatique. Nous avons donc écouté les gens de terrain.

En ce qui concerne l'agriculture, évidemment que nous ne pouvons pas être contre le fait de préciser les choses, comme le propose M. Patrick Erard. Simplement, nous vous le disons deux fois, puisque cela a été réglé par votre acceptation à l'alinéa 1, avec l'amendement du groupe libéral-radical qui parle de "chantiers ou autres lieux de travail". Nous sommes donc bien précis, ce n'est pas seulement des chantiers ou autres lieux de travail soumis à autorisation. Cela veut donc dire que tous les lieux de travail ou les chantiers qui ne sont pas soumis obligatoirement à autorisation n'ont pas besoin d'avoir les permis dont on parle dans cette loi. Nous chargeons un texte or, cela ne sert à rien, la loi étant parfaitement claire après avoir introduit l'amendement du groupe libéral-radical à l'alinéa 1. Voilà les raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat vous propose de ne pas retenir ce sous-amendement ni cet amendement.

Le président: – Le sous-amendement Patrick Erard et l'amendement du groupe UDC sont combattus. La parole est au député Hugues-Bertrand Chantraine.

M. Hugues-Bertrand Chantraine (UDC): – Le groupe UDC ne cherche pas à faire un combat d'arrière-garde pour son amendement, il est donc retiré.

Le président: – **L'amendement du groupe UDC est retiré.**

M. Francis Monnier (LR): – Nous aimerions juste vous donner une précision. A l'article 2, lorsque nous parlons des modifications que nous avons apportées en précisant que les lieux de travail sont soumis à autorisation, nous voyons tout de même une petite différence en acceptant, à l'article 2 alinéa 3, "pour les travaux qu'elle exécute sur leur terrain", ce qui voudrait dire que lors d'un remblayage d'une construction de ferme ou de travaux que l'agriculteur aurait effectué dans le cadre d'un réaménagement de ses installations, il ne pourrait pas le faire.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Cela dépend de l'importance du chantier. S'il s'agit d'un chantier soumis à autorisation, – comme c'est le cas lors

de la construction d'une ferme – et si les travaux sont réalisés par l'agriculteur avec une machine correspondant à la description de la loi, il devra respecter la loi comme tout le monde. S'il s'agit d'un chantier plus petit et qu'il n'y a pas d'autorisation pour le chantier, l'agriculteur pourrait utiliser sa machine comme il le fait dans ses champs ou dans la forêt. Tout ceci est absolument clair: sur un chantier soumis à autorisation, tout le monde doit respecter les mêmes règles. Il n'y a pas de raison qu'un agriculteur ou encore un forestier – malgré tout le respect que nous avons pour eux – ne respectent pas les mêmes règles que tout un chacun. Cela nous paraît être clair et surtout simple dans l'application.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Il était une fois un brave émissaire qui s'appelait M. Bernard Soguel et qui devait apporter une fort mauvaise nouvelle du côté du Locle à un agriculteur voulant rénover une étable d'une stabulation libre. Cette nouvelle était la suivante: "non, le canton de Neuchâtel ne peut pas vous aider pour cette stabulation, il faudra vous débrouiller tout seul". Après quelques nuits blanches et quelques conseils avisés de ce même brave émissaire devenu conseiller d'Etat entre temps, nous avons réussi d'investir en quelques années sur cette étable stabulation libre. La première chose que nous ayons faite était d'acheter une pelleteuse mécanique à chenille 10 tonnes. Elle ne valait pas très cher sur le marché et nous avons fait nos travaux nous même échelonnés sur un temps de 2 à 3 ans.

Nous essayons de nous mettre dans la situation actuelle du jeune agriculteur qui doit investir mais qui n'aura pas d'aide, si en plus de cela il doit faire un permis, nous craignons que celui-ci soit découragé et abandonne de fait son projet de réalisation. Pour notre cas, cette stabulation que nous avons construite nous-même abrite toujours une trentaine de têtes de bétail Limousin et Aubrac etc, qui pâturent, broutent et utilisent le territoire de manière décentralisée. Dès lors, nous nous tournons vers notre collègue M. Francis Monnier et demandons au Grand Conseil de maintenir cet amendement, car nous estimons que sur son propre terrain, – et ceci est bien précisé pour M. Jean-Claude Baudoin, il n'est pas question de faire une concurrence déloyale – on doit pouvoir néanmoins faire ses travaux soi-même avec une machine d'occasion. Par exemple, la nôtre est repartie en France voisine.

Le président: – Nous avons oublié de préciser qu'il s'agissait d'un débat réduit, mais nous ne pensons pas que cela aurait changé le cours des choses.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous serons bref et aimerions simplement que l'on nous explique l'intelligence des machines qui savent que sur terrain propre, elles sont davantage sécurisées que sur un terrain qui n'appartient pas au propriétaire de la machine. Si l'on donne l'obligation d'avoir un permis pour obtenir l'un de ces engins, il faut vraiment nous expliquer pourquoi, lorsque l'on travaille sur ses propres terres il y a plus de sécurité et de fait moins besoin d'un permis de conduire.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous pensons que M. Pierre Hainard a parfaitement résumé la position du Conseil d'Etat. Tout le monde doit être traité de la même manière et dans les mêmes conditions. Ce n'est pas parce que l'on réalise son étable, Monsieur Gilbert Hirschy, même si on a pas de subventions de l'Etat qu'on ne doit pas avoir de permis alors que le voisin doit en posséder un. Il n'y a absolument aucune raison. Si l'on veut lutter contre la sécurité, ce n'est pas en argumentant de la pauvreté des moyens que nous y arriverons. Tout le monde doit être soumis aux mêmes règles. Les engins agricoles sont aussi soumis à un permis. Nous parlions des permis spéciaux G ou pour engins spéciaux. Dans l'agriculture, la conduite des véhicules à moteur, tels que tracteurs, moteurs, moissonneuses-batteuses et autres automotrices de récolte nécessitent l'obtention d'un permis spécial G. En plus des équipements traditionnels, les exploitations agricoles disposent de plus en plus de génie civil; pelle-rétro, trax, camions, etc… Vous avez donc été un précurseur, ils sont plus nombreux actuellement. Ces engins disposent de plaques spéciales pour les travaux sur l'exploitation de certains travaux en faveur de tiers. Ces équipements, de par leur gabarit et leur maniabilité, peuvent être assimilés aux gros véhicules agricoles et sont normalement maîtrisés par les détenteurs d'un permis G. C'est donc déjà réglementé à l'heure actuelle et il n'y a pas de raison que cela ne le soit pas à l'avenir.

M. Francis Monnier (LR): – Nous profitons de l'occasion qui nous est donnée de commenter, Monsieur le président, l'argumentaire de M. Bernard Soguel. Les permis G dans l'agriculture pourraient bien, dans les modalités du Conseil d'Etat, permettre aux agriculteurs de travailler avec des engins de plus de 5 tonnes, puisque ceux-ci sont déjà dans ces poids-là, lorsque l'on est au bénéfice d'un permis G.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Tout ceci est vrai, mais ce sera défini dans la réglementation d'application puisque la loi précise que c'est le Conseil d'Etat qui fixe la liste des engins qui seront soumis à autorisation. On le fera avec le service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN) et on déterminera les catégories de permis qu'il faut pour chaque engin, comme cela se fait aujourd'hui d'ailleurs. Nous règlerons ceci dans la réglementation d'application, en consultant la Chambre d'agriculture puisque nous avons décidé de travailler avec les milieux professionnels.

M^me^ Pierrette Ummel (LR): – Les réponses du Conseil d'Etat nous prouvent que ce rapport est à refuser par les agriculteurs, puisque le Conseil d'Etat vient de dire que les agriculteurs ne pourront pas travailler sans permis sur les chantiers soumis à autorisation. La plupart du temps, les agriculteurs viennent en appui des entreprises qui construisent une ferme pour diminuer les coûts, pour du creusage, des remblais, par exemple. Ceci pour dire que nous refuserons ce rapport parce qu'il va à l'encontre de l'intérêt des agriculteurs.

M. Olivier Haussener (LR): – L'élément principal, à notre avis, est la sécurité. Quand un agriculteur va donner un coup de main sur un chantier, autour de celui-ci, il y a du personnel. Il s'agit de la manutention de ces engins qui est dangereuse et c'est cela que nous devons légiférer. Donner un coup de main, c'est magnifique, réduire les coûts, c'est bien mais engendrer des dangers à autrui, nous ne sommes pas d'accord. C'est pour cela que nous proposons que nous réglementions dans ce domaine-là.

M. Roland Tanner (LR): – Nous n'avions pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais nous étions opposé à l'entrée en matière et nous ne voterons pas ce rapport. Ici, nous parlons de sécurité, nous n'allons pas développer d'autres éléments mais si le fait de passer un permis résolvait les éléments de sécurité, expliquez-nous alors comment se fait-il que, dans le domaine de la circulation routière, – où la quasi-totalité des intervenants ont un permis – l'on trouve autant d'accidents. S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, aujourd'hui nous allons obliger des personnes qui ont 5, 10, 15 voire 20 ans de pratique, qui n'ont jamais eu d'accident à passer un permis – provisoire dans certains cas –. Si vraiment le fait de passer un permis supprimait les accidents, cela se saurait.

Le président: – Nous aimerions recentrer le débat, en rappelant que les amendements libéral-radical et UDC ont été retirés et que nous discutons sur le sous-amendement devenant maintenant un amendement Patrick Erard.

M^me^ Anne Tissot Schulthess (S): – Le groupe socialiste va refuser cet amendement, parce qu'il estime que la sécurité concerne chacun et que les garanties données par le Conseil d'Etat pour l'application de la loi nous sont suffisantes.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous allons maintenir notre sous-amendement, pas tellement parce que tout le monde va le soutenir dans notre rang, mais tout simplement parce que le trouvons meilleur que l'amendement Francis Monnier et consorts qui stipulait qu'en fait les agriculteurs et les personnes travaillant dans le domaine sylvicole pouvaient travailler comme bon leur semble. Notre idée était de dire que si véritablement il fallait que ce soit possible, que cela le soit seulement sur leurs terres. Voilà la possibilité que nous leur offrions avec notre sous-amendement. Bien entendu, la position du Conseil d'Etat nous est parfaitement comprise. Elle prône la sécurité que nous prônons également et, chez nous vraisemblablement, de nombreuses personnes ne suivront pas l'amendement Francis Monnier et consorts sous amendé par nous-même.

Le président: – Nous avons cru comprendre que l'amendement Francis Monnier et consorts était

retiré, est-ce exact? Oui, c'est bien le cas. Il ne reste plus que le sous-amendement Patrick Erard sur lequel nous allons voter.

On passe au vote.

Le sous-amendement Patrick Erard à l'article 2, alinéa 3, est refusé à une majorité évidente.

Article 2. – Adopté.

Articles 3 à 9. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 89 voix contre 10.

Le président: – Avant de vous libérer pour la pause qui aura lieu jusqu'à 16h, M^{me} Jacqueline Tschanz demande aux personnes qui vont à Ouchy ce jeudi dans le cadre de la Journée Interreg de se retrouver à la pause pour organiser le déplacement.

PROTECTION DES DONNEES 08.030

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur la protection des données (LCPD)

(Du 13 août 2008)

Discussion générale

M^me^ Anne Tissot Schulthess (S): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous nous soumettons de bonne grâce et à journée faite à une cybersurveillance diffuse et généralisée, que ce soit en faisant nos achats avec des cartes qui enregistrent nos habitudes ou en surfant sur Internet. Dans ce contexte, il pourrait paraître vain de légiférer sur la protection des données. Cependant, ce qui nous occupe ici avec cette révision de la loi sur la protection de la personnalité, c'est notre relation avec l'Etat au sens large du terme. Qu'est-ce que celui-ci est autorisé à faire avec nos données? Quels types de données et de fichiers a-t-il le droit de traiter? Quelles mesures doit-il prendre pour en assurer la sécurité? Et, au final, quels sont nos droits par rapport à tout cela?

C'est à ces questions fondamentales que répond la révision de la loi sur la personnalité qui nous est soumise. En ce sens, même si cette révision de la loi peut paraître de prime abord simplement technique, elle revêt une importance considérable sur le plan politique, par la masse d'informations à laquelle l'Etat accède sur notre compte à tous. Disons-le d'emblée: nous sommes satisfaite par cette proposition de révision et jugeons que cette nouvelle loi sur la protection des données est bien équilibrée. Les critères définis quant au traitement des données sont exigeants. Il y aura donc beaucoup à faire pour répondre au cadre défini. La création d'un poste de préposé cantonal à la protection des données est dès lors nécessaire, outre que cela nous mettra en conformité avec le droit communautaire et la législation fédérale. L'autonomie qui sera accordée à cette nouvelle autorité est aussi une condition pour mener à bien la mission de contrôle et de sensibilisation qui lui sera confiée. Comme nous le souligne le rapport, le lien entre la protection de la sphère privée des particuliers et le droit public à l'information est étroit. C'est pourquoi il nous paraît logique, comme le prévoit en parallèle la révision de la loi sur la transparence étatique de confier à la même personne la compétence de promouvoir la transparence.

En conclusion, nous remercions le Conseil d'Etat pour ces propositions d'adaptation législative rendues nécessaires par les nouvelles exigences fédérales et européennes et par l'amplification des données informatiques de toutes sortes, même s'il n'a pas fallu attendre l'informatique pour avoir en Suisse l'affaire des fiches pas complètement oubliée. Sur l'arrière fond qui vient d'être posé, nous avons quelques questions sur la loi et le rapport: quel bilan pouvons-nous tirer à ce jour de l'application de la loi sur la transparence étatique entrée en vigueur en 2007? La notion juridique d'intérêt prépondérant, mentionnée aux articles 21 et 28, est-elle une notion suffisamment objective pour s'y référer? Et qui décide qu'un intérêt est prépondérant? Le rapport indique que, lors de la consultation, le pouvoir judiciaire s'est opposé au fait de donner un pouvoir décisionnel au préposé; nous aimerions connaître les raisons de cette opposition. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas gardé les exigences européennes dont le caractère impératif était relatif, comme mentionné au chapitre 1.3 du rapport. Nous avons aussi une proposition d'amendement à l'article 4 relatif à la définition des données sensibles. Le mot "race" utilisé au point 2 est daté et inadéquat, car venu de théories qui ne sont plus prises au sérieux. Nous vous proposons donc de le remplacer par "origine ethnique". Nous remercions le Conseil d'Etat de ses réponses.

M. Raphaël Comte (LR): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, le groupe libéral-radical entrera en matière avec le projet du Conseil d'Etat, même si ce n'est pas forcément de gaieté de cœur que nous acceptons la création de nouveaux postes au sein de l'administration, mais nous constatons qu'il y a ici une nouvelle tâche à effectuer et dans ce cas il est logique que nous nommions des personnes pour remplir ces tâches. Nous constatons que ce projet fait suite aux accords de Schengen/Dublin que nous avons largement soutenus et qui permettent de

renforcer la sécurité dans notre pays. Nous sommes donc parfaitement d'accord de mettre en œuvre ces accords dans notre canton, même si cela a des conséquences financières somme toute mineures. Nous constatons aussi qu'au niveau des effectifs qui sont proposés et si la comparaison intercantonale est correcte, nous sommes plutôt dans une moyenne basse par rapport aux autres cantons. Cela n'est pas toujours le cas et nous souhaitons que dans d'autres domaines d'activités de l'Etat nous puissions nous rapprocher aussi de cette moyenne préférablement basse plutôt que de la moyenne supérieure. Si nous y arrivions, nous pensons que le budget que présenterait le Conseil d'Etat ne serait pas de 12 millions de francs négatif, mais sans doute largement positif. Nous saluons donc le fait que le Conseil d'Etat ait été relativement modeste dans les prévisions financières.

Il y a deux points sur lesquels nous déposons des amendements qui sont distribués en ce moment. Cela concerne la loi de la gratuité. Si dans un certain nombre de cas il nous semble que la gratuité est normale, pour ce qui est de la communication de données, hormis les cas où la communication se fait de manière orale, il nous semble que l'émolument devrait dans tous les cas avoir lieu. D'ailleurs aujourd'hui cet élément existe pour la communication de listes de données des sociétés privées qui en transmettent parfois. Nous pouvons nous demander d'ailleurs si tout est fait parfaitement selon la légalité. Cela se fait contre rémunération et il nous semble que si l'Etat met à disposition des listes de données, il n'y a pas de raison pour que les choses se fassent gratuitement et si les communications sont faites, nous croyons qu'il est normal que l'Etat puisse demander un émolument à des personnes qui exigent de l'administration un certain travail.

Un deuxième point qui nous a plus particulièrement préoccupé est celui de la question du statut du préposé à la protection des données. Il est proposé d'en faire un fonctionnaire nommé par le Conseil d'Etat, mais disposant d'une large autonomie comme par exemple le contrôle des finances. Il serait donc rattaché administrativement à la chancellerie, mais serait autonome dans ses fonctions. Nous souhaitons pour notre part que cette personne ait plutôt toute l'indépendance nécessaire, qu'elle soit rattachée au pouvoir judiciaire et qu'il s'agisse donc d'un magistrat. Il nous semble aussi que cela garantit plus un certain contrôle parce que si la personne doit être indépendante, il faut aussi qu'il y ait une certaine surveillance qui soit garantie parce qu'il y aura qu'une seule personne qui s'occupera de cela et non pas un groupe de personnes comme dans certains cantons. Le Jura a, par exemple, une commission qui s'occupe de cela. Donc le fait de n'avoir qu'une seule personne incite quand même à avoir un certain contrôle et si la personne est intégrée au pouvoir judiciaire, elle serait soumise au Conseil de la magistrature.

Un dernier point sur lequel nous avons une question concerne les délais transitoires qui sont prévus, sauf erreur, aux articles 54 et 55, de cinq et trois ans qui nous ont paru relativement longs. Tout d'abord, cinq ans pour les bases légales: est-ce que nous avons tant de bases légales que cela à modifier? Si c'est le cas, cela signifie peut-être que notre système juridique est un peu trop touffu et qu'il s'agirait d'un peu élaguer certaines lois. Il nous semble que cinq ans est un délai relativement long. Nous avons l'impression que nous risquons d'attendre quatre ans et neuf mois avant d'arriver avec un rapport pour nous proposer des modifications législatives, car c'est souvent ainsi que cela se passe. Pour ce qui concerne la protection des données, le délai de trois ans pour la sécurité des fichiers nous paraît également relativement long. Si véritablement des fichiers doivent être sécurisés, il nous semble que cela devrait se faire le plus vite possible. Nous souhaitons donc que le Conseil d'Etat nous explique pourquoi ces délais relativement longs ont été prévus.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Le groupe PopVertsSol votera l'entrée en matière sur le projet de loi concernant la protection des données. Il est évident qu'une nouvelle législation est nécessaire compte tenu des accords Schengen/Dublin, de la nouvelle loi fédérale en vigueur depuis cette année et du développement des nouvelles technologies dont la loi cantonale actuelle ne tient pas compte. Ceci dit, nous avons quelques questions et proposerons, selon les réponses du Conseil d'Etat, des amendements sur des points que nous jugeons importants. Nous n'allons donc pas faire les développements des amendements maintenant. Nous attendrons les réponses pour savoir si quelques-uns de ceux qui sont distribués sur vos tables maintenant seront maintenus et proposés au vote ou retirés. Mais pour commencer, nous aimerions soulever plusieurs problèmes et vous faire part d'abord de notre profond mécontentement quant à la non-application de l'actuelle loi. Cette loi, entrée en vigueur en 1982, prévoit – vous le savez – en son article 29, alinéa 2, que chaque année, l'autorité de surveillance adresse au Conseil d'Etat, à l'attention du Grand Conseil, un rapport sur son activité. Elle peut en outre lui adresser en tout temps d'office et

sur demande un rapport spécial. Ceci correspond à notre loi actuelle. Or, vous le savez et M. Alain Bringolf, doyen du Grand Conseil, peut-être mieux que quiconque peut certifié qu'il n'a jamais vu ni rapport d'activités, ni rapport spécial écrit à l'intention du Grand Conseil. Un quart de siècle a passé sans véritable contrôle du législatif sur une loi sensible qui touche à la protection des données concernant les citoyens et les citoyennes de ce canton.

Aux articles 38 et 39, le rapport qui nous est soumis fait vaguement allusion à cette absence de contrôle et l'attribue au fait que l'autorité de surveillance était de milice. Vous conviendrez sans doute que cet argument ne constitue ni une explication, ni une excuse. Il ne fait aucun doute que le Conseil d'Etat aurait dû rendre des comptes précis au Grand Conseil sur la manière dont il a surveillé la gestion des fichiers et assuré que l'autorité de surveillance remplissait bien son rôle. Notre groupe, PopVertsSol, et en son temps PopEcoSol, est d'ailleurs régulièrement intervenu lors des séances de comptes pour demander à la cheffe du département de l'époque, M^{me} Monika Dusong, de déposer son rapport et d'informer le Grand Conseil sur ce dossier des fiches encore assez chaud à l'époque pour vous en souvenir. "Anne, ma sœur Anne" n'a jamais rien vu venir, à part les quelques rapports sur le site dont il est question dans le rapport au chapitre 2, titre IV, qui met justement en évidence cette absence de contrôle régulier. Nous citons le rapport: "*Malgré ce que prévoit la LCPP"*, qui est la loi actuelle. Nous reconnaissons donc cette absence de contrôle et nous trouvons cela problématique. En ira-t-il autrement et mieux avec la nouvelle loi qui remplace l'autorité de surveillance de milice formée de trois professionnels, par un préposé cantonal à l'information qui, tout en devant s'acquitter de ses tâches de façon autonome – cela est à l'article 42 – devra adresser lui aussi – ? L'article 45 le précise: "*Le 3^{e} alinéa soumet le préposé à l'obligation d'adresser au Grand Conseil, par le biais de la commission de gestion et des finances, et au Conseil d'Etat un rapport annuel sur ses activités et d'en assurer la publicité*." Ceci est ce qui est prévu dans notre projet. Le fait que la loi actuelle n'ait pas été appliquée à satisfaction se mesure sur un autre point encore. Le projet de loi qui nous est soumis prévoit, dans ses dispositions transitoires – nous vous renvoyons au chapitre 3, titre VI du rapport – de fixer à quatre, cinq et trois ans le délai pour l'introduction de la nouvelle réglementation concernant respectivement le répertoire des fichiers, l'application de la base légale et la sécurisation des données. Voilà qui laisse songeur lorsque l'on sait que la loi sortante était déjà très exigeante à ce sujet. Qui va rendre des comptes au Grand Conseil sur ce qui s'est passé pendant toutes ces années de non-application de la loi auxquelles il faut ajouter maintenant les quatre, cinq et trois ans de délai? Le Conseil d'Etat aurait dû saisir l'occasion de ce rapport pour donner des informations précises à ce sujet. Ce n'est pas le cas; nous le regrettons. La question peut donc légitimement se poser: si les administrations étatiques et leurs autorités de contrôle n'ont pas appliqué la loi sortante, en quoi cette nouvelle proposition est-elle une garantie? L'avenir nous le dira.

Disons-le clairement, notre groupe continuera à demander des comptes sur l'application de la nouvelle loi et n'hésitera pas à dénoncer s'il le faut les éventuels problèmes qu'elle pourrait engendrer. Le Grand Conseil a comme devoir de non seulement rester informé de ce qui se passe dans ce dossier sensible de la protection des données, mais de s'assurer que la législation qu'il met en place est adéquate au vu des nouvelles questions qui se posent en matière de protection des données.

Le deuxième problème, plus court, posé par le projet de loi, concerne son objectif sélectif de contrôle sur les administrations publiques et para-publiques. Certes, le secteur privé est censé être soumis à la loi fédérale, mais qui va contrôler qu'il le fait correctement? Après les affaires d'espionnage de Securitas, la question est légitime. Certes, le préposé aura fort à faire. Nous nous demandons même comment est-ce qu'il va arriver à remplir sa mission tellement elle est vaste, mais ne rien prévoir pour la protection des personnes lorsque des données sont récoltées par des privés n'est pas juste et même pose problème.

Le troisième point que nous souhaitons aborder concerne la protection des données médicales. Depuis de nombreuses années, le préposé fédéral à la protection des données proteste dans son rapport annuel sur l'application d'une réglementation fédérale obtenue de haute lutte par *Santésuisse*, celle de la transmission des données médicales aux assureurs. Ces derniers exigent – vous le savez – de pouvoir savoir de quoi souffrent les personnes pour assurer le remboursement de leurs prestations. Cette exigence a été admise par le Conseil fédéral et dès lors *Santésuisse* a mis une très forte pression sur les médecins, les hôpitaux et les cantons en conditionnant le remboursement des prestations à l'exécution de cette transparence de données. Lorsque, forts de la prise de position du préposé à la protection des données, les partenaires

mentionnés – médecins, hôpitaux et cantons – résistent, *Santésuisse* revoit ses tarifs à la baisse ou refuse le paiement des factures et exige des rapports médicaux à tort et à travers. Comment la nouvelle loi cantonale prévoit-elle d'assurer une réelle protection des données médicales des citoyens et citoyennes neuchâtelois alors même que le problème vient de l'application impossible de deux lois fédérales contradictoires? Est-ce cette difficulté qui a conduit le Conseil d'Etat a sortir du présent projet tout le chapitre qui régissait dans la loi actuelle les modalités d'accès aux données médicales? Sur ce point, nous attendons avec intérêt la réponse du Conseil d'Etat. Suivant cette dernière, nous déposerons un postulat relatif à cette question qui complètera notre amendement à l'article 27, dont nous parlerons plus tard en deuxième lecture.

Restent quelques autres questions que nous nous posons, notamment suite à une comparaison entre la loi actuelle, la LCPP, et le projet qui nous est soumis. Nous en avons cinq:

Première question: dans la loi actuellement en vigueur, la LCCP, la section 3 concerne la police. Il y est précisé que la loi s'applique également à la police, sous réserve de dispositions détaillées concernant le travail spécifique de la police en matière de sécurité de l'Etat, de terrorisme et de criminalité. La question que nous adressons au Conseil d'Etat: pourquoi, dans le projet qui nous est soumis, n'y a-t-il plus de traces de ce chapitre? Cela est simplement dit en introduction, mais la justification n'est pas développée. Nous aimerions connaître les raisons et savoir aussi quelle loi règle la création, le traitement et la consultation des fichiers de la police.

Deuxième question: dans la rubrique "Pénalité" de l'actuelle loi, on prévoit que les auteurs de violations des dispositions de la présente loi sont passibles de l'amende et l'on précise que le droit pénal est disciplinaire et réservé. La question que nous nous posons est de savoir pourquoi, dans le projet qui nous est soumis, l'alinéa 2 n'existe plus. Pourquoi ce droit pénal et disciplinaire n'est plus réservé? Qu'est-ce que cette suppression implique? Que l'on nous l'explique. C'est une vraie question. Nous ne sommes pas juriste, mais nous constatons qu'il y a des différences que l'on n'a pas pu expliquer au sein du groupe. C'est pour cela que nous venons avec nos questions et nous attendons les réponses du Conseil d'Etat sur ce point.

Troisième question: sous la rubrique "Responsabilité civile", la loi actuelle prévoit: "*la responsabilité civile de l'exploitant est régie par le droit cantonal sur la responsabilité",* et elle précise deux alinéas: "*Toutefois, en cas d'atteinte relativement grave même sans faute ou acte illicite des pouvoir publics ou de ses agents le juge peut statuer"*, et pour le troisième alinéa: "*Le juge peut également ordonner la publication de tout ou une partie de son jugement, aux frais de l'exploitant."* La question que nous posons est la suivante: pourquoi dans l'article 52 qui reprend cette question de la responsabilité civile, il n'y a plus trace des alinéas 2 et 3 de l'article 36 de la loi actuellement en vigueur?

La dernière question provient du fait que nous avons entendu que le service informatique de l'Etat (STI) transmettait à la hiérarchie des informations sur le contenu du courrier électronique du personnel. Ceci est une rumeur. Nous demandons: est-ce exact? Si cela est exact, est-ce que le service informatique pourra continuer à surveiller le contenu des ordinateurs du personnel? Si cela est interdit, dans quelles lois sont réglées ces questions?

Sur les points de détail ou sur des développements qui seraient relatifs aux arguments avancés par rapport aux différents points d'amendements que nous soumettons, nous reviendrons en deuxième lecture. Nous attendons avec intérêt les réponses du Conseil d'Etat à nos questions et nous vous remercions pour votre attention.

M. Jean-Louis Gyger (UDC): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous pouvons lire dans le rapport, par ailleurs très complet et à l'appui du projet de loi, qu'une nouvelle législation neuchâteloise en matière de données est obligatoire, ceci est la raison des accords de Schengen/Dublin. La date butoir est arrêtée au 1er décembre 2008. Même si la police a déjà accès aux banques de données européennes, ceci depuis le 14 août de cette année, cette nouvelle loi cantonale sur la protection des données (LCPD) bientôt complétée par des dispositions concernant la vidéo surveillance permettra d'abroger la loi cantonale sur la protection de la personnalité (LCPP). Cette nouvelle loi, bien que distincte de la loi sur la transparence des activités étatiques (LTAE), à toiletter et déjà en vigueur depuis 2007, fonctionnera en quelque sorte en parallèle avec la LTAE et sera sous l'autorité d'une seule personne, soit le préposé cantonal à la gestion de l'information. Un nouveau poste est à créer selon les articles 42 et 43 de la loi. Le groupe UDC acceptera ce projet de loi, mais constate un nouvel engagement de personnel avec comme corollaire un montant aujourd'hui arrêté à 160.000 francs pour le budget

2009. D'une part, cette somme nous paraît quelque peu élevée par rapport aux comparaisons faites avec d'autres cantons similaires, comme cela est mentionné dans le rapport, d'autre part, le groupe UDC souhaite que le Conseil d'Etat attribue la tâche de préposé cantonal à la personne de Monsieur le Chancelier, comme cela est déjà le cas pour la LTAE. Nous vous remercions pour votre attention.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Merci pour ce large accueil que vous faites à ce projet de loi. Un projet qui – vous avez raison Madame Anne Tissot Schulthess – traite une question politique extrêmement importante, mais dont l'importance est inversement proportionnelle à l'attention que l'on porte à cette problématique.

Il y a des milliers, des millions et des milliards, pas de francs pour cette fois, mais de données qui sont traitées chaque jour par les collectivités publiques, mais aussi dans le secteur privé, échangées non seulement entre autorités, mais dans le monde entier. C'est comme si finalement nous n'y attachions aucune importance, un peu comme si nous partions du principe que trop de données tuent les données, comme parfois peut-être trop de marché tuent le marché. Il y a donc ce paradoxe, et nous savons tous que nombreuses sont les personnes qui disposent sur chacun d'entre nous d'importantes données et que l'on peut quasi nous suivre dans toutes nos activités quotidiennes, uniquement par la trace de nos cartes de crédits, de nos cartes particulières d de la grande distribution, de nos natels et encore peut-être, nous en parlerons à un autre moment, par la vidéosurveillance et finalement nous nous en inquiétons peu. Madame Marianne Ebel vous avez donc raison, il faut le dire, nous n'avons pas été à la hauteur de ce que prévoyait la loi de 1982. En fait nous avons essayé de suivre l'application de cette loi et d'ailleurs pas toutes les années car il y a eu une interruption comme vous l'avez vue, mais sans que cela d'abord n'émeuve d'une manière assez large la population et sans que cela ne pose non plus un problème particulier dans l'activité. Notre pays a connu une affaire extrêmement douloureuse que nous avons appelée "l'affaire des fiches", mais au-delà de cette affaire, la problématique des données enregistrées sur chacun d'entre nous ne pose pas de problème particulier, alors même qu'elle offre au détenteur de ces données des moyens de contrôle que vraisemblablement nous n'avons jamais connus.

La législation européenne nous oblige à revoir notre législation et les moyens que nous souhaitons nous donner pour véritablement essayer d'être meilleur que ce que nous avons été jusqu'à maintenant et – vous l'avez relevé – il s'agit du but principal de ce projet de loi. Ce but est important, car nous avons le souci de pouvoir répondre aux exigences du droit supérieur, en l'occurrence du droit européen. Nous avons également le souci de veiller à ce que chacune et chacun d'entre nous puisse finalement exercer les droits que l'on reconnaît d'accès, de correction et d'élimination des données incomplètes ou erronées. Des droits d'ailleurs qui non seulement résultent de la loi, mais trouvent leur fondement déjà dans la Constitution neuchâteloise. C'est un peu à cette attente que répond ce projet de loi avec de nouveaux moyens qui, en terme de personnel – vous avez raison de le relever Monsieur Raphaël Comte – ne sont pas excessifs par rapport aux initiatives qui ont été prises dans d'autres collectivités cantonales, mais qui constituent tout de même un immense progrès par rapport à la situation actuelle, ici, chez nous. C'est également parce que, Madame Marianne Ebel, nous n'avons pas été à la hauteur de la précédente loi que nous apprécions d'une manière extrêmement réaliste l'ampleur du travail qu'il faut faire et c'est parce que ce travail est de grande ampleur que nous nous sommes donnés les délais prévus aux dispositions transitoires.

Les déclarations de fichiers, les adaptations et la sécurisation des données vont exiger de la part de la personne qui aura la charge de la protection des données, un travail extrêmement conséquent et il nous est apparu totalement irréaliste d'imaginer qu'elle pouvait faire, en clair, en deux ou trois ans ce qui n'a pas été fait en 25 ans. Il faut dire les choses assez clairement, c'est pour cela que nous avons prévu – nous répondons aussi ici à l'interrogation de M. Raphaël Comte – des délais assez longs à titre de dispositions transitoires. Mieux vaut assurer dans un délai long quelque chose qui soit conforme à cette nouvelle législation que faire semblant de rattraper tout cela en peu de temps.

Permettez-nous maintenant de répondre à quelques questions. Madame Anne Tissot Schulthess vous nous avez interpellé au sujet de la loi sur la transparence. Là aussi, c'est un sujet extrêmement sensible, un principe qui s'est peu à peu imposé pour toute la collectivité publique. Cela a suscité passablement de craintes de la part des autorités. Ce que nous pouvons dire

aujourd'hui c'est que ces craintes ne se vérifient pas. La loi sur la transparence est peu utilisée. Il y a eu quelques cas, mais peu nombreux. Finalement, les citoyens et les citoyennes sont moins curieux que ce que nous pouvions imaginer et les cas ont pu être traités sans trop de difficulté. Ceci est d'ailleurs un constat qui a été fait dans d'autres activités publiques qui avant nous s'étaient dotées d'une législation en matière de transparence.

Vous interrogez sur cette question difficile, Madame Anne Tissot Schulthess, de la pondérance des intérêts, de la pondérance entre les intérêts privés et l'intérêt public. Il est difficile de donner une réponse standard sur l'appréciation qui doit être portée. Tout dépend des circonstances. Le rapport vous donne un certain nombre d'exemples, s'agissant de l'intérêt public ou de l'intérêt privé. Ceci est pour veiller à ce que l'appréciation soit la plus objective possible et par conséquent ne soit pas le fait de l'autorité que la législation européenne et le projet de loi qui vous est soumis instaurent une personne préposée à la protection des données totalement autonome et qui sera la première garante de l'équilibre qu'il faut faire dans l'appréciation des intérêts en présence, et une personne qui prendra une décision qui elle-même sera sujette à recours. Le pouvoir judiciaire, lors de la consultation qui a été organisée en 2004, a émis effectivement un certain nombre de réserves. Ce pouvoir avait le sentiment que l'organisation mise en place pouvait paraître trop lourde et trop compliquée. Ceci n'est pas notre point de vue. Nous pensons qu'au contraire il s'agit d'un standard minimal pour répondre aux exigences européennes. Vous avez également vu que la personne qui sera chargée de cette tâche est une personne qui pourra intervenir dans toutes les structures de l'Etat, y compris auprès d'autorités judiciaires et que cette personne pourra non seulement intervenir, mais pourra seule prendre l'initiative d'engager, en cas de non-collaboration de l'autorité concernée, des procédures. Faut-il y voir peut-être là aussi un pouvoir ou une autonomie qui pouvait susciter un certain nombre de craintes auprès du pouvoir judiciaire? Pourquoi n'avons-nous pas repris – ceci était votre dernière question – l'ensemble des normes européennes? Le catalogue des normes européennes est assez conséquent. Nous avons visé celles qui étaient absolument indispensables pour répondre aux standards minimaux exigés par la communauté européenne pour ainsi être en phase avec ce qui se fait sur d'autres plans en Suisse, que cela soit sur le plan fédéral ou cantonal. Il nous paraissait là que reprendre toutes les normes aurait constitué un appareil trop lourd par rapport à la problématique, telle qu'elle se pose à notre niveau.

Nous avons répondu à l'interrogation de M. Raphaël Comte concernant la motivation de ces délais transitoires assez longs. Madame la députée Marianne Ebel, vous nous avez également interpellé à ce même sujet et vous nous avez interrogé sur le contrôle assez sélectif et en particulier les problématiques de contrôle liées à la protection des données lorsque des personnes sont confrontées à des agissements d'autres personnes privées. La législation est ainsi faite. Dans cette problématique, vous soulevez notamment le cas de l'infiltration, d'Attac ou d'AntiRep dans le canton de Vaud. Cette problématique-là est réglée exclusivement par le droit fédéral. C'est la loi fédérale sur la protection des données qui règle les atteintes à la protection des personnes par d'autres personnes privées. Les cantons ne peuvent agir qu'à l'égard des données collectées par leurs autorités publiques au sens large, les relations entre personnes privées ressortent à la compétence du droit fédéral et à la compétence du préposé fédéral à la protection des données. C'est la même réponse qui doit être donnée s'agissant par exemple des contrôles de la vie privée sur les lieux de travail. C'est aussi une compétence exclusive de la part du préposé fédéral à la protection des données. Le canton n'a pas de marge de manœuvre à cet égard.

Nous avons pris note de vos différentes questions, Madame la députée Marianne Ebel. Nous allons vous répondre. S'agissant des données médicales: la loi qui vous est soumise est une loi-cadre qui régit toutes les données, y compris les données sensibles et parmi elles notamment les données médicales. Ces dernières ne sont donc pas exclues de la loi. Si nous souhaitons un traitement particulier de ces données-là ou d'autres, il faut alors prendre des dispositions particulières dans des lois particulières qui peuvent être soit plus restrictives, soit plus larges, mais ces dispositions particulières doivent figurer dans des lois spéciales. Vous avez ainsi l'assurance que la loi qui vous est soumise s'applique également aux données médicales. Ces dernières, s'il n'y a pas d'autres dispositions dans un autre texte législatif, sont régies uniquement par cette loi-cadre. C'est la même réponse qui vaut pour les données de police. La loi actuelle qui vous est soumise aujourd'hui régit aussi les données de police, de telle sorte qu'en l'absence d'autres dispositions, la création, le traitement et la consultation de fichiers cantonaux de police sont régis par cette loi. Pour les fichiers cantonaux de Police vous avez donc tous les droits que reconnaît cette loi sans aucune restriction. Nous insistons Mesdames et Messieurs sur l'adjectif "cantonaux", notamment en matière d'activité policière, parce que comme vous l'avez relevé

Monsieur le député Jean-Louis Gyger, depuis quelques temps les fichiers qui sont utilisés dans les activités de police sont aussi des fichiers européens et soumis aux normes européennes. Vous savez que dans son activité, la police utilise aussi des fichiers fédéraux qui, eux, sont soumis au droit fédéral, mais pour les fichiers cantonaux, c'est cette loi qui s'applique sans aucune restriction.

S'agissant des dispositions pénales, Madame Marianne Ebel, vous vous êtes étonnée que l'on n'ait pas réservé le droit disciplinaire comme le fait la législation actuelle en cas de violation de la loi. La loi actuelle date de 1982 et a été élaborée selon les critères de techniques législatives qui aujourd'hui n'ont plus court. La poursuite disciplinaire du collaborateur ou de la collaboratrice qui manque à ses devoirs dans le cadre de la protection des données est régi d'une manière générale par la loi sur le statut de la fonction publique, par les lois communales ou les règlements communaux. Il n'est pas nécessaire de réserver expressément une poursuite disciplinaire. Nous le faisions à l'époque; nous ne le faisons plus maintenant compte tenu de l'application générale des dispositions régissant les obligations de travail des collaboratrices et des collaborateurs des collectivités publiques. Cela nous paraît plus utile car cela peut être source d'ambiguïté, en laissant penser que la violation d'autres droits ne pourrait pas engendrer de poursuites disciplinaires.

Vous nous avez aussi interrogé sur la question de la responsabilité civile qui est stipulée à l'article 52 en nous demandant pour quelles raisons on ne permettait plus au juge de statuer en équité et pour quelles raisons on ne permettait plus au juge d'ordonner la publication. Là aussi les choses ont changé depuis 1982. Elles ont changé notamment en 1989 avec l'adoption d'une nouvelle loi sur la responsabilité des collectivités publiques qui, d'une manière générale pour toutes les affaires impliquant la responsabilité de l'Etat permet aux juges de statuer en équité. Il est donc nécessaire de le mentionner dans une loi particulière. Cette loi de 1989 est beaucoup plus large que la formulation que nous avons dans la loi actuelle sur la protection des données, parce qu'elle ne fait plus référence au caractère particulièrement grave de l'atteinte, afin de permettre au juge de statuer en équité. Quant à la publication du jugement, là il ne s'agit pas d'une nouvelle loi adoptée, mais de la pratique des tribunaux qui, en raison de la publicité qui est désormais donnée à toutes leurs décisions en particulier par la mise sur le net de leurs jugements, n'exige plus que l'on précise dans une loi que leurs décisions soit publiées. Enfin, Madame la députée, vous nous avez demandé s'il était vrai que ce que l'on appelait le STI, mais qui s'appelle désormais le SIEN (Service informatique de l'Entité neuchâteloise), transmettait à la hiérarchie des informations sur le contenu du courrier électronique du personnel. Qu'en est-il? Le poste de travail est un outil de travail, y compris le courrier qui y est traité et chaque collaborateur sait au moment où il prend son activité au sein de l'administration cantonale qu'il doit veiller à une utilisation conforme aux obligations professionnelles qui sont les siennes. Nous avons d'ailleurs été interpellé dans cet hémicycle par un député qui s'étonnait de l'utilisation privée qui était faite par une adresse électronique au sien de l'administration. Lorsqu'il prend pour la première fois sa place de travail, le collaborateur ou la collaboratrice confirme sont accord avec ces règles d'utilisation et il est arrivé, en fonction de certaines situations, que l'on procède à un contrôle de l'utilisation lorsqu'il y avait le sentiment que le poste de travail était utilisé plutôt en tant que support à des activités privées qu'à l'exécution de ses obligations professionnelles. A notre connaissance, il n'y a jamais eu de transmission de courriel à un supérieur hiérarchique, mais un signalement au supérieur hiérarchique des soupçons d'utilisation frauduleuse qui pouvait être faite de l'outil informatique mis à disposition. Nous sensibilisons régulièrement nos collaboratrices et nos collaborateurs à ce sujet. L'on nous a rendu attentif, notamment lors d'un contrôle aléatoire de l'utilisation des postes de travail, à l'utilité d'avoir un cadre légal pour assurer ce type de contrôle. Nous sommes en train d'élaborer ce cadre légal afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

S'agissant enfin, Monsieur Jean-Louis Gyger de l'amendement, des compétences et de la fonction de la personne qui pourra assumer ce poste de protection des données, nous vous proposons de reprendre cette discussion à l'occasion de l'examen qu'a déposé notamment le groupe libéral-radical quant à la nature de ce poste et au statut de la personne qui devra l'occuper.

Le président: – Est-ce que la discussion est encore souhaitée? Cela n'est le cas. L'entrée en matière n'est pas combattue et est donc acceptée. Nous entamons l'examen en second débat.

Discussion en second débat

Loi
sur la protection des données (LCPD)

Titre et préambule. – Adoptés.

Articles 1 à 3. – Adoptés.

Article 4. –

Le président: – A l'article 4, nous sommes en présence de deux amendements. L'amendement du groupe PopVertsSol se présente comme suit:

b) *données sensibles*, les données personnelles sur:

2. la santé, la sphère intime *ou l'origine.*

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Il s'agit du point 2 de l'article 4 concernant les définitions données pour les données sensibles. L'article dit: "Données sensibles, les données personnelles sur: 2. la santé, la sphère intime ou l'appartenance à une race." La notion de race est une notion qui n'a rien à voir avec les humains. Les généticiens sont, depuis de longues années, d'accord sur ce point. Albert Jacquard, pour donner une référence, a fait des démonstrations tout à fait éclatantes et probantes qui montrent que la notion de race n'a pas de sens pour les hommes et les femmes. Il ne faut donc pas mettre un mot qui n'a pas de sens. Nous proposons que ce mot soit remplacé par le terme "origine". L'origine est une donnée sensible. Evidemment dans la majorité des cas, pour ce qui nous concerne nous autres, députés, l'origine n'est pas une donnée sensible, mais l'origine peut être une donnée sensible et il est important que l'on ne biffe pas simplement l'idée qui est derrière ce mot qui ne recouvre pas une réalité, mais que l'on propose le terme "origine". Il y a une proposition socialiste qui dit "origine ethnique". Nous pensons que l'idée est la même, mais "origine ethnique" est une mauvaise manière de régler ce problème du mot "race". Nous vous proposons donc de garder la notion de "origine", car c'est une notion plus large. Nous devons veiller, par exemple, à ce qu'une donnée sensible ne puisse pas être donnée par rapport à des personnes qui viennent certes d'ethnies différentes, qui se reconnaissent comme étant d'ethnies différentes – nous pensons aux africains, mais cela peut concerner d'autres populations. Il est inutile de dire ethnique, il suffit de dire origine et c'est une notion plus large qui couvre très largement la notion de tout ce qui doit être protégé. Voilà donc pourquoi nous proposons cet amendement.

Le président: – L'amendement du groupe socialiste se présente ainsi:

b) *données sensibles*, les données personnelles sur:

2. la santé, la sphère intime *ou l'origine ethnique.*

Signataires: A. Tissot Schulthess, D. Schürch et O. Duvoisin.

M^me^ Anne Tissot Schulthess (S): – Comme nous l'avons dit lors du débat d'entrée en matière, nous pensons également que le mot "race" n'est plus adapté car ces théories ne sont plus prises au sérieux. Maintenant, quant à savoir s'il serait mieux de dire "origine ethnique" ou "origine": notre seul souci est que le terme "origine" crée la confusion à cause de l'origine du lieu, mais si le Conseil d'Etat peut entrer en matière sur ce point, nous abandonnons volontiers l'idée de "ethnique".

M. Raphaël Comte (LR): – Le groupe libéral-radical peut accepter l'amendement avec la formulation plutôt socialiste. Il nous semble que le terme "ethnique" est plus approprié. C'est d'ailleurs le terme utilisé dans la Constitution à son article 8 qui parle d'ethnie. Ce terme a peut-

être encore évolué, mais la constitution date de 2000, donc nous pensons que ce terme peut encore être employé. Cela nous permet, à notre avis, d'éviter la confusion avec le terme "origine" que l'on connaît. Nous pensons que l'origine par rapport à une commune suisse n'est pas une donnée sensible contrairement à l'origine ethnique.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – L'intervention de M^me^ Marianne Ebel est pleine de sensibilité. Il s'agit d'un sujet très délicat que nous devons traiter avec beaucoup de respect. Ce qui me gêne dans son idée d'utiliser le terme "origine" en lieu et place du terme "race", c'est de ne pas savoir comment nous allons définir ce terme "d'origine". Est-ce selon le passeport? J'ai épousé Sharon Stone – c'était un scoop –, va-t-elle devenir originaire de Siblingen dans le canton de Schaffhouse alors qu'elle est une horrible américaine? L'origine n'est pas une bonne définition, l'origine ethnique est également une fausse appellation, car c'est pour ne pas employer le mot "race" que l'on utiliserait le terme "origine ethnique", mais votre amendement qui nous pousse à introduire le terme "origine" dans ces données, à notre avis, ne donne pas d'explication et de définition de la personne non plus. Alors cela protège peut-être mieux la personne. Elle a le droit à être protégée, mais ce n'est pas une appellation que nous pourrions retenir. Nous combattrons donc cet amendement.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Avec le mot "origine", l'avantage est que le spectre est large. Pour certaines personnes, le lieu ou l'origine en terme de lieu peut être un problème, pour d'autres ce sera dans un autre sens, mais quand deux personnes arrivent ici en tant que requérantes d'asiles, leur lieu d'origine peut être un vrai problème. Pour qu'elles soient protégées elles ont parfois besoin que le lieu d'où elles viennent ne soit pas dit, même parfois que la ville soit cachée. C'est pour cela qu'il est important que nous nous rendions compte que les vies ne sont pas toutes faites comme les nôtres. Nous sommes ici sur un point où nous touchons à des questions importantes pour des personnes qui ont d'autres vies que les nôtres. Le terme origine est donc celui qui a le sens le plus large. C'est celui-là qu'il faut proposer si l'on veut vraiment protéger des personnes qui pourraient être mises en danger par rapport à une autre personne qui vient d'un autre lieu. Ces personnes viennent de lieu de guerre et les guerres continuent chez nous en terme de personnes qui s'affrontent et qui peuvent même s'entre-tuer. Il est vraiment très important que l'on ait en tête qu'il ne s'agit de l'ethnie, mais vraiment de l'origine dans tous les sens du terme. C'est pour cela que nous vous proposons de maintenir cette version. Nous espérons que nous pourrions nous rallier: l'idée est la même, mais il n'est pas vrai qu'il n'y a rien derrière cette notion. Il y a des vies qui peuvent être mises en danger.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – C'est une question qui nous a préoccupé au moment de la rédaction. Lorsque nous élaborons une loi qui répond aux exigences d'autres lois dans un domaine aussi sensible, nous veillons à ce que nous utilisions les mêmes expressions et les mêmes terminologies pour éviter des problèmes d'interprétation. Si le Conseil d'Etat a choisi la formulation que vous avez sous les yeux, c'est parce qu'il s'agit de celle retenue par l'article 3, lettre *c*, chiffre 2, de la loi fédérale. Cette dernière dit que les données qui sont définies comme sensibles sont les données personnelles sur l'appartenance à une race. Ceci est la loi fédérale et nous nous sommes dit qu'il fallait reprendre les mêmes termes pour assurer l'application la plus uniforme possible de cette législation. A la suite des amendements qui nous ont été annoncés, nous avons examiné aussi ce qu'il en était pour le droit supérieur, soit le droit européen. Oui Monsieur Pierre-Alain Storrer, le droit supérieur, nous pouvons penser ce que nous voulons de l'Europe et de notre relation avec l'Europe, le droit européen est supérieur, dans l'ordre de hiérarchie des normes, au droit fédéral ou droit cantonal. C'est d'ailleurs parce qu'il est supérieur que nous vous saisissons de ce projet de loi. La Convention 108 du Conseil de l'Europe fait référence aux données à caractères personnels révélant l'origine raciale. Quant à la directive de l'Union européenne, elle fait mention de données à caractères personnels qui révèlent l'origine raciale ou ethnique.

Que pouvons-nous retenir de ces différences? Nous pouvons retenir, Madame la députée Marianne Ebel, que le terme "origine" n'est en tout cas pas suffisant. Il n'y a aucune de ces dispositions qui retient uniquement le terme "origine". De plus, il est vrai que dans la conception que nous avons en Suisse de l'origine, la commune d'origine n'est pas vraiment une donnée sensible. Par contre l'ethnie ou la race, même si nous pouvons discuter longtemps de cette notion de race, elle apparaît comme quelque chose que nous ne pouvons pas sans autre diffuser. Nous

ne pensons donc pas que l'option du terme "origine" seul soit la bonne. L'autre option serait de s'en tenir à la version du Conseil d'Etat, mais qui pose des problèmes. Finalement, ne pouvons-nous pas nous mettre d'accord pour retenir l'expression de la norme européenne à laquelle d'ailleurs nous donnons suite et de parler de données sensibles, celles qui, en la lettre *b*, chiffre 2, porte sur la santé, la sphère intime, l'origine ethnique ou raciale? Nous pensons que de cette manière, par l'alternative que nous faisons, nous visons les différentes situations qui ont été évoquées ici. Nous proposerons dès lors que les amendements soient retirés au profit de cette formulation: l*a santé, la sphère intime, l'origine ethnique ou raciale.*

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Nous ne sommes pas du tout convaincue par cette proposition. Ce n'est pas parce que dans une loi il est écrit un mot comme "race" que nous devons continuer à parler de race et de racial. Donc par rapport à ce qui risque de se passer au niveau du vote, il ne faut pas que nous nous divisions, car certains veulent vraiment qu'apparaisse cette notion qui n'est pas une notion scientifiquement reconnue, mais qui est idéologiquement très marquée. Ce n'est pas parce que les races n'existent pas que le racisme n'existe pas. Nous sommes bien d'accord. Mais la notion elle-même ne doit pas figurer dans cette loi. Nous pensons que nous nous trompons lorsque nous disons que l'origine, en terme de lieu, n'a pas d'importance, ceci est faux. Nous pensons que dans une série de cas il pourrait être grave de donner le lieu d'origine. Il s'agit d'une donnée sensible. La question est de savoir ce que va faire le parti socialiste: s'il tient au terme "origine ethnique" ou pas. En tout cas le terme "origine ethnique ou raciale" est exclu. Le "ou raciale" doit absolument être biffé. Ceci est le minimum et nous préférerions que nous puissions nous mettre d'accord pour ceux qui ont cette sensibilité de lutter contre le fait que nous laissions traîner dans nos lois des notions telles que celle de "race". Il faut que nous nous mettions d'accord soit sur le terme "origine" soit sur le terme "origine ethnique".

M. Frédéric Cuche (S): – Nous soulignons le fait que la notion de race est bien difficile à définir au niveau des humains. Certains l'ont fait avec beaucoup de brio, nous n'allons pas refaire une théorie, mais nous croyons que nous devons éliminer ce terme et parler d'origine ethnique pour contenter la majorité, nous l'espérons.

M^me^ Anne Tissot Schulthess (S): – Nous n'entrerons pas en matière pour le terme "origine raciale" dans le sens où cela fait appelle à des théories biologiques que nous ne partageons pas, tandis qu'avec le terme "origine ethnique", il est question d'origine culturelle. Nous pensons que c'est un compromis auquel nous pouvons nous rallier. Nous maintenons donc notre amendement.

M. Marc-André Nardin (LR): – Monsieur Raphaël Comte nous a rendu attentif à l'article 8 de notre Constitution neuchâteloise qui est merveilleuse parce qu'elle se place en dessus de tous les débats que nous avons puisqu'elle dit que nul ne doit subir de discrimination, notamment du fait de son origine, de son ethnie, de la couleur, de son sexe, de sa langue, etc. Ce qui nous intéresse ici naturellement ce sont l'ethnie et l'origine. Nous voyons que la Constitution neuchâteloise n'a pas fondu l'ethnie et l'origine en faisant une "origine ethnique", mais elle a bien distingué d'une part l'origine qui peut être interprétée soit comme une origine au niveau suisse, à savoir "commune d'origine", ou au niveau d'une provenance. Lorsque notre secrétaire nous demande: "Cet étranger est-il d'origine italienne?" nous comprenons tout à fait son langage. Nous proposons donc de simplement mettre: *"De son origine ou de son ethnie"*, et ainsi nous croyons que tout le monde est d'accord.

Le président: – Nous notons cette proposition.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Nous retirons notre amendement au profit de l'amendement Marc-André Nardin qui est une bonne solution.

Le président: – **L'amendement du groupe PopVertsSol est retiré.**

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Dans le même esprit, le Conseil d'Etat se rallie à l'amendement Marc-André Nardin.

M^me^ Anne Tissot Schulthess (S): – Le groupe socialiste retire son amendement et accepte l'amendement Marc-André Nardin.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Le groupe UDC se rallie à l'amendement Marc-André Nardin.

Le président: – Nous donnons connaissance donc de l'article 4, lettre *b*, chiffre 2:

> *2.* La santé, la sphère intime, l'origine ou l'ethnie,

Cette proposition n'est pas combattue, elle est donc acceptée.

Article 4. – Adopté.

Articles 5 à 13. – Adoptés.

Article 14. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe PopVertsSol à l'alinéa 2 qui se présente comme suit:

> *[2]Sous réserve de l'article 32 et de la protection légitime de personnes en situation de conflit,* les autorités sont en droit de communiquer sur demande le nom, le prénom, l'adresse et la date de naissance d'une personne même si les conditions de l'alinéa 1 ne sont pas remplies.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – L'article 14 concerne le chapitre des communications. Dans le premier alinéa, on nous donne un certain nombre d'éléments qui précisent comment les autorités sont en droit de communiquer des données. Il y a des restrictions. A l'alinéa 2, on nous dit que les autorités sont en droit de communiquer sur demande le nom, le prénom, l'adresse et la date de naissance d'une personne, même si les conditions de l'alinéa 1 ne sont pas remplies. Nous estimons que cette autorisation est trop large, précisément pour des raisons sur lesquelles nous avons fait allusion tout à l'heure, mais il peut y avoir d'autres situations. On pense à des situations de conflit qui peuvent être des conflits dans le cadre des violences conjugales, des conflits entre personnes qui sont ici et qui viennent de situations de guerre, d'autres situations et nous proposons de modifier cet alinéa 2 pour rendre les éléments plus restrictifs, que nous tenions compte aussi de ce qui nous est donné comme indications à l'article 32 et que nous modifiions donc cet alinéa en disant que sous réserve de l'article 32 que vous avez sous les yeux et qui donne un certain nombre d'éléments qui permettent, dans des circonstances particulières, de s'opposer à la communication. Nous pensons que c'est tout de même important de le maintenir, mais surtout sous réserve de la protection légitime de personnes en situation de conflit.

Le droit de communiquer, oui, mais il faut savoir que parfois donner l'adresse d'une personne peut la mettre en danger, et même en danger grave. C'est en particulier le cas dans des conflits conjugaux, lorsqu'il y a séparation, cela pourrait nous amener à des situations où, si l'on n'a pas de restriction dans la loi, cette protection n'est plus garantie. Nous vous demandons donc d'intégrer cet amendement.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous croyons que nous comprenons la motivation qui est à l'origine de cet amendement, mais nous vous demandons de l'écarter. Cette loi comporte un certain nombre de prescriptions et un certain nombre de droits qui sont réservés, en particulier les droits mentionnés aux articles 26 à 34. Ce qui fait que pour chacune des prescriptions, on pourrait après chaque disposition réserver les articles 26 à 34. C'est une question de technique législative, l'article 32 s'applique à toutes les communications possibles et il n'est pas nécessaire de le réserver à l'article 14 alinéa 2 pour qu'il s'applique, puisqu'il figure dans le texte de la loi. Il y a là une cohérence à garder, à défaut de quoi cela rend difficile l'application. Voyant la réserve que l'on

formulerait à l'article 14, on pourrait se demander pourquoi cette réserve ne se retrouve pas dans d'autres articles, alors que pour ces autres articles l'article 32 s'applique aussi.

L'autre motif qui nous conduit à vous demander d'écarter cet amendement est qu'il semble, si on le lit dans sa formulation, que vous réservez l'opposition à la communication à la protection de personnes en situation de conflit. Cette situation est importante, mais ce n'est pas la seule. Il n'est pas nécessaire d'avoir un conflit pour être en droit de s'opposer à une communication, il peut y avoir d'autres circonstances et c'est ce que mentionne l'article 32 en disant qu'il suffit de rendre vraisemblable un intérêt légitime quel qu'il soit. Il sera peut-être lié à un conflit, à une situation de travail, à une autre situation de santé qui justifie que l'on puisse s'opposer à la communication.

Autrement dit, nous comprenons votre motivation, mais elle va peut-être dans le sens contraire de ce que vous recherchez, car l'article 32 s'applique de toute façon et d'une manière beaucoup plus large que ce que pourrait laisser penser l'amendement que vous proposez.

Le président: – L'amendement est combattu.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Nous avons encore une question avant de retirer ou modifier notre amendement. Nous sommes convaincue par rapport à la réponse concernant l'article 32, puisque c'est dans la même loi et nous hésitions d'ailleurs à l'introduire. Pour ce qui est des personnes en conflit, nous ne sommes pas encore tout à fait satisfaite, parce que si nous lisons l'article 32 et que l'on imagine les choses de manière concrète et pratique, pour la personne concernée qui rend vraisemblable un intérêt légitime, on peut être en situation où l'on ne peut pas rendre vraisemblable cet intérêt légitime, on n'a simplement pas la parole. Si on a une situation de violence conjugale, que la police a décidé qu'il y a séparation et qu'une des personnes quitte le foyer, supposons que ce ne soit pas la personne qui a subi la violence conjugale qui reste dans son foyer et qu'elle choisisse de partir. L'autre conjoint – homme ou femme – aura peut-être envie de savoir où il ou elle est allé – c'est dans de tels cas que la personne qui est partie ne sera pas en mesure de dire qu'il est légitime qu'on ne dise rien, car suivant où elle est allée, elle n'aura pas cette possibilité. Par contre, il est important que si des autorités savent, et les autorités sauront, car cette personne dira où elle est, qu'il y ait une véritable protection qui soit garantie et que l'autorité soit rendue attentive à des situations où elle ne peut pas donner une adresse sans que la personne ne demande quoi que ce soit, simplement pour garantir sa protection. Si cette situation est réglée dans d'autres lois et de manière satisfaisante, on peut être d'accord, mais c'est tout de même une donnée sensible. Nous sommes en train de parler d'une exception. On peut, d'après l'article 14 tel qu'il est, donner à tout le monde, sur demande, le nom, le prénom, l'adresse et la date de naissance. C'est cela qui fait problème.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous comprenons votre interrogation, elle est tout à fait légitime, ayant été confronté dans notre ancienne activité à des questions de ce type. Il faut se rappeler que l'on parle ici de fichiers. Le fichier tel qu'il est définit à l'article 4, lettre *d*, est un ensemble de données personnelles dont la structure permet de rechercher des données par personnes concernées. Autrement dit, ce serait le fichier de l'ensemble des personnes victimes de violences conjugales, peut-être plus précisément le fichier des personnes victimes de violences conjugales qui ont trouvé refuge à une autre adresse que leur domicile actuel, ce sera cela dont on parle. Ce n'est pas le cas individuel, mais vraiment la constitution d'une structure de données personnelles. Il suffit, dans cette hypothèse, que la personne dise que compte tenu de sa situation conjugale elle n'entend pas donner sa nouvelle adresse à son conjoint pour que le maître du fichier ne puisse pas la communiquer à ce conjoint qui rechercherait absolument à la voir.

Nous vous donnons un autre exemple concret que nous avons vécu. Vous savez que l'Etat accorde parfois des autorisations de changement de nom. Nous avons été saisi d'une demande d'une personne qui, en raison de la mauvaise relation qu'elle avait eu avec un parent, souhaitait changer de nom. Cette personne était majeure. Nous avons reçu une demande du parent en question de connaître le motif du changement de nom. Nous avons pris le fichier des changements de nom et nous avons, compte tenu du fait que nous avons demandé l'avis à la personne qui a changé de nom et qui nous a dit que pour des raisons intimes elle n'entendait pas communiquer ce dossier au parent, refusé la communication.

Il faut rester dans le cadre assez large de l'opposition à l'article 32, ne pas le limiter aux types de conflits, on n'a pas forcément besoin de connaître les raisons dans le détail qui motivent l'opposition. Il faut bien sûr évoquer un argument, mais on voit bien qu'il y a des situations où à l'évidence l'intérêt privé de la personne concernée l'emporte sur l'intérêt de la communication à un tiers.

Le président: – Merci. L'amendement est-il maintenu?

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – L'amendement pose un problème. La réponse qui est donnée satisfait à moitié, simplement par rapport au fait que c'est un fichier, mais ce sont toujours des personnes; il y a un doute. Nous pensons donc que nous allons réfléchir à nouveau à cette question. Nous retirons l'amendement pour l'instant et nous déposerons peut-être une autre proposition pour que cette question soit garantie. Le débat n'étant pas très clair, nous avons des doutes qu'un vote aille dans le sens d'un soutien, or la question ne peut pas juste être éliminée par un vote négatif. Nous nous donnons donc du temps pour cette question qui est, nous le croyons, reconnue comme réelle. C'est peut-être un peu difficile, car il s'agit de discussions juridiques qui ne sont pas si évidentes. Ce qui se passe derrière mérite une attention de notre part. Nous retirons l'amendement.

Le président: – **L'amendement du groupe PopVertsSol à l'article 14, alinéa 2, est retiré.**

Article 14. – Adopté.

Article 15. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement à l'alinéa 2, du groupe PopVertsSol qui propose la suppression de cet alinéa.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – C'est un article qui concerne les modalités de communication des informations et dans l'alinéa 2 que nous demandons de supprimer, il est précisé que l'autorité peut aussi communiquer oralement les données si la requérante ou le requérant sont satisfaits. Or là, à nouveau, c'est une démarche pragmatique qui nous fait faire cette proposition. Nous avons eu à maintes fois l'occasion de constater que des personnes qui sont dans des situations délicates ont parfois de grandes difficultés à dire "oui" ou "non" à une question qu'on leur pose. Ici, il est dit que si le requérant est d'accord, on peut lui communiquer oralement. Si vous pensez à une personne qui est en difficulté personnelle, qui n'est pas nécessairement universitaire, qui n'a pas nécessairement tous les éléments, même psychologiques, pour avoir froidement la possibilité de dire: "Oui, ça nous va très bien si vous nous donnez ça oralement", on risque de se trouver devant des problèmes où les requérants disent "oui", obtiennent leur réponse, mais ne savent pas quoi en faire. Nous pensons que, par rapport à la transparence, par rapport à la clarté et des situations qui souvent sont des situations de conflit, il est important de passer par l'écrit. L'écrit permet de revenir, de relire, de demander conseil et d'avoir une trace précise de ce qui est dit et de ce qui a été fait. Pour que toute personne qui a besoin d'avoir une communication soit en mesure d'avoir quelque chose de solide sur quoi elle peut réfléchir, nous demandons que l'on ne passe pas par la communication orale. Il y a trop d'ambiguïtés possibles.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – L'article 15 vise la communication à des tiers, soit la communication de données que le maître du fichier est autorisé à communiquer. Autrement dit, il prévoit la possibilité de communiquer oralement uniquement des données qu'il serait autorisé à communiquer par écrit. Il ne peut pas communiquer oralement ce qu'il ne serait pas en droit de donner par écrit.

Deuxièmement, il réserve la possibilité de donner le renseignement oralement, si le renseignement oral satisfait la personne qui le sollicite. Si la personne qui le sollicite ne se satisfait pas d'une communication orale, on est obligé de la donner par écrit. L'approche que nous vous proposons est relativement simple. Il n'y a pas d'obligation de communiquer oralement, mais une possibilité de communiquer oralement si la communication orale répond à la demande de la

personne qui sollicite, c'est la formulation de l'alinéa 2. Si nous sollicitons une communication que l'on peut nous donner et que l'on dit que cela nous suffit de l'avoir oralement, parce que nous en avons besoin tout de suite, si nous suivions votre amendement, la personne devrait dire: "Nous sommes obligé de vous communiquer l'information par écrit, même si vous êtes satisfait de l'information que nous vous donnons." Cela ne nous semble pas très pragmatique. Il suffit de dire que nous souhaitons l'information par écrit pour être obligé de la communiquer par écrit, mais si cela nous satisfait de l'avoir oralement, nous devons pouvoir, pour la facilité de la communication, se réserver la possibilité de le faire sous cette forme-là.

M. Raphaël Comte (LR): – Le groupe libéral-radical s'opposera à l'amendement. Les arguments du Conseil d'Etat nous paraissent assez limpides.

M^me^ Claudine Stähli-Wolf (PVS): – Tout d'abord tout ce chapitre 3 nous semble être de la communication sur la situation des personnes, mais pas sur les fichiers. Nous avons essayé de relire et de trouver pourquoi le Conseil d'Etat considère que toutes les rubriques définies là concernent exclusivement des fichiers. Il s'agit de données personnelles et les personnes qui vont demander ces renseignements, si elles les obtiennent oralement, ne vont pas forcément s'en souvenir. Sans faire de procès d'intention, le fonctionnaire qui va les avoir données ne va pas forcément non plus se souvenir de ce qu'il a dit et donné et l'on risque de se trouver dans des difficultés qui ne seraient pas là si la communication avait toujours lieu par écrit. Cette communication orale a déjà présenté dans l'histoire des gros inconvénients. Nous vous faisons d'ailleurs remarquer que cette loi ne spécifie nulle part la question de la langue de communication, il peut donc y avoir de grosses incompréhensions. En conséquence de quoi le refus du Conseil d'Etat est surprenant par rapport au domaine que nous étudions qui est la protection de la sphère privée des personnes et de la communication donnée sur ces personnes. Est également surprenante la rapidité avec laquelle le groupe libéral-radical a balayé d'un grand coup cette problématique.

On passe au vote.

L'amendement est refusé à une majorité évidente.

Article 15. – Adopté.

Article 16. – Adopté.

Article 17. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe PopVertsSol proposant un nouvel alinéa 3 et qui se présente comme suit:

> *[3]La personne qui, selon la loi, a un droit d'accès à des données personnelles ou sensibles doit assurer que les copies sont soumises aux mêmes règles de protection que les fichiers originaux.*

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Une explication tout de même par rapport à l'amendement que nous proposons. Nous proposons d'introduire cette disposition, parce qu'à nouveau dans la pratique, on peut observer ce qui peut se passer. Les personnes qui ont accès aux fichiers sensibles sont soumises à des dispositions particulières. On peut prendre l'hypothèse que la loi est convenablement appliquée, qu'il n'y a pas de données sensibles qui sont transmises lorsqu'elles ne peuvent pas l'être, que l'accès est bien maîtrisé. Reste la question des copies. On sait qu'aujourd'hui l'on travaille beaucoup par copies, les fichiers s'en vont, cela fonctionne ainsi. On doit, nous pensons, introduire dans l'article 17 qui porte précisément sur la communication en ligne, une disposition qui rend attentives les personnes qui envoient des copies, qu'elles doivent soumettre ces copies aux même règles de protection que les fichiers originaux. C'est un minimum,

on sait que le réseau informatique ne peut pas être protégé en tant que tel, qu'il y a toujours possibilité, lors d'envoi de fichiers informatiques, d'être tout de même espionné. Toutes ces questions sont connues, mais nous sommes en train de nous donner ici une règle comme si l'on arrivait tout de même à se protéger – c'est de cela que l'on parle –, alors poussons tout de même l'affaire jusqu'à la situation pratique qui veut que les copies doivent aussi être protégées. Cet amendement nous a été proposé, inspiré par des informaticiens qui connaissent assez bien cette situation et qui pensent que dans la situation présente, l'article tel qu'il est pose déjà des points importants mais insuffisants et cet alinéa 3 est une manière de renforcer ce que l'article lui-même avance. Ce n'est pas de notre propre cru, mais nous nous faisons porte-parole d'un avis d'informaticien.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – L'article 17, comme d'ailleurs l'article 18, traitent de la problématique particulière de la communication en ligne, à savoir de l'accès immédiat à des données. L'article 17 fournit un certain nombre de prescriptions s'agissant de la communication en ligne entre autorités, tandis que l'article 18 vise des particuliers. Dans cette communication en ligne, la question – et comme d'ailleurs pour l'ensemble de la loi – de la forme que prend la saisie des données n'a aucune importance. Les données peuvent être uniquement informatisées et le fichier peut être uniquement informatisé sans que cela ait une quelconque importance sur l'application des rigueurs de la nouvelle législation. Nous n'avons pas simplement affaire à un fichier avec des cavaliers avec lequel on va faire des copies. Généralement ce n'est d'ailleurs plus ainsi que cela se présente, c'est uniquement des formes numérisées d'informations qui sont fichées, classifiées et mises ou non à disposition d'autres autorités, c'est ce que vise l'article 17.

Celui qui a accès à des données personnelles ou sensibles selon l'article 17 est une autorité qui a besoin des données qu'on lui communique et qui, par conséquent, forcément aura un fichier et forcément sera soumis aux même obligations que l'autorité qui lui envoie les informations. C'est cette conception que vous devez avoir – nous comprenons que ce soit un peu difficile, parce que l'on ne s'en est pas trop soucié. Ce destinataire en ligne a les mêmes obligations que l'expéditeur, puisqu'il traite les données qu'on lui communique à partir de fichiers sur lesquels il accède directement. Nous vous assurons que ce que vous nous proposez ne sert à rien, tout d'abord parce qu'il n'y a pas de copie de données, on saisit des données et on les reprend la plupart du temps et celui qui le fait a un fichier et est soumis, au même titre que l'expéditeur, aux obligations légales.

Le président: – L'amendement est combattu.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – L'explication donnée par le Conseil d'Etat peut nous satisfaire. Nous proposions une explicitation de quelque chose dont on nous dit que c'est implicitement dans la loi. Le débat fait foi également et nous prenons note que c'est explicitement dit que toute copie ou tout fichier est soumis à cette même protection et donc en ce sens, nous pouvons retirer l'amendement, mais c'était important de l'expliciter.

Le président: – **L'amendement à l'alinéa 3 de l'article 17 est retiré.**

Article 17. – Adopté.

Articles 18 à 22. – Adoptés.

Article 23. –

Le président: – Nous sommes en présence de plusieurs amendements. Nous vous proposons de les prendre alinéa par alinéa. Premièrement l'amendement du groupe libéral-radical aux alinéas 1 à 4 qui se présente comme suit:

> [1]Sous réserve de *communications faites oralement ou* de dispositions spéciales contraires, la communication de données est *soumise à émolument (remplace: est gratuite)*.

[2]*Supprimé*

[3]*Supprimé*

[4]La communication de listes de données *est (remplace: peut être)* soumise à émolument.

Ensuite l'amendement du groupe PopVertsSol à l'alinéa 2 qui se présente comme suit:

[2]Un émolument *peut être* perçu...(suite inchangée).

M. Raphaël Comte (LR): – Nous souhaitons effectivement pour ce qui concerne l'article 23, que la gratuité soit supprimée. Il y a différents types de procédures, il y a différents types d'émoluments, nous avons également l'article 40, l'article 50 qui sont des cas différents, mais pour l'article 23, on parle de communication des données, ainsi qu'à l'alinéa 4, de la communication de listes de données. Il nous semble que le principe, lorsque les choses se font par écrit, c'est qu'il devrait y avoir un émolument. Dans notre amendement nous excluons le cas des communications faites oralement où l'on peut difficilement admettre qu'une administration, lorsqu'elle donne une information par téléphone, dise qu'elle ne répond que si l'interlocuteur paie quelque chose. Il n'y a pas un travail administratif important derrière. Certes, dans le texte original, on a un certain nombre de cas qui sont prévus: on parle de cas où un travail d'une certaine importance est rendu nécessaire ou le renouvellement abusif d'une demande, le cas où une personne revient plusieurs fois demander les mêmes choses et il y en a dans toutes les administrations, mais il nous semble qu'il est beaucoup plus simple pour les administrations d'avoir une situation claire, qu'à chaque fois que l'on sollicite l'administration pour ce genre de cas, que l'administration puisse couvrir une partie des frais que cela engendre par un émolument.

M[me] Marianne Ebel (PVS): – Avec l'article 23 et les différents amendements, nous sommes face à deux logiques qui s'opposent. D'un côté ceux qui défendent que tout doit être payant et nous qui proposons que l'on garde l'idée que dans un service public il y a des accès qui sont encore gratuits. On paie des impôts, il y a donc un rendu aux citoyennes et citoyens. Avoir la possibilité d'avoir accès à des données qui nous concernent doit être gratuit. Toute la discussion est de savoir si tout doit être payant ou si la loi de base est la gratuité et que dans des cas donnés, si vraiment il y a plusieurs heures de travail, l'on puisse dire que dans des cas particuliers on va vers un émolument. Nous pensons que la discussion est intéressante posée ainsi. Sommes-nous plutôt dans la philosophie de la gratuité avec les amendements qui ont une logique? On peut prendre un émolument, mais c'est l'exception, dans des cas où cela coûte beaucoup de temps de travail; ou sommes-nous dans la logique de l'amendement libéral-radical à l'alinéa 4 où tout deviendra payant? Nous sommes évidemment de ceux qui pensent qu'il faut maintenir la gratuité et nous nous opposerons à cette première proposition.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Ce que dit la députée Marianne Ebel est assez juste et rejoint notre approche. Ce n'est pas tellement la forme de la communication qui implique le paiement ou non de la fourniture du renseignement, dire qu'une communication orale qui satisfait celui qui la sollicite peut présenter passablement de travail, plus qu'une information écrite. Il y a des situations orales qui peuvent être abusives. On peut dire: "Nous sommes satisfait si vous nous communiquez cela par oral" et téléphoner tous les deux jours pour obtenir le renseignement. La forme de la communication, à nos yeux, n'est pas le critère déterminant pour savoir si cela doit être gratuit ou non et à cet égard, nous vous demanderions de rejeter l'amendement du groupe libéral-radical.

Nous vous inviterions aussi à rejeter l'amendement à l'alinéa 2 pour une raison de cohérence. Car ce que vous avez sous les yeux, Mesdames et Messieurs les députés, est la même formulation que celle que l'on a dans la loi sur la transparence. Il y a tout de même une analogie entre la protection des données et la loi sur la transparence, vous l'avez bien compris, dans la loi sur la transparence, on a également dit que l'information était en général gratuite sauf lorsqu'il fallait transmettre des copies, sauf lorsqu'il y a un gros travail ou sauf lorsque cela devenait abusif. Nous avons souhaité avoir le même traitement dans la communication de données. C'est la raison pour laquelle on vous inviterait à rejeter l'ensemble des amendements et à vous en tenir à la formulation que vous propose le Conseil d'Etat. Cette formulation garantit en principe la gratuité de l'information, sauf lorsque l'on doit émettre des copies, car il est normal que si l'on doit émettre

des copies, on doive payer l'émolument relatif à ces copies ou lorsque l'on a un travail assez conséquent à fournir ou lorsque l'on a affaire à des demandes abusives, tout cela paraît logique et encore une fois cohérent avec les dispositions que votre Autorité avait déjà admise pour la loi sur la transparence.

M. Raphaël Comte (LR): – Pour un souci de cohérence, il va de soi que si nous acceptions l'un ou l'autre amendement à cet article 23, il s'agirait, dans l'annexe qui modifie d'autres lois, notamment la loi sur la transparence, de modifier également les articles qui sont formulés de la même manière, de façon à avoir une cohérence entre ces deux lois, mais nous sommes d'avis que nous devons mener la discussion sur ce point-là et adapter, le cas échéant, peut-être d'autres dispositions qui devraient l'être.

Le président: – Les amendements à cet article 23 sont combattus d'une manière générale. Nous allons donc voter dans l'ordre.

On passe au vote sur l'amendement du groupe libéral-radical à l'alinéa 1.

L'amendement est refusé par 47 voix contre 30.

Le président: – Peut-on en déduire que les amendements du groupe libéral-radical à l'article 23, alinéas 2, 3 et 4 tombent en fonction de cette décision? **Les amendements aux alinéas 2, 3 et 4 sont retirés.** Il nous reste l'amendement du groupe PopVertsSol à l'alinéa 2.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Très brièvement, "peut être" signifie qu'il peut l'être, forcément. Donc s'il n'y a qu'une photocopie, ce n'est pas un émolument, c'est quelque chose que l'on peut donner, mais si ce sont beaucoup plus de choses, il peut l'être. C'est également pour que la loi ressemble dans tous ses articles où il est mentionné "peut être perçu" et non pas "est perçu", que nous maintenons donc cette idée que cet émolument peut être perçu, mais – sous-entendu – ne l'est pas forcément. Nous maintenons donc cet amendement.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat maintient son opposition, parce qu'il estime que ce n'est pas lorsqu'une copie est remise, mais lorsque des copies sont remises, cela paraît relativement clair dans la formulation et quand des hypothèses de ce type-là, lorsqu'il y a plusieurs copies, il paraît juste que l'on facture l'émolument, ou lorsque l'on a un travail conséquent on puisse également le faire. Encore une fois, pour assurer l'analogie complète avec la loi sur la transparence, nous vous invitons à rejeter cet amendement.

Le président: – L'amendement est combattu. Nous votons.

L'amendement est refusé à une large majorité.

Article 23. – Adopté.

Articles 24 et 25. – Adoptés.

Article 26. –

Le président: – Nous avons un amendement du groupe PopVertsSol, avec l'ajout d'un nouvel alinéa 5, qui se présente comme suit:

> [5]*Toute personne peut, en tout temps, consulter les données médicales la concernant. Elle a la possibilité, dans ce but, de se faire assister et représenter par un médecin de son choix, autorisé à pratiquer dans un canton en Suisse.*

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Nous proposons que l'on réintroduise une idée qui figurait dans l'autre loi. Malgré les explications qui nous été données sur les données médicales, restera tout de même une situation particulière pour un malade d'avoir accès à ses données et par rapport à cela, vous pourriez nous dire que la loi y répond, puisque les données médicales sont soumises à cette loi, mais il y a une notion dans notre amendement qui n'est pas dans le reste de la loi, c'est la possibilité de se faire assister ou représenter par un médecin de son choix. Nous pensons que par rapport à la question de la maladie, il y a là un point important à ne pas négliger. On peut être dans une situation où le ou la malade ne peut pas, sans se faire représenter par un médecin, avoir la possibilité de faire cette demande. La proposition est que toute personne peut, en tout temps, consulter les données médicales qui la concernent et l'élément fort: elle a la possibilité dans ce but de se faire assister et représenter par un médecin de son choix, autorisé à pratiquer dans un canton en Suisse.
La formulation de cet alinéa est reprise de la loi actuelle, c'est un point, malgré l'explication que l'on nous a donnée tout à l'heure par rapport à la maladie générale, qu'il nous paraît nécessaire de maintenir ici par rapport au droit d'accès.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Madame la députée, vous avez effectivement bien compris ce que le Conseil d'Etat vous a dit. Nous avons ici une loi-cadre qui s'applique à toutes les données, ce qui n'exclu pas des dispositions particulières dans des lois particulières et grâce à notre excellent collègue Roland Debély, nous avons immédiatement sous les yeux la loi de Santé et nous vous en lisons l'article 26 qui vous dira certainement quelque chose et qui continue à s'appliquer: "Le patient a le droit de consulter son dossier et de s'en faire expliquer la signification. Il peut s'en faire remettre les pièces, en original ou en copie, ou les faire transmettre au soignant de son choix. Ce droit ne s'étend pas aux notes rédigées par le soignant pour son usage personnel." Tout cela est déjà dans la loi de Santé et continue de s'appliquer. Il n'est pas nécessaire, sauf à créer de nouvelles confusions, de le remettre ici dans cette loi-cadre.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Avec l'explication, nous pouvons retirer notre amendement, mais il faudrait que tout le monde sache cela et ce n'est pas si facile de savoir où se trouvent les choses. Lorsque l'on est dans une loi sur les données personnelles, lorsque l'on se pose la question du droit d'accès aux données, on va regarder dans la loi de l'accès aux données. Répéter un droit n'est pas une chose inutile et nous pensons que nous ne sommes pas tous des juristes. Les citoyennes et citoyens de ce canton ne sont pas tous des juristes et n'ont pas tous les moyens de se payer un avocat. Par rapport à cela, qu'il soit clairement dit que cela est prévu dans la loi de la Santé est une bonne information, ça ne gênerait pas que cela soit répété dans la loi sur les données. Nous souhaitons savoir pourquoi il est gênant de le répéter dans cette loi, si c'est vraiment gênant, nous pourrons retirer notre amendement, mais est-ce vraiment gênant?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous nous levons à nouveau pour dire qu'il y a beaucoup de lois-cadre qui trouvent ensuite des dispositions particulières d'application dans les loi consacrées à ces sujets particuliers. Nous vous assurons, si vous avez un problème médical et que vous voulez accéder à votre dossier, le médecin traitant qui est le vôtre vous dira de voir dans la loi de Santé s'il n'y a pas quelque chose. Il est vrai que si, malgré le fait que nul n'est censé ignorer la loi, elle est parfois un peu confuse, la garantie que l'on vous donne dans la protection des données est un droit d'accès déjà consacré par l'article 26. Ceci est d'ailleurs également consacré par la Constitution cantonale et la petite subtilité qu'offre la loi de Santé est celle, Madame la députée, que vous vouliez faire ici formuler, soit de transmettre les données au soignant de son choix et l'autorité doit remettre au médecin généraliste qui est mandaté pour recevoir les informations. Tout cela est véritablement assez clair. S'il vous plaît, ne faites pas répéter dans toutes les lois ce qui se trouve dans d'autres. Le nombre de lois est suffisamment grand pour ne pas l'agrandir encore par ce type de répétition.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Nous sommes convaincue, nous retirons notre amendement.

Le président: – **L'amendement à l'article 26 est retiré.**

Article 26. – Adopté.

Article 27. –

Le président: – Le groupe PopVertsSol nous communique que son amendement est retiré.

Article 27. – Adopté.

Article 28. – Adopté.

Article 29. –

Le président: – Le groupe PopVertsSol nous communique que son amendement est retiré.

Article 29. – Adopté.

Article 30. –

Le président: – Nous avons un amendement du groupe PopVertsSol qui se présente comme suit:

Quiconque a un intérêt légitime peut requérir du maître du fichier qu'il:

a) *constate le caractère illicite d'un traitement donné;*

b) *supprimer les effets d'un traitement illicite;*

c) *garantisse la sécurité et la protection des données.*

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Nous commencerons par une question, avant de proposer notre amendement. Il est écrit à l'article 30: "Quiconque a un intérêt légitime peut requérir du maître du fichier qu'il s'abstienne de procéder à un traitement illicite." Nous devons dire que lorsque nous avons lu cela, nous avons eu de la peine à ne pas rire. On peut demander à quelqu'un qu'il s'abstienne de procéder à un traitement illicite. "Abstenez-vous s'il vous plaît de faire quelque chose d'illicite." Nous vous proposons donc une nouvelle formulation, car il nous paraît assez ridicule d'aller demander à quelqu'un de s'abstenir de procéder à un traitement illicite, mais si vous avez une bonne explication, nous sommes prête à vous entendre.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous voudrions simplement formuler ce qui figure déjà dans le rapport du Conseil d'Etat au chapitre 2, titre 2. La formulation de l'article 30 n'est pas le fruit des élucubrations du Conseil d'Etat, mais la reprise mot pour mot de ce que prévoit le Code Civil. L'article 28a du Code Civil traite de la protection de la personnalité et définit les droits d'actions du requérant et c'est la même formulation que reprend ici l'article 30 pour les données cantonales.

Prenons l'exemple de données que l'on collecte, sans nous avertir préalablement, on pourrait les communiquer à des tiers. Si nous apprenons qu'en raison d'une décision du Conseil d'Etat on s'apprête à communiquer à nous ne savons quel service fédéral des données qui nous concernent et qui nous touchent, nous pouvons saisir le préposé en disant: "Nous avons lu dans la Feuille Officielle que le Conseil d'Etat s'applique à transmettre des données à la collecte desquelles nous avons participé, nous n'avons pas été informé préalablement qu'elles pouvaient être transmises à des tiers, nous vous prions de bien vouloir demander au Conseil d'Etat de s'abstenir de procéder à ce traitement." Ainsi la requête est faite et le préposé prend la décision et écrira au Conseil d'Etat qu'il ne procède pas à ce traitement, en tous les cas pas au traitement de données de personnes qui n'auraient pas donné leur accord pour la communication à des tiers. Nous vous promettons que même si la formulation peut provoquer chez vous un certain sourire, c'est celle du Code Civil qui n'est tout de même pas une œuvre totalement sans importance et c'est cette formulation qui est retenue dans le Code.

Le président: – Que fait M[me] Marianne Ebel avec son amendement?

M[me] Marianne Ebel (PVS): – Pour nous, ce n'est pas parce que c'est inscrit dans un autre texte que c'est une bonne formulation, franchement, on peut réfléchir. "Garantissent la sécurité et la protection des données" est tout de même la même idée et est moins absurde, vous en conviendrez. Non? Alors comme vous n'en convenez pas, nous n'allons pas faire un vote là-dessus, mais c'est simplement ridicule. Nous maintenons donc l'idée, la formulation, déjà dans le Code Civil est également absurde à cet endroit, franchement.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Madame la députée, vous avez trois étapes: la prévention, lettre *a*, la suppression, lettre *b* et la réparation, lettre *c*. La prévention c'est s'abstenir de faire quelque chose d'interdit.

Si votre voisin installe une centrale nucléaire, vous voyez qu'il est en train de construire quelque chose, vous allez saisir l'autorité pour qu'il s'abstienne de construire une centrale nucléaire, c'est la prévention. Si vous rentrez et qu'il y a une tour de refroidissement, vous allez demander la destruction et si vous avez des rayons, vous allez demander la réparation, vous constatez qu'il n'avait pas le droit de construire une centrale nucléaire. C'est le b.a.-ba des actions, nous vous assurons que cela a une grande cohérence.

Le président: – Nous en déduisons que **l'amendement du groupe PopVertsSol à l'article 30 est retiré.**

Article 30. – Adopté.

Articles 31 à 41. – Adoptés.

Article 42. –

Le président: – Nous sommes en présence de deux amendements, un libéral-radical qui se présente comme suit:

[1]Le préposé est *un magistrat de l'ordre judiciaire (remplace: nommé par le Conseil d'Etat).*

[2]*Supprimé*

[3]*Supprimé*

Et l'autre du groupe PopVertsSol qui se présente comme suit:

[1]Le préposé est nommé par le Grand Conseil selon la procédure en vigueur pour les élections judiciaires.

M. Raphaël Comte (LR): – Il nous semble que le préposé à la protection des données aura un rôle important et sera amené à traiter de domaines relativement sensibles; il aura des décisions à prendre dans ce domaine. Ce qui est proposé par le Conseil d'Etat est que le Conseil d'Etat nomme un employé de l'administration, un fonctionnaire à 50% qui serait attaché à la Chancellerie d'Etat. Il nous semble que si l'on veut garantir réellement une indépendance à ce préposé, il s'agit de l'intégrer au pouvoir judiciaire. Nous souhaitons aussi, vu que cette personne aura des compétences relativement importantes dans la loi qui est citée – par exemple en matière de vidéosurveillance, puisqu'un projet de loi est actuellement en consultation dans ce domaine – qu'une certaine surveillance soit garantie et le fait d'intégrer ce préposé dans le pouvoir judiciaire garantirait le contrôle de la commission du Conseil de la magistrature. Cela éviterait également une certaine concentration des pouvoirs qui était une des craintes qui a été évoquée.

Il nous semble également que l'intégration dans une entité plus grande qu'est le pouvoir judiciaire permet de trouver des solutions dans le cas où le taux d'activité qui est prévu ne serait pas le bon. On nous dit que la protection des données prendra un 50%, la transparence des activités de l'Etat

n'a finalement pas occasionné véritablement de surcharge. La protection des données nécessitera-t-elle véritablement un 50%? Cela pourrait être plus, voire moins. L'avantage d'intégrer dans le pouvoir judiciaire est que l'on peut imaginer que la personne qui sera nommée à cette fonction pourra aussi, dans d'autres domaines, suppléer certains de ses collègues si elle ne devait pas avoir assez de travail ou peut-être être secondé si son travail devait devenir trop important. Si l'on a une personne nommée pour ce poste-là et que le taux d'activité n'est pas le bon, il y aura des problèmes. Soit il faudra nommer quelqu'un pour l'épauler, soit il faudra augmenter son taux d'activité extrêmement rapidement. Le cas de figure où l'on diminuerait son taux d'activité nous paraît peu probable, dans la mesure où le préposé trouvera certainement des activités à faire, même si ce n'est pas forcément indispensable. Il nous semble que le pouvoir judiciaire garantit une indépendance plus grande que nous souhaitons donner à ce préposé à la protection des données.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – C'est la même idée qui a amené le groupe PopVertsSol à faire une proposition d'amendement concernant la nomination du préposé. Si nous comprenons bien la proposition qui est faite par le groupe libéral-radical, le préposé est un magistrat de l'ordre judiciaire. Si cette proposition était acceptée, cela passerait nécessairement par la nomination par le Grand Conseil. L'argumentation ressemble largement a ce qui a été développé par le député Comte, nous pouvons nous rallier à la proposition faite par le groupe libéral-radical. Nous croyons que c'est une première et que cela vaut la peine de le dire.

Le président: – **L'amendement PopVertsSol est retiré.** Nous n'avons donc plus que l'amendement libéral-radical.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – L'amendement pose des questions assez intéressantes, dont les réponses doivent vous conduire à le rejeter. Vous avez vu que le grand fondement de l'exigence européenne est d'assurer l'autonomie, l'indépendance du préposé. Une indépendance que le projet de loi que vous avez sous les yeux consacre en disant que si ce préposé est rattaché quelque part, il ne l'est qu'administrativement et à la Chancellerie d'Etat, que pour le reste il dispose de son propre budget, il présente son budget et ses comptes au Conseil d'Etat et il fait rapport au Grand Conseil via la commission de gestion et finances. C'est ce cadre-là – pas de rattachement hiérarchique à l'autorité, mais simplement un rattachement administratif, le propre budget et le rapport autonome – qui sont les paramètres qui garantissent son autonomie et son indépendance.

Dans aucune législation suisse ni européenne il n'a été précisé que ce devait être un magistrat. Il faut se poser la question pourquoi on ne l'a pas fait, alors même qu'a priori, et c'est bien la perception qu'ont M. Raphaël Comte et M^me^ Marianne Ebel, l'exemple même de l'indépendance est le magistrat. Le problème est que ce préposé ne s'occupe pas seulement de la surveillance des services des administrations cantonales et communales, mais il peut aussi s'occuper de la surveillance des autorités judiciaires. On se trouverait dans une situation assez particulière d'avoir un magistrat qui effectuerait des contrôles chez des magistrats judiciaires, ses pairs, non seulement il pourrait débarquer chez eux "sans crier gare", comme le prévoit l'article 46, il pourrait également entamer une procédure, ce qui est aussi une compétence que l'on reconnaît au préposé à l'article 49, et de plus contester en tant que magistrat des décisions et porter ces affaires devant ses pairs. Il y a en fait confusion des rôles si l'on devait confier cette tâche uniquement à des magistrats, outre le fait d'ailleurs qu'il n'est pas forcément nécessaire de n'avoir que des compétences juridiques pour occuper ce poste. Il y a beaucoup de personnes qui, en terme de maîtrise de la protection des données, maîtrise d'outils informatiques, peuvent tout à fait occuper la fonction de préposé à la protection des données.

L'autonomie, contrairement à ce que l'on croit, n'est pas du tout garantie par la désignation d'un magistrat de l'ordre judiciaire. En fait, en recevant cette proposition, nous nous sommes posé des questions encore plus fondamentales. Connaissant notre ordre constitutionnel, trois autorités, pouvoir judiciaire, Grand Conseil et à la fin le Conseil d'Etat, en principe la séparation des pouvoirs, dans sa tradition et sa compréhension historique est entre ces trois pouvoirs. Si la proposition était suivie, on créerait une sorte de magistrat de troisième type; il y a le magistrat judiciaire, le magistrat exécutif – vous en avez trois devant vous –, mais on ne connaît pas encore le statut assez particulier du magistrat qui n'est pas un juge, qui peut attaquer des juges, etc. Ce serait quelque chose de nouveau, à tel point que nous en viendrions à nous demander si cela est

conforme à la Constitution et si l'on voulait créer un nouveau type de magistrat sur le plan cantonal on ne devrait pas considérer qu'il s'agit d'une nouvelle autorité et qu'il soit une quatrième autorité, ce qui ne peut pas être fait sans autre dans une loi.

En fait, qu'attendons-nous du ou de la préposé-e à la protection des données? On attend la même chose que ce que fait, et nous croyons à la satisfaction du Grand Conseil – en particulier de sa commission de gestion et des finances – le contrôle cantonal des finances. Vous vous souvenez, nous avons revu la loi sur le contrôle cantonal des finances et nous vous avons dit qu'en vertu des exigences que posait le droit fédéral sur la révision, on devait aussi assurer l'autonomie de l'organe de révision. On l'a fait, en donnant au contrôle cantonal des finances une très grande autonomie, il est rattaché administrativement à notre département pour des questions d'organisation des activités, mais pour le reste, il fait exactement ce qu'il veut. Vous avez vu qu'il a son propre budget, le CCFI et il a finalement une marge de manœuvre d'alerter seul, s'il l'estime nécessaire, les différents organes de l'Etat, en particulier la commission de gestion et des finances. C'est au même niveau que doit se trouver le ou la préposé-e à la protection des données et ce serait aller à l'encontre de vos vœux que d'en faire un magistrat qui se trouverait dans des conflits de loyauté par rapport à des magistrats de l'ordre judiciaire, ce qui n'assurerait pas son autonomie, sans que l'on sache exactement ce qu'est ce magistrat de nouveau type.

Nous vous invitons donc à renoncer à ces amendements, à veiller, dans le cadre du budget, dans le cadre des rapports qui seront faits – la commission de gestion et des finances aura un accès direct au préposé à la protection des données – à ce qu'il dispose des ressources, mais n'essayez pas – parce que c'est ainsi que l'on pourrait dire les choses – de "vous couper le nez pour vous faire beau", car on irait en fait justement à l'encontre de l'autonomie que veulent les recommandations européennes.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Nous avons retiré un peu vite notre amendement, nous aurions dû attendre les explications du Conseil d'Etat. Nous le redéposons donc, mais sous une nouvelle forme. Il est vrai que cette question d'autonomie nous tient à cœur, mais ce qui nous tient aussi à cœur est que ce préposé ait un lien plus direct au Grand Conseil. Par rapport à cela, l'autorité du législatif doit intervenir aussi dans le lien, y compris de nomination, avec ce que cela a d'importance. D'où l'idée de le faire selon la procédure en vigueur pour les élections judiciaires. La proposition qui était: "[1]Le préposé est nommé par le Grand Conseil selon la procédure en vigueur pour les élections judiciaires" avait comme idée d'avoir une mise au concours, des propositions, une prise de connaissance des différents candidats et une élection. Lié également au fait qu'il y aura des rapports, on prendra peut-être plus au sérieux le fait de lire les rapports et de les exiger que ce qui avait été le cas dans la période précédente, lorsque l'on a également l'autorité et la responsabilité de mettre en place un préposé qui a un lien au Grand Conseil. Le fait qu'il soit simplement nommé par le Conseil d'Etat ne nous paraît pas suffisant et nous proposons donc que l'amendement reformulé soit:

[1]Le préposé est nommé par le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat.

"Sur proposition du Conseil d'Etat" peut être également rajouté, car les candidatures ne tombent pas du ciel, dans un règlement d'application il faudrait expliciter la procédure. Vous avez compris l'idée. On ne peut pas dire que c'est un quatrième pouvoir, car il sera lié au Grand Conseil. On ne peut pas non plus dire qu'il n'aurait pas d'autonomie, car le Grand Conseil l'aurait nommé. Il est bien question d'une personne un peu particulière, car jusqu'à maintenant on n'a pas une personne qui a autant de poids et de charges par rapport à la transparence et par rapport à toutes les données qui circulent dans tous les fichiers du canton. Par rapport à cette charge importante et au poids de cette personne, il nous paraît qu'une nomination qui passe par le Grand Conseil est une formule à soutenir.

Le président: – Merci. Le nouvel amendement du groupe PopVertsSol est sur notre bureau, mais avant d'ouvrir la discussion sur cette nouvelle proposition, nous demandons au groupe libéral-radical ce qu'il entend faire avec son amendement qui visait à faire du préposé un magistrat de l'ordre judiciaire.

M. Raphaël Comte (LR): – Nous ne sommes pas particulièrement convaincu par les arguments du Conseil d'Etat, car le préposé tel qu'il nous est proposé n'a pas non plus une indépendance totale.

Il est nommé par le Conseil d'Etat, mais il devra également aller dans les départements pour faire des inspections, donc il sera nommé par des personnes qu'il devra ensuite contrôler. Il sera rattaché administrativement à la Chancellerie, mais devra peut-être aller contrôler la Chancellerie. On voit que l'on a de toute façon une personne dont l'autonomie sera toute relative. Il y a d'autres cas: en matière de police, à un moment donné, il y a une police des polices, car il faut bien contrôler les policiers et ce sont des pairs qui vont devoir contrôler leurs pairs. Ce n'est pas forcément satisfaisant, mais il nous semble que cela ne nous choquait pas particulièrement d'avoir quelqu'un qui était du pouvoir judiciaire et on voit également dans d'autres cas de figure, si l'on prend l'article 41, on voit bien que, par exemple, la décision du préposé sera soumise à un recours auprès du tribunal administratif et l'on s'est rendu compte que lorsque c'est le tribunal administratif lui-même qui est partie, c'est le tribunal cantonal vers qui l'on pourra faire recours. Il y a donc là aussi des cas où il y a des collusions.
Nous ne sommes donc pas convaincu par les arguments du Conseil d'Etat, ce qui nous importe c'est l'indépendance, nous serions prêts à nous rallier, en tous les cas une partie du groupe, à l'amendement PopVertsSol qui consiste à prévoir une nomination par le Grand Conseil pour garantir l'indépendance de ce préposé.

Le président: – Est-ce à dire que votre amendement est retiré? C'est le cas, **l'amendement du groupe libéral-radical est retiré.** Nous avons donc encore à nous prononcer sur le nouvel amendement du groupe PopVertsSol, article 42, alinéa 1.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – C'est vraiment une question importante que l'on aborde. En terme d'équilibre institutionnel, nous vous promettons que ce n'est pas que du "bla bla" de savoir qui nomme le préposé, nous proposons d'agir comme le Conseil fédéral qui nomme le préposé fédéral à la protection des données qui n'est pas un magistrat fédéral. La question qui se pose ici est: "Y a-t-il dans l'administration des personnes qui sont nommées par quelqu'un d'autre que le Conseil d'Etat?" Nous observions avant notre brave Chancelier qui n'est pas non plus n'importe qui dans la République, il n'est pas nommé non plus par le Grand Conseil, mais par le Conseil d'Etat. Il y aurait donc un Chancelier nommé par le Conseil d'Etat, puis le préposé à la protection des données qui serait nommé par le Grand Conseil, on voit que cela pose des problèmes.

La réponse est en fait assez succincte, si vous souhaitez cela, il faut tout d'abord passer devant le peuple, il faut modifier la Constitution. L'article 60 de la Constitution dit que le Grand Conseil élit les magistrats de l'ordre judiciaire – nous avons compris que l'on retirait l'amendement pour en faire un magistrat –, sauf les exceptions prévues par la loi. La Constitution ne prévoit pas la possibilité pour le Grand Conseil d'élire autre chose que les magistrats de l'ordre judiciaire, et encore, pas tous, car les juges prud'hommes ne sont pas élus par le Grand Conseil, mais par le Conseil d'Etat, les assesseurs de l'autorité de bail également. Si vous souhaitiez maintenir cet amendement, il faudrait modifier la Constitution, et nous ne croyons pas que nous en soyons là. Nous vous invitons à suivre la proposition du Conseil d'Etat.

M. Hugues Bertrand Chantraine (UDC): – Le groupe UDC a été totalement convaincu par le ministre et nous combattrons cet amendement.

Le président: – La discussion est close, nous pouvons voter sur l'amendement du groupe PopVertsSol.

M^{me} Anne Tissot-Schultess (S): – Nous voulions juste dire que le groupe socialiste se ralliera à la proposition du Conseil d'Etat.

On passe au vote.

L'amendement est refusé à une majorité évidente.

Le président: – Les amendements aux alinéas 2 et 3 sont-ils retirés?

M. Raphaël Comte (LR): – Oui, de même que ceux des articles 43, 44 et 45, alinéa 3, qui étaient liés au changement de statut.

Le président: – **Les amendements du groupe libéral-radical à l'article 42, alinéas 2 et 3, aux articles 43, 44 et 45, alinéa 3, sont retirés.**

Article 42. – Adopté.

Articles 43 à 50. – Adoptés.

Articles 51 et 52. –

Le président: – Les amendements du groupe PopVertsSol à ces deux articles sont retirés.

Articles 51 et 52. – Adoptés.

Articles 53 à 59. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté, amendé, par 99 voix sans opposition.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Nous avons encore deux communications à faire. A la fin de la séance, les membres de la commission "Santé" se retrouvent ici devant pour fixer une date de séance, à la demande du député Bertrand Nussbaumer, président de la commission.

D'autre part, pendant la pause, nous vous signalons que nous souhaiterions que nous puissions nous prononcer tout à l'heure sur l'urgence de deux motions qui sont arrivées sur notre bureau aujourd'hui, soit la motion du groupe socialiste 08.186, du 30 septembre 2008, "Changement de mode d'imposition immobilière" et la motion populaire d'un groupe de citoyens 08.185, du 18 septembre 2008, "Maintenir une médiathèque à Neuchâtel".

Nous reprenons nos travaux à 19h45.

Séance levée à 18 h 15.

Le président,
W. WILLENER

Les secrétaires,
A. LAURENT
L. DEBROT

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

TRENTE-QUATRIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 30 septembre et 1er octobre 2008

Séance du mardi 30 septembre 2008, à 19 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Walter Willener, président

PRESENCE

Présent-e-s: 93 député-e-s et 14 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Laurent Amez-Droz	M. Bernard Cattin
M. Olivier Arni	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
Mme Elisabeth Berthet	–
M. Michel Bise	–
Mme Violaine Blétry-de Montmollin	M. Bernard Matthey
Mme Laurence Boegli	Mme Martha Zurita
M. Yvan Botteron	Mme Christina Darcey
M. Marcelo Droguett	–
Mme Marianne Ebel	M. Pascal Helle
M. Yves Fatton	M. Francy Dumont
Mme Josette Frésard	–
M. Claude Guinand	M. Willy Jakob
M. Gilbert Hirschy	–
M. Christian Hostettler	M. Michel Fellrath
M. Alexandre Houlmann	M. Daniel Hauri
M. Karim-Frédéric Marti	M. Alexandre Chabloz
Mme Fabienne Montandon	M. Cyril Pipoz
Mme Sarah Rosselet	M. Zoran Savic
M. Marc Schafroth	–
M. Giovanni Spoletini	–
M. Pierre-Alain Thiébaud	M. Hubert Jenni
M. Jean-Pierre Veya	–

PROPOSITION DE DEPUTES

La proposition suivante a été remise au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

Motion

08.191
30 septembre 2008
Motion du groupe socialiste
"Civiliser" les terrains militaires

Le Conseil d'Etat est invité à étudier, en étroite collaboration avec la commune de Colombier et la Caisse de pensions de l'Etat, l'éventualité de développer un important centre d'habitat groupé sur une partie des terrains militaires de Colombier qui ne répondent plus à leurs anciens objectifs.

Développement écrit

L'Etat est propriétaire à Colombier d'une grande partie des terrains militaires qui ont vu défiler des milliers de recrues au fil des décennies. L'utilisation de ces terrains est aujourd'hui nettement moins intensive du fait de la réorientation des activités des établissements militaires et il devrait être possible de renégocier avec la Confédération les contrats d'affectation militaire des terrains jouxtant certaines zones d'habitation.

Il est par ailleurs évident que le Littoral neuchâtelois souffre d'une grave pénurie de logements. Cette pénurie freine aussi l'afflux chez nous de nombreuses personnes en provenance de l'Axe lémanique. Elle découle en partie de la thésaurisation de nombreux terrains situés en zone de construction et qui ne sont pas mis en vente.

Comme les autres Caisses de pensions, la future "Caisse unique" doit se contenter d'investissements financiers à faible rendement ou investir dans l'immobilier lémanique. Il serait judicieux de lui proposer des alternatives sur sol neuchâtelois.

Cosignataires: C. Borel, M. Debély, O. Duvoisin, C. Mermet, T. Huguenin-Elie, P. Bonhôte, C. Bertschi, N. Fellrath, F. Jeanneret, J. Lebel Calame, M.-C. Jeanprêtre Pittet, P.-L. Denis,0 M. Castioni, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil-Henry, D. Taillard, L.-M. Boulianne, L. Renzo, J.-C. Berger et A. Laurent.

Le président: – Mesdames et Messieurs, nous reprenons la séance de relevée qui, comme cela a été annoncé, est consacrée aux motions. Nous vous proposons de débuter selon l'ordre du jour, à savoir la motion Jean-Claude Baudoin 08.173. Nous rappelons que nous avions accepté l'urgence, nous prenons donc cette motion en premier. Dès qu'elle aura été traitée, nous reprendrons l'urgence sur d'autres motions qui ont été déposées, soit à la session passée, soit aujourd'hui. La discussion est ouverte sur la motion Jean-Claude Baudoin.

MOTION

08.173
2 septembre 2008
Motion Jean-Claude Baudoin
Du travail douze mois sur douze sur les chantiers neuchâtelois

Comment mieux répartir le travail douze mois sur douze sur les chantiers neuchâtelois dans le secteur du génie civil?

Si l'Etat, les communes et les institutions à l'image de Viteos ou du Groupe e par exemple pouvaient entrer en matière sur une telle requête, les entreprises du génie civil sauraient encore mieux lutter contre l'exclusion professionnelle, contre les horaires irréguliers, soutenus, rythmés et le recours obligatoire aux travailleurs temporaires!

Aujourd'hui, il s'agit de dresser quelques constats pour comprendre les enjeux de notre demande d'étude:

– *les entreprises du génie civil travaillent environ dix mois et assument treize mois de charges salariales par an;*

– *le personnel reste souvent inoccupé tout au long des mois de janvier et de février, en dépit de conditions climatiques parfois excellentes;*

– *les entreprises n'obtiennent pas des pouvoirs adjudicateurs les permis de fouille entre le début de l'hiver et le mois de mars, alors que les rigueurs hivernales ne sont souvent plus celles d'antan;*

– *le recours aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail n'est pas possible pour des motifs météorologiques. Dès lors, pour éviter les licenciements chaque hiver et lutter contre l'exclusion professionnelle, les partenaires du secteur principal de la construction en terres neuchâteloises ont signé une convention collective, laquelle fonctionne telle une caisse de chômage alimentée par les travailleurs et les patrons;*

– *d'année en année, les travaux de report sont moins conséquents. Aussi, il est vital de pouvoir obtenir des pouvoirs adjudicateurs une meilleure répartition du travail;*

– *l'actuelle pratique qui veut que les soumissions soient remises aux entreprises au cours du premier trimestre et que les travaux sur le terrain ne débutent réellement qu'au mois d'avril provoque la surchauffe l'été, avec des cadences de travail plus rapides et plus intensives, puis des recours indispensables aux travailleurs temporaires;*

– *enfin, dans le système habituel d'aujourd'hui, les entreprises croulent sous les appels d'offres qui tombent toutes le même mois ou presque au sortir de l'hiver et qui, de plus, sont toutes à rendre aux pouvoirs adjudicateurs dans les mêmes délais!*

Nous précisons maintenant qu'une telle demande d'étude ne tombe pas du ciel. Auparavant, la Fédération Neuchâteloise des Entrepreneurs a multiplié les contacts avec le Département de la gestion du territoire, avec les représentants techniques des trois villes et avec l'institution Viteos. Plusieurs réunions ont eu lieu depuis le mois de janvier 2007, date à laquelle, de manière formelle, les entrepreneurs ont obtenu le feu vert pour engager une réflexion concertée avec les milieux publics.

A l'issue de cette période de réflexion, nous pouvons aujourd'hui signer cette motion, à l'appui de requêtes précises:

– *le Conseil d'Etat pourrait-il rédiger une directive, un arrêté urgent à l'attention de tous les pouvoirs adjudicateurs publics afin:*

  – *de reconsidérer l'usage du permis de fouille, en faciliter la délivrance, encourager les dérogations simplifiées lorsque les conditions climatiques permettraient dans le Bas du canton comme dans le Haut parfois d'ouvrir des chantiers;*

  – *d'encourager les services techniques de l'Etat et des communes à préparer et envoyer les soumissions tout au long des mois de septembre, octobre, novembre et décembre afin que les travaux, après adjudications, puissent démarrer plus tôt l'année suivante lorsque les fenêtres météorologiques autorisent le travail dans le secteur du génie civil?*

Dans cette perspective, une condition préalable est impérative. Pour pouvoir mieux répartir douze mois sur douze les commandes des pouvoirs publics, il s'agirait dans le même temps de:

– *délivrer aux services techniques (ponts et chaussées, service des bâtiments de l'Etat, sections techniques dans les communes, etc.) des enveloppes pluriannuelles, sorte de crédits cadre qui permettraient sur une législature une meilleure répartition du travail et des soumissions. A cet effet, nous précisons que la pratique des enveloppes pluriannuelles existe d'ores et déjà dans les deux principales villes du canton. Les crédits cadre destinés à l'investissement ne constituent plus forcément une nouveauté. Seul bémol: en cas de soubresaut financier, l'autorité politique, bien souvent sans crier gare, freine des quatre fers et coupe dans les budgets d'investissements, ce qui perturbe pour le moins toutes les planifications, aussi précises, novatrices et réussies soient-elles!*

Le Conseil d'Etat est-il aussi d'avis qu'une telle condition impérative peut être remplie au plus vite? Nous le remercions par avance de sa volonté de réformer.

L'urgence est demandée. Elle s'explique aisément: après l'été et l'automne, il serait bon de pouvoir profiter des nouvelles mesures des collectivités publiques pour l'hiver prochain déjà.

Urgence acceptée par 43 voix contre 38, le 3 septembre 2008.

Cosignataires: J.-B. Wälti et H.-B. Chantraine.

M. Jean-Claude Baudoin (LR): – Si elle n'est pas combattue, nous ne la développons pas. Nous gagnerons du temps.

Le président: – Nous pouvons donc passer la parole au Conseil d'Etat.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat a déjà eu la possibilité de s'exprimer lorsque nous avons traité l'urgence de cette motion. Il s'était opposé à l'urgence en disant que les réunions avaient déjà eu lieu avec les services concernés, mais que, mise à part l'urgence, il acceptait la motion. Nous avions trouvé quelques mots pour dire pourquoi nous pouvions accepter cette motion, avec quelques réserves. S'il neige, il neige et on ne peut pas faire de fouille, mais il reste aussi toutes les possibilités de chantiers, notamment au niveau des bâtiments. Nous acceptons la motion et nous reprendrons la discussion également avec les partenaires concernés pour l'étalement de ces travaux tout au cours de l'année.

Le président: – Le Conseil d'Etat accepte la motion. Est-elle combattue? Cela n'a pas l'air d'être le cas. **La motion Jean-Claude Baudoin 08.173, du 2 septembre 2008, "Du travail douze mois sur douze sur les chantiers neuchâtelois" est acceptée.**

CLAUSE D'URGENCE

Le président: – Nous prenons maintenant l'urgence de la motion interpartis 08.182, du 3 septembre 2008, "Valorisation de l'activité de garde à domicile". Nous ouvrons la discussion sur l'urgence. Est-elle combattue?

Pour le Conseil d'Etat, plusieurs départements sont cités, la parole est au président du Conseil d'Etat.

M. Roland Debély, président du Conseil d'Etat: – Le sujet est intéressant, la façon de l'aborder est très large, mais à nos yeux ce n'est pas urgent. Par contre, vu que la motion est interpartis, nous n'allons pas combattre l'urgence, même si à nos yeux il n'y a pas urgence à empoigner le problème, parce que c'est un problème qui n'est pas révélé aujourd'hui et c'est un travail de longue haleine. Mais nous ne combattrons pas l'urgence, tenant compte que c'est une demande interpartis.

Le président: – Merci. L'urgence n'est pas combattue par le Conseil d'Etat.

M^{me} Caroline Gueissaz (LR): – Nous croyons que cette problématique n'est ni nouvelle, ni impartie d'une urgence quelconque, c'est en effet une chose sur laquelle le Conseil d'Etat doit se pencher, mais il doit se pencher sur beaucoup de choses et nous ne voyons pas pourquoi cette motion devrait avoir un caractère d'une urgence quelconque.

Le président: – L'urgence est combattue.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Pourquoi l'urgence? Parce qu'il y a toujours urgence à rectifier ce qui est ressenti par une part non négligeable de la population comme une certaine injustice. En outre, dans notre système politique qui est un modèle de démocratie, celui-ci entraîne une latence

très longue du stade de la discussion à celui de la prise de position. La motion dont est issue cette nouvelle mouture a été déposée il y a dix-huit mois. Si la version revisitée devait passer par le même cheminement, qu'elle soit ensuite acceptée par le législatif, elle reviendrait en discussion dans les deux ans suivants, soit au mieux à la fin de la prochaine législature, mais plus vraisemblablement au début de la suivante, ce qui signifie que celles et ceux qui l'ont soutenue par leur paraphe ne seraient, en grand nombre, certainement plus présents lors des discussions et que par ailleurs la frustration populaire à laquelle cette motion doit répondre se serait encore accrue de plusieurs années. C'est pour ces deux raisons que nous vous proposons l'urgence.

M^me^ Odile Duvoisin (S): – Il est évident que lors de son développement la session passée, nous avons combattu le contenu de la motion. Le groupe UDC a déclaré revoir son texte en déposant une motion urgente, ce que nous avons accepté. Nous accepterons donc l'urgence.

Le président: – D'autres avis? Ce n'est pas le cas, nous passons au vote.

L'urgence de la motion interpartis 08.182, du 3 septembre 2008, "Valorisation de l'activité de garde à domicile" est acceptée à une majorité évidente.

Le président: – La motion viendra en tête de l'ordre du jour des motions, en fonction de l'avance que nous aurons ce soir.

Avant de prendre la motion suivante, nous souhaitons que le Grand Conseil se prononce encore sur l'urgence des deux motions qui ont été déposées à cette séance. Nous rappelons ici l'article 67 de la loi d'organisation du Grand Conseil, la règle veut que les propositions, interpellations, résolutions, etc. ne puissent être mises en discussion moins de douze heures après avoir été remises au président du Grand Conseil. Nous sommes effectivement dans le cas, pour ces deux motions, où les douze heures ne sont pas respectées, mais l'alinéa 2 de l'article 67 donne la compétence à notre assemblée de décider à la majorité des membres présents l'urgence des propositions mentionnées. Le vote relatif à l'urgence peut avoir lieu avant l'expiration du délai fixé à l'alinéa précédent. Voilà donc la raison pour laquelle nous demandons si l'application de l'alinéa 2 de l'article 67 qui consiste à déroger à la règle des douze heures est combattue. Le cas échéant, nous le ferons voter. Cela n'a pas l'air d'être le cas, l'urgence des deux motions concernées – et nous rappelons que le débat porte uniquement sur la nature de l'urgence et non pas sur le fond – va être discutée maintenant. Nous passons donc à la motion populaire d'un groupe de citoyens 08.185, "Maintenir une médiathèque à Neuchâtel".

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Le Conseil d'Etat s'opposera à l'urgence, ceci compte tenu du fait qu'il y a une unité de matière avec la recommandation du groupe PopVertsSol dont nous débattrons certainement demain et nous rappelons que le thème de la médiathèque à Neuchâtel a déjà été présenté par la même première signataire que la recommandation dans le cadre d'une question à laquelle nous avons déjà répondu au printemps et d'une pétition qui a été déposée, à laquelle nous répondrons également. Raison pour laquelle le Conseil d'Etat n'entre pas en matière avec l'urgence proposée.

Le président: – L'urgence est combattue. La discussion est ouverte.

M. Pascal Helle (PVS): – Pourquoi l'urgence? Simplement parce qu'il vaut mieux traiter des questions lorsqu'elles se posent plutôt que lorsqu'elles ne se posent plus. Nous pensons que M^me^ la conseillère d'Etat a fort justement signalé que le problème de la médiathèque était un problème actuel, c'est donc pour cela que nous vous demandons de le traiter maintenant et de ne pas attendre.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Le groupe libéral-radical s'est penché avec attention sur cette demande d'urgence. Maintenir une médiathèque à Neuchâtel, que voilà une bonne idée par les temps qui courent et les incertitudes budgétaires futures. Nous n'allons pas nous faire véritablement des amis, ni auprès de nos collègues, ni auprès de nos enfants, ni auprès des personnes que nous devons rencontrer tout à l'heure pour parler justement de ce sujet. Nous

nous opposons à l'urgence, car nous nous souvenons qu'à La Chaux-de-Fonds un investissement de 10 millions de francs a été consenti par notre Conseil il n'y a pas si longtemps, c'était de plus une décision labellisée BEJUNE pour avoir des espaces à disposition pour une médiathèque, et ces espaces ne sont pas utilisés complètement.

L'économie envisagée, semble-t-il, se monte à environ 500.000 francs par année et ceci est à nos yeux déjà une bonne raison pour s'opposer à l'urgence, si l'on voit que le budget prévu pour 2009, pour avoir un look qui satisfera le plan de législature, impose un report de charges sur les communes de près de 15 millions de francs.

M. Frédéric Cuche (S): – Nous parlons en notre nom personnel. S'il y a une nécessité de maintenir la médiathèque reconnue, il est plutôt nécessaire de voter l'urgence, car d'ici une année on ne pourra plus se poser ce genre de questions. C'est pour cela qu'il vaut mieux aborder le problème le plus vite possible plutôt que d'attendre que ce ne soit même plus à l'ordre du jour.

M^me^ Odile Duvoisin (S): – Le groupe socialiste sera partagé, comme vous pouvez le constater. Pour une partie du groupe, il est, nous le pensons, nécessaire de réfléchir et de discuter d'une manière complète sur ce sujet important. Si l'on en discute la session prochaine, cela nous convient très bien, nous sommes donc contre l'urgence.

Le président: – Si la parole n'est plus demandée, nous passons au vote de l'urgence de la motion.

L'urgence de la motion populaire d'un groupe de citoyens 08.185, du 18 septembre 2008, "Maintenir une médiathèque à Neuchâtel" est refusée par 58 voix contre 29.

Le président: – Cette motion populaire trouve sa place ordinaire dans notre ordre du jour.

Nous passons maintenant à la motion du groupe socialiste 08.186, du 30 septembre 2008, "Changement de mode d'imposition immobilière".

M. Pierre Bonhôte (S): – Si nous nous permettons de solliciter l'urgence pour cette motion-là, c'est parce que nous n'aimons pas amender les motions. Nous aurions pu déposer notre proposition sous forme d'amendement à la motion des groupes radical et libéral-PPN 07.185, du 2 octobre 2007, "Réduction des lods pour les petits propriétaires", mais comme nous avions déposé jadis un projet de loi pour supprimer les amendements aux motions, nous souhaitions être cohérent et dès lors déposer une autre motion que nous vous demandons de bien vouloir lier à celle que nous allons discuter et qui est maintenant en tête de l'ordre du jour, de façon à ce que les deux propositions puissent être examinées et envoyées au Conseil d'Etat de manière conjointe. C'est donc simplement pour éviter d'amender une motion, car nous sommes partisans de l'idée "une motion, une proposition" et nous préférons avoir deux motions qui, chacune, portent une proposition relative aux lods, plutôt que d'avoir une motion amendée qui présente deux propositions.

Le président: – Merci, mais nous allons d'abord voir si l'urgence est acceptée. Le cas échéant, nous examinerons ensuite la liaison avec la motion suivante de l'ordre du jour. En ce qui concerne l'urgence, est-elle combattue?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous saluons l'honnêteté du préopinant qui était effectivement intervenu pour que vous ne puissiez pas amender des motions, mais cette honnêteté ne nous permet tout de même pas de faire ce que l'on veut de l'urgence. Elle est là pour débattre d'un problème qui ne souffre d'aucun retard et l'on ne peut pas utiliser l'urgence pour rattraper dans l'ordre du jour une motion que l'on aurait souhaité amender, mais que l'on s'abstient de faire pour les raisons que vient d'évoquer le député Pierre Bonhôte. A l'évidence, il n'y a aucune urgence objective de traiter la problématique du mode d'imposition immobilière, même si cela est un sujet intéressant, comme nous aurons l'occasion de le voir. Il n'y a pas de situation particulière qui obligerait le Conseil

d'Etat de se saisir toute affaire cessante de cette question pour apporter une réponse à la motion, si cette motion est acceptée.

Nous ne nous limiterons pas à cela, Monsieur le député, nous vous rappellerons la position du Conseil d'Etat en matière de proposition fiscalité, nous aurons l'occasion de répéter cette position encore très prochainement avec la motion 07.185. Le Conseil d'Etat a déjà dit qu'il accepterait cette motion. Il acceptera aussi la motion que vous présentez, mais ce n'est pas parce qu'il l'accepte que l'on peut admettre qu'elle est urgente.

Le président: – L'urgence est combattue. La discussion est ouverte.

M. Christian Blandenier (LR): – Nous n'allons pas répéter tout ce que le Conseil d'Etat vient de dire, mais c'est tout de même assez exceptionnel que l'on puisse nous indiquer qu'amender une motion est quelque chose qui ne se fait pas et comme cela ne se fait pas, on invente un autre système, soit déposer une motion que l'on veut urgente pour finalement amender la motion. Donc, si l'on est d'accord avec le principe que l'on ne veut pas amender une motion, on est également d'accord avec le principe que l'on ne peut pas déclarer urgente une motion par le simple fait qu'elle est liée à une motion que l'on va traiter tout de suite. Raison pour laquelle nous nous opposons à l'urgence.

M. Alain Bringolf (PVS): – Nous croyons que le groupe que nous avons l'honneur de presider va être variable dans sa position. Certains vont partager l'usage et l'utilisation qui est proposée pour l'urgence et l'autre dira que, selon ce que vient d'être dit, il n'y a pas d'urgence à cette motion et l'on ne peut pas commencer de "traficoter" le règlement de cette manière.

M. Hugues Bertrand Chantraine (UDC): – Le groupe UDC partage totalement l'analyse qui a été faite par le représentant du Conseil d'Etat. Nous refusons effectivement que l'urgence soit utilisée de manière galvaudée de la sorte. Nous refuserons donc cette urgence.

M. Pierre Bonhôte (S): – Nous avions voulu innover peut-être sur ce qui pourrait se passer à l'avenir si les amendements aux motions n'étaient plus possibles. Dans la mesure où il ne nous paraît pas judicieux d'avoir deux débats sur le même sujet, **nous retirons notre demande d'urgence et nous déposons notre motion comme un amendement à la motion libérale-radicale, 07.185.**

Le président: – **Nous prenons donc note que la demande d'urgence est retirée.** Le moment venu, le député Pierre Bonhôte présentera son amendement à la motion que nous allons aborder tantôt.

Nous pouvons donc directement passer à la motion suivante, suivant l'ordre du jour que vous avez reçu. Il s'agit de la motion des groupes libéral-PPN et radical 07.185, du 2 octobre 2007, "Réduction des lods pour les petits propriétaires".

TRANSFORMATION DE PROPOSITION

Nous vous informons que la motion du groupe socialiste 08.186, du 30 septembre 2008, "Changement de mode d'imposition immobilière" est transformée en amendement à la motion des groupes libéral-PPN et radial, 07.186, du 2 octobre 2007, "Réduction des lods pour les petits propriétaires".

MOTIONS, MOTIONS POPULAIRES

07.185
2 octobre 2007
Motion des groupes libéral-PPN et radical
Réduction des lods pour les petits propriétaires

Afin d'encourager l'accession à la propriété et son maintien pour les plus modestes de nos concitoyens, le Conseil d'Etat est prié d'étudier une réduction de la perception des lods pour les transferts d'une valeur inférieure à 600.000 francs, qu'il s'agisse de la première acquisition ou d'un transfert ultérieur afin de faciliter la mobilité.

Cosignataires: L. Amez-Droz, C. Gueissaz, R. Graber, D. Cottier, S. Robert, Ph. Bauer, F. Bigler, M. Barben, F. Monnier, P.-A. Steiner, Y. Botteron, Ph. Gnaegi, P. Ummel, J. Walder, Ch. Hostettler, E. Bernoulli, J.-F. de Montmollin, Ch. Blandenier, V. Schweingruber Dupraz, B. Zumsteg, L. Favre, Ch. Imhof, T. Perrin, Ph. Haeberli, J.-B. Wälti, P. Sandoz, E. Berthet et R. Tanner.

M. Christian Blandenier (LR): – En l'absence du premier signataire M. Laurent Amez-Droz, nous reprendrons ses arguments et défendrons dès lors la motion des groupes libéral-PPN et radical du 2 octobre 2007. Nous ne nous prononcerons pas à ce stade sur l'amendement du groupe socialiste avant d'avoir compris les raisons profondes qui l'a amené à déposer cet amendement et compris son sens.

Notre motion est, il est vrai, très précise dans son libellé, avec des chiffres et des éléments très précis. Rappelons-nous néanmoins que la motion est une demande d'étude, qu'il est important à ce stade d'accepter les principes qu'elle contient et que les détails pourront, cas échéant, être réglés par les personnes chargées de répondre à la motion.

Il y a environ un an, la majorité de ce Grand Conseil a décidé de percevoir des lods également sur les contrats d'entreprise générale. Nous vous rappelons que depuis le 1er janvier 2008, celui qui achète un terrain à 100.000 francs et qui demande la construction d'une villa pour 600.000 francs par le biais d'un contrat d'entreprise générale, paie dorénavant des lods sur 700.000 francs et non plus sur 100.000 francs. Cette nouveauté devait apporter, selon les estimations faites par le Département, un peu plus d'un million de francs supplémentaires dans les caisses. La volonté derrière la modification de loi n'était pas d'augmenter les recettes fiscales, mais de créer – nous a-t-on dit – une égalité entre celui qui vend sa maison construite et celui qui vend la maison sur plan, mais qu'en aucun cas il n'y avait lieu d'encaisser plus d'impôt.

Il y a dès lors eu un engagement du Conseil d'Etat, à l'époque, de revoir le taux de lods de manière générale. La loi actuelle connaît déjà des taux différenciés, soit 3,3% qui est le taux ordinaire et 2,2% dans certains cas, notamment lorsqu'il s'agit pour une personne d'acquérir pour la première fois un immeuble dans le canton qui lui servira d'habitation principale.

La question que nous nous posons et qui est à la base de cette motion est la suivante: lorsque vous avez acquis un appartement et que vous décidez, quelques années plus tard, de le revendre et d'en acquérir un autre, ou alors d'acquérir un terrain et d'y construire une maison ou d'acquérir une maison, vous ne bénéficiez plus du taux préférentiel, mais vous êtes imposé au taux complet, alors qu'il s'agit toujours d'acquérir un bien qui est son habitation principale dans laquelle on souhaite se loger. Pour favoriser ce que l'on a appelé la mobilité, soit la possibilité de déménager dans sa vie, nous souhaitons que le Conseil d'Etat entre en matière, accepte cette motion et étudie une réduction du taux de lods pour qu'en tous les cas ce qui a été décidé en début d'année n'amène pas une perception supplémentaire de lods de francs, mais qu'il y ait une nouvelle répartition entre l'ensemble des personnes qui sont amenées à devoir payer des lods.

Le président: – La Conseil d'Etat nous fait signe que la parole est à donner au député Pierre Bonhôte, ce que nous faisons.

M. Pierre Bonhôte (S): – Nous déposons donc notre ancienne motion, avec demande d'urgence, sous forme d'amendement à la motion dont nous discutons, en amendant le titre:

> Réduction des lods pour les petits propriétaires *ou changement de mode d'imposition immobilière*

Puis en ajoutant notre paragraphe à celui de la motion d'origine:

> Afin d'encourager l'accession à la propriété et son maintien pour les plus modestes de nos concitoyens, le Conseil d'Etat est prié d'étudier une réduction de la perception des lods pour les transferts d'une valeur inférieure à 600.000 francs, qu'il s'agisse de la première acquisition ou d'un transfert ultérieur afin de faciliter la mobilité.
>
> *Le Conseil d'Etat est invité à étudier le remplacement des lods par un impôt foncier cantonal calculé, par exemple, par mètre carré de terrain. Un tel changement aurait l'avantage de pénaliser la thésaurisation plutôt que la transaction. Par ailleurs, l'impôt foncier présente une grande stabilité, contrairement aux lods qui fluctuent en fonction du marché immobilier.*

Cela pour dire que nous ne sommes pas opposé à ce que l'on ouvre la discussion sur la question des lods et sur la question de l'avenir de cet impôt qui nous semble effectivement être un mode de prélèvement de l'Etat qui peut être soumis à discussion et remis en question.

L'impôt, d'une manière générale, a pour but premier de procurer des recettes à l'Etat pour lui permettre d'assumer l'ensemble des tâches qu'on lui confie. Par ailleurs, il faut faire en sorte, dans toute la mesure du possible, qu'un impôt n'ait pas un effet incitatif négatif, mais dans toute la mesure du possible – et c'est quelques fois possible – que les incitations soient plutôt positives et aillent dans le sens d'objectifs politiques que l'on poursuit.

Prélever des impôts sur le domaine immobilier est quelque chose qui nous apparaît être juste. Reste à savoir si aujourd'hui la manière de faire ce prélèvement des lods qui frappe donc les transactions immobilières est toujours une bonne manière de procéder. Aujourd'hui, les transactions ne sont pas un problème, en cas de spéculation il existe l'impôt sur les gains immobiliers et il nous apparaît dès lors un peu obsolète ou un peu contre-productif de frapper les transactions immobilières. Pas de frapper l'immobilier d'une manière générale, mais de frapper précisément la transaction. Il est vrai que cela peut constituer un certain obstacle à l'accession à la propriété. Les tarifs des notaires aussi sont partie de ce problème, mais c'est un problème que nous avons déjà soulevé, auquel le Conseil d'Etat nous a annoncé qu'il répondrait, dans la mesure où il s'est senti également interpellé par cette question. Nous estimons donc que si l'on veut aider un plus grand nombre de nos concitoyens à accéder à la propriété, il faut s'attaquer d'une part à la question des lods et d'autre part à la question des tarifs des notaires. Par ailleurs, lorsque la motion nous dit qu'il s'agit de soutenir les plus modestes de nos concitoyens, elle omet peut-être le fait que finalement pour les plus modestes de nos concitoyens, le principal problème est de payer son loyer plutôt que de payer des lods dans le cas de l'acquisition d'un bien immobilier.

Enfin, passons et revenons à notre amendement. Si nous le déposons, c'est que nous acceptons par ailleurs la proposition qui est faite dans la motion libérale-radicale d'examiner cette question des lods pour les plus bas montants de transaction, mais nous souhaitons élargir cette réflexion en se posant la question de savoir si l'on ne doit pas changer complètement ce mode d'imposition et faire en sorte que finalement ce soit plutôt la propriété foncière, nous pensons plus particulièrement à la propriété du terrain, qu'il s'agirait de taxer, plutôt que les échanges. Parce que là où il peut plutôt y avoir des problèmes, c'est du côté de la thésaurisation des terrains à bâtir, non bâtis qui restent très longtemps dans les mains d'un propriétaire qui ne veut pas les céder, parce qu'il en espère une valeur plus élevée dans l'avenir. Dès lors, un impôt qui reposerait sur l'ensemble des terrains, aussi bien construits que non construits ne représenterait certainement pas une charge importante pour les biens-fonds construits qui présentent un rendement, mais pourrait par contre faire réfléchir les propriétaires de terrains thésaurisés à savoir ce qu'ils veulent en faire. Si l'on prend le montant total des lods actuellement encaissés, environ 25 millions de francs par année, qu'on les répartit sur les 3000 hectares de terrain à bâtir ou bâti, on arrive environ à 0,70 francs par mètre carré et par année de terrain on se rend compte que sur un terrain bâti c'est une charge faible, sur un terrain non bâti c'est une charge un peu plus importante.

Ce ne sont que des pistes que nous lançons pour voir de quelle manière l'on pourrait faire contribuer le domaine immobilier, non pas en taxant les transactions, mais plutôt en taxant la propriété.

M. Marc-André Nardin (LR): – Motion d'ordre! Nous sommes absolument navré, Monsieur Pierre Bonhôte, d'intervenir, mais vous avez déposé une motion, l'urgence a été combattue, vous avez retiré votre motion, vous avez déposé un amendement à une motion et le texte de l'amendement nous ne l'avons pas sur notre bureau. Nous aimerions avoir, s'il vous plaît, le texte de l'amendement à la motion.

M. Pierre Bonhôte (S): – Le texte de l'amendement, nous l'avons dit tout à l'heure, c'est le texte de la motion que nous avons déposée.

M. Marc-André Nardin (LR): – Non! L'amendement doit s'intégrer dans une motion. Si nous comprenons, vous remplacez une motion par une autre.

M. Pierre Bonhôte (S): – Nous avons remplacé la motion que nous avons déposée tout à l'heure par un amendement. Habituellement, lorsque l'on discute un amendement, il est possible de le déposer auprès du président qui en donne lecture avant que l'amendement ne soit voté. En l'occurrence, vous avez le texte sur vos bureaux. Il s'agit simplement d'un amendement au titre et c'est un deuxième paragraphe plutôt que d'être une motion complète. Nous croyons donc que vous avez toute la matière nécessaire sur vos bureaux. Il n'y a rien de neuf par rapport à ce qui a été déposé sinon que ce n'est plus une motion, mais un amendement.

Nous en revenons donc, pour terminer, à cette modification du mode d'imposition qui aurait par ailleurs l'avantage par rapport aux lods qui actuellement fluctuent grandement en fonction de la conjoncture économique, de procurer à l'Etat une ressource qui serait beaucoup plus stable puisque les surfaces de terrains construits ou à bâtir sont des quantités particulièrement stables. Dès lors l'Etat pourrait, si l'on se fixait sur cette recette actuelle de 25 millions de francs par année, fixer des montants par mètre carré qui assurent que cette recette soit maintenue dans l'avenir.

C'est dans ce sens que nous vous invitons à élargir la discussion concernant l'avenir des lods et à transmettre la motion amendée au Conseil d'Etat.

Le président: – Merci. Pour la clarté des choses, nous discutons d'une part de la motion initiale, telle qu'elle figure dans l'ordre du jour, du groupe libéral-radical, cette motion est complétée dans le titre par l'adjonction du terme: "ou changement de mode d'imposition immobilière". Elle est également rallongée d'un alinéa supplémentaire qui est le texte de la motion 08.186 que vous avez sur vos tables. Est-ce clair? Nous passons la parole au Conseil d'Etat.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous vous l'avons déjà dit, en matière fiscale, face aux multiples propositions qui, à peu près à chaque session, aboutissent sur le bureau du Conseil d'Etat, nous avons décidé de privilégier l'examen attentif de ces propositions plutôt que des débats en plénum qui généralement omettent un certain nombre d'éléments importants. Un examen attentif auquel la commission fiscalité est habituée et tout à fait apte à procéder.

Ce souci d'avoir une approche circonstanciée de chaque proposition fiscale, sans a priori et en particulier sans a priori idéologique, nous amène aujourd'hui à accepter la proposition de base et à accepter également l'amendement que suggère le groupe socialiste.

Pour illustrer le souci qui est le nôtre de procéder sans a priori à l'examen de la fiscalité "immobilière", nous pouvons vous évoquer quelques problèmes qui justifient pleinement le traitement de cette manière des propositions. Nous rappellerons ici qu'en matière de contribution immobilière, les lods sont une chose, mais que les propriétaires immobiliers bénéficient d'autres avantages fiscaux. Ils ont ainsi une réduction de l'impôt sur la fortune au moment de l'acquisition, puisque la valeur officielle imposable des immeubles récemment acquis est inférieure à l'investissement. Ils ont également une imposition réduite de la valeur locative, comparativement au prix du loyer qui est supporté par les locataires et qui n'est, elle, pas déductible. Nous vous

rappelons également qu'il y a la possibilité de procéder à la résiliation anticipée du troisième pilier A pour financer l'achat immobilier, avec à la clef des possibilités d'économie d'impôt, que ce qui est valable pour le troisième pilier A est aussi valable pour le deuxième pilier et que les propriétaires immobiliers ont aussi la possibilité de déduire du revenu, non seulement les dépenses d'entretien, mais aussi des dépenses apportant une plus-value à l'immeuble. Tout cela mérite tout de même une considération assez générale lorsque l'on aborde la problématique spécifique des lods.

S'agissant de la proposition que fait le groupe socialiste à travers son amendement, il faut en effet savoir que la perception de droit de mutation, les lods, se retrouve sous une forme ou sous une autre dans absolument tous les cantons. Il n'y a pas d'exception au principe de la perception d'un droit de mutation et la perception du droit de mutation est fondamentalement différente de l'impôt foncier. Le lods est une contribution due par un contribuable dont le fondement historique – on s'est souvent interrogé sur le fondement historique des lods – est une contribution, car celui qui devient propriétaire bénéficie en quelque sorte du privilège d'acquérir une part de l'humanité. C'est en tous les cas comme cela que c'était justifié, autrement dit un bout du territoire de la Terre et que l'on a considéré depuis de très nombreuses années que lorsque l'on acquérait un bout du territoire Terre, il fallait verser une contribution au moment de la transaction. C'est l'acquisition qui est la base de l'imposition, alors que pour l'impôt foncier ce n'est pas l'acquisition, mais la possession qui est taxée annuellement et non pas uniquement au moment du transfert, comme c'est le cas des lods.

Si l'on devait remplacer les lods par l'impôt foncier cantonal, il faudrait veiller aux conséquences financières. L'impôt foncier rapporte aujourd'hui, pour les immeubles qui sont soumis, on vient de le voir au début de cette session, ce sont les immeubles de placement qui appartiennent à des personnes morales ou à des institutions de prévoyance et ils rapportent actuellement un peu plus de 5 millions de francs par année. Si l'on devait le substituer aux lods, il faudrait envisager la fixation d'un taux plus élevé d'abord, il faudrait ensuite ne plus réserver cet impôt foncier aux immeubles de rendement des entreprises et des institutions de prévoyance, mais l'élargir et donc ne plus faire de catégorie selon la qualité du propriétaire. Il faudrait ensuite – si l'on devait faire des taux différenciés – envisager une certaine structure administrative. Le remplacement des lods par un impôt foncier pourrait aussi susciter d'assez épineuses questions au moment du changement de régime. Quelle serait la situation des contribuables qui auraient acquis un bien immobilier peu de temps avant le changement de régime et qui auraient payé des lods et seraient maintenant exposés à un impôt foncier? On voit que tout cela n'est pas forcément très simple.

C'est une petite liste de questions qui se posent pour les lods, pour les impôts fonciers, le Conseil d'Etat l'a dit au moment où l'on abordait la révision à laquelle le député Christian Blandenier a fait allusion, il l'avait également déjà dit au moment où, sauf erreur, vous-même ou M. Laurent Amez-Droz vous émouviez du taux de garantie qui est demandé à titre d'avance sur l'impôt sur les biens immobiliers. Nous sommes disposé à revoir avec vous, avec la commission fiscalité, la problématique de l'imposition immobilière, mais dans un cadre plus serein que ce que permet ici le plénum, compte tenu de la longueur des débats qu'il faudrait avoir pour véritablement mener cette réflexion. C'est dans ce sens qui nous acceptons cette motion, avec les réserves que nous avons évoquées.

M. Alain Bringolf (PVS): – La motion des groupes libéral-PPN et radical, une partie du groupe la refusera, car nous la ressentons quelque part comme une réponse à la réintroduction de la taxe foncière. C'est certainement de bonne guerre. Nous trouvons toujours curieux, une partie d'entre nous en tous les cas, que ceux qui se battent pour que l'Etat ait des comptes équilibrés ne cessent de demander des réductions fiscales par tranches et dans tous les domaines. Il y a quelque chose qui nous paraît illogique et pour cela, il faut savoir qu'une partie du groupe refusera ce principe-là. Mais nous savons également quelle est la philosophie du Conseil d'Etat en la matière, pour tout ce qui touche à la fiscalité, le représentant du Conseil d'Etat vient de nous le rappeler et nous nous réjouissons déjà de ce qu'il va pouvoir sortir de toutes ces motions, interpellations, propositions, suggestions et nous en passons, touchant à la fiscalité. Peut-être qu'au bout du compte il restera encore quelque argent dans les caisses de l'Etat.

Le président: – La situation se clarifie, puisque la motion est combattue.

M. Raymond Clottu (UDC): – Pour répondre à M. Alain Bringolf, nous aimerions dire une chose. Il faut également veiller à ce que la classe moyenne, dans le canton de Neuchâtel, reste dans ce canton. Le Conseil d'Etat l'a très justement dit, les droits de mutation sont perçus dans tous les cantons. Mais ce que les motionnaires demandent ce n'est pas une suppression des droits de mutation, il demandent une réduction du taux de mutation. La moyenne suisse actuellement est de 1,39% et comme nous l'avons déjà dit, le taux normal dans le canton de Neuchâtel est de 3,3%. Première acquisition, taux préférentiel de 2,2%. En conséquence, le groupe UDC soutient la motion 07.185, afin d'encourager la session à la propriété et surtout afin de cesser de pénaliser les classes moyennes.

M. Christian Blandenier (LR): – Nous devons réintervenir, car il faut recadrer un peu le débat. Par un artifice de l'utilisation du règlement, le député Pierre Bonhôte a finalement intégré dans notre motion quelque chose de complètement différent, puisque, alors que nous souhaitions modaliser le principe des lods, nous n'aurions jamais osé remettre en cause la question même des lods; lui propose de les supprimer et d'introduire autre chose. Il y a deux débats bien différents. En soutenant la motion, ce que nous continuons de faire, cela ne nous empêche pas de combattre farouchement l'amendement.

Nous nous expliquons. Dans un premier temps, nous soulignons l'ouverture d'esprit du Conseil d'Etat qui, depuis un certain nombre de mois, accepte toutes les motions qui concernent de près ou de loin la fiscalité, c'est une manière élégante de ne pas nous dire: "Nous ne sommes pas d'accord avec vous", ou de nous dire: "Oui, c'est une bonne idée, on va renvoyer en commission et on verra." Cela ne suffit pas, nous ne pouvons pas accepter n'importe quelle motion qui dit n'importe quoi. Accepter une motion, ce n'est pas simplement renvoyer le problème à une commission, mais c'est dire que la question posée est intéressante et qu'il faut aller plus avant dans son examen. Dans ce contexte, nous ne pouvons pas suivre l'amendement Pierre Bonhôte.

Nous devons faire très attention maintenant, car en nous exprimant, nous allons devenir un supporter inconditionnel des lods. Nous ne voulons pas le devenir, mais comme le député Pierre Bonhôte, dans sa grande subtilité, oppose l'impôt foncier cantonal avec les lods, si l'on est contre l'impôt foncier cantonal, on est forcément pour les lods. Que ce soit bien clair, si l'on peut supprimer les lods et les remplacer par rien du tout, nous sommes bien sûr favorables, mais nous avons également en tête l'équilibre du budget et nous ne souhaitons pas enlever 20 millions de francs de recettes supplémentaires sans proposer d'autres solutions. Par contre, nous nous opposons et nous nous sommes déjà opposé au fait que l'on augmente l'assiette de perception des lods et on nous l'a annoncé il y a quelques mois, c'était 1 million de francs de lods supplémentaires, car maintenant on allait taxer les contrats d'entreprise générale. C'est dans ce contexte que l'on souhaite que l'on rediscute aujourd'hui des lods.

Le député Pierre Bonhôte nous indique finalement que pour lutter contre la spéculation on a déjà tout ce qu'il faut et notamment l'impôt sur les gains immobiliers. Nous l'invitons à relire le rapport du département où il verra que les 85% des impôts perçus en matière de gains immobiliers concernent des dossiers dans lesquels la durée de propriété dépasse 14 ans. Si des personnes paient de l'impôt sur les gains immobiliers, ce ne sont pas les méchants spéculateurs, ce sont surtout, pour 85% du montant encaissé, des personnes qui sont propriétaires depuis plus de 14 ans et souvent plus de 20, 25 ans, plus d'une génération et qui au moment de revendre doivent passer à la caisse avec l'impôt sur les gains immobiliers sur une plus-value conjoncturelle.

Que nous demande l'amendement? Il nous dit qu'il faut modifier le système, car il faut pénaliser la thésaurisation et ne pas pénaliser la transaction. Avez-vous analysé ce que cela signifie? Il faut pénaliser celui qui, pendant des années, reste propriétaire d'un bien immobilier et il faut libérer celui qui privilégie la transaction, soit celui qui achète et qui revend. Puisque l'on supprime l'impôt sur les transactions et que l'on ne fait payer qu'un impôt sur la thésaurisation. Les pauvres contribuables qui ont le malheur de garder pendant 30 ans leur immeuble paieront 30 ans un impôt supplémentaire et on ne s'occupera pas de celui qui achète et qui revend. C'est ce que l'on nous demande avec cet amendement. Mais le groupe socialiste peut se rassurer, ces personnes paient déjà, puisque nous connaissons un impôt sur la fortune et que tout immeuble, lorsqu'on le garde, a une estimation cadastrale qui s'ajoute à la fortune et qui donne lieu chaque année à la perception d'un impôt. Nous ne comprenons donc vraiment pas ce que l'on cherche à faire avec cet amendement.

En conséquence et en conclusion, nous aimerions proposer, comme le propose l'amendement socialiste, la suppression des lods. Nous ne le ferons pas. Nous demanderons simplement au Conseil d'Etat, avec la commission fiscalité, d'étudier la réduction des lods, mais alors en aucun cas de pénaliser la thésaurisation et de faire payer à ceux qui restent propriétaires de leur immeuble pendant vingt ans un impôt supplémentaire.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous n'avons pas grand chose à rajouter à ce qu'a dit notre collègue et préopinant, c'est exactement ce que nous voulions dire. La motion dont on nous a parlé avait pour but d'améliorer les possibilités pour les petits propriétaires et l'espèce d'amendement que l'on a voulu apporter – et qui n'est pas un amendement, car un amendement est quelque chose qui doit s'approcher de la motion de base, mais qui est totalement différent ici – nous parle simplement de la disparition des lods pour en faire un autre impôt. Nous sommes tout à fait de l'avis de M. Christian Blandenier et le groupe UDC acceptera cette motion, mais refusera "l'amendement" qui n'en est pas un.

M. Laurent Debrot (PVS): – C'est la deuxième fois que l'impôt foncier, dans son sens fondamental du terme, c'est-à-dire qui concerne le sol, vient à la rescousse d'un impôt, d'une proposition d'impôt ou de la proposition de la suppression d'un impôt, puisque cette proposition avait été faite en commission fiscalité en contre-projet à la taxe foncière et avait été refusée par une large majorité de la commission, puisque nous avions été le seul comme motionnaire à l'avoir acceptée et les socialistes l'avaient refusée, étonnamment. Elle revient maintenant pour sauver un autre revenu et pour remplacement d'un impôt, celui sur les lods. C'est une chose qui nous réjouit profondément. Car il faut savoir qu'effectivement le territoire est un bien limité, comme l'a dit le Conseil d'Etat tout à l'heure, c'est un bien universel et il conviendrait d'avoir un peu plus de respect pour ce bien. Or on remarque qu'actuellement un mètre carré par minute, dans le canton de Neuchâtel, soit environ 52 hectares par année, sont construits. Evidemment que des impôts sont prélevés, mais le souci de maintenir ou de concentrer nos activités sur les territoires que l'on occupe déjà semble ne pas être à la une de notre société et nous estimons qu'il est grand temps maintenant de tenir compte de ce phénomène et d'encourager les gens à densifier leur utilisation du sol et par là, une taxe par mètre carré du sol utilisé pénaliserait les personnes qui s'étendent sur le territoire, nous pensons particulièrement à des magasins ou des usines qui construisent sur un seul niveau, avec d'énormes surfaces de parkings qui sont utilisés pour tourner leurs camions. Nous pensons que cela favoriserait notamment les usines et les constructeurs de construire un peu en hauteur. Nous pensons que la proposition socialiste va dans le bon sens. C'est une nouvelle façon de voir la fiscalité qui tient compte d'un bien limité et qu'il convient de taxer dans ce sens.

M. Pierre Bonhôte (S): – Ce n'est pas un artifice de règlement que nous avons utilisé pour amender cette motion, c'est l'essence même du règlement dirons-nous à M. Christian Blandenier. Il est possible d'amender des motions, tant que l'on ne s'éloigne pas excessivement de la question d'unité de matière. On parle de lods, nous sommes bien dans le même domaine que la motion d'origine, même si nous voulons ouvrir la réflexion un peu plus loin. Ce n'est pas un artifice, c'est le problème qui provient du fait que l'on peut amender les motions, nous souhaitons que ce ne soit plus le cas à l'avenir, nous verrons lorsque la commission législative traitera notre projet de loi à ce sujet. Aujourd'hui, c'est donc encore possible et nous le faisons.

Lorsque nous parlons de pénaliser la thésaurisation plutôt que la transaction, c'est bien évidemment la thésaurisation de terrains non bâtis, pas le fait de posséder un terrain bâti, parce qu'avec un impôt qui porterait à hauteur de 0,70 franc par mètre carré et par an, si l'on applique l'impôt par mètre carré de terrain constructible ou construit, celui qui a un immeuble bâti ne supporte qu'une faible charge, par contre, par rapport au rendement du bien, celui qui a un terrain nu supporte une charge un peu plus élevée qui peut peut-être le faire réfléchir plus à l'avenir de son terrain et effectivement, comme l'a dit le député Laurent Debrot, favoriser la densification.

Il est clair qu'il faudra des dispositions transitoires. Nous avons acheté notre bien immobilier il y a deux ans, nous avons payé des lods, nous n'aurions pas envie immédiatement de devoir payer une taxe foncière. Il y aura des modalités de transition à mettre en place, le cas échéant, pour ceux qui sont devenus propriétaires récemment. Nous n'avons pas dit que nous avions une solution toute faite, mais qu'il fallait élargir la réflexion sur l'avenir des lods qui nous semble être un impôt un peu obsolète et finalement s'il s'agit de payer quelque chose pour se saisir d'une part

d'humanité ou du sol sur lequel vit l'humanité, on peut le faire aussi bien en payant une fois qu'en payant une location par année. Il n'y a pas là de contradiction.

Pour ce qui nous concerne, nous voulions faire preuve d'ouverture en acceptant la motion du groupe libéral-radical et en demandant une étude supplémentaire, car ce n'est pas une injonction au Conseil d'Etat que nous faisons, mais nous lui demandons d'étudier d'autres variantes. Nous constatons malheureusement que cette ouverture est mal payée en retour, mais nous vous invitons tout de même à accepter notre amendement.

M. Raymond Clottu (UDC): – Très rapidement, pour répondre à M. Pierre Bonhôte, vous avez des propriétaires qui ont des terrains constructibles et qui aimeraient certainement bien construire, mais il y a parfois d'autres paramètres qui doivent venir en ligne de compte, plans de quartiers qui prennent certaines fois des années, voire des dizaines d'années, ces personnes seraient pénalisées; on a ensuite la problématique des vergers protégés, que M. Pierre Bonhôte semble ignorer, qui prend à nouveau du temps, car vous pouvez posséder un terrain en zone constructible, mais du jour au lendemain vous ne pouvez pas construire dessus.

Pour cette raison, comme cela a déjà été dit, notre groupe va refuser cet amendement.

Le président: – La parole ne semble plus être demandée, le Conseil d'Etat souhaite-t-il encore s'exprimer? Ce n'est pas le cas. Nous proposons de voter en deux fois, d'une part sur l'amendement du groupe socialiste et ensuite sur la prise en compte de la motion.

On passe au vote de l'amendement du groupe socialiste qui complète la motion.

L'amendement est refusé par 50 voix contre 48.

M. Pierre Bonhôte (S): – Dans ces circonstances, il est clair que le groupe socialiste renoncera à faire preuve de l'esprit d'ouverture qu'il envisageait envers la proposition du groupe libéral-radical et qu'il rejettera la motion.

On passe au vote de la motion.

La motion du groupe libéral-radical 07.185, du 2 octobre 2007, "Réduction des lods pour les petits propriétaires" est refusée par 53 voix contre 52.

07.187
5 octobre 2007
Motion populaire du parti démocrate-chrétien neuchâtelois
Pour la suppression du quorum électoral

Avec le PDC neuchâtelois, les citoyennes et citoyens soussignés, par voie de motion populaire et se référant à l'article 117a de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques, demandent au Grand Conseil de modifier ladite loi par l'abolition du quorum électoral de 10% (article 60 § a) et la suppression des apparentements (article 50 complet).

Motivation

Le quorum fixe qui régit les élections cantonales et communales neuchâteloises est trop élevé et il fausse l'expression démocratique. Il empêche les partis les moins forts numériquement de prendre part au débat politique, privant ainsi une partie des citoyens de leur participation aux décisions.

Alors que le système proportionnel est précisément prévu pour permettre une représentation nuancée des forces politiques, le quorum de 10% va à l'encontre de cette intention en obligeant certains partis à rechercher des alliances pour obtenir des sièges, semant ainsi la confusion dans les esprits des électeurs et électrices. C'est une cause d'abstentionnisme.

En conséquence, nous demandons au Grand Conseil et au Conseil d'Etat de supprimer le paragraphe A de l'article 60 de la loi cantonale sur les droits politiques, qui fixe un quorum de 10%, ainsi que l'article 50 qui établit la possibilité d'apparentements entre les listes de divers partis.

Premier signataire: Vincent Pahud, Rue Edmond-de Reynier 22, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 192 signatures.

Le président: – La parole est au Conseil d'Etat par son président.

M. Roland Debély, président du Conseil d'Etat: – La motion populaire demande deux modifications de la loi sur l'exercice des droits politiques, tout d'abord l'abolition du quorum et la suppression des apparentements. La proposition concerne avant tout les formations politiques, le Conseil d'Etat n'est qu'indirectement concerné, mais a évidemment un avis à ce sujet.

Le quorum de 10% fixé par la loi sur les droits politiques peut effectivement paraître élevé et le Conseil d'Etat n'est pas a priori opposé à l'étude de la diminution de ce dernier. Toutefois, la motion populaire ne peut être amendée, selon nos dispositions législatives, et elle demande la suppression de ce quorum. Ce à quoi le Conseil d'Etat ne saurait souscrire, car à ses yeux un quorum est nécessaire pour éviter un trop grand émiettement des forces politiques au niveau du Grand Conseil.

S'agissant des apparentements, le Conseil d'Etat constate qu'il s'agit d'une possibilité qui est entrée dans les mœurs politiques neuchâteloises et il ne voit pas l'utilité d'en prévoir la suppression.

En conclusion, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à cette motion populaire et invite le parlement à ne pas y donner suite. Nous observons également que le groupe UDC a rebondi sur ce thème et demande par un projet de loi déposé ce jour la réduction du quorum à 5%. La question pourra donc être traitée en commission.

Le président: – La motion est combattue. La discussion est ouverte.

M. Michel Barben (LR): – Nous ne serons pas très long pour dire que comme le Conseil d'Etat, il nous apparaît que la motion en soi et la problématique en soi méritent d'être étudiées, mais que ce n'est pas l'affaire du Conseil d'Etat, mais l'affaire du législatif et des partis de régler ce problème. Raison pour laquelle une partie de notre groupe estime que l'on doit ainsi refuser cette motion. Il est vrai que la diminution du quorum pourrait permettre un peu plus de clarté dans les messages politiques. Etant donné qu'il y a mérite de la réflexion, nous ne pouvons pas amender une motion populaire et il nous apparaissait pour des questions éthiques de ne pas directement engager un projet de loi. Toutefois, le projet de loi est déposé, nous croyons que la discussion aura lieu en plénum et en commission. Nous dirons aussi que, comme le Conseil d'Etat – le groupe libéral-radical – n'est pas pour la suppression totale du quorum et il apparaît qu'il faut trouver un compromis. Quant aux apparentement, il faut bien entendu aussi en parler en fonction du quorum choisi. Vient aussi, et la chose peut paraître plus complexe, la composition des groupes politiques au Grand Conseil, puisque l'on sait que ces derniers ont aussi accès en commission. En supprimant totalement les apparentements, on pourrait aussi éviter que certaines forces politiques ne puissent pas être présentes dans les commissions.

Nous ne voulons pas non plus la suppression totale du quorum, puisque cela émietterait, comme l'a dit le Conseil d'Etat, les partis politiques, ce qui aurait pour conséquences une ou deux personnes dans cet hémicycle qui pourraient devenir des arbitres politiques véritablement gêner son fonctionnement.

Une partie du groupe n'acceptera donc pas la motion, une autre partie l'acceptera, jugeant que le sujet mérite d'être discuté.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Cette motion est intéressante, car elle soulève une bonne question. Elle a déjà eu à nos yeux deux effets bénéfiques, le premier est d'avoir suscité au sein de notre groupe un débat intéressant et large sur l'exercice des droits démocratiques et sur le fonctionnement des autorités politiques. Le deuxième effet bénéfique est d'attirer notre attention

sur cette particularité que connaît notre canton en ayant le quorum le plus élevé de Suisse. Outre les éléments déjà mentionnés, citons encore d'autres éléments en faveur de cette motion. La suppression du quorum et de l'apparentement favorise le respect de la volonté exprimée par nos concitoyens et favoriserait vraisemblablement l'élargissement du débat politique et la possibilité faite à des minorités d'y participer. Mais la suppression du quorum et de l'apparentement pose également des problèmes. L'apparentement a l'avantage de créer des alliances, d'inciter les partis à s'unir et à travailler ensemble, déjà avant les élections, sur un programme commun, cela risquerait de disparaître. La suppression des apparentements et du quorum risque de réduire également le travail par groupes politiques réunis, cela pourrait provoquer une situation paradoxale. Par exemple, pour les élections au Grand Conseil, la députation au Val-de-Travers connaîtrait un quorum de 12,5% et non plus de 10%, puisqu'il y a huit sièges à répartir pour un 100% de votants. La multiplication des partis représentés pourrait provoquer un rallongement des débats, notamment au Grand Conseil, ce qui va dans le sens contraire des propositions de la commission législative qui souhaite les faciliter.

Tenant compte de ces remarques, l'acceptation stricte de cette motion nous paraît difficile. Par contre, nous rappellerons l'article 117a de la loi sur les droits politiques qui dit: "Par la motion populaire, 100 électrices ou électeurs peuvent inviter le Grand Conseil à étudier une révision de la Constitution, l'adoption, la modification ou l'abrogation d'une loi ou d'un décret, ou toute autre question déterminée intéressant le canton." Dans ce sens, voyant aussi le projet de loi qui a été déposé aujourd'hui même par l'UDC, nous pensons que nous pouvons accepter cette motion et la renvoyer à la commission législative, en même temps que le projet de loi du groupe UDC et de permettre ainsi d'intégrer les éléments apportés par cette motion populaire.

Compte tenu de ce que nous avons dit en terme d'arguments positifs, vous comprendrez que le groupe socialiste est partagé, certains soutiendront la motion, d'autres la combattront.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Cette motion populaire du parti démocrate chrétien nous interpelle. Le préopinant a parlé de notre projet de loi qui va un peu dans la même direction. Nous commencerons par dire que l'apparentement est effectivement quelque chose que nous devons supprimer. C'est l'acoquinement de genres, d'idées diverses qui, par un simple calcul arithmétique veulent essayer de gagner quelques sièges et par là obligent ceux qui ont été un peu plus long dans l'analyse à faire de même – nous vous rappelons les dernières élections fédérales. Effectivement, l'apparentement n'est pas un moyen de dynamiser la politique, de permettre l'expression démocratique des vœux de la population.

Nous serions d'accord de supprimer l'apparentement, puisqu'il ne se justifie que par des calculs arithmétiques. Par contre, lorsque l'on parle du quorum, il est vrai aussi que les 10% que nous avons dans notre canton obligent certaines forces politiques nouvelles, cela a été le cas pour les Verts un certain temps, à attendre longtemps avant de trouver leur place, nous devons le reconnaître, tout de même intéressante pour l'évolution de notre monde politique. Il oblige également celui qui lance cette motion à attendre dans les starting-blocks depuis des années, de faire des propositions qui n'aboutissent à rien, parce qu'il n'arrive pas à ce quorum.

Nous refuserons, le groupe UDC, de manière unanime, donc nous serons plus nombreux qu'une partie du groupe libéral-radical, nous refuserons cette motion en vous demandant d'attendre le traitement de notre projet de loi qui permet justement d'abaisser le quorum à 5%, de donner la parole à des groupements politiques d'importance tout de même, de pouvoir s'exprimer et participer à la vie politique.

En résumé, le groupe UDC refusera totalement et entièrement cette motion populaire et vous demande d'accueillir avec intérêt le moment où nous le traiterons, notre projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques.

M^me^ Doris Angst (PVS): – Contrairement au groupe UDC, notre groupe accepte cette motion. Nous avons toujours défendu ce point de vue et ce n'est pas maintenant que l'on va changer, même si nous sommes plus nombreux qu'à une certaine époque. Par contre, nous ne pourrions pas défendre la suppression des apparentements avec un maintien d'un quorum. Notre groupe soutient donc le texte de la motion populaire.

Le président: – La discussion n'est plus utilisée. Nous allons voter la prise en compte de cette motion.

On passe au vote.

La motion populaire du parti démocrate-chrétien 07.197, du 5 octobre 2007, "Suppression du quorum électoral", est refusée par 52 voix contre 35.

07.188
18 octobre 2007
Motion populaire Eric Delfosse
Permettre un juste accès au travail pour les domiciliés en Suisse

Nous les soussignés, demandent au Conseil d'Etat de prendre les mesures nécessaires maintenant devenues urgentes pour empêcher le marché du travail en ce qui concerne les résidents dans le canton de Neuchâtel de péricliter.

– *Qu'à l'implantation ou à l'expansion de chaque entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt ou de l'allégement fiscal, que l'emploi d'un quota sensible de chômeurs et de sans-emploi lui soit imposé en échange, en particulier pour ceux sans emploi depuis an, dans des places correspondant à leurs capacités;*

– *que les mesures de placement de chômeurs et de fin de droit correspondent à une activité salariée en entreprise compatible à la continuation de leurs parcours d'emploi;*

– *imposer les frontaliers à la source aux mêmes barèmes que les employés domiciliés en Suisse;*

– *la mise en place d'une surveillance plus percutante contre le dumping salarial appliquée de façon égalitaire quel que soit la puissance des entreprises concernées, assortie de peines exemplaires.*

Motivation

Le pouvoir d'achat des employés domiciliés dans le canton diminue en fonction des baisses de salaire imposées par l'offre bon marché de chercheurs d'emploi domiciliés en France qui sont engagés au détriment de ceux d'ici, dont bon nombre ont même perdu leur emploi.

Par conséquent, le marché du travail dans le canton périclite et faute de pouvoir d'achat des clients, de nombreux magasins et commerces sont acculés à la fermeture, ce qui amorce une pauvreté grandissante par effet de boule de neige. Les effets sont visibles à chaque coin de rue.

La montée de la pauvreté touche un secteur toujours grandissant de la population du canton et commence à l'heure actuelle à atteindre les classes moyennes. Un récent sondage digne de foi montre qu'une majorité écrasante de 87% de la population du canton plébiscite une limitation du nombre de travailleurs frontaliers. (L'Express du 22 mars 2007, page 2)

Comme nos loyers et tous les autres coûts fixes ne vont jamais baisser pour approcher les niveaux pratiqués en France, nous demandons la protection du gouvernement du canton contre ce fléau d'inégalité qui écrase l'économie de nombreux ménages dans le canton, protection à commencer par les mesures d'aide aux plus exposés qui sont proposées par cette motion qui pour des raisons évidentes est munie de la clause d'urgence.

Urgence refusée le 7 novembre 2007.

Premier signataire: Eric Delfosse, Tertre 17, 2400 Le Locle.
Motion populaire munie de 115 signatures.

Le président: – La parole est au chef du Département de l'économie.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Comme annoncé lors du débat sur l'urgence, le Conseil d'Etat s'oppose à cette motion, tant sur le fond que sur la forme, tant sur les prétendus constats que sur les propositions qu'elle contient.

Tout d'abord, les constats sont faux. Le pouvoir d'achat des employés domiciliés dans le canton n'est pas en train de baisser, au contraire. Les salaires ne sont pas à la baisse, il n'y a pas de *dumping*, les chiffres sont éloquents. Le salaire médian versé dans le canton de Neuchâtel est passé de quelque 5050 francs par mois en 2002 à plus de 5400 francs par mois en 2006. Cette progression correspond exactement à celle du renchérissement du coût de la vie sur la même période, de sorte que le pouvoir d'achat est resté stable entre 2002 et 2006. Les contrôles effectués par la commission tripartite pour le secteur horloger sur la même période montre qu'il n'y a pas eu *dumping*. Le marché du travail est parfaitement contrôlé et maîtrisé, les abus sont dénoncés, la commission tripartite fait son travail. Depuis lors, la progression des salaires semble s'être accélérée sous l'effet de la pénurie de main-d'œuvre, mais nous n'avons pas encore de données consolidées du point de vue statistique.

Du côté du chômage, le taux a reculé pour atteindre un niveau très bas, puisqu'il est à 3,1% contre 4,7% en janvier 2005. Janvier 2005 est la date à laquelle le chômage a commencé de refluer. Dans la même période, quelque 8000 emplois ont été créés dans le canton pour deux-tiers dans le secteur secondaire et le tiers restant dans le secteur tertiaire. Environ 2000 de ces emplois sont occupés par des frontaliers, il en reste donc 6000 occupés par des Suisses ou des Neuchâtelois.

Toutes les études menées au plan transfrontalier montrent que les conditions de vie et de pouvoir d'achat ont tendance à s'égaliser des deux côtés de la frontière. C'est le cas des loyers et des prix de l'immobilier notamment. Ce phénomène s'est accéléré avec la hausse de l'Euro par rapport au francs suisse. Les magasins de grande surface se multiplient à Marin, à Neuchâtel, à La Chaux-de-Fonds – au grand dam du chef du Département de la gestion du territoire –, ces magasins changent de lieu, mais les surfaces augmentent, contrairement à ce que dit la motion.

Elle stigmatise également les frontaliers, alors que ceux-ci fournissent un apport essentiel à notre économie. Ce sont 6000 personnes qui viennent travailler chaque jour seulement dans les deux districts des Montagnes, 8000 au total pour le canton. Pour le district du Locle, cela représente plus de 30% de la main-d'œuvre, soit plus de 2500 personnes. C'est d'ailleurs aussi Le Locle qui a connu la plus forte baisse du chômage ces dernières années. Il est en troisième position après le Val-de-Ruz et Boudry, avec 2,9%. Grâce aux entreprises et à tous les travailleurs suisses et frontaliers, le canton a vécu un superbe développement économique depuis quatre ans. Les premières estimations du PIB cantonal réalisées par le CREA placent Neuchâtel au deuxième rang des cantons de Suisse-romande en terme de création de richesses, derrière Genève, mais devant le Jura, le canton de Vaud, Valais et Fribourg.

Outre le fait qu'elle est fondée sur de faux constats, la motion propose des mesures protectionnistes qui sont parfaitement incompatibles avec les Accords bilatéraux, voire contraires à ces accords et plus encore avec notre volonté politique. Comment un canton exportateur qui vit de ce qu'il vend à l'étranger pourrait-il vouloir mener une politique protectionniste? En matière de promotion économique, pensez-vous qu'il soit porteur d'imposer des employés à une société? Pensez-vous que la société s'installera sur le sol neuchâtelois à ces conditions? Pensez-vous qu'elle paiera ses employés suffisamment pour qu'ils puissent vivre? Pensez-vous que ces employés se sentiront valorisés? Pensez-vous qu'ils feront bien leur travail? Non, sérieusement, les mesures proposées sont aussi inacceptables que les constats de départ sont faux. Il faut donc refuser cette motion, c'est ce que nous vous demandons de faire.

Le président: – Merci. La motion est combattue par le Conseil d'Etat. Nous ouvrons la discussion.

M. Christian Mermet (S): – Le groupe socialiste a examiné avec attention le texte de cette motion et nous devons d'emblée avouer que nous n'avons pas été convaincu par ses propositions. Au préalable, il faut relever que le texte aborde plusieurs sujets qui touchent des domaines fort hétérogènes et si la forte augmentation du nombre de frontaliers nous interpelle, l'analyse des chiffres nous conduit sur d'autres chemins. En effet, les régions qui comptent le plus de frontaliers sont aussi les régions où le chômage semble avoir le plus reculé et si la problématique de l'imposition des frontaliers est un sujet sensible, la lecture des chiffres qu'en font les autorités communales donne un éclairage plus nuancé sur l'iniquité qui pourrait exister dans ce domaine.

En revanche, lorsque les motionnaires évoquent un contrôle accru du respect des conventions collectives, nous ne pouvons que nous associer à ces propos, en relevant qu'une commission existe actuellement, créée pour la surveillance du marché du travail dans le cadre des Accords

bilatéraux. Cette commission est active et efficace, cependant les limites de son action sont plutôt à chercher dans le fait qu'un grand nombre de travailleurs ne sont pas protégés par une convention collective.

La proposition de lier une obligation d'engager des chômeurs à l'obtention d'arrangements fiscaux, si elle peut paraître séduisante, n'est pas apparue comme une voie efficace de lutte contre le chômage. Dans ce domaine nous pouvons à nouveau revenir aux chiffres qui montrent une corrélation entre augmentation des frontaliers et diminution du chômage. Décidément, les propositions de la motion Eric Delfosse nous laissent sceptique et le groupe socialiste refusera cet objet.

M. Alain Bringolf (PVS): – Pour notre groupe, la motion reflète en tous les cas un malaise. Or elle évoque des problèmes qui ont même été dépassés, puisqu'elle a été déposée il y a une année. Les choses ont déjà évolué. De plus, elle est inapplicable par rapport aux lois qui existent, mais il est vrai qu'elle fait ressortir un problème qu'il est difficile de pouvoir maîtriser. Il est vrai que la surveillance du marché du travail, dont on nous dit qu'elle n'a rien révélé de grave et de dramatique, existe, mais est-elle suffisamment étoffée pour pouvoir aller partout? Nous ne le savons pas.

Nous avons été intéressé pour notre part, par le dernier document reçu de l'Université de Besançon que nous avons reçu la semaine passée et qui a évalué l'évolution du travail frontalier. Il relevait que depuis 2000, les frontaliers n'ont cessé d'augmenté dans le canton et cela a augmenté de plus de 62% entre 2000 et 2006. Il a également été démontré que cette augmentation a perduré malgré la récession économique de l'année 2001. Cela doit nous interroger. Cette étude, faite par des chercheurs, révèle quelque chose d'intéressant que nous ne connaissions pas, c'est un nouveau mode de recrutement pour expliquer ce phénomène. Les chercheurs disent que les entreprises suisses utilisent de plus en plus d'agences de placement et le contrat de 90 jours qui a été autorisé serait une voie d'accès au marché. Les agences négocient les salaires au prix du marché suisse, tout en payant les salariés à un prix fixé par elles. Elle bénéficient ainsi d'une marge supplémentaire et elles élargissent l'aire de recrutement, puisque l'on voit apparaître la région de la Bretagne, voire du Nord Pas-de-Calais, comme pourvoyeurs de main-d'œuvre. Il découle de cette pratique une augmentation de la pression immobilière dans les zones d'habitat des frontaliers en France et de leur côté, les employeurs helvétiques hésitent entre capitaliser sur du personnel formé et garder une activité d'innovation et développer une stratégie de compétitivité par l'abaissement des coûts salariaux. Ce sont des remarques qui sont tout de même intéressantes et – on le voit, pour ceux qui habitent près de la frontière – les déplacements des frontaliers sont un véritable problème. Nous sommes tout à fait conscient que tant que l'économie de marché restera la pierre angulaire de notre type de société, il sera difficile d'y faire face, mais nous n'arrivons pas tout à fait à nous rassurer par la primauté des règles économiques sur le bonheur des gens. Nous ne sommes pas certain que ce soit la bonne formule et peut-être que les mois qui vont arriver nous apprendrons à considérer un peu autrement notre mode de développement. Ceci dit, nous pensons que même si cette motion populaire reflète des préoccupations intéressantes, nous pensons que l'on ne peut pas la soutenir, car elle est, pour le moment en tous les cas, inapplicable.

M. Philippe Bauer (LR): – Notre groupe ne pourra que souscrire aux propos du Conseil d'Etat, même s'il comprend les préoccupations qui peuvent être celles des motionnaires et de ces 115 signatures qui viennent du Locle.

Nous aimerions commencer notre intervention par vous rappeler une petite anecdote qui nous est arrivée l'été passé alors que nous étions invité par le barreau de Besançon. Lorsque nous sommes arrivé et que le bâtonnier nous a présenté comme le bâtonnier neuchâtelois, nous nous sommes fait "engueuler" par les français qui nous ont tous dit: "Jusqu'à quand allez-vous prendre notre main-d'œuvre, toutes les personnes qualifiées chez nous?" On voit que ces préoccupations qui ont été également relevées par le député Alain Bringolf au sujet de la Franche-Comté sont des préoccupations d'un côté et de l'autre de la frontière. Il est vrai que le passage des véhicules au Locle, outre le fait qu'il engendre un certain nombre de désagréments en ville du Locle est peut-être dans l'imagerie de certains le synonyme d'une perte d'emploi ou d'une perte de revenu. Nous croyons néanmoins qu'il serait faux aujourd'hui de faire le reproche aux frontaliers que Fernand Raynaud faisait lorsqu'il parlait des étrangers qui venaient manger le pain des Français. La réalité est en effet autre et nous ne reviendrons pas sur les chiffres qui ont été exposés par le Conseil

d'Etat. Aujourd'hui le chômage dans le district du Locle a diminué, il n'y a pas de baisse de salaire induite par les bilatérales. Au contraire, dans l'horlogerie et dans la métallurgie, les salaires ont augmenté de manière très significative pour les ressortissants suisses et cela est révélateur de cette volonté de contrôler ce qui se fait et de ne pas accepter le *dumping* salarial que certains nous promettaient avec l'entrée en vigueur des Accords bilatéraux.

Encore une fois, nous croyons que cela a déjà été dit, nos engagements internationaux nous conduisent à devoir aujourd'hui refuser cette motion, mais avec la nécessité de devoir expliquer ce qu'il en est en réalité.

M. Raymond Clottu (UDC): – Comme cela a déjà été dit, nous allons peut-être répéter, dans certains secteurs, les PME et PMI n'ont pas le choix, elles doivent, si elles veulent trouver de la main-d'œuvre qualifiée, comme le Conseil d'Etat l'a très bien dit, faire appel aux frontaliers. Mis à part la mobilité, ce que nous devons encore améliorer – cela sera peut-être fait par HarmoS – c'est l'élévation de la formation déjà à l'école primaire par des plans d'enseignement plus rigoureux, complétés par un système d'appréciation des performances et du comportement, sur la base de notes et de commentaires écrits. Il ne faut pas que la formation professionnelle soit négligée au profit de la formation gymnasiale et surtout encourager et valoriser la création de places d'apprentissages par des allègements administratifs pour les entreprises qui forment des apprenants. C'est une chose très importante, nous devons veiller à ce que les Hautes écoles professionnelles puissent attribuer des diplômes de fin d'étude axées sur des pratiques reconnues au niveau international.

Le groupe UDC, comme nous venons de le dire, va refuser cette motion telle que présentée.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Merci aux groupes des prises de position qu'ils ont faites. Quelques réponses et quelques réflexions rapides. Il est vrai qu'il y a un malaise qui s'exprime, Monsieur Alain Bringolf. Il s'exprime lorsque l'on discute avec nos voisins français, ce que l'on entend chez nous "les Français qui piquent le travail des Suisses" et de l'autre côté de la frontière ce sont "les Suisses qui piquent la main-d'œuvre française". Au delà des clichés, il faut regarder les choses en face. Il est vrai que l'on entend cela, mais il y a aussi la réalité de la frontière qui est aujourd'hui une chance, à la fois pour la Suisse et pour la France, parce que c'est dans ces zones-là que le chômage est le moins élevé, en tous les cas du côté français, ce n'est pas tout à fait la même chose du côté suisse, parce que l'on a une région très industrielle dans l'Arc jurassien.

Cela ne veut pas dire que tout va bien dans le meilleur des mondes, cela veut aussi dire que l'on doit s'améliorer. Vous avez donné quelques exemples. Est-ce que la commission tripartite est suffisamment étoffée? Oui, en tous les cas on a fait en sorte de l'étoffer depuis les années 2001 environ. On est passé d'un demi inspecteur à six inspecteurs qui se consacrent essentiellement au contrôle du marché du travail. Cela est un élément tout à fait tangible qui montre que l'on contrôle le marché du travail.

Vous avez fait allusion également au nouveau mode de recrutement. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire dans cet hémicycle ou en public, cela pose effectivement le problème de l'action des agences de placement, c'est une autre manière de gérer les ressources humaines. Cela pause un problème autant aux Français qu'aux Suisses et il faut adapter la législation, non pas cantonale, mais fédérale. On a fait des propositions au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) avec lequel nous sommes en discussion. Peut-être que l'on pourra introduire certains éléments prochainement. Enfin, Monsieur Raymond Clottu, vous avez raison, c'est surtout la formation professionnelle qu'il faut soigner; il faut faire des efforts, nous croyons qu'on les fait, notamment dans les écoles, mais aussi par exemple au service de l'emploi où l'on se rapproche de plus en plus des entreprises pour travailler sur le terrain par des petits mandats, des petits contrats, plutôt que l'application plus théorique de grandes règles. Cela va dans le bon sens, nous croyons que tout le monde est d'accord avec ce constat, nous vous en remercions.

Le président: – La parole n'est plus demandée, nous votons sur la prise en considération.

On passe au vote.

La motion Eric Delfosse 07.188, du 18 octobre 2007, "Permettre un juste accès au travail pour les domiciliés en Suisse", est refusée à une très large majorité.

07.200
30 novembre 2007
Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds
Initiative communale "Pour le maintien de l'équilibre régional par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton"

Le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds,

vu un rapport du Conseil communal,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil; du 22 mars 1993;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur proposition du Conseil communal, du 14 novembre 2007,

arrête:

Article premier Le Conseil général décide d'exercer son droit d'initiative, en déposant auprès du Grand Conseil neuchâtelois l'initiative conçue en propositions générales "Pour le maintien de l'équilibre régional par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton".

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Au nom du Conseil général:

La présidente,	*Le secrétaire,*
K. BABEY FALCE	P.-A.. MONNARD

La commune soussignée soumet au Grand Conseil les propositions générales suivantes:

Péréquation financière intercommunale

Il est communément admis qu'il existe des disparités économiques et financières entre collectivités publiques:

L'environnement topographique, un relief accidenté ou une situation géographique particulière, de même que l'environnement socioculturel et la démographie, sont autant de facteurs qui déterminent les dépenses et les revenus d'une collectivité publique.

Les ressources sont également déterminées par des facteurs, liés à la variation dans le développement économique d'une région, à sa position centrale ou périphérique, ou encore à sa spécialisation industrielle, tertiaire ou rurale.

Le potentiel d'acquisition de recettes fiscales et la production des biens collectifs locaux font donc l'objet de disparités d'une commune à l'autre. Parmi ces disparités, certaines ne sont pas directement maîtrisables. Dans ces conditions, un système péréquatif adapté permet de compenser certains écarts qui ne sont pas liés à des choix politiques et de répartir plus équitablement les ressources.

A ce titre, notre démarche vise à rappeler, avec insistance, que les finances des communes bénéficiaires de la péréquation financière intercommunale sont soumises à des facteurs indépendants de la rigueur de leur gestion.

Un système péréquatif intervient précisément lorsque deux types de déséquilibres apparaissent

D'une part, lorsqu'il existe des disparités de coûts dans la production de biens collectifs locaux et que ces coûts ne sont pas comparables d'une commune à l'autre. D'autre part, lorsque des écarts de ressources fiscales existent entre communes, du fait que les activités économiques ne sont pas distribuées de manière uniforme. Dans ces deux cas, la péréquation est la variable

d'ajustement qui intervient pour assurer l'équilibre budgétaire en présence de disparités de ressources.

En ce sens, la péréquation financière n'est pas une politique prioritaire de développement régional ou d'incitation à faire plus ou mieux, mais une politique d'accompagnement visant à rendre politiquement acceptable les disparités constatées.

A titre d'exemple, parmi les charges qui ne sont pas directement maîtrisables, en comparant les charges fonctionnelles nettes au compte de fonctionnement des communes contributrices et bénéficiaires de la péréquation (chiffres 2004), on constate que dans les domaines de la sécurité, de l'enseignement, du trafic (pour certaines communes) et de la protection et aménagement de l'environnement, les communes bénéficiaires montrent des charges plus élevées, expliquées en partie par des facteurs socio-topographiques et par la structure sociodémographique de la population. Les charges dites structurelles qu'assument les communes bénéficiaires se reportent donc principalement sur ces quatre domaines.

En revanche, si l'on se penche sur les charges fonctionnelles des communes bénéficiaires en matière d'administration de personnel et liées à la culture, aux loisirs et aux sports, relevant quant à elles de réels choix politiques, on constate que ces dernières sont tendanciellement inférieures à celles des communes contributrices. Cet écart témoigne d'une gestion rigoureuse dans des domaines où les options retenues par les autorités politiques communales ont des conséquences directes sur l'état de leurs finances.

Face à cette faiblesse économique et financière, essentiellement structurelle, les communes bénéficiaires ont été, dès la première heure, partie prenante dans de nombreuses réformes et ont, pour la grande majorité, pris des mesures de rationalisation de leurs prestations. Leur engagement dans des projets de collaboration et de fusion confirme une volonté d'influencer des tendances lourdes, par des réformes en profondeur.

Un système péréquatif poursuit généralement deux objectifs:

– D'une part, il permet à l'ensemble des collectivités publiques de fournir des niveaux de services publics comparables, sans engendrer une trop lourde pression fiscale dans les communes économiquement faibles.

– D'autre part, il crée les conditions nécessaires à une stabilité politique en évitant des économies régionales à deux vitesses. Dans notre fédéralisme helvétique, l'autonomie locale s'accompagne de différences, mais ces différences ne doivent pas être déséquilibrantes. Le cas échéant ces différences doivent résulter de choix politiques et non de l'application de la loi du plus fort.

En l'occurrence, cet équilibre dans notre canton est particulièrement précaire. La pression fiscale sur les communes économiquement faible est conséquente et le manque chronique de recettes les pénalise lourdement.

Afin d'éviter – ou du moins de limiter – de tels déséquilibres, le principe même de la péréquation repose sur la solidarité entre les collectivités publiques. Dans la recherche d'un équilibre, le pouvoir politique a un rôle déterminant, car il est amené à choisir les valeurs sur lesquelles repose cette solidarité.

Le débat sur la péréquation intercommunale qui anime régulièrement notre canton reflète de manière significative l'importance de ces valeurs et l'aspect hautement politique qu'impliquent ces orientations aux conséquences territoriales.

En acceptant les principes de la péréquation tels qu'ils se présentent à ce jour, l'autorité législative de notre canton a créé une base de règles explicites, insérée dans un cadre légal fort. Cette base légale traduit une volonté politique également forte, mais aussi un souci de transparence, puisque ce cadre a supprimé tous les mécanismes de péréquation auparavant cachés dans la répartition de charges et de revenus entre communes.

Les communes bénéficiaires estiment que ces mécanismes de péréquation (péréquation des ressources, compensation de charges structurelles et péréquation verticale), représentent les instruments indispensables au maintien de l'équilibre régional et de la cohésion de notre canton. Elles considèrent que ceux-ci sont d'autant plus importants dans le contexte de spécialisation des régions qui se dessine avec la mise en œuvre de la politique régionale et des agglomérations, qui expose les différentes parties du canton à des évolutions plus différenciées qu'auparavant.

Toute remise en question de ces instruments et de leur dotation ne peut être envisagée qu'au risque de répercussions directes et désastreuses sur les finances des communes bénéficiaires, sur leur marge de manœuvre et leurs prestations de base à la population. Une économie régionale à deux vitesses pénaliserait l'ensemble du canton, diminuerait son attractivité et menacerait immanquablement sa cohésion.

Certes notre système péréquatif est perfectible, les communes bénéficiaires en sont conscientes et peuvent admettre une refonte de la péréquation.

Néanmoins, elles estiment que dans ses effets la répartition actuelle par le biais d'une péréquation horizontale (péréquation des ressources, compensation de charges structurelles) et verticale doit être maintenue dans les dotations actuelles voir renforcées.

Par conséquent, la commune susmentionnée demande au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, lors de la prochaine révision de la péréquation, de renforcer les effets de la péréquation et de définir les modalités législatives afin que le fonds de péréquation ne descende pas au-dessous du seuil atteint en 2007 dans son financement.

Financement de la part des communes aux principales charges réparties entre l'Etat et les communes

Avant le second volet du désenchevêtrement, la répartition de certaines charges cantonales réparties entre l'Etat et les communes était linéaire en fonction du nombre d'habitants. Les communes étaient donc contraintes de supporter des charges quasiment identiques, alors que leurs moyens étaient très différents.

Comme le rappel le Conseil d'Etat dans son rapport sur le "Deuxième volet du désenchevêtrement entre l'Etat et les communes" du 2 juillet 2004 (04.033) cette anomalie a profité jusqu'ici aux communes ayant une riche assiette fiscale. Elles ont financé (par leurs contribuables) exactement dans la même mesure que les communes à faible revenu fiscal des tâches cantonales qui auraient dû être financées par l'impôt cantonal. Autrement dit, elles ont consenti un effort fiscal moins important pour s'acquitter des mêmes charges, sur lesquelles les communes n'ont de surcroît aucune influence.

Le 2ème volet du désenchevêtrement n'a que partiellement corrigé cette anomalie, car plusieurs charges non-désenchevêtrées sont encore réparties totalement ou partiellement selon ce même principe linéaire, à savoir notamment:

– l'aide sociale (60%);
– les mesures d'intégration professionnelle (50%);
– la part communale au pot commun des transports (25%).

En l'occurrence cette répartition par habitant ne tient pas compte de l'effort demandé par chacune des communes et par conséquent de la variation de la masse imposable pour s'acquitter de ces factures cantonales. En effet la valeur d'un point d'impôt par habitant (personnes physiques uniquement) variant d'une commune à l'autre montre que ces écarts sont importants et on constate, pour les communes bénéficiaires, que la valeur du point d'impôt en francs par habitant. se situe systématiquement en dessous de la moyenne des 62 communes à de très rares exceptions près.

Par conséquent, les prestations facturées par l'Etat aux communes, dans le cadre des charges réparties entre l'Etat et les communes, ont un impact financier plus ou moins lourd, selon la valeur du point d'impôt par habitant dans chacune des communes de notre canton.

Ce phénomène a des incidences de taille pour les communes bénéficiaires de la péréquation, car la facturation de ces prestations dans le système actuel annule une partie des effets désirés par la péréquation. En clair, les montants de la péréquation perçus par les communes bénéficiaires sont partiellement annulés par l'effort qui leur est demandé dans le cadre de la part communale aux charges réparties entre l'Etat et les communes.

Pour illustrer ce phénomène de façon théorique, il suffit d'imaginer la répartition d'une charge représentant en moyenne 1000 francs par habitant entre des communes dont la plus faible perçoit 100 francs par habitant et par point d'impôt et la plus forte encaisse 250 francs par habitant et par point d'impôt.

La première devra prélever 10 points d'impôts auprès de ses contribuables pour s'acquitter de la même facture que la seconde honorera avec 4 points d'impôts seulement. L'effet anti-péréquatif est ainsi manifeste.

A l'avenir, cette anomalie devrait être corrigée en intégrant dans la facturation de ces prestations, le critère de la valeur du point d'impôt par habitant de chaque commune pour déterminer les montants que ces dernières doivent s'acquitter auprès du canton.

Globalement, une telle répartition tenant compte de la valeur du point d'impôt des personnes physiques diminuerait la facture desdites charges pour les communes contributrices et bénéficiaires dont le point d'impôt est faible. Cette proposition de mesure conduirait toutefois à ce que le même effort, mesuré en points d'impôts consacrés aux dites charges, soit demandé à toutes les communes et éviterait notamment d'annuler partiellement les effets de la péréquation pour les communes bénéficiaires.

Il ne s'agit donc pas d'introduire un système péréquatif indirect, mais simplement de supprimer un effet anti-péréquatif qui existe à l'heure actuelle.

Par conséquent la commune susmentionnée demande au Grand Conseil et au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'utiliser la valeur du point d'impôt des personnes physiques par habitant de chacune des communes comme critère de financement des charges réparties entre l'Etat et les communes pour les charges n'ayant pas été désenchevêtrées dans le second volet.

Autres motions de communes

Plusieurs autres motions de communes ont été déposées dans le courant de l'année 2008. Ces motions sont en tous points semblables à la motion de la commune de La Chaux-de-Fonds.

Ces motions de communes sont les suivantes:

Numéro de la motion de commune	Date	Commune
08.101	12 décembre 2007	Les Bayards
08.102	12 décembre 2007	Buttes
08.103	12 décembre 2007	Boveresse
08.104	17 décembre 2007	Les Planchettes
08.105	18 décembre 2007	Lignières
08.106	18 décembre 2007	La Sagne
08.107	18 décembre 2007	La Chaux-du-Milieu
08.108	19 décembre 2007	Chézard-Saint-Martin
08.109	20 décembre 2007	Les Ponts-de-Martel
08.110	21 décembre 2007	Saint-Aubin-Sauges
08.111	11 janvier 2008	La Côte-aux-Fées
08.112	16 janvier 2008	Le Pâquier
08.113	29 janvier 2008	Le Cerneux-Péquignot
08.138	4 février 2008	Le Locle
08.139	20 février 2008	Couvet
08.140	6 mars 2008	Môtiers
08.141	12 mars 2008	Villiers
08.142	13 mars 2008	Cernier
08.150	23 avril 2008	La Brévine
08.151	23 avril 2008	Brot-Dessous

08.152	24 avril 2008	Fleurier
08.158	19 mai 2008	Noiraigue

Le président: – La motion de la commune de La Chaux-de-Fonds est élargie aux motions identiques d'un certain nombre de communes qui figurent également dans votre ordre du jour. Nous souhaitons passer la parole tout d'abord au député Daniel Schürch en ce qui concerne la commission péréquation.

M. Daniel Schürch (S): – Dans un premier temps nous nous exprimerons en tant que président de la commission péréquation. Vous rappeler que dans le système de péréquation il y a des communes qui contribuent et il y a d'autres communes qui bénéficient. On a déjà reçu toute une série d'initiatives communales des communes contributrices, que l'on appelait à l'époque du nom de Perecor, péréquation correcte disaient-ils. Aujourd'hui on reçoit toute une série d'initiatives de communes bénéficiaires et les initiatives des communes contributrices avaient été transformées en postulats liés à un rapport, ce qui nous avait permis de les renvoyer pour étude à la commission péréquation, même si en fin de compte c'est le Conseil d'Etat qui doit répondre. Nous proposerions, à titre de président de la commission péréquation, de faire de même pour l'ensemble de ces initiatives, c'est-à-dire d'accepter d'entrer en matière aujourd'hui, de les renvoyer en commission péréquation et de les traiter avec l'ensemble des données que nous avons, parce que nous allons bientôt, très prochainement, nous remettre au travail, le Conseil d'Etat nous a promis un rapport que nous avions demandé avec le Conseil d'Etat à une organisation indépendante sur le système de péréquation de notre canton. Notre commission va donc certainement siéger à nouveau à partir du mois de novembre et pourrait prendre en considération ces initiatives. C'est donc la proposition que nous ferions en tant que président de la commission.

Le président: – Merci. Avant de discuter cette proposition, en tenant compte de cette proposition, nous tenons à entendre l'avis du Conseil d'Etat.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous pouvons sans autre reprendre à notre compte les sages propos du président de la commission péréquation qui, au début de la législature s'est beaucoup investie dans la compréhension du système et qui, après l'avoir compris a estimé judicieux d'avec le Conseil d'Etat évaluer le système. Elle a fait ce choix après avoir entendu l'analyse que faisait un des spécialistes romands de la péréquation qu'est le professeur Bernard Dafflon et le Conseil d'Etat a effectivement confié à un bureau externe cette évaluation. Ce bureau va déposer son rapport à l'intention du Conseil d'Etat d'ici au 30 octobre. Nous en prendrons connaissance et nous pourrons ensuite en partager l'analyse avec la commission péréquation. Nous pensons que l'échéance du mois de novembre avancée par le président pourra être retenue. Nous proposons dès lors que ces motions soient acceptées et transmises, comme les propositions du groupe Perecor, à la commission péréquation.

Le président: – Merci. D'une part, sur le fond, les motions ne sont pas combattues, **la motion de la commune de La Chaux-de-Fonds 07.200, du 30 novembre 2007, "Initiative communale "Pour le maintien de l'équilibre régional par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton", ainsi que les motions des autres communes mentionnés dans l'ordre du jour sont acceptées.** D'autre part, le transfert à la commission péréquation est de la compétence du Conseil d'Etat qui accepte également cette proposition. **Nous prenons acte que ces motions sont transmises par le Conseil d'Etat à la commission péréquation financière.**

08.182
3 septembre 2008
Motion interpartis
Valorisation de l'activité de garde à domicile

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de valoriser le travail de celles et ceux qui font le choix de rester à domicile pour élever leurs enfants ou pour éviter le placement en institutions de parents âgés ou handicapés.

Nous demandons aussi au Conseil d'Etat d'envisager des solutions pour aider le retour au milieu professionnel de celles et ceux qui cherchent à le faire à la fin de ces périodes de garde familiale.

Signataires: B. Courvoisier, H.-B. Chantraine, P. Hainard, M.-A. Bugnon, D. Haldimann, R. Tschanz, S. Rosselet, R. Clottu, J.-P. Donzé, P. Ummel, B. Zumsteg, F. Bigler, L. Amez-Droz, E. Bernoulli, J.-C. Baudoin, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, Patrick Erard, M. Debély, O. Duvoisin, T. Huguenin-Elie et L. Debrot.

Le président: – Nous vous proposons encore, non pas de continuer dans les motions, puisque nous aurions à prendre la motion Claude Borel 08.128, du 30 janvier 2008, "Hautes écoles neuchâteloises: coordination de la restauration et de l'hébergement", le Conseil d'Etat n'a pas encore donné son avis, mais pour épurer encore un maximum l'ordre du jour, sachant que nous ne traiterons très certainement pas de motion, ni au mois de novembre, ni au mois de décembre, de prendre encore la motion sur laquelle l'urgence a été acceptée tout à l'heure, motion interpartis 08.182. Le premier signataire souhaite-t-il développer encore sa motion?

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Oui. Un certain nombre de citoyennes et de citoyens de ce canton choisissent de faire l'impasse sur leur activité professionnelle pour rester à domicile. Soit dans le but d'élever leurs enfants, soit pour garder avec eux leurs parents très âgés ou les membres de leur famille devenus invalides. Ce faisant, ils donnent des chances supplémentaires de réussite à leurs enfants et permettent à leurs vieux parents de finir leurs jours dans l'harmonie familiale et évitent un placement en institution spécialisée pour handicapés. Au bénéfice certain de qualité de vie vient s'ajouter un bénéfice substantiel pour les caisses de l'Etat. Ces citoyennes et citoyens permettent en effet de limiter le nombre de places en crèches subventionnées, en home médicaliser ou en institution spécialisée, toute forme d'établissement subventionné par l'Etat qui lui coûte fort cher, même si, d'un autre côté, il crée de l'emploi. Or ces personnes qui décident de se consacrer à l'entretien des leurs, en sacrifiant leurs ambitions professionnelles, ont l'impression très nette de ne pas être reconnues par l'Etat.

Dans notre cabinet qui voit défiler année après année plusieurs milliers de ces anonymes pour l'Etat, nous recevons au quotidien les impressions et les doléances de celles et ceux qui s'identifient à la cour basse qui ne parvient pas à se faire entendre des habitants du haut Château. Deux exemple, l'incompréhension de ces mères de famille qui restent à domicile pour élever leurs enfants et qui s'estiment lésées lorsqu'elles apprennent que même les détenus et les requérants d'asile perçoivent un argent de poche de la part de l'Etat, même s'il reste relativement modeste; incompréhension de ces familles dont la mère garde les enfants à domicile, n'utilisant donc aucune crèche subventionnée et qui, en fin d'année, ne peuvent déduire de leur revenu que la même somme par enfant que les familles à double revenu qui elles bénéficient de crèches subventionnées. Ces idées sont belles et généreuses, mais sans changement structurel, elles nécessiteraient des revenus supplémentaires. Or il est clair que la charge fiscale demandée aux particuliers est déjà arrivée aux limites de tolérance dans notre canton. Il faudra donc envisager une façon différente de distribuer de façon différente les sommes allouées à l'aide sociale, commencer à oublier la méthode facile d'arrosage peu discriminative, pour se fixer sur une aide beaucoup plus ciblée de façon à faire bénéficier de la manne étatique celles et ceux qui en ont l'évidente nécessité, tout en apportant à ceux et celles qui font faire des économies à l'Etat, soit une reconnaissance matérielle, soit un allègement fiscal. Les avancées sociales depuis le milieu du 20^{e} siècle sont remarquables: assurances chômage, invalidité, maladie obligatoire, assistance aux aînés, pour ne citer que les principales. Elles sont le fruit de la volonté populaire d'une solidarité jamais vue dans les siècles précédents. Malheureusement, elles semblent figées dans le marbre et n'évoluent pas en fonction de la réalité démographique, économique et sociale de notre temps et de notre pays.

Sans tabou, il faudrait les repenser, gommer ce qui est devenu superflu ou réellement hors de prix, pour que tous les habitants de ce canton se sentent pris en compte dans le partage final de l'Etat. Accepter cette motion c'est donc prendre en compte tous les anonymes qui coûtent peu à l'Etat tout en s'acquittant de leurs impôts. Accepter cette motion c'est accepter des modifications structurelles pour aller au-devant de cette cour basse qui grommèle dans sa barbe et qui a l'impression, jour après jour, que le fossé se creuse de plus en plus entre eux et les hautes sphères de l'administration étatique. Finalement, cette motion souhaite aussi que l'on prenne en compte celles et ceux qui, arrivés au terme de ce gardiennage d'enfants ou de parents âgés ou handicapés, souhaiteraient retourner dans la vie professionnelle et qui se trouvent alors bien souvent face à un mur infranchissable.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Dans le cadre de la politique familiale, nous avons indiqué que l'Etat avait une responsabilité pour créer des conditions-cadre qui permettent de concilier vie familiale et vie professionnelle. Mais le fait que l'Etat considère que la collectivité a un rôle dans cet objectif ne signifie pas que l'Etat doit se suppléer aux choix individuels. Le choix d'interrompre ou non une activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant ou d'un parent, en vue d'éviter le placement dans une institution est un choix de vie qui est de la liberté de chacun. Si l'Etat s'engage pour créer des conditions-cadre qui permettent justement de favoriser vie professionnelle et vie familiale, il n'y a pas à proprement parler antinomie à soutenir également les personnes qui font le choix de maintenir l'accueil en institution et qui contribuent ainsi, vous l'avez mentionné, Monsieur le député, à réduire les structures et plus précisément les coûts de fonctionnement de ces structures.

Considérant ces éléments, le Conseil d'Etat est entré en matière pour examiner cette problématique et examiner les mesures pour y répondre. Le spectre de réflexion est large et vraisemblablement que le coût sera également extrêmement important. Mais nous pensons que c'est l'occasion d'ouvrir le dossier et d'y réfléchir, en tous les cas de façon transversale au sein des départements de l'Etat.

Le président: – La motion n'est pas combattue par le Conseil d'Etat. L'est-elle par un ou une député ou députée? **Ce n'est pas le cas, la motion interpartis 08.182, du 3 septembre 2008, "Valorisation de l'activité de garde à domicile" est acceptée, non combattue.**

Nous vous libérons donc dans quelques instants.

RENVOI DE PROJETS DE LOIS EN COMMISSION

Nous vous informons encore que les projets de lois des communes du Locle 08.183 et du Val-de-Travers 08.144, des 10 et 11 septembre 2008, Initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), sont renvoyés à la commission "Santé".

Le projet de loi du groupe UDC 08.190, du 30 septembre 2008, portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP), est renvoyé à la commission législative.

Mesdames et Messieurs, vous êtes récompensés par votre discipline, nous levons la séance, suite des travaux à 8h30 demain matin.

Séance levée à 21 h 40.

Le président,
W. WILLENER

Les secrétaires,
A. LAURENT
L. DEBROT

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

TRENTE-QUATRIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 30 septembre et 1er octobre 2008

Séance du mercredi 1er octobre 2008, à 08 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Walter Willener, président

PRESENCE

Présent-e-s: 100 député-e-s et 10 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Elisabeth Berthet	–
Mme Violaine Blétry-de Montmollin	M. Bernard Matthey
Mme Laurence Boegli	Mme Martha Zurita
M. Yvan Botteron	Mme Christina Darcey
M. Marcelo Droguett	–
M. Patrick Erard	–
M. Yves Fatton	M. Francy Dumont
Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry	M. Etienne Bourqui
M. Christian Hostettler	M. Michel Fellrath
M. Boris Keller	Mme Jacqueline Tschanz
Mme Fabienne Montandon	M. Cyril Pipoz
M. Maurice Perroset	M. Daniel Hauri
M. Marc Schafroth	–
Mme Claudine Stähli-Wolf	–
M. Pierre-Alain Thiébaud	M. Hubert Jenni

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Projet de résolution

08.192
1er octobre 2008
Projet de résolution Baptiste Hurni
Un calendrier politique en adéquation avec la volonté populaire

Comme les députés ont pu le lire dans le communiqué de presse du 29 septembre 2008, l'initiative "En faveur d'une médecine de proximité" a abouti. De plus, l'initiative "En faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique" est, elle aussi, pendante.

Nous demandons au Conseil d'Etat de les traiter aussi vite que les délais légaux le permettent, afin que la population puisse s'exprimer sur cette question avant que des restructurations irréversibles et contraires aux vœux des différents signataires soient réalisées dans les différents sites.

Cosignataires: J. Lebel Calame, F. Bigler, F. Dumont, N. Stauffer, S. Rosselet et J. Walder.

2. Projet de loi

08.193
1er octobre 2008
Projet de loi Philippe Bauer et Michel Bise
Loi portant modification de la loi sur la profession d'avocates ou d'avocats (LAv)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur la profession d'avocates ou d'avocats du 19 juin 2002 est modifiée comme suit:

Article 34a (nouveau)

Sur requête motivée d'une association professionnelle, l'autorité de surveillance peut pour de justes motifs, interdire à une avocate ou un avocat de se prévaloir du titre d'avocate ou d'avocat.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi, il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

3. Question

08.395
1er octobre 2008
Question Nathalie Fellrath
Rentrée des classes

Nous sommes inquiètes d'apprendre que les enseignant-e-s à l'Ecole de Musique n'ont connu leur sort quant à la reconduite de leur contrat que deux semaines avant la rentrée scolaire. Pouvons-nous avoir des éclaircissements à ce sujet?

Cosignataires: C. Bertschi et O. Duvoisin.

REPONSE ECRITE A UNE QUESTION

08.377
2 septembre 2008
Question du groupe libéral-radical
Promotion économique Quo Vadis?

La 5e réorganisation de la promotion économique en 7 ans vient d'avoir lieu. Le citoyen commence à avoir le tournis à entendre les incessants changements de stratégie. Il peine à en comprendre et les raisons et les objectifs. Il est difficile de se convaincre qu'il ne s'agit pas, une fois de plus, de questions de personnes, la seule restant en place étant le chef du département! Réduire le fleuron admiré du canton à néant en seulement 7 ans mérite des explications.

Mis à part les dégâts effectués auprès des collaborateurs, il est à craindre que beaucoup d'argent ait été dilapidé suite à 3 changements de structure et 5 changements de directeur en si peu de temps. Cet état de réorganisation permanent ne peut qu'engendrer une profonde détérioration des relations avec l'économie en parallèle avec une perte de suivi des dossiers.

Derniers exemples:

12 janvier 2007: "Le DEN nouveau se met en place... En accord avec le Conseil d'Etat, le Conseil d'administration du DEN a fixé les grandes lignes de ses objectifs: raffermir la promotion endogène, renforcer la promotion exogène en collaboration avec le DEWS…,"

21 février 2008: "... une modernisation des structures et des outils de promotion économique est devenue incontournable, à la fois pour adapter la stratégie au contexte et aux contraintes actuels et pour mieux anticiper les défis de demain… "

9 juillet 2008: Annonce de fermeture du DEN"… le canton de Neuchâtel réoriente sa stratégie de promotion économique en trois volets..… Le Conseil d'Etat a donc chargé le service de l'économie d'intégrer les prestations actuellement confiées à DEN Sàrl, à savoir la gestion des dossiers d'entreprises, la recherche de terrains, l'aide en matière de permis de travail et de séjour, etc"

Nous souhaitons avoir des explications sur les éléments suivants:

- *Quelle évolution non anticipée a-t-elle causé le changement de stratégie entre la conférence de presse du 21 février 2008 et celle du 9 juillet 2008?*
- *Et en particulier, qu'a-t-on fait des conclusions de la commission consultative du Conseil d'Etat de 28 membres "chargée d'évaluer la politique, les résultats, les instruments et les structures de soutien à l'économie et, le cas échéant, de préparer les modifications législatives nécessaires" consignée par COMPAS en 2006?*
- *Le Conseil d'Etat peut-il nous donner teneur des textes signés par le canton dans le cadre des conventions inter-cantonales qui obligeraient ce dernier à adapter son organisation à celle des autres cantons? Peut-il aussi nous dire quelles sont les réorganisations entreprises par les autres cantons signataires des mêmes conventions (Vaud, par exemple) pour s'adapter à la convention en question?*
- *Quelles sont les conséquences du changement effectué (nombre de démissions, perte de suivi des dossiers, investissements perdus, projets lancés et non suivis)?*
- *Le grand changement de la réorganisation 2006 était la réunion de l'exogène avec l'endogène. Comment est-ce que ce traitement égal des projets endogènes et exogènes sera garanti au 1er janvier 2009 avec le personnel du service économique?*

Au rythme des réformes, le Conseil d'Etat a encore une chance de changer de stratégie avant la fin de la législature… nous attendons avec impatience la réorganisation de février 2009 !

Si la réponse à cette question n'est pas circonstanciée et satisfaisante, nous demanderons l'établissement d'une CEP.

Signataires: J.-B. Wälti, C. Gueissaz, O. Haussener, J.-F. de Montmollin, M.-A. Nardin, Y. Botteron, Ph. Bauer, Ch. Häsler, C. Boss, P.-A. Steiner, J. Walder, R. Comte, Ph. Gnaegi, E. Berthet, C. Guinand, D. Humbert-Droz, J. Tschanz, F. Bigler, W. Jakob, R. Clottu, Ch. Imhof, F. Monnier, N. Stauffer, R. Tanner, A. Obrist, E. Bernoulli, P.A. Storrer et P. Castella,

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 1er octobre 2008

La promotion économique fête en 2008 ses 30 ans et que son histoire fut fortement marquée tant par les personnes qui l'ont animée (MM. K. Dobler, F. Sermet, A. Korkmaz ou V. Carniel) que par les succès enregistrés - 600 entreprises "acquises" et 15.000 emplois "créés". De sa création, en pleine crise horlogère, jusqu'à fin 2001, la promotion économique a bénéficié d'un large soutien, tant politique qu'économique.

Malheureusement, depuis 2002 – est-ce un hasard ? – elle doit faire face à des critiques de plus en plus nombreuses et virulentes (02.102 Interpellation du groupe libéral-PPN du 1er février 2002, "*Avenir de la promotion économique*", 02.103 Interpellation du groupe libéral-PPN du 1er février 2002, "*Quelle promotion économique endogène voulons-nous?*", 02.104 Interpellation du groupe radical du 1er février 2002, "*Promotion économique: de DEWS perspectives?*, …). Trois débats au Grand Conseil ont eu lieu: le premier lors de la session du 6 février 2002, le deuxième lors de celle du 24 juin 2003 consacrée au rapport 03.014 (Rapport du Conseil d'État concernant la promotion économique du 7 mai 2003) et le troisième lors de celle du 20 février 2007 consacrée au rapport 06.039 (Rapport d'information du Conseil d'État relatif à l'évaluation de la stratégie, des résultats, des instruments et des structures de la promotion économique neuchâteloise).

Vous évoquez dans votre question, une 5e réorganisation de la promotion économique en 7 ans. Pourtant, en mai 2008, la motion Caroline Gueissaz et Pierre-Alain Storrer 08.154, dont la liste des signataires recoupe presque intégralement celle des signataires de la question, évoquait une 4ème réorganisation en 8 ans!

Il est d'ailleurs piquant de constater que les signataires de cette motion soutenaient, il y a moins de 6 mois, l'idée d'une réorganisation fondamentale de la promotion économique au travers de la création d'un établissement autonome, alors que la question a pour objet central de contester le bien-fondé d'une réorganisation. Est-ce là une nouvelle manière de contribuer à "réduire le fleuron admiré du canton à néant"?

Si nous reprenons le contenu de la motion du mois de mai, cette dernière demandait de créer une structure autonome pour remplacer la Sàrl existante afin d'apporter solidité, sérénité et pérennité à une organisation qui ne peut être efficace autrement, notamment en mettant en évidence le fait qu'une Sàrl créée par le Conseil d'État sans base légale particulière n'offre pas de garantie suffisante.

Sur ce dernier point, il convient de reconnaître que DEN Sàrl ne peut pas assumer sa mission, soit soutenir les entreprises exogènes et endogènes, alors même qu'il se heurte dans son activité quotidienne à des contraintes légales l'empêchant de disposer de l'ensemble des éléments utiles à sa mission. Les membres du conseil de gestion de DEN Sàrl, notamment les quatre représentants des milieux de l'économie privée, sont conscients de cette situation depuis de nombreux mois déjà. Ces personnes ont d'ailleurs salué la décision d'adapter les structures, afin de pérenniser et consolider la promotion économique.

Il est inexplicable que les signataires de la motion se plaignent aujourd'hui que leur propositions aient été appliquées! Tous leurs souhaits sont exaucés, à deux détails près. Le premier est la sérénité qui au travers des incessantes interpellations, questions ou motions peine à se développer et le second est la forme de la structure, soit l'intégration au service de l'économie. Cette dernière a été retenue car rapidité et simplicité sont deux conditions élémentaires en terme de promotion économique pour répondre avec diligence aux besoins exprimés par les entreprises. Créer une structure autonome prend du temps et nécessite une coordination optimale avec les services de l'État, si l'on veut que cela puisse fonctionner. De plus, des contraintes légales - comme la gestion pratique du fonds de promotion de l'économie – empêcheraient le bon fonctionnement, que l'on se retrouve en face d'une Sàrl ou d'une structure autonome.

Avant de répondre aux diverses questions posées, le Conseil d'Etat tient encore à relever qu'il est convaincu de la nécessité des réformes actuellement en déploiement, et qu'il est également conscient de la sensibilité de ce dossier, tant au niveau politique qu'économique, notamment en lien avec plusieurs facteurs dont les principaux peuvent être résumés ainsi:

– La promotion économique, avant d'être une question de moyens, est surtout une question de personnes, de relations humaines et de réseaux. Indépendamment des structures, les personnes en place ont marqué la promotion économique de leur empreinte. Leur succession a souvent été difficile, les intérims nombreux.

– La promotion économique s'inscrit ensuite, au niveau mondial, régional (Europe) et local (Suisse), dans un contexte économique en mutation rapide et constante. La concurrence se durcit et s'intensifie entre les régions, les pays et les cantons. Neuchâtel, longtemps envié pour sa promotion économique, a été copié puis dépassé.

– La promotion économique s'inscrit enfin, au niveau cantonal, dans un contexte financier difficile. Les moyens étant plus comptés que par le passé, elle doit encore plus prouver son efficacité et efficience. Il faut y ajouter l'effet RPT déjà largement cité.

Question 1

Il n'y a pas eu de changement de stratégie mais précision de cette dernière. En février 2008, l'on parlait d'adapter la stratégie et en juillet 2008 de son adaptation pratique, le Conseil d'État ayant validé les grands axes le 19 mai 2008.

De plus, la stratégie en matière de promotion économique est adaptée pour tenir compte des décisions et éléments suivants:

– Décision CDEP du 19 juin 2008: volonté au niveau fédéral d'améliorer la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger et de supplanter les promotions économiques exogènes des cantons (recherche d'implantation dans les pays dits lointains). Un mandat de prestations sera confié par les cantons et la Confédération à OSEC pour assumer ce volet.

– Décision du 6 juin 2008 CDEP-SO: volonté des cantons de Suisse occidentale de mettre en commun des moyens séparés pour assumer la promotion de l'image de la Suisse Occidentale aussi bien que l'acquisition d'entreprises étrangères.

– Allègements fiscaux: entrée en vigueur au 1er janvier 2008 de la LPR avec comme conséquence une restriction du nombre des zones en redéploiement. Les contraintes sur les finances cantonales de la prise en considération dans le calcul de l'indice des ressources du canton de l'utilisation des allègements fiscaux accordés à des fins de promotion économique.

– Existence d'une difficile et faible coordination entre les structures dédiées à la promotion économique malgré un mandat de prestations conclus en avril 2008 entre l'État de Neuchâtel et DEN Sàrl.

Question 2

Le rapport 06.039 du Conseil d'État au Grand Conseil reprenait le contenu de celui rédigé par Compass Management Services Sàrl en lien avec les travaux de la commission consultative du Conseil d'État chargée d'évaluer la stratégie, les résultats, les instruments et les structures de la promotion économique neuchâteloise. Deux axes forts de ce rapport peuvent être mis en avant:

– La réforme de la promotion économique devait *permettre à l'économie privée d'assumer un rôle en matière d'élaboration de la stratégie de promotion économique* qui serait soumise pour validation au Conseil d'État.

– La redéfinition de la stratégie était accompagnée par une réforme des structures existantes ayant pour but d'offrir une *structure unique pour la promotion endogène et exogène* (principe du guichet unique).

Ces deux axes forts ont été retenus:

Dans le cadre de la modification des structures, les gérants de DEN Sàrl se verront proposer d'intégrer un conseil économique qui aura pour mission de proposer au Conseil d'Etat des pistes en matière d'instruments de promotion économique, de secteurs cibles, marchés cibles, etc. Ce conseil économique sera constitué d'abord par les gérants de DEN Sàrl qui auront le loisir de

s'entourer des compétences adéquates pour remplir leur mandat. Un rapport écrit sera remis au Conseil d'État d'ici au mois d'avril 2009.

Une structure unique pour la promotion économique endogène et exogène est créée, certes à l'intérieur de l'administration cantonale. Cette intégration répond pleinement au souci exprimé et a pour conséquence de corriger un élément que DEN Sàrl n'a jamais pu assumer complètement, à savoir la gestion des dossiers endogènes.

Question 3

Le mandat de prestations avec OSEC est en cours d'analyse par la Confédération et les cantons. Les travaux concernant la mise en place des structures de promotion économique commune au cantons de Suisses occidentale ont formellement débuté le 10 septembre 2008, les chefs des services cantonaux concernés ayant reçu mandat de préparer un premier projet pour la fin de l'année 2008. L'organisation des promotions économiques des cantons de Berne, Fribourg, Valais, Genève, Jura est identique et intégrée dans un office ou service de l'administration cantonale. Le canton de Vaud regroupe au sein de son administration toutes les prestations de promotion économique, à l'exception de l'acquisition qui est la mission de DEV (mandat de prestations). Sur ce dernier point, il est à noter que DEV ne participe pas à la prise de décision mais assume uniquement un rôle d'intermédiaire, ce que DEN et ses directeurs précédents ont eu de la peine à

respecter. A la lumière de ce qui précède, il n'est donc pas choquant que Neuchâtel adopte une organisation similaire à ses partenaires de la CDEP-SO et assume son rôle sans être le maillon faible de la chaîne, les difficultés relevées l'attestant.

Question 4

La directrice de DEN Sàrl et un chef de projet n’ont pas souhaité intégrer le NECO et ont quitté le DEN. La direction ad intérim est assurée par un chef de projet senior de grande qualité. Les cahiers des charges des démissionnaires ont été répartis entre le personnel restant, des mandataires et le service de l'économie. Le suivi des dossiers est assuré au niveau des demandes en cours déposées au SECO ou auprès du service des contributions. Les demandes d'aides financières sont traitées en collaboration avec le service de l'économie et les décisions prises par le Conseil d'État. Il n'y a pas eu de projet perdu à ce jour à la suite des départs susmentionnés. Certains projets lancés par l'ancienne équipe sont conservés. D'autres, comme le prix PRIDE, ont été transféré à Neode, entité plus à même de s'occuper de cette manifestation. Les représentations font l'objet d'une sélection à la lumière de la mission et des prestations définies.

Question 5

Les prestations de promotion économique (soutien aux entreprises et rayonnement national et international) seront assumées depuis le 1er janvier 2009 par le service l'économie. Le Conseil d'État a accepté dans le cadre du budget de la dotation en ressources humaines le transfert des postes de travail de DEN Sàrl. La dotation du service de l'économie sera augmentée du nombre de postes équivalant plein temps nécessaires à l'accomplissement des prestations identifiées. Le service de promotion économique puis le service de l'économie ont toujours assumé le traitement des dossiers endogènes, alors même que le point fort de la réorganisation 2006 était la réunion de l'exogène et de l'endogène, parce que DEN n'a jamais pu assumer cette tâche, étant dans l'impossibilité d'accéder aux données du fonds de promotion de l'économie (confidentialité oblige). De même, ces deux services ont toujours assumé la prestation en lien avec la recherche et la vente de terrains industriels ou commerciaux. Ainsi, l'addition des compétences accumulées à DEN Sàrl et au service de l'économie permettra d'assumer cette importante mission.

Le transfert des prestations identifiées, basées sur une stratégie à affiner (conseil économique) et des critères de sélection (grille d'analyse) tenant compte des contraintes identifiées (RPT par exemple) permettra une économie financière nette de plus de 1 million de francs par année.

Le Grand Conseil aura l’occasion, comme annoncé, de se prononcer sur l’ensemble des activités de promotion économique en novembre, lors de la discussion sur le rapport quadriennal.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Nous ouvrons cette journée de session et vous souhaitons la bienvenue. Nous avons d'emblée une bonne nouvelle à vous annoncer, à savoir qu'aujourd'hui nous souhaitons un joyeux et bel anniversaire à notre première vice-présidente, Mme Monika Maire-Hefti. (*Applaudissements.*) C'est une bonne nouvelle qui s'accompagne d'une deuxième bonne nouvelle à savoir qu'elle invite le Grand Conseil à un apéritif durant la pause tout à l'heure à la salle des Chevaliers.

Enfin, vous aurez pu voir que, photo à l'appui dans la presse cantonale, Mme Monika Maire-Hefti a enfin atteint l'âge d'avoir de bonnes fréquentations politiques lorsqu'elle va à Berne au Palais fédéral.

Nous commençons notre journée avec les traditionnelles questions. Nous tenons à remercier les groupes pour la discipline dont ils ont fait preuve pour les questions, tant sur la quantité que sur leur rédaction.

REPONSE AUX QUESTIONS

08.388
30 septembre 2008
Question Marianne Ebel
Une doctrine de préférence nationale persiste-t-elle dans la police neuchâteloise?

La loi sur la police du 20 février 2007 prévoit:

> *Article 14, alinéa 1 Seules peuvent être nommé-e-s agent-e-s de police ou assistant-e-s de sécurité publique les personnes qui:*
>
> *a) sont de nationalité suisse ou détentrices du permis d'établissement.*
>
> *(...)*

Le Conseil d'Etat peut-il nous expliquer pourquoi l'annonce parue le 16 août 2008 dans L'Express pour le recrutement de candidates et candidats pour la profession de gendarme en vue d'une formation de base rémunérée qui se déroulera dans le cadre de l'école régionale d'aspirants de police à Colombier restreint l'admission à cette formation aux seules citoyen-nes suisses?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, c'est effectivement en rapport avec les missions de sécurité qui sont attachées à ce département que nous répondons à la question Marianne Ebel 08.388, "Une doctrine de préférence nationale persiste-t-elle dans la police neuchâteloise?". Madame Marianne Ebel, votre question est tout à fait pertinente, mais ce n'est pas une doctrine de préférence nationale qui persiste. Cela est simplement l'habitude et la facilité que nous avons à faire du "copier-coller" lorsque nous mettons des annonces standards, et cela est ce qui s'est passé ici. Le bureau de l'instruction a repris sans autre la formulation des annonces pour la recherche d'aspirants telles qu'elles sont rédigées depuis de nombreuses années, oubliant que depuis, la loi avait été changée et qu'effectivement la fonction de policier est offerte non seulement aux personnes qui sont de nationalité suisse, mais aussi aux détentrices du permis d'établissement. Vous nous l'avez signalé et nous vous en remercions. Une nouvelle annonce dûment corrigée reparaîtra dans la presse.

08.393
30 septembre 2008
Question Frédéric Cuche
Un soutien modeste indispensable pour exister et ...rayonner!

Le Conseil d'Etat a pris la décision de supprimer un soutien de 2000 francs, en 2009, pour l'édition du Bulletin de la Société neuchâteloise des sciences naturelles, une revue scientifique qui publie

des travaux des chercheurs de l'Université de Neuchâtel; en géologie, botanique, zoologie, parasitologie… notamment.

Le budget de la revue est couvert par:

– *la société des auteurs à 50%;*

– *l'aide modeste de l'Etat représente environ les 5%;*

– *l'Académie suisse des sciences naturelles qui conditionne son aide de 45% actuellement à l'existence d'une aide cantonale!!!*

Vu la requête de la Société neuchâteloise des sciences naturelles (SNSN), vu les conditions de soutien de l'Académie suisse des Sciences naturelles, vu les prestations assurées par cette revue scientifique neuchâteloise qui, dans le domaine des sciences, participe au rayonnement de notre canton, pourquoi le Conseil d'Etat ne prend-il pas mieux en compte une telle situation, pourquoi refuse-t-il un soutien très modeste qui en assure un plus conséquent?

Cosignataires: C. Siegenthaler, François Cuche, P. Bonhôte et C. Bertschi.

Mme Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Monsieur le député Frédéric Cuche, nous avons pris connaissance de ce montant de 2000 francs qui, retiré, semble effectivement poser un problème à l'édition du bulletin de la société neuchâteloise des sciences naturelles. Lorsque nous avons évalué ce montant, il ne nous avait pas été communiqué le fait que, si les 2000 francs sont retirés, cela empêche l'édition et la réalisation de ce bulletin. Si vous nous le permettez, nous allons contrôler cette information. Si cela s'avère effectivement être le cas, nous verrons dans quelle mesure nous pouvons trouver une solution pour que ces 2000 francs ne soient pas retirés. Effectivement, il y a toute une série de subventions où la subvention fédérale dépend d'une subvention cantonale. Nous allons donc le contrôler et nous vous remercions en tout cas d'avoir posé la question, et si cela s'avère être le cas, nous reprendrions la décision.

08.389
30 septembre 2008
Question Jean-Claude Baudoin, Jean-Bernard Wälti et Hugues Bertrand Chantraine
Un peu de sérieux, svp!

Du 8 au 13 septembre écoulé, six jours durant, par le biais de Capa'cité, le cœur de la République a battu la chamade au rythme de la formation professionnelle, de l'avenir de tous les jeunes et de la promotion de l'apprentissage dual.

Pareil événement, de très grande envergure, répond aux exigences de l'information et de l'orientation dues aux élèves de 8e et 9e années scolaires.

A ce titre, obligation est faite aux directions d'écoles de participer à la manifestation si bien que les enseignants et environ 4600 élèves ont parcouru à La Chaux-de-Fonds les huit "villages" érigés pour l'occasion.

A l'heure d'un premier bilan après l'édition 2008 de Capa'cité, l'association a dressé un constat, identique à celui de 2006 par ailleurs:

– *trop d'enseignants ne remplissent pas leur rôle qui consiste en premier lieu et dans cet environnement promotionnel à guider, accompagner et encadrer les élèves tout au long des diverses visites.*

Hélas, ces mêmes enseignants qui sont allés à La Chaux-de-Fonds dans le cadre de leur horaire de travail ont lâché la bride de leurs élèves et ont préféré l'inaction à leur obligation professionnelle.

Ce genre de comportement est inacceptable aux yeux des organisateurs de Capa'cité, bénévoles pour la plus grande partie.

Dès lors, questions simples:

– *qui donne les ordres aux enseignants dans le cadre de Capa'cité?*
– *qui contrôle leurs missions?*
– *qui les autorise à renoncer à leurs obligations?*

Bien sûr, et nous aurions pu l'écrire en premières lignes, d'autres enseignants méritent un grand coup de chapeau. Ils ont compris que suivre et encadrer leurs élèves sur le chemin de la découverte des métiers et des formations pouvait se révéler judicieux, juste et respectueux.

Nous attendons du Conseil d'Etat non seulement des réponses, mais encore des garanties pour que pareil comportement de plusieurs agents de l'Etat ne puisse se reproduire ou être toléré.

Mme Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Vous évoquez Capa'cité en mettant en évidence les faits de savoir qui donne les ordres, contrôle les missions et qui autorise les enseignants à renoncer à leurs obligations. Le sentiment que nous avons, Messieurs les députés, est que la majorité des enseignants ont accompagné au mieux les classes dont ils avaient la responsabilité. Il est possible que l'un ou l'autre de ces enseignants n'ait pas répondu entièrement aux attentes qui peuvent être les vôtres. Ce que nous savons, c'est qu'il avait été distribué – vous connaissez les documents encore mieux que nous – un questionnaire que les élèves ont dû remplir au terme de leur passage dans les différents villages et cela nous semble avoir été réalisé. A un moment, nous ne savons plus ce qu'il faut faire – si nous pouvons nous exprimer ainsi – dans la mesure où les enseignants ont rencontré les entreprises, les entreprises ont rencontré les enseignants, les documents sont préparés par l'équipe de Capa'cité pour être à disposition des élèves avant de se rendre à Capa'cité. Nous avions le sentiment que tout était mis en place.

Le service qui s'occupe de tout cela est le service de l'enseignement obligatoire. Il s'assure que les documents sont distribués et reviennent pour vous permettre, à vous, d'avoir le contrôle nécessaire. On nous a également cité des exemples d'enseignants qui sont venus la veille, qui ont fait le tour des villages et qui ont préparé la journée pour leurs élèves. Il y a donc toujours des exceptions. Il est vrai, nous ne pouvons qu'en prendre acte et cela n'est pas forcément ce qui doit être mis en évidence. Il y a l'OROSP qui participe aussi, avec un groupe de pilotage qui fait que tout le monde met en place ce qui doit l'être. Nous ne pouvons que relever aujourd'hui que Capa'cité est un succès. Il permet à plus de 2500 élèves de voir les métiers, de se poser les bonnes questions pour que le choix professionnel qui sera le leur ne soit pas un choix par défaut, mais réellement par prise de connaissance. Nous avons vu énormément de jeunes revenir avec leurs parents visiter Capa'cité. Cela était aussi un des objectifs que nous désirions atteindre.

Nous imaginons le fait que vous avez été témoins d'un certain nombre de jeunes qui ont préféré aller voir les boutiques qui sont autour de Capa'cité plutôt que dans les villages. Eh bien, c'est plutôt dans la synthèse qui sera faite de ses journées Capa'cité que nous devrons relever auprès des directions du service de l'enseignement obligatoire (SEO) et des enseignants qu'il semble qu'il y ait eu effectivement d'autres options qui ont pu être prises par certains, mais ce n'est pas la majorité des élèves qui sont partis dans les boutiques environnantes et qui n'ont pas choisi de suivre les villages. Ceci d'autant plus que pour réussir à visiter chacun des villages, il y avait une vingtaine de minutes qui étaient à la disposition des jeunes pour pouvoir le faire. Nous avons donc pris note de votre question et il sera donné réponse au travers des directions du SEO, ainsi que des enseignants.

08.387
30 septembre 2008
Question Jean-Daniel Blant
Le canton de Neuchâtel, refuge pour molosses indésirables dans d'autres cantons?

Contrairement à d'autres cantons qui ont légiféré énergiquement suite à la problématique des chiens dangereux, le canton de Neuchâtel se contente de l'éducation des maîtres et de leurs canidés pour tenter de résoudre le problème lié à la dangerosité de certaines races sélectionnées pour leur agressivité.

Une mesure à notre avis bien insuffisante. Mais là n'est pas la question: il semble que notre politique cantonale moins restrictive attire dans notre canton des chiens déclarés indésirables ailleurs. Il y a quelques jours, on a pu lire dans la presse que des molosses considérés comme dangereux après examen dans certains cantons romands finissaient par être exilés dans le canton de Neuchâtel (dans des refuges ou chez des particuliers).

Si l'information est exacte, quelles mesures, autres qu'éducatives, compte prendre le Conseil d'Etat pour éviter l'arrivée de ces fâcheux canidés en provenance d'autres cantons?

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Monsieur le député Jean-Daniel Blant, contrairement à ce que l'on dit le Conseil d'Etat n'aime pas les chiens dangereux et n'offre pas l'asile aux pitbulls vaudois ou d'ailleurs. Au contraire, depuis des décennies, Neuchâtel est pionnier en matière de lutte contre les chiens dangereux. En 1970 déjà, l'identification par tatouage et l'enregistrement de tous les chiens étaient institués à Neuchâtel. La Suisse a attendu 2005, soit 35 ans pour l'imposer. En 2001, la loi sur la police des chiens a été modifiée, à l'instigation d'ailleurs du Grand Conseil, avec l'obligation faite aux médecins d'annoncer toutes les morsures de chiens constatées sur leurs patients. La Suisse attendra septembre 2006, cette fois seulement cinq ans, pour l'introduire sur la base de l'expérience neuchâteloise. Toujours en 2001, on a pris des mesures cantonales sur les chiens à problèmes quelle que soit leur race avec possibilité d'ordonner l'euthanasie des chiens dangereux toujours dans la même loi. C'est donc le Grand Conseil qui a modifié cette loi. Puis en 2002, toujours découlant de la même loi, l'introduction de cours de sensibilisation et de protection offerts à tous les enfants de deuxième année enfantine, donc à l'âge de cinq ans, et en deuxième primaire. A ce jour, seul le canton de Bâle-Ville a également introduit ces cours en 2008, sur la bas de l'expérience neuchâteloise.

Ces mesures ont prouvé leur efficacité. Le risque de morsure d'un chien sur un humain a baissé d'environ 50% de 2002 à 2007 dans notre canton. Les chiens des races généralement listés dans certains cantons – molossoïdes, rottweilers, dobermans – sont responsables de 10 à 12% des morsures constatées dans notre canton, ce qui est faible. De plus, seulement deux morsures graves sur vingt enregistrées depuis 2002 sont imputables à ces chiens. Au total, environ quinze races différentes – bergers allemands ou belges, Saint-Bernards, labradors – ont causé des blessures graves. La police neuchâteloise en matière de chiens dangereux se base sur la protection de la population contre toutes les blessures infligées par des chiens, peu importe leur race. Pourquoi dépenser énormément d'énergie et de ressources contre certaines races qui ne sont responsables que de 11% des morsures? Ce qui nous intéresse c'est de prendre des mesures contre tous les chiens dangereux, quelle que soit leur race. Nous sommes convaincu d'être un des cantons les plus sévères en la matière. La création d'une liste de races de chiens soumise à autorisation ou interdite impliquerait de plus la nécessité de créer un à deux postes de plus au service responsable. Nous estimons que ces dépenses supplémentaires, en pleine restructuration de l'Etat, coûteraient beaucoup trop chères par rapport aux effets attendus.

Le problème actuel réside dans le fait que trois cantons sur 26 – Genève, Valais et Fribourg – ont interdit les pitbulls. Nous notons au passage que ces chiens n'ont pas pour autant été mis à mort et éliminés par l'autorité et qu'ils continuent dès lors de vivre dans ces cantons, contrairement à ce que d'aucuns croient. D'autres cantons tels que Vaud ont soumis la détention de certaines races à autorisation. Ces inégalités au niveau de la législation peuvent dire, dans certains cas, qu'il ne faut pas surestimer conduire un tourisme de chiens listés. Etant voisin de Vaud et de Fribourg, Neuchâtel est parfois touché par ces déplacements de chiens, ce qui n'a rien à voir avec un prétendu asile que Neuchâtel offrirait à ces bêtes.

Nous notons enfin que le service de la consommation et des affaires vétérinaires en charge du dossier a nettement durci sa façon d'appliquer la loi ces deux dernières années et procède fréquemment à la saisie de chiens dangereux de toutes races, y compris des molosses. Par contre, nous devons constater que nous ne pouvons pas empêcher, par la force, l'arrivée de quelques chiens indésirables dans les cantons voisins. Nous avons par contre rendu particulièrement attentifs les refuges concernés des difficultés et des risques liés au placement de ces animaux en leur conseillant, le cas échéant, d'euthanasier ces chiens plutôt que de les replacer.

08.392
30 septembre 2008
Question Jean-Carlo Pedroli
Groupe E, augmentation des prix allant à l'encontre des économies d'énergies

Par lettre du 23 août 2008, le Groupe E a annoncé à ses clients une hausse importante de ses tarifs ceci pour le 1er octobre 2008 / 1er janvier 2009.

En ce qui concerne l'énergie consommée, les soussignés ne contestent pas que le prix du kWh a considérablement augmenté et admettent que le Groupe E procède à une adaptation.

En revanche, ils constatent que dans la foulée, le Groupe E a également augmenté de façon considérable le prix de l'abonnement pour compteur. Celui-ci passerait pour notre canton en 2009 de 90.39 francs à 149.09 francs, soit une augmentation de 58.70 francs. Rien ne justifie une telle augmentation, les compteurs restent les mêmes; le travail pour effectuer les relevés également.

Globalement, les petits consommateurs et en particulier les ménages respectueux de l'environnement et des économies d'énergie se voient par ce procédé également pénalisés, ceci sans raison.

Le Conseil d'Etat, par son représentant au Conseil d'administration du Groupe E a-t-il l'intention d'intervenir auprès de cette société pour modifier cette situation?

Cosignataires: D. Angst, Patrick Erard, V. Pantillon, M.-F. Monnier Douard, L. Debrot, D. de la Reussille, P. Herrmann, A. Bringolf et M. Zurita.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Vous avez constaté, Monsieur le député Jean-Carlo Pedroli, que le Groupe E a annoncé deux augmentations successives du prix de l'électricité: l'une au 1er octobre 2008 et la seconde au 1er janvier 2009. Les augmentations du prix de l'électricité sont dues d'une part bien sûr à la matière première: l'énergie. L'électricité produite coûte globalement plus cher. La deuxième raison de l'augmentation des prix de l'électricité est le transport que l'on paie pour la livraison de cette énergie. Ceci dit, le Conseil d'Etat partage la remarque que vous faites en ce qui concerne l'augmentation de l'abonnement pour les compteurs qui passe de 90.39 francs à 149.09 francs. Nous partageons donc l'analyse que vous faites en disant que cette façon de faire n'encourage pas les économies d'énergie, en particulier pour les petits consommateurs qui se voient tout de même infliger une augmentation substantielle. Nous partageons d'autant plus cette analyse que les petits consommateurs qui font le choix d'acheter du courant électrique vert paient plus chère cette énergie et que dans la stratégie du Groupe E, pour le moment, il ne voient pas en quoi ils sont récompensés par l'effort qu'il font.

Nous répondons positivement à votre question lorsque vous demandez si le représentant du Conseil d'Etat au Conseil d'administration du groupe E va intervenir. Oui, Monsieur le député Jean-Carlo Pedroli, nous interviendrons notamment pour aller dans le sens de votre intervention qui consiste à donner des signes tangibles et forts par rapport à celles et ceux qui font l'effort d'économiser l'énergie, en particulier en achetant du courant vert.

08.390
30 septembre 2008
Question Odile Duvoisin
Primes maladie – Les cantons latins se fâchent… et le canton de Neuchâtel?

Même si en 2008 et 2009, la hausse des primes d'assurance-maladie est moins importante que précédemment, et ceci grâce à une certaine pression politique pour une meilleure gestion des caisses-maladie et de leurs réserves, nous pouvons craindre que ce mouvement ne soit que passager au vu de l'augmentation des coûts de la santé et ceci malgré les réorganisations et restructurations entreprises dans tous les cantons. Il est donc important que les collectivités publiques aient un droit de regard sur la gestion des caisses-maladie et par conséquent l'évolution des primes.

Un communiqué de l'ATS du 9 septembre dernier nous informait que lors d'une séance de la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) les "cantons latins mettaient la pression sur l'OFSP et les caisses maladie en menaçant de déposer une initiative cantonale si les hausses devaient se confirmer; cette dernière demanderait de transférer de l'OFSP aux cantons la compétence d'accepter ou de refuser les primes de l'assurance maladie".

Le canton de Neuchâtel n'étant pas représenté à cette séance de la CLASS, nous désirons connaître la position et les arguments du Conseil d'Etat sur ces propositions. Nous souhaiterions également connaître l'évolution probable des primes d'assurance maladie pour ces prochaines années pour le canton de Neuchâtel.

Cosignataire: B. Nussbaumer.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Madame Odile Duvoisin, le canton de Neuchâtel ne s'égosille pas à reporter la responsabilité des augmentations de primes sur les assureurs, mais il ne dort pas. Nous préciserons d'abord que les cantons ont un droit de regard sur les propositions de primes des assureurs pour l'année suivante, puisque la LAMal leur donne justement le droit d'obtenir des données à l'appui des propositions de primes et d'émettre un préavis à l'autorité fédérale. Comme les années précédentes, nous avons communiqué notre préavis à propos des propositions 2009 des assureurs en demandant à l'office fédéral de la santé publique (OFSP) de ne pas suivre les propositions de quelques assureurs en particuliers ceux dont les taux de réserve sont bien en dessus des minimums légaux.
Quant à l'éventuelle action qui vise à transférer la compétence d'accepter ou de refuser les primes aux cantons, ceci est principalement évoqué par les cantons de Vaud et de Genève, cantons dans lesquels le niveau de réserve semble particulièrement élevé. Tel n'est pas le cas à Neuchâtel où le niveau moyen des primes des assureurs était négatif il y a quelques années. Ceci est la raison pour laquelle le canton ne s'identifie pas à l'agitation politico-médiatique à l'annonce des propositions des assureurs. Maintenant qu'en est-il de la faisabilité d'un transfert de compétence aux cantons? Elle est incertaine. A ce sujet, une étude sur les enjeux et la faisabilité technique, juridique et politique a été mandatée par la Conférence latine des chefs des affaires sociales et sanitaires (CLASS). Sur la base de ces conclusions, en temps voulu, le Conseil d'Etat prendra position.

Madame Odile Duvoisin, vous souhaitez connaître également l'évolution probable des primes d'assurance pour ces prochaines années dans le canton de Neuchâtel. Eh bien, à défaut de disposer d'une boule de cristal qui produit des prévisions certaines, le Conseil d'Etat souhaite évidemment une évolution qui soit la plus faible possible, et il agit de son côté, afin de parvenir à cet objectif dans les domaines où il en a la compétence. Les réformes hospitalières et sanitaires initiées en sont la preuve. Mais le Conseil d'Etat n'a pas de prise sur deux domaines importants: d'abord celui du secteur des soins ambulatoires qui représente plus de la moitié des coûts à charge de la LAMal et le second domaine qui échappe au politique est celui des stratégies qui sont développées par les caisses-maladie elles-mêmes, en fonction des régions et des clients qu'elles souhaitent fidéliser. En lien avec ces stratégies, il y a bien sûr le prix, donc la prime, qui est un outil de marketing utilisé. A ceci s'ajoute bien sûr l'évolution de la législation sur le plan fédéral quant au partage des coûts entre assurés, assureurs et pouvoir public, sur laquelle les cantons n'ont pas de marge. Vous comprendrez donc qu'une prévision sur plusieurs années n'est guère crédible et nous nous en abstenons. Pour 2009, nous devrions connaître une évolution des primes dans le canton inférieure à la moyenne des autres cantons. Pour cela, rendez-vous dans quelques jours puisque c'est ce vendredi 3 octobre en principe que l'OFSP annonce ses décisions.

08.386
2 septembre 2008
Question du groupe socialiste
Ligne directe entre le Conseil d'Etat et "Libertés neuchâteloises"

Le Conseil d'Etat peut-il expliquer comment le contenu de ses délibérations alimente les colonnes de "Libertés neuchâteloises" quand bien même elles sont encore confidentielles?

Nous nous référons ici aux lignes concernant la succession de l'actuel chimiste cantonal publié dans l'édition de fin juin de "Libertés neuchâteloises".

Faut-il s'attendre désormais à lire dans la presse politique le contenu des délibérations du Conseil d'Etat avant même que celui-ci n'ait décidé sous quelle forme et avec quels arguments il entendait communiquer les fruits de ses travaux?

Signataires: O. Duvoisin, C. Mermet, T. Huguenin-Elie et A. Tissot Schulthess.

M. Roland Debély, président du Conseil d'Etat: – Sans surprise, nous pouvons annoncer au groupe socialiste que le Conseil d'Etat, en tant qu'autorité, n'a pas de ligne directe avec l'organe de presse *Libertés neuchâteloises*, pas plus qu'il n'en a avec tout autre média. A titre individuel, nous pouvons rassurer également le groupe socialiste qu'aucun conseiller d'Etat n'a d'abonnement téléphonique, donc de ligne rouge, avec la rédaction de cet organe de presse. Voyez-vous, l'expérience montre que les coups de fil sont parfois polémiques et peuvent

raccourcir une carrière politique. Comme l'expérience le montre également, il n'est pas dans les mœurs politiques neuchâteloises que les membres du Conseil d'Etat s'épanchent sur les délibérations qui se tiennent lors de ses séances. Dès lors, Mesdames et Messieurs, si vous souhaitez avoir quelques informations sur le mode de gestion et de traitement de l'actualité relatée par *Libertés neuchâteloises*, nous vous invitons à vous adresser à son rédacteur en chef qui n'est pas bien loin, mais momentanément absent de la salle.

Quant au surplus, nous vous renvoyons à la réponse à la question du groupe libéral-radical 08.376, "Nomination du futur chimiste cantonal: la politique des petits copains?" donnée lors de la dernière session par notre collègue et chef du Département de l'économie, M. Bernard Soguel.

08.391
30 septembre 2008
Question Elisabeth Bernoulli
Gouverner est-ce demander son chemin?

Le Conseil d'Etat vient de lancer une enquête d'opinion pour mesurer l'image que se fait la population du canton et de son avenir. Il retient les domaines couverts par ses départements au travers de questions larges, pas toujours adaptées, sans hiérarchie et sans préjugés. L'internaute commence par décliner son identité, poursuit en passant des transports aux hôpitaux, de la culture/enseignement au RUN sans omettre d'indiquer son indice de satisfaction dans l'économie et la fiscalité ambiantes. Pour conclure il est invité à émettre des propositions de suppression de prestations dont il pourrait se passer!

Implicitement il est admis que les finances restent intangibles, donc que le poids de l'impôt restera aussi exorbitant, mais l'action gouvernementale n'en sera que "mieux conduite". On tend à la perfection avec cette démarche taxée d'innovante.

Le Conseil d'Etat ne craint-il pas l'image dérisoire donnée par un sondage aussi général dans un canton dont le nombre d'habitants et la grandeur limitée ont déjà permis de bien connaître les attentes et les déceptions de la population (forums citoyens et autres)? D'autre part le rapport résultats/coûts de ce sondage est-il justifié sachant que seule une partie de la population – celle qui maîtrise et possède un équipement informatique – pourra être touchée?

En disant que de cette manière chacun peut s'exprimer, le gouvernement affaiblit en plus les voies démocratiques nombreuses qui s'offrent à tous, de l'initiative au référendum, de la pétition à la résolution, sans oublier les élections. Il connaît par ailleurs parfaitement la nature des problèmes qui se posent au canton puisque ce ne sont pas moins de 10.000 signatures citoyennes qui se sont manifestées au cours de ces derniers mois à propos de la fumée passive, des structures de la petite enfance, des hôpitaux ou encore de la politique du gouvernement.

Dès lors et à notre avis cette enquête paraît superflue. Elle reste beaucoup trop générale pour permettre d'en tirer des conclusions politiquement utiles. Une économie de CHF 25.000 francs minimum (sans compter le travail administratif y afférent et le coût de 10 abonnements mensuels "Onde verte") aurait ainsi pu être faite.

Qu'en pense le Conseil d'Etat et que compte-t-il faire des résultats ce sondage?

Cosignataires: C. Blandenier, Ph. Gnaegi, C. Gueissaz, P.-A. Steiner et Ph. Bauer.

M. Roland Debély, président du Conseil d'Etat: – Votre question, Madame Elisabeth Bernoulli, s'apparente un peu à un réquisitoire contre le sondage d'opinion proposé par le Conseil d'Etat sur le site Internet de l'Etat. Vous estimez que cette démarche est inutile. Le Conseil d'Etat ne partage pas votre point de vue et nous ne voyons pas en quoi l'image du canton, qui pourrait ressortir de ce sondage, serait forcément dérisoire – pour utiliser votre expression – et en quoi un sondage d'opinion serait de nature à affaiblir les voix démocratiques dans le canton.
Certes, seule une partie de la population est touchée, mais il s'agit d'une large partie de cette dernière, puisqu'en mars 2006 déjà, les trois quarts de la population étaient au bénéfice d'un accès privé depuis la maison. Cette population est d'ailleurs intéressée par le site de l'Etat puisque ce site reçoit plus de 5000 visites par jour. Ce nombre s'accroît aussi régulièrement.
Donc un tel sondage est beaucoup plus large et beaucoup moins cher que les sondages traditionnels de type sondages téléphoniques et à ce jour nous pouvons vous informer que plus de 1000 questionnaires ont déjà été remplis en lien avec le sondage initié avec le Conseil d'Etat, ce

qui, à nos yeux, est un succès. De plus, cette manière de faire n'a suscité aucune remarque négative. En effet, nous n'avons reçu, jusqu'à votre question, que des messages plutôt positifs et nous nous en réjouissons. Quant aux résultats de ce sondage d'opinion, ils nous serviront d'éléments d'appréciation supplémentaires pour mieux conduire et mieux expliquer notre action gouvernementale. Dès lors, nous pensons sincèrement que le coût de cette opération est parfaitement proportionné avec l'intérêt que la population va y apporter et avec l'enseignement que le gouvernement pourra en tirer, mais – comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire – ce sondage ne modifie pas le chemin – pour reprendre le titre de votre question – et la ligne de redressement des finances et des réformes initiées par le Conseil d'Etat.

INTERPELLATION

Développement

08.181
3 septembre 2008
Interpellation du groupe socialiste
L'Etat tire-t-il une balle dans le pied de l'Université?

Dans un monde globalisé où la valeur ajoutée de la formation est essentielle, attirer des universitaires brillants et étrangers est un défi majeur. Aussi nous devons-nous d'accueillir ces gens avec hospitalité et bienveillance, puisqu'il s'agit ici de l'intérêt direct de la Suisse et du canton de Neuchâtel. Néanmoins, le service neuchâtelois de l'assurance-maladie a une interprétation de l'OAMal du 27 juin 1995, art. 2, al. 4, qui pénalise de plus en plus les étudiants extra-communautaires dans notre canton. En effet, la majorité des cantons universitaires (GE, VD, BE, mais pas FR – qui accorde cependant un subside – ni BS et le Tessin) reconnaissent pour ces étudiants les assurances-maladie du type Goldencare, beaucoup moins chères que les affiliations LAMal. Le service neuchâtelois de l'assurance-maladie invoque certes un jugement du tribunal administratif pour justifier sa position. Sans remettre en cause le jugement et malgré la certitude que ces assurances sont socialement discutables, on constatera que ce delta d'interprétation entre notre canton et les autres pose de graves problèmes:

– *10% des étudiants de chaque université sont concernés (300 à Neuchâtel, 1000 à Lausanne...) et le nombre de cas litigieux est en augmentation. En outre, ces étudiants qui souscrivent à une assurance Goldencare ne comprennent souvent pas la position neuchâteloise (comment, lorsque l'on vient d'Inde par exemple, comprendre que dans le même pays, avec la même loi fédérale sur l'assurance-maladie et à 20 kilomètres de distance, une assurance soit tantôt valable tantôt illicite?) et se retrouvent affiliés d'office, avec la plus petite franchise, obligés de continuer de payer leur prime Goldencare et forcés de verser celle de l'assurance imposée. Financièrement et socialement, leur situation devient atrocement précaire et ce sont souvent les services sociaux de l'Université (ou de la FEN) qui doivent éponger l'ardoise.*

– *L'étudiant extra-communautaire qui choisit Neuchâtel est défavorisé. Il paie deux à trois fois plus pour son assurance qu'un ami qui aurait choisi de s'installer à Lausanne. Quand on connaît la fragilité de notre Université et la concurrence de plus en plus féroce entre les hautes écoles (surtout pour attirer des étrangers brillants), on se demande si c'est au petit poucet de faire du zèle administratif et d'être le seul à interpréter correctement une ordonnance fédérale (comme le soutient le service de l'assurance-maladie).*

– *Les mérites de la mobilité sont vantés tant et plus aux universitaires. Néanmoins, ils semblent assez contradictoires avec une application si radicalement différente de l'OAMal pour les extra-communautaires. La mobilité doit se faire pour et non pas contre les apprenants.*

– *L'arrivée de l'EPFL-NE est une chance à ne pas rater pour notre canton. On verra (et la FEN commence à avoir des cas, selon nos informations) des étudiants extra-communautaires immatriculés à Lausanne qui déménagent à Neuchâtel. C'est un des buts avoués du projet. Cependant, dans ce nouveau canton, avec notre interprétation de l'OAMal, leurs assurances maladie ne sont pas reconnues. Est-ce ainsi que Neuchâtel compte être attractif et attirant?*

– *Si Neuchâtel est effectivement l'un des seuls à avoir raison, ne peut-il pas se plaindre de concurrence déloyale? Le problème ne devrait-il pas être résolu de façon intercantonale, pour que les étudiants extra-communautaires, et plus largement nos universités, ne pâtissent d'un fédéralisme en l'occurrence rétrograde?*

– *Il apparaît que dans certains cas, notamment si l'assurance a été contractée dans le pays d'origine et que l'étudiant est immatriculé dans certains instituts, la reconnaissance est possible. Est-ce exact? Cela n'est-il pas totalement contraire à la notion d'égalité de traitement?*

En conclusion, nous souhaitons vivement que les différents départements concernés (DSAS et DECS notamment) travaillent de concert avec leurs homologues des cantons universitaires des alentours, voire plus globalement, pour trouver une situation satisfaisante pour toutes et tous, où le principe de solidarité de la LAMal n'est pas bafoué et où l'on ne fait pas supporter le poids de la solidarité intergénérationnelle à des étudiants qui, s'ils rentrent dans leur pays, n'ont pas à cotiser pour cette solidarité et qui, s'ils restent chez nous, payeront largement leur dû grâce à la valeur ajoutée de leur formation et du salaire qui en découle.

Signataires: B. Hurni, O. Duvoisin, P. Bonhôte, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler, C. Bertschi, N. Fellrath, M. Debély, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Bise, C. Borel, J. Lebel Calame, E. Bourqui, M. Guillaume-Gentil-Henry, D. Taillard, P.-L. Denis, M. Castioni, Pierrette Erard, F. Montandon, M. Perroset, A. Houlmann, M. Giovannini, L.-M. Boulianne, S. Fassbind-Ducommun, L. Renzo, B. Bois et O. Arni.

M. Baptiste Hürni (S): – La concurrence dans le monde universitaire fait rage pour attirer de nouveaux étudiants. Cette assertion est vraie aussi bien sur le plan d'apprenants cantonaux, suisses, qu'internationaux. La valeur d'une université se mesure également à son attractivité mondiale. A ce titre, la toute petite Université de Neuchâtel doit, nous semble-t-il, être particulièrement attentive à ces éléments. Aussi, nous devons-nous d'accueillir tous les étudiants avec hospitalité et bienveillance, puisqu'il s'agit ici de l'intérêt direct de la Suisse et du canton de Neuchâtel. Or, le Service de l'assurance-maladie neuchâtelois a une interprétation de l'OAMal du 27 juin 1995 qui pénalise de plus en plus les étudiants extra-communautaires dans le canton de Neuchâtel. En effet, si les étudiants de la communauté européenne bénéficient d'accords d'équivalence au niveau suisse pour l'assurance-maladie, ce n'est pas le cas pour les étudiants extra-communautaires. Dès lors, un nombre important de ces étudiants recourent à une assurance de type *Goldencare* qui n'est pas affiliée LAMal.

Le Service neuchâtelois de l'assurance-maladie refuse reconnaître une équivalence en invoquant notamment un jugement du Tribunal administratif. Sans remettre en cause ce jugement, nous nous étonnerons que l'immense majorité des cantons universitaires acceptent ce type d'assurance ou proposent des subsides pour étudiants. Ces variations d'application de l'OAMal nous interpellent notamment sur différents aspects. Quand bien même ces assurances hors LAMal, qui surfent sur ces interprétations disparates d'une ordonnance fédérale, horripilent un socialiste pour qui le principe de solidarité de l'assurance-maladie est essentiel, nous devons constater que 10% des étudiants de chaque université sont extra-communautaires – ce qui signifie 300 étudiants pour l'Université de Neuchâtel et 1000 pour l'Université de Lausanne par exemple – et que le nombre de cas litigieux est en augmentation. Les étudiants qui souscrivent à une assurance de type *Goldencare* ne comprennent souvent pas la position neuchâteloise. Comment comprendre, en effet, que dans le même pays avec la même loi fédérale sur l'assurance-maladie et à 20 kilomètres de distance, une assurance soit tantôt valable, tantôt illicite? Ces étudiants se retrouvent souvent affiliés d'office avec la petite franchise, obligés de continuer de payer leurs primes *Goldencare* et forcés de prendre en compte la nouvelle prime. La facture des impayés est-elle vraiment moins élevée que d'accepter ce type d'assurance? Neuchâtel joue l'élève modèle et serait l'un des seuls cantons à appliquer correctement cette ordonnance si l'on en croit notre service de l'assurance-maladie. Il en résulte néanmoins que l'étudiant extra-communautaire qui choisit Neuchâtel est défavorisé. Cette situation, d'après nous, crée une situation déloyale en terme d'attractivité que la petite Université de Neuchâtel ne doit pas être la seule à supporter. Les mérites de la mobilité sont vantés tant et plus aux universitaires. Néanmoins, ils semblent assez contradictoires avec une application si radicalement différente de l'OAMal pour les étudiants extra-communautaires. La mobilité doit se faire pour et non pas contre les apprenants. N'est-il pas complètement aberrant qu'un étudiant qui s'immatricule à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et qui suit une année à Lausanne avant de venir à l'antenne de l'EPFL-Neuchâtel, s'il décide de déménager, ce qui – il faut bien le dire – est l'un des buts avoués du canton dans l'installation de cette antenne doive changer d'assurance-maladie et payer nettement plus? Une cohérence entre partenaires dans le réseau universitaire apparaîtrait être le bon sens même. Il semble que dans certains cas, notamment si l'assurance de *Goldencare* a été contractée dans un autre pays et que l'étudiant soit immatriculé dans certains instituts,

l'équivalence – et donc l'exception – est acceptée. Est-ce exact? Si tel est le cas, le Conseil d'Etat n'est-il pas choqué de ce cas manifeste d'inégalité de traitement?

En conclusion, nous souhaitons ardemment que les différents départements concernés, notamment le Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) et le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS), travaillent de concert avec leurs homologues des cantons universitaires aux alentours, voire plus globalement, afin de trouver une situation plus satisfaisante pour toutes et tous où le principe de solidarité de LAMal n'est pas bafoué tout en ne faisant pas peser le poids de la solidarité intergénérationnelle à des étudiants qui, s'ils rentrent dans leur pays, n'ont pas à cotiser cette solidarité et qui, s'ils restent chez nous, paieront largement leur dû grâce à la valeur ajoutée de leur formation et du salaire qui en découle. Nous vous remercions de votre attention.

Le président: – Nous pouvons continuer en prenant les recommandations. A ce sujet, nous souhaitons tout d'abord traiter les deux recommandations 08.176 et 08.177 du groupe socialiste qui figurent à l'ordre du jour. Ensuite, nous ouvrirons le débat sur les deux recommandations munies de la clause d'urgence. Si, sur ces deux recommandations déposées, la clause d'urgence est acceptée, nous les traiterons encore aujourd'hui.

RECOMMANDATIONS

08.176
2 septembre 2008
Recommandation du groupe socialiste
Pour des montants d'allocations familiales plus élevées

Le Conseil d'Etat est prié d'ajuster les montants des allocations familiales (allocations pour enfant et allocations de formation professionnelle) en veillant à ce qu'ils soient toujours plus élevés que des les minima prévus par la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) dans la proportion suivante:

– *15% au moins dès le premier enfant.*

Grâce à cet ajustement, le soutien que recevront les familles neuchâteloises serait comparable à celui dont bénéficieront les familles bernoises, jurassiennes ou encore fribourgeoises. Par ailleurs, même si le Conseil d'Etat devait choisir de ne pas conserver le principe de la majoration des allocations, la somme globale que recevraient les familles comptant trois ou quatre enfants (en formation ou non) serait supérieure à ce qui est prévu par la projet qui nous est soumis.

Signataires: T. Huguenin-Elie, A. Houlmann, O. Duvoisin, B. Bois, A. Tissot-Schultess, Pierrette Erard, B. Nussbaumer, F. Montandon, S. Muller Devaud, C. Mermet, L. Renzo, A. Fischli, P. Bonhôte, O. Arni, G. Spoletini, C. Borel, C. Bertschi, S. Fassbind-Ducommun, D. Favre, E. Flury, D. Schürch, M. Perroset, B. Hurni, M. Giovannini, J. Lebel Calame, D. Taillard, S. Muriset Jacot-Guillarmod, L.-M. Boulianne, M. Bise, P.-L. Denis, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Debély, N. Fellrath et J.-C. Berger.

M. Théo Huguenin-Elie (S): – Nous avons l'occasion de reprendre aujourd'hui une causerie inachevée, vieille d'un petit mois. En effet, lors de notre dernière session, notre Parlement a accepté un projet que nous étions nombreux à juger timoré. Il s'agit du projet d'augmentation du montant des allocations familiales dans le cadre légal fédéral et malheureusement guère au-delà.

A notre plus grand plaisir, nous avons entendu tous les groupes parlementaires, à l'exception d'un seul, pourtant en tout frais ménage, expliquer que pour eux le soutien aux familles était une priorité. Aussi sommes-nous assez à l'aise pour présenter une recommandation mesurée qui s'appuie sur ce qui a été fait dans le parlement bernois, grâce à un bel esprit de consensus. Nous n'avons pas beaucoup à ajouter à ce qui a été dit début septembre par les groupes progressistes de notre Parlement, si ce n'est insister sur l'idée que la famille est le socle de la société, que les enfants sont notre avenir, qu'une démographie positive est la condition nécessaire à la prospérité, bref pour que ces lieux communs allant de soi pour de nombreux citoyens de notre canton ne demeurent pas des formules creuses, il convient d'ajuster les actes au discours. Pour que les

allocations familiales deviennent un outil de politique familiale dans le sens d'un soutien fort aux familles, voire dans le sens d'un encouragement nataliste, il convient d'ajuster les actes au discours. Aussi le groupe socialiste et, nous en sommes persuadé, une majorité des citoyens de ce canton, souhaitent-ils que le Conseil d'Etat aille au-delà des montants avancés dans son rapport.

Concernant les montants que nous proposons, vous noterez d'une part que les chiffres minimaux induits par notre recommandation, soit au moins 230 francs d'allocation pour enfant et 290 francs d'allocation de formation professionnelle, sont plus bas que ce que proposait le Conseil d'Etat dans la variante mise en consultation. Il est vrai, avec un financement différent. Vous noterez d'autre part que ces montants s'inscrivent dans le même ordre de grandeur que ceux qui seront pratiqués par nos voisins bernois, 230 francs d'allocation pour enfant, et jurassiens, 250 francs d'allocation pour enfant.

En outre, par ces montants, nous souhaitons mettre l'accent sur la grande majorité des familles de notre canton, soit les familles comptant un, deux, trois, ou même quatre enfants. En effet, si vous faites le calcul, vous remarquerez que, selon notre proposition, même sans majoration, la somme globale que recevraient les familles neuchâteloises serait supérieure à ce que le Conseil d'Etat a prévu jusqu'à quatre enfants, serait égal à cinq enfants et serait inférieur dès le sixième enfant, modèle familiale qui, vous en conviendrez, est tout de même rarissime.

En conclusion, parce que chaque franc versé aux familles est un investissement pour demain, de surcroît réinjecté immédiatement dans l'économie locale, parce que les familles neuchâteloises sont souvent modestes et méritent un soutien réel accru, nous vous invitons à accepter cette recommandation.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le Conseil d'Etat acceptera cette recommandation, mais avec une application progressive dans le temps, pour plusieurs raisons: tout d'abord, Neuchâtel pratique une politique de soutien aux familles sur plusieurs volets, nous les reprendrons après, mais elle n'est pas timorée, comme le dit M. Huguenin-Elie. Elle est supérieure dans les normes et les chiffres à la moyenne suisse, mais il est vrai, dans la moyenne inférieure pour la Suisse-occidentale. La politique du Conseil d'Etat en matière de soutien aux familles comporte plusieurs volets bien sûr les allocations familiales; c'est le système le plus simple à comprendre, ce sont des montants pour enfants que l'on peut augmenter ou pas; mais il y a aussi la politique fiscale, en matière de soutien aux familles, qui a de l'importance; il y a également le subventionnement aux assurances maladies et il y a enfin le problème le plus urgent, le plus chaud, qui est celui des structures d'accueil qui est actuellement en discussion au DSAS, entre M. Roland Debély et, notamment, l'économie privée pour le financement. Ces négociations ont abouti pour l'économie privée au fait qu'elle interviendra dans le financement, on ne sait pas encore pour quel montant, quelle importance, mais il y a une décision de principe de financer ces structures d'accueil.

D'autre part, la loi sur les allocations familiales que vous avez acceptée il y a un mois exige que le Conseil d'Etat prenne l'avis des caisses privées pour fixer des montants d'allocations familiales. On doit donc conserver et préserver un équilibre dans les négociations, à la fois pour le montant des allocations familiales et à la fois pour le financement des structures d'accueil. C'est un peu délicat et c'est la raison pour laquelle nous avons besoin d'un peu de temps pour appliquer les montants de la recommandation.

Enfin, nous aimerions préciser que pour les allocations familiales, seule la politique du Conseil d'Etat n'est pas timorée, pour les raisons que nous avons données. Depuis trois ans, il y a eu des augmentations substantielles, même si l'on applique les chiffres qui figurent dans le rapport du Conseil d'Etat qui a conduit à la modification de la loi. Il y a +25% pour le premier et le troisième enfant, +11% pour le deuxième, +33% pour les enfants en formation professionnelle et +20% pour l'allocation de naissance. Nous n'appelons pas cela une politique timorée. Il y a peu de secteurs qui ont vu leurs prestations augmenter autant dans une période où l'on devait faire des économies. Bien sûr que l'on peut toujours faire plus, mais comme nous avons essayé de l'expliquer, pour comparer avec d'autres cantons, il faut prendre l'ensemble des actions en faveur des familles.

En résumé, le Conseil d'Etat est d'accord pour négocier la recommandation avec les caisses privées, mais aussi dans le cadre des négociations qui ont été entreprises pour les structures d'accueil.

Le président: – La recommandation est-elle combattue?

M. Christian Blandenier (LR): – Toute la question dans ce débat: sommes-nous dans un cadre légal ou dans un cadre électoral? Dans un cadre légaliste ou électoraliste? Evidemment qu'il serait bien agréable d'accepter cette recommandation, parce que l'on va donner plus. Lorsque nous écoutons la réponse donnée par le Conseil d'Etat, nous pourrions prendre exactement mot pour mot ce qu'il a dit pour arriver à la conclusion qu'il faut refuser la recommandation, parce que tous les éléments qu'il annonce sont des éléments qui démontrent que l'on ne peut pas aller dans le sens de la recommandation, néanmoins le Conseil d'Etat, en nous expliquant qu'il faudra un certain temps et qu'il faudra bien y réfléchir, propose d'accepter quelque chose qu'il ne peut pas suivre. Si le groupe libéral-radical, lui, va s'opposer à cette recommandation, c'est parce qu'il a en tout cas deux bonnes raisons: la première raison est une question de principe. Cette recommandation va à l'encontre des principes de détermination des montants des allocations familiales tels qu'ils figurent dans la loi que nous avons votée lors de la dernière session. Nous nous expliquons: nous avons décidé dans la loi que le Conseil d'Etat fixerait le montant des allocations avec deux cautèles, la première est que les cotisations encaissées ne peuvent pas dépasser 3% du revenu AVS et la deuxième est une consultation préalable des caisses. Dans ce cadre-là, le Conseil d'Etat dispose d'une marge de manœuvre. Ce que demande la recommandation, c'est de changer les règles. Dire que l'on ne s'inquiète pas du financement, ni de savoir de quel montant nous aurons besoin, ou de savoir si l'on va respecter 3% ou non de cotisation sur le revenu AVS, ce que l'on veut ce sont 15% en plus que le minimum prévu par la loi fédérale. En soi, cette recommandation est un principe contraire aux principes développés dans la loi. C'est une raison déjà suffisante pour s'y opposer.

Deuxième raison sur le fond: nous avons dit lors du débat préalable à l'adoption de la loi, il y a un mois, que le montant des allocations familiales devait intégrer un paramètre essentiel, c'est-à-dire le financement. Dans l'absolu bien sûr, le groupe libéral-radical serait aussi d'accord de verser 500 à 600 francs d'allocations familiales par enfant, pourquoi pas, et offrir les montants les plus élevés de Suisse. Dans la réalité, et non dans l'absolu, le groupe libéral-radical est bien plus raisonnable et s'inquiète des moyens financiers à disposition avant de fixer le montant des allocations familiales et c'est dans ce sens que la loi va et que la recommandation ne va pas.

Dans ce contexte, nous ne pouvons pas admettre d'imposer au Conseil d'Etat de fixer des allocations familiales dont le montant sera d'au moins 15% supérieur au minimum prévu par la loi fédérale. Sur la base de quel critère objectif pourrions-nous prétendre que le canton de Neuchâtel doit verser des allocations familiales supérieures aux minima fédéraux? Le canton de Neuchâtel en a-t-il les moyens? Certes, vous allez nous indiquer que les allocations familiales sont financées par les employeurs, mais n'oublions pas que l'Etat qui est, sauf erreur, le plus gros employeur du canton, sera touché de grande importance par les augmentations et deuxièmement, les allocations familiales pour personnes sans activité lucrative seront payées par les collectivités publiques, et vous vous souvenez du débat il y a un mois, à 60% à charge des communes, 40% à charge du canton.

Nous ne sommes pas convaincu, et c'est un euphémisme, que la situation financière du canton et des communes de notre canton permette sans autre de s'éloigner des minima imposés par la loi fédérale. Nous ne pensons pas non plus que le coût de la vie dans notre pays neuchâtelois impose de verser plus que ces minima fédéraux. Pour terminer, en reprenant les éléments développés par le Conseil d'Etat tout à l'heure, nous l'avions aussi déjà dit il y a un mois, la politique familiale ne se juge pas à plus ou moins 20 francs par mois, il y a un tas d'autres éléments qui sont pris en compte et qui ont été très bien rappelés par le Conseil d'Etat. S'opposer à cette augmentation-là ne veut donc pas dire que l'on est contre une politique familiale, il y a d'autres éléments pour aboutir à des résultats encore meilleurs pour les familles.

Vous l'avez compris, nous le disons encore une fois, le groupe libéral-radical s'oppose à cette recommandation.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Quel dynamisme, quelle générosité chez ce député socialiste qui, un mois après que l'on a voté une nouvelle modification de ces lois sur les allocations familiales, vient avec une nouvelle recommandation. Nous sommes effectivement pour une politique de la famille plus généreuse et plus dynamique. Nous l'avons dit, nous l'avons fait, mais il faut tout de

même être quelque peu raisonnable, il y a une inflation de projets qui vont dans une bonne direction, mais que l'on ne peut pas digérer à un tel rythme. Il y a un peu de précipitation dans cette proposition. Si nous étions d'accord avec vous il y a un mois, c'est parce que nous négocions avec nos partenaires, parce que nous construisons un projet, nous en garantissons le financement. Là, vous lancez un pavé dans la mare, sans vous soucier, c'est un peu une habitude de votre côté, du financement de cette affaire. Il faut tout de même avoir l'accord de ceux qui vont assurer ce paiement et ces charges.

Le groupe UDC, tout en étant très favorable à la politique familiale – et nous croyons que nous n'avons pas à le prouver encore aujourd'hui, la chose est reconnue – ne peut pas soutenir cette recommandation. Lorsque le Conseil d'Etat nous dit qu'il accepterait cette recommandation, mais qu'il l'introduirait avec une progressivité, on ne peut pas se rallier même à cela, car que veut dire progressivité? A quel rythme, quelle condition?

Malheureusement, nous devons refuser cette recommandation et nous pensons que le député qui l'a défendue tout à l'heure comprendra qu'il est allé un peu trop vite.

Mme Doris Angst (PVS): – Notre groupe soutient cette recommandation, comme nous l'avons exprimé la fois passé. Nous avons également trouvé trop timorés les montants proposés par le Grand Conseil, même si certains parmi nous auraient souhaité que le taux ne soit pas progressif, qu'il ne monte pas avec le nombre d'enfants. Nous soutenons cette recommandation.

M. Théo Huguenin-Elie (S): – C'est assez intéressant ce à quoi nous assistons aujourd'hui, parce que finalement, dans le domaine de la politique familiale, dès le moment où il s'agit de passer des discours aux actes, les masques tombent. Nous remarquons que l'opposition du groupe libéral-radical est une opposition – nous reprenons les termes du député Christian Blandenier – essentiellement "de principe". Eh bien nous, au groupe socialiste, sommes persuadé que ce dont les familles ont besoin ce ne sont pas des principes, mais de pragmatisme. Aussi, la réponse du Conseil d'Etat nous satisfait pleinement, parce qu'elle semble effectivement raisonnable, puisque l'on nous fait le reproche, d'une certaine manière, de ne pas l'être et elle nous satisfait parce qu'il semble raisonnable qu'il y ait une application progressive dans le temps. Elle nous satisfait également parce qu'elle s'inscrit dans le cadre légal qui veut que cette augmentation des montants des allocations familiales soit faite en consultation avec les caisses.

M. Martial Debély (S): – Nous sommes quelque peu étonné de la position du groupe libéral-radical, dont le contre-discours pourrait être tenu de la même manière quant à ses propositions de baisse fiscale pour les familles. C'est simplement un autre instrument qui est proposé, et tous les arguments que vous venez de donner pour ne pas voter notre recommandation peuvent être donnés exactement de la même manière sur la fiscalité, simplement c'est l'inverse. Vous ne vous préoccupez pas de ce qui doit être distribué, vous voulez diminuer les rentrées. C'est exactement "la réponse du berger à la bergère" sur ce point-là. Si effectivement nous restons sur ces positions, les familles neuchâteloises devront attendre assez longtemps.

M. Alain Bringolf (PVS): – Simplement un rappel de ce que veut une recommandation. Il est dit que si la proposition de recommandation est acceptée, le Conseil d'Etat adresse au Grand Conseil, dans un délai de six mois, un rapport indiquant la manière dont il a donné suite à la recommandation ou les raisons pour lesquelles il n'entend pas y donner suite. Nous ne pensons donc pas que nous prenons un très grand risque en acceptant cette recommandation, le Conseil d'Etat saura très bien y répondre de manière cohérente.

M. Philippe Gnaegi (LR): – Nous croyons que la réponse de la droite est totalement différente par rapport à ce qui est proposé. Soit on décide d'augmenter les charges de ce canton qui sont déjà très élevées, soit on décide, pour avoir une politique en faveur de la famille, de diminuer la fiscalité de la famille, ce qui aura comme conséquence par la suite de diminuer également les charges de ce canton. La réponse est différente, le but est identique, c'est de soulager les familles. Le moyen d'y parvenir est très différent. Nous croyons qu'il faut arrêter d'augmenter les charges de ce canton.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Tout d'abord, nous remercions M. Alain Bringolf d'avoir rappelé la nature de la recommandation. Le Conseil d'Etat, en acceptant une recommandation ne se sent pas obligé d'accepter, d'appliquer exactement ce qu'elle comprend. Dans les discussions, les négociations que le Conseil d'Etat a entreprises avec les caisses privées pour les allocations familiales, mais aussi avec l'économie privée pour le montage financier des structures d'accueil, il prend l'engagement de prendre en compte le montant des allocations familiales, un montant supérieur à ce qu'il avait imaginé dans son rapport. C'est le seul engagement que le Conseil d'Etat prend en acceptant cette recommandation. Non, ce n'est pas le seul, parce qu'il doit rendre compte au Grand Conseil dans les six mois pour dire ce qui a été entrepris, à quel résultat le Conseil d'Etat est arrivé et comment a été appliqué ou non ce que le Grand Conseil souhaitait. C'est la seule chose à laquelle le Conseil d'Etat s'engage. Les arguments du Conseil d'Etat pour accepter la recommandation ne vont pas dans le sens d'un refus, parce qu'il y a toutes ces négociations qui sont en cours et dans lesquelles sont engagés plusieurs départements si l'on parle de la fiscalité; il y a aussi le DJSF. Il y a donc plusieurs départements qui sont engagés et il faut prendre l'ensemble des paramètres de la politique en matière familiale du Conseil d'Etat, par exemple.

Voilà ce que nous pouvons répondre. Nous viendrons dans six mois avec une explication sur ce que l'on a réussi à faire. Ce n'est pas un engagement d'appliquer les chiffres qui sont fixés par la Confédération plus 15% au 1er janvier 2009.

Si les négociations pour les structures d'accueil n'aboutissent pas, ce que nous n'imaginons pas aujourd'hui, mais si elles n'aboutissaient pas, le Conseil d'Etat pourrait prendre la décision d'augmenter assez substantiellement les allocations familiales pour compenser le non engagement de l'économie privée dans un projet de structures d'accueil.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Une recommandation engage le gouvernement à faire un rapport dans six mois. Ce n'est pas un engagement léger, car dans six mois vous pourriez nous dire: "Nous appliquons maintenant une augmentation telle que proposée par la recommandation." Ou alors vous nous dites pourquoi vous ne le faites pas et tout le monde sera satisfait, en tout cas, nous le serons. Si vous nous dites comment vous l'aurez appliqué, vous aurez pris des engagements financiers et aurez fait prendre des engagements financiers à d'autres payeurs qui ne sont pas ici pour se défendre. Vous avez parlé d'une négociation nécessaire, imaginez-vous pouvoir faire, mener et aboutir, une négociation dans les six mois? C'est rêver, nous vous rappelons que nous sommes en fin d'année, qu'il y a des budgets, un lancement de nouvelle année à faire, vous n'arriverez pas à boucler vos négociations dans les six mois, vous allez donc être contraint de nous dire que vous n'appliquez pas, parce que vous n'avez pas terminé. Il faut refuser cette recommandation, parce qu'elle n'est qu'électoraliste. Vous n'allez pas réussir à donner quelque chose aux familles, vous allez simplement le leur faire croire, c'est illusoire, c'est du vent que vous donnez. Il n'est pas cher ce vent, mais nous devons refuser cette recommandation.

M. Christian Blandenier (LR): – Nous serons très bref. Il est vrai que la recommandation n'est qu'une recommandation envoyée au Conseil d'Etat en le priant, dans un domaine de sa compétence de faire un rapport et de nous faire des propositions. Ce qui est fondamentalement différent, c'est le refus ou l'acceptation par le Conseil d'Etat de la recommandation. En l'acceptant, il admet les principes qui figurent dans le texte et dans sa réflexion. Il devra tenir compte de l'ensemble des réflexions et des discussions du Grand Conseil. A ce titre, nous remettons encore une fois le doigt sur deux points, parce que nous les avons soulevés dans notre intervention et personne n'y a répondu, parce que ce sont des questions qui dérangent: est-ce qu'imposer 15% n'est pas contraire au cadre légal? La réponse est oui, mais on ne veut pas le dire. Deuxièmement, risque-t-on de dépasser les moyens financiers à disposition? La réponse est oui et on ne veut pas le dire.

Cette recommandation va vraisemblablement être acceptée par la majorité de ce parlement. Nous aimerions que les services et les départements tiennent compte que la grande minorité se pose des questions fondamentales sur ces deux points et que la réponse qui nous sera donnée tienne compte de ces éléments.

On passe au vote.

La recommandation du groupe socialiste 08.176, du 2 septembre 2008, "Pour des montants d'allocations familiales plus élevées" est refusée par 53 voix contre 52.[1]

08.177
2 septembre 2008
Recommandation du groupe socialiste
Pour que l'augmentation des allocations familiales profite à tous

L'augmentation des allocations familiales se révélera une chimère pour un certain nombre de citoyens du canton en vertu des effets pervers qu'elle provoquera sur l'octroi des subsides LAMal. En d'autres termes, l'augmentation des allocations familiales induira un nouvel effet de seuil. Aussi, pour éviter que certaines familles du canton voient leur revenu disponible 2010 diminuer à cause de l'augmentation des montants d'allocations familiales, le Conseil d'Etat est-il prié de modifier l'arrêté fixant les normes de classification et le montant des subsides en matière d'assurance-maladie obligatoire en adaptant les montants des suppléments pour enfants qui s'ajoutent aux limites du revenu déterminant pour l'octroi de subsides LAMal. Par exemple: si l'augmentation de l'allocation familiale pour le premier enfant est de 240 francs par année, le supplément pour le premier enfant passera de 10.000 à 10.240 francs, et ainsi de suite.

Signataires: T. Huguenin-Elie, O. Duvoisin, A. Houlmann, C. Mermet, M. Debély, B. Bois, Pierrette Erard, F. Montandon, B. Nussbaumer, L. Renzo, P. Bonhôte, O. Arni, A. Fischli, L.-M. Boulianne, E. Flury, S. Fassbind-Ducommun, D. Schürch, C. Bertschi, N. Fellrath, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Bise, M. Perroset, J. Lebel Calame, C. Borel, D. Favre, B. Hurni, D. Taillard, P.-L. Denis, S. Müller Devaud, M. Giovannini, S. Muriset Jacot-Guillarmod, G. Spoletini et J.-C. Berger.

M. Théo Huguenin-Elie (S): – L'augmentation des allocations familiales pourrait impliquer un nouvel effet de seuil amenant paradoxalement une baisse du revenue disponible pour certaines familles. Le groupe socialiste entend lutter contre cet effet de seuil particulier et de manière générale contre tous les effets de seuil. A ce propos, nous profitons de cette tribune pour rappeler au Conseil d'Etat la motion socialiste 07.198, du 4 décembre 2007, "Pour une politique sociale cohérente" acceptée par notre Parlement le 30 janvier 2008, cette motion aux enjeux pressants demandait que le Conseil d'Etat étudie une stratégie pour limiter les effets de seuil. Nous sommes impatient de découvrir par quel moyen il entend remédier à la situation.

Dans le cas particulier qui nous occupe, la motivation de notre recommandation est plus technique que véritablement politique, mais l'enjeux n'est pas négligeable. Il s'agit que toutes les familles puissent se réjouire avec raison de l'augmentation des montants des allocations familiales. Or, si cette recommandation devait être rejetée, ce ne serait pas le cas. Pour certaines familles, le cadeau se révélerait empoisonné. En nous basant sur les augmentations des montants évoqués dans le rapport du Conseil d'Etat, nous souhaitons vous présenter rapidement deux exemples:

Premier exemple: un couple avec deux enfants se trouvant aujourd'hui dans la catégorie 1 des bénéficiaires de subsides LAMal, et que l'augmentation des allocations familiales ferait glisser dans la catégorie 2, verrait son revenu disponible 2010 diminuer de 96 francs par mois, alors même que cette famille espérait voir son revenu disponible augmenter de 20 francs par mois.

Deuxième exemple: un couple avec deux enfants se trouvant aujourd'hui dans la catégorie 4 des bénéficiaires de subsides LAMal, que l'augmentation des allocations familiales ferait glisser hors catégorie, verrait son revenu disponible 2010 diminuer de 164 francs par mois, alors même que cette famille croyait que son revenu disponible allait augmenter de 20 francs par mois.

On pourrait évidemment faire cet exercice pour toutes les catégories. Combien de familles seraient-elles concernées? Mystère. Finalement, peu importe. S'il y en a beaucoup, cela vaut particulièrement la peine d'en tenir compte et s'il y en a peu, cela ne coûtera presque rien.

Mais au-delà de savoir combien seraient les familles concernées, une question de principe se pose. Serait-il acceptable que même une seule famille parmi les plus modestes de notre canton

[1]Voir correction de vote dans la suite de la séance: **la recommandation est acceptée par 55 voix contre 53.**

soit exclue et pénalisée par ce qui devrait être un progrès social? Nous, groupe socialiste, répondons par la négative et la solution que nous proposons est simple, il s'agit d'ajuster les montants des limites pour l'octroi de subsides LAMal en fonction de l'augmentation des montants d'allocations familiales.

Le président: – Merci. Cette recommandation fait l'objet d'un amendement du groupe libéral-radical rédigé comme suit:

> Et ainsi de suite. *Le Conseil d'Etat est prié d'adapter les limites des revenus déterminants dans tous les arrêtés fixant des normes de classification sous condition de ressources afin d'éviter les effets de seuil.*
>
> Signataires: Ph. Haeberli et C. Blandenier.

M. Philippe Haeberli (LR): – Comme l'a très justement expliqué M. Théo Huguenin-Elie, cette recommandation est avant tout technique. Il a également dit qu'à plusieurs reprises durant cette législature nous avons parlé des effets de seuil et nous aimerions profiter de cette recommandation pour taper une fois de plus sur le clou et demander au Conseil d'Etat d'examiner cette problématique non seulement pour l'objet LAMal, mais également pour d'autres prestations sociales. Nous pensons par exemple aux bourses d'études ou à l'accueil extra-familial, ou à l'office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien (ORACE) ou partout où il y a un certain nombre de normes qu'il s'agit de réadapter. Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir adapter ces tabelles, mais également de poursuivre sa réflexion sur les effets de seuil, ceci dans tous les domaines de l'aide sociale, l'action sociale et prestations sociales.

Une petite précision concernant notre amendement, il faut bien le lire: "Ainsi de suite" qui était la fin de la recommandation du groupe socialiste, et ensuite il faut lire notre adjonction.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le Conseil d'Etat acceptera également cette recommandation, nous verrons quel effet cela aura au vote final. Il est d'accord avec cette recommandation, car effectivement, comme l'a rappelé M. Théo Huguenin-Elie, elle permet d'éviter des effets pervers de baisse de revenu disponible pour les familles proches des seuils de catégories. Cette mesure est sans impact sur le budget 2009 qui a été présenté hier à la presse et à la commission de gestion et des finances, car l'économie sur l'assurance maladie faite avec l'augmentation des allocations familiales n'a pas été comptée dans les estimations du budget, parce que les calculs et les interférences étaient trop complexes. Le Conseil d'Etat étudiera l'application de cette recommandation avec la commission qui a été constituée par le DJSF pour traiter de la motion sur les effets de seuil. Le rapport est prévu pour le milieu de l'année 2009 et le rapport sur la recommandation qui est prévu dans les six mois aura un peu de retard, parce qu'il faudra l'englober dans les études générales des effets de seuil.

Nous précisons encore que l'augmentation des allocations familiales n'aura aucun effet pour les bénéficiaires ou les financeurs de l'aide matérielle, contrairement à ce qui pourrait se passer pour l'assurance-maladie, mais le Conseil d'Etat accepte la recommandation et adaptera les montants pour l'assurance-maladie.

Le président: – Merci. Peut-on encore avoir l'avis du Conseil d'Etat sur l'amendement?

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – L'amendement est également accepté par le Conseil d'Etat, parce que cela va dans l'ensemble de l'étude des effets de seuil, c'est la même commission du DJSF qui examinera cette possibilité.

Le président: – La recommandation amendée est-elle combattue?

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Elle n'est pas combattue, mais laissez-nous le plaisir de dire que cette fois-ci le groupe UDC appuie tout à fait la recommandation que le groupe socialiste nous donne. Elle est logique, nous voulions simplement vous le dire.

Le président: – La recommandation du groupe socialiste 08.177, du 2 septembre 2008, "Pour que l'augmentation des allocations familiales profite à tous", amendée, n'est pas combattue, **elle est donc acceptée**.

CLAUSE D'URGENCE

Le président: – Nous passons maintenant à la recommandation du groupe PopVertsSol 08.187, du 30 septembre 2008, "Maintenir une médiathèque à Neuchâtel". Nous ouvrons la discussion sur l'urgence uniquement.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Une question, est-ce que le Conseil d'Etat peut accepter l'urgence, afin que le Grand Conseil puisse se prononcer sur cette question avant que tout ne soit joué?

Mme Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Vous aviez déjà hier déposé une motion avec une clause d'urgence que nous avons combattue, nous combattrons également l'urgence de la recommandation du groupe PopVertsSol. Nous en rappelons la raison: vous aviez, Madame Marianne Ebel, déposé une question au mois de mars de cette année, à laquelle vous aviez demandé une réponse écrite. Nous vous avons donné une réponse écrite qui indiquait les motivations non seulement du Conseil d'Etat, mais également de la Haute école pédagogique BEJUNE. Nous vous rappelons que c'est une décision qui a été prise au niveau de trois cantons et le Conseil d'Etat n'a pas l'intention de reconsidérer la prise de décision qui est la sienne concernant l'implantation de la médiathèque. Raison pour laquelle nous combattons l'urgence et nous prions le Grand Conseil de suivre cette proposition.

Le président: – L'urgence est combattue.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous constatons que c'est un dossier de plus où la logique des économies de bout de chandelles, pas toujours adéquate, prime sur le débat, la réflexion et l'écoute des citoyens et des citoyennes que nous sommes censés représenter. L'urgence de ce dossier est évidente, mais hier soir le vote a déjà tranché et il n'est pas très utile de la maintenir, puisque vous n'acceptez pas le débat ici. Donc nous retirons l'urgence et nous reviendrons avec cette recommandation en même temps que la motion populaire.

Le président: – **Le groupe PopVertsSol retire l'urgence.** La recommandation du groupe PopVertsSol 08.187, du 30 septembre 2008, "Maintenir une médiathèque à Neuchâtel" rejoint donc l'ordre du jour ordinaire de notre Conseil.

RECEVABILITE D'UNE RECOMMANDATION

Le président: – Nous prenons la recommandation Baptiste Hurni 08.188, du 30 septembre 2008, "Un calendrier politique en adéquation avec la volonté populaire". Nous devons, avant d'ouvrir la discussion, demander au bureau de se réunir pour discuter de la recevabilité de cette recommandation, ce sera très rapide.

(Pause.)

Nous vous informons que **le bureau est arrivé à la conclusion que la recommandation Baptiste Hurni 08.188, du 30 septembre 2008, "Un calendrier politique en adéquation avec la volonté populaire" n'est pas recevable**, au sens de l'article 75a de la loi d'organisation du Grand Conseil qui définit: "Par la recommandation, le Grand Conseil peut inviter le Conseil d'Etat à prendre une mesure qui relève de la compétence législative de celui-ci." Or le texte déposé demande au Conseil d'Etat de traiter dans les délais légaux les initiatives relatives à la santé et

aux hôpitaux. Le Conseil d'Etat est tenu de respecter ces délais légaux, il n'a pas la compétence de les modifier. Si cette compétence relevait le cas échéant du Grand Conseil ou du peuple, le Conseil d'Etat ne peut pas faire un acte législatif pour modifier ces délais.

Le groupe socialiste va examiner la possibilité de modifier cette recommandation en un autre acte parlementaire, mais comme, de toute façon, même s'il était déposé de suite, nous ne pourrions pas le traiter aujourd'hui, selon le règlement, nous attendons une nouvelle version, une nouvelle forme surtout, du problème soulevé par le député Baptiste Hurni.

Nous aurions ainsi terminé les interventions des députés et nous pouvons revenir à l'ordre du jour, à savoir les rapports du Conseil d'Etat.

CENTRE NEUCHATELOIS DE PSYCHIATRIE 08.031

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP)

(Du 13 août 2008)

Discussion générale

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous serons bref. La modification de la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) qui nous est proposée est une évidence pour le groupe libéral-radical. L'article 44 de la loi sur le statut de la fonction publique porte bien l'entête "Suppression de postes" et ici nous n'avons manifestement pas à faire une suppression de postes, mais au passage d'une institution étatique à une institution para-étatique régie par la convention collective de travail Santé 21 (CCT Santé 21). Nous ne pensons pas non plus que le personnel du service médico-psychologique pour enfants et adolescents (SMPea) doive être traité de manière différente de celui de Perreux ou celui du service cantonal des automobiles et de la navigation. Le groupe acceptera donc cette modification de loi.

Mme Martha Judith Zurita (PVS): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous remercions le Conseil d'Etat qui a laissé le rapport concernant un projet de loi portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP) et qui concerne le changement du statut du personnel du service médico-psychologique de l'enfant et de l'adolescent. Voici ce que nous dit le Conseil d'Etat: le statut du personnel du service médico-psychologique de l'enfant et de l'adolescent changera du fait de l'entrée de ce service dans le Centre neuchâtelois de psychiatrie. Pour pouvoir concrétiser ce changement, il faut modifier la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie. Lors de discussions sur la loi NOMAD ce changement avait été prévu dans la loi elle-même. Il est donc tout à fait normal de le faire aussi pour le service médico-psychologique de l'enfant et de l'adolescent et de combler la lacune de la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie. Or le statut actuel du personnel du service médico-psychologique de l'enfant et de l'adolescent est celui de titulaire de fonction publique. L'Etat aurait dû discuter et négocier avec le personnel pour expliciter en quoi la CCT Santé 21 changera le statut actuel des employés de façon à ce que le personnel accepte le changement en connaissance de cause. Cela aurait été la procédure normale. Nous avons des exemples pour ce type de concertation: elle a été conduite par les villes au moment où le personnel hospitalier est passé du statut communal complet à Neuchâtel aux deux statuts de l'association neuchâteloise des établissements pour malades (ANEM) à La Chaux-de-Fonds à la CCT Santé 21. A cette époque, le représentant du personnel avait admis que le personnel concerné ne pouvait pas bénéficier de la protection contre les licenciements lors du processus de transfert à la CCT Santé 21 et en même temps percevoir des indemnités liées à la perte du statut. C'était soit l'un soit l'autre. Concernant le transfert du personnel du service médico-psychologique de l'enfant et de l'adolescent l'Etat a malheureusement sauté une étape fondamentale du rapport employeur-employés. C'est seulement en avril dernier que le Conseil d'Etat a demandé aux employés du service médico-psychologique de l'enfant et de l'adolescent de remplir une grille avec la description de chaque fonction. La précédente grille de fonction ne décrivait pas la réalité du travail effectué par les collaborateurs de ce service. Beaucoup d'employés ne se sont pas retrouvés dans cette grille proposée qui est plutôt valable pour du personnel soignant. Le 4 septembre dernier, ils ont reçu des informations concernant la CCT Santé 21. Face aux questions de préoccupation des employés concernant la garantie de leur poste de travail au-delà de 2009, le Conseil d'Etat se limitait à répondre qu'il n'existe pas de sécurité de l'emploi ni pour le personnel de l'Etat, ni pour le personnel basé sous le régime de la CCT Santé 21. Bien que le personnel du service médico-psychologique de l'enfant et de l'adolescent ait été informé du changement de statut, il ignore à ce jour dans quelle classe salariale il sera placé et quelles seront ses possibilités de progression

salariale à partir de 2009. Aussi, il n'existe ni garantie de l'emploi, ni indemnité liée au changement du statut du personnel prévu par l'article 44 de la loi sur le statut de la fonction publique, si nous votons cette loi. Par ailleurs, la situation du service médico-psychologique n'est pas si claire. Ce service a accepté avec des réticences d'être intégré au Centre neuchâtelois de psychiatrie. Auparavant il faisait partie du service de la jeunesse aujourd'hui supprimé. Le personnel craint que les préoccupations des enfants et des adolescents qui ont surtout affaire avec l'école soient assimilées à la psychiatrie. Ce service redoute que cette dénomination qui lui est imposée soit dissuasive pour les familles qui devraient s'y adresser, notamment parce qu'elle renvoie à la psychiatrie alors qu'il s'agit d'enfants et adolescents en développement. Nous considérons que le transfert du personnel dans d'autres structures ne doit pas servir à péjorer les conditions d'emploi en faisant régner l'incertitude chez les employés. Ce transfert ne doit pas d'avantage amener l'Etat à oublier ses devoirs de concertation avec le personnel, même si ce dernier est appelé à réaliser des prestations de service public dans une autre structure.

Notre groupe n'acceptera pas ce rapport avant qu'un signe ne soit donné au Conseil d'Etat sur ce que nous attendons de lui lorsque des réformes sont menées: négociation, écoute, prise en considération des demandes faites par les employés de la fonction publique et maintien de leurs conditions de travail. Le Conseil d'Etat nous a promis de revaloriser la fonction publique dans cette législature, or il ne nous donne plus d'information. Ceci est une conception qui illustre les faits accomplis et pas le respect du partenariat. Les employés méritent du respect de la part de l'employeur. Nous attendons donc que l'Etat de Neuchâtel se conduise en employeur exemplaire à l'occasion des négociations avec les employés.

Mme Nathalie Fellrath (S): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, le groupe socialiste acceptera ce rapport, tout en étant surpris par la teneur de cet objet. Le CNP ayant déjà accepté, nous sommes étonnée de devoir reprendre ce point à l'ordre du jour, il s'agit là d'un oubli regrettable.

Le groupe socialiste aimerait toutefois relever que la situation des professionnels travaillant au sein du SMPea est délicate. Si l'information auprès des employés semble avoir été adéquate, la négociation avec les différents partenaires concernés n'a toutefois pas trouvé sa place. Nous nous interrogeons également sur l'incertitude, pour les professionnels du SMPea, de retrouver un emploi au sein du CNP. Ces derniers ont-ils suffisamment de garanties d'être réengagés par le CNP sur la base de la CCT Santé 21? Quel sera leur avenir au sein du CNP? Y a-t-il un objectif du Conseil d'Etat, par la subvention qu'il accorde au CNP, visant à réduire les effectifs? Cas échéant, y aura t-il des licenciements?

Ce rapport propose une nouvelle fois, un transfert de collaboratrices et de collaborateurs du statut de fonctionnaire à celui d'employés relevant un contrat de droit public. Cette dérive interpelle le groupe socialiste qui restera attentif, dans ce dossier comme dans les autres, aux traitements réservés à ce nouveau statut. Cela représente, à nos yeux, une perte de contrôle et de garantie du pouvoir politique sur les questions relevant de la politique des ressources humaines dans notre canton.

Le Conseil d'Etat s'oriente-il vers la suppression du statut de fonctionnaire en général?

Nous aimerions également connaître le budget futur du service médico-pédagogique. S'il se situe actuellement vers 5 millions de francs, est-ce que le Conseil d'Etat assurera un tel montant dans le calcul de l'enveloppe budgétaire, y compris le renchérissement, qu'il accordera au CNP?

Qu'en est-il de ce rapport en cas de recours de l'un ou l'autre des collaborateurs et collaboratrices du SMPea face au changement de statut qui lui est imposé?

Pour terminer sur une note plus positive, nous souhaitons le meilleur pour la mise en œuvre de cette nouvelle entité que le groupe socialiste a soutenue et qui, nous en sommes convaincue, doit apporter une meilleure approche et une prise en charge mieux adaptée parce que globale du patient souffrant de problèmes psychiatriques.

M. Hugues Bertrand Chantraine (UDC): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, pour le groupe UDC, la demande énoncée dans ce rapport est d'une telle évidence, elle tombe à ce point sous le sens que nous éviterons de nous lancer dans un développement totalement inutile et de faire perdre du temps à cette noble assemblée. Nous accepterons la modification de loi proposée.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales : – Nous remercions les portes-parole des groupes politiques pour l'entrée en matière sur ce projet de loi. Il est effectivement regrettable, et nous partageons votre position, Madame Nathalie Fellrath, que cet aspect n'ait pas été identifié lors de la rédaction de la loi sur le CNP. Cela aurait effectivement évité de revenir devant votre Autorité pour cette précision, mais la raison de cette lacune – ce n'est pas une excuse – s'explique probablement par le fait que les lois sur les structures autonomes dans le domaine de la santé ont la même structure tant pour l'hôpital que pour NOMAD. Nous ne connaissions pas de collaborateur au bénéfice du statut de fonctionnaire car tous étaient déjà assujettis à la CCT. L'aspect spécifique du SMPea a échappé à la vigilance des auteurs de la loi et à la nôtre également.

Pour répondre à quelques unes des questions, nous pouvons effectivement confirmer, Mesdames Martha Judith Zurita et Nathalie Fellrath, que avons effectivement déjà eu des séances d'information avec les collaborateurs du SMPea en avril 2007 afin de présenter le projet. Le statut du personnel avait déjà été abordé à cette occasion. Nous avons eu une séance le 4 septembre 2008 pour informer en détail sur le projet et la différence entre les rapports de travail liés au statut de la fonction publique et liés à la CCT Santé 21. Madame Nathalie Fellrath, vous posez la question de savoir ce qui va se passer si un collaborateur refuse le transfert. Le principe est qu'il y a un transfert automatique de l'ensemble des collaborateurs sans résiliation des rapports de travail du SMPea, respectivement de l'Etat au nouvel employeur. Maintenant, si l'un ou l'autre des collaborateurs est opposé au transfert, le rapport de travail prend fin à l'expiration du délai de congé légal.

S'agissant de la reprise des rapports de travail, comme nous l'avons indiqué dans la loi sur le CNP, le personnel sera repris aux conditions prévues par la CCT Santé 21 de droit public. S'agissant des conditions financières, le salaire 2009 des collaborateurs du SMPea qui sont transférés au CNP sera égal au salaire 2008 de l'Etat avec les augmentations 2009 de l'Etat prévues.

Il a été fait référence par la députée Martha Judith Zurita des grilles salariales. La plupart des fonctions du SMPea existent déjà dans la grille de référence de la CCT Santé 21. Pour celles qui n'existent pas, il y a des appréciations différentes maintenant pour les psychothérapeutes en particulier. Si les références n'existent pas, elles vont être créées, mais il s'agira ensuite de réaliser l'évaluation de toutes les fonctions actuelles du SMPea à l'aune de la grille de la CCT 21, mais cela selon les procédures habituelles qui régissent la CCT. Le processus est donc en cours et sera réalisé en principe d'ici la fin de cette année.

S'agissant de la consultation du personnel, l'information au personnel a été faite. Les associations de personnel n'ont pas été consultées, ceci pour quelques raisons: la première est que la proposition de ce jour, s'agissant du CNP, figure également, quant à l'analogie avec la non-prise en considération de l'article 44a, dans la loi du service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN) qui avait été avalisée au mois de juin 2008. Le Conseil d'Etat peut donc légitimement croire que, vu que le Grand Conseil a accepté la loi sur le SCAN, il en aurait été de même s'agissant ici du CNP. D'autre part une consultation vise à obtenir une certaine valeur ajoutée dans un projet et, sans faire insulte, nous pouvons douter qu'une consultation du personnel du SMPea aurait amené des éléments nouveaux dans ce dossier si ce n'est son opposition à cette position.

Voilà, nous croyons avoir répondu aux questions qui ont été relevées. Encore une question, Madame Nathalie Fellrath: nous avons parlé de l'aspect des salaires de chacune des personnes du SMPea, mais votre question concerne également le budget du SMPea. Dès 2009, nous aurons un budget consolidé déjà du CNP, dans lequel nous retrouvons les budgets respectifs de Perreux, du SMPea et des autres structures. Le budget consolidé tient compte d'un certain nombre de paramètres en lien avec les augmentations de salaire et également de la pression qui existe, tout comme elle existe dans d'autres structures pour la maîtrise des coûts. Nous aurons l'occasion d'en parler en long et en large avec les représentants du CNP dans ces prochains jours.

Le président: – Nous n'avons donc pas entendu d'opposition à l'entrée en matière. La discussion est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas. **L'entrée en matière est donc acceptée, combattue.**

Discussion en second débat

Loi
portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Le président: – Nous prions les députés de rejoindre leurs sièges s'il vous plaît. Nous votons sur l'acceptation de la loi portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP).

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 78 voix contre 4.

Le président: – Nous allons entamer le débat sur le rapport 08.032, Protection du patrimoine, qui concerne la Collégiale de Neuchâtel, mais nous précisons que nous interromprons la discussion le plus proche possible de 10 h 30 pour procéder à l'assermentation d'un magistrat de l'ordre judiciaire.

PROTECTION DU PATRIMOINE **08.032**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1.953.000 francs au maximum à titre de subvention cantonale pour la première étape de la restauration de la Collégiale de Neuchâtel

(Du 13 août 2008)

Discussion générale

M. Pierre-André Steiner (LR): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, la demande 1.953.000 francs qui nous est faite est relativement rare, mais indispensable. Il s'agit d'une restauration importante afin de redonner à la Collégiale son lustre d'antant. D'ailleurs personne ne s'y est trompé: la Ville a reconnu la nécessité, et Confédération et canton ont acceptés le partenariat, conscients que cet édifice a besoin d'une restauration importante, y compris le cloître. Nous voyons là la volonté de sauvegarder l'un des plus prestigieux monuments du patrimoine bâti à l'image de nos voisins. Mais nous aimerions également prédire que nous investissons peu pour le maintien, la réfection et la restauration de notre patrimoine bâti. Nous citerons brièvement trois exemples: au sud de l'Allemagne, en Bavière, le Land de Bavière et l'Etat allemand ont investi plus d'un million de francs, il y a douze ans, pour la réfection de la magnifique cathédrale baroque d'Ottobeuren. Plus récemment en France, le parvis de la Cathédrale d'Amiens et son portail ont été restaurés pour plus de 10 millions d'euros, et si vous avez l'occasion d'aller en Champagne, ne manquez pas de voir la magnifique restauration de la partie nord du portail de la Cathédrale de Reims, restauration pour laquelle l'Etat français s'est engagé à hauteur de 4 millions d'euros. Il est clair que nous n'avons pas les moyens actuellement, mais les pays voisins investissent bien d'avantage que nous dans la restauration du patrimoine. Nous sommes conscient qu'il n'y aura pas de retour sur investissement, mais nous découvrirons un bâtiment méconnaissable en 2011.

Quatre remarques: premièrement le groupe libéral-radical est d'accord avec la restauration, mais ne souhaite pas la création d'un nouveau site sur l'esplanade de la Collégiale; deuxième remarque: pourquoi créer une salle dans le cloître alors qu'actuellement les artistes ont à leur disposition la salle des pasteurs? Troisième remarque, nous souhaitons que la Ville ait tenu compte des disponibilités des autres salles en lien avec le calendrier des travaux; et quatrième remarque, pouvons-nous encourager la Ville à supprimer cet horrible tuyaux en fer blanc, juste ici à l'entrée du cloître qui est plus proche du tuyaux de poêle de chalet que des magnifiques canalisations en cuivre sur le reste de l'édifice?

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, le groupe libéral-radical acceptera, à une large majorité, cette demande de crédit.

M. Karim-Frédéric Marti (UDC): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à la lecture de ce rapport, nous sommes convaincu de l'importance de cette première étape de rénovation de notre Collégiale. Peu ou pas de monuments dans le canton regroupent autant d'intérêts:

1. historique: plus de 1000 ans d'histoire se sont égrenés là;
2. religieux: d'abord catholique, puis réformée, mais toujours utilisée près de 200 fois par an;
3. artistique: image de marque de la Ville. Le style gothique romand est représenté;
4. social et culturel: concerts d'orgues;
5. politique: chaque installation de notre Autorité est passée par là.

Le grand intérêt de cette première tranche, dite "intérieure", sera de pouvoir reconstituer la circulation avec le cloître interrompue lors de la rénovation de Léo Châtelain à la fin du XIXe siècle. L'utilisation d'une partie de celui-ci pour réaliser une simple attenante est idéale pour garantir la bonne exploitation en tout temps de ces lieux. Enfin, un rapport qui peut-être coûte, mais qui, dans le temps, voit l'investissement parfaitement rentable pour la population. Sauvegarder un patrimoine c'est mieux savoir d'où nous venons et donc où nous allons. Les

économies doivent être faites également dans ce genre de domaine, mais le montant de la première tranche est raisonnable au vu de la taille de l'édifice. Nous pourrions en revanche étudier des pistes pour subvenir à cet investissement. Par exemple, à la rénovation du Temple de la Brévine, suite à une recherche de fonds, on a réussi à trouver des dons pour 1,2 million de francs. Y a-t-il une réflexion identique pour chercher à ouvrir les bourses des helvètes sensibles à nos vieilles pierres? Peut-être y aurait-il un livre d'or à créer? Qu'en est-il également de la souscription publique? Nous avons un autre exemple: 500.000 francs sur 750.000 francs ont été trouvés pour la grande fontaine de La Chaux-de-Fonds.

En espérant ainsi avoir apporté notre pierre à ce bel édifice, le groupe UDC va accepter le crédit à l'unanimité, car il n'oublie pas que la Collégiale est au Château ce que la cerise est au gâteau.

M. Jean-Daniel Blant (PVS): – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, notre groupe s'est penché avec intérêt sur ce rapport portant sur l'octroi d'une subvention cantonale pour une première étape de la restauration de la Collégiale, un monument emblématique de la République. C'est même avec un certain plaisir que nous avons parcouru ce rapport qui nous change agréablement de textes au contenu nettement plus abscons. A sa lecture, nous nous sommes rendu compte de la complexité de l'opération et de l'ampleur des études préalables, tant sur le plan architectural qu'historique, nécessaires à une telle rénovation. Nous ne pouvons qu'être impressionnés par la somme de connaissances et de compétences nécessaires à l'accomplissement d'une telle intervention et tenons à exprimer notre reconnaissance aux auteurs de l'étude.

Concernant les choix effectués, nous approuvons celui qui consiste à ne pas revenir à l'état prévalant avant les importantes interventions de Léo Châtelain dans la seconde moitié du XIXe siècle. La physionomie actuelle de l'ensemble de l'édifice est chère aux neuchâtelois, tant du Haut que du Bas, de lourdes interventions n'auraient donc aucun sens dans le contexte actuel. Le rétablissement de la circulation entre le cloître et la Collégiale nous paraît intéressant et à même d'enrichir la palette des possibilités d'animations offertes lors de manifestions. Et à propos de circulation, de voitures cette fois, nous espérons bien que la troisième étape de la restauration condamnera une fois pour toute l'accès des véhicules au parvis de la collégiale, qui n'ont vraiment rien à y faire, même s'ils appartiennent à des députés. Nous y reviendrons certainement en temps voulu. Nous espérons aussi voir, comme l'a dit un préopinant, disparaître rapidement la tuyauterie disgracieuse qui longe les murs du cloître. Cette tuyauterie doit être vraisemblablement là à titre provisoire.

Ceci dit, notre groupe acceptera cette demande de subvention avec une toute petite remarque: les études préliminaires ont touché bien des domaines, elles ont eu lieu dans des secteurs tels que le mobilier, les enduits de façades, le climat intérieur, le patrimoine végétal des alentours, et nous en passons. Une toute petite omission est à signaler, celle-ci concerne la faune trouvant refuge en ces murs. L'ensemble architectural formé par la Collégiale et le Château offre en effet des gîtes à des espèces menacées parfois d'extinction dans le canton. Je pense en particulier aux chauves-souris, aux martinets et aux choucas des tours dont les effectifs sur le site sont devenus moins importants que celui du Conseil d'Etat. Merci de bien vouloir en faire mention au maître d'œuvre.

M. Baptiste Hurni (S): – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, parler de la Collégiale et, plus largement, de l'entretien et de la rénovation de notre patrimoine, c'est certainement l'occasion pour notre institution de dépasser quelque peu les querelles partisanes et de s'interroger sur l'histoire. Et cette histoire, Mesdames et messieurs, nous pouvons en écrire une page, ou plutôt un petit paragraphe, en acceptant avec conviction cette demande de crédit. Dès lors, le groupe socialiste plébiscitera aujourd'hui à l'unanimité ladite demande, mais sans doute pas pour les mêmes raisons que celles avancées par les fondateurs de la Collégiale. En effet, si Ulrich II, après la deuxième croisade, l'a sans doute fait selon la devise utilisée plus tard par les jésuites: "*Ad majorem Dei gloriam"*, soit: "pour la plus grande gloire de Dieu", le groupe socialiste se limitera quant à lui, plus prosaïquement mais toujours en latin, à citer une traduction d'Hippocrate qui résume bien notre pensée: "*Ars longa, vita brevis*", soit: "L'art est long, la vie est courte." Car l'enjeu est bien là. Si le millénaire de Neuchâtel doit être fêté en 2011 et qu'il est le catalyseur de cette rénovation, le but est surtout de préserver et de faire rayonner un monument exceptionnel sur la scène, non pas cantonale, ni même helvétique, mais européenne. Aussi, le parti socialiste est-il enthousiaste à cette rénovation. Il l'est malheureusement nettement moins

quant au rapport qui nous a été présenté. Incomplet et abscons, ce rapport, qui se limite uniquement à la première phase de la rénovation, mais qui nous lie plus ou moins pour les suivantes, aurait pu être beaucoup plus étayé.

On regrettera tout particulièrement que les annexes au rapport du Conseil communal de Neuchâtel, qui expliquent réellement les rénovations et permettent de comprendre le chapitre 5 du présent rapport, soient absentes. En effet, sans schéma et explication circonstanciés, il apparaît clairement au groupe que le but explicatif d'un tel rapport n'est pas atteint, loin s'en faut. Si l'on voulait chiffrer ou imaginer la simplicité stupéfiante de ce document, qui engage tout de même 1.953.000 francs, on pourrait dire que chacune des onze misérables pages représentent 177.545 francs du montant global de la première phase des travaux, ou encore, plus historiquement, que chacune de ces pages est l'équivalent de quasiment un siècle d'histoire. C'est donner trop peu d'importance à un dossier qui, s'il n'est pas polémique au sens politique, a une portée qui nous dépasse tous. Le groupe socialiste aurait vraiment apprécié pouvoir disposer de tous les documents et annexes existants pour mieux percevoir une rénovation de cette importance.

Sur le fond maintenant, bien que le rapport suive scrupuleusement la loi sur la protection de biens culturels et son règlement d'application, une ou deux interrogations subsistent. En effet, le budget prévoit un poste "divers" pour 33.851 francs. Il nous semble que, même si des études précises ont été réalisées, ce chiffre est extrêmement faible. En effet, pour ce type de rénovation qui peut, malgré tout, être la victime de mésaventures, 10% du chiffre global des travaux auraient été plus raisonnables. Le Conseil d'Etat peut-il nous garantir que le montant ne sera pas dépassé? En outre, il a longtemps été question d'un accès à l'une des tours pour les visiteurs. Ce projet est-il prévu dans l'une des étapes de la rénovation? De façon générale, l'attrait touristique sera-t-il développé?

De plus, certains députés du groupe socialiste ont regretté que la rénovation de l'extérieur d'un bâtiment ne soit pas couplée avec une interdiction de circuler et de stationner totale aux abords du site, pour le préserver durablement. Si cette question va sans doute être posée lors de la phase 3, il nous semble qu'une anticipation serait la bienvenue et encouragerait certainement les députés à faire l'effort physique d'escalader la colline du Château à pied. Ainsi, des objectifs de santé publique peuvent parfois rejoindre ceux de protection d'un site historique.

Finalement, la problématique du respect des réalisations – ou des méfaits, c'est selon – de Léo Châtelain s'est posée. En effet, ce fils spirituel de Viollet-le-Duc, dont on dit, sans doute avec raison, qu'il fut un fléau bien plus destructeur que le feu ou les tremblements de terre, a quelque peu défiguré à notre sens la Collégiale de Neuchâtel. Si réinventer l'Etat est un des leitmotivs du Conseil d'Etat durant cette législature, certains députées socialistes se sont donc laissés aller à réinventer l'édifice voisin de nos séances harassantes en rêvant un bâtiment dépourvu de sa deuxième tour, sans ses flèches qui jurent avec le reste de l'édifice, avec un cloître ou le faux-vieux n'est pas la règle et une reconstruction complète de la Chapelle Saint-Guillaume, devant l'entrée de la Collégiale, qui ferait plaisir à feu l'abbé Jeunet qui s'était opposé avec véhémence au projet de rénovation de Léo Châtelain. Mais le rêve en politique est souvent de courte durée, si bien que les choix historiques réalisés par le service des monuments et sites, en collaboration avec un bureau d'architectes, ont convaincu le groupe qui espère simplement que ce que nous réalisons d'aujourd'hui sera plus judicieux que ce qui a été fait hier.

Au final, le Grand Conseil sera, nous en sommes convaincu, fier d'accepter ce rapport et de réaliser ainsi un projet aussi capital dans l'histoire des monuments neuchâtelois. Et pourquoi pas imaginer sur le parvis de la Collégiale une grande inscription du type "*Senatus populusque Neocomensis, hoc opus fieri fecit*" qui veut dire "le sénat et le peuple de Neuchâtel, ont fait faire cette œuvre".

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Le président: – Les membres de la commission "péréquation" se réunissent au début de la pause dans l'anti-chambre sous la responsabilité de son président, le député Daniel Schürch.

Pour la deuxième information, nous passons la parole au député Serge Vuilleumier pour un problème lié au comptage des voix tout à l'heure.

M. Serge Vuilleumier (S): – Effectivement Monsieur le président, lors de la transmission des chiffres par l'un des scrutateurs, il y a eu une incompréhension entre un chiffre de 37 et un chiffre de 34. Il semblerait que le chiffre de 37 ait été prononcé, ce qui correspond au nombre de membres de la travée socialiste comptée par un scrutateur libéral-radical. Nous avons répété le nombre de 34 et ce nombre nous a été confirmé en disant "oui", il y a donc eu un malentendu lors de la transmission du chiffre. Le scrutateur libéral-radical confirme bien qu'il y avait 37 personnes sur la travée socialiste et non pas 34, comme cela a été dit lors de la transmission.

Il résulte de tout cela que le vote de la recommandation 08.176 est inversé et qu'elle est acceptée par 55 voix contre 53. Cela peut être confirmé par la liste de présence que nous n'avions pas au moment du vote puisqu'elle reste pendant une heure sur la place arrière puisque les députés ont une heure pour aller la signer. Après que le contrôle a été effectué, la recommandation du groupe socialiste 08.176 est donc acceptée par 55 voix contre 53.

Le président: – Nous prenons acte du rapport du président des scrutateurs et nous admettons que **la recommandation du groupe socialiste 08.176, du 2 septembre 2008, "Pour des montants d'allocations familiales plus élevées" est acceptée par 55 voix contre 53.**

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Nous ne voyons pas pourquoi la liste de présence pourrait affirmer d'un résultat ou d'un autre. Nous avons accepté ou refusé une résolution, le chef des scrutateurs a donné un résultat et le président du Grand Conseil a déclaré que cette recommandation a été refusée et maintenant nous prenons acte d'un changement. La liste de présence n'affirme pas et ne peut pas prouver le vote des députés de la travée socialiste. Nous ne sommes pas du tout d'accord avec votre légèreté d'accepter tout d'à coup une modification d'un vote qui n'a pas été contesté au moment même de son annonce.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Pendant que M. Pierre-Alain Storrer s'exprimait, il nous est venu à l'idée que véritablement nous pouvons nous tromper entre 37 et 34 lorsque nous nous transmettons des nombres par écrit. Mais lorsque nous nous transmettons des nombres oralement, il nous semble qu'il y a une belle différence entre la prononciation du nombre 37 et celle du nombre 34. Nous n'avons pas totalement entendu la proposition de M. Pierre-Alain Storrer, mais nous ferions la proposition que nous revotions sur ce point. Ainsi tout le monde sera satisfait du résultat final.

Le président: – Pour prendre dans l'ordre, après l'assermentation, nous terminerons le rapport 08.032 et puis après nous reprendrons la question ouverte par les scrutateurs.

ASSERMENTATION JUDICIAIRE

Le président: – Lors de sa séance du 2 septembre 2008, le Grand Conseil a élu M. Alexandre Seiler à la charge de président du Tribunal du district du Val-de-Ruz. Selon l'article 124a de la loi d'organisation du Grand Conseil les magistrats judiciaires sont assermentés par le Grand Conseil. Nous allons donc maintenant procéder à cette assermentation. Nous invitons le public et l'assemblée à se lever. Nous prions un huissier de faire entrer les membres la commission de la Conférence judiciaire qui prendrons place aux sièges qui leur sont réservés. Nous prions le deuxième huissier de faire entrer le nouveau magistrat dans la salle.

(Entrent les membres de la commission de la Conférence judiciaire et M. Alexandre Seiler.)

Le président: – Monsieur le magistrat, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Alexandre Seiler: – Je le promets.

Le président: – Nous vous remercions et vous prions de prendre place à côté de vos nouveaux collègues. Nous avons le plaisir de donner la parole au président de la commission de la Conférence judiciaire, M. Niels Sörensen.

M. Niels Sörensen, président de la commission de la Conférence judiciaire: – Monsieur le président du Grand Conseil, Madame et Messieurs les conseillers d'Etat, Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil, chers collègues de la magistrature judiciaire, Monsieur le juge récemment élu, Mesdames et Messieurs, permettez-nous tout d'abord d'excuser la relative modestie de notre délégation en ce jour. Différents collègues, en raisons de circonstances, sont retenus soit en audience soit en mission dont certains ne sont pas très loin et même ici dans le Château. Cela ne traduit aucunement un manque d'intérêt de notre part pour ces rencontres avec le Grand Conseil.

Le 2 septembre dernier, le Grand Conseil a élu M. Alexandre Seiler au poste de président du Tribunal du district du Val-de-Ruz. Suite à l'accession de M. Jean-Denis Roulet au Tribunal cantonal, qui était – vous vous en souvenez – une première mise en œuvre de la procédure dite "de mobilité" – c'est la seule à ce jour – et, vous le voyez, si vous avez de bons yeux, à la galerie si au dessus, M. Jean-Denis Roulet a survécu à la transplantation. Le jeune homme d'un peu plus de trente ans que vous avez élu se caractérise, nous semble-t-il, par l'équilibre de ses intérêts personnels et par son engagement précoce et actif dans la vie civile et civique de notre canton. Nous voyons en effet dans son curriculum vitae que durant ses études de droits à l'Université de Neuchâtel, il a rempli diverses tâches d'enseignement en placement, mais également maîtrise de classe au niveau secondaire. Ce qui est, à notre avis, une excellente manière de coller à la réalité des problèmes des adolescents d'une part, mais aussi indirectement de leurs parents. Puis il exerce, depuis peu il est vrai, mais il exerce tout de même la fonction de conseiller communal d'Auvernier où il aiguise sans doute son sens de la pesée des intérêts et de la prise de décision.

Comme vous le savez, M. Alexandre Seiler s'est déjà engagé dans la vie judiciaire: à l'armée d'une part où il est candidat-juge d'instruction, mais aussi et surtout en sa position de juge suppléant au Tribunal du district de La Chaux-de-Fonds, fonction qu'il exerce depuis septembre 2007 à la satisfaction générale, croyons nous. Voici donc un nouveau magistrat dynamique, manifestement intéressé par la cause publique et si nous ajoutons, à titre personnel, qu'il aime le jazz et le tennis, que demander de plus?

Monsieur Seiler, vous occuperez dès les prochaines semaines la salle du Tribunal de Cernier, mais vous serez sans doute appelé à déménager après une assez brève période, dans le cadre de la refonte de la justice neuchâteloise.

Mesdames et Messieurs les députés, nous ne voulons pas abuser de votre temps, mais comme nous n'aurons pas, sauf cas extraordinaire, le plaisir de vous rendre visite à nouveau avant février prochain, moment auquel vous débattrez sans doute de la nouvelle organisation judiciaire, nous devons brièvement vous sensibiliser à ces enjeux considérables pour la justice. En quelques mots, – vous l'avez déjà entendu et vous le réentendrez – voici ce qui nous attend. Cela commence par le remplacement des codes de procédure civile et pénale neuchâtelois par des codes fédéraux. Imaginez-vous, Mesdames et Messieurs les députés, que l'on vous impose de traiter désormais les objets de votre compétence, non plus selon la loi d'organisation du Grand Conseil, mais selon par exemple le règlement de l'Assemblée nationale française. Il s'agirait donc de traiter les mêmes objets mais selon des règles de procédures totalement nouvelles. Cela serait sans doute l'occasion de quelques cheveux blancs supplémentaires pour M. le président et son bureau. Eh bien, nous ne sommes pas très loin de ce scénario avec ce changement. Vient ensuite le changement fondamental de perspective de la procédure pénale: sa bipolarisation – certains

diront son américanisation – avec d'un côté des procureurs, de l'autre des prévenus potentiellement assistés d'un avocat dès l'enquête policière, mais sans plus de juge d'instruction en tant qu'arbitre et avec un tribunal de mesure des contraintes dans certains cas. Il y a donc un changement tout à fait considérable de la perspective générale de procédure pénale.

Autre innovation imposée par le droit fédéral: le doublement systématique des instances civiles aussi et surtout pour les hautes valeurs litigieuses qui relèvent uniquement, jusqu'à ce jour, du Tribunal cantonal. Il y a également une généralisation de la procédure d'appel, par opposition à la cassation, en pénal comme en civil, alors que nous n'avons pour l'essentiel qu'une connaissance théorique de cette procédure-ci à l'inverse de nombreux cantons. Et enfin, conséquence de certaines modifications que nous venons d'évoquer, mais aussi manifestation d'une tendance générale dont nous verrons si celle-ci est réversible, nous allons sans doute vers un regroupement de la justice de première instance, dont il vous appartiendra de tracer la nouvelle carte dans les mois à venir. Au total, c'est assurément le plus grand chantier que la justice neuchâteloise ait connu depuis 1925 en tout cas. A notre avis, il s'agit même du plus grand bouleversement de toute son histoire. Ceci est une tâche exaltante dans laquelle l'imagination et la créativité peuvent s'exercer dans les limites tout de même assez étroites que permet l'administration de la justice, mais c'est aussi un temps d'incertitude, voire d'inquiétude pour les magistrats et le personnel judiciaire. Dans les observations que le pouvoir judiciaire vient de déposer sur le projet de réforme, il adhère, pour l'essentiel, aux changements proposés avec un enthousiasme variable selon les sujets, mais avec la conscience que ces changements sont indispensables. Il ne formule que des demandes d'adaptation du projet très modérées notamment quant aux effectifs proposés parce qu'il connaît parfaitement les difficultés budgétaires dans lesquelles tout cela doit s'organiser. Les amendements qu'il propose sont donc – nous voulions insister là-dessus – ceux qu'il tient pour indispensables si l'on veut éviter la catastrophe d'un train lancé sur des rails trop étroits. Nous vous remercions donc d'accueillir, dans quelques semaines, avec attention, ces observations qui n'ont rien d'une tactique de marchandage politique mais qui sont animées par le seul souci de bien faire son travail, modestement, mais avec efficacité.

Monsieur le juge, vous et nous ignorons la place que vous occuperez d'ici trois ans dans la maison judiciaire. Nous pouvons vous garantir que vous serez plus proche de la cuisine des bonnes activités que du salon tranquille. Nous savons que vous êtes prêt à faire face à ces responsabilités et nos vœux vous accompagnent dans votre carrière.

(Applaudissements.)

Le président: – Nous remercions le président de la commission de la Conférence judiciaire pour ses propos. Nous vous accordons la pause jusqu'à 11 h 15 précise. A tout à l'heure.

(Pause.)

RAPPORT 08.032, PROTECTION DU PATRIMOINE, 08.032 (SUITE)

Le président: – Merci de prendre place. Nous reprenons le cours de nos discussions.

Mme Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Merci beaucoup, Mesdames et Messieurs, pour l'entrée en matière de tous les groupes politiques. Effectivement, vous avez tous mis en évidence l'importance de cette Collégiale sur le territoire neuchâtelois et la volonté de la Ville de Neuchâtel de pouvoir lui donner un certain lifting accompagné de modifications à l'intérieur des lieux qui permettront, nous le souhaitons, non seulement au tourisme, mais également à la culture, à la politique et à toutes celles et tous ceux qui, de près et de loin, sollicitent de pouvoir bénéficier de cette collégiale encore mieux dans les années à venir.

Nous nous permettons de répondre rapidement aux différentes questions qui ont été posées. Nous vous rappelons que nous ne sommes pas maître de l'ouvrage, contrairement à ce que certains ont peut-être pu encore croire en posant certaines questions. Nous ne sommes qu'autorité de subvention, ce qui signifie que nous sommes entrée en matière avec la demande

de subvention qui permet à la Ville de Neuchâtel d'avoir ensuite les subventions de la Confédération. En ce qui concerne les premières questions posées par le rapporteur du groupe libéral-radical, vous avez demandé, Monsieur Pierre-André Steiner, ce qu'il adviendrait de la salle du cloître, de la disponibilité des autres salles et du tuyaux en fer blanc – comme vous l'appelez. Pour le tuyaux en fer blanc permettez-nous de vous dire qu'il a été posé compte tenu du fait qu'il y a des infiltrations en sous-sol et que, pour pouvoir éviter ces infiltrations, la Ville a dû très rapidement palier à ce problème, mais à partir de l'année prochaine nous aurons des tuyaux – si nous pouvons nous exprimer ainsi – qui seront en adéquation avec la qualité du patrimoine qui les accueille. En ce qui concerne la salle du cloître et les disponibilités des autres salles, cela interviendra dans la deuxième phase de rénovation, à savoir quelle affectation il sera donné à cette salle et quel en sera son contenu. Cela n'a pas encore été discuté, mais il est vrai que dans le rapport de la Ville de Neuchâtel cela était mentionné.

Le groupe UDC: vous avez relevé le fait qu'il pourrait y avoir des souscriptions publiques, voire des financements privés. Monsieur Pierre-André Steiner, ces souscriptions ferons partie de l'aménagement intérieur de la Collégiale et des alentours et viendra donc plus tard, dans la deuxième étape des travaux.

Le groupe PopVertsSol s'est exprimé au sujet des chauves-souris. Nous en tenons compte Monsieur Jean-Daniel Blant. Nous évoquerons ce thème avec la Ville de Neuchâtel. Nous avons d'ailleurs une rencontre au mois d'octobre pendant laquelle nous nous permettrons avec plaisir de les rendre attentifs à la place qu'ils voudrons bien donner aux chauves-souris dans le cadre de l'avenir de la Collégiale et de son environnement.

Pour le parti socialiste, nous avons pris acte, Monsieur Baptiste Hurni, que la qualité de notre rapport, à vos yeux, n'était pas celui que vous imaginiez. Nous nous permettrons de vous indiquer que, dans un premier temps, ce rapport était quatre fois plus important et qu'il nous est apparu qu'il était nécessaire de vous donner un rapport qui vous permettait d'aller à l'essentiel au niveau du montant du subventionnement que le canton devait mettre et que si vous désiriez plus d'explication que vous pouviez vous référer au rapport que la Ville de Neuchâtel avait fait parvenir à son Conseil général. Nous n'avions pas dans l'idée de faire redondance avec le rapport de la Ville de Neuchâtel et de remettre ce qui a déjà été évoqué en d'autres lieux.

Nous rappellerons également que la Ville de Neuchâtel est le maître de l'ouvrage et que nous avons été principalement attentifs aux montants qui nous sont demandés et comment ces derniers étaient effectivement évalués. Concernant le poste "Divers", vous nous posez la question de savoir si ce poste n'est pas sous-estimé. Nous pouvons vous dire que la marge de réserve, qui doit effectivement exister pour chacun des postes, se trouve dans les autres postes du budget des travaux. Ceci est la raison pour laquelle le poste "Divers" est particulièrement petit.

Les aménagements des alentours feront partie de la troisième étape. Ceci est la raison pour laquelle ce sujet n'est pas évoqué actuellement. Vous évoquiez également toute une analyse concernant l'accès autour, le parcage et la circulation. Nous vous rappelons que la Collégiale est sur le territoire communal et que c'est à la Ville de Neuchâtel de décider quel type de politique de circulation elle désire faire. Nous nous permettons de rappeler également aux députés, qui sont dans cette salle et qui ne l'auraient peut-être encore pas remarqué, que nous avons une zone de 20 km/heure pour monter au Château de Neuchâtel, et que celles et ceux qui n'en seraient pas encore conscients devraient faire attention la prochaine fois et monter avec une vitesse à respecter. Nous rappelons qu'ensuite, dès que nous arrivons à la rue Jehanne-de-Hochberg, nous passons à une vitesse de 30km/heure. Donc nous vous le signalons et il nous semble qu'il y a déjà une évolution et un changement dans la politique de circulation de la Ville de Neuchâtel, mais nous avons une zone de 20km/heure depuis le bas de la rue, ce qui signifie que les piétons et les cyclistes sont prioritaires et ensuite nous avons une zone 30km/heure depuis la rue Jehanne-de-Hochberg jusqu'au bas de la rue de la Main. Soyez attentifs, vous pourriez avoir quelques surprises. Voilà ce que nous pouvions vous indiquer concernant le rapport sur la Collégiale. Nous remercions les groupes d'être entrés en matière avec cette demande de crédit.

Le président: – **L'entrée en matière n'étant pas combattue**, nous pouvons passer au second débat.

Discussion en second débat

Décret
portant octroi d'un crédit de 1.953.000 francs au maximum à titre de subvention cantonale pour la première étape de la restauration de la Collégiale de Neuchâtel

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le décret est accepté par 105 voix sans opposition.

RECOMMANDATION, CORRECTION DE VOTE (SUITE)

Nous avons une correction à faire sur le vote de la recommandation du groupe socialiste 08.176, du 2 septembre 2008, "Pour des montants d'allocations familiales plus élevées".

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Le groupe libéral-radical veut être fair-play et sera fair-play. Le député Tony Perrin s'est approché de nous pendant la pause et nous a confirmé qu'il avait non seulement bien compté 37 voix dans sa travée, mais également transmis le nombre 37 à son chef-comptable. Nous retirons donc notre proposition de nouveau vote par le Grand Conseil, mais nous posons une question à laquelle le bureau du Grand Conseil devra bien une fois ou l'autre répondre: le résultat d'un vote annoncé par le président est-il, selon notre règlement, considéré comme définitif?

Le président: – Nous enregistrons la remarque à l'attention du bureau. Ce point sera donc porté à l'ordre du jour de l'une de nos prochaine séance.

Le groupe libéral-radical ne semble donc pas contester la correction du vote dans la mesure où son scrutateur a admis l'erreur tout comme l'a mentionné le chef des scrutateurs, le député Serge Vuilleumier. Est-ce que la parole est demandée?

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Nous n'aimons pas gagner grâce à une erreur. L'erreur est manifeste, mais nous aimerions rappeler tout de même certaines règles de fonctionnement: lorsque le président ne fait justement que répéter ce que le chef-scrutateur vient de dire, il officialise la décision et clôt l'objet. Alors si, dès ce moment, un groupe à l'impression que le comptage a été mal fait, il peut faire usage d'une motion d'ordre et ainsi la correction est immédiatement faite. Cela n'a pas été fait, mais nous nous rendons à l'évidence que les 37 socialistes se sont levés pour voter comme leur membre leur proposait. Nous n'aimerions pas avoir gagné suite à cette erreur de comptage, mais si nous avions un peu plus de discipline, déjà par le président lorsqu'il prend une décision – lorsqu'il prend une décision celle-ci est irrévocable – et ensuite par les députés, car en disant que si nous avions l'élégance de rester à notre place, le vote compte et si nous n'y sommes pas – que nous soyons debout derrière, la main sur la poignée de la porte ou aux toilettes –, le vote ne compte pas.

Pour cette fois-ci, avec la sagesse que nous pouvons reconnaître au Conseil d'Etat qui classera peut-être cette recommandation, nous nous plierons à l'évidence que nous avions perdu ce vote et que la gauche l'a gagné.

Le président: – Le groupe UDC ne conteste donc plus la correction du vote annoncé tout à l'heure.

M. Mario Castioni (S): – Afin de gagner du temps lors des prochaines sessions et pour éviter de déposer une motion, nous aimerions suggérer, soit au bureau, soit au Conseil d'Etat, d'examiner la possibilité d'installer un système de vote électronique, ce qui pourrait nous éviter de tels problèmes à l'avenir et ce qui nous permettra de gagner du temps lors du décompte des voix à chacune de nos votations.

Le président: – Nous espérons que cette proposition a été enregistrée.

Mme Odile Duvoisin (S): – Nous aimerions remercier le fair-play de la droite de cet hémicycle et pour répondre à M. Walter Willener, il est vrai que tout le monde à gauche était à sa place cette fois, ce qui nous a permis effectivement de vérifier le résultat. En sachant qu'il y avait trois absents chez les PopVertsSol, tout le monde chez les socialistes était là. Donc 14 plus 41 cela fait 55. Sitôt que nous avons vu que 55 ne correspondait pas à 52, nous avons tout de suite été vérifier si effectivement cela était le cas. Nous ne pouvions pas lancer une motion d'ordre sans avoir les vérifications. Donc merci de votre compréhension.

Le président: – Merci aux intervenants. Pour clore ce sujet, nous confirmons que **la recommandation du groupe socialiste 08.176, du 2 septembre 2008, "Pour des montants d'allocations familiales plus élevées" est acceptée, après correction par les scrutateurs, par 55 voix contre 53.**

Nous notons que la question des scrutateurs et du déroulement des votes fera l'objet d'une discussion aux prochaines séances de bureau.

DESIGNER D'OBJETS HORLOGERS 08.033

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 730.000 francs relatif à la création d'une formation supérieure de designer d'objets horlogers à l'Ecole d'arts appliqués (EAA) du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM) à La Chaux-de-Fonds

(Du 20 août 2008)

Discussion générale

Le président: – Nous passons maintenant au rapport du Conseil d'Etat relatif au crédit de 730.000 francs pour la création d'une formation supérieure de designer d'objets horlogers. Nous donnons la parole à Mme Christina Darcey.

Mme Christina Darcey (LR): – Force est de constater que ce dossier n'a pas passé comme une lettre à la poste au sein du groupe des députés du groupe libéral-radical qui ont préféré suivre le proverbe oriental qui dit: "Mesure la profondeur de l'eau avant de t'y plonger!"

Nous tenterons d'expliquer la position de notre groupe en cinq points:

– formation;
– conséquences financières;
– enquête de besoin;
– conclusion;
– questions.

Afin de combler le vide laissé par la disparition de la filière design d'objets industriels, l'Ecole d'arts appliqués du CIFOM nous propose la création d'une formation supérieure de designer d'objets horlogers unique en Suisse. Cette nouvelle filière s'inscrit dans les formations ES post-CFC du degré tertiaire non universitaire et le diplôme obtenu sera reconnu au niveau fédéral. Elle vise des qualifications supérieures en pratique et en théorie, tout en préparant les futurs étudiants à la fonction de spécialiste ou de dirigeant. Les directives ont été fixées par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) menant au plan d'études-cadre établi par la direction de l'école d'arts appliqués, en partenariat avec le Conseil d'Etat et la Convention patronale, partenaires proches de cette nouvelle filière depuis le début.

Prévue pour la rentrée 2009 cette formation sera organisée autour d'un atelier central et des cours satellites. Chaque étudiant sera amené à élaborer des projets individuels qui correspondent à des mandats réels fournis par les entreprises horlogères de la région. Depuis la conception assistée par ordinateur, en passant par la réalisation de prototypes fonctionnels jusqu'à l'industrialisation et la commercialisation des objets réalisés, les étudiants seront amenés vers une complète autonomie dans leur travail.

Les candidats auront les prérequis suivants: une aptitude artistique, un haut potentiel créatif et des compétences en imagination de volumes en 3D.

Concernant les conséquences financières, nous sommes en face de trois budgets qu'il s'agit de bien différencier: d'abord, nous prenons acte de la nécessité d'effectuer certains travaux d'entretien et d'adaptation dans les locaux des bâtiments de l'Ecole d'arts appliqués à La Chaux-de-Fonds. Il s'agit d'importants travaux d'entretien de base qui doivent être effectués à l'occasion du changement d'affectation de certains locaux. Les coûts estimés sont de 155.000 francs au maximum, montant qui sera pris en charge dans le cadre du budget d'entretien géré par le service des bâtiments. Ensuite nous avons les frais d'investissement de 730.000 francs prévus pour les infrastructures et les équipements de la nouvelle filière designer d'objets horlogers, par ailleurs le seul montant au sujet duquel nous sommes invités à nous prononcer aujourd'hui. La répartition de ce montant figure à la planification des investissements ainsi que dans le budget cantonal 2009.

Finalement – et c'est ce qui préoccupe essentiellement notre groupe –, nous constatons une nette augmentation du budget de fonctionnement de l'Ecole d'arts appliqués dès l'année 2010. Si l'on additionne l'augmentation des frais de secrétariat, des salaires et des biens, services et marchandises (BSM), on obtient le montant de 682.000 francs. Sans compter les amortissements, si nous divisons ce montant par le nombre d'étudiants dans les deux volées, 24 en l'occurrence, la formation coûtera 28.416 francs par étudiant et par année. Si l'on ajoutait à cela les amortissements, cela reviendrait encore plus cher. Or, nous avons pris la peine de nous renseigner auprès de la personne de référence pour les formations ES au niveau de la Confédération à Berne et il est dès lors établi que les formations ES, toutes filières confondues dans la moyenne Suisse coûtent environ 31.000 francs par étudiant et par an. Certaines formations coûtent un peu plus, d'autres moins, selon les équipements nécessaires et les domaines de formation. Nous nous trouvons donc tout à fait dans la moyenne Suisse avec le coût de cette nouvelle filière designer d'objets horlogers.

En comparaison, une formation HES, par exemple la nouvelle filière ingénieur designer à la HE-ARC au Locle, coûte environ 43.000 francs par étudiant et par an, selon les renseignements pris auprès du directeur.

Concernant maintenant les enquêtes de besoin. Puisque le rapport ne dit pas grand-chose concernant une étude réelle de besoin, nous avons mené notre propre enquête auprès des actuels et futurs acteurs et partenaires de cette formation. La nécessité d'une telle formation, en ES, au sein de notre canton qui n'a pas les moyens, à nos yeux, de se payer du luxe, a été remise en question par plusieurs députés de notre groupe. Il est vrai que la tendance d'aujourd'hui en matière de formation mène plutôt vers des formations polyvalentes et non trop spécifiques. Certains pensent aussi que des designers de qualité internationale devraient se former à Milan ou à Paris, et non à La Chaux-de-Fonds. D'autres auraient vu d'un bon œil l'obtention d'un *bachelor* ou d'un *master* en matière de design. Le nombre d'étudiants très restreint a également donné lieu à des interrogations.

Ensuite, nous aurions préféré que cette formation soit proposée en système dual à des professionnels qui travaillent déjà dans les entreprises de la région. Finalement, une participation financière aurait été la bienvenue de la part des entreprises intéressées à mettre en place cette formation.

Toutes ces questions et interrogations nous les avons soumises à plusieurs entreprises horlogères du canton, ainsi qu'à la Convention patronale. Nous avons reçu des avis variés, or, à l'exception d'une personne, tous soutenaient la création de cette filière et confirmaient un réel besoin de personnel qualifié dans le domaine du design. Il s'est avéré clairement qu'un besoin en spécialistes et non en personnel polyvalent existe, que les entreprises cherchent des designers techniciens, des praticiens, des professionnels qui ont déjà un CFC d'horloger, de bijoutier ou autre métier ancré sur la pratique à la base. Le nombre restreint d'étudiants – 12 par année en l'occurrence – correspond selon nos sources au nombre d'emplois disponibles chaque année dans le canton.

Concernant la participation des milieux industriels aux frais de la formation et le fait de l'organiser en système dual, ce qui diminuerait aussi les coûts, nous proposons un partenariat public-privé, comme cela se fait déjà à l'heure actuelle dans d'autres branches.

En conclusion, force est de constater que, si les moyens financiers sont limités, on est bien obligé de différencier entre l'utile, le nécessaire et l'indispensable.

Notre groupe est en majorité d'accord que cette formation est bien utile, voir nécessaire et nous remercions le Conseil d'Etat d'avoir tenu ses promesses et de promouvoir aujourd'hui cette nouvelle filière qui remplacera en partie certaines formations HES perdues pour le canton et plus particulièrement perdues dans la région des Montagnes neuchâteloises.

Or, c'est sur l'indispensabilité que les avis sont divergents. Avons-nous les moyens de créer de nouvelles formations ES dans notre canton sans pour autant en boucler d'autres et arriver par là à un exercice budgétaire neutre, sachant que le coût des écoles supérieures est entièrement à la charge du canton?

Deuxième plus ancienne école d'art de Suisse, l'Ecole d'arts de La Chaux-de-Fonds a été crée en 1870 par les patrons graveurs horlogers de l'époque. Trois ans plus tard, la Ville a repris cette école à son compte. Elle a désormais contribué au rayonnement de la région et obtenu de

nombreux prix dans tous les domaines enseignés. Elle a accueilli dans ses murs plusieurs artistes célèbres, entre autres Charles-Edouard Jeanneret qui deviendra Le Corbusier.

Créer de nouvelles formations dans nos écoles cantonales comme le CIFOM, signifie aussi valoriser notre infrastructure existante, valoriser les métiers directement liés à l'industrie horlogère dont notre canton est le berceau. En valorisant notre tissu industriel, nous célébrons également notre patrimoine. Plus encore qu'un besoin de l'industrie horlogère, cette nouvelle filière complétera la palette de métiers qu'offre la branche à notre jeunesse. Elle incitera les étudiants à poursuivre leur formation dans la région, c'est également un élément à ne pas négliger. A l'heure d'une éventuelle future inscription de La Chaux-de-Fonds – Le Locle dans le patrimoine de l'UNESCO, nous nous devons de mettre tout en œuvre pour rendre possible l'ouverture de cette nouvelle filière de formation designer d'objets horlogers et ainsi promouvoir nos atouts d'excellence!

Notre groupe acceptera donc ce crédit à une confortable majorité, dans le sens du célèbre écrivain Franz Kafka qui a dit une fois: "Mettez la compréhension active en lieu et place de l'irritation réactive et vous dominerez les choses!"

Venons-en maintenant aux questions:

– D'autres formations ES ont-elles été bouclées dans le canton et si oui, lesquelles?

– Serait-il possible de proposer cette formation en système dual ou en tant que formation continue en cours du soir?

– Est-ce que le Conseil d'Etat serait-il prêt à négocier une participation financière aux coûts de cette formation avec les milieux industriels dans le sens d'un partenariat public-privé?

– Avons-nous une garantie d'exclusivité de cette filière unique en Suisse pour notre canton?

– Quel pourcentage d'écolage les autres cantons nous paieront-ils pour leurs étudiants de cette filière?

En lien avec le présent rapport, un postulat intitulé "Création de la filière ES de Designer d'objets horlogers sous la forme d'un système dual" sera déposé à titre individuel par des députés libéraux-radicaux.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Nous intervenons pour le groupe PopVertsSol sur le rapport "Designer d'objets horlogers" 08.033 qui a évidemment retenu toute notre attention. Ce rapport et ses conséquences est interprété par notre groupe comme une réponse de notre canton à la mainmise toujours plus importante dans le domaine de la formation des grands centres urbains face aux régions périphériques. Cette mainmise étant, hélas, largement soutenue par la Confédération, ce que nous déplorons. Dans les faits, dans le domaine des Hautes écoles spécialisées, la Confédération a supprimé son soutien à la HE-ARC pour la filière de designer d'objets industriels, ce qui a entraîné sa fermeture. Les étudiants sont donc contraints, aujourd'hui, d'aller se former à Genève, la grande métropole. C'est donc une perte pour le tissu horloger de l'espace ARC, en particulier pour celui des Montagnes neuchâteloises. Proposer, comme le fait le Conseil d'Etat, une formation supérieure du type ES dans le domaine du design horloger est considérée par notre groupe comme une réponse importante et justifiée. Il s'agit d'un choix politique que notre groupe soutient entièrement. Cela permettra de maintenir une formation supérieure dans notre région, unique en Suisse et située à côté des nombreuses entreprises horlogères très actives chez nous. Encore une fois, nous soutenons cette intention politique.

Voilà pour les considérations générales de notre groupe.

Quant au rapport lui-même qui nous est soumis, en revanche, il est perçu par notre groupe comme relativement faible. Cela va entraîner de notre part, et nous nous en excusons, de nombreuses questions qui auraient dû à notre avis déjà être traitées dans ce rapport. Nous dirions même que nous avons ressenti un certain malaise. En effet, sous le couvert d'une demande de crédit d'investissement somme toute assez modeste, on développe tout un nouveau pan de formation avec de nombreuses conséquences en l'expliquant certes quelque peu, mais sans grande analyse et argumentation détaillées convaincantes. C'est un peu comme si le Conseil d'Etat considérant que dans le domaine de la formation en matière horlogère, c'était quelque chose de très sensible pour notre canton et qu'aucune opposition n'allait se dessiner dans notre Conseil, d'où un rapport relativement faible. Notre groupe ne va pas se laisser surprendre de cette

manière de faire et désire, avant le vote, poser un certain nombre de questions afin d'être complètement informé. Nos questions ne portent pas sur le crédit du décret lui-même, qui concerne des investissements. Nous considérons que pour une solution provisoire de la filière "conservation-restauration" jusqu'en 2012, la dépense de 46.000 francs est justifiée. De même pour l'ouverture de la filière ES d'objets horlogers dont l'investissement avoisine un peu moins de 700.000 francs, mais qui devrait toutefois durer plus longtemps. Ce sont des dépenses considérées par notre groupe comme "raisonnables". Nos questions se rapportent, et Mme Christina Darcey l'a aussi souligné, à la future formation ES et à ses frais de fonctionnement.

Nous avons six questions sur cet objet.

Premièrement, le titre "arts appliqués designer diplômé ES objets horlogers", est-il déjà reconnu par la Confédération? Où en est-on à l'état actuel du dossier? Quelles sont les chances d'aboutir et dans quels délais? Le rapport est très lacunaire à ce sujet, voire même laconique.

Deuxième question. On prévoit la formation annuelle de douze à quinze étudiants, le marché parviendra-t-il à absorber ces futurs diplômés? Une étude a-t-elle été faite pour analyser cette question? Des projections ont-elles été faites pour notre canton et les Montagnes neuchâteloises en particulier?

Troisième question. La formation complète ES représente, nous avons d'autres chiffres, quelque 45.000 francs par diplômé. Ce montant a-t-il été comparé avec d'autres formations ES en Suisse?

Quatrième question. Etant donné que cette formation sera unique en Suisse, il est vraisemblable qu'elle attirera des étudiants et étudiantes hors canton voire même étrangers. Un écolage a-t-il été envisagé? A quelle hauteur? Selon quelle provenance des personnes?

Cinquième question. Le rapport indique que la formation se déroule en école à plein temps. Une variante permettant d'effectuer une telle formation en cours d'emploi est-elle possible? A-t-elle été envisagée? Notre groupe soutiendrait une telle proposition. Avant d'approuver le postulat qui est proposé par le groupe libéral-radical, nous attendrons son développement mais, en principe, nous sommes également favorable à une telle solution.

Dernier point, peut-être anecdotique de la part du groupe PopVertsSol. Avec les frais de fonctionnement nouveaux dès 2010, nous aurons une dépense de 682.000 francs. Il s'agit donc d'une dépense qui devrait nécessiter un vote à majorité qualifiée des 3/5ème. Pourquoi le Conseil d'Etat ne nous propose-t-il pas une telle procédure?

En conclusion, nous attendons avec intérêt les réponses du Conseil d'Etat, lequel nous remercions de son rapport même s'il nous semble, comme nous vous l'avons dit, relativement faible. Nous soutiendrons néanmoins le projet.

M. Daniel Schürch (S): – Le rapport qui nous est soumis est une demande de crédit, c'est le Conseil d'Etat qui la sollicite. Nous l'avons compris, il s'agit d'une étape indispensable à la création d'une nouvelle formation. La Confédération a affirmé avoir demandé à la Haute école ARC d'abandonner la filière de design d'objets horlogers industriels, plus large et certainement moins pratique et moins proche du tissu industriel de notre canton. Nous relevons que cette formation est en phase avec notre époque, où la mode, le look et l'esthétique prennent toujours plus de place dans notre vie quotidienne. L'horlogerie, évidemment, n'échappe pas à cette logique et aucune des merveilles manufacturées dans notre canton n'échappe au travail de créateurs. L'Ecole d'arts appliqués de La Chaux-de-Fonds offre aujourd'hui une palette de formations parfaitement en phase avec l'industrie de notre région et cette nouvelle formation le sera aussi. La qualité de l'école en question n'est plus à démontrer et c'est évidemment le partenaire idéal. Nous pouvons constater aussi, à travers de ce rapport, que certaines formations sont obsolètes – une est citée dans le rapport or nous savons qu'il y en a une deuxième dans le même domaine de l'imprimerie qui sera abandonnée. A l'avenir, les besoins étant suffisants dans ces formations, celles-ci sont abandonnées pour pouvoir mettre en place des formations où, clairement, des besoins sont établis. Nous entrons donc dans une logique qui veut que notre offre de formation s'adapte si nécessaire à la place industrielle neuchâteloise. La description de cette formation nous fait comprendre que nous avons affaire à des praticiens et vous comprendrez, à travers les quelques paroles – nous serons bref – que nous venons de tenir que le groupe socialiste soutiendra cette demande de crédit et désire aller de l'avant dans cette formation.

Nous poserons simplement deux questions de détail. Une directement liée au rapport: est-ce que l'on a fait une liste de toutes les synergies possibles, surtout par rapport à l'atelier central avec le Technicum du Locle? Nous profitons de poser cette question afin de savoir si le dossier du *master* en design horloger dont nous parlions avec une collaboration de l'Université a pris de l'avance ou si ce dossier est pour l'instant abandonné ou encore différé? Nous ferons simplement une remarque à l'attention du groupe libéral-radical. Quand nous parlons d'éventuellement externaliser ce genre de formation dans des villes telles que Milan, il faut tout de même admettre que dans ce domaine, certaines compétences existent dans notre canton. Nous ne parlons pas ici de bottes, d'habits ou de flacons de parfum mais bel et bien d'horlogerie et nous pensons que dans les domaines où nous sommes compétents, nous n'avons pas à faire de complexes en rapport à une autre place qui est très forte dans le design, mais peut-être pas tout à fait dans les mêmes domaines.

Nous nous exprimerons sur le postulat du groupe libéral-radical après avoir entendu les arguments du groupe en question. Nous vous remercions et notre groupe soutiendra ce rapport sans réserves.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Quel plaisir de parler après des orateurs ayant déjà tout dit et qui, surtout, nous ont rassuré sur le soutien qu'ils amènent à ce rapport. Effectivement, la lecture de ce rapport peut poser beaucoup de questions. Les questions ont été posées, Madame Sylvie Perrinjaquet, vous y répondrez tout à l'heure. C'est effectivement un rapport qui n'a pas transmis toute l'importance de ce projet. Il est donc assez normal que les questions se posent, les réponses viendront et vous pourrez voter en pleine connaissance de cause. Il faut tout de même rappeler que l'industrie horlogère est le premier employeur de notre canton. Elle est attachée à notre canton comme notre canton est attaché à l'industrie horlogère. Ce rapport a été préparé par les spécialistes de la formation, par le directeur du CIFOM et ses partenaires et en pleine collaboration avec les milieux horlogers. Ce que le Conseil d'Etat vous demande, c'est de répondre à l'attente des milieux horlogers, qui considère que cette formation de designer est nécessaire. En dehors de notre capacité à fabriquer des montres, à concevoir des mouvements, il faut aussi savoir créer le rêve. On achète une montre pour le rêve et non pas pour regarder l'heure, ce serait quelque peu commun et simple. La formation de designer est essentielle et il est primordial qu'elle s'effectue dans notre région à proximité de nos entreprises. Les questions que vous avez posées ne remettent pas en question l'acceptation de ce rapport. Nous pouvons éventuellement reprocher la légèreté du rapport, mais le dialogue étant beaucoup plus persuasif que les écrits, nous pensons que le gouvernement a bien fait de raccourcir un rapport que nous soutiendrons à l'unanimité dans le groupe UDC. Les réponses vous seront apportées tout à l'heure.

Mme Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Merci tout d'abord pour l'accueil que vous réservez à ce rapport qui, effectivement, est politiquement très important pour nous. Il est très important parce que pour celles et ceux qui s'en souviendraient encore, lorsqu'en 2005 il nous avait été annoncé par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) que nous devrions fermer la filière de formation du design, à l'époque, dans les Montagnes. Il lui était reconnu ses compétences et son savoir-faire, mais ce qui ne lui était pas reconnu, c'était sa masse critique. Ceci est la raison pour laquelle cette formation était partie sur Lausanne. Les réflexions au niveau du département ont été de dire qu'il n'est pas possible que des compétences telles que celles que nous connaissons dans les Montagnes ne puissent pas être reprises dans une formation. Nous avons donc tout de suite lancé le dossier de manière à pouvoir venir et nous sommes heureux de pouvoir le faire aujourd'hui, devant votre Autorité, pour pouvoir présenter cette formation de type ES.

Vous relevez et nous prenons acte de ce que vous appelez "la faiblesse du rapport". Nous vous dirons que les questions que vous posez sont de type technique. Nous allons nous faire un plaisir d'y répondre, mais pour nous il était évident que les conventions qui sont signées avec les autres cantons dans d'autres formations ES, qui existent déjà sur le territoire neuchâtelois, s'appliquent automatiquement pour la nouvelle ES qui vous est proposée ici. Ceci est la raison pour laquelle nous ne l'avons pas mise dans le rapport. Nous allons très volontiers répondre aux différentes questions qui nous sont posées puis nous reprendrons ensuite l'interrogation du postulat et nous y répondrons dans un deuxième temps.

Nous prenons les questions dans l'ordre dans lequel elles nous ont été posées par les différents intervenants. Tout d'abord, pour le groupe libéral-radical, vous nous posez la question, Madame Christina Darcey, quant à savoir s'il y a des formations ES qui ont été bouclées ou fermées. En ce qui concerne les formations ES, à ce jour, elles ont été regroupées. Il y a un gros travail qui a été fait pour éviter les doublons et que nous n'ayons plus des formations identiques sur le Littoral et dans les Montagnes neuchâteloises. Cela allait dans le sens de la formation continue et tout ce qui a été mis en place en terme de restructuration de l'offre de formation ES. Nous savons qu'au niveau des certificats fédéraux de capacité (CFC), il y a effectivement des formations qui ne sont plus présentes actuellement dans le canton de Neuchâtel.

Vous nous demandez s'il est possible de proposer une formation duale, pour autant que ce soit une formation en cours du soir et que les coûts soient moindres. Ce que nous pouvons vous indiquer est que, si nous passons à une formation duale, celle-ci passerait de deux à trois ans, car il faut pouvoir mettre le même contenu dans une formation où les personnes sont moins présentes aux cours. Nous passerons donc d'une formation de deux à trois ans. Notre réponse va déjà dans le sens du postulat. Si vous nous demandez, également pour le groupe PopVertsSol, de tendre à une formation dual dans les années à venir, nous vous dirions "Oui, nous mettrons tout en œuvre avec les milieux concernés pour réussir à mettre sur pieds une formation dual". Si vous nous demandez que la rentrée 2009 soit duale, nous vous répondons tout de suite que cela n'est pas possible. Nous vous indiquerons pourquoi dans un deuxième temps. Mais oui, si vous le désirez, nous le ferons sur la durée et nous l'avions d'ailleurs largement évoqué dans le cadre des rencontres que nous avions eues avec les milieux professionnels.

Est-ce que nous sommes prête à négocier une participation financière au coût de cette formation avec les milieux industriels? Alors là, Madame Christina Darcey, nous allons nous lâcher parce que, avant de venir avec cette formation que nous vous présentons à plein temps, sachez que pendant six à huit mois, nous avons rencontré pratiquement tous les représentants des milieux horlogers et des personnes influentes de ce canton pour leur indiquer qu'il n'y aurait plus, à partir de 2008, de formation de designer horloger dans ce canton. La réponse qui nous a été donnée est que cela est extraordinaire, qu'il fallait y aller et qu'ils en ont besoin. Lorsque nous leur avons dit: "Mais vous êtes prêts à participer financièrement?". Vous vivez votre grand moment de solitude, il n'y a plus personne. Ils n'avaient ni argent, ni temps pour pouvoir financer, par contre ils sont prêts à participer à un contenu de module ou un contenu de formation, mais aujourd'hui financer la formation du design des objets horlogers – nous vous le disons – cela n'est pas possible. Ceci est la raison pour laquelle, lorsque vous nous posez la question de savoir si la formation duale est pour 2009, nous vous disons que la formation ne pourra pas démarrer. Si vous nous dites que c'est à plein temps, d'accord, mais nous devons tendre à la formation duale et nous continuerons les négociations avec les milieux industriels et nous espérons que dès qu'ils auront goûté à cette formation et pris connaissance du contenu de la formation et de la qualité des étudiants qui y seront, nous parviendrons à négocier quelque chose avec eux sur la durée. Il y a même eu un projet d'académie du design privée qui devait voir le jour. Aujourd'hui il n'est toujours pas là. Donc si nous attendons parfois sur certains pour avancer, eh bien le projet part ailleurs. En l'occurrence, ce que nous désirions absolument éviter était que cette formation ne parte dans un autre canton.

Nous croyons qu'il faut également se rendre compte que cette formation – nous répondons déjà au groupe PopVertsSol – est unique en Suisse. Nous sommes les seuls et il n'y a pas de concurrence, mais par contre ils attendent de voir si nous allions accepter ou non ce dossier. Vous avez dit "oui!". Ensuite il y aura le vote qui va entériner, nous l'espérons, largement la prise de position des rapporteurs. Sachez qu'autrement, il y a d'autres cantons qui sont prêts à prendre cette formation et ils revendiquent les mêmes compétences que les nôtres, mais nous considérons que le canton de Neuchâtel est, en tout cas dans le secteur horloger, unique dans le monde avec le tissu industriel qui est le sien. Imaginez donc que cette formation pourrait partir ailleurs, cela ne fait même pas partie de nos réflexions.

En ce qui concerne les questions du groupe PopVertsSol: le titre "Arts appliqués, designer diplômé ES Objets horlogers" est-il déjà reconnu par la Confédération? Où en est l'état du dossier? Ce que nous pouvons vous indiquer c'est que l'établissement du plan d'étude cadre (PEC) pour les filières ES du domaine artistique est en travail depuis un an et demi. Ce document vient de passer la phase de consultation interne, c'est-à-dire la phase dans les écoles et les principaux milieux économiques concernés et a reçu un écho largement positif. Ceci signifie que le PEC va être présenté dans les prochains jours à l'OFFT qui le mettra en consultation finale en

novembre et décembre 2008. Si ce PEC sera entériné au début de l'année 2009, une fois que le plan d'étude est officialisé, l'école fera valider son programme de formation qui est lui aussi pratiquement achevé. Ainsi l'ouverture de la filière en août 2009 est des plus réalistes et c'est dans le cadre de la procédure de reconnaissance que les experts de l'OFFT accompagneront la première volée, comme cela est le cas dans toute procédure de ce type. Nous, nous aurions pu être prêts pour la rentrée 2008, mais l'OFFT a désiré que nous respections cette procédure. Nous avons donc respecté cette demande de procédure de l'OFFT afin d'être sûr que cela fonctionne. Pour d'autres formations, souvenez-vous, nous étions partis plus tôt que l'accord OFFT et après nous avons eu un problème de reconnaissance de titre. Nous n'avons donc pas voulu entrer dans ce processus et ceci est la raison pour laquelle nous sommes très confiante de la procédure qui est actuellement encore en cours.

Vous nous indiquez que la formation est annuelle et de douze à quinze étudiants. Est-ce que le marché parviendra à absorber ces futurs diplômés? Nous vous disons que oui, car justement dans le cadre des rencontres avec les milieux industriels, lorsque nous cherchions à les avoir comme partenaires, tous étaient d'accord de nous dire: "Ce sont des volés de douze à quinze dont nous avons besoin car nous pourrons les absorber", par contre nous n'avons pas leur financement. Ils nous ont, par contre, confirmé que le nombre d'étudiants était cohérent et que cela correspondait à ce dont l'industrie horlogère aurait besoin dans les années à venir. Cela nous a également été confirmé par la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse.

Est-ce que la formation complète ES représente les quelques 45.000 francs par diplômé? Nous remercions Madame Christina Darcey pour l'analyse qu'elle a faite au niveau des coûts. Effectivement ils sont justes. Ce qui fait que le coût est un peu plus élevé, c'est qu'il nous est demandé d'amortir en cinq ans des investissements qui vont être beaucoup plus pérennes. L'amortissement sur cinq ans est une demande du chef des finances, ce qui péjore le coût par étudiant, mais si vous sortez ces coûts d'investissement à amortir en cinq vous avez des coûts standards d'étudiants et – vous l'avez relevé – nous sommes largement dans la moyenne suisse et même dans des coûts inférieurs.

Est-ce que la formation ES, qui sera unique en Suisse – comme nous vous l'avons indiqué – attirera des étudiants hors canton? Nous le souhaitons largement et nous en sommes même convaincue. Vous nous demandez quel écolage est envisagé et à quelle hauteur il sera. L'écolage est le même pour toutes les conventions ES que nous signons avec les autres cantons. Cela est fixé dans un accord qui est actuellement en révision, parce que nous avons le sentiment que les coûts réels des formations ne sont plus adaptés. Ces montants vont donc être adaptés. Pour les candidats étrangers, notre canton leur réclame un montant identique à celui fixé par l'Association des étudiants des hautes écoles suisses (AES). En plus de ces contributions, les étudiants doivent s'acquitter, comme dans toute formation supérieure, d'une taxe de 1000 francs par année, quelle que soit leur provenance. Nous voyons que les questions qui sont posées correspondent aux questions que nous nous posions à l'époque lorsque nous parlions largement de la musique. Voilà pour les questions du groupe PopVertsSol.

Pour ce qui est des questions du groupe socialiste: vous nous demandez où en est le *master* horloger de l'Université. Pour vous rappeler les faits: en août 2006, des représentants de la Haute école Arc, de l'Université se sont réunis à la demande de la directrice de la haute école ARC pour discuter effectivement d'un projet de *master* en horlogerie, et un groupe de travail a été chargé d'élaborer un projet concret. Il y avait la volonté de l'Université, dans le même temps, de créer un laboratoire "temps-fréquence" dont la mission a été et est encore aujourd'hui la recherche fondamentale et appliquée dans les horloges atomiques et autres techniques de mesure ultra précise du temps. Ce laboratoire fait partie de l'Institut de microtechnique (IMT). Il a augmenté ses compétences et le *master* en horlogerie avancée devait pouvoir voir le jour avec la Haute école Arc. Voilà ce qui était proposé à l'époque.

La situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui est la suivante: un plan d'étude a été finalisé pour ce programme de *master*, en accord avec des représentants de l'industrie horlogère, la Convention patronale et l'industrie horlogère de l'Université et de la Haute école Arc ingénierie. Ce programme est toujours d'actualité. Par contre les formations de bases existant à l'époque ne sont plus dispensées à l'IMT, mais transférées à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Le problème se pose donc à deux autres niveaux. Maintenant, le rapport doit être évalué entre la Haute école Arc et la Haute école spécialisée de la Suisse occidentale (HES-SO) et dans la relation entre l'EPFL et la Haute école Arc. Nous avons eu une séance au mois de mai entre le département et le précédent recteur, il avait été précisé que l'Université collabore déjà à des

formations poste-grades réalisées en partenariat avec les HES. Elle peut s'ouvrir à travailler avec la Haute école Arc sur des projets spécifiques, mais elle ne peut cependant pas prendre en compte des masters qui devraient être accrédités par la HES-SO, de plus elle est obligée de collaborer avec les autres universités. Un projet BEJUNE devrait également être porté par l'Université de Berne. Donc le prochain pas que nous devrions pouvoir faire avec la Haute école Arc est qu'un nouveau groupe de travail – il vient de prendre sa nouvelle mission – doit analyser les filières de formation qui seraient offertes par le domaine d'ingénierie de la Haute école Arc, afin de pouvoir proposer de nouvelles pistes aptes à satisfaire les besoins du tissu économique. La relation Arc-EPFL est à renégocier et à revoir.

Vous avez posé une deuxième question qui concerne la collaboration avec l'industrie. Nous vous avouons que nous ne savions pas sur quel point lier cette question, Monsieur Daniel Schürch.

M. Daniel Schürch (S): – La question était de savoir, pour l'atelier central et au niveau des équipements, si nous avions étudié toutes les synergies possibles avec l'école technique du Locle.

Mme Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Tout a été effectivement évalué, afin de générer des économies et de générer des synergies, tout le matériel dont a besoin la filière de design d'objets horlogers se trouve à La Chaux-de-Fonds et non pas au Locle. Cela veut donc dire que nous devrions à nouveau déplacer une partie des investissements qui ont été faits et ceux en devenir. Donc par soucis d'efficacité et de synergie, cela doit se trouver proche de la conservation et de la restauration, même si celle-ci se déplacera dans un temps futur, mais il est préférable aujourd'hui de laisser la formation dans les bâtiments où elle est prévue dans les mois et les années à venir.

Nous croyons avoir fait le tour des questions posées.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Nous remercions d'abord la porte-parole du Conseil d'Etat d'avoir scrupuleusement répondu à toutes les questions 1 à 5 que nous avons posées, mais elle a oublié de répondre à la question 6 que nous allons vous relire: Avec les frais de fonctionnement nouveaux dès 2010, de 682.000 francs, il s'agira d'une dépense qui devra nécessiter un vote à la majorité qualifiée des 3/5e. Pourquoi le Conseil d'Etat ne nous propose-t-il pas cette procédure? Merci pour les explications.

Mme Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Tout simplement parce qu'il s'agit d'un investissement unique. Nous venons donc avec cette demande de crédit et ensuite nous entrerons dans les frais de fonctionnement annuel du service de la formation professionnelle et des lycées. Cela signifie que pour les enveloppes futures dudit service et du département nous intégrerons, chaque année, le montant dans l'enveloppe. Il y a peut-être autre chose qui ne se fera pas ou dont le calendrier sera retardé, mais ici il n'était pas question de venir avec le vote de majorité à 3/5e parce que cela entre dans les frais de fonctionnement du département et du service.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS):– Merci beaucoup de ces explications qui nous réjouissent énormément. Nous constatons donc que, pour ce genre de frais de fonctionnement futurs, il ne faut pas la majorité qualifiée. Nous aimerions faire un contre-exemple: demain, pour des questions d'efficience énergétique, le Conseil d'Etat nous demande un crédit de 700.000 francs pour des appareils de mesure mesurant la performance thermique des bâtiments. Il nous fait un petit rapport de quelques pages et au milieu du rapport il nous indique que pour la faire fonctionner, nous aurons à terme besoin de 650.000 francs de frais de fonctionnement. Si ce cas de figure devait se présenter, nous voudrions bien vous rendre attentifs: vous pouvez dire "oui" ou "non" au rapport, mais pas exiger la majorité qualifiée des 3/5e. Nous voulions juste le dire pour le procès-verbal afin que nous nous en souvenions.

Mme Christina Darcey (LR): – Nous remercions également la conseillère d'Etat pour les réponses détaillées à nos questions. Il y a juste une question pour laquelle nous n'avons pas entendu de réponse ou n'a-t-elle pas été donnée. Nous la répétons: avez-vous une garantie d'exclusivité de

cette filière unique en Suisse pour notre canton ou est-ce que l'année prochaine ou dans deux ans, le canton de Vaud ou de Genève pourra ouvrir une même filière, ce qui ferait que les étudiants ne viendront plus forcément tous chez nous?

M. Daniel Schürch (S): – Juste pour revenir sur cette notion de frein à l'endettement à une majorité qualifiée: nous entrons clairement dans le cadre de l'enveloppe budgétaire du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS). En prenant cette même période, le DECS abandonne deux formations donc l'enveloppe n'augmente pas. Vous aurez l'occasion de le voir lorsque nous parlerons du budget et nous aurons, comme vous le savez tous, un budget qui entre dans le cadre des limites du frein à l'endettement. Dès lors, nous pensons que cette question ne se pose pas dans ce cas de figure.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Nous allons apporter une voix discordante dans ce bouquet de soutien, mais il nous semble que cela est important, même si cela pourrait donner l'impression que nous ne soutenons pas l'horlogerie. Nous croyons qu'il y a beaucoup de gens dans ce canton, y compris des horlogers, qui sont très sensibles à une gestion saine et serrée de nos moyens financiers. Nous avons quatre points à relever: le premier est que cette proposition est un signe de mauvais perdant. Nous avons tout à l'heure montré qu'à l'intérieur de cet hémicycle nous sommes capables d'être de bons perdants – surtout lorsqu'il y a de bonnes raisons – et dans le cas de la filière de design horloger, nous avons vécu pendant de nombreuses années les efforts de la Haute école neuchâteloise pour essayer de maintenir et de conserver cela. Nous avons perdu, nous n'avons pas réussi à convaincre la HES-SO de la justesse d'avoir le design horloger à Neuchâtel ou à La Chaux-de-Fonds. Nous avons perdu. Nous payons notre contribution largement à la HES-SO, maintenant nous voulons encore redépenser par derrière pour quelque chose que nous avons perdu. Il n'a pas été dit que Genève offre à une heure et quart de train de Neuchâtel une formation HES de designer de bijoux ou d'éléments. Cela s'appelle "bijoux-objets" et nous croyons que les montres font partie des "bijoux-objets". Nous croyons que Genève n'a rien à envier pour ce qui est du design horloger à La Chaux-de-Fonds.

Le deuxième point: ouvrir aujourd'hui une formation ES. Nous avons souvent entendu les Suisses se plaindre de se voir préférer un poste par un étranger qui a une formation bachelor. Maintenant, dans le domaine du design, nous le savons, il n'y a pas que chez nous que l'on forme des gens et si certaines personnes veulent venir travailler chez nous avec un bachelor, elles seront préférées à celles qui ont une formation ES – nous imaginons – dans des domaines tels que le design.

Le point trois: si c'est autant soutenu que cela par l'industrie horlogère, alors nous avons beaucoup de peine à comprendre pourquoi, malgré les approches de la conseillère d'Etat, ils ont rechigné à vouloir la soutenir. Nous trouvons que ceci est une fleur qui mériterait une étude supplémentaire, que nous faisons à l'industrie horlogère que leur offrir sur un plateau d'argent quelque chose que nous allons payer avec les deniers publics s'ils en ont véritablement besoin.

Dernier point: tout le monde dans le canton fait des efforts. Monsieur le conseiller d'Etat n'est pas là pour nous expliquer pourquoi les communes doivent faire des efforts, mais nous savons que les gens qui reçoivent des subventions pour l'assurance-maladie et l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), les personnes invalides, la médiathèque et les enseignants doivent faire des efforts. Voilà que maintenant nous décidons, de but en blanc, pour douze jeunes qui n'ont même pas fait l'effort de faire une maturité professionnelle, d'avoir chez eux une formation ES en design. Nous trouvons que les efforts sont disproportionnés et que nous devrions, aujourd'hui, pour des questions financières, renoncer à ouvrir cette filiale. Ceci est la raison pour laquelle nous voterons "non".

Le président: – Est-ce que Mme Caroline Gueissaz s'oppose à l'entrée en matière? Il y a donc opposition à l'entrée en matière.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Vous nous avez dit que l'industrie horlogère proposait de prendre les douze étudiants qui sortiraient de cette filiale dans ses entreprises. Or tous les contacts que vous avez eu ont été fait durant une période où l'industrie horlogère était dans une période de croissance semestrielle. Nous n'apprenons rien à personne: la récession qui s'approche va faire que l'industrie horlogère va également subir cette récession. L'industrie horlogère c'est le luxe et lorsqu'il y a une récession, les premières choses que nous allons diminuer sont les achats de

luxe. L'industrie horlogère de haute gamme ne va probablement pas avoir de problème, mais celle de moyenne gamme, qui est celle qui a le plus de postes, va souffrir. N'y a-t-il pas lieu maintenant de peut-être revoir, justement avec ces milieux horlogers, quelle serait la possibilité de prendre ensuite ces étudiants? Si nous formons douze étudiants pour les mettre au chômage, ce sera certainement très dommage.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Faux diagnostic Monsieur le docteur! Ce n'est pas parce que les financiers ne savent pas travailler que les horlogers ne le sauraient pas non plus. La crise de l'horlogerie va peut-être subir quelques ralentissements, mais la crise n'est pas à la porte de l'industrie horlogère. Les chiffres sont têtus: nous avons exporté 14% de plus que l'an passé à fin août. Si cela n'est pas encore une progression du développement de l'industrie horlogère, qu'est-ce que c'est? Nous n'avons pas de danger de subir un ralentissement massif dans les milieux horlogers parce que nous maîtrisons les produits que nous vendons et les entreprises que nous avons, ce qui n'est pas le cas des banquiers. Ne faisons donc pas de parallèle entre la finance et le monde de l'industrie réelle. Ensuite vous parlez du nombre d'étudiants qui trouveraient un poste de travail à la fin de leur formation. Nous parlons de douze étudiants. La conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet a consulté les milieux horlogers proches de notre canton, mais si nous avons des designers qui partent ensuite, après leur formation, travailler à Genève ou à Schaffhouse, cela n'est pas gênant du tout pour le canton de Neuchâtel. C'est une formation qui aidera encore plus à la renommée de notre région. Il ne faut donc pas avoir peur de cela.

Nous avions encore noté, concernant la remarque de M^{me} Caroline Gueissaz qui ne connaît pas beaucoup l'horlogerie, la formation de designer ES n'est pas la réponse à la perte de la formation HES. C'était la réponse à des besoins de l'industrie horlogère. Dans le cas précis des designers, il est considéré que le niveau ES est préférable à celui de HES. Veillons à ne pas croire, comme le pays qui est notre voisin, que tout le monde doit passer par une formation académique. Nous devons avoir une formation qui correspond aux besoins de la profession que l'on veut pratiquer ensuite. Cette formation ES est donc mieux adaptée qu'une formation HES. Nous vous en prions, retenez ce projet.

Une dernière remarque: le vote à la majorité qualifiée n'est pas nécessaire, puisque tout le monde, en dehors de M^{me} Caroline Gueissaz, acceptera l'entrée en matière.

M. Pierre Hainard (UDC): – Ce que nous venons d'entendre maintenant nous a fait mal. L'une de nos copines nous disait que nous avons le droit de faire une bêtise, mais jamais deux fois la même. (*rires*.) L'industrie horlogère, il y a une trentaine d'année, lorsqu'elle a vu qu'une crise allait venir, a supprimé des formations et elle l'a payé cher. Nous croyons qu'aujourd'hui nous pouvons tout de même demander au Grand Conseil neuchâtelois, à l'unanimité, de prévoir l'avenir et la formation est l'avenir. Nous sommes consterné d'avoir entendu ce qui vient d'être dit. Nous croyons que la vocation de notre canton est de former des jeunes, qu'ils soient des académiciens ou non. Honnêtement, nous sommes consterné d'avoir entendu cela.

M. Daniel Schürch (S): – Nous aimerions juste faire une remarque par rapport à ce que vient de dire M. Blaise Courvoisier. Nous sommes assez intéressé par ce débat qui a lieu au sein de l'UDC. C'est passionnant. Si nous partons du principe qui est le sien par rapport à une crise éventuellement à venir, nous pourrions imaginer qu'aujourd'hui il faudrait former un peu plus de psychiatres pour s'occuper de tous ces banquiers qui vont prochainement déprimer. Nous ne croyons pas que nous puissions voir l'offre de formation professionnelle de cette manière. Nous ne devons effectivement pas abandonner – nous croyons que le dernier intervenant l'a très bien dit – toute une panoplie de notre industrie, simplement parce que l'on nous annonce que certains, dans une certaine gamme de montres, vont faire quelques affaires en moins, au contraire soutenons-les.

M^{me} Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Madame Christina Darcey, vous nous demandez s'il s'agit d'une filière unique et qui le restera. Nous vous répondons "oui", puisque nous devons avoir la Convention patronale horlogère qui soutient toute demande nouvelle de filière au niveau ES, et cela est ce qu'elle a fait, et l'OFFT est très attentive à ce qu'il n'y ait justement pas de doublon de formation sur le territoire national, puisque l'avenir des écoles supérieures sera le même que celui des HES. Cela veut dire

qu'il y aura une vision nationale de la formation au niveau ES et où seront les pools de compétences et où seront les masses critiques. A partir de là, nous nous inscrivons donc de manière unique dans cette formation et nous n'avons pas de concurrence.

Nous nous permettrons malgré tout, si vous nous le permettez Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de répondre à M. Blaise Courvoisier et à Mme Caroline Gueissaz. Monsieur Courvoisier, il est vrai que l'industrie horlogère n'est pas entrée en matière sur le financement de la formation. Par contre, lorsqu'elle nous dit qu'elle est prête à absorber douze à quinze étudiants, cela va dans le sens des propos de M. Pierre-Alain Storrer qui était de dire: "Nous les prenons, mais ils partiront à l'étranger. Ils ne vont pas rester à La Chaux-de-Fonds. Les manufactures sont là, mais nous allons les faire voyager et partir". Donc par rapport au réseau qui est le leur et autres lieux de production ou de création qu'ils ont dans le monde, ils déplaceront ces designers dans le monde entier et ils ne resteront pas à La Chaux-de-Fonds. Il y a donc largement de quoi leur proposer des postes en dehors de nos frontières communales, voire cantonales.

Madame Caroline Gueissaz, nous ne pouvons pas nous empêcher d'intervenir. Vous dites qu'il s'agit d'un signe de mauvais perdant. Non, nous n'avons pas perdu. Nous n'avons rien perdu; nous sommes en train de gagner. Si nous perdons, cela signifie que la même analyse que vous faites pour ce niveau ES de formation de design en objets horlogers peut être faite tout de suite pour l'avenir de la Haute école Arc. Nous pouvons tout de suite partir de l'idée que tous nos savoir-faire, toutes nos compétences, toute la qualité de l'enseignement et du tissu industriel qui est dans cette région, que nous continuions de former ici ou ailleurs, cela n'a strictement aucune importance. Nous avons le sentiment et même la certitude que vous avez, Mesdames et Messieurs, soit dans notre canton, soit dans deux autres cantons, signé des motions ou des résolutions nous demandant de trouver des solutions pour l'avenir de la Haute école Arc et ses domaines de formation. Nous nous référons aussi à ce type d'acte politique lorsque nous travaillons sur la mise en place et la création, en l'occurrence ici avec les milieux horlogers, d'une formation de niveau ES. Nous avons anticipé – comme nous l'avons indiqué à Mme Christina Darcey – avec la nouvelle loi sur la formation professionnelle qui voudra, dans les années à venir parce qu'il faut quand même se projeter dans quinze ou vingt et nous ne savons pas comment sera l'horlogerie dans quinze ou vingt ans. Elle sera là, tout comme le luxe sera là et la formation devra perdurer et exister. Donc à dix ou quinze ans, il va nous être demandé, dans ce canton, de voir si nos formations ES ont la masse critique et ont les pools d'excellence. Toute l'analyse et le débat que nous avons menés en musique avec la Haute école Arc – et ce n'est pas encore fini avec la mise en place du dépôt d'une convention et d'un modèle de gouvernance – est le même débat que vous aurez dans les années à venir.

Ce que nous vous proposons donc aujourd'hui est de mettre en place une filière unique qui répondra et qui répond déjà aux critères d'avenir de formation et de maintien des compétences et de formation dans le tissu neuchâtelois et cela en adéquation avec le tissu industriel. Lorsque vous dites, Madame Caroline Gueissaz, qu'à une heure et demie, voire deux heures de voiture d'ici, il y a une formation design à Genève, oui, c'est vrai, mais c'est un niveau HES, ce n'est pas le niveau ES. Ce dont nous avons besoin dans le canton – cela a été indiqué – est le niveau ES et nous sommes les seuls. Et cela il faut pouvoir le faire.

Maintenant vous évoquez également la comparaison entre les formations ES et les bachelors. Personne n'empêchera personne de faire une formation bachelor. Si vous regardez le réseau de formation dans les quinze à vingt années à venir, celui-ci va totalement s'imbriquer: un étudiant Arc pourra aller à l'université, un universitaire pourra passer en EPF, un étudiant ES pourra passer dans un autre type et nous devons anticiper. Si nous sommes capables d'avoir ces niveaux de formations qui sont des couches de mille feuilles qui, à un moment donné, arrivent à s'imbriquer les unes sur les autres et si, de plus, nous avons une vision intercantonale et nationale à ce sujet, Madame, nous gagnons pour les vingt prochaines années. Il ne faut donc pas opposer les titres, au contraire il faut les implémenter les uns à côté des autres, les uns sur les autres et à un moment donné c'est ainsi que ce canton s'en sortira dans l'offre de formation que nous devons pouvoir avoir, avec une vision qui n'est plus une vision périphérique, mais qui est une vision de position nationale dans un niveau de formation qui doit s'inscrire dans un réseau international.

En ce qui concerne l'industrie horlogère, nous pensons nous être déjà largement exprimée et avoir fait le tour des questions. Nous vous remercions en tout cas pour l'entrée en matière de ce rapport.

Le président: – L'entrée en matière étant combattue. Nous la soumettons au vote.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une majorité évidente.

Discussion en second débat

Décret
portant octroi d'un crédit de 730.000 francs relatif à la création d'une formation supérieure de designer d'objets horlogers à l'Ecole d'arts appliqués (EAA) du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM) à La Chaux-de-Fonds

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 98 voix contre 2.

Le président: – Nous avons encore à traiter, en liaison avec ce rapport, le postulat Philippe Gnaegi, Marc-André Nardin et Caroline Gueissaz 08.189, "Création de la filière ES de designer d'objets horlogers sous la forme d'un système dual". Cela a déjà été évoqué durant le débat précédent.

POSTULAT

08.189 ad 08.033
30 septembre 2008
Postulat Philippe Gnaegi, Marc-André Nardin et Caroline Gueissaz
Création de la filière ES de designer d'objets horlogers sous la forme d'un système dual

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier si la formation de designer d'objets horlogers peut être effectuée en système dual.

Ce postulat se base sur les considérants suivants sachant que la création d'une telle formation répond à un besoin des entreprises horlogères du canton:

1. *Les entreprises horlogères participent à la formation en engageant les étudiants un à deux jours par semaine durant leur formation. Le coût pour l'Etat diminuerait ainsi fortement sachant que le coût des écoles supérieures est totalement à charge du canton.*
2. *Les étudiants seraient plus enclins à rester dans le canton de Neuchâtel car, du fait de la demande dans ce secteur, les entreprises formatrices seraient favorables à garder les personnes qu'elles ont engagées.*
3. *Les étudiants bénéficieraient d'une pratique nécessaire à l'exercice de leur formation.*

Cosignataires: C. Darcey, J.-B. Wälti, B. Cattin, P. Ummel, A. Obrist, F. Bigler, B. Zumsteg, J. Tschanz, F. Monnier, C. Boss, Ph. Bauer, Ch. Häsler, R. Comte, J. Walder, J. Frésard, R. Tanner, D. Humbert-Droz, F. Dumont et M. Fellrath.

M. Philippe Gnaegi (LR): – Il est vrai que cette problématique a déjà été évoquée. Au départ, il y a une demande de l'industrie horlogère à laquelle le canton répond et nous nous en réjouissons. Simplement, lorsqu'il y a une demande des entreprises d'une manière générale, nous croyons qu'il est important que les entreprises elles-mêmes participent à la formation. Ceci est ce que nous demandons dans ce postulat: les entreprises participent en engageant les étudiants 1 à 2 jours par semaine chez elles. Le grand avantage est que le coût pour l'Etat est diminué sachant que les formations ES sont entièrement du ressort de l'Etat. Cela est le premier avantage. Nous croyons qu'il est normal – nous le répétons – que les entreprises participent à cette formation. Le deuxième avantage est qu'il serait bien que les étudiants qui sont formés, Monsieur Pierre-Alain Storrer vous l'avez dit, aillent à l'étranger ou dans d'autres cantons, mais il serait également bien qu'ils restent dans le canton de Neuchâtel. S'ils sont engagés par des entreprises de Neuchâtel c'est qu'il y a ici aussi, de nouveau, un besoin de nos entreprises. Nous croyons qu'il est également important que ces étudiants bénéficient, durant leur formation, d'une pratique.

Madame la conseillère d'Etat vous avez évoquez deux points qui ne ressortent pas du postulat. Le premier est l'entrée en vigueur: un projet a été préparé. Nous pouvons imaginer que pour 2009 tout est prêt. Nous demandons l'étude – un postulat est donc une demande d'étude –. En revanche, le deuxième point est de dire: est-ce que nous pouvons prévoir cette formation sur trois ans? Non, l'idée du postulat est de dire: prévoyons une formation ES en deux ans et dans celle-ci il y a une partie du dual parce que dire que nous rallongeons à trois ans cela veut dire que les coûts sont exactement les mêmes pour l'Etat et nous pensons, pour en avoir discuté avec certaines personnes de la formation, qu'il est également possible que cette formation se fasse sur deux ans sur la forme duale.

Le président: – Nous vous signalons que le groupe PopVertsSol vient de déposer un amendement au paragraphe 2. Il est relativement simple et se présente comme suit:

> Ce postulat se base sur les considérants suivants sachant que la création d'une telle formation répond à un besoin *des étudiants* et des entreprises horlogères du canton: *(suite inchangée)*
>
> Signataires: J.-C. Pedroli, A. Bringolf et D. Angst.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Nous voulons d'abord dire que nous soutiendrons ce postulat amendé. Il n'y a pas seulement les entreprises horlogères qui, dans cette formation, ont un intérêt, mais les également les futurs étudiants et ceci est la raison pour laquelle nous ajoutons: "Ce postulat se base sur les considérants suivants sachant que la création d'une telle formation répond à un besoin *des étudiants* – ce qui est nouveau – et des entreprises horlogères du canton".

Mme Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous pouvons entrer en matière avec le postulat. C'est effectivement une demande d'étude comme nous l'avons indiqué lorsque nous parlions du rapport. Si cela va vraiment dans le sens de ce que vous désirez, Monsieur Philippe Gnaegi et si votre demande veut dire "nous voulons qu'à la rentrée 2009…" cela n'est pas possible et à ce moment le train aura passé. Pour une demande d'étude, nous pouvons entrer en matière et nous pouvons également accepter l'amendement du groupe PopVertsSol.

Le président: – Est-ce que ce postulat est combattu?

M. Marc-André Nardin (LR): – Excusez-nous monsieur le président. Comme nous sommes le deuxième signataire de ce postulat et que nous avons aussi une certaine petite paternité le concernant, nous comprenons tout à fait l'amendement déposé par le groupe PopVertsSol, mais l'amendement déposé va exactement à l'inverse de ce que nous demandons. Précisément, Monsieur Jean-Carlo Pedroli, la démarche du Conseil d'Etat maintenant est de dire "nous avons l'accord du patronat, mais nous allons, nous, en avant, seuls, sans demander à l'heure actuelle, parce que nous n'avons pas encore pu l'obtenir, un financement du patronat. Nous lançons donc la formation". Notre postulat veut dire "oui, d'accord, prenez ce risque". Naturellement en prenant ce risque, d'entrée nous le faisons pour le bien des entreprises horlogères, mais aussi pour le bien des étudiants. Cela est implicite. Nous avons voté le rapport du Conseil d'Etat. Nous avons donc accepté les besoins des étudiants, mais notre postulat vise à souligner le fait qu'il faut réfléchir pour l'avenir à ce que les entreprises, elles-mêmes, participent aux frais de formation. Or en notant les entreprises horlogères et les étudiants, vous affaiblissez la position politique du Conseil d'Etat vis-à-vis des entreprises horlogères. Nous croyons que vous faites une faute politique. A l'heure actuelle nous avons voté la formation et les étudiants en seront contentés. En rajoutant le terme "des étudiants" dans le postulat, vous affaiblissez la position du Conseil d'Etat vis-à-vis des futurs interlocuteurs. Nous vous demandons expressément de retirer votre amendement. Il ne sert à rien du tout.

M. Daniel Schürch (S): – Pour savoir si nous soutenons ou si nous combattons, nous aurions besoin de quelques précisions des auteurs du postulat. Nous aimerions savoir si, dans leur proposition, ils estiment que la solution d'une formation duale deviendrait une seule possibilité de formation dans ce domaine ou s'ils imaginent que les deux possibilités de formations – à plein temps et duales – sont conservées. Nous aimerions également être sûr qu'il n'y a pas la volonté de remettre en question rapidement ce que nous venons d'accepter par cette demande de crédit. Si cela est le cas, nous pouvons comprendre la démarche pédagogique. L'étude mériterait dans ce cas d'être menée et le groupe socialiste de s'y opposera pas. Nous aimerions juste ces quelques précisions.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Nous n'avons pas signé ce postulat, mais seulement l'amendement. Nous avons une autre lecture de ce postulat que M. Pierre-André Nardin. Il y a effectivement un aspect financier, politique et incitatif pour aller négocier avec les entreprises. Ceci figure en particulier dans le point 1 du postulat, mais en regardant les points 2 et 3 il est dit *"Les étudiants bénéficieraient d'une pratique nécessaire à l'exercice de leur formation*". Ce postulat répond donc non seulement à l'intérêt et aux besoins des entreprises, mais également à l'intérêt et aux besoins des étudiants. Il n'y a donc pas seulement un aspect financier et de négociation avec les entreprises. Il y a un aspect global de la formation qui concerne aussi bien les étudiants que les entreprises, donc les partenaires. Nous maintenons notre amendement.

M. Philippe Gnaegi (LR): – Nous ne souhaiterions pas que l'amendement remette en question le postulat. Ce n'est pas une question de détail, mais nous pensons que l'intérêt est vraiment le postulat.

Maintenant, pour répondre à M. Daniel Schürch, nous ne remettons pas du tout en question la loi. Nous l'avons votée. Ce n'est cela qui est en question. Sur les deux types de formation, il est sûr que nous pensons au dual pourquoi? Dans certaines formations, il n'est pas possible d'avoir un système dual. Mais dans notre cas, il y a véritablement une demande des entreprises de former des personnes. Donc le besoin existe. La demande qui vient des entreprises consiste à mettre en place une formation ES. Si le besoin existe et si les entreprises peuvent engagés les étudiants, mettons en place une formation dual. Il nous semble que cela est tout à fait logique.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Ce postulat ne remet pas en question ce que nous venons de voter. Le postulat est une demande d'étude. Les conclusions de l'étude pourront par exemple servir à mieux faire comprendre à ceux qui ont lancé le postulat le but que nous poursuivons avec cette nouvelle formation puisqu'ils ne l'ont pas très bien compris jusqu'à maintenant. Nous ne nous opposerons pas à ce postulat, mais il n'a pas de raison d'être si ce n'est de mieux faire comprendre, à ces trois rédacteurs, l'objectif et l'ambition de la loi que nous venons de voter.

M. Marc-André Nardin (LR):– Nous remercions M. Pierre-Alain Storrer de ses leçons de bon pion, mais nous préférons celles du Conseil d'Etat qui nous répondra par un rapport bien circonstancié. Quant à l'opposition à propos de l'amendement, nous ne voulons pas faire échouer le postulat. Nous retirons notre opposition à cet amendement. Nous accepterons donc le postulat ainsi amendé. Nous rendons toutefois l'hémicycle et les auteurs de l'amendement attentifs qu'il faut absolument que le Conseil d'Etat puisse avoir une position très ferme et très claire vis-à-vis de l'industrie horlogère. Nous estimons en effet que nous ne pouvons pas "offrir" des frais de formation à l'industrie horlogère qui dépassent 800.000 francs par année sans avoir un retour sur investissement. Si nous sommes maintenant d'accord de prendre le risque – c'est pour cela que nous avons accepté ce rapport – de nous lancer seuls à l'eau sans aucune subvention de personne. Nous croyons que cela est courageux et nous approuvons le Conseil d'Etat dans son attitude, mais il faut aussi dire clairement à l'industrie horlogère que si elle ne nous seconde pas et ne nous soutient pas, nous ne pouvons pas aller sans arrêts seuls au combat.

M. Christina Darcey (LR): – Nous intervenons juste pour rebondir sur cette question de participation des milieux industriels. Nous avons – comme nous l'avons dit dans notre intervention – pris contact avec entre autre la convention patronal. Nous avons également eu un représentant qui a répondu à nos questions. Cette question a été clairement posée de la part du groupe. Le représentant n'a pas été négatif sur ce point. Il n'a pas fait de promesse, mais a dit que cette participation était dans le cadre de ce qui était faisable. Donc prenons-les au mot, car lorsque l'on déclare quelque chose de ce type, à notre avis, nous devons aussi être en mesure de le réaliser. Apparemment, toutes les portes ne sont pas fermées auprès de l'industrie à ce sujet.

Le président: – Nous comprenons donc, après ces interventions, qu'il n'y a pas d'opposition à l'amendement et que **le postulat Philippe Gnaegi, Marc-André Nardin et Caroline Gueissaz 08.189 ad 08.033, du 30 septembre 2008,**
"Création de la filière ES de designer d'objets horlogers sous la forme d'un système dual", amendé, n'est pas combattu. Il est donc accepté.

SITES POLLUES – TRAITEMENT DES DECHETS 08.026

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur le traitement des déchets (LTD)

(Du 23 juin 2008)

Discussion générale

Le président: – Nous souhaitons que les deux rapports relatifs aux sites pollués puissent encore être traités durant cette séance.

M. Olivier Haussener (LR): – C'est avec beaucoup d'attention que le groupe libéral-radical a étudié ce nouveau rapport de financement des sites contaminés. En effet, pas moins de sept mois après avoir déjà débattu de ce projet au Grand Conseil, nous revoilà saisis d'un rapport destiné à modifier les décisions que nous avions mûrement prises au mois de février de cette année.

Ce genre de pratique a eu le don d'irriter bien des députés de notre groupe, et certains ne voteront tout simplement pas l'entrée en matière cet objet ou s'abstiendront.

En effet, dans son nouveau rapport, le Conseil d'Etat nous explique que le Grand Conseil aurait adopté les amendements "dont toute la portée ne semble pas avoir été mesurée lors des débats" et qu'il convient d'en modifier la teneur. Ceci quand bien même l'ensemble des amendements ont été acceptés à l'unanimité et que le projet de loi a lui été accepté par 102 voix sans opposition. Notre groupe est à deux doigts de penser que le Conseil d'Etat n'a pas relu le procès-verbal de la session du mois de février de cette année.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, notre groupe n'est pas du tout satisfait. Il est même fâché de cette façon de faire et assimile ce rapport à une tentative de retour en arrière du gouvernement, afin de modifier le système de financement et par la même occasion de se soustraire à sa responsabilité telle qu'elle avait été définie et votée dans la loi actuelle. Nous sommes donc loin d'un simple rapport de clarification d'article, comme voudrait le laisser croire le Conseil d'Etat.

Notre groupe ne tient vraiment pas à refaire le débat de la session de février, mais souhaite par contre rappeler tout de même les principes qui l'avaient amené à accepter ces amendements. Le projet initial du Conseil d'Etat ne faisait malheureusement pas la différence entre des sites pollués par des déchets ou des activités que l'on peut qualifier de publiques, avec des sites dont la pollution émane de déchets privés ou industriels et dont la décharge n'a jamais été reconnue comme décharge publique. Comme exemple, des décharges publiques communales ou privées de l'époque qui ont accueilli pendant de nombreuses années des déchets urbains se seraient vues devoir participer financièrement à la dépollution du site, alors qu'à l'époque il n'existait aucune filière d'élimination de déchets, telle qu'elle est organisée de nos jours, que les centrales d'incinération n'étaient pas encore en fonction, ou que les centrales de tri ou les déchetteries étaient inconnues de nos citoyens et citoyennes. Les pouvoirs publics de l'époque étaient tout heureux de trouver un endroit pour y déposer leurs déchets urbains et c'est ainsi que certaines communes ou propriétaires privés ont mis à disposition des terrains tels que d'anciennes carrières ou gravières. De plus, chaque commune ne disposait pas de sa propre décharge public, il y a plus de trente ans en arrière, nous n'avions pas la même prise de conscience sur la problématique des risques de pollution courus.

Pour toutes ces raisons, nous estimions qu'il n'était ni concevable, ni raisonnable de vouloir faire payer aujourd'hui ces propriétaires, d'autant plus qu'il est pratiquement impossible de reconstituer l'historique de la mise en décharge de ces déchets polluants et d'en définir la provenance. Il est vrai que ces propriétaires de décharges publiques de l'époque ont été d'une certaine manière dédommagés, mais s'ils avaient eu connaissance des risques de pollution et des coûts engendrés aujourd'hui pour éliminer cette pollution, ils n'auraient sans doute pas accepté la mise en

décharge de certains déchets urbains et auraient prélevés des taxes permettant de couvrir ces frais.

De plus, l'article initial avait l'inconvénient de laisser une porte ouverte à des recours qui auraient occasionné des frais importants, tant pour l'Etat que les communes ou propriétaires privés.

En ce qui concerne la problématique des stands de tir, nous n'y reviendrons pas, tant la responsabilité aurait dû en incomber à la Confédération, mais que par substitution, cela en revient au canton. C'est donc bien en connaissance de cause et en mesurant la portée de nos décisions que nous avons modifié l'article 16d, alinéa 1, lettre *a*, ceci afin de clarifier les responsabilités et par analogie le financement de chacun. Par contre, en cas d'entrée en matière sur ce nouveau rapport, la demande de modification qui concerne l'abrogation de la partie du texte qui précise: "Sous déduction du financement de l'établissement du cadastre", le groupe libéral-radical pourra l'accepter. En ce qui concerne la proposition de modifier l'article 16d, alinéa 1, lettre *d*, nous avons quelque peine à y accéder, bien que le Conseil d'Etat juge que cet article est inutile du moment que l'article 32d, alinéa 2, *in fine* de la loi fédérale sur la protection de l'environnement est applicable et plus exigeant que la loi cantonale, ce n'est toujours pas par hasard si nous avons proposé un amendement lors du débat du mois de février. L'amendement proposé n'était pas le fruit de notre imagination, mais reprenait à la sauce neuchâteloise et de façon simplifiée le texte de la loi fédérale, et ceci par mimétisme de l'article 16d, alinéa 1, lettres *c* et *e*, de la loi cantonale sur le traitement des déchets, qui n'est rien d'autre que la reprise de l'article 32d, alinéas 3 et 5 de la loi fédérale.

Au vu de ces éléments, le groupe libéral-radical voit deux solutions: la première serait de supprimer l'article 16d, alinéa 1, lettres *c*, *d* et *e*, et de ne nous référer qu'à la seule loi fédérale. La seconde serait de maintenir cet article 16d, alinéa 1, lettres *c*, *d* et *e*, et d'amender cette lettre *d*, reprenant le texte de la loi fédérale comme suit: "Les frais d'investigation de surveillance et d'assainissement du site, lorsque le détenteur du site n'assume pas de frais, si en appliquant les devoirs de diligence, il n'a pu avoir connaissance de la pollution." Cette dernière solution qui a clairement notre préférence présente l'avantage de préciser clairement dans notre législation cantonale les modalités de financement, sans devoir nous en référer à la loi fédérale.

En ce qui concerne la dernière modification proposée, soit l'abrogation de l'article 16h, il est vrai que notre groupe n'a pas suffisamment étudié la législation fédérale, en ignorant l'existence de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo), du 5 octobre 2007, quand bien même cette loi n'était pas encore votée au mois de septembre 2007, date du premier rapport. Loi qui, dans sa section 4 "Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière" répondait à notre souci d'information de l'époque traduit par notre amendement. Cependant, nous avons certaines circonstances atténuantes. En effet, il a fallu attendre le présent rapport du Conseil d'Etat et de ses services, rapport daté du 23 juin 2008, pour voir apparaître soudainement cette loi sur la géoinformation; comme quoi cela peut arriver, même aux meilleurs. Mais du moment que les dispositions d'application de la LGéo concernant le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière doivent entrer en vigueur le 1er juillet 2009, notre groupe ne souhaite pas de mesures transitoires par l'inscription d'une mention au registre foncier. Nous accepterons donc l'abrogation de l'article 16h, ceci par gain de temps et d'argent.

En guise de conclusion, le groupe libéral-radical est partagé entre purement et simplement refuser l'entrée en matière de ce rapport ou accepter de ne modifier que deux articles, selon les amendements proposés. Ces amendements ont d'ailleurs l'avantage de répondre à la notion du pollueur payeur et de ne pas soustraire de leurs responsabilités les éventuels détenteurs de décharge quant à leur dépollution. La prise de position du Conseil d'Etat sur nos amendements, ainsi que des autres groupes politiques, dans le débat d'entrée en matière, étant bien sûr prépondérante sur notre décision. En cas d'entrée en matière, l'acceptation de cette modification de loi est naturellement subordonnée au maintien de l'article 16d, alinéa 1, lettres *a* et *d* amendées, ceci afin de respecter l'esprit dans lequel nous avons accepté la loi du 19 février 2008. Il est évident que la modification de la loi ainsi amendée respectera la vision qu'a notre groupe sur le financement de ce projet, et permettra par la suite au groupe libéral-radical d'entrer en matière sur le rapport 08.027 demandant un crédit de 5,750 millions de francs destiné aux sites pollués. Dans le cas contraire, seules des explications, éclairages convaincants et nouveaux seront susceptibles de nous faire revenir sur notre décision.

M. Frédéric Cuche (S): – Le rapport du Conseil d'Etat traité lors de la session du 19 février et rejeté pour le mode de financement, soit par l'utilisation du fonds des eaux pour financer l'assainissement des sites pollués, est donc de retour sur notre table. Ainsi, le Conseil d'Etat nous présente comme promis une demande de crédit pour assainir les sites pollués. C'est une nécessité. Les sites pollués peuvent, à terme, générer des dommages que l'on doit prévenir. On peut les comparer à des bombes à retardement que l'on doit désamorcer, dont on ne connaît pas comment ils pourraient éclater, ni l'ampleur des dégâts.
Le groupe socialiste acceptera le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 5,750 millions de francs pour la première étape. Ainsi, et nous l'avions envisagé comme cela, la loi est simultanément présentée. En effet, le Conseil d'Etat présente un rapport sur la modification de cette loi pour éviter que des coûts soient attribués à l'Etat alors qu'ils ne devraient pas l'être. Nous avons bien entendu le porte-parole du groupe libéral-radical et nous attendrons par rapport à ces amendements la manière de voir du Conseil d'Etat également. Nous entrerons donc en matière sur ces amendements, mais au départ, nous pensions que ces amendements tenaient finalement les privés face à leurs responsabilités et c'est une qualité que l'on défend parfois, la responsabilité par rapport à ses actes. Il est clair qu'il est difficile ici et là de retrouver les auteurs et peut-être qu'à l'occasion les communes ont un peu laissé faire.

Pour le rapport 08.027, nous l'avons dit tout à l'heure, le groupe socialiste acceptera le décret. Ce crédit pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement de quinze décharges prioritaires et de quatorze à quinze installations de tir, ainsi que des démarches d'investigation concernant les sites pollués par situation, les mesures urgentes et le remboursement des investigations pour des sites non pollués. Nous notons que le Conseil d'Etat reviendra en temps voulu avec une nouvelle demande de crédit sur laquelle le Grand Conseil se prononcera. La procédure présentée sous forme de schéma dans l'annexe du rapport 08.027 du Conseil d'Etat est explicite. Un schéma vaut parfois mieux qu'une longue explication.

Nous avons une question à poser sur le principe du confinement d'un site pollué: y a-t-il des exemples connus de sites confinés actuellement? Comment réalise-t-on le confinement? L'ancienne steppe du haut Val-de-Ruz est-elle considérée comme un site confiné?

Mesdames et Messieurs, l'assainissement des sites pollués coûte cher, certes, mais il doit être réalisé. Il y en a peut-être dans votre commune, tout près de chez vous et qui sait, sans les mesures adéquates, il y a des possibilités de pollution de la nappe ou des sources et ce serait un peu tard de s'y prendre lorsque ce sera déterminé. Nous vous invitons donc à accepter le décret. Nous reviendrons sur les amendements suite aux réactions du Conseil d'Etat.

Le président: – Merci au député Frédéric Cuche qui a déjà lié la discussion sur la base légale et sur le crédit qui viendra tout à l'heure. Le Conseil d'Etat fera le tri.

M. Jean-Daniel Blant (PVS): – Le rapport qui nous est soumis présente plusieurs modifications de la loi sur le traitement des déchets, modifications destinées à adapter cette dernière à la décision prise antérieurement par cette assemblée de ne pas financer le traitement des sites pollués par le fonds cantonal des eaux, mais par une demande de crédit au Grand Conseil. Son objectif est aussi d'apporter certaines corrections à la loi sur le traitement des déchets (LTD) qui ont pour but d'éviter d'alourdir les charges de l'Etat en lui incombant des frais injustifiés.

La mise à contribution du fonds des eaux était pour nous une solution qui présentait de nombreux avantages, mais n'ayant pas été retenue, il convient maintenant d'assumer ce choix et le groupe PopVertsSol soutiendra le présent rapport.

La proposition de modification de l'article 16d, alinéa 1, lettre *a*, qui permet de prendre en charge les frais incombant aux communes, tout en évitant que ceux qui incomberaient à des tiers privés soient mis à la charge de l'Etat recevait notre approbation, mais dans le but de voir aboutir cette loi, nous nous rallions à la position prise par nos préopinants et ne nous opposerons pas à l'amendement proposé par le groupe libéral-radical.

Concernant la proposition d'abrogation de la lettre *d* du même alinéa, nous ne pouvons que constater qu'il fait redondance avec la législation fédérale. Précisons tout de même que dans ce dernier cas le devoir de diligence de l'acheteur d'un bien-fonds industriel ou non, implique à notre avis, la consultation préalable du cadastre des sites pollués et une vérification auprès du service

de la protection de l'environnement. Cette vérification, qui permet de reconstituer l'histoire du site, nous paraît être une démarche ordinaire ne posant pas de problème insurmontable à l'acquéreur.

Concernant l'article 16h, le rapport nous a convaincu que la mention au registre foncier des articles cadastraux portés à l'inventaire des sites pollués est une procédure lourde pour une administration déjà surchargée et qui n'apporte aucun avantage pour l'acquéreur.

Le cadastre des sites pollués, qui sera prochainement accessible sur le Système d'information du territoire neuchâtelois (SITN), aura l'avantage de pouvoir être consulté en tout temps et gratuitement, tout en étant constamment tenu à jour. Relevons cependant que le service cantonal de la protection de l'environnement, responsable de l'application de la loi sur le traitement des déchets, et par là même de la tenue du cadastre des sites pollués, fait son travail dans notre canton avec un minimum de moyens. Il faut rappeler que ce service est sous-doté en personnel, par rapport à d'autres cantons, et que le travail qu'il effectue dans ces conditions est remarquable. Ne le surchargeons donc pas avec des impératifs administratifs inutiles.

En conclusion, le groupe PopVertsSol vous recommande d'accepter ce rapport.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Le rapport 08.027 n'aurait jamais dû être présenté aujourd'hui devant notre Conseil. Notre groupe a été très surpris de lire ce qui suit dans ce rapport: "Ces modifications introduites par voie d'amendements en plénum ont des effets dont toute la portée ne semble pas avoir été mesurée lors des débats". Faut-il comprendre que chaque fois que la décision du Grand Conseil ne va pas dans le sens du Conseil d'Etat ou de certains chefs de service, on ouvre à nouveau un débat sur le même sujet? Ce n'est pas sérieux. Une décision en toute connaissance de cause a été prise par les députés et nous devons la respecter, c'est cela aussi la démocratie. Nous aimerions vous rappeler que lors du dernier débat sur ce même sujet, des personnes sérieuses s'étaient exprimées. Des hommes reconnus comme très compétents comme M. Pierre-Alain Storrer ou doués de la politique comme M. Olivier Haussener qui est à côté de nous, avaient déjà traité de ce sujet en long et en large avec brio. Lors de notre séance de préparation, le groupe UDC nous a chargé de transmettre au chef du Département de la gestion du territoire son inquiétude et sa préoccupation. Le groupe UDC ne veut en aucune manière que M. Fernand Cuche souffre d'insomnie suite aux décisions prises par le Grand Conseil. Si les décisions de notre Conseil devaient générer un trop grand poids à l'aimable conseiller d'Etat vert, il doit se sentir totalement libre de vivre moins stressé en renonçant à la très lourde tâche liée à sa haute fonction.

Pour revenir au sérieux au sujet de ce rapport, notre groupe refusera l'entrée en matière, car il ne souhaite pas rediscuter de ce sujet déjà traité en long et en large. Si l'entrée en matière devait être acceptée par le plénum, il est certain que nous analyserons en détail les différents amendements proposés et que nous nous prononcerons sur ceux-ci.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous tenons à vous dire de que le Conseil d'Etat comprend l'irritation de l'un et de l'autre. Il est vrai qu'il n'est pas agréable de revenir sur des décisions qui ont été prises et il y a une compréhension pour votre irritation, Monsieur Olivier Haussener et une inquiétude plus dure de votre part, Monsieur Jean-Charles Legrix. Rassurez-vous, nous dormons, nous dormons plutôt bien, nous allons bien, nous sommes heureux d'être parmi vous. Nous ne savons pas si cela vous suffit, mais nous pouvons reprendre la discussion tous les deux tout à l'heure.

A reprendre la discussion sur ces amendements, il y a tout de même une bonne raison de revenir sur la discussion qui a eu lieu, notamment l'amendement qui concerne l'inscription au registre foncier où l'on tombe d'accord pour dire que c'est une mesure inutile qui surchargerait le service et l'on va tomber d'accord pour dire que cette mention au registre foncier sera supprimée, puisque le site concernant le cadastre public va être mis à jour et qu'il y aura toute l'information nécessaire au travers de ce site d'information.

Le but de l'opération est de pouvoir dépolluer. En reconsidérant aussi les différents amendements qui ont été amenés et qui ont été acceptés, on le reconnaît, dans l'intention de réussir l'opération, de l'engager dès le début de l'année prochaine, le Conseil d'Etat reconnaît la décision qui a été prise en ce qui concerne l'article 16d, alinéa 1, lettre *a*, et nous considérons que la décision qui a été prise la dernière fois que nous avons traité ce sujet, c'est la décision de ce Grand Conseil sur laquelle nous ne revenons pas. A l'analyse, nous nous sommes rendu compte qu'il serait, et cela

a été évoqué notamment par M. Frédéric Cuche, que ce serait extrêmement difficile de définir la responsabilité d'un partenaire privé qui, il y a vingt, trente ou quarante ans a déposé des matières toxiques dans une décharge de déchets urbains et on pourrait peut-être se rendre compte en allant dans les archives de la commune que vraisemblablement on pourrait trouver un document qui mentionne que la commune a autorisé ce partenaire industriel à utiliser la décharge publique, parce qu'à l'époque on n'avait pas la connaissance d'aujourd'hui, ni les moyens de mesurer et d'analyser les risques de contamination pour l'environnement.

En ce qui concerne la deuxième proposition, M. Olivier Haussener, si nous vous avons bien compris, vous acceptez de supprimer "sous déduction du financement de l'établissement du cadastre", nous nous rejoignons dans ce sens-là.

Troisième point, en ce qui concerne l'alinéa 1, lettre *b*, vous souhaitez maintenir cette lettre dans la présente loi, cela a été dit, il y a une certaine redondance entre ce qui est proposé là et la loi sur la protection de l'environnement, mais comme cela ne mange pas de foin, nous pouvons accepter.

Dernier point de litige, mais nous l'avons évoqué tout à l'heure, nous tombons d'accord pour dire qu'il n'y a pas de nécessité de mentionner les articles cadastraux qui sont concernés par des sites pollués au niveau du registre foncier.

Concernant l'intervention de M. Frédéric Cuche, sommes-nous en présence, dans le canton de Neuchâtel, d'un site pollué pour lequel nous devrions établir un confinement? A notre connaissance, non. Mais nous voulons le vérifier et nous vous répondrons par écrit. Voilà ce que nous pouvions dire par rapport à ce premier rapport.

M. Frédéric Cuche (S): – A l'écoute des réponses du Conseil d'Etat, nous n'allons pas nous battre contre les amendements proposés, nous pouvons donc les accepter, mais nous voulons dire tout de même qu'il serait faux d'ouvrir, par trop de laisser aller, les possibilités de ceux qui ne seraient pas très responsables à facturer à l'Etat ce qu'ils auraient dû eux-même mieux gérer.

M. Olivier Haussener (LR): – Nous remercions le Conseil d'Etat par rapport à ses éclaircissements qui viennent à la rencontre de la vision que nous avons sur ce dossier. Pour rassurer le député Frédéric Cuche, la volonté du groupe libéral-radical n'est pas de soustraire de leurs responsabilités des entités privées, mais bien de les mettre sur pied d'égalité sur des entités publiques qui, elles, bénéficient d'un subside ou d'un total financement pour une dépollution dont l'origine est la même. Pour le reste des autres pollutions, le texte reste inchangé et on peut le rassurer sur ce sujet.

Nous proposons à l'Assemblée d'accepter l'entrée en matière au vu de l'acceptation du Conseil d'Etat des amendements. Le groupe libéral-radical acceptera ce crédit, donnant les mains libres au Conseil d'Etat d'influencer ou de le réaliser là où il le juge nécessaire.

Le président: – L'entrée en matière est combattue, nous la soumettons au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité.

Discussion en second débat

Loi
portant modification de la loi sur le traitement des déchets (LTD)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. –

Article 16d de la loi sur le traitement des déchets. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-radical portant sur l'article 16d, alinéa 1, lettres *a* et *d*:

Art. 16d, al. 1, lettres a) et d) (nouveaux)

[1]L'Etat prend à sa charge, sous déduction des montants versés par la Confédération:

a) Les frais relatifs aux sites pollués ayant servi au stockage définitif de déchets urbains ou accueillant des stands de tir, pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement de ces sites.

d) Les frais d'investigations, de surveillance et d'assainissement du site, lorsque le détenteur du site n'assume pas de frais si, en appliquant le devoir de diligence, il n'a pu avoir connaissance de la pollution.

Signataire: O. Haussener.

Le président: – Ces amendements sont-ils combattus? Nous avons cru comprendre que ces amendements étaient acceptés par notre Assemblée. **Ils sont donc adoptés.**

Article 16d de la loi sur le traitement des déchets. – Adopté.

Article 16h de la loi sur le traitement des déchets. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 85 voix sans opposition.

SITES POLLUES – FINANCEMENT 08.027

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 5.750.000 francs destiné aux sites pollués, 1re étape

(Du 23 juin 2008)

Discussion générale

Le président: – Nous avons déjà eu quelques interventions, mais nous précisons tout de même que sur ce vote, la majorité qualifiée est nécessaire.

M. Daniel Haldimann (UDC): – Le groupe UDC a étudié avec attention le rapport 08.027, "Sites pollués" et prend position de la manière suivante, tout en posant quelques questions qui nous apparaissent primordiales. Nous constatons avec satisfaction que tous les frais qui incombaient préalablement aux communes en matière d'assainissement, voir le rapport 07.045, sont désormais à la charge du canton. En effet, ce rapport 08.027 précise désormais à l'article 16d, alinéa 2, LTD, que les frais incombant à l'Etat, y compris ceux incombant aux communes sont fixés par un crédit d'engagement. Nous sommes désormais satisfait que le fonds des eaux ne se fasse plus pomper pour des tâches qui ne relevaient en rien de son motif de création et qui, de toute façon, ne prévoyait pas de financer tous les assainissements prévus. Nous parlons ici du fait que, contrairement à ce que certaines personnes ont pu laisser croire, le défunt rapport 07.045 ne comportait pas, pour le canton et pour les communes, un plein et total financement de tous les assainissements des sites pollués par le fonds des eaux. En effet, à titre de rappel dans cet hémicycle, le rapport précédent en matière de sites pollués, soit le rapport 07.045, contenait un très grand nombre de contradictions et d'incohérences en ce qui relevait des charges de l'Etat et ce qui relevait des charges des communes.

A titre d'exemple, il suffit de se référer au tableau des estimations avec commentaire du rapport 07.045. Nous reviendrons plus en détail sur ce tableau du chapitre 5 et les chiffres qui y étaient relatés. C'est donc avec une énorme satisfaction que nous constatons que les communes n'auront plus à se saigner pour payer les pots cassés que le canton a parfois très largement cautionnés, peut-être pour des raisons financières, en dépit du bon sens qui prévaut désormais plus largement en matière de décharge publique.

Passons désormais au vif du sujet qui est aussi le nerf de la guerre, soit l'argent et la budgétisation des coûts. C'est à cet endroit que le groupe UDC remarque que le rapport 07.045 contenait dans son tableau des estimations complètement farfelues, incompréhensibles et non justifiées. En effet, le nouveau projet nous parle désormais d'un total estimé de 8,410 millions de francs, y compris les subventions fédérales. Alors qu'avant, dans le rapport 07.045, le montant total estimé était de 13 millions de francs, y compris le même taux de subventions fédérales. La différence est sensible et représente une diminution de 35% par rapport au premier budget. Hormis le fait que certains voulaient certainement assainir plus qu'il n'était légalement obligatoire de le faire, nous ne comprenons pas une telle différence qui est tout simplement effarante.

La première conclusion qui s'impose à nos yeux est que, dès lors que ce n'est plus un fonds richement doté, mais une demande de crédit qui est déposée, les montants sont revus à la baisse. Il est clair que nous ne pouvons qu'être satisfaits du résultat final, mais nous ne pouvons pas l'être quant au nombre de présentation de ces rapports par le Conseil d'Etat. Nous posons donc la question suivante au Conseil d'Etat: comment et pourquoi une telle différence existe-t-elle? Le but du Conseil d'Etat était-il à nouveau d'être le meilleur élève de Suisse en matière de dépenses écologiques non obligatoires?

Toujours en ce qui concerne ces estimations, nous constatons au chapitre 4.1 du rapport 08.027 que le dernier montant, celui de 2 millions de francs pour l'assainissement des installations de tir

avait été sous-estimé dans le premier rapport du Conseil d'Etat. Ce dernier nous gratifie d'une remarque générale sur le fait que ces estimations d'assainissement ne se basent non pas sur des devis, mais sur des coûts moyens par phase. Nous constatons cependant qu'aucune explication n'est donnée sur cette différence qui est encore plus scandaleuse que les autres estimations qui avaient été effectuées visiblement à "vue de nez", du fait que le montant initial avait été mis à la charge des communes dans le précédent rapport. Si l'on compare les montants prévus pour les assainissements des buttes de tir dans les deux rapports précités, on constate que l'on passe d'une budgétisation de 750.000 francs à 3 millions de francs, avec les subventions fédérales comprises. Cette différence représente une augmentation de charges de 300%. Pour une erreur d'estimation, c'est une erreur colossale. Ceci est d'autant plus scandaleux que le coût moyen des assainissements des buttes de tir à 300 mètres est connu et très largement diffusé, ceci même lors de l'établissement du précédent rapport, 07.045. La fourchette de prix qui est notoirement connue est ainsi de 15.000 à 20.000 francs par surface de cible à assainir. Nous sommes d'autant plus choqué par cette manière de procéder, car cette première estimation minorée servait certainement à faire avaler au Grand Conseil la pilule qui allait se transformer en cyanure pour les communes. En effet, ce n'était donc ni plus ni moins qu'une tentative d'empoisonnement des communes par le Conseil d'Etat qui souhaitait leur administrer un remède surdosé à 300%, alors que le canton, par délégation de compétences fédérales, ne donnait aux communes que la possibilité de choisir le lieu de la butte de tir et non le fait de son existence. Nous nous posons donc des questions sur le sérieux de cette nouvelle estimation qui relève désormais des charges cantonales et demandons ainsi au Conseil d'Etat si ces charges sont à nouveau sorties du chapeau magique d'un mauvais prestidigitateur.

Autre question au Conseil d'Etat: pouvons-nous connaître le nombre exact de surfaces de tir à assainir pour les buttes de tir prévues à l'assainissement selon le rapport 08.027? Est-ce que le Conseil d'Etat va obliger d'autres installations de tir à être assainies, alors qu'elles ne sont pas en zone de captage d'eau – zones S selon le registre CANEPO? Si tel est le cas, est-ce qu'un crédit d'engagement sera également demandé au Grand Conseil, en vertu de l'égalité de traitement? De plus, qu'en est-il en matière de financement si, par souci d'économie générale, une commune désirait assainir une butte de tir hors zone S – hors zone de captage d'eau? Ces deux dernières questions sont également valables pour les décharges contenant des déchets urbains.

Pour clore cet épineux chapitre concernant l'assainissement des buttes de tir, lors de la session de février 2008, le Conseil d'Etat, par son représentant M. Fernand Cuche, déclarait au député Daniel Haldimann – nous même – qu'il ne voulait pas la mort du tir et des sociétés de tir. Force est de constater que certains services de l'Etat, ou en tout cas au moins un, n'avaient donc pas dû recevoir la même information. En effet, soit le Conseil d'Etat n'a pas joué franc jeu en matière d'assainissement des buttes de tir, soit il a laissé un service de l'Etat interpréter très librement la législation fédérale, avec un excès de zèle qui serait manifeste. En effet, lors d'une séance du 12 mars 2008, organisée conjointement par le service de la protection de l'environnement et par le service de la sécurité civile et militaire, à laquelle étaient invitées les sociétés de tir du canton, des propos divergents ont été tenus par ces services. Ces propos qui, pour certains étaient très certainement empreints de connotation politique rose-verte ont provoqué d'énormes remous, tant au sein des sociétés de tir du canton que d'un bon nombre de communes ont été choquées par certains propos. Force est également de constater que mystérieusement, et ne serait-ce pas en liaison avec certaines remarques et questions gênantes d'un député du groupe UDC, un courriel émanant du service de la protection de l'environnement contenant cette fois des informations et des directives très claires – il était temps – a été transmis le 1er avril 2008, et nous espérons ici qu'il ne s'agisse pas d'un "Witz" aux communes et aux sociétés de tir du canton.

En guise de conclusion, vous l'aurez donc compris, nous sommes choqué par le manque de sérieux des estimations effectuées en nombre d'assainissement, et comme nous ne croyons ni à la magie blanche ou noire des chiffres, ni aux contes de fées, nous attendrons que le Conseil d'Etat nous donne, sans poudre de Perlimpinpin des chiffres plausibles, avec des explications qui ne sortent pas non plus du chapeau de Merlin l'enchanteur. Ce n'est qu'à cette condition que nous pourrons accepter ce rapport.

Jean-Daniel Blant (PVS): – Disons-le d'emblée, le groupe PopVertsSol acceptera le crédit d'engagement de 5,750 millions de francs destiné aux sites pollués. Nous aurions bien entendu préféré que le fonds des eaux soit mis à contribution, nous l'avons déjà dit, mais le Grand Conseil en ayant décidé autrement, il est important maintenant d'aller de l'avant.

Cette première étape qui nous est présentée ne peut donc être qu'acceptée, si ce n'est avec enthousiasme, du moins avec pragmatisme. On aurait préféré bien entendu que ces pollutions n'aient pas eu lieu. Cette première étape permettra d'investiguer et d'assainir une première série de quinze décharges et treize stands de tir qui ont été choisis, nous dit-on, en fonction de leur danger potentiel pour les eaux, choix que nous ne pouvons qu'approuver. A la lecture de ce rapport sont apparues cependant quelques interrogations auxquelles nous souhaitons obtenir des éclaircissements. Concernant les buttes de tir à 300 mètres, il est dit au chapitre 4.1 du rapport que treize stands sont à assainir en priorité, car situés en zone de protection S de captage d'eau. Or il est précisé que certains de ces stands sont encore en service. Est-ce que cela signifie que la pollution du site continuera après l'assainissement ou que les diverses munitions utilisées sont certifiées sans danger, du moins pour l'environnement? A moins que la composition des munitions ne soit classée "Secret défense". Une préoccupation plus importante concerne les sites dits orphelins. Cette notion qui met à mal le principe du pollueur payeur nous laisse un sentiment de malaise. Si nous comprenons bien qu'un site pollué, au début ou au milieu du siècle passé, par une entreprise qui a depuis longtemps cessé toute activité se retrouve privé de tout responsable pouvant prendre en charge les coûts d'assainissement, nous nous demandons ce qu'il en est pour les entreprises encore actives aujourd'hui. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire ce qui se passe lors de la mise en faillite d'une entreprise ayant eu une activité industrielle à risque avant l'entrée en vigueur des nombreuses lois et normes antipollution? Cette faillite impliquerait-elle obligatoirement le classement du site parmi les sites orphelins dont les dépollutions sont alors mises à la charge de la communauté? Prenons le cas de la raffinerie de Cressier mise en service par *Shell* en 1968 et reprise par *Petroplus* en 2000. Que se passerait-il en cas de faillite de *Petroplus*? On voit bien ces temps-ci que même les plus grands ne sont pas à l'abri de déconfitures. Une même interrogation concerne le site orphelin du centre de pilotage de Lignières, inclus dans le présent crédit. Mis en faillite sauf erreur en 2003, et dont les propriétés et les biens ont été mis en vente aux enchères par la suite. On peut, d'une part se poser la question de savoir si la dépollution n'aurait pas pu être partiellement financée par la réalisation des actifs, l'Etat étant alors considéré comme un créancier. D'autre part, sachant, que les lois anti-pollution n'avaient pas été respectées par les anciens propriétaires et que le centre de pilotage a retrouvé ses activités motorisées, des mesures préventives ou des garanties ont-elles été prises pour qu'une situation pareille ne produise pas un nouvel orphelin à la charge de l'Etat?

Merci au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre à ces quelques interrogations.

Le président: – Merci. Nous avons compris que les portes-paroles des groupes socialiste et libéral-radical entraient en matière sur la demande de crédit, nous pouvons donc passer la parole au chef du Département.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Reconnaissons à M. Daniel Haldimann qu'il a souligné à plusieurs reprises le fait que l'Etat allait entièrement assumer les frais de dépollution, même si par ailleurs les communes pouvaient être responsables de décharges ou de stands de tir qui présentent un certain nombre de problèmes pour l'environnement.

Monsieur le député, vous avez fait un certain nombre de considérations en comparant ce qui avait été mentionné dans le précédent rapport et ce notamment au niveau des chiffres. Il faut savoir que l'on est au début des premières dépollutions et qu'il est difficile aujourd'hui de pouvoir tirer des plans sur la comète, de pouvoir préciser quels seront les coûts exacts des dépollutions, puisque nous avons peu d'expérience. A la différence que pour les stands de tir, il est vrai que nous sommes dans un contexte précis, il n'y a qu'un lieu de pollution, soit derrière les cibles, et s'il a été difficile il y a quelques mois d'estimer les dépenses nécessaires, c'est que nous ne savions pas – et ne savons toujours pas – dans quelles mesures les autorités fédérales donneraient des délais supplémentaires à l'ensemble des stands de tir qui doivent être dépollués, parce que le premier délai était fixé à fin 2009 et il a fallu prévoir des provisions importantes. Nous savons aujourd'hui que ça se desserre un peu au niveau de la Confédération et que l'on pourrait aller jusqu'à 2011 pour envisager une dépollution des stands de tir. Ce que nous avons découvert aussi entre temps, c'est la localisation d'un stand de tir qui a été utilisé à l'époque à côté de la Ville, mais qui se trouve aujourd'hui dans l'agglomération, et que cette situation-là présente des coûts de dépollution indispensables. Entre temps nous avons mieux évalué ces coûts et le présent rapport mentionne aussi des coûts nettement plus élevés en ce qui concerne la dépollution des stands de

tir. On peut donc imaginer que globalement ce sont des stands de tir modestes. Nous ne voulons pas entrer dans le détail sur l'exemple que nous citons ici, puisque nous sommes en discussion avec l'autorité communale. En règle générale, ce sont des stands de tir de quatre, six ou huit cibles, et là c'est relativement facile de déterminer quels sont les coûts d'intervention, mais lorsque l'on est dans une situation particulière où il y a peut-être des centaines de mètres cube à brasser, le coût de la réparation est là beaucoup plus important et nous sommes en négociation avec les autorités communales.

En ce qui concerne la dépollution des décharges, nous avons les premières estimations, entre temps nous avons fait des investigations là où il nous paraît nécessaire d'intervenir et puis l'on a pu ajuster les coûts. Vous verrez que lors de la prochaine intervention du Conseil d'Etat en ce qui concerne ces programmes de dépollution, notamment pour les décharges publiques, nous serons peut-être avec des chiffres encore à la baisse, parce que nous aurons les expériences de dépollution en cours ou à venir, ou alors nous serons plus élevés, parce que le coût de la dépollution, du traitement des matières que nous devrons évacuer coûtera plus cher qu'aujourd'hui.

Sera-t-il possible d'obtenir un financement pour une commune qui souhaite dépolluer hors de la zone de captage d'eau? Oui, si elle en fait la demande. Nous avons établi des priorités et dans la mesure où des communes veulent dépolluer leur stand de tir ou arrêter l'installation du stand de tir, nous envisagerons bien sûr d'intervenir, cela va dans le sens de faire un maximum pour dépolluer les sites.

En effet, nous ne voulons pas la mort des sociétés de tir, mais nous devons appliquer la loi et à certains moments, il y a des incompatibilités entre la volonté d'exercer ce sport et la nécessité de dépolluer ces sites.

Nous en revenons maintenant aux interventions de M. Jean-Daniel Blant. En ce qui concerne les stands de tir soumis à la nécessité d'être dépollués, ils pourront continuer d'être exploités après les mesures prises, puisqu'ils devront être équipés, selon la législation, de récupérateurs de balles, puisqu'à côté de la pollution sonore, la pollution au niveau des sols ou éventuellement de l'eau, ce sont les balles de fusil qui arrivent dans le terrain et il y aura là l'obligation pour pouvoir continuer dans ces zones et ailleurs, d'installer des récupérateurs de balles.

Vous posez également la question de savoir comment nous traitons aujourd'hui une entreprise qui a une histoire, qui a traversé des législations où il y avait absence de législation dans ce domaine. Depuis un certain nombre d'années, le service cantonal de protection de l'environnement intervient dans toutes les entreprises susceptibles de pouvoir dégager soit des fumées, soit des vapeurs toxiques, soit avoir des solvants ou autres matières polluantes qui peuvent contaminer le sol. Nous intervenons depuis un certain nombre d'années, avec une législation exigeante et nous exigeons progressivement le rattrapage aussi par rapport à ces pollutions historiques et à partir du moment où nous avons connaissance de ces pollutions, nous demandons bien sûr à l'entreprise de tout mettre en œuvre pour cesser dans les meilleurs délais la production de ces pollutions. Reste qu'il y aura vraisemblablement ici et là la nécessité de discuter, de renégocier pour essayer de dépolluer complètement un site qui l'aurait été depuis vingt, trente ou cinquante ans.

Petroplus, c'est une très bonne question. Nous menons des investigations pour savoir si à l'origine de l'installation de la raffinerie il avait été prévu lors de l'autorisation de construire, de mettre de côté une certaine somme qui devrait être réactualisée depuis l'époque, dans l'idée d'avoir de l'argent à disposition au moment où l'entreprise cessera. C'est dans ce sens que nous tenterons de trouver une solution par rapport à *Petroplus*, parce qu'il est clair que le jour où l'entreprise cessera ses activités, si cela arrive, il y aura inévitablement un coût pour dépolluer le site. Quoi que là aussi, lorsque l'autorité communale a octroyé le permis de construire à *Petroplus*, à l'époque c'était *Shell*, il y avait déjà dans le permis de construire un certain nombre d'indications pour lutter contre la pollution. Au fur et à mesure de l'évolution de la législation en matière de protection de l'environnement, *Shell* et *Petroplus* ont dû se conformer aux exigences de la législation.

Lignières que nous connaissons bien est le site orphelin du centre de pilotage. C'est une longue histoire – mais nous serons bref, car il est 13h45. Les autorités communales et cantonales ont tout fait au moment de la faillite pour essayer de limiter les dégâts. Nous ne sommes pas un spécialiste de la procédure des poursuites et faillites, nous ne savons pas si cette législation permet aujourd'hui d'intervenir et de dire qu'il y a une priorité de récupérer des fonds pour dépolluer. Nous ne connaissons pas suffisamment la législation, mais vous posez une bonne

question. Depuis que le circuit de Lignières a retrouvé une certaine activité, en ayant comme gérant le Touring Club Suisse, nous pouvons vous dire que les relations avec l'autorité communale de Lignières sont bonnes et nous devons reconnaître ici qu'un gros travail de dépollution de surface a été réalisé par le Touring Club et qu'avec les autorités communales de Lignières et le service cantonal des automobiles et de la navigation, ils sont en train de négocier une convention dans laquelle nous intervenons pour exiger toutes les mesures nécessaires afin que ce site ne soit pas soumis à des pollutions nouvelles.

M. Daniel Haldimann (UDC): – C'est juste une question de compréhension. Nous avions posé la question suivante: est-ce que le Conseil d'Etat va obliger d'autres installations de tir à être assainies alors qu'elles ne sont pas en zone de captage d'eau? Si tel est le cas, un crédit d'engagement sera-t-il demandé au Grand Conseil, en vertu de l'égalité de traitement?

Nous avons cru comprendre qu'en vertu de l'égalité de traitement, ces autres buttes de tir, au cas où elles seraient assainies, seraient prises en charge par le canton. Par contre, le Conseil d'Etat nous a également dit que ce serait par rapport à la législation fédérale qui précise que pour les buttes de tir qui ne sont pas en zone de captage d'eau, donc ni de surface, ni d'eau souterraine, l'assainissement doit se faire à la fermeture définitive du stand de tir. Le Conseil d'Etat confirme-t-il cette vision des faits?

M. *Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire*: – Il y a à la fois les articles de loi que vous citez, il y en a d'autres. Il y a une date limite pour la Confédération qui interviendra, notamment financièrement pour dépolluer. Les autorités communales seront informées sur l'évolution du dossier, ce sont elles qui devront faire le nécessaire, signaler leur intention de vouloir dépolluer le site dans les délais qui permettront d'obtenir une subvention fédérale et si le crédit qui sera voté – nous l'espérons – tout à l'heure, ne suffit pas, nous viendrons devant votre Autorité pour demander les compléments nécessaires, mais nous ne voulons pas introduire une inégalité de traitement, nous l'avons dit tout à l'heure. La volonté du Conseil d'Etat est de pouvoir aller de l'avant pour dépolluer un maximum de sites, mais encore une fois, nous n'avons pas une maîtrise totale du dossier et il y a un partenaire qui est important, le partenaire communal.

M. Daniel Haldimann (UDC): – Une partie de la réponse est pour nous désormais claire au niveau de l'égalité de traitement. Par contre, la loi fédérale stipule qu'il s'agit de sites contaminés, ce sont donc bel et bien les sites en zone de captage d'eau. Il se trouve qu'il y a passablement de buttes de tir qui se trouvent hors zone de captage d'eau. Notre question était très claire, très précise, ce n'était pas par rapport aux subventions fédérales, mais est-ce que le Conseil d'Etat exige la dépollution des autres sites dits non contaminés, mais pollués?

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur Daniel Haldimann, le rapport stipule, et logiquement, qu'il y a des priorités dans les interventions. Les interventions prioritaires sont: dépolluer les sites à proximité des approvisionnements en eau. Nous en avons mentionné une douzaine qui sont liés à l'exercice du tir et nous referons une évaluation. Dans le prochain rapport qui viendra devant votre Conseil, on dira: "Il y a une volonté politique des communes qui ne sont pas forcément à proximité d'approvisionnement en eau à vouloir dépolluer les stands de tir, parce qu'elles veulent continuer de tirer et elles veulent mettre des récupérateurs de balles. Vous aurez ces informations dans le rapport qui vous sera fourni. Nous ne pouvons pas vous dire aujourd'hui que dans deux ans, trois, voire cinq ans, nous aurons encore quinze stands de tir qui seront dans le rapport du Conseil d'Etat pour dire qu'il faut encore telle somme pour dépolluer des buttes de tir.

M. Frédéric Cuche (S): – Nous invitons le Conseil d'Etat à entreprendre des travaux le plus tôt possible pour éviter que des sites pollués ne nous sautent à la figure un jour. Nous l'avons dit tout à l'heure, le groupe socialiste soutiendra le décret.

Le président: – Nous pouvons avancer. Nous croyons avoir compris qu'il n'y a pas d'opposition à l'entrée en matière au décret qui est proposé. Nous passons donc en deuxième débat.

Discussion en second débat

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 5.750.000 francs destiné aux sites pollués, 1re étape

Titre et préambule. – Adoptés

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble qui requiert la majorité qualifiée.

Le projet de décret est adopté par 89 voix sans opposition.

RENVOI DE PROJET DE LOI EN COMMISSION

Le président: – Le projet de loi du groupe UDC 08.190, du 30 septembre 2008, "Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (répartition des sièges entres les listes), est renvoyé à la commission législative.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Quatre petits points pour clore cette séance: nous constatons que nous n'avons pas terminé l'ordre du jour, nous n'ajoutons pas de commentaire; deuxième remarque positive, nous remercions notre collègue Boris Keller pour la fourniture du raisin de table à la buvette, c'est précurseur de belles vendanges; concernant le camp de ski 2009, le député Jean-Bernard Wälti nous informe que ce camp de ski du Grand Conseil aura lieu le week-end des 6, 7 et 8 février 2009 aux Collons, au chalet des amis de la nature, des informations suivront; dernier point, rendez-vous le 4 novembre pour une session qui s'annonce chargée. La séance est levée.

Séance levée à 13 h 50

Session close.

Le président,
W. WILLENER

Les secrétaires,
A. LAURENT
L. DEBROT

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

ANNEXES

Pages

05.154
Taxe foncière
a) Rapport de la commission fiscalité au Grand Conseil concernant le projet de loi du parti ouvrier et populaire (POP) 05.154, du 31 août 2005, portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir) (taxe foncière)..... 921
b) Avis du Conseil d'Etat..... 927

05.111/05.180
Perception à la source
Rapport de la commission fiscalité au Grand Conseil
a) concernant le projet de loi du groupe radical 05.111, du 22 février 2005, portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)..... 929
b) à l'appui d'un projet de décret soumettant à l'Assemblée fédérale une initiative cantonale relative à la possibilité d'introduire la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques

08.025
Permis de conducteur de machines de travail
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi concernant le permis de conducteur de machines de travail et en réponse à la motion Jean-Claude Baudoin 00.113 du 20 mars 2000, "La sécurité au travail: une obligation pour tous?"..... 937

08.030
Protection des donnés
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur la protection des données (LCPD)..... 943

08.031
Centre neuchâtelois de psychiatrie
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP)..... 1003

08.032
Protection du patrimoine collégiale de Neuchâtel
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1.953.000 francs au maximum à titre de subvention cantonale pour la première étape de la restauration de la Collégiale de Neuchâtel..... 1007

08.033
Designer d'objets horlogers
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 730.000 francs relatif à la création d'une formation supérieure de designer d'objets horlogers à l'Ecole d'arts appliqués (EAA) du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM) à La Chaux-de-Fonds..... 1017

08.026
Sites pollués
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur le traitement des déchets (LTD)..... 1031

08.027
Sites pollués
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 5.750.000 francs destiné aux sites pollués, 1er étape..... 1039

TAXE FONCIERE 05.154

a) Rapport de la commission fiscalité au Grand Conseil
concernant
le projet de loi du parti ouvrier et populaire (POP) 05.154, du 31 août 2005, portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir) (taxe foncière)

(Du 7 mars 2008)

b) Avis du Conseil d'Etat

(Du 7 mai 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. PROJET DE LOI

En date du 31 août 2005, le parti ouvrier et populaire (POP) a déposé le projet de loi **05.154**, portant révision de la loi sur les contributions directes (Lcdir) (taxe foncière).

05.154
31 août 2005
Projet de loi du parti ouvrier et populaire (POP)
Loi portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir)
(taxe foncière)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est complétée par les dispositions suivantes:

Article premier, al. 2, let. e (nouvelle)

e) une taxe foncière.

Art. 290, al. 1 et 2; al. 5 (nouveau)

[1]Les communes peuvent prélever une taxe foncière annuelle auprès des personnes physiques et des personnes morales. *(Suppression de: Durant les années 2001, 2002, 2003 et 2004)*

[2]La taxe est calculée sur l'estimation cadastrale des immeubles et parts d'immeubles sis sur le territoire de la commune, sans déduction des dettes. Elle ne peut être prélevée que sur la valeur cadastrale dépassant le seuil de 500.000 francs.

[5]Le taux de la taxe ne peut dépasser 2‰ pour les bâtiments et leurs dépendances immédiates, et 1‰ pour les immeubles et parts d'immeubles non bâtis et pour les constructions rurales qui ne sont pas destinées à l'habitation.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: J.-P. Veya, C. Stähli-Wolf, A. Bringolf, M. Zurita, D. de la Reussille, M. Ebel, P.-A. Thiébaud et M. Droguett.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

Certains changements liés à des démissions ont crée certaines modifications au sein du bureau ainsi que dans la liste des membres de la commission.

Dès le 1er avril 2007, Mme Caroline Gueissaz a repris la présidence en remplacement de Mme Violaine Blétry de Montmollin, démissionnaire. M. Laurent Amez-Droz a remplacé cette dernière au sein de la commission. M. Martial Debély a remplacé M. Jean-Michel Gaberell, démissionnaire. Mme Lydia Renzo a remplacé M. Adrien Laurent démissionnaire. M. Etienne Bourqui a remplacé Mme Silva Müller Devaud, démissionnaire.

Présidente:	Mme Caroline Gueissaz
Vice-président:	M. Denis de la Reussille
Rapporteure:	Mme Nathalie Fellrath
Membres:	M. Laurent Amez-Droz
	M. Rolf Graber
	M. Laurent Debrot
	M. François Cuche
	M. Etienne Bourqui
	Mme Lydia Renzo
	M. Martial Debély
	M. Théo Huguenin-Elie
	M. Yves Morel
	M. Bernard Zumsteg
	M. Marc-André Bugnon
	M. Raymond Clottu

Le bureau élargi a été constitué d'un représentant par groupe politique, les membres sont:

Présidence:	Mme Caroline Gueissaz
Vice-présidence:	M. Denis de la Reussille
Rapporteure:	Mme Nathalie Fellrath
Membres:	M. Raymond Clottu
	M. Bernard Zumsteg

Les personnes ci-dessous ont participé aux travaux de la commission fiscalité:

– M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances,

– M. Claude-Henri Schaller, secrétaire général du Département de la justice, de la sécurité et des finances,

– M. Hubert Gigon, chef du service des contributions,

– Mme Mireille Gerber, juriste au service des contributions,

– M. André Rüedi, ancien chef du service des communes.

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi du parti ouvrier et populaire en date des 25 janvier, 16 février, 20 juin, 24 août, 29 septembre 2006 et le 7 mars 2008 en vue de l'adoption du présent rapport. M. Jean-Pierre Veya, premier signataire de ce projet de loi, a été invité pour présenter ce projet.

4. POSITION DES AUTEURS DU PROJET DE LOI

M. Jean-Pierre Veya donne des explications sur le but de ce projet de loi. Le projet vise principalement à donner aux communes un nouvel outil fiscal, et, tel qu'il est, laisse le libre choix aux communes d'appliquer ou non la perception de la taxe foncière. Afin d'éviter la double imposition des immeubles, il est souhaitable de faire cohabiter l'impôt foncier et la taxe foncière.

5. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le projet de loi permettra aux communes d'augmenter leur revenu fiscal. Cependant, il est important d'éviter que ces dernières soient confrontées à une double imposition: **la taxe foncière et l'impôt foncier**.

La commune sera contrainte de choisir entre la taxe et l'impôt ou de différencier les objets à taxer. Elle pourra en effet percevoir une taxe foncière sur les autres immeubles que ceux visés par l'impôt foncier déjà en vigueur.

La proposition instaure une franchise de 500.000 francs, ce qui signifie par exemple que pour un immeuble dont l'estimation cadastrale se monte à 1 million de francs, seul un montant de 500.000 francs sera pris en compte.

6. DEBAT D'ENTRÉE EN MATIERE

Les groupes libéral-PPN et radical s'opposent clairement à toute augmentation de la charge fiscale pour tous les contribuables (personnes physiques) et (personnes morales). A leur avis, les propriétaires fonciers sont déjà lourdement taxés.

Les groupes socialiste et PopVertsSol pensent que l'introduction de la taxe serait favorable pour les communes car elle leur permettrait de trouver de nouvelles recettes fiscales.

Le groupe UDC est d'accord d'entrer en discussion pour ce projet de loi, pour autant qu'un consensus soit trouvé.

Au-delà de l'aspect fiscal, il paraît important d'analyser les incidences de la mise en ouvre d'un tel outil par les communes sur le péréquation financière intercommunale. Il ne serait pas souhaitable que cette taxe détourne le mécanisme de la péréquation financière et qu'elle permette de percevoir des fonds de la péréquation, et d'ajouter à ces recettes une participation au prélèvement de la taxe.

Le canton de Neuchâtel perçoit un impôt foncier sur les immeubles de placement de personnes morales et des institutions de prévoyance. Il est calculé au taux de 1,5‰ de l'estimation cadastrale.

Les communes peuvent également prélever cet impôt sur les mêmes immeubles appartenant à l'Etat, ou à d'autres communes et qui ne servent pas directement à la réalisation de leur but.

Afin d'éviter la double imposition, deux cas de figure se présenteront aux communes:

– soit les communes renonceront à percevoir l'impôt foncier selon l'article 273 LCdir et prélèveront la taxe foncière sur tous les immeubles de leurs territoires;

– soit elles maintiendront l'impôt foncier actuel et dans ce cas, la taxe foncière ne pourra être perçue que sur les immeubles définis à l'article 273 LCdir.

L'entrée en matière obtient 7 voix pour et 7 voix contre.

7. DISCUSSION EN SECOND DEBAT

7.1. Estimation des recettes

La dernière taxe foncière perçue par la ville de la Chaux-de-Fonds, pour 2004, se montait à **4 millions de francs** au taux de 1,75‰ pour les bâtiments et de 1 ‰ pour les terrains non bâtis.

L'ancienne loi sur les contributions directes permettait de percevoir une taxe jusqu'à 2‰ sur les bâtiments.

Selon une simulation, la taxe aurait rapporté un peu plus de **1 million** aux mêmes conditions et aux mêmes taux de 1,75‰, respectivement 1‰ sur les terrains, compte tenu d'une franchise de 500.000 francs.

Dans le même cas, un taux de 2‰ aurait rapporté **1.155.000 francs.**

Dans le cadre de l'indice de charges fiscales de la péréquation et en cas de l'introduction de la taxe foncière, il sera important de faire une distinction entre la taxe foncière payée par les personnes physiques (PP) et par les personnes morales (PM).

7.2. Remarques générales

La discussion porte sur différents points:

– l'opportunité du seuil des 500.000 francs,

– la liberté d'introduire ou non la taxe pour les communes,

– les incidences de celle-ci sur les charges fiscales, ainsi que sur la péréquation intercommunale.

Juridiquement, la taxe foncière devrait être prise en compte dans le calcul de l'indice du coefficient fiscal (ICF). Dans ce cas, l'article 15 de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) devrait être modifié.

La distinction entre immeuble dit "outil de production" et immeuble dit "outil de non production", fait aussi l'objet d'une réflexion.

Tenant compte des considérations de M. Ruedi qui assimile la taxe foncière à une augmentation du produit de l'impôt, la commission décide d'inclure la taxe foncière dans le calcul péréquatif.

7.2.1. Arguments pour

Le seuil de 500.000 francs est une démarche visant un consensus, car il permettrait de ne pas pénaliser les contribuables moyens ayant acquis un bien immobilier, de plus, cette taxe ne viserait pas les "petits" propriétaires, mais notamment les grandes surfaces commerciales.

Même diminuée de ¾ de recettes, l'application de cette taxe foncière représenterait une somme non négligeable pour des communes telles que La Chaux-de-Fonds et Le Locle, par exemple.

Cette taxe pourrait également être instaurée une année au besoin, puis être retirée l'année suivante, ainsi les communes bénéficieraient d'une certaine autonomie dans la gestion de leurs recettes fiscales.

Un propriétaire possédant plusieurs immeubles d'une valeur de moins de 500.000 francs ne serait pas imposé.

L'introduction de cette nouvelle taxe toucherait les immeubles qui échappent aujourd'hui à l'impôt foncier communal et cantonal.

7.2.2. Arguments contre

La franchise fixée à 500.000 francs diminuera de ¾ le rendement par rapport à la taxe foncière antérieure, de plus, cette taxe pénaliserait les personnes qui font l'effort d'économiser en vue d'acheter un logement.

L'application de cette taxe apporterait une image négative pour toutes les personnes physiques, elle tendrait à une diabolisation de l'épargne.

Une taxe supplémentaire diminuerait l'attractivité d'une commune, surtout si cette dernière a déjà un coefficient fiscal élevé, de plus, elle risquerait d'accroître les disparités entre les communes, puisque le choix d'application en incomberait à leurs autorités.

Un commissaire relève quelques difficultés liées à l'application de cette nouvelle loi, notamment par rapport au seuil de 500.000 francs. Cette limite ne représenterait pour certaines entreprises qu'une petite somme, cependant, un amendement en vue d'instaurer une franchise pour les personnes morales et physiques permettrait de mieux équilibrer le problème. La commission ne souhaite pas ouvrir le débat quant à l'opportunité d'un amendement à ce sujet.

7.3. Proposition d'amendement

L'opportunité d'instaurer un coefficient fiscal minimal pour les communes qui souhaiteraient appliquer cette taxe foncière est également étudiée.

Sur proposition d'un commissaire, la commission accepte **par 8 voix contre 7** un amendement à ce sujet, soit d'instaurer un taux fixe de 70 minimal pour les communes qui aspireraient à appliquer la taxe foncière à l'instar de ce qui était déjà en vigueur dans l'ancienne loi (cf. art. 290, al. 2 LCdir).

En second lieu, cet amendement voté est opposé au projet de loi du parti ouvrier et populaire initialement proposé, soit de laisser libre choix aux communes d'instaurer la taxe fiscale sans tenir compte de l'indice fiscal. C'est ce dernier qui l'emporte par **8 voix contre 7**.

7.4. Contre-projet, taxe au mètre carré

Un commissaire soumet une proposition différente pour prélever la taxe foncière, innovante et écologique selon ses termes. Il présente à la commission un contre-projet concernant une taxe foncière au mètre carré. Après analyse, **ce contre-projet est rejeté par 10 voix contre 1, et 4 abstentions**. La raison principale étant la difficulté de rendre applicable cette proposition. Cette dernière, en effet, serait plus à même d'être traitée au sein du Département de la gestion du territoire, au service de l'aménagement du territoire, au lieu de celui de la fiscalité.

8. CONCLUSION

Bien que la commission soit partagée su ce projet, la commission a adopté ce rapport à l'unanimité et demande au Grand Conseil d'en prendre acte.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 7 mars 2008

Au nom de la commission fiscalité:

La présidente, C. GUEISSAZ

La rapporteure, N. FELLRATH

TAXE FONCIERE 05.154

Avis du Conseil d'Etat

(Du 7 mai 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Sous le régime de l'ancienne loi sur les contributions directes, du 9 juin 1964, les communes avaient la compétence d'arrêter leur propre barème d'impôt progressif sur le revenu des personnes physiques. Le taux de l'impôt communal ne devait toutefois pas être supérieur au maximum fixé pour l'impôt cantonal direct. Ainsi, selon les circonstances, les communes ne pouvaient plus s'appuyer sur une augmentation de l'impôt direct pour se procurer des recettes fiscales supplémentaires.

Leur ultime recours était donc celui de la taxe foncière sur les immeubles, à la condition toutefois que le produit de l'impôt communal, y compris d'éventuelles taxes hospitalières et d'épuration, émoluments de ramassage et de traitement des déchets ou autres taxes analogues, rapporte au moins autant que le produit de l'impôt cantonal perçu sur leur territoire.

Cette contrainte traduisait la volonté du législateur cantonal, selon laquelle il convenait de privilégier l'impôt direct en tant que principale source de recettes communales, la taxe foncière n'étant en définitive qu'une solution d'appoint, réservée aux seules communes dont l'impôt direct était déjà très élevé.

Les circonstances qui prévalaient à l'époque de l'instauration de la taxe foncière ne sont plus du tout d'actualité.

Pour mémoire, à partir de 2001, la loi sur la péréquation financière intercommunale (LFPI), du 2 février 2000, a exercé un effet direct et immédiat sur les finances des communes, apportant en particulier une manne financière supplémentaire aux communes en difficulté. Ce simple constat permet de soutenir que dès l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation, la taxe foncière avait déjà perdu l'essentiel de sa raison d'être.

A ce propos, on relèvera également qu'en cas réintroduction de la taxe foncière communale, il faudra obligatoirement inclure cette recette comme élément déterminant dans les calculs de la péréquation financière.

Dès 2001 également, l'entrée en vigueur du barème unique de référence pour le calcul de l'impôt direct cantonal et communal et la compétence donnée aux communes de fixer librement leur coefficient d'impôt ont mis fin à la limite du taux maximum de l'impôt communal sur le revenu des personnes physiques, figurant dans l'ancienne loi. Les communes ont depuis lors la possibilité de se procurer des recettes fiscales supplémentaires en adaptant leur coefficient d'impôt, sans devoir recourir spécifiquement à la taxe foncière.

Le deuxième volet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes a eu pour effet d'abaisser sensiblement le besoin en recettes fiscales des communes et d'augmenter celui du canton. Ainsi, la part de l'impôt communal par rapport à l'impôt total a-t-elle fortement diminuée depuis 2005. En comparaison de cet impôt communal réduit des personnes physiques, la restauration de la taxe foncière équivaudrait, à une augmentation proportionnellement importante de la facture fiscale dans les communes qui l'auraient décidée, même si on tient compte de la franchise des cinq cents mille premiers francs d'estimation cadastrale non soumis à la nouvelle taxe.

Le projet de loi soumis à votre approbation prévoit de donner aux communes la faculté de prélever une taxe foncière, sans toutefois les y contraindre, comme c'est le cas de l'impôt foncier qu'elles peuvent percevoir sur les immeubles appartenant à des institutions de prévoyance

exonérées de l'impôt direct ou à des personnes morales, impôt foncier calculé sur la valeur cadastrale de leurs immeubles de placement.

En raison de l'interdiction constitutionnelle de la double imposition, lors des travaux de la commission fiscalité, nous avons rappelé qu'en cas de restauration de la taxe foncière, les communes devraient dans tous les cas choisir entre celle-ci et l'impôt foncier, pour les immeubles qui en font actuellement l'objet.

Cette liberté de choix ne va à l'évidence pas dans le sens d'une harmonisation matérielle de la fiscalité des communes, à laquelle le Conseil d'Etat est fermement attaché.

L'aménagement actuel de la fiscalité cantonale et communale ne permet en outre plus de fixer une référence ou une limite pour le prélèvement de la taxe foncière en fonction du produit de l'impôt communal par rapport à celui du canton, comme dans l'ancienne loi. Ainsi, la décision d'introduire ou non une taxe foncière communale dépendrait de la seule volonté du législatif communal, sans aucun lien avec le produit des impôts ordinaires de la commune.

Dans ce contexte, nous considérons que la restauration de la taxe foncière, en ce qu'elle participe à entretenir, voire à accentuer les divergences fiscales intercommunales, renforce aussi les antagonismes; elle pourrait dès lors donner inutilement des arguments supplémentaires aux citoyen-ne-s qui s'opposent aux projets de fusion de communes. Ce serait en contradiction avec les objectifs du Conseil d'Etat. Notre Autorité estime au contraire qu'il est nécessaire d'atténuer ces différences et qu'une fiscalité communale plus harmonieuse contribuera à la réforme de nos institutions politiques et à un meilleur équilibre entre les régions, au profit de leur développement.

Pour l'ensemble de ces motifs le Conseil d'Etat vous propose de refuser la proposition qui vous est soumise de réviser la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, dans le sens de la restauration de la taxe foncière communale.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 7 mai 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, F. CUCHE

Le chancelier, J.-M. REBER

PERCEPTION A LA SOURCE

05.111
05.180

Rapport de la commission fiscalité au Grand Conseil
a) concernant le projet de loi du groupe radical 05.111, du 22 février 2005, portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (perception du paiement des impôts à la source)
b) à l'appui d'un projet de décret soumettant à l'Assemblée fédérale une initiative cantonale relative à la possibilité d'introduire la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques

(Du 1er avril 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. PROJET DE LOI ET PROJET DE DECRET

En dates des 22 février 2005 et 1er novembre 2005, les groupes radical et socialiste ont déposé le projet de loi et le projet de décret suivants:

05.111
22 février 2005
Projet de loi du groupe radical
Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (perception du paiement des impôts à la source)

Devant l'abandon systématique de plusieurs millions de francs d'impôts dus dans les comptes de l'Etat, le groupe radical s'insurge chaque année au moment de prendre acte des comptes.

De 8 millions de francs par an nous sommes même passés à 17 millions de francs en 2003!

Compte tenu de l'annonce préalable faite pour les comptes 2004, force est de constater que le phénomène du non-paiement des impôts par quelques citoyens tend à s'amplifier dans des proportions inadmissibles.

Le groupe radical a très tôt réagi face à cette dérive, puisque nous avons déposé le 19 mai 1999 une motion 99.121. Cette motion a été développée le 3 octobre 2000 et acceptée le 7 novembre 2000. A ce jour, elle n'a pas encore fait l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat.

Jugeant que nous ne pouvons plus attendre et qu'il est urgent d'agir afin que chacun se sente, et reste, concerné par l'universalité devant l'impôt, nous vous soumettons un texte que nous aimerions voir traiter avec diligence et priorité au sein de la commission fiscalité, afin de mettre rapidement sur pied un instrument efficace qui permette d'inverser et stopper cette tendance négative qui grève lourdement notre compte de résultat.

Ces millions de francs de pertes pourraient être évités par une organisation simple et efficace. Il en faut la volonté politique. Le groupe radical a cette volonté de réforme en proposant ce projet de loi:

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier Le TITRE II, Impôt sur le revenu, de la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est complété comme suit:

CHAPITRE 7 (nouveau)

Prélèvement de l'impôt dû

Art. 45a (nouveau)

[1]Tout salarié verra son revenu mensuel déduit d'un montant, considéré comme avance, que retiendra son employeur qui le versera à l'administration cantonale. Un décompte final sera fait une fois par an par les autorités fiscales et un complément sera arrêté et payé directement par le contribuable. Le montant à retenir sera communiqué chaque année aux employeurs par l'administration cantonale. Ces derniers seront rétribués équitablement pour cette prestation.

[2]Tout indépendant devra établir un ordre permanent mensuel au profit de l'administration cantonale. Le montant fixé représentera 1/12[e] du montant dû lors de l'exercice fiscal précédent, sauf variation importante de ressources qui fera alors l'objet d'une décision conjointe avec les autorités fiscales cantonales.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: Y. Morel, M. Grossmann, Ch. Imhof, B. Zumsteg, G. Pavillon, M.-L. Béguin Mettraux, E. Berthet, T. Perrin, F. Rutti, J. Tschanz, F. Loeffel, A. Gerber, P. Sandoz, R. Tanner, W. Geiser, Ph. Haeberli et B. Keller.

05.180
1er novembre 2005
Projet de décret du groupe socialiste
Décret soumettant à l'Assemblée fédérale une initiative cantonale relative à la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 45, alinéa 1, 99, alinéa 4, et 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999;

vu les articles 42, alinéa 1, lettre *c*, et 61, alinéa 1, lettre *a*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu les articles 31 et 32, alinéa 1, lettre *c*, de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993;

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale, en termes généraux, la demande d'élaborer les modifications de la législation nécessaires à introduire la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques.

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'Etat de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: *P. Bonhôte, O. Duvoisin, C. Mermet, M. Debély, C. Bertschi et F. Jeanneret.*

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

Certains changements liés à des démissions ont créé certaines modifications au sein du bureau ainsi que dans la liste des membres de la commission.

Dès le 1e avril 2007, Mme Caroline Gueissaz a repris la présidence en remplacement de Mme Violaine Blétry de Montmollin, démissionnaire. M. Laurent Amez-Droz a remplacé cette dernière au sein de la commission. M Martial Debély a remplacé M. Jean-Michel Gaberell, démissionnaire. Mme Lydia Renzo a remplacé M. Adrien Laurent démissionnaire. M. Etienne Bourqui a remplacé Mme Silva Müller Devaud, démissionnaire.

Présidente:	Mme Caroline Gueissaz
Vice-président:	M. Denis de la Reussille
Rapporteure:	Mme Nathalie Fellrath
Membres:	M. Laurent Amez-Droz
	M. Rolf Graber
	M. Laurent Debrot
	M. François Cuche
	M. Etienne Bourqui
	Mme Lydia Renzo
	M. Martial Debély
	M. Théo Huguenin-Elie
	M. Yves Morel
	M. Bernard Zumsteg
	M. Marc-André Bugnon
	M. Raymond Clottu

Le bureau élargi est composé à ce jour comme suit:

Présidence:	Mme Caroline Gueissaz
Vice-présidence:	M. Denis de la Reussille
Rapporteure:	Mme Nathalie Fellrath.
Membres:	M. Raymond Clottu
	M. Bernard Zumsteg

Les personnes ci-dessous ont participé aux travaux de la commission fiscalité:

– M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances,
– M. Claude-Henri Schaller, secrétaire général du Département de la justice, de la sécurité et des finances,
– M. Hubert Gigon, chef du service des contributions,
– M[me] Mireille Gerber, juriste au service des contributions.

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en dates des 19 août, 21 octobre et 13 décembre 2005, 25 janvier 2006; le projet de décret a été examiné en dates des 25 janvier et 16 février 2006. Le 7 mars 2008, les deux projets ont été réunis.

4. POSITION DES AUTEURS DU PROJET DE LOI 05.111 ET MOTION POPULAIRE

Le groupe radical entend par ce projet de loi prémunir l'Etat contre les difficultés de recouvrement des impôts en donnant obligation à l'employeur du contribuable de prélever une partie du salaire dû en faveur des autorités fiscales.

Chaque année, en effet, près de 15 millions de francs ne rentrent pas dans les caisses de l'Etat. Le groupe radical espère trouver des outils afin d'inverser et stopper la tendance négative qui grève lourdement les comptes de l'Etat.

La motion populaire de l'UDC 05.124, du 14 avril 2005, demande au Grand Conseil d'étudier la mise en place d'une imposition fiscale à la source pour l'impôt cantonal et communal direct. Cette motion a été retirée par ses auteurs par lettre du 25 octobre 2006.

5. POSITION DU CONSEIL D'ETAT (NOTE DU SERVICE JURIDIQUE)

Le droit fédéral ne connaît pas le principe du traitement privilégié général des créances de droit public, au contraire les créances de droit public sont traitées de manière semblable aux créances découlant du droit privé.

Le projet radical conférerait un privilège à l'Etat de se faire reconnaître un droit de gage légal permettant à l'Etat créancier d'être désintéressé par préférence sur les créances du débiteur. Cela reviendrait à donner un privilège à l'Etat et ceci est contraire au principe d'égalité entre les créanciers de droit privé et public.

De plus, un canton ne peut légalement imposer à des employeurs sis hors de son territoire l'obligation de retenir un montant sur le salaire de leurs employés domiciliés dans notre canton. Ceci impliquerait une inégalité de traitement entre les contribuables neuchâtelois par rapport aux contribuables des autres cantons.

Le contrat de travail est régi par la loi fédérale et n'est dès lors pas une compétence cantonale.

6. DISCUSSION

Les groupes socialiste, PopVertsSol et UDC soutiennent en premier lieu la proposition en relevant qu'il y aura certainement des changements à apporter en ce qui concerne le mode actuel de perception de l'impôt.

Le groupe libéral-PPN est partagé, un commissaire pense que ce projet de loi est une bonne chose, alors qu'un commissaire plus sceptique, pense qu'il y a d'autres moyens à mettre en œuvre pour récupérer cette créance de l'Etat.

La majorité des commissaires souhaite avant tout connaître le profil des "mauvais payeurs", et savoir s'il s'agit de personnes à l'action sociale ou en devenir.

De plus, les commissaires souhaitent analyser plusieurs points importants tels que:

– les coûts de cette démarche (nouveau mode de perception),

– le transfert de ce problème (transfert sur l'action sociale),

– les raisons pour lesquelles des contribuables n'honorent pas leurs dus (jeux, négligence etc…),

– le refus que les contribuables dans le besoin soient asphyxiés,

– l'opportunité d'une initiative cantonale sur l'introduction d'un impôt à la source sur le plan fédéral, (projet de décret du groupe socialiste 05.180),

– la protection des données doit être maintenue et respectée.

7. DÉBAT D'ENTREE EN MATIÈRE

Après l'analyse du profil type du contribuable qui tarde à payer ses tranches d'impôt dues, ainsi qu'après avoir planché sur la perte annuelle se montant à environ 15 millions de francs pour l'Etat, soit environ 2,5% du montant global des recettes fiscales, et après avoir considéré les différents points mentionnés ci-dessus, **la commission refuse l'entrée en matière de ce projet de loi, par 10 voix contre 4.**

La majorité des contribuables respecte spontanément ses obligations fiscales, ce projet de loi viserait une tranche minime de contribuables, de ce fait, la mesure présentée par le projet de loi semble excessive et disproportionnée.

La majorité de la commission pense en effet que les moyens proposés par le Conseil d'Etat en vue de renforcer les rentrées fiscales cantonales pourront porter leurs fruits (cf. rapport d'information du Conseil d'Etat 07.012).

La commission relève cependant qu'elle est presque unanimement favorable au principe. Elle soutient l'initiative du Conseil d'Etat d'offrir dès à présent la possibilité à ses propres employés de bénéficier si ils le souhaitent d'une déduction de leurs mensualités d'impôts directement de leur salaire.

Les projets en cours dans le Canton de Vaud seront aussi étudiés quant à leur faisabilité et à leur coût.

8. PROJET DE DECRET 05.180

La commission a pris l'option d'accepter l'entrée en matière du projet de décret 05.180 amendé comme suit:

Décret soumettant à l'Assemblée fédérale une initiative cantonale relative *à la possibilité d'introduire* la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale, en termes généraux, la demande d'élaborer les modifications de la législation nécessaires à introduire *la possibilité de* la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques.

L'amendement a été accepté par la commission le 7 mars 2008 par 12 voix et une abstention.

9. CONCLUSION

La commission a adopté le présent rapport par 10 voix et une abstention et recommande au Grand Conseil d'accepter le présent rapport et d'adopter le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 1er avril 2008

Au nom de la commission fiscalité:

La présidente, C. GUEISSAZ

La rapporteure, N. FELLRATH

Décret
soumettant à l'Assemblée fédérale une initiative cantonale relative à la possibilité d'introduire la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 45, alinéa 1, et 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999;

vu les articles 42, alinéa 3, lettre *c*, et 61, alinéa 1, lettre *a*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu les articles 31 et 32, alinéa 1, lettre *c*, de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993;

sur la proposition de la commission fiscalité du 1er avril 2008,

décrète:

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale, en termes généraux, la demande d'élaborer les modifications de la législation nécessaires à introduire la possibilité de la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques.

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'Etat de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

PERMIS DE CONDUCTEUR DE MACHINES DE TRAVAIL 08.025

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi concernant le permis de conducteur de machines de travail
et en réponse
à la motion Jean-Claude Baudoin 00.113 du 20 mars 2000, "La sécurité au travail: une obligation pour tous ?"

(Du 9 juin 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

En réponse à une motion de Jean-Claude Baudoin visant à renforcer la sécurité et la protection de la santé au travail en rendant obligatoire l'obtention d'un permis pour conduire certaines machines de travail, il est proposé un projet de loi instituant l'obligation d'être titulaire d'un permis de machiniste pour toute personne utilisant, dans notre canton, une machine de travail présentant des dangers particuliers.

1. INTRODUCTION

En date du 23 janvier 2001, votre Conseil a accepté la motion Jean-Claude Baudoin 00.113, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **00.113**
> 20 mars 2000
> **Motion Jean-Claude Baudoin**
> **La sécurité au travail: une obligation pour tous ?**
>
> *La sécurité au travail est à la une des préoccupations. Tous les partenaires traditionnels recherchent des solutions et proposent sans cesse des améliorations pour prévenir et diminuer les risques d'accidents sur les chantiers.*
>
> *Malheureusement, il existera toujours des failles dans le meilleur des systèmes! L'une d'entre elles retient l'attention des associations professionnelles des métiers de la construction: il n'y a pas l'obligation de posséder un permis pour conduire des engins de chantiers réputés dangereux pour les néophytes. En clair, n'importe qui en l'absence d'une personne dûment formée peut prendre les commandes d'un engin sur un chantier et le risque est grand de devoir guérir plutôt que de prévenir.*
>
> Aujourd'hui, les cours de machinistes sont organisés par la commission paritaire de formation pour machinistes et grutiers. Malgré l'évidente volonté de tout mettre en oeuvre pour sensibiliser les travailleurs aux dangers sur les chantiers, elle n'a pas la légitimité requise pour décréter l'obligation de posséder un permis pour conduire des engins (pelles mécaniques à pneus ou à chenilles, chargeuses à chenilles et rouleaux).

Nous prions et remercions donc le Conseil d'Etat de rechercher les voies et moyens pour rendre obligatoire l'obtention d'un permis de conduire pour machines de chantier, aux fins d'assurer la sécurité de tous les travailleurs.

Cosignataires: D. G. Rossier et J.-S. Dubois.

Le projet de loi qui vous est proposé a pour but de renforcer la sécurité et la protection de la santé au travail en réglementant l'utilisation de certaines machines de travail présentant des dangers particuliers, que ce soit pour leurs utilisateurs ou leur entourage, et en imposant à leurs conducteurs de suivre une formation sanctionnée par un permis de machiniste. Il est à relever que le Conseil fédéral a déjà fixé, par voie d'ordonnance, les conditions de sécurité régissant l'utilisation des grues et a notamment introduit une obligation de permis pour conduire certains types de grues. Quelques cantons ont également pris des mesures s'agissant des machines de travail, notamment Genève, Valais et Vaud. Les législations fédérale et cantonale ne prévoient toutefois pas d'obligation générale de permis pour les conducteurs de machines de travail.

Comme les motionnaires, et après avoir dressé l'état de situation décrit au chapitre 2, le Conseil d'Etat estime nécessaire de rendre le permis de machiniste obligatoire afin d'augmenter la sécurité sur les chantiers. Ceci d'autant plus qu'en vertu des accords bilatéraux, le personnel d'entreprises étrangères est susceptible de conduire de tels engins; il est donc essentiel d'être attentif au degré de formation de leurs conducteurs.

2. ETAT DE SITUATION

La Commission paritaire de formation pour machinistes du canton de Neuchâtel délivre des permis depuis 1993. A partir de cette date et jusqu'en 2006, 285 permis ont été remis, soit entre 15 et 33 par année.

Sont concernés les engins principaux suivants:

Option génie civil
M2: pelles hydrauliques sur chenilles ou pneus dès 5 tonnes
M3: pelles chargeuses sur chenilles ou sur pneus dès 5 tonnes
Option construction de routes
M4: pelles araignée
M5: répandeuses / finisseuses
M6: rouleaux compresseurs dès 5 tonnes
M7: engins spéciaux (trancheuse, bulldozer, pelle à câble, etc. - spécification définie dans le permis)

Sur le plan statistique, entre 1996 et 2005, les entreprises du secteur principal de la construction, ayant leur siège dans notre canton, ont comptabilisé 125 accidents professionnels dans lesquels une machine de chantier était impliquée (source: Suva). Etant donné la puissance de ces engins, les conséquences de ces accidents sont souvent importantes. Récemment encore, un grave accident s'est produit sur le chantier de la rue des Bercles, en ville de Neuchâtel, avec malheureusement une personne décédée et une personne gravement blessée.

3. COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE

L'article premier définit le but du projet de loi, à savoir améliorer la sécurité sur les chantiers en exigeant des personnes conduisant des machines de travail qu'elles soient titulaires d'un permis de machiniste. Il faut en effet éviter qu'en l'absence d'une personne dûment formée, n'importe qui se mette aux commandes de tels engins.

L'article 2 détermine les personnes auxquelles cette obligation est applicable. Il s'agit de toute personne conduisant une machine faisant partie de la liste qui sera dressée par le Conseil d'Etat,

qu'elle soit salariée ou indépendante. Les employeurs ne pourront faire conduire des machines de travail que par des personnes titulaires du permis correspondant au type de machine concerné.

Il est également important d'impliquer le maître de l'ouvrage quant au respect de cette obligation qui fait partie des éléments relatifs à la prévention des atteintes à la santé dans les travaux de construction. Il faut relever que certains travaux peuvent être exécutés par un indépendant.

L'article 3 donne la compétence au Conseil d'Etat de dresser la liste des machines de travail pour l'utilisation desquelles le conducteur doit être titulaire d'un permis. En effet, il ne s'agit pas d'imposer le permis pour toutes les machines, mais uniquement pour celles qui présentent les dangers les plus importants. Cette délégation de compétence permettra de suivre avec la souplesse nécessaire l'évolution des machines de travail et d'intervenir dans l'hypothèse où la Confédération modifierait ses exigences.

Le permis de machiniste, tel que défini dans la présente législation, inclut le permis pour les machines de chantiers, mais également le permis de grutier. Pour ce dernier, la formation ainsi que les conditions d'octroi sont actuellement réglées par l'ordonnance sur les conditions de sécurité régissant l'utilisation des grues (ordonnance sur les grues), du 27 septembre 1999 (RS 832.312.15).

Relevons que, pour les autres machines de travail, les règles relatives à l'emploi d'engins mécaniques de terrassement et de véhicules de transport, édictées par la Suva, précisent que: "*Les engins et véhicules ne seront conduits que par des personnes aptes à ce travail, sûres, âgées d'au moins 18 ans et ayant été instruites à fond et entraînées à la conduite de ceux-ci. L'entreprise doit contrôler que tel est bien le cas*".

L'article 4 confère au Conseil d'Etat la compétence d'élaborer des dispositions d'exécution relatives à l'octroi et au retrait du permis et de désigner les autorités compétentes.

Comme mentionné ci-dessus, la formation de conducteur de machines de travail existe dans notre canton. En cas de réussite des examens qui s'inscrivent dans le cadre de cette formation, un permis est délivré. C'est la Commission paritaire de formation pour machinistes qui organise la formation, fait passer les examens et délivre les permis pour la conduite des machines de travail. Elle s'appuie sur un règlement d'examen pour machinistes et un guide au règlement d'examen édicté, dans sa version 2000, par la Société Suisse des Entrepreneurs, le Syndicat Industrie & Bâtiment et Syna syndicat interprofessionnel. Ces règlements précisent les conditions de formation et d'octroi des permis de machiniste, pour les options génie civil et construction de route, ainsi que pour les grues. Cette commission continuera son activité de formation et d'organisation d'examens et délivrera les permis. Elle aura également pour mission de statuer sur les demandes de reconnaissance de permis délivrés par d'autres instances, suisses ou étrangères.

Il ne s'agit donc pas de mettre sur pied une nouvelle structure, mais de s'appuyer sur un organisme existant et qui fonctionne à satisfaction.

Les permis délivrés par la commission paritaire neuchâteloise sont reconnus sur l'ensemble du territoire de la Confédération et les titulaires peuvent ainsi travailler notamment dans les cantons de Genève, Vaud et Valais pour lesquels un tel permis est obligatoire. Le règlement relatif aux permis professionnels des conducteurs de machines de travail (permis de machiniste), qui sera édicté par le Conseil d'Etat, reprendra les différentes catégories d'engins de travail que l'on trouve dans le règlement d'examen pour machinistes précédemment cité.

Les candidats au permis de machiniste ayant acquis, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, une expérience professionnelle comme conducteur de machines de travail pourront obtenir le permis d'élève machiniste sans avoir suivi au préalable le cours de formation de base. Ce permis sera valable jusqu'au 31 décembre 2013 pour les candidats pouvant justifier d'une expérience professionnelle de plus de cinq ans et jusqu'au 31 décembre 2009 pour les autres candidats. Les candidats doivent suivre le cours de formation de base et réussir le test final pendant la durée de validité du permis d'élève machiniste.

Les contrôles sur les chantiers seront effectués de manière coordonnée par des inspecteurs du service de l'inspection et la santé au travail (ci-après: SIST), des collaborateurs de l'office de surveillance du service cantonal de l'emploi, des inspecteurs de la CNA opérant sur les chantiers, du contrôleur de chantiers des commissions paritaires des métiers de la construction, ainsi que des agents de la police cantonale et des polices communales.

L'article 5 donne la compétence aux autorités désignées d'interdire sur le champ, au conducteur non titulaire d'un permis, de conduire un tel engin de travail. Cette interdiction sera également signifiée au responsable du chantier, ainsi qu'à l'employeur.

Les personnes contrôlées qui ne sont pas en règle feront l'objet d'une dénonciation au SIST, qui à son tour dénoncera au Ministère public l'employeur, si la personne contrôlée est un travailleur, ou la personne elle-même s'il s'agit d'un indépendant.

L'article 6 prévoit le retrait du permis de machiniste ou d'élève machiniste si les conditions de sa délivrance ne sont plus remplies. Ainsi une détérioration de la santé physique ou psychique, attestée médicalement, pourrait conduire au retrait du permis.

Le chiffre 2 prévoit une certaine gradation dans les sanctions, soit l'avertissement pour les cas de peu de gravité, alors que le retrait n'interviendra que pour une infraction grave ou des manquements répétés.

Le retrait du permis de machiniste ou d'élève machiniste ne sera prononcé qu'après audition du titulaire du permis, de l'employeur ou d'un cadre de l'entreprise et de la commission paritaire de formation.

Les décisions du SIST peuvent faire l'objet d'un recours auprès du département compétent, puis auprès du Tribunal administratif.

L'article 7 mentionne les sanctions pénales, soit l'amende.

Les articles 8 et 9 règlent la mise en vigueur de la loi.

4. AVIS DES MILIEUX CONCERNES

Le projet a été soumis en consultation à la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI), à l'Union neuchâteloise des arts et métiers (UNAM) ainsi qu'au syndicat UNIA et aux partis politiques représentés au Grand Conseil.

Les instances qui ont répondu se sont prononcées favorablement sur ce projet de loi. L'UNAM et le parti libéral ont, dans une prise de position identique, proposé quelques modifications, essentiellement d'ordre technique, dont il a été tenu compte.

5. INCIDENCES FINANCIERES ET VOTE DU GRAND CONSEIL

Le présent projet de loi n'engendre aucune incidence financière pour l'Etat. Il est donc soumis au vote du Grand Conseil à la majorité simple.

6. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de loi qui vous est soumis. L'adoption du projet de loi entraîne le classement de la motion Jean-Claude Baudoin 00.113, du 20 mars 2000, «La sécurité au travail: une obligation pour tous?».

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 9 juin 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
concernant le permis de conducteur de machines de travail (permis de machiniste)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 9 juin 2008,

décrète:

But

Article premier La présente loi a pour but d'améliorer la sécurité sur les chantiers en rendant obligatoire le permis de machiniste pour les engins d'un poids à vide égal ou supérieur à 5 tonnes.

Champ d'application
1. Quant aux personnes

Art. 2 [1]Toute personne utilisant des machines de travail sur les chantiers ou autres lieux de travail doit être titulaire d'un permis de machiniste en raison du danger que l'utilisation de ces machines peut présenter.

[2]Cette obligation s'applique à toute personne, qu'elle ait le statut de salarié ou d'indépendant. Les employeurs doivent s'assurer du respect de cette obligation; il en va de même du maître de l'ouvrage ou de son représentant.

[3]Dans le cadre de leur fonction, le personnel de maintenance de ces machines est exempté de cette obligation.

2. Quant aux machines

Art. 3 Le Conseil d'Etat dresse la liste des machines de travail pour l'utilisation desquelles le conducteur doit être titulaire d'un permis. A cet effet, il consulte les milieux professionnels, en particulier la Commission paritaire neuchâteloise de formation de machinistes et grutiers.

Organisation

Art. 4 Le Conseil d'Etat règle les modalités d'octroi et de retrait des permis et désigne les autorités compétentes.

Sanctions administratives
1. Conduite sans permis

Art. 5 Le conducteur d'une machine de travail qui n'est pas en possession d'un permis de machiniste se verra signifier l'interdiction immédiate de conduire de tels engins.

2. Retrait de permis

Art. 6 [1]Le permis de machiniste ou d'élève machiniste est retiré lorsque l'autorité constate que les conditions de sa délivrance ne sont pas ou plus remplies.

[2]Le permis de machiniste ou d'élève machiniste peut être retiré si le titulaire a compromis la sécurité par sa conduite, par une infraction grave ou par des manquements répétés aux règles de la sécurité. Un simple avertissement pourra être donné pour les cas de peu de gravité.

Sanctions pénales

Art. 7 Les infractions aux présentes dispositions ainsi qu'aux dispositions d'exécution seront punies de l'amende.

Référendum facultatif

Art. 8 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Promulgation et entrée en vigueur

Art. 9 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

PROTECTION DES DONNEES 08.030

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur la protection des données (LCPD)

(Du 13 août 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La protection des données est régie dans notre canton par la loi cantonale sur la protection de la personnalité du 14 décembre 1982 (LCPP). Cette loi, rédigée à une époque où les PC n'existaient pas encore, tout comme Internet, n'est aujourd'hui plus en adéquation avec les moyens modernes de traitement des données; totalement dépassée, elle nécessitait une refonte complète. Le projet de loi que nous proposons est ainsi destiné à remplacer une LCPP devenue désuète au fil du temps.

Une nouvelle législation en matière de protection des données est également devenue nécessaire dans notre canton suite à l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2002, de la nouvelle Constitution neuchâteloise qui, d'une part, a offert un ancrage constitutionnel à la protection des données, d'autre part, a introduit un droit à l'information, lequel a été concrétisé par la loi sur la transparence des activités étatiques (LTAE), que vous avez adoptée le 28 juin 2006 (en vigueur depuis le 1er octobre 2007). Or, transparence et protection des données doivent être assurées non pas de manière contradictoire mais complémentaire, ce qui requiert harmonisation et cohérence entre les législations de notre canton en la matière, ce que permet notre projet de loi.

Finalement, une nouvelle législation neuchâteloise en matière de protection des données est obligatoire en raison des accords de Schengen / Dublin. En effet, ceux-ci ne peuvent entrer en vigueur que si la Confédération, mais aussi tous les cantons suisses, sont dotés d'une législation et d'une autorité de protection des données conformes aux standards minimaux requis par la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995 et, pour le Conseil de l'Europe, par la convention 108 et son protocole additionnel, du 8 novembre 2001, concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données.

C'est ainsi que la loi fédérale sur la protection des données, en vigueur depuis le 1er janvier 2008, a été adaptée aux exigences européennes, tout comme la plupart des lois des cantons de notre pays.

Ainsi, notre projet de loi (LCPD) permet de garantir aux citoyens non seulement neuchâtelois, mais aussi européens – l'espace Schengen concernant bientôt, avec l'extension de l'UE, plus de quatre cent millions de personnes – une meilleure protection de leur personnalité et de leur sphère privée, rendue indispensable par l'évolution technologique et les risques qu'elle génère pour les droits des individus.

La LCPD, en son article 2, mentionne précisément les autorités soumises à cette loi. Il s'agit des autorités cantonales et communales stricto sensu, ainsi que des personnes morales et autres organismes de droit privé dans lesquels les autorités détiennent une participation majoritaire (art. 2, lettre f), des personnes privées qui accomplissent une tâche de droit public sur délégation d'une autorité (art. 2, lettre g), et des groupements d'autorités (art. 2, lettre h).

Les dispositions de la LCPP spécifiques au traitement de données personnelles effectué par la police, et celles régissant les modalités du droit d'accès aux données médicales n'ont pas été reprises dans la LCPD. Alors que dans la LCPP, l'autorité de surveillance est une "autorité de milice" composée d'un collège de trois personnes (un juge, un juriste et un spécialiste en informatique), la LCPD prévoit la nomination d'un préposé ou d'une préposée cantonal-e à la gestion de l'information (ci-après: le préposé). Nous proposons que cette personne, nommée par le Conseil d'Etat et s'acquittant de ses tâches de manière autonome, soit rattachée administrativement à la chancellerie d'Etat. Afin d'offrir au préposé l'appui administratif nécessaire, nous vous suggérons de lui octroyer un secrétariat permanent.

Nouveauté d'importance: le préposé est non seulement habilité à fonctionner comme organe de conciliation, mais en cas d'échec de cette dernière, il a le pouvoir de rendre des décisions susceptibles de recours et d'ester en justice, conformément aux exigences européennes.

Le projet de LCPD aurait dû vous être soumis simultanément à la loi sur la transparence des activités étatiques (LTAE), en vigueur depuis le 1er octobre 2007. Il a cependant été gelé pour raisons budgétaires, sa mise en vigueur requérant la création d'une nouvelle autorité génératrice de dépenses: le préposé et son secrétariat.

La promotion de la transparence a donc été confiée au chancelier d'Etat, et les dispositions relatives aux procédures de conciliation et de décision du préposé ont été retirées du projet de LTAE qui vous avait été soumis en juin 2006.

Avec la mise en place du préposé et de son secrétariat, nous vous proposons de revenir à notre intention initiale, de confier les tâches requises par la LCPD et la LTAE, telles la promotion de la protection des données et de la transparence, l'émission d'avis ou de décisions, à la même autorité, le préposé, et de réviser la LTAE en conséquence. Cette proposition vous est faite non seulement par souci de cohérence dans l'application de ces deux lois, mais par nécessité: il est en effet essentiel de confier à une seule autorité le traitement de ces deux domaines complémentaires et étroitement interdépendants.

1. INTRODUCTION

1.1. Le but de la loi et la Constitution cantonale

La LCPD répond au but donné par la nouvelle Constitution cantonale. Cet ancrage constitutionnel du présent projet constitue une nouveauté par rapport à la LCPP. L'article 11 de la Constitution, qui consacre en son alinéa 1 le droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile, de la correspondance et des télécommunications, contient aux alinéas 2 et 3 les fondements de la LCPD. Ceux-ci sont libellés en ces termes:

> *[2]Elle (toute personne) a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif de données qui la concernent. Elle peut consulter ces données et exiger la rectification de celles qui sont inexactes et la destruction de celles qui sont inutiles.*
>
> *[3]Les autorités ne peuvent traiter des données personnelles que s'il existe une base légale et pour autant que ces données soient nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. Elles s'assurent que ces données sont protégées contre un emploi abusif.*

L'article 11, alinéa 2, de la Constitution consacre, avec les principaux droits que la personne concernée peut faire valoir auprès des maîtres de fichiers, le but de la LCPD, qui est de *protéger la personnalité et les droits fondamentaux des personnes qui font l'objet d'un traitement de données* (art. 1er LCPD). Ceci signifie tout d'abord que le seul fait de traiter des données n'est pas abusif en soi, pour peu que le traitement de données soit effectué dans les limites fixées par la loi.

Le présent projet conserve la même approche que la LCPP. Le législateur, lors de la révision du 18 novembre 1987 avait en effet préféré remplacer les termes "emploi illégal de données" par "emploi abusif de données", afin de bien souligner qu'en soi, le fait de traiter des données personnelles n'est pas illégal.

La LCPD fixe les règles générales servant à protéger la personnalité et les droits fondamentaux des personnes concernées et prévoit les modalités d'exercice de ces droits, dont les principaux, le

droit d'accès et celui d'obtenir la rectification ou la destruction des données inexactes ou inutiles, sont évoqués à l'article 11, alinéa 2, in fine de la Constitution.

Les règles et principes généraux les plus importants sont cités à l'article 11, alinéa 3, de la Constitution. Il y est rappelé que pour ne pas être abusif, un traitement de données ne peut être effectué que s'il existe une base légale, si le principe de la proportionnalité est respecté, et si la sécurité des données est assurée.

Cette disposition implique l'obligation, pour les autorités qui traitent des données personnelles, de mettre en place des mesures techniques et organisationnelles, afin que la sécurité des données soit garantie. *La sécurité des données résulte de la sauvegarde des données. La sauvegarde des données est la somme de toutes les mesures visant à protéger le contenu et l'organisation des données traitées contre une perte de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité* (in: le Préposé fédéral à la protection des données informe, "Guide relatif aux mesures techniques et organisationnelles de la protection des données" 1994).

Il sied finalement de rappeler que la LCPD a pour but de protéger la personnalité et les droits fondamentaux des personnes contre un emploi abusif de données qui les concernent, pour peu que ce traitement soit effectué par les autorités cantonales et communales au sens de l'article 2, alinéa 2, LCPD. Pour ce qui touche aux organes fédéraux, ou aux questions de protection des données du secteur privé, c'est la loi fédérale sur la protection des données du 19 juin 1992 qui s'applique (LPD; RS 235.1).

1.2. La législation fédérale sur la protection des données et la LCPD

Ce qu'il convient ici de relever, c'est que la LCPD telle que présentée dans ce projet offre un niveau de protection adéquat au sens de la Convention 108 du Conseil de l'Europe et de la directive 95/46/CE de l'Union européenne du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après la directive 95/46/CE). Cette adéquation est importante au niveau européen, notamment en lien avec les accords de Schengen / Dublin, mais aussi lorsque les organes cantonaux traitent des données personnelles en exécution du droit fédéral, notamment en matière de lutte contre la criminalité organisée ou de droit des étrangers. Ces traitements ne peuvent être régis par la LCPD que si celle-ci offre un "niveau de protection adéquat".

1.3. Le droit européen et la LCPD

Il sied de rappeler pour mémoire que bien que les cantons n'aient pas tous été dotés de lois sur la protection des données, ni de lois offrant un niveau de protection des données adéquat, la Commission des Communautés européennes a reconnu ce caractère adéquat pour toute la Suisse par décision du 26 juillet 2000. Ceci implique que notre pays, en ce qui concerne la protection des données, n'est pas considéré comme pays tiers par l'Union européenne et bénéficie, avant tout en termes de flux transfrontières, des mêmes facilités que les Etats membres de l'Union.

Un pas supplémentaire doit cependant être franchi par tous les cantons, depuis que la Suisse s'est engagée à appliquer le contenu de la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (la directive 95/46/CE). Cet engagement a été pris dans l'accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (FF 2004 p. 6090). Cet engagement implique que les cantons, dont celui de Neuchâtel, doivent se doter d'une législation cantonale sur la protection des données conforme aux exigences de la directive susmentionnée et du Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE no 108) concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données (ci-après le Protocole). Le 24 mars 2006, le Parlement fédéral a adopté l'arrêté d'adhésion au Protocole et autorisé le Conseil fédéral à le ratifier, ce qui devrait avoir lieu tout prochainement.

L'Union européenne et le Conseil de l'Europe ont défini dans les actes susmentionnés un standard minimal de protection des données. Dans le présent projet, nous n'avons retenu que les exigences qui doivent impérativement être respectées pour permettre l'entrée en vigueur des accords de Schengen / Dublin, soit:

– l'indépendance de l'autorité de contrôle, consacrée aux articles 28 ch. 1 de la directive 95/46/CE et 1er ch. 3 du protocole additionnel. Celle-ci peut être considérée comme suffisante si le préposé s'acquitte de ses tâches de manière autonome, reçoit les ressources suffisantes pour le faire, n'est rattaché qu'administrativement à la chancellerie d'Etat et dispose de son propre budget;

– les pouvoirs de l'autorité de contrôle, énumérés aux articles 28 ch. 3, 2e et 3e tirets, de la directive 95/46/CE et 1er ch. 2a du protocole additionnel. Ils se concrétisent en pouvoirs effectifs d'intervention – notamment celui d'émettre des préavis et de les publier, d'ordonner le verrouillage, l'effacement ou la destruction de données, d'interdire un traitement, et de saisir les institutions politiques – et en pouvoir d'ester en justice en cas de violation des dispositions régissant la protection des données;

– une réglementation détaillée des flux transfrontières, dans le sens requis par les articles 25 et 26 de la directive 95/46/CE et 2 du protocole additionnel.

Nous suggérons en revanche, par souci de pragmatisme, de saine gestion administrative et de respect du principe de proportionnalité, de renoncer à d'autres exigences européennes, dont le caractère impératif est relatif. Il s'agit en particulier des:

– devoir d'informer lors de décisions individuelles automatisées, à savoir un «devoir d'information particulier lorsqu'une décision produisant des effets juridiques ou affectant de manière significative la personne concernée est prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé de données visant à évaluer certains aspects de sa personnalité» (FF 2003 p. 1945). Ce type de décisions concerne essentiellement le secteur privé (crédit, banques, assurances);

– contrôle préalable des traitements de données susceptibles de présenter des risques particuliers. Celui-ci est en bonne partie assuré par le préposé en particulier dans le cadre de la déclaration de fichiers au sens de l'article 11 LCPD, et lors de l'avis qu'il rend au sujet des projets d'actes législatifs qui lui seront soumis;

– extension du droit à l'information, sur le modèle de l'article 7a LPD, pour la collecte de données sensibles ou de profils de la personnalité. Cette disposition ne nous semble pas nécessaire dans le secteur public, qui ne traite des données que dans un cadre bien défini par la loi.

Comme nous l'avons vu dans la rubrique précédente (pt 1.2), la LCPD est conçue de manière à garantir la protection de la personnalité des personnes concernées, mais aussi dans un esprit pragmatique de saine gestion administrative. Cette loi est conforme à l'essentiel de la législation fédérale sur la protection des données, ainsi qu'aux principales exigences du droit européen.

Nous avons particulièrement veillé à ce que les éléments suivants soient intégrés dans la LCPD:

– un degré de transparence suffisant en matière d'information de la personne concernée, tant lors d'un traitement de données (la collecte notamment) que lorsque le droit d'accès et les droits qui en découlent sont invoqués;

– l'indépendance du préposé, sa compétence de rendre des décisions sujettes à recours au sens de l'article 43 LCPD et d'interjeter recours contre les décisions des autorités communales ou cantonales compétentes au sens de l'article 54 LCPD.

1.4. La LCPP et la LCPD

1.4.1. Généralités

Dans la présente rubrique, nous n'exposons pas les détails, tels les toilettage et modifications liés à l'évolution de la terminologie en matière de protection des données. Nous vous présentons les principales différences entre les deux lois.

Ce projet est structuré en 6 titres subdivisés en chapitres selon les besoins, alors que la loi cantonale actuelle (LCPP) est constituée de 7 chapitres, eux-mêmes composés de sections. Nous

avons intégré le chapitre de la LCPP intitulé "recours" dans le titre III LCPD, "droits de la personne concernée". Pour le reste, la structure du projet n'est pas fondamentalement différente de celle de la LCPP.

1.4.2. Déclaration

Alors que dans la LCPP, tout traitement de données doit faire l'objet d'une déclaration à l'autorité compétente (art. 5 LCPP), nous avons assoupli cette exigence, remplaçant cette obligation, pour certaines autorités et catégories de données, par l'obligation de constituer un répertoire de leurs fichiers accessible à toute personne intéressée, dont le préposé (art. 10 et 11 LCPD).

1.4.3. Droit d'accès indirect

Ce droit, intitulé "substitution" à l'article 19 LCPP, n'est pas repris dans le présent projet, car il n'est pas nécessaire. L'article 28, alinéa 3, LCPD, oblige le maître de fichier à motiver sa décision de limiter le droit d'accès de la personne concernée, et à l'informer de son droit à saisir le préposé. Ce dernier procédera cas échéant à l'examen de l'opportunité de la limitation du droit d'accès; en cas de besoin, il fera également rectifier les données inexactes ou effacer les données inutiles.

1.4.4. Dispositions spéciales

L'expérience a démontré au fil des ans que contrairement à ce que l'on supposait, des dispositions de la LCPP spécifiques à des secteurs déterminés ne sont pas nécessaires. En effet, les exceptions générales prévues par la loi, par exemple pour le droit d'accès, suffisent à couvrir tous les domaines. De ce fait, nous ne proposons plus de dispositions spécifiques au traitement de données personnelles effectué par la police, ni d'articles régissant les modalités du droit d'accès aux données médicales.

1.4.5. Autorité de surveillance

Dans la LCPP, elle peut être assimilée à une "autorité de milice" composée d'un collège de trois personnes (un juge, un juriste et un spécialiste en informatique), qui se réunit rarement en plénum. C'est le président de cette commission, également juge, qui remplit la fonction de préposé cantonal à la protection des données, en sus de son cahier des charges. La LCPD prévoit quant à elle la nomination d'un préposé, doté d'un secrétariat permanent. Nous proposons que cette personne, nommée par le Conseil d'Etat et s'acquittant de ses tâches de manière autonome, soit rattachée administrativement à la chancellerie d'Etat. Le préposé, chargé également de veiller à l'application de la LTAE, est non seulement habilité à fonctionner comme organe de conciliation, mais en cas d'échec de cette dernière, il a le pouvoir de rendre des décisions susceptibles de recours et de recourir contre les décisions des autorités compétentes au sens de l'article 49, alinéa 3, LCPD.

1.4.6. Procédure

L'article 32 LCPP prévoit que les départements ou les Conseils communaux dont relève la gestion des données sont autorités de recours pour les décisions prises par les maîtres de fichiers. Le présent projet octroie au préposé la compétence d'agir en tant qu'organe de conciliation, puis, si celle-ci échoue, de décision. Celle-ci est sujette à recours auprès du Tribunal administratif, ou auprès d'une des cours civiles du Tribunal cantonal si celui-là est partie pour les fichiers qu'il gère.

Quant à la possibilité pour le préposé de saisir une autorité judiciaire en cas de besoin, nous vous renvoyons aux dernières lignes de la rubrique précédente.

1.4.7. Conséquences en cas de violation de la loi

L'article 35 LCPP est une clause pénale générale qui prévoit que les auteurs d'une telle violation peuvent être punis des arrêts ou de l'amende. Nous renonçons à cette disposition, qui n'a jamais été appliquée à ce jour, et qui, si elle devait l'être, le serait très difficilement. Nous proposons de la remplacer par l'article 51 LCPD. Cet article, intitulé "violation du devoir de discrétion", est composé sur le modèle de l'article 35 de la loi fédérale sur la protection des données (LPD).

L'article 51 LCPD comble une lacune du droit actuel: il s'applique aux personnes non soumises au secret de fonction, ni au secret professionnel.

1.5. La protection des données et la transparence

Remarque liminaire: cette rubrique reprend pour l'essentiel, mais du point de vue de la protection des données, l'argumentation figurant au point 1.8 du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur la transparence des activités étatiques (LTAE), du 10 mai 2006 (rapport no 06.024)

Complémentarité de ces deux principes

Il n'est pas rare d'entendre que la législation sur la protection des données est l'opposé de la législation sur la transparence et peut faire obstacle à son application.

Plutôt qu'un frein ou des contraires, nous préférons l'image retenue par le canton de Soleure, qui voit une complémentarité entre ces intérêts parfois divergents et les considère comme les facettes d'une seule et même médaille.

Certes, l'application de la LCPD requiert une balance des intérêts en présence, à l'instar de la législation sur la transparence. Elle veille à ce qu'un intérêt privé digne d'être protégé tel que le droit à la protection de la personnalité le soit vraiment, à l'instar d'autres intérêts privés ou publics prépondérants ancrés dans la loi. Cette pesée des intérêts, entre le droit d'une personne à l'information ou à accéder à des documents officiels et celui d'une autre à voir sa personnalité protégée, peut dans des cas d'espèce déboucher sur une décision de ne pas autoriser la communication (art. 21 LCPD) ou l'accès (art. 23 à 25 LTAE), de les différer, les restreindre ou les assortir de charges.

Il n'en demeure pas moins que la transparence est un principe régissant aussi bien les activités quotidiennes de l'Etat, que celles de ce dernier en tant que maître de fichiers traitant des données personnelles. Le principe de transparence est un des éléments constitutifs de la bonne foi et tend à générer la confiance auprès des administrés, respectivement des personnes concernées par des traitements de données personnelles. Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit pour l'Etat de "jouer cartes sur table": en tant que maître de fichiers, en traitant les données personnelles qu'il détient de manière reconnaissable pour la personne concernée, mais aussi en informant activement le public de ses activités et en lui ouvrant l'accès aux documents officiels.

Il est cependant important de garder à l'esprit que trop de transparence pourrait produire l'inverse des effets escomptés et générer de la défiance auprès des citoyens, craignant à juste titre de devenir eux aussi transparents pour leurs pairs.

Le savant équilibre entre protection de la personnalité et transparence répond donc également à un impératif d'intérêt public. En effet, si le citoyen se méfie d'un Etat trop transparent, il pourrait être tenté de ne plus lui fournir les données nécessaires à une saine gestion administrative, voire de lui communiquer des données fausses, inexactes ou incomplètes.

Le professeur Pascal Mahon, dans *L'information par les autorités* (RDS II 1999, p. 337 ss) souligne d'ailleurs à juste titre l'importance de trouver cet équilibre: *il n'y a donc pas antinomie, mais complémentarité entre la protection des données et le droit à l'information, qui constituent les deux éléments de l'équilibre, perpétuel, à trouver entre le droit du public à l'information et le droit des particuliers à la protection de la sphère privée.*

Option proposée: deux lois distinctes, l'une régissant la protection des données, l'autre la transparence des activités étatiques

Le canton de Neuchâtel aurait pu s'inspirer du modèle soleurois, dont la loi sur l'information et la protection des données (*Informations- und Datenschutzgesetz; InfoDG*; *BGS 114.1*), entrée en vigueur le 1er janvier 2003, couvre les deux secteurs simultanément. Le législateur soleurois a considéré que le principe de publicité et la protection des données constituent chacun les deux facettes d'une même médaille (cf. *Oeffentlichkeitsprinzip und Datenschutz, Botschaft und Entwurf des Regierungsrates an den Kantonsrat von Solothurn vom 22. August 2000, RRB Nr. 1653*, page 3). Ce point de vue s'imposait d'autant plus selon la loi que l'une des limites au libre accès aux documents officiels est posée par la protection de la personnalité (message susmentionné, page 10), les autres intérêts privés dignes de protection étant le secret de fabrication et le secret d'affaires.

Pour les mêmes raisons, le choix s'est en outre porté sur une seule autorité, cumulant les fonctions de préposé à l'information et à la protection des données.

Bien que nous partagions le point de vue du canton de Soleure quant à la complémentarité des principes en présence, nous vous proposons deux lois séparées, à l'instar de la Confédération et d'autres cantons dotés de telles lois (cf. Berne, Genève, Jura ou Vaud). Nous avons été guidés dans ce choix par des critères de lisibilité, et de clarté. Une seule loi aurait en outre été trop lourde, car dotée d'un trop grand nombre d'articles.

Cependant, par souci de cohérence, le Conseil d'Etat vous propose de désigner une seule autorité, garante à la fois de la protection des données et de la transparence des activités étatiques.

1.6. Historique

Conscients de la nécessité de réviser la LCPP, devenue obsolète au vu notamment de l'évolution de l'environnement technologique, mais aussi et surtout désireux de donner suite au mandat du constituant dans les meilleurs délais, nous avons adopté, en date du 9 mai 2001, l'arrêté instituant un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de révision totale de la loi cantonale sur la protection de la personnalité, du 14 décembre 1982 (ci-après: la commission).

La commission a décidé de confier la rédaction d'un avant-projet de loi à un groupe de travail restreint, la commission étant chargée d'en effectuer la lecture au fur et à mesure.

Après avoir achevé la première lecture du projet, la commission a suspendu ses rencontres entre le 30 mai 2002 et le 11 mars 2004, le temps pour le groupe de travail de tenir de nombreuses séances et d'élaborer un avant-projet de LCPD, ainsi que son rapport explicatif. Ces derniers ont été adoptés en commission plénière le 12 mars 2004, au cours de la neuvième séance.

En décembre 2004, le conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation du projet auprès des milieux intéressés, ainsi que, et c'était une première, sur le site Internet de l'Etat, simultanément au projet de LTAE. Cette procédure s'est achevée au cours du mois d'avril 2005. Contrairement à la LTAE, qui avait suscité d'assez fortes réactions au sein de certaines communes, le projet de LCPD a reçu un accueil généralement favorable, la protection des données, par la LCPP, faisant partie du paysage neuchâtelois depuis plus de vingt ans. Seul le pouvoir judiciaire s'est opposé à l'octroi d'un pouvoir décisionnel au préposé.

En été 2005, en raison des contraintes budgétaires que vous connaissez, cette autorité a décidé de geler ce projet, et de ne soumettre au Grand Conseil que la LTAE, cette dernière pouvant être mise en vigueur, dans sa version allégée, sans générer de dépenses supplémentaires.

Les engagements internationaux de la Suisse concernant Schengen / Dublin et les échéances en lien avec l'entrée en vigueur de ces accords ont remis la LCPD au goût du jour. En novembre 2007, un groupe de travail a été chargé par le chef du DJSF de remettre l'ouvrage sur le métier, de vérifier l'adéquation de la LCPD avec les exigences européennes, et de l'adapter à la loi fédérale sur la protection des données (LPD), dont les nouvelles dispositions sont en vigueur depuis le 1er janvier 2008.

Pour que le calendrier convenu entre les instances européennes et la Confédération soit respecté, la LCPD devrait entrer en vigueur le 1er décembre 2008.

Avec le présent projet, nous vous proposons une loi moderne, équilibrée et accessible, garante du droit fondamental à la protection de la personnalité des habitants de ce canton et conforme aux exigences européennes, mais aussi sans charges ni contraintes excessives pour les autorités appelées à la mettre en œuvre.

2. COMMENTAIRE PAR ARTICLE DU PROJET DE LOI SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (LCPD)

TITRE PREMIER: BUT, CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITIONS

Nous avons regroupé dans le même titre, sur le modèle de la loi fédérale, les trois dispositions fondamentales que sont les articles premier (but), 2 (champ d'application), et 3 (définitions).

Article premier – but

Cette disposition, de laquelle aucun droit subjectif ne peut être tiré, rappelle les fondements du droit de la protection des données, que sont la protection de la personnalité et des droits fondamentaux des personnes concernées. Cet article souligne, à l'instar de ce qui est prévu à l'article 11, alinéa 2, Constitution cantonale, que la LCPD vise à protéger ces personnes contre l'emploi abusif de données qui les concernent.

Article 2 – champ d'application

L'alinéa 1 de cette disposition rappelle que les personnes pouvant se prévaloir de la protection de la LCPD sont aussi bien les personnes physiques que les personnes morales. Nous avons retenu cette solution car la loi fédérale sur la protection des données (LPD), comme le code civil, protège également la personnalité des personnes morales. D'autre part, lorsqu'il s'agit de petites entreprises, il est difficile de dissocier leur personnalité de celle des personnes qui les composent (voir aussi le tiré à part du Message du Conseil fédéral concernant la LPD du 23 mars 1988, p. 27).

En disposant que les autorités ne peuvent traiter des données personnelles que s'il existe une base légale et pour autant que ces données soient nécessaires à l'accomplissement de leur tâche, la Constitution cantonale ne définit pas quelles sont les autorités auxquelles elle fait référence. Il incombe dès lors à la loi de le faire.

En l'occurrence, il s'agit des autorités cantonales et communales dont la liste exhaustive est donnée à l'alinéa 2, à savoir:

a) le Grand Conseil, son bureau et les commissions qui en dépendent;

b) le Conseil d'Etat, l'administration cantonale et les commissions qui en dépendent;

c) le pouvoir judiciaire et son administration;

d) les Conseils généraux, communaux, leurs administrations et les commissions qui en dépendent;

e) les établissements et corporations de droit public cantonaux et communaux, leurs administrations ainsi que les commissions qui en dépendent. Nous pensons par exemple à l'établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP), à la Banque cantonale neuchâteloise, à la Caisse cantonale de remplacement du personnel des établissements d'enseignement public, à la Caisse cantonale d'assurance populaire, à la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel, aux établissements de formation en matière de santé, aux écoles primaires et secondaires, au Centre professionnel du littoral neuchâtelois (CPLN), au Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM), aux lycées, à l'Université, et à tout établissement de droit public comme Hôpital neuchâtelois (hne);

f) les personnes morales et autres organismes de droit privé dans lesquels une autorité détient une participation majoritaire. Il s'agit en particulier de Viteos SA, société anonyme en mains

publiques résultant de la fusion entre les Services industriels des Montagnes neuchâteloises SA (SIM SA), Gaz neuchâtelois SA (Gansa), et SIN SA (Services industriels de la ville de Neuchâtel). Le Centre d'information, de gestion et d'économie de santé SA (CIGES), la Compagnie des transports publics du Littoral neuchâtelois (TN), les Transports régionaux neuchâtelois SA (TRNSA), ou encore la Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat SA (LNM), constituent d'autres exemples d'organismes régis par le présent alinéa;

g) les personnes privées, lorsqu'elles accomplissent une tâche de droit public sur délégation d'une autorité. Nous pensons par exemple à Caritas et au Centre social protestant (CSP), qui se sont vus confier par l'Etat (le Département de l'économie pour les permis B, et le Département de la santé et des affaires sociales pour les permis C), sous forme de convention, le mandat de gérer les dossiers des réfugiés statutaires assistés. Pour le reste, ces personnes privées sont en règle générale constituées en fondations. Sont notamment visés ici les homes subventionnés par l'Etat régis par la loi sur les établissements spécialisés pour personnes âgées (LESPA), la fondation des établissements cantonaux pour les personnes âgées (FECPA), et des hôpitaux, tels l'Hôpital de la Providence ou la Maison de santé de Préfargier, cette dernière étant appelée à intégrer à brève échéance le CNP (Centre neuchâtelois de psychiatrie). Nous pouvons également mentionner en particulier les centres éducatifs des Perce-Neige, la fondation pour l'aide, les soins et l'action sociale à domicile des Montagnes neuchâteloises, l'Institut Neuchâtelois de Microbiologie, la Bibliothèque publique et universitaire, les fondations des Billodes ou encore le service d'aide familiale;

h) les groupements d'autorités, tels les syndicats intercommunaux comme le Syndicat intercommunal du feu du sud-ouest du Val-de-Ruz (SIFSOVR), et l'Association des communes neuchâteloises.

Article 3 – exceptions

Selon l'alinéa 1, la LCPD n'est pas applicable lors des délibérations du Grand Conseil et des Conseils généraux, ainsi que de leurs commissions. On veut ainsi éviter que la LCPD s'immisce dans le processus démocratique. En outre, les autorités sont déjà soumises à des règles de fonctionnement précises, qui figurent dans des lois spécifiques. Pour le Grand Conseil et ses commissions, la loi d'organisation du Grand Conseil (RSN 151.10; notamment les art. 4 et 5), et pour les Conseils généraux ainsi que leurs commissions, la loi sur les communes, les règlements ou les arrêtés communaux.

L'alinéa 2 prévoit que la LCPD ne s'applique pas aux procédures judiciaires, juridictionnelles administratives et d'arbitrage pendantes. Cette exception est justifiée par le fait que les procédures pendantes sont régies par des lois spéciales précises, codifiées dans le détail, également quant à la communication de données et aux droits des personnes concernées, qu'il s'agisse des parties ou de témoins. Par contre, une fois la procédure close, la LCPD s'applique à nouveau.

Il sied de rappeler ici que pour le reste, le pouvoir judiciaire est régi par la LCPD (cf. art. 2, let. c).

Le législateur fédéral a précisé expressément dans la LPD (art. 2, al. 2, lettre *c*) une exception de l'exception, à savoir que la loi ne s'applique pas aux procédures pendantes de droit administratif, *à l'exception des procédures administratives de première instance*. Cette formulation, qui revient à dire que les procédures administratives de première instance sont pleinement soumises à la LPD, a été jugée nécessaire par le Parlement qui, contrairement à la proposition du Conseil fédéral, ne faisait plus mention des procédures de recours administratifs, mais uniquement des procédures pendantes de droit administratif.

Or, nous n'avons pas jugé utile de reprendre cette formulation dans la LCPD, par souci de clarté. Les termes "procédures juridictionnelles administratives" suffisent en effet pleinement pour écarter les procédures administratives de première instance de cette exception et les soumettre à toutes les dispositions de la LCPD.

L'alinéa 3 permet au Conseil d'Etat d'exclure certaines autorités du champ d'application de la loi, si le fait d'y être soumis porte atteinte à leur capacité de concurrence. Ces autorités seraient alors soumises aux dispositions de la LPD applicables aux personnes privées (art. 1 à 15, 26, 28 à 30, 33 à 36, 38 et 39 LPD).

Article 4 – définitions

Pour une question d'homogénéité entre le droit fédéral et le droit cantonal, et afin que le sens donné aux termes soit identique, nous avons repris dans cette disposition les définitions de l'article 3 LPD transposables en droit cantonal.

a) Données personnelles: ce sont les données qui se rapportent à une personne identifiée ou identifiable. Cette notion est importante, car pour que des données ou un fichier soient soumis à la LCPD, il faut qu'il s'agisse de données personnelles. Une fois anonymisées, les données ne sont plus régies par la présente loi. La frontière entre "identifiable" et "anonyme" est floue, en particulier pour les traitements informatisés de données. En engageant suffisamment de moyens techniques et de temps, il est presque toujours possible, en statistique notamment, d'individualiser suffisamment une personne pour la rendre identifiable, alors que les données ont été en principe rendues anonymes. De manière générale, on définit le moment à partir duquel on peut considérer que des données sont anonymes et ne sont plus régies par la présente loi, lorsque *l'identification nécessite des moyens tels que, selon le cours ordinaire des choses, aucun intéressé ne les mettra en œuvre (p. ex. parce qu'il lui faudrait procéder à une analyse sophistiquée d'une statistique;* tiré à part du Message du Conseil fédéral concernant la LPD du 23 mars 1988, p. 32). *La question de savoir si la personne à laquelle se rapportent des données collectées est identifiable doit être appréciée dans chaque cas d'espèce à la lumière de critères objectifs, en tenant compte tout particulièrement des possibilités offertes par la technique* (*JAAC 62.57*, cons. 4, in: www.vpb.admin.ch);

b) données sensibles: ce sont des données personnelles pour lesquelles les législateurs européens, fédéral et cantonal, estiment qu'un niveau supérieur de protection est requis (ex.: art. 17, al. 2 et 18, al. 2, LCPD). Le seul fait de traiter ce type de données génère des risques considérables pour "le noyau dur" de la personnalité des personnes concernées. La liste de ces données, qui reprend l'article 3, lettre *c*, LPD, est exhaustive. Il s'agit des données personnelles sur les opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales (chiffre 1); des données concernant la santé, la sphère intime ou l'appartenance à une race (chiffre 2); des mesures d'aide sociale, à savoir les prestations des assurances sociales en rapport avec la maladie et l'accident, de même que la tutelle et l'assistance sociale (chiffre 3; cf. tiré à part du Message du Conseil fédéral du 23 mars 1988 concernant la LPD, p. 34); des poursuites ou sanctions pénales et administratives (chiffre 4). Il est rappelé dans ledit Message que les procédures disciplinaires, de retrait de permis et l'exécution des peines sont également couvertes par le chiffre 4.

Afin de lever toute ambiguïté sur la notion de sphère intime (chiffre 2) pour laquelle, rappelons-le, nous ne disposons pas de définition communément admise, nous reprenons la définition qui en est donnée dans le Message du Conseil fédéral concernant la LPD du 23 mars 1988 (tiré à part page 34): *on entend par sphère intime, des données qui ont une grande connotation affective et que la personne concernée entend ne porter à la connaissance que de proches. Cette expression, qui ne doit pas être entendue dans le sens allemand de vie sexuelle, ne va cependant pas jusqu'à comprendre la situation financière d'une personne.*

Dans ce Message, il est au demeurant souligné que seules les personnes physiques sont en règle générale concernées par les chiffres 1 à 3. Des sociétés à but idéal exerçant accessoirement une activité économique peuvent cependant aussi entrer en considération;

c) profil de la personnalité: il s'agit d'un assemblage de données qui permet d'apprécier les caractéristiques essentielles de la personnalité d'une personne physique. Contrairement à la lettre précédente, les personnes morales ne sont jamais concernées par cette notion.

Dans le secteur public également, on élabore fréquemment des profils de la personnalité en matière de sélection et d'engagement de personnel. Ce profil de la personnalité peut être très détaillé si l'on soumet les candidats à des contrôles de sécurité, ou à des tests de personnalité ou de comportement tels que le cbVA SA (Centre de bilan de compétences et cabinet conseil en développement de carrière, recrutement et sélection de cadres), par exemple, effectue pour le compte de l'Etat.

Dans ce genre de situation, la personne concernée perd tout contrôle sur l'image qu'elle souhaite donner d'elle-même. En outre, le traitement de ce type de données peut générer de graves atteintes à la personnalité, d'où la nécessité de les soumettre à un niveau de protection renforcé, à l'instar de ce que nous proposons pour les données sensibles.

Cette notion est souvent floue. Il est malaisé de préciser les catégories et le nombre de données susceptibles de constituer un profil de la personnalité. Si nous prenons un exemple du secteur privé, en marketing direct, le fait de savoir que Monsieur X s'habille chez Armani, est propriétaire d'une Porsche, habite dans un quartier chic et est abonné à une revue de yachting peut déjà constituer un profil de la personnalité.

L'ancienne Commission fédérale de la protection des données (ci-après: la commission) a été amenée à se prononcer sur cette notion (*JAAC 65.48*; in: www.vpb.admin.ch). La commission rappelle qu'un profil de la personnalité ne peut pas être défini de manière générale et ajoute un élément qui peut être déterminant: la durée. Collectées sur une longue durée, certaines données qui en soit ne sont pas constitutives de profils de la personnalité peuvent avec le temps donner une image biographique de la personne concernée, contrairement à des données qui ne reflètent que l'instant. Exemple: les données relatives à l'identité d'une personne, assorties de données concernant les spécialisations acquises au fil des ans et son parcours professionnel.

En cas de doute, le maître de fichiers retiendra la solution la plus favorable à la protection des données des personnes concernées;

d) fichier: c'est un ensemble de données personnelles dont la structure permet de rechercher les personnes par personne concernée. Pour que nous soyons en présence d'un fichier, nous devons donc disposer de données relatives à plus d'une personne. Il n'est pas nécessaire que le fichier soit structuré par nom. Ce qui importe, c'est la possibilité de rechercher les informations contenues dans le fichier par personne concernée, sans que cela occasionne une charge de travail disproportionnée. Les classeurs contenant des copies de correspondances conservées par ordre chronologique ne constituent pas un fichier, même s'ils contiennent des données personnelles. En revanche, si ces classeurs sont conservés sous forme électronique, ils constituent un fichier. En effet, les clés d'accès informatiques permettent de retrouver aisément les documents relatifs à une personne, indépendamment de la manière dont les informations sont conservées;

e) personne concernée: c'est la personne physique ou morale au sujet de laquelle des données sont traitées, la bénéficiaire directe de cette loi, celle que l'on vise à protéger, même après la fin de son existence;

f) maître du fichier: c'est l'autorité qui décide du but et du contenu du fichier. En d'autres termes, il s'agit de l'autorité responsable des traitements de données contenues dans un fichier, indépendamment du fait qu'elle traite ces données elle-même ou a mandaté un tiers pour le faire. C'est au maître du fichier qu'incombent en particulier les obligations de déclaration ou d'établir un répertoire (art. 10 et 11 LCPD), de veiller au respect des principes généraux contenus dans la loi ou à l'octroi du droit d'accès et des droits qui en découlent pour la personne concernée, ou de fournir au préposé toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa tâche;

g) traitement: toute opération relative à des données personnelles, quels que soient les moyens et procédés utilisés. Cela va de la collecte, en passant par la conservation, l'exploitation, la modification, la communication, l'archivage ou la destruction de données. Le simple fait de stocker des données constitue déjà un traitement susceptible de porter atteinte à la personnalité. En effet, si la sécurité des données n'est pas assurée, des personnes non autorisées peuvent par exemple s'approprier ces données et les utiliser à des fins préjudiciables pour les personnes concernées;

h) communication: le fait de rendre des données personnelles accessibles à des tiers, notamment en autorisant leur consultation, en les transmettant et en les diffusant, indépendamment du moyen utilisé. C'est la forme de traitement comportant les plus grands risques d'atteinte à la personnalité des personnes dont les données sont communiquées. Pour cette raison, le présent projet prévoit un nombre certain de dispositions fixant les modalités de la communication de données personnelles (art. 14 à 23 LCPD en particulier);

i) communication en ligne: procédure automatisée permettant à un tiers de disposer de données sans l'intervention de celui qui les communique. Cette définition, qui ne figure pas dans la LPD, nous paraît nécessaire, de par le fait que la LCPD y fait référence (cf. art. 17 et 18). A la différence, par exemple, du mode électronique de communication par paquets (batch), ou le maître du fichier décide du moment et des modalités d'envoi des données, ce qui caractérise la

communication en ligne, ou procédure d'appel, c'est le principe du self service. Une fois que le maître du fichier lui a octroyé les droits nécessaires, libre ensuite au bénéficiaire de la liaison de se connecter au fichier aussi souvent qu'il le souhaite (ex. les fichiers fédéraux AUPER, système d'enregistrement automatisé des personnes, RCE, Registre central des étrangers, RIPOL, Système de recherches informatisées de police; ou les fichiers cantonaux BDP, Base de données personnes, BDEE, Base de données des entreprises et établissements, Terris, Registre foncier; etc.). Cette définition ne recouvre pas seulement les cas où le destinataire dispose d'une liaison en ligne au fichier original, mais également lorsque la liaison est accordée à une copie fréquemment mise à jour. Nous pensons en particulier à l'usage d'Internet. La mise à disposition d'une copie implique moins de risques en termes de sécurité, mais il n'en demeure pas moins que les risques d'atteinte à la personnalité des personnes concernées sont, pour le reste, les mêmes, voire supérieurs lorsqu'il s'agit d'Internet. Pour ce dernier, les risques sont d'autant plus grands que les données sont accessibles aux utilisateurs du monde entier, y compris en provenance de pays ne disposant pas de législation sur la protection des données. Des données en soi anodines peuvent être copiées et combinées avec une multitude d'autres données, de provenances les plus diverses, et être traitées au mépris des principes fondamentaux de la présente loi. Les personnes concernées perdent toute maîtrise sur les données ainsi mises à disposition.

Il est dès lors essentiel, dans un cas comme dans l'autre, que les principes généraux de la présente loi soient respectés, avant tout ceux de proportionnalité et de légalité (art. 5, 6, 17 et 18 LCPD);

j) *loi au sens formel:* ce sont les lois et décrets cantonaux, la réglementation intercantonale approuvée par le Grand Conseil et les arrêtés communaux dans les domaines de compétence communale. Selon cette définition, sont considérés comme des lois les textes adoptés par les législatifs cantonal et communaux, par analogie avec la définition de l'article 3, lettre *j*, LPD.

Cette notion est importante, notamment en matière de communication de données (art. 14, al. 1, lettre *a*, et 21, al. 1, lettre *b*, LCPD), avant tout de communication en ligne (art. 17, al. 2 et 18 LCPD).

TITRE II: TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES

Ce deuxième titre comprend, en son chapitre premier, les principes qui régissent le traitement de données personnelles. Il s'agit de principes généraux tels que la légalité (art. 5), la proportionnalité et la bonne foi (art. 6), cette disposition faisant également référence au principe de finalité, ainsi que l'exactitude (art. 7) et la sécurité des données (art. 8). L'article 9 énumère quant à lui les conditions auxquelles un mandat de traitement de données peut être confié à un tiers autre qu'une autorité au sens de l'article 2 LCPD.

Le chapitre 2 régit les modalités de la tenue d'un répertoire de fichiers (art. 10) et de la déclaration de fichiers (art. 11), ainsi que l'obligation, pour le préposé, de tenir un registre public des fichiers déclarés (art. 12).

L'article 13 consacre le principe de transparence en matière de collecte de données.

Le chapitre 3 contient les dispositions qui réglementent la communication de données personnelles quant aux conditions qu'elle doit remplir pour être licite (art. 14), et aux modalités selon lesquelles elle peut se dérouler (art. 15). L'article 16, qui régit la communication transfrontière de données, renvoie à l'article 6 LPD. C'est une exigence en lien avec Schengen / Dublin. Les articles 17 et 18 régissent une forme particulière de communication: la procédure d'appel (ou communication en ligne) au sein des autorités (art. 17) et en faveur des particuliers (art. 18). Les conditions auxquelles des listes de données peuvent être communiquées (art. 19) et les obligations que les destinataires de ces listes sont tenus de respecter, notamment le principe de finalité (art. 20), font aussi partie de ce chapitre. Il en va de même de l'article 21 LCPD, qui régit les cas dans lesquels une communication de données est refusée, restreinte ou assortie de charges. La LCPD prévoit au demeurant, en son article 22, un garde-fou supplémentaire: lorsque l'autorité conclut qu'une communication de données est susceptible de porter atteinte à un intérêt prépondérant public ou privé, elle consulte les personnes concernées. L'article 23 clôt le chapitre 3 avec le principe de la gratuité de la communication et les exceptions à ce principe.

Article 5 – légalité

Ce principe général n'est pas seulement spécifique à la protection des données, puisqu'il régit l'ensemble des activités administratives effectuées par une autorité, qu'elle soit fédérale, cantonale, ou communale. Dans le contexte qui nous occupe, le respect de ce principe implique qu'une autorité n'est habilitée à traiter des données personnelles que si une base légale l'y autorise. Celle-ci peut être une disposition contenue, par exemple, dans une loi fédérale ou cantonale, une ordonnance ou un règlement d'exécution, ladite disposition autorisant expressément le traitement de données. Le principe de la légalité est également respecté s'il existe une relation claire entre un traitement de données et l'accomplissement d'une tâche légale pour laquelle il est effectué, sans que le traitement de données ait été prévu expressément.

Conformément au principe de proportionnalité, le niveau de la base légale et son degré de précision dépendront de différents facteurs, notamment des catégories de données traitées, du domaine d'activité du maître du fichier, des catégories de personnes concernées, des risques d'atteinte aux droits de la personnalité, du fait que des données sont ou non communiquées à des tiers, de la taille du fichier et du nombre plus ou moins grand de personnes membres d'une ou plusieurs autorités ayant accès aux données.

Article 6 – proportionnalité et bonne foi

Le premier alinéa rappelle le principe de la proportionnalité, autre principe général qui régit l'ensemble des activités administratives. Selon ce principe, les autorités ne peuvent traiter des données que pour autant que leur traitement soit apte et nécessaire à atteindre le but visé, à savoir l'accomplissement de leurs tâches.

La fin ne justifie pas toujours les moyens: encore faut-il que l'atteinte à la personnalité susceptible de découler du traitement ne soit pas excessive par rapport au but visé.

L'alinéa 2 consacre un troisième principe fondamental, qui ne régit pas seulement les activités des autorités, mais constitue aussi un des fondements du droit privé (art. 3 du code civil suisse; RS 210): le principe de la bonne foi, dont découle également celui de la transparence. Le respect de ce principe implique que *les données ne doivent notamment être traitées que dans le but qui est indiqué lors de leur collecte, qui est prévu par une loi ou qui ressort des circonstances*. L'autorité qui traite les données "dit ce qu'elle fait et fait ce qu'elle dit".

Il est en revanche illicite de traiter des données à l'insu ou contre la volonté de la personne concernée, voire par la menace, la tromperie ou la dissimulation (cf. également, tiré à part du Message du Conseil fédéral concernant la LPD du 23 mars 1988, p. 36-37). Exemple: l'établissement et la tenue de dossiers secrets du personnel vont à l'encontre du principe de la bonne foi *selon lequel les employés peuvent légitimement se fier à leur employeur pour qu'il les informe des traitements de données les concernant…L'exigence selon laquelle la collecte de données doit être transparente pour la personne concernée, à savoir non dissimulée, découle de ce principe* (cf. 9^{e} rapport d'activités du préposé fédéral à la protection des données, chapitre 7.5, p. 83; www.edoeb.ch/f/doku/jahresberichte/tb9/kap8.htm).

Article 7 – exactitude des données

Selon cette disposition, les autorités qui traitent des données doivent s'assurer qu'elles sont exactes. Cette obligation légale implique non seulement que les données doivent être "justes", mais également complètes et à jour.

Le respect de ce principe est important, le traitement de données fausses ou inexactes pouvant être lourd de conséquences pour la personne concernée. Exemples: le fait de traiter quelqu'un de simulateur dans un dossier médical peut compromettre de manière durable le règlement de ce cas à satisfaction pour la personne concernée. Ceci peut avoir pour conséquence que les diverses assurances sociales impliquées, dont l'assurance-invalidité, sont tentées de ne pas traiter le dossier, et de se le renvoyer de l'une à l'autre.

Il n'est pas toujours possible de vérifier avec certitude l'exactitude des données que l'on traite. Il est des cas, en particulier lors d'enquêtes policières, où en raison d'un intérêt public prépondérant, dans lesquels le traitement de données dont l'exactitude n'est pas établie est tout de même

autorisé. Il est ici essentiel le moment venu de procéder à la correction des données inexactes, voire à leur destruction si elles sont devenues inutiles.

Pour l'histoire médicale d'un patient par exemple, il peut être important de conserver des données, même si elles étaient inexactes ou le sont devenues dans l'intervalle. Cela peut être le cas d'une erreur initiale de diagnostic ayant constitué une étape préalable à la découverte de l'affection dont souffre effectivement le patient; ou l'histoire du patient répertorie une maladie dont la personne concernée a guéri depuis lors. En revanche, pour être considérés comme exacts, il est important que les faits aient été relatés à temps dans l'histoire médicale. Ce n'est pas le cas lorsque le rapport d'une opération a été rédigé sept ans après celle-ci (ATF 113 II 430; voir aussi le guide du Préposé fédéral à la protection des données relatif au traitement de données personnelles dans le domaine médical, p. 11).

Il est d'autres situations où l'exactitude des données ne peut jamais être prouvée. Ce qui importe dans ce genre de cas, c'est que le maître du fichier ne traite des données que sur des faits qu'il a observés ou des déclarations qu'il a entendues, et qu'il s'abstienne de noter des jugements de valeur ou des appréciations, ou encore de tirer des conclusions hâtives des allégations qui lui ont été faites.

Article 8 – sécurité des données

L'alinéa 1 reprend dans la loi l'obligation constitutionnelle, pour les autorités, de s'assurer que les données qu'elles traitent ou font traiter sont protégées contre un emploi abusif (art. 11, al. 3 in fine, Constitution cantonale). Pour ce faire, elles devront prendre des mesures organisationnelles et techniques appropriées. Il s'agit d'un principe fondamental sans lequel la protection de la personnalité des personnes concernées ne serait pas possible. Pour protéger la personnalité, il est en effet impératif de garantir la sécurité des données, tout en gardant à l'esprit que la sécurité absolue n'existe pas. Pour que les mesures organisationnelles et techniques puissent être considérées comme appropriées, il s'agit de les mesurer à l'aulne du principe de la proportionnalité. Le niveau et le type de protection seront fonction des finalités du traitement, de la nature des données traitées, du mode de traitement (manuel ou électronique), de l'étendue du traitement, des risques encourus pour les personnes concernées, de l'état de développement de la technique, et quoique dans une moindre mesure, des coûts. Ceux-ci ne devraient d'ailleurs pas être excessifs si la réflexion sur les mesures de sécurité à mettre en place est initialisée dès le début et poursuivie au fur et à mesure de l'avancement d'un projet informatique par exemple.

Chaque autorité a intérêt à veiller à ce que la sécurité soit garantie, même si les informations traitées ne sont pas des données personnelles. En effet, si un logiciel par exemple n'est pas suffisamment sécurisé, le surcroît d'inconvénients et de dépenses occasionné en cas de perte ou de destruction, même accidentelle, de données sera de beaucoup supérieur aux coûts générés par des mesures organisationnelles et techniques appropriées.

L'administration cantonale n'a pas attendu cette loi pour mettre en place des mesures et des normes idoines de sécurité. Ces règles sont disponibles sur le site Intranet du Service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN), sous la forme, par exemple, d'une charte de sécurité globale des utilisateurs du nœud cantonal. Au point 3 in fine (sécurité environnementale), il est à juste titre précisé que la sécurité, en l'espèce d'environnement, est l'affaire de tous et ne requiert pas nécessairement des moyens chers et compliqués.

Il sied de rappeler pour mémoire que le 80% des atteintes à la sécurité au moins sont causées par des collaborateurs internes à une entreprise ou une autorité, que ce soit par ignorance, négligence ou malveillance.

L'alinéa 2 rappelle les trois piliers de la sécurité que sont l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données.

Intégrité des données: le fait, pour des données, de ne pas subir de modification indésirable ni d'altération après leur saisie dans un système. Ceci implique également que si des données sont modifiées, leur modification doit être apparente (traçabilité).

Disponibilité des données: le fait, pour des données, d'être consultables en tout temps et dans un délai raisonnable aux autorités habilitées à traiter des données, afin de leur permettre d'accomplir leurs tâches légales.

Confidentialité des données: le fait, pour des données, de n'être accessibles qu'aux seules autorités habilitées à traiter ces informations pour accomplir leurs tâches légales.

L'alinéa 3 prévoit que le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires en matière de sécurité des données. Nous avons ici renoncé à ancrer dans la LCPD des prescriptions précises en matière de sécurité, car la technique évolue trop rapidement pour que ce type de disposition puisse être ancré dans une loi. Mus par un souci d'économie, nous n'avons finalement pas non plus repris un instrument précieux en matière de sécurité des données: "le règlement de traitement" (art. 21 OLPD; RS 235.11). Il appartiendra au gouvernement neuchâtelois de déterminer la mesure dans laquelle un tel règlement pourra raisonnablement être requis. Cela pourrait être le cas, à l'instar de ce que prévoit cette disposition, lorsqu'un fichier automatisé contient des données sensibles ou des profils de la personnalité, lorsqu'il est utilisé par plusieurs autorités cantonales, ou des autorités d'autres cantons, voire fédérales ou étrangères, ou par des personnes privées, ou encore lorsque ce fichier est connecté à d'autres fichiers.

Ce règlement devra notamment décrire l'organisation interne et les procédures de traitement et de contrôle des données, et comprendre les documents relatifs à la planification, à l'élaboration et à la gestion du fichier et des moyens informatiques (voir art. 11 OLPD).

Un tel règlement devrait d'ailleurs exister indépendamment de la protection des données, et être conçu comme une documentation ou un manuel géré par le maître du fichier. En effet, ce n'est qu'ainsi que le maître d'un fichier automatisé peut exploiter de manière rationnelle son fichier, déterminer les responsabilités et cas échéant assumer pleinement la sienne en matière de traitements de données, garder la maîtrise de son fichier, disposer de tous les moyens nécessaires pour en connaître l'historique (éviter des pertes de savoir), et être en mesure d'y faire effectuer le moment venu les développements ultérieurs requis par l'évolution de la technique, de nouveaux besoins de l'autorité ou l'évolution de sa tâche légale.

Finalement, cette documentation est précieuse pour les organes de surveillance, qu'il s'agisse du préposé, du contrôle cantonal des finances ou de réviseurs externes.

Article 9 – traitement des données par un tiers

Cette disposition s'inspire du droit fédéral. De la sorte, nous intégrons la réalité de l'évolution technologique, qui veut que les autorités, notamment cantonales et communales, confient la gestion de leur parc informatique, ainsi que la plupart de leurs traitements de données à des entités spécialisées en la matière, tels le SIEN (Service informatique de l'entité neuchâteloise) pour l'administration cantonale et la ville de La Chaux-de-Fonds, le SI (Service informatique) pour celle du Locle, ou le CEG (Centre électronique de gestion) pour la ville de Neuchâtel et la plupart des communes du canton. Cependant, vu que ces entités sont des autorités également soumises à la LCPD, les droits de la personnalité des personnes concernées sont garantis dans la même mesure que si les traitements de données étaient effectués par les maîtres de fichiers.

L'article 9 prend en revanche toute son importance dans les cas où un maître de fichiers confie tout ou partie de ses traitements de données (outsourcing) à des tiers qui ne sont pas des autorités au sens de la présente loi. Par cette disposition, nous veillons à assurer aux personnes concernées un niveau de protection des données équivalent à celui dont elles bénéficieraient si les données étaient traitées par le maître du fichier lui-même. L'alinéa 1 fixe les conditions à un tel traitement.

L'alinéa 2 prévoit, par analogie avec le contrat de travail ou de mandat (voir en particulier les art. 55 et 395 ss du code des obligations), que le mandant demeure responsable de la protection des données. Ceci implique que celui-ci doit apporter tout le soin requis dans le choix, l'instruction et la surveillance du mandataire. Le mandant doit en effet veiller à ce que ce tiers respecte strictement les limites du mandat qui lui a été confié. Pour ce faire, nous recommandons vivement au mandant de fixer les modalités d'exécution du mandat par des dispositions contractuelles ad hoc.

C'est par ce biais également que le mandant pourra s'assurer que le mandataire l'autorisera lui, un expert mandaté par ses soins, ou encore le préposé, à effectuer ou faire effectuer des contrôles (al. 3).

Nous n'avons en revanche pas jugé nécessaire de mentionner expressément dans la loi le fait que le tiers peut faire valoir les mêmes motifs justificatifs que le mandant. Cette disposition découle déjà des règles du mandat.

CHAPITRE 2: Inventaire des fichiers et collecte de données

Le présent chapitre souligne l'importance du respect du principe de la transparence, avant tout à l'égard des personnes concernées, mais aussi du préposé. Cette transparence est assurée par:

– la constitution et la tenue, par les maîtres de fichiers, d'un répertoire de leurs fichiers (art. 10)

– la déclaration de certains fichiers au préposé, et ce avant qu'ils soient opérationnels (art. 11),

– la tenue et la publication, par le préposé, du registre des fichiers déclarés (art. 12), ainsi que le rappel des règles à respecter par les autorités qui collectent des données auprès des personnes concernées (art. 13).

Article 10 – Inventaire des fichiers / 1. répertoire

Par souci de pragmatisme, tant à l'égard des maîtres de fichiers que du préposé, nous proposons de ne plus soumettre tous les fichiers au devoir de déclaration, mais de prévoir l'obligation, pour les maîtres de fichiers, de tenir un répertoire de leurs fichiers (al. 1). Cette solution est intéressante à plus d'un titre. Elle permet à la personne concernée d'avoir une vue d'ensemble des fichiers gérés par un maître de fichiers, et de mieux cibler cas échéant une éventuelle demande d'accès. Le répertoire facilite également le travail du préposé en tant qu'autorité de surveillance. C'est un précieux outil de gestion pour le maître de fichiers lui-même, qui n'a pas toujours la vue d'ensemble sur les fichiers qu'il gère au sein de son entité. De la sorte, il lui sera loisible de supprimer des fichiers devenus inutiles, ou de les réorganiser selon les principes de saine gestion administrative. Finalement, en tant qu'organe responsable de la sécurité des données (art. 8), le maître de fichiers, sur la base de cette vue d'ensemble, pourra effectuer une analyse de risques, puis mettre en place ou adapter les mesures organisationnelles et techniques requises.

Conformément au principe de la transparence, l'alinéa 2 prévoit que toute personne peut consulter ce répertoire, que des données la concernant soient ou non traitées par le maître de fichiers. Dans la plupart des cas, cette consultation suffira à la personne concernée pour déterminer l'opportunité de déposer une demande d'accès.

Le Conseil d'Etat règle les modalités et le contenu du répertoire (al. 3), ainsi que les modalités de sa mise à jour.

Article 11 – Inventaire des fichiers / 2. déclaration

Cette disposition est empreinte du même pragmatisme que la précédente et restreint le devoir de déclaration des fichiers quant aux autorités et quant aux fichiers soumis à cette obligation.

L'alinéa 1 prévoit que seules les autorités mentionnées à l'article 2, alinéa 2, lettres *a* à *d*, sont tenues de déclarer leurs fichiers, pour peu que ceux-ci contiennent des données sensibles ou des profils de la personnalité. Il s'agit ici des autorités cantonales et communales stricto sensu, à savoir les autorités législatives, exécutives et judiciaires ainsi que leurs administrations et commissions. Ces autorités sont investies de la puissance publique, les personnes concernées ayant avec elles des rapports dits verticaux ou de subordination. La personne concernée n'est souvent pas libre de décider si elle souhaite communiquer des données à ces autorités, ni de l'étendue de cette communication. Il est dès lors important de soumettre les fichiers de ces autorités à une transparence optimale et à un contrôle systématique du préposé.

Il n'est en revanche pas nécessaire de soumettre les fichiers des autres autorités à un tel niveau de protection, les personnes concernées n'ayant en principe pas de relations de subordination avec ces autorités, ni d'obligation légale de communiquer des données. La tenue par chacune de ces autorités d'un répertoire de leurs fichiers offre la transparence nécessaire aux personnes

intéressées et au préposé. Les autorités mentionnées à l'article 2, lettres *e* à *h*, sont exemptées du devoir de déclaration.

Pour des exemples concrets, nous vous renvoyons au commentaire explicatif relatif à l'article 2, alinéa 2, lettres *e* à *h,* LCPD.

L'article 11, alinéa 2, préconise que pour les nouveaux fichiers, la déclaration doit être faite au préposé avant qu'ils ne soient opérationnels. En cas de besoin, le préposé pourra intervenir d'emblée et prévenir tout traitement de données abusif.

Pour les fichiers existants au moment de l'entrée en vigueur de la loi, une disposition transitoire octroie un délai de déclaration de deux ans (art. 47, al. 2).

L'alinéa 3 délègue au Conseil d'Etat la compétence de déterminer dans un arrêté les modalités et le contenu des déclarations de fichiers.

Article 12 – inventaire des fichiers / 3. registre public

L'alinéa 1 concrétise le principe de la transparence en consacrant l'obligation pour le préposé de tenir un registre public des fichiers déclarés. Ce précieux moyen de communication permet aux personnes intéressées d'être informées de l'existence de fichiers susceptibles de représenter un risque conséquent d'atteinte à leur personnalité. Sur la base du registre, les personnes désireuses de faire valoir leur droit d'accès peuvent plus aisément sélectionner les fichiers qui les concernent et ainsi mieux orienter leurs demandes.

Il est rappelé que la consultation du registre est gratuite (al. 2), et que sa publicité est assurée par sa publication dans la *Feuille officielle* (al. 3), le Conseil d'Etat réglant les modalités de la tenue et de la publication du registre (al. 4).

Article 13 – collecte de données

Cette disposition concrétise également le principe de la bonne foi, et celui de la transparence qui en découle. Elle fixe les conditions qui régissent une forme de traitement de données: la collecte.

L'alinéa 1 prévoit l'obligation, pour les autorités cantonales et communales qui collectent des données, de faire en sorte qu'une collecte de données et les finalités de son traitement soient reconnaissables pour la personne concernée.

Cette formulation va dans le même sens que la LPD (art. 4, al. 4 LPD). Les exigences à remplir pour qu'une collecte soit reconnaissable dépendront des circonstances. Une information active pourra s'avérer nécessaire si les données peuvent être problématiques et que les finalités ne sont pas reconnaissables d'emblée. Dans d'autres situations, l'information pourra être restreinte, voire inutile si le caractère reconnaissable de la collecte et de la finalité du traitement ressort des circonstances ou découle de la loi.

L'alinéa 2 reprend littéralement l'article 4, alinéa 5 LPD. Il rappelle les conditions fixées par la jurisprudence auxquelles un consentement doit répondre pour être valable: il doit être libre, informé (ou éclairé), et, en cas de traitement de données sensibles ou de profils de la personnalité, explicite, c'est-à-dire donné expressément.

L'alinéa 3 a un effet préventif. Il oblige les autorités à informer les personnes interrogées, lorsqu'elles sont tenues de répondre aux questions posées, des conséquences d'un éventuel refus de répondre ou de l'émission de réponses inexactes.

Cette information n'est pas soumise à des exigences de forme. Elle peut se faire oralement ou être intégrée directement dans un formulaire ou un questionnaire à remplir.

Une fois en possession de ces informations, les personnes interrogées pourront se déterminer en connaissance de cause et librement sur leur volonté de fournir les données requises. Leur consentement sera souvent tacite, sous forme d'actes concluants (par leurs réponses). Il sera en outre libre et éclairé, même dans les cas où un refus de collaborer peut déboucher sur une sanction. En effet, il n'est pas exclu dans des cas d'espèce que la personne interrogée tienne à maintenir secrètes certaines données et soit prête à assumer les sanctions auxquelles elle

s'expose. Ceci s'est produit à plusieurs reprises au niveau fédéral, notamment dans le cadre du recensement 2000.

Au niveau cantonal, par exemple en matière fiscale, une conséquence en cas de non collaboration de la personne concernée pourrait être une décision de taxation d'office.

CHAPITRE 3: Communication

Vu les risques conséquents que ce mode de traitement des données implique pour les personnes concernées, tout un chapitre est voué à la communication de données personnelles, qu'il s'agisse des conditions (art. 14), des modalités (art. 15), de la communication transfrontière (art. 16) ainsi que des modes particuliers de communication que sont la communication en ligne (art. 17 et 18) ou la communication sous forme de listes (art. 19 et 20).

Des limites à la communication de données sont fixées par la loi et obligent l'autorité saisie à la refuser, la restreindre, la différer ou l'assortir de charges (art. 21).

Ces dispositions constituent en quelque sorte *des dispositions générales sur l'entraide administrative et judiciaire et des dispositions d'exécution du secret général de fonction* (tiré à part du Message du Conseil fédéral concernant la LPD du 23 mars 1988, p. 55). Elles s'appliquent dans les cas où les lois spéciales ne comportent pas de dispositions régissant l'échange d'informations entre autorités sises au sein du canton, mais également avec les autorités d'autres cantons, les autorités fédérales, voire étrangères, dans le cadre de Schengen / Dublin en particulier. Ce chapitre régit également la communication de données à des particuliers.

Lorsque la communication risque de porter atteinte à un intérêt prépondérant public ou privé, l'article 22 prévoit la consultation de la personne concernée et fixe la procédure si cette personne s'oppose à la communication. L'article 23 rappelle le principe de la gratuité de la communication de données et détermine les cas dans lesquels un émolument peut être perçu.

Par ces dispositions, nous visons à trouver un équilibre entre les impératifs de la saine gestion administrative et la protection de la personnalité des personnes concernées. L'interconnexion de l'ensemble des fichiers gérés par les autorités ou la création d'un seul fichier contenant toutes les données traitées par l'administration pourraient être d'excellentes solutions en termes d'efficacité et d'optimalisation des ressources. En revanche, ce serait la fin de la protection de la personnalité. A l'inverse, un cloisonnement absolu des fichiers serait beaucoup trop contraignant pour les autorités et ne serait pas non plus favorable aux intérêts des administrés. Ces personnes pourraient se lasser rapidement d'être sollicitées par les autorités les plus diverses pour communiquer sans cesse les mêmes données.

Article 14 – conditions

L'article 14, alinéa 1, le souligne clairement: même si les conditions légales sont remplies, l'autorité saisie d'une demande peut, mais ne doit pas communiquer les données requises. Réserve: la lettre *d* qui renvoie à la LTAE. Si les conditions de cette loi sont remplies, l'autorité saisie a l'obligation de fournir le document officiel demandé.

L'autorité saisie d'une demande de communication peut donner suite à cette demande si l'une des conditions suivantes est remplie:

a) il existe une base légale au sens de l'article 5. Il faut que cette base légale permette la communication de données. Une disposition autorisant de manière générale un traitement de données ne suffit pas à légitimer une communication. Celle-ci est également possible si l'accomplissement par le destinataire d'une tâche légale clairement définie dans une loi au sens formel l'exige;

b) la personne concernée y a en l'espèce consenti. Le consentement doit tout d'abord être valable, à savoir libre, éclairé (ou informé) et spécifique quant à son objet. Cette spécificité est rappelée par la mention "en l'espèce". Cela ne veut pas dire que le consentement n'est valable que pour une communication. Il peut l'être pour plusieurs communications comprenant un certain nombre de données. Ce qui importe, c'est que la communication se déroule dans un cadre clairement défini avec la personne concernée. Exemple: un collaborateur à la recherche d'un emploi autorise son chef à fournir des renseignements concernant ses capacités

professionnelles à tout employeur potentiel qui le sollicite. Dans ce genre de cas, le consentement est valable tant et aussi longtemps que la situation de recherche perdure, et que la personne concernée n'a pas retiré son consentement.

La personne concernée a rendu ses données accessibles à tout un chacun et ne s'est pas opposée formellement à la communication au sens de l'article 32. Il se peut qu'une personne ait par exemple publié des informations la concernant à un certain moment de sa vie, et qu'ultérieurement elle change d'avis. Elle ne pourra pas retirer ou effacer ce qui a été publié, mais elle sera en droit de s'opposer formellement à toute nouvelle communication. Cette opposition consiste en quelque sorte, pour la personne concernée à retirer le consentement qu'elle avait donné par acte concluant (la publication). Il sied à ce propos de rappeler qu'un consentement peut être retiré en tout temps;

c) on reproche souvent au droit de la protection des données de protéger les personnes qui veulent échapper à leurs obligations envers des particuliers. Exemple: la personne concernée échappe à ses obligations légales d'entretien envers ses enfants en cachant des sources de revenus. Ce reproche est infondé au vu de cette disposition, conçue pour éviter ou remédier à des cas d'abus de droit. Pour obtenir les données requises, deux conditions cumulatives doivent être remplies: le destinataire rend vraisemblable que la personne concernée ne refuse son accord ou ne s'oppose à une communication que dans le but de l'empêcher de se prévaloir de prétentions juridiques ou de faire valoir d'autres intérêts légitimes; l'autorité saisie de la demande doit encore permettre à la personne concernée de faire valoir son droit d'être entendu au sens de l'article 21;

d) les données sont contenues dans un document officiel auquel l'accès est demandé selon la LTAE, et la communication est justifiée par un intérêt public prépondérant (cf. art. 23, al. 3, lettre *a*, LTAE).

Même si aucune des conditions ci-dessus n'est remplie, les autorités sont autorisées par l'alinéa 2 à communiquer sur demande les données nécessaires à identifier et à localiser une personne (voir aussi l'art. 12, al. 1, LCPP). Il s'agit des nom, prénom, adresse et date de naissance, toutes des données qui ne sont en principe pas sensibles, ni susceptibles de porter atteinte à la personnalité des personnes concernées. Il n'en demeure pas moins que dans l'un ou l'autre cas d'espèce, un risque d'atteinte, même grave, n'est pas à exclure. Si l'autorité requise en a connaissance, ou si la personne concernée a fait usage de son droit de blocage au sens de l'article 32, ladite autorité refusera de communiquer ne serait-ce que l'adresse d'une personne. Citons pour mémoire un cas abondamment discuté en commissions parlementaires lors de l'élaboration de la loi fédérale: l'adresse de l'écrivain iranien Salman Rushdie, contre lequel une fatwah avait été lancée. De nos jours, si le canton devait être amené à accueillir un réfugié statutaire, ancien témoin à charge auprès du Tribunal pénal international pour la Yougoslavie, son adresse devrait également rester confidentielle.

L'alinéa 3, qui reprend pour l'essentiel l'article 12, alinéa 2, LCPP, élargit cette clause potestative de communication sur demande à d'autres données personnelles, que sont l'état civil, l'origine, la profession, le sexe et la nationalité, la provenance ainsi que la destination d'une personne. Encore faut-il que le destinataire fasse valoir un intérêt digne de protection à la communication primant celui de la personne concernée à ce que ces données ne soient pas communiquées. Préalablement à la communication, l'autorité saisie procédera à une pesée des intérêts en présence.

Article 15 – modalités

Cette disposition correspond pour l'essentiel à l'article 22 LTAE et précise les modalités de la communication.

L'alinéa 1 réserve tout d'abord d'éventuelles dispositions légales contraires, puis il précise que la communication de données comprend la consultation sur place et l'obtention des données par écrit. Cela implique une communication sous forme d'imprimés ou de photocopies. Une communication par courriel est également envisageable.

L'alinéa 2 permet à l'autorité qui souhaite simplifier la procédure de communiquer oralement les données requises, pour peu que la personne intéressée s'en satisfasse. Cette forme de communication n'est possible que si ces renseignements peuvent également être octroyés en la

forme écrite. En clair, la forme orale n'est pas prévue pour permettre la violation du secret de fonction ou l'accès à des informations qui ne seraient pas accessibles selon la présente loi.

Pour les copies communiquées par l'autorité, cet article ne contient pas de réserve en faveur de la législation fédérale sur la propriété intellectuelle, contrairement à l'article 22 LTAE. En effet, d'une part, les mécanismes de protection de la LCPD prévoient que les destinataires de données ne peuvent pas les utiliser à d'autres fins que celles pour lesquelles ils les ont requises. En outre, nous ne connaissons pas de cas dans lesquels des données personnelles constituent des œuvres.

Si cela devait être le cas, ou si ces données faisaient partie intégrante d'une œuvre, la législation sur la propriété intellectuelle devrait de toutes manières être respectée (voir en particulier les art. 2, 19 et 25 de la loi fédérale sur le droit d'auteur du 9 octobre 1992; LDA; RS 231.1). La LDA est en effet une loi spéciale par rapport à la présente loi.

Article 16 – communication transfrontière

L'ancrage de cette disposition dans la présente loi est justifié par les exigences européennes en matière de flux transfrontières en lien avec les accords de Schengen / Dublin. En matière d'asile et de droit des étrangers notamment, notre canton pourrait être amené à communiquer des données à un Etat ou à une autre autorité qui n'est pas en mesure d'offrir un niveau de protection des données correspondant aux standards européens.

L'alinéa 1 renvoie à l'article 6 LPD, qui contient les conditions auxquelles des données peuvent être communiquées à l'étranger en l'absence d'une législation assurant un niveau de protection adéquat.

Un des moyens à disposition des autorités appelées à effectuer ce type de communication pour protéger la personnalité des personnes concernées est la convention. Il existe un modèle de clauses contractuelles type élaborées au sein du Conseil de l'Europe (contrat-type visant à assurer une protection équivalente des données dans le cadre des flux transfrontières des données (in: www.coe.int/t/f/Affaires_juridiques/Coopération_juridique/Protection_des_données; /documents/rapports_et_études_des_comités_de_protection_des_données/W-ContratType_1992.asp).

Sur le modèle de l'article 6, alinéa 3 LPD, l'alinéa 2 du présent projet prévoit l'obligation, pour l'autorité communicante, d'informer le préposé des garanties prises avant la communication transfrontière.

Article 17 – communication en ligne / 1. autorités

Ce mode de communication automatisée défini à l'article 4, lettre *i*, de la loi, également appelé liaison en ligne ou procédure d'appel, fonctionne selon le principe du self service. Il a pour avantage de simplifier considérablement la tâche du maître du fichier et celle du bénéficiaire de la liaison.

L'alinéa 1 évoque ce mode de communication entre autorités sans faire référence à l'existence d'une base légale ou à d'autres exigences. Il n'en demeure pas moins qu'avant de mettre en place une telle liaison, l'autorité requérante devra vérifier en particulier qu'elle en a besoin pour accomplir sa tâche légale, et que ce moyen est apte et nécessaire à l'accomplissement de cette tâche. Le destinataire doit avoir besoin de consulter fréquemment les données auxquelles il veut accéder. La communication en ligne peut également s'imposer lorsque le destinataire est aussi un participant au fichier, à savoir qu'il ne se contente pas de consulter des données, mais qu'il est également autorisé à effectuer des mutations. Finalement, l'autorité destinataire ou participant au fichier instruira correctement ses utilisateurs, en les sensibilisant à la protection des données.

Le maître du fichier s'assurera également de la nécessité de cette liaison. Il vérifiera qu'aucune disposition légale ne s'oppose à cette communication, et que les principes généraux ancrés aux articles 5 à 8 LCPD sont respectés, en particulier celui de la finalité (compatibilité des buts). En tant qu'autorité responsable, il contrôlera que la sécurité de son fichier ne risque pas d'être compromise par l'octroi de la liaison en ligne. Afin que la traçabilité des traitements effectués soit

assurée, et s'il ne dispose pas d'autre moyen de contrôle, il pourra journaliser les traitements automatisés effectués sous forme de procès-verbaux de journalisation ou journaux.

Pour les données sensibles ou les profils de la personnalité, l'accessibilité en ligne n'est possible que si une loi au sens formel ou un arrêté du Conseil d'Etat le prévoit (al. 2). Cette garantie supplémentaire est requise par le fait que les risques d'atteinte à la personnalité inhérents au traitement de ces catégories de données sont plus grands. Le législateur ou le Conseil d'Etat sont ainsi informés des liaisons envisagées, peuvent garder un certain contrôle sur ces liaisons, et en assumer la responsabilité politique, cas échéant financière.

Article 18 – communication en ligne / 2. particuliers

Comme nous l'avons vu ci-dessus (rapport explicatif concernant l'art. 4, lettre *i*), le fait de rendre des données accessibles au citoyen par le biais d'Internet est considéré comme une communication en ligne. Le fait qu'une loi sur le guichet sécurisé unique (GSU) soit en vigueur ne constituera pas une base légale suffisante pour légitimer les autorités à rendre des données personnelles accessibles au public sur le WEB. Chaque autorité qui estime nécessaire le recours à ce mode de communication pour de telles données devra le prévoir expressément dans une base légale spécifique, qui sera une loi au sens formel ou un arrêté du Conseil d'Etat (al. 1).

Selon l'alinéa 2, les autorités ne sont habilitées à rendre accessibles en ligne des données sensibles ou des profils de la personnalité à des particuliers que si une loi au sens formel le prévoit expressément.

Article 19 – listes / 1. conditions

L'alinéa 1 consacre le principe selon lequel la remise à des particuliers de listes de données est interdite, sauf autorisation du Conseil d'Etat.

Un Comité intercommunal ou interrégional, ainsi qu'un Conseil communal peuvent également autoriser une telle communication lorsque les données requises proviennent d'un fichier dont ils sont les maîtres (al. 2).

L'alinéa 3 prévoit cependant que le maître du fichier devra préalablement s'assurer que la personne requérant une liste justifie d'un intérêt digne de protection et s'engage à utiliser les données transmises dans un but idéal. Si la communication de listes répétitives est demandée, elle doit de plus répondre à un intérêt public.

A ce jour, selon la pratique du Conseil d'Etat, des listes sont communiquées à des fins idéales, notamment politiques ou religieuses. Nous avons par exemple autorisé, par voie d'arrêté, la communication de listes extraites du registre des électeurs au niveau fédéral ou cantonal, des adresses exactes des personnes naturalisées par le Conseil d'Etat, des étrangers ayant le droit de vote sur le plan cantonal, ou des données complémentaires de la Base de données personnes (BDP) concernant le sexe, la filiation et les familles partiellement protestantes. En règle générale, ces communications sont assorties de charges, telles que la mention du but pour lequel les données peuvent être utilisées et l'obligation de les détruire une fois ce but atteint.

L'alinéa 4 souligne à nouveau l'importance de soumettre les données sensibles et les profils de la personnalité à un degré particulier de protection. La remise à des particuliers de listes de telles données, de même que leur commercialisation, sont donc interdites par cet alinéa, à moins qu'une base légale ne les justifie.

Il convient de rappeler que la communication de ces données n'est pas autorisée si les personnes concernées ont fait valoir un droit de blocage (art. 32). L'autorité saisie d'une demande de blocage fera preuve de souplesse dans l'examen du critère de la légitimité de l'intérêt invoqué.

Article 20 – listes / 2. obligations

Cette disposition concrétise en matière de communication de listes le principe général de la finalité, qui découle de celui de la bonne foi. Selon ce principe, l'alinéa 1 rappelle que le

destinataire d'une liste ne peut pas utiliser les données qu'elle contient à d'autres fins que celles pour lesquelles il les a reçues.

Quant à l'alinéa 2, il découle du même principe. Son respect permet aussi à l'autorité qui communique les données de pleinement assumer sa responsabilité de maître du fichier, qui ne perd pas la maîtrise sur les données qu'il a communiquées, puisqu'il sait que la communication s'arrête au premier destinataire, pour des fins qu'il connaît.

Article 21 – limites

Cette disposition, contrairement aux précédentes, n'est pas potestative mais impérative. L'alinéa 1 prévoit que si une des conditions alternatives mentionnées aux lettres *a* à *c* est remplie, la communication de données doit être refusée ou restreinte. Il s'agit des cas où:

a) un intérêt prépondérant public ou privé, en particulier de la personne concernée, l'exige. Pour des exemples d'intérêt public ou privé prépondérant, nous vous renvoyons à ceux qui sont mentionnés à l'article 23, alinéas 2 et 3, LTAE. Citons pour mémoire les cas dans lesquels la sûreté de l'Etat ou la sécurité publique sont en danger, la politique extérieure de l'autorité est compromise, ou encore le processus décisionnel d'une autorité est influencé.

   Un intérêt privé prépondérant peut être donné par la présente loi, par exemple s'il s'agit de données sensibles dont le destinataire n'a pas besoin pour accomplir une tâche légale clairement définie, ou si la personne concernée a fait valoir un droit de blocage et s'est formellement opposée à la communication de données la concernant. Encore faut-il, si les données personnelles sont contenues dans un document officiel, que la communication ne soit pas justifiée par un intérêt public prépondérant (art. 14, let. d);

b) une base légale interdit la communication; nous pensons en particulier à l'article 62 de la loi cantonale de santé du 6 février 1995 (RSN 800.1), qui renvoie à l'article 321 du code pénal (RS 311.0; secret professionnel, dont le secret médical), ou à l'article 20 de la loi cantonale sur le statut de la fonction publique (RSN 152.510; secret de fonction), ou à l'article 176 de la loi sur les contributions directes du 21 mars 2000 (RSN 631.0; le secret fiscal), ou encore au secret de fabrication ou d'affaires;

c) la communication exige un travail manifestement disproportionné de l'autorité. Cette clause de sauvegarde libère l'autorité saisie de l'obligation de communiquer des données lorsque cela requiert un travail manifestement disproportionné. Il n'en demeure pas moins que cette restriction doit être appliquée avec circonspection, et pour autant que la personne ou l'autorité intéressée n'ait pas un intérêt prépondérant à la communication. Appliquée de manière trop généreuse, cette clause pourrait systématiquement être évoquée par des autorités désordonnées ou qui n'ont pas de système de classement fiable.

L'alinéa 2 souligne que le refus ou la restriction doivent respecter le principe de la proportionnalité, qui implique qu'ils prennent fin dès que les motifs mentionnés à l'alinéa 1 ont cessé d'exister. L'autorité communique alors spontanément les données requises, sans qu'il soit nécessaire pour la personne ou l'organe intéressé de déposer une nouvelle demande.

Conformément au principe de proportionnalité, il n'est pas toujours nécessaire, pour que les intérêts prépondérants évoqués à l'alinéa 1 soient respectés, de refuser ou limiter la communication quant à son contenu. L'alinéa 3 permet à l'autorité saisie de sauvegarder les intérêts à protéger en assortissant la communication de charges. Cette pratique est courante en recherche ou en statistique notamment. Ces charges, en principe faites sous forme de convention ou de contrat, peuvent par exemple consister en des prescriptions de sécurité particulières, en la limitation du cercle de personnes autorités à traiter les données ou en l'obligation de détruire tout ou partie des données communiquées une fois les travaux achevés.

Afin que le requérant puisse se déterminer sur le bien-fondé du refus ou de la limitation donnés à sa demande ou sur l'opportunité de saisir le préposé selon l'article 41, l'autorité saisie devra rendre une décision écrite sommairement motivée et faire mention de cette voie de droit (al. 4).

Article 22 – consultation

Le contenu de cette disposition correspond à l'article 29 LTAE. Selon l'alinéa 1, chaque fois que l'autorité saisie d'une demande a un doute et suppose qu'une communication de données peut porter atteinte à un intérêt prépondérant public ou privé, elle consulte les autorités et les personnes concernées. Par souci de rapidité et afin de ne pas alourdir la procédure, les modalités de cette consultation ne sont régies par aucune forme et dépendent des circonstances.

Les cas dans lesquels l'intérêt public prépondérant d'une autorité tierce est concerné ne devraient pas être très fréquents, car en principe déjà prévus dans une base légale interdisant ou restreignant la communication.

L'alinéa 2 permet à l'autorité ou à la personne concernée de faire valoir par écrit une éventuelle opposition à une communication, dans un délai de dix jours dès la consultation. Il y a ici à la fois le souci de garantir les droits de la personnalité, ainsi que les principes de rapidité et d'économie de la procédure. Si des éléments écrits sont disponibles, cela permettra à l'autorité saisie de disposer d'arguments lui facilitant la rédaction de sa motivation sommaire au sens de l'article 21, alinéa 4. Dans le cas où le préposé sera saisi à son tour, cela rendra l'examen du cas plus aisé et lui évitera de devoir requérir des informations supplémentaires auprès de l'autorité ou de la personne concernée opposée à la communication.

Dès qu'elle est en possession des arguments de l'autorité ou de la personne concernée, l'alinéa 3 requiert que l'autorité saisie procède à une pesée des intérêts en présence. Une fois cette pesée effectuée, si l'autorité parvient tout de même à la conclusion que la communication peut être faite, elle en avise l'intéressé en lui adressant une motivation écrite sommaire. Dans cette décision, elle l'informe de son droit à saisir le préposé dans les dix jours qui suivent la notification de ladite décision (art. 37).

La procédure décrite aux alinéas 2 et 3 a un effet suspensif (al. 4). Il n'y aura pas de communication de données tant que la procédure de conciliation n'aura pas abouti (art. 37 à 39), et en cas d'échec de cette dernière, tant que la procédure ne sera pas close par une décision entrée en force, qu'il s'agisse de celle du préposé ou d'une autorité de recours (art. 39 et 41).

Article 23 – gratuité et émolument

Par analogie avec la LTAE, la communication de données est en principe gratuite (al. 1). Des législations spéciales contraires sont cependant réservées.

Les alinéas 2 et 3 prévoient trois autres types de dérogations au principe de la gratuité: le destinataire demande une copie des données communiquées, la communication de données nécessite un travail d'une certaine importance (al. 2; encore faut-il que ce travail ne soit pas dû à la mauvaise organisation de l'autorité saisie) ou le requérant renouvelle abusivement sa demande (al.3). Il y a par exemple abus lorsque l'intéressé dépose des demandes à répétition aux seules fins de chicaner les autorités et sans que ses demandes soient justifiées par un élément nouveau, telle une mise à jour des données survenue dans l'intervalle.

Partant du principe que la communication de listes génère en soi un certain travail, nous proposons que l'autorité saisie puisse systématiquement soumettre cette communication à émolument (al. 4).

Le paiement par avance d'un émolument peut également être requis par l'autorité saisie d'une demande (al. 5).

La fixation du montant de ces émoluments incombe au Conseil d'Etat (al. 6).

Article 24 – archivage et destruction / principe

Cet article consacre à l'alinéa 1 la prééminence du droit des archives sur la présente loi. En effet, bien que le principe de la proportionnalité exige que l'autorité détruise ou rende anonymes les données dont elle n'a plus besoin (al. 2), elle ne doit et ne peut le faire qu'après avoir proposé ces données aux archives de l'Etat.

Si les représentants des archives considèrent que ces données ne présentent pas d'intérêt archivistique, l'alinéa 2 prévoit alors l'obligation, pour l'autorité, de détruire les données dont elle n'a plus besoin, sous les réserves suivantes:

a) les données sont rendues anonymes. N'étant plus des données personnelles, elles sont soustraites du champ d'application de la LCPD. Comme elles ne présentent plus de risque pour la personnalité des personnes concernées, ces informations peuvent être conservées;

b) les données doivent être conservées à titre de preuve ou par mesure de sûreté. Cet alinéa constitue un simple rappel. En effet, ce sont des cas dans lesquels les données sont encore nécessaires, même si c'est pour d'autres fins que l'accomplissement des tâches légales habituelles de l'autorité. Il peut y avoir, pour cette dernière obligation ou intérêt à conserver des données à des fins procédurales (ex.: dossiers judiciaires). L'autorité est également tenue, par exemple, de conserver des pièces comptables ou d'autres documents nécessaires à des contrôles ou des inspections ultérieurs.

Article 25 – Recherche, planification et statistique / principe

Cette disposition permet aux autorités de traiter des données à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été collectées. En dérogation aux principes de légalité, de finalité, ou aux règles concernant la communication (art. 5, 6, 14 ss), ces données peuvent être traitées à des fins de recherche, de planification et de statistique. L'autorité peut effectuer ces traitements elle-même ou communiquer les données à des tiers. Dans ce dernier cas, elle s'assurera que le destinataire respecte cette disposition au moyen de charges, sous forme contractuelle ou d'instructions. L'article 25 prévoit que les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies:

a) les données sont rendues anonymes dès que le but du traitement le permet. Par rendre anonymes, on entend toute démarche visant à empêcher l'identification des personnes concernées ou à ne rendre celle-ci possible qu'au prix d'efforts démesurés (voir tiré à part du Message du Conseil fédéral concernant la LPD du 23 mars 1988, p. 59-60; et le commentaire explicatif relatif à l'art. 4, lettre a). Dans les cas où la recherche, la planification ou la statistique requièrent le maintien de la possibilité d'identifier de cas en cas la personne concernée, les données permettant cette identification seront conservées dans un fichier séparé et remplacées par un code. En cas de besoin, celui-ci permettra de "remonter" à la personne concernée. Ce type d'opération est fréquent en matière de recherche médicale ou de recensement;

b) le destinataire ne communique les données à des tiers qu'avec le consentement de l'autorité qui les lui a transmises. Celle-ci pourra ainsi s'assurer que les données ne seront communiquées à nouveau que pour des finalités semblables, à savoir recherche, planification ou statistique;

c) en cas de publication, les résultats du traitement sont publiés sous une forme ne permettant pas d'identifier les personnes concernées.

Cette réglementation spéciale se justifie en raison de l'intérêt public à la recherche, la planification et la statistique, et parce que ces traitements de données représentent un risque moins grand pour la personnalité des personnes concernées.

TITRE III: DROITS DE LA PERSONNE CONCERNÉE

Le présent titre répertorie les droits dont la personne concernée dispose sur la base de la présente loi, leurs limites et la procédure à suivre pour les faire valoir. Il s'agit tout d'abord du droit d'accès, des modalités de son exercice, de ses limites et de son coût (chap. 1, art. 26 à 29 LCPD).

Le chapitre 2 énumère les autres droits que sont les droits d'exiger du maître du fichier qu'il s'abstienne, cesse ou constate le caractère illicite d'un traitement de données (art. 30); qu'il rectifie ou complète des données inexactes, détruise des données inutiles, périmées ou contraires au droit ou fasse mention de leur caractère litigieux (art. 31); qu'il ne communique pas certaines données si la personne concernée s'y est valablement opposée au sens de l'article 32, l'article 33

fixant quant à lui la procédure à suivre si le maître du fichier entend ne pas donner suite aux requêtes fondées sur les articles 30 à 32.

Pour faire valoir les droits mentionnés dans ce chapitre, il faut que la personne concernée ait connaissance des données et des traitements envisagés ou effectués; cette connaissance se fait en principe par le biais du droit d'accès. C'est une des raisons pour lesquelles le droit d'accès est qualifié *d'institution-clé de la protection des données* (tiré à part du Message du Conseil fédéral du 23 mars 1988 concernant la LPD, p. 40).

Le chapitre 3 (art. 35 à 41), intitulé "procédure", contient les dispositions essentielles régissant les modalités de traitement des demandes fondées sur la LCPD, que ces demandes émanent de personnes concernées ou d'autorités. Ce chapitre régit également la procédure devant le préposé, les coûts, ainsi que les voies de recours ouvertes aux autorités et aux personnes concernées contre ses décisions.

CHAPITRE PREMIER: Droit d'accès

Ce droit subjectif strictement personnel est un droit important à plus d'un titre. Ce n'est qu'ainsi que la personne concernée peut avoir connaissance du fait que des données sont traitées à son sujet, cas échéant lesquelles et à quelles fins. De la sorte, elle pourra si nécessaire faire valoir les droits mentionnés au chapitre 2.

Même si ce droit est la plupart du temps peu utilisé, sa seule existence a un caractère préventif non négligeable à l'égard des maîtres de fichiers. Du moment qu'ils savent que les personnes concernées peuvent accéder aux données qu'ils traitent, ils veillent à ce que ces données soient aussi objectives, pertinentes et exactes que possible.

Le fait qu'un droit d'accès soit exercé est aussi dans l'intérêt des maîtres de fichiers. Il peut déboucher sur la correction ou la destruction de quelques données inexactes ou inutiles. Il permet également la découverte d'erreurs de système. Le fait d'y remédier peut générer une nette amélioration qualitative du fichier, voire des économies substantielles.

Article 26 – principe

L'alinéa 1 rappelle que ce droit peut être exercé par *toute personne*. Ceci implique que chaque personne morale ou physique peut faire valoir ce droit et, pour ces dernières, y compris les mineurs et interdits capables de discernement, même sans le consentement de leur représentant légal.

Dans le cadre de l'exercice du droit d'accès, l'alinéa 2 énumère ce que la personne concernée peut demander au maître du fichier:

a) toutes les données la concernant contenues dans le fichier, y compris les informations disponibles sur l'origine des données. Le droit d'accès est à la fois plus large et plus restrictif que le droit de consultation du dossier dans le cadre d'une procédure. Plus large, car ce droit peut être exercé en tout temps, et plus restrictif, car la personne intéressée n'aura accès qu'aux seules données qui la concernent. L'information sur l'origine des données génère plus de transparence et peut être précieuse pour la personne concernée désireuse de remonter à la source et d'y faire notamment corriger des données inexactes. Cependant, cette information ne sera communiquée que si le maître du fichier la détient. Conformément au principe de proportionnalité, on veut éviter de fastidieuses recherches au maître du fichier qui ne traite pas cette information;

b) le but du traitement et le cas échéant sa base légale, les catégories de données traitées, de participants au fichier et de destinataires des données.

Pour que la personne concernée puisse évaluer la conformité à la LCPD des traitements de données effectués, elle a certes besoin des données évoquées à la lettre *a*, sous forme de catégories de données traitées (ex.: adresse, identité, données médicales, formation, appréciations, condamnations pénales).

Le but du traitement facilite l'appréciation des risques d'atteinte à la personnalité, mais aussi la vérification du respect de principes généraux, tels la proportionnalité ou la finalité. Pour ce qui est

d'une base légale expresse, il n'en existe pas toujours. Dans une telle situation, le maître du fichier donnera les bases légales sur lesquelles se fonde l'accomplissement de sa tâche (cf. art. 5).

Afin d'éviter au maître du fichier un surcroît de travail, une énumération répétitive ou pour ne pas violer un secret professionnel, de fonction ou d'affaires, cette disposition prévoit l'obligation de ne communiquer que les catégories de participants au fichier et de destinataires des données. Il peut s'agir par exemple de services cantonaux de l'environnement, de communes, d'entreprises, d'experts, de personnes privées, de mandataires, d'enseignants, de chercheurs.

Nous n'avons pas jugé nécessaire de définir dans la loi la notion de participants au fichier, utilisée exclusivement dans cette disposition. Nous vous renvoyons à la définition figurant dans l'OLPD, à savoir *les tiers qui sont en droit d'introduire des données dans le fichier ou d'y procéder à des mutations* (art. 3, al. 1, lettre *g*, et 16, al. 1, lettre *g*, OLPD). Les autorités cantonales sont par exemple des participants à des fichiers de la Confédération tels PLASTA, RIPOL ou RCE.

L'alinéa 3 rappelle que le maître du fichier qui a confié des traitements de données à un tiers reste tenu de fournir les renseignements demandés. Il s'agit ici d'éviter que le maître du fichier tente d'échapper à ses obligations à l'égard de la personne concernée en invoquant ne plus détenir de données.

Quant à l'alinéa 4, c'est une conséquence du fait que le droit d'accès est un droit subjectif strictement personnel. Ceci implique que la personne concernée ne peut valablement y renoncer par avance.

Article 27 – modalités

Cette disposition règle les modalités du droit d'accès. En son alinéa 1, elle mentionne qu'il est possible pour la personne concernée de consulter les données sur place, mais également de les obtenir par écrit. Ceci implique qu'elle a le droit d'en obtenir un imprimé, une photocopie ou un document électronique. Des dispositions légales spéciales contraires sont réservées. Ces dispositions peuvent être aussi bien cantonales que fédérales, plus restrictives, mais aussi plus favorables à la personne concernée. Un exemple de droit d'accès restrictif est donné par l'article 18 de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure du 21 mars 1997 (LMSI; RS 120), qui prévoit que la personne concernée ne peut pas accéder aux données qui la concernent. Elle ne peut exercer ce droit que de manière indirecte, par l'intermédiaire du Préposé fédéral à la protection des données.

Les termes «sur place» ne signifient pas pour autant que la personne concernée aura le droit d'avoir accès à un ordinateur, ou d'accéder elle-même directement aux données ou à la base de données la concernant stockées dans un ordinateur ou sur tout autre support, électronique ou non, de données.

L'article 26 de la loi cantonale de santé du 6 février 1995 (RSN 800.1) prévoit quant à lui un droit d'accès plus généreux que la présente loi sous certains aspects. Le patient a le droit de consulter son dossier médical et de s'en faire expliquer le contenu. Il peut également s'en faire remettre les pièces, non seulement en copie, mais aussi en original. Finalement, il peut faire transmettre le dossier au soignant de son choix.

Si la personne concernée s'en satisfait, les données peuvent lui être communiquées oralement, ce que précise l'alinéa 2. Cette possibilité n'est admissible que dans la mesure où le droit d'accès est licite en la forme écrite. En clair, la forme orale n'est pas faite pour permettre l'accès à des données qui ne seraient pas accessibles selon la présente loi.

Article 28 – limites

Vu que le droit d'accès est un droit strictement personnel, cette disposition énumère de manière exhaustive les cas dans lesquels l'accès aux données est refusé ou restreint, à savoir limité à certaines données ou différé dans le temps. En outre, ces limites au droit d'accès sont à interpréter de manière restrictive, le doute profitant à la personne concernée. Finalement, la mesure la plus favorable au droit d'accès sera dans la mesure du possible privilégiée. Le maître

du fichier différera l'octroi du droit dans le temps plutôt que de le refuser définitivement. L'accès aux données est refusé ou restreint dans les deux cas de figure suivants:

a) un intérêt prépondérant public ou privé l'exige. Nous vous renvoyons pour l'essentiel au commentaire relatif à l'article 21, alinéa 1, lettre *a*, de la présente loi. Nous nous permettons d'insister sur le fait que le maître du fichier devra appliquer cette restriction avec beaucoup de retenue, l'intérêt public ou privé la légitimant devant être "plus prépondérant" qu'en matière de communication à des tiers;

b) une disposition spéciale d'une autre loi interdit l'accès, à l'instar, pour le droit fédéral, des lois régissant la sûreté de l'Etat ou la sécurité militaire en particulier.

L'alinéa 2 souligne l'importance du droit d'accès en rappelant, conformément au principe de la proportionnalité, que l'accès doit être accordé dès que les raisons qui ont justifié le refus ou la restriction initiale cessent d'exister. Ce n'est pas à la personne concernée d'agir, mais au maître du fichier.

Une garantie supplémentaire est fournie à la personne concernée par l'alinéa 3: le droit de recevoir une décision écrite et sommairement motivée de l'autorité, avec mention de la possibilité de saisir le préposé selon l'article 37 LCPD. Cette exigence oblige le maître du fichier à mûrement peser sa décision et à en faire connaître les motifs. La personne concernée peut se déterminer en connaissance de cause sur l'opportunité de porter l'affaire devant le préposé (voir aussi le commentaire de l'art. 21, al. 4).

Article 29 – gratuité et émolument

L'alinéa 1 rappelle le principe selon lequel l'exercice de ce droit fondamental est gratuit, sous réserve de dispositions spéciales contraires.

Si l'octroi de l'accès aux données requiert du maître du fichier un travail d'une certaine importance, il est en droit de percevoir un émolument (al. 2). Le maître du fichier fera preuve de retenue, puisqu'il ne s'agit pas d'une communication à des tiers mais d'un droit fondamental exercé par la personne concernée. Il ne pourra en particulier pas se prévaloir d'une charge de travail importante si celle-ci est due à une mauvaise ou inexistante organisation de ses fichiers.

L'alinéa 3 prévoit qu'un émolument peut également être perçu en cas de renouvellement abusif d'une demande d'accès. Il y a par exemple abus en cas de demandes répétitives et injustifiées, aux fins de chicaner le maître du fichier. Il n'y a en revanche pas abus lorsqu'une requête est répétée dans un délai relativement court, mais qu'elle est justifiée par un élément nouveau, tels une mise à jour des données ou un changement de destinataire ou de participant au fichier.

Le paiement d'un émolument peut être requis par avance (al. 4).

L'alinéa 5 rappelle que la compétence de fixer le tarif des émoluments incombe au Conseil d'Etat. Par analogie avec la législation fédérale, nous proposerons des montants raisonnables. Il est en effet important que le montant des émoluments n'ait pas un caractère dissuasif pour la personne concernée.

CHAPITRE 2: Autres droits

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus (sous titre III), les droits énumérés dans ce chapitre découlent de l'exercice du droit d'accès. Pour que la personne concernée puisse les faire valoir, il faut qu'elle ait connaissance du risque ou de l'existence d'un traitement illicite (art. 30); du fait que des données sont inexactes, inutiles, périmées, contraires au droit ou à caractère litigieux (art. 31); ou du fait que le maître du fichier a l'intention de communiquer des données le concernant à des tiers. L'article 32 permet de s'opposer à cette communication. Lorsque le demandeur a un intérêt légitime, l'article 33 prévoit qu'il peut requérir du maître de fichier qu'il publie ou communique à des tiers les décisions prises en application des articles 31 et 32. L'article 34 fixe quant à lui la procédure à suivre par le maître du fichier qui entend malgré tout ne pas donner suite aux demandes de la personne concernée sur la base des articles 30 à 33.

Article 30 – traitement illicite

La présente loi vise en premier lieu à protéger la personne concernée, à savoir la personne physique ou morale au sujet de laquelle des données sont traitées. Basée sur la protection générale de la personnalité instituée par le code civil, la qualité pour agir prévue par le présent article n'appartient pas uniquement à la personne concernée, mais aussi au tiers, pour peu que celui-ci fasse valoir un intérêt légitime. Cela devrait être notamment le cas lors d'erreurs de système ou lorsqu'un fichier est illégal. Pour cette raison, il est fait référence à *quiconque a un intérêt légitime* et non à la personne concernée.

Une association a également la qualité pour agir, pour peu qu'elle justifie d'un intérêt propre. Elle peut en outre faire de même pour le compte d'un de ses membres si la défense des intérêts d'une majorité desdits membres ressort de ses statuts et si ces personnes ont individuellement qualité pour agir (tiré à part du Message du Conseil fédéral du 23 mars 1988 concernant la LPD, p. 63).

Les actions mentionnées dans cette disposition sont calquées sur celles du droit privé, les articles 28 *a* à *l* du code civil, en particulier l'article 28 *a*. L'article 30 LCPD permet de requérir du maître du fichier qu'il s'abstienne d'un traitement illicite imminent (*a*), supprime les effets d'un traitement illicite (*b*) ou constate le caractère illicite du traitement (*c*).

Article 31 – rectification

L'action de cette disposition est également ouverte aux tiers, pour peu qu'ils fassent valoir un intérêt légitime, même si ce cas de figure sera plus rare qu'à l'article 30. Il sera en effet plus difficile pour le tiers intéressé de faire valoir un tel intérêt. Cela serait par exemple le cas si le tiers avait connaissance de données inexactes concernant un membre de sa famille et si ces données pouvaient avoir des conséquences dommageables pour lui. Cette disposition s'applique aux cas dans lesquels un traitement de données serait en soi licite si les données litigieuses répondaient aux exigences de la LCPD. Mais les données objet du traitement sont inexactes, inutiles, périmées ou contraires au droit.

Selon l'alinéa 1, la personne intéressée peut requérir du maître du fichier que les données soient rectifiées ou complétées, si elles sont inexactes (lettre *a*), ou détruites si elles sont inutiles, périmées ou contraires au droit (*b*).

L'alinéa 2 réglemente un autre cas de figure: celui dans lequel ni la personne intéressée ni le maître du fichier n'arrivent à prouver l'exactitude ou l'inexactitude d'une donnée personnelle. Le maître du fichier a alors l'obligation de mentionner le caractère litigieux de cette donnée.

Article 32 – opposition à la communication de données personnelles

Ce garde-fou supplémentaire en faveur de la personne concernée a une portée limitée (al. 1): il permet à celle-ci de s'opposer à une communication de données, en soi licite, si la personne concernée rend vraisemblable un intérêt légitime. Il pourrait s'agir par exemple d'un élément nouveau inconnu du maître du fichier et susceptible, en cas de communication, de porter atteinte à la personnalité de la personne concernée. Dans le tiré à part du Message du Conseil fédéral concernant la LPD du 23 mars 1988 (p. 58), il est fait référence à des cas dans lesquels le destinataire des données les utilise pour faire subir des tracasseries ou des pressions à la personne concernée. Un autre cas possible serait celui dans lequel le destinataire ne respecterait pas les exigences de la LCPD, au mépris des engagements pris auprès du maître du fichier.

Le droit de blocage ne peut pas être formulé de manière générale. La personne concernée doit mentionner spécifiquement les données personnelles sur lesquelles il porte.

L'alinéa 2 prévoit que le maître du fichier écartera l'opposition s'il est juridiquement tenu de communiquer les données (*a*) ou si un intérêt public prépondérant exige la communication, notamment si le défaut de communication risque de compromettre l'accomplissement des tâches du maître du fichier (*b*).

Celui-ci ne pourra pas écarter sans autre l'opposition mais devra rendre une décision sommairement motivée (art. 34).

La procédure décrite aux alinéas 1 et 2 a un effet suspensif (al. 4). Il n'y aura pas de communication de données tant que la procédure de conciliation n'aura pas abouti (art. 32 et 33) et, en cas d'échec de cette dernière, tant que la procédure ne sera pas close par une décision entrée en force, qu'il s'agisse de celle du préposé ou d'une autorité de recours (art. 37 à 41).

Article 33 – publication et communication

Cette disposition qui prévoit que lorsque le demandeur a un intérêt légitime, il peut requérir du maître de fichier qu'il publie ou communique à des tiers les décisions prises en application des articles 31 et 32, va dans le sens de l'article 15, alinéa 3 LPD, disposition qui s'inspire elle-même de la procédure civile en matière de protection de la personnalité (art. 20 à 28 l du code civil).

Au niveau cantonal, nous proposons cependant une petite restriction à l'exercice de ce droit: l'intérêt légitime du demandeur.

Article 34 – procédure

Chaque fois que le maître du fichier ne donne pas suite à une demande fondée sur les articles 30 à 33, il est tenu de le faire sous la forme d'une décision sommairement motivée avec mention de la possibilité, pour la personne concernée ou le tiers intéressé, de saisir le préposé selon l'article 37. Ceci offre toutes les garanties à ces personnes, puisqu'elles peuvent ensuite, le cas échéant, recourir auprès du Tribunal administratif (art. 41), puis du Tribunal fédéral.

CHAPITRE 3: Procédure

Le chapitre 3 (art. 35 à 41) contient les dispositions essentielles régissant les modalités de traitement des demandes fondées sur la LCPD, que ces demandes émanent de personnes concernées ou d'autorités. Il régit également la procédure devant le préposé, les coûts, ainsi que les voies de recours ouvertes aux autorités et aux personnes concernées contre ses décisions.

Article 35 – demande

L'alinéa 1 mentionne que les demandes fondées sur la présente loi ne sont en principe soumises à aucune exigence de forme, de manière à faciliter la tâche de la personne désireuse de faire valoir ses droits. Cette disposition permet à l'autorité d'exiger une demande écrite, par exemple si le maître du fichier doit gérer un nombre conséquent de demandes ou si une requête repose sur un état de fait complexe.

L'alinéa 2 précise que les demandes seront adressées au maître du fichier. L'identité de celui-ci n'est pas toujours connue précisément des personnes intéressées, en particulier lorsqu'il s'agit de fichiers qui ne sont pas répertoriés dans le registre public des fichiers déclarés, que la nature du fichier ne fournit pas d'indications suffisantes sur l'identité du maître du fichier ou que seules sont connues les coordonnées du tiers traitant les données sur mandat. L'autorité saisie par erreur transmettra d'office la demande à l'autorité compétente, lorsque celle-ci lui est connue, ce qui est en particulier le cas pour le mandat. En cas de doute ou si elle ne la connaît pas, l'autorité aiguillera la personne intéressée sur le préposé, qui procèdera aux éclaircissements requis, afin que la demande soit adressée à l'autorité compétente.

Article 36 – traitement

Cette disposition rappelle que les demandes sont à traiter avec diligence et rapidité (cf. art. 28 LTAE). Nous avons préféré ancrer ce principe sans mentionner de délai précis, celui-ci dépendant notamment de la charge de travail requise pour donner suite à la demande. Ce délai pourra être immédiat s'il s'agit d'envoyer par courrier électronique des données déjà disponibles, de quelques jours si ces données sont expédiées par la voie postale, et d'un laps de temps plus important si le traitement de la requête requiert des recherches approfondies ou un nombre conséquent de manipulations techniques (ex.: traitement d'une demande concernant des données statistiques ou émanant d'une recherche qu'il est nécessaire d'individualiser, puis de relier à la personne

concernée). Dans tous les cas, l'autorité devra accorder aux demandes un degré élevé de priorité, comme l'implique l'exigence de rapidité. Selon le principe de diligence, il serait souhaitable que si le traitement d'une demande requiert un délai de traitement prolongé, la personne intéressée en soit informée aussitôt.

Article 37 – procédure / 1. saisine

Cette disposition prévoit que toute personne ou autorité destinataire d'une décision sommaire fondée sur la présente loi est habilitée à saisir le préposé, à l'exception des décisions rendues par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Cette réserve est notamment émise par souci de cohérence avec l'article 28, alinéa 1, de la loi cantonale sur la procédure et la juridiction administratives, du 27 juin 1979 (LPJA; RSN 152.130), mais elle restera vraisemblablement théorique, puisque les fichiers sont en principe gérés par les départements et les services.

Cette exception ne concerne en revanche pas le bureau du Grand Conseil, ni ses commissions. Pour ces dernières en particulier, telle celle de l'Observatoire cantonal, le respect des droits fondamentaux et des garanties procédurales minimales doit être assuré pour les personnes concernées, dans la même mesure que pour une véritable CEP, pour laquelle ces garanties sont fixées dans des règles précises contenues dans un chapitre spécifique de la loi d'organisation du Grand Conseil, aux articles 28b à q.

Les conditions de forme de la saisine sont souples, afin que la procédure soit simple et rapide. Il n'est pas nécessaire de se doter d'un mandataire professionnel ou d'avoir des connaissances en droit pour saisir le préposé. Il suffit de rédiger une requête sommairement motivée et d'y joindre les pièces que sont notamment la demande d'accès, le refus de la personne concernée de voir ses données communiquées à un tiers et la décision de l'autorité saisie.

C'est dans le même esprit de rapidité que l'alinéa 2 prévoit un délai de 30 jours suivant la notification de la décision attaquée pour saisir le préposé.

Article 38 – procédure / 2. citation

Cet article fixe dans le détail la procédure que doit suivre le préposé une fois qu'il est saisi d'une requête au sens de l'article 37, à savoir la notification rapide de ladite requête à l'autorité, à l'opposant à la communication ou au demandeur de données selon les cas (al. 1), l'assignation des parties à une audience de conciliation avec possibilité, pour le préposé, de prendre les mesures provisionnelles prévues par la LPJA (al. 2), ainsi que la production, par les parties, d'une réponse écrite si elles l'estiment nécessaire (al. 3).

Article 39 – procédure / 3. audience et décision

Cette disposition souligne que le préposé doit faire son possible pour que l'audience débouche sur un accord (al. 1), ceci tant dans l'intérêt des autorités que des personnes concernées, en conformité avec la lettre et l'esprit de la LCPD. En effet, l'application de cette loi ne doit pas encombrer inutilement les instances administratives et judiciaires.

L'alinéa 2 assimile la non comparution à une audience à un échec de la conciliation. Il prévoit également la possibilité, pour le préposé, de mettre les frais d'audience à la charge de la partie défaillante, afin d'éviter les abus.

A l'alinéa 3, il est prévu que si celle-ci aboutit, la mention de ce fait au procès-verbal vaut décision définitive et exécutoire, par analogie avec l'article 12, alinéa 2, de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise, du 27 juin 1979 (RSN 161.1).

En cas d'échec, le préposé a l'obligation de rendre une décision (al. 4).

Article 40 – procédure / 4. gratuité et émolument

Puisqu'il s'agit de l'exercice de droits fondamentaux, et en complément aux principes de simplicité et de rapidité qui régissent cette procédure, l'article 40 consacre le principe de la gratuité de la

procédure devant le préposé (al. 1). Les cas d'abus sont cependant réservés et soumis à émolument (al. 2), dont la fixation incombe au Conseil d'Etat (al. 3).

Article 41 – recours

L'alinéa 1 prévoit la possibilité de recourir contre les décisions du préposé auprès du Tribunal administratif. Même si cela n'est pas mentionné expressément, la voie du recours de droit administratif au Tribunal fédéral est ouverte contre les décisions du Tribunal administratif, dans les limites du droit fédéral.

Lorsque le Tribunal administratif est partie pour ses propres documents officiels, l'article 45 prévoit la saisine d'une des cours civiles du Tribunal cantonal (al. 2).

Cette solution s'approche du système prévu par d'autres lois; par exemple, lorsque le Tribunal pénal fédéral est amené à rendre une décision concernant un de ses collaborateurs, l'autorité de recours sera le Tribunal administratif fédéral et inversement (art. 36, al. 3 et 4, de la loi fédérale sur le personnel de la Confédération du 24 mars 2000; RS 172.220.1).

L'alinéa 3 rappelle que la procédure de recours est régie par la LPJA, ce qui implique qu'elle est payante, contrairement à la première instance.

Nous estimons que la gratuité de la procédure en première instance suffit à garantir les droits fondamentaux des personnes concernées, ceci d'autant plus que la LCPD octroie déjà deux niveaux de décisions aux autorités et personnes concernées: celle de l'autorité saisie et celle du préposé. L'article 47, alinéas 3 et 4, LPJA prévoit d'ailleurs deux garde-fous: le Conseil d'Etat doit veiller à ce que *le montant des frais ne constitue jamais un obstacle disproportionné pour l'administré* (al. 3), et *l'autorité de recours peut remettre la totalité des frais.* (al. 4).

L'alinéa 4 prévoit quant à lui que l'autorité dont la décision a été rejetée par le préposé est habilitée à recourir au Tribunal administratif, puis au Tribunal fédéral, dans les limites du droit fédéral.

Comme nous l'avons déjà souligné dans la rubrique relative à l'article 37, alinéa 1, LCPD, le Conseil d'Etat ne sera en principe pas amené à rendre de décisions fondées sur la présente loi, puisque les données personnelles faisant l'objet d'une demande sont en règle générale en mains d'autres autorités, tels les départements ou les services. Il n'en demeure pas moins que ce cas de figure est théoriquement possible. Or, l'article 28, alinéa 1, LPJA exclut le recours contre une décision du Conseil d'Etat auprès d'une instance cantonale, ce que rappelle l'article 37, alinéa 1, LCPD.

TITRE IV: PREPOSÉ CANTONAL À LA GESTION DE L'INFORMATION

Une seule autorité pour les deux lois

La création d'une autorité unique, compétente aussi bien en matière de transparence que de protection des données est dans l'air du temps. Nous vous renvoyons à ce propos aux lois fédérales (LPD; LTrans), ainsi qu'à la loi soleuroise sur l'information et la protection des données.

Lors de l'adoption de la LTAE, la promotion de la transparence a été confiée au chancelier d'Etat, celui-ci bénéficiant de l'appui du service juridique (SJEN) en cas de besoin. Or, tant le SJEN que le président de l'autorité cantonale de surveillance en matière de protection de la personnalité, ont pu vérifier, lors du traitement des demandes qui leur ont été adressées, la complémentarité de ces deux domaines: chaque demande en lien avec la transparence soulevait des questions de protection des données.

Avec le présent projet, nous vous proposons, comme prévu dans les projets initiaux mis en consultation début 2005, de confier également la promotion de la transparence au préposé.

Consulté de manière informelle sur ce point, le chancelier d'Etat n'a formulé aucune objection.

Si nous avons repris ce modèle, c'est aussi et surtout par souci de cohérence entre les deux lois et de saine gestion administrative, ainsi que pour les motifs suivants, dont la liste n'est pas exhaustive:

– le mandat donné au préposé par le législateur est similaire dans les deux secteurs, sous réserve de la surveillance, absente de la LTAE;

– les autorités et personnes concernées par les deux lois sont les mêmes, ainsi que les règles de procédure;

– les notions de transparence et de protection des données ne sont pas toujours claires, ni faciles à distinguer pour les non-initiés. Le fait de disposer d'une seule autorité pour ces deux domaines facilite la tâche des autorités, du public et des personnes concernées;

– les objectifs fixés par les deux lois sont parfois semblables et souvent complémentaires, qu'il s'agisse du classement des dossiers et des fichiers requis des autorités, de la transparence à l'égard du public ou de la personne concernée pour renforcer leur confiance en l'Etat, de l'équilibre entre intérêts public et privé, besoin de transparence et protection de la sphère privée;

– le développement et le maintien d'une unité de doctrine entre les deux domaines sont plus aisés, en particulier en matière d'interprétation des principes fondamentaux régissant ces deux lois;

– la fixation d'un ordre de priorités entre les deux secteurs en est facilitée. Ceci est important, si l'on ne veut pas surcharger inutilement les autorités, qui sont également maîtres de fichiers.

L'autorité de surveillance LCPP

L'autorité de surveillance prévue à l'article 28 LCPP est formée de trois personnes nommées par le Conseil d'Etat au début de chaque période législative. Elle se compose d'un président, actuellement en la personne du président du Tribunal du district du Val-de-Travers, d'un juriste et d'un spécialiste en informatique choisis hors de l'administration. Chaque membre de l'autorité a un suppléant doté des mêmes qualités.

Cette autorité peut être assimilée à une autorité de milice, qui accomplit ses tâches en sus des activités professionnelles de ses membres. Pour diverses raisons, dont le fait que ses interventions n'ont la plupart du temps pas été suivies d'effets, l'autorité de surveillance a interrompu ses activités de 1993 au 1er janvier 1999. A partir de cette date, l'entrée en fonction de nouveaux membres a débouché sur une reprise des activités de l'autorité.

Dans les faits, cette reprise est restée limitée. L'autorité de surveillance fonctionne selon le principe d'une autorité de milice, sans personnel disposant d'un cahier des charges correspondant. Les réunions de l'autorité sont rares. C'est en principe son président qui pare au plus pressé, traite les questions qui lui sont soumises, participe à des séances, émet des avis et rédige chaque année un rapport d'activités. Ces documents sont actuellement disponibles sur le site Internet de l'Etat.

Voici l'essentiel du contenu des rapports d'activités du président de l'autorité de surveillance (1999 à 2005), que l'on peut consulter sur le site Internet de l'Etat:

– depuis le 11 janvier 1995, plus aucune publication de déclarations de traitement de données n'a été effectuée;

– la LCPP est désuète et doit impérativement être révisée;

– les autorités cantonales et communales méconnaissent la LCPP, dont leur obligation de déclarer les traitements de données au Conseil d'Etat;

– vu l'oubli dans lequel la protection des données était tombée, l'autorité de surveillance a renoncé à effectuer des contrôles au sens de l'article 29, alinéa 1, lettre *c*, LCPP en 1999 et 2000;

– dans son rapport 2001, le président de l'autorité de surveillance souligne que ses campagnes d'information et de sensibilisation commencent à porter leurs fruits. Le corollaire de ce succès consiste en une augmentation conséquente de sa charge de travail;

– cette réalité implique que les moyens dont dispose l'autorité de surveillance ne sont pas suffisants pour répondre aux besoins croissants en matière de protection des données;

– ce constat est confirmé par les échanges de l'autorité de surveillance avec les préposés à la protection des données des autres cantons, dont la plupart sont dotés d'un préposé cantonal à la protection des données à plein temps et, dans des cantons comme Berne ou Zurich, de préposés communaux, en tous les cas dans les grandes communes;

– le président de l'autorité de surveillance est régulièrement associé à l'élaboration de projets de lois (LCPD, LTAE, LGSU), ou le consulte pour d'autres projets, tels ceux concernant la signature et le commerce électroniques, ou la base de données sociales (BACEDOS). Le président a même été appelé à effectuer des contrôles dans le cadre du recensement 2000 et au sein d'un service déterminé notamment;

– depuis lors, faute de ressources et de disponibilités, le président de l'autorité de surveillance a souligné, en particulier dans ses rapports d'activités 2004 et 2005, ne pas avoir pu mettre en œuvre de nouveaux projets, ni effectuer de contrôles, malgré ce que prévoit la LCPP.

Ces éléments, ajoutés à l'entrée en vigueur pour la Suisse des accords de Schengen / Dublin font que cette situation ne peut plus durer avec la présente loi. Si nous voulons véritablement la mettre en oeuvre, nous devons mettre un terme à une protection des données de milice et nous doter de moyens à la hauteur des exigences de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, mais aussi des ambitions ancrées dans la Constitution cantonale, dans la LTAE et la présente loi.

Le préposé cantonal à la gestion de l'information

Pour les considérations en lien avec les exigences de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe en matière de protection des données, nous vous renvoyons au point 1.3 ci-dessus.

Le titre IV régit la nomination et le statut du préposé (art. 42). Afin d'être conforme au standard minimal européen, cette autorité doit être dotée des ressources nécessaires à l'accomplissement de sa tâche (art. 43) et disposer de son propre budget (art. 44). Le présent titre décrit également les compétences du préposé (art. 45 à 47), celles inhérentes à la transparence se trouvant dans la loi correspondante, dont les dispositions vous sont proposées en annexe à la LCPD (cf. en particulier les art. 36a et 36b LTAE). L'article 48 donne au préposé les moyens d'accomplir sa tâche, en l'autorisant notamment à accéder aux locaux qui contiennent des fichiers et à se faire présenter ces derniers.

Le rôle que le préposé est appelé à jouer est important à la lumière de la Constitution cantonale et de la LCPD, mais aussi de la loi fédérale (LPD) et du droit européen. Il ne suffit pas que le canton soit doté d'une législation adéquate au sens du droit fédéral, de l'Union européenne ou du Conseil de l'Europe; encore faut-il qu'il applique réellement cette législation et, lorsque les autorités cantonales exécutent du droit fédéral, qu'il renforce le niveau de protection des données traitées dans ce contexte (art. 37, al. 1, LPD).

Article 42 – nomination et statut / 1. principe

Selon l'alinéa 1, le préposé est nommé par le Conseil d'Etat. Nous proposons de maintenir cette option, identique à celle de la loi fédérale. Certes, il ne s'agit pas d'une élection stricto sensu, mais ce n'est pas le mode de nomination ou d'élection qui est déterminant pour assurer l'indépendance de cette autorité, mais plutôt la dotation en moyens suffisants et l'octroi de compétences ad hoc.

Il est important de souligner le fait, à l'alinéa 2, que le préposé s'acquitte de ses tâches de manière autonome. Ce n'est qu'à cette condition qu'il peut accomplir correctement ses tâches légales, dont celle de surveillance. Il est en outre rattaché administrativement, et non hiérarchiquement, à la chancellerie d'Etat, autorité aux tâches transversales et généralement moins sensibles que la plupart des départements sous l'angle de la protection des données.

L'alinéa 3 renvoie pour le reste à la loi sur le statut de la fonction publique, qui régit le statut du préposé dans ses rapports de service avec l'Etat et le soumet au secret de fonction.

Cet article, à l'instar des articles 43 et 44, est le prérequis indispensable à l'indépendance du préposé, telle qu'exigée par sa tâche, mais aussi par les instances européennes mentionnées au point 1.3 ci-dessus.

Article 43 – nomination et statut / 2. ressources humaines

L'alinéa 1 souligne que le préposé doit disposer des moyens nécessaires pour accomplir ses tâches légales, que celles-ci s'exercent au seul plan cantonal, ou avec des implications au niveau fédéral ou international, selon les fichiers concernés ou les catégories de données traitées.

Il est en outre indispensable de doter cette autorité d'un secrétariat permanent (al. 2; voir aussi l'art. 26, al. 3 LPD).

Article 44 – nomination et statut / 3. budget et comptes

Cette disposition constitue également un élément-clé de l'indépendance du préposé. Pour que celui-ci puisse exercer ses tâches de manière autonome, il est essentiel qu'il dispose de son propre budget, à l'instar d'une autorité telle que le contrôle cantonal des finances (voir aussi l'art. 26, al. 3 LPD).

Article 45 – compétences / 1. principe

Outre la promotion de la protection des données et l'émission d'avis, l'alinéa 1 prévoit la compétence pour le préposé de rendre des décisions susceptibles de recours. Cette disposition a pour but de renforcer la position du préposé eu égard à l'importance que le constituant neuchâtelois a accordée tant à la protection des données qu'au principe de la transparence.

Une partie de la doctrine a mis en doute l'opportunité de réunir les tâches de médiation et de décision sur une seule personne (thèse de Christine Guy, "Procédure administrative et médiation", Schulthess, 2001, p. 213 ss). Or, rappelons tout d'abord que le préposé ne fonctionne pas comme médiateur mais comme autorité de conciliation, dans le même sens que le président d'un tribunal de district (art. 12 de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise du 27 juin 1979; RSN 161.1). Ce n'est qu'en cas d'échec de la conciliation qu'il rendra une décision (art. 39 LCPD).

Le fait, pour le préposé, d'être habilité à rendre des décisions ne peut que renforcer sa position. D'autre part, en tant que centre de compétence en matière de protection des données, le préposé détient les connaissances requises pour rendre une décision fondée. Son objectivité n'est pas à mettre en doute, vu qu'il n'est pas partie à la conciliation et ne dépend pas hiérarchiquement d'une autorité qu'il conseille et contrôle. Finalement, les principes de rapidité et d'économie de procédure sont respectés, le préposé n'ayant pas besoin d'instruire à nouveau un dossier qu'il connaît bien.

Il est une tâche importante que le préposé doit exécuter en matière de protection des données: la surveillance de l'application de la législation relative à la protection des données. Il ne suffit pas de sensibiliser, informer et conseiller. Pour s'assurer que la législation a été comprise et est correctement appliquée, il faut que le préposé effectue des contrôles. Il recourra à l'aide d'experts qualifiés pour les fichiers techniquement complexes (art. 46, al. 3).

L'alinéa 2 rappelle que le préposé assume également les tâches qui lui sont conférées par la LTAE, la promotion de la transparence en particulier.

Le 3^{e} alinéa soumet le préposé à l'obligation d'adresser au Grand Conseil, par le biais de la commission de gestion et des finances, et au Conseil d'Etat un rapport annuel sur ses activités et d'en assurer la publicité. Signe d'autonomie du préposé, également requis des instances européennes citées ci-dessus (pt. 1.3.), ce rapport n'est pas un rapport de gestion adressé par le Conseil d'Etat au Grand Conseil, mais bel et bien un rapport adressé directement par le préposé lui-même aux deux autorités simultanément. Ce rapport est en outre un moyen précieux d'information du public. Le préposé veillera à en assurer la diffusion.

Il peut aussi rendre des avis ou rédiger des rapports spéciaux, de son propre mouvement ou sur demande, qu'il pourra publier sans délai ou intégrer dans son rapport annuel.

Article 46 – compétences / 2. droit de consultation

Pour être en mesure de remplir son mandat, il est impératif que le préposé puisse disposer des éléments nécessaires à l'établissement des faits. L'alinéa 1 l'autorise à accéder aux locaux, se faire présenter fichiers et traitements de données, interroger le personnel, ainsi que demander tous les renseignements et pièces qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

A l'alinéa 2, il est souligné que les autorités et personnes sollicitées par le préposé sont automatiquement déliées du secret de fonction ou du secret professionnel auquel elles sont soumises. Si le préposé les prie de collaborer à l'établissement des faits, elles doivent, mais aussi elles peuvent le faire sans crainte de se voir reprocher par leur hiérarchie ou une personne concernée la violation d'un de ces secrets.

Dans certains domaines ardus en tant que tels, ou en raison de la complexité toujours plus grande des moyens techniques utilisés en matière de traitement automatisé de données, le préposé ne sera pas toujours en mesure d'accomplir sa tâche seul. L'alinéa 3 l'habilite, dans ce genre de cas, à recourir à des experts lorsque des connaissances spéciales ou techniques spécifiques sont requises. Ces personnes peuvent être internes ou externes à l'administration. En revanche, pour éviter conflits de loyauté ou risques de collusion, le préposé évitera de recourir à des experts liés par des rapports de service avec le maître du fichier contrôlé.

Article 47 – compétences / 3. promotion de la protection des données et avis

Cet article précise ce que la disposition précédente entend par "promotion de la protection des données". La présente loi veut que le préposé ne soit pas seulement à disposition du public ou des autorités sur requête, mais qu'il agisse de son propre chef et informe activement les personnes concernées de leurs droits, et les autorités de leurs devoirs en matière de protection des données. Le préposé devra:

a) informer le public sur les principes de la présente loi. Les mécanismes qui la régissent ne sont pas simples. Il est donc important qu'ils soient expliqués aux personnes concernées, qui doivent également être informées des droits que la LCPD leur octroie. Faute de quoi, seuls les milieux avertis feront usage des possibilités offertes par cette loi. Si nous proposons un préposé et non une commission, c'est aussi pour qu'il soit proche des personnes concernées et facilement accessible. Il est en effet important que toute personne intéressée puisse s'adresser directement à lui sans hésitation pour lui demander conseil;

b) sensibiliser les autorités aux exigences de la protection des données. Certes, les autorités doivent en principe être en mesure de renseigner les personnes concernées sur les principes généraux qui régissent la LCPD, mais il n'en demeure pas moins, en tous les cas dans les premières années suivant l'entrée en vigueur de cette loi, que nombre de questions d'interprétation se poseront auxdites autorités, même si une partie du chemin a déjà été parcourue. Les rapports du président de l'autorité de surveillance LCPP le démontrent à l'envi. Le préposé pourra notamment leur fournir les supports didactiques nécessaires, ou émettre des avis. Pour des raisons d'unité de doctrine et de sécurité du droit, il est bon que le préposé fonctionne comme centre cantonal de compétence en matière de protection des données. Il n'en demeure pas moins que ce sont les autorités qui sont responsables de l'application de cette loi et que ce sont elles qui devront assez rapidement être en mesure de renseigner le public dans leur domaine d'activité;

c) se prononcer sur les projets d'actes législatifs ayant un impact sur la protection des données, en particulier ceux prévoyant l'installation de systèmes de vidéosurveillance, ceci afin d'éviter qu'au fil du temps, cette loi soit vidée de son sens. Il peut aussi s'agir de projets prévoyant des dérogations à la présente loi ou encore, par exemple, de législations régissant le guichet sécurisé unique (GSU), l'archivage et la conservation des données, notamment sous forme électronique, ou tout autre projet impliquant des traitements de données personnelles;

d) assister et conseiller les particuliers et les autorités en matière de protection des données. Le préposé est à disposition de chacun, particulier ou autorité, pour leur apporter aide et conseil. C'est en quelque sorte un "guichet" ouvert à tous. Il peut être notamment amené à répondre à des questions ponctuelles, à donner des conférences, à émettre des avis, mais aussi à accompagner et à conseiller une autorité dans sa démarche de mise en place d'un nouveau

système de traitement de données, ou une personne ne sachant pas à quelle autorité adresser sa demande d'accès.

Article 48 – compétences / 4. surveillance / a) principe

Selon l'alinéa 1, le préposé surveille l'application par les autorités de la législation relative à la protection des données. Ceci implique non seulement qu'il doit veiller au respect de la LCPD, de la LPD et par ce biais, du droit européen de la protection des données, mais aussi de toutes les dispositions de protection des données contenues dans d'autres lois, que ces dernières soient fédérales, cantonales ou communales, pour peu que les autorités qu'il surveille y soient soumises.

Si cette dernière condition est remplie, fera également l'objet de surveillance l'application des traités bilatéraux ou internationaux, par exemple dans les secteurs des assurances sociales, de l'asile, des étrangers ou de la lutte contre le crime organisé.

L'alinéa 2 mentionne un des moyens dont dispose le préposé pour exercer sa surveillance: le contrôle des installations et des modalités de traitement des données. Au niveau du contrôle des installations, il s'agit ici tout d'abord de vérifier que les mesures organisationnelles et techniques appropriées ont été prises par le maître du fichier. Cela peut aller du contrôle de la mise en place de mesures élémentaires de sécurité contre les inondations, les incendies, les risques de vol ou de destruction volontaire, à la vérification de l'adéquation de mesures techniques plus pointues (pare-feu, anti-virus, chiffrage des données, journalisation). Pour plus de détails, nous vous renvoyons en particulier au site Internet du préposé fédéral et à ses publications, aux prescriptions du SIEN, ainsi qu'au commentaire explicatif relatif à l'article 8.

Quant au contrôle des modalités de traitement, il est non seulement technique, mais touche de plus près la protection de la personnalité stricto sensu. Le préposé s'assurera notamment que le personnel a été dûment sensibilisé et instruit en matière de protection des données, que le traitement des données est effectué conformément aux principes généraux de la protection des données, que les fichiers régis par la LCPD sont répertoriés (art. 10), respectivement déclarés si des données sensibles ou des profils de la personnalité sont traités (art. 11), qu'ils sont organisés de manière à faciliter l'octroi du droit d'accès (art. 26 ss) et que les données sont communiquées dans les limites de la loi (art. 14 à 23), cas échéant d'autres dispositions légales fédérales ou internationales.

S'il est vrai que dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches, le Conseil d'Etat est tenu de respecter la LCPD, il n'en demeure pas moins qu'il doit être soustrait à la surveillance du préposé. Il serait malvenu que celui-ci surveille son autorité de nomination, ce que rappelle l'alinéa 3.

L'impact de cette disposition est cependant faible dans la réalité. En effet, ce n'est pas le Conseil d'Etat in corpore qui détient les dossiers et les bases de données, mais chaque département, respectivement service, office ou autre entité rattachée à un département. C'est au chef de département qu'incombe la responsabilité des traitements de données effectués au sein de cette entité, et il ne pourra pas invoquer l'exception de l'alinéa 3 pour s'y soustraire ou refuser de coopérer avec le préposé.

Article 49 – compétences / 3. surveillance / b) procédure

Cette disposition, qui s'inspire fortement de l'article 27 LPD, prévoit que le préposé dispose de «pouvoirs effectifs d'intervention» au sens de l'article 28 ch. 3 2^{e} tiret de la directive 95/46/CE et de l'article 1 ch. 2a du protocole additionnel (supra pt 1.3).

Une gradation est prévue dans ces moyens d'intervention. Si le préposé constate lors d'un contrôle qu'il y a violation ou risque de violation de prescriptions sur la protection des données, il en informe le maître du fichier et lui demande d'y remédier (al. 1). Il peut s'agir de mesures bénignes, telles la rectification ou la suppression de données, mais aussi de mesures plus conséquentes pouvant aller jusqu'à la suspension ou la cessation du traitement de données.

Dans un deuxième temps, s'il n'est pas donné suite à sa demande, le préposé émet une recommandation à l'attention du maître du fichier, dont il informe l'autorité cantonale ou communale dont dépend ce dernier.

Puis, en cas de rejet de sa recommandation, ou si elle n'est pas suivie, le préposé peut porter l'affaire pour décision auprès de l'autorité cantonale ou communale compétente (al. 3), décision contre laquelle le préposé a également qualité pour recourir (al. 4), la procédure de recours étant régie par la LPJA (al. 5).

Article 50 – compétences / 3. surveillance / c) émoluments

S'il est vrai qu'il est évident que les prestations du préposé en matière de promotion et de conseil ne sauraient être facturées, ce mode de faire étant susceptible de compromettre la propagation et le développement de la protection des données, il n'en va en revanche pas de même des prestations en lien avec les activités de contrôle du préposé, à l'instar des tâches de révision accomplies par le contrôle cantonal des finances, soumises elles aussi à émoluments.

L'alinéa premier de cet article prévoit la possibilité, pour le préposé, de facturer des émoluments aux autorités qu'il contrôle. On pense en particulier, pour des systèmes informatiques complexes, aux frais d'engagement d'un expert externe, aux coûts de rédaction d'un rapport de contrôle ou d'une recommandation.

L'alinéa 2 délègue au Conseil d'Etat la compétence de préciser les prestations soumises à émolument et d'en fixer les modalités de perception, ainsi que les tarifs.

TITRE V: CONSÉQUENCES EN CAS DE VIOLATION DE LA LOI

Le présent titre comprend deux dispositions de types différents. L'article 51 est une disposition pénale qui vise à combler une lacune. Elle prévoit l'amende pour toute autorité ou personne qui a violé intentionnellement un devoir de discrétion.

Dans les cas de responsabilité civile, l'article 52 réserve l'application de la législation cantonale sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents. Dans ce genre de cas, la collectivité publique répond du dommage même en l'absence de faute ou de négligence grave d'une autorité ou d'un agent.

Ces conséquences n'excluent pas d'autres sanctions, en particulier administratives, que l'autorité hiérarchiquement supérieure au maître du fichier ou à son personnel peut prendre en application, par exemple, du droit des fonctionnaires, de la loi de santé du 6 février 1995 (RSN 800.1), de codes de déontologie ou professionnels.

Article 51 – violation du devoir de discrétion

Cette disposition pénale est applicable à toute personne exerçant une fonction au sein d'une autorité (al. 1), pour son compte ou au cours d'une formation chez elle (al. 2), si cette personne n'est pas soumise à un secret de fonction ou professionnel. L'article 51 astreint alors l'intéressé à un devoir de discrétion.

L'alinéa 1 réserve expressément les dispositions spéciales du droit fédéral ou cantonal. Nous pensons en particulier aux articles 320 ou 321 du code pénal (RS 311.0), à l'article 33 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales du 6 octobre 2000 (RS 830.1), à l'article 20 de la loi sur le statut de la fonction publique du 28 juin 1995 (RSN 152.510) ou à l'article 28 de la loi sur l'action sociale du 25 juin 1996 (RSN 831.0).

L'alinéa 2 prévoit la même peine pour les auxiliaires, apprentis et stagiaires actifs ou en formation chez une autorité.

L'alinéa 3 rappelle, sur le modèle du code pénal et des dispositions régissant le statut des fonctionnaires notamment, que le devoir de discrétion perdure après la fin des rapports de service ou de la formation.

Article 52 – responsabilité civile

Dans les cas de responsabilité civile, cet article réserve l'application de la législation cantonale sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents.

Le fait qu'un agent d'une autorité ait agi intentionnellement ou non, ou ait commis ou non une faute grave a son importance pour légitimer une action récursoire de l'autorité contre lui. En revanche, pour la personne concernée qui subit un dommage dû à une violation de la LCPD, la collectivité publique répond du dommage et indemnise cas échéant la victime.

TITRE VI: DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Les expériences faites avec la LPD et la LCPP le démontrent à l'envi: la mise en vigueur du droit de la protection des données est un travail de longue haleine, exigeant pour les maîtres de fichiers comme pour le préposé. Selon la LCPD, les maîtres de fichiers doivent notamment se doter, là où elles font défaut, de bases légales adaptées aux traitements de données qu'ils effectuent (art. 5, 17-18), mettre en place des mesures de sécurité idoines (art. 8), établir un répertoire de leurs fichiers (art. 10), ainsi que déclarer ceux soumis à déclaration (art. 11) et publication (art. 12). Afin que ces obligations légales soient remplies correctement, le préposé doit avoir préalablement informé et sensibilisé les maîtres de fichiers sur le contenu et les incidences de la nouvelle loi. Il est aussi important que le préposé ait le temps et les ressources nécessaires pour accompagner le processus législatif, conseiller les maîtres de fichiers en matière de sécurité et procéder au fur et à mesure de leur envoi aux vérifications des déclarations de fichiers, ainsi qu'à leur publication.

Dans ce titre, nous proposons, pour les fichiers existants au moment de l'entrée en vigueur de la LCPD, un délai pour la constitution d'un répertoire et la déclaration de fichiers (art. 53), la création des bases légales requises (art. 54) et la mise en place de mesures de sécurité appropriées (art. 55).

En revanche, pour les fichiers créés après l'entrée en vigueur de la LCPD, les nouvelles exigences légales devront immédiatement être respectées. Il est ici également important que le préposé dispose des moyens suffisants pour accompagner ce processus.

Les articles 56 à 59 répertorient les dispositions finales habituelles lors de l'adoption et de l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi.

Article 53 – droit transitoire / 1. répertoire et déclaration

Cette disposition octroie au maître de fichiers un délai de quatre ans pour constituer le répertoire des fichiers dont il est responsable (al. 1). Dans le même délai, il devra avoir déclaré ses fichiers soumis à déclaration (al. 2).

Article 54 – droit transitoire / 2. bases légales

Le maître de fichiers dispose d'un délai de cinq ans pour obtenir la création ou l'adaptation des bases légales requises dans la LCPD. Ce laps de temps devrait être suffisant, si l'on se fonde sur le fait qu'avec l'accélération du processus législatif, il est rare qu'une loi ou un arrêté reste inchangé pendant cinq ans.

Le législateur pourra ainsi saisir l'opportunité qui lui sera offerte par un toilettage ou une révision du droit pour vérifier simultanément l'adéquation de ces bases légales avec les exigences de la LCPD et effectuer, cas échéant, les adaptations nécessaires.

Article 55 – droit transitoire / 3. sécurité des données

Les mesures organisationnelles et techniques appropriées seront mises en place dans un délai de trois ans. Pour ce faire, le maître de fichiers procédera préalablement à une analyse de risques, pour chacun des fichiers dont il est responsable. Il est conseillé d'effectuer cette analyse simultanément à l'inventaire de fichiers auquel le maître de fichiers aura procédé afin d'établir son répertoire et de déclarer les fichiers soumis à déclaration.

Article 56 – exécution

Par cette disposition, le Conseil d'Etat reçoit une compétence générale d'édicter des dispositions d'exécution, en complément aux articles de la LCPD qui le prévoient expressément (art. 3 al. 3, 8 al. 3, 10 al. 3, 11 al. 3, 12 al. 4, 23 al. 6, 29 al. 5, et 40 al. 2).

Article 57 – modification du droit antérieur

Les modifications requises ne sont que cosmétiques, consistant notamment à remplacer les renvois à la LCPP par des renvois à la LCPD.

Les autres changements, en particulier le rattachement administratif du préposé à la chancellerie d'Etat, ne portent que sur des arrêtés et règlements.

Il est cependant une révision plus importante, évoquée à plusieurs reprises dans le présent rapport: celle de la LTAE, dont le commentaire par article fait l'objet du prochain chapitre.

Article 58 – abrogation

La LCPP sera abrogée dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

Article 59 – publication et entrée en vigueur

Cette loi est soumise au référendum facultatif (al. 1).

L'alinéa 2 fixe expressément sa date d'entrée en vigueur au 1er décembre 2008, sous réserve du 1er alinéa, en raison du caractère impératif de cette échéance pour notre canton. S'il y a lieu, le Conseil d'Etat pourvoit à la promulgation et à l'exécution de la présente loi (al. 3).

Il ressort du rapport explicatif concernant l'article 56 que les normes de délégation à l'attention du Conseil d'Etat sont nombreuses. La LCPD lui donne un mandat étendu en matière d'exécution. Il est ici important que ces dispositions, qui constituent en quelque sorte des "instructions" à l'attention des autorités maîtres de fichiers, soient suffisamment précises pour assurer une mise en œuvre uniforme et fournir aux autorités les principaux outils nécessaires à l'application de la présente loi. Le degré de précision sera en revanche plus limité pour les prescriptions techniques, afin que l'évolution très rapide en la matière ne requière pas de révisions trop fréquentes des dispositions d'exécution.

3. LOI SUR LA TRANSPARENCE DES ACTIVITES ETATIQUES (LTAE)

Les dispositions qui font l'objet du présent chapitre sont avant tout la conséquence du transfert au préposé de la promotion de la transparence, tel que prévu dans le projet initial de LTAE, qui avait été mis en consultation par le Conseil d'Etat début 2005. Les articles qui vous sont soumis sont repris de ce premier projet, ainsi que l'essentiel du rapport explicatif.

Seuls sont commentées ici les dispositions qui requièrent des précisions.

Article 29 al. 3 – consultation

Cet alinéa prévoit, comme actuellement, qu'une fois en possession des arguments des tiers concernés fondant leur opposition à une communication des documents demandés, l'autorité saisie procède à une pesée des intérêts en présence. Une fois cette pesée effectuée, si l'autorité parvient à la conclusion que la communication peut être faite malgré tout, elle en avise les opposants en leur adressant une motivation écrite sommaire.

La nouveauté réside dans le fait que dans cette décision, l'autorité informe les opposants de leur droit à saisir le préposé dans les trente jours qui suivent la notification de ladite décision (art. 36d, al. 3, LTAE).

Article 31 al. 3bis – gratuité et émolument

Par souci de parallélisme avec la LCPD, cet alinéa prévoit également la possibilité de percevoir des émoluments par avance.

Article 36a – compétences / 1. principe

Outre la promotion de la transparence des activités étatiques, détaillée à l'article 36b, et l'émission d'avis, l'alinéa 1 prévoit la compétence pour le préposé de rendre des décisions susceptibles de recours. Cette disposition a pour but de renforcer la position du préposé eu égard à l'importance que le constituant neuchâtelois a accordée tant au principe de transparence qu'à la protection des données des personnes concernées.

Le fait, pour le préposé, d'être habilité à rendre des décisions ne peut que renforcer sa position. D'autre part, en tant que centre de compétence en matière de transparence, le préposé détient les connaissances requises pour rendre une décision fondée. Son objectivité n'est pas à mettre en doute, vu qu'il n'est pas partie à la conciliation et ne dépend pas hiérarchiquement d'une autorité qu'il conseille et contrôle. Finalement, les principes de rapidité et d'économie de procédure sont ainsi respectés, le préposé n'ayant pas besoin d'instruire à nouveau un dossier qu'il connaît bien.

L'alinéa 2 soumet le préposé à l'obligation d'adresser au Grand Conseil et au Conseil d'Etat un rapport annuel sur ses activités et d'en assurer la publicité. Signe d'autonomie du préposé, ce rapport n'est pas un rapport de gestion adressé par le Conseil d'Etat au Grand Conseil, mais bel et bien un rapport adressé directement par le préposé lui-même aux deux autorités simultanément. Ce rapport est en outre un moyen précieux d'information du public. Le préposé veillera à en assurer la diffusion.

Le préposé peut aussi rendre des avis ou rédiger des rapports spéciaux, de sa propre initiative ou sur demande, qu'il pourra publier sans délai ou intégrer dans son rapport annuel.

Cette disposition est le pendant de l'article 45 LCPD.

Article 36b – compétences / 2. promotion de la transparence et avis

Cet article précise ce que la disposition précédente entend par "promotion de la transparence" des activités étatiques. Dans le même esprit que celui de la LTrans fédérale ou l'InfoDG soleuroise, la loi neuchâteloise veut que le préposé ne soit pas seulement à disposition du public ou des autorités sur requête, mais qu'il agisse de son propre chef et informe activement le public de ses droits et les autorités de leurs devoirs en matière de transparence. Le préposé devra:

a) informer le public sur les principes de la présente loi. Les mécanismes qui la régissent ne sont pas simples. Il est donc important qu'ils soient expliqués au public, qui doit également être informé des droits que la LTAE lui octroie. Faute de quoi, seuls les milieux avertis feront usage des possibilités offertes par cette loi. Il est également important que toute personne intéressée puisse s'informer et demander conseil au préposé;

b) sensibiliser les autorités aux exigences de la transparence. Cela implique, en quelque sorte, que le préposé accompagne les autorités sur le chemin de la transparence (coaching), en leur indiquant les pratiques et habitudes à adopter pour appliquer correctement la LTAE et éviter des erreurs en la matière. Le préposé pourra notamment leur fournir les supports didactiques nécessaires ou émettre des avis. Il est bon, pour des raisons d'unité de doctrine et de sécurité du droit, que le préposé fonctionne comme centre cantonal de compétence en matière de transparence des activités étatiques. Il n'en demeure pas moins que ce sont les autorités qui sont responsables de l'application de cette loi et que ce sont elles qui devront assez rapidement être en mesure de renseigner le public dans leur domaine d'activité;

c) se prononcer sur les projets d'actes législatifs ayant un impact sur la transparence, cela afin d'éviter qu'au fil du temps, cette loi soit vidée de son sens. Il peut s'agir de projets prévoyant des dérogations à la présente loi ou de législations régissant le guichet sécurisé unique (GSU), l'archivage et la conservation des documents officiels, notamment sous forme électronique;

d) assister et conseiller les particuliers et les autorités en matière de transparence. Le préposé est à disposition de chacun, particulier ou autorité, pour leur apporter aide et conseil. C'est en quelque sorte un "guichet transparence" ouvert à tous. Il peut être notamment amené à répondre à des questions ponctuelles, à donner des conférences, à émettre des avis, mais aussi à accompagner et à conseiller une autorité dans sa démarche de mise en place d'un système transparent de gestion de dossiers, ou une personne ne sachant pas dans quelle direction orienter sa recherche d'informations.

Les tâches confiées au chancelier d'Etat en matière de promotion de la transparence correspondent aux lettres a et b de cette disposition. Celle-ci est le pendant de l'article 47 LCPD.

Article 36c – compétences / 3. droit de consultation

Pour être en mesure de remplir efficacement les multiples facettes de son mandat, il est impératif que le préposé puisse accéder en tout temps, dans l'exercice de ses fonctions, aux documents officiels ou présumés tels, ne serait-ce que pour conseiller une personne concernée ou une autorité, ou déterminer si un document est effectivement un "document officiel" au sens de l'article 21 de la présente loi.

L'alinéa 2 rappelle que le préposé est tenu au secret de fonction. Les autorités peuvent donc lui donner accès à toutes les informations qu'elles détiennent. Elles y sont même tenues si le préposé le demande et ne sont pas habilitées à lui opposer leur propre secret de fonction.

Article 36d – procédure / 1. saisine

La saisine du préposé est possible lorsque:

a) l'autorité rend une décision au sens des articles 29, alinéa 3, 30 et 31, alinéas 2 et 3 LTAE, à savoir lorsque l'autorité décide de communiquer un document malgré l'opposition d'un tiers concerné (art. 29, al. 3), lorsqu'elle refuse, restreint, diffère ou assortit de charges une communication (art. 30) ou lorsqu'elle décide de percevoir un émolument en cas d'émission de copies, de travail d'une certaine importance (art. 31, al. 2) ou d'abus (art. 31, al. 3). Toute personne ou autorité destinataire d'une décision sommaire fondée sur la présente loi est donc habilitée à saisir le préposé, à l'exception des décisions rendues par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Cette réserve est notamment émise par souci de cohérence avec l'article 28, alinéa 1, de la loi cantonale sur la procédure et la juridiction administratives du 27 juin 1979 (LPJA; RSN 152.130);

b) l'autorité ne répond pas à une demande dans un délai raisonnable (art. 28). Nous avons renoncé à fixer ce que l'on entend par "délai raisonnable", ce dernier pouvant considérablement varier selon les circonstances. En cas de doute, il appartiendra au préposé, cas échéant à la jurisprudence, de préciser ces notions.

Les conditions de forme de la saisine telles que décrites à l'alinéa 2 sont souples, afin que la procédure soit simple et rapide. Il n'est pas nécessaire de se doter d'un mandataire professionnel ou d'avoir des connaissances en droit pour saisir le préposé. Il suffit de rédiger une requête sommairement motivée et d'y joindre les pièces que sont notamment la demande d'accès ou le refus du tiers de voir un document communiqué, ainsi que la décision de l'autorité.

Par souci de cohérence avec les délais ordinaires, mais aussi avec l'article 37 LCPD, l'alinéa 3 de la présente disposition prévoit un délai de 30 jours qui suivent la décision attaquée pour saisir le préposé.

Articles 36e à 36 h

Ces dispositions, concernant la suite de la procédure devant le préposé et les voies de recours contre ses décisions correspondent aux articles 38 à 41 LCPD. Nous vous renvoyons donc au rapport explicatif relatif à ces articles.

4. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EFFETS SUR L'ÉTAT DU PERSONNEL

Dans le rapport explicatif concernant le titre IV ("l'autorité de surveillance LCPP"), nous avons fait état des faibles moyens engagés à ce jour dans notre canton en matière de protection des données. Avec la présente loi, non seulement nous marquons notre volonté de nous donner les moyens des ambitions ancrées dans notre Constitution cantonale, dans la LTAE et la présente loi, mais encore nous répondons aux exigences européennes qui ne demandent pas seulement des lois conformes aux standards Schengen / Dublin, mais également des autorités fédérales et cantonales de protection des données qui ne soient pas des autorités alibi, mais qui accomplissent réellement et efficacement leurs tâches légales, en particulier en matière de contrôles, et qui soient dotées de moyens suffisants pour ce faire.

Pour information, voici dans le tableau ci-dessous quelques indications concernant les moyens mis en place par la plupart des cantons suisses. Tous sont dotés ou sont en voie d'être pourvus de lois répondant aux standards européens, mais la plupart d'entre eux, lorsqu'ils ont été consultés par nos soins, entre les mois de février et avril 2008, n'avaient pas encore pu ou pas osé établir de budgets précis pour 2009.

Canton	Ressources et budgets 2007-2008, avant Schengen / Dublin	Ressources et budgets 2009 ss, après Schengen / Dublin
Appenzell-Rh.I	Pas de budget, mais des dépenses oscillant entre 5 et 10.000 francs. 10% de l'activité d'un juriste.	Le budget n'est pas encore connu, ni le taux d'occupation du préposé.
Argovie	Environ 10% de poste et pas de budget.	Budget propre de 350.000 francs + 1,5 à 2 postes pour le préposé.
Bâle campagne	400.000 francs 2,3 postes	Dès 2009, ni le nombre de postes ni le budget ne sont encore fixés, mais estimés à 2,5 à 3 postes.
Berne	Pas de budget propre. Un préposé cantonal à la protection des données. Ainsi que des autorités communales de protection des données sous forme de commissions ou, à raison de 25% de poste maximum.	Dès 2009: 3,1 à 3,7 postes sont prévus pour le préposé cantonal. Environ 650.000 francs au budget. Pour les communes, situation inchangée.

Fribourg	200.000 francs dont 30.000 francs pour les contrôles et 8000 francs pour la commission, celle-ci se composant de 5 membres, tenant une dizaine de réunions par an. 0,5 poste de préposée 0,5 poste de secrétariat	Budget propre de 250.000 francs. 0,5 poste de préposée 0,5 poste de plus pour un collaborateur scientifique 0,5 poste de secrétariat Budget de la commission revu à la hausse, mais on ne sait pas encore dans quelles proportions.
Genève	Le budget inconnu du secrétariat de la commission est fixé et géré par le Département des institutions. Une commission de 8 membres tenant une dizaine de séances par an. Et une juriste du Département des institutions s'occupe actuellement de protection des données, faisant le lien entre la commission et l'administration. Taux d'activité variable selon les actualités.	Dans le projet de loi, il est prévu un préposé à 100%, un adjoint à 100%, et un secrétariat à 100%. Seul ce dernier sera administrativement rattaché à la chancellerie. Budget non chiffré pour l'instant.
Jura	15% d'un poste de greffier-rédacteur. Les membres de la commission sont défrayés à raison de 25 francs pour 2h00 de travail.	Budgets inconnus.
Lucerne	Pas de budget propre et montant à disposition inconnu. 0.9 postes (50% préposé et 40% informaticien).	Budget et ressources inconnus.
Nidwald	Inconnu	inconnu
Obwald	Budget et ressources inconnus.	0,5 à 1 poste, budget inconnu.
Schaffhouse	Budget inconnu et personnel environ 10%.	Budget propre au montant inconnu. 0,7 poste prévu
Schwyz	Budget inconnu	Budget total pas connu, mais pour le personnel, 200 à 250.000 francs: 1,5 à 2 postes

Soleure	En 2007, le préposé ne disposait pas de budget séparé. Il y a un préposé cantonal à 100%. A Soleure, il existe également des autorités communales de protection des données. Pour 2008, environ 236.000 francs (salaire, charges sociales, informatique, téléphone et bureau).	Le projet de révision partielle de la loi sur l'information et la protection des données, qui a été soumis le 26.02.2008 au Grand Conseil, ne contient pas de projections budgétaires. Celles-ci seront faites ultérieurement.
Tessin	180.000 francs environ 0.5 poste de préposé, 0.5 secrétaire et, depuis le 1er janvier 2008, 1 collaborateur juridique à 50%, dont le poste n'est pas budgétisé dans le montant susmentionné. Il existe également une commission de recours de 5 membres dont le budget n'est pas connu. 1 préposé est également prévu pour la ville de Lugano, dont le budget n'est pas connu.	Le budget est inconnu, ainsi que les surcoûts liés à Schengen / Dublin.
Thurgovie	Budget et ressources inconnus.	Budget propre inconnu. 1,3 à 1,7 postes
Uri	Moins de 10% de poste.	Budget inconnu, 20% de poste.
Valais	40.000 francs pour les défraiements de la commission cantonale, qui tient 4-5 séances par an et dispose de l'appui d'un secrétariat (5% environ de travail). Budget inconnu	Commission de 5 membres (fonctions stratégiques et consultatives). Budget inconnu
Vaud	Pas de budget autre que le salaire du préposé. Le préposé est un adjoint au secrétariat des finances et des relations extérieures, occupé entre 30 et 40% à la protection des données.	Commission de 5 membres (fonctions stratégiques et consultatives). Les budgets qui seront alloués dans le cadre de la mise en vigueur de la loi révisée ne sont pas encore connus.
Zurich	Budget de 750.000 francs 5,7 postes	Budget propre dont le montant est inconnu pour l'instant.

Coûts pour les maîtres de fichiers

Il est difficile d'évaluer les coûts susceptibles d'être générés par cette loi auprès des autorités appelées à l'appliquer. Pour les maîtres de fichiers, il est possible que des dépenses supplémentaires soient occasionnées dans les débuts de la mise en œuvre de la loi (ex.: inventaires de fichiers, adoption de mesures de sécurité adéquates). Mais coûts et bénéfices

devraient dans l'ensemble s'équilibrer. Il est en effet financièrement intéressant pour une autorité de gérer des fichiers sécurisés, ordonnés, contenant des données de qualité et tenus dans le respect de principes généraux comme la transparence et la proportionnalité.

La mise en œuvre de cette loi ne requerra pas d'engagement de personnel supplémentaire.

Coûts pour l'administration cantonale

Il n'en va pas de même au niveau de l'administration cantonale. Si l'on veut que la législation sur la protection des données, dont la LCPD, soit véritablement appliquée, nous devons remplacer l'autorité de milice (la commission actuelle) par une autorité professionnelle.

Comme évoqué au début du présent commentaire, l'engagement de minimum deux personnes, l'une en tant que préposé cantonal à la gestion de l'information et l'autre en tant que secrétaire à mi-temps, soit 0,8 poste au total, est nécessaire.

Par souci de cohérence, nous proposons que cette autorité cumule les mandats qui lui sont attribués par le présent projet en matière de protection des données, ainsi que ceux qui relèvent de la LTAE. L'estimation financière ci-dessous tient compte de ce cumul, ainsi que du fait que le préposé officiera également pour les communes, contrairement à certains cantons dotés d'autorités communales de protection des données (Berne, Zurich, Fribourg notamment). Les chiffres ci-dessous représentent les charges totales générées par l'autorité "préposé cantonal à la gestion de l'information".

Le salaire total annuel de ces deux personnes est estimé à environ 110.000 francs, assorti d'un budget de fonctionnement de 50.000 francs répartis comme suit: 30.000 francs correspondant au budget de fonctionnement actuellement attribué à l'autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données et 20.000 francs supplémentaires, dont 16.000 francs environ correspondant au coût annuel de deux places de travail (mobilier, informatique, loyer et charges compris).

Ceci porte à 160.000 francs l'estimation totale du budget annuel du préposé et de son secrétariat, ce qui représente le 0,07% du budget 2008 du SIEN (20.404.200 francs), qui compte 81 collaborateurs.

Sommaire des mandats confiés au préposé, répartition entre la LCPD et la LTAE

Voici une énumération sommaire des principales tâches confiées au préposé par le législateur:

– l'information et la sensibilisation des autorités et du public, notamment par publication de documentation, encarts dans les journaux, développement et mise à jour du site Internet, organisation de séances et de conférences (LCPD/LTAE);

– la rédaction d'avis de droit, la législation d'accompagnement et les activités liées au conseil, à la conciliation, au prononcé de décisions et à la rédaction de recours (LCPD/LTAE);

– le contrôle préalable requis par les projets d'installations de vidéosurveillance, mais aussi le contrôle de la conformité des installations existantes pour lesquelles le préposé n'a pas été consulté (LCPD);

– la rédaction du rapport annuel et de rapports spéciaux en cas de besoin (LCPD/LTAE);

– les contacts et échanges d'expériences et de pratiques avec les homologues de la Confédération et d'autres cantons (LCPD/LTAE);

– la vérification et la publication des déclarations de fichiers (LCPD);

– la surveillance de l'application par les autorités de la législation relative à la protection des données par le contrôle des installations et des modalités de traitement des données (ainsi que des répertoires de fichiers). Pour les fichiers et/ou secteurs complexes, choix, instruction et suivi du travail des experts mandatés à cet effet (LCPD). Cette surveillance devra être accrue pour tous les fichiers cantonaux en lien avec Schengen / Dublin.

Il est malaisé d'évaluer la répartition des taux d'occupation entre protection des données et transparence, ces secteurs s'interpénétrant et les taux variant notamment au gré des événements,

des sollicitations dont le préposé fait l'objet de la part des autorités et des personnes concernées, des résultats de ses contrôles, de ses objectifs, des développements techniques et législatifs fédéraux, cantonaux et communaux, ainsi que de l'âge de la LCPD et de la LTAE.

A ce stade de nos connaissances, nous partons du principe que le préposé devrait consacrer 40% de son temps à la protection des données et 10% à la transparence, son secrétariat 25% à l'un et 5% à l'autre.

5. CONSEQUENCES POUR LES COMMUNES

Ces dernières, en tant que maîtres de fichiers (cf. supra chap. 4), ne devraient pas supporter de coûts supplémentaires. Il n'est cependant pas exclu que le respect du principe de légalité, quelque peu renforcé dans le présent projet, requière de la part des autorités communales l'adoption ou la révision de certaines réglementations. Cependant, vu le délai transitoire relativement long prévu à l'article 53 de la loi pour ces adaptations (cinq ans), ces dernières se feront vraisemblablement en même temps que d'autres adoptions ou révisions de normes communales.

6. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le projet de loi qui vous est soumis entraîne, avec la création du préposé, des dépenses nouvelles renouvelables de l'ordre de 160.000 francs par année. Ce montant étant inférieur au seuil de 500.000 francs déterminant en matière de dépenses renouvelables, l'adoption de ce projet de loi est soumise à la majorité simple des votants (art. 110, al. 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil – OGC – du 22 mars 1993).

7. CONCLUSION

Au vu des éléments qui précèdent et du mandat du constituant, les dispositions légales suivantes doivent être mises en vigueur le 1er décembre 2008 au plus tard.

Nous vous prions dès lors de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 août 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBELY

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
sur la protection des données (LCPD)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 11 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 août 2008,

décrète:

TITRE PREMIER
But, champ d'application et définitions

But

Article premier La présente loi a pour but de protéger la personnalité et les droits fondamentaux des personnes qui font l'objet d'un traitement de données.

Champ d'application

Art. 2 [1]La présente loi régit le traitement de données concernant les personnes physiques et morales effectué par les autorités cantonales et communales.

[2]Sont considérées comme telles:

a) le Grand Conseil, son bureau et les commissions qui en dépendent;

b) le Conseil d'Etat, l'administration cantonale et les commissions qui en dépendent;

c) le pouvoir judiciaire;

d) les Conseils généraux et communaux, leurs administrations et les commissions qui en dépendent;

e) les établissements et corporations de droit public cantonaux et communaux, leurs administrations ainsi que les commissions qui en dépendent;

f) les personnes morales et autres organismes de droit privé dans lesquels une autorité détient une participation majoritaire;

g) les personnes privées, lorsqu'elles accomplissent une tâche de droit public sur délégation d'une autorité;

h) les groupements d'autorités.

Exceptions

Art. 3 [1]La présente loi ne s'applique pas aux délibérations du Grand Conseil et des Conseils généraux, ainsi que de leurs commissions.

[2]La présente loi ne s'applique pas aux procédures judiciaires, juridictionnelles administratives et d'arbitrage pendantes.

[3]Le Conseil d'Etat peut exclure du champ d'application de la loi des autorités définies aux lettres *e*, *f* et *g* de l'article précédent si leur soumission à la présente loi porte atteinte à leur capacité de concurrence; ces autorités sont alors soumises aux dispositions fédérales sur la protection des données applicables aux personnes privées.

Définitions

Art. 4 On entend par:

a) données personnelles (ci-après les données), toutes les informations qui se rapportent à une personne identifiée ou identifiable;

b) données sensibles, les données personnelles sur:

1. les opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales,
2. la santé, la sphère intime ou l'appartenance à une race,
3. les mesures d'aide sociale,
4. les poursuites ou sanctions pénales et administratives;

c) profil de la personnalité, un assemblage de données qui permet d'apprécier les caractéristiques essentielles de la personnalité d'une personne physique;

d) fichier, tout ensemble de données personnelles dont la structure permet de rechercher les données par personne concernée;

e) personne concernée, la personne physique ou morale au sujet de laquelle des données sont traitées;

f) maître du fichier, l'autorité qui décide du but et du contenu du fichier;

g) traitement, toute opération relative à des données personnelles – quels que soient les moyens et procédés utilisés – notamment la collecte, la conservation, l'exploitation, la modification, la communication, l'archivage ou la destruction de données;

h) communication, le fait de rendre des données personnelles accessibles, par exemple en autorisant leur consultation, en les transmettant ou en les diffusant;

i) communication en ligne, procédure automatisée permettant à un tiers de disposer de données sans l'intervention de celui qui les communique;

j) loi au sens formel, lois et décrets du Grand Conseil, réglementation intercantonale approuvée par le Grand Conseil et arrêtés des Conseils généraux.

TITRE II
Traitement de données personnelles

CHAPITRE PREMIER
Principes

Légalité

Art. 5 Les autorités ne peuvent traiter des données que s'il existe une base légale ou si le traitement sert à l'accomplissement d'une tâche légale.

Proportionnalité et bonne foi

Art. 6 [1]Le traitement des données doit être effectué conformément au principe de la proportionnalité; les autorités ne peuvent ainsi traiter des données que pour autant qu'elles soient nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

[2]Le traitement des données doit de plus être effectué conformément au principe de la bonne foi; les données ne doivent notamment être traitées que dans le but qui est indiqué lors de leur collecte, qui est prévu par une loi ou qui ressort des circonstances.

Exactitude des données

Art. 7 Les autorités qui traitent des données doivent s'assurer qu'elles sont exactes.

Sécurité des données

Art. 8 [1]Les autorités doivent s'assurer que les données sont protégées contre un emploi abusif en prenant des mesures organisationnelles et techniques appropriées.

[2]Les autorités veillent à l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données.

[3]Le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires en matière de sécurité des données.

Traitement des données par un tiers

Art. 9 [1]Le traitement de données ne peut être confié à un tiers qu'aux conditions suivantes:

a) une base légale ou une convention avec le tiers le prévoit;

b) le mandant ne peut confier que des traitements qu'il est lui-même en droit d'effectuer;

c) aucune obligation légale ou contractuelle de garder le secret ne l'interdit;

d) la sécurité des données est assurée.

[2]Le mandant demeure responsable de la protection des données; il veille notamment à ce que ne soient pas effectués des traitements autres que ceux qu'il a confiés.

[3]Le tiers est tenu d'autoriser les autorités à effectuer ou à faire effectuer des contrôles.

CHAPITRE 2
Inventaire des fichiers et collecte de données

Inventaire des fichiers:
1. Répertoire

Art. 10 [1]Les maîtres de fichiers tiennent un répertoire de leurs fichiers.

[2]Toute personne peut consulter gratuitement ce répertoire.

[3]Le Conseil d'Etat règle les modalités et le contenu du répertoire.

2. Déclaration

Art. 11 [1]Les autorités mentionnées à l'article 2, alinéa 2, lettres *a* à *d*, sont en outre tenues de déclarer au préposé cantonal à la gestion de l'information (ci-après: le préposé) leurs fichiers qui contiennent des données sensibles ou des profils de la personnalité.

[2]La déclaration est faite par le maître du fichier avant que le fichier soit opérationnel.

[3]Le Conseil d'Etat règle les modalités et le contenu des déclarations de fichiers.

3. Registre public

Art. 12 [1]Le préposé tient un registre public des fichiers déclarés.

[2]Toute personne peut consulter gratuitement le registre.

[3]La liste des fichiers enregistrés fait l'objet d'une publication dans la Feuille officielle.

[4]Le Conseil d'Etat règle les modalités de la tenue et de la publication du registre.

Collecte de données

Art. 13 [1]La collecte de données et les finalités du traitement doivent être reconnaissables pour la personne concernée.

[2]Lorsque son consentement est requis pour justifier le traitement de données la concernant, la personne concernée ne consent valablement que si elle exprime sa volonté librement et après avoir été dûment informée. Lorsqu'il s'agit de données sensibles et de profils de la personnalité, son consentement doit être au surplus explicite.

[3]Si la personne interrogée a l'obligation légale de fournir un renseignement, les autorités qui collectent les données attirent son attention sur les conséquences qu'entraînerait un refus de répondre ou une réponse inexacte.

CHAPITRE 3
Communication

Conditions

Art. 14 [1]Les autorités ne sont en droit de communiquer des données que si:

a) il existe une base légale ou si l'accomplissement par le destinataire d'une tâche légale clairement définie dans une loi au sens formel l'exige;

b) la personne concernée y a en l'espèce consenti ou a rendu ses données accessibles à tout un chacun et ne s'est pas opposée formellement à la communication au sens de l'article 32;

c) le ou la destinataire rend vraisemblable que la personne concernée ne refuse son accord ou ne s'oppose à la communication que dans le but de l'empêcher de se prévaloir de prétentions juridiques ou de faire valoir d'autres intérêts légitimes; la personne concernée sera auparavant invitée à se prononcer selon l'article 22;

d) les données sont contenues dans un document officiel auquel l'accès est demandé selon la législation cantonale sur la transparence, et que la communication est justifiée par un intérêt public prépondérant; la procédure d'accès est réglée par la loi sur la transparence.

[2]Les autorités sont en droit de communiquer sur demande le nom, le prénom, l'adresse et la date de naissance d'une personne même si les conditions de l'alinéa 1 ne sont pas remplies.

[3]En outre, sur demande, l'état civil, l'origine, la profession, le sexe et la nationalité, la provenance et la destination d'une personne peuvent être communiqués lorsque le ou la destinataire justifie d'un intérêt digne de protection à la communication primant celui de la personne concernée à ce que ces données ne soient pas communiquées.

Modalités

Art. 15 [1]Sous réserve de dispositions spéciales contraires, la communication de données comprend la consultation sur place et l'obtention des données par écrit.

[2]L'autorité peut aussi communiquer oralement les données si la requérante ou le requérant s'en satisfait.

Communication transfrontière

Art. 16 [1]Des données personnelles ne peuvent être communiquées à l'étranger que si les conditions requises par l'article 6 de la loi fédérale sur la protection des données (LPD), du 19 juin 1992, sont remplies.

[2]L'autorité informe le préposé des garanties prises en vertu de l'article 6, alinéa 2, lettre *a,* LPD avant la communication de données.

Communication en ligne:
1. Autorités

Art. 17 [1]Des données peuvent être rendues accessibles en ligne entre autorités.

[2]Les données sensibles ou les profils de la personnalité ne peuvent être rendus accessibles en ligne que si une loi au sens formel ou un arrêté du Conseil d'Etat le prévoit expressément.

2. Particuliers

Art. 18 [1]Des données peuvent être rendues accessibles en ligne à des particuliers si une loi au sens formel ou un arrêté du Conseil d'Etat le prévoit expressément.

[2]Les données sensibles ou les profils de la personnalité ne peuvent être rendus accessibles en ligne à des particuliers que si une loi au sens formel le prévoit expressément.

Listes:
1. Conditions

Art. 19 [1]La remise à des particuliers de listes de données est interdite, sauf autorisation du Conseil d'Etat.

[2]Un Comité interrégional ou intercommunal, ainsi qu'un Conseil communal peuvent autoriser une telle communication lorsque les données requises proviennent d'un fichier dont ils sont les maîtres.

[3]Celui qui requiert une liste doit justifier d'un intérêt digne de protection et utiliser les données transmises dans un but idéal; la remise de listes répétitives doit de plus répondre à un intérêt public.

[4]La remise à des particuliers de listes de données sensibles ou de profils de la personnalité, de même que leur commercialisation, sont interdites, à moins qu'une base légale ne les justifie.

2. Obligations

Art. 20 [1]Les données transmises ne peuvent être utilisées que dans le but pour lequel la communication a été autorisée.

[2]Il est interdit de retransmettre ces données à des tiers.

Limites

Art. 21 [1]La communication de données est refusée ou restreinte lorsque:

a) un intérêt prépondérant public ou privé, en particulier de la personne concernée, l'exige;

b) une base légale interdit la communication;

c) la communication exige un travail manifestement disproportionné de l'autorité.

[2]Lorsque les raisons qui justifient le refus ou la restriction ne sont que temporaires, la communication doit être accordée dès que ces raisons cessent d'exister.

[3]Lorsque la communication doit être refusée, restreinte ou différée, elle peut néanmoins être accordée en étant assortie de charges qui sauvegardent les intérêts à protéger.

[4]L'autorité doit indiquer sommairement et par écrit les motifs de sa décision, de même que la possibilité de saisir le préposé selon l'article 37.

Consultation

Art. 22 [1]Lorsque la communication de données peut porter atteinte à un intérêt prépondérant public ou privé, les autorités ou les personnes concernées sont consultées.

[2]Elles peuvent indiquer par écrit leur éventuelle opposition à la communication des données dans un délai de dix jours dès la consultation.

[3]Lorsque l'autorité entend communiquer les données malgré une opposition, elle doit en aviser l'opposant en indiquant sommairement et par écrit les motifs de sa décision, de même que la possibilité de saisir le préposé selon l'article 37.

[4]Durant la procédure d'opposition, l'autorité ne communique pas les données.

Gratuité et émolument

Art. 23 [1]Sous réserve de dispositions spéciales contraires, la communication de données est gratuite.

[2]Un émolument est perçu lorsque des copies sont émises ou que la communication de données nécessite un travail d'une certaine importance.

[3]Un émolument peut être perçu en cas de renouvellement abusif d'une demande.

[4]La communication de listes de données peut être soumise à émolument.

[5]Le paiement d'un émolument peut être perçu par avance.

[6]Le Conseil d'Etat fixe le tarif des émoluments.

CHAPITRE 4
Archivage et destruction

Principe

Art. 24 [1]Conformément à la loi sur les archives de l'Etat, du 9 octobre 1989, les autorités proposent à l'office des archives de l'Etat de reprendre toutes les données dont elles n'ont plus besoin.

[2]Les autorités détruisent les données que l'office des archives de l'Etat ne reprend pas, à moins que celles-ci:

a) ne soient rendues anonymes;
b) ne doivent être conservées à titre de preuve ou par mesure de sûreté.

CHAPITRE 5
Recherche, planification et statistique

Principe

Art. 25 Les autorités sont en droit de traiter des données à des fins de recherche, de planification et de statistique, indépendamment du but pour lequel ces données ont été collectées, aux conditions suivantes:

a) les données sont rendues anonymes dès que le but du traitement le permet;

b) le ou la destinataire ne communique les données à des tiers qu'avec le consentement de l'autorité qui les lui a transmises;

c) les résultats du traitement sont publiés sous une forme ne permettant pas d'identifier les personnes concernées.

TITRE III
Droits de la personne concernée

CHAPITRE PREMIER
Droit d'accès

Principe

Art. 26 [1]Toute personne peut demander au maître d'un fichier si des données la concernant sont traitées.

[2]Elle peut demander au maître du fichier qu'il lui communique:

a) toutes les données la concernant qui sont contenues dans le fichier**,** y compris les informations disponibles sur l'origine des données;

b) le but du traitement, sa base légale, les catégories de données traitées, de participants au fichier et de destinataires des données.

[3]Le maître du fichier qui fait traiter des données par un tiers demeure tenu de fournir les renseignements demandés.

[4]Nul ne peut renoncer par avance au droit d'accès.

Modalités

Art. 27 [1]Sous réserve de dispositions spéciales contraires, l'accès aux données comprend la consultation sur place et l'obtention des données par écrit.

[2]Le maître du fichier peut aussi communiquer oralement les données si la requérante ou le requérant s'en satisfait.

Limites

Art. 28 [1]L'accès aux données est refusé ou restreint lorsque:

a) un intérêt prépondérant public ou privé l'exige;
b) une loi au sens formel le prévoit.

[2]Lorsque les raisons qui justifient le refus ou la restriction ne sont que temporaires, l'accès doit être accordé dès que ces raisons cessent d'exister.

[3]L'autorité doit indiquer sommairement et par écrit les motifs de sa décision, de même que la possibilité de saisir le préposé selon l'article 37.

Gratuité et émolument

Art. 29 [1]Sous réserve de dispositions spéciales contraires, l'accès aux données est gratuit.

[2]Un émolument est perçu lorsque l'accès aux données nécessite un travail d'une certaine importance.

[3]Un émolument peut être perçu en cas de renouvellement abusif d'une demande.

[4]Lorsqu'un émolument est requis, il peut être perçu par avance.

[5]Le Conseil d'Etat fixe le tarif des émoluments.

CHAPITRE 2
Autres droits

Traitement illicite

Art. 30 Quiconque a un intérêt légitime peut requérir du maître du fichier qu'il:

a) s'abstienne de procéder à un traitement illicite;
b) supprime les effets d'un traitement illicite;
c) constate le caractère illicite du traitement.

Rectification

Art. 31 [1]Quiconque a un intérêt légitime peut exiger du maître du fichier que les données soient:

a) rectifiées ou complétées, si elles sont inexactes;
b) détruites, si elles sont inutiles, périmées ou contraires au droit.

[2]Si ni l'exactitude, ni l'inexactitude d'une donnée personnelle ne peut être prouvée, le maître du fichier ajoute à la donnée la mention de son caractère litigieux.

Opposition à la communication

Art. 32 [1]La personne concernée qui rend vraisemblable un intérêt légitime peut s'opposer à ce que le maître du fichier communique des données personnelles déterminées.

[2]L'opposition est écartée si:

a) le maître du fichier est juridiquement tenu de communiquer les données, ou si

b) un intérêt public prépondérant exige la communication, notamment lorsque le défaut de communication risque de compromettre l'accomplissement des tâches du maître du fichier.

[3]Durant la procédure d'opposition, l'autorité ne communique pas le document.

Publication et communication

Art. 33 Le demandeur peut, s'il a un intérêt légitime, requérir du maître du fichier qu'il publie ou communique à des tiers les décisions prises en application des articles 31 et 32.

Procédure

Art. 34 Lorsque le maître du fichier ne donne pas suite à une demande fondée sur les articles 30 à 33, il doit indiquer sommairement et par écrit les motifs de sa décision, de même que la possibilité de saisir le préposé selon l'article 37.

CHAPITRE 3
Procédure

Demande

Art. 35 [1]Les demandes fondées sur la présente loi ne sont soumises à aucune exigence de forme; cependant, en cas de besoin, l'autorité peut demander qu'elles soient formulées par écrit.

[2]Les demandes sont adressées au maître du fichier.

Traitement

Art. 36 L'autorité traite les demandes avec diligence et rapidité.

Procédure:
1. Saisine

Art. 37 [1]Sous réserve des décisions rendues par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, lorsque l'autorité rend une décision fondée sur la présente loi, le préposé peut être saisi par une requête sommairement motivée, avec pièces à l'appui.

[2]Le préposé doit être saisi dans les trente jours qui suivent la notification de la décision attaquée.

2. Citation

Art. 38 [1]Aussitôt qu'il est saisi de la requête, le préposé la notifie à l'autorité et, le cas échéant, à l'opposant à la communication ou au demandeur de données.

[2]Il assigne les parties à une audience de conciliation et les invite à produire toutes les pièces dont elles entendent faire état; il peut prendre les mesures provisionnelles prévues par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

[3]Si elles l'estiment nécessaire, les parties requises peuvent produire, au plus tard à l'audience, une réponse écrite à la requête.

3. Audience et décision

Art. 39 [1]A l'audience, le préposé s'efforce d'amener les parties à un accord.

[2]Si l'une des parties ne comparaît pas, la conciliation est réputée avoir échoué; les frais d'audience peuvent être mis à la charge de la partie défaillante.

[3]Si la conciliation aboutit, il en est fait mention au procès-verbal qui vaut décision définitive et exécutoire.

[4]Si la conciliation n'aboutit pas, le préposé rend une décision.

4. Gratuité et émolument

Art. 40 [1]La procédure est gratuite.

[2]Un émolument peut être perçu en cas de renouvellement abusif d'une demande.

[3]Le Conseil d'Etat fixe le tarif des émoluments.

Recours

Art. 41 [1]La décision du préposé est sujette à recours auprès du Tribunal administratif.

[2]Le recours contre les décisions où le Tribunal administratif est lui-même partie pour ses propres données est du ressort de l'une des cours civiles du Tribunal cantonal.

[3]La procédure de recours est régie par la LPJA.

[4]L'autorité dont la décision a été rejetée par le préposé peut recourir au Tribunal administratif, puis au Tribunal fédéral dans les limites du droit fédéral.

TITRE IV

Préposé cantonal à la gestion de l'information

Nomination et statut:
1. Principe

Art. 42 [1]Le préposé est nommé par le Conseil d'Etat.

[2]Il s'acquitte de ses tâches de manière autonome et est rattaché administrativement à la chancellerie d'Etat.

[3]Pour le surplus, le statut du préposé est régi par la loi cantonale sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995.

2. Ressources humaines

Art. 43 [1]Le préposé dispose des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

[2]Il dispose d'un secrétariat permanent.

3. Budget et comptes

Art. 44 [1]Le préposé dispose de son propre budget.

[2]Il présente au Conseil d'Etat son budget et ses comptes.

Compétences:
1. Principe

Art. 45 [1]Le préposé est chargé de promouvoir la protection des données au sein des autorités, de tenir le registre public des fichiers déclarés, de rendre les décisions et donner les avis prévus par la présente loi, ainsi que de surveiller l'application de la législation relative à la protection des données.

[2]Il assume les tâches qui lui sont conférées par la LTAE.

[3]Chaque année, le préposé adresse au Grand Conseil, par le biais de la commission de gestion et des finances, et au Conseil d'Etat un rapport sur ses activités et en assure la publicité. Il peut en outre leur adresser en tout temps, d'office ou sur demande, un rapport spécial.

2. Droit de consultation

Art. 46 [1]Dans l'accomplissement de ses tâches, le préposé a le droit d'accéder en tout temps aux locaux où se trouvent des fichiers, de se faire présenter les fichiers et les traitements de données, d'interroger le personnel, ainsi que de demander des renseignements et des pièces.

[2]Le secret de fonction et le secret professionnel ne peuvent lui être opposés.

[3]Le préposé peut recourir à des experts lorsque des connaissances spéciales ou techniques spécifiques sont requises.

3. Promotion de la protection des données et avis

Art. 47 Le préposé:

a) informe le public sur les principes de la présente loi;

b) sensibilise les autorités aux exigences de la protection des données;

c) se prononce sur les projets d'actes législatifs ayant un impact sur la protection des données, en particulier ceux prévoyant l'installation de systèmes de vidéosurveillance;

d) assiste et conseille les particuliers et les autorités en matière de protection des données.

4.Surveillance:
a) principe

Art. 48 [1]Le préposé surveille l'application par les autorités de la législation relative à la protection des données.

[2]A cet effet, il contrôle les installations et les modalités de traitement des données.

[3]Aucune surveillance ne peut être exercée sur le Conseil d'Etat et sur le Grand Conseil.

b) procédure

Art. 49 [1]S'il apparaît qu'il y a violation ou risque de violation de prescriptions sur la protection des données, le préposé demande au maître du fichier d'y remédier.

[2]S'il n'est pas donné suite à sa demande, il émet une recommandation à l'attention du maître du fichier et en informe l'autorité cantonale ou communale dont dépend ce dernier.

[3]Si cette recommandation est rejetée ou n'est pas suivie, le préposé peut porter l'affaire pour décision auprès de l'autorité cantonale ou communale compétente.

[4]Il a qualité pour recourir contre cette décision et celle des instances supérieures.

[5]La procédure de recours est régie par la LPJA.

c) émoluments

Art. 50 [1]Le préposé peut percevoir des émoluments auprès des autorités concernées, pour les prestations qu'il accomplit dans le cadre de ses activités de surveillance.

[2]Le Conseil d'Etat détermine les prestations soumises à émolument et en fixe les modalités de perception, ainsi que les tarifs.

TITRE V

Conséquences en cas de violation de la loi

Violation du devoir de discrétion

Art. 51 [1]Sous réserve de dispositions spéciales du droit fédéral ou cantonal, celui qui, intentionnellement, aura révélé d'une manière illicite des données personnelles sensibles et secrètes ou des profils de la personnalité, dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa fonction au sein d'une autorité, lors de sa formation ou dans le cadre d'activités qu'il exerce pour le compte d'une autorité sera puni de l'amende.

[2]La révélation demeure punissable alors même que les rapports de service ou la formation ont pris fin.

Responsabilité civile

Art. 52 La responsabilité civile de l'autorité est régie par le droit cantonal sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents.

TITRE VI

Dispositions transitoires et finales

Droit transitoire:
1. Répertoire et déclaration

Art. 53 [1]Pour les fichiers existants lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, le répertoire de fichiers prévu à l'article 10 est constitué dans un délai de quatre ans.

[2]Les fichiers existants soumis à déclaration au sens de l'article 11 sont déclarés au préposé dans le même délai.

2. Bases légales

Art. 54 Pour les fichiers existants lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, les bases légales requises par les articles 5, 17, alinéa 2, et 18, alinéa 1, sont créées ou adaptées dans un délai de cinq ans.

3. Sécurité des données

Art. 55 Pour les fichiers existants lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, les mesures organisationnelles et techniques appropriées au sens de l'article 8 sont mises en place dans un délai de trois ans.

Exécution

Art. 56 Le Conseil d'Etat édicte les dispositions d'exécution.

Modification du droit antérieur

Art. 57 La modification du droit en vigueur est réglée en annexe.

Abrogation

Art. 58 La loi cantonale sur la protection de la personnalité (LCPP), du 14 décembre 1982 (RSN 150.30), est abrogée.

Publication et entrée en vigueur

Art. 59 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Elle entre en vigueur le 1er décembre 2008.

[3]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe
(art. 57)

Les actes législatifs ci-après sont modifiés comme suit:

Loi sur le contrôle des habitants, du 3 février 1998

Art. 31 et 35

Les mots "protection de la personnalité" sont remplacés par "protection des données".

Loi sur la transparence des activités étatiques (LTAE)

Art. 29, al. 3

[3]Lorsque l'autorité entend communiquer le document malgré une opposition, elle doit en aviser l'opposant en lui indiquant sommairement et par écrit les motifs de sa décision, de même que la possibilité de saisir le préposé cantonal à la gestion de l'information (ci-après: le préposé) selon l'article 36d.

Art. 30

Lorsque l'autorité refuse, restreint, diffère ou assortit de charges la communication d'un document, elle indique sommairement et par écrit les motifs de sa décision, de même que la possibilité de saisir le préposé selon l'article 36d.

Art. 31, al. 3[bis] (nouveau)

[3bis]Le paiement d'un émolument peut être perçu par avance.

Titre précédant l'art. 36

TITRE V

Préposé cantonal à la gestion de l'information

Art. 36

Nomination et statut

La nomination et le statut du préposé sont régis par la loi cantonale sur la protection des données (LCPD), du …

Art. 36a (nouveau)

Compétences
1. Principe

[1]Le préposé est chargé de promouvoir la transparence des activités étatiques, de rendre les décisions et donner les avis prévus par la présente loi.

[2]Chaque année, le préposé adresse au Grand Conseil et au Conseil d'Etat un rapport sur ses activités et en assure la publicité. Il peut en outre leur adresser en tout temps, d'office ou sur demande, un rapport spécial.

Art. 36b (nouveau)

2. Promotion de la transparence et avis

Le préposé:

a) informe le public sur les principes de la présente loi;
b) sensibilise les autorités aux exigences de la transparence;
c) se prononce sur les projets d'actes législatifs ayant un impact sur la transparence;
d) assiste et conseille les particuliers et les autorités en matière de transparence.

Art. 36c (nouveau)

3. Droit de consultation

[1]Dans l'accomplissement de ses tâches, le préposé a le droit de consulter tous les documents officiels.

[2]Le secret de fonction et le secret professionnel ne peuvent lui être opposés.

Art. 36d (nouveau)

Procédure
1. Saisine

[1]Le préposé peut être saisi:

a) lorsque l'autorité rend une décision au sens des articles 29, alinéa 3, 30 et 31, alinéas 2 et 3;

b) lorsque l'autorité ne répond pas à une demande dans un délai raisonnable (art. 28).

[2]Le préposé est saisi par une requête sommairement motivée, avec pièces à l'appui.

[3]Le préposé doit être saisi dans les trente jours qui suivent la notification de la décision attaquée.

Art. 36e (nouveau)

2. Citation

[1]Aussitôt qu'il est saisi de la requête, le préposé la notifie à l'autorité et, le cas échéant, à l'opposant à la communication ou au demandeur du document officiel.

[2]Il assigne les parties à une audience de conciliation et les invite à produire toutes les pièces dont elles entendent faire état; il peut prendre les mesures provisionnelles prévues par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

[3]Si elles l'estiment nécessaire, les parties requises peuvent produire, au plus tard à l'audience, une réponse écrite à la requête.

Art. 36f (nouveau)

3. Audience et décision

[1]A l'audience, le préposé s'efforce d'amener les parties à un accord.

[2]Si l'une des parties ne comparaît pas, la conciliation est réputée avoir échoué; les frais d'audience peuvent être mis à la charge de la partie défaillante.

[3]Si la conciliation aboutit, il en est fait mention au procès-verbal qui vaut décision définitive et exécutoire.

[4]Si la conciliation n'aboutit pas, le préposé rend une décision.

Art. 36g (nouveau)

4. Gratuité et émolument

[1]La procédure est gratuite.

[2]Un émolument peut être perçu en cas de renouvellement abusif d'une demande.

[3]Le Conseil d'Etat fixe le tarif des émoluments.

Art. 36h (nouveau)

Recours

[1]La décision du préposé est sujette à recours auprès du Tribunal administratif.

[2]Le recours contre les décisions où le Tribunal administratif est lui-même partie pour ses propres documents est du ressort de l'une des cours civiles du Tribunal cantonal.

[3]La procédure de recours est régie par la LPJA.

[4]L'autorité dont la décision a été rejetée par le préposé peut recourir au Tribunal administratif, puis au Tribunal fédéral dans les limites du droit fédéral.

Loi cantonale sur les marchés publics (LCMP), du 23 mars 1999

Art. 6a, al. 2

[2]Les dispositions de la législation sur la protection des données sont réservées.

Loi sur la prostitution et la pornographie (Lprost), du 29 juin 2005

Art. 4, al. 3

Les mots "protection de la personnalité" sont remplacés par "protection des données".

TABLE DES MATIERES

Pages

RÉSUMÉ 943

1. INTRODUCTION 944
1.1. Le but de la loi et la Constitution cantonale 944
1.2. La législation fédérale sur la protection des données et la LCPD 945
1.3. Le droit européen et la LCPD 945
1.4. La LCPP et la LCPD 946
1.5. La protection des données et la transparence 948
Complémentarité de ces deux principes 948
Option proposée: deux lois distinctes, l'une régissant la protection des données, l'autre la transparence des activités étatiques 949
1.6. Historique 949

2. COMMENTAIRE PAR ARTICLE DU PROJET DE LOI SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (LCPD) 950
Titre premier – But, champ d'application et définitions 950
Titre II – Traitement de données personnelles 954
Titre III – Droits de la personne concernée 966
Titre IV – Préposé cantonal à la gestion de l'information 973
Titre V – Conséquences en cas de violation de la loi 979
Titre VI – Dispositions transitoires et finales 980

3. LOI SUR LA TRANSPARENCE DES ACTIVITES ETATIQUES (LTAE) 981

4. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EFFETS SUR L'ÉTAT DU PERSONNEL
Coûts pour les maîtres de fichiers 984
Coûts pour l'administration cantonale 986
Sommaire des mandats confiés au préposé, répartition entre la LCPD et la LTAE 987

5. CONSÉQUENCES POUR LES COMMUNES 988

6. VOTE DU GRAND CONSEIL 988

7. CONCLUSION 988

Projet de loi sur la protection des données (LCPD) 989

Annexe: Modification du droit en vigueur 999

CENTRE NEUCHATELOIS DE PSYCHIATRIE 08.031

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP)

(Du 13 août 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

La loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008, est entrée en vigueur le 5 mars 2008. Les premières discussions relatives à l'intégration du Service médico-psychologique pour enfants et adolescents (SMPea), service de l'Etat, au Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) ont fait apparaître la nécessité d'apporter une précision au texte de la LCNP en lien avec le changement de statut des employés de ce service en raison de leur transfert au CNP.

1. CHANGEMENT DE STATUT DES COLLABORATEURS DU SMPEA

La LCNP, entrée en vigueur le 5 mars 2008, prévoit qu'est constitué, sous la raison sociale "Centre neuchâtelois de psychiatrie" (CNP), un établissement de droit public cantonal doté de la personnalité juridique (art. 1er). Celui-ci doit réunir les institutions psychiatriques subventionnées du canton, à savoir, s'agissant du secteur hospitalier, l'Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux sur Boudry (l'Hôpital de Perreux), la Maison de santé de Préfargier et la Clinique La Rochelle et, pour le secteur ambulatoire, le Centre psycho-social neuchâtelois et le SMPea.

L'Hôpital de Perreux et le SMPea présentent tous deux la caractéristique d'être des services de l'Etat, dont les collaborateurs sont engagés par ce dernier. A la différence toutefois des employés de l'Hôpital de Perreux auxquels s'applique depuis de très longues années déjà un statut du personnel particulier, qui est devenu celui de la CCT Santé 21 de droit public lors son entrée en vigueur le 1er juillet 2004, ceux du SMPea sont toujours soumis à la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, et jouissent dès lors du statut de fonctionnaire.

La LCNP prévoit en particulier à son article 45, qui pose le cadre des négociations relatives à l'intégration des institutions actuelles dans le CNP, que le personnel de ces dernières est repris par le CNP sur la base de la CCT Santé 21 de droit public (lettre *a*).

Lors des premières discussions relatives à l'intégration du SMPea au CNP, les parties concernées ont mis en évidence un point qui n'était pas apparu jusque-là, à savoir que les collaborateurs de ce service pourraient faire valoir des prétentions financières à l'encontre de l'Etat liées à la perte de leur statut de titulaire de fonction publique résultant de la reprise de leurs rapports de travail par le CNP. En effet, l'article 44, alinéa 3, LSt prescrit que si une suppression de poste a pour effet de faire perdre à l'intéressé son statut de titulaire de fonction publique, une indemnité égale à trois mois de traitement lui est versée.

Dès lors que les rapports de service de l'ensemble des collaborateurs de l'Etat qui occupent une fonction au sein du SMPea seront repris par le CNP et que ces derniers conserveront leur emploi, nous estimons que l'article 44 LSt – et notamment son alinéa 3 qui prévoit l'octroi d'une indemnité égale à 3 mois de salaire en cas de perte du statut de titulaire de la fonction publique - ne saurait trouver application à cette occasion et que la LCNP doit être modifiée en ce sens.

Cela correspond par ailleurs à un souci d'équité.

En effet, dans un contexte semblable, la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN), qui a été adoptée par le Grand Conseil le 24 juin 2008, prévoit la non-application de l'article 44 LSt s'agissant de la reprise des rapports de travail des collaborateurs du SCAN par le nouvel établissement de droit public autonome (art. 30). Par analogie, il doit donc en aller de même lors de la reprise des rapports de travail des personnes concernées par le CNP.

Par ailleurs, les employés de l'Hôpital de Perreux qui sont, tout comme ceux du SMPea, des collaborateurs de l'Etat, sont soumis depuis de très nombreuses années déjà à un statut du personnel propre à cette institution qui n'est pas celui de l'Etat. Actuellement, et ce depuis l'entrée en vigueur de ce texte, c'est la CCT Santé 21 de droit public qui leur est applicable. De ce fait, ces employés ne sont pas fonctionnaires et, à ce titre, ils ne bénéficieront d'aucune indemnité en vertu de l'article 44, alinéa 3, LSt dans le cadre de la reprise de leurs rapports de travail par le CNP.

Il convient enfin souligner que la modification proposée est justifiée par les conséquences financières non négligeables qui pourraient résulter pour l'Etat du maintien de la situation légale actuelle. Le montant total des indemnités que l'Etat pourrait ainsi être amené à devoir verser aux collaborateurs du SMPea, si cette modification n'était pas retenue, peut être estimé à un peu plus de 1 million de francs.

2. CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons de modifier la LCNP en prévoyant l'exclusion de l'application de l'article 44 LSt à la reprise par le CNP des rapports de travail des collaborateurs des services de l'Etat, en l'occurrence de ceux du seul SMPea, au CNP.

Le Conseil d'Etat vous prie de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 août 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBELY

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 août 2008,

décrète:

Article premier La loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008, est modifiée comme suit:

Art. 45, let. a

a) le personnel des institutions est repris par le CNP sur la base de la convention collective de travail CCT Santé 21 de droit public, l'article 44 de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, n'étant pas applicable à cette reprise.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

PROTECTION DU PATRIMOINE COLLEGIALE DE NEUCHÂTEL 08.032

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1.953.000 francs au maximum à titre de subvention cantonale pour la première étape de la restauration de la Collégiale de Neuchâtel

(Du 13 août 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

La Collégiale de Neuchâtel, monument historique reconnu d'intérêt national par la Confédération, est l'un des édifices les plus prestigieux du patrimoine bâti du canton. Les examens détaillés dont elle a récemment fait l'objet démontrent la nécessité d'une urgente intervention majeure de restauration, à même d'assurer la pérennité du bâtiment et de ses fonctions cultuelles, culturelles et politiques. Trois étapes de travaux ont été déterminées. La demande de subvention cantonale pour la première de ces étapes, qui concerne l'enveloppe de l'édifice, est aujourd'hui soumise au Grand Conseil, après l'acceptation du crédit de restauration le 30 juin dernier par le Conseil général de la Ville de Neuchâtel, propriétaire. Cette succession rapide de décisions découle du désir d'achever les travaux extérieurs pour le millénaire de Neuchâtel en 2011.

1. INTRODUCTION

Il n'est guère courant que vous soyez sollicités pour l'octroi d'un appui financier aux travaux de conservation-restauration d'un monument neuchâtelois, les subventions accordées au titre de la protection du patrimoine restant généralement dans les limites des compétences financières du Conseil d'Etat. Il faut remonter à la session du 30 septembre 1998 pour trouver un tel cas; vous aviez alors accepté à une très large majorité de soutenir par une subvention de 4.410.000 francs la restauration du théâtre de La Chaux-de-Fonds et par un montant de 591.000 francs la troisième et dernière étape de celle de l'Eglise rouge à Neuchâtel. C'est un autre monument-phare de l'histoire et de l'identité neuchâteloises qui retient aujourd'hui notre attention: la Collégiale de Neuchâtel.

La construction de l'église collégiale Notre-Dame symbolisa à la fin du 12^{e} siècle l'accession de l'ancien bourg castral de Neuchâtel au statut de capitale d'un Etat. La Collégiale est un édifice à l'histoire complexe dont la construction a débuté vers 1190 pour s'achever à la fin du 13^{e} siècle, après plusieurs étapes de chantier aux caractéristiques architecturales distinctes. Particulièrement significative est la rupture stylistique du premier tiers du 13^{e} siècle: les procédures constructives suivies jusqu'alors, et qui apparentaient le chantier à la tradition romane rhénane, sont abandonnées au profit de formes gothiques proches de celles développées en Bourgogne à cette

époque, formes qui caractérisaient déjà d'autres chantiers de la région, celui de la cathédrale de Lausanne en particulier.

Aux étapes romanes de la construction appartiennent les absides et les parties inférieures de la croisée et de la nef, aux phases gothiques, les superstructures de la croisée et de la nef, la tour lanterne, ainsi que le pignon occidental, avec son porche surmonté d'une tribune, l'ancienne chapelle Saint-Michel. Des deux tours du chevet prévues dès le chantier roman, seule celle du sud a été édifiée dans la seconde moitié du 13e siècle. Celle du nord a été élevée en 1867-1870 seulement, de même que les deux flèches de pierre, lors du vaste chantier de restauration de la Collégiale et de ses abords dirigé entre 1867 et 1875 par l'architecte Léo Châtelain.

Au nord de la Collégiale, le cloître originel du 13e siècle, dont il reste quelques pans de maçonnerie, a quant à lui été reconstruit en 1453 sous la forme d'un préau carré entouré de trois galeries voûtées. Il a été restauré en 1872-1875 par Léo Châtelain, qui lui a donné son aspect actuel.

A l'intérieur de la Collégiale, le décor peint médiéval, qui couvrait à l'origine murs et plafonds, a presque entièrement disparu à l'exception de celui de l'ancienne chapelle Saint-Léonard au sud (fin du 14e siècle), représentant son principal donateur Henri Fabri. Dans le chœur subsiste en revanche intégralement le remarquable tombeau des comtes de Neuchâtel, édifié en 1372 pour le comte Louis de Neuchâtel. Exceptionnel par le nombre et la qualité des sculptures, la complexité de la composition, la richesse de la polychromie et son état de conservation, c'est l'un des chefs d'œuvre de l'art médiéval européen. Il a été intégralement restauré en 1998-2001, avec l'appui du canton et de la Confédération.

La Collégiale actuelle est ainsi le fruit de plus de huit siècles d'apports architecturaux, décoratifs et mobiliers de grande valeur; elle constitue en outre avec le château voisin un ensemble monumental d'importance exceptionnelle dans l'histoire politique aussi bien qu'architecturale du canton. Cette importance rend absolument nécessaires les soins que réclame l'édifice, qui montre aujourd'hui des signes d'obsolescence dans les domaines structurels, monumentaux et techniques, 140 ans après sa dernière restauration d'envergure.

La Collégiale a été classée par arrêté du Conseil d'Etat le 10 février 1905, ce qui justifie, au regard de la loi sur la protection des biens culturels du 27 mars 1995 (RSN 461.30), la demande de subvention reçue de la Ville de Neuchâtel, qui en est propriétaire.

2. LA COLLEGIALE AUJOURD'HUI

La Collégiale attire un nombre considérable de manifestations tout au long de l'année, puisque son calendrier d'occupation en comporte 200 en moyenne: cérémonies cultuelles (cultes, fêtes du calendrier liturgique, mariages, services funèbres), qui sont les plus fréquentes (110-120 par an) et constituent la raison d'être même de la Collégiale, et événements d'ordre culturel, au premier rang desquels les concerts qu'organise la Société des concerts de la Collégiale (60-70 concerts et répétitions par an). A cela s'ajoutent enfin des manifestations diverses, politiques ou administratives. En moyenne, une cérémonie importante occupe donc la Collégiale tous les deux jours.

La Collégiale constitue également un pôle d'attraction monumentale exceptionnel; la fréquentation quotidienne des visiteurs (sans doute le contingent le plus important des usagers de l'édifice) compte les touristes bien sûr, mais aussi les amateurs, spécialistes ou promeneurs attirés par la beauté ou l'intérêt du site.

La Collégiale étant au centre d'une activité intense, l'aspect fonctionnel constitue une dimension majeure du projet de restauration, tout comme la réflexion sur l'équipement qui lui correspond et lui permet de se réaliser pleinement. La Ville de Neuchâtel a mis sur pied dès 2004 un groupe de réflexion réunissant les représentants des principaux utilisateurs de l'église: Paroisse et Direction des Cultes, Société des concerts de la Collégiale, organiste titulaire, représentants du tourisme de la ville et du canton, organisateurs des visites du site, responsables du patrimoine. Les besoins et souhaits des différents utilisateurs ont pu être explicités lors de ces rencontres, en même temps qu'ont été soulignées les possibilités inexploitées qu'offre le complexe existant.

3. LA COLLEGIALE AUSCULTEE

Les études préalables et l'établissement du projet de restauration par les architectes ayant remporté le concours d'architecture organisé par la Ville de Neuchâtel, MM. Christophe Amsler, Danilo Mondada et Orlando Agustoni, ont été conduits par la Ville en étroite collaboration avec l'expert délégué par l'Office fédéral de la Culture, le Prof. Bernhard Furrer, président de la Commission fédérale des monuments historiques, et le conservateur cantonal des monuments et des sites. Il en ira de même lors de la poursuite du projet et des travaux.

Les études préparatoires au projet de restauration de la Collégiale ont permis à plusieurs mandataires de rassembler un grand nombre de données sans lesquelles il n'est pas possible d'étayer une opération de cette ampleur. En particulier des relevés détaillés et exacts, qui manquaient jusqu'alors, ont été réalisés selon le procédé de la laserométrie. Il en résulte une représentation photométrique tridimensionnelle offrant à la fois une image réaliste du monument et la base graphique indispensable à l'établissement de devis précis et fiables, ainsi qu'au suivi scientifique, technique et financier du chantier. Cette image permet également de visualiser de manière objective les conséquences esthétiques de choix de restauration ou de projets d'intervention.

Autres données nécessaires à étayer le projet, les sources écrites concernant les travaux menés à la Collégiale du 12^{e} au 20^{e} siècle ont fait l'objet d'un inventaire critique. L'ensemble des textes rassemblés est aujourd'hui consigné dans une base de données informatique utilisable par tous les intervenants actuels et futurs de la restauration.

Parallèlement, un inventaire des représentations graphiques de la Collégiale a été établi par les chercheurs des archives de la Ville de Neuchâtel. Tous les fonds iconographiques communaux, cantonaux et fédéraux susceptibles de contenir une information concernant la Collégiale ont été dépouillés. La densité et la qualité de cette information visuelle permettent de serrer au plus près l'évolution des formes de la Collégiale au cours des quatre derniers siècles de son histoire.

L'archéologie constitue un autre domaine de la documentation préliminaire. Avec la collaboration des spécialistes de l'archéologie du bâti de l'office de la protection des monuments et des sites, un état des connaissances archéologiques actuelles de la Collégiale a été établi. Il permettra de cibler la nature et l'extension du suivi que les archéologues devront prévoir dans le cadre du chantier de restauration et aidera à répondre à nombre de questions posées par la restauration des murs, des voûtes ou des sols.

Pour la compréhension de l'évolution matérielle et historique d'un édifice, l'analyse des traitements et des décors de surface est le complément obligé de la documentation. Les résultats des sondages et analyses effectués depuis 1984 par les conservateurs-restaurateurs sur les voûtes et les parois de la Collégiale ont été synthétisés. En 2004-2005, deux campagnes d'investigations complémentaires ont été engagées, portant prioritairement sur les façades de la Collégiale, moins connues que les élévations intérieures. Aujourd'hui, cet ensemble d'observations permet d'entrevoir l'évolution des décors intérieurs et extérieurs de la Collégiale, d'en pressentir toute la richesse et la valeur, mais surtout d'en évaluer l'état de conservation, généralement inquiétant.

Pour terminer la présentation des domaines dans lesquels s'est développée la recherche de la documentation préliminaire, signalons encore les inventaires et études entrepris par des spécialistes dans des secteurs aussi divers que les orgues, le mobilier, les vitraux, les cloches, le climat intérieur ou le patrimoine végétal des alentours.

Grâce aux travaux des spécialistes énumérés ci-dessus, la connaissance de l'histoire architecturale de la Collégiale et de son état de conservation a fait de larges progrès, permettant de développer un projet de restauration adéquat.

4. ETAT DE CONSERVATION DE L'EDIFICE

Les examens approfondis de l'édifice ont révélé des problèmes structurels graves en deux endroits de la Collégiale: une fissuration importante des faces et voûtes de la tour lanterne et une

corrosion avancée des poutrelles métalliques supportant le sol de l'église, sous l'effet des remontées capillaires et des eaux de condensation des sous-sols, où règne un taux d'humidité exagéré. Devant la gravité de la situation, un étayage du sol a été mis en place durant l'hiver 2006-2007; il devrait permettre d'attendre, en diminuant les risques d'accident, le renouvellement complet de celui-ci lors de la deuxième étape des travaux.

Par ailleurs, l'étude statique des structures de la Collégiale n'a révélé que quelques défauts mineurs, comme le dévers des murs gouttereaux de la nef ou le décollement local de voûtains. La réponse qu'offre la structure de la Collégiale à une sollicitation de nature sismique, quant à elle, n'a pas encore été modélisée, l'établissement d'une telle information nécessitant des investigations complémentaires.

L'état de conservation des couvertures de la Collégiale est satisfaisant, les tuiles vernissées étant encore en très bon état. Le projet ne prévoit donc qu'une découverture partielle des combles, limitée à ce qui est nécessaire à l'assainissement des charpentes. Le captage des eaux de ruissellement par les ferblanteries, en revanche, est insuffisant, comme l'indiquent les nombreuses et importantes marques de coulures et d'érosion visibles en façade.

Les parements extérieurs en pierre jaune ou blanche de la Collégiale présentent des dégradations particulièrement marquées et nécessitent des mesures conservatoires à court terme. Les altérations concernent tout d'abord la pierre: fissures, desquamations, délitages, parfois désagrégations ainsi qu'efflorescences salines dues à l'emploi malencontreux de joints au ciment. D'une manière générale, les dégradations sont plus fortes dans les maçonneries issues de l'intervention de 1867-1875 que dans les maçonneries plus anciennes.

Une même palette d'altérations s'observe à propos des mortiers jointoyant les pierres, dégradés par l'agression du climat extérieur, les attaques biologiques et la pollution. Le déjointoiement progressif des maçonneries affaiblit la résistance des façades au ruissellement de l'eau et fragilise les parements avec un risque de perte de matière qui augmente exponentiellement.

La dégradation concerne enfin les nombreux fragments d'enduits ou de décors peints qui recouvrent aujourd'hui encore la pierre en plusieurs secteurs des façades de la Collégiale, en particulier les témoins des badigeons ocre jaune successivement apposés du 13^{e} au 18^{e} siècle.

Des dégâts sont également sensibles dans la zone du cadran d'horloge peint dans la partie haute du pignon sud du transept, qui nécessite des interventions urgentes de consolidation et de fixage si l'on ne veut pas voir chuter certains fragments d'enduit.

Dans le cloître, la vétusté avancée des maçonneries des façades constitue le problème structurel majeur. Un affaissement du sol est en outre visible à l'angle nord-ouest du cloître; un sondage a révélé un sous-sol très hétérogène, qui devra être assaini lors des travaux de restauration.

5. OBJECTIFS DE LA 1^{ERE} ETAPE DE LA RESTAURATION

Pour des raisons aussi bien techniques que financières, le projet de restauration de la Collégiale a été découpé par la Ville de Neuchâtel en trois étapes; la première concerne l'extérieur de l'église et du cloître qui la jouxte au nord, la deuxième l'intérieur de l'édifice et du cloître et la troisième les alentours, en particulier les murs d'enceinte et les terrasses. Seule la première étape fait l'objet du présent rapport; les deux demandes de subventions pour les travaux ultérieurs devraient vous être soumises en 2012 et 2017.

Les trois phases de chantier devraient en effet s'inscrire dans le calendrier général suivant:

– 2009-2011: restauration de l'enveloppe de la Collégiale et du cloître;

– 2012-2017: restauration de l'intérieur de la Collégiale et du cloître, construction d'une salle du cloître;

— 2017-2020: consolidation des enceintes et aménagements extérieurs.

La durée de l'opération complète, une douzaine d'années, n'a rien d'exceptionnel pour ce type de réalisation exigeant une approche pluridisciplinaire complexe, beaucoup de précautions

techniques, ainsi que la réunion d'un financement impliquant la Ville de Neuchâtel, l'Etat, la Confédération et des donateurs privés.

Au 19e siècle, l'architecte Léo Châtelain a donné par son travail une physionomie nouvelle à la Collégiale et à son site. Son intervention sur l'enveloppe de l'édifice, tout d'abord, fut décisive par ses ajouts au chevet et à l'entrée occidentale. A l'intérieur ensuite, le projet de Châtelain mit en évidence le contenu monumental de la Collégiale par un traitement des parements «à pierre vue» étendu à tout l'édifice, seules les voûtes faisant exception. Enfin, les abords de l'église virent la création d'un vaste parvis occidental gagné par la démolition de plusieurs bâtiments et aménagements jugés alors encombrants.

Par nombre de ses traits, l'image léguée par la restauration de Léo Châtelain à la Collégiale de Neuchâtel fait désormais corps avec le monument et son histoire. D'une part, parce que les manques qui résulteraient d'une éventuelle dérestauration de la Collégiale ne pourraient être comblés - faute de vestiges suffisants -, mais d'autre part aussi parce que le travail de Châtelain à la Collégiale donne à l'église une physionomie d'un grand intérêt, non seulement pour l'édifice lui-même mais encore pour l'agglomération neuchâteloise prise dans son ensemble. La restitution de la seconde tour du chevet, par exemple, ou la recomposition du massif occidental de la nef par la démolition de trois chapelles ont fixé en effet, et pour un long avenir, à la fois l'image actuelle du complexe château-Collégiale et la silhouette générale de la ville. Le projet actuel prend donc acte de cette page très spectaculaire de l'histoire du monument écrite à la fin du 19e siècle.

L'intervention actuelle doit donc être comprise, dans une large mesure, comme la restauration d'une restauration. Aucun retour hypothétique à un état d'avant Léo Châtelain n'est proposé, mais une intervention qui se profile «au-delà» de Châtelain avec une ouverture à la nouveauté: la remise en valeur, par exemple, de quelques qualités spatiales de l'église médiévale aujourd'hui imperceptibles, telles les circulations entre l'église et son cloître, ou, à l'inverse, la réalisation d'aménagements contemporains rendus nécessaires par la pratique moderne du monument.

Dans la logique d'une restauration du travail de Léo Châtelain, les façades de la Collégiale seront laissées dans l'état hérité des travaux menés en 1870. Les pierres seront nettoyées, chacune en fonction de sa nature, de l'état de sa conservation ou du type d'altération qu'elle présente. Un soin particulier sera apporté à la conservation des surfaces originales et des éléments sculptés ou gravés, les marques de tâcheron de l'époque romane en particulier. Le traitement des joints de finition, actuellement largement érodés, sera particulièrement délicat dans cette opération, puisque de leurs texture, couleur et position par rapport au nu général de la maçonnerie dépendra largement la perception qui sera donnée de l'architecture.

Pour faire face aux déséquilibres du dôme de la tour lanterne, l'intervention en ce secteur de la croisée prévoit un ceinturage de la souche. Douze tirants forés dans l'épaisseur de la souche rétabliront la continuité horizontale des faces aujourd'hui interrompue par des fissures verticales et traversantes. Ils renforceront également la capacité de la tour lanterne à résister aux sollicitations sismiques. L'intervention restera invisible, seules les clés d'ancrage de la ceinture étant accessibles dans les combles, de manière à pouvoir contrôler en permanence le bon état de fonctionnement des tirants mis en place.

Dans le cloître, le projet d'intervention a deux objectifs: la restauration des structures et la revalorisation de ce lieu comme pivot de la distribution des activités qui se développeront dans et autour de la Collégiale. Enceintes et murs de soutènement mis à part, le cloître est l'élément bâti du site dont la détérioration est la plus évidente, en toiture comme en façades; les travaux de restauration y seront conduits dans un souci de conservation en tout point semblable à celui qui caractérisera les travaux à la Collégiale, afin qu'un même parti d'intervention soit étendu à l'ensemble du complexe.

Profitant des travaux de restauration structurels, le nombre et la qualité des liens qui rattachent le cloître à la Collégiale seront renforcés. Le projet prévoit en effet la réouverture de la porte ouest du bas-côté nord de l'église, murée depuis la restauration de Châtelain, de manière à rétablir le contact médiéval direct entre les volumes intérieurs de la Collégiale et les surfaces semi-ouvertes du cloître. Ces deux secteurs aux caractères spatiaux complémentaires se valoriseront ainsi de manière intime et enrichiront réciproquement les deux pôles de l'activité actuelle que sont les cérémonies religieuses et les manifestations culturelles (après-concerts, expositions, visites). Cette nouvelle circulation entre le cloître et la Collégiale permettra en outre de proposer une solution élégante au problème d'accessibilité des lieux aux personnes à mobilité réduite.

6. LES FUTURES ETAPES DE LA RESTAURATION

La suite du chantier devra d'abord être consacrée à la restauration intérieure de l'église, selon le concept prévalant pour la restauration extérieure. Cette phase concerne des thèmes aussi divers que le traitement des parements et des voûtes, les sols, le mobilier, les vitraux, les installations techniques, etc. Le respect accordé à l'histoire du bâtiment n'interdit cependant pas une ouverture à la nouveauté. Par exemple, les problèmes statiques rencontrés dans le plancher et les exigences en matière de chauffage conduiront vraisemblablement à repenser totalement le sol de l'église et à adapter le mobilier, dans une démarche architecturale se voulant contemporaine et répondant aux exigences actuelles de la technique et du confort.

Parallèlement aux travaux de restauration, devront être approfondis des projets susceptibles de répondre aux besoins générés par l'activité intense régnant à la Collégiale tout au long de l'année: salle utilisable pour des réunions, l'accueil des artistes, des réceptions et manifestations, local de rangement du matériel, sanitaires publics, etc.

Enfin, le dernier thème à aborder, sera celui de la requalification des aménagements extérieurs. En dehors des nécessaires travaux de conservation et de consolidation des importants murs de soutènement et enceintes, qui servent à la fois de socle et d'écrin à l'ensemble bâti de la Collégiale, l'objectif de l'intervention sera de repréciser la nature et le rôle des différents espaces extérieurs.

7. DEVIS DE LA 1ERE ETAPE DE LA RESTAURATION

Le devis estimatif du coût global de la restauration de la Collégiale, du cloître et du site a été réalisé sur la base d'offres demandées aux entreprises et aux bureaux techniques connaissant la Collégiale et répondant à un cahier des charges spécifique défini par le projet de restauration. Des comparaisons ont ensuite été faites avec les décomptes de récents chantiers de restauration comparables en ampleur et en complexité aux travaux qui seront conduits à la Collégiale. Enfin des sondages et des essais de faisabilité ont été entrepris pour évaluer, en grandeur réelle, la difficulté, et par conséquent le coût précis, de certaines des interventions envisagées.

Le montant du crédit a été calculé sur la base de ce devis estimatif d'octobre 2007 (indice 119,5 des prix de la construction, Espace Mittelland; base octobre 1998: indice 100).

	Calendrier	Coût total	Coût subventionnable	Subvention Etat (25% coût subv.)
1ère étape (objet du rapport)	2009-2011	8.300.000.—	7.810.759.—	1.953.000.—
2e étape	2012-2017	14.000.000.—	10.000.000.—	2.500.000.—
3e étape	2017-2020	4.200.000.—	2.850.000.—	712.500.—
TOTAL		**26.500.000.—**	**20.660.759.—**	**5.165.500.—**

devis global, valeur octobre 2007

Du devis global de l'ensemble de l'opération, s'élevant à 26.500.000 francs, seule la première tranche correspondant à la restauration de l'enveloppe extérieure de la Collégiale et du cloître a été soumise le 30 juin 2008 au Conseil général de la Ville de Neuchâtel, qui l'a acceptée à l'unanimité. Cette tranche s'élève à 8.300.000 francs. La préparation de la deuxième étape des travaux est également inclue dans cette somme, de même que le coût des interventions archéologiques nécessaires dans les zones du sous-sol concernées par les assainissements des maçonneries de la Collégiale et du cloître.

Récapitulatif des coûts de la 1ère étape:

	Fr.
Travaux préparatoires	
— archéologie, relevés, analyses, y.c. installations nécessaires	820.100.—
— suivi des travaux préparatoires (1ère étape) et préparation (2e étape)	130.000.—
Chantier de restauration	
— installations générales de chantier	109.000.—
— échafaudages	978.860.—
— renforcement des structures maçonnées (Collégiale et cloître)	651.890. —
— travaux divers de serrurerie	7.000.—
— consolidation et traitements des charpentes	141.950.—
— consolidation et traitements de la pierre	2.382.550.—
— réhabilitation des portes, fenêtres et vitraux	300.800.—
— réhabilitation de la couverture et des ferblanteries	242.760.—
— travaux de peinture et de conservation des décors (façades)	408.935.—
— alimentation électrique, détection incendie (1ère étape)	38.150.—
— installation de chauffage et de ventilation (1ère étape)	24.000.—
— travaux divers de menuiserie	15.600.—
— travaux intérieurs divers	23.000.—
— honoraires, spécialistes et experts (y.c. préparation 2e étape)	1.336.700.—
Enceintes et terrasses	
— consolidation enceinte nord (mur nord du cloître)	247.100.—
Frais secondaires	
— échantillons, frais d'analyse, frais de tirage et taxes	286.500.—
Ameublement intérieur	
— projet et devis aménagements intérieurs (2e étape)	121.250.—
Divers	
— divers	33.851.—
Total de la première étape de restauration TTC	**8.300.000.—**

8. MONTANT DE LA SUBVENTION CANTONALE

L'examen du devis par l'office de la protection des monuments et des sites a déterminé qu'un montant de 7.810.759 francs est subventionnable au titre de la loi sur la protection des biens culturels du 27 mars 1995, après déduction des travaux et honoraires non subventionnables (installations techniques, frais de publication, taxes, nettoyages).

La Collégiale étant reconnue d'intérêt national, et vu également la qualité exceptionnelle de l'édifice et la nature particulièrement délicate des travaux, le taux maximum de 25% prévu par la loi sur la protection des biens culturels du 27 mars 1995 peut être accordé, ce qui détermine un montant de subvention cantonale de 1.952.690 francs, arrondi à 1.953.000 francs.

Subvention cantonale pour la première étape de la restauration TTC Fr.1.953.000.—

L'indice zurichois des prix à la construction sera pris en considération en cas de dépassements des coûts liés au renchérissement, conformément à l'art. 20, al. 3 du Règlement d'application de la loi sur la protection des biens culturels. Vu la qualité et la précision de l'étude préalable à la

restauration et du devis, d'importantes mauvaises surprises au cours de la première étape du chantier s'avèrent quant à elles peu probables.

Il est à noter que, dans le budget ordinaire de l'office de la protection des monuments et des sites, les amortissements liés à cette subvention (10% sur 10 ans, soit 195.300 francs/an) succéderont à ceux des restaurations de l'Eglise rouge et du théâtre de La Chaux-de-Fonds (actuellement 495.600 francs/an), qui prendront fin en 2011 pour l'un et en 2012 pour l'autre.

Les montants subventionnables des deuxième et troisième étapes devront bien entendu être réexaminés le moment venu en fonction de l'évolution des coûts de la construction et des éventuelles modifications du projet.

Une demande de subvention fédérale a été déposée auprès de l'Office fédéral de la culture; la réponse est attendue. Vu l'intérêt national que représente la Collégiale de Neuchâtel, le taux de subventionnement de la Confédération pourrait être le même que celui du canton, soit 25%.

9. EFFETS SUR LES EFFECTIFS

L'octroi de la subvention n'a pas d'effet sur l'effectif de l'office de la protection des monuments et des sites.

10. DISPOSITIONS LEGALES CANTONALES

La subvention est accordée en application de l'article 36, alinéas 2 et 3 de la loi sur la protection des biens culturels, du 27 mars 1995 (RSN 461.30). Le montant de la subvention dépasse les compétences financières du Conseil d'Etat (art. 45, al. 2, let. *a* de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980), de sorte qu'il appartient à votre autorité de statuer (art. 10, al. 3 et 45, al. 2 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983 (RSN 152.100)).

11. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le montant maximum de la subvention n'atteint manifestement pas la limite de 5.000.000 de francs nécessitant un vote qualifié du Grand Conseil (art. 4, al. 2 de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980 (RSN 601)).

12. CONCLUSION

La Collégiale de Neuchâtel est l'un des monuments les plus prestigieux du patrimoine culturel et historique du canton. Elle nécessite à ce titre une attention et un engagement particuliers de la part des citoyens et des autorités. Les études et examens récemment terminés démontrent la nécessité d'une intervention majeure, comme en connaissent de tels édifices une fois par siècle environ, et qui se concrétise dans un projet de restauration et de mise en valeur d'une grande sensibilité à l'égard du site. C'est un projet certes ambitieux, mais qui reste parfaitement mesuré dans les moyens mis en œuvre. Ses enjeux vont au-delà de la seule pérennité d'un objet majeur du patrimoine neuchâtelois, voire suisse, et touchent à l'image même de la ville de Neuchâtel et du canton, ainsi qu'à ses activités culturelles aussi bien que touristiques. Il est donc déterminant de pouvoir faire face à nos responsabilités vis-à-vis des générations futures.

En cas d'octroi de la subvention cantonale, les préparatifs du chantier pourraient être engagés dès l'automne 2008 et la restauration de l'enveloppe de la Collégiale commencer en 2009 pour être achevée au début de 2011, année du millénaire de la ville de Neuchâtel.

Nous vous proposons dès lors de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 août 2008

Au nom du Conseil d'État:

Le président, R. DEBELY

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
portant octroi d'un crédit de 1.953.000 francs au maximum à titre de subvention cantonale pour la première étape de la restauration de la Collégiale de Neuchâtel

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 5, alinéa 1, lettre *n,* et 55 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 août 2008,

décrète:

Article premier Un crédit de 1.953.000 francs au maximum est accordé au Conseil d'Etat pour subventionner les travaux de la première étape de la restauration de la Collégiale à Neuchâtel.

Art. 2 [1]Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 La dépense sera portée au compte des investissements et amortie selon les modalités du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 4 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

DESIGNER D'OBJETS HORLOGERS 08.033

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 730.000 francs relatif à la création d'une formation supérieure de designer d'objets horlogers à l'Ecole d'arts appliqués (EAA) du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM) à La Chaux-de-Fonds

(Du 20 août 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Après la fermeture de la filière de design d'objets industriels de la Haute école Arc, décidée par la Confédération, et au vu de l'importance capitale que revêt l'esthétique pour les objets horlogers, notre région se doit d'offrir une formation de niveau supérieur dans ce domaine. C'est pourquoi, l'Ecole d'arts appliqués (EAA) du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM), qui a depuis fort longtemps des liens étroits avec les entreprises horlogères, prévoit d'étendre ses formations au niveau école supérieure (ES) en créant une filière de formation de "designer ES d'objets horlogers" unique en Suisse et reconnue par la Confédération.

Outre l'engagement de formateurs aux larges compétences, ce projet implique des travaux d'entretien et de transformation de certains locaux du bâtiment de l'EAA situé à la rue de la Paix 60 à La Chaux-de-Fonds qui sera financée dans le cadre du budget d'entretien des bâtiments ainsi que l'acquisition d'équipements adéquats qui génèrent un investissement de 730'000 francs selon les estimations de la direction de l'école et des services concernés.

Les transformations prévues doivent permettre la cohabitation de la nouvelle formation ES avec la filière "conservation-restauration" de la Haute école Arc jusqu'au déménagement de celle-ci à Neuchâtel en 2011-2012 ainsi que le développement ultérieur des activités de l'EAA du CIFOM à La Chaux-de-Fonds.

Convaincu de l'importance stratégique de cette filière tant pour la formation d'une relève professionnelle de qualité que pour le développement des entreprises horlogères de la région, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil d'accepter le projet de décret portant octroi de ce crédit.

1. INTRODUCTION

L'ouverture d'une filière de formation professionnelle supérieure (post-CFC) dans le domaine du "design d'objets horlogers" à l'Ecole d'arts appliqués du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (EAA-CIFOM) est prévue pour la rentrée scolaire d'août 2009. La mise en place de cette formation unique en Suisse représente un enjeu majeur pour l'offre de formation dans notre canton.

1.1. Enjeu d'une formation de designer d'objets horlogers

Considérant d'une part l'importance économique de premier ordre que constitue l'industrie horlogère sur les plans régional et national et d'autre part l'enjeu stratégique que représentent, en terme de valeur ajoutée, l'esthétique et les éléments décoratifs appliqués à l'objet horloger, la Suisse se doit de disposer d'un appareil de formation performant destiné à répondre aux besoins spécifiques du marché de l'emploi générés par cette industrie d'importance nationale.

Partant du constat qu'aucune école en Suisse n'offre ce type de formation au niveau école supérieure (ES), le canton de Neuchâtel entend combler cette lacune par la mise en place d'une formation nationale de designer d'objets horlogers qui, par ses qualités artistiques, artisanales et techniques, contribue de manière essentielle à la forte valeur ajoutée du produit horloger.

Dès son origine, fortement impliquée avec les milieux horlogers, l'EAA-CIFOM a su développer, au fil du temps, de nombreuses compétences dans le domaine de l'esthétique et des éléments décoratifs appliqués à l'objet horloger et ce, de la conception à la réalisation finale du produit.

Afin de compléter et d'étendre son offre de formation existante, l'EAA-CIFOM va ainsi ouvrir une filière de formation professionnelle supérieure unique en Suisse dans le domaine du design d'objets horlogers destinée à couvrir les besoins particuliers de cette industrie en constant essor.

Suite à la fermeture de la filière de designer industriel de la Haute école Arc, décidée par les autorités fédérales, et qui est devenue effective en 2008, il est très important qu'une formation supérieure de design soit offerte à proximité des principales entreprises horlogères.

Conscient de l'enjeu stratégique d'une telle filière de formation aux niveaux régional, cantonal et national, le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel a donné son aval à ce projet approuvé et soutenu par la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse.

1.2. Cadre institutionnel de la formation

Ecoles supérieures

La nouvelle formation proposée par l'EAA-CIFOM s'inscrit dans le cadre de la formation professionnelle supérieure qui recouvre le secteur du degré tertiaire non universitaire (tertiaire B) dans le prolongement du degré secondaire 2. L'accent est mis sur des problématiques concrètes se posant au niveau des services, de l'exploitation, de l'atelier ou de la production. La formation se distingue par une qualification de haut niveau pour la pratique professionnelle, alliée à une part équilibrée de théorie. L'objectif est de dispenser des qualifications professionnelles supérieures et de préparer à l'exercice de fonctions de spécialiste ou de dirigeant-e.

Les filières de formation des écoles supérieures mènent à un diplôme reconnu au niveau fédéral. Elles reposent sur les prescriptions minimales fixées par l'Etat et sur les directives de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) qui en découlent, relatives aux plans d'études cadres et aux processus de reconnaissance.

Dans le monde du travail, les écoles supérieures jouent un rôle très important dans la formation des spécialistes et des personnes dirigeantes. Les titulaires de diplôme sont qualifié-e-s pour assumer de manière autonome des responsabilités aussi bien au niveau technique qu'à celui de la gestion, leur formation étant axée sur une pratique professionnelle encourageant en particulier la capacité de penser de manière méthodique et systémique, d'analyser des tâches professionnelles et de mettre en pratique les connaissances acquises.

Domaines

L'ordonnance du Département fédéral de l'économie concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études post-diplômes des écoles supérieures régit les domaines suivants:

– technique
– hôtellerie et restauration, tourisme, économie familiale
– économie

– agriculture et sylviculture
– santé
– social et formation des adultes
– arts visuels et arts appliqués.

La formation proposée par l'EAA-CIFOM relève ainsi du domaine "arts visuels et arts appliqués" de l'ordonnance fédérale.

Plans d'études cadres

Chaque filière de formation est basée sur un plan d'études cadre élaboré par le prestataire de la formation en collaboration avec les organisations du monde du travail. C'est l'OFFT qui approuve les plans d'études cadres à la demande de la Commission fédérale des écoles supérieures. Ces plans d'études cadres définissent entre autres le profil professionnel, les compétences à acquérir, les titres, les domaines de formation et la durée qui leur est impartie dans la formation. La Commission fédérale des écoles supérieures expertise les plans d'études cadres. Elle se base ensuite sur ces derniers pour évaluer les demandes de reconnaissance fédérale de filières de formation.

1.3. Principales caractéristiques de la formation

Organisation de la formation

La formation proposée, à la fois théorique et pratique, s'articule autour d'un atelier central et de cours satellites. L'atelier central comprend des postes infographiques professionnels, des établis et outillages complets de bijoutier-ère ainsi qu'une salle de machines. Les postes infographiques sont destinés à la conception assistée par ordinateur d'objets horlogers réalisés par la suite, sur les établis, sous forme de prototypes fonctionnels susceptibles d'être industrialisés et commercialisés en série. Les cours satellites, qui viennent en appui de l'atelier central, comprennent quant à eux l'enseignement des connaissances professionnelles, l'infographie 3D et le dessin technique, la création, la communication visuelle, la photographie, l'histoire du design, la gestion et marketing ainsi que l'anglais. A cela s'ajoutent des séminaires, workshops et stages industriels.

Etendue de la formation

Destinée à des candidat-e-s titulaires d'un certificat fédéral de capacité dans le domaine correspondant aux études (bijouterie, gravure, horlogerie, microtechnique, etc.), la formation proposée s'étale sur deux années, y compris le travail de diplôme et comprend au minimum 3600 heures de formation.

Forme d'enseignement

La formation se déroule en école à plein temps, sous réserve des périodes de stages imposées.

Langue d'enseignement

Le français constitue la langue principale d'enseignement. Toutefois l'anglais, vivement encouragé et enseigné tout au long des études, peut être imposé dans certains cours, séminaires ou workshops.

Conditions d'admission et effectifs par volée

L'admission à la formation présuppose un diplôme du degré secondaire 2, la réussite d'un test d'aptitude artistique et pratique ainsi que d'un examen de culture générale. Compte tenu des

équipements nécessaires et de la nature fortement individualisée de l'enseignement tout au long des études, seuls 12 à 15 étudiant-e-s seront admis-e-s par volée.

Diplôme et titre

Le titre protégé ci-après est délivré: Arts appliqués "Designer dipl. ES Objets horlogers".

Date d'ouverture prévue

Pour autant que les délais liés à la procédure de reconnaissance par l'OFFT le permettent, la date d'ouverture prévue de la formation est fixée à la rentrée scolaire d'août 2009.

2. IMPACT SUR LES LOCAUX ET LES EQUIPEMENTS DANS LE BÂTIMENT SITUE A LA RUE DE LA PAIX 60 A LA CHAUX-DE-FONDS

La fermeture progressive de la filière de design industriel de la Haute école Arc libèrera plusieurs salles de cours et d'ateliers à la fin du mois d'octobre 2008.

L'émergence, dès la rentrée de septembre 2008, du master dans la filière conservation-restauration de la Haute école Arc nécessite la mise à disposition de nouveaux locaux à La Chaux-de-Fonds jusqu'en été 2011, date à laquelle cette filière rejoindra le lieu principal d'activité de la Haute école Arc en ville de Neuchâtel, voire 2012 en cas de report de cette échéance.

L'ouverture de la filière ES de design d'objets horlogers à l'EAA-CIFOM, programmée pour la rentrée d'août 2009, exigera la mise à disposition de nouvelles salles de cours et d'ateliers.

Ces événements impliquent:

– une nouvelle répartition des locaux du bâtiment situé à la rue de la Paix 60 à La Chaux-de-Fonds afin de répondre au mieux aux besoins des deux écoles concernées;

– la remise en état de certains locaux;

– l'attribution des équipements existant en fonction des besoins respectifs des filières de formation et de l'école propriétaire de ces équipements;

– l'évaluation et la prise en charge des coûts liés à la remise en état des équipements.

2.1. Principes

On vise dans la mesure du possible à regrouper l'ensemble des activités de la filière de conservation-restauration de la Haute école Arc à proximité de ses lieux d'activité actuels, à savoir principalement dans les salles du 2^{e} étage qui sont équipées des infrastructures adéquates.

La nouvelle filière ES de design d'objets horlogers reprendra pour l'essentiel les locaux du 3^{e} étage, libérés à fin octobre 2008 par la fermeture de la filière de design industriel de la Haute école Arc. Cette proposition a l'avantage d'assurer une grande proximité entre les nouvelles activités menées en ES et les activités existantes de formation des bijoutier-ère-s de niveau CFC.

Toutefois ces principes de base ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins, notamment en ce qui concerne ceux liés au nouveau master en conservation-restauration.

2.2. Locaux pour la filière de conservation-restauration de la Haute école Arc

La filière de conservation-restauration dont les besoins en surface augmentent graduellement jusqu'à l'horizon 2009-2010 utilisera, en plus des locaux qu'elle occupe actuellement au 2^{e} étage, d'une salle pour les enseignant-e-s et l'équipe de recherche appliquée et développement (Ra&D). Cette salle doit être en connexion directe avec l'ensemble de l'enseignement (laboratoire, ateliers et centre de documentation). L'utilisation de la salle 302 permet de répondre à ce besoin.

A ce jour, l'exercice de planification des horaires pour les années à venir a montré qu'il sera possible de répartir la majorité des cours des cinq volées d'étudiant-e-s dans les cinq salles occupées actuellement au 2e étage. Dès la rentrée 2009-2010, il manquera cependant deux salles pour l'enseignement théorique du master.

Relevons ici que deux des salles du 2e étage (205 et 206) sont équipées d'installations techniques fixes (électricité et surtout ventilation) qui empêchent de les utiliser également pour des cours théoriques.

Etant donné que la localisation de la Haute école Arc demeure provisoire jusqu'en 2011, voire 2012, il n'est pas jugé opportun d'investir actuellement de gros moyens pour remplacer ces installations fixes par des postes de travail mobiles. D'autant plus que même un atelier dit polyvalent ne peut pas forcément être utilisé pour des cours théoriques, notamment en raison de la présence permanente d'objets/parties d'objets sur les tables.

Afin d'accueillir malgré tout les cinq volées d'étudiant-e-s au lieu des trois actuelles, une réaffectation des salles sera effectuée en 2009-2010 pour permettre la création d'un atelier pour les travaux pratiques de la 2e année de master en salle 202.

La mise à disposition dès l'été 2008 d'une salle de cours théoriques libérée par la fermeture progressive de la filière de formation des polygraphes CFC dans le bâtiment voisin situé rue Jardinière 68 permettra d'accueillir les cours théoriques d'une des deux années master dès l'année 2009-2010.

La mise à disposition dès la rentrée 2008-2009 et jusqu'en juin 2010 de la salle 302 permettra aux enseignant-e-s de disposer d'une salle de travail et de réunion devenue indispensable à la filière de conservation-restauration, notamment dans le contexte de développement de ses activités de Ra&D. Cette possibilité sera effective en cloisonnant cette salle. D'ici juin 2010, une autre solution devra être trouvée.

La concentration des activités des filières de bachelor et de master en conservation-restauration de la Haute école Arc sur le 2e étage du bâtiment Paix 60 avec l'utilisation d'une salle de cours dans le bâtiment Jardinière 68 laisse peu de marge de manœuvre. Elle nécessitera en outre une confection très minutieuse des horaires afin d'utiliser au mieux les locaux disponibles qui sont en nombre très limité. Cette proposition est toutefois jugée acceptable pour la période transitoire de 2008 à 2011, voire 2012.

En résumé, jusqu'à son déménagement à l'horizon 2011-2012, la filière de conservation-restauration disposera des salles du 2e étage, des salles 202 à 209, de la salle 302 jusqu'en juin 2010 au 3e étage et de la possibilité d'occuper une salle de théorie dans le bâtiment rue Jardinière 68.

2.3. Locaux pour la filière ES de design d'objets horlogers

Globalement les surfaces du 3e étage libérées en octobre 2008 par la fermeture de la filière design industriel de la Haute école Arc devraient permettre d'accueillir les étudiantes et les étudiants de la nouvelle filière ES. Toutefois, le fait que les ateliers situés en salles 305 et 306 ne forment en réalité qu'un vaste espace ouvert et occupé par des établis fixes disposés en "marguerites", limite la capacité d'accueil à 12 étudiant-e-s par volée.

La présence des "marguerites" empêche notamment de séparer les salles 305 et 306 par une cloison. Dans un premier temps, la direction de l'EAA souhaite néanmoins utiliser les établis existants pour la première volée ES et prendre position ultérieurement, soit au début 2010, par rapport à la séparation ou non de l'espace commun des salles 305 et 306. La construction d'une cloison impliquerait la transformation des établis en "marguerites" en établis séparés. Cette éventualité est prise en compte dans les estimations financières ci-après.

Les cours théoriques pourront être dispensés dans les salles 302 (dès août 2010) et 303.

Comme il est prévu que la nouvelle filière ES s'ouvre en août 2009, les principaux travaux de transformation des locaux et du mobilier pourront être réalisés à partir de janvier 2009, principalement pendant les périodes de vacances afin de limiter les nuisances pour l'enseignement dans les autres filières.

2.4. En matière d'équipement

Les activités de design développées dans le cadre de la nouvelle filière d'ingénieur-e designer de la Haute école Arc localisée sur le site du Locle jusqu'en été 2011, voire 2012, nécessitent le déménagement sur ce site dès la fin des travaux de diplôme en design industriel, à savoir fin octobre 2008, de toutes les machines, une partie de ces équipements a d'ailleurs déjà été transférée au Locle.

Selon l'inventaire dressé par les responsables des filières, un certain nombre d'éléments de mobilier seront laissés dans les locaux de l'EAA.

Les investissements pour de nouveaux équipements correspondant aux besoins de la filière ES, ainsi que les nouvelles charges de fonctionnement, ont été pris en compte dans l'établissement du budget 2009 de l'EAA-CIFOM.

En ce qui concerne l'atelier destiné aux travaux de master en conservation-restauration, les besoins en équipements nouveaux sont essentiellement du mobilier ainsi que des installations d'aspiration mobiles et d'humidification.

3. CONSEQUENCES FINANCIERES

Sur la base des propositions retenues et des devis demandés aux printemps 2007 et 2008 aux entreprises concernées, les coûts estimés sont les suivants:

3.1. En lien avec la fermeture de la filière de design industriel de la Haute école Arc et l'ouverture de la filière ES de design d'objets horlogers

3.1.1. Travaux d'entretien et d'adaptation des locaux

L'état des lieux effectué le 1er avril 2008 par le service des bâtiments de l'Etat révèle d'importants travaux d'entretien de base qui doivent être effectués à l'occasion du changement d'affectation de certains locaux. Les coûts estimés par le service des bâtiments au printemps 2008 sont de 155.000 francs au maximum (annexe 2).

Ce montant sera pris en charge dans le cadre du budget d'entretien géré par le service des bâtiments.

Remarque importante

Il est probable que l'intégralité des travaux d'adaptation des locaux ne puisse être réalisée entre janvier et décembre 2009 par manque de temps. Par conséquent, il appartient au service des bâtiments de l'Etat de répartir entre janvier 2009 et août 2010 le montant de 155.000 francs affecté à la transformation des locaux.

3.1.2. Investissements en matière d'infrastructures et d'équipement

Les investissements prévus sont les suivants:

	Fr.
Equipement de l'atelier pour les 1e années	215.000.–
Equipement de l'atelier pour les 2e années	215.000.–
Equipement de la salle des machines	300.000.–
Investissement total	**730.000.–**

La répartition de ce montant figure ainsi à la planification des investissements:

		Fr.
Investissements de départ:	janvier à juin 2009:	325.000.–
Investissements finaux:	janvier à août 2010:	405.000.–

3.2. En lien avec l'ouverture du master dans la filière conservation-restauration de la Haute école Arc

Aménagement de la salle 302	10.000.–
Equipement du nouvel atelier en salle 202	36.000.–
Total des dépenses à la charge de la Haute école Arc	46.000.–

3.3. Conséquences financières induites au niveau du compte de fonctionnement de l'EAA suite à l'ouverture de la nouvelle filière et à la réalisation des travaux

Traitement des enseignants

	Fr.
1ère année (45 périodes hebdomadaires)	264.000.–
2e année (45 périodes hebdomadaires)	264.000.–

Augmentation de poste de secrétariat

1ère année (20% de poste)	17.000.–
2e année (20% de poste)	17.000.–

Accroissement des frais liés aux biens, services et marchandises

1ère année	50.000.–
2e année	70.000.–

Ainsi, le budget de fonctionnement de l'EAA sera augmenté pour l'année 2009 (1ère année seulement) de 331.000 francs, puis dès l'année 2010 de 682.000 francs.

A ces montants il convient d'ajouter les amortissements de l'investissement sur cinq ans qui s'élèveront pour les années 2010 à 2015 à 20% de 730.000 francs, soit 146.000 francs.

4. PLANIFICATION DES TRAVAUX

L'ouverture progressive de la filière master en conservation-restauration se réalise dans les locaux du 2e étage du bâtiment Paix 60 et grâce à la mise à disposition d'une salle de cours du bâtiment Jardinière 68. La libération des salles du 3e étage par la fermeture définitive de la filière de design industriel de la Haute école Arc permet d'aménager la salle 302 de manière à ce qu'elle puisse accueillir jusqu'en juin 2010 les enseignant-e-s-chercheur-euse-s de la filière master. Pour la suite, une autre solution devra être trouvée. L'aménagement de la salle 202 pour accueillir la 2e

année de master pourra être réalisé durant l'été 2009; cette salle devra être opérationnelle à la rentrée 2009-2010 (semaine 38).

Dès le début de l'année 2009 les travaux d'aménagement et d'équipement des salles 305 et 306 ainsi que de quelques locaux annexes du 3e étage pourront débuter afin de préparer au mieux l'ouverture en août 2009 de la nouvelle filière ES de design d'objets horlogers à l'EAA. On cherchera à concentrer les travaux les plus bruyants sur les périodes de vacances scolaires afin de limiter les nuisances pour l'enseignement.

5. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le crédit sollicité, portant sur une dépense unique inférieure à 5.000.000 francs, un vote à la majorité qualifiée des 3/5 n'est pas requis.

6. CONCLUSION

Sur la base des devis demandés aux entreprises concernées, un crédit d'investissement de 730.000 francs est sollicité pour permettre l'ouverture d'une nouvelle filière de formation ES en design d'objets horlogers à l'EAA-CIFOM. L'ouverture de cette filière revêt une grande importance stratégique dans la mesure où elle doit permettre de répondre aux besoins en main-d'œuvre qualifiée des entreprises horlogères de notre région et de notre pays.

Il est important de relever que les bâtiments et locaux de l'EAA présentent de graves non-conformités en matière de sécurité (notamment incendie). Une étude globale est en cours à ce sujet. Il est vraisemblable que d'importantes modifications d'affectation soient imposées à l'avenir par le service du feu (en particulier libération de corridors utilisés actuellement par manque de place comme salle d'informatique ou salle de machines). Dans l'attente de directives officielles, le projet ne modifie pas les affectations prévues.

Nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de décret qui lui est associé.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 août 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
portant octroi d'un crédit de 730.000 francs relatif à la création d'une formation supérieure de designer d'objets horlogers à l'Ecole d'arts appliqués (EAA) du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM) à La Chaux-de-Fonds

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 20 août 2008,

décrète:

Article premier Un crédit de 730.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la création d'une formation supérieure de designer d'objets horlogers à l'Ecole d'arts appliqués du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (EAA-CIFOM).

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement et les différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 4 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe 1

Rentrée 2008-2009
2ème étage

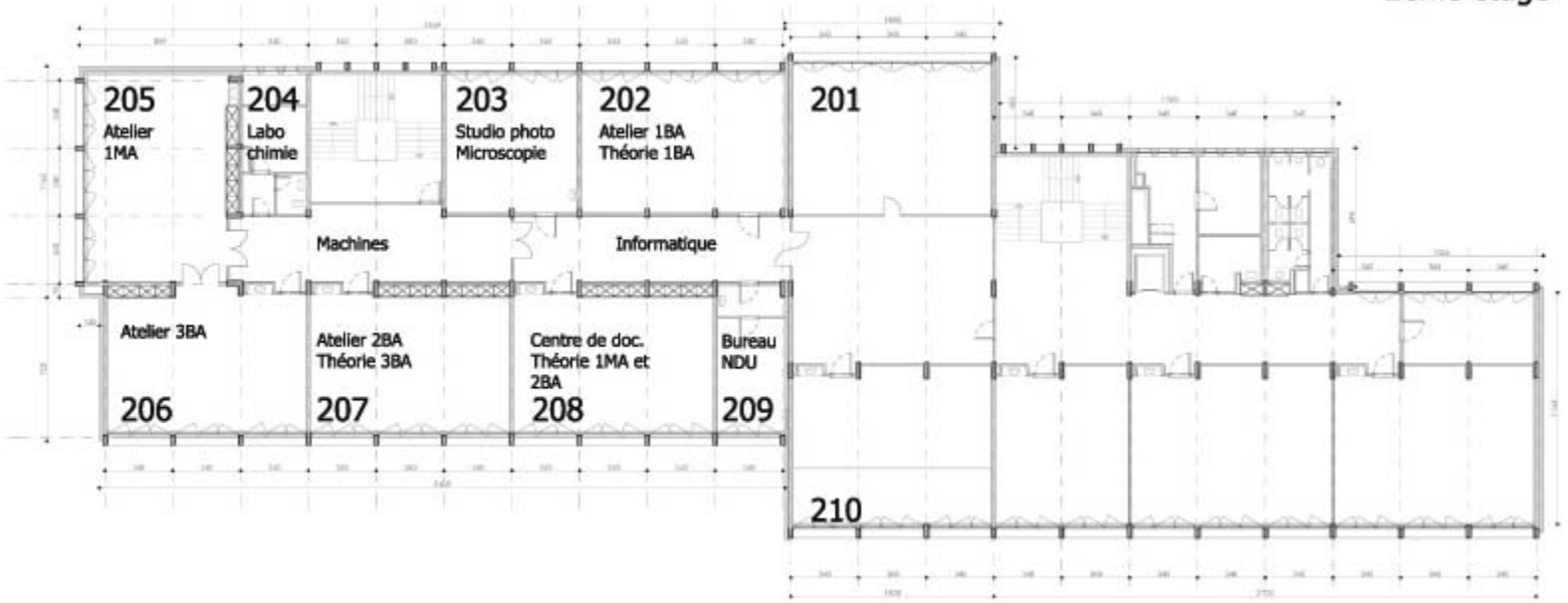

Rentrée 2009-2010
2ème étage

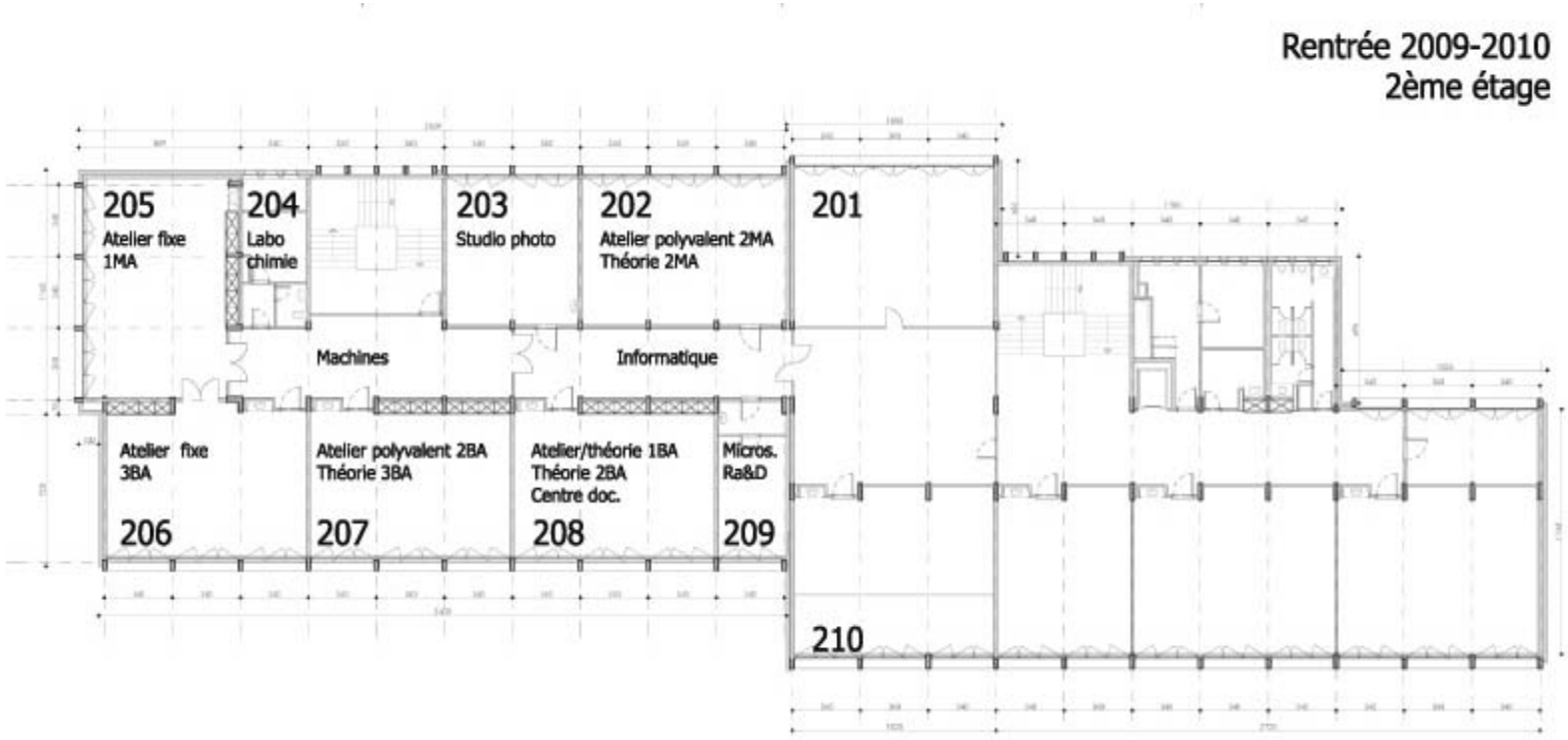

Rentrée 2008-2009
3ème étage

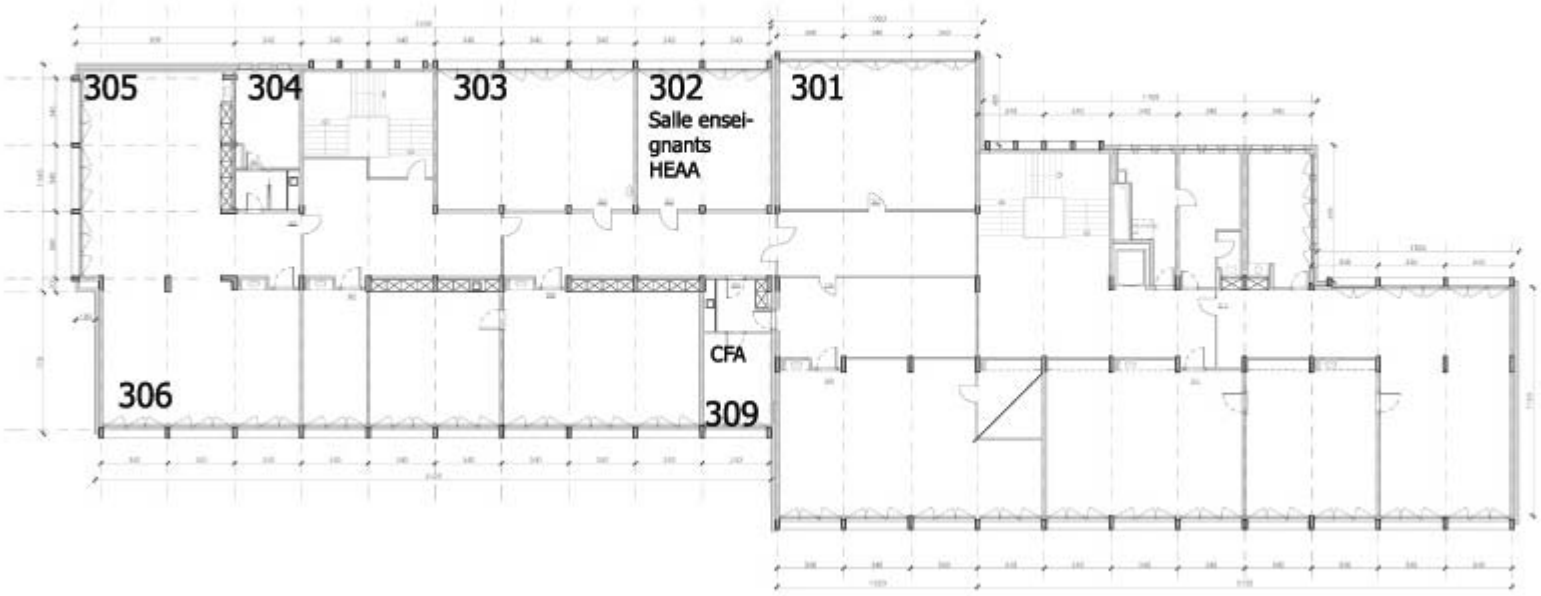

Rentrée 2009-2010
3ème étage

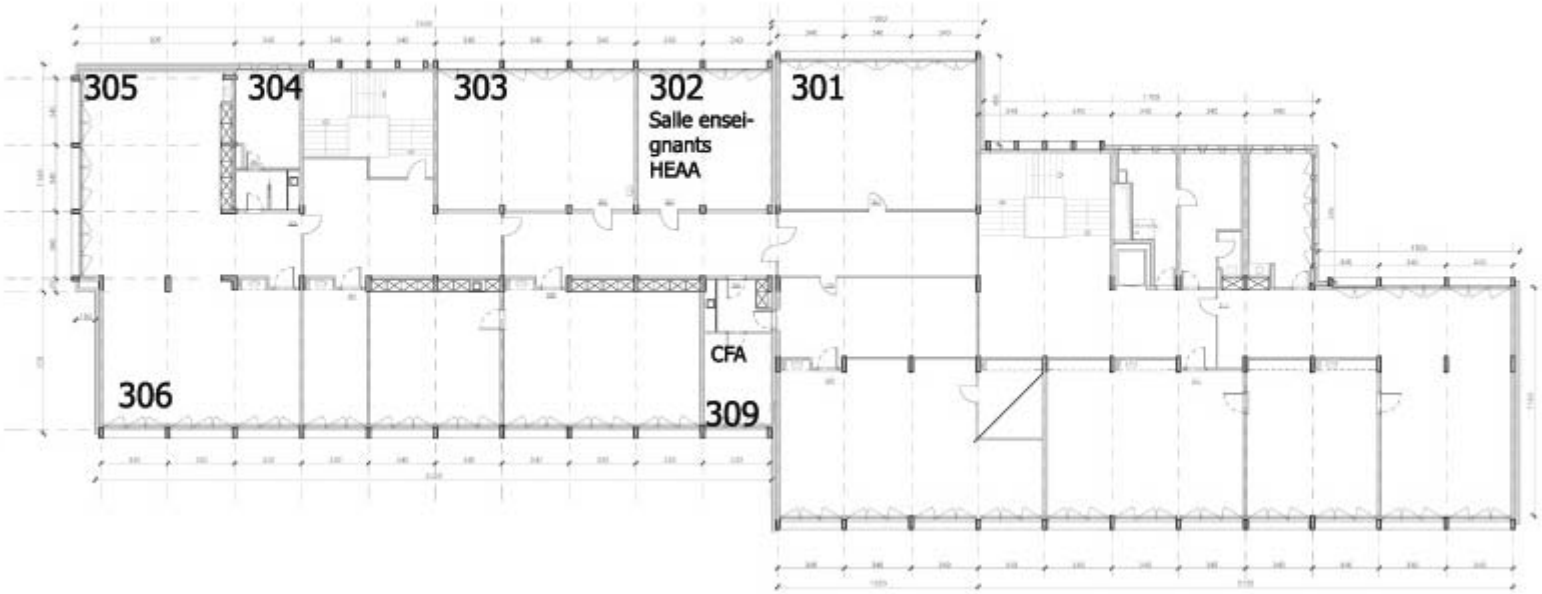

Annexe 2

Devis travaux locaux EAA 3e étage

(effectués le 01.04.08 et complété le 13.08.08 par le Service des bâtiments)

CFC	Désignation	Salle	Montant	
CFC 232 Installations de courant fort	Luminaires	305 et 306	SFr.	12'000.00
CFC 232 Installations de courant fort	Luminaires et électricité	Salle à poussière	SFr.	5'000.00
CFC 232 Installations de courant fort	Electricité	303	SFr.	5'000.00
CFC 232 Installations de courant fort	Electricité	305 et 306	SFr.	8'000.00
CFC 236 Installations de courant faible	Informatique	303	SFr.	5'000.00
CFC 254 Tuyauterie sanitaire	Postes de soudures à gaz	305 et 306	SFr.	12'000.00
CFC 271 Plâtrerie	Cloison de séparation	305 et 306	SFr.	10'000.00
CFC 273 Menuiserie	Porte	305 et 306	SFr.	2'000.00
CFC 281 Revêtements de sol	Sol	305	SFr.	12'000.00
CFC 281 Revêtements de sol	Sol	306	SFr.	10'000.00
CFC 281 Revêtements de sol	Sol	Palier 304 et corridor atelier machine et frappe	SFr.	8'000.00
CFC 281 Revêtements de sol	Sol	Salle à poussière	SFr.	4'000.00
CFC 281 Revêtements de sol	Sol	302	SFr.	6'000.00
CFC 283 Faux plafonds	Faux plafond	305 et 306	SFr.	8'000.00
CFC 285 Traitement des surfaces int.	Peinture mur et plafond	305	SFr.	12'000.00
CFC 285 Traitement des surfaces int.	Peinture mur et plafond	306	SFr.	10'000.00
CFC 285 Traitement des surfaces int.	Peinture mur et plafond	Salle à poussière	SFr.	5'000.00
CFC 285 Traitement des surfaces int.	Peinture mur et plafond	Corridor atelier machine et frappe	SFr.	5'000.00
CFC 289 Divers	Divers et imprévus (10%)		SFr.	13'900.00
Total			SFr.	152'900.00

SITES POLLUES 08.026

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur le traitement des déchets (LTD)

(Du 23 juin 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le 19 septembre 2007, nous avons déposé un rapport (07.045) concernant le financement cantonal destiné aux sites pollués. Il impliquait la modification de la loi sur le traitement des déchets (LTD), du 13 octobre 1986, de la loi sur le fonds cantonal des eaux, du 23 juin 1999, ainsi que de la loi concernant l'introduction du code civil, du 22 mars 1910. La proposition était de financer les frais incombant à l'Etat ou aux communes concernant les sites ayant servi au stockage définitif de déchets urbains ou accueillant des stands de tir par le fonds cantonal des eaux, dans la mesure où il est alimenté par la redevance cantonale sur l'eau potable, prélevée par les communes.

Lors de la session du 19 février 2008, votre Autorité a rejeté ce mode de financement et a décidé que les frais incombant à l'Etat sont à financer par le biais d'une demande de crédit. C'est pourquoi, le rapport (08.027) qui vous est soumis simultanément au présent rapport concerne cette demande de crédit. Le texte de la LTD a donc été modifié en conséquence (art. 16d, al. 1, let. a) et al. 2). Par ailleurs, cette disposition a été complétée par une nouvelle lettre d et un nouvel article 16h introduit.

Ces modifications, introduites par voie d'amendements en plénum, ont des effets juridiques, financiers et pratiques, dont toute la portée ne semble pas avoir été mesurée lors des débats.

Le présent projet a pour but de clarifier la rédaction de l'article 16d et de corriger des effets manifestement indésirables, engendrant des coûts injustifiés pour l'Etat.

Nous sommes conscients du caractère inhabituel d'une telle démarche. Celle-ci ne devrait toutefois plus se reproduire à l'avenir (le projet portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (08.019) ayant été accepté le 28 mai 2008), puisque les rapports du Conseil d'Etat seront dorénavant soumis préalablement à l'examen d'une commission du Grand Conseil, avant leur passage en plénum.

1. INTRODUCTION

Dans son rapport du 19 septembre 2007 (07.045), le Conseil d'Etat proposait de financer les frais relatifs aux sites pollués par des déchets au moyen du fonds cantonal des eaux, alimenté principalement par le produit de la redevance cantonale sur l'eau potable, perçue par les communes, d'une part, par les montants versés par la Confédération pour les sites pollués, d'autre part.

C'est pourquoi, l'article 16d, alinéa 1, lettre *a* nouveau, LTD prévoyait que "*l'Etat prend à sa charge la part des frais qui incombe, en tant que responsable par comportement ou par situation, à l'Etat ou à une commune concernant les sites ayant servi au stockage définitif de déchets urbains ou accueillant des stands de tir*." En d'autres termes, le financement, par le fonds cantonal des eaux, des sites pollués permettait de couvrir l'ensemble des coûts à la charge des collectivités publiques, donc non seulement ceux de l'Etat, mais également des communes, sans nouvelle charge, ni augmentation de la taxe actuelle.

2. FINANCEMENT ADOPTÉ

Lors de sa séance du 19 février 2008, le Grand Conseil n'a pas accepté que les dépenses concernant les sites pollués incombant à l'Etat et aux communes soient financées par le fonds cantonal des eaux. Il a décidé que "*les frais incombant à l'Etat sont financés par le biais d'une demande de crédit au Grand Conseil*" (art. 16d, al. 2 LTD).

3. ARTICLE 16*D*, ALINÉA 1, LETTRE A) LTD

Le législateur a donné une nouvelle teneur à l'article 16d, alinéa 1, lettre a) LTD, selon laquelle l'Etat prend à sa charge "Les frais relatifs aux sites pollués ayant servi au stockage définitif de déchets urbains ou accueillant des stands de tir, sous déduction des montants versés par la Confédération pour le financement de l'établissement des cadastres, l'investigation, la surveillance et l'assainissement de ces sites."

Par rapport au texte proposé par le Conseil d'Etat (cf. tableau comparatif, annexe 1), le texte adopté par le Grand Conseil a les conséquences suivantes:

- ce sont non seulement les frais qui pourraient incomber à l'Etat, et surtout ceux incombant aux communes (décharges urbaines et stands de tir), qui sont pris en charge par l'Etat, mais la disparition du passage suivant ayant figuré dans le projet initial "*qui incombe, en tant que responsable par comportement ou par situation, à l'Etat ou à une commune*" aurait comme conséquence juridique que l'Etat prenne également en charge les frais qui incomberaient à des tiers privés concernés par d'anciennes décharges urbaines, voire de stands de tir. A titre d'exemple, on peut imaginer les parts des frais incombant:
  - à des entreprises qui ont exploité des décharges pour déchets urbains tout en accueillant des déchets provenant de tiers, voire à ces tiers directement,
  - à des propriétaires qui ont acquis, en connaissance de cause, des parcelles en relation avec d'anciennes décharges pour déchets urbains ou des buttes de tir.

    Il est douteux que le législateur ait eu la réelle intention de mettre également à la charge de l'Etat des frais qui incomberaient à des tiers.
- la participation de l'Etat, "*sous déduction du financement de l'établissement du cadastre"*, n'a aucun sens. Il n'y a aucun lien entre la participation financière de la Confédération à cette tâche administrative incombant aux cantons et les indemnités qu'elle leur verse en raison des coûts relatifs aux sites pollués. En effet, l'établissement et la gestion des cadastres incombent aux cantons (art. 32c, al. 2, LPE). Il s'agit en l'occurrence de la tenue d'un registre officiel par les pouvoirs publics, donc d'une simple tâche administrative, qui n'est en aucune façon une obligation d'un perturbateur (Christoph A. Zäch, avocat, "Obligation de faire et obligation de supporter les frais selon les dispositions sur les sites contaminés: la procédure pas à pas", Projet 24.10.2007, C, 1.2, p12). Ces mesures constituant une obligation officielle de la collectivité publique, celle-ci en supporte également les frais. Ces coûts ne portent toutefois pas sur les mesures d'investigation selon l'art. 32d LPE et ne tombent pas par conséquent non plus sous le coup des règles de prise en charge des frais arrêtés dans cet article (op. cit., D, 1.2, p. 18). Quant à la contribution forfaitaire de la Confédération pour l'établissement des cadastres des sites pollués par les

cantons (art. 32e, alinéa 3, lettre *a)* LPE), elle sera versée à l'Etat indépendamment des tâches qu'il prendra en charge.

En conséquence, nous proposons au Grand Conseil de modifier la teneur de l'article 16d, alinéa 1, lettre *a)* comme suit:

"a) la part des frais qui incombe, en tant que responsable par comportement ou par situation, à l'Etat ou à une commune concernant les sites ayant servi au stockage définitif de déchets urbains ou accueillant des stands de tir".

Cette nouvelle rédaction permet de prendre en charge non seulement les frais incombant à l'Etat, mais également ceux incombant aux communes (décharges urbaines et stands de tir) - et non plus également des particuliers - relatifs aux sites ayant servi au stockage définitif de déchets urbains ou accueillant des stands de tir.

4. ARTICLE 16D, ALINÉA 1, LETTRE *D)* LTD

Le législateur a mis à la charge de l'Etat des frais supplémentaires, en introduisant une nouvelle lettre *d)* à l'article 16d, alinéa 1, rédigée comme suit:

"d) les frais d'investigation, de surveillance et d'assainissement du site, lorsque le détenteur est non-responsable de la pollution et méconnaissait l'existence de la pollution au moment de l'acquisition du site",

Cette nouvelle disposition appelle les remarques suivantes:

– elle est inutile et n'a intentionnellement pas été introduite par le Conseil d'Etat, compte tenu de l'article 32d, alinéa 2 in fine LPE qui est directement applicable, sans devoir être repris dans le droit cantonal et dont la teneur est la suivante: "*Celle (la personne) qui n'est impliquée qu'en tant que détenteur de site n'assume pas de frais si, même en appliquant le devoir de diligence, elle n'a pas pu avoir connaissance de la pollution.*";

– bien qu'inutile, la reprise du contenu de la disposition fédérale précitée aurait encore été un moindre mal. Malheureusement, la teneur de la nouvelle lettre *d)*, non seulement est moins exigeante que le droit fédéral quant aux exigences d'exemption, mais encore met à la charge de l'Etat des frais qui ne lui incombent pas en vertu de la législation fédérale.

  En effet, alors que le droit fédéral déclare que [la personne] "*qui n'est impliquée qu'en tant que détenteur du site n'assume pas de frais si, **même en appliquant le devoir de diligence**, elle n'a pas pu avoir connaissance de la pollution*", le droit cantonal, en revanche, exige seulement que la personne "non-responsable de la pollution", donc qui n'est pas perturbateur par comportement, ait simplement **méconnu** l'existence de la pollution au moment de l'acquisition du site pour que les frais soient mis à la charge de l'Etat.

  Or, encore une fois, selon le droit fédéral (op. cit. D, 3.1.1, p. 22), **le perturbateur par situation**, quand il est simple propriétaire du site pollué, **peut se libérer entièrement** de son obligation de supporter des frais **si, même en appliquant le devoir de diligence, il n'a pas pu avoir connaissance de la pollution** (art. 32d, al. 2, in fine LPE). Cela implique l'évaluation du devoir de diligence. Celle-ci reposera sur ce qui peut normalement être attendu d'un acheteur en termes d'éclaircissements sur les défauts entachant un terrain (ATF 107 II 161, cons. 6e pp. 164 s). En l'occurrence, la consultation du registre foncier et du cadastre des sites pollués (art. 5 s. OSites) ne suffit pas forcément. On peut en effet exiger de l'acheteur qu'il se renseigne sur l'état du terrain et sur son utilisation antérieure afin de vérifier les éventuels défauts de l'objet (en consultant le plan d'affectation ou le service de la protection de l'environnement). Une telle démarche est requise en particulier lors de l'acquisition de biens-fonds industriels (ATF précité).

  Par ailleurs, même si le détenteur n'encourt aucune responsabilité et est entièrement libéré, cela n'implique pas encore que l'Etat doive intervenir financièrement comme le prévoit la nouvelle lettre *d)* introduite par le législateur neuchâtelois. En effet, c'est

oublier que, si une ou plusieurs personnes sont responsables par comportement, elles devront supporter les frais qui en résultent, et non l'Etat. Ce dernier n'interviendra financièrement que si ces personnes ne sont pas identifiées ou sont insolvables, cas qui est déjà réglé (art. 16d, al. 1, let. *e)* LTD).

Compte tenu de ce qui précède, nous vous proposons d'abroger, purement et simplement, la lettre *d)* de l'article 16d*)*, alinéa premier.

5. ARTICLE 16H*)* LTD

Dans un souci louable de vouloir protéger l'acquéreur d'un bien-fonds contre le risque que ce terrain soit un site pollué, votre Autorité a introduit, avec la note marginale "Mesures d'information", un nouvel article 16h dont la teneur est la suivante:

"*Les articles cadastraux qui sont portés à l'inventaire des sites pollués font l'objet d'une mention au registre foncier*."

Cette nouvelle disposition a les défauts suivants:

– la mention au registre foncier n'indiquera pas l'état de situation du site pollué qui est susceptible d'évolution (suite aux investigations de détail, aux assainissements, aux travaux d'excavation, etc.). Elle sera libellée sous une forme succincte telle que: "*Site pollué (art.* 32*cI LPE) au profit du service cantonal de la protection de l'environnement*" *Réq.*" Or, l'information sur le statut du site est primordiale pour l'acquéreur, mais ne pourra pas figurer dans ladite mention. C'est le statut du site qui précise s'il y a une obligation d'assainir dans un délai donné ou indique qu'une simple gestion appropriée des déblais lors de travaux ultérieurs est suffisante. Il aura donc des conséquences très diverses. Ensuite, certains articles, par exemple en nature de champ ou de forêt, peuvent avoir une surface importante, alors que le site pollué n'en touche qu'une toute petite partie, ce qui ne ressortira pas de l'inscription de la mention au registre foncier, contrairement au cadastre consultable sur le SITN, accessible gratuitement et facilement au public. Il s'ensuit que la consultation de ce site ou du service cantonal de la protection de l'environnement (SCPE) sera incontournable;

– Il ne s'agit pas d'une faculté, mais d'une obligation d'inscrire une mention au registre foncier pour les articles cadastraux qui sont portés au cadastre (et non à "l'inventaire") des sites pollués. Sur le plan pratique, le cadastre est établi par "site pollué". Ce dernier comprend généralement un certain nombre d'articles cadastraux, nombre susceptible d'augmenter ou de diminuer, selon les investigations qui pourront être menées. Aujourd'hui, il s'élève très approximativement à 1300 articles. Pour tous ces articles, l'opération devrait avoir lieu pratiquement en même temps que l'entrée en vigueur de la modification de la LTD, si l'on veut éviter une responsabilité de l'Etat qui pourrait être engagée, par exemple, par l'acquéreur qui "découvrirait par la suite" que son bien-fonds figure au cadastre des sites pollués. En d'autres termes, cela peut avoir pour effet de retarder l'entrée en vigueur de la loi, à moins de prévoir une entrée en vigueur différée de l'article 16h LTD.

– le travail et les frais supplémentaires qu'exige l'article 16h LTD n'est pas négligeable, puisqu'il implique pour le personnel du SCPE la demande d'inscription des mentions et, dans quelque temps, c'est-à-dire lors de l'instauration du cadastre des restrictions de droit public (voir ci-après), la demande de leur radiation au registre foncier. Pour ce dernier, si l'opération est aisée juridiquement (base légale expresse; inscription immédiate au journal permettant d'exclure la responsabilité de l'Etat, tant que l'inscription au registre n'est pas effective) et techniquement (saisie informatique), chaque inscription implique un courrier à chaque propriétaire d'un article touché, donc des frais d'envoi, sans compter ses frais de personnel.

  Il faudra que le règlement d'application donne la compétence formelle, probablement au service cantonal de la protection de l'environnement, d'établir et d'adresser les réquisitions au registre foncier. Seul ce service sera compétent pour requérir la radiation au registre foncier, si la mention ne se justifie pas ou plus.

Selon l'article 32c, alinéa 2 LPE, "*les cantons établissent un cadastre, accessible au public, des sites pollués*". Dans notre canton, le cadastre sera gratuitement accessible sur le SITN, constamment tenu à jour – ce que ne pourra assurer de façon exhaustive la mention au registre foncier –, ou auprès du SCPE.

La tendance actuelle est d'éviter l'inscription de telles mentions au registre foncier.

C'est pourquoi, la nouvelle loi fédérale sur la géoinformation (LGéo), du 5 octobre 2005, qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2008, prévoit l'instauration d'un cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (art. 16 ss LGéo). Selon l'article 16, alinéa 1 LGéo, "le cadastre répertorie les restrictions de droit public à la propriété foncière qui, conformément aux dispositions du code civil, ne font pas l'objet d'une mention au registre foncier". Le projet d'ordonnance mis en consultation, mentionne notamment et expressément les sites pollués. Il en sera de même également d'autres restrictions imposées par le droit de l'environnement, tels que les zones et périmètres de protection des eaux. Ces dispositions d'application de la LGéo concernant le cadastre précité devraient entrer en vigueur le 1er juillet 2009.

Rappelons par ailleurs que, comme l'indiquait expressément le rapport du Conseil d'Etat (ch. 9.4 in fine, p. 10), les dispositions de la modification légale étant des dispositions d'exécution des cantons qui régissent des déchets, elles doivent être approuvées par la Confédération (art. 37 LPE); cette approbation a été donnée le 11 juin 2008.

Pour toutes ces raisons, nous vous proposons également d'abroger l'article 16h LTD.

6. INCIDENCE FINANCIERE POUR L'ETAT

La modification de l'article 16d, alinéa 1, lettre *a)* LTD et l'abrogation des articles 16*)*, alinéa 1, lettre *d)* et 16h LTD permettent incontestablement d'éviter des frais qui n'incombent manifestement pas à l'Etat, ainsi que des coûts inutiles.

7. INCIDENCE FINANCIERE POUR LES COMMUNES

Le présent projet n'a aucune influence sur les finances communales, puisque les frais qui incombent aux communes concernant les sites ayant servi au stockage définitif de déchets urbains ou accueillant des stands de tir sont à la charge de l'Etat.

8. PERSONNEL

L'abrogation de l'article 16h LTD évitera de mobiliser inutilement le personnel du SCPE et du registre foncier qui pourra être affecté à d'autres priorités.

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le financement des sites pollués fait l'objet de l'article 16d, alinéa 2 LTD. Il n'est pas remis en question. Dès lors, la question du vote à la majorité qualifiée ne se pose plus.

10. CONCLUSIONS

Le projet qui vous est soumis permet de répondre aux exigences du droit fédéral, en corrigeant des effets indésirables engendrant des frais qui, manifestement, n'incombent pas à l'Etat ou sont inutiles. C'est pourquoi, nous vous prions de prendre en considération le présent projet, puis de l'adopter.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 23 juin 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBELY

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant modification de la loi sur le traitement des déchets (LTD)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 5, alinéa 1, lettre *j* et 55 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), du 7 octobre 1983;

vu l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites), du 26 août 1998;

vu l'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS), du 5 avril 2000,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 23 juin 2008,

décrète:

Article premier La loi sur le traitement des déchets (LTD), du 13 octobre 1986, est modifiée comme suit:

Art. 16d, al. 1, lettres a, d et e

[1]L'Etat prend à sa charge, sous déduction des montants versés par la Confédération:

a) la part des frais qui incombe, en tant que responsable par comportement ou par situation, à l'Etat ou à une commune concernant les sites ayant servi au stockage définitif de déchets urbains ou accueillant des stands de tir;

d) lettre e) actuelle

e) abrogée

Art. 16h

Abrogé

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires,

Annexe

TABLEAU COMPARATIF

Loi sur le traitement des déchets
(art. 16d LTD)

Comparaison du texte de l'article 16d soumis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil et celui adopté par ce dernier le 19 février 2008:

	Conseil d'Etat		Grand Conseil
c) par l'Etat	*Art. 16d (nouveau)* 1L'Etat prend à sa charge: *a)* la part des frais qui incombe, en tant que responsable par comportement ou par situation, à l'Etat ou à une commune concernant les sites ayant servi au stockage définitif de déchets urbains ou accueillant des stands de tir; *b)* les mesures urgentes d'investigation et de sécurisation; l'action récursoire contre les tiers responsables demeure réservée; *c)* la part de frais due par les personnes à l'origine des mesures, qui ne peuvent être identifiées ou qui sont insolvables; *d)* les frais de mesures d'investigation nécessaires si celle-ci révèle qu'un site inscrit au cadastre ou susceptible de l'être n'est pas pollué. 2Les frais incombant à l'Etat sont supportés par le fonds cantonal des eaux.	c) par l'Etat	*Art. 16d (nouveau)* 1L'Etat prend à sa charge: *a)* Les frais relatifs aux sites pollués ayant servi au stockage définitif de déchets urbains ou accueillant des stands de tir, sous déduction des montants versés par la Confédération pour le financement de l'établissement des cadastres, l'investigation, la surveillance et l'assainissement de ces sites; *b)* les mesures urgentes d'investigation et de sécurisation; l'action récursoire contre les tiers responsables demeure réservée; *c)* la part de frais due par les personnes à l'origine des mesures, qui ne peuvent être identifiées ou qui sont insolvables; *d)* les frais d'investigation, de surveillance et d'assainissement du site, lorsque le détenteur est non-responsable de la pollution et méconnaissait l'existence de la pollution au moment de l'acquisition du site; *e)* les frais de mesures d'investigation nécessaires si celle-ci révèle qu'un site inscrit au cadastre ou susceptible de l'être n'est pas pollué. 2Les frais incombant à l'Etat sont financés par le biais d'une demande de crédit au Grand Conseil.
		Mesures d'information	*Art. 16h (nouveau)* Les articles cadastraux qui sont portés à l'inventaire des sites pollués font l'objet d'une mention au registre foncier.

SITES POLLUES 08.027

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 5.750.000 francs destiné aux sites pollués, 1re étape

(Du 26 juin 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le droit fédéral a obligé les cantons à recenser les décharges et autres sites pollués par des déchets et à "veiller à ce qu'ils soient assainis, lorsqu'ils engendrent des atteintes nuisibles ou incommodantes ou qu'il existe un danger concret" de telles atteintes (art. 32c de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement, LPE, du 7 octobre 1983).

Sur la base de ces dispositions et d'un premier rapport du Conseil d'Etat (07.045), le Grand Conseil a adopté, le 19 février 2008, une révision de la législation cantonale, définissant et précisant les tâches incombant aux collectivités neuchâteloises dans le domaine des sites pollués, s'agissant de leurs responsabilités directes (en tant que pollueur ou détenteur de sites) et indirectes (coûts en cas de défaillance du responsable, interventions urgentes). En s'écartant du mode de financement proposé par le Conseil d'Etat, le législateur a mis à la charge de l'Etat, non seulement la totalité des frais incombant aux communes pour les décharges de déchets urbains et les stands de tir (art. 16 d, al. 1 let. a LTD), mais également à certains particuliers (art. 16 d, al. 1, let. d LTD). En vue d'éviter les effets indésirables induits par certaines dispositions légales adoptées le 19 février 2008 par le Grand Conseil, un second rapport (08.026) est soumis simultanément au présent rapport.

Conformément à l'article 16d, alinéa 2, de la loi sur le traitement des déchets (LTD), adopté par le Grand Conseil, les frais incombant à l'Etat, y compris ceux incombant aux communes qui pourraient représenter environ la moitié de ceux-ci, sont financés par un crédit d'engagement de 5.750.000 francs, en vue:

– *de financer les travaux visant les décharges contenant des déchets urbains et les installations de tir mettant potentiellement le plus en danger les ressources d'eau du canton; et*
– *d'assurer la participation financière des collectivités publiques neuchâteloises, imposée par la législation fédérale et nécessaire à l'obtention de subventions fédérales en la matière.*

Sur une période d'environ cinq ans, les coûts totaux sont estimés à 8,4 millions de francs, dont 2,6 millions de francs pourront être sollicités auprès de la Confédération pour être indemnisés au moyen du produit de la taxe sur le stockage définitif des déchets (art. 32e LPE).

La poursuite de ces tâches devra faire l'objet d'une nouvelle demande de financement. L'expérience et les résultats de la première étape permettront de mieux déterminer les besoins.

1. DEMARCHE RELATIVE AUX SITES POLLUES

Par sites pollués, on entend des lieux dont le sous-sol contient ou a de fortes chances de contenir des substances polluantes qui peuvent, dans certaines situations, menacer les ressources naturelles, en particulier les eaux souterraines. On distingue trois types de sites:

- les anciennes décharges, dépôts ou remblais contenant des déchets quelconques,
- les dépôts, ateliers ou entreprises où se sont déroulées des activités non sécurisées avec des substances polluantes, si celles-ci ont pu rester dans le terrain,
- les lieux d'accident ou de panne impliquant des substances polluantes et qui n'ont pas pu être nettoyés.

Sur la base du droit fédéral, le canton a constitué un cadastre des sites pollués en se fondant sur une méthodologie développée par la Confédération. Ce recensement se prolonge, pour les sites pour lesquels on peut craindre un danger pour l'environnement, par une procédure d'investigation (reconstitution de l'histoire du site, le cas échéant travaux sur site tels que sondages) puis, si cela s'avère nécessaire, une surveillance du comportement des polluants dans le sous-sol ou une procédure d'assainissement.

Le tableau suivant résume la situation actuelle du cadastre neuchâtelois des sites pollués (CANEPO).

statut des sites pollués	entreprises, dépôts, ateliers	buttes de tir	décharges et remblais	acci-dents	Total	pas de mesures	nécessitant mesures
pas d'atteintes à craindre	255	33	138	6	432	59%	
nécessite une investigation	144		119	2	265		36%
déjà investigués: aucune atteinte	7		8		15	2%	
investigués: besoin de surveillance	6		3		9		1%
à assainir		14			14		2%
Total inscrit (état: juin 2008)	412	47	268	8	735	61%	39%

Pour plus de 60% des sites recensés dans le cadastre, une atteinte nuisible ou incommodante n'est pas à craindre pour l'environnement en l'état des connaissances sur leurs activités. Pour ces sites, il conviendra d'assurer une gestion correcte en cas de travaux de terrassement ou de modification des constructions existantes.

Les autres sites devront à terme faire l'objet d'une investigation préalable, au sens de l'article 7 de l'Ordonnance fédérale sur les sites contaminés (OSites), du 26 août 1998 (RS 814.680). Les informations disponibles sur ces sites ne permettent en effet pas, sans examen sur les lieux mêmes, de qualifier et éventuellement de quantifier de possibles nuisances pour les eaux, les sols ou l'atmosphère des locaux où séjournent des personnes.

Notons qu'une trentaine de sites industriels, lieux d'accidents et décharges inscrits dans le cadastre cantonal ont déjà été investigués ou/et assainis ou sont en train de l'être.

Si l'investigation préalable démontre que le site nécessite un assainissement, une investigation de détail devra déterminer les objectifs et l'urgence de celui-ci.

Le schéma de l'annexe 1 synthétise le déroulement des diverses étapes de traitement de la problématique des sites pollués.

2. RESPONSABILITES PAR ETAPES

L'élaboration du cadastre des sites pollués a été entièrement à la charge du canton et a été réalisée par le service de la protection de l'environnement (SCPE). Il appartient aux détenteurs privés ou publics concernés de mener et de financer les phases d'investigation et d'assainissement qui suivent. Il est important ici de relever que celui qui est tenu d'exécuter les travaux n'est pas forcément le même que celui qui devra finalement en assumer les coûts.

En effet et selon l'ordonnance sur les sites pollués, c'est en principe le détenteur du site pollué qui est tenu d'exécuter les mesures d'investigation, de surveillance et d'assainissement (art. 20, al. 1 OSites).

Quant au financement des travaux, il est à la charge de celui qui est à l'origine de la pollution; si plusieurs personnes sont impliquées, elles assument les frais d'assainissement proportionnellement à leur part de responsabilité. Assume en premier lieu les frais celui qui a rendu nécessaires les mesures par son comportement ("pollueur par comportement"). L'autorité devra prendre une décision sur la répartition des coûts lorsqu'une personne concernée l'exige ou lorsque l'autorité procède elle-même à l'assainissement (art. 32d, al. 4 LPE).

Si un ou plusieurs responsables sont inconnus ou insolvables, les "coûts de défaillance" doivent être pris en charge par la collectivité publique (art. 32d, al. 3 LPE). Quant au détenteur du site ("pollueur par situation"), il n'assume pas de frais lorsque, même en appliquant le devoir de diligence, il n'a pas pu avoir connaissance de la pollution (art. 32d, al. 2 LPE).

3. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CONFEDERATION

La législation fédérale (art. 32e, al. 3 à 5 LPE; art. 9 à 12 de l'Ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés, OTAS, du 5 avril 2000, RS 814.681) prévoit une participation de la Confédération, à hauteur de 40%, aux coûts imputables aux mesures nécessaires concernant les sites pollués sur lesquels ont été stockés principalement des déchets urbains (par exemple des décharges communales) et les sites aux abords des installations de tir, ainsi qu'à la part des coûts des responsables qui ne peuvent être identifiés ou qui sont insolvables. L'OTAS fixe les conditions des indemnités versées par la Confédération aux cantons (art. 9 à 12).

4. RESPONSABILITE LEGALE DU CANTON ET DES COMMUNES

4.1. Décharges contenant des déchets urbains et stands de tir

L'investigation, la surveillance et l'assainissement des décharges contenant des déchets urbains et des installations de tir concernent directement les collectivités publiques. Ces travaux sont soutenus financièrement par la Confédération qui versera, à certaines conditions, des indemnités correspondant aux 40% des coûts imputables.

Pour la majorité des décharges inscrites dans le cadastre neuchâtelois des sites pollués (CANEPO), on ne s'attend à aucune atteinte nuisible ou incommodante. Environ 120 décharges nécessitent encore une investigation, afin de déterminer si un assainissement doit ou non être engagé ou si une atteinte n'est effectivement pas à craindre non plus. Parmi celles-ci, 70 sont connues pour contenir des déchets urbains; de ce fait, elles impliqueraient une responsabilité directe des collectivités publiques, soit des communes, mais les conséquences financières ont été

mises à la charge de l'Etat par la volonté du législateur. Elles peuvent bénéficier d'une subvention de la Confédération, à condition qu'aucun déchet n'ait plus été déposé après le 1er février 1996.

Dans une analyse qualitative des risques, on a pris en compte la situation, le volume et la diversité des déchets que ces décharges représentent notamment pour les captages d'eau ou via d'autres voies de transmission des polluants. Il en ressort qu'il est urgent d'investiguer en tout premier lieu les 15 décharges suivantes, puis d'assainir et de surveiller celles qui le nécessiteraient.

Plan des Cerisiers	Boudry
La Paulière	Coffrane
Serroue I	Coffrane
Les Sagnettes I	Coffrane
Rive	Coffrane / Montmollin
Planeyse	Colombier
Terrain de football	Cortaillod
Petit Marais	Couvet
Clos-Donzel	Fleurier
Sur le Clos	Gorgier
Combe-Girard	Le Locle
Le Piano	Le Locle
Les Frêtes	Les Brenets
Dépôt des Plaines-Roches	Neuchâtel
Le Loclat	Travers

Ultérieurement, il sera nécessaire de faire examiner une quarantaine d'autres décharges contenant ou non des déchets urbains. La priorité est donnée aux sites qui mettent potentiellement en danger les eaux.

Une coresponsabilité directe, mais partielle, de l'Etat et des communes, peut également être engagée pour d'autres décharges que celles contenant des déchets urbains, étant donné la surveillance que ces collectivités étaient tenues d'exercer sur ce type d'exploitations. Sauf dans certains cas évoqués ci-après (chap. 4.2), une indemnisation fédérale à partir du fonds OTAS n'est pas prévue.

Parmi une cinquantaine de buttes de tir à 300 m connues, 13 (stands en service ou non; cf.tableau ci-dessous) sont à assainir en priorité, car situées en zones de protection S de captages d'eau. Sans avoir, comme pour d'autres sites pollués, à mener une investigation préalable, il s'agit alors de délimiter la zone à assainir et d'éliminer les matériaux en fonction de leur teneur en plomb.

Brot-Dessous	Les Combes	
Enges	Les Charrets	
La Côte-aux-Fées		
Le Landeron	La Baume	
Le Locle		
Les Brenets	Les Goudebas	
Les Verrières		
Lignières	Grand-Gibet	
Neuchâtel	Rue de l'Orée (stand du Mail)	(hors zone S)
Noiraigue	Les Sagnes	
Rochefort	Prés de Verne	
Saint-Aubin-Sauges	Les Champs-Rouges	
Saint-Aubin-Sauges	Sur la Sagne	
Saint-Blaise	Les Fourches	

Quelques-autres cas seront à assainir, lorsque l'utilisation des lieux laisse craindre un contact direct avec les matériaux pollués par des personnes et en particulier par des enfants, p.ex. en

milieu construit. Un tel cas complète la liste ci-devant. Dans ces cas, le besoin d'assainir se base sur l'ordonnance fédérale sur les atteintes portées au sol (OSol, RS 814.12). Il y a alors lieu soit de restreindre les utilisations envisagées, soit d'assainir les terrains. En cas d'assainissement, une répartition des coûts entre communes et Etat devra être fixée en fonction des intérêts en présence.

Selon un arrêt du Tribunal fédéral (ATF II 743 – JT 2006 I 699), rappelons que la Confédération n'a pas à participer aux coûts au-delà de sa responsabilité directe (exercices par l'armée).

La demande de crédit porte sur un montant de 5,75 millions de francs dont pour les mesures à prendre en priorité sur les sites de décharges et de buttes de tir:

– 2,4 millions de francs pour les décharges contenant des déchets urbains,
– 240.000 francs pour les participations obligatoires de l'Etat dans d'autres cas
– 2 millions de francs pour l'assainissement des installations de tir.

Ce dernier montant avait été sous-estimé dans le premier rapport du Conseil d'Etat (07.045); il a été réévalué sur la base de coûts moyens d'assainissements par cible dans d'autres cantons. De façon générale, ces estimations se basent non pas sur des devis mais sur des coûts moyens par phases (investigation simple ou complexe d'un site pollué, assainissement de décharges notamment dans le canton de Vaud, etc).

4.2. Sites pollués "orphelins"

Dans certains cas, il s'avérera après l'établissement des responsabilités (voir chap.2) que les personnes à l'origine de la pollution n'ont pas pu être identifiées ou sont insolvables. La collectivité publique compétente, soit le canton (art. 16d, al. 1, let. *c)* LTD), devra alors prendre à sa charge les frais correspondants (art. 32d, al. 3 LPE). La Confédération peut ici aussi être sollicitée à hauteur de 40% (art. 32e, al. 3, let. *b*, ch. 1 LPE).

La demande de crédit réserve un montant pour couvrir les coûts liés aux cas qui pourraient se présenter dans les prochaines années.

La part du crédit d'engagement sollicité réservé aux sites pollués «orphelins» se monte à 680'000 francs.

4.3. Investigations et interventions urgentes ou préventives

Lorsque la situation ou une menace concrète sur un bien environnemental l'exige, il appartiendra au canton d'entreprendre les investigations ou de mener les surveillances nécessaires de sites pollués, par exemple pour localiser, respectivement agir sur la source d'une pollution mise en évidence. L'article 32c LPE et le nouvel article 16e LTD permettent à l'autorité d'intervenir elle-même et de se substituer aux tiers qui n'exécuteraient pas, dans les délais, les mesures concrètes d'investigation ou de maîtrise de menaces.

Les mesures urgentes et préventives ont été évaluées à 250'000 francs dans la présente demande de crédit.

4.4. Remboursement des investigations pour des sites non pollués

En plus de sa responsabilité financière pour les cas rappelés ci-dessus, le canton sera tenu de rembourser les frais d'investigations exigées pour les sites inscrits au cadastre, s'il s'avère qu'ils ne présentent en fait pas de trace de pollution (art. 32d, al. 5 LPE). La Confédération accorde une indemnité représentant les 40% des frais des investigations (art. 32e, al. 3, let. *d* LPE).

La demande de crédit prévoit un montant de 180'000 francs pour permettre à l'Etat de faire face à ces deux obligations (4.3 et 4.4), lorsqu'elles se présentent.

5. COUTS A SUPPORTER PAR LE CANTON

Le tableau suivant résume l'estimation des montants nécessaires au financement des différentes tâches urgentes et des obligations légales sur une période d'environ 5 ans:

	Total estimé Fr.	Parts cantonale (solde: Confédération)
1. Investigations, surveillance ou/et assainissement de:		
– décharges contenant des déchets urbains	3.500.000.–	2.400.000.–
– installations de tir	3.000.000.–	2.000.000.–
– autres sites: participations légales de l'Etat	240'000.–	240'000.–
2. Investigations, surveillance ou/et assainissement de sites où le responsable est inconnu ou insolvable (sites “orphelins”) et où le détenteur n'avait pas connaissance de la pollution lors de son acquisition	1.120.000.–	680.000.–
3. Mesures urgentes et préventives	250.000.–	250.000.–
4. Remboursement des investigations de sites non pollués	300.000.–	180.000.–
Totaux, environ	8.410.000.–	5.750.000.–

Les coûts totaux pour l'ensemble de ces tâches qui incombent aux collectivités publiques neuchâteloises sont ainsi estimés à environ 8,4 millions de francs en première étape, dont environ 2,6 millions de francs pourront être remboursés par la Confédération. Ces montants étant basés sur des coûts moyens par phase et une estimation du nombre de cas d'assainissement, sites "orphelins" ou non pollués révélés suite aux investigations, aucun renchérissement n'est considéré.

Parmi ces tâches et obligations à charge de l'Etat, ne sont réellement planifiables que les investigations (pour établir la menace effective pour l'environnement et les modes d'intervention adéquats), puis les assainissements dont la nécessité aura été démontrée (chap. 4.1 ci-devant).

En première étape, l'investigation, la surveillance et l'assainissement de ces 15 décharges prioritaires et de 14 à 15 installations de tir représenteront 4,6 millions de francs, à investir dans les 5 années à venir, auxquels s'ajoutent les montants nécessaires pour les autres obligations non planifiables (tableau: positions 2, 3, 4).

Le crédit d'engagement sollicité de 5.750.000 francs couvre les frais incombant à l’Etat, conformément au nouvel article 16d, alinéa 1 LTD (cf. chap. 7).

A l'issue de la période d'engagement, le financement devra être renouvelé par votre autorité. L'expérience et les résultats de cette première étape permettront de préciser et de mieux documenter les besoins à l'occasion d'une nouvelle demande de financement.

6. INCIDENCES FINANCIERES POUR LES COMMUNES

Le crédit n'a pas d'incidences financières pour les communes.

7. EFFETS SUR LES EFFECTIFS

L'engagement d'un ingénieur à mi-temps au service de la protection de l'environnement viendra renforcer le domaine des sites pollués, afin de mieux faire face à ces tâches. Il n'y aura cependant pas d'augmentation de l'effectif, ce 50% étant compensé à l'interne à partir de fonctions supprimées, respectivement réduites.

A ce jour, il est probable que le service pourra fonctionner avec le titulaire actuel et ce nouveau demi-poste durant la période considérée par ce crédit d'engagement.

8. DISPOSITIONS LEGALES CANTONALES

Le Grand Conseil a accepté, dans sa séance du 19 février 2008, différentes révisions de la législation cantonale qui constituent le cadre de la présente demande de crédit (FO 08/16). Le nouvel article 16d de la loi sur le traitement des déchets, du 13 octobre 1986 précise à l'alinéa 1 que l'Etat prend à sa charge notamment:

a) les frais relatifs aux sites pollués ayant servi au stockage définitif de déchets urbains ou accueillant des stands de tir […] → chap. 4.1 et 5, tableau, pos.1;

b) les mesures urgentes d'investigation et de sécurisation; l'action récursoire contre les tiers responsables demeure réservée; → chap. 4.3 et 5, tableau, pos.3

c) la part de frais due par les personnes à l'origine des mesures, qui ne peuvent être identifiées ou qui sont insolvables → chap. 4.2 et 5, tableau, pos.2;

d) les frais d'investigation, de surveillance et d'assainissement du site, lorsque le détenteur est non-responsable de la pollution et méconnaissait l'existence de la pollution au moment de l'acquisition du site; → id. lettre c)

e) les frais de mesures d'investigation nécessaires si celle-ci révèle qu'un site inscrit au cadastre ou susceptible de l'être n'est pas pollué → chap. 4.4 et 5, tableau, pos.4.

La loi cantonale sur les subventions du 1er février 1999 (RSN 601.8) s'appliquera dans la plupart des cas, soit lorsque le propriétaire des bien-fonds n'est pas l'Etat.

En vue d'éviter les effets indésirables induits par certaines dispositions légales adoptées le 19 février 2008 par votre Autorité, un second rapport (08.026) vous est soumis simultanément au présent rapport.

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

La question du vote à la majorité qualifiée se pose dans les termes suivants:

Les exigences fédérales entraînent des dépenses nouvelles à la charge de l'Etat, estimées à 5,75 millions en première étape. De par leur nature, ces dépenses peuvent être assimilées en partie à des dépenses renouvelables (surveillance), mais elles représentent pour la plus grande part des dépenses uniques (investigations, assainissements des sites pollués). Le présent décret est donc soumis au vote qualifié des trois cinquièmes (art. 4, al. 2, let. *b* de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, RSN 601).

10. CONCLUSIONS

La présente demande de crédit répond aux objectifs adoptés par le Grand Conseil en séance du 19 février 2008, puisque le crédit permet d'assurer, dans une première étape, le financement à la charge de l'Etat:

– des obligations légales des collectivités publiques neuchâteloises, nécessaires à l'obtention des subventions fédérales en la matière, ainsi que

– des travaux visant les décharges contenant des déchets urbains et les installations de tir mettant potentiellement le plus en danger les ressources d'eau du canton.

C'est pourquoi, nous vous prions de prendre en considération et d'accepter la présente demande de crédit.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 23 juin 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBELY

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 5.750.000 francs destiné aux sites pollués, 1re étape

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 32c à 32e de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), du 7 octobre 1983;

vu les articles 5, alinéa 1, lettre *j*, 55 et 57, al. 3, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 16d, alinéa 2 de la loi sur le traitement des déchets (LTD), du 13 octobre 1986;

vu l'article 4, alinéa 2, lettre *b* de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 23 juin 2008,

décrète:

Article premier Un crédit d'engagement de 5.750.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement des sites pollués.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit d'engagement sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement et les différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

SITES POLLUES – SCHEMA DE LA PROCEDURE

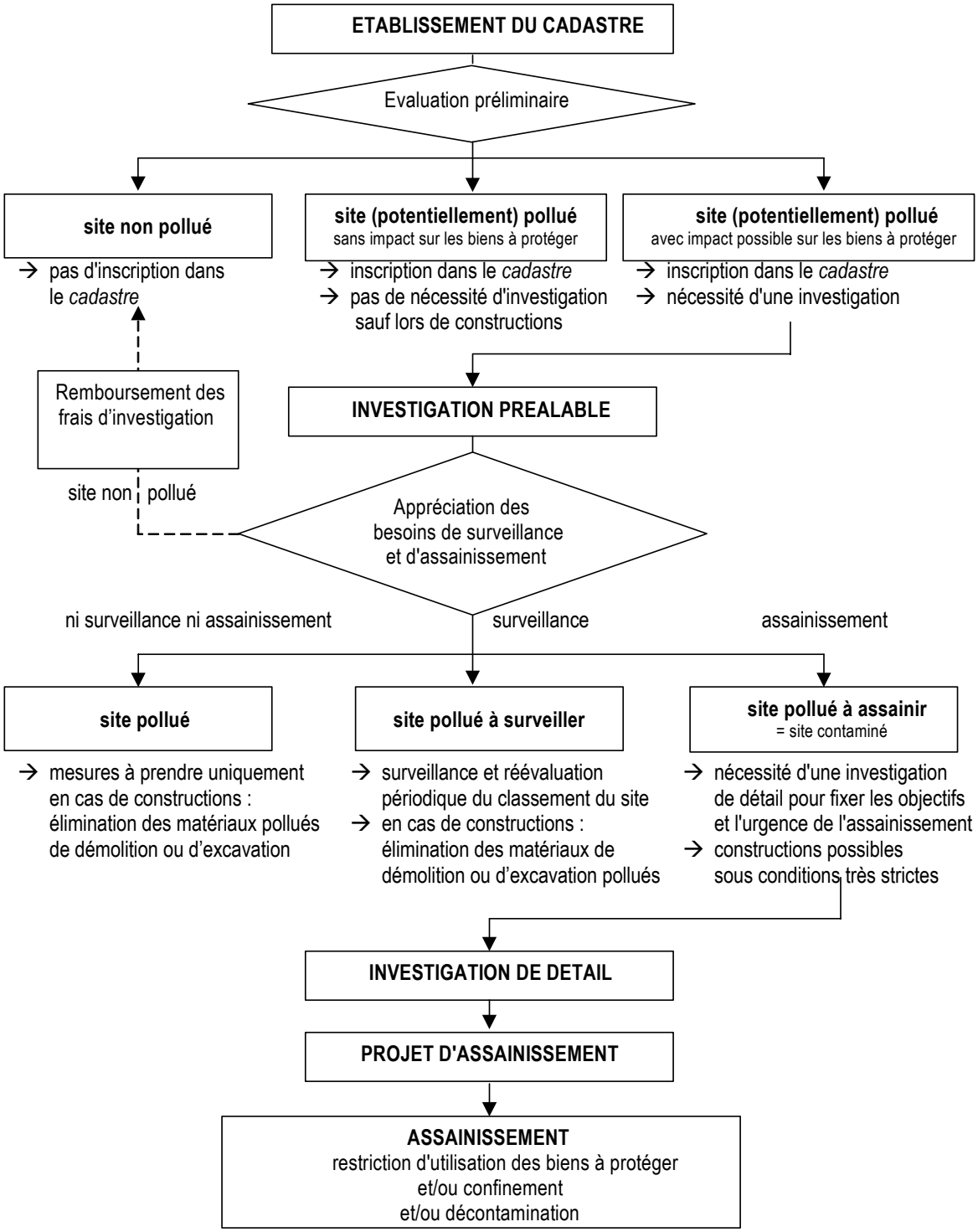

TABLE ALPHABETIQUE

Allocations familiales

08.176 Pour des montants d'allocations familiales plus élevées
Recommandation du groupe socialiste 870, 886, 890

08.177 Pour que l'augmentation des allocations familiales profitent à tous
Recommandation du groupe socialiste 875

Assurances sociales

08.390 Primes maladie – Les cantons latins se fâchent… et le canton de Neuchâtel?
Question Odile Duvoisin 755, 865

Centre neuchâtelois de psychiatrie

08.031 Centre neuchâtelois de psychiatrie
Débats 879
Rapport du Conseil d'Etat 1003

Chiens dangereux

08.387 Le canton de Neuchâtel, refuge pour molosses indésirables dans d'autres cantons
Question Jean-Daniel Blant 754, 863

Commissions parlementaires

Commission "Routes"

Election dans la commission 782

Commission "HarmoS"

Election dans la commission 782

Commission législative

Election dans la commission 782
Renvoi de projets de lois 853, 918

Commission "Santé"

Renvoi d'un projet de loi 853

Communes
Motions de communes " Pour le maintien de l'équilibre régional
par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton",
voir sous "Péréquation financière" et "Propositions"

Conseil d'Etat

08.192 Un calendrier politique en adéquation avec la volonté populaire
Projet de résolution Baptiste Hurni 856

08.386 Ligne directe entre le Conseil d'Etat et "Libertés neuchâteloises"
Question du groupe socialiste 866

08.391 Gouverner est-ce demander son chemin?
Question Elisabeth Bernoulli 756, 867

Conservatoire de musique

08.395 Rentrée des classes
Question Nathalie Fellrath 857

Courrier du Grand Conseil

Mention de courriers reçus 781

Décrets

Décret soumettant à l'Assemblée fédérale une initiative cantonale relative à la possibilité d'introduire la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques
Adoption 793

Décret portant octroi d'un crédit de 1.953.000 francs au maximum à titre de subvention cantonale pour la première étape de la restauration de la Collégiale de Neuchâtel
Adoption 890

Décret portant octroi d'un crédit de 730.000 francs relatif à la création d'une formation supérieure de designer horlogers à l'Ecole d'arts appliqués (EAA) du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM) à La Chaux-de-Fonds
Adoption 903

Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 5.750.000 francs destiné aux sites pollués, 1ère étape
Adoption 918

Designer d'objets horlogers

08.189 Création de la filière ES de designer d'objets horlogers sous la forme d'un système dual
Postulat Philippe Gnaegi, Marc-André Nardin et Caroline Gueissaz 754, 903

08.033 Designer d'objets horlogers
Débats 892
Rapport du Conseil d'Etat 1017

Droits politiques

08.190 Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
Projet de loi du groupe UDC 752

07.187 Pour la suppression du quorum électoral
Motion populaire du parti démocrate-chrétien neuchâtelois 840

Elections cantonales

08.190 Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
Projet de loi du groupe UDC 752

07.187 Pour la suppression du quorum électoral
Motion populaire du parti démocrate-chrétien neuchâtelois 840

Elections judiciaires

Assermentation judiciaire 886

Emploi

08.173 Du travail douze mois sur douze sur les chantiers neuchâtelois
Motion Jean-Claude Baudoin 828

07.188 Permettre un juste accès au travail pour les domiciliés en Suisse
Motion populaire Eric Delfosse 843

08.388 Une doctrine de préférence nationale persiste-t-elle dans la police neuchâteloise?
Question Marianne Ebel 754, 861

Energie

08.392 Groupe E, augmentation des prix allant à l'encontre des économies d'énergies
Question Jean-Carlo Pedroli 756, 864

Enseignement

08.389 Un peu de sérieux, svp!
Question Jean-Claude Baudoin, Jean-Bernard Wälti
et Hugues Bertrand Chantraine 755, 862

Entreprises

08.173 Du travail douze mois sur douze sur les chantiers neuchâtelois
Motion Jean-Claude Baudoin 828

Environnement

08.026 Sites pollués – Traitement des déchets
Débats 907
Rapport du Conseil d'Etat 1031

08.027 Sites pollués – Financement
Débats 913
Rapport du Conseil d'Etat 1037

Fiscalité

05.154 Taxe foncière
Débats 783
Rapport de la commission 921
Avis du Conseil d'Etat 927

05.111/ 05.182 Perception à la source
Débats 789
Rapport de la commission 929

07.185 Réduction des lods pour les petits propriétaires
Motion des groupes libéral-PPN et radical 834

07.188 Permettre un juste accès au travail pour les domiciliés en Suisse
Motion populaire Eric Delfosse 843

Formation

08.395 Rentrée des classes
Question Nathalie Fellrath 857

08.389 Un peu de sérieux, svp!
Question Jean-Claude Baudoin, Jean-Bernard Wälti
et Hugues Bertand Chantraine 755, 862

08.181 L'Etat tire-t-il une balle dans le pied de l'Université?
Interpellation du groupe socialiste 868

08.033 Designer d'objets horlogers
Débats 892
Rapport du Conseil d'Etat 1017

08.189 Création de la filière ES de designer d'objets horlogers sous la forme d'un système dual
Postulat Philippe Gnaegi, Marc-André Nardin et Caroline Gueissaz 754, 903

Grand Conseil

Clause d'urgence 830, 877

Ordre du jour 764

Pièces: voir sous "Courrier du Grand Conseil"

Recevabilité d'une recommandation 877

Retrait de proposition 781

Transformation de proposition 833

HNe
Voir sous "Hôpitaux"

Hôpitaux

08.183 Initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)
Projet de loi de la commune du Locle 758

Le projet de loi suivant porte sur le même objet que la proposition 08.183

08.184 Projet de loi de la commune de Travers..... 761

Lois

Loi concernant le permis de conducteur de machines de travail
Adoption 802

Loi sur la protection des données (LCPD)
Adoption 826

Loi portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie
Adoption 862

Loi portant modification de la loi sur le traitement des déchets (LTD)
Adoption 911

Médiathèque

08.187 Maintenir une médiathèque à Neuchâtel
Recommandation du groupe PopVertsSol 752

Nature

08.393 Un soutien modeste indispensable pour exister et… rayonner!
Question Frédéric Cuche 757, 861

Organisation du Grand Conseil
Voir sous "Grand Conseil"

Perception à la source

05.111/ 05.182 Perception à la source
Débats 789
Rapport de la commission 929

Péréquation financière

07.200 Initiative communale "Pour le maintien de l'équilibre régional par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton"
Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds 847

Les motions des communes suivantes portent sur le même objet que la motion 07.200

08.101 Motion de la commune des Bayards 847
08.102 Motion de la commune de Buttes 847
08.103 Motion de la commune de Boveresse 847
08.104 Motion de la commune des Planchettes 847
08.105 Motion de la commune de Lignières 847
08.106 Motion de la commune de La Sagne 847
08.107 Motion de la commune de La Chaux-du-Milieu 847
08.108 Motion de la commune de Chézard-Saint-Martin 847
08.109 Motion de la commune des Ponts-de-Martel 847
08.110 Motion de la commune de Saint-Aubin-Sauges 847
08.111 Motion de la commune de La Côte-aux-Fées 847
08.112 Motion de la commune du Pâquier 847
08.113 Motion de la commune du Cerneux-Péquignot 847
08.138 Motion de la commune du Locle 847
08.139 Motion de la commune de Couvet 847
08.140 Motion de la commune de Môtiers 847
08.141 Motion de la commune de Villiers 847
08.142 Motion de la commune de Cernier 847
08.150 Motion de la commune de La Brévine 847
08.151 Motion de la commune de Brot-Dessous 847
08.152 Motion de la commune de Fleurier 847

Permis de conducteur de machines de travail

08.025 Permis de conducteur de machines de travail
Débats 794
Rapport du Conseil d'Etat 937

Petite enfance

08.182 Valorisation de l'activité de garde à domicile
Motion interpartis 851

Police

08.388 Une doctrine de préférence nationale persiste-t-elle dans la police neuchâteloise?
Question Marianne Ebel 754, 861

Profession d'avocate ou d'avocat

08.193 Loi portant modification de la loi sur la profession d'avocates ou d'avocats (LAv)
Projet de loi Philippe Bauer et Michel Bise 856

Promotion économique

08.377 Promotion économique Quo Vadis?
Question du groupe libéral-radical 857

Propositions (par ordre de numéros)

07.185 Réduction des lods pour les petits propriétaires
Motion des groupes libéral-PPN et radical 834

07.187 Pour la suppression du quorum électoral
Motion populaire du parti démocrate-chrétien neuchâtelois 840

07.188 Permettre un juste accès au travail pour les domiciliés en Suisse
Motion populaire Eric Delfosse 843

07.200 Initiative communale "Pour le maintien de l'équilibre régional par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton"
Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds 847

Les motions des communes suivantes portent sur le même objet que la motion 07.200

08.101 Motion de la commune des Bayards 847
08.102 Motion de la commune de Buttes 847
08.103 Motion de la commune de Boveresse 847
08.104 Motion de la commune des Planchettes 847
08.105 Motion de la commune de Lignières 847
08.106 Motion de la commune de La Sagne 847
08.107 Motion de la commune de La Chaux-du-Milieu 847
08.108 Motion de la commune de Chézard-Saint-Martin 847
08.109 Motion de la commune des Ponts-de-Martel 847
08.110 Motion de la commune de Saint-Aubin-Sauges 847
08.111 Motion de la commune de La Côte-aux-Fées 847
08.112 Motion de la commune du Pâquier 847
08.113 Motion de la commune du Cerneux-Péquignot 847
08.138 Motion de la commune du Locle 847
08.139 Motion de la commune de Couvet 847
08.140 Motion de la commune de Môtiers 847
08.141 Motion de la commune de Villiers 847
08.142 Motion de la commune de Cernier 847
08.150 Motion de la commune de La Brévine 847
08.151 Motion de la commune de Brot-Dessous 847
08.152 Motion de la commune de Fleurier 847

08.173 Du travail douze mois sur douze sur les chantiers neuchâtelois
Motion Jean-Claude Baudoin 828

08.176 Pour des montants d'allocations familiales plus élevées
Recommandation du groupe socialiste 870, 886, 890

08.177 Pour que l'augmentation des allocations familiales profitent à tous
Recommandation du groupe socialiste 875

08.181 L'Etat tire-t-il une balle dans le pied de l'Université?
Interpellation du groupe socialiste 868

08.182 Valorisation de l'activité de garde à domicile
Motion interpartis 851

08.183 Initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)
Projet de loi de la commune du Locle 758

Le projet de loi suivant porte sur le même objet que la proposition 08.183

08.184 Projet de loi de la commune de Travers..... 761

08.185 Maintenir une médiathèque à Neuchâtel
Motion populaire d'un groupe de citoyens 758

08.187 Maintenir une médiathèque à Neuchâtel
Recommandation du groupe PopVertsSol 752

08.189 Création de la filière ES de designer d'objets horlogers sous la forme d'un système dual
Postulat Philippe Gnaegi, Marc-André Nardin et Caroline Gueissaz 754, 903

08.190 Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
Projet de loi du groupe UDC 752

08.191 "Civiliser" les terrains militaires
Motion du groupe socialiste 828

08.192 Un calendrier politique en adéquation avec la volonté populaire
Projet de résolution Baptiste Hurni 856

08.193 Loi portant modification de la loi sur la profession d'avocates ou d'avocats (LAv)
Projet de loi Philippe Bauer et Michel Bise 856

Protection des données

08.030 Protection des données
Débats 803
Rapport du Conseil d'Etat 943

Protection du patrimoine

08.032 Protection du patrimoine
Débats 883, 888
Rapport du Conseil d'Etat 1007

Questions (par ordre de numéros)

08.377 Promotion économique Quo Vadis?
Question du groupe libéral-radical 857

08.386 Ligne directe entre le Conseil d'Etat et "Libertés neuchâteloises"
Question du groupe socialiste 866

08.387 Le canton de Neuchâtel, refuge pour molosses indésirables dans d'autres cantons
Question Jean-Daniel Blant 754, 863

08.388 Une doctrine de préférence nationale persiste-t-elle dans la police neuchâteloise?
Question Marianne Ebel 754, 861

08.389 Un peu de sérieux, svp!
Question Jean-Claude Baudoin, Jean-Bernard Wälti
et Hugues Bertrand Chantraine 755, 862

08.390 Primes maladie – Les cantons latins se fâchent… et le canton de Neuchâtel?
Question Odile Duvoisin 755, 865

08.391 Gouverner est-ce demander son chemin?
Question Elisabeth Bernoulli 756, 867

08.392 Groupe E, augmentation des prix allant à l'encontre des économies d'énergies
Question Jean-Carlo Pedroli 756, 864

08.393 Un soutien modeste indispensable pour exister et… rayonner!
Question Frédéric Cuche 757, 861

08.394 Entretien des routes: quelques pistes pour économiser le carburant et le matériel
Question Bernard Matthey 757

08.395 Rentrée des classes
Question Nathalie Fellrath 857

Rapports (par ordre de numéros)

05.111/ 05.182 Perception à la source
Débats 789
Rapport de la commission 929

05.154 Taxe foncière
Débats 783
Rapport de la commission 921
Avis du Conseil d'Etat 927

08.025 Permis de conducteur de machines de travail
Débats 794
Rapport du Conseil d'Etat 937

08.026 Sites pollués – Traitement des déchets
Débats 907
Rapport du Conseil d'Etat 1031

08.027 Sites pollués – Financement
Débats 913
Rapport du Conseil d'Etat 1039

08.030 Protection des données
Débats 803
Rapport du Conseil d'Etat 943

08.031 Centre neuchâtelois de psychiatrie
Débats 879
Rapport du Conseil d'Etat 1003

08.032 Protection du patrimoine
Débats 883, 888
Rapport du Conseil d'Etat 1007

08.033 Designer d'objets horlogers
Débats 892
Rapport du Conseil d'Etat 1017

Réponse écrite à une question

Voir sous "Questions"

Routes

08.394 Entretien des routes: quelques pistes pour économiser le carburant et le matériel
Question Bernard Matthey 757

Sites pollués

08.026 Sites pollués – Traitement des déchets
Débats 907
Rapport du Conseil d'Etat 1031

08.027 Sites pollués – Financement
Débats 913
Rapport du Conseil d'Etat 1039

Taxe foncière

05.154 Taxe foncière
Débats 783
Rapport de la commission 921
Avis du Conseil d'Etat 927

Terrains militaires

08.191 "Civiliser" les terrains militaires
Motion du groupe socialiste 828

Université

08.181 L'Etat tire-t-il une balle dans le pied de l'Université?
Interpellation du groupe socialiste 868

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

47e législature – 2005-2009

2008 - 2009 – Tome 5

Session ordinaire
des 4 et 5 novembre 2008

TRENTE-CINQUIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 4 et 5 novembre 2008

Séance du mardi 4 novembre 2008, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Walter Willener, président

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment quatre groupes désignés par les sigles suivants:

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élu-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 105 député-e-s et 8 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Laurent Amez-Droz	M. Bernard Cattin
Mme Violaine Blétry-de Montmollin	M. Bernard Matthey
M. Yvan Botteron	Mme Christina Darcey
M. Marcelo Droguett	M. Claude Leimgruber
M. Olivier Haussener	–
M. Théo Huguenin-Elie	M. Cyril Pipoz
Mme Monika Maire-Hefti	Mme Corine Bolay Mercier
Mme Lidia Renzo	M. Etienne Bourqui
M. Stephan Robert	–
M. Daniel Schürch	M. Denis Favre

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS, membre de SolidaritéS = PVS*

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Interpellation

08.200
4 novembre 2008
Interpellation du groupe socialiste
Crise économique

Très préoccupé par la crise du système bancaire et la détérioration de la conjoncture économique et leurs répercussions pour notre canton et pour sa population, le groupe socialiste souhaite savoir si le Conseil d'Etat est prêt à prendre les mesures qui s'imposent.

Est-il prêt notamment:

– à préparer sans délai un programme d'investissement extraordinaire, susceptible d'apporter un soutien aux secteurs les plus touchés de l'économie neuchâteloise de façon à pouvoir le mettre en œuvre dès que les circonstances l'exigeront;

– à apporter un soutien aux familles par le biais des allocations familiales ou de réduction d'impôts;

– à intervenir auprès des autorités fédérales pour que soit renforcée la surveillance des banques au plan suisse et international et pour que des conditions claires soient mises au soutien financier apporté à l'UBS;

– à encourager activement les banques et les caisses de pension à investir davantage en Suisse et à soutenir les investissements et les entreprises de notre pays et de notre canton;

– à créer des mécanismes de soutien à l'innovation technologique et de garantie des risques à l'investissement;

– à intervenir auprès de la Banque nationale pour qu'elle lutte contre la hausse du franc suisse sans attendre que nos industries d'exportation aient perdu tous leurs marchés;

– à soumettre au Grand Conseil une première analyse des conséquences budgétaires et fiscales de la crise et des mesures à prendre pour y faire face.

C'est aujourd'hui que nous devons agir pour essayer d'enrayer les effets d'une crise économique.

L'urgence est demandée.

Signataires: O. Duvoisin, A.Tissot Schulthess, P. Bonhôte, C. Mermet et M. Debély.

2. Projet de résolution

08.204
4 novembre 2008
Résolution des groupes socialiste, libéral-radical et UDC
Projet de résolution à l'adresse des citoyennes et citoyens neuchâtelois
Soutien à la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne (UE) et à son extension aux nouveaux Etats membres de l'UE

Les accords bilatéraux en général sont essentiels pour la Suisse et son économie. Ils offrent aux entreprises suisses des conditions d'accès favorables au marché dans toute l'UE, qui est de loin notre principal partenaire économique. Ils permettent également à nos Hautes écoles et instituts de recherche de faire partie des grands réseaux européens et d'accéder aux programmes européens.

Plus particulièrement, l'accord sur la libre circulation des personnes contribue grandement à la croissance économique de la Suisse et permet de limiter la pénurie de main d'œuvre dans nombre de secteurs.

Le canton de Neuchâtel, au vu de sa situation frontalière, de son économie très industrielle et exportatrice ainsi que de ses projets de développement territorial, ne peut se passer de la libre circulation des personnes. Cette dernière est en effet devenue vitale pour notre économie cantonale, tandis que l'application stricte des mesures d'accompagnement a permis d'éviter toute forme d'effets pervers, de sorte que les bénéfices de cet accord profitent non seulement aux entreprises mais également à toutes les travailleuses et les travailleurs de notre canton.

Considérant que la reconduction de l'accord sur la libre circulation et, de manière plus générale, le maintien des accords bilatéraux Suisse-UE, est un enjeu crucial pour Neuchâtel et considérant qu'à l'heure où nous devons déjà faire face à une crise financière mondiale, un retour en arrière sur ces accords aurait des effets dramatiques pour l'économie et l'emploi dans notre canton, le Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel appelle les citoyennes et les citoyens neuchâtelois à voter oui à la poursuite de la libre circulation des personnes le 8 février prochain.

Signataires: O. Duvoisin, J.-B. Wälti et H.-B. Chantraine.

3. Projet de loi

08.198
4 novembre 2008
Projet de loi de la commission de gestion et des finances (CGF)
Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative,

décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Art. 21, al. 3bis, 3ter et 3^{quater} (nouveaux)

3bis Lorsque la commission constate que l'exécution de son mandat nécessite d'autres mesures d'investigation, sans pour autant que les conditions justifiant l'institution d'une commission d'enquête parlementaire au sens des articles 28b et suivants de la présente loi ne soient réalisées, elle peut interroger des personnes appelées à fournir des renseignements, auditionner des témoins, demander des renseignements et des documents aux autorités, aux membres d'autorités, aux services administratifs, aux collaborateurs de l'Etat et aux particuliers, ordonner des expertises et procéder à des inspections de lieux. Elle entend au préalable le Conseil d'Etat et en informe le bureau du Grand Conseil.

3ter Elle peut confier les autres mesures d'investigation à une sous-commission.

3quater Les articles 28g, 28h, 28i et 28j de la présente loi sont applicables par analogie.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 La présente loi entre en vigueur le ...

2 Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée

Commentaire

La CGF a mandaté son bureau élargi afin qu'il analyse les possibilités de modifications de ses prérogatives en matière d'investigations. Le bureau a travaillé avec le service juridique de l'Etat afin que ses propositions s'inscrivent dans l'appareil législatif existant.

Il est relativement courant que, sur mandat de la CGF, une sous-commission ou un commission ad hoc issue de ses rangs soit amenée à pousser ses investigations lorsqu'un problème apparaît dans les services.

Le droit à l'information est d'ores et déjà prévu par l'OGC et le règlement de fonctionnement de la CGF: elle doit avoir accès aux documents qu'elle sollicite et pouvoir auditionner des personnes, en accord avec le Conseil d'Etat.

Lorsque le problème implique le Conseil d'Etat lui-même, le Grand Conseil peut mettre sur pied une CEP dont les pouvoirs sont très étendus. Ses conclusions font l'objet d'un rapport au Grand Conseil.

La modification que nous vous proposons doit permettre une recherche plus en profondeur sans pour autant justifier la création d'une CEP. Sur mandat de la CGF, elle permettra notamment d'auditionner des personnes hors de la présence du Conseil d'Etat sans son accord et d'avoir accès à tous les documents qu'elle juge nécessaire de consulter. Le Conseil d'Etat et le bureau du Grand Conseil sont alors informés des démarches envisagées. Cette possibilité existe dans la plupart des cantons romands.

La CGF souhaite aussi que des moyens financiers spécifiques lui soient alloués par la création d'une ligne budgétaire relative à ses travaux, afin qu'elle puisse confier des mandats externes lorsque cela est nécessaire à l'exercice de sa mission, sans émarger au budget tel qu'il est actuellement défini pour le Grand Conseil.

4. Motion

08.203
4 novembre 2008
Motion Baptiste Hurni
Pour des prêts d'études sociaux

Le système de Bologne et les exigences professionnelles poussent de plus en plus les étudiants, universitaires ou non, à la mobilité. Or, si cette dernière est très enrichissante culturellement, elle a un coût financier important pour l'apprenant.

Sans remettre en question le système actuel des bourses, qui doit perdurer pour les familles modestes, il est demandé au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'étendre le système de prêts d'études. Ces derniers doivent permettre un remboursement après les études, par exemple sur le système scandinave (en fonction du salaire). Cette étude devrait être menée par consultation large de tous les partenaires du système éducatif et formateur.

L'urgence est demandée.

Cosignataires: H.-B. Chantraine et C. Stähli-Wolf.

5. Postulats

08.199 ad 08.037
4 novembre 2008
Postulat du groupe socialiste
Regroupement des activités d'orientation et rassemblement des prestations de psychologie scolaire

Le Conseil d'Etat est chargé d'étudier les avantages en matière d'efficience que pourrait amener la scission du service de l'orientation scolaire et professionnelle (SOSP) en deux offices qui se distingueraient par leurs prestations plutôt que par des considérations géographiques. L'office compétent en matière d'orientation scolaire et professionnelle serait rattaché au service de la formation professionnelle et des lycées (SFPL) qui est au centre des événements et a

connaissance de toutes les informations et tous les projets qui touchent à la formation professionnelle et générale.

Par l'intervention de ses conseillers et conseillères en formation professionnelle et les réponses que sont appelés à donner les différents secrétariats, voire même les directions des écoles du secondaire II, le SFPL assure lui aussi une large partie du travail d'orientation dans ses activités effectives. L'office chargé de la psychologie scolaire serait naturellement rattaché au service de l'enseignement obligatoire (SEO) qui en est un des principaux partenaires et qui abrite déjà l'office de l'enseignement spécialisé ainsi que le centre de psychomotricité. De plus, il occupe le même bâtiment que le Service médico-psychologique pour enfants et adolescents (du DSAS), ce qui favoriserait aussi leur collaboration.

Signataire: E. Flury.

08.201 ad 08.041
4 novembre 2008
Postulat du groupe UDC
Augmentation du taux d'intérêt compensatoire en faveur du contribuable

Afin de motiver les contribuables à adapter les tranches d'impôts vers le haut, nous proposons de relever le taux d'intérêt compensatoire en faveur du contribuable à la moitié du taux d'intérêt moratoire (avec facilités de paiement) qui correspondrait à 2,25% au lieu de 1,5% actuellement. Ce qui permettrait à l'Etat d'augmenter de manière significative ses liquidités sans avoir recours à un crédit bancaire avec un taux d'intérêt plus élevé.

Signataires: R. Clottu, H.-B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, D. Haldimann, S. Rosselet, B. Courvoisier et P.-A. Storrer.

08.202 ad 08.047
4 novembre 2008
Postulat du groupe socialiste
Pour un cadre adapté à tous les membres du CEFNA

Le CNIP est membre du CEFNA, le guichet unique de formation pour adultes du canton de Neuchâtel. Fruit de la volonté exprimée du Conseil d'Etat de créer un réseau réunissant les institutions étatiques de formation pour adultes, le CEFNA est à la disposition des entreprises et des particuliers pour répondre aux demandes spécifiques de formation continue. Le CPMB, le CPLN, le CIFOM et le CNIP forment le CEFNA. Le CEFNA est le nom utilisé pour ce guichet unique, alliance des centres de formation professionnelle du canton. Pour mémoire, la création de ce guichet unique figure dans les 80 priorités du programme de législature 2005-2009 du Conseil d'Etat.

Le dossier 08.047 (insertion professionnelle) met en exergue un certain nombre de difficultés de fonctionnement qui ont conduit à la demande d'autonomie du CNIP.

Ces difficultés se posent dans les mêmes termes pour tous les centres professionnels du canton membres du CEFNA. L'autonomie du CNIP ne résout que les problèmes de cette institution, mais laisse les autres centres de formation professionnels du canton de Neuchâtel avec les leurs.

Le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat de compléter la réflexion conduite pour le CNIP afin de permettre à l'ensemble des centres de formation professionnelle un fonctionnement identique. La loi cantonale sur la formation professionnelle du 22 février 2005 prévoit d'ailleurs de leur octroyer des mandats de prestation (art 51 al. 3).

Toute autre proposition permettant de résoudre, au sein de l'Etat, les difficultés évoquées dans le rapport 08.047 sont les bienvenues.

RSN 414.10: Loi sur la formation professionnelle (LFP), du 22 février 2005

Organisation

Art. 47 [1]Les autorités cantonales définies au titre VII de la présente loi sont responsables de la formation professionnelle et de la formation continue dans son ensemble.

[2]Elles sont responsables de la gestion et de la mise en œuvre de l'offre de formation professionnelle conformément aux prescriptions fédérales et cantonales.

[3]Des tâches d'exécution peuvent être déléguées à des tiers, notamment à des organisations du monde du travail ou à des organismes privés.

Art. 51 [1]Les établissements scolaires assurent la formation générale et professionnelle. Ils peuvent également proposer des programmes de formation professionnelle supérieure ou de formation continue à des fins professionnelles ou en général ainsi qu'assumer des tâches de coordination.

[2]Le Conseil d'Etat détermine les structures scolaires à mettre en place dans la formation professionnelle. Il soumet au Grand Conseil le décret visant à la création ou à la suppression d'établissements scolaires.

[3]*Le département définit les tâches du ressort des établissements scolaires et leur attribue des mandats de prestations dans le respect des dispositions adoptées par le Conseil d'Etat.*

Signataires: J.-C. Berger, L.-M. Boulianne, Frédéric Cuche, C. Bertschi, O. Duvoisin, C. Mermet, C. Pipoz, M. Debély, N. Fellrath, J. Lebel Calame, B. Hurni, E. Flury et B. Nussbaumer.

6. Questions

08.395
1er octobre 2008
Question Nathalie Fellrath
Rentrée des classes

Nous sommes inquiètes d'apprendre que les enseignant-e-s à la HEM n'ont connu leur sort quant à la reconduite de leur contrat que deux semaines avant la rentrée scolaire. Pouvons-nous avoir des éclaircissements à ce sujet?

Cosignataires: C. Bertschi et O. Duvoisin.

08.396
4 novembre 2008
Question Charlotte Imhof
Oser tous les métiers = égalité pour tous?

Les directeurs des écoles et les enseignants de 7e année sont censés relayer l'information sur la journée du 13 novembre "oser tous les métiers", qui remplace la "journée des filles", puisqu'elle concerne tous les élèves, indifféremment de leur sexe.

Il se trouve qu'actuellement, il semble qu'il n'y a pas d'inscrits pour le Val-de-Ruz, ce qui pourrait signifier que l'information n'a pas passé dans ce district.

Qu'en est-il? Y a-t-il une obligation faite aux directeurs d'école et aux enseignants d'informer, voire d'inciter les élèves à profiter de cette offre formatrice?

Au vu des précédents problèmes (Capa'cité), quelle est la position du DECS à ce sujet?

Un contrôle permet-il de certifier que les élèves ont réellement profité de ces opportunités?

08.397
4 novembre 2008
QuestionJean-Daniel Blant
Accueil des chiens dangereux dans notre canton, qu'en est-il exactement?

Lors de la précédente session du Grand Conseil, nous avions interpellé le Conseil d'Etat sur la question d'un éventuel tourisme en matière d'accueil pour des chiens dangereux en provenance d'autres cantons. Dans sa réponse du 1er octobre, le Conseil d'Etat nous avait déclaré que ce cas de figure n'existait pas ou seulement exceptionnellement.

Cette réponse ne peut nous satisfaire car elle ne correspond pas à la réalité.

Notre question était motivée par un article paru dans le journal *24 Heures* (du 16 août 2008, p. 23: "Neuchâtel offre l'asile aux molosses vaudois qui risquent l'euthanasie faute d'intéressés"), article repris à fin septembre par un journaliste de *20 Minutes*.

Une enquête menée par ce même journaliste a ensuite clairement montré que le Conseil d'Etat nous avait donné une fausse information. Selon les renseignements obtenus auprès du vétérinaire cantonal ce ne sont pas moins de 15 chiens dangereux qui ont été placés dans le canton via le seul refuge de Cottendart (voir article du *20 Minutes* du 7 octobre 2008*), et ce n'est qu'en date du 6 octobre* que le vétérinaire cantonal a "prié le refuge de Cottendart d'arrêter d'accueillir des chiens vaudois".

Nous attendons dès lors une prise de position plus précise du Conseil d'Etat, en espérant qu'il se documente un peu mieux sur la réalité de la situation. Nous souhaiterions aussi savoir ce qu'il en est des autres refuges, ou de chiens en provenance d'autres cantons que le canton de Vaud. On nous a aussi parlé d'annonces circulant sur Internet.

Nous ne pouvons ainsi que répéter notre question du 1er octobre:

Quelles mesures compte prendre le Conseil d'Etat pour éviter l'arrivée de ces fâcheux canidés?

Cosignataires: D. Angst, M.-F. Monnier Douard et J.-C. Pedroli.

08.398
4 novembre 2008
Question Bertrand Nussbaumer
Lignes régionales de transport

Si nos renseignements sont exacts, les CFF ont dénoncé de manière prématurée le contrat qui les liait avec le BLS concernant la desserte des lignes régionales au départ de Neuchâtel, avec effet au 14 décembre prochain.

Afin de permettre la conduite des premiers trains du matin, les mécaniciens du BLS seraient conduits avec des véhicules privés ou des taxis de Neuchâtel à Berne. De même, les mécaniciens des CFF seraient conduits également par la route de Bienne à Neuchâtel. Ces mêmes déplacements en sens inverse devront être prévus en fin de soirée.

Outre ce trafic supplémentaire, nous pouvons craindre que cette mesure conduise à terme à une forte réduction des mécaniciens rattachés au Dépôt de Neuchâtel, voire à la fermeture de ce dépôt qui fournit actuellement 43 emplois qualifiés à la région.

Le Conseil d'Etat a-t-il été informé, voire est-il impliqué dans cette décision, dans la mesure où il est engagé financièrement dans l'exploitation des lignes régionales?

Qu'a-t-il fait ou que compte-t-il faire pour préserver ces emplois à Neuchâtel?

08.399
4 novembre 2008
Question Jean-Bernard Wälti et Olivier Haussener
Police du feu: le contribuable et l'assuré flambés comme de simples canetons?

L'administration fédérale des finances (AFF) et l'Office fédéral de la statistique (OFS) ont récemment publié la statistique financière des collectivités publiques suisses pour l'année 2006. C'est à chaque fois l'occasion de suivre l'évolution de la situation de Neuchâtel et de la comparer avec celle des autres cantons.

Dans le domaine de la police du feu, nous avons constaté avec effroi que les communes et le canton ont dépensé ensemble, en 2006, 105 francs par habitant, alors que la moyenne nationale se situe à 77 fr. 60 par habitant. C'est une différence de 27 fr. 40, soit un tiers de plus que la moyenne nationale!

La situation n'est pas non plus heureuse pour les villes de La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel, en comparaison avec les villes de plus de 30.000 habitants. Avec respectivement 188 et 194 fr. 10 par habitant, toutes deux se classent en queue de peloton, juste devant la ville de Genève qui est la plus chère, avec 216 fr. 70 par habitant, et bien loin de la moyenne des villes de plus de 30.000 habitants, moyenne qui s'élève à 128 fr. 70 par habitant.

Nous sommes également effarés d'apprendre que l'on dénombre aujourd'hui plus de 120 véhicules d'intervention de lutte contre le feu dans notre canton et que l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) s'apprête à subventionner 13 véhicules supplémentaires de première intervention qui, selon nos informations, seraient déjà commandés!

Le Conseil d'Etat entend-il agir pour ramener nos coûts dans des chiffres proches de la moyenne nationale? Que compte-t-il faire pour revoir ces structures que notre groupe serait tenté de qualifier de "pharaoniques et de pléthoriques", pour reprendre les termes du chef du DJSF?

08.400
4 novembre 2008
Question Eric Flury
Classes Projet+B – réinsertion des jeunes de moins de 30 ans

Dans le cadre du projet de réinsertion des jeunes de moins de 30 ans au bénéfice de l'aide sociale, une quinzaine de personnes ont été accueillies dans des classes appelées Projet+ Classe B, dont la première s'est ouverte au CPLN-EAM dès février 2008, la seconde ayant ouvert ses portes quelques semaines plus tard au CIFOM-ESTER. Cette première expérience semble avoir connu un succès réel: du point de vue scolaire, les avis vont unanimement dans le sens de la satisfaction tant des participants que de l'encadrement. Par contre, le placement en apprentissage de ces jeunes n'a malheureusement pu satisfaire que les "premiers arrivés", puisque le nombre de places mises à disposition s'est soudainement trouvé inférieur à celui initialement attendu?

Un tel cours de préparation à une entrée en apprentissage sera-t-il à nouveau mis sur pied, dès le second semestre de cette année scolaire, afin d'aider des jeunes personnes à réintégrer le monde professionnel par le biais d'une formation?

Si des investigations devaient encore être menées, notamment liées au nombre de places d'apprentissage disponibles, nous pourrions nous satisfaire d'une réponse différée à la session de décembre, éventuellement sous forme écrite.

08.401
4 novembre 2008
Question Pierre Bonhôte
Quelle transparence sur le SITN?

La loi sur la transparence des activités étatiques est en vigueur depuis le 1er octobre 2007. Le système d'information du territoire neuchâtelois (SITN) constitue un outil performant pour la mise à disposition du public d'informations liées au territoire. Une partie du contenu du SITN est accessible au public tandis qu'une autre partie est sécurisée. Les règles appliquées pour restreindre l'accès aux informations ne sont pas limpides. Le public peut ainsi connaître l'emplacement des citernes à eau mais pas des citernes à mazout. Il peut accéder au réseau électrique mais pas au réseau d'eau. Les informations relatives à la géothermie (profondeur ou exclusion de forages) restent inaccessibles, de même que la carte des dangers naturels.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer s'il a mené une réflexion d'ensemble sur l'accès du public aux informations du SITN et examiné chaque domaine au regard de la loi sur la transparence des activités étatiques?

Il est invité à nous préciser, pour chaque type d'information tenu confidentiel comment il justifie cette pratique, ou s'il entend la modifier.

Une réponse écrite est souhaitée.

08.402
4 novembre 2008
Question Frédéric Cuche
Capteurs photovoltaïques cherchent implantation

Ne serait-il pas envisageable de poser des capteurs photovoltaïques sur les murs antibruit ensoleillés pour augmenter les effets antibruit et pour capter l'énergie solaire. Des surfaces appropriées pourraient être utilisées le long de la nouvelle route de Corcelles dans sa partie est.

Pour les nouvelles constructions routières de tels aménagements ne pourraient-ils pas être intégrés aux projets?

Qu'en pense le Conseil d'Etat?

Cosignataires: C. Bertschi, J.-C. Berger, O. Duvoisin, F. Cuche et C. Siegenthaler.

08.403
4 novembre 2008
Question Philippe Gnaegi
A quand la révision du plan des mesures OPair de 1993?

Selon l'article 31 de l'ordonnance sur protection de l'air (OPair), les cantons doivent élaborer un plan de mesures au sens de l'article 44a de la loi s'il est établi ou à prévoir que, en dépit de limitations préventives des émissions, des immiscions excessives sont ou seront occasionnées par une infrastructure destinée aux transports et/ou plusieurs installations stationnaires. L'article 33 de l'OPair stipule en outre que les cantons contrôlent régulièrement l'efficacité des mesures et adaptent les plans en cas de besoin. Ils en informent également le public.

Le canton de Neuchâtel a élaboré en 1993 un plan de mesures, lequel a été essentiellement basé sur des mesures visant à une diminution des oxydes d'azote et qui, aujourd'hui, est devenu un instrument véritablement obsolète. En effet, depuis 15 ans, la problématique de la pollution de l'air à notablement évolué. Aussi, bien que les concentrations de dioxyde d'azote aient peu à peu diminué, il n'en demeure pas moins que ces concentrations sont encore en partie supérieures aux valeurs limites de l'OPair. Quant aux concentrations d'ozone et de poussières fines (PM10), celles-ci n'ont pas diminué, tout comme elles ne respectent pas les valeurs limites de l'OPair. Aussi, il est aujourd'hui également établi que ces polluants jouent un rôle important dans la modification du climat.

Etant entendu que de nombreux cantons ont, il y a plusieurs années déjà, procédé à la révision de leur plan de mesures OPair, il est demandé au Conseil d'Etat d'informer s'il a entamé la révision de son propre plan de mesures et si tel devait être le cas, de préciser dans les grandes lignes l'état d'avancement des travaux de révision ainsi que l'échéance à laquelle il compte mettre en consultation son plan révisé.

Cosignataires: B. Zumsteg, J. Besancet, C. Stähli-Wolf, C. Leimgruber, C. Blandenier, N. Stauffer, C. Guinand, Y. Fatton, M.-A. Nardin, E. Berthet, Patrick Erard, T. Perrin, R. Comte, D. Angst, Ph. Bauer, B. Cattin, P.-A. Steiner, D. de la Reussille, M.-F. Monnier Douard, A. Thiébaud, C. Boss, J.-C. Pedroli, J.-P. Veya, J.-C. Baudoin, Ch. Häsler, Ch. Imhof et P. Herrmann.

08.404
4 novembre 2008
Question Christiane Bertschi
Vous avez dit "Hauteur de corniche"?

Est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention de signer l' Accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction AIHC?

Cet accord a comme objectif, comme son titre le mentionne, d'harmoniser la terminologie et les définitions techniques dans le domaine de la construction. Actuellement, en Suisse, il existe sept méthodes pour mesurer la hauteur des bâtiments: en changeant de canton, on change de définition des hauteurs à prendre en compte. Les dossiers déposés dans le canton souffrent également, parfois, des interprétations variables des valeurs utilisées par la loi neuchâteloise.

Une réponse écrite est souhaitée.

Cosignataires: P. Bonhôte, O. Duvoisin et N. Fellrath.

7. Propositions de communes

08.194
1er octobre 2008
Projet de loi de la commune de Buttes
Initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004, est modifiée comme suit:

CHAPITRE 2

Autorités supérieures

Article 12, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Grand Conseil:

a) adopte le budget et les comptes de l'EHM par le budget et les comptes de l'Etat;

b) approuve les options stratégiques s'inscrivant dans le cadre de la planification sanitaire prises par l'EHM, notamment l'ouverture ou la fermeture d'un site et l'ouverture et la fermeture d'un service sur un site;

*c) a*pprouve les investissements exceptionnels de EHM, en particulier ceux nécessaires à la rénovation complète d'un bâtiment ou à la construction de nouveaux bâtiments.

[2]Il est informé de la réalisation des objectifs de l'EHM par un rapport quadriennal établi par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 83, alinéa 4, LS.

[3]Il garantit si nécessaire les engagements de l'EHM.

Article 13, alinéa 1, lettres c, h et i

[1]Le Conseil d'Etat:

c) définit les missions et prestations caractérisant un site principal et statue sur la répartition des missions sur l'ensemble de sites.

h) abrogé

i) abrogé

CHAPITRE 3

Organisation

Article 15, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Conseil d'administration se compose de huit administratrices ou administrateurs nommés par le Conseil d'Etat et d'un membre du Conseil d'Etat.

[2]Quatre des huit administratrices ou administrateurs sont député-e-s au Grand Conseil neuchâtelois et représentent chacun un district différent.

[3]Le membre du Conseil d'Etat assure la présidence du Conseil d'administration.

[4]Le Conseil d'Etat désigne le ou la vice-président-e parmi les huit autres administratrices ou administrateurs.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *La secrétaire,*

Motivation

Contexte

En application de la loi de 2004 sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), l'Hôpital de Couvet est devenu un des sept sites d'Hôpital neuchâtelois. La transaction a été conclue en 2006 par la Fondation des institutions de soins du Val-de-Travers. En décembre 2006, la population se mobilise pour refuser la fermeture de la maternité, par une pétition et des manifestations; le POP dépose une motion populaire (signée par 538 personnes, refusée le 20 février 2007). En septembre 2007, suite à divers évènements (motion populaire de sages-femmes pour une maternité unique, menaces de démission de pédiatres), le Conseil d'Etat opte pour un site unique mère-enfant et donne mandat à Hôpital neuchâtelois de réorganiser ses activités en maintenant le site du Val-de-Travers. Un groupe technique Avenir de l'Hôpital du Val-de-Travers est constitué. Le 18 janvier 2008, le Conseil d'Etat annonce la concentration des soins aigus sur les sites de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds ainsi que la réorientation des activités de Couvet. Le 25, une délégation du Conseil d'Etat explique ces choix aux élus et aux médecins du Val-de-Travers. Le 11 mars, le groupe de travail Avenir du site du Val-de-Travers de l'HNe tient sa première séance; présidé par le conseiller d'Etat Roland Debély, il réunit des médecins, des élus régionaux, Hôpital neuchâtelois et le Service cantonal de la santé publique. Le 9 avril, un groupe de citoyens dépose la motion populaire intitulée "Pour une utilisation rationnelle de l'Hôpital du Val-de-Travers pendant les restructurations hospitalières et à terme le maintien d'une polyclinique" (signée par 3656 personnes, refusée le 25 juin). Le 16 mai, des citoyens lancent une initiative en faveur d'une médecine de proximité (récolte de signatures en cours). Le 22 mai, M. Debély rencontre la population de Môtiers. Le 19 juin, après en avoir informé le personnel, Hôpital neuchâtelois publie son calendrier: dernier accouchement à Couvet le 30 novembre; dernière opération le 19 décembre; entrée en fonction de la D[resse] Espolio Desbaillet (médecin-cheffe du service de médecine du Val-de-Travers, spécialiste en gériatrie) à temps partiel en octobre, puis à temps complet au printemps 2009; maintien voire amélioration de la polyclinique 24 heures sur 24; ouverture en mai 2009 de la plate-forme santé avec un omnipraticien et son assistant; travaux ces prochains mois. Le dossier est évoqué régulièrement au Grand Conseil, au gré de l'ordre du jour (motions populaires, lois, budget, comptes), mais aussi par diverses interventions de députés du Vallon et de tout le canton. L'avenir du site de Couvet d'Hôpital neuchâtelois est en construction et ce chantier suscite beaucoup d'interrogations.

Les Montagnes neuchâteloises s'inquiètent elles aussi pour leurs hôpitaux. Le 18 mars dernier, à La Chaux-de-Fonds, les groupes Socialiste, POP et Verts exprimaient devant leur Conseil général, par le biais d'une interpellation urgente, leurs inquiétudes notamment face à l'attitude de la direction générale de l'Hôpital neuchâtelois suite aux décisions prises par le Conseil d'Etat en matière de répartition des missions. Depuis lors, et malgré les réponses données, les inquiétudes n'ont malheureusement pas cessé de croître, bien au contraire. C'est tout d'abord le cas en ce qui concerne l'avenir des sites hospitaliers des Montagnes, avenir qui semble être mis à rude épreuve et ce sur différents fronts et par différents biais. Au-delà de l'initiative lancée par Monsieur Haeberli, qui, contestant les décisions du Conseil d'Etat du 18 janvier 2008, demande la localisation du site mère-enfant à l'Hôpital de Pourtalès sans même prévoir de contrepartie pour le site de La Chaux-de-Fonds, ce sont aujourd'hui d'autres services actuellement dispensés sur le site principal des Montagnes chaux-de-fonnier, qui semblent être remis en question, dernière en date la garde d'anesthésie de nuit qui semble bénéficier d'un sursis mais dont la disparition à futur mettrait indéniablement en danger la pérennité d'autres missions sur le site. Le site loclois ne serait quant à lui pas non plus épargné puisqu'il serait à nouveau menacé de perdre sa policlinique.

Cependant nos inquiétudes ne se limitent pas à l'avenir des sites de l'HNE au Val-de-Travers et dans les Montagnes. C'est en effet l'ensemble de la gestion de l'institution hospitalière cantonale

qui nous préoccupe. Une institution qui semble accorder peu d'importance à la formation et aux conditions d'emploi, une institution qui, pressée par des objectifs financiers très serrés, ne semble

plus avoir qu'une vision économique de la mission hospitalière, alors même qu'il va de la responsabilité d'une institution publique de ce type de considérer son développement et sa gestion en regard du devoir social et de formation dans lequel elle s'inscrit ainsi que du contexte global dans lequel elle est appelée à évoluer.

Mode institutionnel

A titre de propriétaire d'un hôpital qui a adhéré à l'EHM, la Fondation des institutions de soins du Val-de-Travers compte un représentant au Conseil des hôpitaux, commission consultative permanente du Conseil d'Etat comprenant 15 membres.

Le mode institutionnel choisi lors de la création de l'EHM devenu HNE a exclu les autorités politiques des organes directeurs du nouvel établissement. Ce choix qui était le gage d'une plus grande autonomie de laquelle devait découler une plus grande efficacité dans la gestion de l'Hôpital, semble aujourd'hui être à la base d'un certain nombre de problèmes que nous rencontrons. En effet, la création de cette nouvelle entité comporte des modifications profondes qui, couplées à des objectifs financiers drastiques, se devaient d'être pilotées sur la base d'une vision globale de la situation de notre canton. Les autorités politiques cantonales sont garantes de cette vision qui, dans le cadre de la réflexion sur la refonte hospitalière, va bien au-delà des objectifs sanitaires, même si ceux-ci restent prioritaires, et financiers. Au contraire c'est aussi l'ensemble du contexte social, démographique, géographique et de formation qui doit venir nourrir cette planification. Une tâche ardue qui ne peut pas être laissée aux seuls organes de gestion qui s'occupent aujourd'hui d'Hôpital neuchâtelois.

La non-représentation des autorités politiques au sein des organes directeurs d'Hôpital neuchâtelois à un moment aussi crucial de son existence crée un problème de responsabilités auquel il faut remédier aujourd'hui. Force est de constater en effet le perpétuel renvoi de responsabilités entre une direction générale et un Conseil d'administration qui contestent la pertinence des décisions politiques et le Conseil d'Etat non directement impliqué dans la gestion de l'Hôpital.

Statut de sites

La loi garantit l'existence de l'Hôpital du Val-de-Travers, à Couvet, à titre de l'EHM.

De la loi sur l'établissement hospitalier multisite, jusqu'aux décisions du 18 janvier 2008, en passant par le plan d'actions, le statut de site principal pour les Hôpitaux de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds n'a jamais été remis en question, en théorie. L'équilibre entre les sites et la garantie du statut de site principal font partie des éléments qui ont poussé les Montagnes à soutenir l'EHM, et qui ont notamment été négociées lors du transfert de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds au canton. Paradoxalement, ce statut n'est pas ancré dans la loi. Il serait dès lors essentiel que le débat suscité par les modifications que demande l'initiative donnent également lieu à une réflexion sur la manière de garantir ce statut, comme le débat doit également être repris de manière à affirmer la vocation des autres sites constituant l'Hôpital neuchâtelois.

Proposition

Les implications des décisions prises dans le cadre de la planification hospitalière sont extrêmement importantes pour l'Hôpital, mais elles sont cruciales pour l'avenir des sites des Montagnes et du Val-de-Travers, dont le statut semble aujourd'hui parmi les plus menacés. Nous pensons donc que notre commune se doit de réagir au plus vite avec celles du Val-de-Travers, en utilisant les mêmes outils que La Chaux-de-Fonds et Le Locle.

Au vu de ce qui précède, il convient de constater que l'avancement serein dans le dossier de la planification hospitalière ne pourra se faire qu'avec la correction de paramètres qui aujourd'hui posent problème. Cette correction doit se faire par la voie légale, plus précisément par une modification de la LEHM. Le Conseil communal propose donc aujourd'hui au Conseil général de déposer une initiative communale sous forme d'un projet rédigé qui :

– Redonne des compétences de contrôle au législatif cantonal, comme cela a été fait dans la loi sur le centre de psychiatrie neuchâtelois ;

– Intègre une représentation des autorités cantonales au sein du conseil d'Administration de HNE, notamment la présence d'un conseiller d'Etat, ce qui rétablit le lien de responsabilité entre notre autorité exécutive cantonale et l'Hôpital neuchâtelois.

Initiative communale adoptée par le Conseil général de Buttes le 26 septembre 2008.

08.195
24 octobre 2008
Projet de loi de la commune de Môtiers
Initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004, est modifiée comme suit:

CHAPITRE 2

Autorités supérieures

Article 12, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Grand Conseil:

a) adopte le budget et les comptes de l'EHM par le budget et les comptes de l'Etat;

b) approuve les options stratégiques s'inscrivant dans le cadre de la planification sanitaire prises par l'EHM, notamment l'ouverture ou la fermeture d'un site et l'ouverture et la fermeture d'un service sur un site;

c) approuve les investissements exceptionnels de EHM, en particulier ceux nécessaires à la rénovation complète d'un bâtiment ou à la construction de nouveaux bâtiments.

[2]Il est informé de la réalisation des objectifs de l'EHM par un rapport quadriennal établi par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 83, alinéa 4, LS.

[3]Il garantit si nécessaire les engagements de l'EHM.

Article 13, alinéa 1, lettres c, h et i

[1]Le Conseil d'Etat:

c) définit les missions et prestations caractérisant un site principal et statue sur la répartition des missions sur l'ensemble des sites.

h) abrogé

i) abrogé

CHAPITRE 3

Organisation

Article 15, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Conseil d'administration se compose de huit administratrices ou administrateurs nommés par le Conseil d'Etat et d'un membre du Conseil d'Etat.

[2]Quatre des huit administratrices ou administrateurs sont député-e-s au Grand Conseil neuchâtelois et représentent chacun un district différent.

[3]Le membre du Conseil d'Etat assure la présidence du Conseil d'administration.

[4]Le Conseil d'Etat désigne le ou la vice-président-e parmi les huit autres administratrices ou administrateurs.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Développement de l'initiative

Contexte

En application de la loi de 2004 sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), l'Hôpital de Couvet est devenu un des sept sites d'Hôpital neuchâtelois. La transaction a été conclue en 2006 par la Fondation des institutions de soins du Val-de-Travers. En décembre 2006, la population se mobilise pour refuser la fermeture de la maternité, par une pétition et des manifestations; le POP dépose une motion populaire (signée par 538 personnes, refusée le 20 février 2007). En septembre 2007, suite à divers évènements (motion populaire de sages-femmes pour une maternité unique, menaces de démission de pédiatres), le Conseil d'Etat opte pour un site unique mère-enfant et donne mandat à Hôpital neuchâtelois de réorganiser ses activités en maintenant le site du Val-de-Travers. Un groupe technique Avenir de l'Hôpital du Val-de-Travers est constitué. Le 18 janvier 2008, le Conseil d'Etat annonce la concentration des soins aigus sur les sites de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds ainsi que la réorientation des activités de Couvet. Le 25, une délégation du Conseil d'Etat explique ces choix aux élus et aux médecins du Val-de-Travers. Le 11 mars, le groupe de travail Avenir du site du Val-de-Travers de l'HNe tient sa première séance; présidé par le conseiller d'Etat Roland Debély, il réunit des médecins, des élus régionaux, Hôpital neuchâtelois et le Service cantonal de la santé publique. Le 9 avril, un groupe de citoyens dépose la motion populaire intitulée "Pour une utilisation rationnelle de l'Hôpital du Val-de-Travers pendant les restructurations hospitalières et à terme le maintien d'une polyclinique" (signée par 3656 personnes, refusée le 25 juin). Le 16 mai, des citoyens (dont la Traversine Sandra Menoud, première signataire de la motion, membre du Comité d'initiative) lancent une initiative en faveur d'une médecine de proximité (récolte de signatures en cours). Le 22 mai, M. Debély rencontre la population de Môtiers. Le 19 juin, après en avoir informé le personnel, Hôpital neuchâtelois publie son calendrier: dernier accouchement à Couvet le 30 novembre; dernière opération le 19 décembre; entrée en fonction de la D[resse] Espolio Desbaillet (médecin-cheffe du service de médecine du Val-de-Travers, spécialiste en gériatrie) à temps partiel en octobre, puis à temps complet au printemps 2009; maintien voire amélioration de la polyclinique 24 heures sur 24; ouverture en mai 2009 de la plate-forme santé avec un omnipraticien et son assistant; travaux ces prochains mois. Le dossier est évoqué régulièrement au Grand Conseil, au gré de l'ordre du jour (motions populaires, lois, budget, comptes), mais aussi par diverses interventions de députés du Vallon et de tout le canton. L'avenir du site de Couvet d'Hôpital neuchâtelois est en construction et ce chantier suscite beaucoup d'interrogations.

Les Montagnes neuchâteloises s'inquiètent elles aussi pour leurs hôpitaux. Le 18 mars dernier, à La Chaux-de-Fonds, les groupes Socialiste, POP et Verts exprimaient devant leur Conseil général, par le biais d'une interpellation urgente, leurs inquiétudes notamment face à l'attitude de la direction générale de l'Hôpital neuchâtelois suite aux décisions prises par le Conseil d'Etat en matière de répartition des missions. Depuis lors, et malgré les réponses données, les inquiétudes n'ont malheureusement pas cessé de croître, bien au contraire. C'est tout d'abord le cas en ce qui concerne l'avenir des sites hospitaliers des Montagnes, avenir qui semble être mis à rude épreuve et ce sur différents fronts et par différents biais. Au-delà de l'initiative lancée par Monsieur Haeberli, qui, contestant les décisions du Conseil d'Etat du 18 janvier 2008, demande la localisation du site mère-enfant à l'Hôpital de Pourtalès sans même prévoir de contrepartie pour le site de La Chaux-de-Fonds, ce sont aujourd'hui d'autres services actuellement dispensés sur le site principal des Montagnes chaux-de-fonnier, qui semblent être remis en question, dernière en date la garde d'anesthésie de nuit qui semble bénéficier d'un sursis mais dont la disparition à futur mettrait indéniablement en danger la pérennité d'autres missions sur le site. Le site loclois ne serait quant à lui pas non plus épargné puisqu'il serait à nouveau menacé de perdre sa policlinique.

Cependant nos inquiétudes ne se limitent pas à l'avenir des sites de l'HNE au Val-de-Travers et dans les Montagnes. C'est en effet l'ensemble de la gestion de l'institution hospitalière cantonale

qui nous préoccupe. Une institution qui semble accorder peu d'importance à la formation et aux conditions d'emploi, une institution qui, pressée par des objectifs financiers très serrés, ne semble plus avoir qu'une vision économique de la mission hospitalière, alors même qu'il va de la responsabilité d'une institution publique de ce type de considérer son développement et sa gestion en regard du devoir social et de formation dans lequel elle s'inscrit ainsi que du contexte global dans lequel elle est appelée à évoluer.

Mode institutionnel

A titre de propriétaire d'un hôpital qui a adhéré à l'EHM, la Fondation des institutions de soins du Val-de-Travers compte un représentant au Conseil des hôpitaux, commission consultative permanente du Conseil d'Etat comprenant 15 membres.

Le mode institutionnel choisi lors de la création de l'EHM devenu HNE a exclu les autorités politiques des organes directeurs du nouvel établissement. Ce choix qui était le gage d'une plus grande autonomie de laquelle devait découler une plus grande efficacité dans la gestion de l'Hôpital, semble aujourd'hui être à la base d'un certain nombre de problèmes que nous rencontrons. En effet, la création de cette nouvelle entité comporte des modifications profondes qui, couplées à des objectifs financiers drastiques, se devaient d'être pilotées sur la base d'une vision globale de la situation de notre canton. Les autorités politiques cantonales sont garantes de cette vision qui, dans le cadre de la réflexion sur la refonte hospitalière, va bien au-delà des objectifs sanitaires, même si ceux-ci restent prioritaires, et financiers. Au contraire c'est aussi l'ensemble du contexte social, démographique, géographique et de formation qui doit venir nourrir cette planification. Une tâche ardue qui ne peut pas être laissée aux seuls organes de gestion qui s'occupent aujourd'hui d'Hôpital neuchâtelois.

La non-représentation des autorités politiques au sein des organes directeurs d'Hôpital neuchâtelois à un moment aussi crucial de son existence crée un problème de responsabilités auquel il faut remédier aujourd'hui. Force est de constater en effet le perpétuel renvoi de responsabilités entre une direction générale et un Conseil d'administration qui contestent la pertinence des décisions politiques et le Conseil d'Etat non directement impliqué dans la gestion de l'Hôpital.

Statut de sites

La loi garantit l'existence de l'Hôpital du Val-de-Travers, à Couvet, à titre de l'EHM.

De la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite, jusqu'aux décisions du 18 janvier 2008, en passant par le plan d'actions, le statut de site principal pour les Hôpitaux de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds n'a jamais été remis en question, en théorie. L'équilibre entre les sites et la garantie du statut de site principal font partie des éléments qui ont poussé les Montagnes à soutenir l'EHM, et qui ont notamment été négociées lors du transfert de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds au canton. Paradoxalement, ce statut n'est pas ancré dans la loi. Il serait dès lors essentiel que le débat suscité par les modifications que demande l'initiative donnent également lieu à une réflexion sur la manière de garantir ce statut, comme le débat doit également être repris de manière à affirmer la vocation des autres sites constituant l'Hôpital neuchâtelois.

Proposition

Les implications des décisions prises dans le cadre de la planification hospitalière sont extrêmement importantes pour l'Hôpital, mais elles sont cruciales pour l'avenir des sites des Montagnes et du Val-de-Travers, dont le statut semble aujourd'hui parmi les plus menacés. Nous pensons donc que notre commune se doit de réagir au plus vite avec celles du Val-de-Travers, en utilisant les mêmes outils que La Chaux-de-Fonds et Le Locle.

Au vu de ce qui précède, il convient de constater que l'avancement serein dans le dossier de la planification hospitalière ne pourra se faire qu'avec la correction de paramètres qui aujourd'hui posent problème. Cette correction doit se faire par la voie légale, plus précisément par une modification de la LEHM. Le Conseil communal proposent donc aujourd'hui au Conseil général de déposer une initiative communale sous forme d'un projet rédigé qui :

– Redonne des compétences de contrôle au législatif cantonal, comme cela a été fait dans la loi sur le centre de psychiatrie neuchâtelois;

– Intègre une représentation des autorités cantonales au sein du conseil d'Administration de HNE, notamment la présence d'un conseiller d'Etat, ce qui rétablit le lien de responsabilité entre notre autorité exécutive cantonale et l'Hôpital neuchâtelois.

Initiative communale adoptée par le Conseil général de Môtiers le 23 octobre 2008.

08.196
29 octobre 2008
Projet de loi de la commune de Boveresse
Initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004, est modifiée comme suit:

CHAPITRE 2

Autorités supérieures

Article 12, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Grand Conseil:

a) adopte le budget et les comptes de l'EHM par le budget et les comptes de l'Etat;

b) approuve les options stratégiques s'inscrivant dans le cadre de la planification sanitaire prises par l'EHM, notamment l'ouverture ou la fermeture d'un site et l'ouverture et la fermeture d'un service sur un site;

*c) a*pprouve les investissements exceptionnels de EHM, en particulier ceux nécessaires à la rénovation complète d'un bâtiment ou à la construction de nouveaux bâtiments.

[2]Il est informé de la réalisation des objectifs de l'EHM par un rapport quadriennal établi par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 83, alinéa 4, LS.

[3]Il garantit si nécessaire les engagements de l'EHM.

Article 13, alinéa 1, lettres c, h et i

[1]Le Conseil d'Etat:

c) définit les missions et prestations caractérisant un site principal et statue sur la répartition des missions sur 'ensemble de sites.

h) abrogé

i) abrogé

CHAPITRE 3

Organisation

Article 15, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Conseil d'administration se compose de huit administratrices ou administrateurs nommés par le Conseil d'Etat et d'un membre du Conseil d'Etat.

[2]Quatre des huit administratrices ou administrateurs sont député-e-s au Grand Conseil neuchâtelois et représentent chacun un district différent.

[3]Le membre du Conseil d'Etat assure la présidence du Conseil d'administration.

[4]Le Conseil d'Etat désigne le ou la vice-président-e parmi les huit autres administratrices ou administrateurs.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Développement de l'initiative

Contexte

En application de la loi de 2004 sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), l'Hôpital de Couvet est devenu un des sept sites d'Hôpital neuchâtelois. La transaction a été conclue en 2006 par la Fondation des institutions de soins du Val-de-Travers. En décembre 2006, la population se mobilise pour refuser la fermeture de la maternité, par une pétition et des manifestations; le POP dépose une motion populaire (signée par 538 personnes, refusée le 20 février 2007). En septembre 2007, suite à divers évènements (motion populaire de sages-femmes pour une maternité unique, menaces de démission de pédiatres), le Conseil d'Etat opte pour un site unique mère-enfant et donne mandat à Hôpital neuchâtelois de réorganiser ses activités en maintenant le site du Val-de-Travers. Un groupe technique Avenir de l'Hôpital du Val-de-Travers est constitué. Le 18 janvier 2008, le Conseil d'Etat annonce la concentration des soins aigus sur les sites de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds ainsi que la réorientation des activités de Couvet. Le 25, une délégation du Conseil d'Etat explique ces choix aux élus et aux médecins du Val-de-Travers. Le 11 mars, le groupe de travail Avenir du site du Val-de-Travers de l'HNe tient sa première séance; présidé par le conseiller d'Etat Roland Debély, il réunit des médecins, des élus régionaux, Hôpital neuchâtelois et le Service cantonal de la santé publique. Le 9 avril, un groupe de citoyens dépose la motion populaire intitulée "Pour une utilisation rationnelle de l'Hôpital du Val-de-Travers pendant les restructurations hospitalières et à terme le maintien d'une polyclinique" (signée par 3656 personnes, refusée le 25 juin). Le 16 mai, des citoyens (dont la Traversine Sandra Menoud, première signataire de la motion, membre du Comité d'initiative) lancent une initiative en faveur d'une médecine de proximité (récolte de signatures en cours). Le 22 mai, M. Debély rencontre la population de Môtiers. Le 19 juin, après en avoir informé le personnel, Hôpital neuchâtelois publie son calendrier: dernier accouchement à Couvet le 30 novembre; dernière opération le 19 décembre; entrée en fonction de la D[resse] Espolio Desbaillet (médecin-cheffe du service de médecine du Val-de-Travers, spécialiste en gériatrie) à temps partiel en octobre, puis à temps complet au printemps 2009; maintien voire amélioration de la polyclinique 24 heures sur 24; ouverture en mai 2009 de la plate-forme santé avec un omnipraticien et son assistant; travaux ces prochains mois. Le dossier est évoqué régulièrement au Grand Conseil, au gré de l'ordre du jour (motions populaires, lois, budget, comptes), mais aussi par diverses interventions de députés du Vallon et de tout le canton. L'avenir du site de Couvet d'Hôpital neuchâtelois est en construction et ce chantier suscite beaucoup d'interrogations.

Les Montagnes neuchâteloises s'inquiètent elles aussi pour leurs hôpitaux. Le 18 mars dernier, à La Chaux-de-Fonds, les groupes Socialiste, POP et Verts exprimaient devant leur Conseil général, par le biais d'une interpellation urgente, leurs inquiétudes notamment face à l'attitude de la direction générale de l'Hôpital neuchâtelois suite aux décisions prises par le Conseil d'Etat en matière de répartition des missions. Depuis lors, et malgré les réponses données, les inquiétudes n'ont malheureusement pas cessé de croître, bien au contraire. C'est tout d'abord le cas en ce qui concerne l'avenir des sites hospitaliers des Montagnes, avenir qui semble être mis à rude épreuve et ce sur différents fronts et par différents biais. Au-delà de l'initiative lancée par Monsieur Haeberli, qui, contestant les décisions du Conseil d'Etat du 18 janvier 2008, demande la localisation du site mère-enfant à l'Hôpital de Pourtalès sans même prévoir de contrepartie pour le site de La Chaux-de-Fonds, ce sont aujourd'hui d'autres services actuellement dispensés sur le site principal des Montagnes chaux-de-fonnier, qui semblent être remis en question, dernière en date la garde d'anesthésie de nuit qui semble bénéficier d'un sursis mais dont la disparition à futur mettrait indéniablement en danger la pérennité d'autres missions sur le site. Le site loclois ne serait quant à lui pas non plus épargné puisqu'il serait à nouveau menacé de perdre sa policlinique.

Cependant nos inquiétudes ne se limitent pas à l'avenir des sites de l'HNE au Val-de-Travers et dans les Montagnes. C'est en effet l'ensemble de la gestion de l'institution hospitalière cantonale qui nous préoccupe. Une institution qui semble accorder peu d'importance à la formation et aux

conditions d'emploi, une institution qui, pressée par des objectifs financiers très serrés, ne semble plus avoir qu'une vision économique de la mission hospitalière, alors même qu'il va de la responsabilité d'une institution publique de ce type de considérer son développement et sa gestion en regard du devoir social et de formation dans lequel elle s'inscrit ainsi que du contexte global dans lequel elle est appelée à évoluer.

Mode institutionnel

A titre de propriétaire d'un hôpital qui a adhéré à l'EHM, la Fondation des institutions de soins du Val-de-Travers compte un représentant au Conseil des hôpitaux, commission consultative permanente du Conseil d'Etat comprenant 15 membres.

Le mode institutionnel choisi lors de la création de l'EHM devenu HNE a exclu les autorités politiques des organes directeurs du nouvel établissement. Ce choix qui était le gage d'une plus grande autonomie de laquelle devait découler une plus grande efficacité dans la gestion de l'Hôpital, semble aujourd'hui être à la base d'un certain nombre de problèmes que nous rencontrons. En effet, la création de cette nouvelle entité comporte des modifications profondes qui, couplées à des objectifs financiers drastiques, se devaient d'être pilotées sur la base d'une vision globale de la situation de notre canton. Les autorités politiques cantonales sont garantes de cette vision qui, dans le cadre de la réflexion sur la refonte hospitalière, va bien au-delà des objectifs sanitaires, même si ceux-ci restent prioritaires, et financiers. Au contraire c'est aussi l'ensemble du contexte social, démographique, géographique et de formation qui doit venir nourrir cette planification. Une tâche ardue qui ne peut pas être laissée aux seuls organes de gestion qui s'occupent aujourd'hui d'Hôpital neuchâtelois.

La non-représentation des autorités politiques au sein des organes directeurs d'Hôpital neuchâtelois à un moment aussi crucial de son existence crée un problème de responsabilités auquel il faut remédier aujourd'hui. Force est de constater en effet le perpétuel renvoi de responsabilités entre une direction générale et un Conseil d'administration qui contestent la pertinence des décisions politiques et le Conseil d'Etat non directement impliqué dans la gestion de l'Hôpital.

Statut de sites

La loi garantit l'existence de l'Hôpital du Val-de-Travers, à Couvet, à titre de l'EHM.

De la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite, jusqu'aux décisions du 18 janvier 2008, en passant par le plan d'actions, le statut de site principal pour les Hôpitaux de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds n'a jamais été remis en question, en théorie. L'équilibre entre les sites et la garantie du statut de site principal font partie des éléments qui ont poussé les Montagnes à soutenir l'EHM, et qui ont notamment été négociés lors du transfert de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds au canton. Paradoxalement, ce statut n'est pas ancré dans la loi. Il serait dès lors essentiel que le débat suscité par les modifications que demande l'initiative donnent également lieu à une réflexion sur la manière de garantir ce statut, comme le débat doit également être repris de manière à affirmer la vocation des autres sites constituant l'Hôpital neuchâtelois.

Proposition

Les implications des décisions prises dans le cadre de la planification hospitalière sont extrêmement importantes pour l'Hôpital, mais elles sont cruciales pour l'avenir des sites des Montagnes et du Val-de-Travers, dont le statut semble aujourd'hui parmi les plus menacés. Nous pensons donc que notre commune se doit de réagir au plus vite avec celles du Val-de-Travers, en utilisant les mêmes outils que La Chaux-de-Fonds et Le Locle.

Au vu de ce qui précède, il convient de constater que l'avancement serein dans le dossier de la planification hospitalière ne pourra se faire qu'avec la correction de paramètres qui aujourd'hui posent problème. Cette correction doit se faire par la voie légale, plus précisément par une modification de la LEHM. Le Conseil communal proposent donc aujourd'hui au Conseil général de déposer une initiative communale sous forme d'un projet rédigé qui :

– Redonne des compétences de contrôle au législatif cantonal, comme cela a été fait dans la loi sur le centre de psychiatrie neuchâtelois;

– Intègre une représentation des autorités cantonales au sein du conseil d'Administration de HNE, notamment la présence d'un conseiller d'Etat, ce qui rétablit le lien de responsabilité entre notre autorité exécutive cantonale et l'Hôpital neuchâtelois.

Initiative communale adoptée par le Conseil général de Boveresse le 23 octobre 2008.

08.197
3 novembre 2008
Projet de loi de la commune de Couvet
Initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004, est modifiée comme suit:

CHAPITRE 2

Autorités supérieures

Article 12, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Grand Conseil:

a) adopte le budget et les comptes de l'EHM par le budget et les comptes de l'Etat;

b) approuve les options stratégiques s'inscrivant dans le cadre de la planification sanitaire prises par l'EHM, notamment l'ouverture ou la fermeture d'un site et l'ouverture et la fermeture d'un service sur un site;

*c) a*pprouve les investissements exceptionnels de EHM, en particulier ceux nécessaires à la rénovation complète d'un bâtiment ou à la construction de nouveaux bâtiments.

[2]Il est informé de la réalisation des objectifs de l'EHM par un rapport quadriennal établi par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 83, alinéa 4, LS.

[3]Il garantit si nécessaire les engagements de l'EHM.

Article 13, alinéa 1, lettres c, h et i

[1]Le Conseil d'Etat:

c) définit les missions et prestations caractérisant un site principal et statue sur la répartition des missions sur 'ensemble de sites.

h) abrogé

i) abrogé

CHAPITRE 3

Organisation

Article 15, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Conseil d'administration se compose de huit administratrices ou administrateurs nommés par le Conseil d'Etat et d'un membre du Conseil d'Etat.

[2]Quatre des huit administratrices ou administrateurs sont député-e-s au Grand Conseil neuchâtelois.

[3]Le membre du Conseil d'Etat assure la présidence du Conseil d'administration.

[4]Le Conseil d'Etat désigne le ou la vice-président-e parmi les huit autres administratrices ou administrateurs.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Développement de l'initiative

Contexte

En application de la loi de 2004 sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), l'Hôpital de Couvet est devenu un des sept sites d'Hôpital neuchâtelois. La transaction a été conclue en 2006 par la Fondation des institutions de soins du Val-de-Travers. En décembre 2006, la population se mobilise pour refuser la fermeture de la maternité, par une pétition et des manifestations; le POP dépose une motion populaire (signée par 538 personnes, refusée le 20 février 2007). En septembre 2007, suite à divers événements (motion populaire de sages-femmes pour une maternité unique, menaces de démission de pédiatres), le Conseil d'Etat opte pour un site unique mère-enfant et donne mandat à Hôpital neuchâtelois de réorganiser ses activités en maintenant le site du Val-de-Travers.

Un groupe technique Avenir de l'Hôpital du Val-de-Travers est constitué. Le 18 janvier 2008, le Conseil d'Etat annonce la concentration des soins aigus sur les sites de Pourtalès et La Chaux-de-Fonds ainsi que la réorientation des activités de Couvet. Le 25, une délégation du Conseil d'Etat explique ces choix aux élus et aux médecins du Valde-Travers. Le 11 mars, le groupe de travail Avenir du site du Val-de-Travers de l'HNe tient sa première séance; présidé par le conseiller d'Etat Roland Debély, il réunit des médecins, des élus régionaux, Hôpital neuchâtelois et le Service cantonal de la santé publique. Le 9 avril, un groupe de citoyens dépose la motion populaire intitulée "Pour une utilisation rationnelle de l'Hôpital du Val-de-Travers pendant les restructurations hospitalières et à terme le maintien d'une polyclinique" (signée par 3656 personnes, refusée le 25 juin). Le 16 mai, des citoyens (dont la Traversine Sandra Menoud, première signataire de la motion, membre du Comité d'initiative) lancent une initiative en faveur d'une médecine de proximité (récolte de signatures en cours). Le 22 mai, M. Debély rencontre la population à Môtiers. Le 19 juin, après avoir informé le personnel, Hôpital neuchâtelois publie son calendrier: dernier accouchement à Couvet le 30 novembre; dernière opération le 19 décembre; entrée en fonction de la D^{resse} Espolio Desbaillet (médecin-cheffe du service de médecine du Val-de-Travers, spécialiste en gériatrie) à temps partiel en octobre, puis à temps complet au printemps 2009; maintien voire amélioration de la policlinique 24 heures sur 24; ouverture en mai 2009 de la plateforme santé avec un omnipraticien et son assistant; travaux ces prochains mois. Le dossier est évoqué régulièrement au Grand Conseil, au gré de l'ordre du jour (motions populaires, lois, budget, comptes), mais aussi par diverses interventions de députés du Vallon et de tout le canton. L'avenir du site de Couvet d'Hôpital neuchâtelois est en construction et ce chantier suscite beaucoup d'interrogations.

Les Montagnes neuchâteloises s'inquiètent elles aussi pour leurs hôpitaux. Le 18 mars dernier, à La Chaux-de-Fonds, les groupes Socialiste, POP et Verts exprimaient devant leur Conseil général, par le biais d'une interpellation urgente, leurs inquiétudes notamment face à l'attitude de la direction générale de l'Hôpital neuchâtelois suite aux décisions prises par le Conseil d'Etat en matière de répartition des missions. Depuis lors, et malgré les réponses données, les inquiétudes n'ont malheureusement pas cessé de croître, bien au contraire. C'est tout d'abord le cas en ce qui concerne l'avenir des sites hospitaliers des Montagnes, avenir qui semble être mis à rude épreuve et ce sur différents fronts et par différents biais. Au-delà de l'initiative lancée par M. Haeberli, qui, contestant les décisions du Conseil d'Etat du 18 janvier 2008, demande la localisation du site mère-enfant à l'Hôpital de Pourtalès sans même prévoir de contrepartie pour le site de La Chaux-da-Fonds, ce sont aujourd'hui d'autres services actuellement dispensés sur le site principal des Montagnes chaux-de-fonnier, qui semblent être remis en question, dernière en date la garde d'anesthésie de nuit qui semble bénéficier d'un sursis mais dont la disparition à futur mettrait indéniablement en danger la pérennité d'autres missions sur le site. Le site loclois ne serait quant à lui pas non plus épargné puisqu'il serait à nouveau menacé de perdre sa policlinique.

Cependant nos inquiétudes ne se limitent pas à l'avenir des sites de l'HNe au Val-de-Travers et dans les Montagnes. C'est en effet l'ensemble de la gestion de l'institution hospitalière cantonale qui nous préoccupe. Une institution qui semble accorder peu d'importance à la formation et aux conditions d'emploi, une institution qui, pressée par des objectifs financiers très serrés, ne semble plus avoir qu'une vision économique de la mission hospitalière, alors même qu'il va de la responsabilité d'une institution publique de ce type de considérer son développement et sa gestion en regard du devoir social et de formation dans lequel elle s'inscrit ainsi que du contexte global dans lequel elle est appelée à évoluer.

Mode institutionnel

A titre de propriétaire d'un hôpital qui a adhéré à l'EHM, la Fondation des institutions de soins du Val-de-Travers compte un représentant au Conseil des hôpitaux, commission consultative permanente du Conseil d'Etat comprenant 15 membres.

Le mode institutionnel choisi lors de la création de l'EHM devenu HNe a exclu les autorités politiques des organes directeurs du nouvel établissement. Ce choix qui était le gage d'une plus grande autonomie de laquelle devait découler une plus grande efficacité dans la gestion de l'Hôpital, semble aujourd'hui être à la base d'un certain nombre de problèmes que nous rencontrons. En effet, la création de cette nouvelle entité comporte des modifications profondes qui, couplées à des objectifs financiers drastiques, se devaient d'être pilotées sur la base d'une vision globale de la situation de notre canton. Les autorités politiques cantonales sont garantes de cette vision qui, dans le cadre de la réflexion sur la refonte hospitalière, va bien au-delà des objectifs sanitaires, même si ceux-ci restent prioritaires, et financiers.

Au contraire c'est aussi l'ensemble du contexte social, démographique, géographique et de formation qui doit venir nourrir cette planification. Une tâche ardue qui ne peut pas être laissée aux seuls organes de gestion qui s'occupent aujourd'hui d'Hôpital neuchâtelois.

La non-représentation des autorités politiques au sein des organes directeurs d'Hôpital neuchâtelois à un moment aussi crucial de son existence crée un problème de responsabilités auquel il faut remédier aujourd'hui. Force est de constater en effet le perpétuel renvoi de responsabilités entre une direction générale et un Conseil d'administration qui contestent la pertinence des décisions politiques, et le Conseil d'Etat non directement impliqué dans la gestion de l'Hôpital.

Statut de sites

La loi garantit l'existence de l'Hôpital du Val-de-Travers, à Couvet, à titre de site de l'EHM.

De la loi sur l'établissement hospitalier multisite, jusqu'aux décisions du 18 janvier 2008, en passant par le plan d'actions, le statut de site principal pour les Hôpitaux de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds n'a jamais été remis en question, en théorie. L'équilibre entre les sites et la garantie du statut de site principal font partie des éléments qui ont poussé les Montagnes à soutenir l'EHM, et qui ont notamment été négociés lors du transfert de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds au canton. Paradoxalement, ce statut n'est pas ancré dans la loi. Il serait dès lors essentiel que le débat suscité par les modifications que demande l'initiative donne également lieu à une réflexion sur la manière de garantir ce statut, comme le débat doit également être repris de manière à affirmer la vocation des autres sites constituant l'Hôpital neuchâtelois.

Proposition

Les implications des décisions prises dans le cadre de la planification hospitalière sont extrêmement importantes pour l'Hôpital, mais elles sont cruciales pour l'avenir des sites des Montagnes et du Val-de- Travers, dont le statut semble aujourd'hui parmi les plus menacés. Nous pensons donc que notre commune se doit de réagir au plus vite, avec toutes celles du Val-de-Travers, en utilisant le même outil que La Chaux-de-Fonds et Le Locle.

Au vu de ce qui précède, il convient de constater que l'avancement serein dans le dossier de la planification hospitalière ne pourra se faire qu'avec la correction de paramètres qui aujourd'hui posent problème. Cette correction doit se faire par la voie légale, plus précisément par une modification de la LEHM. Le Conseil communal propose donc aujourd'hui au Conseil général de déposer une initiative communale sous forme d'un projet rédigé qui:

– redonne des compétences de contrôle au législatif cantonal, comme cela a été fait dans la loi sur le Centre de psychiatrie neuchâtelois;

– intègre une représentation des autorités cantonales au sein du Conseil d'administration de HNe, notamment la présence d'un conseiller d'Etat, ce qui rétablit le lien de responsabilité entre notre autorité exécutive cantonale et l'Hôpital neuchâtelois.

Initiative communale adoptée par le Conseil général de Couvet le 24 octobre 2008.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. OBJET A TENEUR DE LA LOI

08.035 DJSF
2 septembre 2008
Commission judiciaire
Rapport annuel d'information de la commission judiciaire sur son activité au cours de la période du 1er septembre 2007 au 31 août 2008

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

08.058 DJSF
15 octobre 2008
Caisse de pensions unique
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

08.034 DSAS
20 août 2008
Loi de santé
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (LS)

08.036 DJSF
11 septembre 2008
Fusion et création de communes
Rapport concernant
– la fusion des communes de Marin-Epagnier et Thielle-Wavre et de Môtiers, Couvet, Travers, Noiraigue, Boveresse, Fleurier, Buttes, Saint-Sulpice et Les Bayards
– la création des deux nouvelles communes de La Tène et de Val-de-Travers
à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les communes (LCo)

08.037 DECS
11 septembre 2008
Orientation scolaire et professionnelle
Rapport à l'appui d'un projet de loi sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOSP)

08.038 DGT
15 septembre 2008
Projet d'agglomération
Rapport à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 400.000 francs pour la coordination et le suivi du projet d'agglomération et la réalisation des études complémentaires nécessaires en 2008

08.039 DSAS
15 septembre 2008
Initiative populaire fumée passive et santé
Rapport à l'appui
– d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (fumée passive)
– d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "Fumée passive et santé"

08.040 PRESIDENCE
24 septembre 2008
Droits politiques – Vote électronique, signature électronique
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification du décret sur l'introduction à titre expérimental des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques (vote électronique, signature électronique)

08.041 DJSF
24 septembre 2008
Impôts directs
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)

08.045 DEC
24 septembre 2008
Accords bilatéraux
Rapport d'information concernant l'importance des accords bilatéraux liant la Suisse et l'Union européenne pour le canton de Neuchâtel

08.042 DJSF
24 septembre 2008
Commission d'application des mesures
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification du code de procédure pénale et de la loi sur l'exécution des peines privatives de liberté et mesures pour les personnes adultes (commission d'application des mesures)

08.043 DJSF
24 septembre 2008
Garantie de l'accès au juge en droit public
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à la loi sur le Tribunal fédéral (garantie de l'accès au juge en droit public)

08.047 DEC
24 septembre 2008
Insertion professionnelle
Rapport à l'appui
a) d'un projet de loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP)
b) d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'investissement de 1.600.000 francs destiné à l'entretien des locaux du CNIP

08.046 DECS
29 septembre 2008
Politique culturelle
Rapport d'information sur la politique culturelle

08.048 DJSF
29 septembre 2008
RPT
Rapport d'information concernant les effets financiers pour le canton de Neuchâtel et la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)

08.049 DEC
29 septembre 2008
Promotion économique
Rapport d'information concernant l'analyse de la situation économique, la stratégie en matière de promotion économique et ses structures

08.044 DEC
24 septembre 2008
1er mai férié
Rapport à l'appui d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "1er mai férié" et d'un projet de loi portant révision de la loi sur le dimanche et les jours fériés

III. RAPPORTS DE COMMISSION

07.146 DGT
13 juin 2008
Soutien aux parcs d'importance nationale
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur la protection de la nature (soutien aux parcs d'importance nationale)

08.020 DJSF
13 juin 2008
Formulation non sexiste des textes législatifs
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de décret portant approbation des directives concernant une formulation des actes législatifs qui respecte l'égalité des sexes

06.114 PRESIDENCE
29 août 2008
Incidences financières des objets soumis au Grand Conseil
Rapport de la commission législative concernant le projet de loi Blaise Courvoisier 06.114, du 24 janvier 2006, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (Objets soumis au Grand Conseil: incidences financières)

08.124 DJSF
29 août 2008
Fonds cantonal de la formation routière
Rapport de la commission législative concernant le projet de loi des groupes libéral-PPN et radical 08.124, du 29 janvier 2008, modifiant la loi sur la police neuchâteloise (LPol) (Fonds cantonal de la formation routière)

IV. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Le signe → indique le groupage de propositions

Interpellation

08.181 DECS

3 septembre 2008

Interpellation du groupe socialiste
L'Etat tire-t-il une balle dans le pied de l'Université?

Dans un monde globalisé où la valeur ajoutée de la formation est essentielle, attirer des universitaires brillants et étrangers est un défi majeur. Aussi nous devons-nous d'accueillir ces gens avec hospitalité et bienveillance, puisqu'il s'agit ici de l'intérêt direct de la Suisse et du canton de Neuchâtel. Néanmoins, le service neuchâtelois de l'assurance-maladie a une interprétation de l'OAMal du 27 juin 1995, art. 2, al. 4, qui pénalise de plus en plus les étudiants extra-communautaires dans notre canton. En effet, la majorité des cantons universitaires (GE, VD, BE, mais pas FR – qui accorde cependant un subside – ni BS et le Tessin) reconnaissent pour ces étudiants les assurances-maladie du type *Goldencare*, beaucoup moins chères que les affiliations LAMal. Le service neuchâtelois de l'assurance-maladie invoque certes un jugement du tribunal administratif pour justifier sa position. Sans remettre en cause le jugement et malgré la certitude que ces assurances sont socialement discutables, on constatera que ce delta d'interprétation entre notre canton et les autres pose de graves problèmes:

– 10% des étudiants de chaque université sont concernés (300 à Neuchâtel, 1000 à Lausanne...) et le nombre de cas litigieux est en augmentation. En outre, ces étudiants qui souscrivent à une assurance *Goldencare* ne comprennent souvent pas la position neuchâteloise (comment, lorsque l'on vient d'Inde par exemple, comprendre que dans le même pays, avec la même loi fédérale sur l'assurance-maladie et à 20 kilomètres de distance, une assurance soit tantôt valable tantôt illicite?) et se retrouvent affiliés d'office, avec la plus petite franchise, obligés de continuer de payer leur prime *Goldencare* et forcés de verser celle de l'assurance imposée. Financièrement et socialement, leur situation devient atrocement précaire et ce sont souvent les services sociaux de l'Université (ou de la FEN) qui doivent éponger l'ardoise.

– L'étudiant extra-communautaire qui choisit Neuchâtel est défavorisé. Il paie deux à trois fois plus pour son assurance qu'un ami qui aurait choisi de s'installer à Lausanne. Quand on connaît la fragilité de notre Université et la concurrence de plus en plus féroce entre les hautes écoles (surtout pour attirer des étrangers brillants), on se demande si c'est au petit poucet de faire du zèle administratif et d'être le seul à interpréter correctement une ordonnance fédérale (comme le soutient le service de l'assurance-maladie).

– Les mérites de la mobilité sont vantés tant et plus aux universitaires. Néanmoins, ils semblent assez contradictoires avec une application si radicalement différente de l'OAMal pour les extra-communautaires. La mobilité doit se faire pour et non pas contre les apprenants.

– L'arrivée de l'EPFL-NE est une chance à ne pas rater pour notre canton. On verra (et la FEN commence à avoir des cas, selon nos informations) des étudiants extra-communautaires immatriculés à Lausanne qui déménagent à Neuchâtel. C'est un des buts avoués du projet. Cependant, dans ce nouveau canton, avec notre interprétation de l'OAMal, leurs assurances maladie ne sont pas reconnues. Est-ce ainsi que Neuchâtel compte être attractif et attirant?

– Si Neuchâtel est effectivement l'un des seuls à avoir raison, ne peut-il pas se plaindre de concurrence déloyale? Le problème ne devrait-il pas être résolu de façon intercantonale, pour que les étudiants extra-communautaires, et plus largement nos universités, ne pâtissent d'un fédéralisme en l'occurrence rétrograde?

– Il apparaît que dans certains cas, notamment si l'assurance a été contractée dans le pays d'origine et que l'étudiant est immatriculé dans certains instituts, la reconnaissance est possible. Est-ce exact? Cela n'est-il pas totalement contraire à la notion d'égalité de traitement?

En conclusion, nous souhaitons vivement que les différents départements concernés (DSAS et DECS notamment) travaillent de concert avec leurs homologues des cantons universitaires des alentours, voire plus globalement, pour trouver une situation satisfaisante pour toutes et tous, où le principe de solidarité de la LAMal n'est pas bafoué et où l'on ne fait pas supporter le poids de la solidarité intergénérationnelle à des étudiants qui, s'ils rentrent dans leur pays, n'ont pas à cotiser pour cette solidarité et qui, s'ils restent chez nous, payeront largement leur dû grâce à la valeur ajoutée de leur formation et du salaire qui en découle.

Signataires: B. Hurni, O. Duvoisin, P. Bonhôte, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler, C. Bertschi, N. Fellrath, M. Debély, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Bise, C. Borel, J. Lebel Calame, E. Bourqui, M. Guillaume-Gentil-Henry,

D. Taillard, P.-L. Denis, M. Castioni, Pierrette Erard, F. Montandon, M. Perroset, A. Houlmann, M. Giovannini, L.-M. Boulianne, S. Fassbind-Ducommun, L. Renzo, B. Bois et O. Arni.

Interpellation développée par M. Baptiste Hurni, le 1er octobre 2008

Projet de résolution

08.192 DSAS
1er octobre 2008
Projet de résolution Baptiste Hurni
Un calendrier politique en adéquation avec la volonté populaire

Comme les députés ont pu le lire dans le communiqué de presse du 29 septembre 2008, l'initiative "En faveur d'une médecine de proximité" a abouti. De plus, l'initiative "En faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique" est, elle aussi, pendante.

Nous demandons au Conseil d'Etat de les traiter aussi vite que les délais légaux le permettent, afin que la population puisse s'exprimer sur cette question avant que des restructurations irréversibles et contraires aux vœux des différents signataires soient réalisées dans les différents sites.

Cosignataires: J. Lebel Calame, F. Bigler, F. Dumont, N. Stauffer, S. Rosselet et J. Walder.

Recommandation

08.187 DECS
30 septembre 2008
Recommandation du groupe PopVertsSol
Maintenir une médiathèque à Neuchâtel

Dans sa volonté de centraliser des prestations pour réaliser des économies d'échelle, le Conseil d'Etat a décidé de ne maintenir qu'une médiathèque pour tout le canton à la Chaux-de-Fonds.

Or, les médiathèques constituent un outil efficace dans l'apprentissage de la lecture et sont nécessaires pour lutter activement contre l'illettrisme et pour le prévenir. Mais elles supposent une proximité suffisante, ce que la concentration envisagée ne permet pas. En effet, les enseignant-e-s des niveaux – 2 à + 9 y recourent régulièrement et doivent pouvoir y amener leurs élèves sans difficulté. Il est donc essentiel de maintenir une médiathèque au moins dans le bas du canton, voire d'en ouvrir d'autres, là où un tel outil serait jugé nécessaire pour mieux introduire les élèves dans le monde complexe de la communication.

Une consultation sur Internet ne suffit pas à sélectionner de façon pertinente les livres proposés aux élèves. Pour choisir des lectures suivies adéquates, il faut avoir le livre en main. Pour familiariser les élèves avec le monde des livres, il ne suffit pas de les inviter ou de les contraindre à lire: pour les motiver à lire, il est utile de les amener régulièrement dans des bibliothèques et des médiathèques. Un contact direct avec le monde des livres et tous les moyens de communication est nécessaire.

Il est de plus écologiquement peu indiqué de demander à des milliers d'enseignant-e-s de se déplacer régulièrement à travers tout le canton. Une médiathèque partout où il y a une importante concentration d'élèves n'est pas un luxe: c'est un moyen d'enseignement indispensable.

Si certaines concentrations sont possibles et que nous nous réjouissons de voir l'intérêt que le Conseil d'Etat porte aux Montagnes neuchâteloises, prévoir une seule médiathèque dans le canton, où qu'elle soit, n'est vraiment pas un bon choix. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat de reconsidérer sa décision.

Urgence retirée par Mme Marianne Ebel, le 1er octobre 2008.

Signataires: M. Ebel, P. Helle, C. Stähli-Wolf, J.-D. Blant, A. Bringolf, M. Zurita, Frédéric Cuche, O. Arni, D. Angst, J.-C. Pedroli, Patrick Erard, V. Pantillon, M.-F. Monnier-Douard, L. Debrot, D. de la

Reussille, P. Herrmann, A. Laurent, Pierrette Erard, M. Guillaume-Gentil-Henry, P.-L. Denis, H. Jenni, M. Castioni, P. Bonhôte et M. Droguett.

Motions

08.128 DECS
30 janvier 2008
Motion Claude Borel
Hautes écoles neuchâteloises: coordination de la restauration et de l'hébergement

Une université en plein développement, un pôle microtechnique avec une importante antenne de l'EPFL, un secteur HES (HEG – HEM – HES I) consolidé aux abords immédiats de la gare CFF, la "Neuchâtel – ville d'études et de séjours" prend de l'embonpoint...

Jusqu'ici, grâce notamment au dynamisme de la FEN à travers "Cité AL'FEN" et à l'existence d'une Cité universitaire, la question de l'hébergement des étudiants de l'université a été assez bien maîtrisée. Une nouvelle solution a par ailleurs été trouvée pour la gestion du restaurant de la Cité universitaire et pour ses antennes dans les bâtiments des diverses facultés.

En revanche, la problématique de l'accueil des étudiants et des chercheurs du site HES et du Pôle microtechnique n'a pas encore fait l'objet de réflexions approfondies.

Le Conseil d'Etat est invité à développer un concept global pour l'hébergement et la restauration de ses hôtes, présents et futurs, du chef-lieu.

Une réflexion analogue pourrait aussi être menée à La Chaux-de-Fonds eu égard à la présence de la HEP et aux futurs développements de la HE-ARC dans cette ville.

Cosignataires: B. Hurni, P.-L. Denis, G. Spoletini, C. Bertschi, O. Duvoisin, M. Perroset, M. Castioni et T. Huguenin-Elie.

08.133 DSAS
19 février 2008
Motion du groupe socialiste
Une chambre à soi en Etablissement médico-social (EMS)

C'est principalement la perte d'autonomie qui constitue la raison d'entrer en EMS. Lorsque le maintien à domicile devient impossible, nos aîné-e-s doivent faire un choix important, prendre une décision aux enjeux émotionnels énormes pour accepter d'entrer dans un milieu communautaire.

Vivre en EMS, c'est tout d'abord faire de nouvelles rencontres, s'adonner à de nouvelles activités, mais c'est aussi accepter de perdre une certaine indépendance. Comment atténuer tous ces changements et préparer un transfert harmonieux d'un lieu de vie à l'autre? En ayant la possibilité de conserver un environnement familier, de se retrouver dans des meubles et de s'entourer de ses objets préférés (peut-être même conserver un animal de compagnie).

Pour mieux vivre dans un milieu communautaire, chaque résident-e doit pouvoir préserver son intimité, sa vie privée et avoir un chez soi. Si selon le droit suisse "nul ne peut être placé contre sa volonté sans qu'une décision n'ait été prononcée par une autorité", nous sommes d'avis aussi qu'aucun-e résident-e ne devrait être contraint-e à partager sa chambre avec un tiers en séjour prolongé ou définitif.

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la situation actuelle dans nos EMS en vue d'améliorer l'accessibilité à la chambre simple pour les résident-e-s en hébergement de longue durée.

Signataires: S. Müller Devaud, B. Nussbaumer, A. Fischli, F. Montandon, Pierrette Erard, M. Castioni, D. Taillard et P.-L. Denis.

08.135 DECS
19 février 2008
Motion Alain Bringolf
Valoriser l'espéranto

L'espéranto c'est quoi?

"L'espéranto est une langue internationale lancée par un jeune médecin polonais qui avait conscience des difficultés de communication entre personnes n'ayant pas la même langue maternelle.

Le but de l'espéranto est de faciliter la communication entre les peuples du monde entier et plus d'un siècle d'utilisation pratique en a fait une langue vivante, capable d'exprimer toutes les nuances de la pensée.

L'espéranto est une langue neutre et internationale, parce qu'elle appartient à tous les peuples et permet à chaque être humain; quels que soient son origine, son milieu, sa génération, de communiquer avec d'autres personnes de langue différente, sans référence à une quelconque hégémonie culturelle, politique, religieuse ou économique. Une langue internationale ne peut pas être une langue nationale.

Apprendre l'espéranto, c'est voir le monde d'une autre façon. Ainsi, les espérantophones (ou "espérantistes"), personnes qui parlent l'espéranto, par leur connaissance de la langue internationale, peuvent établir des contacts directs avec d'autres hommes et femmes d'autres pays, sans se limiter à un pays ou groupe de pays en particulier. De véritables échanges se créent, chacun s'enrichit mutuellement au contact de l'autre, en découvrant d'autres cultures et en faisant découvrir la sienne.

Aujourd'hui, des centaines d'associations locales, nationales et internationales permettent de pratiquer la langue encore plus facilement (revues, musique,...), de la faire connaître et de l'enseigner. Réparties sur les cinq continents, elles forment un véritable réseau d'amitié sur la base d'une compréhension sans difficulté (par exemple, il existe un réseau d'hébergement gratuit chez l'habitant)."

En 2008, l'Association Universelle d'espéranto (UEA) franchira le cap de ses 100 ans. Des conseillères nationales neuchâteloises ont écrit au secrétariat du Prix Nobel pour demander que cette langue obtienne le Prix Nobel de la Paix.

"*L'espéranto est neutre. Il ne connaît pas de nations fortes ou faibles, privilégiées ou inférieures. Personne ne s'humilie, personne ne se gêne. Tous, absolument égaux en droits sur un terrain neutre, nous nous sentons membres d'une seule nation: la famille humaine*", écrivait Ludovic Zamenhof, créateur de l'espéranto.

Par ailleurs, notre canton recherche des moyens pour mieux mettre en valeur ses richesses et originalités. Une manière d'aller dans ce sens serait de valoriser l'espéranto.

La Chaux-de-Fonds abrite un Centre espérantiste (KCE) connu loin à la ronde et la bibliothèque de la ville détient le Centre de Documentation et d'Etude de la Langue Internationale (CDELI). Ces deux instances attirent chaque année des personnes venues du monde entier.

Alors que les contacts internationaux prennent de plus en plus d'importance, pourquoi ne pas miser sur la valeur humaniste que nous apporte l'espéranto dans les relations interculturelles ?

Quelques possibilités.

– Traduire la constitution cantonale en espéranto.
– Utiliser systématiquement dans les discours officiels un ou deux termes en espéranto ou même la traduction d'un paragraphe en espéranto permettrait de rappeler sans coût supplémentaire que cette langue existe, que des femmes et des hommes de notre canton la font vivre.
– L'apprentissage de l'espéranto est facile et améliore l'approche des autres langues. L'Ecole "La Grande Ourse" à La Chaux-de-Fonds en fait l'expérience depuis plusieurs années. Il nous paraît possible d'inclure l'apprentissage de cette langue dans les options pédagogiques de nos écoles. C'est-à-dire accueillir dans les écoles publiques des cours d'espéranto s'il y a une demande et s'il y a des enseignants disponibles.
– Diffuser dans les médias les diverses activités en liaison avec l'espéranto.
– Des rues pourraient également honorer l'espéranto, son créateur ou des Neuchâtelois espérantistes méritants.
– Créer des versions en espéranto de nos documents touristiques, pages Internet, cartes de menus des restaurants, etc.

Sur la base de ces quelques considérations, les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'examiner les diverses possibilités pour ajouter à notre canton une renommée publique qu'il possède déjà discrètement.

Demande d'urgence relative. Les soussignés demandent que la motion soit traitée cette année encore, année du centième anniversaire de l'espéranto.

Cosignataires: L. Boegli, Pierrette Erard, Frédéric Cuche, C. Leimgruber, D. de la Reussille, M.-F. Monnier Douard, M. Maire-Hefti, J.-C. Pedroli, M. Zurita, B. Bois, G. Spoletini, D. Angst, P.-L. Denis, M. Giovannini, A. Houlmann, François Cuche, Ch. Häsler, P. Ummel, M. Ebel, D. Reinhard, M. Debély, C. Bertschi, M.-C. Jeanprêtre Pittet, P. Bonhôte, D. Taillard et B. Courvoisier.

08.147 DEC

19 mars 2008

Motion populaire de GastroNeuchâtel
Pour la suppression d'une redevance annuelle

Les soussignés demandent au Grand Conseil et au Conseil d'Etat de modifier la loi neuchâteloise sur les établissements publics (LEP) et de supprimer l'obligation qui leur est faite de s'acquitter chaque année d'une redevance annuelle.

Ils invitent également le Grand Conseil et le Conseil d'Etat à ne pas remplacer cette redevance annuelle par une nouvelle taxe, comme par exemple une taxe sur l'alcool.

Motivation

L'hôtellerie et la restauration sont des branches économiques importantes de notre canton. Leurs chiffres d'affaires sont en effet de plus de 250 millions de francs par année et elles emploient plus de 3350 collaborateurs dans le canton.

Elles sont toutefois la seule branche économique où les entreprises payent, pour travailler, un impôt supplémentaire que rien, si ce n'est des raisons historiques, ne justifie et qui s'ajoute à toutes les autres charges grevant leur établissement.

Le taux de la redevance annuelle neuchâteloise est par ailleurs parmi les plus élevés de Suisse, alors qu'il est notoire que le canton de Neuchâtel n'est pas un pôle touristique du pays!

Bien des cantons ont d'ailleurs déjà supprimé cette redevance annuelle et ceci de manière à augmenter la compétitivité de leurs entreprises touristiques. Neuchâtel, qui doit redevenir un canton fort qui croit en son avenir, doit dès lors abolir cet impôt désuet, comme il doit renoncer à en introduire un nouveau.

Premier signataire: Michel Stangl, Hôtel de Commune, Grand-Rue 24, 2056 Dombresson.

Motion populaire munie de 1190 signatures sous réserve de vérification

---

08.154 DEC

29 avril 2008

Motion Caroline Gueissaz et Pierre-Alain Storrer
Autonomisation du DEN

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'étudier un projet de création de structure autonome pour remplacer la SàRL appelée DEN, telle que la CCAP, l'ECAP et récemment pour le SCAN.

L'objectif de cette nouvelle structure est d'apporter:

– solidité,
– sérénité,
– pérennité,

dans une organisation qui a vu sa structure et sa direction changer 4 fois ces 8 dernières années et qui ne peut être efficace autrement.

En effet, une SàRL créée par le Conseil d'Etat sans base légale particulière n'offre pas de garantie suffisante.

Cosignataires: R. Comte, Ph. Gnaegi, E. Bernoulli, Ch. Imhof, Ph. Haeberli, L. Amez-Droz, B. Keller, J.-B. Wälti, J.-F. de Montmollin, P.-A. Steiner, D. Cottier, O. Haussener et T. Perrin.

Urgence refusée, par 55 voix contre 41, le 28 mai 2008.

08.157 DECS
30 avril 2008
Motion Caroline Gueissaz, Raphaël Comte, Doris Angst et Johanne Lebel Calame
Un accès au "bilinguisme pour tous"

A l'heure où la diversité de la formation est mise en exergue, à l'heure où la mobilité des étudiants est encouragée et favorisée par le système de Bologne et à l'heure où la libre circulation des personnes et celle de la reconnaissance des diplômes se concrétisent, le défi qui attend les élèves, bientôt futurs apprentis ou étudiants, puis acteurs du marché du travail est celui du multilinguisme.

Au plan européen, une journée européenne des langues a lieu tous les ans en septembre depuis 2001. En Suisse le Forum du bilinguisme existe depuis 1996 à Bienne, ville bilingue par excellence. Le multilinguisme est une valeur essentielle pour notre pays, car il permet à la fois de tirer profit de la diversité culturelle (ouverture, acquisition de compétences multiples etc.) et de favoriser les perspectives de carrières professionnelles. L'apprentissage précoce des langues est un atout pour les enfants. L'accord HarmoS va d'ailleurs dans ce sens, préconisant l'apprentissage de l'allemand au plus tard en 3^{e} primaire actuelle.

Dans cette perspective, il faut amener les enfants à relever ce défi et donc leur donner la possibilité, dès leur plus jeune âge, d'apprendre une autre langue que celle maternelle. Pour ce faire, il faut plus qu'une initiation, mais une immersion. Tenant compte de la particularité de notre pays, l'accessibilité à tous les enfants francophones à l'allemand, notre première langue nationale, doit devenir une priorité. Le réservoir d'enseignants maîtrisant l'allemand existe dans notre pays, de mesures d'encouragement à la mobilité sont à encourager.

Au vu du nombre important d'élèves allophones dans notre canton, qui ont eu déjà cette ouverture au bilinguisme, il est essentiel que les enfants, uniquement francophones, aient aussi accès à cette ouverture.

La présente motion demande au Conseil d'Etat l'élaboration d'une stratégie en matière de bilinguisme en y intégrant:

– un état des lieux de l'efficacité de l'enseignement actuel de l'allemand;
– compte tenu des avantages reconnus de l'apprentissage par immersion:
  – un recensement des compétences germanistiques des enseignants
  – un recensement des mesures d'encouragement à la mobilité des enseignants maîtrisant l'allemand et de leurs résultats,
– une étude de faisabilité de l'enseignement de l'allemand par immersion à l'horizon 2012, par une modification du plan d'études neuchâtelois.

Les situations particulières d'enfants en difficulté d'apprentissage sont naturellement à intégrer dans cette réflexion.

Cosignataires: H.-B. Chantraine, O. Haussener, Ph. Gnaegi, B. Hurni, B. Nussbaumer, L. Renzo, Pierrette Erard, C. Borel, A. Laurent, R. Egger, A. Houlmann, G. Spoletini, F. Montandon, P.-L. Denis, C. Darcey, J.-F. de Montmollin, D. Humbert-Droz, F. Monnier, M. Barben, E. Bernoulli, F. Bigler, S. Robert, C. Hostettler, M. Erb, P.-A. Steiner, L. Iff, V. Blétry-de Montmollin, Ch. Häsler, E. Berthet, C. Guinand, R. Tanner, Ph. Haeberli, N. Stauffer, J.-B. Wälti, M.-A. Nardin, T. Perrin, B. Keller, P. Sandoz, C. Boss, R. Tschanz, M.-A. Bugnon, B. Courvoisier, D. Haldimann, J.-L. Gyger, K.-F. Marti, P.-A. Storrer, J.-Ch. Legrix, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, V. Pantillon et L. Debrot.

08.162 DEC
27 mai 2008
Motion Hugues-Bertrand Chantraine
Le chlore de l'eau des piscines, responsable de problèmes respiratoires

Les études récentes tendent à montrer que le chlore est responsable d'une aggravation importante des risques de maladies respiratoires de type allergique.

Au-delà de 0,3 mg/m^3 de trichloramines dans l'air, les risques augmentent.

Le Conseil d'Etat est donc prié de passer en revue toutes les techniques à disposition pouvant faire passer le taux de trichloramines sous le seuil des 0,3 mg/m^3 dans les piscines

neuchâteloises. Il est prié, en outre, d'étudier la possibilité de la mise en action des plus judicieux d'entre-eux dans les piscines publiques du canton.

Cosignataires: B. Courvoisier et M. Schafroth.

08.163 DEC
27 mai 2008
Motion François Cuche
Insertion professionnelle des personnes touchées par une invalidité

La cinquième révision de l'AI a un côté positif: elle réaffirme la volonté de réinsérer les personnes invalides ou menacées d'invalidités dans le monde du travail et met quelques nouveaux outils à disposition des employeurs.

Cette réinsertion est très importante, tant pour les personnes concernées qui peuvent ainsi disposer d'un revenu plus confortable, que pour les assurances sociales qui voient ainsi leur charge diminuer. La réinsertion n'est cependant pas toujours facile et de nombreuses personnes handicapées cherchent désespérément du travail.

Les nouveaux outils mis à disposition par la Confédération doivent être utilisés au mieux. Le conseil d'Etat est prié de mettre en place des projets de réinsertion professionnelle pour les personnes invalides ou menacées d'invalidité et de leur proposer des emplois dans le secteur public et parapublic, notamment au sein de l'administration cantonale.

Cosignataires: O. Duvoisin, A. Bringolf, P. Castella, L. Renzo, C. Siegenthaler, C. Mermet, P.-A. Thiébaud, P.-A. Steiner, Frédéric Cuche, Pierrette Erard, M.-F. Monnier Douard, Ch. Imhof, S. Müller Devaud, J. Tschanz, M.-A. Nardin, B. Keller, J.-C. Berger et E. Berthet.

08.166 DJSF
20 juin 2008
Motion populaire du parti-démocrate chrétien (PDC) neuchâtelois
Pour la défiscaliscalisation des allocations pour enfants et des allocations de formation

Les citoyennes et citoyens neuchâtelois soussignés, par voie de motion populaire selon l'article 117a de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques (LDP), demandent au Conseil d'Etat de déposer une initiative cantonale, en se référant à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, exigeant par ce biais de l'Assemblée fédérale que l'article 7, alinéa 4, de la loi sur l'harmonisation fiscale soit complété comme suit:

Article 7, alinéa 4 (sont exonérés d'impôt)

Lettre g bis (nouveau) Les allocations pour enfants et les allocations de formation.

Ils demandent au Grand Conseil et au gouvernement cantonal de donner suite à cette motion populaire, qui a pour objectif un renforcement réel du pouvoir d'achat des familles.

Motivation

Les allocations pour enfants de 200 francs et les allocations pour jeunes en formation de 250 francs permettent une compensation partielle de la perte du pouvoir d'achat lié à la présence d'enfant(s). Cette perte de pouvoir d'achat est de 40% lors de la naissance du premier enfant. Les employeurs paient les allocations familiales et contribuent ainsi directement au renforcement du pouvoir d'achat des parents. Aujourd'hui, les employeurs donnent d'une main et l'Etat se sert de l'autre, puisque les allocations familiales sont fiscalisées.

La prise en compte des allocations dans le revenu a pour conséquence qu'une partie des familles est, en raison de la progressivité de l'impôt, doublement pénalisée: par des impôts additionnels et par la perte de soutien (bourse d'étude, contribution aux coûts de l'assurance-maladie).

Première signataire: Catherine Michaud, Rue Jardinière 97, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Motion populaire munie de 436 signatures.

08.171 DGT
25 juin 2008
Motion Laurent Debrot
Pour la création d'un fonds TransRUN

Comme la plupart des cantons, Neuchâtel n'a pas l'habitude de préfinancer des investissements futurs, quand bien même, ceux-ci sont, dans les grandes lignes, connus et souhaités par une large majorité.

Le canton cherche donc des partenaires, privés ou publics, pour financer un projet rassembleur, novateur, cohérent et responsable connu sous le nom de TransRUN.

Toutefois, à part un soutien massif du Grand Conseil, une pétition populaire et un dossier bien établi, le Conseil d'Etat n'a pas beaucoup "d'arguments" sonnants et trébuchants pour s'approcher des partenaires potentiels.

Afin de montrer l'engagement tangible du canton pour le développement de ses infrastructures de transports publics, le Conseil d'Etat est prié d'envisager la création d'un nouveau fonds TransRUN.

La politique zurichoise pour le développement de ses infrastructures de transports publics menée depuis plus de 40 ans et ayant montrée toute son efficacité, pourrait être un modèle pour le Conseil d'Etat.

Cosignataires: P. Bonhôte, S. Vuilleumier, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, A. Laurent, R. Clottu, J.-P. Donzé, S. Rosselet, P. Hainard, H.-B. Chantraine, B. Wenger, K.-F. Marti, P.-A. Storrer, R. Tschanz, E. L'Eplattenier, D. Haldimann, J.-L. Gyger, R. Comte, D. de la Reussille, M. Zurita, A. Bringolf, J.-P. Veya, M. Perez, D. Angst, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, V. Pantillon et Ch. Häsler.

08.185 DECS
18 septembre 2008
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Maintenir une médiathèque à Neuchâtel

Compte tenu de l'utilisation quotidienne de la médiathèque de Neuchâtel par de nombreux usagers du bas du canton (2778 enseignant-e-s inscrits);

Compte tenu du fait que la médiathèque constitue un outil indispensable dans l'apprentissage de la lecture et la lutte contre l'illettrisme (plus de 60.000 documents empruntés chaque année),

les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat de voir comment il peut prendre les mesures nécessaires pour maintenir une médiathèque à Neuchâtel.

Brève motivation

– Maintenir une seule médiathèque dans le canton est insuffisant, contre-productif et fort peu écologique;
– Pour qu'une médiathèque puisse remplir pleinement son rôle, il faut qu'elle soit facilement accessible et qu'elle puisse accueillir sans difficulté les enseignant-e-s et leurs élèves. On imagine mal des centaines de déplacements hebdomadaires supplémentaires du Bas vers le Haut.
– Un descriptif, même détaillé, des livres sur Internet ne suffit pas pour choisir de façon pertinente des livres ou des lectures suivies qu les enseignant-e-s proposent à leurs élèves.
– Pour favoriser l'apprentissage de la lecture et lutter activement contre l'illettrisme, il est nécessaire de mettre les enfants, dès l'école enfantine, en contact direct avec le monde des livres et les nouveaux moyens de communication. Une médiathèque de proximité est l'un des outils indispensables à cet effet.

Urgence refusée par 58 voix contre 29, le 30 septembre 2008

Première signataire: Valentine Rusconi, Coq-d'Inde 10, 2000 Neuchâtel

Motion populaire munie de 215 signatures.

08.191 DJSF/DEC/DGT
30 septembre 2008
Motion du groupe socialiste
"Civiliser" les terrains militaires

Le Conseil d'Etat est invité à étudier, en étroite collaboration avec la commune de Colombier et la Caisse de pensions de l'Etat, l'éventualité de développer un important centre d'habitat groupé sur une partie des terrains militaires de Colombier qui ne répondent plus à leurs anciens objectifs.

Développement écrit

L'Etat est propriétaire à Colombier d'une grande partie des terrains militaires qui ont vu défiler des milliers de recrues au fil des décennies. L'utilisation de ces terrains est aujourd'hui nettement moins intensive du fait de la réorientation des activités des établissements militaires et il devrait être possible de renégocier avec la Confédération les contrats d'affectation militaire des terrains jouxtant certaines zones d'habitation.

Il est par ailleurs évident que le Littoral neuchâtelois souffre d'une grave pénurie de logements. Cette pénurie freine aussi l'afflux chez nous de nombreuses personnes en provenance de l'Axe lémanique. Elle découle en partie de la thésaurisation de nombreux terrains situés en zone de construction et qui ne sont pas mis en vente.

Comme les autres Caisses de pensions, la future "Caisse unique" doit se contenter d'investissements financiers à faible rendement ou investir dans l'immobilier lémanique. Il serait judicieux de lui proposer des alternatives sur sol neuchâtelois.

Signataires: C. Borel, M. Debély, O. Duvoisin, C. Mermet, T. Huguenin-Elie, P. Bonhôte, C. Bertschi, N. Fellrath, F. Jeanneret, J. Lebel Calame, M.-C. Jeanprêtre Pittet, P.-L. Denis,0 M. Castioni, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil-Henry, D. Taillard, L.-M. Boulianne, L. Renzo, J.-C. Berger et A. Laurent.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Déroulement de la session

Nous avons le plaisir d'ouvrir cette session du Grand Conseil en ce 4 novembre 2008. C'est un jour historique, en tous les cas pour les Etats-Unis, voire pour le monde. Pendant que les Américains élisent leur président, nous allons nous occuper des affaires de notre petite République, des affaires extrêmement nombreuses, si l'on en croit l'ordre du jour. Comme annoncé au bureau, nous siègerons cet après-midi jusqu'à 18 heures environ. Nous aurons ensuite une pause. A 19h30, nous reprendrons les travaux, jusqu'à 22h30. Nous examinerons uniquement des rapports du Conseil d'Etat durant ces deux séances. Il est possible que des modifications dans l'ordre du jour soient apportées, notamment en raison de l'absence ce soir, pour les raisons que vous connaissez, de M. Bernard Soguel qui doit se rendre aux Hauts-Geneveys. Demain matin, nous siègerons de 8h30 à 13h30, avec les questions, les interventions des députés et la suite des rapports.

Eloge funèbre

Nous avons maintenant le devoir de rappeler la mémoire d'un ancien député, décédé le 27 octobre dernier à l'âge de 78 ans. Il s'agit de M. Virgile Maumary de Cortaillod, qui a siégé dans cet hémicycle de 1969 à 1973 dans les rangs du parti radical. Il a prolongé son engagement pour la collectivité en présidant durant de longues années l'Association du Cercle national à Neuchâtel, dont il était président d'honneur. Sa commune, Cortaillod, et sa région, les communes de la Basse-Areuse ont ainsi pu apprécier un engagement professionnel comme chef des services techniques. Nous invitons l'assemblée et le public à se lever et à marquer un instant de silence en mémoire de M. Virgile Maumary.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Lettre de la Société neuchâteloise de presse (SNP), du 10 septembre 2008, concernant le lancement du site internet Arcinfo.ch, regroupant les sites de L'Express, L'Impartial et Canal Alpha.

– Lettres de remerciements de MM. Jacques Perrin, président du Grand Conseil vaudois, et Norman Gobbi, président du Grand Conseil tessinois, pour l'accueil réservé dans notre canton aux délégations présentes lors de la réunion des bureaux des parlements romands, le 4 octobre 2008.

– Lettre de M. Olivier Locatelli, de Montmollin, du 9 octobre 2008, concernant divers problèmes personnels. Le bureau n'y a pas donné suite.

– Lettre de M. Roland Debély, président du Conseil d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales, du 15 octobre 2008, demandant l'ajout dans l'ordre du jour de la présente session du rapport 08.058 "Caisse de pensions unique". Cette demande est bien sûr acceptée par le bureau.

Election dans une commission

Commission Santé: M. Pierre-André Steiner remplace M^{me} Elisabeth Bernoulli, démissionnaire.

COMMISSION JUDICIAIRE 08.035

Rapport annuel d'information de la commission judiciaire au Grand Conseil
sur
son activité au cours de la période du 1er septembre 2007 au 31 août 2008
(Du 2 septembre 2008)

M[me] Charlotte Imhof occupe le siège de rapporteuse.

Discussion générale

Le président: – La discussion est ouverte. La discussion n'étant pas utilisée, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

Le rapport d'information de la commission judiciaire est accepté par 98 voix sans opposition.

CAISSE DE PENSIONS UNIQUE 08.058

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

(Du 15 octobre 2008)

Discussion générale

Le président: – En principe, M. Olivier Santschi, administrateur de la Caisse de pensions de l'Etat doit nous rejoindre dans cet hémicycle pour suivre les débats. Le voici avec M. Daniel Veuve, chargé de mission au secrétariat général du Département de la justice, de la sécurité et des finances.

M^me^ Veronika Pantillon (PVS): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, le présent rapport du Conseil d'Etat nous propose de différer l'entrée en vigueur de la nouvelle caisse de pensions unique d'un an, c'est-à-dire du 1er janvier 2009 au 1er janvier 2010.

Les raisons avancées en regard de ce report sont le dépôt d'une demande de référendum finalement retirée et par conséquent un calendrier qui n'a pas pu être respecté.

Nous avions déjà relevé dans notre intervention du mois d'avril de cette année notre désapprobation quant à la pression et la précipitation avec laquelle notre Conseil doit traiter des rapports complexes. On nous avait dit à la session du mois d'avril 2008 que ce rapport devait absolument être voté séance tenante. Malgré cette pression, le vote n'a pu avoir lieu qu'après des travaux de commissions menés au pas de charge, c'est-à-dire cinq séances en trois semaines avec un résultat plus que mitigé, puisque les menaces d'un référendum planaient déjà sur la nouvelle version de la loi. Nous devons maintenant constater que malgré ou peut-être justement à cause de cette précipitation, la nouvelle loi ne pourra entrer en vigueur au plus tôt qu'en 2010.

Notre groupe sera partagé quant à l'acceptation de ce rapport. Les personnes qui s'exprimeront contre lui ne le font pas contre le report de l'entrée en vigueur, mais pour que leur vote ne soit pas interprété comme un soutien à une loi dont elles désapprouvent le contenu.

Lors des discussions dans notre groupe, ont été rappelé les principes que nous aurions voulu voir figurer dans cette loi instituant une caisse de pensions unique et qui ont été supprimés en commission. Il s'agit des principes suivants:

– une indexation minimum garantie des rentes à 50% de l'indice des prix à la consommation (IPC);
– le maintien de la capitalisation partielle. Dans ce contexte, nous soulignons que le Conseil Fédéral, dans son récent message, préconise une capitalisation complète non pas à 30 ans comme prévu dans notre loi, mais à 40 ans;
– le maintien du principe de la primauté des prestations;
– un chemin de croissance de 0,5 points de pourcent par an, sans fixer un taux minimum à atteindre, d'autant plus que le taux de couverture de départ reste inconnu jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi.

Nous aimerions nous attarder un peu sur cette question de chemin de croissance et avoir l'avis du Conseil d'Etat à ce sujet. Premièrement, nous aimerions savoir quel est le taux de couverture actuel estimé de la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel. Nous rappelons que les calculs de l'expert Hewitt, basés sur les chiffres de 2006, ont eu pour point de départ un taux de couverture de 75%! Le taux actuel doit être au minimum 10 voire 15 points en dessous de cette valeur suite à la crise financière qui n'arrête pas de faire la une des journaux.

Nous avons été interpellée par le fait que le rapport du Conseil d'Etat ne parle pas de la situation actuelle des marchés financiers. Ces derniers sont, rappelons-le, le troisième cotisant des caisses de pensions même s'ils semblent en être aujourd'hui les fossoyeurs. Le chemin de croissance prévu dans la loi votée par la majorité qualifiée du Grand Conseil est tout à fait utopique et ne peut plus se baser d'aucune manière sur les calculs actuariels qui avaient été faits en son temps par l'expert. On constate que cette loi est morte avant même d'être née.

Nous renonçons à déposer des amendements, mais espérons que le Conseil d'Etat reviendra en 2009 avec un nouveau rapport, tout en tenant compte des résultats de l'initiative législative populaire qui a été déposée par différents syndicats et dont le délai de récolte de signatures est fixé au 5 mars 2009.

Un dernier point nous inquiète: l'information aux actifs et rentiers de la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel. Nous prions le Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour informer au mieux les assurés et les rentiers, afin que cette situation difficile puisse être gérée le plus sereinement possible.

M. François Cuche (S): – Dans ce rapport, nous constatons qu'il est nécessaire, d'un point de vue juridique, que le Grand Conseil se prononce pour reporter d'un an l'entrée en vigueur de la Caisse de pensions unique. Pour des raisons purement techniques, il aurait été possible, même confortable pour les instances concernées, de pratiquer cette entrée en vigueur au 1er janvier 2009, si la loi avait été acceptée en avril 2008 de la mouture qui nous a été livrée sans qu'un référendum apparaisse. Or, il y a eu le renvoi en commission, puis un référendum. Dès lors, nous comprenons mieux le ton un brin agacé du Conseil d'Etat dans son rapport. Nous observons d'ailleurs que notre exécutif, par l'ajout de l'alinéa 2 de l'article 65 "reprend la main quant à la fixation de l'entrée en vigueur de la loi". Tout d'abord, nous aimerions tirer des enseignements de la débauche d'énergie déployée autour de ce rapport pour arriver où l'on en est, c'est-à-dire pas beaucoup plus avancés qu'en avril 2008, sauf qu'une loi a été votée par le Grand Conseil. Toutefois, elle ne sera pas appliquée comme prévu pour des questions liées à l'agenda et au travail à réaliser. Nous constatons aussi des dégâts collatéraux particuliers pour les entités paraétatiques qui auraient dû rallier la Caisse de pensions unique au 1er janvier 2009, alors qu'elles se trouvent en attente d'un an. Pour la fonction publique en particulier, parce que l'employeur ne contribuera pas à hauteur de ce qu'il découlait de l'entrée en vigueur de la Caisse de pensions unique. Des enseignements dirons-nous, oui bien sûr, lorsque le Grand Conseil veut jouer les apprentis sorciers en modifiant une loi issue de discussions difficiles entre partenaires sociaux. Cela crée bien entendu des tensions, le pouvoir législatif a cette compétence. Qu'il en use, cela est normal, mais peut-être que sur des questions si sensibles que la retraite des employés de la fonction publique et des entités paraétatiques, il aurait été prudent de faire davantage confiance aux partenaires sociaux qui ont négocié et qui avaient péniblement trouvé un accord à l'arrachée avec le Conseil d'Etat.

La droite nous a imposé le fait de devoir retravailler sur un accord partenarial abouti. Le résultat était prévisible, autrement dit, c'est un immense gâchis. Il y a eu un référendum pour empêcher l'entrée en vigueur de la loi. Une fois que ce but a été atteint et retiré, une initiative suit maintenant pour corriger la loi en revenant aux termes de la négociation de base entre partenaires sociaux. "Tout ça pour ça" serions-nous tenté de dire. Beaucoup d'énergie perdue pour finalement ne créer que des insatisfaits. Nous ne pouvons pas passer sous silence les conséquences indirectes du rapport de l'entrée en vigueur de la loi sur la Caisse de pensions unique.

En effet, nous nous trouvons maintenant dans une situation difficile en terme de capitalisation des caisses de pensions. Nous parlons d'un taux de couverture qui se dégrade dangereusement dû à la détérioration des marchés boursiers en pleine tourmente. Là, nous aimerions peut-être aussi connaître le taux de couverture actuel de la Caisse de pensions de l'Etat. Nous aimerions profiter ici d'enjoindre le Conseil d'administration de la Caisse de pensions de l'Etat, respectivement à posteriori de la CPU, de centrer ses investissements au niveau cantonal dans un esprit anti-cyclique qui soutient l'économie locale régionale et le développement durable. Pour atteindre le taux de couverture prévu dans le chemin de croissance imaginé par la commission Caisse de pensions unique, il n'aurait pas fallu une crise financière telle que celle que nous connaissons aujourd'hui. Imaginer que l'on pourra tenir ce chemin de croissance déjà difficile dans un contexte financier favorable est illusoire. Tout comme la volonté exprimée du Conseil fédéral tout dernièrement d'imposer à terme un degré de couverture à 100% des caisses publique en 40 ans. Ce message de notre autorité fédérale exécutive ne pouvait pas plus mal tomber. Cette crise aura

peut-être un seul mérite, celui de mettre en lumière les limites de la politique de capitalisation et de nous prouver que la machine peut aussi s'enrayer. Voilà une belle leçon d'humilité.

Pour conclure, le groupe socialiste acceptera sans enthousiasme et avec une petite arrière-pensée ce rapport nécessaire.

M. Raymond Clottu (UDC): – Très brièvement, nous n'allons pas ré-entamer le débat que nous avions eu à ce sujet en juin dernier. Le groupe UDC regrette le report d'un an de ce projet de loi, car il aurait été très judicieux – et surtout à l'heure actuelle – que cette loi puisse entrer en vigueur au 1er janvier 2009. Nous avions trouvé, entre la gauche et la droite, un compromis intéressant dans l'intérêt de cette Caisse de pensions de la fonction publique.

En conclusion, le groupe UDC va malgré tout accepter ce projet.

M. Marc-André Nardin (LR): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, il nous a été dit aujourd'hui, d'après les principaux intervenants – vous nous excuserez notre retard, Monsieur le président, – mais nous avons brièvement pu nous mettre au courant de ce qui a été dit avec nos collègues de banc, que tout le monde regrettait l'entrée en vigueur de cette loi. Les uns parce qu'il y avait une entrée en vigueur différée d'un an, les autres parce que cette loi serait mauvaise. Nous serons de l'opinion des premiers préopinants que nous avons cités, à savoir qu'il est tout simplement regrettable que cette loi ait un an de retard dans son entrée en vigueur. Ceci pour les raisons exposées par M. Raymond Clottu et nous n'insisterons pas sur ce point. A notre avis, la loi qui est finalement résultée des délibérations de la commission ad hoc et de votre hémicycle est une bonne loi. Contrairement à l'avis du groupe socialiste, nous insisterons et nous nous permettrons de planter le clou, une fois de plus, pour vous dire combien c'est une bonne loi. Certes, le représentant du groupe socialiste, M. François Cuche, nous a dit que le Grand Conseil avait "défait le savant ouvrage élaboré par les partenaires sociaux". Si le groupe libéral-radical peut se montrer d'accord avec les résultats des négociations entre représentants des syndicats d'une part et employeurs d'autre part, dans le domaine de l'activité privée, il ne peut pas en être de même concernant la fonction publique. Le groupe socialiste semble oublier que la fonction publique émarge au porte-monnaie de chaque individu par l'impôt et donc les principes d'intervention de l'Etat sont totalement différentes du secteur privé où ce n'est pas le cas. Le parlement se devait d'être le garde-fou des dérives que pouvait comporter le projet de loi qui avait été concocté par le Conseil d'Etat avec les représentants des syndicats. Lors des délibérations au sein de la commission ad hoc, et nous rappelons que cette commission a eu très peu de temps pour élaborer un contre-projet, sont apparus quatre axes d'intervention qui ont tous été acceptés, grâce – il faut bien le dire et nous le reconnaissons – au frein aux dépenses. S'il n'y avait pas eu ce frein aux dépenses, nous ne serions jamais arrivés à ce résultat. Nous pensons que ce frein aux dépenses, il faut plutôt l'encenser que l'immoler. Pourquoi l'encensons-nous? Premier des principes, nous avons exigé que le principe de la primauté des cotisations supplante le principe de la primauté des prestations. Il faut rappeler que la loi sur la Caisse de pensions précédente avait été basée sur des courbes démographiques, sur des proportions d'actifs vis-à-vis des personnes retraitées complètement différentes. Pouvions-nous nous inspirer des mêmes principes alors que tout dans la société avait changé? Nous vous rappelons que dans les grandes banques, l'UBS en elle-même, plus près de nous la banque Raiffeisen, a passé du principe de primauté des prestations au principe de primauté des cotisations. Tout semble suivre cette tendance et pourquoi? Nous nous posons la question. Eh bien, simplement parce que, Mesdames et Messieurs, nous – notre génération – ne pouvons pas imposer à la génération qui va nous suivre de payer nos retraites alors que nous n'aurons pas mis l'argent de côté de façon suffisante. La primauté des prestations ne conçoit plus à l'heure actuelle, parce que simplement les courbes démographiques ont changé. Vouloir dire et vouloir lancer une initiative afin de réintroduire cette primauté des prestations, c'est simplement dire comme Louis XVI: "Après moi le déluge, je me fiche de ce que les générations futures vont penser". Le groupe libéral-radical ne s'en fiche pas, il s'agit du premier point. Le deuxième point qui découlait du premier était bien sûr que le taux de couverture devait être amélioré. En effet, si l'on passe au principe de primauté des cotisations, il faut que le taux de couverture soit suffisant. C'est pour cela que nous avons proposé le chemin de croissance. Nous convenons que les derniers évènements, effectivement, sont négatifs pour ce taux de croissance. Or, nous vous rappelons que les caisses de pensions ont une politique d'investissement à très long terme et que ceci va très probablement être rectifié. Même si cela ne l'est pas et que nous devons augmenter les taux de cotisation aussi bien pour les employeurs que

les employés et renier l'indice suisse des prix à la consommation, c'est-à-dire ne pas indexer les rentes, eh bien tant pis. A nouveau, il s'agit du même principe, les générations présentes ne doivent pas faire payer les générations futures. Enfin, le dernier principe sur lequel notre groupe était intervenu, c'est d'exiger une retraite flexible. Oui, Mesdames et Messieurs, nous avons ancré dans la loi que le principe de la retraite pouvait être prise à 58 ans et reportée jusqu'à 70 ans. Ce n'est pas la gauche qui a introduit ce principe dans la loi, il s'agit de cette droite atrocement conservatrice. Pourquoi? Eh bien parce que nous sommes aussi à l'écoute de tous les gens qui, à l'heure actuelle, ont peut-être une retraite insuffisante, ou encore une retraite qui a dû être divisée en raison de divorces, de problèmes autres et nous en passons. Cette idée, c'est la droite qui l'a eue. Pour toutes ces raisons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, le rapport que le Conseil d'Etat nous soumet aujourd'hui dans sa grande sagesse – nous tenons à le souligner –, il a fallu reporter l'entrée en vigueur d'un an car il ne fallait pas se précipiter, nous l'accepterons. Nous l'accepterons finalement mieux que le groupe UDC l'a fait, car nous pensons que nous sommes sur la bonne voie.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Merci à l'ensemble des groupes d'approuver ce projet de loi. C'est finalement le troisième débat, vraisemblablement et nous l'espérons le dernier que nous aurons s'agissant de la discussion sur la constitution d'une caisse de pensions unique. C'est un travail important et nous avons eu l'occasion de partager avec vous le détail de l'ensemble des efforts qui ont été fournis en moins de deux ans. Réunir sous un seul toit trois institutions de prévoyance et ainsi offrir à l'ensemble de la fonction publique, parapublique et à quelques assurés privés un plan de prévoyance professionnelle uniforme quels que soient les aléas qui ont caractérisé ce projet mené à un rythme assez soutenu, d'abord au niveau de l'administration et des partenaires sociaux, puis ensuite en collaboration avec la commission spéciale du Grand Conseil, quels que soient les aléas qui ont caractérisé ce projet. Le Conseil d'Etat tient encore une fois à manifester sa reconnaissance envers toutes celles et tous ceux qui lui permettent de voir jour. Nous l'avions déjà dit au moment de notre débat au mois de juin dernier, le court laps de temps qui nous séparait du 1er janvier 2009 rendait très difficile la mise sur pied de la nouvelle Caisse de pensions unique. D'abord, le paramétrage informatique de tous les plans de prévoyance pour 22.000 assurés dont à peu près 6000 pensionnés. Ensuite, la problématique de l'organisation de la Caisse. Notons également la problématique du déménagement de l'administration, puisque comme vous le savez, comme l'indique le projet de loi, la Caisse de pensions trouvera son siège à La Chaux-de-Fonds. Si effectivement il devait y avoir un petit grain de sable qui venait à perturber ce calendrier déjà tendu, il nous paraissait en juin déjà difficile de pouvoir maintenir la date du 1er janvier 2009. Finalement, votre Autorité avait souhaité garder cette échéance en nous disant dans le rapport de sa commission que si cela n'était pas tenable, nous reviendrions devant vous et c'est ce que nous faisons aujourd'hui. Il est normal qu'au vu du contexte un certain nombre de questions se posent quant à l'évolution de la Caisse de pensions. Permettez-nous tout d'abord de vous dire que le projet que nous vous présentons et que vous avez déjà soutenu est motivé non pas par des raisons conjoncturelles, mais bien par des raisons structurelles. Permettez-nous d'en rappeler au moins six.

Il convient encore et toujours, d'une manière toujours plus urgente, de trouver un système d'assurance commun pour toute la fonction publique, quel que soit son employeur, alors qu'aujourd'hui nous avons déjà des différences importantes entre des secteurs tels que le secteur de la santé, le secondaire II, la police, *Viteos*. Des secteurs où les collaborateurs ne sont pas tous soumis aux mêmes plans d'assurance puisque pour certains d'entre-eux, ils restent rattachés au système de leur ancien employeur. Nous souhaitons aussi, à travers ce regroupement, dégager des économies d'échelle et c'est aussi très important au vu de l'évolution démographique accroître les solidarités par le regroupement de différents effectifs. Il convient également, cela à été relevé, de conserver pour notre région, des capacités d'investissements, à peu près 28% du patrimoine de la Caisse est un patrimoine immobilier et une grande partie de ce patrimoine se trouve dans notre canton. De nouveaux projets vont être développés dans le canton à travers des investissements de la Caisse de pensions. Il s'agit d'un acteur qui a son poids dans l'économie cantonale. Nous souhaiterions aussi garder une taille importante dans notre négociation avec nos différents mandataires, à travers en particulier notre politique de placement et enfin maintenir dans ce canton des empois qualifiés en matière de prévoyance professionnelle, en collaboration avec des structures privées présentes dans notre canton et qui sont actives et performantes en matière de conseil à des institutions de prévoyance. Ce sont bien des motifs structurels qui

justifient ce projet et ces motifs structurels restent pertinents malgré les aléas de la conjoncture. Cela a été dit et il ne faut pas se le cacher, les institutions de prévoyance professionnelle sont en train de vivre la plus mauvaise année depuis que la prévoyance professionnelle est obligatoire dans notre pays. Ce n'est pas la première fois que nous vivons de mauvaises années et nous vous l'avions déjà dit et permettez-nous de le rappeler: déjà au début des années 2000, au moment de ce que l'on a appelé "l'éclatement de la bulle Internet", nous avions enregistré des dégradations assez fortes de notre taux de couverture.

Madame Veronika Pantillon, nous savons que vous connaissez bien le domaine, il est absolument impossible aujourd'hui de vous dire quel est le degré de couverture. Celui-ci se fait au moment de la clôture des comptes. Il prend en considération les valeurs qui sont placées à titre mobilières sur des actions. Il prend également en considération des engagements immobiliers et ses actifs sont comparés à l'ensemble de nos engagements. Il s'agit d'un travail conséquent que nous ne faisons pas de manière continuelle tout au long de l'année en raison de sa complexité. Nous ne pourrons donc pas vous dire quel est aujourd'hui le degré de couverture mais, à l'évidence, ce degré de couverture sera différent de celui que nous évoquions au mois de juin dernier. Il sera en baisse et la baisse sera sans aucun doute sensible même si, encore une fois, on ne peut pas la chiffrer compte tenu de l'ensemble des critères qu'il faut prendre en considération. Mentionnons également, Madame Veronika Pantillon, qu'il faut prendre en compte la volatilité extrême de la bourse ces dernières semaines. Pour vous rendre compte de la volatilité extrême, il suffit de constater qu'hier nous avons connu une progression assez significative de la valeur de nos placements mobiliers par rapport à la semaine dernière. Dans la seule journée d'hier, les placements mobiliers ont dégagé, dans cette période de moins-value, une plus-value de l'ordre de 55 millions de francs, c'est dire s'il faut être prudent quand on évalue en cours d'année des volatilités aussi extrêmes. Mais il n'en demeure pas moins que nous serons à un degré sensiblement inférieur à celui que nous présentions au mois de juin dernier, sans qu'il soit possible de le chiffrer. Nous ne vous cacherons pas que le Conseil d'administration et le comité de celui-ci, lorsqu'ils ont eu connaissance des premières turbulences sur les marchés financiers au mois de septembre 2008, ont immédiatement pris des dispositions. Le comité du Conseil d'administration se réunit pour ainsi dire chaque semaine afin de suivre l'évolution de ses placements, pour prendre les décisions qui s'imposent. Il a pris certaines mesures de sécurité, notamment en s'assurant la propriété exclusive de tous les titres qui sont confiés à la gestion d'un mandataire. Il tiendra une séance tout prochainement et c'est à l'issue de celle-ci qu'une information sera donnée à nos assurés sur l'évolution de la situation. Nous souhaitions partager cette information avec le Conseil d'administration avant de la diffuser, mais soyez assurés que l'information sera donnée. Evidemment, ces évolutions-là devront nous amener à être encore plus attentifs au cours de l'année prochaine quant à l'évolution de la situation. Nous n'excluons pas, selon cette évolution, que nous devrions peut-être retenir, si vraiment des mesures doivent être prises, en se rappelant toutefois – et M. Marc-André Nardin vous avez raison – que les performances des caisses doivent s'apprécier sur le moyen et le long terme. Ce n'est pas la première crise que nous vivons sur le plan des marchés financiers. Il est vrai qu'elle est brutale, rapide, sérieuse et profonde, mais ce n'est pas la première. Jusqu'à ce jour, malgré les précédentes crises, il faut bien admettre que le système de prévoyance a permis d'atteindre les objectifs que nous lui assignons. Si nous avions effectivement perdu passablement lors des années 2001 et 2002 à la suite de la bulle Internet, en 2003 et 2004, le rendement était déjà supérieur de 12,4 points, ce qui montre bien qu'effectivement il faut toujours prendre une certaine distance sans immédiatement céder à la panique. Voilà les éléments que nous pouvions aujourd'hui évoquer. Nous remercions les groupes d'apporter leur appui à la concrétisation de cet important projet qui était dans le cadre du programme de législature du Conseil d'Etat.

Le président: – L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons passer en débat en seconde lecture.

Discussion en second débat

Loi
portant modification de la loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 100 voix contre 1.

LOI DE SANTE **08.034**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (LS)

(Du 20 août 2008)

Discussion générale

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, ce rapport ne devrait pas susciter de grands débats de fond. Il s'agit souvent de modestes modifications, voire simplement de l'adaptation de notre législation à la législation fédérale.

C'est notamment le cas pour les lois fédérales sur les professions médicales universitaires, sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules, de la procréation médicalement assistée et d'adaptations liées à la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

Ces modifications législatives sont faites d'une manière que nous apprécions, car plutôt que de tout vouloir écrire dans la loi, il est simplement dit que ce point est régi par la législation fédérale et nous trouvons ainsi une formulation qui évitera que ces éléments soient repris lors d'une modification de loi fédérale. Cette modification clarifie le rôle du médecin cantonal et du service de la santé publique dans certaines situations, mentionnons par exemple le contrôle des institutions de santé, nous le saluons.

La presse a relayé cet automne une campagne concernant ce don d'organes. Nous profitons de ce point pour demander au Conseil d'Etat quelle est la politique suivie dans le canton. Nous comprenons bien que seuls des centres hospitaliers importants peuvent jouer un rôle dans certaines transplantations, mais nous croyons savoir que dans le canton, une greffe de coronaires peut avoir lieu. Le Conseil d'Etat soutient-il ces efforts?

Quelques éléments nous interpellent plus:

A l'article 52, alinéa 3, la loi parle des autres professions. La compétence de statuer est transférée au Conseil d'Etat par voie de règlement. plutôt qu'au Grand Conseil. Ce point a suscité de nombreuses réactions lors de la procédure de consultation, notamment de notre groupe. Le Conseil d'Etat a maintenu la version originale, en rappelant dans son rapport que la loi stipule, dans son article 15 que, nous citons: "Le Conseil de Santé préavise sur la répartition des moyens et l'allocation des ressources, ainsi que sur les projets de lois et de règlements".

Cette garantie peut nous suffire. Nous pouvons soutenir cette manière de faire qui décharge le législatif de cette tâche, mais notre groupe souhaite un réel engagement du Conseil d'Etat a travailler étroitement et régulièrement avec ce Conseil de Santé.

L'autorisation de pratiquer devient générale, à l'article 54, que l'activité soit indépendante, dépendante sous sa propre responsabilité ou dépendante sous la responsabilité d'un autre professionnel au bénéfice d'une autorisation. Certes, l'article 55 prévoit des exceptions, mais la généralisation de l'autorisation de pratique nous fait craindre une augmentation des charges administratives et des coûts. Est-ce vraiment nécessaire de généraliser ces autorisations de pratique à tous les professionnels de la santé, y compris les CFC travaillant de manière dépendante sous la responsabilité d'autres professionnels?

Des doutes ont également été exprimés au sein de notre groupe concernant les critères d'octroi d'autorisation de pratique: qui va définir et comment si "la personne est digne de confiance et présente, tant physiquement que psychiquement, les garanties nécessaires à un exercice irréprochable de la profession?". Faut-il prévoir une expertise psychiatrique pour chaque infirmier ou chaque assistant en santé communautaire?

L'article 57, limite l'autorisation de pratiquer à 70 ans, tout en laissant une possibilité de la renouveler jusqu'à 80 ans. Un certificat médical doit être joint à la demande de renouvellement.

Nous contestons cette possibilité de prolongation. Nous avons donc déposé un amendement à ce sujet et nous y reviendrons lors de la discussion de détail.

L'article 60 nous pose également quelques problèmes. Il donne compétence au département de la santé et des affaires sociales de tenir un registre cantonal des professions de la santé. Les alinéas 2 et 3 disent ce que ce registre contient, y compris "des données sensibles au sens de la législation sur la protection des données".

L'alinéa 4 précise encore que le "Conseil d'Etat édicte les dispositions d'exécution relatives à la tenue du registre cantonal et aux modalités de traitement des données qu'il contient. Il consulte au préalable les milieux concernés". L'article 60a nouveau stipule encore que le département communique systématiquement à l'autorité fédérale compétente les données relatives aux membres des professions médicales universitaires.

Nous souhaitons connaître plus précisément quelles données seront contenues dans ce registre, quel contrôle et quelles limites seront posées dans la gestion de ce registre. Nous soutiendrons à ce sujet l'amendement déposé par le groupe libéral-radical.

C'est sur ces considérations que nous pouvons dire que notre groupe soutiendra ce projet de modification de la loi de santé.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le projet qui nous est soumis a deux aspects: le premier concerne une adaptation du droit cantonal à la législation fédérale. Nous avons peu de remarques à faire sur cet aspect. Le second tend à profiter de cette occasion pour modifier la loi de santé: M^{me} Monika Dusong aurait parlé de "neuchâteloiseries" introduites dans la loi.

La loi fédérale sur les professions médicales a introduit quelques nouveautés qui touchent les professions médicales universitaires, avec notamment la nécessité d'une formation post-graduée avant de pouvoir travailler à titre indépendant. Elle a aussi ajouté les chiropraticiens à la liste des professions médicales universitaires. Cela a pour conséquence que cette profession devrait, selon l'article 68 de la loi de santé, assurer un service de garde. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'obliger les chiropraticiens à effectuer un service de garde ou est-il toujours admis que l'on peut attendre le lundi avec un médicament analgésique avant de se faire manipuler le dos?

Passons maintenant aux "neuchâteloiseries": nous sommes surpris de découvrir que le Conseil d'Etat veuille seul déterminer la liste des autres professions de la santé, surtout s'il maintient sa volonté d'inclure les professionnels qui exercent à titre dépendant sous la responsabilité d'autrui. Nous en reparlerons à l'occasion d'un amendement que nous présentons.

A propos de la liste des autres professionnels de la santé, nous avons également une question: pourquoi les ostéopathes, qui manifestement pratiquent des soins, ne font-ils pas partie de la liste? Leur présence aurait au moins l'intérêt de s'assurer que tous ceux qui revendiquent ce titre en détiennent la formation adéquate.

L'apparition d'un registre des professions de la santé visant à l'information et à la protection des patients, à l'assurance qualité, à des fins statistiques et à l'information des autorités administratives cantonales ou fédérales, nous semble devoir être mieux définie pour éviter que dans quelques années, nous ayons une nouvelle "affaire des fiches" d'où un deuxième amendement.

Enfin, sous le couvert de "renforcement de la garantie de la qualité des soins", ce qui fait toujours beau dans le paysage, on introduit une réduction du temps d'interruption de l'activité qui nécessite le contrôle des compétences: cela renforce les contrôles – donc les contrôleurs – et paraît particulièrement discriminatoire pour les femmes. Nous y reviendrons.

En conclusion, le groupe libéral-radical accepte les adaptations du droit cantonal à la législation fédérale, mais garde une attitude sceptique face aux "neuchâteloiseries" que l'on a voulu introduire à l'occasion de cette révision.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – D'une manière générale, nous n'avons pas de problème de fond avec cette révision de la loi de santé qui met au niveau cantonal les lois fédérales. Voici nos quelques commentaires et remarques. Concernant la transplantation et la procréation médicalement assistée – sujets de société hautement sensibles qui mêlent médecine de pointe,

philosophie sociétaire, économie de la santé, éthique et émotionnalité, nous aimerions rappeler qu'il existe dans le canton une commission cantonale d'éthique qui pourrait être interpellée sur ce genre de problématique. Cela devrait être rappelé par le Département de la santé et des affaires sociales lors de la mise en place de cette loi auprès de l'autorité tutélaire, le médecin-cantonal faisant partie de cette commission en tant que secrétaire. Nous avons apprécié le fait que désormais la réglementation sur les professions médicales s'exerce à la fois pour les professions universitaires indépendantes et dépendantes. Cela permettra d'éviter tout malentendu concernant les professionnels dépendants travaillant dans des cabinets de groupe, Hôpital neuchâtelois ou certaines cliniques du canton, ceci sous couvert d'un numéro de concordat de l'établissement ou du responsable de cabinet de groupe, sans avoir reçu de réelles autorisations de pratiquer et passant ainsi outre la clause du besoin mis en place par Berne depuis plus de 6 ans déjà. Nous aimerions souligner la teneur de l'alinéa 2 de l'article 161 qui affirme la garantie des droits du patients. Cela signifie en clair le respect strict des directives anticipées du patient. Cela pourrait se traduire par une action en justice dans le cas où un établissement négligerait des directives de fin de vie par exemple. Cela devrait aussi être rappelé, de manière très ferme, en particulier au sein d'Hôpital neuchâtelois et des homes du canton lors de la mise en vigueur de la loi.

Concernant le point délicat de la publicité dans le domaine de la santé, nous aimerions une rigueur un peu plus forte que ce qui est proposé à l'article 65, c'est la raison de l'amendement que nous développerons en deuxième lecture. Finalement, l'article 72a, qui permet une certaine surveillance des activités de santé non soumises à autorisation nous réjouit. Toutefois, nous aurions aimé que le département de la santé et des affaires sociales profite de cette révision pour régler de façon beaucoup plus drastique ses activités en marge de la médecine allopathique. Notre société actuelle est très friande de médecine "alternative" qui n'a bien souvent de médecine que le nom. Preuve en est qu'elles ne sont pas soumises à autorisation, ce qui veut dire en clair que quiconque peut se nommer auriculo-thérapeuthe, naturopathe, magnétiseur, nous en passons et des meilleures; faire de la publicité pour des "thérapies" sans aucun contexte scientifiquement prouvé, sans aucune formation de base digne de ce nom, sans parler d'une quelconque approbation post-graduée. C'est donc une occasion manquée que de ne pas avoir profité de cet article pour enfin mettre au point une réglementation de ces actes qui joue sur la superstition de la population, tout en n'en retirant un bénéfice pécuniaire souvent bien au-delà de la rétribution des médecins allopathes qui, nous le rappelons, sont soumis à une réglementation stricte tant au niveau de leurs études que lors de la formation post-graduée obligatoire pour tous. D'une façon générale, nous accepterons bien sûr cette loi.

M. Alain Bringolf (PVS): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, en préambule, nous ne pouvons pas nous empêcher de vous rappeler que lors du premier débat sur la Caisse de pensions unique, emmené par le groupe UDC, nous avons failli vivre une petite crise au sein de ce parlement parce que les représentants de ce groupe voulaient faire sortir de la salle tous ceux qui étaient liés de près ou de loin à la Caisse de pensions unique. Or, nous sommes heureux de constater qu'aujourd'hui la sagesse est revenue dans ces rangs puisque les médecins s'expriment largement sur ce qui les concerne de près. Cela dit, le Conseil d'Etat justifie son rapport comme une adaptation à différentes lois fédérales qui viennent d'entrer en vigueur. Cette procédure est normale, tout comme il est normal d'examiner le texte qui nous est proposé et diffère des commentaires de poser des questions et de les souligner, ce qui nous paraît manqué ou allant dans une direction que nous ne souhaitons pas. Il aurait été étonnant, par ailleurs, d'avoir une nouvelle loi, plus simple que la précédente. Les éléments qui ont été introduits sont certainement nécessaires. Or plus il y a de matière, plus il y a de quoi intervenir. La lecture du rapport nous incite à poser quelques questions avant de pouvoir l'adopter. A l'article 9, on nous explique que la tâche du Service cantonal de la santé publique de statuer sur l'octroi des subsides spéciaux doit être supprimée. Or, la situation de certaines personnes âgées ne s'est pas miraculeusement améliorée par un simple changement de loi et donc, si elles bénéficiaient d'aides, c'est que cela était nécessaire et qu'elles en avaient besoin. Mais, on ne nous parle pas du sort réservé à ces personnes. Ces aides sont-elles perdues ou remplacées? Perdues, comment faut-il faire pour les réintroduire? Si elles sont remplacées, par qui? Nous aimerions bien avoir des précisions à ce sujet. A l'article 56a nouveau, cet article parle des autorisations de pratiquer. Il est admis que les personnes pratiquant dans ce domaine doivent présenter diverses marques de confiance et les garanties nécessaires à un exercice irréprochable de la profession. Nous aimerions bien savoir qui juge de ces qualités. A l'article 59, note marginale, on écrit que les personnes exerçant une profession médicale universitaire ne sont autorisées à s'intituler spécialistes ou à indiquer une

spécialité ou encore une formation particulière que dans la mesure prévue par l'ordonnance fédérale concernant les diplômes, la formation universitaire, la formation post-grade et l'exercice des professions médicales universitaires du 27 juin 2007. Nous nous imaginons qu'il y a des nouveautés dans ce domaine particulièrement dynamique et la médecine mais, comment et par qui se fait la mise à jour? Avoir fixé une date dans une loi ne nous paraît pas être très judicieux. A l'article 60, il est précisé ce que doit contenir le registre cantonal des professions de la santé. Il est question de l'information, mais laquelle? De la protection des patients, de l'assurance-qualité à des fins statistiques et d'information, mais qu'en est-il des patients et de leurs docteurs? Connaître l'âge en relation avec certaines maladies serait pourtant utile. Où se fait cette statistique de la santé publique? Nous nous interrogeons encore sur les procédures permettant aux patients d'intervenir si besoin. Supposons qu'un médecin ne respecte pas cette loi, auprès de qui son client peut-il intervenir? Est-ce indiqué quelque part? Existe-il des précisions sur la relation patient-soignant? Après avoir reçu des réponses à nos questions, il est vraisemblable que le groupe PopVertsSol acceptera le rapport.

En ce qui concerne les amendements, nous reprendrons la parole en second débat, notamment après avoir entendu les réponses du Conseil d'Etat.

Le président: – La parole ne semblant plus être demandée, nous la donnons au chef du Département de la santé et des affaires sociales, M. Roland Debély.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous remercions les porte-parole des groupes pour leur prise de position. Cette révision de loi cantonale a effectivement pour objectif principal de mettre en conformité certaines de ses dispositions avec celles des autres lois fédérales récentes qui régissent tout ou partie de matières qui étaient jusque là de la compétence des cantons. Toutefois, nous aimerions d'ores et déjà préciser à l'attention de M. Jean-Frédéric de Montmollin que nous n'introduisons pas de "neuchâteloiseries". Nous reprenons, finalement, des dispositions qui existent déjà aujourd'hui, mais dont nous attribuons des compétences au Conseil d'Etat plutôt qu'au Grand Conseil, par exemple. Le changement fondamental est généré par les conséquences qui sont liées à la loi fédérale sur les professions médicales universitaires. Cette loi introduit également la profession de chiropraticien dont vous avez parlé, M. Jean-Frédéric de Montmollin. Nous pouvons d'ores et déjà répondre à votre question: en l'état actuel, il n'est pas prévu que les chiropraticiens soient astreints à un service de garde. C'est la médecine générale qui va continuer de l'assurer. Cette loi fédérale ne s'applique qu'aux personnes exerçant en tant qu'indépendant une profession médicale universitaire. Dans un souci de cohérence, d'égalité de traitement, mais aussi de Santé publique, il est effectivement prévu l'application de certaines de ces dispositions de la loi sur les professions médicales, également aux personnes qui exercent ces activités à titre indépendant et aux autres personnes de la santé. Le canton effectivement a toute liberté et nous dirons même le devoir de le faire, car l'exercice des professions médicales non-universitaires relèvent justement pour l'essentiel de la compétence des cantons. Il s'agit donc, plusieurs d'entre vous l'ont dit, d'une révision technique. Il n'y a pas ici, et c'est une affirmation que nous pouvons exprimer, la volonté de changer l'esprit actuel des dispositions existantes. Dans ce débat d'entrée en matière, nous aimerions préciser quelques-unes des modifications législatives que nous reprendrons ensuite dans le cadre de l'examen des amendements. S'agissant de l'article 52, cet article définit les professions qui sont soumises à la loi. Il y a un changement par rapport aux lois existantes, dans le sens que la liste des professions soumises à la loi était aujourd'hui de la compétence du Grand Conseil. Il est prévu qu'elle soit de la compétence du Conseil d'Etat. Il y a le souci de la simplification et le souci de s'adapter plus rapidement à la réglementation en lien avec l'arrivée de nouvelles professions sur le marché de la santé. Il n'y a donc pas du tout de velléités de la part du Conseil d'Etat de vouloir réduire ou d'accroître la liste actuelle qui est définie par le Grand Conseil, mais bien plutôt le moyen de pouvoir le faire, si cela s'impose, dans les meilleurs délais. Nous pouvons donner la garantie à M. Bertrand Nussbaumer, que nous solliciterons régulièrement le Conseil de santé sur cet élément-là. Ce Conseil préavisera le projet de réglementation ou la modification de celui-ci, qui fixe la liste des autres professions de la santé. Quant à l'article 53, il donne une définition des catégories de professions de la santé. La loi reprend les critères qui ont été fixés par la législation en matière d'assurances sociales pour définir ce que l'on entend par "indépendant" ou "dépendant". C'est un critère que nous prenons au sens de la loi sur l'assurance vieillesse et survivants. C'est avant tout, dans le futur, le rapport de subordination qui va être l'élément caractéristique de l'activité de dépendance.

L'article 54, lui, pose le principe de l'obligation d'obtenir l'autorisation de pratiquer, pour pouvoir exercer une profession dans le domaine de la santé. La liste des professionnels de santé soumis à autorisation va rester la même. Le projet ne fait que préciser la pratique actuelle. L'article 55 prévoit justement une série d'exceptions à l'obligation d'être au bénéfice d'une autorisation de pratiquer. Ce sont ces exceptions-là qui seront dorénavant de la compétence du Conseil d'Etat. Cette liste figure aujourd'hui déjà dans notre disposition législative et il n'est pas dans l'intention du Conseil d'Etat de changer fondamentalement les choses. C'est la raison pour laquelle, Monsieur Jean-Frédéric de Montmollin, cela concerne aussi le domaine des ostéopathes. Aujourd'hui, pour inscrire les ostéopathes dans l'autorisation d'exercer la pratique, nous aurions dû saisir le Grand Conseil pour une modification de la loi. Considérant que dans le futur, cette autorisation sera subordonnée au Conseil d'Etat, nous profiterons lorsque nous établirons le règlement, d'inscrire les ostéopathes dans ce domaine.

Nous reprenons quelques éléments en lien avec les questions posées.

Monsieur Bertrand Nussbaumer, nous avons donc donné la garantie que nous allions solliciter le Conseil de santé pour les objets qui sont aujourd'hui de la compétence du Conseil d'Etat. Nous prendrons des préavis nécessaires auprès de ce Conseil de santé. S'agissant des critères d'octroi, nous allons reprendre cet élément et notons qu'il y a également un amendement dont nous aurons à discuter, idem pour le registre cantonal.

Monsieur Jean-Frédéric de Montmollin, nous avons déjà répondu globalement sur la volonté du Conseil d'Etat de ne pas introduire des "neuchâteloiseries", mais de reprendre au contraire les dispositions qui sont aujourd'hui existantes dans notre législation. Nous reprendrons les différents amendements qui ont été déposés.

Monsieur Blaise Courvoisier, vous rappelez l'article 61a qui donne les garanties du droit au patient. Nous prenons volontiers acte de faire de l'information à ce sujet auprès des fournisseurs de prestations. S'agissant de l'amendement sur la publicité, nous le reprendrons dans le cadre de son examen. Vous évoquiez également l'aspect de l'article 72 qui traite des médecines parallèles et vous auriez souhaité davantage de réglementation en la matière. Il est vrai que ce type d'activités dans le domaine de la santé n'est pas soumis à autorisation, parce que nous ne les reconnaissons pas comme des activités fondamentales dans le domaine de la santé. Cela ne signifie toutefois pas, que si elles ne sont pas soumises à autorisation, elles ne sont pas surveillées au niveau de leur activité. Cette surveillance est de la responsabilité du médecin-cantonal. Lorsqu'il y aura mise en danger de santé publique par des pratiques qui manqueraient de transparence ou qui seraient contraires à de bonnes mœurs, dans ce cas, l'autorité de surveillance devra intervenir soit au niveau d'une mesure administrative, en demandant la suspension de la pratique, soit au travers d'une dénonciation auprès du procureur.

Monsieur Alain Bringolf, il y a quelques-unes de vos interventions que nous prendrons également dans le cadre de l'examen des amendements mais, nous aimerions reprendre l'article 56 où vous parlez des autorisations de pratique et savoir qui est-ce qui évalue ces aptitudes à la pratique. Respectivement M. Bertrand Nussbaumer dans le même domaine, vous demandiez qui fait ces appréciations sur les facteurs de confiance. Les autorisations à pratiquer sont de la compétence du chef du Département de la santé et des affaires sociales, mais elles sont préparées par le service de la Santé publique sur la base des documents qui leur sont fournis par les personnes qui sollicitent de telles autorisations. Dans les faits, le contrôle des conditions personnelles est une tâche qui incombe au pharmacien cantonal pour les pharmaciens et droguistes et au médecin cantonal pour toutes les autres professions de la santé, mais plus particulièrement pour les médecins. Pour pouvoir exercer ce contrôle, les demandeurs doivent produire un dossier avec leurs diplômes et avec la description de leur parcours professionnel. Par ailleurs, ils doivent produire un extrait de leur casier judiciaire ainsi qu'un certificat médical. Si le médecin ou le pharmacien cantonal a des doutes quant à la santé mentale ou à l'honorabilité d'un professionnel de la santé, il pourra demander des expertises complémentaires, mais ceci uniquement en cas de doute. Pour répondre à votre interrogation, Monsieur Bertrand Nussbaumer, il n'y aura pas non plus généralisation de ce type d'expertises. Le médecin cantonal, respectivement le pharmacien cantonal pourra s'adresser à ses homologues d'autres cantons où la personne a exercé. S'agissant des professions médicales universitaires qui sont exercées à titre indépendant, le médecin cantonal ou le pharmacien cantonal pourront également, à l'avenir, s'appuyer sur les données qui sont recueillies dans le Registre fédéral des professions médicales universitaires. Par exemple, s'agissant des condamnations pénales ou de sanctions administratives.

Monsieur Alain Bringolf, nous répondons encore à l'une de vos questions en lien avec la désignation de spécialistes ou respectivement l'évolution dynamique des spécialités médicales, alors que notre loi fait référence à une ordonnance fédérale qui comprend la date du mois de juin 2007. C'est le droit fédéral qui détermine de façon exhaustive qui peut s'intituler ou non spécialiste. Les cantons n'ont dès lors plus de marge de manœuvre en l'espèce. C'est donc bien le droit fédéral qui doit être modifié si des nouveautés doivent être apportées s'agissant des spécialités médicales. Pour le reste, nous aurions pu, Monsieur Alain Bringolf, faire un renvoi à la réglementation fédérale en la matière, sans préciser comme nous l'avons fait à l'article 59 de notre loi que nous avons fait référence à l'Ordonnance fédérale. Cela étant, cette ordonnance existe et elle est entrée en vigueur il y a peu de temps. Il n'y a donc pas énormément de chance non plus qu'elle soit abrogée ou remplacée par d'autres ces prochaines années. Nous avons encore une question de Monsieur Alain Bringolf, qui n'est pas directement en lien avec les modifications sur les autorisations de pratique. Elle concerne l'octroi des subsides fédéraux qui sont supprimées. Votre question est de savoir si ces aides sont supprimées ou remplacées ou encore si elles sont perdues. En fait, l'aide financière qui est versée ou qui était versée par le service de la Santé publique, au titre de prix de pensions réduits, était une aide qui était versée aux personnes âgées qui étaient en institution avant le mois de décembre 2007. Cette aide financière intervenait en complément aux prestations complémentaires à l'AVS et elle était, jusqu'à cette date, plafonnée à un certain montant mensuel. Elle devait donc permettre aux personnes âgées en EMS de subvenir à leurs frais de séjour quand leurs ressources, y compris les prestations complémentaires octroyées par la Caisse cantonale de compensation étaient insuffisantes pour assumer l'ensemble des charges. Mais, depuis le 1er janvier 2008, suite à une modification de la loi fédérale sur les prestations complémentaires qui est intervenue dans le cadre de la RPT ,les prestations complémentaires AVS sont déplafonnées. Cela signifie que l'aide cantonale qui a été versée jusque-là par le service de la Santé publique n'a plus sa raison d'être. La part est ainsi couverte, comme jusque-là par le canton dans le cadre des prix de pensions réduits, mais ceci est remplacé par les prestations complémentaires jusqu'à un montant supérieur.

Voilà, Mesdames et Messieurs, les quelques points que nous souhaitions préciser dans le cadre de cette discussion sur l'entrée en matière. Nous reprendrons l'examen de détail des amendements, votre argumentation et la prise de position du Conseil d'Etat lors de la discussion en second débat.

Le président: – Nous vous remercions. Est-ce que le groupe PopVertsSol, en principe, ne combat pas l'entrée en matière? L'entrée en matière n'est pas combattue, elle est donc acceptée.

Discussion en second débat

Loi
portant modification de la loi de santé (LS)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision.–

Articles 9, 10, 11, 30, 30a, 31 et 52 de la loi de santé. – Adoptés.

Article 53 de la loi de santé.–

Le président: – A l'article premier, nous avons un amendement, à l'article 53, alinéa 2, lettre *c*, du groupe libéral-radical, dont la teneur est la suivante:

> **Art. 53,** al. 2, lettre *c*
>
> Supprimé.

Signataires: J.-F. de Montmollin, Ph. Haeberli, Ch. Imhof et P. Ummel.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Qui sont les professionnels qui exercent à titre dépendant sous la responsabilité et la surveillance d'un autre professionnel? A part les médecins-assistants des hôpitaux qui font l'objet d'un traitement spécial en vertu de l'article 55, alinéa 4, nous avons donné uniquement les versions féminines, puisqu'elles dominent ces professions: les diététiciennes, ergothérapeutes, infirmières, physiothérapeutes, psychologues et sage-femmes, qui travaillent dans les institutions du canton, par exemple, Hôpital neuchâtelois, le Centre neuchâtelois de psychiatrie et les EMS. Toutes ces professionnelles sont déjà contrôlées par leurs institutions et surtout par leur hiérarchie. La responsabilité de la qualité de leur travail incombe à leur chef-fe. Nous voulions éviter que l'on contrôle deux fois leurs diplômes et connaissances, d'où le dépôt de notre amendement. Les explications du Conseil d'Etat sur les exceptions à l'article 55, alinéa 5, dans le débat général nous permettent de retirer cet amendement.

Le président: – **L'amendement déposé par le groupe libéral-radical à l'article 53, alinéa 2, lettre *c* est donc retiré.**

Article 53 de la loi de santé. – Adopté.

Articles 54 à 56 de la loi de santé. – Adoptés.

Article 57 de la loi de santé. –

Le président: – Nous avons ensuite un amendement à l'article 57, du groupe socialiste, qui se présente comme suit:

Art. 57, al. 1 et 2

[1]L'autorisation est valable jusqu'à l'âge de 70 ans *(suppression de la suite du texte)*.

[2]Inchangé.

Signataires: B. Nussbaumer et O. Duvoisin.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Au sein de notre groupe, aucun argument valable n'a été cité quant à la poursuite de la prolongation de l'autorisation de pratiquer au-delà de 70 ans. Dans le corps médical, il existe des besoins. Il s'agit essentiellement de médecins de premier recours et ce n'est pas ces derniers qui demandent de pouvoir avoir une prolongation de leur autorisation au-delà de 70 ans, mais plutôt des spécialistes et nous ne voyons pas pour quelles raisons nous le maintiendrions. Nous n'avons aucune garantie sur les poursuites de formation continue de ces médecins ou ces autres professionnels de la santé durant ces dernières années de leur activité, nous y reviendrons plus tard. Nous savons que le milieu médical est un milieu dont les connaissances ou les pratiques évoluent très rapidement. Nous ne voyons donc, dans ce sens-là, pas l'utilité de cette prolongation. Nous rappellerons que le Grand Conseil a limité la possibilité de prolonger sa fonction pour les notaires jusqu'à l'âge de 70 ans. On parle de l'introduire, depuis quelques semaines, pour les chauffeurs de car. Nous ne croyons pas que c'est disqualifier les professionnels de la santé de dire que ces responsabilités sont en tous les cas aussi importantes et qu'à partir de là, un arrêt de l'activité à 70 ans est pleinement justifié, raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Pourquoi introduire une interdiction de plus? Ne sommes-nous pas déjà dans un système où l'on interdit beaucoup? La pratique après 70 ans de médecins dans le canton se compte sur les doigts des mains, selon le médecin cantonal. Elle n'est autorisée que si la personne concernée en fait la demande expresse, et après examen et audition par le médecin cantonal. D'autre part, nous sommes face à une pénurie de médecins de premier recours qui va s'aggraver dans les dix ans à venir, si l'on considère l'âge moyen des praticiens concernés. Il peu probable que les omnipraticiens concernés désirent poursuivre leur activité longtemps. Mais, il nous paraîtrait faux de la leur interdire, alors que la relève n'est de pas assurée. Quant à la comparaison avec les notaires, nous rappelons que les notaires sont des

officiers publics, jusqu'à preuve du contraire les médecins ne le sont pas. Ce sont des professions indépendantes. Quant à la formation continue des médecins, elle dépend de règlements fédéraux et tout médecin qui ne pratique pas la formation continue pendant trois ans, perd son titre. Par conséquent, celui qui veut continuer à pratiquer après l'âge de 70 ans doit faire sa formation continue. Nous vous appelons donc à refuser cet amendement.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous allons continuer dans le lobbying des médecins. Nous voudrions rassurer M. Bertrand Nussbaumer quant à la formation post-graduée qui est une formation post-graduée obligatoire qui n'est payée par personne si ce n'est le médecin lui-même, est nécessaire pour garder son titre. Si l'on ne fait pas ces 50 heures annuelles de formation, on perd son droit de pratiquer, car on perd son titre de spécialiste. Nous aimerions le rappeler aussi, le nombre de médecins qui pratiquent après 70 ans est très petit. Le médecin cantonal qui est ici présent va les voir tous avant de proroger l'autorisation. Nous pensons donc que nous pouvons sans aucune crainte, admettre que l'on peut permettre aux quelques médecins généralistes qui le souhaiteraient, de poursuivre leur carrière après 70 ans, tout en sachant que le nombre de médecins généralistes diminue, que la profession des médecins généralistes est vieillissante et que nous n'aurons pas de grande relève dans de prochaines années. Si on leur interdit, déjà à l'heure actuelle, de professer plus tard, nous serons tous très ennuyés de cette situation.

M. Alain Bringolf (PVS): – Notre groupe sera partagé sur cette proposition. Personnellement, nous qui approchons de cet âge fatidique, nous estimons qu'une telle interdiction ne paraît pas souhaitable et nous nous y opposerons. Ce n'est pas parce qu'il y a déjà assez d'interdictions, cela dépend avant tout de quoi nous parlons. Nous estimons que dans certains domaines, il n'y a justement pas assez d'interdictions, trop d'autorisations. Ce n'est pas une question de savoir qui supporte les frais de formation. Pour nous, c'est une question d'évolution personnelle. Il y a des personnes qui, à 70 ou 80 ans sont encore très valides, en regard de chefs d'états ayant cet âge, soyons donc un peu souples. Le système qui voit que chaque année on contrôle et on maîtrise nous paraît être suffisant mais, dans notre groupe, il y a des personnes plus rigoureuses que nous.

Le président: – L'amendement est combattu, le Conseil d'Etat souhaite-t-il s'exprimer?

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous vous proposons de ne pas entrer en matière sur l'amendement du groupe socialiste. Si l'aménagement de l'article 57, comme prévu, a été proposé, c'est avant tout pour s'adapter à la situation actuelle, notamment s'agissant des médecins et à la loi sur les professions médicales, en particulier la disposition de la loi sur les professions médicales relatives au Registre fédéral des professions universitaires, qui prévoit l'élimination des données lorsqu'une personne inscrite a atteint l'âge de 80 ans. Il y a donc aussi un élément de cohérence en lien avec les dispositions fédérales. Par ailleurs, comme nous le relevons dans le rapport – Monsieur Jean-Frédéric de Montmollin vous l'avez mentionné –, le nombre des professionnels de la santé, notamment ceux qui exercent au-delà de 70 ans, est faible et de l'ordre d'une dizaine de cas. Il s'agit, pour l'essentiel, de personnes qui exercent une activité rémunérée occasionnelle en faveur d'anciens patients ou alors de personnes qui exercent une activité bénévole au sein d'une organisation de bienfaisance active dans le canton. Vu le faible nombre, on peut dès lors considérer qu'ils ne représentent pas ou que cette disposition-là ne représente pas un obstacle à l'installation de jeunes confrères dans le canton. Pour le reste, il faut aussi relever, comme l'avait fait M. Blaise Courvoisier, que l'on assiste dans certaines régions à un phénomène de pénurie médicale et dès lors le fait de permettre à certains médecins âgés de plus de 75 ans actifs dans ces régions, qui le souhaiteraient et qui seraient en état de le faire, de leur donner cette possibilité-là, c'est une façon aussi de répondre à cette pénurie de médecins. D'autre part, des exigences en terme de formation continue sont bien sûr à respecter également pour ces personnes qui sont à ce niveau de l'âge et les exigences fixées par les dispositions fédérales sont effectivement de l'ordre de 50 ou 60 heures de formation tous les trois ans. Dès lors, nous proposons au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur l'amendement proposé par le groupe socialiste.

Le président: – L'amendement du groupe socialiste est combattu.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est refusé par 63 voix contre 32.

Article 57 de la loi de santé. – *Adopté.*

Articles 57a et 59 de la loi de santé*. – Adoptés.*

Article 60 de la loi de santé. –

Le président: – Nous poursuivons avec l'article 60, où nous avons un amendement du groupe libéral-radical à l'alinéa 3, dont la teneur est la suivante:

> *Art. 60, al. 3 (nouveau)*
>
> *Seules les données nécessaires à l'appréciation de l'autorisation du droit de pratique figurent dans ce registre.*

Signataires: J.-F. de Montmollin, Ph. Haeberli, Ch. Imhof et P. Ummel.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Lorsqu'un registre sert à l'information et à la protection des patients, à l'assurance-qualité, et à des fins statistiques, à l'information des autorités administratives cantonales et communales, nous pouvons nous interroger sur son contenu. S'agira-t-il de données simples comprenant la formation initiale, post-graduée, continue, le cursus professionnel? Ou décidera-t-on que d'autres données sont utiles à la protection des patients, comme par exemple, l'orientation sexuelle du professionnel, sa séropositivité éventuelle, ses convictions religieuses ou politiques, éventuellement extrémistes? Aussi, pour éviter qu'un pareil registre ne conduise une fois à une affaire de fiches, nous demandons que son contenu soit clairement défini. C'est le sens de l'amendement proposé.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous suivrons pleinement cet amendement.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Ces problèmes de registres de fichiers sont toujours extrêmement sensibles. Nous aimerions vous rassurer dans le sens que la loi qui vous est proposée tend notamment à adapter notre loi de santé à la loi fédérale sur les professions médicales. Dans le cadre de notre projet, le Conseil d'Etat a veillé à reprendre aussi fidèlement que possible les termes des dispositions qui sont contenues dans la loi fédérale sur les professions médicales, afin d'éviter autant que possible d'éventuelles divergences d'interprétation ultérieures dans le sens peut-être où M. Jean-Frédéric de Montmollin, vous l'évoquiez. En l'occurrence, pour cet article 60 qui concerne le registre cantonal des professions de la santé, le Conseil d'Etat a repris presque au mot près la formulation qui est prévue à l'article 51 de cette loi sur les professions médicales concernant le registre fédéral de ces professions, en l'adaptant simplement dans sa formulation au caractère cantonal.

Dans la procédure de consultation, des craintes ont déjà été exprimées par le milieu médical sur ces dispositions et quant à la tenue de ce registre cantonal et aux modalités de traitement de données qu'il contient. Pour cette raison, il a été prévu que les milieux concernés – en particulier le milieu médical, mais aussi le préposé cantonal à la protection des données – seraient consultés au préalable. Autrement dit, ils seront associés à la procédure d'élaboration du règlement cantonal et par ailleurs, comme pour tout règlement lié avec le domaine de la santé, celui qui sera établi devra encore être soumis au Conseil de santé – dans lequel plusieurs d'entre-vous sont également représentés, lequel préavisera pour le Conseil d'Etat. Nous sommes donc convaincus que les filtres prévus sont suffisants pour garantir la recherche d'une solution réglementaire qui satisfasse toutes les parties. Le texte du projet du Conseil d'Etat nous semble plus clair et plus sûr que l'amendement, à mesure qu'il fait clairement référence aux données sensibles, au sens de la loi sur la protection des données qui en donne la définition. Un des principes de cette loi sur la protection des données auxquelles l'article 60 fait référence est le principe de la proportionnalité.

De ce principe découlent trois règles, nous aimerions vous les rappeler: tout d'abord, la règle que la mesure choisie, autrement dit ce que l'on décide de faire figurer dans la loi par l'Etat, doit être adéquate, c'est-à-dire propre à atteindre le but visé. Le deuxième principe est que la mesure doit être nécessaire, c'est-à-dire qu'entre plusieurs moyens, l'administration doit choisir celui qui, tout en permettant d'atteindre l'objectif, porte la moins grave atteinte aux intérêts privés. Le troisième principe est la règle de proportionnalité au sens étroit, qui exige que l'on mette en balance les effets de la mesure sur la situation de l'administré et des intérêts publics qui lui sont opposés. Il résulte de l'application de ce principe, et donc des règles qui en découlent, que comme l'amendement le prévoit, seules les données nécessaires pour examiner si les conditions d'octroi du droit de pratique sont réunies doivent figurer dans ce registre. Par ce biais, nous visons les mesures par exemple disciplinaires ou d'éventuelles sanctions ou mesures pénales. Pour reprendre quelques-unes de vos interrogations, Monsieur Jean-Frédéric de Montmollin, à savoir si nous allions trouver dans le registre les orientations sexuelles, les convictions religieuses des personnes concernées, permettez-nous de vous dire que ce n'est pas du tout la volonté de faire du registre cantonal des professions de la santé, l'alter ego du fichier français Edwige, peut-être est-ce à ce fichier-là que vous faites référence. L'insertion de telles données dans le registre cantonal irait clairement à l'encontre des dispositions de la loi sur la protection des données auxquelles nous faisons expressément référence dans le projet du Conseil d'Etat. Nous aimerions relever que si la proposition d'amendement était acceptée, la référence au but prévu à l'article 2 n'y figurerait pas. Le risque serait alors que le registre cantonal ne puisse contenir des données nécessaires à l'assurance-qualité à des fins de statistiques notamment. Que contiendra ce registre? Il ne contiendra que les données qui sont effectivement nécessaires dans le cadre de l'objectif qui est visé. Cela contiendra des données personnelles; les données en lien avec la formation, avec les diplômes, les titres obtenus, mais contiendra également les éventuelles mesures administratives ou les sanctions pénales en lien avec la profession, mais rien d'autre. Dès lors, nous vous invitons à ne pas prendre en considération l'amendement du groupe libéral-radical, soutenu également par le groupe UDC.

Le président: – L'amendement est combattu.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical à l'article 60, alinéa 3, est accepté à une majorité évidente.

***Article 60 de la loi de santé*. –** Adopté.

Articles 61, 62 et 64 de la loi de santé. – Adoptés.

***Article 65 de la loi de santé*.** –

Le président: – Nous avons maintenant un amendement du groupe UDC à l'article 65 qui se présente comme suit:

> *Art. 65 (nouveau et remplace l'article 65 initial)*
>
> Les professionnels de la santé au sens de l'article 53 ne peuvent faire de la publicité que lors de la création, reprise, interruption temporaire de longue durée ou fermeture définitive de leur activité. Cette publicité peut être publiée au plus à trois reprises, elle ne doit contenir que des éléments objectifs concernant le type de thérapie pratiquée et le cursus de celles et ceux qui la pratiquent, elle ne doit ni induire en erreur, ni importuner.

Signataires: B. Courvoisier, H.-B. Chantraine, R. Clottu, J.-P. Droz, A. Chabloz, B. Wenger, P. Hainard, M.-A. Bugnon, E. L'Eplattenier, D. Calame, J.-L. Gyger, R. Tschanz, D. Schaer et J.-Ch. Legrix.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – La FMH, l'organe faîtier des professions médicales et la SSO, celui des dentistes, ont édicté des règlements très stricts qui concernent la publicité possible pour ces professionnels de la santé, ceci pour éviter une foire aux vanités qui permettrait une publicité débridée dans un domaine très sensible. Un des points principaux de la révision de la loi de santé permet de regrouper sous une législation unique tous les professionnels de la santé soumis à une autorisation de l'Etat. Dans ces conditions, il nous semblait naturel que les règles édictées pour la majorité de celles et ceux à qui s'applique la loi, puissent aussi s'appliquer aux autres professionnels qui ne font pas partie ni de la FMH ni de la SSO. Nous avons une question très importante dans ce contexte, c'est de savoir si le droit cantonal prime sur le règlement d'une société professionnelle cantonale ou fédérale?

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Ce qui nous est demandé ici existe déjà dans le Code de déontologie des médecins, cela a été dit et c'est très bien ainsi. Les questions de publicité et plus généralement de relations entre les professionnels de la santé et leurs patients doivent faire l'objet de règles internes à ces professions et non aux lois. D'ailleurs, nous craignons que les abus que vise cet amendement ne proviennent justement de thérapeutes qui ne sont pas soumis à la loi de santé, car appartenant à la catégorie des pratiques dites "alternatives" de médecine douce ou de bien-être qui ne sont pas soumises à la présente loi. Aussi, nous vous demandons de refuser cet amendement.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Dans le débat d'entrée en matière, il a été question ou non de faire des "neuchâteloiseries", en adoptant ici l'amendement qui est proposé par le groupe UDC, c'est ce que nous ferions. Dès lors, nous vous invitons à ne pas entrer en matière sur cet amendement. Nous aimerions également préciser, comme nous l'avons fait en lien avec les commentaires sur d'autres dispositions de cette loi cantonale, que le Conseil d'Etat a veillé a reprendre ici aussi fidèlement que possible des dispositions de la loi sur les professions médicales qui doivent ensuite être concrétisées dans le canton pour éviter autant que possible des divergences d'interprétations ultérieures, mais aussi et surtout parce que s'agissant de l'exercice des professions médicales universitaires, ce qui est réglé au niveau du droit fédéral ne peut pas aller plus loin au niveau du droit cantonal.

Dès lors, considérant que nous avons repris ces éléments-là, nous n'entrons pas en matière sur les précisions au niveau de l'amendement qui est proposé. D'ailleurs cet amendement parle d'autoriser une publicité à trois reprises. Nous pouvons imaginer ici des publicités au niveau de la presse écrite. Mais voyez-vous, il y a également de l'évolution dans le domaine des autres formes de publicité. Que penser d'une loi qui précise la publication d'information à trois reprises, mais qui ne fixe pas la grandeur des annonces ou au contraire l'utilisation d'autres supports d'information? Il nous semble que nous devrions en rester aux dispositions générales comme celles prévues dans notre loi cantonale.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous nous étonnons de l'amendement du groupe UDC, car tout simplement cela veut dire que l'on délègue à des associations privées professionnelles la question de la définition de la publicité telle qu'elle doit être entendue entre les patients et leur médecin, ceci au niveau du droit public. Ceci est complètement aberrant et nous vous demanderons de refuser cet amendement, car cela ne va pas. Cela voudrait donc dire qu'à la limite, les associations professionnelles – mais nous n'oserions pas imaginer cela de la part des médecins – pourraient abroger toute norme concernant la publicité. Nous n'aurions donc plus rien du tout. Si un médecin pouvait se réclamer ensuite d'une spécialisation qu'il n'a pas, l'Etat n'aurait aucun moyen de répression. Cela ne va pas du tout, vous nous excuserez Monsieur Blaise Courvoisier, mais c'est invraisemblable de faire passer les intérêts et les règles d'une association de droit privé au-dessus de normes de droit public. Vous avez notre réponse à votre question, il faut retirer votre amendement.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Le groupe socialiste suivra la position du Conseil d'Etat et refusera cet amendement.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Personnellement, nous n'en faisons pas une affaire d'Etat de cet amendement. Toutefois, nous n'avons pas compris la réponse à notre question. Nous voulons

savoir précisément: il y a une règle de déontologie de la Société suisse de médecine, or maintenant nous faisons une loi cantonale. Si cette loi cantonale va à l'encontre de la règle de la Société suisse de médecine, que se passe-t-il? Est-ce le droit cantonal qui s'impose ou est-ce le règlement sociétaire?

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Il s'agit de la loi cantonale.

Le président: – L'amendement est donc combattu.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé à une majorité évidente.

Article 65 de la loi de santé. – Adopté.

Articles 66 à 69 de la loi de santé. – Adoptés.

Article 70 de la loi de santé. –

Le président: – Nous poursuivons avec l'article 70, auquel le groupe libéral-radical a déposé un amendement. Cet amendement se présente comme suit:

> **Art. 70**, al. 2
>
> Quiconque reprend son activité après une interruption de *5 ans (remplace: 3 ans)* peut être tenu de justifier qu'il a satisfait à cette obligation.

Signataires: J.-F. de Montmollin, Ph. Haeberli, Ch. Imhof et P. Ummel.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Voilà une vraie "neuchâteloiserie". Nous aurions compris qu'un médecin qui interrompt son activité durant trois ans doive justifier d'une formation continue durant cette période. Nous le comprenons si bien que cela est déjà réalisé, nous en avons abondamment parlé. Un médecin en fonction ou non qui ne justifie pas d'une formation adéquate durant trois ans se voit retirer son titre de spécialiste. Nous n'avons donc pas besoin de la loi de santé dans ce cas d'espèce. Il reste donc les autres professions de la santé pour lesquelles cette nécessité paraît moins évidente. Comme nous ne désirons pas être discriminatoire ou méprisant, nous vous laissons consulter la liste de l'article 52 actuelle de la loi de santé. Nous pouvons aussi nous demander quel professionnel de santé risque d'interrompre son activité professionnelle durant trois ans, avec le projet de la reprendre ensuite. Ce sont pratiquement exclusivement les femmes et presque toujours en raison d'une maternité. Ainsi, renonçons à rendre encore plus difficile la reprise d'une activité professionnelle des femmes après maternité. Evitons de renforcer encore la profession des contrôleurs au dépend des soignants et restons à la limite de cinq ans d'interruption de travail actuel, en acceptant cet amendement, comme le font les autres cantons romands.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Cet amendement a suscité des discussions intéressantes au sein du groupe, dans la mesure où, effectivement l'argument de reprise d'activité après un congé maternité pour des professionnelles de la santé a été évoqué et certains membres pensaient qu'il était utile de favoriser le retour à une activité professionnelle de ces femmes. Or, dans sa grand majorité, le groupe socialiste refusera cet amendement. En effet, nous sommes convaincus que l'évolution rapide des pratiques médicales, de la technologie, des médicaments prescrits et autres justifient pleinement ce délai de trois ans tel qu'il est prévu dans le projet de loi.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – C'est effectivement l'évolution de plus en plus rapide en raison des progrès de la technique et des

connaissances qui implique une capacité d'adaptation toujours plus grande et plus rapide. C'est pour ces raisons que nous avons introduit cette durée de trois ans plutôt que de cinq ans. A nos yeux, seule une formation continue suivie régulièrement est en mesure de permettre à ces personnes de rester à la page et donc de pouvoir répondre aux besoins qui leur sont demandés. Cela répond à un souci de protection de santé publique. D'autre part, le Conseil d'Etat a introduit ce délai de trois ans pour être cohérent avec celui qui est prévu déjà dans la réglementation de certaines professions de la santé, par exemple dans le domaine de la formation continue des médecins.

Le président: – L'amendement du groupe libéral-radical est combattu.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical à l'article 70, alinéa 2, est refusé par 51 voix contre 39.

Article 70 de la loi de santé. – Adopté.

Articles 71, 72 à 72b, 82, 110c, 122, 123a et 123b, 124 et 124a de la loi de santé. – Adoptés.

Le président: – Nous aurions ainsi terminé l'examen de l'article premier cette loi.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 106 voix sans opposition.

FUSION ET CREATION DE COMMUNES 08.036

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
– la fusion des communes de Marin-Epagnier et Thielle-Wavre et de Môtiers, Couvet, Travers, Noiraigue, Boveresse, Fleurier, Buttes, Saint-Sulpice et Les Bayards
– la création des deux nouvelles communes de La Tène et de Val-de-Travers
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur les communes (LCo)

(Du 11 septembre 2008)

Discussion générale

M. Pierre Hainard (UDC): – Pour couper court au suspens, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous devons vous annoncer que le groupe UDC acceptera à l'unanimité la loi portant modification de la loi sur les communes.

Le groupe UDC tient également à féliciter les communes qui ont accepté de fusionner pour mettre en place ces deux nouvelles communes de la Tène et du Val-de-Travers. Nous tenons aussi à remercier et féliciter les populations qui ont voté pour ces fusions. Cela permettra à ces deux communes d'avoir des projets pour l'avenir, d'utiliser des synergies entre les anciennes communes fusionnées et de faire des économies de structures. Nous souhaitons donc bon vent à ces deux communes.

Pour parler des économies de structures, celles-ci ne diminueront certainement pas les charges, mais elles empêcheront peut-être leur augmentation. Ceci est un bel exemple pour éviter de reporter les charges sur l'échelon inférieur et, dans le cadre des communes, il s'agit de la population, contrairement à l'Etat qui ne se restructure pas et reporte ses charges sur l'échelon inférieur, c'est-à-dire les communes.

M^{me} Johanne Lebel-Calame (S): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, le rapport "Fusion et création de communes" est bref, son objet est vital: formaliser l'existence des communes de La Tène et de Val-de-Travers, dont la naissance est annoncée pour le 1er janvier 2009.

Les heureux parents ont choisi de nouveaux noms. Nous devons approuver ce changement de génération en remplaçant, dans la loi sur les communes, leurs onze patronymes par celui des deux nouvelles entités. Au bord de la Thielle, la fusion relève d'une tradition familiale: les grands-parents avaient uni leurs destins deux à deux en 1888. Le Val-de-Travers passe de onze communes à trois; celle de Val-de-Travers s'affranchit de l'article qu'elle laisse à son homonyme désignant la vallée, le district et la région LIM devenue RUN.

Le Conseil d'Etat sera la dernière des bonnes fées à se pencher sur le berceau. Il doit accorder sa sanction définitive aux conventions de fusion et offrir le cadeau saluant les heureux événements: l'aide à la fusion.

Sous la rubrique "incidences financières", le rapport nous apprend qu'être marraine a un coût: le Conseil d'Etat évalue à entre 400.000 et 500.000 francs les adaptations nécessaires dans ses services pour passer de 62 communes à 53. Notre groupe est étonné par l'importance de cette somme. S'agit-il d'une dépense unique, de besoins révélés par ces processus-ci, de tâches qui n'auront pas à être répétées? D'un rattrapage lié à la nouveauté, révélant des lacunes dans l'anticipation? Il faut dire que le service des communes n'a pas bénéficié de moyens accrus pour accompagner les projets. Par ailleurs, les "adaptations induites" sont financées par un prélèvement sur le fonds de réforme de structures des communes; c'est logique, mais cela

soustrait une part de ces ressources limitées dont d'autres communes auront besoin. Nous le regrettons et apprécierions des précisions du chef du département.

A propos des "incidences sur les communes", le rapport relève que les communes fusionnantes n'ont pas chiffré les adaptations requises. Certes, mais elles ont calculé un budget prévisionnel pour l'année de la naissance. Des incidences fortes arriveront avec le cadeau du canton: 12,4 millions de francs au total. Une question se pose: le règlement d'application de la loi sur le fonds d'aide aux communes (RALFAC) prévoit le versement "dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion". Le Conseil d'Etat peut-il préciser quand il versera ces allocations de naissance?

Les fusions déploieront de larges effets, d'abord sur les proches voisins. Le Val-de-Travers dissout ses syndicats intercommunaux, par exemple.

Les flux de la péréquation financière, outils de solidarité, sont touchés: l'incidence globale est nulle, les situations particulières bougent. Pour les contributrices, suite à la variation de la part de La Tène, et les bénéficiaires, suite à l'évolution de la part de Val-de-Travers; le cercle des bénéficiaires de la péréquation verticale s'élargit.

Les relations entre les communes et l'Etat changent. Aux trois villes vient s'ajouter une grande commune, déterminée à faire entendre sa voix.

Enfin, le calendrier est chahuté. Les élections sont décalées. Des autorités fonctionnent en parallèle. Des Conseils généraux tiennent leur dernière séance ces jours-ci. Un nouveau Conseil général fixe diverses taxes pour l'année prochaine. Une législature normale prend fin après le bouclement des comptes; les élus obtiennent décharge. Dans les deux fusions en cours, ce ne sera pas le cas. Si les nouvelles-nées débouleront au premier jour de l'année civile, c'est sur la forte recommandation du service des communes, en juillet 2006, concrétisée par une modification de la loi sur les droits politiques, qui permet d'anticiper ou de retarder les élections. Or un rapide examen des fusions intervenues en Suisse depuis 2006 montre que si la plupart retiennent le 1er janvier, il y a des exceptions. Il serait intéressant – nous nous adressons au Conseil d'Etat – que l'expérience acquise ces dernières années et les prochains mois soit utilisée pour reprendre la question de façon pragmatique.

Cela amène une dernière remarque. L'accouchement est programmé, la date est connue. Le projet de loi se contente d'une formulation générale: "Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur..." Nous prions le Conseil d'Etat de veiller à ce que la loi entre en vigueur le 1er janvier 2009.

En conclusion, les deux fusions concernent des communes que tout semble opposer: aux extrémités géographiques du canton, plaine ou vallée, sur les deux versants opposés de la péréquation, elles se rejoignent par bien des points, dont la méthode choisie pour construire l'avenir, ensemble, en pionnières.

Malgré ces quelques questions et remarques, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, le groupe socialiste vous invite à approuver le projet de loi d'une seule voix.

M. Raphael Comte (LR): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, le groupe libéral-radical acceptera naturellement le projet de loi qui lui est proposé et qui est la dernière étape dans le cadre des fusions de communes concernées. Nous avons naturellement un seul regret qui est que la commune de La Côte n'ait pas joint ce premier train de fusion, mais ce n'est peut-être que partie remise. Nous tenons à féliciter ces communes qui ont réussi une entreprise relativement difficile, qui est en discussion depuis longtemps au Val-de-Travers et depuis moins longtemps dans d'autres communes. Nous nous réjouissons de voir les premières communes parvenir à fusionner.

Nous nous permettrons, à titre personnel, un commentaire et une petite analyse tout de même puisque c'est l'occasion de voir quels sont les effets des mesures qui ont été prises par le canton pour encourager les fusions. Nous constatons tout de même que les nombreux encouragements qui ont été mis sur pied, les moyens financiers importants ont certes permis au Val-de-Travers une fusion importante, mais force est de constater que dans le reste du canton, les projets sont encore relativement peu avancés et il nous semble que nous n'échapperons pas à réfléchir à une autre manière de fusionner communes. Le canton de Glaris a montré l'exemple dans ce domaine. Peut-être que Neuchâtel pourrait s'en inspirer.

M^me^ Doris Angst (PVS): – Mesdames et Messieurs, notre groupe acceptera ce rapport sans plus de commentaires, tout ayant déjà été dit.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, merci à l'ensemble des groupes d'accepter ce rapport. Une acceptation unanime qui effectivement doit manifester la reconnaissance du Grand Conseil à l'égard des efforts qui ont été fournis dans ces communes pour faire aboutir positivement leur projet de fusion. Des remerciements auxquels le Conseil d'Etat s'associe comme il a déjà eu l'occasion de le manifester.

Madame Johanne Lebel Calame, vous vous êtes interrogée sur plusieurs points, en particulier s'agissant du coût de 500.000 francs. Pourquoi vous cacher qu'il nous a également paru assez important à nos yeux? Nous avons demandé un certain nombre d'explications. Il faut savoir que ce ne sont pas moins d'une trentaine de services et d'unités de l'administration qui doivent prendre des mesures pour se mettre en phase avec les nouvelles institutions. Il y a passablement de bases de données. Nous pouvons penser ici à toute la donnée des personnes physiques pour la taxation, pour les personnes morales, la banques des données personnelles et il y a également tout le service géomatique et du registre foncier qui doit adapter un certain nombre de registres, ainsi que l'office de la statistique. Ceci est une enquête qui a été faite auprès de tous les services pour voir quelles étaient les incidences et c'est sur la base de la réponse des services que nous avons évalué le coût du travail supplémentaire qui implique la constitution de ces deux nouvelles communes. Ceci est un travail estimé à 458 jours/homme réparti sur les différentes unités concernées. C'est donc un travail assez conséquent qui conduit aux chiffres qui figurent dans le rapport.

Vous vous êtes également interrogée, Madame Johanne Lebel Calame sur la date du paiement. Cela interviendra même si cet argent pourrait servir à bien d'autres choses, mais contrairement à ce qu'évoquait M. Pierre Hainard, l'Etat n'est pas pingre envers les communes. Le montant de 10,4 millions de francs sera versé d'ici fin janvier à la nouvelle commune Val-de-Travers et le montant de 2 millions de francs, à la même échéance, à la commune de La Tène.

S'agissant des restructurations, nous vous appuyons, Monsieur Pierre Hainard, dans l'approche que vous exprimez au nom du groupe UDC et nous saluons les efforts faits par ces communes. Nous saluons également les efforts qu'a fait la commune à la gestion de laquelle vous avez le bonheur de participer, Monsieur Pierre Hainard. Une gestion qui a effectivement permis d'intensifier les collaborations entre la commune et l'Etat. Vous conviendrez que l'Etat s'est montré particulièrement réceptif pour alléger considérablement les charges de La Chaux-de-Fonds en matière de sécurité publique et en matière informatique. Nous aurons l'occasion, lors de la prochaine session, d'aborder cette question dans un cadre un peu plus large.

S'agissant de la réflexion qui est la vôtre, Monsieur Raphaël Comte, nous avons toujours dit au début de cette législature qu'avec les moyens que vous et nous avons mis à disposition des communes intéressées, nous favoriserions leur regroupement et que c'est à la fin de la législature, en fonction des résultats obtenus que nous réfléchirons au maintien ou non des outils, des incitations et aux contraintes actuels. Nous pensons que c'est surtout aux contraintes que vous faisiez allusion, Monsieur Raphaël Comte, en particulier le droit de veto que la Constitution reconnaît à chaque commune concernée par une fusion. Nous mènerons ce débat avec vous. Il y aura d'ailleurs un certain nombre de projets qui sont aujourd'hui en phase de discussion au niveau parlementaire. Le Conseil d'Etat est convaincu que le regroupement de nos communes – la réduction du nombre de communes – est plus que jamais une nécessité. Il est reste à définir le moyen pour y arriver.

Le président: – L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous passons au second débat.

Discussion en second débat

Loi
portant modification de la loi sur les communes (LCo)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 90 voix sans opposition.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Les membres du Grand Conseil qui n'auraient pas encore reçu le calendrier UNESCO 2009, aimablement offert par la Ville de La Chaux-de-Fonds, sont priés d'en prendre un exemplaire à la fin de la session.

En ce qui concerne les commissions, le président de la commission des affaires extérieures, M. Jean-Carlo Pedroli, souhaite que sa commission se réunisse dans l'anti-chambre à la pause.

Idem pour les membres de la commission Routes dont le président, M. Gilbert Hirschy, souhaite fixer une date. Il faut vous munir de vos agenda. Cette commission se réunira au fond de la salle.

Enfin, nous souhaitons que le bureau se réunisse afin d'examiner la suite de l'ordre du jour.

(Pause.)

Nous vous informons, sur demande du Conseil d'Etat et après confirmation par le bureau, que le rapport d'information du Conseil d'Etat sur les accords bilatéraux 08.045 qui figure à l'ordre du jour ne sera pas discuté et traité durant cette session. Il sera traité en début de session du mois de décembre, c'est-à-dire lors de la session du budget. Ceci afin de coller le mieux à l'actualité de cet objet qui sera voté en février. En relation avec ce qui précède, nous estimons également que le projet de résolution déposé par les groupes libéral-radical, socialiste et UDC sera aussi traité à l'issue de la discussion sur ce rapport au mois de décembre, ceci par souci de cohérence, de cohésion et d'unité de matière.

Nous poursuivons notre ordre du jour avec le rapport "Orientation scolaire et professionnelle" 08.037.

ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE 08.037

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOSP)

(Du 11 septembre 2008)

Discussion générale

M^me^ Pierrette Ummel (LR): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, ce projet de loi qui est une loi d'application de la nouvelle loi fédérale sur la formation scolaire et professionnelle a suscité dans le groupe libéral-radical quelques remarques et questions et un amendement, mais aucune réticence, puisque cette loi défini clairement le rôle des offices d'orientation, celui des orienteurs professionnels et leur formation et le partage des tâches entre Confédération et cantons. Nous saluons dans ce rapport la volonté d'intégrer toute personne qui recherche une place d'apprentissage ou de travail quelques soient ses capacités. La loi sur la formation professionnelle introduit en effet des formations initiales de deux ans destinées aux élèves éprouvant des difficultés scolaires. Dans le rapport proprement dit, concernant la loi sur l'orientation professionnelle, nous relevons parmi les objectifs la collaboration à la reconnaissance des qualifications acquises par des voies informelles, ce qui permet à des personnes n'ayant pas fait d'apprentissage d'être reconnues. Nous relevons également la collaboration à la rédaction des inégalité touchant les personnes handicapées et fragiles. Le fait de la prise de contact avec différents services dont les services sociaux et la constitution de monitoring sont aussi des qualités de cette loi. Nous y trouvons également un grand respect pour la personne elle-même. Nous relevons également la possibilité de mettre à la charge des bénéficiaires certaines prestations. Sur ce point, serait-il possible d'obtenir quelques précisions et quelques exemples d'application? Nous nous permettons d'insister sur l'indispensable collaboration entre les entreprises et les offices d'orientation ce qui ne peut qu'augmenter l'efficacité des démarches dans la recherche d'une bonne orientation. Nous insistons aussi sur l'importance de valoriser les métiers manuels. Une excellente manière d'atteindre cet objectif est la possibilité, après une formation dans un métier manuel, d'obtenir une maturité professionnelle et d'entrer par ce diplôme dans les hautes écoles. Cela permet à des personnes peu enclines ou peu aptes à poursuivre des études après la scolarité obligatoire ou même à des personnes qui aimeraient recommencer des études, d'entrer dans les hautes écoles. Nous souhaiterions que cette voie soit le plus possible encouragée et conseillée.

Passons maintenant aux articles de la loi elle-même. A l'article 2, notre amendement a pour but de tenir compte aussi du marché de l'emploi et du travail. Cela ne veut évidemment pas dire qu'il faut à tout prix enfiler – nous n'avons trouvé de meilleur terme – des personnes dans une profession qui ne leur convient pas, mais également de ne pas engorger inutilement un secteur dans lequel nous savons pertinemment qu'il n'y aura pas de débouchée après la formation. A l'article 12, nous insistons sur le fait que les orienteurs professionnels, qui sont aussi des psychologues, ne jouent pas le rôle de psychologues scolaires, mais celui d'orienteurs en relation avec le monde de la formation et de la pratique.

Dans l'article 15, le nombre d'office régionaux n'est pas défini. Serait-il possible d'en connaître le nombre? Et ne serait-il pas utile de le définir?

En conclusion, le groupe libéral-radical acceptera le rapport et souhaite, de par les précisions qu'il apporte, qu'il soit un outil utile pour la bonne marche de l'orientation scolaire et professionnelle.

M. Marc-André Bugnon (UDC): – Le groupe UDC a pris connaissance avec un vif intérêt de cet épais rapport. Vu que ce projet de loi n'a pour but que d'adapter notre législation cantonale à la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle et la longueur de notre ordre du jour, nous allons faire court. Pour commencer, il serait bon que l'orientation professionnelle ait une vision globale constamment remise à jour sur la capacité de l'économie à absorber les futurs travailleurs.

Nous attendons également plus de professionnalisme des centres d'orientation. Inutile de perdre du temps avec les personnes qui ont déjà un but ou un objectif et plus de concentration sur ceux qui cherchent leur chemin. Pour terminer, nous rappellerons qu'il est préférable d'avoir un travailleur épanoui à 80% par son travail que rechercher un épanouissement à 100% et être au chômage. Le groupe UDC acceptera le présent rapport et projet de loi.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, le groupe PopVertsSol a lu avec attention la nouvelle loi qui règlera l'orientation scolaire et professionnelle dans notre canton. Mais, avouons-le, aujourd'hui nous manquons tous de recul pour voir comment l'actuelle crise financière influera sur les formations, les apprentissages et les emplois des jeunes et des moins jeunes. Une chose pourtant est certaine: une bonne orientation scolaire et professionnelle limite les dégâts. C'est dire l'importance que nous attachons à ce projet de loi. Disons-le cependant d'emblée: notre groupe est unanime pour s'opposer à la remise en cause de la gratuité générale des prestations pour le public. Sur ce point, nous avons déposé un amendement. Nous y reviendrons en second débat et la non-acceptation de cet amendement pourrait bien nous conduire à un refus pur et simple du projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui.

Prenons les choses dans l'ordre. Nous avons deux remarques et trois questions. Première remarque: dans le canton de Neuchâtel, les offices d'orientation ont d'une part la charge de l'orientation et de la psychologie scolaire et d'autre part, l'orientation professionnelle. La psychologie scolaire: il est demandé au psychologue de déceler chez les élèves en âge scolaire, les potentialités, mais aussi d'éventuelles difficultés spécifiques liées aux apprentissages, afin de proposer des solutions pour la suite du parcours scolaire et si nécessaire pour des appuis et aides thérapeutiques. Cela suppose des connaissances approfondies sur le développement de l'enfant et de l'adolescent et sur les différents troubles qui peuvent affecter l'évolution d'un ou d'une jeune. Dans le domaine de l'orientation en particulier, notamment pour des adolescents et des adultes fragilisés psychiquement et socialement, il importe d'avoir de solides notions sur les processus psychiques, cognitifs et affectifs dans leur diversité et complexité afin de pouvoir comprendre la dynamique de chaque personne et pouvoir l'orienter le mieux possible selon ses possibilités. La forte augmentation en consultation en orientation professionnelle pour les jeunes hors scolarité obligatoire, +65% en 16 ans, comme la forte augmentation des demandes d'adultes, +70%, indiquent bien toute l'importance de la loi actuelle. Le système capitaliste met de plus en plus de personnes en difficulté. *Burn out* des uns, réorientation professionnelle forcée et stress mal géré des autres: les tâches des psychologues en orientation sont souvent bien délicates et nécessitent une grande polyvalence. C'est pourquoi notre groupe insiste sur l'importance d'une haute qualification des collaborateurs et collaboratrices en orientation scolaire et professionnelle. S'il est vrai qu'en Suisse le titre de psychologue n'est actuellement pas encore protégé – il est en voie de l'être, mais ne l'est pas encore –, il vrai aussi qu'il existe de solides filières universitaires en psychologie avec des spécialisations en orientation scolaire et professionnelle. Nous y reviendrons à propos de questions que nous nous posons par rapport à l'article 12 qui traite des qualifications des collaborateurs et collaboratrices.

Deuxième remarque: notre groupe est d'accord avec les but tels qu'ils sont définis dans le projet de loi au chapitre 1, "Dispositions générales", article 2. Nous ne les commenterons pas un à un, rassurez-vous, mais nous aimerions souligner l'importance de la lettre g. "*Favoriser*, dit-on, *l'égalité des chances sur le plan social ainsi que l'égalité effective entre les hommes et les femmes"*. Ce sont des objectifs sociaux essentiels pour lesquels le canton s'engage. Nous aimerions insister sur un point qui reste ici sous-entendu. L'égalité des chances sur le plan social implique une attention toute particulière à la population immigrée. De façon générale, il faut assurer aux jeunes et aux adultes étrangers toute l'aide nécessaire pour leur faciliter leur choix professionnel et leur intégration dans notre société. Il faut rester conscient de besoins spécifiques à satisfaire pour une grande partie de la population migrante dont l'insertion sociale et professionnelle ne peut, dans bien des cas, être réussie que grâce à des cours de langue ou d'éducation civique au sens large. Par rapport aux personnes migrantes, il faut maintenir, voire augmenter l'appui offert aux élèves des classes d'accueil et de classes de jeunes en transition (JET). Pour les adultes, des lieux de formation et d'accueil tels que RECIF (Centre de rencontres et d'échanges interculturels pour femmes) et HAUT RECIF ou tels l'association des chômeurs ou d'autres associations d'aide et d'entraide ont toute leur importance et méritent d'être soutenue aussi par des subventions suffisantes. Le travail de collaboration entre le service d'orientation et le bureau du délégué ou l'office pour la famille et l'égalité mériteraient selon nous d'être renforcé,

mais l'égalité des chances, Mesdames et Messieurs, implique également des mesures pour une toute autre catégorie d'enfants et d'adolescents. Pour toutes celles et tous ceux qui souffrent d'un handicap tel que la dyslexie, la dysorthographie ou la dyscalculie, repéré à temps, un tel handicap pourrait souvent être mieux corrigé que ce n'est le cas aujourd'hui. Parce que la structure scolaire, faute de moyens suffisants, ne remplit plus à satisfaction sa mission de repérage des difficultés, c'est aujourd'hui souvent le médecin qui doit intervenir dans cette démarche normalement dévolue à l'école. Les pédiatres et tous les médecins de famille pourraient témoigner sur ce point et pas seulement les médecins scolaires. Tout le monde le sait. Ces prestations d'orientation sont importantes pour tous les enfants qui ne sont pas d'emblée placés sur l'autoroute de la soi-disante "normalité". Même les surdoués ont besoin de ces prestations et chaque fois que nous les réduisons, nous hypothéquons non seulement l'avenir de personnes isolées, mais de toute la société à venir. Cette remarque nous conduit à notre première question. Le Conseil d'Etat partage-t-il notre souci des populations migrantes, mais aussi de tous les enfants qui ne sont pas d'emblée dans les normes? En d'autres termes, lorsqu'à l'article 2, lettre g, il est question de favoriser l'égalité des chances sur le plan social ainsi que l'égalité effective entre les hommes et les femmes, cela sous-entend-t-il pour vous aussi qu'il faut porter une attention particulière d'une part aux élèves qui ont un handicap tel que la dyslexie, d'autre part aux populations migrantes et se donner les moyens nécessaires pour leur assurer les mêmes chances.

Notre deuxième question est une demande de clarification. Suivant la réponse du Conseil d'Etat, nous nous réservons le droit de déposer un amendement à l'article 9. A l'article 9, "Absence de sélection", il est écrit: "*Le service compétent et les offices régionaux s'abstiennent de procéder à toute mesure de sélection à la demande de tiers lorsqu'ils offrent une prestation de service public*." La façon dont cet article est libellé laisse la porte ouverte à des prestations qui pourraient être autres que du service public. Nous craignons que les services et offices régionaux soient mis au service d'entreprises et d'institutions privées, ce qui ne permettrait plus de garantir l'impartialité de ces services de l'Etat. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire qui sont ces tiers et ce qu'ils pourraient demander? Ne serait-il pas plus clair d'arrêter la phrase après "tiers" et d'écrire à l'article 9 "Le service compétent et les services régionaux s'abstiennent de procéder à toute mesure de sélection à la demande de tiers"? Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que les prestations des offices d'orientation correspondent toujours à une logique de service public?

Troisième question: s'agissant de la qualification de collaborateurs et collaboratrices dont il est question à l'article 12, le Conseil d'Etat partage-t-il notre souci d'un personnel hautement qualifié de psychologues qui ont suivi une filière universitaire avec une spécialisation en orientation scolaire et professionnelle? Peut-il également nous dire ce qu'il entend à l'alinéa 3 par "faciliter l'accès à la formation continue" dont parle l'alinéa 2 et que notre groupe trouve essentiel? Pense-t-il en particulier au fait que cette formation ne coûtera rien sur le plan financier à celles et ceux qui la suivront? Pense-t-il à d'autres formes de facilitation d'accès à la formation continue? Nous attendons avec intérêt votre réponse sur ce point.

Les articles 15, 19 et 20 font l'objet d'un amendement. Nous y reviendrons en seconde lecture.

En conclusion, nous aimerions remercier le Conseil d'Etat pour son rapport et insister une fois encore sur l'importance qu'il y a aux yeux de notre groupe de maintenir pour le public la gratuité générale des prestations en orientation scolaire et professionnelle. Il est clair que tout cela coûte de l'argent et que les budgets sont plus faciles à tenir lorsque nous pouvons encaisser un peu d'argent ici ou là, mais tout n'est pas bon pour faire de l'argent. Abandonner la gratuité générale des prestations en orientation scolaire et professionnelle serait, à notre sens, faire fausse route, car de deux choses l'une: ou ces prestations sont nécessaires, utiles et doivent être et rester accessibles à toutes et à tous, indépendamment de l'état de leur porte-monnaie, ou certaines prestations – nous nous demandons bien lesquelles – ne seraient que du luxe ou correspondraient – comme le dirait Epicure – à des besoins non naturels et non nécessaires. Dans ce cas, même si vous n'êtes pas tous épicuriens, la sagesse voudrait sans doute que nous renoncions à charger nos psychologues, conseillers et conseillères en orientations, de choses superflues. Vous l'aurez compris: notre groupe votera l'entrée en matière, mais refusera peut-être la loi selon le sort réservé à nos amendement, en particulier notre demande de suppression de l'alinéa 3 à l'article 19 qui laisse entrer par la petite porte la possibilité de faire payer partiellement ou totalement par les bénéficiaires des prestations d'intérêt public.

Nous vous remercions pour votre attention et nous réinterviendrons, comme annoncé, en seconde lecture.

M. Eric Flury (S): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, le groupe socialiste est très sensible au travail de fourmi qu'imposent les prestations offertes en matière d'orientation scolaire et professionnelle. Il sait combien de fois l'ouvrage doit être remis sur le métier quand il s'agit d'orienter un élève ou une personne qui est issue du monde professionnel ou alors qui, justement, désirerait y entrer. Les socialistes en soutiennent les efforts et comptent bien participer aux réflexions visant à améliorer encore l'offre en la matière.

C'est donc avec satisfaction que nous avons reçu ce rapport qui propose l'adaptation de notre législation à la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et son ordonnance d'application et donne enfin dirons-nous, puisqu'elle fonctionne depuis 30 ans déjà, une base légale à la psychologie scolaire.

S'agissant, à travers cette loi, d'une mise à niveau de notre législation, donc d'un contenu qui reflète surtout ce qui se fait actuellement sur le terrain, sans réelle révolution et sans réelle remise en question non plus, nous n'allons pas apporter notre commentaire à chaque phrase de ce rapport. Plusieurs interrogations ont tout de même été exprimées au sein de notre groupe pour lesquelles nous souhaiterions obtenir quelques éclaircissements. Ainsi, au regard des avis exprimés lors de la consultation que nous trouvons au chapitre 4.3.3 du rapport, nous constatons que la question de l'orientation des élèves issus de la section "maturité" ne trouve pas de réelle réponse. Est-il encore question de leur présenter un peu plus avantageusement les possibilités que leur offre la formation professionnelle? Nous comprenons qu'il n'est pas souhaitable que les élèves de section "maturité" prennent toutes les places d'apprentissages qui aujourd'hui déjà manquent pour les élèves issus des sections préprofessionnelle et terminale, mais vu le grand nombre d'abandon que nous enregistrons durant les premières années dans les lycées, ne serait-il pas possible de mettre en place une information donnée en amont pour ces élèves, puisque de toute façon ces jeunes se retrouveront en recherche d'une place d'apprentissage duale?

Nous souhaiterions avoir quelques précisions quant aux prestations qui ont dû être diminuées, voir supprimées, lors de l'application des mesures d'économies que nous avons connues en début de cette législature.

Une interrogation concernant l'existence en parallèle d'un office régional d'orientation scolaire et professionnelle (OROSP) du haut et d'un OROSP du bas a également vu le jour dans nos débats. Cette séparation permet-elle d'assurer les mêmes pratiques dans tout le canton?

Dans ce même registre, il est question au chapitre 5 de diminutions de postes d'un ordre de 7% durant cette législature. L'égalité de traitement pour ce service et ses deux offices, qui comptent ensemble 39,8 postes équivalents plein temps (EPT), est-elle assurée en regard des autres services qui ont subi des restructurations?

Le service de l'orientation scolaire et professionnelle (SOSP) et les OROSP, nous le savons, sont souvent la cible d'attaques émanent de tout genre d'institution et de public. Nous savons que les jeunes utilisateurs de ces services sont très critiques et même sévères à l'égard de leurs conseillers en orientation et qu'ils savent très bien convaincre leurs parents du bien fondé de leurs griefs. Si nous ne réfutons pas qu'il y a toujours possibilité de s'améliorer, il est clair que de telles insatisfactions sont inévitables, ne serait-ce que par la nécessaire fonction de "casseur de rêve" qu'endosse un conseiller qui justement oriente de manière réaliste des candidats à une formation. Dans le jargon on appelle ça la déconstruction d'un projet pour en reconstruire un autre un peu plus réaliste. Nous ne ressentons donc pas de grandes émotions par rapport à cela. Mais nous avons été étonné de ne pas trouver la moindre allusion aux différentes doléances régulièrement exprimées par des institutions ou écoles alors que lors d'interventions en commissions ou de discours, il y est souvent fait mention par les cadres du service. A cet égard, nous les entendons assez souvent. Nous pensons que ce rapport aurait pu servir à apporter quelques éclaircissements dans ce domaine également.

La question de la gratuité des services nous a considérablement préoccupé. Le groupe socialiste tient fermement à ce que les prestations d'orientation et de psychologie scolaire restent gratuites afin de ne prendre aucun risque d'en exclure des personnes empêchées par des questions financières. Malheureusement, la définition des prestations de base nous semble un peu floue et nous souhaiterions apprendre quelles seraient celles qui entraîneraient une participation financière des utilisateurs. Une liste précise devrait à notre sens être établie. De plus, nous restons persuadé qu'une prestation est rarement inutile, sans quoi il conviendrait simplement de la supprimer, et que son accès, particulièrement en matière d'orientation, ne devrait en aucun cas

être entravé par des difficultés financières, chez des gens qui justement tentent des résoudre ces dernières.

Finalement, nous avons déposé deux amendements que nous développerons lors du débat en seconde lecture, ainsi qu'un postulat demandant une étude qui à nos yeux pourrait se révéler porteuse d'améliorations considérables dans le fonctionnement des offres des actuels offices.

Le groupe socialiste tient à saluer l'ampleur de la consultation qui a été menée. Il soutiendra donc l'entrée en matière pour ce rapport ainsi que la loi proposée.

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous aimerions tout d'abord, au nom du Conseil d'Etat, vous remercier pour l'entrée en matière que vous avez réservée à ce rapport qui effectivement – cela a été indiqué par plusieurs d'entre vous – ne fait que confirmer ce qui se fait déjà dans le canton de Neuchâtel en matière d'orientation et de psychologie scolaire et nous vous en remercions.

Ce que nous aimerions vous indiquer directement afin de pouvoir entrer dans le vif du sujet c'est qu'il n'y a pas la volonté – Madame Marianne Ebel vous l'avez évoqué sur toute une série de points dans votre intervention – de pas avoir, à l'avenir, un regard différent de celui que nous avons déjà depuis de nombreuses années pour toutes les personnes qui constituent le tissu économique et social de ce canton. Lorsque vous indiquez, peut-être à juste titre, que la crise financière pourrait modifier la situation d'un certain nombre de neuchâteloises et de neuchâtelois, le projet de loi qui vous est proposé aujourd'hui n'est pas le résultat d'une crise boursière qui vient de nous tomber dessus depuis quelques temps. Nous croyons que ce que vous avez pu voir dans le rapport est le résultat de ces quatre dernières années où nous avons consulté et demandé à nos partenaires ce qu'il en était des avantages, des inconvénients et de ce qui, à leurs yeux, devait encore être encore modifié au travers des prestations que nous offrons. Ceci est la raison pour laquelle nous venons maintenant avec ce rapport.

Nous vous rappelons que le Conseil d'Etat, dans un premier temps, s'est posé la question quant à savoir si ce projet de loi été lié à la formation professionnelle. Il a préféré séparer les deux projets, raison pour laquelle vous vous êtes déjà exprimé sur la formation professionnelle et maintenant nous venons avec ce rapport.

Nous entrerons directement sur les questions posées en relation avec les différents articles. Nous allons dans l'ordre des groupes politiques qui se sont présentés à la tribune. Madame Pierrette Ummel, vous avez indiqué qu'il y aurait un amendement sur l'article 2. Nous en reparlerons au moment de la deuxième lecture du projet de loi. Par contre, nous avons une question sur l'article 15. Parlez-vous de l'article 15 ou de l'article 16? C'est l'article 16 qui présente la question des offices régionaux et du nombre d'offices. Vous parlez des offices régionaux et vous indiquez l'article 15. Nous, nous faisons référence à l'article 16. Nous vous rappelons qu'il y avait trois offices régionaux et maintenant il n'y en a plus que deux. Nous ne pensons pas qu'il faille ancrer dans une loi le nombre d'offices, car nous pourrions, dans quelques années, nous trouver à devoir rouvrir des offices. Le fait de ne pas l'inscrire dans la loi est un avantage et nous laisse une liberté dont nous avons besoin, puisque nous en avions trois. En effet, nous avions un office régional au Locle et actuellement une antenne. Nous ne pouvons donc pas soutenir, si cela est votre volonté, d'ancrer dans la loi le nombre d'offices.

Madame Marianne Ebel, concernant la crise financière, nous avons répondu. Quant à la gratuité des prestations, nous reprendrons ce thème en deuxième lecture puisque vous venez avec des amendements. Vous êtes attentive à la formation des psychologues. Nous tenons à vous rappeler que les psychologues actuellement – puisque vous voulez une formation de haut niveau – se forment à l'institut de psychologie de l'Université de Lausanne et que cet institut délivre des licences ainsi que des masters en psychologie avec la motion "orientation scolaire et professionnelle". Cela nous permettra de reprendre les amendements qui viendront après. La situation n'est donc pas tout à fait la même en Suisse alémanique, où d'autres filières ont été retenues par la Confédération, mais il y a actuellement une filière académique et de Haute école spécialisée (HES) qui existe. Nous croyons que votre souci ou préoccupation que les psychologues ou les orienteurs scolaires n'aient pas le niveau ne nous semble pas être correcte. Actuellement nous avons vraiment une formation en adéquation avec les attentes qui sont les vôtres.

En ce qui concerne la population émigrée et votre souci – à juste titre d'ailleurs – qu'il fasse partie d'une population à laquelle nous ne serions pas suffisamment attentifs, nous avons le sentiment qu'au travers de ce que propose le service de l'orientation scolaire et professionnelle, ainsi qu'au travers d'autres entités ou d'autres services de l'administration cantonale – et pas uniquement au Département de l'éducation, de la culture et des sports –, que nous trouvons et nous tentons de faire le maximum pour répondre à toutes les questions, les interrogations et les soucis que cette population pourrait avoir. Il en va de même pour les personnes présentant un handicap. Vous avez relevé la dyslexie. Nous tenons à rappeler et nous vous le signalons déjà aujourd'hui qu'il y a la volonté dans le prochain plan d'intention et mandat d'objectif de l'Université de pouvoir proposer une formation ou en tout cas une structure qui sera à l'écoute et attentive quant à savoir quel est exactement le profil de notre population et les difficultés qui sont les nôtres par rapport aux élèves que nous pouvons accueillir dans nos classes et qui présentent, il est vrai, un certain nombre d'handicaps pour lesquels nous devons trouver une solution. Vous avez indiqué que ce sont principalement les médecins qui prennent en charge au départ ce dépistage. Nous relevons aussi que les orthophonistes prennent de manière importante également ce dépistage. Nous ne vous cacherons pas qu'il est aujourd'hui moins lourd pour des parents à qui l'on indique que leur enfant présente ou semble présenter un handicap, qu'il serait judicieux de lui proposer des séances d'orthophonie. C'est au moment où il entre dans le processus d'un dépistage d'orthophonie que d'autres éléments sont mis en route si l'on se rend compte que l'enfant présente d'autres difficultés. Pour cela, nous devrons donc effectivement mettre en place une stratégie qui permettra de ne pas avoir cet effet d'entonnoir – si nous pouvons nous exprimer ainsi – qui fait que ce sont toujours les mêmes à qui l'on demande le premier dépistage de pouvoir ouvrir ces éléments. Mais nous aurions trouvé normal, Madame Marianne Ebel, que vous nous formuliez un certain nombre de critiques si nous n'avions pas mis cette lettre g à l'article 2, parce qu'effectivement cela aurait démontré que nous n'étions pas attentifs à cette population. Le fait que la lettre g y figure, nous semble aller dans le sens de vos préoccupation. Nous savons que vous nous posez cette question car vous allez y revenir après dans le cadre d'un amendement où vous nous demandez de rajouter un élément et nous pourrons entrer en matière avec ce volet.

S'agissant des entreprises qui sont liées, ce qui est important c'est que dès le moment où le service d'orientation travaille avec des entités qui émargent au budget de l'Etat, parce qu'il n'y a pas seulement les écoles – vous pouvez être sollicité par une fondation ou une association qui émarge également au budget de l'Etat et qui demanderait des prestations au service de l'orientation scolaire et professionnelle – nous devons pouvoir savoir jusqu'où est-ce que nous allons dans l'offre que nous leur proposons et de ce dont nous débattrons tout à l'heure qui sont les émoluments ou pas en fonction des prestations demandées.

A l'article 12, vous évoquiez le fait que vous demandiez que les collaboratrices et collaborateurs du services aient une qualification haute. Nous croyons vous avoir déjà répondu. Par contre, ce que nous reprendrons dans un deuxième temps, puisqu'il y a un amendement à cet article 12, c'est le profil des personnes.

Monsieur Eric Flury, vous avez évoqué, à juste titre, la consultation très large que nous avons faite. Effectivement, plus de 70 retours de consultation. En terme de partenaires cela est énorme et démontre l'importance et l'enjeu de ce service sur le territoire neuchâtelois. Vous avez effectivement remis en évidence la place de la section maturité avec le fait qu'un certain nombre de jeunes de cette section préfèrent se diriger directement dans une filière académique, c'est-à-dire les lycée et ne pas se diriger directement dans une formation professionnelle. Vous nous indiquez qu'ils ne veulent pas prendre la place des élèves issus des sections préprofessionnelle et terminale. Nous ne croyons pas que ce soit la raison de leur choix. Nous n'avons pas ce sentiment, au contraire notre sentiment a été de modifier l'image d'un certain nombre de métiers qui étaient perçus de manière différente par les élèves et par leurs parents, raison pour laquelle nous avons lancé dans le canton de Neuchâtel Capa'cité qui a un très gros succès. Nous croyons que le rôle des parents dans le choix de formation est très important et le fait d'avoir donné la possibilité aux élèves et aux parents d'aller à Capa'cité, de faire le tour des villages, malgré toutes les remarques qui ont été formulées sur les enseignants lors d'une session précédente, permet de casser ou de tordre le cou à certaines images. Nous restons, il est vrai, avec le canton de Genève, les deux cantons de Suisse qui avons le plus gros pourcentage de jeunes qui, à la sortie à la section "maturité", se dirigent dans les lycées. Là, nous devons absolument trouver des solutions.

Vous avez posé la question quant à savoir, en terme de mesures d'économie présentées depuis 2006, s'il y a des prestations qui avaient diminué. Oui, il y a effectivement des prestations qui ont diminué. Tout d'abord, dans le cadre de la psychologie scolaire – nous rappelons que vous êtes venu avec un amendement au budget de 200.000 francs qui a passé où vous nous avez demandé que nous renforcions la psychologie scolaire et cela a été fait, car dans les années précédentes il y avait eu une baisse de prestations de la part de l'Etat et il est vrai que les psychologues scolaires ou en tout cas les collaboratrices et les collaborateurs ont diminué leur présence dans les réunions de classe et les rencontres avec parfois les parents parce que le taux d'encadrement avait diminué. L'effort qui avait été fait par ce service est effectivement très important, vous l'avez relevé également au niveau des pourcentages, et nous dirons que le fait d'être un des services pilotes de GESPA (Contrôle de gestion orienté sur les prestations) a un avantage, c'est que nous avons une analyse très fine des prestations. Mais cela peut avoir un inconvénient parfois lorsqu'il s'agit de faire des choix, car il est vrai que c'est tellement pointu qu'à un moment donné la sélection où les choix se font de manière plus claire et plus précise lorsque nous nous trouvons en période d'économie. Cela nous donne l'occasion ici de relever que ce service a fait un énorme effort ces trois dernières années au niveau de ce qui lui a été demandé par rapport aux enveloppes budgétaires du département et aux attentes des choix politiques que le Conseil d'Etat désirait pouvoir faire.

Vous vous êtes également exprimé sur les doléances que certaines ou certains ont pu formuler. Le fait d'être GESPA et d'être très pointu dans les prestations offertes a également permis au service de poser les questions à ces partenaires: "Comment est-ce que vous nous trouvez?" Si nous pouvons nous le permettre, nous vous donnerons les éléments suivants: il y a eu, lors de la dernière enquête qui a été effectuée, 1140 réponses, c'est-à-dire un tiers des personnes questionnées qui ont répondu. Elles ont indiqué les éléments suivants: 51,5% sont favorables aux prestations du SOSP, 36,5% sont plutôt favorables, 8,8% sont plutôt défavorables et 3,2% sont totalement défavorables. 90% des personnes ayant répondu conseilleraient le SOSP à l'un de leur proche. Sincèrement, avec ce résultat nous pouvons toujours être meilleurs, nous vous l'accordons, mais cela permet de démontrer que nous ne sommes pas totalement à côté de la plaque par rapport à ce que certains parfois nous disent ou peuvent imaginer. Voilà en ce qui concerne les doléances.

Vous parliez également de la gratuité des prestations. Nous relevons effectivement également que nous sommes attentifs à ce que la gratuité puisse être maintenue en ce qui concerne, comme vous l'avez indiqué, l'orientation et la psychologie scolaire. Nous aimerions dans un deuxième débat pouvoir avoir une réflexion sur ce qui concerne la formation continue des adultes. Nous pensons que dans ce domaine, dès le moment où une démarche est entreprise et suivant par qui elle est entreprise, nous devons pouvoir, comme cela se fait en d'autres lieux, demander un montant. Vous demandez également que les prestations de base soient listées. C'est la volonté du Conseil d'Etat. Nous rappelons que cette liste, dès le moment où elle sera réalisée, pourra être présentée à la commission qui sera constituée. Vous serez représentés dans cette commission et vous pourrez faire tous les commentaires et remarques que vous jugerez nécessaires sur la liste proposée et la modifier, si cela s'avère également indispensable. Voilà, dans un premier temps, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous croyons avoir répondu aux questions posées.

Le président: – L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous entrons en second débat.

Discussion en second débat

Loi
sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOSP)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

Le président: – A l'article 2, nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-radical dont la teneur est la suivante:

Art. 2, al. 1

[1]… en tenant compte de leurs aspirations et de leurs aptitudes, *ainsi que du marché du travail et de l'emploi, afin de favoriser (suite inchangée).*

Signataires: M.-A. Nardin, P. Ummel et J. Frésard.

M[me] Pierrette Ummel (LR): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous ne défendrons pas plus cet amendement que ce que les mots disent dans le texte. Il nous paraît être assez clair.

M[me] Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous nous permettons de poser une question à M[me] Pierrette Ummel. Vous nous demandez à l'article 2, alinéa 1, d'indiquer "*ainsi que du marché du travail et de l'emploi*". Nous vous serions reconnaissante de nous indiquer qu'elle différence vous faites en le marché du travail et de l'emploi. Ensuite, qu'est-ce qui a fait que vous motivez cette modification à l'alinéa 1 de l'article 2, compte tenu du fait que la notion de marché du travail figure à la lettre *f* et également à la lettre *a*, conformément à la loi fédérale. Nous nous posons la question de savoir s'il n'y a pas redondance sur le fait de rajouter à l'alinéa 1, article 2 ce que vous avez indiqué.

M[me] Pierrette Ummel (LR): – C'est en cours de discussion dans le groupe de préparation que nous avons désiré appuyer dans l'article 2 ce problème de marché de l'emploi et du travail. Nous n'en faisons pas un sujet de préoccupation et d'insistance, mais nous avions l'intention d'appuyer un peu cela. Nous avons ici une brochure sur la formation pour que nous ne formions pas cinquante médecins légistes alors que nous n'en avons pas besoin par exemple. Voilà, c'est cela que vous avons voulu dire par là.

M. Eric Flury (S): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, la question du lien avec le marché du travail a également été évoquée dans le groupe socialiste et nous croyons que cette question est aussi ancienne que ne l'est l'orientation elle-même; c'est de toujours se poser la question: "De quelle manière faut-il orienter ces jeunes?" Certains jeunes le reprochent ensuite à leur orienteur et disent "Ils ont des entonnoirs pour nous mener à certaines places parce qu'il y aurait, semblerait-il, des places vacantes à ces endroits", alors que nous savons pertinemment que les conseillers en orientation justement essayent de rester tout de même relativement neutre par rapport à cela. Nous avons tout de même quelques exemples en souvenir. Si nous n'allons pas très loin, de six ans plus tôt dans notre histoire, à cette époque – il y a toujours le problème de la mode et le problème de ce que font vraiment les conseillers en orientation – il était de grande mode d'aller faire un certificat fédéral de capacité (CFC) d'informaticien. Nous croyons que l'école technique à cette époque-là ouvrait trois classes de première année d'informaticiens. Ces jeunes informaticiens – les pauvres! – arrivaient en fin de deuxième année et on leur disait déjà: "Nous croyons que nous allons avoir trois classes de chômeurs à la fin de votre formation". Donc, en quelques années seulement, tout avait basculé. Pendant que les jeunes n'avaient pas encore terminé leur formation, on leur disait déjà qu'ils avaient été mal orientés par rapport à la conjoncture. Donc aujourd'hui, ou du moins depuis deux ans, c'est à peu près la même chose avec l'horlogerie qui connaît un énorme engouement. Selon les dernières nouvelles, maintenant que nous parlons de crise, il serait peut-être prudent de se dire que peut-être l'horlogerie n'aura pas un si bel avenir que nous voulions promettre aux jeunes qui entraient dans cette formation. Voilà ce sont des exemples qui, nous pensons, devraient nous pousser un petit peu à simplement être prudent. Comme nous l'avons dit, au point 1 de l'alinéa 2, nous avons l'impression que la question est déjà reprise. Le groupe socialiste peut éventuellement soutenir cet amendement qui ne mange pas particulièrement de foin, mais nous croyons qu'il n'est pas non plus nécessaire, en particulier dans ce cas il alourdirait considérablement le texte de choses qui y figurent déjà.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, le groupe PopVertsSol ne soutiendra pas cet amendement parce qu'il est illusoire. Nous suivons l'argumentation, sans la répéter, du département qui souligne que la notion de marché du travail est bien sûr au cœur de l'orientation professionnelle. Cela est une chose à laquelle personne ne s'oppose. Par contre, dans l'alinéa 1 de l'article 2 qui nous occupe, il est très important de mettre l'accent justement sur cette question, comme cela est présenté d'ailleurs, sur la question de l'aspiration et de ce qui permettrait à des jeunes de s'épanouir au niveau professionnel et personnel. Pourquoi est-il important d'insister là-dessus? Eh bien, le député Eric Flury en a fait la démonstration avec les exemples qui sont les mêmes que nous voulions citer. Personne aujourd'hui ne peut sérieusement dire de quoi exactement le marché de l'emploi aura besoin dans trois ans quand ces formations seront terminées. Aujourd'hui, nous ne sommes plus capable de dire où il y aura du travail dans trois à cinq ans. Que nous puissions avoir des tendances, que nous puissions les indiquer dans l'orientation et que nous puissions parler de ces questions-là est une chose; une autre serait de créer l'illusion que dans l'orientation professionnelle nous puissions assurer une formation avec un débouché professionnel. Il est important que les jeunes qui se forment puissent se former dans des domaines, des métiers et des disciplines qui leur plaisent, parce que même si par malheur il n'y pas de débouchés immédiats, si vous avez une formation qui vous enthousiasme, qui vous plaît et qui vous habite, vous trouverez peut-être des moyens. Y compris les horlogers qui sont aujourd'hui formés et qui demain n'auront peut-être pas l'emploi espéré. S'ils ont choisi cela non pas parce qu'il y aura un emploi, mais parce que c'est un métier qui leur plaît, ils trouveront des voies pour faire épanouir leur savoir-faire. Il est très important qu'au niveau de l'orientation, nous disions à chaque jeune que oui il y a une place pour chacun et qu'il faut parfois la chercher et que cela n'est pas si facile à trouver, mais que c'est en soi-même que nous trouvons quels sont les éléments qui nous permettent un épanouissement le meilleur possible dans un système, il faut le reconnaître, qui pose tout de même beaucoup d'obstacles à l'épanouissement personnel. Par rapport à cela donc, pas d'illusion supplémentaire en rajoutant cet élément qui est proposé par le groupe libéral-radical. Nous voterons contre cet amendement et suivrons la position du Conseil d'Etat sur ce point.

M. Marc-André Nardin (LR): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, Madame la conseillère d'Etat, vous nous excuserez d'intervenir après M^me^ Pierrette Ummel, mais comme vous l'avez remarqué, nous sommes le deuxième signataire de cet amendement. Si M^me^ Pierrette Ummel a signé en premier c'est qu'elle devait intervenir aujourd'hui, mais nous avons eu l'idée de cet amendement, il faut donc que nous jouions cartes sur table. (*Rires.*)

Pourquoi cet amendement? Madame la conseillère d'Etat, mesdames et messieurs, c'est que tout simplement à l'article 2, alinéa 1, vous avez le cadre général dans lequel sont fixés les buts à atteindre par l'orientation professionnelle. A l'alinéa 2 de l'article 2, vous avez les modalités pour atteindre ces buts et ceci est différent. Si vous prenez à l'article 2, l'alinéa 2 lettre ***a,*** et que vous prenez les exigences du monde du travail – dernière partie de la phrase – nous visons clairement des exigences techniques, c'est-à-dire de faire en sorte que les personnes puissent être à la hauteur des prestations au niveau technique que nous allons leur demander. Si vous prenez la lettre ***f*** qui dit: "***Faire évoluer les prestations de l'orientation en fonction des nouveaux besoins des personnes, de la société et du monde du travail***", nous revenons un peu à l'idée que nous voulions introduire à l'article 2, alinéa 1, mais pas complètement, c'est-à-dire qu'en modifiant l'article 2, alinéa 1, tel que nous le voulons, nous mettons sur pied d'égalité d'une part les aspirations des orientés – comme l'a fort bien dit M^me^ Marianne Ebel – et d'autre part les exigences au niveau du marché de l'emploi du monde du travail. Or, qu'y a-t-il de plus heureux pour une personne que de trouver du travail? Nous pouvons dire: "Certes, cela ne correspond pas totalement à mes aspirations, mais tout de même…". Donc en introduisant à l'article 2, alinéa 1, l'amendement tel que nous vous le proposons, nous mettons sur pied d'égalité d'une part les aspirations de l'individus et d'autre part les exigences du monde du travail de la société. Ce n'est qu'en maintenant l'équilibre entre ces deux exigences que nous arrivons à une orientation qui est une orientation pondérée. Voilà, cela est le sens de notre amendement et il n'y a donc pas de répétition.

Le président: – L'amendement étant combattu, nous passons au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical est accepté par 54 voix contre 33.

Article 2. – Adopté.

Articles 3 à 11. – Adoptés.

Article 12. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe socialiste qui se présente comme suit:

Art. 12, al.1

[1]Les *(supprimer: psychologues)* conseillers et conseillères en orientation ont une formation spécialisée reconnue par la Confédération.

Signataire: E. Flury.

M. Eric Flury (S): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous proposons de supprimer la mention "psychologues" pour les raisons suivantes: il nous semble absolument nécessaire de pouvoir disposer de personnel qui soit également issu des formations professionnelles ainsi que d'autre personnel évidemment issu de formation académique. Nous ne pouvons pas rejoindre cette vision un peu élitiste des psychologues issus de la formation académique, en particulier lorsque ceux-ci sont de jeunes diplômés qui vont faire de l'orientation – nous parlons bien sûr en particulier de l'orientation scolaire et professionnelle –, alors qu'eux-mêmes n'ont encore rien vu du monde professionnel si ce n'est des bancs d'université. L'expérience et les compétences de certaines personnes ne devraient pas, à notre avis, être sacrifiées sur l'autel de la protection d'une formation quelconque. Il faut également savoir qu'il y a des formations actuellement qui sont reconnues par la Confédération – Madame Sylvie Perrinjaquet nous en a un peu parlé –, notamment en Suisse allemande, qui mènent à des diplômes de conseiller en orientation. Ce sont des diplômes que nous pouvons acquérir en cours d'emploi ou même à raison d'une formation de six-cent heures entre autre à la *Hochschule für Angewandte Psychologie* (HAP) à Zurich, selon nos informations. Nous croyons qu'il est important, à cet égard, que nous puissions garder toutes ces sensibilités et toutes ces compétences également dans le monde de l'orientation.

M[me] Marianne Ebel (PVS): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous combattrons cette proposition, et avant de déposer un éventuel autre amendement, nous attendrons la réponse de la conseillère d'Etat.

Pourquoi sommes-nous opposés à cette proposition? C'est une erreur de penser qu'il est élitiste et qu'en maintenant une formation sérieuse de haute qualification en psychologie avec une spécialisation en orientation scolaire et professionnelle que nous éloignerions des personnes qui seraient mieux à même de répondre aux questions qui sont posées en orientation professionnelle et scolaire. Bien sûr, si toutes les personnes qui vont à l'orientation se trouvaient dans une situation où la personne se dit: "je suis en bonne santé, je vais bien, je n'ai aucun problème particulier, j'ai envie de savoir ce que je pourrais faire demain et je me trouve devant un marché de l'emploi prêt à m'accepter, mais je n'en trouve pas", il y aurait effectivement besoin de conseillers qui fassent une liste bien exhaustive de toutes les places disponibles et de toutes les disponibilités et qu'ils puissent simplement orienter. Il n'y a pas besoin d'avoir une particulière formation de psychologue. Mais la réalité est toute autre! Vous le savez bien. Souvent dans une question d'orientation, quand un jeune ou un moins jeune va à l'orientation afin de voir comment il pourrait orienter sa vie scolaire et professionnelle, voire réorienter sa vie. Souvent, derrière ces questions d'orientation, il y a des souffrances très difficiles qui nécessitent des connaissances et des manières d'aborder la personne, des aptitudes pour reconnaître où sont les problèmes et comment aborder ce jeune ou ce moins jeune avec le problème qu'il a. Alors, si vous n'avez pas de formation, il y a des personnes exceptionnelles qui n'ont pas besoin de formation, qui ont une empathie naturelle et qui pourraient très bien se débrouiller, mais la question n'est pas là. La question est que si vous faites une formation avec une qualification reconnue, vous avez eu l'occasion d'étudier les différentes pathologies, les différentes situations difficiles dans lesquelles

l'on peut se trouver et donc nous devons avoir un personnel hautement qualifié pour orienter. Comment pourrions-nous justifier que nous demandions aux enseignants d'avoir une qualification universitaire? Les enseignants font un travail important, mais ils se trouvent dans des classes où la majorité des élèves – Dieu merci – sont en bonne santé. Quand il y a des questions d'orientation, l'expérience, personnellement, nous montre très souvent qu'il y a derrière des questions que même les enseignants bien formés, universitaires, parce qu'ils n'ont pas été orientés dans cette direction, ne sont pas à même de répondre et nous sommes bien contente qu'il y ait des psychologues qui puissent faire ce travail. Nous avons donc besoin une formation pour faire ce travail de la meilleure manière. Si vous avez une situation à régler qui ne pose aucun problème psychologique particulier, ce n'est pas parce que vous êtes bien formé que vous allez mal accueillir cette personne. Donc, pour nous, lorsque les questions sont simples, eh bien la solution sera trouvée rapidement, mais très souvent les questions sont difficiles. Cela est une reconnaissance que nous devons avoir. Nous avons fait tout à l'heure notre développement pour lesquelles la qualification psychologique était importante et c'est pour cela que nous ne pourrons en aucun cas vous suivre avec cette simplification.

Par rapport aux formations qui sont ouvertes sur la Suisse alémanique, nous pouvons en discuter. C'est pourquoi nous avons un peu hésité à déposer un amendement. Nous expliquons l'amendement que nous déposerions, afin de montrer dans quel sens il va, pour également entendre votre réaction. Cela serait, tout au contraire du parti socialiste, d'écrire à l'article 12, alinéa 1: "les psychologues conseillères et conseillers en orientation ont une formation universitaire". Cela impliquerait que nous donnions suite exactement à ces personnes citées tout à l'heure par la conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet qui disait qu'il y a une HES qui forme des psychologues avec une orientation spécifique en orientation scolaire et professionnelle. Ce sont ces personnes qui sont les meilleurs collaborateurs et les meilleures collaboratrices pour assurer ce travail d'orientation scolaire et professionnelle. Quant à nous, nous pourrons nous satisfaire de la proposition qui est faite, si M^{me} Sylvie Perrinjaquet confirme ce qu'elle a donné dans sa première réponse et qui nous convenait assez bien. C'est pour cela que nous n'avons pas déposé entre-temps l'amendement. Cette première réponse disait qu'il y a au département ce souci de garder des psychologues qualifiés pour faire ce travail, car le terrain est connu.

M^{me} Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports:* – Madame Marianne Ebel, nous ne pouvons que vous répéter ce que nous vous avons dit en premier débat. Le profil des personnes, collaborateurs et collaboratrices, qui travaillent au SOSP sont tous au bénéfice d'une licence en psychologie, mais ils prennent, et nous citons: "Une mention orientation scolaire et professionnelle". On ne le change pas. Nous pouvons entrer en matière avec l'amendement de l'article 12 qui consiste à supprimer les psychologues et à mettre des conseillers en orientation, parce que de toute façon, dans les règlements, on parle des psychologues. Lorsque vous êtes sur des termes plus pointus, lorsque l'on parle de consultation des lois ou de projets de lois cantonaux qui sont proposés, la mention de titre de psychologue n'est pas indispensable, mais on parle toujours des conseillers et conseillères. On va dans le sens de ce qui est proposé, mais le titre reconnu des personnes à la base à Lausanne, ce sont des psychologues avec une spécialisation dans le domaine de l'orientation scolaire. Cela fait 40 ans que, dans ce canton, nous n'engageons que des personnes qui n'ont que ce profil-là, ce qui fait que l'orientation scolaire, la psychologie scolaire a connu le développement qu'elle a dans le canton de Neuchâtel, parce que justement toutes les personnes sont des psychologues. Cela doit vraiment vous rassurer et nous pouvons entrer en matière avec l'amendement qui est proposé.

M^{me} Marianne Ebel (PVS): – Tout à fait d'accord sur les 40 ans en arrière, nous aimerions que dans les 40 ans à venir nous restions dans la même situation évolutive, mais toujours avec des qualifications de psychologie. Si nous avons bien compris l'amendement tel qu'il a été proposé par le député Eric Flury, ça va dans un autre sens. Ce sont d'autres parcours qui conduisent à ces postes et c'est exactement l'ambiguïté de cet amendement. Pour nous, si l'on veut vraiment garder cette idée avec un ancrage tel que vous le définissez, il est utile que ce soit mentionné tel que c'est à l'article 12 et nous proposons que cet article ne soit pas modifié et que l'on refuse l'amendement du groupe socialiste pour les bonnes raisons que vous avez évoquées. Nous pensons qu'il ne faut pas sous-entendre ces qualifications, parce qu'en avant, il y a l'avenir et nous ne voudrions pas qu'il soit détérioré.

M. Eric Flury (S): – Nous croyons qu'il y a deux choses à distinguer et nous ne l'avons peut-être pas fait assez clairement. Il y a toute la part de psychologie scolaire qui, à nos yeux, n'est pas la même chose que l'orientation professionnelle. Madame Marianne Ebel, concernant l'aura des personnes qui sortent de l'Université ou l'enthousiasme que vous nous présentez ici par rapport à l'excellence de ceux qui sortent de l'Université, nous y sommes également allé, mais nous n'avons pas fait les mêmes observations que vous. Par contre, nous avons observé dans le monde professionnel des personnes vraiment excellentes et également au niveau de l'orientation des personnes. Ce serait vraiment dommage si nous devions nous en passer.

Nous allons essayer de vous proposer quelque chose qui pourrait rejoindre nos deux visions. Si l'on supprimait effectivement "psychologues" de cette première phrase, nous obtiendrions:

> Les conseillers et conseillères en orientation ont une formation spécialisée reconnue par la Confédération, *alors que les psychologues intervenant dans la psychologie scolaire devront être au bénéfice d'une formation universitaire en psychologie également reconnue par la Confédération.*

Nous croyons qu'avec cela nous pourrions peut-être nous rejoindre. Nous déposons cet amendement.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Il est vrai qu'il n'est pas suffisant d'aller à l'Université pour sortir brillant et avec toutes les aptitudes. Nous avons de multiples exemples dans toute la vie qu'il y a des personnes bien mieux formées et adaptées qui n'ont pas passé par l'Université.

Là n'est pas la question. Nous ne sommes pas du tout d'accord avec la proposition qui est faite, parce que l'on pourrait croire que les problèmes des gens s'arrêtent à la sortie de l'école. Ce serait facile, il faudrait qu'ils sortent plus vite de l'école pour que cela s'arrête tout de suite. Il se trouve que justement, bien des personnes en orientation professionnelle sont aussi dans des situations délicates, sans être nécessairement des personnes avec des tares ou des maladies, mais avec des difficultés réelles, dues au fait qu'il y a de nombreux obstacles, justement pour pouvoir s'intégrer et pouvoir avoir une réelle intégration. Par rapport à cela, ce n'est pas du luxe que même des adultes soient abordés par des personnes qui ont une formation en psychologie.

La distinction que vous faites de laisser les psychologues scolaires pour l'école et ensuite des conseillers qui ne sont pas psychologues, cela nous paraît une dichotomie. Nous ne savons pas si l'idée est de mettre ensuite en place du personnel qui coûte moins cher, mais en tous les cas, la voie est tout à fait illogique. Les problèmes ne s'arrêtent pas à la sortie de l'école.

Le président: – Nous souhaitons que l'on puisse trancher assez rapidement, mais nous avons encore des intervenants annoncés.

M. Eric Flury (S): – A la vue de l'enthousiasme que déclenche cette nouvelle proposition, nous n'allons pas la déposer. Nous maintenons donc le premier amendement déposé par le groupe.

M^me^* Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports:* – Une dernière fois, nous allons essayer de rassurer M^me^ Marianne Ebel, mais nous ne savons pas si nous allons y parvenir. Ce que nous aimerions vous dire c'est que la loi cantonale s'inscrit dans la loi fédérale et la loi fédérale sur la formation professionnelle – parce qu'il faut pouvoir travailler avec cette loi, lorsque vous voulez travailler avec la loi sur l'orientation et la psychologie scolaire – et cette loi dit ceci: "*Le titre de conseiller d'orientation professionnelle est universitaire et de carrière* et précise que *ce conseiller doit avoir suivi avec succès une formation spécialisée reconnue par la Confédération.*" A partir de là, cette volonté que vous avez que ce soient des psychologues est reconnue par la Confédération, c'est ce qu'elle désire également et cela ne peut aller que dans le sens de ce que vous attendez au niveau de la loi cantonale. Nous ne sommes pas en train d'inventer une *neuchâteloiserie*, comme diraient certains sur d'autres dossiers.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – La première formulation que nous avons sous les yeux, l'article 12 tel qu'il est rédigé, est plus clair. Inscrire cela dans la loi est plus net et s'il est partout dans tous les

textes sous-entendu qu'il s'agit de la psychologie, très bien, mais disons-le et pas seulement dans un règlement d'application, dans la loi également comme vous l'avez proposé. Nous allons en rester à soutenir la version telle qu'elle nous est proposée dans le projet du Conseil d'Etat et nous combattrons l'amendement du groupe socialiste pour toutes les bonnes raisons énoncées tout à l'heure.

M. Bernard Matthey (LR): – Nous nous exprimons à titre personnel et nous devons dire que nous avions envie de poser cet amendement, étant député itinérant, nous n'avons pas eu cette occasion. Nous saluons cet amendement et nous devons dire que, étant un formateur, parce que nous ne sommes pas psychologue, mais nous formons des personnes et nous avons des apprentis, les formateurs de l'OROSP sont une catastrophe! Ils n'ont rien compris, ils ne savent pas conseiller, ils ne savent pas de quel métier ils parlent. Ils n'ont qu'une connaissance théorique des métiers, pas de connaissance pratique.

Lorsque l'on entend M^{me} Marianne Ebel, on a l'impression que les trois quarts des personnes à l'office d'orientation professionnelle sont des malades. Elle a parlé de pathologie. Si 100% des personnes qui doivent orienter doivent être psychologues, cela signifie qu'au moins 80% des personnes qui doivent choisir une profession sont des malades mentaux et ce n'est pas le cas! Il faut d'urgence supprimer ce rôle des psychologues. Nous vous donnons l'image de la formation professionnelle au sein des professions non universitaires. Cette image est une catastrophe. Les exemples abondent. Nous avons mis trois ans avec M. Thierry Béguin pour essayer de réformer cet OROSP, nous n'y sommes pas arrivés, parce que l'OROSP est une sorte d'Etat dans l'Etat, très fort, mené par des psychologues qui passent une grande partie de leur temps à défendre le fait qu'ils existent.

Nous vous racontons une anecdote pour terminer: nous avons engagé un apprenti qui trouve un ami qui a envie de faire un apprentissage. Il lui propose: "Viens voir mon patron, tu vas voir comment cela se passe." Nous nous arrangeons avec ce jeune homme, il vient chez nous une semaine. Il n'était pas entré dans le bureau que nous avions déjà un faxe de l'OROSP qui nous demandait de l'évaluer psychologiquement. Nous avons répondu à l'OROSP en faisant un grand trait à travers la feuille en leur disant que cela ne les regardait pas. Il n'avait rien fait, mais eux avaient été informés que ce jeune homme venait en apprentissage. Il n'y a pas besoin de psychologues pour cela. Il faut absolument supprimer ce mot et à titre personnel, nous soutiendrons cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté à une majorité évidente.

Article 12. – Adopté.

Articles 13 et 14. – Adoptés.

Article 15. –

Le président: – Nous sommes en présence de deux amendements à l'alinéa 4. Le premier, du groupe socialiste se présente comme suit:

> [4]Il collabore avec les autres services du département et des autres départements, en particulier ceux ayant un lien avec l'enseignement, les services parascolaires, la formation professionnelle *et générale*, la formation dans les Hautes écoles, l'action sociale, l'emploi et la réinsertion professionnelle.

Le deuxième, du groupe PopVertsSol se présente comme suit:

> [4]Il collabore avec les autres services du département et des autres départements, en particulier ceux ayant un lien avec l'enseignement, les services parascolaires, la formation

professionnelle, la formation dans les Hautes écoles, l'action sociale, *l'aide à l'intégration,* l'emploi et la réinsertion professionnelle.

Comme ils ne concernent pas la même terminologie, nous vous proposons de prendre tout d'abord l'amendement du groupe socialiste.

M. Eric Flury (S): – Cela ne demande pas énormément d'explications. Il nous paraît effectivement important que justement les parents pauvres de l'orientation que sont les personnes issues des formations générales, au moins dans le travail de collaboration, leurs écoles ne soient pas oubliées. En ajoutant "et général", on pense également aux lycées et à d'autres généralités bien sûr.

Le président: – L'amendement est-il combattu? **L'amendement est accepté, non combattu.**

Nous pouvons prendre l'amendement du groupe PopVertsSol.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Si l'amendement n'est pas combattu, nous avons déjà donné passablement d'indications, s'il est combattu, nous développerons.

Le président: – L'amendement est-il combattu? **L'amendement est accepté, non combattu.**

Article 15. – Adopté.

Articles 16 à 18. – Adoptés.

Article 19. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe PopVertsSol qui demande la suppression de l'alinéa 3.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Cet amendement-là étant combattu, nous essayerons de donner quelques informations supplémentaires pour expliquer pourquoi, pour nous, il est important que le principe de gratuité du service public soit maintenu. La notion de prestation de base est mal définie, surtout par rapport aux conseils personnalisés et nous craignons qu'avec les propositions qui sont faites on crée deux niveaux de prestations, les unes gratuites, les autres payantes, ce qui conduirait à des inégalités de traitement au sein même de la population et à beaucoup d'arbitraire.

Il est vrai que l'on peut imaginer que des chômeurs ou des personnes bénéficiaires de l'aide sociale puissent éventuellement compter sur une prestation élargie gratuite, en raison de conventions institutionnelles mises en place. Nous imaginons que c'est cette idée. Nous sommes par contre très inquiète pour les jeunes de familles modestes pour qui financer une prestation élargie ne sera pas toujours possible. Nous pensons en particulier aux élèves de classes terminales pour qui il est souvent nécessaire de recourir à des demandes AI et ce n'est pas parce que toute la population est malade, mais parce que la réalité est parfois plus problématique et malheureusement plus chaotique, lorsque l'on est en contact avec le terrain au jour le jour avec les jeunes, que ce que l'on imagine dans nos sphères un peu protégées. Ce travail-là implique un important travail d'évaluation et de bilan et aujourd'hui on pourra peut-être nous rassurer en disant que cela continuera à avoir lieu au sein de l'école, c'est ce que nous avons pu déjà entendre dans l'explication. A ce niveau, on pourra dire que ce n'est pas une grande catastrophe, puisque l'essentiel pourrait être sauvé, mais pour nous il est important de maintenir ce que nous avons eu jusqu'ici: la prestation gratuite en orientation scolaire et professionnelle. Ce n'est pas seulement pour les élèves qui risqueraient de ne plus avoir accès, suivant l'interprétation qui pourrait être faite ultérieurement, à une orientation scolaire et professionnelle que nous nous inquiétons. Nous pensons aussi à des situations où le système de prestations pourrait aller à l'encontre d'une politique de prévention, et c'est un réel souci.

Pour les adultes, plusieurs d'entre eux, en activité professionnelle avec un revenu plus limité, renonceront à s'engager dans une démarche d'orientation suffisamment approfondie et qui permettrait pourtant de réfléchir sur leur vie professionnelle, sur l'importance d'améliorer leur formation, sur les décisions parfois essentielles pour éviter de se retrouver un jour ou l'autre au chômage. Mais également de se voir à long terme exclu du système.

Nous qui avons mis en place ici-même, au sein de ce parlement, toute une réflexion sur comment sortir, comment ne pas tomber à l'aide sociale, nous devrions être sensibles à cette question et faire le lien entre les différents dossiers. Se rendre compte qu'il y a des personnes, si elles doivent payer pour une réorientation professionnelle, elles ne le feront pas. Au bout du compte, non seulement cela détruira la personne un peu plus profondément, mais cela coûtera bien plus cher à la République, soit en terme de maladie, soit en terme d'aide sociale, par rapport à toute une série de personnes qui ont besoin de pouvoir, en tant qu'adultes, avoir accès à une prestation d'orientation professionnelle gratuite.

Nous donnerons encore un dernier exemple pour seulement l'évoquer, soit toute la question des femmes. Lorsqu'elles se réinsèrent sur le marché du travail, nous en connaissons de nombreuses, elles sont souvent dans la situation où elles n'ont pas de diplôme et elles devraient faire toute une démarche coûteuse de reconnaissance de leurs acquis. Même parfois aujourd'hui c'est difficile, parce que l'OROSP qui faisait en partie ce travail a vu la naissance du Centre de bilan de compétences et de préparation à la validation des acquis (CBVA) et c'est un travail qui coûte parfois cher de faire ces dossiers. C'est un petit exemple qui montre que l'on ne doit pas ouvrir encore plus grand cette porte. Nous sommes donc pour que la prestation reste comme jusqu'à aujourd'hui – la Confédération le prévoyait – gratuite pour tous et toutes.

M. Marc-André Bugnon (UDC): – Le groupe UDC combattra le présent amendement. Comme indiqué au chapitre 8 de ce rapport, le projet de loi prévoit une très large offre de prestations gratuites pour le public, soit environ 98%. La marge de manœuvre pour le Conseil d'Etat est énorme.

M. Eric Flury (S): – Comme cela avait été dit dans le débat d'entrée en matière, le groupe socialiste est effectivement inquiet sur les dérives que pourrait amener cette mesure dans la loi, si l'on imagine des temps de vache maigre, voire très maigre et nous croyons que nous pourrions être tentés d'introduire, dans les services qui ont prévus des possibilités de rendre certaines prestations payantes, ces mesures à ce moment-là. Le groupe socialiste votera certainement selon comment la conseillère d'Etat aura réussi à rassurer chacun d'entre nous. Pour notre part, nous serons très difficile à rassurer. Nous pensons aussi, par un souci d'équité, que le service d'orientation scolaire et professionnelle devrait être gratuit dans tous ses services, pour tout le monde et à un moment donné dire: "Vous nous en demandez trop, cela dépasse nos prestations. Nous ne pouvons pas pour vous, personne toute seule, offrir beaucoup plus." Nous allons tout de même vous écouter attentivement."

M^me^* Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports:* – Le Conseil d'Etat combattra l'amendement proposé. Nous tenons à rappeler que le Conseil d'Etat va faire la liste des exceptions. Les prestations qui auront un émolument seront des exceptions. Cette liste sera remise à la commission et dans cette dernière vous pourrez indiquer si vous entrez en matière ou non avec cette liste. Mais nous rappelons que ce sera ça l'exception. La psychologie scolaire ne sera pas touchée et Madame Marianne Ebel, lorsque vous évoquez les élèves qui sont en classes terminales, ceux-ci sont dans la scolarité obligatoire. Tant et aussi longtemps qu'ils sont dans la scolarité obligatoire, ils bénéficient de la psychologie scolaire et n'ont pas à payer d'émolument pour une prestation qui leur est mise à disposition.

Ce que le Conseil d'Etat imagine plutôt est dire que dans la formation d'adulte, suivant de qui émane la demande, on considère que la demande peut être accompagnée d'un financement de la part de l'adulte qui demande que la prestation soit faite par le SOSP.

Vous avez relevé, il est vrai, que plus de 90% des prestations sont gratuites et il y a un tout petit pourcentage qui pourra être évalué. Donc la liste est établie par le Conseil d'Etat et sera soumise en commission. Vous prendrez position dans le cadre de cette commission. Cela concerne principalement la formation continue et sachez, Madame Marianne Ebel, que la réinsertion des femmes est également une priorité pour le Conseil d'Etat et pas exclusivement pour votre groupe

ou pour une majorité du Grand Conseil à laquelle vous appartenez. Nous tenions simplement à le rappeler.

Le président: – L'amendement est combattu, nous votons.

L'amendement du groupe PopVertsSol est refusé par 54 voix contre 38.

Article 19. – Adopté.

Article 20. –

Le président: – Nous sommes encore en présence d'un amendement du groupe PopVertsSol qui se présente comme suit:

> **Art. 20, al. 1**
>
> [1]Le Conseil d'Etat fixe les émoluments des prestations payantes au sens de l'article 19, alinéa 2.
>
> Signataire: M. Ebel.

M[me] Marianne Ebel (PVS): – Mesdames et Messieurs, cet amendement était lié à l'article 19 et donc nous le retirons.

Le président: – **L'amendement du groupe PopVertsSol est donc retiré.**

Article 20. – Adopté.

Article 21. – Adopté.

Le président: – Avant de passer au vote d'ensemble, nous donnons la parole à la députée Marianne Ebel.

M[me] Marianne Ebel (PVS): – Comme nous l'avions annoncé en introduction, pour nous la question de la gratuité est essentielle. Par rapport à l'échec de l'amendement à l'article 19, notre groupe sera partagé, il y aura des abstentions et peut-être même des refus. En tout cas, c'est une manière de protester par rapport à un acquis que nous perdons malheureusement aujourd'hui même avec une majorité dite de gauche. (*Voix*.)

Le président: – Nous passons au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 90 voix contre 6.

Le président: – Nous prenons directement le postulat du groupe socialiste 08.199 qui est lié à ce rapport.

POSTULAT

08.199 ad 08.037
4 novembre 2008
Postulat du groupe socialiste
Regroupement des activités d'orientation et rassemblement des prestations de psychologie scolaire

Le Conseil d'Etat est chargé d'étudier les avantages en matière d'efficience que pourrait amener la scission du service de l'orientation scolaire et professionnelle (SOSP) en deux offices qui se distingueraient par leurs prestations plutôt que par des considérations géographiques. L'office compétent en matière d'orientation scolaire et professionnelle serait rattaché au service de la formation professionnelle et des lycées (SFPL) qui est au centre des événements et a connaissance de toutes les informations et tous les projets qui touchent à la formation professionnelle et générale.

Par l'intervention de ses conseillers et conseillères en formation professionnelle et les réponses que sont appelés à donner les différents secrétariats, voire même les directions des écoles du secondaire II, le SFPL assure lui aussi une large partie du travail d'orientation dans ses activités effectives. L'office chargé de la psychologie scolaire serait naturellement rattaché au service de l'enseignement obligatoire (SEO) qui en est un des principaux partenaires et qui abrite déjà l'office de l'enseignement spécialisé ainsi que le centre de psychomotricité. De plus, il occupe le même bâtiment que le Service médico-psychologique pour enfants et adolescents (du DSAS), ce qui favoriserait aussi leur collaboration.

Signataire: E. Flury.

M. Eric Flury (S): – Ce postulat ne s'inscrit pas dans un projet d'économie pure, même s'il est légitime et concevable d'en attendre également des améliorations financières.

Nous souhaitons surtout atteindre une meilleure efficience dans le fonctionnement de l'orientation et de la psychologie et dans l'accomplissement de leurs missions, sommes toutes assez différentes, comme nous l'avons déjà dit une fois ce soir.

Nous pensons que l'orientation professionnelle est terrain sur lequel s'activent beaucoup d'acteurs. Nous avons naturellement les maîtres d'éducation secondaire, les conseillers en formation professionnelle issus du service de la formation professionnelle et des lycées (SFPL) qui sont souvent appelés à orienter aussi des jeunes qui sont en rupture, les secrétariats du SFPL qui sont souvent couverts d'appels téléphoniques de parents inquiets sur le sort de leurs enfants et qui donc font également de l'orientation, les secrétariats des écoles du secondaire II, les directions des écoles du secondaire II et nous croyons que notre collègue, M. Philippe Gnaegi, pourra le confirmer et donne très souvent des réponses d'orientation aux personnes qui viennent le voir – nous en avons même été témoin – et depuis peu nous avons également M. Bernard Matthey qui fait de l'orientation, mais nous croyons que tous les patrons qui prennent des jeunes en stage font aussi de l'orientation. Il s'agit donc d'un terrain qui est bien occupé et nous voyons qu'il est très occupé par des représentants de la formation professionnelle et du SFPL. Ceci est la raison pour laquelle nous pensons qu'il devrait être concentré au sein d'un office qui serait rattaché au SFPL pour se trouver – comme cela est développé dans le document qui est sur vos tables – au sein même de l'action et de ce qui se passe au niveau de la formation professionnelle.

Nous pouvons également prendre, comme exemple, le portail "orientation.ch" qui est un portail Internet aujourd'hui beaucoup utilisé par les jeunes, non seulement pour aller s'informer sur le contenu et les exigences des différents métiers, mais aussi pour aller y trouver des places d'apprentissage disponibles. Nous avons souvent constaté que des patrons offrait sur ce portail une place d'apprentissage, que des jeunes postulant l'obtenaient, mais que cette place pouvait rester encore pendant des semaines, voire parfois des mois sur le site internet alors que le SFPL a déjà délivré un contrat d'apprentissage en faveur de cette entreprise. Nous pensons que là aussi nous pourrions gagner du temps effectivement et de l'efficience au niveau de l'information.

Il en va de même pour la psychologie scolaire, dont actuellement le travail principal consiste à évaluer des élèves dont les parents et les maîtres auraient le souhait de les anticiper dans la scolarité ou éventuellement de différer des scolarités également appelées lorsque des jeunes de

l'école secondaire doivent changer de section. Nous nous trouvons là en plein dans tout ce qui concerne le service de l'enseignement obligatoire. Aussi, nous pensons que l'OROSP du Haut et celui du Bas devraient plutôt être scindés en OROSP de psychologie scolaire et en une OROSP d'orientation professionnelle. Ces deux OROSP, dans ce cas-là, seraient rattachées à des services qui justement sont très compétents eux aussi dans ces missions ou alors qui sont simplement des partenaires naturels de ces missions.

Cette étude, si elle peut apporter un plus dans le fonctionnement des offices, apportera également son lot de satisfactions en matière de plaisir au travail. Nous croyons que là nous pourrons aussi être gagnant. Nous vous remercions de faire un bon accueil à cette proposition d'étude qui pourrait, nous le pensons, effectivement nous mener sur des résultats intéressants.

Le président: – Est-ce que le postulat est combattu?

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, effectivement le Conseil d'Etat ne soutiendra pas ce postulat pour les raisons suivantes: au travers du contenu du postulat et de son développement, Monsieur Eric Flury, vous revenez en arrière sur ce que vous venez de voter. Vous venez d'accepter le fait qu'il y ait deux loi, l'une sur la formation professionnelle que vous avez déjà votée il y a quelques mois et l'autre qui est ce projet de loi sur l'orientation scolaire et vous aimeriez, au travers du postulat, faire une demande d'étude pour revenir sur ce que vous venez de voter. Vous prenez en plus le risque suivant: le débat que nous avons eu avant sur la formation des personnes qui travaillent au service de l'orientation scolaire et professionnelle (SOSP), eh bien, cette formation pourrait être une formation différente de celle de psychologue puisque vous évoquiez tout à l'heure que des directeurs d'école, voire d'autres enseignants, ont pu, à vos yeux, prendre la "place" d'un conseiller ou d'une conseillère en orientation ou d'une psychologue scolaire et le Conseil d'Etat ne le désire pas, puisque nous avons confirmé que nous étions attentifs à la formation de celles et ceux qui travaillent dans ce service. Donc, si nous nous référons à la formation obtenue par celles et ceux qui travaillent au SOSP et si nous nous référons au fait que vous avez accepté deux lois et qui séparent justement la formation professionnelle et l'orientation scolaire et professionnelle, le vote que vous venez de faire, le fait est que si nous enlevons des prestations au SOSP, il faudra les donner au centre secondaire, voire au SFPL, il faudra donc engager de nouveaux collaborateurs. Nous n'avons pas le sentiment qu'il y aura une économie par rapport à ce que vous proposez. Vous évoquiez le fait qu'il y a l'OROSP du Haut et l'OROSP du Bas si nous résumons, sachez que c'est un souci d'efficience au niveau de la proximité de ces centres par rapport au bassin de population que ces offices sollicitent. Il nous ne paraît donc pas devoir, entre les lieux où cela se trouve actuellement et le SFPL qui est dans les Montagnes et le service de l'enseignement obligatoire (SEO) qui se trouve sur le littoral, organiser de cette manière le contenu des prestations qui sont offertes. Nous dirions que le Conseil d'Etat dans l'analyse qui a été la sienne lorsqu'il vous a présenté ces deux lois, ne désirait pas que ces entités soient réunies et bien au contraire qu'il y ait séparation pour la simple et bonne raison également qui est que l'orientation scolaire et professionnelle ne s'adresse pas exclusivement à l'enseignement obligatoire, voire la formation professionnelle. Nous avons des universitaires intéressés à avoir une information ou une analyse sur leur bilan ou leur parcours professionnel. Il y a également la HES et la HEP. Dès le moment où vous regrouperiez ces prestations, soit au SFPL, soit au SEO, vous donnez une couleur différente aux prestations qui sont offertes. Nous préférons que le SOSP ait sa propre présence sur le territoire, si nous pouvons nous exprimer ainsi et ceci est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a présenté et à proposé deux projets de loi différents.

Le président: – Le postulat est donc combattu. La discussion est ouverte.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, pour une fois nous serons brève. Nous sommes absolument d'accord avec tout ce qu'a dit la conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet, cela peut une fois être souligné. C'est rare! Nous combattrons donc ce postulat pour les bonnes raisons que vous avez évoquez. C'est une fausse piste qui est ouverte avec cette proposition d'un SOSP du Bas et d'un autre du Haut. Nous pensons que ce n'est pas une étude à faire.

M. Bernard Matthey (LR): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, Caton l'Ancien terminait toujours ses discours en disant "*Carthage doit être détruite*". Eh bien, nous allons commencer en disant: "*OROSP delenda est*". Ce qui nous convient dans le postulat, c'est qu'il y a les prémisses d'une réorganisation pléthorique et inefficace. Alors nous vous en supplions, Mesdames et Messieurs, soutenez ce postulat qui est le début d'une ouverture vers une organisation efficace des professions et de l'orientation professionnelle.

M^{me} Pierrette Ummel (LR): – Mesdames et Messieurs, une majorité du groupe soutiendra les conclusions de la conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet.

M. Eric Flury (S): – Nous pouvons nous réjouir d'avoir au moins le soutien de M. Bernard Matthey. Cela nous fait chaud au cœur. Effectivement nous n'avons pas du tout, dans ce postulat, l'intention de détruire l'orientation, mais au contraire elle nous tient extrêmement à cœur. Il faut qu'elle continue. Vous parlez du machin, du gros truc là au milieu… Nous, nous ne le nommerions pas tout à fait comme cela. Nous pensons simplement qu'effectivement en étant complètement à part, il a moins le pied dans le monde et dans ce qui se fait réellement et nous croyons qu'à ce niveau-là, nous pourrions apporter cette amélioration.

Un petit mot concernant le retour en arrière: nous ne l'avons pas du tout ressenti comme un retour en arrière, déjà simplement car avant il n'y avait pas de loi, nous l'avons maintenant mise en place et c'est cette loi qui nous donne effectivement envie de continuer la réflexion en se disant qu'effectivement nous pourrions encore améliorer les choses. Mais tout cela est à faire sur la base de cette loi et nous n'avons aucun regret d'avoir voté cette loi maintenant que nous avons déposé ce postulat. Nous maintenons donc ce postulat car nous sommes persuadé que nous pouvons apporter, grâce à l'étude qu'il demande, pas mal d'améliorations.

M. Jean-Claude Baudoin (LR): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous aimerions également apporter le soutien personnel au postulat, non pas par esprit doctrinaire – vous l'aurez bien compris –, mais par esprit pragmatique. Nous pensons au contraire que le Conseil d'Etat devrait prendre le temps d'étudier réellement la question qui est posée par le postulat parce que nous représentons quelques métiers où l'OROSP n'est pas assez efficace et où nous pouvons dire dans nos professions que nous faisons tellement d'efforts pour rechercher des apprentis. Nous faisons tellement d'efforts pour être visibles sur le marché du travail et de l'emploi. Nous faisons tellement d'efforts pour louer l'intelligence manuelle que parfois que nous avons l'impression que l'OROSP ne nous comprend pas tout à fait. C'est bien pour cette raison-là que nous soutiendrons ce postulat, parce que nous attendons une remise en question de ce service.

M. Marc-André Bugnon (UDC): – Monsieur le président, le groupe UDC, dans sa très large majorité, soutiendra le présent postulat.

Le président: – La parole n'est plus demandée.

On passe au vote.

Le postulat du groupe socialiste 08.199, du 4 novembre 2008, "Regroupement des activités d'orientation et rassemblement des prestations de psychologie scolaire", est accepté par 64 voix contre 23.

PROJET D'AGGLOMERATION 08.038

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 400.000 francs pour la coordination et le suivi du projet d'agglomération et la réalisation des études complémentaires nécessaires en 2008

(Du 15 septembre 2008)

Discussion générale

Le président: – Nous proposons que nous entendions, sur ce rapport 08.038, projet d'agglomération, les portes-parole des groupes et en fonction de la longueur nous reprendrons à la prochaine séance.

M. Charles Häsler (LR): – Y a-t-il un pilote dans l'avion? S'il devait y en avoir un, sait-il quelle machine il conduit et connaît-il son plan de vol? Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, c'est à cette conclusion interrogative que le groupe libéral-radical est arrivé au terme de la lecture du rapport qui nous est soumis. Plusieurs éléments nous ont interpellé dans la conduite de ce dossier et dans les circonvolutions comptables qui l'ont accompagné. Faut-il rappeler tout d'abord que notre Conseil avait accepté, le 15 mars 2005, le crédit de 1,3 million de francs sur la base du rapport du Conseil d'Etat daté de décembre 2004, c'est-à-dire il y a bientôt 4 ans, et que ce rapport était déjà une demande complémentaire par rapport à un premier crédit de 550.000 francs adopté en janvier 2003? Il était destiné à poursuivre les études de manière à choisir entre des variantes de tracés appelées Cernier et Corcelles selon le tracé correspondant du TransRUN. Dans son rapport de 2004 cité tout à l'heure, le Conseil d'Etat précisait, et nous citons: "*Au point où se trouve l'étude préliminaire, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà engagé trois études complémentaires mettant à contribution le solde du crédit de 150.000 francs accordé en janvier 2003 par le Grand Conseil: étude d'un projet sommaire, étude de schémas d'exploitation, étude de la demande de transport. Ces études se termineront au printemps 2005."* Plus loin, dans le même rapport: "*La suite des études portera sur cinq thèmes: l'exploitation, l'infrastructure, le matériel roulant, le financement, l'intérêt économique."* Nous poursuivons la citations: "*Nous estimons que ces travaux pourront être menés à bien d'ici à fin 2006. Nous vous rappelons que le travail effectué pour ce projet s'inscrit parfaitement dans la réflexion menée par la Confédération sur le financement des projets de transport d'agglomération. A cet égard, il est primordial de ne pas perdre de temps dans l'avancement de nos études. "*Or, que pouvons-nous constater aujourd'hui? Voté en mars 2005, le crédit de 1,3 million de francs n'a été utilisé ni en 2005, ni en 2006, soit au bas mot une perte de temps de plus de 18 mois. Nous relèverons ici que le principe du fonds d'infrastructure a été accepté par les Chambres fédérales en 2006 et qu'il contient un montant de 6 milliards de francs destiné à être divisé sous forme de contributions fédérales aux infrastructures de trafic d'agglomération publiques et privées, dont 2,5 milliards de francs pour des projets dits urgents. Or, comme le mentionne le rapport du Conseil d'Etat, aucun projet neuchâtelois n'a été retenu comme urgent. Nous posons dès lors une première question au gouvernement: ne pense-t-il pas que si les études menées en 2007 et 2008 l'avaient été en 2005 et 2006, le projet neuchâtelois aurait pu avoir une chance de figurer au titre des dossiers urgents? En 2007 enfin, le dossier s'emballe vraisemblablement dans la perspective de l'obligation de le déposer cette année encore à Berne. Là, la tranche annuelle de crédit de 300.000 francs se révèle insuffisante, ce qui conduit le Conseil d'Etat à proposer d'allouer un crédit complémentaire de 450.000 francs, ce que notre parlement accepte. Immédiatement après, l'omnipotent contrôle cantonal des finances observe que les écritures comptables ne relèvent pas strictement du projet TransRUN, ce qui conduit le Conseil d'Etat à tout simplement ouvrir de son propre chef un nouveau crédit d'investissement nommé "projet d'agglomération" et doté d'un montant de 320.000 francs. Certes, globalement la tranche de crédit 2007 n'est pas dépassée puisqu'il y a le principe des vases communiquants avec le crédit TransRUN. Mais nous pouvons nous interroger sur le transfert de

l'affectation qu'a donnée le Conseil d'Etat à un crédit voté par le Grand Conseil. Gageons que si une telle pratique se passait au sein d'une commune, il y aurait certainement une sérieuse remise à l'ordre.

Notre groupe continue de s'interroger lorsqu'il constate que pour un crédit ouvert en 2007 et pour un projet dont nous savons qu'il va se poursuivre l'année suivante, rien ne figure comme tranche budgétaire en 2008. Certes l'intervention du contrôle cantonal s'est avérée à fin 2007 avec un projet déjà bouclé, mais il n'est pas admissible que le gouvernement attende l'automne 2008, c'est-à-dire alors que l'argent est déjà engagé pour faire sa demande au Grand Conseil.

Au plan financier, nous pouvons constater qu'à partir d'un crédit voté de 1,3 million de francs par notre Conseil, pour une étude du TransRUN, nous sommes aujourd'hui à un engagement de plus de 2 millions, dont 720.000 francs affectés à un autre but que celui sur lequel s'est prononcé notre Conseil, c'est-à-dire ce projet d'agglomération. Quant au dossier déposé auprès de la Confédération, notre groupe nourrit les plus grands soucis sur la qualité de son contenu et ses chances d'aboutir de façon favorable. En effet, si le projet a été déposé auprès de l'office fédéral du développement territorial (ARE) le 21 décembre 2007, ce n'est pas sans surprise que nous lisons dans le rapport de début 2008: "Des études complémentaires ont été réalisées afin de remplir les exigences de base fixées par la Confédération pour la remise des dossiers."

Si nous savons lire le français, cela signifie donc que le projet déposé à la hâte ne remplissait pas les exigences de base de la Confédération ce qui est, à nos yeux, plus qu'inquiétant. Au chapitre des chiffres, nous observons que pour monter un dossier depuis 2005, mais en réalité depuis 2007, un montant de 760.000 francs en chiffres ronds a été utilisé. Après le dépôt du dossier à Berne, 900.000 francs ont été nécessaires à son amélioration, si nous reprenons les chiffres du rapport pour l'objet 2008, soit 500.000 francs au titre du TransRUN et 400.000 francs au titre de projet d'agglomération que le gouvernement nous demande aujourd'hui d'accepter. Investir d'avantage d'argent pour améliorer un projet officiellement déposé que pour l'élaborer nous laisse songeur et inquiet quant à la qualité de son contenu.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, la majorité de notre groupe refusera le rapport qui nous est soumis au vu des différentes considérations que nous venons de faire. Une minorité l'acceptera, en partie par résignation, sachant que l'argent est déjà engagé et en partie dans le but de ne pas aggraver l'image de ce dossier que nous craignons déjà écornée.

Pour terminer, nous poserons encore quatre questions au gouvernement. Premièrement, le Conseil d'Etat pense-t-il que d'autres montant seront encore nécessaire pour faire aboutir ce dossier et si oui dans quel chapitre entre le TransRUN et le projet d'agglomération? Deuxièmement, dans le crédit qui nous est soumis aujourd'hui, quelle est la destination des 136.000 francs prévus au titre de la coordination et des mesures du projet d'agglomération? Troisièmement, le Conseil d'Etat peut-il essayer de nous renseigner de façon claire sur les compétences et les attributions entre le service de l'aménagement du territoire (SAT), le réseau urbain neuchâtelois (RUN), le bureau des agglomérations et des régions (BAR), sans parler de la structure mise en place pour le TransRUN. Qui commande? Qui pilote? Qui coordonne? Et avec quels moyens? Nous devons avouer que les explications données au chapitre 4 du rapport ne nous sont guère utiles pour éclairer notre lanterne. Quatrièmement et dernière question: un préavis de la Confédération sur le projet TransRUN est-il déjà connu et si oui, quelle est sa tendance?

M^me^ Marie-France Monnier Douard (PVS): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous avons pris connaissance avec intérêt de ce rapport concernant le projet d'agglomération et nous tenons à remercier le Conseil d'Etat ainsi que le bureau mandaté pour les éclaircissements fournis. En effet, nous nous sommes également étonnés que cette demande arrive si tard dans l'année, sachant que ces études devaient être réalisées assez rapidement. Les réponses finalement données à nos questions nous permettent de reconsidérer cette demande de crédit comme justifiée. Le projet d'agglomération déposé en décembre de l'année dernière à Berne nous tient à cœur et nous nous devons de le soutenir au maximum. Des études complémentaires ayant été sollicitées par l'Office fédéral du développement territorial ont déjà été effectuées et payées. Ce crédit complémentaire entièrement compensé par une réduction de 400.000 francs des dépenses prévues au budget 2008 des investissements des infrastructures ferroviaires des chemins de fer privés ne force donc pas l'Etat a solliciter de l'argent. Ce financement n'est finalement qu'un transfert avec garantie que cela ne porte pas préjudice aux travaux déjà planifiés

pour les transports publics. C'est par conséquent grâce à une planification trop optimiste des entreprises que cette manœuvre est possible. Malgré tout, notre groupe a tout de même ressenti un léger malaise en relevant que ce transfert se faisait au détriment – c'est peut-être un bien grand terme – des moyens de transports publics. Il nous apparaît comme un mauvais signe d'inscrire dans la loi un article visant une diminution des investissements prévus pour l'infrastructure ferroviaire. Cela pourrait être mal perçu par l'extérieur si l'information n'est pas clairement exprimée. Cela mis à part, et dans l'intérêt du projet d'agglomération, le groupe PopVertsSol acceptera donc ce projet de décret.

M. Louis-Marie Boulianne (S): – Ce crédit complémentaire déjà utilisé en 2008 concerne le RUN, le projet d'agglomération et l'accès aux subventions du fonds à l'infrastructure pour le financement du TransRUN. C'est un projet stratégique pour le canton que le groupe socialiste a toujours soutenu et il continuera de le faire.

La concurrence est forte entre les projets d'agglomération, car il s'agit d'une véritable compétition. Le crédit complémentaire concerne des études nécessaires pour renforcer le dossier du canton et assurer un suivi fort dans cette phase d'évaluation en cours actuellement.

Le rapport suscite deux remarques. La première concerne l'impression de flottement dans la gestion de ce dossier au cours de cette année 2008 et qui nous amène aujourd'hui à discuter d'un crédit complémentaire déjà dépensé. Le rapport ne donne pas d'information sur l'état d'avancement du projet, si ce n'est un renvoi au site Internet, et il décrit un montage financier embrouillé qui a obligé le Conseil d'Etat à agir dans l'urgence. Tout cela laisse apparaître une certaine imprévoyance inquiétante dans la conduite du dossier. Le groupe socialiste souhaite une gestion plus efficace de ce projet prioritaire et espère être rassuré par le Conseil d'Etat pour la suite de la défense de ce dossier auprès de la Confédération. Le groupe socialiste apprécierait la mise à disposition d'un exemplaire des différentes études menées auprès de chaque groupe.

La deuxième remarque concerne la compensation du crédit par le crédit-cadre cantonal destiné au financement de l'infrastructure ferroviaire des chemins de fer privés. La justification de ce choix est très succincte et tient en trois courtes phrases expliquant que la planification des projets d'investissement n'était pas prête en 2008. Le groupe socialiste regrette le report de ces investissements sur les infrastructures ferroviaires que le Grand Conseil a voté et il demande qu'il soit bien réalisé en 2009.

En définitive, le groupe socialiste reconnaît l'urgence et la nécessité de ce crédit complémentaire pour soutenir, en 2008, le projet d'agglomération. Ce projet cantonal doit bénéficier d'un soutien fort du Grand Conseil et c'est à l'unanimité qu'il acceptera le décret.

M. Hugues-Bertrand Chantraine (UDC): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, le rapport que nous avons sous les yeux est une demande de crédit complémentaire. Jusque là, rien de bien extraordinaire, mais là où nous sommes quelque peu étonné c'est qu'une même demande de crédit avait été déposée à la même époque l'année dernière et que rien n'a été prévu depuis en matière de budget d'investissement concernant le projet d'agglomération. Pourtant le contrôle cantonal des finances avait exprimé ses inquiétudes sur les imbrications peu conformes aux normes comptables des deux projets, certes conjoints, mais devant toutefois rester indépendants l'un de l'autre. Nous parlons ici du projet d'agglomération et du projet TransRUN.

Ce qui nous a surpris dans le rapport, c'est d'abord l'impression de nous retrouver dans la peau d'un instituteur qui découvre que l'un de ses écoliers, un tantinet paresseux, attend toujours le dernier moment lorsqu'il est totalement acculé pour faire ses devoirs. En effet, à la lecture du rapport au chapitre 4, dans le tableau chiffré contenant les sommes allouées pour le projet TransRUN, il apparaît que le budget 2006 n'a pas été utilisé du tout, pas même le premier franc et forcément, en 2007, alors qu'il fallait impérativement rendre un rapport à l'ARE au mois de décembre, on a mis les bouchées doubles pour rendre sa copie… Si double qu'on en a oublié de séparer les deux projets et qu'une demande de crédit a dû être introduite, créant une inénarrable salade. En effet, les crédits TransRUN avaient été largement dépassé et nous avons dû voter le 4 décembre un montant de 450.000 francs, portant ainsi le total budgétaire 2007 des deux projets à 750.000 francs qui ont évidemment été investis par le BAR.

Le contrôle cantonal des finances a refusé la manière dont cet argent avait été *dispatché* entre le projet initial TransRUN et le projet d'agglomération. Il a donc exigé que soit attribué à chaque

projet le montant lui incombant. Cela donne pour le TransRUN 471.000 francs et pour le projet d'agglomération 289.000 francs, soit bien 760.000 francs sur les 750.000 votés. Le député Charles Häsler en a déjà parlé.

En 2008, le Conseil d'Etat avait connaissance de dispositions prises par le contrôle cantonal des finances concernant la séparation des comptes "projet d'agglomération" et "projet de TransRUN", puisqu'il en avait pris acte le 19 décembre déjà. Ce que nous ne comprenons dès lors pas c'est que si de nouvelles demandes ont été formulées par l'ARE pour 2008 en rapport avec le projet d'agglomération, dont nous savions pertinemment qu'il n'avait pas de crédit alloué, comment se fait-il que le Conseil d'Etat ait attendu jusqu'à aujourd'hui, soit six semaines avant la fin de l'année, pour nous présenter sa demande de crédit complémentaire? Serait-ce à nouveau un devoir rendu à la dernière minute?

La deuxième question que nous avons est relative aux demandes d'études complémentaires dont il est question dans le rapport. Pouvoir prétendre à une part des 6 milliards de francs de la Confédération dévolus au fonds d'infrastructure est tentant. C'est une sorte de coup de poker, il faut miser un peu pour espérer gagner gros. Nous comprenons que le gâteau ne va pas tomber du ciel tout seul et que quelques devoirs sont encore à fournir avant d'accéder à la récompense. C'est ce qui nous inquiète un peu. De plus, nous étions partant pour défendre ce projet. Nous l'avions accepté l'automne dernier à la session de novembre sur le rapport 07.049, "un canton, une vision", bien que du bout des lèvres et dans la mesure où le partenariat public privé serait la seule est unique manière de financer le TransRUN. Aujourd'hui, avec cette demande de crédit complémentaire, une question nous travaille encore: les études et recherches commandées par l'ARE ont-elles été soumises à des mandataires spécialisés ou ont-elles été traités à l'interne? Nous ne sommes pas sans savoir que des bureaux d'ingénieurs ont beaucoup travaillé sur le sujet. A-t-il été fait appel à leurs compétences et à leurs conclusions? Nous aurions apprécié avoir quelques détails sur la teneur des études, parce que le rapport est plutôt laconique sur le sujet, ainsi que de leur réel état d'avancement. Nous sommes, nous le rappelons, à six semaines du bouclement 2008 et certaines de ces études ne sont pas encore terminées, ce qui ne laisse pas de nous inquiéter. Pour le reste, le groupe UDC acceptera le rapport et vu que la plupart des montants ont déjà été dépensés nous entérinerons la demande de crédit.

Le président: – Les groupes se sont ainsi exprimés. Nous proposons de clore cette séance. Le Conseil d'Etat aura quelques minutes pour pouvoir préparer ses réponses et nous vous donnons rendez-vous à 19 h 45 précise pour la séance de relevée.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI EN COMMISSION

Le président: – Le projet de loi Philippe Bauer et Michel Bise 08.193, du 1er octobre 2008, "Loi portant modification de la loi sur la profession d'avocate ou d'avocat", est renvoyé à la commission législative.

Séance levée à 18 h 15

Le président,
W. WILLENER

Les secrétaires,
A. LAURENT
L. DEBROT

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

TRENTE-CINQUIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 4 et 5 novembre 2008

Séance du mardi 4 novembre 2008, à 19 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Walter Willener, président

PRESENCE

Présent-e-s: 100 député-e-s et 8 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Laurent Amez-Droz	M. Bernard Cattin
M. Michel Barben	–
Mme Violaine Blétry-de Montmollin	M. Bernard Matthey
M. Yvan Botteron	Mme Christina Darcey
M. Marcelo Droguett	M. Claude Leimgruber
M. Yves Fatton	–
M. Olivier Haussener	–
M. Théo Huguenin-Elie	M. Cyril Pipoz
Mme Charlotte Imhof	Mme Jacqueline Tschanz
Mme Lidia Renzo	M. Etienne Bourqui
M. Stephan Robert	–
Mme Sarah Rosselet	–
M. Daniel Schürch	M. Denis Favre
M. Pierre-Alain Storrer	–
M. Jean-Pierre Veya	–

Le président: – Mesdames et Messieurs, nous vous invitons à prendre place. Nous allons continuer notre session. Nous donnons la parole au chef du Département de la gestion du territoire pour le point de vue du Conseil d'Etat sur le rapport 08.038.

RAPPORT PROJET D'AGGLOMERATION 08.038 (SUITE)

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, au nom du Conseil d'Etat, nous tenons tout d'abord à rappeler que le rapport a été accepté lors d'une séance de commission de gestion et des finances

(CGF). Certes, il a fait l'objet d'une discussion, mais quand même un peu moins virulente que celle qui s'est passée tout à l'heure. La commission de gestion et des finances avait accepté ce rapport avec une majorité confortable, constatant qu'une procédure d'urgence avait été mise en place. Nous aurons l'occasion d'y revenir pour essayer encore d'étayer ou de répondre aux inquiétudes qui ont circulé tout à l'heure dans vos interventions.

Au niveau de la procédure des expertises de la vision ou de l'analyse qui a été faite, tant par le contrôle cantonal des finances (CCFI) que par le service financier, le rapport qui vous a été soumis est un rapport qui a passé relativement bien sous le regard exigent du service financier. Par là, nous aimerions vous dire, au nom du Conseil d'Etat, que la procédure rapide que nous avons engagée compte tenu du retard – nous aurons l'occasion d'y revenir – est un peu extraordinaire, mais prévue par la législation.

Nous prenons maintenant les interventions dans l'ordre afin de tenter de répondre au mieux aux questions. Tout d'abord, nous répondons à M. Charles Häsler. Dans votre intervention, Monsieur Charles Häsler, vous avez mis le doigt – tout comme M. Hugues Bertrand Chantraine et d'autres députés – sur le fait qu'il n'y a effectivement pas eu un rythme régulier dans l'étude du projet TransRUN, lié au projet d'agglomération. Le Conseil d'Etat vous le reconnaît: en 2004, 2005 et aussi 2006, peu de choses se sont passées. Le rapport le dit concernant les dépenses qui ont été signalées, puis tout se précipite en fin 2006 et l'année 2007 pour pouvoir déposer, selon les exigences du développement territorial des instances fédérales, le projet d'agglomération dans les délais à la fin de l'année 2007. Il est important de préciser que la procédure, qui a été définie par les Autorités fédérales, stipulait très clairement, déjà en 2007, qu'il y aurait un premier examen des projets d'agglomération qui étaient déposés et qu'il fallait vraisemblablement s'attendre à des demandes d'études complémentaires pour pouvoir vérifier ce qui avait été dit. Il y a eu plusieurs entretien, que nous avons appelés des entretiens techniques, avec les services de la Confédération concernés afin de pouvoir clarifier les points d'intention qui sont des points importants concernant le transport et l'urbanisation. C'est notamment pour ces travaux – nous aurons l'occasion d'y revenir – que vous trouvez la somme des 135.000 francs qui font encore l'objet d'un examen. C'est donc sous cette procédure que nous avons continué à suivre le projet d'agglomération. Nous reconnaissons que nous aurions dû, vis-à-vis de nos collègues du Conseil d'Etat, à fin 2007, dire "voilà ce à quoi il faut s'attendre: un certain nombre d'études complémentaires". Il n'était pas possible d'identifier ces dernières à fin 2007, car nous n'avions pas le retour des services fédéraux quant à l'analyse et le regard porté sur le projet d'agglomération neuchâtelois. Nous aurions pu inscrire 400.000 ou 500.000 francs au budget 2008 et ainsi nous n'aurions pas eu cette discussion maintenant peut-être. Nous l'aurions eue au moment de l'établissement du budget. Vous auriez demandé au Conseil d'Etat "ce que sont ces études complémentaires? A quoi cela va nous entraîner? Comment pouvez-vous justifier cela?" et le Conseil d'Etat, à fin 2007, aurait été dans l'impossibilité de vous donner ces précisions.

Nous devons dire que nous ne sommes pas les seuls à nous être retrouvés dans cette situation. Il y a une trentaine de projets d'agglomération qui ont été déposés auprès des instances fédérales et certains ont dû compléter leur dossier par des études, d'autres ont dû aller quelques fois à Berne afin de préciser les enjeux. Il fallait bien aussi, pour ce travail, trouver des disponibilités en personnes et aussi trouver quelques disponibilités financières.

Pour tenter de répondre à la question de M. Charles Häsler, qui est de savoir qui fait quoi dans ce projet d'agglomération, ce dernier a un comité de pilotage constitué de trois conseillers d'Etat: M. Bernard Soguel, M. Jean Studer et nous-même. Quant au mandat de coordination du suivi du projet d'agglomération, pour essayer de comprendre ce qui se passe par ailleurs à Berne et de saisir les enjeux et comment positionner le canton, le Conseil d'Etat a confié ce travail de coordination et de suivi au bureau des agglomérations et des régions (BAR) qui est dirigé, comme vous le savez, par M. Bernard Woeffray, directeur du Réseau urbain neuchâtelois (RUN). Ce dernier a exécuté ce travail en 2007 et en 2008 et, actuellement, nous sommes en interrogation au niveau du Conseil d'Etat pour savoir si nous allons encore confier le projet d'agglomération au BAR. Cela fait l'objet d'une réflexion à l'interne du Conseil d'Etat qui concerne notamment les 136.000 francs auxquels vous avez fait allusion, Monsieur Charles Häsler. Le travail est accompli par le BAR, mais nous sommes encore dans l'attente de celui-ci de quittances d'heures de travail, de déplacements, de rédaction, etc.

Vous avez posé aussi la question, Monsieur Charles Häsler, à savoir ce que faisait encore le service de l'aménagement du territoire (SAT). C'est une question pertinente, mais nous avons déjà eu l'occasion d'y répondre lors de l'examen du budget 2008. Le SAT travaille dans le cadre

du projet d'agglomération sur le plan directeur cantonal d'aménagement du territoire. La première phase a été réalisée dans le courant 2007 parce qu'il y avait aussi l'exigence d'accompagner le projet d'agglomération avec un plan directeur cantonal, surtout sur les enjeux de transport, d'urbanisation et d'aménagement du territoire. Nous avons également accompagné, dans les délais, le plan directeur des transports qui a été avalisé par le Conseil d'Etat dans le courant de l'automne 2007. Le rôle du SAT, dans le cadre du projet d'agglomération pour l'année 2009, sera la deuxième phase du projet plan cantonal qui sera mise en consultation aux environs de mai ou de juin auprès des communes et des partenaires. Dans cette deuxième phase du plan directeur, nous établissons les fiches de coordination et les fiches techniques qui viennent renforcer les volontés politiques exprimées dans le projet d'agglomération surtout en matière d'urbanisation. Il y aura par exemple – ceci est d'actualité – dans les fiches techniques ou les fiches de coordination, le plan d'équipement du canton en matière d'énergie. Cela concerne les cours d'eau, les parcs éoliens, mais aussi une planification fine des zones d'habitation et d'industrie. Vous savez que, dans le cadre du projet d'agglomération, c'est une des volontés politiques fédérales est de développer l'agglomération à l'interne de ce qui existe pour préserver les terres et les espaces. Voici ce que sera le travail du SAT en ce qui concerne le plan directeur dans cette deuxième étape. La planification est faite et cette deuxième étape du plan directeur sera déposée à la fin de l'année 2009. Cela vient compléter ce qui manque encore à ce projet d'agglomération.

Le Conseil d'Etat a pensé qu'il était bien de confier le suivi du projet d'agglomération au BAR, parce que celui-ci est là pour la mise en place de la nouvelle politique régionale voulue par l'Autorité fédérale. Il travaille sur les projets, sur la coordination entre les régions, l'agglomération et nous pensons qu'il s'agissait du lieu idéal pour pouvoir vivre cette coordination au niveau cantonal. Pour définir les compétences des uns et des autres, du point de vue politique, le pilote qui est sans avion – vous savez que le Conseil d'Etat ne dispose pas d'un avion, ce sont des voitures de fonction –, mais le pilote d'un projet d'agglomération c'est le Conseil d'Etat. Quelques mots maintenant en ce qui concerne, la ligne budgétaire TransRUN à laquelle nous voulions nous accrocher pour financer les études complémentaires. Cela a été contesté par le CCFI et à l'issue des discussions, qui ont duré relativement longtemps, finalement, le Conseil d'Etat a dit qu'il respectait la remarque du CCFI. Ainsi, nous avons engagé la procédure que vous retrouvez explicitée dans le rapport qui vous est soumis. Nous en revenons maintenant à la ligne budgétaire du TransRUN. Pour ce qui reste de disponibilité dans ce qui a été voté la dernière fois – les 1,3 million de francs – nous consacrons la somme à l'étude qui a été lancée sur le financement du TransRUN, le partenariat publique–privé. Nous avons – et Monsieur Jean Studer a eu l'occasion de le dire – réussi à faire modifier une Ordonnance fédérale pour que l'agglomération, telle que nous nous la souhaitons, soit reconnue au niveau fédéral. Nous avons obtenu cette reconnaissance et, grâce à la modification de cette ordonnance – dont le détail nous échappe maintenant –, ce projet-là a été reconnu et nous aurons prochainement des entretiens, avant la fin de l'année à Berne, avec un partenaire très important par rapport au TransRUN, il s'agit bien sûr des CFF. Nous considérons que c'est un partenaire incontournable parce qu'ils détiennent notamment la ligne du Pied-du-Jura mais aussi le réseau régional ferroviaire sur lequel des motrices des TRN circulent en direction du Val-de-Travers. Cette étude, qui est très exigeante, sur le partenariat publique-privé est piloté aussi par un comité de pilotage du Conseil d'Etat où l'on retrouve M. Bernard Soguel, M. Jean Studer et nous-même. D'un point de vue du partenariat publique-privé, M. Jean Studer est un peu le leader en ce qui concerne cette étude. Nous pouvons vous dire, et cela répond en partie aux préoccupations qui ont été exprimées, dans la volonté d'essayer de trouver de l'argent dans un autre concept, que cette proposition est retenue au niveau fédéral. Nous ne pouvons pas expliquer encore aujourd'hui en détail tous les contacts ayant été établis, toutes les procédures que nous voulons mettre en place parce que cela reste un peu des procédures qu'on ne peut pas encore révéler aujourd'hui.

Vous avez demandé, Monsieur Charles Häsler, comment la Confédération avait reçu le projet d'agglomération du canton? Il est plutôt bien reçu. Il y a encore eu des discussions et nous nous interrogeons maintenant pour voir comment poursuivre pour essayer de l'améliorer. Vous avez vu les chiffres qui ont été donnés dans le rapport, ce qui reste comme disponibilité financière pour les deux prochaines années ou 2010-2011 pour la trentaine de projets d'agglomération, cela s'élève à quelque chose comme deux à trois milliards de francs. Vous imaginez les enjeux et les luttes qui se déroulent pour faire reconnaître au mieux, avec un niveau de financement fédéral le plus élevé possible, le projet d'agglomération. Nous sommes conscient de ces enjeux et que nous devons nous battre pour pouvoir le faire reconnaître et y apporter un certain nombre d'améliorations. Lorsque le Conseil d'Etat estimera qu'il est bon d'informer les communes et le public, nous allons

commencer par le Grand Conseil. Il est prévu de faire, en début d'année prochaine, un rapport d'information sur l'évolution du projet d'agglomération dans sa reconnaissance par les Autorités fédérales.

Pour le financement de ce projet d'agglomération en 2009, vous aurez vu – pour celles et ceux qui lisent attentivement les propositions du Conseil d'Etat – que pour le budget que nous avons mis un poste de projet d'agglomération au niveau des investissements de l'ordre d'environ 500.000 francs. C'est une estimation qui est encore difficile à évaluer aujourd'hui, mais nous avons inscrit une somme, ce qui fait que vraisemblablement nous n'aurons pas la discussion que nous avons aujourd'hui en rapport à cette demande de crédit complémentaire.

Madame Marie-France Monnier Douard, le Conseil d'Etat prend acte que vous avez fait l'effort de vous renseigner auprès des services pour essayer d'avoir un maximum d'informations. Ce qui vous inquiète, tout comme vous Monsieur Louis-Marie Boulianne, c'est d'avoir pioché dans la compensation – c'est un mécanisme qui est obligatoire – dans des crédits que vous avez votés pour réaliser des infrastructures de transports publics. Il y a déjà un lien important et logique entre le projet d'agglomération et les transports publics, mais nous vous assurons que, concernant cette compensation-là, nous retrouvons cet argent dans les deux ou trois ans qui viennent par des mécanismes de compensation pour pouvoir réaliser les travaux d'infrastructures prévus dans le neuvième crédit-cadre pour les infrastructures de transports publics. Le Conseil d'Etat a mis de l'importance ces dernières années pour améliorer la desserte en transports publics. Avec votre soutien, le Conseil d'Etat a déposé le projet d'agglomération et nous voulons vous en remercier. Nous en sommes persuadé, nous allons retrouver ces sommes pour pouvoir réaliser ces infrastructures qui participent au projet TransRUN. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire et nous le répétons ici: le projet TransRUN n'est pas seulement la liaison directe et rapide entre le Haut et le Bas, mais aussi toutes les ramifications avec nos voisins Fribourgeois, Bernois, Jurassiens et Vaudois pour améliorer la desserte en transports publics.

Monsieur Louis-Marie Boulianne, nous croyons l'avoir reconnu dans notre intervention, il a effectivement eu un manque d'anticipation sur le montant de ces études complémentaires. Nous comprenons le sentiment de difficulté à percevoir qui vraiment maîtrise la situation. Il est dû simplement au fait que nous n'avons pas vu au sein de notre Département qu'il fallait prévoir un crédit d'investissement pour l'année en cours et nous l'avons fait pour 2009. Nous croyons que nous avons également répondu à vos préoccupations en ce qui concerne le crédit-cadre pour l'infrastructure en transports publics.

Monsieur Hugues Bertrand Chantraine, vous avez parlé d'un manque de vision. Nous croyons que nous avons répondu à cette remarque tout à fait compréhensible. Vous vous êtes interrogé pour savoir si nous avions attribué des travaux à des mandataires spécialisés. Vous auriez aimé avoir plus d'informations sur ces mandataires. Or, vous connaissiez, dans le département, le nombre de mandats confiés à des entreprises pour étudier ici l'impact sur l'environnement. Ce serait, s'agissant de la transparence sur les mandataires, une liste extrêmement longue à réaliser. Mais nous pouvons vous dire que nous avons attribué des mandats à des mandataires que nous connaissons. Cela a également été l'une des questions posées sur la liste des études qui sont mentionnées dans le rapport: quelles études ont vraiment été réalisées? Le Conseil d'Etat peut répondre de la façon suivante: l'étude relative à la mobilité douce, qui a été demandée parce que l'Autorité fédérale a considéré que nous n'étions pas suffisamment bons sur ces aspects-là, a été réalisée. L'étude sur les effets du TransRUN dans les agglomérations et essentiellement dans les villes du Haut et dans les villes du Bas, pour laquelle il manquait une information aux yeux de l'Administration fédérale, nous l'avons réalisée. Le concept de dessertes en transports publics, le Crêt-du-Locle et les Buchilles à Boudry, nous l'avons réalisé parce que l'Autorité fédérale disait que la ligne de chemins de fer, tant pour le Crêt-du-Locle que pour le plateau des Buchilles, ne passe pas au travers de la zone industrialisée ou le pôle de développement économique. Nous avons pu démontrer que par ailleurs il y avait des projets de développement de transports publics qui allaient permettre aux usagers qui quitteraient le train à la futur halte de Perreux – que nous voulons réactiver – qu'il y aurait des bus leur permettrant d'aller dans le quartier industriel. Entre nous, entre la halte de Perreux et les industries qui s'implantent, huit minutes de marche c'est bon pour la santé.

Concernant la stratégie de développement de la gare de Cernier. Nous avons réalisé cette étude et l'étude sur l'agglomération neuchâteloise unique qui est une étude qui a été demandée et qui est davantage liée aux institutions et des communes regroupées et à l'avenir de l'agglomération. Il y a aussi inévitablement les frais d'impression et de traduction, puisqu'il fallait aussi pouvoir

remettre le projet d'agglomération en langue allemande. Ce qui reste en discussion avec le BAR, qui a eu le mandat de coordonner le projet d'agglomération, c'est la coordination qui se monte à 136.000 francs. Nous voulons vérifier le travail qui a été réalisé, ainsi que les travaux complémentaires pour le projet d'agglomération. Cela peut-être des rédactions de mandat d'étude dans les différentes études que nous avons citées ici.

Monsieur Hugues-Bertrand Chantraine, vous avez cité une imprévision, un peu incapacité de prévoir ce qui allait se passer… Nous aimerions vous donner un autre exemple qui vous concerne et qui concerne chacun ici. A la fin de l'année dernière, à l'heure de l'examen du budget dans ce plénum il a été manifesté une volonté de forte de mettre à disposition 4 millions de francs pour l'étude du contournement du Locle. Cela a été voté et la position du Conseil d'Etat était de dire de ne pas lâcher les mesures qu'il faudrait prendre assez rapidement pour alléger et soulager la traversée du Locle, telles que les voies rapides pour les bus et d'autres mesures. Cette commission s'est constituée, vous en êtes membre. Elle s'est rendu compte au bout de huit séances qu'inévitablement, il fallait des mesures d'urgence et les financer, en attendant la solution pour le contournement. Et la commission Routes au travers son président, M. Gilbert Hirschy, a demandé une rallonge de 800.000 francs, (700.000 francs pour les mesures d'amélioration en Ville du Locle et 100.000 francs pour l'étude complémentaire nommée "l'évitement La Chaux-de-Fonds Est"). Vous avez eu le soutien du Conseil d'Etat, mais là aussi nous n'avons pas su vraiment, d'après vous, évaluer ce qui était vraiment nécessaire en 2008 pour, en 2009, pouvoir favoriser la traversée du Locle.

Voilà ce que nous souhaitions dire concernant vos interrogations. Nous pouvons vous dire, au nom du Conseil d'Etat, que ce projet est sous contrôle. Nous avons manqué d'anticipation pour mettre au budget 2008 une somme qui aurait permis de couvrir les frais de ces études. Nous avons reconnu, après des discussions à l'interne, le bien fondé de la position du CCFI. Cela a retardé les démarches, il a fallu un rapport du Conseil d'Etat et aujourd'hui, vous avez pu prendre connaissance de ce rapport et des explications que nous pourrions donner au nom du Conseil d'Etat à ce sujet.

Le président: – Est-ce que l'entrée en matière sur ce décret est combattue? Oui. Nous votons l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée par 67 voix contre 26.

Discussion en second débat

Décret
portant octroi d'un crédit complémentaire de 400.000 francs pour la coordination et le suivi du projet d'agglomération et la réalisation des études complémentaires nécessaires en 2008

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

M. Charles Häsler (LR): – Nous avons juste une précision concernant le décret qui nous est soumis. Suite à ces "péripéties" financières dans le crédit d'abord octroyé pour l'étude du TransRUN et ensuite utilisé partiellement pour la mise au point du projet d'agglomération. On nous demande maintenant une prolongation pour ce projet d'agglomération. Est-ce que le titre du décret qui est nous soumis correspond effectivement à ce qui va être investi? C'est-à-dire la coordination du projet d'agglomération et il n'y a rien de plus pour le TransRUN? C'est une question de précision des choses, nous avons deux chapitres qui sont ouverts dans les comptes

comme nous l'avons compris, l'un pour le TransRUN et l'autre pour le projet d'agglomération qu'a créé le Conseil d'Etat, suite à la remarque du CCFI. Nous demandons simplement une clarification, sachant que ces 400.000 francs sont uniquement destinés au projet d'agglomération et non pas pour le TransRUN.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Suite à la prise de position du contrôle cantonal des finances que nous avons respectée, il y a une ligne budgétaire "projet d'agglomération" et il y a la ligne budgétaire "TransRUN", dont il reste encore des disponibilités. Il est clair que nous allons respecter ces deux lignes budgétaires.

Ceci dit, du point de vue politique et par rapport au projet d'agglomération, TransRUN et agglomération sont étroitement liés politiquement parlant. Il n'y a pas la volonté de nuire ou de profiter d'une situation. Ce sont vraiment des éléments qui sont totalement imbriqués, mais il se trouve qu'au niveau de l'exigence de transparence au niveau des comptes, il a été reconnu par le Conseil d'Etat que nous aurions deux lignes budgétaires. Bien sûr qu'à partir du moment où nous sommes venu avec un rapport afin de vous expliquer la transparence totale – vous êtes en face d'un rapport qui vous donne la transparence totale sur les flux de financement du projet TransRUN et du projet d'agglomération –, nous allons continuer inévitablement dans cette voie.

Le président: – Nous allons à présent passer au vote.

On passe au vote.

Le projet de décret est adopté par 71 voix contre 21.

INITIATIVE POPULAIRE FUMEE PASSIVE ET SANTE 08.039

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
a) d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (fumée passive)
b) d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "Fumée passive et santé"

(Du 15 septembre 2008)

Discussion générale

M. Patrick Erard (PVS): – En Suisse, par année, 8000 personnes meurent prématurément à cause du tabagisme actif et passif, soit 200 personnes pour le canton de Neuchâtel et 800 personnes depuis le dépôt de notre motion à fin 2004. Cela pour dire que nous nous réjouissons d'arriver au terme des discussions sur cet objet. Permettez-nous, de manière un peu cynique, nous nous en excusons, de faire également le petit calcul économique suivant: le coût social de la "clope" est estimé à 10 milliards francs pour la Suisse, soit environ 230 millions de francs pour le canton de Neuchâtel par an. Même si nous imaginons, comme cela est indiqué dans le rapport, que la fumée passive ne concerne que 10% des problèmes, au-delà des vies épargnées, nous parlons encore de coûts sociaux de l'ordre de 23 millions de francs. A méditer… Bien sûr, nous n'allons pas d'un coup de baguette magique supprimer tous ces décès ou invalidités liés au tabagisme actif et passif, mais au moins, concernant la fumée passive, nous sortons d'un épais brouillard et allons – nous l'espérons –, vers un réel progrès.

Ceci dit, nous ne pouvons que répéter que nous voulons nous attaquer aux méfaits de la fumée sur la santé et que nous ne souhaitons pas en prendre aux fumeurs souvent eux-mêmes victimes, consentantes ou non, d'une dépendance, savamment orchestrée. Donc, en résumé, PopVertsSol appuie sans réserve l'interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public et acceptera également de régler les exceptions assimilées à des lieux de vie. Par contre, nous avancerons en ordre dispersé concernant la possibilité de créer des fumoirs. Par souci de gain de temps, nous nous concentrerons sur cet aspect du projet de loi. Nous n'ergoterons pas sur les rares magasins vendant exclusivement des cigarettes, ni sur notre fabrique de cigarettes, ceci bien sûr aux conditions soulignées dans le rapport. Concernant cet aspect-là, nous attendons encore la discussion en deuxième débat et l'amendement déposé par le groupe UDC.

Non, la question centrale, pour nous en tout cas, demeure celle des fumoirs pour les établissements publics et danses publiques. La loi dont nous discutons est celle de la santé, or toutes les études auxquelles nous avons eu accès aboutissent aux mêmes conclusions: les fumoirs sont incompatibles avec la protection de la santé. Comme le résument de manière pertinente les juges du Tribunal constitutionnel allemand qui ont dû se prononcer sur ce problème, nous citons:"*Une interdiction non-stricte – avec des exceptions, notamment des fumoirs – n'est pas à-même d'atteindre l'objectif de protection sanitaire recherché: les exceptions relativisent largement cet objectif, voire l'annulent partiellement. Les fumoirs enlèvent à la loi sa pertinence, car il n'est pas possible d'exclure que la fumée s'échappant des fumoirs ne contamine pas l'air des locaux avoisinants*" et d'ajouter: "*Si votre motivation est de protéger la santé publique, et si vous voulez être crédible, alors allez jusqu'au bout de votre raisonnement et interdisez de fumer dans tous les établissements*, *sans exception."*, fin de citation, y compris le cannabis avec le tabac.

Certaines personnes, de notre groupe, pourtant très attachées à la santé de nos concitoyennes et concitoyens, n'arrivent pas nous suivre dans ce raisonnement. Elles ne doutent pas de la pertinence des études, ni de l'inefficacité des ventilations, mais permettre aux indécrottables accros de la "clope" de se réunir dans un "fumarium" qui les mènera au crématorium, leur offrir le choix de fumer entre eux, ne leur semble pas prétériter le projet de loi dans son ensemble. Il est vrai qu'à force de porter un regard culpabilisant sur les fumeurs, tous types confondus, un certain

discours bienveillant et hygiéniste risque de provoquer, outre des frustrations aux conséquences difficilement évaluables, des réactions qu'on a déjà pu expérimenter à chaque prohibition.

Pour faire dans l'humour noir, nous pourrions paraphraser l'humoriste Johnny Carson qui disait: "*Je connais un homme qui a arrêté de fumer, de boire, de faire l'amour, et de faire ripaille. Il était en bonne santé jusqu'à ce qu'il se suicide*."

Nous ne chercherons donc pas à convaincre celles et ceux qui placent la liberté d'agir sur un nimbus inexpugnable, comme nous aurons la même large compréhension pour les personnes qui auraient préféré que le conflit larvé entre intolérants à la fumée et "tabaco-maniaques" se résolve calmement autour d'un verre de "single malt fumé".

Si nous demandons tout de même de ne pas permettre d'exceptions pour les établissements publics, c'est que nous pensons que la clarté du message que la loi doit faire passer est le nœud du problème. Si le message doit être clair, c'est que l'industrie du tabac ne s'embarrasse pas de scrupules pour trouver de nouveaux clients. Toute leur communication est dirigée vers le plaisir, le défi, l'aventure, avec et pour des personnes jeunes et en pleine forme.

Si nous autorisons, dans la loi de santé, la possibilité d'aménager des fumoirs, et soyons clairs, nous le disons clairement: "fumer est dérangeant pour les non-fumeurs", mais nous ne disons pas: "fumer est très nuisible pour la santé". Connaissant bien le comportement des jeunes adultes, nous pouvons également ajouter que par amitié, par mimétisme, par grégarisme, nombreuses et nombreux seront les non-fumeurs qui se retrouveront dans les volutes nocives et concentrées des fumoirs.

D'autres arguments ont été évoqués dans ce dossier, – dans d'autres cantons ou dans d'autres pays – en particulier celui de l'aspect discriminatoire des exceptions. Nous ne souhaitons pas nous étendre sur ce sujet, car même si les arguments peuvent être pertinents, le côté discriminatoire d'offrir la possibilité d'aménager des fumoirs ne représente pas notre préoccupation principale. De même, nous ne croyons pas qu'une loi "sans fumoirs" aura un impact négatif sur les aspects économiques de la branche. En tout cas, les répercussions seront notablement moins importantes qu'une récession, qu'on nous annonce *Urbi* et *Orbi*.

Avant d'en arriver à la conclusion, permettez-nous encore de soulever la problématique des nuisances sonores liées aux personnes contraintes de sortir pour s'en griller une. Cet aspect n'est pas à négliger, car l'appréciation d'un niveau sonore acceptable n'est pas la même pour une personne cherchant le sommeil dans son lit, que pour les noctambules gavés à la *Vodka Redbull* se retrouvant devant le bistrot pour fumer une "clope" avec des amis. Nous n'avons pas de réponse à apporter à ce problème d'éducation et de respect. Disons que dans la pesée des avantages et inconvénients, nous proposons un choix! Ceci ne doit pas nous empêcher de réfléchir à des solutions, autres que les fumoirs.

De plus, le fait de faire sortir les fumeurs ne doit sous aucun prétexte permettre une poussée de champignons calorifiques sur les terrasses.

Voilà en conclusion, vous aurez compris que le groupe PopVertsSol appuiera ce projet de loi, mais en proposant un amendement à l'alinéa 3. En cela, notre groupe souhaite ouvrir la discussion sur le problème des fumoirs qu'une bonne partie de notre groupe propose de ne pas autoriser. En cas de défaite sur ce point, nous insistons vraiment pour que le Conseil d'État réglemente très sérieusement en la matière. La définition actuellement en vigueur en France nous semble être un bon point de départ pour cette éventuelle réflexion.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous ne fumons pas, mais nous avons également aussi notre addiction, les citations. Pour clore notre intervention nous vous proposons celle du journaliste français Auguste Vermorel: *"Ce qu'on appelle liberté, dans le langage politique, c'est le droit de faire des lois, c'est-à-dire d'enchaîner la liberté"*.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Le rapport du Département de la santé et des affaires sociales est remarquable à plusieurs titres dans sa première partie, mais est fort déroutant quant à ses conclusions.

Il est remarquable, car il met nettement en évidence la toxicité de la fumée qui, par méconnaissance tout d'abord, puis par stupidité ou laxisme ensuite, a été tolérée par l'Etat depuis des lustres au seul prétexte que cela permettait d'engranger des revenus sous forme de taxes. Il nous donne des chiffres saisissants: 8000 morts annuelles dues au tabac en Suisse, auxquelles

s'ajoutent les 1000 morts dus à la fumée passive. Il montre les dangers de l'exposition au tabac passif: +26% d'incidence de cancer du poumon que la population normale, +30% de maladies cardiovasculaires, +82% d'accidents vasculaires cérébraux, et pour les enfants dont les mères sont soumises à la fumée passive, + 51% de petits poids de naissance avec toutes leurs conséquences, +100% de mortalité subite du nourrisson, entre autres. Il nous éclaire sur l'inanité du Code des obligations qui oblige l'employeur à protéger la santé des travailleurs, mais n'a en rien fait évoluer le sort des travailleurs non fumeurs exposés à la fumée passive depuis des décennies. Il nous démontre aussi la mollesse du Conseil national qui a accepté des propositions minoritaires suggérées par *Gastrosuisse* et a ainsi considérablement affaibli le projet de lutte contre la fumée passive élaboré au niveau fédéral. Il fait état de coûts exorbitants du tabagisme actif et passif, plusieurs milliards de francs tant pour les coûts directs que pour les coûts sociaux, avec ce chiffre terrible de 16100 cas d'invalidité dus au tabagisme, qui représentent 4 millions de journées de travail perdues annuellement. Il démontre finalement que l'arrêt du tabac dans les lieux publics tels que l'hôtellerie et la restauration n'ont entraîné aucune baisse du chiffre d'affaire, mais plutôt une amélioration de celui-ci avec un certain recul et que la mise en place d'une réglementation efficace a une incidence positive sur l'économie et les dépenses publiques.

Pour clore le rapport, cette phrase qui aurait pu être mise en exergue: selon le directeur de l' Office fédéral de la santé publique (OFSP), si une décision devait être prise de nos jours sur la base des connaissances actuelles scientifiques dont nous disposons, le tabac n'aurait aucune chance d'être légalisé tant sa toxicité est importante.

Forts donc de toutes ces constatations indéniables, nous étions donc autorisés à attendre un projet de loi qui interdise de façon stricte et définitive l'usage du tabac dans les lieux publics. Or, l'interdiction est prononcée, mais elle est assouplie d'une série d'exceptions qui affaiblissent bien entendu le projet. C'est la raison pour laquelle nous proposons un amendement remettant la loi dans le droit chemin. Nous le développerons en seconde lecture.

Le groupe UDC, tout en rappelant une fois encore que cette loi ne va pas interdire définitivement la fumée – ce que personnellement nous regrettons –, mais uniquement les méfaits de la fumée passive – et ne va donc pas plonger les cigarettiers vers la faillite – acceptera avec une certaine majorité l'entrée en matière.

M^me^ Pierrette Erard (S): – Le rapport sur la fumée passive nous concerne tous et toutes que nous soyons fumeurs ou non-fumeurs. En effet, soit nous imposons notre fumée aux autres, soit nous respirons celle que les fumeurs produisent.

D'emblée, nous exprimons notre satisfaction pour la solution proposée par le Conseil d'Etat en réponse à l'initiative populaire "fumée passive et santé", du 10 septembre 2008. Toute décision impliquant un choix est toujours difficile à prendre et peut difficilement plaire à tout le monde. Or ici le Conseil d'Etat a trouvé, à notre avis, un bon compromis. Parmi la hiérarchie des valeurs en jeu dans cette problématique, il a choisi la bonne priorité en privilégiant la santé qui, en définitive, est notre bien le plus précieux. Dans la mesure où la nocivité de la fumée a été démontrée et contribue indéniablement à augmenter les taux de cancer du poumon ou même d'infarctus, il est évident que nous devons prendre des mesures pour préserver la santé des habitants de notre canton et notamment celle des personnes travaillant dans des locaux contenant de la fumée. Pour nous, il n'est pas acceptable que des personnes qui exercent un métier souvent assez mal rétribué et ayant des horaires fréquemment difficilement conciliables avec la vie familiale et privée, doivent en plus courir un risque pour leur santé. L'interdiction de fumer dans les établissements publics et dans les lieux clairement définis à l'article 50*a* de la loi qui nous est proposée, a donc tout notre soutien. Quant aux exceptions prévues par le Conseil d'Etat, elles nous semblent acceptables, dans la mesure où elles ne stigmatisent pas les fumeurs, mais leur donne le moyen de fumer sans faire courir de risques de santé aux autres.

Nous pouvons comprendre les craintes des restaurateurs face à l'effet de la nouvelle loi sur leur clientèle, mais les expériences des pays voisins sont tout à fait encourageantes à cet égard. Si la clientèle s'est en effet modifiée, car il y a un peu plus de non fumeurs et un peu moins de fumeurs, le taux de fréquentation est semble-t-il resté globalement stable.

La question des fumoirs a retenu toute notre attention. Pour le groupe socialiste, permettre de fumer est simplement le moyen de respecter les choix de vie de chacun. Que les fumeurs qui le désirent puissent fumer dans un endroit chauffé, notamment quand il fait froid dehors, nous semble une bonne solution. Comme ces lieux ne seront pas desservis et seront nettoyés en

dehors des heures de fréquentation, ils ne font pas courir de risque de santé au personnel et cela nous semble essentiel. Nous avons cependant une question à ce sujet. Dans le rapport, au chapitre 4, il est précisé: *"les prescriptions techniques des fumoirs seront définies avec précision par le Conseil d'Etat".* Nous demandons quel genre de prescriptions seront édictées et notamment si elles s'inscriront dans la ligne de celles qui ont été établies en France pour les discothèques, c'est-à-dire entrée séparée, portes automatiques et pression négative afin que la fumée ne puisse pas sortir du local?

Le fait d'accepter le principe du fumoir devrait, par contre, permettre de remettre en question le chauffage des terrasses qui pour nous est une aberration écologique. En effet, l'énergie gaspillée à chauffer l'air extérieur devrait pouvoir être mieux utilisée. Pour nous, l'acceptation du principe des fumoirs devrait nous permettre de jeter un autre regard sur le chauffage des terrasses et nous souhaitons des prescriptions plus respectueuses de l'environnement dans ce domaine.

Concernant les autres exceptions, en particulier celles qui concernent les lieux de vie, nous estimons qu'elles se justifient pleinement. Nous avons cependant une demande par rapport aux chambres d'hôtel. Si des hôtels prévoient de permettre de fumer dans les chambres, il faudrait distinguer entre chambres fumeurs et chambres non fumeurs, car il est désagréable pour un non fumeur de se retrouver dans une chambre imprégnée de l'odeur de fumée des précédents occupants. Nous demandons donc que l'on veille bien à distinguer chambres fumeurs et non fumeurs.

L'article 50*a* nouveau prévoit l'interdiction de fumer dans les structures d'accueil de la petite enfance. Nous nous demandons si cette disposition concerne aussi les structures d'accueil privées? En d'autres termes, cette disposition est-elle aussi valable pour les enfants qui sont accueillis dans des maisons privées, comme par exemple dans le cas des mamans de jour.

Nous avons enfin une dernière question concernant la mise en application de cette loi. Nous nous demandons comment sera-t-elle appliquée? Qu'en sera-t-il des contrevenants? Quelles seront les sanctions? Y aura-t-il une période transitoire?

Notre groupe acceptera la proposition du Conseil d'Etat de classer trois motions concernant le tabagisme passif, étant donné que le rapport prend en considération toutes les demandes qui y étaient faites.

En conclusion, notre groupe dans sa grande majorité, acceptera la loi et le décret sur la fumée passive. Une ou deux personnes s'y opposeront au nom des libertés individuelles.

Vu l'importance de ce projet de loi pour la santé des habitants de notre canton, nous demandons au Conseil d'Etat de tout faire pour que son entrée en vigueur se fasse le plus rapidement possible. Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Il est maintenant amplement reconnu que la fumée passive est nuisible à la santé, comme l'a confirmé l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui fait office de référence en la matière. Il est donc logique d'éviter la fumée passive dans les lieux fermés. Notre groupe est attaché à la liberté et à la responsabilité individuelle; il aurait donc préféré que les fumeurs évitent de fumer dans les lieux publics fermés, mais force est de constater que tel n'est pas le cas, aussi longtemps qu'aucune directive contraignante n'existe. Aussi, à la liberté du fumeur s'oppose la liberté du non-fumeur de ne pas être atteint.

Nous pensons donc que la liberté du fumeur s'arrête là où commence celle du non-fumeur et c'est bien ce concept qui nous conduit, en majorité, à accepter les termes de l'initiative contre la fumée passive et le projet de loi qui nous occupe. Par contre, nous sommes opposés à toute directive visant directement les fumeurs, qui sont, à notre sens, libres et responsables de décider s'ils fument ou non.

Nous sommes conscient, comme le rapport l'indique, que la fumée occasionne des coûts importants. Nous aurions aussi aimé que le même rapport indique ce que le tabac apporte comme revenu à la communauté: les impôts des entreprises de tabac, des postes de travail, nombreux dans notre canton, un soutien bienvenu à l'AVS par les taxes sur le tabac. Avec ce paradoxe que ceux qui paient le plus pour l'AVS, les fumeurs, sont aussi souvent ceux qui en bénéficient le moins.

Nous aurons un amendement à présenter, dont nous parlerons en second débat. Quant aux amendements qui visent directement la consommation des fumeurs, nous les refuserons, car la fumée active est de la liberté et de la responsabilité des fumeurs, comme déjà énoncé.

M^me^ Claudine Stähli-Wolf (PVS): – Nous sommes une petite fumeuse. (*Voix.*) Nous avons parfois des théories fumeuses, or ici nous parlons de la fumée. Eh bien, ce soir nous intervenons car nous avons un problème avec les propositions qui nous sont faites et en particulier envers les amendements. Nous avons un problème non pas parce que nous n'en comprenons pas le fond. Nous sommes, en tant que fumeuse, absolument d'accord de sortir, d'éviter de fumer dans les lieux publics, de ne pas incommoder les gens qui ne fument pas et nous trouvons tout à fait logique que l'on nous le demande et nous le faisons volontiers, même si c'est une spontanéité qui ne s'étend pas automatiquement et que légiférer est en effet nécessaire. Il faut donc légiférer et trouver une règle du jeu qui permette aux fumeurs de fumer sans incommoder leur voisinage. La question qui nous occupe concerne les discours qui vont avec cette loi. Nous avons entendu des discours qui nous conviennent mieux. Bizarrement ils sont plutôt libéraux, pas sur les recettes fiscales des usines de tabac, mais sur l'idée des choix de vie. Il y a des illusions dans les discours qui se font sur la fumée et sur le coût des dégâts de la fumée qui vont amener plus d'un d'entre nous à mourir en bonne santé. Dans la réalité de la vie des êtres humains, la mort est bout pour tous et il y a des manières de le vivre, d'échanger et de se penser dans le monde qui font que certaines personnes reconnaissent mettre leur santé en jeu. Ce qui ne va pas, c'est de mettre la santé des autres en jeu. Nous concevons très bien cela. Donc, tous les discours qui prétendent ne pas s'en prendre aux fumeurs, mais qui s'en prennent aux fumeurs quand même et tous les discours qui veulent protéger, punir les individus qui ont fait d'autres choix de vie vont à l'encontre de l'histoire de l'humanité même. L'effort et le travail ont toujours été d'apprivoiser cette fin qui est la mort et il y a plusieurs techniques pour y arriver. Nous ne dirions pas que la fumée est une bonne manière, mais nous dirions c'est en tout cas moins une illusion que certains discours que nous avons entendu ce soir.

Pour notre part, nous refuserons les amendements concernant les fumoirs et nous nous abstiendrons sur la loi, tout en répétant que nous comprenons parfaitement la demande et que nous la respecterons.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Nous nous exprimons au nom d'une petite partie de notre groupe qui, si elle suit l'argument de notre rapporteur bien entendu, désire apporter une certaine souplesse à ce projet de loi eut égard à la situation du canton de Neuchâtel en particulier et nous ne la cacherons pas à la présence de Philip Morris Products SA (PMP) sur notre territoire. Ses impôts et ses emplois sont à prendre en considération.

C'est un ancien fumeur actif – même très actif – qui vous le dit et qui ne supporte pas toujours aisément, depuis maintenant cinq ans, la fumée des autres. Nous approuvons évidemment le principe selon lequel notre Grand Conseil doit réglementer la consommation de tabac dans les espaces publics clos. Nous admettons les principes pris en considération: Santé publique et nocivité reconnue de la fumée, non-fumeurs qui ne doivent pas avoir à subir le tabagisme dans les endroits où ils ont obligés de se rendre, choix à offrir à chacun de se trouver ou non dans un lieu public où la consommation de tabac est autorisée, lieux de vie à protéger tels que les hôpitaux, écoles, véhicules de transports publics, cinémas, etc. Nous saluons le fait que le Conseil d'Etat réserve la possibilité d'aménager pour les fumeurs des espaces fermés et dotés d'une ventilation suffisante pour autant qu'ils ne servent pas de lieu de travail. La création de ces fumoirs ne sera pas pour autant possible dans tous les cas de figure. Nous devons tenir compte de la capacité des gérants d'établissements publics à pouvoir définir eux-mêmes, au moins partiellement, une politique en matière de fumée dans leurs murs et leur octroyer, le cas échéant, une autorisation d'exploiter des établissements fumeurs si la création de fumoirs ne peut être exigée raisonnablement. Nous devons en particulier prendre en considération les petits bars à café ou établissements de surface minime pour lesquels la loi signe un arrêt de mort si elle n'est pas amendée. Il nous semble également que le principe même de la liberté individuelle qui, comme chacun le sait, s'arrête au commence la liberté des autres, doit également être prise en compte dans ce domaine. En effet, pour nous, il est important de mettre en évidence que dans les petits établissements publics souvent tenus par les propriétaires eux-mêmes, les clients ont le choix de les fréquenter ou non. Dès lors, il nous semble évidemment que nous devons laisser une certaine marge de manœuvre tant au propriétaire qu'au client. Il reviendra alors au public de

choisir s'il souhaite ou non fréquenter des endroits où il est permis de fumer, endroits qui seront très précisément signalés comme établissements fumeurs. Le législateur fédéral, dans sa loi sur la protection contre le tabagisme passif a prévu à son article 3, lettre *a* – et nous croyons qu'il n'y a seulement quelques semaines que cette loi a passé au Parlement fédéral – la souplesse que nous vous proposons également d'inscrire dans la loi neuchâteloise, d'où notre amendement sur lequel nous reviendrons en seconde lecture.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous venons d'entendre le mot "liberté individuelle" pour refuser cette loi. Quelle horreur! La liberté individuelle est la possibilité pour quelqu'un qui a fait le choix d'une vie saine, qui a fait le choix de profiter de la vie et d'utiliser pleinement ses capacités et de ne pas être pollué par la fumée passive des autres. C'est cela, la liberté individuelle et non pas d'être pollué par les autres. Nous parlons ici également des travailleuses et des travailleurs qui devront, eux, travailler dans des endroits pollués et on ne leur demandera pas leur avis.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales : – Nous remercions les groupes politiques, respectivement leurs porte-paroles pour les prises de position. Globalement, nous observons que l'entrée en matière n'est pas combattue. Ainsi, le principe de l'interdiction générale de fumer dans les lieux publics fermés est globalement pris en compte par le parlement. Nous en sommes satisfait.

Il y a certes des amendements avec des propositions extrêmes. D'un côté, l'amendement Jean-Bernard Wälti demande d'autoriser des établissements fumeurs. D'un autre côté, nous avons des amendements qui suppriment presque toutes les exceptions avec des positions sans concessions, il s'agit-là de l'amendement du groupe UDC. La discussion est donc intéressante sur les préoccupations de Santé publique et la façon d'y répondre également en regard des choix de société.

Dans le domaine du tabac, il y a une certitude aujourd'hui partagée par tous: en 2008, plus personnes ne nie que le tabagisme passif nuit gravement à la santé. Cet aspect a certes été longtemps controversé, vous l'avez mentionné Monsieur Blaise Courvoisier, mais aujourd'hui cela n'est plus le cas. En effet, le tabagisme passif – avec le type de cigarettes d'aujourd'hui – nuit à la santé. Dès lors, il est nécessaire en terme de Santé publique de légiférer. Le Conseil d'Etat aurait préféré qu'une solution nationale soit appliquée et c'est d'ailleurs pour cette raison que le gouvernement avait choisit de traiter cette problématique par étape. La première a été la décision de mesures de la compétence du Conseil d'Etat avec l'interdiction de la fumée dans les locaux de l'administration cantonale. Ceci est une décision prise en juin 2007 et mise en oeuvre octobre 2007. La deuxième étape a été celle d'encourager les communes et les institutions parapubliques d'adopter la même politique. La troisième étape a consisté à examiner et à suivre le développement des discussions ou des décisions parlementaires et d'agir en conséquence. Vu les difficultés et les allers-retours entre les commissions de santé des différentes Chambres et vu les difficultés de se mettre d'accord entre ces deux Chambres, le Conseil d'Etat a pris l'option, en ce début d'année, de légiférer sur le plan cantonal ceci afin d'une part, de respecter le délai de traitement de l'initiative, mais surtout pour prendre des mesures de protection de la santé vu que cela tergiversait sur le plan fédéral.

Peu de temps après la publication de notre rapport, les Chambres fédérales ont accepté une loi fédérale contre le tabagisme passif. Cette simultanéité est un peu malheureuse, mais les lois couvrent partiellement des champs différents. Dès lors, la loi neuchâteloise n'est pas inutile et en ce sens, les deux lois sont complémentaires et se renforcent.

Comme nous l'avons dit, une certitude est que le tabagisme passif nuit à la santé. La question est ensuite de savoir comment l'on légifère avec quelles contraintes et avec quelles libertés. Considérant qu'environ 30% de la population fume sur le plan suisse – ce qui représente environ 2 millions de personnes – il a été chercher un équilibre entre la nécessité de protéger les non-fumeurs d'une exposition aux méfaits du tabac avec la liberté pour les fumeurs de consommer des produits de tabac dans certains lieux ou espaces. En reconnaissant cette nécessité de protéger la population contre la fumée passive, le Conseil d'Etat a pris l'option d'intégrer dans notre loi de santé une disposition qui interdit, justement, la fumée dans les espaces fermés publics ou accessibles au public. Avec ce principe de l'interdiction générale, nous vous proposons des dispositions afin de l'assouplir avec un certain nombre d'exceptions. Avec cette option et par les modifications de notre loi de santé, nous répondons ainsi à l'initiative populaire et aux motions qui

avaient été déposées en 2004 et 2005. Ainsi, nous proposons à votre Conseil d'accepter l'initiative et, si nous comprenons bien les prises de parole, cette vision des choses est partagée.

Nous avons quelques questions auxquelles nous allons répondre dans ce débat d'entrée en matière, puis ensuite nous examinerons les amendements avec toutes leurs conséquences au niveau du second débat. Il y a une question concernant la demande d'entrée en vigueur de cette loi. Nous pouvons vous dire que nous avons l'intention de la mettre en vigueur rapidement. La mise en œuvre ne nécessite pas un temps de préparation important, si ce n'est pour les établissements qui devront prendre des dispositions, par exemple les homes où les chambres avec fumée si les fumoirs sont acceptés. Le Conseil d'Etat a l'intention de mettre en vigueur cette loi assez rapidement, c'est-à-dire entre la fin du premier trimestre et le début du deuxième du trimestre de 2009.

Qu'en est-il des structures d'accueil? Le parascolaire est bien sûr un domaine qui est apparenté à cette interdiction de fumer. Vous posez une question concernant les mamans de jour. En l'occurrence, lorsque nous avons élaboré la liste des interdictions et des exceptions, nous n'avons pas pensé aux structures des mamans de jour, mais il nous paraît assez logique de les considérer comme des domaines apparentés aux crèches et aux structures parascolaires.

S'agissant du chauffage des terrasses avec le gaspillage d'énergie, ce projet de loi n'a pas l'ambition de répondre à toutes les conséquences aux effets collatéraux qui peuvent découler de ce type de dispositions, mais c'est un domaine sur lequel nous devrons effectivement avoir un regard attentif, tout comme pour les nuisances sonores qui peuvent être provoquées par des groupes de personnes qui se retrouvent et qui fument à l'extérieur des bâtiments.

S'agissant des chambres d'hôtel, Madame Pierrette Erard, vous distinguez les chambres fumeurs et non-fumeurs. Il appartiendra à chacun des hôtels de définir sa politique, mais l'analyse que vous faites est partagée en tous points de vue par le chef du Département, mais pensons qu'elle est également partagée par les exploitants d'hôtels. Cela répond également aux attentes des personnes non-fumeuses qui louent des chambres et qui ne souhaitent pas subir les désagréments d'un fumeur qui aurait séjourné la nuit précédente dans la même chambre.

S'agissant des sanctions, celles-ci sont définies et nous en faisons référence dans notre disposition de loi sur la santé. Nous vous renvoyons aux dispositions pénales à l'article 122 de la loi de la santé où les infractions pourront être poursuivies et punies jusqu'à 40.000 francs. Certes, il y aura là tous les principes de proportionnalité qui devront être pris en compte par les tribunaux. Egalement la possibilité d'introduire des mesures administratives pour les structures qui ne respecteraient pas les interdictions, avec par exemple la possibilité de supprimer le droit d'exploiter un établissement. Donc tout le dispositif de sanction est en place et il fait référence aux dispositions qui sont aujourd'hui déjà existantes dans nos dispositions législatives.

En ce qui concerne la période transitoire, nous ne pensons pas en appliquer une. Nous introduirons la loi selon les dispositions que nous vous avons mentionnées tout à l'heure.

Nous croyons qu'il n'y avait pas d'autres questions en lien avec ce projet de loi ou ce rapport, si ce ne sont les différents amendements déposés et que nous vous proposons d'examiner dans un deuxième temps.

Par contre, en regardant la salle, nous croisons le regard du député Jean-Frédéric de Montmollin qui avait posé la question sur les recettes provoquées par l'activité du tabac. L'impôt sur le tabac, qui représente une part relativement élevée du prix du paquet de tabac, représente des recettes de l'ordre de 2,2 milliards de francs dans les comptes de l'assurance vieillesse et survivants (AVS). D'autre part, le tabac est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Nous n'avons pas fait le calcul, mais si l'impôt sur le tabac représente environ le 50% du prix d'un paquet de cigarettes, la TVA en représente 7%. Nous pouvons alors considérer qu'il y a 200 ou 300 millions de francs de revenus pour la TVA. A considéré aussi que l'industrie de la cigarette occupe sur le plan national environ 120.000 personnes. C'est une activité importante en terme de places de travail et de recettes fiscales. Dans le canton de Neuchâtel, nous le savons tous, nous avons une grande entreprise qui a un apport socio-économique extrêmement important pour le canton et qui est un contribuable également apprécié. Globalement, Monsieur Jean-Frédéric de Montmollin, si vous vouliez faire la relation entre le coût généré par les méfaits du tabac et les recettes qui sont engendrées par le tabac, nous voyons que le coût est négatif, dans le sens où le coût des méfaits du tabac est plus élevé que les recettes générées par l'industrie de tabac.

Voilà, Mesdames et Messieurs, les quelques propos par rapport aux différentes questions et remarques formulées dans les premières prises de position.

Le président: – L'entrée en matière n'est pas combattue, nous pouvons donc examiner la loi portant modification de la loi sur la santé (fumée passive), en second débat.

Discussion en second débat

Loi
portant modification de la loi de santé (fumée passive)

Titre et préambule de la loi de révision. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. –

Article 50a de la loi de santé. –

Le président: – Nous sommes en présence d'une série d'amendements que allons essayer de traiter dans l'ordre. Nous vous proposons, dans un premier temps, de prendre l'amendement du groupe UDC à l'alinéa 2, qui pourrait avoir des répercussions sur les alinéas 3 et 4, et qui se présente de la façon suivante:

al. 2 (nouveau)

[2]Est réservée la possibilité d'aménager pour les fumeurs dans les prisons des espaces fermés et dotés d'une ventilation suffisante, pour autant qu'ils ne servent pas de lieux de travail (fumoirs).

Signataires: B. Courvoisier, M.-A. Bugnon, R. Clottu, D. Schär, J.-L. Gyger, D. Haldimann, S. Rosselet, M. Schafroth, P. Hainard et R. Tschanz.

M. Blaise Couvoisier (UDC): – Avec les exceptions proposées, la fumée pourrait être autorisée dans des hôpitaux avec chambres de longs séjours, le lieu même où l'on traite les conséquences néfastes de cette toxicité! C'est un réel paradoxe, voire – en terme de médecine – une anosognosie. Il s'agit d'un terme qui veut dire une non-reconnaissance de la maladie. Anosognosie qui se manifeste au niveau de cette loi qui oublie de quoi elle va traiter. Quant aux chambres d'hôtel ou lieux d'hébergement, ceux-ci devront être nettoyés et entretenus et nous allons donc ainsi continuer à exposer du personnel d'entretien à la fumée passive. La possibilité d'aménager des fumoirs est contraire à ce qui est ratifié dans la Convention internationale qui recommande une interdiction stricte de la fumée dans les lieux accessibles au public et ce sans fumoirs. Cette possibilité va, là aussi, mettre en danger de fumée passive le personnel qui devra entretenir ces locaux. Pourquoi donc ne pas suivre l'Italie, la France, l'Irlande ou la Nouvelle-Zélande, pour ne prendre que quelques exemples, qui ont mis sur pied une législation stricte sans possibilité de fumoir et sans pour autant créer une révolution publique ou mettre à bas l'économie des cigarettiers? Seuls les lieux de détention devraient pouvoir offrir la possibilité de fumer dans des locaux séparés du reste des lieux de vie. Quant au paragraphe 4, il ne nous pose pas de problème pour autant que le personnel qui ne le souhaite pas n'ait pas à y travailler.

Cette loi vise à protéger les citoyennes et les citoyens du danger de la fumée passive. Le texte non-amendé ne va pas entièrement dans ce sens, et si vous acceptez cette loi sans modifications, vous devez vous rendre compte – hors toute querelle de partis –, que vous continuez de condamner à mort quelques centaines d'habitants de ce pays par an. Il faut aussi savoir que vous en condamnez un nombre beaucoup plus considérable aux souffrances des maladies issues du tabagisme. Pour une fois, nous aurions bien voulu utiliser le *beamer* et l'écran afin de pouvoir vous montrer des photos de ces patients qui sont atteints d'artériopathie des membres inférieurs et pour lesquels on coupe un orteil, deux orteils, un pied, une cheville, une jambe ou une cuisse. Nous aurions voulu vous montrer ces gens qui sont attachés à leur bouteille d'oxygène parce

qu'ils ont des insuffisances respiratoires et qu'ils ne peuvent plus rien faire sans cette bouteille d'oxygène. Nous aurions voulu montrer les gens victimes d'un accident vasculaire cérébral et qui sont dans une chaise roulante.

Mesdames et Messieurs, si nous acceptons l'amendement qui est proposé par notre groupe, si donc nous avons une loi qui est beaucoup plus stricte et une loi qui va dans le sens de ce que nous cherchons à faire, c'est-à-dire à protéger la population de la fumée passive, eh bien nous ne mettrons pas en danger les cigarettiers. Philip Morris SA ne va pas tomber en faillite. C'est uniquement de la fumée passive dont nous parlons. Par contre, nous allons sauver d'une maladie, d'un déclin et de la mort un certain nombre de gens exposés à la fumée passive. Mesdames et Messieurs, vous devez réfléchir en votre âme et conscience. Ce n'est pas un problème de droite ou de gauche, mais un problème de personnalités, vous qui avez des responsabilités politiques. Vous devez réfléchir à cela et devez accepter ces amendements de façon à proposer une vraie loi qui protège de le fumée passive la population de ce canton.

Le président: – Nous voulons préciser pour la clarté du débat que nous discutons l'amendement du groupe UDC à l'article 50 *a* alinéa 2 seulement, puisqu'à l'alinéa 3 il y a une opposition entre la proposition du groupe UDC et la proposition de M. Patrick Erard. Nous discuterons donc cet alinéa dans un deuxième temps. La discussion et le vote éventuel qui vont suivre portent sur l'alinéa 2.

M. Marc-André Nardin (LR): – L'alinéa 2, tel qu'il est rédigé par le groupe UDC, présente une certaine bizarrerie parce que l'on nous dit que seront *aménagés pour les fumeurs dans les prisons des espaces fermés et dotés d'une ventilation suffisante, pour autant qu'ils ne servent pas de lieux de travail*. Cela veut donc dire en d'autres termes que si l'on veut aller pratiquement dans les prisons et que l'on ne vise pas la cellule du prisonnier, on devra aménager des lieux dans lesquels on mettra plusieurs prisonniers sans gardiens. Il faut aller jusqu'au bout, puisqu'il ne s'agit pas d'un lieu de travail. On empilera donc des prisonniers dans un lieu, on leur dira "vous fumez puis vous ressortez et il n'y aura pas de contrôle". Excusez-nous, mais l'amendement confine aux kafkaïens pénitentiaires, parce qu'au niveau des prisons l'on essaie justement d'éviter les contacts entre les prisonniers. Dès lors, la seule manière logique pour le groupe UDC de proposer un amendement est de simplement mettre *"Est réservée la possibilité dans les prisons pour chaque prisonnier de fumer dans sa cellule"*, puis c'est tout. Il ne faut pas installer de fumoirs dans les prisons car sinon l'on arrive à des aberrations. Vous nous excuserez, mais là nous avons affaire à un amendement qui est absolument impraticable.

M^{me} Pierrette Erard (S): – Nous partageons également l'avis venant d'être exprimé et, de plus, permettre seulement des fumoirs dans les prisons nous semble trop restrictif. En supprimant tous les autres cas par la loi, nous ne tenons absolument pas compte de certaines situations spécifiques qui nécessitent également de la compréhension et de la tolérance. Nous ne trouvons pas de justification à cet amendement, le groupe socialiste, dans sa grande majorité, le refusera.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – La majorité du parti libéral-radical refusera cet amendement. Nous avons dit que nous ne voulions pas limiter la fumée active et la liberté et la responsabilité des fumeurs. Dans les cas particuliers, si nous supprimons tous les fumoirs, nous limitons la capacité des fumeurs de fumer dans un lieu qui leur est propre.

Nous aimerions rappeler que les lieux dans lesquels vivent les personnes âgées, tels que les homes, sont des lieux de vie qui sont à eux et que la chambre d'un pensionnaire est en fait son lieu de vie privé. Par conséquent, nous trouvons normal que nous fassions une exception pour les lieux dans les homes qui sont des lieux privés du pensionnaire, même si à un certain moment, il doit y avoir une personne qui vient nettoyer ces lieux. Si nous voulions éviter qu'une personne venant nettoyer une chambre de pensionnaire ne soit soumise à un éventuel reste de fumée qui présent après ventilation, à ce moment-là devrons-nous aussi interdire aux gens, qui emploient dans leur lieu privé une femme de ménage, une aide ou des soins à domicile, de fumer chez eux parce qu'il pourrait y avoir quelqu'un qui aille travailler chez eux et qui ne désirerait pas être dérangé par de la fumée passive. Où allons-nous? Nous trouvons que tous les extrémismes sont de trop dans cette histoire. Nous avons-là un projet de compromis et, pour cette raison, nous

pensons qu'il faut en rester aux compromis et éviter tous les excès dans un sens où dans l'autre des amendements qui nous sont proposés.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous avons l'avantage de passer en dernier et que la plupart des choses ont été dites. Nous répéterons que le groupe PopVertsSol accepte cet amendement pour des questions d'abord de tolérance et aussi de praticabilité comme cela a été dit par le député Marc-André Nardin.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous croyons qu'il y a une majorité se dessinant en lien avec l'objet de cet amendement, mais nous aimerions bien relever ce que cela signifierait d'accepter un tel amendement. Cela signifierait l'interdiction totale de la fumée dans les établissements publics, donc pas de fumoirs; cela signifierait l'interdiction totale de la fumée dans des lieux de vie, tels que les hôpitaux et les EMS, donc pas de chambres fumeurs ni fumoirs; cela signifierait également l'interdiction totale de fumer dans les cellules de détention, comme vous l'avez mentionné. Seuls des fumoirs pourraient être prévus dans ces établissements. Le Conseil d'Etat vous demande de rejeter cet amendement. Le projet de loi du Conseil d'Etat vise clairement des objectifs de santé publique. Il vise à protéger des non-fumeurs des effets néfastes avérés de la fumée passive et ce projet est équilibré. Vous avez parlé de compromis, Monsieur Jean-Frédéric de Montmollin, il s'agit d'un équilibre entre les impératifs de santé publique et le nécessaire respect des libertés individuelles. Ce projet vise à lutter contre les effets néfastes et indésirables de la fumée passive, et non à lutter contre les fumeurs. Nous considérons que l'amendement du groupe UDC en interdisant toute fumée dans des lieux de vie tels que les homes pour personnes âgées va clairement trop loin par rapport aux objectifs poursuivis. A ce sujet, ce même parlement va certainement accepter, demain, une motion qui demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'offrir des chambres individuelles à nos aînés dans les EMS, pour ceux qui le souhaitent, et ceci afin qu'ils se sentent le plus possible comme chez eux. Dans le même temps, avec cet amendement, le parlement voudrait donc leur interdire totalement ce qui peut constituer un de leur dernier plaisir, celui de fumer de temps en temps une cigarette. Pour les cellules de détention, l'amendement pose effectivement, Monsieur Marc-André Nardin vous l'avez relevé, d'autres problèmes.

D'abord, toute la problématique de la tension qui règne en prison. Cette tension risque d'être augmentée par une mesure qui interdit de fumer librement à des détenus et notamment ceux qui sont en détention préventive et qui passent de nombreuses heures en cellule. L'organisation pour la fréquentation des fumoirs avec le regroupement, respectivement le flux de prisonniers, risque de créer des problèmes et une augmentation de la charge de travail importante pour le personnel de surveillance, sans parler des problèmes de sécurité qui sont accrus en lien avec le mouvement de prisonniers. Nous avons-là, à nos yeux, une position dogmatique, de la part du groupe UDC. Même les milieux anti-fumée, comme "Vivre sans fumée" ou la ligue contre le cancer n'ont pas été aussi loin dans leurs attentes au niveau de la législation cantonale. Il y a lieu d'observer le respect des libertés individuelles et s'agissant des personnes âgées, elles sont déjà dépendantes et parfois en fin de vie. Ainsi, nous croyons que la dignité humaine passe également par des facteurs de compréhension et de tolérance, tel que vous l'avez relevé Madame Pierrette Erard. Dès lors, nous vous invitons à refuser cet amendement.

Le président: – L'amendement du groupe UDC à l'alinéa 2 est combattu.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé à une majorité évidente.

Le président: – Toujours à l'alinéa 2, nous avons un amendement du député Jean-Bernard Wälti, qui souhaite rajouter une lettre *d*. Il se présente comme suit:

> *d) Les établissements publics disposant d'une surface accessible au public égale ou inférieure à 80 mètres carrés.*
>
> Cosignataires: Ph. Haeberli, J.-C. Baudoin et Ch. Häsler.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – La défense de cet amendement, en fait, vient d'avoir lieu dans le débat général et le meilleur argument est certainement la loi fédérale elle-même, du 3 octobre dernier, sur la protection contre le tabagisme passif. L'article 3 dit la chose suivante:

Etablissements fumeurs

Art. 3

Une autorisation d'établissement fumeur est octroyée sur demande aux établissements de restauration qui remplissent les conditions suivantes:

a) il dispose d'une surface accessible au public égale ou inférieure à 80 m^2.

Ceci est pratiquement le texte de l'amendement. Pourquoi Neuchâtel lave-t-il ici, encore une fois, plus blanc que blanc? Pourquoi aller plus loin que la législation fédérale? Neuchâtel, site le plus important en Europe de l'industrie du tabac.

M^{me} Pierrette Erard (S): – Dans sa grande majorité, le groupe socialiste refusera cet amendement. Pour nous, il est exclu que des gens doivent courir un risque pour leur santé simplement pour gagner leur vie. Nous ne trouvons aucune bonne raison d'accorder une dérogation spéciale à des établissements publics à cause de leur taille. Accepter cet amendement ferait perdre toute sa portée à la loi.

M. Patrick Erard (PVS): – Egalement dans notre groupe, il n'y aura pas un accueil des plus favorables à cette proposition. Nous l'avons dit, les fumoirs sont une exception qui vident la loi de santé de sa substance, et nous ne pouvons donc pas entrer en matière, même pour des petits cafés de moins de 80m^2. Nous rappelons simplement que les jeunes, lorsqu'ils sont ensemble, vont aller ensemble fumeurs et non-fumeurs. Par conséquent, il y aura un effet contre-productif avec cette mesure.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous ne croyons pas faire un scoop en vous disant que nous ne suivrons pas cet amendent.

Le président: – L'amendement est combattu.

M. Michel Bise (S): – Nous avons une question, si vous nous permettez, Monsieur le président. On nous propose un amendement très précis, puisque l'on veut fixer une exception pour les établissements qui auraient une surface de 80m^2 au maximum. Est-ce que l'on pourrait savoir, statistiquement, quel est le nombre d'établissements ayant cette surface par rapport au nombre total d'établissements publics? Que nous sachions de quoi nous parlons…

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Comme nous vous l'avons dit, une majorité du groupe libéral-radical pense que tous les projets qui vont aggraver dans un sens ou un autre le compromis trouvé, sont néfastes. Nous pensons que cette disposition des établissements publics de moins de 80m^2 était là pour soulager quelques tenants de la fumée suisse-alémaniques. Probablement que cela n'a pas beaucoup de réalité chez nous et nous pensons qu'il n'y ait pas de raison que parce que l'on travaille dans un établissement de moins de 80m^2, l'on soit plus soumis à la fumée que parce que l'on travaille toujours comme sommelier ou sommelière dans un établissement de plus de 80m^2. Par conséquent, une majorité de notre groupe vous proposera de refuser cet amendement.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous croyons savoir que le nombre d'établissements publics concernés par l'exception est excessivement faible. Nous n'avons, bien évidemment, aucun renseignement statistique en la matière mais nous imaginons, et M. Jean-Bernard Wälti nous corrigera si nous disons des bêtises, que cela représente des établissements qui font 10 mètres sur 8. Si vous enlevez le comptoir, la bibliothèque, voire 9 mètres sur 9 pour enlever un mètre où la porte d'entrée se situe. Ces établissements-là sont effectivement quelques kiosques qui offrent des cafés, quelques établissements de ce type. Tous les établissements sérieux ont plus de surface que ces 80m^2. A nouveau, sans avoir la science infuse dans cette matière – nous l'avons dans d'autres – nous croyons savoir que dans les autres pays et notamment en France, il y a un certain

nombre d'exceptions. Ces surfaces-là sont véritablement les bars à café où l'on va faire son PMU, où l'on boit un café et où l'on fume une cigarette.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Est-ce que la taille d'un établissement, sa surface, est un critère pour moduler les mesures de protection qui peuvent être prises face à la fumée passive? Il est difficile d'y répondre. Ce que nous pouvons dire, dans tous les cas, c'est que cet amendement, Monsieur Jean-Bernard Wälti, trouve sa source dans la toute récente loi fédérale. Cette loi fédérale a été l'objet d'un compromis dur à trouver entre les milieux favorables ou opposés à la consommation libre du tabac, afin de ne pas faire échouer l'ensemble du projet de la loi fédérale. D'un point de vue de santé publique, cet amendement ne peut pas être défendu, puisqu'il y aurait du personnel qui serait amené à travailler dans ce genre d'établissements. Au travers des dispositions que nous prenons, nous visons à protéger les travailleurs qui sont appelés à exercer leurs activités professionnelles dans ce type de structures, même si cela ne représente pas un très grand nombre de salariés en lien avec la surface. Nous pensons qu'en terme de santé publique, c'est un amendement sur lequel nous ne pouvons pas entrer en matière. Cela modifierait fondamentalement le projet d'une part, et d'autre part cela dénaturerait alors l'initiative populaire que nous vous proposons d'accepter au travers du projet de loi équilibré, tel que nous vous le présentons.

Le président: – L'amendement est combattu.

On passe au vote.

L'amendement Jean-Bernard Wälti est refusé à une large majorité.

Le président: – **L'alinéa 2 de l'article 50 est donc accepté sans modification.** Nous passons à l'alinéa 3. Nous supposons que la proposition de suppression du groupe UDC tombe, au vu du vote précédent. Nous n'avons donc plus qu'à nous prononcer ou à discuter l'amendement Patrick Erard, qui se présente comme suit:

Protection contre la fumée passive

[3]Est réservée la possibilité d'aménager pour les fumeurs, dans les établissements au sens *(suppression de: de l'alinéa 1, lettre f, ainsi que dans ceux au sens)* de l'alinéa 2, des espaces fermés et dotés d'une ventilation suffisante pour autant qu'ils ne servent pas de lieu de travail (fumoirs).

Cosignataires: V. Pantillon, P.-A. Thiébaud et P. Herrmann.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous voudrions préciser qu'il s'agit de l'amendement Patrick Erard et consorts, car il y a plusieurs signataires. Les amendements ont de la peine à passer et nous pouvons le comprendre. D'ailleurs, la discussion, dans tous les groupes, n'a pas été que politique ou idéologique. Il est clair que, dans ce domaine-là, nous n'allons pas convaincre des gens qui ont placé la liberté d'agir en premier et qui ont une haute estime du sens de la tolérance ou du sens des responsabilités chez les individus. Nous souhaitons tout de même, dans le cadre de cet amendement, discuter du message que nous voulons faire passer. Autoriser des fumoirs dont on sait qu'ils sont inefficaces, car nous vous mettons au défi de venir avec une étude qui vous prouve qu'il existe des fumoirs véritablement efficaces et qui répondent à une loi sur la santé. Vu que l'on sait que ce n'est pas efficace, le message que l'on veut faire passer est le suivant: fumer est dérangeant pour les non-fumeurs, alors que ce n'est pas cela, le message que l'initiative ou les motionnaires voulaient faire passer. Le message était: fumer est nuisible pour la santé, donc il ne faut pas mettre des fumeurs ensemble ou même des fumeurs avec des non-fumeurs dans un endroit fermé. C'est pour cela que nous proposons cet amendement et nous vous proposons de le suivre.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Contrairement aux établissements de moins de 80 m2, les fumoirs ne sont pas desservis par du personnel. Ils ne s'adressent qu'aux fumeurs actifs et nous avons dit que nous ne voulions pas nous attaquer aux fumeurs actifs. Nous vous proposons donc de refuser cet amendement.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Malheureux de l'échec de notre amendement, il est clair que nous allons soutenir l'amendement de notre ami Patrick Erard. Une partie du groupe UDC le soutiendra également. Nous croyons qu'il faut vraiment tout essayer afin de supprimer les fumoirs.

M^me^ Pierrette Erard (S): – Nous avons déjà expliqué dans notre prise de position lors du débat d'entrée en matière pourquoi nous acceptions la possibilité pour les établissements publics d'avoir des fumoirs. Nous n'avons pas de raison de changer d'avis, donc la majorité du groupe socialiste refusera l'amendement.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous nous demandons simplement comment nous allons faire pour faire en sorte que les personnes se rendant dans ces fumoirs ne soient que des fumeurs actifs. Vous ne retiendrez jamais les jeunes non-fumeurs d'aller dans ces fumoirs. Nous avons des enfants qui ont ces âges-là et sortent les vendredi et samedi. S'il y a des fumoirs et que leurs amis vont dans les fumoirs, ils les suivront, nous nous devons d'être clairs. Donc, le but de la loi ne sera pas atteint, point barre.

M. Jacques Besancet (LR): – Le 17 mai prochain, il y aura 48 ans que nous aurons arrêté de fumer. Mais, nous nous rendons compte que s'il existe des fumoirs en tant que non-fumeurs, nous n'irons pas fréquenter ces lieux. Laissez la possibilité aux fumeurs d'avoir un endroit. Arrêtons de tout interdire. Quand surviendra le débat relatif au cannabis, on va nous dire que c'est bon pour la santé, qu'il n'y a rien de meilleur que de fumer du cannabis! Non, Mesdames et Messieurs, laissons la possibilité aux gens de fumer là où ils le peuvent et arrêtons de tout interdire. Raison pour laquelle nous ne soutiendrons pas cet amendement.

M^me^ Pierrette Erard (S): – Nous aimerions simplement donner une information sur les fumoirs. L'expérience qui se fait en France pour les discothèques, puisque cela est permis uniquement dans les discothèques, démontre que ces fumoirs sont très petits, souvent inconfortables et qu'il y a de la place pour 10 à 15 personnes. D'après ce que les personnes qui les fréquentent disent, c'est que c'est terriblement aéré, évidemment comme ils sont fumeurs, ils ne sentent pas la fumée.

M. Bernard Matthey (LR): – Nous avons une petite remarque à formuler dans ce débat sur les fumoirs. Il faut savoir que dans un fumoir, où beaucoup de personnes fument, s'il y a une installation de ventilation correctement dimensionnée, il y a moins de particules fines que sur la rue en ville. Ce qui nous gêne, et peut-être y aura-t-il des arrêtés qui suivront, c'est que nous devrions établir des normes et parler de taux de particules ou taux de poussière par mètre-cube d'air. Les odeurs de frites dans les restaurants, ce sont aussi des particules fines et il peut y avoir plus de particules fines liées aux pommes-frites ou liées à des odeurs de cuisine et des vapeurs. Soyons donc clairs, la qualité de l'air, dépend de la qualité de l'aération et un restaurant non-fumeur mal ventilé restera un restaurant où la qualité de l'air reste mauvaise voire toxique.

Le président: – Nous constatons que le débat s'élargit, nous avons eu le cannabis, nous avons eu les odeurs de frites… Oui, Monsieur Michel Bise, vous avez la parole.

M. Michel Bise (S): – Très brièvement, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous voterons pour les raisons exposées tout à l'heure par M^me^ Pierrette Erard contre cet amendement, quand bien même nous comprenons les préoccupations exprimées par le député Patrick Erard. Il y a une autre manière de répondre à ces préoccupations. Il faudrait introduire dans la loi un amendement qui prévoit que les fumoirs soient interdits aux non-fumeurs. Ainsi, nous règlerions définitivement le problème (*Rires*.) Nous nous devons de vous dire que cette idée vient de M. Martial Debély et nous pensons qu'elle est très bonne.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Il s'agit bien de fumoirs sans service. Dès lors, nous répondons à l'objectif de cette loi. Les fumoirs sont autorisés à trois exceptions près. Ils doivent être fermés et séparés des autres lieux, ventilés

et sans service comme nous venons de le dire. S'agissant maintenant des prescriptions techniques et, pour reprendre votre question, Madame Pierrette Erard, concernant l'étanchéité des fumoirs, ces éléments seront réglés dans un règlement d'application dans lequel sera certainement pris en considération la surface des fumoirs en relation avec la surface totale de l'exploitation commerciale. Sera également pris en considération le renouvellement de l'air, les filtres et également d'être dans un espace en dépression. En fait, les caractéristiques de ces fumoirs seront établies après avoir examiné ce qui se passe dans d'autres cantons. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire dans le débat d'entrée en matière, le jour où nous aurons un projet de règlement d'application, nous l'examinerons et nous le soumettrons en consultation auprès du Conseil de santé, voire auprès des autres organismes concernés. Nous vous invitons à refuser cet amendement, comparaison n'est pas forcément raison mais tous les autres cantons qui ont légiféré en la matière ont accepté le principe de fumoirs sans service. Sans service, la protection contre la fumée est largement améliorée. Le personnel d'entretien sera appelé à travailler pendant de courtes périodes et souvent en dehors des heures de fréquentation des fumoirs. A nos yeux, cela représente un compromis acceptable et équilibré qui permet de prendre en compte les besoins des non-fumeurs et les revendications de certains milieux économiques. Tout ceci sans porter atteinte de manière majeure à la santé publique. Voilà ce que nous pouvions dire au sujet des fumoirs. Nous vous invitons donc à rejeter l'amendement du député Patrick Erard.

On passe au vote.

L'amendement Patrick Erard à l'article 50, alinéa 3, est refusé à une large majorité.

Le président: – **L'alinéa 3 proposé par le Conseil d'Etat est accepté.** Nous passons à l'alinéa 4 et, là, nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-radical qui se présente comme suit:

> [4]L'interdiction ne s'étend pas aux magasins vendant exclusivement du tabac et disposant d'un local de dégustation de tabac. *(suppression de la suite du texte)*
>
> Signataire: J.-F. de Montmollin.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Notre amendement a deux raisons d'être. Tout d'abord, nous pensons que l'industrie du tabac ne doit pas avoir un statut différent des autres entreprises. Par ailleurs, les entreprises ne sont pas des lieux d'accès public et donc ne sont pas concernées par la fumée dans les lieux d'accès public. Une exception aux sociétés et fabriques de tabac disposant de fumoirs n'est donc pas pertinente et nous vous demandons d'accepter cet amendement pour la cohérence du projet de loi.

M[me] Pierrette Erard (S): – Pour une question de cohérence, nous refuserons l'amendement du groupe libéral-radical. Si nous autorisons les fumoirs dans les magasins vendant exclusivement du tabac, nous ne voyons pas pourquoi on ne le permettrait pas aussi dans les sociétés ou les fabriques de tabac.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Cet amendement nous a interpellé et, finalement, nous avons pris contact avec Philip Morris pour savoir ce qu'ils pensent de cet amendement. PMP considère qu'il peut être pris en considération et ce qui apporterait une égalité de traitement à toutes les entreprises. Dans notre projet, nous avions pris en considération la nature économique de l'entreprise, la nature sociale de ses activités qui consiste à produire des cigarettes. Dès lors, il nous semblait assez cohérent, pour reprendre l'expression, de permettre la création de fumoirs dans certaines zones d'activité de PMP. Or, il s'avère que PMP n'accueille pas librement ou ne dispose pas de locaux qui sont automatiquement accessibles à la clientèle, ce que nous avions considéré comme pouvant être le cas, ce qui ne l'est d'ailleurs pas. Dès lors, le Conseil d'Etat peut accepter cet amendement.

M. Bernard Zumsteg (LR): – Pour la clarté du débat et pour ce point avec les explications que nous avons entendues, l'alinéa 4 dit que l'interdiction ne s'étend pas aux magasins vendant

exclusivement du tabac et disposant d'un local de dégustation de tabac. De même, et voilà ce que veut supprimer M. Jean-Frédéric de Montmollin, "qu'aux sociétés et fabriques de tabac disposant de fumoirs". Allez regarder le département *Research & Developmen*t nouvellement installé. Ils disposent de trois locaux avec 24 machines à fumer automatiques, puisqu'ils ont un nouveau "*sauçage"* de la "Marlboro", cigarette la plus vendue dans le monde, pour arriver à 0% de nicotine. Vous n'allez tout de même pas interdire à ces personnes de continuer le développement du but final qui est de supprimer complètement la nicotine. Ces personnes-là ont des installations qui ont des machines à fumer, mais ensuite il y a un travail d'ingénieurs qui rentrent et qui sont tout de même en contact. Nous reprenons l'explication de M. Bernard Matthey, il restera toujours quelques particules, nous ne pouvons pas avoir un air absolument pur. Laisser ce travail se faire nous paraît être une évidence.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – M. Bernard Zumsteg n'a oublié qu'une seule chose, c'est que l'on parle ici de lieux d'accès public et les fumoirs dont il parle ne sont pas des lieux d'accès public. Si vous acceptez l'amendement que nous vous proposons, ces fumoirs ne seront absolument pas touchés. Il ne s'agit pas de lieux d'accès public et, par conséquent, ces fumoirs ne correspondent pas à cette loi. Nous pouvons vous dire qu'avec la discussion que nous avons pu avoir avec l'un des responsables de PMP, c'est bien comme cela qu'il le comprend.

M^{me} Pierrette Erard (S): – Au vu des explications complémentaires que nous venons de recevoir et vu que le Conseil d'Etat accepte l'amendement, la majorité de notre groupe acceptera lui aussi cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical à l'alinéa 4 est accepté à une majorité évidente.

Article 50a de la loi de santé. – Adopté.

Article 50b de la loi de santé. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 84 voix contre 9.

Le président: – Si nous avons bien compris le rapport du Conseil d'Etat, le fait que la loi en question est acceptée ne nécessite plus le vote sur le décret. Est-ce bien exact, Monsieur le conseiller d'Etat?

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Oui, tout à fait Monsieur le président, en acceptant la loi vous acceptiez l'initiative, puisque nous avons pris les dispositions visant à l'interdiction de la fumée dans un certain nombre d'établissements avec quelques exceptions. Dès lors, il n'y a pas lieu de mettre en discussion le décret.

CLASSEMENT DE MOTIONS

Le président: – Avant de poursuivre notre ordre du jour, il y a lieu de procéder au classement de la motion du groupe PopEcoSol 04.178, du 2 novembre 2004, "Prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics du canton de Neuchâtel", de la motion populaire Françoise Février et Bruno Avolio 05.157, du 13 septembre 2005, "Interdiction de la fumée dans les établissements scolaires du canton" et de la motion populaire Fabian Spigariol et Laurent Devenoges 05.158, du 15 septembre 2005, "Interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics (lutte contre le tabagisme passif)". Elles figurent dans l'ordre du jour. Y a-t-il opposition au classement de ces motions? Ce n'est pas le cas, **ces motions sont donc classées.**

DROITS POLITIQUES – VOTE ELECTRONIQUE, SIGNATURE ELECTRONIQUE 08.040

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification du décret sur l'introduction à titre expérimental des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques (vote électronique, signature électronique)

(Du 24 septembre 2008)

Discussion générale

M^me^ Claudine Siegenthaler (S): – Comme nous avons tous pris connaissance du rapport sur le décret concernant la modification de la loi du vote électronique et des signatures électroniques, nous allons être brève.

Durant ces huit tests, les votants étaient toujours plus nombreux pour arriver après trois ans au total de 1593 personnes. Si ces tests sont réussis, c'est que nous avons pu bénéficier d'une infrastructure informatique fiable et d'un personnel compétent. Nous le remercions. Le groupe socialiste acceptera la modification du décret et souhaite qu'à l'avenir le vote électronique fasse partie de notre système de votation, car il est plus pratique, rapide et cela spécialement pour les suisses de l'étranger. Nous voulons cependant quelques garanties du Conseil d'Etat. Ce dernier peut-il nous assurer qu'il n'est pas possible de voter deux fois et qu'il n'y a vraiment pas de fraudes possibles? Après ces expériences réussies, notre canton devrait valoriser le vote électronique aux autres cantons suisses puisqu'ils n'y sont pas favorables.

M. Pierre-André Thiébaud (PVS): – Depuis quelques années notre canton fait partie des cantons-pilotes qui expérimentent le vote par les moyens électroniques et ceci depuis le 25 septembre 2005. Nous relèverons ici que tous les tests effectués à ce jour sur notre territoire l'ont été à satisfaction. Nous n'avons pas eu à déplorer des problèmes liés au moyen lui-même ou à d'éventuelles hypothétiques attaques venant de pirates lointains, de virus ou de bactéries. D'autre part et à plusieurs reprises, nous avons eu lors de l'ouverture de l'urne électronique, la visite de représentants de la Chancellerie fédérale très intéressés par notre système. Si nous le soulevons ici, c'est pour bien préciser que notre système de vote électronique est un bon système et qu'il ne demande qu'à se développer.

La proposition de modifier le décret sur l'introduction à titre expérimental des moyens électroniques est une bonne proposition. En grande majorité, notre groupe soutiendra le prolongement du vote électronique pour une période indéterminée. Parallèlement au soutien de ce rapport, nous espérons que les moyens nécessaires seront mis à disposition pour promouvoir ce type de vote auprès de notre population. Il nous reste à remercier le Service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN). En effet, si ce type de vote se déroule si bien, c'est grâce à la qualité de son travail effectué avec une grande compétence.

M. Claude Guinand (LR): – Le rapport qui nous est présenté a déjà fait l'objet de deux présentations depuis 2001. Il appelle cependant à quelques remarques. Devons-nous persévérer dans cette voie alors que les deux autres cantons pilotes ont pratiquement abandonné cette procédure? Si oui, quelles actions notre exécutif compte-t-il entreprendre vis-à-vis de la Confédération pour accélérer le mouvement? Deuxième remarque: au vu de la stagnation des personnes inscrites au Guichet unique, qu'est-il envisagé pour augmenter ce nombre? Finalement, troisième remarque: au point 6 du rapport, l'on nous dit qu'il n'y a pas de conséquences financières pour la Chancellerie et que les coûts sont pris en compte par le budget informatique. Il y a donc des coûts pour le canton. Serait-il possible de les évaluer?

Malgré ces questions, le groupe libéral-radical acceptera dans sa grande majorité le décret qui nous est soumis.

M. Jean-Louis Gyger (UDC): – Sur le plan suisse, l'intégration du vote électronique n'est pas pour demain. Cependant, avec l'accord de la Confédération, Neuchâtel, canton-pilote, use de ce mode de vote depuis le 1er janvier 2002 et ce jusqu'au 31 décembre prochain. Durant cette période, le Grand conseil a prolongé ce décret de trois ans en date du 28 mars 2006.

Rappel: le vote électronique ne peut se faire qu'au travers du Guichet unique. A ce jour, 5400 personnes physiques y ont accès. Le 1er juin 2008, 1593 personnes ont utilisé ce mode de vote électronique, alors que la Confédération autorise le canton à un nombre de votes par Internet à 8000 citoyens.

Le groupe UDC acceptera le rapport du Conseil d'Etat, mais aurait préféré que le Conseil d'Etat à la place de "période indéterminée" nous propose "une période de 3 à 5 années civiles" à l'article premier du projet de loi.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales : – Nous vous remercions d'entrer en matière pour octroyer une autorisation pour une période indéterminée s'agissant du vote électronique. Nous souhaitons ainsi garder notre *leadership* dans ce domaine. Ce dernier est apparenté au pôle de compétence nationale que nous avons l'ambition de revendiquer dans le domaine de la microtechnique et des nanotechnologies. La poursuite du vote électronique est donc non seulement l'opportunité de ne pas perdre d'acquis, mais d'asseoir notre *leadership* dans ce domaine. C'est également, en quelque sorte, un retour sur investissement initial qui s'était alors élevé à 4 millions de francs pour développer les projets et les systèmes qui permettent ce vote électronique. Un montant de 3,2 millions de francs était à charge de la Confédération et le solde a été investi par le canton et les villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds. Donc nous vous remercions d'entrer en matière avec cet objet.

Nous avons quelques questions: Madame Claudine Siegenthaler, vous avez demandé si nous pouvions donner la garantie qu'il n'y a pas de votes à double qui peuvent se faire. Nous pouvons vous en donner la garantie. Le système permet effectivement les contrôles et les blocages nécessaires pour éviter ce type de fraudes.

Monsieur Claude Guinand, vous avez souhaité savoir quelle action le canton allait entreprendre pour renforcer l'utilisation du vote électronique, respectivement le Guichet unique. Pour renforcer l'utilisation de ces systèmes, il y a l'augmentation des prestations en ligne qui doit être opérée et l'amélioration de la convivialité du système. S'agissant de l'augmentation des prestations en ligne, nous nous y attelons puisque, par exemple, la déclaration d'impôts pourrait se faire par ce même canal.

S'agissant des coûts, nous pouvons dire que les coûts annuels pour le Guichet unique, qui comprend donc les prestations en ligne dont le vote électronique, se montent à environ 650.000 francs pour 2008. C'est un montant qui a été budgétisé au SIEN. Voilà, nous croyons avoir répondu aux questions qui nous ont été posées et merci pour l'entrée en matière sur ce projet de loi.

Le président: – L'entrée en matière n'est pas combattue, nous passons en second débat.

Discussion en second débat

Loi
portant modification du décret sur l'introduction à titre expérimental des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques (vote électronique, signature électronique)

Titre et préambule de la loi de révision. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 8 de la loi sur les droits politiques (LDP). – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 77 voix contre 2.

IMPOTS DIRECTS **08.041**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)

(Du 24 septembre 2008)

Discussion générale

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Il est tard, mais c'est néanmoins un rapport relativement important que le groupe PopVertsSol nous a demandé de commenter. D'abord quelques considérations préliminaires: notre groupe ne soutient en aucun cas les mauvais payeurs ou retardataires. Celui qui reçoit des prestations ou qui en a commandé se doit de les honorer. Les impôts font partie de cela. Si une personne ne le fait pas dans les délais, il est normal qu'elle verse ultérieurement un intérêt moratoire qui devrait couvrir globalement la perte liée au marché de l'argent ainsi que les frais qui en découlent. Nous sommes donc en faveur d'un intérêt moratoire. L'Etat a fixé, dès la période fiscale 2006, un intérêt moratoire à hauteur de 10%. Précédemment, il était de 4,5%.

Les décisions arrêtées par le Conseil d'Etat ont fait l'objet d'un premier recours et cet arrêté a été déclaré par l'autorité judiciaire de première instance comme illégal, ce qui a été confirmé – le Conseil d'Etat a fait un deuxième recours – par la seconde autorité, en l'occurrence la Cour de cassation civile. Dans leurs considérants, les autorités judiciaires indiquent qu'un intérêt moratoire doit compenser – nous l'avons déjà dit, mais elles le confirment – la perte liée au marché de l'argent ainsi que les frais qui en découlent. Elles considèrent, en l'absence de bases légales, qu'un taux de 5% prévu par le Code des obligations pourrait être admissible. Manifestement, comme le disent les autorités judiciaires, la fixation d'un taux d'intérêt moratoire à 10% dépasse largement les pertes liées au marché de l'argent. Il a pour but d'être en plus incitatif face aux retardataires de paiements, ce que le Conseil d'Etat – chiffres à l'appui –, démontre dans notre rapport. Dans cette démarche, le Conseil d'Etat s'est positionné en créancier de premier ordre, au détriment d'autres, comme le versement d'une pension alimentaire à un conjoint qui, aux yeux de notre groupe, est toute aussi importante. Ce que nous propose le Conseil d'Etat, puisque la base légale a été déclarée comme insuffisante, c'est de modifier cette dernière: l'article 239 de la loi sur les contributions directes (LCdir), ce qui permet de légaliser ce taux moratoire de 10% considéré aujourd'hui comme illégal. C'est dans ce sens que nous refusons l'entrée en matière de ce rapport.

Nous ne voulons pas faire une boutade, mais, Mesdames et Messieurs, au Moyen-âge, le souverain, s'il avait reçu une telle observation d'un de ses vassaux, il lui aurait coupé la tête. Ici, nous sommes un petit peu plus "cool", nous changeons la loi pour adopter les choses. Nous le répétons: par ces motifs, le groupe PopVertsSol dit simplement "non" à cette proposition. Que le Conseil d'Etat perçoive un intérêt moratoire pour les mauvais payeurs, nous sommes d'accord, mais qu'il s'érige de façon illicite au rang d'un créancier prioritaire à l'aide d'un intérêt moratoire disproportionné, nous ne sommes pas d'accord et refusons l'entrée en matière.

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous ne pouvons que féliciter le Conseil d'Etat de se doter d'une base légale suffisante en matière de taux d'intérêt moratoire. En modifiant l'article 239 de la LCdir, nous fixons une limite maximale de l'intérêt moratoire à 10%. Cet intérêt moratoire a un taux supérieur de 5% et nous tenons à préciser que cela est destiné aux les contribuables qui n'ont pas fait d'arrangements avec le service de perception. Il est bien clair que les contribuables qui ont des difficultés de payer leurs impôts et qui ont trouvé un arrangement avec le service de perception ne seront pas touchés par ce taux d'intérêt. Cela doit servir à inciter les contribuables non respectueux de leur obligation face à l'impôt: le payer aux dates légales, voire de trouver avec l'office de perception un arrangement et surtout les inciter à respecter cet arrangement. Toujours au niveau de l'intérêt, mais cette fois-ci au niveau de l'intérêt en faveur du contribuable, nous

avons déposé un postulat afin d'augmenter le taux rémunérateur. Nous y reviendrons en deuxième débat.

Pour faire court: pour les deux autres projets, la loi fédérale sur le travail au noir et le droit de recours en matière de remise d'impôts découle principalement de la nécessité d'adapter notre législation au droit fédéral. Notre groupe soutient pleinement ce rapport et invite le Conseil d'Etat à soutenir son postulat.

M. Martial Debély (S): – Lors du débat qui a déjà eu lieu sur le fond, la majorité du groupe socialiste avait admis que l'on puisse aller jusqu'à 10% pour les personnes qui visiblement ne voulaient pas avoir un arrangement et ne cherchaient pas à pouvoir résorber la dette qu'elles avaient en faveur de l'Etat. Le groupe socialiste n'a pas changé d'avis sur ce point et c'est pour cela qu'il soutiendra majoritairement la proposition qui nous est faite.

Il y a néanmoins quelques questions et une garantie que nous souhaiterions avoir du Conseil d'Etat. Il indique lui-même, dans un autre sujet – la remise et le droit de recours– qu'il est soulagé en quelque sorte qu'il y ait un droit de recours sur cette décision difficile qui est la remise d'impôts et qu'il est même très favorable à cette adaptation puisqu'il y aura cette sécurité sur quelque chose qui pourrait être le fait du prince dans la remise d'impôts. Dans l'arrangement, il nous indique aussi que – ce n'est pas une décision judiciaire, mais une estimation du département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) – dans le cadre de la remise d'impôts, il n'est pas nécessaire d'avoir une ouverture à un recours. Nous voyons bien que sur ce point-là nous nous trouvons dans une situation où nous pourrions imaginer qu'une personne cherche un arrangement et que pour une certaine raison, un responsable, parce qu'il s'est levé du mauvais pied ou parce que la personne au téléphone était quelque peu désagréable, lui refuse ou ne cherche pas à lui trouver un arrangement. Il est donc absolument nécessaire pour nous, sans possibilité de recours, qu'il y ait des indications, et très clairement, une marche à suivre au niveau des personnes qui négocient ces arrangements avec le contribuable. Nous souhaitons savoir ce que le Conseil d'Etat a entrepris pour donner une égalité de chance de négociation quelque soit la personne qui décroche au bout du fil quant à un arrangement possible. Nous attendrons donc avec intérêt la réponse qui sera donnée à cette question.

Pour les deux autres pans au débat – droits de recours et remises – nous appuyons ce qui est proposé. Nous croyons qu'il est sain d'avoir cette possibilité de recours. Quant au travail au noir, nous avons été surpris en lisant cette décision de la Confédération qui dit que pour ces petits montants, des arrangements vont être faits. Ceci n'est pas tout à fait une incitation au travail au noir, mais cela pourrait presque y ressembler et nous trouvons désagréable que nous baissions ainsi les bras par facilité pour lutter contre le travail au noir. Nous serons probablement obligés de nous adapter puisque c'est une décision qui n'est pas formellement une obligation fédérale, mais un arrangement entre les cantons et nous pensons qu'il serait tout de même de bon ton de s'aligner sur cet arrangement-là. Néanmoins, il y a une petite question qui permet de voir que cette possibilité est offerte pour autant que la personne n'ait pas eu un salaire supérieur à 19.000 francs et que l'ensemble de l'entreprise n'ait pas versé des salaires supérieurs à environ 50.000 francs. Raisonnons par l'absurde: si une personne qui travaille a plusieurs employeurs de ce type qui ont chacun peu d'employés qui ne dépassent jamais 50.000 francs, que cet employé ne gagne jamais plus de 19.000 francs, mais qu'il a cinq employeurs de ce genre, il va avoir 100.000 francs de revenus et un taux fiscal que même Zoug nous enviera.

M^{me} Caroline Gueissaz (LR): – Ce rapport couvre trois points. Deux sont d'ordre formel et dépendent de décisions fédérales auxquelles les cantons doivent se plier. Nous ne nous étendrons donc pas sur ces points, même si certains membres de notre groupe déplorent en particulier la perte du fait du prince qui rendait les décisions de remises d'impôt définitives.

Nous nous sommes en revanche penchée avec beaucoup d'attention sur le troisième point: la proposition d'ancrer dans la loi la décision qu'avait prise, à tort du point de vue juridique, le Conseil d'Etat de prélever un intérêt moratoire de 10%. Le fait que cet intérêt ne s'applique que sur les factures d'impôt non payées – cela a déjà été dit par nos préopinants –, donc des contribuables qui n'ont pas demandé et obtenu un arrangement, ne ressort pas clairement du rapport. Il s'agit d'un intérêt qui pénalise uniquement ceux qui, n'étant pas à-même de payer leurs tranches d'impôts ne prennent pas la peine de demander un arrangement.

Cet intérêt moratoire de 10% représente trois éléments: d'abord, un dédommagement pour l'Etat qui doit entreprendre des démarches, parfois longues, pour récupérer son dû. Nous ne sommes pas insensible au fait que la gestion de l'encaissement occupe une vingtaine de collaborateurs – donc un coût de 2 millions de francs par année –, dont une partie pourrait sûrement être évitée si les contribuables payaient leurs impôts ou demandaient immédiatement un arrangement. Ensuite ces 10% représentent le droit de l'Etat de positionner sa créance plus haut sur la pile que certaines autres sur le bureau du citoyen. Faut-il pénaliser davantage celui qui ne paie pas ses impôts que celui qui ne paie pas son menuisier ou son médecin? C'est un point délicat qui divise notre groupe. Il faut admettre cependant que celui qui ne paie pas sa télévision ou sa voiture qu'il a payé au moyen de sa carte de crédit se voit immédiatement dégrevé d'un intérêt de 13% ou plus. Vu sous cet angle, est-ce que l'Etat, qui ne prélèverait que l'intérêt "commercial" de 5% devrait donc passer bien après la télévision ou les vacances que l'on s'est offertes sans en avoir l'argent? La réponse est clairement négative!

Le troisième point est l'effet dissuasif de l'intérêt moratoire. Nous avons, grâce aux deux dernières années, la chance d'avoir la preuve que cet effet existe. Il s'élève à 3,1% sur deux ans si l'on enlève l'effet de la bonne conjoncture dont les autres cantons ont aussi profité. De plus, cette amélioration devrait encore s'accentuer cette année avant de se stabiliser. Un rapide calcul: 20 millions de francs de plus dans la trésorerie de l'Etat, c'est autant d'emprunt en moins. A une moyenne de 4%, cela fait la jolie somme de 800.000 francs d'économie pour l'Etat. L'augmentation de l'intérêt moratoire perçu – si on enlève l'effet de l'augmentation de la masse fiscale – a été de 20%, alors que l'intérêt a doublé de 5 à 10%! On voit donc que l'effet dissuasif est plus important que l'effet punitif.

Si dissuader est bien, inciter est mieux aux yeux de notre groupe, qui préfère donc en principe la carotte au bâton. La disparité entre les 10% ou 4,5% prélevés par l'Etat et les 1,5% qui sont servis pour les montants payés trop tôt est trop importante. Notre groupe souhaite donc que l'intérêt compensatoire soit mis en relation avec le bénéfice que l'Etat tire de ces paiements d'avance. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement qui demande, telle une société simple, les gains soient partagés. Nous demandons que les paiements effectués d'avance ou en trop soient rémunérés de la moitié de ce que le canton économise, soit la moitié de l'intérêt de la dette de l'Etat. Ce taux est à fixer annuellement par le Conseil d'Etat.

Enfin – personne d'autre n'en a parlé – nous n'avons pu nous convaincre que le fait que les travaux en cours suffisent à répondre à la motion Gisèle Ory 05.108, du 25 janvier 2005, "Pour un traitement équitable des remise d'impôts". En effet, un travail énorme a été effectué pour accélérer le délai de taxation, pour mieux informer les citoyens sur la possibilité de demander un arrangement. Enfin, le fait que le citoyen doive payer les tranches en cours en parallèle à son arrangement lui permette sûrement plus souvent de s'en sortir. Cependant, une réponse exacte à la préoccupation de la motion n'a pas encore été donnée, c'est pourquoi nous refuserons le classement de cette motion. Néanmoins, dans un premier temps, notre groupe acceptera ce projet de loi à une large majorité.

*M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finance*s: – Merci aux groupes qui acceptent ce rapport et les trois modifications qui le ponctuent. Nous croyons qu'effectivement sous l'angle de l'autorité de recours qui devra désormais pouvoir apprécier les décisions de remise, la marge du canton est nulle car c'est le droit fédéral qui impose l'obligation d'avoir une autorité de recours. Nous voulions ici néanmoins ajouter sur ce point que la problématique des remises nous préoccupe depuis notre entrée en fonction et que nous avons essayé de cadrer d'une manière qui soit la plus objective possible les conditions de remises. Pour ainsi dire, chaque demande de remise a au moins une justification, mais elle est très subjective et nous devons effectivement veiller à éviter tout arbitraire, l'arbitraire en matière fiscale étant souvent très corollé avec le privilège. Pour éviter cette embûche, nous avons cadrer d'une manière assez claire les demandes de remise et nous en avons discuté avec les milieux de l'action sociale, particulièrement concernés. Nous avons eu quelques divergences d'approche et nous essayons de les surmonter. Désormais, l'autorité judiciaire pourra apprécier si notre position est juste ou pas. A supposer qu'elle ne la considère pas correcte, elle pourra nous indiquer où des modifications devront être apportées. C'est sous cet angle-là que nous considérons que la procédure de remise bénéficie d'une protection plus étendue à travers ces possibilités de recours. A cet égard, les vœux souhaités par la députée Gisèle Ory dans sa motion nous paraissent aujourd'hui considérés comme réalisés, d'où la proposition de classement.

S'agissant du travail au noir, vous l'avez relevé Monsieur Martial Debély, c'est une obligation fédérale. Nous rappelons ici quelques points, pour que cela soit clair et parce que les députés sont non seulement des décideurs mais aussi des communicateurs à l'extérieur de cette enceinte et que chacun d'entre-vous peut-être appelé à être interpellé sur un dossier que l'on traite ici. Nous rappelons donc qu'il faut que trois conditions soient réunies pour bénéficier de la souplesse qu'induit la loi fédérale sur le travail au noir. Il faut d'abord que l'entreprise considérée ou la masse salariale annuelle totale, c'est-à-dire l'ensemble des salaires versés par l'entreprise sur une année, ne dépasse pas une limite qui est aujourd'hui fixée à 51.000 francs par an. Toutes les entreprises où le salaire total est supérieur à 51.000 francs ne bénéficient pas de la souplesse introduite par cette disposition fédérale. Deuxième condition: le salarié ne doit pas bénéficier d'un salaire supérieur à 19.000 francs par an. Tout salaire supérieur ne peut pas être au bénéfice de cette souplesse. Troisième condition: il faut que le décompte simplifié soit appliqué à l'ensemble du personnel. Vous ne pouvez pas avoir deux employés où l'un a 19.000 francs et l'autre 32.000 francs. Il faut que pour l'ensemble du personnel l'on ait un salaire qui ne représente pas pour chaque membre des collaborateurs plus de 19.000 francs. Si vous remplissez ces trois conditions, vous pouvez bénéficier de la procédure simplifiée.

Monsieur Martial Debély, vous posiez la question de savoir si le salarié pourrait cumuler ces 19.000 francs. En l'état actuel, notre réponse est oui, à la condition qu'il trouve des employeurs qui remplissent toutes les autres conditions. S'il arrive à trouver deux employeurs où le salaire total n'est pas plus de 51.000 francs et où lui-même ne touche pas 19.000 francs et où chacun de ces collègues ne perçoit pas plus que 19.000 francs, nous ne pouvons effectivement pas exclure qu'à travers le cumul, il bénéficie de ce taux d'imposition. Cela demande tout de même une recherche assez intensive. Nous ne pouvons pas exclure qu'il y ait quelques abus. Il appartiendra au service des contributions à le vérifier si effectivement l'on devait considérer qu'un contribuable cumule des revenus ne dépassant pas 19.000 francs. Cela paraît quelque peu invraisemblable en raison des problèmes qu'il pourrait rencontrer et aussi en raison des sanctions assez sévères que la loi sur le travail au noir prévoit pour l'employeur qui cherche à dissimuler la réelle situation financière de sa charge salariale.

Venons-en maintenant à l'intérêt moratoire et à la modification qui vous est proposée. Vous avez chacun et chacune bien compris la motivation de cette disposition légale. Nous voudrions ici rappeler que ce Grand Conseil, à la fin de précédente législature et au début de celle-ci, s'est ému du problème des arriérés fiscaux et des non-valeurs fiscales. Le Conseil d'Etat s'est engagé, il l'a répété dans son programme de législature, à améliorer le rendement de l'impôt sans modifier le coefficient fiscal à travers différentes mesures, notamment l'accélération de la taxation et aussi à travers des mesures assez incitatives pour amener les contribuables à s'acquitter de l'impôt et, pour celles et ceux qui ne pouvaient pas le faire, à trouver des arrangements. Peut-être avons-nous été mal compris dans les premières explications que nous avons données. L'intérêt moratoire que nous proposons à 10% se veut certes incitatif, mais il ne se veut pas incitatif dans son côté pénalisant; il se veut incitatif pour diminuer les charges que représente pour l'Etat les frais de recouvrement auprès de celles et de ceux qui ne paient pas d'impôts ou de celles et de ceux qui ne passent pas d'arrangement pour payer l'impôt. Force est de constater que ces frais ou ce dommage sont largement supérieurs aux 5% que précise généralement la loi. Vous avez d'ailleurs lu dans le rapport que ce taux de 5% était assez singulier en Europe. Nous avons détaillé au chapitre 1.5 les taux qui sont pratiqués à titre d'intérêt moratoire dans des pays voisins. Ce taux s'élève à 11,32% en Allemagne, 11,19% en Autriche et 11,2% en France. Selon une directive du Parlement européen, le taux d'intérêt moratoire doit correspondre au taux directeur de la Banque centrale européenne qui est aujourd'hui de 4,25% majoré de 7%, donc à plus de 12%. A l'évidence, le taux de 5% que nous rencontrons aujourd'hui dans le Code des obligations et qui est un taux – si nos références juridiques sont encore d'actualité – qui doit remonter à quelques dizaines d'années, Maître Marc-André Nardin opine du chef et nous confirme que cela date de 1911. Ce taux n'est plus en corrélation non seulement avec la charge d'intérêt que représente le non-paiement d'une somme d'argent, mais également avec le coût du recouvrement. Ce dernier est beaucoup plus conséquent aujourd'hui qu'il ne l'était en 1911, ne serait-ce que par exemple en raison de la mobilité des personnes. Une procédure de recouvrement implique souvent la recherche du domicile à deux ou trois étapes différentes compte tenu aussi des oppositions qui sont souvent formulées à l'égard des procédures de poursuite. La procédure de recouvrement représente aujourd'hui un coût considérable pour l'Etat. Le rapport indique la mobilisation de près de 20 collaborateurs à l'office de perception et à l'office du contentieux. A ces 20 collaborateurs propres à notre département, nous pourrions facilement ajouter quelques collaborateurs de l'office

des poursuites qui sont chargés de la rédaction des commandements de payer, les collaborateurs de la Police neuchâteloise qui sont chargés de la notification des commandements de payer et enfin les magistrats et les collaborateurs de tribunaux qui sont chargés de se prononcer sur les oppositions qui sont généralement formulées à l'égard de commandements de payer. Cela mobilise des forces assez considérables dont en tout cas le coût est largement supérieur aux 5% qui sont aujourd'hui considérés. Dans un système étatique, Mesdames et Messieurs les députés, contrairement au secteur privé, vous ne pouvez pas répercuter sur les frais de la prestation, les frais de recouvrement des impayés. Toute structure privée, elle, dans sa facturation, dans le coût de ses prestations comptabilise évidemment les coûts que représentent les frais de recouvrement. L'Etat, lui, ne peut pas augmenter le coefficient fiscal uniquement en raison des problèmes qu'il rencontre dans les recouvrements d'impôts, d'où la nécessité d'adopter un taux qui serve à couvrir ses frais. Même s'il a un côté incitatif, il s'agit d'abord de la couverture de ses frais. Il ne nous paraît pas normal que ce soit l'ensemble des contribuables qui, finalement, assume les coûts liés à la négligence de quelques contribuables. A cet égard, Monsieur Jean-Carlo Pedroli, l'Etat n'est pas un créancier prioritaire. L'Etat, dans le cadre des procédures de poursuites, n'est pas placé différemment que les caisses-maladie ou les instituts de crédits. Cela est d'ailleurs l'un des problèmes que nous rencontrons dans les procédures de recouvrement parce que lorsque nous n'avons pas d'arrangement nous engageons des poursuites. Il y a des saisies de salaire qui calculent ce qui est insaisissable. Dans ce qui est insaisissable, il n'y a pas l'impôt, de telle sorte que la personne qui fait l'objet d'une saisie pour non-paiement de l'impôt se retrouve avec une somme très réduite qui permet de rembourser l'arriéré, mais qui ne permet pas de payer le courant. Ceci fait qu'elle court toujours un peu après le courant, d'où l'utilité pour cette personne de passer un plan de paiement. Nous vous avions dit à l'époque que nous avions revu les modalités de paiement. Précédemment l'Etat se préoccupait d'abord du recouvrement de l'arriéré et dans un second temps il s'occupait du courant. Nous avons changé l'optique et avons dit: "il faut éviter de creuser le trou". Nous allons donc passer à des règles de paiement pour nos arrangements qui implique premièrement le paiement des tranches courantes auxquelles nous ajoutons un acompte sur l'arriéré. Ces procédures de recouvrement, vu l'objet de directives assez précises qui sont appliquées depuis le premier juillet 2006, prévoient notamment, comme le décrit une brochure que nous mettons à disposition des personnes qui rencontrent des difficultés, que l'arriéré ne soit pas supérieur à 30.000 francs, que le plan de paiement s'étende pour l'instant sur au maximum 48 mois, que le montant de l'acompte représente 20% de la tranche et que la tranche soit payée avec l'acompte. Si seulement l'acompte est payé et pas la tranche, l'arrangement tombe. Si la tranche est payée sans l'acompte, l'arrangement tombe également. Nous avions dit que nous mettions en place les nouvelles modalités d'arrangement. Des modalités dont nous avons constaté nous-même qu'elles pouvaient facilement être conclues. Nous avons rendu visite à certains services et constaté qu'il suffisait de téléphoner à l'office de perception pour obtenir assez rapidement un arrangement. Sur ce point-là, il nous apparaît que nous sommes assez performant.

Par contre, nous nous interrogeons sur la pertinence de ces modalités d'arrangement, nous répondons ici à M. Martial Debély. Nous avons environ aujourd'hui 13.800 arrangements que nous avons conclus depuis juillet 2006. Sur ces 13.800 arrangements conclus, 39% ont été fermés parce qu'ils ont été respectés et 61% qui ont été fermés parce qu'ils n'ont pas été respectés. Ce taux ne nous paraît donc pas encore optimal. Il faudrait au moins que nous arrivions à 50%, voire davantage, d'arrangements conclus et respectés. Nous avions dit que nous lancions ces nouvelles prescriptions et que nous procéderions à une évaluation pour savoir s'il ne faudrait pas rallonger encore d'un an la possibilité de l'étalement du paiement et également revoir le taux minimal de la tranche à titre de paiement, mais nous allons reprendre cela. Nous constatons toutefois, ces dernières années une augmentation des arrangements qui ont été respectés et nous avons le sentiment que cela participe également à l'ensemble des efforts qui ont été faits pour permettre aux contribuables qui ont des retards de trouver des solutions adaptées à leur situation sans créer de privilèges. Des privilèges, Mesdames et Messieurs, par rapport à toutes celles et de tous ceux qui ont d'importantes difficultés pour s'acquitter de leur impôt et qui néanmoins s'en acquittent. Nous vous assurons que chaque fois qu'au niveau du Département nous nous penchons sur ce dossier c'est bien cette référence-là que nous avons dans les yeux: celles et ceux qui, malgré l'étroitesse de leur porte-monnaie, font un effort pour s'acquitter de l'impôt par rapport à d'autres qui ne font pas cet effort. Cela nous paraît juste, dans ce cadre-là, de fixer un taux d'intérêt moratoire à 10% et qui – encore une fois –, ne nous paraît pas couvrir l'ensemble des coûts que représente la négligence de celles et de ceux qui ne veulent pas se soucier de la possibilité d'un arrangement s'ils rencontrent des difficultés. Nous vous remercions

donc de donner suite à notre proposition et nous prendrons position sur l'amendement en second débat.

Le président: – Nous votons donc l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à une majorité évidente.

Discussion en second débat

Loi
portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)

Titre et préambule de la loi de révision. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. –

Articles 41a, 42, 42a, 127 et 216 de la loi sur les contributions directes. –

Article 239 de la loi sur les contributions directes (LCdir) . – Adoptés.

Le président: – Nous avons un amendement libéral-radical à l'article premier qui porte modification de l'article 239, alinéa 1, ainsi que sur un nouvel alinéa 1ter. Il se présente comme suit:

> **Développement**
>
> Le citoyen qui paie des tranches d'impôt trop élevées ou les paie de manière anticipée met des liquidités à disposition de l'Etat qui voit ainsi son besoin de financement diminuer. Il est donc juste que le bénéfice soit également partagé entre l'Etat et le citoyen par une rémunération de la moitié de l'intérêt que l'Etat aura économisé.
>
> **Art. 239, al. 1 et 1ter (nouveau)**
>
> [1]Le Conseil d'Etat fixe pour chaque année *le taux d'intérêts rémunératoire.*
>
> [1ter]Il fixe de même *le taux d'intérêt compensatoire à la moitié du taux débiteur moyen payé sur la dette de l'Etat.*
>
> Signataires: C. Gueissaz, M.-A. Nardin, C. Blandenier, J.-B. Wälti, C. Guinand et Ph. Bauer.

M^{me} Caroline Gueissaz (LR): – Comme nous le disions tout à l'heure, notre idée est qu'en parallèle avec le fait que le Conseil d'Etat cadre la manière dont il va percevoir l'intérêt moratoire, nous souhaitons également donner un cadre à l'intérêt compensatoire puisqu'il s'agit de celui qui concerne les tranches qui ont été facturées soit automatiquement, soit sur demande du contribuable qui a demandé à ce que ces tranches soient plus élevées parce qu'il s'attendait à un revenu plus élevé et qui se trouve avoir payé trop ou trop tôt. Dans ce cas-là, nous trouvons que l'intérêt financier pour l'Etat qui peut donc diminuer au fond son endettement, et ce bénéfice devrait être partagé à parts égales entre le contribuable et l'Etat d'où le calcul de la moitié de l'intérêt moyen de la dette de l'Etat. Voilà, nous espérons que cela était clair malgré notre bafouillage. C'est donc cela que nous souhaitons demander.

Le président: – Cet amendement est-il combattu?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous remercions le groupe libéral-radical de l'intérêt qu'il porte aux différents moyens pour améliorer l'encaissement de l'impôt. C'est également un souci qui est le nôtre à travers des

mesures d'organisation que nous avons déjà eu l'occasion de partager avec vous. Nous réfléchissons également à la manière dont nous pourrions favoriser le paiement en deux temps – voire même en un seul temps –, de l'ensemble des tranches afin d'améliorer les liquidités dans les caisses de l'Etat avec bien sûr une rémunération pour la personne qui choisirait ce mode de paiement. Cela implique tout de même que quelques moyens soient donnés au contribuable qui souhaiterait envisager un tel paiement immédiat et global. Cela implique déjà qu'il connaisse l'ensemble de ses tranches et vous savez qu'aujourd'hui nous faisons l'envoi de trois lots de tranches : 4, 4 et 2. Pourquoi procédons-nous ainsi? Pour tenir compte automatiquement des éventuels changements dans la situation du contribuable. Si nous voulions être cohérent, cela implique également l'envoi du début des tranches avant le début de l'année et non pas en cours d'année, si possible avec des tranches qui intègrent l'impôt fédéral. C'est un système qui est aujourd'hui à l'essai dans le canton de Vaud et qui n'est pas sans intérêt, mais qui demande tout de même un certain nombre de modifications sur le plan de la logistique du service des contributions.

Vous souhaitez que le taux de l'intérêt compensatoire soit augmenté. Si nous n'acceptons pas votre proposition d'amendement c'est pour les raisons suivantes Madame Caroline Gueissaz: le taux de l'intérêt compensatoire est le taux d'intérêt qui s'applique au différentiel entre les tranches des acomptes et la facture finale. Autrement dit, le contribuable a un compte courant et alimente ce dernier en payant ses tranches. Il nous apparaît normal, à l'instar d'ailleurs de ce qui se fait dans le secteur bancaire, que le taux d'intérêt d'un compte courant ne soit pas le même selon que le compte courant soit créancier ou débiteur. Le compte courant que vous avez auprès de votre établissement présente un taux d'intérêt différent si la banque vous doit de l'argent ou si vous deviez de l'argent à la banque. Cette différence nous paraît juste. Votre proposition uniformise le taux d'intérêt et à cet égard nous paraît problématique.

Nous voudrions encore ajouter que, tout au long de l'année, le contribuable a la possibilité d'adapter ses tranches. Non seulement il a la possibilité d'adapter ses tranches, mais aussi de payer lorsqu'il reçoit sa taxation avant le terme général d'échéance qui tombe le 31 mars. Il y a donc une facilité qui est donnée au contribuable et en particulier au contribuable qui est débiteur de l'impôt d'éviter de se voir facturer un intérêt compensatoire qui est d'ailleurs calculé différemment selon qu'il doit encore une pichenette, si vous nous permettez l'expression, pour compléter la taxation ou selon que nous lui devons de l'argent. L'intérêt compensatoire débiteur, c'est-à-dire l'intérêt compensatoire qui est à la charge du contribuable, commence à courir à partir du terme général d'échéance, autrement dit à partir du 1er avril, jusqu'au moment de la taxation. Tandis que l'intérêt compensatoire créancier, lorsque nous devons de l'argent au créancier, il commence à partir du moment où la totalité des acomptes payés couvrent l'impôt. Ce qui est souvent avant le 1er avril de l'année qui suit l'année fiscale considérée. Donc celui qui paie à l'avance se voit facturer un intérêt en sa faveur à un moment avancé dans l'année par rapport à celui qui a une dette. Bref, quand nous parlons d'impôts, ce n'est pas simple. Nous ne sommes pas opposé, et le Conseil d'Etat, non plus à voir avec vous de quelle manière nous pourrions revoir ce système et être plus incitatif. Toutefois, cela nous paraîtrait particulièrement dangereux de le faire dans le cadre de cet amendement. La commission fiscalité a déjà démontré la capacité qui était la sienne de reprendre tout cela calmement, de se poser des questions sur la nécessité d'avoir un taux différencié selon que l'on soit débiteur ou créancier, de prendre en considération le calcul d'intérêt compensatoire. De ce fait, nous proposons au groupe libéral-radical de renoncer à son amendement, mais de soutenir le postulat du groupe UDC, parce que ce dernier nous demande de nous pencher là-dessus et de voir de quelle manière nous pourrions peut-être être encore plus incitatifs sur le plan de nos intérêts et cela permettra d'envisager d'une manière sereine le décryptage ou l'étude de l'ensemble de ces taux d'intérêt. Afin d'éviter une interférence complète dans le système actuel avec des effets que nous avons de la peine à mesurer, nous proposons que nous reprenions tout cela sereinement au sein de la commission fiscalité dans le cadre de l'examen du postulat du groupe UDC dont vous savez à présent, Monsieur le président, que le Conseil d'Etat ne s'y opposera pas.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Même s'il est tard, vous avez entendu que nous ne nous sommes pas énormément battu au cours du débat d'entrée en matière. Néanmoins, le Conseil d'Etat n'a pas répondu parfaitement à nos questions sur l'aspect abusif de cet intérêt moratoire selon nous. Nous vous rappelons qu'il y a une autorité judiciaire qui a passé cela à l'examen à deux reprises. Nous y avons eu accès avec beaucoup de difficultés et nous vous citons simplement un extrait, Mesdames et Messieurs, de ce jugement: "*En effet, un taux d'intérêt de 10% augmente de*

manière considérable et tout à fait inusitée la dette fiscale du contribuable en demeure et change la nature-même des intérêts réclamés qui, de moratoires, deviennent punitifs." Ceci est donc la considération du tribunal. Nous pouvons vous dire que dans nos recherches, nous avons entendu des bruits de couloir du tribunal que ce que nous allons voter par l'effet punitif de ces 10% d'intérêt moratoire risque, dans le cadre du premier recours, d'être refusé par l'autorité judiciaire. Alors prenons ce risque. Vous avez tous l'air d'applaudir l'effet incitatif reconnu de l'intérêt moratoire, mais sachez simplement – raison pour laquelle nous n'accepterons pas votre proposition – qu'il y a un risque énorme qu'un recours fasse capoter l'ensemble de ce que nous votons.

M. Martial Debély (S): – Nous allons revenir sur l'amendement puisqu'il nous semble que le débat était sur l'amendement et non plus sur le texte. Pour répondre à l'amendement, nous ne l'accepterons pas parce que nous pensons qu'il est difficile d'introduire de cette façon et, relativement brutalement, cette mesure. Nous serons ouverts à l'acceptation du postulat même si sur le détail du postulat nous ne pouvons pas forcément nous mettre d'accord sur les chiffres tels qu'ils sont énumérés, ce qui est véritablement une avance qui ferait le contribuable et également sur quel serait le besoin en argent du canton à ce moment-là. Il peut être dans une position où il n'a pas forcément besoin d'argent. Doit-il accepter toutes les sommes versées? Est-ce qu'il y a des maxima et des minima? Mais le postulat étant bien une demande d'étude, nous ne nous opposerons pas au postulat. Nous rappelons néanmoins au chef du département qu'un postulat est une demande d'étude faite par le Grand Conseil et qu'il appartient au Conseil d'Etat d'y répondre. S'il souhaite nous passer sa réponse en premier au niveau de la commission fiscalité, nous ne pensons pas qu'il y aura une d'opposition, mais nous rappelons que c'est le Conseil d'Etat qui répond au postulat du Grand Conseil.

M^me^ Caroline Gueissaz (LR): – Nous retirons notre amendement selon la discussion qui vient d'être faite au bénéfice du postulat du groupe UDC, mais plutôt dans l'esprit d'un postulat du style d'un projet de loi qui sera discuté à la commission fiscalité.

Le président: – **L'amendement du groupe libéral-radical est retiré.**

Article 239 de la loi sur les contributions directes (LCdir). – Adopté.

Article 242 de la loi sur les contributions directes (LCdir). – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 73 voix contre 7.

Le président: – Nous prenons encore le postulat du groupe UDC 08.201 qui a déjà été évoqué. Est-il combattu?

Voix: – Oui!

Le président: – Nous prendrons donc ce postulat à la séance suivante. Bonne soirée et à demain.

Séance levée à 22 h 30.

Le président,
W. WILLENER

Les secrétaires,
A. LAURENT
L. DEBROT

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

TRENTE-CINQUIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 4 et 5 novembre 2008

Séance du mercredi 5 novembre 2008, à 08 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Walter Willener, président

PRESENCE

Présent-e-s: 107 député-e-s et 6 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Michel Bise	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
Mme Violaine Blétry-de Montmollin	M. Bernard Matthey
M. Yvan Botteron	–
M. Olivier Haussener	M. Bernard Cattin
M. Stephan Robert	–
M. Daniel Schürch	M. Denis Favre
Mme Claudine Stähli-Wolf	Mme Eva Fernandez
M. Roland Tanner	M. Jean-Luc Jordan

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

Postulats

08.205 ad 08.049
5 novembre 2008
Postulat du groupe PopVertsSol
Promotion économique et développement durable

Pour la Confédération et les cantons, le développement durable n'est pas une tâche facultative.

L'article 2 de la Constitution fédérale élève le développement durable au rang d'un but constitutionnel et l'article 73 précise que "la Confédération et les cantons oeuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement et son utilisation par l'être humain".

La Constitution du canton de Neuchâtel demande à l'Etat de prêter une attention particulière aux exigences du développement durable (art. 5 tâches de l'Etat et des communes)

La nouvelle politique régionale de la Confédération ne soutient que des projets compatibles avec le développement durable d'une région (LPR, article 2, al. a) "les exigences du développement durable sont prises en considération).

La loi cantonale sur l'action publique en vue du développement durable (agenda 21) stipule que "les principes de convergence et d'équilibre durable entre l'efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique guident l'Etat dans l'accomplissement de ses tâches". (art. 1, al. 2)

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat:

– D'étudier les faits et moyens pour mener une politique de promotion économique en accord avec les principes du développement durable. Il prendra notamment en considération que les demandes d'aides des entreprises contiennent l'analyse du potentiel de création d'emploi durable, le respect des législations environnementales et sociales ainsi que le risque environnemental de l'activité.

Il étudiera notamment:

– des mesures permettant de favoriser les entreprises qui s'investissent dans l'économie du développement durable et appliquent les critères de celui-ci dans leurs entreprises.

– des mesures permettant de favoriser la transition du système industriel actuel vers un système durable, inspiré par le fonctionnement cyclique des écosystèmes naturels dans le sens de l'écologie industrielle;

– l'opportunité d'élaborer un guide de développement durable qui pourrait servir comme document d'orientation pour les entreprises qui souhaitent obtenir une aide au titre de la promotion économique (ex.:"PME et développement durable" du canton de Genève).

Signataires: D. Angst, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, P. Erard, V. Pantillon, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, J.-P. Veya, C. Leimgruber, C. Stähli-Wolf, A. Bringolf, L. Boegli, M. Ebel, L. Debrot et G. Hirschy.

08.206 ad 08.047
5 novembre 2008
Postulat Philippe Haeberli, Pierre-Alain Storrer et Jean-Claude Berger
Pour une réinsertion professionnelle, vraiment professionnelle

De nombreuses associations ou organismes offrent à la population de chômeurs et au bénéfice de l'aide sociale des structures destinées à la réinsertion professionnelle. Le SECO a annoncé des restrictions budgétaires pour ces prochaines années annonçant des difficultés de fonctionnement pour ces organismes.

Tous ces programmes se sont mis en place au gré des besoins de notre canton. Les organisateurs de ces associations se sont fédérés dans un organe appelé "Conférence des programmes".

Nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir examiner la possibilité de reconnaître officiellement cette conférence et de l'intégrer dans la réflexion globale de la réinsertion professionnelle.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Nous ouvrons cette journée de session en vous saluant. La nuit a peut-être été courte, certainement plus longue que celle qui attend le nouveau président des Etats-Unis, qui a été élu cette nuit. Même si notre fonction nécessite une certaine réserve, nous croyons pouvoir dire que, de manière générale, le monde politique, qu'il soit suisse, européen et international, se réjouit d'après les commentaires que nous avons entendu ce matin du changement qui va intervenir à la tête des Etats-Unis, mais revenons à nos préoccupations. Vous constaterez que nous avançons lentement dans l'ordre du jour. Nous souhaitons que vous puissiez, lorsque nous reprenons les rapport tout à l'heure, faire preuve d'une certaine concision dans vos interventions.

Pour l'heure nous prenons le rythme normal du mercredi matin avec les questions et passons la parole au chef du département de la justice, de la sécurité et des finances M. Jean Studer.

REPONSES AUX QUESTIONS

08.399
4 novembre 2008
Question Jean-Bernard Wälti et Olivier Haussener
Police du feu: le contribuable et l'assuré flambés comme de simples canetons?

L'administration fédérale des finances (AFF) et l'Office fédéral de la statistique (OFS) ont récemment publié la statistique financière des collectivités publiques suisses pour l'année 2006. C'est à chaque fois l'occasion de suivre l'évolution de la situation de Neuchâtel et de la comparer avec celle des autres cantons.

Dans le domaine de la police du feu, nous avons constaté avec effroi que les communes et le canton ont dépensé ensemble, en 2006, 105 francs par habitant, alors que la moyenne nationale se situe à 77 fr. 60 par habitant. C'est une différence de 27 fr. 40, soit un tiers de plus que la moyenne nationale!

La situation n'est pas non plus heureuse pour les villes de La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel, en comparaison avec les villes de plus de 30.000 habitants. Avec respectivement 188 et 194 fr. 10 par habitant, toutes deux se classent en queue de peloton, juste devant la ville de Genève qui est la plus chère, avec 216 fr. 70 par habitant, et bien loin de la moyenne des villes de plus de 30.000 habitants, moyenne qui s'élève à 128 fr. 70 par habitant.

Nous sommes également effarés d'apprendre que l'on dénombre aujourd'hui plus de 120 véhicules d'intervention de lutte contre le feu dans notre canton et que l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) s'apprête à subventionner 13 véhicules supplémentaires de première intervention qui, selon nos informations, seraient déjà commandés!

Le Conseil d'Etat entend-il agir pour ramener nos coûts dans des chiffres proches de la moyenne nationale? Que compte-t-il faire pour revoir ces structures que notre groupe serait tenté de qualifier de "pharaoniques et de pléthoriques", pour reprendre les termes du chef du DJSF?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous répondons à la question 08.399 Jean-Bernard Wälti et Olivier Haussener. Messieurs les députés, le Conseil d'Etat et notre département n'ont pas attendu votre question pour se pencher sur l'organisation de la lutte contre le feu dans notre canton. En effet, à plusieurs reprises, le Grand Conseil a demandé au Conseil d'Etat d'étudier le coût de certaines prestations publiques dans notre canton en comparaison avec leur coût dans d'autres cantons et de procéder à ce que l'on appelle régulièrement dans les travées politiques, *le benchmarking*. Lorsque nous avons décidé de le faire, en matière de police du feu, en collaboration avec l'IDEAP et la société *Compass Management*, nous avons constaté que, dans notre canton, le coût de la lutte contre le feu était sensiblement plus élevé que la moyenne nationale. Il était ainsi légitime de s'interroger sur cette différence et, dans un second temps, de prendre des mesures pour que nous nous rapprochions de cette moyenne dans l'année que nous avons considéré. Or, il est vrai qu'il s'agit peut-être d'une année qui est un peu particulière, compte tenu du fait qu'elle a été caractérisée par la fin des travaux Sispol et la construction de la nouvelle caserne de La Maladière. Durant cette année-là, pour être tout à fait franc, le canton de Neuchâtel se positionnait en troisième position après Genève – qui a un aéroport – et Bâle-ville qui a des industries chimiques qui requiert des moyens importants. Il faut dire qu'il y a effectivement un effort à faire et nous avons chiffré le montant de l'économie que nous pourrions amener à travers une restructuration – toujours sur ces chiffres-là – pour les communes et pour l'Etat, il s'agit d'un enjeu de 3,5 millions de francs voire même un peu plus. Nous avons effectué une visite sur le terrain et sommes allé voir l'ensemble des centres de secours. Nous avons constaté que l'organisation que nous avons aujourd'hui est cinquantenaire. Elle a été mise en place au début des années 1960. Elle est complexe, avec des corps locaux, régionaux et professionnels; 1400 sapeurs-pompiers qui sont à disposition de la population.

Vous vous souvenez que vous avions régulièrement évoqué devant vous le nombre de motos de police, parlons maintenant des véhicules d'intervention de lutte contre le feu, il y en a 123 et 530 appareils respiratoires. Nous avons par ailleurs appris récemment que treize nouveaux véhicules d'intervention allaient être commandés. Il y a de quoi faire, par exemple de regarder si c'est adapté et si ce n'est pas le cas, de prendre les mesures nécessaires. Nous avons constitué un comité de pilotage au sein duquel se retrouvent des conseillers communaux, des présidents de centres de secours, le directeur de l'ECAP, le chef du service de la sécurité civile et militaire. Ce comité de pilotage a procédé à l'analyse que nous souhaitions pour identifier les raisons de ces coûts et faire des propositions afin de les réduire et de clarifier les compétences. Nous avons partagé ces premiers constats avec les commandants des corps, pas plus tard que samedi dernier dans cette salle. Il y avait réunies les personnes du terrain pour dialoguer avec elles et essayer de trouver avec elles des solutions d'adaptation de nos structures. Nous touchons-là à des domaines qui sont parfois très sensibles, compte tenu de l'investissement personnel souvent présent au sein de ces corps. Des investissements qui sont souvent aussi un peu désintéressés, il faut l'admettre, et qui montrent l'attachement que chacun et chacune peut avoir à ces structures, à ces véhicules, à ces appareils respiratoires. Il s'agit donc d'un sujet qu'il faut aborder avec prudence, mais avec détermination néanmoins. Nous nous réjouissons de pouvoir venir devant vous avec de nouvelles propositions. Nous avons agendé le premier semestre 2009 pour vous saisir d'un projet de réorganisation visant à satisfaire les objectifs que nous nous sommes fixés, notamment en terme de financiers et d'efficacité.

M. *Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire:* – En ce qui concerne cette question, il s'agit d'un complément de réponse suite à celle de M. Jean Studer. Nous pouvons préciser deux choses: comme président de l'ECAP, les primes d'assurances pour les bâtiments de l'ECAP se situent dans la moyenne suisse. Ceci dit, nous observons, ces dernières années, une augmentation des dépenses liées aux dégâts provoqués par les dangers naturels. La réflexion que nous menons maintenant est de voir dans quelle mesure nous devrons éventuellement augmenter des réserves, non seulement au niveau du canton, mais au niveau suisse également. Des réserves de disponibilités financières par rapport aux dégâts provoqués par les risques naturels. Il s'agit d'une réflexion qui a été lancée au niveau national et nous la prenons très au sérieux dans le cadre de l'ECAP. En effet, l'ECAP intervient également pour les dégâts naturels. Nous participons volontiers à la réorganisation de la défense de la lutte contre le feu où nous sommes très bien équipés, comme l'a dit tout à l'heure M. Jean Studer. Avec ces montées des eaux, qui provoquent de temps en temps des dégâts, il faudra peut-être redéfinir aussi des priorités.

08.395
1er octobre 2008
Question Nathalie Fellrath
Rentrée des classes

Nous sommes inquiètes d'apprendre que les enseignant-e-s à la HEM n'ont connu leur sort quant à la reconduite de leur contrat que deux semaines avant la rentrée scolaire. Pouvons-nous avoir des éclaircissements à ce sujet?

Cosignataires: C. Bertschi et O. Duvoisin.

Mme Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe de l'éducation, de la culture et des sports: – Vous nous demandez, Madame Nathalie Fellrath, pour quelles raisons les professeurs et les enseignants n'ont connu leur sort quant à la reconduite de leur contrat que deux semaines avant la rentrée scolaire et vous demandez des éclaircissements. Ce que nous pouvons vous indiquer, c'est qu'aucune modification n'a été apportée à la gestion des effectifs, si ce n'est un changement de date, afin de mieux servir les intérêts du corps professoral.

Depuis 2007, la date des démissions des élèves a en effet été avancée au 15 juin afin de permettre la définition d'une classe à la fin d'une année scolaire en ce qui concerne le nombre d'élèves et les périodes d'enseignement restantes. La date limite d'inscription est, elle, beaucoup plus souple – au 15 août voire plus tard –, offrant ainsi une opportunité de combler des démissions d'élèves encore non compensées. La rentrée elle-même permet des ajustements, inscriptions de dernière minute ou modification éventuelle des durées de leçons, avant que le

professeur ne finalise sa liste dûment avalisée. Or, cela, c'est pour mi-septembre. Afin que la comptabilité puisse procéder aux modifications salariales dès octobre, par ailleurs, le taux-horaire n'est pas fixé dans un contrat. Il fait simplement l'objet d'un accord avec la direction.

En résumé, si le taux d'occupation-horaire des professeurs est fixé tardivement, c'est pour permettre d'accroître ce taux en fonction des inscriptions de dernière minute et c'est chaque année la même chose, donc le Conservatoire considère qu'il n'y avait pas de modifications cette année par rapport aux années précédentes.

08.396
4 novembre 2008
Question Charlotte Imhof
Oser tous les métiers = égalité pour tous?

Les directeurs des écoles et les enseignants de 7e année sont censés relayer l'information sur la journée du 13 novembre "oser tous les métiers", qui remplace la "journée des filles", puisqu'elle concerne tous les élèves, indifféremment de leur sexe.

Il se trouve qu'actuellement, il semble qu'il n'y a pas d'inscrits pour le Val-de-Ruz, ce qui pourrait signifier que l'information n'a pas passé dans ce district.

Qu'en est-il? Y a-t-il une obligation faite aux directeurs d'école et aux enseignants d'informer, voire d'inciter les élèves à profiter de cette offre formatrice?

Au vu des précédents problèmes (Capa'cité), quelle est la position du DECS à ce sujet?

Un contrôle permet-il de certifier que les élèves ont réellement profité de ces opportunités?

Mme Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – En 2008, le Conseil d'Etat a décidé de relancer la journée des filles, Madame la députée Charlotte Imhof, qui n'a pas eu lieu dans le canton depuis deux ans. Cette journée a été rebaptisée "Journée Osez tous les métiers", simplifiée "JOM". Cette manifestation est destinée aux filles et aux garçons de septième année. Les filles accompagnent leur père, les garçons leur mère. La journée aura lieu dans tous les cantons le 13 novembre prochain. Dans notre canton, l'opération est conduite par un office de l'administration cantonale, l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE). Or, la manifestation se déroulera dans les écoles secondaires qui, elles, sont communales. Pour appuyer l'action de l'OPFE, le Conseil d'Etat a adressé un courrier en date du 27 août 2008 aux directions des écoles secondaires en les priant de distribuer à tous les élèves un formulaire d'inscription à la manifestation et d'encourager les élèves à y participer.

Pour répondre à votre question, nous pouvons vous dire qu'au niveau du Centre scolaire du Val-de-Ruz, l'information a bien été donnée aux classes concernées sous la forme d'affiches dans les couloirs de l'école et de *flyers* mis à disposition des élèves. Concernant votre question plus générale sur l'obligation faite aux école en matière de diffusion des informations, oui, Madame la députée Charlotte Imhof, les directions sont tenues d'informer les élèves des actions soutenues par le Conseil d'Etat. Dans le cas qui nous occupe, il est exact que cette manifestation n'a pas rencontré un vif succès auprès des élèves de La Fontenelle, mais l'information a bien été transmise. Nous tenons à relever que le Centre scolaire du Val-de-Ruz n'est pas en reste quant à la présentation des métiers et des choix professionnels. Pour nous limiter à un seul exemple, nous signalerons que la La Fontenelle est l'un des centres secondaires pour lequel la visite de Capa'cité s'est très bien déroulée.

Vous nous demandez également, Madame Charlotte Imhof, quelle est plus généralement la position du DECS en matière d'information des écoles sur les opérations similaires à la JOM ou à Capa'cité. Nous tenons à rappeler l'élément suivant: l'un des objectifs du programme de législature 2005-2009 consiste à recentrer l'école sur les principaux apprentissages de base, la raison pour laquelle le département envoie aux écoles, depuis deux ans, un agenda des activités obligatoires extra-scolaires. La journées des métiers figure dans la planification qui a été adressée en juin 2008 à toutes les directions des écoles du secondaire I.

Vous nous demandez également s'il y a un contrôle qui permette de savoir si les élèves utilisent une offre telle que la JOM. Nous pouvons vous rassurer, les directions des écoles ont été priées par le Conseil d'Etat de transmettre les inscription à l'organe extérieur aux écoles, soit l'OPFE.

En conclusion, les élèves du Centre scolaire du Val-de-Ruz ont reçu l'information quant à la journée qui est organisée le 13 novembre prochain mais, pour être claire, la participation des élèves à cette journée n'est pas obligatoire. Le Conseil d'Etat s'est limité à inviter les directions à inciter les élèves à y participer. La direction de La Fontenelle a choisi de ne pas s'engager de façon marquée dans cette manifestation. C'est un choix de gestion qu'elle était libre de faire.

08.397
4 novembre 2008
QuestionJean-Daniel Blant
Accueil des chiens dangereux dans notre canton, qu'en est-il exactement?

Lors de la précédente session du Grand Conseil, nous avions interpellé le Conseil d'Etat sur la question d'un éventuel tourisme en matière d'accueil pour des chiens dangereux en provenance d'autres cantons. Dans sa réponse du 1er octobre, le Conseil d'Etat nous avait déclaré que ce cas de figure n'existait pas ou seulement exceptionnellement.

Cette réponse ne peut nous satisfaire car elle ne correspond pas à la réalité.

Notre question était motivée par un article paru dans le journal 24 Heures (du 16 août 2008, p. 23: "Neuchâtel offre l'asile aux molosses vaudois qui risquent l'euthanasie faute d'intéressés"), article repris à fin septembre par un journaliste de 20 Minutes.

Une enquête menée par ce même journaliste a ensuite clairement montré que le Conseil d'Etat nous avait donné une fausse information. Selon les renseignements obtenus auprès du vétérinaire cantonal ce ne sont pas moins de 15 chiens dangereux qui ont été placés dans le canton via le seul refuge de Cottendart (voir article du 20 Minutes du 7 octobre 2008), et ce n'est qu'en date du 6 octobre que le vétérinaire cantonal a "prié le refuge de Cottendart d'arrêter d'accueillir des chiens vaudois".

Nous attendons dès lors une prise de position plus précise du Conseil d'Etat, en espérant qu'il se documente un peu mieux sur la réalité de la situation. Nous souhaiterions aussi savoir ce qu'il en est des autres refuges, ou de chiens en provenance d'autres cantons que le canton de Vaud. On nous a aussi parlé d'annonces circulant sur Internet.

Nous ne pouvons ainsi que répéter notre question du 1er octobre:

Quelles mesures compte prendre le Conseil d'Etat pour éviter l'arrivée de ces fâcheux canidés?

Cosignataires: D. Angst, M.-F. Monnier Douard et J.-C. Pedroli.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Monsieur Jean-Daniel Blant, le canton abrite 377 molosses, soit 36 pitbulls, 57 amstaff, 174 rottweilers, 52 doberman, 17 dogue argentins, 13 cane corso et 28 bull terrier. Le 1er octobre 2008, lorsque vous avez posé votre première question, Monsieur Jean-Daniel Blant, onze molosses avaient été transférés des refuges de l'Arc lémanique vers le refuge de Cottendart à Colombier, dont deux chiens en provenance de Genève, un autre du Valais et le reste de la SPA du canton de Vaud. Notons au passage qu'aucun pitbull ne figure sur cette liste. Lorsque le Conseil d'Etat a parlé de cas exceptionnels, il a donc dit vrai, puisque les chiens importés ne représentaient que 2,9% des molosses neuchâtelois et même moins qu'un pour mille des 11.000 chiens neuchâtelois. Il faut encore relever que le vétérinaire cantonal a obtenu la garantie du responsable du refuge qu'aucun de ces onze chiens ne présentait des problèmes d'agressivité. Le phénomène limité de transfert de molosses n'a débuté que quelques temps avant la pose la première question de votre part, Monsieur Jean-Daniel Blant, soit à mi-août 2008. On ne peut, dès lors, pas dire ou pas parler d'un afflux massif: onze chiens en un mois et demi et ce pour éviter que le problème ne gagne en ampleur. Le vétérinaire cantonal a convoqué, au début du mois d'octobre 2008, le responsable du refuge de Cottendart, en lui intimant l'ordre de ne plus accepter de tels chiens en provenance d'autres cantons. Ledit responsable s'est engagé à respecter cette demande. On peut avoir cette exigence, puisque l'on verse des subventions au refuge. Parallèlement, un courrier à été envoyé aux autres refuges en leur faisant une demande similaire. Notons au passage qu'aucun autre refuge n'a, à ce jour, accepté de tels chiens ni n'en acceptera à l'avenir.

Finalement, concernant Internet, de nombreux sites proposent effectivement des bourses d'animaux de compagnie, dont des chats et chiens. Parmi ces derniers, il est vrai qu'un certain nombre de chiens de race listés dans certains cantons sont également offerts à la vente. Il va

sans dire que le marché de l'Internet est mondial et que le canton de Neuchâtel n'a pas les moyens d'intervenir à ce niveau-là.

En conclusion, le Conseil d'Etat affirme et répète que toutes les mesures utiles ont été prises pour éviter un afflux massif vers le canton de Neuchâtel de chiens soumis à autorisation ou interdits dans d'autres cantons. Il a nettement l'impression que l'article du *Temps* du 16 août 2008 n'était qu'une tempête dans un verre d'eau. Il est convaincu que le sujet ne méritait pas une telle publicité, la situation étant globalement sous contrôle dans notre canton.

08.400
4 novembre 2008
Question Eric Flury
Classes Projet+B – réinsertion des jeunes de moins de 30 ans

Dans le cadre du projet de réinsertion des jeunes de moins de 30 ans au bénéfice de l'aide sociale, une quinzaine de personnes ont été accueillies dans des classes appelées Projet+ Classe B, dont la première s'est ouverte au CPLN-EAM dès février 2008, la seconde ayant ouvert ses portes quelques semaines plus tard au CIFOM-ESTER. Cette première expérience semble avoir connu un succès réel: du point de vue scolaire, les avis vont unanimement dans le sens de la satisfaction tant des participants que de l'encadrement. Par contre, le placement en apprentissage de ces jeunes n'a malheureusement pu satisfaire que les "premiers arrivés", puisque le nombre de places mises à disposition s'est soudainement trouvé inférieur à celui initialement attendu?

Un tel cours de préparation à une entrée en apprentissage sera-t-il à nouveau mis sur pied, dès le second semestre de cette année scolaire, afin d'aider des jeunes personnes à réintégrer le monde professionnel par le biais d'une formation?

Si des investigations devaient encore être menées, notamment liées au nombre de places d'apprentissage disponibles, nous pourrions nous satisfaire d'une réponse différée à la session de décembre, éventuellement sous forme écrite.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Monsieur Eric Flury, 32 jeunes ont débuté un apprentissage en 2007 et 2008 dans le cadre du projet des moins de 30 ans. Nous pourrons réaliser l'objectif qui, nous vous le rappelons, a été fixé à 40 places d'apprentissage sur toute la durée du projet, qu'au travers d'une préparation rigoureuse permettant l'engagement de huit jeunes à l'été 2009, coïncidant avec le terme du projet dans son ensemble fixé à septembre 2009. Vous savez qu'il y a une évaluation du projet qui est en cours et qui a été confiée à l'IDHEAP. Ainsi, à la question de la reconduite du projet + Classe B pour préparer des jeunes issus de l'aide sociale à entrer en apprentissage à la rentrée 2009, pouvons-nous répondre par l'affirmative. L'ouverture des cours toutefois est conditionnée par les jeunes identifiés comme désirant et pouvant entrer en apprentissage et par les places annoncées. A l'heure actuelle, les démarches visant à identifier les jeunes et vérifier leur possibilité d'entrer en apprentissage sont en cours. En parallèle, des contacts ont eu lieu afin d'obtenir des places d'apprentissage correspondant aux attentes des jeunes. Ce travail étant toutefois assez long et délicat, il est possible que les classes du projet + Classe B s'ouvrent de manière décalée dans le temps, comme en 2008 en fonction des placements trouvés.

08.318
19 février 2008
Question Pierre Bonhôte
Quel avenir pour les gaspilleurs de plein air?

La mode des chaufferettes à gaz de plein air se répand dangereusement. Ces objets, qui ont pour fonction de répandre de la chaleur dans l'environnement pour permettre de se prélasser à l'extérieur en saison froide, sont de redoutables gaspilleurs d'énergie et émetteurs de CO_2. Bâle-campagne et Soleure en ont interdit l'utilisation. Saint Gall prévoit d'introduire un régime d'autorisation.

L'article 41 de la loi sur l'énergie, du 18 juin 2001, donne compétence au Conseil d'Etat d'édicter des dispositions sur le chauffage de plein air. Le règlement d'application (RELCEn du 19 novembre 2002) stipule à son article 28 alinéa 1 "En cas de montage, renouvellement ou

modification de chauffages de plein air (terrasses, rampes, chenaux, estrades, etc.) ceux-ci doivent être exclusivement alimentés par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur."

Le Conseil d'Etat est-il prêt à faire usage de ses compétences pour combattre une mode aberrante?

M. *Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire:* – La réponse à votre question sera intégrée dans le nouveau modèle des prescriptions énergétiques des cantons, le MOPEC 2008 par lequel nous interdirons l'installation des chaufferettes à gaz en plein air. Quant à votre question récente sur le service informatique du territoire neuchâtelois, selon votre volonté, il y sera répondu par écrit.

08.394
30 septembre 2008
Question Bernard Matthey
Entretien des routes: quelques pistes pour économiser le carburant et le matériel

Le fauchage des talus en bord de route est destiné à éviter le développement de la végétation arbustive et à favoriser la visibilité. Pour atteindre cet objectif, il nous apparaît qu'une seule coupe annuelle serait suffisante, le fauchage d'automne visant plutôt à maintenir les bords de route "propre en ordre".

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait opportun que le service des ponts et chaussées renonce dorénavant à "faire les regains", c'est-à-dire s'abstienne, à quelques exceptions près liées à la sécurité, de sortir une seconde fois les nombreuses tondeuses, débroussailleuses et autres éparreuses? Il s'ensuivrait des économies d'essence, un accroissement de la durée de vie du matériel, une atténuation des nuisances sonores et une économie en frais de personnel. Et puis la petite faune et la flore variées qui habitent les talus s'en trouveraient protégées.

Le Conseil d'Etat peut-il étayer sa réponse en donnant une estimation des montants qui seraient ainsi économisés: frais du personnel, entretien et amortissement des machines, carburant.

M. *Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire:* – Monsieur Bernard Matthey, l'entretien des bords de routes, est une interrogation quasi permanente dans cette république et il est toujours difficile d'essayer de trouver le dénominateur commun entre ceux qui disent que l'on en fait trop – et c'est un peu la tendance exprimée dans votre question – et les autres qui déclarent que l'on en fait pas assez. Il y a donc en quelque sorte une confrontation culturelle entre le "propre en ordre" qui nous sied relativement bien et ce "chenit" au bord des routes.

Vous distinguez tout d'abord deux choses, il y a les surfaces à entretien intensif ou extensif Ce sont des nécessités d'exploitation, mais aussi de sécurité. On distingue également des surfaces un peu plus éloignées de la route qui sont des entretiens extensifs, notamment les talus à une certaine distance des routes. Il n'y a pas une pratique générale d'intervention en disant s'il s'agit de la première, de la deuxième coupe – vous avez fait allusion aux regains –. La troisième coupe, ce sont les "reginais", comme on dit. En général, il n'y a pas de troisième coupe, mais il y a en tout cas une deuxième. Ainsi, dans cette deuxième coupe interviennent des partenaires comme les agriculteurs qui, un peu plus loin que la propriété de la route cantonale, fauchent, vont ramasser les lampées ou encore des rumex, c'est toujours la même plante mais elle est indésirable ou encore les chardons. Si l'on tarde trop à faire un deuxième passage, alors que les chardons et les rumex sont en fleur, on a des protestations des agriculteurs concernant le fait que ces plantes vont contaminer leur prairies, où ils ont soigneusement tenté d'éliminer ces plantes. Nous devons tout de suite intervenir car nous avons des plantes invasives dans le canton et ailleurs. Nous avons formé des personnes afin de pouvoir identifier ces plantes, non seulement les cantonniers, mais aussi les forestiers de cantonnement, les garde-nature. Là aussi, il est nécessaire d'observer une vigilance. Ceci dit, Monsieur Pierre Bonhôte, notre volonté est d'essayer de diminuer encore les interventions en veillant aussi à respecter au mieux les intérêts des uns et des autres. La tendance est prise depuis 2006: il y a eu le déneigement réduit, nous aurons l'occasion d'en reparler dans les mois qui viennent mais également un entretien minimum des bords de route. Notons aussi la nécessité de faire comprendre à la population pourquoi des bords de route sont

moins propres qu'auparavant. Il y a cette approche ainsi qu'une approche culturelle, mais nous continuons la réflexion dans ce sens-là.

08.398
4 novembre 2008
Question Bertrand Nussbaumer
Lignes régionales de transport

Si nos renseignements sont exacts, les CFF ont dénoncé de manière prématurée le contrat qui les liait avec le BLS concernant la desserte des lignes régionales au départ de Neuchâtel, avec effet au 14 décembre prochain.

Afin de permettre la conduite des premiers trains du matin, les mécaniciens du BLS seraient conduits avec des véhicules privés ou des taxis de Neuchâtel à Berne. De même, les mécaniciens des CFF seraient conduits également par la route de Bienne à Neuchâtel. Ces mêmes déplacements en sens inverse devront être prévus en fin de soirée.

Outre ce trafic supplémentaire, nous pouvons craindre que cette mesure conduise à terme à une forte réduction des mécaniciens rattachés au Dépôt de Neuchâtel, voire à la fermeture de ce dépôt qui fournit actuellement 43 emplois qualifiés à la région.

Le Conseil d'Etat a-t-il été informé, voire est-il impliqué dans cette décision, dans la mesure où il est engagé financièrement dans l'exploitation des lignes régionales?

Qu'a-t-il fait ou que compte-t-il faire pour préserver ces emplois à Neuchâtel?

M. *Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire:* – Au niveau de la procédure, le canton commande les prestations, puis les entreprises de transport s'organisent pour pouvoir répondre à celles-ci. Le canton ne s'insère pas dans la dimension opérationnelle des entreprises de transport, ce n'est pas son rôle. Toutefois, comme nous sommes avertis d'un tel changement d'organisation, nous vérifions auprès des entreprises qu'il n'y a pas d'incidences financières négatives à futur sur les offres. Vous vous interrogez pour savoir quel sera l'avenir des 43 emplois qui sont essentiellement composés de conducteurs de locomotives ou du personnel d'entretien. Selon nos informations, la fermeture du dépôt de BLS n'a jamais été évoquée par la direction de l'entreprise et nous mettrons cette l'information à l'ordre du jour la prochaine réunion avec BLS, cette information.

Du côté des CFF, nous avons l'assurance que le dépôt de La Chaux-de-Fonds n'est pas remis en question. L'entreprise évoque même avoir un projet d'étude pour une éventuelle réouverture d'un dépôt de mécaniciens CFF dans le canton. *Avons-nous été informés de ces différentes décisions ou informations?* Nous n'avons pas d'informations officielles à ce sujet, mais nous avons été avertis de ce projet par des tiers. Le canton n'est pas appliqué dans la phase, encore une fois, opérationnelle. *Allons-nous tout faire pour préserver ces emplois à Neuchâtel?* Nous allons faire la lumière sur ce projet de réorganisation et vérifier la logique des mesures annoncées. Nous n'avons pas de raison de croire que tous les emplois sont en danger. Si après vérification il s'avère qu'effectivement la fermeture du dépôt est projetée, nous rencontrerons la direction de l'entreprise à ce sujet. Vous connaissez la tendance de ce gouvernement qui est de vraiment maintenir et développer l'offre en transports publics. Il faudra aussi que la maintenance et la disponibilité du personnel puisse suivre.

08.402
4 novembre 2008
Question Frédéric Cuche
Capteurs photovoltaïques cherchent implantation

Ne serait-il pas envisageable de poser des capteurs photovoltaïques sur les murs antibruit ensoleillés pour augmenter les effets antibruit et pour capter l'énergie solaire. Des surfaces appropriées pourraient être utilisées le long de la nouvelle route de Corcelles dans sa partie est. Pour les nouvelles constructions routières de tels aménagements ne pourraient-ils pas être intégrés aux projets?

Qu'en pense le Conseil d'Etat?

Cosignataires: C. Bertschi, J.-C. Berger, O. Duvoisin, F. Cuche et C. Siegenthaler.

M. *Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire:* – Monsieur Frédéric Cuche, nous pouvons vous répondre de la façon suivante. Du point de vue technique du service de l'énergie, ces installations sont possibles. Il paraît qu'il en existe dans le canton des Grisons. En ce qui concerne la législation sur les routes, notamment la législation cantonale sur les routes, il y a des dispositions réglementaires législatives qui disent qu'il n'est pas possible de mettre des panneaux solaires à la hauteur des chocs possibles le long des routes. Nous arriverions donc à une hauteur de 4,5 mètres. Si nous devions nous rendre compte que les producteurs d'énergie verte, en particulier par les panneaux solaires photovoltaïques souhaitent équiper les routes, il faudrait alors revoir la législation. Or en l'état actuel, cela nous paraît difficile. En ce qui concerne l'aspect de l'aménagement du territoire, il y a deux situations à considérer. Il y a la situation dans la localité qui applique inévitablement un permis de construire, avec de possibles oppositions. Puis, les situations hors de la localité. Pour ce qui est à l'intérieur de la localité, il s'agit d'une procédure normale de permis de construire, encore une fois avec des oppositions possibles. En ce qui concerne les situations hors localité, nous nous trouvons dans ce cas avec l'application de la loi sur l'aménagement du territoire en zone agricole (LCAT) où il faut réussir à prouver que les panneaux solaires le long des routes sont imposés par leur législation. Il faudrait qu'ils aient une exposition optimale et, là aussi, nous pourrions nous heurter à des problèmes d'opposition ou alors à des problèmes de sécurité routière, car il pourrait y avoir des reflets de nuit. Dans la mesure, encore une fois, où il y a une demande qui se précise pour équiper les bords de route et en particulier de panneaux anti-bruits, c'est l'un des aspects de votre intervention et nous entrerons en matière dans la mesure où nous pourrons considérer que le panneau photovoltaïque peut aussi être considéré comme un panneau anti-bruit, encore une fois, sous réserve qu'il ne soit pas exposé à des chocs possibles.

08.403
4 novembre 2008
Question Philippe Gnaegi
A quand la révision du plan des mesures OPair de 1993?

Selon l'article 31 de l'ordonnance sur protection de l'air (OPair), les cantons doivent élaborer un plan de mesures au sens de l'article 44a de la loi s'il est établi ou à prévoir que, en dépit de limitations préventives des émissions, des immiscions excessives sont ou seront occasionnées par une infrastructure destinée aux transports et/ou plusieurs installations stationnaires. L'article 33 de l'OPair stipule en outre que les cantons contrôlent régulièrement l'efficacité des mesures et adaptent les plans en cas de besoin. Ils en informent également le public.

Le canton de Neuchâtel a élaboré en 1993 un plan de mesures, lequel a été essentiellement basé sur des mesures visant à une diminution des oxydes d'azote et qui, aujourd'hui, est devenu un instrument véritablement obsolète. En effet, depuis 15 ans, la problématique de la pollution de l'air à notablement évolué. Aussi, bien que les concentrations de dioxyde d'azote aient peu à peu diminué, il n'en demeure pas moins que ces concentrations sont encore en partie supérieures aux valeurs limites de l'OPair. Quant aux concentrations d'ozone et de poussières fines (PM10), celles-ci n'ont pas diminué, tout comme elles ne respectent pas les valeurs limites de l'OPair. Aussi, il est aujourd'hui également établi que ces polluants jouent un rôle important dans la modification du climat.

Etant entendu que de nombreux cantons ont, il y a plusieurs années déjà, procédé à la révision de leur plan de mesures OPair, il est demandé au Conseil d'Etat d'informer s'il a entamé la révision de son propre plan de mesures et si tel devait être le cas, de préciser dans les grandes lignes l'état d'avancement des travaux de révision ainsi que l'échéance à laquelle il compte mettre en consultation son plan révisé.

Cosignataires: B. Zumsteg, J. Besancet, C. Stähli-Wolf, C. Leimgruber, C. Blandenier, N. Stauffer, C. Guinand, Y. Fatton, M.-A. Nardin, E. Berthet, Patrick Erard, T. Perrin, R. Comte, D. Angst, Ph. Bauer, B. Cattin, P.-A. Steiner, D. de la Reussille, M.-F. Monnier Douard, A. Thiébaud, C. Boss, J.-C. Pedroli, J.-P. Veya, J.-C. Baudoin, Ch. Häsler, Ch. Imhof et P. Herrmann.

M. *Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire:* – Monsieur Philippe Gnaegi, nous pouvons vous répondre de la manière suivante: le service de la protection de l'environnement a entrepris en 2006, la révision du plan des mesures OPair. Diverses études ont été menées afin de disposer d'un état des lieux de la pollution atmosphérique dans le canton et d'apprécier l'évolution des émissions – en particulier celles du trafic automobile – en tenant compte des perspectives de développement du canton pour finalement pouvoir évaluer les concentrations de pollution à attendre aux environs de 2010-2015. En ce qui concerne le dioxine d'azote, MO_2, il s'avère que l'évolution à la baisse des émissions, due à des progrès techniques, devrait suffire pour qu'il n'y ait pas de dépassement en 2015. Ainsi, l'ensemble du territoire cantonal serait assaini. Les cantons romands qui ont revisité récemment leur plan des mesures OPair ont traité de ce seul polluant.
Dans le canton de Vaud, le plan de mesures adopté pour l'agglomération Lausanne-Morges fixe l'échéance d'assainissement précisément à 2015. En ce qui concerne les poussières fines, les travaux de modélisation effectués montrent en revanche que des excès de PM10 en milieu urbain et d'ozone sur l'ensemble du territoire cantonal demeureront en 2015 et ceci est une inquiétude. C'est sur ces polluants qu'il s'agit de se concentrer, en vue d'adopter des mesures propres à réduire les concentrations excessives, en raison du rôle joué par ces polluants dans les changements climatiques. Une première mesure a été prise il y une année par l'ensemble des cantons suisses avec la mise en place d'un dispositif d'alerte et des premières mesures en regard des pics de pollution hivernaux essentiellement liés aux particules fines. Ce plan est opérationnel depuis l'hiver dernier et sera bien sûr reconduit dans les mois qui viennent au cas où l'on se trouverait dans des dépassements de polluants atmosphériques. En fonction de l'évolution atmosphérique et de la quantité de ces poussières dans l'atmosphère, il y a une montée en puissance des mesures à prendre pour particulièrement lutter contre les particules fines. Nous nous sommes rendu compte que pour y parvenir, pour avoir une crédibilité, il n'est pas correct qu'un seul canton se lance avec un plan, raison pour laquelle nous avons réussi à nous entendre au niveau suisse. En ce qui concerne l'ozone, il faut également que nous réussissions à trouver des mesures intercantonales pour pouvoir lutter efficacement. Un seul canton à la dimension du canton de Neuchâtel ne parvient pas à lutter efficacement. Il faut voir que, vis-à-vis de la population, si nous devons prendre des mesures contraignantes dans la période de mesures incitatives et qu'il n'y a pas de résultats, l'opération est vouée à l'échec. C'est la raison pour laquelle nous travaillons avec l'ensemble des cantons sur un plan national de lutte contre l'ozone.

INTERPELLATIONS

Réponses du Conseil d'Etat

08.181
3 septembre 2008
Interpellation du groupe socialiste
L'Etat tire-t-il une balle dans le pied de l'Université?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 1er octobre 2008.)

M. *Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales:* – Le dossier a finalement été attribué au Département de la santé et des affaires sociales considérant que ce département est responsable du service de l'assurance-maladie, lui-même responsable du subventionnement des primes d'assurance-maladie. Mesdames et Messieurs les interpellateurs, vous posez la question de savoir si l'Etat tire une balle dans le pied de l'Université. La réponse est catégorique: non. L'Etat ne fait que de respecter la loi. Permettez-nous un bref rappel juridique. Selon l'article 3 de la LAMal, toute personne domiciliée en Suisse doit obligatoirement s'assurer pour les soins en cas de maladie. Cette obligation s'étend également aux ressortissants étrangers domiciliés en Suisse. Des exceptions à l'obligation sont possibles pour des personnes qui séjournent en Suisse dans le cadre d'une formation, ceci à condition qu'elles bénéficient, durant toute leur durée de séjour ou de formation, d'une couverture équivalente à celle qui est assurée par la LAMal pour les traitements en Suisse. Au vu de ce régime d'exception, les assurances de

type *Goldencare* comme vous le mentionnez dans votre interpellation et dans son développement. Ces types d'assurances aux primes bien meilleures marché posent différents problèmes: tout d'abord, ces assurances ne sont pas reconnues comme assurance-maladie obligatoire au sens de la LAMal et ne figurent pas, ainsi, sur la liste des assureurs-maladie publiés par l'OFAS.

D'autre part, ces assureurs n'offrent pas une couverture d'assurance équivalente à celle offerte par la LAMal, mais bien plus restrictive. Juridiquement, l'assurance, doit être étrangère et conclue avant l'arrivée en Suisse. Or, les assurances en question sont suisses et les contrats d'assurance sont conclus dans la pratique après l'arrivée en Suisse de l'étudiant. Par ailleurs, du point de vue de l'égalité de traitement, ce type d'assurance pose deux problèmes. Le premier, les étudiants suisses pourraient quitter leur assurance-maladie obligatoire pour une assurance du type *Goldencare*. Si ce droit était accordé aux étudiants étrangers, ce sont les étudiants suisses qui seraient alors défavorisés par rapport aux étrangers. Si le droit suisse recherche à interdire tout type de discrimination des étrangers, le principe d'égalité ne signifie pas non plus la discrimination des citoyens suisses par rapport aux résidents étrangers en Suisse. De plus, il ne faut pas oublier que les assureurs du type *Goldencare* sont des assureurs privés soumis à la loi sur le contrat d'assurance et non à la LAMal. Ainsi, les assureurs offrant ces prestations sont libres de choisir leurs assurés en fonction des risques qu'ils représentent. Il y a donc, là, le risque de choix et de sélection arbitraire des assurés. Ainsi, le canton de Neuchâtel, comme d'ailleurs le Tessin et Bâle-ville appliquent correctement l'article 4 de l'ordonnance fédérale sur la LAMal, mentionnée par les interpellateurs. Notre canton ne fait donc que suivre la loi en refusant l'exemption d'affiliation de la LAMal à des étudiants étrangers ayant déjà souscrit une assurance du type *Goldencare* privée après leur arrivée. C'est au service cantonal de l'assurance-maladie de procéder à ces vérifications et nous aimerions rappeler que le Tribunal administratif a confirmé les décisions du service cantonal de l'assurance-maladie dans l'application de cette ordonnance en matière d'exemption. Cependant, comme vous nous le faites justement remarquer, il est vrai que d'autres cantons procèdent à d'autres pratiques en matière d'exemption d'affiliation. Vaud, Genève et Berne notamment acceptent que les étudiants étrangers s'affilient après leur arrivée en Suisse auprès de compagnies privées justement du type *Goldencare*. Il est évident que cette divergence de pratique place l'Université de Neuchâtel dans une position de faiblesse du point de vue de la concurrence entre établissements de formation. Dès lors, tout en maintenant notre position parce qu'il est de notre devoir de respecter la loi, nous admettons que la situation actuelle, du point de vue de l'égalité de traitement entre étrangers et étudiants, place l'Université de Neuchâtel dans une position inconfortable.

Par conséquent, nous nous engageons à intervenir sur ce dossier à deux niveaux. Tout d'abord, auprès de l'Office fédéral de la Santé publique, en l'interpellant sur ses pratiques entre différentes universités. Nous sommes déjà intervenu en la matière en souhaitant obtenir une réponse pour cette session, ce qui n'est pas le cas. Nous attendons donc cette réponse et nous lui avons demandé, cas échéant, d'émettre des directives claires à ce sujet en vue d'une harmonisation des pratiques. Ensuite, sur la base de la position de l'Office fédéral de la Santé publique, nous privilégierons la discussion au sein des conférences intercantonales du DECS et DSAS, cela en particulier dans le domaine de l'instruction publique et des affaires sociales déjà dans une première phase au niveau des conférences latines. Voilà, Mesdames et Messieurs les interpellateurs pour ce qui est de la position du Conseil d'Etat à ce sujet.

Le président: – Nous vous remercions. L'interpellateur dispose d'une minute pour nous faire part de son indice de satisfaction.

M. Baptiste Hurni (S): – Une fois n'est pas coutume, nous allons nous déclarer pleinement et entièrement satisfait puisque le Conseil d'Etat fait exactement ce que demandait l'interpellation. Nous espérons donc que cette affaire à suivre va bien se dérouler et nous remercions le chef du Département M. Roland Debély.

Urgence

Le président: – Nous vous remercions. Nous passons maintenant à l'interpellation du groupe socialiste 08.200, du 4 novembre 2008, "Crise économique", pour laquelle l'urgence est demandée.

L'urgence est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, **elle est donc acceptée**. La parole est donnée à M^{me} Odile Duvoisin pour le développement de ladite interpellation.

Développement

08.200
4 novembre 2008
Interpellation du groupe socialiste
Crise économique

Très préoccupé par la crise du système bancaire et la détérioration de la conjoncture économique et leurs répercussions pour notre canton et pour sa population, le groupe socialiste souhaite savoir si le Conseil d'Etat est prêt à prendre les mesures qui s'imposent.

Est-il prêt notamment:

– *à préparer sans délai un programme d'investissement extraordinaire, susceptible d'apporter un soutien aux secteurs les plus touchés de l'économie neuchâteloise de façon à pouvoir le mettre en œuvre dès que les circonstances l'exigeront;*

– *à apporter un soutien aux familles par le biais des allocations familiales ou de réduction d'impôts;*

– *à intervenir auprès des autorités fédérales pour que soit renforcée la surveillance des banques au plan suisse et international et pour que des conditions claires soient mises au soutien financier apporté à l'UBS;*

– *à encourager activement les banques et les caisses de pension à investir davantage en Suisse et à soutenir les investissements et les entreprises de notre pays et de notre canton;*

– *à créer des mécanismes de soutien à l'innovation technologique et de garantie des risques à l'investissement;*

– *à intervenir auprès de la Banque nationale pour qu'elle lutte contre la hausse du franc suisse sans attendre que nos industries d'exportation aient perdu tous leurs marchés;*

– *à soumettre au Grand Conseil une première analyse des conséquences budgétaires et fiscales de la crise et des mesures à prendre pour y faire face.*

C'est aujourd'hui que nous devons agir pour essayer d'enrayer les effets d'une crise économique.

Signataires: O. Duvoisin, A.Tissot Schulthess, P. Bonhôte, C. Mermet et M. Debély.

M^{me} Odile Duvoisin (S): – Il y a encore quelques mois, lorsque la gauche dénonçait le principe de socialisation des pertes et de privatisation des profits on lui riait au nez et ceux qui riaient réclamaient moins d'Etat. Eh bien aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, avec l'injection 68 milliards de francs de l'Etat pour sauver l'UBS, nous sommes réellement dans une socialisation des pertes et un état interventionniste pour sauver l'économie privée et ceci quelques années seulement après la faillite de *Swissair*. Les places financières ont pris une importance démesurée dans notre économie et cela sans contrôle. Il est évident que les règles du marché doivent changer. Des banque oui, mais au service du pays. Notre pays a besoin d'institutions financières qui investissent à long terme, ne serait-ce que pour préserver notre épargne et notre deuxième pilier et non de spéculateurs irresponsables intéressés uniquement par des gains à court terme. Si nous sommes prêts à soutenir les banques pour les sauver de la débâcle, ce n'est pas à n'importe quel prix. Nous exigeons qu'on leur impose de nouvelles règles. Les fonds déposés à long temps doivent être investis en évitant des risques excessifs, de façon à en garantir le remboursement. Les entreprises, et notamment les PME, doivent être soutenues et pouvoir obtenir des crédits. Les salaires des dirigeants des banques soutenues par l'Etat doivent être plafonnés et les primes supprimées. Les primes des responsables de la crise bancaire doivent être remboursées. La

spéculation doit être découragée, au plan international notamment, par l'introduction de taxes sur les transactions financières. Tous les économistes, qu'ils soient de gauche ou de droite, le disent: "nous ne sommes qu'au début des problèmes". Les effets de cette crise financière s'étendront sur plusieurs années et débouchera inévitablement sur une crise économique réelle. Les moins bien lotis seront les premiers touchés, c'est-à-dire les salariés, rentiers, les petits propriétaires, les familles et les petits et moyens contribuables. Nous attendons donc des entreprises et des collectivités publiques qu'elles prennent des mesures appropriées pour soutenir la conjoncture. La Confédération et les cantons doivent s'y préparer dès maintenant, de façon à pouvoir intervenir sans délai le moment venu. Nous refusons que le sauvetage de l'UBS soit un simple transfert sur les collectivités publiques, sur l'économie et sur le contribuable, sans contre-partie, raison pour laquelle nous demandons des mesures conjoncturelles pour soutenir les secteurs et les personnes qui sont ou seront les plus touchés. Ce plan conjoncturel doit s'articuler sur trois axes. Les investissements, déjà planifiés, doivent pouvoir être réalisés sans attendre, voire être anticipés. De même, des programmes doivent être établis dans le domaine de l'énergie, des transports en commun, du développement durable et du logement. La consommation des entreprises doit au moins compenser l'inflation et pour celle qui ne l'ont pas encore fait, augmenter les salaires réels pour faire profiter les salariés des gains de productivité de façon à soutenir le pouvoir d'achat des familles et la consommation. En baissant les taux d'intérêt, on facilite l'accès à l'argent notamment pour les petits propriétaires et pour les PME. Pour obtenir les effets anti-cycliques escomptés, ce programme conjoncturel doit intervenir avant que la crise économique ne soit déclarée. C'est maintenant que la Confédération et les cantons doivent agir. Qu'est-il possible d'envisager au niveau de notre région? Neuchâtel a besoin d'une économie compétitive et diversifiée. Le tissu économique de notre canton est principalement axé sur l'exportation, le chômage partiel touche déjà quelques entreprises, notamment dans le secteur des machines-outils. Si l'horlogerie de luxe paraît, selon les experts, mieux armée pour résister à la récession, il n'en va pas de même pour tous les autres secteurs industriels. La cherté du franc suisse va immanquablement freiner les marchés extérieurs. Nous avons appris que le Conseil d'Etat avait mis en place une *task force* chargée d'analyser les effets de la crise financière sur l'économie de notre canton. Concrètement, qu'est-ce que le Conseil d'Etat est prêt à entreprendre au niveau des investissements, du pouvoir d'achat, des consommateurs, des taux d'intérêt et du soutien aux PME?

Le but de notre interpellation est d'obtenir quelques réponses quant aux mesures envisagées qui nous semblent primordiales dans le contexte actuel pour soutenir notre économie régionale, l'emploi, le pouvoir d'achat des familles, et par conséquent, la situation financière de l'Etat. Nous souhaitons également que le Conseil d'Etat intervienne auprès des instances politiques et bancaires fédérales, pour que les effets de sauvetage de l'UBS ne soient pas un chèque en blanc, mais soit accompagnés de mesures permettant de regagner la confiance de la population dans ses institutions.

Voulons-nous les revers d'un excès de libéralisme, ultra-libéralisme, mais ne jouons pas sur les mots. Une chose est certaine et tout le monde se plaît à le relever: nous assistons à la faillite d'un système financier qui plonge la population et l'économie des pays dans une crise économique grave. "La récession se profile dans l'espace européen", "les débrayages se multiplient en Allemagne". Voilà les titres qui figuraient dans la presse d'hier. Il est évident que la Suisse ne doit pas être épargnée et il est donc urgent d'anticiper les effets d'une crise économique évidente en mettant en place dès aujourd'hui des mesures conjoncturelles.

Le président: – Nous remercions l'interpellatrice M^{me} Odile Duvoisin. Pour répondre, nous entendrons tout d'abord le chef du Département de l'économie, M. Bernard Soguel et ensuite le chef du Département des finances, M. Jean Studer.

Réponses du Conseil d'Etat

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Vous avez raison, Madame Odile Duvoisin, tout le monde se préoccupe des effets de cette crise financière sur l'économie. Tout le monde cherche des explications et des contre-feu. Ce qu'il y a de sûr, et nous sommes d'accord non seulement avec vous, mais également avec l'ensemble des groupes du Grand Conseil, c'est qu'il faut anticiper et être pro-actif. D'entrée de cause, il convient de répéter que nous ne pouvons pas espérer ni au plan cantonal, ni au plan fédéral, enrayer ou même

atténuer la crise financière mondiale de par notre action. Restons modestes. Les moyens qu'il faut pour agir à l'échelle de la finance mondiale sont totalement hors de portée des collectivités publiques suisses, qu'il s'agisse du canton ou des cantons ou même de la Confédération.

Cela dit, il est sans aucun doute possible d'agir pour limiter quelque peu les effets de la crise financière sur la population, sur l'emploi, sur l'économie de proximité, tant au plan fédéral qu'au plan cantonal, ceci sans espérer de miracle, mais en procédant à une analyse fine des problématiques potentiels de chaque secteur économique-clé de notre région. Il est évidemment aussi possible de se préparer d'ores et déjà au lendemain de la crise, afin que nous soyons positionnés de la meilleure manière possible pour saisir les opportunités qui s'ouvriront alors. C'est dans le but de mener ces réflexions quant à l'impact de la crise financière sur l'économie, quant aux moyens d'action dont nous disposons et quant aux mesures que nous pourrions développer au plan cantonal qu'un groupe de projet, composé de spécialistes de l'économie et des finances a été créée par le Conseil d'Etat. Ce groupe de projet est à l'œuvre actuellement. Nous avons pris cette décision dès le début d'octobre 2008. Il a présenté les premiers résultats de son rapport aux deux chefs de département des finances et de l'économie ce matin même. Nous pensons que le Conseil d'Etat pourra en être saisi la semaine prochaine ou ces prochains jours et prendra ainsi les décisions après analyses complètes de la situation.

Par rapport à vos questions ou vos propositions détaillées, il est encore trop tôt – vous le comprendrez –, pour répondre s'il s'agit d'accélérer des investissements, d'intensifier le soutien aux familles, de baisser les impôts ou encore de garantir des investissements consentis dans le domaine de l'innovation. Mais ce qui est certain, c'est qu'il y aura des propositions dont certaines dépendront peut-être de décisions du Grand Conseil. Nous en rediscuterons donc vraisemblablement très prochainement. Voilà, pour les aspects financiers, c'est M. Jean Studer qui répond.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous émettez un certain nombre de propositions que vous souhaiteriez voir le Conseil d'Etat réaliser ou transmettre auprès d'autres instances, notamment les autorités fédérales. Sans aucun doute, les événements qui ont caractérisé les marchés financiers depuis maintenant un peu plus d'un an constituent une des plus graves crises financières depuis de très nombreuses années. Une grave crise financière dont il est aujourd'hui difficile de voir tous les impacts, même si chaque jour apporte son lot de nouvelles plutôt négatives. Quant à ses impacts, qui touchent de grands pays industrialisés, mais aussi de nombreux pays européens, vous savez que l'Espagne traverse, déjà depuis de nombreux mois, une grave crise. C'est aussi le cas en Angleterre et cela semble aujourd'hui se manifester aussi d'une manière extrêmement sensible dans des pays qui sont encore plus proches de nous, tels que la France notamment.

Si l'on devait en tous les cas retenir un point positif des évènements importants qui se sont succédés ces dernières semaines, c'est la conscience qu'ont eu les pouvoirs publics de leur responsabilité pour essayer de freiner la chute. Cette mobilisation extrêmement rapide des pays, des instances internationales tendraient à démontrer que nous avons retenu quelques enseignements de crises précédentes, qui avaient pu largement s'aggraver avant l'intervention des pouvoirs publics. Le chef du Département de l'économie, M. Bernard Soguel, vous l'a dit, à notre niveau, les moyens pour enrayer la crise financière sont extrêmement faibles, pour ne pas dire inexistants. Ce constat doit peut-être nous amener à des réflexions qui vont au-delà de la crise financière. C'est ce que le Conseil d'Etat souhaite faire avec vous depuis le début de la législature, sur le danger que représente l'inadéquation des structures politiques par rapport aux problèmes qu'elles doivent affronter. Un des enseignements de la crise financière est qu'effectivement, pour des raisons qu'il n'y a pas lieu d'aborder ici – mais qu'il faudra bien un jour ou l'autre sérieusement analyser –, s'est développé un monde supérieur sur lequel les autorités politiques n'avaient guère d'emprise et qui, tout à coup, se manifeste à elles de manière extrêmement violente. Elles doivent aujourd'hui essayer de comprendre ce monde, dont elle ont peut-être voulu ne pas le comprendre pour le laisser faire à sa guise. Elles doivent aussi essayer d'apporter des solutions face aux difficultés qu'il rencontre et faire face à la répercussion de ces difficultés pour le monde bien réel dans lequel nous nous trouvons.

Cette problématique-là, Mesdames et Messieurs les députés, ne concerne pas seulement l'industrie financière du monde, mais touche aussi toutes nos structures à quel que niveau que ce soit. Il est véritablement de la responsabilité des autorités politiques d'adapter leur champ de réflexion, de décision et d'action à l'étendue des problèmes qu'elles affrontent. S'agissant des

impacts financiers de cette crise, nous avons déjà eu l'occasion de dire à votre autorité que notre canton, en raison de sa structure économique, est peut-être moins touchée que la collectivité où l'activité financière à une place plus importante, dans le produit intérieur cantonal. Nous avons dit qu'effectivement nous devrions enregistrer un certain nombre de moins-value fiscales en provenance des secteurs bancaires, en particulier en provenance des deux plus grandes banques du pays. Nous avons déjà tenu compte de ce paramètre des évaluations que nous avons faites ou pour le budget 2009, ou encore les évaluations intermédiaires des comptes 2008. Reste à savoir maintenant si, au-delà de ces secteurs spécifiques, le ralentissement de l'activité économique aura des répercussions sur les rentrées fiscales d'autres secteurs, en particulier le secteur industriel. Ce sont des éléments qui sont aujourd'hui appréciés par la *task force* à laquelle faisait allusion M. Bernard Soguel. Nous aurons l'occasion de partager nos réflexions à ce sujet avec votre autorité, peut-être même le ferons-nous dans les toutes prochaines semaines. Nous comptons en tous les cas avoir des éléments d'appréciation pour la discussion budgétaire.

Le Conseil d'Etat partage les réflexions qui sont les vôtres, Madame Odile Duvoisin, sur le besoin de renforcement de la surveillance des banques. Il nourrit aussi quelques réflexions quant à l'activité de ces banques et évoque la séparation, nécessaire ou non, selon que nous avons affaire à des banques d'investissement ou des banques commerciales. Nous avons lu, non sans un certain plaisir, que soudainement ces réflexions trouvaient une vigueur au-delà de notre propre domaine de compétences. Ce sont des questions qui se posent maintenant également au niveau fédéral, mais également abordées par les deux principales autorités que sont la commission fédérale des banques et la Banque nationale suisse. Nous avons vu aussi qu'après avoir été hésitant, le Conseil fédéral – et nous nous en réjouissons –, a estimé qu'il fallait rapidement la garantie que l'on pouvait accorder aux dépôts d'épargne. Nous pensons même qu'il y a des informations qui sont sur le point d'être données à ce sujet pour que les Chambres fédérales se saisissent rapidement de cette question.

La surveillance des banques est un élément important. Vous n'êtes pas sans savoir que l'autorité de surveillance que constitue la commission fédérale des banques va retrouver une nouvelle structure beaucoup large qu'elle n'en dispose jusqu'à maintenant. Cet accroissement de compétences est bienvenu. Il faudra aussi veiller à doter cette autorité des ressources humaines nécessaires pour qu'elles puissent véritablement exercer ces compétences. Toutes ces mesures-là, nous l'imaginons, ont le soutien du Conseil d'Etat. Pourquoi cacher qu'au niveau du Conseil d'Etat nous partageons aussi, Madame Odile Duvoisin, les réflexions qui sont les vôtres concernant les conditions qui devraient être mises à la rémunération? Ce sont des conditions qui devraient être mises aussi concernant l'octroi de bonus.

Vous demandez à ce que le canton intervienne pour que des conditions claires soient posées quant au soutien financier apporté à l'UBS et dans quelles circonstances ces mesures ont-elles été décidées? Vous savez que le Conseil de la BNS n'a pas plus été associé à ces mesures que les 246 parlementaires fédéraux. C'est en vertu des pouvoirs tirés de l'urgence que le Conseil fédéral a monté son plan de soutien en collaboration avec la BNS et la commission fédérale des banques. Il y a un débat parlementaire qui, néanmoins, devra avoir lieu au mois de décembre. Il y a également un certain nombre de précisions qui devront être apportées dans le cadre des compétences qui seront reconnues à l'Assemblée fédérale. Le Conseil d'Etat abordera cette question lors de la traditionnelle rencontre qu'il a avec la délégation neuchâteloise avant chaque session.

Vous demandez à ce que les banques et les caisses de pensions investissent davantage en Suisse et soutiennent les investissements et les entreprises dans notre pays. Nous avons discuté hier du projet de Caisse unique. C'est notamment l'un des outils qui doit servir à maintenir une politique d'investissement régional. Vous savez aussi que la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) joue parfaitement ce rôle-là et elle dispose d'ailleurs aujourd'hui de liquidités qui devraient pouvoir permettre de le renforcer. Nous sommes aussi en contact avec des représentants des deux plus grandes banques nationales et nous ne manquons pas de le rappeler à chacune des occasions se présentant à l'égard de la sensibilité que ces deux établissements manifestent aujourd'hui envers les pouvoirs publics. Toute notre attention pourrait porter non seulement à l'argent du contribuable, mais aussi aux investissements dans des régions comme la nôtre.

Vous nous demandez enfin, Madame Odile Duvoisin, d'intervenir auprès de la BNS afin que nous luttions contre la hausse du franc suisse, sans attendre que les industries d'exportation aient perdu leur marché. Nous avons quelques liens avec cette institution et partageons les mêmes inquiétudes que vous. Nous partageons également les soucis de la BNS de veiller à une maîtrise

des prix à la consommation dans ces périodes de turbulences. Nous le savons bien, car il n'y a pas si longtemps, nous avons vécu des moments dramatiques dans ce continent où nous n'avons pas été assez attentifs. Il faut donc trouver un équilibre entre les mesures de soutien, qui sont nécessaires, et la nécessité de contenir les risques d'une éventuelle inflation. Nous partageons donc vos craintes et nous aurons l'occasion de reprendre ce sujet, une fois que le Conseil d'Etat aura pris connaissance des premières évaluations de la *task force* et que nous pourrons en rendre compte à votre Autorité ou en tous les cas à la commission de gestion et des finances.

Le président: – Nous vous remercions. L'interpellatrice dispose d'une minute pour donner son indice de satisfaction.

M^me^ Odile Duvoisin (S): – Merci au Conseil d'Etat de rejoindre nos préoccupations. Nous sommes tout à fait consciente que les moyens mis à disposition du Conseil d'Etat sont peut-être faibles, or, ceux qui sont à votre disposition, nous espérons que vous les mettrez en place rapidement. Notamment pour le canton de Neuchâtel, pour son économie et pour ses contribuables. Vous avez aussi évoqué que certaines décisions venaient de la part des instances fédérales. Nous pensons que même si vos moyens sont faibles, il est utile que vous utilisiez et que vous tiriez toutes les sonnettes que vous puissiez, parce que si tous les cantons mettent la pression sur les instances fédérales, financières, bancaires et politiques, il y aura un effet évident pour mettre en place des mesures conjoncturelles et éviter les effets catastrophiques que pourrait procurer cette crise économique.

PROJET DE RESOLUTION

08.192
1^er^ octobre 2008
Projet de résolution Baptiste Hurni
Un calendrier politique en adéquation avec la volonté populaire

Comme les députés ont pu le lire dans le communiqué de presse du 29 septembre 2008, l'initiative "En faveur d'une médecine de proximité" a abouti. De plus, l'initiative "En faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique" est, elle aussi, pendante.

Nous demandons au Conseil d'Etat de les traiter aussi vite que les délais légaux le permettent, afin que la population puisse s'exprimer sur cette question avant que des restructurations irréversibles et contraires aux vœux des différents signataires soient réalisées dans les différents sites.

Cosignataires: J. Lebel Calame, F. Bigler, F. Dumont, N. Stauffer, S. Rosselet et J. Walder.

M. Baptiste Hurni (S): – La démocratie helvétique est l'une des plus directes et des plus anciennes au monde, ce dont nous nous réjouissons souvent et avec raison. Elle prévoit notamment les droits d'initiative et de référendum que nous envient beaucoup de pays. Le but de ces deux outils est de permettre à la population de notre Confédération, respectivement de notre canton ou d'une commune, de s'exprimer directement sur un objet qui la préoccupe, moyennant un nombre significatif de signatures. Cette clé de voûte de notre Constitution n'est remise en question par personne et nous est chère. Simplement, parfois, la pratique peut interférer avec la théorie, notamment concernant les délais de traitement des initiatives. Ainsi, la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984 précise à son article 107, alinéa 4:"*Si l'initiative est déclarée recevable par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat la lui transmet accompagnée d'un rapport dans les deux ans qui suivent la publication des résultats*." et à l'article 109, alinéa 1:"*Le Grand Conseil doit se prononcer sur l'initiative législative au plus tard douze mois après qu'elle lui a été transmise*." Cela signifie que les initiatives populaires "en faveur d'une médecine de proximité" et celle "en faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique" pourraient être traitées d'une part séparément et d'autre part dans un délai total qui pourrait aller jusqu'à trois ans. A ce moment, les réorganisations hospitalières seraient sans doute déjà réalisées puisqu'une initiative n'a pas d'effet suspensif. Cela serait extrêmement nuisible, tant sur le plan financier, si un texte

populaire recueillait le "oui" alors qu'une structure inverse a été supprimée ou développée, que sur le plan démocratique, car la population serait mise devant un fait accompli. On lui dirait que les choses sont faites et qu'on ne peut plus revenir en arrière. C'est ce que, entre autre, une manifestation qui réunissait plus de 2.000 personnes a demandé pacifiquement à Couvet samedi. Il nous semble que "jouer la montre", si vous nous permettez cette expression, violerait la volonté du législateur qui désire manifestement, en l'occurrence, s'exprimer le plus vite possible sur ces restructurations. Nous tenons à préciser ici que le projet de résolution ne porte aucun jugement de valeur, nous le redisons, aucun jugement de valeur, ni dans un sens, ni dans un autre au sujet du fond de ces initiatives. Il est ici question de l'esprit de notre démocratie, et c'est tout. N'oublions jamais cette fameuse phrase de Voltaire, un des grands penseurs de la démocratie moderne *«Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrai jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire.».* Laissons à la population neuchâteloise son droit sans l'entraver de juridisme inopportun et nous espérons sincèrement que le Conseil d'Etat pourra souscrire à cette assertion.

M. Roland Debély, Conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales : – Oui, Monsieur Baptiste Hurni, nous pouvons vous assurer que le droit sera appliqué sans juridisme particulier. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, les décisions prises par le Conseil d'Etat s'agissant de la planification hospitalière et de la répartition des soins aigus sur le territoire cantonal suscitent des oppositions et deux initiatives ont effectivement été déposées. Nous aimerions rappeler que les décisions prises par le Conseil d'Etat s'inscrivent dans un horizon à 2015-2017. Si les signataires de la résolution craignent que le bloc opératoire de la maternité de Couvet soit désaffecté avant que ne soit traitée l'initiative en faveur d'une médecine de proximité, nous pouvons, Mesdames et Messieurs les signataires de la résolution, vous rassurer. En effet, si le bloc opératoire et la maternité seront bel et bien fermés prochainement, ils ne vont pas pour autant être désaffectés au 1er janvier 2009. Hôpital neuchâtelois envisage d'utiliser les locaux en question qu'à moyen terme. Le Conseil d'Etat lui-même vient par ailleurs de valider les propositions qui ont été formulées par le groupe de travail "Avenir du Val-de-Travers". Ce groupe de travail a été formé dans le prolongement de la déclaration du gouvernement de janvier 2008. Parmi ces propositions figure l'engagement d'Hôpital neuchâtelois et du Conseil d'Etat de ne pas opérer d'action irréversible sur ces installations avant que la volonté populaire ne soit connue. Toutes les propositions du groupe de travail validées par le Conseil d'Etat il y a quelques jours seront présentées en conférence de presse ce 7 novembre 2008 à Couvet. Outre la non-désaffectation des locaux dans une phase immédiate, en lien avec les modifications du site du Val-de-Travers – donc les locaux de la maternité et les blocs techniques – des décisions ont été prises s'agissant du service des ambulances, du SMUR et la mise en place du projet pilote de la plate-forme régionale de santé. Concernant l'engagement pris par le Conseil d'Etat devant vous, la non-désaffectation immédiate de ces locaux sera donc rappelé publiquement le 7 novembre. A notre avis, ces actes devraient suffire à convaincre les signataires à retirer leur résolution.

Quelques mots encore sur les aspects formels pour le traitement des initiatives. La loi octroie, Monsieur Baptiste Hurni vous l'avez rappelé, un délai de deux ans à compter de la publication des résultats de l'initiative pour adresser un rapport à l'attention du Grand Conseil. Notre Autorité n'a pas l'intention d'attendre la fin de ce délai pour traiter ces objets. Les députés, la population neuchâteloise et surtout la direction et le personnel d'Hôpital neuchâtelois sont dans l'attente du traitement de ces initiatives dans un laps de temps le plus court possible. Il est effectivement important que les décisions soient prises rapidement pour apporter de la sérénité ou en tout cas de la clarté sur la planification sanitaire et l'organisation des missions hospitalières. Mais il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. Pratiquement, dans les processus, le Conseil d'Etat doit dans un premier temps analyser la recevabilité matérielle de ces initiatives avant de, dans un deuxième temps, se prononcer sur le fond des propositions qu'elles formulent, puis ensuite saisir le Grand Conseil sur ces dossiers. Mais il est matériellement impossible de saisir votre Conseil avant le printemps et cette échéance coïncide avec les élections cantonales qui auront lieu, comme chacun le sait, en avril de l'année prochaine. Au cas échéant, une éventuelle votation populaire sur ces initiatives interviendrait en même temps que les élections cantonales. Le Conseil d'Etat, Mesdames et Messieurs, estime tout à fait inopportun de faire coïncider le traitement de ces initiatives avec la période électorale et il souhaite donc une période plus sereine pour apporter ces problématiques sensibles et donc reporter son traitement au début de la prochaine législature. Encore une fois, le Conseil d'Etat s'engage à ce que dans l'attente des

décisions souveraines qui seront prises à propos des initiatives aucune action irréversible ne soit entreprise dans le réseau sanitaire neuchâtelois. Dès lors, compte tenu des engagements et du contexte dans lequel le traitement des initiatives devrait intervenir, le Conseil d'Etat invite les signataires de la résolution à la retirer. Si cela ne devait pas être le cas, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter ladite résolution.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Le gouvernement neuchâtelois a pris, début 2008, un certain nombre de décisions s'agissant de la planification hospitalière et de la répartition des missions sur le territoire cantonal. La population a montré qu'elle désirait être mieux informée, voire consultée. Elle n'a pas toujours compris que les objectifs visés sont un euphémisme.

Ces décisions ont mené, cela a été dit, au dépôt de deux initiatives populaires: l'initiative "en faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique", d'une part, et l'initiative "en faveur d'une médecine de proximité", d'autre part.

Les signataires de la résolution Baptiste Hurni craignent que le bloc opératoire et la maternité de Couvet ne soient démantelés avant que le peuple ne se prononce sur l'initiative "en faveur d'une médecine de proximité". Si le bloc opératoire et la maternité de Couvet – cela vient également d'être dit par le président du Conseil d'Etat et chef du département –, seront bel et bien prochainement fermés, ils ne vont pas pour autant être détruits au 1er janvier 2009. L'Hôpital neuchâtelois n'envisage pas, à court ou à moyen terme, d'utiliser les locaux en question.

Matériellement, compte tenu des délais de traitement, il apparaît à notre groupe qu'il sera impossible au Conseil d'Etat de saisir le Grand Conseil de ces dossiers avant la fin de l'hiver 2008-2009, soit juste avant les prochaines élections cantonales. Est-ce bien raisonnable? N'avons-nous pas besoin de sérénité pour traiter de ces objets? Le Conseil d'Etat vient de s'exprimer dans ce sens également.

En parallèle, il faut aller de l'avant dans le dossier hospitalier, si l'on veut que le dispositif soit adapté et surtout que l'on puisse maintenir une qualité des soins élevée. On ne peut pas attendre éternellement et hurler en permanence sur la cherté du système neuchâtelois. Par ailleurs, le personnel d'Hôpital neuchâtelois doit savoir où il va. On ne peut pas le laisser dans l'incertitude.

Notre avis est donc que puisque, cela vient d'être dit, le Conseil d'Etat s'engage à ce que dans l'attente des décisions souveraines qui seront prises à propos des initiatives, rien d'irréversible ne sera entrepris dans le réseau sanitaire neuchâtelois et puisque le Conseil d'Etat s'engage, et nous lui faisons confiance, à ne pas utiliser le délai maximum pour traiter les initiatives pendantes, tout en sachant qu'un traitement avant les élections est quasiment impossible, nous devons rejeter cette résolution. Ce sera le vote de la grande majorité du groupe libéral-radical.

M. Nicolas Stauffer (LR): – Nous remercions, au nom des signataires, le Conseil d'Etat pour nous rassurer à nouveau sur son souhait de non-désaffectation des locaux au niveau de l'hôpital du Val-de-Travers et nous souhaitons apporter quelques précisions sur cette résolution que nous maintenons, puisqu'en fait, d'après de ce que nous pouvons comprendre au niveau du Conseil d'Etat, ce dernier ne souhaite pas utiliser les délais au plus tard pour traiter ces initiatives. Alors à ce moment-là, nous ne voyons pas pourquoi nous devrions refuser ou retirer cette résolution puisqu'elle va exactement dans ce sens. Cette résolution ne fixe pas de calendrier détaillé ou précis, mais propose simplement de traiter ces initiatives dans les meilleurs délais, comme cela a été dit par le député Baptiste Hurni. Donc, partant de ce principe, nous trouvons que voter cette résolution est un signe très positif et très encourageant pour les initiants et pour la population qui a soutenu et qui soutien massivement – en tout cas samedi dernier lors de la manifestation – ces initiatives. C'est la raison pour laquelle nous accepterons cette résolution et que nous vous encourageons donc à également accepter. Nous remercions aussi les personnes qui, lors de la session précédente, avaient déjà soutenu ce projet. Il y avait une quarantaine de personnes qui soutenaient ce projet de résolution. Nous vous encourageons donc et vous remercions de bien vouloir accepter cela dans l'état d'esprit du Conseil d'Etat qui finalement s'engage également dans cette voie de traiter au plus vite ces initiatives.

M. Baptiste Hurni (S): – Nous aurions une réponse à peu près de normand à communiquer au Conseil d'Etat. Si ce dernier est d'accord avec nous sur le fond de notre résolution et notre

développement et qu'il a l'intention de souscrire à ce texte, nous ne voyons pas pourquoi il s'y opposerait.

Nous aimerions juste répondre à deux remarques faites par M. Roland Debély et par M. Jean-Bernard Wälti. Tous deux nous parlent des élections cantonales. Nous sommes conscient que ce sujet vous préoccupe l'un et l'autre beaucoup, mais nous n'en avons absolument pas parlé dans notre projet de résolution.

Le président: – Vous maintenez donc votre projet de résolution conformément à ce qu'à annoncé M. Nicolas Stauffer.

M. Alain Bringolf (PVS) : – Notre groupe soutiendra aussi le projet de résolution. L'Etat nous a donné quelques assurances, nous en avons pris note et nous sommes content notamment qu'aucune action irréversible ne sera prise. Nous avons la même réaction que M. Baptiste Hurni en disant que finalement dans la réponse que vous nous avez donnée au nom du Conseil d'Etat il n'y a aucune raison de refuser la résolution et nous la voterons pour maintenir ce rappel constant auprès du gouvernement que ce problème avec les initiatives qui ont été déposées méritent le plus grand respect démocratique et de ce fait doit inciter le Conseil d'Etat à mettre en pratique ce qu'il nous a annoncé vouloir faire.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Monsieur le président, au niveau du groupe UDC, nous serons très partagés. Inévitablement un certain nombre de députés sont proches de cette région, d'autres le sont moins. Une chose est certaine: ces initiatives, à notre sens, empoisonnent la vie politique actuellement et empoisonnent tous les projets de santé qui doivent fait et pris dans notre canton. Il est clair que c'est tout à fait la démocratie. Il est tout à fait juste d'avoir des initiatives et de les traiter, mais néanmoins ce sont des combats qui, à notre sens, sont d'arrière-garde et rendent la tâche très difficile pour la gestion de ce projet hospitalier qui est un projet absolument indispensable pour notre canton.

Le président: – Les avis ayant été exprimés, nous allons passer au vote. Nous nous devons de rappeler la teneur de l'article 74 de la loi d'organisation du Grand Conseil: *"Le projet de résolution est accepté s'il réunit les 2/3 au moins des voix des membres présents dans la salle. Avant le vote le président rappelle l'exigence de cette majorité qualifiée* – cela est fait – *et fait établir le nombre des membres présents dans la salle".* Dans un premier temps, nous demanderons aux huissiers de bloquer les entrées de la salle et aux scrutateurs de procéder au compte des députés présents.

Le nombre de députés présents dans la salle est de 101. La majorité des 2/3 est donc de 67 voix à obtenir.

On passe au vote.

Le projet de résolution Baptiste Hurni 08.192, du 1er octobre 2008, "Un calendrier politique en adéquation avec la volonté populaire", obtient 57 voix. Il est donc refusé.

RECOMMANDATION

08.187
30 septembre 2008
Recommandation du groupe PopVertsSol
Maintenir une médiathèque à Neuchâtel

Dans sa volonté de centraliser des prestations pour réaliser des économies d'échelle, le Conseil d'Etat a décidé de ne maintenir qu'une médiathèque pour tout le canton à la Chaux-de-Fonds.

Or, les médiathèques constituent un outil efficace dans l'apprentissage de la lecture et sont nécessaires pour lutter activement contre l'illettrisme et pour le prévenir. Mais elles supposent une proximité suffisante, ce que la concentration envisagée ne permet pas. En effet, les enseignant-e-s des niveaux –2 à +9 y recourent régulièrement et doivent pouvoir y amener leurs élèves sans difficulté. Il est donc essentiel de maintenir une médiathèque au moins dans le bas du canton, voire d'en ouvrir d'autres, là où un tel outil serait jugé nécessaire pour mieux introduire les élèves dans le monde complexe de la communication.

Une consultation sur Internet ne suffit pas à sélectionner de façon pertinente les livres proposés aux élèves. Pour choisir des lectures suivies adéquates, il faut avoir le livre en main. Pour familiariser les élèves avec le monde des livres, il ne suffit pas de les inviter ou de les contraindre à lire: pour les motiver à lire, il est utile de les amener régulièrement dans des bibliothèques et des médiathèques. Un contact direct avec le monde des livres et tous les moyens de communication est nécessaire.

Il est de plus écologiquement peu indiqué de demander à des milliers d'enseignant-e-s de se déplacer régulièrement à travers tout le canton. Une médiathèque partout où il y a une importante concentration d'élèves n'est pas un luxe: c'est un moyen d'enseignement indispensable.

Si certaines concentrations sont possibles et que nous nous réjouissons de voir l'intérêt que le Conseil d'Etat porte aux Montagnes neuchâteloises, prévoir une seule médiathèque dans le canton, où qu'elle soit, n'est vraiment pas un bon choix. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat de reconsidérer sa décision.

Urgence retirée par M^{me} Marianne Ebel, le 1er octobre 2008.

Signataires: M. Ebel, P. Helle, C. Stähli-Wolf, J.-D. Blant, A. Bringolf, M. Zurita, Frédéric Cuche, O. Arni, D. Angst, J.-C. Pedroli, Patrick Erard, V. Pantillon, M.-F. Monnier-Douard, L. Debrot, D. de la Reussille, P. Herrmann, A. Laurent, Pierrette Erard, M. Guillaume-Gentil-Henry, P.-L. Denis, H. Jenni, M. Castioni, P. Bonhôte et M. Droguett.

M^{me} Marianne Ebel (PVS): – Nous aimerions rappeler que la médiathèque est un outil indispensable pour l'enseignement et les recherches. Les enseignants s'y rendent régulièrement. Plus de 60.000 documents sont empruntés dans le Bas du par 2700 usagés. Par rapport à cette médiathèque dont la fermeture est planifiée, si les chiffres pour l'économie escomptée sont confirmés – 110.000 francs par an –, cela signifierait que le maintien de cette médiathèque représenterait un coût moyen de 40 francs par utilisateur ou utilisatrice, donc moins de 1 francs par semaine.

Une économie de bout de chandelle! Et encore, il n'est pas prouvé que le système prévu de déplacement de documents en masse du Haut vers le Bas ne soit pas plus coûteux. Quant au coût écologique qu'impliquera pour le canton le déplacement régulier de 2700 usagés, il n'est pas nécessaire de faire de longues démonstrations. Dans les lycées et les écoles professionnelles, tous les élèves font un travail de diplôme ou un travail de maturité; ceci est un autre élément à prendre en compte. Là aussi, les mentors sont amenés à encourager les élèves à consulter les médiathèques. Pour eux, c'est également un outil. Là encore, la médiathèque de Neuchâtel revoit régulièrement des élèves arriver pour faire des recherches personnelles.

Par rapport à cette fermeture planifiée, nous estimons qu'il est tout à fait erroné de vouloir concentrer en un seul lieu, une médiathèque. C'est un outil indispensable, efficace, mais il doit rester de proximité. Introduire les élèves dans le monde complexe de la communication nécessite un certain soin dans l'analyse que nous faisons par rapport aux moyens que nous mettons à disposition. En résumé, nous estimons donc que cette médiathèque doit rester à disposition de tous les enseignants et de tous les élèves ou étudiants qui ont avec cet outil quelque chose d'utile à disposition. Ce n'est pas du superflu, ni du luxe et si certaines concentrations sont possibles et que nous nous réjouissons de voir l'intérêt que le Conseil d'Etat porte aux Montagnes neuchâteloises, prévoir une seule médiathèques dans le canton, où qu'elle soit, n'est pas un bon choix. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat de reconsidérer sa décision, tout comme le demande également une motion populaire qu'il serait, à notre sens, normal de traiter en même temps que notre recommandation. Nous vous demandons donc, Mesdames et Messieurs, de bien prendre en considération que ce que les enseignants de ce canton demandent c'est de garder des outils qui sont construits et mis à disposition et de ne pas aller vers des concentrations inutiles, d'autant que de telles concentrations représentent des économies extrêmement faibles et

pas du tout établies de manière solide. Nous vous remercions de votre attention et nous espérons que vous allez appuyer cette demande de maintien d'une médiathèque dans le bas du canton. Nous ne mettons pas en cause l'idée d'un déménagement. Il semble que les locaux de la médiathèque où elle se trouve actuellement coûtent chers. Nous pouvons trouver d'autres locaux. La question n'est donc pas de déménager mais de maintenir deux médiathèques: une dans le Haut et une dans le Bas.

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous pensons que sur ce dossier, Madame Marianne Ebel, nous n'arriverons pas à trouver le même regard. Effectivement, pour mémoire, ce sujet sous l'angle financier avait déjà fait l'objet d'une question que vous aviez posée. Il s'agit de la question 08.323. Madame Marianne Ebel, le Conseil d'Etat avait distribué une réponse écrite détaillée lors de la session du 19 mars de cette année.

En réponse à votre recommandation, nous pouvons avancer les arguments suivants: la médiathèques de la Haute école pédagogique Berne-Jura-Neuchâtel (HEP-BEJUNE) est ouverte à la fois aux étudiants en formation dans l'institution et aux enseignants en activité. Vous aviez évoqué les visites d'élèves accompagnés de leurs enseignants, nous considérons cela anecdotique. Il y a moins de dix visites par année d'enseignants avec leurs élèves. Nous tenons à relever que les autres cantons romands ont compris cette situation, raison pour laquelle les médiathèques sont intégrées aux Hautes écoles pédagogiques respectives sur un site unique. Permettez-nous de vous donner la situation des cantons romands et de les rappeler. Nous avions déjà eu l'occasion de la signaler. Pour le canton de Vaud, une médiathèque unique est intégrée dans le bâtiment de HEP à Lausanne. En Valais, une médiathèque unique est intégrée dans la bibliothèque publique de Saint-Maurice. A Fribourg, la HEP dispose de deux médiathèques sur son site unique pour des questions linguistiques évidentes. A Genève, il n'y a qu'une seule médiathèque qui centralise l'ensemble de l'offre et dessert les écoles.

Pour accompagner la décision du transfert à la médiathèque de Neuchâtel, un groupe de travail – comme cela avait été demandé – a été formé en vue de développer des services supplémentaires pour les enseignants. Concrètement, dans le courant de l'année 2009, une vitrine avec un lieu de consultation adjacent sera à disposition des enseignants en Ville de Neuchâtel. Les grandes lignes du concept sont les suivantes: premièrement cette vitrine sera régulièrement actualisée; deuxièmement, le circuit de livraison étendu à Neuchâtel sera mis en place; troisièmement, la livraison des livres souhaités est garantie pour le jour suivant. Nous rappelons également que les dispositions indispensables au succès du transfert planifié pour la fin de l'année ont d'ores et déjà été prises en ce qui concerne le bail, le mobilier, le déménagement et les informations qui devaient être données aux personnes concernées.

En conclusion, comme pour leur formation, les enseignants devront à l'avenir se rendre à La Chaux-de-Fonds afin d'obtenir le conseil personnalisé qu'ils recherchent. Ils auront l'avantage de se retrouver dans une médiathèque centralisée, offrant un espace d'accueil moderne en compagnie de collègues partageant leurs préoccupations et disposant d'une offre plus riche réunie en un seul endroit. La HEP-BEJUNE s'adresse avant tout aux enseignantes et aux enseignants qu'ils soient en emploi, en formation continue ou en cours d'étude. C'est ainsi que les autres cantons romands ont tous opté pour un système de médiathèque HEP centralisé. Il semble ainsi difficilement défendable de maintenir quatre médiathèques sur l'espace BEJUNE et de surcroît dans des périodes financières difficiles. Il est vrai que l'économie est de 500.000 francs sur quatre ans. A cette économie de 500.000 francs sur quatre ans, nous tenons à rappeler que le Grand Conseil avait voté un investissement de 10 millions de francs il y a quelques années et que nous amortissons aujourd'hui. Donc la médiathèque des Montagnes neuchâteloises sera encore plus efficiente quant aux surfaces utilisées.

Le Conseil d'Etat a pleinement conscience des enjeux et est convaincu que le regroupement des médiathèques de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, décidé par le comité stratégique de la HEP-BEJUNE permettra le développement des synergies nouvelles bénéfiques à l'ensemble des enseignantes et enseignants neuchâtelois. Le Conseil d'Etat recommande donc au Grand Conseil de refuser la recommandation. Nous tenons à vous dire, Madame Marianne Ebel, que le fait de mettre sur un site toute la documentation et tout ce qui est et sera encore à la disposition renforcée des enseignants ne va pas minimiser le rôle de la médiathèque et le travail de proximité qu'elle doit faire avec des enseignants.

Le président: – La recommandation étant combattue, la parole est ouverte.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Maintenir une médiathèque à Neuchâtel était déjà un sujet présent lors de la dernière session. Mêmes arguments donc que ceux développés alors à propos de la motion populaire dont la première signataire était M[me] Valentine Rusconi. M[me] Valentine Rusconi que nous avons rencontrée et avec qui nous sommes d'accord sur un point au moins: "Lutter contre l'illettrisme est une vocation. Le verbe lire ne se conjugue pas à l'impératif".

Nous saluons donc le travail des enseignantes et des enseignants qui donnent leur énergie et leur temps pour enseigner et surtout faire aimer la lecture. Mais M[me] Valentine Rusconi dit également: "Les locaux de La Chaux-de-Fonds sont géniaux!" Nous l'avons dit, nous le répétons ici, l'investissement fait à la HEP de La Chaux-de-Fonds est un investissement labellisé BEJUNE. Dix millions de francs avaient été votés par notre Conseil. Valais, Vaud et Genève ont fait de même: un site unique. Le déménagement prévu ne prive pas les enseignants d'un outil de travail, il déplace une médiathèque et il en demeure une qui deviendra plus performante. Il laisse prévoir une économie de 500.000 francs sur 4 ans, comme l'a dit la cheffe du département. Nous nous rangeons donc aux arguments du Conseil d'Etat et refuserons la recommandation PopVertsSol.

M. Pierre Hainard (UDC): – Le groupe UDC combattra la recommandation. Nous ne revenons pas sur les raisons brillamment expliquées par M[me] Sylvie Perrinjaquet et reprises par le député Jean-Bernard Wälti qui, à notre connaissance, est enseignant. Nous pensons donc qu'il sait de quoi il parle.

L'Etat vit au dessus de ses moyens! Il y a deux méthodes pour essayer de ne plus vivre au dessus de ses moyens: se restructurer ou transférer les charges sur les communes et nous savons que nous ne sommes pas d'accord. L'Etat doit donc se restructurer. Si à la première fois on voit une petite restructuration on se précipite pour la combattre, nous ne voyons pas comment l'Etat pourra assainir ses finances.

Le deuxième point est le conflit Haut-Bas, ça suffit! Si à chaque fois que nous centralisons à Neuchâtel tout passe, mais si nous centralisons à La Chaux-de-Fonds il faut laisser une antenne à Neuchâtel pour différentes raisons, nous, nous disons ça suffit! Le conflit Haut-Bas est terminé et c'est une des raisons pour lesquelles nous refuserons cette recommandation.

M. Christian Mermet (S): – Le groupe socialiste a pris connaissance avec grand intérêt de cette recommandation. Ce sont en effet des sujets qui nous interpellent. L'illettrisme en Suisse et à Neuchâtel en particulier, même chez les enfants de cinq ans, les milliers d'enseignants qui se déplacent pour se rendre à la médiathèque à Neuchâtel, sans parler des classes qui s'y rendent, même si cela n'est pas conçu à dessein. Il est vrai que s'il est possible de consulter sur Internet le catalogue de la médiathèque et que l'on peut demander à se faire expédier les ouvrages et qu'il est vrai qu'il est également possible de les rendre par poste; il n'est pas possible d'en prendre connaissance sans les lire. Il est vrai que si la médiathèque est concentrée à La Chaux-de-Fonds, les neuchâteloises et les neuchâtelois de Neuchâtel vont devoir utiliser les outils que sont Internet et le courrier comme cela est actuellement pour les neuchâtelois et les neuchâteloises du Locle, du Val-de-Travers, de l'Entre-deux-Lacs, de la Brévigne ou du district de Boudry. Cela est insupportable pour les auteurs de la recommandation et pour une minorité du groupe socialiste. Une majorité du groupe socialiste refusera la recommandation.

M. Olivier Arni (S): – Nous affirmons d'emblée notre soutien de principe à la réforme de l'Etat et la nécessité de la mener avec sagesse et détermination. Néanmoins nous apportons notre soutien à cette résolution. Elle touche en effet un sujet essentiel: l'éducation et l'un de ses piliers: l'accès aux livres et à la lecture. La question des médiathèques pose la question du soutien accordé aux professionnels de l'éducation afin qu'ils ou elles puissent remplir au mieux leur mission. En première année dans la lutte contre l'illettrisme ces professionnels, enseignants, enseignantes, professeurs ont notamment un rôle essentiels: éveiller les enfants et les jeunes au plaisir de lire et à la valeur d'un livre.

Financièrement, la suppression de la médiathèque de Neuchâtel est assurément une bonne opération. Cela représente une économie de 500.000 francs sur quatre ans. Mais c'est peut-être

une économie à court terme, voire qui n'en est pas réellement une à long terme. En effet quels seront les coûts économiques et écologiques des 2700 enseignants du Littoral qui devront se rendre à La Chaux-de-Fonds? En voiture, nous imaginons le calamiteux bilan de cette mesure d'un point de vue écologique, voire du seul point de vue des heures de travaille passée en déplacement. En transports publics, à l'heure actuelle, c'est mission impossible en raison simplement de l'organisation des heures d'enseignement, des horaires de la médiathèque et de l'offre en transports publics. Evidemment, il reste la piste donnée par les personnes qui combattent cette résolution et qui soutiennent cette réforme: la piste Internet. Les enseignants pourront commander les livres par Internet et tout ira bien. Le problème de cette analyse qui est pertinente au premier abord c'est qu'elle ne tient pas compte d'un fait: en effet, pour des raisons de droits d'auteur comme le dit le rapporteur socialiste, il n'est pas possible d'avoir accès au contenu des livres, mais seulement à un résumé. Ce qui ne pose pas de problème dans le cadre d'études universitaires où on est sur des thématiques analytiques pose d'autres problèmes lorsque l'on a notamment on a affaire à un enseignement à l'école primaire par exemple sans l'aide d'une dimension essentielle en ce qui concerne le travail des enseignants, notamment auprès des enfants. Pensons aux livres justement d'école primaire. Nous avons vu lors de la dernière session qu'ils étaient riches en images. Comment les choisir sur Internet, puisque nous ne pouvons pas avoir accès au contenu? Ceci est un véritable obstacle. Nombre d'enseignants rappellent l'importance de pouvoir toucher des livres et tourner les pages. Dans un monde de plus en plus virtuel et avec tous les risques qui vont avec, il importe de bien prendre en compte les conséquences négatives liées à la suppression des médiathèques de proximité, comme l'a dit M^{me} Marianne Ebel. Oui, il s'agit bien d'une tâche de proximité pour les enseignants et pour nombre d'étudiants notamment. Il s'agit certes aujourd'hui d'une question qui doit être résolue dans le cadre du comité stratégique de la HEP-BEJUNE. Elle a en tout cas été discutée à ce niveau-là. Nous voyons bien que le Grand Conseil n'acceptera pas cette résolution, mais c'est bien dans cet esprit que, personnellement, nous la soutenons. Nous vous remercions de votre attention relative.

M. Frédéric Cuche (S): – La suppression créera un vide. Cela est évident. Un vide qui aura quelques conséquences: certes des économies, mais sont-elles bien placées? Le TransRUN n'est pas encore construit, nous pensons que cela va tarder encore un peu. Pour les enseignants qui se sont mobilisés concernant la motion populaire et la pétition, le mécontentement est assez grand. Nous l'avons entendu et vu. Nous ne pouvons pas simplement les accuser de paresse ou de volonté de garder un confort particulièrement personnel, donc il faudrait peut-être les écouter mieux que cela n'a été fait. C'est pour ces raisons que nous soutiendrons la résolution et nous ne sommes ni du Haut, ni du Bas. Il ne faut pas en faire un combat entre les régions.

Le président: – Les avis ayant été exprimés, nous passons au vote.

La recommandation du groupe PopVertsSol 08.187, du 30 septembre 2008, "Maintenir une médiathèque à Neuchâtel" est refusée à une majorité évidente.

MOTION AVEC DEVELOPPEMENT ECRIT

Le président: – En ce qui concerne les motions, nous n'allons pas en traiter beaucoup, néanmoins deux éléments: le premier est la motion du groupe socialiste 08.191, du 30 septembre, "Civiliser les terrains militaires". Cette motion dispose d'un développement écrit, elle est néanmoins combattue par le Conseil d'Etat donc elle reste à l'ordre du jour.

CLAUSE D'URGENCE

Le président: – Nous donnons la parole à M. Baptiste Hurni pour défendre l'urgence de sa motion 08.203, du 4 novembre 2008, "Pour des prêts d'études sociaux".

M. Baptiste Hurni (S): – L'urgence est demandée dans la mesure où les signataires estiment qu'il est intéressant pour le Conseil d'Etat de mener cette étude en même temps que les études du concordat de la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDIP) sur l'harmonisation des bourses qui devrait voir une refonte importante du système. Comme la signalisation de ce dernier est prévue en 2009, il nous apparaît que l'urgence se justifie pleinement et nous vous prions de l'accepter.

Le président: – Est-ce que l'urgence est combattue? Ce n'est pas le cas, **elle donc acceptée**. Cette motion figurera en tête de l'ordre du jour concernant les motions.

M. Claude Borel (S): – Concernant la motion qui figurait en fin de l'ordre du jour avec développement écrit et qui est combattue par le Conseil d'Etat, nous posons juste une petite question: est-ce que le gouvernement a voix délibérative au Grand Conseil?

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Pour arranger M. Claude Borel, nous annonçons que nous nous opposons à cette motion.

RAPPORT IMPOTS DIRECTS, 08.041 (SUITE)

Le président: – Cela nous permet donc de revenir au rapport 08.041 pour finaliser les questions en suspens. D'une part, dans notre volonté de terminer les débats hier soir, nous avons omis de demander le classement de la motion Gisèle Ory qui figure au chapitre 4 du rapport. Nous avons entendu dans le développement de M^{me} Caroline Gueissaz que **ce classement est combattu.**

Proposition de classement d'une motion

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vraisemblablement à juste titre votre Autorité est sensible à la diligence que manifeste le Conseil d'Etat d'aucun dirait qu'il ne manifeste pas toujours, pour le traitement des motions. Il nous a paru judicieux d'aborder cette motion dans le cadre de cette proposition de modification de loi. La motion soutient que le traitement des remises ne ferait pas l'objet de directives. Nous croyons vous avoir exposé hier que cette appréciation de la situation n'était pas juste. Au contraire, des directives très précises dictent l'examen des demandes de remise. Des directives qui sont un peu notre paravent contre les risques d'arbitraire. Mais indépendamment de ces directives ou pas, la modification de la loi que vous avez acceptée hier permet désormais de soumettre l'examen des remises à une autorité judiciaire, puisque c'est le sens de la modification légale. Dans ces conditions, il est tout de même difficile de soutenir que lorsque nous pouvons soumettre un dossier à un juge, il ne peut pas faire l'objet d'un traitement équitable. Nous entendons que non seulement l'autorité, sachant forcément que ses décisions seront potentiellement soumises à l'appréciation d'un tribunal, devra affiner si ce n'est pas suffisant les principes qui le guident dans l'appréciation d'un dossier, mais en plus cette autorité saura que sa décision est susceptible d'être réappréciée de telle sorte que sauf à considérer que l'examen judiciaire n'est pas une garantie d'équité, nous entendons que nous ne pouvons que classer cette motion. A l'évidence, au moment où cette motion a été déposée au début 2005, la perspective qu'une décision de remise puisse faire l'objet d'un recours n'a pas été envisagée. Telles sont aujourd'hui les exigences du droit fédéral et cela permet, aux yeux du Conseil d'Etat, de procéder au classement de cette motion.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous comprenons fort bien l'intention du Conseil d'Etat de classer la motion, car cela en fait une de moins. Mais nous nous basons sur le rapport-même du Conseil d'Etat, au chapitre 4, où l'on nous dit expressément: "*A cet effet, des travaux sont en cours afin d'assurer un traitement équitable des demandes de remises (…)"* et on nous dit plus loin que: *la refonte du règlement (…) est prévue au début de 2009".* Cela veut dire en d'autres termes que le Conseil d'Etat nous dit "Nous sommes en train de faire le travail et donc, puisque nous sommes

en train de le faire, il faut avoir confiance en nous. Il n'y a donc plus de motion à l'ordre du jour". C'est peut-être un peu anticipé. Personnellement, nous ne pouvons pas nous satisfaire d'une telle réponse. Nous voyons bien que le Conseil d'Etat est actif et qu'il travaille, mais nous croyons que la meilleure des choses serait peut-être de nous remettre un exemplaire de ce règlement. Donc sur le fond, le travail n'a pas encore été fait et la motion s'impose de toute façon. C'est l'aveu même du Conseil d'Etat au chapitre 4.

Concernant la question de recours, il faut distinguer entre d'une part la possibilité du recours, à ce sujet nous saluons les modifications législatives en tant que défenseurs de tous les citoyens, mais en même temps nous ne pouvons faire de recours si l'on ne s'appuie pas sur l'application d'un règlement. Nous ne croyons pas que le Conseil d'Etat va encore trop tarder avec son règlement, mais supposons qu'une personne recours à l'heure actuelle et qu'on lui dise: "Ecoutez, le Conseil d'Etat n'a pas encore établi le règlement, il s'est inspiré des conditions générales du droit". Et l'avocat, que va-t-il faire? Va-t-il recourir selon les conditions générales du droit? Nous croyons que le classement de la motion est trop prématuré. Lorsque l'on nous aura présenté le règlement et les directives, nous pourrons dire que le travail aura été fait. Il n'y a donc pas de classement de motion possible.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous comprenons votre intervention Monsieur Marc-André Nardin. Elle est tout à fait légitime à la lumière du texte que nous vous avons soumis et nous ne pouvons nous en prendre qu'à nous-même si nous n'avons pas été suffisamment clair dans ce texte, parce que depuis le 1er novembre 2000, il y a – nous citons le règlement concernant le traitement des demandes de remises de l'impôt direct cantonal et communal – un règlement qui est publié au recueil systématique peut-être un certain nombre de précisions qui doivent être apportées dans la perspective de l'instauration d'une voie de recours. Il y a donc un règlement qui existe et qui n'est pas en voie de délibération. Il est d'ailleurs suivi pour l'examen de chaque dossier, mais la perspective que les décisions que nous prenons ne seront plus simplement le fait du chef du département, mais pourront être appréciées par une autorité judiciaire, nous oblige vraisemblablement à revoir certaines dispositions de ce règlement. Mais, encore une fois, cette garantie judiciaire assure au moins la possibilité pour le justiciable qui ne serait pas satisfait par la décision du département de voir son dossier être revu et à cet égard, vu l'indépendance de la justice, s'assurer d'un traitement équitable et impartial de sa demande.

Le président: – Le classement de la motion étant combattu, nous votons.

Le classement de la motion Gisèle Ory 05.108, "Pour un traitement équitable des remises d'impôts" est refusé à une majorité évidente.

Le président: – Nous avons encore le postulat du groupe UDC dont nous savons qu'il est accepté par le Conseil d'Etat et qu'il est combattu par le député Jean-Carlo Pedroli en particulier.

POSTULAT

08.201 ad 08.041
4 novembre 2008
Postulat du groupe UDC
Augmentation du taux d'intérêt compensatoire en faveur du contribuable

Afin de motiver les contribuables à adapter les tranches d'impôts vers le haut, nous proposons de relever le taux d'intérêt compensatoire en faveur du contribuable à la moitié du taux d'intérêt moratoire (avec facilités de paiement) qui correspondrait à 2,25% au lieu de 1,5% actuellement. Ce qui permettrait à l'Etat d'augmenter de manière significative ses liquidités sans avoir recours à un crédit bancaire avec un taux d'intérêt plus élevé.

Signataires: R. Clottu, H.-B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, D. Haldimann, S. Rosselet, B. Courvoisier et P.-A. Storrer.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – En matière de fiscalité, tant les motions que les postulats qui ont été déposés ont été acceptés la plupart du temps par notre Conseil et notre groupe également par le fait que le Conseil d'Etat disait: "On va réexaminer l'ensemble de la situation en la matière". Le groupe PopVertsSol a suivi ce point de vue, encore une fois, comme dans la plupart des cas. Aujourd'hui, nous avons cru comprendre que le Conseil d'Etat l'acceptait le postulat du groupe UDC parce qu'il allait simplement dans cette même mouvance. Pour nous, ce n'est absolument pas un postulat lié à la fiscalité, mais un postulat que nous traiterons de "bancaire". En effet, il ne traite pas de fiscalité. L'Etat, pour nous, n'est pas une banque! Nous mélangeons les rôles. Tant l'intérêt moratoire de 10% n'est pas une question de fiscalité tellement il est punitif et abusif, tant ce que nous propose le postulat aujourd'hui en disant: "Celui qui paie des impôts en avance peut placer cet argent à un taux préférentiel auprès de l'Etat." Mesdames et Messieurs, nous confondons les rôles de l'Etat et de sa banque cantonale. Finalement si ce postulat devait être accepté dans les termes qui nous sont suggérés, nous faisons une concurrence pure et simple à la banque cantonale dont l'Etat est tout de même l'actionnaire unique. Nous dirions que ces taux entrent manifestement en concurrence avec ce que propose la banque cantonale. Ce postulat n'entre donc pas dans le domaine de la fiscalité. Il faut tuer le ver dans le fruit et nous refuserons ce postulat.

Nous aimerions encore ajouter un point. Nous croyons que le groupe socialiste a indiqué qu'il accepterait peut-être ce postulat. Eh bien, c'est notre brave géant jaune, La Poste, qui à l'époque était un service public, qui a fait deux choses: la première, il a diminué ses différents lieux mis à disposition de la population et a développé toute une série d'autres services en parallèle dont la PostFinance qui devient véritablement une banque; elle fait également d'autres choses: elle vend des appareils photo, des Stimorol, des peluches "made in China", etc. Si nous entrons dans ce jeu-là, à terme peut-être, par dérive qui encouragerait ce genre de placement, on pourra vendre aussi des produits dans la salle des Chevaliers ouverte à tout public. (*Rires*.) Mesdames et Messieurs, ce postulat n'a rien à voir avec la fiscalité, c'est une question purement bancaire. Nous avons une banque cantonale et nous lui faisons confiance. Il faut donc le refuser.

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous aimerions tout de même pouvoir développer ce postulat. Nous ne croyons pas que tous les contribuables sont à La Poste ou à la Banque cantonale Neuchâteloise (BCN). Il s'agit bien de quelque chose qui touche clairement la fiscalité. Par ce postulat, nous invitons donc le Conseil d'Etat à étudier la possibilité d'augmenter l'intérêt rémunérateur du compte courant des contribuables, nous parlons du compte courant des contribuables. Selon le calcul que nous avons proposé, vous avez actuellement un intérêt moratoire de compensation ou à charge de 4,5%, nous, nous proposons de le diviser par deux, ce qui donnerait un intérêt rémunérateur de 2,25%. Cet intérêt permettrait de motiver nos contribuables à adapter leurs tranches d'impôts plutôt vers le haut que vers le bas. L'avantage pour l'Etat est double: il y a d'une part l'assurance d'avoir une provision d'impôts, Monsieur Jean-Carlo Pedroli, suffisante. Nous pensons notamment aux personnes avec un statut d'indépendant. L'indépendant, comme vous le savez, c'est le bénéfice de son entreprise qui correspond à son revenu. Nous n'allons pas entrer dans une thématique trop technique, mais nous entendons qu'il a des revenus cycliques. Il peut avoir une très bonne année et une année suivante peut être moins bonne. Très souvent les taxations de ces personnes sont faites relativement tardivement, d'une part parce que peut-être les déclarations d'impôts ont été aussi d'imposer en fin d'année. Nous avons donc toujours un décalage. Cela permettrait donc à ces personnes qui représentent tout de même dans le canton 10.000 à 11.000 contribuables de verser des acomptes plus importants et d'avoir une rémunération quelque peu meilleure. Comme nous venons de le dire, pour l'Etat, c'est également une garantie d'avoir sur le compte de ces personnes une provision d'impôts suffisante au cas où une année les résultats de ces indépendants sont inférieurs. Notamment en période de récession, cela est quelque chose qui peut être très important. Le deuxième avantage: l'Etat pourrait par là voir augmenter ses liquidités et son besoin de financement diminuerait. Nous aurions donc une amélioration potentielle de la trésorerie. Nous remercions déjà par avance le Conseil d'Etat pour son accueil favorable à notre postulat.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous estimons beaucoup et apprécions bien M. Jean-Carlo Pedroli, mais aujourd'hui nous avons quelque peu l'impression qu'il est le Christ qui veut chasser les marchands du Temple. Nous rappelons que malheureusement déjà l'article 239, alinéa 1bis (*nouveau*) prévoit les catégories des intérêts rémunératoires, compensatoires, moratoires et nous

en passons. Il n'y a donc rien de nouveau sous le soleil, Monsieur Jean-Carlo Pedroli. Par conséquent, le fait d'accepter ce postulat est parfaitement dans la légalité et cela n'a rien du tout de bancaire. De plus, nous remercions le Conseil d'Etat d'entrer en matière.

M. Martial Debély (S): – Comme nous l'avons indiqué hier, le groupe soutiendra le postulat. Pas parce qu'il en est convaincu dans le détail qui a été donné, mais bien dans l'esprit d'une étude qui doit être faite sur ce point-là. Il est vrai que nous pouvons avoir l'impression que M. Jean-Carlo Pedroli a quelque peu exagéré dans la crainte qu'il faisait apparaître, néanmoins il faut savoir que certains cantons suisses-alémaniques, pour encourager le versement à l'avance, ont organisé un grand tirage au sort avec une semaine de vacances à la clé pour ceux qui payaient plus vite leurs tranches d'impôts. Nous ne sommes donc peut-être pas si loin de ce qui a été donné sur ce point. Comme quoi le Conseil d'Etat peut être imaginatif dans ses réponses. Malgré cela, nous vous encourageons à voter le postulat bien dans le sens d'une étude. Il sera bien assez tôt, en fonction du résultat de l'étude, pour dire si ce qui est proposé entre en concurrence avec la BCN ou le géant jaune.

Le président: – Le postulat étant combattu, nous passons au vote.

Le postulat du groupe UDC 08.201 ad 08.041, du 4 novembre 2008, "Augmentation du taux d'intérêt compensatoire en faveur du contribuable", est accepté à une majorité évidente.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Renvoi de projets de lois en commissions

Le président: – Nous avons ainsi terminé le rapport 08.041. Avant la pause, nous avons trois informations à vous communiquer. La première: le projet de loi de la commission de gestion et des finances 08.198, portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), est transmis à la commission législative.

Le projet de loi de la commune de Buttes 08.194, Initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), ainsi que les initiatives identiques des communes de Môtiers 08.195, Boveresse 08.196 et Couvet 08.197 sont transmis à la commission santé.

Camp de ski

Le président: – Vous avez également reçu par mail les informations concernant le camp de ski 2009 organisé pour le Grand Conseil. Vous avez sur la table à l'entrée de la salle également les versions papier et toutes les informations le concernant. Le responsable, M. Jean-Bernard Wälti, se recommande pour respecter le délai d'inscription.

A présent nous prenons la pause puis nous reprendrons les travaux avec l'examen du rapport sur les mesures d'insertion professionnelle.

INSERTION PROFESSIONNELLE **08.047**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
a) d'un projet de loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP)
b) d'un projet de décret portant l'octroi d'un crédit de 1.600.000 francs destiné à poursuivre la rénovation et l'entretien des locaux du Site Dubied 12, 14, 16 à Couvet

(Du 24 septembre 2008)

Discussion générale

Le président: – Pour ce rapport, conformément à un article de la loi d'organisation du Grand Conseil, le Conseil d'Etat a souhaité que le directeur du Centre neuchâtelois de l'intégration professionnelle, M. Daniel Huguenin-Dumittan, soit présent dans la salle.

M. Philippe Haeberli (LR): – Nous remplaçons au pied levé M^{me} Christina Darcey qui a été victime d'une foulure au pied et qui nous a transmis son rapport. Le groupe libéral-radical a étudié avec intérêt le rapport du Conseil d'Etat relatif à un projet de loi et la demande de crédit de 1,6 million de francs en faveur du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP).

Nous avons une tâche difficile, dans le sens où nous devons nous exprimer sur ce sujet en même temps que tout ce que nous pouvons penser de bien du CNIP. Pourtant le groupe s'est interrogé sur cette institution et va proposer à l'assemblée un renvoi en commission. En effet, nous aurons l'occasion de le développer tout à l'heure, nous sommes à un tournant pour notre canton dans l'attribution des moyens à disposition pour les différentes institutions et également pour la politique de réinsertion. Nous sommes également à un tournant, nous le rappelons ici: le canton va vers des jours difficiles. Nous pensons notamment à la RPT où les moyens à dispositions devront être engagés parcimonieusement – nous y reviendrons tout à l'heure.

En préambule, nous rappelons que le CNIP est constitué de trois piliers principaux: la production, la formation et l'insertion professionnelle et qu'il n'a pas cessé de se développer depuis 1994. Le CNIP, qui est une institution de formation à l'aide de la réinsertion professionnelle, a comme objectif de répondre à la fois aux besoins de l'économie et des personnes peu ou pas formées, tout en redynamisant le site historique du Val-de-Travers qu'était l'usine Dubied. Nous rappelons également que le CNIP fonctionne comme une entreprise, qu'il travaille sur l'année civile et que ses actions d'intervention et d'aide à l'insertion sont individualisées et tournent sur l'année civile de 46 semaines. Il offre 40 places de travail au personnel éducatif, formatif et administratif dans la région du Val-de-Travers, ce qui représente un avantage certain pour la population.

L'organisation du CNIP peut difficilement être comparée à des écoles professionnelles traditionnelles, raison pour laquelle il est aujourd'hui rattaché au Département de l'économie (DEC) et non au Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS), bien qu'il fasse partie du regroupement des Centres de formation neuchâtelois pour adultes (CEFNA). Puisque la législation actuelle en matière de formation professionnelle ne tient pas compte de la spécificité du CNIP, il n'est pas inscrit dans la réglementation du CEFNA. Le CNIP ne bénéficie donc d'aucun règlement type et demande par le biais du présent rapport un statut officiel reconnu. Ceci est sans doute une nécessité au bon fonctionnement du centre qui a dispensé en 2007 plus de 26.000 journées de formation. Ces chiffres démontrent que sa présence en terres neuchâteloises ainsi que sa structure et son fonctionnement correspondent à un besoin autant pour l'Etat que pour les assurances sociales et les personnes qui sont en formation, insertion ou en réinsertion professionnelle.

Sa synergie et ses collaborations: le CNIP collabore essentiellement avec les entreprises de la région. Ce sont essentiellement des partenariats avec des entreprises horlogères, et cela lui permet de fonctionner avec des comptes relativement équilibrés, puisque nous pouvons lire au

chapitre 2.5, "Financement", du rapport qu'il a coûté en chiffres entre 650.000 et 700.000 francs en moyenne par années selon le deuxième tableau. Cette aide donnée au CNIP sous la forme de prestation en nature représente environ 10% réels du CNIP. Il obtient l'ensemble de ses revenus par des refacturations de ses prestations auprès des différentes assurances sociales et pour ses services rendus. Le budget du CNIP pour 2007 s'élevait à 5,8 millions de francs. Nous arrivons donc à un prix de la journée de formation de 121 francs.

Puisque le CNIP fonctionne comme une entreprise formatrice proche des milieux industriels, il est au bénéfice de contrats de partenariat avec les entreprises en matière de formation, d'échanges de compétences et de production, rénovation, etc. Plusieurs entreprises confient régulièrement au CNIP des équipements, ainsi que la conception et le pilotage de différents cours de formation professionnelle. Ces milieux sont représentés dans la commission de surveillance du CNIP.

Le statut actuel qui est considéré comme un service de l'Etat n'est pas adapté au fonctionnement du CNIP. En 1999, suite à sa reconnaissance par le Grand Conseil, ses missions ont été dressées et son inscription dans la loi de la législation devait suivre. Or, alors qu'il était rattaché au DECS, celui-ci n'avait pas tenu compte de la présence du CNIP, considérant que ses activités ne correspondaient pas à la formation professionnelle standard. Ceci est la raison pour laquelle il est rattaché au DEC.

Notre groupe serait toujours favorable à un rapprochement, voire à un transfert du CNIP au DECS, par la suite. Nous souhaitons également, par soucis de cohérence et de cohésion cantonale, un rapprochement avec les autres acteurs de la formation professionnelle ainsi qu'avec les autres institutions pratiquant l'insertion professionnelle dans le canton. Nous aimerions au passage également saluer le dynamisme et l'esprit d'entreprise de l'équipe de direction du CNIP et nous prenons acte des défis auxquels le CNIP devra faire face ces prochaines années, soit le renforcement des partenariats industriels, la création d'une entreprise d'insertion, la clarification du statut et la mise à jour de ses infrastructures. La direction du CNIP – nous pouvons la comprendre – aimerait avoir d'avantage d'autonomie, d'indépendance et également rester rattachée à l'Etat selon l'organisation illustrée au chapitre 4.3, "Structure", du rapport. Le Conseil d'Etat restera maître de l'ouvrage tout en déléguant certaines tâches au Conseil d'administration du CNIP.

Notre groupe a quelques questions à poser au Conseil d'Etat. Pour ce qui concerne la composition du Conseil d'administration, la présidence sera assurée par le Conseil d'Etat; nous aimerions savoir comment il choisira les autres membres de ce Conseil et s'il y aura des représentants politiques.

Le CNIP reste une institution de formation continue au niveau du canton. Toutes ces institutions ont dernièrement été réunies dans un guichet unique appelé CEFNA. Nous savons que le directeur du CNIP siège dans le Conseil de cette institution, or nous ne comprenons pas pourquoi le CNIP aurait un statut particulier par rapport aux autres institutions de formation cantonales. Ceci est la raison pour laquelle nous aimerions savoir comment le Conseil d'Etat pense régler ce problème. Est-ce que le CNIP devrait être transféré au DECS?

Nous avons l'impression que le rapport nous propose ou nous impose de manière déguisée une fausse privatisation qui privera le législatif cantonal de tout pouvoir et de tout contrôle, tout comme le Grand Conseil a déjà perdu son rôle de surveillance dans le cas d'autres institutions étatiques. Nous ne sommes pas satisfait de savoir que le Conseil d'Etat, le Conseil d'administration et la direction du CNIP auront les mains libres sans devoir rendre véritablement des comptes au Grand Conseil. Ceci est la raison pour laquelle nous déposons un amendement que notre collègue défendra tout à l'heure au chapitre 5 des dispositions finales, article 18(*nouveau*) qui demanderait qu'un rapport d'évaluation soit établi par le Conseil à l'intention du Grand Conseil au bout des quatre prochaines années de fonctionnement du CNIP.

Quatrième question: force est de constater qu'il s'agit d'un dossier transversal et qui manque de cohérence. Nous aurions aimé avoir un rapport qui tienne compte de toutes les institutions qui pratiquent l'insertion professionnelle dans notre canton et qui sont également subventionnées par l'assurance invalidité (AI) ou par le chômage. Dans un temps où l'on vise partout à la cohésion cantonale, l'utilisation de synergies entre les différentes institutions au niveau cantonal et même au niveau fédéral doit être développée. Nous avons un peu de peine à développer un statut particulier uniquement pour l'une de ces institutions. Pour cette raison, le groupe demande le renvoi du rapport au Conseil d'Etat et à une commission ad hoc qui devrait étudier l'ensemble des institutions du canton et nous présenter un rapport complet qui tiendra compte de la situation globale.

Notre cinquième question concerne les bâtiments. Nous aimerions savoir si le CNIP achètera à moyens ou à longs termes les bâtiments à l'Etat, en l'occurrence l'ancienne usine Dubied à Couvet, afin d'être autonome ou si l'Etat continuera de louer et d'entretenir ces locaux et à quelles conditions.

Enfin, sixième question: plusieurs membres de notre groupe ont été étonnés du lobbying qu'ils ont subi de la part du directeur qui est tout de même, jusqu'à preuve du contraire, un chef de service. Nous dirions même qu'ils ont été quelque peu incommodés, pour ne pas dire plus, par les téléphones qu'ils ont reçus et la recherche de renseignements de la part du directeur.

En conclusion, malgré toutes les qualités que nous reconnaissons au CNIP, le groupe libéral-radical souhaite pouvoir approfondir les voies et moyens futurs de cette institution. Nous pensons qu'à l'heure où notre canton doit faire des choix structurels importants nous ne pouvons nous permettre de voter ce rapport qui ne donne aucune piste quant à la réinsertion au niveau cantonal par rapport aux autres structures. En effet, même si nous ne voulons pas remettre en cause les missions du CNIP, notre groupe pense qu'il est indispensable de ne pas concentrer tous les moyens ou une grande partie des moyens que sont les recettes du chômage et de l'AI sur une seule structure alors que, comme chacun le sait, il y a des structures importantes dans le canton – nous pensons éventuellement à Alfaset ou à Job Eco – qui sont en train de devoir redéfinir leurs missions au vu des changements qui ont lieu dans la loi sur le chômage et la cinquième révision de l'AI que nous avons adoptée il n'y a pas très longtemps.

Si nous prenons l'exemple d'Alfaset qui compte 500 collaborateurs et qui voit sa population se transformer au fil du temps – a titre d'exemple, il y a quelques années elle comptait 30% de handicapés psychiatriques et actuellement, le rapport s'est inversé. Elle compte environ 70% de handicapés psychiques et 30% de handicapés physiques. Elle a également un formidable outil de production et un encadrement de qualité qui devrait permettre, par exemple, la prise en charge des cas AI du canton. Nous savons que cette institution cherche depuis quelques années à se rediriger et à redéfinir ses missions au vu de son outil de production et au vu du changement des lois. Nous savons qu'elle est également en discussion avec le Conseil d'Etat.

Nous le voyons, Mesdames et Messieurs, nous pensons qu'aujourd'hui nous devons essayer de nous poser les bonnes questions. Hier encore, à la commission de gestion et des finances, nous avons eu un débat extrêmement nourri et convergeant concernant les besoins pour notre canton de réfléchir à ces structures et de ne pas continuer d'en créer sans mener une réflexion approfondie sur ces structure, afin de répartir au mieux les moyens à disposition. Malheureusement, ce n'est pas demain que nous devrons y réfléchir, mais c'est bien aujourd'hui que nous devons nous atteler à redéfinir les structures et non pas simplement en créer de nouvelles. C'est donc pour cette raison, encore une fois, que le groupe libéral-radical vous propose de renvoyer ce rapport en commission. Cette dernière sera chargée de définir les attributions des ressources et la place du CNIP dans l'effort cantonal qui est fait pour la réinsertion professionnelle.

Pour terminer, vous l'avez compris, nous aimerions encore dire et préciser que notre groupe reconnaît tout le travail qui est fait par le CNIP, mais qu'il nous paraît important de nous poser ces questions aujourd'hui. Nous vous remercions de votre attention.

M. Patrick Herrmann (PVS): – Une fois n'est pas coutume, nous commencerons par une déclaration d'amour: nous aimons le CNIP, sommes fiers de ce qu'il a fait et fait encore, soutenu souvent par des entreprises et d'autres services de l'Etat. Nous lui exprimons notre reconnaissance et nos remerciements pour avoir entre autre, nous citons le chapitre 2.6 du rapport: "agi avec une rapidité d'adaptation remarquable aux besoins spécifiques de tous ses partenaires".

Vu notre entrée en matière, nous n'hésiterons pas à filer la métaphore et à considérer la suite de l'histoire entre le CNIP – dans le rôle de "La femme libérée, c'est pas si facile" – et l'Etat, barbon au cheveu rare, sous l'angle des désordres de l'amour lorsque le divorce devient imminent…

L'époux de longue date n'est donc plus bien séduisant: lent, pingre, sclérosé dans des habitudes fort anciennes, il va jusqu'à admettre cet état de fait et souhaiter que son encore fraîche et sémillante épouse le quitte pour leur bonheur à tous les deux. Son désir pressant est que la mariée aux abois puisse enfin se constituer un trousseau digne de ce nom et accumuler quelques réserves, il est vrai nécessaires dans le monde où nous vivons. Pour sa belle et son statut – parce

qu'il y a à l'évidence problème à ce niveau! –, l'Etat est même prêt à ouvrir les cordons de sa bourse, à payer le logis, le concierge et autres menus services et à rénover le pied-à-terre du Val-de-Travers avant de laisser Madame gérer le patrimoine dont il va la doter avec plus de souplesse et d'efficacité pour faire fructifier son bien! Autonomie il y aura, mais, avec les prestations en espèces et en nature dont parle le rapport, on pourra surtout parler d'une autonomie de façade…

Dans ce contexte, la bientôt fraîche divorcée pourra mettre en valeur ses atouts et attraits pour gagner des parts de marché, puisque malheureusement, c'est bien ainsi que doit être considérée aujourd'hui l'aide aux plus démunis. Si elle est séduisante et habile, elle pourra même faire des petits, ouvrir des filiales, exhiber bientôt un embonpoint ravageur pour peu qu'elle joue bien sa carte dans la course aux subventions cachées face à ses rivales potentielles cantonales et ex-confédérales… Avec un peu d'élan, ou d'allant – c'est selon – qui ne dit qu'elle pourrait même commencer à jouer un rôle intéressant dans l'éducation, que disons-nous, la formation professionnelle de base, si son petit pécule couplé à son indiscutable dynamisme le lui permettent. D'ailleurs, à propos de "rivales", nous nous posons deux questions:

– Le CEFNA – guichet unique de la formation continue – pour peu qu'il fonctionne un jour, doit-il être mis au rang de celles-ci?
– L'autonomisation de la formation professionnelle est-elle envisagée tout de suite après celle du CNIP, et si oui, pourquoi? Si non, d'ailleurs, pourquoi également? Ou le fait de ne pas être dans le même département permet-il toutes les différences?

Ajoutons tout de même au passage que, dans la loi sur la formation professionnelle, si nos souvenirs sont bons, il était prévu que les établissements chargés de cette mission soient eux aussi gérés par mandats de prestations…

Enfin, tout indique, dans notre histoire, que les deux partenaires ont pris la bonne décision puisqu'il est clair que, quand on travaille bien et qu'on veut travailler encore mieux, il faut quitter l'Etat parce que, comme le dit la pub, "on le vaut bien", que l'Etat lui même nous y encourage, et que, pour lui comme pour le Conseil d'Etat, il est définitivement acquis que travailler efficacement sous la tutelle de l'Etat est impossible.

Nous en serions bien resté là, mais, malheureusement, les meilleures histoires d'amour sont tragiques, et notre groupe contribuera au drame en s'opposant avec détermination à cette autonomisation. Nous avons en effet quelques craintes que nous ne saurions passer sous silence. D'abord, à lire le rapport, on voit gonfler les effectifs administratifs et surgir un monstre inconnu à l'appellation inquiétante: le secteur "marchéage". On a dès lors l'impression que, déjà, la chasse au client commence, en filigrane, à l'emporter sur la qualité du service à ce dit client et que la réussite de la petite entreprise fraîche éclose prime sur les résolutions amaigrissantes de l'Etat affichées dans le plan de législature…

Ensuite, ce premier pas en direction d'une autonomisation d'un institut de formation, même si celui-ci est bien camouflé dans le DEC, risque de créer des dégâts irréparables à l'image d'autres institutions de formation et à la motivation de leurs collaborateurs. Nous avons ici une pensée émue pour le secteur de la formation professionnelle, depuis peu plus maître de gérer lui-même ses mandats et ressources tirés de collaborations avec le secteur privé… Manifestement donc, l'autonomisation fait office d'emplâtre sur une jambe de bois là où l'on attendrait une réponse globale inter-services ou inter-départements à des problèmes et des défis réels que l'Etat a de la peine à saisir globalement.

Enfin, nous aimerions savoir si, au-delà de l'aspect cosmétique qui permet à l'Etat de diminuer artificiellement le nombre de ses fonctionnaires, le Conseil d'Etat est en train d'apprêter les services cantonaux – puisque les précédents commencent à être nombreux – à la sauce d'un "new public management" à la neuchâteloise ou s'il ne pratique l'autonomisation que parce que certains de ses services sont trop dynamiques pour le cadre rigide qu'il propose avec l'appui de notre humble et parfois dépassé Conseil de milice et sous l'impulsion de services centraux dont c'est le métier d'immobiliser l'Etat dans des postures standardisables parce que contrôlables…

Une dernière remarque clora notre intervention: le message délivré par le Conseil d'Etat dans la presse locale du 18 octobre à propos de l'apéritif du CNIP du 17 nous est resté sur l'estomac et explique vraisemblablement l'excès de bile qui suinte de notre intervention. Le Conseil d'Etat y affirme que le CNIP doit pouvoir répondre aux besoins de l'économie et des personnes avec plus d'efficacité et qu'il faut donc pouvoir agir rapidement! Nous aimerions savoir s'il y a un seul service au sein de l'Etat qui soit exempté de ces exigences légitimes. S'il y en a un, nous souhaiterions

que le Conseil d'Etat veuille bien nous le nommer, nous pourrions ainsi plutôt privatiser celui-ci pour sauvegarder l'image de l'Etat auprès des citoyens et préserver ainsi l'intérêt légitime de tous les contribuables…

Vous avez compris, le groupe PopVertsSol refusera l'entrée en matière et aurait bien voté le crédit s'il avait été seul, mais ne le pourra pas.

M. Jean-Claude Berger (S): – Voici maintenant quatorze ans qu'a débuté l'histoire du CNIP, même si à l'époque il ne s'appelait pas ainsi. Il n'est pas inutile de rappeler que dès son départ, ce projet n'a suscité ni un enthousiasme ni un soutien massif de tous bords. Aujourd'hui, grâce à la persévérance et à l'opiniâtreté – il y a eu des allusions encore tout à l'heure – entre autre de son directeur, ce sont 40 postes de travail qui ont été créés dans le Val-de-Travers, soit une belle réussite et aussi une certaine compensation qui a toute sa valeur pour ce district d'avoir une telle infrastructure appelée, nous l'espérons, à se développer encore.

Nous relevons que, selon les objectifs fixés par le Conseil d'Etat en 1999, le CNIP a atteint l'équilibre financier de ses comptes lors des derniers exercices, il a su élargir le bassin de recrutement au-delà de ses frontières cantonales, il a opéré en lien avec les milieux industriels pour prendre en compte leurs besoins, ce qui permet d'une part d'offrir des formations en phase avec les attentes des industriels de la région, mais également des postes de travail à pourvoir. Cela peut paraître anodin, mais en visitant beaucoup de centres de formation ou d'intégration à travers la Suisse romande, parfois nous voyons des activités de formation dans des institutions – ceci est même certaines fois en train de disparaître – qui tiennent plus à l'histoire de l'institution plutôt qu'à la réalité économique du marché. Là, nous ne sommes donc pas du tout dans cette situation. Par ailleurs, le CNIP est maintenant reconnu comme véritable partenaire par les milieux industriels. Enfin, il a également su développer un système de formation et d'intégration performant pour obtenir un taux de placement de plus de 60%. Peut-être que cela ne veut pas dire grand chose pour beaucoup de monde, mais nous savons que, au niveau de la Suisse romande, le taux de placement que nous trouvons performant se situe autour des 25%, donc très largement supérieur à la moyenne.

Précisons encore que les dispositifs d'insertion sont tributaires de la bonne ou de la mauvaise santé économique et que même si le taux de placement était plus bas, cela ne préjuge en rien de la qualité du travail effectué par l'un de ces centres d'intégration.

Une autre chose qui peut paraître anodine est le constat d'une baisse significative de l'absentéisme qui est aussi indiqué dans le rapport. Nous vous assurons que cela n'est vraiment pas rien. Ceci est un problème récurant qui touche tout dispositif d'insertion. Si l'absentéisme est plus faible, ceci est un excellent indicateur comme quoi le concept qui est développé est adapté et donne du sens aux personnes qui ont recours au CNIP. C'est justement parce que cela leur donne sens qu'elles sont motivées et qu'elles investissent dans leur propre projet.

Résultats: ce sont plusieurs centaines d'adultes qui ont pu trouver ou retrouver une place de travail ou, ce qui est tout aussi important, conserver leur place de travail. Mais aussi satisfaisant que puisse paraître se constat, malgré la performance remarquable de ce service qui est lié à l'Etat, le CNIP se trouve actuellement dans un costume trop étroit. Ceci ne lui permet plus de se mouvoir suffisamment rapidement afin de faire face aux nouvelles contraintes qui sont diverses, comme par exemple dégager des fonds nécessaires pour maintenir un équipement moderne en terme de machines-outils qui doit correspondre à ce qui existe dans les entreprises ou aussi de devoir faire face à la concurrence qui s'installe dans le domaine de l'insertion. Une autre conséquence de ne pouvoir réagir plus rapidement est de devoir refuser de former des personnes car il n'y a pas les ressources pour augmenter le nombre de places de formation. Le CNIP a constamment besoin d'adapter son offre et ses moyens pour poursuivre sa mission, c'est pourquoi une grande majorité de notre groupe acceptera le statut tel qu'il est défini dans ce projet, de même que l'octroi d'un crédit de 1,6 million francs.

Concernant le statut demandé, c'est une réponse pragmatique pour agir face au besoin de la situation économique et au besoin de la formation qui évolue très rapidement. Pour bien fonctionner et remplir sa mission, le CNIP a besoin d'un rythme de fonctionnement. Donc la proposition de passer à un établissement autonome de droit public est à nos yeux une solution adéquate et adaptée pour permettre à la direction d'avoir d'avantage de liberté d'action et décider plus rapidement en fonction des besoins. Notons enfin qu'obtenir cette délégation de l'Etat ne veut

pas dire complètement sortir de l'Etat puisqu'à la clef il y a aussi un traitement égal du personnel qui serait, sauf exception, soumis à des contrats de droit public.

Quelques députés s'abstiendront, voire refuseront ce statut par non-adhésion à cette forme de "décantonalisation". Si ce statut permet au CNIP de clarifier le cadre pour mieux remplir sa mission, cela reste un problème pour les autres membres partenaires du CEFNA. Nous sommes bien sûr très sensible et conscient à la fois de ces difficultés et de la nécessité de trouver une solution adaptée pour chacun des partenaires. Ceci est la raison pour laquelle notre groupe a déposé un postulat.

Quelques questions: compte tenu du statut proposé, est-ce que les requérants d'asile auront toujours accès aux prestations du CNIP? Est-ce que nous pouvons avoir quelques précisions sur le fonctionnement du modèle d'entreprise d'insertion? Nous sommes bien sûr convaincu du bien-fondé de développer cette étape supplémentaire pour confronter les apprenants aux réalités industrielles, mais nous souhaitons un peu mieux comprendre les contours de ce projet.

Concernant les amendements qui ont été déposés, nous les développerons en temps voulu.

Maintenant, nous aimerions déjà intervenir par rapport à mettre en lien l'insertion avec l'exemple d'Alfaset. Il est vrai qu'Alfaset est dans une situation comme toutes les institutions de Suisse romande où l'on se pose beaucoup de question avec les conséquences de la RPT et une adaptation par rapport à la cinquième révision de l'AI, mais nous ne pouvons pas comparer la mission première d'Alfaset, même si dans les statuts nous voyons bien que c'est aussi de pouvoir placer les personnes dans l'économie, mais de fait il n'y a absolument aucun service depuis 40 ans qui a comme mandat de placer les personnes qui vont bien et qui sont performantes dans leur institution dans des entreprises. Ceci pour une bonne raison: finalement il y a des contraintes fortes par rapport aux engagements qu'Alfaset a pris. Encore une fois nous répétons que nous avons beaucoup de respect et nous trouvons que le centre Alfaset fait un travail remarquable. Simplement, ce n'est pas la mission et nous ne parlons pas tout à fait des mêmes éléments par rapport à l'insertion. Donc quelqu'un qui est tout à fait performant chez Alfaset, ils n'ont pas véritablement intérêt à le sortir de l'atelier pour le mettre dans une entreprise, parce que cela peut mettre en danger la production qu'ils doivent pouvoir garantir vis-à-vis des engagements qu'ils ont avec l'économie. Nous sommes sensible au fait que le Conseil d'Etat doit prendre soin de pouvoir offrir les moyens à Alfaset de bien poursuivre sa mission qui est de permettre à des personnes d'avoir un emploi. La plupart de ces personnes sont au bénéfice ou en demande de l'AI, ce qui n'est pas le cas du CNIP qui ouvre plus large par rapport à une population qui provient uniquement de l'office AI. Nous voyons aussi par rapport à l'insertion que souvent la politique de l'office régional AI, quand nous voulons faire une évaluation de ce que nous appelons les capacités résiduelles de travail, préfère placer la personne directement dans une entreprise pour voir comment la personne se situe, afin de la placer ailleurs, si cela ne convient pas. Il est vrai que nous sommes sensible à l'argument "il y a un gros gâteau", on risque d'offrir des places de travail supplémentaires dans le cadre du CNIP, le gâteau n'est pas extensible et ça demande effectivement d'avoir une politique derrière cela. Nous n'aimerions toutefois pas que l'on confonde la mission encore une fois d'Alfaset qui est une excellente mission de permettre aux personnes d'avoir un emploi, alors que le CNIP – pour nous – n'est pas un centre de formation. Le CNIP est un organisme de placement, d'intégration, d'insertion qui utilise entre autres, comme moyen, la formation. Voilà pour la cohérence.

Nous ne voulons pas trop rallonger. Nous trouvions cela dommage parce que cela crée un peu de mécontentement de refuser ce rapport concernant le CNIP sur le dos des personnes qui ont recours à ce qui est offert dans le cadre du CNIP et puis pour terminer, comme nous ne prenons pas souvent la parole, nous voulions faire une citation. Nous avons choisi Dominique Schnaper qui est une sociologue française qui dit ceci à propos de l'intégration: "*Même s'il adopte des formes qui ne cessent de se renouveler, le travail ne peut que demeurer un axe essentiel de la vie dans les démocraties modernes. Il reste le grand intégrateur*." Nous sommes, pour notre part, convaincu de cela et vous très certainement aussi. Alors donnons-nous les bons moyens et ce rapport représente, pour nous, ces bons moyens que nous nous devons d'accorder au CNIP.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – N'aimant pas être interrompu, nous aimerions commencer notre présentation par un élément précis. Il n'y a pas de conflit d'intérêt entre notre position dans la commission de surveillance du CNIP et le fait que nous défendions ici et aujourd'hui la position du groupe UDC. Il n'y a pas de conflit d'intérêt entre ces deux premières fonctions citées et les

entreprises pour lesquelles nous travaillons. Donc, toute motion d'ordre qui serait déposée serait malvenue, même si elle vient d'une personne fort sympathique. Nous croyons donc pouvoir nous exprimer tout à fait clairement et librement à ce sujet.

Dans l'économie, nous parlons aujourd'hui de l'économie virtuelle et de l'économie réelle. Nous constatons qu'il en est de même en politique. Le parti libéral-radical et le parti PopVertsSol appartiendraient donc à la partie virtuelle de la politique et, chose étonnante, nous ne trouverions que le parti socialiste et l'UDC dans la partie réelle de la politique. Ceci étant dit, le rapport du CNIP est un rapport intelligent qui a été établi non pas par la direction du CNIP et par le Département de l'économie seulement, mais aussi par sa commission de surveillance. Nous rappelons que cette commission a voix consultative et qu'elle est composée, sur recommandation du service de l'économie, de représentants de tous les groupes. Donc tous les groupes qui sont ici en plénum ont des commissaires dans cette commission de surveillance qui a suivi de très près et dans le détail l'élaboration de ce rapport. Nous sommes donc un peu étonné du nombre de questions qui ont été listées. Nous n'allons pas refaire la liste donnée par notre collègue Philippe Haeberli tout à l'heure, mais le nombre de questions que ce parti se pose sur la valeur de ce rapport, la valeur des directions choisies par le Département de l'économie afin de garantir le développement de ce centre d'insertion professionnelle. Nous sommes étonné, mais d'un autre côté nous sommes rassuré car nous croyons que ce sont des questions auxquelles il est facile de répondre et nous pourrons y répondre dans ce plénum. Cela prendra peut-être un peu plus de temps que si vous aviez pu écouter ou si vous avez eu l'occasion de rencontrer vos délégués à cette commission de surveillance, mais nous sommes persuadé que des réponses pourront vous être données.

Le CNIP, depuis sa création en 1994, a suivi un parcours formidable. Il a toujours donné des rapports d'information par l'intermédiaire du Conseil d'Etat bien évidemment et nous avons pu suivre son évolution et constater qu'elle correspondait à un besoin. Vous en avez lu les succès dans ce rapport que vous êtes en train de refuser, ou de vouloir refuser pour certains. Nous ne voulons pas tous les relever, mais nous relèverons tout de même que 62% des personnes qui ont suivi une formation au CNIP ont retrouvé un poste de travail. Lorsque l'on se limite à un secteur qui nous est assez cher, mais qui est aussi cher à l'ensemble de la République, 90% de ceux qui ont suivi des formations de réinsertion dans l'horlogerie ont retrouvé des postes de travail. Ceci est un succès. Cette direction, le Département de l'économie, la commission de surveillance veulent permettre à ce CNIP d'aller encore plus loin et de mieux réussir le mandat qui lui est donné. Pour cela, nous voulons lui donner une autonomie, nous voulons faire comme nous avons fait avec le service cantonal des automobiles, dynamiser les services de l'Etat qui peuvent, en étant plus autonomes, se développer mieux et répondre mieux à la demande.

Nous espérons que votre demande de renvoi en commission sera retirée, que la demande de non-entrée en matière ne sera pas retenue. Nous aimerions tout de même dire que le renvoi en commission ou sa non-entrée en matière sont simplement un coup de frein regrettable. C'est comme si nous voulions punir celui qui a du succès, celui qui a pu, avec un outil relativement modeste au départ, faire un outil indispensable à la réinsertion des gens et qui a trouvé ses liens avec l'économie. C'est dommage! Ce rapport est l'œuvre non seulement de la direction du CNIP, comme nous l'avons déjà dit et nous ne voulons pas le répéter, mais aussi de cette commission de surveillance et puis nous pourrons répondre précisément à vos questions tout à l'heure. Nous regrettons qu'un parti de droite qui prône habituellement et qui pratique, à ses dire en tout cas – comme nous le connaissons relativement bien – le dynamisme, veuille l'empêcher simplement parce qu'il ne connaît pas le dossier que nous traitons aujourd'hui. Les interrogations qu'il a peuvent être levées maintenant et vous ne devez pas empêcher le succès. Vous devez aussi admettre que lorsque nous parlons d'un traitement trop spécifique au CNIP et qu'il aurait été préférable de prendre toutes les associations qui traitent de l'insertion ou de la réinsertion pour faire somme toute un paquet d'ensemble, il faut reconnaître qu'il y a le CNIP, Job Eco, Alfaset – nous en avons parlé – et les Perce-Neige. Nous préciserons encore pour clarifier les choses: nous sommes administrateur délégué de Job Eco, donc nous comprenons qu'effectivement ce que nous donnons au CNIP vous dérange, mais c'est un choix que le Conseil d'Etat fait de privilégier une direction, une institution. Chaque fois que nous faisons un choix où nous privilégions une solution il est clair que c'est un peu au détriment des autres, mais ce sont les autres associations qui doivent voir justement que c'est le succès du CNIP qui pousse le Conseil d'Etat à lui donner plus de liberté. Donc si Job Eco – nous avons un membre du Conseil d'administration tout à l'heure, M. Marcelo Droguett, n'est-ce pas? – ne veut pas être le perdant de l'affaire, il doit simplement devenir aussi dynamique que le CNIP. Alors s'il vous plaît, et nous en resterons là

pour le moment, acceptons l'entrée en matière, levons les interrogations que vous avez et acceptons ce rapport du Conseil d'Etat. Merci de votre attention.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Nous avons une nouvelle qui relève du carnet rose du Grand Conseil puisque notre collègue Théo Huguenin-Elie est l'heureux père, depuis deux jours, d'une petite Lucie. Félicitations!

(Applaudissements.)

RAPPORT INSERTION PROFESSIONNELLE, 08.047 (SUITE)

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Merci à l'ensemble des groupes pour leurs réflexions et leurs propositions, même si elles ne vont pas toutes dans le sens du Conseil d'Etat. Nous aimerions rappeler en introduction que nous parlons d'insertion professionnelle pour des gens qui sont peu ou pas formés, qui sont sans travail et qui en cherchent et que c'est une mesure de réinsertion avant tout préventive qui s'est faite depuis quatorze ans en collaboration très étroite avec les entreprises. Et cela est en train de réussir, puisque la part de l'économie privée dans le financement de l'ensemble des activités du CNIP se situe autour de 14 à 15%, alors qu'elle était nulle au départ. Cela signifie que les choses sont en train de prendre. Il y a plusieurs entreprises du canton qui collaborent très régulièrement avec le CNIP notamment par l'intermédiaire du Conseil de surveillance, avec la présence de plusieurs industriels, comme l'a d'ailleurs relevé M. Pierre-Alain Storrer. C'est donc un organisme qui a fait la preuve de son utilité et de son efficacité en étant toujours très pragmatique, très pratique et pas dogmatique.

Mille journées de formation en 1994, 26.000 en 2008 et un budget qui est certes équilibré certes, en utilisant des fonds fédéraux des assurances sociales qui sont faits pour cela. Cela démontre véritablement reconnaître l'efficacité de la direction et de l'institution, mais aussi du Conseil de surveillance, parce que ce n'est pas seulement une surveillance, mais aussi une participation à la gestion. C'est aussi un signe d'efficacité que d'arriver à l'équilibre, et cela n'était pas forcément facile, et cela n'a pas été chaque année le cas. Nous vous rappelons l'année 2004 où il y a eu un dépassement de 700.000 ou 800.000 francs et il a fallu prendre des décisions, comme dans une entreprises. Il a fallu se séparer de collaborateurs, mais depuis là, la situation est parfaitement saine avec une charge de l'Etat, il est vrai Monsieur Philippe Haeberli, qu'il faut compter et qui est estimée à 642.000 francs. Mais ce n'est pas de l'argent qui sort puisque ce sont des contributions en nature, notamment avec les bâtiments et une partie de prestations qui viennent des services centraux de l'Etat. Cent-quarante places avec un taux de réussite de 62%. L'année passée, il y a eu 86 réinsertions en entreprises! Il faut tout de même considérer cet élément! N'oubliez pas les réflexions dogmatiques que certains ont eues – nous y reviendrons tout à l'heure. L'objectif premier est d'aider des personnes à s'insérer dans le marché du travail et dans les entreprises directement. C'est aussi une participation du privé qui est non seulement l'apport de personnes qui ne sont pas ou peu formées et qui viennent dans les entreprises se former avec des modules au CNIP, mais c'est aussi du travail qui est donné pour l'entreprise de production ou de réinsertion, du travail qui est donné par les entreprises au CNIP pour environ 600.000 francs aujourd'hui par année. Il y a donc une véritable collaboration entre les entreprises, entre le tissu économique industriel du canton et le CNIP.

Qu'est-ce que nous vous proposons? Nous vous proposons de passer de 26.000 journées de formation en 2008 à 45.000 aux alentours de 2014. C'est ça dont il s'agit. Le but est de réinsérer plus de monde, de manière à éviter que ces personnes soient à la charge ou tombent à l'action sociale. Il est évidemment plus agréable d'être autonome financièrement et de travailler en entreprise que de dépendre des services sociaux. Chacun sait cela. C'est donc la possibilité pour davantage de personnes de se réinsérer. C'est véritablement une action sociale et civique qui est celle que nous vous proposons. C'est un budget équilibré, toujours comme aujourd'hui, hormis des charges en nature qui vont monter à 1 million de francs afin de permettre de constituer une

réserve pour acheter des machines qui soient en adéquation avec l'évolution industrielle et "être au top" pour la formation. C'est une diminution jusqu'à 300.000 francs à la charge de l'Etat par année en 2022 avec cette autonomisation, cela nous reviendra moins cher dès 2013. Donc par rapport à la situation d'aujourd'hui, si vous acceptez ce rapport, en 2013 déjà, malgré les investissements qu'il faut faire, cela coûtera moins cher à l'Etat en formant davantage de personnes puisque nous passerons de 140 places de travail en 2008 à 250 places, donc une capacité véritablement supérieure et avec une collaboration avec le secteur privé qui va en augmentation – nous sommes à 14% – et que nous arriverons encore à augmenter avec ces places de travail supplémentaires.

Quels sont les nouveautés et les enjeux par rapport à la situation actuelle? Ils sont au nombre de quatre: tout d'abord le renforcement du partenariat avec l'industrie, il s'agit d'une formation essentiellement pratique et professionnelle. N'y voyez pas – nous disons cela plutôt à la gauche et au groupe PopVertsSol – une ouverture supplémentaire du Conseil d'Etat au néolibéralisme. C'est véritablement être pratique pour former les gens dans la pratique de manière à ce qu'ils soient autonomes et qu'ils puissent s'épanouir personnellement dans une fonction où ils gagnent leur vie.

Deuxième nouveauté ou enjeu: il s'agit de cette entreprise d'insertion qui existe déjà un peu, puisque nous vous avons dit qu'il y avait pour 600.000 francs de production. Quel rôle joue cette entreprise à l'intérieur du CNIP? C'est de la production réelle avec des conditions réelles qui sont fixées par les clients et cela permet véritablement de former des gens à des conditions réelles, afin qu'ils ne fassent pas trois mois dans une entreprise et qu'ils reviennent au chômage ou à l'insertion sociale quelques mois après. Depuis 14 ans, ce système fonctionne et petit à petit les entreprises jouent le jeu de la collaboration avec les collectivités publiques. Elles jouent même parfaitement le jeu, et il y a une clarification du statut. Nous reviendrons sur la différence entre un service administratif de l'Etat et le CNIP. Le besoin de flexibilité est dû à l'évolution conjoncturelle et à l'évolution économique. Si une entreprise nous dit: "Nous avons besoin de former immédiatement une dizaine de personnes parce que nous venons d'avoir telle ou telle commande, mais nous n'avons pas assez de personnes formées pour tel ou tel travail, est-ce que vous pouvez le faire?" Le CNIP doit est capable de dire: "Oui, nous pouvons les engager pour trois ou quatre mois, les former et elles rejoindront votre entreprise formées et elles assumeront votre travail". Si nous sommes obligés de répondre "Nous sommes obligés d'attendre le budget de l'année prochaine qui interviendra peut-être dans six ou douze mois, nous ne formerons pas les gens et nous ne pourrons pas les accueillir." Ceci est le problème qui se pose avec le système budgétaire que nous avons aujourd'hui. Il en va de même pour les machines: nous devons être capables de pouvoir faire une réserve et d'avoir un partenariat avec le secteur privé parce qu'il y a des entreprises qui mettent à notre disposition des machines, mais à condition qu'il y ait un petit investissement du CNIP. Par exemple, pour l'adaptation de ces machines et la pose de celles-ci, si nous n'avons pas l'argent pour le faire, nous ne pourrons pas le faire. C'est la même chose pour ce qui concerne l'encadrement. Il faut un encadrement pour pouvoir faire face à des situations immédiates et là aussi nous devons pouvoir passer un partenariat avec le privé comme les petits patrons, des ateliers à deux ou trois personnes et le patron peut venir trois mois à mi-temps donner une formation très pratique et ensuite se retrouver dans son entreprise.

Actuellement, nous ne respectons pas la législation sur le statut du personnel qui nous dit: " Vous pouvez engager des personnes sous statut privé pour des circonstances tout à fait exceptionnelles" et nous croyons que cela n'est pas pour plus de 3 ou 5 ans. Nous sommes donc en situation irrégulière parce que nous avons aujourd'hui, sur 42 personnes, 8 personnes qui ont un statut de droit public qui correspond à la loi sur le statut de la fonction publique et les 36 autres sont en statut de droit privé, parfois depuis 5, 6, 7 ou 8 ans. Nous ne respectons donc pas la loi, même si un arrêté sur les formateurs d'adultes règle temporairement cette question. Nous vous proposons d'être véritablement pragmatiques et pratiques, et de pouvoir travailler avec les gens de manière souple. Encore une fois, toujours dans l'objectif de former davantage de personnes qui manquent de formation.

Le quatrième enjeu est la mise à jour des infrastructures, afin de créer 110 places de travail en plus par rapport à aujourd'hui. Vous avez la description des travaux qui sont prévus pour 1,6 millions de francs. Il s'agit de l'aménagement et du rafraîchissement de locaux existants avec le changement de fenêtres, de ventilation, d'équipement pour pouvoir travailler et la touche finale à l'extérieure du bâtiment. Le tout pour 1,6 millions francs.

Voilà, nous répondons à présent aux questions qui ont été posées. Tout d'abord, pourquoi ne pas intégrer le CNIP au DECS? Cela a changé en 1999. Du DIPAC, ce que nous appelions le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles au Département de l'économie publique à l'époque. Pourquoi cela a changé? Parce qu'il s'agissait d'insérer ou de réinsérer les personnes peu ou pas formées via une formation uniquement professionnelle et une collaboration étroite avec les entreprises. Il y avait donc un lien direct avec l'économie publique qui a un lien direct aussi avec les entreprises. Cela veut dire qu'au CNIP il n'y a pas de formation de base au sens scolaire du terme. Il y a des vacances normales qui ne sont pas les vacances scolaires, afin de s'habituer à travailler comme l'on travaille en entreprise. Il y a une ouverture du CNIP de 46 ou 47 semaines par année et des horaires normaux de 8 heures par jour. Nous formons donc les gens dans des ateliers. Quand vous allez visiter le CNIP, ça sent l'huile et les gens sont au travail 8 heures par jour avec une part de cours théoriques évidemment en introduction. Il s'agit de se rapprocher des conditions réelles que nous trouvons en entreprise et c'est cela que les entreprises apprécient et c'est pour cela qu'elles envoient au CNIP des personnes qu'elles ont engagées mais qui ne sont pas assez formées.

Les diminutions des contributions de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) et de la caisse du chômage – c'est une question de M. Philippe Haeberli. Nous aurons moins d'argent du chômage pour former, il faut donc répartir dans les entreprises de formation du canton. Oui, nous sommes prêts à le faire, l'exercice peut également être fait en fonction de cela par le CNIP. Cela dépend des programmes que l'on propose. Il y a quand même une coordination entre les départements pour leur action: il y a une coordination avec le département de M^{me} Sylvie Perrinjaquet pour par exemple CEFNA, pour la collaboration interinstitutionnelle. Il y a donc des séances très régulières pour coordonner les actions entre les formations du CNIP, le service de l'emploi, l'office AI et le service de la formation professionnelle. Il y a donc vraiment une coordination qui d'ailleurs n'existait pas avant, mais qui existe aujourd'hui de manière à ce que nous ne fassions pas les choses à double. Il s'agit donc véritablement de s'attarder très pratiquement à la situation et il ne s'agit pas d'exclure d'autres centres de formation. Nous croyons que c'est M. Philippe Haeberli qui a évoqué Alfaset. Vous savez Monsieur Philippe Haeberli – puisque vous discutez avec nous – que nous travaillons à l'intégration qui bénéficiait de subventions essentiellement fédérales. Mais il s'agit vraiment d'handicapés, qu'ils soient physiques ou mentaux. Ce ne sont pas des personnes qui sont peu ou pas formées qui travaillent à Alfaset et qui sont ou qui peuvent être autonomes. Il y a donc une différence et nous ne pouvons pas tout mélanger, même si nous pouvons collaborer, notamment pour l'utilisation des installations. Vous savez qu'il y a une étude – nous nous adressons spécialement à notre ami Philippe Haeberli –, le Grand Conseil ne le sait peut-être pas, il y a vraiment une volonté de coordination. Nous avons chargé un groupe de travail qui comprend l'assurance invalidité, le service de l'emploi, tous les services qui s'occupent d'insertion pour coordonner les choses et ne pas avoir des équipements à double, mais nous ne pouvons pas non plus mélanger les populations. Ce n'est pas tout à fait la même chose que de donner du travail à des handicapés mentaux ou physiques et former des personnes afin qu'elles soient réinsérées dans le circuit économique. Nous pouvons coordonner les choses et les faire ensemble, mais nous ne pouvons pas tout mélanger.

Alors trop de mesures de réinsertion, ceci était le discours de M. Philippe Haeberli et c'est la raison pour laquelle il souhaite un renvoi en commission. Nous aimerions vous dire que nous sommes au début d'une phase économique qui pourrait être difficile, voire très difficile. Il y a des annonces de ralentissement. Vous avez vu que le SECO annonçait une augmentation du chômage, probablement de 1%. Il faudra faire face à cette situation, accueillir des gens et les former afin de les réinsérer le plus rapidement et travailler avec les entreprises. Eh bien, nous avons les structures pour le faire et nous croyons qu'il faut plutôt augmenter les possibilités de réinsertion directe comme cela est possible au CNIP, plutôt que de réfléchir politiquement à l'ensemble des structures afin de favoriser le travail. Nous le faisons, le Conseil d'Etat le fait au sein de structures qui existent et qui fonctionnent et nous allons améliorer les choses, notamment la prise en considération des structures AI que le canton doit reprendre. Nous en sommes parfaitement conscients et nous le préparons, mais ce n'est pas absolument antinomique avec le développement du CNIP.

Monsieur Philippe Haeberli, vous voulez renvoyer le tout en commission. Nous vous rappelons les discussions – tout le monde ne le sait pas, mais M. Philippe Haeberli le sait – que nous avons pour l'adaptation du statut CNIP; pour qu'il soit plus efficace et qu'il réinsère d'avantage de monde déjà depuis 2004. Si nous avons attendu, c'était pour nous coordonner avec le département de

l'éducation et d'ailleurs nous avons créé un groupe de coordination où toutes les structures de formation continue comme le CNIP sont représentées. Nous avançons de manière coordonnée et ensemble.

Les comptes relativement équilibrés – Monsieur Philippe Haeberli, nous vous remercions de le souligner – sont un effort permanent de chaque jour. Les services qui sont rendus à ces structures sont des services centraux, notamment liés à la comptabilité, au budget et ce ne sont pas des personnes spécialement déléguées pour ce travail.

En ce qui concerne le rapprochement avec les autres formations continues, Monsieur Philippe Haeberli, nous vous avons répondu. Il y a donc une structure qui coordonne le tout. D'ailleurs vous le savez. Evidement que nous n'allons pas faire des travaux à double.

S'agissant de la composition du Conseil d'administration, vous nous demandez s'il y aura des représentants politiques. La composition de ce Conseil d'administration ne devrait pas être différente de la commission du CNIP actuelle. Il y a des représentants politiques, des représentants de l'économie privée et des représentants des autres centres de formation, de manière à ce que cela soit coordonné. Nous continuerons donc avec les mêmes personnes et il ne s'agit pas de changer les personnes, mais d'être aussi efficaces que nous l'avons été jusqu'à aujourd'hui.

Pourquoi est-ce que les autres structures de formation continue n'auraient pas le même statut? Il n'est naturellement pas exclu que les trois structures supplémentaires du CIFOM, du CPMB et du CPLN soient regroupées avec l'expérience du CNIP pour les gérer de la même manière, mais nous y allons de manière très pragmatique et il convient d'apprécier les besoins spécifiques de chaque institutions, en répondant aux besoins à la fois de la conjoncture et des entreprises. Le Grand Conseil ne perd pas son pouvoir de contrôle, Monsieur Philippe Haeberli, puisqu'il y aura toujours un montant qui figurera au budget. Il n'y aura pas une structure CNIP qui apparaîtra en tant que telle, mais il y aura une ligne budgétaire au secrétariat général du Département de l'économie. A travers cet élément vous aurez tout le loisir de contrôler et de poser les questions, comme aujourd'hui, sur le CNIP et le Conseil d'Etat sera prêt à y répondre.

Est-ce que l'Etat sera toujours propriétaire du bâtiment? La solution la plus simple est que l'Etat reste propriétaire. L'Etat entretient ce bâtiment et la structure du CNIP s'occupe vraiment de formation et pas essentiellement de gestion. Si cela ne fonctionne pas, nous changerons, mais maintenant cela devrait fonctionner de cette manière à satisfaction de tout le monde.

Monsieur Philippe Haeberli, vous avez fait la comparaison avec Job Eco et Alfaset. Nous ne pouvons pas faire cette comparaison. Ces structures de réinsertion et de formation ont toutes des objectifs différents, même si l'objectif général est la réinsertion. Job Eco, par exemple, est une entreprise sociale qui fait un peu de formation pour son travail qui est surtout du tri de matériel, mais il n'y a pas de formation à proprement parler comme c'est le rôle et l'objectif fixé au CNIP. Pour Alfaset ce n'est non plus pas la même chose: Alfaset est une entreprise sociale. Vous la codirigez, puisque vous être vice-président de cette entreprise. C'est une entreprise sociale qui est essentiellement en faveur des handicapés qu'ils soient physiques ou mentaux. Elle joue un rôle très important. Le canton doit la reprendre car la Confédération s'est retirée. Son objectif est donc différent: ce n'est pas une réinsertion en entreprise. L'objectif ne peut pas être le même que pour le CNIP, mais nous avons une analyse pour savoir comment coordonner les activités d'Alfaset avec les autres entreprises sociales. Ce n'est pas seulement le CNIP, mais ce sont également les entreprises sociales du département de M. Roland Debély.

Le renvoi en commission permettra d'expliquer à tout le monde ces structures et quel jeu joue chacune des institutions, mais nous allons perdre du temps. Nous sommes au devant d'une période qui s'avère difficile où il y aura une augmentation du chômage avec un besoin pressant de réinsertion et de formation et nous ne pensons pas que ce soit la bonne solution. Nous sommes prêt à vous donner toutes les explications possibles et imaginables en commission par le biais du département soit de M^{me} Sylvie Perrinjaquet, soit du Département de l'économie, mais un renvoi en commission ne ferait que de freiner la réinsertion. Ce sont donc des gens qui tomberont soit à la charge de l'action sociale, soit à la charge du chômage. Il s'agit donc bien d'intensifier la formation pour réinsérer les personnes le plus rapidement possible en entreprise et c'est le CNIP qui est en relation directe avec les entreprises.

M. Patrick Herrmann, vous avez donné de longues explications pour dire combien vous étiez contre. Nous croyons qu'il y a certains principes que nous essayons de respecter: c'est

l'intervention de l'Etat pour appuyer les plus faibles, les former et il s'agit de les former de la manière la plus pragmatique possible. Il ne s'agit pas de se lier à des dogmes. Nous n'avons jamais dit que l'Etat était incapable de faire les choses, mais il y a simplement des contraintes budgétaires qui nous en empêchent. Il y a un processus budgétaire trop long pour permettre d'agir très rapidement. Quand une entreprise nous demande si le CNIP peut former dix à quinze personnes et les prendre la semaine prochaine, nous devons pouvoir répondre oui tout de suite, car si nous disons non, ils ne viendront pas et nous retrouverons les gens au chômage ou à l'action sociale. Il faut donc être le plus efficace possible et cela est le but visé par le Conseil d'Etat.

Quelle différence avec les autres services de l'administration? Nous croyons que c'est M. Patrick Herrmann qui a posé cette question. Nous vous donnons un exemple dans notre département: le service des poursuites et des faillites. Celui-ci peut avoir son budget en fonction des connaissances qu'il a du marché et est lié par une réglementation extrêmement précise de la législation fédérale. Il traite les choses comme elles viennent et selon un formel bien établi. Là on réagit véritablement à l'évolution et au besoin de l'économie et nous ne pouvons pas prévoir qu'il y aura une augmentation du chômage dans huit ou dix mois. Il y a trois mois, qui imaginait le crash que nous vivons aujourd'hui? Personne n'imaginait l'importance du crash et personne ne s'est préparé à cela. Eh bien, quand il y a une augmentation très rapide du chômage – un canton industriel tel que celui de Neuchâtel est très sensible aux évolutions conjoncturelles –, il faut que nous puissions faire face de manière très efficace à la situation. Nous vous en prions: ne renvoyez pas ce projet en commission. Nous pouvons faire face à la situation avec les moyens que nous donne ce projet, à la fois pour le bien des personnes qui sont peu ou pas formées et pour le bien également des deniers publics.

En ce qui concerne le postulat déposé, nous pouvons l'accepter. Il va dans le sens d'une meilleure coordination pour la formation continue. Nous sommes donc tout à fait d'accord de vous donner les explications nécessaires à cette coordination. Nous vous avions dit qu'elle était assurée aujourd'hui; nous pouvons encore la compléter et l'améliorer. Nous sommes prêt à répondre à ce postulat qui pourra donc être accepté.

Est-ce que les requérants d'asile ont toujours accès au CNIP? Oui, sur le principe il n'y a pas d'élimination d'une quelconque population, mais il faut pouvoir payer. Nous vous disons qu'actuellement les possibilités offertes par la Confédération ne permettent pas de former les requérants d'asile comme cela était le cas auparavant, mais il n'y a pas de raison que nous ne les acceptions pas si nous trouvons le financement.

Voilà, nous croyons avoir répondu à l'ensemble des questions. Nous remercions M. Pierrre-Alain Storrer pour son intervention. Nous pensons qu'il a bien compris le système très pratique sur lequel nous nous basons pour fonctionner au CNIP, mais il a l'habitude puisqu'il y siège, il voit comment cela se passe. Il nous donne également ses conseils comme d'autres industriels et comme d'autres personnes spécialistes de la formation. Il y a des directeurs d'écoles et des formateurs qui apportent aussi leur concours pour faire avancer les choses. Alors, encore une fois, ne perdez pas de vue l'objectif principal qui est d'insérer les gens qui en ont besoin le plus rapidement possible et ne pas les laisser sur le bord du chemin, surtout à la veille d'une conjoncture qui s'avère nettement plus défavorable que ce qu'elle a été ces dernières années.

M. Patrick Herrmann (PVS): – Nous aimerions tout de même produire un certain de réponses aux remarques qui ont été faites. D'abord, par rapport à ce que vient de dire le Conseil d'Etat, lorsque nous parlons de pragmatisme pour former des jeunes, des démunis, des gens qui cherchent un travail et qui cherchent à s'améliorer, nous sommes d'accord que ce pragmatisme est de mise et qu'il faut le pratiquer. Lorsque nous parlons de pragmatisme pour la gestion d'une institution, cela devient gênant, car où est le politique dans ces cas? C'est le marché qui fonctionne ainsi et nous ne sommes pas le marché. Si nous regardons encore plus loin: vers quoi allons-nous? Le CNIP passe du DECS, va au DEC et finit autonome. La promotion économique est un service autonomisé qui revient dans le giron de l'Etat. Nous pourrions lire ce qui se trouve dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant l'analyse de la situation économique: "I*l convient de relever que ce n'était pas tant la forme juridique que du DEN qui était inappropriée que sa localisation à l'extérieur de l'administration cantonale qui posait problème. Cela se confirme par les trop nombreuses difficultés de coordination rencontrées ou surtout renforcées par les obligations légales des gérants du DEN et les dispositions en matière de respect de confidentialité du secret de fonction à l'égard d'une structure de droit privé. La bonne collaboration et la rapidité*

de réaction ont ainsi été mises à mal malgré la conclusion, en début d'année 2008, d'un mandat de prestations entre l'Etat de Neuchâtel et le DEN en confiant la mission de soutien aux entreprises et de rayonnement – promotion du site – à une entité de l'administration cantonale. Les problèmes rencontrés seront pour la plupart résolus. La protection des données et le respect du secret de fonction sont renforcés. L'échange d'informations est facilité. L'ensemble des prestations opérationnelles en faveurs des entreprises est centralisé: accueil, information, accompagnement, gestion, etc… Nous n'irons pas plus loin. A ce niveau, cela nous gêne. Pour répondre à la remarque du groupe UDC, nous dirions qu'effectivement il fait un peu la leçon de qui se trouve du côté du réel par rapport au virtuel. Il est clair que si nous ne regardons que le CNIP, éventuellement avec quelques entreprises, tout va bien, il fonctionne bien. Nous n'avons pas dit autre chose, cela va de soi. Il va de soi aussi que le monde moderne est malheureusement un peu complexe et que plus personne n'isole quelque chose qu'il veut analyser. Il le traite dans le contexte global. C'est ce que nous appelons la systémique. Si nous regardons ce système, il y a le système de formation qui pourrait commencer à poser un certain nombre de problèmes. Voilà donc pour deux des réponses.

Par rapport au postulat qui est accepté par le Conseil d'Etat, il est clair que ce postulat n'est pas inintéressant, mais il est "rigolo" – si l'on veut bien – dans la mesure où il est l'aveu d'un groupe qui soutient ce rapport que cela ne fonctionne pas et qu'il faut englober d'autres éléments. Nous dirions que c'est un aveu d'inappropriation de la réponse proposée. Voilà les trois remarques que nous ferions aux personnes qui se sont exprimées.

M. Philippe Haeberli (LR): – Tout d'abord tout de même une petite réaction aux injonctions de M. Pierre-Alain Storrer – le très gouvernemental Storrer; Nous aimerions le rassurer et lui dire que nous avons étudié le dossier dans ses moindres détails, nous avons même eu l'occasion de passer une soirée au CNIP la semaine dernière dans le but de véritablement nous rendre compte de la situation. Encore une fois, nous croyons l'avoir dit durant notre intervention, nous ne sommes absolument pas contre ce qui se fait au CNIP, c'est bien sûr sur la forme que l'institution va prendre que nous avons quelques interrogations. Toujours au député Pierre-Alain Storrer qui compare des choses qui sont incomparables, parce que lorsqu'il compare le service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN) avec le CNIP, c'est comme si nous disions Vitéos, le SCAN et toutes ces institutions qui sont là avant tout afin de rendre un service bien précis, payant. Nous entendons que nous ne pouvons absolument pas les comparer avec le CNIP qui fait de la réinsertion. Nous voulons également le rassurer sur le fait que nous ne sommes pas contre le succès; bien au contraire et nous l'avons dit durant toute notre intervention que nous félicitions le CNIP pour son développement. Nous sommes simplement un peu étonné que M. Pierre-Alain Storrer soutienne aussi intensément des sociétés qui en fait sont entièrement étatiques puisque l'entier du budget, à part une petite partie – cela a été rappelé – est financé par l'Etat, ce qui est tout de même très différent des autres institutions. Maintenant, nous avons encore quelques questions à poser au Conseil d'Etat ici que ce n'est pas en posant des questions que nous allons péjorer l'évolution du CNIP. Nous entendons que le CNIP ne nous a pas attendu pour se développer – cela a été rappelé : 5000 journées au début et 45.000 maintenant avec un statut que nous dénigrons actuellement, mais qui est un statut qui a permis de décupler les journées de formation. Nous pouvons donc imaginer que ce n'est pas si mauvais que cela, même si nous sommes assez d'accord que ce statut peut et devra évoluer. Donc, pour notre compte, nous ne pensons pas que nous allons perdre du temps en prenant quelques mois afin de réfléchir à tout le problème de la réinsertion dans notre canton.

Encore un mot par rapport aux autres institutions. Il est vrai que le CNIP est véritablement spécialisé dans la formation, mais cela concerne des formations très spécifiques à la demande des entreprises. Il est clair que si une entreprise demande que l'on forme un certain nombre de personnes, il est évident que ces personnes, pour la plupart, seront réinsérées dans l'entreprise, cela nous paraît être une évidence.

Nous avons parlé de virtuel et de réel. Nous ne voulons pas du tout critiquer le rapport qui a été bien fait, mais nous nous rapportons tout de même à la commission de surveillance qui semble-t-il a participé grandement à ce rapport. Nous aimerions tout de même relever que nous ne savons s'il est virtuel ou réel que de nous faire des pronostics à l'aune des années 2022. Nous ne savons ce que vous en pensez. Nous savons bien que pour diriger il faut voir loin et diriger court, mais tout de même l'an 2022 nous reporte à un temps que nous, personnellement, aurions de la peine à maîtriser et nous ne savons d'ailleurs pas si nous serons en vie à ce moment.

A part tout cela, nous avons un collègue qui souhaite que nous posions une ou deux questions supplémentaires. Il aimerait savoir comment se passe le mécanisme lorsqu'une personne veut être réinsérée ou que l'on veut réinsérer une personne et que l'on oriente la personne vers le CNIP, le CPLN, le CIFOM, le CPMB, Alfaset et d'autres, en fonction de son niveau intellectuel, de son état psychique, mental et ses aspirations. Qui définit et contrôle la complémentarité des prestations de ces différents organismes?

M. Bernard Matthey (LR): – Nous avons juste une question qui s'adresse au député Jean-Claude Berger qui a eu une affirmation disant qu'Alfaset était une entreprise – si nous vous avons bien compris – qui, si elle a un bon employé qui s'est amélioré sera gardé, car on améliore l'efficacité de notre entreprise. Alors, si vous dites cela, c'est une attaque grave contre le fonctionnement même d'Alfaset. Alors nous aimerions que vous le confirmiez ou l'infirmiez et que cela soit clair!

M. Jean-Claude Berger (S): – Ceci est effectivement intéressant afin de montrer la différence qu'il y a entre les missions des différentes institutions. Nous disons qu'Alfaset fait un travail remarquable… (*voix*.)

Le président: – Nous rappelons que M. Bernard Matthey est prié de s'adresser au président qui pourrait, le cas échéant, demander à M. Jean-Claude Berger de répondre. Pour l'heure, la parole est au Conseil d'Etat.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Tout d'abord une réponse à M. Patrick Herrmann qui faisait la comparaison avec le DEN et l'insertion professionnelle. Nous croyons que nous ne pouvons pas faire cette comparaison, Monsieur Patrick Herrmann. Le DEN a un effet à moyen terme ou à long terme lorsqu'il s'occupe de convaincre des entreprises de s'installer dans le canton ou de développer des entreprises neuchâteloises dans le canton. Il y a aussi des clauses de confidentialité – cela est expliqué dans le rapport. L'insertion ou la réinsertion professionnelle doit avoir un effet immédiat. C'est le besoin d'une entreprise qui demande au CNIP cinq personnes à former pour l'anglage, par exemple, qui est une nouvelle formation dispensée au CNIP. Cette entreprise pourrait demander les personnes pour la semaine suivante car elle aurait une commande pour le mois suivant. Il faut pouvoir répondre à une telle demande. C'est immédiatement qu'il faut pouvoir le faire. Nous ne pouvons donc pas comparer les choses. Il faut une certaine souplesse – nous avons essayé de l'expliquer – dans l'engagement des personnes. Par exemple, la spécialisation de l'anglage durera peut-être trois ou quatre mois durant lesquels une personne viendra et ensuite elle repartira dans son entreprise et reviendra six mois plus tard. Il faut pouvoir passer des contrats de droit privé pour ces besoins. C'est la même chose pour le matériel. Nous n'avons pas de fonds, car nous n'avons pas réussi à créer un fonds pour le renouvellement du matériel. Si nous voulons vraiment que les gens soient au top et engagés par des entreprises, il faut qu'ils sachent utiliser du matériel qui est moderne et actualisé et non pas du matériel qui date de plus de quinze ans, car cela ne servira à rien. Ce besoin d'immédiateté est donc tout à fait net dans le travail du CNIP, puisque c'est essentiellement une formation professionnelle directe et il n'y a pas d'acquisition de connaissance de base.

Le postulat déposé, Monsieur Patrick Herrman, serait un aveu de non-fonctionnement? Non, nous nous adaptons à la situation. La vie évolue et n'est pas figée. Elle n'évolue pas seulement en fonction de ce que nous faisons à Neuchâtel, mais de ce que nous faisons dans toute la Suisse, de l'économie européenne et de l'évolution économique mondiale. Nous pouvons le regretter si nous voulons, mais cela ne sert à rien, la situation est ainsi, ou nous faisons face et nous cherchons des solutions véritablement très pragmatiques qui ont des effets et nous voyons le succès que le CNIP a obtenu, afin de pouvoir continuer d'une manière, encore une fois, très pragmatique dans ce sens.

Monsieur Philippe Haeberli, le CNIP est entièrement étatique, même si nous lui donnons un degré d'autonomie. Vous avez raison, mais nous n'avons pas connaissance que l'insertion professionnelle, la réinsertion des gens et la formation des gens rapportait de l'argent. Jusqu'à maintenant, ça coûte. Il faut donc utiliser cet argent au mieux, le plus efficacement possible et le plus rapidement possible, avec des effets aussi véloces que possibles. C'est justement pour cela que nous voulons modifier des choses pour pouvoir d'adapter à la situation et aux besoins du parc

"machines" qui doit être renouvelé et aux besoins de souplesse avec le personnel d'encadrement qui est tout à fait d'accord avec cela. Nous avons l'habitude de travailler avec ces gens et en conformité également avec le statut du personnel de l'Etat.

Ce ne sont pas 46.000 journées de formation aujourd'hui, Monsieur Philippe Haeberli. Ce seront 46.000 journées si vous votez "oui". Aujourd'hui c'est 26.000 journées. Nous sommes passé de zéro à 26.000 journées en quatorze ans. Nous espérons arriver à 46.000 en quelques années si vous nous dites "oui" aujourd'hui. Sans cela la question sera retardée.

Est-ce que les pronostiques jusqu'en 2022 sont illusoires? Il est vrai que ces pronostics de 2022 peuvent faire sourire, mais il sont tout à fait théoriques et nous savons qu'il y a des évènements qui interviendront pour les contre-carrer. Mais il est bien d'avoir une vision large afin de montrer à quoi serviront les investissements et qu'à terme il ne coûteront plus rien. L'objectif de la démonstration était celui-là.

Qui s'oriente vers le CNIP? Ce sont l'office AI, le service de l'emploi et les services sociaux, mais également souvent les entreprises. Voilà, nous croyons avoir répondu aux questions.

M^me^ Elisabeth Bernoulli (LR): – Nous avons une dernière question concernant le texte qui nous est soumis. Au niveau du statut, on nous dit que le CNIP est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique. Au chapitre 8, à l'article 4, sous patrimoine, on nous dit: *"L'Etat reste propriétaire du bâtiment dans lequel le CNIP mène ses activités; il le met à disposition du CNIP à titre gracieux (subvention en nature)".* Nous avons une question qui concerne l'autonomisation et nous ne pouvons nous empêcher de faire un parallèle avec le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) où nous avons, dans le fond, la même situation avec Perreux où il y aura une location à payer pour le CNP. Vous avez dit que l'insertion n'avait jamais rapporté d'argent, nous sommes d'accord, mais dans le cas des soins aux malades nous avons la même situation et nous ne comprenons pas pourquoi. Alors nous aimerions savoir pourquoi il y a deux traitements différents des situations?

M. Jean-Claude Berger (S): – Excusez-nous d'avoir voulu être si prompt à vouloir donner des précisions par rapport à ce que nous avons dit tout à l'heure. Il est vrai que plusieurs institutions que nous appelons "ateliers protégés" ont été créées peu après les années soixante. A l'époque, cela concernant souvent du travail qui n'était pas forcément extrêmement valorisant qui se faisait dans ces ateliers. Nous croyons qu'effectivement maintenant il y a, notamment si nous prenons l'exemple d'Alfaset, une production qui est tout à fait intéressante, passionnante et valorisante. Cela est tout à fait important, mais il y a des contraintes fortes pour le personnel qui doit y travailler. Dans ce sens, il est vrai, mais ce n'est pas propre à Alfaset, que nous voyons parfois des situations ou des effets que nous appelons "non désirés" où les responsables des ateliers sont pris dans un dilemme en disant: "Voilà, si nous voulons que la production soit terminée dans les délais avec la qualité voulue". Cela peut gêner aux entournures d'être très proactif pour placer une personne dans l'économie. Encore une fois, cela ne préjuge en rien de la qualité qui est faite. Quant à nous, nous pensons qu'il est important que des institutions telles qu'Alfaset puissent offrir des prestations et aussi un travail valorisant plutôt que de faire semblant de travailler parfois comme la situation que nous avons connue et qui consistait à trier des boulons, mais cela remonte à plusieurs années.

M. Marc-André Nardin (LR): – Vous nous excuserez, Monsieur le président, d'intervenir avec autant de retard, mais nous devons dire que nous avons eu de la peine à raccrocher les wagons entre le rapport qui nous a été proposé aujourd'hui – nous n'avons pas été mandaté pour intervenir au niveau du groupe à propos de ce rapport – et le rapport dont nous avons délibéré au mois de juin 2008 à propos du SCAN. Nous vous rappelons que le Conseil d'Etat avait dans un même sens également décidé de proposer à votre hémicycle d'établir le SCAN comme un établissement de droit public autonome. De grands débats ont occupé ce Grand Conseil et le SCAN avait été renvoyé à une commission. Dans le cadre de cette dernière, il avait été décidé que le statut du SCAN serait celui de la fonction publique – la même chose qu'ici, nous sommes bien d'accord Monsieur le conseiller d'Etat –, mais par contre nous étions allés plus loin dans la réflexion en disant que toute une série de dispositions expressément nommées dans le rapport devaient être appliquées dans le cadre de l'établissement autonome de droit public. Nous avions annexé au rapport, à l'attention de la commission du SCAN et à l'attention du Grand Conseil, les

dispositions législatives nécessaires à cet égard. Nous vous rappelons que lors de la commission d'audition au sein de la commission du SCAN, M. Laurent Memminger, directeur de l'établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP), nous avait dit clairement que toutes les questions de rémunération, de haute paie, de salaires, etc. étaient laissées à la disposition entière et autonome du SCAN, mais que les dispositions concernant la résiliation du contrat de travail et l'engagement ressortait à la législation de droit public. Nous savions exactement quelles étaient les compétences d'une part de l'établissement public de droit autonome et d'autre part du Conseil d'Etat. Ici, la proposition qui nous est faite est exactement la proposition qu'avaient combattue les socialistes lors du premier rapport du SCAN, à savoir une délégation totale de compétences du Conseil d'Etat à la direction de l'établissement autonome du droit public. Nous ne comprenons donc pas très bien le groupe socialiste qui, maintenant, navigue entre deux eaux. Nous n'avons aucune critique vis-à-vis de son opinion, mais nous pensons qu'en bonne logique, nous devrions renvoyer ce rapport à une commission. Ceci est le premier argument pour le renvoi en commission.

Le deuxième argument: nous vous rappelons que lors de la session du mois de juin, à propos du SCAN, nous avions déposé un postulat pour demander que la politique de l'Etat en matière d'établissements autonomes de droit public soit déterminée et précisée. Nous voyons ici un nouveau rapport déposé alors que cette politique n'a pas été déterminée. Nous sommes quelque peu confus, nous ne savons où nous naviguons. Nous naviguons à vue et nous ne savons pas quelle politique nous allons avoir à long terme. Nous mettons en quelque sorte un peu en pièces le système de l'Etat sans savoir où nous allons. Nous devons là avoir un essai de clarification à cet égard.

Dernier principe, c'est le troisième argument qui concerne l'intervention de M^{me} Elisabeth Bernoulli à propos des biens immobiliers mis à titre gracieux par l'Etat au bénéfice de l'établissement autonome de droit public. Nous vous rappelons que dans le rapport du SCAN nous avons fait payer le juste prix de chaque chose qui avait été transférée de l'Etat au SCAN. Nous nous souvenons que le conseiller d'Etat Fernand Cuche avait été également d'accord avec cette proposition. Au sein de la commission du SCAN, il y avait une disposition qui impliquait – si nous nous souvenons bien – que certains transferts mobiliers ou immobiliers pouvaient être transférés à une valeur de préférence de la part de l'Etat au SCAN. Nous avions exigé que le transfert de tous ces objets se fasse à la valeur marchande. Alors, personnellement, nous ne voyons pas pourquoi aujourd'hui nous traiterions de manière préférentielle le CNIP par rapport à un autre établissement de droit autonome. Toutes ces questions méritent d'être discutées en commission. C'est pour cela, Monsieur le président, qu'avec beaucoup de rapidité dans le débit verbal, nous nous sommes permis d'intervenir.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Tout d'abord la question de M^{me} Elisabeth Bernoulli qui fait la comparaison avec le Centre de psychiatrie qui paie une location et non pas le CNIP. C'est un peu la même remarque que M. Marc-André Nardin. Nous ne connaissons pas précisément le système, mais il convient d'envisager la réalité spécifique du CNIP . Il y a évidemment la contribution de l'économie privée pour des formations et des mandats très spécifiques: cela représente entre 10 et 14% du budget selon les années. Tout le reste est payé par l'Etat. Donc facturer en francs ce que le CNIP paie reviendrait vraiment à un échange: nous retrouverons ce montant dans la subvention versée! Ceci est la raison pour laquelle le bâtiment est mis à disposition du CNIP à titre gracieux. C'est donc un simple transfert d'écriture et il n'y a personne d'autre que l'Etat qui intervient pour payer, ce qui n'est pas le cas du CNP ou les autres exemples donnés.

Monsieur Marc-André Nardin, vous faites la comparaison avec le SCAN. Vous voudriez avoir éventuellement une législation qui globalise l'ensemble du traitement de ce statut d'autonomie. Ce n'est pas possible, car tous ces établissements ont des missions très différentes. Ce n'est pas le statut qui peut les unir dans leur fonctionnement. Nous avons des besoins très spécifiques au CNIP qui concernent un fonds pour le renouvellement des équipements, pouvoir prendre des décisions rapidement et pouvoir passer des contrats avec les entreprises qui peuvent prêter des machines ou faire de la location à titre préférentiel avec des accords qui doivent être très rapides et qui ne correspondent pas forcément à la souplesse donnée par le budget de l'Etat. Cela est encore plus vrai s'agissant de l'encadrement. Il faut pouvoir travailler avec des industriels et des patrons de petites entreprises qui peuvent travailler trois mois pour le CNIP à 50% ou 75% et repartir ensuite. Ceci se fait déjà aujourd'hui, mais nous ne respectons pas la législation sur le

statut du personnel, puisque nous pouvons avoir un statut de droit privé, mais qui doit se terminer au bout d'une durée de trois ou cinq ans. Cela permet véritablement cette souplesse – nous vous le rappelons – avec le but très honorable de former de la manière la plus efficace possible des gens qui en ont besoin.

M. Jean-Claude Berger (S): – Notre groupe s'opposera au renvoi en commission.

Le président: – Nous sommes en présence, d'une part, d'un refus d'entrée en matière et d'autre part d'une demande de renvoi en commission. Nous allons d'abord voter l'entrée en matière et, ensuite, si celle-ci est acceptée, nous voterons le renvoi ou non en commission.

L'entrée en matière est acceptée par 69 voix contre 29.

Le président: – L'entrée en matière étant acceptée, nous votons le renvoi en commission.

M. Philippe Haeberli (LR): – Juste avant ce vote, nous aimerions rappeler la motivation profonde – de notre demande de renvoi en commission. Tout à l'heure, nous avons voté concernant la médiathèque. Certains ont articulé des chiffres, soit 12 ou 19 millions de francs investis il y a quelques années, certains regrettant que maintenant tout soit concentré à une place se sont peut-être dit: "Si nous avions su à l'époque…"

Nous aimerions rappeler que, encore une fois, nous n'avons rien contre le CNIP. Nous aimerions simplement le renvoi en commission et que la commission puisse très rapidement travailler. D'autres commissions ont pu travailler très rapidement et l'Etat ne s'est pas écroulé, nous l'avons rappelé tout à l'heure. Le CNIP a bien fonctionné pendant toutes ces années avec son statut. A notre avis, il peut donc encore fonctionner encore quelques mois avec ce statut, cela ne le met absolument pas en péril. Ce que nous aimerions en votant ce rapport, c'est être sûr que les moyens mis à disposition qui – nous l'avons rappelé et plusieurs intervenants l'ont dit – se restreignent seront utilisés le plus intelligemment possible. Ceci est donc le but du renvoi en commission.

M. Patrick Herrmann (PVS): – Nous soutiendrons le renvoi en commission, les remarques émises étant tout à fait justifiées. Nous appuierons la demande du groupe libéral-radical.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Très rapidement: utiliser les moyens le plus efficacement possible? Nous vous les avons montrés avec les chiffres qui sont dans le rapport et avec des comparaisons avec d'autres institutions. C'est simplement une autre formule. Nous ne jetons pas la pierre à d'autres institutions, celles-ci travaillent dans d'autres conditions, avec d'autres objectifs. L'objectif au CNIP est véritablement de former par module, avec le lien direct avec les entreprises. Nous augmentons la participation des entreprises au fil du temps. Nous avons montré pendant quatorze ans que nous pouvions faire cela avec succès, nous pouvons le faire avec encore plus de succès, si nous n'arrêtons pas évidemment. Il ne faut pas donner de coup d'arrêt à cet élan, tous les chiffres le montrent. Nous n'allons pas y revenir car il y a longtemps que nous discutons et que nous parlons, mais cette institution est efficace. Tout le monde l'a dit. Alors donnons-lui les moyens d'être encore plus efficace à l'avenir et surtout à la veille d'une situation économique qui est plutôt en train de se dégrader.

Le président: – A présent, nous votons le renvoi en commission.

On passe au vote.

Le renvoi en commission est accepté par 55 voix contre 47.

Le président: – Nous demanderons également le nom des commissaires avant la fin de la session et il nous faut aussi déterminer le nombre de commissaires. Avez-vous des propositions concernant le nombre des commissaires?

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Nous proposons 15 membres.

M^me^ Odile Duvoisin (S): – Nous pensons que la volonté est de travailler rapidement, nous demandons donc une commission à 11 membres.

M. Hugues Bertrand Chantraine (UDC): – Le groupe UDC partage l'opinion qui vient d'être émise par M^me^ Odile Duvoisin. Nous proposons également une commission à 11 membres.

Le président: – Nous avons deux propositions, alors nous allons les voter.

On passe au vote.

Une commission de 11 membres est acceptée à une majorité évidente.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Nous revenons à l'ordre du jour. Afin que les choses soient claires et compte tenu de l'horaire, nous souhaitons encore traiter les deux rapports "juridiques", à savoir les rapports 08.042 et 08.043. Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs les députés, que la culture, la RPT et la promotion économique et le 1^er^ mai férié seront reportés très probablement au mois de janvier 2009. Nous relevons, mais il s'agit d'une remarque personnelle, qu'un certain nombre de députés sont assez enclins à demander au Conseil d'Etat de faire des rapports d'information sur la culture, sur la promotion économique. Lorsque ces rapports sont à disposition du Grand Conseil eh bien, ils sont renvoyés à bien plus tard. Cette remarque n'engage bien entendu que le président. Nous prenons donc maintenant le rapport "Commission d'application des mesures" 08.042.

COMMISSION D'APPLICATION DES MESURES **08.042**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification du code de procédure pénale et de la loi sur l'exécution des peines privatives de liberté et mesures pour les personnes adultes (commission d'application des mesures)

(Du 24 septembre 2008)

Discussion générale

M. Pierre-André Thiébaud (PVS): – Visiblement, le présent rapport nous conduit vers un domaine sensible, celui de l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures pour les personnes adultes.

Sensible, car même si les dossiers à traiter ne sont pas très nombreux, il n'en demeure pas moins vrai qu'ils demandent une grande attention dans les décisions à prendre pour la mise en place des sanctions pénales. Notamment pour les personnes atteintes de troubles mentaux ou atteintes dans leur santé, voire dépendantes de produits divers.

Nous savons que pour ces personnes, tout un panel de dispositions peut être pris. Afin de prendre les bonnes décisions, adaptées à leur état de santé, notre canton a mis en place la CAM – là, il fallait le faire, on peut même imaginer que pour certains jeunes, savoir que leur situation sera analysée par la CAM pouvait leur donner un certain plaisir. Commission d'application des mesures, qui avait les compétences pour l'application des décisions dans ce domaine sensible. Certains membres de notre groupe regrettent la disparition possible de cette commission, garante d'une bonne prise en compte de chaque problématique.

Dans son rapport, le Conseil d'Etat nous informe des limites de fonctionnement de cette commission et, dans un souci d'uniformisation, d'efficacité et d'économie, il nous propose de modifier le Code de procédure pénale neuchâtelois.

Ce n'est pas sur ces bases là que la majorité de notre groupe pourra donner son accord. Nous espérons que les propositions de modifications ne se "bornent" pas uniquement à un souci de rationalisation, mais qu'elles sont bien motivées par un souci d'être plus proches des personnes concernées, afin que les bonnes décisions de mesures adéquates – voire de thérapie – puissent être prises. Voilà le sens du soutien d'une grande partie de notre groupe. Pour l'autre partie, vous l'aurez compris, la suppression de la commission pose problème et elle ne pourra pas soutenir le projet de modification.

Cependant, il y a un point qui fait l'unanimité dans notre groupe, c'est celui qui est lié aux ressources complémentaires qui devront être accordées au service pénitencier pour assurer pleinement cette nouvelle tâche qui lui sera confiée. Ici nous attendons de la part du Conseil d'Etat lors de son intervention, qu'il puisse nous donner toutes les garanties que ce service sera bien doté à minima d'un demi-poste supplémentaire.

S'il y a transfert de tâches nouvelles dans un service, celui-ci doit être équipé en conséquence afin de reprendre avec compétence ces dossiers. En début de notre intervention, nous disions que c'est un domaine sensible qui demande toute notre attention. Ici nous le confirmons en donnant notre plein accord à cette augmentation de poste supplémentaire. Les personnes atteintes dans leur santé – voire dans leur comportement à risque – même en situation de détention, méritent que l'application de mesures adaptées soit prise avec grandes compétences.

M^me^ Béatrice Bois (S): – Dans le rapport qui nous est soumis, le Conseil d'Etat propose soit de modifier, soit d'abroger certains articles du Code de procédure pénale neuchâtelois et de la loi sur l'exécution des peines privatives de liberté et mesures pour les personnes adultes. En fait, il s'agit d'adapter la législation neuchâteloise au nouveau Code pénal suisse.

Nous ne reviendrons pas sur l'opportunité de ces modifications; elles sont décrites de manière claire et approfondie dans le rapport.

Néanmoins, étant convaincu de la nécessité d'harmoniser les trois instances chargées de l'exécution des jugements pénaux, le groupe socialiste s'interroge sur le bien-fondé de la suppression de la commission d'application des mesures (CAM).

Le Conseil d'Etat arrive à la conclusion que le maintien de cette commission ne se justifierait plus, étant donné qu'elle ne serait que partiellement en mesure d'assumer sa mission vu la complexité des dossiers à traiter.

Si notre groupe, dans un premier temps, ne voit pas d'inconvénient à transférer les compétences de la CAM au service pénitentiaire, il se demande cependant s'il n'aurait pas été préférable de doter cette commission de moyens adéquats, lui permettant ainsi de remplir son mandat. En effet, son regard extérieur au système pénitentiaire nous paraît constituer une garantie accrue dans l'appréciation des cas à traiter en matière d'exécution des peines privatives.

Tout en reconnaissant que la commission de dangerosité constitue un "garde-fou" contre un éventuel dérapage dans la nouvelle procédure, nous demandons au Conseil d'Etat de faire le bilan après un certain temps afin, en cas de problèmes constatés, d'avoir éventuellement la possibilité de revenir à l'ancienne procédure.

Si nous avons bien compris, il n'y aura pas de voies de recours dans la nouvelle version. Qu'en est-il? Le Conseil d'Etat peut-il nous fournir une explication à ce sujet?

En conclusion, selon les explications et garanties données à nos interrogations par le Conseil d'Etat, le groupe socialiste dans sa grande majorité acceptera le présent rapport et les modifications de lois y relatives.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous allons être extrêmement bref. Le groupe libéral-radical approuve totalement la réorganisation de la justice d'exécution des peines et des mesures telle qu'elle nous est proposée. Il y a deux bémols à cet accord. Le premier, comme l'a dit la représentante du groupe socialiste, M^{me} Béatrice Bois, nous avons un changement de composition de l'autorité qui va statuer, alors que la CAM était composée d'un magistrat, d'un médecin et d'un avocat, le service pénitentiaire sera composé de personnes de l'administration. Nous craignons qu'étant donnée que cette autorité devra s'occuper de l'application des l'articles 59 et 61 du Code de procédure pénale neuchâtelois et des mesures qui en découlent, qu'elle n'ait pas un œil trop administratif, vous nous excuserez Monsieur Jean Studer, sur ces questions-là. Nous acceptons cette modification, mais à la condition que cette commission s'entoure de tous les avis médicaux nécessaires en cas de prise de décisions et, fatalement, elle va devoir en prendre.

L'autre préoccupation que nous avons est bien naturellement la question des recours. L'affirmation du groupe socialiste nous étonne quelque peu, parce que nous croyons que toutes les mesures qui sont prises en matière d'internement sont toujours susceptibles de recours. Il nous semble que, là, il n'y aurait pas trop d'inquiétude, mais nous attendons encore la réponse du Conseil d'Etat à ce sujet. Le groupe libéral-radical fait confiance sur ces points au Conseil d'Etat et nous vous remercions de votre attention.

M. Daniel Haldimann (UDC): – Nous allons être encore plus bref que nos prédécesseurs à cette tribune. Le groupe UDC s'est penché avec attention sur le rapport de la commission de l'application des mesures. Nous ne pouvons qu'approuver le transfert des tâches de la commission d'application des mesures (CAM) au service pénitentiaire. En ce qui nous concerne, cela ne nous pose absolument aucun problème. C'est donc à l'unanimité que notre groupe acceptera cette modification qui a été très bien expliquée et motivée dans ce rapport.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Merci aux groupes qui, très largement, s'engagent à donner une suite positive à cette proposition. Vous vous souvenez de la discussion que nous avions eu dans cet hémicycle en automne 2006, lorsque nous vous soumettions les dispositions d'exécution pour le nouveau système de peines prévu par la partie générale du Code pénal (CPS). Nous vous avions proposé une approche assez pragmatique, en regardant ce que signifient toutes ces nouveautés du CPS, faisant régulièrement le point avec les principaux acteurs concernés sur le plan judiciaire, sur le

plan administratif et apportant si nécessaire les modifications qui s'imposent. Nous avons fait ces évaluations à intervalles de 6 mois et, déjà à ce moment-là, nous relevions le caractère assez singulier de la séparation qu'il avait, ici dans le canton de Neuchâtel, entre l'exécution des mesures qui était de la compétence du Département de notre cher collègue M. Roland Debély et l'exécution de la peine privative de liberté qui ressortait à la compétence du DJSF. Finalement, cette dichotomie semblait déjà assez particulière et nous avons constaté dans sa mise en pratique qu'elle soulevait un certain nombre de problèmes au niveau de la cohérence des décisions, au niveau du suivi des décisions, parce que de fait l'office d'application des peines sur délégation de la CAM était déjà chargé du suivi d'un certain nombre de dossiers.

Pour vous rassurer, Monsieur Pierre-Alain Thiébaud, la proposition que nous faisons n'a rien à voir avec une restructuration. C'est uniquement destiné à avoir une vision relativement uniforme de l'exécution des sanctions, que ce soit des mesures, des peines privatives de liberté à travers des compétences présentes, celles de l'office d'application des peines, mais aussi de la commission de dangerosité, parce que l'exécution des mesures qui pourrait concerner une personne potentiellement dangereuse pourra aussi bénéficier des compétences multidisciplinaires de la commission de dangerosité pour prendre les meilleures décisions. Il y a là un "plus" dans les compétences, dans les expertises qui sont à disposition de l'office d'application des peines. Nous pouvons vous assurer que nous procéderons à l'engagement du poste supplémentaire qui est mentionné dans le rapport pour assurer le suivi de ces dossiers au niveau de l'EAP. S'agissant de l'ancienne CAM, vous l'avez effectivement relevé Madame Béatrice Bois, n'aurait-il pas fallu la doter de moyens supplémentaires? La question s'est posée. C'était un fonctionnement de milicien, puisqu'il y avait trois membres, un magistrat, un représentant des avocats et le médecin-cantonal. Ce fonctionnement un peu milicien a posé aussi un certain nombre de problèmes. Il n'a pas toujours été facile de trouver les personnes qui étaient d'accord de s'engager dans le suivi de ces dossiers. Des dossiers qui, encore une fois, requièrent des compétences assez larges en matière d'appréhension de la problématique, en matière de connaissances du réseau, en matière de connaissance des établissements. Encore une fois, toutes les compétences que l'on retrouve déjà maintenant dans l'office d'application des peines et que, par exemple, un avocat n'a pas d'une manière aussi large que ceux qui s'occupent quotidiennement de ce type de décisions.

Enfin, les voies de recours, vous avez raison Monsieur Marc-André Nardin, sont assurées contre toutes les décisions de l'office d'application des peines. Vous aviez deux voies de recours cantonales, d'abord auprès du chef du département comme toute décision d'un service ou d'un office. La décision du chef du département est ensuite susceptible d'être attaquée devant le Tribunal administratif. Enfin, vous avez la dernière voie de recours qui est celle du Tribunal fédéral, cela vaut pour toutes les formes d'exécution de sanction, que ce soit les peines privatives de liberté ou l'exécution des mesures. Nous mettrons ainsi fin à cette singularité neuchâteloise et rejoindrons le peloton des cantons qui ont confié à une seule structure le suivi et des peines privatives et des mesures. Enfin, nous donnerons aussi suite à une motion que votre Autorité avait acceptée. Sauf erreur, il s'agissait d'une motion du groupe UDC sur la diminution du nombre de commissions. S'en est une qui disparaît, ce sont des petits pas dans le sens que ce que votre autorité avait souhaité sur ce point-là.

Le président: – L'entrée en matière est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, nous passons donc en discussion en second débat.

Discussion en second débat

Loi
portant modification du code de procédure pénale et de la loi sur l'exécution des peines privatives de liberté et mesures pour les personnes adultes (commission d'application des mesures)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 86 voix sans opposition.

GARANTIE DE L'ACCES AU JUGE EN DROIT PUBLIC 08.043

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à la loi sur le Tribunal fédéral (garantie de l'accès au juge en droit public)

(Du 24 septembre 2008)

Discussion générale

M. Philippe Bauer (LR): – Inutile de vous dire que ce rapport que le groupe a examiné à 22h15, n'a pas suscité beaucoup d'intérêt, comme il n'en suscitera sans doute pas beaucoup à 13h20 dans notre hémicycle. Finalement, ce rapport est un rapport essentiellement technique et juridique. C'est un des aspects de la réforme de la justice qui est en cours. Il permet de satisfaire un certain nombre d'exigences de la loi sur le Tribunal fédéral et il est apparu au groupe libéral-radical que notre parlement devrait s'y conformer. Dès lors, ce rapport sera accepté par notre groupe. Nous tenons toutefois à relever deux éléments: le premier est que nous partageons l'appréciation du Conseil d'Etat qui est de descendre certaines compétences décisionnelles du Conseil d'Etat au chef du département. Il nous apparaît en effet peu souhaitable, même si nous sommes parfois critique à l'endroit de ce que fait le Conseil d'Etat, que ces décisions soient contrôlées par le Tribunal administratif. Dès lors, la descente d'un échelon nous semble parfaitement souhaitable. Néanmoins, il est vrai aussi que les compétences que le Conseil d'Etat a voulu garder dans ses mains, nous pouvons aussi y souscrire, avec certes cette question de parallélisme des formes et ce recours au Tribunal administratif. Néanmoins, il conviendra de nous y faire et, ce n'est pas pour déplaire à notre étude, nous sommes dans une république des juges.

M. Daniel Haldimann (UDC): – Le groupe UDC approuvera sans réserve le présent rapport, étant donné que la modification législative provient du droit supérieur et qu'il n'a aucune incidence financière de personnel et ne déploie aucun effet sur les communes, nous n'avons pas d'autre remarque à formuler.

Le président: – Nous vous remercions. Y'a-t-il d'autres interventions concernant ce rapport? Cela ne nous semble pas être le cas. La parole est donnée au chef du département M. Jean Studer.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous nous souvenons d'avoir lu, une fois, le discours peut-être d'adieu d'un grand homme politique neuchâtelois, membre du feu parti libéral-PPN qui était Jean-François Aubert, qui citait les propos de l'un de ses collègues parlementaire fédéral qui au moment d'intervenir avait dit: "Heureux celui qui n'a rien à dire et néanmoins se tait". Alors, cela peut concerner les membres du Grand Conseil et si ces derniers font leur cette maxime, alors le Conseil d'Etat la modifiera et dira: "Heureux celui qui n'a rien à ajouter et néanmoins se tait".

Le président: – Nous partageons également cette analyse. L'entrée en matière n'est pas combattue, nous pouvons passer à la discussion en second débat.

Discussion en second débat

Loi
portant adaptation de la législation cantonale à la loi sur le Tribunal fédéral (garantie de l'accès au juge en droit public)

Titre et préambule. – Adopté.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 7. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 84 voix sans opposition.

Le président: – Avant de vous libérer, nous avons encore un petit problème à résoudre, il s'agit de la nomination de la commission "Insertion professionnelle" de 11 membres décidée tout à l'heure. Est-ce que tous les groupes ont donné leur proposition? Nous souhaitons que cette commission puisse encore être nommée aujourd'hui. Le chef du Département de l'économie, M. Bernard Soguel, souhaite en effet entamer les travaux dans les meilleurs délais, en particulier à commencer par fixer une date de séance.

ELECTION D'UNE COMMISSION

Le président: – La commission Insertion professionnelle sera présidée par M. Philippe Haeberli, M. Bernard Zumsteg sera rapporteur et M. Bernard Cattin sera membre, pour le groupe libéral-radical; M^{me} Odile Duvoisin sera vice-présidente, M^{me} Johanne Lebel Calame, M. Jean-Claude Berger, pour le groupe socialiste; MM. Patrick Herrmann et Claude Leimgruber, pour le groupe PopVertsSol; MM. Pierre-Alain Storrer et Jean-Charles Legrix, pour le groupe UDC.

Ces personnes sont priées de se réunir auprès du chef du Département de l'économie, M. Bernard Soguel, afin de fixer une date.

Sur ce, nous levons la séance et nous vous donnons rendez-vous au 2 décembre 2008.

Séance levée à 13 h 30

Session close.

Le président,
W. WILLENER

Les secrétaires,
A. LAURENT
L. DEBROT

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

ANNEXES

Pages

08.035
Commission judiciaire
Rapport annuel d'information de la commission judiciaire au Grand Conseil sur son activité au cours de la période du 1er septembre 2007 au 31 août 2008 1229

08.058
Caisse de pensions unique
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub) 1233

08.034
Loi de santé
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (LS) 1239

08.036
Fusion et création de communes
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant
– la fusion des communes de Marin-Epagnier et Thielle-Wavre et de Môtiers, Couvet, Travers, Noiraigue, Boveresse, Fleurier, Buttes, Saint-Sulpice et les Bayards 1265
– la création des deux nouvelles communes de la Tène et de Val-de-Travers
à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les communes (LCo)

08.037
Orientation scolaire et professionnelle
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOSP) 1269

08.038
Projet d'agglomération
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 400.000 francs pour la coordination et le suivi du projet d'agglomération et la réalisation des études complémentaires nécessaires en 2008 1307

08.039
Initiative populaire fumée passive et santé
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui
a) d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (fumée passive)
b) d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "Fumée passive et santé" 1313

08.040
Vote électronique
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification du décret sur l'introduction à titre expérimental des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques (vote électronique, signature électronique) 1335

08.041
Impôts directs
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) 1339

08.047
Insertion professionnelle
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui
a) d'un projet de loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP)
b) d'un projet de décret portant l'octroi d'un crédit de 1.600.000 francs destiné à poursuivre la rénovation et l'entretien des locaux du Site Dubied 12, 14, 16 à Couvet 1351

08.042
Commission d'application des mesures
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification du code de procédure pénale neuchâtelois et de la loi sur l'exécution des peines privatives de liberté et mesures pour les personnes adultes 1381

08.043
Garantie de l'accès au juge en droit public
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à la loi sur le Tribunal fédéral (garantie de l'accès au juge en droit public) 1389

COMMISSION JUDICIAIRE 08.035

Rapport annuel d'information de la commission judiciaire au Grand Conseil
sur
son activité au cours de la période du 1er septembre 2007 au 31 août 2008

(Du 2 septembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Le présent rapport répond en tous points aux exigences conférées à la commission judiciaire du Grand Conseil par la loi sur la haute surveillance (LHS), votée par votre autorité le 27 janvier 2004 et modifiée lors de l'adoption de la loi instituant le Conseil de la magistrature (LCM) le 30 janvier 2007, entrée en vigueur le 1er janvier 2008. La haute surveillance se porte sur (art. 1):

a. l'exercice de la haute surveillance sur la gestion des autorités judiciaires;

b. la préparation des élections judiciaires;

c. la résolution des conflits de compétence qui surgissent entre les autorités cantonales;

d la vérification, sur la base de la jurisprudence, de la bonne facture de la législation cantonale et de son adéquation au droit supérieur.

La commission rédige un rapport annuel sur l'ensemble de ses activités à l'intention du Grand Conseil (art. 4). La période concernée s'étend ordinairement du 1er septembre au 31 août.

La loi concernant le Conseil de la magistrature (LCM) stipule à son article 31 que "Le Conseil adresse chaque année à l'intention du Grand Conseil un rapport au travers de la commission judiciaire". Celle sur la haute surveillance (LHS) prévoit à l'article 5, alinéa 1: "La commission exerce la haute surveillance sur la gestion des autorités judiciaires sur la base du rapport que le Conseil de la magistrature lui adresse chaque année à l'intention du Grand Conseil". Le Conseil de la magistrature n'ayant pu débuter ses travaux que depuis son existence légale au 1er janvier 2008, son rapport annuel nous sera soumis ultérieurement.

Sur la base de la législation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2007, il a été procédé – tel que prévu à l'ancien article 6 LHS – à un examen de la gestion du Tribunal cantonal. Un échange de vue sur les questions d'actualité concernant l'autorité judiciaire a fait partie des compétences mentionnées à l'article 10 LHS d'alors. Désormais cet article, remanié lors de le l'instauration de la LCM, précise qu'à partir du 1er janvier 2008: "La commission organise des échanges de vue sur les questions d'actualité concernant l'autorité judiciaire avec le Conseil de la magistrature et le bureau de la Conférence judiciaire, ou avec une délégation de celle-ci".

Depuis le 1er janvier 2008, la compétence de veiller au bon fonctionnement de la justice a été transférée au Conseil de la magistrature (art. 1 et 2, LCM) qui en informe la commission sur la base d'un rapport (LHS nouvel art. 5, al. 1 et 2). La LHS a subi des changements. Les articles 6 et 7 ont été supprimés et, comme cité ci-dessus, l'article 10 a été modifié.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est constituée de la manière suivante:

Président	:	M. Daniel Haldimann	Membres:	M. Christian Mermet
Vice-présidente	:	M[me] Marie-Claire Jeanprêtre Pittet		M. Pierre-André Steiner
Rapporteure	:	M[me] Charlotte Imhof		M. Pierre-Alain Thiébaud

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie à 12 reprises, entre le 25 septembre 2007 et le 20 août 2008.

Plusieurs décisions votées par votre autorité aux sessions de janvier et novembre 2007 sont entrées en vigueur au 1[er] janvier 2008.

Il s'agit de

– l'augmentation de l'effectif alloué à la magistrature par votre autorité, suite à l'acceptation du rapport du Conseil d'État 07.051, du 26 septembre 2007, "Organisation judiciaire et procédure administrative", qui a abouti aux modifications législatives du 7 novembre 2007. Pour approfondir la question de l'efficience de notre justice, un postulat visant à poursuivre l'étude pour améliorer le fonctionnement du Tribunal cantonal (postulat du groupe socialiste 07.193, du 6 novembre 2007), a été accepté le 29 janvier 2008;

– la modification du code de procédure neuchâtelois, créant un collège de juges d'instruction (CCPN, art. 102c);

– la surveillance des autorités judiciaires, des magistrats de l'ordre judiciaire et de la mission de veiller au bon fonctionnement de la justice. Ces missions relèvent désormais du Conseil de la magistrature (LCM, art. 1 et 2).

Les effets de ces changements ne se feront sentir qu'à plus long terme. Néanmoins, nous ne doutons pas de leurs aspects bénéfiques pour l'avenir de notre justice.

Le suivi des inspections du TC, la préparation des élections judiciaires générales de mai 2008 (qui ont lieu tous les six ans) et la fixation du traitement initial des magistrats ont en outre été les points les plus marquants de la période qui est concernée par ce rapport.

4. EXERCICE DE LA HAUTE SURVEILLANCE

La commission a rempli son rôle de haute surveillance sur le TC, en particulier par l'examen du rapport annuel du TC et la discussion de certains points avec sa délégation.

Elle a exercé la haute surveillance sur les autres sites judiciaires par l'intermédiaire des rapports d'inspections effectuées jusqu'alors par le TC et a débattu de certains points avec leur délégation. L'examen de ces rapports a été le point de départ de la procédure qui a entraîné la non-réélection du juge Nicolas Marthe (cf. infra pt. 6).

La commission a également été interpellée sur un dossier dans lequel apparaissaient des visions différentes sur la répartition du pourcentage de travail entre deux magistrates nouvellement élues. Le Conseil de la magistrature, compétent en la matière depuis janvier 2008, a levé toute ambiguïté dans ce cas, qui a ainsi pu être clos en ce qui concerne les temps partiels.

5. ELECTIONS JUDICIAIRES

Suite à la décision de votre autorité d'augmenter la dotation en forces vives dans la magistrature, la commission a auditionné les candidats pour les postes créés à cette effet, soit deux juges au Tribunal administratif du Tribunal cantonal, dont une à 100% et une autre à 50%, ainsi qu'un procureur à 100%. Les trois propositions faites par la commission ont été ratifiées par votre autorité.

La modification du code de procédure neuchâtelois (CCPN, art. 102c) instituant un collège de juges d'instruction a permis d'y nommer le juge Nicolas Feuz en tant que président du collège des juges d'instruction.

La nomination à la présidence des autorités régionales de conciliation (ARC) de la suppléante en titre (poste à 70%) a trouvé votre assentiment.

Il a été enregistré deux départs en retraite et une démission dans la magistrature. La nomination de leurs remplaçants a suivi la voie légale qui prévoit notamment la mobilité.

D'autre part, trois postes d'assesseurs de l'autorité tutélaire ont été repourvus dans les districts de La Chaux-de-Fonds, du Val-de-Ruz et du Val-de-Travers.

La commission constate que le Grand Conseil suit majoritairement ses recommandations.

6. ELECTIONS JUDICIAIRES GENERALES DE MAI 2008

Dans le cadre de son mandat en vigueur en automne 2007, la commission a analysé avec attention les rapports du Tribunal cantonal. Elle en outre auditionné les protagonistes d'un problème de fonctionnement du Tribunal du district de Neuchâtel que les rapports du TC avaient mis en exergue lors de plusieurs inspections.

Les élections judiciaires générales survenant en mai 2008, et estimant que ce problème de fonctionnement pouvait déboucher sur une éventuelle contestation de la réélection d'un juge, la commission a décidé d'entreprendre des démarches d'évaluation, conformément à l'article 20 de la LHS.

En application des articles 15 et 21 de la LHS, la commission judiciaire a décidé de procéder à un certain nombre d'auditions. Ainsi, toutes les personnes susceptibles de permettre à la commission de se forger une opinion ont été entendues. Le protagoniste principal a pu s'exprimer et être entendu à deux reprises. Au mois de novembre 2007, il a été officiellement informé de la décision qu'avait prise la commission quant aux recommandations qu'elle allait faire au Grand Conseil pour les élections judiciaires générales de mai 2008. La commission l'a en outre informé que ses recommandations ne seraient portées à la connaissance des députés qu'à partir du 15 mai 2008. En effet, à partir de cette date se déroulaient pour les groupes parlementaires les séances de préparation à la session de mai du Grand Conseil, qui portaient notamment sur ces élections judiciaires générales.

7. TRAITEMENT INITIAL DES MAGISTRATS

Deux séances de la commission, avec l'appui du service juridique (MM. André Simon-Vermot et Alain Tendon) et du SRH (M. Thierry Gonzalès) ont été partiellement consacrées à arrêter les principes présidant à la fixation du traitement initial des magistrats (art. 26b nouveau, OJN).

La commission a décidé de fixer ce dernier selon la répartition à 9 échelons de manière suivante:

– 4 échelons pour l'expérience,
– 3 échelons pour la formation,
– 2 échelons pour l'âge.

Ce texte a été publié sous forme de "Directives internes présidant à la fixation du traitement initial des magistrats de l'ordre judiciaire".

8. TRAITEMENT DE PLAINTES

Trois plaintes au sens de l'article 11 LHS à l'encontre des autorités judiciaires ont été déposées à l'attention de la commission.

L'une a été déclarée irrecevable sur le fond et réponse a été donnée au sens de l'article 31, alinéa 3 de la LHS.

La seconde s'est avérée non fondée – après enquête approfondie. Le plaignant a pu être rassuré sur le bon fonctionnement de notre justice.

La troisième a été transmise au Conseil de la magistrature, compétent selon l'art. 2 de la LCM. La commission attend les conclusions de ce dernier.

9. BILAN ET PERSPECTIVES

L'augmentation de la dotation en EPT de la magistrature, ainsi que l'appui ponctuel pendant 18 mois de juristes du service juridique de l'Etat pour combler le retard résiduel du Tribunal administratif, n'est qu'une solution transitoire en vue de l'adaptation de notre législation cantonale aux modifications sur le plan fédéral en 2010/2012 des codes de procédures civile et pénale.

La réforme en cours de la justice neuchâteloise devra tenir compte également de la suppression des juges suppléants ordinaires au 1er janvier 2008, lesquels fonctionnent actuellement en tant que juges suppléants extraordinaires durant cette période transitoire.

La justice neuchâteloise vit des mutations profondes, tant par la création du Conseil de la magistrature (par la LCM) que par les adaptations apportées à la loi sur la haute surveillance (LHS), mais surtout par la refonte en cours de l'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN).

La disparition à terme des assesseurs à l'autorité tutélaire sous la forme actuelle devrait régler la question des fréquentes élections par le Grand Conseil de ces derniers, ainsi que les problèmes liés à la suppression des suppléants, les assesseurs étant désormais appelés à se suppléer entre eux.

Le présent rapport a été adopté par la commission le 2 septembre 2008.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 2 septembre 2008

Au nom de la commission judiciaire:

Le président, D. HALDIMANN

La rapporteure, CH. IMHOF

CAISSE DE PENSIONS UNIQUE 08.058

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

(Du 15 octobre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le présent rapport tend à vous proposer le report d'un an de l'entrée en vigueur de la loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel ainsi que de la date du transfert des assuré-e-s des actuelles caisses de pensions des Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel vers la nouvelle institution.

En effet, suite au renvoi en commission du projet initial et au dépôt d'une demande de référendum contre la loi du 24 juin 2008, le calendrier du projet ne pourra plus être respecté. Le non-aboutissement de ladite demande de référendum rend dès lors nécessaire de modifier la loi cette année encore.

1. SITUATION A TENEUR DE LA LOI DU 24 JUIN 2008

1.1. Rappel des principales dispositions

L'article 65 de la loi du 24 juin 2008 a la teneur suivante:

> *Art. 65 La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2009, sous réserve des dispositions des chapitres 1 relatif à la constitution de la Caisse et 4 relatif à son organisation qui entreront en vigueur à l'expiration du délai référendaire pour autant qu'il ne soit pas utilisé.*

On voit ainsi que, contrairement à ce qui se fait couramment, la compétence de fixer l'entrée en vigueur n'a pas été laissée à l'appréciation du Conseil d'Etat mais a été fixée par la loi elle-même. Cette option s'impose du fait de la nécessité de prévoir une entrée en vigueur simultanée des dispositions communales et cantonales, d'une part, et une synchronisation de cette date avec celle retenue pour le transfert des assuré-e-s et du patrimoine des caisses, d'autre part.

En vue de la réalisation de la Caisse unique dès le 1er janvier 2009, la loi prescrit entre autre le transfert des assuré-e-s des Caisses des Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel vers la nouvelle entité issue de la transformation de l'actuelle Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel avec effet au 1er janvier 2009 sur la base des effectifs au 31 décembre 2008 et des engagements de prévoyance calculés au 1er janvier 2009 (art. 60 et 63 de la loi).

A teneur de ce même article 63, l'ensemble des patrimoines mobiliers et immobiliers doivent être transférés à leur valeur 1er janvier 2009.

Toutes les dispositions techniques relatives au transfert tant des droits des assuré-e-s en activité que des personnes au bénéfice d'une rente se fondent sur les dates charnières des 31 décembre 2008 / 1er janvier 2009.

Si le chemin de croissance défini à l'article 49 ne mentionne pas de date précise, l'article 61 en revanche impose de faire un premier point sur la base du degré de couverture atteint au 31 décembre 2012. Lors des travaux de la commission parlementaire chargée de l'examen du projet de loi, il était clair que cette date du 31 décembre 2012 correspondait à un premier bilan après une période initiale de travail de quatre ans durant laquelle l'institution pourrait fonctionner en bénéficiant des effets tant du nouveau financement que des nouvelles prestations.

S'agissant de la garantie dont tout employeur affilié à la Caisse doit disposer de la part d'une collectivité publique, la loi impartit un délai de deux ans venant à échéance au 31 décembre 2010 à tous les employeurs autres que les employeurs fondateurs (Etat et Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel) pour disposer d'une telle garantie.

1.2. Conséquences

Le 2 octobre 2008, les associations du personnel qui avaient annoncé dans le délai légal le dépôt d'une demande de référendum ont annoncé qu'elles renonçaient à cette démarche.

La loi instituant la Caisse unique au 1er janvier 2009 ne faisant plus l'objet d'aucune demande de référendum, plus rien ne s'oppose juridiquement à son entrée en vigueur.

Or, ainsi qu'on le verra ci-dessous, le dépôt de la demande de référendum et le blocage de tous travaux de mise en œuvre durant nonante jours ont rendu impossible le respect du calendrier initial du projet.

2. CALENDRIER DU PROJET

Le projet initial était le fruit de travaux menés entre les employeurs concernés et les organisations du personnel. Les résultats obtenus ne satisfaisaient pas chaque interlocuteur, mais chacun était disposé, pour le bien commun, à faire quelques concessions. Dans ce contexte, on ne voyait guère qui pourrait lancer une demande de référendum.

En conséquence le calendrier était certes serré, mais tout à fait réaliste. Avec une adoption de la loi le 30 avril 2008, les services de l'administration étaient en mesure de constituer les organes de la Caisse et de faire adopter le règlement d'assurance par le Conseil d'administration avant les vacances d'été. Les travaux informatiques et l'aménagement des locaux pouvaient démarrer et tout devait être opérationnel pour le 1er janvier 2009.

Suite au renvoi du projet en commission, le calendrier devenait plus ambitieux, mais restait possible. Toutefois, on ne pouvait garantir absolument l'échéance du 1er janvier 2009. Cette incertitude avait conduit le DJSF, dans ses propositions à la commission reproduites en annexe 1 au rapport de la commission du 3 juin 2008, à proposer une nouvelle teneur de l'article 65 conférant la compétence au Conseil d'Etat de reporter, sur demande du Conseil d'administration, la date de transfert des assurés et des patrimoines d'un an au maximum, l'ensemble des échéances contenues dans la loi étant reportées de même. La commission a écarté cette proposition, considérant que, si nécessaire, il appartiendrait au Conseil d'Etat de saisir le Grand Conseil d'un rapport urgent.

Du fait du dépôt d'une demande de référendum émanant de la quasi-totalité des associations du personnel, l'ensemble des travaux ont été bloqués. On ne pouvait pas en effet demander aux organisations référendaires de se préoccuper de l'entrée en vigueur de la loi et de participer à la mise en place des structures, notamment en désignant leurs représentant-e-s au sein des organes de la nouvelle institution, "comme si de rien n'était".

Dès lors, il faut aujourd'hui se résoudre à admettre qu'il n'est matériellement plus possible d'envisager une entrée en vigueur de la loi au 1er janvier 2009.

La mise en place de la nouvelle structure est en effet conditionnée par des décisions et des travaux qui sont interdépendants. Les travaux de paramétrage du système informatique prendront plusieurs mois. Le paramétrage se fera en fonction du nouveau règlement de prévoyance. Ce règlement doit être adopté par le Conseil d'administration. Or, le Conseil d'administration n'est pas constitué. Il en va de même des locaux. La loi fixe le siège de l'institution et de son administration à La Chaux-de-Fonds. Ce choix implique l'aménagement de nouveaux locaux. Les travaux d'aménagement nécessaires ont été estimés à quatre à cinq mois. Qu'il s'agisse de locaux loués ou de locaux acquis, il faut dans les deux cas qu'une décision de principe soit prise par le Conseil d'administration. Or, comme déjà dit, cet organe n'existe pas à ce jour.

Un report s'impose donc.

3. REPORT DE LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Une entrée en vigueur en cours d'exercice ne paraît pas possible pour des raisons tant, économiques que pratiques ou encore juridiques.

Un transfert en cours d'exercice implique inévitablement de procéder à un bouclement intermédiaire ainsi qu'à une expertise actuarielle des trois institutions de façon à déterminer, d'une part, la valeur comptable des biens transférés et, d'autre part, la valeur actuarielle des engagements de prévoyance transférés. Seul le fait de disposer de ces deux indications permettra de calculer les engagements de la nouvelle institution qui, mis en rapport avec la valeur du patrimoine de cette dernière, détermineront le degré de couverture initial de la Caisse unique. Le coût de trois expertises actuarielles et de trois révisions comptables par l'organe de contrôle des institutions actuelles se chiffre en centaines de milliers de francs.

D'un point de vue pratique, outre qu'un bouclement représente plusieurs semaines de travail pour le personnel des caisses, il n'est pas très heureux ni de devoir se livrer à cet exercice fastidieux deux fois en l'espace d'une année, ni de ne disposer, au niveau statistique, que d'un demi-exercice, tant pour le dernier des trois caisses actuelles que pour le premier de la nouvelle institution. Nombre de décisions (indexation, rappel sur hausse de traitement, etc.) ne se prennent qu'une fois l'an. Dès lors, toute comparaison deviendrait impossible.

Pour tenter d'éviter les écueils susmentionnés, nous avons envisagé de procéder par le biais de deux "exercices longs", le dernier des trois caisses actuelles et le premier de la Caisse unique devant comporter chacun 18 mois. Selon l'avis reçu de l'Office fédéral des assurances sociales, qui exerce la haute-surveillance en matière de prévoyance professionnelle, une telle proposition n'est pas admissible. En effet, tous les textes légaux et réglementaires fédéraux partent de l'hypothèse d'un bouclement annuel des comptes.

Il apparaît ainsi que la seule possibilité consiste à prévoir un report d'un an du transfert des assuré-e-s et de la réunion des patrimoines des institutions impliquées.

Afin de permettre la mise sur pied la plus rapide possible des organes de la nouvelle caisse, nous vous proposons:

– que le Conseil d'Etat reçoive la compétence de déterminer l'entrée en vigueur des chapitres premier, relatif à la constitution de la Caisse et quatre, relatif à son organisation. Cela permettra, dès l'échéance du délai référendaire, de procéder à cette mise en œuvre partielle de la loi et donc de pouvoir constituer le nouveau Conseil d'administration, cheville ouvrière de la suite du projet;

– les autres dispositions de la loi entreront en vigueur le 1er janvier 2010.

4. SORT DES ARRETES DES CONSEILS GENERAUX DES VILLES DE LA CHAUX-DE-FONDS ET DE NEUCHATEL

Par arrêté du 19 mars 2008, le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds décidait de transférer l'ensemble des actifs et passifs ainsi que l'ensemble des assuré-e-s de la Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds à la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel transformée en Caisse unique de la fonction publique neuchâteloise, avec effet au 31 décembre 2008 / 1er janvier 2009 selon les règles décrites ci-dessus et d'abroger le règlement communal de prévoyance au 31 décembre 2008 pour la Ville de Neuchâtel et au terme des opérations d'intégration pour la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel en a fait de même par arrêté du 7 avril 2008.

Il est clair que l'entrée en vigueur de ces deux arrêtés doit impérativement être également reportée d'un an.

Cette modification de l'entrée en vigueur pourra toutefois se faire sans avoir à retourner devant les Autorités législatives communales. En effet, les arrêtés communaux sont soumis, pour pouvoir déployer leurs effets, à une sanction du Conseil d'Etat. En l'espèce, les arrêtés communaux susmentionnés seront sanctionnés par le Conseil d'Etat, suite au traitement de ce rapport par le Grand Conseil, sous réserve des dates contenues dans les arrêtés qui seront adaptées en conséquence. Il convient en effet de voir que l'on ne se situe plus dans le même contexte que lors du traitement initial du projet de loi. Si à l'époque, il n'aurait pas été admissible que le Grand Conseil prononce l'affiliation légale des Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel et ordonne le transfert des assurés et des patrimoines des caisses communales en adoptant la nouvelle loi sans attendre l'avis des autorités communales, il n'en va plus de même aujourd'hui. La loi cantonale a été adoptée et les employeurs Ville de La Chaux-de-Fonds et Ville de Neuchâtel seront affiliés à la Caisse unique dès l'entrée en vigueur de la législation cantonale. Les caisses communales de pensions seront transférées selon les modalités prévues par la loi à cette même date. Il n'y a donc plus place pour un débat politique. Il s'agit uniquement de faire coïncider les dates d'entrée en vigueur de trois actes adoptés par trois autorités différentes.

Au surplus, on ajoutera encore que le Conseil général de Neuchâtel a été appelé à se prononcer le 1er septembre 2008 sur la nouvelle loi cantonale. Par 28 voix contre 3, il a considéré que les modifications apportées au projet par le Grand Conseil n'étaient pas essentielles et ne remettaient ainsi pas en cause l'adhésion communale à ce projet. A La Chaux-de-Fonds, c'est le Conseil communal de ladite ville qui est arrivé à la même conclusion. Le Conseil général n'a pas été saisi puisque l'arrêté du 19 mars 2008 déléguait la compétence d'évaluer la portée d'éventuelles modifications apportées au projet par le Grand Conseil à l'autorité exécutive communale. Un rapport d'information est néanmoins envisagé.

5. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat regrette de devoir vous soumettre le présent rapport. En effet, le report de l'entrée en vigueur d'un an retarde d'autant le démarrage du processus d'assainissement de nos institutions de prévoyance. Un tel report s'impose toutefois.

Nous vous prions donc de bien vouloir prendre acte du présent rapport et adopter le projet de loi annexé.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 octobre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant modification de la loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 15 octobre 2008,

décrète:

Article premier La loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel(LCPFPub), du 24 juin 2008, est modifiée comme suit:

Art. 55, al. 1 et 2

[1]A l'entrée en vigueur de la présente loi, et pour une période de deux ans au maximum, l'Etat garantit les prestations dues en vertu de la présente loi aux employé-e-s de tous les employeurs affiliés à la Caisse de pensions de l'Etat au 31 décembre 2009.

[2]Les communes ainsi que les employeurs au sens de l'article 9, alinéa 4, doivent obtenir une garantie communale d'ici au 31 décembre 2011.

Art. 56

Les employeurs dont une partie de l'effectif n'est pas assuré auprès de la Caisse de pensions de l'Etat au 31 décembre 2009 disposent d'un délai de deux ans dès l'entrée en vigueur de la présente pour se conformer à l'article 11.

Art. 59, al. 1

[1]Le Conseil d'administration fixe dans le cadre du règlement d'assurance les dispositions transitoires relatives aux prestations assurées par les règlements d'assurance en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009 au sein des Caisses de pensions de l'Etat de Neuchâtel ainsi que des Villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds.

Art. 60, al. 1 à 4

[1]A l'entrée en vigueur de la présente loi, la Caisse reprend, moyennant financement correspondant, les effectifs d'assurés des Caisses de pensions de l'Etat de Neuchâtel ainsi que des Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel sur la base du degré de couverture atteint, selon les bases techniques de la nouvelle institution, par la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel au 31 décembre 2009 en prenant en compte les engagements de prévoyance calculés au 01.01.2010 sur la base des salaires et des rentes versés à cette même date.

[2]Pour les actifs, le rachat dans la Caisse est effectué sur la base de la valeur actuelle des prestations acquises dans l'ancienne institution sur la base des salaires versés au 1er janvier 2010, actualisées selon les principes et bases techniques de la Caisse.

[3]Pour les bénéficiaires de rentes, la reprise par la Caisse est effectuée sur la base de la valeur actuelle des prestations assurées dans l'ancienne institution telles qu'elles seraient versées au 1er janvier 2010, actualisées selon les principes et bases techniques de la Caisse.

[4]Les rentes servies par la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel seront indexées au 1er janvier 2010 à hauteur de 50% de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation au 30 novembre 2009.

Art. 61, note marginale ; texte actuel

Degré de couverture en 2013

Dans l'hypothèse où le degré de couverture des engagements de prévoyance devait ne pas atteindre la limite inférieure de la fourchette de progression au sens de l'article 49 au 31 décembre 2013, le Conseil d'Etat, sur proposition du Conseil d'administration de la Caisse, saisira le Grand Conseil d'un projet de loi proposant les mesures d'assainissement nécessaires, telles que, par exemple, la prise en charge par les employeurs des coûts découlant de l'adaptation des rentes en cours à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation, l'élévation de l'âge de la retraite ordinaire ou l'augmentation du niveau des contributions.

Art. 63, al. 1 et 2

[1]La Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel se transforme dès le 1er janvier 2010 en Caisse de pensions de la fonction publique du Canton de Neuchâtel.

[2]L'ensemble des patrimoines mobiliers et immobiliers ainsi que les engagements de la Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de la Chaux-de-Fonds et de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel seront transférés par convention à la Caisse à la date valeur du 1er janvier 2010.

Art. 65

[1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2010, sous réserve des dispositions des chapitres premier relatif à la constitution de la Caisse et 4 relatif à son organisation.

[2]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur des dispositions des chapitres premier relatif à la constitution de la Caisse et 4 relatif à son organisation.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat fixe la date de son entrée en vigueur.

[3] Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

LOI DE SANTE 08.034

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (LS)

(Du 20 août 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le projet de révision de la loi de santé (LS; RSN 800.1), du 6 février 1995, a pour objectif premier d'adapter les dispositions de cette loi à différentes lois fédérales entrées en vigueur récemment et qui régissent des matières qui relevaient jusque-là partiellement ou totalement de la compétence des cantons. Il s'agit principalement d'adapter notre législation de santé:

- à la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales - LPMéd; RS 811.11), du 23 juin 2006, entrée en vigueur le 1er septembre 2007. L'opportunité est saisie pour définir des règles uniformes à toutes les professions de la santé régies par la loi de santé;
- à la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (loi sur la transplantation), du 8 octobre 2004, entrée en vigueur le 1er juillet 2007;
- à la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA; RS 810.11), du 18 décembre 1998, entrée en vigueur le 1er janvier 2001;
- à la loi fédérale concernant l'adoption et la modification d'actes dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), du 6 octobre 2006. entrée en vigueur le 1er janvier 2008.

La présentation générale qui suivra portera sur les adaptations de la loi de santé liées à l'entrée en vigueur de la loi sur les professions médicales, car c'est elle qui implique l'essentiel des modifications à lui apporter. Celles nécessitées par l'adoption des autres lois fédérales précitées seront traitées en lien avec les articles pertinents du projet de révision.

1. PRESENTATION GENERALE

La loi fédérale sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales; LPMéd; RS 811.11), du 23 juin 2006, est entrée en vigueur au 1er septembre 2007. Elle remplace la loi fédérale concernant l'exercice des professions de médecin, de pharmacien et de vétérinaire dans la Confédération suisse (LEPM), du 19 décembre 1877, et apporte de nombreux changements. En dehors du fait qu'elle détaille davantage les formations devant être suivies (universitaires, postgrade et continue), elle traite directement de l'exercice des professions médicales universitaires, à titre indépendant, domaine jusqu'alors de la compétence des cantons et rend nécessaires des adaptations légales cantonales. A titre de changements majeurs, on peut relever:

– l'adjonction d'une cinquième profession (chiropraticien) à la liste des professions universitaires médicales visées jusque-là par la LEPM (médecin, pharmacien, vétérinaire, médecin-dentiste);

– la fixation exhaustive des conditions à remplir pour obtenir une autorisation cantonale d'exercer une de ces professions à titre indépendant;

– une définition différente de l'exercice à titre indépendant de celle figurant dans la loi de santé du 6 février 1995 (LS);

– une liste exhaustive des devoirs professionnels incombant aux personnes exerçant ces professions et des mesures disciplinaires qui peuvent être prises à leur encontre;

– la création d'un registre centralisé au niveau fédéral regroupant les données relatives aux professionnels exerçant à titre indépendant et devant servir notamment à l'information et à la protection des patients, à l'assurance de qualité, à l'application de la loi sur les professions médicales.

Au niveau cantonal, rappelons que la profession de vétérinaire n'est plus réglementée dans la loi de santé mais dans la loi vétérinaire, du 25 janvier 2005. Des modifications similaires à celles prévues dans le projet de révision pour les médecins, médecins dentistes, pharmaciens et chiropraticiens seront intégrées à cette dernière pour la profession de vétérinaire.

L'entrée en vigueur de la loi sur les professions médicales demande ainsi une modification en profondeur de la loi de santé, tant sur la forme que sur le fond. S'agissant de la forme, il convient de déplacer les dispositions concernant les chiropraticiens de la partie sur les autres professions de la santé dans celle regroupant les professions médicales universitaires. Quant au fond, le changement le plus important touche la notion d'exercice à titre indépendant. La notion admise dorénavant dans la loi sur les professions médicales correspond à celle figurant dans la législation sur les assurances sociales, alors que les cantons ne définissent pas cette notion dans le même sens. Partant c'est toute la conception des professions de la santé qu'il faut revoir. La loi sur les professions médicales ne s'applique par ailleurs qu'aux personnes exerçant à titre indépendant une profession médicale universitaire. Dans un souci de cohérence et d'égalité de traitement, mais aussi et surtout pour des questions de santé publique, il se justifie d'appliquer les dispositions de cette loi également aux personnes exerçant ces professions à titre dépendant et aux autres professionnels de la santé. Les autres professions de la santé, qui figurent actuellement nommément dans la loi de santé et qui sont soumises à autorisation, seront dorénavant réglementées directement par le Conseil d'Etat. Cette nouvelle procédure sera plus souple et permettra de s'adapter plus rapidement aux changements d'exigences et de formation pour ces catégories de professionnels.

Le registre fédéral centralisé est destiné prioritairement aux personnes exerçant des professions médicales universitaires à titre indépendant. Le canton dispose aussi de ses propres données sur les professionnels de la santé exerçant à titre indépendant ou dépendant. Il est donc justifié de prévoir une base légale et de fixer dans la loi les buts et le contenu du registre cantonal sur le modèle du registre fédéral centralisé, d'une part, et de décrire les modalités de transfert des informations du canton à la Confédération pour l'établissement du registre fédéral centralisé dans le respect de la loi sur la protection des données, d'autre part.

Pour la surveillance des professions médicales, la loi sur les professions médicales introduit des mesures disciplinaires en cas de violation des devoirs professionnels qu'elle fixe. Elle charge les cantons de prévoir une autorité cantonale de surveillance pour remplir cette tâche ainsi que la procédure à mettre en place.

2. COMMENTAIRE

Article 9, alinéa 2, lettre *d* – Service de la santé publique

A la suite de l'entrée en vigueur de la RPT (péréquation financière entre la Confédération et les cantons) au 1er janvier 2008, le canton a été contraint de mettre en œuvre un nouveau système d'aide à la personne âgée vivant en home. Les prestations complémentaires versées par la caisse cantonale neuchâteloise de compensation sont dorénavant déplafonnées, de sorte que le

système cantonal connu jusqu'à fin 2007 de subsides spéciaux (prix de pension réduits) accordés en sus des prestations complémentaires aux personnes âgées n'ayant pas les ressources financières suffisantes pour s'acquitter de leur prix de pension est tombé. Il s'ensuit que la tâche dévolue jusqu'alors au service cantonal de la santé publique (SCSP) de statuer sur l'octroi de ces subsides spéciaux doit être biffée de l'article 9, alinéa 2, lettre *d*.

Article 10, alinéa 2 – Médecin cantonal

Lettre e

Le contrôle et la surveillance des institutions de santé incombe au SCSP en vertu de l'article 9, alinéa 2, lettre *b* de la loi de santé. Cette compétence porte avant tout sur l'organisation des institutions. La surveillance de leur état sanitaire, découlant des activités de soins réalisées par des professionnels de la santé y travaillant, doit par contre être confiée au médecin cantonal attendu qu'en raison de sa fonction, il est la personne la plus légitimée pour exercer cette compétence. L'introduction de cette précision à la lettre *e* de l'alinéa 2 permet de clarifier les compétences entre ces deux autorités. Elle est par ailleurs cohérente avec la compétence identique qui est attribuée actuellement au médecin cantonal par cette même disposition pour les établissements de détention.

Lettre g

La procréation médicalement assistée est réglée de manière exhaustive dans la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée, du 18 décembre 1998, entrée en vigueur le 1er janvier 2001 (LPMA). Cette loi impose cependant aux cantons, à son article 12, de prévoir une autorité de surveillance chargée de veiller au respect des conditions d'octroi des autorisations délivrées en matière de procréation médicalement assistée. L'article 10, alinéa 2, lettre *g*, prévoit de conférer cette tâche au médecin cantonal, à l'instar de sa compétence de surveillance de l'exercice des professions médicales.

Article 11, alinéa 2 – Pharmacien cantonal

Il est proposé d'abandonner les termes de "professions pharmaceutiques" au profit de ceux de "professions de pharmacien et de droguiste", afin d'avoir une unité sémantique avec la loi fédérale sur les produits thérapeutiques (LPTh; RS 812.21), du 15 décembre 2000. Cette adaptation ne modifie par contre en rien les compétences du pharmacien cantonal en la matière.

Articles 30 et 30a – Transplantation; prélèvement sur des personnes mineures ou incapables de discernement

Avec l'entrée en vigueur le 1er juillet 2007 de la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (loi sur la transplantation), du 8 octobre 2004, ce domaine est dorénavant exhaustivement réglé au niveau fédéral. L'article 30 actuel de la loi de santé, qui au demeurant est partiellement en contradiction avec la nouvelle réglementation fédérale, n'a plus lieu d'être. Par contre, l'article 13, alinéa 2, lettre *i* de la loi fédérale sur la transplantation impose aux cantons de prévoir une autorité indépendante chargée de donner l'autorisation au prélèvement d'organes sur des personnes vivantes mineures ou incapables de discernement. Le projet d'article 30a LS propose dès lors de confier cette mission à l'autorité tutélaire, dans la mesure où elle satisfait au critère d'indépendance exigé par la loi fédérale. Cette autorité s'impose d'autant plus qu'elle est déjà compétente pour se prononcer en cas de refus d'un représentant légal ou d'un représentant thérapeutique à consentir à une mesure thérapeutique ou diagnostique sur un patient (art. 25 LS). Enfin, le domaine de la transplantation impose que la procédure soit rapide et efficace, raison pour laquelle un délai de recours de 10 jours auprès de l'autorité tutélaire de surveillance est proposé.

Article 31 – Procréation médicalement assistée

L'article 31 actuel LS se voit partiellement infirmé par la nouvelle loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA; RS 810.11), du 18 décembre 1998, entrée en vigueur le 1er janvier 2001. Cette dernière réglementant le domaine de la procréation médicalement assistée de manière exhaustive, il y a lieu de retirer cette compétence au canton et de renvoyer à cette législation. Par contre, la LPMA impose dorénavant aux cantons de prévoir une autorisation cantonale pour les personnes voulant pratiquer la procréation médicalement assistée, conserver des gamètes ou des ovules imprégnés ou pratiquant la cession de sperme (art. 8 LPMA) et de désigner l'autorité cantonale qui délivre cette autorisation (art. 12 LPMA). Il est ainsi proposé de donner au département la compétence de délivrer les autorisations et de conférer au médecin cantonal la surveillance des titulaires autorisés. Il convient de relever qu'actuellement, une offre en matière de procréation médicalement assistée existe dans le canton, assurée par des services hospitaliers ou des prestataires privés. Par contre, la partie technique de cette prestation, qui elle seule est soumise à autorisation en vertu de l'article 12 LPMA, n'est pas pratiquée dans le canton. Elle a en effet lieu dans des centres spécialisés pour des raisons techniques et de coûts.

Chapitre 5 – Professions de la santé

Le 5e chapitre de la loi de santé fait l'objet d'une révision en profondeur en raison de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales - LPMéd; RS 811.11), du 23 juin 2006. Ainsi que l'explique le Conseil fédéral dans son message du 3 décembre 2004, la loi sur les professions médicales offre une nouvelle conception des bases légales pour les professions médicales universitaires, qui se concentre principalement sur les compétences, les aptitudes et les capacités professionnelles dont doivent disposer les médecins, médecins-dentistes, pharmaciens et désormais également les chiropraticiens.

Article 52 – Professions soumises à la présente loi

Dans sa version actuelle, l'article 52 définit les professions de la santé soumises à autorisation en établissant deux listes: d'une part, les professions médicales, d'autre part, les autres professions de la santé. Le projet de révision reprend, à **l'alinéa 1**, cette distinction en opérant certains changements:

L'alinéa 2 énumère les professions médicales universitaires qui regroupent les professions visées par la loi sur les professions médicales, à savoir les médecins, médecins-dentistes, pharmaciens et chiropraticiens. Ces derniers qui figurent dans la version actuelle de la loi de santé au rang des "autres professions de la santé", font désormais partie des professions médicales universitaires, attendu que la loi sur les professions médicales les a rattachés à ce domaine-là. Bien que la profession de vétérinaire constitue aussi une profession médicale universitaire au sens de cette loi, son exercice est réglé de manière séparée dans notre législation cantonale, soit dans la loi vétérinaire, du 25 janvier 2005.

Quant à **l'alinéa 3**, il s'attache aux autres professions de la santé qui se définissent par opposition aux premières nommées, et ce, malgré le fait que certaines d'entre elles sont également universitaires. A l'instar de ce qui s'est fait dans d'autres cantons, le projet prévoit de laisser dorénavant au Conseil d'Etat la compétence d'établir lui-même la liste de ces autres professions de la santé et non plus seulement de proposer au Grand Conseil des compléments à celle figurant actuellement dans la loi à l'occasion d'une révision de celle-ci, comme c'est le cas aujourd'hui. Ce transfert de compétence permettra d'inclure plus rapidement et plus facilement dans cette liste des professions de la santé non encore réglementées jusque-là, mais qui devraient l'être pour des raisons de santé publique, ainsi que d'adapter plus rapidement la réglementation aux changements d'exigences et de formation des professions concernées. Cela correspond à un souci évident de protection de la santé de la population. Conformément à ce que prévoit l'article 15, alinéa 3 de la loi de santé, le Conseil de santé sera appelé par le Conseil d'Etat à préaviser le projet de règlement fixant la liste des autres professions de la santé que celui-ci établira de même que toutes les modifications subséquentes.

Article 53 – Professionnels de la santé

Alinéa 1

Cette disposition propose de donner dorénavant une définition des professionnels de la santé, qui a l'avantage d'être générale afin d'englober le spectre le plus large possible de situations. Elle pourra notamment être utile pour déterminer quelle catégorie de profession peut être considérée comme une autre profession de la santé susceptible d'être réglementée en vertu de l'article 52, alinéa 3 LS.

Alinéa 2

Comme pour une majorité des autres cantons, une des difficultés majeures que cause l'adaptation de la loi de santé à la loi sur les professions médicales réside dans le fait que cette dernière ne s'applique qu'aux professions médicales universitaires exercées à titre indépendant. Or la notion d'indépendant telle que la connaît la loi sur les professions médicales ne correspond pas à celle retenue par les cantons dans leur législation de santé publique. Ainsi dans l'acception cantonale actuelle, la notion d'indépendant s'entend dans la capacité à travailler de manière autonome, sous sa propre responsabilité. Or la notion d'indépendance au sens de la loi sur les professions médicales se recoupe avec celle connue en matière d'assurances sociales et en droit fiscal. C'est ainsi avant tout le rapport de subordination qui constitue la caractéristique principale d'une activité dépendante. Ainsi le médecin qui travaille en raison individuelle dans son propre cabinet répond à la définition de l'activité indépendante. S'il travaille par contre dans un cabinet de groupe constitué sous forme de société anonyme, il ne répond plus aux critères de l'activité indépendante et ne tombe plus sous le coup de la loi sur les professions médicales, attendu qu'il est salarié de cette société. Pour un médecin d'hôpital, il exerce sa profession en tant que dépendant s'il perçoit une rétribution de l'hôpital. En revanche, il est indépendant s'il est habilité à percevoir des honoraires directement de ses patients traités de manière ambulatoire en cabinet privé à l'hôpital.

Le présent projet de révision de la loi de santé prévoit dès lors de se rallier aux critères fixés par la loi sur les professions médicales pour définir ce qu'on entend par "exercice dépendant ou indépendant: le projet d'alinéa 3 de l'article 53 stipule en effet que cette notion d'exercice dépendant ou indépendant s'entend au sens de la législation en matière d'assurances sociales. Les professionnels de la santé doivent dès lors être divisés en 3 catégories:

a) les professionnels qui exercent à titre indépendant, comme le médecin qui pratique dans son cabinet en raison individuelle, le médecin d'hôpital qui traite en ambulatoire des patients privés à qui il adresse directement ses honoraires, ou encore la pédicure-podologue qui exploite son propre cabinet;

b) les professionnels qui exercent à titre dépendant sous leur propre responsabilité, comme le médecin-dentiste qui exerce dans un cabinet de groupe constitué sous forme de société anonyme (SA), le pharmacien qui exploite sa propre pharmacie constituée sous forme de société à responsabilité limitée (Sàrl), les chefs de départements médicaux, les médecins-chefs ou les médecins-chefs adjoints travaillant à l'hôpital, les médecins agréés à l'hôpital ou encore les infirmiers-chefs ou infirmières-cheffes travaillant dans des établissements médico-sociaux;

c) les professionnels qui exercent à titre dépendant sous la responsabilité et la surveillance d'un autre professionnel autorisé de la même branche, comme par exemple le physiothérapeute qui travaille dans un cabinet médical sous les ordres d'un médecin-orthopédiste, le médecin-assistant, le chef de clinique ou le médecin adjoint exerçant en milieu hospitalier sous la responsabilité d'un chef de département médical, d'un médecin chef ou d'un médecin-chef adjoint, ou encore les infirmiers ou infirmières travaillant en institutions sous la responsabilité d'un infirmier-chef ou d'une infirmière-cheffe.

La loi sur les professions médicales n'a qu'une portée relativement restreinte puisqu'elle ne s'applique pas dès le moment où une personne exerçant une profession médicale universitaire au sens de cette loi se trouve dans un rapport de dépendance. Afin de garantir une uniformité et une cohérence de la réglementation, et dans un souci évident de santé publique, le projet prévoit une double extension des conditions fixées par la loi sur les professions médicales:

1. Une première extension des conditions est prévue à l'égard des professions médicales universitaires exercées également à titre dépendant. Cela signifie qu'un médecin travaillant dans un cabinet de groupe constitué sous forme de société anonyme se voit appliquer la même réglementation que ses confrères exerçant à titre indépendant.
2. La deuxième extension vise à appliquer les critères définis par la loi sur les professions médicales à toutes les professions de la santé au sens de l'article 52 LS, autrement dit également aux autres professions de la santé et ce, tant pour leur exercice dépendant qu'indépendant.

Alinéa 3

Cette disposition précise que la notion d'exercice dépendant ou indépendant s'entend dorénavant, à l'instar de l'acception fédérale, au sens des assurances sociales, autrement dit au sens de l'article 12 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), du 6 octobre 2000.

Article 54 – Régime de l'autorisation, principe

L'article 54 pose le principe de l'obligation d'obtenir une autorisation pour pouvoir exercer une activité à titre tant indépendant que dépendant relevant des professions médicales universitaires ou des autres professions de la santé. Sont réservées les exceptions prévues à l'article 55 du projet, et notamment à son alinéa 3, s'agissant de l'exercice dépendant de certaines autres professions de la santé, qui en limite la portée. L'autorité compétente pour délivrer les autorisations reste, comme à l'heure actuelle, le département.

Article 55 – Exceptions

Cette disposition pose une série d'exceptions au principe de l'obligation de posséder une autorisation de pratique.

Les **alinéas 1 à 3** reprennent la réglementation contenue à l'article 35 LPMéd, qui prévoit une série d'exceptions à l'obligation de disposer d'une autorisation de pratique, en étendant ses conditions d'application aux professions médicales universitaires exercées à titre dépendant. L'alinéa 1 permet notamment à des médecins, médecins-dentistes, pharmaciens ou chiropraticiens frontaliers de venir pratiquer sur territoire neuchâtelois pour une période maximum de 90 jours par an sans être au bénéfice d'une autorisation. Cette disposition résulte de l'application de l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes, du 22 mai 2002. Une procédure similaire prévaut pour les personnes autorisées par un autre canton souhaitant exercer leur profession sur territoire neuchâtelois (alinéa 2). Le département est désigné comme l'autorité compétente auprès de laquelle les personnes concernées doivent s'annoncer (alinéa 3).

L'alinéa 4 prévoit une autre exception à l'obligation de requérir une autorisation de pratique en ce qui concerne les médecins-assistants. Ces derniers sont des professionnels de la santé au sens de l'article 53, alinéa 2, lettre *c*, attendu qu'ils travaillent à titre dépendant sous la responsabilité et la surveillance d'un autre professionnel autorisé de la même branche. Par contre, ils n'ont pas besoin d'une autorisation de pratique; leur enregistrement auprès du département suffit. Il est toutefois prévu qu'ils figurent sur les registres fédéral et cantonal au sens des articles 51 et suivants LPMéd, respectivement 60 LS. Cet alinéa 4 remplace l'actuel article 60 LS traitant des médecins-assistants.

L'alinéa 5 prévoit enfin de confier au Conseil d'Etat la tâche de définir la liste des autres professions de la santé au sens de l'article 53, alinéa 2, lettre *c* dont l'exercice à titre dépendant n'est pas soumis à autorisation. Cette liste figure, à l'heure actuelle, à l'article 53, alinéa 2 LS. Cette modification doit être examinée à la lumière de celle proposée à l'article 52, alinéa 3 du projet.

Article 56 – Conditions requises pour l'octroi de l'autorisation

a) Conditions formelles

Les conditions formelles sont définies de manière exhaustive par l'article 36 LPMéd. Les **alinéas 1 à 3** de l'article 56 du projet proposent de les reprendre en les étendant aux personnes exerçant une profession médicale universitaire à titre dépendant, afin d'assurer une uniformité de traitement des professions médicales universitaires et de garantir la santé publique.

L'alinéa 4 prévoit d'instaurer au niveau cantonal un régime analogue à celui prévu par l'alinéa 3 de l'article 36 LPMéd pour les titulaires de diplôme ou de titre postgrade délivré par un Etat avec lequel la Suisse n'a pas conclu de traité de reconnaissance réciproque à exercer sa profession à titre dépendant lorsqu'ils viennent en Suisse pour y suivre une filière d'étude ou de formation postgrade accréditée. L'**alinéa 5** prévoit d'octroyer au département la faculté d'assortir cette autorisation d'autres conditions ou limitations, comme par exemple, une limitation de l'autorisation à une certaine durée ou à un territoire donné, ainsi que l'article 57, alinéa 2 en prévoit également la possibilité.

L'alinéa 6 pose les conditions formelles requises pour les autres professions de la santé et donne la compétence au Conseil d'Etat de préciser les exigences requises.

Article 56a – b) Conditions personnelles

Les conditions personnelles à remplir pour obtenir une autorisation de pratique sont dorénavant réglées de manière exhaustive par la loi sur les professions médicales (art. 36, al. 1, let. *b* LPMéd) en ce qui concerne l'exercice de ces professions à titre indépendant. L'article 56a prévoit de les reprendre en les étendant également à l'exercice dépendant de ces mêmes professions de même qu'aux autres professions de la santé. Les critères seront précisés par un règlement du Conseil d'Etat. L'article 56 actuel LS définit quant à lui les conditions personnelles qui justifient le refus d'une autorisation, à savoir que la personne doit ne pas avoir l'exercice des droits civils, ne pas souffrir de déficiences incompatibles avec la pratique de leur profession, ou ne pas présenter des garanties suffisantes d'honorabilité. Dès lors, si la formulation change, sur le fond, le travail d'examen du respect des conditions personnelles par l'autorité reste le même.

Article 57 – Restrictions à l'autorisation et charges

Alinéa 1

La loi sur les professions médicales ne fixe pas d'âge maximum pour exercer une profession médicale universitaire. La loi de santé, dans sa version actuelle, prévoit déjà une limite d'âge relative, également fixée à 70 ans. Cette limite se recoupe avec celle que connaît, par exemple, la loi sur le notariat (LN; RSN 166.10), du 26 août 1996. Contrairement à la loi sur le notariat qui ne prévoit pas de possibilité de déroger à cette limite d'âge de 70 ans, la loi de santé prévoit la possibilité de demander le renouvellement de l'autorisation au-delà de cet âge, certificat médical à l'appui, pour une période de 3 ans, puis d'année en année jusqu'à une limite d'âge absolue de 80 ans. Cette limite coïncide avec celle fixée dans le registre fédéral des professions médicales instauré par les articles 51 et suivants LPMéd qui prévoit, à son article 54, une élimination des données lorsqu'une personne inscrite a atteint 80 ans. Dans un souci d'uniformité, cet alinéa s'applique à toutes les professions de la santé. A relever qu'actuellement le nombre de professionnels de la santé, et notamment de médecins, bénéficiant d'une autorisation de pratique au-delà de 70 ans est faible. Il s'agit généralement de personnes exerçant une activité rémunérée à temps très partiel pour le compte d'une ancienne clientèle ou alors à titre bénévole au service d'une organisation de bienfaisance active sur le territoire cantonal.

Alinéa 2

La loi sur les professions médicales autorise les cantons à prévoir des restrictions temporelles (par exemple, autorisation limitée dans le temps), géographiques (autorisation limitée à une région) ou techniques (autorisation limitée à un domaine particulier) ou d'autres charges, dans la

mesure où ces dernières sont nécessaires pour garantir des soins médicaux de qualité. Dans un souci d'uniformité, cet alinéa s'applique également à toutes les professions de la santé.

Article 57a – Retrait de l'autorisation

L'article 57a du projet est très proche de l'article 57 LS, dans sa version actuelle. Il est toutefois souhaitable que les conditions du retrait de l'autorisation restent très générales afin d'appréhender toutes les situations qui peuvent se présenter. Ainsi, la lettre *b* de **l'alinéa 1** actuel stipulant que constitue un motif de retrait l'incapacité du titulaire à exercer sa profession ou le manquement à ses devoirs professionnels, est dorénavant englobée dans la formulation plus générale de l'alinéa 1 de l'article 57a du projet.

L'alinéa 2 est inchangé par rapport à la version actuelle de l'article 57, alinéa 2.

L'alinéa 3 confère au département la compétence de publier le retrait de l'autorisation dans la Feuille officielle, à l'instar de la publication qui est faite lors de son octroi, ce qui est cohérent. Cette publication n'a pas de caractère punitif, mais poursuit un but de santé publique en assurant l'information du public. Elle ne contient pas d'indications sur les motifs du retrait.

Article 59 – dénomination professionnelle

L'article 59, dans sa version actuelle, pose les conditions à l'utilisation du titre de spécialiste. Avec l'article 39 LPMéd, il appartient dorénavant au Conseil fédéral de régler la manière dont les diplômes et les titres postgrades fédéraux peuvent être utilisés dans la dénomination professionnelle. Ainsi, cette compétence laissée jusqu'ici aux cantons leur est retirée. Le projet d'article 59 opère en conséquence un renvoi à l'ordonnance fédérale concernant les diplômes, la formation universitaire, la formation postgrade et l'exercice des professions médicales universitaires, du 27 juin 2007.

Art. 60 – Registre cantonal

Alinéa 1

La délivrance des autorisations de pratique des professions de la santé est du ressort du département. A l'heure actuelle, les données ainsi récoltées sont déjà exploitées dans les faits mais ne bénéficient pas d'une base légale dans la loi de santé. La présente révision de la loi de santé offre ainsi l'opportunité de jeter des bases légales claires pour la tenue d'un registre des professions de la santé à l'échelon cantonal dont les règles coïncident avec celles prévues pour le registre fédéral ancré aux articles 51 et 52 LPMéd. Alors que ce dernier se limite aux personnes exerçant des professions médicales universitaires, le registre cantonal contient des données concernant l'ensemble des personnes exerçant des professions de la santé soumises à autorisation.

Alinéa 2

Cette disposition fixe les buts du registre cantonal. Ce registre sert ainsi à informer et à protéger les patients. Il contribue également à améliorer la qualité des prestations en assurant la transparence en matière de formation et d'exercice de la profession.

Alinéa 3

Cet alinéa renseigne sur le type de données contenues dans le registre cantonal, en particulier les données sensibles au sens de la loi sur la protection des données, soit en l'occurrence des données personnelles sur des éventuelles poursuites ou sanctions pénales ou administratives. Les dispositions générales de protection des données (notamment celles relatives aux principes, à l'exactitude des données, à la sécurité des données, au devoir d'informer ou au droit d'accès) sont applicables au traitement de celles qui figureront dans le registre cantonal. Par ailleurs, il

convient de souligner que les collaborateurs des autorités sanitaires compétentes susceptibles d'avoir accès à ces données sont soumis au secret de fonction.

Alinéa 4

Il est proposé de conférer au Conseil d'Etat la tâche de définir les dispositions d'exécution relative à la tenue du registre cantonal ainsi que les modalités de traitement des données qu'il contient, en particulier les catégories de données traitées, la communication à des tiers dans des cas d'espèce, la durée de conservation des données et les droits des personnes concernées. Les milieux concernés, soit les organisations défendant les intérêts des professions de la santé, seront préalablement consultés. Le Conseil de santé le sera également ultérieurement pour préavis.

Article 60a – Communication de données

Les articles 51 et 52 LPMéd prévoient la création d'un registre fédéral des professions médicales universitaires afin de pallier les lacunes actuelles en matière d'échange d'informations entre les cantons. Afin de respecter les principes issus de la législation en matière de protection des données, notre loi de santé doit autoriser la communication de ces données. Cette autorisation se traduit par l'article 60a. La communication des données doit par ailleurs pouvoir être réalisée tant en ce qui concerne l'exercice des professions médicales universitaires exercées à titre indépendant au sens de la loi sur les professions médicales qu'à titre dépendant, afin de permettre au registre fédéral de pleinement remplir son rôle. L'article 7 du projet d'ordonnance concernant le registre des professions médicales confère ainsi aux cantons la possibilité d'inscrire les autorisations de pratiquer à titre dépendant qui sont obligatoires en vertu de la législation cantonale, critère que remplit notre législation. C'est la raison pour laquelle l'article 60a parle des professions médicales universitaires exercées tant à titre indépendant que dépendant.

Article 61 actuel – Pharmaciens assistants

La loi fédérale sur les produits thérapeutiques (LPTh), du 15 décembre 2000, entrée en vigueur le 1er janvier 2002, établit les qualifications des personnes autorisées à remettre des médicaments soumis ou non soumis à ordonnance (art. 24 et 25 LPTh). Ainsi, les personnes habilitées à remettre des médicaments soumis à ordonnance sont les pharmaciens ou les personnes exerçant une profession médicale, autrement dit les médecins au sens de la loi sur les professions médicales, dans le respect des dispositions sur la pro-pharmacie. Les autres professionnels dûment formés peuvent le faire, mais sous contrôle d'un pharmacien.

L'assistant pharmacien, qui correspond au pharmacien-assistant dans la loi de santé, existait dans l'ancienne loi fédérale sur les professions médicales, mais a disparu de la loi sur les professions médicales. Il ne fait plus partie des professions médicales visées par la loi sur les produits thérapeutiques. Il est, dès lors, assimilable à un autre professionnel dûment formé qui ne peut remettre des médicaments que sous le contrôle d'un pharmacien.

Dans les dispositions transitoires de la loi sur les produits thérapeutiques (art. 95, alinéa 6 LPTh), il est prescrit que les personnes qui ne satisfont pas aux dispositions relatives à la remise des médicaments (art 24 et 25 LPTh) peuvent encore en remettre dans les 7 ans suivant l'entrée en vigueur de la loi. Cette période transitoire arrive à échéance le 31 décembre 2008 puisque la loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2002. Ainsi, dès le 1er janvier 2009, l'assistant pharmacien ne pourra plus remettre des médicaments soumis à ordonnance sans le contrôle d'un pharmacien, ce qui signifie qu'il ne pourra pas remplacer un pharmacien, ni valider seul une ordonnance médicale. Le tribunal fédéral a rendu un jugement confirmant ce principe le 17 octobre 2005 (arrêt 2A.352/2005) dans un cas fribourgeois.

Il se justifie dès lors de supprimer l'article 61 actuel relatif aux pharmaciens-assistants.

Section 2: Devoirs professionnels

Les devoirs professionnels sont désormais réglés dans la loi sur les professions médicales de manière uniforme et exhaustive. Or, comme cette loi ne règle que l'exercice indépendant des

professions médicales universitaires, le projet de révision prévoit, sauf exception, une extension de ces devoirs aux personnes exerçant des professions médicales universitaires à titre dépendant, d'une part, et à celles exerçant une autre profession de la santé à titre indépendant ou dépendant, d'autre part.

Article 61 – En général

Alinéa 1

L'exercice de l'activité avec soin et conscience professionnelle dans le respect des limites des compétences acquises dans le cadre de sa formation constitue une clause générale, ainsi que le connaît l'article 40, lettre *a* LPMéd. Cette clause comprend d'autres devoirs qui sont explicités aux articles 66 et 67 du projet.

Alinéa 2

La garantie des droits du patient constitue également une clause générale qui est notamment précisée aux articles 20 et suivants LS, de même qu'à l'article 64 LS.

Article 61a – En particulier – Responsabilité civile

Cette disposition, imposée par la loi sur les professions médicales, à son article 40, lettre *h*, prévoit que les personnes souhaitant exercer une profession de la santé à titre indépendant, tout comme celle exerçant à titre dépendant sous leur propre responsabilité, doivent contracter une assurance responsabilité civile. A l'heure actuelle, dans notre canton, cette exigence est ancrée dans le règlement concernant l'exercice des professions médicales et des autres professions de la santé, du 2 mars 1998, et s'applique à toute personne désireuse d'exercer tant une profession médicale universitaire qu'une autre profession de la santé et ce, aussi bien à titre indépendant que dépendant. Cette disposition est excessive en cas d'exercice dépendant d'une profession, puisque la personne concernée est de toute manière couverte par l'assurance de la personne sous la responsabilité de laquelle elle exerce sa profession. Le projet de révision ne prévoit pas de montant de la couverture, mais stipule qu'il doit être adapté à la nature et à l'étendue des risques liés à l'activité considérée, ainsi que le prévoit la loi sur les professions médicales. Des sûretés équivalentes peuvent également être fournies. Le montant de la couverture continuera ainsi à être fixé par le Conseil d'Etat.

Articles 62 à 63a – Secret professionnel

Ces dispositions ne subissent pas de modification. Une simple correction d'ordre sémantique est proposée: comme le projet parle de professionnels de la santé, la dénomination "toutes les personnes qui exercent une profession de santé visée à l'article 52" est remplacée par "les professionnels de la santé au sens de l'article 53".

Article 64 – Dossier

Cet article ne subit pas de changement de fond. Il est proposé de remplacer à **l'alinéa 1** la dénomination "toute personne qui exerçant à titre indépendant une profession de santé" par celle de "professionnels de la santé" utilisée dans le projet et de viser non seulement ceux exerçant à titre indépendant selon l'article 53, alinéa 2, lettre *a*, mais aussi ceux pratiquant à titre dépendant sous leur propre responsabilité selon la lettre *b* de cette même disposition. Lorsque ces derniers sont employés dans des institutions au sens des articles 77 et suivants LS, l'obligation de tenir pour chaque patient un dossier (de soins) se confond avec celle identique incombant aux institutions qui les emploient en vertu de l'article 80 LS. Autrement dit, un seul dossier patient devra être établi dans ce cas.

Article 65 – Publicité

Il est proposé d'abandonner le libellé actuel de l'article 65, au profit de celui que connaît l'article 40, lettre *d* LPMéd, qui est plus général et permettra une uniformisation de la pratique dans ce domaine pour tous les professionnels de la santé. On entend par publicité qui n'est pas objective ou d'intérêt général notamment la publicité qui induit en erreur (par ex, une publicité promettant un résultat irréalisable, comme des régimes minceur) ou qui importune (par ex, l'envoi répété de tout-ménages pour de la chirurgie esthétique).

Article 66 – Cabinets multiples

Le projet garde la teneur de l'article 66 actuel, tout en reprenant la terminologie utilisée aux autres articles, à savoir "les professionnels de la santé au sens de l'article 53". Cette obligation de pratiquer personnellement en cas de cabinets multiples constitue un aspect particulier de la clause générale du projet d'article 61, alinéa 1.

Article 67 – Remplacement

Cet article ne subit également qu'une modification sémantique, à savoir le remplacement des termes "les personnes autorisées à exercer à titre indépendant une profession de la santé visée à l'article 52" par "les professionnels de la santé au sens de l'article 53".

La dernière phrase de l'alinéa 3, dans sa version actuelle, est abrogée, en raison du fait que la notion de pharmacien-assistant est abrogée à l'article 61 actuel.

Articles 68 et 69 – Service de garde et obligation de porter secours

Les modifications proposées dans ces deux articles sont d'ordre sémantique et n'apportent aucun changement sur le fond, si ce n'est que les chiropraticiens, qui font désormais partie des professions médicales universitaires, pourront également être astreints au service de garde et à l'obligation de porter secours.

Article 70 – Formation continue

Cet article ne subit pas non plus de changement de fond. Il est proposé de reprendre à **l'alinéa 1** le libellé de l'article 40, lettre *b*, LPMéd qui impose aux personnes exerçant une profession médicale universitaire à titre indépendant "d'approfondir, développer et améliorer leurs connaissances, aptitudes et capacités professionnelles par une formation continue" et de l'étendre à tous les professionnels de la santé au sens de l'article 53 LS.

S'agissant de **l'alinéa 2**, le projet fait passer de 5 à 3 ans la durée d'interruption d'activité au terme de laquelle un professionnel de la santé peut reprendre cette activité sans avoir à justifier qu'il a répondu à l'obligation de suivre une formation continue. Cette réduction se justifie par l'évolution de plus en plus rapide des connaissances et des techniques dans le domaine médical et soignant, de même que par un souci de garantie de la qualité des soins. La durée retenue correspond par ailleurs à ce que prévoit la réglementation sur la formation continue de certaines professions de la santé, notamment celle de médecin. La formulation potestative de cet alinéa offre par ailleurs une certaine marge de manœuvre.

Article 71 – Compérage

L'**alinéa 1** du projet reprend le libellé de la lettre *e* de l'article 40 LPMéd et étend son application à tous les professionnels de la santé au sens de l'article 53 LS. Ainsi, l'article 71 actuel sur le compérage est maintenu à l'**alinéa 2** et a pour vocation d'expliciter la règle générale fixée à l'alinéa 1.

Section 3: Dispositions particulières

Article 72 – Autorité de surveillance a) professions de la santé

L'actuel article 72, qui donne compétence au Conseil d'Etat de désigner l'autorité chargée de surveiller l'exercice des professions de la santé, est en porte-à-faux avec les articles 10, alinéa 2, lettre *a,* et 11, alinéa 2 lettre *a*, LS qui donne cette compétence au médecin cantonal et au pharmacien cantonal. Le projet de révision de l'article 72, alinéas 1 et 2 permet de corriger cette erreur. L'article 41 LPMéd prévoit en outre que chaque canton désigne une autorité chargée de la surveillance des personnes exerçant une profession médicales universitaire à titre indépendant sur son territoire. Le projet d'article 72 concrétise cette exigence en l'élargissant à l'exercice tant indépendant que dépendant de toutes les professions de la santé au sens de l'article 52 du projet.

L'**alinéa 1** prescrit que, sous réserve des professions mentionnés à l'alinéa 2, le médecin cantonal est l'autorité de surveillance des professions médicales universitaires et des autres professions de la santé.

L'**alinéa 2** précise que la surveillance des professions de pharmacien et de droguiste, exercées tant à titre indépendant que dépendant, incombe au pharmacien cantonal, ainsi que le prévoit l'article 11, alinéa 2, lettre *a*.

L'**alinéa 3** reprend la formulation générale de l'article 41, alinéa 2 LPMéd qui stipule que "cette autorité de surveillance prend les mesures nécessaires pour faire respecter les devoirs professionnels".

Les **alinéas 4 et 5** reprennent la formulation actuelle de la loi de santé sans changement sur le fond et constituent une exemplarisation de la clause générale de l'alinéa 3.

L'**alinéa 6** confère à l'autorité de surveillance la compétence de prendre les mesures administratives et disciplinaires prévues aux articles 123, 123a et 123b du projet.

Article 72a – b) thérapies alternatives

Les thérapies dites alternatives, autrement dit les pratiques de médecine douce ou de bien-être, ne sont pas soumises à autorisation. Partant, dans la version actuelle de la loi de santé, elles ne sont pas non plus soumises à surveillance. La pratique a démontré que le canton s'est trouvé confronté, au cours de ces dernières années, à des problèmes liés à ces thérapies alternatives, comme l'exercice illégal de la médecine sous le couvert de ces thérapies alternatives, ou encore de la publicité non autorisée. Il est dès lors proposé de donner compétence à l'autorité de surveillance, soit le médecin cantonal ou le pharmacien cantonal dans leur domaine respectif, d'intervenir en cas de mise en danger de la santé publique, de pratiques trompeuses, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Elle peut ainsi prendre par analogie des mesures au sens des articles 123 et 123a, alinéa 1.

Article 72b – Assistance administrative

Cette nouvelle disposition découle de l'article 42 LPMéd qui impose aux cantons de prévoir une telle assistance en ce qui concerne l'exercice indépendant des professions médicales universitaires. L'article 72b répond à cette injonction tout en en élargissant une fois encore le champ d'application, puisqu'il va concerner toutes les professions de la santé et ce, tant pour leur exercice indépendant que dépendant.

Article 82 – Retrait de l'autorisation

Cet article traite du retrait de l'autorisation d'exploiter une institution au sens de l'article 77. L'ajout de **l'alinéa 2** permet d'uniformiser les règles en matière de retrait d'autorisation pour les institutions par rapport à celles qui sont proposées en matière d'autorisation de pratique pour les professions médicales. Cette précision permet en outre d'offrir une base légale formelle au système de retrait et de limitation des autorisations mis en place dans le règlement sur l'autorisation d'exploitation et la surveillance des institutions, du 21 août 2002. Dans sa version

actuel, l'article 82 LS ne prévoit en effet que le retrait et non la limitation des autorisation d'exploiter.

Quant à **l'alinéa 3**, il prévoit, à l'instar du projet d'article 57a, alinéa 3, la publication des retraits dans la Feuille officielle. Comme pour la disposition précitée, cette publication n'a pas de caractère punitif, mais poursuit un but de santé publique en assurant l'information au public.

Article 110c – Retrait des autorisations

Le retrait des autorisations délivrées conformément aux articles 109, 110 et 110a figure actuellement dans le règlement sur les produits thérapeutiques, les pharmacies et les drogueries, du 18 octobre 2006. L'article 123, dans sa version actuelle, qui en constitue pour l'heure la base légale, est une disposition assez générale. Il est dès lors proposé de jeter une base légale claire pour le retrait des autorisations concernant les pharmacies et les drogueries. Cette disposition prévoit des règles semblables à celles qui prévalent pour le retrait des autorisations en matière d'exercice des professions médicales (art. 57a nouveau LS), de même que pour les institutions au sens des articles 77 et suivants (art. 82 LS).

Chapitre 10 – Dispositions pénales, mesures administratives, mesures disciplinaires et voies de droit

Dans sa version actuelle, le chapitre 10 de la loi de santé ne connaît que des sanctions pénales et des mesures administratives. Les mesures administratives sont de faible portée, attendu que le séquestre et la confiscation d'objets n'a de véritable utilité qu'en matière de produits thérapeutiques. Quant à la fermeture de locaux, il s'agit d'une mesure si lourde de conséquence qu'elle n'est que très rarement prononcée. Ainsi, dans le catalogue actuel, seules les sanctions pénales peuvent véritablement répondre à l'ensemble des situations. Cela étant, la procédure pénale est lourde et se révèle parfois inefficace dans les situations où la rapidité de réaction est décisive. Il est dès lors proposé de renforcer les sanctions pénales (art. 122) ainsi que les mesures administratives (art. 123) et de prévoir des mesures disciplinaires pour les professionnels de la santé (art. 123a), ainsi que la loi sur les professions médicales en oblige les cantons, de même que pour les responsables des institutions de santé (art. 123b). Ce faisant, le canton de Neuchâtel s'alignera sur la pratique déjà largement connue dans les autres cantons romands.

Article 122 – Dispositions pénales

Dans sa version actuelle, l'**alinéa 1** de l'article 122 stipule que les infractions à la présente loi et à ses dispositions d'exécution sont punies de l'amende jusqu'à 40'000 francs. Dans le projet, il est prévu d'augmenter le montant des amendes de 500 à 100'000 francs, afin d'être en phase avec la pratique des autres cantons. Il est d'autre part prévu d'étendre le champ d'application de ces dispositions pénales, en prévoyant la punissabilité non seulement des infractions commises intentionnellement, mais aussi de celles commises par négligence. L'article 12 du Code pénal suisse (CPS; RS 311), du 21 décembre 1937, stipule en effet que sauf disposition expresse ou contraire de la loi, est seul punissable l'auteur d'un crime ou d'un délit qui agit intentionnellement. Le droit pénal suisse étant en effet basé sur la faute, seules les infractions commises intentionnellement sont en principe punissables. Pour pouvoir appréhender les actes répréhensibles commis par négligence, la loi doit le prévoir expressément. En matière d'infractions à la législation sur la santé publique, rares sont les situations où elles sont commises intentionnellement, au contraire de la négligence qui est souvent leur moteur.

Quant aux **alinéas 2 et 3** de la teneur actuelle de l'article 122, il est proposé de les abroger. La précision de l'alinéa 2 est superflue, attendu que ce sont les dispositions du Code pénal suisse qui s'appliquent en la matière. L'alinéa 3 est également superfétatoire puisque la force dérogatoire du droit fédéral sur le droit cantonal est un principe général ne nécessitant pas de base légale particulière, tout comme celui de la *lex specialis derogat generalis*, signifiant que le droit spécial l'emporte sur le droit général.

Article 123 – Mesures administratives

Le projet propose la reprise du catalogue des mesures administratives que connaît la version actuelle de l'article 123. L'alinéa 1 prévoit ainsi une clause générale stipulant que les autorités compétentes peuvent prendre toute mesure propre à faire cesser un état de fait contraire au droit. La précision selon laquelle les mesures administratives peuvent être prises indépendamment des sanctions pénales est abandonnée, étant donné qu'elle va de soi.

L'**alinéa 2** présente un catalogue non exhaustif de mesures, catalogue qui reprend celles de l'alinéa 2 de l'article 122 dans sa version actuelle, tout en y rajoutant la faculté de soumettre à des conditions, suspendre ou interdire des activités nocives à la santé.

L'**alinéa 3** consacre une compétence résiduelle au département afin de garantir l'appréhension de tous les cas de figure qui peuvent se présenter et qui ne seraient pas dévolus par la loi à une autre autorité (service cantonal de la santé publique, médecin cantonal, pharmacien cantonal).

L'**alinéa 4** prévoit, de manière nouvelle, que les coûts de ces mesures sont à la charge des personnes responsables. La manière de calculer ces coûts figurera dans l'arrêté d'exécution de la loi concernant les émoluments, du 7 janvier 1921.

Article 123a – Mesures disciplinaires a) professionnels de la santé

L'article 43 LPMéd prévoit un catalogue exhaustif des mesures disciplinaires en cas de violation des devoirs professionnels, des dispositions de la loi sur les professions médicales ou de ses dispositions d'exécution dont l'application relève de l'autorité de surveillance. L'introduction de cette disposition dans la législation neuchâteloise se traduit par le projet d'article 123a qui élargit le champ d'application de l'article 43 LPMéd: ce catalogue de mesures disciplinaires s'applique non seulement en cas de violation des dispositions de la loi sur les professions médicales et de ses disposition d'exécution, mais également en cas de violation de la loi de santé et de ses dispositions d'exécution par des professionnels de la santé au sens de l'article 53.

Si le catalogue exhaustif des mesures prévu par l'article 43 LPMéd est imposé par la loi sur les professions médicales, la procédure disciplinaire est laissée aux cantons. Il est ainsi proposé, à **l'alinéa 1** de confier la compétence à l'autorité de surveillance de l'article 72, soit le médecin cantonal ou le pharmacien cantonal, de prononcer les avertissements, blâmes et infliger des amendes jusqu'à 20'000 francs. **L'alinéa 2** prévoit quant à lui d'octroyer au département la compétence de prononcer les interdictions temporaires ou définitives de pratiquer à titre indépendant ou dépendant, sur préavis de l'autorité de surveillance. Comme les autorisations de pratique émanent du département, il est nécessaire de respecter le parallélisme des formes et de lui donner la compétence de défaire lui-même ce qu'il a fait.

Les interdictions temporaires ou définitives sont imposées par l'article 43 LPMéd. Elles ne s'adressent dès lors qu'aux personnes exerçant une profession médicale universitaire à titre indépendant. En reprenant ce type de mesure dans le projet d'article 123a, leur champ d'application s'en trouve élargi à l'ensemble des professions de la santé au sens de l'article 52, exercées à titre indépendant comme dépendant. La portée d'une telle interdiction n'est toutefois pas la même selon qu'elle touche, d'une part, une personne exerçant une profession médicale universitaire à titre indépendant ou, d'autre part, une personne exerçant à titre dépendant une profession médicale universitaire ou une autre profession de la santé. Dans le premier cas, l'interdiction entraîne, ainsi que le prévoit l'article 45 LPMéd, une interdiction de pratiquer l'activité concernée sur tout le territoire suisse et rend automatiquement caduque toute autorisation de pratiquer à titre indépendant. Dans tous les autres cas, l'interdiction de pratiquer n'a de portée que sur le territoire neuchâtelois et se confond dès lors avec un retrait de l'autorisation de pratique délivrée dans le canton de Neuchâtel. Elle n'a par contre aucune incidence sur d'éventuelles autorisations de pratique délivrées par d'autres cantons, attendu que la base légale sur laquelle ce retrait se fonde n'est que de rang cantonal.

L'**alinéa 3** résulte d'une obligation faite par la loi sur les professions médicales, à son article 43, alinéa 2.

L'**alinéa 4** correspond également à l'alinéa 3 de l'article 43 LPMéd.

L'alinéa 4 de l'article 43 LPMéd prévoit que l'autorité de surveillance peut restreindre, pendant la procédure disciplinaire, l'autorisation de pratiquer, l'assortir de charges ou la retirer. Cette disposition est reprise au projet d'**alinéa 5** de l'article 123a. L'**alinéa 6** précise en quoi peuvent consister ces charges.

L'**alinéa 7** prévoit enfin la publication dans la Feuille officielle de l'interdiction de pratiquer temporaire ou définitive. Cette publication ne revêt pas de caractère punitif, mais poursuit un but de santé publique.

Article 123b – b) responsables des institutions

Cette disposition nouvelle vient compléter le catalogue des mesures d'intervention dont dispose l'Etat pour faire respecter la législation en matière de santé publique. Elle repose sur une systématique se rapprochant de celle de l'article précédent, attendu que les situations qui peuvent se présenter sont assez analogues à celles relatives aux professionnels de la santé. Il se justifie dès lors d'uniformiser la pratique pour la rendre cohérente.

Il s'agit pour l'Etat de se donner les moyens d'agir contre les responsables d'institutions, lorsque, malgré des demandes répétées ou en cas d'infractions graves nécessitant une réaction rapide, ces derniers n'apportent pas les correctifs requis aux déviations relevées par rapport aux exigences légales. Actuellement, la seule mesure qui peut être prise sur le plan administratif en cas d'infractions par une institution aux dispositions de la loi qui la concerne est le retrait total ou partiel de l'autorisation qui lui a été octroyée. Or il s'agit d'une mesure tellement lourde de conséquences qu'elle ne peut être prononcée qu'exceptionnellement, lorsque des circonstances tout à fait particulières sont réunies. Elle est en outre très souvent disproportionnée pour sanctionner la majorité des déviations qui sont constatées dans le cadre de la surveillance des institutions par les autorités sanitaires compétentes. L'arsenal prévu permettra à ces dernières d'apporter une réponse graduelle et proportionnée à ces situations face auxquelles elle sont aujourd'hui démunies. Il en va non seulement de la crédibilité des autorités précitées, mais aussi et surtout de la protection de la santé publique et de la sécurité des patients.

Les institutions visées à l'**alinéa 1** sont celles mentionnées aux articles 77 et suivants, soit les services de prévention et de conseil, NOMAD et autres services d'aide et de soins à domicile, les établissements spécialisés (foyers de jour, familles d'accueil, appartements protégés, homes et homes médicalisés), les hôpitaux et cliniques, les institutions parahospitalières et autres institutions (art. 78 LS). Sont également concernées les pharmacies et les drogueries (art. 109 LS).

Les mesures disciplinaires ne peuvent s'appliquer qu'à des personnes physiques; en l'occurrence, il ne peut s'agir que des responsables des institutions précitées, soit les titulaires des autorisations d'exploiter, les directeurs, ou encore les propriétaires des institutions.

Le genre de mesures prévues à l'encontre des responsables des institutions de santé est comparable à celles prévues pour les professions de la santé. Les autorités compétentes pour les prononcer sont par contre un peu différentes:

Le médecin cantonal et le pharmacien cantonal sont habilités à infliger des avertissement, blâme et amende allant jusqu'à 20'000 francs dans leur domaine de compétence. Les domaines relevant du médecin cantonal et pouvant toucher les institutions sont énumérés à l'article 10, alinéa 2 LS; ils concernent la prévention des maladies et la lutte contre les maladies transmissibles (let. *b*), le contrôle de l'infection (let. *c*) ainsi que la surveillance de l'état sanitaire des institutions de santé (let. *e*) . Quant au pharmacien cantonal, il est chargé, en vertu de l'article 11, alinéa 2 LS, du contrôle et de la surveillance des pharmacies (y compris celles des institutions de santé), des drogueries et autres institutions qui fabriquent des médicaments et des stupéfiants et en font le commerce (let. *b*), de même que de la surveillance des laboratoires d'analyses médicales (let. *c*).

Le service cantonal de la santé publique est, quant à lui, compétent pour infliger des avertissement, blâme et amende allant jusqu'à 50'000 francs, en tant qu'autorité de surveillance et de contrôle des institutions de santé, conformément à l'article 9, alinéa 2, lettre *b*, LS.

La compétence pour retirer des autorisations d'exploiter les institutions de santé, ainsi que celle pour retirer des autorisations en matière de produits thérapeutiques est réglée aux articles 82 (institutions) et 110c (pharmacies et drogueries).

Les mesures disciplinaires que ces autorités pourront être amenées à prendre constituent des décisions qui sont soumises aux voies de recours ordinaires prévues par la loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA) du 27 juin 1979, ainsi que le prévoit l'article 124a du projet.

L'élaboration des **alinéas 2 à 4** résulte du même raisonnement que celui tenu pour les alinéas 4 à 7 de l'article 123a.

Article 124 – Prescription

La loi de santé, dans sa version actuelle, ne prévoit pas de disposition relative à la prescription des mesures administratives. Par l'introduction de ce nouvel article 124, il est proposé de remédier à cette absence afin de clarifier la situation. Les règles énoncées à l'article 46 LPMéd sont dès lors applicables par analogie à toute procédure découlant de la loi de santé et de ses dispositions d'exécution.

Article 124a – Procédure et voies de droit

L'actuel article 124 devient 124a sans subir de changement.

3. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Le projet de loi qui vous est soumis ne déploie aucun effet sur les communes.

4. INCIDENCES FINANCIERES

Le projet de loi qui vous est soumis ne déploie en tant que tel pas d'effet financier particulier. La mise en liaison du registre cantonal avec celui fédéral impliquera toutefois des coûts pour le développement de l'interfaçage informatique qui n'ont pas encore été estimés précisément.

5. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Les tâches de surveillance notamment confiées par le projet de loi au département de la santé, au service cantonal de la santé publique, au médecin cantonal, au pharmacien cantonal ainsi qu'à l'autorité tutélaire seront assumées dans le cadre des effectifs actuellement disponibles et n'entraîneront pas la création de postes supplémentaires. Il s'agit en effet pour l'essentiel de tâches qu'ils remplissent déjà dans les faits ou qui concernent des situations qui ne devraient se présenter que très rarement, si ce n'est jamais, dans le canton, mais pour lesquelles la législation fédérale contraint tous les cantons à prévoir l'institution d'une autorité chargée de s'en occuper (notamment les articles 10, alinéa 2, lettre *g* et 30a, alinéa 1 du projet). S'agissant du renforcement de l'arsenal juridique contre les professionnels de santé et les responsables d'institutions de santé qui ne respectent pas les devoirs leur incombant, il pourrait occasionner un léger surcroît de travail, en tous les cas dans un premier temps, pour les autorités chargées d'appliquer ces mesures, qui devrait cependant pouvoir être absorbé dans le cadre de leur fonctionnement courant. Il faut compter dans le même temps sur l'effet dissuasif de ces mesures.

6. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le projet de loi n'entraîne pas de dépenses nouvelles. Son adoption est ainsi soumise à la majorité simple des votants (art. 110, al. 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil – OGC – du 22 mars 1993).

7. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat vous prie de prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 août 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBELY

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant modification de la loi de santé (LS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 20 août 2008,

décrète:

Article premier La loi de santé (LS), du 6 février 1995, est modifiée comme suit:

Titre précédant l'article 9 (nouveau)

Section 1: Professions réglementées

Art. 9, al. 2, let. d

d) abrogée

Art. 10, al. 2, let. e et *g (nouvelle)*

e) de la surveillance de l'état sanitaire des institutions de santé de même que des établissements de détention;

g) de la surveillance relative à la procréation médicalement assistée.

Art. 11, al. 2, let. a

a) du contrôle et de la surveillance des professions de pharmacien et de droguiste;

Art. 30, al. 1 à 4

L'utilisation d'organes, de tissus et de cellules à des fins de transplantation est régie par la législation fédérale.

[2]Abrogé

[3]Abrogé

[4]Abrogé

Art. 30a (nouveau)

Prélèvement sur des personnes mineures ou incapables de discernement

[1]L'autorité tutélaire est l'autorité compétente indépendante au sens de l'article 13, alinéa 2, lettre *i*, de la loi fédérale sur la transplantation, du 8 octobre 2004.

[2]L'autorisation délivrée par l'autorité tutélaire peut être déférée, dans les 10 jours dès sa communication, à l'autorité tutélaire de surveillance, dans les formes établies pour le recours en cassation au sens du code de procédure civile (CPCN), du 30 septembre 1991.

Art. 31, note marginale; al. 1 et 2

Procréation médicalement assistée

[1]La procréation médicalement assistée est régie par la législation fédérale.

[2]Elle est soumise à autorisation du département et à la surveillance du médecin cantonal.

[3]*Abrogé*

[4]*Abrogé*

Art. 52, note marginale; al. 1, 2 et 3 (nouveau)

Professions soumises à la présente loi

[1]Les professions de la santé soumises à autorisation au sens de la présente loi comprennent les professions médicales universitaires, d'une part, et les autres professions de la santé, d'autre part.

[2]Les professions de médecin, médecin-dentiste, pharmacien-ne et chiropraticien-ne constituent les professions médicales universitaires.

[3]Le Conseil d'Etat établit par voie réglementaire la liste des autres professions de la santé soumises à la présente loi.

Art. 53, note marginale; al. 1, 2 et *3 (nouveau)*

Professionnels de la santé

[1]Les professionnels de la santé soumis à la présente loi sont les personnes qui, à titre professionnel, fournissent des soins à des patients ou leur offrent d'autres prestations de santé et dont l'activité doit être contrôlée pour des raisons de santé publique.

[2]La présente loi s'applique aux trois catégories de professionnels de la santé suivantes:

a) les professionnels qui exercent à titre indépendant;

b) les professionnels qui exercent à titre dépendant sous leur propre responsabilité;

c) les professionnels qui exercent à titre dépendant sous la responsabilité et la surveillance d'un autre professionnel autorisé de la même branche.

[3]Les notions d'exercice dépendant ou indépendant s'entendent au sens de la législation en matière d'assurances sociales.

Art. 54, note marginale; al. 1, 2 et *3*

Régime de l'autorisation
a) principe

Toute personne qui entend exercer une activité à titre indépendant ou dépendant relevant des professions médicales universitaires ou des autres professions de la santé doit être au bénéfice d'une autorisation délivrée par le département.

[2]Abrogé

[3]Abrogé

Art. 55, note marginale, al. 1 et 2, al. 3 à 5 (nouveaux)

b) exceptions

[1]Les ressortissants étrangers qui, en vertu de traités internationaux, ont le droit d'exercer à titre indépendant ou dépendant, sans autorisation, une profession médicale universitaire en Suisse pendant 90 jours au plus par année civile, doivent s'annoncer auprès du département, en fournissant les attestations déterminées par la législation fédérale.

[2]Les titulaires d'une autorisation délivrée par un autre canton ont le droit d'exercer leur profession médicale universitaire à titre indépendant ou dépendant dans le canton de Neuchâtel pendant 90 jours au plus par année civile, sans devoir requérir une nouvelle autorisation. Les restrictions et les charges liées à leur autorisation s'appliquent aussi à cette activité. Ces personnes doivent s'annoncer auprès du département, en fournissant les attestations déterminées par la législation fédérale.

[3]Les personnes mentionnées aux alinéas précédents ne peuvent exercer leur profession dans le canton de Neuchâtel que si le département a constaté le respect des conditions fixées et que l'annonce a été inscrite au registre prévu par

l'article 51 de la loi fédérale sur les professions médicales (LPMéd), du 23 juin 2006.

[4]Les titulaires du diplôme fédéral correspondant ou d'un autre diplôme jugé équivalent par le département ont le droit d'exercer leur profession à titre dépendant, en tant qu'assistants, auprès et sous la responsabilité d'un médecin, d'un-e chiropraticien-ne ou d'un médecin-dentiste autorisé-e à pratiquer à titre indépendant dans le canton, moyennant leur enregistrement auprès du département. Il en est de même des médecins diplômés travaillant dans les hôpitaux pour acquérir leur formation post-graduée.

[5]Le Conseil d'Etat établit par voie réglementaire la liste des autres professions de la santé au sens de l'article 53, alinéa 2, lettre *c*, dont l'exercice à titre dépendant n'est pas soumis à autorisation.

Art. 56, note marginale; al. 1; al. 2 à *6 (nouveaux)*

Conditions requises pour l'octroi de l'autorisation
a) Conditions formelles

[1]L'autorisation d'exercer une profession médicale à titre indépendant ou dépendant est accordée à la personne qui est titulaire du diplôme fédéral correspondant ou d'un diplôme étranger dont l'équivalence est prévue dans un traité avec un Etat membre concerné de l'UE et de l'AELE réglant la reconnaissance mutuelle des diplômes.

[2]Toute personne qui veut exercer la profession de médecin ou de chiropraticien-ne à titre indépendant ou dépendant doit, en plus, être titulaire du titre postgrade fédéral correspondant ou d'un titre postgrade étranger reconnu délivré par un Etat membre concerné de l'UE et de l'AELE réglant la reconnaissance mutuelle des diplômes.

[3]Le titulaire d'un diplôme ou d'un titre postgrade délivré par un Etat avec lequel la Suisse n'a pas conclu de traité de reconnaissance réciproque, mais qui a obtenu une reconnaissance fédérale au sens de l'article 36, alinéa 3 LPMéd, peut être autorisé à exercer sa profession à titre indépendant dans la mesure prévue par cette disposition.

[4]Le département peut autoriser le titulaire d'un diplôme ou d'un titre postgrade délivré par un Etat avec lequel la Suisse n'a pas conclu de traité de reconnaissance réciproque à exercer sa profession à titre dépendant dans le canton de Neuchâtel si son diplôme ou son titre postgrade est équivalent à un diplôme ou à un titre postgrade fédéral, à condition de suivre une filière d'études ou de formation postgrade accréditée.

[5]Le département peut assortir l'autorisation prévue à l'alinéa 4 d'autres conditions ou limitations.

[6]Pour les autres professions de la santé, l'autorisation d'exercer à titre indépendant ou dépendant est accordée aux personnes qui justifient d'un titre, d'un diplôme ou d'un certificat de capacité reconnu, ou qui sont au bénéfice d'une formation jugée équivalente. Le Conseil d'Etat précise les exigences requises pour chacune des professions considérées.

Art. 56a (nouveau)

b) Conditions personnelles

Pour toutes les professions de la santé, l'autorisation ne peut être délivrée que si la personne est digne de confiance et présente, tant physiquement que psychiquement, les garanties nécessaires à un exercice irréprochable de la profession.

[2]*Abrogé*

Art. 57, note marginale; al. 1 et *2*

Restrictions à l'autorisation et charges

[1]L'autorisation est valable jusqu'à l'âge de 70 ans; elle est ensuite renouvelable pour une période de trois ans, puis d'année en année jusqu'à 80 ans. Un certificat médical doit être joint à la demande de renouvellement.

[2]Le département est compétent pour soumettre l'autorisation d'exercer à d'autres restrictions temporelles, géographiques ou techniques ainsi qu'à des charges, pour autant qu'elles soient nécessaires pour garantir des soins médicaux fiables et de qualité.

Art. 57a (nouveau)

Retrait de l'autorisation

[1]L'autorisation est retirée si les conditions de l'octroi ne sont plus remplies ou si le département constate, sur la base d'évènements survenus après l'octroi de l'autorisation, que celle-ci n'aurait pas dû être délivrée.

[2]Le retrait peut porter sur une partie ou sur la totalité de l'autorisation, définitivement ou pour un temps déterminé.

[3]Le retrait de l'autorisation est publié dans la Feuille officielle.

Art. 59, note marginale; texte

Dénomination professionnelle

Les personnes exerçant une profession médicale universitaire ne sont autorisées à s'intituler spécialistes ou à indiquer une spécialité ou encore une formation particulière que dans la mesure prévue par l'ordonnance fédérale concernant les diplômes, la formation universitaire, la formation postgrade et l'exercice des professions médicales universitaires, du 27 juin 2007.

Art. 60, note marginale; al. 1 à *4*

Registre cantonal

[1]Le département tient un registre cantonal des professions de la santé au sens de l'article 52.

[2]Ce registre sert à l'information et à la protection des patients, à l'assurance qualité, à des fins statistiques et à l'information des autorités administratives cantonales et fédérales.

[3]Il contient les données nécessaires pour atteindre les buts visés à l'alinéa 2, y compris des données sensibles au sens de la législation sur la protection des données.

[4]Le Conseil d'Etat édicte les dispositions d'exécution relative à la tenue du registre cantonal et aux modalités de traitement des données qu'il contient. Il consulte au préalable les milieux concernés.

Art. 60a (nouveau)

Communication des données

Le département communique systématiquement à l'autorité fédérale compétente les données relatives aux membres des professions médicales universitaires exerçant à titre dépendant ou indépendant nécessaires à la tenue du registre fédéral des professions médicales au sens des articles 51 et 52 LPMéd.

Titre précédant l'article 61 (nouveau)

Section 2: Devoirs professionnels

Art. 61, note marginale; al. 1 et *2*

En général

[1]Les professionnels de la santé au sens de l'article 53 doivent exercer leur activité avec soin et conscience professionnelle et respecter les limites des compétences qu'ils ont acquises dans le cadre de leur formation universitaire ou autre, de leur formation postgrade et de leur formation continue.

[2]Ils doivent garantir les droits du patient.

Art. 61a (nouveau)

En particulier
1. Responsabilité civile

Les professionnels de la santé au sens de l'article 53, alinéa 2, lettres *a* et *b*, doivent être couverts par une assurance responsabilité civile professionnelle offrant une couverture adaptée à la nature et à l'étendue des risques liés à leur activité ou fournir des sûretés équivalentes.

Titre précédant l'article 62

Abrogé

Art. 62, note marginale, al. 1

2. Secret professionnel
a) principe

[1]Les professionnels de la santé au sens de l'article 53 de même que leurs auxiliaires et les opérateurs ou opératrices du numéro sanitaire d'urgence sont tenus au secret professionnel, au sens de l'article 321 du code pénal suisse.

3. Dossier

Art. 64, note marginale; al. 1

[1]Les professionnels de la santé au sens de l'article 53, alinéa 2, lettres *a* et *b*, à l'exception des droguistes, doivent tenir pour chaque patient un dossier indiquant le résultat des investigations, le diagnostic et les prestations fournies ou prescrites.

Art. 65, note marginale; al. 1 à *3*

4. Publicité

[1]Les professionnels de la santé au sens de l'article 53 doivent s'abstenir de toute publicité qui n'est pas objective et qui ne répond pas à l'intérêt général; cette publicité ne doit en outre ni induire en erreur ni importuner.

[2]*Abrogé*

[3]*Abrogé*

Art. 66, note marginale; texte

5. Cabinets multiples

Lorsqu'un professionnel de la santé exploite plusieurs cabinets, il est tenu de pratiquer personnellement dans chacun d'eux et ne peut les ouvrir qu'alternativement.

Art. 67, note marginale; al. 1 et *3*

6. Remplacement

[1]Les professionnels de la santé au sens de l'article 53, alinéa 2, lettre *a* et b, ne peuvent se faire remplacer sans l'accord du département.

[3]Les titres exigés du remplaçant sont les mêmes que ceux qui permettent d'obtenir l'autorisation de pratiquer dans le canton.

Art. 68, note marginale; al. 1

7. Service de garde

[1]Les personnes exerçant une profession médicale universitaire sont astreintes au service de garde.

Art. 69, note marginale; texte

8. Obligation de porter secours

Dans les cas d'urgence, les personnes exerçant une profession médicale universitaire sont tenues de porter le secours qui, d'après les circonstances, peut être raisonnablement exigé d'elles.

Art. 70, note marginale; al. 1 et *2*

9. Formation continue

[1]Les professionnels de la santé au sens de l'article 53 doivent approfondir, développer et améliorer leurs connaissances, aptitudes et capacités professionnelles par une formation continue.

[2]Quiconque reprend son activité après une interruption de plus de 3 ans peut être tenu de justifier qu'il a satisfait à cette obligation.

Art. 71, note marginale; al. 1; al. 2 (nouveau)

10. Compérage

[1]Les professionnels de la santé au sens de l'article 53 doivent défendre, dans leur collaboration avec d'autres professions de la santé, exclusivement les intérêts des patients indépendamment des avantages financiers.

[2]Est en particulier interdit, sous quelque forme que ce soit, tout accord susceptible de faire prévaloir des considérations financières sur l'intérêt de la santé du patient ou de porter atteinte à sa liberté de choix, ou encore de léser les intérêts de la collectivité.

Art. 72, note marginale; al. 1 à 3; al. 4 à *6 (nouveaux)*

Autorité de surveillance
a) professions de la santé

[1]Conformément à l'article 10, alinéa 2, lettre *a*, le médecin cantonal est l'autorité de surveillance des professions médicales universitaires ainsi que des autres professions de la santé, sous réserve de l'alinéa 2.

[2]Conformément à l'article 11, alinéa 2, lettre *a*, le pharmacien cantonal est l'autorité de surveillance des professions de pharmacien et de droguiste.

[3]L'autorité de surveillance prend les mesures nécessaires pour faire respecter les devoirs professionnels.

[4]Elle est habilitée en particulier à effectuer ou à faire effectuer tous les contrôles nécessaires, dont au besoin ceux relatifs à la qualité des prestations offertes ou fournies.

[5]Elle peut ordonner les mesures propres à assurer la qualité des prestations, notamment en ce qui concerne l'effectif et la qualification du personnel, la nature, le fonctionnement et la sécurité des appareils et des installations, l'équipement et l'aménagement des locaux.

[6]Elle prend les mesures administratives et disciplinaires au sens des articles 123, 123a et 123b dans la limite de ses compétences.

Art. 72a (nouveau)

b) thérapies alternatives

[1]L'autorité de surveillance au sens de l'article 72 est compétente pour intervenir en cas de mise en danger de la santé publique, de pratiques trompeuses, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, par quiconque pratiquant des activités de santé non soumises à autorisation.

[2]Elle prend par analogie les mesures administratives au sens de l'article 123 et les mesures disciplinaires au sens de l'article 123a, alinéa 1.

Art. 72b (nouveau)

Assistance administrative

Les autorités judiciaires et les autorités administratives annoncent sans retard à l'autorité de surveillance les faits susceptibles de constituer une violation des devoirs professionnels.

Art. 82, al. 2 (nouveau)

[2]Le retrait peut porter sur une partie ou la totalité de l'autorisation, définitivement ou pour un temps déterminé.

[3]Le retrait de l'autorisation est publié dans la Feuille officielle.

Art. 110c (nouveau)

Retrait des autorisations

[1]Les autorisations délivrées conformément aux articles 109, 110 et 110a sont retirées si les conditions de leur octroi ne sont plus réunies, si leurs titulaires manquent gravement à leurs devoirs professionnels ou si la surveillance révèle d'autres manquements graves dans la gestion de la pharmacie ou de la droguerie ou dans la qualité des prestations offertes.

[2]Le retrait peut porter sur une partie ou la totalité de l'autorisation en cause, définitivement ou pour un temps déterminé.

[3]Le retrait de l'autorisation est publié dans la Feuille officielle.

Titre précédant l'article 122

CHAPITRE 10

Dispositions pénales, mesures administratives, mesures disciplinaires et voies de droit

Art. 122, al. 1 à 3

[1]Les infractions à la présente loi et à ses dispositions d'exécution, commises intentionnellement ou par négligence, sont punies de l'amende de 500 francs à 100.000 francs.

[2]*Abrogé*

[3]*Abrogé*

Art. 123, al. 1 et 2; al. 3 et 4 (nouveaux)

[1]Les autorités compétentes prennent toute mesure propre à faire cesser un état de fait contraire au droit.

[2]Elles peuvent notamment:

a) ordonner la fermeture de locaux;

b) ordonner le séquestre, la confiscation ou la destruction de choses servant, ayant servi ou devant servir à une activité illicite ou de biens résultant de telles activités;

c) soumettre à des conditions, suspendre ou interdire des activités nocives à la santé.

[3]Le département prend toutes les mesures prévues par la présente loi qui ne sont pas de la compétence d'une autre autorité.

[4]Les coûts de ces mesures sont à la charge des personnes responsables.

Art. 123a (nouveau)

Mesures disciplinaires
a) professionnels de la santé

[1]En cas de violation des dispositions de la LPMéd et de ses dispositions d'exécution, de même que de la présente loi et de ses dispositions d'exécution par des professionnels de la santé au sens de l'article 53, l'autorité de surveillance au sens de l'article 72 peut prononcer les mesures disciplinaires suivantes:

a) un avertissement;

b) un blâme;

c) une amende de 20.000 francs au plus.

[2]Sur préavis de l'autorité de surveillance, le département est compétent pour prononcer, en cas de violation des dispositions de la LPMéd et de ses dispositions d'exécution, de même que de la présente loi et de ses dispositions d'exécution, les mesures disciplinaires suivantes:

a) une interdiction de pratiquer à titre indépendant ou dépendant pendant six ans au plus (interdiction temporaire);

b) une interdiction définitive de pratiquer à titre indépendant ou dépendant pour tout ou partie du champ d'activité.

[3]En cas de violation des devoirs professionnels énoncés à l'article 70, seules peuvent être prononcées les mesures disciplinaires visées à l'alinéa 1 du présent article.

[4]L'amende peut être prononcée en plus de l'interdiction de pratiquer à titre indépendant ou dépendant.

[5]Lorsqu'une une procédure disciplinaire est en cours, le département peut, à titre de mesure provisionnelle, limiter l'autorisation de pratiquer, l'assortir de charges ou la retirer.

[6]Les mesures disciplinaires peuvent en particulier être accompagnées de l'injonction de suivre une formation complémentaire ou de procéder aux aménagements nécessaires pour se mettre en conformité avec les conditions de pratique.

[7]L'interdiction de pratiquer temporaire ou définitive est publiée dans la Feuille officielle.

Art. 123b (nouveau)

b) responsables des institutions

[1]En cas de violation des dispositions de la présente loi et de ses dispositions d'exécution par des institutions au sens des articles 77 et suivants ou par des pharmacies ou drogueries au sens des articles 109 et suivants, les autorités compétentes pour prononcer des mesures disciplinaires à l'encontre de leurs responsables sont les suivantes:

a) le médecin cantonal et le pharmacien cantonal, s'agissant des avertissement, blâme et amende jusqu'à 20.000 francs;

b) le service, s'agissant des avertissement, blâme et amende jusqu'à 50.000 francs;

[2]L'amende peut être prononcée en sus du retrait de l'autorisation au sens des articles 82 et 110c.

[3]Lorsqu'une une procédure disciplinaire est en cours, le département peut, à titre de mesure provisionnelle, limiter l'autorisation, l'assortir de charges ou la retirer.

[4]Les mesures disciplinaires peuvent en particulier être accompagnées de l'injonction de suivre une formation complémentaire ou de procéder aux aménagements nécessaires pour se mettre en conformité avec les conditions liées à l'autorisation.

Art. 124, note marginale; texte

Prescription

Les dispositions prévues à l'article 46 de la loi fédérale sur les professions médicales universitaires, du 23 juin 2006, en matière de prescription sont applicables par analogie à la présente loi et à ses dispositions d'exécution.

Art. 124a (nouveau)

Procédure et voies de droit

Sous réserve des dispositions particulières de la présente loi et de ses dispositions d'exécution, la procédure et les voies de droit sont régies par la loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA), du 27 juin 1979, et par la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale, du 22 mars 1983.

Art. 2 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

FUSION ET CREATION DE COMMUNES 08.036

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
- **la fusion des communes de Marin-Epagnier et Thielle-Wavre et de Môtiers, Couvet, Travers, Noiraigue, Boveresse, Fleurier, Buttes, Saint-Sulpice et Les Bayards**
- **la création des deux nouvelles communes de La Tène et de Val-de-Travers**

à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur les communes (LCo)

(Du 11 septembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

La convention de fusion entre les communes de Marin-Epagnier et de Thielle-Wavre, signée le 3 septembre 2007, et celle relative à la fusion de neuf communes du Val-de-Travers - Môtiers, Couvet, Travers, Noiraigue, Boveresse, Fleurier, Buttes, Saint-Sulpice et Les Bayards –, signée le 17 septembre 2007, ont été adoptées par référendum le 24 février 2008. Deux nouvelles communes verront le jour le 1er janvier 2009, La Tène, née de la fusion des communes de Marin-Epagnier et de Thielle-Wavre, et Val-de-Travers, nom de la nouvelle commune unique issue de la fusion de neuf communes du Val-de-Travers. La loi fixe le nombre de communes et les énumère. Elle doit donc être adaptée pour tenir compte de cette modification institutionnelle. Le Conseil d'Etat vous soumet donc un projet de loi modifiant la loi sur les communes pour adapter le nombre de communes et désigner par leur nouveau nom de La Tène et de Val-de-Travers les nouvelles communes issues respectivement de la fusion des communes de Marin-Epagnier et Thielle-Wavre et de Môtiers, Couvet, Travers, Noiraigue, Boveresse, Fleurier, Buttes, Saint-Sulpice et Les Bayards.

1. INTRODUCTION

La nouvelle Constitution du 24 septembre 2000, en son article 91, garantit l'existence des communes en disposant qu'aucune fusion de communes ne peut avoir lieu sans le consentement des communes touchées. Elle confie aussi le soin à l'Etat d'encourager les fusions de communes. C'est ainsi que le Grand Conseil a adopté la loi sur le fonds d'aide aux communes le 3 décembre 2001, qui prévoit que l'Etat encourage les collaborations intercommunales et les fusions de communes au moyen d'aides d'encouragement. Votre autorité a également adopté le 29 mars 2006 un décret relatif à l'utilisation du solde du fonds destiné aux réformes de structures des communes, provenant des réserves d'or de la Banque nationale. Parallèlement aux diverses réformes de structures menées au sein de l'Etat, nombre de communes ont également réfléchi à

la réforme de leurs structures, engagé des démarches en vue de fusionner leurs communes et, pour certaines, finalisé leur projet de fusion de communes.

C'est ainsi qu'après un premier essai à onze, neuf communes du Val-de-Travers, soit les communes de Môtiers, Couvet, Travers, Noiraigue, Boveresse, Fleurier, Buttes, Saint-Sulpice et Les Bayards ont adopté le 13 septembre 2007 leur convention de fusion, convention avalisée par leurs Conseils généraux en date du 10 décembre 2007 et par la population des neuf communes le 24 février 2008. De leur côté, les Conseils communaux de Marin-Epagnier et Thielle-Wavre ont adopté leur convention de fusion en date du 3 septembre 2007. La convention de fusion a été avalisée par les autorités délibérantes des deux communes le 8 novembre 2007 et par la population des deux communes le 24 février 2008.

L'Etat, de son côté, est appelé à prendre acte de cette réforme de structures en modifiant la loi sur les communes, laquelle énumère le nombre et le nom des communes. C'est ce que nous vous proposons de mener à bien en adoptant ce projet de loi.

2. SITUATION ACTUELLE

Loi sur les communes

L'article 2 de la loi sur les communes (LCo, RSN 171.1) énumère les noms des 10 communes du district de Neuchâtel, dont celles de Marin-Epagnier et de Thielle-Wavre, et ceux des 11 communes formant le district du Val-de-Travers, dont Môtiers, Couvet, Travers, Noiraigue, Boveresse, Fleurier, Buttes, Saint-Sulpice et Les Bayards.

3. NOUVELLE SITUATION

Loi sur les communes

Pour prendre acte du projet de fusion des communes précitées, il convient de modifier le nombre de communes du district de Neuchâtel – neuf au lieu de dix – et de remplacer la mention des communes de Marin-Epagnier et de Thielle-Wavre par celle de La Tène, nouveau nom de cette commune du littoral. De même, il convient de modifier le nombre de communes du district du Val-de-Travers – trois au lieu de 11 – et de remplacer l'énumération des communes de Môtiers, Couvet, Travers, Noiraigue, Boveresse, Fleurier, Buttes, Saint-Sulpice et Les Bayards par la mention de la nouvelle commune de Val-de-Travers. La Confédération, consultée sur le nom des nouvelles communes, a indiqué n'avoir aucune objection relative aux noms des deux nouvelles communes.

4. INCIDENCE SUR LES EFFECTIFS

Le projet de loi qui vous est soumis ne déploie aucun effet sur les effectifs.

5. INCIDENCES FINANCIERES

Selon certaines estimations, les adaptations induites par ces deux fusions de communes, en particulier sur les plans informatique, juridique, comptable et fiscal, pourraient occasionner un coût unique de l'ordre de 400.000 francs et ne devraient en aucun cas dépasser 500.000 francs. Ce sont en particulier les adaptations dans le domaine informatique, et plus particulièrement celles requises pour établir la taxation des personnes domiciliées ou ayant leur siège dans les deux

nouvelles communes et celles pour percevoir l'impôt dans la phase de transition qui requièrent les ressources les plus importantes. Comme ces besoins sont ponctuels et requièrent des connaissances étendues des logiciels existants, il est prévu d'affecter en priorité des personnels en place à cette tâche, ce qui ne manquera pas d'avoir des répercussions sur d'autres projets, en matière informatique notamment. Un prélèvement de 400.000 francs au fonds de réforme de structures des communes (FRSC) a ainsi été prévu au budget 2009 du service des communes pour couvrir les charges supplémentaires inscrites dans les services concernés.

Pour rappel, ce fonds a été institué par un décret du Grand Conseil en date du 29 mars 2006 relatif à l'utilisation du solde du FRSC (RSN 171.155) avec la vente de l'or excédentaire de la BNS et destiné à aider les fusions de communes. Si le montant prévu ne devait pas suffire à financer les adaptations induites par ces deux projets de fusions de communes, la différence serait alors couverte par un crédit supplémentaire, qui n'excédera pas 100.000 francs, compensé par un prélèvement sur le FRSC.

6. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Le projet de loi qui vous est soumis, ou plus exactement la fusion des communes concernées, apportera, à terme, des allègements de charges substantielles aux communes fusionnées, qui leur permettront, à côté d'autres réformes de fonctionnement, de recouvrer une plus grande capacité d'agir, dans un cadre plus vaste. A court terme cependant, à l'image de toute restructuration, diverses adaptations seront toutefois nécessaires qui engendreront également certains frais dont le montant – à notre connaissance – n'a pas été évalué par les communes concernées.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le projet de loi entraîne pour l'Etat une dépense unique maximale estimée à 0,5 million de francs. Par conséquent, son adoption requiert la majorité simple des votants, en vertu de l'article 110, alinéa 3 de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993.

8. CONCLUSION

La modification que nous vous proposons est en fait la simple adaptation de la loi sur les communes à la nouvelle situation résultant de l'acceptation par la population des communes de Marin-Epagnier et Thielle-Wavre et de Môtiers, Couvet, Travers, Noiraigue, Boveresse, Fleurier, Buttes, Saint-Sulpice et Les Bayards de leur convention de fusion respective. Elle permet également à l'Etat d'honorer le soutien qu'il doit au processus de fusion de communes, en vertu de la Constitution.

Nous vous prions dès lors de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 septembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant modification de la loi sur les communes (LCo)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 11 septembre 2008,

décrète:

Article premier La loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, est modifiée comme suit:

Art. 2, ch. 1; ch. 3

Les communes du canton sont:

1. District de Neuchâtel (9 communes):

Neuchâtel, Hauterive, Saint-Blaise, La Tène, Cornaux, Cressier, Enges, Le Landeron, Lignières;

3. District du Val-de-Travers (3 communes):

Val-de-Travers, La Côte-aux-Fées, Les Verrières;

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE 08.037

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOSP)

(Du 10 septembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le projet de loi soumis à l'approbation du Grand Conseil a pour but d'adapter notre législation cantonale en matière d'orientation scolaire et professionnelle à la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle et à son ordonnance d'application, entrées en vigueur au 1er janvier 2004. La Confédération a en effet remis aux cantons la responsabilité de l'orientation et il appartient donc à ceux-ci de fixer dans une loi les objectifs et les conditions-cadres en la matière.

Ce projet de loi a été préparé parallèlement au projet de loi sur la formation professionnelle adopté par le Grand Conseil le 22 février 2005.

Il convient par ailleurs de donner une base légale aux prestations de psychologie scolaire offertes par les psychologues des offices régionaux d'orientation depuis une trentaine d'années.

Sur le plan financier, ce projet de loi, destiné à fixer un cadre aux entités et aux prestations dans le domaine de l'orientation, n'entraîne pas de nouvelles charges pour l'Etat.

1. INTRODUCTION

Si, en matière de formation professionnelle, les lois cantonales sont avant tout des lois d'application des dispositions fédérales, en matière d'orientation scolaire et professionnelle (OSP) il n'en est plus de même depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2004 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et de son ordonnance d'application (OFPr).

La nouvelle LFPr préconise en effet un partage clair des tâches de l'orientation professionnelle entre Confédération et cantons. Celle-ci remet aux cantons la responsabilité de l'orientation et la définition de ses conditions-cadres, la loi fédérale ne se prononçant plus sur un certain nombre de points, notamment sur la gratuité des services, prévue jusqu'à cette date dans la LFPr de 1978.

Notre canton, après avoir élaboré une nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle (LFP du 22 février 2005), doit donc prévoir de nouvelles dispositions d'application de la LFPr en matière d'orientation professionnelle, l'arrêté du Conseil d'Etat en la matière datant de 1981 et ne correspondant plus à la réalité.

2. EVOLUTION DES PRESTATIONS DU SERVICE DE L'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE (SOSP)

Avant d'aborder le projet de loi cantonale sur l'orientation scolaire et professionnelle, il est utile de rappeler les principales prestations offertes par le SOSP et par les 2 offices régionaux d'orientation scolaire et professionnelle (OROSP) qui en dépendent.

Le SOSP ayant participé, comme service pilote, au contrôle de gestion des prestations "GESPA", il a établi un catalogue de ses prestations et évalué les investissements temporels pour chaque prestation.

Le tableau suivant utilise ce travail d'analyse en répertoriant l'importance relative des investissements temporels des collaborateurs "professionnels" (documentalistes, psychologues, formatrices et directeurs) sur les différentes prestations (données de l'année scolaire 2006-2007).

Prestations	% temps investi
2.1 INFORMATION : 13.530 heures	**38,5%**
Prestations	
1. Création documentaire	7,1%
2. Gestion de l'offre documentaire	8,3%
3. Information collective	3,5%
4. Information individuelle	11,2%
5. Organisation de stages	8,4%
2.2 CONSEIL ET APPUI : 16.866 heures	**48,0%**
Prestations	
1. Conseil individuel de psychologie scolaire	6,7%
2. Conseil d'orientation professionnelle fin de scolarité	22,4%
3. Conseil d'orientation professionnelle hors scolarité	7,1%
4. Conseil d'orientation professionnelle pour adultes	9,3%
5. Participation aux conseils de classe	2,4%
2.3 MANDATS : 4.753 heures	**13,5%**
Prestations	
1. Formation de stagiaires et d'apprentis	0,9%
2. "Fenêtre emploi" (cours de techniques de recherche d'emploi pour chômeurs)	10,5%
3. Autres formations externes	0,3%
4. Commissions et représentation des offices	1,8%
TOTAL : 35.148 heures	**100%**

2.1. Prestations d'information

2.1.1. Création et gestion de l'offre documentaire

La loi fédérale sur la formation professionnelle confie aux offices d'orientation la mission d'assurer l'information générale du public sur les professions et les formations. Cette mission doit donc s'appuyer sur une vaste offre documentaire adaptée et actualisée, qui nécessite une collaboration indispensable et importante sur le plan cantonal et intercantonal. Cette coordination intercantonale a été patiemment mise en place au cours des 20 dernières années en réunissant les moyens de production documentaire de tous les cantons romands.

Depuis le 1er janvier 2007, un nouveau Centre suisse de services Formation professionnelle/orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO), nouvel organe national créé par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), coordonne la production et l'actualisation de l'offre documentaire suivante (en français):

– une collection d'environ 650 fiches de renseignements professionnels (InfOP);
– une série de dossiers professionnels, universitaires et généraux (environ 200 titres);
– une collection d'environ 600 fiches scolaires (Ecol'Info) présentant les écoles faisant suite à la scolarité obligatoire;
– une collection d'environ 300 fiches de renseignements sur les études universitaires en Suisse (Uni'Info) et sur les formations postgrades;
– une bourse des offres de perfectionnement (BOP) (environ 30.000 offres pour tous les cantons, dont environ 6.700 pour la Suisse romande et 1.100 pour le canton de Neuchâtel);
– une bourse actualisée de l'offre de places d'apprentissage par canton.

Les documentalistes de tous les cantons participent à la gestion du site Internet "www.orientation.ch", où l'ensemble de l'offre documentaire décrite précédemment peut être consultée directement par le public. L'importance de ce site trilingue national est attestée par son succès grandissant auprès du public: le nombre de visites mensuelles se situe entre 220.000 (juillet) et 416.000 (octobre) pour un total d'environ 3.700.000 visites sur l'année 2007.

Des enquêtes effectuées chaque année par le SOSP auprès de l'ensemble des entreprises formatrices du canton permettent de recenser et d'actualiser les places d'apprentissage offertes dans le canton pour les mettre à la disposition du public. Un rapport sur ces enquêtes est disponible.

2.1.2. Information collective

Dans le but de préparer les jeunes au choix d'études ou de professions, les collaborateurs des OROSP proposent différentes séances d'information collective:

– au degré 8 de la scolarité obligatoire (sections terminale, moderne et préprofessionnelle), les élèves sont sensibilisés aux choix scolaires et professionnels et informés sur les offres de formation faisant suite à la scolarité obligatoire; dès 2008-2009 cette "éducation aux choix" sera accentuée et intégrée dans le programme scolaire, en augmentant le nombre d'heures prévues et en l'étendant aux classes de 8^{e} Maturités;
– des séances d'information et visites d'écoles ou d'entreprises, portant sur une cinquantaine de secteurs scolaires ou professionnels, avec la collaboration active de différents corps de métiers;
– des soirées d'information pour les parents d'élèves dans les écoles secondaires du degré 1 et parfois du degré 2.

2.1.3. Information individuelle

– Environ 23.000 passages ou demandes d'information recensés: visites dans les centres de documentation, demandes par téléphone, par correspondance ou courriel;
– environ 3.700 prêts de dossiers et de brochures sur les professions et les formations.

2.1.4. Organisation de stages

– Environ 3.900 stages en milieu professionnel d'une durée moyenne de 4 jours. Il convient de souligner la disponibilité et l'excellente collaboration des différents corps de métiers qui accueillent ces stagiaires.

2.1.5. Permanences dans les écoles

Pour offrir des contacts directs et spontanés aux élèves des écoles du secondaire 1, les OROSP ont mis en place des bureaux décentralisés ou des permanences dans les écoles. Un psychologue est à la disposition des élèves pour toute question et information, demande de stage,

etc. Il s'agit là de lieux d'échanges brefs, souples, facilement accessibles. C'est par ailleurs une occasion de rencontre régulière avec les enseignants et la direction de l'école.

2.2. Prestations de conseil et appui

2.2.1. Evolution des consultations

	91/92		05/06		06/07		Evolution en 16 ans	
Orientation professionnelle en fin de scolarité obligatoire	1936	57%	2479	56%	2478	58%	542	28%
Orientation professionnelle hors scolarité	381	11%	645	15%	629	15%	248	65%
Orientation professionnelle adultes	480	14%	797	18%	817	19%	337	70%
Orientation et psychologie scolaires	624	18%	489	11%	376	9%	-248	-40%
T O T A L	**3421**	**100%**	**4410**	**100%**	**4300**	**100%**	**879**	**26%**

En 16 ans, on observe:

– Une diminution des consultations en orientation et psychologie scolaires (-40%). Cette diminution a en effet été accentuée en 2006-2007 par la renonciation aux prestations sans base réglementaire dans le cadre des mesures d'économie décidées en août 2006.

– Une augmentation des consultations en orientation professionnelle pour les élèves en fin de scolarité obligatoire (+28%), augmentation liée à la démographie scolaire et en voie de stabilisation.

– Une forte augmentation des consultations en orientation professionnelle pour les jeunes hors scolarité obligatoire (+65%).

– Une forte augmentation également des demandes des adultes (+70%), avec également une stabilisation par rapport au précédent exercice.

– La stabilisation constatée en 2006-2007 est également à mettre en relation avec la réduction des postes de psychologues, décidée dans le cadre des mesures d'économie.

2.2.2. Psychologie scolaire

A la suite de la diminution importante des consultations en psychologie scolaire, dans le cadre des mesures d'économie, il a été jugé souhaitable de rétablir ces prestations, qui sont très appréciées par les directions d'école, l'inspectorat de l'enseignement obligatoire, les élèves et leurs parents. Par le vote d'un amendement budgétaire en décembre 2007, le Grand Conseil a en effet permis de rétablir, en août 2008, les principales prestations de psychologie scolaire réduites pour des raisons d'économies.

2.2. Conseil individuel d'orientation professionnelle en fin de scolarité

En fin de scolarité obligatoire, les psychologues-conseillers prennent en charge les classes dès le degré 8 et les suivent au degré 9 en assumant les tâches d'information et de conseil. Une consultation individuelle en orientation professionnelle est offerte à tous les élèves en fin de scolarité. La démarche de consultation n'a de sens que si elle est volontaire. Après une clarification de la demande, un bilan peut être envisagé pour préciser certains éléments constitutifs d'un projet professionnel: intérêts, aptitudes, valeurs, besoins, personnalité, etc. Après

cette phase d'exploration, les psychologues stimulent les jeunes dans la phase parfois difficile de réalisation et de concrétisation de leurs projets.

Dans certaines classes, de nombreux jeunes éprouvent des difficultés d'insertion professionnelle et les psychologues collaborent avec les agents sociaux chargés de leur encadrement: famille, corps enseignant, maîtres et conseillers en formation professionnelle, conseillers en personnel des offices régionaux de placement, assistants sociaux, éducateurs, etc.

Choix des élèves libérables en fin de scolarité obligatoire

Depuis une trentaine d'années, le SOSP effectue une étude sur les choix de formation effectués par les élèves libérables en fin de scolarité. Un rapport détaillé est à disposition.

Voici, à titre d'exemple, les choix principaux relevés en août 2007:

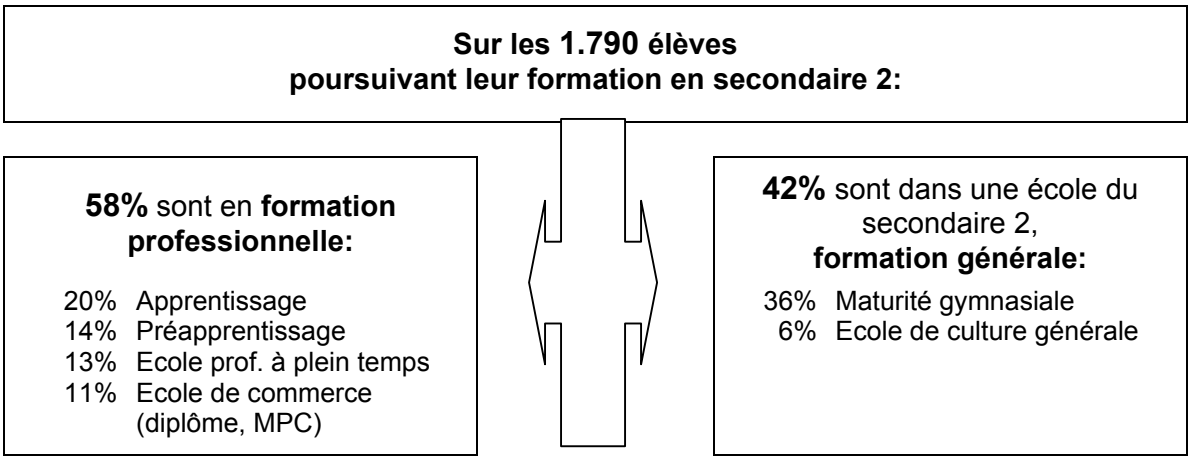

2.2.4. Mentoring

Une enquête conduite par les OROSP auprès des écoles secondaires à partir de juin 2006 a fait apparaître qu'environ 70 à 80 élèves se trouvent sans solution à la fin de la scolarité obligatoire. Pour apporter une aide à ces jeunes issus majoritairement des classes préprofessionnelles et terminales, le service de la formation professionnelle et des lycées (SFPL), le service de l'orientation scolaire et professionnelle (SOSP) et le service de l'emploi ont mis en place une collaboration interinstitutionnelle sous la forme d'un mentoring, avec l'appui financier de la Confédération obtenu par le SFPL qui pilote ce projet. Les résultats obtenus sont encourageants car environ ¾ des élèves pris en charge ont trouvé une solution.

2.2.5. Conseil d'orientation professionnelle pour jeunes hors scolarité

On assiste à une forte augmentation (+65% en 16 ans) des consultations de jeunes (entre 16 et 20 ans) provenant des lycées (professionnels et académiques), des centres professionnels, des universités, ou en rupture de formation. L'évolution rapide des cycles économiques engendre en effet de l'inquiétude chez les jeunes et leur capacité à se projeter dans l'avenir en est altérée; il en résulte un besoin plus fort d'être accompagné et guidé au moment où se constitue l'identité professionnelle future.

Un soutien renforcé (coaching) en faveur des jeunes migrants en phase d'insertion professionnelle est également mis en place dans le cadre des classes JET (jeunes en transition) des centres professionnels CIFOM et CPLN, avec la collaboration de psychologues des OROSP.

2.2.6. Conseil d'orientation professionnelle pour adultes et collaboration interinstitutionnelle

La consultation pour adultes – c'est-à-dire pour les personnes âgées de 20 ans et plus, hors d'études ou d'apprentissage – a également augmenté au cours des dernières années (une augmentation de plus de deux tiers en 16 ans).

Les personnes au chômage demandant une consultation en orientation professionnelle prenant une place importante dans la consultation pour adultes, les offices régionaux de placement (ORP), dépendant du service de l'emploi, et les OROSP ont mis en place une collaboration interinstitutionnelle officialisée par la signature d'une convention entre le DEC et le DECS début 1998. Cette collaboration permet d'œuvrer auprès des personnes au chômage en mettant à leur disposition des professionnels aux compétences complémentaires. La mise au point d'un concept d'intervention a été complétée par le renfort d'un poste de psychologue-conseiller en orientation pour l'ensemble du canton (poste financé par le SECO via le service de l'emploi).

Un projet de collaboration interinstitutionnelle en matière d'insertion et d'orientation professionnelle de bénéficiaires de l'aide sociale a également été élaboré et accepté par le Conseil d'Etat en juillet 2003. Un demi-poste supplémentaire a été attribué aux OROSP pour collaborer dans les "programmes d'insertion professionnelle" de l'office de l'aide sociale (ODAS) et pour des prestations individualisées de conseil et d'appui à certains bénéficiaires de l'aide sociale inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle.

Depuis 2007, les OROSP sont également un des partenaires dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle visant l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans émargeant à l'aide sociale.

2.3. Mandats

2.3.1. "Fenêtre emploi" (cours de techniques de recherche d'emploi)

C'est également dans le cadre d'une collaboration interinstitutionnelle qu'en mars 1999, le service de l'emploi a mandaté le SOSP, en collaboration avec la FTMH (actuellement UNIA), pour réaliser et animer des cours de techniques de recherche d'emploi à l'intention de certaines catégories de chômeurs. Ces cours sont financés par l'assurance-chômage. Depuis une dizaine d'années, environ 40 cours de 10 demi-journées chacun sont organisés chaque année.

2.3.2. Formation de stagiaires et d'apprentis

Les OROSP du Littoral neuchâtelois et des Montagnes neuchâteloises forment en général chaque année 1 ou 2 psychologues stagiaires, 3 ou 4 apprentis de commerce et stagiaires de maturité professionnelle commerciale; ils ont également accueilli en stage préalable une jeune femme de moins de 30 ans à l'aide sociale en vue d'une insertion professionnelle comme collaboratrice administrative.

2.3.3. Formations externes

Les directeurs des OROSP et le chef du SOSP participent à diverses actions de formation et d'enseignement, notamment:

– les cours de base pour formateurs en entreprises organisés par le SFPL;

– un cours de sensibilisation à la formation professionnelle destiné aux enseignants en formation initiale (HEP-BEJUNE);

– un cours sur le système scolaire et l'organisation de l'orientation scolaire et professionnelle dans le canton, destiné aux étudiants en psychologie de l'Université de Lausanne.

2.3.4. Commissions et représentation des offices

Au niveau local, cantonal et intercantonal, le personnel et les responsables des OROSP et du SOSP s'investissent dans de nombreux groupes de travail et commissions en rapport avec l'OSP en y apportant des contributions de spécialistes ou pour y représenter l'institution.

Parmi ces nombreuses commissions, il convient de signaler en particulier:

– le conseil de l'emploi, prévu dans la loi concernant le marché du travail, le service de l'emploi, l'assurance-chômage et les mesures de crise (DEC);

– la commission technique pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans (et son bureau) (DEC);

– le conseil de la formation professionnelle du DECS;

– le groupe de pilotage du DECS chargé d'améliorer la transition entre le secondaire 1 et le secondaire 2 et plusieurs groupes de travail opérationnels visant le même objectif (éducation aux choix, mesures préparatoires, brochure d'information, renforcement des compétences des élèves, …);

– la Conférence des chefs de l'orientation de Suisse romande et du Tessin (CCO)

– la Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU);

– les groupes de travail chargés de mettre en place et d'alimenter le site internet suisse "www.orientation.ch" dans le cadre du Centre suisse de services Formation professionnelle/orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO);

– le comité de pilotage cantonal pour la validation des acquis de l'expérience (VAE).

3. LA NOUVELLE LOI FEDERALE (LFPR)

Lors des négociations relatives à la nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons, il était prévu que l'orientation professionnelle soit entièrement de la compétence des cantons et elle ne figurait donc pas dans le premier projet de LFPr. Lors de la consultation du projet de LFPr en 1999, de nombreuses instances – dont le Conseil d'Etat de notre canton – ont souhaité que la Confédération continue d'intervenir dans le domaine de l'orientation et que celle-ci soit réintégrée dans le projet de LFPr. Finalement, après une concertation entre les partenaires, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a approuvé la réintroduction de l'orientation professionnelle dans la loi fédérale à la condition que "les moyens financiers mis à disposition par la Confédération pour l'orientation viennent s'ajouter à la contribution versée pour la formation professionnelle et que cela n'engendre pas une réglementation fédérale inutilement détaillée".

Les dispositions actuelles de la LFPr en matière d'orientation résultent donc d'un compromis entre un projet qui en remettait l'entière responsabilité aux cantons et une volonté de maintenir un ancrage minimum au niveau fédéral. Cet ancrage minimum se limite ainsi à 4 articles dans la LFPr et 4 articles dans son ordonnance (annexe 1).

La LFPr répartit en effet clairement les tâches de l'orientation entre Confédération et cantons. La Confédération se contentant de définir les compétences et les principes en matière d'orientation (art. 2 et 49 LFPr), de fixer les standards nationaux pour la formation des conseillers en orientation (art. 50 LFPr) et chargeant les cantons d'offrir un service d'orientation professionnelle en veillant à sa coordination avec les mesures relatives au marché du travail prévues par la loi sur l'assurance-chômage (art. 51 LFPr).

Il convient toutefois de souligner que, en plus des 4 articles sur l'orientation professionnelle, la LFPr de 2002 contient en matière de formation professionnelle un certain nombre de dispositions novatrices qui ont des répercussions évidentes sur les missions de l'orientation, notamment:

– une perméabilité accrue à l'intérieur du système de formation professionnelle et avec les voies d'enseignement général;

– l'introduction de formations initiales de deux ans, orientées surtout vers la pratique, essentiellement destinées aux élèves éprouvant des difficultés scolaires;

– la mise en place, à côté des procédures de qualifications traditionnelles (examens), d'autres types d'évaluation et de qualification (modules, reconnaissances d'acquis, etc.). Ces possibilités permettent de suivre des parcours de formation non linéaires et accroissent la perméabilité du système; elles facilitent en outre l'orientation et la formation continue des adultes;

– l'engagement des organisations du monde du travail avec des responsabilités accrues aux côtés des pouvoirs publics, dans un réel esprit de partenariat;

– la mise en place de démarches centrées sur la qualité des prestations.

4. LA NOUVELLE LOI CANTONALE SUR L'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE (LOSP)

4.1. Mandats et méthode de travail

Pour élaborer les dispositions légales cantonales en matière de formation et d'orientation professionnelle, le Conseil d'Etat a procédé ainsi:

– Au début de l'année 2004, dès que la version définitive des textes fédéraux (LFPr et OFPr) a été connue, le chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles (DIPAC) a confié au chef du service de la formation professionnelle (SFP) et à un groupe d'experts le mandat de préparer, dans les plus brefs délais possibles, un projet de loi cantonale sur la formation professionnelle (LFP); après une large consultation, le projet de loi a été voté par le Grand Conseil le 22 février 2005. La LFP, à l'article 4, se limite à signaler que l'orientation est "régie par une loi cantonale spécifique englobant à la fois l'orientation professionnelle axée sur le monde du travail et d'autres domaines de l'orientation".

– A la même époque, le chef du DIPAC (actuellement le DECS) a donné mandat au chef de l'office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) – actuellement le service de l'orientation scolaire et professionnelle (SOSP) - de préparer un projet de loi cantonale sur l'orientation scolaire et professionnelle. La décision de remplacer l'ancien arrêté du Conseil d'Etat de 1981 par une loi autonome sur l'orientation s'est fondée sur les éléments suivants :

– l'orientation professionnelle étant désormais de la compétence des cantons, ses conditions-cadres doivent avoir une assise dans une loi, le développement des prestations et des ressources mobilisées dans ce domaine nécessitant par ailleurs un ancrage légal;

– les prestations en psychologie scolaire offertes depuis plus de 30 ans par les offices régionaux d'orientation scolaire et professionnelle (OROSP) et prévues dans la réglementation scolaire doivent avoir également une base légale;

– la double mission de l'orientation neuchâteloise (orientation professionnelle et psychologie scolaire) justifie donc une loi distincte de celle sur la formation professionnelle;

– les prestations de l'orientation ne concernent pas que le secteur de la formation professionnelle, mais s'adressent également à des lycéens, des étudiants universitaires, des élèves, des enseignants, des parents, des directeurs d'écoles, etc.;

– une loi autonome contribue également à assurer à l'orientation l'indépendance et la crédibilité nécessitées par ses missions.

– Il va cependant de soi que le projet de LOSP a été préparé en étroite collaboration avec le service de la formation professionnelle et des lycées (SFPL) et sa juriste, afin de le coordonner avec le projet de LFP et de tenir compte des préoccupations et des attentes des acteurs de la formation professionnelle et du monde du travail.

– Afin d'associer les représentants des principaux domaines professionnels concernés et les groupes politiques, le département a organisé simultanément pour les deux projets de lois

(LFP et LOSP) une séance de présentation puis a initié une procédure de consultation au niveau cantonal.

– Les résultats de la consultation ont été traités en novembre 2004 et largement pris en compte pour rédiger le projet définitif soumis en annexe du présent rapport.

Initialement prévu pour être présenté au Grand Conseil en même temps que le projet de loi sur la formation professionnelle, le projet de loi sur l'orientation a vu sa présentation plusieurs fois différée pour différentes raisons:

– en novembre 2004, le Conseil d'Etat a renoncé à présenter devant le Grand Conseil le projet de LOSP en même temps que le projet LFP, en raison de questions de fond portant sur les missions de l'orientation et posées par différents milieux;

– en décembre 2005, la cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) a demandé de suspendre le projet en attendant les décisions concernant la restructuration en cours du DECS: à la suite de la suppression du service de la jeunesse, il s'agissait notamment de déterminer si l'OCOSP redeviendrait un service, conformément aux options prises au cours de la précédente législature et aux dispositions prévues dans le projet de loi;

– c'est finalement en mars 2008 que, sur le principe, le Conseil d'Etat est entré en matière pour soumettre un projet de loi et un rapport au Grand Conseil.

4.2. Les grandes lignes du projet de LOSP et les nouveautés

Le projet de loi reprend la plupart des dispositions réglementaires cantonales antérieures liées à l'application de la législation fédérale. Sur de nombreux points, il apporte cependant des innovations qui tiennent compte de l'évolution de la société, du nouveau cadre légal fédéral et de la décision du Conseil d'Etat de tenir compte de la volonté des gouvernements cantonaux, exprimée par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), d'insérer dans ce projet de loi les principes communs à tous les cantons ou aux cantons romands (cf. annexes 2 à 4).

Les principales innovations sont les suivantes:

4.2.1. Dans les dispositions générales:

– Définition d'une base légale pour les prestations de psychologie scolaire assumées par les psychologues des OROSP depuis 3 décennies.

– Définition des objectifs de la politique cantonale de l'OSP :
  – clarification du cadre et des buts des consultations en OSP dans un souci d'équilibre entre intérêts de la personne et de la société;
  – approche éducative, personnalisée et continue;
  – contribution à la promotion de la formation continue des adultes;
  – collaboration à la reconnaissance des qualifications acquises par des voies informelles (notamment validation des acquis de l'expérience);
  – contribution à l'égalité des chances sur le plan social et à l'égalité hommes-femmes;
  – collaboration à la réduction des inégalités touchant les personnes handicapées et/ou fragiles sur le plan psychologique ou social;
  – développement de la qualité des prestations;
  – appui à la recherche et au développement en OSP.

– Précision des conditions-cadres:
  – objectivité et neutralité des informations;

- remplacement de la facultativité des consultations par la notion de volontariat de la personne qui consulte et qui doit donc être partie prenante.
- Renforcement de la collaboration avec les partenaires de l'orientation, notamment les organisations du monde du travail, les instances chargées du marché du travail et de la réinsertion professionnelle, les institutions de formation, les services sociaux, etc.
- Promotion de projets de collaboration interinstitutionnelle.
- Promotion de la formation continue et du perfectionnement de tous les collaborateurs de l'orientation.

4.2.2. Dans l'organisation et l'exécution:

- Compétences du Conseil d'Etat et du département précisées.
- Compétences générales et responsabilités du service et des offices régionaux définies par la loi (les autres compétences et missions particulières étant renvoyées aux dispositions d'application).
- Désignation par le Conseil d'Etat d'une commission consultative de l'orientation.

4.2.3. Dans les dispositions financières:

- Gratuité des prestations pouvant être soumise à des conditions de domiciliation.
- Possibilité de financement ou de subventionnement par des tiers dans le cadre de la collaboration inter-institutionnelle.
- Possibilité de mettre partiellement ou totalement à la charge des bénéficiaires des prestations d'intérêt public spécifiques ou élargies (recommandation de la CDIP).

Au surplus, les nouveautés du projet de loi cantonale sont explicitées dans les parties du présent rapport traitant de la consultation du projet et du commentaire article par article.

4.3. La consultation

4.3.1. Contexte

Le Conseil d'Etat ayant demandé que le projet fasse l'objet d'une consultation auprès des milieux concernés par la future LOSP, ce sont une septantaine d'organisations du monde du travail (OMT), de partis politiques et de services de l'administration qui ont été consultés (annexe 5) en automne 2004. Le projet de loi leur a été soumis avec un commentaire article par article.

Par souci d'assurer une coordination optimale avec la loi cantonale sur la formation professionnelle (LFP), le projet de LOSP a également été soumis aux "experts" ayant rédigé la LFP.

La consultation et l'analyse des réponses ont été effectuées par l'OCOSP. Le résultat de la consultation a été remis au chef du DIPAC accompagné de propositions de modifications du projet de loi tenant compte le plus largement possible des demandes et critiques émises.

Le résultat de la consultation et les modifications apportées au projet de loi font l'objet d'un rapport.

4.3.2. Contenu

Le chef du DIPAC, au nom du Conseil d'Etat, a posé les 3 questions suivantes aux organes consultés:

1. Le projet de loi définit la politique cantonale et les objectifs de l'orientation scolaire et professionnelle: Approuvez-vous ces objectifs ?

2. Le projet de loi prévoit de renforcer le partenariat et la collaboration avec toutes les instances concernées par l'orientation, notamment les organisations du monde du travail : Approuvez-vous cette implication accrue des organisations du monde du travail ? Le cas échéant, seriez-vous prêt à vous investir dans ce partenariat, par exemple en acceptant de faire partie de la commission consultative cantonale de l'orientation prévue ?
3. Le projet de loi soumet à la consultation 2 variantes sur la gratuité des prestations.
   – Approuvez-vous le maintien d'une gratuité générale des prestations pour le public? (Variante 1)
   – Approuvez-vous la variante 2 qui prévoit, à côté d'une très large offre de prestations gratuites, la possibilité d'introduire des prestations d'intérêt public spécifiques ou élargies en les mettant partiellement ou totalement à la charge des bénéficiaires?

4.3.3. Résultats

En général

Environ 35% des organes consultés (24 sur 70) ont répondu à la consultation:

– 4 partis politiques (l'UDC ne figurait pas dans les partis politiques consultés en 2004)
– 13 services de l'Etat, écoles, etc.
– 7 organisations du monde du travail (OMT)

La synthèse des réponses apparaît dans le tableau suivant:

		PARTIS POLITIQUES (4)	ECOLES, SERVICES DE L'ETAT ET ASSIMILES (13)	ORGANISAT. DU MONDE DU TRAVAIL (7)	TOTAL (24)
Approbation de la politique et des objectifs de l'OSP	Oui	3	13	6	**22**
	Avis partagé	1		1	**2**
Approbation de l'implication accrue des organisations du monde du travail	Oui	3	12	6	**21**
	Avis partagé	1		1	**2**
Variantes sur la gratuité	Variante 1: gratuité générale	1	2	3	**6**
	Variante 2	3	8	3	**14**
	Avis partagé		1	1	**2**
	Abstention		1		**1**

Politique cantonale de l'orientation et partenariat avec les OMT

La politique cantonale et les objectifs de l'orientation scolaire et professionnelle sont très largement approuvés; il en va de même pour le renforcement du partenariat et de la collaboration avec les organisations du monde du travail, la plupart des organes se déclarant prêts à faire partie de la future commission consultative cantonale de l'orientation scolaire et professionnelle. Les 2 avis partagés émanent d'un parti et d'une association professionnelle qui refusent pour l'orientation "une soumission aux exigences de l'économie au détriment de la liberté de choix de la personne". Ces deux organes ne sont toutefois pas opposés à participer à la commission consultative.

Gratuité des prestations

La question la plus sensible soumise à la consultation concernait la gratuité des prestations. Depuis 1978, l'ancienne loi fédérale sur la formation professionnelle prévoyait en effet une gratuité générale des prestations en orientation, tandis que la nouvelle loi fédérale de 2002 laisse le soin aux cantons de légiférer sur ce point. Dans ces conditions, le chef du DIPAC a souhaité que deux variantes sur la gratuité soient soumises à la consultation; une première variante maintient une gratuité générale (statu quo); une seconde variante, inspirée des principes et recommandations de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) (annexe 4), a été proposée: à côté d'une très large offre de prestations gratuites, le Conseil d'Etat se réserve la possibilité de mettre, totalement ou partiellement, à la charge des bénéficiaires des prestations d'intérêt public spécifiques ou élargies.

Pour cette question, les réponses à la consultation sont plus nuancées:

– Une nette majorité (+ de 60% des réponses) est favorable à la variante 2, qui tient compte avec réalisme de la situation des finances publiques: ces réponses proviennent des trois principaux groupes politiques au Grand Conseil, des ¾ des écoles et services de l'Etat et de la moitié des OMT. L'approbation majoritaire de cette variante est fréquemment accompagnée de remarques faisant état de l'importance de la gratuité pour les prestations de base et du souhait que les quelques prestations spécifiques payantes ne deviennent pas de plus en plus nombreuses à l'avenir.
– Une forte minorité (25% des réponses) est favorable au maintien de la gratuité générale, considérée comme un des "principes" de base de l'orientation et comme le garant d'un service public accessible à tous. Il convient toutefois de signaler que pour une des trois OMT favorables à la gratuité générale, la motivation est très différente: pour celle-ci, il ne doit en effet pas y avoir de prestations spécifiques et payantes proposées par les OROSP car elles devraient être confiées au secteur privé.

Autres thèmes abordés dans le cadre de la consultation

Plusieurs organes consultés ont spontanément ajouté des commentaires; les remarques les plus fréquentes portent sur les points suivants:

– Plusieurs OMT et partis politiques insistent sur l'objectivité indispensable des conseillers en orientation en exprimant le sentiment que ceux-ci influencent trop les choix des "bons élèves" en leur conseillant de poursuivre des études au détriment d'apprentissages pratiques et manuels.
– Plusieurs OMT et partis politiques s'interrogent sur les incidences financières du projet de loi dans le contexte des difficultés budgétaires.
– Deux partis politiques insistent sur l'importance pour l'orientation de collaborer à la réduction des inégalités en apportant sa contribution à l'intégration professionnelle des personnes handicapées ou fragiles sur le plan psychologique ou social.
– Le Rectorat de l'Université de Neuchâtel salue l'ancrage dans la loi d'une offre explicite de prestations aux étudiants de l'Université: il appelle de ses vœux une "interface" orientation-université sur l'information à donner aux étudiants (cette interface a été mise en place).
– Plusieurs organes scolaires et politiques, exprimant la crainte de trop lier l'orientation aux besoins de l'économie, rappellent l'importance pour l'orientation de garder son autonomie et son indépendance, tout en connaissant bien les contextes culturels, sociaux et économiques.
– Les écoles obligatoires et les services d'enseignement apprécient particulièrement l'ancrage légal des prestations de psychologie scolaire.

4.3.4. La prise en compte des résultats de la consultation

Le chef du DIPAC, après avoir pris connaissance des résultats de la consultation, a décidé de retenir la variante 2 sur la gratuité des prestations, majoritairement soutenue par les organes consultés. Cette décision, réaliste sur le plan financier, correspondait également à un souci de coordination des législations cantonales (cf. recommandations de la CDIP, annexe 4).

La plupart des modifications de détails suggérées par les organes ayant répondu à la consultation ont été intégrées, dans la mesure du possible, dans le texte du projet de loi. Les modifications les plus importantes sont les suivantes:

– Article 1:
  Pour ne pas perturber la lisibilité dans le public, maintien de l'appellation "orientation scolaire et professionnelle" alors que la LFPr de 2002 mentionne "l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière". La traduction "de carrière" pour "Laufbahnberatung" a été jugée peu conforme à la terminologie et à la culture romandes.
– Article 2, Buts:
  Ajout des notions:
  – de "réinsertion" et "reconversion" (alinéa 2a),
  – de "personnes fragiles sur le plan psychologique ou social" (alinéa 2h).

5. ASPECTS FINANCIERS

5.1. Au niveau fédéral et intercantonal

Dans le domaine de l'orientation, la Confédération continue à subventionner la production documentaire ainsi que la formation continue des conseillers. Ce subventionnement transite par le Centre suisse de services Formation professionnelle/orientation professionnelle universitaire et de carrière (CSFO) mis en place le 1er janvier 2007 par la CDIP pour fournir de manière coordonnée un certain nombre de prestations qui relèvent des cantons selon la LFPr dans le domaine de la formation professionnelle et de l'orientation. La création du CSFO et la reprise de la gestion du site national "orientation.ch" par cet organe de la CDIP a entraîné une légère augmentation de la contribution cantonale qui était versée auparavant au Centre de production documentaire de la CIIP, intégré dans le CSFO début 2007. La contribution cantonale neuchâteloise pour l'orientation est passée de Fr. 50.000.- environ à Fr. 72.000.-. Cette augmentation comprend les frais de maintenance du site "orientation.ch" (Fr. 12.000.- environ) et une contribution de Fr. 10.000.- environ pour la formation continue des spécialistes de l'orientation.

Ces deux augmentations ont déjà été intégrées dans le budget du DECS, respectivement en 2007 et en 2008. Il convient de souligner l'importance stratégique de la coopération intercantonale dans le cadre du CSFO; celle-ci permet de mettre à la disposition du public des prestations d'information de qualité à un moindre coût en raison de la rationalisation du travail réparti entre les cantons et des économies d'échelles ainsi obtenues.

5.2. Au niveau cantonal

Sur le plan cantonal, le budget 2008 du SOSP se présente ainsi:

Total des charges	Fr.	5.099.000.-	***
Total des revenus	Fr.	664.400.-	
Charges/Revenus	Fr.	4.434.700.-	

*** (+Fr. 80.000.- d'amendement budgétaire voté par le Grand Conseil pour la psychologie scolaire)

Avec 39,8 postes EPT en automne 2008, les charges sont composées à 95% de salaires. Sur les 39,8 postes EPT, environ 4,8 postes sont financés par des tiers (SECO, assurance-chômage, OFFT) dans le cadre de la collaboration inter-institutionnelle (12% des postes). Les revenus représentent 13% des charges financières.

Entre fin 2005 et fin 2007, le SOSP a réduit ses postes de travail de 4,75 EPT (-11%) dans le cadre des mesures d'économie. En tenant compte des choix politiques faits par le Grand Conseil fin 2007 (retour au financement de 1,6 EPT pour rétablir les principales prestations de psychologie scolaire) et des nouvelles prestations voulues par le Conseil d'Etat dans le cadre de l'amélioration de la transition des élèves entre le secondaire 1 et les formations du secondaire 2 (0,75 EPT pour intensifier et généraliser les cours "d'éducation aux choix" en 8e année), le SOSP aura effectivement réduit ses effectifs de 3,00 EPT entre fin 2005 et la fin de la législature (-7%).

5.3. A l'avenir

Le présent projet de loi n'entraîne pas de nouvelles charges financières pour l'Etat.

Dans le domaine de la documentation, de l'information et des consultations individuelles en orientation, le projet de loi sanctionne un état de fait avec des prestations et des infrastructures bien établies de longue date. Au cours des dix dernières années, les principaux développements de prestations en orientation des adultes ont fait l'objet de mandats de prestations permettant un financement par des tiers (collaboration inter-institutionnelle). Le projet de loi permet en outre au Conseil d'Etat de mettre totalement ou partiellement à la charge des bénéficiaires certaines prestations spécifiques ou élargies.

Dans le domaine de la psychologie scolaire, le coût du rétablissement des principales prestations, réduites dans le cadre des mesures d'économie, a déjà été inscrit par le Grand Conseil dans le budget 2008 et il a été reporté dans le projet de budget 2009 en préparation. Pour l'avenir, l'ancrage légal des prestations de psychologie scolaire sera suivi par des dispositions d'application destinées à réglementer ces prestations. Après une consultation des milieux scolaires concernés, le Conseil d'Etat statuera sur les prestations de psychologie scolaire retenues en priorité, eu égard aux ressources financières disponibles.

6. CONSEQUENCES SUR LES EFFECTIFS

Le projet de loi qui vous est soumis n'a pas de conséquences sur les effectifs du service de l'orientation scolaire et professionnelle, ni sur ceux de l'Etat.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

Ce projet de loi n'entraînant pas de nouvelles dépenses, il est donc soumis à la majorité simple des votants (art. 110, al. 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil – OGC – du 22 mars 1993).

8. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Dispositions générales (chapitre 1)
Champ d'application (art. 1)

La loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr) "régit les compétences et les principes dans le domaine de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière", dont l'organisation incombe aux cantons. Cette nouvelle appellation apparaît dans la loi fédérale et la terminologie "de carrière" correspond à une traduction peu conforme à la terminologie romande. Pour ne pas perturber la lisibilité dans le public, il est préférable de maintenir l'appellation actuelle (orientation scolaire et professionnelle). Il faut donc entendre ici par "orientation scolaire et professionnelle" l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière au sens de la LFPr.

Il est également nécessaire de donner une base légale aux prestations de psychologie et d'orientation scolaires assumées par les psychologues des offices régionaux d'orientation scolaire et professionnelle (OROSP).

Buts (art. 2)

Cet article, reprenant les buts généraux et les principes régissant l'orientation définis dans la loi fédérale et son ordonnance (art. 3 et 49 LFPr ; art. 55 OFPr), met en avant l'importance d'un service d'information et de conseil permettant à tout individu de construire des projets adéquats en vue d'une formation qui lui permette de développer des compétences et de s'épanouir tant au plan personnel que professionnel. Il est en effet nécessaire de tenir compte non seulement des aptitudes et des aspirations des personnes, mais également de leurs conditions de vie, de leur environnement et des exigences du monde du travail dans la construction de projets de formation ou d'intégration professionnelles.

L'alinéa 2 décline les différents buts que la politique de l'orientation doit viser :

a) La possibilité de donner, non seulement à tous les jeunes gens et toutes les jeunes filles, mais aussi aux adultes, les moyens de choisir par eux-mêmes des parcours de formation, d'insertion, de réinsertion, de réorientation ou de reconversion adaptés est une condition importante pour l'accès de ceux-ci à une vie professionnelle épanouie et leur insertion dans le monde du travail; un choix réaliste et adapté doit tenir compte à la fois de la personnalité (aspirations, intérêts, aptitudes, etc.) et des "exigences du monde du travail" (art 55 OFPr). S'il paraît très probable que de nombreuses personnes n'exerceront pas le même métier toute leur vie et devront faire preuve de flexibilité, il est toutefois primordial de rappeler l'importance du choix initial d'un premier ancrage dans un métier défini pour pouvoir ultérieurement réaliser des changements de qualité.

b) Il est rappelé que si la décision d'orientation appartient à la personne qui consulte, une approche éducative préalable en fin de scolarité (par exemple au moyen de cours de sensibilisation, d'éducation aux choix et d'information professionnelle) et une relation de confiance sont nécessaires pour favoriser des prises de décision réalistes, responsables et autonomes.

c) Il est essentiel pour l'orientation de développer des modalités adéquates de partenariat avec les organisations du monde du travail, les entreprises et les institutions de formation, notamment pour les prestations d'information et d'insertion professionnelles. La collaboration doit également s'étendre aux écoles primaires et secondaires, aux différentes instances chargées des mesures du marché du travail et de la réinsertion professionnelle, ainsi qu'aux services sociaux.

d) La formation continue est de plus en plus importante étant donné les exigences de mobilité induites par le marché du travail. Elle doit permettre aux adultes de faire face aux changements économiques et de s'y adapter tout en prenant en compte les besoins des personnes en formation. Le service compétent en matière d'orientation scolaire et professionnelle (ci-après le service cantonal d'orientation) doit donc collaborer, avec toutes les instances concernées, à la promotion de la formation continue par ses prestations de conseil et d'information, en contribuant notamment à la transparence de l'offre de formation.

e) La reconnaissance et la validation des qualifications acquises par des voies informelles contribuent à l'intégration des adultes dans le monde du travail en fonction de leurs compétences et augmentent les chances d'intégration de certains groupes de personnes. Le service cantonal d'orientation se doit de collaborer en fonction de ses compétences et de son expérience à la reconnaissance des acquis qui précède une éventuelle procédure de qualification (maintien de la Conférence des chefs des offices d'orientation scolaire et professionnelle de Suisse romande et du Tessin (CCO).

   Ce point renvoie à la loi cantonale sur la formation professionnelle du 22 février 2005 (article 19), qui prévoit un recours à des services de consultation spécialisés dépendants de l'administration ou issus du secteur privé et dûment mandatés pour aider les personnes voulant faire valider leurs acquis à dresser l'inventaire de leurs qualifications (comme actuellement le CBVA SA). Des dispositions d'application préciseront les mandats dans ce domaine.

f) Le monde du travail continuera de subir de profondes transformations dans les années à venir; l'évolution sociale et démographique générera également de nouveaux besoins en matière de formation et d'insertion; les prestations de l'orientation doivent donc évoluer en même temps que les systèmes de formation pour s'adapter à ces changements.

g) En collaboration avec la formation professionnelle et d'autres instances, le service cantonal d'orientation doit continuer à veiller à l'égalité des chances sur le plan social ainsi qu'entre hommes et femmes: ce sont des objectifs sociaux et éducatifs importants pour lesquels notre canton doit s'engager. Les collaboratrices et collaborateurs des offices régionaux d'orientation ont déjà pris de nombreuses initiatives pour favoriser l'égalité des chances entre hommes et femmes en situation de choix professionnels; sur le plan social également, un souci particulier continuera à être porté à l'égalité des chances (par exemple, actuellement, il est investi 2 à 3 fois plus de temps pour les conseils en orientation et l'appui donnés aux élèves des classes spéciales, comparativement aux autres élèves).

h) Il est également essentiel de collaborer avec toutes les instances concernées afin de faciliter l'accès à des formations adaptées pour les personnes handicapées ou fragiles sur le plan psychologique ou social. De plus en plus de jeunes sont en effet en grandes difficultés scolaires, fragiles sur le plan psychique et/ou n'ont pas de situation sociale ou familiale stable: ces jeunes n'ont très souvent pas les ressources pour suivre une formation "ordinaire", sans entrer dans les critères de l'AI pour en recevoir les prestations.

i) L'encouragement au développement de la qualité doit inciter le service cantonal d'orientation à adapter en permanence son offre de prestations, qualitativement et quantitativement, aux nouveaux besoins des personnes, de la société et du monde du travail. Ce point s'inscrit dans le prolongement de l'article 8 LFPr encourageant le développement de la qualité.

A l'alinéa 3, il est rappelé que le canton doit veiller à appliquer les dispositions du droit fédéral de manière coordonnée avec les autres cantons, en s’appuyant sur les recommandations d’instances intercantonales telles que la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), (cf. article 1 LFPr). Cette coordination concerne notamment la documentation sur les professions et les formations, la formation initiale et continue des collaborateurs et collaboratrices de l'orientation, le développement de la qualité, les statistiques, ainsi que la recherche et le développement.

Il convient donc d'encourager la collaboration avec les autres cantons, d'harmoniser les dispositions et de suivre, dans la mesure du possible, les recommandations de la CDIP, de la Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU), organe de la CDIP, et des conférences régionales comme la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) et la Conférence des chefs des offices d'orientation de la même région (CCO), organe de la CIIP. Le projet de loi illustre cette volonté de collaboration dans la mesure où il s'inspire très largement des "principes communs pour les nouvelles dispositions légales et réglementaires cantonales sur l'OSP" adoptés par la CCO (annexe 2).

C'est dans cette perspective que plusieurs articles de la présente loi prennent en compte les principes de la "charte de déontologie institutionnelle de l'orientation scolaire et professionnelle" élaborée par la CCO et ratifiée par la CIIP, pour harmoniser et coordonner les pratiques et les dispositions d'application en matière d'orientation (cf. annexe 3).

Enfin, l'alinéa 4 se réfère à l'article 4 LFPr: il vise à encourager le développement et les progrès de l'orientation dans le canton par des projets novateurs, des études ou de la recherche appliquée concernant son champ de travail.

Au niveau européen, on constate également la concordance de nombreux points de la politique cantonale de l'orientation scolaire et professionnelle développée dans le projet de loi avec la résolution du Conseil de l'Union européenne sur "l'éducation et la formation tout au long de la vie" (cf. annexe 7).

Prestations (art. 3)

Ces prestations sont définies par la LFPr (art. 49, al. 2 LFPr); s'y ajoutent les prestations de psychologie scolaire prévues au niveau cantonal.

Information (art. 4)

Cet article précise la prestation inscrite dans la LFPr (art. 49, al. 2) et l'OFPr (art. 55, al. 2). La Confédération prévoit un subventionnement pour la production documentaire destinée à l'information professionnelle.

La production documentaire a déjà été très largement coordonnée au niveau romand sur la base d'une convention de collaboration intercantonale sous l'égide de la CIIP avant d'être intégrée, depuis 2007, au niveau national dans le cadre du Centre Suisse de services Formation professionnelle/orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO), organe de la CDIP.

Les prestations d'information, et notamment les stages d'information en milieu professionnel, seront précisées dans le cadre de dispositions d'application.

Conseil (art. 5)

Cet article précise la prestation de conseil personnalisé inscrite dans la LFPr (art. 49, al. 2) et l'OFPr (art. 55, al. 3). Pour une description des objectifs et modalités du conseil, se référer à l'article 2 (alinéas 1 et 2 a&b) précisant les buts de l'orientation. Il est important de rappeler que la personne qui consulte – ou celle(s) exerçant l'autorité parentale – conserve l'entière responsabilité du choix.

Psychologie scolaire (art. 6)

Une base légale doit être donnée aux prestations de psychologie et d'orientation scolaires assumées par les psychologues des offices régionaux d'orientation depuis plus de 30 ans; ces prestations représentent actuellement environ 15% du temps investi par l'orientation dans les prestations de conseil.

Les prestations actuelles sont régies par des dispositions légales en matière de scolarité, notamment la loi sur l'organisation scolaire du 28 mars 1984, la loi concernant les autorités scolaires du 18 octobre 1983 et les diverses dispositions d'application qui en découlent. Après consultation des instances scolaires concernées, les prestations de psychologie scolaire sont précisées dans le cadre de nouvelles dispositions d'application.

Le canton de Neuchâtel partage avec celui du Jura l'originalité de faire appel à la polyvalence de compétences des psychologues de l'orientation et à leur bonne insertion dans le tissu scolaire pour assumer également des prestations de psychologie scolaire. Sur le plan financier, cette polyvalence est par ailleurs plus économique que la juxtaposition de deux services différents.

Objectivité (art. 7)

Objectivité et neutralité dans le domaine de l'information sont naturellement attendues d'un service public. Pour respecter ces critères d'objectivité et de neutralité, l'orientation doit s'abstenir notamment de faire de la promotion en faveur d'une filière ou d'une profession particulière.

Confidentialité (art. 8)

La garantie de confidentialité est indispensable pour établir une relation de confiance avec la personne qui consulte l'orientation; cette disposition est reprise de l'ancienne OFPr (art. 4).

Cette garantie de confidentialité fait également référence à la "charte de déontologie institutionnelle de l'orientation" approuvée par la CIIP et la CDOPU en 2004 (annexe 3). Les

dispositions d'application préciseront les modalités permettant de concrétiser les principes de cette charte en fonction des prestations fournies, en particulier la notion de volontariat de la part de la personne qui consulte et qui doit être partie prenante dans le partenariat. Ces notions de volontariat et d'engagement personnel se substituent au principe de facultativité inscrit dans les anciennes dispositions légales.

Absence de sélection (art. 9)

Cette disposition est reprise de l'arrêté du Conseil d'Etat sur l'orientation scolaire et professionnelle du 14.12.1981 (art. 7.2); elle concerne les prestations de conseil et contribue également à l'établissement d'une relation de confiance et de partenariat avec la personne qui consulte.

Cette disposition ne concerne toutefois pas les compétences décisionnelles déléguées au chef du service cantonal de l'orientation en application des dispositions légales et réglementaires en matière de scolarité (cf. article 15).

Qualité des prestations (art. 10)

Cet article fait référence à l'article 8 de la LFPr.

Conformément au souhait de la CDIP, il est demandé dans la mesure du possible une collaboration au niveau suisse et régional ainsi qu'au niveau linguistique en ce qui concerne les critères pour le développement de la qualité, qui doit permettre d'assurer un niveau élevé et reconnu de prestations en matière d'orientation. Cette collaboration est actuellement en cours aux niveaux national et régional. Il n'est possible d'atteindre ce niveau qu'en s'appuyant sur une unité de doctrine. Les principes de qualité communs facilitent également la collaboration et le partenariat avec les milieux concernés.

Collaboration (art. 11)

La collaboration et l'établissement de partenariats avec toutes les instances concernées par les champs d'activité de l'orientation est un des objectifs de la politique cantonale (article 2).

La collaboration avec les instances chargées des mesures du marché du travail est prévue à l'article 51 de la LFPr.

Plusieurs réalisations de collaboration interinstitutionnelle sont déjà opérationnelles au niveau cantonal, notamment avec le service de l'emploi et le service de l'action sociale, par exemple: consultations en orientation pour chômeurs sur demande des offices régionaux de placement (ORP), cours de techniques de recherche d'emploi à l'intention des chômeurs sur mandat du service de l'emploi, collaboration avec l'office de l'aide sociale en matière d'orientation professionnelle et d'insertion de certaines personnes bénéficiant de l'aide sociale, collaboration à l'insertion des jeunes de moins de 30 ans à l'aide sociale, …

Qualification des collaborateurs et collaboratrices (art. 12)

Cet article reprend et précise les dispositions prévues dans la LFPr, qui prévoit un subventionnement pour la qualification des conseillers et conseillères en orientation.

La formation continue et le perfectionnement concernent non seulement les conseillers et conseillères en orientation mentionnés dans la loi fédérale, mais également les autres collaborateurs et collaboratrices: documentalistes, formateurs et formatrices d'adultes, secrétaires et cadres; le perfectionnement porte non seulement sur les compétences nécessaires à la pratique, mais aussi sur le renouvellement continu des connaissances liées au monde du travail et de la formation professionnelle.

Organisation et exécution (chapitre 2)
Conseil d'Etat (art. 13)

Le Conseil d'Etat est l'organe stratégique en matière d'orientation scolaire et professionnelle. Il définit la politique du canton dans le respect des dispositions applicables, en y associant notamment les organisations du monde du travail.

L'alinéa 2 définit une compétence générale du Conseil d'Etat pour adopter toute la réglementation cantonale et arrêter les dispositions d'application. Il prévoit toutefois une délégation de compétences au département qu'il désigne, délégation qui devra être expressément mentionnée par le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat consulte au besoin les différents acteurs et partenaires de l'orientation.

Département (art. 14)

Le département désigné par le Conseil d'Etat est en principe le département chargé de la formation, actuellement le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS); il prépare et met en œuvre la politique de l'orientation sur la base des axes politiques du Conseil d'Etat en se fondant sur la législation et la réglementation applicables. Il en exerce la responsabilité et la surveillance en général.

Il assure la coordination avec d'autres services et entités concernés par l'orientation, dont la liste non exhaustive est citée à l'alinéa 2.

Il doit également consulter les instances et organes concernés de même que les organisations du monde du travail.

Service compétent (art. 15)

Le service compétent en matière d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire – appelé dans la suite de ce commentaire le service de l'orientation scolaire et professionnelle (SOSP) – est chargé de l'application des prestations et des mesures décidées par le Conseil d'Etat et le département ou définies par la législation applicable à l'orientation et en matière de scolarité; il est responsable de leur exécution.

Cet article précise les principales compétences et responsabilités du SOSP. D'autres compétences et missions particulières seront précisées dans les dispositions d'application de la présente loi, ainsi que dans les dispositions légales en matière de scolarité, notamment pour les prestations de psychologie et d'orientation scolaires. Les compétences décisionnelles du service concernent notamment les mesures prises en matière d'assouplissement des principes régissant la scolarisation (anticipation de la scolarisation, avancement en cours de scolarité, etc.).

Afin d'éviter toute ambiguïté dans l'interprétation des dispositions légales et réglementaires en matière d'orientation, le SOSP se voit attribuer, à l'alinéa 3, une compétence générale pour tout ce qui n'est pas dévolu à d'autres autorités ou organes.

Le SOSP a un devoir de consultation et doit collaborer avec les services et les autres départements, en particulier ceux qui traitent de domaines communs.

Les organes chargés de l'orientation restent les mêmes qu'actuellement; la dénomination de service pour l'ancien Office cantonal d'orientation a mis fin aux nombreuses confusions entre Office cantonal et Office régional et contribue à améliorer la lisibilité dans ce domaine pour le public et les partenaires de l'orientation; cette appellation de "service" est simplement un retour à ce qui est mentionné dans l'arrêté du Conseil d'Etat sur l'orientation encore en vigueur. La récente disparition du service de la jeunesse, qui avait remplacé l'ancien service d'orientation en 1982, a entraîné logiquement un retour à cette ancienne désignation.

Offices régionaux (art. 16)

Les compétences et missions particulières des offices régionaux seront précisées dans les dispositions d'application de la présente loi ainsi que dans les dispositions réglementaires en matière de scolarité, notamment pour les prestations de psychologie et d'orientation scolaires.

Commission de l'orientation (art. 17)

Le Conseil d'Etat prend l'initiative de mettre en place une commission consultative cantonale de l'orientation scolaire et professionnelle. Celle-ci soutiendra le Conseil d'Etat, qui la consultera lors de décisions à prendre en matière de politique générale dans le domaine de l'information et de l'orientation professionnelle. Cette commission pourra également fournir des recommandations au Conseil d'Etat ou au département, sur le plan financier ou sur d'autres objets jugés importants.

Le Conseil d'Etat définira par voie réglementaire la composition, les compétences, le degré d'autonomie et le mode de fonctionnement de la commission.

Le Conseil d'Etat souhaite inviter à participer aux travaux de cette commission: des représentants des régions, des villes et des milieux concernés par l'orientation, en particulier les organisations du monde du travail et les milieux scolaires, en tenant compte de tous les ordres d'enseignement concernés.

Cette commission favorisera le dialogue, la collaboration et l'établissement de partenariats prévus avec toutes les instances concernées par les champs d'activité de l'information et de l'orientation professionnelle, notamment dans le cadre de la collaboration inter-institutionnelle.

Cette commission ne se chargera toutefois pas du domaine de la psychologie scolaire: dans ce secteur, les services du DECS se chargeront de la collaboration et de la concertation avec les différents partenaires scolaires.

Dispositions financières (chapitre 3)
Principe (art. 18)

Le principe mentionné à l'alinéa 1 est repris des anciennes dispositions légales cantonales en la matière.

Certaines de ces prestations gratuites pour le public sont actuellement et continueront d'être financées par des "tiers", notamment dans le cadre de la collaboration inter-institutionnelle (ce financement ou subventionnement par des tiers représente à ce jour environ 12 % du temps investi dans les prestations).

Gratuité des prestations (art. 19)

La précédente loi fédérale sur la formation professionnelle de 1978 prescrivait la gratuité des prestations de l'orientation; la nouvelle loi fédérale laisse aux cantons la compétence de légiférer en la matière. Le premier alinéa de cet article reprend le principe de gratuité des prestations de base en précisant qu'il s'applique aux jeunes et aux adultes. Le 3^{e} alinéa nuance toutefois ce principe.

Il est nécessaire de mentionner que cette gratuité peut être soumise à des conditions de domiciliation dans le canton (sous réserve d'harmonisation intercantonale), car les dispositions légales en la matière prises par les autres cantons (notamment les cantons voisins) peuvent être différentes : si la gratuité de toutes les prestations n'y est pas prévue, l'afflux de consultants externes à notre canton doit pouvoir être régulé.

Après avoir pris connaissance des résultats de la consultation sur ce projet de loi qui proposait 2 variantes sur la gratuité des prestations, il a été décidé, en se référant à l'alinéa 3 de l'article 2 de la présente loi, de prendre en compte les recommandations proposées au niveau national par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), dans le but de veiller à ce que les conditions-cadres en matière d'orientation ne varient pas complètement d'un canton

à l'autre. Les recommandations (cf. annexe 4) vont dans le sens d'une offre de base gratuite, pouvant être complétée par des offres élargies et plus développées qui peuvent être payantes.

Ce projet de loi prévoit une très large offre de prestations gratuites pour le public (environ 98% des prestations). Mais l'alinéa 3 de cet article permettra à l'orientation de développer éventuellement de nouvelles prestations spécifiques, nécessitant un investissement temporel important, sans que la totalité des dépenses induites soit mise obligatoirement à la charge de l'Etat (cf. article 19).

Les dépenses inhérentes à ces prestations spécifiques ou élargies pourront être financées ou subventionnées par d'autres partenaires, notamment dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle (c'est déjà le cas actuellement), ou mises totalement ou partiellement à la charge des bénéficiaires sous la forme d'émoluments (ce qui représente une nouveauté par rapport aux anciennes dispositions légales).

Emoluments et subventions (art. 20)

Le Conseil d'Etat aura la compétence de déterminer les prestations spécifiques ou élargies et donc payantes qui feront exception à la règle générale de la gratuité; il fixera les émoluments perçus auprès des bénéficiaires après s'être prononcé sur un éventuel subventionnement et avoir pris l'avis de la commission consultative de l'orientation avant de statuer.

9. CONCLUSIONS

Destinée en premier lieu à mettre en œuvre la LFPr dans le domaine de l'orientation sur le plan cantonal, la nouvelle LOSP a également été conçue dans l'intention de créer les conditions favorables à une redynamisation de l'orientation scolaire et professionnelle, en en précisant les objectifs politiques et en instituant les collaborations existantes dans le cadre d'un partenariat officialisé.

Le projet tient en outre compte des traditions et des réalités neuchâteloises, en donnant une base légale aux prestations de psychologie scolaire offertes par les psychologues des OROSP depuis plus de 30 ans.

En adoptant le projet de loi qui vous est soumis, vous donnerez à votre canton les moyens législatifs d'encadrer l'évolution de l'orientation professionnelle dans un partenariat accru avec les organisations du monde du travail, les entreprises et les diverses institutions scolaires, sociales et de formation.

C'est dans cette perspective que nous proposons à votre autorité de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 septembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBELY

Le chancelier, J.-M.REBER

Loi
sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOSP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 34 de la Constitution cantonale;
vu la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), du 13 décembre 2002;
vu l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle (OFPr), du 19 novembre 2003;
vu la loi sur l'organisation scolaire (LOS) du 28 mars 1984;
vu la loi cantonale sur la formation professionnelle (LFP) du 22 février 2005,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 10 septembre 2008,

décrète:

CHAPITRE 1
Dispositions générales

Champ d'application

Article premier [1]La présente loi assure la mise en œuvre de la législation fédérale dans le domaine de l'orientation scolaire et professionnelle (ci-après appelée orientation) vers tous les niveaux de formation et de qualification scolaires ou professionnelles.

[2]Elle règle en particulier les prestations de l'orientation vers toutes les filières scolaires et professionnelles du degré secondaire 2 ainsi que vers celles du degré tertiaire, y compris les hautes écoles spécialisées et les universités.

[3]Elle régit également les prestations d'orientation et de psychologie scolaires fournies par les organes chargés de l'orientation.

Buts

Art. 2 [1]Le canton, par sa politique de l'orientation scolaire et professionnelle, met en place un service d'information et de conseil qui permet aux individus d'élaborer des projets professionnels ou de formation en vue de développer leurs compétences et de s'épanouir aux niveaux professionnel et personnel tout au long de leur vie active, en tenant compte de leurs aspirations et de leurs aptitudes afin de favoriser leur intégration dans la société, en particulier dans le monde du travail et dans leur environnement personnel.

[2]Par sa politique de l'orientation scolaire et professionnelle, le canton vise en particulier à:

a) aider les jeunes et les adultes à choisir un parcours de formation, de réorientation, d'insertion, de réinsertion ou de reconversion scolaires ou professionnelles qui soit en accord avec leur personnalité, leurs aspirations et leurs aptitudes, en tenant compte des réalités du contexte social, culturel et économique, notamment des exigences du monde du travail;

b) favoriser une approche éducative personnalisée et continue au service de la personne qui consulte, en établissant avec elle une relation de confiance et en l'aidant à prendre des décisions réalistes qu'elle pourra assumer de manière responsable et autonome;

c) établir une collaboration et un partenariat avec les instances concernées par les champs d'activité de l'orientation;

d) contribuer à la promotion de la formation continue des adultes;

e) contribuer à une meilleure intégration des personnes actives dans le monde du travail en collaborant au besoin à la reconnaissance des qualifications acquises par des voies informelles;

f) faire évoluer les prestations de l'orientation en fonction des nouveaux besoins des personnes, de la société et du monde du travail;

g) favoriser l'égalité des chances sur le plan social ainsi que l'égalité effective entre les hommes et les femmes;

h) collaborer à la réduction des inégalités frappant les personnes handicapées ainsi que les personnes fragiles sur le plan psychologique ou social;

i) contribuer à améliorer la qualité des prestations fournies.

[3]Le canton veille à une application coordonnée du droit fédéral dans le domaine de l'orientation, et il encourage la collaboration avec les autres cantons en s'appuyant sur les recommandations émanant d'instances intercantonales.

[4]Le canton encourage le développement de l'orientation scolaire et professionnelle. Il participe à des mesures de développement sous la forme d'études, de projets pilotes ou de recherches sur l'orientation.

Prestations

Art. 3 Les prestations consistent en un service d'information et un service de conseil personnalisé en orientation scolaire et professionnelle ainsi qu'en psychologie scolaire.

Information

Art. 4 L'information consiste en particulier en des renseignements sur les professions et les filières de formation et de perfectionnement; elle peut prendre la forme de stages d'information en milieu professionnel.

Conseil

Art. 5 Le conseil personnalisé s'exerce par des consultations individuelles ou en groupe. Il a pour but de permettre à la personne qui consulte de prendre des décisions autonomes et responsables répondant à ses aptitudes et aspirations, en tenant compte des réalités du contexte social, culturel et économique.

Psychologie scolaire

Art. 6 Les prestations de psychologie et d'orientation scolaires se conforment aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier en matière de scolarité.

Objectivité

Art. 7 Les informations sur les professions et les formations répondent à des critères d'objectivité et de neutralité.

Confidentialité

Art. 8 La confidentialité des prestations de l'orientation est garantie. Des informations peuvent être transmises à des tiers avec l'accord et dans l'intérêt des consultants et des consultantes.

Absence de sélection

Art. 9 Le service compétent et les offices régionaux s'abstiennent de procéder à toute mesure de sélection à la demande de tiers lorsqu'ils offrent une prestation de service public.

Qualité des prestations

Art. 10 [1]L'orientation veille au développement de la qualité de ses prestations.
[2]Le développement de la qualité des prestations se base, dans la mesure du possible, sur des principes résultant d'un accord entre les cantons et/ou entre la Confédération et les cantons.

Collaboration

Art. 11 [1]Le service compétent collabore avec les partenaires du secteur public ou privé concernés par ses champs d'activité, notamment les parents, les écoles, les centres de formation, les hautes écoles, les organisations du monde du travail, les

institutions sociales et les instances chargées des mesures du marché du travail et de la réinsertion professionnelle.

[2]Il veille à promouvoir avec ses partenaires des projets inter-institutionnels.

Qualification des collaborateurs et collaboratrices

Art. 12 [1]Les psychologues conseillers et conseillères en orientation ont une formation spécialisée reconnue par la Confédération.

[2]Les personnes actives dans le domaine de l'orientation suivent une formation continue et des perfectionnements afin de répondre aux exigences de leur pratique en maintenant à jour leurs connaissances et compétences.

[3]Le canton facilite l'accès à cette formation continue.

CHAPITRE 2
Organisation et exécution

Conseil d'Etat

Art. 13 [1]Le Conseil d'Etat définit la politique cantonale de l'orientation scolaire et professionnelle dans le cadre de la présente loi et de la législation fédérale.

[2]Il pourvoit à l'exécution du droit fédéral, des conventions intercantonales et du droit cantonal. Il arrête les dispositions d'application nécessaires. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs de réglementation au département qu'il désigne.

[3]Il consulte au besoin les différents organes chargés de l'orientation aux niveaux fédéral, intercantonal, cantonal et régional ainsi que les organisations du monde du travail et collabore avec eux.

Département

Art. 14 [1]Le département désigné par le Conseil d'Etat assume la responsabilité de la mise en œuvre de la politique de l'orientation dans le cadre des dispositions du droit fédéral, des conventions intercantonales et du droit cantonal.

[2]Il assure la coordination avec d'autres secteurs concernés par l'orientation dont ceux de l'enseignement obligatoire, des services parascolaires, de la formation professionnelle et universitaire, des hautes écoles, de l'emploi, de l'action sociale, de la réinsertion professionnelle. Il collabore avec les autres départements.

[3]Dans l'accomplissement de ses tâches, il consulte au besoin les différents organes de l'orientation aux niveaux fédéral, intercantonal, cantonal et régional ainsi que les organisations du monde du travail et collabore avec eux.

Service compétent

Art. 15 [1]Le service compétent en matière d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire est le service désigné par le Conseil d'Etat. Il est chargé d'appliquer les mesures relevant de la politique de l'orientation et de mettre en place les prestations qui en découlent; il en exerce la surveillance dans le cadre des dispositions du droit fédéral, des conventions intercantonales et du droit cantonal.

[2]Il coordonne et contrôle les activités des offices régionaux.

[3]Il exerce les compétences et les attributions conférées par la présente loi et ses dispositions d'exécution en matière d'orientation quand elles ne sont pas dévolues à un autre organe.

[4]Il collabore avec les autres services du département et des autres départements, en particulier ceux ayant un lien avec l'enseignement, les services parascolaires, la formation professionnelle, la formation dans les hautes écoles, l'action sociale, l'emploi et la réinsertion professionnelle.

[5]Dans l'accomplissement de ses tâches, il consulte au besoin les différents organes de l'orientation aux niveaux fédéral, intercantonal et régional ainsi que les organisations du monde du travail et collabore avec eux.

Offices régionaux

Art. 16 Les offices régionaux assument les différentes prestations en matière d'orientation et de psychologie scolaire dans les secteurs géographiques et d'activité qui leur sont attribués, en application des dispositions du droit fédéral, des conventions intercantonales et du droit cantonal.

Commission de l'orientation

Art. 17 [1]Au début de chaque période législative, le Conseil d'Etat nomme une commission consultative cantonale de l'orientation scolaire et professionnelle (ci-après la commission).

[2]Le Conseil d'Etat détermine la composition, le fonctionnement et les compétences de la commission.

CHAPITRE 3
Dispositions financières

Principe

Art. 18 [1]Les dépenses inhérentes à l'orientation et à la coordination intercantonale sont à la charge du canton.

[2]Elles peuvent être financées ou subventionnées par des tiers notamment dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle.

Gratuité des prestations

Art. 19 [1]Les prestations de l'orientation citées à l'article 3 sont gratuites pour les jeunes et les adultes.

[2]Le domicile des personnes qui consultent peut être pris en considération pour déterminer la gratuité, sous réserve d'accords intercantonaux.

[3]Des prestations d'intérêt public spécifiques ou élargies peuvent être partiellement ou totalement mises à la charge des bénéficiaires sous forme d'émoluments.

Emoluments et subventions

Art. 20 [1]Le Conseil d'Etat établit la liste des prestations payantes au sens de l'article 19.

[2]Il en fixe les émoluments et les éventuelles modalités de subventionnement.

CHAPITRE 4
Dispositions transitoires et finales

Promulgation

Art. 21 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[3]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe 1

LOI FÉDÉRALE SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (LFPR) DU 13 DÉCEMBRE 2002 - EXTRAITS CONCERNANT L'ORIENTATION

Chapitre 1. Dispositions générales

Art. 2 Objet et champ d'application

[1]Le présente loi régit, pour tous les secteurs professionnels autres que ceux des hautes écoles:

a. ……
b. ……
f. Les compétences et les principes dans le domaine de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière;

Chapitre 7. Orientation professionnelle, universitaire et de carrière

Art. 49 Principe

[1]L'orientation professionnelle, universitaire et de carrière a pour but d'aider les jeunes et les adultes à choisir une voie professionnelle ou une formation supérieure, ou à établir un plan de carrière.

[2]Elle consiste en un service d'information et un service d'orientation personnalisée.

Art. 50 Qualification des conseillers d'orientation professionnelle

[1]Les conseillers d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière auront suivi avec succès une formation spécialisée reconnue par la Confédération.

[2]Le Conseil fédéral fixe les exigences minimales pour la reconnaissance des filières de formation.

Art. 51 Tâches des cantons

[1]Les cantons veillent à offrir un service d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière.

[2]Ils veillent à coordonner l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière avec les mesures relatives au marché du travail prévues par la loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage.

Annexe 2

PRINCIPES COMMUNS POUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES CANTONALES SUR L'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

Ces principes ont été sanctionnés par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) sur proposition de la Conférence des chefs des offices d'orientation scolaire et professionnelle de la Suisse romande et du Tessin (CCO)

Les points mentionnés ci-dessous forment un consensus entre les membres de la CCO au sujet des dispositions qui devraient figurer dans les nouvelles réglementations cantonales sur l'orientation, en application de la loi fédérale sur la formation professionnelle de décembre 2002 et de son ordonnance. Ces points peuvent servir de référence pour les groupes de travail appelés à proposer les nouveaux textes. Ils peuvent, selon les cas, être abordés dans les lois cantonales concernant l'orientation, ou dans les ordonnances, règlements, voire directives.

- La coordination intercantonale (devenue nécessaire par la volonté des cantons de se réapproprier l'orientation) est une tâche des offices d'orientation et doit être financée par les cantons (sur le budget de chaque office). Cette coordination concerne notamment :
  - la documentation,
  - la formation continue et le perfectionnement,
  - le développement de la qualité,
  - les statistiques,
  - la recherche et le développement.
- En ce qui concerne les notions de facultativité et de confidentialité, faire référence aux points 1, 2 et 5 de la charte de déontologie institutionnelle de la CDOPU.
- L'orientation doit garantir l'objectivité de l'information sur les métiers, les professions et les formations, et elle doit s'abstenir de faire de la promotion pour une filière ou un métier particuliers.
- Toutes les prestations d'orientation pour les jeunes et les adultes ne peuvent plus être offertes gratuitement. Les lois ou règlements cantonaux devront prévoir une offre de base gratuite, c'est-à-dire prise en charge entièrement par l'Etat, et des prestations élargies payantes qui pourront être soit subventionnées (entièrement ou partiellement), soit proposées au public au prix coûtant. Les offres élargies concernent en particulier l'orientation des adultes. Elles se distinguent de l'offre de base par le fait
  - qu'elles répondent à une demande particulière nécessitant la création de prestations ad hoc pour un groupe donné, ces prestations faisant l'objet d'un mandat ou d'une convention avec une institution, une association ou une entreprise,

    ou
  - qu'elles nécessitent de la part de l'OSP un travail supplémentaire conséquent (notamment la production de documents écrits tels que rapports détaillés, établissement de portfolios ou de dossiers de compétences).
- Positionner l'orientation en lien étroit avec la formation continue des adultes. Plus précisément l'orientation encourage la formation continue des adultes
  - par l'information et les consultations d'orientation pour adultes,
  - par les bilans de compétences et les validations d'acquis.
- Définir les tâches de l'orientation comme une part d'un ensemble plus vaste qui comprend notamment les écoles, les parents et les milieux économiques. Les lois ou règlements doivent insister sur le fait que l'orientation ne peut se concevoir que dans un modèle de coopération avec les différents intervenants.

– Confier à l'orientation la mission de faire correspondre ses prestations aux besoins du public et d'en vérifier la qualité.
– En conformité avec la nouvelle LFPr, préciser que l'orientation veille à définir des modalités de collaboration avec les instances cantonales s'occupant des mesures du marché du travail (réinsertion professionnelle).
– Indiquer que l'orientation doit promouvoir la collaboration inter-institutionnelle.

Annexe 3

CHARTE DE DEONTOLOGIE INSTITUTIONNELLE DE L'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

Ces lignes directrices ont été avalisées par la CDOPU en 2003. Elles mettent en évidence neuf points fondamentaux pour l'élaboration d'une déontologie institutionnelle au service des individus. Elles sont basées sur différents codes déontologiques nationaux et internationaux.

1. Adéquation et accessibilité des prestations

L'orientation propose des prestations adaptées aux besoins du public. Les services de l'orientation sont accessibles à toutes et à tous.

2. Centration sur la personne

L'orientation vise à l'autonomie des personnes qui la consultent en respectant leur individualité. Elle les aide à mobiliser leurs ressources et à prendre des décisions de manière à pouvoir les assumer de manière responsable. C'est un processus qui s'inscrit dans une relation de partenariat.

3. Prise en compte du contexte

Le processus d'orientation tient compte à la fois des besoins de la personne et des réalités du contexte social, culturel et économique.

4. Transparence

Les prestations de l'orientation scolaire et professionnelle (information et conseil) et les options de l'institution sont expliquées aux usager-ère-s. Elles sont décrites dans un langage clair et adapté aux personnes.

5. Confidentialité

La confidentialité est garantie. Des données peuvent être transmises à des tiers avec l'accord et dans l'intérêt des consultant-e-s.

6. Objectivité de l'information

Les informations sur les professions et les voies de formation répondent à des critères d'actualité, de neutralité, d'objectivité et d'exhaustivité.

7. Travail en réseau

L'orientation promeut la création et l'utilisation d'un réseau de partenaires dans l'intérêt des consultant-e-s.

8. Qualifications et instruments

Toutes les prestations sont assumées par des professionnel-le-s qualifié-e-s. Ils utilisent des outils reconnus et suivent une formation continue et des perfectionnements afin de répondre aux exigences de leur pratique.

9. Démarche qualité

L'orientation met sur pied un système permettant d'assurer la qualité des prestations.

CDOPU 2003

Annexe 4

CDIP: PRESTATIONS DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE GRATUITES OU PAYANTES

Les principes suivants ont été adoptés par l'Assemblée plénière de la CDIP le 16 juin 2005:

1. Point de la situation

La nouvelle loi sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 préconise un partage clair des tâches de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OP) entre Confédération et cantons. La Confédération réglemente la compétence (art. 51 LFPr) et définit les principes de l'OP (art. 49 LFPr). Elle fixe également des standards nationaux pour la formation des conseillers en orientation (art. 50 LFPr).

La mise sur pied de l'OP et la définition de ses conditions-cadres sont du ressort des cantons. La loi fédérale et son ordonnance ne se prononcent pas sur la gratuité des services d'orientation. Selon l'art. 51, al. 2, de la LFPr, les cantons doivent veiller à coordonner l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière avec les mesures relatives au marché du travail prévues par la loi sur l'assurance-chômage.

2. Objectif fixé par la nouvelle loi sur la formation professionnelle

L'art. 66 de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 prévoit que, dans la mesure où elle n'appartient pas à la Confédération, l'exécution de la loi incombe aux cantons. Pour atteindre les objectifs fixés par la loi, la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail collaborent (art. 1, al. 3, LFPr). C'est pourquoi il est important que les cantons se donnent une base commune sur les questions d'exécution les plus significatives.

3. Principes relatifs aux législations cantonales d'application

Le 17 juin 2004, l'Assemblée plénière de la CDIP a adopté des principes visant à uniformiser les législations cantonales d'application. Le premier de ces principes dit ceci:

"L'application du droit fédéral dans les cantons est coordonnée dans tous les domaines où cela contribue à atteindre les objectifs fixés ou permet simplement de les atteindre." Les autres principes postulent également une action coordonnée sur certaines questions.

4. Prestations de l'orientation professionnelle gratuites ou payantes? Intervention nécessaire

La question de savoir si les prestations de l'orientation doivent être gratuites ou payantes donne matière à discussion depuis des années. Avant 2002, leur gratuité était clairement réglementée dans la loi fédérale, alors que maintenant, l'exécution est du ressort des cantons. A eux donc de formuler le cas échéant les bases légales légitimant le prélèvement de taxes.

Les prestations de l'OP optimisent les investissements publics et privés dans la formation initiale et continue des individus, soutiennent les compétences individuelles face à la décision et à l'action et contribuent avec succès à l'intégration des personnes dans les formations supérieures, dans le monde du travail ou dans une profession. Les conseils en orientation et les informations données par des personnes et des sources autorisées sur les questions liées à la formation, à la profession et au travail augmentent l'aptitude à s'intégrer sur le marché de l'emploi. Les prestations de l'orientation professionnelle renforcent donc l'égalité des chances.

Il incombe à la Conférence des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU) de veiller à ce que les conditions-cadres mises en place par les cantons soient coordonnées. En effet les régions économiques, le développement

conjoncturel, le marché du travail et les besoins en formation et en formation continue ne se limitent pas aux frontières cantonales.

Dans un premier temps, elle a adopté dans ce but en 2003 une charte définissant les principes éthiques les plus importants de l'OP et élaboré en collaboration avec l'Université de Lausanne un système d'assurance qualité en matière d'OP qui a retenu l'attention au niveau international. Ce système est appelé à devenir au niveau national un système de référence pour la gestion de la qualité dans chaque canton.

Dans un deuxième temps, la Conférence des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière a adopté le 28 mai 2004 des principes délimitant la gratuité des prestations de l'orientation professionnelle sous la forme d'une recommandation aux cantons. De novembre 2004 à février 2005, ces principes ont été mis en consultation par la CDIP. Ont été invités à prendre position sur ce texte les départements cantonaux de l'instruction publique, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et l'Association suisse de l'orientation scolaire et professionnelle (ASOSP).

5. Principes élevés au rang de recommandation de la CDIP aux cantons

La CDOPU recommande aux cantons de suivre les principes présentés ci-dessous en introduisant, le cas échéant, une participation aux coûts des prestations de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière.

1er principe:
Les cantons mettent à la disposition des personnes, quel que soit leur niveau de formation, une offre de base gratuite en orientation professionnelle, universitaire et de carrière.

L'augmentation constante des exigences en termes d'intégration et de mobilité sur les plans social, économique et éducatif accélère le rythme auquel l'individu doit faire des choix professionnels, des choix de formation ou de carrière.

En ce qui concerne les informations et les conseils en consultation aidant au choix de la formation initiale, de la profession ou des études, ainsi qu'au choix de la formation continue ou de la réorientation professionnelles, l'offre de base comprend notamment les éléments suivants:

- centre d'information / médiathèque permettant de s'informer par soi-même
- transmission d'informations aux personnes intéressées (renseignements, entretiens, prêt de documentation et de supports médiatiques)
- information en ligne: www.orientation.ch
- transmission d'informations à des groupes sur les formations et les professions de même que dans la phase de préparation au choix de la profession ou des études
- service d'information et de conseil auquel peuvent s'adresser les personnes de référence dans des institutions publiques ou privées pour être à même d'accompagner de manière compétente toute personne dans le choix d'une profession ou d'une filière d'études.

Les consultations personnelles servant à la préparation et à l'encadrement lors du choix d'une profession ou d'une formation ainsi qu'au repérage des compétences devraient être gratuites notamment pour les personnes qui:

- n'ont pas encore choisi leur formation professionnelle (premier choix d'une profession)
- se trouvent dans une phase de transition entre l'école obligatoire et une formation du degré secondaire 2 (concrétisation du choix d'une première profession)
- n'ont pas terminé de formation (en particulier en cas de rattrapage aux degrés secondaire 1 et secondaire 2)
- effectuent leur première formation (choix de carrière, organisation de la carrière)
- se trouvent dans une phase de transition entre la première formation et la vie active (concrétisation du choix de carrière)
- sont en difficulté financière.

Les personnes allant commencer ou venant d'achever une première formation, mais aussi celles qui sont défavorisées de par leur situation et qui sont peu habituées à se former courent un risque important de se retrouver sans emploi. C'est pourquoi il est particulièrement important qu'elles puissent se donner des perspectives de développement professionnel.

Le financement de l'offre de base est assuré par les collectivités publiques. Les prestations qui vont au-delà de l'offre de base ainsi décrite sont payantes. L'aménagement concret de l'offre de base se définit selon les pratiques cantonales actuelles.

2e principe
L'offre de base peut être complétée par des offres élargies et plus développées qui sont payantes.

Les prestations élargies peuvent être à la charge du client ou être financées par des tiers. Elles se distinguent de l'offre de base par le fait:

– qu'elles répondent à une demande particulière nécessitant la création de prestations ad hoc pour un groupe donné, ces prestations faisant l'objet d'un mandat ou d'une convention avec une institution, une association ou une entreprise,

  ou

– qu'elles nécessitent de la part de l'OP un travail supplémentaire conséquent (notamment établissement de portfolios, bilans de compétences, production de documents écrits tels que rapports détaillés, expertises, etc.).

L'offre élargie comprend des prestations dans le domaine de la planification de carrière et dans celui de la réorientation, qui dépassent le cadre de l'offre de base. Elle peut inclure des offres d'intérêt public et subventionnées, ainsi que des offres destinées à des privés ou à des institutions, non subventionnées, et tenant compte des possibilités du marché.

Quelques cantons connaissent d'ores et déjà de telles offres, qui sont financées en partie voire intégralement par des tiers. Exemples: orientation de carrière pour le compte des ORP, cours, consultations de groupe sur des thèmes spécifiques, évaluation du potentiel / assessment individuel, analyse du portefeuille, évaluation des compétences en vue d'une requalification, coaching, mandats d'enseignement, cours pour maîtres d'apprentissage, mandats de conseil pour des institutions ou des entreprises.

Assemblée plénière du 16 juin 2005

Annexe 5

LISTE DES PERSONNES, INSTITUTIONS ET ASSOCIATIONS CONSULTEES

- Monsieur le chancelier d'Etat
- Messieurs les secrétaires généraux des départements
  - de la justice, de la santé et de la sécurité
  - des finances et des affaires sociales
  - de la gestion du territoire
  - de l'économie publique
  - de l'instruction publique et des affaires culturelles
- Messieurs les présidents des partis politiques
- Messieurs les présidents des groupes au Grand Conseil
- Messieurs les conseillers communaux, directeurs de l'Instruction publique de La Chaux-de-Fonds, Le Locle et Neuchâtel
- Service cantonal des forêts
- Service de la viticulture
- Service de l'emploi
- Service des ressources humaines de l'Etat
- Service de l'action sociale
- Service de la formation professionnelle
- Conférence des directeurs des écoles professionnelles
- Service de l'enseignement obligatoire
- Service de la formation universitaire
  - Monsieur Mario Castioni, directeur du Lycée Jean-Piaget
  - Monsieur Patrick Herrmann, directeur du Lycée Blaise-Cendrars
  - Monsieur Philippe Robert, directeur du Lycée Denis-de-Rougemont
- Rectorat de l'Université de Neuchâtel
- Service de la jeunesse
- Service des sports
- Office de l'assurance-invalidité
- Monsieur J.-P. Jacquod, collaborateur scientifique, CIIP-SR+TI
- Madame et Messieurs les chefs des offices communaux des apprentissages
- Union syndicale neuchâteloise
- Association des horticulteurs neuchâtelois (AHN)
- Association des maîtres coiffeurs
- Association des maîtres ramoneurs
- Association des opticiens
- Association des responsables infirmiers des institutions de soins du canton de Neuchâtel
- Association neuchâteloise de la formation professionnelle en économie familiale
- Association neuchâteloise des carrossiers
- Association neuchâteloise des établissements pour malades (ANEM)
- Association neuchâteloise des directeurs d'institutions d'éducation (ANDIE)
- Association neuchâteloise des maîtres bouchers (ANMB)
- Association neuchâteloise des psychologues et psychologues-psychothérapeutes (ANPP)
- Association neuchâteloise pour la chimie
- Association neuchâteloise pour la valorisation du savoir-faire mécanique (COMEC)
- Association professionnelle neuchâteloise de biologie
- Association suisse des aides familiales (ASAF), section Neuchâtel
- Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI), section Neuchâtel-Jura
- Association suisse des transports routiers (ASTAG), section Neuchâtel-Jura
- Association suisse pour la communication visuelle (VISCOM)

– Bureau neuchâtelois des métiers du bâtiment (BNMB)
– Centre d'information des professions de la santé (CIPS)
– Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)
– Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV)
– Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI)
– Commission neuchâteloise pour la formation bancaire
– Convention patronale de l'industrie horlogère suisse
– Fédération neuchâteloise des entrepreneurs (FNE)
– Fédération neuchâteloise des fondations d'aide et de soins à domicile
– Fédération neuchâteloise du commerce indépendant de détail (FNCID)
– Fédération neuchâteloise et jurassienne des groupements patronaux
– Gastro-Neuchâtel, Chambre cantonale de l'hôtellerie et de la restauration
– Groupement des fleuristes neuchâtelois et jurassiens
– Ordre neuchâtelois des pharmaciens
– Société cantonale des confiseurs-pâtissiers
– Société des patrons boulangers
– Société suisse des employés de commerce (SEC)
– Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA), section Neuchâtel
– Union cantonale neuchâteloise des arts et métiers (UNAM)
– Union neuchâteloise des constructeurs métalliques (UNCM)
– Union neuchâteloise des mécaniciens agricoles (UNMA)
– Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA), section Neuchâtel

Annexe 6

LISTE DES ABREVIATIONS UTILISEES DANS LE RAPPORT

CBVA SA	Centre de bilans de compétences et cabinet conseil en développement de carrière, recrutement et sélection de cadres
CCO	Conférence des chefs des offices d'orientation scolaire et professionnelle de Suisse romande et du Tessin
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDOPU	Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière
CIIP	Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin
DECS	Département de l'éducation, de la culture et des sports, dès 2006
DEP	Département de l'économie publique
DIPAC	Département de l'instruction publique et des affaires culturelles jusqu'en 2005
HEP-BEJUNE	Haute école pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel
LFP	Loi cantonale sur la formation professionnelle
LFPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle, du 19 décembre 2003
OCOSP	Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle, jusqu'en 2006
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
OFPr	Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle, du 19 novembre 2003
OMT	Organisations du monde du travail
SFP	Service de la formation professionnelle, SFPL dès 2006
SOSP	Service de l'orientation scolaire et professionnelle, dès 2006

Annexe 7

RESOLUTION DU CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE DU 27 JUIN 2002 SUR L'EDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE (EXTRAITS)

Le Conseil de l'Union européenne

…

SOULIGNE que l'éducation et la formation tout au long de la vie doivent couvrir la vie entière, depuis la période préscolaire jusqu'après l'âge de la retraite, y compris l'éventail complet de l'éducation et de la formation formelles, non formelles et informelles. En outre, il faut entendre par éducation et formation tout au long de la vie toutes les activités d'apprentissage menées au cours de la vie dans le but d'améliorer ses connaissances, ses qualifications et ses compétences, que ce soit dans une perspective personnelle, citoyenne, sociale ou en vue d'un emploi. Enfin, les principes applicables dans ce contexte devraient être les suivants: reconnaître que l'individu est le sujet de l'apprentissage, insister sur l'importance d'une véritable égalité des chances et assurer la qualité de l'apprentissage.

…

RECONNAIT qu'il convient de donner la priorité aux éléments suivants:

– permettre à tous les citoyens, quel que soit leur âge, d'avoir accès aux possibilités d'éducation et de formation tout au long de la vie, y compris les actions spécifiques destinées aux personnes les plus défavorisées, à ceux qui ne bénéficient pas de l'éducation et de la formation, ainsi qu'aux migrants, pour faciliter leur intégration sociale,

– offrir des possibilités d'acquérir ou de mettre à jour les compétences de base, y compris les nouvelles compétences de base telles que les compétences en matière de technologies de l'information, de langues étrangères, de culture technologique, d'esprit d'entreprise et les compétences sociales,

…

– veiller à une validation et à une reconnaissance réelles des qualifications formelles ainsi que de l'éducation et de la formation non formelles et informelles entre les pays et les secteurs d'éducation et de formation grâce à une plus grande transparence et à une meilleure assurance de qualité,

– veiller à ce que soient largement accessibles une information, une orientation et des conseils de grande qualité axés sur des groupes cibles en ce qui concerne les possibilités en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie, ainsi que leurs avantages,

…

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 1269

1. INTRODUCTION 1269

2. EVOLUTION DES PRESTATIONS DU SERVICE DE L'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE (SOSP) 1270
2.1. Prestations d'information 1270
2.2 Prestations de conseil et appui 1272
2.3. Mandats 1274

3. LA NOUVELLE LOI FEDERALE (LFPR) 1275

4. LA NOUVELLE LOI CANTONALE SUR L'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE (LOSP) 1276
4.1. Mandats et méthode de travail 1276
4.2. Les grandes lignes du projet de LOSP et les nouveautés 1277
4.3. La consultation 1278

5. ASPECTS FINANCIERS 1281
5.1. Au niveau fédéral et intercantonal 1281
5.2. Au niveau cantonal 1281
5.3. A l'avenir 1282

6. CONSEQUENCES SUR LES EFFECTIFS 1282

7. VOTE DU GRAND CONSEIL 1282

8. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE 1282

9. CONCLUSIONS 1289

Loi sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOSP) 1290

Annexe 1: Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPR) extraits 1294
Annexe 2: Principes communs pour les nouvelles dispositions légales et réglementaires cantonales sur l'orientation scolaire et professionnelle (OSP) ... 1295
Annexe 3: Charte de déontologie institutionnelle de l'OSP 1297
Annexe 4: CDIP: Prestations de l'orientation professionnelle gratuites ou payantes? 1298
Annexe 5: Liste des personnes, institutions et associations consultées 1301
Annexe 6: Liste des abréviations utilisées dans le rapport 1303
Annexe 7: Résolution du Conseil de l'Union européenne du 27 juin 2002 sur l'éducation et la formation tout au long de la vie (extraits) 1304

PROJET D'AGGLOMERATION 08.038

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 400.000 francs pour la coordination et le suivi du projet d'agglomération et la réalisation des études complémentaires nécessaires en 2008

(Du 15 septembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le projet d'agglomération "Transports et urbanisation" pour le Réseau urbain neuchâtelois a été déposé auprès de la Confédération en décembre 2007, dans la perspective d'un financement du TransRUN et de ses mesures d'accompagnement par le fonds d'infrastructures décidé en octobre 2006 par les autorités fédérales. La coordination de ce dossier et la réalisation d'études complémentaires durant l'année 2008 impliquent pour le canton de Neuchâtel la mise à disposition d'un crédit de 400.000 francs et la mise en place d'une structure de projet adéquate. Ce crédit est indépendant mais complémentaire du crédit "Transrun" de 1,3 million de francs accepté par le Grand Conseil le 15 mars 2005. Le présent rapport présente les enjeux du projet d'agglomération RUN et fait état des prestations et études réalisées/à réaliser dans ce cadre en 2008.

L'urgence de ce dossier est dictée par la nécessité de réaliser des études jugées indispensables pour répondre aux exigences de la Confédération et défendre le dossier auprès des instances compétentes. Compte tenu des délais fixés par cette dernière, ces études ont été décidées et engagées dès le début de l'année 2008. Elles ont été déposées auprès de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) dans les délais impartis. En outre, des séances de travail ont eu lieu courant 2008 avec les offices fédéraux concernés, notamment l'ARE, responsable de la coordination des projets d'agglomération.

1. LE TRAFIC D'AGGLOMERATION RUN – CONTEXTE NATIONAL

A l'initiative populaire "AVANTI" de 2002, qui demandait notamment la mise à quatre pistes du tunnel routier du Gothard, le Conseil fédéral a opposé un contre-projet. Celui-ci maintenait certes le principe de l'augmentation de la capacité du Gothard, mais y ajoutait le développement des infrastructures de transport dans les agglomérations dans le but de soulager celles-ci des nuisances liées au trafic. L'initiative était alors retirée, mais le contre-projet refusé en votation populaire en 2004. Il s'est cependant avéré que l'amélioration des infrastructures de transport dans les agglomérations était largement soutenue. Le Conseil fédéral a alors décidé de soumettre aux Chambres fédérales le principe du fonds d'infrastructure, accepté en 2006 et opérationnel depuis début 2008.

Le fonds d'infrastructure sert à financer les voies de communication dans les agglomérations ainsi que l'achèvement et l'aménagement du réseau des routes nationales existant. Ce sont au total 20 milliards de francs qui seront disponibles dans le fonds d'infrastructure pour une durée de 20 ans. Ils se répartissent comme suit:

– 8,5 milliards de francs seront destinés à achever le réseau des routes nationales, tel que décidé en 1960;

– 5,5 milliards de francs serviront à supprimer les goulets d'étranglement chroniques lorsque ceux-ci entravent le fonctionnement de l'ensemble du réseau des routes nationales;

– 6 milliards de francs seront utilisés sous forme de contributions fédérales aux infrastructures de trafic d'agglomération privé et public, dont 2,5 milliards de francs pour les projets dits urgents, dont la construction peut débuter avant 2010 (aucun projet neuchâtelois n'a été retenu comme urgent).

Le fonds d'infrastructure sera alimenté par les recettes à affectation obligatoire provenant de l'impôt sur les huiles minérales et de la vignette autoroutière.

2. LE PROJET D'AGGLOMERATION: ENJEUX ET ETAT D'AVANCEMENT

Les contributions fédérales aux infrastructures de transport du trafic d'agglomération seront versées dans le cadre des projets d'agglomération. Le projet d'agglomération est un instrument partenarial de planification à long terme, renouvelé périodiquement. Il contient des projets et des mesures coordonnés et priorisés, qui visent à orienter le développement de l'urbanisation ainsi que des mesures qui portent sur les infrastructures et sur l'exploitation des différents moyens de transport d'une agglomération.

Le projet d'agglomération RUN, déposé auprès de l'office fédéral du développement territorial (ARE) en décembre 2007, constitue un des éléments du programme cantonal en matière de transports et d'urbanisation pour les années à venir. Le TransRUN est le projet-phare de ce projet, pour le développement et le positionnement du canton. La totalité des mesures prévues dans le projet d'agglomération RUN représente des investissements aujourd'hui évalués à hauteur de 600 millions de francs. Le fonds d'infrastructure pouvant financer entre 30 et 50% des montants prévus pour les projets retenus, le Conseil d'Etat, en tant qu'entité responsable, sollicite donc de Berne une aide financière de l'ordre de 200 à 300 millions de francs.

Le 21 décembre 2007, le projet d'agglomération RUN a été remis officiellement par le Conseil d'Etat à l'Office fédéral du développement territorial (ARE). Le Projet d'agglomération RUN peut être consulté sur le site www.lerun.ch → "projets" → "Projet d'agglomération".

Selon le calendrier de la Confédération, la période 2008–2010 est consacrée à l'évaluation des dossiers par les offices fédéraux concernés, puis à l'élaboration du message du Conseil fédéral et enfin à la décision d'octroi des financements par les Chambres fédérales. Sur cette base, la Confédération et le canton de Neuchâtel signeront alors une convention de prestations qui fixera les mesures d'infrastructure retenues et la hauteur du financement fédéral. Les aides pourront être versées dès le 1er janvier 2011, date à partir de laquelle les travaux peuvent commencer.

Sachant que, comme il fallait s'y attendre, l'ensemble des demandes de financement dépasse de très loin les moyens à disposition, la communication avec la Confédération jouera dans ce dossier un rôle important. Le moindre relâchement des contacts avec l'ARE en particulier et avec l'administration fédérale en général peut être dommageable. Dans ce contexte, il s'agit d'être très présent sur le plan des relations avec la Confédération de manière à tirer parti au maximum du travail effectué en 2007 et de répondre aux attentes de la Confédération dans les meilleurs délais et le plus efficacement possible. Cet effort doit se poursuivre jusqu'à la signature de la convention de prestations.

Parallèlement à ces démarches, il s'agit également de définir une stratégie de lobbying politique auprès des autorités concernées et probablement de mettre en place, avec d'autres agglomérations, des moyens de défense des intérêts communs.

A l'interne du Réseau urbain neuchâtelois, les mesures du projet d'agglomération doivent être concrétisées en collaboration avec les communes concernées, afin que leur mise en œuvre soit

possible rapidement une fois les moyens financiers fédéraux attribués. Cette phase inclut également la mise au point du financement de la part qui ne sera pas supportée par la Confédération.

3. ETUDES ET PRESTATIONS 2008

Début 2008, des compléments d'études, convenus avec l'ARE en 2007, ont été réalisés afin de remplir les exigences de base fixées par la Confédération pour la remise des dossiers. Suite à une première séance de travail avec les offices fédéraux concernés en mars 2008, d'autres études complémentaires jugées indispensables pour la défense du dossier ont été décidées et engagées.

Les études complémentaires convenues, réalisées et remises à la Confédération, sont les suivantes:

– étude complémentaire sur la mobilité douce dans le périmètre du projet d'agglomération, diagnostic et mesures concrètes pour faciliter les déplacements à pied ou à vélo dans les villes ou pour l'accès aux transports publics;

– étude démontrant les effets du TransRUN sur le trafic routier non seulement entre les agglomérations du Littoral et des Montagnes, mais également à l'intérieur de celles-ci;

– concept détaillé de desserte en transports publics des pôles de développement économique du Crêt-du-Locle et des Buchilles à Boudry;

– stratégie de développement du territoire situé autour de la future gare TransRUN de Cernier (au plan local et régional);

– étude sur les structures urbaines du canton: le RUN est-il une agglomération neuchâteloise unique ?

Les prestations en cours ou à réaliser encore en 2008 portent sur:

– la coordination et le suivi du dossier avec les différents partenaires (offices fédéraux, partenaires politiques, etc.);

– la poursuite des études de financement dans le cadre d'un partenariat public-privé.

Les enjeux de ce projet sont de toute première importance pour le canton de Neuchâtel. Le fonds fédéral d'infrastructure représente en effet une opportunité unique de financement de projets d'infrastructure prioritaires pour l'attractivité de notre région. Il s'agit donc de nous donner les moyens de mener à bien le travail qu'impose ce dossier.

Au vu des exigences de la Confédération, de l'importance de l'enjeu pour le canton et dans l'objectif de respecter les engagements pris, nous sollicitons pour l'année 2008 un crédit complémentaire de 400.000 francs, répartis selon les modalités suivantes:

Coordination des mesures du Projet d'agglomération	136.000 francs
Travaux complémentaires pour le Projet d'agglomération	50.000 francs
Etude relative à la mobilité douce	50.000 francs
Etude sur les effets du TransRUN	10.000 francs
Concept de desserte en transports publics – Le Crêt-du Locle et Les Buchilles à Boudry	25.000 francs
Stratégie de développement – gare de Cernier (TransRUN)	13.500 francs
Etude sur l'agglomération neuchâteloise unique	86.500 francs
Frais d'impression et de traduction	9.000 francs
Réserve	20.000 francs
Total	**400.000 francs**

4. ASPECTS COMPTABLES ET FINANCIERS

Dans un but de clarté, les différentes étapes ayant abouti à la présente demande de crédit complémentaire sont présentées dans ce chapitre.

Le 15 mars 2006, votre Autorité acceptait un crédit d'engagement de 1.300.000 francs pour l'approfondissement de l'étude du projet de transport collectif rapide pour le réseau urbain neuchâtelois ou crédit «TransRUN» (rapport 05.016). Les dépenses annuelles ont été les suivantes:

TransRUN (total: 1'300'000 fr)	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**
Budget	0	500.000	300.000	500.000
Comptes	0	0	471.853	

Comme le tableau ci-dessus l'indique; en 2007, le budget initial de 300.000 francs s'est révélé trop restreint suite aux retards accumulés auparavant. Un crédit supplémentaire – autrement dit, une augmentation de la tranche annuelle de crédit – de 450.000 francs a été demandé et accordé par le Grand Conseil le 4 décembre 2007 (rapport 07.054, supplément II 2007). Ainsi, la tranche annuelle de crédit au budget 2007 a été augmentée de 450.000 pour se porter à 750.000 francs.

Estimant que certaines écritures comptables ne relevaient pas strictement du projet "TransRUN", le contrôle cantonal des finances a jugé inopportun de les faire figurer à la charge dudit crédit d'engagement. Le Conseil d'Etat a donc décidé de créer un nouveau crédit d'investissement dénommé «Projet d'agglomération» et d'y comptabiliser les montants ne concernant pas à proprement dit le TransRUN. Cette opération a été réalisée par le biais d'une demande de crédits complémentaire (ouverture d'un nouveau crédit d'engagement qui n'était pas prévu au budget) et supplémentaire (tranche annuelle 2007) de 320.000 francs. Dès lors, la tranche annuelle de crédit du projet «TransRUN» a été ramenée de 750.000 à 430.000 francs pour compenser les 320.000 francs portés crédit d'investissement «Projet d'agglomération». Etant donné le caractère neutre de l'opération (transfert de charges d'un crédit à l'autre), le Conseil d'Etat a accepté le crédit complémentaire par voie d'arrêté, le 19 décembre 2007. Les dépenses annuelles 2007 ont été les suivantes:

Projet d'agglomération (total: 320.000 fr)	**2007**	**2008**
Budget	320.000	0
Comptes	289.189	

Au vu du contexte exposé dans le chapitre 2 et des études détaillées dans le chapitre 3, de nouvelles dépenses doivent à présent être imputées sur le crédit d'investissement "Projet d'agglomération»" pour les études et les prestations indispensables encore en 2008. Réalisées dans un court délai, les études ont été remises à l'administration fédérale. Les honoraires qu'elles ont générés doivent pouvoir être couverts. C'est la raison pour laquelle nous sollicitons de votre autorité un crédit complémentaire de 400.000 francs. Dès lors, conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat, concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires, du 29 mai 2007, la présente demande de crédit complémentaire de 400.000 pour l'année 2008, est présentée au Grand Conseil comme objet de sa compétence.

Comme évoqué plus haut, les dépenses pour l'année 2008 sont estimées à 400.000 francs. Le crédit supplémentaire (soit la tranche de crédit annuel) pour l'année 2008 se monte ainsi à 400.000 francs. Afin de respecter les mécanismes du frein à l'endettement, les dépenses pour l'année 2008 seront intégralement compensées par une diminution de 400.000 francs de la tranche des dépenses figurant au budget 2008 des investissements au titre du crédit-cadre cantonal destiné au financement de l'infrastructure ferroviaire des chemins de fer privés. De manière générale, en Suisse, les entreprises ont surestimé leur planification à ce sujet. Les délais étaient trop optimistes. Ainsi, le début des travaux est reporté à l'année prochaine, voire ultérieurement.

5. STRUCTURE DE PROJET

Projet partenarial entre l'Etat et les communes de l'agglomération neuchâteloise unique, le projet d'agglomération RUN est coordonné dans le cadre d'une structure de projet politique et technique ad hoc, dirigée par un comité de pilotage dans lequel siègent une délégation du Conseil d'Etat, un représentant du Réseau des trois villes et un représentant par communautés urbaines (communauté urbaine du Littoral, communauté urbaine des Montagnes). Cette structure est coordonnée avec celle mise en place pour la conduite du projet TransRUN.

Pour l'année 2008 , le Bureau des agglomérations et des régions effectue au nom du Département de la gestion du territoire la coordination technique et administrative du dossier. Il a établi au nom des partenaires concernés, le dossier du projet d'agglomération RUN déposé auprès de la Confédération en décembre 2007.

Comme évoqué précédemment, les études complémentaires - qui ont un caractère indispensable pour la défense du dossier auprès de la Confédération - doivent être réalisées encore en 2008 pour pouvoir être prises en compte par les offices fédéraux concernés. Compte tenu de ce délai, le Conseil d'Etat a activé la clause d'urgence, conformément à l'article 41 de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980. Par ailleurs, la compensation totale de ce crédit complémentaire ne pouvant être garantie en 2009, il est nécessaire que cette question soit tranchée en 2008 encore.

6. VOTE DU GRAND CONSEIL

S'agissant d'une dépense unique inférieure à 5 millions de francs, l'adoption du crédit complémentaire soumis à votre Autorité ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 4, al. 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980).

7. CONCLUSION

Le projet d'agglomération RUN constitue une priorité politique du canton de Neuchâtel. Le soutien financier de la Confédération, par le biais du fonds fédéral d'infrastructure, constitue une opportunité unique de financement de projets d'infrastructure prioritaires pour l'attractivité de notre région. Le canton doit donc se donner les moyens de poursuivre les travaux nécessaires pour répondre aux requêtes de la Confédération et convaincre les parlementaires du bien-fondé de notre projet. Il est certes ambitieux, mais il correspond aux exigences du développement durable.

Compte tenu des développements qui précèdent, nous vous proposons de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le crédit complémentaire qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 septembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
portant octroi d'un crédit complémentaire de 400.000 francs pour la coordination et le suivi du projet d'agglomération et la réalisation des études complémentaires nécessaires en 2008

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 15 septembre 2008;

vu l'accord préalable de la commission de gestion et des finances, du 30 septembre 2008,

décrète:

Article premier Un crédit d'engagement complémentaire au budget de 400.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la coordination et le suivi du projet d'agglomération, ainsi que pour la réalisation des études complémentaires nécessaires.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 4 [1]Le crédit supplémentaire de 400.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour l'année 2008.

[2]Il sera intégralement compensé par une diminution équivalente des dépenses figurant au budget 2008 des investissements pour le crédit-cadre cantonal destiné au financement de l'infrastructure ferroviaire des chemins de fer privés (BLS, TN, TRN et CJ).

Art. 5 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

INITIATIVE POPULAIRE FUMEE PASSIVE ET SANTE 08.039

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
a) d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (fumée passive)
b) d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "Fumée passive et santé"

(Du 10 septembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le présent projet de révision de la loi de santé (LS; RSN 800.1), du 1er février 1995, vise à répondre à l'initiative populaire cantonale "Fumée passive et santé", ainsi qu'à trois motions portant sur le tabagisme (motions 04.178, 05.157 et 05.158). Ces textes demandent en particulier l'instauration d'une interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public.

Le Conseil d'État propose au Grand Conseil d'accepter l'initiative populaire: la prévention du tabagisme passif, par l'interdiction de fumée dans les lieux fermés accessibles au public, est une mesure de protection de la santé efficace et fortement attendue par la population. Il propose de régler les exceptions en excluant les lieux assimilés à des lieux de vie, tels que les chambres d'hôpital ou d'établissement spécialisés de séjour prolongé, les chambres d'hôtel et les cellules de détention.

Il propose également d'assouplir cette interdiction en intégrant la possibilité de créer des fumoirs dans les établissements publics ainsi que dans les sociétés de vente et de fabrication de tabac.

1. INTRODUCTION

Ce rapport répond à l'initiative populaire cantonale "Fumée passive et santé", ainsi qu'à trois motions portant partiellement sur le même objet (annexe 1).

Ces textes demandent notamment une interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public.

Lors des débats au Grand Conseil neuchâtelois, cette mesure a été reconnue comme un moyen efficace de protéger la santé de la population. Il s'agit également d'un signal politique fort en faveur de plus de cohérence face à un véritable problème de santé publique.

L'impact de la consommation de tabac sur la santé est important. On estime que le tabagisme (actif et passif) est responsable de 8'000 décès par an en Suisse.

Le coût social annuel du tabagisme est estimé à 10 milliards de francs en Suisse[1]. La situation est préoccupante, d'autant plus que le canton de Neuchâtel se distingue, dans les enquêtes de santé, par une consommation de tabac plus élevée que la moyenne en Suisse[2].

Une description complète de la consommation de tabac ainsi que son impact sur la santé et sur l'économie se trouve en annexe 2 de ce rapport.

1.1. Interventions politiques et point de la situation dans le canton de Neuchâtel

La prévention du tabagisme, actif et passif, fait l'objet de plusieurs interventions politiques dans le canton.

1.1.1. Les motions

Quatre motions en lien avec le tabagisme ont été acceptées par le Grand Conseil, dont trois traitent principalement du tabagisme passif. Il s'agit des motions:

– du groupe PopEcoSol 04.178, du 2 novembre 2004, "Prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics du canton de Neuchâtel";

– populaire Françoise Février et Bruno Avolio 05.157, du 13 septembre 2005, "Interdiction de la fumée dans les établissements scolaires du canton";

– populaire Fabian Spigariol et Laurent Devenoges 05.158, du 15 septembre 2005, "Interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics (lutte contre le tabagisme passif)";

Ces trois motions demandent des interdictions de fumer dans divers lieux fermés accessibles au public et font l'objet du présent rapport.

La quatrième motion, celle du groupe PopEcoSol 02.153, du 4 septembre 2002, "*Interdiction de l'affichage en faveur du tabac et de l'alcool, excepté les affichages aux produits viti-vinicoles*", traite, quant à elle, de restrictions de la publicité pour le tabac et l'alcool. Elle fera l'objet d'un rapport spécifique.

1.1.2. L'initiative législative populaire cantonale "Fumée passive et santé"

L'initiative populaire "Fumée passive et santé" a été déposée le 13 décembre 2006. Les résultats ont été publiés le 2 février 2007, donnant au Conseil d'État jusqu'au 2 février 2009 pour déposer son rapport au Grand Conseil.

Le 25 juin 2007, le Conseil d'État a saisi le Grand Conseil d'un rapport à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative précitée. Le gouvernement cantonal, se fondant sur des travaux identiques effectués dans le canton de Genève, est arrivé à la conclusion que l'initiative populaire, telle que rédigée par les initiants, n'était pas recevable en l'état: cette initiative ne respectait pas le droit supérieur, en l'espèce les droits constitutionnels fondamentaux des citoyens et en particulier le principe de proportionnalité, dans la mesure où elle ne prévoyait pas d'exceptions à l'interdiction de fumée. Le Conseil d'Etat a par conséquent proposé au Grand Conseil de valider l'initiative, moyennant un amendement. Cette modification concerne l'ajout d'un alinéa stipulant que "la loi règle les exceptions". Par décret du 4 septembre 2007, le Grand Conseil a validé l'initiative quant à sa recevabilité matérielle, moyennant l'amendement précité.

Le texte de l'initiative ainsi validée par le Grand Conseil est le suivant:

---

[1]VITALE S. et al, Le coût social de la consommation de tabac en Suisse, IRER, Université de Neuchâtel, 1998

[2]OBSAN, La santé en Suisse romande et au Tessin en 2002, Une analyse intercantonale des données sur l'enquête suisse sur la santé, Éditions Obsan, 2006

Constatant:

Qu'il est clairement établi, sur des bases scientifiques, que les atteintes à l'hygiène et à la santé de la population résultant de l'exposition à la fumée du tabac, entraînent la maladie, l'incapacité et la mort.

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, exerçant leurs droits politiques dans le canton de Neuchâtel, demandent que l'Etat édicte des dispositions légales pour assurer la protection de toutes et tous contre l'exposition à la fumée du tabac dans les lieux publics intérieurs ou fermés selon les principes suivants:

Afin de protéger l'ensemble de la population, il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés, tout particulièrement dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation.

Sont notamment concernés:

a) tous les bâtiments ou locaux publics dépendant de l'Etat et des communes ainsi que de toutes autres institutions de caractère public;

b) tous les bâtiments ou locaux ouverts au public, notamment ceux affectés à des activités médicales, hospitalières, parahospitalières, culturelles, récréatives, sportives ainsi qu'à des activités de formation, de loisirs, de rencontres, d'exposition;

c) tous les établissements au sens de la législation sur les auberges et débits de boissons;

d) les transports publics et les autres transports professionnels de personnes;

e) les autres lieux ouverts au public tels que définis par la loi.

La loi règle les exceptions.

1.2. Le groupe de travail interdépartemental

Afin de répondre au mieux à l'ensemble de ces motions et à l'initiative, le Conseil d'État a créé un groupe de travail interdépartemental. Ce dernier est aussi chargé de suivre les évolutions du dossier au niveau national, notamment le traitement de l'initiative Gutzwiller (04.476).

De ce groupe de travail émane également le règlement du 25 juin 2007, rendant toute l'administration cantonale sans fumée depuis le 1er octobre de la même année et concrétisant ainsi la volonté du Conseil d'État de prendre rapidement les mesures relevant de son champ de compétence en matière de fumée passive. Sur l'exemple du canton, plusieurs communes ont pris des dispositions allant dans le même sens, ainsi que de nombreuses entreprises et établissements de soins et une majorité des écoles.

2. SITUATION ACTUELLE EN MATIERE DE PROTECTION CONTRE LE TABAGISME PASSIF

2.1. Bases scientifiques et état de la prévention

Les connaissances scientifiques montrent aujourd'hui de manière indiscutable que le tabagisme passif représente un danger pour la santé. En 2002, il a été déclaré cancérogène par le Centre international de recherche sur le cancer. Le tabagisme passif provoque des maladies et des décès chez les personnes exposées. Les enfants sont en particulier fortement menacés par le tabagisme passif[3].

Il n'existe pas de seuil de nocivité du tabagisme passif. Les études les plus récentes menées en la matière montrent qu'une exposition d'une demi-heure seulement à la fumée du tabac suffit pour

[3]OFSP, Informations de base sur la protection contre le tabagisme passif, Décembre 2007; accessible à l'adresse www.bag.admin.ch, rubrique «thèmes», mot-clef «tabac»).

affaiblir passagèrement le cœur d'un non-fumeur[4]. Chez les non-fumeurs exposés au tabagisme passif, le risque d'attaque cérébrale est deux fois plus élevé que chez les personnes non exposées. Le risque de développer un cancer du poumon ou d'avoir un infarctus est supérieur à la normale d'environ 25%. Lorsque l'exposition est importante, surtout si elle est régulière comme chez les employés travaillant dans la restauration, le risque de contracter le cancer du poumon augmente même de 100%[5].

En Suisse, on estime qu'environ 1'000 personnes décèdent prématurément chaque année à cause du tabagisme passif.

Depuis l'entrée en vigueur de mesures de prévention du tabagisme passif, certains pays européens, dont notamment l'Italie, enregistrent une baisse des taux d'infarctus de plus de 10%[6]. Il semblerait que cela soit le cas également en France, de l'ordre de 15%, sans que les données détaillées ne soient encore accessibles.

2.2. Réglementation en matière de protection contre le tabagisme passif

2.2.1. Au niveau international

La Suisse a signé la «Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac» le 25 juin 2004. Elle exprime ainsi la volonté du Conseil fédéral de mettre en œuvre le projet de l'OMS en Suisse et de pouvoir ensuite la ratifier.

Cette convention de droit international, qui a pour objectif la lutte antitabac et la protection contre le tabagisme passif, est entrée en vigueur le 27 février 2005. La Suisse ne l'ayant cependant pas encore ratifiée, elle ne présente encore aucun caractère obligatoire sur le plan du droit international pour la Confédération.

L'article 8 de la partie III de la convention régit la protection contre l'exposition à la fumée du tabac. Lors de leur conférence de 2007, les pays ayant ratifié la convention ont décidé à l'unanimité d'adopter une recommandation pour la protection contre le tabagisme passif. Cette recommandation prévoit une interdiction de fumer dans les lieux accessibles au public, sans possibilité d'ériger des fumoirs.

2.2.2. Au niveau du droit fédéral

Au niveau fédéral, la protection actuelle contre le tabagisme passif est réglementée par le droit du travail: l'article 328 du Code des obligations (CO) oblige l'employeur à protéger la santé des travailleurs. A cet effet, l'article 6 de la loi sur le travail (LTr) stipule que l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Sur la base de la LTr, l'article 19 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3), intitulé «Protection des travailleurs non-fumeurs» stipule que l'employeur doit veiller, dans le cadre des possibilités de l'exploitation, à ce que les travailleurs non-fumeurs ne soient pas incommodés par la fumée d'autres personnes. La mise en application de l'article 19 OLT 3 ne passe pas obligatoirement par une interdiction de fumer. Il est possible, entre autres, de prévenir l'incommodité due à la fumée par la création de fumoirs. L'interdiction de fumer peut être instaurée à la demande des non-fumeurs, en dernier recours, si la création de postes de travail séparés se révèle impossible[7]. Le non-respect de la protection contre le tabagisme passif conformément à l'article 19 OLT 3 peut être sanctionné par les mesures de droit administratif prévues aux articles 50 à 54 LTr et faire l'objet de poursuites pénales (art. 59 ss. LTr).

---

[4]Site Office fédéral de la santé publique, thème tabagisme passif

[5]STAYNER L. et al.: Lung cancer risk and workplace exposure to environmental tobacco smoke. Am. J. Public Health, 2007

[6] AMARICAN HEART ASSOCIATION, "Effect of the Italian Smoking Ban on Population Rates of Acute Coronary Events", in *Circulation,* 2008;117, p.1183-1188,

[7]Cf. Directive du seco concernant l'ordonnance 3 de la loi sur le travail, article 19

Sur leur lieu de travail, les personnes incommodées portent très rarement plainte contre leur employeur car ils redoutent un licenciement ou des sanctions[8]. Dans une étude récente, le Secrétariat à l'économie (Seco) a mesuré l'exposition à la fumée de tabac dans la restauration et a conclu, au vu des résultats inquiétants, qu'aucun poste de travail ne devrait être installé en zone fumeurs ou dans des fumoirs[9].

Des interventions politiques à l'Assemblée fédérale revendiquent des mesures concrètes contre le tabagisme passif en faveur de la protection de la population et de l'économie. L'initiative parlementaire Gutzwiller du 8 octobre 2004 demande notamment une protection de la population et de l'économie contre le tabagisme passif. Les commissions de la sécurité sociale et de la santé publique des deux chambres ont accepté l'initiative et un projet de loi sur la protection contre le tabagisme passif a été élaboré. Celui-ci prévoyait une interdiction générale de fumer dans les lieux fermés publics ou accessibles au public (y compris les restaurants, bars et discothèques), avec la possibilité d'ériger des locaux pour fumer qui soient séparés et ventilés et dans lesquels le service à la clientèle soit exclu. Il prévoyait également de pouvoir édicter des mesures afin d'éviter que ces locaux soient rendus attrayants pour les non-fumeurs (organisation de concerts, de concours, etc.). Le 22 août 2007, le Conseil fédéral a apporté son soutien à ce projet de loi qui représentait, à ses yeux, un «compromis acceptable». Ce projet a cependant été considérablement affaibli par le Conseil national le 4 octobre 2007. Par 95 voix contre 77, le Conseil national a en effet accepté toute une série de propositions minoritaires allant dans le sens proposé par GastroSuisse (principale fédération nationale de l'hôtellerie et de la restauration). Ainsi, dans le domaine de la restauration, le principe même de la protection contre le tabagisme passif est remis en cause par l'introduction d'un système – unique en Europe – prévoyant des autorisations[10].

Cela étant, les deux chambres s'accordent à prévoir que les dispositions cantonales puissent être plus restrictives que celles prévues dans le cadre du droit fédéral. La procédure d'élimination des divergences est encore en cours.

2.2.3. Au niveau du droit cantonal

Plusieurs cantons en Suisse ont introduit des dispositions visant à protéger la santé de la population contre le tabagisme passif dans les lieux publics, dont les cafés et restaurants. Selon le recensement de l'Office fédéral de la santé publique, quatorze cantons ont ainsi des dispositions ou des projets allant dans ce sens. Citons notamment les cantons du Tessin, qui a fait œuvre de pionnier en la matière, et de Genève. Ils seront rejoints prochainement par les cantons des Grisons, de St-Gall, de Soleure et d'Uri par exemple, dont les dispositions entreront en vigueur d'ici le début de l'année 2009.

Les électeurs des cantons de Fribourg et de Vaud se prononceront à l'automne 2008 sur des propositions d'interdiction de fumer dans les lieux publics incluant la possibilité de créer des fumoirs. Le Grand Conseil du canton du Valais a, quant à lui, accepté une modification de sa loi de santé loi intégrant des interdictions de fumer avec possibilité de créer des fumoirs ainsi que des restrictions importantes en matière de publicité. Un référendum contre cette modification, notamment l'aspect des interdictions de fumer, a abouti et le peuple votera également à l'automne 2008.

Il est à noter par ailleurs que l'ensemble des cantons concernés prévoient ou proposent de prévoir la possibilité de créer des fumoirs, hormis Genève. Ce dernier canton a en effet voté récemment

---

[8]R. BAUMBERGER, *Rauchen am Arbeitsplatz. Schriften zum Schweizerischen Arbeitsrecht*, Heft 57, Stämpfli Verlag, Bern, 2002, pages 71, 77ff., 95, 99 et 102; A noter également la déclaration des inspecteurs du travail fédéraux (p. 99): « Nous avons en général l'impression que la mise en oeuvre de l'art. 19 dans les entreprises dépend largement de l'attitude des supérieurs hiérarchiques. Si leur chef est un fumeur invétéré, les salariés seront rares à oser réclamer. »

[9] CH. MONN et al., Exposition à la fumée de tabac dans les établissements de l'hôtellerie et de la restauration, seco, Zurich, mai 2007 www.seco.admin.ch/

10«Les établissements d'hôtellerie et de restauration ainsi que les boîtes de nuit peuvent, sur autorisation, être exploités comme établissements fumeurs. L'autorisation est accordée si l'exploitant prouve qu'une séparation entre locaux fumeurs et non fumeurs n'est pas possible ou qu'elle ne peut être exigée raisonnablement.»

sur une initiative populaire ne prévoyant pas cette possibilité; initiative qui a été acceptée à plus de 80%.

Dans le canton de Neuchâtel, il n'existe actuellement aucune disposition législative concernant le tabagisme passif.

2.3. Implications économiques de l'instauration d'interdictions de fumer

2.3.1. Coûts du tabagisme passif

Les coûts de la santé imputables à la consommation de tabac se montent globalement chaque année en Suisse à 5 milliards de francs (traitements médicaux, absentéisme, invalidité et décès prématurés, par exemple). Ce chiffre ne tient cependant pas compte des répercussions du tabagisme passif. A titre d'estimation, les coûts du tabagisme passif peuvent être évalués à environ 10% des coûts liés au tabagisme actif. Ce qui, pour la Suisse, équivaudrait à un coût d'environ un demi-milliard de francs pour la société[11].

2.3.2. Conséquences économiques de l'introduction de lieux sans fumée dans la restauration

D'un point de vue économique, de nombreuses études[12] démontrent que l'introduction d'une interdiction totale de fumer dans les restaurants, bars et hôtels n'a pas d'influence notable sur les ventes, les revenus, les bénéfices ou les emplois. Les données officielles (données fiscales ou statistiques sur l'emploi) démontrent que l'hôtellerie et la restauration ont maintenu ou même parfois amélioré leur développement après l'introduction de l'interdiction de fumer. Les dernières statistiques officielles disponibles pour l'Irlande, la Norvège et l'Écosse montrent qu'il n'y a pas eu d'impact notable, ni sur l'emploi, ni sur le chiffre d'affaires, alors que, dans ces pays, la loi n'autorise pas la création de fumoirs. De plus, les enquêtes effectuées auprès des clients et des consommateurs révèlent que, si les fumeurs sortent moins au restaurant, les non-fumeurs le font plus souvent. Il en résulte un effet net nul pour les restaurants[13].

2.3.3. Économies réalisées grâce à l'interdiction de fumer

Les coûts directs d'une interdiction de fumer sont faibles: information du personnel, de la clientèle et du public, signalisation des espaces, frais éventuels pour les contrôles et en cas d'infractions.

Pour les employeurs, l'instauration de lieux de travail sans fumée permet de réaliser des économies à plusieurs niveaux: réduction des coûts de nettoyage et d'entretien, ainsi que des dégâts au mobilier (tables, décoration, peinture) et diminution de l'absentéisme. De plus, l'introduction de lieux sans fumée contribue à faire baisser la consommation de tabac et donc les dépenses de santé induits par cette consommation.

Globalement, la mise en place d'une réglementation efficace pour la protection contre le tabagisme passif a donc une incidence positive sur l'économie[14] et sur les dépenses publiques.

3. POSITION DES MILIEUX CONCERNES

En février 2008, l'initiative populaire *Fumée passive et santé* a été mise en consultation auprès des partis politiques ainsi que d'acteurs du domaine de la santé et de l'économie du canton.

Les majorités qui se dégagent de cette consultation sont très claires. Chacune des demandes de l'initiative populaire obtient l'approbation d'une majorité importante des répondants. Seuls certains

[11] OFSP, Informations de base sur le tabagisme passif, 2007

[12] pour consulter la liste: www.tobaccoscam.ucsf.edu/fake/fake_sdl_studies.cfm

[13] OFSP, Informations de base sur le tabagisme passif, 2007

[14] OFSP, Informations de base sur le tabagisme passif, 2007

acteurs économiques n'y sont pas favorables. En ce qui concerne la question sensible des établissements publics, le constat est également clair. Les organisations consultées souhaitent l'instauration d'une interdiction de fumer dans les lieux publics, une minorité appelant toutefois de son vœu la création de fumoirs pour les établissements publics voire la possibilité d'établissements fumeurs sur autorisation.

Dans ce contexte, la majorité des répondants estime que la législation cantonale se doit d'aller plus loin que le projet fédéral actuellement en discussion. De plus, il n'est pas jugé opportun d'attendre la fin du processus national avant de légiférer au niveau cantonal.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des organismes consultés et de leur position. Par ailleurs, le compte-rendu complet de la consultation est accessible sur le site Internet du Service cantonal de la santé publique.

Parti radical démocratique du canton de Neuchâtel	Soutient l'initiative
Parti libéral-PPN du canton de Neuchâtel	Soutient l'initiative
Parti socialiste du canton de Neuchâtel	Soutient l'initiative
Parti POP du canton de Neuchâtel	Pas de prise de position
Parti Les Verts	Soutient l'initiative
Parti solidaritéS du canton de Neuchâtel	Pas de réponse
Union démocratique du centre	Soutient l'initiative, avec des réserves (partagés sur la question des fumoirs)
Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie	Pas de prise de position
Commission cantonale addictions	Soutient l'initiative
Commission cantonale de prévention	Soutient l'initiative
Fondation neuchâteloise de prévention et de traitement des addictions	Soutient l'initiative
GastroNeuchâtel	Soutient l'initiative, avec des réserves (fumoirs et établissements fumeurs sur autorisation)
Ligue neuchâteloise contre le cancer	Soutient l'initiative
Ligue pulmonaire neuchâteloise	Soutient l'initiative
Philip Morris products SA	Ne soutient pas l'initiative (les restaurateurs doivent pouvoir définir eux-mêmes une politique en matière de tabac)
Service de l'inspection et de la santé au travail	Soutient l'initiative
Tourisme neuchâtelois	Soutient l'initiative, avec des réserves (fumoirs et établissements fumeurs sur autorisation)
Vivre sans fumer	Soutient l'initiative

4. ACCEPTATION DE L'INITIATIVE

L'initiative législative populaire cantonale "Fumée passive et santé" prévoyait, dans sa version première, une interdiction totale de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés et ne donnait aucune compétence au Grand Conseil pour prévoir d'éventuelles exceptions à ce principe.

Le Conseil d'État a considéré, dans son rapport du 25 juin 2007 relatif à la recevabilité matérielle de l'initiative, qu'il était nécessaire d'octroyer, à l'instar de ce qui a été fait dans le canton de Genève, la compétence au Grand Conseil de prévoir des exceptions à l'interdiction de fumée et de compléter l'initiative en ce sens pour la rendre conforme aux normes supérieures du droit fédéral, en l'occurrence aux droits constitutionnels fondamentaux des citoyens ainsi que de manière plus générale au principe de la proportionnalité. Cette précision qui n'a pour autre but que de rendre l'objet de l'initiative cohérente et compatible avec l'ensemble de l'ordre juridique ne dénature pas la substance de l'initiative. Ce point de vue a été confirmé par le Tribunal fédéral, dans son arrêt du 28 mars 2007, rendu dans la cause identique survenue dans le canton de Genève. Ces exceptions concernent les lieux de vie, dans lesquels des individus séjournent pendant une certaine durée (détention, hospitalisation ou séjour de longue durée en établissement).

L'initiative législative populaire cantonale, dans sa version actuelle, soit la version amendée et validée par décret du Grand Conseil le 4 septembre 2007, constitue une proposition générale. Le Grand Conseil doit ainsi se prononcer sur l'objet de cette initiative conformément à l'article 110, alinéa 2 de la loi sur les droits politiques (LDP; RSN 141), du 17 octobre 1984, et, s'il approuve, y donner suite en adoptant une loi ou un décret.

Fort des résultats de la consultation cantonale relative à l'initiative "Fumée passive et santé", le Conseil d'Etat a choisi de soutenir cette initiative en proposant un projet de modification de la loi de santé. Comme l'initiative précise dorénavant la possibilité de prévoir des exceptions au principe de l'interdiction de fumer, le Conseil d'Etat propose de les définir dans le projet de loi lui-même. La proposition de modification de la loi de santé reprend ainsi l'essence de l'initiative, tout en y intégrant des exceptions.

Au titre des exceptions à l'interdiction de fumer, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prévoir en premier lieu celles qui ont trait aux lieux de vie tels que les cellules de détention, les chambres d'hôpital ou de home de long séjour ou encore les chambres d'hôtel. Ces exceptions répondent au principe de proportionnalité et sont à l'origine de l'amendement apporté à l'initiative par le Grand Conseil dans son décret du 25 juin 2007 concernant sa recevabilité matérielle. Sans l'inclusion de ces exceptions, l'initiative n'aurait pas pu être jugée recevable et n'aurait pas été traitée.

Le Conseil d'État considère toutefois que l'étendue des exceptions à l'interdiction de fumer est trop restrictive. C'est la raison pour laquelle il lui paraît opportun de ranger également au titre des exceptions la possibilité de créer des fumoirs pour les établissements publics au sens de la législation en matière d'établissements publics, ainsi que dans les lieux de vie visés à l'article 50a alinéa 2. De même, il préconise d'intégrer parmi les exceptions les magasins vendant exclusivement du tabac ainsi que les sociétés et fabriques de tabac. En effet, l'objet social de ces entreprises apparaît comme incompatible avec une interdiction de fumer. Il restera donc possible de fumer en ces lieux, à certaines conditions.

La possibilité de créer des fumoirs, dont les prescriptions techniques seront définies avec précision par le Conseil d'Etat, représente un compromis permettant de prendre en compte les besoins des fumeurs ainsi que les revendications des milieux économiques, sans porter atteinte de manière majeure à la santé publique.

En effet, l'initiative "Fumée passive et santé" demande avant tout que l'État assure la protection des citoyens contre l'exposition à la fumée du tabac dans les lieux publics intérieurs ou fermés. Dans la mesure où le Conseil d'Etat entend interdire le service dans les fumoirs, la protection des citoyens contre l'exposition à la fumée du tabac est largement améliorée. Les personnes qui décideront de fréquenter de tels lieux le feront de leur propre gré. Par ailleurs, le personnel d'entretien qui sera appelé à travailler dans ces lieux ne le sera que pour de courtes périodes, en principe en dehors des heures de fréquentation par les fumeurs.

La possibilité de créer des fumoirs dans les établissements constituant des lieux de vie telles que définies plus haut répond également au souci de prendre en compte les besoins des fumeurs. En effet, pour des raisons évidentes de sécurité, il est souvent interdit de fumer dans les chambres des établissements pénitentiaires ou de soins (hôpitaux, homes, institutions psychiatriques, etc.). Or, il paraît disproportionné d'interdire complètement la fumée dans ces établissements accueillant des personnes vulnérables, souvent grandes consommatrices de tabac. Les personnes fumeuses hospitalisées et incapables de se mouvoir ou encore en fin de vie se verraient, en cas d'absence totale de possibilité de fumer, imposées un sevrage forcé. L'interdiction de fumer pourrait y être ressentie comme une limitation supplémentaire au faible espace de liberté dont ces personnes disposent encore. C'est le cas également pour les personnes fumeuses en détention, pour lesquelles l'interdiction de fumer constituerait un durcissement de leur régime. Or, en vertu du principe de proportionnalité, ce dernier ne saurait être plus dur que ce qui est exigé par le but de la détention. C'est notamment le cas pour les personnes en détention préventive ou administrative.

Dans tous les cas, la direction des établissements concernés pourra se déterminer librement sur le fait d'autoriser ou non la fumée dans son établissement, puis, le cas échéant, choisir de l'autoriser dans les chambres, dans les fumoirs ou dans les deux lieux.

En ce qui concerne les établissements publics, l'introduction de fumoirs constitue également un compromis acceptable pour prendre en compte les besoins de la part importante de fumeurs dans

la population. Elle évitera certaines nuisances sonores dues au fait d'obliger les fumeurs de se rendre à l'extérieur et pouvant être source de conflits dans le voisinage, notamment en soirée.

Il est à noter par ailleurs que la possibilité de créer des fumoirs a été retenue par l'ensemble des cantons ayant légiféré jusqu'à ce jour ou ayant des projets de modification de loi en cours, hormis Genève. Dans le projet de loi fédérale qui se dessine, il est également prévu d'autoriser les fumoirs; voire même des exceptions pour certains établissements. Le projet de loi neuchâtelois tient donc compte, dans la mesure du possible, des dispositions des cantons voisins ainsi que de la Confédération, afin d'éviter une trop grande hétérogénéité en la matière.

Le Conseil d'Etat entend enfin souligner que ce projet de loi vise à garantir le meilleur équilibre possible entre la protection de la santé de la population et les intérêts de certains acteurs économiques importants de notre canton. Cela répond notamment aux soucis exprimés par la branche de l'hôtellerie et de la restauration ainsi qu'aux revendications des sociétés et fabriques de tabac. Il apparaît à cet égard peu opportun pour un canton bénéficiant très largement des retombées positives de ces secteurs économiques d'édicter des dispositions légales parmi les plus restrictives de Suisse.

5. COMMENTAIRE RELATIF AU PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI DE SANTE (FUMEE PASSIVE)

Ainsi, pour concrétiser l'acceptation de l'initiative et la possibilité de créer des fumoirs, le Conseil d'État propose une modification de la loi de santé, à savoir l'introduction d'un article 50a, alinéas 1, 2, 3 et 4 ainsi que d'un article 50b, alinéas 1 et 2.

Article 50a – Protection contre la fumée passive

Le projet d'article 50a prévoit une interdiction généralisée de fumer dans tous les lieux fermés publics ou accessibles au public. L'interdiction ne touche donc que les lieux fermés et que le public est appelé à fréquenter. Il peut s'agir de lieux relevant du domaine public; quant aux lieux accessibles au public, il s'agit de lieux qui ne relèvent pas d'une collectivité publique, mais qui sont accessibles au public.

L'alinéa 1 détaille de manière non exhaustive une liste de lieux touchés par cette interdiction:

a) Les bâtiments ou locaux dépendant de l'Etat et des communes ainsi que de toutes autres institutions de caractère public: il s'agit de bâtiments fermés détenus par des collectivités publiques cantonales ou communales en tant que locataires, propriétaires ou en vertu d'un autre droit de propriété. Les abords de ces bâtiments ou locaux, tels que les jardins ou cours ouvertes, ne sont pas concernés par l'interdiction. Sont également concernées les autres institutions de caractère public, telles que des établissements de droit public ou des SA de droit public qui ne tombent pas sous le coup de la lettre c du projet d'article 50a. Les bâtiments ou locaux dépendant de la Confédération ou des CFF ne sont par contre pas touchés par cet alinéa.

b) Les structures d'accueil de la petite enfance, les écoles et autres établissements de formation: ces structures scolaires ou parascolaires sont touchées par l'interdiction, ce qui ne devrait pas causer de grands changements, puisqu'actuellement déjà une telle interdiction existe dans la grande majorité de ces établissements.

c) Les institutions au sens des articles 77 et suivants de la loi de santé: il s'agit là des services, établissements et autres organismes publics ou privés de la santé, tels que les services de prévention, de conseil et d'aides et de soins à domicile, les établissements spécialisés (foyers de jour, homes publics et privés, établissements pour handicapés ou pour personnes en difficulté sociale, mais non les appartements protégés et les familles d'accueil qui ne sont pas des lieux accessibles au public), les hôpitaux et cliniques ainsi que les institutions parahospitalières, les laboratoires et autres institutions semblables, pour autant qu'ils soient accessibles au public. Est réservée l'exception prévue à l'alinéa 2.

d) Les établissements de détention: ce type d'établissement est également soumis à l'interdiction, sous réserve de l'exception prévue à l'alinéa 2.

e) Les bâtiments et locaux dédiés à la culture, aux sports et aux loisirs: il s'agit là notamment de musées, salles de cinéma, théâtres, salles de gymnastique ou fitness, ou encore de centres de loisirs.

f) Les établissements publics et danses publiques au sens de la législation cantonale en la matière: sont visés les établissements dont l'exploitant loge des hôtes ou sert à des tiers des mets et des boissons à consommer sur place. Sont également soumis à l'interdiction d'autres établissements tels que les cercles, les débits de mets ou de boissons ambulants rattachés aux entreprises de transport cantonales (train, bateau), les emplacements de campement (seuls les bâtiments collectifs d'un tel emplacement sont touchés par l'interdiction) ou encore les salons de jeux accessibles au public. Enfin, sont visées les danses publiques, soit toute danse organisée dans un établissement public ou dans un autre lieu accessible au public. De manière générale, les terrasses de ces établissements ne sont pas visées par l'interdiction, puisqu'il ne s'agit pas de lieux fermés.

g) Les locaux commerciaux accueillant de la clientèle: les locaux ainsi visés sont notamment les cabinets de soins (médecins, dentistes, vétérinaires, autres professions de la santé), les pharmacies et les drogueries, les salons de coiffure et autres locaux semblables. Les entreprises n'accueillant pas de clientèle ne sont par contre pas soumises à cette interdiction. Une distinction doit ainsi être faite : lorsqu'une entreprise accueille de la clientèle, les locaux accessibles à cette dernière sont soumis à l'interdiction de fumer, alors que les locaux qui ne sont pas librement accessibles au public n'y sont pas soumis. Cette distinction est pleinement conforme au texte de l'initiative, puisque cette dernière vise bien les "bâtiments ou locaux ouverts au public", autrement dit aux locaux librement accessibles au public, ce qui exclut les locaux qui ne le sont pas.

h) Les magasins et centres commerciaux au sens de la législation cantonale en la matière: par magasin, on entend tout local ou installation accessible au public et utilisé pour la vente de marchandise au détail ou la fourniture de service qui dispose d'un accès indépendant ou qui se trouve à l'intérieur d'une entreprise d'une autre nature ou d'un appartement. Les centres commerciaux eux-mêmes sont également touchés par l'interdiction de fumée.

i) Les transports publics et autres transports professionnels de personnes: il s'agit des transports exploités par un service public ou privé, de même que les taxis et autres formes de transport collectifs.

Les exceptions à l'interdiction de fumer sont prévues à **l'alinéa 2** pour des situations particulières: il s'agit:

a) des chambres d'hôpital ou d'établissement spécialisé de séjour permanent ou de longue durée, tels que les homes pour personnes âgées, foyers pour handicapés ou pour personnes en difficultés sociales;

b) les chambres d'hôtel pour autant que des chambres "fumeurs" soient prévues par l'établissement concerné;

c) les cellules de détention, attendu que les personnes détenues ne peuvent pas se rendre librement à l'extérieur ou dans un local fumeur.

Il appartiendra aux responsables des institutions et exploitations concernées de décider s'ils entendent faire usage ou non des exceptions prévues.

L'introduction de fumoirs et l'exception faite pour les magasins et fabriques de tabac se concrétisent par l'introduction des alinéas 3 et 4 de l'article 50a LS.

L**'alinéa 3** prévoit la possibilité d'aménager dans les établissements publics au sens de l'alinéa 2, lettre f, ainsi que dans les établissements visés à l'alinéa 2 (hôpitaux avec chambre de long séjour, homes, foyers, hôtels) des fumoirs, soit des espaces fermés, réservés aux fumeurs, pour autant que certains critères techniques soient respectés et qu'aucun service ne soit prévu. Ces fumoirs ne doivent pas faire l'objet d'une autorisation préalable, mais seront soumis à la surveillance de l'entité concernée conformément au projet d'article 50b. Le Conseil d'Etat édictera les conditions à respecter pour l'aménagement de ces locaux fumeurs et leur ventilation, telles que la taille du local fumeur par rapport à la surface exploitée ainsi que les normes applicables au

système de ventilation, en se référant aux normes actuellement existantes. Les dispositions de la législation en matière d'aménagement du territoire et de construction demeurent réservées.

L'**alinéa 4** concerne les magasins vendant exclusivement du tabac et disposant d'un local de dégustation de tabac, de même que les fabriques de tabac. S'agissant des magasins de tabac, la nature de leurs activités nécessite en effet que soit autorisé l'échantillonnage de leurs produits. Cette exception ne s'applique par contre pas aux kiosques, épiceries ou autres commerces vendant du tabac, mais uniquement aux entreprises spécialisées dont la totalité du chiffre d'affaires est basée sur la vente de tabac et d'accessoires liés au tabac. Ce caractère exclusif implique qu'aucune activité annexe, telle le service de boissons ou d'autres denrées ou produits, n'est tolérée, faute de quoi le commerce sera également assujetti à l'interdiction de fumer. En ce qui concerne les fabriques de tabac, une exception est prévue pour autant que ces dernières autorisent la consommation de produits dans leurs bureaux ou usines dans des circonstances précises, notamment dans des locaux répondant aux normes pour les fumoirs que le Conseil d'Etat sera amené à fixer pour les établissements publics. Cette exception est justifiée par le fait qu'une interdiction totale de fumer dans une société de tabac est incompatible avec l'objet social de la société et la fonction de ses employés, à savoir fabriquer et commercialiser des produits du tabac. Cette exception s'applique également aux entités effectuant des recherches scientifiques sur les produits du tabac.

Article 50b – Surveillance et sanctions

L'alinéa 1 traite de la surveillance des mesures de protection contre la fumée passive. Le projet privilégie ainsi un système de surveillance simple et n'entraînant pas la création d'une instance de surveillance nouvelle. Il est ainsi proposé de confier la surveillance aux entités cantonales et communales en charge des domaines concernés. Ainsi, les agents de la police cantonale ou locale seront par exemple chargés de veiller au respect de ces dispositions dans les magasins et les centres commerciaux ou encore dans les établissements publics. Les modalités de cette surveillance feront l'objet de communication détaillée lors de l'entrée en vigueur de la loi.

L'alinéa 2 stipule que les infractions à l'article 50a sont réprimées pénalement ainsi que le prévoit déjà l'article 122 LS. Il précise que tant les personnes qui enfreignent l'interdiction de fumer que les responsables des exploitations qui n'appliquent pas cette interdiction ou ne la font pas respecter seront poursuivis.

En ce qui concerne les mesures administratives, l'article 123 LS prévoit que, indépendamment des peines prévues à l'article 122 LS, l'autorité désignée par le Conseil d'Etat prend toute mesure propre à faire cesser un état de fait contraire au droit (al. 1). Elle peut notamment ordonner la fermeture de locaux, le séquestre ou la confiscation de choses servant, ayant servi ou devant servir à une activité illicite (al. 2). Les mesures administratives prévues par la loi de santé sont suffisantes et ne nécessitent pas de délégation de compétence supplémentaire.

Entrée en vigueur

Le projet de loi prévoit qu'il appartient au Conseil d'Etat de fixer son entrée en vigueur.

6. CLASSEMENT DES MOTIONS

L'adoption du présent projet de loi permettra le classement des trois motions suivantes:

– Motion du groupe PopEcoSol 04.178 "Prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics du canton de Neuchâtel", acceptée le 28 mars 2006;

  Proposition: le Conseil d'État propose le classement de la motion. En effet, par l'instauration d'interdictions de fumer dans les lieux publics tels que cités dans la motion, la prévention du tabagisme dans son ensemble sera largement améliorée. L'aspect des restrictions de la publicité, présenté dans un rapport séparé, permettra de compléter les mesures préventives et de répondre encore plus adéquatement à la motion. En ce qui concerne les activités de

prévention du tabagisme actif, notamment en milieu scolaire, ces dernières sont déléguées au "Centre Vivre sans fumer", rattaché à la Ligue pulmonaire neuchâteloise, qui bénéficie d'une aide financière de l'Etat pour les réaliser. Des informations précises à leur sujet se trouvent sur le site www.vivre-sans-fumer.ch

– Motion populaire Françoise Février et Bruno Avolio no 05.157 "Interdiction de la fumée dans les établissements scolaires du canton", acceptée le 28 mars 2006;

  Proposition: le Conseil d'État propose le classement de la motion. Par l'acceptation de la modification de la loi de santé, la question des établissements scolaires sera réglée de manière complète par l'article 50a. Les établissements scolaires ne sont pas concernés par des exceptions et l'interdiction de fumer y sera donc totale. La motion aborde également l'aspect de la fumée lors de camps, de courses d'écoles ou de joutes. Cet aspect n'a pas été abordé dans le présent projet de modification de loi. Il ne s'agit en effet pas d'un problème de fumée passive, puisque n'intervenant à priori pas dans un lieu intérieur ou fermé. Il s'agit d'une question d'exemplarité des enseignants face aux élèves dans le cadre d'activités scolaires ou sur le périmètre de l'école. Cette question, juridiquement complexe, est du domaine des devoirs de l'enseignant dans le cadre de sa fonction et est donc laissée à l'appréciation des établissements.

– Motion populaire Fabian Spigariol et Laurent Devenoges no 05.158 "Interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics (lutte contre le tabagisme passif)", acceptée le 28 mars 2006.

  Proposition: le Conseil d'État propose le classement de la motion. L'article 50a de la présente proposition de modification de loi règle la question des lieux publics. Ces derniers seront sans fumée, hormis les exceptions liés aux lieux de vie ainsi qu'aux potentiels fumoirs dans les établissements publics.

7. PREAVIS DU CONSEIL DE SANTE

Les propositions contenues dans le présent projet de modification de la loi de santé ont été présentées au Conseil de santé en sa séance du 25 août 2008 à l'identique, mais dans le cadre de deux projets distincts de modification de cette même loi. Le premier proposait au Grand Conseil d'approuver l'initiative législative populaire cantonale "Fumée passive et santé" telle que déclarée recevable par décret du 4 septembre 2007 et d'y donner suite en adoptant le projet de modification de la loi de santé (art. 50a alinéas 1, 2 et 50b LS du projet); le second proposait quant à lui de permettre la création de fumoirs dans les établissements publics au sens de la législation cantonale en la matière et dans les lieux de vie ainsi que des exceptions pour les lieux de fabrication et de vente de produits du tabac (art. 50a, al. 3 et 4 du projet). Ce processus en deux étapes choisi initialement devait permettre au Grand Conseil de se positionner successivement sur le principe des interdictions de fumer tel que souhaité par le comité d'initiative, puis sur la possibilité de prévoir des fumoirs. Cela permettait aux initiants de contester, le cas échéant, la création de fumoirs, sans que cela remette en cause les avancées de l'initiative si cette dernière devait être acceptée.

Les propositions contenues dans ces deux projets ont été préavisés très favorablement par le Conseil de santé.

L'article 50a alinéas 1 et 2 ainsi que l'article 50b, répondant aux demandes de l'initiative populaire en instaurant des interdictions de fumer, ont été acceptés à l'unanimité des membres présents.

L'article 50a alinéa 3, prévoyant la possibilité d'aménager des fumoirs dans les établissements publics ainsi que dans les établissements visés à l'alinéa 2, a été accepté par une majorité de dix voix, avec une opposition et une abstention.

L'article 50a alinéa 4, concernant la possibilité d'aménager des fumoirs dans les fabriques de tabac et dans les magasins vendant exclusivement du tabac (local de dégustation), a été accepté également à l'unanimité.

Considérant que les propositions contenues dans ces deux projets rencontraient une quasi unanimité au sein du Conseil de santé, y compris celles, plus sensibles politiquement, permettant

la création de fumoirs dans les établissements publics, dans les lieux de vie ainsi que dans les lieux de fabrication et de vente de produits du tabac (art. 50a, al. 3 et 4 du projet), et au vu de ce qui est proposé dans la plupart des autres cantons ainsi que dans le cadre des délibérations parlementaires sur le plan fédéral, le Conseil d'Etat a estimé, pour la clarté des débats, plus opportun de réunir les propositions contenues dans ces deux projets dans un seul et même texte, en l'occurrence le présent projet de modification de la loi de santé.

8. CONCLUSION

Le canton de Neuchâtel apparaît comme un canton qui connaît une forte consommation de tabac lorsqu'on le compare à d'autres cantons de Suisse. Cette consommation a un impact notable sur la santé de la population et entraîne des frais considérables, en termes de coûts de la santé mais aussi de perte de productivité et d'incapacités de travail. Elle entraîne également un grand nombre de souffrances humaines.

Les interdictions de fumer sont des mesures préventives économiques et efficaces. Ce sont des mesures bien acceptées et même attendues par la population.

Le Conseil d'État soutient dès lors l'initiative telle que jugée recevable par le Grand Conseil dans son décret du 4 septembre 2007. Il propose cependant de prévoir des exceptions incluant notamment la possibilité de créer des fumoirs à des conditions restrictives.

Le Conseil d'État propose au Grand Conseil d'adopter le présent rapport et:

1. d'approuver l'initiative législative populaire cantonale "Fumée passive et santé" telle que déclarée recevable par décret du 4 septembre 2007 et d'y donner suite en adoptant le projet de modification de la loi de santé (fumée passive ; art. 50a alinéas 1, 2 3 et 4 et 50b LS);
2. de classer les motions 04.178, 05.157 et 05.158 mentionnées plus haut.

En cas de refus du projet de modification de la loi de santé, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'adopter le projet de décret soumettant au peuple l'initiative législative populaire cantonale "Fumée passive et santé" telle que déclarée recevable par décret du 4 septembre 2007. Libre ensuite au Grand Conseil de l'accompagner, ou non, d'une recommandation de vote à l'attention de la population.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 septembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant modification de la loi de santé (fumée passive)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 10 septembre 2008,

décrète:

Article premier La loi de santé (LS), du 6 février 1995, est modifiée comme suit:

Art. 50a (nouveau)

Protection contre la fumée passive

[1]Il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés publics ou accessibles au public, en particulier dans:

a) les bâtiments ou locaux publics dépendant de l'Etat et des communes ainsi que de toute autre institution de caractère public;

b) les structures d'accueil de la petite enfance, les écoles et autres établissements de formation;

c) les institutions au sens des articles 77 et suivants;

d) les établissements de détention;

e) les bâtiments ou locaux dédiés à la culture, aux sports et aux loisirs;

f) les établissements publics et danses publiques au sens de la législation cantonale en la matière;

g) les locaux commerciaux accueillant de la clientèle;

h) les magasins et centres commerciaux au sens de la législation cantonale en la matière;

i) les transports publics et autres transports professionnels de personnes.

[2]Peuvent faire exception à l'interdiction de fumer:

a) les chambres d'hôpital ou d'établissement spécialisé de séjour permanent ou prolongé;

b) les chambres d'hôtel et de lieux d'hébergement;

c) les cellules de détention.

[3]Est réservée la possibilité d'aménager pour les fumeurs, dans les établissements au sens de l'alinéa 1, lettre *f*, ainsi que dans ceux au sens de l'alinéa 2, des espaces fermés et dotés d'une ventilation suffisante pour autant qu'ils ne servent pas de lieu de travail (fumoirs).

[4]L'interdiction ne s'étend pas aux magasins vendant exclusivement du tabac et disposant d'un local de dégustation de tabac, de même qu'aux sociétés ou fabriques de tabac disposant de fumoirs.

Art. 50b (nouveau)

Surveillance et sanctions

[1]La surveillance des mesures fixées à l'article 50a incombe à l'entité cantonale ou communale en charge du domaine concerné.

[2]Les infractions à l'article 50a sont réprimées conformément à l'article 122, lorsqu'elles sont commises:

a) par les responsables des institutions ou exploitations qui n'appliquent pas l'interdiction de fumer ou qui ne la font pas respecter, ou

b) par des personnes qui ne respectent pas l'interdiction de fumer.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Décret
soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "Fumée passive et santé"

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 10 septembre 2008,

décrète:

Article premier Est soumise au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "Fumée passive et santé", présentée sous la forme d'une proposition générale rédigée comme suit:

Constatant:

Qu'il est clairement établi, sur des bases scientifiques, que les atteintes à l'hygiène et à la santé de la population résultant de l'exposition à la fumée du tabac, entraînent la maladie, l'incapacité et la mort.

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, exerçant leurs droits politiques dans le canton de Neuchâtel, demandent que l'Etat édicte des dispositions légales pour assurer la protection de toutes et tous contre l'exposition à la fumée du tabac dans les lieux publics intérieurs ou fermés selon les principes suivants:

Afin de protéger l'ensemble de la population, il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés, tout particulièrement dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation.

Sont notamment concernés:

a) tous les bâtiments ou locaux publics dépendant de l'Etat et des communes ainsi que de toutes autres institutions de caractère public;

b) tous les bâtiments ou locaux ouverts au public, notamment ceux affectés à des activités médicales, hospitalières, parahospitalières, culturelles, récréatives, sportives ainsi qu'à des activités de formation, de loisirs, de rencontres, d'exposition;

c) tous les établissements au sens de la législation sur les auberges et débits de boissons;

d) les transports publics et les autres transports professionnels de personnes;

e) les autres lieux ouverts au public tels que définis par la loi.

La loi règle les exceptions.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret dans un délai de six mois.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires,

Annexe 1

Les motions

04.178
2 novembre 2004
Motion du groupe PopEcoSol
Prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics du canton de Neuchâtel

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier, en collaboration avec les instances concernées, la mise en oeuvre rapide d'un programme ambitieux de prévention du tabagisme actif et passif dans les bâtiments scolaires et publics du canton, ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics.

Son rapport fera le tour du problème et formulera des propositions permettant de prévenir activement le tabagisme de façon adaptée aux diverses situations. Il définira en particulier les zones et conditions dans lesquelles la fumée peut rester autorisée.

Développement

Les méfaits du tabac sur la santé des consommateurs actifs comme passifs sont aujourd'hui incontestablement avérés, à tel point que l'industrie du tabac est régulièrement condamnée à verser des dédommagements très importants à certaines autorités en dédommagement des frais de santé occasionnés par le tabagisme, ainsi qu'à certaines familles de victimes du tabac.

Le tabagisme passif quant à lui augmente les risques de maladies cardiovasculaires et du système respiratoire de 25%. Le fléau social et sanitaire qu'est le tabagisme est cependant en pleine recrudescence, surtout auprès des jeunes. Or, de l'avis même de l'industrie du tabac, la consommation de ce produit devrait être limitée aux adultes et procéder d'un choix délibéré. Voici d'ailleurs un extrait provenant du site Internet d'un grand cigarettier installé sur le Littoral:

Le public devrait prendre en compte les conclusions des experts en matière de santé publique lorsqu'il décide de se rendre ou non dans des lieux où de la fumée de tabac ambiante est présente, ou, s'il est fumeur, si et où il peut fumer en présence d'autres personnes. Des précautions particulières sont à prendre lorsque les enfants sont concernés, et les adultes devraient éviter de fumer en leur présence.

Philip Morris International est convaincu que les conclusions des experts en matière de santé publique sont suffisantes pour justifier la mise en place de mesures réglementant le tabagisme dans les lieux publics. Nous pensons également que dans les lieux où il est permis de fumer, le gouvernement devrait imposer l'affichage de notices d'avertissement présentant les conclusions des autorités de santé publique indiquant que le tabagisme passif cause des maladies chez les non-fumeurs.

Par ailleurs, il est avéré aujourd'hui qu'une campagne active de prévention permet de réduire le pourcentage de fumeurs en particulier jeunes dans une population. Enfin, en Suisse, 60% de la population ne fument pas.

Or, que constate-t-on à Neuchâtel?

Le milieu scolaire est encore loin de bénéficier d'une politique suffisamment globale et active de prévention du tabagisme auprès des enfants comme des adultes. A titre d'exemple, la question du tabagisme du corps enseignant à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires n'est pas encore réglée de façon claire et satisfaisante dans tous les collèges; les rampes intérieures du collège du Mail à Neuchâtel sont même équipées de cendriers. Par ailleurs, en dépit des recommandations émanant même des cigarettiers et dans le déni total de la fonction formatrice et éducative de l'école, fumer en présence d'élèves dans le contexte scolaire ne semble pas remis en cause.

De façon similaire, le tabagisme à l'intérieur des bâtiments publics et administratifs ne fait l'objet d'aucune politique claire et homogène et sa prévention ne semble pas y être une priorité.

Enfin, il ne faut pas oublier la question sensible des établissements publics, dont seule une partie propose une zone non-fumeur digne de ce nom. Les pouvoirs publics doivent cependant faire leur travail dans ce domaine comme dans les autres.

Si la volonté y est, l'introduction d'une stratégie antitabac peut sensiblement améliorer la situation, notamment avec l'aide du Département cantonal de la santé publique et du secteur prévention de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui mettent à disposition de nombreux programmes de prévention du tabagisme adaptés à tous les contextes et tous les acteurs potentiels.

En outre, dans l'état actuel des connaissances, il nous apparaît urgent et prioritaire qu'un canton qui bénéficie de façon importante du produit de la vente de cigarettes s'engage activement dans la prévention de leurs méfaits sur la santé.

Signataires: N. de Pury, H. Jenni, Patrick Erard, G. Hirschy, A. Bringolf, C. Gehringer, L. Debrot, F. Bonnet, M. Droguett, D. Ecklin, M. Ebel et J.-P. Veya.

Acceptée le 28 mars 2006

05.157
13 septembre 2005
Motion populaire Françoise Février et Bruno Avolio
Interdiction de la fumée dans les établissements scolaires du canton

Par la présente motion populaire, nous invitons le Grand Conseil à étudier l'adoption d'une loi visant à interdire la fumée dans tous les établissements scolaires du canton.

La nocivité du tabagisme passif étant indéniablement reconnue, il devient impératif que les écoles, à travers leur rôle éducatif, se montrent exemplaires. Par conséquent, les élèves et étudiants, ainsi que les enseignants non fumeurs ne devront plus être exposés aux méfaits de la fumée passive, ce qui n'empêcherait pas les écoles d'avoir un local dûment aménagé pour les enseignants fumeurs.

Motivation

Par cette motion, nous aimerions que les écoles du canton de Neuchâtel deviennent des lieux non fumeurs. En effet, pour l'instant la situation n'est de loin pas satisfaisante. Seuls les établissements d'études supérieures – Université, lycées, écoles professionnelles, etc. – semblent prendre le problème au sérieux, alors que dans les écoles obligatoires la situation est parfois catastrophique:

– Encore trop nombreuses sont les écoles où certains enseignants fument dans les couloirs, parfois devant – voire dans – les salles de classe ou dans les réfectoires, qui sont des lieux fréquentés quotidiennement par les élèves, soumettant ainsi quotidiennement ces élèves à la fumée passive.

– Le corps enseignant, composé de plus de 80% de non-fumeurs, subit également ces désagréments, qui se prolongent souvent dans les salles des maîtres

– Il serait également souhaitable que l'on se demande dans quelles limites la fumée est acceptable lors de camps, de courses d'écoles ou de joutes. Dans plusieurs collèges, le problème de la fumée passive ne se pose pas, car la direction et la commission scolaire ont empoigné le problème, ou parce que les enseignants font preuve d'un respect mutuel exemplaire, et cela est très réjouissant. Mais ce n'est malheureusement pas le cas partout, d'où la nécessité d'une loi.

A l'article 10 de la loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984, il est précisé que "l'école contribue, en collaboration avec la famille, à l'éducation de l'enfant...". Il est également précisé à l'article 40 de ladite loi que "le personnel enseignant s'efforce d'atteindre les objectifs assignés à l'école par la qualité de son enseignement, l'exemple et la discipline".

A l'heure actuelle, personne ne peut ignorer les dangers de la fumée passive, il nous semble donc normal que les enseignants montrent l'exemple.

Nous souhaitons que cette motion soit traitée en même temps que la motion du groupe PopEcoSol 04.178, du 2 novembre 2004, "Prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics du canton de Neuchâtel".

Première signataire: Françoise Février, Petit Catéchisme 24, 2000 Neuchâtel

Motion populaire munie de 192 signatures.

Acceptée le 28 mars 2006

05.158
15 septembre 2005
Motion populaire Fabian Spigariol et Laurent Devenoges
Interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics (lutte contre le tabagisme passif)

Il est aujourd'hui scientifiquement établi que la fumée passive tue, ou entraîne des maladies graves ou incapacitantes (Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) signée par 168 pays, dont la Suisse).

Si les méfaits du tabagisme actif sont connus depuis longtemps, on a ces dernières années beaucoup progressé dans la connaissance des atteintes physiologiques liées au tabagisme passif, imposé à tous par la minorité de la population qui fume.

Il est bon de savoir que la fumée passive cause environ 1000 morts par année en Suisse, soit près du double des décès dus aux accidents de la route! La cigarette est 100 fois plus cancérigène que l'amiante, substance bannie de tous les bâtiments voilà quelques années en raison de sa forte toxicité.

Dès lors, on peut se demander pourquoi on impose des lieux publics contaminés par les 2000 substances potentiellement cancérigènes contenues dans une cigarette.

Le but de cette motion populaire est d'offrir une protection contre les maladies liées au tabac aux non-fumeurs. L'accès aux lieux publics (restaurants, administrations, hôpitaux, …) doit pouvoir être possible sans respirer des émanations tabagiques. Le problème a déjà été pris en main en Italie, en Espagne, dans les pays nordiques et, plus près de chez nous, au Tessin et à Bâle-Ville avec un franc succès. En effet, bien qu'il y ait quelques plaintes, les fumeurs s'accommodent bien de la petite contrainte qui leur est soumise: fumer à l'extérieur.

Les signataires de cette motion populaire sont convaincus que le fait de demander à un fumeur de sortir pour griller une cigarette est un moindre mal en comparaison des méfaits qui sont causés aux non-fumeurs qui se trouvent dans un lieu public enfumé.

Les signataires de cette motion sont aussi sensibles au personnel des établissements publics, qui sont les plus exposés au tabac. Nous encourageons le Conseil d'Etat à prendre des mesures pour leur offrir un environnement de travail sain.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés améliore l'hygiène et la qualité de l'existence. Elle permet de sauver des vies, tout en réduisant les coûts de la santé.

Nous demandons au Conseil d'Etat, à travers cette motion populaire, de prendre des mesures allant dans le sens d'une interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics.

Merci pour votre considération.

Premier signataire: Fabian Spigariol, rue du Pasquier 8, 2114 Fleurier.

Motion populaire munie de 206 signatures.

Acceptée le 28 mars 2006

Annexe 2

La consommation de tabac et son impact sur la santé

1. La consommation de tabac[15]

L'enquête suisse sur le tabagisme de 2007 indique que 29% de la population âgée de plus de 15 ans fume (33% des hommes et 24% des femmes), soit plus de 2 millions de personnes[16].

Selon une comparaison intercantonale de 2002, dans le canton de Neuchâtel, le tabagisme concerne 35% de la population adulte. Parmi les hommes (tous âges confondus), Neuchâtel détient même le taux maximal parmi les cantons, avec 40.4% de fumeurs contre 36% au niveau national la même année.[17]

Selon les chiffres 2002, dans le canton de Neuchâtel, la proportion de fumeurs (hommes et femmes confondus) était de:

15-34 ans	44.9%
35-49 ans	41.0 %
50-64 ans	33.4 %
65 +	10.5 %
Total	**34.7%**

Parmi les jeunes de 14 à 20 ans, le nombre de fumeurs semble s'être stabilisé à un haut niveau. L'enquête suisse sur le tabac parle de 28% de fumeurs dans cette classe d'âge, dont 14% sont des fumeurs quotidiens[18].

Une enquête de l'ISPA (Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies)[19] de 2003 indique qu'à 13 ans, 38% des garçons et 34% des filles ont déjà fumé du tabac. Ces pourcentages montent à 49% et 46% à 14 ans et 61% et 63% à 15 ans.

2. Impact du tabagisme sur la santé

Au moins 40 des 4'000 substances contenues dans la fumée sont bien connues pour provoquer le cancer[20]. Mais la fumée est en elle-même hautement nocive, car elle contient du monoxyde de carbone, gaz fortement toxique.

La nicotine contenue dans le tabac a une très haute capacité à provoquer la dépendance, semblable à celles des drogues "dures". A tel point que l'Organisation mondiale de la santé a classifié la dépendance au tabac dans les maladies reconnues et a fait de la lutte contre le tabagisme l'une de ses principales priorités.

Le tabagisme est responsable d'un nombre important de maladies graves, invalidantes et mortelles, notamment celles touchant les voies respiratoires et l'appareil circulatoire, les cancers et les ulcères. Aucun autre facteur de risque n'est autant impliqué dans la survenue de maladies et de la perte d'espérance de vie.

---

15 Source: OFSP, Programme national pour la prévention du tabagisme 2001-2005, 5 juin 2001, annexe2

16 *La consommation de tabac en Suisse de 2001 à 2007*, rapport de recherche 2008, cité sur le site de l'Office fédéral de la santé publique

17 Chiffres de l'Enquête suisse sur la santé, 2002

18 OFSP, Enquête suisse sur le tabagisme (Monitoring tabac), La consommation de tabac chez les jeunes de 2001 à 2005, Résumé, 2006

19 ISPA, Enquête sur les comportements de santé des élèves de 11 à 16 ans. Une statistique descriptive des données nationales 2002, juin 2003

20 *Respiratory Health Effects of Passive Smoking: Lung cancer and other disorders*. US Environnemental Protection Agency, NIH Publ. N°93-3695, Washington DC; 1995, cite par l'OFSP

85% des cancers du poumon chez les hommes sont dus à la fumée; 50% chez les femmes. Mais l'écart se comble, avec l'entrée en tabagisme plus important des femmes depuis quelques décennies.

La moitié des fumeurs réguliers meurt prématurément à cause du tabac. En Suisse, le tabagisme actif et passif est responsable chaque année du décès prématuré de plus de 8'000 personnes. Ceci représente plus de 20 décès par jour. Les maladies cardio-vasculaires provoquées par le tabagisme sont responsables de 45% de ces décès. Le cancer du poumon suit avec 25% des décès, alors que les autres cancers et les maladies des voies respiratoires y contribuent à raison de 12% et 18%[21]. "Au total, c'est plus du double des décès enregistrés pour les accidents de la route, les drogues illégales, le Sida, les meurtres et les suicides combinés"[22].

3. Impact du tabagisme sur les coûts de la santé

Selon une étude de l'université de Neuchâtel[23], mandatée par l'OFSP en 1995, le coût total du tabagisme était de 10 milliards de francs en Suisse, représentant 2.7% du produit intérieur brut:

– les coûts directs occasionnés par le traitement médical des maladies causées par le tabac représentent 1.2. milliards;

– les coûts indirects, provoqués par une perte de productivité pour cause de décès, d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité se montent à 3.8 milliards;

– les coûts humains dus à la perte de qualité de vie, bien que très délicats à chiffrer, sont estimés dans cette étude à 5 milliards de francs.

Reporté par rapport à la population neuchâteloise, les coûts peuvent être estimés ainsi[24]:

	Habitants en milliers	*Coûts totaux*	*Coûts directs*	*Coûts indirects*	*Coûts humains*
Suisse	7'261.2	10 mia	1.2. mia	3.8 mia	5 mia
Canton de Neuchâtel	166.5	229.3 mio	27.5 mio	87 mio	114 mio

Le tabagisme est responsable de 16'100 cas d'invalidité déclarés et représente, parmi la population professionnellement active, un total de 4 millions de journées de travail perdues annuellement[25].

Selon le directeur de l'Office fédéral de la santé publique, si une décision devait être prise de nos jours sur la base des connaissances scientifiques dont nous disposons, le tabac n'aurait aucune chance d'être légalisé, tant sa toxicité est importante.

---

[21] données OFSP, cités sous www.bag.admin.ch

[22] source OFSP

[23] VITALE S. et al, *Le coût social de la consommation de tabac en Suisse*, IRER, Université de Neuchâtel, 1998

[24] coûts suisses proportionnés par rapport à la taille de la population du canton de Neuchâtel

[25] FREI A., Kostenanalyse des Tabakkonsums in der Schweiz: Epidemiologie, direkten Kosten, HealthEcon, Bâle, 1998

VOTE ELECTRONIQUE 08.040

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification du décret sur l'introduction à titre expérimental des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques (vote électronique, signature électronique)

(Du 24 septembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

L'objet de ce rapport est de demander au Grand Conseil de renouveler son autorisation au Conseil d'Etat de procéder à des tests de vote électronique. Dans la mesure où il est impossible de déterminer sur le plan fédéral dans quels délais le parlement instituera cette nouvelle forme de vote, la demande vous est faite pour une période indéterminée.

1. INTRODUCTION

Le 3 octobre 2001, le Grand Conseil autorisait par un décret notre autorité à procéder à titre expérimental à des tests de vote électronique. Cette autorisation déployait ses effets du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2005.

Le 28 mars 2006, vous avez prolongé de trois ans ce décret qui porte ses effets jusqu'au 31 décembre 2008.

Nous sollicitons aujourd'hui de votre part un nouveau prolongement de cette possibilité, cette fois pour une période indéterminée.

2. HISTORIQUE

Nous ne reviendrons pas dans ce rapport sur la genèse du vote électronique dans le canton renvoyant celles et ceux d'entre-vous qui s'y intéresseraient aux textes très complets que nous avons publiés sur le sujet depuis 2001 et qui peuvent être consultés sur le site Internet cantonal ou obtenus auprès du service du Grand Conseil. Nous nous référons aux rapports 01.132 du 22 août 2001, 02.020 du 26 juin 2002, 04.015 du 4 février 2004, 04.034 du 11 août 2004 et 06.012 du 1er février 2006.

3. RAPPEL

Rappelons qu'à ce jour, le Canton de Neuchâtel a déjà procédé entre le 25 septembre 2005 et le 1er juin 2008 à 8 tests de vote électronique (7 lors d'un scrutin fédéral et 1 lors de l'élection complémentaire au Conseil des Etats du 30 octobre 2005). Ces tests ont été couronnés de succès, démontrant la fiabilité du système mis sur pied.

Ainsi que vous le savez, la possibilité de procéder à un vote électronique est réservée aux clients de notre Guichet unique dont le nombre est actuellement de 5'400 personnes physiques auxquelles s'ajoutent 400 personnes morales qui n'ont, elles, bien sûr pas accès au vote électronique. Le canton a encore une marge de progression puisque la Confédération a fixé à 8'000 par scrutin le nombre maximum de votes neuchâtelois pouvant être opérés par Internet et que ces votes sont pour le 1er juin dernier au nombre de 1593.

4. SITUATION ACTUELLE

Vu le succès qu'ils ont rencontré jusqu'à aujourd'hui sur le plan technique, nous estimons qu'il convient de poursuivre ces tests, au besoin même de les étendre dans la mesure du possible à de futures élections communales ou cantonales, d'où notre demande de nouvelle prolongation du décret actuel. Certes, il aurait également été possible d'introduire la possibilité du vote électronique dans notre loi sur les droits politiques. Si, après réflexion, nous avons renoncé pour l'instant à cette option, c'est qu'aux yeux de la Confédération, nous sommes encore dans une phase expérimentale et chaque test que nous réalisons sur le plan fédéral doit recevoir l'accord du Conseil fédéral.

Sur le plan suisse, l'intégration du vote électronique n'est pas pour demain puisque à ce jour nous savons que cette phase expérimentale perdurera jusqu'à ce que l'ensemble des cantons suive l'exemple des cantons pilotes (Neuchâtel, Genève et Zurich).

A noter par ailleurs que notre canton est le seul à avoir procédé avec persévérance à ces tests, Zurich n'agissant que par intermittence et Genève se heurtant à une forte opposition politique à ce sujet. Le corps électoral genevois devra d'ailleurs se prononcer sur le principe du vote électronique en février 2009.

Si l'on excepte donc notre canton, la situation est floue et peu enthousiasmante en matière de vote électronique sur le plan fédéral. Certes, la Confédération qui s'est montrée longtemps en théorie favorable aux tests mais en pratique très tatillonne et hésitante semble tout à coup avoir mesuré l'intérêt du système sous la pression notamment des Suisses de l'étranger, en particulier ceux résidant dans des pays où la poste n'offre que des services aussi lents qu'incertains qui empêchent une pratique satisfaisante du vote par correspondance. A l'heure actuelle, le canton de Neuchâtel est le seul qui donne cette possibilité à ses compatriotes de l'étranger.

La chancellerie fédérale a donc prié tous les cantons suisses de se réveiller en la matière et de tout mettre en œuvre pour offrir à leurs concitoyens de l'extérieur le vote électronique qui serait, par voie de conséquence, aussi à disposition de leur population. Beaucoup de cantons cependant renâclent, ne voyant guère d'intérêt à l'opération ou encore refusant d'en supporter seuls les frais.

C'est dire que si un mouvement s'est amorcé sur le plan suisse, rien n'est gagné et il faudra vaincre de nombreuses résistances pour que le vote électronique entre dans les mœurs confédérales. De toute manière, bien des années encore seront nécessaires avant l'insertion de celui-ci dans la législation fédérale.

Mais ces difficultés ne doivent pas nous décourager. Nous tenons au-delà des aléas politiques à rester en tête dans ce domaine et affirmer ainsi nos compétences technologiques et notre caractère innovateur.

5. CONSEQUENCES SUR LES EFFECTIFS

Aucune.

6. CONSEQUENCES FINANCIERES

Le vote électronique n'entraîne aucune charge financière pour la chancellerie. Les coûts informatiques sont pris en compte dans le budget du service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN).

7. CONCLUSION

C'est dans cet esprit que nous vous prions de prendre en compte le présent rapport et d'adopter le projet de loi que nous présentons ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 septembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant modification du décret sur l'introduction à titre expérimental des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques (vote électronique, signature électronique)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les droits politiques (LDP), du 17 décembre 1976;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 septembre 2008,

décrète:

Article premier Le décret sur l'introduction à titre expérimental des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques (vote électronique, signature électronique), du 3 octobre 2001, est modifié comme suit:

Art. 8, al. 2, 4 (nouveau)

[2]*Abrogé*

[4]La validité du présent décret est prolongée pour une durée indéterminée.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2009.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

IMPOTS DIRECTS 08.041

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)

(Du 24 septembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Dans un arrêt rendu le 10 juin 2008, la Cour de Cassation civile a estimé que l'article 239 de la loi sur les contributions directes (LCdir) ne constituait pas une base légale suffisante pour autoriser le Conseil d'Etat à appliquer un taux de l'intérêt moratoire de 10% sur les montants d'impôts impayés à leur échéance. Le Conseil d'Etat a en conséquence fixé le taux de l'intérêt moratoire à 5%, au lieu de 10%, avec effet au 10 juin 2008, et ceci pour toutes les créances qui n'étaient pas encore définitives et exécutoires au moment de l'arrêt de la Cour de Cassation civile. Associée à d'autres mesures touchant à la fiscalité, la majoration du taux de l'intérêt moratoire à 10% a pourtant démontré son efficacité, comme nous l'exposons ci-après.

Il s'agit donc d'ancrer dans la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, une délégation législative suffisante, permettant au Conseil d'Etat de fixer un taux de l'intérêt moratoire plus élevé que le 5% requis par l'arrêt de la Cour de Cassation civile, de nature à inciter les mauvais payeurs à s'acquitter plus promptement de leur factures fiscales et à mieux compenser le préjudice subi par leur comportement.

La nouvelle organisation judiciaire fédérale et la loi fédérale contre le travail au noir (LTN), du 17 juin 2005, obligent les cantons à adapter leur législation fiscale dans deux domaines bien particuliers.

Dans le but d'instaurer un mode de calcul et de perception simplifié de l'impôt pour les petites rémunérations au sens de la LTN, la loi sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes ont été modifiées. Les cantons doivent également introduire ces modalités de calcul de l'impôt et de perception dans leurs législations fiscales propres.

L'article 29a de la Constitution fédérale, acceptée en votation populaire le 12 mars 2000, prescrit que toute personne a droit à ce que sa cause soit jugée par une autorité judiciaire. Par l'adoption de la loi sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF), du 17 juin 2005, la loi sur l'impôt fédéral direct a été modifiée en ce qui concerne le traitement des demandes de remises. La nouvelle disposition prévoit que les voies de droit doivent également être ouvertes pour les contribuables qui entendent recourir contre les décisions de l'autorité compétente. Il en va de même pour les demandes de remises en matière d'impôt cantonal et communal.

1. INTERET MORATOIRE ET IMPOTS DIRECTS

1.1. Des mesures pour améliorer le rendement de l'impôt

En novembre 2005, le Grand Conseil a pris en considération par 108 voix sans opposition, le rapport d'information 05.036 sur un train de mesures visant à renforcer les modalités de taxation et de perception. Ce rapport prévoyait notamment de faire passer le taux de l'intérêt moratoire de 4,5% à 10% sur les montants d'impôt dus.

C'est ainsi que dès le 1er janvier 2006, le Conseil d'Etat a fixé un taux d'intérêt moratoire à 10% par an, appliqué aux créances fiscales 2006 et suivantes, les années fiscales 2005 et antérieures restant soumises au calcul d'un intérêt moratoire à 4.5% par an. Dans le cadre de l'octroi de facilités de paiement à un contribuable, le taux de l'intérêt moratoire appliqué à la créance en suspens a été également maintenu à 4.5%. Le taux d'intérêt moratoire réduit est appliqué dès l'ouverture d'un arrangement de paiement à sa clôture, pour autant qu'il soit respecté du premier au dernier jour.

Dans un second rapport d'information du 4 avril 2007 (07.012), dont votre Autorité a également pris acte par 90 voix contre 2, nous avons dressé un premier bilan sur les mesures visant à renforcer la taxation et la perception. Il s'agissait pour le Conseil d'Etat de mesurer les effets, en termes d'efficacité et au plan financier, des premières réformes entreprises, dès l'année 2005, dans les deux domaines de la taxation et de la perception.

Nous avions à cette occasion rappelé la liste des mesures prises, visant à renforcer le secteur de la perception, à savoir:

– augmentation du taux de l'intérêt moratoire, pour les contribuables négligents, n'ayant pas demandé d'arrangement de paiement à leur office de perception;

– envoi d'un rappel ciblé pour toutes les tranches impayées;

– modification des règles concernant les facilités de paiement;

– application de l'intérêt compensatoire à charge des personnes physiques.

Dans ce rapport, nous relevions que l'augmentation de l'intérêt moratoire avait fait l'objet de campagnes d'information; mais n'avait encore jamais été facturé et que la pleine dimension de l'efficacité de cette mesure pourrait être évaluée à l'aune des paiements enregistrés pour les années fiscales 2008 et 2009.

Dans les faits, on constate sur le tableau 1 avec satisfaction qu'à fin 2007 la proportion de l'impôt encaissé s'était déjà nettement amélioré pour atteindre le 89,4% des montants facturés (acomptes, bordereaux soldes, révisions de taxations antérieures) alors qu'il s'élevait à 87,5% à fin 2006 et à 84,8% en 2005, soit une augmentation de 4,6% entre 2005 et 2007. La trésorerie courante de l'Etat s'est ainsi également améliorée de près de 28 millions de francs en 2007, d'où une économie substantielle d'intérêts passifs sur des emprunts à court terme auxquels nous avons pu renoncer.

La part de l'impôt communal représente en moyenne 35% de l'impôt total facturé pendant une année donnée. Sur cette base on peut estimer que les communes ont aussi bénéficié de cette mesure à hauteur de 10 millions de francs environ.

Tableau 1: Comparaison de la situation des encaissements au début janvier pour les années 2006 à 2008

Situation au début janvier	Périodes fiscales	Facturé (en mio.)	Encaissé		
			en mio.	Part	Evolution
2008	2007	637,7	572,2	89,4%	+1,9%
2007	2006	624,6	546,2	87,5%	+2,6%
2006	2005	606,9	514,7	84,8%	

La bonne conjoncture économique n'est certes pas non plus totalement étrangère à cette amélioration, raison pour laquelle, pour tenter de mieux cerner la réalité suisse, le service des contributions a procédé à une rapide enquête, sous forme d'un questionnaire adressé aux cantons. Les réponses étant pour certains incomplètes ou basées sur des chiffres provisoires, elles n'ont qu'une valeur indicative, ce d'autant plus que des disparités existent quant au mode de facturation de l'impôt (acomptes, terme général d'échéance, décomptes finaux, etc.). Cependant, pour ceux des cantons qui ont répondu avec des données exploitables, soit en gros la moitié, nous avons constaté que l'encaissement entre 2005 et 2007 s'est amélioré en moyenne de 1,5%, avec toutefois des différences relativement sensibles. Pour l'année 2007, dans ces mêmes cantons, la part de l'impôt encaissé par rapport aux montants facturés était en moyenne arithmétique de 87,9%, contre 89,4% à Neuchâtel.

Mieux encore, entre le 30 juin 2007 et le 30 juin 2008, en ne retenant que les acomptes de l'année courante, basés sur le premier lot de tranches dues au 30 juin et qui représentent 4/10ème de l'impôt total facturé, la proportion des montants payés ponctuellement à leur échéance est passée de 80% à 85%, alors qu'elle ne s'était améliorée que de 1%, de 79% à 80%, entre le 30 juin 2006 et le 30 juin 2007 (voir tableau 2). Plus encore que les autres dispositions prises en matière de taxation et de perception, la campagne d'information concernant l'intérêt moratoire à 10% et la facturation de celui-ci à partir de 2007 constituent les principaux facteurs d'amélioration de l'encaissement de l'impôt.

Tableau 2: situation des encaissements des tranches de l'année courante au 30 juin (1er lot de tranches)

Situation au 30 juin	Périodes fiscales	Facturé (en mio.)	Encaissé		
			en mio.	Part	Evolution
2008	2008	243,1	197,5	84,9%	+5,1%
2007	2007	244,8	187,2	79,8%	+0,9%
2006	2006	241,2	177,7	78,9%	

1.2. La décision du 8 février 2008

Le 8 février dernier, le Tribunal civil du district de Neuchâtel a contesté la validité du taux de l'intérêt moratoire à 10%, dans une décision sur requête en mainlevée d'opposition. L'Etat a fait recours contre cette décision. Mais celle-ci a été confirmée par la Cour de cassation civile, par arrêt du 10 juin 2008.

La justice a tout d'abord observé qu'un taux de 10% est peu usuel en droit suisse. Le CO fixe en effet un taux moratoire ordinaire de 5% pour les créances entre privés. En outre, le taux de 10% est très éloigné du marché de l'argent et il est nettement supérieur au taux d'intérêt de 1,5% servi au contribuable qui aurait trop payé d'impôts. Le Tribunal de district et la Cour de cassation ont observé que l'actuel article 239 de la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, ne constituait pas une base légale suffisante.

Le Conseil d'Etat a décidé qu'il ne ferait pas recours au Tribunal fédéral contre la décision de la Cour de cassation civile. D'une part, la valeur litigieuse de 30.000 francs n'est pas atteinte. D'autre part, le Conseil d'Etat estime que cette décision ne soulève pas une question juridique de principe. En effet, non seulement, le Tribunal fédéral conçoit cette dernière notion de manière très restrictive; mais encore, il doit expressément s'agir d'une question sur laquelle il doit pouvoir statuer avec plein pouvoir d'examen. Cela pourrait être des questions juridiques relevant du droit fédéral, du droit international, de droits constitutionnels cantonaux ou du droit intercantonal.

1.3. L'intérêt moratoire en tant que mesure destinée à réparer un dommage

La jouissance d'une somme d'argent procure un avantage qui s'exprime, juridiquement et économiquement, par un intérêt, dont on dit qu'il est le loyer de l'argent. De même, la perte de cette jouissance que subit le créancier d'un débiteur en demeure de paiement lui cause un dommage (perte d'intérêt).

Dans les relations contractuelles, la preuve de l'enrichissement du débiteur et celle du dommage du créancier peuvent être difficile à rapporter. Le législateur a choisi d'octroyer au créancier d'une dette d'argent en demeure une réparation forfaitaire. Le taux d'intérêt moratoire fixé à l'article 104

CO constitue à ce titre une réparation forfaitaire qui dispense ainsi le créancier d'apporter la preuve du dommage.

L'intérêt moratoire est dû par le seul fait de la demeure du débiteur, même non fautive. Le taux de 5% fixé à l'art. 104 CO a pour but de compenser le dommage que subit le créancier, et notamment la perte d'intérêts.

Sous cet angle, la réglementation du taux de l'intérêt moratoire qui résulte de l'art. 104 CO conduit à une indemnisation qui n'est souvent que partielle. La doctrine reconnaît d'ailleurs que l'indemnisation du dommage est souvent incomplète avec un taux de 5% et n'exerce pas un effet dissuasif suffisant, ce qui peut entraîner des difficultés de trésorerie importantes pour les entreprises. Du reste, dans leurs relations contractuelles les parties peuvent librement modifier le taux de l'intérêt, le taux maximum admissible résultant simplement de l'interdiction de l'usure.

1.4. L'intérêt moratoire et l'impôt

S'agissant des créances publiques en particulier, le dommage subi en cas de non-paiement de bordereaux d'impôt va au-delà de la perte d'un intérêt pécuniaire (loyer de l'argent). Pour illustrer le propos, prenons pour hypothèse que chaque contribuable s'acquitte de ses acomptes d'impôts et des bordereaux définitifs ponctuellement à l'échéance et qu'aucune créance fiscale ne soit perdue ou même mise en péril, donc sans que des rappels, sommations ou poursuites ne soient nécessaires pour encaisser l'impôt, sans devoir recourir à des règlements, directives et procédures particulières pour traiter les cas des mauvais payeurs, etc..

Dans ce monde parfait, l'administration pourrait sans autre abandonner la plupart des quelques vingt postes de travail aujourd'hui indispensables pour gérer l'encaissement de l'impôt, d'où aussi des économies de locaux, d'équipement, d'outils informatiques, de directives internes, de campagne d'information et de sensibilisation du public, de publications diverses, de rappels-sommations, de frais d'envois, d'affranchissements postaux, etc., et surtout la fin des pertes de créances fiscales, dont les montants apparaissent distinctement dans les comptes de l'Etat (près de 17 millions de francs en 2007).

Bien qu'il ne soit guère possible de chiffrer avec exactitude le préjudice subi par le fait des mauvais payeurs, on voit bien qu'un taux d'intérêt plus élevé que celui prévu à l'art. 104 CO est nécessaire et se justifie pour assurer une compensation adéquate du dommage, sans qu'elle soit pour autant complète.

Sous cet angle, l'intérêt moratoire institué par la loi ne vise pas seulement à compenser la perte d'un intérêt financier, mais aussi à réparer les préjudices de toute nature subis par l'Etat, en raison du non-respect par les contribuables de leurs obligations de payer l'impôt aux dates légales.

Si nous devions définitivement renoncer à un intérêt moratoire supérieur à 5%, nous ne tarderions pas à retomber à un taux de paiement voisin de celui des années 2005 et antérieures, avec pour suite logique un gonflement du contentieux et de la charge de travail administratif, sans même parler des dégâts au niveau de la trésorerie courante de l'Etat et des communes et de la recrudescence des pertes fiscales.

1.5. Une modification nécessaire de la loi

La question des mauvais payeurs et des moyens à mettre en œuvre pour les inciter à s'acquitter de leur dette n'est pas propre au Canton de Neuchâtel et au seul domaine de l'impôt.

En mars dernier, le groupe de l'union démocratique du centre du Conseil national a déposé une motion (08.3168) demandant de relever le taux de l'intérêt moratoire fixé à l'art. 104 CO à 10%. Le groupe radical-libéral du Conseil national a aussi déposé une motion (08.169), demandant que le taux de l'intérêt moratoire soit relevé de manière appropriée, de sorte que les coûts engendrés pour les créanciers soient couverts, un taux de 10% paraissant approprié à cet effet. Le Conseil fédéral a proposé d'accepter cette motion, ce que le Conseil national a fait le 13 juin dernier.

Selon les auteurs de ces motions, les pays du Nord de l'Europe appliquent des règles très strictes en matière d'intérêt moratoire. Et il est intéressant d'observer que le nombre de retards de paiement a été fortement réduit. Le Conseil fédéral constate pour sa part que les taux d'intérêts moratoires pratiqués en Allemagne s'élèvent à 11,32%, en Autriche à 11,19% et en France à

11,2%. Par ailleurs, selon une directive du Parlement européen remontant à l'année 2000, le taux d'intérêt moratoire correspond au taux directeur de la Banque Centrale Européenne (4,25% à la mi-septembre 2008), majoré de 7%.

Pour rappel, les taux pratiqués pour les crédits à la consommation ne peuvent dépasser la limite de 15% fixé par la loi. Ils oscillaient entre 8 et 14,5%, selon l'importance de la somme empruntée, les délais de remboursement ou la nature du bien acquis à crédit.

Dans ce contexte, les collectivités publiques sont contraintes de prendre des mesures incitatives fortes, pour assurer les rentrées fiscales et aussi assurer l'égalité de traitement entre la grande majorité des contribuables soucieux d'accomplir de leurs devoirs et obligations et les mauvais payeurs. En clair, le taux d'intérêt moratoire limité à 5% n'est aujourd'hui manifestement plus en adéquation avec l'évolution des comportements sociaux et ne compense largement pas les dommages subis par la collectivité publique.

Le Conseil d'Etat s'est interrogé de savoir, si en lieu et place d'un taux d'intérêt moratoire plus élevé il ne serait pas judicieux d'ancrer dans la loi la possibilité d'infliger une pénalité aux mauvais payeurs, par exemple sous forme de surtaxe, donc en plus de l'intérêt moratoire, qui resterait limité à un taux de l'ordre de 5% par an. Actuellement un canton au moins (GE) connaît une disposition de ce type pour les acomptes d'impôt (tranches) impayés à leur échéance qui sont ainsi majorés de 3%, l'intérêt moratoire au sens strict étant calculé en sus sur les montants d'impôt impayés au terme général d'échéance.

Après réflexion, nous considérons qu'une telle mesure n'est pas nécessaire dans la mesure où elle ne manquerait pas d'alourdir la procédure et semble techniquement complexe à mettre en œuvre. En revanche prévoir un intérêt moratoire plus élevé en dehors des facilités de paiement répond parfaitement au but poursuivi, tout en demeurant relativement simple dans son application.

Se pose la question de savoir quel taux maximum de l'intérêt moratoire convient-il de fixer dans la loi. Un taux trop bas ne permettrait pas d'obtenir l'effet escompté et les mauvais payeurs ne seront pas particulièrement enclins à rattraper leur retard. A l'inverse un taux trop élevé sera ressenti comme trop répressif et pourrait heurter l'entendement des contribuables en demeure. Tenant compte de la tendance actuelle et des taux pratiqués un peu partout en Europe, et probablement bientôt en Suisse, pour permettre au Conseil d'Etat de poursuivre son objectif d'amélioration du rendement de l'impôt, tout en disposant d'une marge de manœuvre suffisante, nous vous proposons de modifier l'art. 239 LCdir, en fixant une limite maximale de l'intérêt moratoire à 10%, qui paraît suffisante pour dissuader les contribuables de considérer leur dette fiscale comme une forme de crédit à la consommation.

Après examen de la jurisprudence et la doctrine, nous ne voyons pas d'obstacles juridiques à ce que le taux de l'intérêt moratoire pour les créances fiscales soit fixé à ce niveau. Le retard du paiement des impôts entraîne pour l'Etat des difficultés financières et la nécessité de recourir à des emprunts, mais aussi une charge de travail administratif et des coûts d'infrastructures supplémentaires, ainsi que des pertes de recettes importantes, ce qui justifie également un taux élevé. L'amélioration de l'encaissement de l'impôt constatée après le relèvement du taux de l'intérêt moratoire de 5% à 10% démontre aussi l'efficacité et apporte une justification à cette mesure. Le besoin d'assurer l'équité entre les bons et les mauvais payeurs milite aussi en faveur d'un taux d'intérêt moratoire suffisant.

2. LOI FEDERALE SUR LE TRAVAIL AU NOIR (LTN), DU 17 JUIN 2005

Dans son message aux Chambres fédérales, du 16 janvier 2002, à l'appui d'un projet de loi contre le travail au noir, le Conseil fédéral résumait sa position comme suit. "Le travail au noir ne constitue pas un délit négligeable. Il est à l'origine de nombreux problèmes (notamment pertes de recettes pour le secteur public, menace pour la protection des travailleurs, distorsions de la concurrence et de la péréquation financière). Par ailleurs, le non-respect des lois affecte la crédibilité de l'Etat. Il doit donc être combattu pour des raisons à la fois économiques, sociales, juridiques et éthiques. Les données disponibles concernant l'ampleur du travail au noir en Suisse font état d'un volume de quelque 37 milliards de francs pour l'an 2001 (9,3 % du PIB). Même si l'on admet les limites de ces estimations, il apparaît clairement que les montants drainés par le

travail au noir sont considérables." Ainsi le Conseil fédéral s'est déclaré convaincu qu'il fallait réagir au moyen d'une solution efficace et pragmatique pour contribuer à endiguer ce phénomène.

Le travail au noir échappe à toute protection des travailleurs (conditions de travail, sécurité au travail, sous-enchère salariale); les travailleurs au noir ne sont ainsi, dans de nombreux cas, pas assurés en cas d'invalidité ou de chômage et n'ont, arrivés à l'âge de la retraite, souvent pas de rente ou qu'une rente réduite. De surcroît, les travailleurs au noir n'ont ni garantie de salaire, ni sécurité de l'emploi. Ils sont entièrement dépendants du bon vouloir de l'employeur. La lutte contre le travail au noir passe par des mesures d'incitation, mais aussi et surtout par une politique de répression. Au chapitre des sanctions prévues en cas d'infraction on notera par exemple l'exclusion de la procédure d'attribution des marchés publics, de nouvelles dispositions pénales contre les employeurs dans le domaine de la main d'œuvre étrangère, une augmentation des peines encourues en cas de violation de la loi dans le domaine des assurances sociales, etc..

Les Chambres fédérales ont adopté le 17 juin 2005 la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (ci après LTN), associant sensibilisation, incitation et répression. La LTN est en vigueur depuis le 1er janvier 2008.

Au plan fiscal, compte tenu des sérieux doutes émis par le groupe de travail fédéral sur la lutte contre le travail au noir dans son rapport et des avis exprimés lors de la procédure de consultation, notamment par les autorités fiscales de la Confédération et des cantons, le Conseil fédéral avait renoncé à instaurer des mesures d'incitation fiscale dans le projet de LTN (voir Message concernant la loi fédérale contre le travail au noir, du 16 janvier 2002, FF 2002, 3384 – 3386).

Toutefois, lors des travaux parlementaires, considérant que le travail au noir par définition échappe totalement au fisc et qu'un prélèvement d'impôt, même réduit, est de toute façon préférable à pas d'impôt du tout, les Chambres ont estimé que les mesures incitatives préconisées par le Conseil fédéral devaient être complétées, du moins pour les revenus modestes. Elles ont en conséquence introduit dans la loi la possibilité d'un décompte simplifié des cotisations sociales et de l'impôt direct, au moyen d'une retenue à la source sur la base d'un taux réduit. Destinée à la protection des travailleurs, plutôt que celle des employeurs, la procédure simplifiée est toutefois soumise à des conditions très strictes et ne vise que les revenus de faible importance.

Ainsi, pour endiguer le travail au noir en Suisse, le texte définitif de la LTN, adopté par les Chambres en 2005, prévoit des mesures répressives ainsi que des mesures incitatives du côté des prélèvements obligatoires (impôts et contributions sociales). Les entreprises employant du personnel à taux d'activité réduit bénéficient maintenant d'une procédure simplifiée de décompte des cotisations AVS, AI, APG, AC et assurance-accidents, des allocations familiales du secteur agricole et des impôts avec un seul organisme, à savoir la caisse de compensation AVS.

Conformément à la LTN, les entreprises peuvent choisir la procédure de décompte simplifiée dans les conditions cumulatives suivantes:

– le salaire annuel de chaque salarié n'excède pas le salaire minimum fixé à l'article 7 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), actuellement de 19.350 francs;

– la masse salariale annuelle totale de l'entreprise n'excède pas 200 pour cent du montant de la rente de vieillesse annuelle maximale de l'AVS, actuellement de 51.600 francs;

– le décompte des salaires est effectué selon la procédure simplifiée pour l'ensemble du personnel.

Enfin, pour répondre aux besoins de simplification et d'incitation fiscale, ces revenus ne doivent plus pouvoir être pris en compte en procédure de taxation ordinaire.

L'article 41a (nouveau) LCdir reprend la réglementation de l'article 11, alinéa 4 LHID. Avec la procédure simplifiée, l'impôt est retenu par l'employeur; il s'agit donc d'une imposition à la source. Elle peut concerner aussi bien des ressortissants étrangers avec ou sans permis d'établissement délivré par la police des étrangers que des ressortissants suisses, raison pour laquelle du point de vue de la systématique, à l'instar de la LIFD, la nouvelle disposition est inscrite dans la Deuxième partie de la loi "Imposition des personnes physiques", sous le titre II "Impôt sur le revenu", au chapitre 5 "Calcul de l'impôt".

Le nouvel article 41a renvoie cependant aux dispositions de la Sixième partie de la loi, consacrée à l'imposition à la source, pour ce qui concerne l'obligation de retenir l'impôt, la commission de perception, la compétence du Conseil d'Etat de régler les modalités relatives aux autres obligations du débiteur de la prestation imposable et la répartition de l'impôt entre le canton et les communes.

Tout en ayant renoncé à ancrer dans la LHID une norme d'harmonisation matérielle, la Confédération a cependant vivement souhaité que les cantons s'accordent pour définir un taux d'imposition unique au plan suisse, à défaut duquel la procédure dite simplifiée se serait avérée difficilement applicable. Le taux fixe d'imposition recommandé par la Conférence suisse des impôts est égal à 4,5% du revenu brut. Tous les cantons se sont ralliés à cette proposition. En ce qui concerne l'impôt fédéral direct, le taux d'imposition a été fixé à 0,5% dans la LIFD.

La dernière phrase de l'art. 41a, alinéa 1, garantit que l'application du taux fixe d'imposition de 4,5.% couvre intégralement les impôts directs cantonal et communal sur les revenus en question; les coefficients de l'impôt cantonal et communal, en tant que facteur multiplicateur de l'impôt de base, au sens de l'article 3 de la loi, ne s'appliquent donc pas.

Une précision doit encore être apportée à l'article 127, alinéa 1, 2^{e} phrase, excluant du champ d'application de l'impôt à la source les revenus soumis au calcul simplifié de l'impôt selon la LTN.

A noter qu'il ne faut pas s'attendre à de nouvelles recettes fiscales significatives en relation avec cette modification législative.

3. REFORME JUDICIAIRE – DROIT DE RECOURS EN MATIERE DE REMISE D'IMPOT

Accepté en votation populaire, le 12 mars 2000, l'article 29a de la Constitution fédérale, prévoit que "toute personne a droit à ce que sa cause soit jugée par une autorité judiciaire. La Confédération et les cantons peuvent, par la loi, exclure l'accès au juge dans des cas exceptionnels". Cette garantie constitutionnelle d'accès au juge est entrée en vigueur le 1er janvier 2007. Les cantons disposent d'un délai de deux ans pour mettre leur législation en conformité avec le droit fédéral (art. 130, al. 3, de la LF sur le Tribunal fédéral, modifiée par la loi concernant la mise à jour de la révision totale de l'organisation judiciaire fédérale, FF 2006, 2981, 5527).

Au plan fiscal, la fixation des droits et obligations du contribuable comporte par principe un risque de litige. Ce risque est typique de la procédure de taxation, où le recours aux tribunaux est déjà possible. Mais en procédure de perception, on doit toutefois distinguer deux situations, les facilités de paiement (art. 240 LCdir) et la remise d'impôt (art. 242 LCdir).

– Les facilités de paiement ne font que régler des questions d'exécution, plus concrètement le report des mesures d'encaissement. Dans ce contexte, l'autorité fiscale est un créancier ordinaire. Les décisions d'octroi ou de refus de facilités de paiement n'ont pas besoin d'être examinées par un tribunal. La commission législation et harmonisation de la Conférence suisse des impôts estime du reste que les facilités de paiement ne sont pas des "litiges juridiques" au sens de l'article 29a Cst. En octroyant des facilités de paiement, le fisc ne renonce pas à sa créance d'impôt, mais ne fait qu'accepter une convention de paiement provisoire associée au paiement d'intérêts.

– La remise d'impôt est la renonciation totale ou partielle de la collectivité publique à la créance d'impôt. En vertu du principe de la légalité, la remise ne peut être accordée qu'aux conditions prévues par un texte législatif. Originairement, la remise était considérée comme un acte analogue à la grâce, laissé à la libre appréciation de l'autorité. Jusqu'à ce jour, la plupart des lois fiscales n'instituaient ainsi pas un droit à la remise, car elles laissaient à l'autorité compétente la faculté de refuser la remise en vertu du très large pouvoir d'appréciation qui lui est reconnu. Selon la loi actuelle, en matière de remise, "la décision du département est définitive" (art. 242, al. 4, LCdir). En matière d'impôt fédéral direct, à teneur de l'ancien article 167, alinéa 3 LIFD, la Commission de remise de l'impôt fédéral direct statuait sur les demandes "à titre définitif". Aucune voie de droit n'était donc ouverte au contribuable pour interjeter un recours contre une décision en matière de remise d'impôt.

Contrairement aux facilités de paiements, les remises d'impôt modifient les droits et obligations du contribuable fixés à l'occasion de la taxation, en particulier le montant de l'impôt dû. Vu sous cet angle la remise d'impôt revêt le caractère d'un droit bien différent d'un acte comparable à une grâce, si bien que les décisions rendues par l'autorité exécutive à son sujet doivent pouvoir être attaquées auprès d'une instance judiciaire.

Dans son message aux Chambres fédérales, 01.023, du 28 février 2001, concernant la révision totale de l'organisation judiciaire, le Conseil fédéral précisait que "*la compétence de la Commission de remise de l'impôt fédéral direct et/ou du service cantonal compétent de statuer en dernier ressort est supprimé. Il faut assurer également dans ce domaine une voie de recours judiciaire. Il n'y a en effet pas de motif suffisant qui justifierait une exception légale à la garantie de l'accès au juge (art. 29a Cst.), même si la décision est dans une large mesure question d'appréciation. Le respect des limites imposées par la loi à l'exercice du pouvoir discrétionnaire peut être contrôlé par les autorités judiciaires. Il en va de même du respect des critères imposés par la loi lors de l'édiction d'un arrêté. Concrètement, cela signifie que les décisions de la Commission de remise de l'impôt fédéral direct sont sujettes au recours devant le Tribunal administratif fédéral et que les décisions des services cantonaux compétents doivent pouvoir faire l'objet d'un recours au plan cantonal*." (FF 2001, 4238 et 4239).

S'agissant des décisions de remise de l'impôt cantonal et communal, dans le but de respecter la disposition constitutionnelle précitée, il faut donc également prévoir l'accès à un tribunal. La décision de remise ne relevant pas de la compétence de l'autorité de taxation, mais de celle du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF), elle doit pouvoir être attaquée directement auprès du Tribunal administratif, sans passer par la première instance du Tribunal fiscal.

Concrètement, il s'agit de modifier l'art. 242, al. 4, LCdir, pour ouvrir la voie de recours directement au Tribunal administratif et d'apporter une précision à l'art. 216, concernant les recours de première instance.

Cette adaptation du droit cantonal a amené le Conseil d'Etat à reprendre la réflexion sur sa stratégie en matière de remises d'impôt. Au début de 2001, l'exécutif cantonal s'était doté pour la première fois d'un règlement concernant le traitement des demandes en remise des impôts directs cantonal et communal (RSN 631.011). Ce règlement devra à tout le moins être modifié et adapté, compte tenu de l'ouverture des voies de droit en la matière. Le Conseil d'Etat entend cependant aller plus loin et profiter de cette opportunité pour revoir le contenu de cet arrêté et en particulier les conditions d'octroi d'une remise d'impôt totale ou partielle.

4. PROPOSITION DE CLASSEMENT D'UNE MOTION

Le 25 janvier 2005, M^{me} Gisèle Ory déposait la motion suivante:

05.108
25 janvier 2005
Motion Gisèle Ory
Pour un traitement équitable des remises d'impôts

Les personnes qui sont en difficultés financières ont possibilité de demander une remise ou un rééchelonnement de leurs impôts.

Cependant, ces demandes sont souvent refusées, sans qu'il soit possible de déterminer quels sont les critères qui conduisent à ces décisions. Il y a là une part d'imprévisibilité qui rend le travail social difficile. En outre, en l'absence de critères fiables, l'arbitraire peut jouer un certain rôle.

Les sommes en jeu peuvent être importantes. Elles ont en tout cas une influence déterminante sur la vie des personnes concernées. La demande de rééchelonnement ou de remise d'impôts est souvent un pas significatif vers la sortie d'une situation de crise. En effet, les personnes concernées ont souvent été victimes de circonstances particulières de la vie, telles que maladie, dépression, chômage, veuvage, etc. Pendant ces périodes, elles ont accumulé des dettes auprès de plusieurs créanciers. Assainir leur situation fiscale peut

leur permettre d'éviter la faillite et de reprendre leur budget en mains. C'est une démarche importante, qui peut avoir des conséquences majeures. Elle doit donc obéir à des règles d'équité. Chaque situation devrait être examinée et évaluée à la lumière de critères clairs et valables pour toutes les personnes qui se trouvent dans une même situation.

Le Conseil d'Etat est invité à se pencher sur cette question et à clarifier les critères selon lesquels on peut accorder ou refuser une remise d'impôts ou un rééchelonnement.

La motion ci-dessus a été approuvée par le Grand Conseil dans sa session du 28 mars 2006. Pour reprendre l'expression employée par la motionnaire, il s'agit donc pour le Conseil d'Etat de "*clarifier les critères selon lesquels on peut accorder ou refuser une remise d'impôts*" et de s'assurer que les situations soient traitées avec toute la rigueur voulue, dans le respect de l'équité.

A cet effet, des travaux sont en cours afin d'assurer un traitement équitable des demandes de remises; il s'agit non seulement de tenir compte de la situation fiscale (revenu et fortune imposables au sens de la loi), mais encore de l'ensemble des besoins, conditions de vie et des moyens d'existence des personnes demanderesses, y compris les éventuelles prestations sociales non-imposables. Ainsi, la refonte du Règlement concernant le traitement des demandes en remise des impôts directs cantonal et communal, du 1er novembre 2000, définissant plus précisément les critères et conditions d'octroi des remises et tenant compte de la motion précitée, est prévue au début de 2009, après consultation du Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) et des représentants des autorités communales en charge des services sociaux.

5. CONCLUSION

Comme vous le constatez, les projets qui vous sont soumis découlent principalement de la nécessité d'adapter notre législation au droit fédéral et du besoin se doter d'une base légale suffisante en matière de taux d'intérêt moratoire. Ils permettent également de mieux préciser les bases de calculs et de décisions régissant l'octroi ou non d'une remise de l'impôt. Pour l'ensemble de ces motifs, nous vous proposons de prendre en considération le présent rapport, de classer la motion "Gisèle Ory" (05.108) et d'adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 septembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBELY

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 septembre 2008,

décrète:

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit:

Art. 41a (nouveau)

b) procédure simplifiée

[1]Pour les petites rémunérations provenant d'une activité lucrative salariée, l'impôt est prélevé au taux de 4.5% sans tenir compte des autres revenus, ni d'éventuels frais professionnels ou déductions sociales, à la condition que l'employeur paie l'impôt dans le cadre de la procédure simplifiée prévue aux articles 2 et 3 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le travail au noir (LTN). L'impôt direct cantonal et communal sur le revenu est ainsi acquitté.

[2]L'article 142, alinéa 1, lettre *b*, est applicable par analogie.

[3]Le débiteur de la prestation imposable a l'obligation de verser périodiquement les impôts à la caisse de compensation compétente.

[4]La Caisse de compensation AVS remet au contribuable un relevé ou une attestation indiquant le montant de l'impôt retenu. Elle verse à l'autorité fiscale compétente les impôts encaissés.

[5]Le droit à une commission de perception selon l'article 143, alinéa 2, est transféré à la caisse de compensation AVS compétente.

[6]Le Conseil d'Etat règle les modalités en tenant compte des articles 142 et 146.

Art. 42, note marginale

c) prestations en capital provenant de la prévoyance

Art. 42a, note marginale

d) gains de loteries et institutions semblables

Art. 127, al. 1, 2e phrase (nouvelle)

Personnes soumises à l'impôt à la source

[1]…. En sont exclus les revenus soumis à l'imposition selon l'article 41a.

Art. 216, al. 1

[1]Sous réserve de l'article 242, le contribuable peut interjeter recours…*(suite de la phrase inchangée).*

Art. 239, al. 1, 1bis (nouveau)

[1]Le Conseil d'Etat fixe pour chaque année les taux d'intérêts compensatoires et rémunératoires.

[1bis]Il fixe de même le taux de l'intérêt moratoire qui ne peut être supérieur à 10%.

Art. 242, al. 4

[4]La décision du département peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

Art. 2 [1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2009.

[2]Elle est soumise au référendum facultatif.

[3]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

INSERTION PROFESSIONNELLE 08.047

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
a) d'un projet de loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP)
b) d'un projet de décret portant l'octroi d'un crédit de 1.600.000 francs destiné à poursuivre la rénovation et l'entretien des locaux du Site Dubied 12, 14, 16 à Couvet

(Du 24 septembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

En 1999, Le Grand Conseil s'était prononcé, à l'unanimité, sur l'avenir du CNIP en lui octroyant un premier crédit d'investissement lui permettant de mettre à jour ses équipements et de s'installer dans ses nouveaux locaux. Dans le même temps, le Grand Conseil avait arrêté les missions confiées à cette institution et dressé un inventaire des dispositions réglementaires nécessaires à son fonctionnement.

Le CNIP a alors développé son outil de travail conformément à sa mission. Il a démontré que son positionnement dans le paysage neuchâtelois de la formation professionnelle et de l'aide à l'insertion était complémentaire à l'offre existante et qu'il permettait de répondre aux sollicitations du marché, que ce soit auprès des entreprises ou des institutions sociales.

Mais aujourd'hui, face aux

– *multiples changements de la législation fédérale et cantonale;*
– *différentes réorganisations de la formation professionnelle;*
– *mutations constantes du marché du travail dictées par l'évolution de la conjoncture économique,*

il convient d'adapter les structures du CNIP à ces nouveaux paramètres.

L'objectif du présent rapport est de procéder à cette mise à jour en vous proposant:

– *un projet de loi clarifiant les missions du CNIP tout en le dotant d'un statut adapté;*

– *un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 1,6 million de francs destiné à terminer la rénovation du bâtiment.*

1. INTRODUCTION

La formation professionnelle neuchâteloise a connu de nombreuses restructurations suite aux exigences fédérales et aux crises économiques successives que notre canton a traversées ces trente dernières années. C'est ainsi que plusieurs regroupements d'écoles, de filières et de métiers ont été entrepris.

Ce processus a abouti à la création de nouvelles institutions à vocation cantonale, dont le centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (ci-après: le CNIP). Le CNIP est une institution de formation et d'aide à l'insertion professionnelle dont l'objectif est de répondre à la fois aux besoins de l'économie et des personnes pas ou peu formées, tout en redynamisant un site important de l'histoire industrielle du canton de Neuchâtel et du Val-de-Travers.

1.1. Historique

En février 1994, le Grand Conseil acceptait un rapport du Conseil d'Etat (94.008) qui définissait les nouvelles orientations du Centre cantonal de formation professionnelle du Val-de-Travers (ci-après: le CPVT) et qui traçait notamment les premiers contours d'un nouveau concept de formation modulaire individualisée pour adultes peu ou pas qualifiés.

Le 4 juillet 1994, le Conseil d'Etat décidait, par arrêté, de la création du CNIP en le rattachant au CPVT. Il lui conférait ainsi sa légitimité pour une première période d'essai de 2 ans. Cet arrêté donnait au CNIP son premier règlement de fonctionnement. Il définissait la portée des actions de formation réservées, à l'époque, aux personnes relevant de l'assurance-invalidité. La durée limitée de cette réglementation était fixée dans l'attente d'une reconnaissance officielle de l'OFAS en matière de convention tarifaire. Ce règlement a ensuite été prolongé à deux reprises jusqu'au 15 août 1998.

Durant cette période, le CNIP s'est développé et a élargi ses activités en faveur des personnes émargeant à l'assurance-chômage afin de répondre à l'évolution des besoins tout en assurant l'occupation de ses locaux et le maintien de son personnel. Il comblait ainsi la sous-occupation de ses locaux due à la baisse continuelle des effectifs d'apprentis au CPVT (filières d'apprentissage de commerce et de mécanique).

Le 20 octobre 1998, le Conseil d'Etat décidait de fermer le CPVT et abrogeait son règlement par arrêté du 27 janvier 1999.

Le 1er janvier 1999, le CNIP était transféré du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles au Département de l'économie publique (devenu le Département de l'économie – DEC, en 2005) et devenait ainsi par la volonté du Conseil d'Etat un nouveau centre de formation et d'aide à l'insertion professionnelle d'adultes peu ou pas qualifiés au service de l'industrie neuchâteloise.

Le 17 août 1999, le Grand Conseil acceptait le rapport du Conseil d'Etat[1] relatif au développement du CNIP dans les locaux de l'ancienne usine Dubied à Couvet. Il acceptait également un décret portant octroi d'un crédit de 7.500.000 francs destiné à l'aménagement, la rénovation et l'installation du CNIP dans ses nouveaux locaux.

Le 27 avril 2001, les nouveaux locaux du CNIP étaient inaugurés, permettant ainsi l'installation définitive de ce nouveau centre sur le site des anciennes usines Dubied.

1.2. Situation actuelle

Depuis sa création en 1994 et son rattachement au DEC en 1999 comme service de l'Etat, le CNIP n'a cessé de se développer. De 1000 journées de formation et d'aide à l'insertion dispensées en 1994, il a passé à 26'283 journées en 2007 pour une capacité d'accueil de 140 places, avec un encadrement de 44 collaborateurs et un budget annuel de plus de 5,8 millions de francs.

Durant cette même année 2007, la plupart des indicateurs du suivi de la gestion du CNIP étaient favorables et affichaient des résultats réjouissants. C'est ainsi que le rapport de gestion 2007[2] soulignait:

– une augmentation généralisée des recettes et une maîtrise des charges qui ont permis au CNIP de présenter, depuis 2005, des comptes annuels équilibrés;

[1] (v. annexe 1, rapport 99.024, http://www.cnip.ch/accueil/documents.php).

[2] (v. annexe 2, extraits du rapport de gestion 2007, http://www.cnip.ch/accueil/documents.php).

– une baisse significative de l'absentéisme grâce au renforcement de l'encadrement socioprofessionnel auprès des adultes placés;

– un renforcement des partenariats avec les entreprises régionales notamment en matière de préformation pratique pour des jeunes sans solution professionnelle;

– l'apparition, comme support incontournable à la formation, de nouvelles activités de sous-traitance dans la rénovation d'unités de production industrielle;

– un taux supérieur à 62% de placement des adultes (ci-après apprenants) à leur sortie du CNIP;

– la reconnaissance de la structure de formation modulaire en mécanique par le service de la formation professionnelle et des lycées permettant ainsi aux apprenants d'obtenir des équivalences et de se présenter à des examens officiels.

Durant ces 14 ans d'existence, de mises au point, d'adaptations et de croissance, le CNIP a acquis de l'expérience et a ainsi fait la preuve de son utilité. Il a réussi sa mission grâce à une collaboration de tous les instants avec les milieux concernés, qu'ils soient institutionnels ou privés.

Mais le paysage de l'aide à l'insertion et de la formation professionnelle a changé. Ce qui était une exclusivité du CNIP jusqu'en 2004 ne l'est plus aujourd'hui. D'autres acteurs publics, parapublics ou privés ont fait leur apparition sur le marché de l'insertion des peu ou pas qualifiés.

A cette situation et au vu de son développement s'ajoute la nécessité de doter le CNIP d'une structure juridique et d'une structure de gestion adaptée à ses missions et aux contraintes qui leur sont liées.

1.3. Objectifs du rapport

Convaincu de son utilité, le Conseil d'Etat a toujours considéré que le CNIP devait poursuivre son développement pour répondre aux besoins des entreprises et des personnes peu ou pas formées, ce qui suppose une stratégie et des moyens.

C'est dans cet état d'esprit, et sur la base des succès successifs enregistrés durant ces 7 dernières années, que le Conseil d'Etat vous propose aujourd'hui d'adopter:

– un projet de loi clarifiant les missions du CNIP tout en le dotant d'un statut adapté;

– un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 1,6 million de francs destiné à terminer la rénovation du bâtiment.

2. PRÉSENTATION DU CNIP

2.1. Missions et structures

Le CNIP est un établissement cantonal de formation et d'aide à l'insertion professionnelle rattaché au DEC. Il offre, principalement à des adultes, par le biais de cours individualisés et hors du rythme scolaire, l'opportunité d'intégrer ou de réintégrer un univers professionnel en constante évolution[3].

Il s'organise sur la base de la réalité du terrain (formation pratique et production industrielle) et collabore très étroitement avec:

– le service de l'emploi et, plus particulièrement, les offices régionaux de placement (ORP);

– l'office de l'assurance-invalidité (OAI);

– les milieux de l'économie privée et, plus particulièrement, le secteur industriel;

– les établissements scolaires de la formation professionnelle.

Pour atteindre ses objectifs, il met en œuvre les instruments suivants:

[3] (v. annexe 3, présentation du CNIP, http://www.cnip.ch/accueil/documents.php).

– observation/bilan notamment en matière de reconnaissance des acquis;
– formation professionnelle modulaire dans différents domaines à fortes demandes industrielles;
– encadrement socioprofessionnel en appui aux démarches personnelles des adultes dans leur recherche d'un nouvel emploi;
– occupation au travail pour adultes momentanément sans solution professionnelle;
– stages pratiques pour apprenants en filières apprentissage dans des domaines où le CNIP a acquis une compétence cantonale.

Lors de la présentation des nouvelles orientations du CNIP au Grand Conseil en août 1999, le Conseil d'Etat voulait que celles-ci soient proches des besoins des entreprises et complémentaires à l'offre existante. C'est pour cela qu'il a nommé une commission de surveillance formée de représentants des milieux industriels, des services concernés par l'insertion (service de l'emploi, service de la formation professionnelle et des lycées, office de l'assurance-invalidité), du monde syndical et des établissements scolaires de la formation professionnelle.

C'est également pour cette raison que le CNIP est aujourd'hui partie prenante dans la réalisation d'un guichet unique cantonal de la formation des adultes, le CEFNA (www.cefna.ch). Au sein de cette entité définie selon la volonté du Conseil d'Etat, Il œuvre activement dans:

– la mise en réseau des centres de formation continue pour adultes répondant aux besoins du tissu socio-économique régional en utilisant les compétences et les infrastructures des établissements concernés;
– l'organisation de prestations réparties sur l'ensemble du territoire du canton;
– la mise en application des exigences légales de la confédération et du canton.

C'est dans cette optique que le CNIP favorise l'accomplissement d'un travail qui intègre, insère, réinsère et qualifie. Cela se fait par le développement de l'autonomie, de la responsabilité et des compétences des bénéficiaires. La qualité de l'activité du CNIP est attestée par les certificats suivants:

– ISO 9001 depuis le 10 janvier 2001;
– eduQua depuis le 6 juillet 2004.

2.2. Objectifs

Sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil d'Etat a, en 1999, fixé les principaux objectifs du CNIP, à savoir:

– atteindre rapidement l'équilibre financier de ses comptes, sous réserve des prestations fournies par les services centraux, en respectant le principe du prix coûtant;
– élargir son bassin de recrutement au-delà des frontières régionales sans distinction du statut social des bénéficiaires (demandeurs d'emploi, bénéficiaires d'une décision AI, adultes en activité professionnelle);
– développer son système de formation et d'aide à l'insertion dans l'ensemble des secteurs de l'industrie et de l'artisanat en passant d'une politique d'offre de cours à une politique de réponse à la demande;
– opérer en lien avec les milieux industriels pour mieux prendre en compte leurs besoins.

En décidant de nouveaux champs d'activités pour le CNIP, le Grand Conseil avait également salué plusieurs intentions du Conseil d'Etat[4] relatives aux moyens à octroyer au CNIP pour assurer son fonctionnement. Il s'agissait notamment:

– de créer une réserve financière permettant le renouvellement du parc machines et la réalisation d'infrastructures communes développées avec les partenaires industriels engagés dans un processus de formation;

[4] (v. annexe 1, rapport 99.024, page 21 (771) http://www.cnip.ch/accueil/documents.php).

– d'assouplir la gestion financière du CNIP afin d'adapter son budget en cours d'année aux besoins et à la participation d'organismes extérieurs et de l'économie privée (attribution d'une enveloppe budgétaire);

– d'inscrire le CNIP dans la loi comme nouvel outil d'insertion et de formation professionnelle.

2.3. Bases légales

Le CNIP, comme établissement cantonal de la formation et d'aide à l'insertion professionnelle, s'appuie sur la législation pour organiser ses activités.

Ces dernières années, l'accès au marché du travail et à la formation professionnelle a été fortement influencé par de nombreuses modifications d'ordre législatif au niveau fédéral:

– nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle (décembre 2002; LFPr, RS 412.10);

– accords bilatéraux dont celui de la libre circulation des personnes (juin 2002 puis décembre 2004);

– Assurances sociales (5e révision LAI, janvier 2008: révision LACI, janvier 2004);

– péréquation financière intercantonale et répartition des tâches entre la Confédération et les cantons – RPT (janvier 2008),

ou au niveau cantonal:

– nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle (RSN 414.10, février 2005);

– plan de législature et feuille de route du Conseil d'Etat (novembre 2005);

– cantonalisation du Secondaire II (travaux CODETA II, août 2006);

– frein à l'endettement et mesures d'économies (février 2005).

Ces modifications législatives et la reprise économique entamée depuis 2005 ont eu un impact sur le fonctionnement du CNIP, qui a modifié régulièrement son organisation et son développement. Cette démarche a été conduite avec l'aide de plusieurs groupes de travail, de rencontres avec les milieux économiques et de la commission de surveillance du CNIP.

2.4. Organisation

C'est dans cet état d'esprit que le CNIP a mis en œuvre:

– de nouvelles procédures de gestion financières (introduction de SAP, prix coûtant par centres de coût, budgets et comptes individualisés);

– une base de données apprenants spécifique, élaborée en partenariat avec l'Ecole neuchâteloise d'informatique et de gestion;

– un partenariat hôtelier pour l'organisation de formation et d'aide à l'insertion en résidentiel (internat) pour les adultes de l'extérieur;

– une collaboration transfrontalière avec le groupement d'établissements publics locaux d'enseignement (GRETA) du Haut-Doubs pour l'organisation de plans de formation à double validation. Cette démarche, en appui à une intensification de la coopération transfrontalière, a reçu une aide du programme Interreg IIIA;

– un rapprochement des milieux industriels avec un double objectif: former des adultes en emploi (formation continue à la carte) et augmenter le volume de production industrielle (sous-traitance et rénovation) en support à l'enseignement;

– une intensification des relations avec les milieux institutionnels pour créer de nouveaux plans de formation et d'aide à l'insertion pour jeunes adultes;

– une politique de coopération avec les établissements scolaires du secondaire II.

2.5. Financement

Comme service de l'Etat, le CNIP dispose de son propre budget de fonctionnement (centre de coût 6305). Ce budget intègre l'ensemble de ses charges et revenus hormis le coût de plusieurs prestations fournies par les services centraux.

Avec ce budget de fonctionnement, le CNIP doit remplir sa mission et déposer à la fin de l'année des comptes équilibrés. Cette condition avait été fixée pour le CNIP lors de son transfert au DEC (janvier 1999) considérant que la formation et l'aide à l'insertion d'adultes pouvaient et devaient être entièrement financées par le bénéficiaire ou par son représentant (les assurances sociales, les entreprises, les écoles, …).

Pour répondre à cette exigence, le CNIP a développé une comptabilité lui permettant de définir le prix coûtant de l'ensemble de ses actions afin de pouvoir ensuite le reporter sur ses clients. Ses revenus sont:

– les indemnités de formation et d'aide à l'insertion au travers de conventions ou de mandats (87 % des recettes totales; base: comptes 2007);

– les revenus issues de la production industrielle (11%);

– les recettes diverses (2%).

Il faut encore signaler que le CNIP ne touche pas d'autres subventions dans le cadre de ses activités mis à part quelques aides ponctuelles obtenues dans le cadre de projets particuliers notamment en matière de formation transfrontalière (Interreg IIIA).

Le tableau suivant illustre le niveau (en francs) des différentes rubriques financières placées sous la responsabilité du CNIP:

6305	CNIP	Budget 2008	Budget 2007	Comptes 2007
30	Charges de personnel	4'083'700.00	3'700'700.00	4'196'766.05
31	Biens, services et marchandises	1'282'000.00	1'150'500.00	1'367'540.13
33	Amortissements	253'400.00	206'200.00	248'365.65
43	Contributions	1'068'000.00-	952'000.00-	1'390'606.29-
45	Dédommagements collectiv. publ.	4'501'500.00-	3'845'100.00-	4'404'195.80-
46	Subventions acquises	50'000.00-	25'000.00-	0.00
49	Imputations internes	25'000.00-	25'000.00-	25'000.00-
	Charges:	***5'619'100.00***	***5'057'400.00***	***5'812'671.83***
	Revenus:	***5'644'500.00-***	***4'847'100.00-***	***5'819'802.09-***
	Excédent de charges:		***210'300.00***	
	Excédent de revenus:	***25'400.00-***		***7'130.26-***

Dans les différents débats qui ont eu lieu concernant le développement du CNIP, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont toujours admis que l'institution devait être soutenue, dans sa démarche d'aide à l'insertion ou la réinsertion professionnelle d'adultes peu ou pas qualifiés (mission d'intérêt général), sous une forme appropriée. Jusqu'à maintenant, elle l'était par le biais de ces prestations en nature, telles que la conciergerie, l'accès au réseau informatique de l'Etat ou, entre autres, la gestion des dossiers RH et les intérêts passifs calculés en tenant compte de la valeur résiduelle au bilan et du taux d'intérêts moyen de la dette consolidée. Elles sont données dans le tableau ci-dessous (en francs):

Imputations internes	Téléphones	Fournitures de bureau, imprimés et reliure	Intérêts passifs	Prestations informatiques	Achat d'ordinateurs et maintenance	Entretien et exploitation des bâtiments	Prestations conciergerie	Frais annuels RH, assurances et prévision contentieux	Total des charges à imputer
2004	4'040.-	4'276.-	381'998.-			57'160.-	172'598.-	87'420.-	**707'492.-**
2005	2'464.-	60.-	332'062.-	46'952.-	50'400.-	37'290.-	173'806.-	87'620.-	**730'654.-**
2006	3'325.-	30.-	300'043.-	48'897.-		53'262.-	174'673.-	87'720.-	**667'950.-**
2007	3'545.-	4.-	308'742.-	53'095.-		49'098.-	139'912.-	87'514.-	**641'910.-**

2.6. Constat

Après 7 ans, le constat est que ces adaptations nombreuses et rapides ont été efficaces. Mais cela n'a pas toujours été sans difficultés et sans nécessité de corrections. Ainsi, en 2004, le déséquilibre du budget a eu pour conséquence le licenciement de plusieurs collaborateurs, ce qui a provoqué des problèmes d'organisation. En 2005 et 2006, la conjoncture s'est améliorée et la mise en œuvre de nouvelles orientations stratégiques ont débouché sur des résultats très encourageants.

Mais en matière financière, si l'aide étatique en nature permet au CNIP d'équilibrer ses comptes, elle est insuffisante pour dégager les fonds nécessaires au renouvellement des équipements et aux développements de nouvelles prestations de formation.

Le CNIP constituant aujourd'hui un moyen privilégié et nécessaire d'insertion par la formation professionnelle dans un secteur qui n'existait pas avant lui, avec une rapidité d'adaptation remarquable aux besoins spécifiques de tous les partenaires, il doit poursuivre ses efforts en améliorant son fonctionnement et en assurant le financement de l'évolution de la formation et du renouvellement du parc machines.

Le CNIP mène ce travail en partenariat avec:

– le département de l'économie, au travers des nombreux colloques internes auxquels il participe activement;
– sa commission de surveillance ainsi que son bureau, représentatifs du tissu économique et institutionnel intercantonal, cantonal et régional;
– le département de l'éducation, de la culture et des sports, au travers du service de la formation professionnelle et des lycées, ainsi que des directions des établissements scolaires cantonaux de la formation professionnelle;
– le comité directeur du CEFNA au sein duquel il siège;
– les groupes de travail interdépartementaux, réunis pour traiter de sujets communs.

3. ENJEUX

Dans un monde en perpétuelle évolution, le CNIP sera donc confronté à de nouveaux enjeux qui sont principalement:

– le renforcement de ses partenariats industriels;
– la création d'une entreprise d'insertion;

– la clarification de son statut;
– la mise à jour de ses infrastructures.

3.1. Renforcement de ses partenariats industriels

Les entreprises sont à la recherche d'une main-d'œuvre qualifiée capable de maîtriser les processus de production. Formée à 90% de petites et moyennes entreprises dont les procédés de fonctionnement et de fabrication sont multiples, l'économie neuchâteloise a des besoins de formation spécifiques à chaque entreprise. Le CNIP ne peut pas y répondre en totalité, mais il peut collaborer, en partenariat, à la construction de nouvelles compétences par une organisation de la formation modulaire en deux temps:

– une formation modulaire de base, standard et correspondant aux filières officielles de l'OFFT, organisée au CNIP en collaboration avec les établissements scolaires cantonaux et considérée comme tronc commun à disposition du tissu industriel régional;
– une formation spécifique aux besoins de l'entreprise partenaire, organisée pour cette seule entreprise dans les locaux du CNIP ou dans ses propres locaux en utilisant le potentiel du CNIP.

Cette approche a le double avantage de:

– mettre en commun les compétences de chaque partenaire et ainsi de répondre plus rapidement à la demande avec, à la clef, une économie des coûts;
– permettre au personnel du CNIP de garder le contact avec le monde industriel en construisant leurs actions de formation sur des réalités actuelles en constante évolution.

Pour le CNIP, cette démarche passe par le renforcement de son secteur de marchéage et par un statut de son personnel adapté à la forme modulaire de l'enseignement basé sur la flexibilité et l'adaptabilité nécessaires à l'évolution permanente des besoins des entreprises.

3.2. Création d'une entreprise d'insertion

Le CNIP propose des plans de formation destinés à des adultes peu ou pas qualifiés pour qu'ils augmentent leurs compétences pratiques, notamment par l'intégration rapide de nouvelles technologies. Cette formation se construit sur la base de productions des ateliers d'apprentissage, provenant pour l'essentiel de contrats de sous-traitance passés avec les entreprises de la région. Les prix pratiqués sont les mêmes que ceux du marché.

Une telle organisation permet à l'apprenant d'être confronté, dès les premières semaines de formation, aux réalités industrielles. Pour chaque module certifié, il aura passé l'équivalent du 50% de son temps en production et développé ainsi ses compétences et ses performances.

C'est selon ce concept que le CNIP fonctionne depuis plusieurs années. Il lui a permis de mettre sur le marché des apprenants bien préparés aux réalités industrielles. En voulant se hisser au niveau des entreprises, il a fallu adopter le fonctionnement de celles-ci, notamment en matière de délais et de qualité, ce qui a engendré de nouvelles orientations qui se sont révélées difficiles à mettre en place. En effet, plusieurs facteurs propres à la mission du CNIP sont contraires à ces exigences industrielles:

– une importante rotation des apprenants due au fait que l'insertion prime sur la durée de formation, notamment en période de haute conjoncture;
– le niveau de formation acquis ne coïncide pas toujours à la production du moment;
– les conditions des partenaires sociaux et du statut du CNIP restreignent les possibilités de production;
– la confusion pour les apprenants des périodes d'apprentissage et des périodes de production (horaire, rentabilité, qualité) les deux procédés s'organisant sur le même lieu.

Le CNIP doit pouvoir compter sur une unité de production indépendante, formée d'un noyau de professionnels garantissant une production de base en toutes circonstances et formant les

apprenants en stages de fin de formation. Elle permettrait également l'engagement rémunéré de demandeurs d'emploi arrivés en fin de droit ou tributaires de l'action sociale.

3.3. Clarification du statut

Répondre aux enjeux auxquels est confronté le CNIP passe par la définition d'un nouveau statut tenant compte:

– de la nature et du profil des missions qui lui seront octroyées;

– des expériences menées par d'autres établissements similaires qui ont modifié leurs statuts pour s'adapter aux nouveaux besoins du marché en devenant autonome (CIP de Tramelan, CIP de Genève);

– de la nécessité d'un rapprochement avec les milieux industriels par le développement de nouveaux partenariats;

– de l'augmentation des fonctions d'encadrement (métiers) et de la nécessité d'une redéfinition de la réglementation y relative (statut du personnel);

– par analogie, du rapport du Conseil fédéral sur l'externalisation et la gestion des tâches de la Confédération (06.072, Rapport sur le gouvernement d'entreprise; septembre 2006) [5].

3.4. Mise à jour des infrastructures

Le premier crédit d'investissement voté en août 1999 (rapport 99.024) prévoyait l'installation du CNIP au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment appelé "La Nouvelle" de l'ancienne usine Dubied. Excepté l'enveloppe du bâtiment, il ne prévoyait pas la rénovation des étages supérieurs dans l'attente de mesurer l'évolution et le développement du CNIP.

De plus, par mesures d'économies, ce premier crédit n'avait pris en considération que des interventions de première nécessité. Huit ans après, des compléments d'investissement sont indispensables. C'est le cas notamment des éléments suivants:

– place principale au nord du bâtiment qui doit recevoir son revêtement définitif, un système d'éclairage adéquat, ainsi que la signalétique officielle du complexe;

– fenêtres des étages supérieurs qui sont à changer pour respecter les contingences énergétiques;

– ventilation générale des locaux à améliorer pour répondre aux nouvelles normes en matière de protection de l'environnement;

– équipement et machines à compléter afin de répondre à l'évolution technologique.

Aujourd'hui, la capacité d'accueil du CNIP a dépassé les objectifs fixés en 1999 (130 places dès 2002). Elle a atteint et dépassé la barre des 140 places de formation et d'occupation au travail. La planification financière des prochaines années prévoit une augmentation régulière des places d'apprentissage pour atteindre un effectif de 200 en 2010. L'occupation du reste du bâtiment se confirme donc et nécessite une rénovation finale de celui-ci.

En ce qui concerne l'équipement, le crédit octroyé en 1999 avait permis de compléter le parc machines des différents ateliers. Depuis cette date, malgré une évolution constante des effectifs et l'organisation de nouvelles filières de formation, seuls deux crédits d'investissement ont été octroyés dans le cadre des compétences du Conseil d'Etat. Il s'agissait d'une intervention urgente en matière d'environnement et du remplacement de machines ne permettant plus de travailler aux exigences actuelles du point de vue de la rentabilité et de la sécurité.

Face à l'absence de renouvellement du parc machines et à la nécessité de s'adapter à l'évolution technologique, il s'agit aujourd'hui d'actualiser les installations existantes et de définir une politique de renouvellement régulier du parc machines.

---

[5] (v. annexe 4, rapport de la Confédération; 06.072 du 13 septembre 2006; http://www.cnip.ch/accueil/documents.php).

4. INCIDENCES D'UN NOUVEAU POSITIONNEMENT DU CNIP

4.1. Statut de l'établissement

La grande majorité des difficultés de gestion rencontrées par le CNIP provient d'un statut qui ne permet pas de répondre de manière adéquate aux missions fixées dépendant principalement de collaborations externes.

L'objectif consiste donc à doter l'institution d'un nouveau statut prenant en compte les éléments suivants:

– les prestations fournies par le CNIP sont différentes de celles proposées par les établissements scolaires neuchâtelois ou par tout autre service de l'Etat. L'évolution constante du marché industriel duquel dépend le CNIP dans l'élaboration de ses plans de formation impose des adaptations permanentes que ne permet pas la législation actuelle (loi et règlements sur la formation professionnelle et sur l'organisation de l'Etat). De plus, le CNIP propose ses actions de formation et d'aide à l'insertion à des adultes dont la priorité est le retour ou le maintien dans la vie professionnelle. Cette démarche doit s'organiser en temps réel (entrée/sortie permanente, formation individualisée) et non selon le rythme scolaire ou civil. Pour en assurer la pérennité, il y a lieu de doter le CNIP d'une base légale et de lui donner la flexibilité nécessaire à sa collaboration avec des partenaires externes;

– dans le cadre de la mise en œuvre d'un encadrement socioprofessionnel en appui aux démarches personnelles des adultes dans leur recherche d'un nouvel emploi (mission d'intérêt général), le CNIP reçoit une aide de l'Etat sous la forme de prestations en nature. Cette aide avait été instaurée de manière provisoire, dans l'attente d'un nouveau statut. Si l'intervention de l'Etat dans un tel contexte se justifie pleinement, il y a lieu de redéfinir les modalités d'octroi de cette aide;

– les actions développées au CNIP s'étendent sur plusieurs exercices comptables et ne répondent pas à un rythme scolaire ou civil. La notion d'équilibre des coûts doit, dans ce cas-là, se déterminer sur la base des prestations et non pas sur le seul bouclement annuel des comptes;

– le CNIP travaille sur plusieurs créneaux n'ayant pas la même rentabilité financière. Ceux–ci sont actionnés en fonction du marché. Par exemple, une période connaissant un ralentissement économique sera principalement consacrée à l'organisation de la formation (chômeurs, collaborateurs d'entreprises), alors qu'une année économiquement forte, avec un très haut taux de placement, devrait être utilisée en développement et réalisation de production. Le flux financier qui en découle doit pouvoir être régulé sur plusieurs exercices comptables;

– les contraintes de l'équilibre financier applicable à chaque prestation fournie (centre de coût) ainsi que des moyens publics limités imposent la recherche de financements externes nécessaires notamment au remplacement de l'équipement. Ces moyens, publics ou privés, sont composés de dons, subventions, prêts avec intérêts, locations, voire de bénéfices réalisés sur des prestations particulières telles que la production. Ces financements mixtes et irréguliers doivent pouvoir être comptabilisés dans un fonds accessible en tout temps.

Considérant que la législation actuelle ne permet pas de prendre en compte le fonctionnement particulier du CNIP, il y a lieu de se tourner vers une autre forme de statut défini sur la base des expériences menées par d'autres entités neuchâteloises et romandes.

Sur cette base et en prenant en compte les recommandations de la Confédération en matière de gouvernance d'entreprise (06.072, Rapport sur le gouvernement d'entreprise; septembre 2006), la structure juridique idéale à adopter est **celle d'un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique** dont les droits et devoirs sont définis dans une loi cadre. Par cette formule, l'Etat reste propriétaire de l'établissement mais il en externalise les tâches. La relation contractuelle particulière passée avec l'établissement est alors définie dans une convention-programme (mandat de prestations).

4.2. STATUT DU PERSONNEL

Aujourd'hui, pour assumer ses missions, le CNIP dispose de collaboratrices et de collaborateurs dont les missions sont de 3 types:

– la mission d'encadrement liée à la formation et à l'aide à l'insertion, en application de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant les formateurs et les formatrices d'adultes des établissements scolaires et institutions formatrices actifs dans la formation professionnelle, du 5 novembre 2007;

– la mission administrative liée à la gestion du centre et aux contacts avec le marché, qui est de nature standard;

– la mission technique liée à l'activité de l'entreprise d'insertion (personnel de production) et qui sert de support à l'organisation de la formation.

Cette structure s'est construite en plusieurs étapes en fonction des personnes en place lors de la fermeture du CPVT (transfert) et des développements successifs qui ont amené la création de nouveaux profils de postes (répondant social, technicien préparateur).

Sur la base de la législation existante et dans l'attente de la clarification de son statut, le personnel du CNIP a été engagé, de manière systématique, par contrat de droit privé. Les seules exceptions concernent une partie du personnel administratif – 20% de l'effectif total – qui est recruté selon la législation sur le statut du personnel de l'Etat.

L'évolution constante du CNIP, le profil particulier de plusieurs fonctions et une législation inadaptée à ses besoins provoquent aujourd'hui des disparités dans le personnel qu'il est nécessaire de corriger par la définition d'un statut du personnel ad hoc fondé sur la législation en vigueur.

A l'avenir, les rapports de travail du personnel du CNIP seront définis selon quatre textes:

– la loi sur le statut de la fonction publique, qui fixe le cadre;

– la loi sur le CNIP, qui précise les différents profils de postes;

– le règlement interne, qui définit les conditions d'accès au poste, le type d'engagement, les obligations et le principe de rémunération;

– le contrat individuel de travail établi sur la base du cahier des charges de la fonction.

Le statut du personnel du CNIP change, mais son activité se poursuit sans changement. Le personnel restera en fonction mais sera soumis aux nouvelles conditions définies dans les textes précités. L'ensemble des relations contractuelles actuelles devront être remplacées par de nouveaux contrats qui tiendront compte des nouvelles dispositions. Cela signifie que les collaborateurs et les collaboratrices au bénéfice de contrats de droit privé seront à l'avenir, sauf exception, soumis à des contrats de droit public. En utilisant le même cadre que celui appliquée pour la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC) et l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OAI), le Conseil d'Etat pourra déléguer une partie de ses pouvoirs en matière de gestion du personnel à la direction du CNIP, ce dans un cadre clairement précisé.

Avec le nouveau statut d'établissement autonome de droit public, l'effectif du personnel ne devrait augmenter qu'au travers du renforcement de la comptabilité du CNIP (50-70% d'un poste administratif).

4.3. Structure

Rendre le CNIP autonome et de droit public engendre la mise en place d'une nouvelle structure. En effet même si le CNIP conserve ses missions et bénéficie des prestations fournies par les services centraux, avec un nouveau statut, il doit revoir son organisation en prenant en compte les éléments suivants:

– l'ensemble des activités du CNIP est placé sous la responsabilité d'un conseil représentatif du tissu économique, institutionnel et politique nommé par le Conseil d'Etat. Il est l'organe supérieur du CNIP et définit sa politique dans le cadre fixé par le Conseil d'Etat;

– la gestion du CNIP est placée sous la responsabilité d'un directeur. Nommé par le Conseil d'Etat, ce dernier est chargé de la mise en application des décisions émanant du conseil. Il représente et engage le CNIP à l'égard de tiers notamment dans la réalisation de partenariats nécessaires à son fonctionnement;

– comme établissement public, le CNIP met en place une structure qui non seulement livre un produit de qualité répondant aux normes officielles (ISO, EduQua, MSST,…) mais dont l'organisation est exemplaire notamment en matière de gestion du personnel. Dans ce but, toutes les dispositions fixant les droits et devoirs du personnel sont établies par la direction du CNIP en collaboration avec une commission du personnel. L'organigramme correspondant prend alors la forme suivante:

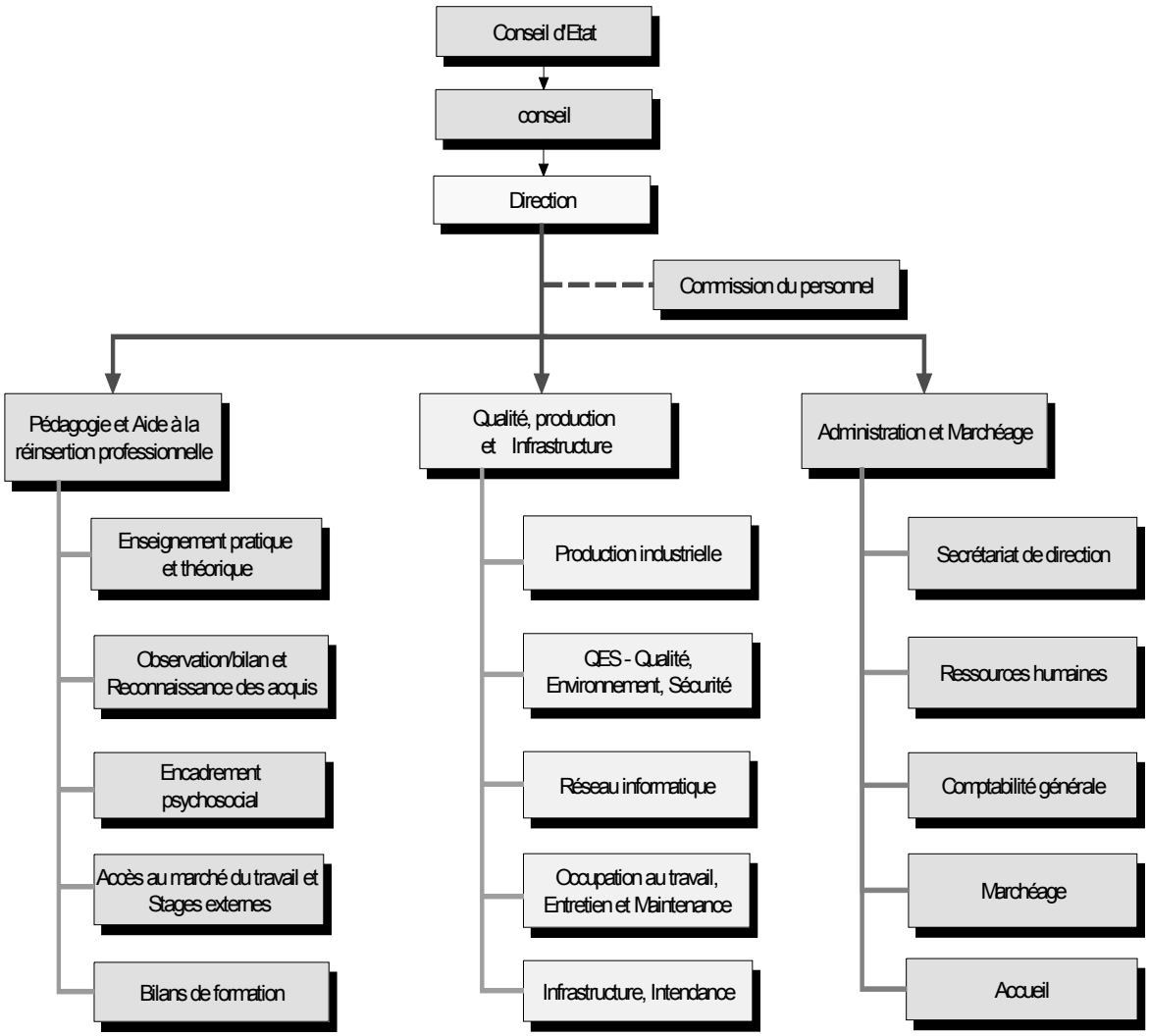

– le CNIP exerce une mission d'intérêt général où la régulation par le marché est pratiquement inexistante. Il convient donc d'exercer un contrôle politique approprié et dans ce contexte, l'Etat reste propriétaire du CNIP et lui fixe, via un Département, les objectifs stratégiques à atteindre. Il définit les différentes modalités y relatives dans une convention-programme;

– dans ses missions, le CNIP est appelé à développer de nombreux contacts et rapprochements avec des partenaires industriels. En outre, il collabore étroitement avec d'autres services de l'Etat majoritairement rattachés au DEC. Il convient dès lors de considérer le DEC comme le répondant naturel des relations avec le Conseil d'Etat.

4.4. Aspects financiers

Faire du CNIP un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique implique une gestion financière indépendante de celle de l'Etat reprenant la responsabilité de l'ensemble des coûts (charges et revenus) engendrés par ses activités. Sur cette base et compte tenu des enjeux, il s'agira alors de se doter de moyens pour garantir une gestion saine de l'établissement lui permettant de garantir des comptes équilibrés tout en alimentant régulièrement une réserve destinée au renouvellement de ses équipements.

Les nouveaux moyens (ressources financières) nécessaires à la gestion du CNIP se classent selon trois catégories distinctes:

– les revenus issus de la facturation des prestations en formation, production ou par divers mandats;

– l'aide financière publique obtenue par une subvention de l'Etat pour l'activité d'intérêt général dans l'aide à l'insertion qui ne peut être reportée financièrement sur les bénéficiaires;

– les financements communs obtenus par la signature de partenariats privés ou publics.

Une simulation financière établie sur les 6 premières années de l'autonomie permet de mesurer l'évolution des charges et revenus du CNIP puis de visualiser le montant que pourrait prendre ces différentes ressources. Cette simulation prend en compte les éléments suivants:

– toutes les prestations et charges, hormis celles des services centraux;

– le renforcement du personnel administratif et technique dû à l'autonomie;

– la constitution d'une réserve pour le renouvellement des équipements dont le besoin est estimé à 400'000 francs par an;

– une augmentation régulière des places de formation, occupation et travail estimée à 250 en 2014;

– les amortissements des nouveaux équipements à raison de 20% par année;

– les intérêts passifs sur la dette des emprunts à court terme pour le financement des équipements.

Il faut encore souligner que 2014 serait l'année la plus importante en charges financières dues à l'emprunt.

	6305 CNIP	Budget 2009 statut quo	Budget 2009 autonomie	Budget 2010 autonomie	Budget 2014 autonomie
30	Charges de personnel	4'965'700.00	5'088'404.00	5'337'582.00	6'299'540.00
31	Biens services et marchandises	1'336'500.00	1'217'000.00	1'339'200.00	1'614'000.00
32	Intérêts passifs	0.00	13'000.00	23'500.00	39'000.00
33	Amortissements	360'400.00	90'000.00	170'000.00	410'000.00
38	Attributions aux financements spéciaux	0.00	300'000.00	400'000.00	80'000.00
43	Contributions	1'346'800.00 -	1'346'800.00 -	1'885'000.00 -	2'400'000.00 -
45	Dédommagements de collectiv. Publ.	5'352'900.00 -	5'352'900.00 -	5'400'000.00 -	6'000'000.00 -
46	Subventions acquises	0.00	20'000.00-	20'000.00-	50'000.00-
48	Prélèvements sur financements spéciaux	0.00	0.00	0.00	00.00
	Charges:	***6'662'600.00***	***6'709'404.00***	***7'270'282.00***	***8'442'540.00***
	Revenus:	***6'724'700.00***	***6'719'700.00***	***7'305'000.00***	***8'450'000.00***
	Déficit/Bénéfice	***63'100.00-***	***10'296.00-***	***37'718.00-***	***7'460.00-***

Cette approche est possible en considérant que l'Etat verse une subvention au CNIP dont le montant prend en compte:

– le coût des prestations des services centraux telles que définies au chapitre 2.5. du présent rapport;

– tous les amortissements pris en compte au 31 décembre 2008 auxquels s'ajoutent ceux issus des futurs travaux sur le bâtiment propriété de l'Etat.

Subvention de l'Etat	Budget 2009 statut quo	Budget 2009 autonomie	Budget 2010 autonomie	Budget 2014 autonomie
Prestations des services centraux	651'660.-	638'640.-	640'096.-	592'462.-
Amortissements à la charge de l'Etat		415'245.-	455'245.-	426'050.-
Total des charges	***651'660.-***	***1''053'885.-***	***1'095'341.-***	***1'018'512.-***

De cette simulation il ressort que la répartition des ressources financières se retrouvent pour:

– 82% dans une refacturation des prestations;
– 15% dans la subvention publique de l'Etat;
– 3% dans des financements communs.

Dans ce scénario, le subventionnement de l'Etat, à raison de 15% des charges totales, est tout à fait réaliste. Il est bien inférieur à tout ce que l'on rencontre dans les autres établissements similaires mais, de part la particularité du CNIP et des outils performants qu'il a mis en place, il est suffisant pour garantir son fonctionnement.

Pour simplifier les procédures liées à l'octroi d'une subvention, il en ressort qu'une aide en nature au sens de la loi cantonale sur les subventions (RSN 601.8, art. 11) serait la plus appropriée.

Cette subvention, liée d'une part aux prestations des services centraux, d'autre part aux amortissements, sera variable. Sur la base des investissements effectifs ou budgétés au 31 décembre 2008 et de ceux projetés jusqu'en 2012 (demande de crédit d'investissement de 1,6 million de francs du présent rapport), la subvention de l'Etat au CNIP se montera, en cas d'autonomie, à 1,1 million de francs durant les premières années pour se stabiliser ensuite à quelque 300'000 francs, une fois les investissements consentis totalement amortis.

CNIP: charges pour l'Etat du scénario Automie

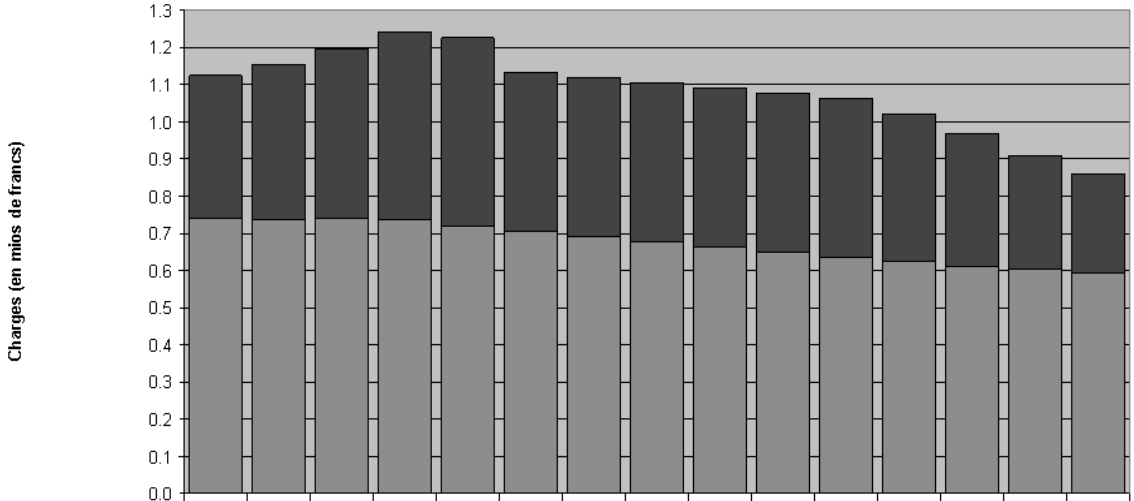

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Amortissements à la charge de l'Etat	0.39	0.42	0.46	0.51	0.51	0.43	0.43	0.43	0.43	0.43	0.43	0.40	0.36	0.31	0.27
Prestations des services centraux	0.74	0.74	0.74	0.74	0.72	0.71	0.69	0.68	0.66	0.65	0.64	0.62	0.61	0.60	0.59

Années

Si le CNIP devait rester un service de l'Etat, le renouvellement de son équipement devrait impérativement être assuré de manière pérenne sur la base de demande de crédits d'engagements périodiques. Comme le montre le graphique ci-dessous, les charges pour l'Etat passeraient, les premières années, de 500'000 francs à 1,1 million de francs pour se stabiliser ensuite à 700'000 francs.

CNIP: scénario statu quo pérenne

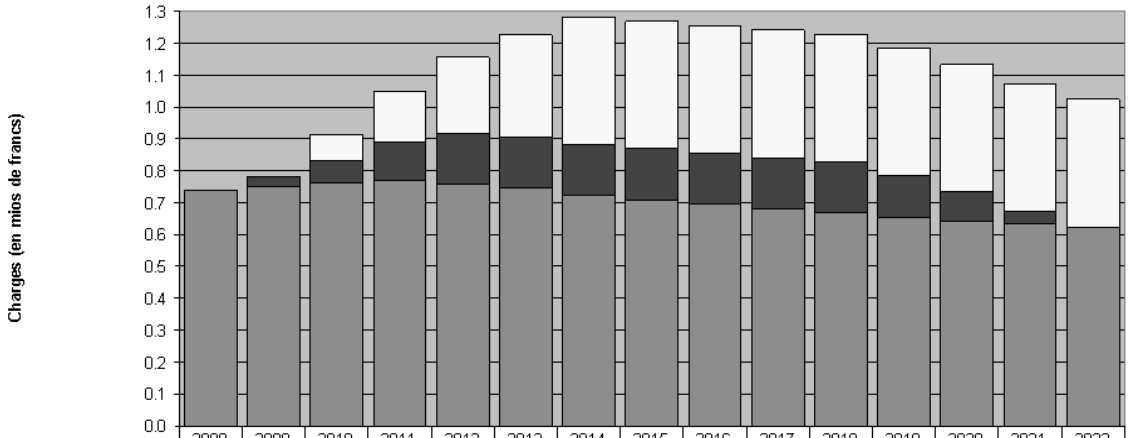

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Amortissements des équipements	0.00	0.00	0.08	0.16	0.24	0.32	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40
Amortissements des bâtiments	0.00	0.03	0.07	0.12	0.16	0.16	0.16	0.16	0.16	0.16	0.16	0.13	0.09	0.04	0.00
Prestations des services centraux	0.74	0.75	0.76	0.77	0.76	0.75	0.72	0.71	0.70	0.68	0.67	0.65	0.64	0.63	0.62

Années

La comparaison de ces deux scénarios permet de mettre en évidence le fait que si, dans un premier temps, l'autonomie du CNIP coûtera plus à l'Etat que le statu quo pérenne, dès 2013, la situation s'inverse, les charges supportés par l'Etat dans le cas du statu quo pérenne dépassant le montant de la subvention en nature qui sera versée (voir graphique ci-dessous).

CNIP: comparaison des deux scénarios

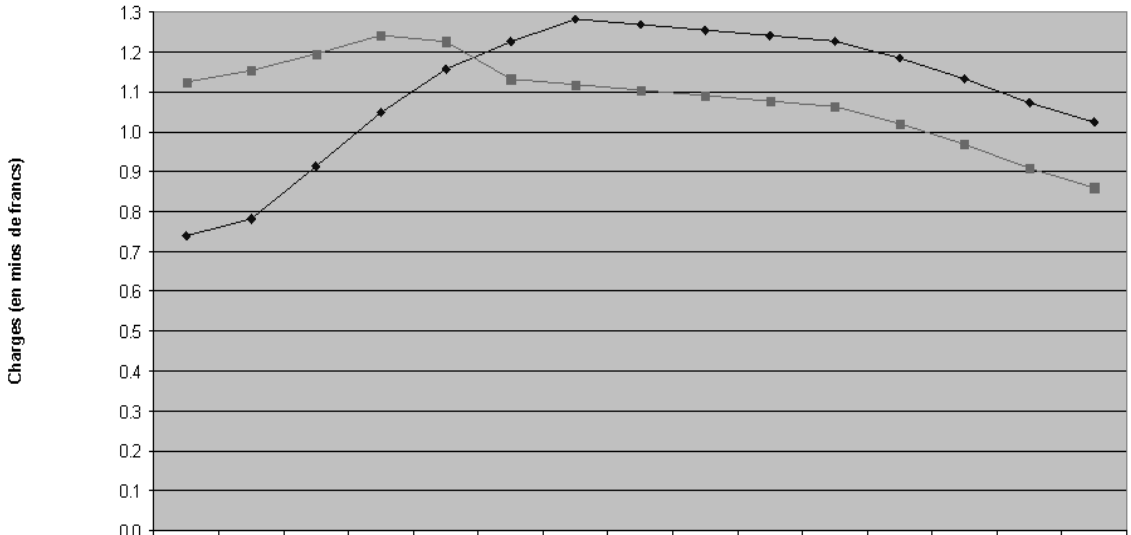

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Statu quo pérenne	0.74	0.78	0.91	1.05	1.16	1.23	1.28	1.27	1.26	1.24	1.23	1.18	1.13	1.07	1.02
Autonomie	1.12	1.15	1.20	1.24	1.23	1.13	1.12	1.10	1.09	1.08	1.06	1.02	0.97	0.91	0.86

Années

Enfin, comme le montre le graphique ci-dessous, les charges supplémentaires consenties jusqu'en 2012 seront totalement compensées dès 2021 par les économies rendues possible grâce au changement de statut.

Charges(+)/revenus (-) nets des deux scénarios

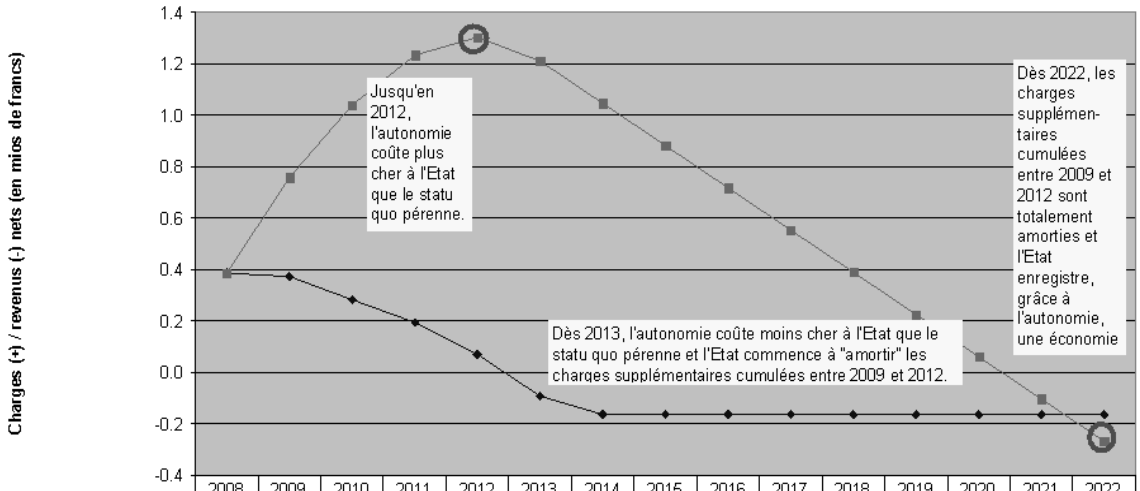

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges (+)/ revenus (-) nets	0.39	0.37	0.28	0.19	0.07	-0.09	-0.16	-0.16	-0.16	-0.16	-0.16	-0.16	-0.16	-0.16	-0.16
Charges (+)/ revenus (-) nets cumulés	0.39	0.76	1.04	1.23	1.30	1.21	1.05	0.88	0.72	0.55	0.39	0.22	0.06	-0.10	-0.27

Années

4.5. Consultation du personnel

La mission particulière du CNIP met en scène plusieurs profils de fonctions. Cette diversité impose une collaboration importante au niveau de la communication et de la gestion des ressources humaines. Dans ce but, le CNIP:

– a mis en place une commission du personnel chargée d'assurer la liaison entre la direction et le personnel;

– rencontre régulièrement, en séance plénière, l'ensemble du personnel pour lui communiquer toute information concernant la vie du centre.

Le présent rapport a été soumis en consultation auprès des collaboratrices et des collaborateurs du CNIP ainsi qu'auprès de la commission du personnel. Des séances d'informations ont été, en outre, organisées pour présenter et expliquer les principales mesures prévues notamment en matière de politique des ressources humaines. Les remarques et observations effectuées lors de ces rencontres ont été constructives. Sans être opposées aux différents principes qui sont aujourd'hui présentés dans le projet de loi, elles en ont aidé son élaboration. Lors de la séance du personnel où a été présenté le projet de rapport final, l'ensemble du personnel s'est montré favorable aux différentes orientations retenues notamment en matière de statut du personnel.

5. CRÉDIT D'ENGAGEMENT

Le nouveau positionnement du CNIP vers un établissement autonome prévoit que l'Etat reste propriétaire des locaux, termine la rénovation de ceux-ci et en assume l'entretien complet. La poursuite de la rénovation des locaux occasionne des dépenses substantielles qui font l'objet d'une demande formelle d'un crédit d'investissement de la compétence du Grand Conseil

Un inventaire des interventions à réaliser sur le bâtiment et les infrastructures pour la période 2008-2011 a été fait. Cet inventaire[6] tient compte:

– une capacité d'accueil fixée à 200 places de formation, d'occupation au travail et d'activité dans le cadre de l'entreprise d'insertion. Cet objectif se base sur les fortes demandes actuelles en formation, en aide à l'insertion et en production de la part des partenaires industriels. Il est prévu que cet objectif soit atteint en 2010;

– plusieurs études préliminaires effectuées à l'interne de l'administration;

– l'émergence de nouveaux besoins en formation exprimés par les différents partenaires-clients (OFAS, ORP, établissements scolaires, entreprises et particuliers).

5.1. Les locaux

Il est utile de rappeler que le bâtiment "La Nouvelle" a été construit en 1919 et que le crédit d'investissement octroyé en 1999 prévoyait une intervention lourde sur l'enveloppe du bâtiment, sur l'installation des énergies (chauffage, électricité et fluides), mais sans toucher au deuxième étage et aux combles. En 2002, un crédit extraordinaire a permis de rénover l'aile Est du deuxième étage pour l'installation d'une première entreprise partenaire. En 2004, les combles ont été aménagées pour le compte du service des archives de l'Etat (rapport 03.034, protection de biens culturels).

Aujourd'hui, une fréquentation plus élevée que celle des projections de 1999 qui a nécessité l'occupation du deuxième étage, une demande soutenue en surfaces industrielles pour le démarrage de nouvelles activités en lien avec les entreprises de la région et l'augmentation programmée des effectifs et des missions, il y a lieu de procéder à la rénovation finale des locaux en tenant compte:

– du type d'occupation (ateliers industriels et de formation, salles de technologie, locaux d'informatique, locaux administratifs);

---

[6] (v. annexe 6, récapitulatif des investissements, http://www.cnip.ch/accueil/documents.php)

– de l'application des directives cantonales en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie (RSN 740.1 et 740.10, loi sur l'énergie et règlement d'application; 2001, 2002) fixant le degré des isolations à mettre en place;

– de l'enveloppe financière disponible.

5.2. Coût des travaux

Sur la base des travaux déjà effectués en 2000, l'étude menée en collaboration avec les services de l'Etat concernés a permis de déterminer le coût de cette opération:

A. Bâtiment	Fr.
CFC 211, Travaux de maçonnerie:	27.000. –
CFC 213, Travaux de construction en acier:	80.000. –
CFC 211, Fenêtres en bois:	150.000. –
CFC 232, Installations électriques, courant fort:	103.000. –
CFC 236, Installations électriques, courant faible:	15.000. –
CFC 244, Installations de ventilation:	102.000. –
CFC 254, Installations sanitaires:	99.500. –
CFC 261, Ascenseurs:	150.000. –
CFC 272, Travaux de serrurerie:	204.500. –
CFC 273, Travaux de menuiserie:	85.000. –
CFC 275, Système de verrouillage: (portes automatiques):	45.000. –
CFC 281, Revêtement de sol:	35.000. –
CFC 285, Travaux de plâtrerie peinture:	89.000. –
CFC 289, Travaux divers et spécifique:	100.000. –
CFC 291, Mandat architecte et ingénieur:	150.000. –
Total coût des travaux sur le bâtiment:	1.435.000. –
C. Aménagements extérieurs	Fr.
CFC 411, Aménagements extérieurs:	150.000. –
D. Mobilier	Fr.
CFC 980, Œuvre d'art*:*	15.000. –
E. Récapitulatif	Fr.
Total des travaux sur le bâtiment:	1.435.000. –
Total des aménagements extérieurs:	150.000. –
Total Mobilier:	15.000. –
Total de l'investissement:	1.600.000. –

5.3. Financement du crédit d'engagement

Le montant arrêté pour les prochains aménagements dans le site Dubied est fixé à 1.600.000 francs qui seront investis durant la période 2008 à 2011. Cette dépense est prévue au budget des investissements et son principe figure également dans la feuille de route du Conseil d'Etat.

Comme l'Etat reste propriétaire du bâtiment, il lui appartient de financer cet investissement. Les charges induites par ce dernier se montent à:

	Budget 2008	Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012
Amortissements		30'000.-	70'000.-	120'000.-	160'000.-
Intérêts passifs	9'765.-	21'808.-	35'805.-	44'919.-	39'717.-
Maintenance et conciergerie		100'000.-	100'000.-	100'000.-	100'000.-
Total des charges induites	***9'765.-***	***151'808.-***	***205'805.-***	***264'919.-***	***299'717.-***

6. INCIDENCES FINANCIÈRES

Propriétaire du CNIP, l'Etat lui verse une subvention sous la forme de prestations en nature. L'Etat reste également propriétaire du bâtiment "La Nouvelle" et en assure la fin des rénovations et l'entretien complet.

Sur la base de ces considérations, les conséquences financières se résument:

– à la disparition du centre financier du CNIP (6305) du budget et des comptes de l'Etat;

– au maintien, comme services accordés à titre de soutien au sens de la loi sur les subventions (RSN 601.8, art. 11), des prestations effectuées par les services centraux. Ces prestations n'engendrent pas de charges supplémentaires pour l'Etat, à l'exception de celles mentionnées au chapitre 5.3;

– à la prise en charge par l'Etat des amortissements liés aux différents crédits octroyés dans le cadre des rénovations et de l'entretien du bâtiment "La Nouvelle" contenus aujourd'hui dans les comptes du CNIP.

– au crédit-cadre de 1'600'000 francs destiné à la dernière étape de rénovation du bâtiment "La Nouvelle";

– au transfert, à titre gracieux, de mobilier et d'équipement d'une valeur estimée à 500'000 francs.

Par souci de transparence, le versement de la subvention au CNIP sous forme de prestations en nature fera l'objet d'imputations internes spécifiques dans la comptabilité financière de l'Etat. Ces imputations se présenteront, en 2009, de la manière suivante; elles sont basées sur les éléments financiers présentés au chapitre 2.5 (Financement) et 4.4 (Aspects financiers)

Charges			**Revenus**			
SG DEC 309'800	Prestations internes spécifiques diverses	1'150'000	S. des bâtiments*	490'020	Prestations de service interne	-700'000
			S. financier**	490'020	Prestations de service interne	-390'000
			S. informatique***	490'020	Prestations de service interne	-50'000
			S. RH****	490'020	Prestations de service interne	-10'000
Total charges		***1'150'000***	***Total revenus***			***1'150'000***

* Amortissements, maintenance et conciergerie
** Intérêts passifs et assurances
*** Prestations informatiques
**** Prestations RH

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

Conformément à l'article 4, lettre a, de la loi sur les finances, le crédit-cadre unique de 1'600'000 francs ne requière pas la majorité qualifiée.

Les charges nouvelles renouvelables annuellement au sens de la lettre b de l'article de loi susmentionné se montent à 360'400 francs; elles correspondent aux amortissements qui seront repris par le service des bâtiments. Les autres charges mentionnées dans le présent rapport sont soit des charges existantes (charges des services centraux), soit des charges liées au crédit-cadre unique de 1,6 million de francs. Par conséquent, le vote du Grand Conseil ne requière pas, ici également, la majorité qualifiée.

En résumé, tant le projet de loi que le décret sont soumis au vote du Grand Conseil à la majorité simple.

8. COMMENTAIRE DU PROJET DE LOI SUR LE CENTRE NEUCHATELOIS D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE (LCNIP)

Dispositions générales

Article Premier – Dénomination et siège

L'alinéa 1 définit le nom officiel de l'établissement. Ainsi le CNIP est reconnu comme spécialiste dans la formation et dans l'aide à l'insertion professionnelle principalement en faveur d'adultes peu ou pas qualifiés. Ces deux notions sont importantes compte tenu des relations qu'entend maintenir le CNIP avec les instances officielles, notamment avec l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie.

L'alinéa 2 fixe le statut officiel du CNIP. Comme exposé au chapitre 4, le choix d'un établissement de droit public doté de la personnalité juridique est basé sur l'analyse de la nature des missions que mène le CNIP et une étude approfondie du référentiel fédéral (06.072, Rapport sur le gouvernement d'entreprise; septembre 2006).

L'alinéa 3 indique que le siège du CNIP est à Couvet.

Article 2 – Missions

Sont énumérées ici les tâches du CNIP voulues par l'Etat et qui définissent les lignes directrices de ses développements. Le détail de ces missions ainsi que toute la systématique d'organisation seront décrites de manière exhaustive dans le futur règlement du CNIP.

Article 3 – Prestations

Les actions de formation et d'aide à l'insertion professionnelle organisées par le CNIP s'adressent à des adultes (appelés apprenants ou collaborateurs-stagiaires) envoyés par une assurance, par une entreprise, par un établissement scolaire ou sur leur propre initiative. Les seules conditions d'accès aux prestations du CNIP sont dictées par les prérequis nécessaires à l'entrée dans le système modulaire.

Article 4 – Patrimoine

L'Etat reste propriétaire du bâtiment dans lequel le CNIP mène ses activités ; il le met à disposition du CNIP à titre gracieux (subvention en nature). Par contre, le CNIP est propriétaire de l'ensemble des équipements dont il assure l'entretien et le renouvellement, ce qui lui permet de s'adapter pragmatiquement aux besoins.

Article 5 – Exonération fiscale

De part la mission particulière exercée par le CNIP, mission d'intérêt général, l'exonération de tout impôt se justifie.

Autorités

Article 6 – Surveillance de l'Etat

Le CNIP exerce une mission d'intérêt général et la tâche exercée doit garder sa nature étatique. L'Etat en garde la responsabilité, assumée par le Conseil d'Etat via un département.

Article 7 – Organes

Le statut d'établissement autonome doté de la personnalité juridique, nécessite la création d'une nouvelle organisation de gestion.

Durant 14 ans, le CNIP a fonctionné avec une direction, un comité de direction et une commission consultative présidée par le chef du département de tutelle. Cette organisation a montré son efficacité dans l'ensemble des développements entrepris. C'est sous une forme similaire, adaptée au nouveau statut de l'entité, que l'Etat entend organiser son fonctionnement.

Section 1: Le conseil

Article 8 – Composition

Dans la volonté d'avoir une juste représentation des différents milieux concernés par les activités du CNIP, une assemblée de 10 membres (y compris le directeur avec voix consultative) a été retenue. Elle est nommée pour 4 ans à chaque début de législature et est présidée par le chef du département afin d'assurer la liaison entre le CNIP et le Conseil d'Etat. Les membres du conseil sont désignés par le Conseil d'Etat, qui veille à une juste répartition des sièges entre les représentants politiques, institutionnels et privés.

Article 9 – Compétences

Le conseil a la responsabilité des tâches aujourd'hui dévolues à la Commission en plus de la responsabilité directe de la gestion des unités organisationnelles du CNIP.

Section 2: La direction

Article 10 – Directeur

Le directeur est l'autorité supérieure:

– des collaborateurs du CNIP;
– des personnes placées au CNIP dans le cadre d'un mandat de formation, d'aide à l'insertion professionnelle ou d'une occupation au travail.

Il représente et engage également le CNIP à l'égard des tiers notamment dans la réalisation de partenariats nécessaires à son fonctionnement. Il est nommé par le Conseil d'Etat.

Personnel

Article 11 – Statut

Comme établissement de formation et d'aide à l'insertion professionnelle, le CNIP assure notamment des tâches d'intérêt général. L'Etat en garde donc la responsabilité. C'est pourquoi le CNIP et son personnel sont dotés du statut de droit public.

Le personnel est engagé par la direction avec ratification du conseil. Les conditions d'engagement du personnel font l'objet d'un règlement du Conseil d'Etat.

Article 12 – Commission du personnel

Bien que devenant autonome, le CNIP reste un organisme de droit public. Son organisation doit être exemplaire notamment en matière de gestion du personnel. Dans ce but, toutes les dispositions fixant les droits et devoirs du personnel sont établies par la direction du CNIP en collaboration avec une commission du personnel.

Dispositions financières

Article 13 – I. Ressources financières

Le CNIP, comme établissement autonome de droit public, doit financer l'ensemble de ses prestations. Outre les revenus issus des prestations fournies, il peut rechercher des fonds privés. Il bénéficie d'un allègement de charges par le biais de subventions dans le cadre de sa mission d'intérêt général.

Article 14 – II. Contributions financières. 1. Formation

Les activités menées auprès d'adultes placés au CNIP sont facturées selon la règle du prix coûtant. Chaque démarche dans ce sens fait l'objet d'un mandat ou d'un contrat qui définit le domaine de l'intervention, son contenu et sa durée.

Article 15 – 2. Aide à l'insertion

Pour cette tâche particulière d'intérêt général, le CNIP reçoit une subvention cantonale au sens de la loi sur les subventions. Compte tenu de son vécu au sein de l'administration cantonale comme service de l'Etat, cette subvention est octroyée sous la forme de prestations en nature.

Article 16 – 3. Production

Dans une certaine mesure, les activités de production menées par le CNIP entrent en concurrence avec le marché existant quand bien même il ne peut garantir des délais aussi courts que ceux pratiqués par l'industrie. Par son entrée sur ce marché, le CNIP garantit des prestations de qualité facturées aux prix du marché.

Article 17 – 4. Autres prestations

Dans le cadre de ses différentes activités et dans les multiples partenariats qu'il développe, le CNIP peut être amené à offrir d'autres types de prestations. Dans ce cas, le principe du prix coûtant est toujours appliqué.

9. CONCLUSIONS

Le Conseil d'Etat a maintes fois affirmé sa volonté de maintenir et de développer le CNIP, considérant qu'il s'agissait d'un outil important dans l'aide à l'insertion ou à la réinsertion professionnelle ainsi qu'une contribution essentielle à la formation pratique de personnes peu qualifiées pour le service de l'industrie neuchâteloise.

Depuis sa création, le CNIP n'a cessé de se développer parce qu'il répondait à un besoin. Le projet de nouveau statut que nous vous soumettons, ainsi que notre demande de crédit

d'investissement visant à donner à cet établissement une structure de fonctionnement et de gestion adéquate et durable, seront à même de répondre aux besoins formulés par l'industrie neuchâteloise et de donner au CNIP son ancrage juridique.

Dans cette optique, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, d'adopter le projet de loi sur le CNIP, ainsi que le projet de décret portant sur l'octroi d'un crédit de 1.600.000 francs destiné à poursuivre la rénovation et l'entretien des locaux de l'ancienne usine Dubied.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 septembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M.REBER

Loi
sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) du 13 décembre 2002;

vu la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), du 19 juin 1959, notamment en matière de réadaptation professionnelle;

vu la loi fédérale sur l'assurance chômage (LACI), du 25 juin 1982, notamment en matière de mesures de formation;

vu la loi cantonale sur la formation professionnelle (LFP), du 22 février 2005;

vu la loi cantonale sur les subventions, du 1er février 1999;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 septembre 2008,

décrète:

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

Dénomination statut et siège

Article premier [1]Il est créé une entité de formation et d'aide à l'insertion professionnelle dénommée "Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle" (ci-après: CNIP).

[2]Le CNIP est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique.

[3]Il a son siège à Couvet.

Missions

Art. 2 [1]Le CNIP a notamment pour missions de:

a) contribuer à la réinsertion professionnelle des adultes peu ou pas qualifiés par des prestations de qualification professionnelle, de réadaptation professionnelle et de réorientation professionnelle conformément aux articles 12 et 17 alinéas 2 et 5 LFPr;

b) organiser des stages pratiques et des formations échelonnées en faveur d'apprenants inscrits dans d'autres centres de formation;

c) mettre en place des programmes d'occupation et/ou de formation au travail.

[2]Le CNIP crée et administre des ateliers de production industrielle en appui à ses plans de formation et d'aide à l'insertion.

Prestations

Art. 3 Le CNIP offre ses plans de formation et d'aide à l'insertion professionnelle à des adultes au bénéfice notamment d'un contrat d'apprentissage au sens de la loi fédérale, d'une mesure ordonnée par une institution ou d'un mandat de formation passé avec un partenaire industriel ou institutionnel.

Patrimoine

Art. 4 Le patrimoine du CNIP est constitué des biens dont il est propriétaire et qu'il gère de manière autonome.

Exonération fiscale

Art. 5 Le CNIP est exonéré de tout impôt et taxe cantonaux et communaux.

CHAPITRE 2
Autorités

Surveillance de l'Etat

Art. 6 [1]Le CNIP est placé sous la surveillance du Conseil d'Etat qui l'exerce par l'intermédiaire d'un département qu'il désigne (ci-après: le département).

[2]Dans le cadre des missions dévolues au CNIP, le Conseil d'Etat fixe des objectifs au travers d'un mandat de prestations.

Organes

Art. 7 Les organes du CNIP sont:

a) le Conseil;
b) la direction.

Section 1: Le Conseil

Composition

Art. 8 [1]Le Conseil se compose de 9 membres désignés par le Conseil d'Etat.

[2]Il est présidé par le chef du département.

[3]Le directeur du CNIP fait partie du Conseil, avec voix consultative.

[4]Le Conseil d'Etat fixe les modalités de son fonctionnement notamment en veillant à une juste représentation des sièges entre les représentants politiques, économiques et institutionnels.

Compétences

Art. 9 [1]Le Conseil est l'organe supérieur du CNIP.

[2]Le Conseil a tous les pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à une autorité supérieure ou à la direction.

[3]Le Conseil a notamment pour missions:

a) de définir la stratégie et la politique du CNIP dans le cadre fixé par le Conseil d'Etat;

b) d'approuver le budget et les comptes du CNIP;

c) d'approuver les règlements internes du CNIP.

Section 2: La direction

Directeur

Art. 10 [1]Le directeur assume la responsabilité de la gestion du CNIP, notamment au niveau de l'enseignement, de l'administration et de l'encadrement socioprofessionnel.

[2]Ses tâches et compétences sont définies dans un cahier des charges.

[3]Il est nommé par le Conseil d'Etat.

[4]Il représente et engage le CNIP à l'égard des tiers.

CHAPITRE 3
Personnel

Statut

Art. 11 [1]Le personnel du CNIP est soumis aux dispositions légales régissant le statut de la fonction publique.

[2]Il ne fait pas partie du personnel de l'Etat.

[3]Le Conseil d'Etat peut déléguer à la direction les compétences qui lui sont conférées par la loi sur le statut de la fonction publique.

Commission du personnel

Art. 12 [1]Le CNIP institue une commission du personnel (ci-après: la commission) dont les membres sont élus par l'ensemble du personnel.

[2]La commission est chargée de représenter le personnel auprès de la direction. Elle collabore à l'information et à la consultation du personnel.

[3]Le règlement de la commission est établi par celle-ci et ratifié par le conseil.

CHAPITRE 4
Dispositions financières

I. Ressources financières

Art. 13 Les ressources financières du CNIP sont notamment composées:

a) de subventions publiques;
b) d'indemnités de formation;
c) de prestations autres;
d) de la vente de matériel ou de produits réalisés;
e) de la location de matériel;
f) des dons et legs.

II. Contributions financières
1. Formation

Art. 14 [1]Chaque apprenant ou le partenaire (institutionnel ou industriel) qui l'envoie doit verser une contribution financière.

[2]Les modalités de la contribution financière sont réglées dans le cadre d'un contrat ou d'un mandat de prestations.

2. Aide à l'insertion

Art. 15 Afin de permettre au CNIP d'assurer les missions définies à l'article 2, alinéa 1, l'Etat lui octroie une subvention, fixée dans le cadre d'un mandat de prestations.

3. Production

Art. 16 Les produits réalisés au sens de l'article 13, lettre *d*, sont facturés au prix du marché.

4. Autres prestations

Art. 17 Toute autre prestation fait l'objet d'une facturation calculée sur la base du prix coûtant.

CHAPITRE 5
Dispositions finales

Recours

Art. 18 Les décisions prises en application de la présente loi peuvent faire l'objet d'un recours conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

Référendum

Art. 19 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Promulgation et entrée en vigueur

Art. 20 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Décret
portant sur l'octroi d'un crédit de 1.600.000 francs destiné à poursuivre la rénovation et l'entretien des locaux du Site Dubied 12, 14, 16 à Couvet

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 septembre 2008,

décrète:

Article premier Un crédit de 1.600.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la rénovation et l'entretien des locaux de l'ancienne usine Dubied, sis Site Dubied 12,14,16 à Couvet.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 La dépense de 1.600.000 francs sera portée au compte des investissements et amortie selon les modalités du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif du bilan de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 4 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ANNEXES

Toutes les annexes mentionnées dans le présent rapport sont accessibles sur le site Internet du CNIP sous la mention CNIP/documents et rapports.

A la demande, la direction du CNIP effectuera des tirages sur papier de ces différentes annexes.

Glossaire

CCNC	Caisse cantonale neuchâteloise de compensation
CFC	Certificat fédéral de capacité
CIFOM	Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises
CIP	Centre interrégional de perfectionnement
CNIP	Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle
CODETA	commission "Désenchevêtrement des tâches"
CPLN	Centre professionnel du Littoral neuchâtelois
CPMB	Centre cantonal de formation professionnelle des métiers du bâtiment
CPVT	Centre cantonal de formation professionnel du Val-de-Travers
DEC	Département de l'économie
DECS	Département de l'éducation, de la culture et des sports
eduQua	Certificat suisse de qualité pour les institutions de formation continue
GRETA	Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement
INTERREG	Initiative européenne pour la promotion et le financement de projets transfrontaliers
ISO 9001	International standardization organisation, système de normes internationales
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage
LCNIP	Loi sur le centre neuchâtelois d'intégration professionnelle
LFP	Loi cantonale sur la formation professionnelle
LFPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle
MSST	Méthodes pour la sécurité et la protection de la santé au travail
OAI	Office de l'assurance-invalidité
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
ORP	Office régional de placement/Offices régionaux de placement
RPT	Péréquation financière intercantonale et répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SFPL	Service de la formation professionnelle et des Lycées

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 1351

1. INTRODUCTION 1351

1.1. Historique 1352
1.2. Situation actuelle 1352
1.3. Objectifs du rapport 1353

2. PRESENTATION DU CNIP 1353

2.1. Missions et structures 1353
2.2. Objectifs 1354
2.3. Bases légales 1355
2.4. Organisation 1355
2.5. Financement 1355
2.6. Constat 1357

3. ENJEUX 1357

3.1. Renforcement de ses partenariats industriels 1358
3.2. Création d'une entreprise d'insertion 1358
3.3. Clarification du statut 1359
3.4. Mise à jour des infrastructures 1359

4. INCIDENCES D'UN NOUVEAU POSITIONNEMENT DU CNIP 1360

4.1. Statut de l'établissement 1360
4.2. Statut du personnel 1361
4.3. Structure 1361
4.4. Aspects financiers 1363
4.5. Consultation du personnel 1367

5. CREDIT D'ENGAGEMENT 1367

5.1. Les locaux 1367
5.2. Coût des travaux 1368
5.3. Financement du crédit d'engagement 1368

6. INCIDENCES FINANCIERES 1369

7. VOTE DU GRAND CONSEIL 1370

8. COMMENTAIRE DU PROJET DE LOI SUR LE CENTRE NEUCHATELOIS D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE (LCNIP) 1370

9. CONCLUSIONS 1372

Projet de loi sur le centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP) 1374

Projet de décret portant octroi d'un crédit de 1.600.000 francs destiné à poursuivre la rénovation et l'entretien des locaux du Site Dubied 12, 14, 16 à Couvet 1377

Annexes 1378

Glossaire 1379

COMMISSION D'APPLICATION DES MESURES 08.042

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification du code de procédure pénale neuchâtelois et de la loi sur l'exécution des peines privatives de liberté et mesures pour les personnes adultes

(Du 24 septembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

En octobre 2006, le Grand Conseil acceptait sans opposition le projet de loi portant adaptation de la législation cantonale au code pénal suisse, qui s'inscrivait dans le cadre de l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2007, de la nouvelle partie générale du code pénal. Ce texte a entraîné une profonde modification du système des sanctions. Chargés de la mise en application de ces nouvelles dispositions sur leur territoire, les cantons ont été astreints à entreprendre les réformes nécessaires pour répondre aux exigences du nouveau droit.

La volonté était alors de ne pas modifier d'emblée l'organisation judiciaire et de travailler avec les structures existantes en 2006 en les adaptant. Le but était de mener une réflexion éclairée sur l'organisation et la dotation des autorités sur la base des expériences faites dans l'application de ce nouveau droit.

Si, après plus de dix-huit mois, cette organisation s'avère dans l'ensemble bonne, il est néanmoins souhaitable d'ajuster la législation cantonale en matière d'exécution des mesures, dans un souci d'uniformisation des procédures en vigueur, d'efficacité et d'économie de coûts.

1. SITUATION ACTUELLE

L'organisation et les compétences pour la mise en oeuvre des sanctions pénales sont réglées dans le code de procédure pénale (ci-après: CPPN, RSN 322.0) et ses dispositions d'application.

Le Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) est responsable de l'application des peines privatives de liberté et de l'internement. Ces tâches incombent actuellement au service pénitentiaire, respectivement à l'office d'application des peines.

Les autorités compétentes en matière d'application des mesures autres que l'internement sont la commission d'application des mesures (ci-après: la CAM) en cas de troubles mentaux, qui dépend du Département de la santé et des affaires sociales (DSAS), et le juge du fond (qui a prononcé la mesure) en cas d'addiction.

La mise en place de la CAM se fondait sur la structure de la commission de libération qui, dotée de nouvelles compétences, devenait alors la CAM. Jusqu'alors, la commission de libération exerçait ses compétences sur les condamnés à la réclusion pour plus de 5 ans et les condamnés à d'autres peines lorsque le DJSF le décidait, ou encore lorsqu'il s'agissait de délinquants

d'habitude internés ou de délinquants anormaux internés ou renvoyés dans un hôpital ou un hospice.

Depuis le 1er janvier 2007, l'article 279, alinéa 1, CPPN dispose ainsi que la CAM est compétente pour toutes les décisions d'application et d'exécution relatives aux traitements thérapeutiques institutionnels et ambulatoires des personnes souffrant d'un grave trouble mental (art. 59 CP) ou de graves troubles de développement de la personnalité (art. 61 CP, mesures applicables aux jeunes adultes), qui ne sont pas réservées au juge.

Inversement le juge demeure compétent pour prendre toutes les décisions relatives aux traitements institutionnels et ambulatoires des addictions (art. 60 et 63 CP) qui n'ont pas été attribuées à la CAM (art. 280, al. 2, CPPN).

Concrètement, la CAM exerce les compétences détaillées à l'article 3 de l'arrêté réglant l'organisation et les compétences des autorités administratives chargées de l'application et l'exécution des sanctions pénales des personnes adultes (RSN 351.4), notamment désigner l'établissement approprié, proposer au juge la prolongation du traitement institutionnel, statuer sur toutes les mesures applicables aux jeunes adultes, proposer au juge la réintégration dans la mesure, requérir du juge qu'un internement soit ordonné, statuer sur la libération conditionnelle des mesures, ordonner un traitement institutionnel initial temporaire, proposer au juge la poursuite du traitement ambulatoire, procéder à l'examen annuel de la situation de la personne soumise à un traitement ambulatoire, ordonner l'arrêt du traitement ambulatoire, ordonner un placement allégé ou l'exécution du solde de la mesure sous la forme de travail externe, ou sous la forme de travail et de logement externe, prendre des décisions concernant le travail, la formation et le perfectionnement et la rémunération, prendre des décisions concernant les relations avec le monde extérieur, interrompre l'exécution de la mesure, prolonger le délai d'épreuve, lever l'assistance de probation ou en ordonner une nouvelle, modifier les règles de conduite, les révoquer ou en imposer de nouvelles.

Le service pénitentiaire, quant à lui, est chargé de l'exécution des peines et des internements, conformément aux articles 6 et suivants de l'arrêté. Il dispose pour les peines et les internements de compétences similaires à celles énumérées ci-dessus pour les mesures.

Il existe donc trois instances chargées de l'exécution des jugements pénaux: le service pénitentiaire, la CAM et le juge pénal.

Actuellement, la CAM se compose de trois membres avec un suppléant chacun, à savoir un représentant de la magistrature, le médecin cantonal et un avocat inscrit au rôle officiel du barreau neuchâtelois (art. 278 CPPN). En décembre 2006, le Conseil d'Etat a fixé, par arrêté, la composition de la CAM pour la fin de la période administrative en cours et a confié la présidence à M. Daniel Jeanneret, juge de district. Dès le 4 juillet 2007, à la suite notamment du départ à la retraite de M. Daniel Jeanneret, la présidence de la commission a été assurée par M. Renaud Weber, juge d'instruction à Neuchâtel, et son secrétariat par le greffe des juges d'instruction de Neuchâtel. Le DJSF et le DSAS ont en parallèle décidé d'examiner la possibilité de transférer la CAM au DJSF.

2. NECESSITE D'ADAPTER LA LOI

2.1. Contexte de la situation légale actuelle

L'adoption par le législateur fédéral des modifications du code pénal avait conduit le canton de Neuchâtel à adapter son organisation dans un contexte d'incertitude due à l'inexistence de toute expérience de ces dispositions et l'absence d'une jurisprudence du Tribunal fédéral. A cette incertitude s'était ajouté également l'état difficile des finances de notre canton.

En vue d'expérimenter ce nouveau droit et de se doter ensuite de l'organisation nécessaire et adéquate, le Conseil d'Etat avait adopté une approche pragmatique: les autorités alors en charge de l'application et de l'exécution des peines et mesures ne voyaient pas leur mission changer, à quelques exceptions près imposées par le législateur fédéral. Le juge du fond restait le magistrat compétent pour prendre toutes les décisions judiciaires imposées par les nouvelles dispositions du code pénal en matière d'application et d'exécution des sanctions pénales.

Concrètement, le Conseil d'Etat n'avait pas souhaité modifier d'emblée l'organisation des autorités en charge de l'exécution des sanctions pénales et préféré travailler avec les structures existantes en 2006 en les adaptant au besoin. En conséquence, la compétence de mettre en oeuvre les sanctions pénales restait inchangée: l'exécution des sanctions pénales était assurée par le DJSF en ce qui concerne l'exécution des peines, et par le DSAS pour ce qui concerne les mesures.

Le Conseil d'Etat était en effet d'avis que c'était uniquement sur la base des expériences faites dans l'application de ce nouveau droit qu'une réflexion éclairée sur l'organisation et la dotation des autorités pourrait être conduite.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2007, le service pénitentiaire assure l'exécution des peines et des internements dans les domaines de compétences énumérés plus haut. Les expériences faites à ce jour démontrent que ce système fonctionne et génère peu de recours. La mise à contribution de la commission de dangerosité, voulue par le droit fédéral, assure que les décisions d'allégements prises dans des situations difficiles se fassent dans le respect de la sécurité publique.

2.2. Adaptation

Au terme de plus de dix-huit mois d'expériences, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'adapter et d'améliorer la législation cantonale en matière d'exécution des mesures, dans un souci d'uniformisation des procédures en vigueur, d'efficacité et d'économie de coûts.

Il ne s'agit toutefois pas d'une modification de fond: il apparaît que le système mis en place n'a pas généré de surcroît de travail considérable des entités concernées, de sorte qu'il ne se justifie pas d'y apporter de modifications substantielles. Toutefois, si le système mis en place par le service pénitentiaire, respectivement l'office d'application des peines, pour assurer l'exécution des peines et des internements fonctionne, il convient de se montrer plus réservé quant à la CAM.

En effet, les mesures thérapeutiques institutionnelles sont prononcées à l'encontre de personnes gravement atteintes dans leur santé mentale dont la gestion du parcours, parfois sur le très long terme, nécessite des connaissances du réseau sanitaire, social et sécuritaire et, en cas de crises – potentiellement fréquentes – une vive réactivité de l'autorité d'exécution (décisions de transferts urgents, mandats d'arrêt, etc.). Ces compétences, très particulières, font partie de celles du service pénitentiaire pour les sanctions actuellement dans sa compétence. Or, la CAM n'est que partiellement en mesure de les assumer, compte tenu de son statut de commission et du rôle accessoire que constitue cette mission pour ses membres. A cet égard, la rapidité d'action d'une structure plus légère qu'une commission, à l'instar de ce que fait le service pénitentiaire au quotidien, est appréciée par l'ensemble des partenaires et garantit des décisions ou des mesures prises sans délais inutiles, ayant trait tant au domaine sécuritaire que socio-éducatif. Il faut rappeler qu'un allégement dans une situation potentiellement dangereuse demeure soumis au préavis de la commission de dangerosité et que chaque décision du service pénitentiaire est sujette à un recours, d'abord devant le chef du DJSF, ensuite devant une autorité judiciaire, en l'occurrence le Tribunal administratif, puis le Tribunal fédéral. Les décisions de la CAM sont également soumises aux mêmes autorités de recours, définies aux articles 76 et 77 de la loi sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures pour les personnes adultes (LPMA; RSN 351.0).

Au surplus, force est de constater que le système actuel n'a de sens ni sur le plan administratif et organisationnel, ni sur le plan juridique. En effet, il n'est pas cohérent que le service pénitentiaire soit responsable et compétent pour les décisions relatives à l'internement selon l'article 64 CP, mais pas celles concernant le traitement prévu à l'article 59, alinéa 3, CP, nommé "petit internement", qui est en principe exécuté dans un établissement d'exécution de peines fermé.

D'ailleurs, dans les faits, le service pénitentiaire gère, sur délégation de la CAM, plusieurs de ses dossiers qui constituent des situations difficiles et impliquent diverses opérations (suivi régulier de l'évolution, réunions de réseau, contacts réguliers avec les établissements, etc.) que la CAM n'est que partiellement en mesure d'assumer, compte tenu de son statut de commission. La CAM ne peut en effet se réunir qu'à des intervalles très espacés, ce qui correspond mal au suivi nécessaire et régulier de la plupart des dossiers dont elle a la responsabilité. Réunir plus régulièrement le médecin cantonal, un juge d'instruction et un avocat pour lequel cette tâche

représente une activité très accessoire est difficilement envisageable au vu de leurs charges de travail actuelles.

D'autre part, l'existence de trois instances distinctes chargées de l'exécution des jugements pénaux ne se justifie pas sous l'angle de l'harmonisation des procédures et pratiques.

Enfin, il faut encore relever que dans la majorité des cantons, la gestion des mesures institutionnelles dépend des services pénitentiaires, respectivement des départements de la sécurité, de la police ou de l'intérieur, et non du domaine de la santé. C'est par exemple le cas dans les cantons voisins de Fribourg, du Jura et de Vaud, mais aussi à Genève, à Lucerne ou à Zürich, cantons qui n'ont pas instauré ou maintenu une commission d'application des mesures. C'est également le cas dans les cantons de Berne et de Saint-Gall, qui comptent pourtant parmi leurs établissements cantonaux des institutions spécialement dédiées à l'exécution des mesures pénales (respectivement les Etablissements de St-Jean et le Massnahmenzentrum Bitzi).

Actuellement, la CAM gère l'exécution d'une cinquantaine de mesures thérapeutiques dont certaines sont, on l'a dit, concrètement suivies par le service pénitentiaire. Vu ce nombre relativement peu important, il paraît à plus forte raison inopportun de maintenir une commission composée de plusieurs membres.

Dans un souci d'uniformisation des procédures en vigueur pour l'application des peines et des mesures, d'efficacité et d'économie, il serait donc sensé d'appliquer aux mesures le même système que celui en vigueur pour les peines et les internements, réunissant ainsi l'application de toutes les sanctions pénales en une seule et même entité spécialisée.

Le service pénitentiaire serait parfaitement à même de reprendre ces cas, fort de son expérience dans la gestion de quelque 110 dossiers de longues peines et d'internements. Les processus pour l'application des peines, des internements ou des mesures sont en effet tout à fait similaires. Le service pénitentiaire dispose déjà des outils de gestion adéquats, notamment en matière d'évaluation de la dangerosité ou en matière informatique. Il dispose par ailleurs d'un réseau professionnel tant interne qu'externe à l'administration (tribunaux du canton, ministère public, police cantonale neuchâteloise, service de probation, service des migrations, service juridique, médecin cantonal, offices AI, des poursuites, du contentieux général, Hôpital de Perreux, service de coordination Vostra, commission de dangerosité, directions, services sociaux et services médicaux des établissements pénitentiaires suisses, commission concordataire latine, services placeurs suisses, services des étrangers suisses, institutions spécialisées, avocats, médecins et psychiatres, experts, …).

De plus, le service pénitentiaire assurerait l'application des mesures ambulatoires en collaboration avec le service de probation, déjà chargé à l'heure actuelle, par une assistance continue, de l'encadrement psychosocial des personnes inscrites dans un processus pénal et de la mise en œuvre des règles de conduite imposées à des condamnés en milieu ouvert. Le service de probation agirait ainsi en qualité d'autorité d'exécution pour la mise en œuvre concrète des mesures ambulatoires, le service pénitentiaire demeurant autorité d'application.

Ainsi, la CAM devrait être dissoute et ses compétences attribuées au service pénitentiaire, comme c'est le cas dans les cantons qui nous entourent. En d'autres termes, le service pénitentiaire deviendrait compétent pour rendre les décisions relatives à l'application et l'exécution des traitements thérapeutiques institutionnels et ambulatoires, cas échéant sur préavis de la commission de dangerosité, comme il le fait pour les peines et les mesures d'internement, assurant ainsi aux personnes faisant l'objet de telles mesures une prise en charge et un suivi adapté à leur situation tout en répondant aux exigences sécuritaires nécessaires en la matière. Les compétences actuelles de la CAM passeraient dès lors formellement du DSAS au DJSF, ce qui est souhaité non seulement par le DSAS, mais aussi par le Conseil d'Etat. Les domaines de compétences des institutions étatiques pour ce qui concerne les sanctions pénales seraient ainsi clarifiés par le regroupement de la gestion des peines et des mesures au sein du département compétent en matière de justice et sécurité.

Pour le surplus, le juge continuerait de prendre toutes les décisions relatives aux traitements institutionnels et ambulatoires pour lesquels il est actuellement compétent.

Le constat que l'organisation actuelle de l'exécution des mesures pénales dans notre canton n'est de loin pas idéale, justifie, pour le Conseil d'Etat, de proposer des correctifs sans délai, quand bien même une profonde modification de la procédure pénale entrera en vigueur en 2011. A cet égard, il est important de relever que l'exécution des sanctions pénales n'est pas, ou que très peu,

touchée par le futur code de procédure pénale unifié et que la modification proposée est en phase avec la réorganisation judiciaire dans son ensemble.

Cette modification est soutenue par le président de la CAM, par le DSAS et par le service pénitentiaire. Elle s'inscrit, enfin, dans le sens de la motion 06.124 que vous avez acceptée le 26 juin 2007 ("Moins de commissions").

3. MODIFICATIONS LEGALES

Pour permettre de réaliser ces changements, il faut procéder à la modification de deux lois. La première modification concerne le CPPN et plus précisément les dispositions concernant la CAM. Les articles 277, lettre a, et 280, alinéa 2, sont ainsi modifiés et adaptés à la nouvelle organisation proposée, de sorte que les compétences attribuées à la CAM reviennent au service désigné par le Conseil d'Etat, à l'exception des décisions qui reviennent au juge qui a statué dans la cause. La dissolution de la CAM conduit à l'abrogation des dispositions des articles 278, 279 et 279a CPPN, qui règlent les questions de formation, de fonctionnement et de compétences de ladite commission.

La seconde modification concerne la loi sur l'exécution des peines privatives de liberté et mesures pour les personnes adultes (LPMA; RSN 351.0). La modification apportée à l'article 76 LPMA est une conséquence formelle de la dissolution de la CAM.

4. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Des ressources supplémentaires seraient nécessaires au service pénitentiaire pour assumer les nouvelles tâches qui lui seraient attribuées avec l'adoption du présent rapport.

A l'heure actuelle, la CAM constitue une activité annexe pour son président, ses membres et son secrétariat, géré, comme décrit plus haut, par le greffe des juges d'instruction de Neuchâtel. Ainsi, en 2007 et 2008 , la CAM s'est réunie à raison d'une fois par mois, deux heures durant. Sa présidence consacre à cette activité une dizaine d'heures de travail par mois, séances non comprises. 81,2 heures de secrétariat ont été effectuées depuis juillet 2007 (auparavant ces heures n'ont pas été décomptées) et 80,5 heures pour les mois de janvier à août 2008, soit une moyenne de 11,5 heures par mois.

Les indemnités pour les membres de la CAM se sont ainsi élevées en 2007 à 9415 francs. Celles-ci sont basées sur l'arrêté fixant les indemnités des membres de la commission d'application des mesures, du 28 novembre 2007, indemnités de déplacement non comprises. Quant au coût des charges salariales liées au secrétariat, il s'est élevé, de juin à décembre 2007, à 2780 francs.

Au vu des indemnités versées et du travail consacré par ses membres à l'heure actuelle à cette activité, on peut partir du principe que, pour le fonctionnement minimal décrit ci-dessus, les indemnités des membres s'élèvent au maximum à 900 francs par séance, ce qui représente 10.800 francs par année. Quant au coût du secrétariat, il s'élève à environ 4720 francs si l'on se base sur une moyenne de 11,5 heures de travail par mois. Ainsi, les coûts de la CAM pour une année sont, actuellement, de l'ordre de 15.520 francs, indemnités de déplacement non comprises.

Toutefois, en se réunissant deux heures par mois, la CAM n'est, à l'heure actuelle, que très partiellement en mesure d'assumer l'ensemble des tâches qui lui incombent, compte tenu de son statut de commission et du rôle accessoire que constitue cette mission pour ses membres. Par exemple et très concrètement, la CAM n'a procédé à aucune audition jusqu'en septembre 2008, quand bien même il s'agit d'une activité non seulement essentielle mais, dans certains cas, obligatoire de l'activité de toute autorité d'exécution des sanctions pénales. La CAM n'assure dès lors aujourd'hui pas, faute de temps et de compétences, une gestion optimale de ces dossiers sensibles, eu égard aux besoins des personnes faisant l'objet de ces mesures, aux besoins sécuritaires et aux exigences de la partie générale du code pénal suisse entrée en vigueur le 1er janvier 2007.

Dès lors, on peut aisément admettre que le coût réel de la CAM pourrait tripler, par rapport au montant de 15.520 francs indiqué ci-dessus, pour fonctionner de manière satisfaisante.

Avec le transfert de la CAM au service pénitentiaire, et par analogie avec les dossiers d'internements ou de longues peines de détention, le service pénitentiaire estime que les dossiers actuellement gérés par la CAM (environ une cinquantaine) nécessiteraient l'engagement d'une personne à un taux de 50%, ce qui représente entre 45.000 et 50.000 francs par année. Quant au service de probation, au vu des compétences existantes et de la similitude du traitement des nouveaux dossiers qu'il serait amené à traiter, il estime pouvoir absorber le surcroît de travail avec l'effectif actuel. Seule l'expérience permettra toutefois d'adapter au plus juste les ressources aux besoins.

On peut en définitive conclure que la dissolution de la CAM et le transfert des compétences en matière d'exécution des mesures au service pénitentiaire aura des conséquences financières limitées. Celles-ci devront être prévues, que la CAM soit maintenue ou non, vu l'accomplissement très partiel de ses tâches dans la situation actuelle. A cet égard, la transmission de ses compétences au service pénitentiaire est une option pragmatique et efficace, garante d'engagements financiers aussi limités que possible.

L'adoption de cette loi n'entraînant pas de dépenses nouvelles annuelles supérieures à 500.000 francs, elle est soumise à la majorité simple.

5. CONCLUSION

En adoptant ces modifications, le Grand Conseil permettra au canton de renforcer ses bases légales en matière d'application et d'exécution des sanctions, dans un souci d'uniformisation des procédures en vigueur, d'efficacité et d'économie de coûts.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat vous prie de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et de l'adopter.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 septembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*Le chancelier,*
R. DEBÉLY	J.-M. REBER

Loi
portant modification du Code de procédure pénale neuchâtelois et de la loi sur l'exécution des peines privatives de liberté et mesures pour les personnes adultes

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le Code pénal suisse (CP), du 21 décembre 1937;

vu le Code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945;

vu la loi sur l'exécution des peines privatives de liberté et mesures pour les personnes adultes (LPMA), du 3 octobre 2007;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 septembre 2008,

décrète:

Article premier Le Code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945, est modifié comme suit:

Art. 277, al. 1, let. a

a) d'appliquer et d'exécuter les sanctions pénales, sous réserve des compétences attribuées au juge;

Art. 278, 279 et 279a

Abrogés

Art. 280, al. 2

[2]Il est notamment compétent pour prendre toutes les décisions relatives aux traitements institutionnels et ambulatoires (art. 60 et 63 CP) qui n'ont pas été attribuées au département désigné par le Conseil d'Etat.

Art. 2 La loi sur l'exécution des peines privatives de liberté et mesures pour les personnes adultes (LPMA), du 3 octobre 2007, est modifiée comme suit:

Art. 76

Le service pénitentiaire, les services désignés par le Conseil d'Etat et les unités qui leur sont subordonnées rendent leurs décisions dans les formes prévues par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA).

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires,

GARANTIE DE L'ACCES AU JUGE EN DROIT PUBLIC 08.043

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à la loi sur le Tribunal fédéral (garantie de l'accès au juge en droit public)

(Du 24 septembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

En matière de droit public, la réforme de la justice adoptée par le peuple suisse et les cantons en mars 2000 impose aux cantons de garantir l'accès à une autorité judiciaire cantonale. Aux termes de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF), du 17 juin 2005, la dernière instance cantonale doit être un "tribunal supérieur". La LTF est entrée en vigueur le 1er janvier 2007, mais les cantons disposent d'un délai transitoire jusqu'au 1er janvier 2009 pour adapter leur législation en matière de droit public. Le présent projet de loi procède aux quelques adaptations légales nécessaires pour répondre aux exigences nouvelles du droit fédéral.

1. INTRODUCTION

Le 12 mars 2000, le peuple suisse et les cantons ont accepté la réforme de la justice. Ce vaste chantier législatif vise en particulier une amélioration de la protection juridique des citoyens, en offrant la garantie que toute cause puisse être examinée par une autorité judiciaire. Dans ce contexte, les nouvelles dispositions constitutionnelles pertinentes sont les articles 29a et 191b de la Constitution fédérale (Cst. féd.), dont la teneur est la suivante:

> *Art. 29a Garantie de l'accès au juge*
>
> Toute personne a droit à ce que sa cause soit jugée par une autorité judiciaire. La Confédération et les cantons peuvent, par la loi, exclure l'accès au juge dans des cas exceptionnels.
>
> *Art. 191b Autorités judiciaires des cantons*
>
> [1]Les cantons instituent des autorités judiciaires pour connaître des contestations de droit civil et de droit public ainsi que des affaires pénales.
>
> [2]Ils peuvent instituer des autorités judiciaires communes.

Ces nouveaux articles de la Constitution fédérale sont entrés en vigueur le 1er janvier 2007, en même temps que la loi sur le Tribunal fédéral (LTF), du 17 juin 2005. En matière de droit public, les cantons disposent d'un délai de deux ans pour adapter leur législation à la LTF, soit jusqu'au 1er janvier 2009.

Certes, la garantie de l'accès au juge ainsi que son corollaire – l'obligation pour les cantons d'instituer des autorités judiciaires selon l'article 191b Cst. féd. – ne concernent pas seulement les contestations de droit public, mais également les affaires pénales et les contestations de droit civil. Toutefois, pour ce qui a trait à ces domaines, la LTF tient compte des nouvelles compétences fédérales en matière de *procédure* pénale et civile; elle prévoit des délais destinés à permettre la coordination des travaux d'adaptation à la LTF avec les travaux liés à l'introduction du code de procédure pénale suisse, du 5 octobre 2007, et du futur code de procédure civile suisse. Les changements induits par la LTF d'une part et par ces codes de procédure d'autre part ont pour nombre de cantons des conséquences importantes sur l'organisation judiciaire.

L'objet du présent rapport se limite à adapter la législation cantonale aux exigences de la LTF en matière de droit public. Les adaptations nécessaires en matière pénale et civile seront traitées dans le cadre de la nouvelle organisation judiciaire.

2. EXIGENCES DE LA LTF EN MATIERE DE DROIT PUBLIC

La LTF pose le principe que le Tribunal fédéral ne statue plus comme première instance judiciaire mais qu'il appartient en premier lieu aux cantons d'assurer la protection juridictionnelle des citoyens. En relation avec les articles 29a et 191b Cst. féd., elle impose aux cantons que la dernière instance cantonale soit un tribunal. De plus, cette dernière instance cantonale doit être un tribunal supérieur. Contrairement à ce qui vaut pour les recours en matière civile et pénale, la LTF ne prescrit pas que, en matière de droit public, le tribunal supérieur doit statuer sur recours. Dans la plupart des cas, il s'agit toutefois d'une évidence puisqu'en matière administrative, les décisions sont généralement prises par l'administration de sorte qu'un tribunal ne peut intervenir que sur recours. Toutefois, cette différence de rédaction permet aussi au tribunal supérieur de connaître de certaines causes relevant du droit public en première instance, c'est-à-dire en instance unique cantonale. Pour Neuchâtel, on pense par exemple aux domaines qui connaissent l'action de droit administratif devant le Tribunal administratif.

Les cantons peuvent instituer une autorité autre qu'un tribunal pour les décisions revêtant un caractère politique prépondérant (art. 86, al. 3, LTF). Cette règle couvre les "cas exceptionnels" qui, selon l'article 29a Cst. féd., permettent d'exclure l'accès au juge. Le législateur a laissé à la jurisprudence le soin de concrétiser la notion de "caractère politique prépondérant", le message du Conseil fédéral ne mentionnant à titre d'exemple que les plans directeurs. Au regard du principe qui est la garantie de l'accès au juge, l'exception doit s'interpréter de manière restrictive, et il appartiendra en dernier ressort au Tribunal fédéral de décider si le droit à l'accès à un juge a été respecté.

3. ADAPTATION DU DROIT CANTONAL

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er juillet 1980, de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, le canton de Neuchâtel applique un système généralisé d'accès au juge pour les causes relevant du droit public. En effet, depuis la création du Tribunal administratif, l'ensemble des litiges en matière de droit public – sous réserve de quelques exceptions – peut faire l'objet d'examen par cette instance judiciaire, que ce soit par la voie d'un recours ou celle d'une saisine directe (action de droit administratif). Grâce à la LPJA, la législation neuchâteloise répond très largement aux exigences posées par l'article 29a Cst. féd. et la LTF en matière de droit public. Le besoin d'adaptation est ainsi restreint et ne concerne que quelques textes, qui sont passés sous revue ci-dessous.

3.1. Loi sur le droit de cité neuchâtelois, du 7 novembre 1955 (RSN 131.0)

Cette loi fait actuellement l'objet d'un examen par les services de l'administration en vue de sa révision complète. Ces modifications seront soumises à l'examen de votre Conseil dans un rapport séparé. Les délais d'adaptation fixés par la LTF ne permettant toutefois pas d'attendre la

mise sous toit de la nouvelle loi cantonale, nous vous soumettons les changements nécessaires au respect de la garantie de l'accès au juge.

La loi attribue au Conseil d'Etat de nombreuses compétences d'inégale importance. Nous vous proposons de transférer les compétences de moindre portée au département, ce qui a pour conséquence d'ouvrir la voie du recours au Tribunal administratif et de rendre ainsi la procédure compatible avec le droit fédéral. Il s'agit notamment pour l'autorité de statuer sur l'adaptation du nom et des prénoms (art. 13) ou de se prononcer en matière d'agrégation dans une commune (art. 36 à 39). Hormis ces cas, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il n'y a pas lieu de modifier les compétences actuelles dans les décisions à rendre en matière de droit de cité neuchâtelois (naturalisation cantonale – art. 22 et 62; réintégration ou libération en relation avec le droit de cité neuchâtelois – art. 50, 55 et 62), en matière d'annulation de la naturalisation ou de la réintégration, ou de retrait de la nationalité suisse (art. 62). Dans ces cas, le respect de la garantie de l'accès au juge doit s'opérer en permettant le recours au Tribunal administratif contre les décisions du Conseil d'Etat. C'est la solution qui vous est proposée et qui permet de satisfaire les nouvelles exigences du droit fédéral sans intervenir lourdement dans une loi en voie de révision.

3.2. Loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995 (RSN 152. 310)

La garantie de l'accès au juge nécessite de modifier la LSt sur deux points.

La **suppression de poste** est une cause de cessation des rapports de service (art. 37). Aux termes de l'article 44, lorsqu'un poste est supprimé, l'autorité de nomination met fin aux rapports de service. La lecture de cette disposition, en relation avec l'article 37, peut faussement donner à penser que la décision de suppression de poste en tant que telle peut faire l'objet d'un recours. Or, une décision de suppression de poste, entendue comme une mesure de restructuration de l'administration, revêt un caractère politique prépondérant et, comme la jurisprudence l'admet déjà, ne peut pas être discutée ni attaquée en tant que telle par l'intéressé. Seule la décision subséquente qui en découle et qui met fin aux rapports de service de la personne dont le poste est supprimé peut faire l'objet d'un recours. La précision apportée à l'article 44 lève l'ambiguïté actuelle. La possibilité de recourir contre la décision subséquente, qui met fin aux rapports de service, est confirmée par l'introduction d'une mention expresse dans l'énumération des décisions du Conseil d'Etat qui peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif (art. 82, al. 3, LSt; art. 28, al. 2, LPJA). Le présent projet de loi fournit aussi l'occasion de lever une incertitude et de confirmer par une mention expresse la pratique actuelle, selon laquelle les décisions du Conseil d'Etat en matière de blâme ou de déplacement dans un autre poste ou une autre fonction peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif (cf. ATA du 25 août 2008 en la cause J.D.), de manière conforme aux nouvelles exigences du droit fédéral.

La loi habilite les chefs de service à prendre toutes les décisions que la **marche du service** requiert (art. 80), et notamment les décisions concernant l'accomplissement de travaux spéciaux (art. 29), l'avertissement préalable (art. 46), les congés de courte durée (art. 72), de maternité (art. 74) ou d'adoption (art. 75). Ces décisions peuvent faire l'objet de recours successifs jusqu'au Conseil d'Etat, mais pas au Tribunal administratif. Cela n'est pas satisfaisant au regard de la garantie de l'accès au juge, ce d'autant qu'on peut difficilement considérer de telles décisions comme ayant un caractère politique prépondérant. Pour cette raison, le projet propose de soumettre ces décisions aux voies de recours normales prévues par la LPJA. La conséquence en est qu'après la décision du département, le recours est ouvert au Tribunal administratif et non plus auprès du Conseil d'Etat. Ce genre de décisions concerne très souvent un ordre qui doit être exécuté dans un délai relativement bref. L'effet suspensif attaché à un recours contre ces décisions aurait pour conséquence d'empêcher ces dernières d'entrer en force au moment prescrit et leur utilité en serait singulièrement entamée au risque de paralyser le service. Dès lors, il est nécessaire de prévoir que les recours dans ces domaines ne déploient pas d'effet suspensif, étant précisé que dans un cas d'espèce, l'autorité de recours peut accorder l'effet suspensif, d'office ou sur requête (art. 41 LPJA).

3.3. Loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000 (RSN 631.0)

En matière de remise de l'impôt (art. 242), la loi prévoit que le département statue de manière définitive. Cette disposition n'est pas compatible et doit être adaptée à la garantie de l'accès au

juge. Les adaptations nécessaires sont prises en compte dans le cadre des modifications en cours de la LCdir qui vous seront soumises dans un rapport séparé.

3.4. Loi sur les eaux, du 24 mars 1953 (RSN 731.101)

La loi sur les eaux – adoptée il y a plus de 55 ans – fait l'objet d'un examen au sein de l'administration en vue d'une révision complète. L'état d'avancement du projet ne permettant toutefois pas d'envisager son adoption en temps utile pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2009, une adaptation ponctuelle de la loi actuelle est nécessaire au regard de la garantie de l'accès au juge.

La loi sur les eaux est une législation en matière de droit public et il est naturel que les litiges découlant de son application soient soumis à une juridiction administrative. Pourtant, à ce jour, la loi sur les eaux charge *la cour civile du Tribunal cantonal* de statuer sur des contestations qui, aujourd'hui, relèvent incontestablement du droit public. Cette attribution de compétence s'explique par des raisons historiques, puisqu'il n'existait pas de juridiction administrative à l'époque de l'adoption de la loi. Force est au surplus de constater que sur ce point, la loi a fait l'objet d'un oubli tant lors de l'adoption de la LPJA en 1979 que lors de la modification partielle de la loi sur les eaux en 1987 (BGC 153 454 ss). Le projet qui vous est soumis propose de transférer la compétence de la cour civile au Tribunal administratif, assurant ainsi une cohérence dans l'accès au juge en matière de droit public cantonal.

3.5. Loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire, du 21 avril 1949 (RSN 961.1)

Cette loi est demeurée inchangée depuis son adoption il y a bientôt 60 ans, sous réserve de deux modifications accessoires en 1984 (RLN **X** 478) et en 2006 (FO 2006 n° 95). Elle accuse son âge, d'autant qu'elle a aussi été oubliée lors de l'adoption de la LPJA et de la création du Tribunal administratif. A ce jour, elle ne comporte aucune indication quant à la procédure et aux voies de droit, et elle prévoit que le conseil d'administration se prononce "définitivement et souverainement" sur les réclamations des intéressés. La loi fait l'objet d'un projet de révision complète qui ne pourra toutefois pas être soumis à votre Conseil en temps utile pour respecter les délais imposés en matière de garantie d'accès au juge.

Dans le cadre du présent projet, le Conseil d'Etat se limite à vous proposer les seules modifications permettant une mise en conformité avec le droit fédéral, dans l'attente de la révision globale. Il s'agit de prévoir un recours au Tribunal administratif contre les décisions du conseil d'administration.

4. INCIDENCES FINANCIERES

Le projet de loi qui vous est soumis ne déploie aucun effet financier.

5. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Le projet de loi qui vous est soumis ne déploie aucun effet sur le personnel.

6. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Le projet de loi qui vous est soumis ne déploie aucun effet sur les communes.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le projet de loi qui vous est soumis n'entraîne pas de dépenses nouvelles, de sorte que son adoption est soumise à la majorité simple des votants (art. 110, al. 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil – OGC – du 22 mars 1993).

8. RAPPORT AVEC LA NOUVELLE ORGANISATION JUDICIAIRE

Nous rappelons que les propositions qui font l'objet du présent rapport se limitent à adapter la législation neuchâteloise aux nouvelles exigences fédérales en matière de garantie de l'accès au juge (art. 29a et 191b Cst. féd.), dans les délais fixés à cet effet.

Les exigences de la LTF en matière pénale et civile, ainsi que les conséquences des nouveaux codes de procédure pénale et civile, seront prises en considération dans le cadre de la nouvelle organisation judiciaire qui sera bientôt soumise à votre Conseil.

9. CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous prie de prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 septembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*Le chancelier,*
R. DEBÉLY	J.-M. REBER

Loi
portant adaptation de la législation cantonale à la loi sur le Tribunal fédéral en matière de droit public (garantie de l'accès au juge en droit public)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le Tribunal fédéral (LTF), du 17 juin 2005;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 septembre 2008,

décrète:

Article premier La loi sur le droit de cité neuchâtelois, du 7 novembre 1955, est modifiée comme suit:

L'expression "Conseil d'Etat" est remplacée par le terme "département" dans les dispositions suivantes: art. 13, al. 2; art. 36, note marginale, al. 1; art. 37, al. 1; art. 38; art. 39, al. 1

Art. 64a (nouveau)

V. Recours contre les décisions du Conseil d'Etat

Les décisions prises par le Conseil d'Etat en application de la présente loi peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

Art. 2 La loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, est modifiée comme suit:

Art. 28, al. 2; al. 3, let. d (nouvelle)

[2]Toutefois, le recours au Tribunal administratif est recevable contre les décisions du Conseil d'Etat concernant la retraite anticipée décidée par l'autorité de nomination, la fin des rapports de service suite à une suppression de poste, le renvoi pour justes motifs ou pour raisons graves, le blâme, le déplacement dans un autre poste ou une autre fonction et la suspension provisoire.

[3]Il en est de même des décisions du Conseil d'Etat:

d) en matière de droit de cité neuchâtelois au sens de l'article 64a de la loi sur le droit de cité neuchâtelois, du 7 novembre 1955.

Art. 31, let. d

d) abrogée

Art. 3 La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, est modifiée comme suit:

Art. 44, al. 1; al. 1[bis] (nouveau)

[1]La décision par laquelle l'autorité de nomination supprime un poste n'est pas susceptible de recours.

[1bis]Alinéa 1 actuel

Art. 82, al. 2 et 3

[2]Les recours contre les décisions concernant la marche du service rendues au sens de l'article 80 n'ont pas d'effet suspensif.

[3]Les décisions du Conseil d'Etat relatives à la retraite anticipée (art. 41), à la fin des rapports de service suite à une suppression de poste (art. 44), au renvoi pour justes motifs ou raisons graves (art. 45), au blâme et au déplacement dans un autre poste ou une autre fonction (art. 48) et à la suspension provisoire (art. 51) peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif.

Art. 4 La loi sur les eaux, du 24 mars 1953, est modifiée comme suit:

Art. 82, al. 1

[1]Les contestations indiquées sous les lettres *a*, *b* et *c* de l'article précédent sont des affaires à régler par l'action de droit administratif devant le Tribunal administratif, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

Disposition transitoire à la modification du …

Les contestations pendantes au moment de l'entrée en vigueur de la présente modification continuent d'être traitées par l'autorité saisie.

Art. 5 La loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire, du 21 avril 1949, est modifiée comme suit:

Art. 24, al. 1 et 2; al. 3 (nouveau)

[1]Le Conseil d'administration est compétent pour statuer sur toutes les réclamations soulevées par les preneurs d'assurance, assurés ou ayants droit.

[2]Les décisions sur réclamation peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

[3]Toutefois, le Tribunal administratif connaît en instance unique des contestations relevant de la prévoyance professionnelle et qui opposent la caisse cantonale, employeurs et ayants droit. Les dispositions de la LPJA relatives à l'action de droit administratif sont applicables.

Art. 6 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 7 [1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2009.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

TABLE ALPHABETIQUE

Accords bilatéraux

08.204 Soutien à la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne (UE) et à son extension aux nouveaux Etats membres de l'UE
Projet de résolution à l'adresse des citoyennes et citoyens neuchâtelois
Résolution des groupes socialiste, libéral-radical et UDC 1060

Administration cantonale

08.401 Quelle transparence sur le SITN?
Question Pierre Bonhôte 1066

Caisse de pensions unique

08.058 Caisse de pensions unique
Débats 1094
Rapport du Conseil d'Etat 1233

Chiens dangereux

08.397 Accueil des chiens dangereux dans notre canton, qu'en est-il exactement?
Question Jean-Daniel Blant 1064, 1180

Commission d'application des mesures

08.042 Commission d'application des mesures
Débats 1221
Rapport du Conseil d'Etat 1381

Commissions parlementaires

Commission "Santé"

Renvoi de projets de lois 1202

Commission législative

Renvoi de projets de lois 1139, 1202

Commission "Insertion professionnelle"

Election de la commission 1220, 1226

Commission judiciaire

08.035 Commission judiciaire
Débats 1093
Rapport de la commission 1229

Communes

08.036 Fusion et création de communes
Débats 1113
Rapport du Conseil d'Etat 1265

Conseil d'Etat

08.192 Un calendrier politique en adéquation avec la volonté populaire
Projet de résolution Baptiste Hurni 1191

Conservatoire de musique

08.395 Rentrée des classes
Question Nathalie Fellrath 1064, 1178

Constructions

08.404 Vous avez dit "Hauteur de corniche"?
Question Christiane Bertschi 1067

Courrier du Grand Conseil

Mention de courriers reçus 1092

Crise économique

08.200 Crise économique
Interpellation du groupe socialiste 1060, 1187

Décret

Décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 400.000 francs pour la coordination et le suivi du projet d'agglomération et la réalisation des études complémentaires en 2008
Adoption 1146

Développement durable

08.205 Promotion économique et développement durable
Postulat du groupe PopVertsSol 1175

Droits politiques

08.040 Droits politiques – Vote électronique, signature électronique
Débats 1163
Rapport du Conseil d'Etat 1335

Droit public

08.043 Garantie de l'accès au juge en droit public
Débats 1225
Rapport du Conseil d'Etat 1389

Economie

08.200 Crise économique
Interpellation du groupe socialiste 1060, 1187

Energie

08.402 Capteurs photovoltaïques cherchent implantation
Question Frédéric Cuche 1066, 1183

Enseignement

08.396 Oser tous les métiers = égalité pour tous?
Question Charlotte Imhof 1064, 1179

Entreprises

Voir sous "Economie"

Environnement

08.318 Quel avenir pour les gaspilleurs de plein air?
Question Pierre Bonhôte 1181

08.403 A quand la révision du plan des mesures Opair de 1993?
Question Philippe Gnaegi 1067, 1184

Fiscalité

08.201 Augmentation du taux d'intérêt compensatoire en faveur du contribuable
Postulat du groupe UDC 1063, 1200

08.041 Impôts directs
Débats 1166, 1199
Rapport du Conseil d'Etat 1339

Formation

08.199 Regroupement des activités d'orientation et rassemblement des prestations de psychologie scolaire
Postulat du groupe socialiste 1062, 1133

08.395 Rentrée des classes
Question Nathalie Fellrath 1064, 1178

08.396 Oser tous les métiers = égalité pour tous?
Question Charlotte Imhof 1064, 1179

08.400 Classes Projet+B – Réinsertion des jeunes de moins de 30 ans
Question Eric Flury 1066, 1181

08.181 L'Etat tire-t-il une balle dans le pied de l'Université?
Interpellation du groupe socialiste 1185

08.203 Pour des prêts d'études sociaux
Motion Baptiste Hurni 1062

08.202 Pour un cadre adapté à tous les membres du CEFNA
Postulat du groupe socialiste 1063

08.037 Orientation scolaire et professionnelle
Débats 1117
Rapport du Conseil d'Etat 1269

Fumée passive et santé

08.039 Initiative populaire fumée passive et santé
Débats 1147
Rapport du Conseil d'Etat 1313

Fusion et création de communes

08.036 Fusion et création de communes
Débats 1113
Rapport du Conseil d'Etat 1265

Garantie de l'accès au juge en droit public

08.043 Garantie de l'accès au juge en droit public
Débats 1225
Rapport du Conseil d'Etat 1389

Grand Conseil

Camp de ski 1202
Classement d'une motion 1162, 1199
Clause d'urgence 1198
Eloge funèbre 1092
Ordre du jour 1080

08.198 Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
Projet de loi de la commission de gestion et des finances (CGF) 1061

HNe

Voir sous "Hôpitaux"

Hôpitaux

08.194 Initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)
Projet de loi de la commune de Buttes 1068

Les projets de loi des communes suivantes portent sur le même objet que la proposition 08.194

08.195 Projet de loi de la commune de Môtiers 1071
08.196 Projet de loi de la commune de Boveresse 1074
08.197 Projet de loi de la commune de Couvet 1077

Insertion professionnelle

08.206 Pour une réinsertion professionnelle, vraiment professionnelle
Postulat Philippe Haeberli, Pierre-Alain Storrer et Jean-Claude Berger 1176

08.400 Classes Projet+B – Réinsertion des jeunes de moins de 30 ans
Question Eric Flury 1066, 1181

08.202 Pour un cadre adapté à tous les membres du CEFNA
Postulat du groupe socialiste 1063

08.047 Insertion professionnelle
Débats 1203
Rapport du Conseil d'Etat 1351

Libre circulation

08.204 Soutien à la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne (UE) et à son extension aux nouveaux Etats membres de l'UE
Projet de résolution à l'adresse des citoyennes et citoyens neuchâtelois
Résolution des groupes socialiste, libéral-radical et UDC 1060

Lois

Loi portant modification de la loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)
Adoption 1099

Loi portant modification de la loi de santé (LS)
Adoption 1112

Loi sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOSP)
Adoption 1132

Loi portant modification de la loi de santé (fumée passive)
Adoption 1161

Loi portant modification du décret sur l'introduction à titre expérimental des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques (vote électronique, signature électronique)
Adoption 1165

Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)
Adoption 1173

Loi portant modification du code de procédure pénale et de la loi sur l'exécution des peines privatives de liberté et mesures pour les personnes adultes (commission d'application des mesures)
Adoption 1224

Loi portant adaptation de la législation cantonale à la loi sur le Tribunal fédéral (garantie de l'accès au juge en droit public)
Adoption 1226

Loi de santé

08.034 Loi de santé
Débats 1100
Rapport du Conseil d'Etat 1239

Médiathèque

08.187 Maintenir une médiathèque à Neuchâtel
Recommandation du groupe PopVertsSol 1194

Organisation du Grand Conseil

Voir sous "Grand Conseil"

Organisation judiciaire

08.043 Garantie de l'accès au juge en droit public
Débats 1225
Rapport du Conseil d'Etat 1389

Orientation scolaire et professionnelle

08.199 Regroupement des activités d'orientation et rassemblement des prestations de psychologie scolaire
Postulat du groupe socialiste 1062, 1133

08.037 Orientation scolaire et professionnelle
Débats 1117
Rapport du Conseil d'Etat 1269

Police du feu

08.399 Police du feu: le contribuable et l'assuré flambés comme de simples canetons?
Question Jean-Bernard Wälti et Olivier Haussener 1065, 1177

Procédure pénale

08.042 Commission d'application des mesures
Débats 1221
Rapport du Conseil d'Etat 1381

Projet d'agglomération

08.038 Projet d'agglomération
Débats 1136, 1141
Rapport du Conseil d'Etat 1307

Promotion économique

08.205 Promotion économique et développement durable
Postulat du groupe PopVertsSol 1175

Propositions (par ordre de numéros)

08.181 L'Etat tire-t-il une balle dans le pied de l'Université?
Interpellation du groupe socialiste 1185

08.187 Maintenir une médiathèque à Neuchâtel
Recommandation du groupe PopVertsSol 1194

08.192 Un calendrier politique en adéquation avec la volonté populaire
Projet de résolution Baptiste Hurni 1191

08.194 Initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)
Projet de loi de la commune de Buttes 1068

Les projets de loi des communes suivantes portent sur le même objet que la proposition 08.194

08.195 Projet de loi de la commune de Môtiers 1071
08.196 Projet de loi de la commune de Boveresse 1074
08.197 Projet de loi de la commune de Couvet 1077

08.198 Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
Projet de loi de la commission de gestion et des finances (CGF) 1061

08.199 Regroupement des activités d'orientation et rassemblement des prestations de psychologie scolaire
Postulat du groupe socialiste 1062, 1133

08.200 Crise économique
Interpellation du groupe socialiste 1060, 1187

08.201 Augmentation du taux d'intérêt compensatoire en faveur du contribuable
Postulat du groupe UDC 1063, 1200

08.202 Pour un cadre adapté à tous les membres du CEFNA
Postulat du groupe socialiste 1063

08.203 Pour des prêts d'études sociaux
Motion Baptiste Hurni 1062

08.204 Soutien à la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne (UE) et à son extension aux nouveaux Etats membres de l'UE
Projet de résolution à l'adresse des citoyennes et citoyens neuchâtelois
Résolution des groupes socialiste, libéral-radical et UDC 1060

08.205 Promotion économique et développement durable
Postulat du groupe PopVertsSol 1175

08.206 Pour une réinsertion professionnelle, vraiment professionnelle
Postulat Philippe Haeberli, Pierre-Alain Storrer et Jean-Claude Berger 1176

Questions (par ordre de numéros)

08.318 Quel avenir pour les gaspilleurs de plein air?
Question Pierre Bonhôte 1181

08.394 Entretien des routes: Quelles pistes pour économiser le carburant et le matériel
Question Bernard Matthey 1182

08.395 Rentrée des classes
Question Nathalie Fellrath 1064, 1178

08.396 Oser tous les métiers = égalité pour tous?
Question Charlotte Imhof 1064, 1179

08.397 Accueil des chiens dangereux dans notre canton, qu'en est-il exactement?
Question Jean-Daniel Blant 1064, 1180

08.398 Lignes régionales de transport
Question Bertrand Nussbaumer 1065, 1183

08.399 Police du feu: le contribuable et l'assuré flambés comme de simples canetons?
Question Jean-Bernard Wälti et Olivier Haussener 1065, 1177

08.400 Classes Projet+B – Réinsertion des jeunes de moins de 30 ans
Question Eric Flury 1066, 1181

08.401 Quelle transparence sur le SITN?
Question Pierre Bonhôte 1066

08.402 Capteurs photovoltaïques cherchent implantation
Question Frédéric Cuche 1066, 1183

08.403 A quand la révision du plan des mesures Opair de 1993?
Question Philippe Gnaegi 1067, 1184

08.404 Vous avez dit "Hauteur de corniche"?
Question Christiane Bertschi 1067

Rapports (par ordre de numéros)

08.034 Loi de santé
Débats 1100
Rapport du Conseil d'Etat 1237

08.035 Commission judiciaire
Débats 1093
Rapport de la commission 1227

08.036 Fusion et création de communes
Débats 1113
Rapport du Conseil d'Etat 1265

08.037 Orientation scolaire et professionnelle
Débats 1117
Rapport du Conseil d'Etat 1269

08.038 Projet d'agglomération
Débats 1136, 1141
Rapport du Conseil d'Etat 1307

08.039 Initiative populaire fumée passive et santé
Débats 1147
Rapport du Conseil d'Etat 1313

08.040 Droits politiques – Vote électronique, signature électronique
Débats 1163
Rapport du Conseil d'Etat 1335

08.041 Impôts directs
Débats 1166, 1199
Rapport du Conseil d'Etat 1339

08.042 Commission d'application des mesures
Débats 1221
Rapport du Conseil d'Etat 1381

08.043 Garantie de l'accès au juge en droit public
Débats 1225
Rapport du Conseil d'Etat 1389

08.047 Insertion professionnelle
Débats 1203
Rapport du Conseil d'Etat 1351

08.058 Caisse de pensions unique
Débats 1094
Rapport du Conseil d'Etat 1233

Routes

08.394 Entretien des routes: Quelles pistes pour économiser le carburant et le matériel
Question Bernard Matthey 1182

08.402 Capteurs photovoltaïques cherchent implantation
Question Frédéric Cuche 1066, 1183

Santé publique

08.034 Loi de santé
Débats 1100
Rapport du Conseil d'Etat 1239

08.039 Initiative populaire fumée passive et santé
Débats 1147
Rapport du Conseil d'Etat 1313

Transparence des activités de l'Etat

08.401 Quelle transparence sur le SITN?
Question Pierre Bonhôte 1066

Transports publics

08.398 Lignes régionales de transport
Question Bertrand Nussbaumer 1065, 1183

Université

08.181 L'Etat tire-t-il une balle dans le pied de l'Université?
Interpellation du groupe socialiste 1185

08.203 Pour des prêts d'études sociaux
Motion Baptiste Hurni 1062

Vote électronique

08.040 Droits politiques – Vote électronique, signature électronique
Débats 1163
Rapport du Conseil d'Etat 1335

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

47e législature – 2005-2009

2008 - 2009 – Tome 6

Session ordinaire
des 2 et 3 décembre 2008

TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 2 et 3 décembre 2008

Séance du mardi 2 décembre 2008, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Walter Willener, président

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment quatre groupes désignés par les sigles suivants:

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élu-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 108 député-e-s et 6 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Yvan Botteron	Mme Christina Darcey
Mme Josette Frésard	M. Laurent Iff
M. Pierre Hainard	Mme Emilie L'Eplattenier
Mme Françoise Jeanneret	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
M. Boris Keller	Mme Jacqueline Tschanz
M. Marc-André Nardin	M. Yves Morel
Mme Sarah Rosselet	–

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS, membre de SolidaritéS = PVS*

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Interpellation

08.209
2 décembre 2008
Interpellation Hugues Bertrand Chantraine
Les abeilles et les apiculteurs en voie de disparition

Au cours des derniers hivers, les apiculteurs ont été confrontés à des pertes sévères dans leurs ruches. La cause principale du syndrome d'effondrement de colonies d'abeilles (CCD) est le Varroa, un acarien qui parasite les abeilles, mais les spécialistes pensent que d'autres facteurs synergiques comme certains virus et insecticides pourraient être mises en cause. Ce syndrome est jugé très préoccupant par les apiculteurs, mais aussi par de nombreux écologues, économistes et experts en raison de l'importance économique et écologique de l'abeille en tant que pollinisatrice. Le fait qu'elle est généralement considérée comme une "sentinelle" bioindicatrice de l'état de l'environnement, en raison de sa présence presque partout sur terre, facile à capturer (pour l'abeille domestique), et de sa capacité à collecter via la pollen et le nectar des doses infimes de polluants, alarme également les chercheurs.

Au niveau mondial, les colonies d'abeilles ont diminué de près d'un tiers. Dans le canton de Neuchâtel, on constate la même évolution, et les rangs des apiculteurs deviennent de plus en plus clairsemés et vieillissants.

Les abeilles assurent 80% de la pollinisation des espèces végétales, c'est pourquoi il est de l'intérêt de tous de promouvoir et d'encourager l'apiculture.

Au niveau fédéral (motion Gadient) un groupe de travail a élaboré un catalogue de mesures visant à promouvoir l'apiculture suisse dans les domaines de la recherche et de la lutte contre les épizooties.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat:

– d'améliorer le soutien à l'apiculture dans le domaine de la formation et de la vulgarisation;
– de sortir les abeilles de la liste des animaux soumis à prélèvement (72 francs par rucher);
– de faire appliquer gratuitement un contrôle renforcé de l'état sanitaire des colonies par les inspecteurs de ruchers;
– de prendre en charge les frais de traitement du Varroa par la taxe pour la lutte contre les épizooties;
– d'étudier la possibilité d'allouer une contribution financière au démarrage pour les nouveaux apiculteurs qui s'installeraient.

Cosignataires: J.-C. Legrix, B. Courvoisier, M.-A. Bugnon, D. Haldimann et J.-L. Gyger.

2. Projet de décret

08.208
2 décembre 2008
Projet de décret de la commission parlementaire "Routes"

Décret portant octroi d'un crédit de 800.000 francs pour la réalisation des premières mesures d'amélioration du trafic au Locle et pour l'étude de la liaison H18-H20, contournement est de La Chaux-de-Fonds

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission parlementaire "Routes", du 20 novembre 2008,

décrète:

Article premier Un crédit d'engagement de 800.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la réalisation des premières mesures d'amélioration du trafic au Locle et pour l'étude de la liaison H18-H20, contournement est de La Chaux-de-Fonds.

Art. 2 Les travaux d'aménagement, découlant des mesures d'amélioration à mettre en œuvre, sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'Etat reçoit tous les pouvoirs pour acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 3 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 5 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.
[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Commentaire

La commission "Routes" du Grand Conseil a présenté un amendement pour le budget 2009 aux comptes d'investissements de 800.000 francs à la commission de gestion et finances (CGF) qui l'a accepté à l'unanimité le 31 octobre. Cet amendement, déposé par la CGF en session le 2 décembre, est le suivant:

Modification du compte des investissements / Crédits à solliciter

	Amendements CGF				
	Nouveau crédit d'engagement	**Budget 2009 Tranche paiement**	**Commentaires**	**Différence dépenses**	**Différence recettes**
	Fr.	*Fr.*		*Fr.*	*Fr.*

Total d'augmentation des dépenses nettes du compte d'investissements	**+800'000.-**

DGT - Routes					
Premières mesures d'amélioration du trafic au Locle et étude pour la liaison H18-H20	800'000.-	800'000.-	Un crédit d'engagement de Fr. 800'000.- sera sollicité par la commission Routes auprès du Grand Conseil.	+800'000.-	

Argumentaire de la commission parlementaire "Routes" au Grand Conseil

Lors de la session de décembre 2007, le Grand Conseil a voté un crédit de 4 millions uniquement pour élaborer le dossier de la H20 en reportant les mesures d'amélioration en Ville du Locle qui se montaient à 1 million de francs.

La commission "Routes" créée par le Grand Conseil pour suivre le dossier s'est penchée lors de ses dernières séances sur le premier train de mesures à mettre en place pour soulager les habitants du Locle.

L'ensemble de ces mesures préconisées par le bureau Transitec représente un montant global de 2.220.000 francs.

Pour 2009 les aménagements suivants peuvent être mis en œuvre et réalisés:

– contrôle d'accès Est,
– giratoire Ducommun,
– marquage de la voie bus entrée Est,
– contrôle d'accès Ouest, partiellement par la régulation de la traversée piétonne,
– voie bus entrée Ouest, partiellement.

Le coût de l'ensemble de ces mesures prioritaires ainsi que les honoraires du mandataire pour le suivi de la mise en place s'élèvent à **700.000 francs.**

D'autre part, Les cantons du Jura, de Berne et de Neuchâtel veulent conjointement lancer une étude d'opportunité de liaison de la H18 à la H20 par un contournement Est de La Chaux-de-Fonds. Cette étude s'intègre dans une réflexion plus globale en matière de planification des transports publics et privés.

Cette liaison H18-H20 contribue également largement à la justification des études qui sont menées en parallèle sur la H20 si l'on en juge les résultats de l'enquête de trafic qui a été menée en avril 2008.

L'ensemble de cette étude devrait pour 2009 porter sur un montant d'honoraires de 200.000 francs qui seront supportés selon la clé de répartition suivante:

– 50% pour le canton de Neuchâtel qui est le principal intéressé,
– 25% pour les deux autres cantons.

Pour cette étude, c'est un montant supplémentaire de **100.000 francs** qui est demandé aux investissements.

Crédits nouveaux à solliciter au chapitre du DGT:

Premières mesures d'amélioration du trafic au Locle ..... **700.000 francs**
Etude pour la liaison H18 – H20 ..... **100.000 francs**

Au nom de la commission parlementaire "Routes", le président: G. Hirschy.

3. Recommandation

08.212
2 décembre 2008
Recommandation interpartis de gauche
Tenue d'Etats généraux de la santé

Constatant que:

La population cantonale est dans un état de crise de confiance sans précédent vis-à-vis de l'organisation de son système sanitaire, car:

– le système sanitaire neuchâtelois est morcelé et les liens entre les structures institutionnelles (homes, hôpitaux physiques et psychiatriques) et ambulatoires sont lacunaires;

– une vraie gestion du système sanitaire neuchâtelois fait défaut (circulation d'informations contradictoires, peu argumentées ou semblant peu logiques, manque de consultation des personnes intéressées et concernées, absence de pilote à bord);

– les professionnel-le-s de la santé également expriment publiquement leurs préoccupations, leurs interrogations et leur incompréhension vis-à-vis de l'évolution de la politique hospitalière en particulier.

Les problèmes de santé publique sont en augmentation, car:

– le vieillissement de la population entraîne une demande croissante de soins;

– l'obésité est en progression, témoin de changements de comportements alimentaire et du manque d'exercice physique des individus dans notre société;

– les dépendances sont nombreuses (alcool, drogues, jeux, etc.);

– les maladies psychiques sont en augmentation;

– la promotion de la santé et la prévention des maladies – surtout celles liées au travail – sont insuffisantes, peu encouragées, mal coordonnées.

Les coûts du système sanitaire restent une préoccupation majeure de la population car:

– les dépenses liées aux infrastructures sanitaires restent mal maîtrisées;

– un nombre croissant de ménages ne peuvent plus – ou difficilement – assumer le paiement de leurs primes d'assurances-maladie.

Guidé-e-s par les valeurs/principes suivants:

Concernant l'organisation sanitaire:

– Démocratie: La gouvernance du système sanitaire doit être assurée selon des principes démocratiques. Une véritable représentation doit être assurée depuis la plus haute instance jusqu'à la population.

– Participation: La population du canton doit pouvoir participer à la mise en place des structures qui la serviront. Certains aspects de la politique sanitaire, comme la fermeture d'un établissement hospitalier par exemple, doivent être soumis au référendum facultatif.

– Confiance: La population doit avoir confiance dans ses structures de soins.

– Durabilité: La politique de santé doit être pilotée dans une optique de moyen à long terme (20 à 30 ans) qui intègre les principes du développement durable.

– Partenariat: Des contacts étroits – voire des collaborations – avec les cantons voisins, les hôpitaux universitaires, voire la France voisine sont à étudier plus avant et à développer.

– Subsidiarité: La responsabilité d'une action, lorsqu'elle est nécessaire, doit être transférée à la plus petite entité hiérarchique capable de résoudre le problème d'elle-même.

Concernant la politique de santé:

– Prévention: L'Etat doit être garant d'une promotion de la santé active, accessible à toutes les couches de la population. La prévention des maladies voit être soutenue activement.

– Transversalité: La politique de santé doit être menée de manière transversale englobant les différents départements politiques qui traitent notamment des sujets tels que : santé, éducation, sports, environnement, transports, monde du travail, conciliation travail rémunéré-travail domestique, etc.

– Durabilité: La politique de santé doit être pilotée dans une optique de moyen à long terme (20 à 30 ans) qui intègre les principes du développement durable

– Efficacité: Les mesures de politique de santé doivent pouvoir montrer leurs effets positifs.

– Diversité: La population doit pouvoir aborder la santé de manière personnelle et responsable. On devrait tendre vers une approche holistique de la santé.

Les député-e-s soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat d'organiser la tenue d'États Généraux de la Santé.

Les autorités neuchâteloises doivent mettre sur pied des Etats généraux de la santé dès le début de la législature 2009-2013 au plus tard, afin de réunir une représentation équitable:

– de la population de notre canton;
– des patients et des patientes;
– des différents corps professionnels du secteur sanitaire;
– de la santé publique;
– des associations professionnelles et des associations d'usagers;
– de l'assurance-maladie;
– des élu-e-s et membres des administrations communales et cantonale.

Objectifs:

Réunir les avis, les attentes et s'interroger sur les missions ainsi que l'organisation du système sanitaire.

Viser une amélioration du système sanitaire à court, moyen et long terme.

Initier une action globale sur la politique sanitaire qui permette à la population neuchâteloise de retrouver confiance en son système de santé.

Signataires: Patrick Erard, O. Duvoisin, P. Herrmann, T. Huguenin-Elie, D. de la Reussille, P. Bonhôte, P.-A. Thiébaud, C. Bertschi, M.-F. Monnier Douard, N. Fellrath, V. Pantillon, J. Lebel Calame, J.-C. Pedroli, B. Nussbaumer, A. Bringof, R. Egger, J.-P. Veya, E. Flury, C. Stähli-Wolf, S. Müller Devaud, D. Angst, L. Debrot, P.-L. Denis, G. Hirschy, J.-D. Blant, C. Leimgruber, M. Ebel, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Debély, Pierrette Erard, François Cuche, C. Borel, M.-C. Jeanprêtre Pittet, S. Fassbind-Ducommun, M. Castioni, D. Taillard, F. Montandon et C. Mermet.

4. Motion

08.214
2 décembre 2008
Motion du groupe PopVertsSol
Pour un réel soutien à l'apiculture neuchâteloise

Les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier la mise en oeuvre de mesures permettant de favoriser le maintien d'une apiculture saine et dynamique contribuant à notre bien-être alimentaire ainsi qu'à la diversité biologique.

Développement écrit

Il faut espérer que nos petits-enfants pourront encore déguster ce produit merveilleux qu'est le miel fourni par les abeilles depuis la nuit des temps. Or, rien n'est moins sûr: en effet, les colonies d'abeilles diminuent de manière constante que ce soit par les différentes maladies que sont la varoase ou les loques ou d'autres phénomènes climatologiques, environnementaux dont nous ignorons encore tout pour le moment.

Il en va de même pour les apiculteurs qui exercent leur passion sans toujours couvrir les frais. On estime le cheptel moyen à 10 colonies par apiculteur. Il semble donc que l'apiculture est essentiellement exercée à titre d'activité annexe et accessoire. Ainsi, la très grande majorité des détenteurs d'abeilles suisses exercent leur activité apicole à titre de hobby et par passion. En Suisse, le nombre d'apiculteurs professionnels est très faible.

En plus de fournir du miel, les abeilles jouent un rôle de première importance dans la pollinisation des vergers, fleurs, arbres, etc... Les pertes de colonies d'extension mondiale de ces dernières années ont alerté les apiculteurs, la population et les politiciens. La pollinisation devient soudain un bien rare qui ne peut pas être importé. Les scientifiques chiffrent à 35% la part des produits directement dépendants de la pollinisation, dont 80% est effectuée par les abeilles, par rapport au total des denrées alimentaires destinées à la consommation humaine. On s'attend à ce que le déclin de ce pollinisateur essentiel ait des conséquences graves aux plans économiques et écologiques. Au niveau de l'ONU/FAO, on a réagi par "l'International Pollinator Initiative". Le phénomène de pertes de ruches s'est déjà présenté précédemment, mais jamais dans cette mesure. On n'en connaît pas les causes, mais ces dernières en sont multifactorielles selon une très grande probabilité.

Einstein disait que l'humanité ne survivrait pas à la disparition des abeilles.

Dans notre monde agité et pollué, ne devons-nous pas prendre les devants pour assurer notre avenir alimentaire tout comme nous devrions le faire pour notre avenir énergétique.

Chez nos voisins, le budget européen prévoit une dotation de 23 millions d'euros affectés à l'apiculture. Cela représente un montant d'environ 40 euros par apiculteur ou de 2 euros par ruche.

Les cantons voisins eux aussi fournissent une aide qui est modeste mais qui permet de limiter le découragement des apiculteurs face aux problèmes réels de maladies et de disparitions inexplicables des colonies d'abeilles.

Neuchâtel a profité de la modification de l'arrêté fixant les émoluments pour l'année 2006 en matière de lutte contre les épizooties et d'élimination des cadavres d'animaux pour mettre une taxe s'élevant à 2,50 francs par colonie dans un premier temps puis comme cela ne couvrait pas les frais de facturation, la taxe est passée à 68 francs par apiculteur indépendamment du nombre de colonies; c'est exactement l'inverse de ce qui se pratique ailleurs.

Une aide minimale plutôt que des taxes permettrait d'encourager et d'enrayer la diminution des apiculteurs ainsi que des colonies d'abeilles dont nous pourrions regretter le manque rapidement.

Signataires: G. Hirschy, Patrick Erard, P. Herrmann, J.-D. Blant, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, J.-C. Pedroli, L. Boegli, M. Ebel, A. Bringolf, V. Pantillon, J.-P. Veya, C. Leimgruber et D. de la Reussille.

5. Postulats

08.210 ad 08.049
2 décembre 2008
Postulat du groupe PopVertsSol
Une promotion économique au service d'une politique sociale plus équilibrée

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier:

– comment supprimer les allègements fiscaux qui sont la cause du faible potentiel des ressources pour l'Etat en provenance des personnes morales (8% en 2003-2004 contre 14% en moyenne suisse) et comment les remplacer par d'autres mesures favorables à une promotion économique mieux équilibrée, propre à permettre à l'Etat d'assumer son rôle social, au service de toute la population du canton;

– comment favoriser une économie de proximité, ancrée dans le tissu social cantonal, basée sur les compétences et le savoir-faire développés dans notre région;

– comment conditionner le soutien du canton à des investissements et à la création d'entreprises par une série de règles contraignantes, telles la signature d'une convention collective avec les syndicats, la mise à disposition de places d'apprentissages et de stages et une production organisée dans le respect de la santé et de l'environnement.

Signataires: M. Ebel, P. Helle, J.-D. Blant, L. Debrot, V. Pantillon, C. Stähli-Wolf, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, A. Bringolf, D. Angst, L. Boegli, Patrick Erard, J.-P. Veya, D. de la Reussille et C. Leimgruber.

08.211 ad 08.048
2 décembre 2008
Postulat du groupe socialiste
Harmonisation fiscale intercantonale

Avec l'entrée en vigueur de la RPT nous constatons qu'il existe un lien entre l'assiette fiscale agrégée, en particulier concernant les bénéfices imposables des personnes morales, et le positionnement du canton sur l'échelle des cantons bénéficiaires / contributeurs de la RPT, plus particulièrement le point charnière qui fait passer les cantons de statut de bénéficiaire à celui de contributeur, avec son fameux "effet cliquet".

La base de calcul étant l'IFD, les barèmes fiscaux cantonaux ont une influence sur le différentiel entre les rentrées fiscales prises en compte pour le calcul RPT (base IFD) et les rentrées fiscales effectives. De plus, nous avons constaté, à la lecture du rapport du Conseil d'Etat RPT 08.048, qu'à Neuchâtel le rendement effectif de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales ne correspond pas au rendement théorique, et de loin.

Ce différentiel peut être important, en fonction de la concurrence fiscale agressive que les cantons se livrent sur ce terrain-là. Il en va effectivement de leur attractivité dans le domaine de l'implantation d'entreprises, donc de leurs marchés de l'emploi respectifs.

Nous savons la problématique délicate; néanmoins, nous pensons qu'une meilleure harmonisation fiscale intercantonale dans le domaine de la fiscalité sur le bénéfice des personnes morales est nécessaire.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier:

– la possibilité de négocier avec nos cantons voisins, voire l'ensemble des cantons romands, un "plancher fiscal minimum sur le bénéfice des personnes morales";

– si des contacts peuvent être pris avec les grands cantons de Suisse alémanique, afin de savoir s'ils seraient partenaires dans le cadre d'une meilleure harmonisation fiscale, particulièrement s'agissant des bénéfices des personnes morales;

– de s'approcher de nos cantons partenaires dans le cadre du DEWS (Vaud, Valais et Jura) afin de trouver "une plate-forme fiscale harmonisée" dans le contexte de notre politique de promotion économique commune;

Nous savons qu'une meilleure harmonisation fiscale intercantonale serait un avantage pour notre canton, elle passe par une réforme de la LHID. Que fait et que compte faire à l'avenir, le gouvernement cantonal pour faire valoir nos intérêts sur cette question à l'échelon fédéral?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour l'attention qu'il portera à notre postulat et pour ses réponses à une problématique que nous savons délicate et difficile.

Signataires: François Cuche, E. Flury, O .Duvoisin, C. Borel, J. Lebel Calame, B. Nussbaumer, S. Fassbind-Ducommun, Frédéric Cuche, M. Debély, N. Fellrath, T. Huguenin-Elie, L. Renzo, B. Hurni, C. Mermet et A. Laurent.

08.213 ad 08.046
2 décembre 2008
Postulat du groupe socialiste
Culture scientifique ou... la mise en culture des sciences; pourquoi faire?

Le rapport sur la politique culturelle neuchâteloise traite trop peu de la culture scientifique, un aspect de la culture qu'il faudrait encourager, sans pour autant réduire les soutiens accordés aux activités culturelles actuelles! La France a créé, à l'instar d'autres pays, des Centres de culture scientifique, technique et industrielle. Leur création fait suite à la prise de conscience de l'existence d'un décalage croissant au sein de notre civilisation entre l'évolution des sciences et des techniques d'une part et, d'autre part, les capacités des citoyens et des autorités sociales et politiques à la comprendre pour la maîtriser.

En Suisse aussi des démarches similaires sont entreprises par exemple à Lausanne sous l'égide de l'espace des inventions.

L'Université de Neuchâtel avait organisé des Journées des Sciences qui avaient rencontré un franc succès. La culture scientifique existe donc mais elle mériterait d'être mieux développée et soutenue.

La culture scientifique a pour objectifs généraux de:

– favoriser la réflexion individuelle et collective sur la place de la science dans la société;
– réaliser et promouvoir des actions de vulgarisation scientifique et technique;
– contribuer à conserver les patrimoines culturels scientifiques et techniques locaux.

Nous demandons au Conseil d'Etat:

– d'établir un inventaire des institutions, associations et entreprises qui contribuent aujourd'hui à la culture scientifique et technique dans notre canton;

– de promouvoir et de soutenir la culture scientifique dans ses actions visant à la rendre attractive pour la jeunesse notamment;

– d'intégrer, à part entière, la culture scientifique au sens large dans la politique culturelle neuchâteloise.

La culture selon la définition du Conseil de l'Europe, définition contenue en page 7 du rapport, inclut sans conteste la culture scientifique.

"Tout ce qui permet à l'individu de se situer vis-à-vis du monde, de la société et aussi du patrimoine culturel, tout ce qui le met à même de mieux comprendre sa situation pour pouvoir éventuellement agir en vue de la modifier".

Signataires: Frédéric Cuche, O. Duvoisin, T. Huguenin-Elie, C. Mermet, M. Debély, N. Fellrath, C. Bertschi, P. Bonhôte, S. Fassbind-Ducommun, M.-C. Jeanprêtre Pittet, C. Borel, J. Lebel Calame, M. Guillaume-Gentil-Henry, D. Taillard, Pierrette Erard, F. Montandon, A. Tissot-Schulthess, M. Perroset, B. Hurni, A. Houlmann, M. Giovannini, L.-M. Boulianne, J.-C. Berger, L. Renzo, G. Spoletini, O. Arni, S. Vuilleumier, M. Maire-Hefti, C. Siegenthaler et François Cuche.

6. Questions

08.405
2 décembre 2008
Question Laurent Debrot
L'institut de biologie donne un coup de couteau dans le dos du jardin botanique!

Il semble que l'université souhaite construire une nouvelle serre horticole au Mail. Cette construction sera manifestement en concurrence avec le Jardin botanique qui possède déjà des serres ou pourrait en accueillir de nouvelles.

Aujourd'hui le Jardin botanique fait partie intégrante de l'Institut de biologie. Les prestations fournies par le jardin à l'Institut garantissent son existence même. En (re)construisant une serre sur le site du Mail, l'institut va à l'encontre de cette symbiose et donne un nouveau coup à la pérennité du Jardin botanique.

Le Conseil d'Etat est-il au courant de ce projet et partage-t-il nos nouvelles craintes sur l'avenir du Jardin botanique?

08.406
2 décembre 2008
Question Marianne Ebel
Les futur-e-s apprenti-e-s doivent-ils savoir ce que personne ne leur a enseigné?

Pour effectuer la sélection de leurs apprenti-e-s, de plus en plus d'entreprises ont recours aux tests multichecks ou basic-checks. Ces test sont payants et remboursés uniquement aux candidat-e-s retenus pour un apprentissage. Ils se déroulent généralement dans des salles louées aux centres scolaires (CPMB par exemple). Sur le fond, ces tests sont scientifiquement discutables. Ce sont en effet les mêmes épreuves qui sont proposées dans toute la Suisse, alors que chacun sait que les programmes scolaires ne sont de loin pas les mêmes partout. Comment les jeunes pourraient-ils/elles répondre à des questions jamais étudiées à l'école?

Que pense le Conseil d'Etat de cette pratique?

Le DECS, par l'entremise de l'OROSP, ne pourrait-il pas publier une mise en garde à l'adresse des entreprises et des parents?

Compte tenu de la discrimination basée sur l'argent que créent ces tests, le Conseil d'Etat ne pourrait-il pas au minimum demander aux Ecoles du canton de ne pas louer leurs salles à ces entreprises de sélection privée?

08.407
2 décembre 2008
Question Bertrand Nussbaumer
Rétention de personnes étrangères à Frambois, Genève

L'officielle commission des visiteurs officiels du Grand Conseil genevois a déposé à la dernière session du Grand Conseil genevois une interpellation urgente écrite, demandant à l'unanimité de la commission, la fermeture immédiate de l'Etablissement concordataire de détention administrative de Frambois.

Cette intervention fait suite à des problèmes rencontrés dans cet établissement depuis l'été 2007. Elle s'explique par le constat de "l'absence d'une direction compétente pour la gestion pénitentiaire, d'une pratique de soins aléatoires, d'une insuffisance chronique de personnel, du non-respect flagrant des conditions élémentaires de détention et des Droits de l'Homme".

Depuis lors, un nouveau directeur a été nommé dans cet établissement. Mais sa nomination a déjà été contestée, vu les difficultés rencontrées par cette personne dans un emploi antérieur à la direction de la prison de Champ-Dollon.

Le canton de Neuchâtel utilise cet établissement de Frambois pour la détention de personnes étrangères, dans le cadre de mesures de contraintes liées à un renvoi dans leur pays de provenance. Le Conseil d'Etat est représenté au sein du Conseil de Fondation.

Le Conseil d'Etat peut-il nous informer de son analyse de la situation? Est-il au courant des carences mentionnées? Quelles mesures pense-t-il prendre pour que les personnes étrangères assujetties de telles mesures soient traitées correctement?

08.408
2 décembre 2008
Question Hugues-Bertrand Chantraine
Pollution des eaux et rivières

On a souvent accusé les agriculteurs d'être les principaux responsables de la pollution des rivières. De nouvelles études de l'Institut de Recherche de l'Eau (EAWAG) et du laboratoire fédéral d'essai des matériaux (Empa) montrent qu'une part tout à fait considérable des substances polluantes provient de zones urbanisées et plus précisément du lessivage par les pluies des peintures et crépis couvrant les façades. Les études démontrent clairement que ces sources non agricoles contribuent de façon déterminante à la pollution de nos eaux.

En effet, les peintures et crépis de façades contiennent de nombreux additifs afin de leur conférer certaines propriétés fongicides ou algicides, les eaux ainsi contaminées ruisselant des façades peuvent s'infiltrer dans le sol ou se déverser directement dans des ruisseaux. Ces additifs sont interdits dans le domaine agricole, on est en droit de s'étonner qu'ils soient encore tolérés dans la construction.

Suite à ces révélations, nous demandons au Conseil d'Etat de nous répondre sur les questions suivantes:

Comment se fait-il que des substances algicides ou fongicides interdits dans l'agriculture soient encore utilisés pour les revêtements de façades et la construction?

Quelles mesures le gouvernement compte-il prendre pour sensibiliser les métiers du bâtiment afin que ne soient employés que des produits moins nocifs voire exempts de ces biocides?

Quel est le niveau de pollution des eaux dans le canton de Neuchâtel provenant de peintures et crépis de façades?

Cosignataires: J.-Ch. Legrix, B. Courvoisier, M.-A. Nardin, D. Haldimann et J.-L. Gyger.

08.409
2 décembre 2008
Question des groupes PopVertsSol et socialiste
Etablissements spécialisés: où va-t-on?

Dans le cadre des réflexions de restructuration des maisons d'éducation spécialisées conduites par le département du DSAS, ce dernier a mandaté un expert afin de faire une étude en vue d'une réorganisation possible des maisons d'enfants et d'adolescents de notre Canton, plus précisément dans le secteur "Justice et Police".

A notre connaissance, ce travail d'expert est maintenant terminé. La commission cantonale des établissements spécialisés était régulièrement tenu au courrant des avancées des dossiers Renard, or, depuis le mois de mai elle n'a plus été convoquée. Le Conseil d'État peut-il tout de même nous renseigner si les conclusions de cet important travail sont de nature à lui permettre de confirmer les options qu'il avait pris dans la filière "Renard 4", ou si elles suggèrent une réorientation du dossier? Les conclusions seront-elles communiquées aux Fondations concernées en temps utile? Le département pense-t-il associer les institutions à la suite des travaux ? Nous remercions également le Conseil d'État de nous informer s'il a fixé un délai cadre pour l'échéance du dossier.

Nous profitons de cette question pour rappeler au Conseil d'Etat sa promesse faite en page 30 du rapport 99.042 (donc en 1999!) "Etablissement spécialisés pour enfant et adolescents" de présenter au Grand Conseil, une fois par législature un rapport d'information sur l'équipement cantonal en institutions pour enfants et adolescents. Cette promesse n'a jamais été tenue!

Une réponse écrite est demandée.

Signataires: L. Debrot, P. Herrmann, J. Lebel Calame, B. Bois, M. Ebel, D. de la Reussille, L. Boegli, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, J.-P. Veya, C. Leimgruber, J.-C. Pedroli, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, Patrick Erard, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, O. Duvoisin, T. Huguenin-Elie, C. Mermet, C. Bertschi, N. Fellrath, M. Bise, S. Fassbind Ducommun, M. Castioni, P.-L. Denis, D. Taillard, M. Guillaume-Gentil-Henry, E. Flury et F. Montandon.

08.410
2 décembre 2008
Question Doris Angst
Halte à la collaboration avec les entreprises espionnes

Suite aux révélations mettant en cause à plusieurs reprises l'espionnage de citoyens exerçant leurs droits démocratiques par l'entreprise Securitas, nous aimerions savoir:

Est-ce que le canton collabore sous une forme ou une autre avec l'entreprise Securitas?

Est-ce qu'il envisage de travailler avec ou d'engager à l'avenir uniquement des sociétés de sécurité privées qui certifient s'abstenir de tout espionnage de citoyens exerçant leurs droits démocratiques?

Cosignataires: M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant et J.-C. Pedroli.

7. Proposition de commune

08.207
20 novembre 2008
Projet de loi de la commune de Noiraigue
Initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004, est modifiée comme suit:

CHAPITRE 2

Autorités supérieures

Article 12, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Grand Conseil:

a) adopte le budget et les comptes de l'EHM par le budget et les comptes de l'Etat;

b) approuve les options stratégiques s'inscrivant dans le cadre de la planification sanitaire prises par l'EHM, notamment l'ouverture ou la fermeture d'un site et l'ouverture et la fermeture d'un service sur un site;

*c) a*pprouve les investissements exceptionnels de EHM, en particulier ceux nécessaires à la rénovation complète d'un bâtiment ou à la construction de nouveaux bâtiments.

[2]Il est informé de la réalisation des objectifs de l'EHM par un rapport quadriennal établi par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 83, alinéa 4, LS.

[3]Il garantit si nécessaire les engagements de l'EHM.

Article 13, alinéa 1, lettres c, h et i

[1]Le Conseil d'Etat:

c) définit les missions et prestations caractérisant un site principal et statue sur la répartition des missions sur 'ensemble de sites.

h) abrogé

i) abrogé

CHAPITRE 3

Organisation

Article 15, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Conseil d'administration se compose de huit administratrices ou administrateurs nommés par le Conseil d'Etat et d'un membre du Conseil d'Etat.

[2]Quatre des huit administratrices ou administrateurs sont député-e-s au Grand Conseil neuchâtelois.

[3]Le membre du Conseil d'Etat assure la présidence du Conseil d'administration.

[4]Le Conseil d'Etat désigne le ou la vice-président-e parmi les huit autres administratrices ou administrateurs.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Développement de l'initiative

Contexte

En application de la loi de 2004 sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), l'Hôpital de Couvet est devenu un des sept sites d'Hôpital neuchâtelois. La transaction a été conclue en 2006 par la Fondation des institutions de soins du Val-de-Travers. En décembre 2006, la population se mobilise pour refuser la fermeture de la maternité, par une pétition et des manifestations; le POP dépose une motion populaire (signée par 538 personnes, refusée le 20 février 2007). En septembre 2007, suite à divers évènements (motion populaire de sages-femmes pour une maternité unique, menaces de démission de pédiatres), le Conseil d'Etat opte pour un site unique mère-enfant et donne mandat à Hôpital neuchâtelois de réorganiser ses activités en maintenant le site du Val-de-Travers. Un groupe technique Avenir de l'Hôpital du Val-de-Travers

est constitué. Le 18 janvier 2008, le Conseil d'Etat annonce la concentration des soins aigus sur les sites de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds ainsi que la réorientation des activités de Couvet. Le 25, une délégation du Conseil d'Etat explique ces choix aux élus et aux médecins du Val-de-Travers. Le 11 mars, le groupe de travail Avenir du site du Val-de-Travers de l'HNe tient sa première séance; présidé par le conseiller d'Etat Roland Debély, il réunit des médecins, des élus régionaux, Hôpital neuchâtelois et le Service cantonal de la santé publique. Le 9 avril, un groupe de citoyens dépose la motion populaire intitulée "Pour une utilisation rationnelle de l'Hôpital du Val-de-Travers pendant les restructurations hospitalières et à terme le maintien d'une polyclinique" (signée par 3656 personnes, refusée le 25 juin). Le 16 mai, des citoyens (dont la Traversine Sandra Menoud, première signataire de la motion, membre du Comité d'initiative) lancent une initiative en faveur d'une médecine de proximité (récolte de signatures en cours). Le 22 mai, M. Debély rencontre la population de Môtiers. Le 19 juin, après en avoir informé le personnel, Hôpital neuchâtelois publie son calendrier: dernier accouchement à Couvet le 30 novembre; dernière opération le 19 décembre; entrée en fonction de la D^{resse} Espolio Desbaillet (médecin-cheffe du service de médecine du Val-de-Travers, spécialiste en gériatrie) à temps partiel en octobre, puis à temps complet au printemps 2009; maintien voire amélioration de la polyclinique 24 heures sur 24; ouverture en mai 2009 de la plate-forme santé avec un omnipraticien et son assistant; travaux ces prochains mois. Le dossier est évoqué régulièrement au Grand Conseil, au gré de l'ordre du jour (motions populaires, lois, budget, comptes), mais aussi par diverses interventions de députés du Vallon et de tout le canton. L'avenir du site de Couvet d'Hôpital neuchâtelois est en construction et ce chantier suscite beaucoup d'interrogations.

Les Montagnes neuchâteloises s'inquiètent elles aussi pour leurs hôpitaux. Le 18 mars dernier, à La Chaux-de-Fonds, les groupes Socialiste, POP et Verts exprimaient devant leur Conseil général, par le biais d'une interpellation urgente, leurs inquiétudes notamment face à l'attitude de la direction générale de l'Hôpital neuchâtelois suite aux décisions prises par le Conseil d'Etat en matière de répartition des missions. Depuis lors, et malgré les réponses données, les inquiétudes n'ont malheureusement pas cessé de croître, bien au contraire. C'est tout d'abord le cas en ce qui concerne l'avenir des sites hospitaliers des Montagnes, avenir qui semble être mis à rude épreuve et ce sur différents fronts et par différents biais. Au-delà de l'initiative lancée par Monsieur Haeberli, qui, contestant les décisions du Conseil d'Etat du 18 janvier 2008, demande la localisation du site mère-enfant à l'Hôpital de Pourtalès sans même prévoir de contrepartie pour le site de La Chaux-de-Fonds, ce sont aujourd'hui d'autres services actuellement dispensés sur le site principal des Montagnes chaux-de-fonnier, qui semblent être remis en question, dernière en date la garde d'anesthésie de nuit qui semble bénéficier d'un sursis mais dont la disparition à futur mettrait indéniablement en danger la pérennité d'autres missions sur le site. Le site loclois ne serait quant à lui pas non plus épargné puisqu'il serait à nouveau menacé de perdre sa policlinique.

Cependant nos inquiétudes ne se limitent pas à l'avenir des sites de l'HNE au Val-de-Travers et dans les Montagnes. C'est en effet l'ensemble de la gestion de l'institution hospitalière cantonale qui nous préoccupe. Une institution qui semble accorder peu d'importance à la formation et aux conditions d'emploi, une institution qui, pressée par des objectifs financiers très serrés, ne semble plus avoir qu'une vision économique de la mission hospitalière, alors même qu'il va de la responsabilité d'une institution publique de ce type de considérer son développement et sa gestion en regard du devoir social et de formation dans lequel elle s'inscrit ainsi que du contexte global dans lequel elle est appelée à évoluer.

Mode institutionnel

A titre de propriétaire d'un hôpital qui a adhéré à l'EHM, la Fondation des institutions de soins du Val-de-Travers compte un représentant au Conseil des hôpitaux, commission consultative permanente du Conseil d'Etat comprenant 15 membres.

Le mode institutionnel choisi lors de la création de l'EHM devenu HNE a exclu les autorités politiques des organes directeurs du nouvel établissement. Ce choix qui était le gage d'une plus grande autonomie de laquelle devait découler une plus grande efficacité dans la gestion de l'Hôpital, semble aujourd'hui être à la base d'un certain nombre de problèmes que nous rencontrons. En effet, la création de cette nouvelle entité comporte des modifications profondes qui, couplées à des objectifs financiers drastiques, se devaient d'être pilotées sur la base d'une vision globale de la situation de notre canton. Les autorités politiques cantonales sont garantes de cette vision qui, dans le cadre de la réflexion sur la refonte hospitalière, va bien au-delà des objectifs sanitaires, même si ceux-ci restent prioritaires, et financiers. Au contraire c'est aussi

l'ensemble du contexte social, démographique, géographique et de formation qui doit venir nourrir cette planification. Une tâche ardue qui ne peut pas être laissée aux seuls organes de gestion qui s'occupent aujourd'hui d'Hôpital neuchâtelois.

La non-représentation des autorités politiques au sein des organes directeurs d'Hôpital neuchâtelois à un moment aussi crucial de son existence crée un problème de responsabilités auquel il faut remédier aujourd'hui. Force est de constater en effet le perpétuel renvoi de responsabilités entre une direction générale et un Conseil d'administration qui contestent la pertinence des décisions politiques et le Conseil d'Etat non directement impliqué dans la gestion de l'Hôpital.

Statut de sites

La loi garantit l'existence de l'Hôpital du Val-de-Travers, à Couvet, à titre de l'EHM.

De la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite, jusqu'aux décisions du 18 janvier 2008, en passant par le plan d'actions, le statut de site principal pour les Hôpitaux de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds n'a jamais été remis en question, en théorie. L'équilibre entre les sites et la garantie du statut de site principal font partie des éléments qui ont poussé les Montagnes à soutenir l'EHM, et qui ont notamment été négociés lors du transfert de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds au canton. Paradoxalement, ce statut n'est pas ancré dans la loi. Il serait dès lors essentiel que le débat suscité par les modifications que demande l'initiative donnent également lieu à une réflexion sur la manière de garantir ce statut, comme le débat doit également être repris de manière à affirmer la vocation des autres sites constituant l'Hôpital neuchâtelois.

Proposition

Les implications des décisions prises dans le cadre de la planification hospitalière sont extrêmement importantes pour l'Hôpital, mais elles sont cruciales pour l'avenir des sites des Montagnes et du Val-de-Travers, dont le statut semble aujourd'hui parmi les plus menacés. Nous pensons donc que notre commune se doit de réagir au plus vite avec celles du Val-de-Travers, en utilisant les mêmes outils que La Chaux-de-Fonds et Le Locle.

Au vu de ce qui précède, il convient de constater que l'avancement serein dans le dossier de la planification hospitalière ne pourra se faire qu'avec la correction de paramètres qui aujourd'hui posent problème. Cette correction doit se faire par la voie légale, plus précisément par une modification de la LEHM. Le Conseil communal proposent donc aujourd'hui au Conseil général de déposer une initiative communale sous forme d'un projet rédigé qui:

– Redonne des compétences de contrôle au législatif cantonal, comme cela a été fait dans la loi sur le centre de psychiatrie neuchâtelois;

– Intègre une représentation des autorités cantonales au sein du conseil d'Administration de HNE, notamment la présence d'un conseiller d'Etat, ce qui rétablit le lien de responsabilité entre notre autorité exécutive cantonale et l'Hôpital neuchâtelois.

Initiative communale adoptée par le Conseil général de Noiraigue le 27 octobre 2008.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. OBJETS A TENEUR DE LA LOI

08.050 DJSF
24 septembre et 11 novembre 2008
Budget de l'Etat pour l'exercice 2009
Projet de budget pour l'exercice 2009 et rapports à l'appui

08.208 DGT
2 décembre 2008
Projet de décret de la commission parlementaire "Routes"
Décret portant octroi d'un crédit de 800.000 francs pour la réalisation des premières mesures d'amélioration du trafic au Locle et pour l'étude de la liaison H18-H20, contournement est de La Chaux-de-Fonds

08.061
29 octobre et 5 novembre 2008
Grâces
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission des pétitions et des grâces à l'appui de deux projets de décrets concernant deux demandes de grâce

---

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT
(et rapport de commission, selon l'article 48a, alinéa 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil)

07.146 DGT
13 juin 2008
Soutien aux parcs d'importance nationale
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur la protection de la nature (soutien aux parcs d'importance nationale)

08.045 DEC
24 septembre 2008
Accords bilatéraux
Rapport d'information concernant l'importance des accords bilatéraux liant la Suisse et l'Union européenne pour le canton de Neuchâtel

08.051 DECS
24 septembre 2008
Organisation scolaire
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification temporaire de la loi sur l'organisation scolaire (réduction de 10% du subventionnement des traitements du corps enseignant et des membres de direction)

08.052 DSAS
24 septembre 2008
Assurance-maladie
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal)

08.053 DGT
24 septembre 2008
Transports publics
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les transports publics (LTP)

08.054 DGT
24 septembre 2008
Fonds d'aide au logement
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'aide au logement (LAL)

08.055 DGT
24 septembre 2008
Attribution au fonds des routes communales
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) et de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux et d'un projet de loi portant abrogation de la loi portant modification temporaire de la loi sur les routes et voies publiques et de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et de bateaux

08.056 DEC
24 septembre 2008
Emploi et assurance-chômage
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi cantonale sur l'emploi et l'assurance-chômage

08.057 DEC
24 septembre 2008
Allocations familiales dans l'agriculture
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam)

08.059 PRESIDENCE
22 octobre 2008
Site unique femme-mère-enfant
Rapport à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "en faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique"

08.060 DJSF
22 octobre 2008
Crédits supplémentaires 2008
Rapport à l'appui d'un projet de décret concernant le second supplément au budget 2008 (suppl. II 2008)

08.046 DECS
29 septembre 2008
Politique culturelle
Rapport d'information sur la politique culturelle

08.048 DJSF
29 septembre 2008
RPT
Rapport d'information concernant les effets financiers pour le canton de Neuchâtel et la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)

08.049 DEC
29 septembre 2008
Promotion économique
Rapport d'information concernant l'analyse de la situation économique, la stratégie en matière de promotion économique et ses structures

08.044 DEC
24 septembre 2008
1er mai férié
Rapport à l'appui d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "1er mai férié" et d'un projet de loi portant révision de la loi sur le dimanche et les jours fériés

III. RAPPORTS DE COMMISSIONS

Rapports oraux

1. Rapport de la commission législative
2. Rapport de la commission affaires extérieures
3. Rapport de la commission fiscalité
4. Rapport de la commission péréquation financière
5. Rapport de la commission RPT
6. Rapport de la commission HarmoS
7. Rapport de la commission "Routes"
8. Rapport de la commission "Santé"

08.020 DJSF
13 juin 2008
Formulation non sexiste des textes législatifs
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de décret portant approbation des directives concernant une formulation des actes législatifs qui respecte l'égalité des sexes

06.114 PRESIDENCE
29 août 2008
Incidences financières des objets soumis au Grand Conseil
Rapport de la commission législative concernant le projet de loi Blaise Courvoisier 06.114, du 24 janvier 2006, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (Objets soumis au Grand Conseil: incidences financières)

08.124 DJSF
29 août 2008
Fonds cantonal de la formation routière
Rapport de la commission législative concernant le projet de loi des groupes libéral-PPN et radical 08.124, du 29 janvier 2008, modifiant la loi sur la police neuchâteloise (LPol) (Fonds cantonal de la formation routière)

06.167 DECS
Soutien aux activités de jeunesse extrascolaires
6 août 2008
a) Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi sur le soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires (LSAJ)

22 octobre 2008
b) Avis du Conseil d'Etat

08.130 DGT
24 octobre 2008
Prolongation du moratoire OGM
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour une prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées

08.062 DECS
4 novembre 2008
Contrôle parlementaire des HES-SO/S2
Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO/S2

IV. PROPOSITIONS DE DEPUTES
Le signe → indique le groupage de propositions

Projet de résolution

08.204 DEC
4 novembre 2008
Projet de résolution des groupes socialiste, libéral-radical et UDC à l'adresse des citoyennes et citoyens neuchâtelois

Soutien à la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne (UE) et à son extension aux nouveaux Etats membres de l'UE

Les accords bilatéraux en général sont essentiels pour la Suisse et son économie. Ils offrent aux entreprises suisses des conditions d'accès favorables au marché dans toute l'UE, qui est de loin notre principal partenaire économique. Ils permettent également à nos Hautes écoles et instituts de recherche de faire partie des grands réseaux européens et d'accéder aux programmes européens.

Plus particulièrement, l'accord sur la libre circulation des personnes contribue grandement à la croissance économique de la Suisse et permet de limiter la pénurie de main d'œuvre dans nombre de secteurs.

Le canton de Neuchâtel, au vu de sa situation frontalière, de son économie très industrielle et exportatrice ainsi que de ses projets de développement territorial, ne peut se passer de la libre circulation des personnes. Cette dernière est en effet devenue vitale pour notre économie cantonale, tandis que l'application stricte des mesures d'accompagnement a permis d'éviter toute forme d'effets pervers, de sorte que les bénéfices de cet accord profitent non seulement aux entreprises mais également à toutes les travailleuses et les travailleurs de notre canton.

Considérant que la reconduction de l'accord sur la libre circulation et, de manière plus générale, le maintien des accords bilatéraux Suisse-UE, est un enjeu crucial pour Neuchâtel et considérant qu'à l'heure où nous devons déjà faire face à une crise financière mondiale, un retour en arrière sur ces accords aurait des effets dramatiques pour l'économie et l'emploi dans notre canton, le

Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel appelle les citoyennes et les citoyens neuchâtelois à voter oui à la poursuite de la libre circulation des personnes le 8 février prochain.

Signataires: O. Duvoisin, J.-B. Wälti et H.-B. Chantraine.

Motions

08.203 DSAS
4 novembre 2008
Motion Baptiste Hurni
Pour des prêts d'études sociaux

Le système de Bologne et les exigences professionnelles poussent de plus en plus les étudiants, universitaires ou non, à la mobilité. Or, si cette dernière est très enrichissante culturellement, elle a un coût financier important pour l'apprenant.

Sans remettre en question le système actuel des bourses, qui doit perdurer pour les familles modestes, il est demandé au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'étendre le système de prêts d'études. Ces derniers doivent permettre un remboursement après les études, par exemple sur le système scandinave (en fonction du salaire). Cette étude devrait être menée par consultation large de tous les partenaires du système éducatif et formateur.

Urgence acceptée le 5 novembre 2008.

Cosignataires: H.-B. Chantraine et C. Stähli-Wolf.

08.128 DECS
30 janvier 2008
Motion Claude Borel
Hautes écoles neuchâteloises: coordination de la restauration et de l'hébergement

Une université en plein développement, un pôle microtechnique avec une importante antenne de l'EPFL, un secteur HES (HEG – HEM – HES I) consolidé aux abords immédiats de la gare CFF, la "Neuchâtel – ville d'études et de séjours" prend de l'embonpoint...

Jusqu'ici, grâce notamment au dynamisme de la FEN à travers "Cité AL'FEN" et à l'existence d'une Cité universitaire, la question de l'hébergement des étudiants de l'université a été assez bien maîtrisée. Une nouvelle solution a par ailleurs été trouvée pour la gestion du restaurant de la Cité universitaire et pour ses antennes dans les bâtiments des diverses facultés.

En revanche, la problématique de l'accueil des étudiants et des chercheurs du site HES et du Pôle microtechnique n'a pas encore fait l'objet de réflexions approfondies.

Le Conseil d'Etat est invité à développer un concept global pour l'hébergement et la restauration de ses hôtes, présents et futurs, du chef-lieu.

Une réflexion analogue pourrait aussi être menée à La Chaux-de-Fonds eu égard à la présence de la HEP et aux futurs développements de la HE-ARC dans cette ville.

Cosignataires: B. Hurni, P.-L. Denis, G. Spoletini, C. Bertschi, O. Duvoisin, M. Perroset, M. Castioni et T. Huguenin-Elie.

08.133 DSAS
19 février 2008
Motion du groupe socialiste
Une chambre à soi en Etablissement médico-social (EMS)

C'est principalement la perte d'autonomie qui constitue la raison d'entrer en EMS. Lorsque le maintien à domicile devient impossible, nos aîné-e-s doivent faire un choix important, prendre une décision aux enjeux émotionnels énormes pour accepter d'entrer dans un milieu communautaire.

Vivre en EMS, c'est tout d'abord faire de nouvelles rencontres, s'adonner à de nouvelles activités, mais c'est aussi accepter de perdre une certaine indépendance. Comment atténuer tous ces changements et

préparer un transfert harmonieux d'un lieu de vie à l'autre? En ayant la possibilité de conserver un environnement familier, de se retrouver dans des meubles et de s'entourer de ses objets préférés (peut-être même conserver un animal de compagnie).

Pour mieux vivre dans un milieu communautaire, chaque résident-e doit pouvoir préserver son intimité, sa vie privée et avoir un chez soi. Si selon le droit suisse "nul ne peut être placé contre sa volonté sans qu'une décision n'ait été prononcée par une autorité", nous sommes d'avis aussi qu'aucun-e résident-e ne devrait être contraint-e à partager sa chambre avec un tiers en séjour prolongé ou définitif.

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la situation actuelle dans nos EMS en vue d'améliorer l'accessibilité à la chambre simple pour les résident-e-s en hébergement de longue durée.

Signataires: S. Müller Devaud, B. Nussbaumer, A. Fischli, F. Montandon, Pierrette Erard, M. Castioni, D. Taillard et P.-L. Denis.

08.135 DECS
19 février 2008
Motion Alain Bringolf
Valoriser l'espéranto

L'espéranto c'est quoi?

"L'espéranto est une langue internationale lancée par un jeune médecin polonais qui avait conscience des difficultés de communication entre personnes n'ayant pas la même langue maternelle.

Le but de l'espéranto est de faciliter la communication entre les peuples du monde entier et plus d'un siècle d'utilisation pratique en a fait une langue vivante, capable d'exprimer toutes les nuances de la pensée.

L'espéranto est une langue neutre et internationale, parce qu'elle appartient à tous les peuples et permet à chaque être humain; quels que soient son origine, son milieu, sa génération, de communiquer avec d'autres personnes de langue différente, sans référence à une quelconque hégémonie culturelle, politique, religieuse ou économique. Une langue internationale ne peut pas être une langue nationale.

Apprendre l'espéranto, c'est voir le monde d'une autre façon. Ainsi, les espérantophones (ou "espérantistes"), personnes qui parlent l'espéranto, par leur connaissance de la langue internationale, peuvent établir des contacts directs avec d'autres hommes et femmes d'autres pays, sans se limiter à un pays ou groupe de pays en particulier. De véritables échanges se créent, chacun s'enrichit mutuellement au contact de l'autre, en découvrant d'autres cultures et en faisant découvrir la sienne.

Aujourd'hui, des centaines d'associations locales, nationales et internationales permettent de pratiquer la langue encore plus facilement (revues, musique,...), de la faire connaître et de l'enseigner. Réparties sur les cinq continents, elles forment un véritable réseau d'amitié sur la base d'une compréhension sans difficulté (par exemple, il existe un réseau d'hébergement gratuit chez l'habitant)."

En 2008, l'Association Universelle d'espéranto (UEA) franchira le cap de ses 100 ans. Des conseillères nationales neuchâteloises ont écrit au secrétariat du Prix Nobel pour demander que cette langue obtienne le Prix Nobel de la Paix.

"*L'espéranto est neutre. Il ne connaît pas de nations fortes ou faibles, privilégiées ou inférieures. Personne ne s'humilie, personne ne se gêne. Tous, absolument égaux en droits sur un terrain neutre, nous nous sentons membres d'une seule nation: la famille humaine*", écrivait Ludovic Zamenhof, créateur de l'espéranto.

Par ailleurs, notre canton recherche des moyens pour mieux mettre en valeur ses richesses et originalités. Une manière d'aller dans ce sens serait de valoriser l'espéranto.

La Chaux-de-Fonds abrite un Centre espérantiste (KCE) connu loin à la ronde et la bibliothèque de la ville détient le Centre de Documentation et d'Etude de la Langue Internationale (CDELI). Ces deux instances attirent chaque année des personnes venues du monde entier.

Alors que les contacts internationaux prennent de plus en plus d'importance, pourquoi ne pas miser sur la valeur humaniste que nous apporte l'espéranto dans les relations interculturelles ?

Quelques possibilités.

– Traduire la constitution cantonale en espéranto.
– Utiliser systématiquement dans les discours officiels un ou deux termes en espéranto ou même la traduction d'un paragraphe en espéranto permettrait de rappeler sans coût supplémentaire que cette langue existe, que des femmes et des hommes de notre canton la font vivre.
– L'apprentissage de l'espéranto est facile et améliore l'approche des autres langues. L'Ecole "La Grande Ourse" à La Chaux-de-Fonds en fait l'expérience depuis plusieurs années. Il nous paraît possible d'inclure l'apprentissage de cette langue dans les options pédagogiques de nos écoles. C'est-à-dire accueillir dans les écoles publiques des cours d'espéranto s'il y a une demande et s'il y a des enseignants disponibles.
– Diffuser dans les médias les diverses activités en liaison avec l'espéranto.
– Des rues pourraient également honorer l'espéranto, son créateur ou des Neuchâtelois espérantistes méritants.
– Créer des versions en espéranto de nos documents touristiques, pages Internet, cartes de menus des restaurants, etc.

Sur la base de ces quelques considérations, les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'examiner les diverses possibilités pour ajouter à notre canton une renommée publique qu'il possède déjà discrètement.

Demande d'urgence relative. Les soussignés demandent que la motion soit traitée cette année encore, année du centième anniversaire de l'espéranto.

Cosignataires: L. Boegli, Pierrette Erard, Frédéric Cuche, C. Leimgruber, D. de la Reussille, M.-F. Monnier Douard, M. Maire-Hefti, J.-C. Pedroli, M. Zurita, B. Bois, G. Spoletini, D. Angst, P.-L. Denis, M. Giovannini, A. Houlmann, François Cuche, Ch. Häsler, P. Ummel, M. Ebel, D. Reinhard, M. Debély, C. Bertschi, M.-C. Jeanprêtre Pittet, P. Bonhôte, D. Taillard et B. Courvoisier.

08.147 DEC
19 mars 2008
Motion populaire de GastroNeuchâtel
Pour la suppression d'une redevance annuelle

Les soussignés demandent au Grand Conseil et au Conseil d'Etat de modifier la loi neuchâteloise sur les établissements publics (LEP) et de supprimer l'obligation qui leur est faite de s'acquitter chaque année d'une redevance annuelle.

Ils invitent également le Grand Conseil et le Conseil d'Etat à ne pas remplacer cette redevance annuelle par une nouvelle taxe, comme par exemple une taxe sur l'alcool.

Motivation

L'hôtellerie et la restauration sont des branches économiques importantes de notre canton. Leurs chiffres d'affaires sont en effet de plus de 250 millions de francs par année et elles emploient plus de 3350 collaborateurs dans le canton.

Elles sont toutefois la seule branche économique où les entreprises payent, pour travailler, un impôt supplémentaire que rien, si ce n'est des raisons historiques, ne justifie et qui s'ajoute à toutes les autres charges grevant leur établissement.

Le taux de la redevance annuelle neuchâteloise est par ailleurs parmi les plus élevés de Suisse, alors qu'il est notoire que le canton de Neuchâtel n'est pas un pôle touristique du pays!

Bien des cantons ont d'ailleurs déjà supprimé cette redevance annuelle et ceci de manière à augmenter la compétitivité de leurs entreprises touristiques. Neuchâtel, qui doit redevenir un canton fort qui croit en son avenir, doit dès lors abolir cet impôt désuet, comme il doit renoncer à en introduire un nouveau.

Premier signataire: Michel Stangl, Hôtel de Commune, Grand-Rue 24, 2056 Dombresson.

Motion populaire munie de 1190 signatures sous réserve de vérification

---

08.154 DEC
29 avril 2008
Motion Caroline Gueissaz et Pierre-Alain Storrer
Autonomisation du DEN

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'étudier un projet de création de structure autonome pour remplacer la SàRL appelée DEN, telle que la CCAP, l'ECAP et récemment pour le SCAN.

L'objectif de cette nouvelle structure est d'apporter:

– solidité,
– sérénité,
– pérennité,

dans une organisation qui a vu sa structure et sa direction changer 4 fois ces 8 dernières années et qui ne peut être efficace autrement.

En effet, une SàRL créée par le Conseil d'Etat sans base légale particulière n'offre pas de garantie suffisante.

Cosignataires: R. Comte, Ph. Gnaegi, E. Bernoulli, Ch. Imhof, Ph. Haeberli, L. Amez-Droz, B. Keller, J.-B. Wälti, J.-F. de Montmollin, P.-A. Steiner, D. Cottier, O. Haussener et T. Perrin.

Urgence refusée, par 55 voix contre 41, le 28 mai 2008.

08.157 DECS
30 avril 2008
Motion Caroline Gueissaz, Raphaël Comte, Doris Angst et Johanne Lebel Calame
Un accès au "bilinguisme pour tous"

A l'heure où la diversité de la formation est mise en exergue, à l'heure où la mobilité des étudiants est encouragée et favorisée par le système de Bologne et à l'heure où la libre circulation des personnes et celle de la reconnaissance des diplômes se concrétisent, le défi qui attend les élèves, bientôt futurs apprentis ou étudiants, puis acteurs du marché du travail est celui du multilinguisme.

Au plan européen, une journée européenne des langues a lieu tous les ans en septembre depuis 2001. En Suisse le Forum du bilinguisme existe depuis 1996 à Bienne, ville bilingue par excellence. Le multilinguisme est une valeur essentielle pour notre pays, car il permet à la fois de tirer profit de la diversité culturelle (ouverture, acquisition de compétences multiples etc.) et de favoriser les perspectives de carrières professionnelles. L'apprentissage précoce des langues est un atout pour les enfants. L'accord HarmoS va d'ailleurs dans ce sens, préconisant l'apprentissage de l'allemand au plus tard en 3^{e} primaire actuelle.

Dans cette perspective, il faut amener les enfants à relever ce défi et donc leur donner la possibilité, dès leur plus jeune âge, d'apprendre une autre langue que celle maternelle. Pour ce faire, il faut plus qu'une initiation, mais une immersion. Tenant compte de la particularité de notre pays, l'accessibilité à tous les enfants francophones à l'allemand, notre première langue nationale, doit devenir une priorité. Le réservoir d'enseignants maîtrisant l'allemand existe dans notre pays, de mesures d'encouragement à la mobilité sont à encourager.

Au vu du nombre important d'élèves allophones dans notre canton, qui ont eu déjà cette ouverture au bilinguisme, il est essentiel que les enfants, uniquement francophones, aient aussi accès à cette ouverture.

La présente motion demande au Conseil d'Etat l'élaboration d'une stratégie en matière de bilinguisme en y intégrant:

– un état des lieux de l'efficacité de l'enseignement actuel de l'allemand;
– compte tenu des avantages reconnus de l'apprentissage par immersion:
  – un recensement des compétences germanistiques des enseignants
  – un recensement des mesures d'encouragement à la mobilité des enseignants maîtrisant l'allemand et de leurs résultats,
– une étude de faisabilité de l'enseignement de l'allemand par immersion à l'horizon 2012, par une modification du plan d'études neuchâtelois.

Les situations particulières d'enfants en difficulté d'apprentissage sont naturellement à intégrer dans cette réflexion.

Cosignataires: H.-B. Chantraine, O. Haussener, Ph. Gnaegi, B. Hurni, B. Nussbaumer, L. Renzo, Pierrette Erard, C. Borel, A. Laurent, R. Egger, A. Houlmann, G. Spoletini, F. Montandon, P.-L. Denis, C. Darcey, J.-F. de Montmollin, D. Humbert-Droz, F. Monnier, M. Barben, E. Bernoulli, F. Bigler, S. Robert, C. Hostettler, M. Erb, P.-A. Steiner, L. Iff, V. Blétry-de Montmollin, Ch. Häsler, E. Berthet, C. Guinand, R. Tanner, Ph. Haeberli, N. Stauffer, J.-B. Wälti, M.-A. Nardin, T. Perrin, B. Keller, P. Sandoz, C. Boss, R. Tschanz, M.-A. Bugnon, B. Courvoisier, D. Haldimann, J.-L. Gyger, K.-F. Marti, P.-A. Storrer, J.-Ch. Legrix, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, V. Pantillon et L. Debrot.

08.162 DEC

27 mai 2008

Motion Hugues-Bertrand Chantraine

Le chlore de l'eau des piscines, responsable de problèmes respiratoires

Les études récentes tendent à montrer que le chlore est responsable d'une aggravation importante des risques de maladies respiratoires de type allergique.

Au-delà de 0,3 mg/m^3 de trichloramines dans l'air, les risques augmentent.

Le Conseil d'Etat est donc prié de passer en revue toutes les techniques à disposition pouvant faire passer le taux de trichloramines sous le seuil des 0,3 mg/m^3 dans les piscines neuchâteloises. Il est prié, en outre, d'étudier la possibilité de la mise en action des plus judicieux d'entre-eux dans les piscines publiques du canton.

Cosignataires: B. Courvoisier et M. Schafroth.

08.163 DEC

27 mai 2008

Motion François Cuche

Insertion professionnelle des personnes touchées par une invalidité

La cinquième révision de l'AI a un côté positif: elle réaffirme la volonté de réinsérer les personnes invalides ou menacées d'invalidités dans le monde du travail et met quelques nouveaux outils à disposition des employeurs.

Cette réinsertion est très importante, tant pour les personnes concernées qui peuvent ainsi disposer d'un revenu plus confortable, que pour les assurances sociales qui voient ainsi leur charge diminuer. La réinsertion n'est cependant pas toujours facile et de nombreuses personnes handicapées cherchent désespérément du travail.

Les nouveaux outils mis à disposition par la Confédération doivent être utilisés au mieux. Le conseil d'Etat est prié de mettre en place des projets de réinsertion professionnelle pour les personnes invalides ou menacées d'invalidité et de leur proposer des emplois dans le secteur public et parapublic, notamment au sein de l'administration cantonale.

Cosignataires: O. Duvoisin, A. Bringolf, P. Castella, L. Renzo, C. Siegenthaler, C. Mermet, P.-A. Thiébaud, P.-A. Steiner, Frédéric Cuche, Pierrette Erard, M.-F. Monnier Douard, Ch. Imhof, S. Müller Devaud, J. Tschanz, M.-A. Nardin, B. Keller, J.-C. Berger et E. Berthet.

08.166 DJSF

20 juin 2008

Motion populaire du parti-démocrate chrétien (PDC) neuchâtelois

Pour la défiscaliscalisation des allocations pour enfants et des allocations de formation

Les citoyennes et citoyens neuchâtelois soussignés, par voie de motion populaire selon l'article 117a de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques (LDP), demandent au Conseil d'Etat de déposer une initiative cantonale, en se référant à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, exigeant par ce biais de l'Assemblée fédérale que l'article 7, alinéa 4, de la loi sur l'harmonisation fiscale soit complété comme suit:

Article 7, alinéa 4 (sont exonérés d'impôt)

Lettre g bis (nouveau) Les allocations pour enfants et les allocations de formation.

Ils demandent au Grand Conseil et au gouvernement cantonal de donner suite à cette motion populaire, qui a pour objectif un renforcement réel du pouvoir d'achat des familles.

Motivation

Les allocations pour enfants de 200 francs et les allocations pour jeunes en formation de 250 francs permettent une compensation partielle de la perte du pouvoir d'achat lié à la présence d'enfant(s). Cette perte de pouvoir d'achat est de 40% lors de la naissance du premier enfant. Les employeurs paient les allocations familiales et contribuent ainsi directement au renforcement du pouvoir d'achat des parents. Aujourd'hui, les employeurs donnent d'une main et l'Etat se sert de l'autre, puisque les allocations familiales sont fiscalisées.

La prise en compte des allocations dans le revenu a pour conséquence qu'une partie des familles est, en raison de la progressivité de l'impôt, doublement pénalisée: par des impôts additionnels et par la perte de soutien (bourse d'étude, contribution aux coûts de l'assurance-maladie).

Première signataire: Catherine Michaud, Rue Jardinière 97, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Motion populaire munie de 436 signatures.

08.171 DGT
25 juin 2008
Motion Laurent Debrot
Pour la création d'un fonds TransRUN

Comme la plupart des cantons, Neuchâtel n'a pas l'habitude de préfinancer des investissements futurs, quand bien même, ceux-ci sont, dans les grandes lignes, connus et souhaités par une large majorité.

Le canton cherche donc des partenaires, privés ou publics, pour financer un projet rassembleur, novateur, cohérent et responsable connu sous le nom de TransRUN.

Toutefois, à part un soutien massif du Grand Conseil, une pétition populaire et un dossier bien établi, le Conseil d'Etat n'a pas beaucoup "d'arguments" sonnants et trébuchants pour s'approcher des partenaires potentiels.

Afin de montrer l'engagement tangible du canton pour le développement de ses infrastructures de transports publics, le Conseil d'Etat est prié d'envisager la création d'un nouveau fonds TransRUN.

La politique zurichoise pour le développement de ses infrastructures de transports publics menée depuis plus de 40 ans et ayant montrée toute son efficacité, pourrait être un modèle pour le Conseil d'Etat.

Cosignataires: P. Bonhôte, S. Vuilleumier, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, A. Laurent, R. Clottu, J.-P. Donzé, S. Rosselet, P. Hainard, H.-B. Chantraine, B. Wenger, K.-F. Marti, P.-A. Storrer, R. Tschanz, E. L'Eplattenier, D. Haldimann, J.-L. Gyger, R. Comte, D. de la Reussille, M. Zurita, A. Bringolf, J.-P. Veya, M. Perez, D. Angst, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, V. Pantillon et Ch. Häsler.

08.185 DECS
18 septembre 2008
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Maintenir une médiathèque à Neuchâtel

Compte tenu de l'utilisation quotidienne de la médiathèque de Neuchâtel par de nombreux usagers du bas du canton (2778 enseignant-e-s inscrits);

Compte tenu du fait que la médiathèque constitue un outil indispensable dans l'apprentissage de la lecture et la lutte contre l'illettrisme (plus de 60.000 documents empruntés chaque année),

les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat de voir comment il peut prendre les mesures nécessaires pour maintenir une médiathèque à Neuchâtel.

Brève motivation

– Maintenir une seule médiathèque dans le canton est insuffisant, contre-productif et fort peu écologique;

– Pour qu'une médiathèque puisse remplir pleinement son rôle, il faut qu'elle soit facilement accessible et qu'elle puisse accueillir sans difficulté les enseignant-e-s et leurs élèves. On imagine mal des centaines de déplacements hebdomadaires supplémentaires du Bas vers le Haut.

– Un descriptif, même détaillé, des livres sur Internet ne suffit pas pour choisir de façon pertinente des livres ou des lectures suivies qu les enseignant-e-s proposent à leurs élèves.

– Pour favoriser l'apprentissage de la lecture et lutter activement contre l'illettrisme, il est nécessaire de mettre les enfants, dès l'école enfantine, en contact direct avec le monde des livres et les nouveaux moyens de communication. Une médiathèque de proximité est l'un des outils indispensables à cet effet.

Urgence refusée par 58 voix contre 29, le 30 septembre 2008

Première signataire: Valentine Rusconi, Coq-d'Inde 10, 2000 Neuchâtel

Motion populaire munie de 215 signatures.

08.191 DJSF/DEC/DGT

30 septembre 2008

Motion du groupe socialiste
"Civiliser" les terrains militaires

Le Conseil d'Etat est invité à étudier, en étroite collaboration avec la commune de Colombier et la Caisse de pensions de l'Etat, l'éventualité de développer un important centre d'habitat groupé sur une partie des terrains militaires de Colombier qui ne répondent plus à leurs anciens objectifs.

Développement écrit

L'Etat est propriétaire à Colombier d'une grande partie des terrains militaires qui ont vu défiler des milliers de recrues au fil des décennies. L'utilisation de ces terrains est aujourd'hui nettement moins intensive du fait de la réorientation des activités des établissements militaires et il devrait être possible de renégocier avec la Confédération les contrats d'affectation militaire des terrains jouxtant certaines zones d'habitation.

Il est par ailleurs évident que le Littoral neuchâtelois souffre d'une grave pénurie de logements. Cette pénurie freine aussi l'afflux chez nous de nombreuses personnes en provenance de l'Axe lémanique. Elle découle en partie de la thésaurisation de nombreux terrains situés en zone de construction et qui ne sont pas mis en vente.

Comme les autres Caisses de pensions, la future "Caisse unique" doit se contenter d'investissements financiers à faible rendement ou investir dans l'immobilier lémanique. Il serait judicieux de lui proposer des alternatives sur sol neuchâtelois.

Signataires: C. Borel, M. Debély, O. Duvoisin, C. Mermet, T. Huguenin-Elie, P. Bonhôte, C. Bertschi, N. Fellrath, F. Jeanneret, J. Lebel Calame, M.-C. Jeanprêtre Pittet, P.-L. Denis,0 M. Castioni, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil-Henry, D. Taillard, L.-M. Boulianne, L. Renzo, J.-C. Berger et A. Laurent.

Le 5 novembre 2008, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Déroulement de la session

Nous avons le plaisir d'ouvrir cette session. Une session extrêmement importante puisque nous avons un très gros ordre du jour avec en particulier la discussion et le vote sur le budget 2009. Nous ne vous cachons pas, Mesdames et Messieurs les députés, que notre objectif est de pouvoir faire procéder au vote du budget ce soir, à 22 heures 30 précises. La réalisation de cet objectif dépend de vous. Nous aimerions, afin que les choses soient claires, en principe cela a été fait dans les groupes, vous rappeler le déroulement de la session. Cet après-midi, après différentes communications, nous prendrons le rapport 08.061 sur les demandes de grâces, le rapport 07.146, "soutien aux parcs d'importance nationale", rapport qui a déjà figuré deux fois à l'ordre du jour et qui doit être traité en priorité, puis nous prendrons le rapport 08.045, "Accords bilatéraux" et la résolution qui y est liée. Par la suite, nous procéderons à la discussion sur le budget 2009: discussion générale et réponses du Conseil d'Etat. Après cette discussion générale, nous prendrons les sept rapports du Conseil d'Etat liés au budget, donc les rapports 08.051 à 08.057. Nous souhaitons que nous puissions terminer cette première séance vers 18 heures. Nous reprendrons à 19 heures 30 avec la fin des rapports et l'examen de détail du budget pour terminer vers 22 heures 30.

Demain matin, nous commencerons à 8 heures 30 avec les rapports oraux des commissions. Merci aux différents rapporteurs d'être présents. Nous continuerons jusqu'à 13 heures.

MUTATION AU SEIN DU GRAND CONSEIL

Le président: – Nous avons une mutation au sein du Grand Conseil. M. Marcello Droguett a démissionné de son mandat de député par sa lettre du 6 novembre 2008. M. Claude Leimgruber, député suppléant de la liste POP du Locle a accepté le siège devenu vacant par lettre du 6 novembre 2008. Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 5 septembre 2006. Monsieur le député Claude Leimgruber, nous vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

ELOGES FUNEBRES

Le président: – Nous avons maintenant à rappeler la mémoire de trois députés décédés depuis notre dernière session. En effet, le 4 novembre dernier, M. Francis Schlaeppy de Lignières est décédé à l'âge de 76 ans. Agriculteur de profession, il s'est engagé dans de nombreuses organisations agricoles sur le plan local, cantonal et même national où il a mis ses compétences humaines au service de la collectivité. Il en a fait de même sur le plan politique en siégeant de 1969 à 1981, soit 12 ans dans cet hémicycle, dans les rangs du parti radical.

Le 11 novembre dernier, M. Rodolphe Stern, domicilié à Neuchâtel, qui nous a quitté à l'âge de 83 ans. Il a passé l'essentiel de sa vie professionnelle au service des PTT (Poste, Téléphone, Télégraphe) en qualité de chef de service. Il a été député sur les rangs radicaux de 1969 à 1977, puis à nouveau de 1978 à 1981. Outre son travail et la politique, il a été un musicien très actif.

Le 24 novembre, M. Jean-Pierre Mauler de Neuchâtel est décédé à l'âge de 86 ans. Ingénieur et entrepreneur, il s'est également investi dans la culture, dans les sociétés d'étudiants et dans d'autres milieux comme en a témoigné la nécrologie parue samedi 29 novembre dans nos quotidiens. En politique, il a été député de 1961 à 1973, soit 12 ans en qualité d'élu du parti libéral.

Pour honorer la mémoire de MM. Francis Schlaeppy, Rodolphe Stern et Jean-Pierre Mauler, nous invitons l'assemblée et le public à se lever pour observer un instant de silence.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Procès-verbaux

Le président: – Les procès-verbaux des séances des 25 juin, 2, 3 et 30 septembre 2008 sont déposés sur le bureau. S'il n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Lettre de M. Jean-Pierre Froideveaux, de Neuchâtel, du 31 octobre 2008, suggérant d'ajouter les armoiries du canton du Jura sur la façade sud du Château où figurent déjà celles des autres cantons. Il y a été répondu que cet ajout n'était historiquement pas pertinent. En effet, sur la façade sud du Château ne figurent que les armoiries des treize cantons qui ont une fois dans l'histoire occupé le pays de Neuchâtel. Le Jura, jusqu'à nouvel avis, ne fait pas partie de ces cantons.

– Lettre de remerciements de M^{me} Dorothea Loosli-Amstutz, présidente du Grand Conseil bernois, pour l'accueil réservé dans notre canton aux délégations présentes lors de la réunion des bureaux des parlements romands, le 4 octobre 2008.

RETRAIT DE PROPOSITION

Le président: – Le projet de loi Pierre Bonhôte 07.183, du 2 octobre 2007, portant modification de la loi sur la police du commerce (crédit à la consommation: publicité), est retiré par son auteur.

L'EDUCATION PASSE PAR L'INFORMATION **08.148**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
en réponse
à la recommandation Pierre-Alain Storrer, du 19 mars 2008,
"L'éducation passe par l'information"

(Du 19 novembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Depuis de nombreuses années déjà, le Château de Neuchâtel a toujours été considéré comme le siège du gouvernement et ce dans sa définition globale comprenant et le législatif et l'exécutif. Pour preuve, des ouvrages historiques et touristiques ont été édités, avec cette mention "générale" qui précise bien que le Château de Neuchâtel est le siège de l'autorité cantonale:

– *Fascicule "Le Château de Neuchâtel et la Collégiale" édité en 2001, en trois langues, publié par la chancellerie d'Etat avec l'appui des Editions Gilles Attinger à Hauterive:*

  «Le Château a toujours abrité l'Autorité et, aujourd'hui encore, le gouvernement y siège»

– *Ouvrage "Au cœur de Neuchâtel" édité en 1988 par les Editions Gilles Attinger à Hauterive, par Jean Courvoisier:*

"Page 79 – le Château, siège de toute l'administration de la République après 1848, l'édifice est désormais occupé par le gouvernement, soit le Conseil d'Etat, et par les secrétariats des départements. Bref, depuis huit siècles, l'autorité régionale siège dans ces murs".

Par ailleurs, on trouve également la définition suivante dans le Grand Larousse 1966:"Gouvernement: forme politique qui régit un Etat; ensemble des organes de l'Etat, détermine l'orientation générale de la politique d'un pays".

1. INTRODUCTION

Le Conseil d'Etat a pris acte de la volonté formulée par plusieurs députés concernant la hiérarchie des informations indiquées sur les panneaux signalétiques situés à l'entrée du Château de Neuchâtel.

> **08.148**
> 19 mars 2008
> **Recommandation Pierre-Alain Storrer**
> **L'éducation passe par l'information**
>
> *Le gouvernement a tendance à oublier la prééminence du législatif sur l'exécutif; nous proposons de modifier la plaque située sous le porche d'accès au Château.*
>
> *Cette plaque mentionne entre autres indications "Siège du gouvernement cantonal". Modification proposée: "Siège du parlement du canton et de la république de Neuchâtel". La lecture journalière de cette information devrait convaincre le gouvernement qu'il est subordonné au Grand Conseil.*

Cosignataires: P. Hainard, H.-B. Chantraine, J.-C. Legrix, B. Wenger, J.-L. Gyger, D. Haldimann, B. Courvoisier, M.-A. Bugnon, R. Tschanz, S. Rosselet, R. Clottu, N. Gsteiger, O. Haussener, Ph. Bauer, J. Walder, C. Hostettler, S. Robert, J. Besancet, A. Obrist, Ch. Häsler, Y. Botteron, P.-A. Steiner, P. Ummel, W. Willener et M. Schafroth.

Recommandation, amendée, adoptée à une majorité évidente, le 28 mai 2008.

2. MESURES PRISES

Nous nous permettons de relever que le gouvernement cantonal, par son exécutif et les secrétariats de départements est présent en permanence au Château alors que le législatif (tout comme le pouvoir judiciaire qui siège aussi au Château, mais dont aucune mention officielle n'est faite!) n'occupe que temporairement ces lieux, excepté le service du Grand Conseil.

Après avoir consulté l'office des archives de l'Etat, l'office de la protection des monuments et des sites et le service des bâtiments, le Conseil d'Etat a décidé de répondre favorablement à la recommandation 08.148 et a demandé que le nécessaire soit fait pour corriger les panneaux d'information avant la session du mois de mai 2008, en indiquant clairement: "Siège du parlement et du gouvernement de la République et Canton de Neuchâtel".

En effet, selon la Constitution, la notion de parlement a parfaitement sa place sur les panneaux d'information au droit du Château de Neuchâtel.

Le service des bâtiments a immédiatement procédé à la modification du panneau d'information translucide situé au sud du porche d'entrée.

Le petit panneau vert "historique" avec lettres dorées, panneau offert par des mécènes privés (Fondation pour la valorisation de la Ville de Neuchâtel) a été déposé et les corrections du texte ont été commandées auprès d'un graphiste spécialisé. Le panneau n'a pas encore été réinstallé, mais il le sera très prochainement.

3. CONCLUSION

En conclusion, le Conseil d'Etat considère que les personnes qui arrivent à pied au Château de Neuchâtel sont dorénavant parfaitement et dûment informées.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 19 novembre 2008

Au nom du Conseil d'État:

Le président, R. DEBELY

Le chancelier, J.-M. REBER

GRACES **08.061**

Rapports du Conseil d'Etat et de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
à l'appui
de deux projets de décrets concernant deux demandes de grâces

(Du 29 octobre et 5 novembre 2008)

M[me] Claudine Siegenthaler occupe le siège de rapporteuse.

Discussion générale

Le président: – Nous traitons tout d'abord le décret concernant une demande de grâce pour M. Christian Erb.

M. Bernard Zumsteg (LR): – Comme deux tiers de nos collègues députés sont derrière nous, si nous montrons un document ils ne verraient rien, c'est pourquoi nous avons demandé une autorisation au président de pouvoir parler depuis la tribune.

C'est une prise de position personnelle sur le présent rapport à l'appui de deux projets de décret concernant deux demandes de grâce. Nous intervenons à titre personnel dans le dossier cité en marge et nous nous concentrerons que sur le dossier de la première demande de grâce présentée par M. Christian Erb.

Tout d'abord nous aimerions d'emblée souligner le fait que nous continuons de défendre les valeurs républicaines et qu'il ne s'agit pas d'interférer entre les trois pouvoirs. En d'autres termes, le Grand Conseil ne doit pas interférer dans le domaine de la justice qui a réglé, selon son point vue et sa conception des choses, le dossier au point de vue pénal. Il en va dans notre intervention de l'effet du prince ou, plus populairement, du pouvoir du prince, donc, Mesdames et Messieurs, de notre pouvoir. En effet, un certain nombre d'indices parlent en faveur de M. Christian Erb, indices qui n'ont pas été retenus par les autorités judiciaires. Pour les deux points principaux de la condamnation dont est victime M. Christian Erb, nous nous permettons de faire deux parallèles pour justement sensibiliser l'esprit des députés. Nous commencerons par un article du 22 novembre 2008, c'est-à-dire il y a une dizaine de jour, dans *L'Express* et *L'Impartial* dont le titre est "*L'un des chanvrier du Val-de-Travers demande la grâce aux Autorités*". La première phrase de cet article dit: "*Le chanvrier le plus lourdement condamné dans l'affaire des cultures indoor du Val-de-Travers a demandé une grâce auprès du canton*". Mesdames et Messieurs, force est d'admettre qu'en lisant ce titre, il est d'une autorité évidente que cette personne est mêlée au commerce de chanvre et en a tiré profit. Nous-même, nous avons voté "non" à la dépénalisation du chanvre. Neuchâtel –, nous viendrons plus tard sur le canton de Vaud – a voté massivement le refus de la dépénalisation de la consommation et du commerce du chanvre. Il s'agit d'une drogue. Si cette personne avait fait du commerce de drogue, nous ne serions pas ici en train de vous parler.

Le jugement dont nous avons un exemplaire précise que M. Christian Erb n'a jamais vendu un gramme de chanvre ni gagné un franc, argument qui nous paraît fondamental. Ceci est à la page 19 du jugement du 9 novembre 2005. Vous verrez pourquoi "novembre 2005" est intéressant par la suite dans les amendements. Nous lisons une seule phrase: "*Au vu de la faible activité délictueuse déployée du point de vue des stupéfiants, il ne peut y avoir ni bande ni métier.*" Nous expliquerons en parallèle l'histoire que nous venons de juger dans le canton de Neuchâtel avec ces deux personnes portugaises de Peseux qui ont vendu 400 kilogrammes de hashish avec un taux de Tétrahydrocannabivarine (THV) très élevé et dont l'Etat a pu récupérer 1,5 million de francs en diverses coupures et en diverses monnaies, ainsi que des voitures de grand luxe. Ces messieurs ont été condamnés à la même peine de 30 mois avec le nouveau droit bénéficiant pour

une partie de la peine du sursis. C'est ici que le prince doit retenir ces éléments de comparaison, mais nous n'entrons pas dans le côté strictement juridique du dossier.

Enfin, le deuxième point très important est celui des coups de feu qui ont été attribués à M. Christian Erb, le demandeur de la grâce. Par courrier du 12 mars 2007, son frère Georges Erb a confirmé à la cours de cassation pénale du Tribunal cantonal de Neuchâtel que c'est lui qui avait tiré. Ces éléments ressortent de la page 8 du jugement précité qui décrit une situation particulièrement floue. Nous lisons à cette page 8: "*Christian est sorti est il y a eu, sauf erreur, deux coups de feu dehors. Dedans la roue s'est enraillée ou il y a eu une mauvaise manipulation. C'était juste après le coup de feu en l'air. Il ne peut rien dire sur la direction de l'arme à ce moment-là*." Ici, nous aimerions faire une autre comparaison, Mesdames et Messieurs, avec le procès Mosset qui vient d'avoir lieu où dans une rixe, deux hommes se battent. L'un sort un pistolet de neuf millimètres, pire: le lésé en a subi les conséquences et souffre de séquelles à vie. Il y a reconnaissance du tireur d'avoir tiré. Eh bien, grâce à la légitime défense, il a été acquitté. Là également, il s'agit d'un élément de comparaison et bien que la comparaison ne soit pas la raison, cela fait partie des indices plutôt favorables à M. Christian Erb.

Voilà où l'effet du prince peut à nouveau intervenir en ce sens où la situation de M. Christian Erb est floue. Effectivement, nous ne savons pas qui a tiré. Un courrier le décharge complètement et la Cour de cassation pénale n'a pas retenu ses déclarations. Excusez-nous, nous ne lisons qu'une seule phrase du courrier qui a été adressé à la Cour de cassation...

Le président: – Si vous permettez, Monsieur Bernard Zumsteg, cet hémicycle n'est pas un tribunal. Il n'y a pas lieu de refaire le procès de M. Christian Erb. Nous souhaiterions que vous puissiez venir au fait qui justifie votre demande d'accorder la grâce.

M. Bernard Zumsteg (LR): – Monsieur le président, c'est l'ensemble de ces indices favorables à M. Christian Erb et nous en arrivons au fait, Monsieur le président.

"J'avais personnellement dit, Geroges Erb, son frère, le pistolet en main, quand le coup de feu atteint Jean-Louis. Mon frère Christian ne l'a de ce fait, pas eu dans les mains." Le procureur général a demandé que si la Cour de cassation entrait en matière, il fallait à ce moment-là nommer un juge d'instruction. Ensuite, comme la cours de cassation n'est pas entrée en matière sur la déclaration de celui qui a dit que c'est lui qui avait tiré, l'avocat de M. Christian Erb a fait recours au Tribunal fédéral.

Voilà le troisième et dernier point de notre intervention: Mesdames et Monsieur, le Tribunal fédéral, par un arrêté du 11 décembre 2007, donc il y a bientôt une année, a déclaré le recours irrecevable. Comme le recours est irrecevable, il n'y a pas de jugement, mais le fait de ne pas avoir reconnu par la Cour de cassation que quelqu'un a tiré à la place de celui qui a été condamné aurait eu de grandes chances, d'après les informations que nous avons reçues d'un spécialiste en droit européen, auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme. Mais pour pouvoir aller à la Cour européenne des droits de l'Homme, vous devez avoir un jugement de la plus haute juridiction de votre pays d'où provient la demande.

En conclusion, sur la base de ces éléments, sans vouloir accuser la justice par esprit profondément républicain du respect des pouvoirs, force est d'admettre qu'il y a beaucoup d'éléments parlants en faveur de M. Christian Erb. Aussi, nous avons déposé deux amendements. L'un allant à l'opposé du rapport 08.061 qui dit simplement: "rejet de la demande" et nous demandons au Grand Conseil en l'occurence de l'accepter. Si cette demande est rejetée, le deuxième amendement est le suivant: "Le Grand Conseil accorde à M. Christian Erb l'application du nouveau droit pénal en matière d'application des peines." Nous nous sommes entretenu avec la direction de la police de Lausanne afin de savoir pourquoi ils lui ont donné le droit d'exploiter le plus grand kiosque du canton de Vaud à Vidy et ils nous ont dit: "sur la base du jugement qu'il nous a présenté, cette personne n'est pas mêlée à une affaire de drogue et n'a pas gagné d'argent avec de la vente de drogue. Nous avons octroyé le droit d'exploiter à M. Christian Erb le plus grand kiosque du canton de Vaud." Enfin, *last but not least,* il y a le point de vue professionnel: la patente accordée par cette ville de Lausanne. A cela s'ajoute les graves problèmes de sa fille. Cet homme, Mesdames et Messieurs, a aujourd'hui compris la situation. Nous demandons en son nom, au minimum un peu de compréhension du Grand Conseil en admettant pour le moins l'amendement numéro 2. Nous vous remercions de votre attention.

M^me^ Claudine Siegenthaler (S): – La commission a siégé le 5 novembre pour examiner le cas de M. Christian Erb. Comme vous le savez, la grâce est un moyen extraordinaire dont dispose la commission du Grand Conseil ainsi que le Grand Conseil. Après avoir examiné ce cas, toutes les autorités du canton et les autorités fédérales ont statué sur M. Christian Erb. C'est en connaissance de cause que la commission, à l'unanimité des membres présents, a refusé d'accorder la grâce à M. Christian Erb.

Concernant le projet de décret, selon la variante 1 ou 2, nous vous demandons également de le refuser. Merci.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Comme l'a très bien dit tout à l'heure M. Bernard Zumsteg, notre collègue et ami qui s'exprimait à titre totalement personnel, le droit d'expression du député est maintenu et nous le soutenons. Quant au groupe celui-ci s'exprimera dans le sens de la commission des pétitions et des grâces.

M. Michel Bise (S): – Monsieur le président, nous devons vous avouer que nous avons été choqué par ce que nous pouvons pratiquement appeler "une plaidoirie" parce que nous avons voulu refaire le procès de M. Christian Erb et nous sommes d'autant plus choqué car, à notre connaissance, mais nous posons la question car nous n'en sommes pas certain, M. Christian Erb était défendu par M. Oscar Zumsteg qui n'est autre que le frère de M. Bernard Zumsteg. Si cela est le cas, nous considérons que l'intervention qui a été faite est particulièrement déplacée.

M. Bernard Zumsteg (LR): – Maître Oscar Zumsteg n'est pas le défendeur de M. Christian Erb, mais c'est Maître Nicolas Bornand de l'étude Brodt et Bornand à Neuchâtel.

M. Michel Bise (S): – Peut-être qu'aujourd'hui il s'agit de Maître Nicolas Bornand, mais nous aimerions savoir qui était le défenseur de M. Christian Erb à l'époque du procès. Là est la question essentielle par ce que c'est devant le Tribunal correctionnel du district du Val-de-Travers que M. Christian Erb a été condamné et ce n'est pas dans le cadre de la procédure de demande de grâce dont nous avons à parler aujourd'hui qu'il s'agit de savoir qui est son défenseur.

M. Bernard Zumsteg (LR): – Nous ne pouvons pas répondre à savoir qui était le défenseur il y a trois ans devant le Tribunal correctionnel du Val-de-Travers.

Le président: – Nous passons au second débat.

Discussion en second débat

Décret concernant une demande de grâce

Titre et préambule. – Adoptés.

Article unique. –

Le président: – Nous sommes en présence de deux variantes dans un amendement qui se présentent comme suit:

> **Projet de décret concernant une demande de grâce**
>
> **Variante 1**
>
> **Article unique** La grâce est accordée M. Christian Erb concernant la condamnation prononcée contre lui le 9 novembre 2005 par le Tribunal correctionnel du Val-de-Travers.

Variante 2

Article unique [1]La demande de grâce présentée par M. Christian Erb concernant la condamnation prononcée contre lui le 9 novembre 2005 par le Tribunal correctionnel du Val-de-Travers est rejetée.

[2]Toutefois, M. Christian Erb bénéficiera de l'application du nouveau droit pénal en matière d'exécution des peines.

NB: Si la variante 1 est rejetée par le Grand Conseil, la variante 2 doit être mise au vote.

Nous vous proposons de d'abord voter la variante 1 de l'amendement Bernard Zumsteg. Ensuite, si celle-ci est rejetée, nous soumettrons la variante 2, puis nous demanderons la contre-épreuve, à savoir le texte proposé par le Conseil d'Etat et soutenu par la commission.

L'amendement Bernard Zumsteg, variante 1, est refusé à une majorité évidente.

L'amendement Bernard Zumsteg, variante 2, est refusé à une majorité évidente.

On passe au vote d'ensemble.

La demande de grâce présentée par M. Christian Erb est rejetée par 87 voix sans opposition.

Le président: – Nous passons au second décret qui concerne la demande de grâce présentée M. Henri Zurbuchen.

On passe au vote d'ensemble.

La demande de grâce présentée par M. Henri Zurbuchen est rejetée par 100 voix sans opposition.

SOUTIEN AUX PARCS D'IMPORTANCE NATIONALE 07.146

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur la protection de la nature (LCPN) (soutien aux parcs d'importance nationale)

(Du 13 juin 2008)

M. Yvan Botteron occupe le siège de rapporteur.

Discussion générale

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt du rapport proposé et avait confié ce dossier à notre collègue Yvan Botteron, excusé aujourd'hui, il faut donc rendre à César ce qui est à Yvan.

Notre groupe est très partagé quant à la pertinence de la proposition qui est faite. Si une grande minorité rejoint les arguments en faveur du projet de loi, une majorité va repousser ce texte est s'oppose en conséquence à l'entrée en matière.

En premier lieu, nous souhaitons nous faire l'écho des craintes du monde agricole pour lequel la création d'un parc naturel régional n'apporterait strictement rien, sinon de possibles contraintes complémentaires. Nos producteurs craignent notamment les pressions du *lobby* biologique afin de modifier leurs méthodes de production alors que les réglementations liées à la production intégrées sont largement suffisantes à leurs yeux.

Notre groupe est certes conscient que la loi ne saurait être subordonnée à un parc naturel régional. Toutefois, le signal donné par l'établissement de tels parcs aux autorités politiques serait un signal incitant à réglementer encore plus nos exploitations agricoles. Dans un même ordre d'idée, nous ne voulons pas non plus d'un parc alibi qui inciterait les autorités à modifier certaines pratiques en matière de circulation ou de déplacement des promeneurs. Nous ne pouvons pas soutenir des parcs qui auraient pour conséquence la limitation des promeneurs le long de trajets bien définis et le flicage des activités en plein air. Nous ne voulons pas d'un gendarme derrière chaque sapin. Nous nous faisons ainsi l'écho de la tiédeur des communes bernoises à adhérer au parc régional de Chasseral ainsi qu'aux incertitudes liées aux coûts. Quatre francs par habitant, et demain combien? Tout cela pourquoi? Pour des places de travail? L'argument ne convainc pas non plus. On créera de nouveau des postes liés à la fonction publique: des gardiens de parc, des centres d'information, du personnel d'entretien, etc. Tout cela pour des effets indirects et peu clairs dans le secteur privé. En ce sens, la modification de la loi sur la protection de la nature proposée ne nous semble pas judicieuse. Pour montrer un vrai signal en phase avec une volonté de développer les régions concernées, il aurait fallu plutôt modifier la loi sur l'aménagement du territoire, voire pourquoi pas la loi sur la promotion économique.

Finalement, nous comprenons difficilement la volonté de modifier la loi actuelle, laquelle permet déjà la création de parcs naturels régionaux puisque l'article 44, alinéa 1 de la sur la loi protection de la nature dit "l'Etat et les communes peuvent en outre encourager par le versement d'aides financières ou d'une autre manière. Les initiatives privées, individuelles ou collectives qui visent à protéger la nature et le paysage et dont ils reconnaissent le bien fondé." Il n'y a donc rien qui n'empêche déjà actuellement de créer de tels parcs, ni de les soutenir. Cette loi est donc un mauvais signe politique: d'une part elle renforce dans l'idée des populations concernées qu'il y a d'un côté le monde urbain pour lequel on développe tous les moyens possibles en matière de transport en commun notamment, et d'autre part il y aurait des zones vertes servant à la détente, des zones de zoo agricoles pour amuser le monde urbain. Parce que nous n'avons pas que des références littéraires, nous ne pouvons pas nous empêcher de penser à une scène du film "La soupe au choux" avec Jacques Villeret et Louis de Funès où, vers la fin, la population des villes vient lancer des cacahuètes aux deux agriculteurs retraités. Le projet de loi et les parcs naturels

régionaux sont un peu cela: une vision soit disant urbaine et moderne et une bienveillance politique correcte vis-à-vis des zones rurales. Cela nous choque profondément et en ce sens, notre groupe s'opposera dans sa majorité au projet de loi proposé. Nous vous remercions de votre attention.

M. Frédéric Cuche (S): – Le projet de loi modifiant la loi sur la protection de la nature a été déposé dans le but de mettre cette loi cantonale en conformité avec la loi fédérale. La commission législative a examiné le projet de loi et l'a amendé avec l'aide du service juridique. Ainsi, l'article premier est augmenté d'une lettre qui définit les buts et l'article 44 est complété. Le rapport présente sous "principe de parc régional de la LPN" (Loi sur la protection de la nature) l'article 23 *f* qui traite de la notion de parc national et l'article 23 *g* qui définit la notion de parc naturel régional. Les différences sont clairement exprimées.

Le parc naturel régional en tant que tel n'introduit pas de nouvelles zones dont l'accès limité comme cela est le cas pour un parc national. Le parc naturel régional veut conserver et mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage. Le parc naturel régional veut renforcer les activités économiques accès sur le développement durable et encourager la commercialisation des biens et des services qu'elles produisent. La réussite de ces deux intentions passe par la concertation avec les différents partenaires. Le parc devient un "facilitateur" de projets.

La commission législative a accepté le projet de loi amendée suite aux propositions du service juridique par 12 voix contre 1 et deux abstentions. Vous l'avez lu, c'est le Département de l'économie (DEC) qui est chargé de la conduite du dossier, bien que la logique veuille que ce projet de loi s'inscrive dans la loi cantonale sur la protection de la nature puisqu'au niveau fédéral, c'est bien dans cette loi que l'on trouve les projets de parcs.

La deuxième partie du rapport présente l'évolution des dossiers et reprend le rapport du service de l'économie présenté plus particulièrement pour le parc de Chasseral en raison de l'avancement de ce projet. En effet, le parc naturel de Chasseral était engagé dans l'étude de faisabilité au cours de l'année 2007 déjà. Le dossier a été déposé à la Confédération le 31 janvier 2008 alors que pour le parc du Doubs le dépôt de l'étude de faisabilité est prévu au début de l'année 2009. Pour permettre aux communes neuchâteloises de participer au projet de parc de Chasseral, le Conseil d'Etat a pris des arrêtés en fin décembre 2007 et en janvier 2008. Il a ainsi désigné un collaborateur pour diriger le groupe de pilotage. Ces décisions ont permis aux trois communes neuchâteloises appartenant au parc antérieurement déjà de Chasseral, depuis 2001, Lignières, Villiers et Le Pâquier ainsi qu'à quatre autres communes qui ont rejoint le parc pour l'année 2008 et peut-être pour dix ans, soit: Dombresson, Chézard-Saint-Martin, Cernier et Enges également. Ces communes sont donc prises en compte dans l'étude de faisabilité. Sans ces décisions du Conseil d'Etat, il aurait fallu attendre dix ans pour envisager une entrée dans l'espace du parc et les trois communes déjà engagées n'auraient pu maintenir leur participation. Le parc Chasseral ne serait que bernois. A la lecture du rapport, vous avez certainement pu constater que des questions, des remarques et des craintes personnelles, mises en évidence dans la première partie, trouvent des réponses précises dans la seconde. Nous mettons cette distorsion sur le fait que la modification de la loi fédérale est entrée en vigueur le 1er décembre 2007 et l'ordonnance, le 1er janvier 2008, donc avant la première réunion de la commission législative. Cette dernière s'est réunie encore deux fois après janvier 2008. Le rapport du service de l'économie précise encore qu'en principe, le financement des parcs repose sur une répartition en trois tiers entre les membres, les communes, les associations et les cantons.

Mesdames et Messieurs, c'est en France que sont nés les parcs naturels régionaux. Actuellement, la France en compte 45 qui célébraient en 2007 leur 40 ans d'existence. Ceci est dû à un décret signé le 1er mars 1967 déjà par le Général de Gaulle. Le quarante-sixième parc naturel régional pourrait bien être international pour la France, c'est-à-dire le parc du Doubs qui est en gestation depuis plus de 10 ans. Il devrait donc être franco-suisse. Lors de l'étude du rapport, les députés du groupe socialiste regrettent le peu de place accordé au parc naturel régional intercantonal et international du Doubs. Le dépôt pour la faisabilité au niveau suisse étant prévu pour le mois janvier 2009, le Conseil d'Etat peut-il nous donner des précisions sur l'évolution du dossier de ce parc.

Le dossier du parc naturel régional de Chasseral a été accepté par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Permettez-nous de citer le communiqué de la chancellerie au lendemain de l'acceptation l'inscription évoquant l'obtention du futur label fédéral de parc naturel régional.

Nous citons: "C'est un projet unique en Suisse romande, aussi bien qu'une opportunité exemplaire pour le canton de Neuchâtel". L'OFEV a annoncé le 2 septembre 2008 l'inscription du parc régional Chasseral au nombre des sites dignes d'obtenir un label fédéral de parc naturel régional. L'obtention de ce label couronnera plusieurs années de travail et l'aboutissement de nombreux projet liés à la mise en valeur du patrimoine unique de ce site réparti sur deux cantons: soit sur le canton de Neuchâtel et ses sept communes et sur le canton de Berne. Quant aux 29 communes actuellement dans l'étude de faisabilité du parc de Chasseral, elles sont en passe de prendre des décisions sur leur engagement ou non pour les dix ans à venir. La commune de La Neuveville s'est déjà prononcée en faveur de l'adhésion au parc à l'unanimité la semaine dernière. C'est donc le pouvoir législatif qui doit prendre la décision. Pour le canton de Neuchâtel, les Conseils généraux. Pour le canton de Berne ou les petites communes, les assemblées communales se prononceront. Nous voudrions préciser encore qu'un parc naturel régional ne génère aucune contrainte administrative. Il y a des craintes semble-t-il, mais cela est écrit noir sur blanc. Dans le territoire concerné, il n'y a pas de pouvoir réglementaire autre que les lois et règlements existants. Le travail du parc est donc de travaillé par contractualisation avec les partenaires concernés. Les lois des règlements restent donc les mêmes. Selon *Suisse Tourisme*, le 30% de la population recherche un tourisme proche de la découverte de la nature. En 2009, l'offre des parcs fera l'objet d'une promotion particulière par *Suisse Tourisme* et permettez-nous une citation de M. Eric Scheidegger, chef de la promotion économique du secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), le 6 septembre 2007 à Diesse: "le SECO soutient les efforts d'un tourisme proche de la nature". Si actuellement notre canton est impliqué dans la création de deux parcs; le parc de Chasseral et le parc du Doubs, il serait bon et souhaitable, à terme, de les réunir en une seule et unique entité qui pourrait s'appeler "Le Doubs-Chasseral" une belle image pour mieux promouvoir le tourisme doux ici et ailleurs.

Le groupe socialiste vous invite à accepter le rapport ainsi, par son vote, le Grand Conseil participera au soutien des parcs régionaux, surtout aux projets déjà en cours et à ceux qui naîtront ces prochaines années. Le rôle des parcs sera de contribuer à leur réalisation dans le cadre du développement durable et des objectifs définis.

M. Didier Calame (UDC): – Le groupe UDC n'est pas contre les parcs d'importance nationale, ni contre les initiatives intelligentes pour protéger la nature. Notre groupe est contre un rapport qui ne chiffre rien, car si jusqu'en 2010 nous savons plus ou moins ce que coûteront ces parcs, au-delà de 2010 c'est le néant. A l'heure où l'Etat coupe drastiquement dans tous les services, nous ne pensons pas qu'il est judicieux de soutenir un tel projet. Comme nous l'avons déjà dit sur le fond, nous ne sommes pas contre l'idée des parcs, mais contre le fait que l'Etat s'immisce financièrement dans des projets privés. Il y a à peine deux mois, on nous annonçait le budget 2009 avec des coûts dans presque tous les services, même dans le service agricole où l'on voulait couper pour le soutien au marché de bétail. Comment allons-nous expliquer aux paysans si on leur passe des subventions pour le marché des bétails et que l'on va redonner cet argent aux parcs d'importance nationale qui sont déjà très mal vus par le monde agricole et par ses restrictions?

Les dépliants publicitaires des initiants nous mettent l'eau à la bouche avec de belles photos et de belles promesses touristiques, économiques et surtout écologiques. Mais nous nous demandons si l'écologie sortira réellement victorieuse de tels projets? L'Etat subventionne déjà le tourisme, l'économie et l'écologie. Avons-nous encore les moyens de financer ces services par un autre biais? Nous ne le pensons pas, c'est pourquoi le groupe UDC ne soutiendra pas ce rapport.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – "Neuchâtel, canton vert" est une réalité puisqu'il compte deux projets de parcs naturels régionaux: le projet de Chasseral et celui du Doubs. Cela signifie qu'il dispose de territoires à haute valeur paysagère dignes d'être reconnu d'importance nationale. Nous rappelons ici qu'il y a trois types de parcs d'importance nationale: les parcs nationaux, les parcs périurbains et les parcs naturels régionaux. Si pour les deux premiers, il y a des contraintes en termes d'aménagement et d'exploitation, ce n'est pas le cas pour les parcs naturels régionaux qui sont des outils de développement économiques axés sur la durabilité.

La politique des parcs de la Confédération repose sur cinq principes fondamentaux:

– libre adhésion;

– processus démocratique bénéficiant d'une large assise régionale;

– réalisation au moyen d'instruments juridiques existants;

– assise donnée par des valeurs particulières de la nature et du paysage;

– protection et utilisation durable des ressources naturelles.

Ce sont ces cinq principes fondamentaux qui sont inscrits dans la loi sur les parcs. Il convient ici de donner quelques réponses aux questions qu'abordent le rapport et un article dans un journal de parti, *Liberté neuchâteloise*, donnant une version qui n'est pas celle de la réalité:

– Non, les parcs n'auront pas force de loi, qui reste celle de la Confédération, des cantons et des communes.

– Non il n'y a pas redondance avec d'autres projets. Les parcs sont un outil de mise en réseau des différents services à l'échelle d'un territoire qui offre une cohérence en terme paysager et de services.

– Non, il ne peut pas y avoir d'obligation de produire bio sachant qu'il ne peut y avoir de contraintes légales autres que les lois existantes.

– Oui, les craintes de pressions du *lobby* biologique citées par *Liberté neuchâteloise* sont imaginaires et infondées au contraire de celles des firmes comme Novartis ou Monsanto pour l'introduction d'OGM dans l'agriculture.

– Oui, il y aura des synergies sur des actions précises entre les deux projets Chasseral et Doubs – ce que souhaite la Confédération – mais pour le moment, les deux projets avancent selon leurs propre rythme.

– La Confédération mettra, à terme, 10 millions de francs pour les parcs lorsque toutes les candidatures auront été analysées et agrées.

Rappelons qu'il y a un processus en trois phases:

– L'étude de faisabilité qui a déjà été faite pour Chasseral et le Doubs;

– Le projet qui comprend le plan de management et l'étude paysagère sur l'ensemble des communes du périmètre projeté. Chasseral l'a fait l'année passée et le Doubs le fera en début janvier 2009.

– La création du Parc naturel régional avec l'acceptation de la charte par les législatifs communaux les cantons et la confédération donnant droit au label Parc.

Vous voyez que le processus est relativement long complexe et demande effectivement une assise des législatifs communaux sur laquelle la population doit se prononcer. Neuf régions sur une vingtaine ont déjà déposé leurs projets, dont celui de Chasseral, pour être candidat Parc naturel régional. L'association du Parc naturel régional du Doubs déposera son plan de management et l'étude paysagère exigés par la Confédération à la fin de l'année 2008 ou au début de l'année 2009.

Au niveau transfrontalier, une étude de faisabilité a été menée par le Conseil régional de Franche Comté voisine pour étudier l'opportunité de créer un parc naturel régional et a répondu de manière positive à la question. Cela permet d'avancer en concomitance de part et d'autre de la frontière.

Et, chose intéressante, cette étude de stabilité démontrait que les objectifs étaient exactement les mêmes que ceux de l'association du Parc naturel régional du Doubs. Pour des questions de cohérence avec les plans directeurs cantonaux, la Confédération a décidé que c'était les cantons qui feraient la demande de reconnaissance des parcs. Des conventions programmes de 4 ans seront ensuite signées entre cantons et Confédération.

Le Conseil fédéral a mis la loi sur les parcs dans la protection de la nature et le rapport qui vous est soumis est une adaptation de notre loi cantonale pour permettre la création des parcs naturels régionaux. Dans une récente audite mandatée par les autorités régionales, il ressort que l'Arc jurassien se vendrait mieux en jouant sur l'image de la nature, du terroir et des loisirs actifs. Cela cadre exactement avec les objectifs d'un Parc naturel régional.

Si un député a été choqué – dixit *Liberté Neuchâteloise* – par ce rapport de la commission législative, accepté par 12 voix, 2 abstentions et 1 voix contre, ce qui choque PopVertsSol, c'est le manque de vision et de projet pour notre canton et les régions périphériques en particulier.

A fortiori avec la crise qui nous menace, nous devons nous donner les moyens de soutenir tous les projets créateurs d'emplois. Alors que les cantons alémaniques ont compris les avantages qu'ils pouvaient tirer des parcs naturels régionaux et octroient des moyens à l'exemple du canton de Berne qui soutien quatre projets à hauteur de 6,4 millions de francs pour quatre ans. Chez nous, il y a malheureusement encore des gens pour tergiverser et refuser ce qui peut promouvoir notre région chez nous et surtout à l'extérieur. Heureusement, il existe des associations actives et positives comme celles des paysannes neuchâteloises ou jurassiennes. Elles collaborent avec l'association pour le parc naturel régional du Doubs et organisent des "brunch santé" comme celui qui a eu lieu le 16 novembre 2008 au Noirmont et qui a connu un franc succès. La tiédeur des milieux ruraux est donc en passe de diminuer.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les députés, pour le développement durable de notre région, nous vous invitons à accepter ce rapport.

M. Fernand Cuche, Conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – D'entente avec notre collègue Bernard Soguel c'est nous qui répondons bien que l'agriculture soit affiliée au Département de l'économie. Si c'est le chef du Département de la gestion du territoire qui répond c'est parce que – M. Gilbert Hirschy l'a mentionné – nous sommes en face d'une modification de la loi sur la protection de la nature pour adapter la loi cantonale à l'évolution de la législation fédérale en matière de nature au sens large du terme. C'est donc une mise en conformité et – cela a également été dit par M. Frédéric Cuche – à l'intérieur de cet espace "le nouveau parc naturel régional" ce qui détermine l'évolution est les aménagements et les activités dans ces espaces. C'est le résultat d'un partenariat entre les différents acteurs de terrain. Nous pourrions voir, dans la promotion des parcs naturels régionaux, un effet un peu pervers qui pourrait inciter les gens à se déplacer davantage dans ces régions. Que les parcs naturels régionaux existent ou non, les gens ont besoin de nature et de vivre dans des espaces naturels. L'une des volontés de cette législation est précisément de s'organiser pour recevoir au mieux, dans le cadre de la durabilité, celles et ceux qui souhaitent vivre des moments que nous souhaitons les plus heureux possibles dans ces espaces.

Monsieur Jean-Bernard Wälti, vous avez fait allusion aux enjeux agricoles. Vous auriez pu faire également référence aux enjeux forestiers et il est clair que pour le Conseil d'Etat, il n'y aura pas de vie dans ces parcs naturels régionaux si les acteurs, à commencer par les agriculteurs et les forestiers, ne sont pas reconnus comme les premiers partenaires importants dans ces espaces.

Pour ce qui est de la mobilité, il n'y aura pas de législation supplémentaire puisque la loi sur les forêts et les règlements communaux, en ce qui concerne l'utilisation des chemins normalement parcellaires ou des chemins communaux qui mènent dans ces espaces, existent et ils sont relativement bien respectés. Le Conseil d'Etat n'envisage pas d'augmenter les effectifs de police pour aller faire de la surveillance dans ces espaces. Mais dans le cadre du DGT avec la fusion faune, forêt et nature, nous réfléchissons un peu sur un mandat un peu plus performant en ce qui concerne globalement les agents natures.

Monsieur Frédéric Cuche, vous avez fait allusion au Doubs-Chasseral. Dans votre perspective, vous envisagez que ces deux parcs soient reliés – cela a également été mentionné par M. Gilbert Hirschy. Ces deux projets avancent à des rythmes très différents, ils sont même décalés au moment du départ. Peut-être qu'un jour, nous serons en situation d'envisager de les relier, mais pour le moment, aux yeux du Conseil d'Etat, cela est prématuré. Ce que nous voulons en priorité c'est trouver une base solide de discussion, de négociation et d'aménagement avec les partenaires de la France voisine.

M. Didier Calame, vous dites que le rapport ne chiffre rien. C'est vrai, mais le Conseil d'Etat viendra devant ce plénum si nécessaire pour demander des financements et ce plénum aura tout loisir de débattre des sommes qui lui seront demandées. Il n'y a donc pas la volonté de cacher des dépenses. Nous allons tout simplement respecter les procédures que vous connaissez bien pour pouvoir voter des crédits.

Vous avez fait allusion à la diminution proposée ou à la suppression de la subvention pour l'élimination du bétail de boucherie. Nous aurons vraisemblablement l'occasion de reprendre ce débat dans l'examen du budget, mais il faut également voir dans l'aménagement durable des espaces forestiers et agricoles une image de marque forte pour la mise en valeur des produits de l'agriculture. Nous sommes surpris de voir à quel point les agriculteurs ont quelque fois de la peine à valoriser ces espaces pour vendre au prix correct leur production sans devoir faire appel à l'Etat.

Parlons maintenant de l'écologie gagnante. Eh bien, elle ne sera pas gagnante si les acteurs de terrain ne sont pas équitablement rémunérés, nous en sommes certain. Nous vous rappelons tout de même que le week-end dernier, lors de la votation fédérale, le peuple suisse – à 66% – a dit de façon indirecte qu'il voulait une législation qui permette encore le recours parce qu'il y a un attachement fort à ces espaces "nature".

Monsieur Gilbert Hirschy, vous avez parlé de cohérence et nous partageons cette analyse. Vous avez également rappelé que les exigences de l'agriculture biologique ne peuvent se traduire sur le terrain que sur une base volontaire. Si un groupe d'agriculteur veut partir en bio dans le cadre d'un espace "parc naturel régional", c'est sa liberté. En aucun cas, une législation ne pourrait contraindre les agriculteurs à travailler et à produire selon les exigences de l'agriculture biologique.

Puis, Monsieur Gilbert Hirschy vous l'avez rappelé, un parc régional avec des acteurs qui sont vraiment très présents, c'est de l'économie de proximité. A la veille d'une crise dont nous avons de la peine à mesurer l'ampleur, nous pensons qu'il est bon d'avoir aussi une valorisation dans le cadre de ce concept pour l'économie de proximité. Nous vous donnons un exemple pour dire comment travaille le Conseil d'Etat dans ces espaces. Nous reconnaissons que nous ne sommes pas dans l'espace d'un parc naturel régional, mais nous sommes également dans un secteur très protégé qui est le lac des Taillères. Les agriculteurs ont pris contact avec les départements de l'économie et de la gestion du territoire afin de voir s'il était possible d'aménager une cave d'affinage à proximité du lac des Taillères pour inscrire aussi cette activité traditionnelle dans un espace "nature". Aujourd'hui, nous sommes en mesure de vous dire qu'il y a une ouverture pour cet aménagement. La décision appartiendra encore une fois aux acteurs de terrain à savoir les agriculteurs, les fromagers et les affineurs. Voilà, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, ce que nous souhaitions dire au nom du Conseil d'Etat et nous vous invitons à soutenir le rapport qui vous est soumis.

M. Frédéric Cuche (S): – Nous avons bien entendu les positions. Nous aimerions tout de même vous dire que ce n'est pas une affaire gauche-droite. La députation jurassienne francophone s'est prononcée à l'unanimité pour le soutien au parc de Chasseral. Cela va de l'UDC aux partis de gauche. Si vous étudiez le projet – il est vrai qu'il est un peu tard maintenant pour aller sur le site du parc et voir comment les choses s'articulent – vous n'auriez pas des avis aussi tranchés et aussi méfiants par rapport à ce projet de parc. Nous parlons pour le Chasseral que nous connaissons bien, mais cela est également vrai pour le Doubs. Nous vous invitons donc à être raisonnables et à voir qu'il y a une ouverture, un soutien de la Confédération qui arrivera dans ces régions qui sont tout de même un peu périphériques. Il y a des projets qui vont aboutir, en tout cas nous l'espérons, du côté des moyens de transport et cela est déjà le cas pour la partie sud de Chasseral. Depuis que le parc existe, nous avons pu mettre un transport depuis le plateau de Diesse à Chasseral. Nous avons pu organiser des pistes de vélos tous terrains (VTT) pour pas qu'ils ne s'égayent n'importe comment dans la nature. Nous avons pu organiser des pistes pour les chevaux. Ces pistes équestres concernent aussi certains agriculteurs. Nous croyons que c'est une bonne chose que de coordonner, sachant que les lois et les règlements restent les mêmes dans le parc comme à l'extérieur.

Le président: – La discussion n'est plus demandée. L'entrée en matière étant combattue, nous passons au vote d'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée par 79 voix contre 13.

Discussion en second débat

Loi
portant modification de la loi sur la protection de la nature (soutien aux parcs d'importance nationale)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 76 voix contre 11.

ACCORDS BILATERAUX 08.045

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
l'importance des accords bilatéraux liant la Suisse et l'Union européenne pour le canton de Neuchâtel

(Du 24 septembre 2008)

Discussion générale

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Nous intervenons rapidement en tant que président de la commission des affaires extérieures, commission permanente, faut-il le rappeler? Manifestement, il s'agit d'un rapport qui concerne les relations internationales de notre canton. Or, nous avons constaté que le Conseil d'Etat n'a pas jugé utile de consulter la commission du Grand Conseil qui, en principe, devait débattre avant la discussion en plénum. Nous regrettons et protestons contre cette manière de faire de la part du gouvernement. Nous étions ces derniers temps habitués à plus de diligence de la part de l'exécutif. Cela étant dit, nous passons à notre intervention en tant que porte-parole du groupe PopVertsSol.

Il s'agit d'un rapport d'information pour lequel nous pouvons prendre acte ou non. Si nous ne prenons pas acte, cela signifie que le Grand Conseil n'autorise pas le Conseil d'Etat à faire publiquement campagne en faveur du oui. Si nous prenons acte, on l'autorise à faire une telle démarche. Dès lors, le rapport d'information donne les axes et les pistes sur lesquelles le Conseil d'Etat va motiver à l'égard du citoyen ses arguments en faveur du oui aux accords bilatéraux. Sur le plan économique et social, en particulier un rapport avec la France voisine et les frontaliers, nous partageons les points de vue du Conseil d'Etat que nous résumons brièvement et qu'il expose également dans son rapport. Oui, l'extension des accords bilatéraux présente un avantage économique certain pour le canton de Neuchâtel, oui, les conséquences actuelles des accords sur le libre échange et l'arrivée de plus en plus nombreux de travailleurs frontaliers ne péjorent pas la situation économique des travailleurs dans notre canton et ne crée pas chez nous l'effet d'un dumping salarial. Oui, de part l'effet "guillotine", un refus des accords remettrait en cause la totalité des accords bilatéraux, ce qui serait nuisible pour notre canton en particulier. Sous ces aspects économiques et sociaux, notre groupe soutient le point de vue du Conseil d'Etat et l'autorise, à l'aide des arguments qu'il déploie dans son rapport, à faire de la propagande en faveur du oui.

Il y a néanmoins quelques interrogations, voire même quelques bémols. Le peuple devra dire oui ou non à ces nouveaux accords et comme d'habitude, la question est brutale et tranchée. Lorsque l'on veut convaincre, ici en faveur du oui, il faut être transparent à 100%. Le Conseil d'Etat est transparent et démonstratif sur les aspects économiques et sociaux, nous l'avons déjà dit, il ne l'est pas sur un aspect très sensible de notre canton, celui de la mobilité accrue et des nuisances environnementales engendrées par l'arrivée croissante de frontaliers, en particuliers vers les Montagnes neuchâteloises. Dans ces circonstances, et nous le disons clairement, le Conseil d'Etat dans sa campagne en faveur du oui, au nom de la transparence, doit clairement évoquer les problèmes et également exposer les solutions qu'il envisage pour résoudre ces questions. Le groupe PopVertsSol attend un engagement ferme et déterminé du Conseil d'Etat, afin qu'il tienne dans ses propos et sa propagande en faveur du oui ce langage de la transparence, qu'il expose les problèmes qui existent et qu'il dise aussi quelles pistes il envisage de prendre pour résoudre ces questions.

Deux questions pour terminer, dans le domaine social. Le Conseil d'Etat a adopté le rapport qui nous est soumis le 24 septembre 2008. Sur le plan des sphères financières et banquières, une certaine crise était non seulement perceptible, mais déjà bien entamée, le Conseil d'Etat n'en fait pourtant pas allusion. Aujourd'hui, nous sommes en décembre, la situation s'est aggravée, et la votation aura lieu dans quelques mois. Est-ce que le Conseil d'Etat a prévu un plan B pour sa campagne d'information? Nous vous remercions de ces informations et dans sa majorité, le groupe PopVertsSol prendra acte de ce rapport.

M. Philippe Gnaegi (LR): – Il faut tout de même rappeler que depuis 250 ans, notre société, notre pays s'est développé sur le plan économique, social grâce à un système d'économie de marché qui implique également des règles de conduite et de fonctionnement qui aujourd'hui, il est vrai, n'ont plus été respectées par certains. Ce système que certains critiquent aujourd'hui, à cause de la crise financière économique, a permis d'accroître le niveau de vie de chacun depuis plus de deux siècles. Au niveau des chiffres, rappelons que le pouvoir d'achat, depuis 1840 a sextuplé dans notre pays, a quadruplé depuis la Première Guerre mondiale et a triplé depuis la Seconde Guerre mondiale. La crise d'aujourd'hui, si elle remet en cause, à raison, l'éthique de certains, ne doit pas nous inciter à rejeter ce qui a fait la richesse de notre pays et de notre canton, à savoir les échanges entre les pays. Le fait d'acheter à un autre pays l'enrichit et celui qui achète devient aussi à la fois acheteur sur le marché des biens et services. Ouvrir ses frontières, c'est permettre de faire progresser le pouvoir d'achat de tout le monde, mais c'est aussi permettre de développer le social, la culture ou encore la formation, car seule une économie prospère peut se permettre d'investir dans ces secteurs. Notre pays a choisi la voie des accords bilatéraux pour favoriser le libre échange. En ratifiant ces accords, nous favorisons l'accès aux marchés d'exportations de nos biens et services. Rappelons qu'un franc sur trois est gagné avec l'Europe et qu'un emploi sur trois dépend de l'Union européenne. Nous favorisons aussi l'accès à de nouveaux bassins de recrutement. Tout prochainement, s'ouvrant à la Roumanie et à la Bulgarie, la libre circulation sera contrôlée au niveau salarial et social par des mesures d'accompagnement. Il est prévu d'ailleurs des mesures transitoires jusqu'en 2019. Ces deux pays sont en plein essor économique, leur demande en biens et services de qualité est élevée, et pour notre pays et notre canton, c'est un nouveau marché de 30 millions de consommateurs qui s'ouvre. Cela se traduira donc par une augmentation du PIB et une diminution du chômage.

Rappelons ici que le SECO entre 2004 et 2007 indique qu'un tiers de la croissance est attribuable à la libre circulation des personnes. Le rapport le relève, mais nous croyons qu'il faut le signaler, les conséquences positives seront encore plus nombreuses. La baisse du prix des produits importés, donc de l'inflation, de nombreux bénéfices pour la recherche et la formation, l'accès au programme-cadre de recherche européen, la reconnaissance des diplômes, le développement du secteur touristique, la simplification de la bureaucratie et des procédures pour nos entreprises exportatrices, l'accès au marché public européen de l'Union européenne (UE) et également des exportations facilitées pour l'agriculture.

Nous nous arrêterons là en soulignant que ce qui nous semble fondamental est que dans la situation de ralentissement économique qui nous guette, nous devons, plus que jamais, ouvrir nos frontières. Les conséquences ne sont pas économiques, mais aussi sociales et politiques. En outre, des peuples qui se parlent entrent moins souvent en conflit. Disons un Oui clair à la signature des accords bilatéraux, ainsi qu'au rapport d'information.

M^me^ Marianne Guillaume-Gentil-Henry (S): – C'est avec conviction que le groupe socialiste acceptera le rapport d'information concernant l'importance des accords bilatéraux liant la Suisse et l'Union européenne. La Suisse a eu l'occasion d'accumuler plusieurs années d'expérience avec l'ouverture progressive du marché du travail. Elle peut dorénavant décider si elle souhaite reconduire l'accord sur la libre circulation des personnes après 2009 et l'étendre aux deux derniers Etats membres de l'UE, la Bulgarie et la Roumanie. La libre circulation est décisive pour l'économie et la prospérité en Suisse, en particulier pour les régions frontalières du canton de Neuchâtel. Les entreprises peuvent recruter plus aisément la main-d'œuvre nécessaire et détacher du personnel dans l'Union européenne. Elle contribue à la création et à la pérennisation des emplois, un marché ouvert améliore les perspectives de compétitivité des entreprises, le pôle économique suisse conserve son attractivité et le risque de délocalisation est réduit. Notre pays est couvert contre les risques éventuels à l'aide de mesures d'accompagnement et d'une ouverture contrôlée et progressive du marché du travail. Le spectre du plombier polonais s'est avéré infondé.

La Suisse, après avoir passé quelques 120 accords bilatéraux avec Bruxelles est devenue une sorte de membre passif de l'Union européenne. Mais attention, un jour viendra où l'Union n'acceptera plus de nouveaux membres. Il serait donc plus intelligent, et surtout plus sage pour les Suisses d'être à l'intérieur des enceintes de décision plutôt que dans une salle d'attente, voire un entrepôt à attendre fiévreusement les résultats des délibérations, nous a-t-on averti lors de notre passage en janvier dernier au siège de la mission européenne.

L'ambition de la Suisse, ses traditions aussi, exigeraient d'elle qu'elle devienne acteur plutôt que l'exécutant des décisions des autres. La Suisse ne peut vivre sans l'Union européenne. Joseph Deiss le rappelait récemment, la Suisse est située géographiquement, historiquement, culturellement et économiquement au cœur de l'Europe. Les Accords bilatéraux nous sortent d'un isolement qui serait catastrophique pour l'économie de notre si petit pays.

Nous aimerions tout de même connaître les intentions du Conseil d'Etat concernant les inquiétudes de certains de nos concitoyens pour parer à l'afflux du trafic routier transfrontalier et des nuisances environnementales engendrées par les riverains. L'enjeu de la votation du 8 février prochain est considérable. Les relations bilatérales avec l'Union européenne sont d'une importance cruciale sur le plan économique pour notre canton et pour toute la Suisse, et pour les régions frontalières. Elles le sont aussi sous l'angle de la stabilité et de la sécurité sur le continent européen.

Un refus de cette reconduction et de cette extension entraînerait des dommages concrets et tendus. La clause "guillotine" serait appliquée et l'ensemble des accords bilatéraux I et II seraient caducs. Un refus priverait également notre pays d'un facteur d'intégration et de croissance. Il l'exposerait à une situation de faiblesse et de grande difficulté pour obtenir que l'Union européenne, lieu de nos échanges et lieu de destination de deux-tiers de notre commerce extérieur, perpétuent sans autre les accords existants. Un refus ferait courir un risque majeur, non seulement aux entreprises exportatrices, aux jeunes en quête de formation et d'expérience professionnelle dans les pays qui nous sont proches, mais bien à l'ensemble de l'économie et de la population suisse. C'est pourquoi nous vous invitons à voter le projet de résolution à l'adresse de nos concitoyennes et concitoyens neuchâtelois.

Pour conclure, nous citerons Pascal Broulis, président de la nouvelle entité Arcjurassien, anciennement Conférence transjurassienne suisse: "Nous vivons les uns avec les autres et non contre les autres. Nous devons développer nos valeurs communes, nous avons une communauté de destins."

M. Hugues Bertrand Chantraine (UDC): – Les raisons qui ont poussé certaines sections "Jeunes UDC", ainsi que la "Lega dei Ticinesi" à lancer un référendum contre la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes et contre l'extension de cet accord pour deux nouveaux pays membres de l'Union européenne n'échappent à personne dans cet hémicycle. Notre groupe, conscient de son rôle majeur au sein des partis de droite, éminent défenseur de l'économie, du commerce et de l'industrie, rappelle que l'UDC suisse est à la base-même de l'élaboration de tous les accords bilatéraux entre l'Union européenne et la Suisse. Nous connaissons donc parfaitement bien l'importance de ceux-ci en général et de la libre circulation des personnes en particulier. Ainsi, de par la position géographique de notre canton et de par la prépondérance d'une industrie fortement exportatrice dans notre économie, nous savons aussi la valeur stratégique et les avantages que certains accords avec l'Union européenne nous procurent.

Le groupe UDC au Grand Conseil ne peut partager une vision légèrement sectariste et voire même quelque peu réductrice de la politique extérieure de notre pays, sans qu'il ne soit fait référence aucune à l'importance de nos échanges commerciaux, industriels, culturels et sociaux, ou encore en matière de formation, avec des nos voisins européens. Certes, nous n'avons pas encore acquis et loin s'en faut, un développement tel des accords bilatéraux qu'une adhésion à l'Europe en deviendrait pratiquement inéluctable. Mais la reconduction de la libre circulation des personnes, si elle venait à être refusée, porterait un préjudice grave à nos industries, à nos laboratoires de recherche et à notre système de formation. Les conséquences en seraient pour le canton de Neuchâtel tout du moins incalculables, ceci est pour nous une chose évidente, la réalité quotidienne de notre canton et de notre économie.

Mais ce paquet si mal ficelé de deux sujets dont nous persistons à croire qu'ils devraient faire l'objet d'un vote séparé, ce mauvais amalgame portant sur des affaires extérieures de la Confédération doit se discuter au Palais fédéral et pas dans le parlement cantonal. Nos autorités auraient dû être raisonnables et laisser cette affaire se traiter à Berne. Cette considération nous a fortement interpellé. Comment se fait-il qu'un dossier purement national soit traité dans un rapport du Conseil d'Etat neuchâtelois au Grand Conseil neuchâtelois? Les votations en la matière ne sont qu'en février de l'année prochaine et le fait de prendre acte ou non du présent rapport n'aura qu'une influence assez misérable sur la conduite de la politique extérieure de la Suisse vis-à-vis de nos voisins européens. M^{me} la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey, socialiste en charge

du Département fédéral des affaires extérieures, serait-elle si égarée que notre Conseil d'Etat a cru devoir lui apporter son soutien? On peut tout de même s'étonner que pour des prises de décision parlementaires fédérales, prises de décision qui s'organisent principalement au sein des partis nationaux et au gouvernement fédéral, la voix du canton de Neuchâtel veuille se faire entendre. Nous sommes d'autant plus étonné qu'en comparaison avec d'autres objets d'importance capitale pour notre canton à ce même niveau fédéral, à l'exemple de la RPT, dont on commence seulement aujourd'hui à percevoir toutes les conséquences néfastes, personne en 2004 n'est intervenu aussi haut et aussi fort pour faire entendre cette même voix neuchâteloise. Aucun conseiller d'Etat n'a préparé de rapport d'information à l'attention du Grand Conseil, on pourrait même être amené à penser que les interventions du Conseil d'Etat à l'époque en corrélation avec les parlementaires fédéraux dans cette affaire ont été plus que négligées. Ceci nous apparaît comme particulièrement regrettable et dommageable au vu des implications financières que notre canton aura à subir en 2010 ou en 2011.

En conséquence de ce qui précède, le groupe UDC au Grand Conseil neuchâtelois, par une considérable majorité de ses membres, s'abstiendra, voire pour certains refusera de prendre acte du rapport d'information sur les accords bilatéraux, au seul titre qu'il n'est pas de la compétence de ce Grand Conseil. Nous trouvions la voie de la résolution plus pertinente et moins apte à être interprétée comme une ingérence d'un parlement cantonal dans les affaires fédérales en matière de politique extérieure de la Confédération.

Néanmoins, notre groupe voit dans ce rapport un petit avantage, c'est qu'il permet à chaque formation représentée au sein de ce parlement d'y aller de son petit conseil pour les votations du 8 février 2009. Ceci est probablement la seule raison qu'a le Conseil d'Etat de nous présenter ce rapport, nous ne le décevrons donc pas et profitons également de cette tribune offerte à nos opinions. Le groupe UDC au Grand Conseil neuchâtelois est favorable à la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes. Par sa disposition, le groupe des députés UDC neuchâtelois a conscience de s'écarter quelque peu de la position de l'UDC suisse, nos considérations se doivent pourtant de rester concentrées sur les problèmes locaux bien plus que nationaux et c'est ce que nous défendrons auprès de nos membres lors de la prochaine assemblée.

Nous aimons à penser que le groupe UDC de notre Conseil neuchâtelois travaille pour le bien de notre canton et de notre population. Nous exhortons donc les neuchâteloises et les neuchâtelois à voter la reconduction de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes entre l'Union européenne et la Suisse lors du référendum du 8 février prochain.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Merci pour l'accueil fait à ce rapport et pour les différentes interventions des groupes. Vous avez raison de soutenir ce rapport, vous avez raison de soutenir le rejet du référendum et l'acceptation de la reconduction des accords bilatéraux, puisque dès 2002, notamment depuis l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes, les échanges économiques et sociaux entre la Confédération Suisse et l'Union européenne se sont intensifiés pour le plus grand bien de l'ensemble de la population. Pour Neuchâtel, depuis le début de l'année 2005, soit de la date du reflux du chômage dans l'ensemble de la Suisse et des pays industrialisés jusqu'à la fin de l'été 2008, ce sont 8500 emplois qui ont été créés, 4600 occupés par des neuchâteloises et des neuchâtelois, 2500 par des frontaliers. Le chômage a baissé de 4,7% à 3% de janvier 2005 à juin 2008. Finalement ce que l'on vise avec tout cela c'est le bien-être de la population, son niveau de vie. Un exemple avec le salaire médian en horlogerie qui a augmenté de 11% depuis 2002 jusqu'à 2006, passant de 4900 francs à 5420 francs par mois. Il faut de plus constater d'après les chiffres que nous relevons régulièrement qu'il n'y a pas de corrélation entre l'afflux de frontaliers qui a augmenté et le chômage. Si l'on compare les districts du Locle et de Neuchâtel, en été 2008 nous avions 32% d'emplois frontaliers dans le district du Locle, 2,4% seulement dans le district de Neuchâtel et un taux de chômage de 2,8% dans le district du Locle et 3,1% dans le district de Neuchâtel. Ce qui fait qu'il n'y a pas de corrélation directe entre le nombre de frontaliers qui travaillent sur un territoire et le taux de chômage. Au contraire, les frontaliers qui ont été engagés durant cette période ont permis de mieux développer l'économie neuchâteloise et de créer ces 8500 emplois. Il faut d'autre part constater que les mesures d'accompagnement, soit les contrôles du marché du travail sont efficaces, il n'y a pas eu d'afflux de population depuis 2002 de l'Union européenne en Suisse, y compris à Neuchâtel, il n'y a pas eu d'augmentation de chômage, au contraire, car durant cette période il a passé de 4,7% dans le canton de Neuchâtel à 3% en juin 2008.

Nous aimerions aussi préciser qu'il y a des dispositifs transitoires pour la Bulgarie et la Roumanie, l'entrée de ces deux pays dans les accords, avec des contrôles, des quotas, des freins prévus si nécessaire. Nous aimerions également préciser que le renvoi ou l'acceptation du référendum ne ferait que rajouter une crise à une autre. C'est un peu ce que disait M. Philippe Gnaegi, il ne faut pas ajouter une crise à une autre. Nous sommes effectivement en crise financière et monétaire, avec une implication sur l'économie, il y aura des augmentations du chômage, un retrait de la conjoncture en 2009, tout le monde l'annonce, le Conseil d'Etat l'a étudié. Si nous acceptions ce référendum, il y aurait un retrait supplémentaire de l'emploi et de la conjoncture, on ajouterait une crise à une autre et ce n'est pas vraiment ce qu'il faut à l'ensemble de la Suisse et au canton de Neuchâtel.

Nous précisons également que les zones frontalières sont attractives, pratiquement toutes, même si cela provoque aussi quelques problèmes. Neuchâtel est à la fois frontalier et canton exportateur, deuxième canton exportateur de Suisse après Bâle-Ville, cela signifie que l'on dépend de la croissance et la croissance en Suisse, nous le savons, rencontre trois obstacles: la lourdeur du franc qui fait à nouveau quelques dégâts aujourd'hui, le système des cartels et l'étroitesse du marché. L'un de ces trois obstacles peut être dépassé avec la libre circulation des personnes, avec les accords bilatéraux, c'est l'étroitesse du marché qui peut être atténuée avec l'ouverture de nouveaux marchés, à savoir la Bulgarie et la Roumanie qui ont un taux de croissance aujourd'hui de 15%.

Un non à la reconduction des accords, c'est une diminution des marchés; il y aura non pas de nouveaux marchés, mais des marchés qui se fermeront; un ralentissement de l'économie qui s'ajoutera à la crise que nous sommes en train de vivre; une diminution du nombre d'emplois et une baisse du niveau de vie de la population. Un oui, c'est un élargissement des marchés, donc des possibilités de vendre les produits que l'on fabrique en Suisse et dans le canton de Neuchâtel; assurer une relance plus rapide – sur une crise il y a toujours une relance, c'est donc être prêt pour cette relance; le maintien de la compétitivité suisse et l'augmentation du niveau de vie de la population.

Nous répondons maintenant aux questions qui ont été posées lors des interventions. Monsieur Jean-Carlo Pedroli, président de la CAF, nous n'avons pas consulté la CAF, vous avez bien compris et nous l'avons expliqué à la commission, que c'était pour des raisons de délai. Nous ne pouvions pas lancer ce rapport tant que nous ne savions pas si le référendum avait abouti ou non. Il a abouti. Compte tenu des délais dans lesquels nous devons présenter les rapports au Grand Conseil, nous n'avions pas la possibilité de rajouter un mois pour consulter officiellement et dans les règles la commission des affaires extérieures, mais dès que nous avons su que le référendum avait abouti, nous vous avons envoyé le rapport. Personne ne vous empêchait de vous réunir et de présenter un rapport séparé de la CAF au Grand Conseil. C'est uniquement cette question-là qui nous a empêché de débattre de ce sujet avec la CAF.

Nous ne sommes pas très transparents sur la mobilité accrue. Il est vrai qu'il y a des inconvénients, nous l'avons dit tout à l'heure, à cette libre circulation des personnes, à ces accords bilatéraux. Nous vous disons que la mobilité, le problème du trafic est l'un des quatre sujets qui a été arrêté par la Conférence transjurassienne (CTJ) et qui doit être réglé entre la région de Franche-Comté et les quatre cantons qui composent "Arcjurassien.ch" qui est la nouvelle dénomination des quatre cantons de l'Arc jurassien qui traitent avec la CTJ. Nous devons résoudre ce problème. Il se pose non seulement en territoire neuchâtelois, mais sur l'ensemble de l'Arc jurassien et y compris dans les quatre départements français que compose la CTJ française. Il y a donc des équipes qui sont au travail et qui font des propositions dans le cadre de la CTJ pour résoudre ces problèmes, soit par co-voiturage, par des parcs de délestage, soit par une augmentation sérieuse des possibilités de transports publics qui ont déjà été augmentés cette année et notamment avec une demande du renforcement de la ligne de chemins de fer "Le Locle – Morteau". Les choses sont prises au sérieux et vous savez que la CTJ qui s'était quelque peu endormie par un phénomène de glaciation du côté français pendant deux ou trois ans, a repris ses activités et les représentants français et suisses se voient quatre fois par année pour suivre ces projets et donner les impulsions politiques nécessaires. Il s'agit de la présidente du Conseil régional de Franche-Comté, du préfet de la région Franche-Comté du côté français, du président de la CTJ, M. Pascal Broulis du côté suisse et de nous-même qui présidons la commission INTERREG.

La crise financière et économique, pas d'allusion? Non, d'accord, mais saviez-vous Monsieur Jean-Carlo Pedroli que l'on arrivait il y a deux ou trois ans à une situation telle que nous

la connaissons aujourd'hui? Personne ne l'imaginait et lorsque l'on posait la question il y a trois mois, même aux spécialistes, comment ils voyaient la reconduction des accords bilatéraux, tout le monde se disait optimiste, les voyant acceptés sans problème, grâce à la période de haute conjoncture. On voit que les choses peuvent changer très rapidement et de manière grave. Ce n'est pas le lieu ici d'évoquer cette crise financière, mais ce que nous pouvons vous dire c'est que le Conseil d'Etat, dès le début du mois d'octobre, y a réfléchi en composant un groupe de pilotage, de réflexion avec les spécialistes des départements concernés, pour que nous ayons une analyse sérieuse et approfondie de la situation avec des propositions de mesures qui vous seront présentées, nous pensons avec le résultat des comptes de cette année, soit en mars 2009. Nous en avons déjà entretenu la commission de gestion et des finances ce matin.

Monsieur Philippe Gnaegi, nous sommes tout à fait d'accord avec votre analyse de la situation qui rejoint celle du Conseil d'Etat. Nous venons de parler de la crise économique et financière, elle nécessite l'affirmation d'ouverture, vous avez raison, on ne peut pas ajouter une crise à une autre, c'est aussi l'avis du Conseil d'Etat.

Madame Marianne Guillaume-Gentil-Henry, nous sommes également d'accord avec votre analyse, y compris sur l'ouverture à l'Union européenne, vous connaissez la position du Conseil d'Etat à ce sujet. Concernant les nuisances dues au trafic, nous y avons répondu en parlant de l'intervention de M. Jean-Carlo Pedroli. Concernant la résolution interpartis, le Conseil d'Etat peut tout à fait l'accepter et l'appuyer.

Monsieur Hugues Bertrand Chantraine, nous vous remercions d'avoir souligné l'importance des échanges économiques et commerciaux avec l'Union européenne. Il est vrai qu'il ne s'agit pas de débattre de la nécessité de deux votes ou un vote, ce sont des affaires fédérales, nous sommes tout à fait d'accord. Pourquoi le Grand Conseil neuchâtelois doit-il prendre position? Vous avez marqué votre étonnement. Nous aimerions vous faire remarquer que depuis que l'on discute d'ouverture à Neuchâtel et en Suisse, à chaque fois le Conseil d'Etat neuchâtelois a pris très clairement position en faveur de cette ouverture, cela est vrai depuis 1992, même avant, à chaque fois, le Conseil d'Etat a pris position. Pourquoi? Ce n'est pas pour changer l'Europe, mais parce que ces accords ont une importance capitale pour le niveau de vie de la population, pour l'emploi, pour l'économie, le développement économique, cela a un impact direct, parce que nous sommes un canton à la fois frontalier et exportateur. Il ne faut pas chercher midi à 14 heures. C'est pour le bien de la population que nous prenons si fermement position en faveur de l'ouverture.

Les problèmes locaux dépendent des décisions qui se prennent à Berne, des décisions qui se prennent dans les Conférences intercantonales et dépendent de plus en plus des positions qui se prennent à Bruxelles ou à Strasbourg dans l'Union européenne. La Conférence des gouvernements cantonaux passe les deux-tiers de son temps à donner son avis sur l'adaptation de la législation suisse et sur l'adaptation des législations cantonales à la législation européenne, parce que c'est notre premier partenaire économique. Voilà pourquoi nous devons nous impliquer dans ce débat qui est un débat d'ouverture pour le plus grand bien de la population.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Très rapidement, nous n'avons jamais dit que le Conseil d'Etat, s'agissant des questions transfrontalières était d'une part opposé ou ne faisait rien sur les thèmes de la mobilité, et que depuis que la crise financière existe, il n'avait rien entrepris; nous avons pris connaissance de cette Taskforce. Néanmoins, il s'agit ici d'une chose bien précise. On nous demande la possibilité de pouvoir faire – nous appelons cela de la propagande – pour les votations du 8 février. Or ce que le groupe PopVertsSol aimerait vraiment entendre de votre part est que vous allez bien parler dans cette propagande des questions de mobilité. Nous ne l'avons pas entendu. Oui, vous allez évoquer le problème que nous appelons plan B, c'est-à-dire la question financière et peut-être ses conséquences. Un mois avant la votation vous aurez préparé l'ensemble du dossier et l'aurez transmis aux citoyens, vous allez également évoque cela. C'est ce que le groupe PopVertsSol aurait aimé entendre de votre part. Ce serait bien si nous pouvions entendre cela.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Oui, Monsieur Jean-Carlo Pedroli, nous vous confirmons que nous en parlerons, que nous expliquerons notre position et que nous expliquerons en détail ce que nous faisons en faveur de la mobilité, douce et de la mobilité par une augmentation des services des transports publics.

Le président: – Merci. La discussion ne semble plus être utilisée. Nous pouvons donc voter la prise en considération ou non de ce rapport.

On passe au vote.

Il est pris acte du rapport par 93 voix, sans opposition.

Le président: – Nous poursuivons avec la résolution.

RESOLUTION

08.204
4 novembre 2008
Projet de résolution des groupes socialiste, libéral-radical et UDC à l'adresse des citoyennes et citoyens neuchâtelois
Soutien à la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne (UE) et à son extension aux nouveaux Etats membres de l'UE

Les accords bilatéraux en général sont essentiels pour la Suisse et son économie. Ils offrent aux entreprises suisses des conditions d'accès favorables au marché dans toute l'UE, qui est de loin notre principal partenaire économique. Ils permettent également à nos Hautes écoles et instituts de recherche de faire partie des grands réseaux européens et d'accéder aux programmes européens.

Plus particulièrement, l'accord sur la libre circulation des personnes contribue grandement à la croissance économique de la Suisse et permet de limiter la pénurie de main d'œuvre dans nombre de secteurs.

Le canton de Neuchâtel, au vu de sa situation frontalière, de son économie très industrielle et exportatrice ainsi que de ses projets de développement territorial, ne peut se passer de la libre circulation des personnes. Cette dernière est en effet devenue vitale pour notre économie cantonale, tandis que l'application stricte des mesures d'accompagnement a permis d'éviter toute forme d'effets pervers, de sorte que les bénéfices de cet accord profitent non seulement aux entreprises mais également à toutes les travailleuses et les travailleurs de notre canton.

Considérant que la reconduction de l'accord sur la libre circulation et, de manière plus générale, le maintien des accords bilatéraux Suisse-UE, est un enjeu crucial pour Neuchâtel et considérant qu'à l'heure où nous devons déjà faire face à une crise financière mondiale, un retour en arrière sur ces accords aurait des effets dramatiques pour l'économie et l'emploi dans notre canton, le Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel appelle les citoyennes et les citoyens neuchâtelois à voter oui à la poursuite de la libre circulation des personnes le 8 février prochain.

Signataires: O. Duvoisin, J.-B. Wälti et H.-B. Chantraine.

M^me^ Odile Duvoisin (S): – Pourquoi une résolution? La votation du 8 février 2009 sur la reconduction de l'accord pour la libre circulation des personnes est primordiale pour l'avenir de notre canton et de notre pays. Certains propos que nous allons évoquer maintenant ont déjà été évoqués plus en avant, mais nous croyons que les enjeux sont suffisamment importants pour que certaines choses soient répétées. Il est donc à nos yeux de la responsabilité du Grand Conseil élu par la population d'informer celle-ci des enjeux que représente cette votation pour le déploiement et l'avenir économique neuchâtelois et lui transmettre ce message.

Depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux 250.000 emplois ont été créés en Suisse et 7000 dans le canton de Neuchâtel. Le bilan est positif et cette situation nous réjouit. Si nous pouvions avoir des craintes sur le marché et les conditions de travail lors de la mise en application de la libre circulation des personnes, le rapport et les statistiques qui affèrent nous rassurent. Les mesures d'accompagnement mises en place rapidement dans le canton de Neuchâtel et efficaces, soit la commission tripartite, le contrôle du marché du travail, ainsi que les lois sur le

travail au noir et la loi cantonale sur l'emploi ont évité en grande partie les effets pervers tant redoutés sur les emplois et les salaires. Si le développement de notre canton ne peut se concevoir qu'au travers des échanges et des collaborations transfrontalières, un refus le 8 février serait catastrophique, non seulement pour l'économie et les emplois dans le canton de Neuchâtel, mais également pour l'économie suisse. Ceci à cause de l'effet guillotine. Cette affirmation a d'autant plus de poids aujourd'hui alors que l'on aperçoit au loin les symptômes d'une crise économique. Il est évident que l'effet positif des accords atténuera les effets négatifs de la crise.

Si nous pouvons affirmer aujourd'hui que les accords bilatéraux sont créateurs d'emplois et que la libre circulation des personnes est un acquis social pour les travailleurs et les travailleuses de ce canton grâce aux garde-fous mis en place, nous souhaitons toutefois demander au Conseil d'Etat de ne pas relâcher les efforts réalisés à ce jour et de maintenir un contrôle du marché de l'emploi et d'inciter les partenaires sociaux à signer des conventions collectives de travail ou faute de mieux, de contrats types de travail.

Les principaux avantages économiques des accords bilatéraux concernent d'une part le recrutement de main d'œuvre et d'autre part la garantie de conditions concurrentielles en terme d'accès aux marchés d'exportation et de prix de production. Mais il est également primordial de souligner – cela a également déjà été dit, mais nous croyons que l'enjeu est de taille – que la libre circulation des personnes est nécessaire pour le maintien et le développement de nos centres de formation, comme l'Université, la HE-ARC et nos centres de recherche comme le CSEM, l'IMT.

Le peuple neuchâtelois a toujours soutenu les votations sur les accords bilatéraux avec un pourcentage plus élevé que la moyenne suisse. En 2000, le peuple neuchâtelois acceptait le premier paquet de ces accords à 80%, alors que le peuple suisse donnait son accord à 67%. Le 25 septembre 2005, la population du canton de Neuchâtel disait oui à l'extension de l'accord sur la libre circulation à 65%, alors que le peuple suisse l'acceptait à 56%. C'est donc confiant que le Grand Conseil s'adresse à la population neuchâteloise en la priant de glisser un oui dans les urnes le 8 février. Il en va de l'avenir de notre canton.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Nous n'avons pas l'habitude d'avoir de l'avance sur notre temps, mais nous avons l'impression que nous sommes déjà dans la prochaine législature avec le "e-parlement", parce que nous allons vous parler avec un journal que nous avons sous les yeux sur écran, il n'a pas encore été imprimé. Notre collègue imprime, mais nous y allons avec l'écran.

Les accords bilatéraux, la libre circulation des personnes: bons pour les emplois, bons pour la croissance qui en a bien besoin, nous allons en parler largement durant ces deux jours. Le vote de la libre circulation des personnes concerne l'ensemble des accords bilatéraux. Le 8 février 2009, nous voterons sur le renouvellement de la libre circulation des personnes avec l'Europe et son extension progressive graduelle, contrôlée, à la Roumanie et à la Bulgarie. En fait, c'est l'ensemble des accords bilatéraux qui sera en jeu, car ils sont juridiquement liés entre eux. Dire oui à l'un, c'est dire oui à tous. La voie bilatérale est une idée suisse. D'ailleurs, en mai 2000, 76% des suisses-romands ont dit oui aux accords bilatéraux dont fait partie la libre circulation des personnes. Ce choix a été confirmé en votation populaire en juin et septembre 2005.

Les avantages que nous en retirons sont indéniables. L'Europe, cela a déjà été dit en commission de gestion et finances ce matin, est notre premier client et la Suisse gagne un franc sur trois avec l'Europe. Les exportations font la force de notre économie. Chaque jour, un milliard de francs sont échangés avec l'Union européenne. Le potentiel de développement est très important. Depuis 2000, les exportations ont progressé de 6% par an. Un accès aussi simple que possible au marché européen est donc indispensable, c'est donc exactement ce que nous obtenons avec des accords bilatéraux.

Un emploi sur trois en Suisse dépend de l'Union européenne. Près de 190.000 emplois ont vu le jour ces trois dernières années, notamment grâces aux accords bilatéraux. Des milliers d'emplois en Suisse dépendent des exportations vers l'Union européenne, aussi bien au sein des entreprises exportatrices, grandes ou petites, que de leur sous-traitants et fournisseurs dans toutes les régions du pays. La libre circulation des personnes a fait ses preuves.

L'accord sur la libre circulation permet à nos citoyens d'accéder au marché du travail européen et aux ressortissants européens de travailler en Suisse, de manière progressive, contrôlée. En vigueur depuis six ans, cet accord est très positif pour l'emploi et la croissance. La libre circulation est indispensable pour la bonne santé des entreprises. Les 3,2 millions de Suisses sur le marché

du travail ne suffisent pas à pourvoir près de 4 millions d'emplois. Nous manquons par exemple de mécaniciens, de maçons, d'ingénieurs, de techniciens ou d'infirmiers – nous ne parlons pas du plombier polonais –, nos entreprises ont besoin d'engager des collaborateurs étrangers dans le respect des conditions sociales et salariales suisses. La libre circulation permet à nos entreprises de se développer en Suisse et incite des sociétés étrangères à s'établir dans notre pays. L'emploi en sort gagnant. Selon le Conseil fédéral et les partenaires sociaux, la reprise économique n'aurait pas été aussi forte et durable sans la libre circulation des personnes. Le SECO estime que sur les 2,9% de croissance économique moyenne enregistrée entre 2004 et 2007, un tiers environ est attribuable à la libre circulation des personnes.

Nous vous remercions de votre attention et vous demandons de suivre la résolution.

M. Hugues Bertrand Chantraine (UDC): – Le groupe UDC qui n'a pas l'habitude de répéter cinquante fois la même chose n'a pas grand chose à ajouter à ce qui a déjà été dit lors de son intervention pour le rapport d'information qui vient d'être voté, si ce n'est que la voie de la résolution lui semble plus pertinente. Il regrette juste que cette résolution n'ait pas été une vraie résolution interpartis.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Vous l'aurez constaté, s'agissant du rapport lui-même présenté par le Conseil d'Etat, l'ensemble du groupe PopVertsSol l'a accepté, parce qu'il a obtenu des garanties du Conseil d'Etat s'agissant notamment des questions de mobilité et environnementales. Ici, nous avons un projet de résolution, vous l'aurez également constaté, il est signé par trois porte-paroles des grands partis de cet hémicycle, le groupe PopVertsSol n'en fait pas partie. En effet, le texte de cette résolution est trop figé pour nous, il ne reprend pas les thèmes que nous avons développés lors de l'examen du rapport. En effet, on ne parle que de croissance, d'emploi et pas des autres problèmes auxquels il faut rendre les citoyens et citoyennes attentifs à l'occasion de cette votation du 8 février. Nous avons un tout petit peu le sentiment que pour faire accepter la population ce 8 février, on en fait un peu trop, on s'autocongratule et nous en prenons également pour preuve la résolution sur la votation fédérale du 8 février par "Arcjurassien.ch", qui reprend exactement les termes que nous avons ici dans la résolution présentée par les trois formations politiques, sans faire état de la problématique de la mobilité, des frontaliers en particulier. Raison pour laquelle notre groupe sera divisé, une partie voteront cette résolution, l'autre s'abstenant.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Quelques considérations suite aux interventions, tout d'abord de M^{me} Odile Duvoisin. Nous pouvons vous apporter l'assurance que le Conseil d'Etat continuera à contrôler le marché du travail comme il l'a fait jusqu'à aujourd'hui. Il ne va pas relâcher ses efforts, en compagnie et avec la collaboration de la commission tripartite qui a par exemple demandé deux enquêtes dans deux domaines différents, une enquête sur l'horlogerie qui a démontré qu'il n'y avait pas d'abus dans l'horlogerie, que les conventions collectives de travail étaient respectées et que pour des secteurs qui étaient pointés du doigt, un contrôle permettait de montrer qu'il n'y avait pas de raison de les pointer du doigt et que ce secteur de l'horlogerie respectait parfaitement les accords qui avaient été signés. La deuxième enquête est en cours sur la santé et le social où les collectivités publiques sont impliquées. Nous verrons si nous arrivons aux mêmes résultats que pour l'horlogerie.

Monsieur Jean-Bernard Wälti, vous avez souligné le potentiel du marché européen qui était prometteur. Evidemment que le Conseil d'Etat est tout à fait d'accord avec votre appréciation et avec les deux considérations que vous avez faites. On va vers un manque de main-d'œuvre en Suisse, notamment pour des emplois qualifiés, mais probablement aussi à terme pour des emplois non qualifiés et la Confédération pourrait bien être appelée assez rapidement à changer complètement sa politique migratoire.

L'Europe représente effectivement un marché, mais ce sont aussi des échanges culturels, Monsieur Jean-Carlo Pedroli, des échanges sociaux avec 454 millions de personnes, ce qui est tout de même considérable. Toujours à M. Jean-Carlo Pedroli qui dit que l'on ne parle que d'emploi et de croissance. Oui, parce que c'est le sujet de la votation. On ne nous demande pas de voter sur la protection de l'environnement ou sur les nuisances de la mobilité. Ce qui ne veut pas dire que nous ne parlons pas de ces sujets et des problèmes qu'ils provoquent et qui doivent être résolus en collaboration, par exemple au niveau régional, avec la Franche-Comté et les

cantons de l'Arc jurassien, mais cela fait partie d'un autre paquet de discussion et ce n'est pas le sujet de la votation, raison pour laquelle probablement la résolution a été rédigée dans des termes plutôt d'emploi et financiers. Il pourrait arriver que dans un délai très court on ne parle plus que d'emploi, parce que trop de personnes auront perdu leur emploi dans la crise financière et économique que nous sommes en train de vivre à ses débuts pour l'instant. L'espoir du Conseil d'Etat est bien évidemment qu'elle soit la plus courte possible.

Le président: – La parole n'est plus demandée, nous allons donc passer au vote. Nous vous rappelons que pour être acceptée, une résolution nécessite une majorité des deux-tiers au moins des voix des membres présents dans la salle. Nous demandons aux huissiers de bloquer les portes et aux scrutateurs de compter le nombre de députés présents dans la salle. Il y a 107 députés présents dans la salle, ce qui fera une majorité des deux-tiers de 72 voix.

On passe au vote.

La résolution des groupes socialiste, libéral-radical et UDC à l'adresse des citoyennes et citoyens neuchâtelois 08.204, du 4 novembre 2008, "Soutien à la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne (UE) et à son extension aux nouveaux Etats membres de l'UE", est acceptée par 95 voix.

BUDGET DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2009 08.050

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
du budget détaillé de l'Etat pour l'exercice 2009

(Du 24 septembre 2008)

Rapport de la commission de gestion et des finances
chargée de l'examen
du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2009

(Du 11 novembre 2008)

M[me] Claudine Stähli-Wolf occupe le siège de rapporteuse.

Discussion générale

M. Claude Borel (S), président de la commission de gestion et des finances: – C'est avec des sentiments fort divers que la CGF a examiné le budget 2009, passant de la satisfaction à la perplexité, de la désapprobation à l'inquiétude. Satisfaction, car la commission a pu suivre tout au long de l'année la préparation de ce budget 2009 avec le chef du département et ses services, partageant aussi ses soucis par rapport à la RPT et à la crise économique. Satisfaction aussi, parce que la ligne rigoureuse suivie par le Conseil d'Etat et la bonne conjoncture économique ont permis au gouvernement de nous présenter un budget légèrement déficitaire, 12,1 millions de francs, mais respectant largement le frein aux dépenses, avec les mesures proposées et dores et déjà intégrées dans les diverses rubriques budgétaires. Satisfaction encore, parce que le Conseil d'Etat a inclus dans ses estimations le retour aux mécanismes légaux pour les salaires des fonctionnaires et qu'il a tenu compte du fort taux de renchérissement actuel, alors 2,5%, le tout représentant une augmentation salariale de 4,54%. L'heureuse nouvelle – peut-être pas pour tout le monde, mais en tous les cas pour la CGF – enregistrée aujourd'hui d'un renchérissement de 1,5% au lieu de 2,5% budgétisé, représentera dès lors une économie latente de plusieurs millions de francs. Satisfaction enfin de revoir l'Etat revenir à une politique d'investissement nette, un peu plus dynamique, avec 7,6 millions de francs de plus qu'au budget 2008 et 28 millions de francs de plus qu'aux comptes 2007.

En revanche, approche plus critique de la CGF à l'égard de la volonté du Conseil d'Etat de reporter une partie des charges, 13,8 millions de francs sur les communes. M[me] Claudine Stähli-Wolf, notre rapporteuse, reviendra de manière plus détaillée sur nos divers amendements qui péjorent le budget, en portant son déficit de 12,1 à près de 24 millions de francs. Le coup par coup budgétaire devrait être remplacé par une nouvelle réflexion plus globale relative au désenchevêtrement II et à ses conséquences financières, voire à un nouveau programme de désenchevêtrement et à une réflexion sur le rôle des communes.

Critique également pour la politique suivie à l'égard des fonds qui passent de 97 à 50 millions de francs en deux ans, mais il y a aussi lieu de relever qu'en 2009, 12 millions de francs de dépenses sur 28 millions de francs correspondront au cadeau versé comme promis dans la corbeille de la mariée des communes fusionnées de Val-de-Travers et La Tène.

Perplexité enfin, une fois de plus, à l'égard du manque de lisibilité du budget, où les rubriques changent, fusionnent, se subdivisent, où les salaires deviennent des subventions et vice-versa, où la police unique, le conservatoire professionnel, l'Hôpital psychiatrique de Perreux, le service de l'A5 disparaissent pour réapparaître ailleurs. Mais le souci d'information est réel, comme l'atteste par exemple le tableau de l'annexe 2 sur les variations de l'effectif du personnel de l'Etat.

Quant à notre inquiétude, elle porte à la fois sur les conséquences de la crise pour le budget 2009 et sur le fait RPT. Il est clair que la crise influencera en 2009 et surtout en 2010 l'imposition des personnes morales, le nombre des frontaliers et par tant celui des contribuables, les personnes soutenues par l'assistance sociale, les programmes d'emploi, mais aussi en sens inverse les taux d'intérêt et nous venons de le voir, le renchérissement. Certains membres ont eu la tentation de retoucher le budget, de l'actualiser, mais nous y avons finalement renoncé, car il y aurait eu des dizaines de rubriques à corriger, et il est difficile de savoir où et quand s'arrêter. Deuxième sujet d'inquiétude, la RPT. Chaque année, nous perdons quelques plumes supplémentaires, cette fois-ci, ce sont 3 millions de francs et cela est gérable, cela le sera moins en 2010, 2011, dans notre secteur industriel, conjugué à certains effets pervers liés aux exemptions fiscales liées à l'Arrêté Bonny et à la scandaleuse méthode de calcul de la RPT appliquée par la Confédération, qui nous fera perdre d'un seul coup 120 millions de francs de subventions fédérales, et ce à titre définitif.

Notre actuel ministre des finances s'est appliqué durant quatre ans à résorber les déficits des comptes portant sur 99 millions de franc en 2004 et 81 millions de francs en 2005. Il y est presque parvenu, aidé également par la bonne conjoncture économique. La CGF voit avec anxiété le retour d'un défi analogue portant cette fois-ci sur 120 millions de francs et ce en période de crise économique. Le chaos financier international et la crise qu'il entraîne pourrait justifier l'idée d'un moratoire de l'effet "cliquet", celui qui nous fera perdre 120 millions de francs. A défaut de moratoire, il conviendrait de négocier au moins une sortie échelonnée dans le temps. Est-ce trop optimiste, voire irréaliste?

En Conclusion, malgré ces inquiétudes quant à l'avenir, la CGF a accepté le budget 2009 tel qu'elle l'a amendé et vous invite à l'adopter par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

Permettez-nous de remercier encore le Conseil d'Etat, le chef du DJSF, les divers chefs de services associés à la préparation du budget et le service du Grand Conseil pour leur soutien aux travaux de notre commission. Merci aussi à notre rapporteuse, aux présidents rapporteurs des sous-commissions qui vouent tous leurs efforts à l'amélioration du rapport de la CGF.

M^me^ Claudine Stähli-Wolf (PVS): – Nous interviendrons tout d'abord en tant que rapporteuse de la CGF et étant donné que c'est également nous qui rapportons la position du groupe PopVertsSol, nous enchaînerons directement, nous avons averti notre président.
Tout d'abord concernant la CGF, 2009 est le premier exercice de suivi budgétaire nouvelle formule. Nous avons ainsi eu accès aux directives budgétaires, ainsi qu'à la répartition des enveloppes par département, dès le mois d'avril. Nous avons assisté ensuite à l'entrée progressive des départements dans leur enveloppe. Le dernier effort s'est fait au moyen d'un report de charges de 13,8 millions de francs sur les communes. Le Conseil d'Etat a ainsi annoncé à la CGF qu'il présenterait en même temps que le budget des rapports de modification législative dont certains auraient un impact sur les communes. Les objectifs de la planification financière seraient respectés, moyennant l'acceptation desdits rapport. Le Conseil d'Etat a estimé cependant qu'il ne s'agissait pas là de mesures expressément budgétaires. Le Conseil d'Etat a informé la CGF que si ces rapports étaient refusés tout ou partie, le budget resterait tout de même dans les limites définies par le frein à l'endettement, soit 2% des recettes déterminantes. Dès lors, la CGF a analysé les propositions du Conseil d'Etat avec une certaine sérénité, laquelle ne fut donc pas totale, car les perspectives financières du canton ne sont pas bonnes, la crise va certainement affecter les recettes des personnes morales en 2009, mais déjà en 2008 et la RPT fait peser sur nous une menace à hauteur de 120 millions de francs de perte de ressources. A un commissaire près qui jugeait que cela n'était pas de son rôle, la CGF a choisi de se prononcer sur les rapports de modification législative et de les préaviser à l'attention du plénum.
Le rapport de la CGF comprend une partie générale restituant l'ensemble du processus budgétaire et des analyses de secteurs affinées et ciblées. Le rapport est long, mais il contient beaucoup d'informations pour les députés et à travers eux, pour la population, si elle souhaite se renseigner. Les propositions de la CGF sont les suivantes: tout d'abord, elle a pris en considération trois amendements plus un aujourd'hui, mais nous y reviendrons tout à l'heure. Elle a octroyé 200.000 francs supplémentaires à l'office des bourses. Elle a estimé que ce domaine prenait beaucoup de retard, le Conseil d'Etat avait annoncé que le concordat intercantonal sur ce sujet qui devait entrer en vigueur en 2009 amènerait une amélioration, ce qui ne s'est pas fait. De plus, un commissaire de la CGF avait déposé un amendement au budget 2008 déjà pour précéder le mouvement et y avait finalement renoncé, limites du frein aux dépenses obligent. Dès lors, cette proposition a passé la rampe de la CGF qui vous demande de l'accepter également.

Elle a repris à son compte un amendement de 400.000 francs déposé par la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV), concernant une subvention pour l'abattage du bétail que le Conseil d'Etat voulait réduire à 30.000 francs. La CGF a estimé que si le Conseil d'Etat souhaitait supprimer ou réduire cette subvention, il devait entamer des discussions avec les milieux intéressés, puis, le cas échéant, réduire ou supprimer cette aide. Dans ce cas, comme dans d'autres, le Conseil d'Etat avait opté pour une suppression d'abord et des discussions ensuite, ce qui n'a pas convaincu la majorité de la commission. Elle vous propose dès lors d'accepter cet amendement.

Elle a accepté un amendement au compte des investissements, préparé et déposé par la commission "Routes" du Grand Conseil, à hauteur de 800.000 francs, dont 700.000 francs destinés à permettre la concrétisation de mesures de circulation en Ville du Locle et 100.000 francs destinés à reprendre les études de la jonction H18, H20. La CGF vous invite à suivre cette proposition.

Aujourd'hui la CGF a accepté un nouvel amendement, par 8 voix contre 7, elle souhaite inscrire au compte de fonctionnement du DECS un montant de 1,1 million de francs, montant qui représente le résultat de l'accord qui a été passé entre le Conseil d'Etat et les représentants du personnel enseignant. Nous espérons que ce ne sera pas l'amendement de la discorde, car cet amendement est venu après l'adoption du budget par la CGF et des voix ont regretté que nous allions dans cette direction. Néanmoins, en CGF, la plupart des commissaires ont admis que la parole du Conseil d'Etat devait être honorée et que le sujet valait la réflexion.

La CGF s'est prononcée sur les rapports du Conseil d'Etat, en a accepté certains et refusé d'autres. D'une manière générale et concernant les reports de charges sur les communes, la CGF a regretté que le Conseil d'Etat ait placé les communes devant un fait accompli, même si certains de ces arguments sont recevables, et justement parce qu'ils le sont. Nous reviendrons plus en détail sur les prises de position de la CGF lorsque les rapports seront discutés. Nous vous informons simplement à ce stade que la commission a refusé le rapport 08.051 concernant l'organisation scolaire, ramenant 7.770.000 francs de charges dans le budget du DECS. Elle a refusé le rapport 08.054 sur le fonds d'aide au logement, ramenant 500.000 francs de charges dans le budget du DGT. Elle a refusé le rapport 08.056 sur l'emploi et l'assurance chômage, ramenant 1.770.000 francs de charges dans le budget du DEC. Elle ne s'est pas départagée concernant le rapport 08.057 sur les allocations familiales dans l'agriculture, ce qui, selon son règlement équivaut à un refus du rapport, ramenant 780.000 francs de charges dans le budget du DEC. L'impact total des décisions de la CGF implique donc une aggravation budgétaire de 10.790.000 francs pour les projets de rapports du Conseil d'Etat induisant des reports de charges sur les communes, auxquelles il faut ajouter les 1.670.000 francs pour les trois amendements qui ont été acceptés. C'est donc une aggravation budgétaire générale de 12.460.000 francs qui s'ajoutent, suite aux décisions de la CGF, cependant, c'est bien au plénum de confirmer ou informer ces différents choix.

Pour terminer, nous remercions nos collègues de la CGF pour le travail accompli en commun et le bon esprit qui a régné lors de nos débats. Pour la commission, le budget 2009 reste le meilleur de la législature, même si certains de ses membres auraient souhaité un budget équilibré et la constitution de réserves. La CGF a accepté le budget tel qu'elle l'avait amendé, par 10 voix contre 1 et 1 abstention, cependant la décision d'aujourd'hui aurait peut-être changé ce vote.

Nous aborderons maintenant la position du groupe PopVertsSol.
C’est notre collègue M. Gilbert Hirschy qui prendra la parole sur les rapports du Conseil d'Etat ayant une incidence budgétaire, à l’exception de celui sur l’assurance maladie. Conformément à la décision de la CGF, les questions de notre groupe seront limitées, voire nulles. Elles figurent pour l’essentiel dans l’intervention générale – c'est pourquoi elle est relativement longue – et nous remercions le Conseil d'Etat de bien vouloir y donner suite dans ce cadre.

Le groupe PopVertsSol estime que le budget 2009 est le meilleur de la législature... au plan des chiffres. Le déficit est raisonnable et certains moyens financiers qui avaient dû être réduits en début de législature ont été restitués aux services et par tant à leurs usagers. Il en va ainsi de l’enveloppe de HNe, de la Catégorie 5 d’aide à l’assurance maladie, des budgets des institutions du social, publiques et privées, de l’entretien du patrimoine, de la psychologie scolaire, de la culture. Certains moyens... car s'ils ont été réintroduits tout ou partie, ils n'ont pas forcément été adaptés aux réalités d'aujourd'hui.

Les accords généraux qui avaient été passés avec le personnel concernant la revalorisation des salaires et l'indexation ont été respectés. Nous reviendrons plus loin sur la problématique des accords passés avec les enseignants pour laquelle un amendement a été accepté par la CGF tout à l'heure et pour laquelle nous aurons besoin d'éclaircissements.

Ce qui a frappé d'entrée de jeu le PopVertsSol, c'est que le Conseil d'Etat ne tirait aucun bilan de son action durant ces quatre années, alors que le budget que nous examinons est le dernier de cette législature. Cela concerne aussi bien la situation dans les services, le cas échéant leur surcharge, la qualité des prestations délivrées, les effets des réorganisations entreprises, qu'il s'agisse de regroupements ou d'externalisations. Après quatre ans, comment va l'Etat? C'est la question générale que nous aurions souhaité commenter.

Nous en avons fait la remarque en CGF et avons obtenu que ce bilan soit fait et puisse être analysé dans le cadre des comptes 2008. Cela est d'autant plus important pour nous que nous estimons que l'Etat a perdu de sa substance pendant ces quatre années et a fonctionné sans se poser la question de son rôle et de ses missions. Il s'est défait de certains de ses services, que le projet de le faire ait été repris de la précédente législature ou décidé durant celle-ci. Dans bien des services de l'Etat, les conditions de travail se sont détériorées. Plus regrettable encore, il a réduit la qualité des prestations de prévention, notamment dans l'école et le social. Dans le social, le niveau de prestations de prise en charges, que ce soit en francs ou en services, du fait de la surcharge des secteurs amenés à délivrer des prestations s'est péjoré.

Nous pensons ici: au service des mineurs et des tutelles (SMT) où l'on constate que la surcharge chronique s'est aggravée, ce qui suppose une aggravation des retards de prise en charge également; au service de l'assurance maladie (SCAM), diminution d'un demi-poste, toujours absent du budget 2009, alors que la charge de travail augmente de manière chronique dans ce service, notamment pour la gestion du contentieux; au service des établissements spécialisés (SES), un tiers des postes de travail a disparu dans une très petite équipe, un poste et demi sur quatre postes et demi. On nous a dit que ce service devait être regroupé avec celui de la santé publique, il faut savoir que c'est en dépit de l'analyse qui a été faite par ces deux services. Quoi qu'il en soit, ce regroupement était déjà annoncé pour 2008 et n'est pas fait; à l'OROSP où il a fallu l'intervention de notre autorité pour corriger le tir, et vous vous souvenez des critiques qui ont été adressées à l'OROSP, pour fonctionner, il faut avoir des moyens;au service de l'emploi où des suppressions de subventions sont agendées pour Job-service et Job-Eco et certains programmes d'insertion des chômeurs comme "les habits du cœur", alors que la crise est à notre porte. Nous avons évoqué ce problème ce matin en commission. Nos sources sont les responsables de ces programmes sur le terrain pour lesquels un démantèlement a été mis en route, selon le chef du département des discussion auront encore lieu, mais il ne semble pas très judicieux de mettre en cause des programmes d'insertion pour chômeurs, alors que les chômeurs vont augmenter. Un autre exemple, le Conseil d'Etat a introduit de nouveaux émoluments pour "rentabiliser" ses prestations. Citons ici le cas de l'office des poursuites où, en plus des frais prohibitifs fixés par la législation fédérale, vous devez maintenant payer 5 francs pour un renseignement oral au guichet.

Sur tous ces points, des réponses sont attendues.

Il y aura donc beaucoup à dire aux comptes et nous tenterons une analyse en profondeur.

Aujourd'hui, nous remarquons déjà que l'Etat a été contraint à un travail quasi contre lui-même par le frein aux dépenses. Si ce n'est bien sûr pas lui qui a inventé ces mécanismes désincarnés, nous constatons qu'il s'y est plié sans maintenir la distance politique que nous attendions de lui. Même s'il avait sincèrement l'objectif de restituer une marge de manœuvre à une politique d'Etat constructive, ce que nous lui accordons, il a mis en marche un système par trop rigide pour y parvenir.

L'exemple le plus frappant de cette dangereuse rigidité est le système dit "des enveloppes": il s'agit de fixer un cadre budgétaire à chaque département. A charge pour ces départements d'y faire entrer leur structure administrative, modifiée ou non, modifiable ou non, leurs besoins, et donc ceux de leurs usagers.

Si nous admettons que ce système n'est pas inintéressant s'il est pratiqué avec nuance, nous constatons que la pratique du Conseil d'Etat a été de fixer des moyens en fonction des économies visées et que cette répartition ne tient pas compte de la situation et des besoins réels ni d'un projet de société. Le Conseil d'Etat s'est systématiquement retranché derrière les priorités du programme de législature dont le Grand Conseil a pris acte contre l'avis du groupe PopVertsSol et

des pourcentages de répartition de départ, ce qui est à notre sens une vision mécanique et non politique. De plus, des secteurs qui étaient déjà chers au départ sans qu'il soit possible de démontrer qu'ils satisfaisaient davantage de besoins ou des besoins essentiels ont profité de plus d'espace financier que ceux dont l'évolution financière nécessitait du temps pour réduire leurs charges. On trouve ici la police et l'informatique versus la santé.

De plus, le Conseil d'Etat a décidé que les départements devaient fonctionner chacun pour soi, de manière étanche, faisant face en solitaire lorsque des augmentations indispensables étaient constatées pour les compenser à l'interne. Certaines enveloppes étaient budgétairement trop petites et ont occasionné des dépassements comptables récurrents. Citons ici la subvention à l'HNe qui a une taille jouable pour la première fois en 2009. Rappelez-vous que le PopVertsSol a voté aux comptes 2007 une rallonge pour l'HNe avec la droite de ce parlement, c'est suffisamment rare pour être signalé.

En 2008, le dépassement programmé à ce poste doit être compensé à l'interne du DSAS. Par le social? Le montant de l'aide matérielle a été empiriquement réduit en prévision de l'effet escompté des mesures d'insertion des jeunes émargeant à l'aide sociale. Ce programme qui a tardé à se concrétiser est moins opérationnel qu'imaginé. L'aide matérielle sort, elle aussi, de son cadre budgétaire. Comment, avec quels moyens? Quand il n'y a pas de marge, il n'y a pas de marge.

On constate de plus qu'après avoir mis en chantier plusieurs mesures destinées à faire baisser les charges de ce secteur, le Conseil d'Etat décide de charger à nouveau la barque en transférant des coûts dans cette rubrique, afin d'assurer ce qu'il considère comme un meilleur partage entre l'Etat et les communes. Donc, "ça va, ça vient". Où est la logique politique de ces variations? On ne le sait pas. Et comment compenser à l'intérieur d'un département où les charges augmentent sans qu'il soit possible de l'empêcher d'un coup de baguette magique? Cette pratique n'est pas admissible, qu'il s'agisse de la fabrication d'enveloppes impossibles à respecter, de l'hermétisme entre secteurs d'intervention étatique auxquels s'ajoute l'obligation de trouver des ressources internes, indépendamment de la réalité. Comme nous l'avons dit et redit, une telle manière de procéder est même choquante.

Autres exemples de cette pratique, le Conseil d'Etat accorde l'indexation et la revalorisation salariale, mais diminue les autres moyens pour obliger les services étatiques ou para-étatiques à absorber tout ou partie de ces augmentations. Prenons la convention collective de travail de l'enseignement spécialisé: le Conseil d'Etat en a inclus les effets dans le budget puis a diminué de 1,84 million de francs l'enveloppe du SES destinée à financer les institutions. Il manque donc une somme très importante pour le fonctionnement des institutions qui voient leur budget se réduire depuis plusieurs années. Dans ce secteur, la masse salariale représente entre 75 et 85% des charges selon les institutions. Ce qui signifie que le rapport "salaires des employés - moyens à disposition des usagers" devient progressivement absurde. Comment le Conseil d'Etat peut-il permettre une telle évolution? Attend-il que le responsable du DSAS propose de renoncer à des prestations pour pouvoir payer le personnel? Ou est-il prévu de licencier des éducateurs en conservant les mêmes prestations? Ce qui ne serait sans doute pas possible, le taux d'encadrement étant fixé dans des lois fédérales qui s'appliquent encore pour l'heure à notre canton. A moins qu'il ne songe à externaliser ce secteur, moyen très pratique pour le faire passer à l'ère du "débrouillez-vous avec ce qu'on vous donne". Une réponse est attendue sur cette interrogation.

Le système des enveloppes construites en dépit des faits têtus amène donc à des blocages. Nous imaginons que les négociations qui ont été menées au sein du DECS avec les représentants du corps enseignant sont victimes de cette situation. En effet, le DECS n'est pas parvenu à faire entrer ses charges dans l'enveloppe qui lui a été fixée. C'est le secteur de l'Etat où la proposition de transfert de charges sur les communes a le moins bien passé, en CGF comme dans notre groupe. Selon nous, il aurait fallu se battre au moment du calcul des enveloppes pour faire respecter l' enjeu des chances égales face à la société dont le DECS a la charge: prévention sociale par une bonne scolarité, aide à la personne, car les enfants et les adolescents sont des personnes, orientation scolaire efficace, activités développant d'autres compétences que celles mises à contribution dans le stricte cadre scolaire, nous pensons ici au développement des ACO et non à leur réduction.

On a beaucoup misé sur la formation HES très coûteuse. Ce n'est pas un mal en soi, sauf que ce méga projet nous amène à payer toujours plus, tandis que notre contrôle sur le fonctionnement de ce paquebot est toujours plus faible. Donc plus on donne, moins la pérennité de nos écoles est

garantie. L'accès au savoir, la formation, c'est l'avenir du canton! Voilà l'un des rôles fondamentaux de l'Etat! Et pourtant, l'enveloppe fut trop petite car le mot d'ordre du Conseil d'Etat, répété plusieurs fois en CGF est: "Ce sont les départements qui coûtent cher qui doivent économiser le plus". Nous attendions plutôt: "C'est sur les départements dont le rôle social a le plus d'enjeux que le Conseil d'Etat veut mettre l'accent." Cette remarque concerne bien sûr aussi le DSAS. Le DECS a donc passé des accords avec les représentants des enseignants pour mettre en place une sortie échelonnée des mesures pénalisant l'enseignement qui ont été décidées à des fins d'économie. Cet accord prévoyait une sortie partielle dès 2009. Comme les charges du département dépassaient déjà de l'enveloppe attribuée au DECS, le Conseil d'Etat a refusé de réaliser ces accords, pour 2009 en tout cas. On nous a laissé entendre que la cheffe du département s'était trop engagée dans ce processus ce qui aurait abouti à un refus du collège. On nous a expliqué ce matin qu'en réalité le DECS avait reçu un mandat du Conseil d'Etat pour ces négociations. Si une éventualité de ce genre se réalisait, comment les enseignants qui négocient doivent-ils le prendre? Doivent-ils demander aux représentants du Conseil d'Etat: "Votre enveloppe vous permet-elle de nous parler? Devons-nous comprendre qu'aucun accord sectoriel ne serait possible?" Nous souhaitons savoir de la part de l'Etat si c'est un principe ou un événement uniquement lié à la taille mécaniquement calculée des enveloppes.

La sortie partielle des mesures d'économie telle que négociée avec le DECS porte, nous semble-t-il, essentiellement sur la qualité de l'accueil en classe et sur les conditions d'enseignement et non sur les conditions salariales des enseignants. Nous avons vu ce matin en CGF que la confusion se fait vite. Il s'agit en réalité de corrections budgétaires qui permettent une meilleure prise en charge des élèves. Lorsque nous avons consulté la planification 2009-2012 qui nous a été présentée en première lecture en CGF, nous avons constaté qu'il n'y avait rien non plus pour les années suivantes. Nous souhaitons dès lors savoir si le Conseil d'Etat pense maintenir des conditions d'enseignement restreintes durant les quatre prochaines années. Autrement dit, ce qui paraissait pertinent et non impertinent dans les accords entre le DECS, dépositaire de la formation, et les enseignants ne serait-il absolument et durablement pas admis par l'Etat? Nous souhaitons également savoir si le système des enveloppes sera un jour revu?

Un amendement reprenant la demande des enseignants qui nous a été transmise et qui reprend la première tranche de l'accord passé entre le DECS et les représentants du personnel a été finalement accepté en CGF et demande l'introduction dans le budget que nous allons discuter de 1,1 millions de francs. Vous n'avez pas encore l'amendement sur vos tables, car il est très difficile à répartir dans le cadre des différentes branches d'enseignement, mais il va certainement arriver.

Pour nous, le système des enveloppes tel que pratiqué durant ces quatre années est à l'origine de beaucoup de nos difficultés de lecture de la politique étatique. Nous avons relevé que des domaines entiers ont bénéficié, sans doute à juste titre, de moyens financiers adaptés: la police, prise dans des regroupements a vu ses charges augmenter significativement, mais il est vrai que les charges des communes qui sont entrées dans la police unique ont baissé, et nous admettons que ce processus doit pouvoir dérouler ses effets sans contraintes abstraites; la Justice qui est en mutation a dû être renforcée par l'engagement de plusieurs magistrats. Nous l'acceptons car la justice doit être ordonnée dans de bonnes conditions, il en va du sens même de l'Etat.

L'informatique a subi une mue et le nouveau service cantonal qui absorbe lui-aussi des charges venues d'autres collectivités, en particulier de la Ville de La Chaux-de-Fonds a vu les moyens *de muter* lui être accordés *sine die*. Certes la logistique de l'Etat est à ce prix, mais nous persistons dans notre difficulté à accepter que les adaptations se soient faites là immédiatement alors qu'il aura fallu batailler ferme durant trois ans pour que le prix de la santé publique cantonale soit enfin reconnu, et que le temps nécessaire aux réorganisations du système sanitaire pour être efficace soit accepté.

Ces trois domaines d'activités posent exactement le problème qui est le nôtre: nous ne comprenons pas la valorisation que le Conseil d'Etat défend concernant ses interventions. On diminue l'efficacité de la prévention en restreignant les moyens financiers mis à disposition du social et de l'école. On augmente les ressources de la partie répression (police et justice). On accepte de renforcer la logistique de l'Etat, alors que celle des établissements spécialisés ou de l'assurance maladie diminue. Nous ne faisons pas une fixation sur ces exemples, mais ils illustrent nos préoccupations, et nous nous réjouissons des réponses du Conseil d'Etat.

Dernier élément et non des moindres: les reports de charges sur les communes. Pour nous, la discussion avec les communes aurait dû être ouverte avant que le Conseil d'Etat ne prenne son

option de transfert de charges. Le Conseil d'Etat se défend en disant qu'il a réservé la discussion à la CGF et n'avait pas non plus consulté les autres "victimes" de ses précédentes propositions d'économies. C'est relativement vrai à une grosse exception près: le Conseil d'Etat a négocié avec son personnel les mesures qu'il nous a proposées ensuite, et nous les a présentées en y ajoutant l'accord des associations représentatives du personnel. Le choix de l'Etat de discuter avec son personnel est le bon choix. Et compte-tenu du fait que les communes sont aussi un interlocuteur déterminant et incontournable pour un bon fonctionnement cantonal, le Conseil d'Etat devait décider de les consulter avant. Tous les groupes se sont exprimés dans ce sens en CGF, signe indéniable que l'Etat a fait fausse route et qu'il doit maintenant travailler avec les communes. Nous reconnaissons que certains de ses arguments concernant les effets du désenchevêtrement II sont recevables. Si l'on en croit les courriers qui nous ont été envoyés en copie, les communes le reconnaissent également.

Quant à nous, nous privilégions la mise en chantier d'une réflexion globale sur les équilibres financiers du canton, soit un nouveau désenchevêtrement de missions et de francs. Dans ce cadre les rôles respectifs des différentes collectivités publiques constitueront le nœud du problème. Nous ne pouvons accepter aucun transfert de charges sortant de ce cadre. Nous voterons donc l'entrée en matière. La position de notre groupe est donc réservée, notamment suite aux amendements qui ont été déposés par la CGF, y compris le dernier qui reconnaît l'accord avec le corps enseignant et notre groupe se prononcera *in fine*.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Nous allions nous excuser d'être long, mais nous constatons que nous serons assurément moins long que la représentante du groupe PopVertsSol. La présentation par l'exécutif du budget est un acte politique de première importance. Elle est cette année dernière de la législature cantonale et première d'une période économiquement et financièrement très difficile et incertaine. Jour après jour, les prévisions s'assombrissent. La crise que l'on considérait en septembre encore être limitée aux Etats-Unis d'Amérique s'étend au monde entier et à tous les secteurs d'activité économique sans exclusion aucune. L'analyse du contexte économique faite par le Conseil d'Etat et publiée le 10 septembre pouvait être jugée à ce moment-là comme légèrement optimiste. Aujourd'hui, cette analyse se révèle totalement fausse, ceci n'est pas une critique à l'adresse du gouvernement, mais un simple constat. Ce constat a donc influencé l'analyse et l'appréciation que notre Autorité fait durant cette session du budget 2009. Le groupe UDC conscient premièrement qu'un budget est indispensable à la bonne gouvernance de notre Etat et deuxièmement qu'il n'est pas possible de remodeler en deux petits jours un budget de 1,9 milliard de francs, même si les 115 députés que nous sommes sont d'éminents spécialistes des finances publiques. Le groupe UDC entrera donc naturellement en matière et de manière constructive. Si dans l'analyse détaillée du budget et dans le traitement des rapports connexes au budget, nous serons quelques fois critique, voire même très critique, cela ne doit pas être compris comme une défiance à l'égard du DJSF, encore moins à l'égard de son chef dont nous relevons la compétence, la transparence et la volonté ferme de redresser la situation financière de notre Etat. Nous arrêtons là les louanges.

Nous le disions en introduction, le budget 2009 est le dernier d'une législature et doit s'inscrire dans la continuité; la responsabilité du gouvernement, comme la nôtre, ne s'arrête pas en avril 2009. Nous devons donc infléchir fortement, déjà avec le budget traité ce jour, la pauvre calamité de la position de notre canton par rapport à celle des autres Etats de la Confédération. Cette affirmation est basée sur les publications de l'Office fédéral des statistiques (OFS) et sur une étude pour l'instant partielle appelée: mesure de la performance des administrations, comparaison intercantonale de quelques prestations, que la Chambre du commerce et de l'industrie a commandé et qui a été distribué au gouvernement et à l'ensemble des communes. Nous n'allons donc pas la commenter dans le détail mais nous l'utilisons pour affirmer une fois encore que notre canton est mal structuré, que nous devons tous l'admettre et pour le bien de l'Etat, de ses collaborateurs et collaboratrices, et pour le bien de tous nos concitoyens, nous devons le réformer. Pour ce faire, nous devons mettre en place un budget 2009 qui ne divise pas, qui n'oppose pas l'Etat aux communes, qui ne cache pas la réalité, mais qui renforce la cohésion cantonale, élément indispensable pour affronter les difficultés prochaines. Dès l'an prochain, nous devons mettre en place un gouvernement d'entente cantonale – oui, nous aussi nous rêvons, nous aussi disons. "*Yes we can!*". Nous aimerions maintenant parcourir succinctement les vingt-cinq pages d'analyse que nous retrouvons en tête du budget. Dans la vue d'ensemble, nous lisons que le redressement des finances cantonales est sur la bonne voie, pour autant que l'économie n'entre pas en récession; c'est là reconnaître que l'amélioration de notre situation est

principalement due à des éléments indépendants de nos décisions. Les réformes que nous, autorités politiques, avons prises ont été trop timides, insuffisamment performantes. A la même page il est écrit qu'il est vital d'améliorer les conditions-cadre du canton de Neuchâtel. Cela est précisément de notre devoir et nous devons le vouloir, nous le pouvons.

A la page suivante, nous relevons avec grande satisfaction la directive budgétaire clairement exprimée: "Appliquer intégralement les dispositions de l'accord salarial". Cette directe a une portée politique immense. Elle affirme sans ambiguïté que l'Etat veut travailler en pleine confiance et sur la durée, sans tergiversation, sans coût à quelques millions, avec ses collaborateurs et collaboratrices. Cette directive mériterait d'être inscrite dans notre Constitution. Le groupe UDC soutient clairement ce système de partenariat solide entre employé et employeur. Par contre, la directive suivante est pour nous inacceptable: "Envisager des modifications légales et réglementaires liées à des effets financiers correspondant à 33 millions de francs". Sans entrer dans les détails de ces modifications qui sont ou seront traitées individuellement et à part du budget, nous dirons simplement qu'en plus d'être inacceptables, en raison de leur incidence sur les budgets communaux, elles sont dommageables sur l'esprit de cohésion dont nous parlions tout à l'heure. De plus, nous aimerions rappeler que tout comme le budget de l'Etat, celui des communes est alimenté par le même contribuable qui ne peut donc pas croire que cette économie faite par l'Etat en soit une pour lui.

A la page suivante nous nous arrêterons un instant sur les demandes budgétaires des départements. Nous sommes toujours et partout agacé par cette position des budgets des villes, des cantons, de la Confédération, également souvent des corporations publiques en général. On veut tenter de nous faire croire par ce premier jet, qui provoque naturellement le rejet, que l'on a donc déjà fait de grands efforts d'économie. C'est faux et plus grave encore, cela démontre que dans les départements, il n'existe pas de volonté de réforme permettant de fournir une prestation égale à moindre coût, qu'il n'y a pas de remise en cause du catalogue de prestations légales, peut-être obsolètes, peut-être dispendieuses ou non indispensables. Les réformes de l'Etat permettant son redémissionnement doivent venir des quatre départements fournisseurs de prestations et non pas du seul responsable des finances.

Aux pages suivantes, nous relèverons la qualité technique de l'analyse des répartitions de charges Etat – communes. En effet, avec une telle base fouillée et précise, que nous dirions même objective, l'Etat doit pouvoir entamer des négociations avec les communes. Avec comme objectif de conclure un accord qui prendrait effet pour les budgets respectifs des partenaires dès 2010, pas avant.

Le chapitre "Modifications législatives" confirme que des modifications sont nécessaires à la consolidation du redressement des finances, conformément au programme de législature. Cette expression, nous dirions même cet aveu, condamne ces projets de modifications législatives. La réorientation de l'activité étatique est correcte et ne peut se faire sans concertation. Le chapitre "Retraite anticipée" est traité en vitesse. Nous attendons du gouvernement une analyse sur ce point plus détaillée, pour pouvoir mesurer si l'encouragement à la retraite anticipée provoque les résultats attendus. De plus, nous rappelons que cette loi devait et doit toujours inciter les départements à se restructurer et qu'elle n'est pas la solution unique à la contraction indispensable de nos effectifs qui selon l'annexe 2 du rapport ne diminuent que de 1,16%.

L'analyse de l'évolution des postes équivalent plein temps par département est démoralisante. Aucun département ne fait d'effort. Nous nous arrêterons un court instant au DGT. Le "Département de la gestion tranquille", nos excuses! de la gestion du territoire, crée douze postes nouveaux. Pourrions-nous savoir quelles nouvelles missions ont été assignées à ce département pour justifier une telle progression?

Evolution des finances: nous nous arrêtons au paragraphe du chapitre "Résultat du compte de fonctionnement et solde de financement de l'année 1993 à l'année 2008". Vous dites: "Une diminution des déficits suite à la reprise économique au début de cette décennie. Cette embellie ne dure pas longuement et est suivie par les effets du fort ralentissement économique intervenu après le 11 septembre 2001." Sans être pessimiste, sans vouloir participer à l'accentuation de la panique qui s'ouvre un peu partout, il nous paraît aujourd'hui correct de dire que le ralentissement que nous connaîtrons ces prochaines années sera plus fort que celui qui a suivi les attentats de New York. Une crise doit se mesurer avec le même calme, la même maîtrise, la même confiance et la même prudence qu'une croissance. Au chapitre "Couverture des charges", on lit: "L'excédent de charges est considéré comme problématique, il diminue fortement la capacité de la collectivité

publique à financer les investissements par ses propres ressources". Alors que nous allons au devant d'investissements lourds, soit pour la HE-ARC, soit pour le bâtiment d'accueil de l'EPFL – IMT et simultanément au devant d'une baisse drastique des revenus courants, nous aurions voulu trouver dans ce budget déjà pour le moins l'esquisse de mesures de restructuration.

Chapitre "Situation économique générale", nous saluons l'excellence de l'analyse de la situation et la partageons. Elle n'a comme défaut tout à fait justifiable que son antériorité au mois de septembre. Nous résumerons notre commentaire comme suit: l'industrie d'exportation du canton de Neuchâtel est essentiellement une industrie de biens et non pas de services. Pour 2009, sur une base de 8.5 milliards de francs, on peut imaginer que la baisse en 2009 de ces exportations sera de l'ordre du milliard de francs et qu'en 2010 on remontera déjà d'un demi milliard. Vous imaginez plutôt un tassement dans votre analyse, non un arrêt brutal de l'activité, aujourd'hui, nous croyons qu'il est raisonnable de se préparer à l'arrêt brutal de l'activité.

En conclusion, le groupe UDC entre en matière, cherchera à permettre l'adoption d'un budget, exprimera tout à l'heure ses exigences sur le règlement des points litigieux du projet et se déterminera ensuite sur l'acceptation ou le rejet du budget que nos délibérations auront modifié.

M. Baptiste Hurni (S): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, le 20 octobre 2004 John Kerry alors candidat à la Maison Blanche disait: "Il y a deux choses que l'on voit de l'espace: l'Himalaya et le déficit de George Bush." N'importe quel Suisse aurait pu dire au même moment que le Mont Rose était le plus haut sommet de Suisse exception faite du déficit neuchâtelois. Quatre ans plus tard, le budget 2009 du canton de Neuchâtel est l'occasion de faire un premier bilan, d'apprécier les progrès réalisés depuis cette année noire. C'est dans ce budget 2009 que le résultat des sacrifices consentis se dévoile peu à peu. C'est dans ce budget que le groupe socialiste peut apprécier le chemin parcouru et celui qui reste à gravir. Force est de constater que le budget de l'Etat pour l'année 2009 est encourageant. Plus important encore, il permet d'entrevoir un autre canton et un autre Etat non plus réactif, mais plein de projets novateurs qu'il saura financer de manière responsable. Une nouvelle fois parti de très loin, soit à plus de 80 millions de francs de déficit, le processus budgétaire maintenant habituel grâce ou à cause, selon la sensibilité, du frein aux dépenses, a abouti à 12,1 millions de francs de déficit. Ce chiffre respecte et même améliore la somme limite prévue dans les mécanismes de frein aux dépenses.

Cet objectif a été atteint, quand bien même les reports de charges RPT nous ont pénalisés pour 3 millions de francs. Mais ne nous offusquons pas trop de ce montant, parce que même conséquent, il risque de n'être que la pointe d'un l'iceberg RPT de 120 millions de francs.

Ce budget est également marqué par des choix politiques que nous tenons à souligner et que nous approuvons. En effet, les mesures temporaires de redressement budgétaire sont supprimées, mis à part – comme le prévoyait l'accord – le 1,23% de solidarité demandé aux fonctionnaires. En outre, nous approuvons le rétablissement, voire l'augmentation de toutes les subventions ainsi que la réintroduction de la catégorie 5 des subsides LAMal, au combien importante aux yeux socialistes, même si d'autres améliorations dans le système des subsides sont encore urgentes. Les primes de l'assurance-maladie pèsent de plus en plus sur les ménages de toutes et tous et ces subsides sont un outil essentiel pour atténuer quelque peu les inégalités. En outre, le canton fait face au contentieux de l'assurance-maladie, afin que toutes et tous puissent avoir accès aux soins. De plus, le parti socialiste est satisfait de constater que l'accord avec le personnel de l'Etat est résolument tenu, quand bien même l'inflation élevée aboutit à une appréciation de 4,54% des salaires, ce chiffre était exact lorsque nous avons rédigé notre intervention, il est plus bas heureusement actuellement.

Nous sommes soulagé d'entendre que le Conseil d'Etat entend honorer son vœux de respecter tous ses engagements comme il l'a fait ces dernières années. A ce propos, le groupe socialiste demande au chef des finances pourquoi l'accord passé entre le Conseil d'Etat et les syndicats dans le domaine de l'enseignement notamment au sujet des mesures de décharge et de dédoublement de classe n'a pas été intégré au budget 2009, ni même dans la planification financière 2010-2012. Est-ce un vœu du seul DECS, ou du Conseil d'Etat? Nous espérons que la réponse du chef du département nous rassurera, mais nous jugeons très durement ce manque total de respect des engagements, cette désinvolture face à des négociations si dures, cet irrespect à l'égard des enseignants qui ont eux aussi contribué à l'effort budgétaire ces dernières années. Le groupe socialiste, pour que la parole donnée soit respectée, vous propose d'ailleurs

de soutenir l'amendement de la CGF de ce matin. Il ne s'agit absolument pas d'avoir ici un débat sur le rôle des enseignants, de leur situation jugée parfois privilégiée par un certain nombre de députés qui, au demeurant, ne se trouvent pas dans le groupe socialiste. Il s'agit simplement de respecter un accord négocié et difficile à trouver entre deux partenaires où le département et donc le Conseil d'Etat avait donné sa parole. Si cet amendement était refusé, le groupe socialiste devrait s'interroger profondément sur son acceptation du budget.

Pour en revenir au budget général, le groupe socialiste veut aussi souligner l'aspect positif de l'augmentation des dépenses nettes d'investissement. Il estime que cette augmentation est la preuve formelle, s'il la fallait, que si un Etat pauvre est un Etat faible, comme se plait à le répéter le ministre des finances, un Etat un peu moins pauvre est un Etat qui peut d'avantage investir, d'avantage créer, d'avantage exister. Assainir les finances de l'Etat est donc un objectif majeur de tout politicien qui croit en l'Etat.

Au même chapitre, le groupe socialiste aimerait relever qu'il désire que les investissements votés soient effectivement dépensés. Si cette insertion peut sembler un peu comique, nous en avons marre de voir des départements qui, faute de temps pour présenter les rapports, n'arrivent pas à dépenser l'argent qui leur est dévolu. C'est d'autant plus frustrant pour les départements voisins qui ont dû serrer leur ceinture. Nous demandons formellement aux conseillers d'Etat de planifier suffisamment à l'avance leurs investissements pour qu'ils ne les perdent pas.

Au chapitre des fonds, nous apprécions cette année que leur utilisation soit beaucoup plus en accord avec leur but et que les prélèvements dans ces derniers soit de nature purement ponctuelle. En effet, le Vallonier que nous sommes ne peut que se réjouir du montant d'un peu plus de 12 millions de francs versés à La Tène et à Val-de-Travers pour leurs efforts de fusion. Néanmoins, certains fonds sont encore et toujours utilisés indûment, tel les transports scolaires financés par le fonds des réformes des structures de l'Etat, alors qu'il s'agit manifestement d'une dépense courante. De telles utilisations abusives doivent absolument cesser à l'avenir.

Nous nous demandons d'ailleurs comment le Conseil d'Etat et la cheffe du DECS, M^{me} Sylvie Perrinjaquet, peuvent encore justifier cette utilisation, alors que depuis trois ans, elle est dénoncée. Les remarques que nous nous évertuons à avancer année après année seraient-elles complètement inutiles?

Cependant, malgré toutes ces remarques qui sont tout de même de tonalité plutôt positive, le groupe socialiste désire aussi jouer une seconde portée nettement plus critique. Sur les trois raisons majeures de l'amélioration budgétaire, ce sont les restructurations pour 48,8 millions de francs, les reports de charges sur les communes pour 13,8 millions de francs et les améliorations de recettes pour 14 millions de francs, nous ne pouvons nous féliciter que du premier élément. En effet, avant de parler par la suite dans cet hémicycle en détail de chacune des modifications législatives aboutissant à ces reports de charges sur les communes, nous devons avouer que nous peinons à comprendre le Conseil d'Etat sur le principe. En effet, toutes ces mesures vont dans le sens d'un réenchevêtrement des communes, alors que le Conseil d'Etat les justifie justement par le fait que le deuxième volet du désenchevêtrement a atteint ses buts. Cette attitude est quelque peu celle du serpent qui se mord la queue. De plus, alors que nous entendons souvent le Conseil d'Etat se plaindre avec raison des reports de charges de la Confédération, de l'aspect injuste de ce mécanisme, il reproduit exactement les mêmes schémas. Le parti socialiste dénonce ces injustices sur le plan fédéral, et comme la cohérence est l'un de nos principes majeurs, nous la dénonçons aussi du point de vue cantonal. De plus, il nous est écrit et répété que ce ne sont pas des mesures strictement budgétaires, qu'elles auraient parfaitement pu être proposées à un autre moment de l'année. Le bénéfice du doute revient au Conseil d'Etat, mais nombre de socialistes sont marqués par la pierre du scepticisme le plus total à ce sujet. On est aussi en droit de se demander, pour certaines des mesures proposées, si le Conseil d'Etat y croit lui-même ou si, finalement, il n'a pas envie que la péjoration du budget soit uniquement imputable au Grand Conseil. Ce soupçon est d'autant plus fort lorsque l'on remarque que le refus de ces reports, comme par hasard, n'entraîne pas un dépassement du mécanisme de frein.

Qu'importe finalement, car le Grand Conseil, comme le groupe socialiste, n'a pas peur de prendre ses responsabilités et d'affirmer sa politique en matière d'autres collectivités publiques. C'est pour cela qu'il refusera l'essentiel de report de charges, mais les acceptera lorsqu'il s'agira de modifications qui s'inscrivent dans une logique supérieure à celle du budget, notamment pour les subsides des assurances-maladie.

Pour clore provisoirement cette analyse sur les reports de charge, le groupe socialiste estime qu'elles entament indirectement le débat d'un troisième volet du désenchevêtrement et plus largement celui du rôle et de la place des communes dans le canton de Neuchâtel. Nous souhaitons que ce débat ait lieu ces prochaines années, et cette fois-ci, en consultant et en informant largement tous les interlocuteurs. Il en va, nous semble-t-il, de la conception d'un territoire et ces préoccupations sont vitales pour notre région. Ce débat est aussi le lieu pour rediscuter de la péréquation intercommunale qui doit, à notre avis, être aménagée, notamment en tenant compte des impôts des personnes morales dans la péréquation. Aujourd'hui, il s'agit en effet d'une injustice crasse du système.

Les autres modifications budgétaires proposées par la CGF ont été relativement bien accueillies par le groupe socialiste qui acceptera l'amendement au budget de fonctionnement sur l'office des bourses et celui au compte des investissements voulu par la commission "Routes", comme nous le détaillerons en deuxième lecture. La majorité du groupe sera plus nuancée en déposant un autre amendement que celui de la CGF au sujet de la subvention sur le placement du détail. Nous ne revenons pas sur l'amendement proposé ce matin que nous avons déjà un peu développé.

Pour conclure l'analyse socialiste, le deuxième grand défaut de ce budget réside dans la situation économique mouvementée et très défavorable de l'économie. Lorsque l'on lit le chapitre du budget consacré à la situation économique générale, on constate qu'elle a terriblement et dramatiquement changée entre l'élaboration du budget et décembre 2008. Tous les indicateurs avancés ont été revus plus ou moins à la baisse. L'année 2009 sera une année de récession pour tous nos voisins et tous nos partenaires les plus importants. Il serait surprenant et même déroutant que la Suisse y échappe. Ce qui n'était au début qu'une crise immobilière dont la cause est à chercher uniquement dans la cupidité d'un système libéral américain poussée au-delà de toutes les règles du bon sens économique, aura des conséquences très lourdes pour le monde entier, et Neuchâtel ne fera pas exception. Que ce soit l'imposition des personnes morales, celle des personnes physiques, l'aide matérielle et beaucoup d'autres points, toutes les prévisions risquent d'être trop optimistes. Fallait-il corriger le budget, fallait-il l'amender? Le groupe socialiste a longuement réfléchi à cette question, avant de répondre par la négative. Un budget est réalisé à un moment donné et doit être arrêté. Cela d'autant plus que la situation économique actuelle est incertaine, qu'aucune prévision précise ne peut être faite.

En outre, si des mesures doivent être prises en urgence, elles seront le résultat d'une situation extraordinaire et devront être votées par ce Grand Conseil comme tel. On ne saurait demander à un budget de fonctionnement normal de tenir compte d'une situation complètement déréglée. Finalement, la situation catastrophique de notre économie nous renforce dans la conviction qui a imprégné notre politique durant ces quatre dernières années: il faut maîtriser les finances publiques. Il le faut, parce que c'est à ce prix que nous pourrons mener une politique anti-cyclique efficace en cas de crise; il le faut, parce que si le déficit neuchâtelois s'est amélioré, on voit bien que le gouvernement américain a plongé dans un gouffre majeur, parce qu'il n'a pas su aujourd'hui améliorer son déficit et peine aujourd'hui à financer ses plans de relance. Finalement, il le faut, parce que nous voulons faire mentir la fameuse boutade d'un ancien président américain Hoover, qui s'amusait à dire: "Bénis soient les plus jeunes, car ils hériteront du déficit budgétaire de l'Etat." Mesdames et Messieurs les députés, il faut accepter ce budget, tout en sachant que la sortie du tunnel s'est sans doute considérablement éloignée avec la crise, mais qu'elle reste un objectif politique majeur.

M. Olivier Haussener (LR): – Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, au nom du groupe libéral-radical et à l'occasion de notre rentrée politique, après un déplacement à l'étranger médiatisé, c'est avec beaucoup de plaisir que nous avons choisi cette fois d'être parmi vous.

En guise de préambule, le groupe PLR tient à remercie le gouvernement, son administration, ainsi que l'ensemble des collaborateurs qui ont œuvré à l'élaboration de ce budget 2009, il tient à souligner la qualité des documents fournis, tant dans les commissions qu'au Grand Conseil. Tout d'abord, avant d'aborder le fond du budget 2009, le groupe PLR s'est interrogé sur la communication du Conseil d'Etat en matière de procédure budgétaire et plus particulièrement quant à l'application des coupes budgétaires arbitraires et brutales dans certains domaines tels que la réinsertion et l'agriculture ou encore des reports de charge sur plus petits que soi. De plus, nous sommes très attaché au principe du respect des engagements et accords conclu et ces dernières semaines certains documents pourraient nous laisser penser que ce principe n'a pas toujours été respecté ou a fait l'objet d'interprétation. Persuadé des économies encore à réaliser,

nous estimons néanmoins que ces pratiques sont improductives et susceptibles de compromettre les réformes et projets en cours ou à venir.

Venons-en maintenant à ce budget 2009 qui a fait l'objet d'une attention toute particulière du groupe et qui a été abordé avec une vision économique, politique et non pas électorale.

Mesdames et Messieurs, aujourd'hui aurait dû ou aurait pu être un grand jour pour l'actuelle majorité, si le gouvernement nous avait présenté un budget qui traduise les efforts accomplis ces dernières années et surtout un budget qui traduise la bonne, pour ne pas dire l'exceptionnelle conjoncture que nous avons eue depuis ce début de législature. Malheureusement, la fête est quelque peu gâchée et nous en sommes navrés, car le compte n'y est pas. La grande question que nous sommes en droit de nous poser est celle de savoir si la majorité au pouvoir a mieux travaillé que l'ancienne et si les citoyennes et les citoyens de ce canton vivent mieux. Eh bien, c'est avec un fort sentiment de déception pour tous, mêlé pour certains à un sentiment d'impuissance, que nous avons pris connaissance des chiffres proposés par le Conseil d'Etat. Contrairement à son analyse qui présente ce budget comme le meilleur depuis des lustres, notre groupe considère que ce budget est bel et bien le plus mauvais de la législature et qu'il ne se situe pas très loin des comptes 2002 et 2003, voire selon les interprétations, 2004 ou 2005, dernier de la précédente législature. Quel autre canton que celui de Neuchâtel peut proposer un budget déficitaire? Aucun, si ce n'est celui du Tessin et éventuellement encore un autre canton. Nous ne le connaissons pas. Que s'est-il passé? Le groupe libéral-radical n'aura pas l'impolitesse d'oublier le bilan de son passé et prendra ses responsabilités, nous savons très bien d'où nous sommes partis. En effet, un petit retour en arrière s'impose, en automne 2005, lors des débats sur le budget 2006, il avait semblé raisonnable aux groupes radical et libéral-PPN de l'époque d'adopter non pas une opposition, mais bel et bien un état d'esprit participatif et constructif, afin de rétablir les finances cantonales. Cette position n'a été ni facile ni gratuite. Combien de fois avons-nous été contraints de devoir freiner les ardeurs de certains de nos camarades, de ne pas déposer d'initiative visant à abaisser la fiscalité et les taxes, fiscalité et taxes toujours très élevées. Nous avons même dû parfois brimer nos troupes, et ceci en toute impopularité, quitte à nous mettre à dos une partie de notre électorat. D'âpres négociations ont permis de se mettre d'accord sur un programme commun de législature, incluant une planification financière quadriennale, le respect des mécanismes financiers et un accord sur l'affectation de l'or excédentaire de la BNS. Nous avions même accepté contre toute attente à opérer une ponction fiscale supplémentaire sur certaines fortunes de nos contribuables, au nom de l'égalité des sacrifices, ceci afin de ne pas seulement agir sur la réduction des charges, principe très cher à notre parti, mais également agir sur les recettes, quand bien même celles-ci sont déjà bien au-dessus de la moyenne suisse. De plus, toutes les vraies réformes de structures qui nous ont été proposées ont été soutenues par notre groupe. Par ses actions, le groupe PLR a démontré qu'il savait prendre ses responsabilités, donner une chance à la chance et ne pas compromettre l'avenir des budgets 2006 à 2008. Tant en plénum qu'en CGF, les députés PLR ont pleinement joué le jeu. Jusqu'à hier, rien ou presque ne nous a fait regretter nos choix et décisions, mais aujourd'hui, cela est quelque peu différent.

A l'époque nous avions également partagé la maxime qui disait dans le désordre que pour rétablir les finances cantonales, nous avons besoin de trois choses: la chance, la volonté et une contrainte. Trois ans plus tard, qu'en reste-t-il? La chance: les dernières informations obtenues, si elles sont correctes, ne prévoient pas une redistribution des excédents de la BNS, celle-ci ayant certainement d'autres préoccupations. Notre seule chance réside dans le fait de tout mettre en œuvre, afin d'éviter les 120 millions de francs de charges supplémentaires découlant de l'effet cliquet de la péréquation financière fédérale. Mais est-ce vraiment un chance ou une obligation? La volonté: tous les efforts accomplis se retrouvent annihilés par un budget, on redonne d'une main ce que l'on a enlevé de l'autre. Les prestations sociales sont redistribuées au niveau d'hier, les subventions pour l'assurance-maladie élargies, etc. Comme quoi, les erreurs du passé, peu importe la majorité au pouvoir, se répètent. Nous n'avons toujours pas retenu la leçon, nous estimons toujours, comme par le passé, pouvoir donner ce que l'on ne possède pas.

De plus, ce budget 2009 ne tient pas compte des mois difficiles que nous allons devoir affronter. On fait presque comme si de rien n'était et l'on verra bien ce qui se passe en 2010. "On ne réduit pas la voilure alors que l'orage gronde", nous faisait remarquer l'autre jour un député. Bien sûr que 2009 sera encore une année correcte. Seulement, nous aurons vidé les fonds, les restructurations en cours n'auront toujours pas porté les effets escomptés, les vraies décisions attendues dans les domaines sensibles se feront toujours attendre et la redéfinition des missions de l'Etat et du niveau des prestations servies, encore évitées ou repoussées. Lorsque l'on connaît

l'inertie du fonctionnement des finances publiques, le groupe PLR juge peu adapté de n'avoir pas continué à maintenir certaines mesures ou de n'en proposer aucune nouvelle, excepté celle de faire payer l'excédent de charges aux communes, de supprimer arbitrairement et sans aucune consultation certaines subventions, voire de ne pas respecter des engagements pris vis-à-vis de certains employés de l'Etat. Nous avions fait un grand pas en avant, et soudain la machine se cale, la marche arrière est engagée et la planification financière n'est plus qu'un souvenir. La contrainte: enfin une bonne nouvelle, les mécanismes financiers sont toujours en vigueur, à moins qu'il n'y ait une volonté pour certains de les assouplir, voire de les supprimer, comme quoi la maxime en a pris un sacré coup, et que les conditions de départ ne sont plus tout à fait les mêmes qu'aujourd'hui.

Oui, Mesdames et Messieurs, ce budget 2009 est trompeur, alors qu'il prévoit un déficit artificiel de 12,1 millions de francs, on retrouve le déficit réel dans le rapport de la CGF, budget non pas amendé, mais justement corrigé, à 23,5 millions de francs. En tenant compte de la bascule d'impôt, du principe d'échéances, du prélèvement de près de 25 millions de francs dans les différents fonds et des effets financiers de la manne providentielle de l'or de la BNS sur la dette, ce déficit n'a presque plus rien à envier à ceux de la précédente législature. Que l'on prenne les études de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, du Crédit suisse ou d'organes économiques tel que l'IDHEAP, toutes conclues que nous sommes encore mauvais et encore loin de l'équilibre budgétaire durable et encore plus loin de la moyenne suisse, dans plusieurs domaines de charge. Nous sommes le canton le plus endetté, les plus mauvais payeurs, nous divorçons le plus, nous consommons le plus de médicaments et nous avons l'une des populations les plus âgées. Que faisons-nous?

Si le groupe PLR peut s'accorder à ce que le redressement des finances cantonales ne se fasse pas uniquement sur le dos des fonctionnaires, ni celui des plus faibles, il ne peut soutenir la thèse du gouvernement qui entend trouver les millions qui lui manquent par un simple report de charges sur les communes. Il n'y a pas seulement des charges dynamiques, mais également des recettes dynamiques et la fiscalité doit intégrer les impôts et taxes, tant cantonaux que communaux.

Qu'allons nous faire ces prochaines années? Alors que le niveau des commandes baisse, que le chômage menace et commence à toucher certains secteurs porteurs de notre économie, nous devons voter des crédits complémentaires pour financer l'aide matérielle qui ne recule pas, mais augmente et ceci même en période de haute conjoncture, nous constatons que les caisses de pensions ont des taux de couverture inquiétants. Tout cela montre bien que nous n'avons toujours pas réussi à sortir la tête de l'eau de façon tout à fait réelle. Nous savons que le redressement des finances publiques ne se fait pas en une législature, mais aujourd'hui rien ne nous laisse penser que les efforts consentis sont suffisants, qu'ils sont bien ciblés, porteurs à terme d'économies suffisantes ou créateurs de richesses. Le groupe PLR est non seulement déçu, mais inquiet pour l'avenir et la compétitivité de notre canton et déplore l'incapacité de toutes les autorités, qu'elles soient cantonales ou communales, législatives ou exécutives, à entamer de vraies réformes, réformes nécessaires au bien-être de notre population. Pour ces raisons, notre groupe est partagé, pour ne pas dire divisé. Certains refuseront purement et simplement l'entrée en matière, avec le souhait que le gouvernement présente un nouveau budget qui réponde non seulement aux mécanismes financiers, mais également à la planification financière, d'autres accepteront ce budget tel qu'arrêté par la CGF. En effet, en l'état des discussions, le groupe PLR fidèle à ses principes et engagements, n'acceptera pas les mesures qui chargent financièrement les communes, estimant que, comme déjà dit auparavant, de tels procédés ne sont pas de nature à renforcer la confiance entre les différentes entités politiques et que de tels reports de charges doivent être traités, non pas dans le cadre de la procédure budgétaire, mais dans un prochain volet de désenchevêtrement des tâches entre canton et communes.

Par contre, une partie du groupe PLR soutiendra la majeure partie des amendements de la CGF, à l'exception du dernier déposé, acceptera le décret pour les études de l'évitement de La Chaux-de-Fonds et refusera de diminuer la subvention destinée au marché du bétail. Il est évident que la marge de manœuvre laissée par le gouvernement est susceptible d'aiguiser les appétits de certains. Si en cours d'examen, d'autres propositions visant à détériorer d'avantage le budget étaient faites, elles seront étudiées de cas en cas, mais la volonté de notre groupe sera de contenir le déficit au niveau le plus bas, dans le cas contraire, le budget sera refusé par l'ensemble de notre groupe.

Toutefois, il ne serait pas acceptable pour le groupe PLR de vouloir jouer au bon prince pour seule justification que nous n'avons pas encore atteint les valeurs limites du frein à l'endettement

ou dans le but de vouloir répondre à des pressions de certains milieux qui crient un peu plus fort que les autres. Ceci en période électorale ou non. Spécialement dans le domaine de l'enseignement ou des subventions à la culture, le groupe PLR estime que les engagements pris par le Conseil d'Etat sont de sa compétence et que le règlement d'éventuels différends doit se faire entre les autorités concernées. Cependant, dans le cadre de subventionnement, le groupe souhaite que tous les acteurs soient considérés selon des critères qualitatifs, bien établis et non pas de façon arbitraire. Le groupe libéral-radical entend rester un interlocuteur, une force de proposition de premier plan, ce qui nous conduit à formuler ou appuyer les propositions suivantes pour les prochaines années:

Premièrement, la recherche immédiate d'économies pérennes avec comme objectif une diminution de charges moyennes de 1,5% du total des charges, soit 28 millions de francs par année, ce qui représente 112 millions de francs sur les quatre prochaines années.

L'optimisation des recettes fiscales des personnes morales, afin de s'éloigner de l'effet cliquet de la péréquation fédérale.
L'élaboration et la mise en œuvre d'une nouvelle planification financière, avec un objectif final d'un excédent de revenu durable.
La mise en route du troisième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes; nous la soutiendrons.
Le redécoupage administratif du territoire cantonal.
Toutes ces mesures ou propositions structurelles devront se faire en parallèle de mesures conjoncturelles liées à la crise économique. Nous savons que ces objectifs sont ambitieux, mais seuls susceptibles d'améliorer à terme le pouvoir d'achat de nos citoyennes et citoyens.
Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, c'est dans cet esprit de partenariat et de responsabilités que notre groupe entend œuvrer pour le bien de notre populations. D'autres interventions sont prévues dans le cadre de l'examen des rapports ayant une incidence sur le budget, sur les amendements, ainsi que sur quelques questions lors de l'examen de détail par département.

Le président: – Nous vous remercions. Nous avons entendu la CGF et les groupes. Nous donnons maintenant la parole au chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances M. Jean Studer.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous croyons que l'ensemble des groupes ont manifesté leur accord pour entrer en matière sur le budget et nous voudrions, ici, au nom du gouvernement vous remercier, chacune et chacun. Inévitablement, à quelques mois du renouvellement des autorités, plusieurs rapporteurs ont esquissé un premier bilan ou ont demandé quel bilan faisait le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat travaille à ce bilan, Mesdames et Messieurs les députés. Il le présentera au début de l'année prochaine. Il paraissait, en effet, que c'est à ce moment-là que des enseignements stabilisés pouvaient être retirés de l'action politique de cette législature. Or, l'exercice est néanmoins incontournable à l'occasion de ce budget et permettez-nous tout d'abord de rappeler un élément important dans toute la conduite financière de l'Etat. Cet élément, c'est une date. Il s'agit du 5 juin 2005, le jour où la population neuchâteloise vote les mécanismes de frein aux dépenses. Voter est un terme faible. Nous sommes retourné voir les résultats sur le site et rappelons à celles et à ceux qui ont des questions sur les mécanismes de frein aux dépenses que plus de 85% de la population neuchâteloise a soutenu les mécanismes de frein aux dépenses. Elle a considéré que, finalement, le redressement des finances cantonales devait être une priorité des nouvelles autorités politiques, et se devait de l'être après le point culminant, ou plutôt le trou abyssal, des comptes 2004. Depuis, patiemment, pas à pas, session après session, le Conseil d'Etat s'est évertué à respecter les engagements qu'il avait pris avec vous envers la population de ce canton. Une de ces premières mesures a d'ailleurs été de décider, alors que rien ne l'y obligeait, à appliquer ces mécanismes de frein aux dépenses déjà avec le budget 2006. Puis, très rapidement, le Conseil d'Etat a partagé avec vous ses objectifs pour la durée de la législature. Il a établi un programme. On verra au début de l'année prochaine comment ce programme a-t-il pu être ou non respecté. Il a établi une planification financière. Votre autorité a pris acte de ces deux documents fondamentaux, en particulier celui qui nous intéresse ici, la planification financière. En fait, votre autorité, Mesdames et Messieurs les députés, a été aussi d'avis que la reprise en main des finances cantonales était primordiale. Nous devions ensemble remonter la pente et nous nous

rappelons encore des déclarations péremptoires qu'il y avait dans cette salle il y a exactement trois ans, en décembre 2005, lorsque nous abordions d'abord la planification financière et ensuite le budget. Nous entendons encore, dans à peu près tous les groupes, des députés demander à ce que l'on soit attentifs à l'évolution, que l'on maîtrise nos dépenses, demandant à ce que l'on fasse des choix, à ce que l'on établisse des priorités, à ce que l'on pense à l'intérêt supérieur du canton et que nous arrêtions de considérer des intérêts particuliers, des intérêts corporatistes.

Le budget 2006 a été extrêmement douloureux. Les choses se sont quelque peu améliorées avec le budget 2007, puis le budget 2008, là aussi, avec encore une ou deux mesures. Le budget 2009, lui, se présente sans mesures particulières d'accompagnement. Il s'inscrit dans le cadre des mécanismes, et s'inscrit aussi, grâce aux ajustements que nous propose le Conseil d'Etat, dans le cadre de la planification financière. Autrement dit, au fil des années, nous avons retrouvé un peu de marge, un peu de liberté de manœuvre, pas encore entièrement, car les effets des restructurations publiques sont longs. Il y a une grande force d'inertie dans nos collectivités et nous avions déjà dit que ce n'était pas à la fin de cette législature que nous pourrions retrouver durablement la maîtrise à laquelle nous aspirons tous.

Le budget 2009 s'inscrit dans la cible que le Conseil d'Etat vous présentait en décembre 2006. Le déficit annoncé est de l'ordre d'une dizaine de millions de francs, 12,1 millions de francs pour être plus précis. C'est le déficit le plus faible depuis l'introduction du plan comptable depuis 1980, et ce en chiffres absolus puisque après lui, c'est bien le budget de l'année 1980 qu'il faut considérer avec, pour cette année-là, sans tenir compte de l'inflation qui est intervenue depuis un déficit de 13,5 millions de francs. La proposition du Conseil d'Etat présente aussi l'une des plus faibles, et c'est important au-delà du déficit, insuffisance de financement, avec moins 30 millions de francs. Bien sûr, le gouvernement est conscient de l'apport de la conjoncture à la réalisation de ce résultat. Une conjoncture qui, effectivement, a pu être qualifiée d'exceptionnelle. Mesdames et Messieurs les députés, vous qui évoquez souvent la conjoncture, vous devrez admettre avec nous que la conjoncture a été aussi bonne dans le passé et que, bien qu'elle ait été bonne, elle n'a pas permis de présenter dans ce passé assez récent, des budgets aussi présentables que celui que vous soumet le Conseil d'Etat pour l'année prochaine. Autrement dit, le résultat que nous vous présentons aujourd'hui, c'est également là aussi une composante conjoncturelle, a bien sûr aussi beaucoup d'efforts structurels. Ici, le gouvernement souhaite remercier l'ensemble de l'administration, mais aussi les partenaires budgétaires, si vous nous permettez l'expression, qui ont contribué à travers leurs efforts, à ce constat.

Le Conseil d'Etat, face à ce résultat, peut donc se montrer satisfait, plus précisément Mesdames et Messieurs les députés, pouvait se montrer satisfait lorsqu'il a présenté ce budget en premier lieu à la CGF, puis à travers la presse, à la population neuchâteloise. Il pouvait se montrer satisfait car, en effet, aujourd'hui, le Conseil d'Etat déchante et ceci pour deux raisons. D'abord, il constate qu'après l'examen auquel a procédé la CGF, ce budget est marqué par de nombreux amendements et de nombreuses propositions. Ces amendements et ces propositions ont quelques points communs. La plupart ont reçu un large appui qui va au-delà des clivages partisans. Un deuxième point commun, c'est qu'aucun de ces amendements, aucune de ces propositions n'apporte de nouvelles recette à l'Etat. Le troisième point commun, c'est qu'aucun de ces amendements, pas une seule de ces propositions ne conduit à une économie possible. Autrement dit, deux conclusions s'imposent. Chacune de ces propositions, chacun de ces amendements, la plupart largement soutenus, conduit à une augmentation des dépenses par rapport aux propositions du Conseil d'Etat. La seconde conclusion est que ces augmentations ne sont pas de quelques centaines de milliers de francs, elles ne sont pas de 1, 2 voire 3 millions de francs mais ces dépenses totalisent plus de 12 millions de francs. Autrement dit, Mesdames et Messieurs les députés, il ressort du travail parlementaire, effectué jusqu'à ce jour et en tout cas jusqu'à cette heure, que le dernier déficit présenté après l'examen auquel vous avez procédé est tout simplement doublé.

Alors oui, Monsieur Olivier Haussener, le compte n'y est pas. Mais ne reprochez pas au gouvernement de ne pas vous présenter l'addition que vous auriez souhaitée. Où sont, Mesdames et Messieurs les députés, vos propos péremptoires d'il y a trois ans sur la nécessité de réduire les déficits? Où sont vos déclarations effrayées sur l'augmentation constante de la dette? Où sont les engagements que vous avez pris à faire tout votre possible pour préserver l'intérêt général et non ceux de quelques lobbies? Pour être tout à fait franc, le Conseil d'Etat croyait que ce soir les murs de ce parlement résonneraient encore des propos très fermes que chacun tenait en décembre 2005. Il constate aujourd'hui que même le filet qui a été posé n'a pas réussi à

empêcher l'envolée des promesses justes post-électorales. Le Conseil d'Etat aurait pu comprendre cette option dispendieuse, si le budget 2009 reposait sur des mesures irréalistes, et Dieu sait si ce parlement sait ce que sont des mesures irréalistes, lui qui ces dernières années à dû en étudier de nombreuses pour essayer de contenir la dégradation financière. Ces mesures, aux yeux du Conseil d'Etat, auraient pu être qualifiées d'irréalistes, notamment si elles avaient conduit à solliciter à nouveau des partenaires budgétaires qui, ces dernières années, avaient été sollicités pour nous aider dans le redressement. Elles auraient aussi pu être qualifiées d'irréalistes, si elles apparaissaient disproportionnées par rapport aux ressources de ces partenaires budgétaires, mais tel n'est pas le cas des mesures que propose le Conseil d'Etat. Permettez-nous maintenant d'aborder la problématique des ajustements. Nous souhaiterions aborder ces derniers avec ce budget dans nos relations avec l'Etat et les communes. En fait, et nous remercions celles et ceux s'étant exprimés dans ce sens et ils ont été assez nombreux, la justification objective de ces ajustements n'est guère remise en doute. Les analyses auxquelles le Conseil d'Etat a procédé en page 10 à 16 de son rapport, sont jugée très pertinente pour la plupart. Effectivement, les chiffres à cet égard, sont difficilement contestables. S'il y a un partenaire budgétaire qui jusqu'à maintenant n'a pas été touché par les efforts qui ont été demandés à tout le monde, ce sont bien les communes. Non seulement les communes n'ont pas été sollicitées, comme le montre cette analyse-là, à laquelle vous souscrivez, elles ont pour la plupart largement bénéficié d'efforts que seul l'Etat a assumé, non seulement dans la croissance que l'on dit dynamique des tâches liées au désenchevêtrement, mais aussi avec l'absorption seulement par l'Etat de plusieurs nouvelles charges dans le cadre de la RPT ou bien encore de nouvelles charges liées à des mesures de restructuration, notamment dans l'enseignement. Des communes qui en ont donc largement profité et nous nous en réjouissons, parce qu'elles ont vu leur situation financière considérablement s'améliorer. Plus que jamais, la conviction du Conseil d'Etat est celle qu'un canton fort ne l'est que si toutes les parties sont fortes et que c'est seulement si toutes les parties sont fortes que le canton l'est aussi. Des communes qui, ainsi, ont pu présenter pour l'exercice 2007, des budgets consolidés présentant un excédant de plusieurs millions de francs. Des communes qui ont vu leur fortune se reconstituer, en particulier les trois villes actuelles du cantons. Dans cette perspective, lorsque sur la table du Conseil d'Etat sont arrivées d'une manière désordonnée, des propositions visant à des ajustements de la répartition de charges entre l'Etat et les communes. Le Conseil d'Etat, après avoir procédé à cette analyse, a jugé qu'il était possible pour l'exercice 2009, de solliciter de ces communes que lorsque ensemble elles dépensent 100 francs, elles puissent donner 1,50 franc à la caisse de l'Etat. Les budgets consolidés de toutes les communes représentent environ 1 milliard de francs. L'effort que nous leur demandons s'élève à 13,8 millions de francs. Il semblait au Conseil d'Etat que nous pouvions demander cet effort-là aux communes, dont la situation s'était remarquablement rétablie en raison des efforts qu'elles ont fait, mais aussi en raison de la compréhension qu'à manifesté le Conseil d'Etat à l'égard de leur situation. On nous a dit que ce n'était pas tellement cet ajustement qui pose problème, mais plutôt la méthode. Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, son interlocuteur unique pour le budget, c'est vous, Mesdames et Messieurs les députés. Avant que nous puissions nous voir comme ce soir, c'est votre CGF. Pour dire les choses un peu brutalement, mais vous nous comprendrez, on ne fait pas le budget dans la rue. Aucune collectivité publique ne fait son budget dans la rue, il y a des partenaires. Des partenaires institutionnels, vous, mais également des partenaires auxquels nous tenons beaucoup, comme c'est le cas d'ailleurs dans les toutes les collectivités publiques.

Cette façon d'aborder les choses, Mesdames et Messieurs, vous l'avez jusqu'à ce jour, toujours soutenue. Nous n'avons pas entendu un ou une seule d'entre vous nous reprocher, il y a trois ans, de ne pas avoir consulté la CNCI lorsque nous vous avons proposé un impôt spécial sur la fortune, ni d'avoir consulté préalablement les associations de défense, les associations sociales lorsque nous avons décidé ensemble de réduire pour l'année 2006 les subventions allouées. Alors même que les montants portaient sur des montants aux sommes sensiblement plus importantes que les 13,8 millions. Nous n'avons pas considéré qu'il fallait agir différemment pour ces ajustements. Non pas que cette attitude diffère de celle du Conseil d'Etat, nous vous le démontrerons lorsque nous ferons le bilan. Il n'y a pas un seul Conseil d'Etat qui a autant de rencontres durant toute la législature que le Conseil d'Etat devant vous, que ce soit avec des communes, avec des délégations des communes, avec des délégations des villes, voire même avec la population. La consultation, l'écoute font partie de la manière dont nous travaillons. Une écoute passive, mais aussi active. Lorsque les communes se plaignent, c'est notamment parce qu'il a écouté les communes que le Conseil d'Etat a décidé de revoir son projet de loi sur les structures d'accueil de la petite enfance. Dans le cadre d'un processus budgétaire portant sur une

somme modique par rapport à l'ensemble des budgets des communes, il n'est pas apparu nécessaire d'entamer une telle consultation, ce d'autant plus que pour certaines de ces mesures, elles étaient limitées dans le temps. D'ailleurs, les communes ne nous consultent pas lorsqu'elles examinent et élaborent leurs propositions budgétaires. Voyez-vous, Mesdames et Messieurs les députés, nous imaginions que nous n'aurions pas affaire face aux déclarations et aux engagements qui ont été pris pour l'intérêt supérieur du canton, que vous nous permettriez d'appeler le lobby des doubles mandats. Effectivement, où que nous nous tournions, nous voyons ici des têtes qui peuvent être mises dans des autorités communales. Mais, encore aurions-nous pu l'imaginer si, parallèlement, d'autres propositions, ne venaient pas péjorer le budget, comme cette péjoration liée à la subvention pour l'abatage des animaux. C'est vous-même qui, à de nombreuses reprises, pas seulement en 2005 mais avant et après avez demandé au Conseil d'Etat de procéder à une évaluation systématique de ces subventions. C'est justement le résultat d'une de ces évaluations-là qui conduit le Conseil d'Etat à vous demander de renoncer à cette subvention, 400.000 francs, qui a suscité une avalanche de courriers que nous n'avons même pas vu lorsque nous avons réduit les prestations sociales.

Il appartient effectivement au Grand Conseil de prendre sa responsabilité et de voir de quelle manière, quand il est lui-même confronté à des décisions, il peut mettre en harmonie ses déclarations, ses injonctions et ses actes. Le désenchantement du Conseil d'Etat est lié à un autre facteur, c'est celui de la situation économique. Vous le savez, le Conseil d'Etat s'en est ouvert, il se préoccupe intensément de cette situation. Il a partagé, ce matin, avec la CGF les premières analyses et il est conscient que ce canton, comme d'ailleurs l'ensemble des économies – mondiales dirions-nous – vont au-devant des temps très difficiles. Ce sera effectivement des temps très difficiles où l'Etat trouvera encore plus sa place que celle – déjà importante – que l'on a bien voulu lui reconnaître ces dernières semaines. L'Etat devra jouer son rôle de garant de la cohésion sociale. Des temps difficile où l'Etat devra aussi conserver son rôle de soutien à l'activité économique. Des temps difficiles finalement, et il faut bien l'admettre quels que soient nos appartenances politiques, où l'Etat devra dépenser plus, comme d'ailleurs l'ensemble des états ont commencé à le faire et dans des dimensions totalement invraisemblables. Or, ce que vous devez savoir, c'est que plus vous alourdissez le déficit du budget 2009, plus vous nous obligez à emprunter et plus vous nous obligez à emprunter, moins vous nous donnez de marge de manœuvre. Lorsque nous devrons faire face à des dépenses importantes, nous devons disposer des ressources indispensables pour assurer la cohésion sociale, pour soutenir l'activité économique. C'est pour cela que le Conseil d'Etat vous demande, encore une fois, d'imaginer ce qui s'annonce et si vous y parvenez, de faire de la proposition du gouvernement une première réponse aux difficultés qui s'annoncent. En effet, en doublant le déficit, vous réduisez déjà les marges de manœuvre qui devront être les nôtres pour faire face à ces difficultés. Il a été question, lors de l'intervention de M. Claude Borel, d'un usage inconsidéré des fonds. Nous avions déjà eu l'occasion d'en débattre, notamment lorsque nous examinions les comptes 2008. Nous vous remercions, Monsieur Claude Borel, d'avoir relevé que dans les mouvements assez conséquents des fonds, se trouvait un important montant en faveur des deux nouvelles communes que nous aurons l'honneur d'accueillir au 1er janvier 2009, Val-de-Travers et La Tène. Il y a un mouvement qui, à lui seul, pèse pour plus de 12 millions de francs. Ces fonds ont connu un accroissement assez important à travers les sommes qui leur ont été allouées, mais nous pouvons vous assurer que la nature de ces fonds et les valeurs qui restent à leur disposition, demeurent dans des proportions parfaitement comparables à celles d'années antérieures à la réception de la part excédentaire de l'or de la BNS. Ainsi, nous nous retrouverons avec des chiffres étant ceux des années 2000, 2001 où les fonds oscillaient entre 60 et 70 millions de francs. Pour l'année 2009, nous prévoyons 50 millions de francs, mais cette simple comparaison historique permet de constater que le Conseil d'Etat ne fait pas un usage inconsidéré des fonds sous réserve de l'exécution des dispositions qu'ensemble nous avons voté, notamment pour les restructurations communales, pour les restructurations étatiques et surtout pour aider la fusion des communes. Vous vous êtes demandé, avec toute une série de questions, Madame Claudine Stähli-Wolf, comment allait l'Etat? Vous vous être interrogée, notamment sur la marche des services, mais aussi sur la politique des enveloppes budgétaires. Nous avons le sentiment que l'Etat va un peu moins mal, à travers plusieurs indices, sur lesquels nous avons une certaine prise. Nous avons le sentiment ainsi que l'Etat continue à remplir ses missions d'assurer la cohésion sociale et de ne laisser personne au bord du chemin, notamment dans un domaine sensible, important et qui vous est cher, qui est celui de l'assurance-maladie. Si vous examinez les postes de l'assurance-maladie, vous aurez constaté que les subventions pour ce poste auront passé entre 2004 et 2009 de 80 à 100 millions. Il s'agit d'une augmentation de plus de 25%, dictée notamment par la volonté

de ce parlement et sur proposition du Conseil d'Etat de ne pas laisser, en dehors du système de l'assurance-maladie, celles et ceux que les nouvelles dispositions fédérales excluaient. Dans ce dernier cas, le canton a pu faire face. Vous verrez peut-être également, Madame Claudine Stähli-Wolf, que dans un secteur qui est extrêmement exposé à la précarité, celui des familles monoparentales, les subventions de l'Etat auront pu passer de 2004 à 2009 d'un montant de l'ordre de 650.000 à 900.000, ce qui représente une augmentation de 40%. Si vous désirez approfondir le sujet, vous vous demanderez ce que nous avons fait en matière de structures d'accueil, qui est un sujet lui aussi extrêmement sensible, car les besoins sont importants et structures souvent insuffisantes. Pour les mêmes années, la subvention de l'Etat pour les structures d'accueil aura passé de 2004 à 2009 de 2,7 à 5,4 millions de francs, soit une augmentation de 100%. Oui, nous continuons à assumer ce rôle de garant de la cohésion sociale. Nous arrivons à l'assumer par les efforts que nous entreprenons dans les multiples restructurations en cours. Nous continuons à l'assumer avec, en parallèle, l'accord qui a été donné par ce Grand Conseil pour envisager une diminution des recettes l'an prochain à travers la modification de l'imposition en faveur des familles et des classes moyennes. Une diminution de l'ordre de 20 à 25 millions de francs qui peut être absorbée et qui n'empêche pas ce budget 2009 de respecter les mécanismes de frein aux dépenses.

Vous nous avez demandé de revoir la politique des enveloppes. Nous n'avons pas l'intention de revoir cette politique des enveloppes, pour plusieurs raisons. D'abord, par respect pour le Grand Conseil. La planification financière que nous partageons avec vous reste, pour nous, indépendamment de la nécessité de l'actualiser en fonction de certains changements de paramètres, reste pour nous un guide pour l'élaboration des budgets fixés par le Conseil d'Etat. Vous avez, à juste titre, relevé Madame Claudine Stähli-Wolf, que nous avions également partagé avec la CGF la fixation de ces enveloppes. Cette fixation est, à nos yeux, l'axe par lequel nous essayons de faire face à nos dépenses, non pas en fonction des demandes qui nous sont adressées, mais en fonction des moyens se trouvant à notre disposition. Cela n'est pas toujours facile et même peut-être plus difficile dans des secteurs où les dépenses pèsent lourdement dans le budget de l'Etat. Or, nous pensons que de cette manière-là, nous arrivons au mieux à responsabiliser les départements, tout en leur assurant l'autonomie la plus large dans les choix spécifiques qu'ils peuvent faire dans le cadre de l'enveloppe décidée par le gouvernement, sans toutefois mettre en péril les mécanismes de frein aux dépenses.

Vous avez également mentionné l'évolution présente dans certains secteurs, vous avez notamment insisté sur l'aspect police en relevant l'augmentation des dépenses. A la mise en œuvre du projet de police unique, vous aurez l'occasion de poser les questions à ce sujet, puisque lors de la session du mois de janvier 2009, le Grand Conseil sera saisi d'un rapport faisant l'objet d'un bilan de l'opération, tout en demandant un certain nombre de changements de structures.

S'agissant de la retraite anticipée, à laquelle vous avez fait allusion, Monsieur Pierre-Alain Storrer, nous vous signalons que tous les six mois, nous publions un rapport qui fait le point de la situation. Vous avez lu celui établi au 30 juin 2008, le troisième rapport du genre, qui montrait que les objectifs que nous assignons à ce projet sont encore aujourd'hui remplis. Un prochain rapport sera effectué à la fin de ce mois. Le projet de retraite anticipée paraît être effectivement un projet intéressant pour favoriser les restructurations. Un certain nombre d'exemples ont été donnés dans ces rapports. Nous pourrons reprendre plus en détails cet aspect des choses dans le cadre du bilan que présentera le Conseil d'Etat et, sans aucun doute, au moment de l'examen des comptes 2008.

Monsieur Baptiste Hurni, vous avez relevé quelques signes encourageants. Comme nous ne sommes pas amateur de flatteries, nous ne nous étalerons pas à ce sujet, en demandant quelle était la politique du Conseil d'Etat à l'égard de son personnel. Monsieur Pierre-Alain Storrer l'a relevé, le Conseil d'Etat a veillé tout au long de cette législature à respecter les accords qui étaient passés avec les associations du personnel. Il a encore veillé à le faire pour ce budget 2009, alors même que les paramètres étaient sensiblement différents, vous l'avez relevé Monsieur Baptiste Hurni. L'inflation qui a été considérée a été largement supérieure à celle qui prévalait au moment de la passation des accords, puisqu'au moment de cette passation, nous escomptions sur un taux d'inflation de 1% et le budget a été construit avec une inflation de 2,5%.

Vous avez également mentionné que nous avions appris ce matin que, finalement, l'inflation serait plus basse que celle-là, mais préalablement, cette hausse assez conséquente ne nous avait pas conduit à remettre en cause la volonté de respecter ces accords. De la même manière, nous

avons respecté les accords passés en relation avec la retraite anticipée. Nous avons aussi respecté les accords dits "convention-emploi" accompagnant les mesures de restructuration initiées par le Conseil d'Etat et qui peuvent conduire à des suppressions de postes.

Nous avons aussi, au cours de cette législature, respecté les accords qui avaient été passés dans le domaine de la santé, lorsqu'il a fallu allouer des moyens supplémentaires pour assurer ce que l'on a appelé la transition de l'échelle salariale, entre l'ancienne et la nouvelle échelle.

S'agissant du secteur de l'enseignement, la cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports, M^{me} Sylvie Perrinjaquet, l'a dit ce matin en CGF, le Conseil d'Etat avait demandé à ce que soient évaluées à la fin de la législature, les mesures d'économie prises. Cette évaluation a fait l'objet de discussions entre le DECS et les associations d'enseignants. Le résultat de ces discussions a été apprécié par le Conseil d'Etat au moment du bouclement du budget. Compte tenu du résultat de ce budget, le Conseil d'Etat a considéré qu'il ne pouvait pas mettre en œuvre les mesures proposées dès 2009. Par contre, il a chargé le DECS de les inscrire dans ses futurs budgets après avoir apprécié, avec les associations professionnelles concernées, la pertinence de chacune de ces mesures sur le plan pédagogique, afin que l'on ait un étalement sur plusieurs année de la réintroduction de celles qui étaient considérées comme les plus pertinentes. C'est de cette façon-là que le Conseil d'Etat a donné son accord et le Conseil d'Etat, comme les autres accords, souhaite qu'il soit respecté.

S'agissant de Monsieur Olivier Haussener, nous vous laissons apprécier si le budget 2009 est le plus mauvais de la législature. Ce n'est pas l'impression qu'en a, en tout les cas, le Conseil d'Etat. Il constate que ce budget n'a pas besoin de toutes les mesures qui caractérisaient les exercices précédents. Il a le sentiment que le Conseil d'Etat continue à faire face à sa volonté de restructuration. Mais, même si vous vous en défendez, Monsieur Olivier Haussener, il est tout de même difficile de ne pas mettre en parallèle cette appréciation avec l'agenda. Objectivement, le budget 2009 apparaît plutôt comme étant le meilleur de la législature, même si encore une fois, il ne répond pas à toutes les attentes du Conseil d'Etat, qui espère que votre Conseil saura se rappeler les propos vertueux qui étaient les siens au début de ces quatre années.

Le président: – Merci au conseiller d'Etat Monsieur Jean Studer pour sa précision toute neuchâteloise. Il est 17h58, il y a encore quelques intervenants qui sont inscrits. Nous avions dit que nous nous arrêtions à 18h00 et nous vous donnons rendez-vous à 19h30 pour commencer notre prochain séance. Bon appétit et à tout à l'heure.

Séance levée à 18 h 00.

Le président,
W. WILLENER

Les secrétaires,
A. LAURENT
L. DEBROT

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 2 et 3 décembre 2008

Séance du mardi 2 décembre 2008, à 19 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Walter Willener, président

PRESENCE

Présent-e-s: 105 député-e-s et 8 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Yvan Botteron	Mme Christina Darcey
M. Pierre Hainard	Mme Emilie L'Eplattenier
Mme Françoise Jeanneret	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
M. Boris Keller	Mme Jacqueline Tschanz
M. Christian Mermet	M. Jean-Pierre Cattin
M. Marc-André Nardin	–
M. Maurice Perroset	M. Cyril Pipoz
Mme Sarah Rosselet	–
Mme Claudine Siegenthaler	Mme Marie-Laurence Christen
M. Pierre-Alain Storrer	M. Damien Schär

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Le président: – Mesdames et Messieurs les députés, nous vous prions de prendre place. Selon nos informations, nous venons d'atteindre le quorum, ainsi nous pouvons poursuivre nos débats dans la discussion générale dans le cadre du rapport sur le budget 2009.

RAPPORT 08.050, BUDGET DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2009 (SUITE)

Mme Claudine Stähli-Wolf occupe le siège de rapporteuse

M. Raymond Clottu (UDC): – Un constat: au vu de la très bonne conjoncture, avec une dette de plus de 1,5 milliard de francs et un déficit persistant, l'état des finances cantonales est toujours aussi catastrophique. Certes, le budget est conforme a la planification financière et nous avons le déficit le plus faible depuis 1991, malgré une économie florissante jusqu'ici qui ne va, hélas, pas durer.

Le Conseil d'Etat nous présente ce budget 2009 avec un déficit artificiel de 12,1 millions de francs, "le meilleur budget depuis 1980" clame le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, M. Jean Studer.

S'il convient d'apprécier les efforts déjà entrepris par le Conseil d'Etat à majorité de gauche depuis le début de la législature pour redresser les finances de l'Etat laissées bien défaillantes en 2005 par la majorité de droite – libéral et radical –, on observe cependant que le budget 2009 est proche de l'équilibre parce que 13,8 millions de francs sont reportés dans les budgets des communes: 6 millions de francs durables et 7,8 millions de francs limités à 3 ans. Cette politique est inacceptable.

Lors du désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes mis en application dès 2005, plusieurs communes avaient été déjà maltraitées parce que le transfert de fiscalité ne fut pas une opération aussi neutre que promise. A l'époque, le Conseil d'Etat affirmait à ceux qui étaient heurtés par cette disparité: "*Vous ne serez pas perdants, l'Etat reprend les charges dynamiques, vous gardez celles qui sont statiques*". Pas moins de quatre ans plus tard, ces "charges dynamiques" – notamment les hôpitaux et l'enseignement secondaire supérieur – ont davantage augmenté que le produit de l'impôt. Dans son édition du 30 septembre dernier, le quotidien *Le Temps* affirme que la facture serait de 50,4 millions de francs en trois ans. Vous voyez, en 2005 l'Etat avait accepté de prendre à son compte les "charges dynamiques"; en 2009, pour améliorer ou embellir le budget, il entend tout simplement refiler la patate chaude aux communes en réduisant de 10% sa prise en charge des salaires des enseignants en modifiant le financement du fonds d'intégration professionnelle et nous en passons.

Donc, l'assainissement des finances publiques exige des mesures concrètes et non des transferts de charges ou de la cosmétique. Il est bien clair que les tâches de l'Etat sont en constant accroissement. Si certaines sont dues à de nouvelles législations internationales, fédérales ou voulues par le législateur neuchâtelois, d'autres sont aussi l'effet d'un certain perfectionnisme administratif et nous devons combatte ces gaspillages.

Pour vous donner quelques petits exemples, le canton de Neuchâtel par exemple, au niveau des routes, veut trop réaliser lui-même différents travaux. Le coût par kilomètre de la route coûte beaucoup plus cher, voire deux fois plus que celui du canton de Vaud. Un autre exemple: toujours au niveau des routes et des infrastructures, dans cet hémicycle des crédits d'étude sont souvent votés par le Grand Conseil et sont, aujourd'hui, apparemment destinés au fonctionnement de la cellule RUN, un *spin-off* du service cantonal de l'aménagement du territoire (SAT). Cette nouvelle cellule, qui dédouble le service concerné, comprend l'ancien chef du SAT, assisté de collaborateurs issus du même service qui disposent pour la plupart d'une formation en ethnologie. Les postes laissés vacants au SAT ont été entre temps repourvus pour assurer le bon fonctionnement de cette administration. Cela ne va plus! Comme nous l'avons déjà mentionné à plusieurs reprises, une étape importante devra consister à amaigrir notre administration cantonale. En clair, une restructuration réelle de celle-ci s'impose afin de diminuer les coûts de fonctionnement. Ce n'est plus au niveau des prestations à fournir à notre population qu'il faut faire des économies, mais au niveau du fonctionnement de notre administration cantonale. La commission de gestion et des finances (CGF) chargée de l'examen du budget et des comptes doit être beaucoup plus critique, imposer une discipline en matière de dépenses et surtout exiger de la part du Conseil d'Etat encore plus de transparence. Or, nous tenons à préciser ici que certains services – hélas pas assez nombreux – ont démontré qu'une administration pouvait parfaitement faire des économies réelles et nous les en félicitons.

C'est l'avenir de nos enfants et de nos parents qui est enjeu. Comment un canton qui est déficitaire en haute conjoncture pourra-t-il assurer la formation de notre jeunesse, la prise en charge des plus démunis et le soutien de nos aînés? Un retour rapide à des chiffres noirs est donc l'objectif prioritaire pour mettre un terme à la spirale des déficits, d'autant plus que la conjoncture se détériore rapidement. Force est de constater que les glaciers en Suisse se meuvent plus rapidement que la politique financière de notre canton.

M^me^ Claudine Stähli-Wolf (PVS): – Nous serons nettement plus brève que tout à l'heure, mais souhaitons reprendre la parole pour analyser un certains nombre de choses qui nous ont été dites tout à l'heure. D'abord, plusieurs des questions que nous avons posées sont restées sans réponses, nous supposons donc que les réponses viendront au fur et à mesure du passage des départements. Si elles ne viennent pas, nous les rappellerons et demanderons des éclaircissements.

Concernant la position du Conseil d'Etat, nous avons été un peu surprise par la tonalité de l'intervention du représentant du Conseil d'Etat. Nous allons brièvement suivre son cheminement.

Il est parti tout d'abord de la question de l'acceptation par la population du frein aux dépenses. Au moment où cette législation a été discutée dans ce plénum, nous avons exprimé des craintes: Celles que les chiffres dirigent l'Etat – et nous venons d'entendre les députés Raymond Clottu et Olivier Haussener. Très visiblement, c'est une tendance en politique de faire diriger l'Etat par des chiffres. C'est le risque du frein aux dépenses. Ne pas dépenser trop, dépenser mieux et dépenser moins, c'est quelque chose de compréhensible; mais lorsque les chiffres dirigent, c'est un problème.

La population a voté le frein aux dépenses à 85% – nous a-t-on semblé entendre –, mais elle n'imaginait vraisemblablement pas ce que le frein aux dépenses allait produire dans la réalité et nous devons dire que le budget 2006 que nous avons voté a dû la mettre au parfum. Si aujourd'hui elle devait revoter le frein aux dépenses, il y aurait probablement une proportion de gens pour dire "l'Etat dépense trop, c'est un scandale" et il y en aurait d'autres qui auraient également compris que l'Etat, c'est d'abord un rôle et un fonctionnement et qu'il faut être raisonnable. Le Conseil d'Etat a signalé qu'il avait respecté ses engagements, cela est vrai, même si le représentant du parti libéral-radical prétend le contraire et même si le porte-parole du groupe UDC qui vient de parler maintenant prétend également le contraire, pour nous, il est vrai que l'Etat a parfaitement rempli ses engagements. Il a amené le fonctionnement de l'Etat dans le cadre des moyens à disposition et non pas des besoins à prendre en considération. Même si la droite est encore frustrée, pour nous la manière dont l'Etat est entré dans le jeu du frein aux dépenses est déjà problématique et nous avons signalé le principal point d'achoppement qui est le système des enveloppes. On détermine des enveloppes – comme l'a dit le Conseil d'Etat– en fonction des moyens à disposition et le reste se s'ensuit, mais cela amène à des circonvolutions jésuitiques. Ainsi, concernant l'accord avec entre le Conseil d'Etat est les représentants de la fonction publique des enseignants le Conseil d'Etat a dit "non, nous allons honorer les engagements. Nous avons demandé à la représentante du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS), M^{me} Sylvie Perrinjaquet, d'inscrire à son budget les montants nécessaires", or nous savons que l'enveloppe du DECS a été trop petite jusqu'ici et elle va être trop petite aussi par la suite. Nous ne pourrons donc pas inscrire ces montants. En 2009, ils auraient déjà dû y figurer, ils n'ont pas pu y être parce qu'il n'y avait pas suffisamment de moyens.

Pour nous ce qui doit diriger les réformes, c'est une réflexion sur le rôle de l'Etat. Ce dernier ne doit pas être défini par les moyens à sa disposition. C'est une réflexion que la CGF va engager qui est fondamentale et doit pouvoir mettre d'accord même des gens de partis opposés. Il s'agit d'une demande formulée également par un représentant du parti libéral-radical à la CGF, c'est dire que ceci est la base de la réflexion. Il faut savoir ce que nous voulons faire, ce que l'Etat doit faire et ce qu'il ne doit plus faire. Mais nous n'avons pas entendu, ni de la bouche du Conseil d'Etat ni de la bouche d'autres préopinants, une vision de ce type et cela nous inquiète énormément. Cela nous inquiète d'autant plus qu'il existe un discours à droite qui est à haut risque: il s'agissait de restreindre les moyens à disposition de l'Etat pour le faire maigrir. Ensuite nous voyons qu'il ne fonctionne plus comme il le devrait et nous nous en prenons à son fonctionnement pour justifier des restrictions supplémentaires, cela s'appelle la politique des caisses vides. Aujourd'hui les caisses vont être vidées par d'autres causes et nous allons avoir une responsabilité à assurer le fonctionnement de l'Etat. Donc les discours qui consistent à dire " soyez encore plus stricts, dépensez encore moins, licenciez encore du personnel" est-ce vraiment ce dont nous avons besoin aujourd'hui?

M. Raphaël Comte (LR): – Nous nous exprimons ici à titre personnel et en tant que député même si nous faisons partie de la caste que M. Jean Studer a montré du doigt, mais nous pensons que les conseillers communaux qui sont présents dans cette salle sont capables de réfléchir, en tant que députés, à l'intérêt général du canton et non pas uniquement à l'intérêt de leurs propres communes. Il est également arrivé que les intérêt du canton et des communes convergent.

Les finances des collectivités publiques dans le canton de Neuchâtel sont catastrophiques et nous avons à nouveau le bonnet d'âne en terme de comparaison intercantonale. En chiffres absolus, nous nous réjouissons d'une certaine amélioration notamment due au fait que des reports de charges et des prélèvements aux fonds soient faits, mais il n'en demeure par moins que si la situation financière était correcte nous devrions présenter un budget bénéficiaire et non un budget déficitaire. Ce qui est d'autant plus inquiétant est que les réformes promises et proposées ne permettront de faire face à la situation, surtout si nous pensons aux effets de la RPT et de la péréquation qui nous attendent aux fameux cent et quelques millions. Cela signifie que nous

sommes tout simplement proches du gouffre et que des mesures extrêmement énergiques s'imposent.

Si les collectivités publiques sont dans une situation catastrophique, c'est une responsabilité de l'Etat, mais également des communes. Il ne s'agit pas pour les communes de réfuter leurs responsabilités, ce n'est pas l'Etat qui est coupable et les communes qui auraient fait tout juste durant un certain nombres d'année. Les structures qui se sont mises en place dans ce canton ont été mises en place par l'Etat et par les communes. Ce qui nous a profondément étonnés dans l'intervention du représentant du Conseil d'Etat, c'est cette attitude qui consiste à dire "Nous ne discutons pas du tout avec les communes; nous décidons et les communes n'ont qu'à suivre". Si nous voulons nous en sortir dans ce canton, il faudra toutes les collectivités publiques cherchent ensemble des solutions et qu'elles ne s'opposent pas aux réformes qui peuvent être faites. Les communes neuchâteloises sont parfaitement prêtes à discuter avec le Conseil d'Etat et à trouver des solutions ensemble, mais lorsque nous entendons le discours du Conseil d'Etat précédemment, nous sommes extrêmement étonné. Le Conseil d'Etat a dit que sa méthode consistait à décider et à ne pas discuter avec les personnes qui sont concernées par les mesures et que cela cette méthode n'avait jamais été contestée. Nous nous permettons d'intervenir pour dire que, pour notre part, nous contestons cette méthode parce que si nous l'appliquons, nous allons "dans le mur" et nous ne sortirons jamais de nos problèmes. Il n'y a pas que les employés de la fonction publique qui doivent être des partenaires de l'Etat, les communes doivent également l'être. Nous remettons également en cause le constat fait sur le désenchevêtrement qui consiste à dire que ce désenchevêtrement a été bénéfique pour les communes. Il a été bénéfique pour certaines communes, notamment pour celles qui étaient en difficulté financière et qui ont pu éviter d'augmenter leur coefficient fiscal. Par contre, le désenchevêtrement a posé des problèmes financiers qui sont loin d'être résolus dans de nombreuses communes. Ce constat n'est donc pas valable de manière générale. Dire "les communes ont profité" est une affirmation générale, mais il y a aujourd'hui 62 communes qui vivent des situations très différentes et nous ne pouvons absolument pas dire que le désenchevêtrement ait été à l'avantage des communes. Nous souhaitions donc que les affirmations qui ont été faites par le Conseil d'Etat soient formellement démenties et qu'il ne reste pas au procès-verbal une affirmation qui ne serait pas partagée en tout cas par l'ensemble des députés.

M. Daniel Schürch (S): – Si nous ferons partie des députés qui rejetteront de ce que nous appelons aujourd'hui "des reports de charges sur les communes" c'est contraire à la vision que vient de défendre le député Raphaël Comte. Nous pensons que la deuxième étape du désenchevêtrement a égalisé une partie des inégalités qu'il y avait entre les différentes communes, ceci est assez clair. En reportant des charges sur les communes comme nous le voulions avec ce budget, nous produisons l'effet inverse. Dès lors, il nous semble qu'il y aura vraisemblablement encore désenchevêtrement et nous devons également entamer cette réflexion: est-il normal que, dans notre canton, des citoyens paient plus d'impôts dans une commune ou dans une autre, non parce qu'ils ont fait des choix locaux particulièrement coûteux, mais simplement parce que les citoyens de cette commune ont des moyens différents en regard à d'autres communes.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur Raphaël Comte, peut-être nous sommes nous mal exprimé. Au contraire, nous avons dit que le Conseil d'Etat, qui est devant vous, avait multiplié les rencontres avec qui souhaitait le voir montrant ainsi la priorité qu'il donnait au dialogue et que ce Conseil d'Etat, lorsqu'il menait des réformes importantes, était parfaitement à l'écoute de ses partenaires et en particulier des communes. Nous vous avons notamment cité, Monsieur Raphaël Comte, l'analyse qu'avait faite le Conseil d'Etat après la consultation de la nouvelle loi sur les structures d'accueil qui a été fraîchement accueillie par les communes et qui a incité le gouvernement à remettre l'ouvrage sur le métier.

Dans les propositions que nous faisons aujourd'hui, dans ces ajustements, nous ne nous trouvons pas dans cette grandeur de restructuration impliquant l'Etat et les communes. Nous sommes sur des ajustements ponctuels dont un certain nombre – et presque une bonne moitié – sont limités dans le temps et il ne nous paraissait pas que, face à des ajustements aussi réduits et ponctuels, il soit véritablement possible de construire ce budget avec nos partenaires communaux. Nous

vous avons cité des exemples de cette consultation où n'avait pas eu lieu sans qu'elle ne soit dénoncée à travers d'autres partenaires budgétaires.

Et puis, Monsieur Raphaël Comte, regardons-nous yeux dans les yeux! Dites-nous vraiment si au mois d'août ou au mois de juillet dernier nous avions pris contact avec les communes, ces dernières auraient-elles adhéré aux propositions que nous faisons? Nous y voyons dans votre mutisme la confirmation (*rires*) réelle et honnête – car vous êtes un député honnête – que la réaction des communes consultées aux mois d'août, de juillet, de juin ou de février n'aurait pas été très différente de celle manifestée lorsqu'elles ont eu connaissance de ces mesures. Il n'est pas facile d'admettre qu'il puisse y avoir des ajustements budgétaires qui, à un moment donné, puissent réduire l'enveloppe qui se trouve à votre disposition. Des communes qui ont – nous n'avons pas entendu de contestations à ce sujet – largement profité de la considération et du soutien que l'Etat leur a apporté tout au long de cette législature.

Monsieur Raymond Clottu, nous n'avons pas toujours des points communs, mais savons que nous en avons un ensemble, c'est l'affection que nous portons pour la région où vous habitez. Eh bien, que s'est-il passé pour cette région? Celle-ci, depuis le début de la législature, reçoit dans sa caisse – nous parlons ici de la commune de La Brévine – entre 100.000 et 150.000 francs de plus chaque année en raison de la décision prise par le Conseil d'Etat avec votre accord, Mesdames et Messieurs, d'introduire un élément de péréquation vertical. C'est un petit exemple concret mais important pour la commune, ces 100.000 – ou 150.000 francs –, lui permettent de faire face à ses charges dans un environnement assez difficile. L'effort – nous continuons avec l'exemple de La Brévine – que nous lui demandons pour l'exercice 2009 représente moins de la moitié de l'apport annuel que la péréquation verticale, à savoir l'argent que l'Etat prend dans son porte-monnaie et verse aux communes cela malgré les restrictions et les mesures prises. Ceci est pour vous dire encore une fois qu'il nous semblait, à l'exemple de ce cas-là mais d'autres également, que pour atteindre nos objectifs en 2009, nous pouvions attendre une certaine compréhension de nos partenaires communaux. Ceux-ci sont importants parce qu'à l'évidence, c'est avec ces partenaires-là que nous devons conduire la restructuration de l'Etat.

Vous avez demandé, Madame Claudine Stähli-Wolf, quelle était la vision de l'Etat, le Conseil d'Etat l'a déjà exprimée dans son programme de législature, aussi sur le plan structurel dans son rapport 07.049 "Un canton, une vision". Le Conseil d'Etat souhaite que l'Etat soit un Etat fort. Nous ne voulons pas dire par là un Etat omniprésent, mais qui a au moins les capacités et les ressources pour assumer les missions qui lui sont confiées. Un Etat qui doit être d'autant plus fort au vu des difficultés que nous devrons vraisemblablement affronter. Pour que cet Etat puisse remplir ses missions, il faut qu'il ait des ressources. L'acquisition de ces nouvelles ressources peut avoir plusieurs origines mais, plus le Conseil d'Etat s'y penche, plus il a la conviction, Mesdames et Messieurs, que l'amélioration de la situation financière de l'Etat et des communes, Monsieur Raphaël Comte – et nous savons que sur ce point nous partageons la même opinion – passe par une restructuration fondamentale, à la fois des systèmes qui allouent des prestations, à la fois de l'organisation territoriale et à la fois de l'organisation institutionnelle. Nous ne sommes pas sans savoir que vous aussi, Monsieur Olivier Haussener, vous partagez notre point de vue. Nous nous devons de mener cette restructuration fondamentale, difficile il est vrai. Pourquoi l'est-elle? Parce que les personnes qui sont dans les structures – de gauche ou de droite – s'investissent dans leurs structures. La plupart du temps, elles le font d'ailleurs de manière totalement désintéressée et altruistes, mais font également des sacrifices. Nous pensons ici notamment aux membres des autorités communales qui ne comptent pas leurs heures afin d'essayer de gérer leur commune. Forcément, au bout d'un certain temps, lorsque l'on est impliqué dans ce genre de mission, on tient à la structure dans laquelle nous nous trouvons. Il n'est pas facile d'imaginer de la quitter, même si nous sommes conscient que cela ne peut pas durer éternellement et qu'il y a un intérêt de partager cette gestion avec d'autres, de se regrouper ou encore de fusionner. Or, c'est par-là, aux yeux du Conseil d'Etat, que passe l'avenir du canton. Pour que le canton reste un Etat fort qui assume ses missions, mais dans un environnement structurel plus simple, plus affiné et plus souple. Vous savez que ce n'est pas facile, mais le Conseil d'Etat a la ferme volonté de continuer dans la direction qui est la sienne depuis le début de la législature.

Le Conseil d'Etat a pris note, à travers les discussions qui ont eu lieu à la CGF, mais aussi à la suite des rapports établis par les porte-paroles de chaque groupe qu'apparemment, il y a une large acceptation dans cet hémicycle pour lancer des processus de désenchevêtrement. La CGF en a largement débattu ce matin, en parlant d'un troisième désenchevêtrement. Elle a également

évoqué la possibilité de revoir les quelques instruments de péréquation financière, voire de lancer des travaux assez fondamentaux d'une nouvelle organisation institutionnelle et territoriale du canton. Le Conseil d'Etat se réjouit de cette approche et partage cette vision, notre canton en a besoin. Vous savez qu'il s'agit d'une opération de grande envergure et ce sera, sans aucun, doute l'une des principales tâches des nouvelles autorités cantonales.

Le président: – Nous vous remercions. La discussion générale sur le budget est close. Nous interrompons donc l'examen du budget pour entamer l'examen et la discussion des sept rapports liés au budget et commençons par le rapport 08.051 Organisation scolaire. Chacun de ces rapports sera introduit par la rapporteuse de la CGF, M^{me} Claudine Stähli-Wolf. Nous lui donnons la parole.

ORGANISATION SCOLAIRE 08.051

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification temporaire de la loi sur l'organisation scolaire
(Réduction de 10% du subventionnement des traitements du corps enseignant et des membres de direction)

(Du 20 août 2008)

Discussion générale

M^me^ Claudine Stähli-Wolf (PVS): – Nous serons très brève sur tous ces rapports. Concernant le rapport 08.051, "Organisation scolaire", la commission de gestion et des finances (CGF) estime que ce report de charges n'est pas acceptable. En effet, il constitue un désenchevêtrement complémentaire alors que les décisions scolaires dépendent pour l'heure de l'Etat. Si quelque chose devait changer dans le secteur de l'enseignement obligatoire, il faudrait prévoir le transfert des compétences en même temps que celui des moyens financiers, ce qui pourrait être difficile, notamment dans le futur cadre HarmoS. Si la loi était acceptée, elle aurait de plus un effet anti-péréquatif car le calcul des participations se ferait au nombre d'habitants sans tenir compte de la situation des communes. La CGF a refusé ce rapport par dix voix contre deux et vous recommande de le refuser également. L'incidence financière de ce refus représente un retour de charges au Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) d'un montant de 7.770.000 francs environ.

M. Adrien Laurent (S): – Il y a des choses à ne pas faire. Ce projet de loi, modifiant temporairement la loi sur l'organisation scolaire, en est une. Même si l'on ne veut ou même si l'on ne peut vraisemblablement consulter les communes sur le sort qu'on leur réserve, il y a des manœuvres à éviter. Alors que dans tous les milieux, peu au fait de la chose scolaire dans ce canton – à l'exception notable des villes nous vous l'accordons – alors que l'on imagine désormais un désenchevêtrement III pour cantonaliser les écoles primaires et secondaires inférieures, voilà que le DECS concocte des mesures qui font se dresser sur la tête les cheveux des plus chauves d'entre-nous. Alors que le rapport lui-même, dans son résumé, parle de souhaitables projets de cantonalisation de l'école obligatoire, le rapport part dans le sens diamétralement opposé en imaginant un petit 10% d'enchevêtrement supplémentaire et ce pour trois ans. Plus loin, le même rapport ajoute indéniablement, nous citons: "la conduite de l'école neuchâteloise de demain serait plus rationnelle et efficiente sous la seule compétence du canton", mais oui parfaitement. Tout le monde est bientôt d'accord, sauf les villes bien entendu. Alors Mesdames et Messieurs, cet enchevêtrement nouveau, appelé dans un autre idiome, "transfert de charges sur les communes", n'est pas adéquat et va surtout à fins contraires. Les explications alambiquées qui sont censées justifier l'opération au chapitre 2 du rapport nous laisse de glace. Nous voulons charger les communes de 7,7 millions de francs qui doivent clairement rester de la compétence cantonale. Nous cherchons à faire passer en force une idée qui sent déjà le rance et le déjà vu. Nous croyons que l'on appelle cela une idée fixe. Sur le terrain de La Maladière, ou de la Charrière, cette attitude vaut aux joueurs un carton jaune voire un carton rouge. De plus et pour conclure, il est aussi de mauvais aloi de glisser, dans un rapport financier lié au budget, des éléments d'une question fondamentale qui n'attend que la sérénité pour être abordée. Nous ne changeons pas le loyer d'un locataire sans lui en parler et surtout sans apporter un plus à son logement. Nous devons aussi plus de respect aux communes et finalement à notre Ecole avec une grand E. Nous osons croire que comme le groupe socialiste, le plénum dira clairement "non" à ce projet. Merci pour les communes, merci pour l'école et merci pour votre vision constructive du désenchevêtrement.

M^me^ Caroline Gueissaz (LR): – Franchement, nous n'aurions pas voulu être à la place du malheureux serviteur de l'Etat qui a dû rédiger ce rapport. Le malaise est d'ailleurs tellement perceptible que, épuisé, il a bâclé la rédaction de la loi, ce qui nous a valu un erratum. Alors que le texte de ce rapport devait justifier la diminution de la part de l'Etat dans le paiement du traitement des enseignants, la moitié des pages sont consacrées à plaider pour une augmentation de la dite part. En effet, on nous explique que le plus logique serait que l'Etat prenne en charge 100% du traitement des enseignants dans un rapport qui veut faire passer la part de l'Etat de 45 à 40,5%. Ce n'est pas très sérieux. Le rapport nous décrit quelques idées intéressantes mais qui n'aident certainement pas à justifier le projet. Il introduit la notion de cercles scolaires. Six cercles scolaires regroupant les écoles pré-scolaires, primaires et secondaires dans le canton. Ces cercles correspondraient à d'hypothétique et d'espérer – en tout cas en ce qui nous concerne – six grandes communes fusionnées du canton. Il évoque aussi de transformer les directeurs des collèges en fonctionnaire cantonaux. Nous leur donnerons par la même occasion autorité sur les écoles primaires et pré-scolaires dans leur région. C'est une nouvelle manière de faire: l'Etat paie les directeurs, mais les communes peuvent continuer de payer les enseignants. "Qui paie, commande" devient "on ne paie que ceux qui commandent". Tout cela est fort intéressant mais n'a rien à voir avec la mesure proposée qui n'est qu'un report de charges peu élégant envers les communes. L'Etat a été rémunéré pour ces charges dans le cadre du désenchevêtrement. En effet, pour ce qui est du désenchevêtrement, rien de nouveau. L'évolution dans le temps des effets du deuxième volet de la péréquation était parfaitement connue et faisait partie de l'argumentaire pour faire passer la pilule à l'époque. Utiliser cet argument aujourd'hui tient un tout petit peu de la mauvaise foi.

En résumé, la proposition contenue dans ce rapport est en contradiction, premièrement avec les engagements pris lors de la péréquation II – nous croyons que cela s'appelait CODETA –. Deuxièmement, avec la situation historique qui prévalait avant 1997. Troisièmement, avec la tendance qui se dessine d'une régionalisation voire d'une cantonalisation de l'enseignement et dont la dernière étape en date a été le remplacement des commissions scolaires par des Conseils d'établissements scolaires. On nous donne l'exemple-même d'une mauvaise idée qui aurait due être oubliée à peine évoquée. Ce rapport a – et c'est assez rare pour être relevé – rassemblé l'unanimité du groupe libéral-radical contre lui. Nous ne le soutiendrons donc pas et regrettons le temps qu'ils nous a fait perdre.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Nous allons essayer d'être un petit peu plus court et ne pas redire ce qui a déjà été dit, sachant que nous partageons les mêmes positions. Le groupe PopVertsSol a clairement pris position contre ce projet de report de charges sur les communes. Aucun argument n'a trouvé grâce à ses yeux pour entrer en matière. Certes, l'Etat a repris des charges dynamiques, mais il a également modifié la bascule d'impôts de 30 points en sa faveur et c'est peut-être avec ce moyen là, en concertation avec les communes, qu'il faudra agir. A ce jour, aucun bilan financier n'a été établi du deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes, entré en vigueur le 1^er^ janvier 2005. "Il est peut-être encore un peu tôt pour le faire" dit le rapport. Alors commençons par cela et tirons-en les conclusions chiffrées pour argumenter le report éventuel à faire sur les communes. La manière de justifier les 10% de report de charges à ce stade ne nous convainc pas. Cela engendre également, mais cela a été dit, un effet anti-péréquatif peu judicieux en regard des objectifs en la matière. En conclusion, le groupe PopVertsSol refusera ce rapport.

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous allons également être très brefs. Comme nous l'avons déjà dit précédemment, ce rapport est inacceptable car il ne correspond absolument pas à l'esprit de concertation et de collaboration annoncé par ce même Conseil d'Etat entre les différents partenaires publics. Pour être plus clair, nous sommes devant un "*diktat*" prussien. Nous tenons à rappeler ici que le Conseil d'Etat a toujours condamné la Confédération quand elle reportait des charges sur les cantons sans s'être auparavant entendue avec ces derniers, donc à juste titre, nous pouvons parfaitement comprendre les réactions véhémentes des communes. Le fait que cette mesure soit temporaire prouve bien la mauvaise conscience du Conseil d'Etat. Nous tenons également à rappeler que l'Etat a engrangé plus d'impôts – 30 points cela à déjà été dit –. En conséquence, notre groupe va refuser ce rapport.

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Qu'est-il encore possible de dire sur ce rapport? Le Conseil d'Etat a tenté de vous démontrer que les communes avaient trouvé des économies dans le cadre des travaux mené sur la retraite anticipée, sur l'arrêté d'organisation des classes, sur le résultat du deuxième désenchevêtrement des tâches, qu'effectivement il a une vision sur les cercles scolaires avec la mise en place d'HarmoS dans les années à venir – mais là il y a des groupes de travail qui travaillent sur ce thème-là – alors nous nous permettrons de résumé la situation, vu les propos tenu par les rapporteurs, la messe est dite. Nous n'allons pas perdre de temps, le Conseil d'Etat prend acte de votre décision.

Le président: – L'entrée en matière est combattue.

On passe au vote.

L'entrée en matière est refusée par 100 voix contre 1.

Nous pouvons donc passer au rapport suivant, qui est le rapport Assurance-maladie 08.052.

ASSURANCE-MALADIE 08.052

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal)

(Du 24 septembre 2008)

Discussion générale

M^me^ Claudine Stähli-Wolf (PVS): – Concernant ce rapport, la commission de gestion et des finances (CGF) a admis que le raisonnement de l'Etat se justifiait. En effet, les modifications liées à la RPT impliquent que le financement de l'assurance-maladie des personnes qui émargent à l'aide matérielle entrent dans le pot commun de l'aide sociale. C'est le cas le plus flagrant où des discussions auraient dû avoir lieu avec les communes avant la décision de présenter le projet au Grand Conseil. Pour une minorité de la CGF, aucun transfert de charges ne devrait se faire sans concertation. Celui-ci pourrait être accepté par les communes et ensuite seulement, devrait être soumis au Grand Conseil. Pour la majorité de la CGF, le contenu de la proposition permet de l'accepter car il est fondé. Un membre de la CGF a encore relevé que le deuxième amendement qui porte sur le versement forfaitaire des aides indépendamment de la franchise présentait un risque social important. La CGF a accepté ce rapport par 8 voix contre 5 et vous invite à faire de même.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Le rapport dont nous allons parler maintenant est d'un tout autre style que le rapport précédent et mérite que nous nous arrêtions quelque peu sur son contenu. Il ne s'agit pas avant tout d'un transfert de charges, il s'agit d'abord de moyens financiers mis à disposition pour un nombre important de neuchâtelois et de neuchâteloises pour le paiement de leurs primes d'assurance-maladie. L'Etat de Neuchâtel a environ 86 millions de francs à disposition pour subventionner le paiement des primes d'assurance-maladie. De fait, près du 50% de ce montant est utilisé pour le paiement des primes des bénéficiaires de prestations complémentaires AVS et AI et un quart pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Il n'y a donc plus qu'un quart de ce montant à disposition pour le subventionnement des paiements de primes d'assurance-maladie pour les catégories 1 à 4, ainsi que pour les jeunes en formation, tel que nous l'avons décidé dans notre Conseil en janvier 2006. Le but de ce rapport est essentiellement d'augmenter les moyens mis à disposition pour aider les personnes et les familles, principalement personnes à revenus modestes, à payer leurs primes. En fait, il y a trois propositions distinctes dans ce rapport, nous parcourrons rapidement les trois.

La première concerne donc les bénéficiaires de l'aide sociale. Ils sont mis au bénéfice du subventionnement de la catégorie 1 et le complément à couvrir est fait par le biais de l'aide sociale. Cette pratique est correcte et représente un réel désenchevêtrement. Nous ne sommes pas dans un ré-enchevêtrement, comme cela a été dit auparavant, mais bien désenchevêtrement entre une subvention d'assurance-maladie et l'aide sociale. Les raisons qui ont incité le Conseil d'Etat à pratiquer ce subventionnement par le passé par le biais de l'assurance-maladie, ce sont des raisons de législation fédérale. Nous savons que les subventions de la Confédération étaient liées au paiement fait par le canton et cette pratique a permis effectivement pendant quelques années que le canton de Neuchâtel bénéficie de subventions plus importantes. Aujourd'hui, cette pratique n'a plus sa raison d'être puisque la RPT est passée par là. Il y a donc correction d'une pratique et un transfert correct à l'aide sociale. La répartition de ces charges d'aide sociale se fait selon la règle usuelle de 40/60. Il n'y a donc pas une situation particulière pour cette assurance-maladie. Cette pratique permet de dégager des moyens supplémentaires pour subventionner le paiement des primes. Nous le saluons dans la mesure où le paiement des primes d'assurance-maladie a un effet significatif sur le revenu disponible des personnes et des familles à faibles ou moyens revenus. Cette augmentation du montant à disposition d'environ 4,6 millions de francs doit permettre la réintroduction de la classe 5 de subventionnement. Nous rappellerons également

ici la recommandation socialiste acceptée lors des discussions sur les allocations familiales. Nous demandons que les montants maximum de revenus pour chaque catégorie soit adapté afin d'éviter la création de nouveaux effets de seuil.

La deuxième proposition, qui est dans ce rapport, est la suppression de l'adaptation du montant de la subvention aux franchises choisies. Cette proposition a provoqué des débats plus controversés au sein de notre groupe. Ne risquons-nous pas d'augmenter à terme le contentieux? Les personnes à faibles revenus étant incitées à prendre des franchises plus élevées sans avoir forcément les moyens de subvenir au paiement des premiers 2500 francs de factures médicales. Une réelle politique sociale devrait plutôt favoriser le choix de la franchise la plus basse plutôt que le choix de la franchise la plus élevée. Dans ce sens, plusieurs membres de notre groupe soutiendront l'amendement proposé par le groupe PopVertsSol et que nous verrons dans la discussion de détail. Il faut malheureusement constater que toute la législation fédérale incite au choix des franchises les plus élevées. Dans ce sens, il est difficile pour le canton d'aller à contre courant. Nous souhaitons néanmoins que le Conseil d'Etat reprenne cette réflexion et qu'il examine quels moyens sont à sa disposition, notamment au niveau de la fiscalité, pour favoriser le choix des franchises les plus basses.

La troisième proposition contenue dans ce rapport est la suppression de la commission de l'assurance-maladie et le transfert des questions qui sont liées au subventionnement des paiements des primes à la commission consultative de l'action sociale. Le groupe socialiste soutient pleinement cette proposition. Comme déjà mentionné, le paiement des primes joue un rôle significatif sur le revenu disponible des familles et des personnes et, dans ce sens, une approche globale des moyens et des ressources que les personnes ont par le biais de la commission consultative de l'action sociale favorise une cohérence et devrait permettre de lutter contre les effets de seuil. C'est dans cet esprit que le groupe socialiste, à sa quasi unanimité, soutiendra ce projet.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Le rapport qui nous est soumis présente trois aspects, comme cela a été dit. Le subside accordé aux assurés sera libellé en francs et ne dépendra plus de la franchise choisie par l'assuré. Nous pouvons accepter cette modification qui conduit à une prise de responsabilité personnelle de l'assuré pour déterminer quelle franchise il compte prendre, même si cette responsabilité nouvelle peut faire craindre que l'assuré prenne un risque en choisissant une franchise élevée. La suppression de la commission de l'assurance-maladie ne nous paraît pas poser de problème, car cette commission n'a plus tout à fait sa raison d'être, et il est bon de ne garder que les commissions indispensables dans un pays connu pour sa propension à créer des commissions pour tout ou rien.

La limitation du subside versé aux bénéficiaires de l'aide sociale, par contre, nous paraît beaucoup plus discutable. Nous pouvons bien comprendre que les autorités paient pour les bénéficiaires de l'aide sociale une part de la prime comme subside et l'autre au titre de l'aide sociale. Pourquoi pas! Mais se faisant, on modifie les règles de financement entre l'Etat et les communes. Nous pouvons tout à fait admettre un changement des règles de financement mais cela doit alors passer par l'étude du troisième volet du désenchevêtrement des tâches entre canton et communes, en d'autres termes, faire partie d'un projet global et négocié entre les parties plutôt que de passer par une décision partielle et imposée aux partenaires.

C'est pourquoi, une majorité du groupe libéral-radical refusera ce projet et appelle de ses vœux la réalisation prochaine du troisième volet du désenchevêtrement.

M^me^ Claudine Stähli-Wolf (PVS): – Nous analyserons séparément les deux propositions principales du Conseil d'Etat, car même si la question des aides forfaitisées n'a pratiquement pas été examinée en CGF, ces enjeux sont très importants pour les personnes à petits ou moyens revenus.

Tout d'abord, concernant la partie report de charges sur les communes, notre groupe a constaté que l'Etat aurait dû discuter avec les communes, car son argumentation est recevable et aurait donc pu être reçue par les communes, même s'il leur en coûte quelque chose et si leur ouverture d'esprit est nettement sous-estimée par rapport à ce qui s'est dit pour l'instant dans ce plénum. En effet, les modifications liées à la RPT amènent à renoncer à imputer au canton seul le financement des aides à l'assurance-maladie des personnes émargeant à l'aide sociale. Pour notre groupe, le procédé choisi par l'Etat de décider avant de discuter est donc particulièrement

regrettable concernant ce dossier. De plus, ce nouveau partage a permis au canton de garantir le même niveau d'accès aux aides d'une année à l'autre et de réintroduire la catégorie 5 des bénéficiaires. Nous ne pouvons nous empêcher de relever ici qu'à part le PopVertsSol, personne ne s'est soucié de la disparition de cette cinquième catégorie et surtout pas l'Etat qui a affirmé haut et fort avoir tout rétabli au budget 2008 déjà.

Concernant le deuxième point, la question des indemnités forfaitaires présente pour nous un grave défaut. Elle encourage en effet les franchises élevées. Plus une franchise est élevée, plus les personnes dont les ressources sont limitées pourront payer leurs primes. C'est d'ailleurs le calcul du service cantonal de l'assurance-maladie qui se réjouit de voir son contentieux diminuer. Mais si son contentieux diminuera vraisemblablement, que dire de celui des institutions de santé ou des médecins installés? Si les personnes franchisées pourront sans doute mieux payer leurs primes, auront-elles encore un accès suffisant aux soins? Nous en doutons sincèrement. Il faudrait que ces personnes et ces familles épargnent une partie des montants ainsi économisés pour assurer cet accès et, justement, ceux qui choisiront pour des raisons financières immédiates de résoudre le problème par une grosse franchise ne le pourront pas. Ceci est d'autant plus risqué pour les familles car les franchises s'appliquent également aux enfants. Il est évident que l'accès aux soins va s'en ressentir pour ces foyers-là. Ils hésiteront à consulter un médecin. Si cet effet permet aussi de limiter la "bobologie", ce que sans doute nos préopinants appellent la responsabilisation, il présente vraiment le risque de voir les moins aisés d'entre nous renoncer à surveiller leur santé et lorsqu'ils décideront de consulter quand même, ou ne pourront pas faire autrement devant la gravité de leur état, comment pourront-ils régler leur facture? Le Conseil d'Etat nous dit qu'il adapte notre système à celui voulu par la Confédération. Pourquoi devons-nous forcément faire les mêmes erreurs? Notre groupe a déposé un amendement visant à maintenir le système actuel. Notre vote sur ce rapport sera très nuancé et en ordre politiquement dispersé. Pour certains d'entre nous, le report de charges sur les communes, sans concertation préalable, est rédhibitoire. Nous refuserons le rapport. D'autres estimant le raisonnement correct et le transfert inéluctable l'accepteront. La question de la dégressivité des aides partage également notre groupe. Une minorité du groupe estime que la suppression de la dégressivité des aides est éducative, comme le porte-parole du groupe libéral-radical, et ne soutiendra pas l'amendement pour le maintenir. Si l'amendement est accepté, le groupe se déterminera dans un deuxième temps. S'il est refusé, une majorité du groupe refusera le rapport.

M. Hugues Bertrand Chantraine (UDC): – Parmi tous les rapports présentés en marge du budget 2009, en voici un qui n'est pas une simple mesure cosmétique, qui a une autre teneur qu'un pur report de charges sur les communes, qui n'est pas un artifice pour que le budget rentre dans le cadre de la planification financière. Ce rapport-ci a de la substance, une raison d'être, une logique. En effet, il ne nous apparaît pas juste qu'il persiste une iniquité de traitement entre les personnes émargeant à l'action sociale et les autres bénéficiaires des subsides de LAMal, hormis ceux en droit de prestations PC, AVS-AI, mais cela découle d'une législation fédérale. Nous rappelons que ces subsides sont basés sur un système de réduction des primes de l'assurance obligatoire des soins. Il s'agit bien de diminuer la charge des familles et des personnes à revenus modestes par une participation aux primes de l'assurance-maladie. Or, actuellement, les personnes émargeant à l'aide matérielle se voient offrir l'entièreté de la prise en charge de leurs primes. Ceci, au vu de la nouvelle répartition induite par la RPT, n'est plus acceptable. Notre groupe accepte donc l'entrée en matière de ce rapport et approuve la proposition du Conseil d'Etat. Nous soutenons également la décision du Conseil d'Etat de ne pas modifier le flux des informations ainsi que le flux financier, dans le sens où cela n'apporterait que des complications inutiles, soulageant d'autant le travail qui aurait été dévolu au service de l'action sociale. Bien entendu, nous déplorons que cette mesure ait comme conséquence directe un report important de charges sur les communes; malheureusement, celui-ci sera inéluctable à notre sens tant qu'un troisième volet de désenchevêtrement n'aura pas été introduit. Nous profitons de ce rapport pour dire ici ce qui risque probablement de se redire encore quelques fois à l'attention du Conseil d'Etat – mais il paraît que la répétition est un moyen pédagogique efficace – de dire donc que nous avons été profondément déçu de la manière si peu respectable avec laquelle les communes, pourtant partenaires privilégiés de l'Etat, ont été averties de ces possibles charges supplémentaires à leur budget.

Concernant la suppression de la réduction proportionnelle des subsides en fonction de la franchise, d'un système actuel qui vise à dissuader du choix d'une franchisation, on voudrait passer maintenant à un système incitant l'assuré de conditions modestes à opérer ce choix. Nous

estimons que cette proposition est peu sociale. Les franchises à option étant un élément perturbateur dans le rôle social de la LAMal et les conséquences en cas de réalisation du risque pourraient s'en trouver dramatique pour certaines personnes. De plus, d'après les tableaux annexés en pages 4 et 5 du rapport, elle paraît revenir bien plus chère à l'Etat. Certes, nous pouvons concevoir que le service cantonal de l'assurance-maladie s'en trouvera soulagé, mais cela compensera-t-il l'augmentation des subsides découlant de l'abandon de la réduction de ceux-ci en cas de franchise élevée, ainsi que de l'incitation pour les assurés à choisir ce type de franchise? Pour nous, la question reste ouverte et nous attendrons les explications du Conseil d'Etat pour nous prononcer sur ce qui nous semble tout de même quelque peu incohérent.

Enfin, concernant la dissolution de la commission de l'assurance-maladie, nous entrons en matière bien entendu, cette commission n'ayant plus véritablement de raison d'être.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous remercions les porte-paroles des groupes pour leur position. Ce rapport comporte effectivement trois propositions de modifications législatives qui n'ont pas de relation entre elles, donc une peut être acceptée ou refusée sans qu'il n'y ait d'incidence sur les autres projets.

Une des mesures qui ne fait l'objet d'aucune contestation est celle de la suppression de la commission de l'assurance-maladie. Il a été compris par chacun des groupes l'utilité d'appréhender la politique du subside des primes d'assurance-maladie au travers d'une politique plus large de l'action sociale. Il est dès lors cohérent que l'ensemble de cette problématique: primes d'assurance-maladie, bourses d'étude par exemple, aides matérielles et toutes les autres formes d'aide à la personne soient examinées par la commission consultative de l'action sociale, ceci est un acquis. Cela répond également à un postulat du groupe UDC qui demandait la réduction du nombre de commissions.

Il y a ensuite deux autres éléments qui sont davantage controversés ici ou là. S'agissant de la limitation de subsides versés aux bénéficiaires de l'aide sociale, nous ne serons pas longs dans le développement de la matière et de la raison de ce changement. Plusieurs d'entre vous l'ont dit. Nous observerons que sur le fond la démarche en elle-même n'est pas contestée, au contraire il en est relevé toute la cohérence. Ce qui pose problème c'est entre autre le transfert d'une partie des charges sur les communes. Il s'agit donc bien d'un aménagement technique. C'est une répartition certes sur les coûts entre le canton et les communes, mais pour l'assuré il n'y a pas de changement, c'est l'organisation du financement qui change. Dès lors, avec la proposition que nous vous faisons, et nous vous invitons véritablement à suivre la recommandation de la commission de gestion et des finances qui vous recommande d'entrer en matière sur cet objet-là, il n'y aura plus deux statuts, il n'y aura plus de distinction entre les bénéficiaires de l'aide matérielle et les contribuables de conditions modestes. L'accès au régime de réduction des primes sera identique pour les deux types de catégories de personnes.

La charge supplémentaire pour les communes, donc quelque part l'économie pour le canton, est estimée à 5,7 millions de francs et, comme l'a relevé le député Bertrand Nussbaumer en particulier, cette somme est réallouée par le canton pour élargir sa politique des subsides: deux millions de francs environ pour compenser l'augmentation des primes et conserver ainsi la même intensité de rendement entre 2008 et 2009 et 2,5 millions de francs pour réintroduire une nouvelle catégorie de bénéficiaires des subsides de l'assurance-maladie: la catégorie 5.

Mais voyez-vous, Mesdames et Messieurs, un des enjeux qui figure dans cette réallocation de montants supplémentaires au titre de subventionnement des primes d'assurance-maladie, c'est quelque part un investissement en amont pour éviter peut-être que des personnes deviennent dépendantes de l'aide matérielle. Donc, c'est une mesure, un investissement qui bénéficie aussi aux communes et dès lors, il nous paraît équitable d'avoir une certaine répartition des charges de cette augmentation de l'allocation des ressources dans le cadre de cette politique de subventionnement des primes d'assurance-maladie. En attribuant finalement une prise en charge supplémentaire au niveau des communes, cela a pour effet certainement de mieux sensibiliser les assistants sociaux sur la gestion de la problématique des assurances et des primes d'assurance-maladie et, en particulier, sur la gestion des changements de caisse par les assurés. Dès lors, il nous semble, et vous l'avez mentionné, que c'est une mesure cohérente, même si elle a une incidence dans le cadre de la répartition des charges sur les communes. Mais vu la modicité du report de charges sur les communes, nous vous invitons véritablement, Mesdames et Messieurs,

à confirmer cette cohérence dans l'approche de la politique sociale en soutenant ici cet amendement.

Le troisième volet concerne la suppression du subside proportionnel en fonction de la franchise. Ce volet-là n'a pas d'incidence sur les finances communales mais une incidence sur les assurés. Le système d'aujourd'hui était basé sur l'idée, sauf erreur le député Hugues Bertrand Chantraine l'a rappelée, de dissuader les assurés de choisir une franchise à option. A l'époque, le raisonnement était basé sur le précepte qu'une personne subsidiée était de conditions modestes et que, par conséquent, une franchise élevée pourrait être de nature à mettre cette personne-là en difficulté en cas de réalisation du risque, c'est-à-dire en cas d'un traitement dont le coût est élevé. Mais, Mesdames et Messieurs, le contexte financier, le contexte législatif dans le domaine du subventionnement des primes d'assurance-maladie et dans le domaine de la santé s'est modifié et a évolué. On observe en particulier les évolutions suivantes: tout d'abord, il y a eu ces dernières années une très forte augmentation des primes maladie sans effet corollaire avec l'augmentation des montants affectés aux subsides. Le montant affecté aux subsides des primes d'assurance-maladie ne suit pas proportionnellement l'évolution des primes.

D'autre part, c'est vous-même Monsieur Bertrand Nussbaumer qui l'avez rappelé, la politique fédérale incite effectivement les assureurs à multiplier les types de couverture particuliers, notamment les types de franchise à option. Nous pouvons relever également avec l'évolution de la politique du subventionnement des primes d'assurance-maladie que les subsides ne bénéficient plus seulement aux assurés de conditions modestes mais également aux assurés de revenus moyens et cela en particulier avec cet objectif social LAMal qui consiste à subventionner à raison de 50% minimum des primes d'assurance pour les familles avec enfants et les jeunes adultes en formation.

A nos yeux, le système actuel ne se justifie plus. Au contraire, il est pénalisant car de nombreux assurés prennent aujourd'hui des assurances avec des franchises en vue d'alléger le poids de la prime, mais ces mêmes assurés, avec la politique que nous avons choisie dans le canton de Neuchâtel, sont pénalisés par la réduction proportionnelle de subsides et la part des primes qui est à leur charge reste élevée. Dès lors, en introduisant le système forfaitaire, indépendamment de la franchise choisie, cela peut réduire de façon importante la part de la prime qui est à la charge de l'assuré et cela facilitera le paiement des primes. Donc, cela devrait effectivement réduire le nombre de personnes qui ont des retards de paiement et permettra de réduire le contentieux qui est en explosion dans ce canton. Un autre élément qui est extrêmement important dans ce domaine-là, il n'a été évoqué ni par l'un, ni par l'autre d'entre vous, c'est l'effet de seuil. Vous savez que le choix d'une franchise élevée permet un rabais important des primes et avec l'introduction du subside forfaitaire, la part résiduelle à charge de l'assuré est très fortement réduite. Ce principe est entre autre une réponse partielle aux effets de seuil. En effet, la personne qui sort de l'aide matérielle a aujourd'hui un effet de seuil extrêmement grand. Il est donc pénalisant et n'est pas incitatif. Nous aimerions pour cela prendre quelques exemples: aujourd'hui, la personne qui est dépendante de l'aide matérielle voit sa prime moyenne payée par le système du subside, ce qui représente environ 360 francs. La personne qui sort de l'aide matérielle et donc du soutien social, généralement se trouve dans la catégorie des bénéficiaires n°1 et pour un adulte, le subventionnement des primes d'assurance représente environ les 50%, soit 180 francs. Actuellement, si cette même personne prend une franchise maximale, le subside sera de 110 francs et dans l'exemple qui figure dans notre document, il restera à la charge de l'assuré, 110 francs. C'est donc l'exemple où la personne prend un subside maximal. Avec notre projet, si cette même personne prend une franchise maximale, le subside sera de 180 francs, au lieu de 110 francs, la prime restant à la charge de l'assuré s'élèvera à 37 francs. Dès lors, entre le système actuel où l'assuré doit prendre en charge 110 francs et le système que nous proposons où l'assuré prend en charge 37 francs, il y a un écart par mois de 73 francs. C'est un écart considérable pour les personnes de conditions modestes. Cela représente plus de 800 francs que la personne peut optimiser.

Certes, il y a un risque et c'est un élément que plusieurs d'entre vous ont levé. L'assuré qui choisit une franchise élevée peut certes avoir mis de côté ce qu'il a économisé sur le montant des primes et pourra ainsi payer la franchise dans le cas où il y a effectivement un traitement onéreux qui se présente. Mais si l'assuré n'a pas pris la précaution de l'épargne, il pourrait y avoir effectivement à ce moment-là une facture à s'acquitter sans avoir d'argent de côté. Mais à nos yeux, le soutien devra dans ce cas-là intervenir au cas par cas, à examiner dans une situation bien précise et ce risque doit être mis en parallèle avec le fait que le système d'aujourd'hui pénalise très fortement

plusieurs milliers d'assurés. Mesdames et Messieurs, Neuchâtel est aujourd'hui le seul canton à pratiquer la politique telle qu'elle existe actuellement. Si nous sommes le seul canton, il y a peut-être une raison. Le fait que ce ne soit pas le meilleur des systèmes est la raison pour laquelle nous vous invitons à entrer en matière sur l'introduction d'un subside basé sur un forfait.

M^me^ Claudine Stähli-Wolf (PVS): – Nous avons entendu la réponse du porte-parole du Conseil d'Etat concernant ces primes indépendantes de la franchise, donc les aides versées à forfait. Nous ressentons une forme d'injustice dans ce raisonnement qui est la suivante: il est vrai que le système actuel pénalise notamment les classes moyennes qui rencontrent des difficultés de plus en plus importantes pour payer leurs primes mais qui en cas de coups durs auront les moyens de payer leurs coûts de santé. Les personnes qui nous préoccupent, ce ne sont pas celles-là, ce sont celles qui ont été évoquées par le chef du département quand il dit: "Actuellement quelqu'un qui est à l'aide sociale voit sa prime intégralement couverte", quelqu'un qui sort de l'aide sociale, ne touche plus que l'aide de la catégorie 1, c'est-à-dire 184 francs. Avec le système sortant, il lui reste 110 francs à payer s'il prend une très grosse franchise. Avec le nouveau système, il lui restera 37 francs. Les personnes qui vont passer soudain le seuil de l'aide sociale ont un bas revenu. Mais comment vont-elles pouvoir mettre de côté les moyens dont elles auraient besoin pour payer leurs soins de santé? C'est impossible. Si nous disons que c'est une malhonnêteté – vous remarquez que nous sommes couverts par l'immunité parlementaire– nous pourrions le dire parce que nous le pensons, de croire que des personnes qui ont si peu de revenus vont pouvoir être attentifs à épargner tous ces sous qu'ils ne paient pas à l'assurance. On est dans un système qui devient abominable. Nous vous invitons à garder notre particularisme cantonal et à maintenir un système qui est un peu moins bon pour les classes moyennes, qui protège beaucoup mieux les classes à petits revenus, et finalement cela est aussi notre devoir de penser à elles. Les classes moyennes reçoivent davantage d'aides maintenant qu'avant, puisqu'il y a l'effort social de la Confédération. Il n'y a aucune raison d'introduire un loup dans la bergerie de nos institutions sociales. Si la réflexion qu'a menée l'Etat est de vraiment baisser le contentieux au SCAM, on a une illustration parfaite de ce qui arrive à un Etat social quand il raisonne avec des chiffres.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous voudrions abonder dans le sens de la préopinante – une fois n'est pas coutume –. Nous croyons qu'il serait bon que dans cet hémicycle nous écoutions les gens qui sont en confrontation avec les problèmes de ces personnes qui ont de très faibles moyens, parce que les personnes qui s'occupent du point de vue social et les médecins qui s'en occupent dans leur cabinet se rendent compte que c'est de l'angélisme que d'imaginer que les personnes qui n'ont pas de moyens vont mettre de côté la somme de leur franchise de 2500 francs! C'est impossible! Ils ne vont jamais la mettre de côté! Ils auront effectivement une prime basse: 33 francs parce qu'ils auront le système qu'on leur aura choisi ici, mais lorsqu'ils vont se trouver malades, ils auront deux solutions: la première c'est soit de ne pas se faire soigner et d'attendre d'être dans un état tel qu'ils vont devoir appeler le SMUR et être amenés dans des états où ils devront être pris en charge de manière beaucoup plus difficile et beaucoup plus lourde finalement pour l'Etat, et l'autre solution ce sera de ne pas payer les prestataires de soins: l'hôpital ou les médecins. Le contentieux de l'hôpital, donc de l'Etat va augmenter et donc finalement il n'y aura aucune économie. Nous croyons qu'il faut absolument renoncer à ce système. La préopinante nous l'avait dit, ce n'est pas parce que l'Etat fédéral a fait une bêtise qu'il faut suivre cette bêtise. Il faut refuser cette deuxième solution qui est une mauvaise solution.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous comprenons l'argumentation et le risque que vous mentionnez. Voyez-vous, dans un système de politique sociale, on ne peut pas d'un coup résoudre tous les problèmes. La solution, ici, que nous préconisons, a deux objectifs: un, c'est d'alléger toute la problématique du contentieux en permettant aux personnes de profiter de la politique de subventionnement des primes en ayant ainsi des primes fortement réduites – elles pourront elles-mêmes honorer leurs factures des primes d'assurance-maladie –; deuxième objectif, nous réglons avec ce système-là toute la problématique des effets de seuil dont plusieurs d'entre vous se font régulièrement les porte-paroles. Cette mesure permet d'atteindre ces deux objectifs. Reste la problématique du risque qui est aujourd'hui relevée par les députés Claudine Stähli-Wolf et Blaise Courvoisier. Nous ne devons pas avoir une vision apocalyptique de la situation car ce n'est pas du jour au lendemain qu'il y aura des centaines de personnes qui seront en cours de traitement. Nous pouvons assurer que toutes les personnes seront soignées. Ce posera ensuite la question du financement de leurs

soins pour celles qui n'auront pas pu ou pas voulu réaliser les économies nécessaires pour faire face ensuite à la prise en charge de la franchise. C'est comme dans les autres formes d'aide sociale, il appartiendra ensuite aux services sociaux d'examiner cas par cas pour trouver des solutions à ces personnes-là. Il s'agira également au pouvoir public qu'il examine la problématique des contentieux telle que l'a mentionnée M. Blaise Courvoisier aujourd'hui.

Il y a des formes de solutions qui peuvent se faire au cas par cas, alors que si nous maintenons le statu quo avec le système du subside proportionnel, nous n'apportons pas de réponse aux problèmes qui sont aujourd'hui relevés s'agissant du volume important du contentieux où nous mettons des personnes en difficulté en ayant une politique de subventionnement des primes d'assurance peu incitative d'une part, et d'autre part, nous avons un handicap important; c'est le problème de l'effet de seuil qui est très peu incitatif pour aider les personnes à sortir de l'aide matérielle.

M. Hugues Bertrand Chantraine (UDC): – De tout ce qui ressort des discussions qui viennent d'être faites, nous avons vraiment l'impression que l'Etat va payer deux fois: une fois en payant des primes plus chères, des subsides plus chers et une fois en ayant un contentieux au niveau de l'hôpital qui sera peut-être plus important ainsi qu'au niveau des médecins. Le groupe UDC refusera cette deuxième partie du rapport.

M. Philippe Gnaegi (LR): – Le fait de passer à une subvention de 184 francs, comme présentée au chapitre 2 du rapport, signifie un coût supplémentaire pour l'Etat puisque l'on va subventionner beaucoup plus qu'actuellement des franchises qui sont élevées. Il y a l'aspect social mais aussi l'aspect coût pour l'Etat. Pouvez-vous donner quelques explications sur ce point?

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Il est vrai qu'en ayant un subventionnement individuel plus large pour l'ensemble des contribuables, indépendamment du niveau de la franchise, c'est un surcoût dans le cadre de la politique du subventionnement de l'Etat. Le surcoût est aujourd'hui estimé à environ 1,3 million de francs. Il nous semble que cela est un investissement sur toute la problématique des contentieux individuels des assurés qui ne peuvent pas avec la politique de l'assurance-maladie aujourd'hui, payer leurs primes d'assurance-maladie. Le montant de 1,3 million de francs est intégré dans la somme qui est aujourd'hui au budget dans le cadre de la politique du subventionnement des primes d'assurance-maladie.

Le président: – Nous pouvons clore la discussion générale. Du côté du groupe libéral-radical, l'entrée en matière était combattue, du moins par une partie. Nous votons donc l'entrée en matière.

Nous passons au vote.

L'entrée en matière est refusée par 56 voix contre 40.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Il y a trois propositions dans ce rapport. Nous avons entendu qu'il y a des modifications législatives sur l'un ou l'autre des aspects du rapport qui ne sont pas contestés. Dès lors il y a une entrée en matière qui doit être acceptée sur le rapport et ensuite chacune des propositions peut être votée.

M. Raphaël Comte (LR): – Il y a eu un vote d'entrée en matière. Il appartient au Conseil d'Etat de revenir s'il estime que sur l'un ou l'autre point le Grand Conseil pourrait accepter. Sur le report de charges, le vote est au moins clair. Pour le reste, sur la commission qu'il s'agit de supprimer, nous pensons que le Conseil d'Etat pourrait revenir avec un rapport et aurait sans doute un certain succès dans cet hémicycle.

Le président: – Nous aimerions signaler à ceux qui ont exprimé le soutien à l'amendement de M^{me} Claudine Stähli-Wolf que pour discuter, éventuellement voter cet amendement, il faudrait au moins que nous ayons l'entrée en matière. Il y a donc des votes un peu surprenants. Y a-t-il une

proposition pour que nous procédions à nouveau au vote? Ce n'est pas le cas. **Le refus d'entrée en matière est confirmé.** Nous aimerions bien que vous soyez assez attentifs parce que nous ne pensons pas que nous ayons fait tout juste.

Nous poursuivons dans l'ordre du jour.

TRANSPORTS PUBLICS 08.053

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur les transports publics (LTP)

(Du 24 septembre 2008)

Discussion générale

Le président: – Nous poursuivons dans l'ordre du jour avec le rapport 08.053, Transports publics.

M^me^ Claudine Stähli-Wolf (PVS): – La commission de gestion et des finances (CGF) a accepté à l'unanimité ce rapport qui constitue un contre-transfert vers la Confédération et bénéficie au canton et aux communes. La CGF vous propose de faire de même.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Voilà un rapport éminemment sympathique qui promet une diminution des charges et pour les communes et pour l'Etat. Nous aurions tort de nous priver de nous faire plaisir. Nous saluons également la réglementation de la publicité sur les vitres latérales des véhicules des entreprises de transports neuchâtelois, dont nous nous réjouissons de voir l'application respectée. En l'occurrence, notre groupe acceptera ce rapport.

M. Tony Perrin (LR): – Comme l'a dit notre préopinant, nous voici avec le rapport le plus simple et le plus agréable à défendre, de la série, puisque les charges diminuent autant pour le canton que pour les communes. Une question tout de même concernant l'indemnisation de la communauté tarifaire intégrale: nous saluons, bien évidemment, la participation de la Confédération, mais nous nous interrogeons sur la pérennité de celle-ci. En effet, cette participation est octroyée selon des critères sévères et a pour but de soutenir le transport régional. Dans l'optique du TransRUN, nos transports régionaux devraient se muer en transports urbains. Cette participation demeurera-t-elle acquise avec ce changement? Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Le volet sur la publicité sur les transports publics n'appelle pas de commentaires. Notre groupe acceptera ce rapport sans opposition.

M. Marc-André Bugnon (UDC): – Le groupe UDC a pris connaissance du présent rapport avec intérêt. Concernant l'indemnisation de la communauté tarifaire intégrale, notre groupe souhaite poser une question au Conseil d'Etat. Pourquoi avoir attendu aussi longtemps pour modifier la loi sur l'indemnisation à 50% par la Confédération concernant les prestations du trafic régional? Concernant la publicité sur les véhicules, nous saluons la fin d'une zone grise par rapport à la loi actuelle et qui correspond enfin à la réalité d'aujourd'hui, ainsi qu'une source de revenus importante pour les sociétés de transports. Le groupe UDC acceptera le présent rapport.

M. Martial Debély (S): – Comme dans cet hémicycle il y a moins de représentants de la Confédération que des communes, ce rapport aura beaucoup moins de difficultés à être accepté, puisque c'est la Confédération qui va "casquer" pour le canton et pour les communes. Notre groupe ne s'opposera évidemment pas à ce rapport.

La deuxième partie qui est glissée dans ce rapport est de corriger la loi par rapport à une pratique. C'est étonnant, car d'habitude nous faisons des lois et demandons que nous respections les lois. Ici, nous faisons des lois, des personnes ne les respectent pas et nous les corrigeons. C'est assez particulier et c'est ce qu'il s'est passé sur la publicité pour les transports, vous en tirerez les conclusions que vous voudrez.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Concernant la pérennité de la mesure, il faut déjà se réjouir pour l'année qui vient et les années qui vont suivre jusqu'à la réalisation du TransRUN. Le Conseil d'Etat ne peut vous dire ce qu'il se passera dans cinq ans, six ans, sept ans ou dix ans, mais l'on peut imaginer que la législation peut évoluer en ce qui concerne la publicité, Monsieur Martial Debély.
S'agissant de la communauté tarifaire intégrale, il n'y avait, nous semble-t-il pas de questions à ce sujet, si ce n'est pourquoi si tard la proposition d'intégrer cette subvention dans la négociation avec la Confédération et les entreprises. Ceci est dû au fait qu'avec les exigences que nous avons à l'égard des chefs de service, c'est d'examiner de façon toujours plus attentive l'évolution de la législation fédérale et voir dans quelle mesure les prestations que nous offrons – telle que la communauté tarifaire intégrale ou encore l'Onde Verte –, il est possible de l'intégrer dans la négociation. Nous avons découvert que c'était réalisable et sommes entrés en négociation avec l'Office fédéral des transports et nous pouvons nous réjouir que l'Office fédéral des transports ait pu accepter cette prestation.

Monsieur Martial Debély, vous dites que lorsque la loi n'est pas respectée, on la corrige. Il y a un peu de cela, mais on peut imaginer aussi que la loi est évolutive et qu'un peu plus de surface publicitaire sur les bus permet de faire rentrer davantage d'argent et d'offrir des possibilités d'offres supplémentaires pour les transports. Néanmoins, nous reconnaissons qu'il a fallu insister pour que les compagnies respectent la loi et nous allons suivre tout cela de près.

Le président: – L'entrée en matière n'est pas combattue. Nous pouvons passer en débat en seconde lecture.

Discussion en second débat

Loi
portant modification de la loi sur les transports publics (LTP)

Titre et préambule. – Adoptés.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 90 voix sans opposition.

FONDS D'AIDE AU LOGEMENT 08.054

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'aide au logement (LAL)

(Du 24 septembre 2008)

Discussion générale

M^me^ Claudine Stähli-Wolf (PVS): – La commission de gestion et des finances (CGF) a regretté que cette proposition soit faite. Elle est, en effet, en pleine contradiction avec les discussions qui ont eu lieu au Grand Conseil et a abouti à un amendement accélérant les attributions aux fonds. Le Conseil d'Etat craint de ne pas avoir suffisamment de projets à financer en 2009 et estime qu'il serait peu judicieux de bloquer des ressources non utilisées. La CGF, quant à elle, maintient l'objectif d'encourager la construction d'appartements à loyers modérés, ce qui suppose la mise à disposition de moyens pour leurs promoteurs. Si l'attribution était diminuée de moitié cette année, ce serait un signe très négatif pour l'avenir. Les projets risqueraient d'être encore moins nombreux, alors que les besoins sont avérés. La CGF a refusé ce rapport par 9 voix contre 2 et vous invite à en faire de même. Si cette option est acceptée, les charges du Département de la gestion du territoire seront alourdies de 500.000 francs.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – "Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras". Le groupe PopVertsSol en a fait sa maxime pour ce rapport, qui propose d'allouer la moitié du million de francs voté par ce plénum. Nous pouvons comprendre qu'il sera difficile – voire impossible – de monter des projets concrets pour 2009 et dépenser ce qui a été prévu. Néanmoins, nous pensons que ce serait un mauvais signal concernant la politique des logements à loyers modérés. En conséquence, notre groupe refusera ce rapport.

M^me^ Elisabeth Berthet (LR): – Le groupe libéral-radical, dans sa très grande majorité, n'entrera pas en matière et refusera la modification de la loi sur l'aide au logement. La nouvelle loi de janvier 2008 prévoit un capital de dotations d'un million de francs par an pour les trois premières années. Le fait que les projets annoncés de construction et de rénovation pour 2009 soient inférieurs au montant d'un million de francs ne justifient pas le report de charges vers les années futures et surtout pas vers le nouveau gouvernement qui sortira des urnes en avril prochain. La situation actuelle de notre canton et les problèmes budgétaires prévisibles pour les prochaines années d'une part en raison de la situation économique, mais surtout à cause de la RPT nous obligent à respecter au mieux les engagements financiers que le Grand Conseil a décidé et de garantir ainsi pour les premières années, le respect de la loi et la volonté du Grand Conseil. Notre groupe refusera donc le report de charges vers les années futures.

M. Raymond Clottu (UDC): – Tout a déjà été dit sur ce rapport, le groupe UDC va donc refuser ce rapport.

M. Martial Debély (S): – Le groupe socialiste refusera aussi le rapport qui nous est proposé. Nous l'avons trouvé relativement maladroit. C'est un rapport faisant suite à une initiative socialiste que le Conseil d'Etat a fait traîner, si nous pouvons nous permettre, avant de d'offrir une solution. Il a fallu arracher ici des moyens que cet hémicycle a donnés pour cette vision du soutien au logement. La première mesure faite par le Conseil d'Etat est de diminuer de moitié. C'est peu acceptable et même peu respectueux des décisions de notre hémicycle. C'est pour cela que nous sommes enchantés de voir que notre position sera similaire à celle des autres groupes.

Le président: – Merci. La parole n'étant plus demandée, le chef du Département de la gestion du territoire, M. Fernand Cuche, souhaite-t-il s'exprimer?

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Comme le disait notre collègue, M[me] Sylvie Perrinjaquet, sur le premier rapport concernant le budget, "la messe est dite". Ceci dit concernant un manque de respect de la part du gouvernement, nous avons fait un contre-projet à l'initiative. Au cours des années où nous avons travaillé sur ce contre-projet, aucune demande de la part d'un partenaire, fondation ou coopérative, n'est parvenue. Nous pouvons vous dire que pour 2009, le seul engagement pour lequel aujourd'hui, vraisemblablement, nous devrons intervenir, c'est à Cernier et il n'y a qu'un projet.

Le gouvernement partage l'inquiétude que vous avez, – Madame Elisabeth Berthet notamment – par rapport aux années qui viennent de se loger ici avec des loyers adaptés à son revenu. Nous partageons cette occupation, mais également le souci de gérer au mieux les crédits d'investissements, qui nous valent tout de même moult critiques lorsque l'on arrive à la fin de l'année et que nous constatons qu'il y a des investissements qui ont été immobilisés. Cela a encore été mentionné dans l'intervention de M. Martial Debély, lors du débat d'entrée en matière. "Dépensez ce que l'on vous accorde"; vous désirez augmenter le montant à un million de francs. Nous vous le disons, nous ne sommes pas sûr que le gouvernement pourra dépenser ce million, pas en raison d'une mauvaise volonté, mais pour cela il faut du partenariat et nous vous demandons, déjà au nom du gouvernement, lorsque l'on examinera les comptes 2009 que le représentant du Département de la gestion du territoire qui sera en poste ce jour-là, ne se fasse pas "astiquer", parce qu'il n'a pas pu dépenser un million de francs.

Le président: – L'entrée en matière est combattue.

On passe au vote.

L'entrée en matière est refusée à une majorité évidente.

ATTRIBUTION AU FONDS DES ROUTES COMMUNALES 08.055

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant
a) modification de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) et de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux;
b) abrogation de la loi portant modification temporaire de la loi sur les routes et voies publiques et de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux

(Du 24 septembre 2008)

Discussion générale

M^me^ Claudine Stähli-Wolf (PVS): – La CGF a tout d'abord refusé ce projet, car l'entretien des routes a déjà pris un important retard et que les moyens y relatifs mis à disposition ces dernières années ont diminué la fortune du fonds de manière considérable. Elle a ensuite amendé le projet en délimitant son impact à trois ans, afin d'éviter un assèchement durable du fonds. Le projet, ainsi amendé, a été accepté par 7 voix contre 5. La CGF vous propose dès lors d'accepter le projet amendé.

M. Christian Boss (LR): – Deux pour cent, c'est exactement le double du taux d'intérêt actuel d'un compte épargne-placement 60+ de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN), mais c'est aussi plus de deux fois moins que l'intérêt compensatoire à charge du contribuable neuchâtelois.

Cela étant, le groupe libéral-radical n'apprécie pas vraiment la manière avec laquelle le Conseil d'Etat fait recours pour atténuer de quelque 400.000 francs le déficit caractérisant le budget 2009 de l'Etat.

En effet, le Conseil d'Etat nous propose de diminuer durablement de 3 à 2% la part du produit de la taxe des véhicules automobiles attribuée au fonds des routes communales, ceci alors que dans ses grands élans réformistes, ce même Conseil d'Etat avait, il y a juste un an, rétabli la situation en augmentant cette part à 3%, comme initialement inscrite dans la loi sur les routes et voies publiques.

Si la démarche proposée part le Conseil d'Etat n'est pas assimilable à un report de charges sur les communes neuchâteloises, il n'en demeure pas moins que la proposition du Conseil d'Etat implique une diminution, non seulement marquée mais aussi définitive des moyens financiers mis à disposition des communes.

Aussi, le groupe libéral-radical partage l'avis du Conseil d'Etat qui dit, dans son rapport, que la gestion du fonds des route communales n'est pas satisfaisante en raison notamment des variations qui ont, durant de nombreuses années, marqué l'alimentation du fonds.

S'agissant de stabiliser durablement la part du produit de la taxe des véhicules automobiles attribuée au fonds des routes communales, le groupe libéral-radical est d'accord avec ce principe de base. Par contre, il ne partage pas le point de vue du Conseil d'Etat qui veut réduire cette part à 2%, cela de manière définitive.

L'état général de nos routes, qu'elles soient cantonales ou communales laisse apparaître d'importants déficits d'entretien lourd, faute de moyens financiers suffisants. Dans pareille situation et malgré le fait que la mise à contribution du fonds des routes communales soit soumise aux limites énoncées dans l'article 35*b* de la loi sur les routes et voies publiques, le groupe libéral-radical s'associe aux inquiétudes exprimées par la CGF, tout comme il estime qu'il est parfaitement faux de vouloir réduire de manière définitive les moyens financiers mis à disposition des communes.

C'est pourquoi notre groupe se rallie à l'unanimité et sans hésitation à l'amendement de la commission de gestion et des finances qui, dans son rapport, postule que la modification de l'article 35*a* de la loi sur les routes et voies publiques doit, dans son application, être limitée à 3 ans. A noter également que si l'amendement de la commission de gestion et des finances devait être refusé, le groupe libéral-radical refusera le projet de loi proposé par le Conseil d'Etat, ce qui reviendrait à accepter l'amendement proposé par le groupe UDC.

Par ailleurs, dans une perspective de réforme indispensable des structures et mécanismes régissant l'Etat et ses relations avec les communes – également en matière d'infrastructures de transport –, le groupe libéral-radical est de l'avis que l'actuelle loi sur les routes et voies publiques, loi datant au demeurant de 1849, doit être révisée fondamentalement, non seulement du fait qu'elle contient de nombreux articles qui, au fil des décennies, sont devenus totalement obsolètes mais aussi parce que cette loi devrait être modernisée, notamment par rapport aux dispositions en matière:

– de planification, construction, entretien, exploitation et utilisation des routes publiques,

– de financement des routes publiques;

– d'exécution du droit fédéral de la circulation routière en matière de signalisation et de marquage;

– d'exécution de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR);

– d'exécution de la loi fédérale sur les routes nationales, RPT oblige, par exemple.

Estimant que le dépôt d'un postulat ne va pas dans le sens de l'efficacité recherchée, le groupe libéral-radical déposera donc, avant la fin de la législature, un projet de loi portant sur la révision totale de l'actuelle loi sur les routes et voies publiques.

M. Adrien Laurent (S): – Nous assistons donc à une nouvelle phase de tripotage des versements aux fonds cantonaux. On l'apprécie diversement, néanmoins l'idée péremptoire qui fait dire au Conseil d'Etat – dans son résumé – qu'il s'agit d'une opération définitive, on admet que les sommes en cause sont modestes. Pour faire simple, "nous voulons stabiliser pour toujours", veut nous faire croire le gouvernement, à 2% le versement annuel au fonds des routes communales en provenance du produit de la taxe des véhicules automobiles. Soit, il n'y a pas vraiment de quoi "fouetter un chat". La CGF y est favorable et l'amende légèrement, sans que le sujet ait déchaîné les passions. Le groupe socialiste est partagé et Votre serviteur, dubitatif. Il observe avec amusement les apparentes incohérences dans l'attribution des contributions. Pour la modeste partie attribuée au bas du canton, on semble subventionner très régulièrement le déneigement des voies vers Chaumont. Tant mieux pour les chaumonniers et Neuchâtel, la capitale. Dans les vallées reculées, dans les annexes du rapport, on s'étonne de l'énorme crédit de 900.000 francs pour la couverture du Bied et d'une chaussée de l'Hôtel-de-Ville dans la mégalopole du Pâquier en 1997, mais tout le monde peut se tromper. Plus sérieusement, on remarque les gros crédits, par exemple le fameux projet des Conrardes à Boudry qui s'élève à 2,641 millions de francs qui tranche avec les 4100 francs des grilles et raccords à Fresens, en 1997 toujours. Tout cela, vraisemblablement, bloque les autres subventions, car il est de notoriété publique que le service des ponts et chaussées écrit aux communes pour signaler de temps à autre que le fonds est vide. Mais, dans la foulée, nous voulons moins alimenter le fonds, ce qui voudrait dire qu'il n'est pas assez utilisé ou néanmoins bien achalandé. Bref, on s'y perd. Mais, comme déjà dit, tout le monde peut se tromper.

Un peu trop dubitatif, nous ne vous retiendrons pas plus longtemps. Nous ne soutiendrons pas ce projet de loi présenté avec une visible trop grande légèreté, mais bien de nos camarades soucieux de la paix cantonale, voteront ce projet. Quant aux amendements émanant de la CGF et du groupe UDC, magnanime, nous laisserons à chacun sa liberté de vote. Soutenir l'amendement du groupe UDC revient à maintenir le financement du fonds à son niveau actuel. A titre personnel, nous pouvons le comprendre. Faites donc au mieux.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Après les propos dithyrambiques de notre préopinant, il nous sera difficile de faire mieux. Le fonds a été utilisé pour deux gros projets péjorant d'autant les communes qui auraient pu le solliciter. Il apparaît dès lors important à notre groupe de réalimenter

ce fonds permettant l'entretien des routes communales selon un tableau de calculs qui devrait éviter ces monopolisations par l'une ou l'autre grandes communes, même si nous n'avons pas relevé qui en avait bénéficié. Nous suivrons l'amendement de la CGF qui a limité l'application du prélèvement à seulement 2% du produit de la taxe pendant trois ans puis stabilisé définitivement à 3%.

En conclusion, notre groupe acceptera ce rapport amendé par la CGF et refusera l'amendement du groupe UDC.

M. Raymond Clottu (UDC): – L'Etat a très souvent refusé de subventionner les communes pour des travaux d'entretien et de construction de voies de communications communales écoulant un trafic intercommunal important – ou utilisé par un service de transports publics ou pour des routes et des places communales à forte vocation touristique –, arguant que le fonds des routes communales est vide. Comme cela a déjà été dit, nous pouvons prendre comme exemple, Monsieur Fernand Cuche, la lettre du 16 mai 2006, que votre Département a envoyée aux Conseils communaux du canton.

Nous vous citons: *les disponibilités financières du fonds des routes communales étant entièrement engagées par des promesses de subventions déjà consenties par le Conseil d'Etat, ce dernier ne pourra légalement allouer ou verser de nouvelles subventions en 2006.*

Donc, dès le 16 mai 2006 déjà, il n'y avait plus aucune disponibilités dans ce fonds. Il est fort surprenant de lire dans ce rapport qui nous est soumis que le fonds dispose, à ce jour, de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses qui lui sont imputées et de prétendre que ce sont les difficultés financières des communes qui ont contraint à limiter les dépenses dans ce domaine. Les communes se sont auto-censurées, car les réponses du gouvernement aux demandes étaient toujours négatives. Soit le Conseil d'Etat a de graves troubles de la mémoire, soit il fait preuve de mauvaise foi vis-à-vis de nos communes.

Notre groupe pourrait éventuellement accepter ce rapport, pour autant que notre amendement soit accepté.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous prenons note, Monsieur Christian Boss que, finalement, vous acceptez la proposition de la commission, qui n'est pas la proposition du Conseil d'Etat. Vous enlevez des perspectives aux communes, mais vous avez la maîtrise du montant que vous voulez allouer dans ce fonds des communes. Vous avez, à juste titre, mis le doigt sur la vieillesse de la loi sur les routes, qui remonte à 1849. Nous en sommes au point de nous demander si, compte tenu de son âge, cela ne va pas devenir une curiosité qu'il ne faudrait pas modifier et qu'elle pourrait ainsi constituer un attrait touristique dans le canton. Nous avons demandé au Service des ponts et chaussées, il y a deux ans déjà, d'imaginer la possibilité de revoir l'ensemble du statut des routes, mais également des trottoirs, car dans une ville nous pouvons disposer de trottoirs qui sont propriété du canton, de la commune et également de demi-trottoirs qui sont propriété du canton et de la commune. Cela va représenter un énorme chantier, mais nous pensons qu'il faudra que nous engagions ce chantier sur le statut des routes qui pourrait aussi simplifier la donne en ce qui concerne le déneigement. Sur le seul exemple de la commune de Lignières, il y a trente-cinq ans, une route de détournement a été créée et nous n'avons pas modifié le statut de la route cantonale qui traversait le village, ce qui résulte qu'il y ait des bouts de route et communaux et cantonaux. Notons qu'il y a des arrangements locaux, mais il est vrai que tout cela est révélateur d'une situation qui n'est pas confortable pour les uns et les autres.

Monsieur Adrien Laurent, vous relevez des incohérences, mais nous tenons à rappeler ici que la CGF a demandé au Département de la gestion du territoire et aux services de revoir les critères d'attribution pour financer les projets de routes communales. Cela a été discuté et accepté. Ce n'est peut-être pas encore satisfaisant, mais lorsque vous vous référez à des exemple de 1997, peut-être que la façon dont cela a été mis en circulation ne se reproduirait plus avec les critères que nous avons revus et corrigés, sauf erreur dans le courant de cette année.

Monsieur Gilbert Hirschy, nous n'avons rien de particulier à dire à propos de votre intervention. Ce n'est pas encore tout à fait la position du Conseil d'Etat, mais vous n'en n'êtes pas très éloigné.

Monsieur Raymond Clottu, la lettre destinée aux communes, il s'agit de prévention. Nous avons informé des communes de ne pas faire des projets mirobolants pour l'instant, car tout ce qu'il y a dans le fonds est engagé.

Nous pouvons vous dire pourquoi nous avons retrouvé des moyens. Cela vient du fait que la route des Conrardes à Boudry a pris un retard considérable et, à l'époque, le Conseil d'Etat avait été d'accord d'attribuer une somme importante pour cette route. Or, il n'y a pas encore eu un seul coup de pioche pour cette dernière et cela a fait l'objet d'une discussion au sein de la CGF. Ne pourrions-nous pas imaginer venir devant ce plénum avec des demandes de crédit importantes pour pouvoir verser des disponibilités dans le fonds pour des projets plus modestes?

Nous pensons que pour les années qui viennent, – et compte tenu aussi de la conjoncture un peu difficile –, que de rester à 2% de façon durable permette une certaine stabilité, raison pour laquelle le Conseil d'Etat vous demande de respecter sa version et de ne pas suivre la proposition de la CGF.

Le président: – Nous vous remercions. L'entrée en matière est combattue.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une majorité évidente.

Discussion en second débat

Loi
portant modification de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) et de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux

Titre et préambule. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. –

Article 35a de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP). –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe UDC qui se présente comme suit:

Art. 35a

Pas de modification. Le taux actuel reste valable (3%).

Signataires: R. Clottu, M.-A. Bugnon, B. Courvoisier, D. Haldimann, J.-L. Gyger, P.-A. Storrer, B. Wenger et H.-B. Chantraine.

M. Raymond Clottu (UDC): – Cet amendement permet de revenir à la loi actuelle, mais tout en conservant l'article 3 qui abroge la loi portant modification temporaire.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé par 51 voix contre 38.

Article 35a de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP). *–Adopté.*

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. –

Article 16 de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux. –

Le président: – Nous avons maintenant à traiter un amendement à l'article 2, émanant du groupe UDC. Au vu du vote venant d'avoir lieu, cet amendement est-il maintenu?

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous retirons notre amendement, Monsieur le président.

Article 16 de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Articles 3 et 4 de la loi de révision. – Adopté.

Article 5 de la loi de révision. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission de gestion et des finances, dont la teneur est la suivante:

Art. 5, al. 3 (nouveau)

[3]Les articles premier et 2 de la présente loi ont effet jusqu'au 31 décembre 2011.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Nous nous en tenons à la version du Conseil d'Etat, en tout cas une partie de notre groupe.

On passe au vote.

L'amendement de la commission de gestion et des finances est accepté à une majorité évidente.

Article 5 de la loi de révision. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est accepté par 76 voix contre 18.

EMPLOI ET ASSURANCE-CHOMAGE 08.056

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)

(Du 24 septembre 2008)

Discussion générale

M^me^ Claudine Stähli-Wolf (PVS): – La commission de gestion et des finances (CGF) a analysé la proposition de transfert de charges sur les communes de montants liés à l'emploi et l'assurance-chômage. Comme pour les autre rapports, elle a émis des doutes sur l'acceptabilité de transferts sectoriels hors de toute démarche péréquative et en-dehors de toute discussion préalable avec les partenaires communaux. Elle a de plus constaté qu'en la matière, c'était l'Etat qui avait le pouvoir de décision et que la règle du "qui commande, paie" devait s'appliquer. Enfin, elle a remarqué qu'avec la crise qui se dessine, il s'agirait sans doute et malheureusement de charges dynamiques, ce qui démontre encore davantage qu'une réflexion globale est nécessaire. Elle a refusé le projet par 7 voix contre 4, ce qui représente une charge supplémentaire au DEC de 1,770 million de francs environ et vous invite à faire de même.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Nous allons faire du copier-coller. "Qui commande, paie", en l'occurrence ce rapport propose le contraire; l'Etat commande et les communes paient sur ce à quoi elles n'ont pas de mot à dire. Aux yeux de PopVertsSol, on fait du ré-enchevêtrement, ce que nous désapprouvons. C'est pourquoi, nous refuserons ce rapport.

M. Damien Humbert-Droz (LR): – Dans la lignée des rapports précédents, le groupe libéral-radical est à nouveau pour le moins perplexe quant à la mesure proposée. Perplexe, car tout autant que le report de charges sur les communes, c'est la nature même du fonctionnement, de l'évolution des charges et de la fortune du fonds d'intégration professionnelle qui nous inquiète. S'il est vrai qu'une utilisation appropriée de ce fonds couplée à une période conjoncturelle favorable sont de nature à diminuer les dépenses d'aide sociale, il nous apparaît, d'une part, inutile de faire participer un peu plus les communes à une opération présentée comme neutre à moyen terme. D'autre part, comme indécent de les lier encore plus aux dépenses d'un fond géré de manière inacceptable.

Que dire du véritable pillage de la fortune du fonds qui passe du montant de 3,139 millions de francs à fin 2007 à un solde présenté comme négatif de 992.000 francs prévu pour fin 2009? Soit 4 millions de francs d'insuffisance de financement des activités dudit fonds qui n'ont pas été couvertes par son budget de fonctionnement mais puisées dans sa fortune qui aurait dû constituer un véritable "bol d'air" lors de périodes économiquement difficiles. Comment envisager l'avenir de ses activités alors qu'aujourd'hui les signaux sont au rouge et que le fonds a d'ores et déjà été vidé de sa substance?

Eh bien, les députés libéraux-radicaux disent non: non à ce report de charges et à la modification proposée, non aux méthodes et à la gestion de ce fonds. Ils affichent leur profonde inquiétude quand à l'avenir-même dudit fonds, qui sera à renflouer dans les périodes de turbulences d'ores et déjà annoncées.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Ce rapport a suscité de nombreuses discussions au sein de notre groupe qui est pour le moins partagé. D'une part, nous avons été quelque peu interpellés par l'évolution du taux de partage entre les communes et les cantons durant ces dernières années. Nous avions un premier statut jusqu'en 2005, un deuxième de 2006 jusqu'en 2008 et nous sommes déjà dans un nouveau statut pour 2009.

Quelques raisons parlent néanmoins en faveur de ce transfert. Tout d'abord, il s'agit d'appliquer une certaine cohérence avec le taux de l'aide sociale, puisque l'intégration professionnelle a comme mission première de diminuer les charges de l'aide sociale. En ce sens, les premiers résultats des mesures d'insertion commencent à développer leurs effets positifs et il s'agit là d'économies de l'aide sociale et donc, une possibilité de financement par le biais de l'aide sociale et les communes se dégage. D'autre part, les mesures d'intégration pour les jeunes de moins de 30 ans offraient la possibilité aux communes de s'engager dans des possibilités de décharger cette aide. Il faut reconnaître que l'invitation qui a été faite aux communes s'avère être un échec, puisque seule une commune a réellement collaboré dans ce programme des mesures d'insertion de moins de 30 ans. Puisque les communes ne veulent pas y participer sur une base volontaire – comme nous vous l'avons dit pour les employeurs privés –, elles sont peut-être aussi invitées à y participer financièrement. Les arguments parlent plutôt en faveur de rejet de ce rapport, s'il s'agit d'une mesure décidée par le canton et un financement effectué en majorité par les communes. Ce rapport est essentiellement – ou uniquement – un transfert de charges, sans aucune compétence délivrée aux communes. Pour cette raison, une majorité du groupe acceptera ce rapport mais une partie le refusera.

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous allons être bref en disant simplement que notre groupe va refuser ce rapport.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous voulons apporter quelques réponses aux différents intervenants et une nouvelle affirmation de la politique du Conseil d'Etat concernant ce fonds. Tout d'abord, la loi sur l'assurance-chômage est partie intégrante de la batterie des assurances et des mesures sociales. Il est donc logique que le taux de prise en charge par l'Etat et par les communes soit partagé. Il ne s'agit pas d'un nouvel enchevêtrement, Monsieur Bertrand Nussbaumer, mais d'un changement de la répartition des charges en fonction de "la logique de la politique sociale" comme vous l'avez dit.

Avec la baisse du chômage depuis le début de l'année 2005, il y a également eu une baisse des mesures d'intégration professionnelle à la fois pour l'Etat et les communes. C'est le cas encore aujourd'hui et ce sera le cas jusqu'en 2008, puisque les effets de la crise sont toujours décalés sur les mesures d'insertion professionnelle d'environ 18 mois.

Autre constat: le projet d'insertion et de réinsertion des personnes de moins de 30 ans qui est un projet à la charge unique du canton pour un montant de 4,4 millions francs provoque des diminutions, notamment pour l'aide sociale, soit environ 1,7 à 2,6 millions de francs suivant les résultats que nous obtiendrons à la fin de l'opération. Egalement une diminution pour les communes de 2,6 à 3,1 millions de francs, ceci sans que la plupart des communes – comme cela a été dit –, fassent un effort de réinsertion pour les moins de 30 ans. Il y a eu une ou deux communes qui ont engagé des personnes, mais ce n'est de loin pas la majorité.

Ces trois constats s'ajoutent à l'évaluation des diminutions de charges des communes qui figurent dans le rapport d'introduction au budget, autrement dit environ 30 millions de francs s'additionnent parce que ces diminutions de charges ne sont pas comptées dans les 30 millions de francs estimés. Il paraît donc logique que l'effort soit partagé pour 1,8 million de francs à la charge des communes.

Monsieur Gilbert Hirschy, "qui paie, commande", ce n'est pas seulement l'Etat qui commande, dans les mesures d'intégration professionnelle. Le Conseil d'Etat travaille étroitement en collaboration avec les communes – notamment les plus grandes – qui dirigent, conduisent des chantiers d'intégration en accord avec l'Etat qui subventionne et qui surveille. Les décisions sont prises en collaboration. L'Etat parle aux communes, comme on vous l'a déjà dit, travaille de concert avec les communes chaque fois qu'il le peut.

Monsieur Damien Humbert-Droz, "pillage du fonds", il s'agit d'un langage imagé. Il y a eu une amélioration en 2008; moins de dépenses d'intégration professionnelle puisque le chômage a continué de baisser. Nous n'aurons donc pas un fonds avec un résultat négatif à fin 2009. Nous ne pouvons pas encore vous dire exactement combien, puisque l'année n'est pas tout à fait terminée et que nous ne disposons pas des chiffres définitifs. Néanmoins, selon nos estimations, cela se situera aux alentours de 1 million de francs et comme nous vous l'avons déjà dit, il y a un décalage de 18 mois entre des situations de crise et l'intervention du fonds d'intégration professionnelle. C'est-à-dire qu'il y aura une augmentation avec la crise qui s'annonce, mais

probablement pour 2010. Ainsi, c'est sans doute pour le budget 2010 qu'il faudra alimenter ce fonds.

Voilà, nous pensons avoir répondu à l'ensemble des questions et nous vous demandons d'accepter la proposition du Conseil d'Etat.

Le président: – Nous vous remercions. L'entrée en matière est combattue.

On passe au vote.

L'entrée en matière est refusée à une majorité évidente.

ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE 08.057

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam)

(Du 24 septembre 2008)

Discussion générale

M^me^ Claudine Stähli-Wolf (PVS): – La CGF a débattu de ce transfert de charges. En plus de la remarque générale sur le procédé, elle a remarqué qu'il s'agissait-là d'un domaine relevant essentiellement de la Confédération et des cantons et que le Conseil d'Etat enchevêtrait un nouveau secteur de ces activités.

Une partie de la commission a admis la proposition, d'autres pas. La CGF n'a dès lors pas réussi à se départager et s'est exprimée par 6 voix pour et 6 voix contre. Selon son règlement, une proposition qui ne passe pas la rampe devant la CGF est réputée refusée. C'est donc le verdict que nous vous proposons. En cas de refus du rapport par le plénum, les charges du Département de l'économie (DEC) seront alourdies de 780.000 francs.

M. Raymond Clottu (UDC): – La situation en matière d'allocations familiales en faveur des personnes exerçant une activité lucrative agricole est déjà suffisamment complexe, en raison de la cohabitation d'un régime fédéral, cantonal et de modifications successives, de la législation fédérale, sans que l'on rajoute encore un régime communal. Une fois de plus, nous avons affaire à un transfert de charges vers les communes et cela est contraire au deuxième volet du désenchevêtrement des tâches. En conclusion, notre groupe refusera ce rapport.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – La nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales engendre des charges supplémentaires pour les cantons, nous en sommes parfaitement conscients. Or, le report de 60% de ces charges sur les communes nous semble peu réaliste. L'agriculture est régie par les lois fédérales et cantonales. Les communes n'ont, dans ce domaine, aucun pouvoir de décision et ce qui nous est proposé est un enchevêtrement nouveau plutôt mal venu. L'agriculture neuchâteloise est structurellement dépendante du service cantonal de l'économie agricole et relève des décisions cantonales. Notre groupe estime que le canton a la "haute main" sur son agriculture et qu'elle ne doit pas intégrer un échelon communal à ce niveau. Il refusera donc ce rapport.

M^me^ Pierrette Ummel (LR): – Ce rapport parle d'une nouvelle allocation qui dépend de la loi fédérale sur les allocations familiales et aussi de l'approbation par le Grand Conseil du rapport sur les allocations familiales. Dans ses contacts avec la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV), le Conseil d'Etat soutient pleinement les conclusions du rapport ALFA. Remarquons que cette loi fait partie du paquet financier de la politique agricole 2011 et que le budget fédéral y relatif a déjà été soumis aux mécanismes de frein aux dépenses. Ainsi, la compensation financière a déjà été freinée sur le plan fédéral. Nous regrettons que le Conseil d'Etat ne se soit pas approché des organisations agricoles pour discuter de manière ouverte des problèmes des allocations familiales et des soutiens aux marchés de bétail. Cela a conduit la profession à la conclusion que l'on reprend d'une main ce que l'on donne de l'autre.

Pourtant, le but premier du rapport n'est pas de contester la somme, bien qu'elle soit quelque peu contestée sur son montant. Le but du rapport est de reporter sur les communes une partie des dépenses provoquées par cette nouvelle politique d'attribution des allocations familiales dans l'agriculture et c'est cette décision que le groupe libéral-radical refuse dans sa majorité.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Le groupe socialiste, dans sa majorité, regrette que le traitement de ces allocations familiales n'ait pas été intégré dans la loi fédérale sur les allocations familiales. Nous avons un traitement particulier pour les agriculteurs, leurs allocations familiales étant à la charge de la collectivité publique. Le canton, sur la base des possibilités laissées par la législation fédérale, souhaite partager cette charge avec les communes, selon les mêmes taux que nous connaissons pour l'action sociale. Dans sa grande majorité, le groupe socialiste refusera ce projet, car il ne comprend pas l'implication des communes dans le financement de cette tâche qui est déjà partagée entre la Confédération et les cantons.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous serons bref. Ce sont les mêmes motivations que pour le précédent rapport qui ont animé le Conseil d'Etat. Les allocations familiales font partie des assurances sociales et il est normal que les charges de ces assurances sociales soient partagées entre l'Etat et les communes. Il est vrai que c'est une nouvelle charge – un nouvel enchevêtrement si vous le pensez comme cela –, qui a été mise à la charge des cantons par la Confédération. Ces deux constats s'ajoutent aussi, comme pour le précédent rapport, au montant qui a été économisé par les communes et qui a été expliqué par le Conseil d'Etat dans son rapport d'introduction au budget qui s'élève à 30 millions de francs. Il est logique pour le Conseil d'Etat que l'effort soit partagé.

Le président: – Nous vous remercions. L'entrée en matière est combattue.

On passe au vote.

L'entrée en matière est refusée à une majorité évidente.

RAPPORT 08.050, BUDGET DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2009 (SUITE)

Le président: – La discussion générale étant close, on passe à la discussion par chapitre.

M^{me} Odile Duvoisin (S): – Nous souhaiterions, avant l'examen de détail des départements, une interruption de séance. Nous sommes consciente qu'il est tard. Nous pourrions également demander que nous arrêtions-là les travaux.

Le président: – Nous prenons note de cette proposition. Dans la mesure où d'après les informations que nous avons, ce sont surtout les questions relatives au Département de l'éducation, de la culture et des sports qui est en principe, selon l'ordre, le premier département que nous devrions examiner maintenant par chapitre, nous faisons la contre-proposition de ne pas prendre ce département ce soir mais d'entamer l'examen chapitre par chapitre par les Autorités et le cas échéant, encore le Département de la justice, de la sécurité et des finances, pour mener nos débats à 22h30. Si cette proposition n'est pas acceptée, à ce moment-là évidemment, dans la mesure où l'interruption de séance serait, nous supposons, d'une demi-heure, nous pensons qu'il serait plus logique de ne pas retenir 115 députés, respectivement tous les autres, jusqu'à 22h20 pour dix minutes de séance. Il y a une autre alternative, c'est de poursuivre la discussion jusqu'à 23 heures.

M^{me} Odile Duvoisin (S): – Nous acceptons votre contre-proposition.

Le président: – Le maître du temps est reconnaissant de votre ouverture pour que nous puissions examiner maintenant le budget chapitre par chapitre. Nous commençons donc par les Autorités.

Discussion par chapitre

Autorités

M. Frédéric Cuche (S): – Nous avons une question au chapitre Autorités (compte 304100): fonds de pensions du Conseil d'Etat. La commission de surveillance voit passer des rapports du contrôle des finances. Il nous a été annoncé quelques fois déjà, il y a quelques temps, qu'il y aurait une révision de ce fonds de pensions. Nous posons la question: où en est la révision?

Le président: – Nous prenons donc les Autorités et les différents départements, chapitre par chapitre. Dans l'ordre, nous avons le Grand Conseil, Conseil d'Etat -la question de M. Frédéric Cuche-, Chancellerie d'Etat, secrétariat.

M. Bernard Zumsteg (LR): – Nous avons une remarque générale, au nom du groupe libéral-radical, et trois questions. La remarque générale est positive: il est agréable que sous Autorités et ressources humaines nous ne lisions plus rien en ce qui concerne le mobbing. Nous pouvons donc admettre que cette situation a été complètement réglée durant l'exercice 2008 et tenons à en féliciter le Conseil d'Etat. En effet, dans la discussion générale, le représentant du Conseil d'Etat, M. Jean Studer, a lui-même répondu à une question de M^{me} Claudine Stähli-Wolf qui lui demandait l'état de l'Etat et M. Jean Studer a répondu que l'Etat se portait moins mal. Ce n'est, à notre point de vue naturellement, qu'une constatation, mais une constatation positive et nous considérons ce point comme réglé.

Les trois questions que nous avons: la première rejoint exactement celle de notre préopinant puisque si vous lisez les charges du Conseil d'Etat qui travaille soit 1,2 million de francs et les conseillers d'Etat à la retraite 1,6 million de francs. Il y a une année, on nous a répondu que le problème de la révision de la caisse de retraite allait faire l'objet d'un rapport jusqu'à la fin 2008. Où en sommes-nous?

Deuxième question: remboursement de frais divers de 80.000 francs. Dans les explications annexées au projet, on nous précise qu'il s'agit du transfert du DJSF des indemnités de M. Jean Studer en tant que vice-président de la Banque nationale suisse. Par regroupement, il ne s'agit pas que de ses remboursements, mais également d'autres conseillers d'Etat. Peut-on justement en déduire que les tantièmes du vice-président de la BNS s'élèvent à 60.000 francs et qu'il rembourse 30.000 francs à l'Etat? Il est en tout cas, en ce qui nous concerne, fortement admis que les autres 30.000 francs de M. Jean Studer servent à couvrir ses frais et ne sont pas fiscalement imposables.

Troisième et dernière question: pour le Grand Conseil, les jetons de présence seront réadaptés à 100 francs. Les explications données ne traitent pas des négociations actuellement en cours pour une indemnité différente aux politiques et aux commissaires des différentes commissions. En a-t-on tenu compte pour le budget 2009 ou si des augmentations ont été décidées, faudrait-il enregistrer un dépassement de ces postes?

Le président: – Nous étions à la Chancellerie, secrétariat, service du Grand Conseil, il y avait une question de M. Bernard Zumsteg, elle est notée. Nous avons terminé l'examen des Autorités. Pour le Conseil d'Etat, le chef du Département des finances, M. Jean Studer répond.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Caisse de pensions des membres du Conseil d'Etat: nous avons exhibé devant votre Autorité, lors du débat de la caisse unique, un projet de loi qui sera transmis au Conseil d'Etat d'ici la fin de l'année ou au tout début de l'année prochaine. Il y a encore un certain nombre de compléments qui doivent être apportés, mais l'essentiel est déjà réalisé.

S'agissant des indemnités BNS, en ce qui concerne la fonction que j'occupe à la vice-présidence du Conseil de banque de cette institution: vous savez que la loi est très claire s'agissant des indemnités que les membres du Conseil d'Etat touchent dans des mandats qu'ils exercent ès-fonction. Nous prenons l'exemple de notre collègue Fernand Cuche qui a le bonheur de siéger au conseil d'administration du groupe E. Il y siège comme représentant de l'actionnaire Etat et en tant

que chef du Département de la gestion du territoire qui a notamment la responsabilité de l'énergie. Pour des fonctions de ce type, la loi prévoit que les indemnités qui sont versées sont reversées à la caisse de l'Etat, sans aucune retenue quelconque pour le chef ou la cheffe de département qui exerce cette fonction. Mais il arrive aux membres du Conseil d'Etat d'exercer d'autres activités qui ne sont pas liées à leur fonction de conseiller d'Etat, qui sont liées peut-être à d'autres critères: leur mérite, les choix de l'électeur. Nous pensons notamment à des mandats sur le plan fédéral. Le Conseil d'Etat a voulu régler cette question et il a décidé qu'il appartenait aux membres du Conseil d'Etat qui étaient concernés par une telle situation de reverser au moins un montant de 15.000 francs, après le choix est fait selon le bon vouloir des membres du collège. Vous avez raison, l'indemnité que nous touchons comme vice-président de la BNS en 2008 est de 60.000 francs. Nous reversons la moitié à la caisse de l'Etat via le secrétariat général du département.

S'agissant ensuite des jetons de présence du Grand Conseil, il est vrai que la commission législative planche actuellement sur un projet de revalorisation du statut du député. Ce qui nous paraît tout à fait judicieux au vu de la confusion qui semble régner concernant le vote sur les subsides, mais ce projet n'est pas encore abouti. Il est en cours de discussion et nous avons cru comprendre que la commission législative qui, dans un premier temps, avait imaginé apporter un amendement à ce budget, y avait pour l'instant renoncé, se réservant le droit d'y revenir lorsqu'elle aura définitivement adopté les dispositions législatives nouvelles. C'est dire que ce budget que vous avez sous les yeux, Monsieur Bernard Zumsteg, ne comporte pas de revalorisation de l'indemnité qui a été arrêtée selon la base actuelle de 100 francs.

Le président: – Nous pouvons poursuivre avec le Département de la justice, de la sécurité et des finances.

Département de la justice de la sécurité et des finances

M. Raymond Clottu (UDC): – Au compte 490800 "prestations internes spécifiques diverses", il est indiqué que le projet de la CPU est terminé. Nous sommes étonné, d'autant plus que ce projet a été reporté d'une année et qu'il va se poser le problème du taux de couverture qui risque de descendre bien en-dessous des 75 ou 70%. Que compte faire le gouvernement à ce sujet? A-t-il prévu un moyen de financement dans ce budget?

Si vous permettez, nous revenons au service de la justice. Le Conseil d'Etat peut-il nous répondre au sujet de la rediscussion qui était prévue concernant la répartition avec les communes des amendes d'ordre?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous répondons aux deux questions que nous a posées M. Raymond Clottu. Concernant la caisse de pensions unique et l'imputation au secrétariat général. Le chargé de mission du secrétariat général, vous l'avez d'ailleurs vu dans cette salle, accompagnait l'administrateur, M. Daniel Veuve, avec 50% de son temps consacré à l'élaboration de la loi sur la caisse de pensions unique. Cette loi, après les étapes que vous connaissez, a été votée et modifiée lors de notre dernière session. Ce cadre législatif est désormais bouclé et l'imputation qui émargeait ici au secrétariat ne se justifie plus. La mission CPU est terminée. Il n'y a plus lieu d'avoir cette imputation.

La question de la répartition du produit des amendes d'ordre: nous pouvons en parler, Monsieur le président, jusqu'à 22h30. Ce n'est pas vraiment votre souhait. Quelques mots pour vous répondre. La question de la répartition du produit des amendes d'ordre est un sujet récurrent dans nos discussions avec les communes. Il caractérise chaque législature et le Conseil d'Etat a manifesté la volonté de régler ce sujet autrement que par l'écoulement du temps, puisque vous vous en souvenez, Monsieur Raymond Clottu, il avait accepté un postulat dans le cadre de la nouvelle loi sur la police neuchâteloise lui demandant d'étudier une autre répartition. Cette volonté du Conseil d'Etat l'a conduit, dans un premier temps, à se pencher sur ce que nous avons désormais appelé au sein du département "la vie d'une amende" et nous avons fait des constatations totalement sidérantes sur la richesse de la vie d'une amende. Elle est en effet très

mouvementée, elle lui permet de rencontrer de nombreux services de l'Etat. L'amende est d'ailleurs ressaisie à de nombreuses reprises. Bref, un parcours assez chaotique depuis le moment où l'amende est infligée jusqu'au moment où elle est éventuellement transformée en peine de prison. Elle passe par les autorités communales ou la police neuchâteloise, elle transite ensuite via le service de la justice, elle peut aller à l'office de perception ou directement auprès du procureur, cas échéant auprès d'un tribunal, revenir auprès de l'office de perception, puis après, si elle n'est pas payée, aller à l'office du contentieux, si elle n'est pas toujours pas payée aller à l'office de poursuites avec des saisies. S'il y a un acte de défaut de bien, elle revient à l'office du contentieux. Elle finit au tribunal de district où la personne est invitée à comparaître pour éventuellement une conversion et s'il n'y a pas de conversion, l'amende est payée. Mais s'il y a une conversion, l'amende revient à l'office d'application des peines qui doit organiser la mise en détention de la personne, avec peut-être *in fine*, comme vous l'avez vu au début de cet après-midi, encore le Grand Conseil qui peut se prononcer sur une demande de grâce. Voilà, c'est la vie assez riche d'une amende. Nous l'avons identifiée. Nous avons passé beaucoup de temps à identifier cette vie riche. Nous avons aussi identifié l'ensemble des personnes qui étaient concernées, les moyens à disposition pour essayer d'améliorer les processus, les recouvrements. Nous avons maintenant quantifié la charge de travail que représente dans ces différentes instances une amende. Nous sommes allé voir ce qui se passait dans d'autres cantons romands et alémaniques et nous avons partagé ces premières constatations avec les autorités communales dans le cadre de la relation étroite que nous avons pris l'habitude d'entretenir avec chaque autorité communale. Ces constatations ayant été portées avec les autorités communales, Charles Häsler était là et se souvient, non il n'était pas là mais il avait été excusé, lui est content de la répartition 50-50, ce qui n'est pas forcément le cas des deux autres villes. Ceci nous a amené à nous pencher sur le coût de tout ce parcours extrêmement riche et nous sommes maintenant dans un processus d'analyse financière de ce coût avec tout ce que cela implique. C'est à la lumière du coût que représente ce traitement de l'amende par les services de l'Etat que l'on pourra mieux esquisser la pertinence ou non de la répartition actuelle, étant encore précisé, Monsieur Raymond Clottu, que c'est aujourd'hui l'Etat seul qui assume le non-recouvrement de l'amende. Il n'y a pas de partage avec les communes de nos pertes sur amendes. Des pertes sur amendes qui sont, à nos yeux, trop conséquentes en raison notamment de la lourdeur de ce processus, du fait que l'amende se prescrit après un laps de temps assez limité et du fait qu'il est parfois difficile d'identifier les personnes qui font l'objet d'une amende en particulier avec l'intensification du trafic de frontaliers. Ce qui fait que la France refuse de nous donner des coordonnées si l'amende n'est pas supérieure, sauf erreur, à 170 francs. On en est là. Nous croyons que les membres de la sous-commission de gestion du département auront bientôt le plaisir de vivre en direct la vie d'une amende, parce que nous exposerons à son président, M. Bertrand Nussbaumer, à M. Jean-Bernard Wälti et à M. Olivier Haussener les magnifiques découvertes que nous avons faites quant à la vie d'une amende.

Le président: – Nous avons donc terminé le Département de la justice, de la sécurité et des finances. Nous poursuivons avec l'examen du Département de la santé et des affaires sociales.

Département de la santé et des affaires sociales

M. Mario Castioni (S): – Nous posons une question à propos du compte 364235 "déficits des homes LESPA" qui connaît une baisse très sensible de 5.940.000 francs à 2.100.000 francs, soit une baisse de 3.840.000 francs, qui est expliquée notamment par le passage du home de Préfargier dans le cadre du Centre psychiatrique neuchâtelois et qui représente une économie de 2.400.000 francs. Il n'en demeure pas moins que la baisse est plus importante que cela: elle est de 3.840.000 francs. Il y a donc là une économie au niveau de l'Etat de 1.400.000 francs qui ne s'explique pas par l'apparition de montants supplémentaires au DSAS, montants qui visent à couvrir des prestations complémentaires supplémentaires liées à l'augmentation de la journée facturée aux pensionnaires. Cette augmentation doit donc permettre aux homes de faire face aux augmentations salariales et le manque de 1.400.000 francs est un manque véritable qui devra donc faire l'objet peut-être d'économies supplémentaires, à moins que le Conseil d'Etat puisse nous dire de quelle manière ce manque à gagner peut être compensé dans les homes LESPA.

M. Martial Debély (S): – Il est vrai que c'est au chapitre au-dessus, mais à la même page (page 116) sous "hôpitaux psychiatriques, subventions accordées". Lors de la discussion à la commission de gestion et des finances, il avait été constaté que les frais de location de l'hôpital de Perreux n'étaient pas mis dans le budget du CNP. Le Conseil d'Etat, du moins le chef du dicastère, nous avait indiqué qu'il proposerait probablement une modification au budget pour intégrer cette location. Il faut savoir que l'effet actuellement est celui-ci: dans le département de la santé et des affaires sociales, on a une économie d'environ 1,4 million de francs puisqu'on ne loue pas Perreux et, par contre, dans le département de la gestion du territoire, on trouve une perte de rentrées de 1,4 million de francs puisque ce bâtiment n'est plus payé par le CNP. Nous avons pu constater qu'il n'y avait pas d'amendement, nous aurions voulu savoir pour quelle raison.

Le président: – Pour l'office des bourses, nous sommes en présence d'un amendement de la commission de gestion et des finances qui propose au poste 36 "subventions accordées" un relèvement des différentes positions ou sous-positions d'un montant de 200.000 francs. Est-ce que la commission a quelque chose à dire sur cet amendement? Ce n'est pas le cas. Est-ce que cet amendement est combattu? Cela n'a pas l'air d'être le cas, nous admettons que **l'amendement de la commission de gestion et des finances, relevant la position 36 du budget à l'office des bourses de 200.000 francs est accepté.**

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Une question par rapport au n°36 sur les nouveaux locaux des ateliers des Perce-Neige de la Chaux-de-Fonds: nous avons appris le mécontentement, pour ne pas dire la colère, de parents des ouvriers et ouvrières handicapés qui ont dû déménager dans des locaux inadaptés qui vont nécessiter d'importants investissements alors que ces ateliers sont installés dans des surfaces en sous-location. Nous aimerions savoir ce que le Conseil d'Etat pense du choix de ces locaux pour qui ce projet a été élaboré et que se passerait-il si Comax, endroit où cette location a lieu, faisait faillite. Le Conseil d'Etat peut-il nous éclairer et nous dire si les subventions vont être englouties pour partie dans ce projet contesté?

Le président: – Nous avons terminé les questions. La parole est au chef du département, M. Roland Debély.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous avions aussi quelques questions dans le débat général qui avait été exposées par M^me^ Claudine Stähli-Wolf. Nous allons commencer par répondre à ces éléments-là.

Il y avait tout d'abord la préoccupation en lien avec la surcharge de travail dans les effectifs et la situation péjorée qui va en découler s'agissant des prestations. Nous ne partageons pas l'amplitude de vos inquiétudes. Vous aviez évoqué la problématique au niveau du service des mineurs et des tutelles (SMT). Il est vrai que ce service gère proportionnellement un nombre de dossiers plus élevé que dans les autres cantons, mais cela sans toutefois que les prestations faites à la population neuchâteloise soient en danger et le département, comme le Conseil d'Etat, est d'ailleurs attentif au sujet de l'effectif de ce service. Il n'a d'ailleurs pas demandé de réduction en terme d'effectif et le Conseil d'Etat a à chaque fois donné des suites positives aux demandes de dérogation des ressources dites humaines. Ceci n'a pas été le cas dans l'ensemble des départements. La situation est donc stabilisée et il est faux de prétendre que la situation s'est péjorée.

S'agissant du service de l'assurance-maladie, vous vous êtes également inquiétée de la suppression d'un demi-poste. Effectivement, cette suppression a été faite. Il s'agit d'un poste en lien avec le secrétariat du chef du service qui ne concerne donc pas le contentieux. Pour la problématique relevée s'agissant du contentieux, nous pouvons dire que finalement si le volume du contentieux a augmenté, son traitement administratif a été assez fortement diminué ou simplifié par deux éléments: tout d'abord par la signature des conventions avec les assureurs, ce qui simplifie grandement le traitement administratif des dossiers, puis, sur la base de l'accord de principe du Contrôle cantonal des finances (CCFI), nous avons mis en place des procédures de contrôle par sondage pour ce service. Ces deux mesures font que, à nos yeux, le service est correctement doté.

Vous avez également évoqué le problème des effectifs au niveau du service des établissements spécialisés. Il est vrai que là la situation n'est pas tenable à long terme. Nous n'avons pas

repourvu l'un ou l'autre des postes, ceci dans l'idée que le service des établissements spécialisés (SES) fusionnera avec le service cantonal de la santé publique. Certes, il s'agit d'un projet prévu depuis quelques temps. Il devrait trouver sa concrétisation au début de l'année 2009. Donc s'il y a effectivement pression sur les effectifs, il n'y a pas lieu de voir ici la vie trop en noir.

Vous avez également évoqué la problématique de la détermination des enveloppes et de leur "hermétisation" entre les départements ou les secteurs. Sur ce point, nous avons déjà eu l'occasion, dans le débat d'entrée en matière, au travers des propos de notre collègue Jean Studer, de parler de cet aspect. Cela a d'ailleurs été longuement débattu en séance de commission de gestion et des finances (CGF).

En lien avec les enveloppes, vous posez la question des effets de l'augmentation des salaires, par exemple s'agissant du respect de la convention collective de travail (CCT). Vous demandez ce qui va se passer au sein des établissements vu que les augmentations de salaires sont supérieures à l'évolution de l'enveloppe. Ici, nous aimerions faire quelques réflexions. Tout d'abord, dans ce secteur, ce sont les partenaires sociaux qui fixent l'évolution de la progression salariale. L'Etat en prend en acte mais n'est pas partie à la négociation. Mais l'Etat intervient ensuite en tant que partenaire principal pour le financement de ces structures et comme partout, Mesdames et Messieurs les députés, eh bien un effort est demandé afin de limiter les dépenses pour atteindre le déficit qui est aujourd'hui présenté. Nous devons toutefois relativiser les efforts d'économie qui sont demandés pour ce secteur. Les charges totales des établissements spécialisés subventionnés au travers du SES représentent environ un total de charge de 100.000.000 de francs pour environ 1.200 postes de travail. L'effort d'économie demandé atteint à peine 1% des charges totales. Il est donc attendu des institutions qu'elles fassent un travail au niveau de l'efficience dans la fourniture des prestations, mais là aussi il n'y a pas lieu d'avoir trop d'alarmisme. Il faut être attentif mais, à nos yeux, pas alarmiste sur cet objet-là. Voilà, Madame Claudine Stähli-Wolf, les questions sur le débat d'entrée en matière.

Monsieur Martial Debély, vous avez évoqué la problématique des coûts de Perreux qui sont transférés au Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP). Il est vrai qu'en séance de CGF nous avions mentionné que, dans la mesure du possible, nous présenterions au nom du Conseil d'Etat un amendement de ce budget-là au cours de cette session. Entre temps, le Conseil d'Etat n'a pas souhaité préparer des amendements liés à des changements techniques ou simplement provenant d'une meilleure connaissance de la réalité de certains chiffres. Nous croyons que M. Baptiste Hurni l'a mentionné dans le débat d'entrée en matière, sinon nous pourrions faire ceci en permanence parce que le budget est arrêté à un certain moment et il n'y a pas lieu ensuite de l'adapter au fur et à mesure de l'évolution de la connaissance de nouveaux chiffres. Nous avons donc renoncé à faire le "forcing" dans les négociations et la finalisation du chiffrage des prestations qui se font facturées au CNP. Mais les chiffres qui modifieront certains postes du budget, suite au transfert non seulement de Perreux mais également du Service médicopsychologique pour enfants et adolescents (SMPea) au CNP, en particulier s'agissant de l'allocation ou des charges d'immeuble ou encore des charges d'informatique, sont encore en cours de "calculation" dans les services de l'Etat ou en négociation avec le CNP. Mais le Grand Conseil en sera saisi lors de la prochaine présentation des rapports concernant les crédits supplémentaires. Dans tous les cas, Mesdames et Messieurs les députés, les effets seront neutres pour le budget de l'Etat. Il y aura des recettes supplémentaires telles que la facturation d'un loyer qui seront compensées par des dépenses supplémentaires s'agissant par exemple de l'adaptation de la subvention, de l'enveloppe financière en faveur du CNP. Il y aura donc neutralité des coûts pour le budget de l'Etat et c'est un engagement qui figure dans les conventions d'adhésion.

Monsieur Mario Castioni, s'agissant des homes LESPA, vous avez effectivement fait un calcul qui est tout à fait correct. Il y a un écart d'environ 1.400.000 francs qui seront exigés des homes LESPA. Cet écart sera effectivement compensé par une augmentation des prix de pension pour le résident. Une partie de ces prix de pension sera à charge des résidents. Pour les résidents qui n'ont pas les moyens de faire face à cette augmentation du prix de pension, cela sera pris en charge au travers du subventionnement personnalisé qui est aujourd'hui pris en charge dans le cadre des prestations complémentaires de l'assurance vieillesse et survivants (AVS) et de l'assurance invalidité (AI).

Nous croyons avoir encore une question. Il s'agit de celle de Madame Marianne Ebel s'agissant du nouvel atelier des Perce-Neige à La Chaux-de-Fonds. Oui, nous sommes informés de la désorientation de certains parents d'enfants s'agissant du choix des locaux. Nous nous sommes

entretenu avec la Direction des Perce-Neige et également avec le chef du service des établissements spécialisés qui a suivi ce transfert de locaux. Nous comprenons que les pensionnaires peuvent être désarçonnés face à des changements de lieu et qu'ils doivent se réhabituer et se réapproprier ces lieux-là. Nous avons également eu un échange de correspondance avec une maman dont l'enfant est dans cet atelier-là. A nos yeux, les ateliers ou locaux choisis sont adéquats à ce type de prestations. Il n'y a pas lieu d'être alarmés, mais en revanche il y a lieu d'apporter les réconforts nécessaires aux parents d'enfants qui sont ainsi déménagés. S'agissant de l'éventuelle faillite du propriétaire des locaux, c'est un risque qui existe dans n'importe quel choix de bail et c'est un domaine qui est de la gestion et de la compétence de la Direction des Perce-Neige. Dans le cadre de la réfection des locaux, il n'y a pas de subventions de l'Etat en la matière. Voilà, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous croyons avoir répondu à l'ensemble des questions.

Le président: – Nous avons ainsi terminé le Département de la santé et des affaires sociales. Vous pouvez constater que nous entendons à la table du Conseil d'Etat qu'un terme est mis à cette séance. Nous vous souhaitons une bonne rentrée. Nous vous donnons rendez-vous demain matin à 8 heures 30.

Séance levée à 22 h 20.

Le président,
W. WILLENER

Les secrétaires,
A. LAURENT
L. DEBROT

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 2 et 3 décembre 2008

Séance du mercredi 3 décembre 2008, à 08 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Walter Willener, président

PRESENCE

Présent-e-s: 109 député-e-s et 6 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Jean-Claude Baudoin	M. Bernard Matthey
M. Yvan Botteron	Mme Christina Darcey
M. Pierre Hainard	Mme Emilie L'Eplattenier
Mme Françoise Jeanneret	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
M. Boris Keller	Mme Jacqueline Tschanz
M. Marc-André Nardin	M. Yves Morel

PROPOSITION DE DEPUTE

La proposition suivante a été remise au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

Question

08.411
3 décembre 2008
Question Bernard Matthey
Nouvelle ordonnance fédérale sur la pêche: pourra-t-on compter sur la mansuétude des gardes-pêche?

Le département de la gestion du territoire vient de communiquer aux pêcheurs neuchâtelois les mesures entraînées par la nouvelle ordonnance fédérale sur la pêche. En font partie en particulier l'interdiction du "no kill" ou "catch and release", c'est-à-dire l'interdiction de remettre à l'eau des poissons pêchés qui "ont la mesure". En revanche, l'ordonnance précise que les poissons n'ayant pas la mesure doivent obligatoirement être remis à l'eau!

Sachant que simultanément l'interdiction de l'ardillon est prononcée, on se doit de relever les contradictions de cette ordonnance.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il entend faire appliquer strictement l'interdiction du "catch and release" ou s'il envisage de demander à ses gardes-pêche d'appliquer la loi avec mansuétude?

COMPLEMENT A L'ORDRE DU JOUR

Un complément à l'ordre du jour de la présente session a été distribué en début de séance aux députés. Il est de la teneur suivante:

08.063 DSAS
3 décembre 2008
Assurance-maladie
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal)

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Mesdames et Messieurs, nous vous prions de prendre place. Nous pouvons commencer notre journée. Nous vous souhaitons le bonjour et, sans plus tarder, nous entamons nos travaux. Vous avez pu voir que si nous avons correctement avancé hier, nous sommes encore loin de l'objectif, à savoir mettre sous toit le budget 2009 et avancer dans l'ordre du jour.

Nous vous signalons que vous avez sur vos tables un complément à l'ordre du jour ainsi qu'un nouveau rapport, en ce qui concerne le numéro de ce rapport et la date du rapport, sur l'objet dont nous avons débattu hier. Nous prendrons cet élément après la discussion ou la présentation des rapports oraux de commissions.

En matière de communication, nous aimerions encore attirer votre attention sur le fait que par les inscriptions pour le camp de ski du Grand Conseil, prévu du 6 au 8 février 2009, le délai est encore ouvert. Il y a relativement peu d'inscriptions. Vous pouvez donc encore vous inscrire durant toute la semaine. Faites-le par mail si possible, afin de faciliter le travail des organisateurs. Nous le répétons donc, concernant l'inscription au camp de ski du Grand Conseil, le délai est fixé à la fin de cette semaine.

Sans plus attendre, nous passons aux rapports oraux de commissions.

RAPPORTS ORAUX DE COMMISSIONS

Rapport de la commission législative

M. Raphaël Comte (LR), président de la commission: – Le Grand Conseil est saisi de rapports de la commission législative à intervalles réguliers. Ainsi, nous refusons donc de refaire l'historique de tous les rapports dont nous vous saisissons. Un seul point peut-être, la commission travaille actuellement à la révision de l'OGC et notamment au statut des députés. Vous serez saisis de propositions prochainement. Il devrait d'ailleurs circuler durant la session un petit questionnaire concernant l'horaire des sessions. Il s'agit d'un point dont nous avons discuté, mais sur lequel il n'y avait pas forcément une unanimité. Trois variantes vous sont proposées et nous remercions chaque député de bien vouloir remplir ce questionnaire et le retourner au service du Grand Conseil, afin que la commission puisse voir si une variante se dégage parmi celles proposées. Pour le reste, nous nous en référons aux rapports qui vous sont transmis à intervalles réguliers et aux projets de lois que vous déposez et donc que vous connaissez.

Rapport de la commission "Affaires extérieures"

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS), président de la commission: – Depuis notre dernier rapport oral d'avril 2008, la commission des affaires extérieures s'est réunie à trois reprises – les 10 juin, 23 septembre et 1er décembre de cette année. Les thèmes abordés au cours de ces travaux ont

essentiellement porté sur les domaines usuels que nous rappelons ici: le projet CoParl, la Haute école ARC de l'Arc jurassien, la Haute école de Suisse occidentale et, en particulier dans ce contexte, le dossier concernant le Conservatoire de musique a été finalisé. De même, mentionnons aussi le dossier concernant l'établissement d'une nouvelle convention liant les cantons de l'espace de Suisse occidentale. Nous avons également abordé les questions de la Haute école pédagogique des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel. Outre ses travaux effectués en commission plénière, comme d'habitude et conformément à son mandat, diverses délégations de la commission ont participé au contrôle parlementaire de la Haute école spécialisée de la Suisse occidentale, au contrôle de la HE-ARC, au contrôle parlementaire sur la détention des adultes et des mineurs et ainsi qu'aux travaux de la Conférence trans-jurassienne (CTJ), dénommée aujourd'hui "Arc jurassienCH" et à la Conférence trans-jurasienne proprement dite qui a eu lieu récemment à Besançon.

Votre serviteur a, en outre, participé, comme c'est la coutume, aux séances du Forum des présidents qui depuis le mois d'avril 2008 s'est réuni à deux reprises. Voilà de façon formelle et très brève le compte-rendu très factuel de nos activités écoulées depuis notre dernier rapport oral.

Comme nous arrivons en fin de législature, il est certainement intéressant de mentionner ce qu'il reste en chantier. Il y a un concordat suisse sur les entreprises de sécurité, où une commission interparlementaire va être constituée. Elle va se réunir pour la première fois au mois de janvier 2009. Mentionnons également en cours un concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives qui devra être approuvé par notre Conseil l'année prochaine. Egalement en travaux, un accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, qui devra également être approuvé en 2009. Il s'agit d'un accord intercantonal sur l'harmonisation des bourses d'études. Enfin, la part la plus conséquente, qui devrait être finalisée probablement au début de 2009, concerne le compte-rendu du travail de la CoParl, qui sera adressé à la CGSO. Nous vous rappelons que c'est le canton de Neuchâtel, notre collègue M. Daniel Schürch, qui préside cette commission.

Nous aimerions aborder un ou deux petits sujets plus particuliers. Premièrement, nous l'avons déjà signalé lorsque nous avons discuté du rapport sur la libre circulation des personnes, le Conseil d'Etat – qui avait plutôt pris l'habitude de consulter notre commission – a fait preuve de deux oublis. Autrement dit, le rapport sur la libre circulation des personnes et un rapport qu'il a jugé pouvoir être de sa compétence, c'est-à-dire la question de la médecine hautement spécialisée. Tous les autres cantons ont soumis ce rapport à leur commission des affaires extérieures, or notre canton ne l'a pas fait. Nous aimerions simplement dire, qu'à l'avenir, le Conseil d'Etat devrait être un peu plus vigilant à cet égard, et nous soumettre ces éléments en commission.

Deux points que nous aimerions souligner: il s'agit de la question de la HES et toute la problématique de la gouvernance des domaines des sites et des incidences financières qui en découlent et qui devaient – on nous l'a dit – faire l'objet d'une nouvelle convention. Le comité stratégique de cette HES a promis depuis au moins un an que les commissions interparlementaires cantonales allaient recevoir l'avant-projet de ce texte. Chaque fois qu'il y avait une réunion, on nous disait que ce texte allait venir, puis le délai de remise de ce dossier était fixé au 30 novembre 2008. Cela a été fait le 30 novembre et les commissions des affaires extérieures cantonales n'ont pas eu l'occasion d'examiner ce dossier. Curieusement, c'est le 1er décembre 2008, alors que tout est déjà transmis à Berne, que nous avons pu l'examiner. Ce n'est pas dramatique, mais nous sommes déçu, car une promesse a été faite et elle n'a pas été tenue. Or, nous le répétons, ce n'est pas totalement dramatique, puisque le texte, une fois approuvé ou commenté par la Confédération, reviendra dans les différents cantons. Là, nous nous battrons et demanderons expressément au Conseil d'Etat de nous fournir ce texte pour examen. Il y aura sans doute une commission interparlementaire à ce sujet.

Dernier point que nous aimerions aborder: la Conférence trans-jurassienne (CTJ). Depuis cette législature, il y a eu deux réunions, une au début de la législature et une le 25 novembre dernier à Besançon. Franchement, en quatre séances, peu de choses ont été faites. On nous a promis que la CTJ allait "renaître de ses cendres" et on nous a présenté dernièrement quelques nouveaux projets et quelques orientations. Nous rappelons simplement que nous sommes un peu déçu, dans le sens où le montant s'élève environ à 100.000 pour le canton de Neuchâtel pour en assurer le secrétariat. Les résultats de la réunion de Besançon ont consisté entre les partenaires suisses et français à se dire que l'on a, en 4 ans, appris à se connaître et nous allons nous connaître encore mieux les prochaines années. Cela fait un peu cher pour 100.000 francs de

secrétariat, mais nous espérons qu'il y aura un nouveau dynamisme qui va être mis sur pied. Cette CTJ prendra réellement ses fonctions en la matière et les options qui étaient prévues à l'origine.

Voilà, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, le rapport dont nous tenions à vous faire part.

Rapport de la commission "Fiscalité"

M^me^ Caroline Gueissaz (LR), présidente de la commission: – Si l'on compte la séance de tout à l'heure, la commission "Fiscalité" s'est réunie cinq fois en 2008. Les travaux ont été marqué par la mise sous toit des rapports 05.154 sur la réintroduction de la taxe foncière, ainsi que celui touchant à la perception à la source de l'impôt dû, les rapports 05.111 et 05.180 qui ont enfin été traités à la session d'octobre de cette année. Le sujet qui devait nous occuper était l'imposition des personnes morales et il nous a laissé dans un certain embarras. Les questions à discuter sont en rapport avec les entreprises exonérées doivent prendre part au redressement des finances cantonales pour l'équité fiscale de l'imposition des personnes morales et double imposition des personnes morales. Ce sont quatre documents que nous devons traiter. Ils ne peuvent, toutefois, pas l'être que dans le cadre d'une réflexion générale sur la fiscalité des entreprises dans notre canton. Vous avez vu à quel point cette fiscalité peut avoir des effets néfastes. De plus, un domaine très complexe. Nous avons donc porté l'accent sur la compréhension de la problématique, avec une présentation des spécialistes de PriceWaterHouseCoopers, puis une explication par le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, M. Jean Studer, du rapport Robert Schindler. Ce dernier explique la problématique dans laquelle la RPT fédérale met le canton en relation avec la structure des personnes morales du canton et les allégements fiscaux qui leur sont accordés. Finalement, nous avons accepté la proposition du Conseil d'Etat de mandater un groupe de travail composé de spécialistes et de représentants politiques. Ce groupe de travail devrait terminer ses travaux assez tôt pour permettre à la commission Fiscalité de préparer un rapport avant l'été 2009, en englobant une réponse aux points en suspens.

Ce rapport devrait être débattu au Grand Conseil l'automne prochain. Les travaux de ce groupe de travail vont démarrer vendredi prochain. En plus de ces travaux, liés aux propositions de députés, nous avons entendu le Conseil d'Etat sur l'introduction de *Clic & Tax*, sur les modalités de perception dans le cadre du rapport 08.041 et sur l'évolution de la réorganisation du service des contributions qui va, à terme, réunir la perception et la taxation. Enfin, nous l'avons entendu sur le transfert de l'office de perception des villes de Neuchâtel et de Colombier à l'Etat.

Rapport de la commission "Péréquation financière"

M. Daniel Schürch (S), président de la commission: – Nous serons particulièrement bref, puisque la commission Péréquation financière siège ce jeudi et profitera, à cette occasion, d'effectuer une analyse demandée par la commission et le Conseil d'Etat sur notre système de péréquation. Nous devrons évidemment rendre un rapport au Grand Conseil avant la fin de la législature et nous allons donc y travailler et répondre aux motions des communes que nous avons accepté de renvoyer dans cette commission. Toutefois, une nouvelle mission va certainement s'intégrer dans les travaux de la commission, puisqu'en fin de compte, on parle aujourd'hui d'une troisième étape de désenchevêtrement et que cet aspect ne peut pas être dissocié des travaux sur la péréquation.

Rapport de la commission "RPT"

M. Pierre-André Steiner (LR), président de la commission: – Nous serons aussi bref que notre préopinant. La commission de la RPT n'a pas tenu de séance depuis notre dernier rapport. Elle dressera un bilan de la mise sur pied des conventions-cadre avant la fin de la législature, c'est-à-dire dans le courant du mois de mars 2009, ceci en accord avec le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, M. Jean Studer.

Rapport de la commission "HarmoS"

M. Pierre-Laurent Denis (S), président de la commission: – Le Grand Conseil neuchâtelois a ratifié l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire et la convention scolaire romande le mardi 24 juin 2008. Il n'y a pas eu de référendum et le Conseil d'Etat a promulgué ces deux textes le 13 août 2008. Ces textes étant acceptés, les travaux de préparation à la mise en œuvre ont pu se dérouler normalement dès le mois de juillet 2008, avec notamment la mise en place d'un groupe de travail. Il est représenté par les communes, les directions d'écoles, les enseignants, les associations professionnelles et les représentants des parents d'élèves sont associés à cette phase préparatoire avant l'introduction des innovations prévues de manière échelonnée de 2010 à 2014 voire 2015. Les groupes de travail sont articulés autour des thématiques suivantes: l'introduction de l'école enfantine dès 4 ans; la mise en place de la nouvelle grille-horaire; l'introduction du plan d'études romand; l'introduction de l'anglais et l'implantation du portfolio européen des langues; épreuves-bilan au degré 8, contrôle de la qualité de l'enseignement; mise en place des cycles à l'école obligatoire et mise en place dès la 6^{e} année et finalement aménagement du temps scolaire de l'élève et les structures scolaires. Parallèlement à ces chantiers doit s'ouvrir une large réflexion sur les structures de conduite de l'école neuchâteloise. En quelques mots, l'état de la ratification HarmoS en Suisse: huit cantons ont déjà ratifié ce concordat, dont deux ce week-end. Il en faut dix pour entrer en vigueur. Concernant l'état de la ratification de la convention en Suisse romande: quatre cantons ont déjà ratifié la convention scolaire romande, donc nous pouvons déjà partir dans cette convention. En ce qui concerne la planification, le calendrier va se dérouler en fonction de plusieurs paramètres qui sont les suivants: l'avancement de certains dossiers au plan cantonal, l'avancement des dossiers inter-cantonaux, le plan d'études romand et les épreuves, les ressources humaines et bien entendu, financières mis à disposition.

En conclusion, le canton de Neuchâtel a six ans pour mettre en place l'ensemble des travaux. Les groupes produiront des résultats qui s'échelonnent entre 2009 et 2014, selon la planification prévue. Le Grand Conseil sera associé et régulièrement informé de l'avancement des divers travaux, notamment via la commission HarmoS.

Pour terminer, il s'agit, dans un proche avenir, de déterminer le rôle exact de la commission dans la mise en route de la convention et de l'accord. Elle se réunira dans le courant du mois de mars 2009. Le canton de Neuchâtel se prépare à faire partie de l'espace romand de la formation. Nous vous remercions de votre attention.

Rapport de la commission "Routes"

M. Gilbert Hirschy (PVS), président de la commission: – La commission Routes du Grand Conseil s'est réunie à dix reprises depuis le mois de janvier 2008. Elle a travaillé sur le projet H20, projet qui avance à bon rythme depuis la nomination d'un responsable. La commission s'est ensuite penchée sur les mesures d'amélioration de circulation en ville du Locle. Les conclusions de la commission à ce sujet ont abouti à un projet de décret lié au budget 2009, projet de décret qui se trouve sur vos pupitres dont nous reparlerons tout à l'heure dans le cadre du budget.

Rapport de la commission "Santé"

M. Bertrand Nussbaumer (S), président de la commission: – Depuis notre dernier rapport, la commission s'est réunie à trois reprises. Le suivi des réorganisations en cours des secteurs d'Hôpital neuchâtelois, NOMAD et Centre neuchâtelois de psychiatrie, ont donné lieu à des rencontres et débats intéressants, parfois en présence de représentants de ces organisations. Nous avons notamment pu aborder certains problèmes d'Hôpital neuchâtelois en présence de M. François Borel, vice-président du Conseil d'administration, du docteur M. Pierre Arni, directeur médical adjoint et de M^{me} Muriel Desaules, secrétaire générale. Des questions liées au Centre mère-enfant, le Centre de dialyse, la chirurgie de pointe, le service de garde de la chirurgie, le maintien de salles d'opération ont notamment été évoquées. Les membres de la commission ont été convaincus de la volonté d'Hôpital neuchâtelois de préserver un équilibre d'importance des activités entre les sites de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds. Les informations nous ont été données par le représentant du Conseil d'Etat sur la situation de l'Hôpital du Val-de-Travers. Le travail se poursuit de manière constructive avec les représentants politiques de la région, du

Conseil d'Etat et du service cantonal de la Santé publique. Un regret est exprimé quant à la difficulté de collaboration avec les médecins installés au Val-de-Travers. Les membres de la commission ont appris avec satisfaction qu'une solution a été trouvée pour le financement du service d'ambulances du Val-de-Travers qui sera assuré par Hôpital neuchâtelois ces deux prochaines années, ainsi que la reprise SMUR par Hôpital neuchâtelois dans tout le canton. Nous avons été informés par le représentant du Conseil d'Etat, M. Roland Debély, mais également par M. Daniel Vogel, président du Conseil d'administration et par M^{me} Elisabeth Neumann, directrice générale de la mise en place de la structure et de l'organisation de NOMAD. Tous les centres de santé ont adhéré à NOMAD dans les délais. L'organisation compte huit centres répartis sur tout le canton, ainsi qu'une unité administrative. Les renseignements obtenus lors de cette rencontre nous permettent d'espérer une mise en place rapide et efficace de nouvelles structures. La commission exprime néanmoins sa préoccupation sur les fonctions proposées aux cadres nommés dans les centres de santé actuels. L'uniformisation du dossier du patient, la généralisation de la pratique d'une seule hiérarchie avec des équipes pluridisciplinaires et une définition identique des prestations représentant les axes de travail principaux pour le moment.

Au niveau financier, une certaine inquiétude se manifeste, car *SantéSuisse* a résilié la convention qui le lie à NOMAD pour le 31 décembre de cette année. Des négociations sont en cours. Nous avons eu une présentation de l'étude faite par la HE-ARC Santé, concernant le maintien à domicile.

Madame Catherine Lambelet, professeure et cheffe de projet, Monsieur Dominique Fasnacht, directeur de la Haute école ARC, sont venus nous présenter l'avancement de ces travaux de recherche. Il s'agit d'une évaluation des besoins de soins en priorité pour les personnes en âge AVS, afin de permettre une planification médico-sociale permettant de répondre aux demandes de soins. L'objectif est de développer un concept de maintien à domicile qui permette de maintenir une certaine qualité de vie et de prise en charge pour les personnes qui ont besoin d'un appui pour assurer leur autonomie. Il ne s'agit pas, prioritairement, de faire des économies, mais bien d'offrir les bonnes prestations à la personne accompagnée.

Enfin, la commission s'est saisie des initiatives communales déposées au sujet d'Hôpital neuchâtelois. Elle s'est en particulier penchée sur la notion de la clause d'urgence dont ces initiatives sont munies. La clause d'urgence a été refusée par les membres de la commission souhaitant travailler dans le calme et non pas dans l'urgence. Néanmoins, la commission va prendre en priorité le traitement de ces initiatives durant le premier semestre 2009.

ASSURANCE-MALADIE 08.063

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal)

(Du 3 décembre 2008)

M[me] Claudine Stähli-Wolf occupe le siège de rapporteuse.

Le président: – Nous pouvons donc reprendre nos discussions relatées au le budget 2009. Comme nous l'avons annoncé, nous prenons le complément à l'ordre du jour proposé aujourd'hui par le Conseil d'Etat. Nous vous donnons connaissance de l'article 59, alinéa 3, de notre règlement d'organisation qui traite des rapports du Conseil d'Etat. "*Le Conseil d'Etat peut déroger à cette règle, celle-ci étant que les rapports arrivent trente jours avant la session. Peuvent déroger à cette règle et présenter sans délai les rapports pour les objets urgents ou de minime importance. Le rapport du Conseil d'Etat ne peut toutefois être mis en discussion moins de 24h après avoir été présenté, à moins que le Grand Conseil n'en n'admette la discussion immédiate".* Nous allons donc faire voter la question de savoir si vous acceptez ou pas la discussion. Auparavant, nous donnons la parole au président du Conseil d'Etat, M. Roland Debély.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Le Conseil d'Etat a observé, lors du vote d'entrée en matière sur le rapport "Assurance-maladie" 08.052, une certaine incohérence par rapport aux propos et aux déclarations des porte-paroles de chaque groupe. En tant que chef du Département de la santé et des affaires sociales, nous nous étions exprimé directement après le vote, afin de vous informer de notre étonnement en ce qui concerne les votes par rapport aux déclarations initiales des porte-paroles des groupes. Dans les minutes qui ont suivi ce vote, plusieurs d'entre-vous se sont approchés du Conseil d'Etat, mais également du président du Grand Conseil, estimant qu'une certaine confusion avait régné sur la nature de ce vote. Des représentants de plusieurs groupes politiques sont intervenus auprès du Conseil d'Etat, afin que cet objet puisse être repris durant cette session. Vu les enjeux en lien avec ce rapport, dans la logique et la ligne politique et budgétaire 2008, le Conseil d'Etat a examiné cette demande et y répond de façon positive. Ainsi, le Conseil d'Etat, en s'appuyant – et le président du Grand Conseil l'a rappelé – sur l'article 59 de l'OGC, le Conseil d'Etat présente un nouveau rapport, le 08.063. Le contenu est identique au 08.052, mais avec un nouveau numéro d'ordre. La démarche du Conseil d'Etat donne ainsi la possibilité formelle au Grand Conseil de se prononcer et d'examiner ou non l'opportunité de reprendre la discussion sur le fond de ce rapport.

Le président: – Nous vous remercions. Nous avons remarqué que la parole était demandée, mais nous vous rappelons que nous discutons afin de savoir si le Grand Conseil admet ou non de traiter ce rapport. Il ne s'agit pas de faire la discussion qui a déjà eu lieu sur le contenu.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Nous ne contestons pas l'analyse du président du Conseil d'Etat, M. Roland Debély, et par la même occasion chef du Département de la santé et des affaires sociales. Par contre, nous aimerions, avant de voter sur le fait que nous reprenions aujourd'hui cet objet, demander au président du Grand Conseil une brève suspension de séance.

Le président: – Nous vous proposons que nous entendions au préalable les porte-paroles des groupes sur cette question et ensuite, vous pourrez confirmer votre demande. Nous croyons que la parole a été demandée par M[me] Claudine Stähli-Wolf.

M[me] Claudine Stähli-Wolf (PVS): – Le procédé qui nous est proposé aujourd'hui est moderne. Pour nous, c'est quelque chose de compliqué – même s'il y a des gens qui se sont trompés au moment du vote –, de reprendre la discussion sur laquelle le Grand Conseil a tranché. Nous

reprendrons certainement la parole au nom du groupe, si une suspension de séance est accordée, à l'issue de la suspension de séance. Pour l'heure, nous attendons de voir l'avis du Grand Conseil sur cette demande. Si elle n'est pas acceptée par le Grand Conseil, nous nous permettrons alors de donner la position de notre groupe autant que faire se peut, dans la mesure où nous avons trouvé ce matin, un rapport identique à celui qui a été refusé hier. Il est donc difficile de faire son travail dans de pareilles conditions.

M^me^ Odile Duvoisin (S): – Effectivement, nous trouvons le procédé un peu particulier. Nous prendrons la parole ultérieurement, mais pour la suspension de séance, nous souhaiterions que celle-ci dure 20 minutes, si cela est possible.

M. Hugues-Bertrand Chantraine (UDC): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, le groupe UDC accepte la suspension de séance et reprendra la parole ultérieurement.

Jean-Pierre Veya (PVS): – Monsieur le président, juste avant la suspension de séance, vous avez cité l'article 59, alinéa 3, de l'OGC, qui dit que le Conseil d'Etat peut déroger à la règle habituelle et présenter un rapport sans délai. Or, nous parlons d'objets urgents ou de minime importance, nous ne parlons pas de remise en cause d'un vote du Grand Conseil. Nous rappelons à cet hémicycle qu'hier soir, M. le président du Grand Conseil a pris la peine, lorsqu'il a ressenti une certaine surprise au moment du vote, de repréciser à deux reprises sur quoi et pourquoi nous votions. De notre point de vue, l'article 59, alinéa 3, de l'OGC n'a pas à s'appliquer dans le cas d'espèces.

Le président: – Nous vous remercions. Il est demandé une interruption de séance par les députés Jean-Bernard Wälti et Odile Duvoisin. Nous vous proposons qu'en 15 minutes vous puissiez déterminer votre position sur cette question.

(Interruption de séance.)

Le président: – Après une interruption de séance qui aura finalement duré 32 minutes, nous reprenons nos travaux. La discussion est ouverte. La parole est donnée au député Jean-Bernard Wälti.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Vingt minutes de pause, c'était peut-être peu mais, à une très forte majorité, notre groupe refuse de revenir aujourd'hui sur ce rapport. Le vote qui a eu lieu hier était clair. Il n'y a donc pas lieu de revenir sur ce rapport. Nous attendons cependant du Conseil d'Etat, en janvier 2009 par exemple, qu'il revienne avec un nouveau rapport et non pas un "copier-coller" de celui dont nous avons parlé hier. Nous souhaiterions qu'il revienne devant le Grand Conseil avec un nouveau rapport qui ne comprenne aucun report de charges sur les communes.

M^me^ Claudine Stähli-Wolf (PVS): – Notre interruption était plutôt de 27 minutes, à notre avis. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, notre groupe prend très mal la proposition du Conseil d'Etat, parce qu'une c'est une forme de précédent relativement inquiétante. Lorsque de l'incompréhension se manifeste dans l'enceinte, le Conseil d'Etat revient avec un dossier qui a été tranché et pour lequel une décision a été prise. Ce type d'intervention est possible mais moyennant un certain nombre de règles. Le Grand Conseil lui-même peut demander la réouverture de la discussion or, dans ce cas précis, c'est le Conseil d'Etat qui le fait. Nous avons été donc plus que dérangés par la forme, ainsi la majorité de notre groupe n'acceptera pas la réouverture de la discussion.

Par contre, comme le groupe libéral-radical, notre groupe comprend que la discussion devrait être réouverte sur cette question, mais alors selon les formes habituelles, avec un nouveau rapport qui prenne en compte les délibérations qui ont eu lieu hier. Il s'est notamment dit un certain nombre de choses, sur l'une des propositions du Conseil d'Etat qui a été amendée par notre groupe et qui a reçu un soutien certain dans cet hémicycle. La question des reports de charge sur les communes doit également être réglée d'une manière pas forcément différente, mais avec un processus différent, c'est-à-dire avec une consultation des communes, car dans ce rapport, –

nous l'avons dit dans notre intervention générale – l'argumentation du Conseil d'Etat est recevable. Il faut la présenter aux communes afin qu'elles la reçoive.

Le procédé choisi par le Conseil d'Etat dans toute cette opération n'est pas acceptable. Par contre, peut-être la charge pourra-t-elle être répartie, mais dans un deuxième temps. Il a été signalé, lors de nos débats, que le Conseil d'Etat a répété que ces rapports accompagnant le budget ne sont pas des rapports budgétaires. Si ce ne sont pas des rapports budgétaires, le Conseil d'Etat peut parfaitement revenir en janvier 2009 ou en février 2009 avec une autre proposition qui aura alors la possibilité d'être à nouveau débattu.

Au cas ou la réouverture de la discussion serait accordée par le Grand Conseil, nous ne défendrons pas à nouveau notre amendement car nous estimons que nous l'avons bien défendu. Nous espérons qu'il sera accepté et qu'en tout état de cause, cette proposition-là ne représente pas pour nous un risque social trop important. C'est d'ailleurs sur cette question principalement que nous aurions aimé voir le Conseil d'Etat changer.

M^me^ Odile Duvoisin (S): – Comme nous l'avons dit auparavant, la méthode est quelque peu particulière. Nous innovons dans cette session, or nous n'y voyons pas d'inconvénient mais nous admettons que nous puissions nous tromper. Il est vrai que le président du Grand Conseil a réitéré à plusieurs reprises ce sur quoi nous votions. Il est vrai qu'apparemment les personnes étaient soit inattentives soit n'ont pas très bien compris la portée de ce vote ou peut-être encore se sont-elles fait déborder? Nous avons une certaine cohérence dans les prises de position, puisque nous acceptions ce rapport sous sa version initiale. Nous avons été surprise de voir qu'il avait été refusé. La majorité du groupe socialiste accepte à nouveau l'entrée en matière de ce rapport. Toutefois, nous regrettons que le Conseil d'Etat n'ait pas tiré profit des discussions ayant eu lieu hier qui montraient visiblement que la majorité de ce Grand Conseil était contre le chapitre sur les franchises. Nous regrettons également qu'il revienne avec exactement le même rapport sans changer une virgule, si ce n'est la date. Cela nous paraît être un peu particulier. Cela veut dire qu'on prend la même chose et nous revenons et nous ne tenons pas compte des discussions qui ont été faites le jour précédent. Nous le regrettons mais accepterons l'entrée en matière de ce rapport.

M. Hugues-Bertrand Chantraine (UDC): – Concernant la reprise de ce rapport, nous félicitons le Conseil d'Etat de son abnégation. Notre groupe reviendra sur le rapport. Certes, un certain flou a conduit, hier soir, à un cafouillage et le budget s'en trouve profondément péjoré. Evidemment, cela ne change rien pour le contribuable. Néanmoins, cela pousse tout de même le Conseil d'Etat à de nouvelles coupes ailleurs et pourquoi pas dans la classe 5 du subside LAMal, ce que nous ne désirons pas forcément. Nous regrettons que le rapport soit un vrai "copier-coller" mais le temps était apparemment trop compté pour les imprimantes. Nous acceptons donc de revenir sur ce rapport. Néanmoins, nous tenons à dire que le groupe UDC, dans son intervention d'hier et afin d'éviter des drames, a clairement exprimé son opposition au nouveau système de subvention de réduction des primes en fonction des franchises à option. En conséquence de quoi le groupe UDC acceptera l'entrée en matière, à la condition que le Conseil d'Etat s'engage, déjà à ce stade de la discussion, a accepter l'amendement du groupe PopVertsSol.

M. Raymond Clottu (UDC): – Pour notre part, nous n'allons pas accepter de rentrer en matière sur ce rapport, car le vote d'hier, comme cela a déjà été dit, était très clair. Nous n'allons donc pas cautionner cette nouvelle méthode de remettre en question un vote de notre hémicycle pour un même rapport. Nous attendons du Conseil d'Etat un nouveau rapport de sa part.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Merci aux porte-parole des groupes pour leur prise de position.

Madame Claudine Stähli-Wolf, on ne rouvre pas la discussion. Nous traitons un nouveau rapport (*Rires.*) Oui, Mesdames et Messieurs, il y a un cheminement fondamental. La LOGC ne permet pas de rouvrir une discussion après un vote, ainsi nous réintroduisons un nouveau rapport que nous soumettons à votre appréciation. Cette démarche du Conseil d'Etat, nous avons déjà eu l'occasion de le rappeler ce matin à l'ouverture de la séance, est faite suite à plusieurs interventions des différents groupes représentés dans cet hémicycle. Ces interventions ont été faites auprès du président du Grand Conseil et auprès du Conseil d'Etat.

Madame Odile Duvoisin, vous regrettez que l'on ait pas tenu compte des discussions d'hier pour présenter le nouveau rapport. Voyez-vous, nous avons observé à plusieurs reprises qu'entre les discussions, les prises de position et le résultat de vote, il y a quelques fois de très grands écarts. Il est donc vraiment important de pouvoir en rediscuter et de voter sur chacun des objets pour clarifier les prises de position.

S'agissant de la remarque du député Hugues-Bertrand Chantraine sur l'entrée en matière conditionnelle, c'est une pratique que nous ne connaissons pas dans la culture politique neuchâteloise. Dès lors, nous ne pouvons pas vous donner cette garantie en la matière.

Le président: – Mesdames et Messieurs les députés, nous aimerions que vous soyez attentifs en regard de la procédure de vote que nous allons proposer. Nous allons donc mettre au vote la question de la discussion immédiate du rapport 08.063 Assurance-maladie. Si cette proposition est refusée, l'affaire s'arrête là et la décision d'hier soir est valable. Si la majorité du Grand Conseil accepte la discussion, il ne s'agit pas de réouverture, nous ferons procéder à un vote d'entrée en matière sur ce rapport. Si l'entrée en matière est acceptée, nous discuterons les amendements. Finalement, nous voterons le vote d'ensemble sur la loi.

On passe au vote.

L'ouverture de la discussion est acceptée par 52 voix contre 48.

Discussion générale

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Nous n'allons pas refaire tout le débat d'hier soir, nous vous rassurons. Nous aimerions simplement insister sur un aspect qui nous paraît important dans ce rapport. Nous ne sommes pas dans un processus simple de transfert de charges sur les communes. Nous rappelons qu'effectivement, la proposition qui est faite est d'imputer à l'aide sociale ce qui dépend de l'aide sociale. On rétablit une situation érronée pour des questions de subventions fédérales et d'une pratique qui était à la limite de la légalité par le passé mais qui était un moyen adéquat que le Conseil d'Etat avait choisi pour augmenter la part de subventions fédérales que nous recevions pour l'assurance-maladie. C'est un retour à une situation correcte, ce qui est de l'aide sociale va à l'aide sociale. Nous laissons le subventionnement de l'assurance-maladie dans ce qui doit l'être. Néanmoins, nous comprenons que certains défenseurs de communes peuvent s'insurger contre ce processus. Nous croyons qu'il s'agit simplement de rétablir une pratique correcte par cette clarification des choses, entre ce qui dépend de l'aide sociale et ce qui dépend des subventions de l'assurance-maladie. En ce sens, nous croyons que clarifier ces choses est un gain et c'est la raison pour laquelle, en particulier, le groupe socialiste soutiendra cette entrée en matière. Nous reviendrons à l'amendement, car nous soutenons également l'amendement proposé. Effectivement, nous pensons qu'il y a une clarification des rôles à faire et cela permet de développer des moyens pour subventionner le paiement des primes d'assurance-maladie qui reste l'une des contraintes très lourde dans la gestion du budget des familles, des personnes à bas revenus.

Le président: – Nous vous remercions. L'entrée en matière est-elle combattue?

M. Jean-Pierre Veya (PVS): – Nous combattrons l'entrée en matière. Nous serons cohérent par rapport aux positions que nous avons défendues hier. Nous précisons également, pour que ce soit très clair en rapport aux différentes casquettes qui sont les nôtres, que nous sommes député depuis 2001 et que depuis cette date nous avons toujours systématiquement refusé tout report de charges sur les communes. Nous revenons sur la notion du timing abordée tout à l'heure, M^{me} Claudine Stähli-Wolf a déjà évoqué cette question. Le Conseil d'Etat nous a dit hier de même qu'il avait écrit dans ce rapport pour le budget 2009 que les modifications législatives proposée n'étaient pas des mesures d'accompagnement pour présenter un budget qui soit conforme aux limites du frein et à l'endettement, comme expliqué sous le chapitre des modifications législatives

se trouvant au début du rapport du Conseil d'Etat. De même qu'il est dit que ces adaptations du cadre nominatif ne doivent pas être assimilées à des opérations destinées à améliorer la situation financière à court terme. A partir de là, s'il ne s'agit pas de mesures clairement budgétaires, nous pensons que nous avons 30 ou 60 jours devant nous, pour pouvoir d'une part, rédiger une nouvelle proposition de rapport et d'autre part, consulter les communes, qui sur ce point, concernant l'assurance-maladie montreront peut-être plus d'ouverture que le Conseil d'Etat ne le craint. Donc nous refuserons l'entrée en matière, parce que nous considérons que d'ici un ou deux mois le Conseil d'Etat peut revenir avec une proposition qui soit une nouvelle proposition et non pas la même que celle qui a été refusée hier.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Le groupe libéral-radical n'a pas changé d'avis en 24 heures et sa majorité votera contre l'entrée en matière sur ce sujet.

Le président: – L'entrée en matière est combattue, la parole est au représentant du Conseil d'Etat, Monsieur Roland Debély.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Monsieur le député Jean-Pierre Veya, vous dites que vous n'entrez pas en matière parce qu'il est proposé d'entrer en matière sur le transfert de charges sur les communes. Il y a ici un enjeu d'urgence parce qu'il y a une incidence sur le budget de l'Etat. Mais ce que nous voulions encore vous dire Monsieur le député Jean-Pierre Veya, c'est qu'en refusant l'entrée en matière, vous ne donnez pas la possibilité au Grand Conseil de débattre sur trois volets qui composent ce rapport et par ailleurs il n'y a qu'un seul volet qui concerne un report de charges sur les communes. Les deux autres volets sont en lien avec la politique sociale plus générale du Conseil d'Etat. Comment voulez-vous que nous revenions ultérieurement avec un rapport alors que nous n'avons déjà pas pu clarifier dans vos rangs s'il y a une entrée en matière sur par exemple une modification du type de subsides forfaitaires ou proportionnels et si il y a une entrée en matière pour la suppression ou non de la commission de l'assurance-maladie. Nous vous invitons véritablement à entrer en matière sur le rapport et puis ensuite chacun des objets peut être discuté, on peut s'y opposer ou l'accepter.

M^{me} Claudine Stähli-Wolf (PVS): – Toute à l'heure, le porte-parole du Conseil d'Etat refusait les entrées en matière conditionnelles, aujourd'hui il nous demande d'accepter un rapport avant de pouvoir discuter de son contenu. Les questions qui nous sont posées dans ce rapport peuvent parfaitement être discutées en tant que telles et non pas comme rapporteuse de la commission de gestion et des finances, mais bien avec notre casquette PopVertsSol, nous revenons sur cette question de rapport à l'appui du budget ou non. Le Conseil d'Etat nous a répété à chaque séance que ses rapports, bien qu'ayant une incidence budgétaire, n'étaient pas des mesures budgétaires. Aujourd'hui, il faut l'assumer. Alors, bien entendu, dans les montants qui ne seraient pas répercutés sur les communes certains montants reviendront dans le giron de l'Etat. L'Etat a pris des dispositions pour réintroduire la catégorie 5 des bénéficiaires des aides à l'assurance-maladie et pour garantir un certain niveau d'accès aux soins. Simplement, si ces 5,7 millions de francs n'ont pas d'incidences budgétaires et si le Conseil d'Etat décide de revenir sur cette position là, il s'agit d'une position du Conseil d'Etat et absolument pas autre chose. C'est un choix politique de priver les bénéficiaires de l'aide que l'Etat souhaitait leur accorder. Parallèlement, si ces 5,7 millions de francs ne sont pas reportés sur les communes par le vote qui aura lieu toute à l'heure, nous sommes tout de même toujours dans les limites du frein même si ces limites se rapprochent nettement, c'est vrai. Donc, il n'y a pas de raison de punir une partie de la population en changeant les enjeux politiques de la proposition. Nous estimons aussi et nous le disons, les communes sont capables d'entrer en matière sur la discussion. Il faut donc avoir une discussion avec les communes et revenir devant le Grand Conseil après. Si des difficultés se font sentir avec les communes, de toute façon le désenchevêtrement va être remis sur la table et il y aura une réflexion nouvelle pour prendre en compte les difficultés de l'Etat. Le groupe PopVertsSol n'est absolument pas opposé à ce que les difficultés de l'Etat soient prises en considération. S'il y a un déséquilibre qui s'est créé avec les communes, alors il faut compenser cela, mais pas du tout de cette manière là.

Le président: – La parole est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 53 voix contre 45.

Discussion en second débat

Loi portant modification de la loi d'introduction fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal)

Titre et préambule. –

Article premier de la loi de révision. –

Article 14, alinéa 3 et 4, de la loi sur l'assurance-maladie (LILAMal). –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe PopVertsSol qui demande que le texte actuel reste valable. Il se présente comme suit:

Art. 14, al. 3 et 4

Pas de modification. Le texte actuel reste valable.

Signataire: C. Stähli-Wolf.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Nous avons un peu de peine à accepter de materner les citoyens au point de les empêcher de tirer avantage d'une nouvelle manière de subventionner les primes. Nous croyons aussi que celui qui choisit une franchise élevée prend un risque. Mais nous voulons lui laisser la responsabilité de ce risque qui fait partie de sa liberté et donc nous refuserons cet amendement, même si cela risque de coûter cher aux médecins.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous aimerions poser une question au Conseil d'Etat, à savoir dans quelle mesure les autres cantons suisse pratiquent déjà cette façon de faire. Est-ce que l'on resterait avec un système original dans le canton de Neuchâtel? De même, si dans les autres cantons qui pratiquent cette façon de faire, on observe un taux d'endettement supérieur par rapport au canton de Neuchâtel?

M^me^ Claudine Stähli-Wolf (PVS): – Il s'agit d'un tout nouvel amendement. Nous pensons que vous l'aurez remarqué, son chiffre est différent. La problématique du maternage des assurés n'est pas celle que nous évoquons. Bien entendu, il y a des gens qui prennent des risques inconsidérés qui ont les moyens de faire autrement. Nous, nous nous intéressons, par cet amendement, à ceux qui n'ont pas les moyens de faire autrement qui prennent un risque inconsidéré et qui ne vont plus pouvoir bénéficier des soins, ni eux ni leur famille, alors ils privilégieront leurs enfants par rapport à eux-mêmes. Ils vont se trouver au moment où leur état de santé sera tellement atteint, qu'ils coûteront beaucoup plus cher au système de santé et ensuite la question de la franchise se posera. Certes, ce n'est pas de la maladie des dettes qu'ils vont mourir, certainement pas. Néanmoins, ils n'auront vraisemblablement pas les moyens de payer leur franchise et ceux qui seront touchés en priorité, c'est eux. C'est une manière d'introduire sans le dire une médecine à deux vitesses et vraisemblablement sans le vouloir. En entendant Monsieur Jean-Frédéric de Montmollin, nous savons qu'il ne souhaite pas cela, mais le risque est pris. C'est vraiment le risque qui est pris pour ceux qui ont des rapports avec des personnes qui se trouvent soit à l'AI soit à l'aide sociale ou qui sont juste à la limite supérieure de l'aide sociale. Les conditions de vie se restreignent tellement que ce type de raisonnement "au moins je paierai moins de primes" va supplanter le raisonnement sur l'accès à la santé. C'est cela qui ne va pas en réalité et que l'on

introduirait. Nous aimerions quand même vous faire part de quelque chose, car nous avons vécu cette chose-là au départ. Au moment de l'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) les représentants des hôpitaux ont obtenu l'engagement des assureurs de ne pas faire de la publicité pour les primes élevées et à cette époque-là, les assureurs avaient conscience du risque. Maintenant, vous recevez des téléphones des assureurs qui vous proposent de payer des primes minuscules juste en prenant une franchise. Il y a quelque chose qui a changé dans la lecture, mais pour les gens qui n'ont pas les moyens de se payer des franchises et qui ont envie de pouvoir payer leurs primes, nous les mettons dans une situation extrêmement désagréable. La solution qu'a proposé hier le représentant du Conseil d'Etat concerne les cas de rigueur ainsi l'aide sociale interviendra. Selon nous, la question doit être posée en terme de conscience sociale, pas de maternage. Les responsabilités personnelles doivent pouvoir rester mais encore faut-il pouvoir prendre ces responsabilités.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Il faut se rappeler ici, qu'on parle de subventions d'assurance-maladie, et on sait que les subventions sont réservées aux catégories à très faibles ou faibles revenus, les personnes aisées ou les familles aisées n'ont pas accès aux subventions. Donc, c'est bien les ménages n'ayant que très peu de moyens financiers à disposition qui bénéficient de ces subventions de l'assurance-maladie. Demander à ces familles ou à ces personnes de courir le risque économique d'assumer la responsabilité d'une franchise élevée, il s'agit d'une utopie, car ce sont des gens qui ont précisément besoin de l'argent de la subvention pour financer d'autres dépenses courantes du ménage. A partir de là, il est un leurre de s'imaginer que cet argent sera mis de côté au cas où un membre de la famille devait tomber malade. Dans ce sens-là, le groupe socialiste soutiendra cet amendement à l'unanimité.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – En 24 heures, nous n'avons pas changé d'opinion. Nous ne pouvons que confirmer ce que nous avons dit hier. La franchise à 2500 francs, c'est une franchise pour les gens qui ont des moyens, c'est une médecine à deux vitesses, c'est certain. En effet, ceux qui ont les moyens de mettre 2500 francs de côté pour pouvoir ensuite se traiter, ces personnes-là n'auront aucun problèmes. Ce que l'on va faire, ce n'est pas au nom de la liberté qu'on va leur laisser prendre une franchise élevée, c'est simplement que l'on va enfoncer encore un peu plus des citoyens qui se trouvent déjà dans une situation économique terriblement difficile. Donc nous poursuivons dans la même ligne que ce que nous avons dit hier, nous soutiendrons cet amendement et invitons tout le monde à le soutenir, surtout nous qui sommes sur le terrain et qui voyons justement ces gens qui ont des difficultés économiques et qui viennent à notre cabinet.

M. Hugues Bertrand Chantraine (UDC): – Nous aimerions juste rappeler à cette assemblée qu'hier dans son intervention, le Conseil d'Etat nous a expliqué qu'avec l'ancien système, un assuré allait, avec les subsides qu'il allait, avec les subsides reçus, ne plus devoir payer qu'à peu près 100 francs de sa prime maladie. Avec le nouveau système, il allait payer plus ou moins 33 francs, ce qui fait une différence d'à peu près 70 francs qui, aux dires du Conseil d'Etat, était considérable pour ces personnes aux revenus modestes. C'est une possibilité de pouvoir disposer de 800 francs de plus par année. Maintenant, le Conseil d'Etat voudrait nous faire croire que ces individus, pour qui 800 francs est énorme, vont pouvoir économiser 2500 francs pour pouvoir se payer les soins. Nous trouvons qu'il y a une certaine incohérence.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – La défense du *statu quo* ne repose sur aucune évaluation des prestations publiques et les conséquences de celle-ci. En affirmant cela, nous répondons à la question du député Laurent Debrot, qui disait: "que font les autres cantons"? Tous les autres cantons pratiquent le système que nous vous proposons. Qu'observons-nous dans les cantons en lien avec les risques et les problèmes que vous évoquez? Nous observons que par rapport aux autres cantons, Neuchâtel a un taux d'endettement nettement plus élevé. La politique actuelle de subsides de primes de l'assurance-maladie n'a pas évité ce contentieux. Qu'observons-nous? Que le taux d'aide sociale dans le canton de Neuchâtel était l'un des plus élevés, donc ce n'est pas notre politique actuelle qui a aidé à réduire le taux de l'aide sociale. Qu'observons-nous encore? Nous avons dans le canton de Neuchâtel un contentieux de l'assurance-maladie qui est probablement l'un des plus élevés par rapport aux autres cantons. Ce n'est en tout cas pas le système de la politique sociale d'aujourd'hui et de la politique du subside de l'assurance-maladie qui améliore la situation dans le

canton de Neuchâtel. Dès lors, défendre le *statu quo*, c'est défendre une situation où nous n'avons pas les bons outils pour répondre aux problèmes de la réalité des assurés et des personnes aux conditions modestes ou des personnes à l'aide sociale. Vous évoquez le risque encouru. Nous comprenons cet élément de risque pour une personne qui peut économiser 800 francs par mois sur ses primes de l'assurance-maladie et qui n'a pas la prudence de faire des économies ou la possibilité de les faire. Nous comprenons ce risque latent, mais dans ce cas là, pour les quelques risques qui peuvent se présenter doivent intervenir des soutiens individuels au travers du système social qui existe dans le canton de Neuchâtel. Les personnes qui seront dans une telle situation auront accès aux soins et l'aspect du financement sera réglé au cas par cas dans des situations – comme l'a évoqué M^me^ la députée Claudine Stähli-Wolf –, de cas de rigueur. Avec notre système actuel, non seulement nous ne solutionnons pas des éléments comme l'endettement ni le taux d'aide sociale, mais de plus nous continuons à pénaliser des milliers de personnes qui ne bénéficient pas du système des franchises-options et de la politique de subventionnement de l'Etat, qui pourraient être relativement incitative. Dès lors, nonobstant une certaine majorité qui s'est déclarée ne pas entrer en matière sur cette proposition là, nous défendons le point de vue que le *statu quo* n'est pas la meilleure des solutions en terme de politique sociale et de politique du subventionnement des primes de l'assurance maladie.

M. Philippe Haeberli (LR): – Nous comprenons bien M^me^ Claudine Stähli-Wolf qui parle du risque des personnes qui étaient à l'aide sociale et qui avaient leur prime entièrement pris à charge et qui sortent de l'aide sociale. Dès le moment où ces personnes sortent de l'aide sociale, elles ont tout à fait la liberté de prendre une franchise bien plus élevée. Actuellement, une personne qui sort de l'aide sociale a la possibilité de prendre une franchise à 2500 francs. Cela est comparable aux personnes qui ont des petits revenus actuellement qui ne sont pas à l'aide sociale, ont la possibilité de prendre une franchise comme bon leur semble. Dès le moment qu'il n'y a pas d'aide sociale ils ont la possibilité, actuellement, de prendre de cette franchise. Nous aimerions juste relever quelque chose qui va dans la ligne du porte-parole de notre groupe c'est, la liberté individuelle. Les gens qui sortent de l'aide sociale, n'ont pas seulement leur caisse maladie à payer à ce moment-là, ils ont également leur loyer, l'électricité, donc d'autres charges qu'ils doivent assumer. Il nous semble que laisser la possibilité à ces personnes de choisir leur option va exactement dans le même sens que tout le travail fait par les assistants sociaux, c'est-à-dire de rendre une certaine autonomie aux gens et ensuite les laisser décider du choix de leur franchise.

M^me^ Claudine Stähli-Wolf (PVS): – Nous avons un débat sur le rôle de l'Etat. Notre rôle à nous est d'assurer l'accès aux soins, alors, bien entendu nous ne pouvons pas empêcher les gens de prendre de très grosses franchises. Ils peuvent déjà le faire dès qu'ils sortent de l'aide sociale. C'est vrai, c'est un très mauvais choix parce que ils se privent de l'accès aux soins, néanmoins c'est un choix qu'ils peuvent faire. Maintenant la difficulté dans laquelle nous sommes, c'est que la proposition que nous fait le Conseil d'Etat encourage cela. Oui, le bénéfice accroît avec le nouveau système et c'est ce que nous proposons de ne pas faire. On ne va pas revenir dans ce parlement sur le système des franchises qui a été introduit au niveau fédéral, sous prétexte de laisser les personnes en être responsables. Nous avons une image qui nous vient en tête en entendant ces histoires de responsabilité, c'est le renard libre dans le poulailler libre. Nous sommes dans ce cas de figure et cela n'a pas de sens pour beaucoup de personnes d'encourager les dernières à prendre des franchises élevées parce qu'elles vont s'auto-limiter par rapport à l'accès aux soins. Voilà, c'est cela qu'il faut décourager! C'est cette possibilité de renoncer de soi-même à se faire soigner. Les loyers sont trop élevés, l'énergie coûte trop cher, il y a déjà tellement de charges, alors ne faisons pas croire aux gens que c'est un bon plan d'économiser sur leur santé. Il va y avoir une dégradation dans une catégorie de la population qui s'aggravera. Ainsi le seul élément que le Conseil d'Etat va citer dans son tableau sur l'endettement, les divorces et ainsi de suite, ce sont les salaires dans le canton de Neuchâtel. Ils ont une importance aussi! Il y a les charges qui augmentent et les salaires, eux, n'augmentent pas suffisamment. Les citoyens sont en train de se noyer, on leur fait un mauvais signal et c'est mauvais ce signal que nous ne voulons pas faire, même si aujourd'hui, ils ont déjà la possibilité de se noyer.

M. Hugues Bertrand Chantraine (UDC): – Nous aimerions répondre qu'auparavant ils avaient aussi la possibilité de pouvoir accéder à des franchises d'options beaucoup plus élevées. Au moins, on ne les y incitaient pas. Ceci dit, il y a une chose que nous ne comprenons pas – nous qui sommes de droite – nous ne devrions peut être pas tenir ce langage, mais le Conseil d'Etat est

un Conseil d'Etat de gauche et la mesure qu'il nous propose aujourd'hui coûte beaucoup plus cher à l'Etat pour une mesure totalement anti-sociale. Nous avons de la peine à comprendre cette démarche.

M. Philippe Gnaegi (LR): – Un élément dont nous n'avons pas beaucoup parlé, c'est le coût supplémentaire pour l'Etat. On a parlé de l'aspect social, mais le coût est évalué à 1,3 millions de francs. Alors la question que nous posons est la suivante: est-ce un coût supplémentaire ou est-ce un coût allant se traduire par une baisse des subsides de l'assurance maladie? Nous pensons que c'est important si cela provoque une baisse des subsides de l'assurance maladie, il faudrait tout de même revoir le jugement par rapport à cette nouvelle mesure que nous allons introduire. Si on l'introduit pour ensuite avoir une diminution totale des subsides, nous pensons que c'est une mesure qui n'est pas véritablement nécessaire.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous ne reviendrons pas sur les considérations générales, quant à savoir si c'est une mesure ou un projet anti-social. Nous ne partageons pas ce point de vue, M. Hugues Bertrand Chantraine. Aujourd'hui, effectivement, avec le système que nous avons, les personnes peuvent prendre une franchise maximale. Or, elles n'ont pas du tout intérêt à le faire, parce que le montant de la prime résiduelle avec le système de l'aide proportionnelle est très faible. Avec le système que nous mettons en vigueur, il peut y avoir un intérêt majeur à courir ce risque-là à choisir une franchise élevée parce que le montant de la prime résiduelle à chaque assuré allège véritablement son budget mensuel. En effet, dans l'exemple que nous évoquons et dont nous faisons référence dans notre rapport, il restera un montant de prime résiduelle de 37 francs par rapport à 110 francs actuellement pour les mêmes types de franchises comparatives. S'agissant du coût, le système en lui-même, selon le modèle que nous avons mis en place représente un coût par rapport à aujourd'hui, toute chance étant égale par elle-même d'environ 1,3 million de francs. Nous avons déjà fait quelques simulations pour réorganiser l'attribution des subsides tenant compte de différents paramètres. Or, aujourd'hui, il y a trop de paramètres qui sont ouverts pour vraiment cibler ces éléments-là. Notons que cela ne va pas toucher les montants des subsides aujourd'hui en vigueur. Il y aura un réaménagement dans le cadre des limites des montants déterminants dans les différentes catégories. Donc, nous pouvons dire que cela sera presque indolore dans le cadre du volet total d'allocation des subsides par rapport à l'enveloppe des 87 millions de francs. Il y aura un réaménagement du total des aides. Il n'y aura pas d'incidences majeures sur l'une ou l'autre des catégories s'agissant des montants qui sont subsidiaires.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous ne devrions peut-être pas tenir ce langage puisque nous sommes quelqu'un qui prétend être de gauche. Toutefois, depuis une dizaine d'années, nous avons toujours pensé que le système actuel était injuste au niveau des subventions. En 1999, nous nous étions opposé face aux subsides actuels tels qu'ils sont subventionnés; nous trouvons que c'est une punition affligée aux personnes qui ont choisi une grande franchise puisque ces personnes ne bénéficient pas des mêmes aides du canton. Nous ne comprenons pas pourquoi la gauche refuse de subventionner de la même manière des personnes qui choisissent une autre manière de se soigner qui choisissent des grosses franchises. Nous soutiendrons le projet du Conseil d'Etat.

Le président: – La parole n'est plus demandée, l'amendement est combattu.

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopVertsSol a l'article 14, alinéas 3 et 4, est accepté par 70 voix contre 35.

Article 14, alinéas 3 et 4, de la loi sur l'assurance-maladie (LILAMal). – Adopté.

Article 15, alinéa 2, de la loi sur l'assurance-maladie (LILAMal). –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-radical demandant la suppression de la proposition figurant dans le projet de loi. Il est de la teneur suivante:

Art. 15, al. 2, 2e phrase

Supprimée.

Signataire: J.-F. de Montmollin.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Il s'agit donc du problème du report sur les communes. Nous pouvons bien comprendre que les autorités paient pour les bénéficiaires de l'aide sociale une part de la prime comme subside et l'autre au titre de l'aide sociale. Pourquoi pas? Mais, ce faisant, on modifie les règles de financement entre l'Etat et les communes. Nous pouvons tout à fait admettre également un changement des règles de financement, mais alors cela doit passer par l'étude du troisième volet du désenchevêtrement des tâches entre cantons et communes. En d'autres termes, faire partie d'un projet global négocié entre les parties plutôt que de passer par une décision partielle et imposée aux partenaires. Aussi, nous vous demandons d'accepter notre amendement.

Le président: – L'amendement est-il combattu? La parole est à M. Bertrand Nussbaumer.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Sans surprise, nous combattrons cet amendement. Nous rappelons effectivement que nous sommes dans la situation où nous récoltons une pratique d'il y a quelques années. Nous n'avons entendu personne, au nom des communes, demander que l'on parle de désenchevêtrement lorsque le canton a pris l'intégralité du paiement de la prime pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Nous revenons donc à une situation qui correspond à la logique et à la loi dans ce sens-là et nous ne voyons pas pourquoi il y aurait lieu d'attendre le cadre des discussions du désenchevêtrement pour reparler du retour à une pratique normale. Dans ce sens, nous combattrons cet amendement.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous ne voulons pas reprendre tout l'argumentaire de nos préopinants. Sur le fond, il n'y a pas de contestations sur la démarche aujourd'hui initiée. Le problème se pose s'agissant des règles de financement, pour reprendre l'expression du député Jean-Frédéric de Montmollin. Nous voudrions relativiser les conséquences financières qui en découlent sur les communes, il s'agit de 5,7 millions de francs. Si nous les mettons en perspective du total des charges communales d'environ 1 milliard de francs, c'est relativement modeste et cela permet – et nous avons déjà eu l'occasion de le dire – de réallouer un certain nombre de moyens au titre de subventionnement des primes d'assurance-maladie. Quelque part, c'est un investissement sur des personnes fragilisées et à la limite entre les personnes de condition modeste et d'autres qui devraient bénéficier de l'aide matérielle. C'est aussi une politique qui, en quelque sorte, anticipe le volume des prestations sociales assumées par les communes comme par les cantons. Dès lors, il nous paraît que c'est une proposition équilibrée et cohérente et nous vous invitons à enter en matière sur ce projet du Conseil d'Etat et de refuser l'amendement proposé.

M. Raphaël Comte (LR): – Nous aimerions dire que si cet amendement n'était pas accepté, il est fort possible – et nous pensons que c'est important que ce soit dit – qu'une demande de référendum soit déposée à un moment ou à un autre dans la mesure où ces conséquences financières sur les communes existent et que le partenariat entre l'Etat et les communes n'est pas respecté. C'est bien de dire que nous voulons travailler entre l'Etat et les communes mais, si lorsque nous sommes à la table des discussions au RUN, nous recevons des factures supplémentaires de l'Etat sans aucune discussion, nous pensons que cela ne crée pas un climat de confiance. Il y aura donc certainement des discussions qui auront lieu au sein des communes afin de savoir si un référendum doit être lancé. Le budget ne devrait pas forcément tenir compte de cette loi qui pourrait être combattue par référendum.

Mme Claudine Stähli-Wolf (PVS): – La problématique du report de charges sur les communes a été évoqué à maintes reprises, alors pour le groupe PopVertsSol, nous le répétons. Le principe doit

être intégré à des négociations avec les communes et que si ce rapport n'est pas un rapport budgétaire, cet amendement peut parfaitement être accepté. A charge pour l'Etat de reprendre l'ensemble du problème avec les communes pour pouvoir sortir des difficultés dans les lesquelles il a été mis par le désenchevêtrement II. Une majorité de notre groupe acceptera cet amendement, non pas pour priver l'Etat de ressources mais pour que le report de charges sur les communes ne se fasse pas hors l'avis des communes. Hier, le chef du DJSF M. Jean Studer a dit: "est-ce que les communes nous consultent pour faire leur budget? Non. De toute façon, elles n'auraient aucun succès". Or, dans l'autre sens, cette habitude a été perdue brutalement et il faut la reprendre.

M. Pascal Sandoz (LR): – Nous aimerions revenir sur la déclaration du Conseil d'Etat qui dit à notre Grand Conseil que "les reports sur les charges sont relativement modestes". Nous prendrons quatre exemples, en rappelant que, globalement, il s'agit de 5,7 millions de francs de reports de charge sur les communes, sur un total brut de 15,9 millions de francs. Nous revenons en arrière sur les décisions d'hier quant à ce sujet. Nous vous donnerons quatre exemples de reports concrets en utilisant des chiffres. Nous pensons à la Ville du Locle, il s'agit de 344.000 francs, mais aussi à la région Val-de-Travers où le montant s'élève à 364.000 francs. Pour La Chaux-de-Fonds, c'est une somme de 1,243 million de francs ou encore la Ville de Neuchâtel comptabilise 1,088 million de francs. Vous pouvez bien vous imaginer que dans ces communes – du moins dans certaines d'entre-elles – cela pose un problème plus qu'immédiat. Nous prenons l'exemple de la Ville de Neuchâtel qui a bouclé son budget ce lundi soir avec un montant de 7,4 millions de francs d'excédents de charges auxquelles il faudrait rajouter 1 million de francs. Si à l'échelle du Grand Conseil ou à l'échelle du canton, ces mesures peuvent paraître modestes, elles ne le sont en tous les cas pas à l'échelle des communes et encore moins à l'échelle des citoyens à qui il faudra peut-être un jour dire qu'il s'agit d'augmenter les impôts.

M. Jean-Pierre Veya (PVS): – Nous le répétons, depuis 2001, depuis que nous sommes député, nous avons toujours refusé tout report de charges sur les communes. Il nous semble que ce message est assez clair. Nous ajouterons deux éléments à ce que vient de dire notre préopinant. Une somme de 5,7 millions de francs sur 1 milliard de budget des communes, c'est modeste. Cela l'est encore plus si l'on met cette charge en regard du budget de l'Etat qui est de 1,9 milliard de francs. Nous aimerions également ajouter que si l'Etat est soumis au frein aux dépenses et à l'endettement, nous rappelons à cet hémicycle que les communes sont soumises à la loi sur les communes et qu'une commune ne peut présenter un budget déficitaire que pour autant qu'elle ait la fortune qui lui permette de le couvrir. Ce dispositif-là de la loi sur les communes est, d'une certaine manière, encore plus contraignant que le frein aux dépenses et à l'endettement.

M. Hugues-Bertrand Chantraine (UDC): – Dans le terme UDC, il y a le terme "démocratique" et nous considérons que c'est une chose importante. Si nous reprenons la phrase de la loi portant modification de l'introduction de la LILAMal, il semblerait que le Conseil d'Etat, à tout moment, pourrait limiter la catégorie ordinaire, la plus élevée et reporter le solde sur l'action sociale. Nous n'y voyons rien de démocratique. Quand on étudie le budget en sous-commission financière, au Département de la santé et des affaires sociales (DSAS), le service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN) présente ses probabilités de subsides et nous en discutons, regardons ce qui est possible. Si le Conseil d'Etat a envie d'investir un peu moins au niveau des subsides, il le peut tout à fait et donc il y a une discussion démocratique qui s'engage. Ce n'est pas le cas avec ce qui est inscrit dans le projet de loi qui nous est proposé, ce qui signifie que le groupe UDC soutiendra l'amendement libéral-radical.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous croyons qu'il est bon de répéter des opérations de vote comme celle qui est intervenue au début de cette matinée. Il appartient tout de même au DJSF de vous rendre attentif que, sauf modifications, il serait encore possible des montants à allouer au budget. Le refus de cet amendement accroît le déficit de 5,7 millions de francs.

M^{me} Claudine Stähli-Wolf (PVS): – Il s'agit du chiffre du report de charges, mais il y a tout le mécanisme qui s'accompagne et il faudra effectuer un calcul fin pour savoir quel est le retour

exact dans le budget de l'Etat. Tout cela même si 5,7 millions de francs est effrayant pour l'Etat et moins pour les communes. Il est vrai aussi que l'on approche de la limite du frein à l'endettement.

M. Pascal Sandoz (LR): – Très brièvement, nous aimerions rappeler au Conseil d'Etat ou aux députés qui l'auraient oublié que le report de charges de 5,7 millions de francs, nous le connaissons déjà depuis hier.

Le président: – Nous votons maintenant sur l'amendement du groupe libéral-radical à l'article 15.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical à l'article 15 est accepté par 52 voix contre 47.

Article 15, alinéa 2, de la loi sur l'assurance-maladie (LILAMal). – Adopté.

Article 33, alinéa 2, de la loi sur l'assurance maladie (LILAMal). – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 88 voix sans opposition.

Le président: – Nous souhaiterions, au vu de ce vote et des conséquences sur le budget que nous puissions avoir d'ici au vote du budget – pour lequel nous refusons de donner une heure – d'avoir les chiffres les plus précis possibles et surtout les rubriques concernées dans le budget par ce vote et en particulier par les amendements. Ceci afin que nous puissions tout de même voter un budget en connaissance de cause.

M. Christian Blandenier (LR): – Permettez-nous de juste vous dire ceci: nous pensons qu'il est important au procès-verbal, il est important que nous ayons une trace de ce que nous venons de faire depuis ce matin. Hier, le Grand Conseil refuse d'entrer en matière sur le projet de loi. Cette nuit, le Conseil d'Etat dit: "non, le Grand Conseil n'a pas compris, il a refusé d'entrer en matière mais voulait en réalité autre chose.". L'expérience nous indique aujourd'hui, qu'après deux heures de débat, nous arrivons exactement au même résultat qu'hier. Donc, si nous n'avions pas fait le débat, nous serions arrivés aux mêmes conséquences financières et tant mieux. Mais, ce qui est plus grave, c'est que ce que nous recherchions, – et maintenant nous l'avons compris par le dernier vote –, le groupe socialiste, non satisfait d'avoir perdu sur l'élément de report sur les communes, invoque le fait que le débat préalable d'hier était différent du vote qui était un refus d'entrer en matière, pour en rediscuter aujourd'hui. Aujourd'hui, la majorité du groupe socialiste refuse ce report de charges sur les communes. Nous avons donc biaisé tout le débat, parce qu'hier, ce qui était clair dans le débat d'entrée en matière, c'est que l'on ne voulait pas de report de charge sur les communes et nous avons voté la non entrée en matière du projet de loi. On nous dit que nous n'avons pas bien compris, car il y avait d'autres éléments donc nous devons en rediscuter. Nous rediscutons et le seul point qui est remis en cause était le report de charges sur les communes qui n'était pas contesté dans le débat d'entrée en matière. Voilà ce que nous avons fait en deux jours.

M. Odile Duvoisin (S): – Nous avons été interpellée par M. Christian Blandenier et nous aimerions répondre que tout ce qui arrive depuis deux heures, ce n'est pas la faute du groupe socialiste. Le groupe socialiste est constamment resté sur ses mêmes positions. Donc, nous avons dû revoter

et revenir avec un rapport parce qu'il y a eu une erreur de compréhension de certains députés dans cet hémicycle et ensuite on met la faute sur le groupe socialiste. Nous ne sommes pas d'accord. S'il y a une cohérence, elle a été jusqu'au bout celle du groupe socialiste.

Le président: – Nous proposons que nous mettions fin à la récréation et au jardin d'enfants et que nous reprenions plus sérieusement nos débats sur le budget 2009. Nous reprenons la discussion chapitre par chapitre.

RAPPORT 08.050, BUDGET DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2009 (SUITE)

Discussion par chapitre (suite)

Département de la gestion du territoire

M. Karim-Frédéric Marti (UDC): – Sous le titre "secrétariat général", c'est une question générale qui nous fait lever la main. Il y aurait beaucoup à demander, ligne par ligne, dans tout le département. Afin de ne pas surcharger inutilement notre attention, le groupe UDC a décidé de ne poser que quatre questions indépendantes d'un quelconque compte.

Première question: que se passe-t-il au BLS? Alors que la gare de Gampelen est refaite à grands frais, flambant neuve, rien ne revient, ni pour Marin, ni pour Saint-Blaise. Est-ce là le résultat de la chaise vide du Conseil d'administration?

Deuxième question: qu'a répondu le Groupe E à la question que le Conseil d'Etat s'était engagé à produire concernant l'augmentation des prix de l'abonnement pour compteur électrique?

Troisième question: quand la taxe au sac entrera-t-elle réellement en vigueur?

Quatrième question: enfin, les fonds créés pour des actions ponctuelles doivent-ils subvenir au compte de fonctionnement?

Nous remercions le Conseil d'Etat de ses réponses qui seront, nous n'en doutons pas, teintées de ce parfum d'ABS qui permet de rester en sécurité, même en cas de freinage d'urgence.

M. Frédéric Cuche (S): – Nous avons une question concernant l'office des transports: où en sont les démarches pour l'établissement d'une desserte de transports publics entre le Val-de-Ruz et Saint-Imier?

M^me^ Laurence Boegli (PVS): – Concernant l'office des transports, le compte 318000 passe de 50.000 à 80.000 francs entre le budget 2008 et le budget 2009. Nous voudrions savoir si les 30.000 francs supplémentaires sont prévus pour l'étude de la motion que nous avions déposée en 1994, qui a été acceptée en 1996 et que le Conseil d'Etat, année après année, met dans son rapport qu'elle est à l'étude. Ces 30.000 francs sont-ils destinés à ce que cette étude soit réalisée avant la fin de la législature?

M^me^ Anne Tissot-Schultess (S): – Nous avons une question à l'office du logement, rubrique "subventions accordées". L'aide fédérale à la personne, basée sur la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logement arrive à son terme pour certains immeubles subventionnés. Cela concerne pour 2009 les immeubles de Denis-de-Rougemont à Neuchâtel et concernera, les années à venir, d'autres immeubles dans l'ensemble du canton. Cela signifie des hausses de loyer conséquentes pour une catégorie de locataires à laquelle risque de s'ajouter en plus des hausses de charges. Ces augmentations peuvent avoir des conséquences dramatiques pour les bénéficiaires de ces aides et nous aimerions savoir quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat à l'intention de prendre pour pallier cet état de fait dans les années à venir. Certains cantons ont déjà mis en place des réglementations permettant aux locataires dont le loyer

représente une part trop importante de leur revenu d'octroyer des aides financières personnalisées leur permettant de faire face à cette nouvelle situation.

Nous remercions le Conseil d'Etat de nous dire comment il entend anticiper cette situation. A-t-il procédé à une analyse chiffrée de la situation et sait-il combien de ménages seront concernés par cette situation dans les cinq ans à venir?

Le président: – Nous signalons à l'office du logement que suite au refus du rapport 08.054, le compte 390751 est modifié et augmenté de 500.000 francs.

M^me^ Pierrette Ummel (LR): – Concernant le service de la faune, au compte 365440, on voit une diminution espérée des dégâts de sangliers, mais pas garantie. L'espoir fait vivre, mais on voit également au compte 410440 une diminution des chasseurs, il y a moins d'attribution de permis de chasse. Moins de chasseurs est égal à plus de sangliers, on sait également que les gardes-chasse sont débordés, pas uniquement par les sangliers, mais également par les corneilles et l'on se demande quelles mesures vont être prises. D'autre part, dans le Département de l'économie, on peut lire aussi qu'il y a moins d'abeilles, mais qu'il y a plus d'émoluments, parce qu'il y a moins de ruches, mais le même nombre d'inspecteurs. Nous proposons de garder le même nombre d'inspecteurs, mais que l'on décharge les détenteurs de ruches qui ne sont pas contents du tout que l'on ait augmenté leurs émoluments et l'on donne aux inspecteurs des ruchers une fonction d'appui aux gardes-chasse pour résoudre ces problèmes.

Imaginez un agriculteur qui sème un champ de maïs, le lendemain il voit son champ saccagé. Il re-sème une fois, il est encore saccagé. Ceci est arrivé jusqu'à trois fois. Il y a donc un réel problème et le Conseil d'Etat doit en être conscient. Il y a un problème de sangliers, un problème de corneilles et un problème d'abeilles.

M. Charles Häsler (LR): – C'est la deuxième fois que notre parlement siège sous la protection d'un filet qui a été installé au plafond de la salle, le Conseil d'Etat est également protégé par ce même dispositif. Nous aimerions savoir quel est le taux de risque que nous encourons par rapport à l'état de dégradation du plafond et quelles sont les mesures et le programme prévu pour remédier à la situation.

Le président: – Merci. Cette question relève de l'entretien, exploitation des bâtiments.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous répondons aux questions de M. Frédéric Cuche, concernant la liaison Villiers – le Pâquier – Saint-Imier. La discussion a été engagée auprès de la commission régionale des transports et le résultat de la réflexion sera pris en considération pour les années 2009 à 2010, mais on ne peut prendre aujourd'hui aucun engagement. Les priorités d'équipement en ce qui concerne les transports, vous en conviendrez, vont dans la zone d'agglomération liée également aux développements importants, si cela se concrétise au niveau des pôles de développement économiques.

Madame Anne Tissot Schultess, concernant les subventions au logement, le Conseil d'Etat est parfaitement conscient des échéances de la suppression des aides pour diminuer le loyer des personnes à revenu modeste, il a constitué un groupe de travail avec l'office cantonal du logement et des représentants des villes, pour voir comment nous pouvons sortir de cette situation, sans avoir provoqué trop de problèmes pour les personnes qui bénéficient de ces subventions en ce qui concerne l'aide individuelle au logement. Le Grand Conseil a voté hier 1 million de francs pour la construction de logements à loyers modérés, cela peut être également des achats d'immeubles, et nous espérons beaucoup que le signe qui a été donné hier puisse attirer des personnes, des partenaires, pour répondre, à la fin de cette période de subventionnement. C'est ainsi que le Conseil d'Etat perçoit la suite de l'intervention. Ceci dit, pour l'année 2009, d'entente avec les autorités des villes de Neuchâtel – puisque l'on a parlé d'un quartier qui concerne la Ville – nous avons décidé de maintenir les subventions cantonales et communales.

Madame Pierrette Ummel, vous nous avez interrogé sur les corneilles, les sangliers, les chasseurs et les abeilles. Comme nous sommes allergiques aux abeilles, nous laisserons M. Bernard Soguel parler de ces insectes. Quant au rapport entre le nombre de sangliers et la

diminution du nombre de chasseurs, nous répondrons que certes, le nombre de chasseurs diminue, mais nous pouvons vous dire que les chasseurs qui se sont spécialisés pour chasser le sanglier sont devenus quasiment des professionnels et que les équipes qui sont constituées aujourd'hui sont des équipes aujourd'hui performantes pour chasser cet animal qui est rusé et intelligent. Pour le moment, nous ne faisons pas de relations entre la diminution du nombre de chasseurs et le maintien, voire une légère augmentation du cheptel de sangliers. A période régulière, le Conseil d'Etat peut donner des informations à ce sujet. C'est notamment depuis les zones de protection de la nature, en particulier le Creux-du-Van, les Jordans. C'est également à partir de là que les sangliers vont chercher leur nourriture. Nous sommes en discussion pour voir s'il y a une nécessité d'intervenir dans ces réserves, avec les gardes-faune, éventuellement des chasseurs, pour faire une pression supplémentaire sur cette population de sangliers, mais nous suivons jour après jour l'évolution des tirs de sangliers dans le canton.

En ce qui concerne les corneilles – vous le savez, vous êtes agricultrice – que vous descendez de voiture, vous visez, vous tirez, vous en descendez une et vous pouvez repartir. Si vous venez le lendemain avec le même véhicule, le même chapeau et le même fusil, il n'y a plus de corneilles, vous ne pouvez plus les tirer. Ce sont des bêtes très intelligentes et un groupe de travail qui a été constitué. Que pouvons nous faire pour diminuer la population des corneilles? Il y a une possibilité de changer, de mettre une casquette, vous pouvez vous teindre les cheveux, changer de véhicule, mais il y a une autre possibilité, c'est de mettre des cages là où elles se tiennent. Elles y entrent, mais ne peuvent pas ressortir. Ensuite, on les tue. Mais il se trouve que certains milieux de protection des oiseaux vont ouvrir ces cages et redonner la liberté aux corneilles et là aussi il y a un conflit d'intérêt concernant la gestion des corneilles.

Monsieur Charles Häsler, le filet. Compte tenu de la qualité des personnes et de la valeur des personnes qui sont dans la salle, le Conseil d'Etat a décidé de ne prendre aucun risque. Le filet est donc solidement amarré. Vous ne risquez rien. La raison de ce filet est pour le trou que vous voyez entre deux poutres. Les supports qui tiennent ces planches entre les poutres vieillissent et ont apparemment mal vieilli, ainsi que les fixations, ce qui fait que lorsque nous aurons de la disponibilité dans cette salle, les travaux seront réalisés pour consolider le tout.

Monsieur Karim-Frédéric Marti, vous êtes de retour, nous répondons à vos questions. En ce qui concerne le BLS: organiser les transports, discuter l'offre des transports avec les partenaires, que ce soit le trafic régional ou le trafic urbain, mais nous sommes là dans le trafic régional, est une opération extrêmement difficile. Les critères, tant pour celui qui commande l'offre que celui qui la réalise, sont la fréquentation. Sur la ligne Le Locle – La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel – Berne, il a été fait un savant calcul pour voir qui est-ce qui était le plus intéressant pour la clientèle, avec l'offre nouvelle que nous mettons en place, puisque nous avons réalisé le doublement de la voie sur deux tronçons. Il s'est avéré qu'il fallait donner la priorité avec des trains accélérés qui font Berne – Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds – Le Locle. mais nous tenons à préciser qu'aux heures de pointe, le matin, à midi et le soir, les personnes de Saint-Blaise et de Marin auront des trains à la demi-heure. Ils vont perdre ce train à la demi-heure en dehors des heures de pointe. Dans la mesure où nous pourrons dans les années qui viennent, réintroduire la demi-heure pour Saint-Blaise et pour Marin, nous le ferons. Considérez cela comme une période transitoire. Par contre, l'amélioration globale de l'offre sur cette ligne est très importante, nous aurons l'occasion d'y revenir.

L'augmentation des prix, des tarifs ou taxes de base, le conseiller d'Etat que nous sommes et qui est membre également du Conseil d'administration du Groupe E a discuté avec ses collègues au sein du Conseil d'administration, sur l'évolution de ces tarifs, et nous avons dit ce que nous pensions de ces tarifs. D'après l'information, il ne nous appartient pas de donner la réponse, c'est au service d'information du Groupe E qu'il appartient de le faire. Nous avons fait notre travail et nous avons fait part des préoccupations qui ont été manifestées dans ce plénum.

La taxe au sac: en début d'année prochaine, le Conseil d'Etat sera saisi d'un rapport qui a déjà été analysé une première fois, nous avons déjà eu l'occasion de le dire. C'est très complexe, parce que ce sont des technologies qui évoluent, des perceptions qui évoluent, mais nous sommes bien décidé, au début de l'année prochaine, à saisir le Conseil d'Etat et le Grand Conseil en ce qui concerne la taxe au sac. Son application dépendra de l'évolution du dossier, parce qu'il faut à la fois pour les acteurs de terrain et les communes avoir un certain temps pour pouvoir mettre en place le nouveau système.

Pour ce qui est des comptes de fonctionnement, nous ne savons pas à quel fonds vous faites référence. Si c'est l'ensemble des fonds, nous imaginons que ce peut être le fonds cantonal des eaux, puisque dans le cadre du montage du budget, au niveau du fonctionnement, nous sommes allé prélever une somme plus importante pour rémunérer le travail fourni par le service cantonal de protection de l'environnement, sur les enjeux de l'eau. A la fois la distribution d'eau, les équipements pour amener l'eau et à la fois également l'épuration des eaux. Le règlement d'utilisation du fonds des eaux permet dans une part substantielle de rémunérer les activités du service cantonal de protection de l'environnement, pour les services que ses collaborateurs et collaboratrices rendent aux collectivités publiques.

Le président: – Nous voyons que M^{me} Laurence Boegli n'a pas obtenu sa réponse.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Et pourtant, elle était dans la salle. Désolé, mais les 30.000 francs ne sont pas pour les pistes cyclables, parce qu'elles dépendent du service des ponts et chaussée et non de l'office cantonal des transports. Mais au début de l'année prochaine, cela a été voulu par la commission de gestion et des finances – et nous regardons son président – le département viendra avec un rapport et nous reprendrons tout ce qui a pris beaucoup de retard en ce qui concerne les motions et les postulats. Vous aurez dans ce cadre-là une réponse à la motion que vous avez déposée. Ceci dit, lorsque nous engageons des travaux d'entretien, d'élargissement ou de modification de tronçon de route, nous réalisons ce qui est nécessaire pour la mobilité douce, en particulier pour les pistes cyclables. Récemment, en ce qui concerne la Ville de Neuchâtel, le Conseil d'Etat a ratifié un plan de mobilité douce pour la ville de Neuchâtel qui intègre notamment les circuits de vélo.

M. Karim-Frédéric Marti (UDC): – Fonds 301000, nous souhaitons des précisions par rapport à un montant extraordinaire de 80.000 francs lié au plan directeur cantonal qui a financé mille heures supplémentaires et un poste de stagiaire.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur le député, vous avez peut-être oublié que dans le cadre du projet d'agglomération, nous nous sommes engagé à livrer d'ici la fin de l'année 2009 le plan directeur cantonal en matière de territoire, deuxième étape. Pour réaliser ce travail, un stagiaire a été engagé qui travaille en étroite collaboration avec la direction du service et le règlement d'utilisation du fonds d'aménagement du territoire est précisément là entre autres pour pouvoir financer ce genre d'exercice. Encore une fois, n'oubliez pas les engagements qui ont été pris dans le cadre du projet d'agglomération. Dans le courant de mars, avril, la commission ad hoc sera convoquée, nous partagerons avec elle les objectifs de l'aménagement de cette deuxième étape et tous les partenaires seront consultés, à commencer bien sûr par les communes, pour pouvoir, à fin 2009, présenter ce plan directeur, deuxième étape auprès des offices fédéraux concernés.

Le président: – La discussion n'est plus utilisée, nous avons donc terminé l'examen du Département de la gestion du territoire.

Avant de prendre une pause, nous signalons encore que les députés membres de la commission intercantonale sur le concordat des entreprises de sécurité doivent se réunir à la pause dans la salle des pas perdus, afin d'agender une séance.

Département de l'économie

M. Daniel Humbert-Droz (LR): – Concernant le service de l'économie, de nombreux comptes ont été modifiés en tenant compte de la révision de la loi sur la police du commerce, mais il semblerait que le référendum lancé par les propriétaires de shops ont de bonnes chances d'aboutir. Sur quelle base budgétaire les services concernés vont-ils donc entamer l'année 2009?

Concernant Evologia, malgré une nouvelle ventilation plus transparente, pour ne pas dire analytique des charges et produits, il reste difficile d'y voir clair dans cette structure.

L'augmentation de certaines charges, tels que mandats externes, nous semble exagérés et ne nous démontre pas la capacité de cette entité à s'améliorer et à fonctionner avec une enveloppe budgétaire stable. De plus, les subventions croisées provenant du DECS ne sont pas mentionnées plus loin dans le budget et empêchent de déterminer le subventionnement global de cette entité.

Le président: – Au chapitre du service de l'emploi, nous signalons qu'au compte 390730, le rapport 08.056 ayant été refusé hier, le budget est modifié et augmenté, l'attribution au fonds d'intégration professionnelle est augmenté de 1,768 million de francs.

M^me^ Johanne Lebel Calame (S): – Le 28 novembre, le service de l'emploi a refusé la demande de réduction d'horaires de travail déposée par la société neuchâteloise de presse (SNP), éditrice de *L'Express* et de *L'Impartial*, au motif que les pertes d'emplois en question n'ont pas un caractère exceptionnel ou extraordinaire, mais au contraire prévisible, au vu des difficultés financières persistantes. L'entreprise a donc déposé sa demande de chômage partiel, tout en indiquant que la suppression de postes répondait à un besoin de restructuration. Cela signifie-t-il que les arguments évoqués pour appuyer la démarche vouaient celle-ci à l'échec? L'avenir des deux quotidiens du canton nous inquiète fortement. Leur suppression signifierait perte d'emploi et disparition d'une information régionale de qualité, indispensable à notre démocratie. Nous adressons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat: le Conseil d'Etat a-t-il pris contact avec la SNP pour connaître ses intentions? A-t-il offert une aide à l'entreprise dans sa démarche de réduction d'horaires de travail? S'est-il informé des projets de l'entreprise quant au maintien des deux titres, *L'Express* et *L'Impartial* où plus du quart des employés rédactionnels sont censés disparaître? Si oui, a-t-il obtenu des assurances, et lesquelles? Les membres de la rédaction craignent clairement que la SNP ait pour seule intention de supprimer les deux titres sans aucun projet concret pour la suite. Le Conseil d'Etat partage-t-il ces craintes? Si l'intention est bien de supprimer les titres, c'est-à-dire la voix d'une région et un instrument important au service de la démocratie, qu'est-ce que le Conseil d'Etat pense pouvoir faire pour l'éviter?

M^me^ Sylvie Fassbind-Ducommun (S): – A propos de la suppression des subventions fédérales qui étaient allouées en faveur de certains services et institutions tels Job Service ou Job Eco, destinés à l'insertion des jeunes en difficulté ou non, nous aimerions savoir, d'une part où en sont les négociations entamées par le chef du département et quels sont les projets et l'avenir de ces institutions.

M. Yves Morel (LR): – Au chapitre du service de l'emploi, c'est au compte 397130 que nous avons une question. Job Service fête ses vingt ans cette année. Le Conseil d'Etat, lors de la journée officielle a fait un discours élogieux pour affirmer l'engagement, l'efficacité et l'utilité de Job Service qui joue un rôle central et indispensable parmi l'ensemble des acteurs qui oeuvrent en faveur de l'insertion et de la réinsertion des jeunes, en marge du marché du travail. Il a donc été surprenant d'apprendre qu'un courrier signé par le chef de service annonçait la non-compensation des subventions fédérales par un soutien cantonal. Par contre, c'est avec plaisir que nous avons appris qu'une séance qui a eu lieu le 10 novembre, où le conseiller d'Etat a confirmé que le Conseil d'Etat dans son ensemble soutient la mission de Job Service dans le canton et ouvre des discussions pour assurer le financement de Job Service à long terme. Quel est le montant mis dans le budget 2009 pour assurer le financement de Job Service, sur la base actuelle et qui devrait figurer dans les 5 millions de francs, sur le compte 390730?

M. Damien Humbert-Droz (LR): – Comme déjà indiqué hier lors du rapport 08.056, "Emploi et assurance-chômage", le groupe libéral-radical regrette fortement que, outre l'anticipation liée au rapport d'hier, la dotation au fonds de l'intégration professionnelle baisse d'un montant équivalent à un million de francs, soit le découvert prévu à fin 2009 pour ce fonds. Donc, outre les écritures comptables qui ne nous choquent pas plus que cela, c'est le symbole fort d'un fonds épuisé lors des années économiques favorables qui nous déplait très fortement.

Le président: – Sous AVS/AI, nous vous signalons que le compte 462520 est modifié suite au refus du rapport 08.057 "Allocations familiales dans l'agriculture", hier. Ce compte, qui prévoyait une recette de 780.000 francs issus des communes, tombe.

Au service de l'agriculture, nous sommes en présence de deux amendements. L'un de la commission de gestion et des finances à la rubrique 365510, "Placement du bétail" qui se présente comme suit:

Amendement de la commission de gestion et des finances
Budget de l'Etat pour l'exercice 2009

	Budget 2009	Budget 2009	Commentaires	Différence	Différence
	au 10.09.08	amendement		charges	revenus
	CE	CGF			
	Fr.	*Fr.*		*Fr.*	*Fr.*
Placement du bétail					
DEC - Service de l'agriculture					
Compte 365510:					
Placement du bétail	30'000.-	400'000.-	Maintien de la subvention pour le placement du bétail	+370'000.-	

Vous l'avez vu dans son rapport, cette commission propose un montant de 400.000 francs.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Effectivement la commission de gestion et des finances a déposé un amendement à propos de ce numéro au budget. Année après année, en collaboration des services de l'Etat, la Chambre neuchâteloise de l'agriculture et de la viticulture (CNAV) a développé, aux Ponts-de-Martel, un pôle fort de production animale.

L'Anim'halle, en 1998, puis l'abattoir cantonal en 2001, sont des réalisations visant à une amélioration de la valeur ajoutée dans l'économie carnée neuchâteloise. Les milieux agricoles sont parvenu ainsi à améliorer les conditions de vente du bétail et leur qualité bouchère. Le marché de bétail des Ponts-de-Martel est régulièrement cité en exemple dans les autres cantons. L'Anim'halle permet le bon déroulement de nombreuses manifestations agricoles cantonales, communales ou privées. Les abattoirs fonctionnent à satisfaction dans un combat perpétuel pour maintenir un volume élevé d'abattage labellisé "Produit du terroir neuchâtelois" et bientôt "Suisse Garantie". Ces abattoirs sont, de plus en plus, des abattoirs cantonaux d'urgence en cas de problème épizootique.

Il est bon de rappeler ici que les marchés d'élimination organisés jusqu'en 1994 dans tous les districts sont à l'origine du système actuel. A l'époque la Confédération et le canton soutenaient intensivement ces marchés par de véritables subventions. Un montant de 2,6 millions de francs a été versé en 1990. En 1997, la CNAV a repris ce mandat. Ce transfert de tâche a permis à l'Etat de réaliser de substantielles économies: deux postes à temps complet et deux secrétaires temporaires.

Parlons à présent du soutien de l'Etat. En effet, par les primes distribuées, en moyenne 134 francs par animal en 2007, les détenteurs neuchâtelois se voient intéressés à participer à un marché de bétail dont les prix font référence dans tout le canton.

Les marchés organisés aux Ponts-de-Martel financent également en bonne partie l'Anim'halle qui, sans le passage des bovins, ne pourrait plus assumer ses coûts. Ainsi 24 marchés sont organisés chaque année. Par exemple, 3311 bêtes furent commercialisées en 2007, dont 2851 avec primes. La majorité des bêtes vendues part dans les grands abattoirs du Plateau suisse appartenant à Coop ou Migros et génère une plus-value en faveur de nos paysans, même si elle reste modeste en regard d'autres secteurs économiques. Ces bêtes sont donc exportées avec imposition de la valeur ajoutée sur Neuchâtel. En considérant qu'un tiers des gros bovins neuchâtelois transitent par les Ponts-de-Martel, l'effet global extrapolé pour le canton se monte à plus de deux millions de francs – excusez les mathématiques ici. Ce montant exposé à 20% en moyenne, le revenu fiscal engendré est de 400.000 francs au minimum, communes et canton réunis.

Un rapide tour de Suisse des marchés publics permet d'obtenir des renseignements comparatifs. Nous constatons sans surprise que les cantons de montagnes en particulier soutiennent substantiellement leurs marchés. Sur Neuchâtel, le budget global est passé en dix ans de

670.000 francs à 400.000 francs à l'exception de trois exercices touchés par la crise de la "vache folle" et la sécheresse où le canton généreusement a soutenu ses agriculteurs par le doublement de la prime.

A trois mois de l'année 2009, les marchés de bétail sont agendés, le personnel est engagé, les éleveurs comptent sur la CNAV et tout est remis en question. La procédure est choquante lorsqu'un partenariat est soit-disant installé. La surprise est d'autant plus mauvaise que le projet de nouvelle loi sur la promotion de l'agriculture reprend intégralement l'article 17 permettant l'appui des marchés publics de bétail.

Dès lors, chers collègues, nous vous demandons de réinscrire le montant de 400.000 francs au budget 2009 comme le propose d'ailleurs – et cela a été dit tout à l'heure– une forte majorité de la commission de gestion et des finances. Nous vous remercions donc de soutenir cet amendement au budget.

M. Baptiste Hurni (S): – La majorité du groupe socialiste estime que la suppression pure et simple de cette subvention va à l'encontre d'une politique d'avenir en matière d'agriculture. Cependant, depuis quatre ans, toutes et tous ont dû, doivent et devront encore faire des efforts pour pouvoir maîtriser les finances publiques. Aussi, dans son esprit de consensus reconnu, le parti socialiste défendra-t-il dans sa majorité un amendement qui fixe à 300.000 francs la subvention au bétail. Cela représente environ 20 francs de diminution de subvention par bête selon nos calculs ce qui apparaît acceptable. L'agriculture, comme la fonction publique, comme les bénéficiaires de subsides LAMal et comme tant d'autres, doit également faire un effort pour l'assainissement des finances de l'Etat, cela d'autant plus que la politique agricole est avant tout menée par la Confédération. Une minorité du groupe, quant à elle, suivra le Conseil d'Etat et estime que ces 400.000 francs sont le reliquat d'une ancienne politique agricole et que cette subvention, si nous l'analysons dans les mêmes termes que d'autres, n'a plus lieu d'être.

Finalement, une autre minorité, dont nous faisons partie, a considéré qu'il ne fallait pas, cette année, diminuer cette subvention et suivra la commission de gestion et des finances. Ces députés ont estimé que le signal donné à l'agriculture dans cette suppression de subvention allait dans le sens inverse d'une politique agricole de proximité et respectueuse des produits régionaux. En outre, c'est un socialiste qui a permis cette foire aux Ponts-de-Martel et, pour notre minorité, il serait triste que nous sabordions ce travail. C'est d'ailleurs ces considérations et non le travail sur le lobby de la CNAV qui a été jugé quelque peu agaçant qui a persuadé cette minorité.

M^{me} Claudine Stähli-Wolf (PVS): – La commission de gestion et des finances s'est exprimée concernant la disparition de cette subvention ou de sa forte réduction en faisant, pour cette proposition, les mêmes remarques que pour les reports de charges sur les communes et notamment le fait que si cette subvention devait être supprimée, les intéressés devaient être consultés en premier. Néanmoins, compte-tenu des difficultés financières de l'Etat, même si la réduction proposée par le groupe socialiste est minime par rapport aux différents montants que nous avons réintroduits dans le budget, notre groupe acceptera la proposition du groupe socialiste de diminuer cette subvention de 400.000 à 300.000 francs et invite le Conseil d'Etat à entamer des discussions avec les milieux concernés afin de résoudre ce problème à satisfaction de chacun.

M. Raymond Clottu (UDC): – Le groupe UDC est clairement pour maintenir cette subvention. Il y a moyen de faire des économies ailleurs qu'à ce niveau-là.

Nous allons vous donner un simple exemple et revenir en arrière au niveau d'Evologia. Monsieur le conseiller d'Etat Bernard Soguel, nous voyons qu'au niveau d'Evologia nous avons une augmentation du déficit de 298.724 francs par rapport aux comptes 2007. Donc cela fait une augmentation de 38,38%. Eh bien, là il est déjà possible de faire des économies!

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous aimerions commencer par dire que le Conseil d'Etat partage la nécessité de l'organisation de marchés de bétail public pour trois raisons. La première est qu'ils permettent effectivement de fixer des prix aux producteurs qui soient à peu près les mêmes pour tout le monde. La deuxième est parce qu'ils permettent une concentration de la prise en charge des animaux et la troisième est parce

que ce marché permet effectivement le fonctionnement des abattoirs des Ponts-de-Martel et de l'Anim'halle, deux réalisations soutenues par l'Etat avec des subventions à l'époque, nous vous le rappelons. Ors le Conseil d'Etat ne partage pas la nécessité de subventionner la vente des bêtes pour que le marché perdure. Il a cependant maintenu 30.000 francs au budget – ce n'est pas beaucoup – qui sont destinés à l'organisation du marché lui-même.

Quelles sont les raisons qui font que nous avons enlevé ce montant au budget? Il faut peut-être rappeler, pour celles et ceux qui l'auraient peut-être oublié ou qui ne le savent pas, que la politique agricole est menée essentiellement par la Confédération. Elle est basée sur des paiements directs, payés par la Confédération, afin de pallier les prix à la production qui sont trop bas pour assurer un revenu décent aux familles de l'agriculture. Il s'agit d'un montant de 69 millions de francs qui est versé pour cette année à l'agriculture. Ensuite, il y a les subventions aux infrastructures, plus des subventions à la formation, plus les nouvelles allocations familiales: cela représente entre 12 et 14 millions de francs par année partagés entre les cantons et la Confédération sur le principe. Cela fait un total de 80 à 85 millions de francs par année qui ne sont pas remis en cause par le Conseil d'Etat. C'est le principe de la politique agricole qui est soutenu par le Conseil d'Etat et vous le verrez à l'occasion d'une discussion sur le prochain rapport quadriennal sur l'agriculture qui vous sera présenté au début de l'année prochaine. Le Conseil d'Etat l'a adopté lundi dernier.

Cette politique générale de la Confédération exclue des subventions directes à la production. Ce sont également les exigences qui sont discutées au sein des organismes internationaux tels que l'organisation mondiale du commerce (OMC), notamment par le cycle de Doha.

La raison pour laquelle le Conseil d'Etat a supprimé ces subventions pour le bétail est l'économie de marché. Vous nous direz qu'il n'est pas toujours possible de s'inspirer de l'économie de marché, mais il faudra alors nous dire quelle autre économie fonctionne. Nous sommes en économie de marché sur l'ensemble de la planète. Certes, elle doit être régulée et cadrée, mais elle exige que vendeurs et acheteurs négocient leurs prix indépendamment des collectivités publiques. Cela est de la responsabilité des vendeurs et des acheteurs de s'entendre pour le prix de leurs marchandises. S'il faut organiser le marché, c'est aux vendeurs – par exemple la Chambre d'agriculture cantonale ou aux Chambres d'agriculture romande – de s'organiser pour faire le poids face à l'acheteur, en l'occurrence, les marchands ou les groupes agroalimentaires. Si les Chambres d'agriculture ne suffisent pas, il y a une structure au niveau suisse qui s'appelle *Proviande* et qui peut également organiser et négocier le marché, mais le Conseil d'Etat considère que ce n'est pas à lui ou à l'Etat d'intervenir dans l'organisation de ces prix.

Nous aimerions également rappeler l'existence d'une loi que vous avez votée: la loi sur les subventions exigeant que le principe-même de chaque subvention soit régulièrement évalué et discuté. Cela se fait pour chacune des subventions tous les six à sept ans. Cela a été fait pour la dernière fois en 2004. Malgré l'avis du groupe de pilotage qui fait des propositions au Conseil d'Etat sur le maintien ou non de la subvention, en 2004, le Conseil d'Etat a maintenu cette subvention – cela a été évoqué tout à l'heure – à cause des dégâts aux cultures, des campagnols et des conditions climatiques. La contribution de l'Etat a été maintenue et même doublée, ce qui veut dire que lorsque cela est nécessaire, l'Etat sait soutenir l'agriculture et le Conseil d'Etat continuera à le faire dans ce sens.

Aujourd'hui, le groupe de pilotage nous rappelle qu'il avait proposé la suppression de cette subvention. Nous avons considéré qu'avec la conjoncture que nous connaissons et une forme d'augmentation des prix de l'agriculture, – nous aurons l'occasion d'en reparler lors de la discussion du rapport quadriennal – nous pouvions nous passer de ces subventions.

La loi sur les allocations familiales, dont nous avons beaucoup parlé ces derniers temps, a engendré des versements supplémentaires pour l'agriculture d'un montant de 3,3 millions de francs pour l'année prochaine et par an. Cela est ce qui a été annoncé et nous savons bien que cela a été négocié au niveau fédéral et qu'il y a une forme de compensation qui a également été réclamée au niveau fédéral. Ce sont donc 3,3 millions de francs qui seront versés en plus pour l'agriculture à cette occasion. Nous n'avons pas entendu beaucoup de réclamation parce que nous n'avions pas consulté les personnes concernées parce qu'elles toucheraient plus d'argent.

Nous répétons que l'organisation du marché reste soutenue à raison de 30.000 francs par année et nous avons maintenu cet élément dans la nouvelle loi sur la promotion de l'agriculture, loi que nous vous présenterons à l'occasion de la présentation du rapport quadriennal également. Nous

avons maintenu le principe d'un soutien possible à ces marchés en cas de "coups durs", mais il ne faut que ce soit une aide régulière par bête.

Nous reprenons les interventions de M. Jean-Bernard Wälti. Concernant la fiscalité, nous avons soumis le calcul présenté par la Chambre cantonal de l'agriculture au service des contributions qui met en doute ce calcul et considère que nous ne compenserons pas complètement ce montant. Il y aura un petit effet, mais nous ne pouvons pas faire un calcul aussi simple que l'a fait la Chambre d'agriculture pour enregistrer des rentrées fiscales.

S'agissant des autres cantons, à peu près la moitié d'entre eux accorde effectivement une prime pour l'élevage du bétail – il ne s'agit donc pas de la totalité des 26 cantons. Plusieurs de nos collègues, notamment des cantons alpins, ont dit qu'ils avaient vu que le Conseil d'Etat neuchâtelois allait introduire cette suppression et ont trouvé cela intéressant. Ils sont tout à fait d'accord également avec cette considération et ce projet va être également présenté dans d'autres cantons. Cela signifie que le principe n'est pas si acquis que cela car la politique agricole se modifie comme nous avons essayé de l'expliquer dans notre introduction.

Ensuite, la démarche est choquante: nous avons expliqué que nous ne pouvons pas faire le budget de l'Etat en prenant en contact avec toutes les personnes concernées, sinon il nous faudrait cinq à six ans pour faire un budget. Nous sommes obligé de prendre des décisions et de donner des impulsions. Nous restons toujours ouverts à la discussion. Néanmoins, nous avons reçu la direction de la Chambre de l'agriculture afin de discuter de cette mesure en disant que nous sommes toujours d'accord de renégocier si le besoin se fait sentir. Nous sommes donc en discussion avec la Chambre d'agriculture. L'orientation la politique agricole n'est pas remise en cause par le Conseil d'Etat.

Monsieur Raymond Clottu, vous dites que nous pouvons faire des économies ailleurs. Oui, il faut toujours faire les économies ailleurs… Alors nous vous rappelons qu'Evologia a déjà fait une économie, par rapport à l'ancienne structure, de 2 à 2,5 millions de francs par année. Il faut nous déterminer si nous voulons supprimer cette structure ou pas. Nous vous avions proposé au Grand Conseil de modifier le statut, de l'externaliser et de le sortir des services de l'Etat. Le Grand Conseil n'a pas voulu entrer en matière. Eh bien, cette structure est là et il faut donc la faire vivre.

Evidemment, nous pourrions prendre 200.000 francs par-ci par-là. Bien sûr que cela est toujours possible et nous voyons le résultat que cela a donné avec les propositions d'économie qui viennent d'être refusées en masse par le Grand Conseil. Ce dernier va probablement tripler le déficit qui était proposé par le Conseil d'Etat. Nous voyons comme cela est facile de faire des économie et de proposer des économies sans qu'il n'y ait de réactions.

En conclusion, le soutien à l'agriculture est maintenu et n'est pas remis en cause par cette mesure du Conseil d'Etat. Il est nécessaire d'avoir une agriculture forte et nous continuons de l'encourager notamment par le soutien aux infrastructures. La mesure vise à rester en cohérence avec la politique agricole au niveau fédéral et il nous semble tout de même qu'avec les chiffres que nous vous avons donnés, c'est un effort minime que nous demandons à l'agriculture par rapport aux soutiens qui sont, encore une fois, maintenus.

M. Didier Calame (UDC): – Nous voudrions juste répondre au rapporteur du groupe socialiste que les paysans ont déjà fait bon nombre de concessions et participent déjà chaque année à maintenir la caisse des épizooties. Avant, c'était l'Etat qui y contribuait. Nous voudrions répondre au chef du département que les 30.000 francs que vous gardez au budget c'est un "pet dans l'eau" parce que si la subvention est supprimée, il n'y aura plus de marché de bétail. Nous voyons mal les paysans amener leurs vaches aux Ponts-de-Martel s'ils n'ont pas un petit "susucre" à la fin de la manifestation. Alors, il est préférable de donner les 30.000 francs aux apiculteurs qui en ont également besoin.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Nous n'avons rien à demander pour les apiculteurs, Monsieur le président, mais par contre, le conseiller d'Etat Bernard Soguel, tout à l'heure, est venu sur l'aspect fiscal de cette affaire. Nous avons dit précédemment que nous ne voulions pas faire des mathématiques, mais à présent, nous les précisons. Les estimations de la CNAV, vous en avez parlé, montrent qu'il y a une plus-value globale de la vente du bétail dans les cantons de minimum 2 millions de francs et nous nous imaginons que le Conseil d'Etat ne le conteste pas. On calcule ces 2 millions de francs de la manière suivante: la plus-value moyenne démontrable – ce sont des

statistiques – au marché, par bête, est de 200 francs. Si nous multiplions cette somme par 3300 bêtes – ce sont les chiffres que nous avons donnés précédemment – cela nous fait 660.000 francs. Ce ne sont pas 2 millions de francs, mais ce chiffre a été officialisé par le rapport d'évaluation de la subvention – il s'agit donc du département de l'économie, votre département Monsieur Bernard Soguel – en 2005 déjà. Le marché permet de commercialiser environ – nous ne croyons pas que vous allez contester les chiffres – un tiers de bovins du canton. Avec l'effet direct sur les ventes dans les exploitations, ce chiffre devient donc, lorsque nous le multiplions par trois, environ 2 millions de francs. Nous sommes donc aux 2 millions de francs. Ensuite les avis peuvent diverger quant à la plus-value due au marché. Ils peuvent diverger et certains pensent même que les chiffres que nous avançons sont trop petits: 300 à 400 francs par bête. Vis-à-vis de la vente à la ferme, d'autres prétendent que 200 francs pourraient tout de même être acceptables. Alors, prenons seulement 200 francs comme valeur réaliste: au niveau d'imposition, cette plus-value de 2 millions de francs est imposée sur Neuchâtel puisqu'elle est réalisée par les agriculteurs. D'après les renseignements pris toujours auprès de l'Etat – ce sont vos chiffres – au service des contributions, l'imposition moyenne au taux marginal des paysans est de 25%. – Excusez-nous si nous donnons des données confidentielles. Cela équivaut à 17% au canton et 8% aux communes sans parler de près de 5% auprès de la Confédération. Donc si nous prenons 20%, nous sommes plus que raisonnables. Dès lors, quand nous avons 20% et qu'il y a 2 millions de francs en jeu, cela fait bien à peu près 400.000 francs et nous le reconnaissons. Nous l'avons déjà dit dans la première intervention: il s'agit de canton et communes réunis. L'opération est donc pratiquement neutre pour les collectivités publiques. Nous ne voyons donc pas pourquoi nous ne pouvons pas aller dans ce sens avec cet amendement.

M. Raymond Clottu (UDC): – Monsieur le conseiller d'Etat Bernard Soguel, nous croyons que vous ne nous avez pas compris du tout. Nous avons parlé d'économie et non pas de transfert de charge. Il y a tout de même une différence fondamentale: un transfert de charge c'est prendre du pot cantonal et le mettre dans le pot communal et derrière cela, il y a les contribuables dans le canton. Eh bien, c'est cela qui ne va pas. Il ne faut pas confondre les deux choses. Vous avez parlé d'économie et non pas de transfert.

M. Martial Debély (S): – Une question de béotien dans le marché du bétail: si nous comprenons bien, actuellement, en allant faire des marchés, les paysans gagnent à peu près 300 à 400 francs de plus par tête de bétail. Vous allez nous faire croire que parce qu'ils n'auront pas 130 francs pour les y amener, ils vont renoncer à aller à ce marché pour perdre non seulement les 130 francs mais aussi les 300 francs. Ce n'est donc pas une plus-value qu'il y aura. Nous imaginons que les agriculteurs continueront simplement d'aller au marché, car sinon ils vont perdre les 300 francs. Sans cela, il faudra que l'on explique le fonctionnement de vos plus-values.

Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Monsieur Didier Calame, tout d'abord, les apiculteurs ne nous ont rien demandé. Nous ne courrons donc pas après les gens pour leur demander s'ils veulent une petite subvention ou un "susucre" comme vous l'avez appelé. Il y a une association avec laquelle un accord a été passé. Il y a des "bringues", comme on dit, dans l'association. En effet, certains membres de l'association ne sont pas d'accord avec le président et se fendent d'articles et d'interventions publiques pour dire que cela est scandaleux pour les abeilles, etc. Lorsque nous téléphonons au président, il nous dit qu'il ne faut pas les écouter. C'est l'association qui dicte sa politique avec le département. Nous nous en tenons donc aux interlocuteurs qui sont représentatifs de l'ensemble des amateurs et nous sommes d'accord qu'il faut faire attention à ce que deviendront les abeilles. Nous y sommes attentif, à la fois au service de l'économie, au service de l'agriculture et au service de la consommation et des affaires vétérinaires. Mais, Monsieur Didier Calame, vous l'avez dit vous même en parlant de "susucre", la politique du Conseil d'Etat ne peut pas se contenter de "susucre". Soit il y a des besoins véritablement établis et nous les couvrons, soit il n'y a pas de besoins et nous les abandonnons parce que les choses ont changé. Nous vous avons dit dans quelles conditions nous souhaitions continuer d'aider de manière importante l'agriculture. Il ne s'agit pas de donner des "susucres" afin de pouvoir monter aux Ponts-de-Martel. S'il y a une nécessité de monter aux Ponts-de-Martel, l'agriculture - ou la profession - doit prendre conscience qu'il faut monter aux Ponts-de-Martel pour cela et non pas pour 136 francs.

Monsieur Jean-Bernard Wälti, le principe-même n'est pas d'avoir une compensation par la fiscalité. C'est sur le fond du problème. Sommes-nous dans un domaine où acheteurs et vendeurs

peuvent s'entendre pour fixer les prix et que l'Etat n'intervienne plus? Il s'agit du rôle de l'Etat sur lequel vous revenez, particulièrement votre groupe. Il faut avoir un Etat "light" comme on dit pour qu'il fonctionne rapidement et efficacement. Eh bien, pour que cet Etat "light" soit efficace, il faut régulièrement revoir ses prestations. Vous l'avez fait vous-même dans la loi sur les subventions lorsque vous avez dit qu'il fallait revoir ces subventions et prestations. Nous les analysons régulièrement et l'analyse montre qu'il n'y a plus beaucoup de raisons d'octroyer cette subvention et qu'elle peut être compensée par une meilleure organisation de la profession elle-même. C'est cela que nous voulons. De toute manière, si vous maintenez ces montants, nous continuerons à discuter la Chambre de l'agriculture cantonale afin de les supprimer à terme. Nous vous avertissons que nous ne lâcherons pas car c'est une question de principe sur le rôle de l'Etat. Nous pourrons discuter avec la Chambre de l'agriculture cantonale comme nous le faisons pour la préparation du prochain crédit pour les améliorations structurelles. Nous sommes en continuelles discussions, cela va dans le bon sens. Mais, pour le Conseil d'Etat, si ce sont 300.000 francs au lieu de 400.000 francs, cela représente toujours 100.000 francs de "gagnés". Cela ne suffit toutefois pas et le Conseil d'Etat maintient sa proposition qui figure au budget.

Le président: – Les choses ayant été dites, nous sommes en présence de deux amendements: celui de la commission de gestion et des finances qui propose, sous cette rubrique, un montant de 400.000 francs et l'amendement du groupe socialiste qui propose 300.000 francs et qui se présente comme suit:

Projet de décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2009

Service de l'agriculture

Compte 365510 Placement du bétail

Budget 2009 30.000 francs

Amendement 300.000 francs

Signataires: B. Hurni et M. Debély.

Le président: – Nous allons donc voter ces deux amendements en les opposant. Celui qui obtiendra le plus de voix sera opposé à la proposition du Conseil d'Etat puisque celle-ci est maintenue.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est accepté 49 voix contre 47.

Le président: – A présent nous opposons l'amendement du groupe socialiste à la proposition du Conseil d'Etat.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est accepté à une majorité évidente.

Le président: – Le compte 365510 est amendé avec un montant inscrit au budget de 300.000 francs.

M. Raymond Clottu (UDC): – S'agissant du service des migrations, nous aimerions savoir si le Conseil d'Etat a prévu une provision pour le jeune turc de 28 ans expulsé – à juste titre – par notre canton à la suite de sa troisième condamnation pénale, mais à tort selon la Cour européenne des droits de l'Homme. Nous tenons à féliciter le canton pour sa décision, mais nous pensons – vous le savez aussi – que l'avocat de cette personne va recourir contre le canton de Neuchâtel qui, en août dernier n'a pas voulu entrer en matière sur la demande d'indemnisation de plus de 300.000 francs.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Nous aimerions commencer par vous donner un petit point de situation sur les réorganisations, car plusieurs députés sont intervenus dans le débat d'entrée en matière en disant qu'il n'y a pas de réorganisation, ni de diminution de postes, encore moins de diminution de structures. Depuis 2005, pour le Département de l'économie (DEC), nous sommes passés de 427,3 équivalents plein temps (EPT), donc ce sont des postes, à 384,27 EPT, c'est-à-dire –43,3 EPT ce qui revient à 10,1%. Ceci était l'objectif que s'était fixé le Conseil d'Etat en début de législature. En entité administration, donc dans les services ou dans les structures autonomes, nous sommes passé de 19 EPT en 2005 à 13 EPT au 1er janvier 2009. C'est-à-dire une diminution de 6 EPT, ce qui représente –31,6%. Nous précisons ces éléments, car ces réorganisations représentent beaucoup de travail pour les services et les employés de la fonction publique, parfois des pertes de travail, des pertes de postes et beaucoup de pression sur l'ensemble des services. Cela ne signifie pas que c'est terminé: il faut continuer à maîtriser les finances comme plusieurs d'entre vous l'ont souligné. Mais enfin, il y a un bout de chemin qui a été fait.

Nous répondons à présent aux questions qui ont été posées. D'abord M. Damien Humbert-Droz concernant les shops. Nous verrons si le référendum aboutit, ce qui est assez probable. Cela fera une économie de 225.000 francs au budget 2009 tel qu'il est présenté puisque, pour cette réorganisation, l'Etat perdait 225.000 francs de contribution considérés comme un investissement pour la dynamisation à la fois du commerce, des restaurants et des hôtels. C'est ainsi d'ailleurs que les organisations professionnelles de ces professions l'ont compris. Nous nous réjouissons donc de la campagne pour la votation s'il y en a une.

Ensuite, nous avons une question de Mme Claudine Stähli-Wolf concernant les émoluments du service des poursuites et faillites. Mme Claudine Stähli-Wolf disait que nous avions augmenté de 5 francs le renseignement au guichet. Nous ne savons pas d'où elle détient cette information, mais cela n'est en tout cas pas le cas puisque les émoluments sont fixés par la Confédération. Ils sont fixés selon l'article 12 de l'Ordonnance fédérale relative à la loi sur les poursuites qui fixe les émoluments à 9 francs pour les renseignements oraux et à 17 francs pour les renseignements écrits. Cela revient donc à 9 francs plus 8 francs par page et ceci depuis plusieurs années. Ceci n'est donc pas nouveau et il s'agit d'une application fédérale.

Pour la question de M. Damien Humbert-Droz qui concerne les mandats externes et la nouvelle présentation des comptes d'Evologia. Monsieur Damien Humbert-Droz, il s'agit donc d'une nouvelle présentation des comptes pour la mise en place des systèmes SAP (comptabilité analytique) et GESPA (gestion des prestations de l'administration) dans cette structure qui n'existait pas auparavant. Il est vrai que la lecture avec les années passées est un peu difficile, mais il y aura une meilleure lecture dès 2009. C'est d'ailleurs pour cela que l'on modifie et change le système. Il n'y a pas d'augmentation de mandats. Les mandats ont simplement étaient regroupés dans une seule rubrique. D'autre part, il n'y a aucune subvention qui est versée à *Evologia* par le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS). Au contraire, une facture est adressée à l'école cantonale des métiers de la terre et de la nature (EMTN) par *Evologia* pour la conciergerie. Elle était d'un montant de 44.100 francs en 2007. L'école cantonale des métiers de la terre et de la nature fait bien partie du DECS et non pas du DEC. Il n'y a donc pas de croisement de subventions.

S'agissant du service de l'emploi avec les questions de Mme Johanne Lebel Calame concernant le chômage partiel demandé pour *L'Impartial* et *L'Express* par la *Société neuchâteloise de presse* (SNP). Les questions posées sont:

– *Le Conseil d'Etat a-t-il pris contact avec la SNP afin de connaître ses intentions?* Oui, le Conseil d'Etat a eu des contacts à la fois avec des rédacteurs et à la fois avec la direction et le Conseil d'administration.

– *A-t-il offert une aide à la SNP dans sa démarche de réduction de l'horaire du travail?* Oui, comme cela est fait pour n'importe quelle entreprise. Ce n'est pas parce que c'était *L'Express* et *L'Impartial* que nous l'avons fait, mais nous le faisons avec n'importe quelle entreprise qui est confrontée à ces problèmes. Nous avons donc offert nos services, mais la SNP a monté son dossier seule.

– *Le Conseil d'Etat s'est-il informé des projets de l'entreprise pour l'avenir?* Oui, mais nous n'avons pas eu de réponse précise. La réponse a été que les problèmes conjoncturels qui se

posaient aujourd'hui avaient révélé des problèmes structurels qui étaient connus depuis quelques temps déjà.

– *Les membres de la rédaction craignent que la SNP supprime les deux titres sans aucun projet. Est-ce que le Conseil d'Etat partage ces craintes?* Le Conseil d'Etat partage partiellement ces craintes, mais pour l'ensemble de la Suisse occidentale ou de la romandie où nous savons qu'il y a des projets de réorganisation, de fusions de titres. Celles-ci sont toutefois l'affaire des éditeurs et évidemment que le Conseil d'Etat, l'Etat ou les cantons ne peuvent pas intervenir dans ces tractations puisque c'est du domaine purement privé.

Nous répondons à la question de M. Yves Morel concernant *Job Service*: nous sommes en tractation avec Job Service, avec d'autres structures telles que *Job Eco* et d'autres partenaires pour discuter des missions. Nous le faisons pratiquement chaque année. Il est vrai que cette année c'est un peu spécial parce que le secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), par voie d'ordonnance à la fin du mois de septembre 2008 a supprimé une subvention pour l'intégration professionnelle pour un montant de 4 millions de francs. Vous avez vu le budget: nous avions des réserves, eh bien celles-ci ont été mangées. Nous avons donc eu raison de ne pas prendre cela dans le budget de l'Etat et cela n'est d'ailleurs pas dans les habitudes du Conseil d'Etat de simplement compenser la diminution des subventions fédérales en moins. Nous avons fait une répartition et nous sommes en négociation notamment avec *Job Service* – puisque vous en parlez. Il peut y avoir d'ailleurs d'autres contributions parce qu'il y a une réorientation de la politique fédérale en matière d'intégration professionnelle qui devrait être davantage liée à la formation professionnelle. A l'avenir, c'est plutôt l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) qui pourrait subventionner une partie des activités de *Job Service* plutôt que le SECO. C'est de cela que nous sommes en train de discuter. Nous précisons encore que nous avons reçu avant hier une lettre du directeur de *Job Service* qui regrettait l'étalage de ces questions dans la presse. Il nous a affirmé que cela n'était pas de sa volonté.

Pour la question sur le fonds d'intégration professionnelle, Monsieur Damien Humbert-Droz, nous avons déjà partiellement répondu à votre question dans le débat sur la proposition du Conseil d'Etat en lien avec le budget. Oui, le fonds d'intégration pourrait être alimenté davantage. Nous en avons déjà discuté ici. Le Conseil d'Etat a considéré que tant que nous ne pouvions pas modifier favorablement les finances, il n'y avait pas lieu d'alimenter ce fonds et d'autres fonds, car pour mener une politique anti-cyclique il faut avoir de l'argent et, pour le moment, nous n'en avons pas suffisamment pour mener de manière efficace cette politique. D'une part, le fonds n'est pas en danger et se confirme au fils des mois – nous devrions avoir la confirmation officielle au début du mois de janvier. Nous n'avons pas autant dépensé en 2008 que prévu au budget 2008 par le fonds d'intégration professionnelle à cause de la baisse du chômage. Nous ne serons pas avec un résultat négatif à la fin de 2009 comme prévu. D'autre part, la crise qui s'annonce est sérieuse et grave, le Conseil d'Etat vous l'a dit. Il faut donc prévoir ce qui se passera, mais il n'y aura pas d'impact sur le fonds d'intégration professionnelle en 2009, parce qu'il y a un décalage d'environ 18 mois entre le début d'une crise et son impact sur dépenses de l'intégration professionnelle. Cela est dû au fait que pendant un peu plus d'une année nous pouvons faire appel au chômage. Pour l'instant nous avons du chômage partiel, mais il n'y a pas d'inscription pour du chômage complet pour l'instant. Il y a donc ce décalage d'environ 18 mois qui fait que nous viendrons avec une proposition pour alimenter ce fonds pour le budget 2010.

08.407
2 décembre 2008
Question Bertrand Nussbaumer
Rétention de personnes étrangères à Frambois, Genève

L'officielle commission des visiteurs officiels du Grand Conseil genevois a déposé à la dernière session du Grand Conseil genevois une interpellation urgente écrite, demandant à l'unanimité de la commission, la fermeture immédiate de l'Etablissement concordataire de détention administrative de Frambois.

Cette intervention fait suite à des problèmes rencontrés dans cet établissement depuis l'été 2007. Elle s'explique par le constat de "l'absence d'une direction compétente pour la gestion pénitentiaire, d'une pratique de soins aléatoires, d'une insuffisance chronique de personnel, du non-respect flagrant des conditions élémentaires de détention et des Droits de l'Homme".

Depuis lors, un nouveau directeur a été nommé dans cet établissement. Mais sa nomination a déjà été contestée, vu les difficultés rencontrées par cette personne dans un emploi antérieur à la direction de la prison de Champ-Dollon.

Le canton de Neuchâtel utilise cet établissement de Frambois pour la détention de personnes étrangères, dans le cadre de mesures de contraintes liées à un renvoi dans leur pays de provenance. Le Conseil d'Etat est représenté au sein du Conseil de Fondation.

Le Conseil d'Etat peut-il nous informer de son analyse de la situation? Est-il au courant des carences mentionnées? Quelles mesures pense-t-il prendre pour que les personnes étrangères assujetties de telles mesures soient traitées correctement?

Nous répondons maintenant à une question concernant Frambois qui a été posée par M. Bertrand Nussbaumer Il y a effectivement eu quelques problèmes de changement de direction. Tout d'abord, il faut savoir qu'il y a trois cantons qui sont concernés: Genève, Vaud et Neuchâtel. Ce dernier place un nombre de personnes restreint et limité à Frambois pour des périodes qui sont les plus courtes possibles. Nous ne plaçons pas de personnes dont la santé est précaire. Ensuite, la structure de Frambois, qui est une fondation, est la suivante:

– Il y a une Conférence romande des chefs de départements compétents.
– Il y a donc trois conseillers d'Etat dans cette conférence qui supervisent et qui surveillent la fondation.
– Il y a un Conseil de fondation avec des représentants de chaque canton, en général des chefs de service.
– Il y a une commission concordataire qui est également composée de représentants des cantons.

Donc les décisions ne sont pas formellement prises directement par les conseillers d'Etat, mais part le Conseil de fondation, la Conférence romande des chefs de départements ayant la mission de surveiller ce qui se passe.

Quelle est l'analyse de la situation? L'établissement a connu des problèmes notamment de conflits de personnes d'encadrement cette dernière année et de gestion au vu des montants trop faibles attribués par la Confédération aux cantons pour ces missions. Il s'agit donc de forfaits par requérant attribués par la Confédération. Ceux-ci sont trop bas pour couvrir l'ensemble des frais, ce qui fait qu'il y a une certaine pression sur le personnel. Les questions qui sont posées sont réglées par le Conseil de fondation avec la nomination d'un nouveau directeur qui a été sélectionné par le Conseil de fondation. Le nouveau directeur a été nommé en toute connaissance de cause par ce Conseil de fondation. Il vient d'être nommé et il faut peut-être attendre de voir l'évolution des choses au lieu de le condamner d'avance comme certaines personnes l'ont fait. Donc la Conférence de surveillance, représentée par les trois conseillers d'Etat en charge de la surveillance, traitera de cette situation au début de l'année 2009. Nous aimerions préciser pour terminer que le suivi médical qui était en cause est assuré. En quatre ans, 970 personnes ont été placés détenus à Frambois pour 24.000 nuitées. En 2008, il y a eu 500 visites de professionnels de la santé pour 4422 nuitées. Il y a donc une présence médicale qui est assurée. Voilà, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous avons terminé.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Nous intervenons seulement pour une petite question à poser à M. Bernard Soguel. Dans son intervention, il a parlé d'Evologia et des subventions accordées. Si nous avons bien compris, il n'y a aucune subvention du DECS qui concerne Evologia. Lorsque nous entendons cela, est-ce que cela signifie que nous devons comprendre qu'il n'y a donc pas de subvention ni aux Jardins musicaux ni à la Grange aux concerts au site de Cernier ou est-que Evologia a des comptes totalement différenciés des Jardins musicaux et de la Grange aux concerts?

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous avons pose une question à M. Bernard Soguel concernant une indemnité pour un requérant…

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Oui, Monsieur Jean-Bernard Wälti, les comptes sont complètement séparés. *Les Jardins musicaux* sont une structure privée qui bénéficie de subvention de la part du DECS, mais par le biais de la culture. *Evologia* n'accorde pas de subventions aux *Jardins musicaux* ou à ces structures de ce type. Il y a des travaux qui se font par l'Unité de réinsertion sociale et professionnelle (URSP) qui est une structure d'intégration professionnelle liée soit au chômage soit à l'action sociale. Certains travaux sont effectués par ces structures, mais cela n'est pas fait sous forme de subventions. Voilà pour la réponse à M. Jean-Bernard Wälti.

Concernant la question de M. Raymond Clottu, nous n'allons pas nous étendre sur ce cas, car il y a une procédure qui est en cours. Il faut donc laisser faire la justice, mais il n'y a pas de provision au budget pour le cas que vous citez.

Le président: – Nous considérons donc que le budget du Département de l'économie est sous toit. Nous prenons à présent le dernier département qui n'est pas le moindre: le Département de l'éducation, de la culture et des sports.

Département de l'éducation, de la culture et des sports

Il y a déposé sur vos bureaux, un amendement de la commission de gestion et des finances (CGF). Comme cet amendement qui porte sur l'ajout d'un montant de 1,1 million de francs concerne, s'il est accepté, un certain nombre de services ou d'institutions de formation. Nous vous proposons, avant d'examiner le département chapitre par chapitre, que nous entamions l'examen de cet amendement qui se présente comme suit:

> **Amendement de la commission de gestion et des finances**
>
> **Budget de l'Etat pour l'exercice 2009**
>
> La commission de gestion et des finances propose d'ajouter *1.100.000 francs* au budget de fonctionnement 2009, selon les accords entre le DECS et les associations représentatives des enseignants, destinés à rétablir certaines décharges et dédoublement de classes au secondaire 1 et 2, ainsi qu'à améliorer l'indice horaire dans l'enseignement professionnel.

La parole est d'abord donnée à la rapporteuse, M^{me} Claudine Stähli-Wolf.

M^{me} Claudine Stähli-Wolf (PVS):– La CGF n'a pu débattre de cet amendement que très tardivement. Les informations concernant les négociations qui avaient eu lieu entre le département et les représentants du personnel ont été adressées à la CGF. Mais en réalité, elles n'ont été adressées qu'à une partie de la commission, sans que les membres qui avaient reçu l'information ne le sachent et sans que ceux qui ne l'avait pas reçue ne puissent le savoir. Il a été donc très difficile pour chacun d'avoir les bonnes informations sur la table. Finalement, l'ensemble des éléments n'a été connu de la CGF qu'hier matin, ce qui a laissé peu de temps à la CGF pour débattre du problème sur le fond. Une partie de la CGF avait connaissance du problème et il s'est trouvé, malheureusement – et autant le dire puisque c'est vrai – que ces documents avaient été adressés à un certain nombre de "CGFistes" de gauche. Donc, quand le sujet a été amené sur la table de la CGF, tout le monde se demandait vraiment de quoi nous parlions. Ainsi, nous avons pu aborder la question hier et la partition de la CGF s'est faite selon les frontières politiques d'une manière compréhensible. Donc, en tant que rapporteuse de la CGF, nous pouvons comprendre ce qui s'est passé, nous le regrettons vraiment, parce que la question de fond reste posée. C'est ce que la CGF vous propose aujourd'hui de débattre. Elle a repris à son compte un amendement qui devait être déposé par le groupe PopVertsSol. En fait, c'est en annonçant que cet amendement serait déposé par notre groupe que la CGF a décidé d'en discuter et de prendre position. Cet amendement introduit 1,1 million de francs dans différents postes budgétaires pour reprendre un accord passé entre le DECS et les associations représentatives du personnel. Afin que chacun dispose de l'information bien complète, il faut savoir que c'était une proposition de sortie de mesures d'économie au DECS dans l'enseignement. Il s'agissait d'économies qui concernaient les conditions d'enseignement et non pas les conditions salariales du personnel. Il

s'agit de quelque chose d'important car, souvent, le corps enseignant apparaît comme un corps de fonctionnaires vraiment favorisé. Or, là, il s'agit de conditions d'enseignement, de prise en charge des élèves et des enfants. Au moment de l'introduction de ces mesures d'économie proposée par les directions d'écoles, il avait été dit par le Conseil d'Etat que la sortie se ferait à la fin de la législature. Les années scolaires se situent toujours à la moitié de l'année civile, cela devait donc être en 2009. C'est pourquoi ces négociations ont été lancées. La sortie 2009 n'a pas pu se faire comme elle était prévue et c'est la raison pour laquelle nous avons aujourd'hui un amendement. La partie de la CGF qui s'est opposée à cette introduction craint également que la suite de la sortie de ces mesures n'amène des charges importantes dans le cadre scolaire, puisque sur une même année complète, elle pourrait s'élever jusqu'à 4 millions francs.

Pour 2009, la proposition de sortie partielle des mesures représente 1,1 million de francs et cela représente 4 millions de francs uniquement si toute la sortie entre en force, ce qui n'est pas nécessaire - peut être discutée au budget 2010. Bien sûr, les mesures qui seraient acceptées pour 2009 vont être reconduites en 2010 et porteront sur l'année entière. Donc, la partie de droite de la CGF qui a refusé cet amendement a signalé que, vraisemblablement, les groupes de droite refuseraient le budget si cet amendement était accepté. La CGF en a pris acte et c'est la raison pour laquelle nous vous la transmettons. Néanmoins, cet amendement est celui de la CGF puisqu'il a été admis majoritairement. La CGF vous invite donc a accepter cet amendement, sachant que le Conseil d'Etat s'est engagé vis-à-vis de son personnel et n'a, finalement, pas honoré sa parole. Les éléments retenus par la CGF sont qu'un premier *round* de négociations a été demandé par les représentants du personnel. La responsable du DECS, M^{me} Sylvie Perrinjaquet, en a informé le Conseil d'Etat et a reçu un mandat pour étudier les montants nécessaires à la sortie de ces mesures de crise. Le rapport a été transmis au Conseil d'Etat a l'occasion d'une journée ouverte, c'est ce qui nous a été dit hier en CGF. Il s'agissait d'un accord entre le DECS, représentant le Conseil d'Etat et le personnel enseignant. Il était précisé dans cet accord que l'accord en question devait encore être introduit dans ce budget et recevoir l'aval du Conseil d'Etat et c'est à ce moment-là que les choses ont stagné. Nous avions un problème institutionnel en analysant ce refus du Conseil d'Etat, c'était de réaliser jusqu'à quel point la parole donnée est-elle vraiment donnée? Quand le Conseil d'Etat s'est engagé sur quelque chose, comment peut-il y renoncer à mi-course? C'est la raison pour laquelle nous avons accepté cet amendement car, pour nous, il est fondamental que l'Etat honore sa parole et cette dernière a été donnée, même s'il s'agissait du Conseil d'Etat, via la représentante du DECS. Voilà pourquoi la CGF vous demande d'accepter cet amendement.

Le président: – Nous vous remercions d'avoir exprimé l'avis de la CGF. Avant d'entamer la discussion, nous souhaiterions donner la parole à la cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports, M^{me} Sylvie Perrinjaquet. La discussion sera ensuite ouverte.

M^{me} Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Permettez-nous, avant que le débat ait lieu, de vous rappeler la situation et l'environnement dans lesquels nous nous sommes trouvée ces derniers mois. Nous tenons à rappeler qu'en 2006, il a été demandé à chaque département, – en 2005 pour préparer le budget 2006 – de venir avec des mesures d'économie. Chaque département a présenté ces mesures d'économie qui ont été intégrées au budget 2006 et ensuite, vous l'avez accepté. Dès 2007, en séance plénière, les partenaires sociaux ont demandé au Conseil d'Etat quand serait la sortie des mesures d'économie. En 2007, les partenaires sociaux ont déposé une pétition qui demandait de sortir de ces mesures d'économie. Pour rappel, dans le cadre de cette commission plénière, il a été décidé et donné mandat au DECS de venir avec des propositions, comme il s'agissait d'un secteur particulier et de négociations sectorielles qui concernaient principalement les enseignants, il appartenait donc au Département de mener les négociations avec les partenaires sociaux. Un mandat nous a été donné et nous avons, de janvier à avril 2008, mené des négociations avec les partenaires sociaux pour voir dans quelle mesure il était possible, parmi toutes les mesures d'économie qui avaient été présentées pour le budget 2006, quelles étaient celles dont nous pouvions sortir plus ou moins rapidement en fonction d'un calendrier qui devait pouvoir être établi. Le résultat de cet accord et ces négociations a été soumis, dans un premier temps, au Conseil d'Etat, le 19 mai dernier. Or, à cette date, les départements et le DECS en particulier, étaient confrontés à la réalité suivante. Le *delta* entre l'enveloppe budgétaire 2009 et l'enveloppe budgétaire de 2008 était à hauteur de 2 millions de francs inférieurs. Nous avions donc 2 millions de francs en moins entre notre budget 2008 et celui de 2009 pour intégrer 19 millions de francs

d'augmentation de charges. Nous sommes donc venue devant le Conseil d'Etat avec un certain nombre de propositions or, malgré les propositions soumises au Conseil d'Etat, nous n'atteignions pas l'enveloppe budgétaire affectée au DECS. Raison pour laquelle le Conseil d'Etat, se fixant un objectif et un plan financier à respecter, a considéré qu'il devait encore être nécessaire de travailler dans chaque département entre le 19 mai et le mois d'août et que le résultat des travaux menés avec les partenaires sociaux serait réévalués en août 2008. En août, nous sommes donc revenue devant le Conseil d'Etat avec le résultat et le même document qu'une partie des députés, comme l'a dit M^{me} Claudine Stähli-Wolf, ont reçu. Il s'agissait d'un document destiné au Conseil d'Etat. Au mois d'août de cette année, le DECS n'atteignait toujours pas son enveloppe budgétaire et le Conseil d'Etat n'atteignait toujours pas l'objectif financier qu'il s'était fixé. Il a été décidé que la sortie des mesures d'économie n'était pas possible pour le budget 2009, mais qu'elle devrait pouvoir être intégrée dans la préparation du budget 2010. C'est ce qui a été répondu aux partenaires sociaux dans un courrier qui leur a été envoyé à fin septembre 2008. Considérant que le Conseil d'Etat n'atteignait pas les objectifs qu'il s'était fixés, il n'était pas possible de sortir des mesures d'économie pour le budget 2009, que ce serait reporté en 2010 et qu'il devait être évalué non seulement avec les partenaires sociaux, mais également avec les directions des écoles. Les mesures d'économie en 2006 ont été préparées et pensées avec les services concernés, mais aussi avec les directions d'écoles. Les mesures retenues par les partenaires sociaux devaient aussi pouvoir être discutées avec les directions des écoles dans l'élaboration du budget 2010, avec un objectif premier: sortir les mesures qui péjoraient de manière pédagogique l'enseignement distribué dans le canton. Voilà ce qui a été décidé.

A partir de là, nous avons informé, à fin septembre 2008, toujours les partenaires sociaux du fait qu'il n'était pas possible d'intégrer, dans le budget 2009, les mesures d'économie. Vous connaissez maintenant la suite du processus parlementaire. Ce que nous aimerions encore vous dire, l'amendement dont vous avez la teneur sur vos pupitres, – c'est-à-dire ce montant de 1,1 million de francs –, concerne exclusivement la sortie des mesures d'économie pour les mois d'octobre à décembre 2009. Cela signifie que les options que vous allez prendre porteront sur un montant de 4 millions de francs pour le budget 2010. C'est cela que le Conseil d'Etat, dans l'évaluation qu'il a faite lorsque le document lui a été transmis, a mis en évidence et a considéré qu'au vu de la même atteinte de l'enveloppe budgétaire du Département et du fait que d'autres mesures d'économie présentées par d'autres départements pour le budget 2006 dont on ne sortait pas non plus, qu'il n'y avait pas de raison de sortir des mesures d'économie pour le DECS ni pour les autres départements. Tout cela sachant que la sortie de ces mesures d'économie généraient une augmentation de charges de 1,1 million de francs pour le budget 2009, mais de 4 millions de francs pour le budget 2010. Toutefois, le Conseil d'Etat s'est engagé, – cela figure dans un courrier, que les choses soient très claires – à intégrer ces mesures-là dans le budget 2010. Voilà ce que nous désirions pouvoir indiquer au parlement avant que le débat puisse se faire dans les règles de l'art, comme d'habitude.

M. Baptiste Hurni (S): – Tout d'abord, nous avons deux petites remarques préliminaires à formuler: nous aimerions dire à M^{me} Claudine Stähli-Wolf que les grands esprits se rencontrent, puisque le groupe socialiste aurait, lui aussi, déposé cet amendement, mais auparavant, il voulait savoir si la CGF serait clairvoyante ou non. Elle l'a été, tant mieux. La deuxième remarque que nous aimerions faire est que le groupe socialiste dénonce clairement l'intervention de M. Jambé à l'égard de tous les députés. Nous estimons qu'une attaque personnelle à l'égard d'une conseillère d'Etat est inacceptable et nous ne souscrivons absolument pas à cette démarche.

Sur le fond maintenant. *"Le Conseil d'Etat a tenu tous ses engagements et tiendra tous ses engagements à l'avenir"*. Cette phrase n'est pas de nous, mais elle présente à tour de rôle dans la bouche de tous nos conseillers d'Etat. Elle fait partie d'une étique politique dont notre exécutif a voulu se doter. Elle est le dernier rempart de la confiance de la population, parfois déçue ces 4 dernières années. Elle est, en soit, tout un programme politique, presque un objectif de législature. Dès lors, le groupe socialiste exige qu'elle reste d'actualité. Comment un accord si difficilement négocié si tôt dans l'année a-t-il pu être oublié? Pourquoi le Conseil d'Etat n'en n'a-t-il pas tenu compte dans le budget 2009, ni dans la planification 2010-2012? Pourquoi la cheffe du DECS, M^{me} Sylvie Perrinjaquet, n'a-t-elle pas insisté davantage pour que l'accord soit intégré? Nous ne nous l'expliquons pas et sommes déçu de ce qui est, nous l'espérons, un oubli regrettable. Le Grand Conseil doit rappeler aujourd'hui au Conseil d'Etat sa parole en approuvant l'amendement de la CGF proposé. Nous le répétons: nous faisons de cet amendement un élément essentiel du budget 2009. Nous vous prions de croire que cette mesure, cet

amendement, n'est pas électoraliste de la part du groupe socialiste. Vous avez pu voir dans cet hémicycle, il y a quelques minutes, que les préoccupations des agriculteurs – qui n'est pas le groupe de population le plus proche du parti socialiste – nous tient à cœur. Nous avons maintenu une subvention pour le bétail. Autant maintenant, nous demandons sans arrière-pensée aux autres groupes politiques de comprendre les préoccupations d'une catégorie de personnes qui a déjà beaucoup contribué à l'amélioration du budget 2009. Accepter cet amendement, c'est pouvoir continuer de travailler dans la confiance entre partenaires. Le rejeter, c'est une déclaration de guerre. Comment les partenaires sociaux pourraient-ils ensuite se remettre un jour à une table de négociations avec le Conseil d'Etat et la confiance nécessaire? Quelle que soit la manière dont on réfléchit, respecter un accord agréé semble être le ba-b.a. d'une politique responsable. Cela d'autant que nous rappelons que les principaux bénéficiaires de l'accord ne sont pas tellement les professeurs, mais leurs élèves. En effet, réintroduire des dédoublements de classes et d'autres heures profiteront sûrement à ces derniers. Pour toutes ces bonnes raisons, il faut absolument accepter cet amendement. Concernant le sous-amendement Olivier Haussener, puisque Monsieur le président nous a dit de le traiter en même temps, nous sommes en droit de nous demander le but de ce sous-amendement et notre groupe est perplexe. En effet, à la place du mot "accord", l'éminent député Olivier Haussener propose la périphrase "selon le résultat des négociations". Trouvant que la différence était au moins aussi grande qu'un bonnet blanc et un blanc bonnet, nous sommes allés regarder la définition du mot "accord" dans le dictionnaire. Quelle ne fût pas notre surprise de voir les définitions possibles selon le Grand Robert: "Résultat d'une négociation entre deux ou plusieurs parties". Nous pensons qu'il serait sans doute édifiant pour le député Olivier Haussener de parler encore un petit moment de langue française avec nous, mais proposons de ne pas le faire en plénum. En revanche, ce qui est sûr, c'est que le mot "accord" qui semble déranger est cité noir sur blanc dans le document du DECS intitulé "Sortie des mesure d'économie", notamment à la récapitulation de ce qui est nommé "accord" et dans un point qui se nomme "coûts de l'accord". Si M. Olivier Haussener veut nier qu'il y a eu accord, nous ne voyons pas vraiment comment il peut le faire, même avec un sous-amendement.

Ensuite, M. Olivier Haussener propose de rajouter: "résultat non retenu par le Conseil d'Etat dans le cadre de la procédure budgétaire 2009". Nous imaginons que le but de cette phrase est de faire porter le chapeau de la non-introduction de ce rapport sur le Conseil d'Etat et non sur le DECS. Sans vouloir entrer dans ce débat où seuls nos ministres pourraient trancher, nous félicitons sincèrement M. Olivier Haussener pour son dogme de collégialité affirmé ici et nous espérons vivement que l'appartenance de la cheffe du DECS, M^{me} Sylvie Perrinjaquet, à son parti n'a aucun rapport avec cette proposition.

Enfin, si ce sous-amendement peut aboutir à l'acceptation de l'amendement dans son ensemble, le groupe socialiste le soutiendra avec plaisir, sinon il le déclinera en soulignant que l'approche des élections cantonales n'est certainement pas étrangère aux ailes extrêmes du député candidat Olivier Haussener.

Le président: – Nous vous remercions. Nous souhaiterions tout de même que les interventions restent dans une certaine limite de convenance. Nous avons beaucoup d'orateurs inscrits et donnons la parole dans l'ordre. Nous écoutons M^{me} Claudine Stähli-Wolf.

M^{me} Claudine Stähli-Wolf (PVS): – Nous reviendrons brièvement sur la position du groupe PopVertsSol, telle que nous l'avons exprimée dans l'intervention générale sur le budget. Il y a un problème dans la gestion des finances du canton qui est constituée par la fixation des montants des enveloppes. Ce qui est arrivé au DECS est arrivé au DSAS et ailleurs. La question se pose de savoir comment fixe-t-on les enveloppes et en fonction de quoi? L'enveloppe du DECS était visiblement trop petite pour pouvoir honorer le mandat que le Conseil d'Etat lui a confié. Nous avons-là un problème de structure étatique. Tous ceux qui sont sensibles à la notion de structure et d'économie structurelle doivent pouvoir voir qu'on ne donne pas un mandant qui va forcément coûter quelque chose à un département où les moyens n'existent pas. Raison pour laquelle les explications de la cheffe du Département, M^{me} Sylvie Perrinjaquet qui est le porte-voix du Conseil d'Etat, ne tiennent pas davantage la route que ce que le porte-parole du DJSF, M. Jean Studer, a répondu hier à propos de la même question. Comment est-il crédible de demander à la responsable actuelle ou au futur responsable du DECS d'inscrire dans son budget des montants sans lui garantir que les moyens seront mis à disposition? M. Jean Studer nous l'a dit, nous ne devons pas fonctionner de cette manière-là. Nous ne devons pas fonctionner selon les demandes,

mais en fonction des moyens. C'est un leurre. Bien entendu, s'il y a eu des mesures d'économie qui ont été entrées dans le budget en 2006 et qu'il faut en sortir, cela va coûter quelque chose. S'il s'agissait du bien-être des fonctionnaires, nous pourrions encore discuter d'un esprit critique de la droite, mais il ne s'agit pas du tout de cela! Il s'agit d'une des missions fondamentales de l'Etat, qui est l'égalité de traitement face à la société par les conditions d'enseignement. Nous avons maintenant la responsabilité de demander à l'Etat d'honorer sa parole et de faire sortir les conditions d'enseignement des mesures de restrictions introduites pour raisons d'économie. Nous savons que la crise arrive et qu'il va manquer des moyens et que l'Etat devra dépenser plus. Toutefois, la parole de l'Etat est une parole plus importante que celle d'un simple citoyen. L'Etat incarne une institution. C'est cette institution dont nous devons garantir le fonctionnement.

En introduisant ce 1,1 million de francs, il est vrai que nous prenons l'engagement de 4 millions de francs à 2010, or la parole de l'Etat l'induit. La question des priorités que l'Etat doit se fixer pour pouvoir traverser la crise se pose de manière aiguë. Quant aux sous-amendements de M. Olivier Haussener, ils sont tout à fait acceptables, néanmoins pour notre groupe. Il faut peut-être que vous sachiez qu'en CGF, certains représentants de la droite étaient sensibilisés sur le fond. Notamment sur la situation de la formation professionnelle où l'indice d'encadrement est disproportionné par rapport à l'indice d'encadrement d'autres secteurs de l'enseignement. Il y a également un autre amendement qui a été discuté en CGF qui provenait en particulier des interlocuteurs de droite pour corriger cette inégalité. C'est l'une des inégalités qui serait corrigée si nous acceptions tous d'entrer en matière avec cette sortie des mesures. C'est ce que fera le groupe PopVertsSol.

M. Olivier Haussener (LR): – Conformément à notre développement d'hier, le groupe libéral-radical ne pourra entrer en matière sur cet amendement. Chez les libéraux-radicaux de ce canton, les cadeaux se distribuent le 25 décembre et non pas le 3 décembre. A quelques semaines de fêter la nativité, il n'est pas dans nos habitudes de répondre à une surenchère de cadeaux. Si une partie de notre parlement désire se travestir en Père Nöel, nous ne pouvons l'en empêcher, mais qu'elle ne nous fasse pas passer pour le Père Fouettard. Notre groupe, contrairement à ce que pensait le ministre des finances M. Jean Studer, conservera sa ligne adoptée en 2005. Il ne cautionnera pas une détérioration du résultat budgétaire, car cet amendement représente bel et bien cette fois, une réelle augmentation des charges qui n'a rien à voir avec les correctifs apportés par le Grand Conseil. Correctifs uniquement destinés à éviter des reports de charge sur les communes, qui devront, d'une manière ou d'une autre, être payés par le contribuable.

Notre groupe, lors de ses travaux, avait imaginé pouvoir corriger certains aspects négociés et ceci plus particulièrement dans le domaine de la formation professionnelle et dans le cadre du nombre d'heure de cours donnés par les enseignants. Nous ne nions pas les besoins exprimés par les représentants des enseignants, mais après avoir entendu toutes les parties concernées, notre groupe estime que le problème de l'application des accords convenus est du ressort du Conseil d'Etat.

De plus, le fait d'entrer en matière sur cet amendement ne ferait qu'accuser la convoitise d'autres groupes de pression et causerait un fâcheux précédent. Cependant, nous invitons le Conseil d'Etat a clarifier ses compétences lors de négociations, ceci afin d'éviter certaines ambiguïtés néfastes dans ses relations avec les partenaires sociaux. Un accord reste un accord. Si notre groupe s'accorde à reconnaître que la fonction publique a accompli des efforts dans le cadre du redressement des finances cantonales, il n'en demeure pas moins que nous ne sommes pas encore arrivés à une situation saine, stable et pérenne. De même, les efforts doivent être poursuivis. D'ailleurs, le secteur de l'enseignement et de la formation n'est pas le seul secteur qui ne soit pas encore sorti des mesures d'économie. Notre groupe ne pourra donc prendre la responsabilité de charger ce budget 2009 de 1,1 million de francs, en sachant que la facture finale sera de plus de 3 millions de francs pour 2010 et à partir de 2011 de 4 millions de francs. Le déficit actuel, qui avoisine les 30 millions de francs va déjà bien au-delà de ce que notre groupe était prêt à accepter. Cet amendement ne fait donc que charger le paquebot et conforte la grande majorité de notre groupe dans le refus du budget.

Pour toutes ces raisons, nous refusons non seulement cet amendement, mais demandons à la majorité de la CGF de le retirer. Dans le cas contraire, notre groupe considèrera qu'il s'est fait sortir du jeu, sans possibilité d'y revenir et que la gauche s'approprie elle seule ce budget et qu'elle n'a pas besoin des voix de la droite ou, en tous les cas, de notre parti.

Voilà, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, la position du groupe libéral-radical sur cet amendement.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Il y a deux façons de voir ce projet d'amendement. Soit on suit la presse et on continue encore de torpiller davantage le budget 2009 en y rajoutant 1,1 million de francs de dépenses, soit nous arrêtons de torpiller non pas seulement le budget mais le sérieux et le respect que nos autorités devraient pouvoir disposer, soit nous nous mettons sérieusement à travailler tel que le peuple souverain attend que nous travaillons ici, soit nous continuons alors le début de la campagne électorale. Nous constatons que cette campagne électorale a déjà coûté une quinzaine de millions de francs au Conseil d'Etat, alors que normalement cela devrait être pris en charge par les partis. S'il vous plaît, soyons sérieux et arrêtons. On ne peut pas entrer en matière sur cet amendement. Cet amendement est une augmentation de charges, ce que nous avons demandé. Cela a été difficile à supporter et à accepter par notre gouvernement hier, nous le comprenons. Il s'agissait de ne pas transférer des charges sur les communes, mais comme M. Olivier Haussener le disait tout à l'heure, nous n'avons pas augmenté les dépenses générales entre communes et Etat. Maintenant, nous augmentons, avec ces 1,1 million de francs, les dépenses de l'Etat, les dépenses que le contribuable devra de toute façon supporter. Nous ne pouvons pas entrer dans ce jeu-là.

Deuxièmement, il n'est pas raisonnable que l'on vienne le matin du jour où nous devons voter le budget avec un espèce de bout de papier de ce genre, qui déclare des choses erronées. Heureusement que la cheffe du DECS, M^{me} Sylvie Perrinjaquet, a pu les corriger, en nous disant que ce n'était pas 1,1 million de francs que l'on prenait comme engagement mais en réalité 4 millions de francs pour une année pleine. Ce n'est pas sérieux et on ne doit donc pas travailler sur des éléments aussi peu fiables que ceux-ci. Ensuite, les explications que nous avons entendues, bien que bien lues et bien récitées par le représentant du groupe socialiste, M. Baptiste Hurni, n'ont pas éclairci le sujet mais nous ont plutôt fait pensé que le groupe socialiste voulait soutenir un milieu largement représenté de vos rangs pour cette prochaine campagne. Nous ne devons pas aller dans ce sens-là et nous devons le refuser. Vous qui êtes du corps enseignant, vous pourrez très bien expliquer aux élèves la difficulté que cela leur créera encore quelque moment est tout à fait supportable et n'est pas dommageable à leur formation. Le groupe UDC n'entrera pas en matière sur cet amendement.

M. Bernard Zumsteg (LR): – Nous aimerions rapidement intervenir sur les deux dernières *diatribes* que nous considérons telles des logorrhées. Au jeune député Baptiste Hurni, à qui nous souhaitons un brillant avenir professionnel dans sa carrière politique, cela équivaut à ce que l'on appelle en anglais "to piss in a violin", c'est-à-dire aussi utile que de "pisser dans un violon". Ses déclarations sont fausses.

Quant à M^{me} Claudine Stähli-Wolf qui, hier, nous a impressionné par son sens de l'analyse économique, ce matin, elle fait de nouveau une déclaration fausse. Il s'agit simplement d'un accord à deux niveaux. C'est le DECS qui a conclu quelque chose avec une partie de son personnel, cela, nous le savons. Dans toutes les entreprises que nous avons dirigées, lorsque vos chefs de service et vos directeurs de départements viennent vous voir, ces personnes-là doivent venir auprès de la direction générale avec leurs proposition. Si la direction générale les refuse, ils retournent chez leurs troupes et les informent de la position négative. La cheffe du DECS a pris un accord, oui, mais au niveau du DECS. Ensuite, elle doit remonter au Conseil d'Etat et le Conseil d'Etat répond par la négative. Ainsi, elle retourne vers ses troupes et les donne la déclaration du Conseil d'Etat. Nous ne comprenons pas pourquoi il y a toute une affaire qui prétend que l'Etat ne respecte pas sa parole. Il s'agit du processus normal d'acceptation d'un budget. Nous espérons alors que le Grand Conseil va agir en conséquence.

M. Martial Debély (S): – Juste pour répondre à l'intervention de M. Bernard Zumsteg, ce n'est pas tout à fait comme cela que cela se passe. La cheffe du DECS, M^{me} Sylvie Perrinjaquet, ne l'a pas inclus dans son budget. C'est une différence de sémantique peut-être pour quelque-uns d'entre-vous, mais ce n'est pas tout à fait la même chose lorsque l'on n'inclut pas dans son budget une demande. Si, effectivement, elle était incluse dans le budget, nous aurions alors peut-être eu un autre type de discussion. Pour revenir sur le fond, nous pensons qu'une différence subsiste et nous sommes étonné lorsque nous entendons les porte-paroles des groupes ne plus mentionner les agriculteurs, comme si les 300.000 francs remis avaient complètement disparus, parce que ce

n'est pas un report sur les communes. Il y a cette façon, le Grand Conseil, a admis de remettre 300.000 francs sur le budget alors que le Conseil d'Etat en avait enlevé 370.000 francs. Sur ce point, vous devrez tout de même en convenir, il y a eu une démarque qui a été faite. De la doctrine – très claire – que vous semblez indiquer, seul le report est accepté à une petite faille près, il faut le relever.

Revenons-en au 1,1 million de francs qui nous intéressent sur ce point. Il est en premier pour et vise en premier les élèves. Il ne s'agit pas de redonner des avantages aux enseignants, mais de donner plus de périodes d'enseignement à des élèves. C'est quelque peu différent comme manière, rappelons-nous qui sont les personnes principalement visées. Il faut aussi savoir que les mesures qui ont été données sont admises par tous à hauteur de 11 millions de francs d'économie. Ce qui est proposé se monte à 4 millions de francs pour une année pleine, – 1,1 million de francs il est vrai, mais nous discutons du budget 2009 –, ces mesures ne sont donc pas du tout une sortie de mesures à niveau. En effet, nous ne sommes pas à douze millions de francs mais bien à 4 millions de francs en 2010, nous voyons donc bien qu'il y a un rapport de 1/3 sur ce point. Ce ne sont pas des mesures dans lesquelles on remet ce qu'il y avait auparavant. Elles ont été réfléchies, discutées. Souvent, il s'agit de nouvelles mesures. Pour certains dans la formation professionnelle, qui vaut 2,1 millions de francs – donc plus de la moitié du système–, il s'agit de revendications qui datent d'une dizaine d'années sur des heures d'enseignement qui ne sont pas les mêmes pour des catégories d'enseignants. Il aura peut-être fallu dix ou onze ans pour le corriger, mais nous sommes loin de mesures de sortie de crise comme on l'imagine. La démarche qui est faite ici est une démarche intelligente, négociée qui a amené un accord. Nous pensons principalement au bien-être des élèves de ce canton – et plus particulièrement aux sections pré-professionnelles, qui ont un cruel besoin et cela est ressorti, – ainsi qu'à celui de l'enseignement professionnel. Cette adjonction de 1,1 million de francs va véritablement permettre aux élèves d'avoir de meilleures chances.

M. Daniel Schürch (S): – Nous avons été quelque peu surpris de l'intervention du député Pierre-Alain Storrer qui, en fin de compte, semble beaucoup plus attaché aux engagements pris par l'exécutif de la Ville de Neuchâtel vis-à-vis de son personnel que vis-à-vis du personnel de l'Etat. Pour en revenir à cet amendement, il reprend l'ensemble des sujets abordés dans l'accord en question. Toutefois, en commission de gestion et des finances, les représentants du parti socialiste avaient, au départ, imaginé réintroduire partiellement cet aspect. De plus, une partie des représentants de la droite estimait qu'il était important de remettre des moyens dans la formation professionnelle. Nous n'avons pas réussi à trouver un accord à ce moment-là. On arrive avec un amendement qui permet de remettre en place toutes les mesures en question. Nous pourrions tout de même imaginer que le Conseil d'Etat, une fois cet amendement voté, puisse faire une nouvelle analyse avec les représentants du personnel et des directions des écoles qui, semble-t-il, n'ont pas été consultés. De plus, ceci après que l'accord ait été trouvé entre les enseignants et le DECS. Il semble qu'au niveau des heures de décharge, même au niveau des enseignants, toutes ne soient pas encore pleinement justifiées aujourd'hui. Par contre, dans d'autres domaines, elles le sont parfaitement. Il est difficile de faire une telle analyse en commission de gestion et des finances ou en plénum. Nous pourrions également imaginer, dans le cadre de la scolarité obligatoire, que certaines priorités soient données. Dès lors, nous soutiendrons cet amendement tel qu'il est rédigé, en admettant qu'il puisse y avoir une discussion entre les milieux concernés.

Le président: – Nous vous remercions. La parole n'est plus demandée et nous la donnons à la cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports, M^{me} Sylvie Perrinjaquet.

M^{me} Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous aurions souhaité revenir sur l'intervention de M. Martial Debély concernant le fait d'inclure ou non dans le budget le résultat des accords avec les partenaires sociaux. Monsieur le député Martial Debély, nous pensons qu'il faut que vous sachiez que le Conseil d'Etat a une méthode de travail qui consistait à dire, à la fin de l'hiver, que les mesures d'économie prises en 2006 n'étaient pas réintégrées dans les départements pour la préparation du budget 2009. Evidemment que cela vous aurait arrangé, au vu de ce dont nous discutons maintenant, que nous incluions dans le DECS les mesures d'économie proposées, sans tenir compte de nos quatre autres collègues. Nous ne l'avons pas fait car, par collégialité, nous avons considéré que si les autres départements ne sortaient pas de leurs mesures d'économie, il n'y avait pas de raison que

le DECS le fasse, ceci d'autant plus que nous n'atteignions pas notre enveloppe budgétaire. Ainsi, nous sommes venue au mois de mai dernier devant le Conseil d'Etat avec le résultat des négociations. Le Conseil d'Etat a considéré qu'il fallait avancer dans nos travaux, afin de voir à la hauteur de quel déficit nous allions arriver et qu'ensuite, la discussion serait reprise en août 2008. C'est sous cette forme que cela a été fait. Nous prenons toutefois note que, suivant la grille de lecture que nous pourrions avoir, nous devrions inclure ce résultat ou non, dans l'enveloppe budgétaire qui est la sienne – nous aurions jugé désagréable que l'un de nos collègues le fasse. Effectivement, si nous, nous devons respecter nos mesures d'économie et que dans le département voisin on en sort et que l'on doit aller chercher dans les rubriques budgétaires comment cela a été fait, nous trouvons cela incorrect. Nous sommes tous logés à la même enseigne, il y a cinq départements et, dans l'intérêt général du canton, on tire tous à la même corde. A partir de là, nous n'avons pas intégré le résultat des négociations dans notre enveloppe budgétaire.

Le président: – Nous vous remercions. Nous pouvons passer au vote. Tout d'abord, nous sommes en présence d'un sous-amendement Olivier Haussener qui se présente comme suit:

> **Sous-amendement Olivier Haussener**
> **à l'amendement de la commission de gestion et des finances**
> **Budget de l'Etat pour l'exercice 2009**
>
> La commission de gestion et des finances propose d'ajouter 1.100.000 francs au budget de fonctionnement 2009, *selon le résultat des négociations (suppression de: les accords)* entre le DECS et les associations représentatives des enseignants, destinés à rétablir certaines décharges et dédoublement de classes au secondaire 1 et 2, ainsi qu'à améliorer l'indice horaire dans l'enseignement professionnel, *résultat non retenu par le Conseil d'Etat dans le cadre de la procédure budgétaire 2009.*
>
> *Le reste est inchangé.*
>
> Cosignataire: J.-C. Baudoin.

Cet amendement est combattu et la parole est donnée à l'auteur de ce sous-amendement.

M. Olivier Haussener (LR): – Nous pouvons discuter sur le rapport ou sur le résultat des négociations, cela ne nous pose pas de problèmes. Simplement, au vu du débat ayant eu lieu maintenant dans cet hémicycle, mais également en CGF hier, nous n'avons en tous les cas entendu aucun autre membre du Conseil d'Etat infirmer ce que M^{me} Sylvie Perrinjaquet vient de dire, en opposition par exemple aux questions de M. Martial Debély. Premièrement, nous estimons que la responsabilité du budget incombe à un collège – qu'est le Conseil d'Etat – et que l'on ne peut le personnaliser. Ensuite, la relation politique que nous pouvons avoir avec notre conseillère d'Etat, cela ne nous dérange pas de la soutenir, Monsieur Baptiste Hurni. Donc, c'est pour cette raison que nous vous proposons par correction – et selon les discussions – dans l'historique, d'accepter cet amendement. Il n'y aucune autre "entourloupette" que celle-ci, Monsieur Baptiste Hurni.

Le président: – Merci. Nous le répétons, le sous-amendement Olivier Haussener est combattu et nous passons au vote.

On passe au vote.

Le sous-amendement Olivier Haussener est accepté par 54 voix contre 45.

Le président: – Nous votons maintenant sur l'amendement de la commission de gestion et des finances, dans lequel elle propose d'ajouter 1,1 million de francs au compte de fonctionnement du DECS.

On passe au vote.

L'amendement de la commission de gestion et des finances est accepté par 57 voix contre 53.

Le président: – Cet élément est donc à prendre en compte dans la version définitive du budget que va préparer le service financier.

Nous entamons l'examen de détail. Nous pensons qu'il y a relativement peu de questions pour le DECS. En ce qui concerne le service de l'enseignement obligatoire, indépendamment de ce qui vient d'être voté, le refus du rapport Organisation scolaire 08.051 modifie pour 7,739 millions de francs les rubriques 36.

M^me^ Odile Duvoisin (S): – Rubrique Centre de psychomotricité. En août de cette année, une pétition intitulée "Un accès à la psychomotricité pour tous les enfants du canton" était adressée aux autorités cantonales. Inquiets par l'évolution de secteur de médecine scolaire, les pétitionnaires établissent un constat assez préoccupant. Notre canton est sous-doté dans le secteur de la psychomotricité. Les parents doivent participer à la prise en charge alors que dans d'autres cantons, les consultations sont gratuites ou néanmoins établies en fonction des revenus. Aucun programme cantonal de prévention des troubles psychomoteurs n'est en place. Aucune planification cantonale de l'offre en psychomotricité n'est établie. De notre côté, ce constat nous inquiète aussi car, faute de ressources supplémentaires, malgré une évolution constante des prestations, nous assistons à la création de listes d'attente. Ce service ne peut pas répondre aux besoins des parents et des écoles, ce qui crée une inégalité de traitement entre régions. Ce cri d'alarme n'est pas nouveau, mais aucune mesure ne semble être prise, si l'on se réfère aux chiffres budgétés. Renseignements pris auprès de la commission des pétitions et des grâces et des commissaires à la sous-commission du DECS, personne n'a pu nous répondre quant à l'avancement de la réflexion sur les demandes formulées par les pétitionnaires. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur ses intentions quant à l'évolution du Centre de psychomotricité du canton de Neuchâtel qui, comme indiqué dans son cahier des charges, doit offrir à tous les résidents du canton présentant un retard ou des troubles psychomoteurs, une consultation par les thérapeutes du Centre de psychomotricité.

Le président: – Nous vous remercions. Nous passons la parole à M. Frédéric Cuche.

M. Frédéric Cuche (S): – Rubrique service des sports. Madame la cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports, Sylvie Perrinjaquet, suite à une question sur l'augmentation du coût des salles de gymnastique, vous nous aviez répondu en septembre 2007 que "les prix de location avait doublé pour atteindre environ 80 francs/heure" par rapport à ce que les écoles payaient dans les anciennes salles situées à La Maladière. Selon les explications données à la rubrique 362714, il ne s'agit pas d'un coût de location, mais d'une subvention accordée à la Ville pour la location payée à *Publicanto.* Le prix de location est-il trop élevé pour qu'il soit pris dans son entier par Neuchâtel? Autrement dit, la somme payée par la Ville et la somme payée par le service des sports, sous forme de subvention à la Ville, semblent s'additionner pour satisfaire les prix de location imposés. Merci de confirmer ou infirmer cette explication. Si cela devait s'avérer être correct, y a-t-il d'autres subventions accordées par l'Etat pour d'autres institutions ou écoles, tels que les lycées, le CPLN, qui fréquentent les salles du complexe de La Maladière. Par ailleurs, le coût élevé des locations aurait incité des usagers à renoncer à utiliser les salles et donc, par là, augmenter les coûts de location. Qu'en est-il en réalité?

D'autre part, par souci d'équité entre-elles, le canton entend-il également subventionner – si cela est avéré à l'avenir – d'autres communes neuchâteloises disposant de halles de sport?

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Rubrique Conservatoire – filière professionnelle. L'obstination d'une partie de cette assemblée à vouloir conserver un embryon avorté d'enseignement professionnel va donc coûter à notre canton 702.500 francs pour dix élèves, soit 70.250 francs par élève. Nous rappelons que le prix en HES pour un élève est de l'ordre de 30.000 francs. Pour ces élèves inscrits dans cette formation professionnelle qui ne sera reconnue que dans les limites de

notre canton, cela coûte près de 2,5 fois plus. Nous aimerions savoir quel est le panel de ces étudiants, s'agit-il d'étudiants neuchâtelois, d'étudiants de la Confédération, d'étudiants de l'Union européenne ou hors Union européenne?

Le président: – Nous en aurions terminé avec les questions pour le département du DECS.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Nous avions déposé hier une question avant 14 heures qui est de la teneur suivante:

08.406
2 décembre 2008
Question Marianne Ebel
Les futur-e-s apprenti-e-s doivent-ils savoir ce que personne ne leur a enseigné?

Pour effectuer la sélection de leurs apprenti-e-s, de plus en plus d'entreprises ont recours aux tests multichecks ou basic-checks. Ces test sont payants et remboursés uniquement aux candidat-e-s retenus pour un apprentissage. Ils se déroulent généralement dans des salles louées aux centres scolaires (CPMB par exemple). Sur le fond, ces tests sont scientifiquement discutables. Ce sont en effet les mêmes épreuves qui sont proposées dans toute la Suisse, alors que chacun sait que les programmes scolaires ne sont de loin pas les mêmes partout. Comment les jeunes pourraient-ils/elles répondre à des questions jamais étudiées à l'école?

Que pense le Conseil d'Etat de cette pratique?

Le DECS, par l'entremise de l'OROSP, ne pourrait-il pas publier une mise en garde à l'adresse des entreprises et des parents?

Compte tenu de la discrimination basée sur l'argent que créent ces tests, le Conseil d'Etat ne pourrait-il pas au minimum demander aux Ecoles du canton de ne pas louer leurs salles à ces entreprises de sélection privée?

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Nous aurions pensé pouvoir obtenir une réponse de la cheffe du DECS.

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous tenions juste à préciser que vous n'étiez pas seule, Madame Marianne Ebel, a avoir déposé une question, il y a également M. Debrot auquel nous répondrons également.

Concernant d'abord la question de M^me^ Odile Duvoisin pour le Centre de psychomotricité, "quel sort donné à la pétition des psychomotriciennes?", ce que nous aimerions pouvoir vous dire, c'est que la pétition doit être comprise dans le contexte du dossier de la formation scolaire spécialisée, c'est-à-dire de la pédagogie spécialisée qui a été cantonalisée dans son intégralité depuis le 1^er^ janvier 2008, dans le cadre de la RPT. Il sera donc donné satisfaction aux pétitionnaires dans les années à venir, dans la mesure où les besoins en matière de psychomotricité vont devoir être redéfinies dans le cadre des travaux liés à la ratification par le canton de l'accord intercantonal de collaboration en matière de pédagogie spécialisée (CDIP) et une ratification prévue pour l'été 2009. Dès l'instant où le Grand Conseil aura ratifié ce concordat, le DECS, soit l'office de l'enseignement spécialisé, devra lancer les travaux d'élaboration d'un plan cantonal stratégique en matière de pédagogie spécialisée qui déploiera ses effets en 2011. Au terme de ces travaux, la psychomotricité, comme tous les autres domaines concernés par la pédagogie spécialisée, sera clairement définie. Les revendications émises dans la pétition seront prises en compte dans les différents travaux.

Par contre – nous nous voyons tout de même dans l'obligation de le dire et pour être très claire –, actuellement, il n'est pas possible de donner satisfaction aux pétitionnaires au vu de l'enveloppe budgétaire mise à disposition du Département. Nous nous permettons malgré tout de le rappeler.

Madame Marianne Ebel, en réponse à votre question 08.406, vous évoquez le problème des tests *multi-checks* et *basic-checks,* cela n'est pas nouveau et ils nous préoccupent. En effet, les services concernés doutent, comme vous-même, de la question de leur valeur scientifique et ils ne manquent pas, toutes les fois qu'ils en ont l'occasion, de tenter de dissuader les milieux professionnels de recourir à ces tests. Toutefois, un avis juridique nous a confirmé qu'il n'était pas

possible d'empêcher les employeurs ou les associations professionnelles, de les utiliser même en dépit de leur caractère payant. L'engagement d'un apprenti et l'établissement d'un contrat d'apprentissage est une relation entre employé/employeur dans laquelle le Département n'a pas à s'immiscer, notamment en ce qui concerne les procédures et les modalités de sélection. Le service de la formation professionnelle et des lycées (SFPL) n'est habilité à se prononcer qu'en ce qui concerne l'octroi ou non de l'autorisation de former à une entreprise, autorisation délivrée en fonction de critères très précis, fixé par les Ordonnances fédérales de formation propres à chaque métier.

Vous posez une deuxième question qui concerne les locations des salles du CPMB pour le passage de ces tests et nous tenons à vous préciser que cette question à déjà fait l'objet d'une réflexion au niveau du service de la formation professionnelle et des lycées et de la direction du Centre du CPMB et que depuis le début 2008, ces tests n'ont plus lieu au centre professionnel des métiers du bâtiments (CPMB).

Nous répondons maintenant à la question Laurent Debrot 08.405.

08.405
2 décembre 2008
Question Laurent Debrot
L'institut de biologie donne un coup de couteau dans le dos du jardin botanique!

Il semble que l'université souhaite construire une nouvelle serre horticole au Mail. Cette construction sera manifestement en concurrence avec le Jardin botanique qui possède déjà des serres ou pourrait en accueillir de nouvelles.

Aujourd'hui le Jardin botanique fait partie intégrante de l'Institut de biologie. Les prestations fournies par le jardin à l'Institut garantissent son existence même. En (re)construisant une serre sur le site du Mail, l'institut va à l'encontre de cette symbiose et donne un nouveau coup à la pérennité du Jardin botanique.

Le Conseil d'Etat est-il au courant de ce projet et partage-t-il nos nouvelles craintes sur l'avenir du Jardin botanique?

M^{me} Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la culture, de l'éducation et des sports: – Monsieur Laurent Debrot, nous tenons à vous indiquer que le Conseil d'Etat est au courant de ce projet et vous confirme qu'une serre est effectivement en voie de construction sur le site d'Unimail. Cette serre jouera cependant un rôle purement technique et non concurrentiel. Elle permettra notamment des prélèvements d'échantillons qui doivent être analysés immédiatement en temps réel dans les laboratoires de la faculté. Cette construction, de taille très modeste, ne remet nullement en cause la collaboration entre le Jardin botanique, la Faculté des sciences et son institut de biologie, bien au contraire. La Faculté conduit des activités importantes dans le domaine de la biologie végétale qui nécessite une collaboration de plus en plus étroite avec le Jardin botanique. D'ailleurs, une collaboration sera renforcée – et est envisagée dès 2009 – avec un budget spécifiquement destiné à financer des prestations du Jardin botanique. Une séance s'est tenue la semaine dernière avec tous les partenaires. Il s'agissait de la direction du Jardin botanique, l'Association des amis du jardin, des représentants de l'Institut de biologie et du doyen de la faculté. Elle avait précisément pour but de mettre en œuvre des projets communs importants. En résumé, le Conseil d'Etat se réjouit du renforcement de la collaboration entre la Faculté et le Jardin botanique de l'Université, nouvelle dénomination selon la nouvelle convention signée dans le courant du mois d'octobre 2008 et de la Ville de Neuchâtel dans les domaines de la recherche et de l'enseignement.

Concernant le service des sports, Monsieur Frédéric Cuche, vous avez posé la question concernant la subvention à Neuchâtel pour les salles de gymnastique. La réponse que nous pouvons vous donner aujourd'hui est la suivante: le dossier "salles de gymnastique du complexe de La Maladière" fait partie de la négociation générale Etat-Ville qui a abouti aux échanges de terrains et aux rachats des bâtiments du secondaire II. Cet accord Etat-Ville vous a été soumis en mars 2008. Pour rappel, à défaut de pouvoir subventionner la construction des salles de gymnastique par des privés, l'Etat subventionnera l'exploitation de ses six salles de gym sur la base d'un coût de location de 715.000 francs. Cette subvention sera versée durant 15 ans. A l'échéance, les parties en réexamineront et le principe et les modalités. Ce principe découle de la

convention de principes entre l'Etat et la Ville du 4 février 2004, soit avant le désenchevêtrement et le deuxième volet du désenchevêtrement des tâches et la cantonalisation du secondaire II. Aujourd'hui, l'Etat ne pourrait plus subventionner le secondaire II puisqu'il en est le propriétaire, ce qui n'était pas le cas à l'époque. Or, l'Etat et la Ville ont basé toute la négociation sur le respect de cette même convention. C'est un élément de l'ensemble de la négociation. Pour ce qui est du partenariat privé/public sous le complexe de La Maladière, nous ne saurions nous prononcer puisque nous n'avons pas été partie prenante à la transaction. C'est la Ville de Neuchâtel qui a signé un bail avec le propriétaire *Publicanto*, qui est en quelque sorte un sous-locataire. Ces salles de gym répondent à un besoin évident et sont indispensables pour les écoles du secondaire II.

Vous nous demandez si nous subventionnerons d'autres salles de gymnastique dans le canton, nous vous répondons que oui. Nous l'avons déjà annoncé dans certaines régions de ce canton où il nous a été demandé si nous entrions en matière avec des subventionnements. Nous attendons maintenant que lesdites régions nous fassent des propositions plus concrètes sur le projet tel qui nous avait soumis à l'époque, mais qui n'était pas finalisé.

Monsieur Blaise Courvoisier, concernant votre question, permettez-nous de vous transmettre une réponse écrite. Vous aurez ainsi l'exactitude de la provenance de chacun des étudiants qui sont sur le site ou la filière HES dans le canton.

Le président: – Bien. Nous vous remercions. Il n'y a plus de question. Il est 13h25. A cette heure-là, nous devrions vous souhaiter de bonnes fêtes et clore cette séance. Avant de donner la parole au député Claude Borel, nous avons encore à traiter les fonds et les investissements. Ensuite, nous aurons le vote sur le budget, probablement avec des déclarations des différents partis. Après ce vote, nous devons obligatoirement "liquider" un certain nombre de points et de rapports formels il est vrai, mais qui au sens de l'OGC doivent encore être traités cette session.

M. Claude Borel (S): – Monsieur le président, nous aurions voulu répondre par une simple phrase au député Blaise Courvoisier. Il y a certes encore dix élèves au Conservatoire de Neuchâtel en section professionnelle, si nous n'en n'avions pas transféré plusieurs dizaines au Conservatoire de Genève, il y aurait des dizaines d'étudiants supplémentaires à Neuchâtel, qui n'auraient, à la fin de leurs études, pas de diplôme HES mais qui auraient continué chez nous jusqu'en 2011. C'est ce que nous avions voté en son temps.

Fonds appartenant à l'Etat

Le président: – Nous vous remercions et entamons l'examen des fonds appartenant à l'Etat, et nous voyons déjà, avant que l'on entame les différents éléments, le député Bernard Zumsteg qui s'annonce. Il a la parole.

M. Bernard Zumsteg (LR): – Nous avons une remarque générale et, compte tenu du temps, nous nous abstiendrons pour plusieurs questions dans chacun des fonds spécifiques. Nous aimerions que le Conseil d'Etat admette ou n'admette pas – c'est une règle du jeu – l'histoire des prélèvements du fonds. Nous aimerions émettre cette remarque et attirer votre attention, Mesdames et Messieurs qui veulent bien nous suivre, sur le tableau synoptique de la fortune des fonds appartenant à l'Etat se trouvant à la fin du chapitre "Fonds appartenant à l'Etat". On nous présente la fortune au 31 décembre 2007. Pour tous les fonds, ils s'élèvent à 97 millions de francs. Après les mouvements prévus au budget 2008 et 2009, la fortune prévisible au 31 décembre 2009 ne s'élève plus qu'à 50 millions de francs, soit la moitié environ de notre fortune actuelle.

En 2008, nous avons puisé 19 millions de francs dans les fonds. Au budget 2009, nous allons puiser 27 millions de francs. Nous parlons aujourd'hui du budget 2009. Nous ne retiendrons donc que les prélèvements sur les fonds prévus en 2009, soit de 27 millions de francs. Par souci d'objectivité et de transparence, nous aimerions savoir si le Conseil d'Etat admet qu'il faut tenir compte de ces différents prélèvements dans les fonds pour connaître le montant – nous ne

parlons pas du budget – économiquement exact des chiffres rouges du budget 2009. Si nous n'avions pas de fortune dans les fonds, force est d'admettre que l'on devrait mettre ces montants dans les comptes de fonctionnement. Dès lors, est-ce que pour le Conseil d'Etat, le montant que l'on doit retenir et que la presse est en droit objectivement de publier pour en informer la population neuchâteloise, l'excédent de charges s'élève-t-il à 12 millions de francs? Le Conseil d'Etat est prié de répondre à la question suivante: le dépassement d'excédent de charges opérationnel, économiquement réel, sont-ils les 12 millions de francs que nous avons aujourd'hui, auxquels s'ajoutent les 27 et les 13 millions de francs de report sur les communes? Alors, à cette réponse, nous aurons une situation plus claire de la réalité économique du budget cantonal neuchâtelois.

Le président: – Nous prenons les fonds selon le document du Conseil d'Etat.

M. Bernard Zumsteg (LR): – Rubrique fonds des sapeurs-pompiers. Dans la subvention acquise, la subvention de l'ECAP diminue de 150.000 francs, alors que la contribution des autres compagnies d'assurances reste stable. Pourquoi l'ECAP a-t-elle diminué sa subvention?

Le président: – Nous passons maintenant au fonds de la protection civile régionale.

M. Bernard Zumsteg (LR): – Rubrique fonds de la protection civile régionale. Très rapidement, nous constatons une augmentation des charges salariales de l'OPC, concernant l'office de la protection civile de 200.000 francs, qui concerne un regroupement et une concentration, donc objectivement de diminution des coûts. Dès lors, pourquoi cette augmentation de 200.000 francs des charges sociales?

M. Bernard Zumsteg (LR): – Rubrique des mensurations cadastrales. Le fonds des mensurations cadastrales faisant un total des dépenses de 5,8 millions de francs est en légère diminution par rapport à 2008. En effet, ces mensurations officielles devraient bientôt toucher à leurs fins et nous aimerions poser la question suivante. Quand les travaux, au niveau communal des mensurations officielles, seront-ils terminés?

Nous avons maintenant une question à la Rubrique fonds des eaux. Nous constatons un total de charges de 9,8 millions de francs. Ce sont les 70 centimes que l'on paie tous par m^3, en légère diminution par rapport à 2008. En effet, ces 9,8 millions de francs sont utilisés à raison de 8 millions de francs, soit le 90% des charges. A-t-on un tel retard d'amortissement sur les installations, première question. Si oui, combien reste-t-il à amortir pour que nous puissions dire que notre réseau est à jour?

Le président: – Concernant le fonds d'intégration professionnelle, là aussi, par rapport au refus du rapport 08.056, le poste 426550 est modifié puisque la part communale est diminuée de 1.7683 million de francs.

M. Bernard Zumsteg (LR): – Fonds de formation et intégration des jeunes. Nous constatons une dépense de 2,6 millions de francs, mais pour quel résultat? Dans les explications liminaires en marge, on nous dit qu'il y a un nombre supplémentaire de jeunes bénéficiant de ces mesures mais, par rapport aux mesures prises de manière concrète, pratique et très positive, – on parlé de *Job Service*, d'*EcoJob*, de *SPERENZA*, que peut dire le Conseil d'Etat sur les résultats concrets de ce fonds?

M. Michel Barben (LR): – Rubrique Fonds de la politique régionale. Nous avons pu remarquer comme d'autres fonds étaient bien sûr négatifs, si d'autres fonds pouvaient à la fortune du fonds être expliqués par des écritures comptables. Il n'en demeure pas moins que nous avions un fonds avec zéro francs et qu'il se trouve, sous la politique régionale, à – 1,5 million de francs. On nous dit aussi que c'est la résultante des conventions-programme signées avec le secrétariat à l'économie. Nous pouvons être inquiet à la vue d'un fonds sans fonds, qui a un déficit de 1,5 million de francs au bout de deux ans. Est-ce que les conventions-programme correspondent aux moyens financiers qui peuvent être mis à disposition par le canton et être honorés sans que l'on

ait déjà un tel déficit au bout de deux ans? Si les conventions-programme sont d'une validité de quatre ans, est-ce que l'on arrivera à environ 6 millions de francs au bout des 4 ans de déficit du compte?

M. Bernard Zumsteg (LR): – Rubrique Fonds viticoles. C'est une question de principe et non pas de montants. Il s'agit de 300.000 francs, mais il y a 250.000 francs soit les 80% de cette dépense investis dans l'office des vins et des produits du terroir. Est-ce que les encaveurs-viticulteurs cantonaux, qui contribuent à alimenter ce fonds, sont satisfaits des prestations de service de cet office?

M. Bernard Zumsteg: – Rubrique Fonds d'encouragement cinématographique. A l'époque, suite à un litige avec la Ville de Neuchâtel, le propriétaire des salles de cinéma de Neuchâtel et d'une partie des salles de La Chaux-de-Fonds, M. Vital Epelbaum pour ne pas le nommer, a été d'accord de trouver un accord sur cette taxe sur les spectacles avec la Ville de Neuchâtel. Nous constatons qu'il y a 246.000 francs de produit qui proviennent d'imputations internes et 80.000 francs seulement des communes neuchâteloises qui appliquent encore la taxe sur les spectacles. Les dépenses concernent des manifestations culturelles et des subsides aux personnes physiques pour 70.000 francs. Nous parlons-là de manifestations culturelles et de subsides destinés à des personnes physiques.

Notre question est la suivante: comment encourage-t-on le cinéma, puisque dans les manifestations culturelles qui "mangent" le 80% des dépenses prévues, on ne voit pas d'encouragement cinématographique? Par contre, les subsides aux personnes physiques pour 70.000 francs concernent-ils, par hasard, l'encouragement cinématographique?

Le président: – Nous vous remercions. Les questions sur les fonds sont terminées. Les réponses vont être apportées, à commencer par le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice ,de la sécurité et des finances: – Tout d'abord, nous nous excusons d'avoir dû faire un petit écart entre notre place et la place du secrétariat du Grand Conseil afin de donner les dernières indications quant aux corrections qui devront être portées sur le décret du budget 2009. Nous avons, néanmoins, entendu vos interrogations. Tout d'abord, concernant l'approche générale des fonds, que vous avez appelée "une approche économique", Monsieur Bernard Zumsteg. Evidemment, si l'on prélève dans les fonds pour effectuer des tâches prévues dans le compte de fonctionnement, il s'agit de tâches que l'on assume pas par d'autres recettes du compte de fonctionnement. Ces prélèvements, dans les fonds, viennent améliorer le compte de fonctionnement. L'approche que vous témoignez est juste, mais il faut aller plus loin. Si nous prélevons de l'argent dans ces fonds, c'est parce qu'il y a de l'argent. S'il y a de l'argent dans ces fonds, c'est parce qu'à un moment donné, nous avons utilisé les recettes du compte de fonctionnement pour alimenter ces fonds.

Autrement dit, nous pourrions espérer que si nous n'avions pas alimenté ces fonds, il resterait plus d'argent dans le compte de fonctionnement. Ce que l'on va chercher dans les fonds provient des comptes de fonctionnement pour ensuite retourner dans les comptes de fonctionnement. C'est de cette approche globale qu'il faut avoir. D'ailleurs, les fonds servent à cela, à défaut de quoi leur justification ne serait pas admise par votre Autorité. Rappelons-le, un fonds n'existe que par une loi qui est votée par votre Autorité.

Il convient aussi de se rappeler que ce que vous avez sous les yeux sont des évaluations des alimentations ou prélèvements qui seront faits l'an prochain dans les fonds. L'expérience enseigne qu'il y a un écart assez important selon les années entre les estimations que l'on fait quant à l'utilisation des fonds et l'utilisation effective. Vous aurez ainsi vu que pour le budget 2008, que l'on prévoyait que resterait à disposition de l'ensemble des fonds à la fin de cette année, un montant de l'ordre de 63 millions de francs dans le cadre de la seconde évaluation des comptes en cours. Dans la seconde évaluation des comptes pour l'exercice en cours, nous constatons déjà que les prélèvements sont aussi importants que ce que nous avions budgétisés pour l'exercice 2008. Nous devrions nous retrouver, à la fin de l'année, avec une fortune prévisible non pas de l'ordre de 63 millions mais peut-être de 75 ou 80 millions francs, en raison de l'écart entre les perspectives d'utilisation et la réalité des prélèvements.

S'agissant enfin du fonds de protection civile, le calcul a été fait sur la base d'une contribution des communes de 15 francs par habitant. Monsieur Bernard Matthey – champion de la contribution communale par habitant à l'office de protection civile – des estimations ont été faites sur ce montant de 15 francs, même si pour aller à la rencontre du Grand Conseil, pas seulement M. Bernard Matthey, mais également M. Olivier Haussener, la contribution a été réduite à 14 francs par habitant. Cela manifeste ainsi toute l'attention que l'Etat porte, une nouvelle fois, à la situation des communes.

Le président: – Concernant les différents fonds, la parole est donnée au chef du Département de la gestion du territoire, M. Fernand Cuche.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Concernant la diminution de l'allocation de l'ECAP, Monsieur Bernard Zumsteg, la réponse vous sera transmise par écrit.

En ce qui concerne les mensurations officielles, vous nous demandez si nous sommes bientôt à la fin du programme. Nous tenons le rythme, concernant les mensurations officielles. Pour la grande majorité des communes, des mandats ont été octroyés. Or, par la suite, nous sommes dépendants du rythme d'avancement des travaux des mandataires. Deuxièmement, il y a des communes qui sont en remaniement parcellaire, ce qui fait que l'on attend la fin de celui-ci pour pouvoir pendre connaissance des nouvelles parcelles. Selon les programmes mis en place, nous aurons, d'ici à quelques années, l'ensemble des terres neuchâteloises dans la nouvelle mensuration officielle avec les financements assurés.

En ce qui concerne le fonds des eaux, vous posez la question de savoir si nous tenons le rythme et le niveau en ce qui concerne les amortissements. La réponse est oui. Selon la législation en vigueur, nous maîtrisons les amortissements. D'ici à quelques années, en ce qui concerne les premières installations réalisées il y a plusieurs dizaines d'années en matière d'évacuation des eaux, nous arriverons à la fin du financement de l'amortissement de ces installations. Or, nous savons déjà que la plupart d'entre-elles devront être modernisées, compte tenu de l'évolution des contenants des eaux usées qui présentent aujourd'hui des caractéristiques différentes d'il y a 30 ou 40 ans.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous répondons tout d'abord à la question concernant le fonds d'intégration des jeunes. Nous vous donnons des résultats globaux et de tête, vu que nous n'avons pas les chiffres sous les yeux. L'objectif était de réinsérer 270 jeunes sélectionnés dans l'action sociale qui bénéficiaient de l'action sociale. Il y en a environ 360 qui ont été sélectionnés, donc davantage que ce que l'on imaginait au départ. "Sélectionnés" cela veut dire qu'ils ont la possibilité d'acquérir une formation et d'être intégrés dans le circuit du travail. Il y a 200 qui ont été traités, soit qui ont obtenu une place de travail, un apprentissage ou encore qui suivent une formation complémentaire. Puis, il y a un peu plus d'une centaine de jeunes qui ont trouvé un emploi ou un apprentissage. Donc, nous nous situons à 170 jeunes en rapport à l'objectif de 270 personnes, il y a encore du travail. Nous pensons que nous n'arriverons pas à la fin de la législature à cet objectif, mais nous prévoyons d'y arriver à fin 2009. Le problème le plus important est que les employeurs, pas seulement privés mais aussi parapublics et publics jouent le jeu et c'est la grande difficulté de cette opération. Nous nous activons donc à faire répondre les employeurs, ce qui n'est pas facile, mais nous pensons arriver au résultat à fin 2009. Il y a d'ailleurs une évaluation de ce projet qui est en cours par l'IDEAP, qui est un observateur neutre.

Pour les régions de montagne et le fonds de politique régionale, Monsieur Michel Barben, vous savez que la LIME a arrêté ses activités. Le fonds d'aide aux régions de montagne était alimenté par la LIME et il subsiste parce que les prêts LIME doivent être remboursés sur environ 25 ans. Au fur et à mesure de leur remboursement, nous pourrons alimenter le fonds de politique régionale. Cela représente déjà une opération conséquente et elle devra aussi être alimentée par des anuités budgétaires. Nous avions alors deux possibilités: soit de soumettre une demande de crédit globale pour alimenter un fonds, soit de venir avec des annuités budgétaires. Nous viendrons avec des annuités budgétaires selon l'évolution des projets et selon les termes conventions-programme que nous avons signés avec la Confédération.

Nous devons encore préciser que ce fonds comprend les apports pour les autres cantons de l'Arc jurassien, puisque Neuchâtel est canton-pilote pour l'Arc jurassien.

Concernant le fonds viticole, "est-ce que les viticulteurs sont satisfaits?" Eh bien, les viticulteurs participent à la gestion de l'OVPT, ils font partie de la commission de pilotage et tiennent à cet OVPT. C'est pour cela qu'il sera maintenu – c'est un office – dans la projet de loi sur la promotion de l'agriculture que nous vous présenterons au début de l'année prochaine. Cela veut dire que les viticulteurs sont satisfaits des activités de cet office.

Le président: – Nous vous remercions. Il nous reste une question relative au fonds cinématographique. La parole est donnée à M^{me} Sylvie Perrinjaquet, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports.

M^{me} Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Ce que nous proposons aux députés, c'est une réponse au mois de janvier 2009. Vous aurez ainsi tout le détail sur le fonds, si cela peut vous convenir.

Comptes des investissements

Le président: – Nous vous remercions. Il a été répondu sur les questions relatives aux fonds. Dernier point, les investissements. Nous allons les prendre en bloc, mais auparavant, nous avons un amendement issu de la commission de gestion et des finances concernant les investissements. Puisque cette commission propose de rajouter au Département de la gestion du territoire, "Routes", un montant de 800.000 francs pour 2009, pour les premières mesures d'amélioration du trafic au Locle et étude pour la liaison H18-H20. Le président de la commission Routes souhaite-il s'exprimer?

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Après le *lobby* des limousines à quatre pattes, voici le *lobby* des limousines à quatre roues. Les sessions de décembre sont toujours animées et émotionnelles. Ce fut le cas en 2007, lorsque le Grand Conseil a voté le crédit de 4 millions de francs afin d'élaborer le dossier H20. Ce faisant, le Grand Conseil a éludé les mesures d'amélioration en Ville du Locle qui se montaient, dans le rapport, à 1 million de francs. La commission Routes, crée par le Grand Conseil pour suivre ce dossier, s'est penchée, lors de ses dernières séances, sur le premier train de mesures à mettre en place pour soulager la circulation et les habitants du Locle. L'ensemble de ces mesures – 35 pour être précis –, préconisée par le bureau *Transitec*, représente un montant global de 2,2 millions de francs. Le service des ponts et chaussées, la Ville du Locle et le bureau *Transitec* se sont concertés pour choisir un nombre de mesures réalisables en 2009. Dès lors, c'est ce que nous vous proposons.

Ces mesures concernent le contrôle d'accès côté est, giratoire Gérardmer-Jambe Ducommun, le marquage de la voie de bus entrée est, le contrôle d'accès ouest, partiellement par la régulation de la traversée piétonne. Enfin, la voie de bus, entrée ouest partiellement. Le coût de l'ensemble de ces mesures, prioritaires, ainsi que les honoraires du mandataire pour le suivi de la mise en place s'élève à 700.000 francs. D'autre part, les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel désirent conjointement lancer une étude d'opportunité de liaison de la H18 à la H20 par un contournement est de La Chaux-de-Fonds. Cette étude s'intègre dans une réflexion plus globale en matière de planification des transports publics et privés. Cette liaison contribue également à la justification des études qui sont menées en parallèle sur la H20, si l'on en juge des résultats de l'enquête de trafic menée en avril 2008. L'ensemble de cette étude devrait, pour 2009, porter sur un montant d'honoraires de 200.000 francs qui seront supportés selon la clé de répartition suivante: 50% pour le canton de Neuchâtel qui est le principal intéressé et 25% pour les 2 autres cantons, Jura et Berne. Pour cette étude, c'est un montant supplémentaire de 100.000 francs qui est demandé aux investissements.

Comme cela a été dit, la CGF a accepté cette proposition d'amendement de la commission Routes à l'unanimité et nous vous demandons d'en faire de même.

Le président: – Cet investissement, qui viendrait se rajouter à la liste du Département de la gestion du territoire qui figure en page 228, est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

De manière générale, y a-t-il des questions concernant les investissements? Cela n'a pas l'air d'être le cas. Venons-en maintenant aux statistiques financières, y a-t-il des questions? Ce n'est pas le cas. Mesdames et Messieurs, nous aurions terminé l'examen de détail du budget 2009. Nous pouvons donc passer en second débat, qui consiste à voter le décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2009. Ce décret a été distribué et nous ouvrons la discussion quant à ce dernier.

Discussion en second débat

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Nous espérons que le Conseil d'Etat se souviendra qu'un budget s'écrit aussi avec la rue. C'est la première fois que nous voterons le budget. Il a été suffisamment corrigé pour que nous puissions le voter en notre âme et conscience, même s'il reste encore bien des injustices et bien des inégalités dans notre canton, mais SolidaritéS continuera encore d'y travailler.

M^me^ Claudine Stähli-Wolf (PVS): – Avant le vote du budget, nous aimerions signaler que nous avons "beaucoup chargé la barque", mais que nous n'arrivons pas aux chiffres que vous venez de recevoir sur vos tables. Nous ne mettons, bien entendu, pas en doute la parole de service financier, mais nous vous donnons tout de même nos chiffres, afin d'avoir l'esprit tranquille. Nous allons nous répondre, nous en sommes persuadée. Le déficit de départ était de 12,1 millions de francs. L'Etat a annoncé 13,8 millions de transfert de charges sur les communes, qui ont tous été refusés. Nous avons amendé le budget à hauteur de 1, 58 million de francs. Nous arrivons ainsi à un total de 27,48 millions de francs. De ces 27,48 millions de francs, il faut retirer 1,3 million de francs qui est le montant destiné à la forfaitisation des aides à l'assurance-maladie. Le chiffre auquel nous arrivons est de 26,28 millions de francs. Ce sont les chiffres que nous avons retiré des données qui étaient à notre disposition mais, bien sûr, elles ne sont certainement pas complètes.

Sur le plan politique, et avant le vote du budget, nous aimerions dire que notre groupe a reçu un budget qui était construit sur des bases qui ne nous convenaient pas. Le fil conducteur de ce budget était le frein aux dépenses et nous avons, de tout temps, contesté non pas l'efficacité en francs de ce moyen mais les dangers qu'il faisait courir au fonctionnement de l'Etat. Pour pouvoir respecter le frein aux dépenses, la planification qu'il a élaboré avec lui, le Conseil d'Etat a fixé des enveloppes comme il nous a dit, en fonction des moyens, et non pas en fonction de la réalité. La fabrication de ces enveloppes ne nous a pas été expliquée, si bien que non seulement elle ne tient pas compte des réalités, mais elle pénalise certains secteurs au détriment d'autres. Le budget que nous avons reçu prévoyait un montant important de transfert de charges, mais il n'était pas question du rôle de l'Etat, de ses missions, ce qui est à nos yeux la justification de notre travail ici. Nous comprenons que le Conseil d'Etat était pris dans cette obligation. Donc, nous regrettons la manière dont il a procédé, mais nous le comprenons. Néanmoins, les inquiétudes qui étaient les nôtres étaient très fortes et nous y avons travaillé, durant cette session, comme nous avons travaillé en CGF. Nous avons "chargé la barque de l'Etat" mais 90% des montants qui ont été remis dans la barque du budget de l'Etat l'ont été par-dessus les barrières politiques, malgré certains discours légèrement électoralistes.

Nous avons conscience de ce qui attend le canton et le travail devra reprendre, mais il devra reprendre sur autre chose que des francs, même si, bien sûr, il aboutira à des francs. Nous pensons-là au travail sur le rôle de l'Etat lui-même. Le budget, qui est ressorti de nos travaux, nous convient. Il nous convient bien, il n'y a plus de transfert de charges. La mesure anti-sociale de la modification de l'assurance-maladie a disparu, l'enveloppe du DECS a été corrigée pour que l'engagement du Conseil d'Etat puisse être respecté. Nous avons octroyé une rallonge pour les bourses et nous avons octroyé un budget pour l'élimination du bétail. Nous accepterons donc le budget ainsi réformé à l'unanimité.

Le président: – Merci. Avant de poursuivre la discussion, est-ce que nous pourrions clarifier cette question de montants, au vu de la différence de calcul de M[me] Claudine Stähli-Wolf et la proposition du Conseil d'Etat qui est de 30,1884 millions de francs.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – La remarque que fait la députée Claudine Stähli-Wolf est relative aux conséquences financières des décisions que vous avez prises concernant la loi d'introduction à la LAMal. Ces conséquences financières sont résumées au point 4 du rapport du Conseil d'Etat. Il résulte de votre décision – la seule que vous ayez prise – de premièrement, supprimer la commission de l'assurance-maladie et deuxièmement de ne pas permettre au Conseil d'Etat d'intégrer, dans le budget de l'action sociale, la part de subsides qui va au-delà de la catégorie I. Comme nous vous l'indiquions, cette part de subsides représentait, à charge de l'action sociale, un montant total de 9,5 millions de francs. Ce montant grevait donc le service de l'action sociale, mais les dépenses de l'action sociale sont partagées à hauteur de 60% pour les communes et 40% pour l'Etat, de telle sorte qu'à travers la participation des communes aux charges de l'action sociale, l'Etat devait recevoir 60% de la part des communes, soit 5,7 millions de francs. Vous n'avez pas souhaité que l'Etat reçoive cette participation, de telle sorte que pour l'ensemble de ce rapport, la dégradation financière – comme nous vous l'avons dit – est de 5,7 millions de francs. La question des forfaits est déjà englobée dans l'enveloppe générale des subsides telles que les conséquences financières ont été estimées. Il s'agit bien de ces 5,7 millions de francs qui viennent s'ajouter aux quelques 23,4 millions de francs qui résultaient des débats de la CGF + les 1,1 million de francs. Il semble que nous arrivons au chiffre total d'un déficit de 30,1884 millions de francs, selon les documents établis par le service financier.

Le président: – Pour la clarté des choses, est-ce que l'on admet que le chiffre calculé par le Conseil d'Etat, qui fait état d'un excédent de charges au compte de fonctionnement de 30,1884 millions de francs et un montant d'investissement net de 72,3454 millions de francs? Cela ne nous pose pas de problèmes, puisqu'il s'agit de 800.000 francs de plus que le décret qui figure dans le projet initial. Ces chiffres sont-ils considérés comme corrects? Cela nous semble être le cas. La discussion en second débat sur le décret se poursuit. La parole est au député Olivier Haussener.

M. Olivier Haussener (LR): – Comme déjà annoncé lors du débat d'entrée en matière, le groupe libéral-radical prétend toujours que ce budget 2009 est le plus mauvais de la législature ou, pour faire plaisir au gouvernement, le moins bon. Depuis hier, nous voyons que la situation n'a pas vraiment évolué vers une amélioration et nous venons d'en avoir la confirmation. En fait, ce budget n'est pas susceptible de voir l'avenir avec sérénité ou d'affronter, en tous les cas, les prochaines années qui seront plus difficiles que celles que nous venons de vivre. Notre groupe était déjà partagé au départ et le dernier amendement de 1,1 million de francs étant accepté, cela provoque encore une déception supplémentaire. Nous ne pouvons pas nous reconnaître dans ce budget. De plus, nous n'estimons pas l'avoir torpillé, mais simplement ramené au niveau auquel le Conseil d'Etat aurait dû nous le présenter dès le départ. Pour toutes ces raisons, nous laissons le soin à l'actuelle majorité de prendre ses responsabilités et nous lui donnons rendez-vous aux comptes 2008 et budget 2010. Le groupe libéral-radical refusera le budget dans sa majorité – et quelques-uns s'abstiendront.

M. Baptiste Hurni (S): – Très sobrement, pour terminer puisque nous avons déjà pris beaucoup trop de temps par rapport à ce que voulait le bureau et le Conseil d'Etat, le groupe socialiste acceptera à l'unanimité le budget de l'Etat pour l'année 2009. Même si la péjoration due au refus du rapport sur les subsides LAMal nous déçoit profondément, l'acceptation des autres amendements et le refus d'autres reports qui étaient, eux, injustifiés, nous satisfont.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Avec ce budget qui est en finalité, sauf les 1,1 million de francs, le budget réel, le programme de législature n'est pas atteint. C'est un mauvais budget, puisque nous nous trouvons face à 30 millions de francs de déficit. Nous dirons en notre âme et conscience, comme l'a dit M[me] Marianne Ebel, que nous ne pourrons pas voter ce budget. Oui, c'est un mauvais budget et nous le regrettons parce que nous devons reconnaître que le Conseil d'Etat fait un bon travail et nous regrettons que nous finissions cette législature sur un budget catastrophique. Ce d'autant plus que la grande majorité de la préparation de ce budget a été faite

alors que l'économie allait encore bien, alors que nous avions des prévisions de recettes encore relativement bonnes et que, depuis le moment où le début du processus budgétaire a commencé, beaucoup de choses ont changé. Nous sommes à 4 millions près du frein à l'endettement. Que ferons-nous, dans un an, lorsque nous devrons voter le budget 2010, alors que nous aurons des recettes fiscales nettement plus faibles, alors que – nous espérons nous tromper – une récession est en train de se préparer? Que ferons-nous si nous sommes maintenant en excellente période, seulement à 4 millions de francs du frein à l'endettement? Par conséquent, le groupe UDC, à l'unanimité, refusera ce budget.

M. Olivier Arni (S): – Avec vous, nous aimerions partager l'image souvent utilisée par le Conseil d'Etat pour évoquer notre canton, l'image de cette maison sur deux étages. Nous le constatons, l'entente n'est pas cordiale entre les locataires de cette maison. Pour notre canton, les enjeux sont pourtant multiples et importants: la réforme institutionnelle de notre canton pour une meilleure efficience, pour créer un Etat fort, cohérent et moderne, nous l'avons bien vu durant cette session, de toute évidence, n'est pas chose aisée. Il y a des enjeux de pouvoir notamment: "qui décide de quoi?", "comment se prennent les décisions?", "qui paie?" et "qui commande?". Nous tenons à relever ici un point: le dynamisme du Conseil d'Etat a certainement permis de sortir le canton de son inertie au cours de cette législature. Nous tenons à relever son courage et la force de son action. Cependant, cette action a suscité, avec le temps, une forte résistance de la part des communes. Comment comprendre cela? On ne peut pas changer les structures sans tenir compte des attentes et des représentations des partenaires concernés. Avoir raison tout seul, finalement, cela ne sert à rien. C'est pourquoi nous en appelons sur une gouvernance cantonale basée sur le dialogue, afin que se développe, dès 2009, un véritable esprit de partenariat gagnant-gagnant entre le canton et les communes et entre le canton et les villes. Pour mener à bien la réforme de l'Etat, il est nécessaire d'initier un processus qui favorise la responsabilisation et la participation de l'ensemble des pouvoirs publics. Il en va de la paix institutionnelle dans notre canton.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous la donnons au chef du Département des finances, M. Jean Studer. Ensuite, nous aurons une intervention du président du Conseil d'Etat, M. Roland Debély.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous voilà au bout de nos discussions budgétaires et, comme tout débat dans ce parlement, celui-ci a aussi été riche d'enseignement. Il a été riche d'enseignement sur le fonctionnement du parlement. Comme c'est la règle, le budget a fait l'objet de nombreuses discussions au sein de la CGF et des sous-commissions. Si nous avons compté correctement, sept séances plénières et en tout cas cinq séances de chacune des sous-commissions. Autrement dit, le budget a suivi la même procédure que celle que votre parlement a souhaité instauré pour l'ensemble des rapports, à savoir d'abord un débat préalable en commission avant le débat en plénum. Il s'agit d'une procédure qui a été choisie pour accélérer le traitement des objets en plénum. Le moins que l'on puisse dire, à la lumière de l'exemple de nos discussions budgétaires, c'est que l'on peut s'inquiéter quant à la réalisation de cet objectif.

Vos débats, pour l'essentiel, n'ont été consacrés qu'au budget. Nous n'avons pas pu aborder d'autres rapports, si ce n'est des rapports en retard prévus pour des sessions antérieures. Nous n'avons pas pu aborder une interpellation, ni même une motion. Le Conseil d'Etat s'entend parfois dire qu'il accable les députés de rapports et qu'il ne leur permet pas d'exercer correctement leur mandat. Les responsabilités, à cet égard sont partagées quant à la façon dont on peut améliorer le travail de nos institutions. En fait, ce qui pèse dans cette façon d'aborder le budget, c'est qu'au-delà des déclarations, des vœux de votre président, mais aussi des vœux du bureau de ce Grand Conseil, de traiter ce budget jusque pas plus tard qu'hier soir, c'est l'habitude. En effet, nous avons pris l'habitude, dans le canton, de consacrer deux jours aux débats budgétaires, comme nous avons pris l'habitude, souvent, de traiter également les débats sur les comptes durant deux jours.

Vous aviez raison de relever les rapports, mais ceux-ci, malheureusement, font aussi l'objet du débat budgétaire. Cela s'appelle "le poids des habitudes", Monsieur le président, Mesdames et Messieurs. Le Conseil d'Etat, s'agissant de la proposition budgétaire, vous l'a dit: il n'était pas fier de ce budget. Il était satisfait quand il l'avait présenté. Il a déchanté après les débats de la CGF,

qui avait déjà pour conclusion de presque doubler le déficit et d'aggraver ainsi l'écart avec les objectifs de maîtrise des finances que nous souhaitions partager avec vous.

Hier après-midi, il y a donc environ 24 heures, nous sommes revenu devant vous avec un déficit budgétaire de 12,1 millions de francs. Vous avez effectué votre travail. Nous reprenons votre copie et constatons, non pas une altération, mais une dénaturation de la proposition faite par le Conseil d'Etat, puisque le retour de la copie conduit au constat que le déficit de ce canton est 2,5 fois supérieur à celui que nous vous avions présenté et proposé. Nous ne vous cacherons pas, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, que nous ne sommes plus désenchanté mais irrité et également inquiet. Nous sommes très irrité et très inquiet. Pour être tout à fait franc, nous ne sommes pas irrité que vous ayez écarté des propositions, l'une ou l'autre, que faisait le Conseil d'Etat. Il est, dans le jeu institutionnel, qu'effectivement les ajustements financiers entre différentes collectivités, entre le canton et les communes, suscitent des difficultés. A l'instar d'ailleurs des difficultés que nous rencontrons lorsque la Confédération veut nous imposer des charges qu'elle assume. L'exemple a d'ailleurs été évoqué et le Conseil d'Etat aurait pu vivre avec l'analyse qu'a fait la CGF. C'est une analyse qui essayait de distinguer, dans les différents rapports présentés, ce qui était acceptable, mais également pris en compte les rapports qui avaient une certaine cohérence. On pense ici en particulier aux rapports concernant les subsides de l'assurance-maladie.

Autrement dit, ce débat est normal et il a eu lieu et le Conseil d'Etat s'attendait à ce qu'il ait lieu. Non, notre irritation vient d'ailleurs. Nous avons constaté, Mesdames et Messieurs, qu'il n'a pas manqué un seul groupe et pas un seul député pour aggraver la situation financière. Personne, à cet égard, ne s'est singularisé. Tout le monde a participé à l'exercice qui a constitué à creuser, creuser encore et toujours le déficit budgétaire. Notre irritation vient aussi surtout du constat, Mesdames et Messieurs, que s'il n'a pas manqué un seul groupe pour cet exercice d'approfondissement, il n'y a pas eu une seule proposition pour améliorer la situation financière de l'Etat. Pas un seul groupe, par rapport aux propositions du Conseil d'Etat, n'a fait une seule suggestion soit pour améliorer les recettes, soit pour réduire les dépenses. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire avec vous, "la grandeur de l'action politique ne consiste pas à répondre à la question "que faire?"". Elle consiste à dire comment faire. En matière de redressement financier de l'Etat, force est de constater que le débat à cet égard a été assez pauvre, si l'on ne se contente pas des "y'a qu'à" et des "faut qu'on". Oui, le débat a été assez pauvre et ce constat est très regrettable.

En fait, la seule proposition qui a été faite, est de passer de 400.000 à 300.000 francs pour la subvention concernant l'abattage. Le moindre des paradoxes n'est-il pas de constater que cette proposition vient plutôt de la partie gauche de l'hémicycle, qui n'est pas forcément celle qui nous répète à chaque session qu'il faut faire des économies. Voilà la raison pour laquelle nous sommes irrité. Nous sommes irrité de constater que nous avons pris l'habitude de consacrer deux jours au budget et que nous avons de la peine à quitter l'habitude de dépenser. Le Conseil d'Etat, comme il s'est réuni encore à deux reprises ce matin, en son sein, salue la sagesse qu'a eue la population neuchâteloise d'adopter les mécanismes de frein aux dépenses. L'habitude de dépenser, Mesdames et Messieurs les députés, n'était pas forcément sage, mais elle n'est pas blâmable si nous avons les moyens de dépenser. En l'occurrence, le canton n'a pas les moyens de dépenser. Le déficit supplémentaire de 20 millions de francs qui ressort de ces débats budgétaires, le Conseil d'Etat, le canton, avec vous, devront l'emprunter. A l'habitude de dépenser vient donc peut-être encore s'ajouter l'habitude de s'endetter. La dette, au terme de ce débat, va augmenter de 20 millions de francs à 2,5%, parce que les taux sont bas. 20 millions de francs représentent environ 500.000 francs chaque année, en raison des décisions prises en hier et aujourd'hui. Nous allons donc dépenser 500.000 francs de dettes supplémentaires. En clair, nous allons consacrer le coût de fonctionnement de deux classes en raison des décisions qui ont été prises. C'est cela la réalité de la gestion financière.

Evoquons maintenant l'inquiétude qui est celle de constater que les temps qui s'annoncent sont vraisemblablement difficiles. Cela a été relevé par tout le monde, nous devons nous préparer à voir l'Etat beaucoup plus présent. L'Etat consacrer beaucoup plus d'efforts et avoir davantage de moyens qu'actuellement pour faire face aux demandes légitimes qui lui seront adressées. A cet égard, le budget du Conseil d'Etat avait un côté anticipatif en réduisant à 12 millions de francs le déficit par rapport à la limite de 34 millions de francs. Il laissait à cet Etat la marge de manœuvre pour, peut-être déjà en janvier mais vraisemblablement en avril 2009, allouer des moyens supplémentaires aux fonds de promotion de l'économie ou au fonds d'insertion. Nous avions

calculé que pour l'exercice 2008, si la nécessité était avérée, nous pourrions encore envisager 2 x 10 millions de francs pour ces fonds, afin de faire face aux conséquences sociales et économiques d'une dégradation de la situation. Nous pourrions le faire sans dépasser les limites.

Aujourd'hui, cet écart est réduit à 4 millions de francs et nous ne vous cacherons pas que, là aussi, nous sommes inquiet, quant à la marge de manœuvre qui sera la nôtre par rapport aux difficultés qui s'annoncent. Il est vrai que d'aucun parmi vous ont exprimé leur satisfaction et le Conseil d'Etat est heureux des déclarations qui ont été faites à ce sujet. Il est heureux de constater que tous les efforts qu'il fait, depuis le début de la législature apportent aujourd'hui à celles et ceux qui avaient de la peine à les comprendre une certaine satisfaction. Si aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, des montants ont pu être alloués comme ceux dans l'objectif que vous souhaitiez, c'est justement parce que nous avons fait des efforts. Nous voudrions que celles et ceux qui avaient critiqué ces efforts, qui saluent aujourd'hui les résultats de la ré-allocation de ressources, comprennent combien il est important pour un Etat de disposer des moyens nécessaires à son action, s'il veut rester un Etat fort, comme le souhaite le Conseil d'Etat. Il vous appartient maintenant de vous prononcer sur ce budget et vous le ferez en toute âme et conscience. Le Conseil d'Etat a partagé avec vous l'irritation qui était aujourd'hui la sienne, mais surtout son inquiétude quant à la marge de manœuvre très limitée qui, depuis cet après-midi, est la sienne pour faire face à la situation des prochains mois, si ce n'est de ces prochaines semaines. Bien entendu, le pire qu'il pourrait arriver, ce serait de ne pas avoir de budget. Si nous n'avons pas de budget, on ne s'interroge même pas sur les moyens que nous avons pour répondre aux sollicitations, on travaille alors uniquement à l'élaboration de nouvelles propositions budgétaires. Nous faisons face uniquement aux dépenses les plus indispensables. Tout ce qui n'est pas urgent est suspendu jusqu'à ce que nous obtenions, encore une fois, de votre part l'autorisation de dépenses que constitue le budget.

Nous avons entendu certains groupes dire péremptoirement qu'ils ne voteraient pas le budget. Nous ne vous cacherons pas, qu'à ce niveau-là également, il y a tout de même un certain nombre de responsabilités. Nous ne pouvons pas dénaturer une proposition budgétaire et ensuite l'abandonner. Nous avons vu, dans ces groupes, des personnes qui ont soutenu des propositions d'aggravation dont on dit maintenant qu'elles constituent un facteur de refus. Nous ne souhaitons pas citer ces personnes et nous en avons vu certaines rester assises, en particulier lors du vote sur le dernier amendement en faveur du secteur de l'enseignement. Nous ne comprendrions pas, Mesdames et Messieurs, dans ce moment particulier que l'on vit à chaque terme d'un débat budgétaire, qu'après avoir procédé aux modifications que vous avez souhaitées, – pas seulement sur les communes, mais aussi sur d'autres points – et que vous abandonniez maintenant celles-ci et en laissent la responsabilité à quelques députés qui voudront bien encore donner à l'Etat les moyens pour faire face aux difficultés qui s'annoncent.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Le budget, plusieurs d'entre-vous l'ont évoqué, est un acte politique. Avec le budget 2008, le Conseil d'Etat a exprimé la politique gouvernementale issue du programme de législature dont l'un des objectifs est le redressement des finances. Le Conseil d'Etat observe que le Grand Conseil, de par ses décisions, péjore de façon importante le budget 2009. D'autre part, certaines décisions prises sont pérennes et vont donc alourdir les coûts du fonctionnement de l'Etat pour les années suivantes. Le débat budgétaire et les décisions prises par le Grand Conseil sont source d'inquiétude pour le gouvernement, comme le chef du DSJF, Jean Studer, vient de l'évoquer. Nous observons également que l'unité et le consensus du début de législature, s'est émietté. Ainsi, pour ce budget 2009, les groupes n'ont pas trouvé une plate-forme consensuelle et chacun en reporte la responsabilité sur l'autre. L'autre source d'inquiétude du Conseil d'Etat est la non intégration, pas tellement dans les paroles, mais dans les faits par le parlement des conséquences de la situation conjoncturelle qui s'assombrit et qui aura comme effets à court et à moyen terme une diminution probable des recettes fiscales mais aussi une augmentation des charges sociales. En péjorant ainsi le budget 2009 et en provoquant une augmentation de l'endettement, le parlement ne fait pas preuve d'anticipation sur les difficultés financières qui sont aujourd'hui annoncées. Le Conseil d'Etat est inquiet de cette évolution d'attitude du parlement. Le Conseil d'Etat est irrité, M. Jean Studer l'a dit, mais il n'est toutefois pas abattu. Avec la même énergie et détermination, il conduira les affaires de ce canton en poursuivant des travaux sur les réformes indispensables pour améliorer l'efficience de nos structures et des prestations publiques. Malgré certains signes d'immobilisme exprimés durant cette session au travers des positions et

des votes, le Conseil d'Etat souhaite que l'esprit des réformes et la volonté de les conduire, – respectivement de les soutenir – ne soit pas totalement aux abonnés absents.

Mesdames et Messieurs les députés, le Conseil d'Etat reste confiant pour qu'ensemble, nous puissions continuer à assurer et assumer notre responsabilité d'élus et de veiller ainsi à l'intérêt général du canton, qui profitera également à l'ensemble des neuchâtelois du haut et du bas du canton. Donc, un constat un peu amer, un peu d'irritation, beaucoup d'inquiétude mais de la confiance aussi.

Le président: – Nous vous remercions. Nous allons procéder au vote sur le budget pour l'exercice 2009. Auparavant, nous nous permettons encore de rappeler qu'après ce vote, nous avons encore quelques petits objets formels mais sur lesquels votre Autorité doit se prononcer cette session.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous avons toujours eu, à titre personnel, une grande estime pour notre grand argentier et ce n'est pas une déclaration datant d'aujourd'hui, cela a toujours été le cas. Nous ne pouvons néanmoins pas accepter ce qui a été dit ici, dans la presse et devant tout le monde, que les seuls qui ont soi-disant fait un effort aujourd'hui pour l'acceptation de ce budget serait les membres de la gauche qui aurait réduit de 400.000 à 300.000 francs de ce qui était prévu en faveur du monde paysan. Cela est faux! Ce matin, la gauche a accepté un amendement de 300.000 francs, alors que l'Etat proposait 0 franc, donc il y eu une détérioration de 300.000 francs. Or, la même gauche a accepté ce matin un amendement de 1,1 million de francs alors que la droite l'a refusé. Cet amendement de 1,1 million de francs n'était pas proposé par le gouvernement à ce que nous sachions. Ainsi, de dire que les seuls qui ont fait un effort ce matin, pour ce budget, ce sont les représentants de la gauche, cela est erroné et faux. Nous regrettons de vous le dire et vous remercions.

Le président: – Nous pensons que nous allons clore la discussion. Nous allons donc procéder au vote du budget 2009.

Décret
concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2009

Article premier Le budget général de l'Etat pour l'année 2009 est adopté. Ce budget se résume comme suit:

Compte de fonctionnement	Fr.	Fr.
Total des charges	1.893.171.200.–	
Total des revenus		1.862.982.800.–
Excédent de charges		30.188.400.–
Compte des investissements		
Total des dépenses	136.053.900.–	
Total des recettes		63.708.500.–
Investissements nets		72.345.400.–
Financement		
Investissements nets	72.345.400.–	
Amortissements du patrimoine administratif (autofinancement)		82.641.500.–
Excédent de charges du compte de fonctionnement	30.188.400.–	
Solde des mouvements avec les financements spéciaux	28.062.500.–	
Insuffisance de financement		47.954.800.–

Titre et préambule. – Adoptés.

Article 2. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2009, amendé, est adopté, dans son ensemble, par 57 voix contre 43.

PROJET DE DECRET

2 décembre 2008 **08.208**

Projet de décret de la commission parlementaire "Routes"

Décret portant octroi d'un crédit de 800.000 francs pour la réalisation des premières mesures d'amélioration du trafic au Locle et pour l'étude de la liaison H18-H20, contournement est de La Chaux-de-Fonds

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission parlementaire "Routes", du 20 novembre 2008,

décrète:

Article premier Un crédit d'engagement de 800.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la réalisation des premières mesures d'amélioration du trafic au Locle et pour l'étude de la liaison H18-H20, contournement est de La Chaux-de-Fonds.

Art. 2 Les travaux d'aménagement, découlant des mesures d'amélioration à mettre en œuvre, sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'Etat reçoit tous les pouvoirs pour acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 3 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 5 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Commentaire

La commission "Routes" du Grand Conseil a présenté un amendement pour le budget 2009 aux comptes d'investissements de 800.000 francs à la commission de gestion et finances (CGF) qui l'a accepté à l'unanimité le 31 octobre. Cet amendement, déposé par la CGF en session le 2 décembre, est le suivant:

Modification du compte des investissements / Crédits à solliciter

	Amendements CGF				
	Nouveau crédit d'engagement	Budget 2009 Tranche paiement	Commentaires	Différence dépenses	Différence recettes
	Fr.	*Fr.*		*Fr.*	*Fr.*

Total d'augmentation des dépenses nettes du compte d'investissements	**+800'000.-**

DGT - Routes					
Premières mesures d'amélioration du trafic au Locle et étude pour la liaison H18-H20	800'000.-	800'000.-	Un crédit d'engagement de Fr. 800'000.- sera sollicité par la commission Routes auprès du Grand Conseil.	+800'000.-	

Argumentaire de la commission parlementaire "Routes" au Grand Conseil

Lors de la session de décembre 2007, le Grand Conseil a voté un crédit de 4 millions uniquement pour élaborer le dossier de la H20 en reportant les mesures d'amélioration en Ville du Locle qui se montaient à 1 million de francs.

La commission "Routes" créée par le Grand Conseil pour suivre le dossier s'est penchée lors de ses dernières séances sur le premier train de mesures à mettre en place pour soulager les habitants du Locle.

L'ensemble de ces mesures préconisées par le bureau Transitec représente un montant global de 2.220.000 francs.

Pour 2009 les aménagements suivants peuvent être mis en œuvre et réalisés:

– contrôle d'accès Est,
– giratoire Ducommun,
– marquage de la voie bus entrée Est,
– contrôle d'accès Ouest, partiellement par la régulation de la traversée piétonne,
– voie bus entrée Ouest, partiellement.

Le coût de l'ensemble de ces mesures prioritaires ainsi que les honoraires du mandataire pour le suivi de la mise en place s'élèvent à **700.000 francs.**

D'autre part, Les cantons du Jura, de Berne et de Neuchâtel veulent conjointement lancer une étude d'opportunité de liaison de la H18 à la H20 par un contournement Est de La Chaux-de-Fonds. Cette étude s'intègre dans une réflexion plus globale en matière de planification des transports publics et privés.

Cette liaison H18-H20 contribue également largement à la justification des études qui sont menées en parallèle sur la H20 si l'on en juge les résultats de l'enquête de trafic qui a été menée en avril 2008.

L'ensemble de cette étude devrait pour 2009 porter sur un montant d'honoraires de 200.000 francs qui seront supportés selon la clé de répartition suivante:

– 50% pour le canton de Neuchâtel qui est le principal intéressé,
– 25% pour les deux autres cantons.

Pour cette étude, c'est un montant supplémentaire de **100.000 francs** qui est demandé aux investissements.

Crédits nouveaux à solliciter au chapitre du DGT:

Premières mesures d'amélioration du trafic au Locle ..... **700.000 francs**
Etude pour la liaison H18 – H20 ..... **100.000 francs**

Au nom de la commission parlementaire "Routes", le président: G. Hirschy.

Discussion générale

Le président: – Pourquoi devons-nous nous prononcer sur ce décret? Vous avez accepté d'inscrire l'investissement de 800.000 francs au budget. Le décret porte sur le feu vert à donner au Conseil d'Etat pour pouvoir dépenser ce crédit. Y'a-t-il une discussion générale? Ce n'est pas le cas, nous passons en discussion en second débat.

Discussion en second débat

Décret
portant octroi d'un crédit de 800.000 francs pour la réalisation des premières mesures d'amélioration du trafic au Locle et pour l'étude de la liaison H18-H20, contournement est de La Chaux-de-Fonds

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 87 voix sans opposition.

SITE UNIQUE FEMME-MERE-ENFANT 08.059

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "en faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique"

(Du 22 octobre 2008)

Discussion générale

Le président: – Le Conseil d'Etat propose que cette initiative populaire soit recevable. La parole est-elle demandée? Ce n'est pas le cas, nous passons donc au débat en seconde lecture.

Discussion en second débat

Décret
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "en faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique"

Titre et préambule. – Adoptés.

Article unique. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 88 voix contre 1.

CREDIT SUPPLEMENTAIRE 2008 08.060

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant le second supplément au budget 2008 (supplément II 2008)

(Du 22 octobre 2008)

Discussion générale

Le président: – La discussion générale est-elle utilisée? Ce n'est pas le cas. Nous passons donc au débat en seconde lecture.

Discussion en second débat

Décret
concernant le second supplément au budget 2008 (supplément II 2008)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. –

M. Olivier Haussener (LR): – De toute façon, le groupe libéral-radical aurait accepté ce décret, mais avait néanmoins plusieurs questions. Du moment que l'heure tourne, nous proposons de ne pas entamer la discussion sur ces questions et nous les soumettrons par écrit aux départements.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 84 voix sans opposition.

CONTROLE PARLEMENTAIRE DES HES-SO/S2 08.062

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO/S2

(Du 4 novembre 2008)

M. Pierre-Alain Storrer occupe le siège de rapporteur.

Discussion générale

Le président: – Selon nos informations, les groupes acceptent ce rapport sans débat. Cette décision est-elle combattue? Cela ne semble pas être le cas.

On passe au vote.

La prise en considération du rapport est acceptée à une majorité évidente.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI EN COMMISSION

Le président: – Le projet de loi de la commune de Noiraigue 08.207, du 20 novembre 2008, "Initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)", est transmis à la commission "Santé".

Nous mettons un terme à cette séance en vous remerciant et vous en souhaitant de joyeuses et belles fêtes de fin d'année et nous vous donnons rendez-vous à fin janvier 2009.

Séance levée à 14 h 35.

Session close.

Le président,
W. WILLENER

Les secrétaires,
A. LAURENT
L. DEBROT

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

ANNEXES

Pages

07.146
Soutien aux parcs d'importance nationale
Rapport de la commission législative au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur la protection de la nature (LCPN) (soutien aux parcs d'importance nationale) 1579

08.045
Accords bilatéraux
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant l'importance des accords bilatéraux liant la Suisse et l'Union européenne pour le canton de Neuchâtel..... 1587

08.050
Budget de l'Etat pour l'exercice 2009
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui du budget détaillé de l'Etat pour l'exercice 2009... 1611

08.050
Budget de l'Etat pour l'exercice 2009
Rapport de la commission de gestion et des finances chargée de l'examen du budget de l'Etat pour l'exercice 2009 1679

08.051
Organisation scolaire
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification temporaire de la loi sur l'organisation scolaire (Réduction de 10% du subventionnement des traitements du corps enseignant et des membres de direction) 1755

08.052
Assurance-maladie
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal) 1763

08.053
Transports publics
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les transports publics (LTP) 1771

08.054
Fonds d'aide au logement
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'aide au logement (LAL) 1775

08.055
Attribution au fonds des routes communales
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant
a) modification de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) et de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux;
b) abrogation de la loi portant modification temporaire de la loi sur les routes et voies publiques et de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux..... 1779

08.056
Emploi et assurance-chômage
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl) 1791

08.057
Allocations familiales dans l'agriculture
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam) 1797

08.063
Assurance-maladie
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal) 1803

08.059
Site unique mère-enfant
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "en faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique" 1811

08.060
Crédits supplémentaires 2008
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "en faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique" 1815

08.062
Contrôle parlementaire des HES-SO/S2
Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil relatif au rapport de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO/S2 1829

SOUTIEN AUX PARCS D'IMPORTANCE NATIONALE 07.146

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur la protection de la nature (LCPN) (soutien aux parcs d'importance nationale)

(Du 13 juin 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 29 mai 2007, les groupes socialiste et PopVertsSol ont déposé le projet de loi suivant:

07.146
29 mai 2007
Projet de loi des groupes socialistes et PopVertSol
Loi portant modification de la loi sur la protection de la nature
Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission …
décrète:

Article premier La loi sur la protection de la nature, du 22 juin 1994 est modifiée comme suit:

Autres contributions
a) champ d'application

Art.48 al. 3 (nouveau)

L'Etat soutien la création et le fonctionnement des parcs naturels régionaux au sens de la loi fédérale sur la protection de la nature.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: F. Cuche, O. Duvoisin, C. Bertschi, B. Horisberger, M.-C. Jeanprêtre Pittet, A. Bringolf, M. Bise, F. Montandon, Pierrette Erard, L. Renzo, G. Hirschy, S. Fassbind, M. Castioni, P.-L. Denis, S. Müller Devaud, M. Maire-Hefti, M. Guillaume-Gentil Henry,

B. Nussbaumer, P. Hermann, L. Debrot, P.-A. Thiébaud, A. Fischli, E. Flury, R. Egger, J.-C. Berger, G. Ory, K. Coassin et V. Pantillon

Ce projet a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence.

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Composition de la commission

Président:	M. Raphaël Comte
Vice-président:	M[me] Anne Tissot Schulthess
Rapporteur:	M. Yvan Botteron
Membres:	M. Marc-André Nardin
	M. Michel Bise
	M. Mario Castioni
	M. Frédéric Cuche
	M[me] Fabienne Montandon
	M. Armand Blaser
	M. Philippe Bauer
	M. Francis Monnier
	M[me] Veronika Pantillon
	M. Alain Bringolf
	M. Bernhard Wenger
	M. Walter Willener

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date des 28 septembre 2007, 18 janvier, 18 avril et 13 juin 2008, pour l'adoption du présent rapport.

M. Fernand Cuche, président du Conseil d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire, ainsi que le chef du service juridique ont participé à l'ensemble des travaux.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie, M. Philippe Jacot-Descombes, conservateur de la nature et M. Bernard Aellen, chargé de mission ont participé aux séances de l'année 2008.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Tout en indiquant que ce projet relève à la fois du Département de la gestion du territoire et du Département de l'économie, le gouvernement se déclare d'emblée favorable à une modification de la loi cantonale dans le sens de la législation fédérale. Il souligne notamment que, dans le domaine des parcs naturels régionaux, il y a des possibilités d'aides financières.

4. DÉBAT D'ENTRÉE EN MATIÈRE

4.1. Principe de parc régional

Les auteurs du projet de loi souhaitent mettre le droit cantonal en phase avec la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) récemment entrée en vigueur. Cette loi mentionne notamment les parcs d'importance nationale qui se répartissent entre les parcs nationaux (art. 23f LPN) et les parcs naturels régionaux (art. 23g LPN). La loi les définit comme suit:

Art. 23f Parc national

[1]Un parc national est un vaste territoire qui offre un milieu naturel préservé à la faune et à la flore indigène et qui favorise l'évolution naturelle du paysage

[2]Dans ce cadre, il a pour objet:

a) d'offrir un espace de délassement;
b) de promouvoir l'éducation à l'environnement;
c) de permettre une recherche scientifique, en particulier sur la faune et la flore indigènes et sur l'évolution naturelle du paysage

[3]Il comprend:

a) Une zone centrale où la nature est livrée à elle-même et à laquelle le public a un accès limité;
b) une zone périphérique où le paysage rural est exploité dans le respect de la nature et protégé de toute intervention dommageable

Art. 23g Parc naturel régional

[1]Un parc naturel est un vaste territoire à faible densité d'occupation qui se distingue par un riche patrimoine naturel et culturel et où constructions et installations s'intègrent dans le paysage rural et dans la physionomie des localités.

[2]Il a pour objet:

a. de conserver et de mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage;

b. de renforcer les activités économiques axées sur le développement durable, qui sont exercées sur son territoire et d'encourager la commercialisation des biens et des services qu'elles produisent.

Dans ce sens, un parc naturel régional est un outil du développement durable d'une région et est au service de ses partenaires. A contrario, s'il n'y avait pas de proposition de projets, un parc n'apporterait rien. Son rôle est donc de soutenir des projets qui s'inscrivent dans des objectifs tels que:

– Réaliser des parcours VTT ou équestres.
– Mettre en place des stratégies concertées en matière de communication, de mobilité ou de tourisme.
– Préserver et valoriser la qualité naturelle paysagère.
– Promouvoir la région.
– …

Les initiants mentionnent notamment le projet du parc régional de Chasseral dont l'association du parc préside l'association des parcs régionaux suisses. Ils citent également le projet intercantonal, voire international, de parc régional du Doubs.

4.2. Discussion générale

Certains membres de la commission expriment leurs craintes en regard des implications financières de ce projet et se sont interrogés sur le fait que des communes bernoises boudent le projet de Chasseral pour cette raison. Ils se demandent également quelles seraient les implications financières de ce projet pour le canton.

Pour les initiants, le problème financier ne semble pas crucial. Ils rappellent que les communes du Vallon de Saint-Imier, ainsi que sept communes neuchâteloises sont partenaires du projet en question.

Un autre membre de la commission se pose la question de savoir si ce type de projet n'est pas redondant avec d'autres projets de collaborations intercommunales, tel que le projet RUN dans notre canton.

Les auteurs de projet de loi reconnaissent une certaine redondance entre les projets de parcs naturels et celui du RUN, non sans noter au passage que les objectifs sont relativement différents. De plus, dans le cas du RUN, les partenaires se situent à deux niveaux (communes et canton),

alors que, dans le cas des parcs naturels, les partenaires se trouvent à trois niveaux, la Confédération venant s'ajouter aux deux premiers.

Un député s'inquiète de ne pas connaître l'ordonnance d'application de la loi fédérale et se demande à quoi en sont les conventions-programmes, notamment en matière de financement.

Selon les auteurs du projet, la convention-programme du parc de Chasseral sera établie en 2008. Le canton de Berne a, par ailleurs, prévu un montant de 350'000 francs pour ce faire.

Un autre député souhaiterait d'emblée que les deux projets qui touchent notre canton se concertent et évitent que deux organisations parallèles fassent le travail à double.

Sans toutefois remettre en cause le principe même de parcs régionaux, un député affirme qu'il est difficile de se lancer dans un tel projet de loi sans en connaître au préalable les conséquences financières. Il estime de surcroît que les actuels articles 43 et suivants de la loi cantonale sur la protection de la nature suffisent.

Une partie de la commission s'annonce en désaccord avec cette manière de voir, estimant pour sa part qu'on ne peut pas à la fois partager les objectifs généraux de la loi et refuser d'entrer en matière.

Le Conseil d'État estime, lui aussi, qu'il n'a pas d'argument pour refuser la proposition de projet de loi, dans le sens où l'objectif principal consiste à adapter le droit cantonal afin de donner au canton de Neuchâtel les moyens de mettre en place des parcs naturels et leur financement. L'inscription de ces objectifs dans la loi ne signifie toutefois pas que le canton est lié à une dépense obligatoire.

Un député s'inquiète du fait qu'une convention de parc régional pourrait, par exemple, contraindre l'ensemble des agriculteurs concernés à passer à la culture biologique. Les professionnels en question seraient alors confrontés à des problèmes financiers importants.

Le chef du service juridique souligne toutefois que l'existence de parcs régionaux ne saurait en aucun cas influer sur les compétences de décision de la Confédération, des cantons ou des communes. Ainsi, pour reprendre l'exemple précédent, il ne saurait être question de contraindre des agriculteurs à changer de mode de production, car cela serait en contradiction fondamentale avec les règles constitutionnelles sur la liberté de commerce. Il en est de même avec d'éventuelles interdictions de circuler; par exemple, en direction du sommet de Chasseral. L'association qui chapeaute un parc naturel régional ne peut pas se déclarer au-dessus des lois fédérales et cantonales.

Au final, la commission accepte l'entrée en matière par 12 voix contre 1.

5. DISCUSSION DU PROJET DE LOI

Les commissaires se sont penchés sur le projet de loi préparé par le service juridique. D'emblée, les auteurs du projet initial et le Conseil d'État se déclarent favorable à ce projet.

Le Conseil d'État mentionne, de plus, que le DEC a repris ce dossier, en raison notamment du fait que, d'une part, un des objectifs majeurs consiste à développer l'économie des régions concernées et, d'autre part, qu'il a fallu tenir compte de réactions assez virulentes à la création des parcs. Les services cantonaux ont donné des explications aux intervenants, en particulier dans l'agriculture et dans le tourisme. La confiance avec l'Etat a été ainsi restaurée et il a été convenu que le DEC continuerait de diriger le projet de parcs naturels régionaux. De plus, les financements initiaux ont été assurés par le biais du fonds de la promotion de l'économie, sous sa rubrique "tourisme".

Dans ces conditions, un commissaire se pose la question de savoir si ce projet de loi ne devrait pas plutôt figurer dans la loi cantonale sur la promotion de l'économie. Ce d'autant plus qu'il lui semble surprenant qu'un département puisse utiliser des fonds pour financer des projets dépendant d'un autre département.

Le service juridique rappelle toutefois que les dispositions au niveau fédéral figurent dans la loi sur la protection de la nature et du paysage. Par cohérence, il serait donc plutôt malvenu de retrouver ces dispositions au niveau cantonal dans la loi sur la promotion de l'économie.

Un commissaire relève également que cette manière de faire montre que la protection de l'environnement prime sur la promotion de l'économie dans ce cas précis.

A un député regrettant que les implications financières ne soient toujours pas connues, le Conseil d'État précise qu'il fera figurer une note faisant le point sur la situation financière dans son propre message accompagnant le présent rapport.

Au vote, la commission accepte le projet de loi portant modification de la loi sur la protection de la nature (soutien aux parcs d'importance nationale) par 12 voix contre 1 et 2 abstentions.

6. EVOLUTION DU DOSSIER

6.1. Introduction

Depuis le débat d'entrée en matière en septembre 2007, les divers dossiers de parcs naturels régionaux ont évolué. Et, plutôt qu'altérer le projet de rapport à la lumière des nouveaux éléments apparus entre temps, la commission a estimé préférable d'ajouter la présente section afin de présenter un point de la situation le plus à jour possible.

6.2. Etat actuel du dossier du parc naturel de Chasseral

L'ordonnance fédérale sur les parcs d'importance nationale est entrée en vigueur le 1er décembre 2007.

Un bon noyau de communes bernoises et les communes neuchâteloises de Cernier, Dombresson, Villiers, le Pâquier, Lignières et Enges, rejointes par la suite par Chézard-St-Martin, ont accepté dès le début de participer financièrement au projet de faisabilité pour 2008. Ce financement s'élevait à 4 francs par habitant. Même si certaines communes bernoises ont pu bouder le projet de Chasseral dans ses débuts, il est à noter qu'au 31 janvier 2008, toutes les communes du Vallon de St-Imier, de Renan à Romont et de Tramelan à la Neuveville ont accepté de participer à l'étude de faisabilité. Au total, se sont 23 communes bernoises et 7 communes qui représentent 391 km^2 et 37 418 habitants.

6.3. Résumé de la note du service de l'économie (NECO)

Une note établie le 10 avril 2008 par le service cantonal de l'économie a permis à la commission législative de mieux appréhender la situation. Ce rapport apporte une série d'arguments notamment économiques en faveur de l'établissement des parcs naturels régionaux dont en voici un résumé.

6.3.1. Bases légales

Sur le plan des bases légales, le service relève que la loi cantonale sur l'aménagement du territoire ne mentionne pas les parcs naturels régionaux. Cependant, cet aspect est mentionné dans le projet d'agglomération déposé en décembre 2007 à Berne. De même il figurera dans le plan directeur cantonal (PDc), dans sa fiche R-16. En parallèle, le service de l'aménagement du territoire (SAT), estime que la création du parc régional de Chasseral n'apportera pas de contraintes supplémentaires sur le plan de l'aménagement du territoire, tant pour le canton que pour les communes concernées.

6.3.2. Etat des travaux

Le NECO a désigné un collaborateur chargé du suivi du dossier des parcs en son sein. Un groupe de pilotage, présidé par le service de l'économie, a aussi été mis sur pied. Selon le NECO, ces démarches ont permis de convaincre trois communes du Val-de-Ruz de revoir leur position en regard d'une participation au parc régional de Chasseral.

Parallèlement, le Conseil d'État, par arrêtés des 19 décembre 2007 et 28 janvier 2008, a défini les mesures nécessaires pour permettre aux deux associations de parcs (Doubs et Chasseral) d'aller de l'avant dans leurs démarches. Les mesures prises par le gouvernement contiennent notamment les éléments suivants:

– Le canton soutient en principe la création et la gestion des parcs d'importances nationale.
– Le département de l'économie, par le service de l'économie, est chargé d'assurer le suivi du dossier.
– Un comité de pilotage des parcs d'importance nationale est constitué.
– Le canton participe au financement des parcs du Doubs et de Chasseral afin de permettre l'élaboration du projet du Doubs et la création du parc de Chasseral.

6.3.3. Financement

Jusqu'ici, le financement des projets l'a été sur la base de financements Regio+, en l'occurrence 500'000 francs pour le parc du Doubs et 1.026.000 francs pour le parc Chasseral. Pour le surplus, les membres (les associations et les communes) contribuent au financement à hauteur de 4 francs par habitant pour le parc Chasseral et 1 francs par habitant pour le parc du Doubs.

En ce qui concerne le parc Chasseral, le canton de Neuchâtel a participé à hauteur de 6000 francs à l'étude initiale de faisabilité. Pour la phase de réalisation, les cantons de Berne et Neuchâtel s'engagent respectivement à 80% et 20% sur une période de 3 ans allant de 2008 à 2010; ce qui représente un montant de 111.500 francs pour Neuchâtel.

Le parc du Doubs est financé à parts égales entre les cantons du Jura et de Neuchâtel; ces parts représentant actuellement 30.000 francs chacune dans la phase d'étude de faisabilité. Lors de l'élaboration du projet (2007-2008), chaque canton participe à hauteur de 110.000 francs.

Au-delà de l'horizon 2010, le NECO peine à évaluer précisément les implications financières de ces projets, mais estime qu'elles ne *devraient pas dépasser de façon importante les montants accordés jusqu'à présent*.

6.3.4. Synergies et impacts économiques

Le NECO classe les impacts économiques dans deux catégories, à savoir les effets directs et les effets indirects.

Dans les effets directs, on dénombre notamment:

– Création d'emplois (gestion du parc, enseignement, équipements du parc, etc.).
– Mise en place de centres d'information et de conseil.
– Développement de projets du secteur primaire.

Parmi les effets indirects, ce sont notamment des effets en matière de maintien d'emploi dans les secteurs agricole et touristique qui sont à relever. On relèvera aussi une aide importante au maintien d'infrastructures publiques (mobilité, énergie) dans des régions par essence défavorisées.

Le NECO relève aussi que le Parc national suisse, aux Grisons, attire à lui seul 150.000 visiteurs par année; ce qui a permis la création d'une trentaine d'emplois, dont une vingtaine à l'année. Le service estime que le parc national apporte une plus-value environ trois fois plus élevée que les contributions publiques.

7. CONCLUSION

La commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 13 juin 2008, par 10 voix et une abstention, et recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 13 juin 2008

Au nom de la commission législative:

Le président, R. COMTE

Le rapporteur, Y. BOTTERON

Loi
portant modification de la loi sur la protection de la nature (LCPN) (soutien aux parcs d'importance nationale)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 13 juin 2008,

décrète:

Article premier La loi sur la protection de la nature (LCPN), du 22 juin 1994, est modifiée comme suit:

Article premier, al. 1, let. e (nouvelle)

e) de soutenir les initiatives régionales visant à aménager et à gérer des parcs d'importance nationale.

Art. 44, al. 1

[1]L'Etat et les communes peuvent en outre encourager, par le versement de subventions sous formes d'aides financières, les initiatives privées, individuelles ou collectives dont ils reconnaissent le bien-fondé et qui visent à protéger la nature et le paysage ainsi que l'aménagement et la gestion des parcs d'importance nationale.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ACCORDS BILATERAUX 08.045

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
l'importance des accords bilatéraux liant la Suisse et l'Union européenne pour le canton de Neuchâtel

(Du 24 septembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Durant ces dernières années, notre canton a beaucoup bénéficié des accords bilatéraux qui lient la Suisse à l'Union européenne (UE). De manière évidente, ces derniers ont largement contribué au développement économique marqué dont notre région profite actuellement. En effet, à l'heure de la mondialisation des échanges, la libre circulation des personnes et des biens au sein de l'Europe a permis d'assurer une croissance économique importante sur l'entier du continent et de bien résister au durcissement de la concurrence mondiale. Malgré notre non-appartenance à l'UE, les accords bilatéraux ont permis à notre pays de profiter de cette tendance. Ils offrent non seulement un accès facilité à notre principal marché d'exportation, mais contribuent aussi grandement à assurer la disponibilité de main d'œuvre qualifiée. Pour une région frontalière et fortement exportatrice comme notre canton, cette ouverture représentait, il y a quelques années encore, un potentiel important. Aujourd'hui, il s'agit d'un besoin économique déterminant.

Mais les avantages que nous procurent les accords bilatéraux ne se limitent pas au seul aspect économique, loin s'en faut. Les quelque vingt accords qui lient la Suisse et l'UE touchent au contraire de très nombreux domaines, qui vont de la formation aux transports, en passant notamment par la recherche, l'agriculture ou la sécurité. Dans plusieurs de ces domaines, notre canton bénéficie grandement de l'ouverture des frontières. En particulier, nos instituts de recherche et nos hautes écoles ne peuvent poursuivre leur développement sans accès aux grands réseaux européens de collaboration, d'échanges et de financement.

Neuchâtel est un canton périphérique dans une perspective suisse. Mais c'est également une région idéalement située au cœur de l'Europe, dès lors que l'on dépasse les séparations artificielles que représentent les frontières. A l'heure où notre canton ose enfin repenser son développement territorial sans complexe, dans une dimension d'agglomération transfrontalière, il est plus que jamais essentiel que la Suisse poursuive la démarche de rapprochement initiée avec les accords bilatéraux.

Sachant que tous les accords bilatéraux sont aujourd'hui menacés par un référendum contre la libre circulation des personnes, le Conseil d'Etat estime qu'il est de sa responsabilité d'informer de leur apport déterminant pour le développement actuel et futur de notre canton. En plus de plonger la Suisse et Neuchâtel dans une crise économique durable, la suppression des accords anéantirait les effets bénéfiques de la politique de développement économique et territorial menée par notre canton depuis de nombreuses années.

Les enjeux pour le canton et l'ensemble de la population sont tels que le Conseil d'Etat s'engagera dans la campagne avec conviction, en faveur de la poursuite de la libre circulation. C'est parce que cette démarche est aussi importante qu'inhabituelle que le Conseil d'Etat prend l'initiative du débat en transmettant le présent rapport au Grand Conseil.

1. INTRODUCTION

Le premier accord bilatéral entre la Suisse et les pays engagés dans la construction européenne date de 1972. Il fonde une zone de libre-échange pour les produits industriels. Depuis, de nombreux accords ont été passés, notamment en 1999 et 2004, dans le cadre des paquets d'accords «Bilatérales I» et «Bilatérales II».

Conformément à notre Constitution fédérale, chaque accord doit être ratifié par l'Assemblée fédérale et est soumis au référendum facultatif. Certains accords sont conclus pour une durée déterminée, d'autres sans limite de temps. Si certaines évolutions mineures des accords font l'objet d'automatismes ou de décisions exécutives, les modifications importantes sont soumises à l'approbation du Parlement et peuvent dès lors faire l'objet d'un référendum populaire. Chaque votation sur un accord spécifique dépasse la question de l'objet en lui-même, de par l'existence d'une clause dite «guillotine». En résumé, cette clause prévoit qu'en cas de retrait ou de non reconduction d'un accord particulier, l'ensemble des autres accords deviennent caducs.

L'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), pierre angulaire du paquet "Bilatérales I", a été accepté en votation fédérale le 21 mai 2000, par 67,2% des votants. Il était conclu pour une durée initiale de 7 ans portant de 2002 à 2009, renouvelable par une décision du Parlement suisse, soumise au droit de référendum. En outre, chaque extension de l'accord aux pays nouvellement membres de l'UE est soumise à l'accord du Parlement. En cas de refus, la clause guillotine est applicable. L'Assemblée fédérale a accepté en 2004 l'extension à dix nouveaux pays membres de l'UE. Suite au dépôt d'un référendum, cette décision a été confirmée le 25 septembre 2005 par le peuple suisse, par 56% des votants.

Le 13 juin dernier, l'Assemblée fédérale a ratifié l'extension à la Bulgarie et à la Roumanie, en même temps qu'elle a décidé de grouper cette décision avec son feu vert à la poursuite de la libre circulation. Ainsi, la reconduction de l'ALCP, qui doit intervenir en 2009, et son extension aux nouveaux pays membres de l'UE ne constituent qu'une seule décision. Cela s'explique par le lien évident qui unit les deux objets, l'un ne pouvant être adopté sans l'autre.

Suite à la décision de l'Assemblée fédérale, un référendum populaire a été lancé, notamment par certaines sections cantonales de l'UDC et la Lega ticinese. Les signatures nécessaires ayant été récoltées dans le délai légal, à savoir jusqu'au 2 octobre 2008, la population sera amenée à se prononcer. Le Conseil fédéral a d'ores et déjà indiqué que la votation aurait lieu le 8 février 2009.

Au vu de l'importance des accords bilatéraux pour notre canton, le Conseil d'Etat a jugé nécessaire de porter à la connaissance du Grand Conseil l'analyse qu'il fait de la situation et les motivations de l'engagement actif qu'il mènera durant la campagne.

2. ACCORDS BILATERAUX ET VOTATION DU 8 FEVRIER 2009

Actuellement, 20 accords bilatéraux lient la Suisse et l'UE. Il s'agit de l'accord de 1972 sur le libre-échange des produits industriels, de l'accord de 1989 sur les assurances, de l'accord de 1990 sur le contrôle des marchandises, des sept accords de 1999 qui forment le paquet «Bilatérales I», des neuf accords de 2004 qui forment le paquet «Bilatérales II» et, finalement, de la participation de la Suisse aux programmes européens d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse.

Le présent chapitre détaille l'accord sur la libre circulation des personnes, avant que les autres accords soient brièvement décrits et l'objet de la votation populaire précisé. Les informations présentées sont tirées de la documentation fédérale, disponible sur internet à l'adresse http://europa.admin.ch.

2.1. Accord sur la libre circulation des personnes, du 20 juin 1999

2.1.1. Contenu de l'accord

L'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) permet aux Suisses d'habiter et de travailler dans les pays membres de l'UE. Réciproquement, il permet aux Européens d'habiter et de travailler en Suisse.

Toutefois, afin de préserver la souveraineté des Etats en matière de politique sociale, les conditions que doivent remplir les personnes pour s'installer dans un pays autre que le leur excluent de facto les migrations qui impliqueraient à brève échéance un recours aux prestations sociales du pays hôte. Il est en effet exigé que ces personnes soient au bénéfice d'un contrat de travail valide, qu'elles exercent une activité indépendante ou qu'elles disposent d'une assurance-maladie et de moyens financiers suffisants pour assurer leur autonomie.

En outre, de nombreuses dispositions transitoires visant à assurer une ouverture progressive des frontières ont été négociées. Elles prévoient notamment des contingentements limitant temporairement l'immigration en provenance des nouveaux pays membres de l'UE (voir annexe 1). Ces clauses se sont toutefois avérées inutiles jusqu'ici, en raison du faible nombre de ressortissants des pays de l'Est intéressés à s'installer en Suisse.

Outre la création d'un marché du travail dépassant les frontières nationales, l'accord sur la libre circulation ouvre également d'autres opportunités. Il prévoit par exemple la possibilité pour les entreprises de fournir des prestations de services transfrontalières de courte durée. Les travailleurs indépendants peuvent ainsi effectuer des interventions ponctuelles de l'autre côté de la frontière, tandis que les entreprises sont autorisées à détacher des travailleurs qu'elles emploient, pour des durées n'excédant pas 90 jours. L'accord prévoit également une coordination des assurances sociales. Si chaque pays garde son propore régime, des dispositions communes permettent la prise en compte de cotisations payées dans un autre pays et l'exportation des prestations sociales. Les travailleurs peuvent ainsi exercer une activité dans différents pays sans perdre leurs droits acquis. Finalement, l'ALCP prévoit la reconnaissance réciproque des diplômes par la Suisse et l'UE, facilitant ainsi la mobilité des personnes et contribuant à une amélioration des rémunérations servies aux titulaires de formations reconnues. Le système de reconnaisance des diplômes s'applique à toutes les professions réglementées, dont l'exercice est soumis à l'obtention d'un diplôme (voir annexe 2).

2.1.2. Mesures d'accompagnement

Parallèlement à l'introduction de la libre circulation, des mesures d'accompagnement visant à lutter contre le dumping salarial et social ont été décidées au plan national. Leur objectif est de protéger les travailleurs contre la sous-enchère des salaires et des conditions de travail usuels en Suisse. Ainsi, les travailleurs détachés en Suisse par un employeur européen en vue de fournir une prestation de services transfrontalière sont soumis aux conditions minimales impératives de travail et de rémunération en vigueur en Suisse, comme le prévoit la loi fédérale sur les travailleurs détachés. Par ailleurs, en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée dans un secteur économique donné, le champ d'application d'une convention collective de travail (CCT) peut être étendu plus facilement. Dans les branches sans convention collective de travail, il est possible d'adopter des contrats-types de travail imposant des salaires minimaux obligatoires. Ces dernières mesures s'appliquent à toutes les entreprises. Finalement, des commissions tripartites fédérale et cantonales impliquant les partenaires sociaux et l'Etat ont été créées pour veiller à l'application de ces mesures d'accompagnement.

2.1.3. Entrée en vigueur et validité de l'accord

L'ALCP a été accepté en votation fédérale le 21 mai 2000, par 67,2% des votants. Il est entré en vigueur le 1er juin 2002, pour une durée initiale de 7 ans. Cette période arrivant à terme, la Suisse doit indiquer à l'UE si elle veut pérenniser l'accord ou l'abandonner, sachant que cette dernière option activerait la clause guillotine (voir ch. 1, introduction).

Si les accords passés avec l'UE s'appliquent pour tous les Etats membres et s'étendent ainsi aux nouveaux pays membres, l'ALCP réserve cet automatisme par une clause indiquant que chaque extension du champ d'application de l'ALCP est soumise à l'accord du Parlement suisse. En cas de refus, la clause guillotine est également applicable.

2.1.4. Première extension de l'accord

L'Assemblée fédérale a accepté en 2004 l'extension de l'ALCP à dix nouveaux pays membres de l'UE, à savoir Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie, la Slovénie et la Tchéquie. Suite au dépôt d'un référendum, cette décision a été confirmée, le 25 septembre 2005, par 56% des votants. A cette occasion, les mesures d'accompagnement ont été renforcées, à la fois en termes de moyens de contrôle et de moyens d'action. Ces dispositions renforcées sont entrées en vigueur le 1er avril 2006, en même temps que l'extension de l'ALCP.

2.1.5. Deuxième extension de l'accord

Dernièrement, l'Assemblée fédérale a également ratifié l'extension à la Bulgarie et à la Roumanie, deux pays qui ont intégré l'UE en 2007. Les mesures transitoires relatives à cette décision prévoient des contingentements temporaires durant les sept années suivant l'entrée en vigueur, de manière à assurer une ouverture maîtrisée et progressive. Au vu de l'expérience vécue jusqu'ici avec les autres pays membres, il est très probable que ces mesures ne seront pas nécessaires, mais elles n'en constituent pas moins un garde-fou propre à rassurer la population suisse.

2.1.6. Votation fédérale du 8 février 2009

La décision d'étendre l'accord à la Bulgarie et la Roumanie étant indissociable de la décision de pérenniser l'ALCP, les deux objets ont été liés au sein d'un seul arrêté fédéral.

Adopté par les Chambres fédérales à une large majorité le 13 juin 2008, cet arrêté est aujourd'hui combattu par la voie référendaire et le peuple suisse sera appelé à le confirmer dans les urnes le 8 février 2009.

L'acceptation de l'arrêté par le peuple suisse permettrait la poursuite de la libre circulation ainsi que son extension à la Roumanie et à la Bulgarie, tandis qu'un refus mettrait un terme à l'ALCP, mais également à l'ensemble des autres accords bilatéraux présentés ci-après. Une telle décision aurait des conséquences dramatiques, qui sont largement décrites dans le présent rapport.

2.2. Autres accords bilatéraux Suisse-UE

2.2.1. Accord de libre échange, du 22 juillet 1972

L'**accord de libre-échange (ALE)** conclu entre la Suisse et la Communauté économique européenne, ratifié en votation populaire le 3 décembre 1972, crée une zone de libre-échange pour les produits industriels. Les biens issus de l'industrie et mentionnés dans l'accord peuvent circuler en franchise de douane entre la Suisse et les États membres, pour autant qu'ils en soient originaires.

L'ALE revêt aujourd'hui encore une importance primordiale sur le plan économique. En effet, l'Union et ses 27 États membres sont de loin les principaux partenaires commerciaux de la Suisse. Réciproquement, la Suisse n'est pas sans importance pour l'UE, dès lors qu'elle figure parmi ses quatre principaux partenaires commerciaux, aux côtés des États-Unis, de la Chine et de la Russie.

2.2.2. Accord sur l'ouverture du marché des assurances, du 10 octobre 1989

L'**accord sur l'ouverture partielle des marchés dans le domaine des assurances** garantit la liberté d'établissement aux compagnies d'assurance du secteur non-vie. Les assureurs suisses et européens peuvent ainsi se développer librement sur tout le territoire de l'UE et en Suisse. Cet accord est important pour la Suisse au vu du volume d'affaires réalisé par les compagnies d'assurance helvétiques sur le territoire des États membres de l'UE.

2.2.3. Accord sur le transport des marchandises, du 21 novembre 1990

L'**accord sur le transport des marchandises** simplifie autant que possible le dédouanement des marchandises. Une adaptation de cet accord est nécessaire après que l'UE a décidé, pour des raisons de sécurité, d'exiger dès le 1er juillet 2009 un préavis obligatoire pour les marchandises importées d'Etats tiers (règle des 24 heures). La Suisse et l'UE négocient actuellement une solution qui permette d'éviter de nouvelles entraves au commerce.

2.2.4. Accords du paquet « Bilatérales I », du 21 juin 1999

Outre l'ALCP qui en constituait la pierre angulaire, le paquet « Bilatérales I » comprenait six autres accords, portant respectivement sur l'agriculture, les marchés publics, les obstacles techniques au commerce, les transports terrestres, le transport aérien et la recherche.

L'**accord sur le commerce des produits agricoles** facilite les échanges entre la Suisse et l'UE des produits issus de l'agriculture. Il instaure une libéralisation partielle du marché agricole en supprimant certains obstacles au commerce de produits présentant un intérêt particulier pour la Suisse et l'UE. Il porte sur les secteurs des fromages, des fruits et légumes, de l'horticulture et des spécialités de viande et de vins. Il élimine notamment certaines entraves techniques, telles les prescriptions sur les produits, les dispositions en matière d'homologation ou certaines prescriptions d'hygiène, au profit d'une reconnaissance mutuelle de l'équivalence des règles. L'UE est la principale partenaire commerciale de la Suisse, y compris dans le domaine agricole. Plus des deux tiers des exportations suisses de produits agricoles sont destinées aux États membres de l'UE, alors que trois quarts de ses importations en proviennent.

L'**accord sur les marchés publics** étend les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les contrats passés par les collectivités publiques fédérale et cantonales aux communes, aux compagnies de chemins de fer, aux opérateurs de télécommunication ainsi qu'aux entreprises privées au bénéfice d'une concession dans les secteurs de l'eau, de l'électricité ou du gaz.

L'**accord sur la suppression des obstacles techniques au commerce (Mutual Recognition Agreement, MRA)** prévoit la reconnaissance mutuelle des examens de conformité pour la plupart des produits industriels. Dans les cas où l'accord prévoit l'équivalence entre la législation suisse et la législation communautaire, un seul examen de conformité suffit pour la commercialisation d'un produit. L'abandon du double examen revient à supprimer un important obstacle au commerce. Les fabricants suisses se voient garantir un accès au marché largement comparable à celui dont bénéficient leurs concurrents de l'UE, pour toutes les catégories de produits couvertes par l'accord.

L'**accord sur les transports terrestres** libéralise l'accès au marché pour les entreprises de transport routier ou ferroviaire et constitue la base contractuelle pour le prélèvement de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP). Cette taxe ne pouvait en effet être introduite qu'avec l'accord des Etats de l'UE. Introduite en 2001, la RPLP est un instrument important de la politique de transfert des marchandises de la route vers le rail. En contrepartie, la Suisse a accepté une augmentation de la limite de poids pour les camions autorisés à circuler sur nos routes, qui a passé de 28 à 40 tonnes.

L'**accord sur le transport aérien** met sur un pied d'égalité les compagnies aériennes suisses avec leurs concurrentes européennes. Elles peuvent ainsi choisir librement les destinations qu'elles souhaitent desservir, les tarifs qu'elles entendent pratiquer ou encore les appareils qu'elles souhaitent affecter à une liaison particulière.

Finalement, l'**accord sur la recherche** permet une pleine participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche et de développement technologiques de l'UE (PCRD). Il est renouvelé en vue de chaque programme et l'a été pour la dernière fois en 2007, afin d'assurer la participation suisse aux PCRD 2007-2013, qui disposent d'un budget total de quelque 88 milliards de francs. La Confédération y contribue chaque année sur la base de son PIB, ouvrant ainsi l'accès aux financements européens aux acteurs suisses de l'innovation. L'objectif des PCRD est de renforcer l'Europe en tant que pôle technologique et de favoriser ainsi la croissance et l'emploi en fédérant les capacités de recherche par-delà les frontières. Une participation à droits égaux des acteurs suisses de la recherche (instituts, universités, entreprises, particuliers) aux PCRD est importante pour la Suisse sur les plans économique, scientifique et technologique. Les expériences réalisées depuis la conclusion de l'accord ont dépassé les attentes: en plus de permettre l'intégration de nos capacités de recherche au sein des grands réseaux européens, l'impact financier de notre participation s'est soldé par un bénéfice. En effet, le soutien financier à des projets de recherche développés par des chercheurs en Suisse a dépassé la participation financière de la Confédération.

2.2.5. Déclaration d'intention sur l'éducation, la formation professionnelle et la jeunesse

En 2003, dans le cadre des négociations relatives au paquet « Bilatérales II », la Suisse et l'Union européenne ont convenu d'un accord informel, visant à permettre à futur la participation de la Suisse aux programmes européens du domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la recherche.

En attendant la conclusion d'un accord bilatéral permettant une participation de la Suisse intégrale, directe et garantie sur le plan juridique, la Suisse poursuit la voie d'une participation indirecte dans des projets définis.

Pour la période 2007-2013, la Suisse participe aux programmes «Éducation et formation tout au long de la vie» (enseignement général et professionnel) et «Jeunesse en action» (activités extrascolaires), qui sont dotés d'un budget de près de 8 milliards d'euros.

2.2.6. Accords du paquet « Bilatérales II », du 24 septembre et du 26 octobre 2004

Le paquet « Bilatérales II » comprend neuf accords, qui touchent des domaines aussi variés que la justice, la culture, l'environnement, l'asile, l'agriculture, la police, les statistiques, la lutte contre la fraude ou encore la fiscalité.

L'**accord de coopération entre la Suisse et l'Office européen de police (Europol)** est destiné à renforcer la collaboration policière dans la lutte contre la grande criminalité internationale. Il facilite l'échange d'informations stratégiques et opérationnelles et permet à la Suisse et à Europol de se transmettre des connaissances spécialisées, de participer à des activités de formation, de se conseiller mutuellement et de s'assister dans les enquêtes.

L'**accord bilatéral sur l'environnement** règle les modalités de la participation de la Suisse à l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), qui collecte et analyse des données sur l'état de l'environnement dans les différents pays européens. Ses objectifs consistent à fournir des données ciblées, pertinentes et fiables aux décideurs et au public, à soutenir le développement durable et à favoriser l'amélioration significative et durable de l'environnement européen. Comme membre à part entière de l'AEE, la Suisse participe pleinement tant au financement qu'aux travaux de l'Agence et jouit d'un accès direct aux informations diffusées via le réseau d'information et d'observation international EIONET.

Les **accords d'association à Schengen/Dublin** permettent à la Suisse de participer aux coopérations européennes dans les domaines de la sécurité et de l'asile et de s'ouvrir l'accès à d'importants instruments de lutte contre la criminalité internationale, en particulier à la base de donnée SIS. Grâce à cet accord, la Suisse ne constitue plus une frontière extérieure de l'Espace Schengen, ce qui constitue une importante garantie pour la fluidité du trafic frontalier, puisque la Suisse ne sera plus exposée au risque de contrôles systématiques entravant la circulation des personnes et des marchandises. Finalement, l'introduction du visa Schengen profitera à la Suisse en tant que destination touristique, puisque les touristes soumis à l'obligation de visa en

provenance de marchés en forte croissance comme la Chine, l'Inde ou la Russie n'auront plus besoin d'un visa supplémentaire pour visiter la Suisse lors de leurs voyages en Europe.

L'**accord sur les produits agricoles transformés** étend les domaines concernés par l'accord de libre-échange de 1972. Il prévoit que l'UE supprime les droits de douane et subventions à l'exportation des produits agricoles transformés, tandis que la Suisse réduit en conséquence ses droits de douanes et ses subventions à l'exportation. Le libre-échange est introduit pour le sucre et tous les produits ne contenant pas de matières premières agricoles significatives pour la Suisse. L'accord facilite ainsi l'accès au marché européen pour les entreprises de l'industrie agroalimentaire suisse, qui peuvent désormais y écouler une large gamme de produits en franchise de douane.

L'**accord de coopération statistique** permet à la Suisse de disposer de données statistiques comparables avec celles de ses partenaires de l'EEE (les 27 Etats membres de l'UE plus la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein). Cette comparabilité est un atout important pour la prise de décisions dans de nombreux domaines comme le marché du travail, la sécurité sociale, les transports ou l'environnement.

L'**accord sur la participation suisse au programme européen MEDIA** permet à la Suisse de prendre part pleinement à ce programme, qui vise à encourager la production et la distribution de films européens. L'accord permet au cinéma suisse de bénéficier de toutes les prestations offertes par le programme. «MEDIA 2007», le programme en cours, est doté d'un budget de 755 millions d'euros sur sept ans (2007-2013). L'accord entré en vigueur le 1er avril 2006 réglait la participation de la Suisse à la génération de programmes qui s'est terminée à fin 2006. Il a été renouvelé en vue de la participation au nouveau programme «MEDIA 2007», qui a démarré le 1er janvier 2007, mais lors de la session d'hiver 2007, le Parlement fédéral a refusé d'approuver cette reconduction. Il a renvoyé le dossier au Conseil fédéral, avec le mandat de clarifier la question de la reprise de la réglementation sur les fenêtres publicitaires des chaînes étrangères. L'accord est appliqué provisoirement depuis le 1er septembre 2007.

L'**accord sur la fiscalité de l'épargne** introduit le prélèvement par les banques et les gérants de fortune d'une retenue d'impôt (comparable à l'impôt anticipé suisse) sur les revenus de l'épargne placée en Suisse par des ressortissants européens. Cette pratique permet d'éviter que le système communautaire d'imposition des revenus de l'épargne transfrontalière soit contourné par le biais de placements en Suisse, tout en préservant l'ordre juridique suisse et le secret bancaire.

L'**accord sur la lutte contre la fraude** améliore la coopération entre la Suisse et l'UE dans la lutte contre la contrebande et d'autres formes de délits en rapport avec les impôts indirects, les subventions et les marchés publics. L'entraide administrative et judiciaire est accordée en principe pour tous les délits d'une certaine importance commis dans ces domaines. Sur la base de cet accord, l'UE et la Suisse peuvent combattre ensemble et plus efficacement la contrebande de cigarettes et d'autres formes de fraude, et éviter ainsi des pertes fiscales.

Finalement, l'**accord concernant l'exonération fiscale par la Suisse des pensions déjà imposées à la source par l'UE** permet d'éviter la double imposition des fonctionnaires de l'UE retraités qui sont domiciliés en Suisse et qui étaient imposées deux fois. Une cinquantaine de personnes sont concernées.

3. AVANTAGES DES ACCORDS POUR LA SUISSE

Les accords bilatéraux profitent grandement à la Suisse, à son économie, à sa capacité de formation et d'innovation, ainsi qu'à l'ensemble de sa population. Cela ne signifie pas qu'ils aient un impact négatif pour l'UE. Au contraire, chaque partenaire y trouve son compte, au prix de quelques concessions acceptables en regard des avantages.

Cette situation gagnant-gagnant représente un acquis qu'il convient d'apprécier à sa juste valeur, tant il est vrai que la relation entre notre pays et l'UE est déséquilibrée. Car si la Suisse a véritablement besoin de l'Europe, l'inverse est nettement moins vrai.

Ce chapitre présente les principaux avantages que notre pays tire des accords bilatéraux.

3.1. Bénéfices pour l'économie

Les avantages économiques que nous procurent les accords bilatéraux sont nombreux. Il s'agit principalement de l'accès facilité aux marchés d'exportation des produits suisses, de l'extension du bassin de recrutement de la main d'œuvre et de l'effet positif de la baisse des prix des produits importés sur les coûts de production dans notre pays.

En outre, les accords bilatéraux constituent une contribution déterminante à la capacité d'innovation de la Suisse, qui profite de manière significative à la croissance économique. Cet aspect est abordé au point 3.2 du présent rapport, qui porte sur la recherche et la formation.

Finalement, le secteur touristique bénéficie aussi grandement de l'ALCP et des accords de Schengen/Dublin, qui facilitent l'entrée des touristes dans notre pays.

3.1.1. Facilité d'accès aux marchés d'exportation

D'emblée, il convient de relever que l'UE représente notre premier partenaire commercial. Près de 60% des exportations suisses sont destinées au marché européen, tandis que quelque 80% de nos importations proviennent de l'UE. Ainsi, les pays de l'Union européenne sont à la fois les principales sources d'approvisionnement de notre économie, et ses meilleurs clients. Dès lors que la Suisse dépend beaucoup plus de l'UE que l'inverse, le développement d'un marché de libre-échange contribue à la fois à l'abaissement des prix des produits importés et au dynamisme de nos secteurs exportateurs.

Dès le début des années 1990, la balance commerciale de la Suisse a connu une progression très positive. Cette dernière est en effet passée d'une situation de quasi-équilibre à un excédent considérable qui avoisine aujourd'hui les 13 milliards de francs. La balance des flux de marchandises a elle aussi vécu une véritable envolée depuis 2002, après une décennie de stagnation. Le rôle joué par le commerce extérieur dans l'économie suisse s'est fortement accru et les industries exportatrices ont été les principaux moteurs de la croissance durant ces dernières années.

Même si notre balance commerciale avec l'UE est globalement négative, en raison des importantes importations de produits agricoles, de matières premières, de produits semi-finis et de véhicules, le marché européen est vital pour notre économie exportatrice, qui peut s'appuyer sur une marché de libre-échange de près de 490 millions de consommateurs en tant que base commerciale. La reconnaissance réciproque des homologations de nombreux produits est essentielle en termes de coût et de rapidité d'accès au marché, notamment pour deux des secteurs-clés de notre industrie qui sont aujourd'hui soumis à une sérieuse concurrence mondiale, à savoir le pharmaceutique et les machines.

C'est notamment grâce aux accords bilatéraux que notre économie exportatrice a pu tirer le meilleur profit de la bonne conjoncture mondiale, parvenant ainsi à renforcer son positionnement au plan national, européen et mondial. Des comparaisons internationales ont en effet permis de montrer que les exportations suisses de marchandises ont mieux réagi que les autres à la variation de la demande mondiale, permettant ainsi d'enregistrer une progression des ventes supérieure de quelque 30% en regard des progressions enregistrées dans les autres pays développés.

La spécialisation de notre économie dans des secteurs haut de gamme à forte valeur ajoutée nous permettra en outre de mieux résister au tassement annoncé de la conjoncture mondiale.

En période de haute conjoncture, notre commerce extérieur joue un rôle de pilier de la croissance, tandis qu'il joue un rôle de soutien important durant les périodes plus moroses. Il convient de préserver des conditions concurrentielles pour ce secteur économique, ce qui passe notamment par le maintien de l'accord de libre-échange et des autres accords bilatéraux.

3.1.2. Extension du bassin de recrutement de la main d'œuvre

La difficulté de recruter du personnel qualifié dans certains domaines d'activités a été largement mise en évidence depuis longtemps déjà. Cette situation s'est largement aggravée durant les

quatre dernières années, produisant ce qu'il convient de qualifier de pénurie exacerbée de personnel dans plusieurs secteurs économiques.

Dans ce contexte, les accords bilatéraux ont joué un rôle salutaire, de par l'extension du bassin de recrutement de la main d'œuvre. L'engagement d'un nombre important de ressortissants européens acceptant de venir s'installer et travailler en Suisse ainsi que le recours accru à la main d'œuvre frontalière ont permis aux secteurs concernés de profiter pleinement de longue période de croissance soutenue que nous venons de traverser. Le SECO estime que sur les 2,9% de croissance économique enregistrée en moyenne anuelle entre 2004 et 2007, environ 1% est attribuable à l'ALCP sans tenir compte des autres accords[1] !

Cette ouverture du marché de l'emploi est plus que jamais essentielle à la poursuite du développement économique de notre pays, qui doit aujourd'hui faire face à une généralisation de la pénurie de personnel et qui devra demain composer avec le vieillissement de la population suisse.

Les entrepreneurs sont d'ailleurs pleinement conscients des enjeux, comme le démontre une large enquête menée par Economiesuisse et l'Union patronale suisse auprès de leurs membres. Plus de 80% des personnes ayant répondu estiment que l'ALCP a joué un rôle décisif dans la croissance enregistrée ces dernières années dans leur propre branche d'activité. Plus marquant encore, tous se disent favorables à sa reconduction !

3.1.3. Baisse des prix des produits importés

L'indice des prix à l'importation a subi une forte hausse durant les trois dernières années, notamment en raison de la hausse mondiale des prix du pétrole, de l'énergie, des matières premières et des aliments. Malgré cette évolution très marquée, il faut relever que l'indice a marqué une baisse considérable durant les années 1990, de sorte que le niveau de décembre 2007 restait encore inférieur au niveau de janvier 1990.

Durant les quatre dernières décenies, l'accord sur le libre échange, puis, depuis dix ans, les autres accords bilatéraux ont contribué à limiter les prix des produits européens vendus en Suisse, en particulier de par les économies réalisées en matière d'homologations et de droits de douane.

Ainsi, les prix de vente de nombreux équipements, mais également de matières premières, se sont rapprochés, en Suisse, des niveaux des pays voisins.

Pour les entreprises suisses qui sont soumise à la concurrence internationale, il est important de pouvoir s'équiper et s'approvisionner à des coûts compétitifs, de manière à limiter leurs coûts de production.

Les accords bilatéraux contribuent à une uniformisation des prix des produits européens importés en Suisse, en regard des prix pratiqués au sein de l'UE.

3.1.4. Entrée facilitée des touristes étrangers en Suisse

Grâce à l'ALCP pour les ressortissants des nouveaux pays membres de l'UE, et aux accords de Schengen/Dublin pour tous les touristes non-européens soumis à obligation de visa et qui souhaitent voyager à travers l'Europe, les accords bilatéraux ont nettement facilité les démarches d'entrée et de sortie de la Suisse.

Cette évolution est d'autant plus heureuse que les pays de provenance qui sont concernés sont, pour beaucoup, des marchés en pleine expansion. Le secteur touristique joue un rôle important dans plusieurs régions du pays et vit une période de croissance soutenue au plan mondial, de sorte que l'apport des accords bilatéraux à ce titre est loin d'être négligeable.

[1] La Vie économique, Revue de politique économique, 4-2008, publié par le SECO

3.2. Bénéfices pour la recherche et la formation

Les accords bilatéraux sur la recherche et sur la libre circulation des personnes constituent un enjeu central pour les acteurs suisses de l'innovation et les hautes écoles. Le principal apport réside dans la pleine participation des instituts suisses aux programmes-cadre de recherche de l'UE et dans la facilitation de la mobilité des chercheurs et des étudiants au plan européen.

De plus, la participation ponctuelle de la Suisse aux programmes européens d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse devrait être rendue systématique par un nouveal accord bilatéral, selon la déclaration d'intention de 2003, ce qui permettrait d'exploiter encore mieux le potentiel qu'offre la mobilité des apprenants, des étudiants et des enseignants.

3.2.1. Accès aux programmes-cadres de recherche européens

L'accord bilatéral sur la recherche a permis aux instituts et entreprises suisses de rester intégrés dans les grands réseaux européens malgré la non-appartenance de la Suisse à l'UE. Il leur a aussi ouvert un accès direct et complet aux programmes-cadres de recherche et de développement technologiques de l'UE (PCRD), qui sont dotés de financements considérables. De plus, les hautes écoles suisses peuvent assumer le pilotage de projets internationaux soutenus par les PCRD, ce qui était exclu auparavant. Ces différents éléments sont indispensables à la pérennité de la place suisse de la recherche, qui constitue l'un des principaux atouts de notre pays.

Les chiffres du 6ème PCRD, qui s'est étendu de 2003 à 2006, donnent la mesure de l'importance de l'enjeu pour la recherche. Les instituts et entreprises suisses ont été impliqués dans 1355 projets soutenus par le PCRD, en assumant la coordination et le pilotage de 185 d'entre eux. Le montant total des soutiens versés en Suisse s'est monté à 793 millions de francs. Ces moyens conséquents ont été principalement affectés à trois domaines, à savoir les technologies de l'information et de la communication, pour 225 millions de francs, les sciences de la vie et la santé, pour 161 millions de francs, et les nanotechnologies, matériaux et nouveaux procédés de production, pour 92 millions de francs. En termes de bénéficiaires, les entreprises privées actives dans la recherche ont reçu plus de 200 millions de francs de financements, le solde ayant été attribué aux hautes écoles, principalement les EPF et, dans une moindre mesure, les universités.

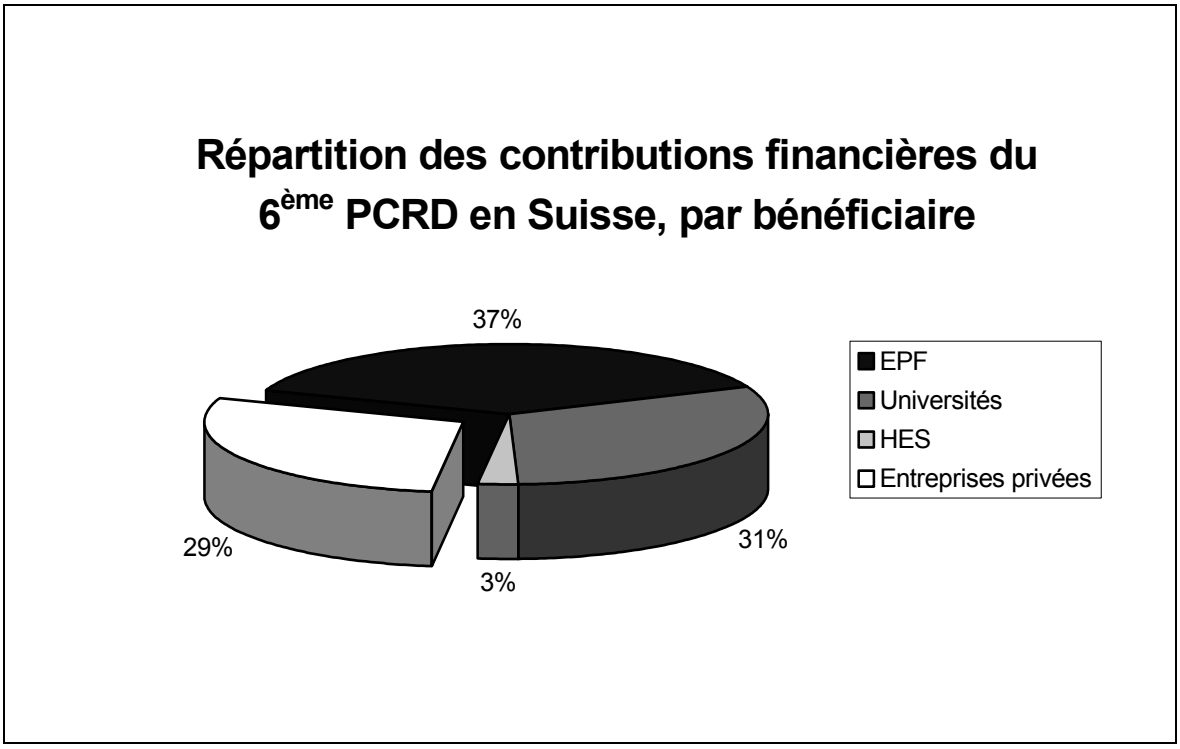

(source : secrétariat d'Etat à la recherche, SER)

Le 6ème PCRD bénéficiait d'un financement total de 19,3 milliards de francs sur 4 ans. Sachant que les 7èmes PCRD disposeront d'une enveloppe de 88 milliards de francs sur une période de 7 ans, il est clair que la dépendance de nos instituts de recherche face aux financements européens va encore s'accroître ces prochaines années. Dès lors, même si notre capacité d'innovation se montre très compétitive au plan mondial depuis de nombreuses années, .elle est plus que jamais dépendante des réseaux européens. Une chute de l'accord sur la recherche aurait des conséquences désasteuses et irréversibles à très brève échéance, avec le départ à l'étranger de nombre des chercheurs les plus performants qui sont aujourd'hui actifs en Suisse.

3.2.2. Mobilité des chercheurs au plan européen

La mobilité des chercheurs et des étudiants à travers l'Europe est devenue essentielle, dès lors que la recherche s'est dorénavant organisée en grands réseaux. Grâce à l'ALCP, les complications administratives ont été en bonne partie levées pour les ressortissants européens en Suisse et les ressortissants suisses en Europe.

Les problèmes permanents que pose la politique migratoire restrictive de la Suisse aux chercheurs et étudiants de nationalité non-européenne sont bien connus et pèsent aujourd'hui déjà sur la compétitivité de la recherche suisse. Sans l'ALCP, les mêmes problèmes frapperaient les ressortissants européens, avec des conséquences dramatiques pour nos hautes écoles et nos instituts de recherche.

3.2.3. Mobilité des apprenants, étudiants et enseignants

Pour la période 2007-2013, la Suisse participe aux programmes européens «Éducation et formation tout au long de la vie» (enseignement général et professionnel) et «Jeunesse en action» (activités extrascolaires), qui sont dotés d'un budget de près de 8 milliards d'euros.

Ces programmes communautaires dans les domaines de l'éducation et de la jeunesse visent à accroître l'offre et à encourager la mobilité en matière de formation, par la mise en réseau des écoles et centres de formation, d'une part, par la promotion des échanges entre élèves, apprentis, étudiants et personnel enseignant, d'autre part. De tels échanges contribuent à améliorer la qualité de la formation, des connaissances et du savoir-faire. Ils facilitent ainsi l'intégration des jeunes dans le monde professionnel.

Comme convenu en 2003 dans une déclaration d'intention commune, la Suisse et l'UE devraient conclure un accord bilatéral garantissant à la Suisse une participation intégrale, directe et garantie sur le plan juridique à l'ensemble des programmes. La coopération serait considérablement étendue, puisque les écoles et les centres de formation suisses auraient la possibilité d'intensifier leurs partenariats transfrontaliers. Les séjours à l'étranger, que ce soit lors d'études, de stages ou d'activités extrascolaires, seraient facilités pour les Suisses.

3.3. Bénéfices pour l'ensemble de la population

En premier lieu, il convient de relever que la population bénéficie grandement de la bonne santé de notre économie, de la qualité de notre formation et de l'excellente capacité d'innovation issue de la recherche suisse publique et privée. Ces éléments faisant l'objet des précédents paragraphes, ils ne sont pas répétés ici, mais de nombreux autres avantages dont bénéficie la population suisse sont à relever.

Les effets négatifs craints au moment de la conclusion des accords et de leur mise en œuvre, notamment en termes de sous-enchère salariale, ne se sont pas concrétisés, sous réserve de cas ponctuels et objectivement peu nombreux, que les mesures d'accompagnement ont permis de résorber. D'une manière générale, il apparaît au contraire que les contrôles accrus du marché du travail ont non seulement permis d'éviter le dumping, mais ont en outre contribué à améliorer le respect des conditions de travail du personnel suisse et, par extension, le respect des législations relatives à l'emploi.

3.3.1. Baisse des prix

D'une manière générale, le prix des produits importés a été influencé à la baisse par l'ouverture de frontières avec l'Europe, pour les motifs déjà exposés au point 3.1.3. du présent rapport. Outre l'effet bénéfique que cette évoultion a engendré pour les consommateurs suisses, l'augmentation de la concurrence sur de nombreux secteurs a également contribué à abaisser les prix de certains produits et services suisses.

Les évolutions des prix à la hausse qui sont constatées dans la plupart des secteurs qui sont encore aujourd'hui préservés par des clauses protectionnistes permet de mettre en évidence l'intérêt que représente le libre-marché en termes d'impact sur les prix.

3.3.2. Extension des possibilités de mobilité

Grâce aux accords bilatéraux, en particulier l'ALCP, les citoyens suisses bénéficient de possibilités nouvelles en termes de mobilité. Ils peuvent dorénavant travailler librement dans tous les pays membres de l'UE, s'y installer durablement, s'y rendre plus facilement pour étudier. Les avantages de cette liberté de mouvement accrue sont nombreux.

En outre, lorsqu'un travailleurs suisse s'installe à l'étranger pour poursuivre une activité professionnelle, ses droits acquis, par exemple en termes de durée de cotisation aux assurances sociales, sont préservés. Quant à l'étudiant suisse qui réussit un diplôme à l'étranger, son titre est reconnu en Suisse.

3.3.3. Offre de transports améliorée

Les transports terrestres et aérien font l'objet de deux accords spécifiques, qui ont un impact direct sur l'offre de transports dont bénéficie la population suisse.

Pour ce qui est des transports terrestres, les accords ont principalement permis le déploiement de la politique de transfert de la route vers le rail, qui se traduit à la fois par un renforcement de l'offre de transports ferroviaires et par un moindre engorgement des routes, limitant le nombre de « points noirs » sur le réseau routier. Le financement des nouvelles infrastructures a été assuré par la RPLP, qui a été rendue possible en vertu de l'accord sur les transports terrestres.

Une autre contribution des accords consiste à faciliter la mise en place de réseaux de transports publics desservant les régions frontalières sans rupture, notamment au sein des agglomérations transfrontalières.

En matière de transport aérien, l'accord passé avec l'UE permet aux compagnies localisées en Suisse d'être traitée sur un pied d'égalité avec les compagnies européennes. Cela permet notamment de leur assurer un accès aux destinations à l'intérieur de l'UE, ce qui contribue à assurer de nombreuses liaisons à des coûts compétitifs.

3.3.4. Sécurité accrue

Grâce à plusieurs accords de coopération dans le domaine de la sécurité, notamment Europol et Schengen/Dublin, la Suisse contribue à assurer une sécurité accrue dans le pays comme dans le reste de l'Europe.

3.3.5. Amélioration de l'efficience des prestations publiques

Plusieurs accords instaurent une coopération entre la Suisse et l'UE, dans divers domaines. D'une manière générale, les collaborations mises en place contribuent à l'amélioration des prestations publiques concernées, de par l'échange d'informations, le partage d'expériences et la coordination des actions.

4. IMPACTS SPECIFIQUES POUR NEUCHATEL

De par son positionnement économique et géographique, mais également de par son histoire, notre canton a toujours soutenu de manière très affirmée les accords bilatéraux et de la libre circulation des personnes. Il en a énormément profité ces dernières années et ne pourrait tout simplement plus s'en passer. A tel point qu'une suppression des accords provoquerait une crise économique brutale et durable, ce que notre canton a déjà subi douloureusement par le passé. Les pertes d'emplois seraient considérables et de nombreuses entreprises devraient se délocaliser à très brève échéance, pour préserver leur accès aux marchés d'exportation ou pour parvenir à recruter le personnel hautement qualifié qu'elles ne trouveraient plus sur place. Les hautes écoles et les instituts de recherche neuchâtelois seraient également particulièrement affectés, péjorant les possibilités de relance par l'innovation et condamnant le pôle neuchâtelois des microtechniques. Ces perspectives ne sont pas exagérément alarmistes, mais traduisent la réalité objective de notre canton en ce début de XXI^{ème} siècle.

4.1. Pour le marché de l'emploi et le développement économique

4.1.1. Réponse efficace à la situation de pénurie sur le marché de l'emploi

Pour ce qui touche le marché de l'emploi, la libre circulation permet de résoudre en bonne part le principal problème auquel nous sommes confrontés aujourd'hui et auquel nous serons confrontés de manière encore plus marqué à l'avenir, à savoir la pénurie de main d'œuvre qui frappe plusieurs domaines d'activité, parmi lesquels les secteurs les plus porteurs de notre industrie, mais également, par exemple, le secteur de la santé.

Pour bien comprendre le phénomène, il faut prendre en compte la progression très marquée du nombre d'emplois offerts dans notre canton durant ces dernières années. Ainsi, le nombre d'emploi a augmenté de plus de 7000 unités durant la présente législature, franchissant la barre des 90'000 places de travail en ce début d'année.

Comme le démontre l'évolution de l'indice de l'emploi, Neuchâtel a vécu une progression bien plus marquée que les autres régions de Suisse durant ces trois dernières années.

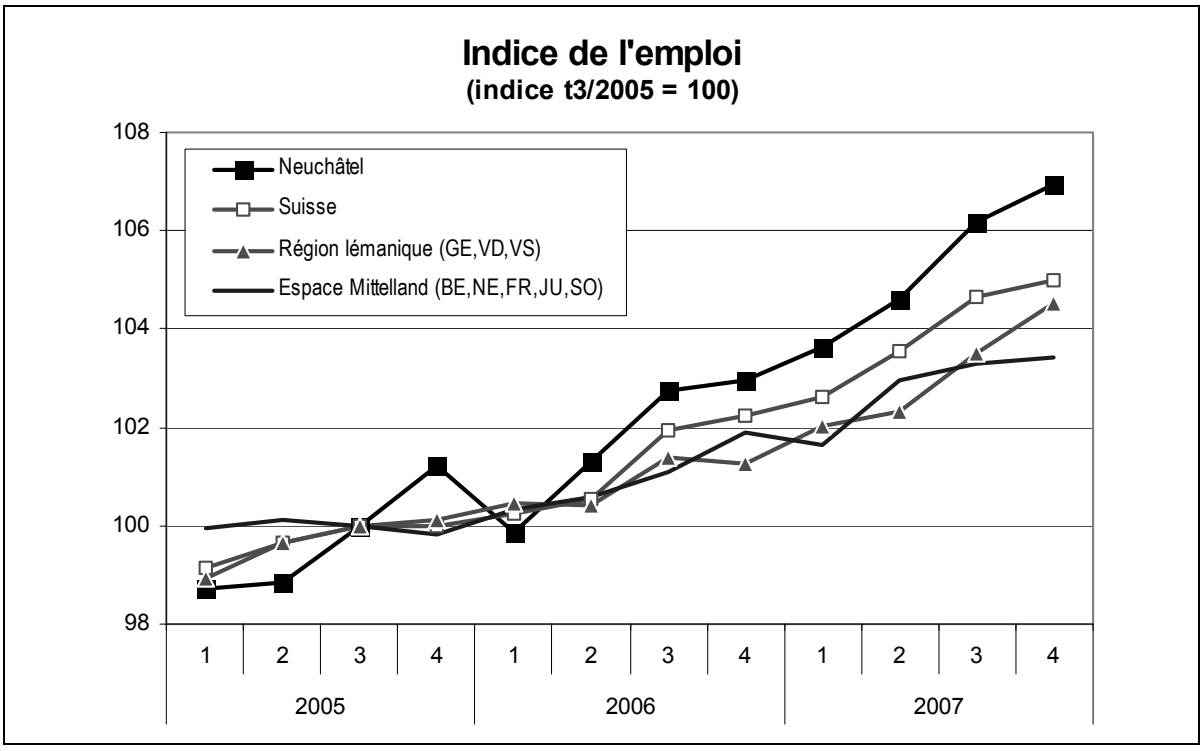

Cette évolution a profité pleinement, tant aux demandeurs d'emplois qu'aux salariés neuchâtelois actifs dans les domaines frappés par la pénurie de personnel. Durant cette période, qui coïncide

avec l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, le chômage a connu une baisse notoire et les salaires ont bénéficié d'une évolution très positive, à l'exact opposé des craintes émises par certains opposants à la libre circulation.

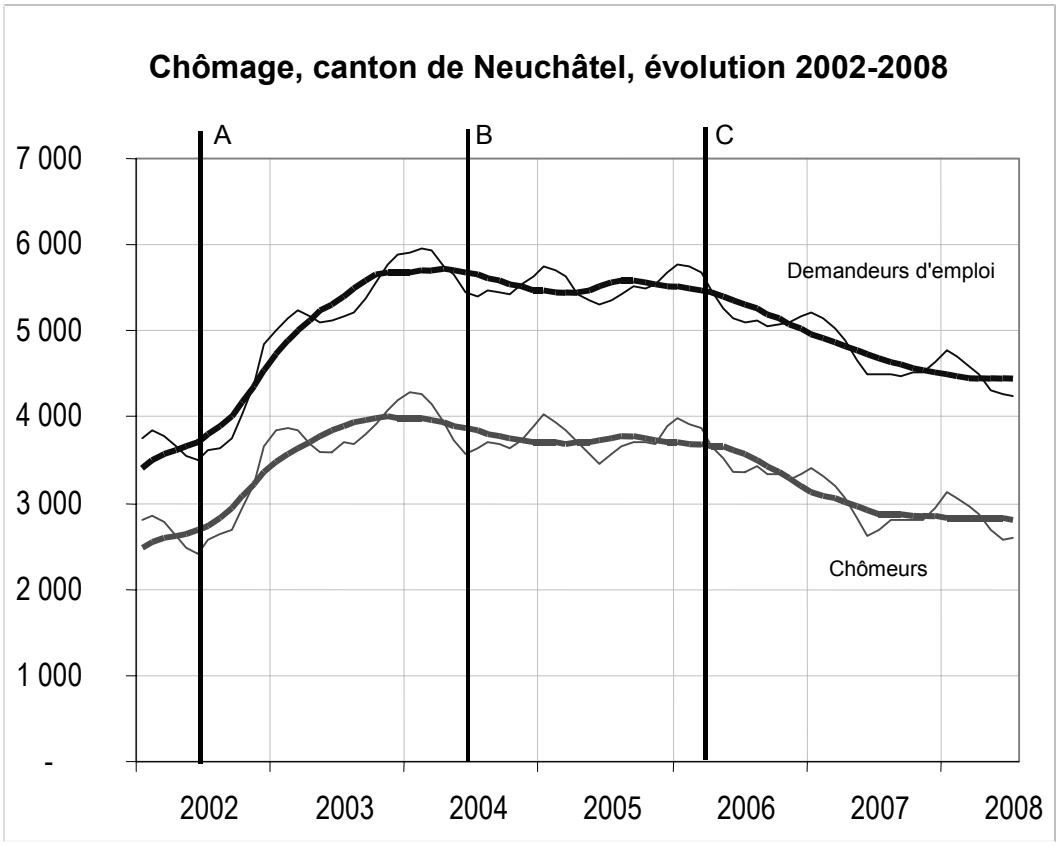

A : 1.6.2002 Entrée en vigueur de l'ALCP
B : 1.6.2004 Abolition du principe de la préférence nationale, entrée en vigueur des mesures d'accompagnement contre le dumping salarial
C : 1.4.2006 Extension de l'ALCP aux 10 nouveaux pays membres de l'UE

(source : secrétariat d'Etat à l'économie, SECO)

Cependant, tous les chômeurs neuchâtelois ne se destinent pas aux domaines qui manquent aujourd'hui de main d'œuvre, de sorte que les employeurs ont été amenés à recourir de manière très importante au recrutement au-delà des frontières cantonales.

C'est en particulier du côté de la France voisine qu'ont été trouvées les compétences recherchées, ce qui s'est traduit par une nette hausse de l'emploi frontalier. La progression régulière vécue de 2001 à 2004 a cru de manière importante, dès 2005, en raison de l'aggravation de la pénurie engendrée par l'excellente tenue conjoncturelle. Ce phénomène d'accélération en période de pénurie avait déjà été observé en 2000. En dix ans, le nombre de frontaliers a plus que doublé, passant de moins de 4000 à plus de 8000.

Evolution du nombre de travailleurs frontaliers

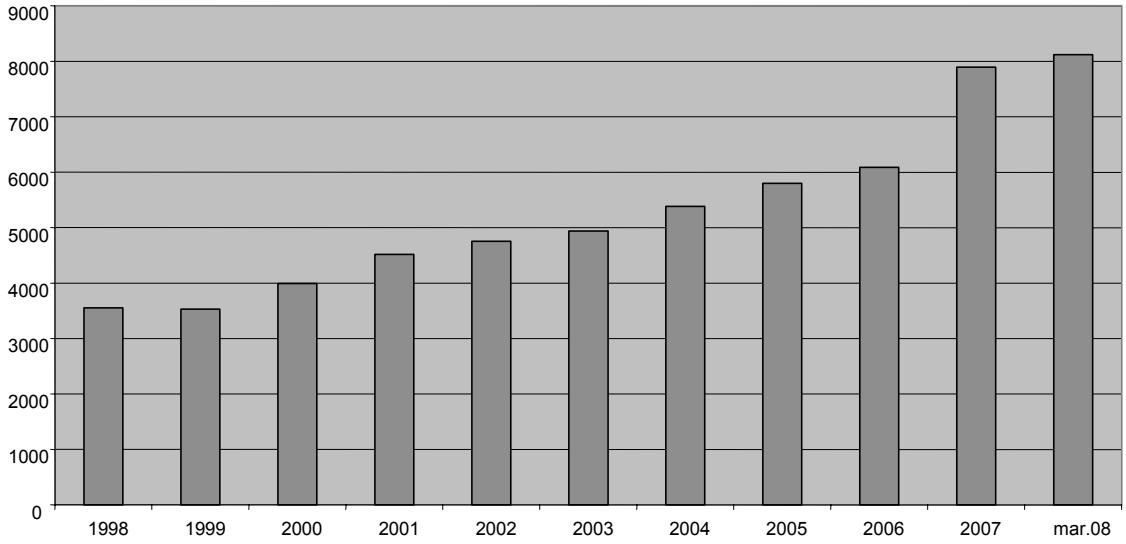

La main d'œuvre frontalière représente aujourd'hui un dixième de la main d'œuvre active dans le canton. Selon une récente étude menée par le service de l'emploi auprès des entreprises manufacturières, un quart des travailleurs de l'industrie sont frontaliers. Cette proportion atteint même un tiers dans l'horlogerie, qui emploie, avec le secteur de l'électrotechnique, plus de quatre frontaliers sur dix !

Répartition par secteur d'activité de la main d'œuvre frontalière employée dans le canton de Neuchâtel .

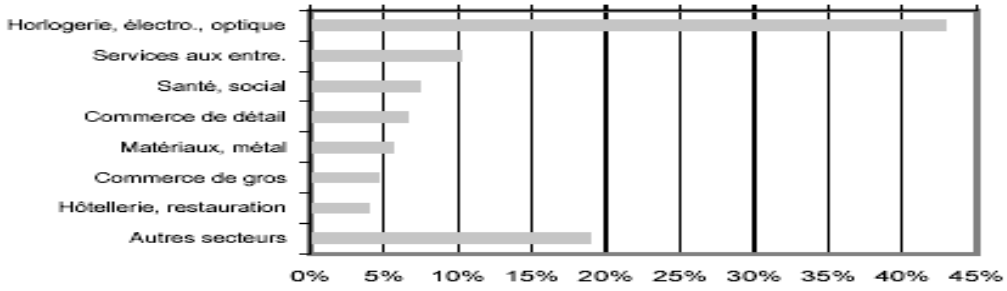

Comme le montre le précédent tableau, la main d'œuvre frontalière est essentiellement active dans les secteurs dans lesquels la main d'œuvre manque, notamment dans les métiers industriels, mais également dans le secteur de la santé. C'est ainsi que chaque jour, quelque 500 frontaliers viennent travailler dans nos hôpitaux et nos homes pour personnes âgées. En outre, de nombreux étrangers venus s'installer en Suisse librement grâce à l'ALCP sont également actifs dans notre système sanitaire, qui ne fonctionnerait pas non plus sans eux.

Géographiquement, la main d'œuvre frontalière est principalement active dans les districts de la Chaux-de-Fonds et du Locle, qui accueillent ensemble plus de 6000 frontaliers. Plus de 30% de la capacité de travail du district du Locle est fournie par ces personnes, tandis que cette valeur se situe autour de 15% pour La Chaux-de-Fonds et le Val-de-Travers. Les districts du Bas du canton sont quant à eux nettement moins concernés.

Part de la main d'œuvre frontalière dans la main d'œuvre totale, par district

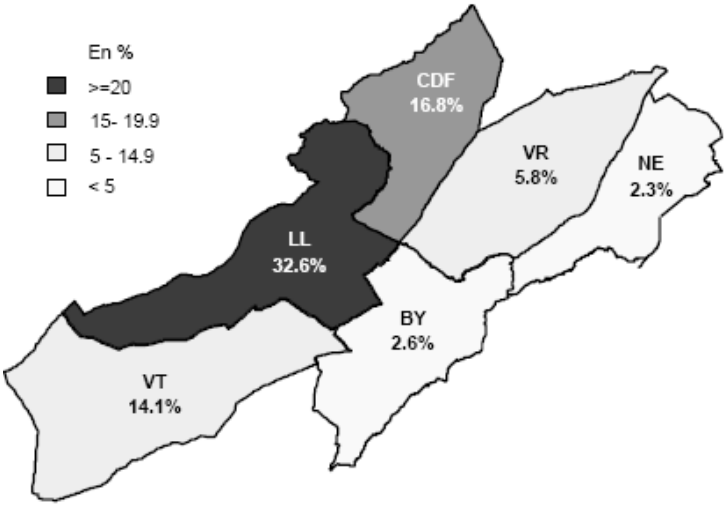

	t1 08
Nb de frontaliers	**8'120**
Par secteur	
- Primaire	47
- Secondaire	4'956
- Tertiaire	3'117
Par district	
- Boudry	307
- Chx-de-Fds	3'400
- Le Locle	2'666
- Neuchâtel	821
- Val-de-Ruz	288
- Val-de-Travers	638

Notre économie, notre système de santé et, plus généralement, les employeurs de notre canton ont besoin de la libre circulation des personnes, qui leur permet de trouver le personnel qualifié et les compétences dont nous manquons. Cette réalité va encore s'accentuer à l'avenir, de par le vieillissement annoncé de notre population.

L'ALCP participe ainsi pleinement au développement et au fonctionnement de l'économie et de la société neuchâteloise. Les estimations qui ont été récemment publiées par l'Université de Lausanne montrent d'ailleurs que Neuchâtel occupe la deuxième place parmi les cantons romands, tant en termes de PIB par habitant que de PIB par emploi.

PIB des cantons romands, 2007
estimations du Créa

	PIB par habitant		PIB par emploi (EPT) *	
	En Fr.	rang	En Fr.	rang
GE	86 037	1	171 275	1
NE	**58 380**	**2**	**138 846**	**2**
JU	55 545	3	134 759	4
VD	53 788	4	135 313	3
VS	49 774	5	133 508	5
FR	46 078	6	129 828	6
Suisse romande	59 989		144 728	
Suisse	62 713		146 640	

** : PIB 2007 rapporté aux emplois EPT de 2005*

4.1.2. Absence d'effets négatifs sur le taux de chômage et les salaires

Le canton de Neuchâtel a été l'un des premiers cantons suisses à développer des prestations de contrôle et d'observation du marché du travail. Il s'est également doté, en mai 2004, d'une loi cantonale sur l'emploi qui compte parmi les plus progressistes de suisse et qui fonde nombre d'actions utiles et novatrices du service de l'emploi. En 2005, au travers de la CTJ, Neuchâtel a joué un rôle moteur dans la création de l'observatoire statistique transfrontalier de l'Arc jurassien (OSTAJ), qui assure notamment un suivi des répercussions des accords bilatéraux. C'est donc naturellement que Neuchâtel a joué un rôle très actif dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

Tant les observations statistiques que les résultats des contrôles effectués par le service de l'emploi et ses différents offices, par le service des migrations, par l'OSTAJ, par l'office cantonal de la statistique que par la Commission tripartite neuchâteloise (CTrip) démontrent que la libre circulation des personnes n'a pas engendré de pression à la baisse sur les salaires, ni induit une hausse du taux de chômage.

On a ainsi observé les baisses les plus marquées du chômage dans les districts qui ont également connu les plus fortes hausses du travail frontalier. Entre le 1er trimestre 2007 et le 1er trimeste 2008, les plus fortes hausses de l'effectif de travailleurs frontaliers ont en effet été enregistrées dans les districts du Val-de-Travers (+25%), de Boudry (+21%) et de la Chaux-de-Fonds (+17%), alors que le taux de chômage moyen dans ces régions a diminué de respectivement 0.6, 0.3 et 0.5 point.

De même, le principal secteur d'activité des travailleurs frontaliers, l'horlogerie, est l'un des secteurs dans lesquels les salaires ont connu la plus forte progression. Cette augmentation du niveau des salaires a aussi profité aux travailleurs les moins qualifiés, alors qu'il s'agit d'une catégorie que l'on supposait particulièrement exposée aux risques de dumping. Une étude commandée par la CTrip sur les salaires horlogers a mis en évidence l'équivalence générale des conditions de travail et de salaire des travailleurs suisses et frontaliers. Tant les niveaux des salaires médians que leur évolution sont statistiquement identiques. Par contre, des différences ont été constatées entre les salaires servis aux employés des entreprises non conventionnées, en regard des salaires servis dans les entreprises qui appliquent la CCT.

De tels constats démontrent bien que la libre circulation des personnes n'a pas d'impact négatif, mais qu'elle contribue à corriger des situations problématiques qui existaient déjà antérieurement, par une meilleure connaissance du marché de l'emploi et par l'intensification des contrôles.

Mieux encore, les mesures d'accompagnement ont permis de renforcer les moyens d'action des collectivités publiques pour lutter contre les abus. Les mesures d'accompagnement constituent ainsi l'une des principales avancées sociales réalisées en Suisse dans le domaine de la protection des travailleurs, indépendamment de tout lien avec les accords bilatéraux.

De manière générale, tous les constats des observatoires statistiques et des acteurs de terrain se rejoignent pour démontrer, dans notre canton, l'absence d'impact négatif de la libre circulation sur les salaires. Au contraire, les nombreuses entreprises qui ont pu s'implanter ou se développer dans le canton grâce aux accords bilatéraux ont contribué à augmenter les besoins en main d'œuvre, participant ainsi à la hausse des salaires, notamment industriels.

Ce constat réjouissant ne peut cependant pas être généralisé à tous les cantons pour tous les secteurs d'activité. En effet, des observations fines menées ailleurs en Suisse semblent démontrer certains effets négatifs. Par exemple, le Bureau de l'intégration du DFAE et le SECO observent qu'au Tessin et dans la Région lémanique, on ne peut pas exclure que la hausse de l'offre de main-d'œuvre ait accru la pression sur les demandeurs d'emploi indigènes. Cette pression supplémentaire peut avoir eu comme impact de freiner la décrue du chômage dans ces régions. Il est raisonnable de penser que la stricte application des mesures d'accompagnement, l'intensité du contrôle du marché de l'emploi et l'existence d'une législation cantonale adaptée aux réalités actuelles ont contribué à la bonne situation vécue à Neuchâtel.

Certains problèmes sont toutefois constatés dans le domaine des agences de placement, qui offrent généralement des conditions salariales adéquates, mais qui ont tendance à ne pas respecter l'ensemble des droits des travailleurs, notamment en matière d'affiliation aux assurances sociales et de droit aux vacances et aux jours fériés. Grâce aux contrôles rigoureux qui sont menés par l'office de surveillance du service de l'emploi, les principales difficultés ont été identifiées et des solutions concrètes permettant d'y remédier sont proposées. Elles ont été remises aux services fédéraux compétents, afin que des adaptations à la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services soient effectuées. D'une manière générale, les infractions constatées n'ont pas pour but de maximiser les profits au détriment des travailleurs, mais résultent plutôt de l'inadéquation de la législation actuelle avec la réalité du placement de nos jours. La loi a en effet été conçue à l'époque où le placement répondait à des besoins ponctuels d'entreprises devant faire face à des pics de production, alors qu'aujourd'hui, une part significative des grandes entreprises recourt de manière systématique et permanente à la location de services, externalisant ainsi une partie de leurs ressources humaines.

Finalement, de nombreuses infractions ont été dénoncées ces dernières années par l'office de surveillance concernant des travailleurs européens au bénéfice de procédures d'annonce de courte durée (indépendants et travailleurs détachés). Durant la seule année 2007, les inspecteurs de l'office de surveillance ont contrôlé 250 entreprises et prestaires de services indépendants en provenance de l'Union européenne. 28% de ces contrôles ont débouchés soit une dénonciation au Ministère public, soit sur une sanction administrative. Toutefois, dans la grande majorité des cas, les infractions constatées ne portaient pas sur le respect des salaires en vigeur dans le canton, mais sur des cas de défauts d'annonces ou de refus de produire les documents requis.

4.1.3. Enjeu stratégique de l'accès aux marchés d'exportation

Le tissu économique neuchâtelois est beaucoup plus industriel et exportateur que la moyenne suisse. Le secteur secondaire occupe en effet quelque 35% des travailleurs neuchâtelois, contre 25% en moyenne suisse. Les exportations se montent à quelque 48'000 francs par habitant, contre un peu plus de 30'000 francs par habitant pour la moyenne suisse. Neuchâtel dépend donc davantage que les autres cantons de la bonne santé économique de son industrie, qui joue un rôle prépondérant dans la création des richesses du canton.

Comme cela a déjà été relevé précédemment, les principaux avantages économiques des accords bilatéraux concernent, d'une part, le recrutement de main d'œuvre et, d'autre part, la garantie de conditions concurrentielles en termes d'accès aux marchés d'exportation et de prix de production.

L'horlogerie bénéficie aujourd'hui d'un leadership incontesté au plan mondial et n'est, dès lors, que marginalement soumise à la concurrence internationale. Elle a un besoin essentiel de l'ALCP pour recruter sa main d'œuvre, mais n'est par contre pas soumise aux mêmes pressions concurrentielles que les autres secteurs industriels importants du canton.

Pour ces secteurs, aux premiers rangs desquels on trouve le technico-médical, l'industrie des machines et la métallurgie, l'accord de libre-échange (ALE) est tout aussi important que l'ALCP. Il simplifie grandement l'accès de leurs produits au marché européen, ce qui leur offre un avantage important face à leurs concurrents directs, qui sont pour la plupart extra-européens.

De plus, l'ALE a permis l'implantation dans notre canton d'antennes européennes de grands groupes internationaux. Ces acteurs, pour la plupart démarchés par la promotion économique, ont pris une place importante dans l'économie neuchâteloise. Ils ont largement contribué à la relance économique du canton à la suite de la crise horlogère. Pour toutes ces entreprises, l'ALE et, dans une moindre mesure, l'ALCP, sont des conditions sine qua non à leur présence en Suisse, puisqu'ils desservent généralement le marché européen depuis leur site neuchâtelois. On peut donc raisonnablement affirmer que nombre de ces entreprises quitteraient très rapidement le canton en cas de dénonciation des accords bilatéraux.

4.2. Pour le développement territorial et le rayonnement du canton

Le canton de Neuchâtel a longtemps été et s'est longtemps considéré comme périphérique. Pourtant, il est situé au cœur de l'Europe, le long de grands axes qui traversent le continent et qui ont très tôt ouvert le canton sur le monde.

Aujourd'hui, le canton de Neuchâtel décide de reconnaître et d'assumer sa vocation de pôle urbain de l'Arc jurassien. Il redécouvre ainsi, son positionnement sous un angle nouveau, transfrontalier et européen, qui le place définitivement loin de toute périphérie. Ainsi, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Les Brenets, Morteau et Villers-le-Lac constituent depuis plusieurs années déjà une agglomération transfrontalière, qui s'ignorait.

Cette prise de conscience implique de penser le développement économique et territorial du canton en intégrant pleinement sa dimension transfrontalière. Et de prendre en compte les besoins que toute agglomération engendre, en termes d'infrastructure de transport, de coopération institutionnelle ou de coordination des prestations publiques. C'est ainsi que le projet de TransRUN prévoit par exemple de desservir aussi la partie française de l'agglomération neuchâteloise en devenir.

La libre circulation des personnes a permis l'émergence d'une agglomération qui vit une croissance économique très rapide. A l'heure où les équilibres commencent à se trouver entre les régions voisines de part et d'autre de la frontière, permettant l'intensification des collaborations et la naissance d'une politique commune, une régression qui nous renverrait à nos frontières nationales n'est plus concevable.

De plus, toute la politique que le canton de Neuchâtel déploie aujourd'hui pour structurer durablement son développement territorial perdrait tout son sens sans l'ouverture des frontières, qui offre au réseau urbain neuchâtelois un positionnement viable, une force de travail et une perspective d'avenir. Le RUN ne tient pas sans sa dimension transfrontalière.

4.3. Pour les acteurs de la recherche et de la formation

Des technologies et des techniques novatrices ont été développées dans notre canton, qui ont permis à notre économie d'assurer la création de richesses au fil des époques. Depuis des siècles, Neuchâtel a fait de l'innovation le moteur de sa croissance. Et plus encore depuis la crise horlogère des années 1970, qui nous a obligé à encore plus d'inventivité pour relever notre canton. Une opération menée avec succès, grâce au travail conduit par les acteurs économiques, mais doit aussi beaucoup à la qualité des formations offertes dans le canton et au génie créateur de nos instituts de recherche.

Un rôle essentiel pour notre canton est donc assuré par les hautes écoles que sont l'Université et la HE-ARC, et par les instituts de recherche tels que l'IMT ou le CSEM, qui intègre désormais l'Observatoire cantonal.

Ce rôle va encore s'intensifier à l'avenir, avec l'arrivée de l'EPFL sur sol neuchâtelois, l'émergence annoncée du pôle des microtechniques et les réorientations de la promotion économique qui cibleront davantage l'innovation.

Afin d'assurer ces développement, il est impératif que la libre circulation des personnes et, plus encore, l'accès aux programmes de recherche européens soient assurés. Ce dernier aspect est tout simplement vital pour nos instituts de recherche. D'une part, ils développent à Neuchâtel des technologies de pointe, qui produisent des richesses et des savoir-faire précieux pour notre économie, mais qui n'ont de viabilité que dans un marché européen. On peut notamment penser au domaine spatial, dans lequel des projets sont menés à Neuchâtel, mais pour lequel il n'existe aucune perspective au plan purement suisse, malgré la présence de nombreuses entreprises actives dans le canton. D'autre part, nos instituts se montrent très efficaces dans la levée de projets européens, de sorte que leur activité et leur financement dépend beaucoup des programmes-cadre. Entre 2005 et 2007, le CSEM et l'Université de Neuchâtel ont ainsi obtenu des financements pour un total de 26,7 millions de francs ! La HE-Arc et la FSRM (Fondation suisse pour la recherche en microtechniques) bénéficient également d'apports croissants de l'UE, à hauteur de quelque 300'000.- francs par an chacune. Couper à nos instituts l'accès à la manne européenne reviendrait, à terme, à les condamner.

Finalement, même s'il ne s'agit pas d'un facteur vital, il faut souligner que la mobilité des étudiants et des professeurs est une réalité quotidienne et un atout indéniable pour l'attractivité de notre université. Entre 2005 et 2007, 139 étudiants venus d'ailleurs ont fait un séjour à Neuchâtel et 125 étudiants de Neuchâtel ont bénéficié d'un séjour dans une autre université. L'effet est encore bien plus considérable du côté des professeurs et chercheurs, puisque dans le même temps, ce sont 61 enseignants d'ailleurs qui sont venus à Neuchâtel et 72 enseignants de Neuchâtel qui sont partis en séjour dans le cadre de la mobilité.

5. ENGAGEMENT DU CONSEIL D'ETAT

Depuis de nombreuses années, le Conseil d'Etat neuchâtelois défend une politique d'ouverture et de rapprochement avec l'Union européenne, dans l'intérêt de la population de notre canton, qui est particulièrement concerné de par sa situation économique et géographique.

Lors des précédents scrutins portant sur les accords bilatéraux, le Conseil d'Etat s'était déjà engagé activement dans les campagnes. En outre, il assure une information permanente de la population au travers de conférences de presse régulières portant sur le marché de l'emploi et la libre circulation des personnes. Finalement, il joue régulièrement un rôle moteur dans les prises de positions de conférences intercantonales.

En vue des votations du 8 février 2009 le Conseil d'Etat entend mener une information active de la population, afin de mettre en évidence les bénéfices concrets que nous apportent les accords bilatéraux et la libre circulation des personnes. Il souhaite également démontrer par des faits que l'application stricte des mesures d'accompagnement et des législations fédérale et cantonale sur l'emploi ont permis d'éviter tout déséquilibre et ont contribué à la hausse des salaires des travailleurs suisses. Il entend enfin faire connaître les conséquences dramatiques que pourrait engendrer la chute des accords bilatéraux pour notre canton.

Par ce rapport d'information, le Conseil d'Etat entend faire connaître ses arguments et ouvrir le débat avec votre autorité, en tant que représentante de la population neuchâteloise. Dès lors qu'en novembre 2002, un rapport d'information sur les conséquences des accords bilatéraux pour le canton avait déjà été transmis au Grand Conseil, ce rapport ne constitue pas une première. Il n'en reste pas moins que, s'agissant de votations fédérales, le Conseil d'Etat entend bien qu'une telle démarche reste exceptionnelle et réservée aux objets dont l'impact sur le canton est de première importance.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 septembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

ANNEXES

Annexe 1

LES REGIMES TRANSITOIRES DE LA LIBRE CIRCULATION

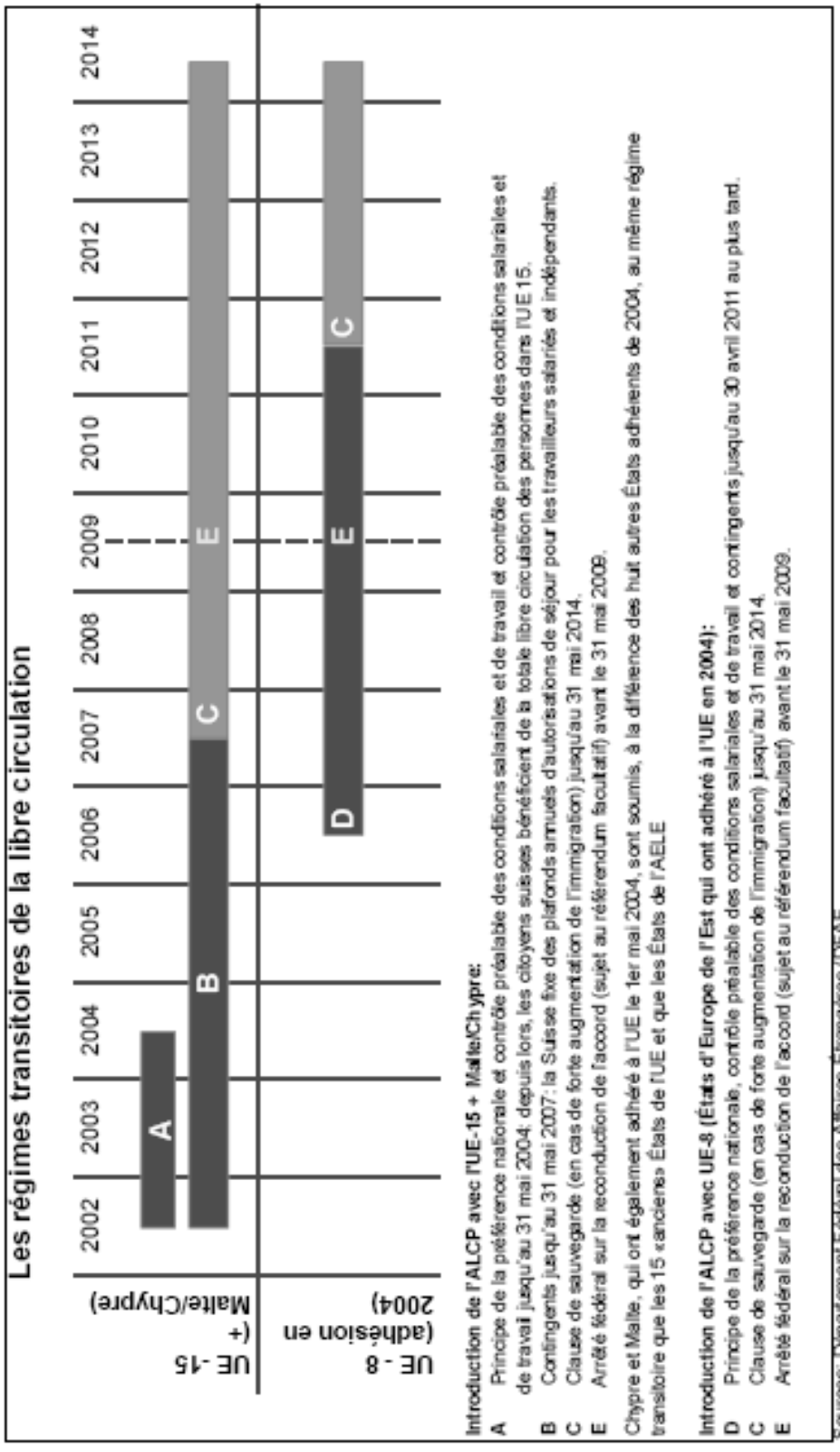

Introduction de l'ALCP avec l'UE-15 + Malte/Chypre:

A Principe de la préférence nationale et contrôle préalable des conditions salariales et de travail et contrôle préalable des conditions salariales et de travail jusqu'au 31 mai 2004: depuis lors, les citoyens suisses bénéficient de la totale libre circulation des personnes dans l'UE15.

B Contingents jusqu'au 31 mai 2007: la Suisse fixe des plafonds annuels d'autorisations de séjour pour les travailleurs salariés et indépendants.

C Clause de sauvegarde (en cas de forte augmentation de l'immigration) jusqu'au 31 mai 2014.

E Arrêté fédéral sur la reconduction de l'accord (sujet au référendum facultatif) avant le 31 mai 2009.

Chypre et Malte, qui ont également adhéré à l'UE le 1er mai 2004, sont soumis, à la différence des huit autres États adhérents de 2004, au même régime transitoire que les 15 «anciens» États de l'UE et que les États de l'AELE

Introduction de l'ALCP avec UE-8 (États d'Europe de l'Est qui ont adhéré à l'UE en 2004):

D Principe de la préférence nationale, contrôle préalable des conditions salariales et de travail et contingents jusqu'au 30 avril 2011 au plus tard.

C Clause de sauvegarde (en cas de forte augmentation de l'immigration) jusqu'au 31 mai 2014.

E Arrêté fédéral sur la reconduction de l'accord (sujet au référendum facultatif) avant le 31 mai 2009.

Sources: Département Fédéral des Affaires Étrangères (DFAE

Remarques

UE-15 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède

UE-8 : Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, République tchèque

Bulgarie et Roumanie: adhéré à l'UE en 2007, leur ressortissants resteront soumis aux règles d'immigration applicables aux ressortissants de pays tiers jusqu'au référendum facultatif.

Annexe 2

LISTE DES PROFESSIONS REGLEMENTEES

La liste des professions réglementées est publiée par l'office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) sur son site internet, à l'url suivante:

http://www.bbt.admin.ch/themen/hoehere/00169/00370/index.html?lang=fr

en utilisant ensuite le lien idoine dans la liste des liens et documents à droite de l'écran.

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 1587

1. INTRODUCTION 1588

2. ACCORD BILATERAUX ET VOTATION DU 8 FEVRIER 2009 1588
2.1. Accord sur la libre circulation des personnes, du 20 juin 1999 1589
2.2. Autres accords bilatéraux Suisse-UE 1590

3. AVANTAGES DES ACCORDS POUR LA SUISSE **1593**
3.1. Bénéfices pour l'économie 1594
3.2. Bénéfices pour la recherche et la formation 1596
3.3. Bénéfices pour l'ensemble de la population 1597

4. IMPACTS SPECIFIQUES POUR NEUCHATEL 1599
4.1. Pour le marché de l'emploi et le développement économique 1599
4.2. Pour le développement territorial et le rayonnement du canton 1604
4.3. Pour les acteurs de la recherche et de la formation 1605

5. ENGAGEMENT DU CONSEIL D'ETAT 1606

Annexes:

Annexe 1: Les régimes transitoires de la libre circulation 1607
Annexe 2: Liste des professions réglementées 1608

BUDGET DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2009 08.050

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2009

(Du 10 septembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

En exécution des dispositions constitutionnelles et légales, nous vous soumettons le budget de l'Etat pour l'exercice 2009.

Résumé

Le budget 2009 a été élaboré dans un contexte économique et financier très mouvementé. La crise boursière, le durcissement des conditions de crédit et la hausse des prix des matières premières, principalement du pétrole, ont pour conséquence un ralentissement de la croissance économique et une augmentation de l'inflation. A ces éléments s'ajoutent les effets des transferts de charges de la Confédération, notamment au titre de la péréquation financière fédérale (RPT).

Le budget de fonctionnement présente un excédent de charges de 12,1 millions de francs, contre 33,1 millions de francs au budget 2008. Cet excédent de charges représente 0,7% des revenus déterminants. Les investissements nets s'élèvent à 71,5 millions de francs, contre 64 millions de francs au budget 2008. Il s'agit du déficit de fonctionnement le plus faible et du degré d'autofinancement le plus élevé depuis l'introduction en 1980 du plan de comptes appliqué à ce jour.

Le budget 2009 respecte ainsi les limites du frein à l'endettement qui exigent que l'excédent des charges de fonctionnement n'excède pas 2% des revenus déterminants et le degré d'autofinancement des investissements est supérieur à 70%.

Ce résultat a été rendu possible grâce à des arbitrages effectués dans tous les domaines d'activités de l'Etat. Le budget 2009 est donc le reflet d'un intense travail d'analyse débouchant sur des choix de priorités. Les adaptations proposées du cadre normatif ne doivent pas être assimilées à des mesures d'amélioration des finances comparables à celles réalisées en 2006 et 2007 puisqu'elles n'ont pas pour finalité de présenter un budget 2009 qui respecte les limites du frein à l'endettement. Elles concrétisent les réorganisations structurelles initiées pour moderniser l'Etat et revoir les flux financiers entre l'Etat et les communes de façon à pouvoir garantir sur la durée la délivrance de prestations de qualité. A cet égard, le Conseil d'Etat a constaté que plusieurs propositions qui lui étaient faites conduisaient à un rééquilibrage de charges partagées. Avant de les faire siennes, il a pris le soin d'examiner si elles étaient supportables pour les communes. La très nette amélioration de leur situation d'ensemble permet de l'envisager et, ainsi, de consolider le redressement des finances cantonales.

De plus, le budget 2009 est conforme à l'accord salarial puisqu'il prévoit une pleine indexation du renchérissement. Il intègre également les conséquences financières du plan d'encouragement à la retraite anticipée (11 millions).

Enfin, le budget 2009 présente un excédent de charges qui correspond à celui du plan financier du Programme de législature 2006-2009 qui prévoyait un déficit de 10 millions de francs. L'écart entre le chiffre du budget 2009 et celui du plan financier tient notamment aux effets de la RPT et de l'inflation. En effet, le plan financier a été établi sur la base d'une inflation de 1% et d'un projet de RPT qui devait avoir un effet neutre sur les finances cantonales. Par ailleurs, les recettes fiscales ont été plus élevées qu'escompté.

La marge de manœuvre sur le plan financier demeure toutefois extrêmement ténue. En effet, les retombées positives de la conjoncture sur les recettes fiscales permettent d'assumer les dépenses importantes dans les domaines de la santé, de la prévoyance sociale et de la formation. Il est donc vital de poursuivre les projets de restructuration de l'Etat et les réflexions sur l'optimisation des prestations rendues par l'Etat. Il s'agit, plus spécifiquement, de se focaliser sur celles financées par le biais des subventions accordées en mettant en adéquation les besoins de la population avec les ressources à disposition, en s'appuyant sur les principes du développement durable.

A toute prévision sont liés des risques et des incertitudes. S'agissant du budget 2009, la principale incertitude tient à la situation économique, plus spécialement au ralentissement économique aux Etats-Unis et en Europe. Il faut s'attendre à des retombées sur les recettes cantonales peut-être en 2009, mais plutôt en 2010. L'éventuelle perte de la contribution du fonds pour cas de rigueur versée dans le cadre de la RPT demeure une très sérieuse préoccupation.

Vue d'ensemble

Conditions-cadre

Contexte économique

Le budget 2009 a été élaboré dans un contexte de ralentissement de la croissance économique qui devrait s'accentuer lors du deuxième semestre 2008 et en 2009. L'économie suisse devrait croître de 1,9% en 2008 et de 1,3% en 2009 selon les prévisions du SECO de juin 2008. Ces taux sont inférieurs à ceux enregistrés ces dernières années et au potentiel de croissance économique du pays qui est estimé à 2%. Les perspectives sont marquées par un affaiblissement de la demande intérieure, une réduction des exportations et une hausse massive de l'inflation en raison de l'augmentation des prix des matières premières. Il en résulte une baisse du pouvoir d'achats des ménages et des bénéfices des entreprises qui ne laisse pas augurer une accélération de la croissance du produit intérieur brut (PIB) ces prochains mois. Le taux de chômage reste faible, mais pourrait augmenter.

Sur le plan neuchâtelois, la conjoncture économique devient moins porteuse que ces derniers trimestres, tout en restant encore positive selon les chiffres présentés dans la publication de l'office cantonal de la statistique d'août 2008. Les perspectives conjoncturelles restent globalement favorables, même si une dégradation des entrées et des perspectives d'entrées de commandes est annoncée. Au troisième trimestre 2008, un renversement de tendance par rapport aux dernières années est constaté.

Contexte financier

Les comptes 2006 et 2007 sont excédentaires. Pour la première fois depuis 1988, deux exercices sont bénéficiaires. Les bons résultats enregistrés ces deux dernières années ne signifient pas que l'effort d'assainissement est terminé. En effet, ils sont le reflet de la conjoncture très dynamique, qui a permis de générer des recettes fiscales supplémentaires, et des mesures extraordinaires et temporaires prises en 2006 et en 2007, dont les incidences financières sont intégrées dans les comptes de ces mêmes années. A ces éléments s'ajoutent la forte progression de l'inflation et la hausse tendancielle des taux d'intérêts qui impliquent des dépenses supplémentaires pour l'Etat en comparaison des années précédentes où l'inflation et les taux d'intérêts se situaient à des niveaux très bas.

Le Conseil d'Etat a décidé d'établir le budget 2009 en prévoyant des modifications d'ordre légal et réglementaire de façon à consolider le redressement des finances cantonales conformément au plan financier du Programme de législature 2006-2009. Il est rappelé que le plan financier a été élaboré sur la base d'un bilan globalement neutre de la RPT pour les finances cantonales et d'un renchérissement de 1%. Cela explique en bonne partie l'écart entre l'excédent de charges du plan financier (10 millions) et du budget (12,1 millions). En effet, il a fallu prendre en considération les effets financiers liés aux adaptations découlant d'un renchérissement à hauteur de 2,5% et de la baisse des suppléments péréquatifs versés dans le cadre de la RPT (-19,8 millions en 2008 et -3 millions en 2009) .

Le redressement des finances cantonales est sur la bonne voie, pour autant que l'économie n'entre pas en récession. Il reste à consolider ce qui a été entrepris ces dernières années pour faire face aux conséquences d'un éventuel ralentissement économique et des transferts de charges de la Confédération. Il est important également de disposer d'une marge de manœuvre sur le plan financier dans le but de pouvoir lancer des projets stratégiques et assurer, dans la durée, le financement des prestations nécessaires à la cohésion sociale dans notre canton. Il est vital d'améliorer les conditions-cadre du canton de Neuchâtel. Il y va de sa compétitivité et de son attractivité dans un contexte de concurrence accrue entre les cantons et les Etats, de globalisation économique et de mondialisation des marchés qui prévaut aujourd'hui.

Frein à l'endettement

Le budget 2009 est le quatrième élaboré dans le cadre des mécanismes de maîtrise des finances et le deuxième qui s'inscrit dans les valeurs limites ordinaires.

Budget de fonctionnement

Projet de budget initial

Le Conseil d'Etat a décidé d'élaborer un budget qui tienne compte des objectifs financiers du Programme de législature 2006-2009 et des engagements pris qui sont formalisés dans l'accord salarial. Par ailleurs, il a été pris en considération les incidences financières des modifications législatives décidées par le Conseil d'Etat qui permettent de réduire l'excédent de charges de 13,8 millions de francs. Même sans ces modifications législatives, le budget demeure conforme aux limites du frein à l'endettement. Compte tenu de dépenses nettes d'investissements s'élevant à 71,5 millions de francs, le déficit de fonctionnement ne peut pas excéder 32,5 millions de francs.

Directives budgétaires

Les principales options arrêtées par le Conseil d'Etat pour établir le budget 2009 étaient les suivantes :

- limiter l'excédent de charges à 10 millions de francs;
- limiter le volume des investissements nets à 70 millions de francs;
- appliquer intégralement les dispositions de l'accord salarial ;
- diminuer les postes de travail d'un nombre correspondant aux deux tiers des postes libérés par les départs à la retraite anticipée (jusqu'à concurrence de 200 postes en tout). En outre, les coûts engendrés par les départs à la retraite anticipée doivent être compensés par une réduction équivalente des charges de personnel ;
- envisager des modifications légales et réglementaire liées à des effets financiers correspondant à 33 millions de francs.

Enveloppes budgétaires

Le Conseil d'Etat a fixé à chaque département une enveloppe pour le budget de fonctionnement correspondant à l'allocation de ressources permettant d'atteindre les objectifs financiers arrêtés pour 2009. Les enveloppes budgétaires n'ont pas été ventilées par service ou centre financier. Il appartenait donc à chaque département de répartir les ressources mises à disposition par domaine d'activités en fonction d'arbitrages et de choix de priorités.

Les enveloppes budgétaires ont été calculées en charges nettes, sans les charges et recettes du groupe "Finances et impôts". Les enveloppes budgétaires ont été déterminées en élaborant le budget préalable 2009 à partir du budget 2008 auquel s'ajoutent les effets de l'accord salarial, de l'entrée en vigueur de la caisse de pension unique (CPU) au 1er janvier 2009 (finalement, le budget a été établi avec le taux de cotisation de la CPEN), des recettes fiscales actualisées en fonction notamment du résultat des comptes 2007 et de l'activation de modifications législatives pour un montant de 33 millions de francs.

Les enveloppes budgétaires ont été déterminées comme suit :

Budget 2008

+/- corrections techniques

+ actualisation des recettes fiscales

+ indexation des charges de personnel en fonction de la loi sur le statut de la fonction publique

+ accroissement des subventions de façon à tenir compte de l'indexation des salaires dans les domaines des établissements scolaires communaux, des propres établissements (à l'exception des PC AVS/AI) et des institutions privées

+ actualisation des amortissements

+ actualisation des intérêts passifs en fonction de l'évolution des besoins de financement

= budget préalable 2009

- modifications législatives et réglementaires : 33 millions de francs répartis proportionnellement à la part des charges nettes des départements par rapport aux charges nettes de l'Etat. Les charges nettes ne comprennent pas les montants liés au groupe « Finances et impôts »

= enveloppes budgétaires par département.

Demandes budgétaires des départements

La version initiale du budget 2009 déposée par les départements présentait un déficit de 85,7 millions de francs et des investissements nets émargeant à 112,8 millions de francs.

Le Conseil d'Etat a décidé de demander aux départements de revoir le budget de fonctionnement et le budget des investissements de manière à ce qu'ils soient conformes aux objectifs fixés, le cas échéant en envisageant des modifications légales et réglementaires. Les propositions d'ajustements budgétaires et d'adaptations du cadre normatif devaient émaner des départements.

Réexamen des demandes budgétaires

Les départements ont procédé à un réexamen critique de leurs demandes budgétaires qui a permis d'améliorer progressivement le résultat pendant la période d'établissement du budget 2009.

La situation budgétaire s'est dégradée avec la présentation en juillet, par le Département fédéral des finances, du montant versé au canton au titre des paiements péréquatifs liés à la RPT. Le montant à recevoir s'élève à 144,9 millions de francs, soit 3 millions de francs de moins que le montant prévu pour 2008 (147,9 millions).

Afin de consolider le redressement des finances cantonales conformément aux objectifs du Programme de législature 2006-2009, les départements ont présenté des propositions nécessitant des modifications législatives. A l'examen de ces nouvelles propositions formulées par les départements, le Conseil d'Etat a constaté que plusieurs d'entre elles impliquent une nouvelle répartition des charges entre l'Etat et les communes. Il s'est alors demandé si elles pouvaient être justifiées à la lumière de la situation de ces dernières. Il lui a paru ainsi utile de dresser un bilan concernant les flux financiers entre l'Etat et les communes en portant son attention sur les conséquences des projets les plus significatifs. Pour ce faire, il a focalisé son analyse sur le 2ème désenchevêtrement, plusieurs réformes déjà engagées, les charges reportées sur les communes et les évolutions des finances tant communales que cantonales.

2ème désenchevêtrement Etat-Communes

Dans l'ensemble, les communes ont été bénéficiaires sur le plan financier du deuxième désenchevêtrement, entré en vigueur en 2005, alors que la bascule (+30 Etat et -30 Communes du coefficient d'impôt des personnes

physiques) devait compenser les charges supplémentaires incombant à l'Etat, estimées à 153 millions de francs par an dans le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, du 2 juillet 2004. Malgré l'embellie conjoncturelle, les recettes supplémentaires perçues par l'Etat dans le cadre de cette opération ne contrebalancent que partiellement l'augmentation des charges reprises aux communes, qui concernent des domaines à forte dynamique de croissance. Les avantages financiers retirés par les communes sont reconstitués dans le tableau ci-après. Les résultats obtenus ont été déterminés empiriquement, en comparant les charges assumées par l'Etat avec celles que les communes auraient dû assumer si le deuxième désenchevêtrement n'était pas entré en vigueur. Compte tenu des changements structurels intervenus dans plusieurs domaines – gestion des hôpitaux, transports publics et enseignement secondaire 2 notamment -, les montants indiqués ne peuvent, d'une part, refléter un degré de précision absolu. D'autre part, il est fort possible que les effets de cette opération varient fortement d'une commune à l'autre. Tendanciellement cependant, les avantages dont ont bénéficié l'ensemble des communes peuvent être évalués, avec une assez bonne certitude, à un ordre de grandeur de 50 millions de francs au total entre 2005 et 2009.

[en millions de francs]

(- allégement, + aggravation)	C 2005	C 2006	C 2007	B 2008	B 2009	**TOTAL**
Bascule impôt -30 points communes	**+141.7**	**+151.3**	**+156.0**	**+160.7**	**+165.5**	**+775.3**
Total charges désenchevêtrées	**-152.1**	**-154.1**	**-158.6**	**-177.0**	**-183.8**	**-825.7**
Hôpitaux	-91.0	-90.6	-92.6	-95.2	-101.2	**-470.6**
Homes LESPA	-7.6	-7.7	-7.4	-3.4	-2.8	**-28.8**
Etablissements spécialisés	-16.9	-19.0	-19.4	-28.3	-28.5	**-112.0**
Transports publics	-2.9	-2.6	-4.7	-13.8	-14.4	**-38.4**
Denrées alimentaires	-0.5	-0.5	-0.5	-0.5	-0.5	**-2.5**
Matériel et mobilier scolaire	-2.2	-2.3	-2.3	-2.6	-2.5	**-12.0**
Secondaire 2	-30.0	-30.6	-30.8	-32.4	-32.9	**-156.7**
Informatique scolaire	-0.9	-0.9	-0.9	-0.9	-0.9	**-4.6**
Effet net pour les communes	**-10.4**	**-2.8**	**-2.6**	**-16.3**	**-18.3**	**-50.4**

Toute chose restant égale par ailleurs, l'entrée en vigueur de la RPT en 2008 aurait induit pour les communes une participation accrue de leur part d'une bonne quinzaine de millions de francs en flux nets, plus particulièrement dans les domaines des établissements spécialisés (8 millions) et des transports publics (10 millions). L'augmentation des recettes non affectées reçues de la Confédération en compensation de la suppression des suppléments péréquatifs et des nouvelles dépenses assumées par le canton ne couvre que partiellement le surcroît de charges pour le canton, le bilan global n'étant pas neutre, contrairement aux chiffres publiés par la Confédération au moment de la votation populaire sur la RPT. Ainsi, une participation des communes aux reports de charges de la Confédération sur notre canton aurait été légitime.

Autres réformes favorables aux communes

Les communes ont par ailleurs été bénéficiaires de diverses mesures ou réformes initiées par l'Etat. Même si certaines d'entre elles sont limitées dans le temps ou ont bénéficié à certaines communes seulement, leur énumération ci-après, au demeurant non exhaustive, donne une vision représentative des efforts consentis durant la présente législature par l'Etat en faveur des communes:

- Introduction d'une péréquation verticale des ressources au bénéfice des communes financièrement faibles, correspondant à 1% - 2% dès 2008 en raison de la RPT - de la part du canton au produit de l'IFD. Montant distribué entre 2006, année d'introduction, et 2008: 3,6 millions de francs au total.
- Mise en place, au moment du bouclement de l'exercice 2005, du fonds destiné aux réformes de structures des communes (FRSC) en vue de favoriser les fusions et les collaborations intercommunales, par affectation de 20 millions de francs de la part de notre canton au produit

de la vente d'or de la BNS. Montant distribué: environ 1,7 million de francs entre 2006 et 2008. En 2009, 12,4 millions de francs seront versés aux deux nouvelles communes issues de fusions - Val-de-Travers et La Tène -, prélevés pour moitié sur le FRSC, et pour moitié sur le fonds d'aide aux communes.

- Intégration progressive des corps de police communaux et mandats de prestations de sécurité conclus avec les communes. La réforme permet d'ores et déjà des économies importantes pour plusieurs communes ayant conclu un mandat de prestations avec l'Etat. Par rapport à 2004, les frais de sécurité publique à la charge des communes étaient inférieurs de près de 6 millions de francs en 2007, ce qui correspond à une diminution de l'ordre de 22,4%. De nouvelles conventions prévoyant la dissolution des anciens corps de police locale seront suivies d'économies pour les communes engagées dans cette voie.
- Mise en place entre 2007 et 2009 du programme de retraites anticipées. Les économies réalisées par les communes sur les traitements du personnel enseignant communal (correspondant aux différentiels de traitements des enseignants engagés en remplacement) auquel s'ajoute l'effet financier de la fermeture de classes dans le cadre des autres mesures d'économies prises dans ce secteur s'élèvent à 1,4 million de francs en 2007, et à un montant sans doute moins élevé, de l'ordre du million de francs, pour chacune des années 2008 et 2009.
- Rationalisation et développement des prestations informatiques conduites par l'Etat avec ses différents partenaires - nœud cantonal, centre d'impression unique, guichet unique, fusion des services informatiques du canton et de la ville de La Chaux-de-Fonds, etc. Sans ces mutualisations de prestations, des coûts supplémentaires, estimés grossièrement entre 4 et 6 millions de francs par an, auraient dû être assumés conjointement par l'Etat, les communes et les institutions paraétatiques.
- Prise en charge des frais relatifs à l'assainissement des sites pollués ayant servi au stockage définitif des déchets urbains et des stands de tir. Ces pollutions ayant été générées dans l'exécution de tâches communales, il aurait en conséquence incombé à ces dernières de les assumer (cf. loi du 19 février 2008 portant révision de la loi concernant le traitement des déchets). Sous réserve de l'approbation par le Grand Conseil du crédit d'engagement de 5,75 millions de francs destiné aux sites pollués, 1ère étape, ce sont quelque 4 millions de francs au total que n'auront pas à assumer les communes à ce titre dans les cinq prochaines années.
- Enfin, l'Etat devra procéder ces prochaines années à des travaux importants pour près de 8,4 millions de francs, représentant de l'entretien différé, sur les bâtiments du secondaire 2 acquis dans le cadre du deuxième désenchevêtrement (LJP, CPLN, CIFOM). Si ces bâtiments étaient restés en mains communales, les charges y relatives auraient été partagées entre les communes et l'Etat, et non pas assumées exclusivement par l'Etat.

Charges reportées sur les communes

Les reports de charges sur les communes décidées par le Grand Conseil dans le cadre des mesures d'accompagnement au budget 2006 ont été entièrement compensés par la redistribution à ces dernières d'un montant de 3 millions de francs, issus de la part de notre canton au produit de la vente d'or de la BNS, qui a été bonifié (en plus des 20 millions mentionnés plus haut) au nouveau fonds destiné aux réformes de structures des communes.
Ces reports (compensés) doivent par ailleurs être mis en perspective avec les économies réalisées par les communes durant les exercices 2007 et 2008 suite à l'accord salarial négocié par le Conseil d'Etat avec les employés de la fonction publique, qui se répercutent en particulier sur les traitements des employés communaux.

Aucun report significatif direct de charges de l'Etat sur les communes n'a au demeurant été effectué par voie législative ou réglementaire en accompagnement des budgets 2007 et 2008. Les restrictions temporaires prises ces dernières années dans l'attribution des ressources au fonds des routes communales et au fonds d'aide aux communes ont limité la fortune de ces fonds portée au bilan, mais n'ont guère eu d'impact sur les prestations allouées aux communes.

Evolution des finances communales

Une comparaison distincte de l'évolution des charges et des revenus des communes entre 2003 et 2007 ne permet pas de mettre à jour les allégements nets dont elles ont bénéficié dans le cadre du deuxième désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes et par l'effet des autres mesures citées plus haut, dans la mesure où les changements structurels intervenus depuis lors, tels le transfert des hôpitaux communaux dans HNe, la cantonalisation des établissements du secondaire 2 (LJP, CPLN, CIFOM), ou encore la création en 2008 de Viteos, ont modifié la structure des charges et des revenus communaux. D'autre part, nous ne disposons pas encore d'une vue complète consolidée des comptes communaux pour l'exercice 2007. Quand bien même la situation financière des communes considérées isolément a pu évoluer à des rythmes différents, nous pouvons néanmoins constater qu'elle s'est globalement améliorée entre 2004 et 2007, à l'instar de celle de l'Etat, sur la base des éléments suivants:

- Le déficit net de l'ensemble des communes, corrigé des amortissements supplémentaires, a été ramené de 44,8 millions en 2004 à 2,6 millions de francs en 2006. En 2007, c'est un bénéfice consolidé de 22,3 millions de francs qui est comptabilisé.

- Le résultat cumulé de l'ensemble des communes, pour la période 2003 à 2007, présente un déficit de 20 millions de francs, ce qui correspond à 1,5% des impôts directs cantonaux (PM et PP sans impôts à la source et frontalier) pour cette période.

Evolution de l'excédent de charges/revenus des communes (avant amort. suppl. et en milliers de fr.)

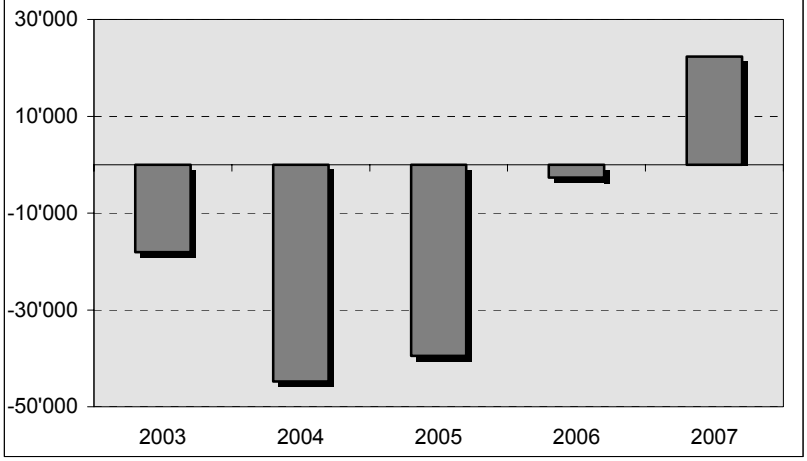

L'amélioration du résultat net observé dans les trois Villes est également spectaculaire. La Ville de Neuchâtel, qui affichait encore un déficit de 10,2 millions de francs en 2004, a présenté en 2007 un résultat bénéficiaire de 7,7 millions de francs. La même évolution favorable a également été observée dans les deux Villes du Haut. Le Locle a vu son résultat passer d'un déficit de 1,5 million de francs en 2004 à un bénéfice de 4,1 millions de francs. La Ville de La Chaux-de-Fonds pour sa part connaissait encore un déficit de 17,9 millions de francs en 2004, alors qu'en 2007, c'est un bénéfice de 0,5 million de francs qui a pu être enregistré.

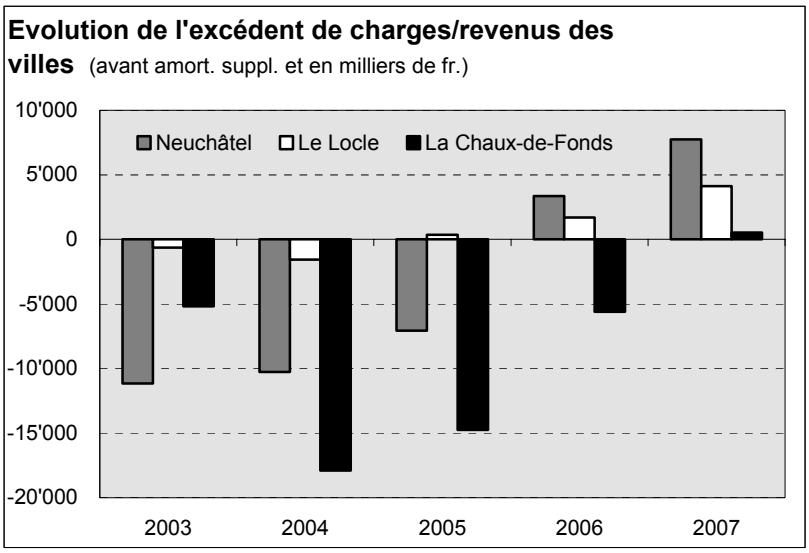

- La fortune nette totale de l'ensemble des communes a passé de 204,7 millions de francs en 2004 à 237,4 millions de francs à 2007, sur la base des derniers chiffres disponibles, représentant une hausse de 32,7 millions de francs.

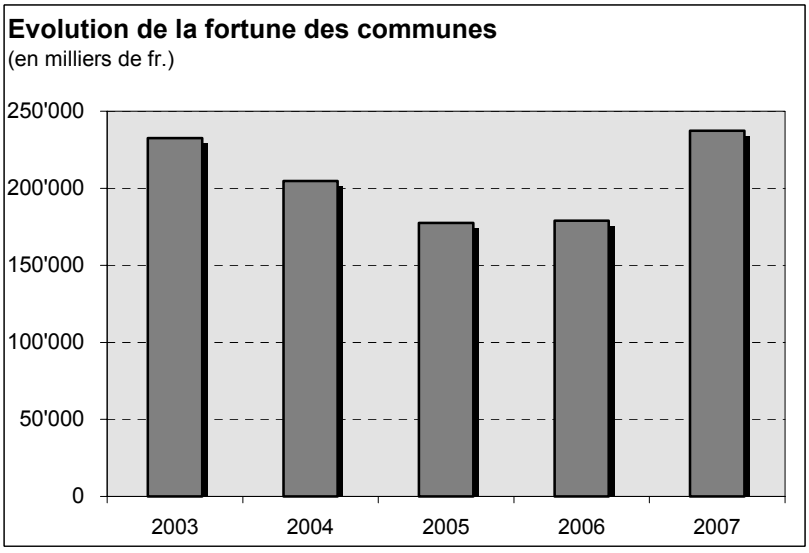

La fortune nette des trois Villes a également évolué favorablement, passant d'un montant cumulé de 37,7 millions de francs à 74,4 millions de francs, celle de la Ville de Neuchâtel affichant même une progression spectaculaire de plus de 300%, passant de 7,2 millions de francs à 25,6 millions de francs.

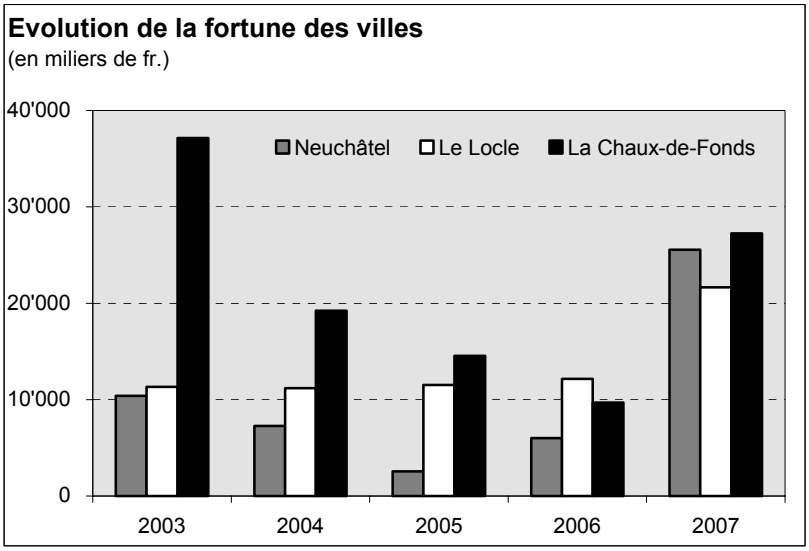

Malgré la bascule d'impôts de 30 points, le produit de l'impôt perçu dans l'ensemble des communes est passé de 517,2 millions de francs en 2004 à 474,6 millions de francs en 2007, ce qui ne représente qu'une diminution de 9% par rapport au montant qu'elles percevaient en 2004. Cette évolution favorable s'explique principalement par la forte progression du produit de l'impôt des personnes morales qui a passé de 72,6 millions de francs en 2004 à 131,2 millions de francs en 2007. Cette tendance se poursuit globalement en 2008.

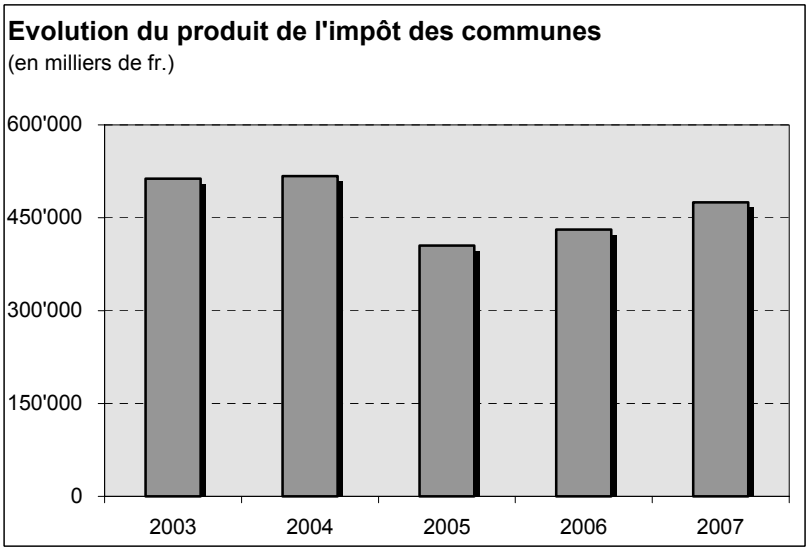

Cette évolution, compte tenu de la bascule d'impôts, s'est aussi vérifiée dans les comptes des trois Villes. Ainsi, le produit de l'impôt total perçu en Ville de Neuchâtel a passé de 129,6 millions en 2004 à 133,6 millions de francs en 2007. En Ville du Locle, le montant de l'impôt encaissé a passé de 29,1 millions de francs à 30,1 millions de francs. En Ville de La Chaux-de-Fonds, c'est une légère diminution qui a été enregistrée, le produit de l'impôt encaissé en 2004 s'élevant à 103,6 millions de francs, alors que 92,1 millions de francs ont été perçus en 2007. Pour sa part le produit cumulé de l'impôt des personnes morales dans les trois Villes a presque doublé, passant de 54 millions de francs en 2004 à 104 millions de francs en 2007.

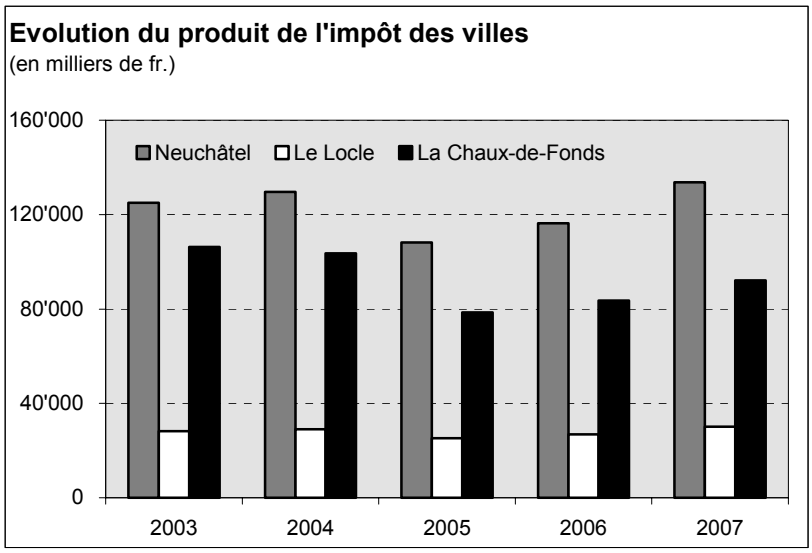

- Les trois Villes ont par ailleurs réalisé un bénéfice net sur la vente d'actions dans le cadre de la création de Viteos d'un montant total de 31,7 millions de francs. Elles ont aussi bénéficié depuis 2004 de diverses réévaluations d'immobilisations autorisées par l'Etat pour quelque 16 millions de francs. Ces mesures ont contribué à porter la fortune nette cumulée des trois Villes de 37,7 millions de francs en 2004 à 74,4 millions de francs en 2007. Enfin, les trois Villes ont plus que toute autre commune bénéficié depuis 2005 de la reprise économique et enregistré une forte progression du revenu de l'impôt des personnes morales.

Evolution des finances cantonales

- Les déficits nets du canton ont été ramenés de 99,3 millions en 2004 à 81,5 millions de francs en 2005. En 2006 et 2007, des bénéfices de 8,5 millions et 7,4 millions de francs ont été comptabilisés.
- Le résultat cumulé sur la période 2005 à 2007 s'établit à 65,6 millions de francs de déficit, ce qui correspond à 2,8% des impôts directs cantonaux (PM et PP sans impôts à la source et frontalier) pour cette période. La part de déficit tant absolue que relative est ainsi plus élevée que celle relevée pour l'ensemble des communes (1,5%), ce malgré la bascule du coefficient d'impôts consécutive à la 2ème étape du désenchevêtrement des tâches, +30 Etat, -30 communes sur l'impôt direct cantonal prélevé pour les personnes physiques. L'évolution plus défavorable des perspectives financières de l'Etat dès 2008 avec l'introduction de la RPT (report de charges de la Confédération sur le canton) et la dynamique de croissance des tâches reprises par le canton dans le cadre du second désenchevêtrement devrait encore accroître cet écart.

Modifications législatives

Sur la base des résultats de l'analyse des conséquences pour les finances communales du 2ème désenchevêtrement des tâches, des effets de plusieurs réformes déjà engagées, des charges reportées sur les communes et des évolutions des finances communales et cantonales, le Conseil d'Etat a décidé d'intégrer dans le budget 2009 les effets financiers des modifications législatives validées dans le cadre de la procédure budgétaire. Ces modifications seront soumises au Grand Conseil par le biais de rapports spécifiques et non pas d'un rapport unique, car il ne s'agit pas de mesures d'accompagnement pour présenter un budget qui soit conforme aux limites du frein à l'endettement. En fait, ces modifications législatives permettent de présenter un budget qui consolide le redressement des finances conformément aux objectifs du Programme de législature 2006-2009.

Ces adaptations du cadre normatif ne doivent pas être assimilées à des opérations destinée à améliorer la situation financière à court terme en activant des mesures extraordinaires et non pérennes comme en 2006 et 2007. Elles sont la résultante des travaux de réorientation de l'activité étatique et de mise en place de nouveaux outils de pilotage de l'Etat, par exemple en matière d'évaluation des subventions.

Le budget 2009 intègre les effets financiers qui découlent de propositions de modifications législatives pérennes et temporaires représentant 13,8 millions de francs au total. Les modifications pérennes (5,5 millions) correspondent à des modifications durables. La modification temporaire dans le domaine de l'enseignement obligatoire (7,8 millions) s'inscrit dans le cadre d'une réflexion plus large sur l'organisation de la scolarité obligatoire et la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes. Ce processus doit permettre d'assurer la mise en œuvre de la convention scolaire HARMOS décidée au plan national et la convention scolaire romande au plan régional et ceci d'ici 2012. Celle qui concerne le Fonds d'aide au logement (0,5 million) a pour finalité de prévoir des bonifications budgétaires qui augmentent progressivement en fonction des projets à réaliser.

	~~Effets financiers (en millions de francs)~~	
Modifications législatives	**Modif. pérennes**	~~Modif. temporaires~~
Assurance-maladie :		
- Facturation à l'action sociale des coûts liés à la réduction des primes des bénéficiaires de l'aide matérielle	5,7	
- Adaptation complémentaire des subsides à l'évolution des coûts (réallocation)	-1,0	
- Création "catégorie 5" (réallocation)	-2,5	
Transports :		
- Indemnisation communauté tarifaire intégrale	0,3	
- Publicité sur les véhicules	0,0	
Fonds routes communales : Attribution définitive de 2% du produit de la taxe automobile	0,4	
Fonds aide au logement : Réduction de la dotation en fonction des projets de construction annoncés		0,5
Fonds intégration professionnelle : Répartition Etat 40% et communes 60%	1,8	
Allocations familiales dans l'agriculture : Participation des communes à raison de 60%	0,8	
Enseignement obligatoire : Réduction de 10% des traitements subventionnés		7,8
Total	**5,5**	**8,3**

Les modifications législatives qui sont proposées ont été retenues en fonction des arguments politiques suivants:

- le système de financement des dépenses de la prévoyance sociale n'est pas cohérent en excluant des montants assumés intégralement par l'Etat

alors qu'ils sont destinés aux bénéficiaires de l'aide matérielle. Ces exceptions ne se justifient pas ou plus sur un plan technique;
- la clef de répartition des dépenses dans le domaine de la scolarité obligatoire doit être revue en fonction de la marge de manœuvre des communes, en matière de gestion des classes dans une optique intercommunale par exemple;
- plusieurs réformes initiées par l'Etat ces dernières années ont eu des incidences positives sur les finances communales;
- la situation financière des communes s'est globalement améliorée depuis 2003;
- les efforts demandés aux communes ne sont pas disproportionnés en regard de ceux consentis par l'Etat (env. 15 millions), la fonction publique (une cinquantaine de millions entre 2006 et 2008) , les bénéficiaires de prestations sociales (env. 12 millions) et les grandes fortunes (12 millions) ces dernières années;
- enfin, ils s'inscrivent dans la ligne d'une gestion stratégique et opérationnel des subventions, selon les mécanismes prévus par la loi sur les subventions et les moyens offerts par des outils nouveaux, comme les mandats de prestations ou les conventions programmes, à l'instar de ce que pratique la Confédération envers les cantons et les cantons eux-mêmes en vers les bénéficiaires de subventions.

RPT

Le budget 2009 intègre les montants à recevoir au titre de la péréquation financière selon les chiffres communiqués par la Confédération le 2 juillet 2008 et mis en consultation auprès des cantons à cette même date. Les contributions nettes qui seront versées en 2009 sont inférieures de 3 millions de francs environ par rapport aux montants prévus pour 2008.

En millions de francs	**2008**	**2009**	**Ecarts**
Péréquation des ressources	7,7	4,2	-3,5
Compensation des charges excessives	34,1	34,7	+0,6
Compensation des cas de rigueur	106,1	106,0	-0,1
Effets nets en faveur du canton	**147,9**	**144,9**	**-3,0**

Retraite anticipée

La loi d'encouragement temporaire à la retraite anticipée prévoit que le nombre de postes de travail, exprimé en EPT, doit être diminué pour chacune des années 2007, 2008 et 2009 d'un nombre correspondant aux deux tiers des postes libérés par les départs à la retraite anticipée (jusqu'à concurrence de 200 postes en tout). La diminution des postes peut intervenir dans l'ensemble du personnel relevant du champ d'application de la loi.

Le budget 2009 présente une diminution des charges de personnel équivalente aux coûts engendrés par les départs à la retraite anticipée, soit 11 millions de francs.

Résultat final du budget

L'excédent de charges du budget 2009 se monte à 12,1 millions de francs, après la prise en considération des incidences de la RPT, de l'indexation des salaires en fonction d'un renchérissement de 2,5% et du taux de cotisation prévu par la CPEN. Le budget 2009 est ainsi conforme aux limites du frein à l'endettement. L'excédent de charges atteint 0,7% des revenus déterminants.

Le déficit du budget a été réduit par le biais principalement de modifications budgétaires (-48,8 millions), de modifications législatives (-13,8 millions) et de l'actualisation à la hausse des recettes fiscales (14 millions).

(en millions de francs)

Excédent de charges du budget initial	**85.7**
Modifications budgétaires notamment liées à des adaptations réglementaires	-48,8
Modifications législatives	-13,8
RPT (réduction des paiements péréquatifs)	+3,0
Prévisions en hausse des recettes fiscales	-14,0
Excédent de charges du budget final	**12,1**

Modifications formelles du budget

En raison des réformes de structures déjà réalisées ou en cours, plusieurs modifications sont intervenues dans la présentation du budget.

Au DJSF, le regroupement des rubriques budgétaires du service pénitentiaire dans un seul centre financier.

Au DSAS, la création du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) qui regroupe la Maison de santé de Préfargier, la Clinique La Rochelle, le Centre psychosocial neuchâtelois, l'Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux et le service médico-psychologique pour enfants et adolescents.

Au DGT, le regroupement des rubriques budgétaires du service des ponts et chaussées dans un seul centre financier.

Au DGT, la création du fonds d'aide au logement.

Au DEC, l'intégration du service de l'inspection et de la santé au travail (SIST) au service de l'emploi.

Au DEC, l'intégration des prestations de la société Développement économique du Canton de Neuchâtel Sàrl (DEN) au service de l'économie.

Au DECS, l'intégration administrative et financière de l'enseignement professionnel de la musique du Conservatoire neuchâtelois à la Haute école de musique de Genève avec création d'une filiale à Neuchâtel.

Budget des investissements

Limite du frein à l'endettement

Les investissements nets doivent être autofinancés à hauteur de 70%. L'autofinancement correspond au montant des amortissements du patrimoine administratif, diminué de l'excédent de charges du budget de fonctionnement. Les amortissements du patrimoine financier ne sont pas pris en compte ; ces derniers résultent pour l'essentiel des non-valeurs fiscales et ne constituent donc pas de l'autofinancement. Le degré d'autofinancement se calcule en rapportant l'autofinancement aux investissements nets.

Le montant des investissements nets émarge à 71,5 millions de francs. Le degré d'autofinancement se monte ainsi à 98,5 %. Par conséquent, la limite du frein à l'endettement est respectée.

Réduction des demandes de crédits

Les investissements nets prévus dans le budget initial atteignaient 112,8 millions de francs, dont 61,1 millions de francs pour les crédits en cours de réalisation et 51,7 millions de francs pour les crédits à solliciter. Le Conseil d'Etat a demandé aux départements d'affiner les demandes en fonction d'un calendrier réaliste de mise en œuvre des projets et d'avancement des travaux de construction des infrastructures. Le but est de réduire les écarts récurrents constatés ces dernières années entre les dépenses budgétisées et les dépenses effectives.

Sur la base des tranches annuelles de crédit adaptées pendant la procédure budgétaire par les départements, le Conseil d'Etat a priorisé les demandes d'investissement pour arriver à un budget présentant des dépenses nettes d'investissement de 71,5 millions de francs, dont 51,3 millions de francs pour les crédits en cours de réalisation et 20,2 millions de francs pour les crédits à solliciter. Les choix et les arbitrages ont porté aussi bien sur les crédits en cours que sur les crédits à solliciter.

Accroissement des investissements

Les dépenses nettes d'investissements du budget 2009 (71,5 millions) sont plus élevées que celles du budget 2008 (64 millions). Les crédits en cours de réalisation sont de 51,9 millions de francs en 2008 contre 51,3 millions de francs en 2009. Les crédits à solliciter sont en forte hausse puisqu'ils passent de 12,1 millions de francs en 2008 à 20,2 millions de francs en 2009.

Les montants alloués pour financer des crédits à solliciter s'accroissent de 8,1 millions de francs en 2009 par rapport à 2008.

Evolution des finances

Le présent chapitre présente les évolutions à plus long terme des finances cantonales de façon à mettre en perspective les chiffres du budget 2009 avec les tendances valant pour la période 1993-2008.

Les statistiques figurant en annexe au présent rapport illustrent les principales données financières en chiffres absolus. Il est intéressant de focaliser l'analyse sur les quatre points suivants :

- le résultat du compte de fonctionnement et le solde de financement;
- le compte des investissements;
- la dette publique;
- le découvert du bilan.

Résultat du compte de fonctionnement et solde de financement

Le premier graphique met en évidence :

- la situation financière préoccupante au début des années nonante avec des comptes déficitaires qui résultent du ralentissement économique déclenché par la crise sur le marché immobilier, des allégements fiscaux accordés aux contribuables à la fin des années quatre-vingts, de l'augmentation des charges salariales, des tâches nouvelles confiées à l'Etat et de l'effort d'investissement réalisé pour améliorer les infrastructures du canton;
- une diminution des déficits suite à la reprise économique au début de cette décennie. Cette embellie ne dure pas longtemps et est suivie par les effets du fort ralentissement économique intervenu à après le 11 septembre 2001;
- des comptes qui restent déficitaires jusqu'en 2005;
- des comptes 2006 et 2007 excédentaires reflétant la croissance robuste de l'économie suisse et les mesures prises pour maîtriser les évolutions des charges sur le plan cantonal;
- un budget 2008 avec un excédent de charges en raison principalement des effets liés à la RPT et de la réduction de la fiscalité des familles;
- un budget 2009 proche de l'équilibre qui s'explique par la bonne maîtrise des charges, compte tenu du niveau élevé de l'inflation, et de la progression des recettes fiscales.

L'insuffisance de financement correspond à la part des dépenses totales de fonctionnement et d'investissements qui ne sont pas couvertes par les recettes courantes et les subventions reçues pour les investissements. L'insuffisance de financement doit être comblée par le recours à l'emprunt.

Résultat du compte de fonctionnement et solde de financement (en millions de francs)

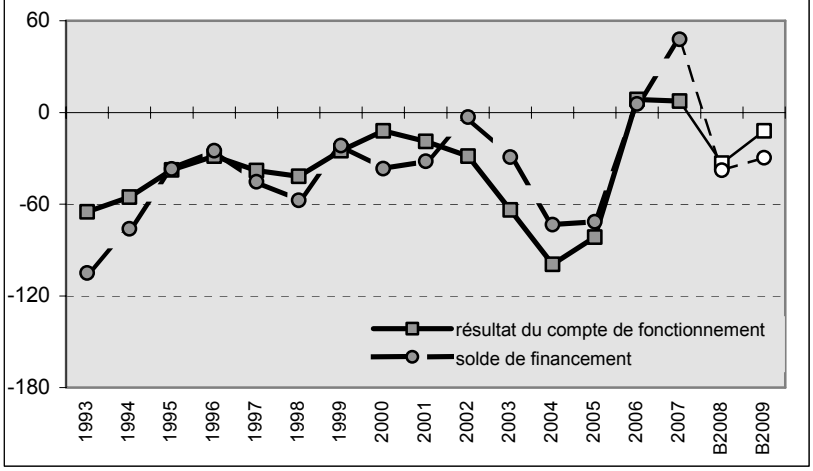

A l'avenir, il s'agira d'être prudent dans l'examen des projets qui impliquent de nouvelles dépenses en veillant à ce qu'elles soient compensées, soit en abandonnant des prestations devenues obsolètes ou soit en pouvant compter sur de nouvelles ressources qui n'ont pas un caractère extraordinaire.

Comptes des investissements

Le deuxième graphique exprime :

- la tendance à la baisse des investissements bruts et nets qui découle probablement des difficultés financières de l'Etat, de la fin de gros travaux d'investissements et de la contrainte des mécanismes de maîtrise des finances;
- le changement de tendance en 2008 avec des dépenses brutes qui sont supérieures à celles du budget 2007;
- des dépenses nettes d'investissement plus élevées en 2009 qu'en 2008 suite à l'accroissement des montants dévolus à la réalisation de nouveaux projets.

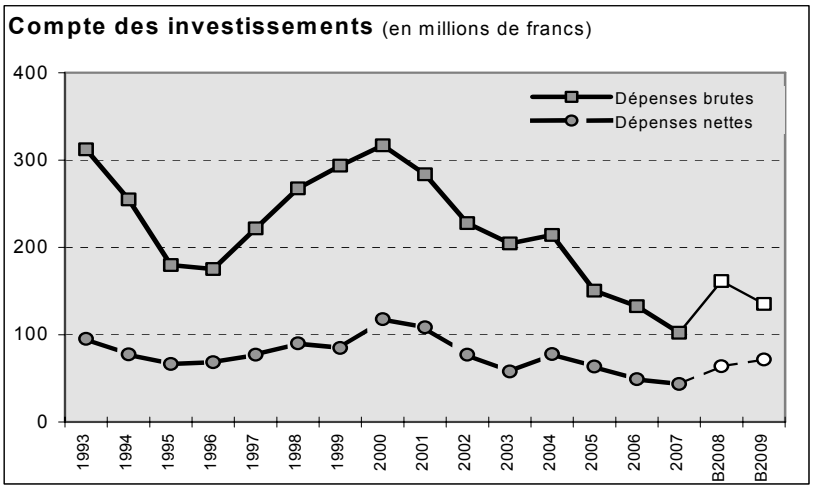

Dette consolidée

Le graphique suivant présente l'évolution de la dette en comparaison des investissements nets cumulés. Il fait ressortir :

- l'augmentation continue de la dette entre 1992 et 2004. Cette évolution est le corollaire des déficits de fonctionnement et de l'insuffisance de financement ;
- la diminution de la dette en 2005, 2006 et 2007 qui s'explique par le versement au canton de sa part au produit de la vente d'or de la BNS (425,8 millions), d'une part, et de l'excédent de financement enregistré en 2006 et 2007, d'autre part ;
- la dette sera plus élevée en 2008 et 2009 qu'en 2007 à cause de l'insuffisance de financement prévue.

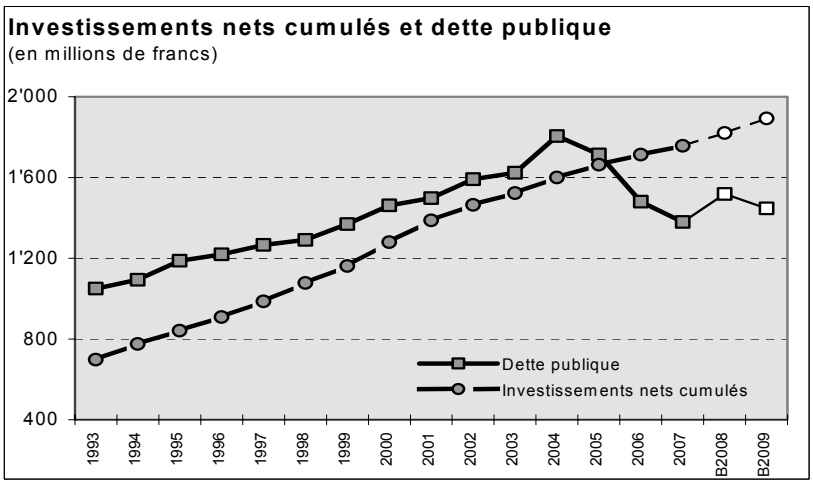

Découvert au bilan

Le canton a une fortune négative qui évolue au même rythme que les résultats des comptes et des budgets de fonctionnement, ainsi que des variations des postes du bilan. En conséquence, le budget 2009 induit un découvert plus élevé qu'en 2008.

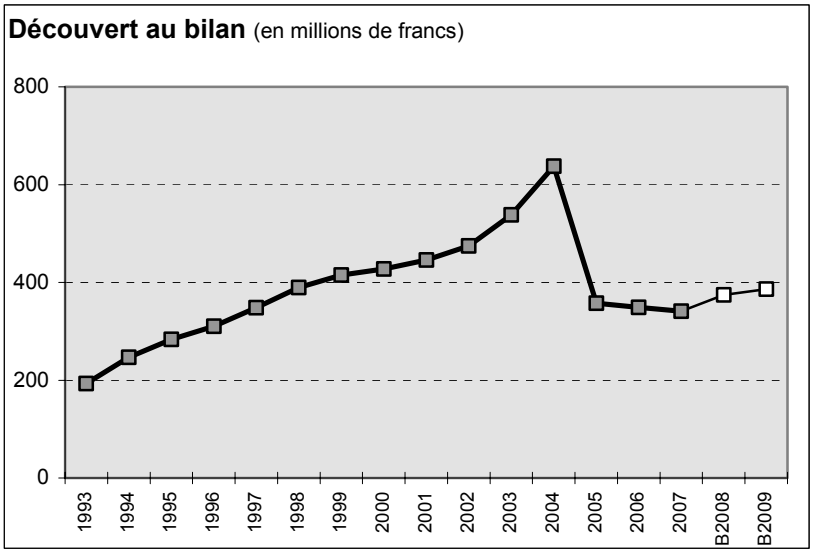

Ci-après, nous mettons en évidence quatre indicateurs communément utilisés pour apprécier la situation financière d'une collectivité publique. Calculés en valeurs relatives (en pour-cent), ces indicateurs rendent possibles des comparaisons entre les collectivités publiques.

Couverture des charges

C'est le solde du compte de fonctionnement en pour-cent des charges. Cet indicateur montre dans quelle mesure les charges courantes (y compris les amortissements) sont couvertes par les revenus courants. Si le pourcentage est égal ou supérieur à 0%, le compte de fonctionnement est équilibré ou présente un excédent de revenus. Dans le cas contraire, il présente un excédent de charges, autrement dit une perte. En dessous de -2,5% à -3%, l'excédent de charges est considéré comme problématique : il diminue fortement la capacité de la collectivité publique à financer les investissements par ses propres ressources.

Les comptes de la période 1999-2002, les comptes 2006, les comptes 2007, le budget 2008 et le budget 2009 présentent un excédent de charges inférieur à 2% des charges totales.

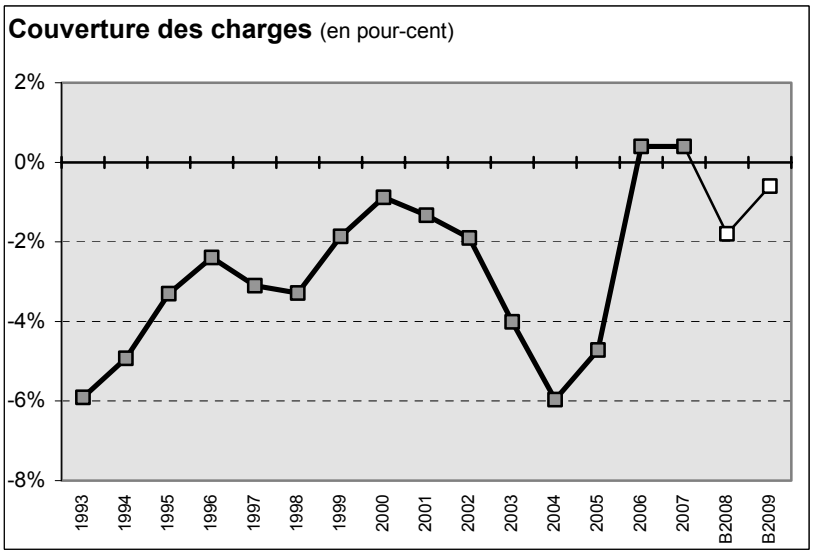

Ce ratio ne doit pas être confondu avec celui découlant de l'application du frein à l'endettement. En effet, les mécanismes de maîtrise des finances prévoient que l'excédent de charges ne doit pas être supérieur à 2% des revenus déterminants (revenus totaux sans les subventions redistribuées et les imputations internes).

Quotité des intérêts

Ce sont les intérêts nets (intérêts passifs - revenus des biens) en pour-cent des revenus du compte de fonctionnement (sans les subventions à redistribuer et les imputations internes). Cet indicateur renseigne sur la part des revenus du compte de fonctionnement qui doit être consacrée au paiement des intérêts de la dette, déduction faite des revenus sur les placements du patrimoine financier. Un pourcentage négatif signifie que les revenus des biens sont supérieurs aux intérêts passifs. Un taux positif caractérise une collectivité publique plus ou moins fortement endettée. Il en résulte que la collectivité publique doit consacrer une partie de ses ressources au paiement des intérêts plutôt qu'au financement de tâches publiques. Au-delà de 3% à 4%, la charge d'intérêts entraîne des contraintes significatives pour le financement des prestations publiques. Si le taux est plus élevé, la marge de manœuvre financière est très fortement réduite.

La quotité des intérêts a atteint un pic en 1995 pour ensuite diminuer régulièrement. Jusqu'en 2005, cet abaissement s'explique principalement par l'accroissement des revenus, mais également par la baisse des taux d'intérêts qui explique que les charges d'intérêts n'ont pas augmenté proportionnellement à la hausse de la dette consolidée. En 2005, 2006 et 2007, la réduction de la dette a contribué à accélérer la tendance baissière de ce ratio. Le budget 2009 présente un ratio inférieur à celui du budget 2008.

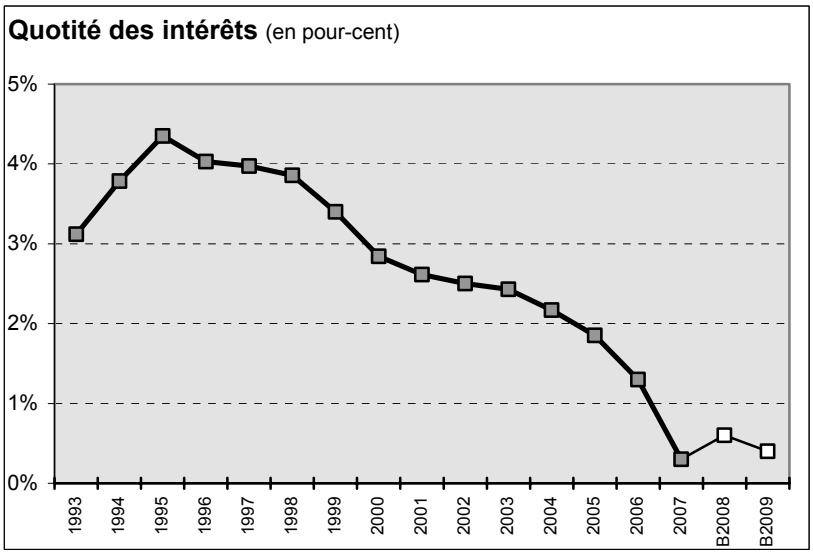

Degré d'autofinancement des investissements

Le degré d'autofinancement représente l'autofinancement (amortissements du patrimoine administratif + solde du compte de fonctionnement) en pour-cent des investissements nets. Cet indicateur renseigne sur la part des investissements nets que la collectivité publique peut financer par ses propres ressources, sans avoir recours à l'emprunt. Un pourcentage inférieur à 100% signifie que l'autofinancement dégagé par les recettes courantes du compte de fonctionnement ne suffit pas à financer les investissements nets. Un taux supérieur à 100% indique que la collectivité publique peut financer intégralement ses investissements par ses ressources propres. L'excédent de financement peut être utilisé pour rembourser la dette ou accroître le patrimoine financier.

Dans la pratique, un degré d'autofinancement se situant entre 60% et 70% est considéré comme une valeur acceptable. Il ne nécessite pas un recours excessif à l'emprunt. Ce critère doit cependant être apprécié sur plusieurs

années, car il est très sensible aux fluctuations du volume annuel des investissements et/ou du résultat du compte de fonctionnement.

Le frein à l'endettement stipule que le degré d'autofinancement doit être supérieur à 70%.

Le graphique ci-après montre que l'Etat a connu à cinq reprises un degré d'autofinancement supérieur à 70% : en 2002, 2006, 2007, 2008 et 2009. En 2009, il est proche de 100%.

Un degré d'autofinancement négatif, comme lors des années 1991-1993 et 2004-2005, implique que l'Etat finance une partie de ses charges de fonctionnement au moyen de l'emprunt.

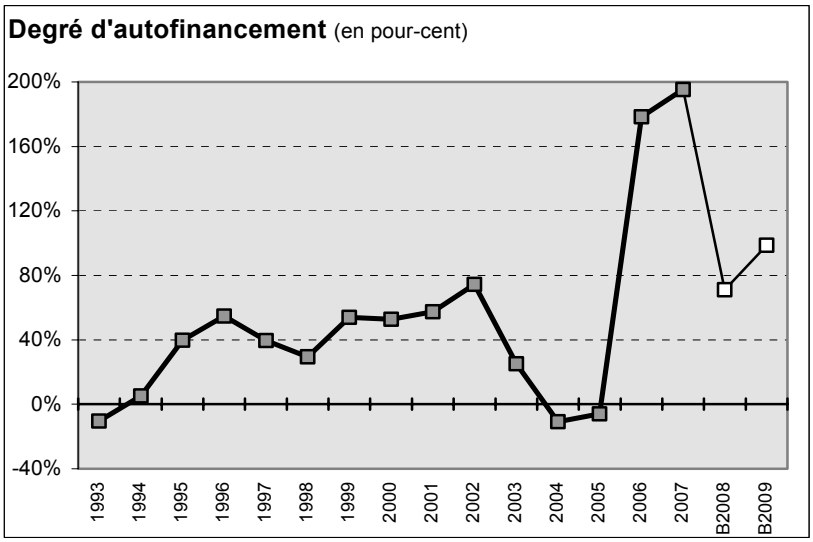

Dette consolidée par habitant

Il s'agit de la dette consolidée exprimée en francs par habitant. Cet indicateur donne une image de l'importance de la dette et de son évolution. Les comparaisons entre les collectivités publiques doivent être interprétées avec prudence. En effet, ces comparaisons intercantonales peuvent être influencées par la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, de même que par des différences de statut des institutions (hôpitaux, Université, etc.).

Le graphique ci-dessous montre que la dette par habitant a continuellement progressé jusqu'en 2004 pour atteindre 10'700 francs. La tendance est à la baisse en 2005, suite au versement du produit de la vente d'or de la BNS, et, en 2006, grâce au résultat des comptes de cet exercice. Le budget 2009 prévoit une dette par habitant d'environ 8'500 francs, soit un montant légèrement inférieur à celui de 2008 (environ 8'800 francs).

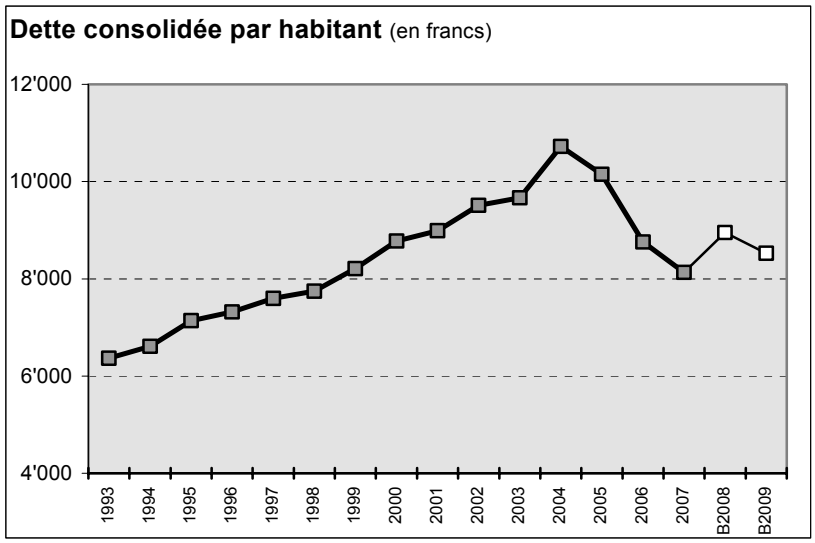
Dette consolidée par habitant (en francs)
12'000
10'000
8'000
6'000
4'000
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
B2008
B2009

Situation économique générale

Après une longue période de croissance économique robuste, l'économie mondiale est actuellement confrontée à une baisse de son rythme d'expansion. L'activité économique devrait être moins dynamique dans toutes les régions du monde en 2009. Le frein majeur provient du ralentissement de l'économie américaine largement imputable à la crise du subprime (crédit hypothécaire à risque). La cadence de la croissance mondiale devrait ainsi ralentir, passant de 3,6% en 2007 à environ 3% en 2009. Toutefois, l'ampleur de la crise financière, le déclin du dollar américain et la flambée des prix pétroliers sont autant de risques qui détériorent la confiance des consommateurs et des industriels, constituant ainsi des facteurs sérieux pouvant provoquer un ralentissement plus prononcé de l'économie mondiale.

Aux Etats-Unis, plusieurs signes laissent entrevoir un ralentissement conjoncturel suite notamment à la crise sur le marché financier et à la correction sur le marché de l'immobilier. Dans ce contexte, la croissance économique ne devrait pas dépasser 1,5% en 2008 contre 2,2% en 2007. Les analystes s'accordent à dire qu'il devrait s'agir d'un effet temporaire et ces derniers estiment que les bases fondamentales de l'économie américaine demeurent toujours fortes pour relancer progressivement la croissance à partir de 2009 (environ 2% de croissance estimée). Il faut toutefois noter que la performance américaine est fortement tributaire de la durée et de l'ampleur de la crise sur le marché du crédit et du logement.

L'économie japonaise a enregistré une croissance plus forte que prévue au premier trimestre 2008 (4% sur base annuelle). Malgré ce message positif, la majorité des analystes sont moins optimiste pour les trimestres à venir. En effet, ils craignent notamment une demande extérieure moins dynamique du fait du ralentissement de l'économie américaine. Dans ce contexte, le PIB devrait augmenter de 1,5% à 2% par an en 2008-2009. Par ailleurs, l'inflation japonaise a atteint au deuxième trimestre 2008 son niveau record au cours de ces 10 dernières années.

Dans la zone euro, la croissance économique devrait reculer, passant ainsi de 2,8% en 2007 à 1,9% en 2008 pour se stabiliser à ce niveau en 2009. Les conditions de crédit plus restrictives, l'appréciation de l'Euro et la hausse des taux d'intérêts constituent des facteurs qui freinent la croissance économique dans cette région. L'inflation a atteint son niveau le plus élevé depuis 16 ans (3,7% sur base annuelle en juin 2008). Les instituts de conjoncture internationaux s'attendent à une reprise progressive de la croissance économique européenne dans le courant de 2009 sous l'effet d'un apaisement des marchés financiers et d'une évolution plus modérée du prix des matières premières.

Les pays émergents et en développement ont été moins touchés jusqu'à présent par les turbulences financières. Leur croissance économique demeure robuste et atteint 6,9% en 2007 sous l'effet de la hausse des produits de base et de la forte demande intérieure. En 2008, ces pays émergents, en particulier le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine continuent à être le principal moteur de la croissance économique mondiale avec un rythme d'expansion 2 à 3 fois supérieur en moyenne à celui des pays industrialisés.

Dans son dernier rapport de mai 2008, le Fonds monétaire international (FMI) prévoyait qu'en 2009 la croissance des économies avancées s'élèverait à 1,4% contre 5,2% pour celle des économies émergentes.

En Suisse, la croissance économique s'est poursuivie durant le premier semestre 2008, affichant selon les chiffres publiés par le Secrétariat à l'économie (SECO) un taux de 2,7% en base annuelle. Ce dynamisme conjoncturel est dû à l'industrie d'exportation, au marché du travail et à la consommation toujours vigoureuse.

L'industrie d'exportation des biens et services s'affiche comme le véritable moteur de la croissance profitant de la bonne santé des marchés des pays émergents comme l'Inde et la Chine. L'activité dans le tourisme est également en croissance, marquée notamment par un Euro fort. Malgré l'inflation, la consommation des ménages demeure élevée et contribue pleinement à la croissance.

Le marché du travail continue de bien se porter, notamment grâce à la mixité et la flexibilité de sa main-d'œuvre. La libre circulation des personnes avec l'Union européenne a facilité l'intégration de plusieurs dizaines de milliers d'employés très qualifiés dans le marché suisse du travail. Le chômage est le plus bas depuis six ans avec un taux de 2,3%.

L'ensemble de ces facteurs explique la bonne performance de l'économie suisse au deuxième semestre 2008.

Pour 2009, le rythme de croissance sera sous doute moins soutenu mais continuera d'exercer une influence positive sur le marché du travail. Le SECO table sur un taux de croissance du PIB de 1,3%, légèrement en dessous de celui des pays de la zone euro, l'économie suisse ne pouvant pas se détacher de celle de ses principaux partenaires, même si jusqu'à présent, elle a été relativement protégée des effets directs de la crise du subprime.

Dans le canton de Neuchâtel, la performance de l'économie est demeurée très positive pendant le premier semestre 2008, l'industrie tournant à un rythme soutenu avec de très bonnes capacités de production. Les exportations, en forte croissance, sont la source principale de cette expansion, notamment dans l'horlogerie. Neuchâtel tire donc profit de sa situation de canton orienté vers les marchés extérieurs.

Concernant le marché de l'emploi, l'embellie enregistrée en 2007 s'est prolongée au cours de la première partie de l'année 2008, plus de 3'500 emplois supplémentaires furent ainsi créés depuis juin 2007. Le secteur secondaire affiche un excellent bilan, le nombre d'emploi a fortement augmenté (+6,6% entre juin 2007 et 2008). Le secteur tertiaire progresse également mais dans une moindre mesure (+2,3% pour la même période).

En 2008, le taux de chômage a poursuivi son repli pour se situer à 3,3% en moyenne annuelle. Le canton de Neuchâtel comptait 4'242 demandeurs d'emploi et 2'816 chômeurs à fin août 2008.

L'économie neuchâteloise subira certainement les effets du ralentissement de la croissance aux Etats-Unis et en Europe mais pour 2009 il faudra plutôt s'attendre à un tassement qu'à un arrêt brutal de l'activité.

ÉVOLUTION DE LA POPULATION RÉSIDANTE DANS LES VILLES DU CANTON DURANT LE PREMIER SEMESTRE 2008

Villes	*30.06.2008*	*31.12.2007*	*Variation totale*	*dont Suisses*	*Etrangers*[1)]
Neuchâtel	31'620	31'624	- 4	- 88	84
La Chaux-de-Fonds	36'907	36'568	339	39	300
Le Locle	10'075	10'138	- 63	- 34	- 29

1) Uniquement les permis B et C

CHOMAGE DANS LE CANTON

Chômage, moyennes annuelles, canton de Neuchâtel

	Chômeurs				Taux de chômage			
	2005	2006	2007	2008 *	2005	2006	2007	2008 *
Total	**3 735**	**3 530**	**2 941**	**2 816**	**4.3%**	**4.1%**	**3.4%**	**3.3%**
Hommes	1 948	1 812	1 494	1 456	4.1%	3.8%	3.1%	3.1%
Femmes	1 787	1 718	1 447	1 360	4.6%	4.4%	3.7%	3.5%
Suisses	2 190	2 093	1 729	1 589	3.5%	3.3%	2.7%	2.5%
Etrangers	1 545	1 437	1 213	1 227	6.7%	6.2%	5.2%	5.3%
Moins de 20 ans	161	138	100	94	4.4%	3.7%	2.7%	2.5%
20 à 29 ans	1 036	927	730	695	5.9%	5.3%	4.2%	4.0%
30 à 39 ans	965	885	772	751	4.2%	3.8%	3.3%	3.2%
40 à 49 ans	780	764	641	627	3.8%	3.8%	3.2%	3.1%
50 à 59 ans	539	562	447	423	3.2%	3.3%	2.6%	2.5%
60 ans et plus	254	253	252	227	5.6%	5.5%	5.5%	5.0%

* : de janvier à août 2008

Chômeurs, canton de Neuchâtel, 1993-2008

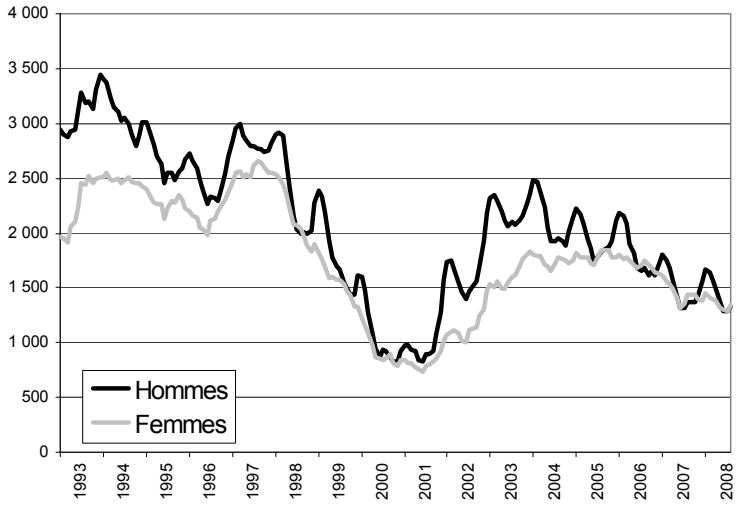

INDICATEUR SYNTHETIQUE DE LA MARCHE DES AFFAIRES DANS L'INDUSTRIE

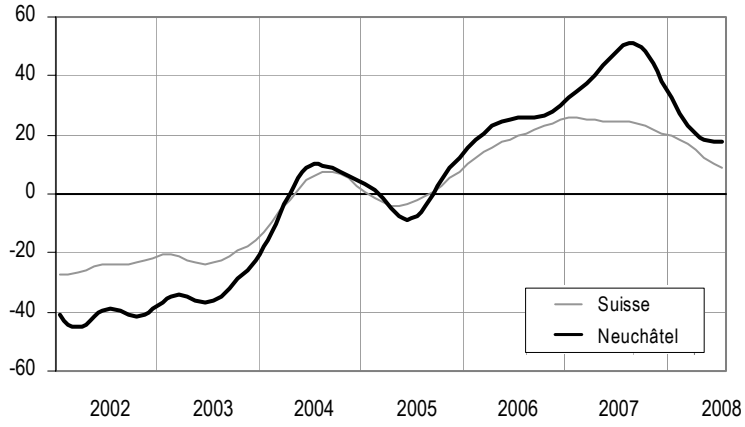

Budget du compte administratif

COMPTE ADMINISTRATIF
(Comptes de fonctionnement et des investissements)

Budget 2009			*Budget 2008*	*Comptes 2007*
Charges	*Revenus*			
Fr.	*Fr.*		*Fr.*	*Fr.*
		Compte de fonctionnement		
1'890'593'000		Total des charges	1'844'057'400	1'791'471'629.90
	1'878'462'800	Total des revenus	1'811'004'300	1'798'895'342.33
	12'130'200	Excédent de charges	33'053'100	
		Excédent de revenus		7'423'712.43
		Compte des investissements		
135'253'900		Total des dépenses	161'423'600	102'358'517.42
	63'708'500	Total des recettes	97'446'500	58'994'804.08
	71'545'400	Investissements nets	63'977'100	43'363'713.34
		Financement		
71'545'400		Investissements nets	63'977'100	43'363'713.34
		Amortissements		
	82'641'500	- du patrimoine administratif	78'493'900	77'324'796.12
		- du découvert		
		Compte de fonctionnement		
		- excédent de revenus		7'423'712.43
12'130'200		- excédent de charges	33'053'100	
		Mouvements avec les financements spéciaux		
	1'160'100	- attributions	951'300	12'141'516.98
29'722'600		- prélèvements	20'268'500	5'736'992.32
		Excédent de financement		47'789'319.87
	29'596'600	Insuffisance de financement	37'853'500	
		Variation de la fortune nette		
		Excédent de financement		47'789'319.87
29'596'600		Insuffisance de financement	37'853'500	
147'510'100		Report au bilan (passifs)	176'891'700	148'461'117.18
	164'976'500	Report au bilan (actifs)	181'692'100	108'095'509.74
		Diminution du découvert		7'423'712.43
	12'130'200	Accroissement du découvert	33'053'100	

Commentaires

Compte de fonctionnement

L'excédent de charges se monte à 12,1 millions de francs, soit un montant représentant 0,7% des revenus déterminants. Il s'inscrit, en conséquence, dans la limite du frein à l'endettement. Il est inférieur à celui du budget 2008 qui présentait un excédent de charges de 33,1 millions de francs représentant 1,96% des revenus déterminants.

Les revenus augmentent de 67,5 millions de francs (+3,7%), soit plus fortement que les charges qui progressent de 46,5 millions de francs (+2,5%). Du côté des charges, la progression la plus importante, en termes absolus, est liée aux subventions accordées (+51,5 millions) tandis que du côté des revenus, elle est liée aux impôts perçus (+58,6 millions).

Compte des investissements

Les dépenses brutes d'investissements du budget 2009 (135,3 millions) sont inférieures à celles du budget 2008 (161,4 millions). En revanche, du fait de la baisse marquée des recettes d'investissements en 2009 (63,7 millions) par rapport à 2008 (97,4 millions), les dépenses d'investissements nettes en 2009 sont supérieures à celles de 2008. Avec 71,5 millions de francs, les investissements nets sont autofinancés à hauteur de 98,5 %.

Les investissements dédiés à la route nationale A5 et aux routes cantonales absorbent 42% des dépenses brutes et 13% des dépenses nettes, après déduction des subventions fédérales. Les dépenses d'investissements pour les nouveaux bâtiments HEG-ESNIG et le Conservatoire, ainsi que pour la rénovation et l'équipement informatique de l'Université représentent 11% des dépenses brutes et 13 % des dépenses nettes, déduction faite des subventions fédérales. Les autres investissements nets importants concernent l'évacuation et l'épuration des eaux ainsi que l'élimination des déchets (11% des dépenses nettes) et la rénovation et l'agrandissement d'établissements pénitenciers (9% des dépenses nettes).

Financement

L'insuffisance de financement indique la part des investissements nets qui n'est pas financée par les recettes courantes du budget de fonctionnement. Cette part doit être couverte par l'emprunt ou par l'utilisation des liquidités provenant du patrimoine financier de l'Etat. L'insuffisance de financement est moins élevée en 2009 qu'en 2008. Cela tient essentiellement au plus faible excédent de charges en 2009 (0,7% des revenus déterminants) par rapport à 2008 (1,96% des revenus déterminants).

Variation de la fortune

Le découvert au bilan s'accroît de 12,1 millions de francs, soit un montant correspondant à l'excédent de charges.

Budget de fonctionnement

Résultats Il présente les résultats suivants:

	Fr.	*Fr.*
Revenus		1'878'462'800
Charges : dépenses	1'779'377'900	
Amortissements [1)]	111'215'100	1'890'593'000
Excédent de charges		12'130'200

[1)] Amortissements du patrimoine administratif (82'641'500 francs) et du patrimoine financier (28'573'600 francs)

COMPARAISON DES RÉSULTATS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

(En milliers de francs)

	Budgets		*Comptes*			
	2009	*2008*	*2007*	*2006*	*2005*	*2004*
Revenus	1'878'463	1'844'057	1'798'895	2'003'822	2'070'787	1'566'267
Charges	1'890'593	1'811'004	1'791'471	1'995'349	2'152'268	1'665'595
Excédent de charges (-) / Revenus (+)	- 12'130	- 33'053	+ 7'424	+ 8'473	- 81'481	- 99'328

Evolution des charges et des revenus

Les tableaux ci-après donnent une vue d'ensemble de l'évolution des charges et des revenus, selon leur nature et selon les départements.

Nous citons ci-après les écarts les plus significatifs par rapport au budget 2008. Les groupes de charges et de revenus sont commentés en détail dans les chapitres du présent rapport.

CHARGES ET REVENUS PAR NATURE

(En millions de francs)

	Budget 2009	*Budget 2008*	*Comptes 2007*	*Différence entre budget 2009 et budget 2008*		*Différence entre budget 2009 et comptes 2007*	
	Somme	*Somme*	*Somme*	*Somme*	*%*	*Somme*	*%*
Charges							
Charges de personnel	420.5	447.0	438.1	- 26.5	- 5.9	- 17.6	- 4.0
Biens, services et marchandises	121.7	131.8	113.1	- 10.1	- 7.7	+ 8.6	+ 7.6
Intérêts passifs	48.9	49.9	48.6	- 1.0	- 2.0	+ 0.3	+ 0.6
Amortissements	111.2	101.1	95.3	+ 10.1	+ 10.0	+ 15.9	+ 16.7
Parts et contributions sans affectation	8.6	7.3	5.9	+ 1.3	+ 17.8	+ 2.7	+ 45.8
Dédommagements aux collectivités	82.4	79.3	72.9	+ 3.1	+ 3.9	+ 9.5	+ 13.0
Subventions accordées	955.7	904.2	892.0	+ 51.5	+ 5.7	+ 63.7	+ 7.1
Subventions redistribuées	89.7	79.9	77.3	+ 9.8	+ 12.3	+ 12.4	+ 16.0
Attributions aux fonds et réserves	1.2	1.0	12.1	+ 0.2	+ 20.0	- 10.9	- 90.1
Imputations internes	50.7	42.6	36.2	+ 8.1	+ 19.0	+ 14.5	+ 40.1
Total	1'890.6	1'844.1	1'791.5	+ 46.5	+ 2.5	+ 99.1	+ 5.5
Revenus							
Impôts	989.7	931.1	968.8	+ 58.6	+ 6.3	+ 20.9	+ 2.2
Patentes et concessions	5.3	5.9	5.3	- 0.6	- 10.2	-	-
Revenus des biens	41.2	39.7	43.8	+ 1.5	+ 3.8	- 2.6	- 5.9
Contributions	127.7	137.5	143.3	- 9.8	- 7.1	- 15.6	- 10.9
Part à recettes sans affectation	263.1	271.3	201.6	- 8.2	- 3.0	+ 61.5	+ 30.5
Dédommagements de collectivités	63.2	70.9	67.9	- 7.7	- 10.9	- 4.7	- 6.9
Subventions acquises	218.2	211.8	249.0	+ 6.4	+ 3.0	- 30.8	- 12.4
Subventions à redistribuer	89.7	79.9	77.3	+ 9.8	+ 12.3	+ 12.4	+ 16.0
Prélèvements aux fonds et réserves	29.7	20.3	5.7	+ 9.4	+ 46.3	+ 24.0	+ 421.1
Imputations internes	50.7	42.6	36.2	+ 8.1	+ 19.0	+ 14.5	+ 40.1
Total	1'878.5	1'811.0	1'798.9	+ 67.5	+ 3.7	+ 79.6	+ 4.4
Total	12.1	33.1	-7.4	- 21.0	- 63.4	+ 19.5	+ 263.5

Les charges totales augmentent de 46,5 millions de francs (+2,5%) par rapport au budget 2008. Les variations les plus significatives concernent l'augmentation des subventions accordées et la diminution des charges de personnel.

L'accroissement des subventions accordées (+51,5 millions) s'explique en grande partie par la création du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) qui implique que l'hôpital psychiatrique de Perreux (HPP) et le service médico-psychologique pour enfants et adolescents (SMPea) ne figurent plus dans les comptes de l'Etat. La subvention dévolue aux hôpitaux psychiatriques augmente de 27,3 millions de francs en tenant compte de l'intégration des recettes et des charges de l'HPP et du SMPea, l'opération restant financièrement neutre pour l'Etat. La variation des subventions accordées s'explique également par l'augmentation de la subvention aux hôpitaux de soins physiques (+10,9 millions), ainsi que celle liée aux subsides LAMal et au contentieux de l'assurance-maladie (+8,6 millions). Enfin, l'entrée en vigueur de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam) au 1er janvier 2009 nécessite le versement d'allocations familiales aux personnes sans activité lucrative représentant un montant de 4 millions de francs.

La diminution des charges de personnel (-26,5 millions) découle de l'augmentation du montant de la subvention accordée au nouveau CNP qui intègre les charges de personnel de l'HPP et du SMPea. En neutralisant l'effet de la sortie de l'HPP et du SMPea sur les charges de personnel de l'Etat (-37,2 millions au budget 2008, avec les charges sociales), il ressort que les charges de personnel augmentent en réalité de 10,7 millions de francs (-26,5 millions +37,2 millions). Cette augmentation est liée à l'application de la politique salariale définie par la loi fixant l'évolution du traitement du personnel soumis à la loi sur le statut de la fonction publique pour les années 2007 à 2009 qui a été acceptée par le Grand Conseil en décembre 2006. L'indexation salariale complète pour 2009 en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) prévoit, par hypothèse, un taux d'inflation de 2,5%.

Les revenus totaux du budget 2009 sont 67,5 millions de francs (+3,7%) supérieurs à ceux du budget 2008. L'évolution des recettes liées aux impôts explique le 87% de cette hausse puisque qu'elles progressent de 58,6 millions de francs (+6,3%) par rapport au budget 2008. Dans le détail, l'impôt des personnes physiques augmente de 47 millions de francs et celui des personnes morales de 7 millions de francs, ce qui représente un accroissement par rapport au budget 2008 de, respectivement, 6,5% et 6,3%. Le montant prévu au budget 2008 pour l'impôt des personnes physiques tenait compte des allégements décidés par le Grand Conseil en septembre 2007 s'agissant de la fiscalité des familles. Le budget 2009 prévoit toutefois, par rapport aux comptes 2007, une progression de l'impôt des personnes physiques de 5,1%, tandis que l'impôt des personnes morales diminue de 8,9% sur la même période.

CHARGES BRUTES PAR DÉPARTEMENT

(En millions de francs)

	Budget 2009	*Budget 2008*	*Comptes 2007*	*Différence entre budget 2009 et budget 2008*		*Différence entre budget 2009 et comptes 2007*	
	Somme	*Somme*	*Somme*	*Somme*	*%*	*Somme*	*%*
Autorités *	18.2	18.2	18.2	-	-	-	-
DJSF	268.7	247.0	238.5	+ 21.7	+ 8.8	+ 30.2	+ 12.7
DSAS	545.7	538.5	538.4	+ 7.2	+ 1.3	+ 7.3	+ 1.4
DGT	174.8	180.2	166.1	- 5.4	- 3.0	+ 8.7	+ 5.2
DEC	297.7	290.7	326.9	+ 7.0	+ 2.4	- 29.2	- 8.9
DECS	499.2	491.8	448.2	+ 7.4	+ 1.5	+ 51.0	+ 11.4
Fonds	86.3	77.7	55.2	+ 8.6	+ 11.1	+ 31.1	+ 56.3
Total	1'890.6	1'844.1	1'791.5	+ 46.5	+ 2.5	+ 99.1	+ 5.5

* y c. CCFI

CHARGES NETTES PAR DÉPARTEMENT

(En millions de francs)

	Budget 2009			*Budget 2008*			*Différence des charges nettes*	
	Charges	*Revenus*	*Charges nettes*	*Charges*	*Revenus*	*Charges nettes*	*Somme*	*%*
Autorités *	18.2	5.0	13.2	18.2	5.0	13.2	-	-
DJSF	268.7	1'298.8	-1'030.1	247.0	1'236.9	-989.9	- 40.2	- 4.1
DSAS	545.7	100.1	445.6	538.5	103.9	434.6	+ 11.0	+ 2.5
DGT	174.8	119.3	55.5	180.2	125.1	55.1	+ 0.4	+ 0.7
DEC	297.7	170.5	127.2	290.7	166.9	123.8	+ 3.4	+ 2.7
DECS	499.2	98.5	400.7	491.8	95.5	396.3	+ 4.4	+ 1.1
Fonds	86.3	86.3	0.0	77.7	77.7	0.0	-	-
Total	1'890.6	1'878.5	12.1	1'844.1	1'811.0	33.1	- 21.0	- 63.4

* y c. CCFI

Charges de personnel

Charges de personnel

	Budget 2009 Fr.	*Budget 2008 Fr.*		*Variations par rapport au budget 2008 %*	*Comptes 2007 Fr.*
Autorités, magistrats et commissions	9'402’800	9'028’100	+	4,2	8'244'142
Personnel administratif et d'exploitation	228'843’700	252'333’500	-	9,3	240'688'283
Personnel enseignant cantonal	113'186’900	113'363’800	-	0,2	108'044’606
Charges sociales et divers	69'101’300	72'306’000	-	4,4	81'108’884
30 **Total**	420'534’700	447'031’400	-	5,9	438'085’915

Cette rubrique comprend toutes les charges de personnel (salaires, charges sociales, indemnités, frais de recrutement et de formation) du personnel de l'Etat. Globalement, les charges de personnel sont inférieures de 26,5 millions de francs à celles du budget 2008.

Le budget 2009 tient compte des améliorations salariales découlant de l’application de l'accord intervenu avec les associations de personnel. Le budget 2009 prend en considération également les modifications structurelles suivantes :

- Transfert de postes communaux à la police cantonale dans le cadre du projet de police unique.
- Renforcement au Service de la justice pour l'assainissement des dossiers de naturalisation.
- Nouveaux postes dans le cadre de la réorganisation du Service pénitentiaire.
- Reprise des activités du DEN Sàrl au Service de l'économie.
- Transfert de personnel d'entretien du Service des ponts et chaussées au centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales.
- Transfert du personnel de l’Hôpital psychiatrique de Perreux (HPP) ainsi que du service médico-psychologique pour enfants et adolescents (SMPea) au Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP).

Autorités, magistrats, personnel administratif et d'exploitation

La diminution des charges de personnel se monte à 23,1 millions de francs, sans les charges sociales. Elle s’explique essentiellement par le transfert de l’HPP et du SMPea au CNP.

Améliorations salariales

L’accord salarial prévoit une adaptation salariale moyenne de 4,54% en 2009. Cette hausse se décompose comme suit :

- octroi du dernier tiers du pour-cent de revalorisation salariale qui avait été reporté (+0,34%);
- indexation des salaires en fonction de l’inflation (+2,5%);
- attribution des échelons automatiques pour les fonctionnaires et des hautes-paies pour les enseignants (+0,7%);
- Attribution des échelons supplémentaires (+1%).

Le taux d’inflation retenu est de 2,5%. C'est l'IPC de novembre 2008 qui sera pris en compte pour l'adaptation des traitements 2009.

Variations de l'effectif

L'effectif du personnel administratif et d'exploitation passe de 2'353 postes à 2'336 postes, sans compter le personnel de l'Hôpital psychiatrique de Perreux (HPP).

Sur le plan financier, le transfert du personnel de l'HPP et du SMPea au CNP réduit les charges de personnel, sans charges sociales, d'environ 31,6 millions de francs et pour celui du service d'entretien des ponts et chaussées au CNERN de 2,8 millions de francs. La reprise des policiers des communes dans le cadre de la police unique augmente les charges de personnel de 3,7 millions de francs. Des informations complémentaires concernant les variations des effectifs sont présentées à l'annexe 2.

Personnel enseignant des écoles cantonales

Les charges salariales du personnel enseignant reflètent les améliorations salariales négociées avec les associations de personnel, d'une part, et les évolutions de la démographie scolaire, d'autre part.

Les effectifs de la scolarité obligatoire diminuent. En revanche, le nombre d'apprenants de la formation professionnelle et d'étudiants des lycées continue de croître globalement. Pour la première fois depuis 2002, l'effectif global en maturité gymnasiale est en baisse.

Charges sociales

Les charges sociales diminuent en raison essentiellement de la réduction des charges de personnel.

Les taux de cotisation de la CPEN ont été pris en considération pour calculer les contributions versées.

Biens, services et marchandises

Biens, services et marchandises	*Budget 2009 Fr.*	*Budget 2008 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2008 %*	*Comptes 2007 Fr.*
Imprimés, fournitures de bureau, matériel d'enseignement	8'273'200	8'204'800	+ 0,8	7'656'416
Mobilier, machines, véhicules	10'575'300	9'502'300	+ 11,3	9'487'665
Eau, énergie, combustibles	7'341'300	9'368'300	- 21,6	8'916'922
Autres marchandises	10'297'800	12'263'900	- 16,0	11'359'567
Entretien des immeubles et du réseau routier	15'704'500	18'027'500	- 12,9	16'081'033
Entretien d'objets mobiliers	6'317'000	6'260'500	+ 0,9	5'086'875
Loyers, fermages et redevances	11'161'600	11'317'500	- 1,4	10'967'415
Dédommagements pour frais	5'018'500	4'892'500	+ 2,6	4'164'553
Honoraires et autres services	40'733'200	44'488'500	- 8,4	32'726'063
Biens, services divers	6'285'900	7'513'800	- 16,3	6'694'194
31 **Total**	121'708'300	131'839'600	- 7,7	113'140'703

Les achats de biens, services et marchandises diminuent de 10,1 millions de francs par rapport au budget 2008 et augmentent de 8,6 millions de francs par rapport aux comptes 2007.

De cette diminution totale, en comparaison du budget précédent, 7,9 millions de francs sont consécutifs à la création du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP). Les baisses les plus importantes, liées à ce changement, se trouvent dans les « Autres marchandises » (-2,5 millions) et les « honoraires et autres services » (-3,6 millions). Les charges de biens, services et marchandises de l'Hôpital psychiatrique de Perreux et du service médico-psychologique pour enfants et adolescents sont transférées, dès le 1er janvier 2009, dans la subvention versée au CNP.

La création en 2008 du Centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales (CNERN), suite à l'entrée en vigueur de la RPT au 1er janvier 2008, engendre une diminution des charges de biens, services et marchandises d'environ 2 millions de francs, principalement en ce qui concerne les charges d'électricité pour les routes et tunnels. Elles incombent dorénavant à la charge de la Confédération.

Coût global de l'informatique

Le tableau ci-après présente un récapitulatif des coûts informatiques pour l'administration cantonale. Il recense l'ensemble des charges et des revenus concernant l'informatique qui figure dans le budget 2009. Cette statistique ne prend pas en compte l'Université, les hautes écoles, les lycées ainsi que tout ce qui concerne l'informatique scolaire.

Coût global de l'informatique	*Budget 2009* *Fr.*	*Budget 2008* *Fr.*	*Variations par rapport au budget 2008* *%*	*Comptes 2007* *Fr.*
Charges de personnel	11'922'100	11'423'000	+ 4,4	9'409'518
Equipements informatiques	935'000	970'700	- 3,7	734'903
Licences et logiciels	615'000	616'000	- 0,2	598'456
Entretien de l'équipement informatique	805'000	790'000	+ 1,9	721'495
Maintenance des applications externes	2'558'000	2'443'600	+ 4,7	1'799'225
Leasing de l'équipement informatique	1'130'000	1'155'000	- 2,2	1'080'044
Renouvellement installations informatiques	700'000	700'000	0,0	739'116
Taxes téléinformatiques	1'073'500	1'200'000	- 10,5	1'086'007
Autres biens, services et marchandises	721'200	842'400	- 14,4	397'977
Charges centralisées	1'165'800	1'221'000	- 4,5	861'774
Amortissements	1'946'800	1'335'300	+ 45,8	1'198'208
Tota	23'572'400	22'697'000	+ 3,9	18'626'723
Revenus	-5'847'000	-4'795'200	+ 21,9	-3'384'852
Total net	17'725'400	17'901'800	- 1,0	15'241'871

La statistique du coût global de l'informatique prend dorénavant en considération les revenus découlant des activités du service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) ainsi que du centre d'impression de l'Etat de Neuchâtel (CIEN). Ces revenus concernent principalement le Nœud cantonal, le remboursement de frais et le développement de projets externes à l'Administration cantonale.

D'une manière générale, le coût global de l'informatique est relativement stable par rapport au budget 2008. Alors que le coût total brut est en légère augmentation (+0,9 million), le coût net diminue (-0,2 million) du fait de recettes plus élevées.

Les importantes différences avec les comptes 2007 s'expliquent par la reprise des activités du service informatique de la Ville de La Chaux-de-Fonds à partir de l'année 2008.

Les charges de personnel, charges sociales incluses, concernent l'ensemble des collaborateurs du SIEN (service informatique de l'entité neuchâteloise) ainsi que certains collaborateurs actifs dans le domaine de l'informatique, mais qui ne font pas partie de l'effectif du SIEN. Ceux-ci concernent principalement le CIEN, la police cantonale ou le service des ponts et chaussées. Les charges de personnel augmentent par rapport au budget 2008 du fait de l'indexation et de la revalorisation des salaires.

Les charges centralisées concernent les loyers ainsi que les charges d'entretien du SIEN et du CIEN. Celles-ci sont comptabilisées au service de la gérance des immeubles et au service des bâtiments.

Les amortissements sont ceux qui résultent des investissements dans le domaine informatique. Ils concernent essentiellement le SIEN mais également d'autres services (police cantonale, registre foncier, service des poursuites et faillites, etc.). Les amortissements augmentent par rapport au budget 2008 en raison de l'augmentation du nombre de projets réalisés.

Intérêts passifs

Intérêts passifs

	Budget 2009 Fr.	*Budget 2008 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2008 %*	*Comptes 2007 Fr.*
Dettes à court terme	10’000	10’000	0,0	10
Dettes à moyen et long terme	48'031’000	49'000’000	- 2,0	47'654’770
Dettes envers les institutions et fondations	181’100	256’000	- 29,3	225’721
Autres intérêts passifs	710’000	650’000	+ 9,2	704’262
32 **Total**	48'932’100	49'916’000	- 2,0	48'584’763

Le tableau du "Service de la dette" figurant à la suite du budget des investissements indique le détail des intérêts sur la dette à moyen et long terme. La diminution des intérêts passifs résulte principalement de l'économie d'intérêts réalisée en raison de la réduction de la dette consolidée intervenue à la suite du résultat excédentaire en 2007.

Le montant des intérêts versé aux institutions et fondations est étroitement lié à la position de leurs comptes courants à l'égard de l'Etat.

La rubrique "Autres intérêts passifs" représente essentiellement les intérêts dus aux contribuables en application de la loi fiscale.

Emprunts conclus :
2001 285 millions de francs
2002 170 millions de francs
2003 155 millions de francs
2004 390 millions de francs
2005 140 millions de francs
2006 néant
2007 150 millions de francs

Emprunts à conclure :
2008 175 millions de francs
2009 300 millions de francs (dont 270 millions d'emprunts échus)

Le montant des nouveaux emprunts à conclure en 2009 est estimé sur la base de l’insuffisance de financement prévue au budget 2009 et des emprunts à rembourser cette même année.

ÉVOLUTION DE LA CHARGE NETTE D'INTÉRÊT ET DU PRODUIT DE L'IMPÔT DIRECT

(En milliers de francs)

	Budgets		*Comptes*					
	2009	*2008*	*2007*	*2006*	*2005*	*2004*	*2003*	*2002*
Intérêts de la dette	48'932	49'916	48'585	56'378	61'994	62'890	63'972	63'098
./. intérêts actifs sur placements et revenus immobiliers	41'196	39'745	43'763	38'565	33'442	31'456	29'768	29'211
Charge nette	7'736	10'171	4'822	17'813	28'552	31'434	34'204	33'887
Produit de l'impôt direct [1)]	879'000	825'500	853'609	809'712	755'999	586'176	573'425	594'001
Charge nette d'intérêt par rapport à l'impôt direct	0,88%	1,23%	0,56%	2,20%	3,78%	5,36%	5,96%	5,70%

[1)] Sans la contribution aux mesures de crise.

Les effets conjugués de la diminution des intérêts de la dette, de l'augmentation des taux sur le marché des capitaux influençant favorablement les revenus sur placements et de l'augmentation des recettes fiscales contribuent à la diminution de la charge nette d'intérêt.

TAUX COMPARATIFS DES CHARGES D'INTÉRÊT

	Année	*Intérêts passifs*	*Charges d'intérêt par rapport au total des charges*	*Taux d'intérêt moyen de la dette consolidée*	*Taux moyen des emprunts publics à 8 ans (cantons)*
		Fr.	*%*	*%*	*%*
Comptes	1998	68'463'316	5,39	5,151	3,08
	1999	66'850'473	4,96	4,825	3,08
	2000	66'820'649	4,76	4,416	4,12
	2001	64'586'080	4,54	4,120	3,52
	2002	63'097'968	4,19	3,928	3,28
	2003	63'971'698	4,03	3,777	2,54
	2004	62'889'928	3,78	3,393	2,57
	2005	61'993'573	2,88	3,238	2,07
	2006	56'377'622	3,27	3,255	2,55
	2007	48'584'763	2,72	3,261	2,98
Budgets	2008	49'916'000	2,71	3,286	3,03
	2009	48'932'100	2,59	3,565	

L'augmentation tendancielle des taux sur le marché des capitaux à long terme contribue à l'accroissement du taux d'intérêt moyen de la dette.

DETTE CONSOLIDÉE

La répartition probable à fin 2008 selon les taux d'intérêt, les prêteurs et les échéances est la suivante :

Taux d'intérêt		Créanciers		Echéances	
Taux	Montant de la dette Fr.		Montant Fr.	Année de rembours.	Montant Fr.
1,920%	60'000'000				
2,120%	50'000'000	Banques	745'000'000	2009	272'818'234
2,240%	40'000'000			2010	172'818'234
2,400%	30'000'000	Emprunts publics	150'000'000	2011	227'818'234
2,550%	100'000'000			2012	152'818'234
2,625%	150'000'000	Placements privés	245'000'000	2013	102'818'234
2,875%	50'000'000			2014	102'818'234
2,930%	40'000'000	Diverses compagnies	80'000'000	2015	77'818'234
3,080%	50'000'000	d'assurances		2016	2'818'234
3,095%	70'000'000			2017	92'818'234
3,125%	50'000'000	Caisse de pensions de	40'000'000	2018	52'818'234
3,177%	9'861'253	l'Etat de Neuchâtel		2019	2'818'234
3,325%	9'972'190			2020	102'818'234
3,375%	50'000'000	Diverses caisses de	70'000'000	2021	2'818'234
3,575%	19'622'818	pensions privées		2022	52'818'219
3,830%	50'000'000				
3,875%	10'000'000	Caisse nationale suisse	10'000'000		
3,990%	125'000'000	d'assurance en cas			
4,000%	235'000'000	d'accidents (SUVA)			
4,250%	40'000'000				
4,260%	30'000'000	Centrale de	40'000'000		
4,265%	100'000'000	compensation de l'AVS			
4,320%	50'000'000	Genève			
		Villes	39'456'261		
	1'419'456'261		1'419'456'261		1'419'455'261

Échéances 2009:	Prêt d'une compagnie d'assurances de 1999	30'000'000
	Prêt de l'AVS de 2004	30'000'000
	Prêt d'une caisse de pensions privée de 2004	20'000'000
	Prêt d'établissements bancaires de 1999, 2002 et 2004	180'000'000
	Prêt de la SUVA de 1999	10'000'000
	Divers amortissements (prêts secondaire 2)	2'818'234
Total		272'818'234

Amortissements

Amortissements

	Budget 2009 Fr.	*Budget 2008 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2008 %*	*Comptes 2007 Fr.*
Patrimoine financier	28'573'600	22'579'100	+ 26,5	17'936'718
Patrimoine administratif:	82'641'500	78'493'900	+ 5,3	77'324'796
- Immobilisations en cours et productives	*82'631'500*	*78'281'300*	*+ 5,6*	*77'106'671*
- Installations des services externes et divers	*10'000*	*212'600*	*- 95,3*	*218'125*
33 **Total**	111'215'100	101'073'000	+ 10,0	95'261'514

Les amortissements du patrimoine financier passent de 22,6 millions de francs au budget 2008 à 28,6 millions de francs au budget 2009. Cette augmentation (+6 millions) provient essentiellement de deux facteurs. D'une part, les pertes sur les amendes sont désormais comptabilisées en fonction du produit brut. D'autre part, le passage du coefficient fiscal de 100 à 130 points ainsi que le passage du taux d'intérêt moratoire à 10% ont un impact sur les non-valeurs fiscales.

Les amortissements du patrimoine administratif augmentent de 4,1 millions de francs par rapport au budget 2008. Cette augmentation résulte d'une part de l'acquisition des bâtiments du secondaire 2 (+2,1 millions) et d'autre part de l'augmentation des dépenses nettes portées au compte des investissements entre les années 2007 et 2008.

Parts et contributions sans affectation

Parts et contributions sans affectation	*Budget 2009 Fr.*	*Budget 2008 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2008 %*	*Comptes 2007 Fr.*
Part communale aux amendes	5'081'900	4'000'000	+ 27,0	5'368'111
Part communale aux patentes	668'000	493'700	+ 35,3	490'013
Péréquation fédérale / Compensation des cas de rigueur	2'815'000	2'811'000	+ 0,1	0
34 Total	8'564'900	7'304'700	+ 17,3	5'858'124

Les contributions du canton à d'autres collectivités publiques augmentent de 1,3 million de francs par rapport au budget 2008.

L'évolution de la part communale aux amendes est liée à la progression prévue des amendes perçues.

La Loi concernant la police du commerce et des établissements publics (LPCEP), adoptée par le Grand Conseil en date du 2 septembre 2008, engendre, entre autres, une hausse de la part communale sur la redevance.

L'introduction en 2008 de la nouvelle péréquation financière fédérale (RPT) implique une participation au fonds pour cas de rigueur.

Dédommagements à des collectivités publiques

Dédommagements à des collectivités publiques	*Budget 2009 Fr.*	*Budget 2008 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2008 %*	*Comptes 2007 Fr.*
Confédération (documents d'identité, etc.)	1'102’400	1'149’500	- 4,1	995’968
Cantons (HEP-BEJUNE, HES, universités, etc.)	72'785’700	64'770’100	+ 12,4	59'574’261
Communes (protection civile, formation, informatique, etc.)	8'500’200	13'377’000	- 36,5	12'367’672
35 **Total**	82'388’300	79'296’600	+ 3,9	72'937’631

Les dédommagements à des collectivités publiques augmentent de 3,1 millions de francs par rapport au budget 2008. Cette hausse provient pour l’essentiel des dédommagements versés aux autres cantons (+8 millions), compensée en partie par la diminution des dédommagements versés aux communes (-4,9 millions).

La hausse du montant consacré à la formation HES-SO (+5,1 millions) explique la majeure partie de la variation des dédommagements versés aux autres cantons. Cette hausse comprend 3 millions de francs qui découlent de la création de l’antenne neuchâteloise du Conservatoire de musique de Genève (anciennement Conservatoire de musique neuchâtelois section professionnelle), ainsi que l’intégration de nouveaux domaines dans la HES-SO (musique et arts visuels). Le reste de la variation des dédommagements versés aux autres cantons reflète, d’une part, un changement de classification budgétaire (1,7 million de subventions accordées a été transférée dans le groupe « Dédommagement à des collectivités publiques ») et par une augmentation de 1,6 million de francs des contributions aux autres universités suisses, d’autre part.

La baisse des dédommagements versés aux communes est inhérente au fait que l’Etat est devenu propriétaire des bâtiments du secondaire 2. A ce titre, il ne verse plus de locations aux communes.

Subventions accordées

Subventions accordées	*Budget 2009 Fr.*	*Budget 2008 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2008 %*	*Comptes 2007 Fr.*
Confédération (Alfa, LACI)	4'942'000	3'329'000	+ 48,5	50'201'785
Cantons (DEWS, etc.)	1'494'000	2'009'000	- 25,6	2'134'948
Communes (écoles, protection civile, etc.)	96'497'500	89'536'700	+ 7,8	86'829'609
Propres établissements (hôpitaux, PC AVS-AI, Université, etc.)	451'729'100	406'898'900	+ 11,0	390'129'784
Sociétés d'économie mixte (entreprises de transport, addictions, homes LESPA, etc.)	60'136'100	72'994'700	- 17,6	57'445'132
Institutions privées (institutions spécialisées, aide et soins à domicile, etc.)	142'973'500	133'305'300	+ 7,3	81'279'696
Personnes physiques et morales (assurance-maladie, aide matérielle, chômeurs en fin de droit, hospitalisations hors canton, etc.)	197'935'500	196'062'200	+ 1,0	223'987'738
36 **Total**	955'707'700	904'135'800	+ 5,7	892'008'692

Les subventions accordées augmentent de 51,6 millions de francs par rapport au budget 2008, en particulier en raison de la création dès 2009 du nouveau Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), lequel, par les regroupements comptables qu'il génère, explique pour plus de moitié cette hausse.

L'augmentation de 1,6 million de francs des subventions à la Confédération concerne le financement à la LACI (+1,2 million) en raison de l'effet décalé d'une année de l'entrée en vigueur de la RPT, et la contribution cantonale au régime fédéral d'allocations familiales dans l'agriculture (+0,4 million), suite à l'amélioration des prestations décidées par la Confédération dans ce secteur.

La réduction de 0,5 million de francs des subventions au DEWS au titre de la promotion économique explique la diminution des subventions allouées aux cantons.

L'augmentation nette de près de 7 millions de francs des subsides aux communes résulte en particulier de l'intensification des aides financières accordées par le biais du fonds d'aide aux communes (+5,5 millions), et du fonds destiné aux réformes de structures des communes (+6,5 millions) dans le cadre des fusions en phase de concrétisation. Rappelons aussi que l'attribution ordinaire au fonds d'aide aux communes de 6% du produit de la part du canton à l'impôt fédéral direct est réintroduite dès 2009. Ces ressources supplémentaires sont partiellement absorbées par une réduction linéaire de 10% des traitements subventionnés du personnel enseignant communal (-7,8 millions, desquels il faut déduire les indexations salariales et la prise en compte de l'évolution démographique, pour 4,4 millions), la suppression de la comptabilisation des aides à l'investissement dans le groupe des subventions - les prêts accordés étant transférés au bilan- (-1,5 million), et la réduction des subsides pour l'entretien des routes communales (-0,6 million).

L'accroissement de près de 45 millions de francs des subventions accordées aux propres établissements est principalement déterminé par la création du CNP (+27,3 millions), qui regroupe l'ensemble des établissements de soins psychiatriques, dont l'hôpital cantonal psychiatrique de Perreux (HPP) et le service médico-psychologique pour enfants et adolescents (SMPea). Les nouvelles dispositions cantonales d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales, qui entrent en vigueur le 1er janvier 2009, engendrent par ailleurs une augmentation des allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative (+4 millions). Cette hausse est au demeurant contrebalancée en partie par une réduction des charges d'aide matérielle (cf. dernier paragraphe de ce chapitre). Les autres facteurs de hausse aux propres établissements concernent les subventions aux hôpitaux de soins physiques (près de 11 millions), et les subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Université (+2,6 millions), dont l'enveloppe globale en charges nettes s'établit à 51 millions de francs.

Les subsides alloués aux sociétés d'économie mixte (-12,9 millions) et aux institutions privées (+9,7 millions) doivent être considérés ensemble, des transferts d'ordre technique intervenant d'un groupe à l'autre entre 2008 et 2009 (cf. rubriques de l'office de l'enseignement spécialisé). Au net, la diminution est de 3,2 millions de francs pour ces deux groupes par rapport au budget 2008. Les diminutions des subventions accordées au centre psychosocial (-2,4 millions) et à la couverture des déficits des homes LESPA (-3,8 millions) découlent de l'intégration des soins psychiatriques (soins de longue durée à la Maison de santé de Préfargier) dans le nouveau Centre neuchâtelois de psychiatrie. L'augmentation en revanche des subsides pour le maintien à domicile (+1,5 million) est due aux indexations salariales et aux montants alloués à NOMAD. Les autres variations constatées (HES autres cantons, promotion économique, politique régionale) résultent pour l'essentiel de réaménagements comptables et/ou organisationnels.

La hausse modérée des aides aux personnes physiques et morales (+1,9 million) reflète des variations opposées. Les subventions au titre de l'assurance-maladie augmentent globalement de 8,6 millions de francs. Sur ce montant, 4,6 millions de francs supplémentaires sont mis à disposition pour les réductions de primes (compensation des hausses de primes, réintroduction de la catégorie 5 afin de limiter les effets de seuil) et 4 millions de francs de plus sont prévus pour absorber l'accroissement de volume du contentieux à l'assurance-maladie pris en charge par l'Etat. Par ailleurs, l'introduction dès 2009 des allocations familiales en faveur des personnes sans activité lucrative devrait conduire, par une amélioration de la situation économique de cette catégorie de personnes, à une réduction conjointe des charges d'aide matérielle, estimée à 3 millions de francs. Les aides allouées aux requérants d'asile (-1,1 million) et aux chômeurs en fin de droit (-2 millions) évoluent également à la baisse.

Subventions redistribuées

L'examen des rubriques liées aux subventions redistribuées et à redistribuer se fait conjointement. Le tableau ci-après indique la provenance de ces subventions (Confédération, cantons ou communes) et les activités qui en sont bénéficiaires (agriculture, enseignement et formation, etc.).

Subventions redistribuées	*Budget 2009 Fr.*	*Budget 2008 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2008 %*	*Comptes 2007 Fr.*
Confédération (agriculture, sylviculture, enseignement et formation, etc.)	87'460'700	79'046'600	+ 10,6	76'459'487
Cantons (politique régionale)	1'153'000	0	-	0
Communes (tourisme)	1'041'000	835'000	+ 24,7	813'712
37 et 47 **Total**	89'654'700	79'881'600	+ 12,2	77'273'199

Les subventions redistribuées augmentent d'environ 9,8 millions de francs par rapport au budget 2008. Nous rappelons que l'augmentation des charges (groupe 37) implique nécessairement une augmentation identique des revenus (groupe 47) et vice-versa. L'effet global est par conséquent totalement neutre pour le budget de l'Etat.

Cette augmentation des charges et des revenus s'explique par les raisons suivantes :

- Augmentation des paiements directs dans le domaine de l'agriculture (+2,2 millions par rapport au budget 2008). Ces subventions versées par la Confédération et redistribuées par le canton aux agriculteurs s'élèvent au total à 74,5 millions de francs, soit près de 83% du total des subventions redistribuées.

- Dès 2008, les subventions versées par l'Office fédéral de la justice en faveur des maisons d'enfants (mineurs à problèmes, orphelins, etc.) transitent dorénavant par les comptes de l'Etat (service des établissements spécialisés) qui redistribue ces subsides aux institutions concernées. Les subventions qui seront versées en 2009 atteignent 3,4 millions de francs. Ce changement de pratique n'avait pas été prévu au budget 2008.

- La mise en place d'un nouveau plan comptable du fonds de politique régionale : environ 4 millions de francs sont dorénavant comptabilisés en charges et en revenus dans le fonds de politique régionale au titre des subventions fédérales à redistribuer. Signalons, en outre, que le canton de Neuchâtel est responsable de la gestion financière des volets intercantonal BEJUNE et transfrontalier de l'Arc Jurassien. Cela signifie qu'il reçoit et gère la participation fédérale pour l'ensemble des cantons partenaires et qu'il reverse ce montant aux bénéficiaires qui développent les projets (cela explique le montant de 1,1 million de francs versé par les cantons dans le tableau ci-dessus).

S'agissant des subventions provenant des communes, elles concernent uniquement les parts en faveur de Tourisme neuchâtelois. Le montant est égal à environ 1 million de francs (+0,2 million par rapport au budget 2008).

Opérations internes, attributions et prélèvements aux financements spéciaux

L'examen de ces rubriques ne peut se faire que conjointement, car le virement ou le prélèvement à la fortune des fonds dépend de l'attribution par voie budgétaire figurant dans les opérations internes.

OPÉRATIONS INTERNES

	Budget 2009 *Fr.*	*Budget 2008* *Fr.*		*Ecarts* *%*	*Comptes 2007* *Fr.*
Bonifications budgétaires aux fonds	22'300'700	23'274'800	-	4,2	20'223'237
Transferts interservices et interfonds	21'736'300	11'074'600	+	96,3	12'301'238
Prélèvements budgétaires dans les fonds	6'690'100	8'278'000	-	19,2	3'655'097
39 et 49 **Total**	50'727'100	42'627'400	+	19,0	36'179'572

La diminution de la bonification au fonds d'intégration professionnelle est liée aux conditions économiques favorables.

Suite à la création d'un nouveau fonds intitulé « fonds d'aide au logement », une attribution de quelque 500'000 francs a été prévue.

La diminution de l'attribution au fonds des routes communales est consécutive à la réduction de la quote-part du produit de la taxe sur les véhicules à moteur de 3% à 2%.

La diminution de la bonification au fonds de politique régionale est liée à un nouveau mode de comptabilisation des prêts accordés. Ils n'apparaîtront plus en charge du fonds, mais au bilan de l'Etat.

L'augmentation des transferts interservices et interfonds est principalement due à la prise en charge par le service de l'action sociale de la différence entre le subside accordé par le service de l'assurance-maladie et la prime effectivement payée par les bénéficiaires de l'aide sociale.

Les bonifications budgétaires enregistrent les variations suivantes :

	Budget 2009 *Fr.*	*Budget 2008* *Fr.*		*Ecarts* *Fr.*	*Comptes 2007* *Fr.*
Fonds d'aide aux communes	4'000'000	1'080'000	+	2'920'000	1'076'000
Fonds de politique régionale	482'000	2'977'200	-	2'495'200	0
Fonds des routes communales	810'000	1'201'300	-	391'300	599'137
Fonds d'aide au logement	500'000	0	+	500'000	0
Fonds de promotion de l'économie	11'087'900	9'640'200	+	1'447'700	6'411'000
Fonds pour l'intégration professionnelle	5'054'800	7'610'100	-	2'555'300	7'538'600
Fonds pour activités culturelles et artistiques	200'000	300'000	-	100'000	57'000
Fonds pour la formation et intégration des jeunes	0	300'000	-	300'000	4'400'000
Fonds d'encouragement cinématographique	166'000	166'000		0	141'500

ATTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS À LA FORTUNE DES FONDS

	Budget 2009 *Fr.*	*Budget 2008* *Fr.*	*Comptes 2007* *Fr.*
380 Attributions à la fortune des fonds	565’100	381’300	6'539’142
./. 480 Prélèvements à la fortune des fonds	27'912’300	19'830’800	5'317’492
Variation annuelle de la fortune des fonds	- 27'347’200	- 19'449’500	+ 1'221’650

L'augmentation des prélèvements à la fortune des fonds est due notamment aux charges supportées par les fonds pour la réforme des structures de l'Etat et pour la réforme des structures des communes.

ATTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS AUX RÉSERVES

	Budget 2009 *Fr.*	*Budget 2008* *Fr.*	*Comptes 2007* *Fr.*
381 Attributions aux réserves	595’000	570’000	5'602’375
./. 481 Prélèvements aux réserves	1'810’300	437’700	419’500
Variation annuelle des réserves	- 1'215’300	+ 132’300	+ 5'182’875

Les attributions aux réserves sont les suivantes: Fr.

- Réserve de la dîme de l’alcool 570'000
- Réserve pour équipements (CPLN) 25’000

Les prélèvements aux réserves sont les suivants:

- SIEN, entité neuchâteloise 609’000
- Provision pour travaux archéologiques relatifs à l'A5 382’800
- Réserve pour équipements (CPLN) 118’500
- Provision ODM (service des migrations) 700’000

Recettes fiscales

Recettes fiscales

	Budget 2009 Fr.	*Budget 2008 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2008 %*	*Comptes 2007 Fr.*
Impôt sur revenu et fortune (y compris impôt à la source et travailleurs frontaliers)	761'000'000	714'500'000	+ 6,5	724'114'776
Impôt sur bénéfice et capital	118'000'000	111'000'000	+ 6,3	129'494'286
Impôt foncier	5'200000	5'500'000	- 5,5	5'295'949
Impôt sur gains en capital	21'250'000	19'250'000	+ 10,4	23'119'712
Droits de mutations	25'000'000	24'000'000	+ 4,2	27'225'775
Impôt sur successions et donations	17'000'000	15'000'000	+ 13,3	17'922'153
Taxes sur véhicules et bateaux	42'247'300	41'847'300	+ 1,0	41'589'005
40 **Total**	989'697'300	931'097'300	+ 6,3	968'761'656

Impôt direct des personnes physiques

La forte croissance économique des années 2005 à 2007, de même que la reprise de l'inflation en 2008 se traduiront par une hausse nominale, mais aussi réelle des revenus du travail. Selon le SECO, le taux de chômage devrait rester stable à 2,6% (2,5% en 2008). De son côté, l'OFS annonce que les partenaires sociaux signataires des principales conventions collectives de travail (CCT) ont convenu pour 2008 d'une hausse nominale des salaires effectifs de 2,2%. L'adaptation des salaires conventionnels minimaux en 2008 sera de 1,8%, contre 2,9% en 2007.

Cet élément étant une des composantes principales de la masse imposable des personnes physiques, une nette progression de la taxation est encore attendue pour 2009, même si les prévisions économiques sont plutôt pessimistes au moment de rédiger le présent rapport. Selon les estimations de la fin du premier semestre, le budget 2008 devrait être sensiblement dépassé. La progression des revenus en 2008 aura ainsi permis d'absorber en totalité la perte de recettes, consécutive à la révision de la loi sur les contributions directes, entrée en vigueur au 1er janvier 2008 et estimée à environ 22 millions de francs (correction du barème de l'impôt sur le revenu, augmentation des déductions pour enfants et instauration d'une déduction pour frais de garde).

Compte tenu du renchérissement constaté en 2007 (IPC +2% de décembre 2006 à décembre 2007) et de celui attendu en 2008 (environ 2,5%), les revenus nominaux devraient s'accroître de 2,5% au moins en 2008. Combiné au facteur d'élasticité de l'impôt de 1,6% (effet du barème progressif, hors correction de la progression à froid), l'impôt sur le revenu devrait encore progresser de près de 4% en 2009.

Impôt direct des personnes morales

Pour les personnes morales, la bonne marche des affaires de l'économie neuchâteloise, de l'horlogerie, de l'électrotechnique et du bio- et technico-médical en particulier, auront pour effet que le budget 2008 sera lui aussi dépassé, cependant dans une mesure sensiblement moindre que celui de l'année précédente. Le produit exceptionnel de 2007, de 129,5 millions de francs, ne sera pas atteint. La crise du secteur financier pèsera de 5 millions de francs au moins sur le produit de l'impôt cantonal en 2008 et autant en 2009, compte tenu des reports de pertes admises fiscalement. Ces diminutions devraient toutefois être compensées par des bénéfices toujours élevés dans le secteur de l'horlogerie et des microtechniques, où l'optimisme reste de mise durant le second semestre 2008, même si on s'attend là aussi à un relatif ralentissement de la croissance.

Impôt direct des personnes morales (suite)

Selon la dernière publication du SECO, le refroidissement de la conjoncture suisse observée depuis le début de l'année 2008 va se poursuivre. La détérioration de la conjoncture internationale et l'instabilité sur les marchés financiers pourraient avoir des effets jusqu'en 2009. Selon les prévisions du Groupe d'experts de la Confédération, la croissance du PIB, qui a atteint 3,1% en 2007, tombera à 1,9% cette année et à 1,3% en 2009. Un autre indicateur intéressant, d'après l'enquête réalisée chaque trimestre par le SECO auprès de quelque 1100 ménages, l'indice du climat de consommation a reculé fortement pour la deuxième fois consécutive en juillet dernier (-17) par rapport à avril, bien que les dépenses de consommation restent à un niveau élevé.

Pour l'ensemble de ces motifs, le montant porté au budget 2009 au titre de l'impôt direct des personnes morales est voisin du résultat attendu pour 2008.

Impôt foncier

L'impôt foncier comprend l'impôt grevant les immeubles de placement des personnes morales et celui prélevé sur les immeubles appartenant à des institutions de la prévoyance professionnelle. Le taux est de 1,5 pour mille de l'estimation cadastrale.

Impôt sur les gains immobiliers et droits de mutations (lods)

En 2008, le produit des impôts immobiliers semble se maintenir au niveau élevé de l'exercice précédent. Dans le contexte économique actuel, malgré le léger tassement du volume des transactions immobilières et le ralentissement de la hausse des prix, on peut s'attendre à ce que le produit de ces impôts n'évolue guère entre cette année et l'an prochain.

Autres recettes

Par nature imprévisibles, les recettes des impôts sur les successions et les donations ont été évaluées en fonction des rentrées de l'année en cours et d'une moyenne pluriannuelle. Dans un climat de consommation plus frileux, les taxes sur les véhicules ne devraient pas beaucoup varier.

RECETTES FISCALES COMPARÉES AUX ANNÉES PRÉCÉDENTES

	Budget 2009 Fr.	*Budget 2008 Fr.*	*Comptes 2007 Fr.*	*Comptes 2006 Fr.*	*Comptes 2005 Fr.*
Produit de l'impôt direct cantonal					
Impôt direct personnes physiques [1)]	761'000'000	714'500'000	724'114'776	707'451'339	669'869'478
Impôt direct personnes morales	118'000'000	111'000'000	129'494'286	108'360'946	86'129'233
Total	879'000'000	825'500'000	853'609'062	815'812'285	755'998'711
Impôt foncier	5'200'000	5'500'000	5'295'948	5'420'313	5'700'008
Impôt sur gains en capital	21'250'000	19'250'000	23'119'712	19'423'097	19'946'088
Droits de mutations	25'000'000	24'000'000	27'225'775	24'566'906	22'929'422
Impôts sur successions et donations	17'000'000	15'000'000	17'922'153	18'654'433	14'295'670
Recettes fédérales:					
- Impôt fédéral direct [2)]	50'000'000	55'000'000	112'606'435	150'466'345	91'806'352
- Impôt anticipé et taxe d'exemption	7'130'000	7'230'000	15'235'535	29'459'932	10'538'176
- Droits sur l'essence	10'500'000	11'000'000	16'373'577	16'284'534	19'308'379
- Redevance poids lourds	9'789'000	9'069'000	9'125'782	11'378'130	7'696'477
- Régie des alcools	575'000	575'000	574'020	570'621	576'923
Taxes sur véhicules, cycles et bateaux	42'247'300	41'847'300	41'589'005	41'127'668	40'893'612

1) Y compris l'impôt à la source et les impôts des travailleurs frontaliers (versements compensatoires) ;
2) La part des cantons à l'IFD est passée de 30% à 17% en 2008 (RPT).

Revenus des biens

Revenus des biens

	Budget 2009 *Fr.*	*Budget 2008* *Fr.*	*Variations par rapport au budget 2008* *%*	*Comptes 2007* *Fr.*
Banques	1'960'000	742'000	+ 164,2	1'905'038
Créances	10'453'100	9'091'000	+ 15,0	10'899'902
Titres	855'200	711'800	+ 20,1	860'650
Immeubles du patrimoine financier	535'000	543'000	- 1,5	553'605
Gains sur placements	1'830'000	2'800'000	- 34,6	2'747'766
Prêts du patrimoine administratif	3'000	11'000	- 72,7	62'680
Intérêt et part au bénéfice de la BCN	23'500'000	23'500'000	0,0	24'250'000
Immeubles du patrimoine administratif	2'059'300	2'345'700	- 12,2	2'448'767
Autres revenus	0	0	-	34'413
42 **Total**	41'195'600	39'744'500	+ 3,7	43'762'821

L'augmentation prévue des revenus des biens de 1,5 million de francs par rapport au budget 2008 provient d'une part de l'augmentation des intérêts sur comptes courants bancaires et d'autre part de la hausse des intérêts sur créances due à l'augmentation du volume des placements à court terme et des taux d'intérêts plus élevés.

La baisse des gains sur placements découle du produit extraordinaire au service de l'agriculture, porté au budget 2008, au titre de produit de la vente d'un bien-fonds du cadastre de Cortaillod.

La diminution des revenus générés par les immeubles du patrimoine administratif résulte essentiellement d'une réduction des recettes de l'Hôpital psychiatrique de Perreux (0,3 million), qui n'apparaissent plus dans les comptes de l'Etat, suite à la création du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP).

Contributions

Contributions	*Budget 2009 Fr.*	*Budget 2008 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2008 %*	*Comptes 2007 Fr.*
Emoluments administratifs	37'362'000	36'398'200	+ 2,6	36'898'163
Recettes hospitalières et d'établissements spécialisés, pensions	0	18'518'400	- 100,0	18'340'404
Ecolages	11'293'000	9'289'700	+ 21,6	9'870'763
Autres redevances d'utilisation et prestations de service	22'950'000	22'604'000	+ 1,5	22'842'334
Ventes	4'126'000	4'814'300	- 14,3	5'967'366
Dédommagements de tiers	16'475'200	17'548'300	- 6,1	19'522'483
Amendes	21'815'300	13'390'000	+ 62,9	15'276'627
Prestations effectuées par les collectivités pour investissements	4'548'700	5'864'500	- 22,4	5'762'253
Autres contributions	9'094'700	9'061'600	+ 0,4	8'821'136
43 **Total**	127'664'900	137'489'000	- 7,1	143'301'529

Par rapport au budget 2008, les revenus provenant des contributions diminuent globalement de 9,8 millions de francs.

De cette diminution totale, en comparaison du budget précédent, 18,5 millions de francs proviennent de la disparition des taxes d'hospitalisation à l'Hôpital psychiatrique de Perreux et 3,2 millions de francs de la disparition des dédommagements de tiers facturés par le service médico-psychologique pour enfants et adolescents. Ces suppressions de recettes sont consécutives à la création du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP).

Les écolages présentent une hausse de 2 millions de francs, principalement au CPLN (+1,5 million), suite au transfert des recettes du groupe 46 "Subventions acquises" au groupe 43 "Contributions".

Les amendes sont également en augmentation de 8,4 millions de francs par rapport au budget de l'année précédente (+5,2 millions au service de la justice et +3,2 millions à la police cantonale). Une partie de l'augmentation provient d'un changement de pratique comptable dès 2009. Les pertes sur débiteurs (3,2 millions) ne seront plus déduites des recettes, mais comptabilisées séparément dans une rubrique d'amortissement au service de la justice.

La baisse des prestations effectuées par les collectivités pour investissements résulte principalement d'une baisse des travaux pour la A5 effectués par le service des ponts et chaussées (-0,9 million).

Parts et recettes sans affectation

Parts et recettes sans affectation	*Budget 2009 Fr.*	*Budget 2008 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2008 %*	*Comptes 2007 Fr.*
Péréquation fédérale / Péréquation des ressources	4'188’000	7'736’000	- 45,9	0
Péréquation fédérale / Compensation charges géo-topographiques	22'835’000	22'183’000	+ 2,9	0
Péréquation fédérale / Compensation charges socio-démographiques	11'851’000	11'914’000	- 0,5	0
Péréquation fédérale / Compensation cas de rigueur	108'833’000	108'961’000	- 0,1	0
Impôt fédéral direct	50'000’000	55'000’000	- 9,1	112'606’435
Impôt anticipé	6'700’000	6'800’000	- 1,5	14'772’023
Impôt épargne UE	0	0	-	625’715
Taxe d'exemption du service militaire	430’000	430’000	0,0	463’512
Bénéfice de la Banque nationale suisse	37'359’000	37'600’000	- 0,6	47'067’321
Droits sur les carburants	10'500’000	11'000’000	- 4,5	16'373’577
Régie des alcools (imposition des boissons distillées)	575’000	575’000	0,0	574’020
Redevance poids lourds	9'789’000	9'069’000	+ 7,9	9'125’782
44 **Total**	263'060’000	271'268’000	- 3,0	201'608’385

La part du canton aux recettes sans affectation baisse de 8,2 millions de francs par rapport au budget 2008.

L’introduction de la RPT dès 2008, a entraîné des variations importantes entre les chiffres des comptes 2007 et ceux des budgets 2008 et 2009.

L’accroissement de l’indice des ressources du canton de Neuchâtel, qui est de 97,5 en 2009 (96,5 en 2008), a pour conséquence une diminution des montants reçus au titre de la péréquation des ressources et de la compensation des cas de rigueur. Le montant total des paiements compensatoires qui seront versés en 2009 au canton de Neuchâtel s’élève à 147,7 millions de francs contre 150,8 millions de francs en 2008. Cette diminution des montants à recevoir en 2009 au titre de la RPT (-3,1 millions), tient à la progression de l'indice des ressources qui s’explique principalement par l’accroissement des bénéfices imposables des personnes morales et du revenu déterminant pour l’imposition à la source.

La part du canton à l’impôt fédéral direct découle d’une estimation prudente, compte tenu du retournement progressif de la conjoncture.

Dédommagements de collectivités publiques

Dédommagements de collectivités publiques	*Budget 2009 Fr.*	*Budget 2008 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2008 %*	*Comptes 2007 Fr.*
Confédération (asile, CNIP, entretien A5, établissements militaires, etc.)	20'281'500	28'950'200	- 29,9	28'265'232
Cantons (Université, HES, lycées, écoles professionnelles, etc.)	30'364'900	30'317'900	+ 0,2	29'812'719
Communes (police, protection civile, documents d'identité, etc.)	12'562'600	11'678'600	+ 7,6	9'810'123
45 **Total**	63'209'000	70'946'700	- 10,9	67'888'074

Les dédommagements de collectivités publiques diminuent de 7,7 millions de francs par rapport au budget 2008.

La baisse de 8,7 millions de francs des indemnités en provenance de la Confédération résulte principalement de la reprise de l'entretien des routes nationales par la Confédération qui ne verse, par conséquent, plus d'indemnités à ce titre (-6 millions). Le reste de l'écart s'explique par une baisse de 3,9 millions de francs du montant des indemnités pour requérants d'asile en raison d'une actualisation de l'estimation des effets financiers sur le budget 2008 de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions fédérales au 1er janvier 2008.

Les indemnités versées par les communes augmentent de 0,9 million de francs. Une hausse de 1,3 million de francs est enregistrée dans le cadre des nouveaux mandats de police de proximité conclus avec les communes. En revanche, le montant des indemnités des communes versé au titre de l'informatique et des documents d'identité baisse de 0,4 million de francs environ.

Subventions acquises

Subventions acquises	*Budget 2009 Fr.*	*Budget 2008 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2008 %*		*Comptes 2007 Fr.*
Confédération (AVS-AI, LAMAL, LACI, Université, formation professionnelle, mensurations, bourses, etc.)	135'482'900	137'191'500	-	1,2	172'523'133
Cantons	0	172'500	-	100,0	32'189
Communes (aide matérielle, transports, chômeurs en fin de droit, etc.)	77'848'200	68'797'900	+	13,2	71'318'070
Propres établissements (ECAP, etc.)	1'110'300	1'846'200	-	39,9	1'310'961
Autres subventions acquises (Sport-toto, etc.)	3'769'200	3'785'000	-	0,4	3'858'692
46 **Total**	218'210'600	211'793'100	+	3,0	249'043'045

Les subventions acquises augmentent globalement de 6,4 millions de francs par rapport au budget 2008.

La réduction de 1,7 million de francs des subventions de la Confédération est due pour l'essentiel à la comptabilisation, sous un autre groupe de recettes, de la subvention fédérale LACI versée au CPLN.

Les subventions reçues des communes s'accroissent de 9,1 millions de francs: 3,9 millions de francs dans le secteur de l'aide sociale; 3,6 millions de francs sont nouvellement inscrits au budget 2009 en tant que participation des communes au régime des allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative, conformément à l'article 27 de la loi d'introduction de la loi sur les allocations familiales, du 3 septembre 2008. Enfin, l'augmentation de la participation des communes au fonds d'intégration professionnelle de 50% à 60%, qu'il est proposé d'introduire dès 2009, génère une hausse de 1,3 million de francs des subventions acquises pour l'Etat.

La fin du régime cantonal d'allocations familiales pour les travailleurs dans l'agriculture explique pour une bonne part la diminution de 0,7 million de francs des subventions reçues des propres établissements.

Classification fonctionnelle

Le tableau ci-dessous, qui résume celui qui figure en fin de publication du budget, montre l'évolution des charges nettes selon les diverses tâches confiées à l'Etat.

Classification fonctionnelle
(En millions de francs)

	Budget 2009		*Budget 2008*	
	Montant	*Part en %*	*Montant*	*Part en %*
Administration générale	75,9	6,1	76,7	6,3
Sécurité publique	72,4	5,8	67,5	5,6
Enseignement et formation	394,2	31,9	391,8	32,3
Culture et loisirs	15,1	1,2	15,0	1,2
Santé	270,4	21,9	258,4	21,3
Prévoyance sociale	279,2	22,6	275,1	22,7
Trafic	87,0	7,0	86,1	7,0
Protection et aménagement de l'environnement	17,3	1,4	18,9	1,6
Economie publique	25,5	2,1	24,4	2,0
Sous-total	1'237,0	100,0	1'213,9	100,0
Finances et impôts	-1'224,9		-1'180,8	
Total	12,1		33,1	

Dans les trois secteurs les plus importants, on relève un fléchissement, en termes relatifs, du secteur de l'enseignement et de la formation ainsi que, dans une moindre mesure, de celui de la prévoyance sociale, alors que le secteur de la santé tend à augmenter.

Avec une part de 31,9%, le secteur enseignement/formation demeure le plus important. Il est suivi par celui de la prévoyance sociale (22,6%) et celui de la santé (21,9%). A eux trois, ces secteurs absorbent plus des trois quarts des charges nettes de l'Etat.

L'évolution du secteur de la santé, en hausse de 12 millions de francs, est principalement le résultat de l'augmentation des charges des hôpitaux de soins physiques (+11 millions environ). La lutte contre les drogues et contre les autres maladies disposent de 0,4 million de francs supplémentaire au budget 2009.

L'augmentation nette de 4,9 millions de francs pour la sécurité publique est imputable essentiellement à la reprise par le canton des corps de police communaux.

L'augmentation de 4,1 millions de francs des charges nettes du secteur de la prévoyance sociale par rapport au budget 2008 s'explique en particulier par le versement d'allocations pour enfants aux personnes sans activité lucrative dès le 1er janvier 2009 (+1,7 million) ainsi que par une baisse de 3,9 millions de francs des indemnités reçues pour les requérants d'asile en raison d'une actualisation de l'estimation des effets financiers sur le budget 2008 de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions fédérales au 1er janvier 2008.

Dans le secteur "Finances et impôts", l'importante augmentation de 44,1 millions de francs des recettes est fortement influencée par l'évolution favorable des rentrées fiscales au titre de l'impôt des personnes physiques (+47 millions) et des personnes morales (+7 millions). Ces recettes supplémentaires sont réduites en partie par une baisse des revenus des autres cantons et de la Confédération (-8,5 millions pour l'impôt fédéral direct et la péréquation des ressources) ainsi que par une allocation de 3 millions de francs au fonds d'aide aux communes.

Classification économique

Cette classification ventile les charges brutes selon la nature des flux financiers (rémunérations, biens et services, transferts, etc.) et selon les secteurs intéressés (secteur privé ou collectivités publiques). Elle met en évidence l'interdépendance financière entre la Confédération, notre canton et les communes.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des informations figurant à la suite du budget détaillé:

Classification économique (En millions de francs)	*Budget 2009*				*Budget 2008*			
	Charges	*Revenus*	*Part en %*		*Charges*	*Revenus*	*Part en %*	
Charges de personnel	420,5		22,3		447,0		24,2	
Biens et services	121,7		6,4		131,8		7,1	
Intérêts passifs	48,9		2,6		49,9		2,7	
Transferts à la Confédération et aux cantons	84,3		4,5		74,1		4,0	
Transferts aux communes	115,8		6,1		110,3		6,0	
Transferts aux établissements et aux privés	936,2		49,5		886,2		48,1	
Autres charges	163,2		8,6		144,8		7,9	
Recettes fiscales		989,7		52,7		931,1		51,4
Transferts de la Confédération et des cantons		537,8		28,6		546,9		30,2
Transferts des communes		91,5		4,9		81,3		4,5
Autres revenus		259,5		13,8		251,7		13,9
Total	1890,6	1878,5	100,0	100,0	1'844,1	1'811,0	100,0	100,0

Les charges de personnel diminuent fortement par rapport au budget 2008 (-26,5 millions). Cette diminution est directement liée à la création du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) qui intègre, dans la subvention qui sera versée, les charges de personnel de l'hôpital psychiatrique de Perreux et du SMPea. En corrigeant l'effet de la sortie de l'HPP et du SMPea sur les charges de personnel (-37,2 millions au budget 2008, avec les charges sociales), il ressort que les charges de personnel augmentent en réalité de 10,7 millions de francs. Cette augmentation est liée à l'application de la politique salariale définie par la loi fixant l'évolution du traitement du personnel soumis à la loi sur le statut de la fonction publique pour les années 2007 à 2009 qui a été acceptée par le Grand Conseil en décembre 2006. L'indexation salariale complète pour 2009 en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) prévoit, par hypothèse, un taux d'inflation de 2,5%.

Les biens, services et marchandises sont en diminution de 10,1 millions de francs essentiellement pour la même raison que celle évoquée pour les charges de personnel, à savoir la création du CNP et la sortie de l'HPP et du SMPea des comptes de l'Etat (7,9 millions de BSM figurent au budget 2008 pour ces deux institutions). La reprise de l'entretien des routes nationales par la Confédération implique une diminution des charges de plus de 2 millions de francs (déneigement, sablage, entretien électrique des tunnels, etc.).

La hausse des transferts à la Confédération et aux cantons découle en grande partie de l'évolution du montant consacré à la formation HES-SO: augmentation de 5,1 millions de francs, qui comprend 3 millions de francs liés à la création de l'antenne neuchâteloise du Conservatoire de musique de Genève (anciennement Conservatoire de musique neuchâtelois section professionnelle), ainsi que l'intégration de nouveaux domaines dans la HES-SO (musique et arts visuels).

L'augmentation très marquée des transferts aux établissements et aux privés (+50 millions) découle pour l'essentiel de la création du CNP (+27,3 millions) ainsi que de l'accroissement de la subvention pour les hôpitaux de soins physiques (+11 millions environ). L'évolution s'explique aussi en partie par la hausse de plus de 6,5 millions de francs des subventions à redistribuer, qui sont des montants qui ne font que transiter par les comptes de l'Etat, ainsi que par le versement d'allocations familiales aux personnes sans activité lucrative dès le 1er janvier 2009 (+4 millions).

L'augmentation importante des autres charges (+18,4 millions) est due en partie à l'augmentation des imputations internes, avec notamment 9,5 millions de francs de facturation du service de l'assurance-maladie au service de l'action sociale (différence entre subsides LAMal et primes effectives). Les autres charges comprennent aussi des amortissements qui sont en augmentation en raison de la reprise par l'Etat des bâtiments du secondaire 2.

La progression importante des recettes fiscales (+58,6 millions) est fortement influencée par l'évolution favorable des impôts des personnes physiques (+47 millions) et des personnes morales (+7 millions).

Les transferts des communes augmentent de plus de 10 millions de francs. Cela s'explique, d'une part, par l'intégration, dans les charges d'aide matérielle, de la prise en charge complète des primes d'assurance-maladie pour les bénéficiaires de l'aide sociale (+5,7 millions), d'autre part par la participation aux allocations familiales des personnes sans activité lucrative dès le 1er janvier 2009 (+2,5 millions).

Budget des investissements

Résultats Les résultats des derniers exercices et des budgets 2009 et 2008 se présentent comme suit:

Budget des investissements (En milliers de francs)	*Budgets*		*Comptes*				
	2009	*2008*	*2007*	*2006*	*2005*	*2004*	*2003*
Dépenses d'investissements	135’254	161'423	102’359	132’651	150'231	214'347	204'422
./. Recettes	63’709	97’446	58’995	83’587	86'580	136'420	146'727
Dépenses nettes	71’545	63’977	43’364	49’064	63'651	77'927	57'695
./. Amortissements à charge du compte de fonctionnement	82'631	78’281	77’107	78’914	77'417	78'126	77'959
Dépenses portées au bilan	-11’086	-14’304	-33’743	-29’850	-13'766	-199	-20'264

Les dépenses brutes sont inférieures de 26,2 millions de francs par rapport à celles prévues au budget 2008, tandis que les dépenses nettes augmentent de 7,6 millions de francs.

Les dépenses nettes liées à la rénovation ainsi qu'à l’agrandissement de la prison préventive à La Chaux-de-Fonds et de l’établissement des peines à Gorgier sont plus élevées de 5,3 millions de francs par rapport au budget 2008.

Au budget 2009, figurent des dépenses pour 2,8 millions de francs en relation avec l’acquisition des bâtiments du secondaire 2 ainsi que des dépenses pour 3 millions de francs pour la construction d’un nouveau bâtiment de la microtechnique sur le site de la Maladière (crédit à solliciter).

Récapitulation des investissements par département et par objet

Récapitulation des investissements par département et par objet	*Budget 2009*			Budget 2008			*Comptes 2007*		
	Dépenses	*Recettes*	*Dép. nettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dép. nettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dép. nettes*
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*
Par département									
Autorités, y c. CCFI	0	0	0	0	0	0	0.00	0.00	0.00
Justice, sécurité et finances	14'047'000	1'390’000	12'657’000	6'614’100	0	6'614’100	1'941'565.61	155'000.00	1'786'565.61
Santé et affaires sociales	450’000	0	450’000	650’000	120’000	530’000	650'000.00	28'719.20	621'280.80
Gestion du territoire	84'746’000	56'488’500	28'257’500	121'550’000	94'016’500	27'533’500	75'159'954.19	54'276'741.58	20’883’212.61
Economie	6’660’000	0	6’660’000	4’618’000	0	4’618’000	3’615’766.45	24'989.50	3'590'776.95
Education, culture et sports	29'350’900	5'830’000	23'520’900	27'991’500	3'310’000	24'681’500	20'991'231.17	4'509'353.80	16'481'877.37
Total	135'253’900	63'708’500	71'545’400	161'423’600	97'446’500	63'977’100	102'358'517.42	58'994'804.08	43'363'713.34
Par objet									
Bâtiments, constructions et équipements	47'568’000	7'487’000	40'081’000	33'846’100	3'430’000	30'416’100	23'299'451.88	4'759'306.00	18'540'145.88
Routes cantonales	11'210’000	6'345’000	4'865’000	20'014’000	13'265’000	6'749’000	26'446'826.70	15'647'460.45	10'799'366.25
Route nationale 5	51'319’000	46'188’000	5'131’000	80'162’000	77'888’000	2'274’000	41'686'073.89	37'421'040.13	4'265'033.76
Correction et régulation des eaux	4'570’000	2'922’500	1'647’500	5'550’000	2'097’500	3'452’500	53'859.60	239'211.00	-185'351.40
Epuration des eaux et adduction d'eau	8'400’000	400’000	8'000’000	6'900’000	400’000	6'500’000	2'237'368.45	536'885.00	1'700'483.45
Améliorations foncières et bâtiments ruraux	2'835’000	0	2'835’000	2'700’000	0	2'700’000	1'817'215.80	24'989.50	1'792'226.30
Bâtiments scol. communaux et instal. sportives	3'686’900	0	3'686’900	3'931’500	0	3'931’500	2'005'848.50	0.00	2'005'848.50
Entreprises de transports privées, aéroports	3'810’000	366’000	3'444’000	6'820’000	366’000	6'454’000	3'038'086.30	365'912.00	2'672'174.30
Divers	1'855’000	0	1'855’000	1'500’000	0	1'500’000	1'773'786.30	0.00	1'773'786.30
Total	135'253’900	63'708’500	71'545’400	161'423’600	97'446’500	63'977’100	102'358'517.42	58'994'804.08	43'363'713.34

Comparaison du budget et du plan financier 2009

Dans le plan financier de la législature, le Conseil d'Etat a présenté sa vision de l'allocation des ressources en fonction des axes prioritaires du programme de législature. Nous indiquons ci-après par département les chiffres cités dans ce document, en comparaison de ceux du budget 2009.

Plan financier 2009
(en millions de francs)

	Budget 2009	*Variations par rapport à l'enveloppe*	*Plan financier 2009 (20.11.2005)*
Autorités (y compris CCFI)	13,2	+ 1,7	11,5
DJSF	116,8	+ 22,6	94,2
DSAS	446,5	+ 112,9	333,6
DGT	118,6	+ 14,8	103,8
DEC	127,2	- 22,8	150,0
DECS	400,8	+ 48,9	351,9
Total charges nettes sans finances et impôts	1'223,1	+ 178,1	1'045,0
Finances et impôts	1'211,0	+ 176,0	1'035,0
Excédent de charges	12,1	+ 2,1	10,0

La comparaison entre budget 2009 et plan financier 2009 est fournie à titre indicatif. Les bases de calcul ayant entre-temps connu des modifications, il n'est guère possible de tirer des enseignements pertinents de cette comparaison. On constate des évolutions importantes pour tous les départements (DSAS et DECS en particulier) ainsi que pour le domaine "Finances et impôts". Contrairement aux autres départements dont les charges nettes augmentent, le DEC connaît une évolution à la baisse, l'effet RPT induisant en l'occurrence et globalement considéré, un allégement net important (domaine AVS/AI).

Lors de l'élaboration du plan financier de la législature 2006-2009, du 20 novembre 2005, la priorité accordée à l'assainissement des finances et les contraintes du frein à l'endettement a conduit le Conseil d'Etat à privilégier une démarche plus directive. Dans cette approche, la détermination des objectifs financiers et l'allocation des ressources selon les axes prioritaires du programme de législature ont pris le pas sur l'évaluation détaillée des postes budgétaires.

Le plan financier a été élaboré selon les conditions-cadre et les hypothèses citées dans le programme de législature. Au terme de la démarche, chaque département s'est vu attribuer une enveloppe budgétaire annuelle en charges nettes pour la période 2007-2009.

Le budget 2009 a été élaboré suivant les axes prioritaires du programme de législature. Le plan financier établi en novembre 2005 - et les enveloppes budgétaires qu'il prévoit pour chaque département - n'intègre pas les éléments suivants, alors que les effets financiers qui y sont liés sont prévus au budget 2009:

- Le plan financier ne tenait pas compte de la RPT. Ce projet est entré en vigueur le 1er janvier 2008. Il modifie les charges nettes des départements en raison:
  - du désenchevêtrement des tâches entre la Confédération et les cantons;
  - de la suppression des suppléments péréquatifs inclus dans les subventions fédérales et les parts aux recettes fédérales;
  - des nouveaux instruments péréquatifs (péréquation des ressources et des charges structurelles, compensation des cas de rigueur) qui donnent lieu à des recettes non affectées aux diverses tâches, comptabilisées sous "Finances et impôts".

Le nouveau système induit au final un report de charges nettes de plus de 20 millions de francs de la Confédération, la neutralité du bilan global RPT ne se vérifiant pas pour notre canton.

- Les hypothèses de base du plan financier ne correspondent plus à l'évolution intervenue:
  - le plan financier reposait sur l'hypothèse d'un renchérissement à 1%. Au budget 2009, il est évalué à 2,5%;
  - les recettes fiscales ont été évaluées à la lumière des comptes 2007 et des taxations en cours pour 2008. Le plan financier admettait une progression annuelle de 2% des recettes fiscales (part à l'IFD incluse). Elle s'établit dans les faits à 2,5%, compte tenu de l'envolée conjoncturelle que nous avons connue;
  - les amortissements et les intérêts passifs ont été adaptés à l'évolution réelle des investissements et de la dette;
  - les autres charges et revenus ont été réévalués à la lumière des comptes 2007, de la première évaluation effectuée en juin du résultat des comptes 2008, des restructurations entreprises, et de l'évolution des différents secteurs d'activités. Il était admis qu'ils restent stables en valeur nette.

L'adaptation des hypothèses de base ainsi que les incidences de la RPT péjorent dans l'ensemble quelque peu l'excédent de charges prévu pour le budget 2009 (12,1 millions) par rapport au montant du plan financier 2009 (10 millions). Le déficit porté au budget 2009 demeure néanmoins largement en deçà des limites autorisées par le frein à l'endettement.

Conclusions

Le budget 2009 a été élaboré dans un contexte économique et financier tourmenté. L'économie continue de croître, mais à un rythme plus lent qu'en 2006 et 2007. Par ailleurs, l'année 2008 est marquée par une forte progression de l'inflation en raison de l'augmentation des prix des matières premières, principalement du pétrole. Il faut noter également le durcissement des conditions de crédit qui implique une hausse tendancielle des taux d'intérêts. Tous ces facteurs cumulés sont de nature à peser négativement sur les évolutions futures de l'économie en général et sur les recettes fiscales de l'Etat en particulier.

Par rapport au plan financier du Programme de législature 2006-2009, il a fallu tenir compte d'un renchérissement de 2,5%, et non pas de 1%, et des effets de la péréquation financière fédérale (RPT) qui ne sont pas neutres pour les finances cantonales, contrairement à ce qui était envisagé au moment de la publication en 2005 du plan financier 2007-2009.

Le Conseil d'Etat est satisfait de présenter un budget 2009 qui ne se situe pas aux limites prévues par les dispositions en matière de frein à l'endettement, qui est conforme aux objectifs politiques fixés en début de législature, qui applique intégralement les clauses de l'accord salarial et dont l'excédent de charges de 12,1 millions de francs est le plus faible et le degré d'autofinancement de 98,5% est le plus élevé depuis 1980, soit depuis l'introduction du plan de comptes appliqué à ce jour.

Le Conseil d'Etat relève également que les dépenses nettes d'investissements sont plus élevées qu'en 2008. Cela dénote la volonté d'allouer des ressources supplémentaires pour rénover, compléter et moderniser le patrimoine de l'Etat.

Le budget 2009 est le dernier de la législature. Il concrétise tous les efforts entrepris et les sacrifices consentis pour assainir les finances cantonales qui ont permis de présenter des comptes 2006 et 2007 excédentaires, ainsi qu'un budget 2009 qui consolide le redressement des finances cantonales conformément aux objectifs du Programme de législature 2006-2009.

La situation financière reste toutefois délicate et ceci principalement pour deux raisons. D'une part, le ralentissement économique aura inévitablement des conséquences dans les mois à venir sur les rentrées fiscales qui se stabiliseront à un haut niveau dans un premier temps, mais pourraient diminuer ensuite en raison principalement de la réduction des bénéfices des entreprises et du tassement des affaires sur le marché immobilier. D'autre part, Neuchâtel pourrait perdre son statut de canton bénéficiaire pour devenir contributeur à la péréquation financière fédérale (RPT). Par ailleurs, plusieurs dossiers en cours d'examen sur le plan fédéral pourraient impliquer des transferts de charges pour les cantons, par exemple dans le domaine du financement des prestations de santé ou dans le cadre du projet de nouvel examen des tâches de la Confédération.

L'avenir reste plus incertain que jamais. Il s'agit donc d'être prudent quant aux décisions qui seront prises sur le plan financier. Le constat porté il y a douze mois, dans le rapport à l'appui du budget 2008, est toujours d'actualité, soit : « *il faut continuer à réformer l'Etat. Notre canton paie cher la multiplicité de structures aux activités semblables sans que leur nombre apporte une plus-value pour le bien-être des ses habitantes et habitants. Avec ses quelques 170'000 habitants, la communauté neuchâteloise doit plus que jamais opter pour la complémentarité solidaire, à savoir une répartition des prestations publiques dont la qualité est financièrement optimale, autrement dit efficiente.* »

C'est dans ces perspectives que nous vous demandons d'accepter le budget présenté pour l'exercice 2009.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 septembre 2008.

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2009

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 septembre 2008,
décrète:

Article premier Le budget général de l'Etat pour l'année 2009 est adopté.
Ce budget se résume comme suit:

		Fr.	*Fr.*
Compte de fonctionnement			
	Total des charges	1'890'593'000	
	Total des revenus		1'878'462'800
	Excédent de charges		12'130'200
Compte des investissements			
	Total des dépenses	135'253'900	
	Total des recettes		63'708'500
	Investissements nets		71'545'400
Financement			
	Investissements nets	71'545'400	
	Amortissements du patrimoine administratif (autofinancement)		82'641'500
	Excédent de charges du compte de fonctionnement	12'130'200	
	Solde des mouvements avec les financements spéciaux	28'562'500	
	Insuffisance de financement		29'596'600

Art. 2 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ANNEXE 1

Valeurs limites selon le frein à l'endettement

		Budget 2009
Budget de fonctionnement		
Valeur limite		**2%**
Total des revenus		1'878'462'800
./. subventions à redistribuer (47)	-	89'654'700
./. imputations internes (49)	-	50'727'100
Revenus déterminants		1'738'081'000
Montant maximum de l'excédent de charges (revenus déterminants / 100 * 2)		34'761'620
Excédent de charges prévu		12'130'200
Excédent de charges en % des revenus (exc. de charges / rev. déterminants * 100)		**0.70%**
Budget des investissements		
Valeur limite		**70%**
Amortissements du patrimoine administratif		82'641'500
./. excédent de charges	-	12'130'200
Marge d'autofinancement		70'511'300
Montant maximum des investissements nets (marge d'autofinancement / 70 * 100)		100'730'429
Investissements nets prévus		71'545'400
Degré d'autofinancement des investissements (marge autofinancement / invest. nets * 100)		**98.55%**

Variation de l'effectif du personnel entre le budget 2008 et le budget 2009

Annexe 2

Définition
- *Nouveaux postes: postes créés à l'Administration cantonale;*
- *Remplacements ordinaires, taux d'activité, suppressions: postes repourvus, avec ou sans modification du taux d'activité, et postes supprimés;*
- *Transferts internes à l'ACN: postes transférés suite par exemple à des fusions de services ou des réorganisations internes;*
- *Transferts interinstitutionnels: postes intégrés à l'Etat suite à la reprise de tâches communales ou postes transférés à des entités de droit public.*

	Nouveaux postes	Remplacements ordinaires, taux d'activité, suppressions	Transferts interne à l'ACN	Transferts interinstitutionnels	Total
Total ETAT	**76.75**	**-62.54**	**0**	**-31.44**	**-17.23**
Chancellerie					
	Nouveaux postes	Remplacements ordinaires, taux d'activité, suppressions	Transferts interne à l'ACN	Transferts interinstitutionnels	Total
Secrétariat					0
Service du Grand Conseil					0
Service du matériel et des imprimés		-1.2			-1.2
Total	**0**	**-1.2**	**0**	**0**	**-1.2**
DJSF					
	Nouveaux postes	Remplacements ordinaires, taux d'activité, suppressions	Transferts interne à l'ACN	Transferts interinstitutionnels	Total
Secrétariat général		0.4			0.4
Service de la justice	8.2	-0.4	2		9.8
Tribunal cantonal (magistrat)		-1.5			-1.5
Tribunal cantonal (administration)		0.1			0.1
Ministère public (magistrat)	1				1
Juges d'instruction (administratif)		-0.8			-0.8
Service pénitentiaire	8.6	-0.3			8.3
Service de probation		-1			-1
Police cantonale	13	-16.5		31	27.5
Service sécurité civile et militaire		-0.48			-0.48
Service financier	1.6		-2		-0.4
Service des contributions	4.8				4.8
Service juridique		-1.4			-1.4
Service du traitement de l'information SIEN	2	-0.8			1.2
Administration de la caisse de pensions	2.9				2.9
Service des communes		-0.2			-0.2
Total	**42.1**	**-22.88**	**0**	**31**	**50.22**

DSAS					
	Nouveaux postes	Remplacements ordinaires, taux d'activité, suppressions	Transferts interne à l'ACN	Transferts interinstitu-tionnels	Total
Service médico-spychologique pour enfants et adolescents				-34.97	-34.97
Service de l'action sociale		-0.4			-0.4
Service de l'assurance maladie		-0.5			-0.5
Service des mineurs & tutelles	1				1
Total	**1**	**-0.9**	**0**	**-34.97**	**-34.87**
DGT					
	Nouveaux postes	Remplacements ordinaires, taux d'activité, suppressions	Transferts interne à l'ACN	Transferts interinstitu-tionnels	Total
Secrétariat général	0.9				0.9
Office des transports	0.5				0.5
Service des ponts et chaussées :	12	-9.05		-30.8	-27.85
Service de l'énergie		0.4			0.4
Service de l'aménagement du territoire		0.15			0.15
Service du cadastre et de la géomatique		-2			-2
Service faune forêt nature		-1.75			-1.75
Service de l'intendance des bâtiments entretien		-1.87			-1.87
Total	**13.4**	**-14.12**	**0**	**-30.8**	**-31.52**
DEC					
	Nouveaux postes	Remplacements ordinaires, taux d'activité, suppressions	Transferts interne à l'ACN	Transferts interinstitu-tionnels	Total
Service de la migration	2	-1			1
Bureau du délégué aux Étrangers	0.2				0.2
Service de l'emploi, + BET et ORP	3	-11.68			-8.68
Service de l'économie NECO	1	-1		7	7
Evologia	0.5	-0.8			-0.3
CNIP	8.8	-1.8			7
Total	**15.5**	**-16.28**	**0**	**7**	**6.22**
DECS					
	Nouveaux postes	Remplacements ordinaires, taux d'activité, suppressions	Transferts interne à l'ACN	Transferts interinstitu-tionnels	Total
Secrétariat général	1				1
SOSP	2.3	-1.1			1.2
SEO			1		1
BIS		-1.21	-1		-2.21
SFPL		-0.2			-0.2
CPMB	0.05				0.05
CPLN	2	-2.6			-0.6
CIFOM + Centre Pierre-Coulery	-0.6				-0.6
Conservatoire secteur amateur		0.55			0.55
Conservatoire, filière professionnelle				-3.67	-3.67
Serv. de prot. des monuments et sites		-0.7			-0.7
Service d'archéologie		-1.8			-1.8
Service des archives		-0.1			-0.1
Total	**4.75**	**-7.16**	**0**	**-3.67**	**-6.08**

L'effectif du personnel administratif et d'exploitation passe de 2'353 postes à 2'336 postes (-17 postes), Hôpital psychiatrique de Perreux non compris.

Il est à relever que dans cette statistique sont compris l'intégration de 31 postes issus des communes et liés à la mise en place de la police unique et de 7 postes issus de la reprise des activités de DEN Sàrl par le service de l'économie. A l'inverse, on comptabilise le transfert de 34,97 postes du SMPea au CNP, le départ de 30 postes actuellement rattachés au service des ponts et chaussées vers le nouveau CNERN (centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales). Sans ces mouvements, l'effectif du personnel administratif et d'exploitation aurait diminué de 27 unités de postes complets pour arriver à 2'326 postes, soit une diminution de 1.16%.

Les variations les plus significatives sont détaillées ci-après :

A la **Chancellerie**, la diminution de 1,2 poste provient du non remplacement de 2 collaborateurs qui sont partis en retraite au service du matériel et des imprimés.

Au **DJSF**, l'augmentation de 50 postes est due principalement au transfert de postes communaux à la police cantonale dans le cadre de la police unique (31 postes), 7 nouvelles entrées à l'école de police, 1,2 poste lié au nombre d'amendes à traiter suite à la pose de radars. Le service de la justice voit son effectif renforcé de 4,5 postes pour l'assainissement des dossiers de naturalisation. Une augmentation de 3 postes est prévue pour la Caisse de pensions en prévision de la création de la caisse unique, et 8 nouveaux postes sont créés dans le cadre de la réorganisation du service pénitentiaire.

Au **DSAS**, une diminution d'environ 35 postes provient essentiellement par le transfert du SMPea au CNP, de plus on relève l'engagement d'une conseillère éducative au service des mineurs et des tutelles, le non-remplacement de la secrétaire du chef de service de l'assurance-maladie, un départ d'une personne à temps partiel non remplacé et une diminution de taux d'activité au service de l'action sociale.

Au **DGT**, la diminution de 32 postes s'explique en partie par le transfert de 30 postes du service des ponts et chaussées au CNERN, par 2 départs non remplacés et une réduction de taux d'activité au service du cadastre et de la géomatique, ainsi que par l'engagement d'une secrétaire générale adjointe au secrétariat général du département.

Au **DEC**, sont à relever 7 postes en plus au service de l'économie suite à la reprise des prestations de DEN Sàrl, 8 nouveaux postes de formateurs et techniciens préparateurs au CNIP à Couvet. Au service de l'emploi, 3 départs à la retraite ne sont pas remplacés, et 4 postes de conseillers en personnel vacants sont abandonnés. De plus, suite à l'intégration des activités du service de l'inspection et de la santé au travail au service de l'emploi, 2 postes ne seront pas repourvus.

Au **DECS**, la diminution de 6 EPT est due principalement à des retraites ou départ non remplacés ainsi qu'à des changements de taux d'activité. 2 postes en moins sont à mentionner au service de l'archéologie suite à la fin de certains travaux. 20,5 EPT sont transférés du Conservatoire de musique à la Haute école de musique de Genève (Campus Arc).

Graphiques I et II

Evolution des impôts et des charges de transfert de 2000 à 2009
(indice 100 = 1995)

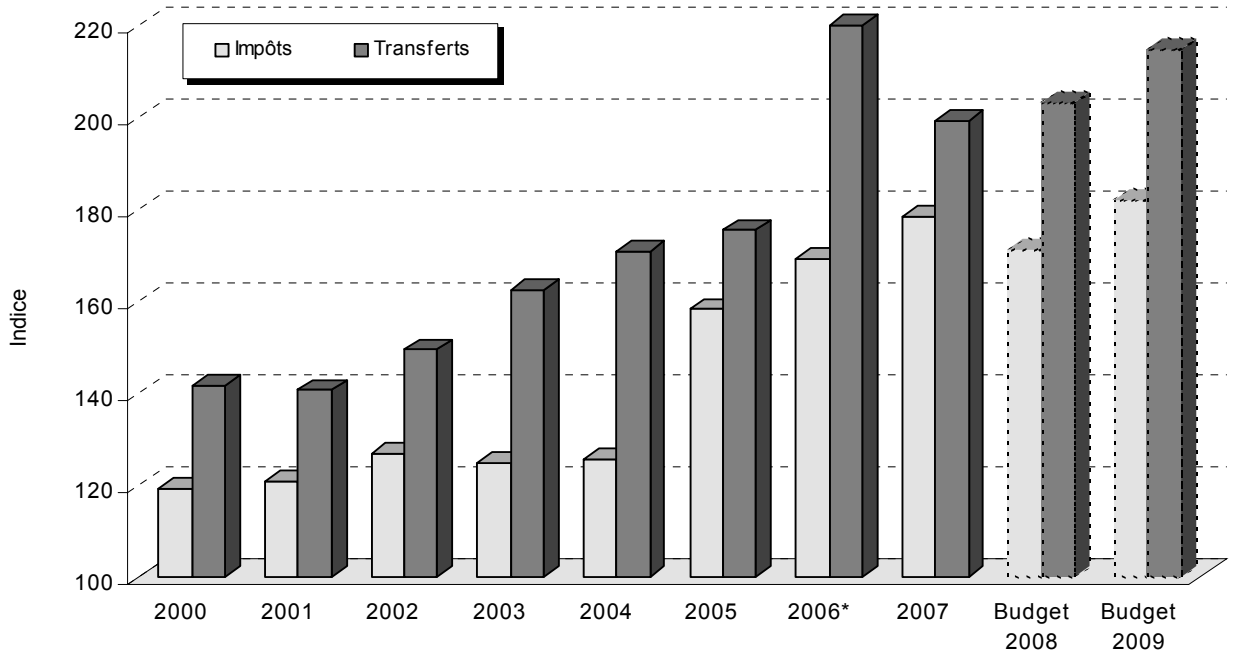

Taux de couverture des subventions accordées par l'impôt cantonal direct des personnes physiques

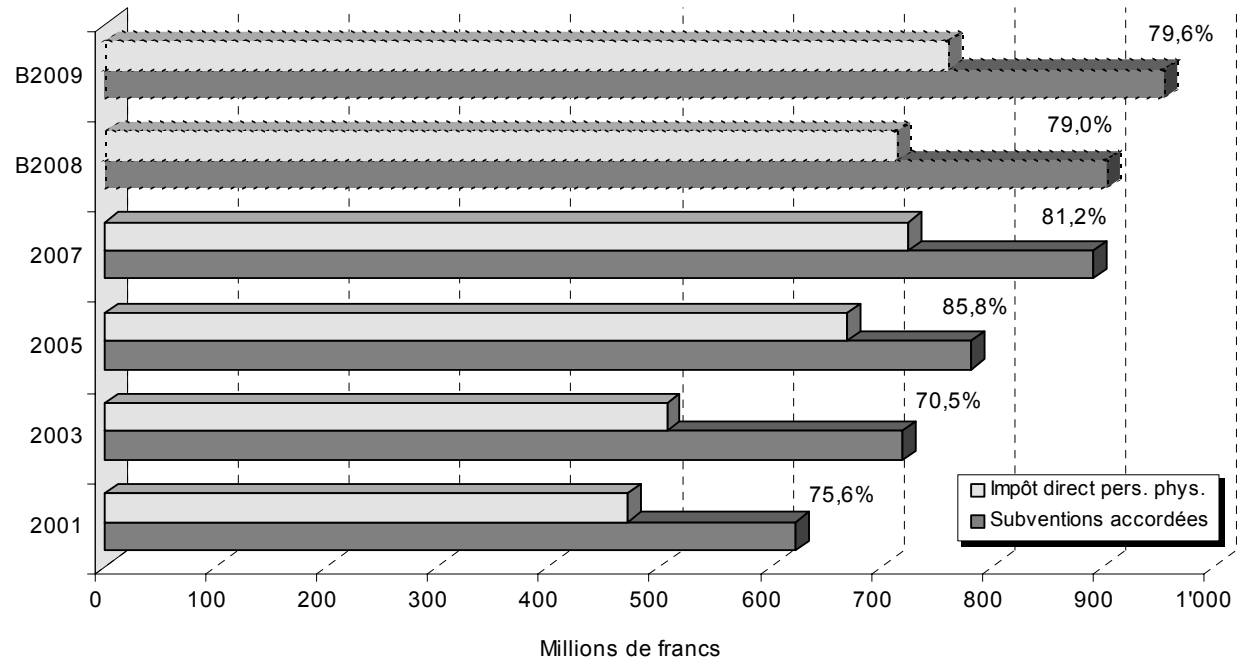

* Montants pris en compte après la mise en œuvre du principe d'échéance

Graphiques III et IV

Evolution des investissements nets et de la dette publique de 2000 à 2009

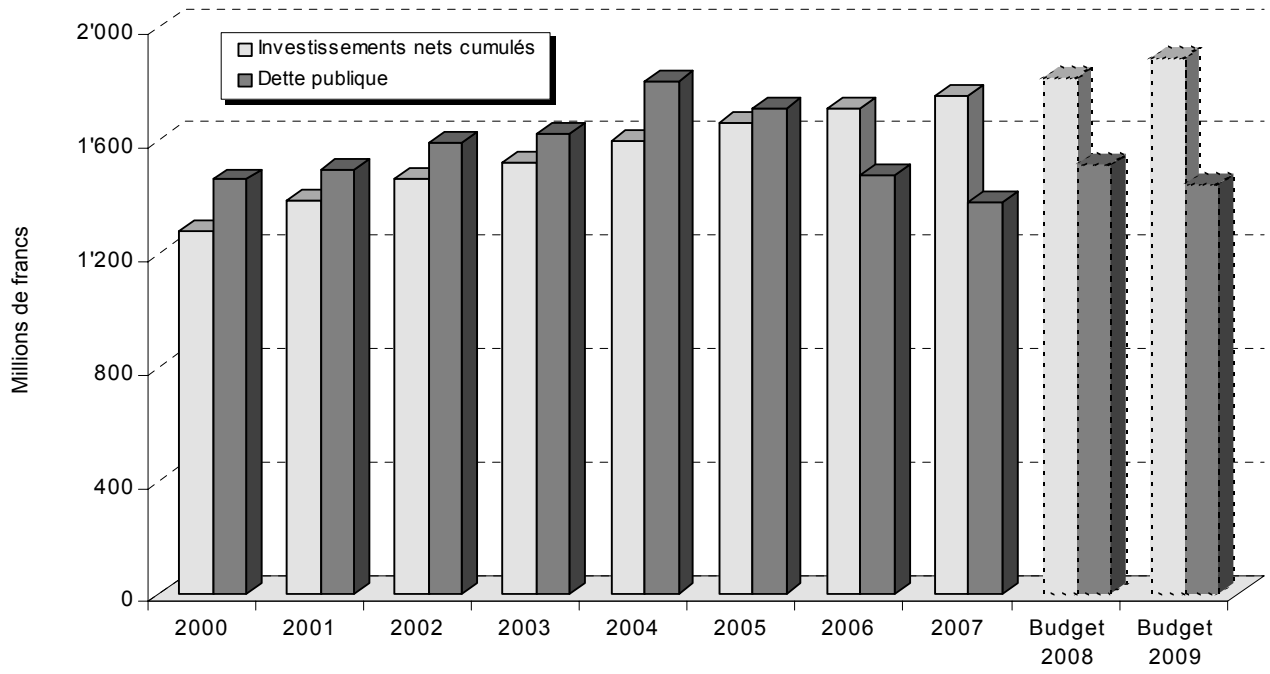

Evolution des finances des collectivités publiques neuchâteloises de 1992 à 2009

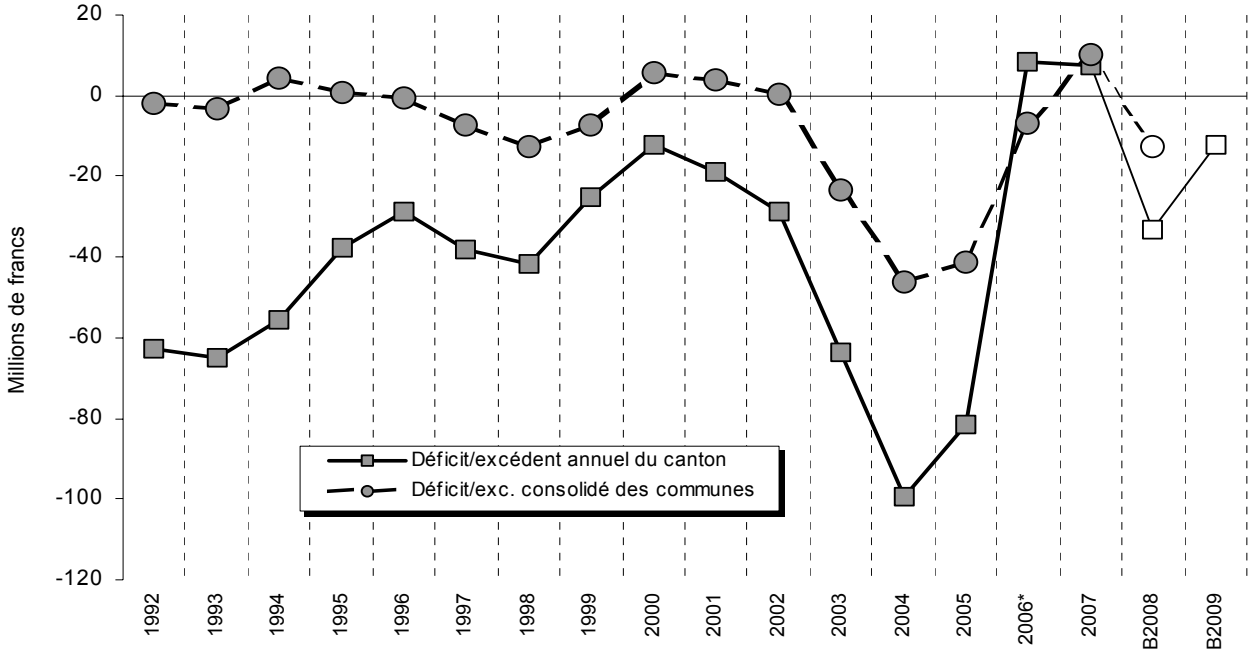

*En 2006, l'excédent de revenus de l'Etat est pris en compte après la mise en œuvre du principe d'échéance.

Table des matières

			Pages
Résumé			1611
Vue d'ensemble	Conditions-cadre		1612
	Budget de fonctionnement		1613
	Budget des investissements		1623
Evolution des finances			1625
Situation économique générale			1631
Budget du compte administratif			1634
Budget de fonctionnement	Résultats		1636
	Evolution des charges et des revenus		1637
	Charges de personnel		1640
	Biens, services et marchandises		1642
	Coût global de l'informatique		1643
	Intérêts passifs		1644
	Amortissements		1647
	Parts et contributions sans affectation		1648
	Dédommagements à des collectivités publiques		1649
	Subventions accordées		1650
	Subventions redistribuées		1652
	Opérations internes, attributions et prélèvements aux financements spéciaux		1653
	Recettes fiscales		1655
	Revenus des biens		1657
	Contributions		1658
	Part et recettes sans affectation		1659
	Dédommagements de collectivités publiques		1660
	Subventions acquises		1661
	Classification fonctionnelle		1662
	Classification économique		1663
Budget des investissements	Résultats		1665
	Récapitulation par département et par objet		1666
Comparaison budget – plan financier			1667
Conclusions			1669
Décret			1671
Annexes	1	Valeurs limites selon le frein à l'endettement	1672
	2	Variation de l'effectif du personnel	1673
Graphiques	I	Impôts et charges de transferts	1676
	II	Taux de couverture des subventions accordées	1676
		par l'impôt cantonal direct des personnes physiques	1677
	III	Evolution des investissements nets et de la dette publique	1677
	IV	Evolution des finances des collectivités publiques neuchâteloises	1677

BUDGET DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2009 08.050

Rapport de la commission de gestion et des finances au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2009

(Du 11 novembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission de gestion et des finances (CGF) chargée de l'examen du budget pour l'exercice 2009. La constitution de la commission et la répartition de ses travaux se sont faites de la manière suivante:

Composition du bureau

Président: M. Claude Borel
Vice-président: M. Philippe Haeberli
Rapporteuse: M[me] Claudine Stähli-Wolf

Sous-commissions

1. *Département de la justice, de la sécurité et des finances – Autorités:*

   M. Bertrand Nussbaumer, président, M. Olivier Haussener et M. Jean-Bernard Wälti

2. *Département de la santé et des affaires sociales:*

   M. Baptiste Hurni président, M[me] Claudine Stähli-Wolf et M. Hugues Bertrand Chantraine

3. *Département de la gestion du territoire:*

   M. Charles Häsler, président, M. Martial Debély et M. Gilbert Hirschy

4. *Département de l'économie:*

   M. Jean-Charles Legrix, président, M. Adrien Laurent et M. Philippe Haeberli

5. *Département de l'éducation, de la culture et des sports:*

   M. Daniel Schürch, président, M. Claude Borel et M. Jean-Claude Baudoin

1. INTRODUCTION

Pour la première fois cette année, la CGF a suivi la préparation du budget de bout en bout. Elle a ainsi été informée à sa demande le 29 avril des directives budgétaires édictées par le Conseil d'Etat à l'intention des services ainsi que du montant des enveloppes dévolues à chaque département.

L'option retenue par la CGF a été de plus de prévoir un point consacré au budget à l'ordre du jour de chacune de ses séances afin d'avoir un réel suivi du processus. Elle a donc abordé les questions budgétaires les 27 mai, 24 juin, 2 et 30 septembre. Elle a reçu en priorité avant la presse le résultat du budget le 26 septembre et a consacré deux séances spécifiques à son analyse les 20 et 31 octobre, en plus des séances habituelles de sous-commissions. Elle a clos ses débats et voté le décret le 4 novembre.

De cette manière, la CGF a pu suivre la préparation budgétaire, mais encore être informée régulièrement des projections comptables pour 2008, et aborder la planification quadriennale relue à la lumière des réformes en cours et des projets du Conseil d'Etat. Elle a enfin pu échanger avec le Conseil d'Etat sur la situation du canton dans le cadre de la crise financière qui a touché le système bancaire mondial et la bourse.

Le 29 avril, les premières réflexions de la CGF ont porté sur les enveloppes attribuées aux différents départements et sur le bien-fondé du mode de calcul de leur répartition.

Le 27 mai, le Conseil d'Etat a signalé que le budget n'était pas encore conforme aux limites du frein et avait été renvoyé dans les départements pour y subir une cure d'amaigrissement. A ce stade, le Conseil d'Etat ne prévoyait pas de mesures d'accompagnement.

Lors de la séance du 24 juin, le Conseil d'Etat a signalé que l'inflation serait vraisemblablement plus élevée que celle prévue par l'Etat lorsqu'il avait établi ses directives. De plus, un tassement de la conjoncture avait été constaté pour 2008 et des prévisions allant dans ce sens également pour 2009. Fin juin, le budget n'était toujours pas conforme aux règles fixées par le Conseil d'Etat sur la base du frein aux dépenses, ni en matière de compte de fonctionnement, ni en ce qui concerne les investissements.

Le 2 septembre, la CGF a été informée que le budget s'inscrivait dans l'objectif fixé et serait adopté le 10 septembre par le Conseil d'Etat. Un facteur pénalisant était une inflation à hauteur de 2,5% ce qui a alourdi les charges de personnel. L'augmentation salariale complète selon l'accord passé avec la fonction publique, y compris les échelons de base, a été arrêtée à 4,54%. Le Conseil d'Etat a signalé que l'apport de la RPT diminuerait de 3 millions de francs en 2009 et que les départements avaient proposé des mesures budgétaires en relation avec les charges assumées par l'Etat et les communes pour un montant de 10 à 15 millions de francs.

La CGF est entrée dans la phase budgétaire habituelle dès la séance du 26 septembre où elle a reçu une information complète sur le budget adopté par le Conseil d'Etat.

Le 30 septembre, elle a abordé la planification financière quadriennale et conduit la discussion générale sur les modifications législatives proposées par le CE.

Le 20 octobre, elle a procédé au débat général sur le budget et s'est prononcée sur les rapports de modifications législatives.

Le 31 octobre, elle a examiné les budgets des départements.

Le 4 novembre elle s'est prononcée sur le budget.

Le 11 novembre elle a adopté le présent rapport à l'unanimité des membres présents.

2. CONSIDERATIONS DU CONSEIL D'ETAT

2.1. Procédure et objectifs budgétaires

Le Conseil d'Etat s'était fixé comme objectif un déficit de 10 millions de francs environ au compte de fonctionnement et un montant d'investissements de 70 millions de francs. Durant le processus budgétaire l'inflation avait été calculée à 1,5% et a été réajustée.

Pour parvenir à cet objectif, le gouvernement a fixé des enveloppes par département sur la base du budget 2008 en y ajoutant ensuite des correctifs techniques. Les priorités du programme de législature ont été respectées.

Le Conseil d'Etat a honoré l'accord salarial avec le personnel malgré l'inflation plus importante que prévu initialement et a reconduit son engagement de diminution de postes en relation avec le programme de retraite anticipée (auto-financement du programme).

Il a évalué avec prudence les recettes fiscales en serrant au plus près l'évolution de l'économie en relation avec la crise financière mondiale.

Les ressources issues de la RPT baissent encore cette année de 3 millions de francs. Les risques de perdre complètement l'accès aux bénéfices de la répartition RPT augmentent toujours. La question du calcul des ressources fiscales du canton sans tenir compte des allègements consentis au titre de l'arrêté Bonny reste cruciale.

Le Conseil d'Etat a pris l'option de proposer au Grand Conseil plusieurs modifications législatives, certaines provisoires d'autres définitives, dont plusieurs auront des répercussions sur les communes. Cependant, suite à l'analyse des résultats du désenchevêtrement II qui sont défavorables à l'Etat et à l'évolution de la législation fédérale (RPT), ce report de charges lui semble correct. Il est d'ailleurs partiellement compensé par certaines des modifications proposées, et par les effets positifs pour les communes des mesures prises antérieurement par l'Etat, notamment sur les charges de personnel. De l'avis du Conseil d'Etat, les modifications législatives qu'il propose ne sont pas des mesures budgétaires stricto sensu, même si elles ont une incidence sur le budget. Le Conseil d'Etat n'a pas consulté les communes avant de prendre sa décision car il estime que c'est à la CGF puis au Grand Conseil de prendre position. Il a relevé que lorsque des budgets impliquaient des mesures d'accompagnement pénalisantes pour l'une ou l'autre catégorie de personnes ou institutions, il ne les avait pas davantage consultées.

Que ces mesures soient ou non acceptées par le Grand Conseil, le budget restera dans les limites du frein aux dépenses.

Le Conseil d'Etat a souhaité consacrer davantage de moyens aux investissements de façon à éviter que des retards trop importants ne soient pris, tout en respectant les règles du frein aux dépenses.

Le budget 2009 est le meilleur depuis 25 ans bien qu'il présente encore un déficit. Le Conseil d'Etat reconnaît qu'il aurait été plus ambitieux de viser l'équilibre financier. Cependant, le canton de Neuchâtel ayant entrepris la réforme de son fonctionnement récemment, l'objectif budgétaire d'un déficit maîtrisé reste honorable à ses yeux.

2.2. Axes budgétaires

2.2.1. Budget de fonctionnement

Pour être conforme aux limites fixées par le frein aux dépenses, le déficit budgétaire au compte de fonctionnement ne doit pas dépasser 2% des revenus déterminants. Le déficit du budget 2009 s'élève à 12,1 millions de francs, soit 0,7% des revenus déterminants. Il est donc dans les limites du frein aux dépenses. Ce budget inclut pour 13,8 millions de francs de report de charges sur les communes.

Même si tout ou partie de ces reports était refusé, le budget 2009 resterait conforme aux limites du frein.

2.2.2. Budget des investissements

Pour être conforme à la réglementation liée aux limites du frein à l'endettement, les investissements doivent être autofinancés à hauteur de 70%. Le montant des investissements prévus s'élève à 71,5 millions de francs et est supérieur aux montants consacrés aux investissements en 2006, 2007 et 2008. Le degré d'autofinancement se monte à 98,5% et est donc conforme aux limites du frein.

2.2.3. Financement

En 2009, l'insuffisance de financement, soit la part des investissements nets qui doit être financée par l'emprunt, est moins élevée qu'en 2008 du fait du plus faible excédent de charges 2009 (0,7% des revenus déterminants contre 1,96% en 2008).

2.2.4. Evolution de la dette et variation de la fortune

Le découvert au bilan s'accroît de 12,1 millions de francs, soit le montant du déficit prévu.

2.2.5. Planification financière

Le budget 2009 s'inscrit globalement dans la planification financière. Certains éléments ont cependant varié depuis son élaboration.

Le Conseil d'Etat relève notamment, au niveau des effets budgétaires négatifs, la baisse des ressources liées à la répartition fédérale, l'augmentation des charges dynamiques en relation avec le désenchevêtrement des charges entre l'Etat et les communes, le coût des hôpitaux de soins physiques dont la réforme ne porte pas encore tous ses fruits. Sur le plan des effets positifs, il relève la très bonne conjoncture économique qui, si elle ralentit maintenant, a occasionné des recettes importantes au niveau de l'impôt sur les personnes morales, mais aussi au niveau des personnes physiques, ce qui signifie que les bénéfices de la conjoncture ont été mieux partagés. La bonne conjoncture a également permis le tassement puis la diminution de l'aide sociale.

Cependant, l'évolution de la RPT fait planer la menace d'une perte de ressources fédérales à hauteur de 120 millions de francs, peut-être en 2010 déjà.

De plus, la situation mondiale actuelle est très inquiétante. Malgré les moyens records mis à disposition du système financier par les collectivités publiques du monde entier, la confiance n'est pas revenue sur les marchés, et l'effet domino qui amènerait à un effondrement du système financier mondial ne peut pas encore être exclu.

Les perspectives cantonales sont donc très difficiles à établir.

3. CONSIDERATIONS DE LA COMMISSION

La commission a beaucoup apprécié de pouvoir suivre l'évolution de la préparation budgétaire dès le début de son élaboration. Elle s'est notamment penchée sur le calcul des enveloppes par département: d'une manière générale, elle relève que ce système fonctionne si les enveloppes tiennent compte de l'évolution de la situation dans les départements, qu'il s'agisse des réformes en cours et de leurs effets à la baisse, comme des dépenses nouvelles nécessaires. Calculées ainsi, elles permettent aux départements de fixer des priorités et responsabilisent les services.

La CGF a également pu aborder la question de la crise qui touche la finance mondiale et de ses effets sur la planification financière de l'Etat. Elle souhaite que la planification soit régulièrement mise à jour de façon à assurer un réel suivi de sa part.

Sur le plan de la gestion, la CGF a repris la question des motions et postulats en suspens dont elle a confié le suivi à ses sous-commissions. Elle a également planché sur des modifications

réglementaires destinées à lui permettre de mener à l'avenir des investigations approfondies lorsqu'elle le juge nécessaire.

Plus sectoriellement, elle s'est interrogée sur les effets pour la Caisse de pensions des externalisations de services ou secteurs, qui, sortant complètement du giron de l'Etat nécessitent de sa part et de celle de la CPN le versement du libre passage des assurés. En effet, le taux de couverture de la caisse a baissé suite à la crise boursière, et lorsque les assurés doivent être affiliés à une nouvelle caisse, le complément pour arriver au 100% de couverture légale du libre passage doit être versé par l'Etat. C'est le cas pour le transfert de l'IMT à l'EPFL. La question de la participation de l'Uni à cet effort est évidemment posée.

La CGF a reçu des informations sur le fonds des routes communales, l'Université, le financement des HES, la planification financière quadriennale, la promotion économique et les effets fiscaux de l'arrêté Bonny.

Concernant ces domaines et les autres réflexions ouvertes ou poursuivies par la CGF, vous en trouverez le détail dans les chapitres présentant le budget des départements.

3.1. Procédure et objectifs budgétaires

La CGF a été informée dès le mois d'avril des objectifs que le Conseil d'Etat avait fixés, soit un déficit de quelque 10 millions de francs et des investissements à hauteur de 70 millions de francs.

Si une partie de ses membres a jugé cet objectif réaliste et acceptable, d'autres intervenants ont demandé que l'objectif soit l'équilibre financier. Compte tenu de l'évolution de l'économie mondiale, tous les groupes ont reconnu que la proposition du déficit projeté était acceptable.

Le processus budgétaire a régulièrement permis à la CGF d'apprécier les efforts de l'Etat pour respecter l'objectif qu'il avait fixé, malgré une inflation nettement supérieure à celle prévue au départ.

Lorsque le Conseil d'Etat l'a informée de son intention de proposer plusieurs modifications législatives qui allaient avoir des incidences sur le budget des communes, la commission a exprimé de sérieuses réserves.

Lorsqu'elle a été en possession des documents finalisés, notamment des rapports présentant les reports de charges sur les communes, la CGF a exprimé sa désapprobation sur la méthode utilisée par le Conseil d'Etat d'assurer son propre budget en prenant le risque de compromettre celui des communes. Elle a regretté que le Conseil d'Etat n'ait pas eu des contacts avec ces interlocuteurs privilégiés que devraient être les communes avant d'arrêter sa décision, ce qui les place devant un fait accompli. Elle a également relevé que certains reports envisagés allaient avoir des effets sur l'équilibre entre les communes en dehors d'une démarche péréquative. La CGF s'est prononcée sur chacun des rapports de modification législative.

Elle a encore constaté que les budgets étaient très difficiles à comparer d'une année à l'autre, et cela depuis le début de la législature, car des réformes sont en cours voire réalisées, des externalisations ont régulièrement lieu, des regroupements de services avec certaines communes sont effectifs, ce qui rend les comparaisons d'une année à l'autre délicates.

La CGF a salué l'augmentation des moyens destinés aux investissements. Elle a souhaité que dans certains domaines les investissements soient programmés sur plusieurs années budgétaires afin d'éviter la perte en fin d'exercice des montants prévus lorsque les investissements n'ont pas été engagés ou seulement partiellement.

3.2. Débat général et avis des groupes

Le débat budgétaire 2009 a été principalement influencé par trois éléments déjà relevés:

– les risques générés par la RPT pour le canton, soit une perte de 120 millions de francs de ressources,

– la situation financière mondiale dont l'évolution est problématique et qui aura sans aucun doute une influence négative sur les recettes fiscales en 2009 mais déjà en 2008, et sur la situation de l'emploi dans le canton,

– les charges dynamiques assumées par l'Etat suite au désenchevêtrement II le conduisent à reporter des charges sur les communes.

Les deux premiers points rendent délicate l'appréciation en profondeur de l'avenir financier du canton, malgré les efforts de réforme qui ont été conduits. La CGF a débattu du réalisme du budget qui lui était soumis en regard des incertitudes qui planeront sur lui. Tous les groupes ont finalement admis qu'un budget doit être arrêté à un moment donné et qu'il n'est pas possible de l'adapter systématiquement aux variations d'informations même si elles sont d'importance. La CGF a décidé de suivre l'évolution économique générale au niveau de la nouvelle planification que le Conseil d'Etat est en train d'élaborer et va lui soumettre.

L'évolution de la situation économique et les menaces qu'elle fait peser sur l'avenir du canton ont fait débat au sein de la CGF concernant le rôle de l'Etat, les missions qu'il doit impérativement remplir, celles dont il pourrait limiter l'impact et celles auxquelles il pourrait renoncer le cas échéant. Il a été relevé que le Conseil d'Etat a poursuivi des réformes qui impliquent des externalisations et des modifications importantes de son intervention, ce qui rend d'autant plus indispensable et urgent l'engagement d'un débat de fond sur ces questions.

Concernant les rapports de modifications législatives, certains groupes les considèrent comme des mesures budgétaires malgré les dénégations du Conseil d'Etat. Certains commissaires ont estimé que le débat ne devait pas avoir lieu en CGF mais uniquement au Grand Conseil. Le résultat des prises de position concernant ces objets figure sous le point 5.1 du présent rapport.

Tout en réservant sa position sur les mesures impliquant des reports de charges sur les communes, la CGF a reconnu les efforts réalisés par l'Etat et par ses services, qui ont permis de présenter pour 2009 le meilleur budget depuis 25 ans. Ce budget a aussi été reconnu comme étant le meilleur de la législature par plusieurs groupes même si la situation dans bien des services reste tendue. Il a ainsi été relevé que les engagements vis-à-vis du personnel avaient été tenus malgré une inflation en forte augmentation, et que des correctifs avaient été introduits sur le plan social, notamment au niveau de l'aide à l'assurance-maladie. La question des prélèvements dans la fortune des fonds en appui au budget à hauteur de 27 millions de francs pour 2009 inquiète la commission, car les réserves ont diminué fortement (- 50 millions de francs sur deux exercices), tandis que les allocations budgétaires restent très faibles. Même si l'on tient compte que 10 millions de francs seront prélevés sur les fonds voués aux restructurations des communes et de l'Etat, la menace que fait peser la RPT, vraisemblablement dès 2010 (perte de 120 millions de francs de ressources), il serait raisonnable au contraire d'étudier la possibilité de constituer des réserves afin d'amortir le choc.

Certains groupes ont rappelé que l'objectif devait être l'équilibre budgétaire.

S'y ajoute encore une remarque concernant le fait que le budget 2009 est le dernier de la législature et qu'un bilan général sur les mesures et réformes réalisées et envisagées aurait été nécessaire en appui à sa présentation. La CGF a demandé et obtenu du Conseil d'Etat que ce bilan soit présenté en même temps que les comptes 2008 et soit mis en discussion en CGF puis devant le Grand Conseil.

4. EXAMEN DU BUDGET PAR DEPARTEMENT

4.1. Autorités

4.1.1. Rapport de la sous-commission sur le budget

4.1.1.1. Généralités

La sous-commission compétente, celle du DJSF, s'est réunie en date du 2 octobre et a entendu le chancelier d'Etat et la secrétaire générale de la chancellerie, en présence de M. Jean Studer, conseiller d'Etat.

La discussion s'est notamment portée sur le personnel du service du Grand Conseil, qui a connu un turn-over élevé par le passé. La sous-commission a pris acte avec satisfaction que l'ambiance était bonne au sein du service et que la situation était stable au niveau du personnel.

4.1.1.2. Examen de détail

Conseil d'Etat

Les directives du Conseil d'Etat, régulièrement remises à jour (la dernière date du 11 janvier 2006) établissent de façon précise la manière dont les membres du Conseil d'Etat doivent reverser à la Caisse de l'Etat les indemnités et autres revenus qu'ils perçoivent en qualité de représentants de l'Etat et de mandats liés à leur fonction de conseiller d'Etat.

Pour les mandats non liés spécifiquement à la fonction, par exemple comme parlementaire fédéral, chaque conseiller d'Etat décidait personnellement ce qu'il faisait des indemnités ou autres prestations financières qu'il touchait. Dès le 1er janvier 2009, une rétrocession minimale de 15.000 francs en faveur de l'Etat sera exigée.

Le conseiller d'Etat Jean Studer a fait le choix de restituer 50% des revenus liés à sa fonction au sein du Conseil de la Banque nationale suisse. Depuis le 1er janvier 2009, cette rétrocession ne se fera plus dans le chapitre "Autorités", mais au secrétariat général du DJSF.

Service du matériel et des imprimés

En ce qui concerne le personnel, la dotation est réduite de 1,2 EPT au niveau du service du matériel et des imprimés. Il n'y a pas d'autre changement de la dotation en personnel.

4.2. Département de la justice, de la sécurité et des finances

4.2.1. Rapport de la sous-commission sur le budget

4.2.1.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie en date du 2 octobre, en présence de M. Jean Studer, conseiller d'Etat, du secrétaire général du département et du chef du service financier. Elle a examiné au préalable la démarche budgétaire au niveau du département.

Déduction faite des rubriques hors enveloppe, les différences entre le budget 2009 et le budget 2008 pour le DJSF se présentent comme suit (cf. tableau 1):

– les **charges brutes** du budget 2009 sont de 9,7% supérieures au budget 2008.
– cette augmentation est compensée par des **revenus** en hausse de 15,5% par rapport au budget 2008.
– au final, les **charges nettes** sont supérieures de 6,4% au budget 2008. Les recettes représentent une couverture des charges de 38% des dépenses brutes (36,1% dans le budget 2008).

Le tableau 2 montre les principales variations, par groupes de charges et de revenus, entre les budgets 2008 et 2009. La principale augmentation est enregistrée dans les charges de personnel (groupe 30: +9,5 mio), les imputations internes (groupe 39: +3,05 mio), les BSM (groupe 31: +1,8 mio), les parts et contributions sans affectation (groupe 34: +1,08 mio) et les amortissements (groupe 33: +667.000 francs).

Les revenus augmentent tout particulièrement dans les contributions (groupe 43: +9,06 mio), les dédommagements de collectivités publiques (groupe 45: 1,6 mio); les imputations internes (groupe 49) diminuent quant à elles de 1,36 mio). Ces revenus proviennent en particulier des mandats de prestations développés au niveau de la police et du service informatique.

Tableau 1: Comparaison entre le budget 2009 et le budget 2008

	B2009	B2008	C2007	B2007
Charges brutes	188'601'800	171'917'700	172'762'770	163'650'200
Revenus	-71'750'000	-62'113'800	-57'918'514	-57'631'300
Charges nettes	116'851'800	109'803'900	114'844'256	106'018'900

Tableau 2: Vue d'ensemble des charges et des revenus

		B2009	B2008	C2007
Charges brutes				
30	Charges de personnel	128'948'800	119'408'200	119'828'753
31	Biens, services et marchandises	35'011'900	33'207'000	31'069'737
33	Amortissements	4'648'400	3'981'500	3'810'956
34	Parts et contributions sans affectation	5'081'900	4'000'000	5'368'111
35	Dédommagements aux collectivités publiques	6'049'300	6'036'700	6'300'583
36	Subventions accordées	2'391'700	2'138'300	1'801'248
37	Subventions redistribuées	305'000	35'000	1'422'639
38	Attributions aux financements spéciaux			231'828
39	Imputations internes	6'164'800	3'111'000	2'928'914
	Total	188'601'800	171'917'700	172'762'770
Revenus				
41	Patentes et concessions	-200'000	-300'000	-130'317
42	Revenus des biens	-215'500	-217'000	-267'473
43	Contributions	-45'820'200	-36'754'600	-36'546'562
44	Parts à des recettes sans affectation			
45	Dédommagements de collectivités publiques	-16'095'600	-14'507'200	-13'296'357
47	Subventions à redistribuer	-305'000	-35'000	-1'422'639
48	Prélèvements sur financements spéciaux	-609'000	-435'600	-19'500
49	Imputations internes	-8'504'700	-9'864'400	-6'235'666
	Total	-71'750'000	-62'113'800	-57'918'514
Charges nettes		**116'851'800**	**109'803'900**	**114'844'256**

4.2.1.2. Groupe de dépenses

Charges de personnel et effectifs

Globalement, les charges de personnel du département augmentent de près de 9,5 millions de francs, par rapport au budget 2008. Comme on le constate sur le tableau 3, la police cantonale connaît l'augmentation la plus importante (+4,4 mio), ceci en raison de transferts des polices communales; elle est suivie par le service des ressources humaines (+0,9 mio), notamment en raison de la centralisation nouvelle des charges de remplacements APG et maternité, pour l'ensemble de l'administration (+0,55 mio) et de l'augmentation des frais de recherche de personnel (+0,1 mio); le service pénitentiaire connaît dans son ensemble une augmentation de charges de +0,7 mio en raison de la mise en place de la réforme pénitentiaire adoptée par le Grand Conseil en 2008.

Les agrégats de la masse salariale des groupes 301000 et 301200 ont été mis en relation avec les effectifs exprimés en EPT sur le tableau 4. On observe tout d'abord que l'effectif du DJSF a augmenté de 143,9 EPT entre le budget 2005 et le budget 2009, ceci en raison, notamment, de l'intégration des corps de police communaux, du service informatique de la ville de La Chaux-de-Fonds et de la perception de la ville de Neuchâtel et de la commune de Colombier. Les salaires ont pour leur part augmenté de quelque 144 millions de francs sur la même période. Les effectifs augmentent de 50,7 EPT, entre les budgets 2008 et 2009, et les salaires de 6,3 millions de francs. Ces augmentations sont compensées par des dédommagements.

La comparaison avec les comptes exige une certaine prudence: dans les comptes figure le nombre d'EPT au 31 décembre. Il ne s'agit pas de l'effectif annuel moyen qui devrait être comparé à la planification budgétaire, afin de lisser les fluctuations sur l'année et d'établir une meilleure corrélation avec la masse salariale.

Tableau 3: Aperçu des charges de personnel (groupe 30)

Entité	B2009	B2008	Différence
Secrétariat général	811'600	824'100	-12'500
Office d'organisation	232'400	221'100	11'300
Politique familiale et égalité	272'400	261'300	11'100
Service de la justice	2'092'100	1'293'600	798'500
Tribunal cantonal	5'199'900	5'132'700	67'200
Tribunaux de districts	6'736'900	6'386'200	350'700
Tribunal fiscal	490'900	356'800	134'100
Autorités de conciliation	658'100	625'700	32'400
Ministère public	1'381'400	1'313'100	68'300
Juges d'instruction	2'149'600	2'154'500	-4'900
Service pénitentiaire	9'311'400	1'491'700	7'819'700
Prison préventive, La Chaux-de-Fonds		2'707'600	-2'707'600
EEP Bellevue, Gorgier		3'573'600	-3'573'600
EEP La Ronde		834'600	-834'600
Service de probation	1'188'200	1'139'100	49'100
Police cantonale	53'009'800	48'608'100	4'401'700
Ecole régionale d'aspirant police (ERAP)	77'000	69'800	7'200
Service sécurité civile et militaire	4'810'900	4'753'400	57'500
Ets militaires exploit et administration			
Service financier	3'048'400	2'911'000	137'400
Service des contributions	14'452'600	13'594'100	858'500
Service juridique	2'617'100	2'553'400	63'700
Service des ressources humaines	6'592'300	5'628'600	963'700
Service du traitement de l'information	10'223'200	9'702'300	520'900
STI - Entité neuchâteloise	6'000	6'300	-300
Administration de la Caisse de pensions	1'738'800	1'420'200	318'600
Gérance des immeubles	1'430'200	1'410'000	20'200
Service des communes	417'600	435'300	-17'700
Total	**128'948'800**	**119'408'200**	**9'540'600**

Tableau 4: Effectif et masse salariale 2006-2009 du personnel administratif et technique

Année	Budget			Comptes	
	EPT	Variation EPT	en mio. fr	EPT[1)]	en mio. fr
2005	848.8		77.5	842.5	77.3
		15.5			
2006	864.3		78.6	847.3	77.9
		50.3			
2007	914.6		85.1	877.1	82.5
		27.4			
2008	942.0		89.6		
		50.7			
2009	992.7		95.9		

[1)] Arrêté au 31 décembre, selon rapport de gestion du DJSF

Pour 2009, les variations par rapport au budget 2008 ont six explications:

- Les **créations de nouveaux postes** totalisent 21,9 EPT (2008: 5 EPT, dont 1 magistrat), principalement au service de la justice (+9,8 EPT) et au service pénitentiaire (+8,3 EPT), en raison de la réforme validée par le Grand Conseil en 2008;
- Les **remplacements ordinaires, modifications de taux d'activité et autres suppressions de postes** font diminuer l'effectif de 27,4 EPT, dont 1,5 magistrat (2008: -15,3 EPT);
- Les **remplacements que l'on peut qualifier d'anticipés** ne concernent que les aspirants de la police cantonale: ils sont au nombre de 14 EPT pour 2009 (2008: 10 EPT);

- Aucun **transfert interne à l'ACN** n'est prévu en 2009 (2008: -2,9 EPT);
- Les **transferts interinstitutionnels** se traduisent par des reprises d'EPT à l'Etat: ils entraînent une augmentation de 35,8 EPT (2008: +24,2 EPT), dont 31 EPT à la police (dont: 13 transferts et engagements pour la police locale de Neuchâtel; 11 pour la police locale du Locle; 7 pour d'autres communes); à ceci s'ajoutent 4,8 EPT au service des contributions, en raison de la reprise des offices de perception de Neuchâtel et de Colombier; rappelons qu'une part du surcoût temporaire généré par le projet de police neuchâteloise est compensée par le Fonds des réformes de structure des communes, à hauteur de 1 million de francs;

Les nouveaux **postes à charge de tiers** totalisent 5,9 EPT (2008: 9,8 EPT); au SJSF l'augmentation est purement formelle puisqu'elle concerne le contrat réglant le mandat temporaire rémunéré à l'heure confié à l'ancien directeur du service financier sur la RPT et le financement du TransRUN; 2 EPT au service informatique sont rémunérés sur la base de projets de tiers (SIDIS, projet Jura); enfin, la Caisse de pensions poursuit sa restructuration et son adaptation aux nouvelles normes avec 2,9 EPT, dont elle compense entièrement les salaires.

Pour terminer cet aperçu, on observe sur la figure ci-après une étroite corrélation entre l'augmentation des dédommagements nets et celle des effectifs, avec un coefficient R^2 significatif de 0,84, qui reflète bien les réformes en cours.

Figure: Relations entre les effectifs du personnel administratif et technique en EPT et dédommagements nets

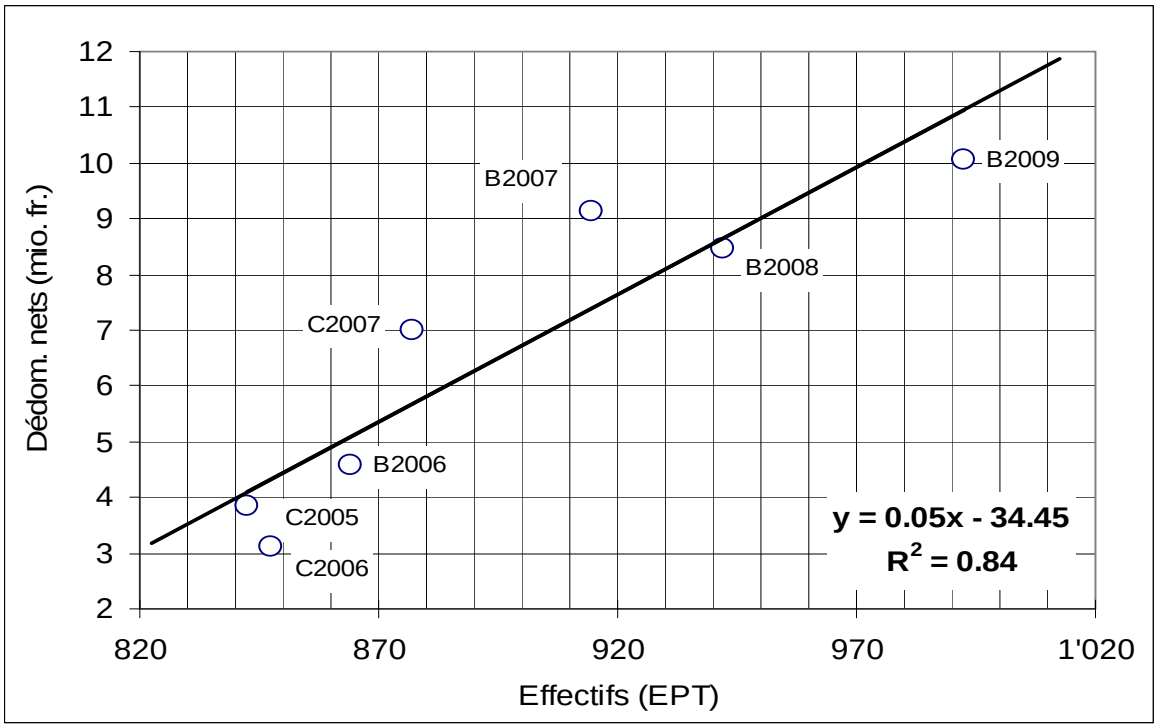

Le budget 2009 prévoit une croissance nette des effectifs du personnel administratif et technique du DJSF de 50,7 (EPT), dont 35,8 EPT liés à la reprise de tâches communales dans le domaine de la police (31) et de la perception (4,8). Le service pénitentiaire devrait lui aussi connaître une croissance de 8,3 EPT en raison de la réforme du secteur pénitentiaire approuvée par le Grand Conseil. A ceci s'ajoutent 5,1 EPT à charge de tiers et au service informatique et à la Caisse de pensions. Enfin, le service de la justice sera renforcé de 9,8 EPT, ceci en particulier dans les domaines de la naturalisation et de la perception des amendes et mandats de répression.

Ces augmentations d'EPT sont pour une part des réallocations de ressources, puisque les réductions d'effectifs du DJSF totalisent 26,6 EPT; mais elles sont également compensées par une augmentation des dédommagements nets facturés à des collectivités publiques en échange de prestations, comme l'illustre le graphique.

Charges salariales

Les charges salariales sont en hausse de 4,54%, compte tenu de l'accord salarial voté par le Grand Conseil en décembre 2006. Il tient compte d'une indexation en fonction de l'inflation de 2,5%, mais le taux définitif sera fixé sur l'indice des prix à la consommation de novembre 2008. L'évolution du taux de cotisation pour les allocations familiales, qui passe de 2% à 2,2% selon décision du Grand Conseil, n'a pas été pris en compte dans ce budget. La charge salariale, tous départements confondus, devrait augmenter d'environ 1 million de francs supplémentaire.

Pour rappel, la rémunération de la fonction publique reste réduite en 2009, selon l'accord voté par le Grand Conseil en décembre 2006. La retenue salariale obligatoire de 1,23% pour 2008 est maintenue en 2009. Les modalités de sortie de la retenue salariale feront l'objet de nouvelles négociations avec les partenaires sociaux dans le courant de l'année prochaine.

4.2.1.3. Investissements

Comme en 2008, la planification 2009 des investissements a été limitée à l'essentiel.

Crédits accordés

Dans les crédits en cours de la compétence du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, près de 2,5 millions de francs sur les 10 planifiés concernent le développement de l'informatique cantonale et 7,5 millions de francs la rénovation de l'immeuble "Promenade 20", rénovation et agrandissement de la prison préventive à La Chaux-de-Fonds, rénovation et agrandissement de l'établissement d'exécution des peines (EEP) de Bellevue à Gorgier.

Crédits à solliciter

Dans les crédits à solliciter, le DJSF a inscrit un montant total de 1,7 million de francs de la compétence du Grand Conseil, dont 0,5 pour la restructuration du pouvoir judiciaire, 0,75 pour le nouveau bâtiment du SIEN, 0,2 pour le guichet sécurisé unique et 0,25 pour la restructuration du SCCO compensée par un prélèvement au Fonds des réformes de structures de l'Etat (FRSE); sur les crédits de la compétence du Conseil d'État, près de 1,5 million de francs concernent le renouvellement d'applications et d'infrastructures, 0,5 l'assainissement et l'entretien de bâtiments à Colombier; relevons que 140.000 francs, compensés par le Fonds des réformes de structures des communes (FRSC), sont consacrés à l'installation de collaborateurs de la police neuchâteloise.

4.2.1.4. Fonds

Plusieurs projets sont partiellement financés par un prélèvement dans les fonds, à savoir au Fonds des réformes de structures de l'Etat et au Fonds des réformes de structures des communes.

En 2009, le FRSE devrait soutenir six projets à effets restructurant à hauteur de 1,2 million de francs en 2009. Douze projets bénéficiant du FRSE, totalisant 1,47 millions de francs de 2006 à 2009, concernent la commission du logement de l'administration dans l'appui qu'elle fournit à l'ensemble des départements (fusions et déménagements de service, aménagements de locaux, etc.). 950.000 francs concernent des projets menés par le SRH dans le cadre de la politique du personnel, dont 350.000 francs prévus pour les travaux d'aménagement de la crèche de l'Etat. Enfin, 1,4 million de francs pour les années 2008 et 2009 concernent l'assainissement du Tribunal administratif nécessaire pour assurer les réformes à venir.

4.2.1.5. Examen de détail

Office d'organisation

Cet office est fortement sollicité dans la réforme actuelle de l'Etat. Les projets de police unique et la réorganisation du service des contributions ont nécessité un engagement important. L'introduction d'enveloppes budgétaires pour les services est un projet prioritaire pour l'année prochaine.

Office de la politique familiale et de l'égalité

La bonne collaboration actuelle entre le service des ressources humaines et cet office est à souligner.

Service de la justice

Ce service connaissait un retard important et grave dans le traitement de ses dossiers. En effet, ce ne sont pas moins de 2000 dossiers de naturalisations et 1380 dossiers d'état civil qui n'étaient pas traités. Le Conseil d'Etat a renforcé temporairement ce service en octroyant 8,1 postes supplémentaires, afin de mettre la situation à jour. Le nouveau chef de service a demandé un délai de 18 mois pour pouvoir rattraper tout le retard.

Une réflexion est également en cours concernant l'encaissement des amendes.

Magistrature

La réorganisation de la justice, avec une échéance prévue au 1er janvier 2011, nécessitera des moyens en personnel supplémentaires. Cette réorganisation est vécue de manière positive et dynamique par les personnes concernées et généralement ressentie comme une opportunité.

Une convention a été passée avec la faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, concernant le recueil de jurisprudence neuchâteloise (RJN). Cette convention permet la poursuite de cette publication, sans charge financière pour l'Etat de Neuchâtel. Cette collaboration avec l'université est saluée.

Service pénitentiaire

Les projets votés par le Grand Conseil sont entrés en phase de réalisation. Concernant les travaux à La Chaux-de-Fonds, le dossier avance conformément aux prévisions. Ce n'est pas le cas concernant l'Etablissement de Bellevue, à Gorgier, dont la planification des travaux est retardée, le plan d'aménagement communal posant problème.

Un commissaire s'étonne de voir l'Etat financer une assurance-accidents couvrant également les détenus lors de fugues. Cette couverture présente une charge importante. Néanmoins. l'Etat pouvant être appelé à intervenir financièrement pour couvrir les suites de blessures lors de fugues, ce surplus se justifie.

Service de probation

Un projet pilote de formation pour les personnes suivies par la probation, qu'elles soient détenues ou en liberté, a été mis sur pied en collaboration avec les services de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce projet est soutenu à raison de 110.000 francs par la Confédération (SECO).

Police cantonale

Toutes les polices communales, à l'exception de celles de Peseux, Saint-Aubin et Neuchâtel ont déclaré leur intention de rejoindre police unique. Ce projet s'est réalisé finalement plus rapidement que prévu initialement, puisque le délai est fixé à fin 2014. Il génère des économies au chapitre sécurité dans toutes les communes, qui sont déjà au bénéfice d'un mandat de prestations.

Une discussion animée a eu lieu au sein de la sous-commission concernant la hausse importante des amendes. Il n'est pas adéquat de financer les activités de l'Etat par le biais des amendes. Le radar doit rester un instrument de prévention. Mais les communes sont autonomes pour prendre la décision de poser un radar fixe. Convaincus de limiter le nombre de radars dans le canton, les commissaires se demandent néanmoins comment convaincre les automobilistes de respecter la législation.

Service de la sécurité civile et militaire

Le rôle de la Place d'armes de Colombier est renforcé, puisque Colombier va recevoir tous les candidats officiers de l'Infanterie pour toute la Suisse. Ce développement nécessite des investissements et des travaux d'entretien pour accueillir les candidats dans des conditions correctes.

La sous-commission constate avec surprise et effarement l'importance du nombre de véhicules de lutte contre le feu dans le canton. Actuellement, on compte déjà plus de 120 véhicules d'intervention. 13 véhicules supplémentaires de première intervention ont été commandés et seront subventionnés par l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP). Une

réflexion est en cours à ce sujet. La sous-commission s'y intéressera, en insistant sur la nécessité de diminuer les coûts de la lutte contre le feu dans le canton, mais aussi en clarifiant les statuts des services du feu et le rôle de l'ECAP dans le financement de cette lutte. La réflexion devrait également englober la question des centrales d'alarme. Le canton en a actuellement trois, alors qu'un pays comme la Finlande n'en a qu'une seule.

Service des contributions

La perception des impôts des personnes physiques de Neuchâtel et de Colombier sera reprise par le service des contributions dès le 1er janvier 2009. Toute la perception sera ainsi réunie dans le même service.

L'augmentation des non-valeurs fiscales s'explique par la bascule d'impôt entre les communes et le canton, ainsi que par l'augmentation des intérêts débiteurs.

Service juridique

Le service connaît une charge importante de travail. De nombreux rapports et projets de lois sont en élaboration et devraient être soumis au Grand Conseil avant la fin de la législature.

Le délai de traitement des recours, notamment au niveau de l'aménagement du territoire, a pu être réduit.

Service des ressources humaines

Malgré une forte mobilité interne au sein de l'administration cantonale, tous les postes ne peuvent pas être repourvus à l'interne et donnent donc lieu à des annonces dans la presse.

Service informatique de l'entité neuchâteloise

Ce service, qui compte 92 collaborateurs, est éclaté sur plusieurs sites. La gestion du personnel est de ce fait compliquée. Pour des questions d'infrastructure, de sécurité, mais aussi de gestion du service, le regroupement sur un seul site est nécessaire. Diverses réflexions sont en cours. Elles dépendent notamment de l'évolution du dossier quant à une collaboration plus étroite ou fusion avec le Centre électronique de gestion de la ville de Neuchâtel. Si cette fusion se réalise, une autonomisation du service serait éventuellement envisagée.

Administration de la Caisse de pensions

L'évolution actuelle des marchés financiers rend impossible la couverture à 70% pour la fin de cette année. La renvoi de la réalisation de la Caisse de pensions unique au 1er janvier 2010 permet une gestion plus adéquate du dossier.

Gérance des immeubles

La fin de l'aide fédérale au logement va provoquer une hausse significative des loyers dans les habitations à loyer modéré ou des logements subventionnés. Le canton, ainsi que les communes concernées, ont décidé de poursuivre leur aide l'année prochaine, mais ce point devra être repris en commission de gestion et des finances, vu que le Département de gestion du territoire est également concerné.

Service des communes

Le résultat budgétisé de ce service est faussé par le prélèvement d'un montant de 400.000 francs au fonds des réformes de structures des communes. Ce prélèvement servira à financer des coûts supplémentaires, notamment au service informatique, liés à la création des communes de Val-de-Travers et de La Tène en 2009.

4.3. Département de la santé et des affaires sociales

4.3.1. Rapport de la sous-commission sur le budget

4.3.1.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 3 octobre 2008 pour examiner le budget du département. Durant tous ses travaux, elle a été accompagnée du chef du Département, M. Debély. Les chefs de service étaient présents lors de l'examen de leurs services respectifs.

De façon générale, on notera que le budget 2009 du DSAS présente un excédent de charge supérieur de 10.952.000 francs (+2,5%) en comparaison du budget 2008, et de 58 millions de francs (+15%) par rapport aux comptes 2007.

Les charges du budget 2009 sont inférieures de 2,4 millions de francs (-0,4%) à celles du budget 2008. Les revenus quant à eux marquent une diminution de 13,3 millions de francs (-12,8%) par rapport au budget 2008. Nous noterons dans les remarques liminaires, et nous ne le rappellerons plus systématiquement par la suite, que la grande majorité des coûts du département sont des charges de personnel (pour une petite part) ou des subventions composées essentiellement de charges de personnel qui progressent, conformément aux engagements pris avec les associations de personnel.

Les grandes variations apparaissant entre les budgets 2008 et 2009, qui ont rendu les comparaisons particulièrement ardues à la sous-commission, s'expliquent notamment par la création du centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP). En effet, les centres financiers 2254 "hôpital psychiatrique de Perreux" et 6503 "service médico-psychologique pour enfants et adolescents (SMPea)" ne font plus partie des services du DSAS. Ces excédents de charges ont été comptabilisés, ainsi que d'autres rubriques, sous le compte 2252, "aide hospitalière", rubrique "hôpitaux psychiatriques". Il faut préciser d'emblée que la création du CNP au 1er janvier 2009 n'a pas d'effets financiers notables, comme le tableau ci-après le montre clairement:

Institutions adhérant au Centre neuchâtelois de psychiatrie					
	Comptes 2005	Comptes 2006	Comptes 2007	Budget 2008	Estimations budgétaires 2009
Charges nettes totales					
Préfargier (LAIS)	18'415'281.25	17'869'551.06	17'186'127.88	17'980'000.00	18'301'000.00
Préfargier (LESPA)	9'947'521.95	9'947'055.55	9'935'811.00	10'415'000.00	10'715'000.00
La Rochelle	2'844'320.00	2'810'707.15	2'770'727.62	2'879'660.00	2'934'660.00
Centre psycho-social	6'255'450.95	6'408'430.65	6'584'165.25	6'808'500.00	6'808'500.00
Perreux	38'583'346.10	39'672'826.60	40'156'071.90	42'103'500.00	43'571'000.00
Service médico-psychologique	4'865'605.70	4'711'616.55	4'705'103.00	4'823'200.00	5'038'600.00
Total CNP	80'911'526	81'420'188	81'338'007	85'009'860	87'368'760
Evolution des charges en %					
Total		0.63%	-0.10%	4.51%	2.77%
					C05-B09
					7.98%
Subvention de l'Etat					
Perreux	14'521'844	11'555'149	16'420'950	20'494'600	20'403'808
Préfargier/Rochelle [1)]	13'848'542	13'284'000	12'909'600	14'000'000	13'750'000
Déficit du home de Préfargier (LESPA) [2)]	996'296	894'560	1'212'000	2'300'000	2'400'000
Centre psycho-social	2'172'177	2'066'727	2'244'395	2'400'000	2'400'000
Service médico-psychologique	1'483'101	1'018'495	1'772'100	1'623'200	2'143'192
ANAAP	168'000	151'200	151'200	168'000	181'000
Total CNP	33'189'960	28'970'131	34'710'245	40'985'800	41'278'000

[1)] Ces montants ne se retrouvent pas tels quels dans la comptabilité de l'Etat en raison d'aspects techniques comme le passage du principe de caisse au principe d'échéance

[2)] Ces montants ne se retrouvent pas tels quels dans la comptabilité de l'Etat car font partie de la rubrique "Déficits des homes LESPA", au même titre que les foyers de jour par exemple

De plus, la sous-commission n'a pas désiré se positionner sur le rapport 08.052 du Conseil d'Etat. Néanmoins, elle remarque que ce changement de financement de la réduction des primes de l'assurance-maladie entraîne une imputation interne entre le centre de coûts 3600, service de l'assurance-maladie et 3550, service de l'action sociale, ce qui a pour effet, entre autres, un report de charges à hauteur de 5,7 millions de francs pour les communes neuchâteloises.

Toujours pour le service de l'assurance-maladie, on remarquera la volonté du DSAS d'allouer une grande partie de l'économie ainsi réalisée, pour maintenir l'intensité des subsides aux primes de l'assurance-maladie et pour réintroduire la catégorie 5. Comme le budget 2009 a été préparé avant l'annonce du taux d'augmentation des primes pour le canton de Neuchâtel, plus faible que prévue initialement, la majorité de la sous-commission présentera un amendement au budget.

Finalement, dès la discussion générale, la sous-commission est enchantée que le budget d'HNe soit cette année empreint de réalisme, et qu'il permette ainsi une gestion plus saine.

La sous-commission a aussi noté, dans ses remarques générales, que la diminution de l'aide matérielle de l'ordre de trois millions de francs est une amélioration structurelle qu'il faut souligner, bien que les raisons de cette diminution soient multiples.

4.3.1.2. Groupes de dépenses

Charges de personnel

Quand bien même il y a une diminution très nette des charges de personnel du DSAS, puisque l'essentiel de la dotation était pour Perreux et le SMPea, les changements "réels" sont faibles. En effet, seule une diminution de 0,5 EPT dans le domaine du service de l'assurance-maladie et de 0,4 EPT à l'action sociale a été répertoriée, à noter aussi que l'engagement d'un(e) conseiller(ère) éducatif(ve) (100%) dans le cadre du rapport sur les bons d'accueil ne se fera pas, étant donné le

retrait du rapport sur LAE. Finalement, il faut souligner que l'évolution des salaires de 4,54% est ici aussi appliquée.

Biens, services et marchandises

Là aussi, de gros changements sont le résultat de la création du CNP. Une fois cette déduction apportée, on soulignera une très grande stabilité de ce groupe de dépenses.

Subventions accordées

Il s'agit de la partie majeure des dépenses du département; cela représente pas moins de 96% du budget du DSAS. Cette caractéristique rend les mouvements dans ce groupe plus nombreux, comme cela est résumé dans le tableau ci-après.

Service	Millions de francs	Rubrique	Commentaire
Aide hospitalière	+37,1	Hôpitaux somatiques (+10,9)	Adaptation de l'enveloppe
		Hôpitaux psychiatriques (+27,3)	Création du CNP avec ajout des budgets de Perreux, du SMPea, du CPSN, du home Lespa de Préfargier et de l'ANAAP
		Aide + soins à domicile (+1,5)	Indexation des salaires et augmentation de l'activité
		Centre psychosocial neuchâtelois (-2,4)	Intégré au budget CNP
LESPA	-3,8	Déficit des homes	Transfert du home Lespa de Préfargier au CNP
Action sociale	-3,0	Aide matérielle	Amélioration liée à la conjoncture, aux mesures prises pour l'insertion des jeunes et à l'octroi d'allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative
Assurance-maladie	+8,6	Loi assurance-maladie et contentieux	Adaptation à l'augmentation probable des primes et élargissement du cercle des bénéficiaires
		Contentieux	Prévisions en fonction de la réalité 2008
Mineurs et tutelles	+0,7	Institutions de la petite enfance	Introduction des bons d'accueil et subventionnement des structures d'accueil parascolaire sur 12 mois. Ce chiffre subira éventuellement une modification vu l'amendement proposé par la sous-commission
Etablissements spécialisés	+1,0	Subventions aux institutions	Réajustement entre les rubriques 365360 et 365370 Chiffres basés sur les budgets des institutions Renchérissement + surcoût lié à la CCT Redistribution de la subvention de la LORO pour la dépendance aux jeux

Contributions

Une nouvelle fois, ce groupe est chamboulé par la création du CNP. En effet, les deux centres financiers majoritaires de cette catégorie étaient l'hôpital psychiatrique de Perreux (20,4 mio) et le SMPea (2,8 mio).

Subventions acquises

La subvention fédérale pour les subsides à l'assurance maladie augmente (+ 515.000 francs) en fonction du nouveau mode de financement mis en place dans le cadre de la RPT. De plus, il est budgétisé une augmentation de l'ordre de 394.000 francs pour le projet de loi sur l'accueil des enfants, néanmoins, il semble désormais plus que probable que ce projet doit être profondément remanié. Dès lors, la sous-commission considère qu'il ne faut pas compter sur cette subvention. Enfin, l'augmentation brute de 5,7 millions de francs de la participation communale à l'aide matérielle découlera de l'acceptation du projet 08.052.

4.3.1.3. Investissements

La sous-commission n'a pas de remarques particulières sur les investissements.

4.3.1.4. Fonds

Le seul fonds du département du DSAS est celui d'encouragement aux études. Il n'y a pas de remarques particulières, si ce n'est que c'est certainement par le biais de celui-ci qu'il faudrait envisager des prêts d'études plus conséquents et à des taux préférentiels pour les étudiants, même si cette utilisation du fonds a déjà cours, trop ponctuellement aux yeux de certains commissaires.

4.3.1.5. Examen de détail

Secrétariat général

Toutes les augmentations semblent correspondre à l'évolution des salaires décidée. Néanmoins, la sous-commission s'interroge sur le chiffre transmis par le DJSF au DSAS concernant la Caisse de pensions. En effet, les commissaires ne comprennent pas les raisons qui amènent à une augmentation de 17% du poste 304 000.

Santé publique

La sous-commission constate que les charges de personnel, là aussi, ne présentent aucune surprise, si ce n'est le poste Caisse de pensions. Les subventions accordées, qui servent notamment à payer le personnel de différents organismes étatiques ou para-étatiques, suivent cette courbe à l'exception du GIS qui a pris de l'ampleur ces dernières années. L'augmentation de la contribution de ce dernier correspond à la hausse des activités.

De plus, la mise sur pied du programme "santé mentale" augmente le poste mesures de prophylaxie (318 040) de 75.000 francs. Les commissaires ont cherché à savoir si ce programme ne fait pas doublon avec les missions du CNP. Il s'avère qu'il s'agit d'une mesure intercantonale, qui ne rentre donc pas dans son giron.

Aide hospitalière

Quand bien même ce chapitre ne fait que quelques lignes, la sous-commission a été particulièrement attentive à son évolution car les enjeux sont énormes. Les principales variations proviennent de l'augmentation de l'enveloppe pour les hôpitaux pour soins physiques, soit HNe et la Providence (+10,9 mio), de la création du CNP (+ 27,3 mio), de l'intégration dans ce dernier du compte centre psycho-social neuchâtelois (-2,4 mio) et de l'augmentation de l'activité du maintien à domicile (+1,45 mio). Il s'agit d'un budget "historique" pour le CNP et il est difficile à ce stade, si ce n'est impossible, de faire des prévisions sur l'évolution des coûts. Mais la sous-commission apprécie particulièrement que ce budget ne souffre pas d'un "trou" dès le début, puisque les chiffres avancés semblent réalistes.

Concernant l'HNe maintenant, certains membres de la sous-commission souscrivent à l'optimisme affiché sur la maîtrise de l'évolution des coûts. D'autres, plus critiques, estiment que les sacrifices consentis auraient dû aboutir à des résultats plus probants encore. Néanmoins, tous les membres approuvent l'établissement d'une enveloppe réaliste pour cette institution, afin qu'elle puisse travailler avec davantage de sérénité. Les tableaux ci-après, qui résument la situation d'HNe et des services de soins à domicile nous semblent essentiels pour bien appréhender le budget.

Charges totales d'HNe: une évolution maîtrisée

	Comptes 2005	**Comptes 2006**	**Comptes 2007**	**Budget 2008**	**Budget 2009**
Charges nettes totales en millions	**307.4**	**305.5**	**310.7**	**312.9**	**317.7**
Evolution en % entre 2005 et 2009					*+ 3.3%*
Subvention de l'Etat en millions[1)]	**183.2**	**182**	**189.5**	**191.7[2)]**	**194**
Evolution en % entre 2005 et 2009					*+ 5.9%*

1) Ces montants ne se retrouvent pas tels quels dans la comptabilité de l'Etat en raison d'aspects techniques comme le passage du principe de caisse au principe d'échéance ou le report d'amortissements.

2) Correspond au montant indiqué lors du bouclement prévisionnel des comptes de l'Etat (indication juin 2008), alors que le montant initial du budget 2008 avait été fixé à 183,1 mio.

Evolution des charges totales de l'aide et des soins à domicile[1)] depuis 2005

	Comptes 2005	**Comptes 2006**	**Comptes 2007**	**Budget 2008**	**Budget 2009**
Charges nettes totales en millions	**28.5**	**29.3**	**30.1**	**31.7**	**33.2**
Evolution en % entre 2005 et 2009					*+ 16.5%*
Subvention de l'Etat en millions[2)]	**8.9**	**8.5**	**9.0[3)]**	**14.4[3)]**	**15.9[3)]**
Evolution en % entre 2005 et 2009					*+ 78.7%[4)]*

1) Les fondations jusqu'en 2006, NOMAD depuis 2007

2) Ces montants ne se retrouvent pas tels quels dans la comptabilité de l'Etat en raison d'aspects techniques comme le passage du principe de caisse au principe d'échéance

3) Non compté les conventions de collaborations

4) Ce chiffre est fortement influencé par les effets de la RPT, qui étaient estimés à 5,6 mio entre 2007 et 2008. Corrigée des effets RPT, l'évolution de la subvention n'est que de 15,3% entre 2005 et 2009

Etablissements pour personnes âgées

Le choix a été fait, dans ce domaine, d'augmenter les prix de pension dans les homes publics (LESPA) afin de maintenir la participation de l'Etat au déficit des homes LESPA au niveau de 2008 et ceci malgré les hausses salariales consenties. A relever qu'une partie de l'augmentation des prix de pension sera supportée par le budget des prestations complémentaires (DEC), via l'aide versée aux personnes séjournant en EMS.

Hôpital psychiatrique de Perreux

La création du CNP implique le transfert de l'ensemble du chapitre au poste 363 211, "hôpitaux psychiatriques".

Service médico-psychologique pour enfants et adolescents (SMPea)

Idem

Service de l'action sociale

Les éléments déterminants de ce chapitre sont certainement les postes 366 300 "charges d'aide matérielle", 390 355 "différence subside LAMal" et 362 350 "part communale, aide matérielle". En effet, pour le premier, la constatation d'une baisse de 3 millions de francs est réjouissante. Plusieurs éléments contribuent à cette embellie, en effet, dès le 1er janvier 2009 une allocation familiale sera versée aux personnes sans activité lucrative, pour les personnes émargeant à l'aide matérielle, cela diminuera d'autant la part de l'aide sociale reçue, et donc la situation de ces personnes ne sera pas améliorée. A cela, vient s'ajouter les premiers fruits des efforts consentis en matière d'insertion et de mesures prises à l'égard des bénéficiaires de l'aide sociale âgés de moins de 30 ans, ainsi que la conjoncture, encore favorable lors de l'élaboration du budget. A ce sujet, la sous-commission note que s'il est impossible d'évaluer les conséquences de la crise que traversent les bourses mondiales, elle pourrait être synonyme d'augmentation des demandeurs à l'aide sociale. Néanmoins, un budget est une prévision et nous ne pouvons pas demander au département et au Conseil d'Etat le don d'omniscience. La sous-commission a demandé à savoir le poids de ces trois éléments et un document complémentaire du Conseil d'Etat y répond clairement ainsi:

1. Les effets de la LILAFam sur les charges d'aide matérielle:

Dans un premier temps, en prévision de la rédaction du rapport 08.029, l'office de l'aide sociale a procédé à une évaluation des conséquences sur les charges d'aide matérielle du versement de nouvelles allocations aux bénéficiaires de l'aide sociale. Cette estimation se situait dans une fourchette de gains allant de 3,5 millions à 4,8 millions de francs. Lors de l'élaboration du budget, une dernière estimation pour l'année 2009 nous a fait retenir une somme de 4 millions de francs. Ce montant diminue d'autant la rubrique 366 300.

2. Les effets de l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans:

Les effets sur les dépenses d'aide matérielle du programme d'insertion doivent être évalués prudemment. On doit se garder d'une vision statique qui présente un arrêt sur image à un moment donné, mais plutôt adopter une vision dynamique plus particulièrement dans l'élaboration d'un budget. Ce sont donc des évaluations par extrapolation qui ont été élaborées, dans le but de mesurer les impacts sur les dépenses d'aide matérielle.

Tous les bénéficiaires des mesures d'insertion "moins de 30 ans" ne pourront pas acquérir l'autonomie financière et rapidement sortir des statistiques de l'aide matérielle. Certains sont pris en charge dans une "solution transitoire" (clarification de projet, conseils de l'OROSP, etc…), d'autres entreprennent une formation (une trentaine en 2008), d'autres enfin sont en situation d'échec. Tous en principe continuent à émarger au budget de l'aide sociale.

Nous basant sur les statistiques 2008 du programme d'insertion, nous avons estimé qu'en 2009 une soixantaine de jeunes, qui auront conclu un contrat de travail et auront ainsi de sérieuses chances d'accéder à l'autonomie financière, n'émargeront plus au budget de l'aide sociale. Dans le cadre de l'élaboration du budget 2009, ***les gains pour l'aide sociale ont été estimés à environ 1,8 million de francs*** *(soit 60 personnes à 30.000 francs sur une année). Cette somme diminue d'autant la rubrique 366 300.*

3. Les effets de la conjoncture:

L'exercice de prévision de la situation sur le plan socio-économique dans le canton de Neuchâtel pour l'année 2009 est évidemment délicat, particulièrement à la lumière des turbulences marquées de l'économie mondiale. Les derniers événements de ce début d'automne attestent de la grande volatilité de la situation. L'exercice 2007 de l'aide sociale s'est soldé par une baisse des dépenses nettes de l'ordre de 2,5%, pour un total de 67,5 millions de francs. Les évaluations régulières faites mensuellement par l'office de l'aide sociale avec le concours des communes doivent inciter à beaucoup de prudence sur le résultat final de l'année 2008. On peut raisonnablement tabler sur une relative maîtrise des dépenses d'aide matérielle, donc avec un total proche de 67,5 millions de francs à nouveau. Pour le budget 2009, au moment de l'établissement du projet, nous avons pris les mêmes bases, en privilégiant un scénario fondé sur la stabilité, avec l'espoir d'une légère amélioration, de l'ordre de 0,2 million de francs.

En résumé, *le montant total des diminutions de dépenses dues aux 3 facteurs susmentionnés est projeté à* ***6 millions de francs****.*

4. Différence 2008 – 2009:

La 2e évaluation des comptes récemment effectuée nous a fait estimer les dépenses d'aide matérielle 2008 à 67,5 millions de francs. C'est ce montant qui doit être pris en considération comme base de référence pour les comparaisons avec le budget 2009. Les 64,5 millions de francs inscrits au budget 2008 ne seront à l'évidence pas suffisants.

Ainsi, si l'on prend comme donnée de départ un montant des dépenses probables d'aide matérielle pour 2008 de 67,5 millions, auxquels on retranche la différence due aux 3 facteurs 2009 (-6 millions de francs), on arrive au chiffre proposé dans le budget 2009 sous la rubrique 366 300 ***soit 61,5 millions de francs****.*

Les deux autres postes qui affichent une grande modification, soit la différence des subsides LAMal et la part communale de l'aide matérielle sont issus de la supposition que le rapport 08.052 sera accepté et que 9,5 millions de francs seront facturés par le service de l'assurance-maladie à l'aide sociale (imputation interne) pour l'ensemble des personnes bénéficiaires de l'aide matérielle pour la part égale à la différence entre le subside de la catégorie 1 et le montant de la prime LAMal due. Cela débouche sur une augmentation de la part communale à l'aide matérielle (462 350) à hauteur de 5,7 millions de francs (au final, 3,9 millions de francs en considérant la diminution des charges d'aide matérielle).

Dans les autres postes, il est relevé la diminution du personnel administratif de ce service ainsi que la suppression de la diminution de subventions à différentes entités ce qui est conforme aux promesses du Conseil d'Etat.

Office des bourses

Si aucune modification d'envergure n'est à voir dans ce chapitre, il a néanmoins soulevé la contestation nette de la sous-commission. Il semble qu'à défaut de pouvoir augmenter de façon significative les bourses ou d'instaurer un système de prêts sociaux pour les étudiants, on aurait au moins pu indexer les bourses au coût de la vie, pour que l'intensité de l'aide demeure et ne s'effrite pas. Si l'on prend comme base 2,5%, qui est l'estimation de juin de l'OFS, cela augmenterait le poste 36 de 156.000 francs. Il semble à la sous-commission que c'est un minimum et un amendement sera déposé en CGF dans ce sens.

Service de l'assurance-maladie (SCAM)

La sous-commission, dans sa majorité, a approuvé la décision de réintroduire la catégorie 5 et la volonté de maintenir l'intensité de l'aide pour les autres bénéficiaires via une estimation de l'augmentation des primes. Comme le département a été pessimiste, et qu'il a surestimé l'augmentation d'environ 0,5%, une majorité de la commission demande au Conseil d'Etat de réadapter le budget (diminution de 434.500 francs au poste 366310 par une estimation empirique des commissaires) pour que la vision politique du Conseil d'Etat, à savoir le maintien de l'intensité dans l'aide et la réintroduction de l'échelon 5, soit respectée. Un amendement sera déposé dans ce sens en CGF. En outre, les commissaires sont inquiets quant à l'évolution du contentieux, qui a été sous-estimé l'an passé. De plus, une partie du crédit de 14,5 millions de francs voté par le Grand Conseil doit encore être utilisée pour payer les assureurs non-conventionnés, que le SCAM ne désespère pas de convaincre.

De plus, le chef du SCAM nous explique que dans sa perspective, la facturation au service de l'action sociale de 9,5 millions de francs au titre de remboursement de subsides apparaît assez cohérente avec la nouvelle RPT. En effet, auparavant, les subsides du total de la prime aux bénéficiaires de l'aide sociale pouvaient être intégrés dans les chiffres envoyés à la Confédération et étaient subventionnés. Cela n'est dorénavant plus le cas et le report de charges sur les communes est ainsi logique. C'est d'ailleurs uniquement à cause du calcul de l'aide fédérale que cette mesure n'a pas été prise avant.

Service des mineurs et des tutelles

La principale remarque de la sous-commission relatif à ce poste concerne le retrait du rapport sur la Loi sur l'accueil des enfants (LAE), suite à une consultation très largement négative; ceci implique que le budget n'est pas à l'image de la réalité. Bien sûr, lorsqu'il a été composé, cela n'était pas le cas. Néanmoins, la sous-commission a demandé au DSAS les modifications que cette non-entrée en vigueur engendrerait et demande à la CGF d'amender le budget dans ce sens. Ainsi, nous proposons d'amender le budget de la manière suivante:

N° de rubrique comptable	Nom de la rubrique	Montant au BU 09	Variation liées au retrait LAE	BU 09 après retrait LAE	Commentaires
30	Charges de personnel	6.822.100	- 80.800	6.741.300	Non engagement d'un poste de conseillère éducative prévue dans le projet LAE
365385	Institutions de la petite enfance	5.473.000	- 450.000	5.023.000	Subventionnement des institutions de la petite enfance selon le modèle actuel
439850	Recettes diverses	170.000	- 30.000	140.000	Emoluments perçus lors de l'autorisation des structures d'accueil selon le projet LAE
460800	Subventions fédérales diverses	394.000	- 394.000	0	Subventions fédérales perçues dans le cadre du projet pilote LAE
	Charges en moins		530.800		
	Recettes en moins		424.000		
	Charges nettes en moins		106.800		

Pour le reste, la sous-commission est préoccupée par la surcharge de travail dont est victime ce service. Elle espère que les restructurations en cours pourront pallier cette situation.

Service des établissements spécialisés (SES)

La principale modification dans ce service est issue de la décision de ne pas repourvoir un poste. La charge de travail est conséquente, et la réduction de ce poste devrait être évaluée avant la phase de fusion entre le SES et le service de la santé publique.

De plus, certaines rubriques ont été remises à jour, d'où les modifications par rapport aux budgets précédents.

4.3.1.6. Conclusions

La sous-commission du DSAS estime que le budget a été établi avec sérieux et compétence, ce dont nous ne doutions pas, et surtout avec un réalisme qui, dans le domaine de l'HNe, par exemple, a parfois fait défaut auparavant. La commission a néanmoins souhaité apporter quelques modifications sous forme d'amendements ou de demandes formelles. Ce sont surtout des corrections dues aux derniers éléments connus, qui ne l'étaient pas à l'élaboration du document. En outre, la sous-commission propose un amendement de fond sur l'indexation des montants de l'office des bourses.

Sur la substance, la sous-commission estime que les variations sont surtout dues à la création du CNP, au projet expliqué dans le rapport 08.052, à l'indexation des salaires ainsi qu'à certaines réorganisations comptables. Aussi, la comparaison n'est pas aisée et nous enseigne, quand on s'y penche avec honnêteté, que les coûts sont relativement bien maîtrisés dans un domaine sensible aux fluctuations importantes. Nous remercions tous les services concernés et le chef du département pour leurs précieuses explications. La sous-commission estime qu'il faut accepter le budget DSAS avec ses amendements, précisés ci-après:

– à l'unanimité, la sous-commission propose au chapitre 6011, office des bourses une augmentation linéaire des comptes 366 702 à 366 710 de 2,5% pour un total de 156.000 francs (IPC estimée pour 2008 par l'OFS)

– à deux voix contre une, la sous-commission propose au chapitre 3600 (SCAM) une diminution de 434.500 francs (0,5% de 86.900.000 francs) au poste 366 310 grâce à la hausse moins élevée que prévu des primes

– à l'unanimité, la sous-commission propose au chapitre 3650 un réaménagement des postes modifiés en rapport avec la non-introduction de la LAE (voir ci-devant).

4.3.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion

4.3.2.1. Généralités

La sous-commission, que ce soit lors de l'élaboration du budget, ou durant certaines visites, s'est préoccupée avec attention de la gestion du département. La tâche n'est pas simple, dans la mesure où l'essentiel des charges réside dans des subventions accordées. De façon générale, la sous-commission est enchantée de la collaboration fructueuse avec le chef du département et ses collaborateurs, qui ont toujours répondu avec rigueur et précisions à nos multiples sollicitations.

4.3.2.2. Services visités

La sous-commission a notamment rencontré l'Office de recouvrement et d'avance de contributions d'entretien (ORACE) le 8 septembre 2008 et le directeur de la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS) le 23 septembre 2008. Pour le premier, il s'agissait d'un suivi de dossiers usuel par rapport aux années précédentes. En revanche, dans le deuxième cas, c'est le directeur de la FAS, qui a demandé à nous rencontrer. La sous-commission tient à préciser qu'en aucun cas l'élaboration du budget du département n'a été influencée par les demandes auprès de sa sous-commission, bien que cette dernière ait écouté avec intérêt les préoccupations de tout un chacun.

4.3.2.3. Suivi des dossiers

Au sujet de l'ORACE, la sous-commission est très intéressée par l'impact de l'introduction d'une deuxième limite de revenu. En effet, cette limitation d'un effet de seuil devrait avoir amélioré la situation. A ce titre, une statistique du nombre de personnes "sorties" de l'aide sociale grâce à ce nouvel échelon serait utile à la sous-commission. En outre, cette dernière désire aussi savoir l'effet sur l'aide sociale de la limite dans le temps des avances consenties par l'ORACE. En effet, la plupart des cantons estiment que les avances doivent être versées sans limite dans le temps, contrairement à Neuchâtel qui circonscrit son intervention à l'équivalent de 24 mois d'avance complète. L'incidence de ce choix sur les charges de l'aide matérielle, financée différemment, serait intéressante à connaître, tout en relevant qu'il n'est pas égal pour les personnes de bénéficier d'un droit comme celui des avances de l'ORACE ou d'être au bénéfice de l'aide sociale.

Pour la FAS, la sous-commission estime qu'une étude sur l'intégration du rôle de coordination des acteurs de l'action sociale privée par l'Etat serait à creuser. En effet, il apparaît que certaines économies d'échelle et surtout des synergies novatrices et dynamiques pourraient être trouvées.

De plus, plusieurs dossiers à venir intéressent particulièrement la sous-commission. Premièrement, la problématique du "144" doit être suivie avec soin et un rapport devrait être disponible en fin d'année. Deuxièmement, l'avancée des travaux concernant l'unité économique de référence (UER) et du revenu déterminant unifié (RDU) semblent prioritaires pour la sous-commission. Ces derniers permettront la réelle introduction d'un guichet unique efficient et sans doute de limiter certains dysfonctionnements. A ces dossiers, la sous-commission ajoute que le suivi du projet RENARD, dont on a retenu certaines idées, reste sensible. Enfin, la vision du nouveau chef du service de l'action sociale, lorsqu'il aura pu prendre le pouls de la situation du canton, pourrait être un assez bon indicateur pour estimer si les diminutions des charges de l'aide matérielle resteront ponctuelles ou si un mouvement structurel, induit par les mesures comme la réinsertion des jeunes de moins de 30 ans, est en marche. En outre, cette vision pourrait aussi nous conduire à estimer la situation sociale et ainsi les priorités quant aux demandes sociales de la population du canton.

4.3.2.4. Motions et postulats

Ils seront analysés et hiérarchisés lors d'une prochaine séance.

4.3.2.5. Conclusions

Nous tenons une nouvelle fois à rappeler que la saine collaboration entre les membres de notre sous-commission ainsi qu'avec le département permet un enrichissement pour tous. Il nous semble essentiel que la gestion du département se fasse avec des objectifs financiers, certes, mais aussi en essayant de ne pas faire des économies contre-productives en terme d'efficience. Ainsi, les réductions de subventions, de dotations en personnel ou les réaménagements d'enveloppe budgétaire sont systématiquement analysées avec soin, mais peut-être, pour certains commissaires, avec une vision à trop court terme.

4.3.3. Thèmes spécifiques abordés en commission plénière

Amendements

La commission a souhaité, conformément à la demande des membres de la sous-commission, scinder les amendements en deux parties. Premièrement, ceux qui sont une correction technique qui est fonction d'éléments survenus après l'élaboration du budget par le département. Il s'agit des amendements 2 et 3. Le premier amendement, quant à lui, est d'ordre politique.

Dès lors, le président de la CGF a proposé de commencer par un vote de principe, à savoir si corriger techniquement un budget est le rôle de la CGF. La commission a refusé l'entrée en matière par 9 voix contre 2, soulignant que les montants étaient peu importants et que si l'on décide de corriger le département du DSAS, il fallait aussi ajuster tous les autres afin de rester cohérent. La philosophie qui a prévalu a été qu'un budget doit être arrêté et qu'on ne peut pas le modifier, quand bien même certains événements se déroulent. La minorité de la commission a, au contraire, jugé que lorsque des chiffres étaient sûrs, on devait modifier le budget car ce dernier reste un autorisation de dépenser. On ne saurait donner cette permission au Conseil d'Etat, si l'on sait d'ores et déjà que certains chiffres sont trop bas ou, *a contrario*, trop élevés.

L'amendement 1, jugé plus politique, a, quant à lui, été accepté par 8 voix contre 5, avec une modification. Il a en effet semblé à la commission que l'IPC n'était pas un bon indicateur, tant il nous lie pour le futur. Aussi, la décision a été prise de rajouter globalement 200.000 francs au poste 36 de l'office des bourses, subventions accordées, charge au service financier de les répartir de façon équitable dans chaque sous-catégorie. Il a notamment été souligné que les bourses neuchâteloises sont d'un niveau trop peu élevé en regard du reste de la Suisse, et que le système de Bologne augmente le besoin de façon certaine.

Pour les commissaires opposés à l'augmentation, on soulignera une envie d'économie qui prévaut partout ailleurs et aussi que le montant n'est pas très élevé. Aussi, s'agit-il de la marge de manœuvre du Conseil d'Etat que d'augmenter les bourses en fonction du coût de la vie.

4.3.4. Discussion générale

Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP)

La question de l'absence de loyer de location des bâtiments de Perreux pour le CNP a été posée. Où en sont les négociations? Ne devrait-on pas augmenter le budget du CNP de cette charge et la placer dans les revenus du DGT? Cela n'aurait aucun effet global, mais augmenterait la justesse des imputations et de l'analyse des coûts effectifs. Il est répondu par le département qu'une convention est signée et que les négociations sont en cours. Il a d'abord fallu évaluer la valeur locative de Perreux. Un amendement sera si possible proposé au budget par le Conseil d'Etat avec le principe de la neutralité des effets financiers.

Aide matérielle

L'aide matérielle, sous-estimée en 2008, est aussi une source d'inquiétude. En effet, sur quel chiffre s'est-on basé? Si c'est sur celui du budget, alors les mêmes dépassements sont à craindre. Heureusement, c'est bel et bien sur les comptes prévisionnels, auxquels on a ajouté les éléments cités dans le présent rapport, que les calculs se sont fondés et donc les prévisions sont au plus juste.

Institutions de la petite enfance

Il est demandé si le moratoire sur les crèches est tombé et si les prix demeureront identiques. On répond qu'en effet ce moratoire a disparu, quant aux prix ils sont adaptables dans la mesure de leur justification. En outre, concernant la LAE, au vu de la consultation très négative, il est prévu deux variantes. Soit la base du projet demeure et on corrigera le tir sur certaines remarques, soit on en restera à la loi actuelle que l'on adaptera.

Service des établissements spécialisés (SES)

La question de l'éventuelle fusion entre le SES et le service de la santé publique est abordé. Il est notamment souligné que le SES fonctionne actuellement en sous-effectif grave et que si la fusion ne s'effectue pas très rapidement de graves problèmes apparaîtront. Le DSAS envisage cette fusion rapidement et il est conscient des problèmes actuels et futurs. Il est estimé que cela rentre dans le cadre d'une fusion normale qui pose toujours des problèmes.

Divers

Une instruction pénale a été ouverte à l'égard d'un cadre de la Fondation des Perce-Neige. A-t-il commis des actes qui pourraient avoir une répercussion sur les finances de l'Etat? La commission souhaite savoir si des problèmes similaires se sont posés chez son employeur précédent, la HE-Arc. Il est répondu que la fondation touchée est autonome, dès lors l'Etat n'a pas à se mêler du problème. Néanmoins, la sous-commission sera mise au courant de l'évolution du dossier.

4.4. Département de la gestion du territoire

4.4.1. Rapport de la sous-commission sur le budget

4.4.1.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie les vendredi 26 septembre et mardi 1er octobre 2008 en présence de M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du département, de la secrétaire générale adjointe du département. Les chefs de services et d'offices de l'aménagement du territoire, de la faune, des forêts et de la nature, des ponts et chaussées, des transports et de l'énergie étaient présents lors de la première séance, alors que ceux du logement et des bâtiments ont participé à la seconde. Les membres de la sous-commission tiennent à remercier toutes ces personnes de leur disponibilité ainsi que des réponses précises données à leurs questions.

En introduction, le chef du département indique que comme les années précédentes, l'élaboration du budget 2009 a été un exercice difficile pour que soient respectés les impératifs des limites du frein à l'endettement. Quant à la commission, elle relève avec satisfaction que les documents de budget et des commentaires y afférents ont été reçus dans les délais. Comme les années précédentes, elle observe que les commentaires sont plus ou moins détaillés selon les services concernés et que quelquefois des explications pointues sont données sur des variations mineures alors que des modifications de structure budgétaires importantes ne sont que peu ou pas expliquées. Elle note en particulier que la refonte de la présentation du chapitre des ponts et chaussées ne permet pas de comparaison du budget 2009 avec les chiffres des années précédentes.

4.4.1.2. Groupes de dépenses

La sous-commission a analysé les groupes de dépenses dans le cadre de l'examen des divers services et offices. Elle a porté une attention particulière au service des ponts et chaussées en relation avec la restructuration de celui-ci et la mise en place du Centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales (CNERN).

4.4.1.3. Investissements

La sous-commission n'a pas de remarques particulières sur les investissements.

4.4.1.4. Fonds

Fonds d'aide au logement

La sous-commission s'est penchée avec attention sur ce nouveau fond; elle s'étonne que la bonification prévue au budget 2009 ne soit que de 500.000 francs alors que la loi votée le 30 janvier 2008 fixe expressément à son article 41a que "*le fonds d'aide au logement est alimenté par une annuité d'un million de francs en 2009, et de 2 millions de francs en 2010. Les annuités sont ensuite fixées de manière à maintenir en permanence le capital du fonds à 3 millions de francs*".

Elle s'interroge sur la façon dont le Conseil d'Etat pense intervenir si les demandes de contributions explosent.

Le chef du département indique tout d'abord que le règlement d'application de la loi est en cours de ratification par le Conseil d'Etat tout en constatant que la teneur de la loi est suffisamment précise pour savoir d'ores et déjà comment intervenir. A ce jour, les coopératives et fondations ont été informées et invitées à faire part de leur sollicitations à l'office du logement. Les premières tendances qui se dessinent montrent une demande essentiellement axée sur les logements protégés pour personnes du troisième âge. Le chef de l'office s'est jusqu'ici montré restrictif au vu du montant disponible pour 2009 et des demandes enregistrées, même si la définition des aides par projet (prise en charge des intérêts, prêts à intérêts modérés, prise de parts sociales), ne peut pas être arrêtée avant ratification du règlement d'application de la loi. Le chef du département relève toutefois que certains projets sont encore loin de posséder un montage financier global qui permette leur démarrage immédiat. Au moment de boucler son budget, le Conseil d'Etat a constaté qu'un seul projet était véritablement abouti alors que les autres restaient dans une certaine nébuleuse. Il n'a ainsi pas souhaité bloquer la totalité du million de francs au détriment d'autres postes du budget. Il a toutefois prévu d'arriver aux trois millions de francs sur trois ans en budgétant des montants d'attribution au fonds de 1,5 million de francs en 2010 et 1 million de francs en 2011.

La commission regrette cette entorse à la loi et constate que le montant fixé pour 2009 risque fortement d'être insuffisant. Elle estime aussi que l'attribution d'une aide de l'Etat peut être un élément déclenchant pour l'obtention d'autres appuis financiers auprès de la Confédération ou de banques.

Fonds des routes communales

La diminution de la bonification budgétaire de 3% à 2% du produit de la taxe des véhicules automobiles interpelle la commission. Le chef du département signale que cette opération est de la compétence du Grand Conseil qui sera saisi d'un rapport y relatif. Il rappelle aussi que peu de demandes ont été formulées par les communes après la promulgation des nouvelles dispositions réglementaires. De plus, ce fonds n'a pas été alimenté de 1994 à 2002 et la bonification entre 2003 et 2007 n'a été que de 1,5%. A ce jour, il n'est pourtant pas épuisé.

Dès lors, le Conseil d'Etat estime qu'un taux de 2% doit permettre d'assurer sur le long terme les obligations légales en fonction des demandes des communes.

Fonds d'aménagement du territoire

La sous-commission s'inquiète de l'évolution entre les comptes 2007 qui présentent un virement à la fortune du fonds de 95.000 francs et le budget 2009 qui montre un prélèvement à cette même fortune de 1.312.000 francs. Le chef du département indique que le budget 2009 doit être considéré comme exceptionnel dans le sens où deux prélèvements ponctuels sont prévus: le premier de 220.000 francs pour le projet de plan directeur cantonal et le second de 400.000 francs pour le financement du concours de la zone du Crêt-du-Locle. A ces montants vient s'ajouter une dépense de 500.000 francs déjà prévue au budget 2008 mais qui sera vraisemblablement reportée en 2009 pour un dossier d'expropriation qui n'est pas encore réglé.

En ce qui concerne les expropriations, le service de l'aménagement du territoire lutte pour que les communes n'étendent pas leurs zones d'urbanisation; ainsi ce fonds ne devrait pas se voir péjoré par de telles démarches.

Fonds forestier de réserve

Ce fonds est destiné à l'acquisition de forêts par l'Etat qui découle d'un devoir légal. L'objectif du service est que les forêts cantonales soient situées en bordure des routes cantonales pour les trois raisons principales suivantes: premièrement bénéficier du rôle protecteur de la forêt, deuxièmement pouvoir coordonner les travaux routiers et forestiers et troisièmement permettre la valorisation du bois.

Le compte 314 010 "*chemins infrastructures et réserves forestières*" concerne les forêts de l'Etat; la réduction du montant provient de la diminution de la demande de travaux.

A un commissaire qui s'inquiète de voir le service forestier de l'Etat concurrencer les entreprises privées, le chef de service répond que les effectifs du service ne croissent pas, que des travaux sont adjugés à des entreprises privées pour des montants annuels de l'ordre de 500.000 francs, que le service ne pratique pas de sous enchère et n'intervient pas pour les institutions paraétatiques (armée, CFF, etc.).

Actuellement, un intérêt accru se manifeste de la part de privés pour l'acquisition de forêts au vu de l'évolution de l'utilisation des ressources énergétiques. L'Etat se refuse à spéculer dans les ventes de forêts et se tient aux valeurs limites qu'il se fixe pour chaque cas qui se présente. Les prix actuels par mètre carré vont de 0 fr.20 / 0 fr.30 pour des forêts en état moyen à 1 fr.20 / 1 fr.30 pour de belles forêts. Enfin, la loi forestière permet de garantir une gestion durable des forêts et d'éviter des prises de gains spéculatifs à court terme.

Fonds des eaux

Le règlement d'utilisation du fonds cantonal des eaux définit à son article 3 que le financement des études et des frais de fonctionnement du service dans les domaines de l'adduction d'eau et dans celui des eaux usées, en particulier les activités en relation avec la surveillance des stations d'épuration des eaux et celle des nappes d'eau utilisées comme eau potable est pris en charge par le fonds. Le montant de cette prise en charge est fixé par le Conseil d'Etat sur proposition du département. Pour 2009, le Conseil d'Etat a donc estimé que ce financement devait être augmenté.

4.4.1.5. Examen de détail

Secrétariat général

Compte 331 000

Ce compte concerne l'amortissement sur dix ans de l'assainissement de Gansa réalisé en 2001. Au 31 décembre 2007, il restait un montant de 2,7 millions de francs au bilan, montant qui sera amorti dans les comptes 2008 par le produit de la transaction entre Gansa et Viteos, cette société ayant repris Gansa dans le cadre de sa constitution.

Office des transports

Compte 301 000

La forte augmentation des charges s'explique non seulement par la création d'un poste de secrétaire à 50% mais aussi par des revalorisations de fonctions et comme pour l'ensemble des services à la compensation de l'inflation.

Compte 331 000

Ce libellé correspond de manière générale à des amortissements dont les montants sont fournis par le service financier. La forte augmentation de ce poste interpelle les membres de la sous-commission d'autant plus qu'aucune explication ne peut être donnée à ce sujet.

Compte 364 400

Un commissaire revient sur la problématique d'entreprises de transports publics qui apposent des publicités sur les vitres latérales de leurs véhicules, ce qui est en opposition avec les dispositions légales concernant notamment les subventions.

Le chef du département indique que des négociations sont toujours en cours avec les entreprises qui doivent toujours fournir plus de prestations avec moins de moyens et pour lesquelles le produit

de ces publicités n'est pas négligeable. La demande des membres de la sous-commission de proposition de modification de la loi pour légaliser cette pratique faite dans le cadre de l'examen du budget 2008 n'a pas encore obtenu de réponse. Le chef du département confirme que l'intervention auprès des TN en ce qui concerne la publicité se fera en coordination avec cette modification de loi. Il saisit cette occasion pour indiquer que les relations entre les TN et l'Etat sont actuellement difficiles en relation avec l'instauration de la communauté tarifaire intégrale qui est perçue par la compagnie de transports comme un premier pas vers la fusion qu'elle rejette.

Service des ponts et chaussées

En réponse à la remarque introductive de la commission relative à la maigreur des commentaires à l'appui des montants budgétaires, l'ingénieur cantonal explique que ce service est en pleine phase de transition avec la création du Centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales (CNERN) découlant de la nouvelle répartition des tâches entre Confédération et cantons en ce qui concerne notamment les routes nationales. De plus, les trois chapitres 4050, 4051 et 4052 du budget du service des ponts et chaussées intitulés respectivement service des ponts et chaussées, ponts et chaussées, entretien et corrections de routes et ponts et chaussées, économie des eaux ont été fondus en un seul chapitre 4053 intitulé service des ponts et chaussées. Ce regroupement des trois centres financiers était inéluctable au vu notamment de l'évolution de l'organisation de ce service ainsi qu'à la migration de la comptabilité sur le système SAP prévue dès 2010 et qui ne permet plus raisonnablement de conserver trois budgets pour un service.

En ce qui concerne le CNERN, sa création a été avalisée par le Grand Conseil au travers de la "Loi concernant l'entretien des routes nationales (LERN)" adoptée le 6 novembre 2007. Il a été mis en place au cours de l'année 2008 et un contrat de prestations a été signé avec l'Office fédéral des routes (OFROU) au cours du premier trimestre de cette même année. Il est de nature para-étatique et est placé sous l'autorité du Conseil d'Etat. Ses comptes et budgets seront vérifiés par le DGT et la sous-commission aura toute compétence pour en contrôler le fonctionnement.

La sous-commission regrette le manque de possibilités et d'informations dont elle dispose pour examiner les implications de la mise en œuvre du CNERN et pour procéder à des comparaisons financières avec les années précédentes. A sa demande, le service des ponts et chaussées a dès lors fourni les deux documents reproduits ci-après, le premier expliquant la mise en exploitation du CNERN et le second présentant un comparatif entre les postes des trois centres financiers des comptes et budgets des années précédentes et le nouveau chapitre comptable regroupé du budget 2009.

Incidences pratiques de la mise en exploitation du Centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales (CNERN) et de la constitution de l'Unité territoriale IX (UT IX)

Suite à la mise en œuvre de la RPT (désenchevêtrement des tâches et péréquation financière) entre la Confédération et les cantons, les routes nationales sont propriété de la Confédération et gérées par l'OFROU (Office fédéral des routes) dès le 1er janvier 2008.

N'ayant aucun moyen matériel pour assurer l'entretien et l'exploitation des autoroutes, l'OFROU a décidé d'un partage du réseau des routes nationales suisses en 11 régions (UT – unités territoriales) regroupant généralement plusieurs cantons, qui font chacune l'objet d'un mandat de prestation attribué aux cantons concernés.

Dans chaque unité territoriale, les cantons s'organisent pour créer une société d'exploitation. On trouve ainsi des sociétés simples, avec ou sans personnalité juridique, une société anonyme et des conventions intercantonales avec canton-pilote, signataire du mandat de prestation avec l'OFROU.

Concernant l'organisation interne de chaque canton, on trouve des cantons qui n'ont rien changé à leur organisation et qui mettent à disposition de l'UT les ressources humaines et matérielles nécessaires à l'exécution du mandat de prestations, d'autres cantons qui ont détaché leurs ressources de l'administration cantonale pour former une entité intercantonale, ou encore des cantons qui ont détaché leurs ressources, mais en ne formant qu'une entité cantonale participant au mandat de prestation.

A Neuchâtel, c'est cette dernière variante qui a prévalu et s'est concrétisée par la création du CNERN. Le CNERN a repris les effectifs du service des ponts et chaussées (SPCH) qui s'occupaient de l'entretien courant de l'autoroute (division d'entretien 4: 25 personnes) et de

l'électromécanique (section électromécanique: 8 personnes). Ces personnes bénéficient des même conditions contractuelles qu'auparavant, leurs contrats ayant été repris tels quels, y compris l'intégralité des conditions contractuelles. Ces contrats sont d'ailleurs gérés par le service des ressources humaines (SRH) sous mandat du CNERN.

Par contre, le matériel utilisé par le CNERN (véhicules, machines, …) est resté propriété de l'Etat. Il est donc loué au CNERN, qui en assure néanmoins l'entretien. Le CNERN verse donc à l'Etat un montant couvrant la location dudit matériel. Quant aux locaux, la problématique est différente, puisque tant le centre d'entretien principal de Boudry (CEB) que le point d'appui de Cressier (CEC) ont été construits par la route nationale et appartiennent donc à la Confédération. Les modalités d'utilisation de ces centres par l'UT IX sont en cours d'élaboration à l'OFROU.

Le fait qu'une partie du personnel du SPCH ait été rattachée au CNERN, entité totalement indépendante du SPCH, induit l'obligation de facturer des prestations CNERN au SPCH (exploitation électromécanique des tunnels H10 et H20, projets électromécaniques divers, interventions par le CEB sur le réseau routier cantonal, …) et réciproquement (comptabilité du CNERN, appuis techniques divers, signalisation, …).

On voit ainsi apparaître quantité de mouvements comptables et décomptes divers qui n'existaient pas auparavant et dont les incidences financières globales sont très difficiles à cerner. Le bouclement des comptes 2008 devraient donner un état intermédiaire à partir duquel on devrait pouvoir tirer des prévisions financières plus précises pour les années à venir.

Au niveau de l'UT IX qui englobe l'A5 d'Yverdon-Nord à Bienne-Ouest et l'A16 sur toute sa longueur (Bienne-Boujean – Boncourt), les cantons concernés sont:

– Neuchâtel (A5 – Yverdon-Nord - Le Landeron),
– Berne (A5 – La Neuveville - Bienne et A16 – Bienne-Roches),
– Jura (A16 – Choindez - Boncourt).

En principe, les UT devaient être opérationnelles dans toute la Suisse dès le 1er janvier 2008. Néanmoins, au vu des difficultés (essentiellement d'origine politique au niveau du Jura bernois) de constituer une UT IX qui convienne à l'OFROU, ce dernier a mandaté séparément chaque canton pour l'exploitation des routes nationales sur son territoire cantonal (exception: Neuchâtel qui va jusqu'à Yverdon Nord). Il en est résulté trois contrats de prestations distincts pour trois UT partielles:

– UT IXa → Neuchâtel
– UT IXb → Berne
– UT IXc → Jura

Ce régime est admis pour deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2009. D'ici-là, l'UT IX devra avoir été constituée et son offre de prestations devra avoir été admise par l'OFROU.

Pour la mise en place de l'UT IX, les première discussions avaient eu lieu entre les trois cantons dès le courant de l'année 2006. L'OFROU ayant une vision prioritairement orientée "résultat", la proposition n'avait pas été acceptée, qui prévoyait une UT IX où les trois cantons créaient une société simple et où l'exploitant de chaque tronçon d'autoroute était défini sur la base du principe de territorialité (territoire cantonal).

Une deuxième proposition a été faite à l'OFROU au printemps 2008, qui maintenait ce principe au niveau matériel, mais avec une UT IX juridiquement constituée par une convention intercantonale et comprenant des contrats de sous-traitance, du Jura à Berne pour le Jura bernois, et de Neuchâtel à Berne pour l'A5 entre La Neuveville et l'entrée de Bienne.

Cette proposition non plus n'a pas été acceptée, mais, cette fois, ordre a été donné au canton de Berne de se retirer de l'UT IX (ce canton est déjà mandaté dans le cadre de l'UT I) et de laisser les cantons de Neuchâtel et du Jura constituer seuls l'UT IX. La possibilité reste réservée d'une sous-traitance au canton de Berne des prestations d'entretien de certains tronçons de l'A16 entre Moutier Nord et Bienne tant que l'A16 n'est pas mise en service.

	Budget 2009 initial		Budget 2008		Comptes 2007	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
4053 Service des ponts et chaussées	56'862'500	26'267'000	64'045'300	32'909'000	58'368'811	35'319'901
		30'595'500		31'136'300		23'048'910
301000 Personnel administratif et exploitation	14'310'000.00		17'144'400		15'708'330	
303000 AVS, ALFA, chômage, accidents LAA	1'293'600.00		1'560'200		1'408'776	
304000 Caisse de pensions	1'258'500.00		1'508'700		1'332'324	
309000 Frais, formation et perfectionnement	12'000.00		21'000		5'832	
310000 Fournitures de bureau et imprimés	18'000.00		19'300		16'133	
310030 Livres et périodiques	9'000.00		13'500		9'471	
311000 Machines, mobilier et équipement	397'000.00		410'000		407'076	
311030 Véhicules	160'000.00		160'000		26'413	
312000 Eau, gaz, chauffage, électricité	50'000		183'000		139'777	
312400 Electricité routes et tunnels	440'000		1'670'000		1'663'241	
313010 Carburants	450'000.00		810'000		797'932	
313020 Lubrifiants	26'000.00		36'000		35'835	
313030 Matériel véhicules, radio, outillage	415'000.00		550'000		550'004	
313050 Habillement	50'000.00		68'000		56'621	
313400 Signaux et peintures	410'000.00		450'000		387'356	
313410 Marchandises entretien routes, ouvrages	580'000.00		450'000		442'263	
313420 Réparation dégâts lors d'accidents	120'000.00		290'000		305'959	

	Budget 2009 initial		Budget 2008		Comptes 2007	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
314000 Entretien des bâtiments	40'000.00		75'000		72'755	
314405 Entretien et réfection de cours d'eau	728'000.00		300'000		299'183	
314410 Entretien des routes	3'700'000.00		4'400'000		3'729'587	
314420 Entretien électromécanique des tunnels	500'000.00		750'000		754'144	
314430 Enlèvement de la neige et sablage	650'000.00		1'800'000		748'452	
314440 Correction routes, entret.ouvrages d'art	780'000.00		800'000		920'821	
314460 Entretien des plantations	20'000.00		35'000		19'447	
314490 Traitement des déchets	125'000.00		0		0	
315000 Entretien mobilier, machines, équipement	110'000.00		150'000		140'525	
317000 Déplacements	180'000.00		262'000		228'583	
317600 Congrès et conférences	8'000.00		10'000		4'854	
318000 Mandats, expertises, études	880'000		738'500		799'663	
318064 Assurance-RC et choses	0		8'000		2'856	
318065 Assurance des véhicules et du matériel	0		18'000		16'240	
318066 Assurance immobilière, impôts et taxes	3'000		18'000		11'707	
318083 Taxes poids lourds et vignettes	54'000.00		100'000		87'896	
318084 Taxes téléinformatiques	3'500.00		15'000		13'550	
318090 Taxes téléphone et natel	41'000.00		95'000		77'688	
318450 Information corrections des routes	5'000		12'000		2'747	
319800 Autres frais divers	45'000		61'000		48'708	
331000 Immeubles du patrimoine administratif	28'290'900		28'018'700		26'298'689	
352000 Mandats effectués par les communes	700'000		700'000		695'370	
372400 Routes, passages à niveau, bruit et air	0		300'000		102'000	
372800 Subventions fédérales redistribuées	0		35'000		0	
410420 Extraction de gravier du lac		900'000		900'000		898'826
410430 Concessions hydrauliques		1'250'000		1'100'000		1'237'688
434450 Honoraires, location CNERN		550'000		0		29'999
435000 Ventes à des tiers		17'000		280'000		303'851
436000 Prestations d'assurances		0		130'000		186'791
436030 Remboursement de frais		0		5'000		54
436400 Recettes dégâts lors d'accidents		280'000		455'000		547'158
438400 Prestations Etat, construction A5		1'250'000		2'150'000		1'994'192
438410 Prestations Etat, gros entretien A5		1'100'000		1'100'000		619'775
438430 Déplacements à charge d'invest. routiers		25'000		25'000		27'144
439850 Recettes diverses		180'000		185'000		1'427'788
440400 Part aux droits sur les carburants		10'500'000		11'000'000		16'373'577
440410 Redevances sur trafic poids lourds		9'789'000		9'069'000		9'125'783
450400 Part fédérale, entretien A5		0		6'000'000		2'213'952
451400 Part autres cantons, entretien A5		0		20'000		19'627
451410 Contribution 2e CEJ		288'000		0		0
452000 Dédommagements des communes		0		0		81
460400 Subv. féd. entretien des berges		0		0		185'202
470400 Subv. féd., routes, p. niveau, bruit/air		0		300'000		102'000
470800 Subventions fédérales à redistribuer		0		35'000		0
490410 Imputation de véhicules		0		155'000		26'413
		138'000				

En ce qui concerne les effectifs du personnel, le Conseil d'Etat a validé en avril 2008 une planification de leur évolution selon les tâches à mener. Pour 2009, une première tranche d'engagements de personnes a été prévue, correspondant à une partie des postes non renouvelés ces dernières années. Dès 2010, l'effectif du personnel sera de nouveau au complet.

Compte 318 000

Ce compte comprend la rémunération des prestations de la section électromécanique qui a quitté le service et travaille dorénavant sur mandats. Les charges de personnel étaient comptabilisées précédemment sous la rubrique 301 000 "*personnel administratif et exploitation*".

Compte 314 410

La sous-commission s'inquiète de la diminution du montant affecté à l'entretien des routes au vu de l'état de dégradation du réseau. L'ingénieur cantonal indique qu'un entretien normal de ce dernier nécessiterait une dépense annuelle de 10 à 15 millions de francs alors que dans la réalité moins de 5 millions sont disponibles. Le chef du département précise qu'en cas de nécessité, des demandes de crédits d'investissements urgents devront être libérés et que cette procédure ne sera pas une surprise. La sous-commission constate que si cette procédure devait être adoptée de façon générale par le Conseil d'Etat, le respect du frein à l'endettement ne pourrait plus être respecté. De plus, elle conteste l'appréciation du service financier qui considère que les dépenses dues à l'entretien différé relèvent de l'investissement et non des charges de fonctionnement.

Service de la protection de l'environnement

Compte 435 410

En complément au commentaire publié, il est précisé que la prise de valeur des matériaux de récupération a pour conséquence que les entreprises privées offrent de meilleurs prix que le canton qui enregistre moins d'arrivées de véhicules usagés et a donc moins de matériaux à vendre. De façon générale, le chef du département précise que Neuchâtel est le seul canton à offrir un service de récupération des véhicules usagés alors que tous les autres recourent aux entreprises privées, ce qui entraîne des problèmes de qualité de stockage et de protection des eaux. A la question d'un commissaire, il répond que le canton n'intervient qu'en cas de risque de pollution pour les machines et véhicules agricoles abandonnés. Quant aux autorités communales, elles doivent disposer d'un concept paysager pour pouvoir intervenir au plan de l'esthétique du lieu.

Service de l'énergie

L'augmentation des charges de personnel correspond à 0,4 poste supplémentaire pour le secrétariat de la Conférence romande des délégués cantonaux à l'énergie, financé par une augmentation du dédommagement des autres cantons au compte 451 800.

Le premier programme d'assainissement énergétique des bâtiments est en cours, subventionné au travers du compte 365 800. Il n'est en revanche pas possible de lancer un nouveau programme faute de moyens financiers.

Un programme général d'analyse du potentiel des diverses sources d'énergie est en cours portant sur le bois et la géothermie en 2008, l'éolien en 2009 et l'hydraulique en 2010. En ce qui concerne le bois, une étude est menée actuellement de façon conjointe par le service forestier et la COBEL dans le but de pouvoir donner le potentiel énergétique des forêts neuchâteloises publiques et privées par arrondissement.

Au chapitre des gros bâtiments publics (université, château, etc.) l'application du programme Energho permet de détecter les possibilités de diminuer les consommations d'énergie.

Service de l'aménagement du territoire

Le RUN est sorti du DGT dès le 1er janvier 2008; il fonctionne de façon autonome, dispose de son propre comité et de son secrétariat rattaché au Bureau des agglomérations et des régions (BAR). Son financement est assuré par les communes et le canton et la participation de ce dernier figure dans les comptes du Département de l'économie (DEC) et est lié à la politique régionale.

En 2009, le BAR poursuivra la mise en œuvre du projet d'agglomération en travaillant sur mandat de prestations.

En ce qui concerne le plan directeur cantonal, il reste de la compétence du service de l'aménagement du territoire mais le BAR peut intervenir sur demande (mandat de prestations).

Au chapitre de l'aménagement du territoire, les compétences entre l'Etat et les communes devront être redéfinies sur la base des contrats régions en cours de mise en œuvre. Quant à la problématique des permis de construire, qui implique actuellement des procédures longues et complexes, elle sera également revue et simplifiée après que la mise en place de la planification directrice aura été réalisée.

Service de la géomatique et du registre foncier

Ce service a fait l'objet d'une visite de la sous-commission et est traité au chapitre de la gestion. Le chef du département confirme que la restructuration est une réussite et qu'elle s'est passée dans de bonnes conditions.

Service de la faune, des forêts et de la nature

La réunion en un seul service des anciens services des forêts, de la faune et office de la conservation de la nature a pour conséquence pour le budget 2009 une présentation dans un seul chapitre des anciens comptes correspondants. Le budget 2008 avait encore été présenté sous la forme de l'ancienne organisation mais en décembre 2007 il a été procédé au regroupement de quatre comptabilités (le service des forêts comportait deux comptes). La comptabilité analytique permettra toutefois de ressortir les coûts par section dès la présentation des comptes 2008. Ce regroupement permet également de supprimer de nombreuses imputations internes.

Pour faciliter la comparaison des chiffres, le service a regroupé les postes du budget 2008 des quatre comptabilités dans la présentation du budget 2009.

L'accroissement de l'excédent de charges de ces comptes regroupés provient presque exclusivement du renoncement à un prélèvement au fonds forestier de réserve contrairement au budget 2008 qui recourait à ce fonds pour un montant de 500.000 francs. La sous-commission salue cette pratique, estimant que le prélèvement à la réserve doit être ciblé et non pas destiné à améliorer les budgets et comptes annuels de l'Etat.

La diminution des recettes des permis de chasse, de pêche et d'escargots provient du manque de relève de la jeune génération pour ces activités et non pas du montant des permis délivrés.

Service des bâtiments (SBAT)

La question des reports d'entretien des bâtiments est évoquée par un commissaire à laquelle il est répondu par le chef du service que la thématique reste ouverte et que l'entretien courant prend du retard.

Au poste 331000 le montant de 4.156.700 francs est dû au changement de statuts de l'institution de Perreux et de fait, le SBAT se retrouve avec une obligation d'amortissement du patrimoine administratif sans qu'il y ait actuellement une compensation par une location qui reste à déterminer après l'expertise des bâtiments.

Au poste 311000 qui est plus bas que les comptes 2007, le SBAT est au minimum du minimum et il faut s'attendre à devoir remonter ce poste les prochaines années.

Idem pour le poste 312 eau électricité (en hausse) qui pourrait prendre l'ascenseur à la fin de l'année en fonction des dépenses réelles.

Dans le compte des investissements, le chef du service est satisfait du crédit cadre de 3,5 millions de francs qui permet de mettre l'accent sur les installations lourdes comme les ventilations, les ascenseurs ou encore les façades, etc.

Université: le plus gros des travaux de réfection des façades (marbre blanc bleuté de Savoie) est fait avec le crédit voté de 850.000 francs.

CPMB: une mise au concours et un appel d'offres a été lancé; le bureau Joran a présenté un concept innovant utilisant la fibre ciment pour créer une enveloppe extérieure qui permettra ensuite de rénover l'intérieur.

Sur le crédit d'un million voté, 400.000 francs ont été dépensés.

Un rapport avec une demande de crédit d'investissement global arrivera en 2009.

HEG Ecoparc: 8 millions de francs sont mis au budget 2009; il faut relever qu'il y a un bonus de 2 millions de francs par rapport au crédit global grâce à un mandat de suivi des travaux.

Service des automobiles et de la navigation

Bien qu'un référendum ait été lancé suite à l'adoption par le Grand Conseil de la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation, le service poursuit ses travaux de restructuration. A la suite de l'échec dudit référendum, l'année 2009 sera consacrée à la mise en place de l'autonomisation.

4.4.1.6. Conclusions

Compte tenu du temps à sa disposition, la sous-commission du DGT a concentré son attention sur le budget des nombreux services et offices constituant cet important département. Elle s'est également penchée sur les différents fonds gérés par celui-ci.

Elle tient à relever la bonne collaboration avec le chef du département ainsi que les chefs de service et d'offices qui ont apporté les précisions demandées. Elle souhaite toutefois qu'à l'avenir, ces derniers exigent davantage d'explications de la part du service des finances à propos des chiffres fournis par celui-ci.

4.4.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion

4.4.2.1. Généralités

La sous-commission a visité un seul service.

4.4.2.2. Service visité

Introduction

La sous-commission a visité en date du 5 septembre 2008 le service de la géomatique et du registre foncier. Elle a été reçue par le chef de service et géomètre cantonal, l'adjoint au chef de service et inspecteur du registre foncier, le responsable de la mensuration officielle et le responsable adjoint du service d'information du territoire (SIT).

Présentation générale du service

Ces quatre responsables ont présenté de façon détaillée, fort intéressante et très bien documentée les activités et le fonctionnement de ce nouveau service qui est le fruit de regroupements successifs d'anciennes entités ainsi que de ses trois domaines que sont la mensuration officielle, le registre foncier et le système d'information du territoire.

Un bref historique de l'évolution qui a conduit à la création de ce service rappelle que jusqu'en 1990, le travail se faisait sous forme de gestion "papier" d'un système de registre foncier et de cadastre cantonal établis à la fin du 19ème siècle. De plus, la réalisation des premières mensurations avait été engagée suite aux remaniements parcellaires et réalisation du registre foncier fédéral sur 25 communes.

En 1990 sont élaborés un concept directeur pour l'acquisition des données cadastrales numériques sur l'ensemble des zones bâties et à bâtir ainsi qu'un projet de loi sur la mensuration officielle. La même année démarre le renouvellement du cadastre neuchâtelois.

En 1994, c'est l'informatisation des droits réels qui est lancée.

En 1995, le Grand Conseil accepte la loi cantonale sur la mensuration officielle et le concept d'acquisition. Le service d'information du territoire neuchâtelois (SITN) peut alors devenir opérationnel.

Dès 2001 il est procédé au regroupement des offices du registre foncier puis en 2004 des deux bureaux du service du cadastre et de la géomatique.

Enfin, 2007 voit le regroupement du service du cadastre et de la géomatique avec celui du registre foncier.

Dans son rapport d'activités 2007, la Direction fédérale des mensurations cadastrales relève notamment que le regroupement du service du cadastre et de la géomatique avec le service du registre foncier place le canton de Neuchâtel en position idéale pour la réalisation du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (conformément à la nouvelle loi fédérale sur la géoinformation entrée en vigueur le 1er juillet 2007). Ainsi, le canton aura aussi l'opportunité d'optimiser un certain nombre de processus et la mise en place de nouveaux développements dans ces domaines d'activités sera facilitée. Enfin, la Confédération est convaincue que la nouvelle configuration mise en place à Neuchâtel (avec la mensuration officielle, le registre foncier et le SIT regroupés au sein d'un seul et même service cantonal) est celle qui est la plus à même d'affronter avec succès les défis qui se présenteront ces prochaines années.

Avant le regroupement de 2007, diverses réformes structurelles avaient déjà été menées à bien.

Ainsi, pour le cadastre et la géomatique, d'importantes entreprises de renouvellement du cadastre neuchâtelois ont été lancées et finalisées; depuis 1990, des mandats de prestations ont été adjugés pour un montant total de 70 millions de francs dont 52 millions de francs de subventions fédérales, sans engagement supplémentaire de collaborateurs.

La productivité a été augmentée dans la production des documents de mutation et dans la mise à jour de la mensuration officielle, les effectifs concernés passant de 14 EPT en 1994 à 7 EPT en 2007.

Le SITN a connu un développement important dans le cadre du service, sans engagement supplémentaire de collaborateurs; pour comparaison, dans les autres cantons un nouvel office/service a généralement été créé avec de nouvelles ressources.

Les projets d'intérêts généraux gérés par le service (cadastre viticole, servitudes, drainages, surface agricole utile, modification du référentiel de la mensuration officielle, etc…) ont augmenté sans engagement supplémentaire de collaborateurs.

Enfin, le regroupement des deux bureaux du service du cadastre et de la géomatique sur le site de Tivoli 22 s'est fait en 2004.

En ce qui concerne le registre foncier, l'informatisation de l'ensemble des droits a été réalisée entre 1994 et 2004 grâce au crédit de 1.950.000 francs voté par le Grand Conseil. Cette opération a concerné 91.400 immeubles, 67.500 propriétaires, 250.000 gages immobiliers et au total environ 1.500.000 droits. Les travaux de saisie informatique ont été menés par 3-4 personnes engagées en contrats de droit privé.

La période de 2001 à 2004 a vu le regroupement des offices du registre foncier qui ont passé de 6 (un par district) à 2 (Littoral et Val-de-Travers d'une part, Montagnes et Val-de-Ruz d'autre part) avec à la clef le passage de 38,3 postes de travail à 29.

Les objectifs stratégiques visés par le regroupement des services sont les suivants:

– viser à une administration officielle et efficace du sol en procédant à des économies sur les ressources humaines d'environ 10% tout en assurant des prestations de qualité aux professionnels et aux citoyens

– renforcer la synergie entre les domaines du registre foncier et de la mensuration officielle en offrant au public un guichet physique unique d'accès à l'information

– viser à la création d'un guichet virtuel unique qui permet de produire pour un bien-fonds particulier l'ensemble des restrictions de droit privé et de droit public qui s'y rattachent

– améliorer les processus de traitement pour lesquels les deux domaines sont concernés au niveau technique, administratif et financier (mutation, diffusion de documents, servitudes, facturation, GESPA, etc…)

Quant aux principales missions du service, elles peuvent se résumer comme suit:

– assurer l'acquisition, la gestion, la mise à jour et la diffusion des données de la mensuration officielle sur l'ensemble du territoire cantonal conformément au droit fédéral et cantonal

– contribuer à la constitution du Système d'information du territoire neuchâtelois (SITN) mettant en œuvre l'infrastructure organisationnelle et technique

– assurer l'acquisition, la gestion et la publication de l'état des droits sur les immeubles

– conduire l'introduction du registre foncier fédéral
– assurer le secrétariat de plusieurs commissions et collaborer aux syndicats d'améliorations foncières
– (à futur, assurer la tenue d'un cadastre des restrictions de droit public à la propriété)

Aujourd'hui, le service de la géomatique et du registre foncier occupe 56 collaboratrices et collaborateurs qui représentent 51 EPT avec des missions de gestion, juridique, scientifique, technique et administrative. Son budget pour 2009 s'élève à 12,5 millions de francs de charges et 12,1 millions de francs de revenus.

Ses activités concernent 67.500 propriétaires fonciers, 91.400 immeubles (biens-fonds, DDP, parts de copropriétés, etc.), 66.300 biens-fonds, 52.000 bâtiments. Il gère plus de 200 types de données cartographiques pour des dizaines domaines (routes, environnement, forêts, aménagement, …) et plusieurs millions d'objets ainsi que 1,5 millions de droits réels.

Il comprend deux guichets virtuels, le premier pour les données du registre foncier, le second pour les données géographiques. Il est localisé sur deux sites, l'un à Neuchâtel (Tivoli 22), l'autre au Locle (Daniel-JeanRichard 31).

Mensuration officielle

Le renouvellement du cadastre neuchâtelois est réalisé sur la base de la législation fédérale de 1993. Les travaux de relevés et report sur plans ont été confiés à des bureaux de géomètres privés sur la base de mandats adjugés pour des montants totaux annuels variant de 2 millions de francs à 8 millions de francs en chiffres ronds entre 1990 et 2006.

Les objectifs de cette nouvelle mensuration sont de continuer à garantir la propriété foncière de manière suffisante pour le 21ème siècle et assurer une mise à jour économique et efficace. Les services produits par la mensuration officielle servent de base pour aménager l'espace urbain et rural sur la base de données cadastrales actualisées et fiables et d'élaborer par exemple des plans de servitudes, d'aménagement ou encore de drainages.

L'état d'avancement de la mensuration officielle permet de disposer à fin 2007 de données numériques couvrant le 43% de la surface totale du territoire du canton et de 88% dans les zones de localités.

Le service a établi un plan de mise en œuvre de la mensuration officielle dans le canton de Neuchâtel pour les années 2008-2011 conformément à la stratégie de la Confédération. Celle-ci se distingue par deux caractéristiques qui sont le lancement des dernières entreprises de nouvelle mensuration pour couvrir l'ensemble du territoire de données de qualité d'une part et le début des travaux d'entretien de cette infrastructure par consolidation de l'existant au travers de l'harmonisation, l'homogénéisation et la mise à jour périodique des données d'autre part. Le coût des travaux est estimé à 9.800.000 francs dont 5.034.000 francs de contributions fédérales.

La particularité du cadastre réside dans sa capacité à mettre à jour les objets de la mensuration officielle. Le service assure une mise à jour permanente depuis la demande de morcellement des biens-fonds et des cadastrations de bâtiments jusqu'à la mise à jour du serveur cadastral officiel. Ce processus inclut également l'abornement des limites de propriété et l'établissement des documents de mutation en vue de leur dépôt au registre foncier.

Le système actuel est performant et donne satisfaction. En effet, les données cadastrales respectent intégralement le modèle fédéral suite à la migration de 2007 et aucun retard dans l'intégration des mutations n'a été observé suite au transfert. De plus, un système d'annonces efficace a été développé pour tous les objets concernés et la productivité dans ce domaine a été grandement améliorée, les effectifs de personnel affecté à cette mise à jour ayant passé de 14 EPT en 1994 à 7 EPT en 2006.

Enfin, les délais de réalisation correspondent aux objectifs fixés et satisfont la clientèle.

Registre foncier

Le registre foncier est un service public chargé de donner l'état des droits en relation avec les immeubles (art.942 CCS). Pour rappel, la propriété est un droit fondamental, garanti par la Constitution fédérale (art.26). Concrètement, les immeubles (biens-fonds, parts de copropriété,

DDP) sont immatriculés (identifiés) à l'aide d'un plan dressé sur la base d'une mensuration officielle (art.950 CCS).

Les droits inscrits au registre foncier sont la propriété, les servitudes, les annotations, les mentions, les gages immobiliers ainsi que l'état descriptif, provenant de la mensuration officielle. La surveillance est de la compétence de la Confédération, par l'office chargé du droit du registre foncier et du droit foncier (Office fédéral de la justice). Les cantons sont compétents pour les règles organisationnelles (définition des arrondissements), et ont la responsabilité pour tous dommages résultant de la tenue du registre foncier (art.955 CC).

Les activités de l'inspectorat consistent en la surveillance des offices (inspections, établissements de directives), l'analyse et résolution des besoins (budget, personnel, matériel), l'établissement des documents de report des servitudes en cas de divisions ou de réunions cadastrales, l'informatique TERRIS (support utilisateur, formation du personnel, administration de la base de données on line) ainsi que des prestations pour les syndicats d'améliorations foncières.

Quant aux offices du registre foncier, ils ont pour tâches l'enregistrement des actes notariés ou des conventions au journal des réquisitions, le contrôle du droit de fond, la mise à jour de la base de données et des registres accessoires, avec contrôle et validation, la facturation, la publication dans la feuille officielle, les expéditions attestées en retour au requérant, la donnée de renseignements divers à la clientèle ainsi que la délivrance d'extraits.

L'informatisation du registre foncier a eu pour effets d'accroître la rapidité d'exécution des opérations immobilières et de permettre d'avoir une vision d'ensemble des droits dynamique. Elle a été un argument décisif qui a rendu possible les fusions d'offices. Elle permet les accès externes par internet à la base de données et la création d'un interface avec la mensuration officielle.

En ce qui concerne les accès externes, la consultation en ligne de la base de données du registre foncier connaît un succès croissant. A ce jour 650 sont utilisateurs inscrits, ce qui correspond à 300 à 350 consultations par jour.

Les bénéficiaires de droits d'accès sont les notaires, les banques et assurances pratiquant le crédit hypothécaire, les géomètres privés, les administrations cantonales, les administrations communales ainsi que divers services et sociétés tels que Swisscom, les CFF, le Groupe E, etc.

Service d'information du territoire neuchâtelois (SITN)

L'existence du SITN est basée sur la loi cantonale sur la mensuration officielle du 5 septembre 1995 qui précise à son article 13:

"Afin d'assurer une maîtrise globale du développement du territoire cantonal dans ses multiples dimensions et d'offrir à l'administration cantonale et aux communes, ainsi qu'au secteur privé, un large ensemble d'information, d'outils d'analyse, d'instruments de gestion et d'aide à la décision, l'État contribue à la réalisation d'un système d'information du territoire neuchâtelois (ci-après: le SITN)."

Les activités du SITN peuvent être regroupées en cinq volets principaux qui sont:

– l'acquisition de données par saisie d'informations géographiques (géodonnées) sous forme numérique

– la modélisation des données par l'organisation et la structuration des géodonnées

– la gestion des données par stockage, mise à jour, archivage et diffusion des géodonnées

– l'analyse des données par manipulation, combinaison et interrogation des géodonnées

– la représentation par mise en forme et visualisation des géodonnées.

Le SITN est à la fois un outil d'analyse au niveau opérationnel et stratégique ainsi qu'un instrument de coordination et de communication tant interne qu'externe.

Il permet un gain en efficacité par une gestion plus économe, un accès facilité à l'information, la facilitation de transfert de connaissances, la capitalisation de l'information (mémoire du territoire), une gestion plus précise, globale et intégrée et une compréhension du territoire.

Grâce au recoupement des données qu'il est à même de réaliser, le SITN permet de délivrer des quantités d'informations de toutes natures telles qui vont des caractéristiques d'une parcelle

donnée dans une commune (zone d'affectation, zone de protection des eaux, exposition aux chutes de pierres, nom du propriétaire, servitudes, etc.) à la liste des parcelles potentiellement constructibles, de celles les plus favorables à la viticulture en fonction de l'ensoleillement, de la pente, de la qualité du sol et de l'altitude en passant par la définition de l'itinéraire le plus rapide pour se rendre sur un incendie en indiquant simultanément les entreprises à risques situées à proximité.

Ces informations sont disponibles pour les services cantonaux, les communes, les instituts de formation et de recherche, les professionnels du secteur privé (notaires, architectes, ingénieurs, banquiers, assureurs, etc.) ainsi que par des citoyens.

Le SITN a pour objectifs de:

– rendre facilement accessible à tous les professionnels et à tous les citoyens les informations géographiques pertinentes pour leurs activités
– jouer un rôle intégrateur des informations et des approches disciplinaires afin de fournir une image flexible et dynamique du territoire cantonal
– soutenir les services de l'Etat et les communes dans l'intégration de la géomatique dans leurs activités
– mettre à disposition des données géographiques à jour, de qualité, documentées et respectant les normes en vigueur
– proposer un ensemble de services et une infrastructure technique moderne, ouverte, basée sur les standards permettant une pleine exploitation du potentiel de l'information géographique (en synergie avec les projets de gouvernement, communaux, cantonaux et nationaux)
– informer les utilisateurs sur le potentiel de l'information géographique et les former
– créer un solide partenariat avec tous les acteurs du domaine (services de l'état, communes, confédération, autres cantons, milieu académique, privé).

Pour gagner en efficience, le SITN veille à optimiser l'utilisation des ressources financières, par exemple en utilisant des technologies internet ce qui multiplie le nombre d'utilisateurs sans augmenter les coûts grâce au partage d'infrastructure. Il utilise des logiciels peu coûteux ou gratuits (libres) et minimise le nombre de licences. Il ne réalise que les développements pertinents et privilégie la formation.

Pour accroître son efficacité, il traite les demandes dans les meilleurs délais, dispose d'un personnel hautement qualifié et automatise un maximum de procédures.

Premiers résultats suite au regroupement des deux services

Des premiers résultats peuvent être tirés suite au regroupement des deux services au 1er janvier 2007.

Tout d'abord, la nouvelle organisation est opérationnelle, les organigrammes définissant les tâches et prestations sont définis, le nouveau plan comptable est en vigueur et unique pour l'ensemble du service.

Ensuite, un guichet physique unique a été mis en place, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 13 décembre 2006 visant à renforcer la synergie entre les domaines du registre foncier et de la mensuration officielle et en offrant au public un guichet physique unique d'accès à l'information

L'objectif est d'avoir un seul point d'accueil et d'information pour tous les clients du service pour la production et diffusion des produits les plus demandés et de renforcer la collaboration avec le registre foncier des Montagnes et du Val-de-Ruz. Le guichet a été mis en exploitation le 11 mars 2008 et permet notamment de renseigner et conseiller les clients sur les aspects juridiques et techniques touchant la propriété foncière et les droits réels, délivrer des extraits des 3000 plans cadastraux et extraits RF ou encore réceptionner le dépôt de réquisitions par les notaires, particuliers ou services administratifs. La diffusion d'extraits cadastraux officiels par l'office des Montagnes et du Val-de-Ruz est une réalité depuis le 26 juin 2008.

Au chapitre des projets réalisés, on notera encore l'interconnexion des bases de données du SITN et du registre foncier qui permet de consulter le nom du propriétaire, l'état descriptif du bien-

fonds et les servitudes depuis le guichet cartographique ainsi que les données cadastrales depuis le guichet du registre foncier.

Trois projets sont actuellement en cours de réalisation. Tout d'abord la création d'un guichet virtuel, qui permet de produire pour un bien-fonds particulier l'ensemble des restrictions de droit privé et de droit public qui s'y rattachent. Ensuite, l'application des concepts GESPA à l'ensemble du nouveau service. Si les domaines mensuration officielle et SITN sont conformes à GESPA depuis 1998, décision a été prise d'étendre GESPA au domaine du registre foncier. Actuellement, les prestations et activités ont été définies et validées, la paramétrisation dans les systèmes informatiques est réalisée ou est en cours et les tableaux de bord sont en cours. La mise en production est prévue au 1er janvier 2009 pour l'ensemble du service. Enfin, la création d'une couche informatique attribuée aux servitudes se met en place avec analyse des servitudes existantes, saisie des servitudes, contrôle et validation par le registre foncier et mise en diffusion. Les servitudes ont été saisies sur plus de 22 communes.

L'évolution des effectifs au cours de la présente législature montre un passage de 63 postes au budget 2005 à 56 postes au budget 2009, soit une diminution de 7 postes correspondant à 5,3 EPT. La planification acceptée par le Conseil d'Etat le 13 décembre 2006 prévoyait une diminution de 6 postes. Il est à relever que si l'on tient compte du budget 2004 approuvé par le Grand Conseil avec 65 postes et 58,3 EPT, c'est en réalité la suppression de 9 postes ou 7,3 EPT qui peut être comptabilisée.

L'évolution du résultat financier du service est aussi réjouissante. Tout d'abord, pour le budget 2009, les charges nettes du service se montent à 391.900 francs soit une amélioration de 670.315 francs par rapport à la cible. Cela s'explique à la fois par la suppression de postes, principalement du domaine géomatique et l'augmentation des recettes, principalement du domaine registre foncier. Ensuite, les prévisions de bouclement des comptes 2008 laissent apparaître une amélioration de l'ordre de 800.000 francs par rapport au budget. Cette amélioration s'explique par la suppression de postes dans le courant 2007, postes qui sont toujours comptabilisés au budget 2008 et des recettes prévisibles supérieures au budget 2008. Globalement, le résultat de ce service tend à l'équilibre financier.

4.4.2.3. Suivi des dossiers

Hormis le service visité, la sous-commission n'a pas suivi de dossier particulier.

4.4.2.4. Analyses transversales et spécifiques

Ce chapitre n'a pas été traité.

4.4.2.5. Motions et postulats

Dans un courrier adressé le 14 mars 2008 au service du Grand Conseil, le département de la gestion du territoire précise "qu'il prévoit de finaliser l'étude de l'ensemble des motions et postulats en suspens d'ici à cet été. Cette étude va bien plus loin que les questions posées par la commission de gestion et des finances dans [son] courrier [du 20 février 2008]. En effet, le chef du département entend présenter au Conseil d'Etat un rapport exhaustif qui traitera une très grande partie des motions et postulats en suspens afin qu'ils puissent être soumis au Grand Conseil. Les autres motions et postulats seront, quant à eux, détaillés au niveau de l'état d'avancement de leurs travaux et le délai dans lequel ils pourront être présentés au Grand Conseil".

L'absence prolongée pour raison de maladie du secrétaire général a retardé l'avancement de ce dossier.

4.4.2.6. Conclusions

De manière générale, le département de la gestion du territoire a été l'objet, au cours de ces dernières années, de plusieurs restructurations qui par ailleurs ne sont pas encore toutes pleinement opérationnelles. Il s'agit notamment:

- du regroupement du service et des offices du registre foncier puis de sa fusion avec le service du cadastre et de la géomatique pour donner le nouveau service du cadastre et de la géomatique,
- du regroupement du service des forêts, de l'office de la conservation de la nature et du service de la faune qui a abouti à la constitution du service de la faune, des forêts et de la nature,
- de la restructuration comptable interne du service des ponts et chaussées visant à ne conserver qu'une seule comptabilité à ce service avec en parallèle la création du Centre neuchâtelois de l'entretien des routes nationales (CNERN).

4.4.3. Thèmes spécifiques abordés en commission plénière

Dans sa séance du 27 mai 2008, la commission a traité du fonds des routes communales.

Le chef du département doit en effet informer les communes des nouveaux critères d'accès à un subventionnement des routes communales, afin qu'elles puissent se déterminer et formuler les demandes pour 2008; il souhaite obtenir le feu vert de la CGF avant de les communiquer.

Les nouveaux critères ont été définis dans l'optique de sortir les composantes péréquatives actuelles dans le calcul de l'ajustement des taux octroyés aux projets communaux. Ils sont formulés au travers de quatre taux qui se cumulent pour définir le taux final qui sera octroyé. Le calcul de ces taux a été simplifié en prenant en compte les paramètres logiques afin que chacun puisse en comprendre le sens.

Le taux de base (Tb) est de 23%. C'est le taux minimal qu'une commune peut espérer recevoir pour subventionner des travaux sur route ou installation communale, pour autant qu'elle remplisse les caractéristiques exigées par l'article 35 de la loi sur les routes et voies publiques. Un deuxième taux (Trs) consiste à diviser la longueur du réseau subventionnable par la longueur totale du réseau communal. Ces calculs se font par commune et le sens de ce taux est de mettre en rapport la longueur totale de route à charge de la commune par rapport à la longueur de route subventionnable. Il y est appliqué un quotient de 8 pour ajuster le taux en valeur absolue. Quant au taux d'habitants (Th), on divise la longueur totale du réseau communal par le nombre d'habitants, de manière à ajuster la charge effective reposant sur chaque habitant. Il y est appliqué un quotient de 3 pour ajuster le taux en valeur absolue. Le quatrième taux est le taux de volume (Tv) car en fonction du volume des travaux le taux peut varier de manière à éviter de prendre trop en charge les petits travaux et pas assez les gros travaux. Le taux total (Tt) est l'addition de ces quatre taux. Une tabelle indiquant pour chaque commune le taux auquel elle peut prétendre est remis aux membres de la commission.

Répondant à diverses questions, le chef du département et l'ingénieur cantonal précisent que ce système n'est pas une incitation à bétonner davantage. Ces subventionnements s'appliquent à des tronçons de réseaux existants et pour des travaux d'entretien ou éventuellement d'élargissement si cela s'avère nécessaire. A chaque fois, une pesée d'intérêts est faite pour la fluidité du trafic mais également par rapport au plan directeur des transports qui définit un certain nombre de priorités.

En ce qui concerne le taux de base, désormais identique pour toutes les communes et non plus résultant d'ajustements de type péréquatif, le département a essayé de répondre au mieux aux remarques de la CGF. L'ancienne formule avait été établie au temps où il n'y avait pas de péréquation et n'avait jamais été révisée. Les nouveaux calculs proposés permettent d'ajuster les taux aux caractéristiques communales. Pour une même longueur de réseau communal, une commune qui a peu de routes communales a moins de subventions qu'une commune qui en a beaucoup, car si l'on fige le diviseur, la valeur supérieure détermine quel sera l'ajustement du taux. De nouveaux plans, indiquant les routes subventionnables, seront remis aux communes qui auront la possibilité de signaler les éventuelles corrections ou adjonctions qu'elles souhaiteraient y voir porter, ou de déposer des demandes concernant le statut de routes qu'elles voudraient voir devenir cantonales.

A la problématique d'un possible blocage du subventionnement de plusieurs années, dû au fait que le fonds est vide après avoir dû faire face à un gros subventionnement, il est répondu que le barème et la tabelle qui lui est liée servent à traiter des cas standards. Les cas particuliers qui peuvent se poser, et qui sont prévus dans le cadre de la loi, feront l'objet de décisions du Conseil

d'Etat qui se déterminera sur l'entrée en matière. La nouvelle formule de calcul ne va rien corriger à ce fonctionnement-là. Actuellement, c'est le Conseil d'Etat qui décide l'octroi ou non de la subvention et il doit faire une approche différenciée des demandes qui mobiliseraient une forte participation du fonds. Cas échéant, il peut soumettre une demande de crédit au Grand Conseil pour éviter le blocage du fonds pour des routes qui en ont besoin. Cette démarche est préférable à un plafonnement de subventionnement par projet.

En ce qui concerne le taux de volume, son influence a quasi doublé par rapport à la manière actuelle de calculer et sa progression est différente en fonction de l'ampleur du marché pour pouvoir tenir compte d'un besoin de subventionnement plus ou moins important. Les taux partiels (Tb, Trs, Th et Tv) ont été fixés afin de conserver l'enveloppe financière globale.

Enfin, le chef du département précise que le courrier envoyé chaque année aux communes met en garde ces dernières sur le fait que les demandes sont traitées dans l'ordre de réception.

Au vote, la commission accepte la proposition de nouveau barème par 11 voix et 2 abstentions, assortie de la proposition du Conseil d'Etat de revoir le problème des crédits de construction et gros crédits pouvant bloquer durablement le fonds.

4.4.4. Discussion générale

Dans le cadre de la discussion générale du présent rapport, un commissaire s'est inquiété des risques de désengagement de l'OFROU vis-à-vis du CNERN, rappelant la décision abrupte prise par la Confédération pour interrompre la procédure de mise en soumission des travaux d'assainissement de la N5 St Blaise – Cornaux (UPlaNS). Le chef du département a relevé que les deux situations ne pouvaient pas être comparées. En effet, le CNERN a été constitué à la demande de l'OFROU et avec l'accord du Grand Conseil qui a partagé l'idée de conserver sur le territoire de notre canton des compétences en matière d'entretien routier. Il s'agit donc d'une relation de partenariat avec l'OFROU qui a lui-même demandé que Neuchâtel soit responsable de cette structure qui regroupe aussi le canton du Jura et le Jura bernois. La mise en place du CNERN devra être finalisée d'ici 2010. Le canton a signé un contrat de prestations auquel l'OFROU ne peut pas se soustraire ce qui n'était pas le cas pour UPlaNS.

En outre, la sous-commission a soutenu lors de la séance plénière du 31 octobre 2008 un amendement au budget d'investissement pour un montant de 800.000 francs destiné d'une part à la mise en œuvre de mesures prioritaires pour améliorer les conditions de circulation en Ville du Locle (700.000 francs) et d'autre part à une pré-étude du contournement Est de La Chaux-de-Fonds par la H18 (100.000 francs).

En effet, lors de la session de décembre 2007, le Grand Conseil avait accepté un crédit de 4 millions de francs destiné, après amendement, uniquement aux études des projets d'évitement routier des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds compte tenu de l'urgence de pouvoir déposer un dossier auprès de la Confédération en parallèle avec le classement de la route H20 dans le réseau national. Le parlement avait toutefois nommé une commission chargée d'une part de suivre l'évolution de ce projet et d'autre part d'examiner les investissements nécessaires à l'amélioration des conditions de trafic dans la ville.

A ce jour, les projets d'évitement avancent bien, de nombreux contacts ont été pris par le chef de projet avec tous les services cantonaux concernés, les deux villes du Haut, l'OFROU ainsi que les responsables français de la continuation de la route outre frontière.

En parallèle, la commission "routes" s'est penchée lors de ses dernières séances sur le premier train de mesures à mettre en place pour soulager les habitants du Locle. L'ensemble des mesures préconisées par le bureau mandataire du service des ponts et chaussées représente un montant global de 2.200.000 francs.

Pour 2009, les aménagements suivants peuvent être projetés et réalisés:

– contrôle d'accès Est par la mise en place d'un carrefour giratoire au Pied du Crêt et réservation d'une voie bus

– contrôle partiel d'accès Ouest par la régulation de la traversée piétonne et la mise en place d'un couloir bus

Le coût de l'ensemble de ces mesures prioritaires y compris les honoraires du mandataire pour le suivi et la mise en place s'élève à 700.000 francs.

D'autre part, les cantons du Jura, de Berne et de Neuchâtel veulent lancer conjointement une étude d'opportunité du raccordement de la H18 à la H20 par le contournement Est de La Chaux-de-Fonds. Cette étude s'intègre de façon plus globale en matière de planification des transports publics et privés. Cette liaison H18-H20 contribue également largement à la justification des études qui sont menées en parallèle sur la H20 si l'on en juge les résultats de l'enquête de trafic qui a été menée en avril 2008.

L'ensemble de cette étude porte pour 2009 sur un montant d'honoraires de 200.000 francs répartis à raison de 50% pour le canton de Neuchâtel qui est le principal intéressé et 25% pour chacun des deux autres cantons. Il s'agit donc d'un montant d'investissement supplémentaire de 100.000 francs qui est demandé dans le cadre du budget 2009.

En ce qui concerne le respect du frein aux dépenses et à l'endettement, l'adjoint du chef du service financier a confirmé que ce montant pouvait s'inscrire dans le budget des investissements même en tenant compte d'un éventuel refus par le plénum du report des charges sur les communes au budget de fonctionnement.

En conclusion, la commission de gestion et des finances a accepté à l'unanimité cette demande de crédit supplémentaire total de 800.000 francs et recommande au Grand Conseil de la suivre dans son choix.

4.5. Département de l'économie

4.5.1. Rapport de la sous-commission sur le budget

4.5.1.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 1er octobre 2008 pour l'examen du budget 2009. Le conseiller d'Etat, chef du département, était accompagné du secrétaire général et du conseiller stratégique du département ainsi que, durant la partie de la séance relative à leurs entités respectives, du chef du service de l'économie, du directeur et de l'administrateur d'Evologia, du chef du service de l'emploi, du directeur du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP), du chef du service des migrations et de son adjoint administratif et financier. La sous-commission les remercie, ainsi que les autres chefs de service du département, de leur disponibilité et du travail effectué durant l'année.

Suite à l'intégration du service de l'inspection et de la santé au travail au service de l'emploi au 1er janvier 2009, le département comptera, au 1er janvier 2009, neuf services et 5 établissements autonomes et associations qui lui sont rattachés. Au début de la législature, il comptait 14 services, soit une réduction d'un tiers.

4.5.1.2. Fonctionnement

Le budget du département boucle avec un excédent de charges de 127,2 millions de francs, contre 123,8 millions de francs au budget 2008, soit une augmentation de 3,5 millions de francs (+2,8%); ce budget est conforme à l'enveloppe de 127,3 millions de francs fixée au département par le Conseil d'Etat.

Département de l'économie, services, charges et revenus par nature (en mio)

	Budget 2008			Budget 2009		
	Charges	Revenus	Charges nettes	Charges	Revenus	Charges nettes
Charges de personnel	41.7		41.7	44.5		44.5
Biens, services et marchandises	9.4		9.4	10.0		10.0
Amortissements	3.8		3.8	4.4		4.4
Parts et contributions sans affectation	0.5		0.5	0.7		0.7
Dédommagements aux collectivités publiques	0.6		0.6	0.7		0.7
Subventions accordées	137.6		137.6	141.0		141.0
Subventions redistribuées	75.9		75.9	78.9		78.9
Attributions aux financements spéciaux						
Imputations internes	21.4		21.4	17.5		17.5
Patentes et concessions		2.8	-2.8		2.2	-2.2
Revenus des biens		2.2	-2.2		0.5	-0.5
Contributions		19.4	-19.4		21.1	-21.1
Dédommagements de collectivités publics		19.8	-19.8		16.7	-16.7
Subventions acquises		46.4	-46.4		49.9	-49.9
Subventions à redistribuer		75.9	-75.9		78.9	-78.9
Prélèvements aux financements spéciaux					0.7	-0.7
Imputations internes		0.4	-0.4		0.4	-0.4
Total	290.7	166.9	123.8	297.7	170.4	127.3

Par rapport au budget 2008, les charges brutes augmentent de 7 millions de francs (+2,4%) et les revenus bruts de 3,5 millions de francs (+2,1%).

L'augmentation des charges brutes est principalement imputable à l'évolution sensible des charges de personnel (+2,9 millions de francs en raison de la progression salariale de 4,54%, mais également de l'intégration du Développement économique du canton de Neuchâtel (DEN) au service de l'économie et de l'augmentation des effectifs du CNIP), des subventions accordées (+3,4 millions de francs compte tenu notamment de l'introduction des allocations familiales pour les personnes sans activités lucratives et de celles dans l'agriculture) et des subventions redistribuées (+3 millions compensés par une augmentation équivalente des subventions à redistribuer). Cette augmentation est partiellement compensée par la diminution des imputations internes (–3,8 millions de francs, dont –0,7 au service de l'économie et –3,1 au service de l'emploi en raison notamment des mesures prises pour améliorer les finances de l'Etat).

L'augmentation des revenus bruts touche principalement les contributions (+1,6 million de francs, dont +0,8 d'émoluments supplémentaires au service des poursuites et des faillites) et les subventions acquises (+3,4 millions de francs, dont +2,6 millions de part communale pour les allocations familiales destinées aux personnes sans activités lucratives).

Département de l'économie, services, charges et revenus par nature, écarts (en mio et %)[1]

	Budget 2009: écart par rapport au budget 2008					
	en mio			en %		
	Charges	Revenus	Charges nettes	Charges	Revenus	Charges nettes
Charges de personnel	2.9		2.9	6.9%		6.9%
Biens, services et marchandises	0.6		0.6	6.8%		6.8%
Amortissements	0.6		0.6	14.9%		14.9%
Parts et contributions sans affectation	0.2		0.2	35.3%		35.3%
Dédommagements aux collectivités publiques	0.1		0.1	21.1%		21.1%
Subventions accordées	3.4		3.4	2.5%		2.5%
Subventions redistribuées	3.0		3.0	4.0%		4.0%
Attributions aux financements spéciaux						
Imputations internes	-3.8		-3.8	-17.9%		-17.9%
Patentes et concessions		-0.6	0.6		-21.2%	-21.2%
Revenus des biens		-1.6	1.6		-75.4%	-75.4%
Contributions		1.7	-1.7		8.5%	8.5%
Dédommagements de collectivités publics		-3.1	3.1		-15.5%	-15.5%
Subventions acquises		3.4	-3.4		7.4%	7.4%
Subventions à redistribuer		3.0	-3.0		4.0%	4.0%
Prélèvements aux financements spéciaux		0.7	-0.7			
Imputations internes						
Total	7.0	3.5	3.5	2.4%	2.1%	2.8%

Le tableau ci-après présente l'évolution, service par service, puis secteur par secteur, des charges et revenus entre budgets 2008 et 2009.

Département de l'économie, évolution des charges et revenus bruts par service et par secteur (en mio)

	Charges	Revenus	Charges nettes	Charges	Revenus	Charges nettes
Secrétariat général	1.1	0.0	1.1	1.1	0.0	1.1
Service de l'économie	16.9	4.2	12.7	17.2	3.8	13.4
Office du registre du commerce	0.6	1.0	-0.3	0.7	1.0	-0.3
Service des poursuites et faillites	6.5	12.1	-5.6	6.9	12.9	-6.0
Evologia	2.1	1.1	1.0	2.6	1.6	1.1
Service de l'emploi	23.0	13.1	9.9	19.7	12.9	6.8
Centre Ne d'intégration professionnelle	5.6	5.6	0.0	6.6	6.7	-0.1
AVS/AI	126.0	33.0	93.0	131.7	36.6	95.1
Service de l'agriculture	82.7	78.1	4.6	85.5	79.3	6.2
Service consommation et affaires vétérinaires	6.7	2.4	4.4	6.7	2.4	4.3
Service des migrations	17.4	15.6	1.8	16.9	12.4	4.4
Service du délégué aux étrangers	1.9	0.7	1.1	2.0	0.8	1.2
Total	290.7	166.9	123.8	297.7	170.4	127.3

[1] Dans ce tableau, comme dans les tableaux suivants du chapitre 4.5, les éventuels écarts sont dus aux arrondis.

	Budget 2008			Budget 2009		
	Charges	Revenus	Charges nettes	Charges	Revenus	Charges nettes
Secrétariat général	1.1	0.0	1.1	1.1	0.0	1.1
Secteur économie et tourisme	26.1	18.4	7.8	27.4	19.2	8.2
Secteur emploi	154.6	51.7	102.9	158.0	56.2	101.8
Secteur agriculture et consommation	89.5	80.5	9.0	92.3	81.7	10.5
Secteurs migrations	19.3	16.4	2.9	18.9	13.3	5.6
Total	290.7	166.9	123.8	297.7	170.4	127.3

Comme le montre le tableau ci-après, l'écart entre les budgets 2008 et 2009 est principalement imputable au secteur migrations, en particulier au service des migrations qui voit ses charges nettes progresser de 2,6 millions de francs en raison notamment du report de charges de la Confédération sur les cantons consécutif à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile (–2,9 millions de francs); au budget 2008, l'impact réel de cette loi avait malheureusement été sous-estimé.

Le secteur agriculture et consommation voit ses charges nettes progresser de 1,5 million de francs, principalement en raison d'un revenu exceptionnel budgété en 2008 lié à la vente d'un bien immobilier (1,6 million de francs). Abstraction faite de cet élément, le secteur agriculture et consommation présenterait un budget 2009 identique à celui de 2008.

Le secteur emploi enregistre une diminution de charges nettes de 1,1 million de francs, l'augmentation des charges du centre financier AVS/AI (+2,1 millions de francs en raison notamment de l'introduction des allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative et celles dans l'agriculture) étant compensée par la baisse des charges du service de l'emploi (–3,1 millions de francs).

Département de l'économie, évolution des charges et revenus bruts par service et par secteur, écarts (en mio et %)

	Budget 2009: écart par rapport au budget 2008					
	en mio			en %		
	Charges	Revenus	Charges nettes	Charges	Revenus	Charges nettes
Secrétariat général	0.0		0.0	-0.6%		-0.6%
Service de l'économie	0.3	-0.4	0.7	1.7%	-9.9%	5.5%
Office du registre du commerce	0.0	0.0	0.0	5.0%	1.0%	-6.4%
Service des poursuites et faillites	0.4	0.8	-0.4	6.5%	6.6%	6.9%
Evologia	0.5	0.4	0.1	24.1%	40.8%	5.9%
Service de l'emploi	-3.3	-0.2	-3.1	-14.5%	-1.6%	-31.7%
Centre Ne d'intégration professionnelle	1.0	1.1	-0.1	17.8%	19.1%	309.8%
AVS/AI	5.7	3.6	2.1	4.6%	11.0%	2.3%
Service de l'agriculture	2.8	1.2	1.6	3.4%	1.6%	33.5%
Service consommation et affaires vétérinaires	0.0	0.0	0.0	-0.1%	1.5%	-1.0%
Service des migrations	-0.6	-3.2	2.6	-3.2%	-20.4%	147.8%
Service du délégué aux étrangers	0.2	0.1	0.1	9.0%	14.4%	5.6%
Total	7.0	3.5	3.5	2.4%	2.1%	2.8%

	Budget 2009: écart par rapport au budget 2008					
	en mio			en %		
	Charges	Revenus	Charges nettes	Charges	Revenus	Charges nettes
Secrétariat général	0.0		0.0	-0.6%		-0.6%
Secteur économie et tourisme	1.2	0.8	0.4	4.8%	4.6%	5.2%
Secteur emploi	3.4	4.5	-1.1	2.2%	8.7%	-1.1%
Secteur agriculture et consommation	2.8	1.3	1.5	3.1%	1.6%	16.8%
Secteurs migrations	-0.4	-3.1	2.7	-2.0%	-18.8%	92.4%
Total	7.0	3.5	3.5	2.4%	2.1%	2.8%

Le tableau ci-après présente l'évolution des effectifs du personnel du département entre les budgets 2006 et 2009. Entre ces deux dates, les effectifs du département ont diminué de 32,5 EPT, soit une réduction de 7,8%.

Département de l'économie, évolution des effectifs du personnel (en équivalents-plein-temps)

	BU 2009	BU 2008	BU 2007	BU 2006	Différence entre B09 et B08	Différence entre B09 et B06
Secrétariat général	5.50	5.50	6.50	6.50		*-1.00*
Secteur économie et tourisme						
Service de promotion économique			6.90	8.60		*-8.60*
Observatoire cantonal			26.15	29.00		*-29.00*
Service de l'économie[1)]	23.10	16.10			*7.00*	*23.10*
Service des poursuites et faillites	54.30	54.30	56.00	57.00		*-2.70*
Office du registre du commerce	4.80	4.80	4.50	4.50		*0.30*
Service du commerce et des patentes			6.00	7.30		*-7.30*
Evologia	10.50	10.80	10.30	10.50	*-0.30*	
Secteur emploi						
Service de l'emploi (nouveau en 2009)[2)]	106.73				*106.73*	*106.73*
Service de l'emploi		105.61	105.90	106.11	*-105.61*	*-106.11*
Service de l'inspection & de la santé travail		9.80	9.80	9.80	*-9.80*	*-9.80*
CNIP	41.45	34.45	31.60	33.60	*7.00*	*7.85*
Secteur agriculture et consommation						
Service de l'économie agricole avec OICL				18.73		*-18.73*
Service de l'agriculture	22.65	22.65	22.65			*22.65*
Service de la viticulture + station d'essais				7.50		*-7.50*
Service de la consommation et affaires vétérinaires	37.75	37.75	36.25	35.35		*2.40*
Secteur migrations						
Service des migrations	65.90	64.90	65.65	72.35	*1.00*	*-6.45*
Service du délégué aux étrangers	11.59	11.39	9.89	9.92	*0.20*	*1.67*
Total	**384.27**	**378.05**	**398.09**	**416.76**	**6.22**	**-32.49**

[1)] En 2009, intégration de DEN Sàrl (7 EPT)
[2)] En 2009, intégration du service de l'inspection et de la santé au travail (9,8 EPT)

4.5.1.3. Investissements

Le budget des investissements du DEC porte, en 2009, sur un montant de 3,83 millions de francs, dont 3,335 millions pour des crédits en cours de réalisation et 495.000 francs pour des crédits à solliciter.

Les crédits en cours de réalisation concernent principalement le secteur agricole (2.835.000 francs). La différence (500.000 francs) concerne l'acquisition d'un logiciel pour le traitement informatique des poursuites.

Le budget touchant les crédits à solliciter concerne, d'une part, le crédit CNIP qui sera soumis au Grand Conseil à la session de novembre 2008 (crédit de 1,6 million dont 300.000 francs figurent au budget 2008 et 400.000 francs au budget 2009). La différence (95.000 francs) concerne la première tranche budgétaire d'un crédit à solliciter de 181.000 francs destiné à l'harmonisation des registres officiels.

4.5.1.4. Fonds

Les tableaux ci-après présentent l'évolution des charges et revenus par nature pour l'ensemble des fonds appartenant du DEC.

Département de l'économie, fonds, charges et revenus par nature (en mio)

	Budget 2008			Budget 2009		
	Charges	**Revenus**	**Charges nettes**	**Charges**	**Revenus**	**Charges nettes**
Charges de personnel	0.2		0.2	0.2		0.2
Biens, services et marchandises	1.0		1.0	0.8		0.8
Amortissements	0.7		0.7	0.6		0.6
Subventions accordées	38.7		38.7	32.6		32.6
Subventions redistribuées	0.1		0.1	3.9		3.9
Attributions aux financements spéciaux						
Imputations internes	1.7		1.7	1.2		1.2
Revenus des biens		0.1	-0.1		0.1	-0.1
Contributions		0.2	-0.2		0.2	-0.2
Subventions acquises		12.1	-12.1		10.6	-10.6
Subventions à redistribuer		0.1	-0.1		3.9	-3.9
Prélèvements aux financements spéciaux		9.2	-9.2		7.9	-7.9
Imputations internes		20.5	-20.5		16.6	-16.6
Total	42.3	42.3		39.3	39.3	

Par rapport au budget 2008, les charges et revenus des fonds diminuent de 2,9 millions de francs (voir tableau ci-après).

Département de l'économie, fonds, charges et revenus par nature, écarts (en mio et %)

	Budget 2009: écart par rapport au budget 2008					
	en mio			en %		
	Charges	Revenus	Charges nettes	Charges	Revenus	Charges nettes
Charges de personnel	0.1		0.1	27.8%		27.8%
Biens, services et marchandises	-0.1		-0.1	-15.3%		-15.3%
Amortissements	-0.1		-0.1	-14.4%		-14.4%
Subventions accordées	-6.1		-6.1	-15.8%		-15.8%
Subventions redistribuées	3.9		3.9	5221.2%		5221.2%
Attributions aux financements spéciaux						
Imputations internes	-0.5		-0.5	-28.9%		-28.9%
Revenus des biens		0.0	0.0		16.7%	16.7%
Contributions		0.0	0.0		-0.9%	-0.9%
Subventions acquises		-1.5	1.5		-12.5%	-12.5%
Subventions à redistribuer		3.9	-3.9		5221.2%	5221.2%
Prélèvements aux financements spéciaux		-1.4	1.4		-15.0%	-15.0%
Imputations internes		-3.9	3.9		-19.0%	-19.0%
Total	-2.9	-2.9		-6.9%	-6.9%	

Les tableaux ci-après présentent, fonds par fonds, l'évolution des charges et revenus bruts, ainsi que les écarts qui en découlent.

Département de l'économie, évolution des charges et revenus bruts fonds (en mio)

	Budget 2008			Budget 2009		
	Charges	Revenus	Charges nettes	Charges	Revenus	Charges nettes
Fonds pour l'intégration professionnelle	18.8	18.8		17.9	17.9	
Fonds formation et intégration jeunes	3.0	3.0		2.6	2.6	
Fonds de promotion de l'économie	13.3	13.3		11.9	11.9	
Fonds d'aide aux régions de montagne	1.1	1.1		0.7	0.7	
Fonds politique régionale	5.8	5.8		5.9	5.9	
Fonds viticole	0.3	0.3		0.3	0.3	
Total	42.3	42.3		39.3	39.3	

Département de l'économie, évolution des charges et revenus bruts fonds, écarts (en mio et %)

	Budget 2009: écart par rapport au budget 2008					
	en mios			en %		
	Charges	Revenus	Charges nettes	Charges	Revenus	Charges nettes
Fonds pour l'intégration professionnelle	-0.9	-0.9		-4.7%	-4.7%	
Fonds formation et intégration jeunes	-0.4	-0.4		-12.4%	-12.4%	
Fonds de promotion de l'économie	-1.4	-1.4		-10.7%	-10.7%	
Fonds d'aide aux régions de montagne	-0.4	-0.4		-35.5%	-35.5%	
Fonds politique régionale	0.1	0.1		2.3%	2.3%	
Fonds viticole	0.0	0.0		-0.5%	-0.5%	
Total	-2.9	-2.9		-6.9%	-6.9%	

Comme déjà dit par le passé, la sous-commission est favorable au soutien de la politique régionale et de la promotion économique et pense qu'il est important d'alimenter ces fonds en suffisance.

4.5.1.5. Examen de détail par service

Secrétariat général

317 610 Manifestations et réceptions

Le montant budgété pour cette rubrique diminue par rapport au budget 2008 mais augmente par rapport aux comptes 2007. *A ce constat, il est précisé que figurent dans cette rubrique principalement les frais de réception et de repas organisés par la direction du département. Ces réceptions et repas touchent potentiellement tous les secteurs du département mais principalement le secteur économie et tourisme dans le cadre de rencontres périodiques avec les principales entreprises du canton. Figurent également dans cette rubrique les charges liées à l'organisation des colloques extra-muros destinés aux cadres du département. Ces charges peuvent varier de manière importante d'une année à l'autre en fonction de l'actualité et des disponibilités du chef de département. Malgré le changement qui interviendra au niveau de la direction du département en 2009, la réduction du budget de cette rubrique ne devrait pas être préjudiciable.*

Secteur économie et tourisme

Service de l'économie/Fonds de promotion de l'économie

361 530 Promotion économique (DEWS)

La diminution de la subvention au DEWS est liée, d'une part, au nouveau mode de répartition des charges entre les cantons partenaires (introduction d'un système de répartition basé sur une part fixe et une part variable), d'autre part, à l'anticipation des effets financiers de la réorganisation en cours des structures de la promotion économique de Suisse occidentale. La conférence des chefs de service de Suisse occidentale doit présenter à la CDEP-SO un projet de calendrier et de marche à suivre méthodologique d'ici à la fin de l'année.

365 543 Créations d'emplois

En matière de soutien à la création d'emplois, les contrats ont une durée de 5 ans. Le budget est estimé sur la base, d'une part, des plans d'affaires des entreprises soutenues (prévisions), d'autre part, d'une analyse de plausibilité effectuée par le service. L'on relève que, pour 2009, aucun budget n'a été prévu pour d'éventuelles nouvelles demandes et que le montant inscrit sert exclusivement à couvrir les engagements déjà contractés (voir à ce propos également le chapitre ci-après relatif à la gestion du service).

Service des poursuites et faillites

331 000 Immeubles du patrimoine administratif

Ces amortissements concernent l'amortissement de la première tranche du crédit de 963.000 francs voté le 4 septembre 2007 par le Grand Conseil concernant l'acquisition d'un logiciel pour le traitement informatique des poursuites.

Evologia

Pour l'exercice 2009, les objectifs visés par Evologia sont à la fois externes et internes. Les objectifs externes concernent la définition du rôle que sera amené à jouer Evologia dans les projets NPR, TransRUN et développement du secteur primaire. Les objectifs internes concernent la professionnalisation des prestations fournies et l'augmentation de la marge brute d'autofinancement.

Evologia passera sur SAP en 2009 et introduira, en parallèle, la gestion des prestations (GESPA). Ces deux éléments ont un impact important sur la structure du plan comptable; s'ils rendent la comparaison des budgets 2008 et 2009 peu aisée, ils permettront cependant d'avoir, dès 2009, une image plus transparente des finances du service, ce qui est important et cette évolution va dans le bon sens.

313 070 Produits alimentaires

Par le passé, ces achats émargeaient au compte 319 570 Frais "URSP".

317 610 Manifestations et réceptions

L'augmentation des charges émargeant à cette rubrique est liée à l'application stricte du principe de la spécialité des dépenses. Jusqu'à 2008, une partie des charges liées aux manifestations et réceptions émargeaient à la rubrique 319 570 Frais "URSP".

434 800 Prestations de service diverses

A cette rubrique émargera, dès 2009, le produit de la vente de produits manufacturés par les ateliers de l'URSP (Unité de réinsertion sociale et professionnelle d'Evologia) et des services traiteur du restaurant. Par rapport au budget 2008, la baisse enregistrée est liée au transfert de budget de la présente rubrique à la rubrique 435.000 ventes à des tiers.

Secteur emploi

L'économie présente des signes d'essoufflement inquiétants. L'industrie des machines enregistre une baisse des commandes, les PME voient leurs lignes de crédit bancaire diminuer, le chômage partiel progresse. Le SECO prévoit, en 2009, une diminution de la croissance du PIB de 1 point et une augmentation du taux de chômage en Suisse de 0,8 à 1 point. Il est toutefois rappelé que l'impact de la conjoncture sur les charges du service de l'emploi et du fonds d'intégration professionnelle est décalé d'environ 18 mois.

Service de l'emploi

Le service de l'inspection et de la santé au travail (SIST) sera intégré au service de l'emploi (SEMP) au 1er janvier 2009. Afin de préserver les historiques financiers des deux centres financiers concernés, un nouveau centre financier a été ouvert. En revanche, le nom du service ne connaîtra pas de modification. Il est à relever que cette intégration a permis de ne pas remplacer les départs à la retraite de deux collaborateurs sans remettre en question les prestations fournies.

La sous-commission pense qu'il est certainement judicieux de regrouper des services afin de bénéficier de synergies, mais il faut veiller à ce que le service de l'emploi ne tombe pas dans l'hypertrophie.

CNIP

Le CNIP présente, depuis plusieurs années, un excédent de revenus tant au niveau du budget que des comptes. L'augmentation des charges entre le budget 2008 et le budget 2009 est donc intégralement compensée par des augmentations équivalentes de revenus.

Les activités du CNIP sont fortement liées à l'évolution de la conjoncture. Par conséquent, un effort important est fait pour développer des activités complémentaires et, pour certaines, anticycliques. Ainsi, en période de haute conjoncture, le CNIP développe ses activités de production et de développement; en période de basse conjoncture, il développe principalement ses activités de formation et d'intégration professionnelle. Dans les deux cas, l'objectif reste le même, à savoir offrir à l'industrie neuchâteloise une structure performante correspondant aux réalités industrielles. Les périodes de haute conjoncture sont également propices à la formation et à l'insertion de personnes victimes, en raison notamment de leur âge, du chômage de longue durée par la mise en place de formation de plus longue durée et plus qualifiantes.

301 000 Personnel administratif et exploitation

L'augmentation du personnel est liée à l'engagement de 7 nouveaux collaborateurs. Ces engagements concernent le renforcement du personnel administratif pour la gestion de la formation, à l'ouverture de nouveaux ateliers en horlogerie, au renforcement des ateliers de rénovation de machine et CNC et à l'évolution des formations externes en entreprises.

339 850 Recettes diverses

La baisse des recettes diverses est liée au fait que la CNIP ne gère plus les repas offerts aux apprenants. La baisse de cette rubrique est compensée par la diminution de la rubrique 313 610, achats réfectoire/cafétéria.

490 610 Location de locaux à d'autres services

Le produit de cette location concerne des locaux occupés par le service des archives de l'Etat.

Secteur agriculture et consommation

365 510 Placement du bétail

Dans le cadre des mesures d'amélioration des finances de l'Etat, le Conseil d'Etat a gelé la subvention destinée au placement du bétail, à l'exception de celle destinée à l'animation du marché lui-même.

Suite au courrier du directeur de la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) aux membres de la commission de gestion et des finances, le chef du département rappelle que la politique agricole relève avant tout de la Confédération. Comme c'est le cas partout dans le monde, l'agriculture doit être soutenue. En Suisse, ce soutien prend la forme d'une part de soutien à la production par versement des paiements directs, d'autre part par le soutien aux infrastructures par la Confédération et les cantons.

Le placement du bétail visait à l'origine l'amélioration de la qualité de la viande. Conformément à la loi sur les subventions, la contribution financière a été évaluée et le marché jugé suffisamment dynamique pour que la subvention puisse être diminuée. Le chef du département et le Conseil d'Etat considèrent que le but est aujourd'hui atteint et qu'il revient à la profession d'organiser et de soutenir le marché. L'évolution du marché sera analysée en 2009 afin de permettre au Conseil d'Etat de se déterminer sur la pertinence de proroger ou non cette mesure.

Deux commissaires déplorent que le seul remerciement que le Conseil d'Etat adresse au monde agricole pour son dynamisme, ce soit la suppression pure et simple et ceci du jour au lendemain d'une subvention en sa faveur. Les marges des paysans diminuent d'années en années et l'Etat de Neuchâtel veut en plus purement et simplement ne plus soutenir ce marché. Pour un commissaire, cette solution est jugée adéquate; pour les deux autres, cette approche n'est pas acceptable.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

318 000 Mandats, expertises, études

L'augmentation des charges de cette rubrique est liée aux interventions des vétérinaires officiels dans le cadre de la campagne de vaccination contre la BTV (maladie de la langue bleue).

La sous-commission souhaite relevé la grande qualité, l'efficacité et une opération rondement menée liée aux nombreuses restructurations effectuées par ce service.

Secteur migrations

Service des migrations

En introduction, le chef du département rappelle que l'augmentation des charges dans ce service est liée à l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2008, des nouvelles lois fédérales sur l'asile et les étrangers. L'augmentation du nombre de requérants d'asile arrivant en Suisse, puis dans le canton, est une autre source de préoccupation; à cette préoccupation s'ajoute le fait que les personnes qui devraient quitter la Suisse (requérants frappés d'une décision de non-entrée en matière (NEM) ou requérants déboutés) ne peuvent ou ne veulent pas quitter le territoire national. Cette problématique est développée ci-après dans le chapitre consacré à la gestion.

309 800 Autres charges de personnel

Cette nouvelle rubrique concerne la prise en charge, par le service, des charges liées au débriefing des collaborateurs confrontés quotidiennement à des populations difficiles et à des pressions croissantes; ces éléments sont encore renforcés par les diminutions d'effectifs qu'a connu le service depuis plusieurs années. L'augmentation des cas de burn-out a conduit la direction du service à, dans un premier temps, collaborer avec le service des ressources humaines de l'Etat qui a pris en charges ces frais en 2008. Dès 2009, ces charges seront supportées par le service des migrations lui-même.

481 320 Prélèvement à la provision ODM

Ce prélèvement est lié au forfait unique de 2,8 millions de francs versés par la Confédération au canton pour tous les admis provisoires se trouvant sur le territoire cantonal au 31 décembre 2007. Ce montant est destiné en particulier à l'intégration professionnelle de ces personnes et l'option a été prise de l'utiliser sur une période de quatre ans, soit un montant de 700.000 francs par an. Les forfaits versés pour les nouveaux admis provisoires et les nouveaux réfugiés sont eux comptabilisés dans les comptes du service du délégué aux étrangers et doivent servir en priorité au financement des mesures d'intégration professionnelle et d'apprentissage du français.

4.5.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion

4.5.2.1. Généralités

Secteur économie et tourisme

Service de l'économie

La réorganisation du service est en phase de finalisation.

Il s'agit d'une réorganisation lourde, dans la mesure où ce service a regroupé, au 1er janvier 2008, le service de promotion économique, le service du commerce et des patentes, l'office du registre du commerce et les fonctions de délégués aux affaires extérieures et à la politique régionale, et qu'il prépare actuellement , pour le 1er janvier 2009, l'intégration de la mission et des prestations retenues en matière de promotion économique, dont certaines sont assumées actuellement par le Développement économique du canton de Neuchâtel (DEN) Sàrl.

En sus de cette réorganisation – qui permettra une économie financière substantielle au budget 2009 – les travaux au niveau intercantonal en matière de promotion économique battent leur plein, afin de créer à fin 2009, la structure commune de représentation et d'acquisition de Suisse occidentale.

Le rapport quadriennal sur l'état de l'économie sera à l'ordre du jour de la session de novembre 2008 du Grand Conseil; la sous-commission y consacrera sa séance du 14 novembre prochain. Ce rapport sera accompagné par celui relatif à la RPT qui précisera la contrainte liée au calcul de l'indice de ressources.

Autour des trois volets stratégiques fixés par le Conseil d'Etat au printemps de cette année (acquisition de projets, soutien à l'innovation et développement de l'économie tertiaire), le service de l'économie a, ces derniers mois, œuvré principalement sur les cinq axes suivants:

- *Promotion économique: la réorganisation a une influence positive sur les finances, puisqu'elle permet une économie globale de quelque 1,5 million de francs grâce à la suppression de la subvention au DEN et à la reprise des prestations y relatives par le service de l'économie (500.000 francs), au nouveau mode de calcul de la subvention au DEWS et à la réorganisation de la promotion économique de Suisse occidentale (500.000 francs) et, enfin, au gel des aides à la création d'emploi (500.000 francs). En collaboration avec l'économie privée, le département et le service travaillent à la précision des objectifs stratégiques dont les grands axes ont été arrêtés par le Conseil d'Etat et à la clarification des instruments de promotion économique. A cet effet, le Conseil d'Etat a donné mandat à une commission consultative prévue par la loi sur la promotion de l'économie cantonale, du 10 octobre 1978, composée par divers membres de l'économie privée, d'émettre des propositions.*

  Il est ici important de rappeler que les objectifs et les moyens à disposition de la promotion économique doivent être appréciés à la lumière de l'évolution notamment de l'environnement économique, social et démographique et pas uniquement des contraintes telles que la RPT, aussi importantes soient-elles.

- *Aides collectives: dans le cadre de la nouvelle politique régionale (NPR), le mandat de l'Etat à l'association RUN: pour évaluer les différents projets (microtechnique, tourisme, institutions, agriculture et énergie) a été finalisé: l'association RUN, par son bureau des agglomérations et des régions (BAR) accompagnera les porteurs de projet; pour sa part, le service sera le garant de la bonne application de la législation fédérale. Enfin, une loi d'application cantonale devra être présentée au Grand Conseil cette législature encore;*

- *Tourisme: le tourisme est un des volets de la NPR. Un rapport sera à l'ordre du jour de la session de février 2009 du Grand Conseil*.

- *LPCEP: l'entrée en vigueur dépend du dépôt ou non du référendum annoncé et du résultat de la votation éventuelle prévue sans doute pour février 2009. Le règlement d'application est en cours de rédaction et les travaux seront finalisés cette année encore, afin d'être opérationnel au 1er janvier 2009, quel que soit le sort du référendum précité*.

- *Analyse des subventions à des organismes: plusieurs mandats de prestations font actuellement l'objet d'une nouvelle analyse ou d'une rédaction puisque aucun ne préexistait.*

Ces travaux permettront de mieux cibler les objectifs, les prestations attendues et les moyens de contrôle.

En résumé, la première partie de l'année 2009 sera dédiée à la consolidation des structures et la seconde à la mise en œuvre des nouvelles dispositions.

La sous-commission espère vraiment que cette dernière réorganisation sera enfin la bonne et qu'elle portera des fruits. Si sur le principe, les réformes sont souvent nécessaires et même parfois indispensables, il serait également positif de voir la situation liée à la promotion économique se stabiliser un peu dans notre canton, car nous en sommes à la énième mouture ! en lien avec le futur ex-DEWS.

Secteur emploi

Service de l'emploi

Les réflexions sont en cours, au sein du service de l'emploi, pour adapter à la fois les instruments et les structures à la révision en cours de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI). Pour les bénéficiaires de l'assurance-chômage, ces réflexions devraient notamment conduire au raccourcissement de trois semaines à une semaine du délai entre l'annonce et le premier entretien avec un conseiller.

CNIP

Le rapport CNIP qui sera à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil de novembre est brièvement présenté. Ce rapport concerne, d'une part, un projet de loi clarifiant les missions du CNIP tout en le dotant d'un statut d'établissement autonome de droit public et, d'autre part, un projet de décret portant sur l'octroi d'un crédit de 1,6 million de francs destiné à terminer la rénovation du bâtiment abritant le CNIP à Couvet.

La sous-commission a eu une première impression positive sur les travaux de réorganisation entrepris au CNIP. Elle a eu l'occasion d'analyser plus en profondeur les détails de ce projet lors de sa séance du 29 octobre 2008 sur le site de Couvet.

Cette visite a été enrichissante et le directeur du CNIP est une personne motivée qui cherche à faire avancer les choses en proposant des solutions innovantes et constructives, ce qui est très positif.

Secteur migrations

Parallèlement à la discussion sur le budget est posée la problématique de l'augmentation des arrivées de requérants d'asile dans le canton.

Dans ce contexte, il est mentionné que les structures d'accueil actuelles sont basées sur l'estimation faite par la Confédération et l'Office fédéral des migrations (ODM) d'un effectif de 10.000 nouveaux requérants d'asile par année. Aujourd'hui, cette estimation est largement dépassée et le chiffre de 13.000 nouveaux arrivants est évoqué, soit une augmentation de 30%. Or, sous la pression de la Confédération, la majeure partie des cantons ont réduit fortement leurs structures de premier accueil (premier accueil collectif) au cours des dernières années; pour mémoire, le canton de Neuchâtel a réduit le nombre de ses structures d'accueil de trois à une avec la fermeture successive de la Prise-Imer (Rochefort) et des Cernets (Les Verrières). Aujourd'hui, le centre d'accueil de Couvet présente un taux d'occupation proche de 100% et se trouve dans une situation d'urgence; des réflexions sont en cours pour accroître provisoirement la capacité d'accueil du canton en la matière et permettre de séparer les requérants d'asile qui arrivent dans le canton et ceux (NEM ou déboutés) qui doivent le quitter; actuellement, ces deux populations sont placées dans le centre de Couvet, ce qui ne va pas sans poser de sérieux problèmes de cohabitation. Pour réduire le taux d'occupation en premier accueil, il est possible d'accélérer le transfert en second accueil (appartements) et de réduire la durée du séjour en premier accueil qui est ordinairement de trois mois. Cette solution n'est cependant pas souhaitable, les personnes transférées plus rapidement sont moins aptes, une fois qu'elles sont en second accueil, à s'adapter à la vie helvétique. Le transfert en second accueil pose parallèlement le problème de la disponibilité et de la localisation des locaux vacants dans le canton.

En effet, si davantage de locaux sont vacants dans le haut du canton et à des prix plus avantageux, il est important d'effectuer dans la mesure du possible, une répartition équitable des

personnes relevant de la loi sur l'asile sur l'ensemble du territoire cantonal, ceci afin d'éviter une concentration de ces personnes au même endroit.

En réponse à une question d'un commissaire, *il est précisé que si le taux d'occupation élevé du centre de Couvet a un impact positif sur la répartition des coûts fixes, il a par contre un impact négatif important aussi bien sur les personnes placées (augmentation des tensions) que sur les collaborateurs du centre (augmentation des risques de burn-out).*

Du point de vue administratif et juridique, l'entrée en vigueur des nouvelles lois fédérales a renforcé la complexité de la situation et accru la charge de travail pour le service des migrations. La recherche d'une solution est en cours tant au niveau cantonal qu'intercantonal, la pression sur les employés étant importante et parfois difficile à vivre.

Du point de vue financier, il est mentionné que l'introduction de forfaits globaux a globalement prétérité les finances du canton. Le forfait d'intégration, par exemple, ne permet pas de différencier les personnes qui travaillent selon leur taux d'activité ou l'importance de leur revenu. En d'autres termes, financièrement, le canton n'a pas intérêt à encourager l'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire dont le taux d'occupation est faible; le mode de calcul actuel de ce forfait est donc potentiellement dommageable aussi bien pour les personnes elles-mêmes que pour le canton.

A la remarque d'un commissaire relative aux différences de coûts selon les cantons, *il est rappelé que, contrairement au passé, la Confédération participe aux charges mais ne les couvre pas. Théoriquement, dès le 1er janvier 2008, les NEM et les déboutés (y compris les familles et les personnes vulnérables) pourraient être mis à la rue. De telles mesures sont prises dans certains cantons comme le Tessin qui ne dispose pas de structures d'accueil pour ce type de population. Cette solution n'a pas été retenue par le Conseil d'Etat, la direction du département et le service car elle est contraire aux droits fondamentaux à l'aide d'urgence prévus dans les constitutions tant fédérale que cantonale. De nombreux NEM ou déboutés dans le canton de Neuchâtel bénéficient d'appartements financés par la collectivité, faute de place en suffisance au centre de Couvet. Par ailleurs, rien ne permet de dire aujourd'hui que la mise à la rue de ces personnes coûte finalement moins cher à la collectivité que l'octroi de l'aide d'urgence et d'un toit; ces coûts seraient peut-être dilués et supportés par d'autres (sécurité, santé, …). Se pose par ailleurs le cas particulier des personnes qui résident en Suisse depuis plus de cinq ans; pour ces personnes, les démarches en vue de l'obtention d'un permis B sont entreprises et, sur les quelques 100 dossiers transmis par le canton à l'ODM, seuls deux ont reçu une réponse négative.*

Enfin, il est précisé que les 1426 personnes attribuées au canton par la Confédération (données actualisées au 30 septembre 2008) sont composées de 16 NEM, 108 déboutés, 382 en procédure d'asile (permis N), 357 admis provisoires de moins de 7 ans, 400 admis provisoires de plus de 7 ans, 163 réfugiés et réfugiés admis provisoirement.

4.5.3. Thèmes spécifiques abordés en commission plénière

Motions et postulats en cours

La liste actualisée des motions et postulats en cours de traitement au DEC est remise aux membres de la sous-commission et commentée brièvement. L'état d'avancement des travaux est réjouissant et n'amène pas de remarques particulières de la sous-commission.

Promotion économique

La promotion économique et les avantages fiscaux offerts aux entreprises soutenues par celle-ci ont été abordés en détail lors des séances de la commission plénière les 18 mars, 27 mai et 2 septembre 2008. Ci-après, un petit aperçu:

L'importance des allègements fiscaux est expliquée en partie dans le rapport du 13 septembre 2006 soumis au Grand Conseil. Il nous rappelle qu'il est difficile de savoir combien nous rapporte effectivement la promotion économique, car il faut tenir compte de plusieurs paramètres tels que les revenus des personnes physiques qui travaillent dans les entreprises implantées, les travaux effectués par les entreprises de sous-traitances, etc.…

Pour les nouveaux contrats, la tendance est de limiter l'allègement à 5 ans, mais cela dépend de la qualité de l'entreprise et dans certains cas l'allègement pourra durer jusqu'à 10 ans. Ce qui est certain, c'est que le canton est bien plus prudent maintenant, suite aux effets connus de la RPT.

Au niveau cantonal, la promotion économique exogène a été mise en place après la crise horlogère pour pallier le trou des 15.000 habitants et 10.000 emplois perdus, avec comme instrument principal l'allègement fiscal, l'arrêté Bonny.

L'objectif du Conseil d'Etat, en faisant de la promotion économique, est de créer des emplois pour assurer le niveau de vie de la population tout en valorisant le savoir-faire dans les technologies de hautes précisions. Ainsi les collaborations intercantonales sont renforcées. Le pôle des microtechniques avec l'EPFL qui se crée dans l'axe Lausanne-Neuchâtel est un atout considérable. Mais le lien entre la recherche, les instituts de formation et les entreprises est trop faible.

Il faut conserver la promotion économique exogène, car l'on voit qu'en période de basse conjoncture le nombre d'emplois peut fortement diminuer, mais y mettre moins d'argent pour mettre davantage de moyens dans les structures de coaching et de financement du transfert de technologies.

Les sociétés au bénéfice de la promotion économique, investissent des sommes importantes en biens immobiliers, matériels, en recherche et développement, elles ont des budgets de fonctionnement qui font vivre de nombreuses personnes, de manière directe et indirecte. Le domicile des employés est situé dans le canton pour environ 70% en moyenne. On constate également qu'il y a des salaires plus élevés dans les entreprises de la promotion économique. Le total des rentrées fiscales pour les personnes physiques représente 60 millions de francs, ajouté aux 38 millions de francs pour les personnes morales, on arrive à un total de 100 millions de francs. Cette promotion est un enjeu fondamental pour le canton.

Les allégements fiscaux sont remis en question et le Conseil fédéral veut supprimer l'arrêté Bonny. Cet arrêté fait l'objet d'une attaque assez ferme sur le plan suisse et la marge de manœuvre du Conseil d'Etat est assez étroite. La perte future estimée à 120 millions mise en exergue par la RPT est une injustice de la Confédération, car elle prend en compte les revenus virtuels de l'arrêté Bonny et pas ceux des statuts fiscaux. Selon les estimations du rapport Schindler, le canton de Neuchâtel deviendrait un canton contributeur (au-dessus de la limite de 100) à l'horizon 2010. L'échéance RPT nous impose un travail en profondeur.

Plusieurs pistes peuvent être abordées pour diminuer le risque:

– la suppression des allègements pour les activités hors canton,
– la diminution de l'impôt sur le capital,
– la diminution de l'impôt sur le bénéfice conjointement à la suppression des allègements fiscaux.

Jusqu'à présent le canton a utilisé uniquement le guichet Bonny pour accorder des allégements fiscaux, sans se demander si, à côté, on pouvait pour certaines entreprises ou parties d'entreprises imaginer un autre statut fiscal, en particulier celui de société de domicile ou de société mixte.

Des négociations avec les entreprises pour la révision des statuts fiscaux est en cours. Deux entreprises ont été approchées avec succès par le service des contributions. Ces dernières ont accepté d'affiner leur statut fiscal. Ces révisions ont contribué au ralentissement de la progression de l'indice de ressources.

Il y a environ 5300 entreprises de nature commerciale dont environ 130 bénéficient d'un allègement. Mais seulement environ 65 profitent réellement de l'allègement car les autres n'ont, soit pas de bénéfice imposable, soit sont encore nouvelles, soit sont en fin de vie et donc sans activité. Dans les 65 entreprises allégées, 2/3 sont exogènes et 1/3 endogènes.

Aujourd'hui il n'y a plus vraiment de lien entre le montant des capitaux et la richesse économique du pays. Parmi les sociétés allégées, il y a des entreprises qui annonçaient un bénéfice de 1 en 2003 et un bénéfice de 50 en 2006. Cette progression est sans rapport avec leurs activités locales et avec le nombre d'emplois qui n'a pas connu la même croissance exponentielle, mais est lié à leur volonté d'optimaliser leur fiscalisation sur le plan mondial en concentrant leurs bénéfices aux endroits où elles paient le moins d'impôts. Ceci est un nouvel élément qui relève des règles fiscales et de la problématique de la libre circulation des capitaux. Le monde des années 70 était bien plus cloisonné et on pouvait encore faire un lien entre le bénéfice dégagé sur le plan cantonal et la production cantonale.

Pour permettre l'implantation d'une entreprise, la fiscalité joue un rôle important avec d'autres critères tels que la formation, l'environnement, le prix du terrain, l'accessibilité. Les qualités standards et la stabilité de la Suisse sont également importantes.

On pourrait transformer nos faiblesses en forces. Le taux d'imposition des holdings dans notre canton est le deuxième plus élevé du pays. Il y a peu de holding dans le canton, qui est par conséquent susceptible de moins perdre dans ce domaine que les cantons qui en ont beaucoup. Si nous n'avions aucune holding, on pourrait appliquer le taux le plus concurrentiel de Suisse, ce qu'a d'ailleurs fait le Jura.

Il y a aussi les autres sociétés dont une partie est soumise à l'imposition ordinaire et une autre partie qui bénéficie d'allègements. Un taux attractif (par exemple 5% au lieu de 0%) sur le long terme pourrait être fixé. Il faut veiller à la diversification de l'économie et ne pas retomber dans une mono-industrie horlogère et pratiquer des taux de taxation attractifs.

Trois impôts participent en effet à peu près pour la moitié aux revenus de l'Etat:

– impôt sur les personnes physiques: à hauteur de 40% environ,
– impôt sur les personnes morales: à hauteur de 6-7%,
– impôt sur les frontaliers.

8 à 10% des entreprises paient en gros 90-95% des impôts: cela montre l'attention que l'on doit avoir par rapport à ces gros contributeurs.

Il faut veiller à la diversification de l'économie et pratiquer des taux de taxation bas afin de ne pas retomber dans une mono-industrie horlogère.

Trois volets ont été définis pour réorienter la promotion économique:

– acquisition de projets à l'étranger et de projets de développement d'entreprises endogènes avec l'application de l'arrêté Bonny ou du système d'allègements admis par la Confédération dans les districts du Val-de-Travers, du Locle et de la Chaux-de-Fonds;

– soutien à l'innovation par la création d'un pôle des microtechniques suisse d'importance internationale à Neuchâtel en relation avec l'EPFL et transformation des produits de la recherche de ces instituts en entreprises sur le territoire cantonal ou sur le territoire de l'Arc jurassien. Il faudrait ainsi imaginer de nouveaux instruments fiscaux et financiers pour soutenir cette promotion d'innovation;

– économie financière: développer l'économie financière et le capital-risques (plus de start-up, spin-off, entreprise ou instituts de recherche, etc…).

La nouvelle orientation à donner à la promotion économique sera présentée dans un rapport cet automne, de façon coordonnée avec la présentation du rapport sur la RPT.

La différence de base imposable des chiffres publiés entre l'IFD et l'impôt cantonal tient dans la comptabilisation de manière différente de situations différentes: au niveau fédéral, une société holding, de domicile ou de statut particulier est pleinement imposable et imposée.

D'ores et déjà, le service des contributions planche sur la question du redéploiement fiscal, c'est-à-dire un système fiscal qui serait moins dépendant de l'arrêté Bonny tout en restant très attractif. En effet, certaines entreprises préfèreraient payer durablement 5 plutôt que 0 pendant dix ans.

En matière économique et touristique, la Confédération a la volonté de promouvoir une seule image de la Suisse à l'étranger. La fusion de deux structures a permis de créer un seul organisme: l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC). Il est chargé de procéder à cette promotion en accord avec les cantons. Ainsi, la Confédération sera responsable de la promotion de l'image économique de la Suisse à l'étranger. Sept cantons de Suisse occidentale ont décidé de mettre en commun leurs structures de promotion économique exogène, cette décision est une décision politique de stratégie qui entrera en vigueur dans le courant du 1er semestre 2009.

4.6. Département de l'éducation, de la culture et des sports

4.6.1. Rapport de la sous-commission sur le budget

4.6.1.1. Généralités

La sous-commission a siégé le 26 septembre 2009 en présence de la cheffe du département et du secrétaire général. Elle a pu compter sur la participation du chef du service de l'enseignement obligatoire, du chef du service de la formation professionnelle et des lycées et du chef du service des hautes écoles et de la recherche.

Avec des charges brutes de 502 millions de francs, (400,7 millions de francs nettes), le budget 2009 est proche de celui de 2008 (396,3 millions de francs de charges nettes). L'enveloppe budgétaire étant de 394,4 millions de francs, c'est un différentiel de 6,3 millions de francs que nous retrouvons au final. Pour arriver à ce résultat, le département accompagne le budget du rapport 08.051 réduisant temporairement le taux de subventionnement du salaire des enseignants pour la scolarité obligatoire de 10% (de 45% à 40,5%), ceci réduisant les dépenses du département de 7,77 millions de francs.

Si la sous-commission admet la difficulté d'entrer dans une enveloppe inférieure à celle de l'année précédente dans un département où les salaires représentent environ 70% des charges et ceci en particulier une année où ceux-ci sont à la hausse de 4,54%, sa majorité n'adhère pas forcément à l'artifice proposé ici pour se rapprocher des objectifs budgétaires. Elle regrette ce report sur les communes, bien qu'il appartiendra au Grand Conseil de valider ou non cette mesure.

4.6.1.2. Groupes de dépenses

Le tableau suivant résume les charges et revenus du compte de fonctionnement par nature du département.

Budget 2009

Charges et revenus							
			Différence B09-B08				
	B2009	**B2008**	**en fr.**	**en %**	**C2007**	**C2006**	**C2005**
Charges compte de fonctionnement par nature							
30 Charges de personnel	174'374	172'935	1'439	0.8%	165'948	226'513	227'436
31 Biens, services et marchandises	33'643	33'588	55	0.2%	23'579	38'974	35'665
33 Amortissements	25'471	22'669	2'802	12.4%	22'576	23'806	23'074
35 Dédommagements à des collectivités	70'475	67'865	2'610	3.8%	61'447	62'535	59'389
36 Subventions accordées	189'261	189'666	-405	-0.2%	168'220	81'956	97'609
37 Subventions redistribuées	575	660	-85	-12.9%	1'378	1'004	3'458
38 Attributions aux financements spéciaux	25	0	25	0.0%	811	1'200	0
39 Imputations internes	8'572	7'476	1'096	14.7%	7'146	5'956	3'113
3 Total des charges	**502'396**	**494'859**	**7'537**	**1.5%**	**451'105**	**441'944**	**449'744**

Charges et revenus							
			Différence B09-B08				
	B2009	**B2008**	**en fr.**	**en %**	**C2007**	**C2006**	**C2005**
Revenus compte de fonctionnement par nature							
42 Revenus des biens	704	735	-31	-4.2%	756	1'009	1'089
43 Contributions	22'817	20'818	1'999	9.6%	22'646	24'847	24'347
45 Dédommagement de collectivités	26'723	26'899	-176	-0.7%	26'611	29'704	25'759
46 Subventions acquises	45'694	45'701	-7	0.0%	46'085	79'670	48'784
47 Subventions à redistribuer	575	660	-85	-12.9%	1'378	1'004	3'458
48 Prélèvement aux financements spéciaux	1'225	593	632	106.6%	310	1'001	698
49 Imputations internes	3'933	3'229	704	21.8%	2'614	2'238	1'839
4 Total des revenus	**101'671**	**98'635**	**3'036**	**3.1%**	**100'400**	**139'473**	**105'974**
Charges nettes	**400'725**	**396'224**	**4'501**	**1.1%**	**350'705**	**302'471**	**343'770**

4.6.1.3. Investissements

Les travaux liés à ECOPARC représentent pour la dernière fois une part importante des investissements du département. Les travaux seront terminés au printemps. Pour cet exercice, nous devrons compter avec une dépense nette de 6 millions de francs. Les commissaires regrettent le report de travaux d'entretien important en particulier au CPMB ou seuls 2 millions de francs peuvent être engagés en 2009 sur un montant global de 20 millions de francs. Ceci est d'autant plus inquiétant si nous imaginons le poids des investissements à faire dans un avenir proche pour construire le bâtiment des microtechniques. En 2009 un investissement de 3 millions de francs pour le transfert du COMLAB au CSEM s'inscrit déjà dans le projet. La sous-commission reste inquiète du peu de moyens alloués à l'entretien courant et au gros entretien. Les grands projets conditionnent la politique d'entretien en maintenant celle-ci à un trop faible niveau. La commission de gestion et des finances n'a pas encore obtenu le rapport demandé sur une politique globale d'entretien, celle-ci n'ayant pas la certitude qu'une planification existe.

4.6.1.4. Fonds

Seul le fonds pour l'encouragement de la culture cinématographique a fait l'objet d'une discussion. Ledit fonds est de nouveau opérationnel depuis l'année 2007. L'Etat l'alimente par un montant de 166.000 francs et les villes en lui affectant le 20% du produit de la taxe prélevée sur les billets de cinéma, ce qui correspond à un montant annuel cumulé de 80.000 francs à 90.000 francs en fonction de la fréquentation des salles de cinéma. Le montant global est largement insuffisant pour répondre à la demande et il est souhaité que ce soit le 40% du produit de la taxe qui soit rétrocédé au Fonds.

4.6.1.5. Examen de détail

Secrétariat général

301000 Le poste de responsable de la mobilité professionnelle dans l'enseignement est en réalité utilisé pour plusieurs missions limitées dans le temps. Ce collaborateur travaille actuellement sur les dossiers suivants:

– mise en application de la convention emploi,
– création d'une bourse offres d'emplois,
– nouvelle définition des cahiers des charges des enseignants,
– projet CLASSIDIR: travail d'analyse et de classification des directeurs d'école.

490303 Les prélèvements au fonds réformes des communes permettent depuis plusieurs années de financer le transport scolaire. Cette prestation de l'Etat ayant été maintenue par le Grand Conseil, il semble important d'imaginer un autre mode de financement; à l'avenir, le fonds doit

permettre de soutenir des projets de réforme, il n'est en principe pas destiné à alimenter le budget de fonctionnement.

Le département a fait parvenir un questionnaire aux communes pour vérifier si elles répondent aux critères qui doivent être pris en compte pour les subventions. La répartition était laissée à la libre appréciation des communes qui ont imposé leurs propres critères. Nous ne pouvons que soutenir cette démarche censée remettre un peu d'ordre en utilisant des critères objectifs et communs pour l'ensemble des bénéficiaires.

Service de l'orientation scolaire et professionnelle

301000

C'est avec satisfaction que nous pouvons constater le rétablissement effectif des prestations de psychologie scolaire. Cette prestation reconnue par les professionnels mérite d'être considérée comme étant prioritaire à l'avenir.

L'OROSP s'est engagé avec sérieux dès la mise en place du projet d'insertion des moins de 30 ans sans être doté de moyens supplémentaires. Nous pouvons saluer ce réajustement.

Service de l'enseignement obligatoire

En préambule nous pouvons rappeler que l'arrêté temporaire concernant les effectifs est toujours d'actualité celui-ci couvrant les années 2007, 2008 et 2009.

Le transfert des compétences des commissions scolaires selon le rapport adopté en juin par le Grand Conseil sera effectif à la rentrée scolaire 2009-2010.

Une remarque générale est faite au sujet de CAPACITE salon des métiers destiné aux élèves en fin de scolarité. Certains enseignants n'encadrent pas correctement leurs élèves et c'est à corriger. La manifestation s'est parfaitement déroulée par ailleurs. Le département sera attentif pour les prochaines éditions tout en démontrant, documentation à l'appui, que la démarche est bien expliquée. Toutefois nous ne pouvons pas faire une généralité de cette remarque, le constat inverse ayant été fait pour la majorité des enseignants présents qui font preuve de motivation pour cette journée, conscients des enjeux pour leurs élèves.

Le département constate une baisse du nombre d'élèves dans les classes d'accueil. Deux explications sont données, d'une part les flux migratoires dépendent évidemment du contexte politique des régions touchées par un conflit et d'autre part de la volonté d'intégrer le plus rapidement possible les élèves dans une classe ordinaire en offrant en parallèle un appui. Le cumul de ces deux aspects permet cette réduction sachant que pour le premier, il n'est pas possible d'anticiper.

Les sujets les plus délicats sont évidemment les conséquences de l'arrêté modifiant la participation des communes au financement de l'enseignement spécialisé et le projet de modification temporaire du taux de subventionnement du salaire des enseignants.

Modification du taux de subvention du salaire des enseignants:

362620, 362621, 362622, 362634, 362635, 362636

Le département justifie cette mesure temporaire par le fait que les charges reprises suite à la deuxième étape du désenchevêtrement sont dynamiques. Parmi les autres considérations retenues, l'aspect des retraites anticipées prises en charge entièrement par l'Etat, permet aux communes de dégager des économies substantielles. Si nous pouvons admettre partiellement le deuxième argument, nous pouvons aussi considérer que la notion de charges dynamiques (pour le DECS, le secondaire 2) est une notion qui a des effets dans les deux sens. En effet nous parlons aujourd'hui de bourrelet démographique dans cette tranche d'âge et l'évolution du nombre d'élèves en primaire et secondaire nous démontre que nous aurons une évolution inverse ces prochaines années.

Nous devons aussi prendre en compte la position du Conseil d'Etat qui, lors des débats sur les retraites et sur le désenchevêtrement, a utilisé ces arguments pour obtenir le soutien du Grand Conseil. Nous pouvons quelque peu nuancer nos propos si nous tenons compte d'objectifs budgétaires particulièrement exigeants dans un département où la masse salariale représente 70% du budget (94,39% en ce qui concerne le budget du SEO) et ceci alors que nous accordons, après avoir négocié avec les partenaires sociaux, une hausse de 4,54%.

Office de l'enseignement spécialisé

Participation des communes pour les élèves de l'enseignement spécialisé

Le département justifie cette modification par le fait que le montant actuel a été fixé il y a plus de trente ans sans être depuis réadapté. Nous passons de 10 francs à 30 francs par jour ce qui évidemment représente une somme importante reprise par les communes, environ 1,5 million de francs par an. Si nous pouvons comprendre le réajustement, il est regrettable que cette mise à jour ne se fasse pas progressivement, ceci éviterait des réactions peu objectives des communes. Nous pouvons aussi admettre que les élèves de l'enseignement spécialisé qui sont devenus avec la RPT des élèves comme les autres bénéficient du même traitement et que l'ensemble du financement de ces classes soit revu. Il semble important dans cette réflexion de tenir compte des compensations versées dans d'autres domaines liés à la RPT.

Bureau de l'informatique scolaire

311000

Nous trouvons sous ces rubriques les frais liés au début du renouvellement des équipements dans les écoles

311300

Les logiciels passent logiquement des investissements au fonctionnement.

Le département est satisfait des outils mis en place. Les enseignants utilisent de plus en plus les outils pédagogiques mis à disposition sur le site rpn.ch. Les élèves et les parents domptent gentiment le système ce qui a dans son ensemble une influence importante sur le taux d'utilisation qui augmente régulièrement.

Aux questions sur les collaborations avec la HEP il est répondu qu'elles existent dans les domaines de compétence de celle-ci, le débat se situant autour de l'obligation de faire de la recherche pour les hautes écoles et des mandats que le canton peut confier.

Centre de Psychomotricité

Domaine modifié suite à la RPT. Les prestations sont facturées à l'office de l'enseignement spécialisé et non plus à l'AI. *Le Conseil d'Etat relève que les prestations offertes dans le canton sont plus étendues que chez nos voisins. Toutefois en tenant compte des demandes nombreuses et parfois en attente, le département cherche le financement pour une antenne dans la région de Boudry.*

Service de la formation professionnelle et des lycées

La commission ne peut que constater une certaine constance des efforts dans ce service. Au-delà du respect des objectifs budgétaires, le domaine de la formation professionnelle demande de nombreuses adaptations, soit à la législation mais aussi à l'évolution des techniques et des besoins. En fermant deux formations dans le domaine des arts graphiques (plus assez d'élèves), le service a dégagé des moyens pour financer en partie la nouvelle formation de designer ES d'objets horlogers. Des moyens supplémentaires pour former des horlogers sont également dégagés.

Le service mène actuellement une étude stratégique sur un recadrage des formations par rapport aux besoins.

Depuis 2008, la Confédération subventionne le canton en versant un forfait par apprenti. Pour le canton si l'on tient compte des bouclements intermédiaires, il en résulte une différence de 4 à 5 millions de francs en défaveur du canton. Cette baisse de près de 20% des subventions fédérales est aussi liée à la RPT. Des indications complètes sur cette modification sont dans le rapport de gestion 2007.

Dans le cadre de BEJUNE, le DECS mène des négociations sur le montant des forfaits versés par les cantons pour les apprentis et pour les étudiants des niveaux secondaire 2 et tertiaire non universitaire. Le canton de Neuchâtel offre environ 280 places aux apprenants extra cantonaux de l'espace BEJUNE. Bien que le montant de l'accord pour les formations générales soit passé de 5.500 francs à 8.500 francs, il reste éloigné de l'accord romand à 17.480 francs.

Les écoles de commerce vont vivre une modification importante, elles offriront dès 2010 une formation à plein temps qui aboutira sur un CFC et deviendront ainsi des écoles professionnelles à plein temps.

Rachat des bâtiments du secondaire 2

Dès 2009, l'Etat devra intégrer dans ses comptes les amortissements comptables sur les bâtiments nouvellement acquis (budget des écoles), pour un montant prévu de **2.113.728 francs**, les intérêts payés aux villes sur la dette subsistante étant budgétés à hauteur de 1.300.000 francs.

Service des hautes écoles et de la recherche

Le rattachement des domaines des arts (musique, arts de la scène et arts visuels) à la HES-SO S2 porte ses effets rétroactivement au 1er janvier 2008 de même que le transfert du conservatoire professionnel à la HEM-CSMG. Faute de données détaillées, le montant de 3 millions de francs ne peut être qu'une estimation en l'état. Il englobe aussi bien les dépenses liées à l'élargissement de la HES-SO S2 qu'à la nouvelle filiale de la HEM-CSMG.

Université

Voir 4.1.3

351600

Les chiffres du budget 2009 démontrent que nous avons une augmentation du nombre d'étudiants neuchâtelois fréquentant une autre université, au total 627. L'introduction du système de Bologne contribue à une augmentation de la mobilité. Près d'un étudiant sur deux suit une formation qui ne figure pas ou que partiellement au programme de l'université de Neuchâtel (médecine, psychologie, sciences politiques, etc..). En résumé, les quatre pôles d'attractivité significatifs sont:

Lausanne: 354 étudiants
Genève: 131 étudiants
Fribourg: 77 étudiants
Berne: 34 étudiants

Notons en parallèle, que l'université de Neuchâtel accueille 47,1% d'étudiants neuchâtelois en bachelor, 28,3% en masters et 20,6% en doctorat. Total: 3764 étudiants en 2008-2009.

Service des sports

362 714

Le montant est une subvention et ne comprend pas l'ensemble des locations. Les heures de sport des lycées et des différentes écoles se retrouvent dans leur propre budget.

Budget 2009: location des salles de gym de la Maladière			
	Montant		**Compte**
Lycée Denis-de-Rougemont	240'000.00	80 francs pour 3'000 élèves	352800
Lycée Jean-Piaget	494'850.00		352800
CPLN	442'100.00		352800
Université	0.00	La location est payée par les fonds de tiers et refacturée aux participants des cours.	
Service des sports	143'000.00		362714
Total	**1'176'950.00**		

Camps de sport

Après avoir confié à un mandataire privé l'exploitation des chalets, *le département revient sur cette décision, l'expérience n'étant positive ni pour l'exploitant, ni pour l'Etat. Le service des sports reprend l'exploitation.*

Service des affaires culturelles (SAC)

Une partie des contrats trisannuels permettant un subventionnement qualifié d'impulsion par le Conseil d'Etat ne seront pas reconduits. Selon les règles en vigueur ils ne sont pas reconductibles

au-delà de six ans. Cette modification concerne la troupe du Passage, le TPR et les Jardins musicaux. Ceci ne signifie pas pour autant que les organisations en question n'auront pas de subventions. Toutefois pour certains, cette nouvelle manière d'attribuer les subventions crée un sentiment d'insécurité compréhensible. Les députés ont reçu des courriers sur le sujet évoquant la situation de la troupe du Passage. Nous pouvons imaginer que le débat débute à peine. Le montant des subventions 2009 sera confirmé fin octobre aux différents acteurs concernés.

Remarques et précisions SAC (SB)

Ce sont les trois conventions signées il y a 6 ans qui ne seront pas renouvelées mais remplacées par des subventions (Jardins musicaux, Compagnie du Passage, TPR). Le montant des subventions sera déterminé, pour une partie, sur la base des dossiers soumis au SAC. Les contrats de confiance céderont la place à des partenariats, à durée limitée, portant sur des montants moins conséquents et permettant de soutenir des acteurs culturels à des moments clé de leur développement.

La situation n'a pas évolué depuis l'an passé. Nous avions reçu la cheffe du service culturel et abordé le sujet dans le rapport de gestion 2007 et dans la réponse à l'interpellation Théo Huguenin-Elie 07.175, "Existe-t-il un avenir pour le Centre dramatique régional?".

Le Conseil d'Etat considère que les difficultés viennent des autres partenaires, n'ayant lui-même pas la maîtrise du dossier.

Office d'archéologie

Fouilles A5

La réduction sensible des charges de personnel en 2008 va se poursuivre. Les travaux de fouilles approchant la fin le personnel qui travaille sur ces chantiers depuis parfois près de vingt ans est licencié. Il semble que le processus soit bien géré et soit accepté par les intéressés, la fin du financement étant connue de tous depuis fort longtemps.

4.6.1.6. Conclusions

Le département dans son ensemble maîtrise ses charges. L'influence des revalorisations salariales est particulièrement importante au DECS. Les évolutions dans le domaine de la formation ne permettent pas de garantir la stabilité des coûts dans ce département et il n'est pas impossible de devoir à l'avenir faire des choix plus douloureux que ceux faits à ce jour. Les nombreux dossiers traités sur le plan national et international influenceront la politique cantonale de ces prochaines années. Le parlement cantonal devra faire preuve d'une attention particulière pour ce département qui pèse lourd sur l'ensemble du budget.

4.6.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion

4.6.2.1. Généralités

Thèmes retenus:

– rencontre avec le CAPPES
– université: proposition de modification de la loi permettant de clarifier les devoirs et droits du conseil de l'université et sa commission de gestion en particulier. (Mandat de la CGF voir 4.1.3)
– étude sur les formations par rapport aux besoins
– université: suivi du litige liés aux façades UNIMAIL
– ECOPARC: visite et comptes d'investissement

Les thèmes ci-devant seront présentés avec les comptes 2008.

4.6.3. Thèmes spécifiques abordés en commission plénière

Nous avons reçu, d'une part, des représentantes du Conseil de l'université, sa présidente et la présidente de la commission de gestion et, d'autre part, la rectrice et le responsable financier de l'université. Cette rencontre devait permettre aux membres de la CGF de faire une brève analyse du processus budgétaire utilisé au sein de l'établissement autonome créé par le Grand Conseil et de comprendre comment s'effectuaient les contrôles. Nous avons rapidement débordé sur les différences d'interprétations de la loi entre les deux parties. Bien qu'une commission de gestion se soit constituée au sein de l'Université, sa participation au processus budgétaire, au contrôle des comptes et de la gestion, n'est pas clairement définie. La loi prévoyait un rectorat fort. Le long débat au Grand Conseil et les nombreux amendements ont certainement contribué à la création de ce flou qu'il semble indispensable de corriger. La sous-commission est mandatée pour faire des propositions de modifications législatives.

La présidente du Conseil de l'université expose les difficultés rencontrées pour l'engagement d'un professeur étranger renonçant à son poste estimant trop perdre en terme de prévoyance. La présidente propose de trouver une solution pour financer le rachat pour la Caisse de pensions ce qui fait réagir plusieurs commissaires considérant qu'il n'est pas admissible de faire ce genre de faveur à une personne. Le rachat n'est pas obligatoire et d'autres systèmes permettent si besoin de compléter son avoir retraite. Bien que la rectrice considère cet aspect comme étant marginal, la CGF a demandé au Conseil d'Etat de fournir des explications complètes sur le sujet.

La Caisse de pensions (CPEN) répond aux interrogations de la CGF à travers une note dont voici un extrait:

"Si l'apport de libre passage n'a pas permis d'acheter le maximum de prestations autorisées par le règlement de l'institution de prévoyance (37 ans pour la CPEN) l'assuré peut procéder à un apport privé. L'employeur peut également acheter des prestations pour son employé.

Lorsqu'un assuré vient de l'étranger, il n'a aucune obligation d'apporter une prestation de libre passage d'une assurance étrangère. Les montants éventuellement apportés sont considérés comme des apports privés.

En tant qu'employeur qui engage du personnel étranger, il peut arriver que lors de la négociation du contrat de travail, le candidat avance certaines prétentions en ce qui concerne sa prévoyance professionnelle et indique que sa couverture était meilleure ou qu'il ne veut pas perdre certains acquis. L'employeur doit être vigilant et vérifier auprès de la CPEN la faisabilité de l'accord quant à une certaine compensation d'une perte d'acquis par un apport employeur. L'employeur doit s'assurer à l'aide de documents officiels que les dires du candidat présentent toute la plausibilité requise."

Le transfert des collaborateurs de l'IMT est aussi abordé par la CGF et les réponses de la CPN sont les suivantes:

La CPEN reprend dans sa note l'ensemble des transferts en cours à savoir:

– 14 personnes des laboratoires Comlab IMT –CSEM,
– environ 100 personnes IMT- EPFL,
– environ 70 personnes Conservatoire - HEM Genève.

Lorsqu'un assuré ou un groupe d'assurés quittent la CPEN, les prestations de libre passage individuelles doivent être payées à 100%. Compte tenu des baisses boursières 2008, le degré de couverture de la CPEN se situera à moins de 70% fin 2008.

Lors de chaque paiement de prestation de libre passage la caisse réalise une perte de 30%. Le principe de compensation de cette perte figure dans l'article 125 LCP, il est à charge de l'employeur.

La question qui se pose est étroitement liée à la notion d'employeur. Pour un établissement autonome comme l'université, qui paye les 600.000 francs émanant du transfert du personnel de Comlab au CSEM? L'université conteste une règle qui devrait selon son service juridique s'appliquer lors d'un transfert total de son personnel, ce qui n'est évidemment pas le cas.

Le transfert IMT-EPFL engendrera lui des coûts d'environ 3 millions de francs.

Les dispositions sur la caisse unique sont plus précises sur le sujet. Il est prévu de doter la nouvelle CPU d'un règlement sur la liquidation partielle qui fera partie intégrante des conventions signées par les employeurs. Un groupe de travail a été constitué pour clarifier l'application de cette notion de garantie et ses conséquences financières.

Pour ce qui est du conservatoire, nous n'avons pas d'éléments chiffrés.

La note du 15 octobre peut-être obtenue au DJSF.

La présentation de la rectrice de l'université sur les principes budgétaires peut être obtenue au DECS.

Nous reviendrons sur ce dernier point après la séance de gestion destinée à clarifier les flous législatifs cité au début de ce chapitre.

4.6.4. Discussion générale

Subventions culturelles

Il est rappelé que les contrats de partenariat ne remplacent pas les subventions. Pour ce qui est de la Compagnie du Passage et des Jardins musicaux, ils sont passés d'un système de contrats de confiance à un système de subventions avec indication de la part de création et de la part de diffusion. Le sujet n'étant pas directement lié au budget 2009, il sera repris en commission de gestion.

Concernant le courrier du SSP, les syndicats d'enseignants ont négocié avec le département la sortie partielle, à la rentrée 2009, des mesures d'économie qui avaient été introduites en 2006. Un accord a été trouvé mais le Conseil d'Etat a estimé qu'il n'était financièrement pas possible de sortir de ces mesures en 2009.

Bâtiment microtechnique

Le rachat des bâtiments et l'échange de terrains sont en train d'être finalisés. Un groupe de travail pilote le projet. Le plan de quartier est en cours d'élaboration. L'optique 2011 est maintenue même si cela risque d'être difficile à respecter. La crise financière risque de rendre plus difficile la recherche de fonds privés. La CGF demande qu'une présentation soit faite sur l'avancement des travaux, ceci n'est pas possible avant le premier trimestre 2009.

Il est demandé au DECS qu'un bilan soit fait avant la fin de la législature sur tout l'aspect prévention en matière scolaire, d'appuis scolaires, d'effectifs de classe, d'orientation professionnelle. Il est répondu que le bilan de la législature, intègrera les attentes en matière de préventions scolaires.

Après une discussion sur le financement du transport d'élèves, la CGF demande que le financement soit intégré dans le budget ordinaire du DECS, c'est la troisième fois que le montant est prélevé sur un fonds qui n'a pas été créé pour ce genre d'utilisation.

5. PROPOSITIONS ET AMENDEMENTS

5.1. Propositions

Le Conseil d'Etat a joint au budget 2009, six rapports introduisant des modifications législatives définitives pour certaines d'entre elles à hauteur de 5,5 millions de francs, et provisoires pour les autres pour un montant de 8,3 millions de francs, soit 13,8 millions de francs d'économies pour l'Etat et de charges reportées sur les communes en tout.

Comme explicité dans son rapport à l'appui du budget, le Conseil d'Etat estime que ce report se justifie car les charges dynamiques assumées par le canton suite au désenchevêtrement II ont évolué beaucoup plus vite que prévu, et que les mesures prises par l'Etat aussi bien vis-à-vis du personnel que certaines réformes qu'il a entreprises ont permis d'importantes économies aux communes. De plus, l'introduction de la RPT a apporté moins de ressources au canton

qu'annoncé par le Conseil fédéral dans son message, et que cette situation va aller en s'aggravant.

Globalement, la CGF a reconnu que ce point de vue avait une certaine pertinence. Cependant, elle est d'avis que les conséquences du désenchevêtrement II doivent être évaluées complètement, c'est-à-dire en y incluant les recettes dynamiques que le canton a touchées en parallèle des charges, et que le cas échéant, une rééquilibration de ses effets pourrait être envisagée. Des modifications intermédiaires risquent d'avoir des conséquences en terme d'équilibre entre les communes et provoquer des confusions de rôles entre l'Etat et ces dernières, en contradiction avec la démarche de désenchevêtrement proposée en son temps par l'Etat. L'option d'une nouvelle bascule de points d'impôts serait peut-être mieux à même de corriger ce qui devrait l'être. Certaines mesures sont plus pénalisantes que d'autres, certaines sont peu logiques, certaines sont recevables. Il faut mener une réflexion plus approfondie. Dans l'ensemble, le procédé choisi par le Conseil d'Etat de reporter a priori des charges sur les communes et sans les en informer au préalable n'a pas recueilli l'aval de la CGF.

Un commissaire a annoncé qu'il s'abstiendrait sur tous les rapports, estimant que ce n'était pas à la CGF mais au plénum de trancher.

Concernant le rapport 08.051, projet de loi portant modification temporaire de la loi sur l'organisation scolaire (Réduction de 10% du subventionnement des traitements du corps enseignant et des membres de direction), dans sa majorité, la CGF a constaté qu'il s'agissait d'une mesure ayant des effets anti-péréquatifs, et qui réenchevêtrait les rôles respectifs de l'Etat et des communes. Aussi bien le choix ressenti comme arbitraire d'un report de 10% précisément, plutôt que 8 ou 12%, ainsi que le principe d'une re-répartition hors contexte a amené la CGF **à refuser le rapport par 10 voix contre 2.**

Concernant le rapport 08.052, projet de loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal), la CGF a reconnu que le raisonnement de l'Etat se justifiait puisque la RPT ne permet plus le subventionnement à plein par la Confédération des primes des personnes à l'aide sociale. De ce fait, maintenir le système actuel risquerait d'introduire des inégalités de traitement dans le système des aides elles-mêmes. De plus, cette économie pour l'Etat est partiellement réaffectée à la réintroduction de la catégorie 5 des aides et au maintien de l'intensité des aides aux autres catégories. Cependant, plusieurs commissaires ont annoncé leur refus de la proposition, car ils estiment que les charges d'aide matérielle sont sous le contrôle et la réglementation de l'Etat et pas des communes, et que le mode de calcul de ce transfert de charges va pénaliser certaines communes, donc introduira un déséquilibre entre elles. Une voix s'est élevée pour signaler que le deuxième volet du rapport, soit le versement forfaitaire des aides, allait encourager les franchises élevées pour des assurés qui n'en ont pas les moyens et pénaliserait leur accès aux soins. **Au vote, la CGF accepte le rapport par 8 voix contre 5.**

Le rapport 08.053, projet de loi portant modification de la loi sur les transports publics (LTP), a été accepté sans opposition.

Concernant le rapport 08.054, projet de loi portant modification de la loi sur l'aide au logement (LAL), la CGF a signalé que le projet allait à l'encontre de la volonté du Grand Conseil qui avait accepté un amendement augmentant les versements de l'Etat au fonds au moment du débat sur la nouvelle loi. Le vœu était que la mise sur pied du fonds encourage la construction de logements à prix modéré et que diminuer l'attribution de l'Etat en 2009 serait un très mauvais signal. Une voix s'est élevée pour rappeler que le système de subventionnement des logements conduisait dans une impasse au moment où les aides cessaient. **La CGF refuse le rapport par 9 voix contre 2.**

Concernant le rapport 08.055, projet de loi modifiant la LRVP, la CGF s'est exprimée contre le caractère définitif de la mesure. Elle a constaté en effet que la fortune du fonds a été beaucoup sollicitée ces dernières années et que limiter les attributions durablement ne serait pas raisonnable. **Elle a amendé le projet en limitant son application à 3 ans**. Globalement, la CGF a regretté que le rapport ne soit pas plus explicite sur les règles d'attribution des aides, notamment lorsqu'un montant très élevé est attribué en début d'exercice, les autres demandes sont refusées, problème qui avait été soulevé lors d'une séance que la CGF avait consacré à cet objet. **Par 7 voix pour contre 5, la loi amendée a été acceptée.**

Concernant le rapport 08.056, projet de loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance chômage (Lempl), la CGF a estimé qu'il s'agissait d'un réenchevêtrement. Via le

fonds, c'est tout le domaine du chômage et de l'intégration professionnelle qui va être financé majoritairement par les communes alors que c'est l'Etat qui décide seul. **Au vote, le rapport est refusé par 7 voix contre 4.**

Pour le rapport 08.057, projet de loi portant modification de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam), la commission a été partagée. Il est apparu à plusieurs commissaires que le domaine des allocations familiales dans l'agriculture concerne uniquement la Confédération et les cantons et que la proposition du Conseil d'Etat aboutit à enchevêtrer des rôles qui ne l'avaient jamais été auparavant. **La CGF s'est exprimée par 6 voix contre 6 sur ce rapport.** Compte tenu de la réglementation concernant les votes en CGF, **ce projet n'ayant pas obtenu un vote majoritaire, il est réputé refusé.**

Il s'agit-là des préavis de la CGF. C'est bien sûr le plénum qui tranchera.

5.2. Amendements

Plusieurs amendements ont été soumis à la CGF.

Un amendement a été déposé par l'un de ses membres concernant le financement des transports scolaires afin qu'il soit intégré dans le compte de fonctionnement du DECS.

La sous-commission du DSAS a proposé trois amendements portant respectivement sur les moyens alloués à l'office des bourses, sur des correctifs de postes budgétaires en relation avec de nouvelles données, au service de l'assurance-maladie (l'augmentation des primes d'assurances est plus faible que celle budgétée) et au service des mineurs et tutelles (la LAE n'entrera pas en vigueur au 1er janvier 2009).

Ensuite, la commission des routes a déposé un amendement aux investissements du DGT afin que des mesures de circulation puissent être mises en place rapidement en Ville du Locle. La Ville du Locle doit évidemment prévoir de son côté les moyens communaux correspondants.

Enfin, la CNAV a demandé à la CGF de rétablir les moyens alloués au placement du bétail dont le montant passe au budget 2009 à 30.000 francs alors que 400.000 francs étaient jusque-là distribués aux éleveurs.

Les amendements acceptés deviennent des amendements de la CGF elle-même et sont soumis au Grand Conseil sous cette appellation.

5.2.1. Amendements retenus

Par 8 voix contre 2, la CGF a accepté l'amendement octroyant 200.000 francs supplémentaires à l'office des bourses. Elle a en effet reconnu que les montants budgétés n'avaient pas été réajustés depuis longtemps et que la proposition d'augmentation avait été présentée déjà au budget 2008 sans pouvoir être retenue, frein aux dépenses oblige.

L'amendement aux investissements du DGT a été accepté à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 31 octobre 2008. La commission "routes" du Grand Conseil propose un amendement aux comptes d'investissements de 800.000 francs pour permettre la mise en œuvre des premières mesures d'amélioration de circulation en Ville du Locle en 2009, éludées lors du vote sur ce rapport en décembre 2007. 100.000 francs sont affectés à la poursuite des études de la H18.

Par 8 voix contre 2, l'amendement de la CNAV repris à son compte par la CGF et ramenant le budget du poste 365 510, placement de bétail à 400.000 francs, au service de l'agriculture, a été accepté. La CGF a constaté que le Conseil d'Etat plaçait les éleveurs de bétail devant une perte de ressources importante sans aucune concertation préalable. Même si le Conseil d'Etat admettait qu'il faudrait une évaluation des effets de la mesure au terme d'un premier exercice, la crainte était grande qu'aucun retour en arrière ne serait possible si la subvention était déjà quasi supprimée. La CGF a donc préféré mettre en place un processus d'évaluation des possibilités de réduction de la subvention aux éleveurs avant de la supprimer. Une proposition de maintien d'un subventionnement à hauteur de 300.000 francs faite par une partie de la commission n'a pas été retenue.

5.2.2. Amendements écartés

L'amendement concernant l'intégration des 420.000 francs destinés aux transports scolaires au budget de fonctionnement du DECS a été retiré. La CGF a signalé que, pour la troisième année consécutive, les transports scolaires étaient financés par le biais du fonds de restructuration des communes, ce qui ne correspond pas du tout à son but. Pour la dernière fois, elle a accepté cet artifice budgétaire et veillera à l'intégration de ce montant dans le compte de fonctionnement au budget 2010.

Les deux amendements réajustant les montants budgétaires aux nouvelles données, respectivement au service cantonal de l'assurance-maladie (SCAM) et au service des mineurs et tutelles (SMT), ont été refusés. La commission s'en est tenu à sa décision de principe de ne pas corriger le budget en fonction des informations qui lui parviennent au fur et à mesure de ses travaux, car sinon, de nombreux postes auraient également dû être repris, notamment ceux des recettes fiscales. La décision de suivre l'évolution avec attention dans ce secteur a été confirmée, mais sans donner lieu à des ajustements intermédiaires instables.

6. CONCLUSIONS, POSITIONS DES GROUPES ET VOTE FINAL

6.1. Conclusions sur le budget

La commission a suivi cette année la préparation budgétaire dès le mois d'avril. Elle a analysé les directives budgétaires de l'Etat à l'attention des services et discuté du mode de constitution des enveloppes par département. Elle a ensuite reçu des informations sur l'évolution du budget lors de chacune de ses séances mensuelles. Elle a débattu de l'option retenue par le Conseil d'Etat de finaliser son budget en reportant pour 13,8 millions de francs de charges sur les communes. Elle a analysé les implications de la RPT et les menaces que le mode de calcul de la Confédération fait courir au canton. Elle a enfin abordé les perspectives financières et économiques du canton face à la crise mondiale qui est en cours dans ces secteurs.

La commission reconnaît dans sa majorité les mérites du système des enveloppes. Elle a cependant regretté que leur taille soit calculée arithmétiquement, ce qui peut créer des écarts artificiels entre les départements économes et les plus dépensiers. Elle a relevé que, compte tenu des changements qui interviennent chaque année, les budgets étaient très difficilement comparables.

Pour 2009, le budget s'inscrit dans les limites du frein aux dépenses. Dans sa majorité également, la commission reconnaît les mérites de cette législation qui permet d'assainir les finances cantonales et d'ouvrir de nouvelles perspectives; la minorité regrette qu'elle amène à une lecture uniquement financière du fonctionnement de l'Etat.

La CGF a salué l'augmentation des moyens dévolus aux investissements mais regretté que cette année encore, les prélèvements aux fonds soient très importants. En regard des menaces qui pèsent sur les finances cantonales en relation avec la RPT (-120 millions de francs de ressources) et la crise financière que traverse l'économie mondiale, la CGF estime que la préservation, voire la constitution de réserves, aurait été plus appropriée.

Concernant les reports de charges sur les communes, elle a regretté que l'Etat ait mené ce projet sans consulter ni même informer les communes, et en modifiant l'équilibre visé par la procédure de désenchevêtrement accomplie en collaboration avec ces dernières. Elle s'est déclarée d'accord de mener une analyse approfondie sur les effets du précédent désenchevêtrement et sur les possibilités de mettre en route un troisième volet de répartition des charges et ressources entre l'Etat et les communes. Dans ce cadre, elle a analysé un par un les rapports de modifications législatives aboutissant à des transferts de charges et en a refusé certains. Elle a également accepté certaines modifications de lignes budgétaires sur proposition respectivement de la sous-commission du DSAS, de la commission route et de la CNAV.

Les décisions de la CGF qui a retenu deux amendements, l'un à l'office des bourses pour 200.000 francs et l'autre au service de l'agriculture pour 400.000 francs, et refusé quatre rapports de report de charges sur les communes pour un total de 10,9 millions de francs, modifient le budget et

amènent **le déficit à hauteur de 23,5 millions de francs**. La commission n'a pu se départager concernant la modification de la LILAfam (rapport 08.057) dont l'effet budgétaire serait de 780.000 francs en cas de refus du report de charges sur les communes en plénum.

Elle a renoncé à amender le budget du DECS concernant les transports scolaires en acceptant qu'ils soient financés par le biais du fonds d'aide aux communes, à condition que cela soit la dernière fois et que le montant soit désormais intégré au compte de fonctionnement.

Le détail des effets de ces propositions figure en annexe. Le projet de décret figurant dans le présent rapport a été modifié en conséquence.

La CGF s'est prononcée sur la base du budget modifié et invite le Grand Conseil à suivre ses propositions.

6.2. Conclusions sur la gestion

Cette année, la commission a notamment reçu des informations concernant le fonds des routes communales, l'Université, la promotion économique, les effets de l'arrêté Bonny sur la fiscalité et l'économie et le financement de la HES.

Elle a procédé à la révision de son règlement et de l'OGC afin d'améliorer ses possibilités d'investigation.

Elle a pris la décision de suivre la problématique du financement de la HES et de suivre l'évolution de la planification financière pour les quatre prochaines années en relation avec la RPT et la crise financière.

Elle a décidé de mener une réflexion sur le rôle de l'Etat afin de mieux fonder les réformes nécessaires, le bien fondé des externalisations, le développement éventuel de nouvelles prestations, le renoncement à des prestations actuellement servies par l'Etat.

6.3. Position des groupes

Pour le groupe socialiste, les commissaires socialistes s'expriment unanimement pour l'acceptation du budget 2009 de l'Etat de Neuchâtel. Ils relèvent que les amendements de la CGF vont dans le bon sens, à savoir éviter des reports de charges arbitraires sur les communes. Cependant, parfois, certaines de ces mesures sont justifiées, comme l'a relevé la commission, notamment au sujet des subsides de l'assurance-maladie, et nombreux sont ceux qui les appuieront.

Sur le fond, les commissaires constatent que le budget entre dans les mécanismes de frein aux dépenses et relèvent que les efforts consentis ces dernières années portent enfin leurs fruits. Ils saluent la réduction du déficit prévu et soutiendront la hausse planifiée des investissements.

Pour terminer, le groupe socialiste est tout de même très inquiet au sujet de la crise financière mondiale. Les commissaires socialistes espèrent que les effets ne se feront pas sentir durant l'exercice 2009, mais sont dubitatifs à ce sujet. Cependant, ils accepteront le budget, étant entendu que l'on ne peut pas attendre d'avoir des certitudes quant aux aléas conjoncturels, si certitudes il peut y avoir...

Pour le groupe PopVertsSol, le budget 2009 est le dernier de la législature et le groupe souhaitait qu'un bilan de l'action de l'Etat soit fait. Il aura lieu aux comptes et permettra au groupe d'exprimer ses réserves concernant la priorité qui a été donnée au frein à l'endettement au détriment d'une perspective politique très attendue. Le groupe constate que la prévention a été négligée au profit d'économies immédiates, et qu'on assiste aujourd'hui aux effets de ces mesures. Le programme onéreux d'intégration des jeunes de moins de 30 ans émargeant à l'aide sociale a de beaux jours devant lui. La pression dans les services est très importante: malgré les réformes, peu de services ont vu leurs tâches s'alléger, au contraire, c'est l'effectif qui s'est allégé. Les tracasseries administratives et les complications pour les gestionnaires sont en augmentation. Les services travaillent chacun pour soi plus qu'avant. Impossible de penser un budget entre plusieurs institutions. Le budget 2009 est représentatif de cette tendance financière étroite. Le budget a été constitué par le système des enveloppes. Ce système ne convient pas au groupe car l'objectif en est d'obliger aux économies sans prendre en compte les besoins. Le budget 2009 a

aussi de bons côtés notamment concernant les efforts consentis pour l'aide à l'assurance-maladie, le secteur d'appui dans le social, l'enveloppe de l'HNe, un certain rétablissement des moyens destinés à la culture, une petite augmentation des investissements. Le groupe PVS sait que sans les efforts de redressement entrepris mais aussi sans les résultats de la bonne conjoncture, cela n'aurait guère été possible. Le groupe PVS est inquiet des échéances qui attendent le canton. Les fonds ont beaucoup été utilisés ce qui privera le canton de ces réserves pour la période de crise qui se dessine. Certes, le frein imposait un redressement accéléré, mais la vitesse n'est pas synonyme de prévoyance. Compte tenu de ce qui menace le canton, il faudra aborder enfin la question du rôle de l'Etat et les implications de son affaiblissement. Jusqu'ici, et sans que cette réflexion ait été menée, l'Etat a poursuivi le mouvement lancé dans la législature précédente d'externaliser et d'indépendantiser ses services. Sans les mesures de report de charges sur les communes, le budget pourra vraisemblablement être accepté par tout ou partie du groupe PVS, moyennant les présentes remarques.

Pour le groupe libéral-radical, la position n'a pas été définitivement arrêtée. Cependant, son porte-parole constate que le budget initial du Conseil d'Etat est proche de la planification financière et qu'il respecte les limites du frein aux dépenses et à l'endettement, ce qui est positif. Il constate pourtant que cela provient en partie des reports et répartitions de charges sur les communes.

L'assainissement des finances cantonales ne doit pas se faire au détriment des finances communales: une telle méthode ne résout rien et ne fait que reporter les problèmes.

Pire même: en procédant ainsi, c'est à une augmentation de la fiscalité communale que nous risquons d'assister, ce que le groupe refuse catégoriquement.

L'assainissement des finances cantonales passe par des efforts conjoints de l'ensemble des collectivités publiques (canton, paraétatique, communes).

Le groupe libéral-radical estime que sur l'ensemble des rapports provoquant une détérioration des finances communales, certains sont bien des reports de charges alors que d'autres ne sont en fait qu'une modification, acceptable pour le groupe, de répartition des charges.

Le groupe libéral-radical propose d'ailleurs d'ouvrir dès maintenant les discussions sur un troisième volet de désenchevêtrement entre les communes et l'Etat.

Le groupe libéral-radical acceptera le budget.

Pour le groupe UDC, le budget initial proposé par le Conseil d'Etat respectait la planification financière. Il est satisfait que le Conseil d'Etat, dans sa présentation, ait tenté de s'approcher de l'équilibre budgétaire.

Il relève pourtant que le budget met pratiquement à sac la fortune des fonds, ce qui ne va pas vraiment dans le sens de ce que le groupe UDC estime raisonnable, étant donné la situation économique mondiale qui s'annonce. Il rappelle qu'il avait plutôt prôné la constitution de réserves, essentiellement en vue d'amortir le choc des 120 millions de francs annoncés pour 2010 ou 2011 au niveau de la RPT. La représentation UDC voit tout de même d'un bon œil l'augmentation des moyens alloués aux investissements car un retard important a été pris en la matière depuis deux ans. Néanmoins, il constate avec une certaine amertume que les chiffres de l'action sociale sont à nouveau en augmentation.

En conclusion, si le déficit budgétaire, au vu des amendements présentés par la CGF, et soutenu activement par ses représentants, se limite à 23,5 millions de francs, les députés du groupe UDC pourront probablement l'accepter, mais tout autre amendement venant en péjoration de ce résultat sera à même de remettre en cause son vote.

6.4. Vote final

Au vote, la commission a accepté le projet de décret concernant le budget 2009 par 10 voix contre 1 et 1 abstention.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents le 11 novembre 2008.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 11 novembre 2008

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président,
C. BOREL

La rapporteuse,
C. STÄHLI-WOLF

Décret
concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2009

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 septembre 2008, et de la commission de gestion et des finances,

décrète:

Article premier Le budget général de l'Etat pour l'année 2009 est adopté. Ce budget se résume comme suit:

Compte de fonctionnement	Fr.	Fr.
Total des charges	1.901.671.200.–	
Total des revenus		1.878.182.800.–
Excédent de charges		23.488.400.–
Compte des investissements		
Total des dépenses	136.053.900.–	
Total des recettes		63.708.500.–
Investissements nets		72.345.400.–
Financement		
Investissements nets	72.345.400.–	
Amortissements du patrimoine administratif (autofinancement)		82.641.500.–
Excédent de charges du compte de fonctionnement	23.488.400.–	
Solde des mouvements avec les financements spéciaux	28.062.500.–	
Insuffisance de financement		41.254.800.–

Art. 2 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ANNEXE

BUDGET 2009:
AMENDEMENTS DE LA COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES (CGF)

1. Modifications du compte de fonctionnement

	Budget 2009	Budget 2009	Commentaires	Différence	Différence
	au 10.09.08	amendement		charges	revenus
	CE	CGF			
	Fr.	*Fr.*		*Fr.*	*Fr.*
Total d'augmentation des charges nettes du compte de fonctionnement				+11'358'200.-	
Bourses					
DSAS - Office des bourses					
Compte 366702:			Sur proposition de la sous-commission de la CGF du DSAS, les montants alloués aux bourses ont été réadaptés. Cependant, contrairement à la proposition initiale, ce n'est pas l'IPC qui a été retenu pour ces modifications, qui aurait trop lié le Conseil d'Etat pour les années futures, mais une augmentation unique de 200.000 francs, répartie dans les différents types de bourses.		
Bourses écoles maturité gymnasiale	350'000.-	360'000.-		+10'000.-	
Compte 366703:					
Bourses autres formations générales	210'000.-	220'000.-		+10'000.-	
Compte 366704:					
Bourses éc. professionnelles plein temps	800'000.-	830'000.-		+30'000.-	
Compte 366705:					
Bourses apprentis, form. prof. pratiques	580'000.-	600'000.-		+20'000.-	
Compte 366706:					
Bourses matur. prof. après apprentissage	50'000.-	60'000.-		+10'000.-	
Compte 366707:					
Bourses formations prof. supérieures	530'000.-	550'000.-		+20'000.-	
Compte 366708:					
Bourses Hautes écoles spécialisées	1'300'000.-	1'340'000.-		+40'000.-	
Compte 366709:					
Bourses Universités et Ec. Polytechniques	2'400'000.-	2'460'000.-		+60'000.-	
Compte 366710:					
Bourses formation continue	20'000.-	20'000.-		+0.-	
Aide au logement					
(rapport 08.054 du CE)					
DGT - Office du logement					
Compte 390751:					
Attrib. fonds d'aide au logement	500'000.-	1'000'000.-	Refus du rapport 08.054 du CE. Attribution selon LAL, du 30 janvier 2008	+500'000.-	
Fonds d'aide au logement					
Compte 380000:					
Virement à la fortune du fonds	500'000.-	1'000'000.-		+500'000.-	
Compte 490751:					
Bonification de l'office du logement	500'000.-	1'000'000.-			+500'000.-
Charges du fonds d'intégration professionnelle					
(rapport 08.056 CE)					
DEC - Service de l'emploi					
Compte 390730:					
Attrib. fds intégration	5'054'800.-	6'823'100.-		+1'768'300.-	

professionnelle					
Fonds pour l'intégration professionnelle					
Compte 462550:					
Part communale, mesures d'intégration	10'609'800.-	8'841'500.-	Refus du rapport 08.056 du CE. Maintien de la participation communale à 50% des charges déterminantes		-1'768'300.-
Compte 490000:					
Bonification budgétaire	5'054'800.-	6'823'100.-			+1'768'300.-
Allocations familiales dans l'agriculture					
(rapport 08.057 du CE)					
DEC - AVS/AI					
Compte 462520:					
Part communale alloc. fam. agr.	780'000.-	0.-	Refus du rapport 08.057 du CE. Financement cantonal uniquement, selon LILAFam, du 3 septembre 2008		-780'000.-
Placement du bétail					
DEC - Service de l'agriculture					
Compte 365510:					
Placement du bétail	30'000.-	400'000.-	Maintien de la subvention pour le placement du bétail	+370'000.-	
Subventionnement des traitements du corps enseignant et des membres de direction					
(rapport 08.051 du CE)					
DECS - Service de l'enseignement obligatoire					
Compte 362620:			Refus du rapport 08.051 du CE. Maintien des taux de subventionnement actuels. Pas de réduction linéaire de 10%		
Traitements, ens. préscolaire	6'465'000.-	7'183'300.-		+718'300.-	
Compte 362621:					
Traitements, ens. primaire	26'295'000.-	29'216'700.-		+2'921'700.-	
Compte 362622:					
Traitements, ens. Secondaire	32'135'000.-	35'705'600.-		+3'570'600.-	
Compte 362634:					
Caisse de pensions, ens. préscoaire	457'700.-	508'600.-		+50'900.-	
Compte 362635:					
Caisse de pensions, ens. primaire	1'863'200.-	2'070'200.-		+207'000.-	
Compte 362636:					
Caisse de pensions, ens. secondaire	2'218'900.-	2'465'400.-		+246'500.-	
Compte 362640:					
Primes de fidélité, ens. préscolaire	33'900.-	37'700.-		+3'800.-	
Compte 362650:					
Primes de fidélité, ens. primaire	81'400.-	90'500.-		+9'100.-	
Compte 362651:					
Primes de fidélité, ens. secondaire	108'500.-	120'500.-		+12'000.-	

2. Modification du compte des investissements / Crédits à solliciter

	Amendements CGF				
	Nouveau	Budget 2009	Commentaires	Différence	Différence
	crédit	Tranche		dépenses	recettes
	d'engagement	paiement			
	Fr.	*Fr.*		*Fr.*	*Fr.*

Total d'augmentation des dépenses nettes du compte d'investissements	+800'000.-

DGT - Routes					
Premières mesures d'amélioration du trafic au Locle et étude pour la liaison H18-H20	800'000.-	800'000.-	Un crédit d'engagement de Fr. 800'000.- sera sollicité par la commission Routes auprès du Grand Conseil.	+800'000.-	

Budget du compte administratif

COMPTE ADMINISTRATIF				
(Comptes de fonctionnement et des investissements)				
Budget 2009			*Budget 2008*	*Comptes 2007*
Charges Fr.	*Revenus Fr.*		*Fr.*	*Fr.*
		Compte de fonctionnement		
1'901'671'200		Total des charges	1'844'057'400	1'791'471'629.90
	1'878'182'800	Total des revenus	1'811'004'300	1'798'895'342.33
	23'488'400	Excédent de charges	33'053'100	
		Excédent de revenus		7'423'712.43
		Compte des investissements		
136'053'900		Total des dépenses	161'423'600	102'358'517.42
	63'708'500	Total des recettes	97'446'500	58'994'804.08
	72'345'400	Investissements nets	63'977'100	43'363'713.34
		Financement		
72'345'400		Investissements nets	63'977'100	43'363'713.34
		Amortissements		
	82'641'500	- du patrimoine administratif	78'493'900	77'324'796.12
		- du découvert		
		Compte de fonctionnement		
		- excédent de revenus		7'423'712.43
23'488'400		- excédent de charges	33'053'100	
		Mouvements avec les		
		financements spéciaux		
	1'660'100	- attributions	951'300	12'141'516.98
29'722'600		- prélèvements	20'268'500	5'736'992.32
		Excédent de financement		47'789'319.87
	41'254'800	Insuffisance de financement	37'853'500	
		Variation de la fortune nette		
		Excédent de financement		47'789'319.87
41'254'800		Insuffisance de financement	37'853'500	
148'010'100		Report au bilan (passifs)	176'891'700	148'461'117.18
	165'776'500	Report au bilan (actifs)	181'692'100	108'095'509.74
		Diminution du découvert		7'423'712.43
	23'488'400	Accroissement du découvert	33'053'100	

Valeurs limites selon le frein à l'endettement

	Budget 2009
Budget de fonctionnement	
Valeur limite	2%
Total des revenus	1'878'182'800
./. subventions à redistribuer (47)	– 89'654'700
./. imputations internes (49)	– 52'995'400
Revenus déterminants	1'735'532'700
Montant maximum de l'excédent de charges (revenus déterminants / 100 * 2)	34'710'654
Excédent de charges prévu	23'488'400
Excédent de charges en % des revenus (exc. de charges / rev. déterminants * 100)	1.35%
Budget des investissements	
Valeur limite	70%
Amortissements du patrimoine administratif	82'641'500
./. excédent de charges	– 23'488'400
Marge d'autofinancement	59'153'100
Montant maximum des investissements nets (marge d'autofinancement / 70 * 100)	84'504'429
Investissements nets prévus	72'345'400
Degré d'autofinancement des investissements (marge autofinancement / invest. nets * 100)	81.76%

TABLE DES MATIERES

Pages

1. INTRODUCTION 1680

2. CONSIDERATIONS DU CONSEIL D'ETAT 1681

2.1. Procédure et objectifs budgétaires 1681
2.2. Axes budgétaires 1681

3. CONSIDERATIONS DE LA COMMISSION 1682

3.1. Procédure et objectifs budgétaires 1683
3.2. Débat général et avis des groupes 1683

4. EXAMEN DU BUDGET PAR DEPARTEMENT 1684

4.1. Autorités 1684
4.2. Département de la justice, de la sécurité et des finances 1685
4.3. Département de la santé et des affaires sociales 1692
4.4. Département de la gestion du territoire 1702
4.5. Département de l'économie 1719
4.6. Département de l'éducation, de la culture et des sports 1734

5. PROPOSITIONS ET AMENDEMENTS 1741

5.1. Propositions 1741
5.2. Amendements 1743

6. CONCLUSIONS, POSITIONS DES GROUPES ET VOTE FINAL 1744

6.1. Conclusions sur le budget 1744
6.2. Conclusions sur la gestion 1745
6.3. Position des groupes 1745
6.4. Vote final 1747

Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2009 1748

Annexe: amendements de la CGF 1749

ORGANISATION SCOLAIRE 08.051

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification temporaire de la loi sur l'organisation scolaire
(Réduction de 10% du subventionnement des traitements du corps enseignant et des membres de direction)

(Du 24 septembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

La mesure proposée vise à réduire de 10% le subventionnement des traitements du corps enseignant et des membres de direction sur une période de trois ans dans l'attente d'un éventuel 3e volet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes et d'un souhaitable projet de cantonalisation de l'école obligatoire.

L'économie de 7,77 millions de francs réalisée par l'Etat est bien évidemment à charge des communes. Elle doit toutefois être analysée dans le contexte d'un bilan financier global du 2e volet du désenchevêtrement des tâches et mise en relation avec des projets ou programmes d'économies initiés par l'Etat tels que le projet de retraite anticipée ou la modification de l'arrêté sur l'organisation des classes qui occasionnent des allégements budgétaires pour les communes à hauteur de 7,4 millions de francs.

1. SITUATION ACTUELLE

L'Etat prend en charge au titre de subvention cantonale:

a) les 45% de l'ensemble des traitements légaux, augmentés des cotisations sociales à charge de l'employeur, servis aux membres du corps enseignant;

b) les 45% de l'ensemble des traitements légaux, augmentés des cotisations sociales à charge de l'employeur, servis aux directeurs pour leurs heures d'enseignement, et les 25% du traitement inhérent à leurs tâches administratives;

c) les 37% des prestations dues par les communes à la Caisse de pensions de l'Etat pour les directeurs et les membres du personnel enseignant des établissements communaux d'enseignement public.

Le subventionnement des traitements du corps enseignant a fait l'objet de nombreux débats au Grand Conseil ces dernières années que ce soit dans le cadre d'un désenchevêtrement des charges financières entre Etat et communes ou dans le cadre de réduction linéaire des subventions, à l'exemple de l'exercice budgétaire 2007.

Le taux de 45% a été établi en février 1997 par le Grand Conseil dans le cadre de la réorganisation de l'enseignement secondaire supérieur.

En cantonalisant les filières de maturité gymnasiale et professionnelles, l'Etat se chargeait annuellement de 12,3 millions de francs supplémentaires, ce qui correspondait à un allégement équivalent pour les communes.

Afin de compenser l'augmentation des charges supportées par l'Etat, des mesures compensatoires ont été proposées aux communes dont l'une prévoyait la réduction de 50 à 45% des subventions cantonales pour le traitement du personnel enseignant des écoles enfantines, primaires et secondaires du degré inférieur.

En février 1997 toujours, la prestation due par l'Etat à la Caisse de pension de l'Etat de Neuchâtel pour le personnel enseignant des écoles enfantines, primaires et secondaires du degré inférieur a été ramenée de 60% à 45% dans le cadre de ce même désenchevêtrement des charges financières entre Etat et communes. Un dispositif de mesures compensatoires touchant notamment l'orthophonie et la médecine scolaire a été imaginé afin de permettre un équilibre financier. Les avis étant très partagés sur l'instance qui doit assurer la politique de santé à l'école et la financer, il a fallu reprendre le sujet en mai 1999 au travers d'un rapport du CE au GC dans lequel il est dit:

> *"Il (le CE) désire respecter la décision du GC de février 1997, relative aux mesures compensatoires et à ses incidences financières globales. Il vous propose donc de modifier le catalogue des mesures acceptées, par:*
>
> *a) un amendement de la mesure No 3 concernant la prestation due à la CPEN pour le personnel enseignant. La réduction des prestations dues par l'Etat, ramenées en février 97 de 60% à 45% serait modifiée en passant de 60% à 37%. Cette manière de faire conduirait les communes à prendre en charge 0,9 million de francs en plus;*
>
> *b) …… »*

Le passage à 37% résulte donc d'une volonté d'équilibre financier entre Etat et communes permettant de respecter le cadre de la négociation politique.

2. MESURE PROPOSEE

La mesure proposée prévoit une réduction de 10% de l'ensemble du subventionnement sur une période de 3 ans (2009, 2010 et 2011) dans l'attente d'un 3e volet du désenchevêtrement des tâches et d'un projet de cantonalisation de l'école obligatoire.

De prime abord, cette mesure a tout d'un report de charges de l'Etat sur les communes. Toutefois, elle doit être analysée à la lumière d'un bilan global du 2e volet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes et doit être perçue dans le contexte des projets et des programmes d'économies mis en œuvre par l'Etat sur un plan général ou dans le domaine particulier de l'enseignement.

2.1. En ce qui concerne le désenchevêtrement

A ce jour, aucun bilan financier n'a été établi du deuxième volet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes entré en vigueur le 1er janvier 2005 (il est peut-être encore un peu tôt pour le faire). Il est donc indispensable de se référer au rapport du Conseil d'Etat du 2 juillet 2004 à l'appui de neuf projets de lois et six projets de décrets portant modification de la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes.

Le Conseil d'Etat proposait une nouvelle vision des relations entre les collectivités publiques neuchâteloises. Un désenchevêtrement « fort » qui transfère à l'Etat la responsabilité financière des domaines de la santé, du secondaire 2 et des établissements spécialisés. Des domaines où les charges sont particulièrement dynamiques.

Le rapport du Conseil d'Etat était d'ailleurs très explicite à ce sujet:

"Avec un transfert de charges des communes vers l'Etat de l'ordre de 153 millions de francs, on comprendra que nous n'hésitons pas à qualifier ce 2e volet comme favorable aux communes ….".

"L'Etat reprend à son compte des charges dynamiques. Les domaines de la santé ou, dans une moindre mesure, de l'enseignement/formation, par exemple, connaissent des augmentations de dépenses pouvant aller jusqu'à 10% par année. A ce titre, on peut raisonnablement estimer les économies réalisées dans le futur par l'ensemble des communes à environ 15 millions de francs chaque année. En effet, l'évolution des charges cantonales réparties varie de plus 10 à plus de 12,5% par année (2001: total de charges de 100 millions de francs; 2005: 153 millions de francs)".

Pour étayer ces dires, il est intéressant de prendre en considération le secondaire 2. En 2004/2005, le "bourrelet" démographique quittait l'école obligatoire pour rejoindre la formation professionnelle et les lycées. Cela signifie, étant donné la nouvelle vague d'élèves, des millions supplémentaires (coût d'une classe au secondaire 2: 250.000 francs) à charge de l'Etat uniquement. Une croissance importante des charges que l'Etat a tenté de maîtriser par des programmes d'économies drastiques vivement combattus par les syndicats d'enseignants.

2.2. Au niveau de l'enseignement

Pour rappel, le programme d'encouragement à la retraite anticipée est entré en vigueur le 1er janvier 2007 (avec effet au 31.01.2007 pour les enseignants) et prendra fin au 31 août 2009. Il s'adresse au personnel de l'administration cantonale, ainsi qu'aux enseignants de tous degrés et au personnel de l'université soumis à la loi sur le statut de la fonction publique.

En vertu de la clef de répartition financière Etat / communes (55% communes / 45% Etat), les communes sont bénéficiaires du programme à un double titre: a) coût du programme d'encouragement et b) économies sur les traitements.

a) En effet, l'entier de la charge générée par ce programme d'encouragement est assumé par le Canton. Encourager les départs induit d'accorder aux futurs retraités des aides financières incitatives qui sont financées à 100% par l'Etat (il n'y a pas de répartition de la charge selon la clé 55%/45%). En 2007, on peut estimer que ces aides incitatives au départ ont représenté pour les enseignants du préscolaire et de la scolarité obligatoire un montant d'environ 4 millions de francs.

b) Dans l'enseignement obligatoire en 2007, 73 personnes ont pris une retraite anticipée ce qui occasionne des économies à hauteur de 1.800.000 francs dont environ 1 million pour les communes. En 2008, une quarantaine de retraites sont annoncées pour une économie globale de 714.000 francs dont environ 400.000 francs pour les communes.Ces économies, qui sont des économies sur les différentiels de traitements auront un effet important sur les comptes des années suivantes, auxquelles s'ajouteront les économies 2009. A titre d'exemple, le différentiel entre le traitement d'un titulaire partant en retraite et celui de son remplaçant aura un impact à moyen terme (5 à 7 ans), et pas uniquement sur les comptes de l'année au cours de laquelle le départ est intervenu.

La modification de l'Arrêté concernant l'organisation des classes et le subventionnement des traitements dans l'enseignement obligatoire opérée par le Conseil d'Etat le 21 décembre 2005 a occasionné en moyenne une hausse des effectifs par classe qui se traduit par des fermetures de classe. L'évolution démographique (baisse globale des effectifs) y contribue aussi bien entendu.

Pour les années scolaires 2006-2007 et 2007-2008, cela représente 24,5 classes fermées au primaire (coût moyen d'une classe: 120.000 francs) et 14 classes au secondaire 1 (coût moyen d'une classe: 180.000 francs). La rentrée 2008 se traduit par la fermeture de 4 classes au primaire et 8 classes au secondaire 1.

Au total, les économies se chiffrent à 7.380.000 francs dont 4 millions profitent aux communes.

Ces économies sont pérennes à moins d'un étonnant revirement de tendance démographique. Les efforts à consentir dans les années à venir en termes d'organisation scolaire devraient aussi permettre un allégement des budgets communaux.

Au total, uniquement dans le secteur de l'enseignement, les communes bénéficient d'allégements budgétaires induits par des projets ou mesures de l'Etat (aides incitatives, différentiels de

traitements, hausse des effectifs) à hauteur de 7,4 millions de francs pour les années 2006 à 2008.

3. PERSPECTIVES

A la faveur des accords intercantonaux HarmoS et Convention scolaire romande, une nécessaire réflexion sur les structures de pilotage, politiques et directoriales, de l'école neuchâteloise doit être engagée par ses principaux acteurs.

La "philosophie" de la verticalité de l'école, induite par HarmoS, incite à considérer l'enseignement obligatoire comme un tout, homogène, sans transition abrupte entre enfantine, primaire et secondaire. Ainsi, l'école neuchâteloise de demain se déclinera dans un processus unique et évolutif, défini en cycle primaire 1 (– 2 à + 2), cycle primaire 2 (3 à 6) et cycle secondaire (7 à 9).

Ces modifications poussent à remettre en question l'organisation actuelle de l'Ecole neuchâteloise. Il faut en effet savoir qu'aujourd'hui seuls les degrés secondaires I sont sous le contrôle de directions d'école. Aux degrés préscolaires et primaires, à l'exception des 3 villes, les écoles ne sont pas dotées de direction. Du point de vue politique, l'organisation de l'école dans les degrés préscolaires et primaires relève, dans la très grande majorité des cas, de la compétence communale, alors qu'au niveau secondaire I ce sont, pour l'essentiel, des syndicats intercommunaux qui sont compétents.

Dans son esquisse de l'organisation future, le Conseil d'Etat souhaiterait établir des cercles scolaires regroupant, dans 6 régions du canton, les 3 cycles d'enseignement sous une seule autorité politique et une même autorité directoriale**.**

Instituer ces cercles scolaires sera cependant relativement complexe et difficile, dans la mesure où cela remet fondamentalement en question à la fois l'organisation de l'école enfantine et primaire mais aussi les contours de l'autonomie communale. Les communes devraient s'unir en vue de créer des syndicats intercommunaux compétents pour les 3 cycles. La forme du syndicat intercommunal n'est pas idéale, on la considère parfois comme dépassée voire comme une solution transitoire dans l'attente de fusions, et d'aucuns regrettent le déficit démocratique dû à son processus décisionnel (délégation de compétences des exécutifs communaux).

Il va de soi que les discussions/négociations ne pourront être entamées qu'avec les partenaires incontournables de l'école que sont les communes et syndicats intercommunaux (via l'Association des communes neuchâteloises).

3.1. Vers une cantonalisation de l'enseignement obligatoire?

Indéniablement, la conduite de l'école neuchâteloise de demain serait plus rationnelle et efficiente sous la seule compétence du canton.

Actuellement, dans l'enseignement, les communes n'ont que des compétences organisationnelles (ouvertures de classes) ou de nomination (engagement des enseignants). De plus, dans le premier cas, l'Etat intervient de manière prépondérante en fixant un cadre relativement contraignant, et dans le second, on peut parler de compétences partagées avec le nouvel article 17 LAS (les communes et le Conseil d'Etat coordonnent leurs procédures d'engagement).

3.2. Les directions sous l'autorité du DECS de manière transitoire?

Il est possible d'imaginer une voie intermédiaire et transitoire: la cantonalisation des structures de directions.

Actuellement, les directrices/teurs et sous-directrices/teurs sont engagés par les Villes et syndicats intercommunaux, leurs salaires n'étant subventionnés qu'à raison de 25% par l'Etat. Le lien hiérarchique entre le DECS et les directions fait manifestement défaut; ce sont pourtant ces mêmes directions qui dirigent les écoles secondaires et, dans les Villes, les écoles enfantines et primaires. Avec les cercles scolaires, tels qu'esquissés par le DECS, des directions seraient

regroupées autour de la structure existante des "établissements" secondaires mais à chaque fois avec un responsable pour chacun des 3 cycles (les EPT sont évidemment encore à définir). Ces directions feraient partie des cadres du service de l'enseignement obligatoire.

Du point de vue politique, les structures existantes resteraient en place, l'exécutif communal ou du syndicat intercommunal gardant ses compétences. De plus, par les Conseils d'établissements scolaires, organes consultatifs nouvellement institués par le Grand Conseil, la voix démocratique locale pourrait également s'exprimer.

Cette cantonalisation devrait se faire dans une opération neutre sur le plan financier, c'est-à-dire en modifiant la clé de subventionnement non seulement des directeurs (futur: Etat:100%, communes:0%) mais aussi celle des enseignants.

4. INCIDENCES FINANCIERES

Les incidences financières se traduisent par une réduction de charges pour l'Etat de 7,77 millions de francs.

Elles s'expliquent par la réduction de 10% des rubriques"362620 Traitements, ens. préscolaire, 362621 Traitements, ens. primaire, 362622 Traitements, ens. secondaire", 364620 dans le centre financier 6202 (OES) (pour un total de 7,24 millions) ainsi que par la réduction de 10 % des rubriques "362634, 362635, 362636, Caisse de pension, ens. préscolaire, primaire et secondaire" (pour un total de 0,53 million).

En fonction de l'évolution des effectifs, les chiffres prévus pour 2010 et 2011 varieront quelque peu bien entendu.

5. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Les économies réalisées par l'Etat sont à charge des communes pour une durée de trois ans.

6. INCIDENCES SUR LES EFFECTIFS

Cette mesure n'engendre aucune incidence sur les effectifs.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

Cette mesure ne nécessite pas de vote à la majorité qualifiée.

8. MODIFICATIONS LEGISLATIVES (commentaires par article modifié)

Nous vous suggérons d'ancrer, à la fin de la loi d'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984, une disposition temporaire prévoyant la suspension – du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011 – de l'application de l'article 48, alinéa 1 LOS. Durant ce laps de temps, les taux de subventionnement réduits de 10% proposés dans l'article temporaire et le présent rapport seront applicables.

En procédant ainsi, nous nous inspirons de ce qui avait été adopté par votre autorité le 6 décembre 2006 à la fin de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct (LRIFD), du 26 juin 1995 (RSN 637.20).

Vu les incertitudes régnant actuellement en matière de subventionnement, ce mode de procéder nous permet de garder en veilleuse, sans l'abroger, l'article 48, alinéa 1 LOS actuel.

9. CONCLUSION

La mesure qui vous est proposée ne doit pas être considérée comme une énième mesure temporaire permettant une amélioration des finances très provisoire. Elle est certes transitoire mais se veut initiatrice d'une réflexion à long terme sur nos institutions ainsi que sur les structures de pilotage de l'Ecole neuchâteloise.

C'est dans cette perspective que nous proposons à votre autorité de prendre en considération le présent rapport et d'adopter la modification législative ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 septembre 2008.

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant modification temporaire de la loi sur l'organisation scolaire (réduction de 10% du subventionnement des traitements du corps enseignant et des membres de direction)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 septembre 2008,

décrète:

Article premier La loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984, est modifiée comme suit:

En fin de loi

Modification temporaire selon la révision du (nouveau)

[1]L'application de l'article 48, alinéa 1 de la présente loi est suspendue du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011.

[2]Durant cette période, l'Etat prend en charge au titre de subvention cantonale:

a) le 40,5% de l'ensemble des traitements légaux, augmentés des cotisations sociales à charge de l'employeur, servis aux membres du corps enseignant;

b) le 40,5% de l'ensemble des traitements légaux, augmentés des cotisations sociales à charge de l'employeur, servis aux directeurs pour leurs heures d'enseignement, et le 22,5% du traitement inhérent à leurs tâches administratives;

c) le 33,3% des prestations dues par les communes à la Caisse de pensions de l'Etat pour les directeurs et les membres du personnel enseignant des établissements communaux d'enseignement public.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2009.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ASSURANCE-MALADIE 08.052

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal)

(Du 24 septembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le présent rapport traite d'un aménagement du système de la réduction des primes de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal. Il est proposé de limiter le montant du subside versé aux assurés bénéficiant de l'aide matérielle au niveau de la catégorie 1. Le Conseil d'Etat propose que la différence entre le montant de la prime et le subside de la catégorie 1 soit mise à charge du budget de l'aide sociale. Cette proposition, qui entre dans le cadre des mesures destinées à améliorer la situation financière de l'Etat, entraîne un report de charges sur les communes estimé à 5,7 millions. Par ailleurs, le Conseil d'Etat propose d'abandonner le système prévoyant la réduction du subside en fonction de la franchise choisie par l'assuré. Enfin, il vous invite à entériner la suppression de la Commission de l'assurance-maladie dont l'utilité n'est plus démontrée dans l'environnement actuel.

1. LIMITATION DU SUBSIDE VERSE AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE (ART. 15, AL. 2, 2E PHRASE)

Avec l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2008, de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (ci-après: RPT), le financement par la Confédération de la réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire selon la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (ci-après: LAMal) s'est considérablement modifié. Jusqu'à et y compris l'année 2007, les cantons complétaient leur part aux subsides fédéraux, fixée en fonction de leur population et de leur capacité financière, par un montant cantonal déterminé[1] par la Confédération. Ainsi, en 2007, le modèle de répartition des subventions fédérales réservait-il à notre canton une somme de 70,5 millions de francs que ce dernier était tenu de compléter à hauteur de 19,6 millions de francs (pour obtenir le 100% du subventionnement de la Confédération), le cumul correspondant à l'allocation 2007 pour la réduction des primes à raison de 90,1 millions de francs. La RPT a changé à la fois l'importance du financement fédéral global (2007: 2,7 milliards / 2008: 1,8 milliard) ainsi que le modèle de répartition. Ce dernier ne tient plus compte de la capacité financière de sorte que chaque canton reçoit désormais le même montant uniforme par assuré. Pour l'année 2008, la subvention fédérale attribuée à notre canton ne s'élève plus qu'à 39,8 millions de francs. En contre-partie, la Confédération ne fixe plus les montants complémentaires des cantons, laissant à ceux-ci le soin d'en décider eux-mêmes, les "objectifs

[1]Rappelons que les cantons pouvaient réduire leur complément d'au maximum 50%; leur part aux subsides fédéraux était alors diminuée dans la même mesure.

sociaux"[2] de la LAMal devant cependant être respectés. L'objectif de la RPT, dans le domaine de la réduction des primes, est donc de transférer aux cantons une plus large autonomie stratégique et financière, la Confédération se bornant à une participation aux coûts de la réduction. Il nous est apparu opportun de saisir l'occasion de l'entrée en vigueur de la RPT pour mener quelques réflexions sur notre système de réduction de primes et de proposer par ce rapport quelques adaptations.

Actuellement, le système neuchâtelois de réduction des primes comprend 2 catégories "spéciales" et 5 catégories "ordinaires".

Les catégories "spéciales" sont:

– la catégorie "PC AVS-AI": il s'agit des bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS-AI, dont le droit à une prise en charge des primes équivaut à la valeur de la prime moyenne cantonale tel que cela est imposé par la législation fédérale;

– la catégorie "Aide sociale": il s'agit des personnes bénéficiaires de l'aide sociale matérielle dont la prise en charge des primes correspond en principe à la prime effective de l'assureur, afin de respecter les devoirs constitutionnels de garantie d'accès aux soins (art. 13 Cst NE, 12 Cst.). Ces assurés sont toutefois priés chaque année par les services sociaux de choisir un assureur dont la prime n'excède pas le montant de la prime moyenne cantonale.

Les catégories "ordinaires" sont:

– les catégories 1 à 4: il s'agit d'assurés bénéficiaires dont le droit à une réduction des primes se détermine en fonction du revenu déterminant;

– la catégorie OSL: il s'agit des "enfants et jeunes en formation" des "moyens revenus".

Nous rappelons dans le tableau ci-après l'évolution de chacune de ces catégories en terme d'utilisation de ressources financières.

Evolution comparative selon l'emprise des catégories sur les ressources financières allouées à l'abaissement des primes

Année	**2005**		**2006**		**2007**		**2008 (extrapolé)[3]**	
Coût	**En mio**	**En %**	**En mio**	**En %**	**En mio**	**En %**	**En mio**	**En %**
Catégories[4] « ordinaires » (1,2,3,4,5,OSL,JAF)	22.8	**30**	11.4	**17**	19.1	**25**	21.7	**27**
Catégorie « Aide sociale »	17.2	**23**	19.6	**29**	20.2	**26**	20.8	**26**
Catégorie PC AVS-AI (bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS-AI)	35.9	**47**	36.9	**54**	37.8	**49**	38.2	**47**
Total[5]	**75.9**	100	**67.9**	100	**77.1**	100	**80.7**	100

[2] Article 65, al. 1, LAMal : Les cantons accordent des réductions des primes aux assurés de condition économique modeste. Le Conseil fédéral peut étendre le cercle des ayants droit à des personnes tenues de s'assurer qui n'ont pas de domicile en Suisse mais qui y séjournent de façon prolongée. Article 65, al. 1bis", LAMal : Pour les bas et moyens revenus, les cantons réduisent de 50 % au moins les primes des enfants et des jeunes adultes en formation.

[3] Estimation provisoire annuelle sur la base de l'état des bénéficiaires pour la période du 1.1.2008 au 26.9.2008 (extrapolation)

[4] 2005 : catégories 1,2,3,4,5 / 2006 : catégories 1,2,3, jeunes en formation / 2007 : catégories 1,2,3, OSL/JAF (enfants et jeunes en formation des « moyens revenus » / 2008 : catégories 1,2,3,4, OSL/JAF (enfants et jeunes en formation des « moyens revenus »)

[5] Ce coût ne doit pas être comparé au montant apparaissant dans la rubrique 366.310 des comptes de l'Etat. En effet, pour les années 2005 à 2007, cette rubrique comprend également le coût du contentieux, des soldes d'exercices antérieurs, des récupérations de subsides et des écritures transitoires.

A l'avenir, nous proposons d'attribuer aux assurés de la catégorie "aide sociale" le même subside que ceux de la catégorie 1 "ordinaire". Il n'apparaît en effet pas justifié de maintenir une distinction entre ces deux statuts. La LAMal délègue aux cantons la charge de réduire les primes pour les assurés de condition modeste ainsi que les enfants et jeunes en formation des bas et moyens revenus. Que l'assuré bénéficie de l'aide sociale ou d'un revenu donnant droit à un subside de la catégorie 1, il correspond dans les deux cas à la définition fédérale d'assuré de condition modeste. En alignant, dans le régime cantonal de réduction des primes, les uns et les autres dans un droit au subside de la catégorie 1, on établit une égalité dans l'accès au régime cantonal de réduction des primes.

Cela ne signifie pas que la prise en charge des primes des assurés bénéficiaires de l'aide sociale matérielle serait dans la pratique limitée au subside de la catégorie 1. Une telle opération n'aurait pas de sens, puisque les intéressés ne seraient pas en mesure d'assumer la part restant à leur charge. Cette part relève de l'aide sociale dont l'assuré a précisément besoin. A ce titre, il apparaît logique que son financement soit ventilé comme le sont les autres postes constituant l'aide matérielle, comme le loyer, l'entretien, etc., puisqu'il s'agit d'une prestation non servie aux autres bénéficiaires "ordinaires" du régime de réduction des primes.

Sur le plan pratique, nous n'envisageons pas de modifier les flux d'information et financiers s'agissant des assurés et des assureurs. Il en résulterait une complexification inutile et lourde d'une répartition du versement de la réduction des primes entre le service de l'assurance-maladie et, pour la part dépassant le subside de la catégorie 1, des organes en charge de l'aide sociale. Ainsi, à l'égard des assureurs, le service restera le seul interlocuteur financier, alors qu'à l'interne, la part du coût de prise en charge des primes dépassant le montant du subside de la catégorie 1 sera facturée au service de l'action sociale pour être intégrée dans la répartition Etat-communes prévue à l'article 65 de la loi sur l'action sociale.

2. SUPPRESSION DE LA REDUCTION PROPORTIONNELLE DES SUBSIDES EN FONCTION DE LA FRANCHISE (ART. 14, AL. 3)

Le 23 juin 1999, le Grand Conseil a approuvé le rapport du Conseil d'Etat No 99.021 à l'appui de treize projets de lois et décrets destinés à réaliser les objectifs de la planification financière 1999-2002. A cette occasion, le système de réduction des primes, abandonnant la réduction en pour-cent de la prime effective, s'est orienté vers la réduction en francs que nous connaissons actuellement. Ce changement était accompagné d'une disposition prévoyant que tous les subsides sont diminués dans la même mesure que les réductions accordées par les assureurs pour les formes particulières d'assurance (subside proportionnel). Les conditions-cadre ont considérablement évolué depuis cette époque. D'une part, l'écart entre les primes et la valeur des subsides s'est fortement accrû; d'autre part, la combinaison de l'augmentation du poids des primes dans le budget des ménages et la politique fédérale incitant les assureurs à multiplier les types de couvertures particulières d'assurance (franchises à option, choix limité du fournisseur de prestations, autres produits) ne justifient plus aujourd'hui un subside proportionnel pour ces types de couverture.

Les systèmes de réduction des primes cantonaux expriment en général l'aide par un montant en francs. Mais le canton de Neuchâtel est le seul à faire varier ce montant en fonction du type de couverture choisie. Jusqu'ici, la volonté cantonale ne tendait pas à favoriser, pour les bénéficiaires d'une réduction de prime, le choix d'une franchise à option. Le raisonnement obéissait au précepte qu'une personne subsidiée était par définition de "condition modeste" et que par conséquent une franchise importante était de nature à la mettre dans la difficulté en cas de réalisation du risque. Mais l'évolution de la politique menée par la Confédération est allée en sens contraire: le nombre de franchises à option a été augmenté. L'idée fédérale est qu'en favorisant les franchises à option, on atteint un double objectif: d'une part l'assuré bénéficie d'un rabais de prime, d'autre part il est davantage responsabilisé par rapport à son recours aux prestations médicales. Par ailleurs, si le volet "réduction des primes" de la LAMal ne s'adressait à l'origine qu'aux assurés de condition modeste, tel n'est plus le cas aujourd'hui puisque, dès 2007, les cantons ont à réduire d'au moins 50% les primes des enfants et jeunes en formation des "bas et **moyens** revenus" (art. 65, al. 1bis LAMal). La stratégie de dissuader les assurés du choix d'une franchise à option n'a dès lors plus de sens. Enfin, il résulte de la pratique actuelle une

complexification très lourde, tant pour les assureurs chargés de répercuter la réduction des primes que pour le service de l'assurance-maladie. Pour permettre de mieux comprendre les effets d'un subside proportionnel et ceux de son abandon, nous présentons ci-dessous un tableau comparatif:

Exemple A1: situation actuelle

Adulte, primes avec "accident" (subside est diminué dans la même mesure que le rabais consenti par l'assureur sur la prime)

Montant du subside pour la catégorie 1	184

Réduction en % par l'assureur	====>	-3.62	-12.67	-21.75	-30.80	-39.86
Franchises	300	500	1000	1500	2000	2500
Prime caisse	367.80	354.50	321.20	287.80	254.50	221.20
Subside en francs	184.00	177.35	160.70	144.00	127.30	110.65
A charge de l'assuré	183.80	177.15	160.50	143.80	127.20	110.55
Intensité du subside en %	50.03	50.03	50.03	50.03	50.02	50.02

Exemple B1: situation selon le projet de loi

Adulte, primes avec "accident" (subside uniforme)

Montant du subside pour la catégorie 1	184

Réduction en % par l'assureur	====>	-3.62	-12.67	-21.75	-30.80	-39.86
Franchises	300	500	1000	1500	2000	2500
Prime caisse	367.80	354.50	321.20	287.80	254.50	221.20
Subside en francs	184.00	184.00	184.00	184.00	184.00	184.00
A charge de l'assuré	183.80	170.50	137.20	103.80	70.50	37.20
Intensité du subside en %	50.03	51.90	57.29	63.93	72.30	83.18

Exemple A2: situation actuelle

Enfant, primes avec "accident" (subside est diminué dans la même mesure que le rabais consenti par l'assureur sur la prime)

Montant du subside pour la catégorie 1	55

Réduction en % par l'assureur	====>	-8.27	-16.67	-25.06	-33.33	-41.73	-46.12
Franchises	0	100	200	300	400	500	600
Prime caisse	79.80	73.20	66.50	59.80	53.20	46.50	43.00
Subside en francs	55.00	50.45	45.85	41.20	36.65	32.05	29.65
A charge de l'assuré	24.80	22.75	20.65	18.60	16.55	14.45	13.35
Intensité du subside en %	68.92	68.92	68.95	68.90	68.89	68.92	68.95

Exemple B2: situation selon le projet de loi

Enfant, primes avec "accident" (subside uniforme)

Montant du subside pour la catégorie 1	55

Réduction en % par l'assureur	====>	-8.27	-16.67	-25.06	-33.33	-41.73	-46.12
Franchises	0	100	200	300	400	500	600
Prime caisse	79.80	73.20	66.50	59.80	53.20	46.50	43.00
Subside en francs	55.00	55.00	55.00	55.00	53.20	46.50	43.00
A charge de l'assuré	24.80	18.20	11.50	4.80	-	-	-
Intensité du subside en %	68.92	75.14	82.71	91.97	100.00	100.00	100.00

Dans la situation actuelle (exemples A1 et A2), la diminution proportionnelle maintient une intensité de l'aide identique mais abaisse peu le montant de la prime demeurant à charge de l'assuré. Or, de nombreux assurés sont aujourd'hui contraints de choisir des franchises élevées pour tenter d'équilibrer leur budget. Les exemples B1 et B2 mettent en évidence que le subside uniforme et fixe correspond à une augmentation de l'intensité de l'aide, ce qui a pour effet de réduire la part de prime restant à la charge de l'assuré. Ainsi, davantage d'assurés devraient être en mesure d'assumer le paiement du solde de leurs primes.

L'abandon du subside proportionnel au profit du subside fixe entraîne un coût supplémentaire évalué à 1,3 million, soit environ 3 francs par mois et par assuré subventionné. Cet effet sera compensé à travers le réaménagement des montants des subsides 2009 et des limites de revenu déterminantes pour l'octroi du subside. Par ailleurs, dans la mesure où près de 60% des assurés adultes ont à ce jour opté pour une franchise à option, on peut s'attendre à ce que le bénéfice d'un abandon permette à un certain nombre d'entre eux d'assumer plus facilement le paiement de leur part de prime restante qui se trouve réduite. Par là même, on peut également espérer des effets positifs sur l'évolution inquiétante du contentieux.

3. SUPPRESSION DE LA COMMISSION DE L'ASSURANCE-MALADIE (ART. 33, AL. 2)

Nous proposons la suppression de la Commission de l'assurance-maladie, reliquat des années 80 où, sous l'ère de l'ancienne LAMA (Loi sur l'assurance-maladie et accidents), le canton de Neuchâtel avait été le premier à instaurer l'obligation générale d'assurance sur son territoire[6]. Chargée de préaviser l'ensemble de l'application de la législation cantonale en la matière, la Commission de l'assurance-maladie, comprenant une large représentation des assureurs au travers de la défunte "Fédération neuchâteloise des caisses-maladie", était alors incontournable. Avec l'avènement de la LAMal, toutes les fédérations cantonales ont été reprises par santésuisse. Cette organisation faîtière des assureurs-maladie n'a quant à elle marqué aucun intérêt pour occuper le siège qui lui est réservé au sein de la Commission. Si celle-ci présentait un intérêt d'accompagnement certain lors de l'entrée en vigueur de la LAMal, tel n'est plus le cas aujourd'hui.

Aujourd'hui, la stratégie menée en matière de subsides LAMal relève très directement de la politique sociale au sens large. Dès lors, nous proposons qu'à l'avenir les questions relevant de ce secteur soient traitées dans le cadre de la commission consultative de l'action sociale, dont le mandat légal permet un spectre d'investigation relativement large. Il s'agit-là à notre sens d'une mesure en parfaite harmonie avec la volonté exprimée dans le projet ACCORD, projet qui vise à assurer une meilleure coordination entre toutes les aides versées sous condition de ressources. L'aide matérielle et les subsides LAMal jouent dans ce secteur un rôle central.

6 Loi (cantonale) sur l'assurance-maladie obligatoire (LAMO)

Enfin, on peut encore signaler que cette proposition va dans le sens de la motion 06.124 du groupe UDC, du 28 mars 2006, "Moins de commissions", qui a été acceptée par votre parlement en 2006.

4. CONSEQUENCES FINANCIERES ET ORGANISATIONNELLES

Il ne résulte de conséquences financières que de la modification proposée à l'article 15, alinéa 2, 2e phrase.

La différence entre le montant de la prime totale des bénéficiaires de l'aide sociale et le subside de la catégorie 1 de ces mêmes assurés est évaluée à 9,5 millions de francs qui seront mis à charge du service de l'action sociale, puis répartis entre le canton et les communes conformément à l'article 65 de la loi sur l'action sociale.

Dès lors, 3,8 millions (40%) resteront à charge de l'Etat mais dans le budget de l'action sociale et 5,7 millions (60%) constitueront une charge supplémentaire pour les communes neuchâteloises.

Il faut toutefois préciser que dans le projet de budget 2009 que le Conseil d'Etat présentera au Grand Conseil, l'économie réalisée par cette facturation supplémentaire aux communes est en grande partie réallouée au profit de l'abaissement des primes LAMal.

Ainsi, 1 million – qui vient s'ajouter au 1,1 million supplémentaire que le Conseil d'Etat avait dans tous les cas décidé d'allouer à l'abaissement des primes en 2009 – sera utilisé pour maintenir une intensité d'aide identique entre 2008 et 2009, malgré la hausse des primes annoncée et 2,5 millions supplémentaires permettront la réintroduction de la catégorie 5, comme le gouvernement s'y était engagé au moment où il avait pris des mesures drastiques d'économies en début de législature.

In fine, l'enveloppe consacrée à l'abaissement des primes sera augmentée de 4.6 millions par rapport à 2008, ramenant l'économie nette pour l'Etat à 1,1 million.

Il n'y aura, au surplus, aucune conséquence organisationnelle complexe, ni d'incidences dans le domaine des ressources humaines, puisque la modification proposée n'entraîne qu'une facturation globale du service de l'assurance-maladie au service de l'action sociale.

5. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le présent rapport n'entraînant pas de dépense nette nouvelle, il ne nécessite pas la majorité qualifiée du Grand Conseil.

6. CONCLUSION

Les mesures proposées dans le présent rapport visent à adapter le secteur de la réduction des primes LAMal à l'évolution de l'environnement et des pratiques adoptées par la Confédération et le Canton. Il en va ainsi de l'introduction de la RPT qui nous incite à revoir la répartition du financement des subsides LAMal en fonction des compétences légales respectives de l'aide sociale et du secteur de l'abaissement des primes. Cette opération entraîne une charge supplémentaire pour les communes de 5,7 millions qui se traduit par une économie équivalente pour l'Etat. Nous proposons toutefois qu'une partie de ce montant (3,5 millions) soit réalloué au secteur de l'abaissement des primes dans le budget 2009.

Par ailleurs, l'évolution de la politique suivie par la Confédération en matière de franchises à option nous amène à vous proposer la suppression des subsides variant proportionnellement en fonction des rabais consentis par les assureurs. Nous pensons que cette adaptation aidera

nombre de citoyens à mieux pouvoir assumer la part réduite de la prime demeurant à leur charge et qu'ainsi des effets positifs se feront sentir sur l'évolution du contentieux LAMal.

Finalement, en fonction cette fois-ci de l'évolution de l'environnement légal cantonal, nous proposons que la commission de l'assurance-maladie soit supprimée et de confier à la commission de l'action sociale l'examen de la politique cantonale en matière de réduction des primes.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 septembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994, et ses dispositions d'application;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 septembre 2008,

décrète:

Article premier La loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal), du 4 octobre 1995, est modifiée comme suit:

Art. 14, al. 3 et 4

[3]Alinéa 4 actuel

[4]Abrogé

Art. 15, al. 2, 2e phrase

[2](1ère phrase inchangée) Le Conseil d'Etat peut limiter l'aide à la catégorie ordinaire la plus élevée et reporter le solde conformément à l'article 65 de la loi sur l'action sociale, du 25 juin 1996.

Art. 33, al. 2

[2]Abrogé

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]La loi entre en vigueur le 1er janvier 2009.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

TRANSPORTS PUBLICS 08.053

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur les transports publics (LTP)

(Du 24 septembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le projet de loi soumis à votre Autorité propose de moderniser la loi sur les transports publics (LTP), du 1er octobre 1996 (RSN 765.1), et de donner plus de cohérence au système d'indemnisation des entreprises de transports. Cette modification législative aura pour conséquence un effet financier positif, tant pour l'Etat que pour les communes.

1. INDEMNISATION DE LA COMMUNAUTE TARIFIAIRE INTEGRALE

1.1. Situation actuelle

En septembre 1990, le peuple neuchâtelois a voté en faveur de la création d'une communauté tarifaire d'abonnements pour les transports publics dans le canton, suite à l'acceptation du projet par le Grand Conseil, en juin 1990.

La communauté tarifaire intégrale (CTI) neuchâteloise, baptisée "Onde Verte", est entrée en vigueur le 1er mars 1991. L'indemnité annuelle à charge de l'Etat et des communes pour compenser le manque à gagner des entreprises, suite à la vente d'abonnements communautaires à la place des abonnements de parcours propres aux entreprises, s'élève à 2.820.000 francs pour une année civile (voir rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 01.009).

L'indemnité annuelle minimum de 2.820.000 francs est inscrite à l'article 36 de la LTP. En conséquence, l'Etat et les communes prennent en charge la totalité du montant de 2.820.000 francs, au travers du "pot commun", sans la participation de la Confédération, à raison de 50% pour l'Etat et 50% pour les communes.

1.2. Nouvelle situation

La modification de la LTP qui vous est soumise propose de supprimer la référence explicite à l'indemnisation de 2.820.000 francs dans la loi. Celle-ci sera reprise directement dans les offres contraignantes des entreprises de transports, et dès lors, provoquera la participation financière de la Confédération. En effet, ce montant comprend aussi des prestations de trafic régional — qui lui est indemnisé à 50% par la Confédération. Avec la présente modification législative, la participation financière supplémentaire de la Confédération est estimée à environ 500.000 francs.

1.3. Incidences financières, sur les effectifs et sur les communes

Avec la participation de la Confédération pour la couverture du manque à gagner des entreprises de transports, lors de l'introduction de la CTI, l'impact financier pour le canton peut être estimé comme suit:

Diminution subvention Onde verte TRV (transport régional voyageur)	- 1.400.000	francs
Augmentation indemnités TRV part cantonale	+ 700.000	francs
Amélioration pour le canton de Neuchâtel (Etat et communes)	**- 700.000**	**francs**

Comme évoqué précédemment le "pot commun" est pris en charge à raison de 50% par l'Etat et de 50% par les communes, après déduction de l'effet de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) qui n'est pas reporté sur les communes. Dès lors, l'amélioration financière pour l'Etat est estimée à 200.000 francs environ par le calcul suivant:

Diminution subvention Onde verte TRV	- 700.000	francs
Effet RPT (700.000 francs * 46%)	+ 322.000	francs
"pot commun" (378.000 francs * 50%)	+ 189.000	francs
Amélioration pour l'Etat	**- 189.000**	**francs**

Quant à l'amélioration financière pour les communes est estimée à 500.000 francs environ:

Diminution subvention Onde verte TRV	- 700.000	francs
Effet RPT	+ 0	francs
"pot commun" (378.000 * 50%)	+ 189.000	francs
Amélioration pour les communes	**- 511.000**	**francs**

Ainsi, au total, l'effet financier sur le budget de l'Etat est de 200.000 francs environ; les montants définitifs ne seront connus que lors de la signature des conventions pour l'année d'horaire 2009.

La présente modification de la loi qui vous est soumise est sans effet sur les effectifs de l'Etat.

2. PUBLICITE SUR LES VEHICULES

2.1. Situation actuelle

L'article 27a LTP stipule que les vitres latérales des véhicules des entreprises de transports neuchâteloises subventionnées doivent rester libres d'inscriptions publicitaires. Dans la pratique, les entreprises de transports actives dans le canton ne respectent pas toujours la loi car des surfaces de vitres latérales sont parfois recouvertes par de la publicité. Les autres réseaux en Suisse ont des tolérances relativement larges en ce qui concerne la publicité sur les vitres latérales. La raison en est que la publicité est une importante source de revenu disponible pour financer l'offre de transports. En faisant appliquer strictement la loi au sens de l'article 27a, les pertes financières pour les commanditaires seraient importantes.

2.2. Nouvelle situation

Par analogie aux autres cantons, il est envisageable de conserver un minimum de 70% de surface sur les vitres latérales laissées libres d'inscription. Cette pratique correspond bien à la réalité; elle permet de profiter d'une importante source de revenu, sans porter atteinte à la sécurité et au confort des passagers.

2.3. Incidences financières, sur les effectifs et sur les communes

La proposition de modification de loi va garantir une source de financement des transports publics non négligeable. L'incidence financière est directe pour les entreprises de transports et porte sur plusieurs centaines de milliers de francs de revenu supplémentaire Ce montant dépend certes de la conjoncture. Mais cette rentrée financière permettra de couvrir une partie de l'offre de transports; et par conséquent, d'alléger la participation des pouvoirs publics d'autant. L'effet sur les comptes cantonaux est donc indirect; il est certain qu'il sera favorable, mais son montant est difficile à estimer.

La mesure législative proposée est sans effet sur les effectifs de l'Etat.

La conséquence financière pour les communes, tout comme pour l'Etat, sera favorable et produira un effet par ricochet, puisque les nouvelles recettes des entreprises permettront de financer une partie de l'offre de transports; et par conséquent de diminuer la participation des communes.

3. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'article 4, alinéa 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, l'adoption de la loi soumise à votre Autorité ne requiert pas la majorité qualifiée des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil. En effet, les modifications législatives proposées ne portent ni sur des dépenses nouvelles, ni sur des diminutions ou des augmentations de recette fiscales.

4. CONCLUSION

Le projet de loi portant révision de la loi sur les transports publics soumis à votre Autorité engendre non seulement des améliorations financières pour l'Etat et les communes, mais permet également de moderniser la LTP. En effet, l'adaptation des règles concernant la publicité sur les véhicules correspondra mieux à la réalité et bénéficiera également aux entreprises de transports. Quant à la participation financière de la Confédération à la compensation du manque à gagner des entreprises, suite à la vente d'abonnements communautaires à la place des abonnements de parcours propres aux entreprises, elle permet d'améliorer la cohérence et la transparence du système.

Compte tenu des développements qui précèdent, nous vous proposons de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 septembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant modification de la loi sur les transports publics (LTP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 septembre 2008,

décrète:

Article premier La loi sur les transports publics (LTP), du 1er octobre 1996, est modifiée comme suit:

Art. 27a; note marginale; texte entier

Publicité

Les vitres latérales des véhicules des entreprises de transports neuchâteloises subventionnées doivent rester libres d'inscriptions publicitaires sur 70% de leur surface au moins.

Art. 36, al. 4

L'indemnisation des entreprises pour les coûts non couverts découlant de l'application de la convention est fixée dans le cadre de la commande des prestations.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires*

FONDS D'AIDE AU LOGEMENT 08.054

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'aide au logement (LAL)

(Du 24 septembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

La loi sur l'aide au logement est une disposition nouvelle qui offre des outils performants pour favoriser la construction et la rénovation de logements à loyer abordable. Au moment de l'élaboration de la loi, le volume estimé des projets pouvant bénéficier d'un soutien financer en 2009, par le biais du fonds d'aide au logement, a été trop optimiste. Dès lors, la présente révision de loi propose d'échelonner différemment les annuités budgétaires au fonds, afin de correspondre au mieux à la réalité. Cependant, à terme, le volume des projets pouvant bénéficier d'une aide est maintenu à son niveau initial; il s'agit uniquement d'une phase de démarrage moins rapide que prévu, mais un rattrapage est attendu.

1. SITUATION ACTUELLE

La loi sur l'aide au logement, du 30 janvier 2008 (LAL) prévoit, à ses articles 28 et 29 la création d'un fonds d'aide au logement, destiné à favoriser la construction et la rénovation de logements à loyer abordable. L'alimentation du fonds par le budget de l'Etat est précisée dans la LAL et prévoit une dotation de capital de 1 million de francs la première année; à deux millions de francs la deuxième année et à trois millions de francs dès la troisième année.

La première année concernée étant l'année 2009, le budget de l'Etat devrait donc comporter une attribution au fonds d'aide au logement de 1 million de francs.

2. NOUVELLE SITUATION

Pour le budget 2009, il est tenu compte des projets annoncés de construction et de rénovation d'immeubles locatifs, qui engendreront des dépenses. Or la nouvelle LAL devant entrer en vigueur le 1er janvier 2009, les projets annoncés pour l'année 2009 n'atteignent pas 1 million de francs. Il est donc constaté un démarrage plus lent pour l'année prochaine, mais un effet de rattrapage sur les années suivantes est attendu.

Ainsi, le montant du fonds peut être ramené à 500.000 francs en 2009, au lieu de 1 million de francs; à 1,5 million de francs en 2010; puis il atteindrait 3 millions de francs prévus, dès 2011.

La proposition formulée constitue donc un report sur les années suivantes des attributions au fonds d'aide au logement, mais aucunement une diminution de sa dotation à terme puisque les 3 millions de francs dès 2011 sont maintenus.

3. COMMENTAIRE PAR ARTICLE

La modification proposée nécessite la révision de l'article 42 de la loi, en fixant les annuités au fonds d'aide au logement à 500.000 francs en 2009 et de 1,5 million de francs en 2010. Dès 2011, les attributions au fonds seront fixées de manière à atteindre et à maintenir en permanence un capital de 3 millions de francs.

4. INCIDENCES FINANCIERES

La modification de la LAL soumise à votre Autorité aura l'incidence financière suivante pour l'Etat:

— une diminution de charge de 500.000 francs au budget de l'Etat pour 2009;
— une diminution de charge de 500.000 francs au budget de l'Etat pour 2010.

Le corollaire de cette diminution de charge pour les années 2009 et 2010 – puisque dès 2011 le capital du fonds fixé à 3 millions de francs est maintenu – est que l'année 2011 devra porter le rattrapage des deux années précédentes.

5. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'incidence de la révision de la LAL porte sur les années 2009 et 2010 uniquement, comme évoqué précédemment. Il ne s'agit donc pas d'une diminution de charge renouvelable qui aurait des effets à long terme.

6. CONCLUSION

La révision de la LAL soumise à votre Autorité permet de faire correspondre au mieux les annuités budgétaires de l'Etat au volume de projets pouvant être financés par le fonds d'aide au logement. Elle donne ainsi une vision plus proche de la réalité, et donc une élaboration des budgets au plus juste.

Compte tenu des développements qui précèdent, nous vous proposons de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 septembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant modification de la loi sur l'aide au logement (LAL)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 septembre 2008,

décrète:

Article premier La loi sur l'aide au logement (LAL), du 30 janvier 2008, est modifiée comme suit:

Art. 42

Le fonds d'aide au logement est alimenté par une annuité de 500.000 francs en 2009 et de 1,5 million de francs en 2010. Les annuités sont ensuite fixées de manière à atteindre et à maintenir en permanence le capital du fonds à 3 millions de francs.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Elle entre en vigueur le 1er janvier 2009.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires*

ATTRIBUTION AU FONDS DES ROUTES COMMUNALES 08.055

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant:
a) modification de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) et de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux;
b) abrogation de la loi portant modification temporaire de la loi sur les routes et voies publiques et de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux

(Du 24 septembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Depuis 1994, le produit de la taxe automobile affecté au fonds des routes communales n'a cessé de varier: il a été suspendu entre 1994 et 2002, puis réactivé à 1,5% jusqu'en 2007, reprenant son niveau légal à 3% dès 2008. La modification législative soumise à votre Autorité propose de stabiliser, de façon définitive, l'aide de l'Etat à 2% du produit de la taxe des véhicules automobiles.

1. SITUATION ACTUELLE

Dans le cadre du premier volet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes, le produit de la taxe des véhicules automobiles a été attribué entièrement à l'Etat, à l'exception d'une quote-part de 3% revenant au fonds des routes communales.

L'attribution au fonds des routes communales a toutefois été suspendue de manière ininterrompue depuis 1994 jusqu'à fin 2002, puis elle a été fixée à 1,5% de 2003 à 2007, dans le cadre des mesures successives d'améliorations budgétaires.

Le fonds des routes communales peut être mis à contribution pour le subventionnement des travaux de construction et de rénovation de voies de communication communales écoulant un trafic intercommunal important ou utilisées par un service de transports publics. Il peut également servir à des buts plus spécifiques, par exemple pour l'entretien de routes communales situées sur un parcours de cyclotourisme ou la construction et l'entretien de routes et de places à forte vocation touristique.

Les tableaux annexés au présent rapport vous donnent un descriptif détaillé par année des travaux subventionnés de 1994 à 2008, le dernier tableau représentant les projets annoncés (cf. annexe).

Malgré la suspension de l'attribution annuelle entre 1994 et 2002 et sa réduction de moitié entre 2003 et 2007, le fonds a disposé à ce jour de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses qui

lui sont imputées, ce qui s'explique en partie par les difficultés financières des communes, qui les ont contraintes à limiter les dépenses effectuées dans ce domaine.

2. NOUVELLE SITUATION

Les fréquents changements de la part de la taxe sur les véhicules automobiles dans l'affectation au fonds des routes communales et sa suspension durant plusieurs années, rendent difficile la gestion du fonds et des subventions qui peuvent être allouées par le biais du fonds.

Les modifications législatives proposées auront pour conséquence de stabiliser durablement, à 2%, le produit de la taxe automobile affectée au fonds des routes communales. Cette quote-part procurera au fonds des recettes de l'ordre 800.000 francs par année. Compte tenu de la réserve disponible, les ressources du fonds suffiront pour assurer la transition et subventionner, au cours des prochaines années, les projets déjà approuvés. A moyen terme, cependant, le montant des subventions versées chaque année devra être adapté aux recettes annuelles disponibles.

3. COMMENTAIRE PAR ARTICLE

Tant l'article premier que l'article 2 de la loi portant modification de la loi sur les routes et voies publiques et de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux concernent uniquement la part de la taxe sur les véhicules automobiles affectée au fonds des routes communales. Dès lors, le seul élément modifié est la quote-part qui passe de 3% à 2%.

4. INCIDENCES FINANCIERES SUR LE PERSONNEL ET SUR LES COMMUNES

L'incidence financière pour l'Etat de Neuchâtel de la stabilisation définitive de l'aide de l'Etat à 2% du produit de la taxe des véhicules automobiles, consiste en une réduction de charge de 406.300 francs pour l'année 2009. L'amélioration du budget de l'Etat pour les années suivantes est estimée au même montant.

Les modifications législatives proposées seront sans effet sur les effectifs de l'Etat.

Les communes étant les seules bénéficiaires du fonds des routes communales, celles-ci sont directement concernées par la présente modification de loi. L'incidence sur les communes de la stabilisation définitive de l'aide de l'Etat à 2% du produit de la taxe des véhicules automobiles peut être appréhendée de deux manières:

– du point de vue législatif, il s'agit d'une diminution de l'attribution au fonds des routes communes, puisque le taux passe de 3% à 2%;

– dans les faits, la stabilisation à 2% du produit de la taxe des véhicules automobiles constitue une amélioration de la dotation financière du fonds des routes communales puisque de 2003 à 2007 le taux pratiqué a été de 1,5%.

Pour mettre en lumière l'incidence financière réelle pour les communes des mesures législatives proposées, le tableau ci-dessous présente le produit de la taxe des véhicules automobiles affectée au fonds des routes communales pour les années 1994 à 2007, la bonification budgétaire (3%) pour 2008, ainsi que celle proposée (2%) par le Conseil d'Etat dès 2009.

Année	Quote-part	Année	Quote-part
1994	0,00	2002	0,00
1995	0,00	2003	557.486,60
1996	0,00	2004	586.903,10
1997	0,00	2005	589.189,15
1998	0,00	2006	592.500,40
1999	0,00	2007	599.137,45
2000	0,00	B2008	1.201.300,00
2001	0,00	B2009	810.000,00

5. ABROGATION DE LA LOI PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA LOI SUR LES ROUTES ET VOIES PUBLIQUES ET DE LA LOI SUR LA TAXE DES VEHICULES AUTOMOBILES, DES REMORQUES ET DES BATEAUX

La loi portant modification temporaire de la loi sur les routes et voies publiques et de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux, du 3 décembre 2002, doit être abrogée. Cette loi avait pour but de réduire l'attribution au fonds des routes communales de 3% à 1,5% durant les années 2003 à 2005.

Cette loi est devenue caduque au 31 décembre 2005.

6. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'article 4, alinéa 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, l'adoption de la loi soumise à votre Autorité ne requiert pas la majorité qualifiée des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

En effet, les modifications législatives proposées ne portent ni sur des dépenses nouvelles, ni sur des diminutions ou des augmentations de recettes fiscales.

7. CONCLUSION

Les modifications législatives qui vous sont proposées permettront d'ancrer dans le droit ordinaire une pratique courante décidée au "coup-par-coup", notamment pour des mesures d'amélioration du budget. Il s'agit donc bel et bien d'une stabilisation définitive de l'aide de l'Etat à 2% du produit de la taxe des véhicules automobiles. Ces modifications législatives s'inscrivent dans une logique de transparence voulue par le Conseil d'Etat.

Compte tenu des développements qui précèdent, nous vous proposons de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 septembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant:
a) modification de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) et de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux;
b) abrogation de la loi portant modification temporaire de la loi sur les routes et voies publiques et de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 septembre 2008,

décrète:

Article premier La loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 août 1849, est modifiée comme suit:

Art. 35a

Les 2% du produit de la taxe… *(suite de la phrase inchangée)*.

Art. 2 La loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux, du 6 octobre 1992, est modifiée comme suit:

Art. 16, al. 1

Les 2% du produit des taxes… *(suite de la phrase inchangée).*

Art. 3 La loi portant modification temporaire de la loi sur les routes et voies publiques et de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux, du 3 décembre 2002, est abrogée.

Art. 4 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 5 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe

DESCRIPTION TRAVAUX	SUBVENTIONS PAYEES EN 1994
Déneigement 1993/94 route Vue-des-Alpes - Tête-de-Ran, solde	26.622,50
Déneigement 1994/95 route Vue-des-Alpes - Tête-de-Ran , acompte	19.110,00
Réfection Pont de Pontareuse, Boudry	54.880,00
Réfection route du Mont de Chézard, Chézard-St-Martin	153.800,00
Carrefour collège de Pertuis, Chézard-St-Martin	7.500.00
Déneigement 1993 route Nouvelle Censière , Couvet	20.200,00
Constuction arrêt bus + desserte "Les Cerisiers", Gorgier	310.300,00
Réfection Avenue L.-Robert, La Chaux-de-Fonds	29.600,00
Réfection route cyclotouristique Crêt-du-Locle, La Chaux-de-Fonds	14.405,85
Réfection chemin entre les Bressels et Combe-Boudry, La Sagne	118.100,00
Réfection route des Monts, Le Locle	11.800,00
Déneigement 1993/94 route Les Verrières-Les Cernets	4.400,00
Réfection route des Cernets, Les Verrières	154.400,00
Reconstruction route Maupré, Marin-Epagnier	220.200,00
Déneigement 1993 route de Chaumont , Neuchâtel	13.600,00
Réfection route de la Charrière, Savagnier	9.500,00
TOTAL SUBVENTIONS PAYEES EN 1994	**1.168.418,35**

DESCRIPTION TRAVAUX	SUBVENTIONS PAYEES EN 1995
Déneigement 1994/95 du chemin du Mont d'Amin , Fontaines	1.700,00
Déneigement 1994/95 route Vue-des-Alpes - Tête-de-Ran , solde	12.059,70
Réfection rte Mont-de-Boveresse entre Bas-du-Chablais et La Croix	260.000,00
Reconstruction route de la Robellaz (Couellets), Buttes	100.000,00
Réfection chemins Grand'Combe et Montagne de Cernier, Cernier	33.600,00
Construction quai-arrêt de bus à la Gare des Hauts-Geneveys	7.100,00
Déneigement 1994 route Nouvelle Censière, Couvet	20.300,00
Réfection chemin des Vieux-Près, Dombresson	53.500,00
Réfection route Vue-des-Alpes - Tête-de-Ran	174.000,00
Réfection Carrières, Chasses-Peines et Collège (acompte), Hauterive	55.500,00
Construction giratoire Combe-à-l'Ours + digue , La Chaux-de-Fonds	72.700,00
Construction de 2 giratoires rues du Locle / Châtelot / Forges, La Chaux-de-Fds	40.200,00
Aménagement de 9 arrêts de bus J20 + rue Chevrolet, La Chaux-de-Fonds	101.000,00
Réfection rues du Collège et Boinod - Monsenière, La Chaux-de-Fonds	73.000,00
Réfection routes Collière et Roulets, La Sagne	43.500,00
Déneigement 1993/94 et 1994/95, La Sagne	10.500,00
Réfection chemin des Sassels, Le Landeron	3.300,00
Arrêt bus Montet du Bas, Le Landeron	8.000,00
Réfection route Maison de Commune - Hôtel, Les Geneveys-sur-Coffrane	3.700,00
Réfection route du Louverain, Les Geneveys-sur-Coffrane	6.800,00
Réfection route par le Mont sur Travers, Les Ponts-de-Martel	26.900,00
Réfection route Ponts-de-Martel-Travers subvention complémentaire	5.900,00
Déneigement 1994/95 route des Verrières-Les Cernets	4.900,00
Réfection route des Prises, Montalchez	101.700,00
Réfection route du Louverain , Montmollin	13.000,00
Déneigement 1994 route de Chaumont, Neuchâtel	13.700,00
Réfection route Chaumont, Neuchâtel	60.200,00
Aménagement giratoire avenue des Alpes/rue Bachelin, Neuchâtel	15.400,00
Réfection rue Martenet, Neuchâtel	31.900,00
TOTAL SUBVENTIONS PAYEES EN 1995	**1.354.059,70**

DESCRIPTION TRAVAUX	SUBVENTIONS PAYEES EN 1996
Déneigement 1995/96 du chemin du Mont d'Amin, Fontaines	1.700,00
Déneigement 1995/96 route Vue-des-Alpes - Tête-de-Ran , acompte	19.110,00
Déneigement 1995/96 route Vue-des-Alpes - Tête-de-Ran , solde	10.035,00
Réfec. rte Mont-de-Boveresse entre Bas-du-Chablais et La Croix	86.400,00
Reconstruction route de la Robellaz (Couellets), Buttes	31.040,00
Réfection route de Trémalmont, Couvet	12.900,00
Déneigement 1995 route Nouvelle Censière, Couvet	23.000,00
Aménagement giratoire Pré-de-la-Porte, Couvet	69.200,00
Réfection Carrières, Chasses-Peines et Collège (solde), Hauterive	13.500,00
Réfection ch. de l'Armont et élargissement aux Jordans, La Brévine	40.300,00
Déneigement 1995/96 route de Sommartel, La Sagne	2.500,00
Réfection rtes du Côty et des Bugnenets - Joux du Plâne, Le Pâquier	124.000,00
Réfection route de la Prise sur Coffrane et Montmollin, Les Gnvys/Coffrane	44.400,00
Déneigement route Les Verrières - Les Cernets 1995/96,	2.100,00
Réfection routes de Chasseral, des Près et de Fin de Forel, Lignières	22.000,00
Réfection route des Prés.Menod - Maupré, solde, Marin-Epagnier	72.100,00
Réfection route de la Prise, partie inférieure, Montmollin	8.600,00
Déneigement 1995 route de Chaumont, Neuchâtel	15.300,00
Réfection chemin des Charrières, St-Aubin-Sauges	34.600,00
Réfection route bas-du-village(Hauser) -entrée cour du Château, Vaumarcus	4.000,00
Elargissement + canalisation de la route Vaumarcus-Vernéaz, Vaumarcus	15.800,00
TOTAL SUBVENTIONS PAYEES EN 1996	**652.585,00**

DESCRIPTION TRAVAUX	SUBVENTIONS PAYEES EN 1997
Déneigement 1996/97 route Vue-des-Alpes - Tête-de-Ran , acompte	19.110,00
Déneigement 1996/97 route Vue-des-Alpes - Tête-de-Ran, solde	10.035,00
Déneigement 1997/98 route Vue-des-Alpes - Tête-de-Ran, acompte	19.100,00
Réfection chemin du Coteau, Bevaix	28.500,00
Réfection rue des Rochettes, Bevaix	11.600,00
Déneigement 1995 route Nouvelle Censière , Couvet	26.600,00
Déneigement 1996 route Nouvelle Censière , Couvet	26.100,00
Reconstruction du pont s/Seyon à la route du Rin, Dombresson	17.100,00
Construction giratoire Aéroport des Eplatures, La Chaux-de-Fonds	20.200,00
Réfection rues Numa-Droz et de La Sombaille, La Chaux-de-Fonds	47.130,00
Réfection route de Sommartel, La Sagne	5.500,00
Déneigement 1996/97 route de Sommartel, La Sagne	2.800,00
Couverture du Bied + chaussée/tronçon Av. Hôtel-de-Ville, Le Pâquier	900.000,00
Réfection route du Côty (2ème étape), Le Pâquier	25.600,00
Réfection routes du Côty et Bugnenets-Joux-du-Plâne (solde), Le Pâquier	6.300,00
Réfection route du Village, Les Planchettes	10.400,00
Déneigement 1996/97 route Les Verrières - Les Cernets	2.300,00
Déneigement 1996 route de Chaumont, Neuchâtel	17.700,00
Aménagement 2 arrêts de bus Pierre-à-Bot dessous, Neuchâtel	15.300,00
Déneigement 1996 route de Chaumont , Neuchâtel	17.400,00
Raccords et grilles sur route Montalchez - Fresens	4.100,00
Réfection chemins des Biolles, Buisson et Villaret, St-Blaise	52.500,00
Aménagement place gare Hauts-Geneveys bus VR	4.320,00
TOTAL SUBVENTIONS PAYEES EN 1997	**1.289.695,00**

DESCRIPTION TRAVAUX	SUBVENTIONS PAYEES EN 1998
Participation déneigement 1996/97 chemin du Mont d'Amin, Fontaines	1.600,00
Déneigement 1997/98 route Vue-des-Alpes - Tête-de-Ran, solde	11.300,00
Réfection route conduisant à la Métairie du Haut, Enges	2.300,00
Création place d'attente arrêt bus, Fenin-Vilars-Saules	5.600,00
Pose de 2 grilles écoulement eaux de surface rte Montalchez-Fresens	2.100,00
Réfection Av. Léopold-Robert + rtes Bulles - Reprises, La Chaux-de-Fds	22.900,00
Déneigement 1997/98 de la route de Sommartel, La Sagne	3.500,00
Réfection chemin du Bois Michel, La Sagne	20.300,00
Réfection chemin Métairie, Le Landeron	2.900,00
Réfection route de Beauregard, Le Locle	176.700,00
Couverture Bied + chaussée Av. Hôtel-de-Ville (solde), Le Locle	203.300,00
Réfection route du Crozot, Le Locle	25.300,00
Réfection route des Bouilles, Les Bayards	21.100,00
Réfection route des Champs-Ethévenots, Les Brenets	27.200,00
Déneigement 1997/98 route Les Verrières - Les Cernets	1.800,00
Réfection route de la Vy d'Enty, Lignières	23.300,00
Réfection route de Chaumont, Neuchâtel	86.400,00
Aménagement arrêt de bus bordure quartier Tilleul, Saint-Sulpice	13.100,00
Réfection route du Sapelet au Crêt-de-la-Mosse, Travers	33.900,00
TOTAL SUBVENTIONS PAYEES EN 1998	**684.600,00**

DESCRIPTION TRAVAUX	SUBVENTIONS PAYEES EN 1999
Part du déneigement 1997/98 chemin du Mont-d'Amin, Fontaines	1.300,00
Déneigement 1998/99 route Vue-des-Alpes - Tête-de-Ran	30.400,00
Réfection route de Fretereules, Brot-Dessous	24.100,00
Réfection route de Fretereules, Brot-Dessous, subvention complémentaire	5.700,00
Déneigement 1997/98 route Nouvelle Censière, Couvet	22.400,00
Accès à zone industrielle sud, ponts Presta et des Iles, Couvet	300.000,00
Réfection chemins des Vieux-Prés et Joux-du-Plâne, Dombresson	60.900,00
Réfection route Lordel - Les Gravereules, Enges	44.000,00
Déneigement 1998/ 99 route de Sommartel, La Sagne	7.500,00
Réfection du chemin de Sommartel, La Sagne	13.900,00
Réfection "Carrefour Fous - Ferme Modèle - "limite comm.", Les Brenets	25.400,00
Réfection route de Martel-Dernier, Les Ponts-de.Martel	103.700,00
Déneigement 1998/ 99 route Les Verrières - Les Cernets	4.900,00
Déneigement 1998 route de Chaumont, Neuchâtel	15.700,00
Réfection route de Chaumont, Neuchâtel	67.800,00
Réfection routes de Montézillon + places d'évitement, Rochefrot	74.500,00
Réfection chemins du Villaret et des Epinettes, St-Blaise	34.000,00
Mur de soutènement route communale (vers Frutiger), Vaumarcus	7.100,00
Travaux ponctuels mise au gabarit route du Village, Vaumarcus	7.000,00
Réfection route "Malvilliers - La Jonchère", Boudevilliers	9.000,00
Déneigement 1999/2000 route Vue-des-Alpes - Tête-de-Ran, acompte	15.400,00
Réfection s/L.-Robert, Numa-Droz, giratoire Combe-à-l'Ours, La Chaux-de-Fonds	96.900,00
TOTAL SUBVENTIONS PAYEES EN 1999	**971.600,00**

DESCRIPTION TRAVAUX	SUBVENTIONS PAYEES EN 2000
Accès à la zone industrielle sud, ponts Presta et des Iles, Couvet	350.000,00
Réfection route de Montézillon + places d'évitement, Rochefort	30.500,00
Réfection routes de Vernéaz, Fresens et Concise, Vaumarcus	22.600,00
Aménagement arrêt de bus carrefour Bas-des-Crêts, Dombresson	14.800,00
Réfection route des Parcs, St-Sulpice	94.600,00
Réfection routes d'Enges et du Chasseral, Lignières	13.700,00
Déneigement 1999/2000 route Vue-des-Alpes - Tête-de-Ran, solde	13.700,00
Déneigement 1999 route de Chaumont, Neuchâtel	15.100,00
Déneigement1999 route la Nouvelle Censière, Couvet	22.600,00
Réfection route des Parcs (complément), St-Sulpice	9.000,00
Réfection route des Roulet au lieu-dit "La Combe", La Sagne	4.300,00
Déneigement 1999/ 2000 route de Sommartel, La Sagne	5.900,00
Déneigement 1999/ 2000 route Les Verrières - Les Cernets	2.300,00
Réfection route du Roc, Cornaux/ Frochaux, Cressier	43.700,00
Réfection rues Numa-Droz, Collège, des Crêtets + divers, La Chaux-de-Fonds	259.100,00
Déneigement 2000/2001 route Vue-des-Alpes - Tête-de-Ran, acompte	15.400,00
Réfection route La Croix de La Côte, Le Locle	15.400,00
Aménagement d'un giratoire à la rue de Gibraltar, Neuchâtel	48.400,00
Réparation tronçon parcours cyclo. le long de L'Areuse, Travers	5.900,00
Déneigement 1999 route de Chaumont, Neuchâtel	20.600,00
Déneigement 1999 route Nouvelle-Censière, Couvet	32.000,00
TOTAL SUBVENTIONS PAYEES EN 2000	**1.039.600,00**

DESCRIPTION TRAVAUX	SUBVENTIONS PAYEES EN 2001
Réfection route Cortaillod-Boudry	98.100,00
Réfection chemin du Villaret, St-Blaise	20.400,00
Réfection rue de la Musinière, St-Blaise	42.600,00
Réfection chemin des Charrières + canalisations, St-Aubin	121.000,00
Réfection route des Eussinges, Lignières	280.100,00
Réfection route du Petit-Bayard, Les Bayards	19.900,00
Réfection route de la Grand'Combe, Fontaines	5.000,00
Déneigement 2000/2001 route Vue-des-Alpes - Têtes-de-Ran, solde	8.993,45
Aménagement arrêt de bus en bordure de la RC 5, Colombier	18.400,00
Aménagement place d'arrêt car postal, en bordure RC170, Montmollin	10.500,00
Réfection Pont de Travers (décompte No 1), Travers	130.900,00
Déneigement tronçon de la route Boinod-Les Convers	2.000,00
Réfection route de la Métairie, Le Landeron	21.600,00
Déneigement 2000/01 route Les Verrières-Les Cernets	2.000,00
Réfection "Route des Recrettes - Carrefour Fous et Siméons", Les Brenets	7.300,00
Réfection route de La Combe-Monterban, Le Locle	29.100,00
Déneigement 2000/01 route de Sommartel, La Sagne	4.600,00
Constr. collecteur évac. eaux de surface, rte des Eussinges, Lignières	90.900,00
Déneigement 2001/2002 route Vue-des-Alpes - Têtes-de-Ran, acompte	20.400,00
Part déneigement 1998/99 et 1999/2000 chemin Mont-d'Amin, Fontaines	3.800,00
Déneigement 2000 route de Chaumont, Neuchâtel	16.000,00
Déneigement 2000 route Nouvelle Censière, Couvet	24.800,00
TOTAL SUBVENTIONS PAYEES EN 2001	**978.393,45**

DESCRIPTION TRAVAUX	SUBVENTIONS PAYEES EN 2002
Déneigement 2001/2002 route Vue-des-Alpes - Tête-de-Ran	22.301,20
Réfection route de La Joux-du-Plâne, Chézard-St-Martin	40.400,00
Déneigement 2000/2001 chemin du Mont-d'Amin, Fontaines	867,55
Déneigement 2001/02 route de Sommartel, La Sagne	2.200,00
Réfection Numa-Droz, Herses, Valanvron et Monsonnière, La Chx-Fonds	45.000,00
Réfection du chemin Sandoz, Le Locle	25.300,00
Réfection de l'Avenue des Forges, La Chaux-de-Fonds	95.800,00
Déneigement 2001/02 route Les Verrières - Les Cernets	3.100,00
Déneigement 2001/02 route Nouvelle Censière, Couvet	21.400,00
Déneigement 2001 route de Chaumont, Neuchâtel	14.600,00
Travaux d'assainissement du Vieux Pont sur L'Areuse Travers	160.600,00
Réfection de la Grand'Rue longeant les Motteresses, Thielle-Wavre	96.600,00
Déneigement 2001 et 2002 route Boinod - les Convers	4.357,50
TOTAL SUBVENTIONS PAYEES EN 2002	**532.526,25**

DESCRIPTION TRAVAUX	SUBVENTIONS PAYEES EN 2003
Déneigement 2003 route Boinod - Les Convers	2.201,25
Déneigement 2002/2003 route Vue-des-Alpes-Tête-de-Ran	24.583,35
Réfection chemin situé au lieu-dit Les Pommeys, Brot-Plamboz	14.800,00
Réfection route de Chaumont, Neuchâtel	71.400,00
Réfection des rues des Parcs et Caselle, Neuchâtel	68.600,00
Réfection route Combe Varin - Le Joratel, Noiraigue	13.100,00
Aménagement 2 places arrêt de bus à "La Damettaz", Chez-le-Bart	45.400,00
Déneigement 2002/03 route Sommartel, La Sagne	5.800,00
Réfection de la route des Fous, Les Brenets	37.500,00
Réfection de la route des Prés, Lignières	282.800,00
Réfection des routes Les Calame et Les Vieille Morte, Le Locle	35.700,00
Réfection route de La Joux-du-Plâne, Chézard-St-Martin	48.300,00
Réfection route du Chalet des Prés, Buttes	20.400,00
Réfection route Les Ponts-de-Martel - Travers	46.700,00
Réfection av. Léopold-Robert, Collège, Valanvron, La Chx-Fonds	31.900,00
Déneigement 2002/2003 route Les Verrières - Les Cernets	3.500,00
Réfection de la rue de Gibraltar et du pont du Mail, Neuchâtel	136.800,00
Déneigement 2002 route Nouvelle Censière, Couvet	23.700,00
Déneigement 2002 route de Chaumont, Neuchâtel	16.700,00
Réfection route des Fous (subvention complémentaire), Les Brenets	14.400,00
Réfection des routes du Château et Clos du Village, Vaumarcus	78.500,00
TOTAL SUBVENTIONS PAYEES EN 2003	**1.022.784,60**

DESCRIPTION TRAVAUX	SUBVENTIONS PAYEES EN 2004
Déneigement 2003/2004 route Vue-des-Alpes - Tête-de-Ran,solde	8.874,95
Réfection route de la Grand-Combe, Cernier	26.000,00
Réfection des routes du Château et Clos du Village, Vaumarcus	159.900,00
Déneigement 2003/2004 route de Sommartel, La Sagne	7.900,00
Déneigement 2004/2005 route Vue-des-Alpes - Tête-de-Ran, acompte	20.400,00
Déneigement 2003/2004 route Les Verrières - Les Cernets	4.200,00
Réfection double giratoire Forges/rue Locle et rte Bulles, La Chx-Fonds	32.400,00
Réfection de la route des Sottards, Coffrane	41.100,00
Réfection de la route du Crozot, Le Locle	31.200,00
Réfection de la route des Sottards, Les Gen.s/Coffrane	26.300,00
Déneigement 2003 route de Chaumont, Neuchâtel	17.600,00
Déneigement 2003 route Nouvelle Censière, Couvet	26.400,00
Déneigement 2004 route Boinod - Les Convers	2.231,15
TOTAL SUBVENTIONS PAYEES EN 2004	**404.506,10**

DESCRIPTION TRAVAUX	SUBVENTIONS PAYEES EN 2005
Déneigement 2005 route Boinod - Les Convers	2.261,10
Déneigement 2004/2005 route Vue-des-Alpes-Tête-de-Ran	30.400,00
Réfection route des Posats, Chézard-St-Martin	13.100,00
Réfection 2 tronçons ch. de Marmoud (itinér. cyclotouristique), La Sagne	31.700,00
Déneigement 2004/2005 route de Sommartel, La Sagne	8.100,00
Aménagement Chevrolet + Crêtets, liés à l'évit. Chaux-de-Fds, 1ère étape	1.119.400,00
Réfection route Fontaines - Fontainemelon (1ère tranche), Fontaines	64.300,00
Déneigement 2004/2005 route Les Verrières - Les Cernets	6.400,00
Réfection du chemin des Emposieux, Les Ponts-de-Martel	26.100,00
Réfection rue Numa-Droz et route de La Loge, La Chaux-de-Fonds	91.100,00
Déneigement du chemin du Mont d'Amin à La Vue-des-Alpes, hivers 2001/2002 et 2002/2003, Fontaines	2.500,00
Déneigement 2004 route de Chaumont, Neuchâtel	19.700,00
Déneigement 2004 route Nouvelle Censière, Couvet	26.500,00
TOTAL SUBVENTIONS PAYEES EN 2005	**1.441.561,10**

DESCRIPTION TRAVAUX	SUBVENTIONS PAYEES EN 2006
Déneigement 05/06 solde + 06/07 acpte rte Vue-des-Alpes-Tête-de-Ran	30.400,00
Élargissement pont Eplatures + gir Combe-à-l'Ours, Chaux-de-Fds, 1ère étape	665.985,00
Réfection de la route Fontaines - Fontainemelon	10.400,00
Déneigement 2006 de la route Boinod - Les Convers	2.265,35
TOTAL SUBVENTIONS PAYEES EN 2006	**709.050,35**

DESCRIPTION TRAVAUX	SUBVENTIONS PAYEES EN 2007
Déneigement 2007 route Boinod-Les Convers	2.295,35
Élargissement pont Eplatures + gir Combe-à-l'Ours, Chaux-de-Fds, 1ère étape	264.015,00
TOTAL SUBVENTIONS PAYEES EN 2007	**266.310,35**

DESCRIPTION TRAVAUX	SUBVENTIONS PAYEES EN 2008
Réfection Crêtets – Morgarten, La Chaux-de-Fonds, 1ère étape	148.900,00
Déneigement 2007/2008 route La Vue-des-Alpes - Tête-de-Ran	240.688,40
Déneigement 2007/2008 de la route de Sommartel, La Sagne	4.000,00
TOTAL SUBVENTIONS PAYEES SITUATION AU 26.09.08	**177.588,40**

DESCRIPTION TRAVAUX	SUBVENTIONS PREVUES
Déneigement par commune de La Chaux-de-Fonds de la rte Boinod-Les Convers (Fontaines). Prise en charge 1/3 par l'Etat (CHF 2'000.- valeur 2000, index. à l'IPC dès 2001)	2.300,00
Réalisation de la route des Conrardes plateau de la Gare - RC5 à Boudry. Devis CHF 6'290'000	2.641.800,00
Déneigement route Vue-des-Alpes - Tête-de-Ran pour les hivers 2007/2008, 2008/2009 et 2009/2010	60.800,00
Assainissement rampes et Pont des Eplatures	245.000,00
Réfection d'un tronçon de la rue Sandoz, Travers	202.600,00
Réfection d'un tronçon Martel-Dernier - Combe Pellaton, Travers	17.000,00
Réfection Parcs 141-151, Neuchâtel	67.700,00
SUBVENTIONS OUVERTES AU 26.09.2008	**3.237.200,00**

EMPLOI ET ASSURANCE-CHOMAGE 08.056

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)

(Du 24 septembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Avec le présent rapport, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil une nouvelle mesure destinée à améliorer la situation financière de l'Etat. Cette mesure, retenue pour le budget 2009, concerne l'augmentation de la part des communes au financement des charges du fonds d'intégration professionnelle. L'économie pour l'Etat est de 1,77 million de francs (budget 2009).

1. SITUATION ACTUELLE

La loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), du 25 mai 2004, stipule, à son article 63, que tant la participation financière du canton à la LACI que les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont réparties entre l'Etat et les communes. Cette répartition est actuellement de 50% à charge de l'Etat et de 50% à charge des communes.

La répartition actuelle des charges du fonds d'intégration professionnelle entre l'Etat et les communes remonte à 2006. Elle est à mettre en lien avec les décisions prises par le Grand Conseil en matière de d'harmonisation et de coordination des prestations sociales en février 2005, puis repris en janvier 2006 s'agissant de la révision de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage. Jusqu'à fin 2005, la répartition de ces charges était de 40% pour les communes et de 60% pour l'Etat.

2. PROPOSITON

La mesure soumise au Grand Conseil concerne l'augmentation, dès 2009, de la part des communes au financement des charges du fonds d'intégration professionnelle. Elle revient à appliquer aux charges du fonds d'intégration professionnelle la même clef de répartition que celle appliquée aux charges relevant de l'application de la loi sur l'action sociale, à savoir 40% à charge de l'Etat et 60% à charge des communes.

En effet, les prestations déployées par le fonds d'intégration professionnel sont de nature à éviter la prise en charge financière et sans contrepartie des personnes qui sont en fin de droit de l'assurance chômage ou tout simplement, en décalage durable par rapport au marché du travail.

A travers la loi sur le fonds d'insertion des personnes de moins de 30 ans émargeant à l'aide sociale, l'Etat de Neuchâtel s'est engagé pour que la jeunesse de notre canton soit encouragée à dépasser ses limites et définissent son avenir à travers un projet professionnel. Les coûts (investissement pour la jeunesse) pris en charge par l'Etat sont de 4.400.000 francs Les conséquences d'un tel engagement de l'Etat sont positives pour les communes à mesures que les personnes émargeant à l'aide sociale et qui retrouve un emploi grâce au dispositif mis en place ne sont plus à charge des budgets communaux. Plus de 300 personnes font l'objet d'un suivi attentif dans le cadre de ce projet et les effets financiers positifs se font sentir dès cette année déjà et se poursuivront en 2009 et 2010.

De plus, les charges du fonds d'intégration professionnel seront moindres pour les exercices 2009 et 2010 à mesure que la baisse du taux de chômage en 2007 et 2008 implique un nombre moins important de personnes en fin de droit de chômage et par voie de conséquence une diminution du nombre d'emploi temporaire organisé dans le cadre des mesures d'insertion professionnelles.

3. MODIFICATION LEGISLATIVE

La version actuelle de l'article 63, premier alinéa, de la LEmpl a la teneur suivante:

> "La participation financière du canton prévue par la LACI à l'exécution, aux mesures et, cas échéant, aux indemnités de l'assurance-chômage, ainsi que les dépenses entraînées par les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont supportées à raison de 50% par l'Etat et de 50% par l'ensemble des communes".

Le projet de loi qui est soumit au Grand Conseil vise à modifier la loi susmentionnée de la manière suivante:

> "La participation financière du canton prévue par la LACI à l'exécution, aux mesures et, cas échéant, aux indemnités de l'assurance-chômage, ainsi que les dépenses entraînées par les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont supportées à raison de 40% par l'Etat et de 60% par l'ensemble des communes (suite inchangée)".

4. AMELIORATION FINANCIERE

La mesure proposée permet d'améliorer la situation financière de l'Etat de 1,77 million de francs (base : budget 2009). Elle induit par contre, pour les communes, une détérioration équivalente. Le tableau annexé précise, commune par commune, l'impact financier de la mesure proposée.

Communes	Budget 2009 (répartition : 60% communes – 40 % canton)	Budget 2009 (répartition : 50% communes – 50 % canton)	Différence
Neuchâtel	2'025'706.27 SFr.	1'688'088.56 SFr.	337'617.71 SFr.
Hauterive	155'356.89 SFr.	129'464.08 SFr.	25'892.82 SFr.
Saint-Blaise	195'259.35 SFr.	162'716.12 SFr.	32'543.22 SFr.
Marin-Epagnier	255'613.37 SFr.	213'011.14 SFr.	42'602.23 SFr.
Thielle-Wavre	42'529.26 SFr.	35'441.05 SFr.	7'088.21 SFr.
Cornaux	93'626.92 SFr.	78'022.43 SFr.	15'604.49 SFr.
Cressier	117'518.36 SFr.	97'931.96 SFr.	19'586.39 SFr.
Enges	17'949.85 SFr.	14'958.21 SFr.	2'991.64 SFr.
Le Landeron	269'873.18 SFr.	224'894.32 SFr.	44'978.86 SFr.
Lignières	59'353.34 SFr.	49'461.11 SFr.	9'892.22 SFr.
Boudry	306'773.57 SFr.	255'644.64 SFr.	51'128.93 SFr.
Cortaillod	276'190.03 SFr.	230'158.36 SFr.	46'031.67 SFr.
Colombier	337'232.03 SFr.	281'026.69 SFr.	56'205.34 SFr.
Auvernier	97'129.33 SFr.	80'941.11 SFr.	16'188.22 SFr.
Peseux	353'243.05 SFr.	294'369.21 SFr.	58'873.84 SFr.
Corcelles-Cormondrèche	275'502.06 SFr.	229'585.05 SFr.	45'917.01 SFr.
Bôle	110'388.45 SFr.	91'990.38 SFr.	18'398.08 SFr.
Rochefort	64'732.04 SFr.	53'943.37 SFr.	10'788.67 SFr.
Brot-Dessous	5'628.87 SFr.	4'690.73 SFr.	938.15 SFr.
Bevaix	234'724.00 SFr.	195'603.33 SFr.	39'120.67 SFr.
Gorgier	115'767.15 SFr.	96'472.63 SFr.	19'294.53 SFr.
Saint-Aubin-Sauges	153'855.86 SFr.	128'213.22 SFr.	25'642.64 SFr.
Fresens	12'821.32 SFr.	10'684.43 SFr.	2'136.89 SFr.
Montalchez	13'321.67 SFr.	11'101.39 SFr.	2'220.28 SFr.

Communes	Budget 2009 (répartition : 60% communes – 40 % canton)	Budget 2009 (répartition : 50% communes – 50 % canton)	Différence
Vaumarcus	15'510.67 SFr.	12'925.56 SFr.	2'585.11 SFr.
Môtiers	51'598.00 SFr.	42'998.33 SFr.	8'599.67 SFr.
Couvet	172'306.05 SFr.	143'588.38 SFr.	28'717.68 SFr.
Travers	76'677.76 SFr.	63'898.13 SFr.	12'779.63 SFr.
Noiraigue	31'646.77 SFr.	26'372.31 SFr.	5'274.46 SFr.
Boveresse	24'516.87 SFr.	20'430.72 SFr.	4'086.14 SFr.
Fleurier	220'026.39 SFr.	183'355.32 SFr.	36'671.06 SFr.
Buttes	37'588.36 SFr.	31'323.64 SFr.	6'264.73 SFr.
La Côte-aux-Fées	29'332.68 SFr.	24'443.90 SFr.	4'888.78 SFr.
Saint-Sulpice	40'277.71 SFr.	33'564.76 SFr.	6'712.95 SFr.
Les Verrières	41'841.29 SFr.	34'867.74 SFr.	6'973.55 SFr.
Les Bayards	23'078.38 SFr.	19'231.98 SFr.	3'846.40 SFr.
Cernier	129'714.25 SFr.	108'095.21 SFr.	21'619.04 SFr.
Chézard-Saint-Martin	106'886.04 SFr.	89'071.70 SFr.	17'814.34 SFr.
Dombresson	101'820.06 SFr.	84'850.05 SFr.	16'970.01 SFr.
Villiers	27'831.65 SFr.	23'193.04 SFr.	4'638.61 SFr.
Le Pâquier	13'634.38 SFr.	11'361.98 SFr.	2'272.40 SFr.
Savagnier	68'734.79 SFr.	57'278.99 SFr.	11'455.80 SFr.
Fenin-Villars-Saules	50'972.57 SFr.	42'477.14 SFr.	8'495.43 SFr.
Fontaines	67'546.47 SFr.	56'288.73 SFr.	11'257.75 SFr.
Engollon	6'504.48 SFr.	5'420.40 SFr.	1'084.08 SFr.
Fontainemelon	100'068.85 SFr.	83'390.71 SFr.	16'678.14 SFr.

Les Hauts-Geneveys	51'660.54 SFr.	43'050.45 SFr.	8'610.09 SFr.
Boudevilliers	46'594.56 SFr.	38'828.80 SFr.	7'765.76 SFr.

Communes	Budget 2009 (répartition : 60% communes – 40 % canton)	Budget 2009 (répartition : 50% communes – 50 % canton)	Différence
Valangin	26'455.70 SFr.	22'046.42 SFr.	4'409.28 SFr.
Coffrane	38'964.31 SFr.	32'470.26 SFr.	6'494.05 SFr.
Les Gen.-sur-Coffrane	95'690.84 SFr.	79'742.37 SFr.	15'948.47 SFr.
Montmollin	34'773.93 SFr.	28'978.27 SFr.	5'795.65 SFr.
Le Locle	640'440.65 SFr.	533'700.54 SFr.	106'740.11 SFr.
Les Brenets	69'047.51 SFr.	57'539.59 SFr.	11'507.92 SFr.
Le Cerneux-Péquignot	20'639.20 SFr.	17'199.33 SFr.	3'439.87 SFr.
La Brévine	43'279.78 SFr.	36'066.48 SFr.	7'213.30 SFr.
La Chaux-du-Milieux	27'331.31 SFr.	22'776.09 SFr.	4'555.22 SFr.
Les Ponts-de-Martel	79'867.45 SFr.	66'556.21 SFr.	13'311.24 SFr.
Brot-Plamboz	16'573.90 SFr.	13'811.59 SFr.	2'762.32 SFr.
La Chaux-de-Fonds	2'315'530.68 SFr.	1'929'608.90 SFr.	385'921.78 SFr.
Les Planchettes	14'197.27 SFr.	11'831.06 SFr.	2'366.21 SFr.
La Sagne	60'541.66 SFr.	50'451.38 SFr.	10'090.28 SFr.
TOTAUX	10'609'800.00 SFr.	8'841'500.00 SFr.	1'768'300.00 SFr.

Remarque : le présent décompte se base sur les chiffres du budget 2009 alors que la facturation qui sera adressée aux communes en 2009 est basée sur 20% des comptes 2008 (solde 2008) et 80% du budget 2009 (acompte 2009).

5. SYNTHESE DES MESURES DU DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE

Le présent projet est destiné à améliorer la situation financière de l'Etat. Pour le Département de l'économie, elle s'inscrit dans le cadre de trois mesures prises ou proposées qui portent sur un montant global de 2,8 millions de francs.

– AVS/AI, remise de cotisation, 252.000 francs (compétence du Conseil d'Etat);

– AVS/AI, ALFA dans l'agriculture, 770.000 francs;

– Fonds d'intégration professionnelle, 1.770.000 francs.

Pour être appréciées, ces trois mesures doivent toutefois être mises en parallèle avec d'autres qui, elles, ont amélioré la situation des communes depuis le début de la législature. Il s'agit en particulier:

D'une part de la cantonalisation des préposés à la culture des champs; cette mesure allège annuellement les communes d'un montant global estimé compris entre 100.000 et 150.000 francs;

D'autre part de loi sur le fonds d'insertion des personnes de moins de 30 ans ; des 300 personnes qui sont aujourd'hui suivies dans le cadre de ce projet, 70 d'entres elles sont au bénéfice d'un emploi; de plus, on peut considérer que, à terme, 170 à 200 personnes seront sorties de l'action sociale. La charge des communes s'élève en moyenne à 1300 francs par mois et par bénéficiaire de l'aide sociale. Ainsi, c'est 1,1 millions qui sera déduit de cette charge selon les engagements connus à ce jour et potentiellement, l'économie annuelle de cette mesure, financée exclusivement par l'Etat, se chiffre à un montant estimé compris entre 2,6 et 3,1 millions de francs.

A elle seule, ces deux mesures ont allégé les budgets et les comptes des communes d'un montant estimé de 1,2 million de francs. A terme, ces allégements se monteront à un montant estimé compris entre 2,8 et 3,3 millions de francs.

6. VOTE DU GRAND CONSEIL

La présente loi est soumise au vote à la majorité simple.

7. CONCLUSION

La mesure que nous vous soumettons par le présent rapport fait partie intégrante du projet de budget 2009.

Dans cette perspective, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 septembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBELY

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 septembre 2008,

décrète:

Article premier La loi sur l'emploi et l'assurance chômage, du 25 mai 2004, est modifiée comme suit :

Art. 63

[1]La participation financière du canton prévue par la LACI à l'exécution, aux mesures et, cas échéant, aux indemnités de l'assurance-chômage, ainsi que les dépenses entraînées par les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont supportées à raison de 40% par l'Etat et de 60% par l'ensemble des communes (*suite inchangée*).

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Elle entre en vigueur avec effet au 1er janvier 2009.

[3]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE 08.057

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam)

(Du 24 septembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Avec le présent rapport, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil une nouvelle mesure destinée à améliorer la situation financière de l'Etat. Cette mesure, retenue pour le budget 2009, concerne la participation des communes au financement des allocations familiales dans l'agriculture. L'économie pour l'Etat est de 780.000 francs.

1. SITUATION ACTUELLE

La situation en matière d'allocations familiales en faveur des personnes exerçant une activité lucrative agricole est complexe, en raison de la cohabitation d'un régime fédéral et d'un régime cantonal et de modifications successives de la législation fédérale. Les personnes exerçant une activité lucrative agricole sont soumises à la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA), du 20 juin 1952. La loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) précise d'ailleurs que les allocations familiales dues aux personnes exerçant une activité lucrative agricole sont régies par la LFA (art. 18 LAFam); le législateur fédéral n'a pas jugé opportun d'intégrer la LFA dans la LAFam. Le cercle des bénéficiaires des prestations prévues par cette loi a changé au début de cette année. Jusqu'à fin 2007, pouvaient bénéficier d'allocations les travailleurs agricoles (salariés) et les petits paysans (indépendants avec limite de revenus). Depuis le 1er janvier 2008, tous les agriculteurs, salariés ou indépendants, bénéficient d'allocations familiales. La limite de revenus qui s'appliquait aux indépendants a été supprimée. Cette modification de la LFA s'inscrit dans le cadre de la Politique agricole 2011.

Dès 2009, les prestations prévues par la LFA subiront une modification. Jusqu'à fin 2008, les allocations consistent en une allocation pour enfant et, pour les travailleurs agricoles, en une allocation de ménage en sus. Dès le 1er janvier 2009, les personnes exerçant une activité lucrative agricole pourront également toucher des allocations de formation professionnelle; cette nouveauté a été adoptée en même temps que la LAFam. Le financement des allocations familiales versées aux travailleurs agricoles est assuré d'une part par les employeurs à raison d'une cotisation de 2% et, d'autre part, pour le solde, à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons, alors que les allocations familiales versées aux indépendants sont entièrement financées par la Confédération pour deux tiers et par les cantons pour le tiers restant.

Pour le canton de Neuchâtel, compte tenu des améliorations des prestations du régime fédéral exposées ci-dessus, le montant à charge du budget de l'Etat devrait être approximativement de 1,3 million de francs. Dans les faits, la part cantonale du financement du régime fédéral des allocations pour les agriculteurs indépendants est actuellement puisée dans le fonds de réserve de la Caisse cantonale neuchâteloise pour allocations familiales en application de la loi portant

modification de la loi sur les allocations familiales adoptée par le Grand Conseil le 1er janvier 1995. Vu que, dès le 1er janvier 2009, le financement des allocations familiales ne découlant pas de la LAFam devra être totalement séparé de celui des allocations familiales prévues par la LAFam, le fonds de réserve ne pourra plus participer au financement de cette part cantonale. Celle-ci émargera dès lors totalement au budget de l'Etat.

2. PROPOSITON

Comme mentionné ci-dessus, dès 2009, les allocations familiales dans l'agriculture ne pourront plus être financées par le fonds de réserve de la CCNC. Conformément à l'art. 19 LFA qui permet aux cantons de faire participer les communes au financement de ces charges, il est proposé de répartir la couverture de ces charges à raison de 40% pour l'Etat et de 60% pour les communes.

3. MODIFICATION LEGISLATIVE

Le projet de loi qui est soumit au Grand Conseil vise à intégrer un article 24a dans la LILAFam de la manière suivante:

> « La part des dépenses liées aux allocations familiales dans l'agriculture mise à la charge du canton en application de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture est supportée à raison de 60% par l'ensemble des communes et de 40% par l'Etat.
>
> La part incombant aux communes est répartie entre elles en fonction de la population. »

4. AMELIORATION FINANCIERE

La mesure proposée permet d'améliorer la situation fiancière de l'Etat de 780.000 francs (base : budget 2009). Elle induit par contre, pour les communes, une détérioration équivalente. Le tableau annexé précise, commune par commune, l'impact financier de la mesure proposée.

Communes	Budget 2009 (répartition : 60% communes – 40 % canton) Fr.	Budget 2009 (répartition : 50% communes – 50 % canton) Fr.	Différence Fr,
Neuchâtel	148'923.70	0.00	148'923.70
Hauterive	11'421.35	0.00	11'421.35
Saint-Blaise	14'354.85	0.00	14'354.85
Marin-Epagnier	18'791.90	0.00	18'791.90
Thielle-Wavre	3'126.60	0.00	3'126.60
Cornaux	6'883.15	0.00	6'883.15
Cressier	8'639.60	0.00	8'639.60
Enges	1'319.60	0.00	1'319.60
Le Landeron	19'840.25	0.00	19'840.25
Lignières	4'363.50	0.00	4'363.50
Boudry	22'553.05	0.00	22'553.05
Cortaillod	20'304.65	0.00	20'304.65
Colombier	24'792.25	0.00	24'792.25
Auvernier	7'140.65	0.00	7'140.65
Peseux	25'969.35	0.00	25'969.35
Corcelles-Cormondrèche	20'254.05	0.00	20'254.05
Bôle	8'115.40	0.00	8'115.40
Rochefort	4'758.90	0.00	4'758.90
Brot-Dessous	413.80	0.00	413.80
Bevaix	17'256.20	0.00	17'256.20
Gorgier	8'510.85	0.00	8'510.85
Saint-Aubin-Sauges	11'311.00	0.00	11'311.00
Fresens	942.60	0.00	942.60
Montalchez	979.35	0.00	979.35
Communes	Budget 2009 (répartition : 60% communes – 40 % canton) Fr.	Budget 2009 (répartition : 50% communes – 50 % canton) Fr.	Différence Fr.
Vaumarcus	1'140.30	0.00	1'140.30
Môtiers	3'793.35	0.00	3'793.35
Couvet	12'667.40	0.00	12'667.40
Travers	5'637.10	0.00	5'637.10
Noiraigue	2'326.55	0.00	2'326.55
Boveresse	1'802.40	0.00	1'802.40
Fleurier	16'175.65	0.00	16'175.65
Buttes	2'763.40	0.00	2'763.40
La Côte-aux-Fées	2'156.45	0.00	2'156.45
Saint-Sulpice	2'961.10	0.00	2'961.10
Les Verrières	3'076.05	0.00	3'076.05
Les Bayards	1'696.65	0.00	1'696.65
Cernier	9'536.20	0.00	9'536.20
Chézard-Saint-Martin	7'857.95	0.00	7'857.95
Dombresson	7'485.50	0.00	7'485.50
Villiers	2'046.10	0.00	2'046.10
Le Pâquier	1'002.35	0.00	1'002.35
Savagnier	5'053.15	0.00	5'053.15
Fenin-Villars-Saules	3'747.35	0.00	3'747.35
Fontaines	4'965.80	0.00	4'965.80
Engollon	478.20	0.00	478.20
Fontainemelon	7'356.75	0.00	7'356.75
Les Hauts-Geneveys	3'797.95	0.00	3'797.95
Boudevilliers	3'425.50	0.00	3'425.50

Communes	Budget 2009 (répartition : 60% communes – 40 % canton) Fr.	Budget 2009 (répartition : 50% communes – 50 % canton) Fr.	Différence Fr.
Valangin	1'944.95	0.00	1'944.95
Coffrane	2'864.55	0.00	2'864.55
Les Gen.-sur-Coffrane	7'034.90	0.00	7'034.90
Montmollin	2'556.45	0.00	2'556.45
Le Locle	47'083.25	0.00	47'083.25
Les Brenets	5'076.15	0.00	5'076.15
Le Cerneux-Péquignot	1'517.35	0.00	1'517.35
La Brévine	3'181.80	0.00	3'181.80
La Chaux-du-Milieux	2'009.30	0.00	2'009.30
Les Ponts-de-Martel	5'871.60	0.00	5'871.60
Brot-Plamboz	1'218.45	0.00	1'218.45
La Chaux-de-Fonds	170'230.70	0.00	170'230.70
Les Planchettes	1'043.75	0.00	1'043.75
La Sagne	4'450.85	0.00	4'450.85
TOTAUX	780’000.00	0.00	780’000.00

5. SYNTHESE DES MESURES DU DEPARTEMENT DE L’ECONOMIE

Le présent projet est destiné à améliorer la situation financière de l’Etat. Pour le Département de l’économie, elle s’inscrit dans le cadre de trois mesures prises ou proposées qui portent sur un montant global de 2,8 millions de francs.

– AVS/AI, remise de cotisation, 252.000 francs (compétence du Conseil d’Etat);

– AVS/AI, ALFA dans l'agriculture, 770.000 francs;

– Fonds d'intégration professionnelle, 1.770.000 francs.

Pour être appréciées, ces trois mesures doivent toutefois être mises en parallèle avec d’autres qui, elles, ont amélioré la situation des communes depuis le début de la législature. Il s’agit en particulier:

– D’une part de la cantonalisation des préposés à la culture des champs ; cette mesure allège annuellement les communes d’un montant global estimé compris entre 100.000 et 150.000 francs;

– D’autre part de loi sur le fonds d’insertion des personnes de moins de 30 ans ; des 300 personnes qui sont aujourd’hui suivies dans le cadre de ce projet, 70 d’entres elles sont au bénéfice d’un emploi ; de plus, on peut considérer que, à terme, 170 à 200 personnes seront sorties de l’action sociale. La charge des communes s’élève en moyenne à 1300 francs par mois et par bénéficiaire de l’aide sociale. Ainsi, c’est 1,1 millions qui sera déduit de cette charge selon les engagements connus à ce jour et potentiellement, l’économie annuelle de cette mesure, financée exclusivement par l’Etat, se chiffre à un montant estimé compris entre 2,6 et 3,1 millions de francs.

A elle seule, ces deux mesures ont allégé les budgets et les comptes des communes d’un montant estimé de 1,2 million de francs. A terme, ces allégements se monteront à un montant estimé compris entre 2,8 et 3,3 millions de francs.

6. VOTE DU GRAND CONSEIL

La présente loi est soumise au vote à la majorité simple.

7. CONCLUSION

La mesure que nous vous soumettons par le présent rapport fait partie intégrante du projet de budget 2009.

Dans cette perspective, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport ert d'adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 septembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBELY

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 septembre 2008,

décrète:

Article premier La loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam), du 3 septembre 2008, est modifiée comme suit:

Art. 24, note marginale (nouvelle)

Principe

Art. 24a, note marginale, al. 1 et 2 (nouveaux)

Financement

[1]La part des dépenses liées aux allocations familiales dans l'agriculture mise à la charge du canton en application de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture est supportée à raison de 60% par l'ensemble des communes et de 40% par l'Etat.

[2]La part incombant aux communes est répartie entre elles en fonction de la population.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Elle entre en vigueur avec effet au 1er janvier 2009.

[3]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ASSURANCE-MALADIE 08.052

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal)

(Du 3 décembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le présent rapport traite d'un aménagement du système de la réduction des primes de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal. Il est proposé de limiter le montant du subside versé aux assurés bénéficiant de l'aide matérielle au niveau de la catégorie 1. Le Conseil d'Etat propose que la différence entre le montant de la prime et le subside de la catégorie 1 soit mise à charge du budget de l'aide sociale. Cette proposition, qui entre dans le cadre des mesures destinées à améliorer la situation financière de l'Etat, entraîne un report de charges sur les communes estimé à 5,7 millions. Par ailleurs, le Conseil d'Etat propose d'abandonner le système prévoyant la réduction du subside en fonction de la franchise choisie par l'assuré. Enfin, il vous invite à entériner la suppression de la Commission de l'assurance-maladie dont l'utilité n'est plus démontrée dans l'environnement actuel.

1. LIMITATION DU SUBSIDE VERSE AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE (ART. 15, AL. 2, 2E PHRASE)

Avec l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2008, de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (ci-après: RPT), le financement par la Confédération de la réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire selon la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (ci-après: LAMal) s'est considérablement modifié. Jusqu'à et y compris l'année 2007, les cantons complétaient leur part aux subsides fédéraux, fixée en fonction de leur population et de leur capacité financière, par un montant cantonal déterminé[1] par la Confédération. Ainsi, en 2007, le modèle de répartition des subventions fédérales réservait-il à notre canton une somme de 70,5 millions de francs que ce dernier était tenu de compléter à hauteur de 19,6 millions de francs (pour obtenir le 100% du subventionnement de la Confédération), le cumul correspondant à l'allocation 2007 pour la réduction des primes à raison de 90,1 millions de francs. La RPT a changé à la fois l'importance du financement fédéral global (2007: 2,7 milliards / 2008: 1,8 milliard) ainsi que le modèle de répartition. Ce dernier ne tient plus compte de la capacité financière de sorte que chaque canton reçoit désormais le même montant uniforme par assuré. Pour l'année 2008, la subvention fédérale attribuée à notre canton ne s'élève plus qu'à 39,8 millions de francs. En contre-partie, la Confédération ne fixe plus les montants complémentaires des cantons, laissant à ceux-ci le soin d'en décider eux-mêmes, les "objectifs

[1]Rappelons que les cantons pouvaient réduire leur complément d'au maximum 50%; leur part aux subsides fédéraux était alors diminuée dans la même mesure.

sociaux"[2] de la LAMal devant cependant être respectés. L'objectif de la RPT, dans le domaine de la réduction des primes, est donc de transférer aux cantons une plus large autonomie stratégique et financière, la Confédération se bornant à une participation aux coûts de la réduction. Il nous est apparu opportun de saisir l'occasion de l'entrée en vigueur de la RPT pour mener quelques réflexions sur notre système de réduction de primes et de proposer par ce rapport quelques adaptations.

Actuellement, le système neuchâtelois de réduction des primes comprend 2 catégories "spéciales" et 5 catégories "ordinaires".

Les catégories "spéciales" sont:

– la catégorie "PC AVS-AI": il s'agit des bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS-AI, dont le droit à une prise en charge des primes équivaut à la valeur de la prime moyenne cantonale tel que cela est imposé par la législation fédérale;

– la catégorie "Aide sociale": il s'agit des personnes bénéficiaires de l'aide sociale matérielle dont la prise en charge des primes correspond en principe à la prime effective de l'assureur, afin de respecter les devoirs constitutionnels de garantie d'accès aux soins (art. 13 Cst NE, 12 Cst.). Ces assurés sont toutefois priés chaque année par les services sociaux de choisir un assureur dont la prime n'excède pas le montant de la prime moyenne cantonale.

Les catégories "ordinaires" sont:

– les catégories 1 à 4: il s'agit d'assurés bénéficiaires dont le droit à une réduction des primes se détermine en fonction du revenu déterminant;

– la catégorie OSL: il s'agit des "enfants et jeunes en formation" des "moyens revenus".

Nous rappelons dans le tableau ci-après l'évolution de chacune de ces catégories en terme d'utilisation de ressources financières.

Evolution comparative selon l'emprise des catégories sur les ressources financières allouées à l'abaissement des primes

Année	**2005**		**2006**		**2007**		**2008 (extrapolé)[3]**	
Coût	**En mio**	**En %**	**En mio**	**En %**	**En mio**	**En %**	**En mio**	**En %**
Catégories[4] « ordinaires » (1,2,3,4,5,OSL,JAF)	22.8	**30**	11.4	**17**	19.1	**25**	21.7	**27**
Catégorie « Aide sociale »	17.2	**23**	19.6	**29**	20.2	**26**	20.8	**26**
Catégorie PC AVS-AI (bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS-AI)	35.9	**47**	36.9	**54**	37.8	**49**	38.2	**47**
Total[5]	**75.9**	100	**67.9**	100	**77.1**	100	**80.7**	100

[2] Article 65, al. 1, LAMal : Les cantons accordent des réductions des primes aux assurés de condition économique modeste. Le Conseil fédéral peut étendre le cercle des ayants droit à des personnes tenues de s'assurer qui n'ont pas de domicile en Suisse mais qui y séjournent de façon prolongée. Article 65, al. 1bis", LAMal : Pour les bas et moyens revenus, les cantons réduisent de 50 % au moins les primes des enfants et des jeunes adultes en formation.

[3] Estimation provisoire annuelle sur la base de l'état des bénéficiaires pour la période du 1.1.2008 au 26.9.2008 (extrapolation)

[4] 2005 : catégories 1,2,3,4,5 / 2006 : catégories 1,2,3, jeunes en formation / 2007 : catégories 1,2,3, OSL/JAF (enfants et jeunes en formation des « moyens revenus » / 2008 : catégories 1,2,3,4, OSL/JAF (enfants et jeunes en formation des « moyens revenus »)

[5] Ce coût ne doit pas être comparé au montant apparaissant dans la rubrique 366.310 des comptes de l'Etat. En effet, pour les années 2005 à 2007, cette rubrique comprend également le coût du contentieux, des soldes d'exercices antérieurs, des récupérations de subsides et des écritures transitoires.

A l'avenir, nous proposons d'attribuer aux assurés de la catégorie "aide sociale" le même subside que ceux de la catégorie 1 "ordinaire". Il n'apparaît en effet pas justifié de maintenir une distinction entre ces deux statuts. La LAMal délègue aux cantons la charge de réduire les primes pour les assurés de condition modeste ainsi que les enfants et jeunes en formation des bas et moyens revenus. Que l'assuré bénéficie de l'aide sociale ou d'un revenu donnant droit à un subside de la catégorie 1, il correspond dans les deux cas à la définition fédérale d'assuré de condition modeste. En alignant, dans le régime cantonal de réduction des primes, les uns et les autres dans un droit au subside de la catégorie 1, on établit une égalité dans l'accès au régime cantonal de réduction des primes.

Cela ne signifie pas que la prise en charge des primes des assurés bénéficiaires de l'aide sociale matérielle serait dans la pratique limitée au subside de la catégorie 1. Une telle opération n'aurait pas de sens, puisque les intéressés ne seraient pas en mesure d'assumer la part restant à leur charge. Cette part relève de l'aide sociale dont l'assuré a précisément besoin. A ce titre, il apparaît logique que son financement soit ventilé comme le sont les autres postes constituant l'aide matérielle, comme le loyer, l'entretien, etc., puisqu'il s'agit d'une prestation non servie aux autres bénéficiaires "ordinaires" du régime de réduction des primes.

Sur le plan pratique, nous n'envisageons pas de modifier les flux d'information et financiers s'agissant des assurés et des assureurs. Il en résulterait une complexification inutile et lourde d'une répartition du versement de la réduction des primes entre le service de l'assurance-maladie et, pour la part dépassant le subside de la catégorie 1, des organes en charge de l'aide sociale. Ainsi, à l'égard des assureurs, le service restera le seul interlocuteur financier, alors qu'à l'interne, la part du coût de prise en charge des primes dépassant le montant du subside de la catégorie 1 sera facturée au service de l'action sociale pour être intégrée dans la répartition Etat-communes prévue à l'article 65 de la loi sur l'action sociale.

2. SUPPRESSION DE LA REDUCTION PROPORTIONNELLE DES SUBSIDES EN FONCTION DE LA FRANCHISE (ART. 14, AL. 3)

Le 23 juin 1999, le Grand Conseil a approuvé le rapport du Conseil d'Etat No 99.021 à l'appui de treize projets de lois et décrets destinés à réaliser les objectifs de la planification financière 1999-2002. A cette occasion, le système de réduction des primes, abandonnant la réduction en pour-cent de la prime effective, s'est orienté vers la réduction en francs que nous connaissons actuellement. Ce changement était accompagné d'une disposition prévoyant que tous les subsides sont diminués dans la même mesure que les réductions accordées par les assureurs pour les formes particulières d'assurance (subside proportionnel). Les conditions-cadre ont considérablement évolué depuis cette époque. D'une part, l'écart entre les primes et la valeur des subsides s'est fortement accrû; d'autre part, la combinaison de l'augmentation du poids des primes dans le budget des ménages et la politique fédérale incitant les assureurs à multiplier les types de couvertures particulières d'assurance (franchises à option, choix limité du fournisseur de prestations, autres produits) ne justifient plus aujourd'hui un subside proportionnel pour ces types de couverture.

Les systèmes de réduction des primes cantonaux expriment en général l'aide par un montant en francs. Mais le canton de Neuchâtel est le seul à faire varier ce montant en fonction du type de couverture choisie. Jusqu'ici, la volonté cantonale ne tendait pas à favoriser, pour les bénéficiaires d'une réduction de prime, le choix d'une franchise à option. Le raisonnement obéissait au précepte qu'une personne subsidiée était par définition de "condition modeste" et que par conséquent une franchise importante était de nature à la mettre dans la difficulté en cas de réalisation du risque. Mais l'évolution de la politique menée par la Confédération est allée en sens contraire: le nombre de franchises à option a été augmenté. L'idée fédérale est qu'en favorisant les franchises à option, on atteint un double objectif: d'une part l'assuré bénéficie d'un rabais de prime, d'autre part il est davantage responsabilisé par rapport à son recours aux prestations médicales. Par ailleurs, si le volet "réduction des primes" de la LAMal ne s'adressait à l'origine qu'aux assurés de condition modeste, tel n'est plus le cas aujourd'hui puisque, dès 2007, les cantons ont à réduire d'au moins 50% les primes des enfants et jeunes en formation des "bas et **moyens** revenus" (art. 65, al. 1bis LAMal). La stratégie de dissuader les assurés du choix d'une franchise à option n'a dès lors plus de sens. Enfin, il résulte de la pratique actuelle une

complexification très lourde, tant pour les assureurs chargés de répercuter la réduction des primes que pour le service de l'assurance-maladie. Pour permettre de mieux comprendre les effets d'un subside proportionnel et ceux de son abandon, nous présentons ci-dessous un tableau comparatif:

Exemple A1: situation actuelle

Adulte, primes avec "accident" (subside est diminué dans la même mesure que le rabais consenti par l'assureur sur la prime)

Montant du subside pour la catégorie 1	184

Réduction en % par l'assureur	====>	-3.62	-12.67	-21.75	-30.80	-39.86
Franchises	300	500	1000	1500	2000	2500
Prime caisse	367.80	354.50	321.20	287.80	254.50	221.20
Subside en francs	184.00	177.35	160.70	144.00	127.30	110.65
A charge de l'assuré	183.80	177.15	160.50	143.80	127.20	110.55
Intensité du subside en %	50.03	50.03	50.03	50.03	50.02	50.02

Exemple B1: situation selon le projet de loi

Adulte, primes avec "accident" (subside uniforme)

Montant du subside pour la catégorie 1	184

Réduction en % par l'assureur	====>	-3.62	-12.67	-21.75	-30.80	-39.86
Franchises	300	500	1000	1500	2000	2500
Prime caisse	367.80	354.50	321.20	287.80	254.50	221.20
Subside en francs	184.00	184.00	184.00	184.00	184.00	184.00
A charge de l'assuré	183.80	170.50	137.20	103.80	70.50	37.20
Intensité du subside en %	50.03	51.90	57.29	63.93	72.30	83.18

Exemple A2: situation actuelle

Enfant, primes avec "accident" (subside est diminué dans la même mesure que le rabais consenti par l'assureur sur la prime)

Montant du subside pour la catégorie 1	55

Réduction en % par l'assureur	====>	-8.27	-16.67	-25.06	-33.33	-41.73	-46.12
Franchises	0	100	200	300	400	500	600
Prime caisse	79.80	73.20	66.50	59.80	53.20	46.50	43.00
Subside en francs	55.00	50.45	45.85	41.20	36.65	32.05	29.65
A charge de l'assuré	24.80	22.75	20.65	18.60	16.55	14.45	13.35
Intensité du subside en %	68.92	68.92	68.95	68.90	68.89	68.92	68.95

Exemple B2: situation selon le projet de loi

Enfant, primes avec "accident" (subside uniforme)

Montant du subside pour la catégorie 1	55

Réduction en % par l'assureur	====>	-8.27	-16.67	-25.06	-33.33	-41.73	-46.12
Franchises	0	100	200	300	400	500	600
Prime caisse	79.80	73.20	66.50	59.80	53.20	46.50	43.00
Subside en francs	55.00	55.00	55.00	55.00	53.20	46.50	43.00
A charge de l'assuré	24.80	18.20	11.50	4.80	-	-	-
Intensité du subside en %	68.92	75.14	82.71	91.97	100.00	100.00	100.00

Dans la situation actuelle (exemples A1 et A2), la diminution proportionnelle maintient une intensité de l'aide identique mais abaisse peu le montant de la prime demeurant à charge de l'assuré. Or, de nombreux assurés sont aujourd'hui contraints de choisir des franchises élevées pour tenter d'équilibrer leur budget. Les exemples B1 et B2 mettent en évidence que le subside uniforme et fixe correspond à une augmentation de l'intensité de l'aide, ce qui a pour effet de réduire la part de prime restant à la charge de l'assuré. Ainsi, davantage d'assurés devraient être en mesure d'assumer le paiement du solde de leurs primes.

L'abandon du subside proportionnel au profit du subside fixe entraîne un coût supplémentaire évalué à 1,3 million, soit environ 3 francs par mois et par assuré subventionné. Cet effet sera compensé à travers le réaménagement des montants des subsides 2009 et des limites de revenu déterminantes pour l'octroi du subside. Par ailleurs, dans la mesure où près de 60% des assurés adultes ont à ce jour opté pour une franchise à option, on peut s'attendre à ce que le bénéfice d'un abandon permette à un certain nombre d'entre eux d'assumer plus facilement le paiement de leur part de prime restante qui se trouve réduite. Par là même, on peut également espérer des effets positifs sur l'évolution inquiétante du contentieux.

3. SUPPRESSION DE LA COMMISSION DE L'ASSURANCE-MALADIE (ART. 33, AL. 2)

Nous proposons la suppression de la Commission de l'assurance-maladie, reliquat des années 80 où, sous l'ère de l'ancienne LAMA (Loi sur l'assurance-maladie et accidents), le canton de Neuchâtel avait été le premier à instaurer l'obligation générale d'assurance sur son territoire[6]. Chargée de préaviser l'ensemble de l'application de la législation cantonale en la matière, la Commission de l'assurance-maladie, comprenant une large représentation des assureurs au travers de la défunte "Fédération neuchâteloise des caisses-maladie", était alors incontournable. Avec l'avènement de la LAMal, toutes les fédérations cantonales ont été reprises par santésuisse. Cette organisation faîtière des assureurs-maladie n'a quant à elle marqué aucun intérêt pour occuper le siège qui lui est réservé au sein de la Commission. Si celle-ci présentait un intérêt d'accompagnement certain lors de l'entrée en vigueur de la LAMal, tel n'est plus le cas aujourd'hui.

Aujourd'hui, la stratégie menée en matière de subsides LAMal relève très directement de la politique sociale au sens large. Dès lors, nous proposons qu'à l'avenir les questions relevant de ce secteur soient traitées dans le cadre de la commission consultative de l'action sociale, dont le mandat légal permet un spectre d'investigation relativement large. Il s'agit-là à notre sens d'une mesure en parfaite harmonie avec la volonté exprimée dans le projet ACCORD, projet qui vise à assurer une meilleure coordination entre toutes les aides versées sous condition de ressources. L'aide matérielle et les subsides LAMal jouent dans ce secteur un rôle central.

6 Loi (cantonale) sur l'assurance-maladie obligatoire (LAMO)

Enfin, on peut encore signaler que cette proposition va dans le sens de la motion 06.124 du groupe UDC, du 28 mars 2006, "Moins de commissions", qui a été acceptée par votre parlement en 2006.

4. CONSEQUENCES FINANCIERES ET ORGANISATIONNELLES

Il ne résulte de conséquences financières que de la modification proposée à l'article 15, alinéa 2, 2e phrase.

La différence entre le montant de la prime totale des bénéficiaires de l'aide sociale et le subside de la catégorie 1 de ces mêmes assurés est évaluée à 9,5 millions de francs qui seront mis à charge du service de l'action sociale, puis répartis entre le canton et les communes conformément à l'article 65 de la loi sur l'action sociale.

Dès lors, 3,8 millions (40%) resteront à charge de l'Etat mais dans le budget de l'action sociale et 5,7 millions (60%) constitueront une charge supplémentaire pour les communes neuchâteloises.

Il faut toutefois préciser que dans le projet de budget 2009 que le Conseil d'Etat présentera au Grand Conseil, l'économie réalisée par cette facturation supplémentaire aux communes est en grande partie réallouée au profit de l'abaissement des primes LAMal.

Ainsi, 1 million – qui vient s'ajouter au 1,1 million supplémentaire que le Conseil d'Etat avait dans tous les cas décidé d'allouer à l'abaissement des primes en 2009 – sera utilisé pour maintenir une intensité d'aide identique entre 2008 et 2009, malgré la hausse des primes annoncée et 2,5 millions supplémentaires permettront la réintroduction de la catégorie 5, comme le gouvernement s'y était engagé au moment où il avait pris des mesures drastiques d'économies en début de législature.

In fine, l'enveloppe consacrée à l'abaissement des primes sera augmentée de 4.6 millions par rapport à 2008, ramenant l'économie nette pour l'Etat à 1,1 million.

Il n'y aura, au surplus, aucune conséquence organisationnelle complexe, ni d'incidences dans le domaine des ressources humaines, puisque la modification proposée n'entraîne qu'une facturation globale du service de l'assurance-maladie au service de l'action sociale.

5. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le présent rapport n'entraînant pas de dépense nette nouvelle, il ne nécessite pas la majorité qualifiée du Grand Conseil.

6. CONCLUSION

Les mesures proposées dans le présent rapport visent à adapter le secteur de la réduction des primes LAMal à l'évolution de l'environnement et des pratiques adoptées par la Confédération et le Canton. Il en va ainsi de l'introduction de la RPT qui nous incite à revoir la répartition du financement des subsides LAMal en fonction des compétences légales respectives de l'aide sociale et du secteur de l'abaissement des primes. Cette opération entraîne une charge supplémentaire pour les communes de 5,7 millions qui se traduit par une économie équivalente pour l'Etat. Nous proposons toutefois qu'une partie de ce montant (3,5 millions) soit réalloué au secteur de l'abaissement des primes dans le budget 2009.

Par ailleurs, l'évolution de la politique suivie par la Confédération en matière de franchises à option nous amène à vous proposer la suppression des subsides variant proportionnellement en fonction des rabais consentis par les assureurs. Nous pensons que cette adaptation aidera

nombre de citoyens à mieux pouvoir assumer la part réduite de la prime demeurant à leur charge et qu'ainsi des effets positifs se feront sentir sur l'évolution du contentieux LAMal.

Finalement, en fonction cette fois-ci de l'évolution de l'environnement légal cantonal, nous proposons que la commission de l'assurance-maladie soit supprimée et de confier à la commission de l'action sociale l'examen de la politique cantonale en matière de réduction des primes.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 septembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994, et ses dispositions d'application;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 septembre 2008,

décrète:

Article premier La loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal), du 4 octobre 1995, est modifiée comme suit:

Art. 14, al. 3 et 4

[3]Alinéa 4 actuel

[4]Abrogé

Art. 15, al. 2, 2e phrase

[2](1ère phrase inchangée) Le Conseil d'Etat peut limiter l'aide à la catégorie ordinaire la plus élevée et reporter le solde conformément à l'article 65 de la loi sur l'action sociale, du 25 juin 1996.

Art. 33, al. 2

[2]Abrogé

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]La loi entre en vigueur le 1er janvier 2009.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

SITE UNIQUE FEMME-MERE-ENFANT 08.059

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "en faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique"

(Du 22 octobre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Au cours du mois de mars 2008, un comité d'initiative a annoncé à la chancellerie d'Etat le lancement d'une initiative législative populaire cantonale intitulée "en faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique". Le texte en est le suivant:

> *Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative la modification de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004, comme suit:*
>
> *Art. 2a (nouveau) – Implantation du site femme-mère-enfant*
>
> *Les activités liées au secteur femme-mère-enfant sont réunies sur le site de l'Hôpital Pourtalès, à Neuchâtel.*

Le lancement de l'initiative a été publié dans la *Feuille officielle* no 19 du 28 mars 2008 et les listes de signatures attestées ou les certificats de leur dépôt auprès des Conseils communaux ont été déposés à la chancellerie d'Etat le 8 juillet 2008 (art. 99 et 105 LDP).

Par arrêté du 15 août 2008 publié dans la *Feuille officielle* no 40 du 22 août 2008, la Chancellerie d'Etat a arrêté le nombre de signatures valables à 9295, 666 ayant été annulées (art. 107 LDP).

Cet arrêté n'a fait l'objet d'aucune contestation au sens de l'article 134, alinéa 1, LDP.

1. NOMBRE DE SIGNATURES

L'initiative législative populaire cantonale "en faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique" a recueilli, dans le délai de six mois prévu à l'article 105 LDP, le nombre de signatures nécessaires fixé à 4500 par l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000.

2. TRAITEMENT DE L'INITIATIVE LÉGISLATIVE POPULAIRE CANTONALE: RAPPEL DE PROCÉDURE

L'initiative ayant recueilli le nombre prescrit de signatures valables, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport préliminaire l'invitant à se prononcer exclusivement sur la recevabilité

matérielle de celle-ci dans les trois mois qui suivent la publication des résultats dans la *Feuille officielle* (art. 107, al. 3, LDP).

Si l'initiative est déclarée recevable par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat la lui transmet accompagnée d'un rapport dans les deux ans qui suivent la publication des résultats dans la *Feuille officielle* (art. 107, al. 4, LDP).

Le Grand Conseil a alors douze mois pour se prononcer sur l'initiative (art. 110, al. 1, LDP). Si, comme celle qui fait l'objet du présent rapport, l'initiative est conçue en la forme d'un projet rédigé, le Grand Conseil peut:

a) l'approuver par une loi ou un décret;

b) ne pas l'approuver; le projet est alors soumis au vote du peuple accompagné ou non d'une proposition de rejet et, le cas échéant, d'un contre-projet (art. 110, al. 3, LDP).

Le présent rapport ne porte dès lors que sur la recevabilité matérielle de l'initiative, à l'exclusion de toute autre appréciation quant à son contenu.

3. RECEVABILITÉ MATÉRIELLE

Selon l'article 107, alinéa 3, LDP, il appartient au Grand Conseil de se prononcer sur la recevabilité matérielle de l'initiative en examinant:

– si elle respecte le principe de l'unité de la forme;

– si elle respecte le principe de l'unité de la matière (art. 40, al. 3, Cst. NE);

– si elle respecte le principe de l'unité de rang;

– si elle est conforme aux normes supérieures du droit fédéral, à celles des conventions internationales et intercantonales, ainsi qu'aux normes internes du droit cantonal, dont la hiérarchie ne saurait être bouleversée;

– si elle est matériellement exécutable;

– si elle n'est pas contraire au principe de la bonne foi.

3.1. Unité de la forme

L'initiative demande que, dans le cadre de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM), les activités liées au secteur femme-mère-enfant soient réunies sur le site de l'Hôpital Pourtalès, à Neuchâtel. Elle revêt la forme d'un projet rédigé et satisfait ainsi à la première condition de recevabilité prévue à l'article 98, alinéa 2, LDP.

3.2. Unité de la matière

L'initiative ne concerne qu'une seule matière, à savoir l'implantation du site femme-mère-enfant à Neuchâtel. Son objectif est donc singulier. La seconde condition de recevabilité prévue à l'article 98, alinéa 2, LDP, est ainsi également remplie.

3.3. Unité de rang

L'initiative ne vise pas à la modification d'une règle constitutionnelle. Elle s'en tient à demander la modification d'une loi existante. Elle remplit donc la troisième condition de recevabilité qui est celle de l'unité de rang prévue à l'article 98, alinéa 1, LDP.

3.4. Conformité au droit supérieur

L'initiative ne se heurte à aucune norme supérieure du droit fédéral. Elle respecte les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, par les traités internationaux et, plus généralement, par l'ensemble du droit international. Enfin, elle est conforme au droit concordataire, à la Constitution cantonale et à l'ordre juridique cantonal.

L'initiative est donc conforme au droit supérieur. Elle remplit la quatrième condition de recevabilité.

3.5. Exécutabilité

L'exécutabilité de l'initiative est imposée par le droit fédéral en tant que condition de recevabilité. Elle découle de la définition même des institutions démocratiques et est ainsi reconnue par la jurisprudence et la doctrine. L'invalidation d'une initiative pour cause d'inexécutabilité est soumise à des conditions très strictes. Pour qu'une initiative soit viciée, il faut que l'inexécutabilité constatée soit absolue, manifeste et de nature matérielle. Cela sous-entend qu'une simple difficulté dans sa réalisation ne suffit pas. Au surplus, il faut que le défaut dont elle souffre ne fasse aucun doute et ressorte du texte lui-même. Enfin, il faut que l'impossibilité résulte de la situation juridique ou de fait générée par l'initiative elle-même.

Or, en l'espèce, l'initiative demande que, dans le cadre de l'EHM, les activités liées au secteur femme-mère-enfant soient réunies sur le site de l'Hôpital Pourtalès, à Neuchâtel. A l'évidence, son exécution ne se heurte pas à des obstacles insurmontables de nature matérielle. L'initiative est donc exécutable et remplit la cinquième condition de recevabilité.

3.6. Respect de la bonne foi

L'initiative doit répondre aux exigences de la bonne foi et, partant, ne pas être abusive. Tel est bien le cas en l'espèce. L'objet soumis aux électrices et aux électeurs répond au principe de la bonne foi en démocratie. De plus, il leur est soumis pour la première fois. L'initiative remplit donc la sixième et dernière condition de recevabilité.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède et pour l'ensemble des motifs invoqués, nous vous proposons d'admettre la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale intitulée "en faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique". Nous vous demandons en conséquence de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 octobre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "en faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique"

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 107 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 octobre 2008,

décrète:

Article unique L'initiative législative populaire cantonale "en faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique" est déclarée recevable.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

CREDITS SUPPLEMENTAIRES 2008 08.060

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant le second supplément au budget 2008 (supplément II 2008)

(Du 22 octobre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi sur les finances et de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil les demandes de crédits supplémentaires supérieurs à 400.000 francs pour l'exercice 2008.

Les demandes de crédits supplémentaires portent sur un montant de 20.405.070 francs, au titre de charges de fonctionnement. Ces crédits supplémentaires sont entièrement compensés. Il n'en résulte, en conséquence, aucune charges nettes supplémentaires de fonctionnement.

Aucun crédit supplémentaire d'investissements n'est présenté.

1. RAPPEL DES PROCEDURES D'OCTROI DES CREDITS SUPPLEMENTAIRES

1.1. Bases légales

La loi sur les finances stipule, à son article 25, que le Conseil d'Etat doit demander au Grand Conseil un crédit supplémentaire lorsqu'il n'est pas compétent pour l'engager lui-même et que le budget ne prévoit aucun crédit ou prévoit un crédit insuffisant pour une dépense qui doit être faite en cours d'exercice.

L'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007 fixe les règles de traitement des crédits supplémentaires.

Compte tenu des valeurs limites qu'il impose pour établir le budget annuel, le frein à l'endettement implique des contraintes tant pour le Conseil d'Etat que le Grand Conseil. Parallèlement, il accroît la responsabilité du Grand Conseil dans l'élaboration et le suivi du budget. Le Parlement doit, par conséquent, être associé de plus près au contrôle budgétaire en cours d'année. Cet état de fait a conduit le Conseil d'Etat à réduire le régime des exceptions pour lesquelles des demandes de crédits supplémentaires ne sont pas nécessaires. Il en va ainsi des dépenses dites "d'intensité", soit celles qui dépendent de circonstances objectives qui en déterminent le montant final (p.ex. prestations complémentaires AVS/AI, subsides d'hospitalisation hors canton, subsides destinés à réduire les primes d'assurance-maladie ou encore charges d'aide matérielle). Dorénavant, des crédits supplémentaires sont requis également pour ces catégories de dépenses, tout comme d'ailleurs pour les tranches annuelles de crédits du budget des investissements.

Les compétences d'octroi des crédits supplémentaires sont organisées comme suit:

– pour les crédits supplémentaires jusqu'à 100.000 francs, compétence du chef ou de la cheffe du département responsable avec l'accord du chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances;

– pour les crédits supplémentaires supérieurs à 100.000 francs et jusqu'à 400.000 francs, compétence du Conseil d'Etat;

– pour les crédits supplémentaires supérieurs à 400.000 francs, compétence du Grand Conseil. En cas d'urgence, le Conseil d'Etat peut toutefois autoriser une dépense allant au-delà de sa compétence financière avant l'ouverture du crédit supplémentaire par le Grand Conseil, moyennant l'accord préalable de la commission de gestion et des finances. Pour ce faire, le Conseil d'Etat présente les crédits urgents à la commission de gestion et des finances lors de sa plus proche séance. Il les soumet ensuite à la ratification du Grand Conseil au cours de la première session qui suit leur ouverture.

Pour les crédits supplémentaires supérieurs à 400.000 francs, il est prévu que le Conseil d'Etat saisit le Grand Conseil lors des sessions de juin (supplément I) et de décembre (supplément II), dans un rapport accompagné d'un projet de décret.

1.2. Directives

Afin de régler les questions d'application des dispositions de la loi sur les finances concernant les demandes de crédits supplémentaires et de l'arrêté du Conseil d'Etat relatif à cet objet, le Département de la justice de la sécurité et des finances a promulgué les directives du 29 mai 2007 concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires.

Ces directives précisent notamment le champ d'application, les exceptions et les règles en matière de compensation.

1.3. Champ d'application

Un crédit supplémentaire doit être demandé pour toute dépense pour laquelle le budget de fonctionnement ou le budget des investissements ne prévoit aucun crédit ou prévoit un crédit insuffisant, sous réserve des exceptions mentionnées ci-après.

1.4. Exceptions

1.4.1. Crédit supplémentaire de fonctionnement

Il n'est pas nécessaire de demander un crédit supplémentaire si le dépassement prévu est inférieur à 1000 francs ou à 2% du crédit budgétaire initial. Un crédit supplémentaire doit cependant être sollicité pour tout dépassement de plus de 50.000 francs.

Par ailleurs, il n'y a pas lieu de demander des crédits supplémentaires pour les dépassements concernant:

– les charges de personnel, s'agissant des dépenses supplémentaires imputables à l'indexation des salaires (postes budgétaires 301 et 302);

– les charges sociales de personnel (postes budgétaires 303 à 305);

– les subventions aux traitements du personnel enseignant communal, s'agissant des dépenses imputables à l'indexation des salaires (postes budgétaires 36 – centre financier 6200);

– les amortissements (groupe 33);

– les parts des communes aux recettes cantonales (groupe 34);

– les subventions redistribuées (groupe 37);

– les attributions aux financements spéciaux (groupe 38);

– les imputations internes, sauf les bonifications aux fonds appartenant à l'Etat (groupe 39).

1.4.2. Crédit supplémentaire d'investissement

Il n'est pas nécessaire de demander un crédit supplémentaire si le dépassement prévu est inférieur à 10.000 francs ou à 2% du crédit budgétaire initial. Un crédit supplémentaire doit cependant être sollicité pour tout dépassement de plus de 150.000 francs.

1.5. Compensation

Les crédits supplémentaires doivent en principe être compensés au sein du service ou du département. Cette règle vaut pour les dépassements du budget de fonctionnement aussi bien que du budget des investissements.

Sauf circonstance exceptionnelle dûment motivée, une compensation est dans tous les cas exigée pour tous les crédits supplémentaires ne dépassant pas 50.000 francs.

Les demandes de crédits supplémentaires n'offrant pas de compensation ou qu'une compensation partielle ne pourront être acceptées que si les dépenses envisagées sont compatibles avec les contraintes du frein à l'endettement et indispensables, dans le courant de l'exercice, à l'activité administrative ou à l'accomplissement des tâches publiques.

Ce principe est appliqué de manière restrictive. Ne sont notamment pas considérées comme indispensables les dépenses qui peuvent être abandonnées ou reportées sans entraîner de risques financiers évidents ou des risques importants pour le fonctionnement de l'Etat, la sécurité et la santé publiques ou encore sans porter atteinte de manière significative à d'autres intérêts ou tâches de l'Etat.

La compensation proposée est mentionnée dans la justification des crédits supplémentaires qui sont soumis au Grand Conseil.

2. DEMANDES DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le présent rapport sera soumis à la commission de gestion et des finances qui l'examinera lors de sa séance du mois de novembre 2008.

Il est rappelé que les crédits supplémentaires doivent correspondre à la différence entre les dépenses probables pour 2008 et le montant prévu au budget 2008.

Des crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs ont déjà été adoptés par le Grand Conseil en juin 2008 (supplément I 2008, rapport 08.022) pour un montant total de 4.710.316 francs au titre de charges de fonctionnement. Ces demandes de crédits supplémentaires étaient totalement compensées et n'ont, de ce fait, pas engendré de charges nettes supplémentaires pour l'exercice 2008.

Tout dépassement budgétaire de plus de 400.000 francs constaté en fin d'exercice sera porté à la connaissance du Grand Conseil par le biais du rapport à l'appui des comptes annuels pour l'année 2008.

3. CREDITS SUPPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les demandes de crédits supplémentaires de ce second supplément au budget 2008 portent sur un montant de 20.405.070 francs, au titre de charges de fonctionnement. Ces crédits supplémentaires sont entièrement compensés. Il n'en résulte, en conséquence, aucune charges nettes supplémentaires de fonctionnement.

3.1. Service de l'action sociale – Charges d'aide matérielle (compte 366300)

Crédit supplémentaire de 4.500.000 francs

Le montant du crédit supplémentaire trouve sa justification dans les deux éléments développés ci-dessous.

D'une part, il s'agit du solde de l'exercice 2007 à financer. Lors des procédures de bouclement des comptes de l'Etat 2007, les charges d'aide matérielle 2007 versées par les communes et l'Etat en 2007 ont été estimées à 66 millions de francs, en vertu du principe d'échéance. Or à mi-septembre 2008, lors de l'établissement définitif des comptes d'aide sociale de l'année 2007, force a été de constater que lesdites charges s'élèvent finalement à 67,5 millions de francs. C'est donc une somme de 1,5 million de francs qui doit être ajoutée aux charges d'aide matérielle du présent exercice.

D'autre part, les dépenses d'aide matérielle en 2008 sont plus élevées que prévu. Il faut relever que la diminution escomptée lors de l'élaboration du budget 2008 était trop ambitieuse, compte tenu des effets concrets de l'évolution de la situation économique. La baisse initialement estimée à 6,8% se révèle finalement être une stabilisation des dépenses, en comparaison avec les données de l'année précédente. A la fin août 2008, selon les bouclements intermédiaires des communes (Peseux, Saint-Aubin, Couvet, Fleurier, Cernier et Les Geneveys-sur-Coffrane), on percevait une légère hausse des dépenses par rapport à l'année 2007, constatée dans les trois villes (+ 1,77%). Le panel des autres communes indique, quant à lui, une tendance à la baisse (-1,48%). Au final, et en extrapolant jusqu'à la fin de l'année, on peut tabler raisonnablement sur un total des dépenses d'aide matérielle de 67,5 millions de francs en 2008, contre 64,5 millions de francs inscrits au budget 2008.

Le solde 2007 (+ 1,5 million de francs) et la variation des dépenses prévisibles 2008 (+ 3 millions de francs) portent le total, estimé à ce jour, des charges d'aide matérielle pour les comptes 2008 à 69 millions de francs.

Nous indiquons, dans le tableau ci-dessous, l'évolution des dépenses réelles d'aide matérielle depuis 2005. A relever que ces montants ne se retrouvent pas tels quels dans les comptes de l'Etat en raison d'aspects techniques comme le passage du principe de caisse au principe d'échéance (rattrapage de l'année de décalage).

Evolution des dépenses réelles d'aide matérielle en millions de francs

	2005	2006	2007	Estimation 2008
Dépenses réelles	62,1	69,2	67,4	67,5[1]

[1]En ajoutant 1,5 million francs provenant de l'exercice 2007, on obtient 69 millions francs, objet de la demande de crédit supplémentaire.

Par ailleurs, les comparaisons entre les années sont rendues difficiles puisque de nouvelles dépenses sont régulièrement, mises à la charge du service de l'action sociale au titre des frais d'aide matérielle. Ces charges nouvelles concernent par exemple notamment des personnes relevant des législations sur l'asile et les étrangers (admis provisoires de plus de 7 ans).

Compensation de 4.500.000 francs

Une compensation interviendra, d'une part, via la participation des communes aux charges de l'aide matérielle (60%), soit 2.700.000 francs. D'autre part, une compensation de 1.000.000 francs sur le déficit des homes LESPA est proposée. Elle résulte d'une amélioration des résultats des EMS sur l'exercice 2007. Dans ce secteur d'activité, les comptes d'un exercice comprennent deux éléments, à savoir une estimation des subventions courantes et le solde, positif ou négatif, de l'année précédente. Une compensation de 100.000 francs est proposée au titre de recettes supplémentaires à l'office des bourses et provenant de la restitution par des bénéficiaires de bourses d'études de prestations indues, par exemple suite à l'arrêt des études. Enfin, la dissolution d'une partie de la provision "aide et soins à domicile", constituée suite à un changement du mode de comptabilisation intervenu au début des années 2000 (passage du

principe d'échéance au principe de caisse pour l'aide et les soins à domicile), permettra de couvrir le solde, à savoir 700.000 francs.

3.2. Service des établissements spécialisés – Institutions dans le canton pour mineurs (compte 365360)

Crédit supplémentaire de 1.950.000 francs

Le dépassement tient au nouveau mode de calcul adopté par l'Office fédéral de la justice (OFJ) quant au versement de sa subvention destinée aux institutions pour mineurs. Jusqu'alors, cette dernière était calculée à raison du 30% du salaire des éducateurs formés. A partir de 2008, le calcul est effectué sur la base d'une moyenne suisse des salaires des éducateurs en activité dans les établissements, qu'ils soient qualifiés ou non. La proportion des collaborateurs/trices des institutions romandes, et donc neuchâteloises, bénéficiant d'une formation étant plus élevée qu'en moyenne nationale, la part à la subvention s'en trouve péjorée. Le montant de la subvention versée par le canton aux établissements concernés doit donc être adapté compte tenu de la diminution de la contribution de l'OFJ.

Ce montant d'environ 800.000 francs n'a pas pu être budgété vu les décisions très tardives de l'OFJ en la matière (consultation durant l'été 2007 et promulgation des nouvelles dispositions en automne 2007).

Par ailleurs, une modification de la CIIS (Convention intercantonale des institutions sociales) a introduit un nouveau mode de calcul des placements sur la base de journées civiles (toutes les journées de présence et d'absence, de la date d'entrée en institution à la date de sortie de l'institution), et non plus, comme jusqu'à fin 2007, de journées effectives (journées de présence seulement); cela génère une perte de revenus sur les placements effectués par les autres cantons dans les établissements neuchâtelois. La facturation d'une journée effective se basait sur le coût du placement divisé par la journée de présence; la facturation d'une journée civile se base sur le coût du placement divisé par toutes les journées réservées, donc le prix facturé baisse. Un résidant extra-cantonal, dont la présence effective est aussi importante qu'avant (l'éloignement de sa famille l'empêche comme auparavant de passer ses week-ends ou une partie de ses vacances à domicile), "rapporte moins". Cette perte est évaluée à environ 500.000 francs.

Enfin, le placement extra-cantonal est de manière générale plus contrôlé qu'avant par les autorités compétentes. Le nombre de ce type de placements est donc en baisse, ce qui péjore encore la situation pour un montant évalué à environ 650.000 francs.

Compensation de 1.950.000 francs

Une compensation sera possible par la rubrique 365370 "Institutions dans le canton pour adultes". La part que payait l'OFAS jusqu'en 2007 sur les journées des ressortissants hors-canton dans nos établissements "Adultes AI", assumée depuis l'introduction de la RPT par les cantons desdits ressortissants, est en effet plus importante que prévue, ce qui était difficilement estimable lors de l'établissement des budgets.

3.3. Service des établissements spécialisés – Institutions hors canton pour mineurs (compte 365365)

Crédit supplémentaire de 730.000 francs

Le nombre de placements pénaux de mineurs hors canton peut connaître des variations importantes d'une année à l'autre, et par voie de conséquence, les dépenses associées aussi.

En effet, il s'agit de décisions de justice, et les juges sont contraints de prononcer des placements hors canton lorsqu'il s'agit de mesures devant être effectuées en milieu fermé, pour lesquelles nous n'avons pas d'établissements dans le canton, ou en milieu ouvert lorsque les places disponibles font défaut.

Les placements de mineurs sont plus élevés que les prévisions qui ont servi de base pour élaborer le budget.

Compensation de 730.000 francs

Une compensation sera possible par la rubrique 365370 "Institutions dans le canton pour adultes". La part que payait l'OFAS jusqu'en 2007 sur les journées des ressortissants hors-canton dans nos établissements "Adultes AI", assumée depuis l'introduction de la RPT par les cantons desdits ressortissants, est en effet plus importante que prévue, ce qui était difficilement estimable lors de l'établissements des budgets.

3.4. Service des établissements spécialisés – Institutions hors canton pour adultes (compte 365375)

Crédit supplémentaire de 1.770.000 francs

Le dépassement est partiellement lié au nombre d'adultes AI dont la capacité financière leur permettait d'assumer l'entier du coût du placement, tant que l'OFAS participait au subventionnement. Avec le retrait de l'OFAS, une dizaine de situations a émergé, générant un report de charges sur notre canton. Au sens de la LIPPI (Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides), nous n'avons pas le droit de leur faire assumer l'ex-part OFAS, quelle que soit leur situation financière.

D'autre part, le dépassement est en lien aussi avec le nombre, malheureusement en augmentation, d'adultes AI pour lesquels un placement n'est pas possible dans notre canton, notamment en raison du type de handicap dont souffrent ces personnes. En effet, conformément à la LIPPI, les cantons qui ne peuvent garantir un équipement susceptible de répondre de manière exhaustive à la prise en charge de tous les types de handicaps sont contraints à une collaboration intercantonale. Un placement dans une institution adéquate sise hors canton est dès lors rendu nécessaire, avec les conséquences financières qui en découlent.

Compensation de 1.770.000 francs

Une compensation sera possible par la rubrique 365370 "Institutions dans le canton pour adultes". La part que payait l'OFAS jusqu'en 2007 sur les journées des ressortissants hors-canton dans nos établissements "Adultes AI", assumée depuis l'introduction de la RPT par les cantons desdits ressortissants, est en effet plus importante que prévue, ce qui était difficilement estimable lors de l'établissement des budgets.

3.5. AVS/AI – Prestations collectives AI RPT (compte 360540)

Crédit supplémentaire de 9.212.000 francs

Il s'agit d'une nouvelle rubrique budgétaire créée en fonction de l'application de la RPT. Selon les dispositions en vigueur jusqu'à fin 2007, les dépenses de l'AI étaient financées à hauteur de 50% par les pouvoirs publics (Confédération 37,5%, cantons 12,5%). Dans le cadre de la RPT, les cantons ont repris à leur charge, dès 2008, les subventions versées par l'AI pour la construction et l'exploitation de homes, d'ateliers ou d'écoles spécialisées (prestations dites collectives de l'AI). En revanche, les cantons ont été libérés de leur participation de 12,5% aux dépenses annuelles de l'AI.

En pratique, l'AI verse les contributions pour des mesures collectives avec un décalage d'une ou plusieurs années. Ce système implique que l'AI devra encore verser aux institutions suisses, durant les années 2008 à 2011, un montant estimé à 1962 millions de francs pour des prestations collectives. Comme ces engagements ont été pris par l'AI sous l'ancien droit, le 3^{e} message RPT du Conseil fédéral prévoit que la Confédération et les cantons assument leur part à ces dépenses. La Confédération a constitué une provision pour couvrir ces dépenses. Elle a recommandé aux cantons d'en faire de même. Sur cette base, une provision de 4,6 millions de francs a été constituée en 2006 pour couvrir la part du canton à ces prestations décalées de l'AI.

Cependant, les Chambres fédérales ont modifié la proposition du Conseil fédéral en réduisant la participation due par l'AI et, en corollaire, en la reportant sur les cantons et la Confédération. Il en est résulté une augmentation de la contribution des cantons qui a passé de 245 millions de francs à 490 millions de francs. Pour le canton de Neuchâtel, le montant ainsi à verser a doublé, passant de 4,6 millions de francs à 9,2 millions de francs. Cela a eu pour conséquence qu'un nouveau montant de 4,6 millions de francs a été attribué en 2007 à la provision déjà constituée en 2006.

Ces opérations ont fait l'objet de remarques figurant dans les rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil des années 2006 et 2007.

Compensation de 9.212.000 francs

Les 9,2 millions de francs de la provision créée ont été versés intégralement dans les comptes 2008 sur la nouvelle rubrique budgétaire 5020 - 481510 "Provision RPT AI" et compenseront dans son intégralité les charges supplémentaires qui figureront sous la rubrique 5020 - 360540 "Prestations collectives AI RPT".

3.6. Fonds pour l'intégration professionnelle – Confédération, financement LACI (compte 360530)

Crédit supplémentaire de 1.553.000 francs

Afin de respecter le principe d'échéance, la totalité de la part cantonale 2008 au financement de la LACI doit émarger aux comptes 2008. Or, le budget 2008 de cette rubrique a été établi sans tenir compte des charges 2008 qui seront facturées en 2009 par la Confédération. Pour corriger cet élément, un crédit supplémentaire portant sur un montant de 1.553.000 francs est demandé.

Compensation de 1.553.000 francs

L'augmentation de charges relative à ce crédit supplémentaire sera entièrement compensée par une économie équivalente sous la rubrique 366533 "Mesures chômeurs en fin de droit".

3.7. Service des hautes écoles et de la recherche – Autres universités suisses (compte 351600)

Crédit supplémentaire de 690.070 francs

Une augmentation des étudiants universitaires due au bourrelet démographique et au système de Bologne (notamment augmentation de la mobilité des étudiants après le bachelor) est constatée selon le décompte définitif de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

Compensation de 690.070 francs

Une compensation totale est proposée à travers trois rubriques budgétaires, à raison de 607.070 francs, 60.000 francs et 23.000 francs. Dans le détail:

1. 351670 - Contributions à la HEP BEJUNE

Les engagements des formateurs ont été finalisés pour l'année 2008, de sorte que l'on peut affiner la prévision, ce qui conduit à un montant de 1,2 million de francs inférieur au budget concernant les charges de personnel de la HEP-BEJUNE. Ceci représente pour la part du canton de Neuchâtel une économie d'environ 610.000 francs.

2. 451630 - Contributions HEP BEJUNE

La HEP BEJUNE contribue à la mise à disposition des infrastructures immobilières pour 1.020.000 francs. Ce montant doit couvrir les factures de chauffage (env. 100.000 francs), rembourser le Service des bâtiments (SBAT) pour les frais de conciergerie (env. 360.000 francs).

Le solde revient au centre financier 6370 (compte 451630) pour environ 560.000 francs, alors qu'il est prévu 500.000 francs au budget (+60.000 francs de recettes).

3. 364665 HES mixtes et tierces

La nouvelle tarification étant entrée en vigueur le 12 juin 2008 concernant les contributions selon l'Accord intercantonal sur les Hautes écoles spécialisées (AHES) pour la période 2008-2011, une diminution des coûts par étudiant permet une économie 23.000 francs.

4. CREDIT SUPPLEMENTAIRE D'INVESTISSEMENT

Aucun crédit supplémentaire d'investissement n'est demandé.

5. INCIDENCES SUR LES EFFECTIFS

Les demandes de crédits supplémentaires n'ont, a priori, pas de conséquences sur les effectifs de l'Etat.

6. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Les demandes de crédits supplémentaires impliquent des dépenses supplémentaires pour les communes de 2.700.000 francs au titre de participation aux charges d'aide matérielle.

7. INCIDENCES FINANCIERES

Le détail des crédits supplémentaires et des compensations est présenté avec le décret.

Les demandes de crédits supplémentaires portent sur un montant de 20.405.070 francs, au titre de charges de fonctionnement. Ces crédits supplémentaires sont entièrement compensés. Il n'en résulte, en conséquence, aucune charges nettes supplémentaires de fonctionnement.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption des crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs, faisant l'objet du présent rapport, ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 4, al. 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980).

En effet, il ne s'agit pas de dépenses nouvelles, mais de dépenses liées dont le principe et l'étendue sont fixés dans des lois ou décrets.

9. CONCLUSIONS

Ces demandes de crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs permettent d'ajuster les dotations budgétaires en fonction des dépenses prévisibles pour l'année 2008.

Le Conseil d'Etat relève que la maîtrise des charges implique le respect des dotations budgétaires adoptées par le Grand Conseil et l'octroi de crédits supplémentaires quand ils sont liés à des dépenses extraordinaires non récurrentes, découlent de transferts de charges d'autres collectivités publiques ou n'ont pas d'effets sur le résultat car ils sont compensés.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 octobre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
concernant le second supplément au budget 2008 (supplément II 2008)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 octobre 2008,

décrète:

Article premier [1]Des crédits supplémentaires de fonctionnement pour un montant total de 20.405.070 francs sont ouverts au titre du second supplément au budget 2008.

[2]Le détail de ces crédits figure dans l'annexe.

Art. 2 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe

Supplément II 2008 Fonctionnement

[en Fr.]

	Crédits suppl. 2008	*Compen-sations*	Augmentation nette	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2008 disponible y.-c. crédit supplémentaire
(1)	(2)	*(3)*	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(2)+(6)
TOTAL	**20'405'070**	***-20'405'070***	**0**			
DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES	**8'950'000**	***-8'950'000***	**0**			
Service de l'action sociale	**4'500'000**	***-4'500'000***	**0**			
366300 Charges d'aide matérielle	4'500'000	*-4'500'000*	0	69'161'639	64'500'000	69'000'000
Compensations / financement						
462350 Part communale, aide matérielle		*-2'700'000*				
Aide hospitalière						
480225 Prélèv. provision aide et soins à domicile		*-700'000*				
Etablissements pour personnes âgées						
364235 Déficit des homes LESPA		*-1'000'000*				
Office des bourses						
436050 Remboursement de subventions		*-100'000*				
Service des établissements spécialisés	**1'950'000**	***-1'950'000***	**0**			
365360 Institutions dans le canton pour mineurs	1'950'000	*-1'950'000*	0	28'093'437	30'120'000	32'070'000
Compensations / financement						
365370 Institutions dans le canton pour adultes		*-1'950'000*				
Service des établissements spécialisés	**730'000**	***-730'000***	**0**			
365365 Institutions hors canton pour mineurs	730'000	*-730'000*	0	2'549'107	1'900'000	2'630'000
Compensations / financement						
365370 Institutions dans le canton pour adultes		*-730'000*				
Service des établissements spécialisés	**1'770'000**	***-1'770'000***	**0**			
365375 Institutions hors canton pour adultes	1'770'000	*-1'770'000*	0	2'212'353	3'430'000	5'200'000
Compensations / financement						
365370 Institutions dans le canton pour adultes		*-1'770'000*				

Supplément II 2008 Fonctionnement

[en Fr.]

		Crédits suppl. 2008	*Compen-sations*	Augmentation nette	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2008 disponible y.-c. crédit supplémentaire
(1)		(2)	*(3)*	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(2)+(6)
DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE		**10'765'000**	***-10'765'000***	**0**			
AVS/AI		**9'212'000**	***-9'212'000***	**0**			
360540	Prestations collectives AI RPT	9'212'000	*-9'212'000*	0	0	0	9'212'000
Compensations / financement							
481510	*Provision RPT AI*		*-9'212'000*				
Fonds pour l'intégration professionnelle		**1'553'000**	***-1'553'000***	**0**			
360530	Confédération, financement LACI	1'553'000	*-1'553'000*	0	2'900'265	3'075'000	4'628'000
Compensations / financement							
366533	*Mesures chômeurs en fin de droit*		*-1'553'000*				
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DES SPORTS		**690'070**	***-690'070***	**0**			
Service des hautes écoles et de la recherche		**690'070**	***-690'070***	**0**			
351600	Autres universités suisses	690'070	*-690'070*	0	9'953'892	11'022'500	11'712'570
Compensations / financement							
351670	*Contribution à la HEP BEJUNE*		*-607'070*				
364665	*HES mixtes et tierces*		*-23'000*				
451630	*Contribution HEP-BEJUNE*		*-60'000*				

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 1815

1. RAPPEL DES PROCEDURES D'OCTROI DES CREDITS SUPPLEMENTAIRES 1815

1.1. Bases légales 1815
1.2. Directives 1816
1.3. Champ d'applications 1816
1.4. Exceptions 1816
1.5. Compensation 1817

2. DEMANDES DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES 1817

3. CREDITS SUPPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT 1817

3.1. Service de l'action sociale – Charges d'aide matérielle 1818
3.2. Service des établissements spécialisés – Institutions dans le canton pour mineurs 1819
3.3. Service des établissements spécialisés – Institutions hors canton pour mineurs 1819
3.4. Service des établissements spécialisés – Institutions hors canton pour adultes 1820
3.5. AVS/AI – Prestations collectives AI RPT 1820
3.6. Fonds pour l'intégration professionnelle – Confédération, financement LACI 1821
3.7. Service des hautes écoles et de la recherche – Autres universités suisses 1821

4. CREDIT SUPPLEMENTAIRE D'INVESTISSEMENT 1822

5. INCIDENCES SUR LES EFFECTIFS 1822

6. INCIDENCES SUR LES COMMUNES 1822

7. INCIDENCES FINANCIERES 1822

8. VOTE DU GRAND CONSEIL 1822

9. CONCLUSIONS 1822

Décret concernant le second supplément au budget 2008 (supplément II 2008) 1824

Annexe Détail crédits de fonctionnement 1825

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DES HES-SO/S2 08.062

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO/S2

(Du 4 novembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

A l'occasion du budget, la commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO/S2.

Une délégation de sept membres de notre commission des affaires extérieures participe aux travaux de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2. Cette délégation est composée de:

M^{me} Marianne Guillaume-Gentil	(S)
M. Patrick Hermann	(PopVertsSol)
M^{me} Béatrice Bois	(S)
M. Claude Borel	(S)
M. Pierre-Alain Storrer	(UDC)
M^{me} Jacqueline Tschanz	(R)
M^{me} Elisabeth Bernoulli	(L-PPN)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Notre commission a porté une attention particulière sur l'évolution de la HES-SO et de la HE-Arc. Autant la Conseillère d'Etat M^{me} Perrinjaquet que la Directrice Générale de la HE-Arc M^{me} Bachelard nous ont à chaque pas d'avancement dans ce dossier délicat et important pour notre canton largement informés et consultés. Nous remercions vivement les prénommées de leur disponibilité et de leur esprit de collaboration et espérons qu'elles sont satisfaites de notre apport à la résolution des problèmes de gouvernance de la HE-SO et de maintien de l'indépendance de la HES-Arc. A l'heure du dépôt de notre rapport nous ne savons pas encore ce que le COSTRA HES-SO a choisi comme mode de gouvernance futur et cela est à l'évidence une source d'inquiétude pour notre commission qui, en parfait partenariat avec les délégations jurassienne et bernoise, a cherché à convaincre les délégations des cantons de Vaud, Genève, Fribourg et Valais de notre désir de rester un acteur et un membre essentiel et nécessaire, bien que petit et disséminé sur plusieurs sites, de la HES-SO très concentrée sur Genève et Lausanne. Nos demandes d'augmentation de l'indépendance, et de la liberté d'action nécessaires à la dynamisation de la HE-Arc sont légitimes. Le dépôt de motions et résolution concertées et simultanées dans les législatifs des trois cantons de l'Arc jurassien doivent être comprises comme

une contribution à la construction d'une HES-SO plus forte et plus solidaire et non pas comme l'expression d'une simple fâcherie de provinciaux.

La volonté, notamment fédérale, de concentrer la gouvernance non plus au niveau des sites, mais à celui des domaines constitue une menace pour la mission de proximité confiée aux HES.

Il en va de même pour les exigences sans cesse accrues au niveau des masses critiques par filière requises pour obtenir des subventions fédérales. Cela implique le danger à moyen terme de concentrer tout le secteur HES sur l'axe lémanique.

La commission tient par ailleurs à exprimer sa satisfaction pour les solutions trouvées avec la HEM de Genève au niveau de l'antenne neuchâteloise du Conservatoire professionnel.

Nous annexons à la présente le rapport complet de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO/S2 dont nous vous recommandons la lecture et dont nous partageons les conclusions.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission le 4 novembre 2008 à l'unanimité des membres présents.

La commission vous recommande de prendre acte du présent rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 4 novembre 2008.

Au nom de la commission des affaires extérieures:

Le président,
J.-C. PEDROLI

Le rapporteur,
P.-A. STORRER

ANNEXE

RAPPORT ANNUEL 2008 DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTROLE DES HES-SO ET HES-S2 (CIP HES-SO)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,

Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions des conventions régissant la HES-SO et la HES-S2, la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et HES-S2 (CIP HES-SO) établit un rapport annuel à l'intention des parlements qui y ont délégué des membres. Le présent rapport couvre l'année 2008.

Le bureau de la commission est composé des chefs des délégations cantonales, soit M[mes] et MM. les députées et députés:

Anne-Marie Depoisier	VD	
Jean-Albert Ferrez	VS	
Paul Froidevaux	JU	
Marianne Guillaume-Gentil	NE	
Janine Hagmann	GE	Présidente de la commission en 2008
Jean-Pierre Rérat	BE	
Benoît Rey	FR	Vice-président de la commission en 2008

RESUME

La commission a maintenu en 2008 son rythme de trois séances plénières.

– Elle a reçu, en mars, M[me] Ursula Renold, directrice de l'OFFT, pour aborder les conditions d'autorisation de gestion des HES.

– Elle a pris connaissance en avril des bouclements provisoires 2007 et avant budget 2009, avant de prendre connaissance en septembre des bouclements définitifs des comptes 2007 et du budget 2009.

– Le Masterplan Cantons/Confédération 2008-2011 ainsi que les processus de financement fédéral et intercantonal HES ont été commentés.

– La convention de perméabilité UNIS/HES et l'Accord de Nice ont été présentés.

– Un état des lieux sur les travaux de préparation d'une nouvelle convention intercantonale a été demandé.

– Elle a pris connaissance en septembre du rapport d'information des comités stratégiques et propose aux parlements cantonaux d'en prendre acte.

– Elle a abordé, avec les représentants des cantons affiliés à ARC, le contenu d'actes législatifs déposés par des députés, pris connaissance des comptes 2007 et d'une proposition de budget 2009, s'est informée de l'avancement de la préparation de la convention intercantonale et a élu le président et le vice-président pour 2009.

Tous ces points sont repris et détaillés dans le présent rapport.

1. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La commission a siégé à trois reprises en 2008, selon un rythme désormais établi: en mars pour traiter de thèmes génériques ayant trait au système HES ou à la HES-SO, en avril pour un premier traitement des comptes (bouclement provisoire) et du budget (lignes directrices), et en septembre pour le rapport d'information des comités stratégiques et les versions finales des comptes et budgets. Le bureau s'est réuni à chaque fois quelques jours auparavant, afin d'organiser les travaux de la commission et de les coordonner avec ceux des délégations cantonales, qui, en règle générale, se réunissent préalablement dans chaque canton.

En 2008, la délégation jurassienne a vu un changement à sa tête à la suite du départ de M^{me} Anne Seydoux, élue au Parlement fédéral. Cette dernière a été félicitée pour son accession au Conseil des Etats. Elle a été remplacée par M. Paul Froidevaux, qui n'a pas souhaité, à ce stade, reprendre la vice-présidence 2008 laissée vacante par M^{me} Anne Seydoux. C'est le représentant de la délégation fribourgeoise, M. Benoît Rey, qui a été élu vice-président.

Etant donné que le sort de la HES-SO se décide en partie à l'OFFT, la commission avait déjà souhaité rencontrer M^{me} Ursula Renold, Directrice de l'OFFT, en 2007. Cette dernière, tout en se montrant favorable à participer à une séance, avait décliné à deux reprises l'invitation, ne souhaitant pas se rendre devant la commission avant que les négociations avec la HES-SO aient abouti. A la session de mars 2008, la commission a reçu M^{me} Ursula Renold, qui a pu s'exprimer sur cette thématique.

2. SEANCE DU 10 MARS 2008

2.1. Communications de la présidente des comités stratégiques, M^{me} Anne-Catherine Lyon

Dans un souci du détail, M^{me} A.-C. Lyon a souhaité clarifier un certain nombre de termes et acronymes utilisés dans le domaine très complexe du tertiaire. Sur ce plan, la nouvelle loi aura le mérite de regrouper tout sous un même toit et d'harmoniser le langage.

Dans la question des passerelles, par exemple, le document de référence est les Directives de la Conférence universitaire suisse (CUS; www.cus.ch). Ces directives fixent les principes politiques et autorisent la perméabilité entre les types de hautes écoles du tertiaire. La mise en oeuvre de ces principes a été confiée à la Conférence des recteurs des universités de Suisse (www.crus.ch), et à la Conférence des recteurs des Hautes écoles spécialisées de Suisse (www.kfh.ch). Une troisième conférence a été associée à ce travail, celle des HEP (www.cohep.ch). Ces trois conférences ont été chargées d'établir une table de conversion, à savoir déterminer avec quel titre de l'une des hautes écoles il est possible de poursuivre une formation dans un autre type de haute école, et selon quelles conditions (passage direct ou moyennant un complément de formation pouvant aller jusqu'à 60 crédits). Cette table des conversions a été avalisée au niveau politique par la CUS et par la CFHES (Commission fédérale des HES – http://www.bbt.admin.ch/themen/hochschulen/00176/00180/index. html?lang=fr).

Des précisions sur le financement de masters par les étudiants ont été apportées: une possible confusion au niveau du vocabulaire peut surgir, puisque le législateur a choisi deux fois le mot "master". La première fois dans le sens du cycle de formation de Bologne, c'est-à-dire d'un master d'enseignement public où les étudiants paient une taxe annuelle de 1.000 francs par an, comme pour les bachelors. En revanche, lorsqu'il est question de master de formation continue (master d'enseignement avancé ou Master of Advanced Studies – MAS), ce type de formation doit être autofinancé. Il s'agit de formations suivies généralement en cours d'emploi et qui comportent environ 60 crédits, l'équivalent d'un an et demi à deux ans d'études. Ce type de produit est offert dans une fourchette allant de 12.000 à 30.000 francs. C'est là notamment une des conséquences du masterplan Cantons/Confédération, qui impose l'autofinancement de ces formations. Il en va de même pour les masters de formation continue des universités.

2.2. Décisions de la Confédération validant huit filières masters de la HES-SO

Il est réjouissant de constater la qualité du débat qui se tient de manière intensive avec la Confédération sur les dossiers majeurs en cours, débat qui génère des solutions constructives. C'est sous la pression forte et constante de la Confédération que les HES ont pu faire monter le niveau des formations qu'elles dispensent.

M. Marc-André Berclaz, président des comités directeurs de la HES-SO, a commenté une présentation des huit filières de masters autorisées par la Confédération. Il en a précisé le contexte, l'organisation et la manière dont la HES-SO va évoluer dans ce domaine. Le fil rouge qui a guidé les HES dans la mise en place des masters est la nécessité de réunir les activités d'enseignement, les ressources, les compétences et de mettre les offres en commun pour en limiter la prolifération.

Les exigences sévères imposées aux HES portent sur le nombre minimal d'étudiants, mais également sur la preuve d'excellence dans le domaine enseigné, qui se démarque par la recherche. Il faut démontrer que la recherche a un impact national ou international, qui se mesure ici par l'obtention auprès de partenaires extérieurs d'un million de francs au minimum par orientation, ou unité de recherche. Les masters sont limités à 90 crédits (c'est le cas aussi pour près de la moitié des masters de l'Université de Lausanne, par exemple) et doivent se distinguer de l'offre des masters de formation continue (Master of Advanced Studies). Ils ne doivent en aucun cas concurrencer les masters des universités. L'offre est limitée à un nombre minimum de masters à répartir de manière adéquate sur le plan suisse. Elle doit être en adéquation avec les moyens financiers mis à disposition dans le cadre du message FRI 2008-2011 et avec les exigences du monde du travail. Chaque HES doit accréditer chacune de ses filières de master.

L'organisation des filières de master a été coordonnée au niveau national par les conférences nationales des directions d'écoles concernées (conférences de branches). Celles-ci ont opté pour une programmation en deux parties: l'une, centralisée, qui offrira environ 30% du volume des 90 crédits, l'autre décentralisée pour le reste du cursus. Trois sites centraux ont été retenus pour toute la Suisse: Zurich, Berne et Lausanne. Pour la HES-SO, cette manière de faire permet de décentraliser les orientations d'études et les unités de recherche dans chacun de ses sites, dans chacun des cantons. Pour ce qui concerne le domaine des arts et de la musique, l'organisation est plus libre en fonction de leurs modes d'organisation spécifiques. M. Berclaz mentionne encore le concept particulier de la filière information documentaire qui est organisé avec l'Université de Montréal. Ainsi, les étudiants de la HES-SO suivront le programme de première année au Québec et, en retour, les étudiants canadiens se rendront à Genève pour leur deuxième année d'études.

Dans les dossiers en suspens, on retiendra que, dans le domaine de l'économie et des services, la HES-SO n'a pas pu faire certifier toutes les orientations parce qu'elles ne répondent pas aux éléments de qualité ou de masse critique définis. La filière de master en sciences de l'ingénieur-e doit encore faire avaliser ses neuf MRU (Master Research Units) et la filière de master en sciences de la vie doit être organisée avec trois autres HES pour des raisons d'effectifs: cette dernière devrait être autorisée tout prochainement. En ce qui concerne le master du domaine de la santé, dont il a beaucoup été question dans la presse, la Confédération requiert une coordination au plan national entre les différents niveaux de formation et en lien avec les universités. Un groupe de travail planche sur ces questions pour proposer un projet national cohérent dans le but d'obtenir l'autorisation d'ouvrir ce master en 2009. M. Berclaz précise que pour la rentrée 2008, il n'y avait pas encore de détenteurs de Bachelors HES pour suivre cette formation en santé, puisque les premiers titres de bachelor en soins de la HES-SO seront décernés à compter de l'année prochaine. A terme et globalement, il devait y avoir quelque 500 étudiants dans le domaine des masters en Suisse occidentale. M^{me} A.-C. Lyon a tenu à souligner que les HES et les HEP n'ont pas la même liberté que les universités et les EPF en matière de création de masters. Elles sont soumises à un modèle réglementé sur autorisation. En effet, si le master fait partie intégrante du grade visé dans le cadre des universités et des EPF, il en va différemment pour les HES, qui délivrent des bachelors professionnalisants et dans le cadre desquelles le master est un titre postgrade. Les deux exceptions à cette règle sont les domaines de l'architecture et de la musique, où le master fait partie intégrante du cursus.

2.3. Présentation du domaine musique dans le cadre de la HES-SO

M[me] A.-C. Lyon a fait un utile rappel historique de l'entrée dans la HES-SO des différents domaines qui la constituent aujourd'hui. A la création des HES, seuls les domaines historiques de l'ex-OFIAMT étaient sous la responsabilité de l'OFFT, c'est-à-dire les domaines Sciences de l'ingénieur-e, Economie et services, et Design. Les rejoignaient après coup les domaines SSA (Santé/Social/Arts), jusque-là sous la responsabilité de la CDIP. Dans le domaine de la musique, c'est donc la commission mise en place par la CDIP qui a obtenu la reconnaissance des Conservatoires de Genève et de Lausanne, tandis que les dossiers déposés par les Conservatoires de Fribourg, Neuchâtel et Sion n'obtenaient pas le label pour des raisons de masse critique et d'environnement culturel. Afin de préserver l'enseignement professionnel de ceux-ci, les cantons de Genève et de Vaud ont proposé de les rattacher à leurs conservatoires. Le processus s'est révélé très complexe et la HES-SO a trouvé auprès de l'OFFT une écoute constructive pour aboutir à la mise en place de lieux d'enseignement décentralisés.

Au titre de conseillère d'Etat qui a mené les tractations pour le canton de Vaud avec les cantons de Fribourg et du Valais, M[me] A.-C. Lyon a décrit les conditions de mise en place de sites décentralisés. Les conditions de rattachement font l'objet de conventions entre les cantons concernés. En vertu de ce concept, le Conservatoire de Lausanne (CdL) accueille deux antennes, l'une à Fribourg et l'autre à Sion. Le personnel des antennes est rattaché au CdL, qui assume également la responsabilité académique et financière de l'ensemble. Dans le même temps, le CdL, enrichi de la filière jazz en 2006 et aujourd'hui des filières professionnelles de Fribourg et de Sion, doit assurer son accréditation. En tout état de cause, il n'y a pas d'hégémonie de la part du CdL vis-à-vis des filières accueillies. C'est dans cet état d'esprit également que le travail de rattachement des filières professionnelles neuchâteloises au Conservatoire de Genève est engagé. Bien menée, l'opération aura des retombées positives pour toutes les parties, garantissant de manière cohérente un enseignement vivant sur plusieurs sites.

La date de la signature des conventions fixée par protocole de décision au 1er mars 2008 a été abordée. Sur le plan du calendrier, les Comités stratégiques ont eu à cœur de ne pas mettre sous pression le canton de Neuchâtel dans son mode de réflexion. Toutefois, il est maintenant impératif d'établir des bases légales pour ce domaine afin de ne pas perdre le financement de la Confédération. Les Comités stratégiques prenant les décisions idoines lors de leur séance d'avril, il n'y avait donc pas de crainte à avoir quant au dépassement du calendrier s'agissant de la signature des conventions.

2.4. Présentation de M[me] Ursula Reynold, directrice de l'OFFT: conditions d'autorisation de gestion des HES

Commentaires sur l'autorisation de gestion des HES dans un système d'éducation qui a subi un grand nombre de changements:

Il faut rappeler l'indispensable coordination des hautes écoles en Suisse (10 universités, 2 EPF, 7 HES publiques, 1 HES privée, puis 13 HEP d'obédience cantonale) pour assurer un système cohérent. Si, à ce jour, la HES-SO n'a pas été en mesure de remplir toutes les conditions d'autorisation requises, c'est principalement en raison des réformes successives du système survenues durant ses dix années d'existence. Aujourd'hui, l'étape impérative à franchir est l'intégration du secteur des arts dans un des concordats, condition sine qua non pour assurer une base légale au subventionnement du domaine par la Confédération. Cette phase est à bout touchant et M[me] U. Renold est confiante quant à l'issue du dossier.

L'objectif principal est la qualité cependant, la HES-SO devant remplir aussi une mission de recherche, surtout dans les filières de master. Le Master est un titre d'excellence et se destine à une élite. Dès lors, la question à se poser est de savoir combien de masters il est opportun de créer. Le public visé au niveau master, et cela est vrai également pour les universités, est à vocation au minimum nationale, voire internationale. Par conséquent, le bassin d'emploi est à cette échelle. Descendre en-dessous des minima d'effectifs fixés, sauf exception pour des filières très particulières, entraînerait des coûts trop importants. Un des objectifs de la création de masters est la formation du futur corps enseignant des HES: aujourd'hui, ces filières, voire les doctorats, sont indispensables pour peu à peu en créer la relève et répondre au principe selon

lequel le corps enseignant doit justifier d'au moins un niveau de plus que les personnes à qui il enseigne.

Trois questions ont été posées à M^{me} U. Renold:

1. comment conçoit-elle le problème dans la perspective fédérale, alors même que la loi préconise une politique de proximité avec le tissu économique régional ?
2. L'exigence de lever un million de francs de fonds exogènes pour la recherche est possible dans le domaine des sciences de l'ingénieur-e, qui s'appuie sur l'industrie. En revanche, dans les domaines de la santé et du travail social, il est plus difficile d'obtenir des fonds de la part des collectivités publiques elles-mêmes contraintes de serrer les cordons de la bourse: comment atteindre le quota prévu ?
3. La formation continue constitue une exigence de la Confédération; or, aucune statistique relative aux effectifs d'étudiants ne comprend les étudiants en formation continue. Est-il prévu d'englober ces derniers dans les statistiques ?

Sur la question des masses critiques, M^{me} U. Renold a rappelé que le jeu est clair du point de vue de la Confédération et que le problème est lié à la structure d'organisation: soit la HES-SO maintient une organisation en réseau avec de petites écoles, donc des effectifs sous-critiques, soit elle concentre certaines filières sur certains sites pour obtenir la masse critique. A cet égard, l'organisation prévue pour le domaine de la musique est adéquate.

En ce qui concerne la recherche, M^{me} U. Renold confirme qu'en effet le développement de la recherche dans les secteurs traditionnels (sciences de l'ingénieur-e, Economie et services, Design) est très différent de celui des domaines SSA. Dans les arts (musique), la recherche n'est pas primordiale. En l'occurrence, le master est le seul titre qui permet d'entrer dans la profession, c'est la règle pour entamer une carrière sur le plan international. Dans le domaine social, qui s'est vu attribuer des masters parce qu'il remplit les critères, il existe une tradition de recherche et les montants alloués par les fonds nationaux CTI ou DORE attestent de la performance du domaine. Dans le domaine de la santé, il convient de bien définir les profils. Au niveau master, il faut examiner comment la recherche est organisée. Il est notamment important de veiller à l'interdisciplinarité entre la médecine et les masters en nursing science qui, il est vrai, bénéficient d'un financement différent de celui des filières traditionnelles (ingénierie, gestion et design).

Pour ce qui est de la formation continue, l'OFFT a cessé d'octroyer des autorisations et de financer ce secteur depuis 2006. Les HES ont toute latitude de se profiler dans ce domaine. Enfin, en ce qui concerne la prise en compte des étudiants en formation continue, l'OFFT ne communique aucune donnée. Le dossier statistique est géré par l'OFS et ne concerne pas le calcul des masses critiques en formation de base. Il est du devoir des politiques de s'interroger sur ces éléments par rapport aux deniers publics, de réfléchir à la meilleure manière de dégager des ressources et de concentrer les efforts sur des filières qui font la force d'une école. Ce type de démarche toutefois est de la seule responsabilité des cantons.

Sur la question de l'enseignement "hors sol", M^{me} U. Renold considère qu'un regroupement est nécessaire au vu de l'exiguïté du pays. Au niveau HES, il convient de promouvoir la mobilité. Quant au choix du lieu, il n'est pas l'affaire de la Confédération: celle-ci gère le système et fixe les critères-cadre. La concertation du tronc commun permet d'équilibrer les financements au bénéfice du travail de laboratoire de la deuxième partie du cursus. Après le tronc commun théorique, les étudiants en master dans les domaines sciences de l'ingénieur-e et économie se rendront dans les laboratoires les plus pointus dans nos écoles. Sans cours centralisés, l'organisation de la spécialisation ne pourrait se faire pour des raisons économiques ou alors elle serait concentrée sur un ou deux sites, ce qui favoriserait un système organisationnel à deux vitesses. Si, au niveau master, la Suisse veut être un partenaire sur le plan international, il faut concentrer les compétences. Le lieu en soi n'est pas primordial.

Dans le domaine des masters, les hautes écoles sont à la fois dans un contexte de collaboration et de concurrence. Le système de subventionnement fait que chaque étudiant rapporte de l'argent; la concurrence est vive entre les différentes institutions pour les attirer, il suffit de regarder autour de soi. Il faut se battre. La chance de la Suisse est d'avoir une forte densité de hautes écoles quand on sait que l'ensemble de ses étudiants du tertiaire représente les effectifs d'une université moyenne en France.

En lien avec les exigences de masse critique, il est relevé que la répartition des HES est très fragmentée. Pourquoi une HES pour le Tessin, qui est une très petite zone ? Quant au financement, la Confédération honore-t-elle ses engagements vis-à-vis des HES ?

A la première question, M[me] U. Renold répond qu'il s'agit là d'un problème de culture et de respect des minorités, et non pas de chiffres: la SUPSI a été créée pour permettre l'enseignement en italien. L'exception tessinoise au niveau de la formation bachelor doit permettre d'enseigner dans la langue de la région qui emploiera les futurs diplômés. C'est aussi au nom du respect de la diversité culturelle que la Confédération tient compte des différentes spécificités en dépit des directives très strictes qui sont les siennes, et cela vaut aussi pour la HES-SO. Au niveau master, la question de la langue se pose différemment: on ne s'adresse pas au même type d'étudiants. Auparavant, il existait en Suisse plus de 60 écoles aujourd'hui concentrée dans sept HES: on aurait en effet pu n'en créer que deux, ce qui n'aurait pas manqué de compliquer la situation. D'autres HES regroupent plusieurs cantons dans un même concordat. La répartition en sept HES est adéquate.

A l'origine, les cantons romands avaient réfléchi à la création de deux HES pour la Suisse occidentale: un axe rhodanien (Valais, Vaud, Genève) et un axe arc jurassien + plateau (Neuchâtel, Jura, Berne, Fribourg). Finalement, ils ont opté pour une seule HES pour l'espace Suisse occidentale, de sorte à créer un pôle cohérent. Ce choix est celui des cantons et la Confédération n'a fait que suivre la proposition qui était faite. Aujourd'hui, l'OFFT et la Conseillère fédérale M[me] D. Leuthard comprennent bien la complexité du système HES et sont convaincus de l'avantage du découpage en sept HES pour le pays: cette conviction est à transmettre maintenant auprès du Département fédéral des finances et du Département fédéral de justice et police, qui vont se prononcer ces jours sur ces éléments. Pour le surplus, on peut toujours se demander si le nombre de sept est idéal, toujours est-il que la situation est celle-là.

En ce qui concerne le financement des forfaits HES, M[me] U. Renold rappelle que depuis 2006, il existe un nouveau régime pour calculer la part qui incombe à la Confédération: celle-ci paie pour les bachelors et la recherche, mais exclut les services et la formation continue. Elle affirme qu'ainsi la Confédération remplit son contrat en conformité avec le masterplan établi de concert avec la CDIP.

La HES-SO doit-elle modifier son système de gouvernance ? Si oui, où en sont les tractations et quel est le modèle qui prévaudra?

Dans un système aussi complexe que celui de la HES-SO, on ne peut attendre une révolution, mais une évolution de la structure d'organisation, tout en respectant la réalité et prenant en compte les réformes en cours. Ce que la Confédération attend de la HES-SO, c'est qu'elle clarifie maintenant le système de contrats de prestations. Une autre exigence à réaliser est la révision des concordats, à savoir la rédaction d'un concordat unique qui intègre le domaine des arts. Sur ces dossiers, les Comités stratégiques peuvent compter sur la collaboration de l'OFFT.

Quant à la localisation des masters, M. Berclaz précise que toute la mise en place des concepts de masters a été réalisée par les écoles. Il ne s'agit donc pas d'une démarche de haut en bas, mais de bas en haut. Il a été demandé à chacune des écoles de faire ses propositions pour les orientations, respectivement les unités de recherche qu'elle souhaitait organiser sur son site, les conditions étant de garantir un certain volume de recherche et la possibilité d'obtenir un nombre suffisant d'étudiants. L'objectif de cette forme de concours était que chacun des sites de la HES-SO puisse organiser au moins une de ces orientations ou unité de recherche, moyennant le respect des règles fixées. Par conséquent, toute la partie laboratoire ainsi que la partie approfondissement dépendent de l'offre faite par les écoles et de leur performance.

M[me] U. Renold a fourni ensuite des explications par rapport au master en santé, rappelant que ce domaine est réglementé par la communauté européenne. Avant 2005, en Suisse, les professions de la santé étaient sous la responsabilité de la CDIP, donc des cantons, et de la CDS (Conférence des directeurs de la santé). L'OFFT a repris les compétences pour le niveau haute école dès la fin 2005. Au niveau ES (écoles supérieures), l'OFFT gère les compétences génériques et le contenu des diplômes, tandis qu'au niveau HES, il ne gère que les compétences génériques. Il est donc nécessaire de vérifier s'il convient de créer une loi fédérale pour les professions de la santé. En effet, un master en santé existe à l'Université de Bâle; or, le problème est qu'il n'est pas intégré dans la loi sur les médecins. En soi, le master en santé n'est pas contesté, en revanche la Confédération considère qu'il faut maintenant clarifier toutes les questions de niveaux et de compétences à l'échelle du pays, notamment pour garantir un accès

sur le terrain à tous les étudiants, mais aussi pour fixer une référence pour la reconnaissance des titres des professionnels de la santé venant de l'étranger, sachant que la Suisse recrute un teirs d'étrangers dans ce secteur.

Dans cette perspective, l'OFFT a mis sur pied deux groupes qui travaillent simultanément. L'un planche sur la clarification des niveaux entre ES et HES et oeuvre à la mise en place d'un cadre uniforme au niveau fédéral pour le contenu et les compétences professionnelles. Parallèlement, un autre groupe de travail s'occupe des critères à mettre en place pour le master, travail qu'il mène en collaboration avec l'Université de Bâle. En ce qui concerne le master en santé, il est regrettable que cette formation n'ait pas pu voir le jour. Dans quelle mesure le report de l'autorisation est-il susceptible de la mettre en péril? Il existe deux groupes de travail, l'un chargé de revoir toutes les compétences nécessaires aux différents titres dans tout le système des professions de la santé et l'autre chargé d'analyser dans quelle mesure il est possible d'envisager une interdisciplinarité d'un master santé au niveau suisse.

Quelles sont les garanties que l'OFFT peut donner pour que ces travaux aboutissent au niveau suisse?

En ce qui concerne le modèle de financement des étudiants étrangers, la question se pose dans tous les secteurs de HES. La proposition de considérer la Confédération comme 27ème canton pour prendre en charge les forfaits pour les étudiants étrangers n'a pas abouti. Actuellement, chacun des 26 cantons doit assumer le coût des étudiants étrangers et il est vrai que ceux-ci sont particulièrement nombreux dans le domaine de la musique. Des modèles financiers sont à l'étude dans le cadre de la HES-SO pour voir comment résoudre cette question. Il n'y a pas d'étude sur le plan national en la matière.

3. SEANCE DU 14 AVRIL 2008

3.1. Etat des lieux par rapport à la nouvelle convention

M^{me} A.-C. Lyon a relevé l'évolution positive du dossier avec l'autorisation du Conseil fédéral de gérer la HES-SO, confirmée le 2 avril. C'est bien entendu un très grand soulagement pour les Comités stratégiques, puisqu'à un certain moment on pouvait craindre la perte de tout ou partie de la subvention fédérale, voire une mise en danger de l'institution elle-même et des titres qu'elle délivre. M^{me} A.-C. Lyon s'est réjouie de cette autorisation qui, contrairement à celle qui avait été octroyée en 2003, n'est assortie d'aucune condition.

Ce résultat découle d'un très important travail de recherche de solutions équilibrées, à savoir la bonne articulation entre une centralisation raisonnée des activités qui doivent l'être et la garantie d'une marge de manœuvre et de compétence propre à chacune des écoles. Dans son courrier, la Confédération admet explicitement que la HES-SO est la plus complexe des HES de par sa structure politique et réaffirme la qualité des missions réalisées tant dans l'enseignement que dans la recherche. Elle prend en compte les efforts considérables de simplification qui ont été faits sur le plan de la gouvernance. Elle énonce en revanche des exigences impératives sur le calendrier que les Comités stratégiques ont eux-mêmes proposé, à savoir la remise au 30 novembre 2008 d'un avant-projet de convention unique. Le délai de réalisation est donc fort court. Parallèlement, il s'agira de régler le problème de l'intégration du domaine musique à l'institution, condition sine qua non pour que les conservatoires reconnus et leurs filiales puissent délivrer des titres HES. Cette intégration passe par la signature, d'ici fin juin, d'une déclaration d'intention de chacun des sept Gouvernements cantonaux en faveur du rattachement des nouveaux domaines. Cette procédure agréée par l'OFFT permettra de pallier l'absence de référence légale pour les domaines artistiques jusqu'à la mise en vigueur de la convention unique et évitera de passer devant les parlements.

Cependant, la satisfaction de recevoir l'autorisation de la Confédération a été sévèrement assombrie par le dépôt, le 9 avril, d'une motion auprès du Grand Conseil bernois par un député qui demande rien de moins que dissocier la HE-Arc de la HES-SO. Il préconise la création d'une HES bilingue en fusionnant la HE-Arc et la HES bernoise. Profondément déçue par ce procédé, M^{me} A.-C. Lyon a souhaité faire part de ses réflexions. Elle a souligné combien la construction de multiples hypothèses pour que tout le monde y trouve son compte l'a préoccupée. Après cette

période de travail très intense récompensée par l'autorisation du Conseil fédéral, elle n'est plus encline dorénavant à se soumettre à de nouvelles "contorsions" pour aller à l'encontre d'exigences tous azimuts. Le divorce de la HES-SO préconisé par le motionnaire porte M[me] A.-C. Lyon à rappeler que de nombreuses autres hypothèses organisationnelles régionales pourraient être imaginées, notamment dans le Canton de Vaud qui dispose de la masse critique pour créer un campus de très grande envergure. M[me] A.-C. Lyon a demandé aux députés présents de transmettre à leurs collègues que les limites sont atteintes et a rappelé que le travail qui a été fait jusqu'ici a constamment été guidé par la recherche de solutions équilibrées. Ainsi, par exemple, l'hypothèse de créer un établissement de droit public intercantonal indépendant et de réunir l'ensemble du personnel HES-SO sous un employeur unique a-t-elle été abandonnée. Le travail avance, mais les solutions doivent maintenant se concrétiser rapidement, ce que les agitations perpétuelles venant de l'extérieur rendent difficile.

Face aux avertissements de l'OFFT, alors même que la haute qualité des diplômes est reconnue, les comités stratégiques et la direction de la HES-SO étaient tout aussi perplexes d'entendre que la HES-SO pouvait être pénalisée pour des motifs de gouvernance. Lors des entretiens avec M[me] D. Leuthard et les responsables de l'OFFT, il a été identifié que l'origine des critiques sur des questions juridiques et de gouvernance relevaient de leur souci d'obtenir pour la HES-SO le feu vert du Département fédéral des finances et du Service juridique. Pour ce dernier, le fait que la convention intercantonale HES-S2 comporte un certain nombre de lacunes, notamment l'absence de mention des domaines artistiques, était un réel sujet de préoccupation. Le dialogue et les solutions esquissées ont heureusement porté leurs fruits.

M[me] A-C Lyon a été remerciée pour les efforts qu'elle a consentis et encouragée à poursuivre, à maintenir le cap pour que les restructurations faites ces 10 dernières années permettent l'intégration dans un moule commun. Le dépôt de la motion est le fruit d'une démarche personnelle de son auteur; elle n'a fait l'objet d'aucune concertation avec la délégation bernoise, qui s'en distancie formellement.

3.2. Avant-projet de future convention

Sur le dossier qui devra être remis à la Confédération en novembre 2008, une demande est formulée: la CIP veut l'assurance d'une consultation préalable au niveau parlementaire. La mise en consultation de l'avant-projet de convention doit être soumise à la commission interparlementaire avant d'être remise à la Confédération.

En ce qui concerne l'avant-projet de la future convention, il est évident que les parlements auront un rôle déterminant à jouer: la future convention qui doit être finalisée par les comités stratégiques est régie par le texte de la convention des conventions et postule la mise sur pied d'une commission parlementaire intercantonale ad hoc pour procéder à son examen. A ce propos, il serait souhaitable que les députés qui auront à se prononcer sur l'avant-projet de convention HES au titre de la convention des conventions soient les mêmes personnes que celles qui forment la commission interparlementaire de contrôle, laquelle bénéficie d'une bonne connaissance de la HES-SO. Elle serait ainsi associée très rapidement et complètement au processus de consultation. Les bureaux des Grands Conseils en ont été avertis.

Par ailleurs, en ce qui concerne le fonctionnement des comités stratégiques, M[me] A.-C. Lyon a rappelé une fois encore qu'ils sont régis par la règle de l'unanimité: par conséquent, toute décision requiert l'accord de chacun des conseillers d'Etat qui y siègent. Si un objet n'obtient pas l'unanimité, les comités stratégiques cherchent la solution qui saura rallier toutes les voix. Il n'existe aucune possibilité de proclamer un diktat contre l'un ou l'autre canton. En ce qui concerne l'articulation de la HE-ARC, son implantation et les problèmes d'infrastructures qui y sont liés, ils relèvent de la seule responsabilité des cantons partenaires de la HE-ARC. La HES-SO n'a pas à intervenir sur la question. En l'occurrence, durant cette période d'incertitudes dans les cantons de la HE-ARC, les comités stratégiques ne pouvaient que souhaiter une solution consensuelle pour éviter une fragilisation de l'ensemble du dispositif.

En ce qui concerne la recherche de locaux, M[me] A.-C. Lyon a rappelé les propos tenus par M[me] U. Renold, selon lesquels la décision de regrouper les cours théoriques communs a été prise par les directions des écoles, domaine par domaine. Au plan suisse, ces cours qui représentent un tiers du cursus master, seront centralisés à Berne, Lausanne et Zurich. Pour la HES-SO, les comités stratégiques ont ratifié la volonté des écoles de centraliser l'enseignement théorique à Lausanne,

d'où la recherche de locaux adéquats. La suite du cursus master sera organisée sur chacun des sites candidats. Il n'y a pas lieu de s'agiter en coulisses sur des décisions prises à la demande expresse des sites de formation: la procédure en la matière a été parfaitement transparente. De plus, elle permet la décentralisation de la partie pratique de la formation pour le domaine des sciences de l'ingénieur-e dans l'ensemble des sites de la HES-SO, sans exigences complémentaires de masses critiques. C'est une opportunité unique de maintenir des petits effectifs délocalisés et d'éviter la centralisation de filière sur un seul des sites de la HES-SO !

Les comités stratégiques recherchent la meilleure articulation possible entre centralisation et autonomie des écoles. Cette volonté de prendre en compte les intérêts de chacun est évidente.

3.3. Principes de bouclements provisoires des comptes 2007

Le directeur financier, M. Grossen, a rappelé l'agenda 2008 du processus financier: les budgets sont présentés en trois phases et les bouclements en deux phases. En avril, c'est une présentation des bouclements provisoires avant de revenir, à l'automne, avec les bouclements définitifs.

Il est demandé qu'au rapport final figurent expressément deux points qui paraissent importants, à savoir une information aux fins de comparaison sur l'utilisation du pot commun avec le détail, par secteur et par site, des performances des écoles en matière de recherche. Par ailleurs, il est constaté une augmentation de deux millions de francs en faveur des écoles privées. Ces dernières sont-elles habilitées à augmenter leurs effectifs sans limitation?

M. Grossen a précisé que, dans le cas de l'Ecole hôtelière de Lausanne, il y a eu, sur l'exercice 2007, un double effet au niveau des comptes. Le premier est lié à la croissance des effectifs et le second découle du changement du système académique, puisque l'EHL s'est alignée sur la HES-SO, passant de deux rentrées annuelles à une seule rentrée, ce qui a provoqué pour 2007-2008 une augmentation en lien avec la juxtaposition de plusieurs volées d'étudiants. M. Grossen a rappelé que la convention financière avec l'EHL prévoit un financement forfaitaire au-delà duquel un financement supplémentaire est accordé par tranches d'étudiants. Il n'y a pas de plafonnement du nombre d'étudiants puisque la filière n'est pas régulée. Cette spécificité a été mise en évidence dans le rapport 2007, de même que celle mentionnée plus haut, à savoir la répartition des fonds pour la recherche.

3.4. Projet d'avant-budget 2009

Une fiche de synthèse de projet d'avant-budget 2009 a été présentée et amène quelques commentaires: une forte différence de coûts standards entre la formation d'un ingénieur et celle d'un musicien, par exemple, est constatée. La différence est directement liée à l'encadrement des étudiants et découle de l'organisation spécifique des études. Dans le domaine de la musique en effet, celle-ci repose principalement sur un enseignement individualisé.

M. Grossen précise qu'il s'agit ici de l'avantage de bien public (étudiants envoyés d'un canton à l'autre dans le périmètre HES-S2). L'explication de la différence est, en sus du coût d'enseignement plus élevé pour les filières des nouveaux domaines, également liée à la proportion d'étudiants étrangers plus forte que dans les domaines existants.

L'éventualité d'une modification, revue à la baisse, des forfaits 2008 est en effet liée aux discussions dans le cadre de l'accord AHES, qui réglemente le financement des étudiants entre cantons. Le financement selon l'accord AHES vient compenser ce qui n'est pas financé par l'OFFT. Dès lors qu'à partir de 2008 l'OFFT élèvera son financement des forfaits S2 à 30%, le groupe AHES craint un surfinancement et élabore une série de forfaits qui prennent en compte les coûts standards calculés par l'OFFT, lesquels ont servi de base à l'élaboration du Masterplan 2008-2011. Les négociations autour d'un nouveau forfait se tiennent dans le cadre de la CDIP et les écoles n'ont que peu de poids dans la discussion. Une diminution des forfaits pose problème à la fois au niveau de la gestion des écoles et au niveau des budgets cantonaux.

3.5. Présentation du Masterplan Cantons/Confédération 2008-2011

M. Berclaz tient à rappeler que le Masterplan est une convention signée entre les cantons et la Confédération. Il ne s'agit nullement d'une émanation de l'OFFT ou de la HES-SO. La construction du Masterplan sur une période de quatre ans est basée sur les plans financiers et de développement de chacune des HES. Celles-ci ont déposé, à fin 2005, leurs plans financiers comportant les chiffres de l'époque et des appréciations de développement. Le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche et l'OFFT ont fait ensemble un projet de budget qui cumule la totalité des besoins pour l'ensemble des hautes écoles, appelé message FRI. Ce dernier a démontré des besoins plus importants que ce que prévoyaient les cantons et la Confédération, ce qui a généré un accord d'économie (Masterplan) cantons/Confédération. Après examen, le Masterplan a été soumis au vote des Chambres fédérales auprès desquelles les HES se sont battues pour obtenir 200 millions supplémentaires par rapport à la proposition de la Confédération. Malheureusement, les HES n'ont pas obtenu gain de cause, d'où la nécessité de réajuster le Masterplan. Pour permettre le démarrage des masters, il a fallu compenser le passage d'un budget de 1,869 milliards à 1,672 milliards pour quatre ans.

Les mesures d'économies prises par la HES-SO portent sur:

– les coûts standards établis sur des objectifs de concentration définis et les coûts moyens effectifs de l'année précédente;

– la suppression à l'avenir de la réserve de restructuration (p.ex. le type de co-financement obtenu pour la restructuration sur le campus d'Yverdon n'existera plus) et la limitation des fonds pour un certain nombre de projets transversaux (collaboration avec les universités);

– la réduction du budget d'infrastructures;

– le renoncement à l'augmentation du budget en faveur de la recherche, qui aurait dû passer de 100 à 122 millions;

– des contraintes fortes en matière d'ouverture de filières master;

– le gel du nombre d'étudiants dans le domaine des arts;

– le plafonnement à 50.000 francs du forfait étudiant pour le théâtre, fortement en dessous des coûts actuels.

Dans ses choix pour le nombre d'étudiants en master, la HES-SO s'est montrée très raisonnable: elle a choisi de ne pas développer exagérément son offre. Le financement global des filières master sur quatre ans représente un coût de 591 millions de francs pour les cantons et la Confédération, dont 49% sont attribués à la musique et aux arts. Les montants pour les domaines artistiques existent déjà par ailleurs. Il s'agit en l'occurrence de déplacements de budgets.

En ce qui concerne les investissements immobiliers, M. Berclaz a précisé que pour l'ensemble des HES, il existe des projets pour 500 millions de francs; or, la Confédération a prévu une enveloppe de 98 millions pour sa part de financement. Il est aisé d'imaginer les choix à opérer et la difficulté à obtenir des autorisations de constructions dans les années à venir.

Toutes les autres hautes écoles ont été soumises aux mêmes mesures d'économies que les HES. Ces dernières ont été bien traitées globalement, voire, dans certains domaines, mieux que les universités. La Confédération paye 30% au maximum des budgets d'investissements, avec un plancher de deux millions de francs au-dessous duquel elle n'intervient pas. Elle définit ses investissements à travers une série de normes pour que l'objet soit strictement adapté aux filières qui y seront enseignées. Dans son calcul, la Confédération tient compte également de l'inventaire des surfaces. Globalement toutefois, il faut relever que les 98 millions prévus par la Confédération correspondent, peu ou prou, à la réalité des besoins. A titre d'exemple, la HES-SO avait, dans le cadre du dernier Masterplan, inscrit pour 200 millions de francs de projets d'investissements; or, dans la réalité, un seul (Crêt-Taconnet à Neuchâtel) a été réalisé, le regroupement de la HEIG-VD ressortissant au budget de restructuration et les bâtiments étant loués.

Pour ce qui est de la prévisibilité du système, il est vrai que les importants changements intervenus et la récente pression médiatique se révèlent déstabilisants pour tout le monde, à l'interne comme à l'externe de l'institution. Ce dont les HES ont besoin, c'est un peu de calme pour pouvoir se restructurer tout en assurant l'excellence de l'enseignement. Pour sa part, la HES-SO met tout en œuvre pour qu'à terme l'offre de master qui a été décidée soit effective. Il

faut toutefois relever qu'à court terme, on ne constate pas d'ardeur particulière de la part des étudiants en filières bachelors. Ceux-ci sont en fait venus pour trois ans d'études et non pour quatre ans et demi. A cet égard, il est avantageux que la HES-SO ait décidé de repousser l'ouverture de la plupart de ses masters d'une année. En Suisse alémanique, on perçoit quelques soucis à ce niveau.

3.6. Présentation et rappel des processus de financement fédéral et intercantonal HES

Une vue synthétique du système financier a été commentée. Une comparaison des forfaits par domaine d'études figurant au Masterplan 2004-2007 et à celui de 2008-2011 montre que la Confédération poursuit sa politique de baisse des forfaits. Le taux moyen de réduction sur les quatre années du plan 2008-2011 se situe entre 2% et 2,8% selon les domaines, ce qui se répercute dans les discussions sur le subventionnement des écoles: ce qui n'est plus financé par la Confédération nécessite forcément d'autres moyens.

A la question de savoir s'il existe une limitation du nombre d'inscriptions d'élèves, M. Berclaz a donné une réponse nuancée: pour les filières à régulation (physiothérapie, ergothérapie, etc.), il y a lieu d'établir un rapport annuel sur la situation. Or, dans les filières des domaines artistiques, il y a beaucoup d'admissions sur dossier. Il est donc très difficile de savoir si ce procédé favorise une régulation "cachée". Dans les écoles du domaine des arts visuels, moins de la moitié des candidatures sont admises. Sans ce frein, les écoles seraient vite débordées et la qualité en pâtirait. Par contre, pour les autres filières, il n'y a en principe pas de régulation.

3.7. Présentation de la convention de perméabilité UNIS/HES et de l'Accord de Nice

La convention de perméabilité signée entre la CRUS, les HES et les HEP représente la première démarche de ce type dans notre pays. Le document n'est pas figé. Il va évoluer en fonction des expériences qui seront faites. Il a néanmoins le mérite d'apporter une plus grande transparence pour les étudiants dans un sujet jusqu'ici totalement opaque.

En ce qui concerne l'accord de Nice, il poursuit le même objectif, à savoir permettre aux étudiants suisses, respectivement français, de passer d'un bachelor à un master entre les deux pays. Il faut préciser toutefois que cet accord franco-suisse n'est pas un accord d'Etat à Etat et qu'en l'occurrence, il nécessite des négociations, conférence par conférence, pour atteindre un ensemble réellement eurocompatible.

L'établissement de règles qui permettent aux étudiants de passer d'une filière à l'autre, d'une haute école à l'autre, est salué même s'il est admis que le problème des passerelles est encore loin d'être réglé. N'est-il pas prématuré, tant que le système HES n'est pas stabilisé? A partir du moment où la formation devient un enjeu de concurrence avec des étudiants qui rapportent de l'argent, n'y a-t-il pas la tentation de se créer des affaires sur leur dos?

M. Berclaz a admis qu'il est tôt pour l'application de ces accords, cependant il était important pour les HES de les réaliser. En effet, il y a des étudiants qui ont le potentiel de compléter leurs études par un cycle master, voire par un doctorat. Il serait faux de dire que les jeunes qui démarrent avec un CFC ont fait le mauvais choix. Non, ils ont la possibilité de mener des études jusqu'au plus haut degré. L'objectif des HES, hormis le domaine des arts, reste la formation bachelor professionnalisante, c'est-à-dire la capacité de mettre sur le marché du travail des diplômés immédiatement opérationnels. Il serait dommageable pour les HES d'académiser à outrance les formations et de prolonger systématiquement les études.

3.8. Décisions de la commission

1. La commission a renoncé à prendre position sur la motion, considérant que c'est une affaire interne au canton de Berne.
2. La proposition de tenir une séance supplémentaire à fin juin/début juillet a été mise au vote:

   Elle a été soutenue à une très large majorité (1 abstention).

Par conséquent, le Bureau soumettra des propositions de dates pour une séance supplémentaire, dont la présidente précise que le seul objet à l'ordre du jour sera l'examen de l'avant-projet de convention.

3. La proposition de déléguer au Bureau la rédaction d'une lettre à l'intention des Grands Conseils, les enjoignant à anticiper la mise sur pied d'une commission interparlementaire et d'y désigner les délégués du bureau a également été soumise au vote:

   Cette proposition a été approuvée (1 abstention).

4. SEANCE DU 29 SEPTEMBRE

4.1. Projet de convention intercantonale unique HES-SO: Processus d'élaboration du texte – situation des travaux en cours

Au nom des Comités stratégiques, M[me] A.-C. Lyon a affirmé qu'il n'y a aucune velléité de cacher quoi que ce soit à la commission interparlementaire. La difficulté réside dans le laborieux cheminement pour trouver un accord dans le cadre duquel chaque canton, chaque école partenaire se sente à l'aise. Le récent dépôt de motions, respectivement résolution, des parlements de la région ARC n'a pas simplifié la tâche, d'autant plus que les trois textes ne se recoupent que partiellement.

Les décisions des Comités stratégiques postulent l'unanimité. Dès lors, entre les différentes voies proposées, il s'agit de trouver celle qui conviendra à l'ensemble des cantons concernés. Or, les positions de fond des uns et des autres vont de la vision d'une HES-SO complètement intégrée, à savoir une institution comportant 21 sites coordonnés par un recteur, soit avec une forte prééminence de la direction générale, à la vision d'un modèle qui confère aux cantons de fortes prérogatives sur les écoles, avec pour objectif notamment leur intégration dans le tissu socio-économique régional.

En ce qui concerne le rapport que les Comités stratégiques doivent déposer auprès de la Confédération dans le délai de fin novembre 2008, il s'agira d'y consigner les intentions politiques sur le pilotage de l'institution: dessiner clairement une ligne de force sur la structure de conduite et sur la répartition des compétences. La mise en œuvre du nouveau dispositif pourra être réalisée ultérieurement.

Le processus de préparation d'une nouvelle convention intercantonale HES-SO rappelle la procédure fédérale d'autorisation. Les mois consacrés à des négociations très ardues avec la Confédération pour la HES-SO ont permis d'obtenir le droit de s'organiser différemment des autres HES. Finalement, cette négociation a été couronnée de succès, puisqu'elle a obtenu le sésame de la Confédération qui reconnaît de manière explicite que la HES-SO dispense des diplômes de très haut niveau et que ses activités de recherche sont jugées très performantes.

M[me] A.-C. Lyon a rappelé que, parallèlement aux travaux visant à obtenir l'autorisation du Conseil fédéral, la HES-SO a mené avec succès l'intégration des nouveaux domaines Santé/Social/Arts, qui font l'objet d'une convention intercantonale S2 séparée de celle qui régit les domaines dits traditionnels, soit les Sciences de l'ingénierie, Economie & services, et Design. Les rédacteurs de la convention S2 ayant malheureusement omis d'ouvrir le contrat à d'autres domaines, il a été nécessaire de créer une base légale pour l'intégration des domaines de la Musique et des Arts visuels, ce qui est aujourd'hui chose faite. La voie autorisée pour l'intégration des nouveaux domaines a permis de raccourcir considérablement la procédure traditionnelle et, surtout, de ne pas perdre la subvention fédérale de 18 millions liée à cette intégration. Actuellement, le travail se poursuit sur le dossier de l'intégration de la Haute école de Théâtre de Suisse romande (HETSR), elle-même soumise à un concordat intercantonal, dont il conviendra d'adapter les dispositions, pour qu'elle puisse être intégrée et subventionnée par le système HES-SO et par la contribution de la Confédération.

Dans le même temps, l'évolution des accords de Bologne postule la recherche d'une plus grande mobilité des étudiants et d'une meilleure lisibilité sur le marché de la formation et de l'emploi de leur titre, évolution où il s'agit impérativement de définir une dénomination commune avec les autres pays.

Sur le plan de l'environnement national et international, M[me] A.-C. Lyon a souligné que la future LAHE va fortement bouleverser le paysage des hautes écoles. Les HES ne seront plus alors sous un régime d'autorisation par la Confédération, mais sous un régime d'accréditation institutionnel par des instituts indépendants. Le rôle des autorités cantonales, respectivement fédérales, sera modifié et l'ensemble des hautes écoles sera piloté par une conférence mixte Confédération/Cantons, sous la présidence d'un Conseiller fédéral ou d'une Conseillère fédérale, avec la difficulté supplémentaire du fait qu'actuellement ces secteurs ne sont pas sous la tutelle du même département fédéral. Concrètement, il faudra mettre autour de la table les cantons universitaires et une représentation des cantons qui abritent des HES, soit tous les cantons de Suisse. Sur le plan institutionnel, les couches se superposent et il conviendra de régler les articulations entre les unes et les autres. Le système financier, entre autres, sera fort difficile à gérer pour éviter que les cantons qui abritent une université plus que centenaire se trouvent pénalisés par un système qui favoriserait par trop les nouveaux intervenants dans l'espace du tertiaire.

Dans la philosophie de cette future loi, il convient de se demander si, plutôt qu'entre HES d'un même système, il n'est pas plus opportun d'intensifier les relations entre universités, HES et HEP qui disposeront d'une très grande autonomie pour établir des relations approfondies entre elles et avec leurs homologues de l'étranger. Or, tant que la nouvelle loi n'est pas en vigueur, la HES-SO reste assujettie à la Confédération et sa direction politique doit mener de front les réflexions sur sa gouvernance et sur ce que devra être l'institution dans le cadre de la LAHE.

Dans ce contexte mouvant et avec l'ensemble des contraintes qui sous-tendent leur travail, les Comités stratégiques ont souhaité délibérer à huis clos et élaborer une "feuille de route" politique, confiée à la Commission développement pour réaliser sa transcription sur le plan juridique: ce travail d'une grande complexité est en cours.

Lors de la séance du 18 septembre des Comités stratégiques, la Commission développement a présenté l'état de ses travaux. En parallèle, un groupe technique a été mis sur pied pour réfléchir au système financier HES-SO: son rapport est attendu incessamment. Par ailleurs, la commission "Statut du personnel" doit déposer un rapport sur le statut des fonctions. A ce sujet, et après un long différend de nature linguistique avec l'OFFT, il a enfin été confirmé que la notion de "statut unique" recouvre une description de chacune des fonctions avec les pré requis y relatifs, c'est-à-dire que les exigences doivent être les mêmes partout lors de l'engagement d'un professeur HES. Il ne s'agit donc pas de créer un statut unique avec un même salaire pour chacune des catégories, ni de transférer l'ensemble du personnel dans une structure centralisée, ainsi que cela avait été compris au départ.

Le 23 octobre 2008, les Comités stratégiques se réuniront pour une première discussion approfondie sur le plan juridique d'un "avant-avant-projet" qui devra être finalisé pour le 28 novembre 2008.

En ce qui concerne le calendrier prévisionnel qui a été présenté, il y est mentionné une prise de position fédérale en mars 2009 sur la recevabilité du rapport des Comités stratégiques. En suite de quoi il sera procédé à la rédaction de l'avant-projet de convention, qui sera nourri des remarques de la Confédération. C'est alors seulement que pourra intervenir la procédure de consultation traditionnelle.

Toutes ces étapes postulent un travail très soutenu, l'essentiel restant de trouver la voie adéquate pour le pilotage de l'institution. Dans ce contexte, il faut véritablement que les opinions, une fois émises, ne changent pas, au risque de remettre en cause le travail antérieur. Tout en respectant les positions de chacun des cantons et leurs contingences, il faut trouver une manière d'avancer et M[me] A.-C. Lyon considère que chacun, aujourd'hui, est là pour contribuer à cette mission.

4.2. Motions des parlements bernois, jurassiens et neuchâtelois au sujet de l'avenir de la HE-ARC

Le chef de la délégation bernoise, M. Jean-Pierre Rérat, s'est exprimé sur les textes déposés par les parlements des cantons ARC, à savoir:

– Extrait du procès-verbal du Conseil exécutif du canton de Berne acceptant la motion relative à l' "Avenir de la HE-ARC" (M 141/2008 INS du 13 août 2008)

– Résolution adressée au Gouvernement jurassien par le Parlement de la RCJU (25 juin 2008)
– Motion de la délégation neuchâteloise à la CIP HE-ARC auprès du Grand Conseil neuchâtelois (08.153 du 29 avril 2008)
– Recommandation au Comité stratégique de la HE-ARC émanant de la CIP HE-ARC (9 avril 2008)

Ainsi, M. J.-P. Rérat a tenu à rassurer M^{me} A.-C. Lyon affirmant que les trois projets de motion sont parfaitement identiques à une phrase près: "La direction de l'école ou de l'entité régionale est directement sous les ordres de la direction générale de la HES-SO", laquelle ne figure pas dans le texte déposé par le Parlement jurassien, ni même neuchâtelois. M. J.-P. Rérat considère que c'est une phrase d'interprétation et de sensibilité cantonale. En effet, le service juridique du canton de Berne a demandé de l'ajouter pour clarifier la structure hiérarchique. Or, s'agissant de la direction de l'école, M. J.-P. Rérat a précisé qu'il s'agit de la direction opérationnelle et non pas stratégique. Par conséquent, la volonté est de placer tout le fonctionnement de la HES-SO du point de vue organisationnel sous la haute main de la direction générale. En revanche, il est clair, dans l'intention des motionnaires, que les décisions stratégiques restent du ressort des autorités politiques des cantons concernés.

Il est précisé ensuite l'origine des motions déposées par les cantons ARC, qui tenaient par leur intervention à contrer la motion du député Zuber, laquelle préconisait l'éclatement de la HES-SO. C'est donc dans le but d'apporter une réponse constructive à cette discussion que les parlementaires de la région ARC ont adopté une résolution commune que les cantons, par leurs parlements respectifs, ont ensuite modifiée. Sur le fond, les députés de la région ARC souhaitent pour les établissements cantonaux une certaine autonomie, qui seule permettra d'assurer la proximité avec le tissu économique régional tant au niveau de l'enseignement que de la recherche ou la formation continue, comme d'ailleurs le veut la loi sur les hautes écoles.

Une discussion nourrie entre les députés des différents cantons a permis de clarifier les positions. Certains considèrent que la Berne fédérale a le droit de fixer des normes minimales en ce qui concerne le nombre d'étudiants par filières, les coûts moyens, ou encore la qualité dans l'enseignement et la recherche; en revanche, avec 30% de subvention, ils lui dénient le droit de fixer l'administration des écoles jusqu'au dernier détail. En ce qui concerne l'attribution linéaire de 10% du budget alloué à la recherche, ils considèrent qu'il pourrait être adéquat de la reconsidérer pour les domaines S2, Santé/Social/Arts, estimant que les besoins sont plus élevés dans les domaines de l'ingénierie et de l'économie&services.

S'agissant du pilotage commun à toutes les hautes écoles dans le cadre de la LAHE, le danger d'un pilotage gouvernemental et non parlementaire est à craindre. Petit à petit, on dépouille les parlements de leurs compétences. La planification présentée pour l'élaboration de la convention ne permet pas de mener un travail d'étude et de proposition.

Une clarification sur la position des cantons dépositaires de motions est demandée: une scission avec la HES-SO n'est pas à l'ordre du jour. Pour les délégations parlementaires, la seule possibilité de se manifester était d'interpeller leurs gouvernements respectifs pour qu'ils prennent leurs doléances en considération, à savoir bénéficier d'une forme d'autonomie pour permettre aux régions décentralisées de répondre à leur économie par rapport à leurs propres besoins. C'est là l'unique objectif de ces interventions.

La démarche commune qui a été faite défend les intérêts de chaque école, au-delà de la région ARC. C'est une proposition positive au profit de chaque canton et chaque école.

L'intérêt de l'étudiant doit rester prioritaire. Sur le plan suisse et international, la mobilité des étudiants est un point crucial, tant dans l'intérêt des étudiants que dans celui du pays. Les entreprises engageront des gens formés ici ou ailleurs en sélectionnant les meilleurs. Dans ces conditions, l'esprit local n'est pas celui qui défend le mieux les étudiants.

Seul le canton de Vaud aurait la taille nécessaire pour abriter une HES autonome. Il est clair que la solution passe par un travail au niveau régional et non pas cantonal: la HES-SO a énormément progressé. Les trois motions proposées par les cantons de la région ARC donnent un sentiment de régression, même si leur souci est reconnu. Genève se prononce plutôt en faveur d'un modèle beaucoup plus intégré, qui est nécessaire pour l'avenir, dans un contexte qui se mesure à l'échelle internationale. Se diviser, c'est s'affaiblir. On a opposé la HE ARC avec les cantons de l'Arc lémanique. L'effort du canton de Fribourg pour regrouper ses sites a amené une

augmentation considérable du nombre d'étudiants. L''intérêt d'un modèle intégré est rappelé, mais il n'est pas très utile de s'arrêter trop sur ces questions de structures. Il est souhaité obtenir le plus rapidement possible les éléments sur la manière dont s'organisent, au niveau de la nouvelle convention, les liens entre la direction HES-SO, les sites et les filières, de manière à pouvoir recenser les points de convergence et que la commission interparlementaire puisse s'y rallier le plus rapidement possible.

M[me] A.-C. Lyon, précisément en raison de l'absence d'accord sur les questions fondamentales de gouvernance, a rappelé que c'est la règle de l'unanimité qui prévaut dans le cadre des Comités stratégiques composés de sept cantons qui disposent chacun d'une voix. Or, force est de constater qu'il est difficile d'avancer lorsque trois cantons sur sept prennent des options différentes en cours de route. M[me] A.-C. Lyon s'est dite aussi frustrée et préoccupée par l'absence, à ce stade, de rapport. La difficulté est de définir l'intensité de la centralisation, de l'autonomie, définir ce qui est coordonné, ce qui est laissé aux écoles, comment s'articule le lien entre canton et école, quel est le mandat de prestation, autant d'éléments fondamentaux.

En ce qui concerne l'autonomie revendiquée, s'agit-il d'une autonomie pour la gestion des écoles ou doit-elle être octroyée à toutes les écoles, tous les cantons? On peut en déduire que la planification est le meilleur moyen d'obtenir des résultats. La HES-SO a obtenu de la Confédération de ne pas transférer tous les contrats – quelque cinq mille – dans une structure centralisée. Une telle disposition relèverait d'un système totalement intégré et non pas d'une holding.

Les cantons veulent avoir leur mot à dire sur l'avenir de l'institution qui les concerne. Il était important pour les cantons ARC de s'adresser aux gouvernements concernés par voie de motion, quand bien même il apparaît clairement qu'ils n'obtiendront pas l'entier de ce qui est souhaité: selon le principe démocratique, il faudra trouver un moyen terme entre ce que proposent les uns et les autres.

Chacun s'est accordé pour reconnaître que 13.600 étudiants représentent une très grande responsabilité à assumer.

4.3. Elections pour 2009

a) du président / de la présidente de la commission

   Sur proposition de la délégation fribourgeoise, par M. Nicolas Repond, c'est à l'unanimité et sous les applaudissements de l'assemblée que **M. Benoît Rey** a été désigné à la présidence de la commission pour l'année 2009.

b) du vice-président / de la vice-présidente de la commission

   La vice-présidence, sur proposition de la délégation jurassienne, par M[me] Marlyse Fleury, sera assumée par **M. Paul Froidevaux**, élu à l'unanimité par acclamation.

Les nouveaux élus ont été remerciés pour leur engagement et leur disponibilité.

4.4. Présentation du rapport sur les comptes 2007 (bouclement définitif)

Le directeur financier de la HES-SO a présenté les chiffres de façon synthétique. Les comptes détaillés sont disponibles dans leur intégralité sur le site Intranet de la HES-SO, dans la rubrique réservée à la commission interparlementaire.

La commission interparlementaire a pris acte du bouclement définitif des comptes 2007 qui lui ont été soumis.

4.5. Présentation et discussion du rapport d'activité 2008 de la HES-SO et de la HES-S2

Il est revenu à M. Berclaz, président du Comité directeur de la HES-SO, de commenter le rapport d'activité qui a mis en évidence les réussites de la HES-SO. L'on peut s'en réjouir ! Ainsi, M.

Berclaz a-t-il relevé l'augmentation des diplômés dans toutes les régions de la Suisse occidentale, au service des PME et des institutions socio-sanitaires.

Il a attiré notamment l'attention sur les conséquences du Masterplan élaboré conjointement par la Confédération et les cantons, conséquences qui se concrétisent à travers un manque de 45 millions de francs par rapport à ce qui était attendu de l'OFFT. L'effet inquiétant serait une poursuite de l'érosion des forfaits par étudiant, qui empêcherait les écoles de travailler et qui, à terme, aurait un impact sur la qualité des diplômes délivrés.

Les statistiques de l'OFS intégrées au dossier montrent qu'un important travail quantitatif a été réalisé par la HES-SO.

4.6. Présentation du budget 2009

M. Grossen a rappelé brièvement le processus budgétaire de la HES-SO divisé en trois phases, processus qui pourrait à l'avenir être réduit à deux phases de manière à se synchroniser avec les budgets cantonaux qui, dans la plupart des cantons, sont remis entre fin juillet et fin août.

Il a commenté ensuite les budgets 2009, signalant que le budget HES-S2 relatif aux domaines Santé et Travail social a subi une modification du fait que les Comités stratégiques ont demandé d'y réintégrer les coûts relatifs à l'année préparatoire pour le domaine de la Santé. En effet, en vertu d'une décision de décembre 2004, il était prévu de transférer ladite année préparatoire sous la responsabilité du secteur Secondaire II dès 2009; or, pour des raisons techniques, ce transfert ne pourra s'effectuer qu'en 2010.

A ce sujet, M^{me} A.-C. Lyon a précisé que l'augmentation du budget HES-S2 provoquée par la réintroduction des coûts de l'année préparatoire n'a aucun impact sur les budgets des cantons. Il s'agit en l'occurrence d'un amendement technique qui consiste à transférer les sommes prévues au Secondaire II dans le budget de la HES-S2.

M^{me} A.-C. Lyon a ajouté que la question du transfert de l'année préparatoire d'un secteur à l'autre est due à la situation particulière de la filière de formation en soins infirmiers qui, avant de passer sous la houlette de la HES-S2, se déroulait en quatre ans. Or, avec la réforme de Bologne, la Confédération a imposé un cursus en trois ans, soit 180 crédits ECTS, tandis que la France répartit la formation sur 240 crédits. Pour la HES-SO, il reste actuellement un certain nombre d'éléments à régler avant de transférer l'année préparatoire au Secondaire II. En tout état de cause, cela n'entraîne pas de dépense supplémentaire; il s'agit simplement de retourner la somme dans le bon ordre d'enseignement.

En ce qui concerne la formation en soins infirmiers, il est trop tôt pour dire si un transfert de l'année préparatoire aura un impact en termes d'économie sur les budgets cantonaux, compte tenu de qui seraient les enseignants qui assureraient la formation en année préparatoire. Quoi qu'il en soit, les classes de salaires entre professeurs HES et du secteur Secondaire II sont très proches, donc le différentiel serait faible.

En ce qui concerne le master en soins infirmiers, M. Berclaz a confirmé qu'il est dûment inscrit au budget. Sur le plan national, le projet avance bien et la HES-SO est optimiste sur son issue: la réponse définitive du Conseil fédéral devrait lui parvenir en janvier 2009, mais l'information définitive est attendue avant Noël. Il sera possible d'annoncer en même temps que les universités l'ouverture du master.

Pour ce qui est de la planification du nombre d'étudiants dans les filières de master, les HES sont dans une situation délicate. Ce qui s'est avéré dans toute la Suisse, c'est un manque d'engouement pour ce diplôme. Heureusement, la HES-SO avait été très prudente en remettant d'un an l'ouverture, notamment de tous les masters des sciences de l'ingénieur-e. Même avec ce report, le taux de 20% qui était le plafond sur lequel les calculs ont été faits ne sera pas atteint. On peut imaginer que durant deux à trois ans encore, le nombre de candidats sera relativement restreint.

5. REMERCIEMENTS

Le bon fonctionnement de la commission ne peut être assuré que grâce à la collaboration des responsables de la HES-SO. Nous tenons en particulier à remercier M^{me} la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, présidente des Comités stratégiques. Elle assume le relais politique entre la commission et les organes de la HES-SO. Régulièrement interpellée par les membres de la commission, elle a toujours répondu de manière précise et complète.

Nos remerciements vont également à M. Marc-André Berclaz, président du Comité directeur, qui est toujours présent aux séances de la commission ainsi qu'à nos séances de bureau et nous facilite ainsi la tâche.

M. Patrick Grossen, directeur financier, complète cette équipe. Sa collaboration est précieuse.

Nous remercions finalement le secrétaire permanent de la commission, M. Olivier Rapin, ainsi que Mme Lydia Christe, qui se charge des procès-verbaux des séances plénières, pour leur indispensable appui logistique.

6. CONCLUSION

J'ai ouvert l'année 2008 de la commission le même jour que l'ouverture à Genève de la semaine du cerveau. Nous avons eu, en cette année 2008, moult possibilités de nous poser la question: comment optimiser ce qui sort de notre cerveau? 2008 n'a pas été un long fleuve tranquille pour la HES-SO, qui a pourtant entamé la rentrée scolaire en ayant atteint une "vitesse de croisière". Trente et une écoles réparties dans 7 cantons, 13'600 étudiants…ce n'est pas simple à faire fonctionner à la satisfaction générale. Une certaine complexité due à la spécificité de la HES-SO est évidente.

L'année 2008 a eu la grande satisfaction de recevoir, du Conseil Fédéral, l'autorisation d'exploiter sa HES-SO. Si le bilan de 2007 pour la commission interparlementaire de contrôle fut composé d'incertitudes et de satisfactions, celui de 2008 peut être partagé entre constats et risques:

Constats: un recentrage sur les cantons est perceptible.
Risques: une perte de vue de l'ambition initiale et de vision.
Constats: une concurrence interne forte voit le jour.
Risques: une démotivation des collaborateurs-trices et un gaspillage.
Constats: l'OFFT agit plutôt au travers d'instruments quantitatifs (masse critique).
Risques: une perte de subventions et une augmentation de la concurrence.

Heureusement, le bilan global des onze ans d'existence des HES est positif:

– Les diplômes sont reconnus par le marché du travail
– Une offre de formation très riche est disponible
– 34% du nombre total d'étudiants-es des Hautes Ecoles passe par les HES
– Le développement des activités de recherche (40% des fonds CTI) est visible
– La reconnaissance dans le cadre de coopérations internationales est affirmée.

Quelques inconnues demeurent. Les débats internes vont être vifs, car les gouvernements doivent absolument élaborer une convention unique pour la HES, intégrant les domaines de la santé, du social et des arts, et surtout, traduisant la demande fédérale, une organisation moins opaque aux niveaux de décision plus clairs. Les membres de la commission interparlementaire de contrôle ont clairement exprimé le désir d'être associés à cette réflexion. Ils ne sont plus d'accord d'être placés devant le fait accompli et de n'avoir plus que la possibilité de dire oui ou non à une convention de l'importance de celle qui doit être rédigée avant fin novembre 2008. Evoquer ensemble des préoccupations facilite la capacité des cantons membres de tenir la cohésion du réseau face à la tentation toujours présente de l'*Alleingang*! Un cantonalisme exacerbé nuit à la réussite de la HES-SO. Une vision large et prospective permet une évolution positive, indispensable à l'évolution de notre région.

La commission a constaté que face aux enjeux à venir, la HES-SO est déterminée à rester une seule école, la plus grande de Suisse. Certaines propositions extrêmes ne résistent pas face au

consensus. Le bilan de la commission est satisfaisant: cette dernière joue pleinement son rôle de contrôle et de lien entre une institution intercantonale et les parlements des cantons qui la composent.

Au nom du bureau de la commission, je tiens à remercier tous les membres de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et HES-S2 pour leur travail assidu durant l'année écoulée.

La commission, à l'unanimité, recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information 2007 présenté par les comités stratégiques de la HES-SO et de la HES-S2.

Genève, le 8 octobre 2008

Janine Hagmann
Députée du canton de Genève
Présidente de la commission
interparlementaire
de contrôle de la HES-SO et HES-S2

TABLE ALPHABETIQUE

Accords bilatéraux

08.045 Accords bilatéraux
Débats 1447
Rapport du Conseil d'Etat 1587

08.204 Soutien à la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne (UE) et à son extension aux nouveaux membres de l'UE
Projet de résolution des groupes socialiste, libéral-radical, UDC à l'adresse des citoyennes et citoyens neuchâtelois 1453

Affaires culturelles

08.213 Culture scientifique ou… la mise en culture des sciences; pourquoi faire?
Postulat du groupe socialiste 1414

Allocations familiales

08.057 Allocations familiales dans l'agriculture
Débats 1506
Rapport du Conseil d'Etat 1797

Assurance-maladie

08.052 Assurance-maladie
Débats 1486
Rapport du Conseil d'Etat 1763

08.063 Assurance-maladie
Débats 1521
Rapport du Conseil d'Etat 1803

Attribution au fonds des routes communale

08.055 Attribution au fonds des routes communales
Débats 1498
Rapport du Conseil d'Etat 1779

Budget de l'Etat pour l'exercice 2009

08.208 Décret portant octroi d'un crédit de 800.000 francs pour la réalisation des premières mesures d'amélioration du trafic au Locle et pour l'étude de la liaison H18-H20, contournement est de La Chaux-de-Fonds
Projet de décret de la commission parlementaire "Routes" 1409, 1570

08.050 Budget de l'Etat pour l'exercice 2009
Discussion générale 1457, 1477
Autorités 1508
DJSF 1509
DSAS 1510
DGT 1533
DEC 1536
DECS 1547
Rapport du Conseil d'Etat 1611
Rapport de la commission 1679

Commissions parlementaires

Commission des pétitions et des grâces

08.061 Grâces
Débats 1436

Commission législative

Rapport oral 1516

Commission de gestion et finances

08.050 Budget de l'Etat pour l'exercice 2009
Discussion générale 1457, 1477
Autorités 1508
DJSF 1509
DSAS 1510
DGT 1533
DEC 1536
DECS 1547
Rapport du Conseil d'Etat 1611
Rapport de la commission 1679

Commission des affaires extérieures

Rapport oral 1516

08.062 Contrôle parlementaire des HES-SO/S2
Débats 1575
Rapport de la commission 1829

Commission "Fiscalité"

Rapport oral 1518

Commission "Péréquation financière""

Rapport oral 1518

Commission "HarmoS"

Rapport oral 1519

Commission "RPT"

Rapport oral 1518

Commission "Routes"

Rapport oral 1519

Commission "Santé"

Rapport oral 1519
Renvoi d'un projet de loi 1575

Conseil d'Etat

08.148 L'éducation passe par l'information
Rapport du Conseil d'Etat 1434

Contrôle parlementaire

08.062 Contrôle parlementaire des HES-SO/S2
Débats 1575
Rapport de la commission 1829

Courrier du Grand Conseil

Mention de courriers reçus 1433

Crédit supplémentaire 2008

08.060 Crédit supplémentaire 2008
Débats 1574
Rapport du Conseil d'Etat 1815

Décrets

Décret concernant une demande de grâce
Adoption 1439

Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2009
Adoption 1569

Décret portant octroi d'un crédit de 800.000 francs pour la réalisation des premières mesures d'amélioration du trafic au Locle et pour l'étude de la liaison H18-H20, contournement est de La Chaux-de-Fonds
Adoption 1572

Décret concernant le second supplément au budget 2008 (supplément II 2008)
Adoption 1574

Détention

08.407 Rétention de personnes étrangères à Frambois, Genève
Question Bertrand Nussbaumer 1416, 1545

Education (l') passe par l'information

08.148 L'éducation passe par l'information
Rapport du Conseil d'Etat 1434

Emploi et assurance-chômage
Voir sous "Emploi"

Emploi

08.056 Emploi et assurance-chômage
Débats 1503
Rapport du Conseil d'Etat 1791

Entreprises

08.410 Halte à la collaboration avec les entreprises espionnes
Question Doris Angst 1417

Environnement

08.214 Pour un réel soutien à l'apiculture neuchâteloises
Motion du groupe PopVertsSol 1412

08.209 Les abeilles et les apiculteurs en voie de disparition
Interpellation Hugues Bertrand Chantraine 1408

08.408 Pollution des eaux et rivières
Question Hugues-Bertrand Chantraine 1416

Etablissements spécialisés

08.409 Etablissements spécialisés: où va-t-on?
Question des groupes PopVertsSol et socialiste 1417

Faune et flore

08.214 Pour un réel soutien à l'apiculture neuchâteloises
Motion du groupe PopVertsSol 1412

08.209 Les abeilles et les apiculteurs en voie de disparition
Interpellation Hugues Bertrand Chantraine 1408

08.411 Nouvelle ordonnance fédérale sur la pêche:
pourra-t-on compter sur la mansuétude des gardes-pêche?
Question Bernard Matthey 1515

Fiscalité

08.211 Harmonisation fiscale intercantonale
Postulat du groupe socialiste 1413

08.210 Une promotion économique au service d'une politique sociale plus équilibrée
Postulat du groupe PopVertsSol 1413

Fonds d'aide au logement

08.054 Fonds d'aide au logement
Débats 1496
Rapport du Conseil d'Etat 1775

Formation

08.406 Les futur-e-s apprenti-e-s doivent-ils savoir ce que personne ne leur a enseigné?
Question Marianne Ebel 1415, 1556

08.210 Une promotion économique au service d'une politique sociale plus équilibrée
Postulat du groupe PopVertsSol 1413

Grand Conseil

Complément à l'ordre du jour 1516

Eloges funèbres 1432

Mutations 1432

Ordre du jour 1421

Procès-verbaux 1433

Retrait d'une proposition 1433

Pièces: voir sous "Courrier du Grand Conseil"

08.148 L'éducation passe par l'information
Rapport du Conseil d'Etat 1434

HNe
Voir sous "Hôpitaux"

Hôpitaux

08.207 Initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)
Projet de loi de la commune de Noiraigue 1417

08.059 Site unique femme-mère-enfant
Débats 1573
Rapport du Conseil d'Etat 1811

Lacs et rivières

08.411 Nouvelle ordonnance fédérale sur la pêche:
pourra-t-on compter sur la mansuétude des gardes-pêche?
Question Bernard Matthey 1515

Libre circulation

08.204 Soutien à la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne (UE) et à son extension aux nouveaux membres de l'UE
Projet de résolution des groupes socialiste, libéral-radical, UDC à l'adresse des citoyennes et citoyens neuchâtelois 1453

Lois

Loi portant modification de la loi sur la protection de la nature (soutien aux parcs d'importance nationale)
Adoption 1446

Loi portant modification de la loi sur les transports publics
Adoption 1495

Loi portant modification de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) et de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux
Adoption 1502

Loi portant modification de la loi d'introduction fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMAL)
Adoption 1532

Nature

07.146 Soutien aux parcs d'importance nationale
Débats 1440
Rapport de la commission 1579

08.408 Pollution des eaux et rivières
Question Hugues-Bertrand Chantraine 1416

Organisation scolaire

08.051 Organisation scolaire
Débats 1483
Rapport du Conseil d'Etat 1755

Politique culturelle

08.213 Culture scientifique ou… la mise en culture des sciences; pourquoi faire?
Postulat du groupe socialiste 1414

Promotion économique

08.210 Une promotion économique au service d'une politique sociale plus équilibrée
Postulat du groupe PopVertsSol 1413

Propositions (par ordre de numéros)

08.204 Soutien à la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne (UE) et à son extension aux nouveaux membres de l'UE
Projet de résolution des groupes socialiste, libéral-radical, UDC à l'adresse des citoyennes et citoyens neuchâtelois 1453

08.207 Initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)
Projet de loi de la commune de Noiraigue 1417

08.208 Décret portant octroi d'un crédit de 800.000 francs pour la réalisation des premières mesures d'amélioration du trafic au Locle et pour l'étude de la liaison H18-H20, contournement est de La Chaux-de-Fonds
Projet de décret de la commission parlementaire "Routes" 1409, 1570

08.209 Les abeilles et les apiculteurs en voie de disparition
Interpellation Hugues Bertrand Chantraine 1408

08.210 Une promotion économique au service d'une politique sociale plus équilibrée
Postulat du groupe PopVertsSol 1413

08.211 Harmonisation fiscale intercantonale
Postulat du groupe socialiste 1413

08.212 Tenue d'Etats généraux de la santé
Recommandation interpartis de gauche 1410

08.213 Culture scientifique ou… la mise en culture des sciences; pourquoi faire?
Postulat du groupe socialiste 1414

08.214 Pour un réel soutien à l'apiculture neuchâteloises
Motion du groupe PopVertsSol 1412

Questions (par ordre de numéros)

08.405 L'institut de biologie donne un coup de couteau dans le dos du jardin botanique!
Question Laurent Debrot 1415

08.406 Les futur-e-s apprenti-e-s doivent-ils savoir ce que personne ne leur a enseigné?
Question Marianne Ebel 1415, 1556

08.407 Rétention de personnes étrangères à Frambois, Genève
Question Bertrand Nussbaumer 1416, 1545

08.408 Pollution des eaux et rivières
Question Hugues-Bertrand Chantraine 1416

08.409 Etablissements spécialisés: où va-t-on?
Question des groupes PopVertsSol et socialiste 1417

08.410 Halte à la collaboration avec les entreprises espionnes
Question Doris Angst 1417

08.411 Nouvelle ordonnance fédérale sur la pêche:
pourra-t-on compter sur la mansuétude des gardes-pêche?
Question Bernard Matthey 1515

Rapports (par ordre de numéros)

07.146 Soutien aux parcs d'importance nationale
Débats 1440
Rapport de la commission 1579

08.045 Accords bilatéraux
Débats 1447
Rapport du Conseil d'Etat 1587

08.050 Budget de l'Etat pour l'exercice 2009
Discussion générale 1457, 1477
Autorités 1508
DJSF 1509
DSAS 1510
DGT 1533
DEC 1536
DECS 1547
Rapport du Conseil d'Etat 1611
Rapport de la commission 1679

08.051 Organisation scolaire
Débats 1483
Rapport du Conseil d'Etat 1755

08.052 Assurance-maladie
Débats 1486
Rapport du Conseil d'Etat 1763

08.053 Transports publics
Débats 1494
Rapport du Conseil d'Etat 1771

08.054 Fonds d'aide au logement
Débats 1496
Rapport du Conseil d'Etat 1775

08.055 Attribution au fonds des routes communales
Débats 1498
Rapport du Conseil d'Etat 1779

08.056 Emploi et assurance-chômage
Débats 1503
Rapport du Conseil d'Etat 1791

08.057 Allocation familiales au Grand Conseil
Débats 1506
Rapport du Conseil d'Etat 1797

08.059 Site unique femme-mère-enfant
Débats 1573
Rapport du Conseil d'Etat 1811

08.060 Crédit supplémentaire 2008
Débats 1574
Rapport du Conseil d'Etat 1815

08.061 Grâces
Débats 1436

08.062 Contrôle parlementaire des HES-SO/S2
Débats 1575
Rapport de la commission 1829

08.063 Assurance-maladie
Débats 1521
Rapport du Conseil d'Etat 1803

08.148 L'éducation passe par l'information
Rapport du Conseil d'Etat 1434

Requérants d'asile

08.407 Rétention de personnes étrangères à Frambois, Genève
Question Bertrand Nussbaumer 1416, 1545

Routes

08.208 Décret portant octroi d'un crédit de 800.000 francs pour la réalisation des premières mesures d'amélioration du trafic au Locle et pour l'étude de la liaison H18-H20, contournement est de La Chaux-de-Fonds
Projet de décret de la commission parlementaire "Routes" 1409, 1570

Santé publique

08.212 Tenue d'Etats généraux de la santé
Recommandation interpartis de gauche 1410

Securitas

08.410 Halte à la collaboration avec les entreprises espionnes
Question Doris Angst 1417

Site unique femme-mère-enfant

08.059 Site unique femme-mère-enfant
Débats 1573
Rapport du Conseil d'Etat 1811

Soutien aux parcs d'importance nationale

07.146 Soutien aux parcs d'importance nationale
Débats 1440
Rapport de la commission 1579

Transports publics

08.053 Transports publics
Débats 1494
Rapport du Conseil d'Etat 1771

Université

08.405 L'institut de biologie donne un coup de couteau dans le dos du jardin botanique!
Question Laurent Debrot 1415

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

47e législature – 2005-2009

2008 - 2009 – Tome 7

Session ordinaire
des 27 et 28 janvier 2009

TRENTE-SEPTIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 27 et 28 janvier 2009

Séance du mardi 27 janvier 2009, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Walter Willener, président

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment quatre groupes désignés par les sigles suivants:

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élu-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s:106 député-e-s et 3 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Elisabeth Berthet	–
Violaine Blétry-de Montmollin	–
Raymond Clottu	–
Alexandre Houlmann	Daniel Hauri
André Obrist	–
Maurice Perroset	Cyril Pipoz
David Taillard	–
Roland Tanner	Jean-Luc Jordan
Pierrette Ummel	–

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP = P<u>V</u>S, membre des Verts = P<u>V</u>S, membre de SolidaritéS = PV<u>S</u>*

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

09.108
27 janvier 2009
Interpellation Marc-André Nardin
Etat de situation des exploitations agricoles et viticoles de l'Etat

Le rapport d'information cité sous 09.003 a donné toutes informations utiles concernant l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture, c'est-à-dire l'état de situation des exploitations agricoles privées.

Le parti libéral-radical se pose la question de savoir quel est l'état des exploitations agricoles et viticoles propriété de l'Etat de Neuchâtel.

A teneur des comptes de ces dernières années, il apparaît que le service de la viticulture et la station d'essai engendrent des déficits annuels de plus d'un demi-million de francs, tout en observant que les ventes à des tiers des vins font l'objet d'un poste distinct des comptes (435000) sans que les frais qui y sont attachés (personnel d'exploitation par exemple) ne soient mentionnés de manière distincte.

Le Conseil d'Etat est donc prié d'établir une comptabilité analytique pour l'exploitation viticole, et de déterminer son taux de rentabilité par rapport aux viticulteurs privés.

De même, au niveau du service de l'économie agricole, de tels comptes devraient être établis concernant tous les domaines agricoles propriété de l'Etat de Neuchâtel. Les postes 314000 et 423500 en donnent un aperçu, mais non-exhaustif, et non-analytique.

Le parti libéral-radical ne cache pas que cette interpellation a été déposée après renseignements pris auprès du service de l'agriculture d'une part, et de la station viticole et d'essai d'autre part.

Cosignataires: R. Comte, Ch. Imhof, C. Guinand, F. Monnier, J.-B. Wälti, S. Robert, N. Stauffer et C. Blandenier.

09.109
27 janvier 2009
Interpellation Raphaël Comte
Libéralisation du marché de l'électricité et redevances communales

La libéralisation du marché de l'électricité a des conséquences pour les communes, qu'elles soient propriétaires de leur réseau électrique ou non. En effet, l'ouverture du marché remet en cause certaines recettes des communes, et le Conseil d'Etat vient récemment de refuser de sanctionner un arrêté voté par le Conseil général d'une commune sous prétexte que le droit cantonal n'autorise pas les communes à prélever certaines redevances.

Plusieurs communes se retrouvent donc dans l'impasse et risquent de perdre de grosses sommes d'argent, sommes qui devront, si elles ne sont plus prélevées, être compensées par le biais de la fiscalité.

Afin de résoudre ce problème, il nous semblerait judicieux que le Conseil d'Etat saisisse urgemment le Grand Conseil d'un projet de loi pour permettre aux communes de prélever certaines redevances liées à l'ouverture du marché de l'électricité. D'autres cantons ont légiféré dans ce domaine afin de permettre à leurs communes de garder une manne financière qui profite à l'ensemble des habitants.

Aussi, nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants:

– Le Conseil d'Etat peut-il nous dire, en fonction du cadre légal actuel, quelles redevances les communes sont en droit de percevoir pour faire face à l'ouverture du marché de l'électricité?

Respectivement, pour quelles raisons le Conseil d'Etat a-t-il refusé de sanctionner certains arrêtés communaux en la matière?

– Le Conseil d'Etat envisage-t-il de saisir le Grand Conseil d'un projet de loi pour permettre aux communes de continuer à prélever certaines redevances, ce afin de faire face à l'ouverture du marché de l'électricité? Si oui, lors de quelle session?

Vu que l'absence d'une base légale suffisante risque de faire perdre des sommes importantes aux communes concernées, l'urgence est demandée.

Cosignataire: P. Bonhôte.

2. Projet de loi

09.107
27 janvier 2009
Projet de loi du groupe socialiste
Loi portant modification de la loi sur les finances

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur les finances du 21 octobre 1980 est modifiée comme suit:

Art. 24a

[1]Le budget ne peut présenter un excédent de charges exprimé en pourcent des revenus hors subventions à redistribuer et imputations internes qui soit supérieur au taux de croissance du produit intérieur brut de la Suisse (PIB) pour l'année précédente, diminué de 4 points. Il ne peut pas non plus présenter un degré d'autofinancement des investissements inférieur à 20% augmenté d'un nombre de points égal à 25 fois le taux de croissance du PIB pour l'année précédente.

[2]Les comptes ne peuvent présenter un excédent de charges exprimé en pourcents des revenus hors subventions à redistribuer et imputations internes qui soit supérieur au taux de croissance du produit intérieur brut de la Suisse (PIB) pour l'année précédente, diminué de 4 points. Il ne peut pas non plus présenter un degré d'autofinancement des investissements inférieur à 20% augmenté d'un nombre de points égal à 25 fois le taux de croissance du PIB pour l'année précédente.

[3]Si les comptes des deux derniers exercices budgétaires clos présentent chacun un excédent de charges supérieur à la limite fixée à l'alinéa 2 ou un degré d'autofinancement des investissements inférieur à la limite fixée à l'alinéa 2, la valeur limite pour l'excédent de charges est réduite d'un point de pourcentage et celle pour le degré d'autofinancement des investissements est augmentée de 10 points de pourcentage pour les budgets des deux prochains exercices.

Art. 2 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Motivation

Le frein à l'endettement tel qu'il s'exerce prévoit une limite fixe pour le déficit du compte de fonctionnement et pour le degré d'autofinancement. Ce dispositif ne tient pas compte de la conjoncture économique dont l'effet sur les finances de l'Etat est important. Il est procyclique dans la mesure où il autorise une augmentation des dépenses en période de bonne conjoncture mais

force à les réduire lorsque la situation se dégrade. Le présent projet de loi vise à donner au frein à l'endettement un caractère anticyclique, en ajustant les limites de déficit et d'autofinancement à la conjoncture. En moyenne, sur la base d'une croissance économique annuelle moyenne de 2%, il maintient les limites de 2% de déficit et de 70% d'autofinancement. Mais ces valeurs fluctuent à la hausse et à la baisse en fonction de l'évolution du PIB, à raison d'un point par point de croissance pour la première et de 25 points par point de croissance pour la seconde.

Ainsi, les limites du frein à l'endettement sont plus strictes en période de haute conjoncture, obligeant à un désendettement, et plus généreuses en période de récession, permettant de soutenir la conjoncture par l'investissement et de faire face aux dépenses sociales.

Par exemple, en 1992, période de récession (PIB 1991: -1%), la limite de déficit aurait été de 5% (comptes 1992: 5,9%) et un autofinancement légèrement négatif de – 4% aurait été admis (comptes 1992: -12%). A l'inverse, en 2001, période de haute conjoncture (PIB 2000: +3,6%), la limite de déficit aurait été fixée à 0,4% (comptes 2001: 1,3%) et l'autofinancement aurait dû atteindre 110% (comptes 2001: 57%).

La prise en compte de la valeur du PIB de l'année précédente découle du décalage de l'effet de la conjoncture sur les recettes fiscales et les prestations sociales. L'étude de la BNS "Quelle est la fiabilité des prévisions du PIB?"[2] montre que les estimations de l'évolution du PIB de l'année en cours sont d'une bonne fiabilité au moment de l'élaboration du budget et peuvent donc être utilisées pour fixer les limites de déficit et d'autofinancement.

Signataires: P. Bonhôte, M. Debély, François Cuche, O. Duvoisin, C. Bertschi et T. Huguenin-Elie.

3. Motions

09.106
27 janvier 2009
Motion du groupe socialiste
Soutien à l'assainissement des bâtiments: c'est bon pour les économies d'énergie, la diminution des rejets de CO_2 et pour la relance dans le canton!

La crise financière mondiale porte, déjà gravement ses effets sur certains secteurs économiques de notre canton. Actuellement, le secteur de la construction n'est pas encore touché mais la mise en place de mesures prend du temps et sur le plan de l'assainissement des bâtiments, nous pouvons prendre maintenant, nous-mêmes, des mesures afin que celles-ci portent leurs effets sur le marché de l'emploi dans les mois à venir.

En Suisse plus de la moitié de l'énergie consommée provient des bâtiments qui génèrent la moitié des rejets de CO_2. L'isolation thermique constitue le plus important potentiel de réduction de la consommation énergétique et des émissions de CO_2.

Les investissements pour isoler les bâtiments sont d'une grande efficience et le développement des énergies renouvelables n'a de sens que si l'on agit sur la diminution du gaspillage.

Un programme de rénovation des bâtiments contribuerait aussi à la relance économique. Selon le centre de recherches conjoncturelles de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, les investissements publics dans la construction et les infrastructures ont des effets multiplicateurs importants.

Le programme de relance prévu par la Confédération comprend un montant de 200 millions de francs pour l'assainissement des bâtiments. D'autre part, le Conseil national puis le Conseil des Etats se sont prononcés en faveur de l'augmentation des contributions de la Confédération aux cantons pour l'assainissement des bâtiments. Ces contributions de la Confédération, fortes de 14 millions en 2008, passeront à 100 millions en 2009: Elles pourraient même atteindre 300 millions pour subventionner les propriétaires souhaitant assainir leurs immeubles de manière durable.

Etant donné qu'il s'agit de contributions paritaires (50% de la Confédération / 50% des cantons) réparties au prorata de la population, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens pour mettre en œuvre un programme d'encouragement à l'isolation des bâtiments. Les Grands Conseils de Genève et de Vaud ont déjà augmenté le poste "Amélioration énergétique

[2] E. Ruoss, et M. Savioz, *Quelle est la fiabilité des prévisions du PIB? - Etude empirique pour la Suisse*, BNS 42 Bulletin trimestriel 3/2002, Banque nationale suisse, Zurich.

des bâtiments" à leur budget. Ce programme pourrait s'inspirer des "Mesures d'incitation" contenues dans le rapport du Conseil d'Etat *06.036 Conceptions directrices de l'énergie* présenté en 2006.

L'urgence est demandée.

Signataires: Frédéric Cuche, O. Duvoisin, P. Bonhôte, M. Debély, J. Lebel Calame, Pierette Erard, C. Siegenthaler, B. Bois, François Cuche, C. Bertschi et N. Fellrath.

09.111
27 janvier 2009
Motion Didier Calame
Développement des moyens d'exploitation ou vente de forêts

Le canton de Neuchâtel possède beaucoup de forêts, et ce aux quatre coins du canton, d'où une économie forestière intéressante pour l'Etat. Malheureusement, certaines de ces forêts ne sont pas ou peu exploitées par manque d'infrastructure (chemins, layons, etc.). Paradoxalement, ces forêts sont très intéressantes en termes économiques. Pouvons-nous nous permettre de ne pas exploiter ces forêts?

Le Conseil d'Etat est invité à étudier la faisabilité de ces chemins et autres infrastructures, ou alors, si cela n'est pas possible, de vendre ces forêts.

4. Postulats

09.103 ad 09.003
27 janvier 2009
Postulat du groupe UDC
Privatiser l'encavage de l'Etat

Depuis plus de dix ans, l'Etat a remis l'exploitation des vignes dont il est propriétaire, à des vignerons-tâcherons. Ce mode de pratiquer satisfait pleinement les parties concernées. Aujourd'hui, l'Etat encave et commercialise encore moins de la moitié de la vendange récoltée sur les quelques 16 hectares de ses vignes. Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de collaboration avec un ou plusieurs encavages privés pour vinifier les vins dont il a besoin. Cette collaboration doit prendre en compte les installations existantes à Auvernier.

Signataire: S. Rosselet.

09.104 ad 08.048
27 janvier 2009
Postulat du groupe socialiste
RPT

Avec l'entrée en vigueur de la RPT, nous constatons qu'il existe un lien entre l'assiette fiscale agrégée, en particulier concernant les bénéfices imposables des personnes morales, et le positionnement du canton sur l'échelle des cantons bénéficiaires/contributeurs de la RPT, plus particulièrement le point charnière qui fait passer les cantons du statut de bénéficiaire à celui de contributeur, avec son fameux effet "cliquet".

La base de calcul étant l'IFD, les barèmes fiscaux cantonaux ont une influence sur le différentiel entre les rentrées fiscales prises en compte pour le calcul RPT (base IFD) et les rentrées fiscales effectives. De plus, nous avons constaté, à la lecture du rapport du Conseil d'Etat RPT 08.048, qu'à Neuchâtel le rendement effectif de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales ne correspond pas au rendement théorique, et de loin.

Ce différentiel peut être important, en fonction de la concurrence fiscale agressive que les cantons se livrent sur ce terrain-là. Il en va effectivement de leur attractivité dans le domaine de l'implantation d'entreprises, donc de leurs marchés de l'emploi respectifs.

Nous savons la problématique délicate; néanmoins, nous pensons qu'une meilleure harmonisation fiscale intercantonale dans le domaine de la fiscalité sur le bénéfice des personnes morales est nécessaire.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier:

– La possibilité de négocier avec nos cantons voisins, voire l'ensemble des cantons romands, un "plancher fiscal minimum sur le bénéfice des personnes morales".

– Si des contacts peuvent être pris avec les grands cantons de Suisse alémanique, afin de savoir s'ils seraient partenaires dans le cadre d'une meilleure harmonisation fiscale, particulièrement s'agissant des bénéfices des personnes morales.

– De s'approcher de nos cantons partenaires dans le cadre du DEWS (Vaud, Valais et Jura) afin de trouver "une plate-forme fiscale harmonisée" dans le contexte de notre politique de promotion économique commune.

Nous savons qu'une meilleure harmonisation fiscale intercantonale serait un avantage pour notre canton, elle passe par une réforme de la LHID. Que fait et que compte faire à l'avenir le gouvernement cantonal pour faire valoir nos intérêts sur cette question à l'échelon fédéral?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour l'attention qu'il portera à notre postulat et pour ses réponses à une problématique que nous savons délicate et difficile.

Signataires: François Cuche, O. Duvoisin, T. Huguenin-Elie, J. Lebel Calame, B. Nussbaumer, C. Borel, P. Bonhôte, E. Flury, A. Tissot-Schulthess, M. Debély, B. Hurni, Frédéric Cuche et A. Laurent.

09.105 ad 08.049
27 janvier 2009
Postulat du groupe socialiste
Neuchâtel, canton de l'énergie

Le domaine de l'énergie sera l'un des plus porteurs économiquement dans les décennies à venir, en raison de la réorientation qu'imposeront la raréfaction des ressources fossiles et la protection du climat.

Le Conseil d'Etat est invité à étudier les voies et moyens qui permettront de positionner Neuchâtel comme canton leader en la matière, dans les domaines de la recherche, de la formation, de la production et de la construction.

Il s'agira par exemple:

– de créer un pôle de recherche énergétique autour des acteurs déjà présents (IMT, CREGE) et de le doter de moyens lui permettant de maintenir ou d'atteindre l'excellence;

– de développer la formation aux professions de la technique énergétique, dans lesquelles les compétences font ou menacent de faire défaut;

– de promouvoir un essor rapide des installations d'exploitation d'énergies renouvelables, afin que Neuchâtel représente un marché attrayant pour les entreprises du secteur et qu'elles soient motivées à s'y implanter;

– de promouvoir des projets d'autonomie énergétique régionale, afin d'intégrer les activités énergétiques dans l'économie de proximité;

– sur la base d'un tel programme de développement et d'une image cohérente de "Neuchâtel, canton de l'énergie", de démarcher des entreprises du domaine en vue de leur installation dans le canton.

Signataires: P. Bonhôte, M. Debély, O. Duvoisin, Frédéric Cuche, C. Bertschi, C. Mermet et T. Huguenin-Elie.

09.110 ad 09.003
27 janvier 2009
Postulat du groupe PopVertsSol
Agriculture, l'Etat doit montrer l'exemple!

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la manière d'appliquer le principe d'exemplarité de l'Etat dans le domaine de l'agriculture notamment:

– en soumettant l'ensemble de ses domaines agricoles à l'agriculture biologique;
– en prescrivant l'utilisation de produits bio ou de proximité à toutes les institutions qui sont sous sa responsabilité ou qu'il subventionne;
– en préférant les produits bio ou de proximité lors des réceptions ou apéritifs qu'il offre.

Signataires: L. Debrot, G. Hirschy, P. Hermann, P.-A. Thiébaud, V. Pantillon, Patrick Erard, J.-D. Blant, M.-F. Monnier Douard, J.-C. Pedroli, D. Angst, M. Ebel, D. de la Reussille, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, J.-P. Veya et C. Leimgruber.

5. Questions

09.301
27 janvier 2009
Question Serge Vuilleumier
Entrée en vigueur repoussée?

Par 84 voix contre 9, le Grand Conseil a adopté la modification de la loi de santé relative à la fumée passive. Ladite loi doit entrer en vigueur le 1er avril 2009.

Or il s'avère que le règlement d'application n'est toujours pas publié, ce qui inquiète les tenanciers d'établissements publics. Ils ne pourront pas transformer leurs locaux dans le laps de temps imparti afin de permettre l'ouverture de fumoirs.

Dans certains locaux, des travaux importants devront être entrepris pour l'installation d'un système de ventilation.

Compte tenu du fait que le délai ne pourra pas être tenu pour les transformations de locaux faute de règlement d'application, le Conseil d'Etat pense-t-il repousser la date d'entrée en force de la loi?

Où en est-il dans ses réflexions quant à la teneur des directives contenues dans le règlement d'application et à quelle date sera-t-il disponible?

09.302
27 janvier 2009
Question Jean-Claude Baudoin
Structures d'accueil de la petite enfance et calendrier politique: où en est-on?

Entre une initiative aboutie, un projet du Conseil d'Etat non encore complètement rédigé, les élections d'avril prochain et les réflexions de tous les partenaires sensibles à l'accueil de la petite enfance, nous souhaitons connaître l'avis du Conseil d'Etat afin d'assurer à l'information un cheminement paisible et… officiel.

– Comment le Conseil d'Etat compte-t-il répondre à l'initiative en cours (un enfant, une place)?
– Quand pourra-t-il répondre?
– Quand le peuple se prononcera-t-il sur l'initiative? En 2009 encore ou plus tard?
– Le résultat négatif global qui a ponctué la consultation de l'été 2008 a-t-il contraint les autorités à changer de cap?

Avec la situation financière dégradée que nous connaissons, une partie des milieux économiques neuchâtelois qui avaient choisi dans le cadre de la petite enfance de mettre la main au porte-monnaie a-t-elle modifié son appréciation?

09.303
27 janvier 2009
Question Stephan Robert
Forum transfrontalier

Au mois de décembre, nous avons eu l'occasion de découvrir les projets entrepris par la HE-ARC et l'Université technologique de Belfort-Montbéliard (UTBM) pour un rapprochement, au niveau

académique, des institutions respectives. Nous avons retenu qu'il s'agit d'aller bien plus loin que le simple partenariat. Il s'agira notamment d'établir des ponts et des passerelles entre les formations dispensées, en particulier dans le domaine du design. Une réflexion est en cours mais les motivations sont claires. L'agenda est bien établi et les échéances fixées, ce dont nous nous réjouissons pleinement. Néanmoins le contexte dans lequel se développe ce projet est celui de la région de l'Arc Jurassien. Entre le Rhône et le Rhin, nous aimerions voir émerger un espace qui est l'Arc Jurassien. La question que nous nous posons est donc la suivante:

Est-ce que le rapprochement entre la HE-ARC et l'UTBM est appelé à s'étendre à d'autres institutions académiques de l'espace jurassien, au delà d'un binôme bien identifié, ou est-ce que l'aboutissement de cette impulsion consistera en une intensification des relations entre certains départements et instituts de la HE-ARC et de l'UTBM uniquement?

09.304
27 janvier 2009
Question Raymond Clottu et Pierre Hainard
Racket ou prévention?

Le 15 janvier 2009, un quotidien neuchâtelois réagissait à une large distribution d'amendes sur le parking de la Vue-des-Alpes où tous les véhicules garés sur le bord de la route ont été épinglés. Interpellé, le porte-parole de la police cantonale a répondu, nous le citons: "le col de la Vue-des-Alpes est un axe cantonal, et même international, qui doit rester d'une fluidité maximale." En effet, il y a des règles et nous devons les respecter. Mais nous ferons remarquer à nos autorités que la fluidité du trafic n'a pas du tout été garantie du 31 décembre 2008 au 5 janvier 2009 sur la route Corcelles-Pontarlier. La fermeture de cette dernière – qui est aussi un axe cantonal et international – n'a vraisemblablement pas posé de gros problèmes à nos autorités. Mais peut-être pensent-elles que le Val-de-Travers est hors du canton…

Encore une fois nous déplorons cette forme de racket qui a pour seule et unique fin de renflouer les finances cantonales. Nos policiers auraient très bien pu se contenter de mettre des avertissements, un geste sympathique pour marquer ce début d'année.

Le chef de département compte-t-il donner des directives claires à l'état-major de la police cantonale en matière de prévention?

09.305
27 janvier 2009
Question Pierre Hainard
Retraite des conseillers d'Etat

Le Conseil d'Etat s'était engagé à résoudre le (très cher) problème de la retraite des conseillers d'Etat avant la fin de la législature, en les intégrant dans la caisse de pensions de l'Etat.

A quelle session le Grand Conseil pourra-t-il prendre position, sachant qu'il ne reste que deux sessions (y compris les comptes!)?

09.306
27 janvier 2009
Question Stephan Robert et Bertrand Nussbaumer
Reconnaissance de communautés religieuses

Constitution de la République et Canton de Neuchâtel:

> ***Art. 98*** *[1]L'Etat reconnaît l'Eglise réformée évangélique, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne du canton de Neuchâtel comme des institutions d'intérêt public représentant les traditions chrétiennes du pays.*
>
> *[2]L'Etat perçoit gratuitement la contribution ecclésiastique volontaire que les Eglises reconnues demandent à leurs membres.*
>
> *[3]Les services que les Eglises reconnues rendent à la collectivité donnent lieu à une participation financière de l'Etat ou des communes.*

[4]Les Eglises reconnues sont exemptes d'impôts sur les biens affectés à leurs activités religieuses et aux services qu'elles rendent à la collectivité.

[5]L'Etat peut passer des concordats avec les Eglises reconnues.

***Art. 99** D'autres communautés religieuses peuvent demander à être reconnues d'intérêt public. La loi fixe les conditions et la procédure de la reconnaissance. Elle en règle également les effets, à moins que ceux-ci ne fassent l'objet d'un concordat.*

De nouvelles dispositions novatrices ont été mises sur pied dans le cadre de la nouvelle Constitution de notre canton en ce qui concerne la reconnaissance d'autres communautés religieuses que celles déjà reconnues officiellement par notre République. La loi fixe les conditions et la procédure de la reconnaissance. Nous aimerions savoir où en est le développement de la loi dont il est parlé dans la Constitution à l'article 99? Y a-t-il un projet avancé dans ce domaine? Quelle est l'échéance sur laquelle nous pourrions compter pour voir émerger un texte de loi spécifiant les exigences à remplir en vue d'une reconnaissance par l'Etat?

09.307
27 janvier 2009
Question Baptiste Hurni
Concordat de la CDIP, quo vadis?

Les travaux de la CDIP sur l'harmonisation des bourses a abouti à un rapport des consultations en septembre 2008, selon le site internet de la CDIP. Ce concordat doit entrer en vigueur en 2009 toujours selon la même source. Qu'en est-il à Neuchâtel? Quand ce concordat doit-il entrer en force?

Cosignataire: O. Duvoisin.

09.308
27 janvier 2009
Question Karim Frédéric Marti
Alerte enlèvement

Alors que notre conseiller aux Etats Didier Burkhalter se démène au niveau fédéral, que fait son canton pour appuyer sa démarche? Reste-t-on les bras croisés? Peut-on espérer un embryon de réponse avant qu'un nouveau drame n'éclate? Aux yeux du groupe UDC, il semble que peu de choses seraient nécessaires à l'aboutissement d'un vrai système sécuritaire, bien moins onéreux que la perte d'un ou de plusieurs êtres humains.

Cosignataires: D. Calame, B. Wenger, J.-Ch. Legrix et R. Tschanz.

09.309
27 janvier 2009
Question Nathalie Fellrath
Alerte enlèvement - quelle action du Conseil d'Etat?

La question des enlèvements d'enfants n'est pas qu'émotionnelle, et même si les cas sont heureusement peu nombreux dans notre pays, respectivement dans notre canton, les autorités doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour retrouver un enfant enlevé.

Or dernièrement, le Conseil fédéral a botté la réalisation d'un plan "alerte enlèvement" en touche, se réfugiant frileusement derrière des compétences cantonales. Si cette prise de position est regrettable, il faut en prendre acte et impérativement avancer dans la mise en œuvre d'un tel dispositif dont l'efficacité nous a été une fois de plus démontrée le 9 décembre dernier, en France, lors de l'enlèvement d'un bébé encore à la maternité et retrouvé grâce aux témoignages reçus suite à l'activation du plan "alerte enlèvement", moins de 48 heures après les faits.

La conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCPDJ) est saisie du dossier depuis le printemps 2007 au moins, puisqu'elle a demandé à l'association des chefs de police judiciaire suisses (ACPJS) un rapport de faisabilité, livré en octobre 2007.

Le traitement de ce dossier est trop long! J'ai le sentiment que toute l'énergie développée dans ce dossier l'est pour trouver des arguments contre son développement: des arguments techniques (qui diffuse?); tactiques (comment intégrer ce système dans les investigations cantonales?); juridiques (bases légales suffisantes?); procéduraux (quelle autorité pourra activer l'alerte?), financiers (qui paiera?), etc., et apparemment certains cantons ne seraient pas convaincus du système…

Le Conseil d'Etat peut-il nous communiquer:

– son avis quant à la mise en œuvre d'un plan d'alerte enlèvement?

– si son avis est partagé par l'état-major de la police neuchâteloise?

Enfin, le Conseil d'Etat, par la CCPDJ et par l'ACPJS, peut-il jouer un rôle plus actif et plus dynamique afin qu'un plan d'alerte enlèvement soit mise en œuvre cette année encore?

Cosignataires: C. Siegenthaler, C. Bertschi, T. Huguenin-Elie et M. Debély.

09.310
27 janvier 2009
Question Frédéric Cuche
Economie familiale, quelle formation préalable pour accéder à l'enseignement de cette discipline?

L'économie familiale mérite d'être enseignée, aujourd'hui encore au cours de la scolarité.

C'est un fait reconnu et nous nous en réjouissons.

A notre connaissance, avec les modifications auxquelles nous avons assisté dans la formation des enseignant-e-s, les anciennes voies de formation ont été modifiées…

Quelles formations préalables sont-elles exigées?

La formation d'enseignant-e généraliste est-elle obligatoire?

Les formations professionnelles dans l'art de la cuisine et de la restauration sont-elles reconnues?

Cosignataires: C. Siegenthaler, Pierrette Erard, B. Bois, François Cuche, O. Duvoisin et M. Debély.

09.311
27 janvier 2009
Question du groupe socialiste
Un mineur immigré clandestin a-t-il l'obligation d'être un intellectuel?

En 1990, le Conseil d'Etat neuchâtelois prenait la décision de permettre la scolarisation des enfants et adolescents immigrés clandestins. Cette mesure était empreinte d'humanité, de courage et d'indépendance dans la mesure où elle était en porte-à-faux avec la législation fédérale.

Aujourd'hui, une nouvelle problématique se pose: le canton autorise les adolescents immigrés clandestins à suivre une formation à plein temps, mais pas une formation duale. C'est-à-dire que les adolescents immigrés clandestins les moins scolaires ne peuvent pas faire d'apprentissage. Exemples parfois douloureux à l'appui, le groupe "Enfants Immigrés" a rendu attentif à plusieurs reprises le DECS à cette forme d'injustice. Il lui fut répondu en substance que le contrat d'apprentissage est un contrat liant une entreprise et un apprenti, donc que la formation duale pour des adolescents immigrés pouvait être assimilée à du travail au noir! De fait, l'Etat ne pouvait rien faire.

Cette réponse juridique est clairement insatisfaisante, car le problème est éminemment politique; les questions suivantes se posent-elles:

– Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il éthiquement sa position?

– Quelles solutions envisage-t-il pour les adolescents immigrés clandestins les moins scolaires, qui ne peuvent suivre une formation à plein temps?

– Qu'en est-il de l'accord entre la position du Conseil d'Etat et la législation internationale sur les droits des enfants à la scolarisation, notamment l'article 28 de la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'Organisation des Nations Unies?

Nous espérons que le Conseil d'Etat fera preuve dans sa réponse de la même humanité, du même courage et de la même indépendance qu'en 1990.

Signataires: T. Huguenin-Elie, O. Duvoisin, J. Lebel Calame, S. Vuilleumier, M. Debély et N. Fellrath.

09.312

27 janvier 2009
Question du groupe socialiste
Ensemble pour lutter contre les effets de la crise

Tous les indicateurs l'indiquent la crise sera importante et durable. On voit apparaître quasi chaque jour des propositions de mesures de soutien à l'économie et aux personnes qui seront frappées par les effets de cette crise. Le Conseil d'Etat nous a aussi indiqué qu'il prépare un plan de cette nature. Au vu de la situation, notre groupe pense qu'une coordination des propositions provenant des partis, des syndicats et des milieux économiques est nécessaire. Il nous paraît en effet que pour faire face à cette situation l'on se doit d'agir unis dans l'intérêt du canton.

Le Conseil d'Etat partage-t-il ce point de vue et est-il prêt à mettre en place cette plate-forme d'échange?

Signataires: M. Debély, C. Bertschi, T. Huguenin-Elie, Frédéric Cuche, P. Bonhôte et N. Fellrath.

09.313
27 janvier 2009
Question Denis de la Reussille
Suppression d'allocations familiales

Nous avons eu connaissance qu'en septembre 2007 la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC) avait expédié à plusieurs citoyen-ne-s une décision leur notifiant la suppression avec effet rétroactif de leurs allocations familiales. Il faut savoir que ces mesures touchent notamment des gens à l'AI, au bénéfice de prestations complémentaires, mais aussi et surtout des parents souvent dans des situations économiques à la limite du minimum vital.

Ces suppressions très contestables et d'ailleurs contestées par plusieurs lésés amènent les questions suivantes:

Qu'est-ce qui a conduit à prendre de telles mesures que nous estimons arbitraires? Est-ce la recherche d'économies?

Si ces décisions devaient être vraiment fondées, elles remettraient alors en cause la compétence des responsables qui auraient à l'époque attribué ces allocations, ce que nous préférons ne pas imaginer.

D'autre part, dans un esprit d'information et de transparence, pouvez-vous nous indiquer quel est le nombre exact de familles touchées par cette décision?

Finalement, pour un Conseil d'Etat prônant une politique sociale enfin plus favorable aux familles, notamment par divers allègements fiscaux, que pouvez-vous répondre quand on sait que ces décisions ont non seulement amputé jusqu'à plus de 10% les revenus de familles déjà au seuil de la précarité, mais que ces dernières ont encore dû attendre durant 15 interminables mois avant que leurs recours ne soient rejetés à l'aube de Noël 2008?

Ces lenteurs sont tout simplement inadmissibles de la part d'un gouvernement et de ses services qui se veulent proches de ses habitant-e-s et qui se doivent de répondre dans des délais acceptables pour rester crédibles.

Avec l'espoir de recevoir des réponses satisfaisantes, nous espérons vivement que vous saurez le cas échéant corriger ces décisions que nous jugeons légalement infondées.

Cosignataire: O. Haussener.

09.314
27 janvier 2009
Question Hugues-Bertrand Chantraine
Annuaire statistique du canton

A l'heure où tout le monde (ou presque...) est équipé de matériel informatique, je m'étonne que l'annuaire statistique du canton de Neuchâtel soit encore distribué sous forme papier.

Peut-on imaginer qu'à la prochaine échéance, les membres du Grand Conseil comme les administrations soient gratifiées d'un cd-rom?

Cosignataires: P. Hainard et J.-Ch. Legrix.

09.315
27 janvier 2009
Question Martial Debély
Les quads ne laissent pas de glace

Par une magnifique nuit éclairée par une pleine lune magnifique, patinant avec quelques dizaines d'autres personnes sur le Doubs gelé… Beau moment interrompu par l'arrivée à plusieurs reprises d'un groupe pétaradant de quads sur l'étendue gelée.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si ces véhicules sont autorisés sur ce genre de surface? Légalement parlant évidemment. Du point de vue du bon sens, mon opinion est déjà faite.

Cosignataire: T. Huguenin-Elie.

6. Motion populaire

09.102
14 janvier 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour le droit de vote à 16 ans

Conformément à l'article 41 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 25 avril 2000 et des articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés demandent au Grand Conseil de modifier l'article 37 de ladite Constitution, de sorte que la majorité civique active (droit de vote) soit fixée à 16 ans révolus aux niveaux communal et cantonal.

Motivation

Dès l'âge de 16 ans, les jeunes sont amenés à prendre des décisions importantes et surtout lourdes de conséquences pour leur avenir: après avoir terminé l'école obligatoire, ils arrivent à une croisée des chemins et doivent prendre leur vie en main. Ils endossent leurs premières responsabilités, en obtenant un premier emploi, en signant leurs premiers contrats ou tout simplement en choisissant leur voie. Ils distinguent dès lors non seulement ce qui est dans leur intérêt, mais également dans celui de la collectivité. Ils sont donc mûrs d'un point de vue politique, et disposent du même discernement que tous les autres citoyens. Leur accorder le droit de vote répondrait dès lors à une attente légitime et justifiée, qui renforcerait par ailleurs la démocratie tout en tenant compte de l'évolution démographique.

Actuellement, les jeunes sont malheureusement de plus en plus nombreux à se désintéresser de la politique, ce qui est regrettable. La politique actuelle, souvent défavorable aux jeunes, n'est-elle pas justement une des causes de ce désintéressement? Il est donc du devoir du monde politique de tout mettre en œuvre pour combattre ce désintérêt, et encourager la jeune génération à s'engager dans la vie publique qu'elle sera un jour amenée à diriger à son tour. En octroyant le droit de vote immédiatement après les cours d'instruction civique, les jeunes pourront y trouver une application concrète et mettre en pratique la théorie apprise sur les bancs d'école, qui ne s'en trouverait que renforcée.

Le 6 mai 2007, la Landsgemeinde du canton de Glaris a déjà décidé de donner le droit de vote à 16 ans. Plusieurs cantons sont actuellement en train de discuter de la question. En Allemagne,

plusieurs "Bundesländer" l'ont déjà fixé à 16 ans. Enfin, le canton de Bâle-ville est le dernier à avoir accordé le droit de vote aux jeunes de 16 ans, le 12 novembre 2008. Le moment semble donc particulièrement opportun pour que la discussion soit lancée dans le canton de Neuchâtel.

1e signataire: Virginie Hunkeler, Malévaux 3a, 2036 Cormondrèche.
Motion populaire munie de 133 signatures.

7. Proposition de commune

09.101
19 décembre 2008
Motion de la commune de La Sagne

Initiative communale "Pour la planification et la construction de deux nouveaux trottoirs le long de la route cantonale 1310, sur le territoire communal de La Sagne"

Le Conseil général de la commune de La Sagne,

vu un rapport du Conseil communal, du 24 novembre 2008;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de La Sagne demande au Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel de planifier et de procéder à la construction de deux trottoirs sur la route cantonale (RC 1310) sur le territoire communal de La Sagne. Le premier reliant le passage à niveau TRN de La Corbatière en direction est, jusqu'au lieu-dit "Le Communet" sur une longueur d'environ 600 mètres. Le deuxième (sur même route cantonale) depuis la sortie ouest du village en direction et jusqu'à la limite communale aux Coeudres, soit une longueur d'environ 2,5 kilomètres.

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Au nom du Conseil général:

Le président,	*Le vice-secrétaire,*
PH. OPPLIGER	P. DUCOMMUN

Développement écrit

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de La Sagne demande au Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel de planifier la construction de deux trottoirs sur la route cantonale (RC 1310) sur le territoire communal de La Sagne.

– Le premier reliant le passage à niveau TRN de La Corbatière en direction est jusqu'au lieu-dit "Le Communet" sur une longueur d'environ 600 mètres.

– Le deuxième (sur même route cantonale 1310) depuis la sortie ouest du village en direction et jusqu'à la limite communale aux Coeudres, sur une longueur d'environ 2,5 kilomètres.

En effet, lors de réfection de la route cantonale en question, il a été procédé à l'élargissement de la route canotnale à certains endroits, à la correction du tracé devenu trop dangereux, notamment à La Corbatière et enfin à la construction d'un trottoir, mais en partie seulement et ceci pour des raisons que nous ignorons. Cependant, la promesse fut faite à l'époque de poursuivre la construction du trottoir en des temps meilleurs.

Toujours dans l'optique d'améliorer la sécurité des tronçons de route cantonale entre La Corbatière et Les Coeudres, nous aimerions relever que:

– Faute de trottoirs à certains endroits, les piétons cheminent sur la route, qui bien que cantonale, traverse le village très entendu et étroit de La Sagne (environ 6 km). Route sur laquelle le flux de véhicules atteint environ 3000 véhicules par jour.

– Les enfants se rendant à vélo à l'école (ce que nous encourageons, par ailleurs) encourent par endroit un grand danger, notamment aux Coeudres où la route est étroite et les véhicules roulent vite. Si les autorités veulent pouvoir encourager les trajets scolaires à vélo et par la même occasion décourager le flux de véhicules privés aux alentours du collège, il faut aussi que les conditions de sécurité soient remplies, faute de quoi les parents auront tout lieu de continuer de transporter leur enfant en voiture en invoquant le manque de sécurité.

– Enfin, en période hivernale, l'absence de trottoirs renforce encore ce manque de sécurité, notamment lors du déblaiement de la neige sur la route cantonale.

D'une manière plus générale, si cette route a fonctionné tant comme voie de transit que comme chemin piétonnier pendant des dizaines d'années, il faut relever que, d'une part le trafic automobile était bien plus faible (très peu de pendulaires dans les années 1950-60) et d'autre part la vitesse des véhicules était bien plus faible qu'aujourd'hui, de même que la largeur des voitures (augmentation de la largeur, environ 11 à 14 centimètres de 1971 à 2001).

Par ailleurs, il serait illusoire d'espérer une diminution du nombre de véhicules dans le futur, car la flexibilité et la mobilité étant les maître-mots des entreprises en ce début du XXIe siècle, de plus en plus de personnes auront recours à leur moyen de transport privé en l'absence de transports publics (comment relier le Val-de-Travers et La Chaux-de-Fonds en transports publics?). Fort heureusement, l'industrie horlogère a repris une courbe ascendante ces dernières années, ce qui procure beaucoup de places de travail dans les Montagnes neuchâteloises, mais bien des gens préfèrent habiter en dehors de La Chaux-de-Fonds et du Locle, d'où immanquablement une augmentation du trafic dans les années à venir.

De plus, les travaux d'évitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds n'étant pas pour demain, les automobilistes auront, comme c'est d'ailleurs le cas aujourd'hui, toujours tendance à emprunter les routes d'évitement où les bouchons n'existent pas encore.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions instamment de considérer ces deux secteurs comme prioritaires lors de vos réflexions.

Par conséquent, la commune de La Sagne demande au Grand Conseil d'étudier en priorité l'aménagement de la route cantonale 1310 avec la construction de trottoirs dans les secteurs non encore non sécurisés.

En espérant obtenir une réponse favorable de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés, à l'expression de notre parfaite considération.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. OBJET A TENEUR DE LA LOI

Assermentation

Assermentation d'un député suppléant

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

08.020 DJSF
13 juin 2008
Formulation non sexiste des textes législatifs
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de décret portant approbation des directives concernant une formulation des actes législatifs qui respecte l'égalité des sexes

06.114 PRESIDENCE
29 août 2008
Incidences financières des objets soumis au Grand Conseil
Rapport de la commission législative concernant le projet de loi Blaise Courvoisier 06.114, du 24 janvier 2006, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (Objets soumis au Grand Conseil: incidences financières)

08.124 DJSF
29 août 2008
Fonds cantonal de la formation routière
Rapport de la commission législative concernant le projet de loi des groupes libéral-PPN et radical 08.124, du 29 janvier 2008, modifiant la loi sur la police neuchâteloise (LPol) (Fonds cantonal de la formation routière)

08.046 DECS
29 septembre 2008
Politique culturelle
Rapport d'information sur la politique culturelle

08.048 DJSF
29 septembre 2008
RPT
Rapport d'information concernant les effets financiers pour le canton de Neuchâtel et la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)

08.049 DEC
29 septembre 2008
Promotion économique
Rapport d'information concernant l'analyse de la situation économique, la stratégie en matière de promotion économique et ses structures

08.044 DEC
24 septembre 2008
1er mai férié
Rapport à l'appui d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "1er mai férié" et d'un projet de loi portant révision de la loi sur le dimanche et les jours fériés

09.002 DJSF
8 décembre 2008
Loi sur la police neuchâteloise
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur la police neuchâteloise (LPol)

09.001 DJSF
12 novembre 2008
Violence lors de manifestations sportives
Rapport à l'appui d'un projet de décret portant ratification au Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives

09.003 DEC
1er décembre 2008
Agriculture
Rapport
a) concernant l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture
b) en réponse aux postulats des groupes PopEcoSol 04.144, du 25 mai 2004, "Un canton sans OGM: une chance pour l'agriculture, la recherche et la population", et libéral-PPN 04.149, du 29 juin 2004, "Bien identifier les cultures sans OGM"
c) à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)

09.004 PRESIDENCE
8 décembre 2008
Etablissement hospitalier multisite
Rapport à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire "en faveur d'une médecine de proximité"

III. RAPPORTS DE COMMISSION

06.167 DECS
Soutien aux activités de jeunesse extrascolaires
6 août 2008
a) Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi sur le soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires (LSAJ)

22 octobre 2008
b) Avis du Conseil d'Etat

08.130 DEC
24 octobre 2008
Prolongation du moratoire OGM
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour une prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées

IV. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Interpellation

08.209 DEC
2 décembre 2008
Interpellation Hugues Bertrand Chantraine
Les abeilles et les apiculteurs en voie de disparition

Au cours des derniers hivers, les apiculteurs ont été confrontés à des pertes sévères dans leurs ruches. La cause principale du syndrome d'effondrement de colonies d'abeilles (CCD) est le Varroa, un acarien qui parasite les abeilles, mais les spécialistes pensent que d'autres facteurs synergiques comme certains virus et insecticides pourraient être mises en cause. Ce syndrome est jugé très préoccupant par les apiculteurs, mais aussi par de nombreux écologues, économistes et experts en raison de l'importance économique et écologique de l'abeille en tant que pollinisatrice. Le fait qu'elle est généralement considérée comme une "sentinelle" bioindicatrice de l'état de l'environnement, en raison de sa présence presque partout sur terre, facile à capturer (pour l'abeille domestique), et de sa capacité à collecter via la pollen et le nectar des doses infimes de polluants, alarme également les chercheurs.

Au niveau mondial, les colonies d'abeilles ont diminué de près d'un tiers. Dans le canton de Neuchâtel, on constate la même évolution, et les rangs des apiculteurs deviennent de plus en plus clairsemés et vieillissants.

Les abeilles assurent 80% de la pollinisation des espèces végétales, c'est pourquoi il est de l'intérêt de tous de promouvoir et d'encourager l'apiculture.

Au niveau fédéral (motion Gadient) un groupe de travail a élaboré un catalogue de mesures visant à promouvoir l'apiculture suisse dans les domaines de la recherche et de la lutte contre les épizooties.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat:

– d'améliorer le soutien à l'apiculture dans le domaine de la formation et de la vulgarisation;
– de sortir les abeilles de la liste des animaux soumis à prélèvement (72 francs par rucher);
– de faire appliquer gratuitement un contrôle renforcé de l'état sanitaire des colonies par les inspecteurs de ruchers;
– de prendre en charge les frais de traitement du Varroa par la taxe pour la lutte contre les épizooties;
– d'étudier la possibilité d'allouer une contribution financière au démarrage pour les nouveaux apiculteurs qui s'installeraient.

Cosignataires: J.-C. Legrix, B. Courvoisier, M.-A. Bugnon, D. Haldimann et J.-L. Gyger.

Recommandation

08.212 DSAS
2 décembre 2008
Recommandation interpartis de gauche
Tenue d'Etats généraux de la santé

Constatant que:

La population cantonale est dans un état de crise de confiance sans précédent vis-à-vis de l'organisation de son système sanitaire, car:

– le système sanitaire neuchâtelois est morcelé et les liens entre les structures institutionnelles (homes, hôpitaux physiques et psychiatriques) et ambulatoires sont lacunaires;

– une vraie gestion du système sanitaire neuchâtelois fait défaut (circulation d'informations contradictoires, peu argumentées ou semblant peu logiques, manque de consultation des personnes intéressées et concernées, absence de pilote à bord);

– les professionnel-le-s de la santé également expriment publiquement leurs préoccupations, leurs interrogations et leur incompréhension vis-à-vis de l'évolution de la politique hospitalière en particulier.

Les problèmes de santé publique sont en augmentation, car:

– le vieillissement de la population entraîne une demande croissante de soins;

– l'obésité est en progression, témoin de changements de comportements alimentaire et du manque d'exercice physique des individus dans notre société;

– les dépendances sont nombreuses (alcool, drogues, jeux, etc.);

– les maladies psychiques sont en augmentation;

– la promotion de la santé et la prévention des maladies – surtout celles liées au travail – sont insuffisantes, peu encouragées, mal coordonnées.

Les coûts du système sanitaire restent une préoccupation majeure de la population car:

– les dépenses liées aux infrastructures sanitaires restent mal maîtrisées;

– un nombre croissant de ménages ne peuvent plus – ou difficilement – assumer le paiement de leurs primes d'assurances-maladie.

Guidé-e-s par les valeurs/principes suivants:

Concernant l'organisation sanitaire:

– Démocratie: La gouvernance du système sanitaire doit être assurée selon des principes démocratiques. Une véritable représentation doit être assurée depuis la plus haute instance jusqu'à la population.

– Participation: La population du canton doit pouvoir participer à la mise en place des structures qui la serviront. Certains aspects de la politique sanitaire, comme la fermeture d'un établissement hospitalier par exemple, doivent être soumis au référendum facultatif.

– Confiance: La population doit avoir confiance dans ses structures de soins.

– Durabilité: La politique de santé doit être pilotée dans une optique de moyen à long terme (20 à 30 ans) qui intègre les principes du développement durable.

– Partenariat: Des contacts étroits – voire des collaborations – avec les cantons voisins, les hôpitaux universitaires, voire la France voisine sont à étudier plus avant et à développer.

– Subsidiarité: La responsabilité d'une action, lorsqu'elle est nécessaire, doit être transférée à la plus petite entité hiérarchique capable de résoudre le problème d'elle-même.

Concernant la politique de santé:

– Prévention: L'Etat doit être garant d'une promotion de la santé active, accessible à toutes les couches de la population. La prévention des maladies voit être soutenue activement.

- Transversalité: La politique de santé doit être menée de manière transversale englobant les différents départements politiques qui traitent notamment des sujets tels que : santé, éducation, sports, environnement, transports, monde du travail, conciliation travail rémunéré-travail domestique, etc.
- Durabilité: La politique de santé doit être pilotée dans une optique de moyen à long terme (20 à 30 ans) qui intègre les principes du développement durable
- Efficacité: Les mesures de politique de santé doivent pouvoir montrer leurs effets positifs.
- Diversité: La population doit pouvoir aborder la santé de manière personnelle et responsable. On devrait tendre vers une approche holistique de la santé.

Les député-e-s soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat d'organiser la tenue d'États Généraux de la Santé.

Les autorités neuchâteloises doivent mettre sur pied des Etats généraux de la santé dès le début de la législature 2009-2013 au plus tard, afin de réunir une représentation équitable:

– de la population de notre canton;
– des patients et des patientes;
– des différents corps professionnels du secteur sanitaire;
– de la santé publique;
– des associations professionnelles et des associations d'usagers;
– de l'assurance-maladie;
– des élu-e-s et membres des administrations communales et cantonale.

Objectifs:

Réunir les avis, les attentes et s'interroger sur les missions ainsi que l'organisation du système sanitaire.

Viser une amélioration du système sanitaire à court, moyen et long terme.

Initier une action globale sur la politique sanitaire qui permette à la population neuchâteloise de retrouver confiance en son système de santé.

Signataires: Patrick Erard, O. Duvoisin, P. Herrmann, T. Huguenin-Elie, D. de la Reussille, P. Bonhôte, P.-A. Thiébaud, C. Bertschi, M.-F. Monnier Douard, N. Fellrath, V. Pantillon, J. Lebel Calame, J.-C. Pedroli, B. Nussbaumer, A. Bringof, R. Egger, J.-P. Veya, E. Flury, C. Stähli-Wolf, S. Müller Devaud, D. Angst, L. Debrot, P.-L. Denis, G. Hirschy, J.-D. Blant, C. Leimgruber, M. Ebel, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Debély, Pierrette Erard, François Cuche, C. Borel, M.-C. Jeanprêtre Pittet, S. Fassbind-Ducommun, M. Castioni, D. Taillard, F. Montandon et C. Mermet.

Motions

08.203 DSAS
4 novembre 2008
Motion Baptiste Hurni
Pour des prêts d'études sociaux

Le système de Bologne et les exigences professionnelles poussent de plus en plus les étudiants, universitaires ou non, à la mobilité. Or, si cette dernière est très enrichissante culturellement, elle a un coût financier important pour l'apprenant.

Sans remettre en question le système actuel des bourses, qui doit perdurer pour les familles modestes, il est demandé au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'étendre le système de prêts d'études. Ces derniers doivent permettre un remboursement après les études, par exemple sur le système scandinave (en fonction du salaire). Cette étude devrait être menée par consultation large de tous les partenaires du système éducatif et formateur.

Urgence acceptée le 5 novembre 2008.

Cosignataires: H.-B. Chantraine et C. Stähli-Wolf.

08.128 DECS
30 janvier 2008
Motion Claude Borel
Hautes écoles neuchâteloises: coordination de la restauration et de l'hébergement

Une université en plein développement, un pôle microtechnique avec une importante antenne de l'EPFL, un secteur HES (HEG – HEM – HES I) consolidé aux abords immédiats de la gare CFF, la "Neuchâtel – ville d'études et de séjours" prend de l'embonpoint...

Jusqu'ici, grâce notamment au dynamisme de la FEN à travers "Cité AL'FEN" et à l'existence d'une Cité universitaire, la question de l'hébergement des étudiants de l'université a été assez bien maîtrisée. Une nouvelle solution a par ailleurs été trouvée pour la gestion du restaurant de la Cité universitaire et pour ses antennes dans les bâtiments des diverses facultés.

En revanche, la problématique de l'accueil des étudiants et des chercheurs du site HES et du Pôle microtechnique n'a pas encore fait l'objet de réflexions approfondies.

Le Conseil d'Etat est invité à développer un concept global pour l'hébergement et la restauration de ses hôtes, présents et futurs, du chef-lieu.

Une réflexion analogue pourrait aussi être menée à La Chaux-de-Fonds eu égard à la présence de la HEP et aux futurs développements de la HE-ARC dans cette ville.

Cosignataires: B. Hurni, P.-L. Denis, G. Spoletini, C. Bertschi, O. Duvoisin, M. Perroset, M. Castioni et T. Huguenin-Elie.

08.133 DSAS
19 février 2008
Motion du groupe socialiste
Une chambre à soi en Etablissement médico-social (EMS)

C'est principalement la perte d'autonomie qui constitue la raison d'entrer en EMS. Lorsque le maintien à domicile devient impossible, nos aîné-e-s doivent faire un choix important, prendre une décision aux enjeux émotionnels énormes pour accepter d'entrer dans un milieu communautaire.

Vivre en EMS, c'est tout d'abord faire de nouvelles rencontres, s'adonner à de nouvelles activités, mais c'est aussi accepter de perdre une certaine indépendance. Comment atténuer tous ces changements et préparer un transfert harmonieux d'un lieu de vie à l'autre? En ayant la possibilité de conserver un environnement familier, de se retrouver dans des meubles et de s'entourer de ses objets préférés (peut-être même conserver un animal de compagnie).

Pour mieux vivre dans un milieu communautaire, chaque résident-e doit pouvoir préserver son intimité, sa vie privée et avoir un chez soi. Si selon le droit suisse "nul ne peut être placé contre sa volonté sans qu'une décision n'ait été prononcée par une autorité", nous sommes d'avis aussi qu'aucun-e résident-e ne devrait être contraint-e à partager sa chambre avec un tiers en séjour prolongé ou définitif.

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la situation actuelle dans nos EMS en vue d'améliorer l'accessibilité à la chambre simple pour les résident-e-s en hébergement de longue durée.

Signataires: S. Müller Devaud, B. Nussbaumer, A. Fischli, F. Montandon, Pierrette Erard, M. Castioni, D. Taillard et P.-L. Denis.

08.135 DECS
19 février 2008
Motion Alain Bringolf
Valoriser l'espéranto

L'espéranto c'est quoi?

> *L'espéranto est une langue internationale lancée par un jeune médecin polonais qui avait conscience des difficultés de communication entre personnes n'ayant pas la même langue maternelle.*
>
> *Le but de l'espéranto est de faciliter la communication entre les peuples du monde entier et plus d'un siècle d'utilisation pratique en a fait une langue vivante, capable d'exprimer toutes les nuances de la pensée.*

L'espéranto est une langue neutre et internationale, parce qu'elle appartient à tous les peuples et permet à chaque être humain; quels que soient son origine, son milieu, sa génération, de communiquer avec d'autres personnes de langue différente, sans référence à une quelconque hégémonie culturelle, politique, religieuse ou économique. Une langue internationale ne peut pas être une langue nationale.

Apprendre l'espéranto, c'est voir le monde d'une autre façon. Ainsi, les espérantophones (ou "espérantistes"), personnes qui parlent l'espéranto, par leur connaissance de la langue internationale, peuvent établir des contacts directs avec d'autres hommes et femmes d'autres pays, sans se limiter à un pays ou groupe de pays en particulier. De véritables échanges se créent, chacun s'enrichit mutuellement au contact de l'autre, en découvrant d'autres cultures et en faisant découvrir la sienne.

Aujourd'hui, des centaines d'associations locales, nationales et internationales permettent de pratiquer la langue encore plus facilement (revues, musique,...), de la faire connaître et de l'enseigner. Réparties sur les cinq continents, elles forment un véritable réseau d'amitié sur la base d'une compréhension sans difficulté (par exemple, il existe un réseau d'hébergement gratuit chez l'habitant).

En 2008, l'Association Universelle d'espéranto (UEA) franchira le cap de ses 100 ans. Des conseillères nationales neuchâteloises ont écrit au secrétariat du Prix Nobel pour demander que cette langue obtienne le Prix Nobel de la Paix.

"*L'espéranto est neutre. Il ne connaît pas de nations fortes ou faibles, privilégiées ou inférieures. Personne ne s'humilie, personne ne se gêne. Tous, absolument égaux en droits sur un terrain neutre, nous nous sentons membres d'une seule nation: la famille humaine*", écrivait Ludovic Zamenhof, créateur de l'espéranto.

Par ailleurs, notre canton recherche des moyens pour mieux mettre en valeur ses richesses et originalités. Une manière d'aller dans ce sens serait de valoriser l'espéranto.

La Chaux-de-Fonds abrite un Centre espérantiste (KCE) connu loin à la ronde et la bibliothèque de la ville détient le Centre de Documentation et d'Etude de la Langue Internationale (CDELI). Ces deux instances attirent chaque année des personnes venues du monde entier.

Alors que les contacts internationaux prennent de plus en plus d'importance, pourquoi ne pas miser sur la valeur humaniste que nous apporte l'espéranto dans les relations interculturelles?

Quelques possibilités.

– Traduire la constitution cantonale en espéranto.
– Utiliser systématiquement dans les discours officiels un ou deux termes en espéranto ou même la traduction d'un paragraphe en espéranto permettrait de rappeler sans coût supplémentaire que cette langue existe, que des femmes et des hommes de notre canton la font vivre.
– L'apprentissage de l'espéranto est facile et améliore l'approche des autres langues. L'Ecole "La Grande Ourse" à La Chaux-de-Fonds en fait l'expérience depuis plusieurs années. Il nous paraît possible d'inclure l'apprentissage de cette langue dans les options pédagogiques de nos écoles. C'est-à-dire accueillir dans les écoles publiques des cours d'espéranto s'il y a une demande et s'il y a des enseignants disponibles.
– Diffuser dans les médias les diverses activités en liaison avec l'espéranto.
– Des rues pourraient également honorer l'espéranto, son créateur ou des Neuchâtelois espérantistes méritants.
– Créer des versions en espéranto de nos documents touristiques, pages Internet, cartes de menus des restaurants, etc.

Sur la base de ces quelques considérations, les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'examiner les diverses possibilités pour ajouter à notre canton une renommée publique qu'il possède déjà discrètement.

Demande d'urgence relative. Les soussignés demandent que la motion soit traitée cette année encore, année du centième anniversaire de l'espéranto.

Cosignataires: L. Boegli, Pierrette Erard, Frédéric Cuche, C. Leimgruber, D. de la Reussille, M.-F. Monnier Douard, M. Maire-Hefti, J.-C. Pedroli, M. Zurita, B. Bois, G. Spoletini, D. Angst, P.-L. Denis, M. Giovannini, A. Houlmann, François Cuche, Ch. Häsler, P. Ummel, M. Ebel, D. Reinhard, M. Debély, C. Bertschi, M.-C. Jeanprêtre Pittet, P. Bonhôte, D. Taillard et B. Courvoisier.

08.147 DEC

19 mars 2008

Motion populaire de GastroNeuchâtel
Pour la suppression d'une redevance annuelle

Les soussignés demandent au Grand Conseil et au Conseil d'Etat de modifier la loi neuchâteloise sur les établissements publics (LEP) et de supprimer l'obligation qui leur est faite de s'acquitter chaque année d'une redevance annuelle.

Ils invitent également le Grand Conseil et le Conseil d'Etat à ne pas remplacer cette redevance annuelle par une nouvelle taxe, comme par exemple une taxe sur l'alcool.

Motivation

L'hôtellerie et la restauration sont des branches économiques importantes de notre canton. Leurs chiffres d'affaires sont en effet de plus de 250 millions de francs par année et elles emploient plus de 3350 collaborateurs dans le canton.

Elles sont toutefois la seule branche économique où les entreprises payent, pour travailler, un impôt supplémentaire que rien, si ce n'est des raisons historiques, ne justifie et qui s'ajoute à toutes les autres charges grevant leur établissement.

Le taux de la redevance annuelle neuchâteloise est par ailleurs parmi les plus élevés de Suisse, alors qu'il est notoire que le canton de Neuchâtel n'est pas un pôle touristique du pays!

Bien des cantons ont d'ailleurs déjà supprimé cette redevance annuelle et ceci de manière à augmenter la compétitivité de leurs entreprises touristiques. Neuchâtel, qui doit redevenir un canton fort qui croit en son avenir, doit dès lors abolir cet impôt désuet, comme il doit renoncer à en introduire un nouveau.

Premier signataire: Michel Stangl, Hôtel de Commune, Grand-Rue 24, 2056 Dombresson.

Motion populaire munie de 1190 signatures sous réserve de vérification

---

08.154 DEC

29 avril 2008

Motion Caroline Gueissaz et Pierre-Alain Storrer
Autonomisation du DEN

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'étudier un projet de création de structure autonome pour remplacer la SàRL appelée DEN, telle que la CCAP, l'ECAP et récemment pour le SCAN.

L'objectif de cette nouvelle structure est d'apporter:

– solidité,
– sérénité,
– pérennité,

dans une organisation qui a vu sa structure et sa direction changer 4 fois ces 8 dernières années et qui ne peut être efficace autrement.

En effet, une SàRL créée par le Conseil d'Etat sans base légale particulière n'offre pas de garantie suffisante.

Cosignataires: R. Comte, Ph. Gnaegi, E. Bernoulli, Ch. Imhof, Ph. Haeberli, L. Amez-Droz, B. Keller, J.-B. Wälti, J.-F. de Montmollin, P.-A. Steiner, D. Cottier, O. Haussener et T. Perrin.

Urgence refusée, par 55 voix contre 41, le 28 mai 2008.

08.157 DECS

30 avril 2008

Motion Caroline Gueissaz, Raphaël Comte, Doris Angst et Johanne Lebel Calame
Un accès au "bilinguisme pour tous"

A l'heure où la diversité de la formation est mise en exergue, à l'heure où la mobilité des étudiants est encouragée et favorisée par le système de Bologne et à l'heure où la libre circulation des personnes et celle de la reconnaissance des diplômes se concrétisent, le défi qui attend les élèves, bientôt futurs apprentis ou étudiants, puis acteurs du marché du travail est celui du multilinguisme.

Au plan européen, une journée européenne des langues a lieu tous les ans en septembre depuis 2001. En Suisse le Forum du bilinguisme existe depuis 1996 à Bienne, ville bilingue par excellence. Le multilinguisme est une valeur essentielle pour notre pays, car il permet à la fois de tirer profit de la diversité culturelle (ouverture, acquisition de compétences multiples etc.) et de favoriser les perspectives de carrières professionnelles. L'apprentissage précoce des langues est un atout pour les enfants. L'accord HarmoS va d'ailleurs dans ce sens, préconisant l'apprentissage de l'allemand au plus tard en 3^{e} primaire actuelle.

Dans cette perspective, il faut amener les enfants à relever ce défi et donc leur donner la possibilité, dès leur plus jeune âge, d'apprendre une autre langue que celle maternelle. Pour ce faire, il faut plus qu'une initiation, mais une immersion. Tenant compte de la particularité de notre pays, l'accessibilité à tous les enfants francophones à l'allemand, notre première langue nationale, doit devenir une priorité. Le réservoir d'enseignants maîtrisant l'allemand existe dans notre pays, de mesures d'encouragement à la mobilité sont à encourager.

Au vu du nombre important d'élèves allophones dans notre canton, qui ont eu déjà cette ouverture au bilinguisme, il est essentiel que les enfants, uniquement francophones, aient aussi accès à cette ouverture.

La présente motion demande au Conseil d'Etat l'élaboration d'une stratégie en matière de bilinguisme en y intégrant:

– un état des lieux de l'efficacité de l'enseignement actuel de l'allemand;
– compte tenu des avantages reconnus de l'apprentissage par immersion:
  – un recensement des compétences germanistiques des enseignants
  – un recensement des mesures d'encouragement à la mobilité des enseignants maîtrisant l'allemand et de leurs résultats,
– une étude de faisabilité de l'enseignement de l'allemand par immersion à l'horizon 2012, par une modification du plan d'études neuchâtelois.

Les situations particulières d'enfants en difficulté d'apprentissage sont naturellement à intégrer dans cette réflexion.

Cosignataires: H.-B. Chantraine, O. Haussener, Ph. Gnaegi, B. Hurni, B. Nussbaumer, L. Renzo, Pierrette Erard, C. Borel, A. Laurent, R. Egger, A. Houlmann, G. Spoletini, F. Montandon, P.-L. Denis, C. Darcey, J.-F. de Montmollin, D. Humbert-Droz, F. Monnier, M. Barben, E. Bernoulli, F. Bigler, S. Robert, C. Hostettler, M. Erb, P.-A. Steiner, L. Iff, V. Blétry-de Montmollin, Ch. Häsler, E. Berthet, C. Guinand, R. Tanner, Ph. Haeberli, N. Stauffer, J.-B. Wälti, M.-A. Nardin, T. Perrin, B. Keller, P. Sandoz, C. Boss, R. Tschanz, M.-A. Bugnon, B. Courvoisier, D. Haldimann, J.-L. Gyger, K.-F. Marti, P.-A. Storrer, J.-Ch. Legrix, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, V. Pantillon et L. Debrot.

08.162 DEC

27 mai 2008

Motion Hugues-Bertrand Chantraine
Le chlore de l'eau des piscines, responsable de problèmes respiratoires

Les études récentes tendent à montrer que le chlore est responsable d'une aggravation importante des risques de maladies respiratoires de type allergique.

Au-delà de 0,3 mg/m^3 de trichloramines dans l'air, les risques augmentent.

Le Conseil d'Etat est donc prié de passer en revue toutes les techniques à disposition pouvant faire passer le taux de trichloramines sous le seuil des 0,3 mg/m^3 dans les piscines

neuchâteloises. Il est prié, en outre, d'étudier la possibilité de la mise en action des plus judicieux d'entre-eux dans les piscines publiques du canton.

Cosignataires: B. Courvoisier et M. Schafroth.

08.163 DEC

27 mai 2008

Motion François Cuche
Insertion professionnelle des personnes touchées par une invalidité

La cinquième révision de l'AI a un côté positif: elle réaffirme la volonté de réinsérer les personnes invalides ou menacées d'invalidités dans le monde du travail et met quelques nouveaux outils à disposition des employeurs.

Cette réinsertion est très importante, tant pour les personnes concernées qui peuvent ainsi disposer d'un revenu plus confortable, que pour les assurances sociales qui voient ainsi leur charge diminuer. La réinsertion n'est cependant pas toujours facile et de nombreuses personnes handicapées cherchent désespérément du travail.

Les nouveaux outils mis à disposition par la Confédération doivent être utilisés au mieux. Le conseil d'Etat est prié de mettre en place des projets de réinsertion professionnelle pour les personnes invalides ou menacées d'invalidité et de leur proposer des emplois dans le secteur public et parapublic, notamment au sein de l'administration cantonale.

Cosignataires: O. Duvoisin, A. Bringolf, P. Castella, L. Renzo, C. Siegenthaler, C. Mermet, P.-A. Thiébaud, P.-A. Steiner, Frédéric Cuche, Pierrette Erard, M.-F. Monnier Douard, Ch. Imhof, S. Müller Devaud, J. Tschanz, M.-A. Nardin, B. Keller, J.-C. Berger et E. Berthet.

08.166 DJSF

20 juin 2008

Motion populaire du parti-démocrate chrétien (PDC) neuchâtelois
Pour la défiscaliscalisation des allocations pour enfants et des allocations de formation

Les citoyennes et citoyens neuchâtelois soussignés, par voie de motion populaire selon l'article 117a de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques (LDP), demandent au Conseil d'Etat de déposer une initiative cantonale, en se référant à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, exigeant par ce biais de l'Assemblée fédérale que l'article 7, alinéa 4, de la loi sur l'harmonisation fiscale soit complété comme suit:

Article 7, alinéa 4 (sont exonérés d'impôt)

Lettre g bis (nouveau) Les allocations pour enfants et les allocations de formation.

Ils demandent au Grand Conseil et au gouvernement cantonal de donner suite à cette motion populaire, qui a pour objectif un renforcement réel du pouvoir d'achat des familles.

Motivation

Les allocations pour enfants de 200 francs et les allocations pour jeunes en formation de 250 francs permettent une compensation partielle de la perte du pouvoir d'achat lié à la présence d'enfant(s). Cette perte de pouvoir d'achat est de 40% lors de la naissance du premier enfant. Les employeurs paient les allocations familiales et contribuent ainsi directement au renforcement du pouvoir d'achat des parents. Aujourd'hui, les employeurs donnent d'une main et l'Etat se sert de l'autre, puisque les allocations familiales sont fiscalisées.

La prise en compte des allocations dans le revenu a pour conséquence qu'une partie des familles est, en raison de la progressivité de l'impôt, doublement pénalisée: par des impôts additionnels et par la perte de soutien (bourse d'étude, contribution aux coûts de l'assurance-maladie).

Première signataire: Catherine Michaud, Rue Jardinière 97, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Motion populaire munie de 436 signatures.

08.171 DGT
25 juin 2008
Motion Laurent Debrot
Pour la création d'un fonds TransRUN

Comme la plupart des cantons, Neuchâtel n'a pas l'habitude de préfinancer des investissements futurs, quand bien même, ceux-ci sont, dans les grandes lignes, connus et souhaités par une large majorité.

Le canton cherche donc des partenaires, privés ou publics, pour financer un projet rassembleur, novateur, cohérent et responsable connu sous le nom de TransRUN.

Toutefois, à part un soutien massif du Grand Conseil, une pétition populaire et un dossier bien établi, le Conseil d'Etat n'a pas beaucoup "d'arguments" sonnants et trébuchants pour s'approcher des partenaires potentiels.

Afin de montrer l'engagement tangible du canton pour le développement de ses infrastructures de transports publics, le Conseil d'Etat est prié d'envisager la création d'un nouveau fonds TransRUN.

La politique zurichoise pour le développement de ses infrastructures de transports publics menée depuis plus de 40 ans et ayant montrée toute son efficacité, pourrait être un modèle pour le Conseil d'Etat.

Cosignataires: P. Bonhôte, S. Vuilleumier, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, A. Laurent, R. Clottu, J.-P. Donzé, S. Rosselet, P. Hainard, H.-B. Chantraine, B. Wenger, K.-F. Marti, P.-A. Storrer, R. Tschanz, E. L'Eplattenier, D. Haldimann, J.-L. Gyger, R. Comte, D. de la Reussille, M. Zurita, A. Bringolf, J.-P. Veya, M. Perez, D. Angst, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, V. Pantillon et Ch. Häsler.

08.185 DECS
18 septembre 2008
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Maintenir une médiathèque à Neuchâtel

Compte tenu de l'utilisation quotidienne de la médiathèque de Neuchâtel par de nombreux usagers du bas du canton (2778 enseignant-e-s inscrits);

Compte tenu du fait que la médiathèque constitue un outil indispensable dans l'apprentissage de la lecture et la lutte contre l'illettrisme (plus de 60.000 documents empruntés chaque année),

les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat de voir comment il peut prendre les mesures nécessaires pour maintenir une médiathèque à Neuchâtel.

Brève motivation

– Maintenir une seule médiathèque dans le canton est insuffisant, contre-productif et fort peu écologique;
– Pour qu'une médiathèque puisse remplir pleinement son rôle, il faut qu'elle soit facilement accessible et qu'elle puisse accueillir sans difficulté les enseignant-e-s et leurs élèves. On imagine mal des centaines de déplacements hebdomadaires supplémentaires du Bas vers le Haut.
– Un descriptif, même détaillé, des livres sur Internet ne suffit pas pour choisir de façon pertinente des livres ou des lectures suivies qu les enseignant-e-s proposent à leurs élèves.
– Pour favoriser l'apprentissage de la lecture et lutter activement contre l'illettrisme, il est nécessaire de mettre les enfants, dès l'école enfantine, en contact direct avec le monde des livres et les nouveaux moyens de communication. Une médiathèque de proximité est l'un des outils indispensables à cet effet.

Urgence refusée par 58 voix contre 29, le 30 septembre 2008

Première signataire: Valentine Rusconi, Coq-d'Inde 10, 2000 Neuchâtel

Motion populaire munie de 215 signatures.

08.191 DJSF/DEC/DGT

30 septembre 2008

Motion du groupe socialiste
"Civiliser" les terrains militaires

Le Conseil d'Etat est invité à étudier, en étroite collaboration avec la commune de Colombier et la Caisse de pensions de l'Etat, l'éventualité de développer un important centre d'habitat groupé sur une partie des terrains militaires de Colombier qui ne répondent plus à leurs anciens objectifs.

Développement écrit

L'Etat est propriétaire à Colombier d'une grande partie des terrains militaires qui ont vu défiler des milliers de recrues au fil des décennies. L'utilisation de ces terrains est aujourd'hui nettement moins intensive du fait de la réorientation des activités des établissements militaires et il devrait être possible de renégocier avec la Confédération les contrats d'affectation militaire des terrains jouxtant certaines zones d'habitation.

Il est par ailleurs évident que le Littoral neuchâtelois souffre d'une grave pénurie de logements. Cette pénurie freine aussi l'afflux chez nous de nombreuses personnes en provenance de l'Axe lémanique. Elle découle en partie de la thésaurisation de nombreux terrains situés en zone de construction et qui ne sont pas mis en vente.

Comme les autres Caisses de pensions, la future "Caisse unique" doit se contenter d'investissements financiers à faible rendement ou investir dans l'immobilier lémanique. Il serait judicieux de lui proposer des alternatives sur sol neuchâtelois.

Signataires: C. Borel, M. Debély, O. Duvoisin, C. Mermet, T. Huguenin-Elie, P. Bonhôte, C. Bertschi, N. Fellrath, F. Jeanneret, J. Lebel Calame, M.-C. Jeanprêtre Pittet, P.-L. Denis,0 M. Castioni, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil-Henry, D. Taillard, L.-M. Boulianne, L. Renzo, J.-C. Berger et A. Laurent.

Le 5 novembre 2008, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

08.214 DEC

2 décembre 2008

Motion du groupe PopVertsSol
Pour un réel soutien à l'apiculture neuchâteloise

Les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier la mise en oeuvre de mesures permettant de favoriser le maintien d'une apiculture saine et dynamique contribuant à notre bien-être alimentaire ainsi qu'à la diversité biologique.

Développement écrit

Il faut espérer que nos petits-enfants pourront encore déguster ce produit merveilleux qu'est le miel fourni par les abeilles depuis la nuit des temps. Or, rien n'est moins sûr: en effet, les colonies d'abeilles diminuent de manière constante que ce soit par les différentes maladies que sont la varoase ou les loques ou d'autres phénomènes climatologiques, environnementaux dont nous ignorons encore tout pour le moment.

Il en va de même pour les apiculteurs qui exercent leur passion sans toujours couvrir les frais. On estime le cheptel moyen à 10 colonies par apiculteur. Il semble donc que l'apiculture est essentiellement exercée à titre d'activité annexe et accessoire. Ainsi, la très grande majorité des détenteurs d'abeilles suisses exercent leur activité apicole à titre de hobby et par passion. En Suisse, le nombre d'apiculteurs professionnels est très faible.

En plus de fournir du miel, les abeilles jouent un rôle de première importance dans la pollinisation des vergers, fleurs, arbres, etc... Les pertes de colonies d'extension mondiale de ces dernières années ont alerté les apiculteurs, la population et les politiciens. La pollinisation devient soudain un bien rare qui ne peut pas être importé. Les scientifiques chiffrent à 35% la part des produits directement dépendants de la pollinisation, dont 80% est effectuée par les abeilles, par rapport au total des denrées alimentaires destinées à la consommation humaine. On s'attend à ce que le déclin de ce pollinisateur essentiel ait des conséquences graves aux plans économiques et écologiques. Au niveau de l'ONU/FAO, on a réagi par "l'International Pollinator Initiative". Le phénomène de pertes de ruches s'est déjà présenté précédemment, mais jamais dans cette

mesure. On n'en connaît pas les causes, mais ces dernières en sont multifactorielles selon une très grande probabilité.

Einstein disait que l'humanité ne survivrait pas à la disparition des abeilles.

Dans notre monde agité et pollué, ne devons-nous pas prendre les devants pour assurer notre avenir alimentaire tout comme nous devrions le faire pour notre avenir énergétique.

Chez nos voisins, le budget européen prévoit une dotation de 23 millions d'euros affectés à l'apiculture. Cela représente un montant d'environ 40 euros par apiculteur ou de 2 euros par ruche.

Les cantons voisins eux aussi fournissent une aide qui est modeste mais qui permet de limiter le découragement des apiculteurs face aux problèmes réels de maladies et de disparitions inexplicables des colonies d'abeilles.

Neuchâtel a profité de la modification de l'arrêté fixant les émoluments pour l'année 2006 en matière de lutte contre les épizooties et d'élimination des cadavres d'animaux pour mettre une taxe s'élevant à 2,50 francs par colonie dans un premier temps puis comme cela ne couvrait pas les frais de facturation, la taxe est passée à 68 francs par apiculteur indépendamment du nombre de colonies; c'est exactement l'inverse de ce qui se pratique ailleurs.

Une aide minimale plutôt que des taxes permettrait d'encourager et d'enrayer la diminution des apiculteurs ainsi que des colonies d'abeilles dont nous pourrions regretter le manque rapidement.

Signataires: G. Hirschy, Patrick Erard, P. Herrmann, J.-D. Blant, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, J.-C. Pedroli, L. Boegli, M. Ebel, A. Bringolf, V. Pantillon, J.-P. Veya, C. Leimgruber et D. de la Reussille.

Le président: – Mesdames et Messieurs, nous avons le plaisir d'ouvrir cette première session de l'année et nous en profitons, parce que paraît-il nous pouvons le faire jusqu'à la fin du mois de janvier, pour vous souhaiter une année fructueuse dans vos activités professionnelles, dans vos activités politiques et une année qui vous apporte une bonne santé et beaucoup de satisfaction.

Mesdames, Messieurs, notre objectif pour cette session est simple: terminer l'ordre du jour au niveau des rapports du Conseil d'Etat et des commissions. Nous comptons sur vous pour atteindre cet objectif au vu de la fin de la législature qui approche à grands pas.

ELOGES FUNEBRES

Le président: – Nous avons à présent à procéder à un hommage à une ancienne députée et un député en exercice qui sont décédés depuis notre dernière session. En effet, le 18 décembre dernier, M^{me} Marcelle Corswant, de La Chaux-de-Fonds, est décédée alors qu'elle venait d'entrer dans sa centième année. M^{me} Marcelle Corswant a été proclamée députée dans les rangs du POP le 15 septembre 1964 en remplacement de son mari décédé et a assumé son mandat jusqu'en 1979. Le nom de M^{me} Marcelle Corswant restera attaché au combat qu'elle a mené tout au long de sa vie pour une société plus juste. Des combats qui ont eu pour noms: la cause des femmes, le pacifisme, les injustices sociales et la fraternité voulue par l'esprit communiste qui la caractérisait. Un esprit que sa petite fille, notre collègue Laurence Boegli, continue à animer dans cet hémicycle.

Le 14 janvier dernier, nous avons été appelé à apporter le message du Grand Conseil lors de la cérémonie en mémoire de notre collègue Bernard Zumsteg décédé le 10 janvier à l'âge de 63 ans. Entré dans notre parlement en 2000, il y aura siégé jusqu'à son décès, malgré un état de santé de plus en plus précaire ces derniers mois. Avec sa voix forte, il a toujours su utiliser les mots et les phrases justes pour exprimer ses convictions radicales, pour argumenter avec fermeté et pertinence.

Pour honorer la mémoire de ces deux personnalités fortes de notre Grand Conseil, nous invitons l'assemblée et le public a se lever et à observer un instant de silence.

MUTATION AU SEIN DU GRAND CONSEIL

Le président: – Suite au décès de M. Bernard Zumsteg, M. Willy Jakob, député suppléant de la liste radicale pour le collège de Neuchâtel, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 19 janvier 2009..

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 24 juin 2008.

Monsieur le député, nous vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

ASSERMENTATION D'UN DEPUTE SUPPLEANT

Le président: – Nous avons maintenant à procéder à l'assermentation d'une députée suppléante et d'un député suppléant. En effet, à la suite du passage de M. Claude Leimgruber de la fonction de député suppléant à celle de député, et aux désistements de M^{mes} Florence L'Eplattenier, Marie-France Stoller et M. Jean-Pierre Blaser, suppléants, la chancellerie a pris acte de l'acceptation du siège de député suppléant devenu vacant par M. Kim Sansonnens, suppléant de la liste POP du collège du Locle.

A la suite du passage de M. Willy Jakob de la fonction de député suppléant à celle de député, et au désistement de M^{me} Fabienne Spichiger, 1er suppléante, la chancellerie a pris acte de l'acceptation du siège de député suppléant devenu vacant par M^{me} Elena Wildi-Ballabio, suppléante de la liste radical du collège de Neuchâtel.

Nous prions un huissier de faire entrer la nouvelle députée suppléante et le nouveau député suppléant dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entrent:M. Kim Sansonnens et M^me^ Elena Wildi-Ballabio.)

Le président: – Monsieur le député suppléant, Madame la députée suppléante, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Kim Sansonnens: – Je le promets.

M^me^ Elena Wildi-Ballabio: – Je le jure.

Le président: – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans cet hémicycle. Nous ne savons pas si vous êtes appelés à siéger. Cela peut-être encore le cas d'ici la fin de la législature.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des séances des 30 septembre, à 19h30, 1^er^ octobre et 4 novembre 2008, à 13h30, sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Lettre de M^me^ Aleksandra Tawil, de Boudry, du 23 novembre 2008, concernant l'affaire du D^r^ Naji Tawil. Le bureau n'a pas donné suite.

– Lettre de M. Bernard Matthey, député suppléant, du 12 décembre 2008, concernant la qualité de l'air dans la salle du Grand Conseil. Elle a été transmise pour réponse à l'intendance des bâtiments.

– Lettre-pétition de 23 pêcheurs en rivière du Val-de-Travers et de La Chaux-de-Fonds, du 9 décembre 2008, relative à des coupes de buissons effectuées par la voirie sur les berges de l'Areuse.

– Lettre-pétition d'enseignants chaux-de-fonniers, du 22 décembre 2008, au sujet de l'OROSP et des débats qui ont eu lieu au Grand Conseil lors de la session du 4 novembre 2008.

– Pétition du Conseil communal de Corcelles-Cormondrèche, du 18 décembre 2008, relative au tarif de l'électricité et aux redevances communales sur l'utilisation du sol.

Ces trois derniers courriers ont été transmis à la commission des pétitions et des grâces.

Election dans une commission

Le président: – Nous avons encore a vous annoncer des changements dans les commissions:

– Commission Intégration professionnelle: M. Jean-Claude Baudoin remplace M. Bernard Zumsteg.

– Commission législative: Nous enregistrons la démission de M. Yvan Botteron, mais nous n'avons pas la proposition du PLR. Est-elle connue? Vous voudrez bien nous la communiquer en cours de session.

FORMULATION NON SEXISTE DES TEXTES LEGISLATIFS 08.020

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant approbation des directives concernant une formulation des actes législatifs qui respecte l'égalité des sexes

(Du 13 juin 2008)

M. Yvan Botteron occupe le siège de rapporteur.

Discussion générale

M^me^ Veronika Pantillon (PVS): – Permettez-nous de nous exprimer depuis notre place, notre intervention sera rapide. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, le groupe PopVertsSol accueille très favorablement ce rapport ainsi que le décret y relatif. Il se réjouit de la solution trouvée qui renonce à l'utilisation de signes topographiques tels que les tirets et les barres obliques qui n'étaient pas agréables lors de la lecture et encore moins lors de la rédaction de texte. Nous espérons que la solution trouvée ou plutôt la combinaison de solutions trouvées sera adoptée rapidement par l'administration cantonale et qu'elle puisse s'étendre aux domaines privés.

Quant au règlement concernant la formulation non sexiste des textes officiels du 30 mai 1995 et qui n'a jamais été appliqué, nous estimons que le Conseil d'Etat devrait procéder à son abrogation.

M^me^ Nathalie Fellrath (S): – Le groupe socialiste a étudié ce rapport avec attention. Il l'acceptera à la majorité des membres présents avec toutefois quelques abstentions. A relever que ces dernières ne sont pas liées à un fort vent de révolte en vu de l'abandon d'une forme qui favorisait une certaine suprématie masculine, mais sont liées à un souhait de privilégier la forme typographique actuelle plutôt que l'emploi de la forme du passif lorsque la formulation s'entend au féminin. Il y a plus de dix ans, le canton avait déjà abordé cette thématique. Un règlement de 1995 avait déjà ordonné certaines mesures afin d'éviter les tirets et ponctuations au profit de l'utilisation des formes neutres ou épicènes. Ce règlement a toutefois peu été mis en pratique, puisque nous retrouvons encore très souvent dans la réglementation les tirets ainsi que les formes féminines telles que "apprenant-e-s" ou "chef-fe-s" par exemple. L'objectif de ce décret est de trouver des critères simples et pratiques dans la formulation des actes législatifs et de leurs rapports, et de faire preuve de créativité dans la formulation des textes, tout en privilégiant la lisibilité et le respect du principe de légalité des sexes.

Le groupe socialiste est satisfait des réflexions menées et des directives prises dans ce rapport. Toutefois, il espère que ce petit pas soit l'origine de pas bien plus grands avec pour objectif de concrétiser une véritable politique de l'égalité des sexes et cela dans tout les domaines. Nous souhaitons que ces textes ne restent pas lettres mortes, mais soient porteuses de nombreux changements dans notre société, notamment en matière de mentalité, afin de promouvoir une politique active et dynamique de l'égalité réelle des sexes, car même si nous pouvons détecter des progrès, ceux-ci restent encore insuffisants et de nombreuses inégalités subsistent encore dans notre société liées à l'inégalité des salaires, ainsi qu'à l'inégalité des chances pour les postes à responsabilité par exemple.

Ce rapport s'inscrit dans un processus pour favoriser – nous l'espérons – l'égalité des chances pour tous et toutes.

M^me^ Charlotte Imhof (LR): – Ne confondons pas "femmes" et "féminin"! Qu'au vingt-et-unième siècle les textes légaux respectent le principe de l'égalité des sexes cela nous semble logique, chers coresponsables législatifs et exécutifs de cet hémicycle.

Que la solution créative et la forme générique neutre ou épicène soient appliquées autant que possible, notre groupe y est pleinement favorable. Notre accord va également au fait de ne pas investir dans les textes existants pour les changer. Il ne faut pas faire l'amalgame entre "femme" et "féminin". C'est à l'avenir qu'il faut penser. Vous l'aurez compris: nous acceptons ce décret non sans tousser un peu sur le fait que ce dernier, à l'article 3c, accepte les directives interdisant certaines formes qui jusqu'ici ont eu cours. Cette nouvelle interdiction nous fait dire que le bon sens a de moins en moins cours et que, si d'aventure, un texte devient trop complexe et trop illisible par la stricte application épicène, nous aurons peut-être parfois des textes bien tarabiscotés.

M^me^ Sarah Rosselet (UDC): – Le but de ce rapport est d'obtenir des critères simples et objectifs dans la rédaction des textes légaux. Dire qu'il ne paraît pas évident dans l'esprit, en lisant un texte où le terme "avocat" y figure seul, que cette fonction puisse être assumée par des femmes nous semble exagéré. Par contre, l'utilisation de signes typographiques, éviter toute double formulation, éviter de rédiger l'ensemble de la législation et maintenir une lisibilité optimale des lois sont les raisons essentielles pour adopter ce rapport. Le groupe UDC acceptera donc ce rapport.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – C'est avec intérêt et satisfaction que le Conseil d'Etat a pris connaissance du rapport de la commission législative. La formulation non sexiste des textes législatifs est un sujet récurrent en tout cas de nos débats parlementaires. Vous l'avez vu dans le rapport, les premières propositions pour réaliser cet objectif remontent à plus de dix ans: à 1995 exactement. Encore aujourd'hui, les choix qui ont été faits n'entraînent pas la satisfaction de toutes et de tous ou plutôt de tous les membres du Grand Conseil. C'est ainsi que nous allons essayer d'être créatif. Alors nous espérons pouvoir l'être et en tout cas veiller à ce que désormais nous puissions considérer cette question comme réglée. Il y a des habitudes à prendre, une attention constante à porter sur cette question, de telle sorte que d'ici quelques années nous pourrons faire le point sur la réalisation ou non de ce vœux qui est aussi cher au Conseil d'Etat.

Discussion en second débat

Décret
portant approbation des directives concernant une formulation des actes législatifs qui respecte l'égalité des sexes

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le décret est adopté par 94 voix sans opposition.

INCIDENCES FINANCIERES DES OBJETS SOUMIS AU GRAND CONSEIL 06.114

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de loi Blaise Courvoisier 06.114, du 24 janvier 2006, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (Objets soumis au Grand Conseil: incidences financières)

(Du 29 août 2008)

M. Yvan Botteron occupe le siège de rapporteur.

Discussion générale

M. Blaise Courvoisier (UDC) – Cette idée, à la base, cherchait à limiter les motions qui paraissaient parfois fantaisistes et ainsi faire gagner un peu de temps à l'assemblée législative. Ceci se basait sur une règle que nous avions vu dans l'assemblée allemande. Néanmoins, force est de constater la justesse que l'idée d'une motion est une demande d'étude, que si celle-ci était déjà partiellement effectuée du point de vue financier et par les motionnaires, cette demande d'étude perdait sa raison d'être. Quant à responsabiliser les auteurs du point de vue financier, cela s'avèrerait quasiment impossible. Dans ces conditions et dans une perspective de gain de temps justement, convaincu par ailleurs par les arguments des membres de la commission législative, nous vous invitons à prendre acte de ce rapport sans discussion inutile et chronophage.

M. Alain Bringolf (PVS): – Le projet de loi du député Blaise Courvoisier part apparemment d'une bonne intention. Il veut à la fois maîtriser les coûts, réduire le nombre de motions et appliquer à l'Etat les mêmes principes que dans une petite entreprise. Mais l'intention est-elle vraiment bonne?

Maîtriser les conséquences financières d'une proposition est certes nécessaire, mais l'acceptabilité d'une telle proposition n'est pas d'abord liée à ce qu'elle coûte. Maîtriser les finances est nécessaire mais, dans le cadre d'une motion, cette demande ne peut précisément pas se faire par les députés. Comme l'a relevé la commission, la demande contrevient au principe-même d'une motion est précisément une demande d'étude comprenant également les exigences financières nécessaires à sa réalisation.

L'auteur faisait une comparaison entre la maîtrise financière d'une entreprise, voire une famille, et l'Etat qui, selon lui, devrait avoir un même comportement. Ceci est oublier que l'Etat doit gérer une collectivité pour répondre à des intérêts publics, qu'il faut des moyens financiers et que cela est normal. C'est précisément ce que demande une motion et une telle demande ne peut pas se faire en ne sachant pas au préalable ce que coûtera la réalisation du projet. Ce n'est que le Conseil d'Etat qui peut savoir, après étude, si la demande est acceptable dans son principe, si elle est possible et si elle est financièrement supportable. Ce n'est donc qu'avec la réponse du gouvernement qu'il sera possible d'apprécier les conséquences de la motion, y compris sur le plan financier, et de décider de la soutenir ou de la combattre. Ainsi, et judicieusement, la presque unanimité de la commission a jugé irrecevable le projet de loi et l'a refusé. Le groupe PopVertsSol en fera de même.

M. Philippe Haeberli (LR): – Nous avons bien apprécié l'intervention du député Blaise Courvoisier, mais nous aurions aimé qu'il retire sa proposition avant qu'elle ne fasse tout le cheminement en commission législative et dans les groupes. Puisque maintenant elle a fait le cheminement, nous avons préparé notre petite intervention que nous exprimons.

Le projet de notre collègue est à replacer, nous le pensons, dans le contexte du début de la législature très difficile financièrement. Toutefois, les choses ont bien évolué grâce au frein aux

dépenses et à l'endettement. Notre groupe se rallie à la position de la commission et refusera la proposition du député Blaise Courvoisier.

Pour illustrer la difficulté à illustrer cette proposition, nous avons constaté que depuis le dépôt du projet de loi, le député a signé plusieurs projets contraignant l'Etat à des dépenses importantes, sans mettre en vigueur sa proposition, à savoir combien cela coûterait. La dernière en date, la 08.209 sur les abeilles ou la 08.135 sur l'Espéranto par exemple. Nous pensons également qu'il faut laisser une certaine marge de manœuvre de proposition aux députés afin qu'ils ne doivent pas apporter la solution en même temps qu'ils posent la question. Dès lors, notre groupe acceptera le rapport de la commission législative.

M. Cyril Pipoz (S): – Le groupe socialiste a étudié, avec toute l'attention nécessaire, le rapport de la commission législative relatif au projet de loi déposé par le député Blaise Courvoisier. Les arguments développés par la commission pour rejeter ce projet de loi ont, sans conteste, convaincu notre groupe. Le député Blaise Courvoisier souhaite impliquer la responsabilité de l'auteur ou des auteurs des motions et motions populaires sur leurs aspects financiers. Nous ne pouvons bien entendu pas partager cette idée. Comme la commission, nous estimons qu'un volet financier n'a pas lieu d'être dans une demande d'étude. Les membres de cet hémicycle n'ont pas les moyens de réaliser sérieusement ces recherches eux-mêmes ou alors il faudrait peut-être professionnaliser ce parlement mais nous doutons que ce soit là la volonté de l'auteur de ce projet.

S'agissant de la volonté du député Blaise Courvoisier de limiter de cette manière le nombre de motions transmises au Conseil d'Etat, nous estimons que cette idée va à l'encontre de l'essence-même du débat démocratique. Il appartient aux groupes politiques de débattre entre le sein de la pertinence et de l'aspect utopique de chaque motion avant de la déposer. Mais ne disons-nous pas qu'il n'y a pas de grande réalisation qui n'ait été d'abord utopie? Vous l'aurez compris, le groupe socialiste est satisfait que la commission législative ait refusé l'entrée en matière sur ce projet de loi et prendra donc acte de ce rapport.

M. Roland Debély, président du Conseil d'Etat: – Nous avons entendu la recommandation du député Blaise Courvoisier, auteur du projet, qui recommande lui-même l'acceptation du rapport de la commission législative et le Conseil d'Etat partage ce point de vue et vous invite à accepter le rapport.

Le président: – La discussion n'étant plus utilisée, nous votons sur le fait de prendre acte du rapport de la commission législative.

On passe au vote.

La prise en considération du rapport est acceptée par 96 voix sans opposition.

FONDS CANTONAL DE LA FORMATION ROUTIERE 08.124

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
**le projet de loi des groupes libéral-PPN et radical 08.124,
du 29 janvier 2008, modifiant la loi sur la police neuchâteloise (LPol)
(Fonds cantonal de la formation routière)**

(Du 29 août 2008)

M. Yvan Botteron occupe le siège de rapporteur.

Discussion générale

M. Frédéric Cuche (S): – Le projet de loi soulève certains problèmes réels: l'importance des dépenses pour l'obtention d'un permis de conduire. Sur ce point l'égalité est loin d'être acquise en Suisse. Permettez-nous quelques considérations. Le coût du permis dans le canton de Neuchâtel, l'objet, une carte en plastique bleue est de 65 francs, 45 francs dans le canton de Vaud et 70 francs dans le canton du Jura. Les différences s'expliqueraient parce que les prix fixes sont plus ou moins dilués sur un petit ou grand nombre de cartes.

Selon un article paru dans *Capital* le 9 novembre 2005, nous citons: "L'obtention d'un permis de conduire est particulièrement chère en Suisse. La commission de la commission de la concurrence n'exclue pas de relancer une enquête." Nous ne savons pas si cela a été fait depuis 2005. Selon cet article, les coûts globaux seraient près de trois fois plus élevés dans le Jura qu'à genève.

Sur le site Internet d'une association-club d'automobilistes, il nous est dit que les prix varient selon les régions, qu'ils sont toujours avantageux sans autre précision. Mais si vous cherchez un peu, vous pouvez trouver des coûts pour des heures de conduite qui varient en 79 francs à 130 francs selon les propositions.

Le prix du permis de conduire dépend également du taux de réussite et d'échec aux examens. Les statistiques montrent que là aussi l'égalité n'existe pas. Selon les sources et les années, les taux de réussite sont à Neuchâtel de 53 à 55%, dans le canton de Vaud de 49 à 53%, dans le canton du Valais de 65 à 67% et dans le canton d'Uri de 79% en 2006. La moyenne Suisse est de 64%. Aux USA, vous obtenez votre permis après trois leçons à 30 dollars. Ce n'est certes pas la meilleure solution.

Revenons au projet de loi qui nous invite à diminuer le coût du permis en subventionnant les futurs détenteurs par une aide financière provenant d'un fonds alimenté par les amendes dues aux excès de vitesse. Cette proposition pose quelques problèmes: d'autres amendes ne pourraient-elles pas être utilisées pour diminuer le prix pour l'obtention du permis? Une subvention pour l'acquisition du permis n'est-ce pas une aide directe aux maîtres d'auto-école? Est-ce nécessaire? Pouvons-nous promouvoir encore plus l'utilisation de la voiture? L'importance des coûts du permis de conduire et des leçons ne pourraient-ils pas être diminués pour les jeunes qui ont réellement besoin d'utiliser un véhicule pour se déplacer? Comment faire pour le définir?

A notre connaissance, dans cette situation, il existe déjà des possibilités pour les permis F. En effet, s'il y a des nécessités financières, le permis F, qui limite la vitesse à 45 kilomètres à l'heure, coûte moins cher qu'un permis B car les exigences sont moins importantes, par exemple. L'élève conducteur du permis F peut effectuer, sans être accompagné, des courses d'apprentissage, ce qui n'est pas le cas pour la catégorie B que la plupart d'entre nous possède. Les cours de samaritain n'est pas nécessaire.

Pouvons-nous accuser une commune d'avoir choisi les radars afin de diminuer les impôts? Cette assertion crée un malaise. La motivation des auteurs du projet de loi part-elle de cette considération? Le respect des règles sera-il d'améliorer par le financement d'une partie des coûts

du cours de conduite? Certainement pas. Tous les élèves conducteurs apprennent et savent ce que signifie un signal rond, bordé de rouge, avec une inscription de 50 ou 60, voire 80 à l'intérieur. Il est vrai que chacun peut se faire prendre à l'occasion, mais l'amende d'ordre est également une remise en question et la crainte de se faire prendre, le début de la sagesse en matière de circulation routière. Cela peut arriver à chacun d'entre nous.

Mesdames, Messieurs, la route coûte cher, les services de police de routes également. Les coûts globaux de la police cantonale pour 2009 sont estimés à 41.373.000 francs, y compris la déduction des recettes des amendes et des mandats de répression. Si le projet de loi était accepté, le déficit au budget 2009 devrait être augmenté de 7 millions de francs. Il faudra alors tailler ailleurs. Quant aux communes, elles perdraient 2 à 3 millions de francs. Le projet, pour nous, est une fausse bonne idée pour diminuer le coût du permis de conduire, il y a peut-être d'autres voies à prospecter. La majorité du groupe socialiste acceptera le rapport de la commission législative. D'autres le refuseront.

M. Alain Bringolf (PVS): – Les partis de droite visent à promouvoir un homme libre et responsable. Si les produits des radars garnissaient des caisses privées, alors cela serait une belle affaire, mais voici, oh horreur, que ces produits enrichissent des communes surtout et le canton un peu! Alors cela ne va pas, d'où l'idée de faire retomber cet argent dans des caisses privées: celles des moniteurs d'auto-école. Ainsi le tour est joué et tout va bien dans le meilleur des mondes possibles. Pourtant, les amendes reçues pour cause de non-respect des vitesses réglementées visent d'abord à réduire les accidents de la circulation. Eviter des accidents c'est éviter des dépenses à la fois au privé et aux caisses publiques. D'une part, une personne libre et responsable, respectant les limitations de vitesse ne nourrira aucune caisse publique. Il ne faut pas oublier cette réalité. D'autre part, les caisses publiques n'ont pas de recettes affectées. Si cela était, nous augmenterions encore le coût des gestion des communes et de l'Etat, car il faudrait déterminer, avec finesse, à quelles fins chaque perception doit être affectée. Cela serait une mauvaise idée que de s'engager dans une telle direction, même si apparemment ce serait plus compréhensible pour la population. Dès que l'argent privé va dans des caisses publiques, certains s'énervent et disent qu'il s'agit d'une fiscalisation supplémentaire, mais soyons raisonnables, les amendes pour dépassement de limitation de vitesse doivent être payées et il ne faut pas détourner l'objectif. Le Conseil d'Etat a précisé sa position en donnant quelques chiffres, nous n'y reviendrons pas, mais nous ne pouvons nous empêcher de souligner que ceux qui demandent que des amendes retournent dans des caisses privées sont les mêmes qui luttent pour des finances publiques saines et si possible bénéficiaires. Ne trouvez-vous pas qu'il y a comme une incohérence entre ces différentes attitudes? En finalité, la position très majoritaire de la commission correspond entièrement à la position du groupe PopVertsSol qui acceptera le rapport de la commission.

M. Damien Humbert-Droz (LR): – Toute formation, quelle qu'elle soit est un enrichissement personnel et démontre la volonté d'un individu à apprendre à se perfectionner. Professionnelle, continue, accessoire ou simple hobby, chaque nouvelle connaissance ou nouvelle capacité permet à chacun d'avancer dans sa vie et d'ajouter des cordes à son arc. Eh bien, la formation routière fait partie de celles-ci et le groupe libéral-radical estime qu'aujourd'hui encore, l'obtention du permis de conduire fait partie des formations indispensables non seulement à l'exercice d'un métier, mais aussi simplement à la vie dans certains lieux du canton. Si le Réseau urbain neuchâtelois (RUN) est en bonne voie, il ne faut pas oublier que dans certaines parties d'un canton dispersé comme le nôtre, l'automobile reste une nécessité, ne serait-ce que pour aller prendre les transports publics et ne constitue pas simplement un signe extérieur de richesse comme certains aimeraient le voir. Nous ne considérons pas qu'un véhicule est nécessaire à chacun, mais bien que le permis de conduire est un outil essentiel dans de nombreux corps de métiers et que le prix ne doit pas être un argument pour y renoncer. C'est pourquoi il nous semble important de continuer à permettre à un maximum de jeunes de suivre cette formation et de contrer la tendance grandissante de voir toujours plus de personnes rouler sans permis.

Pour y parvenir, le projet en question a été déposé en partant de deux constats: d'une part, plus que le parcours d'embûches nécessaires, l'investissement financier engendré fait peur à de nombreux jeunes dont les ressources sont bien souvent limitées et qui renoncent à obtenir leur permis de conduire. Pour ceux qui l'ont obtenu, est-il normal de devoir attendre deux ans pour suivre des cours complémentaires jugés indispensables, alors que les mauvaises habitudes

s'installent rapidement? Cela dans le seul but d'étaler dans le temps l'investissement de cours qui représentent à eux seuls plus de 1000 francs. Si nous y rajoutons les frais d'examen et une vingtaine d'heures d'auto-école, le montant atteint facilement les 4000 francs. N'est-ce pas une somme exorbitante pour un jeune en apprentissage ou au Lycée? Certes, la densité du trafic implique une formation et une responsabilisation accrue de la part de chacun et les cours imposés sont utiles, mais la conséquence est surtout de renchérir considérablement le coût du permis alors qu'il était déjà auparavant inaccessible pour de nombreux jeunes. D'autre part, qui ose encore penser dans cette salle que la pose de radars fixes toujours plus nombreux est uniquement de nature préventive et ne vise pas à générer des liquidités bienvenues? Que nous le voulions ou non, un radar est avant tout un investissement nécessaire à certains endroits stratégiques ou dangereux, mais souvent plus répressif que préventif. Cette fiscalisation progressive de l'automobiliste doit-elle profiter au fonctionnement général de la collectivité ou ne doit-elle pas au contraire servir véritablement des buts de prévention? Permettre aux nouveaux conducteurs de participer, à moindre frais, à ces cours dits en deux phases obligatoires dans les plus brefs délais n'est-ce pas là le meilleur moyen de sécuriser les routes et faire de la prévention?

Pour le groupe libéral-radical, il est urgent d'y réfléchir, et accepter le rapport de la commission législative ne fera que repousser le problème. Comme tout projet, celui déposé par notre groupe a les défauts de ses qualités en se voulant large et en ne voulant pas légiférer en matière de pause de radar. Les communes restent souveraines. Certes, nous lui reprocherons de vouloir arroser à tout va. Eh bien non, car à nos yeux cette méthode ne serait pas crédible et les mesures à mettre en place devraient être volontaristes: accès sur la volonté des jeunes à se perfectionner le plus rapidement possible. N'acceptons donc pas ce rapport de commission et ouvrons le débat sur ce projet de loi. Cela n'est pas estimer que tout va bien et que le permis reste comme auparavant, le rêve des 18 ans de nombreux citoyens, alors qu'en réalité c'est devenu une véritable pompe à fric. Osons le pari de la formation en matière de circulation et améliorons la sécurité de tous sur et aux abords des routes et aidons nos jeunes à obtenir un sésame toujours plus utile que par le passé.

M. Karim-Frédéric Marti (UDC): – Concernant le fonds cantonal de la formation routière, le projet de loi modifie l'article 12a. Celui-ci stipule que le financement des cours obligatoires pour le permis de conduire alimenté par les amendes, notamment les excès de vitesse. L'article 46 mentionne que le montant des amendes des radars viennent dans ce fonds.

Si nous réfléchissons un peu, les jeunes ont de la peine à passer leur permis, financièrement parlant. Quand nous savons que certaines communes baissent leurs impôts si elles sont équipées de radars, nous voyons que la voiture devient une vache à lait. Et si nous ponctionnons de l'argent par les radars pour les jeunes, nous essayons de couper la tête du serpent qui se mort la queue. Nous rendons à la route ce que nous lui avons pris, mais le texte des législateurs de droite qui l'ont déposé montre bien cette incohérence. Il faut noter que 4500 permis d'élèves donnent environ 2000 nouveaux conducteurs. Nous voyons bien la difficulté d'obtenir ce "bleu", donc nous sommes d'accord de faire respecter la loi, mais pas pour engraisser les collectivités publiques.

La commission refuse l'entrée en matière par 9 voix contre 3, plus une abstention. Le groupe UDC n'entrera également pas en matière et vous invite, Mesdames et Messieurs, à ne pas accepter ce rapport.

M. Yvan Botteron (LR): – Permettez-nous, plus à titre personnel qu'à titre de rapporteur, de vous donner un ou deux avis concernant la discussion qui a eu lieu au sein de la commission législative. Le débat s'est en fait très rapidement formalisé sur la lettre de la proposition de loi et il n'y a pas forcément eu beaucoup de discussion quant au fondement-même de la proposition. Ce d'autant plus que le Conseil d'Etat est arrivé très rapidement avec des arguments notamment financiers que nous pouvons tout à fait entendre, alors même que les auteurs de la loi s'annonçaient prêts à moduler leur proposition et à discuter de certaines variations. Ce à tel point que nous avons pu entendre la commission législative, y compris par les personnes qui étaient opposées à la proposition faite, que l'idée était intéressante. Cette dernière a été reprise par le rapporteur du groupe socialiste puisqu'il l'a qualifiée de fausse bonne idée. Mais une fausse bonne idée c'est que fondamentalement il y a là derrière une bonne idée et quelque part – c'est un avis personnel – refuser ce rapport permettrait justement à la commission législative de reprendre le dossier, relancer le débat et faire passer une fausse bonne idée au statut de vraie bonne idée.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous l'avez compris le Conseil d'Etat apprécie l'avis majoritaire de la commission législative tout en attirant votre attention sur le fait que le rapport ou la proposition qui est formulée ne se limite pas à aborder la question de la répartition des amendes, en particulier celles consécutives à un excès de vitesse; elle pose d'abord une question de principe: faut-il une nouvelle prestation de l'Etat? Nous nous attendons à ce que cette question revienne régulièrement dans les propos qui seront échangés entre nous d'ici au début du mois d'avril. En fait, le projet de loi demande à ce qu'il y ait une nouvelle prestation de l'Etat et que ce dernier finance quelque chose qu'il ne finance pas aujourd'hui: l'obtention d'un permis de conduire. Cela d'ailleurs indépendamment de l'alimentation du fonds. A cet égard, la formulation du nouvel article 12a, alinéa 1, ne fixe aucune limite à l'obligation qui serait pour l'Etat de financer un permis de conduire.

Pour les raisons qui ont déjà été évoquées par ceux qui s'opposent à ce projet de loi, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il n'appartient pas à l'Etat de financer l'obtention d'un permis de conduire. Le ferait-on qu'il faudrait également se poser la question de ce que l'Etat devrait faire à l'égard de celles et ceux qui choisissent de se déplacer autrement qu'à l'aide de la voiture, afin d'assurer au moins une certaine égalité de traitement selon les différents modes de déplacement que choisissent nos concitoyennes et nos concitoyens.

A supposer que nous considérons que dans le cadre des formations qu'il doit offrir, l'Etat doive envisager celle de conducteur automobile, alors faudrait-il inscrire cette formation dans le cadre des formations qui sont dispensées dans les établissements publics cantonaux et non pas commencer à créer, pour une formation qui serait reconnue comme nécessaire, des modes de financement spéciaux, sauf à prendre le risque d'ouvrir également des modes de financement spéciaux pour d'autres formes de formation? Là non plus, le Conseil d'Etat ne peut pas entrer dans cette logique.

Le Conseil d'Etat a également de la peine à admettre que l'on considère que l'Etat doit financer les obtentions d'un permis de conduire et qu'il doit le financer d'une manière spéciale, distincte de toutes les autres formations qui sont offertes. Nous avons de la peine à considérer que seul un type d'infraction justifie ce financement, parce que le projet de loi – ceci est la teneur de l'alinéa 2 de l'article 12a – précise que ce sont uniquement les contraventions aux excès de vitesse qui sont utilisés pour alimenter ce fonds. Malheureusement, la contravention en matière de circulation ne se limite pas aux excès de vitesse, il y a également d'autres contraventions qui sont parfois plus graves et nous ne comprendrions pas non plus que seules les amendes consécutives à des excès de vitesse servent à financer cette formation.

Permettez-nous dès lors de relever que les auteurs du projet de loi sont généralement les porte-paroles d'une diminution des prestations de l'Etat et nous avons également relevé, lors de la dernière session, combien ce Grand Conseil était sensible aux ressources qui devaient rester en main des communes. Les auteurs du projet de loi n'étaient d'ailleurs pas les derniers à se plaindre des volontés d'ajustement qu'avait le Conseil d'Etat s'agissant des finances communales et nous constatons ici qu'en fait nous priverions les communes de ressources qui sont aujourd'hui importantes: 2 à 3 millions de francs, soit largement plus conséquentes que les modestes propositions que formulait le Conseil d'Etat avait son budget 2009 ou en tout cas avec certaines d'entre elles. Bref, tout cela ne nous semble pas pouvoir tenir la route, si vous nous permettez l'expression! Le Conseil d'Etat ressent derrière cette proposition un certain nombre d'interrogations, parfois même chez certaines et certains d'entre-vous, une irritation à l'égard de la pause de radars dans notre canton. Le Conseil d'Etat comprend ces interrogations et a d'ailleurs demandé au Département de la gestion du territoire et à notre département d'étudier les dispositions aujourd'hui en vigueur pour apprécier si elles sont suffisantes pour veiller à une judicieuse utilisation du radar. Un groupe de travail qui a été constitué devrait pouvoir formuler assez rapidement des propositions. Permettez-nous toutefois de relever ici que, pour l'essentiel, les radars relèvent de l'autonomie communale. C'est un sujet qui nous paraît aussi sensible que pour les auteurs de la proposition. Les communes ont seules la compétence de poser des radars et elles le font d'une manière qui généralement, dans leurs autorités, suscite une unanimité lorsque la proposition est formulée. Le Conseil d'Etat n'a pas de droit d'opposition. Par contre, il a un droit de conseil et de recommandation et nous veillerons à ce que nous puissions en faire un judicieux usage pour éviter qu'effectivement, dans le domaine de la circulation, la répression occupe toute la place et non pas une place judicieuse aux côtés de la prévention et que

l'automobiliste continue à comprendre qu'il y a d'autres manières de respecter la loi que de risquer un flash au radar. Nous aurons vraisemblablement l'occasion d'en rediscuter ensemble tout prochainement. Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat vous invite aussi à suivre la majorité de la commission législative.

M. Claude Borel (S): – Notre irritation à nous ne porte pas sur la pose de radars, mais sur le coût excessif de l'obtention des permis de conduire avec ces taux d'échec records dans notre canton. Il nous intéresserait de savoir si le Conseil d'Etat fait une réflexion sur ce sujet qui peut également, en certaines circonstances, avoir quelques incidences sur le taux de chômage.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur Claude Borel, nous nous souvenons de la belle époque, lorsque nous étions assis à peu près à l'endroit où vous êtes assis. C'était autour des année 1990. Nous croyons nous souvenir que vous êtes déjà intervenu sur cette question qui montre la persistance et la ténacité dont vous faites preuve Monsieur le député. Nous croyons même que vous étiez en tout cas intervenu deux fois pendant les quelques six à sept années durant lesquelles sont avons siégé. Nous nous souvenons que la deuxième fois, vous étiez plutôt satisfait de la réponse du Conseil d'Etat compte tenu des améliorations qu'il avait apportées au système, non seulement sur le coût qui était sensiblement plus élevé que dans des cantons voisins, mais aussi sur la pratique et la sévérité de l'examen. Nous n'allons pas vous cacher que nous n'avons pas repris cette question, nous le ferons volontiers et cela sera d'ailleurs l'affaire de notre collègue, dans le cadre des nouvelles collaborations qui, depuis le 1er janvier, doivent marquer la relation entre l'Etat et cet établissement qui est devenu le service cantonal des automobiles. Peut-être que dans le cadre des mandats de prestations, il y a de nouveaux horizons qui sont ouverts, compte tenu d'objectifs que nous pourrons assigner en termes de coûts de l'examen, de l'obtention du permis ou encore en terme de réussite à l'examen. Nous proposons de reprendre ce point dans ce cadre, mais nous tenions à relever, Monsieur Claude Borel, la ténacité qui vous caractérise.

M. Alain Bringolf (PVS) : – Nous intervenons brièvement pour dire que nous avons eu le plus grand espoir du changement de fonctionnement du service cantonal des automobiles puisqu'il est désormais autonome. Donc s'il trouve un intérêt commercial à ce que davantage de permis soient réussis, il va trouver les moyens de mettre en œuvre cela et nous nous réjouissons d'attendre la suite.

M. Philippe Bauer (LR): – Les remarques du Conseil d'Etat ne nous ont pas fait changer d'avis. Le Conseil d'Etat a émis un certain nombre de considérations en relation avec la mise en œuvre du projet, mise en œuvre qui devrait être discutée par la commission législative. Jean de La Fontaine l'a déjà dit, selon que vous soyez puissant ou misérable, les jugements de coûts vous rendront blanc ou noir. Nous vous rappelons qu'il y a d'autres projets de lois, dont l'un sera peut-être discuté demain. Pour ce dernier, la commission législative a repris l'intégralité du projet de loi durant environ sept séances, afin d'arriver à un projet qui vous sera soumis demain, alors que là, parce que simplement la majorité n'était pas celle qui soutenait le projet de la promotion de la jeunesse, eh bien il y a une décision d'irrecevabilité. Nous vous encourageons donc toutes et tous à effectivement refuser le rapport et renvoyer le dossier à la commission législative, afin qu'elle se pose les questions pour qu'elle puisse apporter des réponses aux problèmes posés.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous votons sur la prise en considération ou non du rapport de la commission législative.

On passe au vote.

Le prise en considération du rapport est acceptée par 68 voix contre 29.

POLITIQUE CULTURELLE **08.046**

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique culturelle

(Du 29 septembre 2008)

Discussion générale

M. Christian Mermet (S): – C'est avec un grand intérêt que les membres du groupe socialiste ont lu ce rapport d'information sur la politique culturelle du Conseil d'Etat. Au préalable, nous souhaiterions relever que nous avons bien compris qu'il s'agissait d'un état des lieux et, qu'à ce titre, ce rapport n'ouvrait pas un débat de fond sur le futur de la culture dans le canton de Neuchâtel. Cependant, l'occasion nous est donnée de transmettre au DECS notre perception de la situation et de solliciter quelques précisions sur le contenu de ce rapport. Dans le titre des considérations générales, nous avons ressenti la transposition d'une problématique que nous connaissons bien dans le secteur privé: le besoin d'un retour sur investissements. Ce rapport parle souvent de ce que la culture peut apporter en retour sur investissements en terme d'image pour notre canton, mais parle peu de la culture en tant que besoin individuel, comme outil de cohésion sociale et d'intégration. Cela est évoqué dans les principes généraux et dans le préambule mais lorsque des enjeux concrets sont évoqués, cela disparaît. Un autre élément récurent de ce rapport est la problématique du désenchevêtrement Etat – communes et celle du développement des pôles de compétences. Cet aspect fondamental du rapport nous semble pétrit de bonnes intentions mais l'aboutissement concret de ces projets nous semble passablement hypothéqué par une problématique qui hante ce document du début à la fin, le manque de moyens financiers. Toujours dans les réalités, lorsque le rapport évoque un financement du secteur culturel à hauteur de 20 millions de francs – soit 1,16% des charges du compte de fonctionnement – la formation musicale est incluse dans ce montant. Si nous excluons cette formation musicale du budget culturel pour avoir une vision comparable aux chiffes des autres cantons, nous retombons à 0,6% des charges du budget de fonctionnement. Nous jugeons cela être franchement faible pour un axe prioritaire du programme de législature du Conseil d'Etat. Dans les généralités toujours, le rapport nous rappelle qu'en principe, conformément à la loi actuelle sur l'encouragement des activités culturelles, l'Etat intervient de manière subsidiaire. Parallèlement, ce rapport nous annonce pour le printemps prochain, une nouvelle loi sur l'encouragement de la culture. Nous vous rappellerons, pour mémoire, deux faits: à la fin de la précédente législature, le prédécesseur de M^{me} Sylvie Perrinjaquet nous annonçait déjà une nouvelle loi et malheureusement, la fin de la législature précédente étant passée par là, nous sommes toujours dans l'attente de cette loi. Nous espérons aujourd'hui que les faits ne se reproduiront pas et que nous aurons le bonheur de contempler au printemps prochain cette arlésienne de la culture neuchâteloise qu'est la nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles. Toujours dans les généralités, les bienfaits de la manne de la Loterie romande sont, à juste titre, salués mais d'aucun ont regretté que les aides du fonds de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) ne soient pas mentionnés.

Un autre élément général, brièvement évoqué dans le rapport est la création en 2006 d'un groupe de travail conduit par le service des affaires culturelles pour l'attribution des subventions. Cet élément nous semble une évolution majeure de la gestion des subventions dont nous tenons à saluer ici l'importance et la pertinence.

Nous allons maintenant brièvement relever, chapitre par chapitre, les points marquants et les questions que suscitent ce rapport:

Au chapitre des arts de la scène, ce chapitre annonce la fin des contrats de confiance, la mise en place de subventions annuelles, la création de partenariats culturels pour les projets d'exception et les partenariats de création pour les plus petits projets et rappelle son attachement aux acteurs professionnels de la vie culturelle. Ce rapport évoque la gestion difficile d'un centre de création théâtral institutionnel unique pour le canton à La Chaux-de-Fonds. C'est l'un des éléments qui a animé le débat au sein du groupe socialiste. Le fruit de nos discussions est clair: nous y sommes

attachés et souhaitons la création de ce centre à La Chaux-de-Fonds. C'est un projet cohérent, dans la logique RUN. Parallèlement, nous pensons – comme le rapport nous le propose déjà – qu'il est opportun que la compagnie du Passage reçoive une subvention annuelle destinée à la création d'un spectacle. Là où nous avons besoin de précisions, c'est au sujet de la diffusion de ces spectacles subventionnés. Le rapport insiste à plusieurs reprises sur la qualité et la nécessité de faire connaître et de diffuser les productions neuchâteloises, la programmation des tournées se faisant plusieurs années à l'avance. Au-delà de l'horizon d'une subvention annuelle, nous décelons-là un problème de cohérence entre ce passage à des subventions annuelles et la volonté clairement exprimée dans ce rapport de soutenir la diffusion de tournées à des échéances de deux ou trois ans. Une piste nous est apparue; une fois l'engagement pris de soutenir une production, au travers d'une subvention annuelle, de garantir sa diffusion future au travers de l'aide à la diffusion dont la pérennité pourrait être assurée en recourant si nécessaire au fonds d'aide à la culture. L'ampleur actuelle du fonds, ainsi que la vigilance du Grand Conseil qui pourrait veiller à son approvisionnement régulier, devrait permettre cette vision et ces engagements au delà des échéances annuelles d'un budget. Nous souhaitons entendre à ce sujet l'analyse de M^{me} la conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet.

Concernant la culture et création cinématographiques, le rapport constate la modestie – et lorsque nous disons "modestie", il s'agit d'un doux euphémisme – des actions dans ce domaine et cela simplement par manque d'argent. La solution envisagée est d'augmenter la rétrocession des taxes cinéma de 20 à 40% pour les communes. Plus clairement, augmenter de 100% le financement communal, cela nous paraît être une solution difficile à mettre en œuvre, à moins que le canton ne fasse une démarche proportionnée de son côté. Madame Sylvie Perrinjaquet, cheffe du DECS, peut-elle nous donner des éclaircissements à ce sujet?

Venons-en maintenant à la lecture publique et bibliothèques: le rapport fait un état des lieux mais nous restons sur notre faim. Nous attendons toujours la révision de la loi sur la lecture publique. Quelles perspectives de collaboration existent avec la HEP? Beaucoup de choses sont à faire, c'était déjà le cas hier et c'est toujours le cas aujourd'hui.

Le volet patrimonial et les archives de l'Etat: ce service développe de nombreuses activités, telles qu'augmentation des heures d'ouverture, portes ouvertes, mais surtout nouvel outil informatique avec les aléas à la nouveauté et développement d'une nouvelle loi pour répondre aux exigences d'un Etat moderne. Dans le détail, deux points nous ont interpellés: d'abord, la gestion des archives industrielles où nous nous sommes demandés si des synergies ne seraient pas à trouver avec la nouvelle commune de Val-de-Travers. Cette dernière devrait empoigner le problème de l'archivage de son temps passé multiple. Parallèlement, le projet de créer un archivage nouveau étant abandonné, des aménagements sont en cours et nous attendons les résultats dans ce domaine. Malheureusement, tous ces projets semblent freinés voire étouffés par le manque d'argent et nous nous demandons si ce manque de moyens chronique est étranger au départ du précédent conservateur?

Musée d'archéologie. Nous sommes heureux d'apprendre que le Laténium a su résoudre son problème de baisse de fréquentation par le développement d'expositions temporaires de qualité. Cependant, nous relevons à nouveau le manque de moyens dans ce domaine, notamment pour les fouilles et c'est un latent constant dans ce rapport.

Monuments et sites. Malgré une forte réduction des budgets et des subventions ces cinq dernières années, tout semble bien se dérouler.

Musées dans le canton. Nous ne souhaitons pas ouvrir un débat sur les aléas de la gestion communale des musées, cependant certains points sont à relever: le rapport évoque la problématique des lieux de stockage et envisage des solutions coordonnées. Toutefois, quelques lignes plus bas, le rapport confirme ce que nous savions déjà, il n'y a pas assez d'argent pour le faire. Un autre élément intéressant est l'évocation de la désignation de Centre de compétences. Nous adhérons à cette vision, mais les négociations à mener avec les institutions et les communes nous semblent ardues. Un autre point qui nous interpelle dans ce chapitre est la situation du MIH. Le rapport évoque le rayonnement supra-cantonal de ce musée et sa cantonalisation. Malheureusement, le texte fait immédiatement état de difficultés qui nous ont peu convaincu, nous citons: "les importantes collections du Musée sont, pour la plupart, le fruit de legs et de donations par des particuliers qui ont souhaité, par ce geste, marquer leur attachement à la communauté et aux institutions locales". Madame la conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet peut-elle nous donner des éclaircissements sur ce dossier? C'est peut-être ici l'occasion d'évoquer l'un

des accords de la conservation de la mémoire neuchâteloise, absente de ce rapport, les archives de la vie ordinaire (AVO) Nous nous permettrons de citer ici un texte qu'ils ont édité, "l'intérêt croissant des historiens et du public pour les archives des muées de l'histoire parviendra-il à faire en sorte que les institutions publiques bénéficient un jour de subventions publiques permettant d'intégrer dans leurs fonds ceux de l'AVO? Notre canton a eu la sagesse de créer il y a près de trente ans, "les archives pour demain", entre autre. Quel regard le canton porte-il sur cet aspect important de notre mémoire?

Mise en valeur du patrimoine horloger. Là, nous constatons beaucoup de choses entreprises ou déjà réalisées. Cependant, le projet de création de label, site du patrimoine horloger neuchâtelois nous a séduit et nous attendons avec intérêt le développement de cet élément.

Conservatoire de musique neuchâtelois. Nous saluons la volonté de revaloriser le site de La Chaux-de-Fonds et parallèlement, le groupe socialiste est sensible à la conduite de projets dans le domaine de la formation pré-professionnelle. Si nous saluons la convention signée avec Genève, une affirmation dans le chapitre de la formation professionnelle nous a quelque peu étonnés. En effet, le rapport affirme que si quatre professeurs ont perdu leur enseignement, c'est la conséquence directe de la diminution des effectifs exigés par la HES-SO pour l'ensemble du domaine. La question est: ces effectifs sont-ils validés ou en projet? Peut-on avoir des précisions à ce sujet? Un autre élément de ce chapitre appelle des précisions. En effet, si le rapport évoque des gains éventuels grâce à la filialisation, il fait aussi part de l'augmentation des coûts dans d'autres filières qui pourraient absorber ces éventuelles économies. Selon notre analyse, le rapport fait abstraction de deux éléments importants: premièrement, le Grand Conseil a accepté une recommandation qui demande, nous citons "d'attribuer une part prépondérante de la somme libérée au soutien de la culture de notre canton". Deuxièmement, il ne nous semble pas que les autres filières HES puissent être assimilées à un moyen de soutenir la culture dans notre canton. Quel est l'avis de la cheffe du DECS, M^{me} Sylvie Perrinjaquet, à ce sujet?

Haute école de théâtre de Suisse romande. Nous apprenons qu'elle est aujourd'hui accréditée et membre de la HES-SO et nous en sommes heureux. Si nous saluons la gestation d'un cursus préparatoire, le rapport semble omettre la formation qui existe dans ce but au sein du Conservatoire de Genève.

Académie Maximilien de Meuron. Le rapport évoque quelques difficultés de financement, notamment suite à la cantonalisation du secondaire II et à l'appréciation nuancée qui a été faite, dans certaines communes des conséquences de cette cantonalisation sur le financement de l'Académie. Nous aimerions rappeler que nous sommes attachés aux missions que remplit cette école et souhaitons que des solutions efficaces soient trouvées pour franchir ce cap difficile.

Jeune public. C'est là un des points qui a beaucoup déçu le groupe socialiste. Cet aspect nous paraît fondamental et malheureusement, le manque de moyens semble avoir réservé la portion congrue. Le jeune public est la base du public de demain. La culture est un élément fondamental du développement des jeunes et dont nous en attendons plus dans ce domaine.

En conclusion, nous dirions que, si ce rapport est un état des lieux assez complet de la culture dans notre canton, nous regrettons qu'il lui manque une vision plus prospective pour l'avenir de la culture et beaucoup d'éléments sont absents, comme par exemple la problématique des collaborations transfrontalières où même cet élément si présent dans notre vie quotidienne qu'est l'architecture contemporaine. Nous attendons les précisions que M^{me} la conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet devrait être à-même de nous apporter et nous pourrions ainsi prendre en compte le rapport tel qu'il nous est présenté.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous remercions le Conseil d'Etat pour ce rapport exhaustif sur les activités culturelles soutenues par le canton. Celui-ci met en évidence l'abondance et la qualité de l'offre culturelle à laquelle répond favorablement le public cantonal. Les charges nettes de l'Etat pour le secteur culturel s'élèvent à 1,16% des charges totales du compte de fonctionnement, soit 20,83 millions de francs. C'est à la fois beaucoup et peu. Peu en regard de tout de ce que l'on pourrait imaginer comme offre culturelle nouvelle et beaucoup dans une période financièrement très instable pour user d'un euphémisme. Nous saluons la volonté du Conseil d'Etat d'abandonner les subventions de type "arrosoir" qui, comme dans tous les domaines où il est utilisé n'entraîne que frustration et dépit au profit d'actions ciblées mettant en place des partenariats culturels ou de créations et s'attachant à promouvoir une complémentarité plutôt qu'une concurrence entre institutions régionales. Nous nous rendons compte que cette volonté justifiée est mise à mal face

aux particularismes locaux et la polémique soulevée par la néanmoins excellente Compagnie du Passage en est un bon exemple de ces difficultés à parvenir à réunir les deux régions principales du canton. N'y aurait-il pas lieu de fusionner les deux entités régionales, Théâtre populaire romand (TPR) et Théâtre du Passage et de leur attribuer ainsi une seule subvention qu'ils se repartageraient entre eux?

Concernant la création cinématographique, nous abondons dans le sens de la création d'une entité romande, car dans ce domaine également, le fédéralisme est parfaitement anachronique.

Pour ce qui concerne le Laténium, nous n'avons pas eu l'impression, en regard des comptes 2007, que la tendance à fléchissement du nombre de visiteurs allaient s'inversant. Est-ce donc une tendance 2008? Pour ce qui est du problème des musées, nous abondons dans le sens de la création d'un dépôt cantonal de qualité où seraient déposés des objets uniquement en fonction de leur qualité intrinsèques.

Nous nous posons toujours la question de savoir s'il est réellement judicieux et nécessaire d'avoir dans notre petit canton deux musées des beaux-arts, deux musées d'histoire naturelle et deux musées historiques, tous bénéficiant de la manne étatique et communale. En ce qui concerne le Conservatoire de musique, section professionnelle, nous avions déjà dit en temps voulu ce que nous pensions de la filière professionnelle rattachée à la Haute école de musique (HEM) de Genève. Lorsque nous apprenons que quatre postes de professeurs ont été supprimés, qu'un certain nombre de postes administratifs vont également passer à la trappe et qu'en fin de compte, le Conseil d'Etat n'est pas du tout certain que cette filiation entraînera les économies financières espérées, tout cela pour ne plus avoir aucun pouvoir décisionnel. Nous estimons donc que notre vision était probablement plus correcte que celle de la majorité de cette assemblée. Nous ne regrettons donc pas notre prise de position.

Nous aimerions encore savoir, dans le domaine musical, quel est le partenariat cantonal mis en place avec les Jardins musicaux?

En conclusion, nous remercions le Conseil d'Etat de ce rapport d'information qui met en évidence un important travail de qualité et souhaiterions rappeler que quelle que sera la somme d'argent allouée à la culture, cela ne permettra jamais à tout un chacun d'y accéder simplement et sans effort, comme le soulignait justement André Malraux, en post-face des "Conquérants". Autrement dit, le droit à la culture c'est purement et simplement la volonté d'y accéder.

M^me^ Elisabeth Bernoulli (LR): – Le groupe libéral-radical prendra acte du rapport d'information qui lui est soumis. En effet, le contenu de ce rapport établit un état des lieux en réponse au plan d'intentions 2006-2009 du Conseil d'Etat en matière de politique culturelle dont les médias se font déjà largement l'écho. Pour chaque domaine en revue, il met en évidence les entreprises menées à terme et esquisse quelques perspectives d'avenir ou enjeux à court terme. En outre, il propose de classer sept motions et postulats déposés entre septembre 1998 et janvier 2008.

Notre intervention n'a pas pour intention de reprendre et d'évaluer le contenu de chacun des domaines présentés. Nous souhaitons cependant utiliser cette tribune pour faire part de certaines remarques et interrogations en matière de politique culturelle que suscitent le présent rapport et le travail effectué ces dernières années.

Tout d'abord et pour cause, nous relèverons la sensibilité et l'intérêt que provoquent les questions culturelles au sein de notre population. Si cela a pu paraître déplacé à quelques-uns, nous préférons comprendre certaines réactions populaires constatées au cours de cette dernière législature comme un signe de santé pour le respect de ses besoins fondamentaux et des investissements effectués jusqu'ici. Nous souhaitons donc exprimer nos remerciements au Conseil d'Etat qui a su, dans le domaine de la formation musicale en particulier, entendre – même à contre-cœur –, les sirènes du Grand Conseil alors que le feu avait déjà pris dans la maison.

La grande fresque décrite dans ce rapport est, à vrai dire, parfois indigeste et ressemble à un grand *patchwork* dans lequel il vous est demandé de chercher votre chemin. En effet, si certains chapitres sont clairement structurés, d'autres demanderaient à être moins touffus. On regrette en fait un manque d'unité conceptuelle et l'absence de pondération des domaines en les présentant tous sur le même plan. Il faut persévérer pour mesurer le foisonnement des informations à disposition, tout en remarquant l'intrication des différents niveaux d'intervention de la Confédération, du canton ou encore des communes et des villes qui complique assurément la compréhension des processus de décision en matière de culture.

Nous souhaiterions à l'avenir voir émerger un pilotage sérieux et sans mépris des dossiers, par l'un ou l'autre de ces niveaux, pour éviter une gestion de l'"à peu-près", des pertes de temps, d'argent et d'énergie négative entre les parties concernées. En disant cela, nous pensons par exemple – car nous savons qu'il y en a d'autres - à la fusion des deux orchestres, l'orchestre de chambre de Neuchâtel (OCN) et l'orchestre symphonique neuchâtelois (OSN), ou au projet d'une "Maison des arts de la scène". L'impression qui ressort de l'ensemble est que la culture est un dicastère moins important que l'économie, la santé ou les finances . Dès lors prêter attention à un suivi rigoureux des dossiers n'est pas nécessaire. Certes, il n'est pas toujours aisé de travailler avec les protagonistes de la culture, tant l'individualisme et la sensibilité des uns et des autres freinent les regroupements ou les complémentarités. Il faut cependant se rendre compte que la manne accordée aux affaires culturelles est elle aussi comptée.

A ce propos, nous relevons que pour les dépenses culturelles de 2007, 46% des 21 millions de francs, soit presque la moitié, sont consacrés à la formation – Ecole de musique, branches professionnelles en musique et Haute école romande de théâtre – et non pas à la création culturelle directement. Maintenant que le domaine des arts a été intégré au sein de la HES-SO, n'y aurait-il pas lieu d'envisager le budget de ces formations aux services correspondants du Département de l'éducation, de la culture et des sports? Le budget des affaires culturelles en deviendrait certainement plus transparent.

Quant à la problématique du cinéma, nous souhaiterions voir l'Etat prendre en compte que la création dans ce domaine est essentiellement du ressort de la Confédération, notre rôle ne pouvant consister qu'à soutenir la culture cinématographique locale, dans une mesure très subsidiaire.

Le volet patrimonial nous interpelle aussi, dans le sens où nous nous demandons s'il appartient vraiment aux affaires culturelles de s'en charger et non à la protection du paysage comme l'article 78 de la Constitution fédérale le préconise.

Enfin, nous restons dubitative quant au bien-fondé de la suppression du contrat de confiance avec les compagnies qui font un important travail de création. Pour celles-ci, la planification à moyen terme est indispensable pour pouvoir couvrir une bonne partie de l'autofinancement. Il n'en reste pas moins qu'un système de subventionnement demeure, il y aurait lieu de trouver une manière différenciée de l'attribuer.

En résumé le rapport présenté permet de constater que le service des affaires culturelles travaille dans l'optique d'une mise en réseau, des coordinations et du développement d'une approche globale dans beaucoup de domaines et nous nous en réjouissons. Nous regrettons toutefois que le rapport traite chaque chapitre sur le même plan et n'esquisse pas de pondération qui aurait permis d'entrevoir, en vue de la prochaine législature, des priorités à privilégier dans ce riche foisonnement d'activités. Il en va de même sur l'absence de quelques pistes de réflexion quant à l'incitation fiscale en lien avec le sponsoring, au domaine de la danse, au regroupement des formations du domaine des arts aux niveaux secondaire II et tertiaire supérieur, à un pilotage différemment réparti entre niveaux d'intervention ou des efforts de développement de la coordination.

Malgré une certaine déception – vous l'aurez compris – nous remercions le département de ses efforts dans un contexte qui n'a pas toujours été facile au cours de ces quatre dernières années. La grande majorité du groupe libéral-radical acceptera donc ce rapport ainsi que le classement des motions et postulats qui lui sont attachés. Il sait que notre canton compte 170.000 habitants et qu'il représente moins de 2,5% des habitants de notre pays. Il ne peut faire beaucoup plus pour la culture avec les moyens à disposition, mais il peut certainement faire mieux encore.

M^me^ Laurence Boegli (PVS): – Le groupe PopVertsSol acceptera le présent rapport d'information car, dans l'ensemble, les orientations qui y sont proposées nous paraissent correctes. L'un des mérites de ce rapport est de permettre une discussion générale sur la politique culturelle et, pour cela, nous remercions le Conseil d'Etat. Nos remerciements vont également au service des affaires culturelles pour le travail qu'il effectue et ce en regard de sa dotation en personnel, à savoir 2,7 équivalents plein-temps, soit un service très modeste. Pour comparaison, le service des sports comprend 7 équivalents plein-temps et nous ne nous souvenons pas avoir vu un rapport sur la politique cantonale en matière de sport. Dans ses réflexions générales, notre groupe souhaite rappeler à quel point le financement de la culture est conservateur, pas dans l'axe politique conservateur progressiste, mais bien par le fait que l'immense majorité des dépenses en

matière de culture sont dévolues à la conservation plutôt qu'à la création culturelle. Si l'on prend les chiffres mentionnés dans le rapport, l'encouragement aux activités de création culturelle représente 26% des dépenses en 2007. Dans ce quart des dépenses sont incluses également les charges du service des affaires culturelles et le soutien aux bibliothèques. Le soutien aux activités culturelles de création; musique, sans le Conservatoire, théâtre, arts et lettres représentent moins de 1,5 million de francs par an. Cela n'est pas un reproche adressé au Conseil d'Etat mais un regard un peu amer sur le poids de la conservation culturelle; musées, archives, etc… qui ne laisse que très peu de place financièrement parlant à la création aux contemporains. Nous souhaiterions que le Conseil d'Etat s'exprime sur cet aspect et surtout qu'il poursuive les réflexions sur la répartition de la manne financière entre culture de création et de conservation, afin d'éviter les termes – abusifs – de "culture vivante" ou "culture morte".

Dans ses réflexions générales, notre groupe entend exprimer certains doutes sur les choix opérés par le Conseil d'Etat. Le principal doute – ou plutôt un agacement chez certains – provient de la volonté déclarée du Conseil d'Etat que le soutien à la culture soit un outil de publicité pour le canton. Le terme est quelque peu provocateur et le Conseil d'Etat parle de "rayonnement" plutôt que de "publicité". Néanmoins, la politique culturelle ne doit pas être, à notre avis, un outil de promotion du canton. Que notre canton soit connu et reconnu grâce à une politique culturelle intelligente qui, par voie de conséquence, le fait rayonner, nous répondons "oui, absolument, sans réticence aucune", mais que la politique culturelle vise le rayonnement du canton via quelques projets-phares, dont la mission est elle-même de promouvoir le canton hors des frontières et non pas la promotion de la culture, nous y répondons "non, sans hésitation". Ou alors sur le budget de la promotion touristique ou promotion économique mais pas sur celui de la culture. Nous devons toutefois dire que les membres dubitatifs de notre groupe, dont nous venons d'exprimer la pensée, ont été rassurés par le fait que le premier partenariat culturel fait le DECS aille au nouvel Ensemble contemporain. Ce choix de soutien n'est ni celui de la facilité, ni celui du populisme.

Nous en venons maintenant aux principales nouveautés annoncées dans le rapport. Abandon de la politique dite "de l'arrosoir"; critères d'attribution des subventions; partenariat culturel et de création. Concernant tout d'abord l'abandon de la politique culturelle de l'arrosoir, au bénéfice "d'une politique ciblée", nous dit le rapport du Conseil d'Etat, nous sommes sceptiques. Restons un instant dans la métaphore de l'arrosoir. Comment peut-on penser que de nouvelles pousses vont émerger si l'on n'arrose pas le terreau? Comment peut-on penser qu'en désertifiant largement, en n'arrosant pas, on permettra l'émergence d'oasis merveilleuses? Autrement dit, ce n'est pas en arrêtant le soutien aux petits projets régionaux que l'on favorisera le maintien et le développement à long terme de projets-phares. Les projets régionaux doivent pouvoir émerger et cela doit être l'une des principales préoccupations de la politique culturelle que de permettre cela. De plus, les acteurs culturels les plus prestigieux ne peuvent pas non plus se développer dans un environnement désert. Un élément important dont il convient de tenir compte est le fait que lorsque le canton attribue un soutien financier à un projet culturel à un groupe, ce soutien constitue également une caution au projet. Cette caution est une clé d'entrée précieuse pour accéder à d'autres soutiens en particulier à des fonds externes au canton. Certes, nous ne demandons pas que toute requête de soutien reçoive automatiquement une réponse positive. Nous sommes conscients que cela est possible et non souhaitable. Cependant, le canton ne peut pas ignorer le rôle déclencheur que sa subvention créée et qu'elle peut avoir auprès d'autres institutions constituant une réaction en chaîne qui permette finalement que l'ensemble du projet soit financé. C'est pourquoi un certain saupoudrage et une certaine politique de l'arrosoir est nécessaire. En d'autre terme – et déjà utilisé dans d'autres circonstances – nous plaidons fermement pour une politique de l'arrosoir éclairée.

Concernant les nouveaux concepts de partenariats culturels et de création, nous avons une première question de pure compréhension. A part le terme qui change, quelle est la différence avec les anciens contrats de confiance? En effet, dans tous les cas, ils nous semblent être conclus pour trois ans et reconductibles une fois. Nous n'avons donc pas vu de différence entre l'ancien terme et les nouveaux termes utilisés. Nous avons encore une autre question: la culture n'est pas, sauf exceptions, rentable. Il serait ainsi erroné de penser qu'après trois ou six ans, une institution qui aura bénéficié d'un partenariat culturel avec le canton pourra simplement perdurer et voler de ses propres ailes. Se pose donc la question suivante: qu'adviendra-t-il des institutions bénéficiaires de partenariat, une fois celui-ci échu? Vont-elles disparaître? Ce qui serait évidemment regrettable. Vont-elles partir dans un autre canton, qui leur offrira un soutien? Vont-elles transformer leur production pour devenir rentables? Ces questions restent ouvertes pour nous, mais nous aimerions avoir l'avis du Conseil d'Etat.

Nous prenons maintenant le règlement de la sous-commission d'évaluation et de suivi des partenariats culturels. Il s'agit de la commission d'évaluation et de suivi. Ce règlement détaille comment les projets seront évalués. Détailler est effectivement le mot qui convient, puisque pas moins de douze critères sont pris en compte. Ce règlement ne dit rien sur la manière dont les projets seront suivis. Or, autant le choix de partenaires culturels doit être fait avec beaucoup d'attention, d'autant que ce serait erroné de ne pas suivre de près ces partenariats durant les trois ans qui suivent leurs conclusions. Nous souhaitons entendre le Conseil d'Etat sur la manière dont les partenariats culturels seront suivis dans la durée.

Pour en revenir aux douze critères d'évaluation des projets, nous comprenons cette quantité de critères comme une marque de volonté du Conseil d'Etat d'objectiver les choix effectués et d'éviter ce que l'on nomme, en général, "l'effet du prince". Nous avons toutefois le sentiment que dans l'attribution de soutien culturel, un certain arbitraire est inévitable et qu'en fait l'importance est d'en être conscient et de l'assumer plutôt que de vouloir l'éviter ou de le camoufler, ceci est le premier aspect. Le second est que les douze critères développés, en plus des conditions de base qui semblent former un carcan administratif, qui risquent d'étouffer des projets portés par des personnes qui n'ont pas une âme d'administrateur. Nous demandons donc au Conseil d'Etat s'il s'engage à faire une évaluation de cette nouvelle politique d'attribution des subventions, après quelques années de fonctionnement, ce qui nous paraît indispensable. Voilà pour les interventions générales et nous en venons maintenant aux remarques et questions concernant les différents secteurs culturels développés dans le rapport.

Arts de la scène. Le rapport ne dit pas grand-chose de la musique. Plus inquiétant, il ne dit carrément rien de la musique contemporaine. Nous rappelons tout de même le soutien accordé au Nouvel Ensemble Contemporain (NEC) pour nuancer cette intervention. La question de notre groupe est la suivante: pourquoi cette absence dans le rapport? N'y a-t-il pas de vision du Conseil d'Etat sur ce secteur, pourtant particulièrement florissant dans notre canton? Il est probablement florissant grâce à la politique de l'arrosoir qui a été menée jusqu'alors. Or, à la fin de l'année dernière, dans les arts de la scène, c'est avant tout la scène théâtrale qui a fait parler d'elle, alors venons-en au point qui était chaud dans ce rapport, le Centre dramatique régional. Dans ce dossier, le groupe PopVertsSol soutient entièrement la position du Conseil d'Etat, à savoir la volonté de développer un Centre de créations, et un seul dans le canton de Neuchâtel et que ce dernier soit situé à Beau-Site. Nous n'entendons pas alimenter ici la polémique concernant la Compagnie du Théâtre du Passage dans le paysage théâtral, les arguments des uns et des autres ayant été largement diffusés et relayés par la presse. Nous n'entendons pas non plus refaire l'historique de ce dossier et de cette discorde. Par contre, nous tenons à exprimer clairement notre regret que ce beau projet d'envergure cantonale ne puisse pas se développer de la manière qu'il a été envisagé, discuté et négocié durant de nombreux mois, pour ne pas dire de nombreuses années. L'Etat a tiré les conséquences de cette situation et a décidé d'accorder à Arc en Scènes, un soutien durable et à la Compagnie du Passage, un soutien au projet. C'est la logique de ce qui a été décidé, nous la soutenons et encourageons le Conseil d'Etat a la poursuivre. Selon la tournure que prendront les interventions sur ce sujet, il est possible que certains membres de notre groupe interviennent de manière individuelle dans la suite de ce débat.

Concernant maintenant la culture cinématographique et la création cinématographique. En relisant le rapport de gestion 2007 du DECS – pour ceux qui auraient ce rapport sous les yeux, c'est au point 9.18 pages 103-104 – nous constatons que par le soutien aux manifestations cinématographiques, s'élève à 180.000 francs et que ceci est trois fois plus élevé que le soutien aux personnes physiques qui se monte à 65.000 francs. Outre la faiblesse des montants dévolus à cet art, cette répartition ¾ / ¼ largement en défaveur des créateurs nous étonne et souhaitons connaître l'analyse que le Conseil d'Etat porte sur cette situation. Du point de vue financier encore, le rapport de gestion 2007 nous dit que le fonds d'encouragement de la culture cinématographique dispose de – 3652 francs, ce qui est, on peut le dire, moins que rien. Nous avons été étonnée, cependant, car dans le rapport du Conseil d'Etat concernant le budget 2009, on nous signale que la fortune de ce fonds est de 16.347, 90 francs au 31 décembre 2007. Pour ceux qui essayent de suivre, nous répétons: le rapport de gestion 2007 du DECS dit que le capital du fonds au 31 décembre 2007 est de – 3652 francs. Le rapport du Conseil d'Etat accompagnant le budget 2009 dit que la fortune du fonds au 31 décembre 2007 est de 16.347,90 francs. De deux choses l'une, soit les termes "capital" et "fortune" ne sont pas synonymes et nous demandons au Conseil d'Etat de nous en expliquer la différence sémantique, soit ce sont les chiffres qui ne sont pas identiques et nous demandons au Conseil d'Etat de nous en expliquer la raison. Qui plus est, ce fonds n'indique aucun mouvement prévu au budget 2008, ni alimenté ni utilisé, contrairement à

2007. Nous supposons pourtant que des soutiens ont été attribués. Ceux-ci figurent d'ailleurs dans le budget, pour 166.00 francs soit moins que les soutiens en 2007, ce qui revient à dire que soit le fonds est déjà en négatif et il a encore diminué, soit les soutiens ont été apauvris de plus de 10% entre 2007 et 2008 dans ce domaine. Toutefois, cela nous paraîtrait beaucoup et nous terminerons cette partie comptable en demandant au Conseil d'Etat ce qu'il en est.

Toujours concernant l'art cinématographique, nous avons noté la proposition du canton de remédier au manque de moyens financiers du fonds en augmentant la part que les villes font de la taxe sur les spectacles, la part qu'elles reversent au canton et de la faire passer de 20 à 40%. Dans cette optique, nous souhaitons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes:

– Outre de demander aux communes d'augmenter leur participation au fonds, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour améliorer la situation financière de ce fonds? En clair, entend-il non seulement faire augmenter la contribution des communes mais également augmenter la sienne?

– En supposant que le fonds en question soit mieux alimenté, les sommes ainsi dégagées serviraient-elles à soutenir davantage les réalisateurs, comme nous l'avons dit précédemment, qui sont les parents pauvres du soutien à la culture cinématographique ou alors ces soutiens iraient-ils encore accroître l'écart entre soutien aux réalisateurs et aux manifestations cinématographiques?

– Troisième question: l'année dernière, à fin 2007, lors de la fête du cinéma, les députés avaient été invités à un débat sur la politique cinématographique dans ce canton. A cette occasion avait été annoncé le lancement d'une étude sur, si notre mémoire est bonne, la diversité de l'offre cinématographique dans le canton. Le Conseil d'Etat n'était pas présent à ce débat mais nous supposons qu'il entretien de bonnes relations avec les mandataires de l'étude et nous aimerions ainsi savoir si plus d'une année après le lancement de cette étude, celle-ci a-t-elle abouti? Si oui, le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des résultats? Si oui, pourrait-il nous en dire quelques mots? Si non, sait-il où en est cette étude et à quel moment il sera possible d'en prendre connaissance?

Venons maintenant au volet "bibliothèques et lectures publiques". Ce volet du rapport montre surtout que les réflexions sont en cours et sont mêmes très courtes. Notre groupe se contentera ainsi de dire que la situation actuelle n'est pas réglée à satisfaction, que les réflexions sont menées depuis plus de deux ans et que l'on peut espérer qu'elles aboutiront bientôt. Notre demande au Conseil d'Etat est qu'il s'assure que le groupe de travail travaille et qu'une solution satisfaisante soit en préparation.

Volet patrimonial. Ici également, notre groupe ne s'étalera pas. Nous regrettons que la politique des musées ne soit pas développée dans le rapport et en particulier que la question de la cantonalisation du Musée interne d'horlogerie (MIH), dont personne ne conteste l'envergure et le rayonnement international, ne soit abordée. Pour terminer cette intervention, nous avons encore quelques remarques et questions qui n'ont pas trouvé place dans ce qui précédait. Ces questions touchent au volet "politique de la jeunesse", dont le Conseil d'Etat a fait l'un des quatre axes prioritaire du plan d'intentions sur la politique culturelle. A l'instar du groupe socialiste, notre groupe est déçu par le rapport sur ce thème. Le rapport de gestion du DECS – toujours lui – nous informe qu'un groupe de travail "jeune public" a été formé en 2007 pour répondre à cette préoccupation. Le rapport qui nous est soumis aujourd'hui offre largement une demi-page sur le sujet, qui plus est avec des formulations des plus vagues. Ainsi, nous citons: "des mesures, certes encore modestes ont été prises par le DECS". Nous demandons au Conseil d'Etat, d'une part, quelles ont été ces mesures certes modestes mais néanmoins prises par le DECS et d'autre part, outre les activités de coordination évoquées, quelles démarches et mesures le Conseil d'Etat entend-t-il développer pour répondre au quatrième axe de son plan d'intentions. Quatrième axe qui, par ailleurs, nous tient à cœur. Nous nous permettons d'insister et de terminer notre intervention sur ce point car c'est bien par la sensibilisation et par la participation du jeune public à la culture que l'on favorisera le mieux un terreau fertile dans lequel peuvent se développer, grâce à un arrosage éclairé par exemple, de belles et prometteuses pousses culturelles ainsi qu'un large public à la fois curieux et critique. Bref, c'est bien par la sensibilisation et la participation du jeune public à la culture que toute politique culturelle prend du sens et de l'ampleur à long terme.

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous remercions les intervenants de chacun des groupes politiques pour leur prise

de position et surtout pour les très nombreuses questions qui ont été posées. Raison pour laquelle nous vous proposons d'entrer directement dans cette énumération de questions et de pouvoir y apporter, de manière la plus claire possible, les réponses que vous attendez. Il est vrai, Mesdames et Messieurs, que ce rapport a pour objectif de vous présenter l'état des lieux des travaux menés dans le cadre de la politique culturelle, suite au plan d'intentions du Conseil d'Etat qui vous avait été soumis en 2006. Ce rapport, effectivement, a mis en évidence tous les secteurs de la politique culturelle qui ont "subi" "une modification ou une évolution durant ces quatre années. Les autres secteurs qui ont continué leur activité ou les dossiers qui n'ont pas vu un changement ou une modification ne figurent pas dans le rapport et cela, nous tenions à le rappeler.

Monsieur Christian Mermet, vous indiquez que vous avez le sentiment que ce rapport est surtout élaboré avec un regard ou un philtre de retour sur investissements. Nous ne croyons pas que ce soit le cas, simplement, nous aimerions, au nom du Conseil d'Etat, rappeler avec quel état d'esprit cette politique culturelle a été lancée au début avec le programme de législature. Nous étions dans la période où nous demandions à tout un chacun de pouvoir œuvrer pour la mise en place de mesures d'économie et il est vrai que lorsque vous demandez à de nombreux partenaires – qu'ils soient dans l'administration ou en dehors – de venir avec des plans de coupes budgétaires et que vous mettez tout en œuvre pour maintenir les montants qui sont mis à la disposition de la politique culturelle, eh bien le regard des partenaires est un regard où ils se disent: "puisqu'à nous, des moyens nous sont retirés, eux parviennent à conserver les moyens qui sont mis à leur disposition, alors nous aimerions savoir, comment l'argent du contribuable est-il utilisé?" Il est vrai que le ton du rapport va plutôt dans ce sens-là pour confirmer que les moyens que nous avons maintenus – voire renforcé pour la politique culturelle durant ces quatre années – ont été utilisés à bon escient et que tout le monde en soit convaincu. Pour le reste, la cohésion sociale, la vision que vous avez indiquée, le Conseil d'Etat les partage totalement, cela n’est pas remis en question et il y avait cet environnement financier et économique qui est le nôtre et qui va redevenir le nôtre et qui continuera d'être le nôtre dans les mois à venir. Le manque de moyens financiers – pour celles et ceux qui espéraient en obtenir plus – il est vrai qu'à ce moment-là on peut le relever. Vous avez indiqué que nous aurions dû venir en début de législature avec une nouvelle loi. Le Conseil d'Etat a préféré œuvrer directement en modifiant, au niveau de l'opérationnel, les collaborations avec les communes mais aussi avec les autres partenaires pour avancer sur une politique culturelle, plutôt que d'abord construire une loi et ensuite modifier ce qui pouvait l'être. Ce sera l'objectif du prochain exécutif cantonal, effectivement, de venir avec une loi maintenant que la politique culturelle vous est soumise. Vous avez mis cela en évidence, particulièrement en regard le rapport de la LORO et pas de la BCN. Nous vous dirions que le Conseil d'Etat a un droit de regard sur les propositions de la Loterie romande (LORO), c'est-à-dire qu'à chaque fois que la LORO vient avec des montants de soutiens financiers qu'elle désire donner dans le canton de Neuchâtel, le Conseil d'Etat étudie la liste qui lui est soumise et indique s'il entre en matière ou non avec les propositions de la LORO. Par la BCN, ce n'est pas le même processus, elle décide de son plein-chef à qui elle octroie des subventions. "Quels sont les domaines qu'elle a envie de mettre en évidence?" "Est-ce qu'ils sont de type sportif?" "Est-ce qu'ils sont de type associatifs culturels le Conseil d'Etat prend-t-il acte des choix?" Raison pour laquelle il n'a pas été fait mention, dans le rapport, de la BCN. Effectivement, nous n'avons pas de droit de regard sur les choix et les partenaires qu'elle désire mettre en évidence durant une année voire plus longtemps.

En ce qui concerne les arts de la scène, et là nous répondons également à M^{me} Laurence Boegli, sur l'analyse faite sur le Centre dramatique régional. Ce que nous pouvons vous indiquer, c'est vrai que ce rapport a à peu près un an de retard suite à des prises de position des uns et des autres qui n'ont pas permis de venir avec un mandat de prestations qui devait permettre d'aller plus loin. Au terme de l'année 2008, il y a eu une acceptation de la part de la Ville de Neuchâtel pour que soit reconnue la mise en place d'un Centre dramatique régional et que celui-ci figure dans les Montagnes neuchâteloises, ce qui signifie que nous pouvons maintenant reprendre les travaux. Les séances d'ailleurs sont déjà agendées pour pouvoir aller de l'avant sur ce dossier.

En ce qui concerne la différence entre les partenariats, les contrats de confiance ou les contrats de partenariat. Nous avons changé le terme car cela laissait sous-entendre, Madame Laurence Boegli, le fait d'appeler cela des "contrats de confiance", que nous signions des contrats avec des partenaires avec lesquels nous n'avions peut-être pas confiance. Nous nous sommes dit que, dès le moment où nous faisions un contrat, nous sommes partenaires, nous nous faisons confiance et avons les mêmes critères. De plus, nous avons rempli le fameux questionnaire que vous avez évoqué. Il y a un suivi qui se fera chaque année, ce qui veut donc dire que ceux qui bénéficient du

contrat de partenariat auront chaque année à nous restituer les éléments suivants: où ils en sont et ce qu'ils auront fait du montant, ceci en raison de tous les paramètres qui doivent intervenir pour pouvoir obtenir ce partenariat et ensuite pouvoir le conserver pendant les trois ans prévus. C'est donc ce qui a été décidé et c'est la raison pour laquelle le terme a été changé.

Monsieur Christian Mermet, vous êtes intervenu également sur le fait qu'un acteur culturel a besoin d'une aide à la diffusion et que cette aide à la diffusion doit être plutôt évaluée sur trois ans et non pas sur un an. Nous avons changé le terme, c'est-à-dire que aussi bien les "Jardins musicaux" que "la Compagnie du Passage", ayant eu pendant six ans un contrat de confiance, – il s'appelait ainsi – il a été décidé qu'ils allaient passer dans la rubrique "subventions" et on leur a assuré que les subventions seraient obtenues. La subvention à la diffusion, que certains revendiquent et demandent, ils l'auront. Nous voulons simplement avoir l'assurance qu'à chaque fois il y ait diffusion. Il faut savoir qu'avec ce qui est appelé "la politique arrosoir" – que certains regrettent ou pourraient regretter –, nous nous sommes malgré tout trouvés dans des périodes où nous n'avons pas eu le résultat escompté, c'est-à-dire que certaines créations qui étaient au départ de la demande de subventions sur une certaine durée, la création devant ensuite pouvoir être vue par un public sur une certaine durée, ne l'ont été qu'un soir ou deux. A un moment donné, vu les moyens que nous avons à disposition et le regard que porte le Conseil d'Etat sur tout acteur culturel présent sur le territoire, vous avez raison Madame Laurence Boegli, sont des jeunes pousses qui doivent pouvoir évoluer. Les jeunes auteurs ou acteurs d'aujourd'hui, ce seront les grands de demain et si nous en sommes convaincue, nous devons pouvoir leur remettre des moyens à disposition. Mais alors que les moyens que nous leur mettions "à disposition" restent moindre, il faut qu'ils soient utilisés à bon escient. C'est à partir de là qu'il y a cette volonté d'être plus pointus dans l'octroi et l'autorisation de donner des subventions.

En ce qui concerne le cinéma, oui, Monsieur Christian Mermet, il est vrai que les montants que nous mettons à disposition sont ceux que vous avez évoqués et nous avons toujours pu répondre aux demandes de jeunes réalisateurs dans le canton qui demandaient une subvention pour la création d'une œuvre cinématographique. Nous avons toujours pu répondre et nous n'en n'avons pas "50.000" de jeunes réalisateurs dans le canton qui créent dans le domaine plus particulier du cinéma et, à chaque fois qu'il y a eu demandes de subventions, nous avons pu octroyer les montants qui étaient demandés.

En ce qui concerne les lectures publiques et les bibliothèques, le dossier est actuellement en groupe de travail et nous avons pu, là aussi, revoir avec les villes concernées, le pilotage et "qui décide quoi". En effet, nous sommes aujourd'hui confrontés à un pilotage qui peut devenir varié suivant les dossiers, compte tenu du fait que les villes ont signé des contrats d'agglomération. En ayant signé ces contrats d'agglomération, elles peuvent piloter un certain nombre de dossiers et le canton, de par le subventionnement qui est le sien pour les bibliothèques, nous subventionnons chacune d'elles, donc nous pouvons aussi piloter certains dossiers liés aux bibliothèques – il faut qu'il se mette d'accord sur qui pilote quoi et parfois, cela prend un certain temps. Nous dirions que cette pratique qui se met en place avec les contrats d'agglomération, et la vision RUN qui prend maintenant tout son essor de manière opérationnelle sur le territoire, risquent de montrer encore que sur certains dossiers il faudra se rencontrer plusieurs fois afin de se mettre d'accord sur qui pilote quoi.

En ce qui concerne les archives industrielles et l'archivage nouveau, il s'agit-là d'un manque purement financier. Vous nous demandez si avec la nouvelle commune de Val-de-Travers, il y a des collaborations qui pourront se faire. Cela ne nous poserait aucun problème et d'ailleurs cela a été prévu. En effet, l'archiviste cantonal participe en tant que soutien à l'archivage de vos communes, puisque vous allez passer de plusieurs communes à une seule et cette commune unique qui est là, vous allez devoir déterminer maintenant comment est-ce que vous allez vouloir archiver ce qui a perduré jusqu'à fin 2008 et démarrer vos nouveaux documents pour 2009 et les années qui suivront. Là, nous dirions que notre archiviste cantonal est à votre disposition et il est clair que vos discussions quant à savoir pour les archives industrielles ce qui pourrait être remis en place et sous quelle forme, nous sommes ouverts à toute discussion. Il n'y a eu aucun contentieux à ce jour sur ce dossier.

En ce qui concerne les entrées au Laténium, vous verrez que pour 2008 il y a une augmentation du nombre d'entrées relativement importante et que le dynamisme qui se trouve actuellement au Laténinum avec les nouvelles expositions qui ont été proposées amène une augmentation importante du nombre d'entrées dans ce musée cantonal.

En ce qui concerne les musées dans le canton et les lieux de stockage, là aussi il y a un groupe de travail qui a présenté un rapport pour proposer que nous ayons un lieu de stockage unique pour les différents musées. Il y a eu une entrée en matière sur cette proposition-là et nous rappelons qu'en ce qui concerne l'avenir des musées – Monsieur Blaise Courvoisier, vous l'avez indiqué – jusqu'à quand l'on trouverait des musées de type similaire, etc. Nous dirions que là, c'est avec les villes que nous allons pouvoir travailler. Ce sont les villes qui sont financièrement les mieux placées pour l'avenir qu'elles désirent donner aux musées qu'elles accueillent dans leur ville. Nous en venons directement au MIH. Il est vrai qu'il y a une réflexion qui nous est demandée quant à savoir si le MIH pourrait devenir un musée cantonal, au Conseil d'Etat, avec la Ville de La Chaux-de-Fonds, d'en évaluer les enjeux. Le problème qui existe est les legs et les donations, car les personnes, pour tout musée, qui ont donné des legs et des donations, les ont donnés aux musées de la Ville, parce qu'eux sont ou natifs ou résidents de la ville concernée. Passer de legs ou de donations donnés à un musée d'une ville à un ou des musées qui deviendraient cantonaux, c'est une démarche qui n'est pas si évidente car au moment où le legs a été fait, il y a signatures de documents. Ces signatures de documents, vous ne pouvez pas les balayer d'un revers de la main. Les familles qui ont le respect de ce patrimoine, pour un certain nombre d'entre-elles, désirent que cela reste dans un musée communal. Nous devons donc trouver une solution et cela prendra un certain temps. D'autre part, dès le moment où un musée pourrait être sous la responsabilité du canton, à ce moment-là, le canton en détermine les objectifs, le mandat de prestations. Aujourd'hui, nous nous trouvons encore dans une phase où la ou les villes diraient: "prenez le musée, vous en payez les coûts, mais vous continuez de nous laisser décider ce que l'on fait à l'intérieur". Nous avons toujours dit: "qui paie, commande". Ainsi, à partir de là, il va falloir se mettre d'accord. Par contre, nous avions eu l'occasion de le dire lorsque nous avons abordé un précédent rapport, il nous paraît indispensable d'indiquer que le Musée international que nous qualifierons d'haute horlogerie, est un centre de compétences scientifiques. Ce centre de compétences scientifiques doit avoir une relation avec l'Université. Entre son directeur, qui enseigne à l'Université, il y a un lien et un rapprochement qui doit pouvoir se faire. Cela, c'est dans les futurs travaux que cela pourra voir le jour. En ce qui concerne tout le dossier de la mémoire, "Archives de la vie ordinaire" – il s'agit d'une association – nous respectons leur présence, comme toutes les associations existantes sur le territoire neuchâtelois. Ils ont effectivement un objectif qui, avec ces archives de la vie ordinaire et veulent pouvoir mettre en images ou rendre pérenne l'existence de personnes dans le canton de Neuchâtel. Si l'association nous demande des subventions, nous serons là, cela ne nous pose aucun problème, mais dès le moment où une association se créée, elle ne vient pas nous demander si nous sommes d'accord sur le fait ou pas de se créer. Ensuite, elle suit les buts qu'elle s'est fixé et si elle nous demande un soutien et que nous reconnaissons toute la raison indispensable de sa présence en terres neuchâteloises, nous les avons toujours soutenus et nous continuerons de le faire.

En ce qui concerne le dossier "Musique", HES-SO et la filiale avec Genève. Vous avez rappelé, Monsieur Christian Mermet, à juste titre, que les économies que générait l'arrivée de la musique en HESSO allaient être mises pour la culture. Entre-temps, il s'est pris la décision suivante: il y a eu, dans le budget de la HES-SO, l'entrée des arts, de théâtre et musique. Nous vous rappelons que l'entrée des arts, théâtre et musique dans le budget HES-SO entraîne que les cantons s'en partagent les charges et principalement les charges de tout ce qui concerne les étudiants issus de Suisse ou de l'étranger. Nous rappelons que dans d'autres cantons, le pourcentage d'étudiants en musique étrangers est nettement plus important que dans le canton de Neuchâtel, ce qui signifie qu'en finalité, nous sommes encore en train d'attendre les derniers chiffres de la HES-SO. Il y aura, nous l'espérons, un delta pour le canton de Neuchâtel, mais il ne sera pas du tout dans les montants que certains avait espérés. Effectivement, nous participons financièrement aux charges des autres cantons, théâtre, musique et arts depuis que ceci est intégré dans la HES-SO.

Concernant l'Académie Maximilien de Meuron, nous avons travaillé avec les représentants de celle-ci au moins durant un an et demi pour trouver des solutions. Il leur a été proposé des projets de type "accueil de jeunes en difficulté". L'Académie nous avait évoqué tous les profils de jeunes qu'ils accueillent. A un moment donné, lorsqu'ils se sont trouvés en difficulté financière, ils sont venus nous voir pour nous demander ce que nous pouvions leur proposer pour maintenir cette Académie. Nous leur avons fait toute une série de propositions et celles-ci n'ont pas correspondu à ce qu'ils désiraient. Entre-temps, l'Académie a trouvé d'autres solutions. Nous rappelons que, là aussi, nous sommes subsidiaires; nous subventionnons une structure de formation artistique qui se trouve en ville de Neuchâtel et nous avons maintenu la subvention telle qu'elle l'était au départ. Or, il est vrai que d'autres collectivités publiques ayant décidé de ne pas payer les coûts de jeunes

de leur communes fréquentant l'Académie, c'était à ce titre-là qu'ils devaient trouver d'autres solutions. A ce jour, le dossier suit son cours et l'Académie poursuit avec sa nouvelle direction les enjeux qu'ils ont décidé et voulu se fixer.

En ce qui concerne le jeune public, il est vrai Monsieur Christian Mermet et Madame Laurence Boegli, que c'est le dossier qui à ce jour doit encore avoir une impulsion plus forte, mais vous l'avez relevé, au vu du nombre de collaborateurs et collaboratrices dont ce service dispose. Nous avons déjà dû travailler sur tous les autres thèmes qui sont évoqués dans le rapport et nous avons réussi à mettre en place des principes de collaboration avec les écoles et les théâtres dans le canton. Or, nous devons aller plus loin et il y a un groupe de travail qui a été constitué et qui avance sur le dossier. Ce groupe de travail doit encore nous faire des propositions avant la fin de cette législature. C'est vrai que nous ne pouvions pas, dans le rapport, vous en indiquer davantage et nous le regrettons. C'est la raison pour laquelle c'est l'un des axes forts et importants pour nous dans la politique culturelle. Nous devons donner envie aux jeunes d'aujourd'hui d'être le public de demain, voire d'être les acteurs de demain sur le territoire neuchâtelois. Nous vous rappellerions que le canton de Neuchâtel est le canton, – n'ayons pas peur des mots – romand voire suisse qui a l'offre la plus dense en activités culturelles et qui a aussi un public neuchâtelois qui est le plus présent dans les représentations et manifestations. Les neuchâtelois sont friands d'art et de culture et cela doit pouvoir perdurer, raison pour laquelle le jeune public est important pour nous.

Le volet transfrontalier, nous dirions que nous travaillons déjà sur le volet intercantonal avec la loi fédérale sur la culture qui actuellement est encore en discussion au Conseil national et qui va être reprise au mois de mars prochain – elle a été suspendue puisque d'autres rapports sont venus et on y retravaillera encore au mois de mars –. Aujourd'hui, ce qui est important pour nous, c'est d'encrer la politique culturelle dans ce canton dans la vision nationale de la politique culturelle et le transfrontalier est lié, mais il s'agit de l'étape qui viendra ultérieurement.

L'architecture contemporaine, vous avez le sentiment que nous ne nous en préoccupons pas. Nous vous dirions que nous nous préoccupons de toutes les époques de l'art et de la culture, Monsieur Christian Mermet. Il ne s'agit pas de mettre l'art contemporain de côté. Dès qu'il y a demandes de soutien, nous sommes toujours là. L'architecture contemporaine, peut-être vous imaginez-vous que nous devrions mettre au concours un certain nombre d'investissements et que nous aurions ainsi un geste plus incisif sur l'architecture contemporaine. Nous vous dirions que le jour où le canton de Neuchâtel à les moyens de s'offrir ce genre de concours, nous ne nous y opposerons pas, mais actuellement, cela ne peut pas être le cas.

Monsieur Blaise Courvoisier, nous croyons avoir répondu sur la question que vous posez concernant la fusion des deux entités théâtrales. Comme vous l'indiquez, il doit pouvoir y avoir une subvention unique qui doit avoir la possibilité de se partager sur les différents lieux d'accueil et de création dans le canton de Neuchâtel.

Pour le Laténium, comme nous l'avons indiqué, le résultat des visites 2008 est plus important que pour 2007. Vous aurez cette information dans le rapport de gestion avec les comptes. Les musées, idem, cela doit pouvoir aller de l'avant mais nous devons pouvoir travailler avec les villes qui sont, elles, détentrices des musées et du patrimoine qui y sont liés.

En ce qui concerne le Conservatoire de musique, il faut maintenant compter la partie Haute école de musique avec l'enseignement professionnel, mais vous connaissez largement le dossier. Puis, il y a le Conservatoire qui, lui, aujourd'hui est en train de prendre une direction avec des projets qui nous sont soumis. Une direction se dirige notamment avec la partie pré-professionnelle de l'enseignement de la musique. Nous aimerions pouvoir venir avec un projet qui permettrait aux jeunes de Suisse romande ou en tous les cas de Neuchâtel de se spécialiser en formation pré-professionnelle pour avoir une entrée "facilitée" en Haute école de musique. Là, le directeur est en train de nous préparer un projet sur ce dossier-là. Venons-en maintenant au partenariat avec les "Jardins musicaux". Aujourd'hui, ceux-ci bénéficient d'un partenariat de subventions. Chaque année, ils nous demandent une subvention et ne sont donc plus au bénéfice des contrats de confiance ou de contrats de partenariats.

Madame Elisabeth Bernoulli, vous évoquez le fait que le rapport est un grand patchwork et, à vos yeux, il est touffu. Nous serions tentée de vous dire qu'il est dense. Réaliser en quatre ans tout ce que nous avons pu mettre en place, rediscuter, réévaluer le nombre de groupes de travail qui ont existé et qui existent encore et qui nous permettent aujourd'hui de vous présenter le résultat qui a été mis en place avec des partenaires que sont les villes, les associations, les différents acteurs

culturels de ce canton. Vous savez ô combien les acteurs culturels sont dans l'émotion et qu'il a parfois fallu faire preuve de certains moments d'attente pour pourvoir repartir sur les dossiers. Nous avons le sentiment d'avoir pu vous présenter un dossier relativement important. Vous avez le sentiment que tout a été présenté sur le même plan. Ce qui est présenté dans ce rapport, ce sont tous les dossiers qui ont vécu une modification durant ces quatre ans, mais à chaque fois, nous avons voulu pouvoir être le plus factuels et le plus respectueux possible sur des négociations et discussions avec les partenaires. Peut-être alors que cela vous donne le sentiment d'avoir un ton ou tout est sur le même plan. En l'occurrence, nous dirions que le ton n'a pas toujours été le même en fonction des dossiers sur lesquels nous avons travaillé. Le pilotage s'en est ressenti et nous n'avons pas le sentiment que ni le service ni le département avons été méprisants avec qui que ce soit. Vous faites référence avec le CDR, mais nous vous rappelons que par le Centre dramatique régional, comme aucune solution n'était trouvée, il nous a été demandé de rejoindre et présider le groupe de travail qui devait permettre à ce Centre dramatique régional de voir le jour et, dès lors, nous allons trouver des solutions.

Vous parlez de la fusion des orchestres. Nous tenons à rappeler que, concernant cette denière, nous n'en n'étions pas les pilotes puisque les orchestres appartiennent à la Ville de Neuchâtel. Nous subventionnons les orchestres, nous nous étions engagée à augmenter la subvention si les deux orchestres fusionnaient, c'est fait. Or, nous n'avons pas vraiment fait partie des débats et négociations et tenons simplement à vous dire qu'il a été regretté que l'une ou l'autre des parties représentantes des départements ou du service ne soit pas présente à certaines réunions. Nous ouvrons la parenthèse et nous la refermons aussitôt pour vous dire que pour être présent quelque part, il faut juste avoir été invité. Lorsque l'on n'est pas invité, il est juste difficile d'être présent à certaines séances.

Vous avez relevé que 46% du budget part dans l'enseignement, oui, c'est juste, mais c'est une volonté du Grand Conseil. Nous pensons qu'il y a une volonté, dans ce canton, que l'enseignement et tous les enseignements soient présents. Pour ce qui est de la culture et de la création culturelle, ces deux éléments sont présents dans le canton. Chaque fois que nous avons eu des demandes de partenaires culturels qui désiraient promouvoir ou renforcer la création, à chaque fois, le service a pu répondre positivement.

Vous demandez que le budget soit plus transparent. Nous verrons dans quelle mesure les lignes budgétaires devraient peut-être être modifiées étant donné qu'il y a eu la séparation entre la Haute école de musique et le Conservatoire. Nous verrons cela et, effectivement, cela peut être l'étape suivante si la politique culturelle est acceptée.

En ce qui concerne le cinéma, il est vrai que nous avons plutôt axé notre action politique sur deux volets. Le premier, ce sont les manifestations; il y a la Lanterne magique et il y a le NIFF. La deuxième partie est la création. Pour nous, il est important que la création cinématographique soit présente. Comme nous vous l'indiquions tout à l'heure, Monsieur Christian Mermet, chaque fois qu'un jeune créateur a voulu, dans le monde du cinéma, créer quelque chose nous avons pu répondre favorablement à ses attentes.

Venons maintenant aux contrats de confiance et la volonté d'avoir un système de subventionnement. Oui, nous avons voulu être plus transparents, mais nous croyons y avoir déjà répondu. Nous avons voulu permettre à tout un chacun, dès le moment où il était possible d'obtenir une subvention, de savoir quel est le regard et du service et du Conseil d'Etat pour l'octroi de subventions, eh bien, le regard est le même pour tout le monde.

Madame Laurence Boegli, vous avez indiqué, concernant ces contrats de confiance, le système de subventionnement quant à la procédure à suivre, tout le monde n'est pas administrateur. Une chose est sûre, c'est qu'actuellement cette méthode de travail est pratiquement présente dans tous les cantons et dans tous les lieux d'accueils culturels. Aujourd'hui, les acteurs culturels ont l'habitude de remplir ce genre de documents et cela leur est d'ailleurs demandé. Nous vous assurons que lorsque vous obtenez ou un contrat de partenariat ou un subventionnement, la LORO y est attentive et d'autres moyens financiers sont déclenchés. Cela permet aussi à l'acteur culturel d'indiquer qu'il a obtenu le subventionnement ou le partenariat selon des critères qui sont très clairs et précis. Notre document sert de document de référence et nous ne vous cachons pas que plusieurs acteurs culturels, lorsque nous avons publié ce document, étaient réticents à leur existence et à devoir le remplir et ils l'ont utilisé pour obtenir des moyens ailleurs. De plus, ils ont été étonnés de l'attitude positive d'autres collectivités publiques qui, prenant connaissance du

questionnaire, pouvaient entrer en matière plus aisément pour obtenir des subventions ou une aide financière en d'autres lieux.

Madame Laurence Boegli, vous avez relevé que dans ce canton, nous étions plus enclins à une culture de conservation qu'à une culture de création. Nous craignons que vous ayez raison. Effectivement, le canton de Neuchâtel est un canton attaché à son présent mais aussi à son passé. Il est aussi attaché à la création, mais il n'aimerait surtout pas que son passé ou son présent subisse une modification qui pourrait mettre en évidence une culture de création ou une culture qui projette le canton dans le 21e siècle de manière encore plus fort. Nous vous l'accordons et nous dirons que cela fera partie des travaux, des arguments, du regard, de la grille de lecture qu'il faudra avoir dans les années à venir sur le dossier de la politique culturelle, mais pas exclusivement. Néanmoins, nous vous remercions de le relever, parce que nous pensons que vous avez en l'occurrence absolument raison.

Est-ce que le soutien à la culture doit devenir une publicité pour le canton? Non, ce n'était pas une question de publicité. Nous aimerions rappeler que ce que nous mettons en place au niveau de cette politique culturelle, nous le faisons pour les acteurs culturels, pour que dès le moment où ils bénéficient d'un soutien financier du canton, ils puissent le mettre en exergue et mettre en évidence qu'il y a une reconnaissance de ce qu'ils font sur le plan culturel par la collectivité publique cantonale ou communale. Cette reconnaissance doit leur servir pour faire rayonner leur œuvre, mais qu'ensuite celle-ci puisse également rayonner à l'extérieur du canton. Il est important pour un acteur culturel d'être reconnu sur ses terres, mais il est également important d'être reconnu en-dehors de celles-ci. Ce rayonnement, que l'on a voulu dans cette politique culturelle, c'est justement de faire rayonner l'acteur culturel ou le créateur en dehors de ses terres, non pas pour se faire de la publicité. En effet, ce n'est pas à la collectivité publique que la publicité va bénéficier, mais à l'acteur lui-même. Il est toutefois vrai que lorsque nous le pouvons, dans notre discours, nous confirmons que les moyens financiers que nous leur mettons à disposition vont les faire rayonner en-dehors de la frontière cantonale et ce sont bien les acteurs et créateurs qui vont rayonner à l'extérieur du canton. Ceci grâce au soutien que nous aurons donné durant un certain temps. Nous avions mentionné la publicité dans ce sens-là et non pas de la publicité faite au canton. Ce n'est pas outil de promotion pour le canton. Nous n'avons pas à nous enorgueillir et avons simplement à être très fiers d'avoir des acteurs culturels et d'avoir de la diffusion qui part de Neuchâtel et qui rayonne dans le reste de la Suisse et en Europe.

La politique dite "de l'arrosoir", nous croyons y avoir répondu en vous indiquant que nous voulions pouvoir cibler, pour les acteurs culturels eux-mêmes, les moyens que nous mettons à leur disposition de manière à ce que le rayonnement puisse se faire par eux.

Ensuite, concernant l'arrêt des contrats de partenariat, le passage des contrats de confiance aux contrats de partenariat, Madame Laurence Boegli, nous pensons vous avoir répondu sur le terme. Maintenant, ce qui fait que les autres passeront – et nous l'avons indiqué également pour les Jardins musicaux et pour la Compagnie du Passage – d'un statut de contrat de confiance à un statut de subventions. Ils vont donc continuer d'obtenir les montants qu'ils nous demanderont pour soit de la création, soit de la diffusion lors de ces manifestations culturelles. Ce que nous ne voulions pas, parce que certains auraient pu estimer que pour l'un ou l'autre, on leur donnait des contrats de confiance ou de partenariat à vie. Eh bien non, le Conseil d'Etat considère que le contrat de partenariat, c'est la mise en évidence d'un acteur culturel qui dure trois ans, de réaliser un projet particulier et c'est ce que le NEC a fait. Le NEC a su, au travers du dossier qu'il a présenté à la sous-commission de la commission culturelle cantonale que sur trois ans, ils avaient un projet particulier différent qui ne demande pas une subvention annuelle classique mais plutôt un partenariat que l'Etat leur reconnaît. C'est cela que nous mettons en avant pour le NEC durant ces trois ans. Dans d'autres cas, nous parlerions d'une rente à vie et nous ne pensons pas être là pour donner une rente à vie à des activités culturelles. Mais, nous le répétons, au départ, il faut effectivement un soutien et aussi que d'autres partenaires financiers puissent intervenir.

Nous vous l'avons dit, il y aura une commission d'évaluation tous les ans qui évaluera, dès le moment où il y a un contrat de partenariat, l'avancement du dossier. Un bilan sera également établi.

Concernant la musique contemporaine, nous vous avons répondu, théâtre CDR également, la création cinématographique, nous avons également répondu qu'en ce qui concerne les manifestations nous avons un soutien, mais nous avons aussi un soutien pour les personnes

physiques. Dès qu'un créateur cinématographique se présente, il obtient la subvention si son projet répond aux critères du service et de la subvention.

Pour le fonds, les chiffres que vous avez indiqués sont tout à fait justes, nous avons simplement ré-alimenté le fonds. Sinon, nous n'aurions pas pu honorer un certain nombre de demandes de projets et comme ceux-ci nous paraissaient importants, nous nous sommes dit qu'il fallait y répondre. Mais il fallait que pour 2008, l'on puisse alimenter le fonds. Dans le cas contraire, nous n'aurions pas pu répondre à ces acteurs culturels.

Concernant la taxe sur les spectacles. Nous avons fait cette proposition de passer de 20 à 40% et le Conseil d'Etat ira de l'avant avec cette proposition. Vous nous demandez si le Conseil d'Etat va augmenter son effort. Nous vous dirions que le Conseil d'Etat, aujourd'hui, donne déjà le double de ce qu'il devrait donner. Donc, lorsque nous allons passer à 40%, nous ne serons pas encore au montant fixé, puisque nous rappelons qu'il devait y avoir une parité des pourcentages entre les villes et le canton. Aujourd'hui, nous donnons le double pour pouvoir alimenter le fonds et entrer dans les montants qui nous permettent de répondre aux attentes des partenaires cinématographiques. Donc, ce passage de 20 à 40% va être permettre d'augmenter le montant, mais le canton continuera de donner. Nous aurons ainsi un montant qui sera plus important.

Pour les bibliothèques, le groupe de travail avance. En ce qui concerne le MIH et les musées, Madame Laurence Boegli, nous avons répondu à cette question. Un des quatre axes importants, c'est la politique de la jeunesse. Nous pensons vous avoir indiqué que le groupe de travail avance et qu'il est en train de finaliser la mise en place des propositions de mesure de coordination d'autres pistes, ce qui a déjà été retenu avec les théâtres. Vous avez raison, nous devons pouvoir sensibiliser les jeunes et nous nous sommes permise de reprendre vos propos. Les jeunes d'aujourd'hui sont les acteurs, auteurs et spectateurs de demain. Voilà, nous avons terminé, Monsieur le président.

Le président: – Merci. Nous supposons que certains souhaitent encore s'exprimer. Nous vous accordons la pause, pour que vous puissiez reprendre des forces. Nous prenons une pause jusqu'à 16h20. Nous aimerions encore dire que la commission des affaires extérieures est invitée à se réunir sous la présidence de M. Jean-Carlo Pedroli dans l'antichambre et nous souhaitons que le bureau se réunisse pour discuter de la recevabilité d'une recommandation.

(Pause.)

M^me^ Laurence Boegli (PVS): Nous voudrions remercier la conseillère d'Etat, Sylvie Perrinjaquet, qui a donné des réponse à presque toutes nos questions et il y en avait beaucoup. Il y en a une toutefois qui a été oubliée, Madame Sylvie Perrinjaquet, et sur laquelle nous souhaiterions des informations, si cela est possible. Cela concerne l'enquête dans le domaine cinématographique, à savoir où en est cette enquête et sur quoi elle débouche, pour autant que l'on puisse avoir des renseignements.

Le président: – Merci. Y a-t-il d'autres interventions? Cela n'a pas l'air d'être le cas. Nous donnons donc la parole à M^me^ Sylvie Perrinjaquet, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports.

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Madame Laurence Boegli, nous avons effectivement oublié de répondre quant à cette fameuse étude sur la diversité du cinéma. Ce que nous pouvons vous dire, c'est que nous n'avons pas encore le résultat de l'enquête. Nous savons que cela a été transmis à la Confédération, parce que la Confédération fait partie des partenaires qui nous ont demandé cette enquête. Ils ont obtenu le résultat à fin 2008. Nous savons qu'au début de cette année, nous allons obtenir un exemplaire de cette enquête et ce que prévoyons – dès que nous avons la traduction française – c'est que nous puissions organiser dans le canton de Neuchâtel une table ronde autour de cette enquête et du résultat qui en sera tiré. Nous pensons que cela sera possible dans le premier semestre 2009.

Le président: – La parole n'est plus demandée. Nous pouvons donc voter sur la prise en considération de ce rapport sur la politique culturelle.

On passe au vote.

La prise en considération du rapport est acceptée par 79 voix sans opposition.

CLASSEMENT DE POSTULATS ET MOTIONS

Le président: – Nous avons encore à procéder à un certain nombre de classements de postulats et motion, qui figurent à la fin du rapport. Y'a-t-il une opposition à classer l'une ou l'autre de ces propositions?

M. Christian Mermet (S): – En ce qui concerne le postulat du groupe radical 98.154, du 28 septembre 1998, "Collaboration entre les théâtres", le texte du postulat évoque explicitement les collaborations transfrontalières avec la France, or pas un mot à ce sujet dans le rapport. Nous ne souhaitons pas classer ce postulat.

La motion Bernard Soguel 99.117, du 24 mars 1999, "Politique culturelle: une volonté du canton", nous attendons encore la nouvelle loi sur l'encouragement annoncée vers le dernier trimestre de cette année. Nous classerons le postulat après l'arrivée de la nouvelle loi.

Pour ce qui est de la motion Giovanni Spoletini et Vivianne Houlmann 02.135 "Mise en valeur du patrimoine horloger du Pays de Neuchâtel", nous reconnaissons que beaucoup de choses ont été faites. Nous pensons aussi que beaucoup de choses restent à faire, notamment en raison de tout ce qu'il se passe autour du MIH. Nous proposerons de classer cette motion après que ces dossiers aient été menés à leur terme.

En ce qui concerne le postulat du groupe socialiste 05.186, du 7 décembre 2005, "Quelle stratégie pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques?". Nous souhaitons que la loi annoncée un peu plus tard que le printemps prochain réponde à ces questions. D'ici là, ce postulat, nous proposons de ne pas le classer.

Pour la motion des groupes socialiste et PopVertsSol 07.178, du 2 octobre 2007, "Pour une politique documentaire cohérente et harmonisée dans le canton de Neuchâtel", cette motion demande, entre autres, de réviser la loi sur l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques. Nous attendrons cette révision pour classer cette motion.

Le postulat Claude Borel 08.119, du 29 janvier 2008, "Quel avenir pour la filière professionnelle du conservatoire?". Le postulat évoque explicitement la formation pré-professionnelle. Comme la cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports, M^{me} Sylvie Perrinjaquet, nous l'a rappelé, il y a un projet qui est en route. Nous attendrons l'aboutissement de ce projet pour accepter le classement de ce postulat.

En résumé, nous vous proposons de ne procéder à aucun classement.

Le président: –Nous vous proposons donc que l'on prenne postulats et motions les uns après les autres. Le postulat du groupe radical 98.154 ad 98.033, du 28 septembre 1998, "Collaboration culturelle". La discussion est ouverte concernant le classement de ce postulat. La discussion n'est pas utilisée. Nous votons le classement ou non de ce postulat.

On passe au vote.

Le classement du postulat du groupe radical 98.154 ad 98.033, du 28 septembre 1998, "Collaboration culturelle", est refusé par 47 voix contre 36.

Le président: – La motion Bernard Soguel 99.117, du 24 mars 1999, "La politique culturelle: une volonté du canton" est combattue. La discussion est ouverte. Elle n'est pas utilisée, nous passons donc au vote quant au classement ou non de cette motion.

On passe au vote.

Le classement de la motion Bernard Soguel 99.117, du 24 mars 1999, "La politique culturelle: une volonté du canton", est refusé par 47 voix contre 41.

Le président: – Nous passons maintenant à l'éventuel classement de la motion Giovanni Spoletini et Viviane Houlmann 02.135, du 24 juin 2002, "Mise en valeur du patrimoine horloger du Pays de Neuchâtel". Le classement est combattu et la discussion non utilisée.

On passe au vote.

Le classement de la motion Giovanni Spoletini et Viviane Houlmann 02.135, du 24 juin 2002, "Mise en valeur du patrimoine horloger du Pays de Neuchâtel", est refusé à une majorité évidente.

Le président: – Nous passons maintenant à l'éventuel classement du postulat des parlementaires neuchâtelois 05.186 ad 05.044, du 7 décembre 2005, "Quelle stratégie pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques?". Ce classement est combattu et la discussion est non utilisée.

On passe au vote.

Le classement du postulat des parlementaires neuchâtelois 05.186 ad 05.044, du 7 décembre 2005, "Quelle stratégie pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques?", est refusé à une majorité évidente.

Le président: – Nous passons maintenant au classement ou non de la motion des groupes socialiste et PopVertsSol 07.178, du 2 octobre 2007, "Pour une politique documentaire cohérente et harmonisée dans le canton de Neuchâtel". Le classement est combattu et la discussion est non utilisée. Peut-on considérer que le classement de cette motion est refusé sur les mêmes bases que les votes précédents? Ce n'est peut-être pas réglementaire… (*rires*.)

On passe au vote.

Le classement de la motion des groupes socialiste et PopVertsSol 07.178, du 2 octobre 2007, "Pour une politique documentaire cohérente et harmonisée dans le canton de Neuchâtel", est refusé à une majorité évidente.

Le président: – Nous passons maintenant au postulat Claude Borel 08.119 ad 08.004, du 29 janvier 2008, "Quel avenir pour la filière professionnelle du conservatoire?", quant à savoir si cette proposition est classée ou non. Le classement est combattu et la discussion non utilisée.

On passe au vote.

Le classement du postulat Claude Borel 08.119 ad 08.004, du 29 janvier 2008, "Quel avenir pour la filière professionnelle du conservatoire?", est refusé à une majorité évidente.

Le président: – Nous prenons maintenant le postulat Elisabeth Bernoulli 08.120 ad 08.004, du 29 janvier 2008, "Quel avenir pour la formation musicale professionnelle", afin de décider s'il y a classement ou non de cette proposition. Nous croyons savoir que le postulat n'est pas combattu.

M. Christian Mermet (S): – Excusez-nous, Monsieur le président, dans notre empressement et notre enthousiasme, nous avons oublié de dire que nous accepterions de classer le présent postulat.

Le président: – Y a-t-il opposition à ce classement? Ce n'est pas le cas, le classement est donc accepté.

Le classement du postulat Elisabeth Bernoulli 08.120 ad 08.004, du 29 janvier 2008, "Quel avenir pour la formation musicale professionnelle", est accepté non combattu.

Le président: – Nous avons encore un postulat du groupe socialiste. La parole est au député Frédéric Cuche.

POSTULAT

08.213 ad 08.046
2 décembre 2008
Postulat du groupe socialiste
Culture scientifique ou... la mise en culture des sciences; pourquoi faire?

Le rapport sur la politique culturelle neuchâteloise traite trop peu de la culture scientifique, un aspect de la culture qu'il faudrait encourager, sans pour autant réduire les soutiens accordés aux activités culturelles actuelles! La France a créé, à l'instar d'autres pays, des Centres de culture scientifique, technique et industrielle. Leur création fait suite à la prise de conscience de l'existence d'un décalage croissant au sein de notre civilisation entre l'évolution des sciences et des techniques d'une part et, d'autre part, les capacités des citoyens et des autorités sociales et politiques à la comprendre pour la maîtriser.

En Suisse aussi des démarches similaires sont entreprises par exemple à Lausanne sous l'égide de l'espace des inventions.

L'Université de Neuchâtel avait organisé des Journées des Sciences qui avaient rencontré un franc succès. La culture scientifique existe donc mais elle mériterait d'être mieux développée et soutenue.

La culture scientifique a pour objectifs généraux de:

– *favoriser la réflexion individuelle et collective sur la place de la science dans la société;*
– *réaliser et promouvoir des actions de vulgarisation scientifique et technique;*
– *contribuer à conserver les patrimoines culturels scientifiques et techniques locaux.*

Nous demandons au Conseil d'Etat:

– *d'établir un inventaire des institutions, associations et entreprises qui contribuent aujourd'hui à la culture scientifique et technique dans notre canton;*

– *de promouvoir et de soutenir la culture scientifique dans ses actions visant à la rendre attractive pour la jeunesse notamment;*

– *d'intégrer, à part entière, la culture scientifique au sens large dans la politique culturelle neuchâteloise.*

La culture selon la définition du Conseil de l'Europe, définition contenue en page 7 du rapport, inclut sans conteste la culture scientifique.

"Tout ce qui permet à l'individu de se situer vis-à-vis du monde, de la société et aussi du patrimoine culturel, tout ce qui le met à même de mieux comprendre sa situation pour pouvoir éventuellement agir en vue de la modifier".

Signataires: Frédéric Cuche, O. Duvoisin, T. Huguenin-Elie, C. Mermet, M. Debély, N. Fellrath, C. Bertschi, P. Bonhôte, S. Fassbind-Ducommun, M.-C. Jeanprêtre Pittet, C. Borel, J. Lebel Calame, M. Guillaume-Gentil-Henry, D. Taillard, Pierrette Erard, F. Montandon, A. Tissot-Schulthess, M. Perroset, B. Hurni, A. Houlmann, M. Giovannini, L.-M. Boulianne, J.-C. Berger, L. Renzo, G. Spoletini, O. Arni, S. Vuilleumier, M. Maire-Hefti, C. Siegenthaler et François Cuche.

M. Frédéric Cuche (S): – Nous avons bien entendu les réponses du Conseil d'Etat. Le rapport ne concerne pas l'ensemble de tous les aspects culturels mais, néanmoins, nous souhaitons déposer ce postulat pour faire mieux promouvoir la culture scientifique dans notre canton. La définition de la culture proposée par le Conseil de l'Europe, définition contenue dans le rapport, inclut sans conteste la culture scientifique. Cela permet à l'individu de se situer vis-à-vis du monde, de la société mais aussi du patrimoine culturel, tout ce qui lui permet de mieux comprendre sa situation pour pouvoir éventuellement agir en vue de la modifier.

Avec l'évolution des sciences et des techniques, on assiste à un décalage croissant entre la science et la technologie qui nous envahissent. Elles influencent notre mode de vie et la capacité des personnes d'en comprendre les enjeux et les effets. Combler l'écart pour éviter le rejet n'est pas le seul but. Combler cet écart, c'est donner aux citoyens les moyens de comprendre et de choisir en toute autonomie. Il est reconnu que la diffusion de la culture scientifique n'est généralement pas suffisante. Le Sénat français en a fait un objectif national, défini par une série de priorités et de propositions, notamment d'inciter le Ministère de la culture à considérer la culture scientifique, technique et industrielle comme l'une des composantes de la culture au sens large et à intégrer sa diffusion dans les actions qu'il conduit à l'échelon national et à l'échelon régional.

Nous notons que la mise en valeur du patrimoine horloger, présentée dans le rapport, s'inscrit partiellement dans la culture scientifique et technique, mais notre postulat va plus loin. On dira que la culture scientifique passe par les institutions d'enseignement, c'est vrai et indispensable mais il est souhaitable que l'on favorise la mise en culture des sciences plus largement dans notre société. Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'établir un inventaire des institutions qui contribuent aujourd'hui à la culture scientifique et technique de notre canton.

Nous demandons également au Conseil d'Etat de promouvoir et de soutenir la culture scientifique dans ses actions visant à la rendre attractive pour la population et pour la jeunesse notamment. Nous désirons aussi que le Conseil d'Etat intègre à part entière la culture scientifique au sens large de la politique culturelle neuchâteloise. Permettez-nous de citer Albert Einstein: "ce qu'il y a de plus incompréhensible, c'est que le monde soit compréhensible.". Nous pourrions ajouter ceci: "dans la mesure où l'on fait effort de compréhension, et parfois, cela est passablement compliqué, pour intégrer les savoirs scientifiques dans notre culture, non seulement sur les bancs des écoles, mais aussi au sein de la société civile". C'est ce que nous souhaitons réellement.

Le président: – Ce postulat est-il combattu? La parole est au Conseil d'Etat, M^{me} Sylvie Perrinjaquet.

M^{me} Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous avons le sentiment que dans cette République, les objectifs que désire atteindre l'interpellateur, M. Frédéric Cuche, s'y trouvent déjà, soit au travers de ce qui est lié à l'école, soit au travers du futur mandat d'objectifs et du plan d'intentions que vous aurez l'occasion d'évaluer pour la session de mars 2009. A ce titre, il n'est pas nécessaire de lancer encore une nouvelle étude pour que la culture scientifique soit renforcée, alors qu'il nous semble que nous répondons déjà largement à ce qui existe et ce qui va dans le sens, en tous les cas, du contenu du postulat. Raison pour laquelle nous en combattons le contenu.

M^{me} Laurence Boegli (PVS): – Notre groupe soutiendra ce postulat tout en désapprouvant quelque peu les termes utilisés. Pour nous, un postulat reste une demande d'études et dans ce cas précis, le postulat demande directement au Conseil d'Etat d'établir, de promouvoir, d'intégrer, etc… Sous la forme d'une demande d'étude, nous approuvons la demande qui est faite ici, pas sous la forme d'une réalisation directe qui ne serait plus un postulat mais un projet de loi. Il faut également que nous soulignions l'importance que la science a pour la jeunesse. On sait à quel point des personnes ayant suivi une formation scientifique peuvent ensuite ouvrir leur horizon à d'autres formations, le contraire étant plus difficile. Dans cette perspective-là, en tous les cas, avoir une sensibilisation de la jeunesse à la science est une excellente chose à promouvoir.

M^{me} Elisabeth Bernoulli (LR): – Le groupe libéral-radical suivra le Conseil d'Etat dans son refus d'entrer en matière sur ce postulat. Pour les raisons évoquées, mais également par le fait que nous pensons que la formulation de ce postulat est difficile à saisir et avons des difficultés à savoir

exactement où les postulants souhaitent arriver avec cette demande. Si nous regardons la définition du Conseil de l'Europe, nous sommes quelques-uns à nous poser la question de savoir comme délimiter une telle définition. Par ailleurs, le sujet étant tellement vaste, nous pensons qu'il y aurait lieu d'avoir d'abord la vision au niveau fédéral avant de se précipiter dans notre canton et particulièrement en cette période de conjoncture dans une étude de ce type.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Il s'agit effectivement d'un sujet qui est excessivement vaste et complexe et nous attendrons d'avoir, au mois de mars prochain, le plan d'élaboration du Conseil d'Etat. Raison pour laquelle nous refuserons ce postulat.

M. Frédéric Cuche (S): – Nous acceptons la remarque faite par la représentante du groupe PopVertsSol, M^{me} Laurence Boegli. Il est vrai que c'est une demande d'intégrer mieux la culture scientifique à la culture neuchâteloise et c'est l'essentiel de la chose.

On passe au vote.

Le postulat du groupe socialiste 08.213 ad 08.046, du 2 décembre 2008, "Culture scientifique ou… la mise en culture des sciences; pourquoi faire?", est accepté par 55 voix contre 37.

Le président: – Cette-fois ci, nous pensons avoir terminé le rapport sur la politique culturelle et nous pouvons passer au rapport RPT.

RPT **08.048**

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
les effets financiers pour le canton de Neuchâtel de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)

(Du 29 septembre 2008)

Discussion générale

M. Pierre-André Steiner (LR): – Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt du rapport 08.048 sur la RPT. En guise d'introduction, nous souhaiterions faire trois remarques: la première – est-ce nécessaire de le rappeler? – est qu'il s'agit d'un sujet ardu; la deuxième est que la commission RPT, tout au long de l'année 2007, s'est rendu compte du nombre incalculable de problèmes que posait ce nouveau processus de répartition. Nous aimerions dire ensuite que le rapport est complet, précis, truffé – au bon sens du terme – de tableaux comparatifs, mais parfois difficiles à décoder. Nous n'allons pas refaire ni recommenter dans son ensemble le rapport, mais nous avons pris note de cinq points: le premier est la baisse au titre de la péréquation des ressources pour 2009. Le deuxième point est le constat du traitement différencié des secteurs économiques secondaires et tertiaires et les inégalités de traitement qui en découlent. Le troisième point est la volonté du service des contributions visant à conférer un statut spécial à certaines des sociétés bénéficiant d'un allégement pour que le bénéfice ne soit pas pris en compte supérieure dans le canton de Neuchâtel par rapport aux autres cantons. Enfin, nous avons également pris note de la volonté dialoguer avec la Confédération et de la volonté du Conseil d'Etat de procéder à une refonte complète de la fiscalité des entreprises.

Une remarque: le groupe libéral-radical n'est pas prêt à remettre en cause les mécanismes du frein à l'endettement malgré les circonstances exceptionnelles qui pourraient surgir au cours de cette année 2009.

Une question au Conseil d'Etat: qu'en est-il des nouvelles entreprises qui s'installent actuellement dans le canton? Quel est leur statut fiscal? En conclusion, Mesdames et Messieurs, le groupe libéral-radical acceptera dans sa grande majorité ce rapport en remerciant encore le Conseil d'Etat de la qualité de l'information.

M. François Cuche (S): – Tout d'abord, nous voulons remercier le Conseil d'Etat pour ce rapport courageux, difficile et attendu. Nous n'allons pas revenir sur les mécanismes de base qui régissent la RPT, ceux-ci ont longtemps été étudiés au sein d'une commission ad hoc en son temps – mais bien plutôt sur les conséquences de l'introduction de cette réforme.

Tout d'abord, nous constatons un gros décalage entre les prévisions sibyllines, énoncées par la Confédération et même par notre Conseil d'Etat de l'époque, lors de la campagne sur la votation RPT, et la réalité de son application ici et maintenant. Il n'est pas vain de le rappeler, sans parler de ce qui pourrait nous attendre demain en fonction de la crise économique qui s'annonce. Nous sommes préoccupé par le contenu du rapport. Nous avons apprécié le ton direct et clair du Conseil d'Etat tout comme nous avons apprécié d'avoir enfin des chiffres pour bien comprendre notre situation cantonale et pour bien nous rendre compte de l'ampleur de la catastrophe. Nous sommes aussi un peu étonné que le Conseil d'Etat n'ait pas vu venir les choses plus rapidement et n'ait pas pris des dispositions plus tôt, afin d'anticiper la problématique développée tout au long de ce rapport.

Bien sûr, au vu de la situation qui apparaît sur les marchés boursiers, ses conséquences dans le monde économique et le décalage temporel qui existe entre les indicateurs financiers sur lesquels s'appuie la Confédération, ainsi que leurs effets sur l'échelle de répartition RPT, nous pensons maintenant que l'outil RPT devient un véritable fléau de renforcement des cycles économiques.

Aussi le baromètre n'est pas au beau temps dans ce domaine. Les effets négatifs de la RPT pourraient se voir être renforcés.

Nous aimerions aussi relever que l'attitude de la Confédération nous paraît particulièrement injuste et peu cohérente dans cette problématique. Nous pouvons peut-être juste rappeler ici que la tentation est grande en gestion publique de passer la patate chaude à l'échelon politique directement inférieur, il s'agit-là d'un mauvais réflexe, observable un peu partout d'ailleurs. Il y a également l'effet cliquet de la RPT. Ce dernier nous est détaillé dans son menu financier et là nous avons du souci à nous faire. Si nous devenons un canton contributeur – nous nous en approchons année après année – nous perdrons instantanément non seulement les montants péréquatifs, mais aussi tous les montants compensatoires, ce qui représente tout de même près de 120 millions de francs.

Si nous nous plaçons du point de vue du Conseil d'Etat, l'argent que nous n'avons pas ne devrait pas être pris en considération dans les calculs de répartition RPT. Cela est dit pour le côté technique et nous pensons qu'il s'agit là d'une torpille bien dirigée contre l'arrêté Bonny. La Confédération reprend d'une main ce qu'elle octroie de l'autre. Comment peut-elle accorder des remises d'impôts dans le cadre d'une législation fédérale et ne pas en tenir compte dans le calcul péréquatif dont elle détient les clefs du mécanisme? C'est un peu kafkaïen, mais il y a un hic dans cette affaire: nous faisons également face à un problème éthique de taille et nous ne voulons pas le passer sous silence. En fait, c'est un problème moral. Bien entendu, vous allez nous dire que si nous sommes les seuls à se prendre la tête avec des questions morales en Suisse, cela laisse le champ libre à la concurrence fiscale intercantonale, mais cela fait tout de même mal aux entournures. Rappelons-nous ici que notre législation fédérale permet le rapatriement des bénéfices de sociétés réalisés à l'étranger. Nous exonérons donc fiscalement des bénéfices réalisés dans d'autres pays et l'argent, ainsi déplacé, ne profite pas aux collectivités locales étrangères sur lesquelles les sites de production de ces sociétés sont implantés. Ce tour de passe-passe profite aux actionnaires de ces sociétés et en Suisse, nous appelons cela pudiquement de "l'optimisation fiscale". La libre circulation des capitaux a de beaux jours devant elle et cela semble poser depuis longtemps moins de problèmes en Suisse que la libre circulation des personnes. A bon entendeur.

Si nous ne voulons pas nous retrouver au ban de nos voisins, il serait peut-être bon que nous ne soyons plus la machine à laver fiscale des bénéfices réalisés en Europe, ou ailleurs, des sociétés implantées dans notre canton et pour qui quelques unes, la création d'emplois n'est pas la première préoccupation et n'est pas en rapport avec les bénéfices déclarés et exonérés ici à Neuchâtel. Bien sûr, nous ne devons pas cracher trop fort dans la soupe. Nous obtenons la maigre consolation de la rétrocession fiscale de l'impôt fédéral direct (IFD) et cela n'est pas négligeable: ce sont quelques millions de francs bienvenus dans l'escarcelle cantonale.

Alors que faire? Le Conseil d'Etat, fort heureusement, vient dans ce rapport avec quelques réflexions intéressantes. Bien sûr nous pouvons dialoguer avec la Confédération. Le dialogue c'est toujours bien. Le Conseil d'Etat développe-là quelques pistes intéressantes s'agissant de la transformation du droit fédéral, mais il s'agit d'une piste aléatoire qui va dépendre d'une volonté politique à l'échelon fédéral, alors que le contexte d'une problématique fiscale touche seulement quelques petits cantons. Avec la crise économique et les atermoiements financiers de l'Union de banques suisses (UBS) par exemple, nous pouvons imaginer que Zurich, qui voit ses bénéfices sur les personnes morales fiscalisées se réduire comme peau de chagrin, emboîte le pas aux cantons les plus prétérités par certains effets fiscaux sur leur positionnement sur l'échelle RPT, afin de faire pression auprès de la Confédération pour rendre l'échelle RPT compatible avec la crise qui nous touche aujourd'hui. Il y a la fiabilité des calculs et là nous sommes étonné de constater que l'erreur de calcul de la Confédération vis-à-vis du canton de Saint-Gall devrait être portée par tous les cantons, ce qui nous laisse vraiment pantois. La transformation des statuts fiscaux de certaines entreprises est une solution à court terme et une piste intéressante qui peut nous permettre, pour un court délai, de rester en dessous de la barre fatidique de l'échelle RPT. Cet artifice nous maintiendrait du côté des cantons bénéficiaires de la RPT, mais c'est une solution à court terme. Les instruments fiscaux sont donc au cœur du problème. Bien évidemment le canton a raison de nous parler de nouveauté dans ce domaine. Nous avons apprécié la volonté affichée du Conseil d'Etat d'empoigner une refonte de la fiscalité des entreprises. Nous pensons néanmoins que nous aurions peut-être dû le faire un peu plus tôt de façon proactive, afin d'avoir maintenant une solution fiscale répondant mieux à la problématique RPT qui nous touche en ce moment. Peut-être y a-t-il une question peu évoquée à creuser: une solution d'harmonisation

fiscale au niveau des personnes morales, pour commencer au sein des cantons de Suisse occidentale qui sont impliqués dans le hall "promotion économique" qui vient de voir le jour. Nous avons à nous entendre déjà entre romands sur un plancher fiscal minimum vis-à-vis des personnes morales, peut-être que nous pourrions aussi nous approcher ensemble par la suite d'autres cantons suisses, de ceux qui ont du poids tels que Bâle et Zurich, afin d'imaginer une harmonisation fiscale des personnes morales en Suisse. Ces propositions font d'ailleurs l'objet d'un postulat socialiste que nous développerons toute à l'heure. Peut-être aussi serait-il possible d'agir au niveau fédéral afin de durcir la loi autorisant la fiscalisation en Suisse des bénéfices réalisés dans des sites de production externes au pays et localisés dans des cantons d'implantation des sites de production de ces sociétés.

Nous aimerions également préciser que ce rapport contient une première que nous saluons. En effet, c'est dans ce rapport que pour la première fois, le Conseil d'Etat évoque une dérogation temporaire possible de législation sur les freins à l'endettement. C'est dire tout le sérieux qu'accorde notre Conseil d'Etat à cette problématique. Le groupe socialiste prendra acte de ce rapport.

M. Alain Bringolf (PVS): – Comme vous pouvez bien l'imaginer, les députés du groupe PopVertsSol ont examiné avec un grand intérêt les deux rapports d'information traitant de la situation économique et financière. Notre intervention portera sur le rapport RPT et notre collègue Doris Angst donnera la position du groupe sur le dossier traitant de la politique économique. Les deux rapports ont bien entendu des correspondances étroites, mais l'intérêt du rapport RPT provient de l'obligation de trouver une solution pour échapper au danger que représente financièrement le passage de canton receveur à canton pourvoyeur. Le présent rapport traite abondamment de la politique fiscale des entreprises. Ainsi, la place que nous donnons à l'économie oriente le sens du rapport. M^{me} Laurence Boegli évoquait la position politique de notre groupe en 2006 en traitant d'un rapport sur le développement économique. Ses propos peuvent être repris entièrement aujourd'hui. Notre collègue et camarade parlait du rapport entre les entreprises et l'Etat: "*L'Etat c'est ce que des êtres humains ont créé pour organiser leurs relations: c'est l'expression du collectif*. *Les entreprises sont un outil développé par les êtres humains pour créer des biens et services utiles aux êtres humains*." Les entreprises ne sont donc pas un but en soi mais un moyen inventé pour améliorer une société. Elles sont ainsi un élément de la société parmi d'autres, mais nous observons qu'une partie toujours plus importante et puissante des entreprises ne sont plus à l'écoute des besoins de la société. Ces entreprises, souvent multinationales, flexibles, délocalisables sont à l'écoute uniquement de leur rentabilité financière et visent à améliorer leurs bénéfices à court terme, ce qu'exigent par ailleurs leurs actionnaires à travers la bourse. Voilà le contexte dans lequel se développe l'économie dite "moderne" et qu'il nous semblait utile de rappeler.

Dès le début de cette législature, notre groupe n'a pas cessé de rendre attentif le parlement et le gouvernement de l'erreur dans laquelle la politique fiscale des entreprises nous entraînait. C'est M. Laurent Debrot qui a exprimé l'idée que notre canton était devenu un endroit pratiquant le blanchissage fiscal. Le rapport du gouvernement confirme cet état de fait, c'est son principal mérite. Nous continuons cependant de critiquer le gouvernement pour deux raisons: celle de n'avoir pas vu venir les effets consécutifs à l'arrivée des bénéfices en provenance de filiales situées hors du canton ou de ne nous avoir pas proposé d'y mettre un correctif, et celle, plus fondamentale, de n'avoir jamais remis en question un système qui dérape pour s'acharner à s'y adapter avec beaucoup de mérite.

Le rapport RPT met l'accent sur l'indice des ressources en relation avec les règles de la redistribution horizontale et verticale. Il précise avec clarté que l'indice des ressources reflète le potentiel de ressources fiscales d'un canton exprimé par habitant. Pour notre canton, la masse fiscale imposable se base sur deux composantes: premièrement, les sociétés qui ne disposent pas d'un statut fiscal spécial et pour lesquels on prend l'entier du bénéfice imposable. A notre connaissance, il s'agit surtout de petites et moyennes entreprises, ces PME qui apparaissent dans presque tous les discours politiques comme étant celles quoi doivent bénéficier de l'intérêt public principal. Or, nous nous apercevons qu'à elles, on prend tout. Deuxièmement, les sociétés disposant d'un statut spécial: sociétés holding, de domicile et mixtes, pour lesquelles seule une cote-part de ce bénéfice est prise en considération. Ce sont souvent les entreprises les plus grandes, les plus internationales et les plus financières, les plus délocalisables. Par ailleurs, nous partageons pleinement l'avis du Conseil d'Etat lorsqu'il dit que les règles de la RPT ne sont pas

acceptables, puisqu'elles ne prennent en compte que l'indice des ressources en ignorant les recettes fiscales effectives, ces fameuses exonérations qui sont appliquées selon les règles de la Confédération. Nous rejoignons aussi le gouvernement pour condamner la tendance dictée par l'Etat fédéral, consistant à privilégier le secteur tertiaire au détriment du secteur secondaire. Notre appui à cette critique ne se base pas seulement sur le fait que le canton de Neuchâtel est un canton productif plutôt qu'un canton de services. Nous sommes profondément convaincu que le tertiaire ne représente pas un avenir pour l'humanité, du moins pas le tertiaire des banques, des assurances et des autres institutions financières accompagnées par les dégâts collatéraux des spéculations les plus folles. L'actuelle crise financière et économique démontre parfaitement l'inadéquation d'une telle pratique. Nous prenons officiellement acte qu'en 2006, près de 6000 sociétés totalisaient un capital imposable de plus de 32 milliards de francs. Théoriquement, cette année-là, 32 milliards de francs étaient potentiellement imposables. Pourtant, cette année-là, la majorité politique de ce parlement suivait le Conseil d'Etat pour faire pression à la baisse sur les services, sur les habitants les plus vulnérables. Le frein aux dépenses étalait ces mesures à travers tout le canton mais, sans doute nous égarons-nous, ce n'est pas de cela que parle le rapport.

Le rapport précise, par contre, que les entreprises bénéficiant d'un allègement fiscal possédaient près de la moitié du bénéfice imposable dans le canton, alors qu'elles participaient à hauteur de 15,5% au produit de l'impôt sur le bénéfice. Le classement du canton, par rapport aux autres d'après le potentiel de ressources en provenances de personnes morales, est significatif. Nous arrivons juste derrière Zoug, Genève, Bâle-ville et Zurich. Il est également écrit qu'en 2003-2004, l'impôt sur les bénéfices perçus par l'Etat et les communes représentait les 8% du potentiel de ressources provenant des personnes morales. Ce coefficient situe notre canton à l'avant-dernier rang, juste avant le canton de Schwyz, bien en-dessous de la moyenne suisse qui était de 14%. Le rapport souligne honnêtement que ce résultat s'explique par le volume important des bénéfices exonérés. Pendant ce temps-là, on autonomise des services pour que le canton présente des comptes épurés, comme l'exige le frein à l'endettement. Contrairement à ce que pensent plusieurs de nos collègues, notre groupe peut comprendre et même approuver certains allègements fiscaux. Comme nous le répète régulièrement le chef de l'économie, M. Bernard Soguel, le canton de Neuchâtel n'est pas une île. Or, nous pensons que des règles plus strictes devraient être introduites pour soutenir en priorité les entreprises locales surtout et de proximité. Celles qui investissent sur de nouveaux projets, celles qui doivent étendre leurs locaux. Celles qui accentuent la recherche, etc. Mais est-il socialement juste d'exonérer des entreprises bénéficiaires? Pour nous, il nous paraît inacceptable d'exonérer certaines entreprises ayant produit des bénéfices ailleurs que dans notre canton. Où se trouve l'égalité face à l'impôt? Pendant ce temps-là, les salariés qui ne peuvent rien cacher au fisc sont poursuivis dans le moindre retard dans le versement de leurs impôts. Ceux-là ne peuvent pas discuter leurs impôts, ils peuvent simplement obtenir une augmentation des délais de paiement. Dans son rapport, le Conseil d'Etat semble prendre conscience de ces injustices, en disant que la situation reste inacceptable. Il annonce des mesures pour introduire de nouveaux instruments fiscaux et de promotion économique. "Les instruments fiscaux sont au cœur du problème", dit le Conseil d'Etat. Nous disons qu'ils sont au cœur du système et que c'est le système qui est le problème. Or, dans son rapport, le Conseil d'Etat ne pousse malheureusement pas plus loin son idée de refonte complète de la fiscalité des entreprises, car ce sujet fera l'objet ultérieur de propositions et modifications de la législation fiscale. Nous savons qu'une commission consultative existe et pour aborder ces très difficiles situations et nous nous réjouissons des solutions qu'elle aura peut-être trouvées pour changer de paradigmes. Nous savons bien, et pour notre part cela fait bien longtemps que nous le répétons sans relâche, le gouvernement n'a ni la compétence ni le pouvoir de changer le système. Nous entendons et nous comprenons la position du Conseil d'Etat lorsqu'il dit que le canton de Neuchâtel, tout seul, ne peut pas faire front face à une économie mondialisée. Cela fait maintenant quatre ans que nous espérons que la nouvelle majorité du Conseil d'Etat exprime son avis sur les liens entre la conception économique et financière conduite par les pays industrialisés et la réalité qui les entoure. Nous parlons actuellement de milliards de francs, potentiellement "fiscalisables", alors que des millions de personnes n'ont pas de quoi manger ni boire de l'eau potable. Ne trouvez-vous pas qu'il y a comme un malaise?

Dans ces deux rapports, le Conseil d'Etat cherche à sauver sa mise, son pécule. C'est normal, cela fait partie de son rôle. C'est une partie de sa responsabilité, mais il agit sans émettre de critiques sur la logique qu'il autorise des entreprises à être défiscalisées et surtout sur les effets sociaux que l'économisme occasionne. Nous aurions aimé entendre ne serait-ce qu'une critique

de la lutte de tous contre tous. C'est cela que nous avons du mal à accepter. Comment défendre les intérêts du canton dans un système qui permet la guerre économique? En disant que la direction prise n'est pas la bonne. Que dit le gouvernement? Qu'il y a une injustice dans la non prise en compte des allègements dans le calcul de l'indice RPT. Nous disons que l'injustice fondamentale ne se trouve pas là, mais dans le principe-même de l'exonération fiscale. Le plus grand risque vient des incertitudes liées à l'évolution des marchés financiers, alors que ces incertitudes sont fabriquées par le système qui les encourage. L'espoir n'est pas une stratégie, certes, mais un espoir permet de construire une stratégie sur la base de valeurs autres que la compétition et la concurrence. La stratégie de l'adaptation au marché est-elle un espoir pour l'humanité? Fallait-il sortir de nos cavernes pour en arriver là? Ce rapport nous donne l'impression que nous sommes sur une planche savonneuse et que les objectifs que l'on nous propose consistent à glisser le moins vite possible. Ceci étant dit, que faire? A cette question, les réponses deviennent difficiles à trouver. Notre groupe n'a pas réussi à en imaginer de simples, d'efficaces et de crédibles immédiatement. Ce serait pourtant un bon défi à relever. Comment concilier l'intérêt individuel et collectif? Progrès techniques et environnementaux, développement des savoirs et équilibres des comportements qui sont apportés par l'économie de marché. Dès lors, nous nous bornons simplement à vous exprimer modestement un espoir dont nous savons qu'il n'est pas une stratégie, mais qu'il pourrait guider une réflexion commune, celle d'un regroupement des acteurs influents de la société: industriels, syndicats, travailleurs sociaux, responsables financiers, environnementalistes, représentants politiques et autres pour trouver ensemble les moyens de faire face à la dérive. Nous sommes convaincu que chacun pourra trouver seul une solution, car celle-ci risque de privilégier son intérêt au détriment de celui de l'autre. Nous sommes convaincu que ce n'est qu'ensemble qu'il sera possible de construire un nouveau contrat social pour sortir des relations de subordination qui marquent notre civilisation. Nous ne voyons pas d'autre possibilité émancipatrice, car toutes les autres sont basées sur des rapports de force et de domination qui conduisent à l'inquiétude, à l'agressivité ou ne ressortent inévitablement que de nouvelles formes de domination.

Nous conclurons sans citer Karl Marx, mais Jacques Brel qui disait, dans un entretien en 1967, en commentant l'une de ses chansons qui s'appelle "Vivre debout". "Vivre debout, c'est la dignité, c'est essayer de vivre dignement, c'est effroyablement difficile et très fatiguant parce que le monde n'est pas structuré pour défendre la dignité. Au contraire, le monde est tourné autour du commerce. Avant, c'était l'esclavage, maintenant, c'est le commerce. Le maître a changé de nom, mais il y a toujours un maître." En résumé, le groupe PopVertsSol refusera de prendre acte du rapport intéressant, mais incomplet, ce qui nous empêche d'avoir un peu d'espoir et nous espérons que ces quelques considérations vous auront au moins intéressées. Nous vous remercions de votre attention.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous voulons tout d'abord remercier le Conseil d'Etat pour son rapport d'information détaillé sur un sujet complexe, comme les effets financiers de la RPT. Les chiffres de ce rapport, et surtout leurs conséquences sur les finances futures de ce canton, ne sont malheureusement pas réjouissants. En effet, le Conseil d'Etat n'aura pas la tâche facile entre 2010 et 2011, où il verra très probablement ses comptes chargés de 120 millions de francs supplémentaires. En apparence, selon la RPT, Neuchâtel apparaît comme un canton fort, lié à son potentiel de ressources des personnes morales. Cela nous fait tousser, car ce n'est que de la poudre aux yeux. Une grande partie des revenus des personnes morales ne sont qu'un mirage, car notre canton n'a jamais encaissé cet argent. Notre canton a eu le privilège de bénéficier, durant de nombreuses années, de l'arrêté Bony. Cela nous a permis de créer de nombreuses places de travail qui étaient les bienvenues. Par contre, la RPT mise en place par la Confédération et sa logique très spéciale nous laisse dubitatif, nous dirions même un peu amer. Considérer les bénéfices uniquement, sans tenir compte des exonérations partielles ou totales, c'est nous faire payer maintenant un cadeau offert par le passé. Si nous pouvons nous réjouir de voir notre indice des ressources progresser, nous nous inquiétons de ses effets pervers. Nous soutenons pleinement notre gouvernement dans sa démarche auprès de certaines sociétés, pour quelles changent ou transforment leur statut. En effet, pour certaines d'entre-elles, une partie de leur activité pourrait être effectuée avec un statut de holding, ce qui permettrait à notre canton de retarder le moment fatidique où son indice de ressources dépassera le seuil de 100. Dans ce rapport, le Conseil d'Etat pose la question suivante: que faire? Sans jeter la pierre au chef du Département des finances actuel, M. Jean Studer, il est un peu tard pour se poser cette question. C'était auparavant qu'il fallait réfléchir. Enfin, "mieux vaut tard que jamais". Notre groupe déplore

fortement le laxisme de ceux qui étaient en place au gouvernement cantonal au moment où il aurait fallu s'investir et surtout participer activement aux séances de travail de la commission, qui mettait en place les règles de la RPT. Nous pouvons également se poser la question de savoir ce que faisaient nos parlementaires à Berne. Avaient-ils oublié de faire du lobbying pour défendre notre canton et les spécificités qui sont les siennes?

Concernant les exonérations fiscales liées à la promotion économique, notre groupe y est favorable, mais avec un bémol. Il faudrait mieux cadrer ces exonérations en évitant que des bénéfices fictifs, rapatriés artificiellement sur notre canton, soient exonérés totalement. Le groupe UDC voudrait insister fortement sur ce point. Il est impératif que le Conseil d'Etat se décide rapidement à alimenter un fonds, en vue d'amortir le choc de voir notre résultat péjorer de 120 millions de francs d'un coup. Dès maintenant, il faudrait alimenter un fonds à hauteur de 30 ou 40 millions de francs par an.

Pour terminer, notre groupe souhaite bon courage au gouvernement, à ceux qui seront encore là après les élections, car les temps s'annoncent difficiles financièrement à tout point de vue. Notre groupe acceptera ce rapport et vous remercie de votre attention.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, permettez au Conseil d'Etat de remercier l'ensemble des porte-paroles de chaque groupe pour la qualité de leur intervention, même si nous ne pouvons pas partager toutes les réflexions qui ont été émises. Ce rapport, le Conseil d'Etat l'a voulu, parce qu'il entend conserver avec vous une relation de confiance qui exige tout d'abord une relation de transparence. C'est notamment cette transparence qui amène le Conseil d'Etat a vous donner des indications assez précises sur, non pas la fiscalité des entreprises – chacune et chacun est au fait de ce sujet qui n'est pas particulier –, mais avec la fiscalité des entreprises en rapport avec nos efforts de promotion économique.

Des renseignements aussi pour illustrer quelques aspects de la RPT que nous qualifierons de pervers. S'agissant de la fiscalité des entreprises, ce document rappelle – et il n'est pas inutile d'insister encore une fois à ce sujet – que peu d'entreprises paient de l'impôt. Il y a en gros 9 entreprises sur 10 qui paient moins de 10.000 francs d'impôts par an. Autrement dit, il y a un petit nombre d'entreprises qui paient beaucoup d'impôts. En gros, en 2006, 10% des entreprises payaient pour elles-seules, les 95% de l'impôt. Ceci est tout de même une illustration fiscale du tissu économique de notre canton qui est effectivement un tissu vif, actif et fait de petites et de moyennes entreprises. Donc 10% des entreprises paient les 95% des impôts et jouent un rôle très important pour l'Etat, mais évidemment également pour les communes où elles ont leur siège. Cette situation, Mesdames et Messieurs, n'est pas nouvelle. Ce tissu économique fait surtout de petites et moyennes entreprises caractérisait également le canton lorsqu'il y a une trentaine d'année, il a été confronté à la crise horlogère. Cette dernière a conduit notre canton à perdre, en deux ans, 15.000 habitants et 10.000 emplois. C'est de cette période-là que datent les réflexions qui depuis ce sont constamment poursuivies sur l'action de la promotion économique des collectivités publiques. C'est également de cette période que datent la réflexion sur les outils destinés à venir en aide à des régions telles que la nôtre. Des régions qui, dans le contexte national de l'époque, apparaissaient comme plus particulièrement touchées par la crise que d'autres régions. C'est de cette époque-là que date notamment la mise à disposition par la Confédération, avec le soutien des Chambres fédérales, de ce qu'il est convenu d'appeler l'arrêté Bonny du nom de son auteur M. Jean-Pierre Bonny, conseiller national radical, ancien directeur de ce que nous appelions à l'époque l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT), l'actuel secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). A cette époque, il a été considéré que, pour des régions telles que la nôtre – et pouvions également assimiler à notre région l'Ost Schweiz, la région de Saint-Gall, avec la crise rencontrée dans le textile –, il fallait offrir des conditions particulières afin d'éviter l'hémorragie que nous connaissions en terme d'emploi et en terme de répercussion à la baisse des recettes fiscales et de hausse des charges sociales. Un arrêté qui prévoit notamment, en pleine transparence – cela est inscrit dans une loi –, la possibilité d'accorder des allégements fiscaux, autrement dit de permettre à de nouvelles entreprises qui s'installent dans notre canton ou à celles qui sont installées qui souhaitent s'agrandir, de bénéficier pendant une durée maximale de dix ans de ne pas payer tout ou une partie de l'impôt sur le bénéfice, voire sur le capital.

Le canton de Neuchâtel n'a jamais procédé à des allégements fiscaux sur le capital. Il a en revanche eu recours à l'arrêté Bonny pour exonérer des entreprises existantes qui

s'agrandissaient ou de nouvelles entreprises de l'impôt sur le bénéfice. Nous avons tenu à vous indiquer le nombre d'entreprise qui étaient aujourd'hui au bénéfice de cette disposition. Vous avez vu que nous comptons dans le canton environ 5.000 entreprises industrielles – nous faisons donc abstraction des associations et des fondations – de nature économique. Sur ces 5.000 entreprises, 66 sont aujourd'hui effectivement au bénéfice de l'allégement et en profitent. Il y en a 134 pour lesquelles une décision a été rendue, mais celles-ci ne payeraient pas toutes des impôts, soit parce qu'elles ne dégagent pas de bénéfice, soit parce qu'elles sont en voie de constitution. Celles qui bénéficient de l'allégement aujourd'hui sont 66. Elles sont allégées de l'impôts sur le bénéfice. Ce sont des entreprises qui jouent une taille importante puisque, comme le relevait M. Alain Bringolf, ces 66 entreprises ont entre-elles la détention de près de la moitié du bénéfice déclaré dans le canton.

Quel bilan devons-nous tirer de cette politique? C'est un bilan positif que le Conseil d'Etat tire de cette politique. La politique de soutien, de promotion économique, qui a été amenée dans ce canton depuis plus d'une trentaine d'années se révèle aujourd'hui positive en fonction des efforts que nous avons tous consentis et également en fonction de l'évolution de la conjoncture. Le canton compte aujourd'hui 90.800 places de travail. Il s'agit du nombre de places de travail le plus élevé qui n'a jamais été comptabilisé dans notre canton. En terme de places de travail, il a dépassé les chiffres précédant la crise horlogère. En terme de population, vous avez aussi vu, il a également dépassé les chiffres précédant la crise horlogère. A nos yeux, le canton a retrouvé une structure et une vivacité économique. Sans aucun doute, Mesdames et Messieurs, nous pouvons nourrir des réflexions, cela a été soulevé par M. François Cuche et cela a émaillé de l'intervention de M. Alain Bringolf. Nous pouvons émettre des considérations morales sur l'utilisation de ces outils. Nous admettons que nous entrions en matière sur ce terrain. Nous admettons donc que nos interlocuteurs aillent sur le terrain, pour autant que ces mêmes interlocuteurs admettent que eux aussi ont été partisans de la mise en œuvre de ces outils, et nous voyons M. Alain Bringolf qui opine du chef. Il est vrai, il ne manquait pas un-e responsable politique, il n'a jamais manqué une seule commune au portillon pour pouvoir bénéficier de la mise en œuvre de ces outils, s'ils permettaient l'implantation dans la commune d'une nouvelle entreprise. Non seulement nous enregistrons un résultat bénéfique pour le canton, mais nous enregistrons également des résultats bénéfiques pour l'ensemble des régions du canton. Permettez-nous d'avoir une réflexion qui soit un peu plus orientée sur nos districts du Locle et de La Chaux-de-Fonds dont nous savons qu'ils étaient particulièrement touchés par la crise horlogère et dont vous avez constaté, à la lecture du tableau qui figure au chapitre 3.2.2, qu'ils enregistrent une progression de l'impôt des personnes morales beaucoup plus importante que la moyenne nationale. Cela était l'un des but que nous poursuivions tous ensemble dans la mise en œuvre de cette politique. C'est un but que nous avons atteint et qui d'ailleurs, à la lecture des résultats que les comptes 2008 devraient dégager, sera encore beaucoup plus marqué. Nous avons donc de cette manière effectivement réussi à reconstituer notre tissu économique, réussi à redonner des places de travail qui avaient disparu, réussi à redonner des revenus dont des hommes, des femmes et des familles s'étaient vues privés. Ces éléments méritent vraiment d'être rappelés ici.

Autrement dit, Mesdames et Messieurs, nous avons réussi ce que la Confédération souhaitait que nous réussissions à l'aide de l'outil qu'elle mettait à disposition de notre région tout comme à disposition d'autres régions touchées par la crise. C'est ce qui est incompréhensible. Il n'est pas compréhensible que cette même Confédération ait mis à disposition de régions telles que la nôtre cet outil et fasse comme si nous n'en avions pas eu besoin, que nous ne l'utilisions pas et qu'elle ne nous ait pas mis à disposition ce soutien qu'elle jugeait nécessaire, ce soutien qu'elle continue d'ailleurs à juger nécessaire, même si pour l'instant, l'étendue territoriale de l'utilisation est restreinte au district du Val-de-Travers, du Locle et de La Chaux-de-Fonds en ce qui concerne notre canton. Il y a un défaut logique, en tout cas en terme de développement économique et en tout cas lorsque nous considérons que la force d'une communauté dépend également du bien-être du plus faible de ses membres, pour réutiliser la formule bien connue qui caractérise l'introduction de la Constitution fédérale. Eh bien, là aussi la Confédération finalement n'accorde plus beaucoup d'importance au bien-être du plus faible de ses Etats fédérés.

Bien sûr ce manque de logique a des motifs politiques et en particulier le peu de compréhension qu'ont manifesté les cantons qui n'ont pas subi comme le nôtre, ceux de l'Arc jurassien ou comme ceux de l'Ost Schweiz, les effet de la crise des années 1970 et qui ont toujours eu de la peine à admettre que des régions touchées puissent bénéficier d'un soutien de ce type. Des cantons qui depuis quelques années n'ont eu de cesse de demander l'abrogation de l'arrêté Bonny et qui ne sont aujourd'hui pas parvenus à leurs fins. Des cantons qui parallèlement à ces attaques frontales

ont également émis des menaces latérales en particulier dans la mise en œuvre des outils de calcul de la péréquation fédérale. Un manque de logique aussi intrinsèque, puisque cette même Confédération ne trouve rien à redire lorsqu'il s'agit de prendre partiellement en compte, après avoir dit que l'on prenait totalement en compte, des bénéfices sur lesquels le canton de Neuchâtel ne bénéficiait pas de l'impôts avec l'accord de la Confédération. Une Confédération disions-nous qui ne voit rien à redire de ne prendre que partiellement en compte les bénéfices réalisés par des entreprises actives dans le secteur financier. Des entreprises telles que des holdings ou des sociétés mixtes ou des sociétés de domicile qui bénéficient, s'agissant de leurs bénéfices, d'un taux de réduction considérable. Là aussi une approche qui, sur le plan de la politique économique, nous paraît incohérente et qui nous paraît également dangereuse dans le privilège qu'elle accorde aux activités financières au détriment des activités de production industrielles qui caractérisent certaines régions de notre pays et en particulier la nôtre.

Nous avons entendu dire dans l'une ou l'autre des interventions que l'analyse que faisait le Conseil d'Etat aujourd'hui de cette incohérence politique était tardive. Nous aimerions que vous compreniez ce qui s'est passé ces dernières années. Le Conseil d'Etat, dès que les outils de la péréquation ont été mis en consultation, a constaté qu'effectivement les propositions qui étaient faites faisaient comme si on recevait des impôts des entreprises exonérées Bonny. Il s'est élevé contre cette approche. La Confédération a répondu qu'elle n'entendrait pas être sensible à ces arguments. Parallèlement, la Confédération faisait des estimations du résultat qu'allaient amener les outils qu'elle proposait. S'agissant des ressources, la Confédération ne disposait pas à l'époque de renseignements statistiques précis concernant en particulier les bénéfices déclarés des entreprises. Comme elle ne bénéficiait pas de ces données-là, elle s'est livrée à des estimations. Et s'agissant du bénéfice déclaré et non pas imposé des entreprises, elle a fait une règle de trois. Elle est partie de l'impôt payé sous le bénéfice des entreprises, a rapporté cela au coefficient fiscal, puis a dit "tel est le bénéfice déclaré des entreprises" en partant de l'impôt payé par les entreprises. Quand elle faisait ses calculs et ses estimations, la Confédération nous indiquait un indice de ressources de l'ordre de 84-85, assez éloigné de 100.

Le Conseil d'Etat s'est dit: "Ils ne veulent pas entendre notre critique politique, mais concrètement, sur l'indice de ressources, cela n'a pas beaucoup d'influence. Nous sommes assez éloigné de 100". Cette approche-là a encore été celle de la Confédération, non seulement dans ses avant-projets, mais aussi lorsqu'elle a soumis en décembre 2006 aux Chambres fédérales, le message par lequel elle proposait définitivement ses outils. Là encore, pour le canton de Neuchâtel, nous étions dans un indice de 85-86. Les Chambres ont voté, les parlementaires neuchâtelois ont voté cela en disant que ce n'est pas très correct mais restant tout de même assez éloigné du 100. C'est seulement lorsqu'il a fallu faire le calcul précis et concret depuis le 1er janvier 2008, à l'aide des nouvelles informations que nous avions reçues, que nous avons constaté que pour Neuchâtel, le calcul était vicié puisque jusqu'à maintenant il partait sur la base d'impôts payés et ne figurait forcément pas dans les impôts payés, les impôts non payés. Là est l'erreur intellectuelle, statistique ou mathématique qui a été faite et qui a amené le Conseil d'Etat a devoir enregistrer durant l'été 2007, la constatation que son indice n'était pas autour de 85, mais plutôt autour de 95 et même légèrement supérieur – à 96,2 – parce qu'en fait il y a eu une erreur d'estimation. En gros, le Conseil d'Etat a été attentif, mais sur la base des chiffres que l'on lui livrait il n'avait pas d'inquiétude particulière à manifester car on était relativement éloigné de 100. Mais cet éloignement de 100 résultait d'erreurs statistiques que la Confédération avait commises pour essayer d'apprécier ce qu'était le bénéfice déclaré des entreprises. Ces erreurs continuent à entacher le système puisque vous l'avez vu, Mesdames et Messieurs les députés, l'année passée, il a été soudainement constaté que sur le premier exercice de la RPT, pour l'exercice 2008, des recettes du canton de Saint-Gall n'avaient pas été comptabilisées, ce qui a eu pour effet de diminuer de 85 millions de francs la somme qui aurait dû être allouées au canton de Saint-Gall. Alors, lorsque nous sommes dans des différences de ce type-là, nous nous rendons compte qu'il y a encore passablement d'amélioration à faire sur la compréhension du système. A toutes fins utiles, nous soulignons ici que la Conférence des directeurs des finances avait constitué une commission spéciale "suivi RPT". Cette commission était présidée par notre ancien collègue Peter Schönenberg, directeur des finances du canton de Saint-Gall jusqu'à l'année passée. Lui non plus n'a pas vu qu'il manquait 85 millions de francs dans le versement que la Confédération devait faire en faveur du canton de Saint-Gall. Ceci relativise tout de même un peu les choses.

Voilà l'analyse que fait le Conseil d'Etat. Il continue à soutenir que les instruments qui ont été mis en œuvre pour redresser l'économie de ce canton ont atteint aujourd'hui leur but, que peu d'éléments lui permettaient d'imaginer les conséquences qui s'avèrent aujourd'hui de la mise en

œuvre des outils RPT. Cela étant, nous pouvons depuis avoir un certain nombre de réflexions. Vous avez vu que le rapport du Conseil d'Etat date du 29 septembre. Le moins que nous puissions dire c'est que dans le domaine de l'économie et de la finance il s'est passé beaucoup de choses, depuis le 29 septembre, il s'en passe encore beaucoup. Nous nous rendons compte qu'il y a des mouvements considérables qui se font. Il y a tout de même un certain nombre de points qui peuvent être d'ores et déjà relevés. Ce que nous devons en tout cas déjà retenir des difficultés qui se sont aggravées depuis la mi-septembre, c'est qu'effectivement nous vivons dans une économie complètement globalisée. Cela est une réalité. D'une certaine manière, nous ne pouvons pas nous réjouir de la chute des frontières et lutter contre la globalisation de l'économie, comme vous le releviez, Monsieur François Cuche, avec raison. Nous ne pouvons pas nous réjouir de la globalisation de l'économie et vouloir ériger des frontières dans la circulation des personnes. Cette réalité-là doit aussi être prise en considération par les autorités cantonales. Elle trouve d'ailleurs une expression très concrète pour certaines entreprises qui sont situées sur notre territoire. Des entreprises – le rapport le relève – qui ont ici des sièges mondiaux ou européens et qui comptabilisent à Neuchâtel des bénéfices qui n'ont pas tous un lien – ce n'est pas un euphémisme pour certaines d'entre-elles – avec des activités déployées à Neuchâtel. Là aussi, l'autorité politique, toutes tendances confondues, peut être interpellée par la difficulté qu'elle a d'appréhender les outils qu'elle met à disposition avec les changements qui interviennent dans le comportement des bénéficiaires de ces outils. L'arrêté Bonny a été conçu à une époque où le monde était fermé, où les économies nationales avaient encore un impact principalement sur le pays où elles intervenaient. Cette vision des choses a complètement disparue avec la globalisation qui a notamment permis à des entreprises d'amener dans notre canton et dans notre pays des parts de bénéfices considérables liées à des activités réalisées à l'étranger. Dire que le côté politique n'a pas été conscient serait faux puisque sur le plan fédéral, les autorités ont admis que pour ces bénéfices-là, nous prévoyons un traitement fiscal privilégié, ce qui est d'ailleurs à l'origine des difficultés que nous rencontrons avec nos partenaires européens. Alors, Monsieur Alain Bringolf, que vous nous demandiez d'intervenir pour limiter le statut fiscal que la législation réserve à ces bénéfices qui sont en provenance de l'étranger, encore une fois, le canton de Neuchâtel n'a pas de marge de manœuvre. C'est une affaire réglée sur le plan fédéral. En effet, c'est la loi fédérale qui prévoit le statut fiscal privilégié que vous évoquiez et sur lequel nous n'avons pas à intervenir et sur lequel nous ne pouvons pas intervenir. Alors, que faire? Pour reprendre le titre du dernier chapitre de ce rapport. Nous n'allons pas ici paraphraser les différentes situations évoquées, mais simplement faire comprendre que s'agissant du statut fiscal particulier que nous examinons, il vise simplement à apprécier avec les entreprises concernées, si une partie de leur activité, plutôt que d'être englobée dans l'exonération Bonny, peut effectivement être considérée, à la lumière du droit fédéral, comme pouvant bénéficier d'un statut fiscal particulier. Un autre élément qui nous est cher résulte du constat suivant: nous ne pouvons pas perdre ce que nous n'avons pas. Cela nous paraît assez clair. Pour les raisons que nous avons rappelées et que notre collègue Bernard Soguel rappellera peut-être à son tour s'agissant du rapport sur la promotion économique, le Conseil d'Etat, le Grand Conseil, les autorités communales concernées, tous, nous avons voulu à un moment donné nous priver de quelque chose pour avoir plus, plus tard. Toutes et tous, nous avons accepté que les entreprises ne paient des impôts qu'après dix ans d'installation chez nous et peu à peu elles deviennent des sujets fiscaux normaux. Il y a à l'évidence des réussites dans ce canton consécutives à cette approche. Ces réussites sont connues: nous citons le cas de *Johnson & Johnson* au Locle avec plus de 1000 employés. C'est un des résultats de cette politique. Nous pouvons également citer le cas de *Baxter* à Neuchâtel ou encore un cas beaucoup plus éloquent qui est le cas de *Tag Heuer* qui s'est installé à Marin, au bénéfice d'un allégement fiscal avec une quinzaine de collaborateurs, et qui aujourd'hui se trouve aux Eplatures, avec 150 collaborateurs et qui est devenu un contribuable ordinaire pour le plus grand bonheur du canton et de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Il y a donc des réussites lorsque toutes et tous nous avons accepté de renoncer dans l'immédiat pour avoir après ce que nous n'avions plus.

Puisque nous ne pouvons pas perdre ce que nous n'avons pas, ne pouvons-nous pas admettre qu'il y a la possibilité, plutôt que de recourir à des solutions "arrêté Bonny", de revoir notre fiscalité d'une manière qui lui permette de rester attractive sur le plan intercantonal, sans que la révision qui viserait à assurer un statut standard et durable aux entreprises ne péjore les recettes fiscales de l'Etat et des communes? Nous sommes certain, peut-être encore d'autant plus aujourd'hui qu'au moment où le Conseil d'Etat acceptait ce rapport, qu'en matière fiscale, les entreprises aiment les taux les plus concurrentiels, mais aiment surtout la stabilité qui leur permet de planifier leur développement. Nous pouvons imaginer que des entreprises, plutôt que de payer zéro franc

pendant dix ans puis après 10 francs, préfèrent payer 5 francs à vie. Nous croyons que ce sont des approches qui méritent en tout cas d'être appréciées. Ce sont des approches qui, si nous pouvions les affiner – c'est en tout cas celles que nous voulons également mener avec la commission spéciale qui vient de se réunir –, devraient aussi permettre à notre canton, sur le plan fiscal, de garder un avantage concurrentiel pour continuer à avoir un tissu économique vif, actif, innovant et surtout source d'emplois et de revenus pour les habitantes et les habitants de ce canton.

Parallèlement, nous entendons encore et toujours convaincre la Confédération de l'inadéquation de son approche. Inadéquation pour laquelle nous allons peut-être trouver une certaine compréhension en dehors des frontières cantonales parce que le système a un décalage de 6 à 4 ans entre les données qui sont prises en considération et le calcul qui est fait. Autrement dit, la péréquation pour l'exercice 2010 sera faite sur la base des ressources dégagées dans les cantons pour les années 2004, 2005 et 2006. Un très long décalage, dont nous pouvons nous poser la question de savoir s'il est en adéquation avec la volatilité des cycles économiques et en particulier des bénéfices réalisés par les entreprises, ce qui pourrait amener les cantons contributeurs à s'interroger sur l'adaptation de certains outils.

Enfin, pourquoi ne pas imaginer ou ne pas exclure que les difficultés que nous rencontrons déjà et dont nous craignons qu'elles puissent s'aggraver vont amener les autorités fédérales à considérer qu'à nouveau l'arrêté Bonny et les instruments mis à disposition avaient effectivement tout leur sens et qu'elles pouvaient retrouver une très intéressante actualité non seulement pour notre canton mais aussi pour d'autres régions de ce pays.

Voilà ce que nous souhaitions partager avec vous, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés. C'est évidemment un sujet qui a déjà caractérisé de nombreuses interventions dans cet hémicycle et qui constituera un défi pour les autorités cantonales, mais il doit également constituer pour nous une chance afin de mener à terme un certain nombre de réformes dans le secteur économique, dans le secteur de la fiscalité et dans le secteur qui concerne l'ensemble de nos finances publiques.

Le président: – Est-ce que la discussion est encore utilisée? Ce n'est pas le cas, nous pouvons donc voter sur la prise en considération de ce rapport d'information RPT.

On passe au vote.

La prise en considération du rapport RPT est acceptée par 78 voix contre 5.

POSTULATS

Le président: – En liaison avec ce rapport, nous avons un postulat du groupe socialiste. En fait, le 2 décembre, vous avez reçu un postulat du groupe socialiste 08.211, "Harmonisation fiscale intercantonale" et aujourd'hui vous avez reçu un postulat "RPT" du groupe socialiste 09.104. Vous constatez que le texte est le même. **D'entente avec le premier signataire, le postulat 08.211 est bien entendu retiré**.

09.104 ad 08.048
27 janvier 2009
Postulat du groupe socialiste
RPT

Avec l'entrée en vigueur de la RPT, nous constatons qu'il existe un lien entre l'assiette fiscale agrégée, en particulier concernant les bénéfices imposables des personnes morales, et le positionnement du canton sur l'échelle des cantons bénéficiaires/contributeurs de la RPT, plus particulièrement le point charnière qui fait passer les cantons du statut de bénéficiaire à celui de contributeur, avec son fameux effet "cliquet".

La base de calcul étant l'IFD, les barèmes fiscaux cantonaux ont une influence sur le différentiel entre les rentrées fiscales prises en compte pour le calcul RPT (base IFD) et les rentrées fiscales effectives. De plus, nous avons constaté, à la lecture du rapport du Conseil d'Etat RPT 08.048, qu'à Neuchâtel le rendement effectif de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales ne correspond pas au rendement théorique, et de loin.

Ce différentiel peut être important, en fonction de la concurrence fiscale agressive que les cantons se livrent sur ce terrain-là. Il en va effectivement de leur attractivité dans le domaine de l'implantation d'entreprises, donc de leurs marchés de l'emploi respectifs.

Nous savons la problématique délicate; néanmoins, nous pensons qu'une meilleure harmonisation fiscale intercantonale dans le domaine de la fiscalité sur le bénéfice des personnes morales est nécessaire.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier:

– *La possibilité de négocier avec nos cantons voisins, voire l'ensemble des cantons romands, un "plancher fiscal minimum sur le bénéfice des personnes morales".*

– *Si des contacts peuvent être pris avec les grands cantons de Suisse alémanique, afin de savoir s'ils seraient partenaires dans le cadre d'une meilleure harmonisation fiscale, particulièrement s'agissant des bénéfices des personnes morales.*

– *De s'approcher de nos cantons partenaires dans le cadre du DEWS (Vaud, Valais et Jura) afin de trouver "une plate-forme fiscale harmonisée" dans le contexte de notre politique de promotion économique commune.*

Nous savons qu'une meilleure harmonisation fiscale intercantonale serait un avantage pour notre canton, elle passe par une réforme de la LHID. Que fait et que compte faire à l'avenir le gouvernement cantonal pour faire valoir nos intérêts sur cette question à l'échelon fédéral?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour l'attention qu'il portera à notre postulat et pour ses réponses à une problématique que nous savons délicate et difficile.

Signataires: François Cuche, O. Duvoisin, T. Huguenin-Elie, J. Lebel Calame, B. Nussbaumer, C. Borel, P. Bonhôte, E. Flury, A. Tissot-Schulthess, M. Debély, B. Hurni, Frédéric Cuche et A. Laurent.

Le président: – Est-ce que ce postulat est combattu? Cela n'a pas l'air d'être le cas. **Il est donc considéré comme accepté.**

Voilà, nous avons un petit problème d'horaire. Nous avions prévu de terminer à 18 heures et nous avons quelques doutes sur le fait que nous puissions prendre le rapport sur la promotion économique dans les dix minutes qui restent. Nous allons donc mettre un terme à cet après-midi. Nous reprenons les discussions à 19 heures 30 et nous aimerions souhaiter un magnifique repas à deux personnes en particulier puisque M^{me} Béatrice Bois et M. Pascal Sandoz fêtent leur anniversaire aujourd'hui. (*Applaudissements*). A tout à l'heure à 19 heures 30.

Séance levée à 18 h 00.

Le président,
W. WILLENER

Les secrétaires,
A. LAURENT
L. DEBROT

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

TRENTE-SEPTIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 27 et 28 janvier 2009

Séance du mardi 27 janvier 2009, à 19 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Walter Willener, président

PRESENCE

Présent-e-s: 100 député-e-s et 9 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Elisabeth Berthet	–
Mme Violaine Blétry-de Montmollin	–
M. Raymond Clottu	–
Mme Marianne Ebel	M. Pascal Helle
Mme Josette Frésard	–
M. Daniel Haldimann	M. Maurice Pugin
M. Alexandre Houlmann	M. Daniel Hauri
M. Karim-Frédéric Marti	M. Alexandre Chabloz
M. André Obrist	M. Bernard Cattin
M. Maurice Perroset	M. Cyril Pipoz
M. Stephan Robert	Mme Christina Darcey
Mme Sarah Rosselet	M. Zoran Savic
M. Pascal Sandoz	–
M. Roland Tanner	M. Jean-Luc Jordan
Mme Pierrette Ummel	–

PROPOSITION DE DEPUTES

La proposition suivante a été remise au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

Projet de loi

09.112
27 janvier 2009
Projet de loi Marianne Ebel et Pascal Helle

Loi sur la promotion de la formation professionnelle et la promotion de l'emploi

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier Toute personne n'ayant pas ou plus droit aux prestations fédérales de chômage ou de l'assurance invalidité, comme celle cherchant à sortir de l'aide sociale ou à ne pas y entrer a droit à une formation, ou à un stage ou un emploi rémunérés aux conditions usuelles du marché du travail.

Art. 2 Pour réaliser l'objectif énoncé à l'article premier, les collectivités publiques et les employeurs privés versent une contribution au fonds institué par la loi du 17 août 1999 sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels, respectivement au fonds institué par la loi du du 10 octobre 1978 sur la promotion de l'économie cantonale. Les modalités de la contribution (montants, mode de calcul) sont fixées par le Conseil d'Etat.

Art. 3 Les entreprises privées ou publiques qui mettent à disposition des places d'apprentissage, des stages ou des emplois pour des personnes relevant d'une des catégories citées à l'article premier, bénéficient, selon des modalités fixées par le Conseil d'Etat

a) des compensations financières prévues par les fonds mentionnés à l'article 2;

b) d'un encadrement, également financé par les fonds mentionnés à l'article 2, facilitant l'insertion et la formation des personnes qu'elles acceptent de former ou d'aider à se réinsérer sur le marché de l'emploi.

Art. 4 L'application du dispositif mis en place pour permettre l'insertion sur le marché de l'emploi des personnes relevant de la présente loi, est contrôlée au travers d'une commission tripartite réunissant des représentants de l'Etat, des associations patronales et des syndicats.

Art. 5 L'Etat crée lui-même ou favorise la création par des tiers d'entreprises sociales destinées aux personnes qui ne trouvent pas d'emploi sur le marché du travail ordinaire, de manière à garantir des places adéquates en nombre suffisant.

Art. 6 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 7 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Commentaire

La crise financière et la crise économique qui s'ensuit relancent de façon aiguë la question de l'emploi, en particulier pour les personnes les plus fragiles de notre société. Il est urgent de trouver des solutions innovantes. L'assistance sociale est une porte de secours pour celles et ceux qui ne trouvent ni emploi, ni bourse d'étude ou de formation, ni stage rémunéré, mais ce n'est pas une

persepctive de vie réjouissante. Il y a mieux à offrir, notamment à la jeunesse, que des subsides de survie. C'est pourquoi notre projet prend la forme d'une loi cadre qu'il s'agira de développer selon une logique qui se décline en plusieurs points:

– Inscrire dans la loi un droit à une formation, un stage ou un emploi rémunéré aux conditions du marché du travil à toute persronne en fin de droit ou cherchant à sortir de l'aide sociale. Les personnes visées par l'article premier doivent être comprises au sens large, y compris celles qui voient leurs prestations AI réduites ou supprimées, mais aussi celles – principalement des femmes – qui, après éduqué leurs enfants, ont de la peine à se réinsérer sur le marché de l'emploi parce que leur formation n'est plus reconnue. Le but est de ne pas laisse à l'assistance sociale des personnes qui sont prêtes à travailler. Loin de nous, par contre, l'idée de contraindre qui que ce soit à occuper une place de travail; une telle pratique n'aboutirait jamais à une vraie intégration dans la société et cela ne servirait à rien. C'est au contraire la perspective d'une amélioration de sa situation matérielle et sociale qui doit être le ferment d'une motivation à s'intégrer.

– Trouver un mode de financement de ces projets de formation et d'insertion par le biais d'une cotisation prélevée par l'Etat, selon des modalités à définir, sur toutes les entreprises privées et publiques. Le montant de ces cotisations devra être fixé en tenant compte notamment de la masse salariale, de la taille, mais aussi des bénéfices, en un mot, selon des critères permettant d'éviter toute distorsion de concurrence entre entreprises. Le Conseil d'Etat sera chargé de la définition du montant de la cotisation et des aides accordées, en tenant compte de la conjoncture et du nombre de personnes intéressées par cette possibilité de formation et d'insertion/de réinsertion sur le marché du travail.

– Soutenir à la fois financièrement et matériellement les entreprises qui font un effort de formation et d'intégration. L'aide matérielle (soutien administratif et/ou accompagnement) pourrait être variable selon le degré de difficultés d'insertion des personnes concernées par ce projet.

– Une commission tripatite – Etat/associations patronales/syndicats – sera chargée:

  a) de veiller à ce que l'aide aux entreprises aoit adéquate et équitable;

  b) de contrôler que les rémunérations soient conformes au marché du travail.

Il est en effet important que ces personne à forme ou à insérer sur le marché de l'emploi ne soient pas un nouveau facteur de distorsion de concurrence entre les entreprises et ne fassent pas pression vers le bas sur les salaires.

– Subsidiairement, pour les personnes qui resteraient sans solutions, l'Etat doit développer des entreprises sociales qui permettraient de garantir le droit énoncé à l'article premier.

Cosignataires: D. de la Reussille, L. Boegli, A. Bringolf, M.-F. Monnier Douard, C. Stähli-Wolf, D. Angst, Patrick Erard, J.-D. Blant, C. Leimgruber, P.-A. Thiébaud, J.-P. Veya et P. Herrmann.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Mesdames et Messieurs, nous semblons avoir le quorum, quand bien même le groupe libéral-radical semble avoir quelques difficultés à rejoindre nos rangs. C'est d'ailleurs la seconde fois que cela se produit. Nous allons continuer notre ordre du jour avec le rapport 08.049 "Promotion économique". Nous aimerions encore juste préciser que M. Patrick Cossettini, chef du service de l'économie, est présent dans la salle et accompagne le Conseil d'Etat.

PROMOTION ECONOMIQUE **08.049**

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
l'analyse de la situation économique, la stratégie en matière de promotion économique et ses structures

(Du 29 septembre 2008)

Discussion générale

M^me^ Doris Angst (PVS): – Ce rapport ne manque pas de nous ouvrir l'appétit. On nous promet un changement de stratégie et de structures. Changement de stratégie, ouf, il était temps!

Le Conseil d'Etat va-t-il enfin prendre comme cadre de référence pour la promotion économique le développement durable pour aspirer à une économie au service de l'homme et non le contraire, pour aspirer à une économie respectueuse de l'environnement, créant des emplois de qualité et fabriquant des produits apportant des avantages durables à notre société? Va-t-il enfin se défaire de son credo selon lequel les allégements fiscaux représentent l'unique moyen de salut?

En effet, nous pensions – ou rêvions – que le toilettage de la stratégie et des structures de la promotion économique nous amènerait une stratégie moderne, inscrite dans l'air du temps. Qu'en est-il?

Nous pouvons effectivement constater des améliorations dans les intentions. Des mesures telles que l'instauration d'un guichet unique, ainsi qu'un soutien accru à l'innovation et au transfert de technologies, une meilleure valorisation de produits issus des instituts de recherche situés dans le canton, la facilitation des contacts avec l'administration et l'accompagnement des *start-ups* et des *spin-offs* ou encore le recentrage du soutien aux projets nés sur place sont des points positifs.

Un autre point positif que nous avons déjà salué lors de la présentation du rapport précédent est la volonté de développer les collaborations entre cantons et même au niveau suisse. Il est également positif que le Conseil d'Etat reconnaisse l'importance de l'énergie et qu'il veuille donner plus d'importance aux énergies renouvelables. Dommage qu'il ne donne pas de pistes pour savoir comment il veut y procéder. Tous ces points positifs sont formidables! Mais où sont les préoccupations pour les employés, les ressources naturelles, l'environnement, le partage des richesses? Où?

Le rapport omet, tant dans les analyses et tendances que dans les objectifs et l'orientation stratégique, de prendre en compte des facteurs tels que l'environnement naturel, les ressources naturelles, la disponibilité des matières premières, ainsi que des critères comme les conditions de travail et un salaire digne.

Ainsi font défaut des réflexions pour donner des réponse à des questions telles que:

– Comment favoriser une économie qui permet de garantir à chacun une activité et des biens pour vivre dignement, sans prétériter les ressources naturelles et la qualité de vie?

– Comment ménager les ressources naturelles, les utiliser de manière durable, comment éviter leur épuisement ou que faire si elles devaient s'épuiser?

– Comment conditionner le soutien du canton à des entreprises par une série de règles concernant la signature de conventions collectives, la création de places d'apprentissage et une production respectant l'environnement et la santé des employés?

– Comment éviter l'augmentation de la circulation qui va souvent de pair avec l'implantation de nouvelles entreprises?

– Comment prendre en compte la proximité avec le réseau de transports et les ressources naturelles trop souvent négligés?

De telles omissions sont incompréhensibles de notre point de vue, quasi irresponsables.

Ces réflexions doivent être faites. Et le plus vite sera le mieux.

Nous avons également quelques interrogations en ce qui concerne les moyens que l'on pense utiliser pour arriver aux buts fixés. Bien que la fragilité de l'économie financière soit admise – fragilité qui a encore augmenté depuis la rédaction du rapport –, on veut favoriser cette dernière. Or, le tertiaire n'est pas forcément plus sûr que le secondaire et nous avons observé cela ces mois passé, surtout s'il s'agit du secteur financier. Alors faut-il vraiment mettre tant de poids sur ce secteur?

On nous parle également d'une politique proactive à mener en matière foncière. Qu'est-ce que cela veut dire? Le Conseil d'Etat peut-il nous expliquer ce qu'il entend par là? Est-ce que cela veut dire que l'Etat met à disposition des terrains ou qu'il veut procéder à des zonages spécifiques ou donner les terres en droit de superficie afin de mettre un frein aux spéculations foncières?

Au sujet des allégements fiscaux, encore eux, désolée, nous y revenons souvent, on en fait l'éloge tout au long du rapport, alors que l'on sait que c'est loin d'être la solution. On déplore les nouvelles zones de déploiement de la nouvelle politique régionale (NPR), mais on ne se donne pas la peine de regarder en avant, de chercher d'autres solutions, de proposer des projets orientés résolument vers l'avenir en tenant compte du développement durable. Pourquoi ne pas explorer d'autres pistes? Pourquoi ne pas chercher et encore trouver – mais pour cela il faut chercher – d'autres instruments? La fiscalité n'est de loin pas l'unique facteur qui attire les entreprises. La mise à disposition de locaux, un endroit socialement stable, ce que l'on appelle bonne gouvernance, ont autant d'importance. Mais non, les seuls instruments que l'on évoque sont des instruments de rabais ou des allégements fiscaux. Quel manque d'imagination, d'innovation.

On veut rendre Neuchâtel attractif pour le capital-risque. Comment? Le rapport nous laisse croire que c'est par des instruments fiscaux incitatifs, encore! Ne serait-il pas plus utile, plutôt que de penser à des allégements fiscaux, de faciliter la rencontre entre ceux qui ont des idées et ceux qui ont l'argent? Les acteurs du capital-risque ont souvent de la peine à en trouver et c'est un des gros problèmes.

En ce qui concerne les structures, les remaniements entrepris nous semblent, dans leur ensemble, positifs. Nous sommes moins satisfaite quant aux missions et objectifs donnés au service de l'économie (NECO) et à l'office de la promotion économique (OPEN). Notamment, comme mentionné plus haut – désolée de la répétition – l'absence de la prise en compte du développement durable. Un des buts de ces structures devrait être de favoriser la transition du système industriel actuel vers un système durable, par exemple dans le sens de l'écologie industrielle.

Certains objectifs de ces nouvelles structures soulèvent d'ailleurs des questions de notre part: on dit vouloir constituer une réserve de terrains, le Conseil d'Etat peut-il nous dire comment il pense s'y prendre et sous quelle forme il veut mettre ces terrains à disposition des entreprises?

Peut-il nous dire quels critères seront pris en compte pour mesurer les effets des décisions prises en matière de politique régionale? Si on pense mesurer les effets écologiques, sociaux et économiques des décisions prises? Pense-t-on par exemple utiliser un instrument d'évaluation de la durabilité?

Le rapport nous parle des espaces de liberté en matière de développement touristique et des conditions cadres facilitant l'implantation de nouvelles infrastructures touristiques. En quoi consistent ces espaces de liberté et ces conditions cadre? Le respect de l'environnement et de la nature est-il garanti?

De manière générale, on devrait veiller à ce que les structures permettent et favorisent le travail transversal, sujet qui n'est pas abordé. Cette remarque concerne autant le conseil économique stratégique que les groupes de travail prévus.

En ce qui concerne la fondation pour le financement initial d'entreprise Finergence, il nous semble important que l'évaluation des projets soit orientée au moins autant sur les personnes et l'environnement que sur les produits. Une évaluation de la durabilité sera de mise également ici. Le contrat de prestations devrait contenir un volet de développement durable.

Pour conclure, à notre avis, il faut favoriser au niveau de la promotion économique les entreprises qui s'investissent dans l'économie du développement durable qui appliquent ces critères et pratiquent un management durable, ce qui veut dire avoir une vision globale, optimiser la gestion

des ressources, utiliser un système de gestion intégré, fournir des conditions de travail exemplaires, assurer la cohérence des actions, satisfaire le client, pratiquer la transparence et une bonne communication, diminuer les risques et assurer la pérennité de l'entreprise évidemment.

La promotion économique doit non seulement inclure, mais aussi favoriser la promotion économique de proximité. Il en est fait allusion, mais à notre sens, il faudrait mettre davantage de poids sur ce facteur. La promotion économique doit aider davantage les petits projets locaux et considérer également un marché plus local, de proximité. Cela ne signifie pas qu'il faut uniquement faire cela, mais mettre plus de poids qu'actuellement. Par rapport à la fragilité actuelle, les critères sociaux et de proximité doivent retrouver leur importance. Il faut penser davantage à la qualité, et pas, comme c'est une fâcheuse habitude, seulement à la croissance, modèle qui est condamné à long, voire à moyen terme. Ne serait-il pas temps de remettre ce vieux modèle en question et d'en trouver d'autres?

Au lieu de souhaiter un système d'innovation en adéquation avec les besoins de l'économie, l'Etat devrait œuvrer pour un système d'innovation en adéquation avec les besoins de l'être humain.

Selon nous, tout soutien à l'économie doit être lié au développement durable et à l'équité. Il doit apporter un plus en matière d'emploi, de qualité de vie et de partage des richesses. Si des entreprises méritent l'assistance de l'Etat, celui-ci doit poser ses conditions et les faire respecter.

Notre groupe prend donc acte de ce rapport avec la remarque "Insuffisant, pour manque d'audace et d'innovation, mais il ne l'approuve pas.

Nous annonçons déjà aujourd'hui que nous ne soutiendrons pas des démarches futures qui ne correspondront pas à des critères sévères en matière de développement durable, critères sociaux y compris.

Mais pour ne pas faire que critiquer et pour montrer que nous sommes une force de proposition, nous avons déposé deux postulats visant à donner à la promotion économique de notre canton une orientation plus moderne, plus humaniste, prenant comme cadre et lignes directrices le développement durable.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – La digestion de plats lourds peut provoquer la somnolence, nous allons donc essayer de parler fort et surtout de ne pas parler trop longtemps.

Nous devons dire que nous sommes un peu déçu de ce Grand Conseil parce que vous savez que les rapports de la promotion économique ou du Département de l'économie (DEC) en général, c'est un peu notre dessert, notre tasse de thé ou notre moyen de nous défouler. Nous aurions préféré avoir un public un peu plus nombreux ce soir, mais enfin nous faisons avec ce que nous avons et nous faisons avec le rapport du DEC.

C'est toujours avec beaucoup d'intérêt que nous analysons les rapports traitant de la promotion économique. Celui que nous traitons enfin aujourd'hui est bien fait: – cela vous étonnera peut-être – sa construction est complète, chaque sujet et chaque objet traitant ou faisant partie intégrante de la promotion économique y figure et même dans le bon ordre. Cependant, il y a beaucoup à redire. Nous avons l'impression que le chef du DEC, M. Bernard Soguel, a voulu refermer le dossier de la promotion économique sans bruit, sans fracas et surtout sans éclats.

Dans le résumé de ce rapport, le Conseil d'Etat dit vouloir privilégier trois axes stratégiques auxquels nous souscrivons pleinement en disant même qu'ils sont logiques et qu'ils découlent d'une analyse simplement basique et intelligente. En effet, les milieux économiques de notre canton vous suggère depuis des années cette orientation stratégique. Vous avez attendu jusqu'à aujourd'hui pour le faire, c'est dommage, regrettable et surtout pénalisant pour l'économie et pour l'Etat. Restons encore sur cette nouvelle stratégie; s'il est vrai qu'une stratégie doit être énoncée de manière concise et claire, il est tout de même nécessaire qu'elle soit définie précisément. Elle doit énumérer les moyens et les méthodes mis en œuvre. Là, malheureusement, même après avoir lu et relu les 45 pages du rapport, nous n'avons pas trouvé de traces d'une réponse permettant de dire que cette nouvelle stratégie pouvait être mise en œuvre. L'analyse stratégique est donc lacunaire et imprécise. Comment voulez-vous rassembler les acteurs multiples et divers de l'activité économique derrière vous? Dans la suite chronologique de ce rapport, nous arrivons à l'analyse de la situation démarrant dans les années 1975-1980 et se terminant aux jours fortement chahutés que nous vivons aujourd'hui.

Un historien que nous ne sommes pas pourrait considérer que votre description des événements est bonne, même rigoureuse et juste, même si vous gommez avec élégance les errances et erreurs de conduite ayant eu lieu pendant votre règne. Nous nous abstiendrons de décortiquer ce chapitre et en prenons acte.

Le troisième chapitre, appelé "Constats et perspectives économiques", est un survol un peu léger de ce qu'est l'économie neuchâteloise. Un exemple de cette légèreté est le tableau et son commentaire du chapitre 3.1. Vous y relevez cette force neuchâteloise qu'est sa capacité à exporter le fruit de son travail. Vous relevez qu'en 2007, le canton a exporté pour 8,168 milliards de francs de produits divers dont un petit tiers – ce sont vos termes – pour l'horlogerie. Nous rappelons que 2,5 milliards de francs, c'est déjà plus que le budget colossal de l'Etat et les 55,7 autres milliards de francs sont simplement classé et répertorié dans les autres secteurs. Imaginons que la mise en place de la nouvelle stratégie nécessite d'aider, de faciliter et de développement des autres secteurs d'exportation de canton. A qui nous adresserions-nous? Aux fabricants de tomes et fromages ou au secteur médical ou encore aux fabricants de machines et pourquoi pas à l'industrie du tabac. Nous disions tout à l'heure que la stratégie doit être affinée. Elle doit l'être précisément en identifiant, en connaissance ceux qui font le 70% de nos exportations. Nous aimerions que le chef du DEC nous renseigne sur ce point qui nous paraît primordial.

Nous arrivons maintenant au chapitre 3.3 et nous nous arrêtons à son deuxième paragraphe. Vous critiquez la réforme de la péréquation fédérale. Vous la considérez injuste pour nous et vous avez raison. Nous nous permettons tout de même de dire que cette situation est la conséquence de l'absence, de la non participation de nos responsables anciens des finances aux travaux de mise en place de cette réforme et également du désintérêt coupable de nos élus fédéraux de l'époque pour ce dossier. Il est vraiment très complexe et ardu. Ces conseillers d'Etat aux Etats et nationaux avaient été élus – prenez note de la différence de conjugaison – pour défendre notre canton et sa stratégie. Ils devaient expliquer nos choix, démontrer les conséquences néfastes pour nous de ces règles de détermination, de capacité financière des cantons. Ils ne l'ont pas fait. Ils ont fauté par négligence et par légèreté, cela doit être dit et connu de tous.

Le chapitre 3.4 donne l'impression d'être tiré d'un quotidien et n'apporte aucun élément significatif si ce n'est la petit phrase que nous nous permettons de citer: "*Il est probable que la croissance mondiale continuera à ralentir sur la fin 2008 pour rester plus ou moins inchangée en 2009*". Soit ce paragraphe a été écrit au printemps de l'an passé, soit vous pratiquez la méthode Coué. Si nous savions chanter, nous dirions "mais à par ça, Madame la marquise, tout va très bien".

Au chapitre 4, "L'espoir n'est pas une stratégie" dites-vous. C'est vrai mais, à l'inverse, une stratégie doit donner de l'espoir. Nous répétons que pour réussir, votre stratégie doit être affinée et ne doit pas comporter les deux inepties suivantes:

Premièrement, vous parlez de développer l'économie financière, mais tout de suite vous relevez sa fragilité. Il n'est donc pas raisonnable d'encourager ce secteur où nos compétences sont quasi nulles. Son évolution présente nous donne raison, nous croyons que nous ne pouvons choisir cette option-là de développement.

Deuxièmement, vous dites "La Suisse, pour faire face aux défis de demain, a intérêt à s'allier à l'Union européenne". Vous comprendrez les boutons que cela peut nous donner. S'allier et se rapprocher ne sont pas synonymes. Vous savez que l'alliance avec l'Europe n'est pas le choix de la Suisse, ni des Suisses. Cette affirmation est donc irréelle et ne pourrait que servir d'explication en cas de grave crise. Vous n'avez pas le droit d'affirmer cela. Vous vous devez de tenir compte des choix démocratiques et de proposer des solutions compatibles avec ceux-ci.

Au chapitre 4.3, nous relèverons un point essentiel que vous résumez par la réforme de la promotion économique devait permettre à l'économie privée d'assumer un rôle en matière d'élaboration de la stratégie de promotion économique. Un seul défaut -mais un défaut majeur à cette expression fondamentale – : vous conjuguez au mauvais temps. Ce n'est pas l'imparfait qu'il fallait utiliser, c'est le présent qu'il faut choisir. Si nous renonçons à traiter les autres paragraphes, ce n'est pas qu'ils soient inintéressants, mais – c'est très rare – c'est parce que nous y adhérons pleinement. En conclusion, ce rapport est considéré comme un peu léger, malgré cela et parce qu'il trace de nouvelle piste intéressante, le groupe UDC en prendra acte et merci de relever tout de même l'effort que nous faisons, avec remerciements à son auteur.

M. Adrien Laurent (S): – Voici donc un rapport attendu comme ces prédécesseurs. Les zélateurs et les thuriféraires de la promotion économique attendaient ce jour avec délectation comme à chaque fois. Les démolisseurs, les contradicteurs et les adversaires aussi. Les uns pour démontrer le bien fondé de l'effort vieux de plus de 30 ans, les autres pour pouvoir une fois encore régler son compte à cette hydre de Lerne qu'est à leurs yeux la promotion économique. En effet, au Département de l'économie, on coupe des têtes et instantanément elles repoussent. "Instantanément" est d'ailleurs un terme peut-être un peu exagéré ici.

Mais, Neuchâtel pionnier en la matière travaille et innove; Neuchâtel adapte et remodèle; Neuchâtel revoit ses copies et réinvente les outils dont il a besoin. Rien que de très normal. Que dirait un économiste forcément distingué s'il en allait autrement? Dans la plus modeste de nos entreprises du cru – endogène, on doit dire, si l'on parle plus pointu – dans la plus modeste de nos entreprises on s'adapte, on revoit ses schémas et on se modernise.

La promotion économique ne fait pas autre chose et c'est bien ainsi. Nous avons donc sous les yeux, M. le président, Mesdames et Messieurs, un rapport d'information conformément aux exigences légales et qui fait suite honorablement à ses prédécesseurs les rapports d'information 03.014 de mai 2003 et 06.039 de février 2007.

On retrouve, dans le présent rapport, l'examen de la mission, la revue des instruments, le suivi des résultats et on nous parle – enfin, diront les plus véreux d'entre nous – des structures et de leurs modifications.

Nous apprécions dans ce rapport l'effort – au-delà de l'historique intéressant, mais qui reste un historique – d'explicitation et de précisions. On reconnaît l'ampleur de la tâche et sa complexité. Mais à notre sens, il reste encore à faire, car le député lambda peine à s'y retrouver. Grâce à l'apparition du NECO – voilà un sigle néologisme bien à la mode qui fleure bon l'appellation de son grand frère le SECO – on devine un peu mieux ce qui nous attend; mais on reconnaît surtout la patte d'un nouveau chef de service qui s'escrime à donner un maximum de visibilité aux efforts du DEC. Nous le disons ici tout simplement: merci M. Patrick Cossettini.

On note aussi l'importance primordiale des accords intercantonaux et on sait gré à notre ministre – sortant paraît-il – d'avoir oeuvré sur ce plan là. Nous ne mènerons plus jamais seuls un chantier comme celui-là. La Suisse occidentale doit s'unir et nous saluons les efforts faits dans ce domaine. Bonjour le DEWS (*Development Economic Western Switzerland*)! Tout en constatant aussi qu'on pourrait même continuer à parler français.

Dans ce domaine aussi le député moyen y perd ses restes de latin. Mais rien n'est simple par les temps qui courent, on doit crocher et le tableau du chapitre 5 nous laisse piteusement accoudé à notre pupitre à sucer notre crayon! Il reste encore des efforts de vulgarisation à faire, mais arrêtons de nous plaindre et travaillons! Sur un plan plus général, le groupe socialiste salue ce qu'il appelle "l'autonomisation à l'envers" ou "dans l'autre sens", si vous le préférez! Il constate avec une certaine satisfaction non-dénuée d'amusement le "retour au bercail" du pilotage de l'économie cantonale. Le retour au DEC nous sied fort bien; nous nous souvenons que de demander à des privés d'effectuer des tâches étatiques reste une curiosité que beaucoup d'entre nous hésitent désormais à soutenir.

On observe avec intérêt la description de ce que d'aucun chez nous appellent le "semi-échec" de Neode et on lit avec satisfaction les mesures engagées pour redresser une barre qui échappait, semble-t-il, aux différents capitaines. On s'inquiète dans la foulée de Finergence. Serait-elle aussi en train de sortir de l'ornière? Nous voulons le croire et nous nous en féliciterions.

On s'accorde surtout, au groupe socialiste, à saluer les efforts de stabilisation du système qui a bien tangué durant ces cinq dernières années. Mais notre groupe se souvient du Congrès des Brenets, sauf erreur, et de la naissance de cette promotion économique qui a autant été copiée que décriée. Cette promotion économique qui a permis – rappelons-le avec force - de récupérer plus d'emplois que nous en avions perdu dans les années septante et plus habitants que le canton de Neuchâtel n'en n'a jamais compté. Le groupe socialiste répète et réaffirme: la promotion économique a globalement été une réussite.

Au chapitre des points faibles du rapport – outre le brouillard bien de saison qui enveloppe les futures structures comme déjà dites à plusieurs reprises – le groupe socialiste regrette le manque de perspectives durables au chapitre de "Neuchâtel- Canton vert -Tourisme attractif", mais il sait qu'un rapport – "un de plus" diront les mauvaises langues – est en vue et qu'il vient des bords du

Rhône, de ceux qui en connaissent un bout en matière de soleil et de neige et de résidences secondaires.

Le groupe socialiste admet bien entendu que la promotion économique continuera à évoluer et que le langage technocratique votre serviteur déplorait est quand même nécessaire et peut-être indispensable. Il salue une fois encore les efforts de sept cantons qui acceptent de faire ensemble de la promotion économique sur une idée neuchâteloise. Nous ne terminerons pas cette brève intervention sans saluer aussi le courage de ceux qui ont, le 29 septembre dernier, donné le feu vert au présent rapport. Quelques jours plus tard la crise mondiale – puisque c'est ainsi qu'on l'appelle – née de la folie des *subprimes* montrait le bout de son nez crochu et laissait présager des lendemains moins roses. Quel courage ou quelle inconscience il a fallu pour donner l'imprimatur à ce rapport?

Le groupe socialiste, vous vous en doutez, donnera son accord à l'adoption du présent rapport et attend de pied ferme le suivant. Ceci dit, nous vous encourageons vivement à soutenir les efforts de notre groupe visant à promouvoir une politique anti-cyclique. Nous vous encourageons également à soutenir le postulat du groupe PopVertsSol 08.210, du 2 décembre 2008, "Une promotion économique au service d'une politique sociale plus équilibrée" et le postulat du groupe socialiste 09.105, du 27 janvier 2009, "Neuchâtel, canton de l'énergie".

M. Pierre Castella (LR): – Nous rebondirons juste sur l'intervention précédente. Si nous voulons faire de l'anti-cyclique, eh bien il faut économiser lorsque la situation est bonne et il faut dépenser lorsque la situation est mauvaise. L'un va avec l'autre. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, le groupe libéral-radical est d'accord avec le Conseil d'Etat quand il dit, dans son rapport d'information, que la promotion économique est d'actualité. Nous ajouterions même qu'elle est toujours d'actualité. Comme vous le savez, la promotion économique produit ses effets à moyen et long terme. Les objectifs principaux doivent donc rester les mêmes indépendamment de la conjoncture. Les objectifs choisis qui sont dans le rapport appelés "axes stratégiques" sont corrects. A ce sujet, nous avons tout de même deux remarques. La première est que les objectifs devraient être plus précis. Par exemple, combien d'empois voulons-nous créer de manière durable durant les 10 prochaines années? Deuxième exemple: quel pourcentage d'emplois dans le secteur tertiaire privé voulons-nous atteindre durant les dix prochaines années. Si nous avions des objectifs plus précis, il serait beaucoup plus facile d'estimer les résultats. Deuxième remarque: est-il judicieux de favoriser le transfert technologique essentiellement dans les secteurs *high-tech*? Les secteurs traditionnels qui participent encore grandement à la prospérité de notre canton ont aussi des projets extrêmement novateur. Doit-on pour autant les négliger? Un bon restaurateur ne soigne pas que ses nouveaux clients; il soigne également ses clients qui viennent régulièrement depuis des années.

Après les objectifs, venons-en aux moyens de les atteindre. Là, nous avons deux outils à disposition. La promotion exogène et la promotion endogène que l'on réunit dans une structure unique. La promotion exogène s'appuie de plus en plus sur la collaboration intercantonale, ce qui nous semble extrêmement judicieux. Pour être efficace, la promotion exogène est condamnée à s'adapter constamment à l'environnement économique mondial.

Quant à la promotion endogène, elle doit permettre aux beaux projets endogènes et exogènes de se réaliser dans les meilleures conditions possibles sur le sol neuchâtelois. A ce propos, il serait souhaitable que la promotion endogène puisse convaincre différents services de l'Etat, notamment le Tribunal administratif afin qu'il ne freine pas inutilement les bons projets. Le premier axe stratégique est de favoriser le développement des entreprises et d'acquérir de nouveaux projets. Pour y arriver, il y a lieu de revoir toute la problématique des allégements fiscaux en mettant en place de nouveaux instruments incitatifs financiers ou autres. Pour avoir du succès, une entreprise ne doit pas bêtement chercher à être meilleur marché que ses concurrents. Elle doit surtout offrir des prestations différentes et il en va de même du canton de Neuchâtel. Pour gagner, notre canton doit faire les choses autrement et se montrer différent. Il est fort possible que la nouvelle structure mise en place pour la promotion économique soit véritablement efficace. C'est tout ce que nous souhaitons. Par contre, ce qui fâche le groupe libéral-radical, ce sont toutes ces modifications, ces valses hésitations, que la promotion économique a vécues depuis le départ de M. Karl Dobler. En effet, comme déjà dit, la promotion économique porte sur le moyen et le long terme. Il est donc contre-productif d'en changer constamment de structure et d'organisation. Quant aux responsables de la promotion économique, cela a été un véritable

défilé! Notre ministre de l'économie mériterait presque le surnom de Christian Constantin de la "promo Sion". (*Rires*).

En conclusion, une grande partie du groupe libéral-radical refusera ce rapport plus pour sanctionner le passé que par refus de ce qui est en train de se mettre en place. Espérons que la promotion économique "new look" fera à nouveau preuve de stabilité et d'efficacité.

Concernant le postulat du groupe radical 03.134, du 24 juin 2003, "Pour une meilleure transparence en matière de promotion économique", nous refusons son classement car nous ne voyons pas encore cette transparence qui nous permettrait – faits chiffrés à l'appui – de juger de l'efficacité de la promotion économique.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Nous avons bien écouté vos remarques et le Conseil d'Etat peut également s'en inspirer pour mettre en place cette réorientation de la promotion économique. Il est vrai que ce rapport quadriennal est un peu particulier puisqu'il explique l'adaptation aux changements et cela n'est pas un rapport de résultats. Cela est volontaire parce que les résultats vous ont été présentés et ont été discutés ici dans cet hémicycle au début de l'année 2007. Il y avait beaucoup de chiffres fournis par beaucoup d'experts. Il a provoqué beaucoup de discussions. Les nouveaux chiffres figurent dans le rapport de gestion du Conseil d'Etat et dans celui du DEC. Nous n'y reviendrons pas.

Mais quels sont ces changements si importants pour que l'on doive s'adapter de manière pratiquement constante à l'extérieur? Il y a le niveau international où l'on a été longtemps un peu seul à faire de la promotion économique comme on la faisait du temps héroïque de M. Karl Dobler. Nous étions les premiers, il y avait une vision et un objectif quantitatif, un objectif de rattrapage à la fois du nombre d'habitants et du nombre d'emplois. Mais aujourd'hui, par exemple sur la seule place de New York, on nous dit qu'il y a 500 agences qui font de la promotion économique. Voilà qui fait réfléchir… Est-ce qu'il faut continuer de travailler seuls ou bien faut-il s'allier à d'autres? Est-ce qu'il faut davantage collaborer avec la Confédération pour être plus forts? Il y a les changements au niveau fédéral également. Un changement important qui était non seulement la volonté du Conseil fédéral, mais aussi la volonté des Chambres fédérales de dire qu'il faut une seule promotion économique suisse et arrêter avec toutes les promotions économiques des différents cantons, afin que l'on soit plus visibles sur les marchés internationaux. Il est vrai que le fédéralisme prend du temps pour changer les choses. Nous avons dû discuter entre les cantons et la Confédération pour arriver à un compromis avec la promotion de l'image économique de la Suisse assurée par une structure de la Confédération, l'office suisse d'expansion commerciale (OSEC), mais avec la compétence laissée aux cantons pour acquérir des projets à l'étranger puisque ce sont ces cantons qui au fil des années – pour le canton de Neuchâtel, c'est 30 ans – ont su constituer des réseaux d'entreprises mais aussi des réseaux de personnes et d'experts. Puis, il y a eu toutes sortes de changements. Nous avons parlé de la limitation du territoire d'application de l'arrêté Bonny. Aujourd'hui, le canton est coupé en deux. On a également parlé de la nouvelle politique régionale avec une nouvelle loi fédérale qui vient d'entrer en vigueur dans laquelle on retrouve curieusement les allégements fiscaux. Encore une fois, il s'agit d'une loi fédérale qui les affirme et rappelons que cela date d'il y a deux ans.

Il y a tout le phénomène de la RPT que vous venez de discuter avec M. Jean Studer avant la pause. Il y a le conflit fiscal avec l'Union européenne qui met une pression sur la Confédération. Cette dernière est en train de revoir sa politique fiscale des entreprises. Les cantons ne peuvent pas faire autrement que de prendre en compte ces changements. Il y a la réussite – parce que nous avons des réussites – de l'implantation du pôle des microtechniques à Neuchâtel avec l'arrivée de l'école polytechnique fédérale qui reprendra l'institut de microtechnique de l'Université de Neuchâtel (IMT). Ceci est un élément nouveau qui va booster l'innovation, notamment dans le domaine des microtechniques et le Conseil d'Etat doit prendre en compte cet élément. Il y a – M. Jean Studer l'a cité tout à l'heure – l'atteinte des objectifs quantitatifs: 170.897 habitants et 90.800 emplois. Il n'y a jamais eu autant de monde dans le canton et jamais il n'y a eu autant d'emplois. Ce qui fait dire au Conseil d'Etat que ce canton est attractif puisque les gens viennent y travailler et y habiter. Donc quand nous avons les objectifs, il est normal de se reposer les questions pour s'en fixer à nouveau et adapter les structures à ces objectifs. Puis, il y a le phénomène du développement durable. C'est un premier élément de réponse à M^{me} Doris Angst. Il y a cet élément de prise en compte de l'énergie, du savoir-faire neuchâtelois de proximité au Centre suisse d'électronique et de micro-technologie (CSEM), à l'IMT et à l'institut de géothermie de l'Université. Eh bien, le Conseil d'Etat est décidé à appuyer ces secteurs pour faire du canton de

Neuchâtel le canton de l'énergie, des contacts ont lieu et sont pris avec ces différentes structures. Il y a ces objectifs en trois axes: acquisition, parce que l'on voit bien avec la crise financière qui est en train d'entraîner une crise économique, que nous aurons peut-être besoin des instruments que nous aurons utilisé pendant 30 ans y compris les allégements fiscaux parce que nous aurons perdu des emplois. Nous ne le souhaitons pas, mais entre 2002 et 2004 nous avons perdu 3000 emplois, entre le début de l'année 2005, donc le début du reflux du chômage et la fin de l'année 2008, l'économie neuchâteloise en a créé 8500. Avec la gravité de la crise économique qui s'annonce, ce n'est pas impossible que nous perdions beaucoup d'emplois et qu'il faille à nouveau faire appel à des moyens spéciaux pour renouer avec ces emplois. Si – M. Jean Studer l'a dit dans le rapport précédent – tout le monde était d'accord au début des années 1980 pour soutenir cette promotion économique et les allégements, c'est parce qu'il y avait une nécessité immédiate de donner du travail à des milliers et des milliers de personnes, à des milliers de familles. Nous ne sommes pas encore dans cette situation-là. Le Conseil d'Etat ne souhaite pas que nous y arrivions, mais il n'est pas impossible que nous vivions une crise assez grave. Les changements de structures depuis 2002 sont une adaptation aux changements. Au niveau fédéral, on ne vit pas en vase-clos. Quelqu'un a dit: "Neuchâtel ne vit pas dans une île". Nous vivons avec l'extérieur et de l'extérieur puisque nous exportons les 90% de ce que nous produisons. Nous devons donc tenir compte de ce qui se passe au niveau fédéral avec le secrétariat à l'économie qui a créé cette nouvelle structure, l'office suisse d'expansion commerciale (OSEC) pour promouvoir l'image de la Suisse à l'étranger. Les Chambres ont voté une loi sur la nouvelle politique régionale qui contient les allégements fiscaux puis il y a toutes les écoles, la recherche et les institutions. Au niveau intercantonal, les choses ont également changé parce que la collaboration intercantonale, dans tous les secteurs, se multiplie. Nous croyons que vous l'avez tous souligné: c'est un bien. Une première étape a été le DEWS. Nous espérons qu'en 2009 nous arriverons à mettre en place une structure intercantonale de promotion exogène à sept. Il y a cette structure de soutien technologique aux entreprises que nous appelons le centre *Computer Integrated Manufacturing* (CIM) de Suisse occidentale qui est aussi financé par l'ensemble des cantons et qui a également évolué. Nous devons prendre en compte ces évolutions.

Il y a les plate-formes informatiques que nous développons entre les sept cantons de Suisse occidentale avec chaque fois un canton pilote. Neuchâtel est pilote pour les nano et les microtechniques. Puis il y a l'évolution de la politique transfrontalière, notamment Interreg IV avec les structures de collaboration jurassiennes. Tous ces éléments ont évolué ces dernières années et ce n'est pas pour faire bien dans le paysage que nous nous adaptons à ces structure, mais pour être le plus efficace possible. Au niveau cantonal, le service de l'économie assure les liens avec les structures fédérales et intercantonales. Avec ses différents offices qui ont déjà été présentés et qui maintenant sont tous ramassés dans un service, il n'y a plus qu'une seule porte d'entrée et nous croyons que cela a aussi été appelé par plusieurs secteurs, notamment le secteur privé avec lequel nous avons de plus en plus de contact.

Nous aimerions encore dire que, à propos de cette évolution de la promotion économique, avec les structures et cette réorientation, nous faisons le deuil des temps héroïques où il fallait combler les emplois, combler la perte d'habitants des années 1970. Les objectifs – nous l'avons dit – ont été atteints. Il s'agit pour le Conseil d'Etat de s'orienter vers une promotion économique plus qualitative, en valorisant le savoir-faire indigène qui a été, il faut l'avouer aujourd'hui, un peu négligé tout au long de ces années. Eh bien, il y a une prise de conscience. C'est peut-être un peu tard Monsieur Pierre-Alain Storrer, mais il y a une première prise de conscience en 2002 lorsque nous avons économisé sur les structures "promotion économique" 2 millions de francs pour créer Neode et Finergence avec 1.200.000 francs qui ont été pris sur ces 2 millions de francs pour le financement de ces structures. Donc cela n'était pas spectaculaire et peut-être pas suffisant, mais il y a eu une première prise de conscience.

Ce que nous souhaitons également, et cela est dit dans le rapport, c'est valoriser le travail de l'équipe du service de l'économie qui travaille en collaboration avec la Chambre du commerce et de l'industrie, avec l'association industrielle et patronale au sein du Conseil économique et stratégique, mais nous y reviendrons. La promotion doit donc être réorientée vers la qualité par la valorisation des compétences de la recherche, de la formation, des entreprises et de la population neuchâteloise. Pourquoi ne l'avons-nous pas fait plus tôt? Parfois le deuil de ces temps héroïques et le deuil de M. Karl Dobler ont pris du temps. Cela prend du temps pour que tout le monde prenne conscience de cette situation. Nous vous l'avons dit, Monsieur Pierre-Alain Storrer, il y a eu un premier essai en 2002 avec la création de Neode et de Finergence. C'est déjà une petite réorientation, mais qui fait ses preuves aujourd'hui.

Aujourd'hui, avec ces trois axes objectifs, une collaboration plus étroite avec la Confédération pour être plus performant à l'étranger, avec les cantons de Suisse occidentale, avec un seul service qui coordonne tous les soutiens de l'économie, nous souhaitons vraiment que le deuil soit consommé.

Nous prenons maintenant les questions que vous avez posées, Madame Doris Angst, avec un constat d'amélioration, mais quelques regrets, notamment concernant le développement durable. Le développement durable est inscrit dans la Constitution et il doit être respecté par plusieurs lois, par toutes les entreprises et pas seulement les entreprises qui sont aidées ou soutenues par la promotion économique. Eh bien, ce développement durable qui ne concerne pas que l'environnement, a aussi un volet social et un volet économique. Le Conseil d'Etat, dans l'appréciation des projets qui lui sont soumis, en prend compte tout à fait régulièrement. Nous entendons, vous l'avez admis, que le rapport présente quelques avancées dans ce domaine-là avec l'ouverture de ce secteur énergie. Nous dirions que le Conseil d'Etat a finalement seulement constaté qu'il y avait des compétences dans les instituts et dans certaines entreprises du canton en matière d'énergie, de solaire et de géothermie et il souhaite mettre en valeur ses compétences. Ce n'est pas une vision qu'il a eu forcément tout seul. Ce sont donc des éléments qu'il faut constater. Il y a aussi quelques innovations. Il y a alors un prix: le prix cantonal du développement durable en entreprise (Pride). Ce n'est pas absolument fantastique, mais c'est une petite avancée pour sensibiliser les entreprises au développement durable. Nous devrons forcément faire davantage en matière de développement, de protection de l'environnement et d'énergie. Le Conseil d'Etat souhaite vraiment cibler là où Neuchâtel est compétent, c'est-à-dire dans le domaine de l'énergie, comme nous l'avons dit.

Concernant la politique foncière, cette dernière consiste à créer des pôles de développement. Là aussi Neuchâtel a pris du retard. Il a pris du retard par rapport à d'autres cantons, parce que sa promotion économique exogène était tellement performante que finalement nous avons un peu négligé la création de pôles de développement. Ces pôles sont l'acquisition de terrains, l'acquisition d'équipements de terrain, la concentration d'activités dans un ou plusieurs endroits du canton – puisque nous vous avons présenté ce projet lors de la dernière législature –, l'économie du sol notamment et être encore plus performant pour mettre rapidement des terrains à disposition aux entreprises. C'est donc véritablement une gestion très stricte du sol en collaboration avec les communes et les acteurs économiques.

Concernant la volonté de faciliter la rencontre des acteurs entre les acteurs économiques et les acteurs du développement, nous vous promettons que nous le faisons très régulièrement. Pratiquement à chaque implantation d'entreprise importante, il y a des informations, des négociations avec les organismes de protection de la nature et de l'environnement. Nous négocions des projets tels que le nombre de places de parc ou les projets d'économie d'énergie. Cela se fait entre les deux départements, le Département de la gestion du territoire (DGT) et le Département de l'économie (DEC), non seulement au niveau politique mais aussi au niveau technique et administratif. Cela se fait vraiment très régulièrement. Nous devrions peut-être plus le dire et nous ne le disons pas parce que nous le faisons de manière systématique et puis nous passons ensuite à autre chose. Donc la facilitation de la rencontre des acteurs se fait pratiquement quotidiennement.

Dans les indicateurs du chapitre 5 auquel nous reviendrons, Monsieur Adrien Laurent, vous avez un ou deux critères qui concernent à la fois l'énergie ou le développement durable. Nous pouvons en ajouter, nous sommes en cours de discussion avec les services des statistiques des sept cantons de Suisse occidentale. L'exemple que nous vous avons donné n'est pas définitif, nous sommes en train de négocier cela à sept cantons. Nous pouvons ajouter d'autres critères de développement durable.

Concernant les "petits projets", il n'y a bien sûr pas de "petits" ou de "grands" projets. Cela existe en terme de nombre d'emplois, en terme d'emprise au sol, mais ce n'est pas ce que ce sont de petits projets qu'ils ne bénéficient pas de soutien de la promotion économique et des services de l'Etat. Tous les projets innovants et intéressants sont pris en compte. Il y a des projets qui font un emploi au départ et cela est normal, car il s'agit de la création d'une entreprise, et puis il y a deux emplois au bout de cinq ans, puis il y a en a dix au bout de dix ans et ensuite cela se développe plus rapidement. Nous prenons donc en compte les petits projets qui peuvent être très intéressants. L'Etat doit poser toute une série de conditions fixées dans la loi sur la promotion de l'économie. Nous n'allons pas la lire, mais il y a toute une série de conditions qui sont fixées par la loi qui a été votée par votre Conseil.

Vous avez parlé des postulats. Nous les reprendrons après. Nous vous informons d'ores et déjà que le Conseil d'Etat peut accepter ces postulats car ils vont dans le sens dans lequel il souhaite agir.

Monsieur Pierre-Alain Storrer, vous dites que ce rapport est un peu léger. Nous le reconnaissons. Nous l'avons voulu ainsi. Nous n'avons pas voulu abreuver une nouvelle fois le Grand Conseil de chiffres. Encore une fois, la volonté est de mettre l'accent sur l'évolution à la fois des objectifs et des structures et sur l'évolution de l'environnement économique.

Vous avez demandé des détails sur les exportations: 8.160.000.000 de francs en 2007. Nous dépasserons probablement ce chiffre en 2008. Nous vous donnons le détail pour les principaux secteurs qui couvrent environ 82% des activités. Pour les produits des industries chimiques et connexes, avec une fluctuation entre 0,2 et 0,7, cela représentait 16% en 2007. Les machines et appareils électroniques sont plutôt stables: 15%. L'industrie de précision, l'horlogerie et la bijouterie sont évidemment en augmentation ces dernières années: 51%, et dans ces 51%, l'outillage et les instruments de précision représentent 13% et l'horlogerie, 30%. Voilà donc quelques détails que nous aurions pu faire figurer dans le rapport – nous entendons quelques commentaires dans la salle. Oui, nous pouvons vous donner les détails par écrit si vous le souhaitez. Il est vrai que nous aurions pu le mettre dans le rapport, mais voilà quelques indications chiffrées.

Autre remarque: d'accord pour les axes, mais il est dommage que nous ayons attendu. Nous avons essayé de vous montrer que nous avions commencé en 2002, peut-être pas d'une manière suffisamment massive, à réorienter cette promotion vers le soutien à l'innovation de l'endogène.

L'affinement de la stratégie est absolument nécessaire. Vous avez raison, mais dans le rapport nous expliquons que nous avons mandaté le Conseil économique et stratégique qui est composé essentiellement de représentants de l'économie privée dont le président de la Chambre et les président de l'association industrielle et patronale (AIP) pour nous faire des propositions pour affiner cette stratégie sur des instruments nouveaux ou pour améliorer le soutien à l'innovation ou la promotion économique en général. Nous avons encore eu une séance la semaine dernière et ce Conseil devrait déposer son rapport sur le bureau du Conseil d'Etat au mois de mars de cette année.

Nous ne voulons pas revenir sur la RPT. Vous avez dit ce que vous pensez. Les débats ont eu lieu tout à l'heure. Pour l'Union européenne, ce n'est pas non plus un rapport sur la politique extérieure. On peut évidemment ne pas être d'accord avec la position du Conseil d'Etat, mais celui-ci a toujours affirmé, notamment dans un rapport qui date de la législature précédente, qu'il était pour l'adhésion à l'Union européenne pour différentes raisons. Il est vrai que la Suisse n'est pas dans ce cas. Nous devons dire que lorsque nous discutons avec les représentants fédéraux, ils sont beaucoup plus ouverts que ce qu'ils disent dans les médias. Nous croyons que ce n'est pas le rapport de l'Union européenne qu'il faut discuter ici. Nous vous indiquons simplement qu'il y a un rapport du Conseil d'Etat sur l'état de la politique extérieure du canton qui devrait être adopté par le Conseil d'Etat cette année encore et être discuté durant la prochaine législature. Vous aurez donc l'occasion de vous exprimer également sur ce rapport. Le dernier qui a été présenté au Grand Conseil date de l'année 2004.

Monsieur Adrien Laurent, vous dites que ce rapport est très technique. Nous vous avons donné quelques chiffres. Nous reconnaissons que la promotion économique n'est pas toujours facile à comprendre, car chaque projet est un projet particulier avec ses spécificités propres. Il y a bien sûr des règles de base applicables à chaque projet. Le montage financier d'un projet se discute individuellement avec les acteurs de ces projets et puis avec les financiers. Au tableau du chapitre 5, l'objectif est d'avoir des indicateurs qui soient communs aux sept cantons de Suisse occidentale de manière à ce que nous puissions également comparer les résultats de chacun des cantons avec les autres. Les chiffres ne seront plus publiés et donnés par les organes de promotion économique qui ont toujours évidemment tendance à dire que le ciel est beaucoup plus bleu que l'année passée, même lorsque cela n'est pas le cas. Ce seront donc les services statistiques qui donneront les résultats avec des indicateurs de prestations. Par exemple le contact des organes de promotion économique avec les différents acteurs économiques tels que les entreprises, les administrations, les organes de financement ou les fiduciaires. Puis il y a des indicateurs d'effets qui sont des indicateurs de résultats. C'est par exemple le nombre d'implantations, le nombre d'emplois prévus ou l'importance des investissements. Ce sont des indicateurs qui concernent le développement durable par exemple pour rassurer encore une fois M^{me} Doris Angst. Vous avez

parlé de "retour au bercail" de la promotion économique. Nous aimerions vous dire: vous vous rappelez que la promotion économique exogène n'a jamais fait partie des services de l'Etat, il s'agissait toujours de structures ou de sociétés simples lorsque nous avions le bureau Karl Dobler ou une société à responsabilité limitée (SàRL) avec Neode depuis 2002. Donc la nouveauté est que nous mettons tout dans un service de l'Etat pour les raisons que nous avons données et nous n'allons pas y revenir.

En terme quantitatif, les changements que nous avons évoqués et que plusieurs d'entre-vous ont évoqués, il n'y a pas eu d'impact sur les résultats notamment du DEN (Développement économique du canton de Neuchâtel). Au contraire, il y a de magnifiques projets que nous avons déjà décrits, qui ont été implantés ces dernières années sur le territoire neuchâtelois et qui ont permis de diversifier aussi le tissu économique neuchâtelois. Il s'agit par exemple de Stryker, Celgene, Kyphon, Glenmark, dans le domaine médical et dans d'autres secteurs. Il est vrai qu'en terme relationnel, la participation du secteur privé à la gestion du DEN a posé des problèmes de communication et d'information. Les services de l'Etat sont tenus à une certaine confidentialité, au respect de la législation et nous avons constaté ensemble, avec les représentants du secteur privé, après une expérience de deux ans, qu'il valait mieux changer et tout passer à l'Etat avec les changements constatés au niveau international, fédéral et intercantonal. Mais le Conseil d'Etat tient véritablement à ce que le secteur privé continue de collaborer avec le DEC et le Conseil d'Etat, via ce Conseil économique et stratégique qui est d'ailleurs inscrit dans la loi. Nous avons dit tout à l'heure qu'une mission lui avait été donner d'affiner la stratégie, notamment en matière d'innovation, et de définir des instruments appropriés. Le Conseil d'Etat prendra en compte ces éléments ou triera s'il le faut. S'il faut modifier la législation suite à ces propositions du secteur privé, nous viendrons devant le Grand Conseil pour faire ces propositions.

Vous avez parlé du semi-échec de Neode. Il n'y a pas de semi-échec de Neode. Nous aimerions le dire. Il est vrai qu'il y a un audit qui a été demandé, mais c'est normal et c'est d'ailleurs la loi sur les subventions qui nous oblige à contrôler l'octroi des subventions, à savoir si c'est toujours dans le bon objectif et si cela correspond toujours à une nécessité. Il y a également plusieurs actionnaires qui font partie de Neode qui ont demandé un audit. Ce qui a été fait. Il y a quelques corrections qui ont dû être faites dans la gestion, mais finalement, cela a pu améliorer les choses et un contrat de prestations de quatre ans a été signé à la fin de l'année passée et tout le monde est content.

S'agissant de la question du manque de projets Finergence, le nombre de projets dépend du réservoir de projets éligibles. Ce n'est pas Finergence qui les crée, n'est-ce pas? Ce sont les institutions de recherches et les entreprises qui viennent chez Finergence pour développer un projet et le financer. Donc, ce nombre de projets – nous ne dirions pas qu'il est faible – est moyen et pourrait augmenter avec la création du pôle des microtechnique et l'arrivée de l'école polytechnique fédérale à Neuchâtel.

Les objectifs quantitatifs ont été atteints. Vous êtes d'accord avec le service étatique qui est d'accord avec la collaboration intercantonale. Nous vous en remercions et nous n'y revenons pas.

Il faut stabiliser les structures et les rendre visibles. Oui, nous avons essayé d'expliquer que maintenant nous avons tout en main pour qu'elles restent stables et que cette stabilité reste visible. Mais nous aimerions encore dire qu'une promotion économique efficace n'est pas seulement le fait de la structure de la promotion économique, c'est aussi le rôle de plusieurs autres services de l'Etat, par exemple le service des contributions et le service de l'aménagement du territoire, et c'est également le rôle de la Confédération, du SECO et de l'OSEC que nous avons déjà cités, des structures intercantonales et des communes. C'est également le rôle du Conseil d'Etat qui doit donner un message positif et du Grand Conseil qui doit aussi donner un message positif en montrant qu'il a une vision pour la promotion économique.

Monsieur Pierre Castella, vous avez confirmé votre volonté de conserver une promotion économique. Vous êtes d'accord avec les objectifs, mais en souhaitant être plus précis. Vous avez raison – nous avons déjà répondu à M. Pierre-Alain Storrer –, cette précision doit être donnée par les acteurs économiques eux-mêmes, soit le Conseil économique et stratégique. Nous attendons ce rapport pour le mois de mars et nous allons affiner les choses. Vous êtes d'accord avec la collaboration intercantonale. En ce qui concerne l'endogène, ne pas freiner les bons projets. Nous vous avions dit que nous avions probablement un peu négligé l'endogène ces dernières années. Nous devons davantage le considérer – cela est indiqué dans le rapport. Nous nous permettons de vous corriger quelque peu: le Tribunal administratif n'est pas un service de

l'Etat. N'allez pas dire au Tribunal administratif qu'il fait partie de l'Etat! C'est le troisième pouvoir et nous ne pouvons pas donner d'ordre au Tribunal administratif.

Ce qui fâche, ce sont les modifications continuelles. Alors, nous avons essayé d'expliquer – nous ne voulons pas entrer trop dans les détails – que les modifications de structures sont entraînées par les changements de l'environnement économique. A tous les niveaux, international, fédéral et intercantonal, nous avons essayé de montrer qu'il y avait beaucoup de changements qui ne dépendent pas de Neuchâtel, mis à part peut-être pour l'intercantonal, car Neuchâtel a été moteur dans cette collaboration. Mais au niveau fédéral et international, nous constatons les changements et il faut s'y adapter. Nous n'allons pas entrer trop dans les détails, mais c'est simplement pour vous montrer qu'il est vrai qu'il y a eu trop de changements. Il y a également eu trop de changements dans les personnes. Lorsque l'on change les structures et les objectifs, parfois les personnes en place ne sont plus d'accord avec ces objectifs et ces structures et quittent le bateau et il faut les remplacer. Encore une fois, nous les avons remplacées sans effet véritablement négatif pour la promotion économique, la création d'emplois, l'augmentation du nombre d'habitants et la création de richesses. Nous avions également la chance – nous croyons qu'il faut l'admettre – que nous étions dans une période de croissance qui était tout à fait exceptionnelle ces dernières années. C'est peut-être aussi bien de profiter de ces périodes-là pour changer les choses et être d'attaque pour faire face à des éléments qui seront plus graves et plus pénalisants ces prochaines années. Ces changements – nous aimerions tout de même le dire ici – ont aussi permis d'économiser. Le Conseil d'Etat, dans son programme de législature, a dit: "Réinventer l'Etat, le rendre plus *light* et surtout économiser sur toutes ses structures". Alors, chaque fois que nous avons réformé ces structures, nous avons économisé. Nous vous donnons quelques chiffres que vous pouvez contrôler dans les comptes et dans le budget 2009. En 2001, les structures de promotion économique – cela comprend le coût du service, le coût de N-Tech dont vous vous rappelez l'existence en 2001, le coût du bureau Karl Dobler, du DEWS et du DEN – coûtaient 5,785 millions de francs, dont 3,575 millions de francs pour la seule promotion exogène. En 2003, avec la réforme entreprise au début de l'année 2002, nous sommes tombés à 4,834 millions de francs, donc les 74,6% des sommes dépensées en 2001. Et en 2009, nous pouvons prendre le budget, 3,212 millions de francs. Cela représente les 55,5% de ce que nous dépensions en 2001. Cela mécontente lorsque nous réformons, restructurons et que des personnes doivent partir, mais les résultats sont tout de même là.

S'agissant du refus du rapport, vous avez dit: "Il faut pénaliser le passé, alors que l'on est d'accord avec ce qui est proposé à l'avenir". Nous croyons qu'il faut plutôt booster les intentions du Conseil d'Etat qui figurent dans ce rapport pour préparer l'avenir parce que, encore une fois, nous allons au devant d'une période difficile où nous aurons besoin de toutes les forces, pas seulement les forces de la promotion économique, mais les forces de toute l'administration, des services, du Conseil d'Etat, mais aussi du Grand Conseil pour faire face à une situation difficile. Nous prétendons aujourd'hui que l'Etat de Neuchâtel est mieux armé pour faire face à la crise qu'il ne l'était entre 2001 et 2004. Nous n'avons jamais eu autant d'emplois et autant d'habitants. Nous avons un service de l'emploi qui s'est étoffé, parce que nous avons réorganisé et concentré tous les efforts dans le service de l'emploi. Nous avons une loi modernisée sur l'emploi qui a été votée en 2004 et qui a groupé toute une série de textes de étaient dispersés en 2001. Et pour la promotion économique, nous n'avons plus qu'un seul service avec un chef qui est – nous le disons aujourd'hui – charismatique, qui est un vrai chef de service, qui a l'ensemble du secteur soutien à l'économie sous ses ordres et qui pourra coordonner et faire face à la situation d'une manière beaucoup plus efficace. Alors, c'est à cela que nous vous demandons de dire "oui" et ce n'est pas pour sanctionner le passé parce que, encore une fois pour ceux qui disent "non", chacun est libre de faire ce qu'il veut, c'est donner une mauvaise image et une mauvaise impulsion pour les efforts qui seront à faire pour la suite.

M^me^ Doris Angst (PVS): – Nous sommes désolée, mais vous n'avez pas répondu à une série de questions, notamment en ce qui concerne la politique proactive à mener en matière foncière. Nous aurions aimé savoir qu'est-ce que cela signifie et ce que le Conseil d'Etat entend faire et comment il entend le faire. Il y avait également une question qui concerne la constitution d'une réserve de terrains. Vous indiquez dans le rapport que vous voulez en constituer une. Nous aurions aimé savoir comment vous pensez vous y prendre et comment vous pensez disposer de ces terrains. Nous aurions également aimé savoir, par rapport aux espaces de liberté en matière de développement touristique, en quoi consiste ces espaces de liberté et ce qu'ils signifient. Enfin, nous aimerions quelques précisions à ce sujet.

Nous aimerions juste ajouter, en ce qui concerne le développement durable que vous dites faire: nous aimerions dire que c'est le début peut-être, c'est une petite esquisse que vous commencez à faire, parce que le développement durable n'est pas un peu d'énergie renouvelable par-ci, un peu de soutien aux énergies renouvelables par-là, un peu de dialogue avec les organisations non gouvernementales (ONG) ou les syndicats, mais les lignes directrices de toute la promotion économique, c'est-à-dire le cadre. Nous pouvons nous poser la question de savoir quels sont nos buts, quels types d'entreprises ou d'industrie nous désirons avoir dans notre canton. Cela peut par exemple se faire par une grille d'évaluation dès le premier contact avec l'entreprise. Si vous mettez un certain nombre de critères tel que le nombre d'emplois qui seront créés, la nature de l'entreprise, ses perspectives de développement, le siège social, les retombées fiscales, les conditions sociales offertes aux employés, la contribution à l'environnement, comme la prise en considération de l'énergie, de la mobilité, de la construction. Avec ces critères, si les entreprises les remplissent, elles pourraient recevoir par exemple plus de soutien que d'autres entreprises qui ne les remplissent pas. Cela n'est qu'une piste, mais nous pensons qu'il faut vraiment avoir des réflexions dans cette direction et revoir le système dans lequel nous vivons en tant qu'entité. Il faudrait faire une analyse holistique et non pas seulement partielle. Le développement durable n'est donc pas seulement l'économie, l'environnement ou le social, c'est un tout. Pour les analyses, il faut donc prendre en compte l'ensemble de ces critères.

Le président: – Nous aimerions avancer pour ensuite donner la parole au chef du Département de l'économie et enfin procéder au vote. Y a-t-il encore d'autres interventions? Ce n'est pas le cas. La parole est donc donnée à M. Bernard Soguel.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Oui, Madame Doris Angst, nous avons peut-être trop rapidement répondu concernant la politique foncière. Cette dernière, en matière de promotion économique est la création de ces pôles de développement. Il s'agit donc d'abord de définir les pôles de développement, cela a été fait depuis trois ou quatre ans. Il y en a deux sur le Littoral, un sur le plateau de Boudry, un à Marin, deux dans les Montagnes: l'un au Crêt du Locle et l'autre en Ville du Locle, et il y a aussi d'autres pôles qui sont d'importance régionale. Il s'agit donc de concentrer ces activités sur un secteur avec des conditions. Ce n'est pas parce que ce sont des activités économiques qu'il n'y a pas de condition urbanistique. Ce n'est d'ailleurs pas le Conseil d'Etat qui les fixe, ce sont les communes. Il s'agit, pour être efficace, de gérer ces terres en collaboration avec les communes parce que l'affectation du sol est le rôle des communes et c'est une décision communale et non du Conseil d'Etat. Nous devons donc pouvoir gérer ces pôles de développement avec les communes dans une structure qui soit à la fois à l'Etat et aux communes. Cela est en discussion actuellement avec les communes au sein du réseau urbain neuchâtelois, afin d'avoir vraiment une politique cohérente. S'agissant de la réserve de terrains, ce sont les terrains qui figurent dans ce pôle de développement et qui ne sont pas encore utilisés. Ce n'est donc pas une innovation spectaculaire, c'est une innovation absolument nécessaire qui peut être comparée à ce qui a été fait ces dernières années, depuis assez longtemps d'ailleurs, par les cantons de Berne ou de Vaud.

Développement touristique, espace de liberté. L'espace de liberté sont des zones touristiques qui restent à définir, mais par les communes ou par le Parc régional du Doubs – nous nous adressons au président du parc qui est juste en face de nous. Nous n'aimerions pas insister sur cette politique touristique car un rapport vous sera remis la semaine prochaine sur le développement touristique. Il s'agit également d'un rapport d'information suite à l'étude que nous avons demandée à un expert, le professeur M. Peter Furger, un spécialiste valaisan. Nous allons vous présenter les grands axes du développement touristique du canton, si possible durant cette législature encore. Le Conseil d'Etat a déjà approuvé ce rapport qui vous parviendra la semaine prochaine.

Nous sommes d'accord avec vous, Madame Doris Angst, lorsque vous dites que le développement est une politique globale et un état d'esprit auquel il faut penser tout le temps, d'ailleurs pas seulement en promotion économique, mais dans tous les secteurs de la vie publique. Nous pouvons vous garantir que le Conseil d'Etat est sensible à ces aspect et que, notamment dans le choix des indicateurs pour les résultats de la promotion économique, nous sommes en train de discuter avec nos collègues des six autres cantons de Suisse occidentale. Nous prenons en compte cet élément-là. Ce n'est donc pas seulement Neuchâtel qui est sensible à cet aspect des choses, mais également les autres cantons. A la prochaine présentation des résultats de la promotion économique, au début de l'année 2010, nous espérons que vous

pourrez voir ces indicateurs qui vous donneront aussi des informations sur le respect de ce développement durable – nous le répétons – auquel le Conseil d'Etat est parfaitement attaché.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous pouvons passer au vote qui porte sur la prise en considération du rapport sur la promotion économique.

On passe au vote.

La prise en considération du rapport est acceptée par 57 voix contre 27.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président: – Nous devons procéder au classement du postulat du groupe radical 03.134, du 24 juin 2003, "Pour une meilleure transparence en matière de promotion économique". Nous avons entendu tout à l'heure le porte-parole du groupe libéral-radical dire qu'il s'opposait au classement de ce postulat. Souhaitez-vous encore le développer? Ce n'est pas le cas, nous allons donc procéder au vote.

Le classement du postulat du groupe radical 03.134, du 24 juin 2003, "Pour une meilleure transparence en matière de promotion économique", est refusé par 42 voix contre 40.

POSTULATS

Le président: – Nous avons encore à traiter trois postulat en rapport avec la promotion économique.

08.205 ad 08.049
5 novembre 2008
Postulat du groupe PopVertsSol
Promotion économique et développement durable

Pour la Confédération et les cantons, le développement durable n'est pas une tâche facultative.

L'article 2 de la Constitution fédérale élève le développement durable au rang d'un but constitutionnel et l'article 73 précise que "la Confédération et les cantons oeuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement et son utilisation par l'être humain".

La Constitution du canton de Neuchâtel demande à l'Etat de prêter une attention particulière aux exigences du développement durable (art. 5 tâches de l'Etat et des communes)

La nouvelle politique régionale de la Confédération ne soutient que des projets compatibles avec le développement durable d'une région (LPR, article 2, al. a) "les exigences du développement durable sont prises en considération).

La loi cantonale sur l'action publique en vue du développement durable (agenda 21) stipule que "les principes de convergence et d'équilibre durable entre l'efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique guident l'Etat dans l'accomplissement de ses tâches". (art. 1, al. 2)

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat:

– *D'étudier les faits et moyens pour mener une politique de promotion économique en accord avec les principes du développement durable. Il prendra notamment en considération que les demandes d'aides des entreprises contiennent l'analyse du potentiel de création d'emploi*

durable, le respect des législations environnementales et sociales ainsi que le risque environnemental de l'activité.

Il étudiera notamment:

– *des mesures permettant de favoriser les entreprises qui s'investissent dans l'économie du développement durable et appliquent les critères de celui-ci dans leurs entreprises.*

– *des mesures permettant de favoriser la transition du système industriel actuel vers un système durable, inspiré par le fonctionnement cyclique des écosystèmes naturels dans le sens de l'écologie industrielle;*

– *l'opportunité d'élaborer un guide de développement durable qui pourrait servir comme document d'orientation pour les entreprises qui souhaitent obtenir une aide au titre de la promotion économique (ex.:"PME et développement durable" du canton de Genève).*

Signataires: D. Angst, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, P. Erard, V. Pantillon, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, J.-P. Veya, C. Leimgruber, C. Stähli-Wolf, A. Bringolf, L. Boegli, M. Ebel, L. Debrot et G. Hirschy.

Le président: – Le premier postulat est le postulat du groupe PopVertsSol 08.205, du 5 novembre 2008, "Promotion économique et développement durable". Nous avons entendu tout à l'heure que le Conseil d'Etat ne combat pas ce postulat. Est-ce qu'il est combattu dans l'assemblée? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

08.210 ad 08.049
2 décembre 2008
Postulat du groupe PopVertsSol
Une promotion économique au service d'une politique sociale plus équilibrée

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier:

– *comment supprimer les allègements fiscaux qui sont la cause du faible potentiel des ressources pour l'Etat en provenance des personnes morales (8% en 2003-2004 contre 14% en moyenne suisse) et comment les remplacer par d'autres mesures favorables à une promotion économique mieux équilibrée, propre à permettre à l'Etat d'assumer son rôle social, au service de toute la population du canton;*

– *comment favoriser une économie de proximité, ancrée dans le tissu social cantonal, basée sur les compétences et le savoir-faire développés dans notre région;*

– *comment conditionner le soutien du canton à des investissements et à la création d'entreprises par une série de règles contraignantes, telles la signature d'une convention collective avec les syndicats, la mise à disposition de places d'apprentissages et de stages et une production organisée dans le respect de la santé et de l'environnement.*

Signataires: M. Ebel, P. Helle, J.-D. Blant, L. Debrot, V. Pantillon, C. Stähli-Wolf, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, A. Bringolf, D. Angst, L. Boegli, Patrick Erard, J.-P. Veya, D. de la Reussille et C. Leimgruber.

Le président: – Nous prenons le postulat du groupe PopVertsSol 08.210, du 2 décembre 2008, "Une promotion économique au service d'une politique sociale plus équilibrée". Est-ce qu'il est combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

09.105 ad 08.049
27 janvier 2009
Postulat du groupe socialiste
Neuchâtel, canton de l'énergie

Le domaine de l'énergie sera l'un des plus porteurs économiquement dans les décennies à venir, en raison de la réorientation qu'imposeront la raréfaction des ressources fossiles et la protection du climat.

Le Conseil d'Etat est invité à étudier les voies et moyens qui permettront de positionner Neuchâtel comme canton leader en la matière, dans les domaines de la recherche, de la formation, de la production et de la construction.

Il s'agira par exemple:

– *de créer un pôle de recherche énergétique autour des acteurs déjà présents (IMT, CREGE) et de le doter de moyens lui permettant de maintenir ou d'atteindre l'excellence;*

– *de développer la formation aux professions de la technique énergétique, dans lesquelles les compétences font ou menacent de faire défaut;*

– *de promouvoir un essor rapide des installations d'exploitation d'énergies renouvelables, afin que Neuchâtel représente un marché attrayant pour les entreprises du secteur et qu'elles soient motivées à s'y implanter;*

– *de promouvoir des projets d'autonomie énergétique régionale, afin d'intégrer les activités énergétiques dans l'économie de proximité;*

– *sur la base d'un tel programme de développement et d'une image cohérente de "Neuchâtel, canton de l'énergie", de démarcher des entreprises du domaine en vue de leur installation dans le canton.*

Signataires: P. Bonhôte, M. Debély, O. Duvoisin, Frédéric Cuche, C. Bertschi, C. Mermet et T. Huguenin-Elie.

Le président: – Nous avons encore à traiter le postulat du groupe socialiste 09.105, du 27 janvier 2009, "Neuchâtel, canton de l'énergie". Est-ce que ce postulat est combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc également accepté.**

1ER MAI FERIE 08.044

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
a) d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "1er mai férié"
b) d'un projet de loi portant révision de la loi sur le dimanche et les jours fériés

(Du 24 septembre 2008)

Discussion générale

M. Bernhard Wenger (UDC): – "Le 1er mai férié", voilà quelque chose d'intéressant. Avec les lundis de Pâques et de Pentecôte, toute latitude est retirée aux communes de fixer un seul jour férié supplémentaire, sous peine de dépasser les quotas fédéraux en matière de congés officiels. Nous apprécions les longs week-ends tels que celui de Pâques ou de Pentecôte, tout comme celui du Jeûne fédéral. Ceux-ci sont déjà largement reconnus par la Confédération comme des jours de congé, même s'ils ne sont pas assimilés comme dimanches par le droit fédéral. Ainsi, avec le 1er mai férié, les communes perdraient leur liberté de fixer un autre jour, comme par exemple la Fête-Dieu au Landeron. Le tour de passe-passe du Conseil d'Etat ne nous convainc pas. En conséquence, le groupe UDC s'opposera au projet de loi.

De même, en regardant ce qui se passe autour de nous, nous remarquons que seuls huit cantons ont accepté de considérer le 1er mai comme férié, ce qui signifie que les 18 autres cantons, soit les deux-tiers du pays, considèrent que le jour de la Fête du travail, on travaille. Le groupe UDC estime que la meilleure manière de vivre ce jour merveilleux c'est en travaillant. Nous nous opposerons donc au projet de décret.

M. Frédy Bigler (LR): – Nous ouvrons une parenthèse: en préparant la prise de position, il nous est venu une chanson à l'idée d'Henri Salvador: "Le travail, c'est la santé". Nous imaginons qu'une partie du plénum chanterait "Le travail, c'est la santé" et l'autre partie répliquerait "Rien faire, c'est la conserver". Cela ferait une belle chorale! Fermer la parenthèse.

Lors de la préparation, notre groupe n'était de loin pas enthousiaste quant à l'idée d'imposer aux entreprises de ce canton un jour de moins de travail payé intégralement. Le dicton dit: "Celui qui commande paie". Cela joue pour la fonction publique, qui en 1982 a décidé du 1er mai congé. C'est l'employeur, donc le Conseil d'Etat, qui a pris la décision. Est-ce que les entreprises ont été consultées sur cette question? Le rapport n'en parle pas. Nous savons aussi que plusieurs entreprises ont intégré le 1er mai congé. Les autres ont le devoir, pour l'employé qui désire se rendre aux manifestations, de lui donner un congé non payé ou du travail compensatoire, selon l'article 20, alinéa 2 de la loi sur le travail. Nous voyons aussi une difficulté: celle de profiter. Quand le 1er mai sera un jeudi, la demande de faire le pont risque de s'imposer. A nouveau, c'est l'employeur qui trinquera. Ce qui nous pose problème, c'est que l'Etat veuille imposer cette initiative, sans se soucier de l'entreprise qui subira le préjudice. Ceci est la raison pour laquelle le groupe libéral-radical dans sa grande majorité refusera ce rapport.

M. Pascal Helle (PVS): – Le groupe PopVertsSol acceptera le décret du Conseil d'Etat et la loi portant révision de la loi sur le dimanche et les jours fériés. La position du groupe a été préparée par Mme Marianne Ebel et c'est donc son texte que vous allez avoir en primeur.

Nous regrettons que le droit fédéral ne nous permette pas d'accepter sans autre la proposition. Le 1er mai férié dans l'ensemble du canton, fête non du travail mais des travailleurs et des travailleuses, a une longue histoire. C'est en 1884 que les syndicats américains ont décidé le 1er mai de se donner deux ans pour imposer aux patrons une limitation de la journée de travail à huit heures. Deux ans plus tard, le 1er mai 1886, la pression syndicale a suffit pour qu'environ 200.000 salariés obtiennent la journée de huit heures. D'autres travailleurs, dont les patrons, n'ont pas accepté cette revendication, entamant alors une grève générale. Ils sont 340.000 le 1er mai, mais

cela finira mal, dans un bain de sang et des condamnations à mort. Sur la stèle d'un cimetière à Chicago on peut lire: "Le jour viendra où notre silence sera plus puissant que les voix que vous étranglez aujourd'hui. Ce sont les dernières paroles d'un des syndicalistes condamné à mort et exécuté le 11 novembre 1887. Une longue tradition de mobilisation aboutit donc aujourd'hui à cette proposition du syndicat UNIA, revue et corrigée par le Conseil d'Etat qui prévoit que dans tout le canton la fête du 1er mai, la fête des travailleurs et des travailleuses soit un jour férié. Notre groupe soutient pleinement cette proposition et votera à l'unanimité le décret et la loi proposés par le Conseil d'Etat.

M. Baptiste Hurni (S): – Le rapport qui nous est soumis donne un peu l'impression d'un accouchement difficile et plein de complications, mais qui n'entrave en rien la beauté du nouveau né, bien au contraire. Malgré ces problèmes de naissance, le groupe socialiste approuvera unanimement et avec enthousiasme le contre-projet équilibré du Conseil d'Etat à l'initiative cantonale "1er mai férié".

Sans revenir sur les problèmes de recevabilité de l'initiative débattue avec le rapport 06.023, le groupe tient à souligner qu'ajouter le 1er mai dans les jours fériés assimilés au dimanche est avant tout un symbole. Un symbole de reconnaissance tout d'abord des droits des travailleurs et de l'action du mouvement ouvrier et syndical. En effet trop longtemps méprisé, réprimé et ignoré, ce mouvement, dont la parti socialiste tire son histoire, a écrit une page non négligeable du vingtième siècle. Accepter de rendre le 1er mai férié, c'est admettre cette importance et reconnaître aux nombreuses victimes pour la cause, un respect auquel elles ont droit.

C'est également un symbole fort de cohésion sociale et sociétaire. Les jours fériés et spécialement ceux assimilés au dimanche doivent s'équilibrer entre les différents facteurs marquant d'une société. Grâce à cette loi, ce sera le cas, puisque quatre jours seront marqués par un assonant religieux ou traditionnel, soit le 1er janvier, Vendredi-Saint, l'Ascension et le jour de Noël, l'un par l'histoire neuchâteloise: le 1er mars, date de la fondation de notre république, sans oublier la date que cette loi n'a pas besoin d'écrire, soit le 1er août, de toute façon férié au niveau fédéral. Avec le 1er mai, nous ajoutons une date d'histoire sociale qui, que nous le voulions ou non, a marqué, marque et marquera notre communauté. Un symbole finalement, dans ces temps difficiles pour notre canton, où nombre de travailleurs se sont sentis lésés ou qui sont inquiétés pour leur travail. Avec un nouveau jour férié dans un projet de consensus acceptable pour tous, le canton montre que c'est tous ensemble que nous pourrons envisager la sortie du tunnel et non pas en nous divisant souvent sur des détails, certes émotionnels, mais secondaires. Nous ajoutons que cette constatation est malheureusement également applicable à notre hémicycle.

Pour dire quelques mots du contre-projet proposé: nous l'estimons convainquant à plusieurs titres. Il consacre le 1er mai comme étant un jour férié assimilé au dimanche, ce qui nous semble être la principale revendication des initiants. Pour les autres jours proposés, il laisse les prescriptions de la police du commerce s'appliquer, ce qui nous semble logique et cohérent puisque actuellement la pratique accepte sans problème majeure les restrictions d'activités pour les lundis de Pâques, de Pentecôte et du Jeûne fédéral. Le groupe a aussi particulièrement apprécié que le Conseil d'Etat limite, mais maintienne son droit de décréter certains jours fériés et assimilés au dimanche dans certaines communes. Pour le Landeron, c'est une tradition et là aussi une reconnaissance, même si elle est d'un autre type, qu'il faut conserver. Et si vous nous permettez d'être un peu prophétique, nous ajouterions que peut-être relativement prochainement, d'autres communes demanderons également une décision en la matière.

Au final, c'est donc un projet équilibré et intéressant pour tous que le Conseil d'Etat a su élaborer et nous le remercions. Pour les esprits chagrins qui n'iraient pas au cortège du 1er mai et qui décidément ne souscrivent pas à la symbolique du jour, ils peuvent toujours se consoler en fêtant le 1er mai 1802, c'est-à-dire la création de l'école militaire de Saint-Cyr par Napoléon Bonaparte.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département du l'économie: – Nous serons bref. Deux groupes acceptent le contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative. Nous nous contenterons de répondre à quelques interventions de M. Bernhard Wenger et M. Frédy Bigler.

Monsieur Bernhard Wenger, les communes ne perdent rien du tout, parce qu'elles ne peuvent rien décider aujourd'hui. Elles peuvent demander au Conseil d'Etat d'accorder un jour de congé. Alors, aujourd'hui, dans la loi c'est trois jours, mais cela n'a jamais été utilisé. Nous avons réduit à un jour pour chaque commune. Si une autre commune que celle du Landeron veut un jour de congé

pour une raison ou une autre, le Conseil d'Etat examinera la demande et l'acceptera probablement. Il n'y a donc pas de différence entre ce qui se passe aujourd'hui et se qui se passera demain en cas d'acceptation du contre-projet du Conseil d'Etat pour la commune du Landeron.

Monsieur Frédy Bigler, vous avez posé la question de savoir s'il y avait une consultation. Il n'y a pas eu de consultation, parce qu'il s'agit d'une initiative et non pas d'un projet de rapport ou d'un projet de loi du Conseil d'Etat. Il s'agit d'une initiative qui a largement fait l'objet de commentaires et de débats lors de son lancement ou de la récolte des signatures.

Les entreprises subiront un préjudice: oui, par rapport à la situation actuelle, parce que c'est un jour de travaille en moins, mais comparativement au reste de la Suisse, nous sommes tout à fait dans la moyenne qui est de 11 jours fériés. Neuchâtel est à 10 jours fériés aujourd'hui et sera à 11 par la suite, nous n'exagérons véritablement pas. Nous vous invitons donc à suivre le Conseil d'Etat dans son contre-projet.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous serons de la minorité du groupe libéral-radical, peut-être le seul – nous ne savons pas – qui allons voter cette modification législative. Nous tenons à nous en expliquer. Ce n'est pas pour vous donner des états d'âme, mais parce que personnellement nous pensons qu'il ne saurait exister de société sans pouvoir et contre-pouvoir. La révolution française avait établi les libertés individuelles et nous nous sommes aperçu très rapidement que le pouvoir économique, qui avait été donné durant le XIX^{e} siècle et qui s'est considérablement développé depuis les années 1940 avec la révolution industrielle, ne trouvait pas de contre-pouvoir. Le seul contre-pouvoir qui, durant le XIX^{e} siècle, s'est opposé, a été celui des travailleurs. C'est ce contre-pouvoir qui a permis d'équilibrer la société. Personnellement, c'est dans cette optique-là que nous voterons cette modification législative, car nous trouvons qu'aucune société ne peut exister sans pouvoir et contre-pouvoir. Nous nous permettons encore de vous faire remarquer que si aujourd'hui nous avons la paix sociale en Suisse et que nous arrivons toujours à discuter, c'est parce que nous avons des syndicats forts, aussi bien du côté des travailleurs que des associations patronales fortes du côté des employeurs. C'est dans ce sens que nous voterons cette modification législative.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous passons au second débat.

Discussion en second débat

Décret
soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "1er mai férié"

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 59 voix contre 39.

Loi
portant révision de la loi sur le dimanche et les jours fériés

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adoptée par 58 voix contre 45.

Le président: – Voilà, Mesdames et Messieurs les députés, nous avançons puisque nous avons terminé les rapports portant le millésime 08 et nous passons au premier rapport du millésime 09: le rapport 09.002, loi sur la police neuchâteloise.

LOI SUR LA POLICE NEUCHATELOISE 09.002

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur la police neuchâteloise (LPol)

(Du 8 décembre 2008)

Discussion générale

M. Pierre Hainard (UDC) : – Le groupe UDC a donc examiné le projet de loi portant modification de la loi sur la police neuchâteloise et dans sa grande majorité et son infinie sagesse, il acceptera le rapport.

Un canton, une police, un commandant, cela nous semble très bien. Nous avons donc examiné l'organigramme au chapitre 2.3, où il y a un commandant de police, un état-major – dans ce dernier nous aurions intégré l'administration et la gestion, les ressources humaines, la planification et l'information – et cinq unités: la police judiciaire, police-secours, police de proximité, police de la circulation et police mobile – donc les pompiers de la police si nous avons bien compris. Nous sommes parfaitement d'accord avec cet organigramme et les missions. Nous avons en revanche six questions:

La première, monsieur le conseiller d'Etat, en septembre 1998, vous n'étiez que député, brillant certes, mais député. Nous avons bataillé au sujet du code de procédure neuchâtelois et déjà à cette époque, aujourd'hui et en 2011 encore plus, la police est soumise à l'autorité ou à la Direction du procureur général. Est-il exact que le ministère public n'a pas été consulté concernant la loi sur la police neuchâteloise (LPol)?

Deuxième question: pourquoi la réorganisation du système judiciaire n'a-t-elle pas été faite en même temps que celle de la police?

Troisième question: est-il vrai, au sens d'horribles rumeurs, que les 10% d'économie que l'Etat s'était engagé à faire et qu'il n'a pas faits seront compensés par les amendes d'ordre? Si les chiffres sont politiquement correctes, la méthode laisse à désirer.

Quatrième question: nous nous sommes aperçu que nous allions passer de 22 à 13 motos. Cela est bien. Nous avons également vu que nous allions passer de 22 à 21 officiers. C'est moins bien. Nous avons repris nos souvenirs de commandant de compagnie d'infanterie, donc vraiment la vraie arme, l'arme noble, et pour 400 hommes, nous pensons qu'un commandant, trois officiers d'état-major, cinq commandants d'unités et accessoirement chefs de section, parce qu'ils auront des sections de 70 hommes, et cinq chefs de sections devraient suffire. Nous arrivons donc à un total de 14 officiers au lieu des 21. Notez bien que cela tombe bien parce que comme il y a 13 motos ils auront chacun une moto et le commandant, une voiture.

Cinquième question: les communes qui vont s'acquitter du mandat de prestations voulaient être certaines qu'elles vont payer ce qu'elles obtiendront. Aujourd'hui, ce n'est pas exactement le sentiment de certaines communes que nous connaissons. Il y a un sentiment qu'il y a un mélange entre les prestations de la police de proximité payées par mandat de prestations de la commune et la police secours qui est une mission cantonale.

Sixième question: au chapitre 2.1 du rapport il est écrit: "*La criminalité ne connaît pas de frontière*" et on parle d'approche cantonale ou régionale. Ensuite, c'est le silence radio concernant cette approche régionale. Qu'en est-il des intentions régionales concernant la police?

Comme nous l'avons déjà indiqué, le groupe UDC acceptera de voter la loi sur la police neuchâteloise.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Le groupe socialiste remercie le Conseil d'Etat pour le projet de réorganisation qui nous est proposé. Nous pouvons, au travers de la lecture du rapport, voir le succès que rencontre le projet police unique puisque 21 communes sur 24 qui avaient encore une

police constituée ont rejoint ou ont fait part de la leur décision de rejoindre la Police unique. Par ailleurs, 20 communes sur 38 qui n'avaient pas de police, ont déjà signé un contrat de prestations. La réorganisation va donc de l'avant à un rythme élevé. Nous la saluons, mais nous sommes également satisfait que le processus ne s'arrête pas là, mais qu'il se poursuive avec le projet qui nous est soumis. Dans ce sens, nous rejoignons volontiers l'avis du Conseil d'Etat lorsqu'il dit que l'organisation actuelle n'est plus adaptée. Nous saluons également la planification prévue au niveau du calendrier, puisqu'il est prévu de mener cette réorganisation de manière rapide avec pour objectif qu'elle soit terminée au 1er janvier 2010, avec notamment déjà l'introduction de la nouvelle structure de conduite en juillet et l'organisation des différents secteurs en septembre déjà. La réorganisation prévoit l'abandon de la répartition par district mais un regroupement par type de prestations qui vient d'être rappelé et nous n'allons pas le redire.

Le rapport ne parle pas des tâches de prévention exercées par la police actuellement. Seront-elles déléguées à la police de proximité? Les moyens en temps et en ressources seront-ils accordés pour que cette prévention puisse se faire, non seulement au niveau de la prévention routière, mais aussi auprès d'autres catégories de personnes nécessitant des actions de prévention? Nous pensons notamment aux adolescents et aux jeunes en formation, comme cela se fait déjà actuellement, par exemple auprès des apprentis du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) avec grande satisfaction.

Au niveau des effectifs, l'objectif est de réduire le nombre de policiers de 468 à 411 en 2014. Cet objectif semble réalisable: un pilotage fin a été mis en place au niveau de la planification de l'effectif. Au sein de la sous-commission de gestion et des finances du Département de la justice, de la sécurité et des finances, nous sommes informés régulièrement. Nous pouvons confirmer qu'une réelle attention est portée aux effectifs. Nous souhaitons néanmoins qu'une éventuelle réduction supplémentaire soit examinée en tenant compte de la réorganisation annoncée.

Il est juste de rappeler que sur les 468 postes mentionnés dans le rapport, certains ont été remplacés par l'engagement d'assistants de sécurité dans les communes. Par ailleurs, le rapport nous annonce l'augmentation de 10 équivalents plein temps (EPT) pour le secteur administratif de la police. Il y a donc bien une réduction des postes de policiers, mais nous craignons qu'il y ait en fin de compte une augmentation nette du nombre de postes dans la sécurité. Le Conseil d'Etat suit-il cette situation? A-t-il une quelconque influence sur les communes, afin d'éviter qu'il y ait finalement une augmentation des effectifs cumulés des policiers et des assistants de sécurité?

L'autre grande innovation est l'abandon du poste de commandant de la gendarmerie et le rattachement de tous les policiers sous la responsabilité directe du commandant de la police. Nous la saluons. Nous ne comprenons par contre pas pourquoi la loi, dans son article 23 modifié, mentionne toujours la gendarmerie. Le Conseil d'Etat n'a-t-il pas eu le courage d'aller jusqu'au bout de son projet de réforme? Y a-t-il déjà eu des freins en interne à cette réorganisation?

Les charges financières nettes restent stables pour le canton, en effet, l'augmentation de charges est inférieure à la hausse des salaires. Nous pouvons néanmoins regretter que ce résultat soit atteint avec l'aide partielle de l'augmentation des amendes, ainsi que de prélèvements au fonds de restructuration des communes. N'y a-t-il pas des possibilités de réaliser des économies supplémentaires? Dans la discussion au sein de notre groupe, diverses interrogations ont été manifestées sur la mise sur pied et le fonctionnement des conseils locaux de sécurité et du Conseil cantonal de sécurité. Pourquoi y a-t-il du retard? Quels sont les freins existants? Le Conseil d'Etat peut-il nous en dire un peu plus et nous confirmer sa volonté et celle de la police de collaborer avec ces conseils?

Les insatisfactions liées à la police de proximité en ville de La Chaux-de-Fonds nous interpellent également. Nous souhaitons recevoir des indications complémentaires quant à la collaboration instituée entre les Autorités cantonales et communales dans cette réorganisation. Nous souhaitons également qu'une meilleure information et une meilleure communication soient faites à la population. Dans ces rangs, nous ne comprenons pas tellement l'absence de proximité dans certains quartiers. Nous nous interrogeons sur l'organisation mise en place et sommes choqués par certaines interventions en nombre lors de manifestations sportives ou par certaines attitudes répressives manquant parfois de sens et de mesures.

Diverses critiques ont été émises concernant la présentation dans le rapport des coûts pour cette réorganisation. Ces chiffres sont difficilement comparables avec ceux que nous connaissons. Sauf erreur, les postes administratifs supplémentaires créés ne sont pas pris en compte. Il est également difficile de comprendre quels sont les éléments qui ont été chiffrés et lesquels sont

financés par les comptes ordinaires de la police. Nous souhaitons obtenir des indications plus précises à ce sujet.

Malgré ces réserves, c'est à l'unanimité que le groupe socialiste soutiendra ce projet de loi.

M. Olivier Haussener (LR): – C'est avec beaucoup d'attention que notre groupe a étudié ce rapport de modification de loi. Notre groupe place ce rapport dans le cadre de la mise en place des réformes de l'Etat pour la législature 2005-2009, réforme que nous avons toujours souhaitée et accompagnée et plus particulièrement celle dans la réorganisation de la sécurité publique de notre canton. Ce rapport devrait constituer le dernier volet de la restructuration de notre police cantonale et s'inscrit dans la continuité de la loi votée en 2007, après la mise en place d'une commission ad hoc. En effet, il y a deux ans, la législation régissant l'organisation de la nouvelle police neuchâteloise avait essentiellement pour objectif de définir les tâches et les dispositions d'intégration des corps de police communaux. Au vu des déjà nombreuses communes qui sont passées à l'entité de la police neuchâteloise, c'est assez naturellement que notre Autorité se retrouve aujourd'hui saisie d'une demande de modification qui vise cette fois-ci à adapter les structures aux missions dévolues à notre police.

Dans une première analyse, le groupe libéral-radical aurait pu estimer que ce n'était pas le rôle du Grand Conseil que de devoir se prononcer sur l'organisation interne d'un service, notre rôle devant essentiellement se concentrer sur la définition des missions, la qualité des prestations et le contrôle des coûts. Dans une seconde analyse, notre groupe a pris connaissance de la proposition de la nouvelle organisation de la police qui passe d'une organisation territoriale au profit d'une organisation de prestations.

Le groupe libéral-radical tient tout d'abord à vous faire part de l'attachement et de la conscience qu'il porte à sa police. En cette période de mauvaise conjoncture, nous savons tous que la précarité provoque une augmentation des délits, que les conflits entre personnes et les incivilités sont également plus nombreux. Pour toutes ces raisons, il est donc important d'adapter nos structures et de les rendre flexibles, afin de pouvoir faire face le moment venu.

A la lecture de ce rapport, notre groupe est rassuré de voir que la nouvelle structure ne constitue pas une "neuchateloiserie" de plus, mais qu'elle peut être comparée à celle mise en place par de nombreux autres cantons en Suisse. L'organigramme proposé ressemble à s'y méprendre à l'organisation militaire d'un bataillon, modèle qui n'est pas révolutionnaire, mais qui a et qui continue de faire ses preuves dans la conduite d'éléments de sécurité et d'interventions tels que notre police qui, ne l'oublions pas, reste le bras armé de notre république.

Cette nouvelle organisation, élaborée par la police elle-même, devra permettra permettre à celle-ci d'accomplir ses missions et de faire face aux nouvelles menaces ou atteintes à la société, ainsi qu'à l'évolution de la criminalité. De plus, l'introduction du nouveau code pénal qui aura essentiellement des répercussions au niveau de l'organisation judiciaire et des compétences des officiers de police judiciaire a été prise en compte dans la réorganisation en cours et en tient largement compte. En effet, il n'aurait pas été concevable de conserver l'organisation actuelle alors que la police cantonale a repris des tâches de proximité, que ses effectifs sont en diminution afin de se rapprocher de la moyenne suisse et que de nouvelles tâches se profilent. De plus, cette organisation doit répondre à terme à l'objectif financier de diminuer de 10% les coûts de la sécurité publique. Cependant, dans l'analyse de détail du rapport, notre groupe regrette l'absence de renseignement sur le fonctionnement interne entre les cinq unités opérationnelles. Il aurait été intéressant de savoir s'il existe des passerelles entre ces unités, si elles peuvent s'appuyer et collaborer entre elles ou si elles travaillent de façon indépendante et cloisonnée. De plus, il n'est pas fait mention de la répartition des tâches entre la police judiciaire et les autres unités en ce qui concerne le traitement des réquisitions du ministère public.

En ce qui concerne le personnel, certains pourraient faire la critique de voir se renforcer l'état-major au détriment de la troupe. Nous remarquons également que la nouvelle structure supprime le poste de commandant de la gendarmerie, ce qui coïncide avec le départ à la retraite du lieutenant-colonel René Germanier. Certains gendarmes auront peut-être l'impression d'avoir perdu un père, mais nous croyons que nous pouvons les rassurer, car ils ont peut-être perdu un père, mais ils ont certainement gagné une mère avec le nouveau commandant, car dans toute famille solide et solidaire, lorsque le père s'en va, eh bien la mère reprend le flambeau.

Après réflexion, il paraît correct, voire légitime pour une institution telle que la police cantonale qui compte plus de 400 collaborateurs, de voir ses cadres se renforcer. De nos jours, dans le secteur public comme dans le secteur privé, la planification, l'organisation, l'engagement des moyens et la recherche du renseignement nécessitent des compétences et la mise en place de ressources supérieures à autrefois. D'ailleurs, les attentes de la population, souvent bien plus cliente que citoyenne dans ce domaine, sont grandes, voire sans limites. Certains partis politique l'ont bien compris. C'est pourquoi, afin de rendre le plus efficientes possible les prestations publiques, il convient d'avoir une structure adaptée et de qualité. Cependant, nous attendons du Conseil d'Etat qu'il nous donne la garantie que l'engagement des moyens continuera de se faire de manière à ce que l'ensemble du territoire soit couvert et ceci en fonction des risques – par exemple: week-ends et manifestions. La période de transition entre l'entrée en vigueur de la présente loi, soit 2010, et la date butoir de 2014 pour le rattachement de toutes les communes à Police neuchâteloise doit se faire correctement et ceci plus spécialement pour la reprise des effectifs de certaines missions de la police de la Ville de Neuchâtel.

En ce qui concerne les coûts, le groupe libéral-radical estime que les dépenses uniques et spécifiques à la nouvelle organisation se justifient. Par contre, les nouveaux frais de fonctionnement pour un montant renouvelable annuel de l'ordre de 400.000 francs ont interpellé notre groupe. En effet, si nous soutenons l'objectif financier de diminuer de 10% les coûts de la sécurité publique du canton et communes confondues sur la base des chiffres 2005. Nous rendons attentif le Conseil d'Etat que cela doit principalement se faire par une diminution des charges brutes et non pas par une augmentation des recettes dont une grande partie provient des amendes d'ordre et des radars. Le groupe libéral-radical ou du moins certains députés estiment que la répression dans le domaine de la circulation routière est déjà très élevée tant au niveau du canton que des communes et qu'il n'y a pas de raison à ce que les collectivités publiques cherchent à couvrir le coût des mandats de prestations passés avec la police cantonale, voire de faire des excédents de revenus par un acharnement d'une catégorie de citoyennes et de citoyens qui sont déjà tous contribuables. Traquer et punir les mistons et les tricheurs, oui! Embêter – nous restons poli – les bons types, non!

Nous attendons donc que le Conseil d'Etat confirme bien que l'augmentation des charges renouvelables décrites sont intégrées dans l'objectif de diminution des coûts de la sécurité publique. En ce concerne l'unité "Police de proximité", c'est avec satisfaction que nous voyons cette entité se créer. Nous pensons que les tâches dévolues à la police de proximité sont essentielles dans la réussite de ce projet. Ce sont souvent ces prestations qui qualifient le travail de la police toute entière, étant en relation directe avec la vie de tout les jours dans notre population. Nous ne pouvons qu'encourager la police neuchâteloise à continuer d'améliorer ses prestations de proximité et à se rapprocher de l'état d'esprit développé par les anciens agents de police communaux.

Voilà, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, les considérations de notre groupe. En conclusion, notre groupe entrera en matière et soutiendra ce projet de rapport et attend de voir sur le terrain et dans les comptes les effets positifs de cette nouvelle organisation. En parallèle, il encourage le conseiller d'Etat, M. Jean Studer, en charge de la sécurité, à poursuivre ses réformes et cela plus particulièrement dans les domaines de la protection de la population et service d'incendie et de secours (SIS), pompiers et protection civile. Nous avons pu lire que des économies importantes étaient possibles tout en maintenant des services de qualité.

M. Laurent Debrot (PVS): – La police est, qu'on le veuille ou non, bien présente pour chacun de nous. A la fois décriée et adulée, elle focalise sur elle seule tous nos sentiments contradictoires. La nouvelle loi sur la police neuchâteloise de 2007 a voulu renforcer cette institution à travers tout le canton. En fusionnant ses entités, elle a donné un message vigoureux à la population, de clarté, de cohérence, de force et d'efficacité. Après pas tout à fait deux ans, le Conseil d'Etat nous propose quelques modifications de loi justifiées et compréhensibles. Il nous gratifie d'un rapport servant également de premier bilan et nous l'en remercions.

Force est de constater que la réforme se passe plutôt bien, et que l'ambiance à la police neuchâteloise semble plutôt bonne, en comparaison en tout cas avec certaines polices d'autres cantons. Dans un but de clarification, le Conseil d'Etat nous propose une nouvelle structure mieux adaptée aux nouvelles missions de la police. Une hiérarchie plus pyramidale que territoriale semble se dessiner. Pourtant, sur le terrain le sentiment est un peu différent: si la police n'a plus

qu'un seul chef, il y aurait par contre pléthore de sous-chef et, à part sa tête, la pyramide semble être plutôt à l'envers et il n'y aurait plus beaucoup de monde à la base!

Pour avoir assisté personnellement à la promotion des policiers neuchâtelois à Saint-Aubin en décembre, c'est également le sentiment que nous avons eu. Face aux innombrables promotions, on pouvait légitimement se demander s'il restait encore de simples policiers sur le terrain. La multiplication des grades à la police est-elle un moyen de motiver les agents? Est-ce un reliquat de l'armée? Nous nous posons la question de savoir quelles sont les influences de ces promotions à la chaîne sur la masse salariale affectée à la police.

La multiplication des entités cantonales semble également ne pas faire l'unanimité, ni dans la population qui peine à comprendre cette nouvelle organisation, ni auprès des policiers qui perdent un peu de leur polyvalence, donc un peu de leur motivation. Notre groupe estime qu'après Louis XI et son "Diviser pour régner", le management a fait des progrès dont la police pourrait s'inspirer.

Notre groupe a de la peine à se faire une opinion sur le nombre optimal de policiers dans le canton. D'un côté, le Conseil d'Etat se vante d'en avoir réduit le nombre, de l'autre, les policiers eux-mêmes se plaignent qu'ils n'arrivent plus à assumer les taches qui leur sont confiées. Pour se faire une idée plus précise, notre groupe souhaite connaître quelles sont les dotations en policiers par millier d'habitants des autres cantons suisses. Le Conseil d'Etat peut-il nous éclairer sur ce point?

Parmi les tâches importantes de la police qui sont décrites à l'article 5 de la loi sur la police neuchâteloise, une tient particulièrement à cœur à notre groupe: la prévention et l'information. Pour nous, il ne s'agit pas que de la formation routière dans les écoles qui se fait déjà, mais plutôt de la prévention auprès des adolescents confrontés à leurs nouvelles libertés, ou à toutes autres populations à risque. Ce volet-là est traditionnellement négligé dans le canton, et la nouvelle organisation semble également le mettre de côté. Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que cette forme d'investissement sur le long terme va à l'avenir se renforcer?

Notre groupe s'est également posé la question de la formation des policiers à la résolution des conflits et à la désescalade de la violence. Dans ce secteur, leur formation est-elle suffisante, sachant qu'il s'agit là aussi d'un investissement à long terme et que ceux-ci sont généralement et malheureusement les premières victimes des coupes budgétaires?

Enfin notre groupe souhaite savoir si la police a eu l'occasion d'engager des étrangers dans ses rangs comme la loi le lui permet. Il nous semble que cet aspect a son importance dans la conscience de la multiculturalité de nos agents.

Notre groupe remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses et acceptera le projet de modification de la loi sur la police neuchâteloise.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Permettez au Conseil d'Etat, et avec lui l'ensemble de la police neuchâteloise, de vous remercier chacune et chacun de l'accueil que vous réservez finalement depuis deux ans aux propositions de réorganisation qui sont faites. Des organisations extrêmement profondes: le 20 février 2007 vous acceptiez très largement – il y avait une petite opposition, mais elle ne concernait pas le principe de la police unique – la constitution à terme d'un seul corps de police, et aujourd'hui vous acceptez de donner suite aux réorganisations qui sont indispensables pour que ce corps unique puisse répondre aux légitimes attentes d'abord de la population, mais aussi des autorités communales. Nous n'entendons pas ici, compte tenu de l'heure, reprendre les données que nous vous avons fournies quant au bilan de la police neuchâteloise, mais à l'évidence ce bilan de "Police unique neuchâteloise" est pour l'instant très positif. Il exige beaucoup d'effort de la part de nos collaboratrices et de nos collaborateurs, beaucoup d'efforts en particulier de l'état-major. Il y a encore beaucoup de chose que nous devons améliorer, notamment dans nos relations avec les autorités communales. Nous en sommes conscient et comme nous nous plaisons à le dire, chaque fois que nous avons personnellement le bonheur de nous rendre dans le bureau d'une administration communale pour signer un contrat de prestations, la qualité de ces prestations dépend en particulier de la qualité du dialogue que nous souhaitons avoir d'une manière permanente avec les autorités communales. Ce sont elles qui connaissent mieux que nous les problèmes qui se posent sur leur propre territoire. Elles doivent progressivement nous enrichir de leur expérience. Il faudra encore un peu de temps pour que nous soyons totalement en phase, mais nous avons la volonté de l'être.

Permettez-nous dès lors de répondre directement aux questions qui ont été posées et que nous prendrons dans l'ordre des intervenants. Monsieur Pierre Hainard, vous nous avez interpellé sur la consultation ou non du Ministère public sur ce projet de loi et en particulier sur la problématique de la réorganisation de la police judiciaire. Il est vrai que la police est subordonnée au Ministère public, mais uniquement dans ses activités de police judiciaire. C'est lorsqu'elle intervient à la réquisition du procureur, que ce dernier la dirige. Pour tout le reste de ses activités, la police est soumise à l'autorité de son état-major, respectivement des autorités exécutives cantonales. Dans la mesures où l'activité de la police judiciaire est appelée à subir d'importants changements en raison de l'introduction, au 1er janvier 2011, du code de procédure pénale fédéral, et que l'importance et la nature de ces changements ne sont pas encore aujourd'hui totalement identifiés, il ne nous a pas été possible de coupler la réorganisation *stricto sensu* de la police avec la réorganisation vraisemblable et prévisible de l'activité de la police judiciaire. Cela sera bien sûr fait pour que nous soyons à ce niveau en phase avec les attentes du code fédéral et quand cela fait, nous le ferons d'entente avec le Ministère public. La réorganisation qui nous est proposée ici ne concerne pas la police dans son activité de police judiciaire.

Avec d'autres députés, Monsieur Pierre Hainard, vous vous êtes interrogé sur la compensation financière et en particulier si la réduction des coûts que nous poursuivons se fera notamment grâce au produit des amendes d'ordre. Nous avons déjà eu l'occasion de vous le dire cet après-midi, nous ne sommes pas maîtres du produit des amendes d'ordre et nous ne sommes en particulier pas totalement maîtres des amendes d'ordre liées à la pose de radar puisque cette dernière résulte en particulier de décisions prises par les autorités communales. Il est vrai que dans le cadre de la loi sur la police neuchâteloise, nous avons prévu que le produit des amendes serait réparti 50-50 Etat-communes quelque soit la nature du radar posé – qu'il soit mobile ou fixe. S'agissant des radars qui sont de plus en plus posés sur les territoires communaux, la police se plie simplement aux décisions prises par les autorités communales et ce sont ainsi elles qui décident, selon l'intensité de leur activité dans ce domaine, si elles veulent nous aider ou non à couvrir les frais de police, parce que vous avez également souhaité, avec la loi sur la police neuchâteloise, que les amendes que nous percevons en raison du contrat de prestations permettent de réduire le coût du policier et de cette manière-là, avantage également les communes dans le cadre de la rémunération des prestations. Autrement dit, Monsieur Pierre Hainard, nous vous remercions en tant que conseiller communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds d'avoir posé plusieurs radars supplémentaires. Vous avez ainsi participé à l'effort de réduction des coûts, indépendamment de la part que vous avez vous-même encaissée et qui a contribué à la diminution, ces dernières années, de plus de 25% des coûts de la sécurité publique en Ville de La Chaux-de-Fonds. Mais encore une fois, nous nous soumettons à vos choix. Nous sommes déjà intervenu sur ce sujet, Monsieur Olivier Haussener, vous avez vous aussi émis quelques considérations. Nous vous avons dit que nous entendons reprendre la définition des critères conduisant à la pose de ces radars et nous assurer que lorsqu'un choix est fait, il est essentiellement dicté par des soucis de prévention routière et non par d'autres considérations plus sonnantes et trébuchantes.

Avec d'autres, Monsieur Pierre Hainard, vous avez émis quelques considérations quant au niveau d'encadrement. Nous répondons là à des questions qui ont également été posées par MM. Olivier Haussener, Laurent Debrot et Bertrand Nussbaumer. Mesdames et Messieurs, au fils de ces années, nous allons accueillir de nombreux policiers supplémentaires en provenance des communes. En gros, la police neuchâteloise verra l'effectif de policiers de 2006 qui était de 295 passer à un peu plus de 400 en provenance des communes. Le niveau d'encadrement supérieur constitué d'officiers et de sous-officiers restera le même qu'avant l'intégration de tous ces policiers communaux. C'est dire que nous n'avons aucune intention de faire de notre police ce que nous appelons dans le jargon militaire "une armée de mexicains", où les généraux sont plus importants que les soldats. Nous commençons à comprendre les expressions usuelles dans le domaine de la sécurité publique malgré le peu d'expérience personnelle que nous avons dans ce secteur. Nous avons l'intention de limiter au maximum le niveau de l'encadrement, mais en utilisant au mieux les compétences de l'encadrement. Ainsi, les compétences que vous avez ciblées, Monsieur Pierre Hainard, dans le tableau figurant au chapitre 2.3, des compétences d'état-major seront des compétences non pas liées à de nouvelles personnes, mais des compétences qui se retrouvent aujourd'hui déjà dans un certain nombre de nos collaborateurs et qui seront mieux affectées dans la nouvelle structure. Il n'y aura donc pas de sur-encadrement. Nous pouvons même relever qu'au niveau du nombre d'officiers, nous trouverons deux officiers de moins qu'avant Police unique, ce qui a pour conséquence logique – en réponse ici aussi à un souci qui a été exprimé, sauf erreur,

par M. Olivier Haussener – que le nombre d'agents au front sera légèrement augmenté, il se trouvait, dans le cadre de la structure actuelle aux alentours de 280, après la réorganisation, nous aurons 293 agents au front, sur le terrain, qui pourront être sollicités. C'est de cette façon que nous entendons mener les choses.

Vous vous êtes également interrogés sur l'exécution des contrats de prestations et en particulier sur la coordination des activités de proximité de Police secours. Vous avez raison, aujourd'hui, nous ne sommes pas satisfait de la répartition des activités et nous avons constaté, en particulier sur nos jeunes collaborateurs qui sortent de leur formation, que lorsqu'on leur demande d'effectuer des activités de proximité et qu'ils entendent sur leur poste radio qu'il y a une intervention urgente à faire à un autre endroit de la ville, la tentation est forte pour ces jeunes collaborateurs d'abandonner leur mission de proximité pour enclencher le feu bleu et la sirène et se transformer en Police secours. C'est humain, mais cela ne correspond pas à ce que nous souhaitons et c'est justement parce que cela ne correspond pas à ce que nous souhaitons que nous avons décidé de cibler maintenant les activités "gendarmerie" en des processus bien distincts. Au niveau cantonal, il y aura un processus Police de proximité et un processus Police secours. Les personnes qui seront affectées à la Police de proximité, sauf circonstance exceptionnelle, feront de la proximité. Les personnes qui seront affectées à la Police secours feront de la Police secours. Nous voulons, de cette manière-là, éviter le mélange des genres. Nous voulons aussi ici vous dire et cela ne résulte pas du rapport, que cette organisation des activités par processus cantonaux est également appelée à marquer l'évolution professionnelle de nos collaborateurs et de collaboratrices dans la police. Nous souhaitions qu'il y ait une sorte de plan de carrière. S'agissant de ce dernier, nous imaginons ainsi que nos jeunes collaboratrices et jeunes collaborateurs qui sortent de l'école effectuent plutôt des activités dans la police mobile qui est une police d'intervention qui intervient sur différents secteurs, dans différents domaines, qui demande des jeunes personnes vives, qui ont envie de mettre en pratique ce qu'elles ont appris, qui sont disponibles et qui sont flexibles. Nous imaginons qu'après avoir effectué quelques années dans la police mobile, cette collaboratrice ou ce collaborateur puisse intégrer la Police secours qui est finalement appelée à être plus ciblée dans ses interventions, même si cela exige encore un engagement important, en particulier un engagement de nuit. Enfin, après avoir vécu toutes ces expériences, nous estimons que cette collaboratrice ou ce collaborateur pourra rejoindre la Police de proximité. Nous voulons à la Police de proximité, des gens qui ont "un peu de bouteille", qui ont de l'expérience et qui arrivent à mieux apprécier la distance par rapport aux évènements et après encore des activités à la Police de circulation qui sont plus tranquilles avec pour chacune de ces possibilités des possibilités de promotion dans l'un ou l'autre des secteurs. Cette division répond non seulement à une meilleure appréhension des missions de la police, mais se veut également quelque chose du point de vue du plan de carrière au sein de la police offre progressivement un certain nombre d'avantages.

Enfin, Monsieur Pierre Hainard, vous nous avez interpellé sur l'approche régionale. Nous comprenons cet adjectif comme une approche intercantonale. Il est vrai que nous sommes actifs pour essayer de favoriser la collaboration entre les polices cantonales dites personnelles, nous estimons que des efforts plus importants que ceux déjà consentis pourraient être imaginés, mais nous devons à cet égard tenir compte d'une des principales caractéristiques de la sécurité publique civile en Suisse, le fédéralisme. La Constitution reconnaît aux cantons la compétence d'organiser la sécurité publique civile et les prérogatives des cantons sont importantes dans ce secteur. Il n'empêche que cela avance comme nous avons déjà eu l'occasion de relever. Il y a une révolution qui s'est passée il y a quelques années, lorsque l'ensemble des polices de Suisse ont abandonné leur uniforme cantonal pour adopter le même habit professionnel. Nous savons, en regardant des livres d'histoire d'il y a 20 ou 30 ans, avec le drapeau, l'uniforme du policier constituait une des caractéristiques propres à chaque canton. Maintenant, en Suisse, tous les cantons ont le même uniforme. Ceci a également permis de centraliser la commande de l'habillement. Nous avons aussi centralisé la commande du matériel et récemment les polices romandes se sont entendues pour confier à l'une d'elles, en l'occurrence la police genevoise, le groupe de tireurs d'élites. Avant, chaque police cantonale avait son groupe de tireurs d'élites. Il y en avait à peu près 30 à 40 en Suisse romande alors que nous avons constaté qu'il y a en avait 12 pour toute la Suède. Par bonheur, les tireurs d'élites n'interviennent pas fréquemment, mais il doit y en avoir tous les jours, 24 heures sur 24. Ceci veut dire qu'ils doivent s'entraîner et rapidement il est apparu qu'il était complètement stupide pour une activité assez restreinte d'avoir dans chaque canton des tireurs d'élites. Maintenant la mission est confiée à la police genevoise et les expériences récentes nous ont montré que cela fonctionnait parfaitement. C'est dans ce type

de collaborations que nous souhaitons avancer. Permettez-nous, sur ce plan encore, de préciser, en regard aussi avec une information qui a caractérisé l'actualité fribourgeoise il y a peu de temps, que dans le canton de Neuchâtel nous avons passé une convention pour une collaboration avec le corps des gardes frontière, qui est aussi associée au maintien de la sécurité publique pour des compétences bien délimitées mais réelles et qui paraissaient aussi optimaliser la prise en charge de notre sécurité publique entre les différentes forces qui sont à disposition sur le territoire cantonal.

Monsieur Bertrand Nussbaumer, vous nous avez interpellé avec M. Laurent Debrot, sur la prévention. Les missions actuelles de prévention autre que routière qu'effectuent la police neuchâteloise se situent principalement au niveau du secondaire I. Ainsi, l'année passée, 70 classes de huitième et de neuvième années ont bénéficié d'un module sur le thème: "Que dit la loi?" dans le cadre du séminaire d'éducation civique. Nous sommes également intervenu à la fois sur la demande d'inspecteurs ou de directeurs d'établissements dans une vingtaine de classes par rapport à des évènements concrets. Vous l'avez relevé, Monsieur Laurent Debrot sauf erreur, que nous intervenons depuis quelques années au CPLN, en particulier dans des classes de préapprentissage pour délivrer des messages en matière de prévention de la violence par des témoignages concrets. En 2008, 11 classes ont bénéficié de ce type d'action. Nous sommes toutefois conscient qu'il y a encore plus à faire et que ce plus à faire doit notamment être la mission de la Police de proximité. Nous voulons qu'il y ait un concept général qui soit à disposition des établissements scolaires du canton et non pas spécifiques à l'un ou l'autre selon la localisation sur le territoire cantonal et cela sera notamment une des missions du nouveau chef du processus Police de proximité.

Monsieur Bertrand Nussbaumer, vous nous avez interpellé sur l'augmentation du personnel administratif. Ce que vous devez savoir c'est que l'arrivée de dizaine de nouveaux policiers représente une charge administrative importante qui pour l'instant n'a pas fait l'objet de nouvelles appréciations au niveau de l'état-major. Un léger renforcement du personnel administratif est nécessaire. Le coût de ce personnel administratif s'inscrit dans le cadre budgétaire et s'inscrit dans la diminution de coût que nous souhaitons. Mais à l'évidence, nous ne pouvons pas gérer avec le même personnel administratif 290 ou 410 policiers. Il y a des charges notamment en terme de conduite du personnel et en terme de logistique supplémentaire qui doivent être assumées et nous le ferons d'une manière extrêmement modérée. Nous évaluons aujourd'hui à 10 EPT le personnel supplémentaire sur le plan administratif. Cela restera très inférieur à ce que nous avions pu enregistrer dans certains corps communaux.

Y a-t-il eu à l'intérieur de la police quelques réticences pour s'inscrire dans cette réforme? C'est une réforme qui a été très participative, avec la constitution au sein de la police, de nombreux groupes d'étude. Il est vrai que la gendarmerie avait initialement manifesté quelques difficultés à envisager la suppression du poste de commandant. Elle s'est toutefois rapidement ralliée à l'analyse qui lui a été présentée. En tout cas, dans le cadre des contacts que nous avons eu avec le syndicat des agents de la police cantonale neuchâteloise, il y a eu adhésion au projet qui vous est aujourd'hui soumis. Mais il est également vrai que les gendarmes tiennent à rester des gendarmes et que les gendarmes tiennent à garder leur grade. Nous avons pris en compte cette demande et nous n'avons donc pas jugé utile de supprimer la fonction de gendarmerie.

S'agissant de la suppression du poste de commandant, vous avez vu à la lecture du rapport que cette fonction de commandant de la gendarmerie était un héritage napoléonien, à l'époque où l'on considérait que c'était l'armée qui devait assumer le maintien de l'ordre publique. Cet héritage-là caractérise encore quelques corps de police en Suisse, exclusivement en Suisse latine, mais cela reste peu le cas sur l'ensemble du territoire national. D'ailleurs, dans certains corps romands, on ne parle même plus de commandant de la gendarmerie mais de chef de la gendarmerie. Par contre, il faut relever qu'en Suisse alémanique, la notion de commandant de la gendarmerie a complètement disparu. Chaque police cantonale alémanique est organisée de manière à ce que soit concrétisé le précepte que vous rappeliez, Monsieur Pierre Hainard, "un canton, une police, un commandant".

S'agissant des conseils locaux et du Conseil cantonal de la sécurité publique, ce dernier est constitué. Il fonctionne et se réuni à intervalles réguliers. Par contre, les conseils locaux ne le sont pas. Nous attendions d'avoir à peu près le bilan de l'opération d'adhésion au terme de l'année d'adhésion. Vous saviez que les communes disposaient d'une année pour faire part de leur intention d'adhésion qui, cas échéant, les amenait à avoir la garantie de voir leur personnel et leur matériel être repris. Cette première année de déclaration d'adhésion a échu au 31 août 2008.

Nous pourrons maintenant prendre contact avec les communes et essayer de voir de quelle manière pourront être organisées leurs régions sur le plan de la sécurité publique pour constituer les conseils locaux de sécurité publique qui viendront en appui au Conseil cantonal de la sécurité publique.

Les relations avec la Ville de La Chaux-de-Fonds: la presse s'est faite l'écho des interventions qui ont eu lieu au Conseil général de La Chaux-de-Fonds pour demander une présence plus active de la Police neuchâteloise, notamment dans la répression du stationnement illicite. Une interpellation interpartis a été signée et très rapidement nous avons eu un échange avec des représentants du Conseil communal et des représentants du Conseil général qui nous ont demandé ce que nous appellerions peut-être une tolérance zéro en matière de stationnements illicite. Nous avons pris note de ces demandes et avons compris qu'il y avait une attente pour une présence plus importante dans ce secteur. Nous avons fixé un certain nombre d'objectifs à nos collaboratrices et à nos collaborateurs et nous ferons le point de la situation avec les autorités communales à la fin de ce premier trimestre 2009. Mais vous aviez vu que cette approche ne suscitait pas non plus un enthousiasme permanent de la part de celles et de ceux qui notamment faisaient l'objet de contraventions. Il y a des équilibres à trouver; nous allons les trouver ensemble, mais encore une fois il faut que se poursuive ce dialogue qui permettra d'améliorer nos prestations.

Le fonctionnement entre les différentes unités: c'était une question de M. Olivier Haussener. Le fonctionnement entre les différents processus doit intervenir, tout comme l'échange d'information, dans ce que l'on appelle l'unité de direction. Cette dernière regroupera chacun des chefs de chaque processus avec aussi l'état-major pour justement que l'on coordonne mieux que maintenant les renseignements, les activités et les opérations. Une unité de direction qui aura des rencontres hebdomadaires.

Engagement sur l'ensemble du canton: cela va de soi. Vous nous avez également interpellé concernant les amendes; nous avons répondu. Concernant le rapport entre l'encadrement et les collaborateurs et collaboratrices au front, nous croyons avoir répondu.

Enfin, Monsieur Laurent Debrot, vous nous avez notamment demandé quelle était la conséquence sur le plan salarial des grades de fidélisation, puisque vous avez eu le bonheur, comme d'autres, d'assister à la cérémonie de promotion qui a eu lieu à la fin de l'année à Saint-Aubin. Nous vous rappelons que le système des grades de fidélisation a été mis en place il y a quelques années, parce que nous constations un certain nombre de départs de collaborateurs de notre police cantonale qui privilégiaient d'autres polices en raison des conditions de rémunération. Toutefois, l'octroi d'un grade de fidélisation n'entraîne pas automatiquement l'octroi d'un échelon de traitement supplémentaire. L'octroi d'un échelon supplémentaire, lorsque l'on octroie un grade de fidélisation, est lié à la disponibilité ou non des montants qui sont alloués dans le cadre du budget pour les échelons discrétionnaires. En clair, en 2006, en 2007 et en 2008, aucun montant n'a été alloué pour les échelons discrétionnaires dans le budget de l'Etat. Ces années-là, nous avons procédé à l'octroi de grade de fidélisation. Ils n'ont donc pas été suivis d'octroi d'un échelon supplémentaire. Dans le cadre du budget 2009, compte tenu de l'accord salarial qui avait été passé avec les associations professionnelles, nous avons attribué un montant pour l'octroi d'échelons discrétionnaires, ce qui fait que la promotion à laquelle vous avez assisté, Monsieur Laurent Debrot, est une promotion où l'octroi du grade de fidélisation a été suivi de l'octroi d'un échelon de traitement supplémentaire. L'octroi de ce traitement supplémentaire représente un montant de l'ordre de 1000 francs par année. Il faut également rappeler que l'octroi de ces grades de fidélisation, lors de la promotion à laquelle vous avez assisté, a concerné 59 policiers. Seul 6 ont effectivement accédé à une fonction supérieure. Pour les 53 autres, il s'agissait uniquement d'une reconnaissance des années de service, 5, 10 ou 15 ans.

S'agissant enfin du nombre de policiers dans le canton, c'est une question que nous avions déjà largement débattue notamment lors de la présentation de la loi sur la police unique. Avec environ 420 policiers pour 170.000 habitants, le canton de Neuchâtel compte un policier pour 405 habitants. En comparaison avec certains cantons, nous sommes plutôt mieux dotés. Ainsi à Fribourg, on compte aujourd'hui un policier sur 549 habitants, à Lucerne, un policier sur 496 habitants, à Bâle-Campagne, un policier sur 463 habitants, mais la tendance générale dans ces cantons est à l'augmentation du nombre de policiers. Vous avez vu qu'il est largement admis, à gauche comme à droite, qu'il manquerait en Suisse 1500 à 2000 policiers. Ce qui va d'ailleurs amener par exemple le canton de Fribourg à prévoir l'engagement d'une quarantaine de nouveaux collaborateurs ou, par exemple, le canton du Valais à planifier l'engagement de 65 nouveaux policiers. Autrement dit, dans de nombreux cantons en Suisse, la tendance est à

l'augmentation du nombre de policiers. Cette tendance est chez nous à la baisse. Nous devrions ici, en 2014, pouvoir refaire le point de la situation et vous apporter la démonstration que nous nous situons à tout le moins dans la moyenne suisse, voire en deçà de cette moyenne.

Nous nous sommes exprimé face à la prévention: deux dernières questions de M. Laurent Debrot. La formation de nos aspirants à la résolution des conflits et à la désescalade de la violence pendant l'école: il y a une cinquantaine d'heures qui sont consacrées à cette thématique y compris des jeux de rôle avec des acteurs qui permettent de mieux former nos aspirants dans ce problème qui paraît important. C'est bien, mais cela ne nous paraît pas suffisant. Les méthodes de résolution de conflits et de désescalade de la violence doivent faire l'objet d'une formation permanente. Nous y veillons. Ce n'est pas parce que nous apprenons cela à l'école d'aspirants que c'est désormais acquis,. Il faut constamment rappeler ces règles pour que les interventions se passent le mieux possible et nous y sommes attentif.

Enfin, l'engagement de ressortissants étrangers qui avait suscité quelques discussions lors de l'adoption de la loi sur la police unique. Aucun étranger n'a été engagé pour l'instant dans les rangs de la police neuchâteloise. Au cours de l'année 2008, 4 à 5 personnes de nationalité étrangère ont postulé ou fait acte de candidature, mais n'ont malheureusement pas pu être engagés en raison de problème de domiciliation, mais nous espérons pouvoir réaliser rapidement l'ouverture que vous avez manifestée avec la loi sur la police neuchâteloise. Nous croyons avoir ainsi répondu, Monsieur le président, à toutes les questions le plus brièvement possible et nous remercions encore une fois le Grand Conseil de l'accueil favorable qu'il réserve à cette nouvelle organisation de la police neuchâteloise.

Le président: – L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons passer à l'examen en second débat.

Discussion en second débat

Loi
portant modification de la loi sur la police neuchâteloise (LPol)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. –

M. Philippe Gnaegi (LR): – Nous savons que le temps avance, mais nous avions tout de même une question à poser au Conseil d'Etat. La relation entre la Ville de Neuchâtel et le canton: il faut tout de même savoir qu'il y a une période transitoire entre 2009 et 2014 où la police de proximité a été supprimée et où les patrouilles de nuit ont été supprimées en Ville de Neuchâtel. Ce qui nous inquiète – vous nous direz que ce n'est pas le problème du canton, mais celui du citoyen – est que nous n'ayons pas de patrouille de nuit, police de proximité, en Ville de Neuchâtel. Nous en aurons en 2014, mais il y a une période de transition entre 2009 et 2014 qui pose, à notre avis, un problème. Nous demandons une réponse du Conseil d'Etat.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Oui, nous répondons volontiers à cette question. Vous avez raison, Monsieur Philippe Gnaegi. Le 1er juin 2008, une convention est entrée en vigueur entre le département que nous dirigeons et la Ville de Neuchâtel. Cette convention prévoit que les tâches de sécurité sont assumées prioritairement par la police de la Ville, il s'agit de sécurité de proximité, et que le canton reprend les activités liées à l'urgence comme nous le disons: "Sirène, feux bleus". La nouvelle organisation qui a été mise en place a simplifié la gestion de la police d'urgence, la police secours, en ville de Neuchâtel, mais il reste encore des améliorations à apporter, en particulier dans la coordination des activités de proximité et c'est la raison pour laquelle il y a régulièrement des rencontres entre le commandant de la police neuchâteloise et le commandant de la police locale. Il faut que nous arrivions à mieux harmoniser nos visions de la proximité et la coordination de l'engagement du personnel qui est dédiée justement à cette mission de proximité, ne serait-ce que par l'échange d'information. Il y a eu deux ou trois évènements en ville de Neuchâtel qui nous

ont montré qu'il y avait encore, sur ce point-là, une marge d'amélioration qui pouvait être privilégiée.

Par ailleurs, nous souhaiterions qu'à terme nous puissions mettre en place également en ville de Neuchâtel le concept cantonal de proximité qui devra maintenant être élaboré avec les communes. Voilà où nous en sommes maintenant. Nous sommes dans une phase d'approche qui mérite encore quelques améliorations.

Le président: – Nous vous rendons attentif qu'à l'article premier de la loi de révision, l'article 28, alinéa 2, de la loi sur la police neuchâteloise est corrigé sur la base d'un complément au rapport donné par le Conseil d'Etat.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

La loi est adoptée par 105 voix sans opposition.

Le président: – A voir les personnes qui se lèvent, nous supposons que vous ne désirez pas parler de la violence lors de manifestations sportives ce soir. Nous levons la séance. A demain à 8 heures 30. Bonne soirée.

Séance levée à 22 h 25.

Le président,
W. WILLENER

Les secrétaires,
A. LAURENT
L. DEBROT

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

TRENTE-SEPTIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 27 et 28 janvier 2009

Séance du mercredi 28 janvier 2009, à 08 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Walter Willener, président

PRESENCE

Présent-e-s: 106 député-e-s et 4 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Elisabeth Berthet	–
Mme Violaine Blétry-de Montmollin	–
M. Raymond Clottu	–
Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry	M. Denis Favre
M. André Obrist	M. Bernard Cattin
M. Maurice Perroset	M. Daniel Hauri
M. Roland Tanner	M. Jean-Luc Jordan
Mme Pierrette Ummel	–
M. Jean Walder	–

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

Question

09.316
28 janvier 2009
Question Pierre Bonhôte
Accès au public des informations du SITN

Dans sa réponse à la question 08.401, le Conseil d'Etat n'a pas fourni, comme demandé, une justification de la restriction d'accès aux données du service informatique de l'Entité neuchâteloise (SITN), pour chacun des domaines auxquels elle s'applique.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de fournir des justifications pour chacune des dérogations au principe de transparence suivantes:

– absence d'accès public aux données relatives à la géothermie (profondeur ou exclusion des forages);
– absence d'accès public aux données relatives aux propriétés de l'Etat;
– absence d'accès public aux données relatives au logement (parcelles constructibles);
– absence d'accès public aux données relatives à la viticulture (cadastre, terroirs);
– absence d'accès public aux données relatives aux eaux (réseaux, ouvrages, concessions), alors que celles relatives à l'énergie (réseaux, ares de dessertes) sont ou seront accessibles;
– absence d'accès public aux données relatives au plan directeur de l'énergie.

Une réponse écrite est demandée.

Cosignataire: C. Bertschi.

REPONSES ECRITES A DES QUESTIONS

3 décembre 2008
Question Blaise Courvoisier *(question déposée lors du traitement du budget)*
Politique culturelle

Rubrique Conservatoire – filière professionnelle. L'obstination d'une partie de cette assemblée à vouloir conserver un embryon avorté d'enseignement professionnel va donc coûter à notre canton 702.500 francs pour dix élèves, soit 70.250 francs par élève.

Nous rappelons que le prix de HES pour un élève est de l'ordre de 30.000 francs. Pour ces élèves inscrits dans cette formation professionnelle qui ne sera reconnue que dans les limites de notre canton, cela coûte près de 2,5 fois plus.

Nous aimerions savoir quel est le panel de ces étudiants, s'agit-il d'étudiants neuchâtelois, d'étudiants de la Confédération, d'étudiants de l'Union européenne ou hors Union européenne?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2009

Le budget 2009 pour le centre de profit 6554 – Conservatoire, filières professionnelles, qui fait apparaître un montant net de 702.500 francs, contient une valeur d'amortissement (Gr. 33) de 413.200 francs.

Cette valeur correspond aux amortissements des infrastructures mises à disposition des 100 étudiants "HEM" et des dix étudiants "cantonaux".

En outre les charges de personnel (Gr. 30) et celles liées aux biens, services et marchandises (Gr. 31) représentent un montant de 309.300 francs. Ce montant a été établi sur la base d'une prévision d'effectif de 10 étudiants (en définitive 12 au 1er octobre 2009).

La population 2009-2010 relative à ces douze étudiants est ainsi composée:

– 9 Suisses, dont 6 NE, 1 FR, 1 LU, 1 SO;
– 3 étrangers: 2 France, 1 Pologne.

08.401
4 novembre 2008
Question Pierre Bonhôte
Quelle transparence sur le SITN?

La loi sur la transparence des activités étatiques est en vigueur depuis le 1er octobre 2007. Le SITN constitue un outil performant pour la mise à disposition du public d'informations liées au territoire. Une partie du contenu du SITN est accessible au public tandis qu'une autre partie est sécurisée. Les règles appliquées pour restreindre l'accès aux informations ne sont pas limpides. Le public peut ainsi connaître l'emplacement des citernes à eau mais pas des citernes à mazout. Il peut accéder au réseau électrique mais pas au réseau d'eau. Les informations relatives à la géothermie (profondeur ou exclusion de forages) restent inaccessibles, de même que la carte des dangers naturels.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer s'il a mené une réflexion d'ensemble sur l'accès du public aux informations du SITN et examiné chaque domaine au regard de la loi sur la transparence des activités étatiques?

Il est invité à nous préciser, pour chaque type d'information tenu confidentiel comment il justifie cette pratique, ou s'il entend la modifier.

Une réponse écrite est souhaitée.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 28 janvier 2009

Il existe plusieurs niveaux de mise à disposition des géodonnées:

– Intranet sécurisé: données accessibles uniquement aux personnes autorisées de l'intranet;

– Intranet: données accessibles aux services de l'Etat, aux administrations communales et organismes para-publics (ECAP, etc);

– Internet sécurisé: données accessibles par mot de passe;

– Internet: données accessibles au tout public.

Le SITN, en tant que plateforme fédératrice, met en consultation des données géographiques dont il n'est pas forcément propriétaire. Les sources peuvent être diverses : données de la mensuration officielle, entreprises à risque OPAM, données géographiques liées aux infractions recensées par la police, etc. Il est évident que seul le propriétaire de l'information décide dans quel niveau de mise à disposition elle est diffusée en fonction de la sensibilité de l'information, mais doit respecter les législations fédérale et cantonale en matière de protection des données.

Concernant les citernes à eau, ces données ne sont pas accessibles au tout public, mais uniquement en intranet, tout comme les citernes à mazout (uniquement pour les communes et services de l'Etat concernés), de même que les réseaux du cadastre souterrain qui ont été mises à disposition du SITN (eau potable, eaux usées, électricité, gaz, etc.).

Concernant les dangers naturels, les cartes sont en cours de réalisation sur l'ensemble du territoire cantonal. Les premières cartes réalisées sont accessibles via l'Intranet sécurisé aux communes et aux services de l'Etat concernés. Lorsque le projet sera finalisé au niveau technique et administratif, les données seront mises à disposition du tout public sur internet.

08.403
4 novembre 2008
Question Philippe Gnaegi
A quand la révision du plan des mesures OPair de 1993?

Selon l'article 31de l'ordonnance sur protection de l'air (OPair), les cantons doivent élaborer un plan de mesures au sens de l'article 44a de la loi s'il est établi ou à prévoir que, en dépit de limitations préventives des émissions, des immiscions excessives sont ou seront occasionnées par une infrastructure destinée aux transports et/ou plusieurs installations stationnaires. L'article 33 de l'OPair stipule en outre que les cantons contrôlent régulièrement l'efficacité des mesures et adaptent les plans en cas de besoin. Ils en informent également le public.

Le canton de Neuchâtel a élaboré en 1993 un plan de mesures, lequel a été essentiellement basé sur des mesures visant à une diminution des oxydes d'azote et qui, aujourd'hui, est devenu un instrument véritablement obsolète. En effet, depuis 15 ans, la problématique de la pollution de l'air à notablement évolué. Aussi, bien que les concentrations de dioxyde d'azote aient peu à peu diminué, il n'en demeure pas moins que ces concentrations sont encore en partie supérieures aux valeurs limites de l'OPair. Quant aux concentrations d'ozone et de poussières fines (PM10), celles-ci n'ont pas diminué, tout comme elles ne respectent pas les valeurs limites de l'OPair. Aussi, il est aujourd'hui également établi que ces polluants jouent un rôle important dans la modification du climat.

Etant entendu que de nombreux cantons ont, il y a plusieurs années déjà, procédé à la révision de leur plan de mesures OPair, il est demandé au Conseil d'Etat d'informer s'il a entamé la révision de son propre plan de mesures et si tel devait être le cas, de préciser dans les grandes lignes l'état d'avancement des travaux de révision ainsi que l'échéance à laquelle il compte mettre en consultation son plan révisé.

Cosignataires: B. Zumsteg, J. Besancet, C. Stähli-Wolf, C. Leimbruger, C. Blandenier, N. Stauffer, C. Guinand, Y. Fatton, M.-A. Nardin, E. Berthet, Patrick Erard, T. Perrin, R. Comte, D. Angst, Ph. Bauer, B. Cattin, P.-A. Steiner, D. de la Reussille, M.-F. Monnier Douard, A. Thiébaud, C. Boss, J.-C. Pedroli, J.-P. Veya, J.-C. Baudoin, Ch. Häsler, Ch. Imhof et P. Herrmann.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 28 janvier 2009

Le service de la protection de l'environnement (SCPE) a entrepris en 2006 la révision du plan des mesures OPair.

Diverses études ont été menées afin de disposer d'un état des lieux de la pollution atmosphérique dans le canton, puis d'apprécier l'évolution des émissions, en particulier celles du trafic automobile, en tenant compte des perspectives de développement du canton, pour finalement évaluer les concentrations de pollution à attendre aux horizons 2010 et 2015.

En ce qui concerne le dioxyde d'azote (NO_2), il s'avère que l'évolution à la baisse des émissions due à des progrès techniques devrait suffire pour qu'il n'y ait plus de dépassements en 2015 et qu'ainsi l'ensemble du territoire cantonal soit assaini. Les cantons romands qui ont révisé récemment leurs plans des mesures Opair ont traité de ce seul polluant. Dans le cas du canton de Vaud, le plan des mesures adopté pour l'agglomération Lausanne-Morges fixe l'échéance d'assainissement précisément à 2015.

En ce qui concerne les poussières fines (PM10) et l'ozone (O_3), les travaux de modélisation effectués montrent en revanche que des excès de PM10 en milieu urbain et d'O_3 sur l'ensemble du territoire cantonal demeureront en 2015. C'est sur ces polluants qu'il s'agit de se concentrer en vue d'adopter des mesures propres à réduire les concentrations excessives, aussi en raison du rôle joué par ces polluants dans les changements climatiques.

Le problème est complexe dans la mesure où il s'agit de polluants en tout ou partie secondaires (qui sont formés par d'autres substances présentes dans l'atmosphère) et, pour l'ozone, qui est un phénomène de large échelle (en tout cas plusieurs centaines de kilomètres). Au vu des caractéristiques de ces pollutions, une approche intercantonale paraît souhaitable et sera prochainement explorée.

08.404
4 novembre 2008
Question Christiane Bertschi
Vous avez dit "Hauteur de corniche"?

Est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention de signer l' "Accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction AIHC"?

Cet accord a comme objectif, comme son titre le mentionne, d'harmoniser la terminologie et les définitions techniques dans le domaine de la construction. Actuellement, en Suisse, il existe sept méthodes pour mesurer la hauteur des bâtiments: en changeant de canton, on change de définition des hauteurs à prendre en compte. Les dossiers déposés dans le canton souffrent également, parfois, des interprétations variables des valeurs utilisées par la loi neuchâteloise.

Une réponse écrite est souhaitée.

Cosignataires: P. Bonhôte, O. Duvoisin et N. Fellrath.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 28 janvier 2009

Contexte
L'uniformisation des normes et méthodes de mesure dans le droit de l'aménagement du territoire et de la construction répond à un besoin évident et est dans l'intérêt de l'économie. A l'heure actuelle, les cantons, parfois même les communes, définissent de manière différente les notions et méthodes de mesure, par exemple pour calculer la hauteur d'une construction. L'accord intercantonal devrait permettre d'uniformiser 30 normes et méthodes différentes. Le texte de l'accord a été approuvé par la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) le 22 septembre 2005.

L'accord entre en vigueur dès que 6 cantons y auront adhéré. Pour l'heure, seuls les Grisons (23.05.06) Berne (12.03.08) et Fribourg (04.11.08) ont adhéré à l'accord. Celui-ci devient contraignant dès que six cantons y ont adhéré. Les cantons adaptent ensuite leur législation jusqu'en 2012 et fixent les délais pour l'adaptation des plans communaux.

Réponse

Le service de l'aménagement du territoire (SCAT) a prévu de procéder à une évaluation de la pertinence d'une adhésion à l'accord intercantonal en tenant compte des adaptations législatives auxquelles il conviendra de procéder en aval et des répercussions sur les planifications communales qui devront également être mises à jour. Le résultat de cette évaluation devrait être connu courant 2009.

En ce qui concerne les interprétations variables des valeurs utilisées par la loi neuchâteloise, le service cantonal retrouve régulièrement celui des villes, les architectes conseils des communes ainsi que les représentants des associations professionnelles afin de garantir au mieux une application uniforme des règles sur l'ensemble du canton et en sus évaluer comment celle-ci peut évoluer afin de tenir compte des progrès des techniques de construction, favoriser une meilleure prise en considération des questions énergétiques et permettre de prendre en considération la raréfaction des terrains disponibles. Dans ce contexte, des adaptations réglementaires (RELConstr.) seront proposées au Conseil d'Etat ces prochains mois.

08.409
2 décembre 2008
Question des groupes PopVertsSol et socialiste
Etablissements spécialisés: où va-t-on?

Dans le cadre des réflexions de restructuration des maisons d'éducation spécialisées conduites par le département du DSAS, ce dernier a mandaté un expert afin de faire une étude en vue d'une réorganisation possible des maisons d'enfants et d'adolescents de notre Canton, plus précisément dans le secteur "Justice et Police".

A notre connaissance, ce travail d'expert est maintenant terminé. La commission cantonale des établissements spécialisés était régulièrement tenu au courrant des avancées des dossiers Renard, or, depuis le mois de mai elle n'a plus été convoquée. Le Conseil d'État peut-il tout de même nous renseigner si les conclusions de cet important travail sont de nature à lui permettre de confirmer les options qu'il avait pris dans la filière "Renard 4", ou si elles suggèrent une réorientation du dossier? Les conclusions seront-elles communiquées aux Fondations concernées en temps utile? Le département pense-t-il associer les institutions à la suite des travaux ? Nous remercions également le Conseil d'État de nous informer s'il a fixé un délai cadre pour l'échéance du dossier.

Nous profitons de cette question pour rappeler au Conseil d'Etat sa promesse faite en page 30 du rapport 99.042 (donc en 1999!) "Etablissement spécialisés pour enfant et adolescents" de présenter au Grand Conseil, une fois par législature un rapport d'information sur l'équipement cantonal en institutions pour enfants et adolescents. Cette promesse n'a jamais été tenue!

Une réponse écrite est demandée.

Signataires: L. Debrot, P. Herrmann, J. Lebel Calame, B. Bois, M. Ebel, D. de la Reussille, L. Boegli, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, J.-P. Veya, C. Leimgruber, J.-C. Pedroli, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, Patrick Erard, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, O. Duvoisin, T. Huguenin-Elie, C. Mermet, C. Bertschi, N. Fellrath, M. Bise, S. Fassbind Ducommun, M. Castioni, Pierre-Laurent Denis, D. Taillard, M. Guillaume-Gentil, E. Flury et F. Montandon.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 28 janvier 2009

En août 2006, le Conseil d'Etat lançait la démarche Renard (Réalisation des établissements neuchâtelois ambulatoires et résidentiels de demain), dont le quatrième axe touchait aux institutions d'éducation spécialisée pour mineurs (Renard 4). Il convient d'ajouter que ces foyers ne font pas tous partie du secteur "justice et police", contrairement à ce que le développement de la question mentionne. L'intitulé qui est donné à ce secteur par les interpellateurs provient du fait que la plupart de ces institutions sont en effet subventionnées par l'Office fédéral de la justice (OFJ), mais cet office ne contribue pas financièrement aux prestations ambulatoires pour mineurs, ainsi qu'aux prestations d'hébergement destinés à des enfants en âge non scolaire.

Dans un but participatif, en initiant la démarche Renard, nous demandions aux responsables des institutions pour mineurs de se prononcer sur deux hypothèses de travail, soit principalement:

– le regroupement de ces entités dans le sens de trois missions, soit: l'hébergement de l'enfance et de l'adolescence dans le Haut du canton, l'hébergement de l'enfance et de l'adolescence dans le Bas du canton, ainsi que l'hébergement des adolescents dont les troubles de comportement étaient importants;

– une réduction du nombre de places offertes en résidence, au profit d'un développement des prises en charge intensives en familles, d'une augmentation des prises en charge extérieures, d'une augmentation des prestations de l'action éducative en milieu ouvert (AEMO) et de la création d'un réseau de familles d'accueil contrôlées.

En août 2007, après de nombreuses discussions, les fondations concernées nous rendaient une dizaine de documents, contenant leurs analyses et positions. Celles-ci nous conduisaient à mandater un expert, le Prof. Stéphane Rossini, en vue, notamment, de:

– valider ou infirmer les objectifs initiaux de travail fixés par le Conseil d'Etat;
– proposer une méthodologie efficace de travail avec les partenaires;
– analyser les rapports rendus par les fondations;
– proposer des pistes d'optimalisation du réseau des institutions et de son organisation.

M. Rossini a déposé son expertise à la fin de l'été 2008.

L'ensemble des propositions de M. Rossini est très riche. Ces propositions ont fait l'objet d'une étude de nos services, qui aboutira prochainement à un rapport détaillé au Conseil d'Etat. Les décisions quant à la suite à donner à ce dossier interviendront prochainement et nous estimons que, dans cette attente, ni les institutions, ni la Commission cantonale des établissements spécialisés, dans laquelle siègent des directeurs d'institutions, ne pouvaient être mises au courant des observations de l'expert. Il est en revanche évident que dès que le Conseil d'Etat aura pu donner une orientation concrète à ce dossier, la commission, comme les principaux acteurs concernés, seront renseignés.

L'intention initiale du Conseil d'Etat était bien de saisir le Grand Conseil d'un rapport d'information sur l'équipement cantonal des institutions durant la présente législature. La démarche Renard avait précisément pour but le réexamen du plan d'équipement et son adaptation éventuelle. Le processus d'analyse et de concrétisation ayant finalement pris plus de temps que prévu, il n'a malheureusement pas été possible de respecter ce calendrier. L'information que nous devons à votre Autorité sera toutefois prochainement une réalité par la publication, courant 2009, du plan stratégique du canton.

Depuis janvier 2008 en effet, conformément aux principes qui régissent la "Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons" (RPT), chaque canton est responsable de la planification et du subventionnement de la construction et de l'exploitation des établissements spécialisés, en l'occurrence, pour personnes handicapées. Il est tenu d'organiser la mise en œuvre de la politique cantonale en la matière et de la coordonner avec les autres cantons.

La loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI) impose qu'un plan stratégique cantonal décrive les fondements de cette politique. Ce plan rassemblera l'ensemble des choix effectués pour planifier, surveiller et financer les prestations des établissements spécialisés pour handicapés; cependant, comme le service qui s'occupe de ces établissements, assure aussi le suivi des missions du secteur de l'éducation spécialisée (Renard 4), des personnes en difficultés sociales et des personnes souffrant d'addiction, et ceci dans les domaines ambulatoire et résidentiel, le canton a donc pris l'option de d'utiliser de la notion de plan stratégique pour décrire l'ensemble des exigences cantonales de ces domaines.

Le plan d'équipement trouvera logiquement donc sa place au sein du plan stratégique.

REPONSE AUX QUESTIONS

Le président: – Nous vous remercions de prendre place. Nous allons continuer dans l'ordre du jour par les questions au Conseil d'Etat.

09.304
27 janvier 2009
Question Raymond Clottu et Pierre Hainard
Racket ou prévention?

Le 15 janvier 2009, un quotidien neuchâtelois réagissait à une large distribution d'amendes sur le parking de la Vue-des-Alpes où tous les véhicules garés sur le bord de la route ont été épinglés. Interpellé, le porte-parole de la police cantonale a répondu, nous le citons: "le col de la Vue-des-Alpes est un axe cantonal, et même international, qui doit rester d'une fluidité maximale." En effet, il y a des règles et nous devons les respecter. Mais nous ferons remarquer à nos autorités que la fluidité du trafic n'a pas du tout été garantie du 31 décembre 2008 au 5 janvier 2009 sur la route Corcelles-Pontarlier. La fermeture de cette dernière – qui est aussi un axe cantonal et international – n'a vraisemblablement pas posé de gros problèmes à nos autorités. Mais peut-être pensent-elles que le Val-de-Travers est hors du canton…

Encore une fois nous déplorons cette forme de racket qui a pour seule et unique fin de renflouer les finances cantonales. Nos policiers auraient très bien pu se contenter de mettre des avertissements, un geste sympathique pour marquer ce début d'année.

Le chef de département compte-t-il donner des directives claires à l'état-major de la police cantonale en matière de prévention?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous prenons dans l'ordre de numérotation les questions qui ont été adressées à notre département. Nous commençons par la question 09.304.

Vous faites allusion, Messieurs, à la journée du 15 janvier. Un magnifique dimanche ensoleillé dans nos montagnes, brouillardeux sur le plateau. Une différence météorologique qui a amené beaucoup de nos concitoyennes et concitoyens à aller se réchauffer au soleil de nos montagnes et à stationner leur véhicule, notamment à la Vue-des-Alpes, et vous considérez que les contrôles qui ont été faits à cette occasion et les amendes qui ont été dressées constitueraient une sorte de racket. Nous voudrions ici vous rappeler que la Vue-des-Alpes est l'axe le plus important du canton. C'est même un des axes les plus importants de Suisse. C'est d'ailleurs pour cela que cet axe mérite pleinement sa classification comme route nationale. C'est un des plus importants, car en moyenne on dénombre entre 22.000 et 23.000 véhicules par jour qui fréquentent cet axe. Vous citez dans votre question la liaison entre Corcelles et Pontarlier. Il y a sur cette liaison quatre à cinq fois moins de véhicules.

La Vue-des-Alpes est un axe important aujourd'hui fréquenté uniquement et exclusivement par le tunnel de la Vue-des-Alpes. Un tunnel à un tube bidirectionnel dans lequel peut surgir à tout moment un accident. Si un accident survient dans ce tunnel, tout le trafic doit être immédiatement dévié sur l'ancienne route cantonale du col. C'est la raison pour laquelle la police veille à ce que cette ancienne route cantonale, la route du col, soit toujours dégagée de tout obstacle, afin d'assurer en toute circonstance une déviation optimale. Pour assurer cette fluidité, il faut notamment veiller au respect des règles de parcage. Ces règles sont très claires s'agissant du col de la Vue-des-Alpes, on ne peut tout simplement pas parquer en dehors des cases réservées à cet effet. Non seulement on ne peut pas parquer, mais il y a de chaque côté de la route, en montant ou en descendant, un panneau rond avec un cercle rouge, au centre un fond bleu et au milieu une croix de Saint-André. Petit cours de rattrapage de l'école de conduite, il s'agit d'une interdiction de s'arrêter, même pas une interdiction de parquer, justement pour assurer une fluidité permanente.

La tâche de la police est de faire respecter les prescriptions. Ce jour là, prévoyant l'affluence de celles et ceux qui souhaitaient profiter du soleil des montagnes, la police a pris encore soin de poser des cônes pour signaler qu'il était strictement interdit de stationner en dehors des cases réservées à cet effet. Nous partons du principe qu'un panneau de signalisation plus des cônes

doivent constituer un avertissement suffisant pour faire comprendre aux automobilistes qu'ils n'ont pas le droit de stationner en dehors des cases réservées à cet effet. Malheureusement, quelques automobilistes ne l'ont pas compris. Ils ont été effectivement amendés. Nous n'avons rien à redire quant aux motifs qui ont conduit à cette intervention de la police cantonale. Il nous semble qu'elle a agi conformément aux prescriptions en relevant que les séjours illégaux à nos yeux doivent concerner non seulement les êtres humains, mais aussi parfois les voitures, et que dans cette circonstance on doit aussi appliquer la loi.

09.305
27 janvier 2009
Question Pierre Hainard
Retraite des conseillers d'Etat

Le Conseil d'Etat s'était engagé à résoudre le (très cher) problème de la retraite des conseillers d'Etat avant la fin de la législature, en les intégrant dans la caisse de pensions de l'Etat.

A quelle session le Grand Conseil pourra-t-il prendre position, sachant qu'il ne reste que deux sessions (y compris les comptes!)?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur Pierre Hainard, vous nous interpellez sur la retraite des conseillers d'Etat dans votre question. Vous nous demandez où l'on en est dans la résolution de ce que vous qualifiez de "cher problème". Nous ne considérons pas que ce qualificatif soit approprié et vous nous dites que nous avions promis de saisir le Grand Conseil d'un projet d'ici la fin de la législature. Nous avons répondu à deux occasions à ce souci. Tout d'abord dans un postulat des groupes libéral-PPN et radical 05.175, du 1er novembre 2005, "Retraite des membres du Conseil d'Etat", où nous vous informions que nous entendions mener à bien la réforme de la prévoyance professionnelle, avec la mise sur pied de la caisse de pensions unique, avant de nous pencher sur la retraite des magistrats. Et dans le rapport à l'appui de la loi instituant une caisse unique du 18 février 2008, nous avons encore précisé que vous nous aviez saisi d'un projet relatif à la retraite des magistrats de l'ordre judiciaire. Un postulat avait été déposé par le groupe libéral-radical le 1er novembre 2005 et il nous paraissait raisonnablement nécessaire d'apprécier la cohérence entre la retraite des magistrats politiques et celle des magistrats judiciaires. Nous avons, au niveau du département, élaboré un avant-projet dont le gouvernement sera prochainement saisi. Il n'est pas exclu que le projet puisse être présenté au Grand Conseil encore pendant cette législature.

09.306
27 janvier 2009
Question Stephan Robert et Bertrand Nussbaumer
Reconnaissance de communautés religieuses

Constitution de la République et Canton de Neuchâtel:

> ***Art. 98*** *[1]L'Etat reconnaît l'Eglise réformée évangélique, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne du canton de Neuchâtel comme des institutions d'intérêt public représentant les traditions chrétiennes du pays.*
>
> *[2]L'Etat perçoit gratuitement la contribution ecclésiastique volontaire que les Eglises reconnues demandent à leurs membres.*
>
> *[3]Les services que les Eglises reconnues rendent à la collectivité donnent lieu à une participation financière de l'Etat ou des communes.*
>
> *[4]Les Eglises reconnues sont exemptes d'impôts sur les biens affectés à leurs activités religieuses et aux services qu'elles rendent à la collectivité.*
>
> *[5]L'Etat peut passer des concordats avec les Eglises reconnues.*
>
> ***Art. 99*** *D'autres communautés religieuses peuvent demander à être reconnues d'intérêt public. La loi fixe les conditions et la procédure de la reconnaissance. Elle en règle également les effets, à moins que ceux-ci ne fassent l'objet d'un concordat.*

De nouvelles dispositions novatrices ont été mises sur pied dans le cadre de la nouvelle Constitution de notre canton en ce qui concerne la reconnaissance d'autres communautés religieuses que celles déjà reconnues officiellement par notre République. La loi fixe les conditions et la procédure de la reconnaissance. Nous aimerions savoir où en est le développement de la loi dont il est parlé dans la Constitution à l'article 99? Y a-t-il un projet avancé dans ce domaine? Quelle est l'échéance sur laquelle nous pourrions compter pour voir émerger un texte de loi spécifiant les exigences à remplir en vue d'une reconnaissance par l'Etat?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous nous demandez, Messieurs les députés, si nous envisageons de concrétiser les dispositions des articles 98 et 99 et en particulier de l'article 99 de la Constitution cantonale concernant la reconnaissance d'autres communautés religieuses que l'église réformée évangélique, l'église catholique romaine et l'église catholique chrétienne. Il est vrai que ces trois églises que l'on appelle communément dans l'approche des dispositions constitutionnelles les églises reconnues ont des relations qui sont cadrées par deux textes. Un concordat qui est entré en vigueur en 2000, en même temps que la Constitution, et une convention. Le concordat précise les dispositions de l'article 98 de la Constitution cantonale, comme le travail d'intérêt général qu'accomplissent ces églises, notamment dans le domaine du service social, des aumôneries ou de la formation. Il règle aussi l'enseignement religieux et la participation des églises à la vie publique, notamment dans les services qu'elles offrent à des commissions, des manifestations, des cérémonies. En contre-partie de cette activité au service de la communauté, l'Etat verse aux églises une subvention, objet de la convention qui a été signée l'année passée, vous vous en souvenez peut-être, à l'occasion du budget 2009. Elle s'élève à 1,566 millions de francs.

Les relations s'inscrivent dans la stricte séparation de l'Etat et des églises que consacre notre Constitution. Ces églises sont indépendantes de l'Etat, comme les autres communautés religieuses. Il est vrai que l'article 99 de la Constitution prévoit la possibilité pour la loi de fixer les conditions et la procédure de reconnaissance d'autres communautés religieuses. C'est ce qu'ont fait ou sont en train de faire d'autres cantons, à l'instar du canton de Vaud. Il y a environ une année à une année et demi, nous avons demandé au service juridique d'étudier les réflexions et les pratiques menées et mises en œuvre ailleurs en Suisse. Nous avons en outre abordé cette question dans le cadre de rencontres régulières que nous avons avec les églises reconnues. Elles nous ont également proposé de participer à cette étude pour nous aider à trouver les critères de reconnaissance, pour nous aider également au niveau des questions théologiques que peut poser cette reconnaissance. Bref, en mettant à notre disposition leur expertise. Nous leur avons demandé de faire des propositions de partenariat. Il faut savoir que le débat sur la reconnaissance d'autres communautés religieuses devra également faire l'objet d'un débat interne des églises reconnues.

Les travaux ont donc commencé, ils devront aboutir. Nous espérons aboutir dans le courant de la prochaine législature à la présentation d'un projet de loi permettant la concrétisation de l'article 99 de la Constitution. Il n'est pas sain que les articles constitutionnels restent dépourvus de mesures d'exécution.

09.308
27 janvier 2009
Question Karim Frédéric Marti
Alerte enlèvement

Alors que notre conseiller aux Etats Didier Burkhalter se démène au niveau fédéral, que fait son canton pour appuyer sa démarche? Reste-t-on les bras croisés? Peut-on espérer un embryon de réponse avant qu'un nouveau drame n'éclate? Aux yeux du groupe UDC, il semble que peu de choses seraient nécessaires à l'aboutissement d'un vrai système sécuritaire, bien moins onéreux que la perte d'un ou de plusieurs êtres humains.

Cosignataires: D. Calame, B. Wenger, J.-Ch. Legrix et R. Tschanz.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances:– Vous nous demandez, Monsieur le député, si nous sommes disposé à appuyer les démarches entreprises notamment par le conseiller aux Etat, Didier Burkhalter, pour la mise en œuvre d'une alerte enlèvement sur le plan national. Nous avons eu l'occasion de vous le dire hier,

Monsieur le député, la sécurité publique civile en Suisse est une compétence reconnue aux cantons, de telle sorte que toute centralisation d'une opération dans ce domaine exige l'accord de l'ensemble des cantons, ce qui n'est pas une chose facile, mais aussi l'accord, dans le cas particulier de passablement d'autres partenaires, comme les CFF, la SSR, les opérateurs de téléphonie. Dans un pays fédéraliste, l'opération est sensiblement plus compliquée que dans un pays centralisateur comme la France, auquel il est souvent fait allusion pour la mise en œuvre de cette alerte, puisqu'en France il a suffi d'une décision du Garde des sceaux du 28 février 2006 pour immédiatement mettre en place la procédure. Une décision qui s'est imposée immédiatement à l'ensemble des régions. Une approche totalement contraire à la pratique helvétique et en particulier du respect des règles du fédéralisme.

Sachez simplement que la police neuchâteloise est très favorable à la mise en œuvre de ce système d'alerte enlèvement. Elle souhaite sa mise en œuvre le plus rapidement possible et s'active dans ce sens, notamment dans le cadre de la Conférence des directeurs des départements cantonaux de justice et police, à travers celui qui vous parle, ou à travers les travaux de la commission suisse contre la criminalité, mais à elle seule elle ne peut pas imposer ce système. Il est nécessaire d'obtenir l'aval de l'ensemble de nos partenaires. Vous avez pu entendre qu'il avait pu y avoir au début des études certaines réticences. Il semble heureusement qu'aujourd'hui ces réticences soient levées et que nous pourrions espérer pour 2010 – 2011 la mise en place d'un tel système au niveau helvétique.

09.309
27 janvier 2009
Question Nathalie Fellrath
Alerte enlèvement - quelle action du Conseil d'Etat?

La question des enlèvements d'enfants n'est pas qu'émotionnelle, et même si les cas sont heureusement peu nombreux dans notre pays, respectivement dans notre canton, les autorités doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour retrouver un enfant enlevé.

Or dernièrement, le Conseil fédéral a botté la réalisation d'un plan "alerte enlèvement" en touche, se réfugiant frileusement derrière des compétences cantonales. Si cette prise de position est regrettable, il faut en prendre acte et impérativement avancer dans la mise en œuvre d'un tel dispositif dont l'efficacité nous a été une fois de plus démontrée le 9 décembre dernier, en France, lors de l'enlèvement d'un bébé encore à la maternité et retrouvé grâce aux témoignages reçus suite à l'activation du plan "alerte enlèvement", moins de 48 heures après les faits.

La conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCPDJ) est saisie du dossier depuis le printemps 2007 au moins, puisqu'elle a demandé à l'association des chefs de police judiciaire suisses (ACPJS) un rapport de faisabilité, livré en octobre 2007.

Le traitement de ce dossier est trop long! J'ai le sentiment que toute l'énergie développée dans ce dossier l'est pour trouver des arguments contre son développement: des arguments techniques (qui diffuse?); tactiques (comment intégrer ce système dans les investigations cantonales?); juridiques (bases légales suffisantes?); procéduraux (quelle autorité pourra activer l'alerte?), financiers (qui paiera?), etc., et apparemment certains cantons ne seraient pas convaincus du système…

Le Conseil d'Etat peut-il nous communiquer:

– *son avis quant à la mise en œuvre d'un plan d'alerte enlèvement?*

– *si son avis est partagé par l'état-major de la police neuchâteloise?*

Enfin, le Conseil d'Etat, par la CCPDJ et par l'ACPJS, peut-il jouer un rôle plus actif et plus dynamique afin qu'un plan d'alerte enlèvement soit mise en œuvre cette année encore?

Cosignataires: C. Siegenthaler, C. Bertschi, T. Huguenin-Elie et M. Debély

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous avez également posé la question, Madame Nathalie Fellrath, s'agissant de l'action du Conseil d'Etat dans cette alerte enlèvement. Nous pouvons vous assurer que cette approche du Conseil d'Etat est entièrement partagée par l'état major de la police neuchâteloise et

que nous investissons d'une manière parallèle pour la réalisation de cette alerte enlèvement. Nous avons cru comprendre, au vu des questions qui nous sont posées, qu'elle était aussi le vœu de ce Grand Conseil.

09.303
27 janvier 2009
Question Stephan Robert
Forum transfrontalier

Au mois de décembre, nous avons eu l'occasion de découvrir les projets entrepris par la HE-ARC et l'Université technologique de Belfort-Montbéliard (UTBM) pour un rapprochement, au niveau académique, des institutions respectives. Nous avons retenu qu'il s'agit d'aller bien plus loin que le simple partenariat. Il s'agira notamment d'établir des ponts et des passerelles entre les formations dispensées, en particulier dans le domaine du design. Une réflexion est en cours mais les motivations sont claires. L'agenda est bien établi et les échéances fixées, ce dont nous nous réjouissons pleinement. Néanmoins le contexte dans lequel se développe ce projet est celui de la région de l'Arc Jurassien. Entre le Rhône et le Rhin, nous aimerions voir émerger un espace qui est l'Arc Jurassien. La question que nous nous posons est donc la suivante:

Est-ce que le rapprochement entre la HE-ARC et l'UTBM est appelé à s'étendre à d'autres institutions académiques de l'espace jurassien, au delà d'un binôme bien identifié, ou est-ce que l'aboutissement de cette impulsion consistera en une intensification des relations entre certains départements et instituts de la HE-ARC et de l'UTBM uniquement?

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Monsieur le député, effectivement, en date du 18 septembre 2008, à l'occasion du Forum transfrontalier, le projet Arc-Europe a été présenté au public conjointement par la HE-Arc et par l'Université de technologies de Belfort-Montbéliard. Le projet poursuit deux objectifs principaux: tout d'abord constituer une structure transfrontalière de formation supérieure et de recherche qui facilite et donne de l'ampleur aux projets d'échanges entre la HE-Arc et l'UTBM; deuxièmement favoriser la mise en commun de ressources et compétences et labelliser les projets de partenariat qui se développeront.

Plus concrètement, le projet Arc-Europe vise à renforcer la collaboration entre la HE-Arc et l'UTBM dans les quatre domaines suivants: en formation, formation postgrade et continue, mobilité, recherche. Dans un premier temps, ce projet pilote consistera en effet en une intensification des relations entre la HE-Arc et l'UTBM et toutefois, considérant l'enthousiasme que suscite Arc-Europe auprès des autorités politiques et des acteurs sur la formation de la région, il est probable que ce projet s'intègre ensuite dans un ensemble plus vaste, s'étendant à d'autres institutions de formation de l'Arc jurassien. Le programme-cadre signé entre l'UTBM et la HE-Arc appelle d'ailleurs à une ouverture à d'autres institutions de l'Arc jurassien, ainsi qu'à d'autre domaines de formation. Ce n'est pas du tout une démarche qui ne concerne que la HE-Arc et l'UTBM. Les autres entités qui voudraient les rejoindre seront naturellement les bienvenues.

09.310
27 janvier 2009
Question Frédéric Cuche
Economie familiale, quelle formation préalable pour accéder à l'enseignement de cette discipline?

L'économie familiale mérite d'être enseignée, aujourd'hui encore au cours de la scolarité.

C'est un fait reconnu et nous nous en réjouissons.

A notre connaissance, avec les modifications auxquelles nous avons assisté dans la formation des enseignant-e-s, les anciennes voies de formation ont été modifiées…

Quelles formations préalables sont-elles exigées?

La formation d'enseignant-e généraliste est-elle obligatoire?

Les formations professionnelles dans l'art de la cuisine et de la restauration sont-elles reconnues?

Cosignataires: C. Siegenthaler, Pierrette Erard, B. Bois, François Cuche, O. Duvoisin et M. Debély.

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Pour rappel, mais nous croyons que nous ne vous apprenons rien du tout, étant donné que vous connaissez très bien cette formation, au niveau cantonal l'économie familiale fait pleinement partie des préoccupations du service de l'enseignement obligatoire, car cette discipline est importante au niveau du cursus de formation d'un élève. Le plan d'étude romand (PER) prend en compte et développe ce domaine à travers l'ensemble de la scolarité obligatoire. Les activités proposées visent à développer les attitudes responsables, permettant de limiter les comportements à risque, prévenir les accidents lors de la pratique sportive et promouvoir une alimentation saine et équilibrée. L'assemblée des rectorats des hautes écoles pédagogiques des cantons de Fribourg, du Valais, de Vaud et de l'espace BEJUNE a mandaté un comité romand constitué de spécialistes en disciplines concernées, d'enseignants spécialistes de ces disciplines et de professionnels en ingénieurerie de formation continue. La mission de ce comité est de concevoir les programmes de formation d'économie familiale et d'en assurer le suivi. Les rectorats se prononceront sur les travaux du comité ce vendredi 30 janvier. Les conditions d'admission présentées dans ce document ne sont pas encore validées par les rectorats des HEP concernées, cependant, les programmes de formation continue sont ouverts aux enseignants et enseignantes des cantons romands de la scolarité obligatoire primaire et secondaire I qui sont concernés dans leur pratique professionnelle actuelle ou à venir par l'enseignement de l'éducation familiale et porteurs d'un des titres suivants – il s'agit de propositions qui vont justement être discutées dans le cadre de la prochaine rencontre – bachelor en enseignement ou titre reconnu comme équivalent, bachelor dans un domaine technique correspondant à certaines des techniques abordées dans le cadre de la formation, autre titre professionnel dans un domaine technique, que ce soit un CFC correspondant à certaines techniques abordées dans le cadre de la formation et complété par une maturité professionnelle.

En conclusion, les formations d'enseignants généralistes et des formations professionnelles dans l'art de la cuisine et de la restauration seront reconnues, moyennant un complément de formation dans les domaines transversaux des sciences de l'éducation et sous réserve de l'approbation des recteurs des HEP des cantons de Fribourg, Valais, Vaud et de l'espace BEJUNE.

09.311
27 janvier 2009
Question du groupe socialiste
Un mineur immigré clandestin a-t-il l'obligation d'être un intellectuel?

En 1990, le Conseil d'Etat neuchâtelois prenait la décision de permettre la scolarisation des enfants et adolescents immigrés clandestins. Cette mesure était empreinte d'humanité, de courage et d'indépendance dans la mesure où elle était en porte-à-faux avec la législation fédérale.

Aujourd'hui, une nouvelle problématique se pose: le canton autorise les adolescents immigrés clandestins à suivre une formation à plein temps, mais pas une formation duale. C'est-à-dire que les adolescents immigrés clandestins les moins scolaires ne peuvent pas faire d'apprentissage. Exemples parfois douloureux à l'appui, le groupe "Enfants Immigrés" a rendu attentif à plusieurs reprises le DECS à cette forme d'injustice. Il lui fut répondu en substance que le contrat d'apprentissage est un contrat liant une entreprise et un apprenti, donc que la formation duale pour des adolescents immigrés pouvait être assimilée à du travail au noir! De fait, l'Etat ne pouvait rien faire.

Cette réponse juridique est clairement insatisfaisante, car le problème est éminemment politique; les questions suivantes se posent-elles:

– *Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il éthiquement sa position?*

– *Quelles solutions envisage-t-il pour les adolescents immigrés clandestins les moins scolaires, qui ne peuvent suivre une formation à plein temps?*

– *Qu'en est-il de l'accord entre la position du Conseil d'Etat et la législation internationale sur les droits des enfants à la scolarisation, notamment l'article 28 de la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'Organisation des Nations Unies?*

Nous espérons que le Conseil d'Etat fera preuve dans sa réponse de la même humanité, du même courage et de la même indépendance qu'en 1990.

Signataires: T. Huguenin-Elie, O. Duvoisin, J. Lebel Calame, S. Vuilleumier, M. Debély et N. Fellrath.

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Il n'est malheureusement pas possible d'offrir la possibilité à des personnes clandestines de suivre une formation professionnelle sous forme alternée ou duale. La particularité de cette formation est qu'elle génère deux relations juridiques. La première entre l'apprenant et le maître d'apprentissage et la seconde entre l'école et l'apprenant. Le contrat d'apprentissage qui lie l'apprenant à un maître d'apprentissage, donc l'employeur, est une forme particulière de contrat de travail. A part quelques règles spécifiques concernant la nature du contrat, sa forme et sa durée notamment, ce contrat est soumis aux dispositions régissant le contrat de travail. Or, notre système veut que pour pouvoir pratiquer une activité lucrative en Suisse, une personne de nationalité étrangère doit être titulaire d'une autorisation de travailler. A défaut, nous nous trouvons en présence de travail au noir. La lutte contre le travail au noir s'est accrue et renforcée ces dernières années, particulièrement par l'adoption d'une loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir, cette fameuse loi qui a été mise en application.

Le travail au noir est sanctionné pénalement et administrativement, tant pour l'employé ou l'apprenti, c'est l'article 6 OLE, que pour l'employeur qui a une obligation de diligence. Il ne doit pas laisser un étranger prendre un emploi, sans s'assurer en consultant le livret d'étranger ou en se renseignant auprès de l'autorité de police des étrangers que le travailleur est autorisé à occuper ce poste. La négligence est également punissable.

Lorsqu'un contrat d'apprentissage est signé, il appartient donc à l'office de la formation professionnelle et des lycées d'enregistrer ce contrat et de veiller à ce qu'il respecte bien la législation en matière de droit du travail, notamment le code des obligations, la loi sur le travail, mais également que l'apprenant bénéficie d'une autorisation de travailler. A défaut, le service intervient pour corriger ou compléter le contrat. Tolérer le travail au noir pour certains jeunes en situation ferait perdre toute crédibilité au système de surveillance mis en place afin de protéger les jeunes apprenants.

Pour toutes ces raisons, bien que nous soyons consciente du statut très précaire de ces jeunes et de la nécessité de leur offrir une formation, il n'est pas possible de leur offrir la possibilité de se former en voie alternée actuellement. Toutefois, comme les enfants clandestins sont accueillis à l'école obligatoire, les écoles à plein temps de notre canton leur sont également ouvertes. Cela ne veut pas dire que l'on veut en faire des intellectuels, mais que la loi nous permet de les accueillir dans des écoles à plein temps.

Concernant les adolescents immigrés les moins scolaires, si le cas se présente, les secteurs de préapprentissage de nos centres professionnels peuvent chercher une solution dans le cadre des mesures préparatoires prévues par la loi cantonale sur la formation professionnelle, notamment dans les classes pour jeunes en transit, si le jeune rencontre des problèmes de maîtrise de français, ou dans des classes de raccordement qui ont pour objectif principal de préparer le jeune dans une filière d'école à plein temps.

Quant à la question de l'application internationale des droits de l'enfant, il s'agit d'un problème qui dépasse les compétences cantonales. En effet, dans l'impossibilité d'accueillir des jeunes clandestins en formation duale, rappelons que nous appliquons le droit fédéral et que c'est celui-ci qui devrait être analysé dans la perspective des modalités d'application de la Convention internationale.

09.312
27 janvier 2009
Question du groupe socialiste
Ensemble pour lutter contre les effets de la crise

Tous les indicateurs l'indiquent la crise sera importante et durable. On voit apparaître quasi chaque jour des propositions de mesures de soutien à l'économie et aux personnes qui seront frappées par les effets de cette crise. Le Conseil d'Etat nous a aussi indiqué qu'il prépare un plan

de cette nature. Au vu de la situation, notre groupe pense qu'une coordination des propositions provenant des partis, des syndicats et des milieux économiques est nécessaire. Il nous paraît en effet que pour faire face à cette situation l'on se doit d'agir unis dans l'intérêt du canton.

Le Conseil d'Etat partage-t-il ce point de vue et est-il prêt à mettre en place cette plate-forme d'échange?

Signataires: M. Debély, C. Bertschi, T. Huguenin-Elie, Frédéric Cuche, P. Bonhôte et N. Fellrath.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous avons déjà donné quelques indications, nous rappelons quelques faits et nous vous donnons quelques informations supplémentaires.

Dès le début du mois d'octobre, le Conseil d'Etat a entrepris d'analyser la situation, il a créé une *task force* avec les spécialistes des départements des finances et de l'économie. Un premier rapport a été analysé le 12 novembre, un deuxième le 1er décembre avec des compléments et puis nous avons également informé la commission de gestion et des finances (CGF) le 2 décembre, ainsi que le Grand Conseil avec quelques informations brèves. La collaboration avec les principaux acteurs du dossier est évidemment très importante, on ne peut pas faire face à cette situation qui va en se dégradant seuls. Nous avons donc pris contact avec des collectivités publiques, des communes, d'autres cantons au niveau suisse et latin et la Confédération. Et puis, pour les acteurs économiques, des syndicats et les milieux économiques. Le 20 janvier, une séance a réuni les deux chefs des départements de l'économie et des finances avec les chefs des dicastères des finances et d'économie des communes du canton. Nous leur avons présenté le projet, un dialogue s'est engagé avec quelques remarques et quelques propositions de la part des communes. Un groupe de travail intercantonal au niveau latin a été constitué le 21 novembre, composé des chefs de départements des finances et de l'économie. Une séance a eu lieu vendredi 23 janvier dernier et comme annoncé dans un communiqué de presse du même jour, les membres de ces deux conférences ont privilégié trois axes: mesures conjoncturelles à court et moyen terme, mesures structurelles et actions de collaboration et de coordination avec la Confédération. Nous précisons que les travaux de ce groupe latin se sont basés sur l'analyse neuchâteloise pour avancer dans ses travaux.

Au niveau des cantons suisses et de la Confédération, plusieurs réunions ont également eu lieu. Le 22 janvier dernier, une Conférence des chefs des départements de l'économie au niveau suisse, avec Mme Doris Leuthard, des représentants du SECO et de la BNS. Nous avons décidé de créer un groupe de coordination entre les chefs de départements d'économie, le SECO et la BNS.

Les acteurs économiques: comme pour les communes, au niveau du canton, une délégation du Conseil d'Etat a rencontré ou rencontrera la semaine prochaine les représentants des syndicats et des milieux économiques. Le Conseil d'Etat partage l'analyse qui figure dans la question, selon laquelle la coordination des propositions est nécessaires à tous les niveaux, c'est ce que nous avons engagé. Par contre, le Conseil d'Etat est d'avis que la création d'une plate-forme d'échanges comme celle proposée, intégrant les partis, les syndicats, les milieux économiques n'est, en l'état pas nécessaire. Nous travaillons sur notre rapport, il est en cours de rédaction et vous sera soumis au mois de mars avec les comptes. Il doit y avoir d'abord un débat politique au niveau du Grand Conseil.

09.313
27 janvier 2009
Question Denis de la Reussille
Suppression d'allocations familiales

Nous avons eu connaissance qu'en septembre 2007 la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC) avait expédié à plusieurs citoyen-ne-s une décision leur notifiant la suppression avec effet rétroactif de leurs allocations familiales. Il faut savoir que ces mesures touchent notamment des gens à l'AI, au bénéfice de prestations complémentaires, mais aussi et surtout des parents souvent dans des situations économiques à la limite du minimum vital.

Ces suppressions très contestables et d'ailleurs contestées par plusieurs lésés amènent les questions suivantes:

Qu'est-ce qui a conduit à prendre de telles mesures que nous estimons arbitraires? Est-ce la recherche d'économies?

Si ces décisions devaient être vraiment fondées, elles remettraient alors en cause la compétence des responsables qui auraient à l'époque attribué ces allocations, ce que nous préférons ne pas imaginer.

D'autre part, dans un esprit d'information et de transparence, pouvez-vous nous indiquer quel est le nombre exact de familles touchées par cette décision?

Finalement, pour un Conseil d'Etat prônant une politique sociale enfin plus favorable aux familles, notamment par divers allègements fiscaux, que pouvez-vous répondre quand on sait que ces décisions ont non seulement amputé jusqu'à plus de 10% les revenus de familles déjà au seuil de la précarité, mais que ces dernières ont encore dû attendre durant 15 interminables mois avant que leurs recours ne soient rejetés à l'aube de Noël 2008?

Ces lenteurs sont tout simplement inadmissibles de la part d'un gouvernement et de ses services qui se veulent proches de ses habitant-e-s et qui se doivent de répondre dans des délais acceptables pour rester crédibles.

Avec l'espoir de recevoir des réponses satisfaisantes, nous espérons vivement que vous saurez le cas échéant corriger ces décisions que nous jugeons légalement infondées.

Cosignataire: O. Haussener.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – En préambule, il faut préciser que le droit aux allocations familiales est lié à un droit au salaire et ceci tant dans l'ancien droit cantonal que dans le nouveau droit fédéral qui est entré en vigueur le 1er janvier 2009. Toutefois, dans l'ancien droit cantonal, en matière d'allocations familiales, l'article 28 de la loi sur les allocations familiales présentait quelques exceptions pour les personnes empêchées de travailler sans faute de leur part. Dans ce cadre, certains rentiers AI ont pu bénéficier à tort, pendant une plus ou moins longue période, d'allocations familiales, quand bien même ils étaient bénéficiaires de prestations complémentaires AI. Or, il aurait fallu en tenir compte dans les calculs de prestations complémentaires (PC) qui auraient été diminuées d'autant, ce qui n'aurait pas été favorable aux bénéficiaires, puisque les PC ne sont pas fiscalisées. La solution choisie a finalement été celle, moins pénalisante pour les bénéficiaires, de la suppression des allocations familiales. Il est faux par contre de dire qu'il y avait un effet rétroactif à cette suppression pour les bénéficiaires, car la décision d'arrêt intervenait dans le mois où les dossiers en question subissaient une procédure en remboursement et lesdites décisions ne découlaient pas d'une chasse aux sorcières, comme le texte l'indique, elle visaient en priorité à rétablir une situation qui devait tendre à une interdiction de cumul. En effet, un même enfant ne doit pas donner droit à plus d'une allocation du même genre. Ce n'est donc pas une question de politique familiale, mais une question d'application de loi fédérale.

On peut encore dire que ces réajustements allaient dans le sens de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2009 de la loi fédérale sur les allocations familiales qui précise bien, dans le chapitre des personnes sans activité lucrative, à l'article 19, alinéa 2, que le droit aux allocations familiales n'est accordé que si aucune prestation complémentaire de l'AVS/AI n'est perçue.

Selon le service juridique, vingt cas ont fait l'objet d'un recours, dont quatorze ont été traités, il en reste donc six à traiter. La lenteur des réponses que vous critiquez provient de la sous-dotation ou du trop de travail du service juridique. Ce n'est d'ailleurs pas seulement dans ce secteur des allocations familiales qu'il y a parfois du retard.

Nous aimerions aussi dire qu'il existe une commission de surveillance des allocations familiales, avec des représentants du Grand Conseil, qui pourront poser toutes les questions plus précises qu'ils souhaiteraient et nous rappelons enfin que la CCNC est un établissement autonome placé sous la responsabilité de la Confédération. Elle répond et elle applique ce que la Confédération lui dit et sous la surveillance générale du canton.

09.314
27 janvier 2009
Question Hugues-Bertrand Chantraine
Annuaire statistique du canton

A l'heure où tout le monde (ou presque...) est équipé de matériel informatique, je m'étonne que l'annuaire statistique du canton de Neuchâtel soit encore distribué sous forme papier.

Peut-on imaginer qu'à la prochaine échéance, les membres du Grand Conseil comme les administrations soient gratifiées d'un cd-rom?

Cosignataires: P. Hainard et J.-Ch. Legrix.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Monsieur Hugues Bertrand Chantraine, l'annuaire statistique du canton de Neuchâtel est imprimé à 600 exemplaires, les lecteurs de cet ouvrage sont très divers, les entreprises, les bibliothèques, les administrations publiques, les étudiants, le grand public, la presse. Sans compter les ressources humaines pour la mise à jour des données, le coût d'impression de l'annuaire est d'un peu plus de 2500 francs par année et les recettes de la vente de l'annuaire statistique dépassent les 4200 francs par année. Les coûts d'impression sont donc largement couverts, il y a même un bénéfice. La discussion autour de la forme informatique ou papier de l'annuaire statistique s'est tenue à plusieurs reprises dans tous les cantons suisses. A chaque fois, il en ressort qu'il est nécessaire de garder une version papier des statistiques, en parallèle à une version informatique. Le principal motif qui plaide pour conserver une version papier est de pouvoir disposer rapidement sous la main des principaux chiffres statistiques cantonaux. Lors d'une réunion, d'une session du Grand Conseil, d'un voyage en train ou autre, chacun ne dispose pas toujours d'un ordinateur allumé, prêt à fournir l'information statistique souhaitée. Ouvrir un recueil à la bonne page prend moins de temps. Cependant, une version CD-ROM des tableaux de l'annuaire ne permettrait pas à tous les lecteurs de disposer rapidement des principaux chiffres-clés du canton de Neuchâtel. En outre, d'après les estimations faites, le coût d'un CD-ROM avec pochette oscille entre 3 et 5 francs, donc environ le même prix, 4,20 francs, que la version papier. Pour les clients qui souhaitent disposer des chiffres en détail et pouvoir les retravailler, tous les tableaux de l'annuaire sont à disposition en ligne, gratuitement, sur le site Internet de l'office de la statistique. Ces données alimentent également des statistiques cartographiques disponibles sur le portail de l'office de la statistique.

09.315
27 janvier 2009
Question Martial Debély
Les quads ne laissent pas de glace

Par une magnifique nuit éclairée par une pleine lune magnifique, patinant avec quelques dizaines d'autres personnes sur le Doubs gelé… Beau moment interrompu par l'arrivée à plusieurs reprises d'un groupe pétaradant de quads sur l'étendue gelée.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si ces véhicules sont autorisés sur ce genre de surface? Légalement parlant évidemment. Du point de vue du bon sens, mon opinion est déjà faite.

Cosignataire: T. Huguenin-Elie.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, chers collègues unis et soudés dans l'action gouvernementale, nous pouvons, au nom du Conseil d'Etat, répondre de la façon suivante à la question de M. Martial Debély. Les quads qui relèvent fondamentalement de la catégorie A1 ou A, moto, sont des véhicules automobiles admis par la loi sur la circulation routière et admis donc sur les voies publiques, comme pour les camions et les voitures. Cela étant, l'article 43, alinéa 1 de la loi sur la circulation routière précise expressément que les véhicules automobiles et les cycles n'emprunteront pas les chemins qui ne se prêtent pas, ou ne sont pas manifestement destinés à leur circulation. Il est évident qu'un lac gelé ou qu'un cours d'eau gelé constitue précisément l'une de ces surfaces interdites aux véhicules automobiles. Durant cet hiver à la neige abondante, nous avons observé notamment des moto-luges sur les hauteurs du Creux-du-Van, nous avons aussi observé les traces d'un gros véhicule tout terrain dans la réserve de la Combe Biosse, sous la métairie de l'Isle, du côté sud de cette réserve. Le gouvernement est inquiété par ces excès, à

cette appropriation de l'espace nature et nous soumettrons à l'appréciation de la commission "Loisirs, tourisme, sport, nature" la problématique liée notamment à ces quelques dérapages.

09.301
27 janvier 2009
Question Serge Vuilleumier
Entrée en vigueur repoussée?

Par 84 voix contre 9, le Grand Conseil a adopté la modification de la loi de santé relative à la fumée passive. Ladite loi doit entrer en vigueur le 1er avril 2009.

Or il s'avère que le règlement d'application n'est toujours pas publié, ce qui inquiète les tenanciers d'établissements publics. Ils ne pourront pas transformer leurs locaux dans le laps de temps imparti afin de permettre l'ouverture de fumoirs.

Dans certains locaux, des travaux importants devront être entrepris pour l'installation d'un système de ventilation.

Compte tenu du fait que le délai ne pourra pas être tenu pour les transformations de locaux faute de règlement d'application, le Conseil d'Etat pense-t-il repousser la date d'entrée en force de la loi?

Où en est-il dans ses réflexions quant à la teneur des directives contenues dans le règlement d'application et à quelle date sera-t-il disponible?

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Avant toute chose, permettez-nous de rappeler quelques données en lien avec la fumée passive. Selon l'enquête du monitoring tabac de l'OFSP, 65% des personnes de 14 à 65 ans souhaitent une interdiction générale de fumer dans les bars et restaurants. Pour le personnel de la restauration, le risque de contracter un cancer des poumons peut augmenter jusqu'à 100%, du fait de l'exposition importante à la fumée passive. En France et en Italie, suite à l'entrée en vigueur de l'interdiction de fumer, le nombre d'admissions à l'hôpital pour infarctus a baissé de l'ordre de 10 à 15% en quelques mois seulement. Aussi, face à cette urgence de santé publique, et pour répondre à l'attente de la population, le Conseil d'Etat a décidé une entrée en vigueur rapide des dispositions en matière de protection contre le tabagisme passif, et il a fixé cette date au 1er avril 2009. Comme vous le savez, notre loi prévoit la possibilité de créer des fumoirs. Dès lors, les services de l'administration cantonale travaillent activement à l'élaboration du règlement d'application qui va comprendre notamment les normes techniques applicables à ces fumoirs.

Des rencontres ont lieu également avec les autres cantons romands, cela dans un souci de coordination des diverses dispositions cantonales et des contacts sont également entretenus avec les acteurs économiques, notamment avec GastroNeuchâtel.

Une séance du Conseil de santé a été fixé en date du 19 février, afin d'examiner le projet du règlement et dans la foulée, le Conseil d'Etat s'y penchera à son tour. Les travaux vont donc bon train.

Il est vrai que probablement les restaurateurs n'auront guère le temps le cas échéant de créer un fumoir avant le mois d'avril. Le Conseil d'Etat en est conscient, il a cependant décidé une application de la loi rapidement, au vu justement de l'urgence à protéger la santé de la population dans sa majorité non fumeuse, puisque les 70% des individus sont non-fumeurs. Cette situation pourra également être mise à profit par les restaurateurs pour se faire une idée précise de l'impact de l'interdiction de fumer sur leur établissement. Cela avant de prendre la décision de créer ou non un fumoir. Il est en effet à relever que l'expérience des établissements actuellement sans fumée démontre que l'absence de fumoir n'a pas d'impact notable sur la fréquentation.

Pour être totalement transparent, nous voudrions encore préciser l'avancement des dispositions nationales, car vous n'êtes pas sans savoir que le droit fédéral prime sur le droit cantonal. Il se trouve que le référendum lancé contre la législation fédérale a échoué, la date butoire courait jusqu'au 22 janvier. Dès lors, la loi fédérale de protection contre le tabagisme passif entrera en principe en vigueur au 1er janvier 2010 et cette loi prévoit également la possibilité de créer des fumoirs. En l'occurrence, les critères techniques seront aussi édictés au niveau de la Confédération et les critères minimaux définis sur le plan national primeront sur les critères cantonaux, obligeant en cela une éventuelle adaptation des fumoirs déjà établis.

Mesdames et Messieurs, il aurait certainement été plus simple et plus cohérent de pouvoir légiférer sur le plan cantonal en connaissant les exigences nationales. Mais le Conseil d'Etat estime que garant du bien-être et du mieux-vivre des citoyennes et citoyens de ce canton, en majorité non-fumeurs, il ne peut attendre que la réglementation fédérale soit connue, d'autant plus si la date d'entrée en vigueur n'est pas encore définitivement établie.

09.302
27 janvier 2009
Question Jean-Claude Baudoin
Structures d'accueil de la petite enfance et calendrier politique: où en est-on?

Entre une initiative aboutie, un projet du Conseil d'Etat non encore complètement rédigé, les élections d'avril prochain et les réflexions de tous les partenaires sensibles à l'accueil de la petite enfance, nous souhaitons connaître l'avis du Conseil d'Etat afin d'assurer à l'information un cheminement paisible et… officiel.

– *Comment le Conseil d'Etat compte-t-il répondre à l'initiative en cours (un enfant, une place)?*

– *Quand pourra-t-il répondre?*

– *Quand le peuple se prononcera-t-il sur l'initiative? En 2009 encore ou plus tard?*

– *Le résultat négatif global qui a ponctué la consultation de l'été 2008 a-t-il contraint les autorités à changer de cap?*

Avec la situation financière dégradée que nous connaissons, une partie des milieux économiques neuchâtelois qui avaient choisi dans le cadre de la petite enfance de mettre la main au porte-monnaie a-t-elle modifié son appréciation?

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Pour rappel, le projet de loi sur l'accueil des enfants a été mis en consultation au mois de juin 2008 et ce projet visait à réformer le dispositif législatif en intégrant dans le système de financement les trois piliers de l'accueil extra-familial: le pré-scolaire, le para-scolaire et l'accueil familial de jour. Le passage du financement de l'offre au financement de la demande par un système de bons de garde subventionnés par la Confédération dans le cadre d'un projet pilote permettait d'espérer que le nombre de places soit doublé dans des délais relativement courts. Les différents partenaires consultés n'ont pas souhaité entrer dans une démarche de financement par les bons de garde, mettant en avant des arguments tels que la mise en concurrence des structures d'accueil, l'absence d'objectifs qualitatifs dans la loi ou encore la crainte de l'explosion des coûts à charge des collectivités publiques, sans outil pour les contrôler.

A la fin de la consultation, le travail a donc été repris par notre département. Des contacts avec des représentants des milieux économiques ont été maintenus et un groupe de travail canton – communes a été institué, afin de définir, sur la base du projet présenté et des remarques formulées durant la consultation, un nouveau projet de loi. Parallèlement, un travail important a été entrepris avec l'Association neuchâteloise des directrices et directeurs de crèches, en vue de définir les bases d'un nouveau prix de journée de référence. Ce dernier est en effet plafonné à 80 francs depuis l'entrée en vigueur de la loi.

Ces différents groupes de travail avancent dans leurs réflexions. La démarche devrait définir – c'est le but – un projet qui reçoive l'appuis des partenaires concernés. Il n'est pas inutile de relater, vous en faites d'ailleurs mention dans votre question, que le projet de loi en travail devrait être présenté comme un contre-projet à l'initiative "Un enfant, une place" qui a été déposée par le comité d'initiative en juillet 2007.

Pour répondre à votre question, le Conseil d'Etat compte répondre à l'initiative en question en faisant justement valoir le projet de réforme du dispositif comme contre-projet à l'initiative. La question du délai reste délicate, nous souhaiterions pouvoir saisir le Conseil d'Etat d'un rapport ce semestre encore, afin que votre Autorité puisse se prononcer à la rentrée 2009, permettant ainsi au peuple de se prononcer sur l'initiative et le contre-projet, avant la fin de l'année en cours.

Les différentes remarques, critiques, à l'égard du projet initial ont été identifiées et sont justement discutées avec les différents partenaires avec lesquels nous entretenons actuellement des contacts et ce projet devrait dès lors pouvoir être amendé en tenant compte des différentes

revendications formulées dans cette phase de consultation, notamment quant à la question du mode de financement au travers des bons de garde.

Il est encore un peu tôt pour affirmer que le bon de garde sera exclu du nouveau projet de loi, dans la mesure où les subventions accordées par la Confédération dans le cadre du projet pilote seraient néanmoins particulièrement bienvenues dans le contexte conjoncturel actuel.

En ce qui concerne les milieux économiques qui soutenaient le projet, les représentants ne remettant pas en question, en l'état actuel, leur engagement par rapport à ce projet, malgré la crise économique, considérant qu'il appartient également à l'économie de faire un pas dans la direction de leurs employés en soutenant l'accueil de leurs enfants.

09.307
27 janvier 2009
Question Baptiste Hurni
Concordat de la CDIP, quo vadis?

Les travaux de la CDIP sur l'harmonisation des bourses a abouti à un rapport des consultations en septembre 2008, selon le site internet de la CDIP. Ce concordat doit entrer en vigueur en 2009 toujours selon la même source. Qu'en est-il à Neuchâtel? Quand ce concordat doit-il entrer en force?

Cosignataire: O. Duvoisin.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – La phase de consultation de ce concordat a pris fin au mois de mai. Globalement le projet a été assez bien salué par l'ensemble des cantons, mais bon nombre de modifications ont été proposées au texte initial. C'est donc dire que la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique la CDIP s'atèle à la tâche de faire émerger un texte de consensus, une première lecture par la CDIP a eu lieu en octobre 2008 et une deuxième lecture est en principe prévue pour ces prochains mois, donc à ce stade nous n'en savons pas plus. L'accord fixera pour la première fois à l'échelon national des principes et des standards minimaux pour l'octroi des bourses d'étude et dans le texte initial, une série d'articles émettait des règles qui sont déjà appliquées aujourd'hui dans notre canton, alors que d'autres conduisaient à des modifications législatives. Par exemple la révision de la législation neuchâteloise pourrait porter sur l'introduction d'une limite d'âge et sur l'augmentation des montants maximaux annuels qui passeraient de 13.000 francs pour un étudiant célibataire à 16.000 francs.

Encore une fois, il est prématuré d'envisager les effets de ce concordat sur le système des bourses neuchâtelois et d'annoncer une date d'entrée en vigueur. Dès lors, le chemin est encore pavé de quelques étapes et lorsque l'accord intercantonal aura été approuvé par la CDIP, le texte devra alors en principe être soumis à ratification des parlements cantonaux et après dix ratifications cantonales, le concordat entrera effectivement en vigueur et les cantons auront encore cinq ans pour adapter leur législation.

Le président: – Merci. Nous poursuivons avec les propositions de députés, les interpellations.

INTERPELLATIONS

Développement

08.209
2 décembre 2008
Interpellation Hugues-Bertrand Chantraine
Les abeilles et les apiculteurs en voie de disparition

Au cours des derniers hivers, les apiculteurs ont été confrontés à des pertes sévères dans leurs ruches. La cause principale du syndrome d'effondrement de colonies d'abeilles (CCD) est le Varroa, un acarien qui parasite les abeilles, mais les spécialistes pensent que d'autres facteurs synergiques comme certains virus et insecticides pourraient être mises en cause. Ce syndrome

est jugé très préoccupant par les apiculteurs, mais aussi par de nombreux écologues, économistes et experts en raison de l'importance économique et écologique de l'abeille en tant que pollinisatrice. Le fait qu'elle est généralement considérée comme une "sentinelle" bioindicatrice de l'état de l'environnement, en raison de sa présence presque partout sur terre, facile à capturer (pour l'abeille domestique), et de sa capacité à collecter via la pollen et le nectar des doses infimes de polluants, alarme également les chercheurs.

Au niveau mondial, les colonies d'abeilles ont diminué de près d'un tiers. Dans le canton de Neuchâtel, on constate la même évolution, et les rangs des apiculteurs deviennent de plus en plus clairsemés et vieillissants.

Les abeilles assurent 80% de la pollinisation des espèces végétales, c'est pourquoi il est de l'intérêt de tous de promouvoir et d'encourager l'apiculture.

Au niveau fédéral (motion Gadient) un groupe de travail a élaboré un catalogue de mesures visant à promouvoir l'apiculture suisse dans les domaines de la recherche et de la lutte contre les épizooties.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat:

– *d'améliorer le soutien à l'apiculture dans le domaine de la formation et de la vulgarisation;*

– *de sortir les abeilles de la liste des animaux soumis à prélèvement (72 francs par rucher);*

– *de faire appliquer gratuitement un contrôle renforcé de l'état sanitaire des colonies par les inspecteurs de ruchers;*

– *de prendre en charge les frais de traitement du Varroa par la taxe pour la lutte contre les épizooties;*

– *d'étudier la possibilité d'allouer une contribution financière au démarrage pour les nouveaux apiculteurs qui s'installeraient.*

Cosignataires: J.-C. Legrix, B. Courvoisier, M.-A. Bugnon, D. Haldimann et J.-L. Gyger.

M. Hugues-Bertrand Chantraine (UDC): – Le texte de l'interpellation nous semble suffisamment éloquent, néanmoins il n'est pas inutile d'insister sur certains points. Si les abeilles disparaissent, les apiculteurs disparaissent. Les abeilles ont besoin de nous, les apiculteurs également. L'interpellation présente un certain nombre de pistes pour favoriser le maintien des colonies existantes et le développement de nouvelles colonies. D'autres pistes existent aussi, la liste n'est pas exhaustive. Parmi celles-ci nous citerons encore la sélection de races d'abeilles naturellement résistantes aux parasites. Elle n'est évidemment pas à laisser de côté. Nous demandons simplement au Conseil d'Etat d'explorer toutes les voies susceptibles d'améliorer la sauvegarde de ces insectes si importants à l'équilibre et à la biodiversité de nos campagnes. Nous vous invitons donc à soutenir cette interpellation.

Le président: – Merci. Il sera donc répondu à cette interpellation à la prochaine session.

09.108
27 janvier 2009
Interpellation Marc-André Nardin
Etat de situation des exploitations agricoles et viticoles de l'Etat

Le rapport d'information cité sous 09.003 a donné toutes informations utiles concernant l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture, c'est-à-dire l'état de situation des exploitations agricoles privées.

Le parti libéral-radical se pose la question de savoir quel est l'état des exploitations agricoles et viticoles propriété de l'Etat de Neuchâtel.

A teneur des comptes de ces dernières années, il apparaît que le service de la viticulture et la station d'essai engendrent des déficits annuels de plus d'un demi-million de francs, tout en observant que les ventes à des tiers des vins font l'objet d'un poste distinct des comptes (435000) sans que les frais qui y sont attachés (personnel d'exploitation par exemple) ne soient mentionnés de manière distincte.

Le Conseil d'Etat est donc prié d'établir une comptabilité analytique pour l'exploitation viticole, et de déterminer son taux de rentabilité par rapport aux viticulteurs privés.

De même, au niveau du service de l'économie agricole, de tels comptes devraient être établis concernant tous les domaines agricoles propriété de l'Etat de Neuchâtel. Les postes 314000 et 423500 en donnent un aperçu, mais non-exhaustif, et non-analytique.

Le parti libéral-radical ne cache pas que cette interpellation a été déposée après renseignements pris auprès du service de l'agriculture d'une part, et de la station viticole et d'essai d'autre part.

Cosignataires: R. Comte, Ch. Imhof, C. Guinand, F. Monnier, J.-B. Wälti, S. Robert, N. Stauffer et C. Blandenier.

M. Marc-André Nardin (LR): – Cette interpellation a été provoquée par les réflexions concernant le rapport sur la situation de l'agriculture. Le rapport qui a été délivré par le Conseil d'Etat est fort intéressant et donne une vue exhaustive concernant l'agriculture que nous qualifierons de privée, c'est-à-dire les domaines agricoles privés et les exploitants privés. Toutefois, ce rapport ne nous a pas informés concernant l'état de l'agriculture que nous appellerons "publique", c'est-à-dire les domaines agricoles qui sont propriété de l'Etat de Neuchâtel ou éventuellement d'autres corporations de droits publics – mais nous ne nous aventurons pas trop à ce sujet – et d'autre part propriété de l'Etat de Neuchâtel quant aux vignes qui sont dans le Bas du canton. Nous nous sommes amusé à reprendre les comptes de l'Etat de Neuchâtel depuis l'année 2005, 2006, 2007 et nous nous sommes aperçu qu'en ce qui concerne la station de viticulture, celle-ci a été englobée sur le service de l'économie agricole. Il n'y a plus un poste distinct au budget et aux comptes. En fonction de cette fusion de ces comptes, ces derniers deviennent de plus en plus opaques. Nous nous sommes inquiété et avons téléphoné au chef du service de la station viticole qui nous a dit qu'aucune comptabilité analytique n'est tenue concernant l'exploitation des vins, c'est-à-dire culture de la vigne et vente de vins. Nous ne parlons pas de la station d'essai, qui est une autre question. En fin de compte, nous ne savons pas ce qui produit la station viticole. Nous ne savons pas si elle travaille à gain ou si elle travaille à perte. Personnellement, nous ne saurons accepter une telle conception de l'exploitation d'un domaine de l'Etat. Nous exigeons des viticulteurs qu'ils travaillent à gain et non pas qu'ils travaillent à perte.

Concernant les domaines agricoles, nous nous sommes rendu compte en consultant les comptes de l'Etat qu'il y avait uniquement deux postes. D'une part, les fermages et d'autre part, l'entretien des bâtiments. Rien ne nous est dit, à l'instar d'ailleurs de la station viticole, si une somme est imputée par exemple pour les emprunts qui ont été contractés par l'Etat. Nous rappelons qu'à l'heure actuelle nous avons une dette de 1,4 milliard de francs. Il serait sain, dans une exploitation agricole où nous sommes également tenus par des facteurs de rentabilité, d'imputer dans les comptes la charge d'intérêt correspondant à la dette qui a servi à acquérir l'exploitation agricole. Nous rappelons qu'au niveau de la commune de La Chaux-de-Fonds, par exemple, le service de la gérance des immeubles communaux impute chaque année un montant d'intérêt correspondant à la somme en capital qui a été nécessitée pour l'achat des terrains. Voilà notre question: nous aimerions avoir une comptabilité analytique qui soit produite pour chacun des services de telle sorte que notre Grand Conseil se rende compte où se situe exactement à l'heure actuelle l'exploitation de ces domaines. Et nous ne vous cachons pas que suite à ce dépôt de comptabilité analytique d'autres questions vont se poser, à savoir: Que faisons-nous? Est-ce que nous continuons à accepter de tels déficits? Que pouvons-nous faire pour les juguler? Devons-nous, par exemple, vendre des domaines ou des vignes de l'Etat et n'en conserver seulement une partie? Ce sont des questions qui seront posées après. La situation est tellement opaque que nous y voyons goutte. Nous ne saurions trancher avec une hache dans l'inconnu.

Le président: – Il sera également répondu à cette interpellation lors de la prochaine session

Urgence

Le président: – Nous débattons maintenant sur l'urgence de l'interpellation Raphaël Comte 09.109, du 27 janvier 2009, "Libéralisation du marché de l'électricité et redevances communales".

M. Raphaël Comte (LR): – Nous serons bref sur l'urgence. Nous avons quelques questions sur les conséquences de la libéralisation du marché de l'électricité sur certaines redevances communales. Il nous semble important que ces questions soient posées puisqu'il y a un flou juridique actuellement. Plus vite ce flou sera levé mieux ce sera pour tout le monde. Comme nous sommes persuadé que le Conseil d'Etat souhaitera répondre directement à cette session, nous avons demandé l'urgence.

Le président: – L'urgence est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, elle **est donc acceptée**. Nous passons au développement de l'interpellation.

Développement

09.109
27 janvier 2009
Interpellation Raphaël Comte
Libéralisation du marché de l'électricité et redevances communales

La libéralisation du marché de l'électricité a des conséquences pour les communes, qu'elles soient propriétaires de leur réseau électrique ou non. En effet, l'ouverture du marché remet en cause certaines recettes des communes, et le Conseil d'Etat vient récemment de refuser de sanctionner un arrêté voté par le Conseil général d'une commune sous prétexte que le droit cantonal n'autorise pas les communes à prélever certaines redevances.

Plusieurs communes se retrouvent donc dans l'impasse et risquent de perdre de grosses sommes d'argent, sommes qui devront, si elles ne sont plus prélevées, être compensées par le biais de la fiscalité.

Afin de résoudre ce problème, il nous semblerait judicieux que le Conseil d'Etat saisisse urgemment le Grand Conseil d'un projet de loi pour permettre aux communes de prélever certaines redevances liées à l'ouverture du marché de l'électricité. D'autres cantons ont légiféré dans ce domaine afin de permettre à leurs communes de garder une manne financière qui profite à l'ensemble des habitants.

Aussi, nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants:

– *Le Conseil d'Etat peut-il nous dire, en fonction du cadre légal actuel, quelles redevances les communes sont en droit de percevoir pour faire face à l'ouverture du marché de l'électricité? Respectivement, pour quelles raisons le Conseil d'Etat a-t-il refusé de sanctionner certains arrêtés communaux en la matière?*
– *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de saisir le Grand Conseil d'un projet de loi pour permettre aux communes de continuer à prélever certaines redevances, ce afin de faire face à l'ouverture du marché de l'électricité? Si oui, lors de quelle session?*

Vu que l'absence d'une base légale suffisante risque de faire perdre des sommes importantes aux communes concernées, l'urgence est demandée.

Cosignataire: P. Bonhôte.

M. Raphaël Comte (LR): – Nous n'utiliserons pas nos cinq minutes. L'interpellation est relativement claire. Il y a actuellement un certain flou juridique autour de certaines redevances communales qui sont prélevées et notamment liées à l'ouverture du marché de l'électricité. Certaines communes, par le biais de leur service juridique, ont apparemment réussi à trouver une parade. D'autres communes sont dans une situation un peu plus difficile. Bref, il y a un certain flou qui règne. Alors plutôt que de devoir tirer par les cheveux des bases légales sur le plan cantonal pour en tirer des possibilités pour les communes de prélever des redevances, il nous semble qu'il est urgent de clarifier la base légale. D'autres cantons l'on fait, notamment le canton de Vaud. Il

nous semble qu'il serait utile de le faire très rapidement. Nous allons poser deux questions. Tout d'abord une petite précision, nous avons mentionné qu'un arrêté n'avait pas été sanctionné par le Conseil d'Etat. Le département a proposé au Conseil d'Etat de ne pas accepter la sanction et pour l'instant le Conseil d'Etat n'a pas pris position. Nous croyons que la procédure de sanction est suspendue provisoirement dans l'attente justement qu'une base légale soit adoptée. Nous posons donc une première question pour savoir quelle est la situation. Nous serons d'accord si le Conseil d'Etat informe les communes directement afin d'éviter de faire un débat juridique ici au Grand Conseil. Le sujet est relativement complexe, donc peut-être qu'une information écrite aux communes concernées est suffisante. Par contre, sur le point 2, nous souhaiterions que le Conseil d'Etat réponde maintenant à savoir quand est-ce qu'une base légale claire sera proposée au Grand Conseil? Il nous semble qu'il y a urgence en la matière et nous souhaiterions donc que le Conseil d'Etat nous indique s'il va proposer une base légale et si oui, avec quel calendrier?

Réponse du Conseil d'Etat

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Bien que l'urgence demandée ne figure pas en gras sur les papiers qui nous ont été distribués, nous avons au sein du département "levé ce lièvre" et nous acceptons l'urgence et sommes d'accord de répondre immédiatement. La commission législative a déjà été saisie de cette problématique – c'était notamment lié à une proposition de M. Pierre Bonhôte – et la législation actuelle a été reconduite. Nous nous souvenons que les derniers débats remontent à août ou septembre de l'année dernière et nous avions dit aussi, dans la discussion au sein de la commission législative, que nous allions de toute façon revoir cette loi sur l'approvisionnement en électricité puisqu'un certain nombre de modifications fédérales de la loi sur l'approvisionnement en électricité allaient inévitablement entraîner des modifications cantonales. Nous avions aussi précisé, et nous le soulignons aujourd'hui, que la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn) a décidé d'émettre des directives pour essayer d'obtenir des lois cantonales sur l'approvisionnement en énergie, en particulier l'électricité pour ce qui nous concerne. Que cela soit aussi des lois d'applications coordonnées au niveau fédéral, comme nous avons pu coordonner aussi l'applications des nouvelles directives en ce qui concerne l'utilisation parcimonieuse de l'énergie dans la construction des nouveaux bâtiments. Nous avons demandé que le service juridique fasse une proposition pour une nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité. Le service juridique a pris du retard mais, compte tenu des courriers que nous avons reçu de la part des communes, nous allons activer la démarche et venir le plus tôt possible devant le Grand Conseil pour vous soumettre une loi sur l'alimentation en électricité. Il est vrai que le Conseil d'Etat vaudois a légiféré sur deux aspects de la taxe. D'une part il a affecté une partie de la taxe à des productions ou à des programmes d'économie d'énergie au sein des communes. Nous pourrions imaginer affecter aussi une partie de la taxe par exemple à des consommations très importantes dans les communes constituées par l'éclairage public et nous pourrions peut-être aller dans ce sens-là. Nous aimerions qu'une partie de la taxe puisse répondre à des préoccupations énergétiques, à des préoccupations de diminution de la consommation d'énergie. Le canton de Vaud a légiféré pour reconnaître une redevance ou un émolument pour l'usage du sol communal et nous pensons que nous pouvons aller dans ce sens-là avec la proposition cantonale. Alors pour votre première question, si nous avons refusé de sanctionner les demandes qui étaient demandées, c'est précisément parce que nous n'avons pas de base légale et nous pensons avoir déjà répondu à la deuxième question. C'est précisément le travail auquel nous devons nous atteler: mettre en place cette base légale pour que les communes puissent retrouver leur droit concernant le prélèvement de cette redevance.

M. Raphaël Comte (LR): – Nous sommes partiellement satisfait. Nous apprenons avec satisfaction que le dossier avance et que des propositions seront faites mais, sur le timing, il nous semble qu'il y a une urgence véritablement urgente et si un copier/coller de la loi vaudoise pouvait être refait, en tous les cas à titre transitoire, et si après une loi plus complète arrive mieux rédigée, et mieux réfléchie, pourquoi pas. Mais si très rapidement cette loi pouvait être adoptée, cela nous semblerait utile. Il y a notamment à la prochaine session – nous croyons – un rapport sur l'énergie qui est proposé. Si nous arrivions a glisser cette question-là dans le rapport, ce serait une très bonne chose par le biais notamment d'un amendement.

Le président: – Nous avons terminé le traitement des interpellations. Nous prenons la recommandation interpartis de gauche 08.212, du 2 décembre 2008, "Tenue d'Etats généraux de la santé", qui figure dans votre ordre du jour. Nous précisons que le bureau a examiné la recevabilité de cette recommandation et il en est arrivé à la conclusion qu'elle était recevable. Nous pouvons donc passer la parole pour son développement au premier signataire.

RECOMMANDATION

Le président: – Nous passons à présent à la recommandation interapartis de gauche 08.212, du 2 décembre 2008, "Tenue d'Etats généraux de la santé" qui figure dans l'ordre du jour. Nous précisons que le bureau a examiné la recevabilité de cette recommandation et est arrivé à la conclusion qu'elle était recevable. Nous passons donc la parole au premier signataire pour le développement de la recommandation.

08.212
2 décembre 2008
Recommandation interpartis de gauche
Tenue d'Etats généraux de la santé

Constatant que:

La population cantonale est dans un état de crise de confiance sans précédent vis-à-vis de l'organisation de son système sanitaire, car:

– *le système sanitaire neuchâtelois est morcelé et les liens entre les structures institutionnelles (homes, hôpitaux physiques et psychiatriques) et ambulatoires sont lacunaires;*

– *une vraie gestion du système sanitaire neuchâtelois fait défaut (circulation d'informations contradictoires, peu argumentées ou semblant peu logiques, manque de consultation des personnes intéressées et concernées, absence de pilote à bord);*

– *les professionnel-le-s de la santé également expriment publiquement leurs préoccupations, leurs interrogations et leur incompréhension vis-à-vis de l'évolution de la politique hospitalière en particulier.*

Les problèmes de santé publique sont en augmentation, car:

– *le vieillissement de la population entraîne une demande croissante de soins;*

– *l'obésité est en progression, témoin de changements de comportements alimentaire et du manque d'exercice physique des individus dans notre société;*

– *les dépendances sont nombreuses (alcool, drogues, jeux, etc.);*

– *les maladies psychiques sont en augmentation;*

– *la promotion de la santé et la prévention des maladies – surtout celles liées au travail – sont insuffisantes, peu encouragées, mal coordonnées.*

Les coûts du système sanitaire restent une préoccupation majeure de la population car:

– *les dépenses liées aux infrastructures sanitaires restent mal maîtrisées;*

– *un nombre croissant de ménages ne peuvent plus – ou difficilement – assumer le paiement de leurs primes d'assurances-maladie.*

Guidé-e-s par les valeurs/principes suivants:

Concernant l'organisation sanitaire:

– *Démocratie: La gouvernance du système sanitaire doit être assurée selon des principes démocratiques. Une véritable représentation doit être assurée depuis la plus haute instance jusqu'à la population.*

– *Participation: La population du canton doit pouvoir participer à la mise en place des structures qui la serviront. Certains aspects de la politique sanitaire, comme la fermeture d'un établissement hospitalier par exemple, doivent être soumis au référendum facultatif.*

– *Confiance: La population doit avoir confiance dans ses structures de soins.*

– *Durabilité: La politique de santé doit être pilotée dans une optique de moyen à long terme (20 à 30 ans) qui intègre les principes du développement durable.*

– *Partenariat: Des contacts étroits – voire des collaborations – avec les cantons voisins, les hôpitaux universitaires, voire la France voisine sont à étudier plus avant et à développer.*

– *Subsidiarité: La responsabilité d'une action, lorsqu'elle est nécessaire, doit être transférée à la plus petite entité hiérarchique capable de résoudre le problème d'elle-même.*

Concernant la politique de santé:

– *Prévention: L'Etat doit être garant d'une promotion de la santé active, accessible à toutes les couches de la population. La prévention des maladies voit être soutenue activement.*

– *Transversalité: La politique de santé doit être menée de manière transversale englobant les différents départements politiques qui traitent notamment des sujets tels que : santé, éducation, sports, environnement, transports, monde du travail, conciliation travail rémunéré-travail domestique, etc.*

– *Durabilité: La politique de santé doit être pilotée dans une optique de moyen à long terme (20 à 30 ans) qui intègre les principes du développement durable*

– *Efficacité: Les mesures de politique de santé doivent pouvoir montrer leurs effets positifs.*

– *Diversité: La population doit pouvoir aborder la santé de manière personnelle et responsable. On devrait tendre vers une approche holistique de la santé.*

Les député-e-s soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat d'organiser la tenue d'États Généraux de la Santé.

Les autorités neuchâteloises doivent mettre sur pied des Etats généraux de la santé dès le début de la législature 2009-2013 au plus tard, afin de réunir une représentation équitable:

– *de la population de notre canton;*
– *des patients et des patientes;*
– *des différents corps professionnels du secteur sanitaire;*
– *de la santé publique;*
– *des associations professionnelles et des associations d'usagers;*
– *de l'assurance-maladie;*
– *des élu-e-s et membres des administrations communales et cantonale.*

Objectifs:

Réunir les avis, les attentes et s'interroger sur les missions ainsi que l'organisation du système sanitaire.

Viser une amélioration du système sanitaire à court, moyen et long terme.

Initier une action globale sur la politique sanitaire qui permette à la population neuchâteloise de retrouver confiance en son système de santé.

Signataires: Patrick Erard, O. Duvoisin, P. Herrmann, T. Huguenin-Elie, D. de la Reussille, P. Bonhôte, P.-A. Thiébaud, C. Bertschi, M.-F. Monnier Douard, N. Fellrath, V. Pantillon, J. Lebel Calame, J.-C. Pedroli, B. Nussbaumer, A. Bringof, R. Egger, J.-P. Veya, E. Flury, C. Stähli-Wolf, S. Müller Devaud, D. Angst, L. Debrot, P.-L. Denis, G. Hirschy, J.-D. Blant, C. Leimgruber, M. Ebel, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Debély, Pierrette Erard, François Cuche, C. Borel, M.-C. Jeanprêtre Pittet, S. Fassbind-Ducommun, M. Castioni, D. Taillard, F. Montandon et C. Mermet.

M. Patrick Erard (PVS): – Sous l'ancien régime, on ne désignait pas états généraux mais, les assemblées exceptionnelles convoquées par le roi de France pour traiter d'une crise politique. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, dire de la politique sanitaire qu'elle est en crise

est un doux euphémisme et ne pas agir violerait l'équivalent politique de serment d'Hippocrate des médecins.

Nous avons tous en tête cette définition de la santé que nous retrouvons dans le préambule à la constitution de l'organisation mondiale de la santé. Nous la citons: "La santé est un état de complet bien être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité". Cette définition de l'établissement médico-social (EMS) n'a pas été modifiée depuis 1946. Elle implique que tous les besoins fondamentaux de la personne soient satisfaits, qu'ils soient affectifs, sanitaires, nutritionnels, sociaux ou culturels et du stade de l'embryon, – voire des gamètes –, à celui de la personne âgée. Elle se présente donc plutôt comme un objectif que certains jugeront utopiques puisqu'elle classe, selon les pays étudiés, de 70 à 99% des personnes comme n'étant pas en bonne santé ou malade. Nous pouvons lui préférer la définition du biologiste et écologue français René Dubos, nous citons: "la santé, état physique et mental relativement exempt de gênes et de souffrances qui permet à l'individu de fonctionner aussi longtemps que possible dans le milieu où le hasard ou le choix l'ont placé".

Nous affirmons donc en préambule que la santé et par conséquent la politique sanitaire ne sauraient se résumer aux hôpitaux et à la médecines. Déjà au XVII^{e} siècle, l'écrivain français Jacques-Bénigne Bossuet disait: "La santé dépend plus des précautions que des médecins". En introduction toujours, indiquons qu'il ne s'agit pas de faire ou refaire l'historique ou le procès de la politique sanitaire. La campagne électorale en cours s'y prêterait à merveille et le livre-pamphlet de Philippe Maire se s'en prive pas. Nous osons espérer, malgré la polémique passionnée, que compte tenu des enjeux, le débat s'élèvera au-delà des stérides confrontations idéologiques ou géographiques. C'est un amoureux de sa ville qui le dit. Faire reposer a priori le fardeau de la faute sur l'un ou l'autre des protagoniste ne ferait qu'enliser la crise et ne permettra pas de discuter sereinement. Notre constat, que vous retrouver dans le texte, est dure. Il sera nuancé, contre-dit, dénoncé, mais peut-être aussi alourdi par les prochains intervenants. Ce que nous pouvons assurer, ce qui n'est malheureusement pas exhaustif et qui le relève comme d'habitude et bien sûr que ce qui ne va pas. Nous avons, vous le comprendrez aisément, mis l'accent sur nos valeurs. Or, plutôt que de s'échapper sur des principes, privilégions l'écoute et le respect mutuel. Nous sommes persuadés que dans le cas d'espèce la somme des points de convergence est très largement supérieure à celle des divergences. Mais un médiateur devra donner la mesure, faire respecter la partition et accorder les instruments. Seulement à cette condition, un accord sera possible.

Nous nous permettons de vous remettre en mémoire les trois objectifs principaux de ces états généraux:

1. réunir les avis, les attentes et s'interroger sur les missions, ainsi que l'organisation du système sanitaire;
2. viser une amélioration du système sanitaire à court, moyen et long terme;
3. initier une action globale sur la politique sanitaire qui permette à la population neuchâteloise de retrouver confiance en son système de santé.

Peut-être sommes-nous trop ambitieux et que nos objectifs paraissent inaccessibles dans un contexte aussi fluctuant et instable que celui que nous vivons. Sans doute voulons-nous ouvrir le débat de manière trop large avec le risque de le noyer. Vraisemblablement sommes-nous légèrement utopistes d'imaginer redresser la barre de ce bateau ivre qu'est devenu la politique sanitaire de notre canton avec cet outil mal affûté que sont les états généraux, mais qui ne tente rien n'a rien et mieux vaut tard que jamais. De plus, ne dit-on pas que "connaître son mal participe à sa guérison"?

Nous demandons donc au Conseil d'Etat, dans les meilleurs délais, mais au plus tard au début de la prochaine législature, de mettre sur pied un processus démocratique que nous avons appelé "états généraux". Ils réuniront une délégation représentative des personnes concernées par la santé. Oui, nous savons que cela fait du monde, mais notre démocratie le vaut bien. De plus, en pleine "Obamamania", il serait surtout souhaitable d'éviter quelques contradicteurs pouvant nous apporter un nouvel éclairage, de nouvelles idées, de l'expérience de terrain et surtout des exemples de réussites. Pour nous, il est totalement illusoire d'imaginer que l'administration se charge de cette tâche. Le service de la santé publique et Hôpital neuchâtelois sont des parts trop impliquées. Lorsqu'un navire prend l'eau et que tout l'équipage écope sans remettre le bâtiment vraiment à flot, on appelle à l'aide et on cherche du renfort. Il conviendrait – cela est le sens de cette recommandation – de mandater la ou les personnes capables de mettre sur pied ces états

généraux. Il existe des spécialistes de forums publics parfaitement rodés, des professionnels reconnus et compétents pour assumer ce genre de chantier. Cela pourrait avoir un coût, mais ne dit-on pas que la santé n'a pas de prix? Cela pourrait exiger décrets, arrêtés, voire des modifications législatives, mais nous rappelons le principe de la recommandation: si celle-ci est acceptée, le Conseil d'Etat nous adressera, dans un délai de six mois, un rapport indiquant la manière dont il a donné suite à notre demande ou les raisons pour lesquels il n'entend pas le faire.

Le texte de la recommandation, – dont nous vous évitons une relecture –, et les minutes de notre débat représenteront une source largement suffisante pour orienter la démarche. Le chemin qui mène aux objectifs est certes rendu difficile par les nombreux processus démocratiques en cours: trois initiatives abouties et une en phase de récolte de signature. Le défi n'en est que plus intéressant et urgent à relever. Nous attendons bien sûr avec un vif intérêt la réponse du gouvernement et la position des autres groupes.

Pour conclure, nous vous laissons méditer cette citation de l'écrivain français Chauvot de Beauchêne: "La santé est le trésor le plus précieux et le plus facile à perdre, c'est cependant le plus mal gardé".

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales : – Dans un premier temps, nous prendrons position par rapport aux constats et aux remarques exprimées dans cette recommandation. Dans un deuxième temps, nous nous exprimerons au sujet de la proposition d'organiser des états généraux de santé.

Nous avons entendu les propos développés par le député Patrick Erard, propos dont pour en tout cas l'une des parties nous pouvons y souscrire. Nous devrons contester d'autres éléments, s'agissant du bateau ivre et du navire qui prend l'eau. Nous nous en expliquons maintenant et nous souhaitons essayer de séparer ce qui relève de la polémique du vrai débat sur l'avenir de l'avenir de la santé neuchâteloise.

Concernant la santé publique en général, le Conseil d'Etat partage largement les buts des signataires sur ce thème. L'Etat se doit effectivement être le garant d'une politique de santé aux approches multiples, préventives et curatives, qui doit s'appréhender de manière transversales. A ce sujet, le Conseil d'Etat comme il s'y était engagé dans le programme de législature, publiera très prochainement son programme de promotion et de prévention en matière de santé qui a été discuté et rédigé en collaboration avec les partenaires concernés dans ce canton. Ce programme présentera toute une série de nouvelles mesures démontrant ainsi sa volonté d'accentuer à l'avenir son action dans le domaine de la prévention et la promotion de la santé.

Les signataires prônent également une approche qui prenne en compte la durabilité de la politique de la santé. Nous sommes sur la même longueur d'ondes. Le gouvernement, l'initiant et en menant les grandes réformes institutionnelles avec la création d'Hôpital neuchâtelois, de NOMAD et du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) et en menant des réformes structurelles, par exemple au travers de la nouvelle répartition des missions de soins aigus, cherche bien à anticiper l'évolution de l'environnement et ainsi à doter le canton de Neuchâtel d'outil à même d'assurer la pérennité du système sanitaire à moyen et long terme.

L'évolution de cet environnement est par exemple caractérisée par les modifications légales aux niveau fédéral; par une pénurie de personnel soignant hautement qualifié et par la pression financière sur les camps. Force est de constater que tout le monde n'est pas convaincu. Les réformes initiées ou que d'autres ont une idée très personnelle – ou plutôt régionale devrions-nous dire –, du résultat auquel nous devrions aboutir. Ici nous pensons aux initiatives communales sur la gouvernance et à celles sur la répartition des missions. Toutes ces interventions rendent l'exercice particulièrement délicat et la recherche de solution complexe, mais l'exercice des droits démocratiques, n'est pas le signe indiscutable d'une situation de crise, sinon c'est notre système politique dans son entier qui devrait être repensé.

Le texte de la recommandation même également en évidence la notion d'efficacité du système de santé. Comment ne pas y être sensible? Mais, Monsieur Patrick Erard, encore faut-il pouvoir mesurer cette efficacité et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) parle du système de santé suisse comme l'un des meilleurs au monde. Le système de notre canton n'étant pas fondamentalement différent, la population neuchâteloise dispose donc d'une offre d'excellente qualité alliée à une très grande proximité. Pour mesurer plus en détail cette efficacité, le Conseil

d'Etat demande aux institutions qu'il subventionne de mettre en place de indicateurs de qualité. C'est un travail qui demande un certain temps, une nouvelle culture à acquérir et qui présentera des résultats dans quelques années.

L'efficacité c'est d'ailleurs bien l'un des moteurs des réformes sanitaires conduites par le Conseil d'Etat contre vents et marées. Concentrer les moyens et les ressources, regrouper les forces et les spécialités afin d'augmenter la qualité et l'efficacité sont des actions applaudies par toutes et tous, sauf ce qui demande de renoncer à un peu de proximité. Là, souvent alors les chantres de l'efficacité entre eux-mêmes en crise et se transforment alors en ardents défenseurs d'une sacro-sainte proximité. Est-ce bien compatible? Est-ce bien raisonnable? Poser la question, c'est y répondre. Vu l'évolution du monde médical et son lot de contraintes, la qualité et l'expertise médicales passent forcément par un regroupement des activités.

Les signataires prétendent encore que les problèmes de santé publique sont en augmentation. Le Conseil d'Etat en a une vue plus nuancée. Les neuchâtelois sont-ils en bonne santé? La réponse est affirmative si l'on considère deux indicateurs. D'une part, la dernière enquête suisse sur la santé montre que le 90% des hommes et le 80% des femmes estimaient leur états de santé comme bon ou très bon, d'autre part, l'espérance de vie à la naissance n'a cessé d'augmenté et s'élevait – selon les dernières études –, à 77 ans pour les hommes et 84 ans pour les femmes. Dès lors, affirmer simplement comme le font les signataires que "les problèmes de santé sont en augmentation" tient davantage à la rhétorique simpliste qu'à l'analyse objective de la réalité de la situation.

Il faut par contre considérer que les problèmes de santé auxquels nous devons faire face aujourd'hui, ne sont plus les mêmes que ceux d'il y a 10, 20 ou 30 ans et qu'ils seront encore différents dans 10 ou 15 ans. Il suffit de penser à certaines maladies que nous avons éradiquées et aux nouvelles pathologies qui apparaissent ou encore au défi lancé par la prise en charge de nos aînés pour constater l'évolution de cet environnement. Les questions de santé qui se posent sont différentes. Les réponses que nous devrons leur apporter sont ou seront également forcément nouvelles. Ce processus est dès lors naturel et doit trouver sereinement des réponses à ces questions.

Autre affirmation des signataires: la population cantonale est dans un état de crise de confiance sans précédent vis-à-vis de l'organisation de son système sanitaire. Permettez au Conseil d'Etat de s'étonner et peut-être de vous interroger sur quelle base vous faites référence pour énoncer une telle affirmation. Même si le sondage effectué par le Conseil d'Etat est contesté par certains, il n'en demeure pas moins qu'il est révélateur de certaines tendances. Ainsi, la qualité des soins prodigués par nos hôpitaux est évaluée à bonne ou très bonne auprès de 75% des personnes sondées. Environ 90% d'entre eux considèrent que pour assurer la plus grande sécurité sanitaire, ce sont la qualité des soins et la spécialisation des médecins qui comptent plus que la proximité de l'établissement hospitalier. Plus de 80% estiment qu'il est raisonnable d'imaginer devoir faire un trajet jusqu'à 30 minutes pour bénéficier de soins de haute qualité. Ces indicateurs sont-ils le signe d'une crise de confiance sans précédent? Le Conseil d'Etat ose en douter sans pour autant nier que l'organisation actuelle est perfectible.

Selon les signataires de la recommandation, le système sanitaire serait trop morcelé, dépourvu d'une vraie gestion et engendrant l'incompréhension des professionnels vis-à-vis de la politique hospitalière. Mesdames et Messieurs les députés, il y a moins de quatre ans le système neuchâtelois était encore formé de huit hôpitaux de soins somatiques indépendants, de cinq institutions psychiatriques, ambulatoires et stationnaires indépendantes et de sept institutions de soins à domicile indépendantes. Les systèmes de gouvernance étaient différents. Les collaborations dépendaient de la bonne entente entre personnes dirigeantes. Les statuts du personnel variaient et bien d'autres aspects étaient très disparates. Dès lors, parler de morcellements à cette époque reflétait bien une réalité mais depuis, nous avons – en étroite collaboration avec tous les partenaires intéressés, les professionnels de soin, les Autorités politiques dont le Grand Conseil et les syndicats – repensé le système somatique, l'organisation de la psychiatrie et le réseau de soins à domicile. Tous ces domaines sont aujourd'hui réglementés par des lois cantonales. Ces domaines sont placés sous la haute surveillance des Autorités politiques de ce canton. Ils sont munis d'une gouvernance définie clairement par la loi et ils emploient un personnel bénéficiant des mêmes conditions de travail. D'autre part, les Conseils d'administration respectifs ont des représentations croisées, favorisant ainsi les mises en réseau et les collaborations. La psychiatrie ne connaîtra bientôt plus d'opposition entre le stationnaire et l'ambulatoire. La somatique peut s'organiser ou organiser ses missions en fonction de la qualité

des soins et non plus en fonction du prestige de l'un ou de l'autre des établissements. Les soins à domicile s'unifient en vue de mettre en œuvre tout prochainement un véritable concept cantonal de maintien à domicile qui est en phase d'élaboration et qui sera au Grand Conseil.

En résumé, le réseau sanitaire prend progressivement forme et il a tout son sens. Aujourd'hui, il n'est certes pas encore parfait, mais parler de "morcellements de système de santé sans lien avec les structures, d'absence de gestion et de manque de consultation des personnes intéressées", eh bien Mesdames et Messieurs les députés et les signataires de la recommandation, c'est tout simplement faire insulte aux travaux titanesques menés dans ce canton depuis des années pour doter Neuchâtel d'un système sanitaire modernisé. Ces travaux ont été réalisés avec les Autorités politiques et des dizaines de personnes impliquées dans ces projets.

Alors, oui, Mesdames et Messieurs, casser les morcellements, mettre en réseau établir de nouveaux liens, impliquent des changements. Qui dit changement, dit résistance et parfois même de la part de certains professionnels. Mais s'il y a des oppositions, cela ne signifie pas pour autant que les options prises ces dernières années soient fausses et qu'il faille à tout moment les remettre en cause.

Nous souhaitons encore brièvement revenir sur les coûts du système hospitalier qui, selon les signataire, resteraient mal maîtrisés. Faux! Les charges de santé augmentent, cela est vrai et elles continueront d'augmenter dans les années à venir, même si ce discours n'aime pas être entendu, Car nous, citoyens de pays occidentaux industrialisés à fort pouvoir d'achat, consommons toujours plus de santé. Le prix à payer ou "la douloureuse", devrait-on dire, c'est le poids des primes LAMal. Mais voyez-vous, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas la petite République du canton de Neuchâtel, au travers des états généraux de la santé, qui maîtrisera cet aspect. Ce que notre canton peut par contre maîtriser c'est la croissance des montants pris en charge par les pouvoirs publics. Nous faisons cela grâce aux réformes entreprises. Un exemple: entre 2005 et le budget 2009, les charges nettes d'Hôpital neuchâtelois auront progressé de quelques 3,3%, soit moins de 1% par année, alors que la hausse moyenne du secteur hospitalier somatique en Suisse se situe à environ 3% par année. Y a-t-il beaucoup de domaines qui relèvent des budgets publics neuchâtelois où l'évolution des charges a été si modeste? Affirmer que les dépenses sanitaires seraient mal maîtrisées ce n'est pas également pas reconnaître le travail de tout le personnel de nos structures soignantes qui s'engagent quotidiennement afin d'offrir à tous les neuchâtelois des soins de haute qualité en dépit des pressions budgétaires imposées depuis plusieurs années. Mais il est vrai que, comparativement à d'autres cantons, même si l'évolution des coûts neuchâtelois est bien maîtrisée, eh bien nos coûts restent globalement élevés. Cet aspect financier et l'évolution de l'environnement – comme déjà mentionné – justifient justement les réformes qui sont entreprises même si celles-ci sont impopulaires.

Avant de conclure, nous aimerions ajouter encore quelques commentaires en lien avec l'organisation sanitaire telle que demandée par les signataires. Selon ces derniers, la gouvernance du système sanitaire doit être assurée selon les principes démocratiques. N'est-ce pas déjà le cas? La population a élu le parlement. Celui-ci a décidé souverainement de doter les établissements publics de lois spécifiques. Ces lois déterminent clairement les compétences respectives de l'Etat, des Conseils d'administration et des directions générales et le parlement exerce la haute surveillance sur ces institutions. Il s'est d'ailleurs doté d'une commission *ad hoc* pour suivre leur mise en place. En l'occurrence, il n'y a pas de déficit démocratique. Un détail encore l'attention des signataires qui réclame que la fermeture d'un établissement hospitalier soit soumise au référendum facultatif, mais une lecture attentive de la loi sur Hôpital neuchâtelois leur permettra de constater que ce droit est garanti par l'article 2 qui précise: "les sites où sont exercées les activités d'Hôpital neuchâtelois". Une modification de cet article est de la compétence du Grand Conseil et une telle modification législative est dés lors soumise au référendum facultatif.

Voilà, Mesdames et Messieurs, quelques précisions ou quelques prises de position, voire des nuances, face aux griefs énoncés.

Pour sortir de ce soi-disant état de crise sans précédent du système de santé neuchâtelois, les signataires nous propose la tenue d'états généraux de la santé réunissant une large palette de partenaires énumérés de la recommandation. L'intention est louable de mettre autour d'une même table autant d'acteurs aux intérêts et aux objectifs souvent tellement contradictoires. Monsieur Patrick Erard, dans vos propos oraux tout à l'heure, vous vous êtes posé la question de savoir si l'objectif était trop ambitieux ou le débat était trop large, mais tout cas ce qui est sûr est qu'il

faudra beaucoup d'aspirine au pilote que vous recherchez pour arracher à une telle réunion la vision consensuelle commune attendue pour dessiner le paysage sanitaire neuchâtelois de ces 20 prochaines années.

Mesdames et Messieurs les députés, en l'occurrence ce qui manque dans ce dossier, ce n'est tellement le manque de confiance de la population envers son système sanitaire, mais c'est un peu moins de défiance de la part de certains élus à l'égard du Conseil d'Etat, à l'égard des directions des institutions de soins et du personnel qui œuvrent quotidiennement. Ce qui manque à la santé neuchâteloise c'est un peu de temps, un peu de sérénité et surtout un peu de confiance du monde politique – qu'il soit de droite ou de gauche – du Haut ou du Bas, des villes ou des régions. Or, la réalité est ce qu'elle est. Ainsi, plusieurs initiatives qui concernent toutes le domaine hospitalier ont été déposées, voire annoncées. Nous aurons à traiter d'initiatives communales au sujet de la gouvernance d'Hôpital neuchâtelois. Cet objet, le Grand Conseil l'a confié à la commission "Santé" qui a déjà commencé son travail et qui déposera son rapport en principe tout prochainement. Deux initiatives populaires ont été déposées en lien avec les décisions du Conseil d'Etat de concentrer les activités de soins aigus sur deux sites: l'une demande le *statu quo*, l'autre demande l'implantation du site mère-enfant à Neuchâtel au lieu de La Chaux-de-Fonds. Une troisième initiative concerne la répartition des missions est annoncée. Donc, ces initiatives ayant été déposées, il y aura lieu d'en débattre. Alors que penser de l'idée d'états généraux de la santé? Est-ce une voie pour ouvrir le débat et débattre de ces initiatives. Le Conseil d'Etat considère que l'enjeu de ces initiatives populaires est d'une très grande importance. Il est donc également important que cet enjeu soit appréhendé dans ces dimensions de politique de santé, de politique hospitalière, de politique régionale et de politique financière. Il est évidemment important que ces enjeux soient débattus par les milieux politiques et par ceux de la santé, ainsi que par la population. Dans ce contexte, en apportant les nuances exposés dans nos propos, le Conseil d'Etat peut parfaitement imaginer des états généraux sur la politique hospitalière pour ouvrir le débat et dialoguer les partenaires concernés et la population. Mesdames et Messieurs les députés, s'il pouvait en ressortir un contre-projet consensuel en réponse aux initiatives et que celles-ci soient retirées par leurs auteurs – peut-être faut-il aussi un peu d'utopie – eh bien alors notre canton y gagnerait en sérénité. Le Conseil d'Etat se montre dès lors ouvert à l'idée d'organiser les états généraux de la planification hospitalière en début de prochaine législature encadrant les débats principalement sur ce thème.

Le président: – Le Conseil d'Etat ne combat pas la recommandation. Est-elle combattue dans la salle?

Nous aimerions que nous nous prononcions sur la question qui est posée: tenue d'états généraux de la santé, oui ou non? Nous ne souhaitons pas que nous refaisions tout le débat de la santé publique aujourd'hui.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – La recommandation qui nous est ici soumise nous pose des problèmes dans la forme et sur le fond. Dans la forme, par une recommandation, le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à prendre une mesure qui relève de la compétence législative de celui-ci, selon l'article 75 de notre loi d'organisation. Nous nous demandons donc en quoi la compétence législative du Conseil d'Etat est impliquée dans cette recommandation et en particulier quelle base légale permettrait au Conseil d'Etat d'organiser des états généraux de la santé. Or, comme notre parlement de gauche nous a montré à plusieurs reprises qu'il n'était pas sensible au respect de notre loi d'organisation, nous allons plutôt nous occuper du fond de la question. Prenons les constats: le morcellement du système est une réalité d'il y a cinq ans. Depuis lors, nous avons créé Hôpital neuchâtelois, NOMAD et le Centre neuchâtelois de psychiatrie. Les liens entre ces entités nouvelles, les homes et l'ambulatoire sont présents, importants et appelés à se développer pour autant que l'on ne réclame pas des résultats immédiats. Laissons-les faire leurs preuves. Une vraie gestion du système sanitaire ne fait pas défaut: elle vient d'être mise en place. Les compétences respectives des entités autonomes et du Conseil d'Etat sont claires comme leurs prises de position respectives. Simplement, nous sommes dans une phase de transition et même d'incertitude au vu des nombreuses initiatives qui ont fleuri ces derniers temps. Les professionnels de la santé expriment leurs préoccupations, c'est vrai. Ils passent d'un système morcelé, mais confortable, à un système centralisé qui bouleverse leurs habitudes et leurs manières de faire sans toujours connaître le pourquoi du comment. Il n'est

jamais facile de vivre dans un système professionnel en mutation car le dernier remet en cause des certitudes acquises tout en n'offrant pas immédiatement de nouvelles certitudes.

Les coûts de santé restent élevés dans le canton, supérieurs à la moyenne suisse, sans que nous puissions penser que les soins y sont de qualité supérieure à la moyenne suisse. Il convient donc, pour corriger cet excès de coût, de mener à bien la restructuration des institutions de santé en cours. Les signataires de la recommandation demande donc la tenue d'états généraux de santé comprenant un panel important de personnes et visant à réunir les avis et les attentes et s'interroger sur l'avenir du système sanitaire. Cela signifie en bref que l'on demande l'arrêt brutal de la réorganisation en cours des trois entités concernées – Hôpital neuchâtelois, NOMAD et le Centre neuchâtelois de psychiatrie – pour se donner le temps de réfléchir à ce que nous faisons depuis quatre ans. Nous ne croyons vraiment pas que nous puissions nous payer – le terme est pris à dessein – un moratoire sur les réorganisations en cours, moratoire nécessaire si l'on répond à la demande d'états généraux. Probablement moratoire long car une pareille assemblée hétéroclite aura besoin de beaucoup de temps pour se constituer. Apporter le même niveau d'information à tous les participants, écouter les sentiments des uns et des autres, puis essayer de trouver une piste pour des recommandations au gouvernement ou au Grand Conseil prendra probablement plusieurs années. Durant ce temps, sur la plan suisse, nous aurons probablement l'introduction du paiement des soins hospitaliers par prestation qui, en l'état actuel obligerait l'Etat a subventionner bien davantage ses hôpitaux. Nous aurons probablement simultanément la possibilité pour chacun de choisir son hôpital dans et hors du canton. Nous ne sommes actuellement pas prêts pour une pareille concurrence. En fait, ce moratoire de fait conduirait à pénaliser nos structures face aux autres qui auraient, durant le même laps de temps, évolué pour s'adapter à la situation nouvelle.

En fait, nous comprenons cette demande d'états généraux comme le reflet de l'inquiétude légitime de nombreuses personnes face au changement en cours, comme le besoin de souffler avant de poursuivre. Le groupe libéral-radical n'est pas de cet avis. Il pense que nous devons aussi rapidement que possible mener à chef les réorganisations en cours pour offrir à la population à nouveau des structures stables et durables. Pour y parvenir, il est vrai que nous aurons besoin d'un dialogue nécessaire entre différents acteurs, en particulier entre les tenants des différentes initiatives en cours. Nous pensons effectivement que des assises de la santé doivent avoir lieu dans le canton de Neuchâtel, non pas pour stopper la réorganisation; mais pour permettre de trouver un consensus entre les visions du Conseil d'Etat délivrées en janvier 2007 et les diverses initiatives qui ont suivi et qui ont montré que la décision du Conseil d'Etat était fortement contestée et surtout nous avons besoin que les questions des initiatives soient réglées au plus vite afin de permettre d'entreprendre les travaux nécessaires à l'hôpital de La Chaux-de-Fonds, de mener à terme la réorganisation d'Hôpital neuchâtelois et de retrouver une stabilité des institutions de soins du canton préalable nécessaire pour obtenir une stabilisation des coûts et une attractivité nécessaire de nos institutions. Aussi, au lieu d'états généraux de la santé qui bloquent tout le mécanisme et que nous refusons, nous demandons une accélération de prise en compte de toutes les initiatives en cours afin que l'on sache au plus vite quelle réorganisation nous pouvons effectuer et nous ne perdons pas espoir de réunir un certain consensus que Hôpital neuchâtelois avait proposé et que le Conseil d'Etat avait écarté pour des motifs qui n'avaient rien à voir avec la santé publique.

Le président: – La recommandation est donc combattue. La discussion est ouverte.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Cette proposition de tenue d'états généraux de la santé, nous l'avions déjà évoquée avec d'autres collègues médecins au Grand Conseil au début de la présente législature. C'est dire qu'il nous a été facile de convaincre nos camarades de groupe d'adhérer à cette recommandation à laquelle nous regrettons par ailleurs de ne pas avoir été associés tout du moins dans son stade de discussions préliminaires. La santé ne doit en effet pas devenir une stricte affaire politicienne de droite ou de gauche. C'est avant tout – et cela a déjà été dit et nous le redisons – un objectif humain qui devrait ignorer les divisions partisanes pour permettre la meilleure prise en charge globale des citoyens et des citoyennes de ce canton avec la meilleure efficience tout en respectant une ligne budgétaire donnée. La demande dans le domaine de la santé est en effet infinie tant du côté des soignants que du côtés des soignés. Il serait donc indispensables de savoir jusqu'où les contribuables de notre bonne République seront d'accord d'aller en terme financier pour assumer leurs besoins et leurs désirs sanitaires et s'ils

veulent par exemple compter par une réelle planification de rejoindre la moyenne nationale des coûts de santé. Dans cette optique et particulièrement si la population neuchâteloise, nous le répétons, veut continuer à dépasser allégrement les coûts de santé moyens helvétiques, comme cela est le cas depuis plusieurs années, des états généraux pourraient être bénéfiques. Ils permettraient de fixer des objectifs à moyens et surtout long terme bien au-delà de la durée d'une petite législature. Il ne faut néanmoins pas attendre de tels états généraux qui vont inévitablement rassembler plusieurs dizaines de personnes d'approches très différentes, qui permettent d'aboutir à des prises de positions parfaitement définies et consensuelles. C'est donc avant tout le département et son chef qui se doivent d'être forts et d'avoir une vision claire et précise des objectifs souhaités pour de tels états généraux, de façon à diriger une réforme indispensable de nos institutions de la santé, d'une main de fer dans un gant de velours.

En conclusion, notre groupe acceptera de s'associer à cette recommandation.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Nous ne reviendrons pas sur le fond de cette recommandation en suivant ainsi les adjonctions de notre président. Nous voulons simplement, sur l'organisation de l'état de la santé, rappeler que le secteur de la santé est celui qui a probablement été le plus touché ces dernières années par les réorganisations structurelles. De l'établissement hospitalier multisite (EHM) qui est devenu Hôpital neuchâtelois (HNe), des Centres de santé qui sont devenus NOMAD et des Centres ambulatoires de la psychiatrie en Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), presque tous les secteurs ont été touchés. Ces réorganisations ont malheureusement souvent été faites dans une période de rétablissement des finances. Ces réorganisations qui avaient pour but de conduire à une amélioration de la qualité des prestations, ont souvent été confondues ainsi avec des mesures d'économies, voire ont été parfois accompagnées de restrictions des moyens financiers. Nous pouvons encore citer les interrogations dans le domaine de l'accompagnement des personnes âgées, ambulatoirement et en institutions spécialisées, avec les tensions récurrentes entre les homes LESPA (loi cantonale sur les établissements spécialisés pour personnes âgées) et les homes privés, pour comprendre que nous ne sommes pas au terme du processus. Les coûts de la santé et leur financement collectif, mais aussi individuel, notamment par les primes des assurances-maladie, nous ont préoccupés fréquemment et nous montrent bien qu'effectivement c'est également une préoccupation récurrente de notre Conseil et de la population.

Des états généraux de la santé doivent à tout prix permettre de faire le bilan de ce processus d'autonomisation, avec la création d'établissements de droit public. Leur rôle est également d'affirmer le pilotage politique de ces réorganisations. Ils doivent également permettre le rétablissement d'une certaine confiance de la population à l'égard des fournisseurs de soins dans notre canton.

La multiplication des interventions parlementaires, des initiatives communales, des initiatives populaires, le développement d'un concept de maintien à domicile, la publication par un directeur de home privé – qui se veut spécialiste des problèmes de politique sanitaire – d'un "brûlot", montrent bien la nécessité à un moment de se donner les moyens de faire le point. Il ne s'agit pas comme on vient de l'entendre de faire un moratoire ou de stopper les réorganisations en cours, mais de simplement se donner l'occasion de réfléchir, de favoriser une approche globale, de fixer des objectifs clairs, à court, moyen et long terme, avec la pose de priorités, et d'allouer les moyens nécessaires pour y arriver.

Nous voulons encore relever l'ouverture manifestée dans les quotidiens de ce jour par le chef du service cantonal de la santé publique qui se dit favorable à l'organisation de ces états généraux, et saluer aussi le soutien du Conseil d'Etat qui se déclare partenaire de cette réorganisation.

Une remarque encore: certains nous disent leur doute sur l'irrecevabilité de cette recommandation. Nous les invitons à se rappeler l'article 68 de notre Constitution cantonale, qui dit "*Le Conseil d'Etat conduit la politique du canton, sous la réserve des compétences du Grand Conseil et du peuple*". Aidons donc le Conseil d'Etat à conduire la politique sanitaire de notre canton. Soyons partenaires de cette réorganisation. Rendons tous les acteurs de la santé partenaires de ce projet.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à soutenir cette recommandation.

M. Patrick Erard (PVS): – Oui, je vous rassure Monsieur le président, nous savons que vous êtes en train de regarder votre montre pour donner la pause. Nous connaissions cette situation.

Nous ne demandons pas de faire les états généraux en plénum du Grand Conseil. Lorsque nous parlons d'états généraux, nous parlons bien d'états généraux de la santé et pas seulement du système sanitaire. Ce n'est pas l'intelligence de la gouvernance qui est en cause, ni son travail titanesque. Toutefois répéter inlassablement la même chose de la même manière et ne pas être compris, exige de revoir son discours. Nous reconnaissons les efforts du personnel, et ils sont d'ailleurs tels que la situation est particulièrement difficile. Si la défiance est patente, il serait bon de s'interroger sur la cause sans y voir uniquement un problème politique ou idéologique. Pour conclure, nous ne demandons pas de stopper la réorganisation, mais de la réorienter le cas échéant et surtout de viser le moyen et le long terme en matière de santé et pas se contenter d'une réflexion, que nous qualifierons d'étriquée, sur les structures seulement.

M. Giovanni Spoletini (S): – Nous aimerions amener quelques précisions qui nous semblent importantes. Effectivement, Monsieur Roland Debély, en quelques années, nous avons fait des pas de géant et ceux-ci sont une amélioration certaine, une unification absolument nécessaire que nous voulons porter et aller de l'avant. C'est-à-dire que cela s'est fait seulement en quelques années et donc nous sommes sur le bon chemin.

M. Jean-Frédéric de Montmollin a dit qu'il n'y avait pas besoin d'états généraux car cela va bloquer, compliquer et retarder l'évolution des choses. Il a parlé "d'assises de la santé". C'est la même chose que nous voulons parce que si cette réorganisation en cours est extrêmement intéressante, ce qui pose problème c'est effectivement – nous l'avons déjà relevé – la stratégie. Or, banaliser le problème de la stratégie et des choix entre une direction de l'hôpital et un désaccord, au niveau de ces choix, du Conseil d'Etat nous paraît un peu trop facile. S'il y a eu les choix du Conseil d'Etat qui ont été ce qu'ils étaient et qui ont effectivement soulevé des résistances et des contradictions, c'est parce que peut-être nous n'avons pas eu assez de temps pour y réfléchir ensemble, y compris les professionnels de la santé.

Autre chose: ce problème de stratégie est fondamental. Nous n'avons pas entendu un seul intervenant qui ait mis en relation la réforme de la santé avec le Réseau urbain neuchâtelois (RUN). Cela est à ramener au premier plan et c'est fondamental pour la réussite de ce projet en cours. Donc, états généraux ou assises de la santé, c'est la même chose. Il y a une ouverture extrêmement intéressante, Monsieur le conseiller d'Etat, de votre part qui est celle de dire qu'il y a plusieurs initiatives en cours et que peut-être avec un groupe de travail, on réussirait à aller au-delà de ces initiatives et ramener un petit peu de paix dans cette République sur ce plan-là. Donc, nous pensons que les états généraux, vus dans le sens d'un peu plus de réflexion au niveau de la stratégie ou des choix stratégiques en cours, nous paraissent fondamentaux. Ramener aussi cette réflexion dans le cadre du réseau urbain neuchâtelois est absolument indispensable.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Parmi les tenants des assises de la santé, nous entendons deux discours différents. Ceux-ci nous paraissent toucher au but que nous suivons en regard de ces états généraux. Si l'on dit que le but est de réorienter la santé, cela signifie que l'on crée de fait un moratoire sur toutes les décisions qui sont prises et que l'on attend le résultat des états généraux pour avancer dans le réorganisation de notre système. Nous récusons cela. Si on dit que grâce à ces états généraux, ou à ce que nous appelons des assises pour les différencier, on veut essayer de mettre tout le monde d'accord sur la positon du Conseil d'Etat et la position des initiants qui ont montré le mécontentement d'une certaine partie de la population, à ce moment-là, on restreint le but, mais on le restreint en lui permettant d'avancer vite. Nous trouvons que cela serait une bonne idée, mais ce n'est pas le texte que nous avons sous les yeux et sur lequel nous devons nous prononcer.

Le président: – Nous osons espérer que tout a été dit et que nous pouvons passer au vote puisque la recommandation est combattue.

On passe au vote.

La prise en considération de la recommandation 08.212 est acceptée par 71 voix contre 30.

Le président: – Contrairement à ce que pense le président sortant du Grand Conseil, vous n'avez pas la pause parce que nous devons encore décanter et essayer d'avancer dans les motions. A ce sujet, première chose, vous avez tout à la fin de l'ordre du jour la motion du groupe PopVertsSol 08.214, du 2 décembre 2008, "Pour un réel soutien à l'apiculture neuchâteloise". Cette motion est dotée d'un développement écrit. A partir de là nous posons la question, même si le responsable du département n'est pas là, si cette motion est combattue.

MOTIONS AVEC DEVELOPPEMENT ECRIT

Le président: – Contrairement à ce que pense le président sortant du Grand Conseil, vous n'avez pas la pause parce que nous devons encore essayer d'avancer dans les motions. A ce sujet dans l'ordre du jour tout à la fin la motion du groupe PopVertsSol 08.214, du 2 décembre 2008, "Pour un réel soutien à l'apiculture neuchâteloise". Cette motion est munie d'un développement écrit. A partir de là, nous posons la question – même si le responsable du département n'est pas là – si cette motion est combattue?

M. Christian Boss (LR): – Le groupe libéral-radical combat et conteste cette motion.

Le président: – Nous prenons acte que cette motion est combattue, elle reste donc à l'ordre du jour. Dans l'ordre du jour, figurent également les motions populaires et le bureau a longtemps discuté de la possibilité, sur proposition du député Laurent Debrot, d'un traitement accéléré de ces motions populaires. Les avis sont assez divergeants sur la question, néanmoins le bureau dans sa majorité nous a chargé de poser la question sur les deux motions populaires qui figurent à l'ordre du jour. Pour la première, la motion populaire GastroNeuchâtel 08.147, du 19 mars 2008, "Pour la suppression d'une redevance annuelle", la question ne se pose pas puisque le premier signataire de cette motion ne souhaite pas un traitement particulier, d'autant plus qu'elle sera probablement retirée suite au résultat de la votation populaire sur la loi sur les établissements publics. Par contre, la question est posée pour la motion du parti démocrate-chrétien (PDC) neuchâtelois 08.166, du 20 juin 2008, "Pour la défiscalisation des allocations pour enfants et des allocations de formation", est-ce que cette motion, dans l'esprit des motions ordinaires, est combattue?

M. Christian Blandenier (LR): – Permettez-nous d'intervenir sur cette interprétation que semble faire le bureau et que vous avez résumé. Une motion populaire munie d'un développement écrit serait ainsi acceptée tacitement si elle n'est pas combattue, mais nous entendons maintenant que cela dépend un peu de la volonté du premier signataire parce que s'il l'a motivé mais qu'il n'est pas pressé cela ne fait rien, mais s'il est pressé alors cela passerait tout droit. Notre groupe conteste ce procédé pour deux raisons. Pour une raison légale d'abord et une raison politique ensuite. Sur le plan légal, le développement écrit, qui permet de considérer qu'une proposition est acceptée tacitement si elle n'est pas combattue, existe dans la loi d'organisation du Grand Conseil. Il concerne cependant uniquement les motions de députés et les recommandations. Des propositions qui doivent dans la règle faire l'objet d'un développement oral en session. Le développement écrit est, dès lors, l'exception qui lui seul permet d'envisager une prise en considération tacite. Il en va tout autrement avec les motions populaires puisque l'article 84*b* de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) précise clairement et nous citons: "*la motion populaire ne fait l'objet d'aucun développement en cours de session*". La motivation qui peut accompagner la motion populaire a simplement pour but de préciser l'intention des motionnaires. Elle n'est pas là pour remplacer le développement oral qui n'existe pas. Elle ne peut donc pas non plus supprimer le débat au Grand Conseil préalablement au vote. Maintenant, les raisons politiques. Nous commencerons par une citation de notre Constitution et même l'article premier: "*le pouvoir appartient au peuple. Il est exercé par le corps électoral et les autorités dans les formes prévues par la présente Constitution*." Mesdames et Messieurs, le peuple est souverain, loin de nous l'idée de contester cela. Cette souveraineté ne doit cependant pas s'immiscer dans le fonctionnement de notre parlement. Parlement dans lequel le peuple est représenté par les députés. Permettre qu'une motion populaire munie d'une motivation écrite puisse être acceptée tacitement reviendrait

dans les faits à lui donner plus de poids qu'aux autres propositions de députés. Il y aurait là un dérapage dans le bon fonctionnement de notre parlement, dérapage que notre groupe ne peut pas cautionner. Mesdames et Messieurs, le Grand Conseil adopte des lois qu'il impose ensuite aux citoyens. Le Grand Conseil se doit de respecter les lois et même celles qui fixent son organisation.

Le président: – Nous avons débattu cinq fois cette problématique au bureau. Nous vous avons donné connaissance de la décision majoritaire du bureau. Nous donnons néanmoins la parole au responsable initial de cette gabegie le député Laurent Debrot.

M. Laurent Debrot (PVS): – Merci Monsieur le président pour ce compliment. Nous proposions d'interrompre la discussion tout à l'heure, le président nous l'a empêché. Nous pensons qu'il n'est pas lieu ici de développer cette problématique. L'article 84*a* – pour les juristes ici présents qui nous font un procès d'intention –, le dit clairement: "*D'entente avec le bureau, la présidente ou le président du Grand Conseil prend les dispositions nécessaires pour que toute motion populaire soit mise en discussion au plus tard un an après le dépôt*". Or, le bureau a décidé de demander si la motion populaire était combattue ou non comme nous le faisons pour les motions de députés. La question a été posée par le président du Grand Conseil et la question est seulement celle-ci et pas de savoir si le bureau a bien traité de cet objet.

Le président: – Pour clore le débat, nous combattons cette motion et à partir de là, elle reste à l'ordre du jour.

MOTION

Revenons aux choses un peu plus sérieuses, nous avons encore à traiter et nous souhaiterions que nous prenions la motion pour laquelle l'urgence a été acceptée lors de notre dernière session. Puis nous devrons encore nous prononcer sur l'urgence de la motion du groupe socialiste 09.106 qui a été déposée hier concernant les questions énergétiques. Alors pour la motion Baptiste Hurni 08.203, du 4 novembre 2008, "Pour des prêts d'études sociaux".

08.203
4 novembre 2008
Motion Baptiste Hurni
Pour des prêts d'études sociaux

Le système de Bologne et les exigences professionnelles poussent de plus en plus les étudiants, universitaires ou non, à la mobilité. Or, si cette dernière est très enrichissante culturellement, elle a un coût financier important pour l'apprenant.

Sans remettre en question le système actuel des bourses, qui doit perdurer pour les familles modestes, il est demandé au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'étendre le système de prêts d'études. Ces derniers doivent permettre un remboursement après les études, par exemple sur le système scandinave (en fonction du salaire). Cette étude devrait être menée par consultation large de tous les partenaires du système éducatif et formateur.

Urgence acceptée le 5 novembre 2008.

Cosignataires: H.-B. Chantraine et C. Stähli-Wolf.

M. Baptiste Hurni (S): – Afin de rendre à César ce qui est à César et de replacer le texte de cette motion dans le contexte de sa création, il semble utile de dire que son auteur est triple puisque les trois signataires sont les membres de la sous-commission de la commission de gestion et des finances du Département de la santé et des affaires sociales. Cette précision n'est pas complètement bénigne. D'une part elle nous permet de souligner que ce n'est pas simplement une motion Baptiste Hurni mais plutôt Claudine Stähli-Wolf, Hugues-Bertrand Chantraine, Baptiste Hurni, ce qui fait certainement gagner de la valeur au texte mais c'est aussi une façon de dire qu'à

l'étude du budget, les trois commissaires de cette sous-commission ont partagé les mêmes constatations. L'Etat de Neuchâtel dispose de trop peu d'argent pour les bourses d'études. Si ce Grand Conseil a légèrement amélioré la situation du budget en acceptant d'allouer 200.000 francs supplémentaires à cette tâche de l'Etat, cela reste insuffisant. Les commissaires restent très attachés au système des bourses qui devra être revu avec l'introduction du Concordat de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) sur les bourses et nous précisons que nous n'espérons pas attendre les cinq ans que Monsieur Roland Debély a ajouté auparavant plus tôt pour faire ceci. Néanmoins, et même si idéalement c'est par le biais d'une augmentation massive du nombre de bourses qu'il faudrait soutenir les étudiants, ce n'est pas une chose réaliste ni dans le climat politique helvétique ni dans le climat financier neuchâtelois. Pourtant, la demande existe de plus en plus. Des rapports alarmants, notamment celui sur la situation sociale des étudiants en Suisse de l'Office fédéral de la statistique (OFS) montre qu'une dégradation des conditions est incontestable. On nous dit notamment que de plus en plus d'étudiants sont obligés de travailler à côté de leurs études pour y subvenir. Cela a pour conséquence une augmentation des échecs, des *burn out* et du temps global des études. Si l'on ajoute à cela le système de Bologne – qu'on l'apprécie ou non –, qui rend les déplacements de plus en plus fréquents et les présences obligatoires aux cours, on se rend bien compte que la situation n'est pas au beau fixe, loin s'en faut. De plus, dans toutes les filières de formation manuelles ou universitaires, la mobilité est encouragée. Si l'ouverture culturelle et professionnelle reste en soit plutôt positive, elle a un coût important pour l'apprenant.

A Neuchâtel d'ailleurs, la Fédération des étudiants neuchâtelois (FEN) avait invité le 13 mai 2008 des parlementaires de tous les groupes de ce parlement pour un débat avec son comité. Il en était ressorti que tous les groupes politiques, de PopVertsSol à l'UDC en passant par le parti socialiste ou les libéraux-radicaux, ont admis que le problème était réel et qu'il fallait agir car notre canton est à la traîne en matière de bourses d'études et de soutiens en général. C'est donc fort de ces deux constatations – d'une part une impossibilité de financement global pour tout les cas où cela serait nécessaire par le biais des bourses et d'autre part avec la ferme conviction politique que la situation actuelle devait être corrigée, améliorée –, que les commissaires de la sous-commission ont déposé cette motion sur des prêts d'études sociaux. En effet, actuellement la possibilité de recourir aux prêts d'études existe déjà mais lors de l'examen du fonds d'encouragement aux études et à la formation professionnelle le chef du Département nous a dit que cette solution était très peu employée. Il nous semble que le moment est donc idéal par la mise en application du concordat de la CDIP sur les bourses pour que le Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) travaille afin de dégager une politique d'ensemble pour le soutien aux études. Nous ajoutons que cela serait aussi une réponse directe à la lettre que nous avons tous reçu de la part du Sénat de l'université. Dans l'esprit des commissaires, ces prêts ne peuvent être que subventionnés. En effet, nous ne saurions faire de l'argent avec de jeunes gens aux études ou leur imposer une telle dette après la fin de leurs études, ce qui serait complètement travestir le but social de la motion. Même l'union des étudiants suisses (UNES), connue pour ses avis tranchés, admet que dans sa consultation sur les prêts et les bourses que des scénarii avec des prêts pourraient être admissibles mais qu'il ne faut pas abandonner le système des bourses. Il existe donc des modèles attractifs. Nous citons notamment dans le texte la possibilité que plusieurs pays limitrophes aient mis en place soit le remboursement en fonction du salaire après les études. Il existe d'autres méthodes elles aussi intéressantes qui ne sont pas combattues par les associations d'étudiants. Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier ces diverses solutions en consultant largement les acteurs dans ce secteur afin que ce parlement puisse concevoir une politique globale en matière de prêts et de bourses d'études ainsi que la mise en place d'une communication efficace auprès des bénéficiaires potentiels sur l'existence de tels outils.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous pouvons vous assurer Monsieur le député, Baptiste Hurni, que notre écoute personnelle était totale et nous saluons bien évidemment le souci des motionnaires. Nous partageons leurs préoccupations devant la précarisation de la situation financière d'une catégorie de personnes à laquelle nous attachons une grande importance et à laquelle la société doit attacher une grande importance, il s'agit de la situation des jeunes en formation. D'ailleurs, le législateur neuchâtelois lui-même, déjà avant la réforme de Bologne, y a prêté attention. En effet, dans le canton de Neuchâtel la loi sur les bourses d'études et de formation – qui date de 1994 –, prévoit déjà la possibilité d'attribuer des prêts à titre complémentaires ou accessoires aux bourses. L'article 35 précise d'ailleurs que ces prêts ne portent pas d'intérêts, et cela va dans le sens de votre motion

pour des prêts d'études sociaux, et le remboursement des ces prêts se fait après la fin des études selon un plan de remboursement qui est fixé et négocié entre l'office des bourses et le débiteur. Nous tenons donc compte de la capacité contributive de l'emprunteur au moment ou il a décroché un premier emploi au terme de ses études. Même si le dispositif légal en place dans le canton de Neuchâtel mérite réflexion, nous faisons le constat qu'il y a effectivement peu d'étudiants qui demandent spontanément des prêts. Selon les informations obtenues par l'office des bourses il semble que le mode, le système ou la solution des prêts n'ait pas la côte auprès des étudiants car cela correspondrait selon eux à un premier pas dans la problématique de l'endettement. L'endettement est un fléau qui gangrène notre société. Des études ont relevé que, dans le canton de Neuchâtel en particulier, l'endettement était élevé au niveau des jeunes. Dès lors, nous pouvons comprendre une certaine réticence de la part des étudiants. Nous pouvons peut-être compléter les informations que vous avez mentionnées en vous disant qu'il y a eu environ 1600 bénéficiaires de bourses pour un total d'environ 4,8 millions de francs. La moyenne représente donc environ 3000 francs par bénéficiaire dans le canton de Neuchâtel alors qu'au niveau suisse le montant moyen est de 5600 francs. En 2008, il y a eu 29 prêts d'études octroyés pour un montant total d'environ 120.000 francs. En matière d'amélioration d'aide à la formation, la pratique du terrain inciterait plutôt à mettre davantage de moyens sur les bourses de formation. Dans ce domaine, le canton de Neuchâtel applique un peu une politique "de l'arrosoir" qui mériterait d'être revue à la hausse. Mais en l'absence de moyens pour les bourses, est-ce que le prêt est une alternative à développer? La question en tout cas mérite d'être examinée. Vous avez fait référence à la lettre que le Sénat de l'Université de Neuchâtel a adressé dernièrement au Grand Conseil et au Conseil d'Etat. Dans cette correspondance, le Sénat fait aussi part de son inquiétude face au phénomène des étudiants en cursus "*master*" qui sont obligés de travailler. Nous sommes également préoccupé par ces difficultés rencontrées par les étudiants avec la nouvelle donne imposée par le système de Bologne.

Pour notre part dans le canton, nous avons essayé de ne pas pénaliser les étudiants qui faisaient l'effort d'obtenir un revenu en parallèle à leurs études. Ainsi, depuis la dernière rentrée universitaire de septembre 2008, une franchise pour celles et ceux qui exercent une activité professionnelle en plus de leur formation a été introduite par l'Office des bourses. Ainsi, dans le calcul du droit à une bourse nous ne tenons plus compte des 6000 premiers francs de revenus réalisés pendant l'année de formation. Dès lors, les étudiants qui travaillent ne sont pas éjectés du droit à la bourse par le simple fait qu'ils réalisent un revenu. Nous avons dès lors essayé de répondre concrètement à ces problèmes d'effet de seuil dans cette prestation qui est fournie par l'Etat. En conclusion, pour revenir au souhait des motionnaires, nous convenons que l'attractivité d'un système de prêt étendu mérite d'être évalué plus finement. Le Conseil d'Etat ne s'opposera dès lors pas à la prise en considération de la motion qu'il examinera également dans le cadre de l'ensemble de la législation cantonale en lien probablement avec les principes du concordat dont nous avons parlé au travers de votre question ce matin.

Le président: – Le Conseil d'Etat ne combat pas la motion, est-elle combattue dans l'assistance? **Ce n'est pas le cas, cette motion est donc considérée comme acceptée**.

CLAUSE D'URGENCE

Le président: – Nous avons maintenant à nous prononcer sur l'urgence demandée dans la motion du groupe socialiste 09.106, du 27 janvier 2009, "Soutien à l'assainissement des bâtiments: c'est bon pour les économies d'énergie, la diminution des rejets de CO_2 et pour la relance dans le canton!". Concernant l'urgence uniquement, la parole est au député Frédéric Cuche.

M. Frédéric Cuche (S): – Vu la situation, situation que nous vivons actuellement, il va de soi que nous demandons l'urgence. Attendre ne serait pas très sérieux. Merci de soutenir l'urgence.

Le président: – Quel est l'avis du Conseil d'Etat concernant l'urgence?

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat accepte l'urgence d'autant plus qu'un rapport est en préparation concernant un certain nombre de mesures et d'investissements en matière de relance économique. Dans le programme de relance figure, quasiment en pôle position, la rénovation des bâtiments. Vous avez peut-être appris ce matin que la Commission du Conseil national qui travaille sur les budgets 2010, dans sa majorité, a décidé d'attribuer 200 millions de francs pour la rénovation d'immeubles. Il faudra bien sûr que le parlement suive cette proposition mais nous pouvons d'ores et déjà vous dire que dans notre département nous sommes prêts à accueillir ces millions et nous sommes prêts aussi à organiser le travail pour pouvoir rénover ces bâtiments. Dans ce contexte-là nous pouvons accepter l'urgence.

Le président: – Est-ce que l'urgence est combattue? **Ce n'est pas le cas, elle est donc acceptée**. Cette motion prend place en tête de l'ordre du jour. Son développement, d'entente avec le premier signataire et le chef du département, se fera à la prochaine séance ainsi que la discussion.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Voilà Mesdames et Messieurs, il est 10h45 et avant la pause nous demandons respectivement à la commission des pétitions et des grâces de se retrouver au début de la pause auprès de M. Serge Vuilleumier, président de la commission, et nous demandons au bureau de se réunir non pas pour discuter des motions populaires mais des renvois des textes des projets de loi qui ont été déposés lors de cette session. La pause se tiendra jusqu'à 11h15.

(Pause).

Le président: – La situation concernant notre ordre du jour, nous allons maintenant reprendre les rapports du Conseil d'Etat où nous en étions restés hier soir en précisant que l'objectif que nous nous étions fixé en début de session sera difficilement atteignable. Néanmoins, nous entamons le rapport 09.001, "Violence lors de manifestations sportives". La parole est au député

VIOLENCES LORS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES 09.001

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant ratification au Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives

(Du 12 novembre 2008)

Discussion générale

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Le groupe PopVertsSol nous a prié de présenter sa position sur le rapport. D'emblée, au nom du groupe, nous apportons le soutien au projet de décret, en y faisant d'abord un bref commentaire et en posant ensuite quelques questions, trois exactement.

Pour le commentaire tout d'abord, même si cela date de beaucoup d'années, nous gardons encore quelques éléments des cours d'histoire que nous avons suivis durant notre scolarité obligatoire. Ainsi, nous avons appris que du temps des romains, dans les arènes des amphithéâtres, on produisait des spectacles d'une rare violence, des gladiateurs s'entretuaient, d'autres acteurs se faisaient dévorer par des fauves. Tout ceci bien entendu pour le plaisir des spectateurs. Ce que nous ne savons pas, c'est si ces fêtes provoquaient également des violences autour des stades. Mais en tout cas, ce dont nous nous rappelons, c'est qu'à cette époque on nous disait que l'Empire romain était en pleine décadence. Nous ne sommes plus au temps des romains et à quelques exceptions près, les acteurs sur le terrain sportif n'engendrent pas et ne sont pas soumis aux violences connues dans l'Antiquité. La violence dans ce contexte a probablement été déplacée à l'extérieur et dans le périmètre des stades, conséquences excessives de notre société, société soumise au stress, avec de la violence partout et de l'argent également excessif qui circule pour le transfert des acteurs sportifs ne sont-ils pas un signe de décadence de notre société comme au temps des romains? Le groupe PopVertsSol se pose et pose à chacun la question.

Ce constat étant fait, il nous semble qu'un besoin de légiférer et la prise de mesures s'avère aujourd'hui nécessaire dans la matière. Le Conseil d'Etat a privilégié la voie du concordat intercantonal, plutôt que de celle d'une législation uniforme à l'échelle fédérale. Nous approuvons ce choix et les nouveautés qui sont proposées. Nous sommes en particulier sensibles au fait que les personnes à risque ne soient pas d'emblée considérées comme de graves délinquants ou criminels, le processus prévu par l'obligation de se présenter à la police allant dans un sens que nous saluons.

Malgré la qualité du rapport – nous en remercions le Conseil d'Etat –, nous avons tout de même trois questions comme annoncé. La notion d'obligation de se présenter à la police telle qu'elle est prévue par le concordat reste pour notre groupe encore un peu floue. Le Conseil d'Etat peut-il illustrer cette situation, par exemple à l'aide d'un exemple pratique fictif.

Deuxième question, c'est un peu la même problématique s'agissant de la garde à vue en général. Ici aussi nous aimerions avoir de la part du Conseil d'Etat une illustration pratique de ce qui pourrait se passer. En effet, un match de football ayant lieu par exemple un vendredi en fin d'après-midi ou en soirée, si une personne devait être soumise à la garde à vue, que va-t-on faire, la chercher à son travail, son domicile? Ce sont ce genre d'exemples que nous aimerions avoir.

Troisième question, garde à vue pour les mineurs âgés d'au moins quinze – puisque c'est aussi prévu – là aussi, comment cela risque-t-il de se passer et est-ce qu'au poste-même il y aura une attention particulière à l'égard de cet adolescent, pourra-t-il voir le match à la télévision par exemple? Comment va-t-on avertir cette personne qui sera soumise à la garde à vue? Nous espérons que cela sera exceptionnel. Toutes ces questions méritent une explication qui, à nos yeux, ne figuraient pas suffisamment dans le rapport que l'on nous a présenté.

Mais pour le reste, encore une fois, le groupe PopVertsSol acceptera ce rapport et nous remercions le Conseil d'Etat.

M^me^ Claudine Siegenthaler (S): – Bien entendu, le groupe socialiste est favorable à ce rapport. Nous remplaçons aujourd'hui M^me^ Sylvie Fassbind-Ducommun, absente ses deux jours, nous vous transmettons donc son rapport. Il est en effet conscient que le hooliganisme qui est par définition un comportement agressif, potentiellement ou effectivement violent, de groupe ou d'individu en relation avec des manifestations sportives, s'est étendu non seulement de l'Angleterre à l'Europe continentale, mais également à travers la Suisse, notamment au niveau des rencontres de football et de hockey sur glace. Il y a lieu dès lors, comme le préconise le concordat, de s'unir pour maîtriser la violence et les débordements dans les stades ou autres terrains de sport.

Nous avons besoin d'une concordance d'action entre les cantons, et d'une réponse à un réel problème de société. Ce concordat, s'il ne permet pas de le résoudre, permet toutefois de le juguler, nous l'espérons. Les cinq mesures envisagées dès 1997 se terminent à fin 2009. Le concordat permet de pérenniser ces mesures en les rendant légales pour trois d'entre elles: interdiction de périmètre, obligation de se présenter à la police et garde à vue. C'est une décision indispensable de le faire par le biais d'un concordat, dans la mesure où elle restreignent largement les droits individuels. Le groupe socialiste relève toutefois que le sport est en général source de plaisir et qu'il doit le rester tant au niveau des joueurs que des spectateurs. Il doit demeurer une fête pour les spectateurs et un loisir fort apprécié de notre population. Le rapport n'en fait pas mention et nous le regrettons. Il ne faut pas non plus oublier que le hooliganisme est le fait d'une proportion réduite de la population. Nous sommes en revanche consciente que le nombre des actes de violence augmente et qu'ils sont de plus en plus réguliers et fréquents et qu'il y a dorénavant une interaction et non une altercation entre les supporters de divers sports. Les mêmes supporters supportent le football et le hockey. Nous aurions toutefois voulu avoir quelques statistiques véritables, tant à la recrudescence des actes dont le rapport fait mention. Y a-t-il une telle statistique?

Enfin, nous sommes d'avis que la gradation des mesures telles que prévues permettra de contrer cette violence sportive qui est fort dommageable. Avant d'avaliser le rapport, le groupe socialiste s'est posé quelques questions. Il existe une commission intercantonale sur les concordats. Le rapport n'en fait pas mention. Nous aimerions savoir si elle a été consultée. Le rapport traite des manifestations sportives, qu'en est-il des mégas concerts ou autres manifestations musicales d'envergure où l'on constate parfois aussi des débordements? Le travail de la police n'est de loin pas remis en cause, mais le groupe socialiste s'inquiète toutefois des rapports entre policiers et jeunes, où il peut arriver que la situation dégénère en raison d'une attitude policière que les jeunes perçoivent comme provocatrice. Est-ce que les policiers reçoivent une formation spécifique pour les mesures préconisées par le concordat voire, dans une plus large mesure, pour gérer la question du hooliganisme?

Enfin, le groupe socialiste observe que les mesures envisagées prennent en compte uniquement les actes de violence à l'article 2, mais qu'elles peuvent s'appliquer à des mineurs à l'article 11. Le concordat vise donc essentiellement l'acte en tant que tel, alors que le droit pénal des mineurs s'attache uniquement à l'auteur de l'acte pour prendre des mesures. On peut donc véritablement se poser la question de savoir si ce concordat répond véritablement à la priorité donnée par le droit pénal des mineurs et si elle n'est pas contraire. La question est posée. En conclusion, le groupe socialiste souhaite avoir des réponses à ses questions, mais soutient ce décret.

M. Philippe Gnaegi (LR): – En préambule, nous ne pouvons que souscrire au projet de décret ratifiant le concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives. Le problème de la violence dans le sport existe et il est très préoccupant. Il est comme souvent provoqué par une minorité d'individus qui se moquent du sport et des institutions. Ces personnes ne veulent que casser, détruire ou encore provoquer des bagarres. Nous pensons – et nous disons malheureusement – que contre ce genre de personnes, seule la répression est payante. Comme indiqué dans ce rapport, ces personnes doivent être consignées dans un système d'information sur les hooligans. Elles doivent être interdites de se rendre à toute manifestation que ce soit à l'étranger ou en Suisse et nous soutenons pleinement le fait qu'elles doivent se présenter à la police ou être mise en garde à vue. Ces personnes causent du tort aux clubs sportifs, aux jeunes qui font du sport par passion, à notre canton et à notre pays en général. Avec certaines

personnes, il faut mettre en place des mesures sévères, leur renvoi dans le canton ou le pays d'origine ne nous pose d'ailleurs aucun problème.

Nous espérons que la mise en place – et ceci au niveau financier – de mesures plus sévères à l'encontre des hooligans permettra – c'est aussi une question que nous avons – de diminuer les coûts de sécurité extérieure. On peut imaginer que l'application des mesures sévères dissuadera ces personnes de provoquer des troubles. Nous rappelons que notre parti souhaite que les frais de sécurité – il fallait naturellement le placer – soient à la charge des pouvoirs publics et non des clubs, car il est du ressort de l'Etat et l'une de ses missions principales de faire régner l'ordre et la sécurité dans les endroits publics.

Nous saluons donc ce décret instituant donc des mesures contre la violence lors de manifestations sportives. Nous avons une deuxième question à poser qui est la suivante: dans le rapport, il est écrit que selon l'article 2, alinéa 2, du Concordat ne sont pas seulement considérés comme infraction les actes de violence commis dans les stades ou les salles de sport, mais ceux commis aussi aux alentours et sur les trajets aller et retour. Le problème est le suivant: à l'article 2, alinéa 2, nous ne lisons pas ceci et ce n'est pas cela qui est préoccupant, mais nous ne le lisons pas ailleurs non plus dans le rapport. Cela devrait être mentionné dans le rapport, parce que c'est très important que l'on puisse punir aussi en dehors des stades, aux alentours et sur les trajets aller et retour.

M. Marc Schafroth (UDC): – En préambule, nous souhaitons remercier le Conseil d'Etat pour la clarté du document et disons-le d'emblée, le groupe UDC adhère volontiers à ce rapport.

Le hooliganisme est un fléau qui s'est installé depuis de nombreuses années déjà. Malheureusement, il a cru d'année en année avec, en parallèle, une augmentation de moyens et de procédés de violences physique et matérielle. Aujourd'hui, nous sommes contraints de prendre des mesures importantes pour lutter contre ce fléau qui ternit les manifestations sportives, si tant est qu'elles puissent encore être ternies. En effet, les enjeux financiers, les exigences des dirigeants, mais aussi des supporters ont conduit à une dérive du sport, donnant notamment des excuses scandaleuses et inadmissibles à ces gens qui n'à dans l'esprit que la volonté de nuire, ceci au détriment des personnes respectueuses des autres et des biens d'autrui.

Le rapport qui nous est présenté aujourd'hui intervient à moins d'un an de l'abrogation des articles 24*a* à 24*e* de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI), visant à la lutte contre le hooliganisme. Il a pour but de faire adhérer notre canton au concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives. Il paraît que cette solution est judicieuse et souhaitable et que chaque canton y adhère le plus rapidement possible, afin de pouvoir unir les forces nécessaires à la lutte contre le fléau qu'est le hooliganisme. Pour cette raison, le groupe UDC est favorable au décret qui nous est soumis. Il y est également favorable du fait que nous pouvons nous retirer du concordat sur préavis d'un an si ce dernier ne devait pas s'avérer suffisant, ce dont nous osons penser que ce ne sera pas le cas. Toutefois ce garde-fou nous semble important.

Cependant, nous souhaitons poser une question au Conseil d'Etat, au sujet de l'article 6, alinéa 2 du Concordat: obligation de se *présenter* à la police. Si la personne ne se présente pas selon les dispositions de la mesure prise à son encontre, il encourt une sanction. Peut-il y avoir des conséquences pour la rencontre sportive elle-même? Par exemple, doit-on évacuer le stade de ses supporters? Nous remercions le Conseil d'Etat pour la réponse qu'il apportera et acceptons donc le rapport.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous remercions, au nom du Conseil d'Etat, l'accueil positif que tous les groupes réservent à ce rapport et les remercie plus précisément de la qualité que vous avez relevé dans sa rédaction. Des remerciements que nous répercutons immédiatement à ceux qui l'ont effectivement rédigé, nos collaborateurs et collaboratrices.

Effectivement, nous avions déjà eu l'occasion de discuter longuement de la problématique de la violence dans le sport dans certaines manifestations sportives. Vous l'avez dit Monsieur Marc Schafroth, un fléau qui malheureusement ne disparaît pas, mais qui s'étend. Il prend d'ailleurs de nouvelles formes. Nous étions habitué au hooliganisme qui pouvait se dérouler lors de la manifestation elle-même, nous avons tous en mémoire les tristes événements du stade Heysel à

Bruxelles. Nous avons vu depuis ce hooliganisme se manifester également dans les alentours du stade. Nous reviendrons, Monsieur Philippe Gnaegi, sur la question pertinente que vous avez posée. Depuis quelques temps, nous assistons à d'autres formes de hooliganisme, à savoir celui qui oppose les soi-disant – parce qu'il n'y a pas d'autre terme à utiliser – supporters d'un club d'un sport à l'équipe, aux supporters d'un autre sport. C'est ainsi que dans notre canton, cet automne, se déroulait un match opposant le HC Young-Sprinters au HC Sierre dont la partie s'est parfaitement bien déroulée, sans aucun problème. Il n'y a d'ailleurs jamais, à notre connaissance, de problèmes lors de rencontres qui mettent en jeu le HC Young-Sprinters à Neuchâtel, comme il y a d'ailleurs peu de problèmes pour l'instant – et nous espérons que cela durera – avec le HCC.

A la fin de la rencontre, l'équipe du HC Sierre quitte la patinoire du Littoral et à ce moment précis arrive dans le périmètre patinoire, stade de la Maladière, des supporters du FC Xamax qui rentrent d'un match que l'équipe a disputé à Aarau et où ils ont perdu. Ces supporters du FC Xamax sont un peu éméchés – et pour des raisons que seule la psychiatrie pourrait expliquer –, les supporters lancent des cailloux contre le car du HC Sierre. Il n'y a aucun lien entre ce type de comportement et le hooliganisme auquel nous étions habitué, même si dans les deux cas nous avons à faire à des dérives de ce type de comportement. Ce cas n'est malheureusement pas resté exceptionnel. Au début de cette année, de mêmes incidents ont opposés des supporters du BSC Young Boys à des supporters du HC Lausanne à la Patinoire de Malley.

Effectivement un fléau qui ne se calme pas, qui s'étend et qui oblige les autorités politiques à prendre des mesures. La Confédération l'a fait dans la perspective de l'Euro 08 et dans la perspective du déroulement cette année des championnats du monde de hockey, mais nous l'avons dit souvent au cours de cette session, la sécurité civile est surtout l'affaire des cantons, la Confédération l'a donc fait d'une manière exceptionnelle. Normalement, elle ne peut pas le faire et c'est pour cela qu'elle a demandé au canton soit de s'entendre pour reprendre à leur compte, dans le cadre d'un concordat, les dispositions de cette loi spéciale ou alors elle devrait envisager de modifier la Constitution pour s'attribuer la compétence nécessaire pour légiférer durablement. Les cantons se sont mis d'accord, vous l'avez relevé M^{me} Claudine Siegenthaler, pour agir de concert et élaborer un concordat. Ce dernier est déjà approuvé par les cantons de Zug, Saint-Gall, Berne et Appenzell et qui est sur le point d'être approuvé par les cantons d'Argovie, Genève, Grisons, Nidwald, Obwald, Soleure, Thurgovie, Tessin. Il y a un large mouvement pour que l'ensemble des cantons se rallie à ce concordat, c'est également ce que votre Autorité s'apprête à faire et nous l'en savons gré.

Monsieur Jean-Carlo Pedroli, vous avez fait preuve de *fair-play* – et l'attitude est particulièrement bien appropriée lorsque l'on débat de cette question – de nous transmettre préalablement votre intervention pour que nous puissions préparer des réponses aux questions que vous avez posées. Nous avons lu votre intervention et nous avons vu, – vous venez de le répéter – que vous faisiez allusion au souvenir scolaire quant à la violence qui se déchaînait dans les arènes romaines. Vous nous avez posé la question de savoir si cette violence qui se déchaînait au cœur de l'arène avait eu à l'époque des débordements hooliganistes. Nous nous sommes souvenu, en lisant votre intervention, d'un article que nous avions lu il y a quelque temps et dont nous avons retrouvé la trace. Il faut rendre à César ce qui appartient à M^{me} Joëlle Kunz. Peut-être certains d'entre vous connaissent M^{me} Joelle Kunz qui est l'auteur d'un ouvrage sur "l'histoire suisse en un clin d'œil" sauf erreur, dont on ne peut que recommander la lecture. Elle écrit dans le quotidien *Le Temps*, chaque samedi, une petite rubrique historique. Effectivement, dans l'édition du 10 mars 2007, elle écrivait ceci – et permettez que nous citions intégralement: "La scène se passe à Pompéi, en 59 après Jésus-Christ. Vingt ans avant l'éruption catastrophique du Vésuve. Le stade de l'époque est un amphithéâtre, avec son arène ovale perchée sur les arches et flanqué de deux escaliers monumentaux. Un "sponsor" *Livineius Regulus*, homme probablement puissant, mais qui a été exclu du sénat romain, a organisé en ce lieu un combat de gladiateurs, opposant la Ville de Pompéi à sa voisine Nuceria. La fête, si s'en est une, dégénère." *Tacite* la raconte au chapitre 17 du livre XIV *des Annales*: "Un incident futile provoqua un affreux massacre entre les colons de Nuceria et ceux de Pompéi, lors d'un spectacle de gladiateurs donné par *Livineius Regulus*. En effet, en échangeant des invectives selon la licence propre aux petites cités, ils se lancèrent des injures, puis des pierres, prenant enfin des armes, et la victoire resta à la Plèbe de Pompéi où se donnait le spectacle. Aussi transporta-t-on dans la ville à Rome beaucoup de Nucériens, le corps mutilé à la suite de coups reçus et un grand nombre pleurait la mort d'un fils ou d'un père. Le jugement de cette affaire fut remis par le prince au Sénat, par le Sénat au Consul, puis l'affaire étant revenue au Sénat, on interdit pour dix ans à la municipalité de Pompéi ce genre de réunion et les associations qui s'y étaient fondées au mépris de lois furent dissoutes. *Livineius* et les

autres auteurs de la sédition furent punis de l'exil." Vous avez ainsi obtenu une réponse à votre question. Reste à savoir si cette réponse conforte ou non votre appréciation sur l'analogie qui peut être faite entre la période de décadence de l'Empire romain et celle qui aujourd'hui nous préoccupe.

Le hooliganisme n'est donc pas avant un comportement très nouveau, mais il pose toujours un certain nombre de questions. Permettez-nous Monsieur Jean-Carlo Pedroli de répondre à vos interrogations plus spécifiquement à celle que vous nous posiez quant à des exemples concrets de mise en œuvre. Permettez-nous non plus de citer M^{me} Joelle Kunz ou Tacite, mais de vous donner quelques exemple de la manière dont les mesures LMSI ont par exemple déjà été mises en œuvre. Nous prenons l'exemple d'un jeune supporter que l'on prénommera Nicolas, domicilié à Martigny qui est un fidèle supporter et du FC Sion et du FC Bâle et qui a causé des dommages à la propriété au Stade de la Maladière lors de la dernière rencontre qui a opposé le club local au FC Sion. Vous dites que la notion d'obligation de se présenter à la police reste floue, qu'a-t-on fait après avoir constaté le comportement de ce supporter? L'officier de police neuchâtelois a rendu une décision d'interdiction de périmètre pour le Stade de la Maladière pendant un an, lorsqu'un match s'y déroule. C'est là un exemple concret de décision d'interdiction signifiée à la personne. On a constaté que cette interdiction avait été reçue, mais qu'elle n'a pas empêché le Nicolas en question de se présenter à la Maladière lors d'un match qui a opposé Xamax à Bâle. Il a été repéré sur les lieux à ce moment là. Une deuxième décision a été prise, toujours par le même officier de police, pour l'obliger de se présenter à la police de Martigny lors des prochaines rencontres impliquant Xamax, FC Sion, FC Bâle. Ainsi, il est convoqué à se présenter lors de ces prochains matchs de Xamax, à Martigny, il se présentera à Martigny, si le match commence à Neuchâtel vers 16h00, jusqu'à 18h00 environ.

Vous nous demandiez aussi de vous donner l'exemple de ce qui se passe en cas de garde à vue. Eh bien, le Nicolas en question ne s'est pas présenté à la police de Martigny. Par contre, il est repéré lors du match qui a lieu ici à Neuchâtel, aux alentours du stade. Constatant qu'il n'est pas à Martigny, mais à nouveau autour du stade, l'officier de police décide de le placer en garde à vue. Il est donc interpellé par la police et amené au poste. Il lui est notifié une décision de garde à vue, pas pendant la durée du match, mais un peu plus pour qu'il soit remis en liberté une fois que l'on aura l'assurance qu'il n'y a plus de spectateurs et que la foule a été dispersée. Voilà, pour vous expliquer d'une manière concrète la progressivité des mesures que prévoit ce Concordat: Si ce n'est pas respecté, se présenter au poste de police situé dans sa commune, si cette procédure n'est pas respectée, interpellation et garde à vue pendant la durée nécessaire, afin d'éviter toute nouvelle implication du fictif Nicolas dans d'autres violences.

Vous avez évoqué également Monsieur Jean-Carlo Pedroli, la problématique des mineurs. Il y a des décisions qui ont été prises dans notre canton à l'encontre de mineurs. Elles ont eu pour seul objet des interdictions de périmètre. Nous n'avons pas encore été appelé à devoir prendre des décisions d'obligation de se présenter à la police ou de garde à vue à l'égard de mineurs. Si un mineur, à l'occasion des constations qui sont faites, est aperçu en train d'endommager des biens, d'insulter des personnes ou des supporters adverses, peu importe, il ne fera pas l'objet à ce moment-là d'une procédure pénale, mais une procédure spécifique aux mineurs. Il ne sera pas traité dans le cadre des dispositions LMSI, mais il sera entendu sur les faits et ses représentants légaux seront avertis. Il sera dénoncé au Ministère public, mais dans le cadre de la procédure spécifique aux mineurs, avec toutes garanties que cette procédure spécifique reconnaît pour les mineurs.

Madame Claudine Siegenthaler, vous nous avez demandé un certain nombre de renseignements. D'abord, un certain nombre de statistiques sur les mesures LMSI. Il y a aujourd'hui dans notre canton 17 personnes qui ont déjà fait l'objet de décisions comme celles que nous avons évoquées, nous n'y reviendrons pas. S'agissant des mesures qui ont été prises pour l'année 2008, les matchs de football ou de hockey qui ont mobilisé des forces de police, nous pouvons vous dire que pour les 99 matchs concernés, 1206 policiers ont été engagés, ce qui fait une moyenne de 3 heures par personne. Il y a en moyenne 12 personnes présentes par match, nous vous l'avons dit. Ce chiffre change selon la sensibilité du match, par exemple pour HC Young-Sprinters, il n'y a généralement qu'une personne qui est là pour voir s'il y a des problèmes et généralement il n'y en a pas, au HCC il y a un peu plus de personnes, mais la collaboration qui s'est instaurée entre le HCC et la police neuchâteloise est excellente et permet de réduire au maximum le nombre de personnes. Vous savez que l'on a également réussi à mettre en place une collaboration avec le FC Xamax qui devrait aussi réduire le nombre de personnes nécessaires. Sur ces 99 matchs, il y

en a environ un quart où il a fallu procéder à des interventions, des mesures de protection, des interpellations.

Madame Claudine Siegenthaler, vous nous avez également demandé pour quelle raison la Convention des conventions n'avait pas été mise en œuvre pour ce concordat. Eh bien, tout simplement parce que c'est un concordat qui est appelé à s'appliquer sur le plan national. La Convention des conventions, d'une manière générale, ne s'applique pas pour les concordats qui ont une dimension nationale. Nous avons toutefois veillé à interpeller la commission interparlementaire pour savoir si elle partageait cette analyse, elle l'a partagé. C'est donc d'entente avec elle que nous n'avons pas mis en œuvre la Convention des conventions.

Ce concordat s'applique, comme son texte l'indique, uniquement aux manifestations sportives. Il y a peut-être d'autres manifestations qui exigent des mesures de protection, ce sont alors des dispositions générales que l'on prend pour assurer la bonne tenue d'une manifestation. Ainsi, en cas de concert ayant une certaine envergure ou une manifestation politique etc, ce sont de tout autres dispositions qui s'appliquent, des dispositions habituelles. Il ne peut pas y avoir pour des manifestations politiques ou des manifestations de concerts des mesures comme celles qui sont ici décrites, des interdictions de périmètre, des obligations de se présenter à la police ou des possibilités de garde à vue, propre encore une fois aux manifestations sportives telles qu'elles sont définies par ce Concordat. Cela ne signifie pas que si à l'occasion d'un concert ou d'une manifestation politique, des infractions sont commises, il n'y a pas de mesures, ce sont les dispositions habituelles qui sont mises en œuvre. Encore une fois, il n'y a pas pour ce type de réunion, des mesures préventives.

Formation spécifique de la police, la question a déjà été abordée, sauf erreur par M. Laurent Debrot lors du débat que l'on a eu hier sur l'escalade de la violence. Nous vous avons dit que dans le cadre de la formation les aspirants bénéficiaient d'une cinquantaine d'heures de cours spécifiquement affectés à l'apprentissage de ce type de méthodes pour affronter la violence. Vous nous avez également interpellé sur les mineurs, nous croyons avoir répondu.

Monsieur Philippe Gnaegi, nous partageons avec vous l'espoir que la collaboration qui se met en place avec des clubs neuchâtelois concernés, les clubs de football et de hockey puissent effectivement conduire à une réduction des coûts. Nous souhaitons cette réduction des coûts, bien sûr pour les clubs concernés, également pour la mobilisation de nos collaboratrices et collaborateurs. Nous pouvons vous assurer que du côté de la police, il n'est pas toujours facile de faire comprendre qu'il faut supprimer des week-ends, des jours de congés et parfois même des vacances pour essayer d'assurer une certaine sécurité autour des stades et moins il y aura de collaborateurs, plus ceux qui sont mobilisés seront contents et moins les clubs auront à payer.

Vous vous êtes interrogé sur la question de savoir si ce concordat s'appliquait non seulement lors de violences intervenant pendant la rencontre, mais aussi lors de violences sur le chemin qui conduit au stade ou à la patinoire. C'est le cas, pas seulement à la lecture de l'article 2, alinéa 2, mais aussi d'autres dispositions. D'abord déjà dans son article premier, le concordat précise que les cantons peuvent instituer des mesures préventives. On ne veut donc pas attendre qu'il y ait des problèmes, on veut essayer de les éviter. Ensuite à l'article 2, alinéa 1, on précise qu'il y a comportement violent lorsqu'une personne commet ou incite à commettre une des infractions qui est ensuite déclinée. L'incitation à commettre ne signifie pas qu'il y ait uniquement la réalisation de celle-ci, mais déjà des mesures qui peuvent être prises et qui permettent à la police d'imaginer que l'on s'achemine vers des difficultés. Vous verrez ensuite à l'article 2, alinéa 2, que l'on considère comme comportement violent notamment le fait de transporter, pas seulement d'utiliser, des armes, des explosifs, de la poudre de guerre ou des engins pyrotechniques, c'est tout de même un peu dramatique de devoir dire cela lorsque l'on parle de manifestations sportives, mais c'est la réalité. Il y a donc comportement jugé violent et le transport fait notamment allusion au déplacement qu'il peut y avoir entre un car et un train et un stade. Enfin, par les différentes mesures qui sont envisagées, la première – l'interdiction de périmètre – précise que peut en faire l'objet des personnes qui, "à l'occasion de manifestations sportives" et non pas "lors d'une manifestation sportive". A l'occasion d'une manifestation sportive vise aussi à pouvoir toucher des personnes qui, à l'extérieur du stade ou sur le chemin qui mène au stade, commettent des comportements tels qu'ils sont décrits. Nous pouvons vous assurer que ce type de comportement en dehors du stade peut aussi faire l'objet de l'une ou l'autre des mesures sur lesquelles nous ne reviendrons pas.

Enfin, Monsieur Marc Schaffroth, vous nous avez demandé si une personne faisant l'objet d'une obligation de se présenter à la police ne se présente pas pourrait, par son comportement, conduire à l'interdiction de la manifestation. Vous l'avez vu ces derniers temps, déjà l'année passée, il y a eu en Suisse des menaces d'interdiction de manifestations. Vous vous souvenez vraisemblablement d'un match qui, il y a une année, a opposé le HC Gottéron au CPP Bern, dans le cadre des matchs de play-off et qui avait mal tourné et qui, à un moment donné, lors du quatrième ou cinquième match, avait amené le préfet de Fribourg à menacer d'interdiction de stade s'il y avait de nouveaux incidents. La partie s'est bien déroulée et cette menace n'a pas été mise en exécution. Vous avez vu qu'il en avait été de même récemment pour un match qui a opposé HC Bienne à Berne et que lors du match retour à Bienne le préfet de Bienne avait menacé d'interdire toute autre rencontre à la patinoire de Bienne s'il survenait encore des incidents. La présence de 100 à 130 policiers ont permis d'éviter l'exécution de cette menace. Nous commençons à connaître tout le championnat de football et de hockey. Nous n'avons pas souvenir qu'en Suisse on ait dû, au niveau politique, recourir à ce type d'interdiction. Il y a des sanctions et des interdictions qui ont été prises par les instances sportives. Il y a des matchs qui ont eu lieu en huis-clos et il y a tout de même des matchs qui ont dû se dérouler sur un autre stade, mais sur le plan politique, nous n'avons pas connaissance qu'il y ait eu une décision dans ce cadre et nous espérons qu'il n'en sera jamais le cas, mais nous pouvons vous assurer, Monsieur Marc Schafroth, que si le supporter qui fait l'objet de se présenter à la police ne se présente pas, il sera poursuivi, recherché, mais la manifestation elle-même continuera à avoir lieu. Si des incidences surviennent lors de cette manifestation et que l'incident a pour auteur ce supporter, des mesures seront prises, avec gradation dans la sévérité des mesures, comme cela doit être le cas dans le respect du principe de la proportionnalité, mais un supporter, par son comportement, ne peut pas permettre à l'autorité d'interdire la manifestation.

Voilà ce que nous voulions vous dire à ce sujet. Il est vrai que c'est un sujet dont on a beaucoup parlé sous différents angles durant cette législature. Nous espérons encore une fois que nous arriverons à juguler ce fléau pour le bien des sports concernés.

Le président: – Merci. L'entrée en matière n'est pas combattue. Nous pouvons passer à l'examen en second débat.

Discussion en second débat

Décret portant ratification au Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2 et 3. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 94 voix sans opposition.

RENVOI DE PROJETS DE LOIS EN COMMISSION

Le président: – Avant de passer au rapport suivant, nous avons encore deux communications à vous faire concernant le traitement des projets de loi déposés lors de cette session. Il s'agit du

projet de loi du groupe socialiste 09.107, du 27 janvier 2009, "loi portant modification de la loi sur les finances", ce projet est renvoyé pour examen à la commission de gestion et des finances.

Le projet de loi Marianne Ebel et Pascal Helle 09.112, du 27 janvier 2009, "loi sur la promotion de la formation professionnelle et la promotion de l'emploi" est renvoyé à la commission législative.

AGRICULTURE **09.003**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
a) concernant
l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture
b) en réponse
aux postulats des groupes PopEcoSol 04.144, du 25 mai 2004,"Un canton sans OGM: une chance pour l'agriculture, la recherche et la population", et libéral-PPN 04.149, du 29 juin 2004, "Bien identifier les cultures sans OGM"
c) à l'appui
d'un projet de loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)

(Du 1er décembre 2008)

Discussion générale

Mme Johanne Lebel Calame (S): – Nous sommes toutes et tous concernés par l'agriculture neuchâteloise. Elle fournit 3% des emplois, dont 1500 à plein temps. Ces activités touchent l'ensemble de la population. Nous consommons ses produits, elle façonne nos paysages, patrimoine commun, outil de travail et lieu de vie pour les ruraux, terrain de jeu pour les citadins, objet d'émerveillement pour les touristes. L'agriculture couvre 46% de la surface du canton et assure l'occupation décentralisée du territoire, rôle dont la statistique 2008 confirme l'importance dans un canton qui s'urbanise. Le rapport sur la situation de l'agriculture et de la viticulture rend bien compte de cette réalité. Il est clair, intéressant, le groupe socialiste félicite et remercie ses auteurs. Le monde agricole évolue, son pilotage politique aussi, avec la réforme interne du DEC. Parmi les domaines de collaboration intercantonale, nous citerons une spécificité de l'Arc jurassien, les pâturages boisés.

La politique agricole est un champ de compétence largement fédéral, influencé par le contexte international. Des négociations sont en cours à l'OMC et avec l'Union européenne, pour un accord de libre échange agricole. Comme d'autres accords, celui-ci devra donner lieu à des mesures d'accompagnement. PA 2011 succède à PA 2007. Ses conséquences pour le canton concernent surtout les AOC et le contrôle de la vendange. L'attribution équitable des paiements directs exige une mesure rigoureuse des surfaces. Le projet "surface agricole utile (SAU)" intégrera les parcelles au système d'information du territoire neuchâtelois. Là aussi, les pâturages boisés demandent un traitement spécial. La situation économique est préoccupante. Le monde agricole est soumis aux aléas de la conjoncture et pas seulement aux conditions météos. Le produit brute baisse, le prix du lait joue au yo-yo et entraîne des actions de type syndicales, comme la grève du lait ou la mobilisation des internautes, par exemple dans les groupes *Facebook* contre la baisse du prix du lait pour les producteurs ou pour soutenir les paysans suisses. La formation de capital est négative, donc la dette augmente. La production n'est en fait plus la principale source de revenu. En 2006, les subventions ont dépassé la valeur ajoutée brute. Les paiements directs oscillent autour de 66 millions de francs. Le budget 2009 prévoit 74,5 millions de francs. Le nombre d'exploitations continue de diminuer, mais moins vite que prévu. La statistique de l'Office fédéral de la statistique (OFS) a passé sous les mille, la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture en compte 922. On arrive donc à des paiements directs d'environ 80.000 francs par exploitation. La surface de culture se réduit, le Littoral se construit. Les prairies et pâturages restent stables, à 88% de la surface totale; les étables accueillent quelque 41.300 bovins, dont 14.253 vaches laitières détenues par 531 agriculteurs, à comparer aux 784 producteurs de lait de 1999.

Le chapitre suivant du rapport, le bilan des mesures, évalue l'action de l'Etat par ses dépenses et par ses effets. L'érosion des sols est combattue activement au Val-de-Ruz, les haies basses en travers des pentes aideront à promouvoir la biodiversité. La production végétale est menacée par divers agents nuisibles, campagnols – ce sera intéressant de voir au printemps si l'hiver aura été efficace –, corneilles, sangliers, feu bactérien, plantes envahissantes. La promotion des produits

assure une lien important entre l'agriculture et la population. L'office des vins et des produits du terroir poursuit son travail. Le nombre de produits labellisés augmente rapidement. Les restaurants complètent l'offre avec la charte "Terroir et gastronomie neuchâtelois". L'offre de tourisme rural, où les prestataires non agricoles sont majoritaires, inclut l'école à la ferme. L'innovation concerne aussi la branche primaire; les robots épaulent les fromagers. L'agriculture biologique reste un secteur de niche qui progresse très lentement, malgré des rentes en forte augmentation. Les clients existent, comme l'exprime la pétition "Ras la fraise" devenue elle aussi groupe *Facebook.* La culture de l'absinthe commence dans les champs, les pâturages boisés font l'objet d'études visant la gestion intégrée et le potentiel bois – énergie. Ces études sont d'autant plus importantes que l'épuration de la SAU présente un risque pour la biodiversité.

Les mesures sociales sont renforcées, ce que le groupe socialiste salue; contrat type de travail pour l'agriculture, conventions tarifs et salaires pour l'agriculture. La reconversion professionnelle n'a pas mobilisé les moyens attendus, ce qui est une bonne chose, mes les aides aux exploitations atteignent près de 3 millions de francs à fin 2007 et touchent un agriculteur sur vingt. L'évolution est moins grave que prévue, mais la dette agricole augmente. Peu de dommages exceptionnels en quatre ans, concentrés au Val-de-Travers et très médiatisés; glissement de terrain à Travers, chute de quinze génisses à la Petite Robella.

Il manque peut-être au rapport un chapitre sur les conséquences du changement climatique pour l'agriculture et la viticulture. Le système de contrôle agricole a été simplifié et cantonalisé. Notre groupe salue l'arrivée des préposés régionaux.

La coordination limite les contrôles à un par année, sauf non conformité ou risque. Dans le vignoble, la surface a diminué en-dessous des 600 hectares, dont 14% hors zone viticole; les exploitations ont tendance à s'agrandir, leur nombre à baisser. Les améliorations structurelles font l'objet d'importants crédits sur une longue période; en quatre ans, les crédits pour ce chantier d'envergure, remaniement parcellaire, adduction d'eau, drainage et autres chemins, dépassent 16 millions de francs; les subventions de construction, 6,7 millions de francs. Nous regrettons qu'un cinquième des exploitations, soit environ 200, ne soient toujours pas équipées de fosses à purin de volume suffisant; l'épandage abusif de purin et de lisier dans les champs persiste, ces infractions sont inadmissibles.

Les crédits d'investissement en cours totalisent 48 millions de francs. Ces aides concernent surtout les vallées et les montagnes. Les énergies renouvelables peuvent bénéficier de crédits d'investissement, les projets individuels doivent générer des revenus suite à une diversification: photovoltaïque, biogaz, centrale thermique au bois. Les toits des fermes peuvent et devraient accueillir des panneaux solaires; les projets collectifs visent l'utilisation de la biomasse: biogaz, thermique à bois.

Quant à l'avenir, les paiements directs seront gérés avec un outil géomatique et une banque de données suisse. Les améliorations foncières se poursuivront, la demande de subvention est forte pour les constructions, avec des ruraux prévus pour 50 unités de gros bétail (UGB) en moyenne. La poésie y perd un peu, avec des vaches sans corne, ni cloche. Un grand projet concerne toute une vallée, 121 producteurs et six fromageries, la cave d'affinage de la Vallée de la Brévine. Les besoins en crédits extraordinaires sont évalués à 19 millions de francs pour cette année.

Nous en arrivons à quelques questions sur des points de détail plus généraux. Quelle a été la réponse du Conseil d'Etat à la consultation fédérale sur l'accord de libre échange agricole avec l'UE? Doit-on craindre une perte de qualité suite à la réduction du contrôle des vendanges? A-t-on trouvé une solution pour mesure la SAU dans les pâturages boisés? A combien évalue-t-on le manque à gagner dû à la réduction de la SAU de ces pâturages? Quand le système sera-t-il totalement opérationnel? Le canton a maintenant treize AOC vinicoles, la liste est-elle close ou va-t-elle s'allonger? La plus difficile peut-être: le prix du lait va-t-il se stabiliser à un niveau équitable? Peut-on prévoir l'effet de la crise financière sur l'économie agricole neuchâteloise?

Un détail de chiffre: le tableau numéro 8 mentionne que 12% des paiements directs rétribuent des mesures écologiques et éthologiques, quelle est la part respective de ces deux types de mesures assez différentes? Peut-on accélérer l'intégration de haies basses? Comment s'explique la faible participation au plan de lutte contre les campagnols? Quel danger présente l'utilisation de maïs répulsif pour lutter contre des corneilles? Le canton soutient-il des initiatives du type "Lopin bleu"? On a vu que le tourisme rural concerne surtout des non-agriculteurs; quel est le bilan de cette diversification pour l'agriculture? Comment encourager la conversion à l'agriculture biologique?

Les aides aux exploitations touchent déjà un agriculteur sur vingt, quelles sont les prévisions pour l'avenir? Comment gérer les catastrophes naturelles, adapter l'activité au climat? Comment le Conseil d'Etat compte-t-il faire passer la zone viticole de 512 hectares à 600? Est-il vraiment judicieux de maintenir une zone vide d'un mètre autour des lignes éparses des zones à bâtir? C'est-à-dire, faut-il donner la priorité à l'aménagement du territoire ou à la défense de 33 hectares de vignes isolées? Quand la dotation en fosse à purin sera-t-elle enfin suffisante? Ne pourrait-on pas sanctionner les infractions au moyen de retenue sur le paiement direct des récidivistes? Comment concilier les nouveaux ruraux et la préservation du patrimoine bâti traditionnel? La construction de petites éoliennes est-elle encouragée? Et enfin, y a-t-il des garde-fous pour éviter les cultures du type maïs pour éthanol?

Nous en venons au postulat. Le rapport traite deux postulats relatifs aux organismes génétiquement modifiés, le postulat PopEcoSol demande un canton sans OGM, le postulat libéral-PPN de bien identifier les cultures OGM. Le Conseil d'Etat recommande de les classer tout deux et d'inscrire la notion de souveraineté alimentaire dans la loi. Cela permet de déclarer le canton de Neuchâtel sans OGM et d'exclure les OGM comme intrant de la production agricole et viticole, sans entraver la recherche en un lieu confirmé. Le rapport 08.130 que nous traiterons plus tard prolonge ce chapitre.

Le groupe socialiste salue cette déclaration d'intention forte, cette volonté politique claire, malgré un léger écart avec la politique suisse. Une question à ce propos, est-ce que des expériences avec des OGM sont en cours ou prévues à l'Université? Nous ne nous attarderons pas sur le projet de loi, les explications détaillées sont explicites, nous proposons deux amendements et jugeons que l'article 36 s'entend sous réserve de droit fédéral et que cela ne motive pas un amendement.

En conclusion, le groupe socialiste prend acte du rapport d'information, acceptera le classement des postulats et soutiendra le projet de loi auquel il propose deux amendements. Il vous invite à faire de même pour notre agriculture et remercie le Conseil d'Etat de son action cohérente pour une société solidaire.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Le groupe libéral-radical a étudié avec soin évidemment ce rapport quadriennal sur l'agriculture qui donne l'état des lieux sur notre agriculture neuchâteloise depuis 2004. Il répond également aux postulats PopEcoSol et libéral-PPN quant à la problématique des OGM. Il est la base de nombreuses modifications de la loi sur la promotion de l'agriculture. Plusieurs d'entre-elles ne sont que le résultat d'un toilettage, remodelage légal, en particulier pour ce qui est de l'intégration des articles viticoles à caractère économique. La loi sur la viticulture ne contiendra dès lors plus que des directives relevant de l'aménagement de la zone viticole. Notre groupe salue sur la forme la qualité de ce rapport. Sur le fond, cette adaptation légale nous semble réussie, même si, Monsieur le conseiller d'Etat, quelques amendements vous seront néanmoins proposés. En matière de regroupement, le service de la viticulture et l'office des vins et des produits du terroir ont été intégrés au service de l'agriculture. Cette pseudo-fusion a permis de réaliser des économies substantielles et donne satisfaction aux viticulteurs. Tout d'abord prévue, l'autonomisation de la cave de l'Etat n'est pas proposée par le Conseil d'Etat. Deux raisons à cela: d'une part le statut autonome ne permet pas de réellement faciliter le processus, d'autre part, un projet de collaboration est à l'étude avec les caves de la Ville et du Prieuré de Cormondrèche. Pour le reste du dossier viticole, les propositions faites par le Conseil d'Etat sont bien acceptées par notre groupe. La désaffection des vignes éparses en zones d'urbanisation sans compensation n'est pas remise en question, vu l'objectif du gouvernement de conserver 600 hectares de vigne dans le canton. La conversion de quelques terres agricoles en vignes permettrait de compenser les pertes dues à la vigne éparse. Le maintien du ban des vendanges permet de protéger la précieuse récolte; les surfaces viticoles et agricoles étant de moins en moins respectées par les citoyens, cette mesure de protection dans la période la plus sensible de la production de raisin est particulièrement adéquate. Elle permet également de minimiser les risques de vol et de souillage de la vendange. L'interprofession viti-vinicole neuchâteloise s'est exprimée elle aussi favorablement quant à son maintien.

Nous ne soutiendrons pas ici l'amendement UDC. En ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés, il n'est pour nous pas réaliste de proclamer un canton sans OGM, on peut même parler d'hérésie à vouloir faire cavalier seul. Notre collègue Frédy Bigler interviendra également à ce sujet et particulièrement concernant les difficultés d'approvisionner le pays avec des fourrages sans OGM. Nulle étude n'a démontré un quelconque danger. Le Conseil d'Etat lui-

même admet ceci: "Aucune altération tangible de la santé par l'ingestion d'aliments provenant de plantes ou d'animaux OGM n'est démontrée aujourd'hui, même sur une durée de trente ans, la crainte d'altérer sa santé par la consommation de produits OGM est sans réel rendement". On sent bien ici que le Conseil d'Etat n'a pas pu ne pas écouter les scientifiques de son université qui est aussi, rappelons-le, le siège d'un pôle national de recherche sur les végétaux. Le Conseil d'Etat semble cependant depuis, avoir retourné sa veste. Toutefois, il faut considérer que la solution proposée est techniquement habile, puisqu'elle n'engage pas le canton dans une voie sans OGM plus longtemps que la Confédération ne le déciderait. En effet, l'article 3 débute par: "Dans les limites de la législation fédérale, l'Etat veille…" Cette phrase permet donc de limiter les prérogatives cantonales à suivre ce que Berne décidera. Les agriculteurs restent à ce jour majoritairement contre pour une question de marketing commercial des produits, mais aussi par souci de la maîtrise des semences. Le détenteur d'un brevet OGM à succès pourrait facilement en créer un monopole. La cohabitation OGM – non OGM n'est en outre pas encore réglé pratiquement et légalement. Le Conseil d'Etat introduit habilement la notion de souveraineté alimentaire dans cet article 3, cette notion est soutenue par le milieu agricole pour défendre un minimum de sécurité alimentaire dans ce pays. Rappelons que le degré d'auto-approvisionnement actuel évolue entre 55 et 60%. On sait que l'initiative parlementaire fédérale demandant l'introduction de la souveraineté alimentaire dans la loi fédérale sur l'agriculture est pendante. L'agriculture vit depuis plusieurs années dans le climat d'incertitude que nous connaissons, d'autant plus qu'elle dépend, comme chacun sait, de ce que la nature veut bien lui apporter, des marchés agricoles internationaux et subsidiairement des pouvoirs publics. Pour ce qui est plus particulièrement de la situation économique de l'agriculture neuchâteloise, sans rentrer dans les détails statistiques, on peut considérer que la conjoncture agricole est à nouveau plutôt mauvaise: baisse du prix du lait, de 8,5 à 14 centimes par kilo dès le 1er janvier 2009, après pourtant une année 2008 plutôt favorable. Les exploitations neuchâteloises sont-elles bien structurées en comparaison intercantonale? Avec une surface moyenne approchant les 40 hectares, la restructuration laitière et la collaboration entre les exploitations ont permis de créer les fermes laitières belle capacité, l'évolution négative du prix du lait met toutefois fortement à contribution les familles paysannes et leurs réserves financières. Le mécontentement est généralisé en ce début 2009, après une année 2008 correcte, marquée toutefois par une augmentation forte des coûts de production, carburant, engrais, aliments concentrés.

L'évolution de la politique agricole fédérale est assez incertaine, puisque très liée au potentiel accord de l'OMC et de libre échange agricole avec l'UE. A ce sujet, le Conseil fédéral mène actuellement des négociations avec Bruxelles. Un tel accord de libre échange aurait des répercutions graves dans la structure agricole suisse et neuchâteloise, et c'est la profession qui nous le dit, pour un gain très modeste pour la place économique suisse et pour les consommateurs. Dès lors, le milieux agricole défend une vision bilatérale de nos relations avec l'UE, en appuyant par exemple et très fort, le Oui lors de la votation du 8 février prochain et en proposant de travailler via la close évolutive pour ouvrir sectoriellement de nouveaux marchés avec l'UE, à l'exemple du fromage.

En tous les cas, une adaptation structurelle de notre agriculture pour une meilleure compétitivité face à nos concurrents européens est absolument nécessaire. Ainsi les crédits prévus pour les améliorations structurelles à voter ultérieurement permettront de continuer l'adaptation nécessaire des infrastructures agricoles. Relevons ici deux projets d'amélioration financière: un projet d'adduction d'eau à la Vue-des-Alpes et le projet de cave d'affinage à la Vallée de la Brévine. Ce dernier permettrait aux six fromageries et leurs 121 producteurs de lait d'affiner le gruyère de la Vallée de la Brévine en un seul endroit et d'en prolonger la durée d'affinage jusqu'à neuf fois environ. Un tel projet communautaire permet de réaliser des économies d'échelle, tout en augmentant la valeur ajoutée du produit, puisque vendu plus tard et plus cher.

Pour ce qui est du marché de bétail, le Conseil d'Etat a allégé de telle manière sa volonté de soutien que l'on peut se poser la question de la suffisance de cet article quant à la pérennité des marchés de bétail. Nous ne referons pas le débat de décembre qui a conduit le Grand Conseil à donner son aval au soutien des marchés à hauteur de 300.000 francs. De manière conséquente, il est nécessaire de renforcer l'article 17. Nous proposons de plus d'introduire une notion de transparence du marché dans cet article, en l'amendant de la manière suivante: "L'Etat peut faciliter l'écoulement du bétail de boucherie, en assurer la qualité et maintenir un marché de bétail dans le canton, afin de garantir la formation transparente des prix. L'Etat peut notamment inciter les détenteurs de bétail à participer au marché public, en leur allouant un subside." Vous voyez

par là que nous pourrions également soutenir à cet égard l'amendement UDC qui est très proche de ce libellé, puisque l'amendement UDC reprend le texte de l'ancienne loi.

La responsabilisation des acteurs du marché n'est pas contestée par la Chambre de l'agriculture par exemple. Il n'est toutefois pas opportun de la régler au niveau romand. Il n'est par ailleurs pas exclu à moyen terme que la Confédération, par des soutiens financiers régionalisés, apporte un appui aux marchés. Pour ce qui est des anciens préposés communaux à la culture des champs, le canton a soulagé les communes au niveau financier et pratique. Cette adaptation légale est adéquate. Via l'article 2, la gestion des préposés a été privatisée, organisation de contrôle agricole. Ceci à la satisfaction du service de l'agriculture et des agriculteurs, cette modification à l'article 17 est donc à saluer.

La suppression de la commission consultative viticole par l'interprofession viti-vinicole en l'article 14 permet des économies à l'Etat et est largement soutenue par la profession.

En matière d'agriculture biologique maintenant, dans la loi actuelle, l'Etat soutient la conversion des exploitations agricoles à la pratique de l'agriculture biologique, pendant une durée limitée. Dans le nouvel article, le Conseil d'Etat prévoit de soutenir la pratique de l'agriculture biologique sans autre condition. A l'heure où les reconversions se font rares, nous souhaitons obtenir l'engagement du Conseil d'Etat que l'enveloppe financière consacrée à l'agriculture biologique n'augmentera pas. Il est bon de savoir que l'agriculture biologique est particulièrement bien appuyée par les paiements directs fédéraux. Il serait insupportable financièrement et inéquitable vis-à-vis de la profession qu'une petite part des exploitations bénéficie à long terme de privilèges cantonaux. Nous proposons un amendement pour réintroduire la notion de soutien limité dans le temps pour la conversion à l'agriculture biologique en l'article 39 qui serait libellé de la manière suivante: "Le Conseil d'Etat encourage la conversion des exploitations agricoles à la pratique de l'agriculture biologique pendant une durée limitée par des aides à l'investissement ou à l'exploitation". Le groupe LR constate encore que les dégâts dus à la faune sont insupportables pour le milieu agricole. En 2008, plus de 200.000 francs de dégâts de sangliers ont nécessité une indemnisation, sans compter les cas bagatelles et les cas de plus en plus importants des corneilles sur les semis, dans la vigne et aux récoltes. Ces pertes dans l'agriculture ne sont pas indemnisées et l'Etat ne fait pas assez pour lutter contre les effectifs. Dès lors, pour faire des économies au compte de l'Etat et à l'agriculture, le cheptel des cochons sauvages doit être diminué substantiellement, tout comme les corneilles d'ailleurs. Le chef du DGT, à notre avis, ne prend pas suffisamment sa tâche au sérieux à cet égard. Les réserves du Creux-du-Van et des Jordans provoquent des problèmes dont le DGT devrait plus se soucier. A ce stade du débat, nous vous remercions de votre attention et nous soutiendrons ce rapport.

M. Didier Calame (UDC): – Le groupe UDC a pris connaissance avec intérêt de l'épais rapport 09.003. Voici sa détermination sur les trois points contenus dans ce rapport.

Etat de situation de l'agriculture et de la viticulture: ce rapport est très bien fait et il est intéressant. Il donne globalement une image plutôt positive de l'économie agricole et viticole du canton. Il est vrai que les structures sont nettement supérieures à la moyenne suisse, ce qui permet aussi aux familles paysannes de mieux s'en sortir dans le canton qu'ailleurs. Il n'en demeure pas moins que le compte économique et financier dans lequel se trouve l'agriculture suisse et donc neuchâteloise est et sera difficile. Le groupe UDC n'oublie pas que derrière les nombreux chiffres du rapport, il y a dans le canton environ un millier de familles paysannes qui contribuent à la production de denrées alimentaires de qualité, entretiennent le paysage et occupent de manière décentralisée le territoire. Pensez un instant à la Vallée de la Brévine sans paysans, des familles qui génèrent des emplois en amont et en aval et surtout des familles qui travaillent beaucoup finalement pour un revenu modeste. Dans ce contexte, le groupe UDC regrette le double langage du Conseil d'Etat qui, au travers de ce rapport et des actions menées par le service de l'agriculture, soutient effectivement l'agriculture et la viticulture du canton, mais le même Conseil d'Etat vient de se prononcer dans le cadre d'une consultation fédérale en faveur d'un accord de libre échange agro-alimentaire avec l'UE qui va, à l'horizon 2016 non seulement diminuer le nombre d'exploitations dans le canton de moitié, mais va encore diminuer le revenu de ceux qui resteront. Une telle prise de position et irresponsable vis-à-vis de l'agriculture neuchâteloise. Heureusement, la très large majorité des gouvernements cantonaux ont exprimé un avis négatif sur un tel accord, mettant ainsi un peu de sable dans les intentions fédérales.

Le groupe UDC salue par contre les efforts du canton pour trouver une solution juste à la prise en compte des pâturages boisés dans la surface agricole des domaines. Nous dénonçons ici l'entêtement de l'Office fédéral de l'agriculture et en particulier de certains de ses collaborateurs qui ne comprennent manifestement pas l'importance de ces surfaces multifonctionnelles. Le pâturage boisé fait partie du paysage neuchâtelois et jurassien et il faut absolument préserver sa triple vocation de production agricole, sylvicole et d'espace de ressourcement de la population.

Au niveau du bilan des mesures, le rapport est très détaillé, il y a beaucoup de points positifs comme les mesures en faveur de la production animale, la promotion des produits et les mesures sociales. Il y a aussi quelques points qui restent insatisfaisants. Nous pensons en particulier aux mesures de lutte contre les corneilles et contre les sangliers. Les agriculteurs subissent année après année des dégâts importants, certes partiellement indemnisés. Ce secteur ne dépend cependant pas du département de l'économie, mais de celui de la gestion du territoire, ce qui peut expliquer en partie les problèmes de l'absence de solution.

Au niveau de l'innovation, le groupe UDC constate que manifestement, l'agriculture biologique ne décolle pas dans le canton. Cela ne nous rend pas malheureux et en tout cas pas notre actuel président du Grand Conseil. Les marchés en stagnation pour le bio doivent inciter le canton à rester discret en matière de soutien.

Un mot sur la viticulture où nous constatons que celle-ci se porte bien. Mieux en tous les cas que l'agriculture proprement dite. L'adaptation de l'encépagement aux besoins du marché, des produits de qualité et des encaveurs motivés et bien formés permet au secteur viticole de voir l'avenir avec plus de confiance. Pour conclure le bilan des mesures, le groupe UDC tient à souligner l'importance des améliorations structurelles pour l'agriculture neuchâteloise. Aider les familles paysannes à améliorer leurs outils de production essentiels que sont la terre et les bâtiments reste le moyen le plus efficace. Cela permet de baisser les coûts de production et de travailler et de se loger dans de bonnes conditions. Il s'agit donc de ne pas réduire les investissements pour les remaniements parcellaires, les drainages et les constructions d'eau, les constructions rurales.

Au niveau des perspectives d'avenir mentionnées dans le rapport, le groupe UDC exprime son inquiétude face à la volonté du Conseil d'Etat de maintenir le soutien au classement du bétail. Nous y reviendrons dans le cadre de la discussion sur la modification de la loi sur l'agriculture.

Pour le reste et comme déjà dit, le groupe UDC donnera le moment venu les moyens financiers nécessaires aux améliorations structurelles. Le groupe UDC s'est encore penché sur les aspects financiers, soutien à l'agriculture et viticulture du canton. Nous relevons que dans ce secteur, mis à part les aides aux investissements et les allocations familiales, des économies substantielles ont été réalisées depuis 2004. La dernière en date en décembre dernier avec la diminution du crédit pour les marchés surveillés. Pour mieux suivre l'engagement financier du canton, nous demandons que les futurs rapports de situation comprennent un tableau présentant mesure par mesure les dépenses consenties. Cela évitera de devoir reprendre les comptes pour suivre l'évolution.

Nous relevons cependant que l'engagement financier du canton reste globalement modeste par rapport au budget total. En comparaison intercantonale, Neuchâtel se situe en-dessous de la moyenne des cantons suisses en matière de soutien à l'agriculture. Cela nous change un peu des nombreux autres secteurs où Neuchâtel dépense beaucoup plus que d'autres. En conclusion de ce premier point, le groupe UDC prendra acte du rapport quadriennal sur l'agriculture et viticulture et réitère ses remerciements pour la qualité de ce rapport.

OGM: sur ce point, le groupe UDC se veut réaliste et pragmatique. Nous ne partageons pas les visions dogmatiques et électoralistes de certains dans ce parlement. La réalité: 120 millions d'hectares sur terre agricole sont cultivés pour des plans d'OGM dans le monde. C'est 30 fois la surface totale de la Suisse. Chaque année, les surfaces augmentent de 10 à 15 millions d'hectares dans certains pays. Nous pensons particulièrement aux USA, à la Chine, l'Argentine et plus près de nous l'Espagne. Certaines cultures comme le coton ou le soja sont majoritairement à base de variété OGM. Une autre réalité est le fait que sur le plan technique, certaines nouvelles variétés présentent un intérêt économique réel. Nous pensons ici à des variétés résistantes à certaines maladies ou des variétés susceptibles de s'adapter au changement climatique, car moins exigeantes en eau ou résistante à la salinisation des sols. En outre, les besoins croissants de nourriture liés à la croissance démographique au niveau mondial vont nécessiter une augmentation des volumes de production agricole. Sur le plan mondial et européen, la situation

sur les OGM est donc claire. Sur le plan suisse, elle l'est aussi: les cultures OGM sont frappées d'un moratoire jusqu'en 2010 et très certainement jusqu'en 2013, puisque le Conseil fédéral propose au parlement de prolonger ce moratoire de trois ans. Cette prolongation ne saurait guère être contestée. Cela signifie que le droit fédéral préserve la Suisse et également le canton de Neuchâtel des OGM. Dire aujourd'hui ce qu'il adviendra de la législation fédérale en 2013 est impossible. Néanmoins, l'ouverture voulue par le Conseil fédéral des marchés agricoles au travers de la reprise unilatérale du principe "Cassis de Dijon" ou d'un accord de libre échange agricole va impliquer tôt ou tard la reprise du droit européen en matière d'OGM. A ce niveau, ce droit n'est pas très clair, certes, mais il évolue vers une ouverture certaine. Le groupe UDC salue le pragmatisme du Conseil d'Etat qui consiste, sous couvert de la souveraineté alimentaire, un terme à la mode, mais qui n'a aujourd'hui pas d'assise juridique, à déclarer le canton de Neuchâtel sans OGM, mais dans les limites du droit fédéral. Une fois encore, nous le disons, la compétence de légiférer en matière d'OGM relève du droit fédéral, que cela plaise ou non. C'est très bien ainsi. Ceux qui pensent que Neuchâtel pourrait être une île en la matière et la Suisse sur une autre île par rapport au monde sont de doux rêveurs et ils se trompent, ils trompent les gens en faisant croire que cela pourrait être réaliste. Le texte du nouvel article 3 de la loi cantonale sur l'agriculture, proposée par le Conseil d'Etat, convient tout à fait au groupe UDC. Pour parler un peu paysan, cet article "ne mange pas de foin"2.

Nous accepterons donc les classements des postulats.

Le projet de loi sur la promotion de l'agriculture: la révision de la loi est justifiée, suite à la fusion du service de l'économie agricole et du service de la viticulture. Cette fusion a créé de nouvelles synergies et des économies réelles, car ce nouveau service n'a qu'un seul chef et pas deux ou trois comme dans d'autres fusions de services. Nous prenons acte de l'engagement d'une vingtaine de préposés agricoles. Toutefois, nous aimerions savoir quels sont les critères d'engagement. Ces préposés doivent-ils être titulaires d'un CFC agricole? Ceci nous paraîtrait tout à fait normal. Sont-ils soumis au secret de fonction? Quel est l'âge limite pour exercer cette fonction? Nous remercions d'avance le chef du département de nous apporter des réponses.

Le groupe UDC comprend la non obligation d'installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, toutefois, nous aurions aimé trouver une promotion ou un encouragement dans le rapport pour de telles installations sur les nouveaux bâtiments agricoles.

En conclusion, le groupe UDC accepte ce rapport sous réserve d'un traitement favorable de nos divers amendements.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – A l'heure où pas mal de monde est à table et lorsque tout à l'heure nous parlions de santé, parlons maintenant de ceux qui sont à la base de la production alimentaire: les agriculteurs.

L'agriculture a toujours été et sera toujours au centre de discussions animées, car elle touche aux cinq sens: le toucher et le goût pour les aliments, l'odorat par les senteurs de fenaison ou les fumures automnales, la vue pour les prairies fleuries et les paysages, l'ouïe avec les cloches des vaches ou le vrombissement du tracteur à l'œuvre. Chacun de nous a une vision propre de l'agriculture, variant selon la relation qu'il développe avec elle, pour autant qu'il en ait une, ce qui malheureusement est de moins en moins le cas.

Popvertsol a détaillé avec intérêt ce rapport et va tenter d'amener un peu de couleur verte dans la grisaille des chiffres. Chiffres que nous sommes par ailleurs toujours heureux de lire deux fois par année, lorsque les paiements directs arrivent.

Premier constat: ce secteur de l'économie n'est de loin pas autonome financièrement, ce qui est paradoxal vu notre dépendance à la nourriture. Alors que 16% de la population mondiale, soit environ 800 millions de personnes, connaissent la famine, comment se fait-il que nous parlions de surproduction? Que s'est-il passé pour que l'agriculture doive être soutenue par presque tous les états à différents niveaux, que ce soit par des aides directes ou par des aides à l'exportation, alors qu'elle devrait être riche des produits indispensables à la vie, ou la survie, humaine? Riche comme les banquiers? Pas besoin, et entre les deux métiers, nous vous laissons juge de celle qui apporte le plus à l'humanité.

Après la guerre, la mécanisation et l'intensification ont généré des surplus dérégulant le marché, y compris et surtout dans les pays en développement. L'arrivée de grands groupes de distribution a aussi contribué à diminuer toujours plus les prix à la production sans que cela profite vraiment aux

consommateurs. Nous en voulons pour exemple la diminution en douce de la quantité de certains produits sans baisser le prix par certains distributeurs. Nous devons constater que la globalisation à laquelle n'échappe pas l'agriculture neuchâteloise, suisse et européenne n'apporte pas d'amélioration, mais au contraire une dégradation au niveau social, salarial et environnemental, à l'image d'*El Hijo* en Espagne, ces grandes surfaces de production de légumes hors sol. De fait, la globalisation profite exclusivement aux pays du CAIRN, pays agro-exportateurs, aux multinationales, mais pas aux agriculteurs de ces pays.

L'OMC, dont le dernier cycle de négociations de Doha a échoué, reviendra à la charge pour plus de libéralisme et l'abandon des aides, avec pour conséquence le devoir de s'agrandir et de se mécaniser encore et toujours plus. Les résultats se font déjà sentir et vont s'accentuer: précarité dans les exploitations endettées, atteintes au paysage et à l'environnement.

Au stade actuel, nous devons déjà prendre des mesures onéreuses pour maintenir l'équilibre fragile des pâturages boisés, entretenus sans problème pendant des décennies, ou créer des réseaux de surfaces de compensation écologique afin d'enrayer la chute de la biodiversité. A ce sujet, Popvertsol a déposé un amendement pour qu'elle soit inscrite dans l'article premier comme cela avait été proposé lors de la consultation. En effet, l'agriculture comme la sylviculture sont les activités qui peuvent favoriser le maintien d'une flore et d'une faune diversifiée, seule garantie d'une planète vivable pour nos descendants. Pour PopVertsSol, le terme durable n'est pas assez explicite; par exemple, une culture intensive peut être durable et contribuer à l'aggravation de la disparition des espèces.

Notre société doit aussi faire son autocritique sur son comportement boulimique en déplacements, en énergie, en infrastructures, terrains, etc. Toutes ces activités ont indéniablement des conséquences sur la nature. Et l'agriculture ne saurait être à elle seule tenue pour responsable des problèmes écologiques que nous connaissons. Un exemple concret de cause à effet est l'abandon des cultures céréalières en zones de montagne, qui faisait souvent ricaner pas mal de monde, en raison de la baisse des prix et des aides à la culture en montagne; la disparition des céréales a vu disparaître en même temps l'alouette des champs, volatile qui subsistait dans nos régions grâce au potentiel nourricier des céréales.

Le groupe Popvertsol s'inquiète également de la forte diminution de la surface agricole, 1370m^2 par jour ou 50 hectares par année. En général cette disparition se fait sur les terres les plus fertiles, comme le plateau de Boudry, Marin, Crêt du Locle, etc. Nous posons la question: la surface minimale de terres assolées exigée par la Confédération n'est-elle pas ridicule en rapport avec la population? Que se passera-t-il lorsque nous aurons bétonné la réserve de 11 hectares, ce qui ne saurait tarder?

Concernant les statistiques sur les surfaces agricoles utiles, nous avons constaté une différence de 776 hectares entre le rapport et l'annuaire statistique 2008; le Conseil d'Etat peut-il expliquer cette différence?

La politique agricole de la Confédération, PA 2011, risque malheureusement d'amplifier les effets négatifs sur l'agriculture neuchâteloise, tout comme le projet SAU dont l'objectif est d'épurer les surfaces agricoles des surfaces boisées essentiellement sur les pâturages dans un but d'économies. Le canton de Neuchâtel compte plus d'un tiers de sa surface en pâturages boisés et les effets n'ont pas tardé à apparaître en terme de changement du pâturage boisé en prairie. L'encouragement à l'agrandissement et la concentration d'étables ont également fait perdre de l'intérêt pour le pâturage boisé souvent éloigné de l'exploitation et pas toujours accessible aux engins modernes.

Encore un regret sur la politique agricole de la Confédération: il concerne la diminution des contributions pour les vaches sans production de lait, car c'est une alternative qui permet le maintien d'exploitations dans les zones peu accessibles, décentralisées et pentues.

La question des importations agro-alimentaires, représentant 40% de notre consommation et ne satisfaisant pas aux exigences fédérales, n'est pas admissible pour Popvertsol. Il faut réfléchir aux moyens possibles pour diminuer la distorsion des règles de production imposées aux producteurs suisses dont sont exemptées les marchandises importées. L'évolution de l'agriculture demeure problématique: après une petite embellie sur le lait, arrachée péniblement à coups de grèves en 2008, la grande distribution a conduit une politique de marketing agressive conduisant à une hausse de la production qui pourrait générer, en 2009 déjà, une baisse de prix plus importante que la hausse obtenue. L'arrivée de "hard discounters" provoque aussi une baisse des prix des

deux géants de la distribution qui ne voudront pas réduire leur marge, mais la faire supporter aux producteurs. Avec des prix d'intrants élevés, le revenu agricole plus bas que les autres secteurs va se péjorer encore un peu plus. Dans ce cadre, le groupe Popvertsol prône le retour à une plus grande proximité entre producteurs et consommateurs. Cela permet de recréer des liens, de décortiquer les marges ainsi partagées entre les deux groupes d'acteurs.

Nous préconisons aussi de trouver rapidement des solutions de remplacement à l'énergie fossile pour la production de denrées alimentaires, avant d'être dans la saumure par la raréfaction des nappes pétrolifères.

Concernant le volet RPT, nous posons la question au Conseil d'Etat s'il connaît les incidences financières des nouvelles répartitions entre Confédération et canton pour le volet agricole.

Le tourisme rural qui permettrait une diversification manque de dynamisme dans notre canton qui, lui, ne manque pourtant pas d'atouts en matière touristique. Les raisons sont multiples, manque d'intérêt pour ce secteur, surcharge de travail, incompatibilité en raison des saisons où se conjuguent récoltes, beau temps et tourisme, dossiers complexes et rébarbatifs pour obtenir les autorisations pour créer un gîte rural ou autre initiative. Nous proposons ou demandons au Conseil d'Etat s'il peut trouver des solutions qui respectent à la fois les lois d'aménagement du territoire, mais qui permettent néanmoins à ceux qui ont des projets agro-touristiques de les réaliser sans se décourager et abandonner.

Dans le chapitre innovation, nous regrettons que le canton qui encourage la conversion des exploitations agricoles à la pratique de l'agriculture biologique, n'applique pas lui-même ses conseils, notamment sur les domaines dont il est propriétaire. Il serait plus crédible et donnerait peut-être une impulsion à ce secteur dont la part de marché augmente plus que le marché alimentaire global. Nous applaudissons évidemment à la demande d'une appellation protégée de l'absinthe, boisson devenue l'emblème de la région Val de Travers et si sympathique à avaler.

Les contrôles agricoles réorganisés par le canton sont de plus en plus effectués par des professionnels alors qu'auparavant ces contrôles étaient réalisé par les préposés communaux, par ailleurs très sympathiques, mais pas forcément du milieu agricole. Cela ressemblait plus à une tournée électorale qu'à des contrôles réels.

Un chapitre manque dans ce rapport toutefois, celui de la formation dans l'agriculture. Quelle est l'évolution, le nombre d'élèves, la qualité et les résultats? L'agriculture doit se réorganiser en permanence, vulgariser, expliquer et répondre à de multiples demandes des utilisateurs de la nature. Une bonne formation permet de faire face sans polémique. Ça c'est la théorie; dans la pratique, lorsque vous trouvez une voiture parquée dans la prairie prête à être fauchée ou un "Crop Circle" dans vos céréales prêtes à être moissonnées, la psychologie est vite reprise par la montée d'adrénaline, nous pouvons vous l'assurer. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner et mettre dans le prochain rapport ce domaine de plus en plus vital qu'est la formation pour le maintien de l'agriculture et pour des relations cordiales avec le reste de la population?

Au chapitre des investissements, nous saluons le fait qu'aucune perte n'a été enregistrée pour la période 2004 – 2007 à l'inverse de beaucoup de fonds financiers. Avis aux investisseurs.

L'introduction de la notion de souveraineté alimentaire répond en grande partie à notre postulat sur les OGM. Cette notion de souveraineté alimentaire est une réponse aux consommateurs qui ne désirent pas d'OGM dans leur assiette d'une part, une garantie pour les productions sous labels AOC, IP, ou BIO d'autre part. Nous rappelons que nous perdrions ces labels de qualité importants pour notre agriculture si des plantes génétiquement modifiées venaient à être disséminées. Cela répond aussi à la sécurité sur la question transfrontalière dans ce domaine, la région Franche Comté limitrophe s'étant déclarée région sans OGM.

Le groupe Popvertsol acceptera ce rapport et remercie le Conseil d'Etat et ses services pour son élaboration et reviendra en deuxième débat sur les amendements.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous remercions tout d'abord les groupes d'aller tout à fait dans le sens du Conseil d'Etat, ce qui le conforte dans sa politique, en tous les cas dans les grandes lignes. Vous avez compris que le Conseil d'Etat avait la volonté de maintenir une agriculture forte, efficace, mais qu'il avait aussi la volonté de simplifier la législation et les procédures.

Nous n'allons pas faire d'introduction plus longue, parce que votre président nous a demandé de répondre en trois minutes. Nous ne pensons pas y arriver, mais nous allons essayer de concentrer les réponses et de répondre d'une manière succincte.

Tout d'abord, les accords bilatéraux de libre échange, quelle position du Conseil d'Etat? Certains d'entre vous ont posé la question, même regretté la position du Conseil d'Etat. Brièvement, il a, le dix juin 2008, contrairement à la position défendue par la Conférence des gouvernements cantonaux dans le projet de prise de position sur le mandat de négociation avec l'UE concernant un accord de libre échange agro-alimentaire, estimé qu'il était souhaitable d'entrer en matière sur un mandat de négociation, car il lui a semblé que l'avenir de l'agriculture suisse et de l'économie en général est plus important que les considérations de principe sur les relations entre la Suisse et l'UE, telles que celles développées dans le projet de réponse de la CDC. Pour le Conseil d'Etat, les enjeux se situent donc dans une agriculture compétitive, réduction des coûts de production, accélération de la modernisation, ouverture aux marchés de l'UE, opportunité de mise en valeur des produits agricoles suisses de qualité. Avec une garantie de la poursuite d'une politique agricole suisse autonome, via les paiements directs, la promotion des ventes, l'indépendance vis-à-vis de la politique agricole commune. Les avantages pour le consommateur: diminution du tourisme alimentaire et perspective d'une augmentation de la croissance en Suisse, sans oublier que l'UE est un partenaire important de l'agriculture suisse et qu'il faut prendre en compte les négociations en cours dans le cadre de l'OMC.

Dans le prolongement de cette prise de position, le Conseil d'Etat a accueilli favorablement le 12 novembre 2008 la constitution au niveau fédéral d'une réserve au bilan destinée au financement des mesures d'accompagnement, en faveur de l'agriculture, telle que mise en consultation par le département fédéral de l'économie. On ne lâche pas l'agriculture, des montants sont libérés pour accompagner ces changements par la Confédération.

Plusieurs d'entre vous ont parlé des pâturages boisés, quand la méthode sera-t-elle applicable? Vous avez compris que le Conseil d'Etat s'était vraiment battu pour maintenir ces pâturages boisés en prenant la tête des cantons qui les défendaient, les cantons jurassiens. Aujourd'hui, il y a une méthode qui est appliquée pour l'ensemble du canton, pas à la complète satisfaction du Conseil d'Etat, mais au moins l'on est arrivé à sauver l'essentiel.

La liste des vins AOC est-elle close? Non. C'est sur les propositions d'interprofession viticole que le Conseil d'Etat peut ouvrir et augmenter le nombre de vins AOC.

Quelle est l'évolution de la population des campagnols? Eh bien, en 2008 et 2009, ces populations sont en passe de déclin.

Le "Lopin bleu" ou ce type de projet peuvent-ils être soutenus par la loi? Oui.

Le bilan du tourisme rural a-t-il été tiré? Il est en cours par l'association "Tourismerural.ch" qui est chargé du développement de cette forme de tourisme en Suisse-romande.

Conséquence des changements climatiques sur l'agriculture: s'il y a des changements climatiques, il faudra adapter notamment les semences et les méthodes culturales pour avoir une production agricole nécessaire à l'alimentation de la population. Situation de l'agriculture face à la crise, effets: la Confédération envisage dans la mise en œuvre de son programme de crise de mettre à disposition des cantons des crédits supplémentaires au titre des mesures d'améliorations structurelles. La mobilisation de ces éventuels fonds supplémentaires fédéraux impliquera toutefois que les cantons assument leur part de co-financement.

Pourquoi les fosses à purin ne sont-elles pas conformes? L'abolition du régime de subventionnement, particulièrement pour les fosses à purin est intervenue en 2003. Actuellement, un cinquième des fosses des exploitations détenant du bétail ne sont pas totalement conformes aux normes de volume, selon une enquête réalisée par le service de l'environnement. Globalement, nous croyons que les volumes de fosses disponibles dans le canton correspondent aux effectifs détenus. Le délai pour la mise en conformité des fosses à purin est échue depuis le 31 décembre 2007. La mise en conformité n'a pas été exigée de toutes les exploitations, en particulier celles qui sont appelées à disparaître. Une exploitation vit, s'agrandit, disparaît et il y a des conséquences sur les fosses à purin.

Rendre les capteurs solaires obligatoires sur les nouveaux bâtiments, c'est la loi sur les constructions et sur l'aménagement du territoire, donc chez M. Fernand Cuche. Préciser le pourcentage des prestations écologiques et éthologiques: 74% des exploitations fournissent des

prestations écologiques supplémentaires volontaires qui ne donneront droit à aucun subside; prestations éthologiques: 87% des détenteurs de bétail participent à des programmes volontaires. Les prestations écologiques globales représentent 100% des exploitants.

Souveraineté alimentaire en contradiction avec la politique fédérale? Non, l'article constitutionnel 102 concernant l'approvisionnement du pays permet à la Confédération de prendre des mesures pour l'assurer en cas de menace, manifestation de force ou pénurie.

La diminution du contrôle des vendanges a-t-elle un effet sur la qualité? Non, parce que l'on organise le travail autrement et la qualité est assurée.

Quel est le montant perdu par les exigences de la Confédération pour le service de l'agriculture? Une somme de 70.000 francs par année.

Comment assurer les 600 hectares de vigne? En utilisant une part de zone agricole qui pourrait se prêter à la plantation de la vigne, puisque les vignes éparses pourraient être utilisées pour la construction sans compensation.

Concernant les OGM, pourra-t-on interdire la vente de graines valables uniquement une année? Non, cette interdiction relève de la législation fédérale. Pourquoi les paiements directs sont-ils versés, même en cas d'infraction du bénéficiaire? Quand l'infraction est grave, il y a une discussion avec la Confédération et il peut y avoir une diminution ou la suppression du versement des paiements directs. Quels dangers représentent des maïs traités avec des répulsifs? Il y a eu des enquêtes et des analyses faites par la Confédération, nous simplifions. Certains produits ont été interdits, ce qui fait qu'il n'y a aujourd'hui plus de danger.

Position du Conseil d'Etat face à la baisse du prix du lait, question de M. Jean-Bernard Wälti: le Conseil d'Etat est naturellement préoccupé par la baisse du prix du lait dit des centrales. Il s'agit de lait industriel qui se traduit quasiment dans la même ampleur par une baisse de revenu agricole, vous l'avez dit. Le prix du lait dans un marché libéré de contingentement laitier et public est négocié par les partenaires de la branche laitière, donc l'Etat n'intervient pas. Dans ces circonstances, le Conseil d'Etat n'a pas de moyen d'intervention. Par contre, il intervient dans la transformation du lait, notamment en soutenant les infrastructures fromagères.

Nous ne voulons pas insister plus longtemps. Pour les OGM, il y a un moratoire, attendons sa fin pour reprendre les discussions. Il ne faut pas tirer des plans sur la comète, alors que l'on ne connaît pas les résultats des enquêtes fédérales.

L'Etat doit-il ou non rester propriétaire du domaine agricole et vinicole? Les domaines agricoles de l'Etat, une vingtaine pour la plupart acquis au début du vingtième siècle ne servent pas à asseoir la politique agricole du canton et contribuent à la réalisation d'autres politiques sectorielles de l'Etat, par exemple forestière, promotion économique et d'infrastructure. Pour réaliser ces projets, il convient de disposer de suffisamment d'objets immobiliers, de terrains dans différents endroits, pouvant servire à l'installation d'équipements ou simplement de monnaie d'échange lorsque les terrains doivent être acquis. A l'exception du terrain de l'hôpital psychiatrique de Perreux, de celui de l'Abbaye de Bevaix et de celui de l'ancienne école cantonale d'agriculture, les terrains agricoles de l'Etat sont tous situés dans les districts de montagnes. Ils ont été acquis, quand l'Etat ne les a pas reçus, pour l'essentiel dans le cadre de la politique forestière cantonale. Chacun a une part importante de forêts et comme les collectivités publiques ne peuvent pas vendre de forêt, ou alors à d'autres collectivités publiques, on doit garder ces domaines.

Nous reviendrons sur l'encavage de l'Etat dans les amendements.

Monsieur Didier Calame, vous regrettez le double langage concernant les accords bilatéraux avec l'UE. Nous avons fait une analyse que nous vous avons donnée, nous n'étions de loin pas les seuls cantons. Nous avons participé au vote de la Conférence des gouvernements cantonaux (CDC), d'ailleurs très partagé. Pour faire la différence, il a fallu aller chercher des votes par téléphone, ce qui n'est d'ailleurs pas normal et a provoqué une polémique au sein de la CDC.

Les pâturages boisés, nous en avons parlé. Plusieurs députés sont intervenus en ce qui concerne les corneilles, les sangliers. "C'est la faute à Cuche!" Comme pour les trottoirs verglacés *(rires),* c'est le DGT qui s'occupe de la faune.

Inquiétude sur le placement du bétail, nous ne voulons y revenir longuement, nous avons déjà eu une discussion lors du budget. Vous connaissez la position du Conseil d'Etat, il juge qu'il s'agit de tractations entre producteurs et acheteurs et que l'Etat n'a pas à intervenir dans ces tractations,

sauf cas exceptionnel, lorsqu'il pourrait y avoir pénurie, et c'est la raison pour laquelle nous avons conservé un article qui permet de le réaliser. Nous croyons que vous n'avez pas à être inquiets sur le soutien du gouvernement à l'agriculture en matière notamment d'infrastructure. Vous avez vu les chiffres, il y a beaucoup de projets, le Conseil d'Etat sera prêt à demander ces crédits au Grand Conseil, y compris pour des projets originaux, comme la cave d'affinage de la Brévine.

Faire un tableau sur les dépenses consenties, oui, on peut le faire si vous le souhaitez, ce sera dans le prochain rapport.

Sauf erreur, il n'y a pas d'âge limite pour la fonction de préposé à la culture des champs.

Monsieur Gilbert Hirschy, vous regrettez la diminution de la SAU, c'est un problème pratiquement universel, parce que lorsque l'on veut protéger les forêts et élargir les zones à bâtir, il faut bien prendre à une place et l'on prend sur les zones agricoles. Ce problème est connu. Jusqu'à aujourd'hui nous n'avons pas pu faire autrement. Vous avez parlé d'une différence de 768 hectares, nous vous donnerons le renseignement personnellement, nous ne pouvons pas vous répondre d'une manière précise. Plusieurs regrets sur la politique agricole fédérale, pour le Conseil d'Etat aussi. Vous savez qu'il maintient sa pression sur la politique fédérale. Il fait des propositions, il travaille d'ailleurs en accord avec la Chambre de l'agriculture et avec les agriculteurs pour préparer ses prises de position, parce que parfois nous ne sommes pas d'accord, comme pour les accords de libre échange avec l'UE.

Incidences financières RPT, là aussi nous ne voulons pas vous donner un chiffre qui serait approximatif, nous vous donnerons la réponse personnellement. On parlera également dans les amendements des domaines de l'Etat et de l'obligation de faire du bio. Il y en a deux qui le font, ça se passe très bien, mais parce qu'ils n'ont pas été obligés. On sait très bien que si l'on oblige quelqu'un à choisir du bio, ça n'ira pas. Le Conseil d'Etat n'a pas du tout l'intention d'obliger les agriculteurs à changer, d'autant plus qu'il semble que le marché du bio n'est pas extensible à souhait. Il y a une partie de la population qui utilise des produits bio et s'il fallait augmenter les surfaces bios, c'est aux agriculteurs eux-mêmes de le faire. Avec les consommateurs, nous regrettons qu'il n'y ait pas plus de contacts, pour améliorer l'image de l'agriculture. Les viticulteurs savent mieux le faire. C'est évidemment plus facile avec une bouteille de vin qu'avec un sac de maïs, mais nous pensons qu'il pourrait y avoir un contact plus étroit entre producteurs et consommateurs.

Formation d'élèves, nous ne voulons pas nous reporter sur nos collègues, mais c'est une question pour le DECS, pour Madame Sylvie Perrinjaquet. Nous n'avons pas dit que "c'est la faute à Sylvie", mais le Conseil d'Etat a réparti les choses de cette manière, parce que c'est mieux que toutes les formations soient concentrées dans un département. Ce sont des règles générales qu'il faut appliquer.

Nous croyons avoir répondu à l'ensemble des questions, mais rappelez-nous si nous en avons oublié.

Le président: – Nous aimerions juste signaler que si nous approchons de la fin de la séance, vous avez encore beaucoup de choses à vous dire. S'il vous plaît, vous pouvez toujours attendre la fin de la session dans vingt minutes pour continuer votre discussion particulière.

M. Frédy Bigler (LR): – Chers collègues, nous aimerions juste rebondir sur l'article 3. Nous sommes théoriquement opposé à l'implantation d'OGM en Suisse, mais nous souhaitons rappeler certaines réalités en trois constatations, afin de ne pas mettre en danger l'agriculture de ce canton.

Première constatation, ce n'est pas l'agriculture qui est demandeuse, car ni agronomiquement, ni économiquement intéressant. Grâce à la recherche et au développement des semences, nous avons une génétique qui n'a rien à envier aux OGM. Mais qui donc est intéressé? Ce sont deux grandes multinationales qui veulent maîtriser le marché mondial des semences et faire des profits rapides. Le coût d'une semence OGM est environ 30% plus élevé que celui d'une semence normale.

Deuxième constatation, pour pouvoir produire en Suisse du lait et de la viande, en plus du fourrage de base, il faut des protéines végétales. La Suisse importe annuellement 350.000 tonnes de ces protéines qui sont du tourteau de soja, du gluten de maïs, du tourteau de colza et des

protéines de pommes de terre. Donc 60.000 tonnes de tourteau de soja vont à l'alimentation industrielle. Aussi longtemps que les grands distributeurs et consommateurs sont disposés à payer plus, environ 10 à 12%, afin d'assurer la traçabilité de ces produits, les moulins eux sont d'accord de travailler de la sorte.

Troisième constatation, ici dans ce plénum, nous prétendons que tout le monde mange quotidiennement ou occasionnellement de la nourriture OGM. Si vous avez une belle tranche *US beef* dans votre assiette, vous pouvez être certain que ce beau bœuf aura été engraissé avec du fourrage OGM, voire avec des hormones de croissance autorisées aux USA et interdites en Europe. Autre exemple, la viande séchée élaborée en Suisse, avec une partie de viande de bœuf argentin. Là c'est certain que la bête n'aura pas été fourragée écologiquement comme en Suisse, puisque l'Argentine fourrage son cheptel entre 95 et 100% OGM. Rassurez-vous, on n'en meurt pas pour autant.

La fiche vétérinaire contrôle la bonne santé de la viande, mais ne peut pas y déceler la présence d'OGM. En 1996, nous n'avions pas d'OGM, fin 2007, il y a dans les pays industrialisés 114,3 millions d'hectares semés, ce qui correspond à plus de 100 fois la surface agricole utile en Suisse. Que ferons-nous à moyen ou long terme, quand ces surfaces deviendront toutes OGM, car on nous aura à l'usure et ce n'est pas ce petit canton qui pourra s'opposer à cette évolution, même dans la limite de la législation fédérale. Impossible d'assurer notre souveraineté alimentaire. Cette question devra être tranchée au niveau de l'Europe, puisque le Conseil fédéral veut conclure avec l'Europe des traités de libre échange agricole. Le meilleur moyen de ne pas manger de nourriture OGM, c'est de manger local. Manger les produits, non seulement élaborés en Suisse, mais entièrement suisses. Nous vous remercions pour votre attention.

Le président: – Comme il n'y a pas d'autre intervention, nous vous proposons de premièrement prendre acte du rapport d'information, ensuite nous discuterons le projet de loi et en troisième lieu, nous nous prononcerons sur le classement des deux postulats. Y a-t-il une opposition à la prise en considération du rapport d'information quadriennale sur l'agriculture? Il n'y a pas d'opposition, **le Grand Conseil prend donc acte de la partie "information" de ce rapport, en ce qui concerne l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture.**

Discussion en second débat

Loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. –

Le président: – Nous sommes en présence de deux amendements, l'un du groupe PopVertsSol qui se présente comme suit:

> **Article premier**
>
> [1]La présente loi a pour buts:
>
> *b)* de promouvoir une agriculture rationnelle et économique saine en encourageant et en favorisant une exploitation durable des bases naturelles de la vie, *de la biodiversité* et un entretien approprié des paysages ruraux.

Et un du groupe socialiste qui se présente comme suit:

> *b)* de promouvoir une agriculture rationnelle et économique saine en encourageant et en favorisant une exploitation durable des bases naturelles de la vie*, le maintien de la biodiversité* et un entretien approprié des paysages ruraux.

Il y a une nuance entre les deux textes.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Rapidement, nous abandonnons notre amendement au profit de celui du groupe socialiste, car la Constitution à son article 5 mentionne: "L'Etat et les communes privilégient les intérêts des générations futures, ils prêtent une attention particulière aux exigences du développement durable et au maintien de la biodiversité." L'amendement du groupe socialiste va dans le sens de la Constitution.

Le président: – Nous prenons acte que **l'amendement du groupe PopVertsSol est retiré.**

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Même si le terme de biodiversité est inclus à notre avis dans les termes de base naturelle de la vie, le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à cet amendement.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Nous nous opposons à cet amendement. Cela figure, nous venons de le dire, à l'article 104 de la loi fédérale. La biodiversité provient d'une activité agricole rationnelle, économique et durable, comme l'est l'entretien approprié des paysages. En faire un but n'améliorera pas ce qui se fait déjà de bien; Pâturages boisés ou écoréseaux qui n'ont pas attendu que le canton légifère pour exister et donner satisfaction à tout un chacun.

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – Le groupe UDC estime que cette problématique est déjà bien développée dans d'autres articles et d'autres textes législatifs et ne désire pas apporter de redondance dans les textes législatifs cantonaux. Nous partageons également les raisons précédemment énoncées par le représentant du groupe LR et pour ces raisons nous ne soutiendrons pas cet amendement.

M^me^ Johanne Lebel Calame (S): – Le groupe socialiste trouve très important au contraire de préciser dans la loi que le maintien de la biodiversité est un des objectifs de l'agriculture. Le député Gilbert Hirschy l'a mentionné dans le débat initial, il a cité la Constitution neuchâteloise. C'est une tâche importante et nous jugeons plus utile de le préciser que de s'abstenir.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est accepté par 57 voix contre 40.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 7. – Adoptés.

Article 8. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe UDC qui propose la suppression de l'alinéa 3.

M. Bernhard Wenger (UDC): – Le groupe UDC estime que la mention à l'alinéa 3 n'a pas sa place dans la loi sur la promotion de l'agriculture. En effet, l'alinéa 2 de l'article 8 donne les compétences au Conseil d'Etat de fixer l'organisation et les tâches du service de l'agriculture. Nous pensons que le statut du domaine viticole de l'Etat et de son encavage doit être revu, et nous avons déposé un postulat dans ce sens. Le fait de renoncer à cet alinéa donne une plus grande marge de manœuvre au Conseil d'Etat pour l'avenir, en particulier de l'encavage de l'Etat. Nous craignons que l'inscription proposée dans la loi soit un frein à des changements que nous estimons inéluctables. Nous vous invitons donc à soutenir cet amendement.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Nous pouvons soutenir cet amendement.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – La réponse du Conseil d'Etat est aussi une réponse au postulat, une explication sur la situation actuelle et les démarches que le Conseil d'Etat a entreprises pour essayer de régler cette question. L'encavage de l'Etat commercialise quelque 40.000 litres de vin, essentiellement sous verre, vinifie l'équivalent de quatre hectares de vignes, le solde étant attribué à des tiers. Cet encavage qui ne constitue ni un centre de profit, ni un centre de charges pour l'Etat remplit de nombreuses fonctions en matière de tâches publiques, essais, conseils, promotion viti-vinicole en application de la législation agricole, ainsi que de droit privé, vin de réception, vin d'honneur. Il permet la mise en valeur, à l'échelle 1:1 des essais de cépages et de vinification conduits sur le domaine, dans la perspective de l'adaptation des méthodes œnologiques à l'évolution du marché, nouveaux cépages, nouveaux assemblages, vin moins lourd, techniques de vinification plus naturelles.

Il sert d'appuis, avec le laboratoire viticole qui y est lié, à l'activité de conseil en matière de conduite et d'exploitation de vigne, ainsi que de méthode de vinification pour la branche viti-vinicole neuchâteloise et du Vully fribourgeois, sur la base d'une convention intercantonale. Les divers essais d'élevage et de conditionnement des vins constitue un relais de la recherche agronomique suisse de l'agroscope de Changins. L'encavage, avec ses produits réputés de grande qualité, constitue une carte de visite de la tradition viti-vinicole neuchâteloise et de l'innovation pour les hôtes suisses et étrangers qui y sont accueillis. Il ravitaille le Conseil d'Etat et ses hôtes en vins de qualité, le Grand Conseil également, lors de réceptions ou à l'occasion de vins d'honneur qu'il offre. C'est une vitrine du savoir-faire neuchâtelois – nous le soulignons pour nos collègues qui font toujours des plaisanteries sur les vins de l'Etat. Il contribue avec les vins des cinquante autres encaveurs professionnels du canton, sur 85 recensés au total, à l'approvisionnement du marché neuchâtelois, établissements publics, sociétés, particuliers et à la promotion du pays de Neuchâtel hors canton. L'encavage de l'Etat est ainsi intimement lié à l'activité de la station viticole cantonale qui remplit des tâches d'intérêt public pour assurer ses tâches de conseil en matière viticole et œnologique. L'Etat a besoin de son encavage.

Le service de l'agriculture a évalué dès l'été 2007, à la demande du Conseil d'Etat, différentes solutions pour assurer durablement l'avenir de l'encavage. La solution d'affermer l'encavage à un exploitant privé a été évaluée financièrement et au niveau fonctionnel. Vu la difficulté de séparer clairement les tâches dites privées de celles dites publiques, en matière de personnel et de locaux communs des deux entités et vu les contraintes financières et fonctionnelles liées à la conclusion d'une convention de collaboration avec un tiers exploitant de l'encavage pour assurer les tâches publiques attendues, cette solution a été abandonnée. La possibilité d'émanciper l'encavage en le muant en un établissement autonome de droit public, lui donnant ainsi une plus grande liberté de commerce a aussi été envisagée. Elle a d'ailleurs fait l'objet d'une proposition légale dans le projet de modification de la loi sur la promotion de l'agriculture, mise en consultation auprès des milieux intéressés en été 2008. Au terme de l'évaluation, il est toutefois apparu que l'entreprise étant de dimension trop modeste, 1,5 EPT, son imbrication administrative dans la station viticole cantonale étant forte, vu les problèmes liés aussi à la TVA, vu les problèmes informatiques, etc. Une telle structure indépendante n'aurait guère la viabilité souhaité. Cette solution envisagée dans le projet de loi sur la promotion de l'agriculture, mise en consultation en été 2008 a dès lors été abandonnée. La collaboration avec d'autres encavages de la région, en particulier celui de la Ville de Neuchâtel et celui de la Fondation de l'Hôpital Pourtalès, de même qu'avec la coopérative du Prieuré de Cormondrèche qui ont des problèmes de locaux de production et qui cherchent des synergies commerciales et administratives, a également été envisagée et retenue comme solution possible. Divers entretiens entre les partenaires concernés, dont le dernier ce mardi 27 janvier à 10h30 à Auvernier, ont déjà eu lieu. Le prochain, consacré à sa faisabilité sur le domaine de l'Etat est dores et déjà agendé pour début mars 2009, c'est donc cette piste privilégiée pour une nouvelle structure à donner à l'encavage de l'Etat.

Nous sommes ouverts pour trouver d'autres solutions. Vous avez raison, mais elle n'est pas encore tout à fait trouvée, en tout cas financièrement, du point de vue de l'organisation. Pour l'instant, nous vous demandons donc de conserver l'article 8, alinéa 3. Si l'on trouve une solution et qu'il faut revenir devant vous pour vous expliquer que l'on peut supprimer l'article 8, nous le ferons.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Après avoir entendu les explications du Conseil d'Etat, nous nous opposerons également à la suppression de l'alinéa 3 de l'article 8.

M^me^ Johanne Lebel Calame (S): – Le groupe socialiste s'oppose aussi à l'amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé à une large majorité.

Article 8. – Adopté.

Articles 9 à 16. – Adoptés.

Article 17. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-radical qui se présente comme suit:

> **Art. 17**
>
> *L'Etat peut faciliter l'écoulement du bétail de boucherie, en assurer la qualité et maintenir un marché public de bétail dans le canton, afin de garantir la formation transparente des prix. L'Etat peut notamment inciter les détenteurs de bétail à participer aux marchés publics en leur allouant un subside.*
>
> *Signataires: J.-B. Wälti, F. Monnier, C. Hostettler, D. Humbert-Droz, F. Bigler, O. Haussener, Y. Botteron, Ph. Haeberli, L. Debrot, O. Haussener, B. Keller, W. Jakob, J. Frésard et Ph. Bauer.*

Un autre du groupe UDC qui se présente comme suit:

> ***Art. 17*** *(art. 15 de la loi actuelle)*
>
> *Dans le but de faciliter l'écoulement du bétail de boucherie, d'en assurer la qualité et de maintenir un marché de la viande transparent dans le canton, l'Etat peut:*
>
> *a) Soutenir l'organisation de marchés publics;*
>
> *b) Verser des contributions aux éleveurs qui placent leur bétail sur les marchés publics organisés.*

M. Didier Calame (UDC): – La discussion lors du budget 2009 sur le soutien financier aux marchés publics de bétail de boucherie a montré que le Conseil d'Etat entendait supprimer ce soutien. Le Grand Conseil en a décidé autrement. Le nouvel article 17 proposé dans le projet constitue un affaiblissement législatif certain par rapport à la base légale actuelle. Il va légitimer encore un peu plus la suppression de ce soutien. Le groupe UDC demande le maintien de l'article actuel qui est plus précis, avec l'adjonction du marché de la demande comme élément pouvant aussi justifier la contribution financière. Comme déjà dit lors du débat général sur le rapport, le soutien aux marchés publics de bétail de boucherie est le seul secteur en dehors des améliorations structurelles et de l'aide à l'investissement où le canton engage des moyens financiers assez conséquents en faveur de l'agriculture. Supprimer ces moyens, c'est supprimer 50% des moyens versés directement aux exploitants sur la base de la législation cantonale. Les arguments en faveur du soutien des marchés publics ont déjà été longuement exposés dans cette salle et nous n'allons pas y revenir, nous vous invitons donc à soutenir cet amendement.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Pratiquement les mêmes arguments pour soutenir un amendement qui ressemble comme un frère à celui que M. Didier Calame vient de présenter. Nous ne voulons pas refaire le débat de décembre, mais effectivement, nous pensons que le Conseil d'Etat est allé vers moins de soutien au marché de bétail, alors que le Grand Conseil lui-même a bien montré qu'il voulait les soutenir. Nous vous proposons donc de soutenir notre amendement à l'article 17.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous ne voulons pas refaire tout le débat, mais il y a deux éléments que nous voudrions rappeler. Tout d'abord l'assainissement des finances de l'Etat, c'est l'addition de petites économies et nous n'avons pas fini d'assainir. On ne maîtrise pas encore les finances et nous pensons qu'on le verra dans le courant de 2009 et 2010 et nous pensons que les efforts pour assainir ces finances doivent être partagés, aussi par l'agriculture, comme elle l'a fait jusqu'à aujourd'hui. L'agriculture a fait des efforts. On sait qu'elle est bouleversée depuis 15 à 20 ans par les réformes qui ont dû être entreprises, mais il s'agit là véritablement d'une question de commerce entre les producteurs et les acheteurs et il ne s'agit pas d'une affaire d'Etat.

Pour la transparence, nous n'allons pas refaire la théorie sur ce que nous pensons de la transparence – parce que nous ne voulons pas mettre tout le monde "de coin" –, mais la transparence dans ce cas-là est tout de même à l'interne, entre les acheteurs et les agriculteurs, ça n'a rien à voir avec la population. Encore une fois, il s'agit du domaine du privé et l'Etat n'a pas à intervenir dans cette transaction. Nous regrettons que ce soit un Conseil d'Etat à majorité de gauche qui doive rappeler ces principes de la libre entreprise et de la libre économie. Il s'agit de commerce et de transactions commerciales. Il est vrai qu'il s'agit de l'alimentation de la population et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons maintenu un article rédigé de manière plus générale pour intervenir en cas de besoin, car il faut pouvoir le faire. Sans cela, il ne s'agit pas d'un problème d'Etat, mais d'un problème commercial entre deux acteurs économiques.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Effectivement, nous avons déjà eu des négociations à ce sujet avec le budget. Il nous apparaît aussi qu'il y aura encore des demandes d'investissements futures avec des conséquences assez grandes sur le budget de l'Etat. Nous préférons "un tiens vaut mieux que deux tu l'auras" et sommes pour la solution que nous avons trouvée avec le budget. Nous combattrons donc l'amendement.

M^me^ Johanne Lebel Calame (S): – Le groupe socialiste refusera aussi l'amendement pour les raisons déjà évoquées et en plus, avec la RPT, la compétence de l'élevage est passée du canton à la Confédération, ce qui est un motif supplémentaire de retirer cette aide.

Le président: – Nous allons d'abord opposer les deux amendements.

On passe au vote sur les deux amendements.

L'amendement du groupe UDC est refusé à une majorité évidente.

Le président: – L'amendement du groupe LR doit être opposé à l'article du projet de loi.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical est refusé par 57 voix contre 41.

Article 17. – Adopté.

Articles 18 à 22. – Adoptés.

Article 23. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe socialiste qui se présente comme suit:

Art. 23

[1]Les communes prennent les mesures nécessaires pour assurer, sur leur territoire, la *maîtrise (remplace: destruction)* des ravageurs, des organismes nuisibles *et* des adventices *ainsi que l'élimination* des plantes envahissantes *et* des végétaux infectés.

M[me] Johanne Lebel Calame (S): – Nous l'avons dit, le projet de loi est un toilettage de la loi précédente, le groupe socialiste souhaite poursuivre le nettoyage un tout petit peu plus loin en parlant de maîtrise plutôt que destruction et d'élimination des plantes envahissantes. Favoriser la production végétale est importante, mais il importe d'utiliser des moyens modérés, raisonnables, ce que reflète la nouvelle terminologie.

M. Frédy Bigler (LR): – Nous trouvons très sympathique que le groupe socialiste s'inquiète des mauvaises herbes et des animaux nuisibles dans l'agriculture de ce canton. De quoi s'agit-il? Comme mauvaise herbe: rumex, chardons, vératres, ronces, la berce du Caucase et l'ambroisie. Pour information, un rumex peut avoir jusqu'à 950 graines annuellement par plante, le chardon un peu moins. Pour maîtriser ces végétaux, vous avez deux possibilités, soit les arracher ou les traiter, sinon vous ne maîtrisez rien du tout. L'ambroisie et la berce du Caucase sont deux plantes toxiques, car très allergènes, ainsi que le feu bactérien; la législation fédérale exige des communes de surveiller et de détruire ces plantes. Pour le feu bactérien, nouvellement sur les arbres fruitiers, ces derniers doivent être arrachés et brûlés et annoncés au service phytosanitaire. C'est la loi qui le prévoit.

Pour les animaux, ce sont surtout la corneille, les sangliers et les taupes qui posent problème aux agriculteurs qui doivent être défrayés environ annuellement, de l'ordre de grandeur de 200.000 francs. La faune et les chasseurs ont essayé de maîtriser les sangliers en les nourrissant en forêt, en espérant qu'ils restent là. Ces animaux très malins ont beaucoup apprécié de pouvoir se mettre à table sans effort, mais il fallait tout de même faire quelque chose. Ils faisaient donc encore des petits. En 2008, plus de 200 sangliers ont été abattus par les chasseurs. Seule solution pour la maîtrise des cheptels, faire du jambon et des saucisses.

Nous demandons au plénum de ne pas accepter cet amendement ne respectant pas la législation fédérale en matière de plantes toxiques.

M. Hugues Bertrand Chantraine (UDC): – Le groupe UDC pense qu'en ce qui concerne les nuisibles, qu'ils soient végétal ou animal, une veine tentative de maîtriser leur croissance est totalement illusoire. Nous souhaitons conserver le terme de destruction qui est beaucoup plus conforme à notre appréciation.

M[me] Johanne Lebel Calame (S): – Le groupe socialiste fait la différence entre mauvaise herbe et mauvaises herbes, nous nous expliquons. Les pissenlits, enfin les dents de lion que tout le monde est content de ramasser au printemps, mais qui n'ont rien à faire dans le fourrage à la fin de l'été, il suffit de les maîtriser. Par contre, nous sommes d'accord avec la législation fédérale et nous saluons les efforts d'information qui ont été faits aux communes et aux particuliers, les plantes envahissantes du type rumex et ambroisie, il faut les éliminer. C'est pour cette raison que la formulation de l'amendement dit bien la maîtrise des ravageurs, des organismes nuisibles et des adventices, ainsi que l'élimination des plantes envahissantes et des végétaux infectés.

Voilà la nuance que nous tenions à apporter.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Très rapidement, l'homme a déjà vécu certaines choses, mais n'a jamais réussi à détruire les campagnols, simplement parce qu'il y a les forêts, il y a les haies et ils reviennent de manière naturelle. Effectivement, le fait de parler de maîtrise nous paraît plus approprié et l'élimination des plantes indésirables nous paraît également appropriée.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Pour le Conseil d'Etat, la formulation de l'amendement est quelque peu problématique, parce que les communes – ce sont elles qui décident – sont plus à même d'ordonner la destruction lorsqu'il faut détruire quelque chose. Il y a des plantes qui passent des maladies, d'autres qui provoquent des irritations chez les enfants, comme la berce du Caucase et il faut la détruire et ce sont les communes qui ordonnent cette destruction, avec l'appui technique et scientifique du service compétent de l'Etat, l'office phytosanitaire. Il est plus facile pour une commune, petite en particulier, de dire qu'il faut détruire une plante, parce qu'on aura pris l'avis de l'office cantonal compétent, que de promulguer des conseils pour maîtriser les rongeurs ou les plantes envahissantes ou qui peuvent donner des maladies, parce que les communes n'ont pas la capacité de conseiller, de discuter et de maîtriser. Il y a des listes de plantes qui sont mauvaises pour la santé humaine et il faut l'admettre et il faut les détruire.

M. Laurent Debrot (PVS): – Il apparaît que cet amendement est extrêmement important et nous regrettons de ne pas l'avoir vu avant pour le déposer nous-même. Parce qu'il faut savoir que lorsque nous avons suivi les cours d'agriculture 35 ans plus tôt, on apprenait déjà que si l'on voulait lutter contre les nuisibles, il ne faut en aucun cas les éliminer. En éliminant les ravageurs complètement, vous éliminez aussi ses propres prédateurs. Vous devez absolument garder, dans le cadre d'une lutte intégrée, un potentiel de prédateurs qui sont là pour venir à la rescousse, le cas où ses ravageurs reviendraient eux-même. Si vous espérez éliminer tous les campagnols, vous allez également éliminer une grande partie des renards ou autres animaux qui s'en nourrissent. Si vous éliminez les pucerons, vous allez éliminer tout l'écosystème autour de ces pucerons. C'est un amendement qui paraît extrêmement important et M^{me} Johanne Lebel Calame l'a bien précisé, il y a adventices et "adventices" et le projet qui est proposé là fait bien la différence, il faut absolument le soutenir.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est accepté par 57 voix contre 37.

Article 23. – Adopté.

Articles 24 à 26. – Adoptés.

Articles 27 à 29. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe UDC qui propose la suppression de ces trois articles.

M. Bernhard Wenger (UDC): – La mise à ban et la levée du ban des vendanges n'ont plus de raison d'être. Pour le groupe UDC, ces pratiques ne sont plus adaptées à la réalité et relèvent d'avantage du folklore que d'une nécessité absolue. Historiquement, la mise à ban et la levée du ban étaient justifiées pour des raisons de qualité; il fallait empêcher les vignerons de récolter une vendange pas mûre, et pour des raisons de vol de raisins par des personnes mal intentionnées, connus sous le nom de maraudeurs. Aujourd'hui, la question de la qualité de la vendange est réglée par des dispositions légales qui limitent la quantité et qui fixent des teneurs minimales en sucre naturel. La qualité relève aussi de la responsabilité du vigneron et surtout de l'encaveur et il ne viendrait à l'idée de personne de vendanger trop tôt ou sous la pluie. La maraude a également disparu de nos vignobles. Au contraire, c'est souvent le vigneron lui-même qui doit couper, année après année, du raisin pour réguler sa récolte dans un souci de qualité.

Les articles en question renvoient certes la compétence de la mise à ban et de la levée du ban des vendanges aux communes. Le moins que l'on puisse dire est que cette compétence est réglée à géométrie complètement variable selon les communes. Certaines prennent ces tâches à cœur, d'autres se contentent du minimum, en publiant la mise à ban et la levée, mais ne

contrôlent absolument rien entre deux. D'autres encore s'en remettent aux décisions de la profession, ce qui se limite souvent à une action purement administrative.

La suppression proposée constitue donc un allègement bienvenu. Si toutefois des communes souhaitent perpétuer une tradition que le groupe UDC juge dépassée, rien ne les empêche de se doter d'une législation communale propre au travers de leurs Conseils généraux. Une base légale cantonale n'est donc plus nécessaire et nous vous invitons à accepter la suppression de ces articles.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Il n'y a pas que la tradition et le folklore à notre avis, la maraude existe encore et il faut savoir que la profession elle-même demande à ce que ce ban demeure. Nous soutenons qu'il faut maintenir l'article avec le ban des vendanges.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Oui, effectivement, il reste un petit côté folklorique dans cette levée de ban, il n'empêche que le fait qu'il y ait un ban peut tout de même freiner certaines personnes à aller promener leur chien dans les vignes et si on le lève, il n'y a simplement plus d'interdiction. Pour avoir discuté avec un vigneron, il trouvait qu'il y avait un côté épicurien et bon vivant d'avoir un contact avec sa commune, échangé lors de la levée du ban, ces contacts qui se péjorent quelque peu. Nous refuserons l'amendement et maintiendrons le ban.

M^{me} Johanne Lebel Calame (PVS): – Le groupe socialiste refusera également l'amendement, car il considère que le Grand Conseil serait mal venu de retirer une compétence aux communes sans les avoir consultées, en plus des autres arguments déjà avancés.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le Conseil d'Etat s'oppose à l'amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé à une majorité évidente.

Articles 27 à 29. – Adoptés.

Articles 30 à 38. – Adoptés.

Article 39. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-radical qui se présente comme suit:

> ***Art. 39***
>
> *Le Conseil d'Etat encourage la conversion des exploitations agricoles à la pratique de l'agriculture biologique, pendant une durée limitée, par des aides à l'investissement ou à l'exploitation.*
>
> *Signataires: J.-B. Wälti, F. Monnier, C. Hostettler, D. Humbert-Droz, F. Bigler, O. Haussener, Y. Botteron, Ph. Haeberli, L. Debrot, O. Haussener, B. Keller, W. Jakob, J. Frésard et Ph. Bauer.*

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Il s'agit ici d'agriculture biologique et dans la loi actuelle, l'Etat soutient la conversion des exploitations agricoles à la pratique de cette agriculture biologique pendant une durée limitée. Dans le nouvel article, c'est justement cette durée limité qui disparaît. Nous en avons parlé tout à l'heure, nous souhaitons obtenir l'engagement du Conseil d'Etat que l'enveloppe financière consacrée à cette agriculture biologique n'augmente pas, elle devrait même diminuer, parce qu'il faut savoir que l'agriculture biologique est particulièrement bien appuyée par

les paiements directs fédéraux et il ne serait pas très équitable vis-à-vis des autres exploitations que certains agriculteurs du canton aient ce genre de privilèges.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – En préambule, nous annonçons un *mea culpa* de M. Laurent Debrot qui a signé l'amendement, mais qui n'en a pas lu toute la portée. PopVertsSol estime que le Conseil d'Etat a une marge de manœuvre un peu plus grande et qui si jamais la production biologique devait être soutenue, il a toute latitude de le soutenir. Nous faisons confiance au service de l'agriculture et au Conseil d'Etat pour ne pas déraper et investir massivement dans l'agriculture biologique au détriment des autres. Nous combattrons donc l'amendement.

M. Didier Calame (UDC): – Le groupe UDC soutiendra l'amendement.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Dans le projet du Conseil d'Etat, l'encouragement à la pratique de l'agriculture biologique a été transposé du chapitre consacré à l'innovation à celui de la promotion, afin de tenir compte des évolutions observées ces dernières années dans ce domaine. Le nombre d'exploitations dans l'agriculture biologique stagne, il n'y a pas d'augmentation phénoménale. Dans la législation actuellement en vigueur, il s'agit encore d'encourager la conversion pendant une durée limitée, c'est déjà le cas, par des aides à l'investissement ou à l'exploitation. L'objectif initial était de convertir 10% des exploitations à cette pratique, en fait, on a atteint un objectif de 5% des exploitations et depuis quelques années le niveau reste le même.

Dix ans après l'introduction de la mesure, il ne s'agit plus d'une innovation, mais d'une promotion et dans notre projet, nous avons comme objectif de soutenir par des contributions financières des exploitations en agriculture biologique sous forme d'une aide à la formation permanente et à la promotion des produits qui ne trouvent pas toujours une juste rémunération sur le marché. Il n'est donc pas dans notre objectif de convertir d'avantage d'exploitations, mais de soutenir celles qui pratiquent ce mode de production et l'enveloppe actuelle ne devrait pas évoluer dans le sens d'une forte augmentation.

M^{me} Johanne Lebel Calame (S): – Le groupe socialiste refusera l'amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical est refusé à une majorité évidente.

Article 39. – Adopté.

Articles 40 à 43. – Adoptés.

Article 44. –

Le président: – Nous avons un dernier amendement, celui du groupe UDC qui se présente comme suit:

> ***Art. 44,*** *let. e (nouvelle)*
>
> *e) l'organisation d'un prix à l'innovation agricole dans le canton.*
>
> Signataires: D. Calame, P.-A. Storrer et B. Wenger.

M. Didier Calame (UDC): – Le rapport indique que la proposition d'un prix neuchâtelois à l'innovation agricole n'a pas été retenu après la consultation, car: "La masse critique est insuffisante pour instaurer un tel prix qui existe déjà sur le plan fédéral." Cette dernière affirmation est fausse. En effet, le prix de l'innovation agricole suisse (PIAS), ou le prix Couchepin, du nom de son initiant, n'existe plus depuis 2007. Il a été supprimé par la Confédération pour des raisons

d'économie. Il existe certes encore un prix sur le plan suisse, l'Agroprix qui est délivré par une compagnie d'assurances privée et qui est très orienté en Suisse-alémanique. Par contre, plusieurs cantons, dont Fribourg et le Valais ont institué avec succès des prix cantonaux. La question de la masse critique peut se discuter, même petit, notre canton, ou plus précisément les exploitants ou les transformateurs développent chaque année des produits innovants, par exemple avec le Bleuchâtel ou des pâtes molles dans le secteur fromager, des agriculteurs diversifient notre production par de nouvelles espèces d'animaux, à l'exemple des bufflons au Val-de-Travers. Des innovations existent aussi dans les techniques de culture ou dans les constructions agricoles, les vignerons développent de nouvelles spécialités, les paysans ne sont pas à la traîne et mettent leur esprit créatif au service des consommateurs et de la population en général. Nous relevons enfin que chaque année, les produits issus de l'agriculture et de la viticulture neuchâteloise sont récompensés sous forme de médaille, mais nous n'avons pas de rémunération financière dans le cadre du concours national des produits du terroir organisé à Courtemelon. Pour le groupe UDC, un prix à l'innovation agricole sur le plan cantonal se justifie également à l'égard d'autres prix organisés et soutenus par le canton. Ceux-ci contribuent à mieux faire connaître les causes au public. Nous pensons enfin aussi qu'un tel prix peut tout à fait se concrétiser par un partenariat public-privé, ceci par souci des finances cantonales. Nous invitons donc à soutenir cet amendement.

M^me^ Johanne Lebel Calame (S): – Le groupe socialiste soutiendra cet amendement, parce qu'il est favorable à l'innovation en général, et il n'est pas sûr que les agriculteurs s'inscrivent facilement à un prix comme celui voulant soutenir le développement durable dans le canton. Il juge donc utile d'avoir un prix spécifiquement agricole, étant bien entendu que si la masse critique n'est pas atteinte et qu'aucun projet ne mérite un prix une année, le Conseil d'Etat peut aider, mais n'est pas obligé. C'est bon de conclure sur une note encourageante pour l'agriculture.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Le groupe soutient également vivement cette initiative.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – notre groupe soutiendra également cette initiative et pense que le premier prix pourrait être décernée dans les années qui viennent à celui qui réintroduira un marché de bétail aux Ponts-de-Martel.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le Conseil d'Etat n'a pas du tout l'intention de supprimer le marché ouvert et public des Ponts-de-Martel, il existe, il ne faut pas exagérer, il faut lire les propositions et écouter parfois le Conseil d'Etat pour comprendre ce qu'il veut. Le Conseil d'Etat s'oppose à l'idée d'un prix, parce qu'il a analysé la situation, il n'était pas d'emblée contre, mais il a comparé avec ce qui se faisait dans d'autres cantons, sur le plan fédéral et il n'y a pas la masse critique pour promouvoir un prix. Cela donne un certain travail administratif d'organisation et chaque fois que l'on fait du public-privé pour un prix, nous avons un exemple à vous donner, mais nous n'allons pas être trop long, c'est l'Etat qui paie, ce ne sont pas les privés. Si un organisme privé veut instituer un prix avec la Chambre d'agriculture, libre à elle, mais il n'y a pas besoin de le mettre dans la loi.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est accepté à une large majorité.

Article 44. – Adopté.

Articles 45 à 60. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

La loi est adoptée par 83 voix sans opposition.

Le président: – Nous discuterons les postulats à la prochaine séance.

ELECTION DANS UNE COMMISSION

Le président: – Une dernière information, à la commission législative, M. Yvan Botteron démissionnaire est remplacé par M. Christian Blandenier pour le groupe libéral-radical.

Nous mettons un terme à cette séance qui aura duré plus longtemps et nous n'avons pas terminé l'ordre du jour.

Séance levée à 14h00.

Session close.

Le président,
W. WILLENER

Les secrétaires,
A. LAURENT
L. DEBROT

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

ANNEXES

Pages

08.020
Formulation non sexiste des textes législatifs
Rapport de la commission législative au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant approbation des directives concernant une formulation des actes législatifs qui respecte l'égalité des sexes 2033

06.114
Incidences financières des objets soumis au Grand Conseil
Rapport de la commission législative au Grand Conseil concernant le projet de loi Blaise Courvoisier 06.114, du 24 janvier 2006, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (Objets soumis au Grand Conseil: incidences financières) 2039

08.124
Fonds cantonal de la formation routière
Rapport de la commission législative au Grand Conseil concernant le projet de loi des groupes libéral-PPN et radical 08.124, du 29 janvier 2008, modifiant la loi sur la police neuchâteloise (LPol) (Fonds cantonal de la formation routière) 2043

08.046
Politique culturelle
Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique culturelle 2047

08.048
RPT
Rapport d'information concernant les effets financiers pour le canton de Neuchâtel et la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) 2083

08.049
Promotion économique
Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant l'analyse de la situation économique, la stratégie en matière de promotion économique et ses structures 2105

08.044
1er mai férié
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "1er mai férié et d'un projet de loi portant révision de la loi sur le dimanche et les jours fériés 2147

09.002
Loi sur la police neuchâteloise
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur la police neuchâteloise (LPol) 2155

09.001
Violences lors de manifestations sportives
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant ratification au Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives 2173

09.003
Agriculture
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 2185
a) concernant l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture;
b) en réponse aux postulats des groupes PopEcoSol 04.144, du 25 mai 2004, "Un canton sans OGM: une chance pour l'agriculture, la recherche et la population" et libéral-PPN 04.149, du 29 juin 2004, "Bien identifier les cultures sans OGM";
c) à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)
HES-SO/S2

FORMULATION NON SEXISTE DES TEXTES LEGISLATIFS 08.020

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant approbation des directives concernant une formulation des actes législatifs qui respecte l'égalité des sexes

(Du 13 juin 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Au cours de l'année 2007, lors de l'examen du projet de loi 05.143 (LCo, suppléance dans les syndicats intercommunaux), la commission législative s'est trouvée confrontée à la question de la formulation épicène des articles de loi. De ce fait, elle a souhaité qu'une réflexion soit faite dans le but d'obtenir des critères simples et objectifs dans la rédaction de textes légaux afin de maintenir une certaine cohérence en la matière.

La commission a siégé dans la composition suivante:

Président:	M. Michel Bise
Vice-président:	M. Raphaël Comte
Rapporteuse:	M^{me} Anne Tissot Schulthess
Membres:	M. Mario Castioni
	M. Frédéric Cuche
	M^{me} Fabienne Montandon
	M. Armand Blaser
	M. Marc-André Nardin
	M. Philippe Bauer
	M. Philippe Gnaegi
	M. Francis Monnier
	M^{me} Veronika Pantillon
	M. Alain Bringolf
	M. Bernhard Wenger
	M. Walter Willener

Depuis le 22 juin 2007, le bureau de la commission est composé de la manière suivante:

Président:	M. Raphaël Comte
Vice-présidente:	M^{me} Anne Tissot Schulthess
Rapporteur:	M. Yvan Botteron (en remplacement de M. Philippe Gnaegi, démissionnaire).

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné la problématique en date des 30 mars 2007, 18 avril et 13 juin 2008, pour l'adoption du présent rapport et du projet de directives qui lui est lié.

Le chef du service juridique a participé à l'ensemble des travaux.

M^{me} Lydia Renzo, députée, membre de la commission de rédaction, M. Jean-Marie Reber, chancelier d'Etat, ainsi que la déléguée à la politique familiale et à l'égalité, ont participé à la séance de mars 2007.

3. DISCUSSION GENERALE

D'entrée de cause, la commission constate qu'il existe déjà un règlement concernant la formulation non sexiste des textes officiels (152.112 du 30 mai 1995). Ce règlement stipule notamment que, dans la mesure du possible, les documents doivent utiliser des formes neutres ou épicènes. A défaut, ils recourent au masculin générique. Ils doivent éviter les doubles formulations ainsi que les abréviations ou les signes typographiques particuliers. A noter que ce même règlement, dans son article 13, mentionne: "… sans autorisation du chef ou de la cheffe du Département…". Force est donc de constater que la réglementation actuelle, bien qu'existante et en vigueur, n'est pas appliquée et, de plus, ne répond pas au principe de l'égalité des sexes.

Dans ce domaine, il est constaté qu'il existe plusieurs "chapelles", des plus libérales aux plus rigoureuses. Il est estimé, par exemple, que le *Guide romand d'aide à la rédaction administrative et législative épicène*, lequel reprend pour l'essentiel les théories québécoises en la matière, serait plutôt strict. Cet avis n'est cependant pas partagé par l'ensemble de la commission.

La déléguée à l'égalité a aussi fait mention d'une étude publiée par l'Université de Fribourg dans ce domaine. Deux conclusions essentielles ont été relevées:

– La rédaction épicène ne ralentit en rien la compréhension ni la lecture des textes de loi;

– La représentation mentale que se fait la personne lisant le texte est fortement liée au genre utilisé. Ainsi, tant que des termes tels que "avocat" ou "mécanicien" seront utilisés seuls, il n'apparaîtra pas comme évident dans l'esprit de chacun que ces fonctions puissent être assumées par des femmes.

Dans d'autres cas, différentes méthodes ont pu être utilisées lors de la rédaction de diverses lois. A l'extrême, et de façon anecdotique, il est relevé qu'à trois voix près, le Grand Conseil a failli voter une loi sur la profession d'avocate, rédigée exclusivement au féminin.

Des commissaires mentionnent l'existence d'une solution dite "créative" qui a été adoptée dans quelques cantons. Ils invitent l'administration à faire des propositions dans ce sens.

Face à cette situation complexe et constatant la nécessité d'une unité de doctrine en la matière, les membres de la commission estiment que quelque chose doit être entrepris. Les contraintes suivantes sont fixées :

– éviter l'utilisation de signes typographiques tels que tirets ou barres obliques qui alourdissent inutilement le texte;

– éviter toute double formulation;

– éviter de rédiger à nouveau l'ensemble de la législation cantonale actuelle;

– maintenir une lisibilité optimale des lois.

4. PROPOSITION DU SERVICE JURIDIQUE

Suite au mandat donné par la commission législative, l'Office de la politique familiale et de l'égalité et le service juridique ont fait la proposition qui est soumise dans le présent rapport. Ces directives s'articulent sur les principes suivants:

1. Les textes doivent respecter le principe de l'égalité des sexes.
2. La solution "créative" est appliquée. Il s'agit, dans l'ordre, de travailler en fonction des priorités suivantes:
   a) Reformuler le texte de manière telle que l'utilisation d'une forme masculine ou féminine puisse être évitée (par exemple, utilisation de termes génériques, de verbes à l'infinitif, ou encore utilisation de la forme passive).

      Exemple: Utiliser l'expression « une taxe est perçue pour l'utilisation…», plutôt que « l'utilisateur / l'utilisatrice paie une taxe ».

   b) Utiliser des formes neutres ou épicènes.

      Exemple : Utiliser le terme « membre de la magistrature » à la place de « magistrate ou magistrat ».

   c) Si aucune autre solution ne peut être mise en œuvre, utiliser conjointement les formes masculine et féminine.

      Exemple: L'institutrice ou l'instituteur…
3. Les actes législatifs existants ne sont pas révisés pour des motifs uniquement liés à leur aspect linguistique.
4. Le Conseil d'État est invité à s'inspirer de ces directives pour l'élaboration de ses propres textes.

La commission a constaté que la proposition de directives a rempli l'objectif fixé, tout en restant d'une applicabilité simple. Au vote final, le projet de directives a été accepté, en date du 18 avril 2008, par 13 voix sans opposition, mais avec une abstention.

5. CONCLUSIONS

La commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 13 juin 2008, à l'unanimité des membres présents, et recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 13 juin 2008

Au nom de la commission législative:

Le président, R. COMTE

Le rapporteur, Y. BOTTERON

Décret
portant approbation des directives de la commission législative du Grand Conseil concernant une formulation des actes législatifs qui respecte l'égalité des sexes

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 13 juin 2008,

décrète:

Article premier Les directives de la commission législative du Grand Conseil concernant une formulation des actes législatifs qui respecte l'égalité des sexes, du 18 avril 2008, sont approuvées.

Art. 2 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]Il entre en vigueur le 1er janvier 2009.

[3]Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Annexe

Directives de la commission législative du Grand Conseil concernant une formulation des actes législatifs qui respecte l'égalité des sexes

La commission législative du Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

considérant,

– qu'il est souhaitable de soumettre la rédaction de tous les actes législatifs cantonaux ainsi que les rapports qui les accompagnent à une réglementation uniforme;

– qu'il appartient au Grand Conseil de décider en dernier ressort du libellé des actes législatifs,

adopte les directives suivantes:

1. Les actes législatifs ainsi que les rapports qui les accompagnent doivent être conçus de manière à respecter, du point de vue du fond, de la systématique et de la langue, le principe de l'égalité des sexes.

2. Le libellé des actes législatifs ainsi que celui des rapports qui les accompagnent doivent respecter l'égalité des sexes. A cet effet, il est appliqué la solution dite créative, c'est-à-dire la combinaison des procédés suivants: reformulation du texte, utilisation de formes neutres ou épicènes et utilisation conjointe de la forme masculine et de la forme féminine.

3. Les principes suivants doivent toutefois être respectés:

   a) La formulation des actes législatifs et des rapports qui les accompagnent respectant l'égalité des sexes doit être réalisée en priorité par la reformulation du texte ou par l'emploi de formes neutres ou épicènes.

   Exemples:

   Direction de l'école, corps enseignant, membre suppléant.

   L'allocation pour enfant est versée avec le salaire au lieu de *le versement de l'allocation pour enfant incombe à l'employeur*.

   b) S'il n'est pas possible de reformuler le texte, qu'il n'existe pas de forme neutre ou épicène ou qu'il soit indiqué de mentionner expressément les hommes et les femmes comme des sujets actifs, la forme masculine et la forme féminine sont utilisées conjointement.

   Exemple:

   Les instituteurs et les institutrices.

   c) L'utilisation d'abréviations telles qu'instituteur/trice, chef-fe, avocat-e n'est dorénavant plus autorisée.

4. Il n'est pas opéré de révision partielle d'actes législatifs pour des motifs exclusivement linguistiques. Lors d'une révision d'un acte législatif, on applique la solution créative dans la mesure où la compréhension du texte et son homogénéité n'en pâtissent pas.

5. La commission législative invite le Conseil d'Etat à s'inspirer de ces directives pour la rédaction des textes réglementaires qui sont de sa compétence.

Fait à Neuchâtel, le 18 avril 2008

Au nom de la commission législative:

Le président, R. COMTE — *Le rapporteur,* Y. BOTTERON

Approbation donnée par le Grand-Conseil le …

INCIDENCES FINANCIERES DES OBJETS SOUMIS AU GRAND CONSEIL 06.114

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de loi Blaise Courvoisier 06.114, du 24 janvier 2006, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (Objets soumis au Grand Conseil: incidences financières)

(Du 29 août 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 24 janvier 2006, M. Blaise Courvoisier, a déposé le projet de loi suivant:

06.114
24 janvier 2006
Projet de loi Blaise Courvoisier
Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(Objets soumis au Grand Conseil: incidences financières)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du …

décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Art.59, al. 4 (nouveau)

[4]Les rapports et propositions du Conseil d'Etat doivent être accompagnés d'un volet de leurs incidences financières, chiffré et précis, impliquant la responsabilité de leurs auteurs.

Art 78, al. 1bis (nouveau)

[1bis]La motion doit être accompagnée impérativement d'un volet de son incidence financière, chiffré et précis, impliquant la responsabilité de son auteur.

Art 84 b, al. 2bis (nouveau)

[2bis]La motion populaire doit être impérativement accompagnée d'un volet de son incidence financière, chiffré et précis, impliquant la responsabilité de leurs auteurs.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Ce projet a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence.

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Président:	M. Raphaël Comte
Vice-présidente:	M[me] Anne Tissot Schulthess
Rapporteur:	M. Yvan Botteron
Membres:	M. Marc-André Nardin
	M. Michel Bise
	M. Mario Castioni
	M. Frédéric Cuche
	M[me] Fabienne Montandon
	M. Armand Blaser
	M. Philippe Bauer
	M. Francis Monnier
	M[me] Veronika Pantillon
	M. Alain Bringolf
	M. Bernhard Wenger
	M. Walter Willener

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 16 mai 2008, en présence de M. Fernand Cuche, président du Conseil d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire, de M. Jean-Marie Reber, chancelier d'Etat, et du premier signataire, M. Blaise Courvoisier, qui a défendu le projet. Le 29 août 2008 la commission a siégé pour l'adoption du présent rapport.

3. POSITION DE L'AUTEUR DU PROJET DE LOI

L'auteur souhaite que chaque auteur de motion ou de motion populaire inclue les incidences financières dans sa proposition. Ceci aurait pour avantage d'avoir une vision plus globale du projet. Pour ce faire, il s'est inspiré de la procédure en vigueur au parlement allemand. Ce faisant, l'auteur estime pouvoir limiter la quantité de motions transmises au Conseil d'État. Cette mesure inciterait aussi les auteurs de motions à plus tenir compte de l'aspect économique de leurs propositions et à éviter le dépôt de motions parfois utopiques. L'auteur pense que l'on n'insiste pas assez sur la responsabilité que les motionnaires ont vis-à-vis des conséquences financières de leurs propositions.

4. DEBAT D'ENTRÉE EN MATIÈRE

Les commissaires estiment en premier lieu qu'une motion est une demande d'étude. En ce sens, il est difficile pour les auteurs d'une motion d'avancer des chiffres précis alors que l'étude n'a pas été faite. Si les coûts étaient connus, la motion n'aurait plus lieu d'être ; l'étude ayant déjà été

réalisée. De surcroît, une majorité de commissaires est de l'avis qu'un motionnaire n'a pas nécessairement accès à toutes les informations pour évaluer les conséquences financières de son projet.

La question des responsabilités en cas d'acceptation de la motion et d'un possible dépassement des coûts se pose. Le cas échéant, qui en assumerait les conséquences ? La majorité qui a accepté le rapport ? Les motionnaires ? Dans le cas où les objectifs financiers (préalablement étudiés par le CE) sont dépassés, l'État devrait-il prendre les mesures qui s'imposent auprès des responsables qui ont causé les dépassements?

Certains membres de la commission pensent que le rôle premier de l'État est d'améliorer le fonctionnement de la société. Dans ce sens, mettre les aspects strictement financiers avant les autres n'est pas judicieux.

En résumé, une majorité se dégage dans la commission pour estimer que le projet de loi n'est pas adapté.

La commission a refusé l'entrée en matière par 9 voix contre 2 et 2 abstentions.

6. CONCLUSION

La commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 29 août 2008, par 11 voix pour et 1 abstention et, et recommande au Grand Conseil de prendre acte du rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le président Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 29 août 2008

Au nom de la commission législative:

Le président, R. COMTE

Le rapporteur, Y. BOTTERON

FONDS CANTONAL DE FORMATION ROUTIERE 08.124

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de loi des groupes libéral-PPN et radical 08.124, du 29 janvier 2008, modifiant la loi sur la police neuchâteloise (LPol) (Fonds cantonal de la formation routière)

(Du 29 août 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 29 janvier 2008, M. les groupes libéral-PPN et radical ont déposé le projet de loi suivant:

08.124
29 janvier 2008
Projet de loi des groupes libéral-PPN et radical
Loi modifiant la loi sur la police neuchâteloise (LPol)
(Fonds cantonal de la formation routière)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur la police neuchâteloise (LPol) du 20 février 2007 est modifiée comme suit:

Fonds cantonal de la formation routière

Art. 12a (nouveau)

[1]Il est institué un fonds cantonal de la formation routière. Le but de ce fonds consiste à financer les cours obligatoires pour l'obtention du permis de conduire.

[2]Le fonds est financé par les parts communale et cantonale aux amendes dues aux excès de vitesse.

Art. 46

[3](nouveau) Le montant des amendes dues aux radars routiers, fixes et mobiles, est versé au fonds cantonal de la formation routière, déduction faite des frais directs liés à ces installations.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: D. Humbert-Droz, F. Monnier, Y. Botteron, J.-F. de Montmollin, P. Castella, O. Haussener, C. Hostettler, F. Bigler, E. Bernoulli, M. Barben, C. Gueissaz, J-C. Baudoin, P.-A. Steiner, Ph. Gnaegi, L. Iff, J. Walder, Ph. Bauer, J. Besancet, A. Obrist, V. Blétry, C. Blandenier, P. Ummel, Y. Fatton, E. Berthet, C. Guinand, R. Comte, R. Tanner, N. Stauffer, J.-B. Wälti, D. Cottier, P. Sandoz, Ch. Imhof, T. Perrin et J. Tschanz.

Ce projet a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence.

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Président:	M. Raphaël Comte
Vice-présidente:	M^{me} Anne Tissot Schulthess
Rapporteur:	M. Yvan Botteron
Membres:	M. Michel Bise
	M. Mario Castioni
	M. Frédéric Cuche
	M^{me} Fabienne Montandon
	M. Armand Blaser
	M. Marc-André Nardin
	M. Philippe Bauer
	M. Francis Monnier
	M^{me} Veronika Pantillon
	M. Alain Bringolf
	M. Bernhard Wenger
	M. Walter Willener

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 13 juin 2008; elle a siégé le 29 août 2008 pour l'adoption du présent rapport. M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, et le commandant de la police cantonale ont participé aux travaux de la commission. Le premier signataire, M. Damien Humbert-Droz, a défendu le projet.

3. POSITION DES AUTEURS DU PROJET DE LOI

Les auteurs du projet se sont basés sur deux constats. D'une part, ils estiment que l'accessibilité du permis de conduire aux jeunes est rendue difficile par des procédures de plus en plus coûteuses, alors qu'un permis de conduire est un élément incontournable voire indispensable dans la formation d'un jeune aujourd'hui. D'autre part, la motivation première de certaines communes à poser des radars semble difficile à estimer. S'agit-il de motivations liées à la prévention routière ou de motivations financières ? Les auteurs relèvent ainsi qu'une commune a baissé ses impôts suite à la pose de 3 radars sur son territoire.

Les auteurs du projet ont estimé les coûts liés à l'obtention d'un permis de conduire à 1400 francs, rien que pour les cours obligatoires et les émoluments; sans tenir compte de cours d'auto-école. Ce montant est un frein important à l'obtention d'un permis souvent indispensable, selon le domicile.

De plus, les auteurs ne souhaitent pas interdire la pose de radars, mais bien inciter les communes à poser de tels instruments en fonction d'aspects sécuritaires et non pas fiscaux. Ce faisant, en attribuant le produit des radars routiers à un fonds de formation qui financerait en partie les cours

obligatoires à l'obtention d'un permis, les auteurs estiment remplir deux objectifs complémentaires.

4. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En premier lieu, le Conseil d'État rappelle à la commission la manière dont sont répartis les produits des radars fixes et mobiles. Il rappelle aussi qu'il existe une distinction selon que la commune concernée a signé ou non un contrat de prestation avec la police cantonale :

	Radar fixe	Radar mobile
Avec contrat de prestations	50% commune 50% police neuchâteloise	50% commune 50% police neuchâteloise
Sans contrat de prestations	50% commune 50% caisse de l'Etat	100% police neuchâteloise

Ce mode permet ainsi de financer la police neuchâteloise et de diminuer ainsi le coût du policier facturé aux communes. Les seuls excès de vitesse rapportent entre 5 et 7 millions de francs à l'Etat et à la police alors que les communes reçoivent entre 2 et 3 millions de francs.

En mettant en relation ces revenus avec les coûts obligatoires, émoluments compris, liés à l'obtention d'un permis de conduire (env. 2100 francs) ainsi que l'émission de 4530 permis d'élève en 2007, le gouvernement estime à environ 9 millions de francs la somme qui serait nécessaire afin de financer les cours obligatoires. A eux seuls, les produits des radars ne suffisent pas.

Le Conseil d'État s'oppose au projet de loi pour diverses raisons. Notamment, il relève que ce projet induirait une baisse des recettes de l'État et de la police. De plus, le gouvernement estime que l'argent encaissé ne suffirait pas à soutenir tous les bénéficiaires potentiels. Finalement, il semble discutable de voir l'État financer le choix personnel qu'est celui d'obtenir un permis de conduire. Il y voit une inégalité de traitement par rapport à ceux qui ont choisi de ne pas passer de permis de conduire.

5. DÉBAT D'ENTREE EN MATIÈRE

En premier lieu, l'auteur du projet de loi réfute quelques-uns des arguments du gouvernement. Il précise notamment que 4500 nouveaux permis par an ne signifient pas 4500 nouveaux conducteurs ; il y en aurait environ 2000 par an. Il réitère la volonté des signataires du projet de rendre financièrement moins attractive la pose de radars afin que ces derniers soient effectivement posés dans une logique de prévention et non de fiscalisation.

Les commissaires en faveur du projet relèvent aussi qu'il n'est pas question d'éviter de ne pas sanctionner les conducteurs qui ne respectent pas la loi. Ils jugent en particulier que leur projet va en direction des vœux de la Confédération qui a imposé divers cours aux nouveaux conducteurs dans un but de sécurité. Il semble dès lors logique et louable qu'une infraction au code de la route puisse permettre de financer des activités de prévention et de sécurité et non pas de financer des collectivités publiques.

En relation avec la notion d'inégalité de traitement, un commissaire relève que l'obtention d'un permis de conduire n'est pas uniquement le résultat d'un choix personnel et que les habitants de certaines régions excentrées n'ont d'autres choix que d'utiliser un moyen de transport privé.

Divers commissaires, plutôt défavorables au projet, regrettent notamment que le projet n'ait pas inclus la possibilité de favoriser les transports publics au travers de cette manne. Ils s'insurgent aussi contre l'allégation que certaines communes posent des radars dans un but fiscal. Si elles font un investissement souvent lourd, c'est qu'il y a un but sécuritaire bien précis à atteindre.

Un autre commissaire relève que, pris au pied de la lettre, le texte proposé impose de financer à 100% les frais de cours, tant pour les personnes qui peuvent se le permettre que celles qui ne le peuvent pas. Il estime que les cas les plus sensibles pourraient être résolus par d'autres organismes, tels que l'ACS ou le TCS. Vu l'état actuel des finances de l'État, il ne lui semble donc pas admissible de transférer des millions de francs des caisses publiques à des particuliers.

Finalement, une majorité de la commission se pose la question de savoir si une entrée en matière par rapport à un projet de loi très précis ne poserait pas un problème éthique dans le cas où la commission viendrait à en dénaturer le contenu lors de ses débats. Si, par exemple, la commission en venait à attribuer intégralement le produit des radars au financement d'abonnements de transports publics, elle ne respecterait pas la volonté des signataires du projet. De surcroît, les commissaires concernés s'entendent sur le fait que financer la formation routière n'améliorerait en rien la sécurité routière elle-même.

En conclusion, la commission ne souhaite pas poursuivre ses réflexions dans ce domaine et refuse l'entrée en matière par 9 voix contre 3 et 1 abstention.

6. CONCLUSION

La commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 29 août 2008,à l'unanimité des membres présents, et recommande au Grand Conseil de prendre acte du rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le président Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 29 août 2008

Au nom de la commission législative:

Le président, R. COMTE

Le rapporteur, Y. BOTTERON

POLITIQUE CULTURELLE 08.046

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique culturelle

(Du 29 septembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Ce rapport présente les stratégies et activités menées au cours de cette législature aussi bien dans le cadre du volet patrimonial que dans celui de la formation musicale ou encore ceux de la création, de la formation artistique, de la lecture publique ou encore celui des manifestations culturelles. La culture, facteur d'identité, figurant en bonne place dans le programme de législature 2006-2009, ce document fait état des réflexions en cours dans ce domaine de même qu'il évoque les pistes d'avenir.

Estimant que les bases légales étaient suffisantes pour développer sa politique culturelle, le Conseil d'Etat a exposé cette dernière dans le plan d'intention élaboré en 2006. Le présent rapport fait le point sur la politique culturelle menée par l'Etat de Neuchâtel par l'intermédiaire du service des affaires culturelles. Il précise également dans quel cadre celle-ci s'est développée au cours des quatre dernières années et passe en revue les secteurs qui ont connu une évolution notable.. Les informations qu'il contient devraient également permettre de classer la plupart des motions, postulats et recommandations dépsés ces dernières années.

1. INTRODUCTION

Le Grand Conseil, nous le rappelons, a accepté les postulats, motions et recommandation dont nous reproduisons les textes ci-après:

98.154
28 septembre 1998
Postulat du groupe radical
Collaboration culturelle

Afin de stimuler la vie culturelle dans le canton, le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité de contribuer au développement et d'instaurer une collaboration entre les différents acteurs culturels du canton et ceux des régions avoisinantes, y compris la France voisine, dans le sens d'une meilleure complémentarité et coordination.

Signataires: P. Sandoz, E. Berthet, M. Bovay, G. Pavillon, W. Haag, F. Droz, F. Rutti, W. Geiser, W. Willener, P. Guenot, J.-B. Wälti, R. Debély, Y. Morel, D. Cottier, J. Tschanz, P. Hainard et A. Gerber.

99.117
24 mars 1999
Motion Bernard Soguel
La politique culturelle: une volonté du canton

La loi cantonale sur les activités culturelles, du 25 juin 1991, base les prestations culturelles sur le principe de la subsidiarité du soutien cantonal aux actions communales, voire fédérales.

Après un peu plus de sept ans d'application, on constate que la culture populaire et la vie associative, qui dépendent essentiellement du travail des amateurs et qui sont soutenues financièrement par l'ensemble des communes, sont généralement bien vivantes. C'est heureux.

Par contre, l'activité culturelle professionnelle, portée en grande partie par les villes, souffre du manque de prestations des autres communes et de la détérioration de la situation financière des collectivités publiques.

Plusieurs artistes professionnels souhaiteraient exercer leur art dans le canton de Neuchâtel, mais ne le peuvent pas, faute de moyens. L'existence de manifestations ou d'institutions culturelles d'importances cantonale et nationale dépend dans une trop grande mesure de sacrifices importants des artistes professionnels, notamment de celles et ceux du spectacle.

Avec la baisse de l'engagement des villes, il est à craindre que certaines de ces institutions et manifestations ne disparaissent, alors que des efforts sont engagés pour créer ou assainir des lieux culturels qui les abritent.

Les activités culturelles ont une importance sociale démontrée pour l'équilibre de la société et de la population confrontées à des difficultés économiques, financières et sociales difficiles. La culture a une importance économique tout aussi démontrée par les emplois qu'elle engendre et par le rayonnement qu'elle offre à l'extérieur.

Il n'est donc pas souhaitable que la culture perde de son importance dans le canton de Neuchâtel. La situation actuelle montre cependant que le danger est pourtant bien réel.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat est prié de définir les axes d'une politique culturelle cantonale plus déterminée, non seulement subsidiaire à celle des villes et des communes, mais aussi complémentaire, notamment pour les activités et institutions d'envergure cantonale, nationale et internationale.

Cosignataires: Ch.-H. Pochon, J.-C. Perrinjaquet, L. Matthey, L. Vaucher, Ch.-H. Augsburger, J.-J. Delémont, Ph. Loup, A. Laurent, M. Guillaume-Gentil-Henry, J.-A. Maire, F. Berthoud, M. Donati, Frédéric Cuche, M. Perroset, H.U. Weber, O. Duvoisin, M. Blum, P. Erard, M. Debély et R. Wüst.

02.135
24 juin 2002
Motion Giovanni Spoletini et Viviane Houlmann
Mise en valeur du patrimoine horloger du Pays de Neuchâtel

Le patrimoine horloger du Pays de Neuchâtel n'est pour l'instant mis en valeur que par les musées, sans véritable synergie avec les lieux où s'est déroulée cette histoire légendaire.

Nous souhaitons que le canton de Neuchâtel mette en place une étude pour procéder d'abord à l'identification, puis à la mise en valeur des contenus industriels et culturels de notre histoire horlogère. Il s'agit d'identifier et de classer par époque tant les acteurs que les lieux: maîtres horlogers, créateurs de marques, fondateurs d'industries horlogères ainsi que les ateliers, comptoirs horlogers, maisons-usines, usines, de même que les activités qui sont directement liées à cette industrie, par exemple les graveurs et leurs ateliers, les écoles d'horlogerie, l'Ecole d'art appliqué.

Nous proposons que l'étude chronologique soit faite en commençant à la moitié du XVIIIe siècle par tranches de 50 ans; exemples 1700-1750 / 1750-1800 / 1800-1850, etc., ou selon les indications des spécialistes de ce sujet.

L'environnement architectural de cette industrie ainsi que l'habitat caractéristique de nos deux cités horlogères et des autres centres horlogers du canton seront mis en valeur et présentés de manière interactive afin d'être inclus dans un véritable circuit de visite historique, culturel et touristique.

Il faudra aussi faire appel aux nombreuses familles du Pays de Neuchâtel dépositaires de documents et témoignages de cette véritable culture horlogère. Il s'agit de créer une synergie entre les musées de l'histoire de la mesure du temps et le véritable musée vivant qu'est le Pays de Neuchâtel en la matière avec un tiers des emplois liés à la branche horlogère.

Ce travail devra servir à terme à l'élaboration d'un concept et label neuchâtelois qui illustre notre grande tradition ainsi que notre originalité par rapport aux autres lieux horlogers de l'Arc jurassien. Son contenu se veut plus spécifique et ciblé que ne peut l'être le concept régional et grand public de Watch Valley. Cependant, il doit s'inscrire dans ce concept touristique de l'Arc jurassien.

L'accent sera mis sur l'aspect culturel et technique du savoir-faire neuchâtelois dans ce domaine. Cela permettra de mieux accompagner les projets de la promotion économique et l'offre de formation nationale et internationale de nos écoles ciblées sur l'horlogerie et la microtechnique.

Dans l'optique du développement d'un produit touristique basé sur le patrimoine horloger, l'étude devra être complétée par une réflexion sur le cadre institutionnel (association, fondation, etc.) le plus à même de gérer et de développer ce concept.

Vu l'ampleur de cette tâche et ses conséquences financières impossibles à chiffrer, nous proposons qu'une étude préliminaire soit confiée à l'Institut L'homme et le temps.

Cette étude préliminaire devrait répondre à trois questions:

1. *Quels sont les projets déjà en route, allant dans le sens de la motion?*
2. *Que manque-t-il pour cette mise en valeur du patrimoine horloger?*
3. *Quel serait le coût approximatif d'un tel projet?*

Les conclusions de cette étude ne devront pas donner naissance à de nouvelles structures et engendrer des coûts supplémentaires. Il s'agira, alors, d'utiliser les forces de travail et les structures déjà existantes.

Cosignataires: Pierrette Erard, M. Debély, F. Perrin-Marti, Patrick Erard, Ch.-H. Augsburger, R. Jeanneret, J.-P. Veya, C. Stähli-Wolf, O. Duvoisin, C. Gehringer, M. Giovannini, H. Jenni, F. Bonnet, J.-N. Karakash, B. Bois, D. de la Reussille et C. Borel.

05.186 ad 05.044
7 décembre 2005
Postulat des parlementaires neuchâtelois
Quelle stratégie pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques?

Les parlementaires neuchâtelois demandent au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens permettant d'assurer la pérennité de l'encouragement des activités culturelles et artistiques et, en particulier, les voies et moyens permettant de soutenir la culture indépendante, soit par:

- *la réalimentation du fonds des activités culturelles et artistiques,*
- *l'engagement de l'Etat en termes d'investissements et de soutien à la culture, notamment la culture issue des milieux indépendants,*
- *l'inscription de la culture indépendante dans le cadre d'une politique culturelle générale à définir par l'Etat,*
- *la possibilité d'encourager les entreprises et les privés à s'engager davantage dans le mécénat et/ou le sponsoring par des mesures incitatives.*

Ce rapport devra notamment comprendre:

a) *un bilan de la politique culturelle pratiquée dans notre canton, que ce soit par les collectivités publiques cantonales ou communales, avec les montants alloués aux*

différents acteurs culturels et l'évolution de ces montants au cours des 10 dernières années;

b) une comparaison des dépenses culturelles dans le canton de Neuchâtel avec les dépenses culturelles consenties dans les autres cantons;

c) les mesures et les choix du Conseil d'Etat permettant de respecter l'enveloppe budgétaire allouée à la culture dans le plan financier que le Grand Conseil a pris en considération;

d) la liste des structures travaillant dans le même domaine culturel, qu'il s'agisse de structures cantonales ou communales, avec les synergies possibles entre ces structures.

Pour réalimenter le fonds des activités culturelles et artistiques, nous demandons au Conseil d'Etat d'envisager:

1. *la création d'un mécénat culturel défiscalisé à la même hauteur que les dons pour les associations à but de service public, à savoir 1% du revenu net (selon ch. 6.13 de la déclaration d'impôts) pour les personnes physiques et 10% du bénéfice net pour les entités morales;*

2. *la possibilité d'alimenter ce fonds culturel par le pour-cent culturel.*

Développement
Les artistes et acteurs culturels neuchâtelois, et particulièrement les indépendants, sont inquiets; avec eux 6260 Neuchâteloises et Neuchâtelois.

Souvent parents pauvres de la culture, ne jouissant pas du même statut que les institutions qui bénéficient d'une part importante des mannes de l'Etat, les indépendants sont pourtant au centre et un des piliers vivants de la culture neuchâteloise. Les artistes et acteurs culturels indépendants neuchâtelois sont un pôle essentiel de création et de créativité de notre canton.

Dans cette perspective, le budget 2006 proposé par le conseil d'Etat est, pour nous, source d'une grande inquiétude. A première vue, le montant global prévu pour l'encouragement à la culture et l'art ne subit une baisse que de 3,33%. Le montant accordé aux subventions pour les manifestations culturelles connaissait, lui, une baisse de 4%, avant l'augmentation de 100.000 francs adoptée par le Grand Conseil sur proposition de la commission de gestion et des finances.

Temps difficile, partage des efforts… Même si le remède a un goût amer, sachons reconnaître que, pour ce budget 2006, le Conseil d'Etat a limité les dégâts… Mais…

Cet exercice a en effet été possible grâce à un prélèvement très important de 430.000 francs à la fortune du fonds des activités culturelles et artistiques.

Si les temps difficiles que nous traversons, et notamment les contraintes financières strictes auxquelles le Conseil d'Etat fait face, expliquent la méthode employée… cette dernière ne saurait être répétée, telle quelle, dans l'élaboration des budgets futurs.

En effet, la fortune du fonds des activités culturelles et artistiques a fondu ces dernières années: de 1.412.488 francs à fin 2004, le fonds sera doté à fin 2006 de la somme de 902.488 francs.

Le prélèvement 2006 étant de 430.000 francs, on comprendra qu'à ce rythme, la fortune sera presque complètement asséchée à fin 2008.

Voilà l'inquiétude: elle concerne la pérennité des moyens attribués à la création culturelle et particulièrement aux activités culturelles indépendantes de notre canton.

Ainsi, le groupe socialiste souhaite connaître quelle stratégie le Conseil d'Etat va définir pour l'avenir de l'encouragement des activités culturelles et artistes.

Signataires: O. Arni, T. Huguenin-Elie, C. Kitsos, C. Mermet, B. Bois, O. Duvoisin et C. Borel.

07.178
2 octobre 2007
Motion des groupes socialiste et PopVertsSol
Pour une politique documentaire cohérente et harmonisée dans le canton de Neuchâtel

Depuis la mise en vigueur de la loi sur l'aide à la lecture publique, le paysage documentaire dans le canton s'est profondément modifié.
En 1995, les deux grandes bibliothèques urbaines se sont groupées en réseau avec celles de l'Université, partageant une plate-forme informatique commune. Depuis lors, ce réseau n'a cessé de s'agrandir, s'étendant jusqu'aux institutions jurassiennes, sous le nom de Réseau des bibliothèques neuchâteloises et jurassiennes (RBNJ).

Le réseau réunit aujourd'hui une vingtaine d'institutions des cantons de Neuchâtel et du Jura (archives, musées, bibliothèques), reliées au réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO), de nombreuses Hautes écoles romandes font également partie de ce réseau. Grâce à cette mise en commun des savoirs et des compétences, il donne à moindre coût un accès commode, rationnel et efficace à la plupart des ressources du patrimoine écrit et iconographique du canton de Neuchâtel et de l'Arc jurassien.

Nous observons cependant que ce réseau ne comprend pas les médiathèques des différents lycées de ce canton ainsi que celles de la HEP BEJUNE installée à La Chaux-de-Fonds. Celles-ci ont choisi de suivre une voie indépendante, contrairement aux médiathèques des écoles supérieures du Jura (Lycée cantonal, Ecole supérieure de commerce, etc) qui ont compris l'intérêt du partenariat avec le RBNJ. De plus, ces institutions ne fonctionnent pas en réseau.

Leurs ressources sont ainsi difficiles d'accès pour le plus grand nombre.

Au moment où le canton plaide pour la collaboration dans tous les domaines de la vie publique, les ressources documentaires devraient faire l'objet d'une politique commune dans l'intérêt de tous les utilisateurs.

Le développement des bibliothèques de ce canton montre par ailleurs que la loi sur l'aide à la lecture publique de 1981 ne correspond plus à une réalité. Les activités, les missions des bibliothèques, des archives et des centres de documentations ont évolué avec les exigences de la nouvelle société d'information et l'apparition du numérique et de la bibliothèque hybride.

En outre, la loi, curieusement, ne tient pas compte de l'existence des bibliothèques de l'Université.

En conséquence nous demandons au Département de l'éducation de la culture et des sports d'examiner de manière circonstanciée la situation des bibliothèques et des centres de documentation, de réviser la loi sur l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques de manière à ce qu'elle soit en phase avec son temps.

Nous demandons au DECS de constituer un groupe de travail réunissant des professionnels de ce domaine qui aura pour mandat d'étudier toutes les questions liées à la politique documentaire du canton et d'évaluer les potentiels de collaboration entre les différentes bibliothèques et centres de documentation du canton.

Signataires: Frédéric Cuche, M. Maire-Hefti, O. Duvoisin, C. Siegenthaler, S. Vuilleumier, D. Taillard, B. Nussbaum, François Cuche, B. Bois, B. Rosat, M. Giovannini, L. Debrot, M.-F. Monnier Douard, J.-P. Veya, E. Flury, A. Bringolf, D. Angst, P.-A. Steiner, J.-C. Pedroli, C. Borel et D. Reinhard.

08.119 ad 08.004
29 janvier 2008
Postulat Claude Borel
Quel avenir pour la filière professionnelle du conservatoire?

Le Grand Conseil prend acte avec regret de l'échec de la procédure d'accréditation du Conservatoire professionnel neuchâtelois.

Il invite le Conseil d'Etat à poursuivre les négociations avec la HES-SO, son domaine "musique" et les conservatoires reconnus, en vue d'assurer à Neuchâtel (ECOPARC) la présence d'une filiale regroupant plusieurs formations instrumentales pour une centaine d'étudiants. Menées en étroite collaboration avec les cantons de Fribourg et du Valais, lesdites négociations devraient aussi viser à obtenir que la gestion du domaine "musique" soit discutée au niveau HES-SO et non pas uniquement à Lausanne et Genève et que la répartition des étudiants par site et filiale soit fixée à moyen terme.

Le Conseil d'Etat est également invité à étudier la restructuration de la formation préprofessionnelle de l'Ecole de musique, de manière à faciliter pour ses étudiants l'accès aux conservatoires professionnels reconnus. Cette démarche mériterait d'être coordonnée avec les autres cantons romands.

Cosignataires: M. Debély, M. Perroset, E. Flury, J. Lebel Calame, M. Giovannini, L.-M. Boulianne, M.-C. Jeanprêtre Pittet, B. Bois, S. Vuilleumier, Frédéric Cuche, Pierrette Erard, B. Nussbaumer, C. Siegenthaler, P. Bonhôte, S. Fassbind-Ducommun, A. Laurent, P.-L. Denis, P.-A. Thiébaud, D. Angst, M. Ebel, Y. Fatton, J. Tschanz, E. Berthet et L. Boegli.

08.120 ad 08.004
29 janvier 2008
Postulat Elisabeth Bernoulli
Quel avenir pour la formation musicale professionnelle?

Considérant que le rapport d'information du Conseil d'Etat du 10 décembre 2007 est incomplet s'agissant des conditions liées à la création éventuelle à Neuchâtel d'un lieu d'enseignement décentralisé, filiale de la Haute école de musique du Conservatoire de Genève, constatant que le Conseil d'Etat lui-même estime ne pas pouvoir apprécier définitivement la faisabilité d'une "filiale neuchâteloise" avant d'avoir poursuivi les discussions avec les cantons partenaires (ch. 7.2 du rapport), le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à poursuivre les négociations avec la HES-SO, son domaine "musique" et les conservatoires reconnus, en vue d'assurer à Neuchâtel (ECOPARC) la présence d'un lieu d'enseignement décentralisé regroupant plusieurs formations instrumentales pour une centaine d'étudiants. Menées en étroite collaboration avec les cantons de Fribourg et du Valais, lesdites négociations devraient aussi viser à obtenir que la gestion du domaine "musique" soit discutée au niveau HES-SO et non pas uniquement à Lausanne et Genève et que la répartition des étudiants par site et filiale soit fixée à moyen terme (5 ans ou plus).

Par ailleurs, considérant la conclusion du rapport comme lacunaire et non étayée sur ce point, le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à lui donner une définition claire des objectifs culturels futurs relatifs à la musique et la part qu'il entend leur affecter sur les économies générées à futur par le renoncement complet ou partiel à une formation professionnelle musicale dans le canton de Neuchâtel.

Cosignataires:J. Tschanz, C. Gueissaz, C. Blandenier et Y. Morel.

2. GENERALITES

Le Conseil d'Etat, dans sa définition de la politique culturelle cantonale, a tenu compte, dans une large mesure, des propositions contenues dans les textes précités. Les contacts et collaborations se sont intensifiés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du canton, avec les institutions et les acteurs culturels, d'une part, les communes, les villes et les cantons, d'autre part. Nous mettons en évidence, dans les chapitres qui suivent, les réalisations récentes, les nouvelles orientations et les projets auxquels le canton de Neuchâtel est associé.

Il est important de souligner ici que ce rapport d'information n'est pas à considérer comme un rapport de gestion. Ce document vise à mettre en évidence les évolutions significatives qui ont marqué la courante législature ainsi que les projets et enjeux qui seront à prendre en compte au cours des années à venir dans le domaine des activités culturelles au sens large du terme.

La culture, selon la définition du Conseil de l'Europe, est *"tout ce qui permet à l'individu de se situer vis-à-vis du monde, de la société et aussi du patrimoine culturel, tout ce qui le met à même de mieux comprendre sa situation pour pouvoir éventuellement agir en vue de la modifier."*

La loi neuchâteloise sur l'encouragement des activités culturelles, du 25 juin 1991, entrée en vigueur le 1er janvier 1992, constitue la charte sur laquelle repose la politique cantonale d'encouragement des activités culturelles et artistiques.

Adoptée à l'époque en votation populaire, cette loi-cadre précise le rôle de l'Etat de Neuchâtel dont l'objectif n'est pas de créer une culture étatique mais de soutenir une politique tenant compte de la diversité des régions, des vocations particulières et de la variété des formes d'expression artistiques, en collaboration avec les communes, les entreprises et les personnes privées, tout en garantissant la liberté et l'indépendance de la création et de l'expression.

Au niveau national, le projet de loi sur l'encouragement de la culture a été finalisé en commission à la fin du mois d'août. La version qui sera présentée au parlement au printemps de l'année 2009 n'entrera pas en contradiction avec la politique culturelle conduite dans le canton de Neuchâtel.

En ce qui concerne son financement, l'encouragement de la culture, dans notre pays, est pour la plus grande partie assurée par les pouvoirs publics (communes, cantons, Confédération). Si certains évènements culturels reçoivent un important soutien de partenaires privés, il s'agit essentiellement de manifestations destinées à un large public, permettant ainsi aux sponsors de bénéficier d'une plate-forme de communication. Dans notre région, en addition à l'engagement citoyen de nombreux neuchâtelois, certaines entreprises s'engagent auprès des acteurs culturels soutenant, de manière parfois déterminante, des projets qui ont su les séduire.

Il faut également relever ici que la culture dans le canton de Neuchâtel ne présenterait pas la même vitalité sans le soutien financier apporté par la commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie Romande. Bien que ses membres soient désignés par le Conseil d'Etat, pour leur connaissance du tissu culturel, social, économique ou associatif, cette commission siège en totale indépendance. Pour l'année 2007, l'apport financier de la Loterie romande au secteur de la culture s'est élevé à près de sept millions et demi.

Dans notre canton, la politique culturelle est développée dans le cadre suivant:

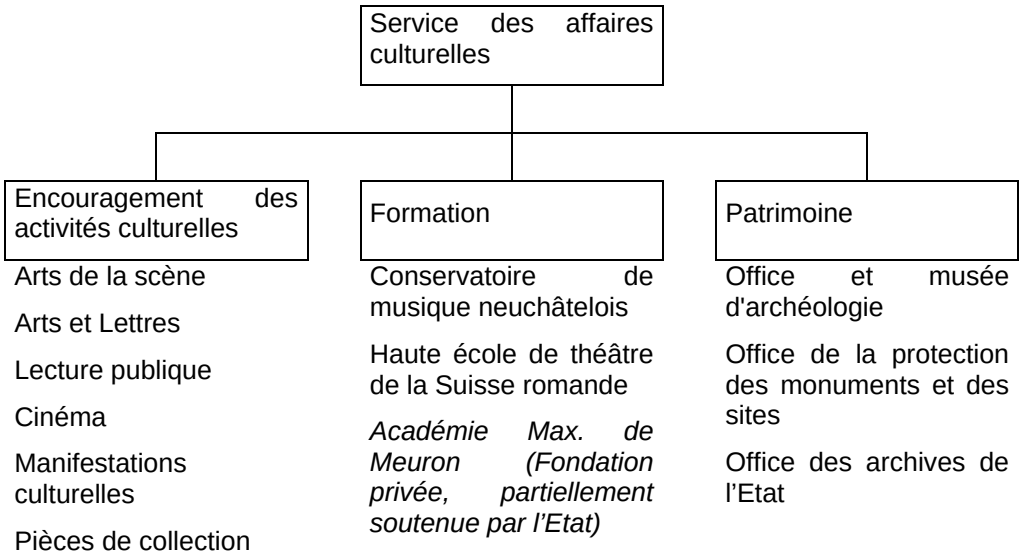

En 2007, les charges nettes de l'Etat de Neuchâtel, pour le secteur culturel, ont représenté, tous secteurs confondus, une somme totale de 20.830.000 francs, montant correspondant à 1,16% des charges totales figurant dans le compte de fonctionnement du canton (1,79 milliard de francs). Le montant précité ne tient pas compte des sommes consacrées aux recherches archéologiques, dans le cadre des travaux autoroutiers (financement fédéral essentiellement).

Nous illustrons, ci-après, l'évolution et la répartition des dépenses cantonales consacrées à la culture:

Évolution des montants consacrés à la culture, par l'Etat de Neuchâtel

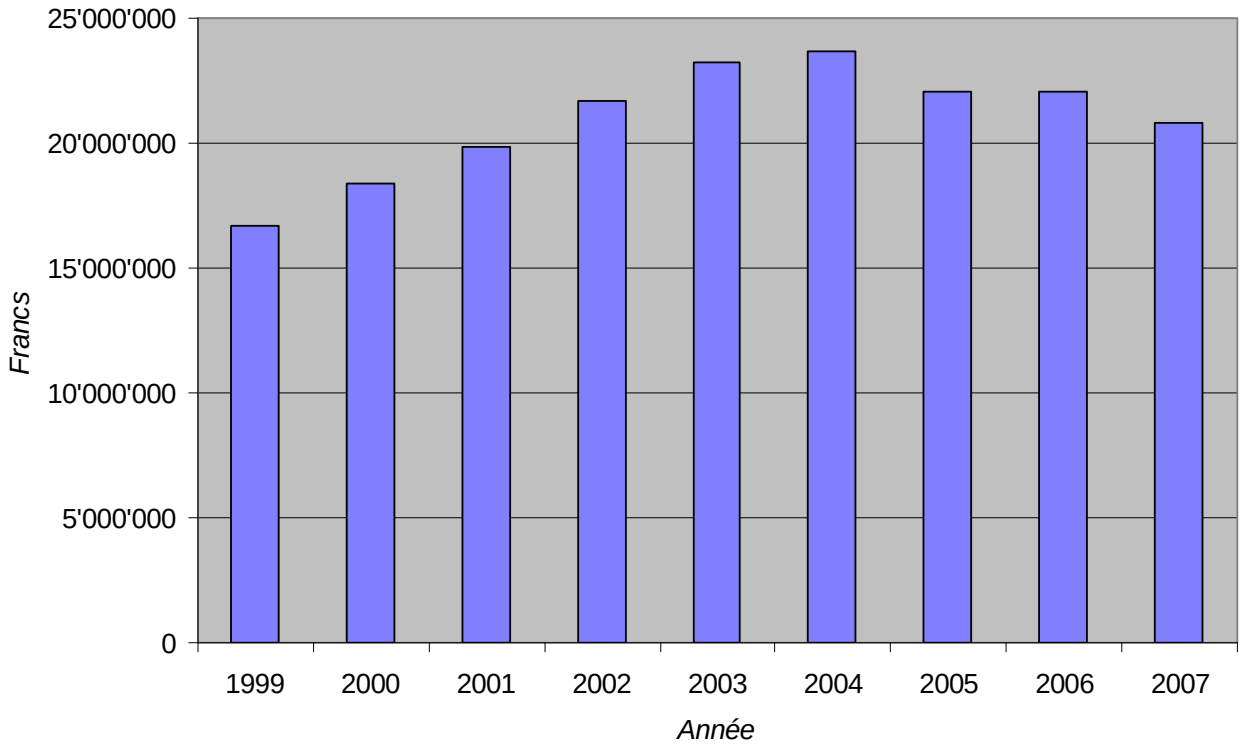

Ce diagramme démontre que même si la culture a été inscrite parmi les priorités du programme de législature, les restrictions budgétaires l'ont aussi affectée, rendant nécessaire un examen très attentif des requêtes et un soutien plus ciblé.

Répartition des dépenses culturelles

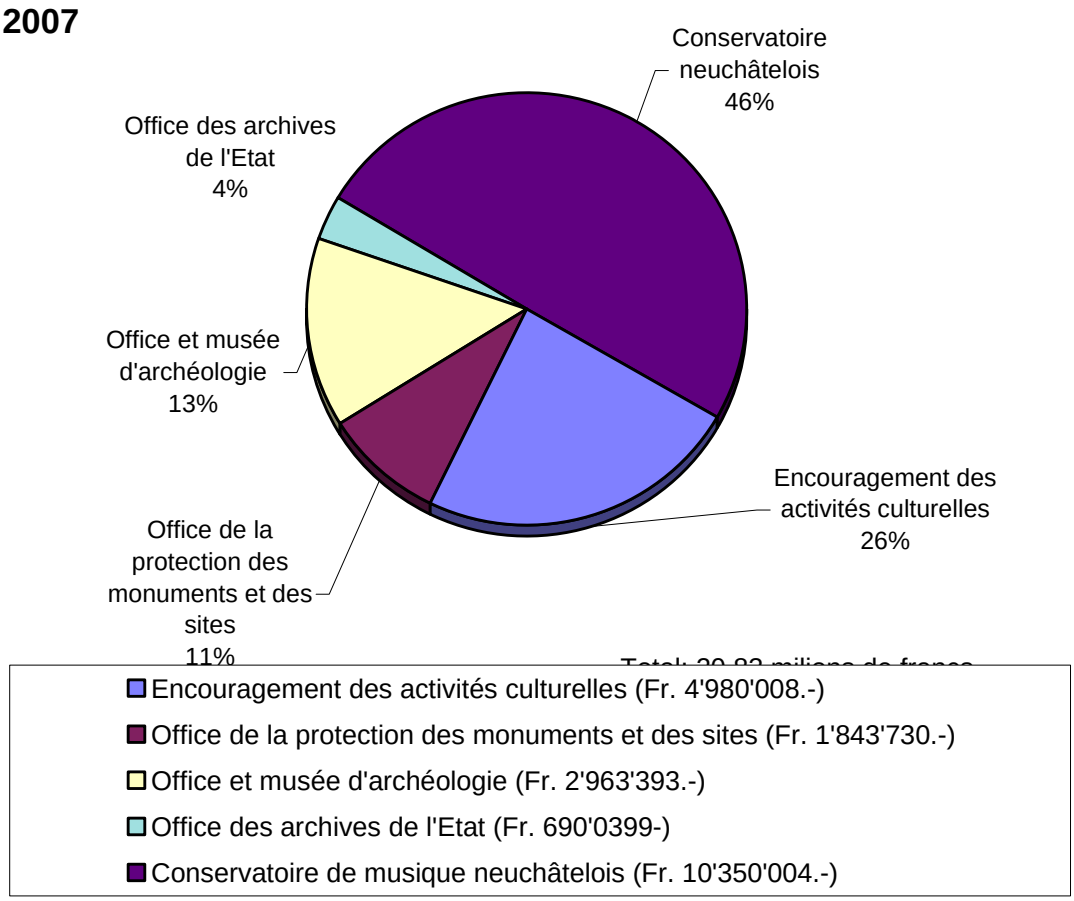

Bases légales

La politique menée aujourd'hui par le canton de Neuchâtel en matière d'encouragement à la culture, de conservation et de mise en valeur du patrimoine, repose sur les bases légales suivantes:

– loi concernant l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques, du 15 décembre 1981;
– loi sur les archives de l'Etat, du 9 octobre 1989;
– loi sur l'encouragement des activités culturelles, du 25 juin 1991;
– loi sur la protection des biens culturels, du 27 mars 1995;
– loi sur le Conservatoire neuchâtelois, du 1er janvier 2007;
– loi sur le cinéma, du 28 janvier 2003.

3. ENCOURAGEMENT DES ACTIVITES CULTURELLES

Sur la base de la loi sur l'encouragement des activités culturelles, du 25 juin 1991, l'Etat, par l'intermédiaire du service des affaires culturelles, favorise les activités culturelles et la création artistique dans de nombreux secteurs, allant des arts visuels et appliqués au cinéma, des arts de la scène aux séjours artistiques dans des villes ou capitales étrangères.

En vertu de l'article 4 de cette loi, l'Etat intervient en principe de manière subsidiaire.

Le canton de Neuchâtel présente ainsi une exceptionnelle vitalité en matière de créativité, qui se concrétise dans une belle variété de manifestations. Il en va de même pour la large palette de propositions facilitant l'accès à la culture comme les bibliothèques publiques ou autres centres culturels.

En effet, et pour reprendre les lignes du programme de législature 2006-2007, "la culture est, pour toute communauté, un enrichissement et un facteur d'équilibre et de cohésion. Elle est l'une des dimensions essentielles de son identité et de son enracinement dans une société et son histoire".

Or, si l'offre culturelle du canton est d'une grande richesse et que cette diversité est appréciable, elle trouve son corollaire dans la dispersion des moyens et des efforts. Le Conseil d'Etat, qui entend promouvoir la culture et son développement, a procédé à des choix et fixé des priorités. Ces dernières ont été présentées dans le plan d'intention du Conseil d'Etat 2006-2009. L'abandon de la politique de l'« arrosoir » au bénéfice d'une politique ciblée y est clairement exprimée en préambule à la définition des axes prioritaires. Ces derniers sont au nombre de quatre, les projets "phares", une vie culturelle diversifiée, les talents émergents et le jeune public. Le plan d'intention, bien accueilli par les milieux concernés, propose, mieux q'une loi, une grille de lecture permettant d'évaluer la pertinence des projets faisant l'objet d'une requête ainsi que les moyens les plus adéquats à mettre en œuvre pour, le cas échéant, les soutenir.

3.1 Les arts de la scène

Sous cette dénomination sont regroupés les domaines du théâtre, de la musique et de la danse.

a) Mission

Le canton soutient le développement des arts de la scène en accordant des subventions à la création ou à la diffusion, en principe de manière subsidiaire par rapport aux communes. En effet, l'intérêt du projet doit être reconnu par la collectivité publique la plus proche avant d'être pris en considération par le Canton.

Les soutiens accordés pour ce volet d'activités créatrices sont destinés en priorité aux professionnels. En effet, il est opportun de soutenir les artistes qui sont au bénéfice d'une formation reconnue, financée par l'Etat. Les professions de comédiens, danseurs, musiciens entrent aujourd'hui dans cette catégorie. En ciblant son soutien à l'adresse des professionnels, le canton donne à ces derniers une partie des moyens nécessaires pour vivre de leur art. Du côté des amateurs, une aide peut être accordée dans la mesure où ceux-ci s'attachent le concours de professionnels pour perfectionner leur pratique

b) Activités significatives de la présente législature

Pour ne pas maintenir cantonnée à une seule personne la délicate décision de l'attribution des subventions, les demandes qui entrent sous cette rubrique sont examinées, depuis l'année 2006, par un groupe de travail conduit par le service des affaires culturelles. Ce groupe de travail est constitué de professionnels de la culture, représentant soit des institutions culturelles, soit des collectivités publiques, en provenance des différentes régions du canton.

Ces regards croisés se penchent quatre fois par année sur les dossiers transmis au service des affaires culturelles, accompagnés d'un formulaire détaillé. C'est aussi au sein de ce groupe de travail que sont évalués les soutiens attribués aux talents émergents qui répondent aux critères préalablement définis. Le Centre culturel du Pommier à Neuchâtel et le Centre de Culture ABC à La Chaux-de-Fonds, ont ensuite pour mission d'encadrer, en mettant à disposition leurs infrastructures et compétences, ces artistes prometteurs.

En ce qui concerne les talents confirmés, des contrats de confiance ont été signés, il y a six ans, avec différents acteurs culturels. Sur proposition de la Commission consultative de la culture, il a été décidé de ne pas prolonger ces contrats au-delà de cette période, la durée initiale de trois ans ayant déjà été doublée. Il a en effet été admis que ce laps de temps avait permis aux bénéficiaires de démontrer le potentiel de leur projet et qu'il était opportun de passer à un autre mode de soutien, de type subvention, pour la poursuite de leurs activités.

La nouvelle procédure, claire et transparente, a été présentée au Conseil d'Etat par la cheffe du DECS, qui en avait confié l'élaboration à la Commission consultative de la culture. Pour rappel, cette commission est composée de représentants de la société civile, des milieux culturels et des autorités politiques provenant de l'ensemble du territoire neuchâtelois. Cette nouvelle manière de procéder répond pleinement à la volonté du Conseil d'Etat de cibler de manière optimale l'aide

financière apportée aux projets culturels présentant un potentiel de développement et de rayonnement.

Le Conseil d'Etat se plait à relever que les soutiens apportés dans le cadre des partenariats seront attribués sur préavis d'un organe indépendant et neutre, puisque les demandes de partenariats sont examinées par une sous-commission, émanant de la Commission consultative de la culture. Ce groupe de travail peut, si nécessaire, faire appel à des experts externes. Après l'examen des dossiers et l'éventuelle audition des requérants, des propositions sont présentées au plénum de la commission, qui donne un préavis au Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS). Enfin, des formulaires ad hoc, téléchargeables sur le site du service des affaires culturelles permettent d'étudier les dossiers selon une même grille de lecture.

Deux nouveaux outils sont donc mis en place pour remplacer le contrat de confiance et soutenir les projets d'exception, le **partenariat culturel** et le **partenariat de création**.

Le partenariat culturel s'applique à des projets culturels d'envergure qui ne peuvent exister, en tous les cas dans un premier temps, sans l'appui marqué des collectivités publiques. La notion de partenariat signifie que des missions peuvent être confiées par le canton et, qu'à intervalles réguliers, les partenaires se rencontrent pour évaluer la relation et les projets qui en découlent. Ce type de partenariat est destiné à des institutions et/ou associations qui garantissent une certaine pérennité de leur activité, indépendamment des personnes qui conduisent les projets.

En bref, cette relation, qui garde un caractère exceptionnel et unique pour le destinataire, définit des attentes et des objectifs négociés de part et d'autre. Elle s'établit sur une durée déterminée, au terme de laquelle de nouveaux objectifs peuvent être discutés. La durée du partenariat culturel est de trois ans et ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

Les requérants intéressés à bénéficier d'un tel partenariat doivent disposer de la personnalité juridique et avoir leur siège dans le canton de Neuchâtel. Les recettes propres et les apports de tiers doivent constituer plus de la moitié des recettes totales annuelles.

La Commission consultative de la culture, chargée de faire des propositions, ne retiendra en principe qu'un partenariat culturel par domaine de création.

Le partenariat de création peut être conclu avec de plus « petits » acteurs culturels. Les destinataires seront des compagnies, des créateurs ou des institutions qui ont déjà fait leurs preuves et qui sont en voie de trouver un public et une reconnaissance supra-régionaux. Les sommes attribuées étant moins importantes, il s'agit surtout d'assurer une certaine stabilité financière au partenaire sur une période définie, en principe trois années. La charte de partenariat est moins détaillée et fixe un ou deux objectifs principaux, dont la diffusion ou le rayonnement hors-canton.

Au chapitre de la réalisation d'un centre de création régional, les collectivités publiques et les partenaires intéressés ont œuvré pendant plus de deux ans pour concrétiser un projet qui aurait vu réunis, dans une « maison des arts de la scène » cantonale, la création professionnelle. L'idée de ce regroupement à La Chaux-de-Fonds avait d'ailleurs été suggérée par la Ville de Neuchâtel au moment d'envisager la succession du directeur artistique du TPR. Cette pertinente proposition convergeait avec la politique du Conseil d'Etat visant à valoriser des pôles de compétences. En effet, notre région ainsi que sa population ne sont pas d'une taille suffisante pour disperser les efforts et multiplier les destinataires de subventions. Avec les infrastructures de la Fondation Arc-en-Scène, la ville de La Chaux-de-Fonds dispose des outils adéquats pour abriter une telle institution, d'envergure cantonale. La valorisation du site des Montagnes a en outre le mérite de renforcer le rayonnement artistique de cette région au moment où cette dernière voit les étudiants professionnels en musique se déplacer à Neuchâtel pour suivre leur formation dans le nouveau bâtiment du "Campus-Arc" sur le plateau de la gare.

Cette vision "RUN" qui permet de renforcer notre canton et ses acteurs culturels en Suisse romande, n'est plus partagée par l'un des partenaires, alors même que le contrat d'agglomération signé par cette autorité politique prévoit le développement de synergies entre les régions. Malgré les récentes velléités des communes du Littoral de développer leur propre centre de création, le Conseil d'Etat maintient sa vision et confirme qu'il ne changera pas de position sur ce sujet, suivant en cela la ligne définie dans son programme de législature. Il n'encourage ni un retour à une "politique de l'arrosoir", ni le développement d'une concurrence stérile, préjudiciable à long terme. Cette volonté se manifeste dans le budget 2009 de l'Etat qui maintient la clé de répartition des subventions attribuées à la création professionnelle. La Fondation Arc-en-Scène reçoit ainsi

des subventions lui permettant d'assumer ses missions de pôle culturel de création. La Compagnie du Passage reçoit, quant à elle, une subvention destinée à la création d'un spectacle annuel. Il faut rappeler ici que l'Etat ne soutient pas les activités d'accueil, en d'autres termes les "saisons" des théâtres de l'Heure Bleue et du Passage.

Les réflexions concernant la réalisation de ce centre de création institutionnel ont également englobé la problématique de la scène indépendante. Une des missions du centre de création, en l'occurrence Arc-en-Scène, consiste à accueillir, dans des conditions optimales, des compagnies indépendantes qui, pour l'occasion, bénéficient d'une infrastructure et d'un encadrement institutionnels.

Le soutien à la scène indépendante passe également par des appuis financiers à la création. Ces subventions sont validées par le département sur la base des propositions du groupe de travail "arts de la scène". Avant cette ultime étape, les dossiers sont examinés selon la grille de critères suivante:

– originalité et prise de risques;
– niveau de professionnalisme des requérants ou des bénéficiaires;
– rayonnement du projet à l'intérieur et à l'extérieur du canton, et capacité à attirer un public et des médias extra-neuchâtelois;
– solidité et réalisme des aspects financiers du projet;
– capacité à trouver des financements extérieurs et nécessité d'un soutien de l'Etat;
– engagement de la collectivité locale, siège de l'association afin de tenir compte du principe de subsidiarité/complémentarité du soutien cantonal.

Cette manière de procéder répond à une demande exprimée par les milieux indépendants dans le document intitulé "Une constellation en équilibre". Ce texte, élaboré par les compagnies et troupes professionnelles exprimait le souhait que la création hors institution trouve sa juste place dans le paysage artistique neuchâtelois et ne soit pas abandonnée au profit d'un soutien massif au centre de création régional. Le Conseil d'Etat tient à la vitalité et à la force de proposition des indépendants. Il n'entend pas les opposer aux artistes œuvrant dans un cadre institutionnel mais encourage les uns et les autres à travailler de concert, en terme de complémentarité plutôt qu'en terme de concurrence.

Du côté de la musique, le paysage a également évolué. En effet, le Conseil d'Etat se plait à relever que la fusion tant attendue des deux orchestres de musique classique de Neuchâtel s'est concrétisée. Les deux ensembles n'en forment plus qu'un depuis le mois de juillet 2008. Pour mémoire, le processus avait été initié par la Ville de Neuchâtel dans les années quatre-vingt. La démarche était soutenue par le canton également impliqué dans les travaux. Du côté de l'Etat, promesse avait d'ailleurs été faite d'augmenter le montant des deux subventions additionnées en cas de fusion. Optimiste sur l'issue heureuse des négociations, le service des affaires culturelles le montant de la nouvelle subvention figurait au budget 2008 du service des affaires culturelles et le soutien promis a ainsi pu être accordé.

c) Perspectives d'avenir et enjeux

La professionnalisation des artistes, grâce à des filières de formation ad hoc, permet la réalisation de projets de grande qualité. Ces créations méritent d'être découvertes par un large public en restant "sur le marché" pendant une certaine durée. Plus de jours de travail pour les personnes impliquées, plus de représentations pour amortir les coûts de production, plus de temps pour que les media et le bouche à oreille participent à influencer les spectateurs potentiels, tels sont certains des avantages d'un allongement de la durée de vie d'un projet. L'un des moyens d'y arriver consiste à soutenir les tournées. La création neuchâteloise n'a pas à rougir d'une comparaison avec la création romande ou française. Il reste à la faire connaître! Soutenir des projets ambitieux en leur permettant de circuler en Suisse romande et à l'étranger a également été inscrit comme objectif prioritaire dans le programme de législature de la Conférence intercantonale de l'Instruction publique, CIIP, au chapitre de la conférence romande des délégués aux affaires culturelles. En effet, la diffusion de spectacles romands en Suisse et à l'étranger, est actuellement prise en charge par les cantons d'origine, avec l'aide, parfois, de Pro Helvetia. A l'avenir, elle sera soutenue de manière plus affirmée par l'ensemble des cantons romands. Il s'agit

ici de faire émerger la Suisse romande comme pôle culturel fort, notamment par rapport à d'autres régions francophones mieux équipées et par conséquent plus présentes dans les salles de spectacle et les festivals, en Suisse et à l'étranger.

3.2 Culture et création cinématographiques

a) Mission

Notre région présente un terreau fertile pour les organisateurs de manifestations en lien avec le cinéma. De plus, une nouvelle génération de réalisateurs commence à se faire connaître et revendique, à juste titre, un soutien des autorités. Depuis le 28 janvier 2003, le canton s'est doté d'une loi sur le cinéma dans le but d'encourager la culture cinématographique.

b) Activités significatives de la présente législature

La lanterne Magique, dont l'un des co-fondateurs a été appelé à la direction du Festival de Locarno puis à la tête de la Cinémathèque suisse, a connu un très bel essor au cours des dernières années et augmente chaque année le nombre de ses clubs. En Suisse et à l'étranger le label créé en terre neuchâteloise, attire en nombre croissant les jeunes cinéphiles dans les salles de cinéma. Le Festival international du Film Fantastique, NIFFF, étend chaque année plus largement sa renommée au-delà des frontières nationales. Le Conseil d'Etat reconnaît le travail et le mérite de ces deux institutions et les soutient par le biais du Fonds à l'encouragement à la culture cinématographique créé au moment de l'entrée en vigueur de la loi sur le cinéma. Cependant, l'appui aux organisateurs de manifestations en lien avec le cinéma grevant considérablement les montants disponibles, les réalisateurs doivent aujourd'hui se contenter de subventions très modestes.

Or, dès l'entrée en application de la loi sur le cinéma, les acteurs culturels de ce domaine ont signalé l'insuffisance de financement prévu pour l'approvisionnement du Fonds pour l'encouragement de la culture cinématographique. Si la part de l'Etat a pu être légèrement augmentée en 2008, la contribution des Villes, prévue par la loi, reste modeste. En effet, l'apport de ces dernières correspond au 20% du produit de la taxe sur les billets de cinéma. Comme les entrées dans les salles subissent une érosion constante, les montants affectés 7ème art, par le biais du Fonds, diminuent en proportion.

c) Perspectives d'avenir et enjeux

Pour encourager les organisateurs de manifestation ainsi que les réalisateurs, le taux de rétrocession de la taxe sur les billets de cinéma devrait passer à 40% au moins. Cette modification fera l'objet d'une négociation avec les autorités communales concernées. Si cette mesure devait ne pas être adoptée, la disparition du Fonds d'encouragement à la culture et à la création cinématographique devra être envisagée. Cela signifierait revenir en arrière dans un domaine qui, à l'échelon romand, envisage justement la possibilité de mutualiser les montants qui y sont affectés.

En effet, il s'agit dans ce domaine artistique de mettre en évidence la vitalité et la créativité des réalisateurs romands. Le mise en commun d'une partie des moyens financiers devrait leur permettre d'accéder à la scène nationale et internationale. La forte attractivité de la région zurichoise draine déjà certains talents du côté de la Suisse orientale. Pour sauvegarder des emplois de ce côté de la Sarine, les Cantons de Genève et de Vaud vont s'engager prochainement dans la création d'une fondation romande pour le cinéma. La participation des autres cantons est attendue, tant il est vrai que pour promouvoir valablement ce type de création et pour en assurer la diffusion, il n'est plus possible de rester à l'échelon local ou cantonal. La réflexion sur ce sujet retiendra également l'attention, de la conférence romande des délégués aux affaires culturelles qui travaille sur ce dossier en collaboration avec la Confédération.

3.3. Lecture publique et bibliothèques

La loi du 15 décembre 1981 relative à la lecture publique et aux bibliothèques précise un certain nombre de points et de principes. Tout d'abord, la lecture publique est gratuite. Son coût est donc réparti entre les collectivités publiques et son accès rendu possible par des bibliothèques et un service ambulant (bibliobus).

a) Mission

L'Etat a pour mission de favoriser la diffusion de la lecture publique. Il reconnaît en outre le rôle spécifique des bibliothèques des villes de Neuchâtel et de la Chaux-de-Fonds dans la vie culturelle et scientifique du canton et contribue à leur développement et à leur financement par voie de convention. Il participe également aux frais d'équipement et de fonctionnement du service ambulant dont la gestion a été confiée à l'association du Bibliobus. Enfin, le règlement du 28 juin 1982, prévoit que l'Etat peut accorder des subsides aux communes qui assument le financement et la gestion de bibliothèques communales.

b) Activités significatives de la présente législature

Le domaine de la lecture publique n'a pas échappé à la réflexion du Conseil d'Etat. Si l'offre de proximité ne doit pas fondamentalement être repensée, la vocation scientifique des bibliothèques est à l'ordre du jour. Les deux principales institutions communales, qui se sont vues confiées des missions par les autorités, ont acquis le statut de pôle de compétence dans leur domaine respectif : la conservation du patrimoine audiovisuel pour la bibliothèque de la ville de La Chaux-de-Fonds et le statut de bibliothèque universitaire pour celle de la ville de Neuchâtel. Or, d'aucuns estiment que le financement actuel ne se trouve pas en adéquation avec leurs missions. D'autres considèrent qu'elles sont correctement loties, certaines enfin s'estiment prétéritées.

Une première analyse a été conduite au sein de l'Université pour déterminer si l'actuelle dispersion géographique des bibliothèques, parfois très petites, était toujours pertinente. Dans un deuxième temps, au cours de l'année 2007, l'Université et le Conseil de fondation de la Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel ont confié à un expert externe la réalisation d'une étude sur l'opportunité ou non d'un désenchevêtrement entre les deux institutions. Sur l'initiative de la cheffe du DECS, un groupe de pilotage réunissant les responsables politiques en charge de la lecture publique et la rectrice de l'Université de Neuchâtel a été constitué en été 2008. Le mois suivant, un mandat a été confié au groupe de travail "technique", regroupant les directeurs des principales institutions ainsi que des experts externes, afin d'étudier différents scénarii. L'objectif final consistera à proposer une nouvelle répartition des missions avec un financement adapté.

La question de la politique documentaire dans les médiathèques des différents lycées du canton ainsi que celle de la HEP-Bejune sera traitée au sein du département par un groupe de travail ad hoc.

c) Perspectives d'avenir et enjeux

L'avenir se définira en tous les cas au travers d'un nouveau partenariat entre l'Etat et les Villes. Une des pistes poursuivies pourrait être de différencier les missions de proximité, assumées par les communes, des missions cantonales ou extra-cantonales prises en charge par le canton. Cette logique s'inscrirait dans une vision "RUN". L'article 14 du contrat d'agglomération, signé par les trois villes et le canton, fait d'ailleurs mention d'une "bibliothèque multisites d'importance cantonale". Cependant, en l'état actuel des discussions, on remarque encore une grande divergence d'approches entre les partenaires concernés.

3.4. Divers

Le domaine des arts et des lettres, celui des manifestations culturelles ainsi que celui du rapatriement des pièces de collections ne sont pas développés dans le cadre du présent rapport.

En effet, ces domaines n'ont pas connu de bouleversements majeurs et leur gestion respective n'appellent pas de commentaires particuliers relatifs à ces sujets.

4. VOLET PATRIMONIAL

A son article 3, la loi de 1991 sur l'encouragement des activités culturelles précise le champ sur lequel elle s'applique. La sauvegarde et la protection des biens culturels traditionnels qui en fait partie est assumée au travers de trois offices. En effet, depuis le 1er juillet 2006, avec la restructuration du DECS, les services en charge de la sauvegarde et de la conservation du patrimoine sont devenus des offices rattachés au service des affaires culturelles.

Ces offices remplissent deux types de missions. Si la tâche de conservation du patrimoine est évidente, celle de sa mise en valeur est moins connue. Pourtant, souvent en collaboration avec l'université de Neuchâtel, une partie importante de l'activité des offices consiste en des travaux de recherches qui, au travers de publications scientifiques ou grand public et de colloques, permettent d'approfondir la connaissance de notre patrimoine et de la communiquer. Les trois offices cantonaux, peuvent donc être considérés à juste titre comme des pôles de compétences dont le rayonnement dépasse souvent les frontières cantonales.

4.1. Office des archives de l'Etat

a) Mission

L'office des archives de l'Etat a pour mission principale d'assurer la collecte, le classement et la conservation des archives produites par les organes de l'Etat et par l'administration cantonale, quel que soit le support de ces archives. Il exerce également un suivi des archives des communes neuchâteloises. Ce sujet prend d'ailleurs une importance particulière dans le cadre des récentes fusions de communes. Enfin, l'OAEN assure la communication des archives aux services de l'administration et à un large public, ainsi que leur mise en valeur à travers des projets scientifiques ou grand public.

b) Activités significatives de la présente législature

Les missions de l'office des archives ont été renforcées autour de 3 axes:

Renforcement des synergies

L'office des archives de l'Etat a favorisé la recherche de synergies au niveau cantonal, suisse et européen ainsi que le développement de projets communs avec des institutions ou des associations poursuivant les mêmes objectifs de conservation de la mémoire historique.

La création en 2004 de la commission cantonale des fonds culturels archivistiques, iconographiques et audiovisuels, a permis, sous la présidence de l'archiviste cantonal, de réunir un groupe de professionnels de la conservation, dans un esprit de partage de l'information, d'harmonisation des pratiques et de recherche d'une plus grande cohérence dans l'action. Au-delà d'un rôle purement consultatif, la commission a initié des projets collectifs concrets dans le domaine de la connaissance des fonds culturels neuchâtelois, de leur sauvegarde et de leur mise en valeur. Les travaux de la commission ont ainsi permis de dégager des consensus sur les pratiques de description (création d'un répertoire cantonal des fonds archivistiques), sur les pratiques de reproductions (adoption d'un tarif unifié), ainsi que sur les pratiques de conservation (élaboration d'une politique commune d'acquisition de matériel).

La collaboration intercantonale et internationale a aussi été intensifiée avec un engagement marqué de l'archiviste cantonal et de l'archiviste adjoint dans la vie associative (conférence des directeurs d'archives cantonales, association des archivistes suisses) et dans des projets de collaboration transfrontalière (guide des archives transfrontalières).

Plus d'ouverture

L'ouverture au public dans toute sa diversité a constitué une des priorités de l'office ces dernières années afin de rendre les archives accessibles non seulement aux érudits mais à tout particulier recherchant des traces d'une histoire, la sienne propre, celle de sa famille, celle d'un village, d'un syndicat, d'une entreprise, etc.

Les horaires de la salle de lecture ont été élargis dès le 1er février 2005, avec l'ouverture en journée continue, de 8 à 17 heures. Cette amélioration a été très appréciée des lecteurs qui ont largement profité de cette facilité de travail. Parallèlement l'accès à l'information par les lecteurs a été amélioré avec la mise à disposition directe d'un nombre important d'inventaires en salle de lecture, l'édition de guides d'archives et la mise à jour régulière du site Internet de l'office.

L'office a aussi contribué à la mise en valeur du patrimoine archivistique neuchâtelois en collaborant activement à l'élaboration d'expositions et en prêtant des pièces d'archives à des institutions partenaires. Il a également soutenu plusieurs projets d'édition de travaux historiques fondés sur des archives neuchâteloises.

De nombreuses visites de groupes (écoles, associations, etc.) ont par ailleurs été organisées avec, à chaque fois, un accueil personnalisé. Enfin la « Journée portes ouvertes des Archives » du 17 novembre 2007 a été l'occasion d'illustrer cette volonté d'ouverture à tous. Organisée en collaboration avec sept autres institutions neuchâteloises en charge d'archives, elle a attiré près de 900 visiteurs sur les différents sites ouverts dans le canton.

Conseil et formation

L'office a renforcé ces dernières années son soutien aux organes de l'Etat, à l'administration cantonale et aux communes afin de répondre à leurs besoins croissants en matière d'archivage. La réforme de l'Etat, les restructurations de l'administration cantonale, la loi sur la transparence des activités étatiques ou encore l'évolution des technologies ont induit de nouvelles problématiques dans la gestion des archives. Une politique de suivi et de conseil a été initiée par l'office, renforçant les visites de services et les inspections d'archives courantes et intermédiaires. Elle prévoit également la définition de typologies documentaires et l'établissement de calendriers de conservation. A terme, cette politique aboutira à la mise en place d'un véritable « records management », prenant en charge tout le cycle de vie des documents, de leur création à leur archivage ou élimination.

L'office dispense également chaque année des journées de formation continue sur le thème de l'archivage. Enfin il établit régulièrement des directives et élabore actuellement un guide à l'usage des communes.

Le développement de l'office s'est également accentué sur des domaines définis comme prioritaires.

Un outil informatique novateur

Au chapitre des projets en cours, il faut retenir le grand chantier de l'Informatisation de l'office des archives de l'Etat. Voté en novembre 2003 par le Grand Conseil, un crédit d'investissement de Fr. 400'000.– a permis l'acquisition de la base de données et du logiciel *Flora* proposé par la Société française Ever-Ezida (projet *FloraNE*). Le choix de cet outil informatique a été opéré, à travers un appel d'offres public, par un comité de pilotage réunissant le service des affaires culturelles, le SIEN et l'office des archives de l'Etat. La proposition d'Ever-Ezida a été retenue comme présentant les meilleures conditions en terme d'architecture technique et de coût. La mise en place d'un partenariat entre le fournisseur et l'État de Neuchâtel a permis d'établir le coût total du projet à environ Fr. 230'000.– pour un coût budgété initialement à près Fr. 300'000.– (achat de matériel compris).

Du fait du retard pris par l'éditeur dans la livraison des différents modules de l'outil de gestion *Flora*, le projet d'installation a dû être sensiblement allongé, avec un important investissement en temps de la part de l'office des archives et du SIEN. Le déploiement, commencé dans la seconde moitié de l'année 2005, devrait aboutir à l'automne 2008. A terme, la base *FloraNE* sera accessible sur Internet afin de permettre une meilleure diffusion de l'information et une plus

grande visibilité des fonds d'archives neuchâtelois. Le projet *FloraNE* a mis en évidence l'excellente collaboration entre informaticiens du SIEN et archivistes, ce qui est de bon augure pour de futurs projets concernant l'archivage des données informatiques.

La sauvegarde des archives industrielles

En novembre 2003, un crédit de Fr. 550'000.– était également voté par le Grand Conseil pour la sauvegarde des archives industrielles dans le canton de Neuchâtel. Fr. 295'000.– ont été dépensés pour l'installation de locaux de conservation dans les murs du CNIP à Couvet (ancien site Dubied). Ces locaux ont une contenance d'environ 2'000 mètres linéaires.

Depuis 2005, un étudiant en histoire de l'Université de Neuchâtel employé à 20 % classe et inventorie les fonds d'archives industrielles conservées par l'office à Couvet. Les fonds d'archives d'ores et déjà mis à la disposition des chercheurs et du public sont les suivants: Dubied à Couvet (1854-1989), Dentelles Bugnon à Fleurier (1724-1878), Chocolats Klaus au Locle (1896-1981), Mines d'asphalte du Val-de-Travers (1640-2002), Vins Mauler à Môtiers (1859-1979), Centre électronique horloger (1961-2002), Contrôle technique de contrôle de la montre (1962-1992), Fleurier-Watch à Fleurier (1902-1970), Numa-Jeannin à Fleurier (1906-1980), Cabloptic à Cortaillod, Entreprise de construction Pizzera à Neuchâtel (1834-1995). D'autres fonds pourront venir rejoindre à l'avenir ceux qui sont déjà conservés à Couvet, à l'instar des archives de la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse déposées récemment.

Des travaux ont également débuté pour la mise en valeur du Fonds Dubied. Ainsi quatre étudiants de l'Université de Neuchâtel ont engagé des recherches pour leur mémoire de licence sur l'histoire de cette entreprise-phare du Val-de-Travers. L'ouverture des portes des locaux de Couvet, le 17 novembre 2007, lors de la Journée suisse des Archives, a permis à près de 150 personnes de découvrir les richesses du patrimoine industriel neuchâtelois.

Conservation préventive et curative

En novembre 2003, le Grand Conseil votait également un accroissement sensible des moyens budgétaires de l'office des archives pour la restauration de documents anciens et pour le microfilmage de séries documentaires. Un programme pluriannuel de restauration a pu être établi, mettant la priorité sur les archives seigneuriales, les volumes de la comptabilité médiévale, les reconnaissances et les plans de l'architecte Léo Châtelain. Cet accroissement des moyens, effectifs en 2004-2006, a été réduit à la suite des restrictions budgétaires de 2007 et 2008. En 2006, les 23'000 documents précieux constituant les archives seigneuriales ont fait l'objet d'une importante opération de reconditionnement, de récolement et de déménagement.

Les moyens budgétaires alloués au microfilmage d'archives ont été également augmentés en 2004-2006, puis ont dû être diminués en 2007-2008. Depuis 2004, de nombreux documents ont été photographiés, de manière à assurer une copie de sauvegarde en cas de catastrophe. Il s'agit des Notes de Jean Courvoisier pour les monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel (50.000 prises de vue), des registres de l'établissement cantonal d'assurance contre l'incendie (43.000 prises de vue) et des archives de la chancellerie d'ancien régime (255'000 prises de vue).

En outre, une vaste opération de numérisation de documents du Fonds de la Vénérable Classe des pasteurs de Neuchâtel a été entreprise en 2006-2007 en partenariat avec la Société des pasteurs neuchâtelois, propriétaire du fonds. Plus 30'000 clichés des documents les plus prestigieux de ce fonds ont été pris et pourront être consultés par les lecteurs dans la base de données *FloraNE*.

c) Perspectives d'avenir et enjeux

Archives industrielles

Dans le cadre des archives industrielles, le crédit initial d'investissement de Fr. 150'000.– prévu pour le déménagement, le classement et l'inventaire des archives Dubied sera probablement épuisé en 2009. Il est nécessaire de s'interroger sur les moyens à trouver pour poursuivre la

collecte, la conservation et le traitement des archives industrielles dans l'avenir. Des partenariats de type privé-public doivent être envisagés.

Les récentes nominations à la tête de l'office ont été effectuées en tenant compte des considérations ci-dessus. En effet, l'une des missions de l'archiviste adjointe consistera mettre en valeur ce volet particulier des archives dans lequel notre canton fait actuellement figure de pionnier.

Locaux de conservation

Parallèlement, une réflexion a été engagée et des mesures ont été prises en matière de locaux de conservation. En 2005, le projet d'implantation des Archives de l'Etat aux Abattoirs de La Chaux-de-Fonds a été définitivement abandonné. L'office a alors demandé un rapport scientifique à un expert indépendant sur l'adéquation des locaux actuels aux impératifs de conservation et de sécurité des documents. En 2006, en collaboration avec le service des bâtiments de l'État, les premières mesures ont été prises, afin de répondre aux préconisations les plus urgentes du rapport. D'autres mesures devront suivre, afin de rendre plus sûrs les locaux de conservation. Grâce à un supplément de budget accordé en 2006, l'acquisition et l'installation de capteurs thermo-hygrométriques dans l'ensemble des locaux de conservation a été possible. Le système mis en place permettra de suivre l'évolution des conditions climatiques dans les locaux et d'en tirer des conclusions sérieuses et objectives, afin de prendre les mesures adéquates. La finalité de l'ensemble de ces mesures est de mettre en place, à terme, un plan « sécurité et catastrophe » pour les archives de l'Etat.

Nouvelle loi sur les archives

L'office des archives de l'Etat et le service juridique de l'État collaborent à la rédaction d'un projet de nouvelle loi sur les archives. La loi actuellement en vigueur, du 9 octobre 1989, est extrêmement succincte et n'est plus adaptée au contexte actuel marqué par l'avènement de la « société de l'information » en Suisse. Depuis près de dix ans, les principes du droit des citoyens à l'information et à l'accès aux documents officiels se sont imposés à travers les textes fondamentaux que constituent la nouvelle constitution neuchâteloise du 24 septembre 2000 (article 18) et la récente loi sur la transparence des activités étatiques du 28 juin 2006 (notamment article 35). La majorité des autres cantons suisses a procédé à une révision de leur loi sur les archives pour les mettre en harmonie avec ces nouveaux principes, dans les années 1990 et 2000.

Le projet de nouvelle loi consacrera l'importance des archives et de leur conservation comme instrument de bonne gouvernance, avec des effets culturels importants. Outre le rappel des principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des archives de l'Etat, elle permettra d'adapter les règles de l'accès aux archives aux nouveaux principes de la société de l'information, de sanctionner les nouvelles pratiques archivistiques qui exigent une gestion des documents tout au long de leur cycle de vie (archives courantes, archives intermédiaires et archives définitives) et d'intégrer pleinement le sort des archives numériques ou électroniques dans le dispositif de gestion des documents.

Le projet de loi est en cours de finalisation et sera mis en consultation d'ici à la fin de l'année 2008.

4.2 Office et musée d'archéologie

a) Mission

L'office et Musée d'archéologie ont pour missions principales la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine archéologique du canton. Le sous-sol neuchâtelois est riche en matériaux historiques dont les plus anciens, à notre connaissance, datent de plus de cinq milles ans avant notre ère. Il est à préciser que la découverte de ce patrimoine, rendue possible grâce à la construction de l'autoroute A5, a été financée en large partie par la Confédération.

b) Activités significatives de la présente législature

La structure de l'archéologie cantonale a été profondément modifiée pendant la période 2005 – 2009. L'époque des grands travaux autoroutiers est aujourd'hui terminée. Elle a cédé la place à la phase d'élaboration du résultat des fouilles. En conséquence, le nombres de collaborateurs a commencé à décroître de manière significative. Autre tournant, l'année 2006 a été marquée par le départ à la retraite de M. Michel Egloff, chef d'office, directeur du Latenium et professeur à l'Université. Au cours de ses 37 années d'activité, cette grande figure de la culture neuchâteloise avait procédé à un véritable renouveau de l'archéologie grâce au chantier de l'autoroute. Sa succession a donné lieu à une réorganisation de ce domaine, marquée notamment par un renforcement de la position du Laténium, Musée cantonal d'archéologie. Si la direction de l'Office, dissociée de celle du musée, a été confiée à l'archéologue cantonal, les liens indispensables tissés avec l'Université ont été maintenu. En effet, le directeur du Parc et Musée d'Archéologie, s'est vu confié une charge d'enseignement à l'Institut d'histoire en tant que professeur associé.

La structure administrative, au niveau de la direction, est maintenant idéalement résolue. Cependant, les effectifs en personnel restent peu dotés, en comparaison avec les cantons voisins et institutions d'envergure équivalente, tant en ce qui concerne le musée que l'archéologie cantonale.

Archéologie cantonale

La législature 2005 – 2009 coïncide avec la finalisation des résultats obtenus sur le tracé de l'autoroute A5, en particulier entre Areuse et la frontière vaudoise. Ces travaux, financés pour l'essentiel par la Confédération au même titre que les constructions du génie civil, constituent le deuxième volet de chaque intervention sur le terrain. Sans élaboration des résultats, sans la publication de ces derniers, les fouilles sur le terrain n'auraient aucun sens. La série "Archéologie neuchâteloise" en témoigne avec, en 2008, la publication de la 40^{e} monographie.

Travaux novateurs et de qualité, ils constituent le pendant scientifique du Laténium. Si le nombre d'ouvrages a légèrement fléchi, c'est dans le but de concentrer les efforts sur la remise des rapports, sollicitant la présence de nombreux intervenants, et nécessitant également un investissement financier majeur. Par la suite, une équipe réduite pourra prendre en charge la structuration de ces rapports et leurs publications.

Ce sont déjà des milliers d'informations qui viennent, et viendront encore, enrichir la connaissance de notre passé, souvent pour des périodes qui, jusqu'à présent, se traduisaient par des pages blanches: début de la néolithisation sur le Littoral dans la première moitié du 5ème millénaire, soit près d'un millénaire avant la construction des premières « stations lacustres » du Cortaillod, passage énigmatique entre la fin du Néolithique et le début de l'âge du Bronze (découverte d'un village du Campaniforme), l'habitat de l'âge du Fer, le passage de la protohistoire à l'époque romaine, l'effondrement de l'Empire et le début du Moyen Age.

Les fouilles de sauvetage se sont évidemment poursuivies dans le canton sous l'impulsion du génie civil et de l'érosion des fonds lacustres consécutivement aux corrections des eaux du Jura. La fouille subaquatique, dans la baie de Bevaix, d'un village du Bronze final fondé vers l'an mille avant J.-C., s'est terminée en 2007 et son élaboration a aussitôt été mise en chantier. L'étude de la pêcherie médiévale de Marin/Pré de la Mottaz arrive également à son terme. Il s'agit de l'une des structures de ce type le mieux préservée en Europe.

Avec la découverte, dans la zone industrielle de Cornaux en septembre 2007, du premier site du Mésolithique dans le bas du Canton, l'Office a dû, à nouveau, modifier ses priorités afin de mettre en œuvre, dès 2008, une vaste fouille de sauvetage qui s'étendra sur plusieurs années.

Laténium Parc et Musée d'Archéologie

Pour le Laténium, la phase 2005-2009 a constitué un tournant. Inauguré en 2001, le musée ne bénéficie désormais plus de l'effet de nouveauté, et a dû affronter une transition délicate en termes d'image et de cohésion, avec la retraite de M. Egloff, son directeur emblématique. Le renforcement de la direction et la collaboration étroite maintenue au sein de l'Office ont permis de répondre à ce défi, tout en assurant la poursuite des synergies avec l'Université.

Par ailleurs, la tendance au fléchissement progressif du nombre de visiteurs, observée depuis l'ouverture du Laténium, a pu être inversée. Cet objectif a été atteint en premier lieu grâce à la mise sur pied d'expositions temporaires prestigieuses consacrées aux « Trésors des steppes » (2006) et « Par Toutatis » (2007) – des expositions réalisées, il faut le rappeler, grâce à des aides externes, et plus précisément au soutien de la Fondation La Tène. En second lieu, il convient de souligner le dynamisme de la médiation culturelle (ateliers pédagogiques et visites guidées), qui est toujours plus sollicitée, et dont l'importance pour la vie du musée croît régulièrement.

Afin d'assurer ces résultats, la direction a mis en place, une nouvelle répartition des activités entre les entités scientifiques et la médiation culturelle, tenant compte de la succession à venir du chef du laboratoire de conservation-restauration. Cette réorganisation structurelle permettra de consolider les acquis. Elle a également le mérite de clarifier les procédures de fonctionnement, qui pourront s'appuyer sur de nouveaux outils de gestion et de nouveaux instruments didactiques (comme l'audio guide du musée, financé lui aussi par un don privé).

Au plan du profilage du musée et de la modulation des activités, l'année 2007 forme un cas exemplaire de la politique mise en place, tant entre les différentes entités de l'archéologie neuchâteloise, qu'en termes de communication. Marquée par le 150^{e} anniversaire de la découverte du fameux site de La Tène, cette "Année des Celtes" a permis d'associer l'archéologie cantonale (ouverture du dépôt visitable "Les coulisses du Laténium"), l'Université (colloque international sur La Tène et projet de recherche financé par le Fonds national) et le musée (exposition "Par Toutati", évents, animations sur site et hors les murs).

c) Perspectives d'avenir et enjeux

Archéologie cantonale

Force est de constater que malgré les importantes découvertes réalisées dans le cadre de la construction de l'A5, une partie importante du patrimoine culturel enfoui continue donc d'être détruite sans que l'on puisse concrètement en mesurer la valeur. En effet, seuls des sondages préliminaires, limités actuellement pour des raisons financières, permettent d'identifier l'existence des gisements préhistoriques, comme ce fut le cas à Cornaux. Quant aux fouilles systématiques, longues et onéreuses, elles ne peuvent être réalisées qu'en choisissant un seul site par année, le plus important et en lui consacrant plusieurs campagnes annuelles. Une telle approche permet tout de même d'accomplir une archéologie de qualité. Des stratégies, des lignes directives sont donc élaborées et sont appelées à évoluer en fonction des données acquises sur les gisements récemment fouillés.

Laténium, Parc et Musée d'Archéologie

A l'avenir, le Laténium compte intensifier les collaborations avec des partenaires publics et privés, et exploiter également la voie de petites "expositions-flash" (comme celle consacrée récemment à "Kerma, au pays des pharaons noirs"), qui permettront au musée de mieux répondre à l'actualité des recherches à l'Université et sur les fouilles cantonales, tirant ainsi avantage des synergies existantes.

Face à une offre muséale de plus en plus importante, l'avenir du Laténium dépend de sa réactivité, du dynamisme de ses activités, ainsi que de la valeur de ses expositions temporaires qui, seuls, permettent d'assurer sa présence médiatique. A cet égard, il s'agit donc d'assurer l'équilibre fragile entre les investissements promotionnels nécessaires, les moyens en personnel et le budget disponible. Mais l'art n'est-il pas fait de contraintes ?

4.3 Office de la protection des monuments et des sites

a) Mission

À côté de ses tâches administratives et techniques habituelles, en particulier le suivi des travaux de conservation et de restauration de bâtiments du patrimoine cantonal, les préavis de permis de construire, les mises sous protection ou à l'inventaire et la gestion des subventions cantonales et

fédérales, l'Office de la protection des monuments participe à la mise en valeur du patrimoine en menant des activités culturelles variées. Cette démarche vise à mieux faire connaître du public les richesses patrimoniales du canton, en utilisant les recherches documentaires ou iconographiques de l'OPMS, en collaboration avec les institutions cantonales, communales ou privées.

b) Activités significatives de la présente législature

Restaurations

Dans le domaine des restaurations, malgré une forte réduction du budget des subventions ces cinq dernières années il a été récemment possible de procéder à plusieurs octrois pour des travaux. Notons que le budget des subventions cantonales a pu être légèrement augmenté en 2008 pour compenser en partie les effets de la nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons.

Parmi les appuis financiers et techniques les plus importants apportés à des restaurations, signalons: la Maison Blanche de Le Corbusier et les décors peints de cages d'escaliers et du temple de la Loge maçonnique à La Chaux-de-Fonds, les anciens hangars ferroviaires du Locle, le château d'Ivernois et ses dépendances à Môtiers, la collégiale de Valangin, le temple d'Engollon et ses peintures gothiques, le moulin de Bayerel à Saules, la galerie peinte du manoir du Pontet à Colombier et les bains de l'Evole à Neuchâtel. Un important octroi a en outre été fait en faveur du sauvetage de l'ancienne poste du Locle.

Sous les auspices de l'OPMS a aussi été achevée par l'Expert Center pour la conservation du patrimoine une étude sur la pierre jaune d'Hauterive, constitutive de la majeure partie du patrimoine du Littoral, et dont la compréhension des processus de dégradation est de ce fait très importante pour les chantiers à venir.

Recensements du patrimoine cantonal

Un répertoire complet du patrimoine cantonal est indispensable à une gestion correcte de celui-ci. L'OPMS a de ce fait achevé à fin 2007 le recensement des bâtiments du canton situés hors des zones à bâtir, selon les directives de la législation fédérale sur l'aménagement du territoire. Quelque 7'000 bâtiments du canton ont fait l'objet d'une fiche descriptive et, pour les plus intéressants, d'une évaluation par des commissions réunissant des représentants des communes concernées, de la Commission cantonale des biens culturels et de l'OPMS. Rappelons que l'ensemble des villes et villages a déjà fait l'objet de tels recensements dans la cadre des révisions des plans d'aménagement communaux.

Dès le début de l'année 2008, l'OPMS a prolongé ces recensements par la rédaction de l'ouvrage neuchâtelois de la série nationale "Etude de la maison rurale" à paraître en 2010 et qui fournira une très utile synthèse sur le patrimoine agricole et viticole et son évolution depuis le Moyen Age à un moment où celui-ci est en voie de complète reconversion. Ce projet a pu être mené à bien grâce au précieux partenariat de l'Association pour l'étude de la maison rurale et viticole du canton de Neuchâtel, qui a réuni des dons très importants s'ajoutant aux moyens attribués par l'Etat et le Fonds national de la recherche scientifique.

Recherches historiques et archéologiques

L'OPMS a également mené plusieurs études d'archéologie médiévale ou moderne (archéologie du bâti). Durant ces quatre dernières années, ont notamment été concernés par de telles études le temple d'Engollon, les collégiales de Neuchâtel et de Valangin, les fermes du Grand-Cachot-De-Vent à la Chaux-du-Milieu et des Eplatures-Grise à La Chaux-de-Fonds, le prieuré de Môtiers, les moulins de Bayerel à Saules et du Gor de Vauseyon à Neuchâtel, la Maison Blanche à La Chaux-de-Fonds, les châteaux et les villes médiévales du canton.

Mise en valeur du patrimoine cantonal

L'OPMS a étroitement participé à la préparation du dossier de candidature des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds à la liste de l'UNESCO du Patrimoine mondial de l'humanité. Il a également assumé, avec l'Institut d'histoire de l'Université, la direction scientifique, et une partie de la rédaction, d'un livre de synthèse sur l'histoire et le patrimoine horloger du Pays de Neuchâtel, préparé en collaboration avec une dizaine de chercheurs et les musées du canton. Cet ouvrage publié par les Editions de la Chatière à Chézard répond à un besoin évident, aucun ouvrage général sur l'histoire et le patrimoine horlogers neuchâtelois n'ayant été édité depuis un demi-siècle.

La plupart des études archéologiques et des recherches historiques menées par l'OPMS ont donné lieu, ou donneront lieu dans un délai plus ou moins rapide, à des publications de leurs résultats dans des articles de revues spécialisées ou des ouvrages comme ceux parus ces dernières années sur l'histoire et le patrimoine du Val-de-Travers, du Landeron, de Peseux, de Lignières et de Cressier, par exemple. Dans le domaine des publications, l'OPMS a également rédigé le chapitre sur le canton de Neuchâtel d'un ouvrage sur le Heimatstil en Suisse paru en 2005 ainsi que des notices sur plusieurs centaines de bâtiments du canton pour le *Kunstführer durch die Schweiz* de la Société d'histoire de l'art en Suisse, dont la version française paraîtra en 2009.

Dans le domaine iconographique, la partie la plus intéressante de la riche collection scannée de photographies anciennes de l'OPMS a été mise à disposition du public sur le site Internet RERO, grâce au partenariat du département audiovisuel de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Les collaborateurs de l'OPMS ont organisé pour le "grand public", les membres de diverses associations, les habitants d'une commune ou des spécialistes, de nombreuses conférences, visites commentées et portes ouvertes de chantiers. Les Journées européennes du patrimoine constituent la plus importante de ces manifestations, en réunissant chaque année en septembre quelque 3'000 personnes sur des sites de l'ensemble du canton, souvent ouverts au public à titre exceptionnel.

c) Perspectives d'avenir et enjeux

Restaurations

L'OPMS a participé à la préparation du projet de restauration de la collégiale de Neuchâtel et de ses environs. Cette restauration, qui débutera en 2009, sera à l'évidence la plus importante menée dans le canton ces prochaines années; une fouille archéologique du sous-sol de l'édifice sera sans doute rendue nécessaire par son assainissement. Un rapport à ce sujet vous a été présenté au cours de la session du mois d'octobre 2008.

D'autres projets de restauration sont annoncés à l'OPMS et devraient faire, pour certains, l'objet d'un appui cantonal. C'est ainsi que le prieuré de Môtiers devrait être réhabilité au cours de ces prochaines années, tandis que les façades de l'aile romane du château de Neuchâtel, dont les sculptures se sont fortement dégradées ces dernières années faute d'entretien suffisant, devraient être restaurées le plus rapidement possible, avec l'appui de la Confédération. Au château de Colombier, les décors peints de Charles L'Eplattenier nécessiteront également de prochains travaux de conservation-restauration, vu leur état de dégradation, tandis que les vestiges de la villa gallo-romaine, qui constituent l'un des plus remarquables ensembles archéologiques de Suisse, mériteront, de même que les salles du musée, une meilleure mise en valeur et notamment une modernisation de leur présentation.

Mise en valeur du patrimoine

L'OPMS, par son conservateur cantonal, est associé par la Ville de Neuchâtel à la préparation du millénaire, en 2011, de la première mention de *Novum Castellum*. L'office saisira l'occasion de cet anniversaire exceptionnel pour préparer, en collaboration avec l'Institut d'histoire de l'Université et

d'autres offices de l'Etat et de la Ville, un ouvrage sur le Pays de Neuchâtel au Moyen Age, présentant les résultats des recherches archéologiques et historiques en cours sur l'ensemble du canton.

Dans le domaine de la diffusion des connaissances, l'OPMS a mis sur le guichet cartographique de l'Intranet, avec l'appui du SITN et du SIEN, une première version d'une base de données administrative et descriptive consacrée à l'ensemble du patrimoine immobilier du canton. Celle-ci nécessitera encore un très important travail de complément rédactionnel et iconographique afin d'offrir à l'avenir un site Internet complet et évolutif, utile pour le grand public aussi bien que pour les étudiants, architectes, propriétaires, administrations et chercheurs.

Enfin, il est envisagé de mettre en valeur au niveau national le patrimoine bâti cantonal de la seconde moitié du 19e et de la première moitié du 20e siècle en rédigeant un 4e volume des Monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel. Les trois remarquables ouvrages parus il y a une trentaine d'années sous la plume de M. Jean Courvoisier, ancien archiviste de l'Etat, traitent en effet des bâtiments antérieurs à 1850 environ et ne font de ce fait peu de place aux villes des Montagnes, aux quartiers du 19e siècle de Neuchâtel ou aux villages industrialisés par l'horlogerie. Un tel ouvrage bénéficierait des très importantes recherches d'archives et des recensements menés depuis plus de vingt ans par l'OPMS et d'autres institutions cantonales et communales.

4.4 Les musées dans le canton

Les musées du canton sont aussi au centre des préoccupations du Conseil d'Etat. Qu'ils soient de statut cantonal, communal ou privé, ils recèlent un patrimoine d'une inestimable richesse et sont l'un des éléments-phares de l'identité neuchâteloise. Il a été reproché à plusieurs reprises ces dernières années au canton de disposer d'une politique de protection et conservation du patrimoine archéologique ou bâti, mais de ne pas attribuer les mêmes appuis aux musées.

Un groupe de travail mis sur pied par le DECS en 2007, et réunissant douze conservateurs de musées et le chef de l'OPMS, a analysé la situation et montré la grande complémentarité des collections des musées neuchâtelois, en tordant le cou à une idée reçue, celle des collections se doublant trop souvent.

a) Constat

Comme ailleurs, les musées du canton assument plusieurs missions:

– Conservation
– Inventorisation
– Restauration
– Exposition
– Étude et publication
– Animation
– Didactique (médiation scientifique et culturelle)

Ces différentes missions sont remplies avec des moyens divers en financement, personnel, locaux et compétences scientifiques et techniques. Ne sont pas abordées ici les missions d'exposition, d'étude et publication, d'animation et de didactique. Il apparaît en effet que ce sont les missions de conservation et de restauration qui posent les problèmes les plus aigus et généraux dans la plupart des musées, faute de locaux et dépôts de conservation adéquats et de personnel de conservation-restauration en nombre suffisant.

Collections

– Notre région dispose de collections dont la richesse et la variété sont à souligner. L'ensemble de ces collections de statuts et ampleurs variés forme le patrimoine mobilier du canton.
– La portée scientifique et patrimoniale de nombreuses collections déposées dans les musées neuchâtelois est d'importance nationale, voire parfois internationale.
– Plusieurs musées du canton possèdent des collections dans les mêmes domaines; quelques doublons existent, mais ces collections sont le plus souvent complémentaires.

Conservation

Dans le canton, la conservation des biens culturels mobiliers est principalement du ressort des communes et d'associations, l'Etat s'occupant avant tout des collections archéologiques du Laténium, de celles du château de Colombier et du mobilier historique et des œuvres d'art des bâtiments dont il est propriétaire. L'OPMS assume en outre la gestion des subventions fédérales PBC en faveur des musées.

Or, La mission de conservation des collections dépasse souvent les moyens scientifiques, techniques et financiers des communes ou des associations qui en sont propriétaires. Les collections sont de ce fait souvent gérées de manière insatisfaisante en regard des normes de conservation actuelles. Tous les musées font face à un manque d'espaces de stockage ou disposent de locaux en partie inadaptés. Les inondations récentes ont en effet fait apparaître plusieurs cas d'infiltration d'eau dans des dépôts de musées et suite au réchauffement climatique, des locaux considérés anciennement comme sains posent désormais problème (moisissures entre autres). Le climat des dépôts devrait être assuré par des techniques conformes aux normes du développement durable (pompe à chaleur; isolation, etc.) et tenir compte des spécificités et caractéristiques des matériaux à conserver, ce qui n'est pas toujours possible actuellement. Certains regroupements en fonction des matériaux des objets sont possibles, voire souhaitables.

Inventorisation

Les inventaires des biens culturels mobiliers des musées sont de qualité variable et parfois très partiellement informatisés. Nombre de musées ne disposent pas de personnel pour l'inventorisation. Pour les collections généralistes, un système d'inventaire créé par le CEG (centre électronique de gestion) est à la disposition des musées neuchâtelois par le réseau Internet. Pour les collections d'histoire naturelle, le système employé actuellement au Musée d'histoire naturelle de Neuchâtel peut sans difficulté être mis à la disposition des autres partenaires par le réseau Internet.

Financement

À l'exception du Laténium et du musée militaire et des Indiennes de Colombier, de statut cantonal, tous les musées neuchâtelois sont financés par les Villes, quelques autres communes ou les associations et fondations propriétaires des collections. L'organisme fédéral de protection des biens culturels en cas de conflit ou de catastrophe (PBC) et l'Office fédéral de la Culture sont en train d'identifier dans chaque canton les collections désormais reconnues d'importance nationale, que la Confédération pourra soutenir dans certaines de leurs activités de conservation ou d'inventorisation. L'appui éventuel à la protection et à l'inventorisation des collections qui ne seront pas reconnues d'importance nationale incombera au canton. Si l'Etat doit se substituer à la Confédération pour subventionner les petits musées aux taux et devis actuels, il lui en coûtera env. Fr. 30'000.– par an.

b) Perspectives d'avenir et enjeux

En tenant compte des éléments ci-dessus, il apparaît que si l'organisation d'expositions et d'animations de toutes natures est bien assurée par les directions et collaborateurs des musées, une forte demande d'aide technique, scientifique et financière est liée aux problèmes de conservation-restauration des collections. Deux actions dans le domaine de la conservation du patrimoine mobilier neuchâtelois peuvent néanmoins être plus particulièrement envisagées:

– la création d'un ou plusieurs dépôts de qualité et
– la désignation de centres de compétences

Dépôts

De nombreux musées louent ou entretiennent des dépôts de qualité insatisfaisante; le regroupement des budgets actuellement utilisés pour ce faire permettrait de disposer d'un ou

plusieurs dépôts communs mieux adaptés. La plupart des musées rencontrent principalement des difficultés à assurer la conservation dans de bonnes conditions de deux catégories d'objets très différents: les objets de très grandes dimensions et ceux en matériaux particulièrement fragiles. Un dépôt commun pour des objets de très grandes dimensions (véhicules agricoles, statuaire, éléments de bâtiments, etc.) serait sans nul doute très utile.

Un dépôt de bonne qualité sanitaire permettrait de résoudre une large partie des problèmes actuels posés par la conservation des collections particulièrement fragiles et non exposées (textiles, plumes, bois, etc). Il en faciliterait également l'étude et la mise en valeur. Un tel centre de conservation devrait être organisé de manière à accueillir dans des locaux spécifiques des collections regroupées non pas en fonction de leurs propriétaires, mais en fonction des matériaux qui les composent et déterminent les conditions climatiques de leur conservation. Il devrait être doté d'un personnel technique compétent, placé sous la responsabilité des conservateurs des musées, et de locaux aptes à recevoir des collections en cours de traitement ou d'inventorisation.

Centres cantonaux de compétence en conservation

Le canton dispose de compétences reconnues dans le domaine de la conservation-restauration dans plusieurs musées, à la HES-ARC et au CIFOM. Il serait donc possible de ne pas créer de nouvelles structures ex nihilo, mais d'envisager la désignation de centres de compétences cantonaux dans des domaines spécifiques, tels que la conservation-restauration des patrimoines archéologique, ethnographique, scientifique, technique, horloger ou naturel, dans des institutions existantes dont les moyens en personnel, matériel et locaux pourraient être utilisés au mieux ou renforcés. Il est à noter que le DAV de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds remplit déjà un tel rôle de centre de compétence cantonal pour le patrimoine audio-visuel.

De tels centres de compétences permettraient le développement d'un réseau efficace de collaborations entre les musées neuchâtelois, chacun d'entre eux amenant ses compétences et collections au service d'un patrimoine mobilier commun à l'ensemble des habitants du canton et prenant en compte les spécificités historiques et culturelles des régions.

Leurs missions:

– Aider à la conservation et à la restauration des collections
– Conseiller les musées dans leurs tâches de conservation
– Participer à la mise en valeur des collections
– Participer à la formation du personnel des musées et aider à la formation des étudiants.

La création d'un dépôt regroupant les collections des musées du canton dans des conditions optimales, de même que l'organisation de la restauration au sein de pôles de compétences missionnés par le canton n'entrent pour l'instant pas dans le cadre budgétaire du service des affaires culturelles.

Au chapitre des musées, il faut encore relever un domaine propre à notre région, celui des institutions consacrées à l'horlogerie. Le Château des Monts, au Locle, issu d'un cabinet de curiosité fondé en 1849, célébrera son cinquantième anniversaire en 2009. Le Canton apportera son soutien aux manifestations qui devraient attirer un large public en provenance de l'Europe entière.

A La Chaux-de-Fonds, le Musée International de l'Horlogerie (MIH), rayonne au-delà des frontières depuis de nombreuses années. Si au cours du XXème siècle, le statut communal du musée n'est pas remis en cause, la question de la cantonalisation du MIH a été posée à plusieurs reprises au cours des dernières années. Cette option n'est pour l'instant pas écartée par le canton même si l'histoire du MIH est intimement liée au développement économique de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Les importantes collections du musée sont pour la plupart le fruit de legs ou donations par des particuliers qui ont souhaité, par ces gestes, marquer leur attachement à la communauté et aux institutions locales. Dans l'éventualité d'une cantonalisation, il faudrait aborder la question délicate et complexe du transfert des collections et des bâtiments avec une redéfinition des tâches entre le canton et les communes, en raison des incidences financières pour le budget de l'Etat. Dans l'immédiat, l'Etat répond et continuera à répondre aux sollicitations ponctuelles, comme il l'a fait lors de la célébration du 25ème anniversaire du musée. Il encourage par ailleurs l'institution et les autorités communales à renforcer les partenariats avec les acteurs du monde industriel qui a donné sa raison d'être au musée, même si l'expert consulté par le

DECS relève que l'éloignement des centres de décisions des grandes entreprises horlogères ne facilite pas ce type de démarche. Dans une même logique, il encourage le renforcement des liens entre le volet scientifique du MIH, représenté par l'Institut l'Homme et le Temps et l'Université de Neuchâtel.

4.5 Mise en valeur du patrimoine horloger

Suite au dépôt de la motion Giovanni Spoletini et Viviane Houlmann 02.135, du 24 juin 2002, de et à son amendement, le Conseil d'Etat a chargé un groupe de travail de réunir les informations nécessaires à une réponse circonstanciée. Placé sous la direction du chef/de la cheffe du service des affaires culturelles, ce groupe de travail a réuni des représentants de collectivités publiques et d'institutions concernées par le patrimoine horloger sous ses différentes facettes. Face aux difficultés posées par cette récolte d'informations, les sources étant très disparates et dispersées, il a été décidé d'effectuer une enquête menée par une chercheuse, engagée à 50% pour une année, sous mandat du MIH qui a assumé la direction du projet.

Il faut rappeler que la demande des motionnaires visait à recenser les ressources existantes ainsi que les possibilités de les accroître et d'améliorer leur exploitation. Cette intention s'inscrivait dans la perspective générale et globale d'une meilleure reconnaissance du patrimoine horloger du canton de Neuchâtel et d'une meilleure mise en valeur du potentiel touristique de ce dernier.

Les résultats détaillés de la recherche sont déposés dans leur intégralité à la bibliothèque du MIH et sont consultables sur rendez-vous. Ils comprennent, d'une part le rapport résumant les actions entreprises avec la synthèse de la recherche et, d'autre part toutes les fiches informatiques tirées de la base de données créée spécifiquement pour cette recherche. Cette base de données contient la liste des personnes et entreprises contactées, des documents photographiques, des coupures de presse, ainsi que différents autres documents réunis par la chercheuse au cours de son travail. L'inventaire réalisé est un échantillon plus que pertinent du patrimoine horloger neuchâtelois conservé dans le canton par des musées, des services communaux ou cantonaux et des particuliers. Pour compléter cet inventaire, le groupe de travail a dressé la liste des institutions et lieux dépositaires d'éléments significatifs du patrimoine horloger.

Cette liste comprend:

a) Les ressources muséales

De nombreux éléments du patrimoine horloger sont déjà proposés aux regards du public, notamment dans le cadre des musées. Parmi ces derniers, deux institutions se consacrent exclusivement à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine horloger neuchâtelois:

Le Musée d'horlogerie du Locle, Château des Monts

La vocation principale de ce musée est de présenter et mettre en valeur l'ensemble d'une collection consacrée à l'horlogerie. A cette fin, il organise régulièrement des expositions thématiques temporaires. Il est à relever que ce musée possède une importante collection de pièces neuchâteloises, notamment en pendulerie. Il détient en outre des archives d'entreprises locales, d'historiens de l'horlogerie et d'horlogers de la région qui sont régulièrement exploitées par les chercheurs. Un restaurateur en horlogerie ancienne travaille sur la collection.

Le Musée International d'Horlogerie (MIH), La Chaux-de-Fonds

Cette institution est structurée en trois départements distincts bien qu'intimement liés.

– Le musée: celui-ci a pour but la sauvegarde et la mise en valeur d'un très important patrimoine horloger, régional pour une grande part, ceci principalement par l'organisation d'expositions temporaires de même que par la présentation permanente d'un panorama de la production horlogère.

– Le Centre de restauration en horlogerie ancienne: ce centre regroupe des artisans qui restaurent et entretiennent les pièces de la collection. De plus, ils interviennent pour des tiers, à des conditions très strictes, sur des horloges, montres et automates de grand intérêt historique et technique. Ce service est un atout majeur qui mériterait d'être encore plus connu.

– Le Centre d'études "L'homme et le temps": ce département réunit, dans la plus importante bibliothèque spécialisée d'Europe, des documents originaux, des archives privées, des archives d'entreprises et d'associations professionnelles, des périodiques horlogers des cinq continents, une riche iconographie, une unique collection de catalogues des ventes, des manuscrits et naturellement des sources imprimées. Il organise, en principe tous les deux ans, des colloques sur le thème de la mesure du temps et de l'horlogerie. Enfin, les éditions "L'homme et le temps" du MIH publient régulièrement des ouvrages consacrés à l'horlogerie et à son histoire.

D'autres institutions du canton conservent des collections ou des objets du patrimoine horloger neuchâtelois. Signalons notamment:

– Le Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel, avec en particulier les automates androïdes de Jaquet-Droz;

– Le Musée régional et artisanal du Val-de-Travers à Môtiers qui présente un atelier horloger dans son intégralité;

– Le Musée d'histoire de La Chaux-de-Fonds et le Musée paysan présentent deux belles chambres de ferme avec établis horlogers et outillages;

– Des musées régionaux conservent également quelques pièces du patrimoine horloger neuchâtelois. On citera, entre autres: le Château de Valangin, le Musée de La Sagne et celui de l'Areuse à Boudry.

A ces institutions publiques, il faut ajouter les musées privés d'entreprises qui s'ouvrent aux visiteurs sur rendez-vous. Le musée de la société Girard-Perregaux est actuellement le plus présent dans l'offre culturelle et bénéficie même d'une signalétique routière.

b) Les autres ressources

Tous les éléments liés au patrimoine horloger ne sont pas exposés dans les vitrines des musées. Il existe d'autres sources, moins visibles ou accessibles pour le grand public et exploitées généralement par des amateurs avertis ou des spécialistes. Il faut mentionner ici:

– Les archives communales des villes industrielles du Haut du canton, du Val-de-Travers (Môtiers, Fleurier), du Val-de-Ruz (Fontainemelon), de même que les archives cantonales contiennent une part importante de ce patrimoine horloger. Cette précieuse source d'informations est régulièrement exploitée par les étudiants et les chercheurs.

– Le Département audiovisuel (DAV) de la bibliothèque de La Chaux-de-Fonds conserve des archives photographiques ainsi que des films anciens dont un grand nombre revêt un indéniable intérêt historique et socio-ethnologique.

– Le Service de la protection des monuments et sites a réuni ces dernières années, par ses inventaires architecturaux, un très important corpus de bâtiments industriels et préindustriels liés à l'horlogerie.

– Les archives d'entreprises, accessibles pour certaines, demandent à être encore systématiquement explorées.

Enfin, viennent s'ajouter à cette liste, toutes les collections de pièces d'horlogerie ou d'archives identifiées lors de l'enquête chez des particuliers et des entreprises, et intégrées à la base de données créée par le MIH.

En ce qui concerne les interrogations des motionnaires sur l'exploitation des ressources existantes, les réponses suivantes peuvent être apportées.

4.5.1 Projets déjà entrepris

De très nombreux projets sont en cours. Dans le cadre d'un aperçu représentatif, on peut cependant retenir les éléments ci-dessous:

– Les expositions, colloques et autres animations, accompagnés ou non de publications, des institutions muséales.

– Les mémoires et autres recherches de l'Université de Neuchâtel.

– Les publications récentes de types monographies, romans ou études dont nous citons quelques sujets:

Daniel JeanRichard (L'invention de l'horloger: De l'histoire au mythe de Daniel JeanRichard), Roskopf (Une histoire de famille), un corpus et une histoire des horlogers du Locle (Répertoire des horlogers loclois: XVIIe-XXe siècles), les actes de colloque et le catalogue d'exposition liés à l'électrification de l'heure (Electricité et horlogerie, une (r)évolution de société suivi du catalogue "L'heure électrique" – Matthias Hipp et FAVAG y sont largement évoqués par exemple), des histoires d'entreprises (Girard-Perregaux: manufacture depuis 1791 – Tissot 150 ans d'histoire 1853-2003),

Enfin, il faut intégrer, à cette catégorie de projets, le travail entrepris dans le cadre de la candidature à l'inscription au Patrimoine mondial de l'Unesco des villes horlogères de La Chaux-de-Fonds et du Locle. Couronnée de succès, il est évident que cette ambitieuse entreprise serait la mieux à même de répondre aux attentes des motionnaires. Comme indiqué ci-dessus, le canton a participé à la préparation du dossier par l'intermédiaire de l'OPMS. Il a également apporté une contribution financière, par le biais du Fonds d'encouragement des activités culturelles de Frs. 30'000.-

Pour une valorisation encore plus soutenue du patrimoine horloger, le groupe de travail a élaboré quelques pistes dont certaines ont déjà été concrétisées.

Un ouvrage de référence

Des études, travaux universitaires et autres ouvrages paraissent régulièrement sur l'un ou l'autre thème lié à l'horlogerie neuchâteloise. Il manquait cependant un ouvrage de synthèse. Réunissant une vision globale de ce patrimoine unique (histoire économique, sociale, architecturale et technique), construit autour d'un fil rouge qui est l'évolution technique de l'horlogerie et ses répercutions sur l'évolution artistique et architecturale (manufactures, villes et villages) du canton de Neuchâtel, cet ambitieux projet a été confié à des auteurs spécialistes des domaines concernés. Une dizaine de chercheurs et plusieurs musées du canton ont collaboré dans ce cadre L'OPMS a assumé, avec l'Institut d'histoire de l'Université, la direction scientifique, et une partie de la rédaction de cet ouvrage, dont le contenu rigoureux, devrait convenir à un grand nombre de lecteurs et de personnes intéressées par l'histoire de ce canton. En effet, il comporte également des illustrations attractives en regard d'articles brefs mais précisément documentés aptes à faire rayonner l'histoire et la tradition horlogères neuchâteloises en Suisse aussi bien qu'à l'étranger. Cet ouvrage a été financé les Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, par le Canton et la Loterie romande, ainsi que par des partenaires privés et publié par les Editions de la Chatière à Chézard.

4.5.2 Projet à venir

La Création d'un label

Un signe d'identification et de réunification pourrait être trouvé sous la forme d'un label destiné aux institutions publiques et privées, aux industriels et fabricants, aux propriétaires d'immeubles, etc., à l'exemple des fameux "Q" de l'industrie touristique suisse.

Cette identification en qualité de **"site du patrimoine horloger neuchâtelois"** serait garantie par une commission chargée de son octroi à qui de droit. La mise en place de ce label ne vise pas à la constitution d'un itinéraire touristique mais bien plus à une reconnaissance historique et patrimoniale des lieux horlogers. Il est cependant bien évident que des guides touristiques pourraient en faire état et en présenter certains aspects. La documentation réunie pour cette identification pourrait se retrouver sur un site Internet (Tourisme neuchâtelois par exemple), sur un CD-Rom ou sur un DVD retraçant l'histoire de cette industrie. Pour ce projet il convient de dire que comme pour l'ouvrage de référence, des partenaires financiers privés devraient être approchés tant il est vrai que des entreprises active dans le domaine de l'horlogerie seraient susceptibles de s'y intéresser. On relève en effet, que la recherche d'identité et d'appartenance à une région historiquement reconnue comme patrie de l'horlogerie et de la précision est un constant souci des grandes marques et manufactures présentes dans le canton.

La commission susceptible d'octroyer le droit d'obtention du label pourrait dépendre du service des affaires culturelles de l'Etat et être constituée de membres issus des milieux des musées, des hautes écoles (Université et HE), des groupements professionnels horlogers (FH et convention patronale) et du tourisme. Il a été estimé que la première étape consistant à créer et promouvoir le label ne devrait pas excéder 50.000 francs. Une extension future sous la forme d'un site Internet, d'un CD-Rom ou d'un DVD doit se chiffrer de façon indépendante et intervenir après la mise en place du concept général du label. C'est dans cette phase que des partenaires privés devraient être impliqués.

En conclusion sur ce point, il faut cependant garder à l'esprit que le caractère même de l'horlogerie n'attirera pas un tourisme de masse avec lequel il ne serait de toute manière pas compatible. Par contre, on peut donc avancer qu'il manque peu d'éléments matériels pour mettre en valeur le patrimoine horloger. Il s'agit surtout de travailler sur des éléments immatériels liés à la perception que les habitants de notre région ont de leur canton

5. FORMATIONS ARTISTIQUES

La formation musicale et la formation professionnelle théâtrale sont rattachées au service des affaires culturelles. Ce dernier soutient également, par le biais d'une subvention annuelle, l'Académie Maximilien de Meuron qui dispense un enseignement dans le domaine des arts plastiques.

5.1 Le conservatoire de musique neuchâtelois

Rappel historique

Les Conservatoires de musique de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds ont été fondés au siècle dernier par des particuliers, soutenus par les autorités communales respectives. La loi sur le Conservatoire neuchâtelois, du 15 décembre 1981, entrée en vigueur le 1er janvier 1983, précisait que le Conservatoire neuchâtelois devenait un établissement de droit public doté de la personnalité morale comprenant deux écoles dénommées Conservatoire de musique de Neuchâtel et Conservatoire de musique de La Chaux-de-Fonds/Le Locle.

Dans le cadre du désenchevêtrement progressif des tâches entre l'Etat et les communes, le Conseil d'Etat proposa au Grand Conseil, en 1995, une nouvelle loi sur le Conservatoire neuchâtelois. La reprise de ce dernier par l'Etat est l'élément central de la loi du 27 juin 1995. Le Conservatoire neuchâtelois est devenu un établissement cantonal et les soixante-deux communes sont complètement dégagées de toutes obligations financières à son égard.

Depuis le 1er janvier 2007, pour répondre à une volonté de la Confédération qui demande une claire séparation entre les niveaux de formation amateur et professionnel, le Conservatoire de musique neuchâtelois est constitué de deux entités qui se distinguent non plus par leur localisation mais par la nature de leur enseignement. La loi entrée en vigueur le 1er janvier 2007 attribue une dimension cantonale à l'école de musique, avec deux sites principaux, La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel, et une douzaine de sites d'enseignement décentralisés. Les classes professionnelles font l'objet de dispositions transitoires, selon l'art. 16 de la nouvelle loi, devant permettre leur rattachement à une haute école.

a) Mission

Le Conservatoire de musique neuchâtelois a pour but l'enseignement amateur et préprofessionnel de la musique ainsi que le développement de la culture musicale en général. A l'article 16 de la loi du 27 juin 2006, il est précisé, sous un chapitre libellé « dispositions transitoires et finales », que pendant une période transitoire, prenant fin au plus tard au terme de l'année académique 2010-2011, un enseignement professionnel est dispensé dans la cadre du Conservatoire de musique neuchâtelois, délivrant des titres cantonaux. Cet enseignement concerne moins d'une dizaine d'étudiants à la rentrée 2008.

Une formation professionnelle est également dispensée dans les murs du Conservatoire de musique neuchâtelois par la Haute école de musique/Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG). En effet, le lundi 25 août 2008 une convention a été signée entre le canton de Genève et celui de Neuchâtel. Ce texte prévoit la création à Neuchâtel d'une unité d'enseignement décentralisée dès la rentrée de septembre 2008. Les classes professionnelles du Conservatoire de musique neuchâtelois sont placées sous la direction pédagogique, artistique, administrative et financière de la Haute école de musique de Genève, une des six écoles de la HES-SO Genève. Une centaine d'étudiants (chant, flûte, trombone, percussion, violon, alto, violoncelle et piano) pourra ainsi obtenir des titres HES (filières de Bachelor, Master de pédagogie et Master d'interprétation) dans la filiale neuchâteloise, baptisée « HEM-CSMG – Campus Arc ».

b) Activités significatives de la présente législature

Le conservatoire de musique neuchâtelois – école de musique

Pour l'école de musique, la récente réforme est d'importance. Elle concerne 2000 élèves, 135 professeurs et l'ensemble du corps administratif et de direction dont la définition a été considérablement modifiée. Des dossiers fondamentaux ont été ouverts et sont traités, quelquefois en parallèle, par l'équipe de direction, des commissions ad hoc, la conférence des professeurs et la commission consultative du Conservatoire de musique neuchâtelois.

Certains chantiers sont arrivés à leur terme, parmi lesquels il faut citer:

– La refonte complète des structures de l'enseignement du langage musical, solfège, menée en 2007;

– L'affirmation d'une identité cantonale renforcée au travers de projets d'envergure tel la Caravane musicale qui, en 32 concerts et en partenariat avec différentes entités de formation musicale, a sillonné l'ensemble du territoire cantonal;

– La revalorisation du site de La Chaux-de-Fonds par des animations scolaires;

– L'accueil, sur le site de la Chaux-de-Fonds, des épreuves régionales du Concours suisse de musique pour la jeunesse;

D'autres dossiers sont encore ouverts:

– la formation aux adultes;
– la formation dans les classes préprofessionnelles;
– le développement de la collaboration entre le Conservatoire et trois des fanfares de La Chaux-de-Fonds qui a vu le jour à la rentrée d'août 2008.

c) Perspectives d'avenir et enjeux

Le conservatoire de musique neuchâtelois – école de musique

Pour l'Ecole de musique, certains thèmes seront traités prochainement. Il s'agit de l'adaptation des écolages, l'évaluation des enseignants, l'établissement de liens avec les Sociétés chorales, l'étude d'un éventuel rapprochement entre le Collège musical, à La Chaux-de-Fonds et le Conservatoire de musique cantonal.

En conclusion, le repositionnement de l'école est actuellement en cours. Il pourrait s'affirmer encore, le Conservatoire de musique neuchâtelois étant susceptible de devenir un partenaire important dans le domaine de la formation musicale de base, auprès des différentes entités de formation musicale, – fanfares, chorales, écoles d'enseignement en "musiques actuelle" –, de même qu'un collaborateur apprécié dans le cadre de l'enseignement musical scolaire. Dans ce sens, la participation du Conservatoire aux travaux du groupe de travail pour un "Concept d'éducation musicale dans l'enseignement obligatoire" semble révélatrice des échanges menés depuis dix-huit mois. La collaboration du conservatoire tant avec la Haute école pédagogique (HEP) qu'avec le service de l'enseignement obligatoire (SEO) semble s'ouvrir à de belles perspectives dans le domaine de la formation, éducation musicale de base et formation des enseignants.

En ce qui concerne les infrastructures, le nouveau bâtiment de l'Espace de l'Europe, qui accueillera bientôt le Conservatoire de musique neuchâtelois, symbolisera le dynamisme et la volonté de développement de la formation musicale.

Enfin, la création d'une "Maison des arts" cantonale réunissant des formations de qualité, structurées par des cursus similaires, en musique classique, musique d'aujourd'hui, danse, théâtre et arts de la scène, fait figure de projet novateur susceptible de vivifier le terreau artistique cantonal. Cette vision est déjà mise en œuvre dans les cantons de Fribourg, Vaud et Genève, permettant aux jeunes qui souhaitent s'engager dans une profession artistique dans le domaine des arts de la scène de bénéficier de la même qualité d'enseignement que leurs voisins romands.

L'ensemble des réformes entreprises jusqu'ici s'est fait dans l'absolu respect de l'enveloppe budgétaire allouée au Conservatoire grâce à une analyse serrée des priorités.

Cependant, la redéfinition de l'enseignement professionnel implique pour l'école de musique des charges nouvelles non négligeables qu'il s'agira de prendre en compte. Ainsi, la ventilation des coûts entre l'Ecole de musique et la filière professionnelle ne sera plus possible sur le site de La Chaux-de-Fonds. En effet, les étudiants professionnels prendront leurs quartiers à Neuchâtel dès le printemps 2009. L'Ecole de musique aura alors à assumer l'ensemble des charges liées aux infrastructures ainsi qu'aux amortissements de l'établissement chaux-de-fonnier.

Conservatoire de musique neuchâtelois – formation professionnelle

Avec la création d'une unité d'enseignement décentralisée de la Haute école de musique/Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG) à la rentrée académique 2008-2009, une centaine d'étudiants immatriculés à la Haute école de musique-Conservatoire supérieur de musique de Genève ont repris les cours sous la responsabilité de René Michon, responsable du site neuchâtelois. Quatre professeurs neuchâtelois ont perdu leur enseignement en raison de la diminution des effectifs exigée par la HES-SO pour l'ensemble du domaine. En terme d'emploi, la filialisation aura également des conséquences au niveau des collaborateurs administratifs attachés à la filière professionnelle. Selon toute probabilité, leur nombre sera aussi appelé à diminuer. Toutes les modalités du transfert n'ont pas été finalisées à ce jour.

La filialisation des enseignements professionnels de la musique pour les cantons de Fribourg, Valais et Neuchâtel constitue l'un des éléments d'une réforme importante de la formation supérieure en Suisse. Les travaux de développement du Domaine musique de la Hes-So (créé en juin 2005) se sont poursuivis de manière incessante en vue de son intégration comme domaine des arts durant l'année 2008 (délai imposé par la Confédération). Cette nouvelle structure implique des charges financières plus lourdes pour toutes les formations de niveau HES, y compris celles qui ne relèvent pas d'un domaine artistique. L'éventuel gain réalisé par la filialisation de la formation professionnelle musicale en terre neuchâteloise risque fort d'être absorbé pour compenser la hausse du coût des autres filières. Des chiffres plus précis seront disponibles lorsque les modèles de calcul auront été arrêtés et validés par les instances concernées.

Le rattachement de la formation professionnelle à la HEM genevois ne permettra peut-être pas de réaliser les économies financières espérées. Elle contribuera néanmoins à maintenir dans notre canton le rayonnement culturel apporté jusqu'à aujourd'hui par cette formation. Ses perspectives de développement dans ce périmètre géographique sont importantes, sans parler de celles projetées au-delà des frontières cantonales. Elles reposent sur la multiplication et la densification perpétuelle.

5.2 HAUTE ECOLE DE THEATRE DE SUISSE ROMANDE (HETSR) – FORMATION PROFESSIONNELLE

a) Mission

La Manufacture, haute école de théâtre de Suisse romande, a pour but l'exploitation d'une institution de formation supérieure dans le domaine de la pratique du théâtre. Cette école, dont les

Cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud, sont les membres fondateurs, a été créée en 2003. Elle accueille actuellement deux étudiants neuchâtelois qui suivent une formation professionnelle de comédien.

b) Activités significatives de la présente législature

Fondée en 2003, la HETSR a déposé, en octobre 2005, une demande auprès de la CDIP, Conférence des directeurs de l'Instruction publique, pour obtenir la reconnaissance officielle des diplômes qu'elle délivre. Responsable de la décision finale, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie est entré en matière pour les filières démarrées lors de la volée académique 2007-2008. Au premier janvier 2008, la HETSR a intégré le giron de la HES-SO.

c) Perspectives d'avenir et enjeux

Si l'étape de la reconnaissance a été franchie avec succès, reste ouverte la question de l'admission à la formation. En effet, l'absence d'un véritable cursus préparatoire disqualifie les postulants romands par rapport à ceux en provenance d'autres pays francophones, mieux formés dans leur pays d'origine. La Conférence romande des délégués aux affaires culturelles, saisie du dossier, transmettra des propositions pour la mise en œuvre d'une formation préparatoire.

A l'autre extrémité de la voie académique, le développement de l'école passera par la mise en place d'une formation de niveau master, en collaboration avec la haute école de Zürich et celle du Tessin. La première volée d'étudiants devrait être admise à la rentrée 2009-10.

5.3 Académie Maximilien de Meuron

a) Mission

L'Académie Maximilien de Meuron n'est pas une école cantonale. Elle est issue d'une fondation de droit privé dont l'Etat et la Ville de Neuchâtel sont membres fondateurs. L'institution propose une formation de base dans le domaine des arts plastiques. Les cours sont principalement destinés à des élèves souhaitant préparer les concours d'entrée dans les hautes écoles d'art ou dans les classes cantonales d'arts appliqués. L'école est également fréquentée par de jeunes étudiants parfois, en rupture de ban, qui trouvent dans cette institution un cadre suffisamment souple pour se familiariser en douceur avec les contraintes et les exigences de notre société. Cette voie, plus « sociale », a permis à de nombreux jeunes en difficultés de retrouver une motivation et des compétences pour se réintégrer dans la vie active.

b) Activités significatives de la présente législature

Le directeur, en place depuis de nombreuses années a passé le flambeau à une nouvelle équipe de direction. Si l'aspect social n'est pas remis en cause, le programme des cours a été revu et une voie rapide sera proposée aux étudiants manifestant des ambitions et un talent artistique avérés.

c) Perspectives d'avenir et enjeux

En vertu de son statut particulier, l'Académie Maximilien de Meuron, anciennement Lycée artistique, n'a pas été prise en compte dans les opérations relatives au désenchevêtrement du secondaire 2. L'équilibre financier de l'institution repose donc d'une part sur les subventions des collectivités publiques membres fondateurs et sur les écolages. Or, si certaines communes de domicile des élèves paient volontiers le montant de l'écolage, d'autres refusent d'entrer en matière, mettant en cause l'accès de leurs ressortissants à cette voie de formation unique dans le canton. La direction de l'école, accompagnée des représentants de la Ville de Neuchâtel et du Canton, tentera une nouvelle fois de convaincre les communes réticentes afin de garantir la

pérennité de l'école et son accès à tous les étudiants, même les plus défavorisés économiquement.

5.4 Jeune public

a) Mission

Dans son plan d'intention, le Conseil d'Etat indiquait vouloir favoriser l'accès à la culture dès le plus jeune âge. En effet, le jeune public d'aujourd'hui constitue le public de demain et, dans certains cas, une partie des acteurs culturels de demain. Les enfants et les adolescents doivent pouvoir se familiariser avec les œuvres artistiques et des projets culturels de niveau professionnel afin de développer leurs sens esthétique et critique.

b) Activités significatives de la législature

Des mesures, certes encore modestes, ont été prises par le DECS pour encourager les acteurs et institutions culturels à participer à une médiation culturelle en faveur du jeune public. Les manifestations destinées au jeune public ont également été soutenues. Cependant, les restrictions budgétaires ainsi que des ressources en personnel limitées dans les services concernés, n'ont pas encore permis de mettre en œuvre une véritable politique de médiation culturelle en faveur des jeunes.

c) Perspectives d'avenir et enjeux

Au cours des prochaines années, il conviendra d'agir non seulement de manière ponctuelle mais aussi de coordonner les démarches. S'inspirant des expériences positives déjà réalisées dans d'autres cantons, les services d'enseignement, le service des affaires culturelles ainsi que des représentants d'institutions constitueront une plate-forme favorisant la réflexion et les échanges d'information. Bourse au spectacle, années thématiques, dossiers pédagogiques, nombreux sont les champs d'action qui pourraient renforcer auprès des jeunes ainsi qu'auprès du corps enseignant le goût de la découverte.

6. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, il devient presque superflu de rappeler l'abondance et la qualité de l'offre culturelle sur notre petit territoire. Par contre, il est à souligner que cette variété de propositions est appréciée de nos concitoyens à sa juste valeur. Le public neuchâtelois répond présent et fait preuve d'une sensibilité artistique et culturelle évidente de même qu'il sait manifester son attachement à la richesse de son patrimoine. Cette belle ouverture au monde associée à un sens critique développé ne manque pas de déployer des effets dans d'autres aspects de la vie courante pour le plus grand bénéfice de notre région.

Comme indiqué dans l'introduction, le soutien à la culture dépend principalement des collectivités publiques, à l'échelon communal, cantonal et fédéral. Ce sont d'ailleurs les collectivités publiques qui sont investies, par des bases légales, à définir les axes d'une politique culturelle. Dans notre région, à l'exception notoire de la Loterie romande, l'apport des privés reste subsidiaire et se dirige en priorité vers des manifestations destinées au grand public.

Jusqu'à ces dernières années, la coordination des interventions entre le niveau communal et cantonal est restée peu significative. Or, le programme de législature met l'accent sur la nécessité de recentrer la mission de l'Etat. De plus, notre canton, qualifié d'urbain, s'est engagé dans une voie nouvelle en terme de politique régionale. Pour manifester cette volonté, les collectivités publiques, villes, régions et cantons réunis, se sont engagées à collaborer pour construire l'avenir ensemble. La signature des contrats d'agglomération au cours de l'année 2008, concrétise cette avancée significative. Cette vision s'applique également au domaine de la culture. Une répartition mieux adaptée des tâches entre les communes et le canton pour certains dossiers, une

collaboration plus harmonieuse sur d'autres, rendront les efforts respectifs plus productifs. Dans le domaine culturel comme dans d'autres il s'agit dorénavant de tenir compte des spécificités locales pour éviter les doublons et développer des complémentarités. En effet, les moyens de locomotion actuels permettent au citoyen neuchâtelois de rallier en moins de temps Neuchâtel à la Chaux-de-Fonds qu'il n'en faut à un Genevois pour traverser la rade. C'est en tenant compte des éléments ci-dessus, que le Conseil d'Etat a invité les directeurs communaux en charge de la culture à siéger au sein de la Commission consultative de la culture. Il associe à ses travaux les trois villes du canton qui peuvent ainsi faire valoir en amont, leur point de vue.

En poursuivant la réflexion plus avant encore, il pourrait même être envisagé d'intégrer le domaine de la culture à une nouvelle étape du désenchevêtrement état-communes. Une redéfinition des missions, attribuant les tâches de proximité aux communes et le soutien aux institutions ou manifestations d'envergure cantonale voire nationale et internationale au canton, mériterait un examen attentif. Le domaine du cinéma présente un exemple illustrant cette volonté de concentrer les forces. Mettre à disposition des requérants un guichet unique pour le soutien aux manifestations et à la création cinématographique part de l'idée que le regroupement des collectivités répond de manière plus efficace aux besoins de certains domaines, même si, en l'occurrence, l'alimentation du Fonds du cinéma reste problématique parce qu'insuffisante.

Dans le cadre de la lecture publique ou celui de la création théâtrale, une vision cantonale pourrait aussi renforcer les institutions. Il s'agirait là de définir plus précisément les missions dévolues aux différentes entités en s'attachant à la complémentarité plutôt qu'à la concurrence. La dispersion des forces et des moyens peut satisfaire, à court terme une certaine « clientèle » mais elle n'assure pas les conditions cadres suffisantes pour créer de véritables pôles de compétence capables de figurer dignement à l'échelon romand. En effet, les cantons voisins, mieux servis en terme de recettes financières, ont développé ces dernières années des politiques culturelles ambitieuses. De vaines querelles locales ne pourront que diminuer encore l'influence de notre région.

Enfin, si le service des affaires culturelles entretient d'étroites relations avec les villes et les communes neuchâteloises il participe activement aux actions de collaboration et de coordination menées au plan romand et suisse. En effet, dans un environnement en mutation constante qui favorise les échanges et les contacts avec les destinations les plus lointaines, des liens de plus en plus étroits sont créés au double plan romand et national dans le but de favoriser les échanges et de permettre aux artistes et créateurs neuchâtelois de se produire et de présenter leurs travaux et activités en dehors de nos frontières cantonales.

Des réalisations ont d'ores et déjà vu le jour: la commission romande de diffusion des spectacles (CORODIS), l'ouverture d'ateliers romands à Barcelone et New York, les tournées musicales, les échanges culturels au niveau scolaires, l'adhésion au Fonds REGIO Films dans le but d'améliorer le financement des productions audiovisuelles en Suisse romande.

De même, l'ouverture de la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR), à Lausanne, en septembre 2003, favorise et renforce la création théâtrale d'expression française dans l'espace culturel romand et assure une relève artistique de haut niveau. Elle permet à nos ressortissants d'accéder, sur concours, à une école intercantonale majeure dont les retombées bénéficieront sans doute aux institutions culturelles neuchâteloises. La prochaine étape devrait consister à mettre en place une formation préparatoire rendant l'accès aux écoles professionnelles moins aléatoire. La mise en place prochaine d'une filière romande de formation de danseur interprète viendra compléter l'offre en matière de formation artistique en ce qui concerne les arts de la scène.

La taille et les ressources du service des affaires culturelles ne lui permettent pas de développer plus encore des relations institutionnelles avec d'autres régions francophones. Cependant, il tient à favoriser les projets qui se construisent ponctuellement par-dessus les frontières et tient à s'inspirer des acteurs culturels qui, précurseurs, travaillent déjà en réseau. Poussés par les nécessités économiques, ils collaborent et dépassent des barrières jugées insurmontables. Comme souvent, les artistes montrent la voie. La prochaine législature sera marquée par de nouvelles évolutions, de nouveaux défis. L'encouragement à la culture ne restera pas figé.

Classement des motions et postulats

Le classement du postulat des parlementaires neuchâtelois 05.186, du 7 décembre 2005, Quelle stratégie pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques?", est demandé même si le présent rapport n'y répond pas. En effet, il n'est pas possible de répondre à la demande qui est formulée. Une analyse comparative des activités des services culturels des cantons environnants n'est pas envisageable puisque les activités culturelles gérées par ces services ne se recoupent pas et que les plans comptables ne sont pas comparables. L'office fédéral de la statistique n'intervient pas dans ce domaine pour ces mêmes raisons.

Par contre, au vu de ce qui a été indiqué ci-dessus nous vous proposons le classement des motions et postulats suivants:

– Postulat du groupe radical 98.154, du 28 septembre 1998, "Collaboration culturelle";

– Motion Bernard Soguel 99.117, du 24 mars 1999, "La politique culturelle: une volonté du canton";

– Motion Giovanni Spoletini et Viviane Houlmann 02.135, du 24 juin 2002, "Mise en valeur du patrimoine horloger du Pays de Neuchâtel";

– Postulat des parlementaires neuchâtelois 05.186, du 7 décembre 2005, "Quelle stratégie pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques?";

– Motion des groupes socialiste et PopVertsSol 07.178, du 2 octobre 2007, "Pour une politique documentaire cohérente et harmonisée dans le canton de Neuchâtel";

– Postulat Claude Borel 08.119, du 29 janvier 2008, "Quel avenir pour la filière professionnelle du conservatoire?";

– Postulat Elisabeth Bernoulli 08.120, du 29 janvier 2008, "Quel avenir pour la formation musicale professionnelle?".

Nous vous proposons par conséquent de prendre en considération le présent rapport et de classer les motions et postulats mentionnés ci-devant.

Veuillez croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 septembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBELY

Le chancelier, J.-M. REBER

TABLE DES MATIÈRES

Pages

RESUME 2047

1. **INTRODUCTION** 2047

2. **GENERALITES** 2052

3. **ENCOURAGEMENT DES ACTIVITES CULTURELLES** 2055

   3.1. Les arts de la scène 2056
   3.2. Culture et création cinématographiques 2059
   3.3. Lecture publique et bibliothèques 2060
   3.4. Divers 2060

4. **VOLET PATRIMONIAL** 2061

   4.1. Office des archives de l'Etat 2061
   4.2. Office et musée d'archéologie 2064
   4.3. Office de la protection des monuments et des sites 2066
   4.4. Les musées dans le canton 2069
   4.5. Mise en valeur du patrimoine horloger 2072

5. **FORMATIONS ARTISTIQUES** 2075

   5.1. Le conservatoire de musique neuchâtelois 2075
   5.2. Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR) – formation professionnelle 2077
   5.3. Académie Maximilien de Meuron 2078
   5.4. Jeune public 2079

6. **CONCLUSIONS** 2079

RPT 08.048

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
les effets financiers pour le canton de Neuchâtel de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)

(Du 29 septembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Après avoir rappelé les principaux mécanismes de la nouvelle péréquation financière et répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), le présent rapport d'information vise à présenter au Grand Conseil une vision transparente et sans concession sur:

– *les problèmes rencontrés suite à l'introduction de la RPT;*
– *les enjeux colossaux pour notre canton de l'évolution de notre indice de ressources;*
– *une mise en perspective de la fiscalité des personnes morales sur les points relevants pour la RPT;*
– et, finalement, des esquisses de solutions pour répondre aux défis financiers sans précédent que pose la RPT tout en tenant compte des impératifs de la promotion économique.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA RPT - RAPPEL

En premier lieu, il nous est apparu opportun de rappeler sommairement les principaux mécanismes et enjeux de la répartition des tâches et péréquation financière entre la Confédération et les cantons (RPT), entrée en vigueur le 1er janvier 2008.

Pour rappel, le système de péréquation élaboré dans le cadre de la RPT repose sur cinq instruments:

— péréquation des ressources;
— compensation des charges excessives;
— désenchevêtrement des tâches et de leur financement;
— rationalisation des tâches communes;
— renforcement de la collaboration intercantonale.

Nous nous limiterons dans la suite de la présentation aux deux premiers piliers financiers liés à la péréquation, verticale et horizontale, le volet répartition des tâches pouvant être considéré comme réglé. Nous nous permettons de vous renvoyer, pour plus de détails, à notre rapport d'information sur la mise en œuvre de la RPT 06.019, du 3 mai 2006.

1.1. Péréquation des ressources

La péréquation des ressources est basée sur le nouvel indice des ressources (voir chapitre 1.4. ci-dessous), qui a remplacé "l'indice de capacité financière" que nous avons connu jusqu'à fin 2007. L'indice des ressources reflète le potentiel de ressources fiscales d'un canton exprimé par habitant. Il repose sur le concept d'assiette fiscale agrégée (voir chapitre 2 ci-dessous).

La péréquation des ressources bénéficie aux cantons ayant un indice des ressources inférieur ou égal à la moyenne nationale (=100). Elle est financée par les cantons à fort potentiel de ressources (indice des ressources >100) et par la Confédération. Il est prévu que la contribution des cantons (péréquation horizontale des ressources) atteigne au minimum deux tiers et au maximum 80% de la part de la Confédération (péréquation verticale des ressources).

Le montant des contributions respectives de la Confédération et des cantons a été fixé en 2007 puis sera réexaminé tous les quatre ans par le Parlement fédéral. Le volume global de la péréquation des ressources est calculé en poursuivant l'objectif que chaque canton dispose, après péréquation, d'un indice des ressources équivalant au minimum à 85% de la moyenne suisse.

Pour 2009, les huit cantons contributeurs (ZH; SZ; NW; ZG; BL; BS; VD et GE) verseront 1,314 milliard de francs dans le fonds de péréquation, montant qui sera intégralement reversé au titre de la péréquation horizontale aux 18 cantons bénéficiaires. Pour sa part, la Confédération versera au titre de la péréquation verticale 1,857 milliard de francs.

Notre canton touchera, en 2009, 1,736 millions de francs au titre de la péréquation horizontale et 2,452 millions de francs au titre de la péréquation verticale, soit un montant total de 4,187 millions de francs. Pour 2008, notre canton a touché 7,736 millions de francs au titre de la péréquation des ressources.

On rappellera ici que les chiffres sur lesquels nous avons à l'époque été amené à nous prononcer étaient quelque peu différents. Le message du Conseil fédéral du 8 décembre 2006 relatif à la dotation de la péréquation des ressources prévoyait en effet, sur la base des simulations effectuées par l'Administration fédérale des finances dans le cadre du Bilan global 2004/2005, que notre canton toucherait au titre de la péréquation des ressources un montant de 58,428 millions de francs, avec un indice de ressources de 84.2 points. La réalité fut finalement différente puisque notre indice de ressources a été établi à 96.5 points et nous avons perçu quelque huit millions en 2008 et en toucherons environ quatre en 2009 au titre de la péréquation des ressources. Il convient toutefois de relativiser ces chiffres puisque notre canton a, dans le même temps, été mis au bénéfice de montants plus importants que prévus au titre de la compensation des charges excessives et de la compensation des cas de rigueur. Au final, le montant total touché par notre canton en 2008 était de 19 millions de francs inférieur à celui que laissait entrevoir le bilan global 2004/2005.

1.2. Compensation des charges excessives (CCG et CCS)

Un traitement particulier est réservé dans le cadre de la RPT à deux catégories de cantons supportant des charges structurelles excessives : les cantons de montagne et les cantons centres. Deux mécanismes sont prévus pour remédier aux désavantages respectifs qu'ils encourent: la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques (CCG) et la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques (CCS).

La CCG vise plus précisément à corriger trois types de charges: les surcoûts dus à l'altitude (ex : travaux de déneigement), les surcoûts dus à la forte déclivité du terrain (ex: exploitation des forêts, aménagement des cours d'eau, mise en place de paravalanches), les surcoûts dus à la dispersion de l'habitat (coûts par habitant plus élevés pour les infrastructures et prestations de base: réseaux d'approvisionnement en eau et en énergie, routes, transports publics, etc.)

La CCS concerne les charges liées à la structure démographique des zones urbaines en général et les charges spécifiques aux villes-centres. Pour ce qui est de la structure démographique, il est tenu compte de la concentration en milieu urbain de groupes sociaux susceptibles d'occasionner des dépenses publiques supérieures à la moyenne tout en ne générant que peu de recettes fiscales (bénéficiaires de l'aide sociale, personnes très âgées, étrangers récemment arrivés en Suisse). Pour les villes-centres, une compensation est prévue pour les charges supplémentaires

assumées du fait de leur importance économique, culturelle et démographique (ex: maintien de l'ordre et de la sécurité)

1.3. Compensation des cas de rigueur

D'un point de vue technique, la compensation des cas de rigueur n'est pas une composante du nouveau système de péréquation. Il s'agit uniquement d'une aide transitoire appelée à apporter une réponse aux problèmes qu'a fait surgir le passage d'un système à un autre.

En effet, le passage à la RPT a provoqué de véritables bouleversements s'agissant des flux financiers entre la Confédération et les cantons, ainsi qu'entre les cantons. Ces changements profonds conduisent, pour certains cantons à *faible potentiel de ressources* qui étaient avantagés par l'ancien système à une péjoration de leur situation.

Aux termes du bilan global 2004/2005 utilisé pour les dotations initiales de la Confédération, notre canton se trouve clairement dans cette situation puisque, le solde net du passage à la RPT, après transfert des charges liées à la nouvelle répartition des tâches et intégration des nouveaux montants versés et perçus au titre de la péréquation financière, voyait la situation du canton se péjorer de quelque 68 millions de francs. Ce n'est donc que et uniquement grâce au mécanisme de compensation des cas de rigueur que notre canton sort "gagnant" de l'introduction du nouveau système.

Il convient toutefois de bien voir que, selon la Confédération, ce mécanisme compensatoire n'est pas appelé à perdurer mais doit uniquement servir à donner plus de temps aux cantons touchés pour adapter la structure de leurs finances à la RPT. L'arrêté fédéral instituant les versements pour compensation des cas de rigueur a donc prévu un montant global arrêté pour une période initiale fixe de huit ans. Ce montant diminue ensuite chaque année de 5% du montant initialement alloué. Tous les quatre ans, les Chambres fédérales pourront décider si la compensation des cas de rigueur doit être reconduite ou levée, entièrement ou partiellement. Dans tous les cas, les versements liés à la compensation des cas de rigueur seront versés durant une période de 28 ans au maximum.

Le système fédéral prévoit encore une disposition restrictive en la matière: il est prévu que si un canton à faible potentiel de ressources devient financièrement fort pendant la durée du programme de compensation des cas de rigueur, il perd de façon définitive – à savoir même si son indice de ressources repasse ultérieurement en dessous de 100 - son droit à cette compensation et le montant qui lui était alloué est déduit du volume global annuel de la compensation (effet cliquet).

Le montant initial destiné annuellement à la compensation des cas de rigueur a été fixé pour les années 2008 à 2015 à 430.454.000 francs, dont 286.969.000 francs à charge de la Confédération et 143.485.000 francs à charge des cantons. A noter qu'au contraire de la péréquation horizontale dont le fonds n'est alimenté que par les cantons à fort potentiel de ressources, le fonds de compensation des cas de rigueur est alimenté par l'ensemble des cantons.

2. L'ASSIETTE FISCALE AGRÉGÉE ET L'INDICE DE RESSOURCES

Le potentiel de ressources d'un canton représente la valeur de ses ressources exploitables fiscalement. Il est déterminé par l'assiette fiscale agrégée (AFA), c'est-à-dire par la masse fiscale imposable du canton. Les recettes fiscales effectives ne sont pas prises en compte.

L'AFA se compose de la somme des revenus et des fortunes imposables des personnes physiques et des bénéfices imposables des personnes morales. Le calcul se fonde dans une large mesure sur les données de l'IFD.

Selon l'article 3, alinéa 4, de la Loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), le potentiel de ressources doit se calculer sur la moyenne des trois dernières années pour lesquelles les chiffres sont disponibles. La dernière année disponible étant 2005, le potentiel, et donc l'indice de ressources 2009 est calculé sur la base des données fiscales des années 2003, 2004, 2005. On soulignera ici que l'important

décalage dans le temps entre l'année pour laquelle l'indice est calculé et les années servant de base de calcul pourrait s'avérer problématique si la conjoncture devait subir de fortes variations.

Le tableau 1 présente en détail la composition du potentiel de ressources des cantons.

Tableau 1: Composition du potentiel de ressources des cantons

Revenu imposable des **personnes physiques**	
Revenu déterminant des personnes physiques	Revenu imposable au sens de la LIFD selon la statistique de l'IFD, déduction faite d'une franchise uniforme correspondant au seuil d'imposition des couples mariés.
Revenu déterminant pour l'impôt à la source	Salaires bruts des personnes imposées à la source, convertis sur la base de la convention de double imposition applicable.
Fortune déterminante des personnes physiques	Fortune imposable des personnes physiques calculée à partir de l'assiette fiscale de l'impôt cantonal sur la fortune. Le potentiel de ressources ne prend en compte que l'augmentation de la fortune déterminante, mesurée à l'aide du facteur alpha (1,2% en 2008), sans les intérêts ni les dividendes.

Bénéfice déterminant des personnes morales	
Personnes morales sans statut fiscal spécial	Bénéfice net imposable selon la LIFD, déduction faite du rendement net des participations.
Personnes morales jouissant d'un statut fiscal spécial (sociétés holding, de domicile et mixtes)	Somme du bénéfice imposable provenant des recettes de source suisse selon la LHID et du bénéfice net imposable selon la LIFD, pondéré par le facteur bêta, déduction faite du rendement net des participations et du bénéfice imposable de source suisse. En 2008, le facteur bêta est de 2,4% pour les sociétés holding, 7,3% pour les sociétés de domicile et 17% pour les sociétés mixtes.
Répartitions fiscales déterminantes	Solde pondéré de la somme des bonifications de l'IFD provenant d'autres cantons et des bonifications en faveur d'autres cantons.

Ainsi que cela ressort du tableau ci-dessus, on voit que la prise en compte du bénéfice des personnes morales n'est pas la même pour l'ensemble des entreprises:

– pour les sociétés ne disposant pas d'un statut fiscal spécial au sens de la Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; 642.14), on prend en compte l'entier du bénéfice imposable;

– pour les sociétés disposant d'un statut spécial (société holding, de domicile, mixte), seule une quote-part de ce bénéfice est prise en considération pour la détermination de l'AFA (voir tableau 1 ci-dessus) selon ce qu'il est convenu d'appeler le facteur bêta.

Pour le Conseil fédéral, ces corrections sont "nécessaires pour tenir compte de l'imposition plus faible des bénéfices de sociétés holding et de gestion par rapport à d'autres sociétés. Pour reproduire correctement le potentiel fiscal d'un canton, une prise en compte de la totalité des

bénéfices des sociétés de holding et de gestion dans l'AFA ne se justifie pas. Seul un facteur déterminé de ces bénéfices doit par conséquent être intégré".[1]

La définition de l'AFA et du potentiel de ressources ne connaît aucune autre exception ou restriction. En particulier, le système mis en place ne tient absolument pas compte des exonérations, totales ou partielles, accordées à des sociétés jouissant d'un statut fiscal ordinaire au motif, par exemple, de l'application des dispositions en matière de politique régionale de la Confédération (ancien Arrêté Bonny).

Sur la base du potentiel de ressources calculé par habitant, on définit l'indice de ressources. La moyenne nationale est fixée à un indice 100. Les cantons disposant d'un indice supérieur à 100 sont considérés "forts" et contribuent au financement de la péréquation financière horizontale, les cantons disposant d'un indice inférieur à 100 sont considérés comme "faibles" et sont bénéficiaires de la péréquation financière horizontale et, si les conditions en sont remplies, de la compensation des cas de rigueur.

La question, centrale dans le projet RPT, du calcul du potentiel, et par conséquent de l'indice, de ressources des cantons a été contestée avec vigueur par le Conseil d'Etat à tous les stades de développement du projet. Qu'il s'agisse des travaux des groupes d'experts de l'administration au sein desquels le projet a été élaboré, de la procédure de consultation relative au 3e message RPT du Conseil fédéral durant l'été 2006, de la consultation menée en parallèle sur les projets d'ordonnances d'exécution, de l'audition à l'été 2007 des cantons sur les chiffres définitifs 2008 ou, tout récemment, de l'audition des cantons sur les chiffres définitifs 2009, à chacune de ces occasions, le Conseil d'Etat a manifesté son opposition à la non prise en considération des allégements fiscaux accordés en vertu de la législation fédérale dans le cadre de la politique régionale et de la promotion économique (voir le chapitre 3.3. ci-dessous)

En effet, nous persistons à considérer que le traitement différencié des secteurs économiques secondaire et tertiaire n'est pas justifiable. Or, en accordant un privilège en faveur des sociétés holding, de domicile ou mixtes mais en refusant de tenir compte des allégements fiscaux accordés aux entreprises de production, on crée une inégalité de traitement entre cantons face au calcul de leur indice de ressources.

Nous pouvons adhérer à la position du Conseil fédéral qui considère que l'indice de ressources doit être au plus près de la réalité financière des cantons, ce qui justifie l'introduction du facteur bêta s'agissant de certains types de sociétés. Toutefois, le même raisonnement doit à nos yeux conduire à également tenir compte des possibilités d'exonération prévues par le droit fédéral[2]. Ce souci de disposer d'un indice reflétant la réalité économique réelle du canton nous paraît en effet plus pertinent que l'argumentation strictement juridique invoquée par la Confédération pour qui les régimes spéciaux applicables aux holdings et autres sociétés de gestion s'imposent aux cantons en application de la LHID alors que les allégements "Bonny" sont laissés à leur libre appréciation, la LHID ne faisant que les admettre.

Afin de bien comprendre les enjeux, il convient d'examiner le traitement fiscal des entreprises dans notre canton.

---

[1] Message du Conseil fédéral du 14 novembre 2001 concernant la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), page 2237

[2] L'article 5 de la Loi fédérale d'harmonisation des impôts directs (LHID) prévoit à ses articles 5 et 23, alinéa 3, que: "*Les cantons peuvent prévoir, par voie législative, des allégements fiscaux en faveur des entreprises nouvellement créées qui servent les intérêts économiques du canton, pour l'année de fondation de l'entreprise et pour les neuf années suivantes. Une modification importante de l'activité de l'entreprise peut être assimilée à une fondation.*"

3. LA FISCALITE DES PERSONNES MORALES DANS LE CANTON

3.1. L'impôt des personnes morales

L'impôt direct cantonal (IDC) se constitue de:

– l'impôt des personnes morales sur le bénéfice et le capital;

– l'impôt des personnes physiques sur le revenu et la fortune, y compris l'impôt direct à la source;

– l'impôt des travailleurs frontaliers.

L'IDC représente entre 45 et 47% des revenus de l'Etat pour les années 2005 à 2008 (cf. tableau 2).

Tableau 2: Impôt direct cantonal (IDC) des personnes morales dans les recettes de l'Etat entre 2005 et 2008 (Sources: Comptes de l'Etat 2007; Budget de l'Etat 2008)

	C2005 [1]		C2006 [2]		C2007		*B2008*	
	en mio. fr.	en %	en mio. fr.	en %	en mio. fr.	en %	*en mio. fr.*	*en %*
Revenus de l'Etat	1'645.0	100.0%	1'768.2	100.0%	1'798.9	100.0%	*1'811.0*	*100.0%*
Impôt direct cantonal	756.0	46.0%	809.7	45.8%	853.6	47.5%	*825.5*	*45.6%*
Dont:								
Personnes physiques	669.9	40.7%	701.4	39.7%	724.1	40.3%	*714.5*	*39.5%*
Personnes morales	86.1	5.2%	108.4	6.1%	129.5	7.2%	*111.0*	*6.1%*

[1] Sans les versements d'or de la BNS

[2] Avant mise en œuvre du principe d'échéance

Depuis 2005, date d'entrée en vigueur du deuxième volet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes, l'impôt des personnes physiques représente en moyenne 40% des revenus de l'Etat et celui des personnes morales, 6,1%.

En 2002, les moyennes et grandes entreprises, qui paient plus de 10.000 francs d'impôt par année, représentent 8% des personnes morales du canton et produisent 94,5% de l'impôt dû. Leur part est de 9,8% et de 95,5% de l'impôt dû en 2006. Pour cette même année, 3,6% des entreprises du canton, soit 214 moyennes et grandes entreprises des secteurs "produits alimentaires, boissons et tabac", "horlogerie, bijouterie" et "Banques, assurances, agences-conseils", produisent à elles seules 70,8% de l'impôt dû.

Tableau 3: Répartition de l'impôt dû par les personnes morales, par branches économiques, en 2002 et en 2006 (Sources: Rapports de gestion du DFAS 2003 et du DJSF 2007)

Branches	2002			2006			Taux de croissance annuel moyen de l'impôt dû
	Nombre de personnes morales	Impôt direct s/ capital et bénéfice	Impôt dû en %	Nombre de personnes morales	Impôt direct s/ capital et bénéfice	Impôt dû en %	
A Moyennes et grandes entreprises							
1 Economie énergétique, extraction de minéraux	4	365'971	0.5%	5	543'011	0.5%	10.37%
2 Arts et métiers, industrie	78	7'180'618	10.0%	116	10'619'094	9.2%	10.28%
3 Industrie des produits alimentaires, des boissons et du tabac	5	24'978'461	34.9%	5	36'356'533	31.6%	9.84%
4 Horlogerie, bijouterie	58	11'758'619	16.4%	72	23'131'962	20.1%	18.43%
5 Bâtiment et génie civil	19	443'837	0.6%	30	736'780	0.6%	13.51%
6 Commerce, restauration et hébergement, réparations	110	9'634'286	13.5%	118	10'433'076	9.1%	2.01%
7 Transports et communications	9	1'030'975	1.4%	12	2'330'919	2.0%	22.62%
8 Banques, assurances, agences-conseil	93	10'226'530	14.3%	137	21'933'861	19.1%	21.02%
9 Affaires immobilières	47	1'591'966	2.2%	54	2'601'509	2.3%	13.06%
10 Divers	18	372'335	0.5%	30	1'438'788	1.3%	40.21%
	441	67'583'598	94.5%	579	110'125'533	95.8%	12.98%
B Petites entreprises Impôt direct total du inférieur à Fr. 10'000.-	5'073	3'949'303	5.5%	5'332	4'791'432	4.2%	4.95%
Total	**5'514**	**71'532'901**	**100.0%**	**5'911**	**114'916'965**	**100.0%**	12.58%

La part relative des principaux secteurs est sensiblement différente en 2006: même si elle reste loin en tête, elle recule légèrement pour l'industrie des "produits alimentaires, des boissons et du tabac"; elle augmente de 3,7% pour "l'horlogerie, bijouterie" et de 4,8% pour les "banques, assurances, agences-conseil".

Ces variations peuvent être mises en relation avec le taux de croissance annuel moyen (TCAM) de l'impôt dû, même si cet indicateur est très relatif, compte tenu des fluctuations annuelles évoquées plus haut. Le TCAM s'élève à près de 12,6% pour l'ensemble des personnes morales du canton. Toutefois, il atteint près de 13%, pour les moyennes et grandes entreprises, et un peu moins de 5%, pour les petites entreprises.

Dans les secteurs les plus significatifs par rapport à l'impôt dû, le TCAM met, sans surprise, en évidence ceux qui ont connu une forte croissance ces dernières années: il s'élève ainsi à 21% pour les "banques, assurances, agences-conseils" et à 18,4% pour "l'horlogerie, bijouterie". Il est en revanche plus faible pour les "arts et métiers, industries" (env. 10,3%) et "l'industrie des produits alimentaires, des boissons et du tabac" (9,8%).

3.2. Imposition du capital et du bénéfice

Les statuts fiscaux définis par la législation sont décrits dans l'aperçu synoptique qui figure en annexe 1.

3.2.1. Eléments statistiques

En 2006, on dénombre 95 contribuables de plus qu'en 2005 (cf. tableau 4). La catégorie des sociétés avec régime ordinaire enregistre la variation la plus importante entre les deux années (+112 contribuables). On observe une diminution de 23 contribuables, pour les sociétés immobilières anonymes et de 12, pour les sociétés au bénéfice d'allégements.

En 2005 et en 2006, 73 à 74% des contribuables sont soumis à un régime ordinaire. Les allégements concernent une minorité de contribuables avec 2,5%, en 2005, et 2,3% en 2006. Comme nous le verrons en détail plus loin, en 2006, 66 entreprises sur les 134 au bénéfice d'un allégement sont exonérées en vertu de l'arrêté Bonny.

En 2006, ces 5.911 sociétés totalisaient un capital imposable de plus de 32 milliards de francs, soit 1,9 de plus qu'en 2005. Les holdings et les sociétés de domicile détiennent 81,3% du capital imposable en 2006 (82,2% en 2005). Ce sont également elles qui enregistrent la fluctuation du capital imposable la plus importante entre 2005 et 2006 (+1,3 milliard de francs). Les sociétés avec un régime ordinaire et celles au bénéfice d'un allégement possèdent respectivement 9,1%, en 2006, et 8,3%, en 2005, du capital imposable dans le canton.

Les sociétés au bénéfice d'un allégement détiennent 48,1% du bénéfice imposable en 2006, les sociétés avec un régime ordinaire, 29,5%, et les holdings et sociétés de domicile, 21%.

Tableau 4: Répartition des contribuables selon le statut fiscal en 2005 et en 2006 (Sources: Rapports de gestion du DJSF 2006 et 2007)

	2005		2006		
	nombre de contri-buables	en %	nombre de contri-buables	en %	Différence
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée, régime ordinaire	4'259	73.2%	4'371	73.9%	112
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée, allégements art. 82	146	2.5%	134	2.3%	-12
Holdings, art. 97, sociétés de domicile, art. 98 et 82	262	4.5%	267	4.5%	5
Sociétés immobilières anonymes	275	4.7%	252	4.3%	-23
Sociétés coopératives	198	3.4%	198	3.3%	
Associations, fondations, divers	676	11.6%	689	11.7%	13
Total	5'816	100.0%	5'911	100.0%	95

3.2.2. Produit des impôts sur le capital et sur le bénéfice

En 2005 et en 2006, plus de 60% du produit de l'impôt des personnes morales provient de sociétés avec un régime ordinaire. La part des sociétés au bénéfice d'un allègement recule de 4,1% entre 2005 et 2006. Celle des holdings et sociétés de domicile augmente en revanche de 3% (cf. tableau 5).

Plus des deux tiers du produit de l'impôt sur le capital provient des sociétés avec un régime ordinaire, des holdings et sociétés de domicile et, en gros, un quart de sociétés au bénéfice d'un allégement.

En revanche, les entreprises avec un régime ordinaire versent à elles seules plus des deux tiers du produit de l'impôt sur le bénéfice, alors qu'elles détiennent, en 2006, 29,5% du bénéfice imposable. En 2006, les entreprises au bénéfice d'un allégement possèdent, avec 48,1%, près de la moitié du bénéfice imposable dans le canton alors qu'elles participent à hauteur de 15,5% au produit de l'impôt sur le bénéfice.

Tableau 5: Produit de l'impôt des personnes morales selon le statut fiscal, en 2005 et 2006 (Sources: Rapports de gestion du DJSF 2006 et 2007)

	2005		2006		
	Impôt total (en milliers de fr.)	en %	Impôt total (en milliers de fr.)	en %	Différence
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée, régime ordinaire	61'215	61.9%	72'612	63.2%	11'397
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée, allégements art. 82	21'052	21.3%	19'766	17.2%	-1'286
Holdings, art. 97, sociétés de domicile, art. 98 et 82	12'672	12.8%	18'114	15.8%	5'442
Sociétés immobilières anonymes	1'397	1.4%	1'732	1.5%	335
Sociétés coopératives	1'758	1.8%	1'790	1.6%	32
Associations, fondations, divers	851	0.9%	903	0.8%	52
Total	98'945	100.0%	114'917	100.0%	15'972

Afin d'être complet sur cette brève présentation de la fiscalité des entreprises dans notre canton, il nous paraît nécessaire d'y inclure la répartition géographique entre les districts du produit de l'impôt sur le bénéfice et de l'impôt sur le capital des personnes morales (tableau 6).

On y relèvera en particulier la forte progression enregistrée par les Montagnes neuchâteloises entre 2002 et 2006 (+113,72% pour le district du Locle et 76,1% pour celui de La Chaux-de-Fonds).

Tableau 6: Répartition du produit de l'impôt sur les personnes morales, par district, pour les années de taxation 1997 à 2006, en millions de francs (Sources: Rapports de gestion du DFAS et du DJSF, 1999-2007)

Années	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
1997	37.9	4.7	3.6	1.4	4.4	8.8	60.8
1998	38.3	4.9	4.2	1.4	5.1	9.7	63.6
1999	48.3	4.9	3.9	1.6	4.4	9.2	72.3
2000	52.3	8.8	3.7	2.1	4.8	13.0	84.7
2001	61.2	5.4	2.8	1.9	5.1	10.5	86.9
2002	48.4	4.8	2.4	1.6	5.1	9.2	71.5
2003	49.0	5.5	1.9	1.7	5.3	9.1	72.5
2004	52.5	4.7	2.4	1.8	7.6	10.5	79.5
2005	64.3	5.6	2.6	3.0	10.1	13.3	98.9
2006	75.8	5.9	2.8	3.3	10.9	16.2	114.9

3.2.3. Comparaison intercantonale de la fiscalité des personnes morales

Le tableau 7 ci-dessous vise à mettre en perspective le potentiel de ressources des personnes morales (PM), tel qu'il a été déterminé dans la RPT pour l'année 2008 (années de calcul 2003-2004) et les impôts cantonaux et communaux perçus sur les bénéfices des sociétés.

Tableau 7: comparaison intercantonale de la part du potentiel de ressources lié aux personnes morales (PM)

	Potentiel de ressources 2008 par habitant		Part des PM au potentiel de ressources	Impôts [1] sur les bénéfices par habitant	impôts [1] en % du potentiel des PM
	Total	PM			
	Années de calcul 2003-2004			*Moyenne 2003-2004*	
	en francs	*en francs*	*en %*	*en francs*	*en %*
Zurich	34'050	8'601	25.3	1180	13.7
Berne	20'744	4'101	19.8	453	11.1
Lucerne	20'652	3'382	16.4	372	11.0
Uri	16'617	2'792	16.8	396	14.2
Schwyz	33'386	5'238	15.7	325	6.2
Obwald	18'072	1'312	7.3	345	26.3
Nidwald	33'744	4'128	12.2	510	12.3
Glaris	18'720	2'741	14.6	473	17.2
Zoug	57'826	22'282	38.5	2317	10.4
Fribourg	20'269	3'939	19.4	426	10.8
Soleure	20'509	3'090	15.1	582	18.8
Bâle-Ville	37'607	11'095	29.5	1894	17.1
Bâle-Campagne	27'929	3'577	12.8	754	21.1
Schaffhouse	25'861	7'572	29.3	740	9.8
Appenzell Rh.-Ext.	20'837	2'467	11.8	294	11.9
Appenzell Rh.-Int.	21'428	2'750	12.8	307	11.2
Saint-Gall	21'772	3'160	14.5	617	19.5
Grisons	21'950	2'759	12.6	675	24.5
Argovie	24'122	3'384	14.0	572	16.9
Thurgovie	19'908	2'955	14.8	534	18.1
Tessin	26'145	5'655	21.6	1068	18.9
Vaud	28'377	4'694	16.5	646	13.8
Valais	18'579	2'034	10.9	415	20.4
Neuchâtel	25'964	8'212	31.6	661	8.0
Genève	40'678	11'615	28.6	1658	14.3
Jura	18'463	4'241	23.0	541	12.8
Total	**26'909**	**5'618**	**20.9**	**794**	**14.1**

On peut dégager les caractéristiques principales suivantes de ce tableau:

– si l'on considère le potentiel de ressources provenant des personnes morales, Neuchâtel se classe au cinquième rang, avec un montant de 8.212 francs par habitant qui le situe nettement au-dessus de la moyenne suisse, juste après les cantons de Zoug, Genève, Bâle-Ville et Zurich;

– si l'on se réfère à l'impôt sur les bénéfices effectivement perçu par l'Etat et les communes, sans l'impôt sur le capital, le canton se situe au neuvième rang, avec un montant de 661 francs inférieur à la moyenne suisse. Les cantons précités le devancent nettement;

– l'impôt sur les bénéfices perçu par l'Etat et les communes du canton de Neuchâtel représentait en 2003-2004 le 8% du potentiel de ressources provenant des personnes morales. Ce coefficient situe le canton à l'avant-dernier rang, juste avant le canton de Schwyz et bien en dessous de la moyenne suisse qui était de 14%. Neuchâtel ne pratiquant pas une politique d'imposition des sociétés extrêmement basse, comme c'est le cas par exemple dans les cantons de Suisse centrale, l'explication de ce classement est à rechercher dans le volume important des bénéfices exonérés.

Il faut relever que ce coefficient ne traduit pas la charge fiscale des personnes morales au sens usuel du terme. Le pourcentage en question n'est pas déterminé sur la base du barème d'impôt, mais exprime un rapport avec le potentiel de ressources des personnes morales. Ce coefficient est relativement faible dans les autres cantons pratiquant une politique plus ou moins étendue d'allégements fiscaux. Outre Neuchâtel, cela concerne en particulier les cantons de Berne, Fribourg, Schaffhouse et Jura.

Dans la RPT, Neuchâtel apparaît donc comme un canton fort quant au potentiel de ressources des personnes morales. On le constate également si l'on met en regard le potentiel de ressources par habitant provenant des seules personnes morales avec le potentiel de ressources total par habitant. A Neuchâtel, la part des personnes morales représente 31,6%, ce qui situe le canton au deuxième rang, juste après Zoug. Neuchâtel devance les cantons de Bâle-Ville, Genève et Zurich.

Il fait partie des huit cantons dans lesquels le potentiel de ressources provenant des personnes morales représentait plus de 20% du potentiel total par habitant en 2003-2004.

3.3. Les allégements fiscaux liés à la promotion économique

Comme le montre l'annexe 1, l'Etat peut accorder des allégements fiscaux pour une durée maximale de 10 ans et allant jusqu'à 100% du bénéfice et du capital imposables aux nouvelles sociétés ou à des sociétés existantes dont le développement est extraordinaire et qui servent les intérêts économiques du canton.

Ce dispositif se fonde, au niveau fédéral, sur la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0; art. 12, al. 3) ainsi que sur les ordonnances prises en vertu de cette législation[3], ainsi que, au niveau cantonal, sur la loi du 10 octobre 1978 sur la promotion de l'économie cantonale (RSN 900.1) et la loi du 21 mars 2000 sur les contributions directes (LCDir; 631.0). Comme cela a déjà été mentionné, la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs prévoit également ce genre d'allégements (articles 5 et 23, alinéa 3 LHID). Sa mise en œuvre est assurée conjointement par le DJSF et le DEC.

Il s'agit, concrètement, de sociétés exogènes nouvellement implantées dans le canton et de sociétés endogènes qui consentent des investissements conséquents et qui engagent un nombre de collaborateurs-trices à des fins d'innovation et de développement de leurs affaires.

Au niveau de l'impôt fédéral direct, des allégements fiscaux qui suivent les mêmes critères d'attribution peuvent être octroyés, sur décision du SECO.

Tableau 8: Répartition des entreprises au bénéfice d'un allégement selon le taux d'allégement accordé (ICD et IFD), sur la base de la taxation 2006 (Source: SCCO)

Taux d'allégement IFD en %	Nombre d'entreprises	Durée moyenne de l'allégement (en années)	Nombre d'emplois à fin 2005
30	1	10.0	371
38	1	3.0	16
40	2	8.0	415
50	5	9.0	412
60	3	8.0	735
70	3	8.0	202
75	1	10.0	11
80	1	9.0	5
100	49	9.0	2.362
Total	66	8.7	4.529

Les dispositions fédérales concernent 66 entreprises en 2006. La très grande majorité d'entre elles bénéficient d'un allègement à 100% de l'IFD pour une durée moyenne de neuf ans environ. Ces 66 entreprises emploient quelque 4.530 collaborateurs-trices.

Pour rappel, le taux d'allégement sur l'impôt cantonal peut être supérieur, mais en aucun cas inférieur à celui accordé par le SECO. Les allégements ne concernent par ailleurs que l'impôt sur le bénéfice.

Ces entreprises étant au bénéfice d'un allègement le plus souvent total, la question de leur statut fiscal ne s'est jamais réellement posée avant la fin de la période d'exonération. Elles sont donc essentiellement considérées comme des entreprises soumises à taxation ordinaire.

[3] Ordonnance du 12 juin 2002 concernant la détermination des zones économiques en redéploiement (RS 951.931.1) et Ordonnance du 28 novembre 2007 concernant l'octroi d'allégements fiscaux en application de la politique régionale (RS 901.022)

Or, avec les règles mises en place par la RPT pour le calcul du potentiel de ressources, le bénéfice des entreprises soumises à une taxation ordinaire est pris en compte à 100% dans l'AFA.

En clair, cela signifie que le potentiel de ressources, et par conséquent l'indice de ressources, de notre canton se voit artificiellement "gonflé" par la prise en compte complète de bénéfices certes réalisés mais totalement exonérés, en vertu d'une décision fédérale.

En outre, certaines des sociétés concernées n'ont pas seulement des activités de productions, mais comprennent également des sièges mondiaux ou européens. Les bénéfices qu'elles comptabilisent à Neuchâtel ne correspondent donc que partiellement à des activités déployées dans le canton. Comme dans les autres cantons, de telles sociétés, qui génèrent des bénéfices considérables, seraient dans tous les cas mises au bénéfice de statuts fiscaux spéciaux (holdings ou sociétés mixte) si elles n'étaient pas exonérées à 100%. Tel n'a cependant pas été le cas à l'époque de leur implantation à Neuchâtel, puisque le canton avait pour habitude d'octroyer les statuts spéciaux à l'issue de la période d'allègement. Ainsi, non seulement les bénéfices exonérés au travers de l'arrêté Bonny sont pris en compte dans le calcul de notre potentiel de ressources, mais au surplus, une partie considérable de ces bénéfices ne seraient pas pris en compte s'ils n'étaient pas exonérés, puisque le calcul de l'indice ne prend que partiellement en compte les bénéfices des holdings et sociétés mixtes!

Pour remédier à cette dernière injustice, le service cantonal des contributions a entrepris des démarches visant à conférer un statut spécial à certaines des sociétés bénéficiant d'un allègement, de façon à ce que leurs bénéfices ne soient pas pris en compte de manière supérieure à Neuchâtel que dans les autres cantons.

Le Conseil d'Etat considère toutefois que, même avec une telle correction, la situation reste inacceptable, quoi qu'en dise la Confédération. En effet, alors que par souci d'être le plus près possible de la taxation réelle s'agissant des holdings on ne prend que partiellement en compte leurs bénéfices, les cantons dont le tissu économique actuel et davantage orienté vers des activités de production plutôt que vers des services de nature financière voient leur situation fortement péjorée par cette réglementation, et cela alors même que c'est cette même Confédération qui au titre de la politique régionale les met au bénéfice de mesures censées leur venir en aide dans leur développement économique. Cette mise en opposition de deux politiques publiques fédérales dans des domaines connexes (politiques régionales et péréquation financière) dont au final les effets s'annulent est incompréhensible.

C'est aussi géographiquement injuste car le calcul de l'indice des ressources prétérite les activités industrielles et avantage les activités financières,. Neuchâtel principalement industriel avec peu d'activités financières est frappé de plein fouet.

4. LA RPT DANS LE CANTON DE NEUCHATEL EN 2008 ET 2009

4.1. AFA et potentiel de ressources 2008 et 2009

Les deux tableaux qui suivent (tableaux 9 et 10) donnent le détail chiffré pour notre canton des composantes de l'assiette fiscale agrégée et du calcul du potentiel de ressources pour les années 2008 et 2009.

Tableau 9 : AFA 2008

En milliers de francs	Année 2003	Année 2004	**Potentiel de ressources 2008 (moyenne 2003-2004)**
Revenu déterminant des personnes physiques	2.606.441	2.665.811	2.636.126
Revenu déterminant pour l'impôt à la source	164.220	163.402	163.811
Fortune déterminante des personnes physiques	177.802	179.080	178.441
Bénéfice déterminant des personnes morales sans statut fiscal spécial	1.258'608	1.368.820	1.313.714
Bénéfice déterminant des personnes morales jouissant d'un statut fiscal spécial (sociétés holding, de domicile et mixtes)	72.931	65.728	69.329
Répartitions fiscales déterminantes	-47.185	70.107	11.461
Potentiel de ressources	**4.232.817**	**4.512.948**	**4.372.882**

Tableau 10 : AFA 2009

En milliers de francs	**Année 2003**	**Année 2004**	**Année 2005**	**Potentiel de ressources 2009 (moyenne 2003-04-05))**
Revenu déterminant des personnes physiques	2.606.441	2.665.811	2.724.049	2.665.434
Revenu déterminant pour l'impôt à la source	164.220	163.402	196.230	176.397
Fortune déterminante des personnes physiques	177.802	179.080	187.565	181.482
Bénéfice déterminant des personnes morales sans statut fiscal spécial	1.258.608	1.368.820	1.626.228	1.417.885
Bénéfice déterminant des personnes morales jouissant d'un statut fiscal spécial (sociétés holding, de domicile et mixtes)	72.931	65.728	162.028	100.229
Répartitions fiscales déterminantes	-47'185	70'107	21.165	14.700
Potentiel de ressources	**4.232.817**	**4.512.948**	**4.917.265**	**4.556.127**

Il ressort des tableaux ci-dessus une sensible augmentation du potentiel de ressources 2009 qui progresse, par rapport à 2008 de 4,19%. Cette progression est logique lorsque l'on examine les chiffres de l'AFA 2005 qui montrent dans toutes les composantes de fortes progressions.

4.2. Indice de ressources

L'indice de ressources s'obtient comme déjà vu par la comparaison intercantonale des potentiels de ressources par habitant. Pour déterminer cette dernière valeur, on divise le potentiel de ressource par la population moyenne déterminante des années examinées.

Pour notre canton, cela conduit, pour les années 2008 et 2009 aux chiffres suivants:

Année	Potentiel de ressources	Population déteminante	Potentiel de ressources par habitant	Indice de ressources	Modification 08 – 09 en %
2008	**4.372.882**	168.424	25.964	96.5	-
2009	**4.556.127**	168.702	27.007	97.5	+ 1,04%

Un tableau complet présentant l'évolution pour l'ensemble des cantons se trouve en annexe 2 au présent rapport.

4.3. Montants versés et perçus au titre de la RPT par le canton de Neuchâtel

Un tableau illustrant les paiements compensatoires nets perçus en 2008 et 2009 par le canton de Neuchâtel se trouve en annexe 3 au présent rapport.

Ces chiffres font ci-dessous l'objet de commentaires.

4.3.1. Péréquation financière et compensation des charges excessives

Pour 2009, les huit cantons contributeurs (ZH; SZ; NW; ZG; BL; BS; VD et GE) verseront 1,314 milliard de francs dans le fonds de péréquation, montant qui sera intégralement reversé au titre de la péréquation horizontale aux 18 cantons bénéficiaires. Pour sa part, la Confédération versera au titre de la péréquation verticale 1,857 milliard de francs.

Notre canton touchera, en 2009, 1,736 millions de francs (3,185 en 2008) au titre de la péréquation horizontale et 2,452 millions de francs (4,551 en 2008) au titre de la péréquation verticale, soit un montant total de 4,187 millions de francs (7,736 en 2008), une diminution de 3,549 millions de francs par rapport à 2008, ce qui est le reflet de la progression de notre indice de ressources.

4.3.2. Compensation des charges excessives

Les montants versés au titre de la compensation des charges excessives ne sont pas dépendants de la situation économique du canton puisqu'ils visent à corriger des situations objectives (altitude, déclivité du terrain, etc.). Du fait du léger accroissement de notre population et de leur adaptation au renchérissement, ces montants marquent également une petite augmentation.

Pour 2009, comme pour 2008, notre canton bénéficiera d'une compensation des charges excessives dues à des facteurs topo-géographiques (22,835 millions) ainsi que dues à des facteurs socio-démographiques de nature "pauvreté, vieillesse et intégration des étrangers" (11,851 millions). En revanche, notre canton ne perçoit rien au titre d'une compensation des charges socio-démographique liées aux problématiques "centres-villes".

4.3.3. Compensation des cas de rigueur

Ce montant est stable aux environs de 106 millions de francs.

Surtout, ce montant est énorme puisqu'il représente près de trois fois les montants touchés par notre canton au titre des instruments de péréquation. La raison de cette situation est simple: notre canton est fortement désavantagé par les nouvelles modalités de calcul de la péréquation des ressources. A l'inverse, l'ancien système se fondait sur l'indice de capacité financière des cantons. Or cet indice prenait en compte non pas le potentiel fiscal, mais l'effort fiscal, ce qui nous avantageait fortement.

5. QUE FAIRE ?

On le voit, l'avenir financier du canton de Neuchâtel en relation avec la RPT est pour le moins incertain sur la base des données figurant dans le présent rapport.

En effet, les chiffres 2009 sont basés sur les années fiscales 2003 à 2005. Or, il est notoire que la situation économique et financière de notre canton s'est améliorée durant les années 2006 et 2007 en particulier.

Au vu de notre indice de ressources de 97.5 points pour 2009, on peut légitimement nourrir des craintes pour 2011, voire 2010 déjà. Et les enjeux sont considérables.

Devrions-nous dépasser le seuil de 100 points à l'indice de ressources que notre canton perdrait intégralement et définitivement le bénéfice de la compensation des cas de rigueur (106 millions de francs). De plus, de bénéficiaire de la péréquation des ressources, nous deviendrions contributeur, d'où la perte des actuels 4,2 millions de francs touchés à ce titre et en corollaire l'obligation de verser un certain montant au fonds de péréquation. L'enjeu global est donc de l'ordre de 120 millions de francs.

Face à cette situation, le Conseil d'Etat a fait procéder à diverses analyses qui comportent néanmoins une grande part d'incertitude puisque, dans un système péréquatif, notre sort ne dépend pas uniquement de notre développement, mais également de celui des 25 autres cantons.

Si tous voient leurs potentiels de ressources croîtrent au même rythme, notre indice de ressources demeurera stable. Si au contraire nos capacités financières augmentent plus vite que celles des autres cantons, notre indice va augmenter et le risque est non négligeable que le cap des 100 points ne soit franchi dès 2010.

Alors que faire?

A. Dialoguer avec la Confédération

Le Conseil d'Etat entend poursuivre ses discussions avec les autorités fédérales afin de tenter de faire corriger les incohérences mentionnées plus haut au sujet de la non prise en compte des exonérations fiscales accordées sur la base du droit fédéral par une autorité fédérale. Si, à l'origine, le système devait être intangible durant la première période de quatre ans, il apparaît aujourd'hui que la Confédération a déjà apporté des ajustements sur certains points. Rien ne l'empêcherait dès lors d'en faire autant pour donner suite à notre requête. Au surplus, l'article 18 PFCC prévoit que le Conseil fédéral doit présenter tous les quatre ans un rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT. Vu certains problèmes (voir ci-dessous) et les critiques de plusieurs cantons, dont le nôtre, il a été décidé d'anticiper le premier rapport qui devra être établi en 2009 déjà. Dès lors, des propositions de modification du droit fédéral devraient être possibles en 2010 en tout cas.

La nécessité de parvenir à des modifications rapides est d'autant plus grande que le traitement des données cantonales par l'administration fédérale, la fiabilité des données fournies tant par certains cantons que par la Confédération, la fiabilité des calculs opérés par l'administration fédérale et l'assurance-qualité de l'ensemble ne sont à ce jour pas satisfaisants. On mentionnera ainsi que le canton de St-Gall s'est vu privé de 85 millions de francs de péréquation des ressources en 2008 suite à un calcul erroné de son potentiel de ressources. De plus, les chiffres 2009 mis en consultation récemment laissent également apparaître des éléments inexplicables ou du moins inexpliqués à ce jour par la Confédération. Des cantons voient leur potentiel de ressources régresser alors que selon l'Office fédéral de la statistique (OFS) leur revenu cantonal a progressé plus vite que la moyenne nationale pendant les années de référence. Pour d'autre, c'est l'inverse, tel le canton du Jura qui voit son potentiel de ressources 2009 pour la RPT progresser de 3% par rapport à 2008 alors que le revenu cantonal calculé par l'OFS s'est réduit de 1,8%. Enfin, alors que la RPT vise, selon la Constitution et la loi, à réduire les disparités entre cantons en ce qui concerne leur capacité financière, on constate que l'écart entre l'indice de ressources le plus élevé et le plus faible s'accroît en 2009 par rapport à 2008. L'ensemble de ces éléments ont amené le Conseil d'Etat, dans sa réponse à l'audition sur les chiffres 2009 à exprimer des doutes sur la fiabilité et la pertinence des chiffres mis en consultation et à se montrer critique sur certains des fondements du système.

Toutefois, si nous voulons garder notre destin en mains, nous devons également réfléchir à des actions de niveau strictement cantonal ne dépendant pas de réformes, peut-être aléatoires, du droit fédéral.

B. Préciser le statut fiscal

Comme déjà dit, le Service cantonal des contributions a entrepris un examen minutieux des possibilités de conférer un statut spécial à certaines de ces sociétés de façon à permettre de ne prendre en compte, conformément au facteur bêta déterminé par la Confédération, qu'une part limitée des bénéfices déclarés dans le canton et exonérés.

Ce travail de fonds va se poursuivre afin de tenter d'adapter au plus juste le statut fiscal de celles qui, de par la nature de leurs activités, pourraient être mises au bénéfice d'un statut spécial. La compréhension est grande auprès de nos partenaires qui y trouvent également un avantage: à la sortie de la période d'exonération, ces sociétés resteront bien évidemment au bénéfice du statut spécial reconnu par la législation fédérale, ce qui représente pour elle un avantage durable.

C. Nouveaux instruments fiscaux et promotion économique

La problématique RPT est imbriquée dans les réflexions engagées par la Confédération sur la promotion économique exogène des cantons. Ces réflexions ont évidemment interpellé ces derniers. Cela a abouti à un accord entre Confédération et cantons en juin 2008 et à la décision des sept cantons de Suisse occidentale de grouper leurs promotions économiques exogènes. Cela influence les objectifs, les instruments et l'organisation de la promotion économique.

Tenant compte de ces éléments et des effets RPT, le Conseil d'Etat présente dans son rapport quadriennal sur la promotion économique, qui vous est soumis simultanément à celui-ci, la réorientation de la promotion économique neuchâteloise, dont les trois volets principaux sont:

– Acquisition de projets endogènes et exogènes;

– Soutien à l'innovation, via le pôle suisse des microtechniques, Neode, Finergence et Silatech;

– Développement d'une part d'économie financière.

La mise en œuvre de ces trois volets devra également intégrer les nouveaux paramètres découlant de la RPT.

Les instruments fiscaux notamment, sont au cœur du problème. L'accent mis sur le soutien à l'innovation et sur le développement d'une économie financière nécessitent des instruments fiscaux différents de ceux en place actuellement pour l'acquisition de projets. De plus, ils devront être modalisés de façon à tenir compte des effets induits par la RPT. Cela pose directement la question de l'utilisation des allégements fiscaux au niveau fédéral et renforce le Conseil d'Etat dans sa conviction de la nécessité d'une refonte complète de la fiscalité des entreprises. Mais ce n'est pas le lieu de développer cette thématique, qui est abordée dans le rapport quadriennal du Conseil d'Etat et fera l'objet ultérieurement de propositions de modification de la législation fiscale.

6. CONCLUSIONS

Selon les modalités de la RPT, les chiffres de l'année suivante sont communiqués aux cantons dans le cadre d'une audition au mois de juillet puis sont confirmés par une décision du Conseil fédéral adoptée à la fin de l'automne (octobre/novembre). Dès lors, si notre canton devait voir son indice de ressources franchir le cap des 100 points et par conséquent perdre le bénéfice de la péréquation des ressources et de la compensation des cas de rigueur, nous ne l'apprendrions qu'avant les vacances d'été et n'en aurions la confirmation définitive que quelques semaines avant le traitement du budget par le Grand Conseil. Un tel scénario ne va pas sans remettre en cause les mécanismes de frein à l'endettement. Nous espérons que le Grand Conseil partagera cas échéant l'avis du Conseil d'Etat selon lequel la perte de 120 millions de francs à quelques mois du bouclement du budget devrait être considérée comme une circonstance exceptionnelle au sens de la législation sur le frein à l'endettement et autoriser une dérogation temporaire.

Fort heureusement, nous n'en sommes pas encore là et nous entendons tout mettre en œuvre pour tenter d'éviter et dans tous les cas pour retarder autant que faire ce peut cet écueil pour notre canton. Dans l'intervalle, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de ce rapport et espère qu'il puisse donner lieu, vu l'importance et la portée des enjeux, à un débat nourri et constructif. Il en va ni plus ni moins de l'avenir de notre canton.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 septembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Annexe 1

Aperçu synoptique des différents statuts fiscaux (Source: Service cantonal des contributions)

Statut	Base légale	Imposition sur le bénéfice	Imposition sur le capital	Prise en compte dans la RPT
Imposition ordinaire	LCDir, art. 94 et 108, al. 1	Taux compris entre 0 et 10%, maximum 10% à partir de Fr. 40'000	2,5‰	100% du bénéfice
	Sociétés de participation : LCDir, art. 95 et 96	Réduction pour participations déterminantes		
	Personnes morales avec un but idéal : LCDir, art. 92 et 107	Déduction de Fr. 10'000 du bénéfice imposable	Déd- de Fr. 100'000 du capital imposable	
Entreprises exonérées	LCDir, art. 81 LIFD, art. 56 LHID art. 23, al. 1 et 2	Exonération complète à tous les niveaux (Confédération, canton, communes) : Confédération, cantons, communes et leurs établissements qui ne sont pas dotés d'une personnalité juridique, institutions de prévoyance professionnelle qui ont leur siège en suisse, caisses suisses d'assurances sociales et de compensation (à l'exception des contrats régis par la LCA), personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique, personnes morales qui visent des buts cultuels, entreprises de transport concessionnaires Etats étrangers sur leurs immeubles suisses affectés à l'usage direct de leur représentation		Aucune
Allégements fiscaux	LCDir, art. 82 LHID, art. 23, al. 3 Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale, art. 12 (901.0) Ordonnance du 28 novembre 2007 concernant l'octroi d'allégements fiscaux en application de la politique régionale (901.022)	Allégements fiscaux accordés sur une durée maximale de 10 ans et allant jusqu'à 100% du bénéfice et du capital imposable aux nouvelles sociétés ou à des sociétés existantes dont le développement est extraordinaire et qui servent les intérêts économiques du canton. Selon les mêmes critères d'attribution, des allégements peuvent être octroyés, sur décision du SECO, en vertu de l'application de la Loi en faveur des zones économiques en redéploiement		100% du bénéfice
Holding	LCDir, art. 97 et 108, al. 2 LHID, art. 28, al. 2	Aucun, sauf rendement des immeubles suisses de ces sociétés	0,5‰	2.4% du bénéfice

Statut	Base légale	Imposition sur le bénéfice	Imposition sur le capital	Prise en compte dans la RPT
Société de domicile	LCDir, art. 98 et 108, al. 2 LHID, art. 28, al. 3	Société de capitaux n'ayant qu'une activité administrative en Suisse ou commerciale marginale ; impôt sur le bénéfice comme suit : rendement et gain sur les participations mis au profit du statut holding, recettes de source suisse soumises au régime ordinaire, recettes de source étrangères imposées au régime ordinaire en fonction de l'importance de l'activité administrative exercée en Suisse Bénéfice issu de recettes de source étrangère des sociétés de domicile est frappé d'un taux réel se situant entre 0.5 % et 2.5% pour l'impôt cantonal (idem pour la commune).	0,5‰	7.3% ou 17% en fonction de la nature de l'entreprise
Société mixte	LCDir, art. 98 et 108, al. 2 LHID, art. 28, al. 3	Société de capitaux ayant des activités administratives et commerciales, en règle générale, mais plus rarement des activités complètes de production.	0,5‰	17%
Fonds de placement	LCDir, art. 101 et 110 LIFD, art. 72	En cas de détention directe d'immeuble, 4%	Idem, 1 ‰	100% du bénéfice

Annexe 2

Potentiels de ressources 2009 et indices de ressources 2008 et 2009

		Potentiel de ressources 2009	**Population déterminante 2009**	**Potentiel de ressources par habitant 2009**	**Indice de ressources 2009**	**Indice de ressources 2008**
		1'000 Francs	Personnes	Francs	Points	Points
1	Zürich	46'545'786	1'281'503	36321	131.1	126.5
2	Bern	20'512'542	961'317	21338	77.0	77.1
3	Luzern	7'500'379	354'122	21180	76.5	76.7
4	Uri	583'020	34'719	16793	60.6	61.8
5	Schwyz	4'673'055	135'122	34584	124.8	124.1
6	Obwalden	604'530	33'048	18293	66.0	67.2
7	Nidwalden	1'370'367	38'740	35373	127.7	125.4
8	Glarus	729'438	38'218	19086	68.9	69.6
9	Zug	6'492'133	104'729	61990	223.8	214.9
10	Fribourg	5'174'708	251'972	20537	74.1	75.3
11	Solothurn	5'197'872	246'221	21111	76.2	76.2
12	Basel-Stadt	7'362'340	190'734	38600	139.3	139.8
13	Basel-Landschaft	7'495'641	263'868	28407	102.5	103.8
14	Schaffhausen	1'973'309	74'152	26612	96.1	96.1
15	Appenzell A.Rh.	1'105'478	52'550	21037	75.9	77.4
16	Appenzell I.Rh.	331'954	14'779	22461	81.1	79.6
17	St. Gallen	9'686'125	459'391	21085	76.1	80.9
18	Graubünden	4'269'787	191'370	22312	80.5	81.6
19	Aargau	13'851'806	563'149	24597	88.8	89.6
20	Thurgau	4'735'639	232'812	20341	73.4	74.0
21	Ticino	8'480'543	319'353	26555	95.9	97.2
22	Vaud	18'445'232	656'154	28111	101.5	105.5
23	Valais	5'400'659	286'555	18847	68.0	69.0
24	Neuchâtel	4'556'127	168'702	27007	97.5	96.5
25	Genève	18'097'781	432'290	41865	151.1	151.2
26	Jura	1'291'799	67'902	19024	68.7	68.6
	Total	**206'468'050**	**7'453'473**	**27701**	**100.0**	**100.0**

Annexe 3

Paiements compensatoires nets perçus en 2008 et en 2009 par le canton de Neuchâtel

En milliers de francs

Année	Péréquation des ressources				Compensation des charges excessives				Total des instruments de péréquation	Compensation des cas de rigueur	Total des paiements nets de la péréquation	
	Horizontale		Verticale	Total	CCG	CCS-A	CCS-F	Total			En milliers de francs	Francs par hab.
	Charge	allégement										
2008	0	3.185	4.551	7.736	22.183	11.914	0	34.097	41.834	106.018	147.851	878
2009	0	1.736	2.452	4.188	22.835	11.851	0	34.687	38.875	106.018	144.893	859

CCG = compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques;
CCS = compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques,
A = domaines pauvreté, vieillesse, intégration des étrangers,
F = problématique des centres-villes

PROMOTION ECONOMIQUE 08.049

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
l'analyse de la situation économique, la stratégie en matière de promotion économique et ses structures

(Du 29 septembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Après avoir procédé à une brève rétrospective en matière de promotion économique et développé les principaux constats et perspectives de l'environnement international, national ou cantonal dans lesquels cette dernière s'inscrit, le présent rapport d'information présente au Grand Conseil les options retenues par le Conseil d'Etat en matière de stratégie et de structures de promotion économique.

En fonction de l'évolution économique de ces dernières années, le Conseil d'Etat privilégie trois axes stratégiques en matière de promotion économique:

– *Favoriser le développement des entreprises et acquérir de nouveaux projets;*

– *Valoriser le transfert technologique en micro et nanotechnologie et énergie;*

– *Développer les sources de financement et une part d'économie financière.*

Les structures sont adaptées:

– *au niveau international, avec la prise en compte de la montée en puissance des pays émergeants de l'Asie et le renforcement de l'Europe;*

– *au niveau fédéral, avec la collaboration entre, d'une part, les cantons suisses et la Confédération et, d'autre part, Osec Business Network Switzerland (Osec), en matière de promotion, de représentation et d'acquisition de projets sur les marchés déterminés;*

– *au niveau intercantonal, avec la volonté des cantons de Suisse occidentale de développer une structure commune de représentation et d'acquisition de projets exogènes;*

– *au niveau cantonal, avec l'intégration au sein de l'administration cantonale neuchâteloise des prestations de soutien aux entreprises et de promotion des atouts.*

La réorientation de la stratégie en matière de promotion économique, l'évolution des structures en découlant et les faiblesses constatées de l'organisation cantonale actuelle ont conduit le Conseil d'Etat à préciser la mission et les objectifs stratégiques attendus.

1. INTRODUCTION

La promotion économique est toujours d'actualité.

Nos cantons voisins et plus largement de Suisse occidentale consentent des efforts importants pour se démarquer aux yeux des entreprises et des investisseurs.

La Confédération adopte vis-à-vis de la promotion économique une attitude volontariste et juge même utile de prendre une part prépondérante dans l'acquisition de projets, alors que cette tâche a toujours été l'apanage des cantons disposant de structures fiables de promotion économique.

Au niveau international, la concurrence est exacerbée, tant au niveau des conditions attractives offertes par d'autres pays que des structures s'occupant de promotion économique, dont le nombre ne cesse d'augmenter.

Dans ce contexte, Neuchâtel, qui fut pionnier en la matière, doit adapter sa stratégie, ses structures et ses instruments afin de disposer encore d'avantages distinctifs.

Le sentiment lié au besoin d'une promotion économique forte se fait plus diffus en cas de conjoncture économique favorable. Toutefois, lorsque la tendance se renverse et que les indicateurs économiques plongent, ce même besoin se ravive.

Il convient dès lors de ne pas tomber dans le piège de vouloir se priver en période de haute conjoncture d'une promotion économique adaptée aux besoins et respectueuse des contraintes, sans quoi l'on se privera en cas de chute de la conjoncture d'un amortisseur qui a prouvé son efficacité, malgré les critiques souvent virulentes émises à son égard.

A quelques mois de la fin de la présente législature, le Conseil d'Etat estime nécessaire de renseigner à nouveau votre Autorité sur le devenir des options retenues à fin 2006.

Il juge surtout indispensable de vous informer des adaptations futures tenant compte des contraintes pesant sur les instruments de promotion économique (allègement fiscal, Neode Parc scientifique et technologique Neuchâtel SA (Neode), Finergence fondation pour le financement initial d'entreprises novatrices) et des décisions au niveau fédéral ou intercantonal (Loi fédérale sur la politique régionale, Osec, Conférence des chefs des départements de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO)).

1.1. Conception du rapport

Formellement, ce rapport répond à une exigence légale contenue à l'article 7 de la loi sur la promotion de l'économie cantonale, du 10 octobre 1978, qui prévoit qu'au moins une fois dans le courant de chaque législature, le Conseil d'État présente au Grand Conseil un rapport sur l'exécution de la loi, l'analyse des principales branches d'activité du canton et sur le programme qu'il se propose de mettre en œuvre, dans le cadre de la loi, en vue de promouvoir l'économie neuchâteloise.

Le dernier rapport présenté est le rapport d'information 03.014 concernant la promotion économique, du 7 mai 2003.

En février 2007, compte tenu de l'évolution rapide en la matière, votre Conseil a traité du rapport d'information 06.039 du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif à l'évaluation de la stratégie, des résultats, des instruments et des structures de la promotion économique neuchâteloise.

Le présent document fait suite aux options prises par le Conseil d'Etat à fin 2006, à savoir que:

– La mission de la promotion économique est la création de richesses et d'emplois durables dans le domaine du savoir-faire neuchâtelois avant tout;

– Les instruments utilisés sont confirmés, mais classifiés par ordre de priorité et conditionnés;

– Le suivi des résultats est à optimiser, selon une méthode en cours de test pour devenir un véritable outil de gestion de la promotion économique;

– Les structures sont modifiées: le service étatique se voit confier la tâche de soutien au Conseil d'Etat pour la définition de la stratégie économique du canton et la tâche de soutien aux

entreprises endogènes et exogènes est confiée au Développement Économique du canton de Neuchâtel (DEN) Sàrl élargi, entité gérée avec la collaboration de l'économie privée.

Ce rapport contient les résulats de diverses analyses, études ou travaux menés antérieurement ou simultanément aux réflexions sur le devenir de la promotion économique, notamment son rôle pour l'économie neuchâteloise.

Les décisions contenues dans ce rapport, relevant de la compétence du Conseil d'Etat, en tiennent compte, même si pour certaines d'entre elles une adaptation fine, notamment en collaboration avec l'économie privée, devra encore être effectuée.

Les principales sources du présent rapport sont:

Les réflexions du groupe de travail "Landesmarketing" de la Conférence suisse des chefs des départements de l'économie publique (CDEP) relatives à la coopération avec la maison de la promotion économique extérieure de la Confédération (Osec);

– La décision de la Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO) de mieux fédérer les moyens répartis dans diverses structures, afin d'assurer conjointement la promotion économique de ses membres à l'étranger et les réflexions de la Conférence des chefs de service des départements de l'économie publique de Suisse occidentale;

– La répartition des tâches et la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (RPT) et le lien avec la promotion économique du fait du calcul du potentiel de ressources (indice de ressources);

– Les conclusions de l'évaluation effectuée par le Conseil d'Etat sur Neode Parc scientifique et technologique Neuchâtel SA (Neode);

– Le rapport d'information du 22 janvier 2008 au Conseil d'Etat de Finergence fondation pour le financement initial d'entreprises novatrices;

– L'analyse des besoins des entreprises de Suisse occidentale en matière d'innovation et l'analyse sectorielle pour le canton de Neuchâtel effectuées dans le cadre du projet "Regional Innovation Strategy Western Switzerland" (RIS-WS), sous la conduite de la Communauté d'action de Suisse occidentale pour le perfectionnement professionnel et la promotion des techniques CIM (CCSO);

– Les nombreux échanges entretenus au sein du Conseil de gestion de Développement Économique du canton de Neuchâtel (DEN) Sàrl et avec les représentants des milieux économiques privés, notamment la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI) et l'Association industrielle et patronale (AIP).

1.2. Objectifs et non objectifs du rapport

Les principaux objectifs de ce rapport sont d'informer votre Conseil des changements décidés en matière de stratégie de promotion économique et des structures y relatives.

Ces changements constituent une évolution qui vise à donner à la promotion économique une mission et un rôle compatible avec les mutations de l'environnement, les contraintes actuelles ou nouvelles, ou encore les attentes des entrepreneurs de tous les horizons.

Les faits marquants de cette réorientation sont la détermination de trois axes stratégiques et la manière dont ils devront encore être précisés, ainsi que l'intégration, à compter du 1er janvier 2009, des prestations rendues actuellement par DEN à l'interne de l'administration cantonale neuchâteloise.

Le présent rapport n'a donc pas pour objectif de présenter les résultats de la promotion économique au travers d'études, comme cela a pu être le cas dans le cadre du rapport d'information précédent (06.039), ni de présenter une analyse exhaustive des principales branches de l'économie neuchâteloise, cela ayant déjà suffisamment été fait auparavant.

Quelques chiffres toutefois :

	2006	2007	Perspectives 2008
Implantation de nouvelles sociétés	37	35	20
Nbre emplois créés à 1 an	105	157	-
Nbre emplois créés à 5 ans	401	506	-
Nombre total de projets soutenus	33	9	10
Nombre de dossiers traités	463	353	290

Sources : Département de l'économie et DEN

2. BREVE RETROSPECTIVE EN MATIERE DE PROMOTION ECONOMIQUE

Les débuts

La création de la promotion économique neuchâteloise remonte à la fin des années septante. Après un cycle de croissance pratiquement ininterrompu qui a marqué les années d'après-guerre (les 30 glorieuses), la récession mondiale liée à la première crise du pétrole et la révolution technologique dans le secteur de l'horlogerie ont mis à mal l'économie neuchâteloise, alors trop fortement dépendante de l'industrie horlogère.

Les importantes pertes d'emplois (10.000 emplois) et le déficit de population (15.000 habitants), sans compter les nombreuses autres incidences sur les différents secteurs de l'économie, notamment commerce, artisanat, construction, que le canton a subies à la suite de ce changement conjoncturel, ont incité le Conseil d'Etat, avec l'appui du législatif et des partenaires sociaux, à entreprendre une action rapide et énergique afin de pallier ce marasme.

Il n'est donc pas surprenant que le canton de Neuchâtel ait fait œuvre de pionnier en confiant à l'Etat un rôle d'intervenant économique actif dans la stimulation du tissu industriel et économique cantonal, afin de favoriser un développement diversifié et harmonieux.

Mesure de parade à la crise, cette politique publique, qui reposait déjà sur des thématiques comme l'innovation et la diversification des activités, s'est notamment concrétisée par la loi sur la promotion de l'économie cantonale de 1978 et par le recrutement d'un conseiller à la promotion industrielle et commerciale. Conscient que les forces vives du canton ne suffiraient pas à recréer le tissu économique, le Conseil d'Etat avait en effet estimé nécessaire d'inciter des entrepreneurs et investisseurs étrangers à venir s'implanter dans le canton de Neuchâtel.

Renforcées par deux législations fédérales, l'aide aux régions de montagne et l'arrêté "Bonny", ces mesures ont permis l'octroi de nombreux soutiens aux entreprises du canton, l'implantation de nombreuses sociétés étrangères et une diversification dans plusieurs domaines, en particulier les activités médicales et la microtechnique.

Le succès de cette politique a recréé la confiance à l'intérieur du canton et a contribué à redonner une image attrayante et dynamique à notre région.

Des débuts aux premières questions

Depuis sa création, la promotion économique neuchâteloise a fonctionné avec succès, jusqu'au début des années nonante, sur la base d'une structure organisationnelle simple reposant sur le service économique et statistique de l'époque et le bureau du conseiller à la promotion industrielle et commerciale, le premier ayant entre autre pour tâche de mettre en application les législations fédérale et cantonale en faveur tant des entreprises neuchâteloises que de sociétés venant de

l'extérieur et le second de promouvoir l'implantation d'entreprises étrangères. L'efficacité du système reposait sur une étroite collaboration entre les deux entités.

En 1993, suite à diverses critiques, interrogations et réflexions concernant le fonctionnement de la promotion économique neuchâteloise, basées essentiellement sur une certitude que l'Etat faisait tout pour les entreprises étrangères et rien pour les entreprises locales, le Conseil d'Etat a décidé de confier un mandat à l'Institut de recherches économiques et régionales de l'Université de Neuchâtel (IRER), afin notamment d'identifier la quinzaine d'instruments en vigueur à cette époque concourant aux objectifs de la promotion économique, de préciser les buts des actions de celle-ci, de concevoir une méthode qui permette de mesurer l'efficacité de chaque instrument de manière rigoureuse sans être trop coûteuse, de collecter les données nécessaires à l'application de la méthode et d'analyser et interpréter les résultats.

Dans ses conclusions, l'étude soulignait le succès de la promotion économique exogène en relevant que celui-ci était dû à la personne du conseiller à la promotion industrielle, son réseau de correspondants et la relation de confiance qu'il avait su établir avec les entreprises. S'agissant de l'organisation de jadis, le rapport mentionnait l'efficacité d'une entité fonctionnant selon la logique de l'entreprise avec de faibles charges de structure.

A propos de la promotion endogène, l'étude mentionnait que l'aide à l'investissement constituait le pilier central de la promotion endogène et que Neuchâtel avait fort bien su utiliser l'instrument mis en place par la Confédération (arrêté "Bonny").

Au sujet des divers organismes soutenus financièrement par l'Etat (consultance, capital-risque, etc.), le rapport déplorait notamment le manque de relations entre ces diverses institutions et posait la question de la pertinence de certaines actions au regard de leur coût.

Ce rapport concluait en recommandant un maintien et un renforcement de la promotion économique exogène étant donné qu'elle offrait la meilleure rentabilité des fonds investis et pour l'endogène de porter l'effort sur deux piliers principaux: l'amélioration des conditions-cadre (infrastructures, formation, simplification administrative, fiscalité) et l'aide à l'investissement (appliquée par le service économique et statistique).

L'étude mentionnait également la nécessité d'une collaboration plus étroite entre les divers organismes impliqués dans l'action de promotion économique, en l'occurrence Sovar, Ret SA, Centredoc, le centre de promotion CIM neuchâtelois et Sofip. Ce constat avait abouti à la création d'un groupe de réflexion et l'attribution d'un mandat à un consultant qui avait élaboré un rapport "La promotion endogène", approuvé par le Conseil d'Etat et qui concluait à la nécessité de créer un poste de conseiller à la promotion économique endogène. L'expert émettait par ailleurs des propositions pour améliorer le fonctionnement des diverses institutions.

Ce nouveau poste de conseiller à la promotion économique endogène est entré en fonction dans le courant de l'année 1995. Rattaché dans un premier temps au service économique et statistique, il a été transféré par la suite dans les locaux de Ret SA.

De nouvelles interrogations et les premières adaptations structurelles

En 1998, le poste de conseiller à la promotion économique endogène a été adapté et a évolué vers une plate-forme appelée N.TEC qui, entre-temps, a déplacé ses activités dans des locaux indépendants. Il est rapidement apparu que les activités du conseiller à la promotion économique endogène, respectivement N.TEC, créaient des redondances plutôt que des complémentarités avec le service économique et statistique. De plus, N.TEC était confronté à de grandes attentes de la part de l'économie et soumis à de fortes pressions, car on voyait dans cette institution une sorte de panacée capable de résoudre tous les problèmes des entreprises endogènes, surtout en raison d'une perception largement erronée de ce qui était accordée aux entreprises étrangères soutenues par des aides étatiques.

Au début des années 2000, les difficultés rencontrées par la structure endogène pour s'imposer, une transition difficile dans le domaine de la promotion exogène à la suite du départ de son fondateur et une concurrence toujours plus forte au niveau international et cantonal ont suscité une réflexion de fond sur la stratégie à mettre en œuvre pour permettre à notre canton, avec des moyens limités, de poursuivre une action de promotion économique efficace mais moins dispendieuse et de devenir plus performant dans le domaine du soutien aux jeunes entreprises.

C'est au cours de l'année 2001 qu'un processus de réorganisation a été initié et qu'un certain nombre d'options ont été prises concernant l'organisation de la promotion économique neuchâteloise.

A partir du 1er janvier 2002, les tâches liées au développement endogène, assumées auparavant par N.Tec, ont été confiées à nouveau au service économique et statistique.

De plus, ce dernier a pris une part active aux actions destinées à assurer la transition entre l'ancienne structure de promotion économique exogène et la nouvelle, qui s'est concrétisée, dès le 1er février 2002, par une collaboration avec le canton de Vaud dans le cadre du Development Economic Western Switzerland (DEWS) et, le 26 août 2002, par la création de DEN.

La mission confiée au DEWS par les cantons de Neuchâtel et de Vaud était la constitution et l'exploitation d'un réseau d'acquisition opérant dans divers pays étrangers. La mission confiée à DEN était d'utiliser la structure d'acquisition précitée dans le but de porter la promotion économique exogène du canton de Neuchâtel à l'étranger, d'attirer des entreprises industrielles étrangères et d'en favoriser l'implantation dans toutes les régions du canton, en collaboration avec les services concernés de l'Etat.

Dans le cadre de cette réorganisation, certaines tâches, exécutées précédemment par le département de l'économie publique, ont été transférées à d'autres entités. Dans ce contexte, la promotion touristique a été confiée au service économique et statistique, l'office des vins et des produits du terroir et celui des affaires extérieures y ont été rattachés. A l'issue de ce processus, le service économique et statistique comprenait les quatre offices suivants: l'office de l'économie et du tourisme, l'office de la statistique, l'office des affaires extérieures et l'office des vins et des produits du terroir.

Une économie annuelle de 2 mios de francs était enregistrée grâce à ces opérations.

Des premières adaptations structurelles à la création de nouveaux instruments de promotion économique

Parallèlement au redéploiement de la promotion économique exogène, des mesures ont été entreprises s'agissant de la promotion économique endogène.

Dans le but d'optimiser la répartition des tâches et l'utilisation des ressources humaines et financières en matière de promotion économique endogène, le service économique et statistique a assumé la direction et la coordination des travaux concernant la création d'un parc scientifique et technologique destiné à mieux valoriser les transferts de technologie entre les institutions de recherche et développement et l'économie.

Neode a été fondée le 24 avril 2003 avec un capital-actions de 100.000 francs et un crédit de 16 mios de francs pour la construction d'un bâtiment à La Chaux-de-Fonds. Peu après, Finergence fondation pour le financement initial d'entreprises novatrices a été créée dans le but d'apporter un soutien financier (seed money) aux entreprises en démarrage sous la forme de prêts sans intérêt.

A la réorganisation de la promotion économique

La création de Neode et Finergence a fait l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 28 avril 2003. Celui-ci a été suivi, peu après, d'un rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la promotion économique traitant, de façon plus spécifique, de la réorganisation de la promotion économique basée sur trois objectifs prioritaires: renforcer l'économie indigène, traiter les dossiers endogènes et exogènes de manière conjointe, égale et cohérente, mieux valoriser la recherche neuchâteloise et les écoles professionnelles.

Pour atteindre ces objectifs, il a été décidé de simplifier les structures de promotion par les mesures suivantes:

– Renforcer le service économique et statistique en y réintégrant les activités de promotion endogène assumées auparavant par N.Tec et en y rattachant certaines activités du secrétariat général du département de l'économie publique. Le service a par ailleurs été structuré en plusieurs offices;

– Favoriser le transfert de technologie entre les écoles et instituts de recherche et développer l'économie d'autre part;

– Intensifier les actions de promotion économique exogène en favorisant la collaboration intercantonale.

Ces trois objectifs prioritaires et les mesures prises pour les atteindre constituent une base de départ. La réorientation stratégique et l'adaptation des structures constitue une suite logique.

3. CONSTATS ET PERSPECTIVES ECONOMIQUES

3.1. Typicité du tissu économique neuchâtelois; savoir-faire dans les microtechniques

Le canton de Neuchâtel connaît une prépondérance du secteur secondaire en comparaison suisse, comme le démontre la répartition du nombre de sociétés et d'emplois. Le canton de Neuchâtel y compte 21% d'établissements contre 17% en moyenne suisse. L'écart se creuse encore en matière d'emploi, puisque 35% de ces derniers émargent au secteur secondaire contre 26% en moyenne suisse.

La pépondérance du secteur secondaire se fait au détriment du secteur tertiaire, ce qui affaiblit la capacité de résistance de notre canton en cas de crise économique, le secteur secondaire étant très exposé aux évolutions de la conjoncture économique mondiale et à la concurrence internationale.

L'industrie neuchâteloise est une créatrice prépondérante de richesses. La croissance soutenue vécue ces dernières années a démontré, si besoin était, que le secteur industriel joue le rôle de poumon économique du canton comme de la Suisse (cf. document remis en annexe: Le commerce extérieur suisse: pilier de la croissance; intervention de M. Jean-Pierre Roth, Président de la Direction générale de la Banque Nationale Suisse, Osec, Zurich, 17 avril 2008). Au niveau du commerce extérieur, les exportations neuchâteloises ont passé de 6,1 milliards en 2002 à 8,2 milliards en 2007.

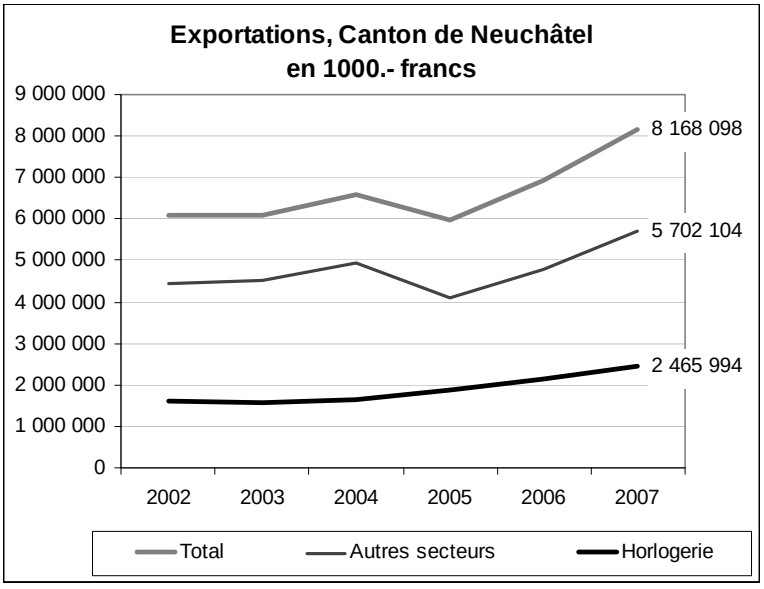

Source : Administration fédérale des douanes

Entre 2006 et 2007, les exportations neuchâteloises ont bondi de près de 18% (+11% en moyenne nationale). En 2007, le canton a exporté pour environ 48.000 francs par habitant contre un peu plus de 27.000 francs en moyenne nationale.

Les exportations horlogères représentent un petit tiers des exportations totales cantonales (30% en 2007).

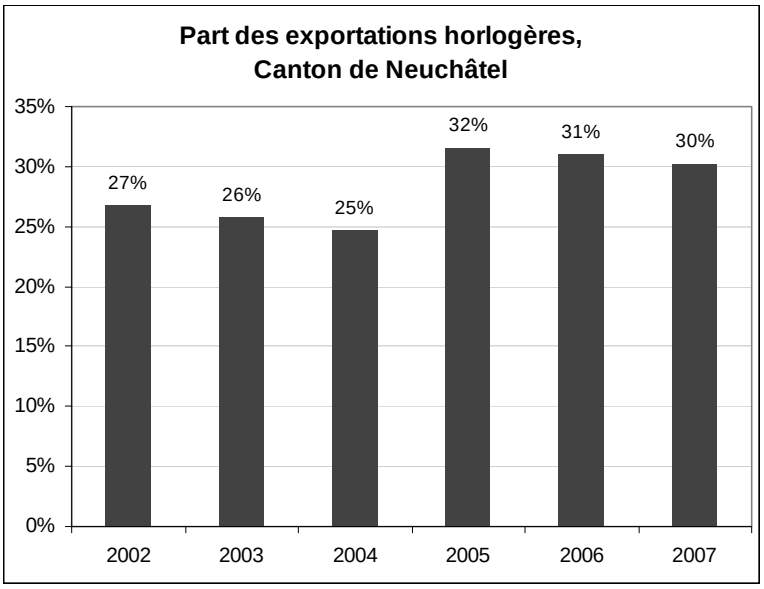

Source : Administration fédérale des douanes

La bonne santé de notre économie, basée principalement sur ses exportations, peut également être mise en évidence grâce à la mesure de la production annuelle du canton (PIB). Le calcul du PIB neuchâtelois vient d'être estimé par l'institut Créa de l'Université de Lausanne. C'est la première fois que cet ordre de grandeur est disponible à l'échelle de notre canton. Le résultat est plutôt réjouissant pour Neuchâtel puisqu'en termes de PIB par habitant et également PIB par emploi, seul Genève le devance au niveau romand.

PIB des cantons romands, 2007
estimations du Créa

	PIB par habitant		PIB par emploi (EPT) *	
	En Fr.	rang	En Fr.	rang
GE	86 037	1	171 275	1
NE	**58 380**	**2**	**138 846**	**2**
JU	55 545	3	134 759	4
VD	53 788	4	135 313	3
VS	49 774	5	133 508	5
FR	46 078	6	129 828	6
Suisse romande	59 989		144 728	
Suisse	62 713		146 640	

** : PIB 2007 rapporté aux emplois EPT de 2005*

La bonne santé de l'économie neuchâteloise influence positivement l'emploi. Depuis 2005, on constate une nette augmentation en la matière: en trois ans, plus de 8.000 emplois supplémentaires ont été créés dans les secteurs secondaire et tertiaire du canton (différence entre les 2èmes trimestres de 2008 et 2005).

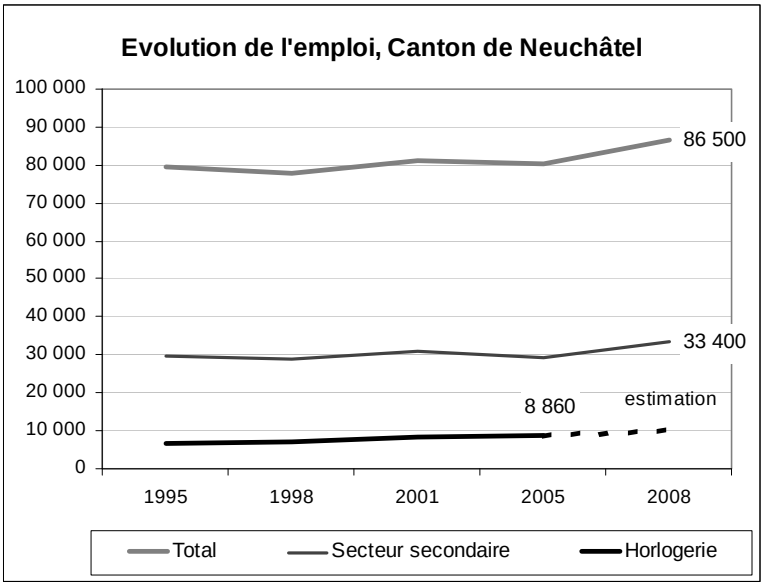

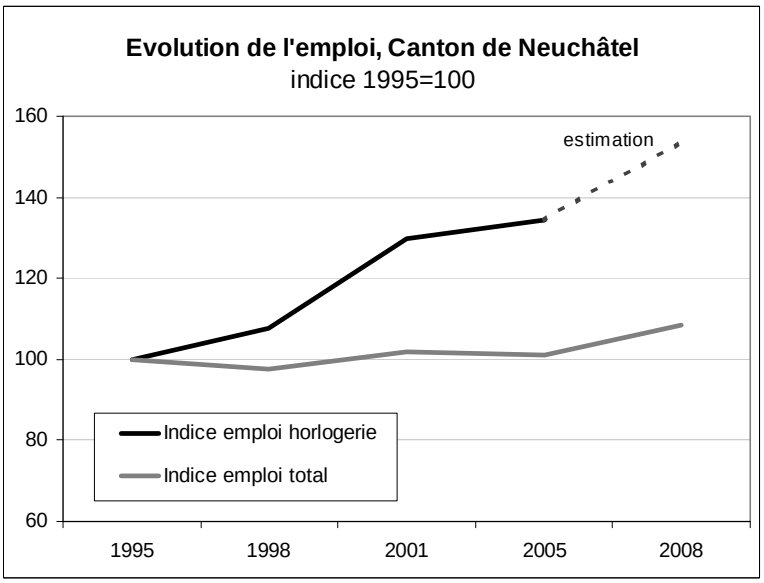

Sources : Recensements fédéraux des entreprises, Statistique trimestrielle de l'emploi, estimations office cantonal de la statistique

A fin août 2008, le taux de chômage était de 3.1% contre 4.3% en août 2005. 2.679 chômeurs étaient recensés contre 3.673 trois ans auparavant.

Notre économie, grâce à la promotion économique exogène, s'est quelque peu diversifiée mais demeure cependant très industrielle, ce qui est un atout en période de haute conjoncture et une faiblesse en période de basse conjoncture. Elle manque également de services, ce qui est aussi une faiblesse.

Durant la dernière décennie, la création d'emplois a été forte dans les microtechniques, le technico-médical ainsi que dans l'horlogerie à l'inverse des secteurs traditionnels, tels que la mécanique ou la métallurgie.

Toutefois, sans institut ou centre de recherche appliquée ou fondamentale de très haut niveau, l'industrie neuchâteloise, orientée principalement vers la microtechnique, pourrait être déclassée, d'où l'importance d'étoffer encore notre potentiel de savoir avec l'implantation du pôle des microtechniques d'importance nationale et internationale regroupant l'EPFL, l'IMT, le CSEM et la HE-ARC.

Le développement économique du canton passe prioritairement par les secteurs dans lesquels notre région dispose d'un savoir-faire exceptionnel au plan international. Il est donc essentiel d'assurer à long terme la disponibilité de compétences sans cesse renouvelées dans ces secteurs

pour permettre à Neuchâtel de maintenir une position préférentielle dans les secteurs de la technologie de haute précision.

3.2. L'évolution démographique dans le canton de Neuchâtel

Un record démographique en 2007

Selon les chiffres du recensement cantonal de la population, le nombre d'habitants du canton de Neuchâtel s'élève à 169.640 au 31 décembre 2007 (dont 51.4% de femmes). Le précédent record de population de l'histoire neuchâteloise, qui datait du recensement 1973, avec un effectif total de 169.498 habitants, est battu.

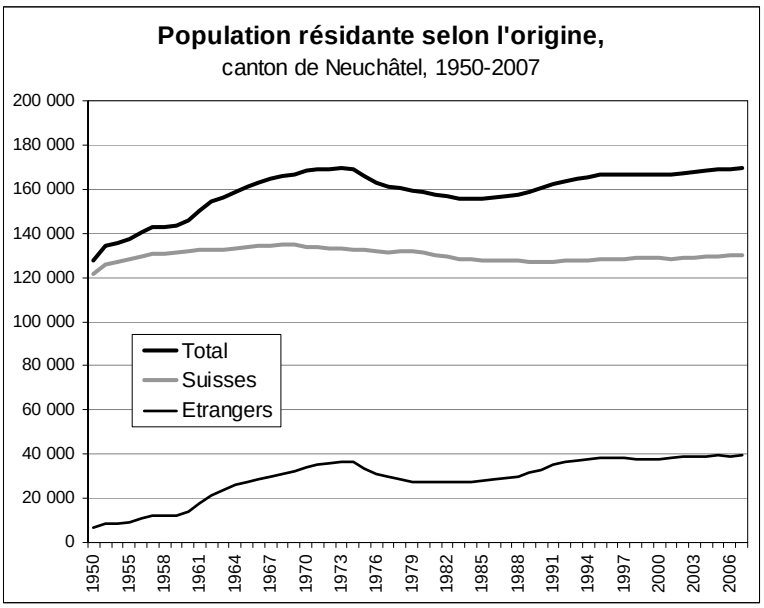

Source : Recensement cantonal de la population

Le dynamisme démographique du canton de Neuchâtel s'appuie sur la situation économique qui s'est fortement améliorée, contribuant ainsi à une hausse du solde migratoire, en particulier celui des étrangers.

Cette évolution positive de la population, démontre bien le dynamisme du canton et son attractivité. Les efforts fournis pour développer le canton portent leurs fruits également au plan démographique.

La population étrangère soutient la croissance démographique

La population résidante étrangère a toujours constitué une composante essentielle de l'évolution démographique du canton de Neuchâtel, elle est en moyenne plus jeune que la population suisse.

A fin décembre 2007, sur les 169.640 habitants du canton de Neuchâtel, 39.500 sont de nationalité étrangère. Cela représente une proportion de 23% qui demeure relativement stable depuis une dizaine d'années.

Entre 2003 et 2007, l'effectif de la population de nationalité étrangère a augmenté de 1.2% (contre 0.9% pour la population de nationalité suisse.). Cette progression s'observe particulièrement sur les années 2006 et 2007.

L'attractivité du marché du travail reste la motivation principale de l'arrivée des étrangers dans notre canton.

Population résidante, canton de Neuchâtel
Effectifs à fin décembre

	2006	2007	Evolution 2006-07	
Total	**169 022**	**169 640**	**+ 618**	**+ 0.4%**
Suisses	129 989	130 128	+ 139	+ 0.1%
Etrangers	39 033	39 512	+ 479	+ 1.2%
Hommes	81 968	82 340	+ 372	+ 0.5%
Femmes	87 054	87 300	+ 246	+ 0.3%
Districts				
Neuchâtel	51 502	51 689	+ 187	+ 0.4%
Boudry	37 672	37 939	+ 267	+ 0.7%
Val-de-Travers	12 141	11 974	- 167	- 1.4%
Val-de-Ruz	15 230	15 475	+ 245	+ 1.6%
Le Locle	14 262	14 345	+ 83	+ 0.6%
La Chaux-de-Fonds	38 215	38 218	+ 3	+ 0.0%

Source : Recensement cantonal de la population

On constate un glissement du flux migratoire en provenance des pays hors Union européenne vers les pays de l'Union européenne et de l'AELE. Cela est principalement dû aux dispositions de l'accord sur la libre circulation des personnes, en vigueur depuis juin 2004, qui facilite l'entrée des Européens en Suisse.

Évolution de la structure par âge et vieillissement démographique

La population du canton de Neuchâtel vieillit à un rythme similaire à la Suisse dans son ensemble. L'indice de vieillissement du canton (0.088) reste proche de l'indice national. Cependant, des différences s'observent à l'échelle des communes et des districts; s'il est très marqué dans les villes, le vieillissement touche également fortement les régions rurales isolées et les communes périphériques. Ces écarts sont principalement liés aux mouvements intercommunaux et résultent notamment des déterminants économiques, de la situation géographique et des possibilités et coûts de la construction.

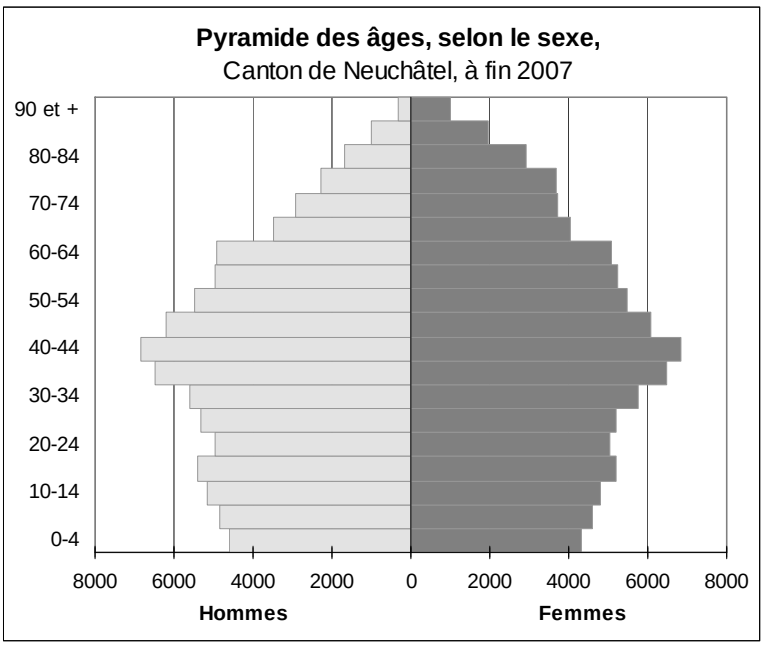

Source : Base de données personnes

3.3. La redéfinition des zones économiques en redéploiement, les contraintes de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) et le conflit fiscal entre la Suisse et l'Union européenne

Zones économiques en redéploiement

Les attaques contre les allègements fiscaux sont frontales, latérales et internationales.

La nouvelle politique régionale (NPR) remplace depuis le 1er janvier 2008 d'anciennes dispositions légales relatives notamment aux investissements dans les régions de montagnes ou découlant de l'arrêté "Bonny".

De nouvelles zones en redéploiement ont été décidées par le département fédéral de l'économie, avec pour conséquence de couper le territoire neuchâtelois en deux. Les districts de Boudry, Neuchâtel et du Val-de-Ruz sont exclus de la carte des zones en redéploiement – un régime transitoire réglemente les années 2008, 2009 et 2010 – alors que des entreprises implantées sur le territoire des districts du Locle, de La Chaux-de-Fonds et du Val-de-Travers peuvent continuer de bénéficier, sous certaines conditions légales, d'un allègement fiscal sur les trois niveaux communal, cantonal et fédéral.

Ce premier élément déséquilibre les conditions-cadres présentes sur le territoire cantonal et engendre une distorsion en fonction de la localisation du bénéficiaire.

Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)

De plus, après en avoir encouragé son utilisation, le changement d'orientation de la politique fédérale défavorise le recours à l'allègement fiscal à des fins de promotion économique puisque cela revient à pénaliser les finances cantonales.

Les entreprises exonérées bénéficient très souvent d'un allègement fiscal total, ce qui implique que la question de leur statut fiscal ne s'est jamais posée réellement avant la fin de la période d'exonération. Ces entreprises (66 au total en 2006) sont donc essentiellement considérées comme des entreprises soumises à la taxation ordinaire et par conséquent leur bénéfice est pris en compte à 100% dans l'assiette fiscale agrégée, y compris le bénéfice réalisé hors canton et rapatrié depuis les sociétés filles sises à l'étranger.

Cela entraîne le gonflement du potentiel de ressources du canton (indice de ressources) par la prise en compte de bénéfices certes réalisés mais totalement exonérés sur la base d'une décision fédérale. Ce que la Confédération tend d'une main, elle le reprend de l'autre.

Même si la conclusion de statuts fiscaux spéciaux en faveur de certaines de ces sociétés, démarche largement détaillée dans le rapport d'information du Conseil d'Etat sur la RPT, permettra d'en diminuer partiellement les effets, l'injustice que représente la non prise en compte des allègements dans le calcul de l'indice subsistera.

Il convient de rappeler que le Conseil d'Etat considère cette situation comme inacceptable, puisque les cantons dont le tissu économique est davantage tourné vers les activités de production – ce qui est le cas de Neuchâtel – voient leur situation fortement péjorée par cette réglementation.

Conflit fiscal entre la Suisse et l'Union européenne

Du point de vue fiscal, il faut encore signaler le conflit entre la Suisse et l'Union européenne, qui doit trouver une issue favorable, sans quoi la politique fiscale fédérale risque de provoquer des délocalisations de sociétés filles d'entreprises européennes situées en Suisse vers d'autres pays membres de l'Union européenne, afin d'épargner le paiement d'impôts aux sociétés mères.

Ces constats doivent être complétés par le fait que la plupart des pays industrialisés ou émergents utilisent l'allègement fiscal tandis que ce dernier est fortement attaqué en Suisse et

que Neuchâtel – parce qu'il a su l'utiliser de manière performante par le passé – risque de payer un très lourd tribut si son indice de ressources dépasse le niveau 100.

Aujourd'hui, les demandes des entreprises en matière de soutien au titre de la promotion économique concernent majoritairement des allègements fiscaux.

Compte tenu de ce qui précède, le recours à l'allègement fiscal doit être apprécié comme une contrainte pour la promotion économique et non pas comme un objectif en soi. En cas de refus d'accorder un allègement fiscal, une implantation a plus de risque d'échouer. En cas de refus, une entreprise a plus de velléités de localiser sa production ailleurs que dans notre canton.

Recourir à l'allègement fiscal comme instrument de la promotion économique doit donc toujours être possible mais son utilisation devra être précisée, afin de tenir compte, d'une part, de la stratégie en matière de promotion économique – accent mis sur le transfert technologique et la capacité d'innovation – et, d'autre part, d'intégrer les conséquences sur le calcul de l'indice des ressources.

La fiscalité demeurera un instrument incitatif majeur, mais utilisé différemment. Le statut fiscal, le barème d'imposition du capital, la détermination d'un taux d'imposition attractif pour les sociétés holdings, les rabais fiscaux à concurrence des investissements effectués en recherche et développement pourraient être autant d'exemples d'instruments nouveaux à créer, à utiliser ou à adapter.

3.4. Les perspectives conjoncturelles sur les principaux marchés d'exportations

La croissance économique mondiale continue de se tasser face à une crise financière majeure.

Le ralentissement est le plus marqué dans les pays avancés, en particulier aux Etats-Unis, où la conjoncture économique est de plus en plus plombée par la crise qui frappe le marché immobilier et les chocs qu'elle provoque sur les marchés financiers.

En Europe, les perspectives conjoncturelles se sont aussi dégradées depuis le début 2008 mais moins fortement qu'aux Etats-Unis. Toutefois, la croissance pourrait bien connaître un ralentissement sous l'effet des répercussions commerciales et des tensions financières.

Par contre, la croissance dans les pays émergents et les pays en développement pourrait fléchir plus modérément et demeurer à un niveau qualifié de vigoureux.

Les prévisions de croissance mondiale à court terme continuent d'avoir plus de chances d'être révisées à la baisse qu'à la hausse. Les services du Fonds monétaire international (FMI) évaluent la croissance mondiale à 3% ou moins en 2008 et en 2009. Le plus grand risque tient aux événements agitant les marchés financiers et aux pertes considérables sur les crédits liés au marché américain.

L'éclatement de la bulle immobilière aux Etats-Unis, les remous sur les places boursières, la crise du crédit, le déclin du dollar US vis-à-vis des autres monnaies, l'augmentation du prix du pétrole ou des métaux sont autant de périls à la stabilité de la croissance économique mondiale dans les années à venir.

Les principales prévisions indiquent que la croissance de l'économie mondiale ralentira et qu'une baisse de la conjoncture se profile à l'horizon, probablement de manière marquée. Les prévisions de croissance économique dans la majorité des pays en développement indiquent une modération de la croissance avec une forte disparité entre pays.

Il est probable que la croissance mondiale continuera à ralentir sur la fin de l'année 2008 pour rester plus ou moins inchangée en 2009.

La divergence entre les pays avancés et les pays émergents devrait persister. L'économie américaine pourrait être la plus touchée, en raison des effets de synergie entre les cycles de l'immobilier et des marchés financiers. En Europe occidentale, la croissance tombera également sous l'effet des répercussions commerciales et des tensions financières. Par contre, la croissance dans les pays en développement fléchira plus modérément.

Le plus grand risque vient des incertitudes liées à l'évolution des marchés financiers et particulièrement de la possibilité que les pertes considérables liées au marché américain des

prêts hypothécaires à risque et à d'autres secteurs affectent sérieusement les bilans dans le système financier et transforment le resserrement actuel du crédit en une véritable crise du crédit.

Le dynamisme dont fait preuve le commerce extérieur suisse devrait ralentir en raison du fléchissement du rythme de la croissance mondiale et de l'appréciation du franc suisse face notamment au dollar US.

Selon les prévisions de la plupart des économistes et experts des marchés financiers, le ralentissement de l'économie mondiale, les turbulences des marchés des crédits et la flambée des prix du pétrole auront des conséquences plutôt modérées sur l'économie suisse et ne devraient pas entraîner un effondrement conjoncturel.

Un dynamisme faiblissant serait toutefois perceptible et il faut s'attendre à une demande de plus en plus basse.

Le Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO) confirme le ralentissement de la croissance: la hausse du PIB passerait de 3.1% en 2007 à 1.9% en 2008 et 1.5% en 2009.

		PIB			Inflation			Exportations			Taux de chômage		
		2007	2008	2009	2007	2008	2009	2007	2008	2009	2007	2008	2009
Créa	oct.07	+ 2.9	+ 1.9	+ 2.4	+ 0.6	+ 1.5	+ 1.2	+ 8.4	+ 5.4	+ 5.3	2.8	2.5	2.4
BAK	avr.08	+ 3.1	+ 2.1	+ 2.0	+ 0.7	+ 1.7	+ 1.3	+ 9.9	+ 3.5	+ 4.6	2.8	2.4	2.4
KOF	mars.08	+ 3.1	+ 2.1	+ 2.0	+ 0.7	+ 1.7	+ 1.1	+ 9.8	+ 3.6	+ 4.0	2.8	2.3	2.3
seco	mars.08	+ 3.1	+ 1.9	+ 1.5	+ 0.7	+ 1.7	+ 1.0	+ 9.9	+ 3.0	+ 3.3	2.8	2.5	2.6
UBS	mars.08	+ 3.1	+ 2.3	+ 1.4	+ 0.7	+ 1.8	+ 1.4	+ 10.0	+ 3.3	+ 2.0	2.8	2.4	2.5
BEC	mars.08	+ 2.6	+ 2.1	+ 1.8	+ 0.7	+ 1.7	+ 1.3	+ 8.0	+ 4.9	+ 5.1	2.8	2.6	2.6

De manière globale, l'économie suisse sera touchée par l'évolution de la conjoncture américaine. D'une part, l'Union européenne, qui constitue le principal marché des exportations suisses, est étroitement liée aux Etats Unis sur le plan conjoncturel. D'autre part, les exportations des produits de luxe et des biens d'investissements vers l'Asie sont très sensibles aux variations de la conjoncture. Si la croissance de ce marché est affectée par la crise américaine, les conséquences se feront sentir sur l'économie suisse.

Enfin, le poids important du secteur financier dans l'économie suisse la rend particulièrement sensible aux fluctuations des marchés financiers internationaux qui sont en pleine incertitude.

L'économie neuchâteloise pourrait subir les effets du ralentissement de la croissance aux Etats-Unis et en Europe, mais le risque d'un arrêt brutal est peu probable. Il faut plutôt s'attendre à un tassement de l'activité qui sera plus ou moins important selon l'évolution du climat de confiance en matière de consommation.

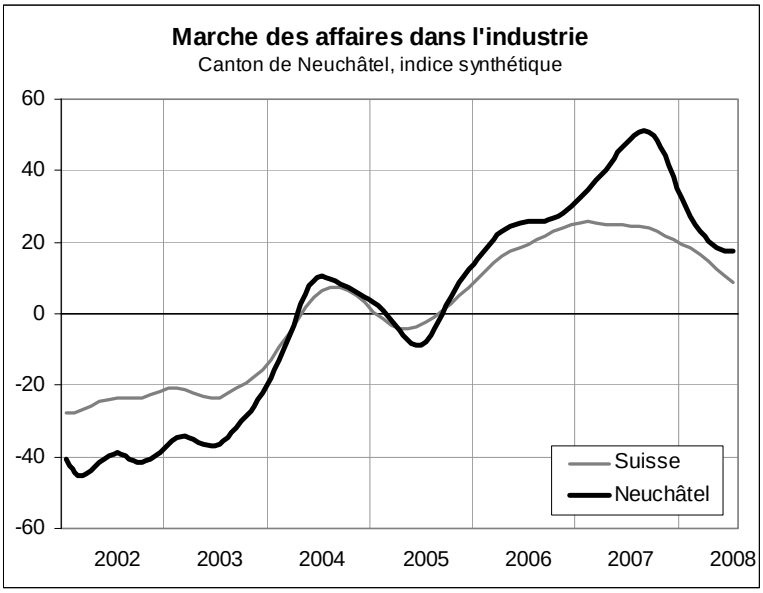

Source : KOF, EPFZ

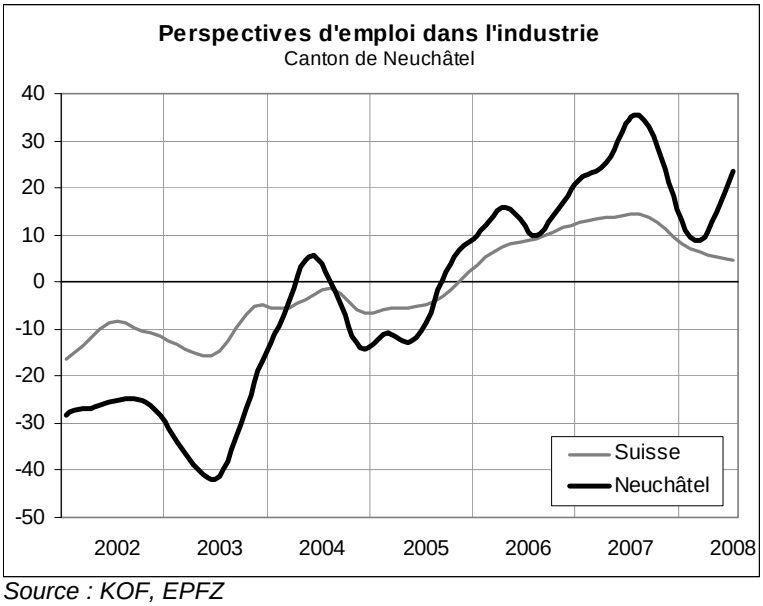

Source : KOF, EPFZ

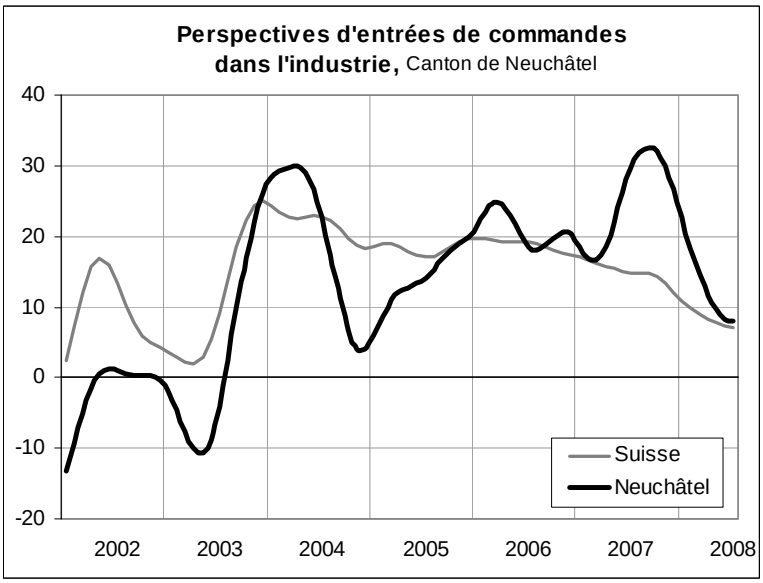

Source : KOF, EPFZ

4. ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET STRUCTURES EN MATIERE DE PROMOTION ECONOMIQUE

"L'espoir n'est pas une stratégie"

Une stratégie pertinente comprend comme préalable une bonne connaissance de l'environnement dans lequel elle sera appelée à déployer ses effets. L'on cherchera donc à connaître de manière la plus anticipée possible l'évolution de différents indicateurs, internationaux, nationaux ou cantonaux, notamment aux niveaux économique, démographique, financier, institutionnel ou social, afin de cerner les chances et les risques qui y sont associés. Une stratégie aura plus de chance de réussite si elle s'inscrit dans la continuité et que les acteurs chargés de la porter font preuve de persévérance, moyennant naturellement les adaptations induites par l'évolution de l'environnement.

Le présent chapitre vise à présenter au Grand Conseil l'état des réflexions en cours et les défis futurs à relever.

4.1. Constats et perspectives conduisant à la réorientation

Certains constats quant à notre situation et certaines tendances macroéconomiques influenceront l'environnement dans lequel la promotion économique est appelée à évoluer. Parmi celles-ci, l'on peut notamment citer:

– L'orientation industrielle du tissu économique cantonal qui repose toujours sur un nombre limité de secteurs phares;

– Le savoir-faire neuchâtelois dans les microtechniques, notoirement reconnu;

– Les contraintes liées à la redéfinition des zones économiques en redéploiement;

– La concurrence acharnée que les cantons se livrent en matière de fiscalité des personnes physiques et des personnes morales;

– La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT);

– Le développement et la concentration de centres de recherches sur le territoire cantonal;

– Le ralentissement conjoncturel sur les principaux marchés d'exportations;

– L'évolution démographique;

– L'émergence de nouveaux marchés d'exportation;

– L'aggravation de la pénurie de main d'œuvre qualifiée dans certaines professions.

Dès lors, plusieurs questions se posent, qui appellent des réponses.

L'objectif de départ, d'abord quantitatif – rattraper les 15.000 habitants et 10.000 emplois perdus au milieu des années 70 – est-il encore d'actualité ?

La réponse est clairement non puisque cet objectif est aujourd'hui atteint. L'objectif actuel, en tenant compte de la nécessité d'augmenter la capacité financière du canton, peut donc devenir plus qualitatif. Les potentialités existent pour assurer le niveau d'emploi actuel et son développement régulier. L'évolution du pôle des microtechniques, le savoir-faire des entreprises implantées sur notre territoire constituent des atouts puissants. Il reste toutefois que les services aux entreprises demeurent insuffisants et que le développement du secteur tertiaire, notamment en lien avec une part d'économie financière, est nécessaire. Il convient toutefois d'intégrer dans la réflexion la grande fragilité de l'économie financière, comme en témoigne la crise du subprime et ses effets collatéraux. Par ailleurs, même si les bénéfices générés ne seront pris en compte que partiellement, le développement de cette économie financière ne fera pas diminuer l'indice de ressources.

Une prospection principalement tournée vers les marchés traditionnels est-elle toujours d'actualité ?

La montée en puissance de l'Asie est une réalité comme la pénétration de l'économie suisse dans l'économie mondiale qui reste très forte. L'ouverture de nouveaux marchés pour la Suisse et Neuchâtel en particulier, nécessaire à la vitalité de notre économie, va cependant de pair avec une concurrence plus forte dans certains secteurs. C'est vrai pour l'élargissement de l'Union européenne aux pays de l'Est et pour le développement des nouvelles places financières asiatiques. L'entretien de contacts internationaux étroits est donc une nécessité pour préparer l'avenir.

Que peut-on tirer de ces constats et réflexions ?

Premièrement, tous les pays entretiennent un système de promotion économique développé. La Suisse et les cantons suisses aussi. Il n'est donc pas question de supprimer la promotion économique neuchâteloise, sous peine de constater au bout de quelques temps, le départ d'entreprises exogènes ou de sociétés endogènes consentant des investissements conséquents en matière d'innovation et occupant quelques 4.530 collaborateurs (sur un total de 15.000 emplois créés grâce à la promotion économique).

Deuxièmement, l'objectif principalement quantitatif donné à la promotion économique doit être réorienté vers davantage de qualitatif, qui existe à Neuchâtel, notamment par les microtechniques.

Troisièmement, il y a nécessité toujours plus évidente de collaborer avec d'autres cantons ou régions, car la taille critique des cantons suisses n'est pas suffisante, celle de Neuchâtel en particulier, face à l'évolution internationale.

L'affaiblissement des Etats-Unis d'Amérique par la crise des subprimes et l'attentat de 2001, la montée en puissance de l'Asie – la Chine et l'Inde notamment – et la solidité de l'Euro, mettent en cause le rôle de super puissance du système monétaire international consenti aux Etats-Unis à Bretton Woods après la seconde guerre mondiale. Un système multipolaire est en discussion dans lequel l'Europe, unie par sa monnaie, jouera un rôle essentiel.

Or la Suisse est entourée de trois régions les plus puissantes d'Europe, Rhône-Alpes, La Lombardie et le Bad Wurtenberg.

Pour y faire face, elle a intérêt à s'allier à l'Union européenne.

Cela nécessite pour le Conseil d'Etat une évolution de la stratégie mais également des principaux instruments de promotion économique qui y sont liés.

Si la stratégie doit être précisée, les instruments de promotion économique, tels que Neode ou Finergence doivent être mieux positionnés.

4.2. Trois axes stratégiques

4.2.1. Favoriser le développement des entreprises et acquérir de nouveaux projets

Faciliter et soutenir

La promotion économique existe depuis 30 ans. Elle propose des aides financières sous diverses formes et un accueil pour les entreprises et projets mais le recours aux premières a pris le pas sur la qualité du second.

Si l'appui au développement ou à l'acquisition est nécessaire et essentiel dans l'hypothèse où le canton aurait à se relever d'une brusque chute conjoncturelle – l'économie neuchâteloise a créé 8.000 emplois supplémentaires depuis le début de 2005, mais en avait perdu 3.000 entre 2002 et 2004 – il convient de recourir de manière prudente et rationnelle aux allègements fiscaux, tout en les assortissant de statuts fiscaux, afin de prendre en considération les effets produits sur le calcul de l'indice des ressources. De même, les aides financières accordées par le biais du fonds de promotion de l'économie doivent subsister, mais être adaptées et ciblées en fonction notamment de l'importance stratégique du projet, de la création d'emplois directs et indirects, de l'innovation, des investissements consentis et de l'enracinement de l'entreprise (durabilité).

Soutenir les entreprises signifie également faciliter les contacts qu'elles entretiennent avec les services de l'administration cantonale et les accompagner en les mettant en relation avec les structures aptes à répondre à leurs besoins. Ce rôle doit être mis en évidence. La promotion économique doit mettre à disposition des entreprises un guichet unique apte à les accueillir, informer et guider tout au long de leur cycle de vie, de manière adéquate et professionnelle, afin de répondre à leurs besoins.

4.2.2. Valoriser le transfert technologique en micro et nanotechnologie et énergie

De l'idée au produit commercialisé

Ce deuxième axe stratégique est appelé à devenir le volet principal de la promotion économique, celui de l'innovation et du transfert de technologies, celui de la mise en valeur des produits issus des instituts de recherche situés à Neuchâtel ou fruits de la créativité des entreprises qui y sont localisées, avec comme ambition d'ancrer et d'essaimer ces derniers sur notre territoire.

A cet effet, Neuchâtel étoffe encore son potentiel d'innovation avec le prochain développement du pôle des microtechniques regroupant l'EPFL, l'IMT, le CSEM et l'Ecole d'ingénieurs de l'Arc jurassien. Il s'agira d'une concentration exceptionnelle de connaissance. Disposant de compétences scientifiques de pointe en matière de cleantech ou de greentech, Neuchâtel pourrait ainsi devenir un pôle de compétences en la matière, mettant en évidence le savoir-faire des instituts de recherche et des entreprises, et profilant ainsi Neuchâtel positivement et concrètement dans un secteur d'avenir lié à l'environnement et au développement durable.

Innover et ancrer présupposent le succès du développement du pôle des microtechniques et une politique proactive en matière foncière, en collaboration avec les communes, afin de disposer de surfaces industrielles (terrains ou locaux) à mettre à la disposition des créateurs d'entreprises ou des entrepreneurs qui mènent des développements technologiques. La poursuite des travaux en lien avec la création des pôles de développement économique, la mise en place d'une cellule de gestion immobilière pour coordonner les interventions entre Etat et communes et la gestion centralisée des immeubles dédiés aux activités de transfert technologique (Silatech SA) sont autant de moyens d'y parvenir.

Favoriser le transfert technologique implique aussi un accompagnement circonstancié des startup et des entreprises en phase d'innovation. Ainsi, la mission de Neode Parc scientifique et technologique Neuchâtel SA (Neode) est précisée (cf. point 4.6), de même que Finergence (cf. point 4.7).

4.2.3. Développer les sources de financement

Seed-money

De nouveaux instruments de soutien au transfert de technologies, tant financiers que fiscaux, sont à créer. Il s'agit pour l'essentiel de rendre attractif Neuchâtel aux yeux des acteurs du capital-risque ou de nouveaux investisseurs et de transférer une part des moyens attribués à l'acquisition d'entreprises en faveur du transfert de technologies.

Pour ce faire, il convient de créer, réviser et appliquer des instruments fiscaux incitatifs, voire de procéder à une refonte complète de la fiscalité des entreprises (imposition du capital et des bénéfices, taux d'imposition des holdings, rabais fiscaux liés aux investissements effectués en recherche et développement avec les ressources locales, etc.) afin d'améliorer les conditions-cadres offertes.

En parallèle, une recherche active et systématique en Suisse et à l'étranger d'investisseurs potentiels (capital-risque) doit être organisée.

L'amélioration des conditions-cadres, notamment en matière de fiscalité, est un précédent nécessaire si l'on veut augmenter la part du secteur tertiaire dans le canton et poser les jalons adéquats pour le développement, à terme, d'une économie financière.

4.3. Développement futur des axes stratégiques

Le rapport d'information 06.039 du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif à l'évaluation de la stratégie, des résultats, des instruments et des structures de la promotion économique, du 13 septembre 2006, comprenait en annexe les résultats des travaux de la Commission consultative du Conseil d'Etat chargée d'évaluer la stratégie, les résultats, les instruments et les structures de la promotion économique neuchâteloise.

De ce rapport, l'on peut rappeler que:

– La réforme de la promotion économique devait *permettre à l'économie privée d'assumer un rôle en matière d'élaboration de la stratégie de promotion économique* qui serait soumise pour validation au Conseil d'Etat;

– La redéfinition de la stratégie était accompagnée par une réforme des structures existantes ayant pour but d'offrir une *structure unique pour la promotion endogène et exogène* (principe du guichet unique).

L'intégration de quatre représentants des milieux privés sur cinq membres au conseil de gestion de DEN était motivée par cette volonté de collaboration, mais les résultats n'ont pas été à la hauteur des ambitions affichées ou attendues, la forme juridique choisie et les obligations légales des uns et des autres se heurtant bien trop souvent à des impératifs contraires, notamment la confidentialité et le secret de fonction.

4.3.1. Conseil économique stratégique

Malgré les difficultés apparues, le Conseil d'Etat ne remet pas en cause la nécessité d'un dialogue constructif et d'une étroite collaboration avec les milieux privés en matière de réflexion sur la stratégie de promotion économique. Par arrêté du 15 septembre 2008, il a créé une commission consultative en réactivant le Conseil économique stratégique prévu dans la loi et l'a chargé d'évaluer la nouvelle stratégie en matière de promotion économique et de proposer de nouveaux instruments. Ces propositions devront s'intégrer dans les axes stratégiques décidés et répondre aux attentes suivantes:

– Assurer l'acquisition de nouveaux projets grâce à un réseau performant de représentants prenant en considération notamment les marchés, secteurs, natures et types d'activité déterminés, moteurs du futur développement de l'économie neuchâteloise;

– Proposer des instruments adaptés aux besoins des acteurs du transfert technologique afin de valoriser, ancrer et essaimer sur le territoire cantonal, les innovations en micro et nanotechnologie et énergie;

– Créer ou modifier des instruments incitatifs (subsides ou imposition), afin de permettre le développement de conditions-cadres favorables à l'émergence d'une part d'économie financière dans le canton (centres financiers, seed-money, capital risque, investisseurs, etc.).

Le Conseil d'Etat a orienté sa réflexion stratégique sur trois volets mais il doit encore préciser ses intentions; ainsi, les recommandations du Conseil économique stratégique pourront le guider dans cette tâche.

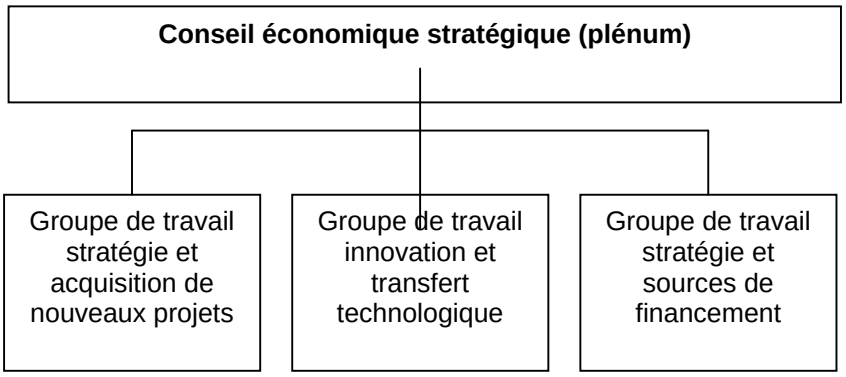

La commission réunie en plénum est présidée par le chef du département de l'économie. Chaque groupe de travail est composé d'un rapporteur (président du groupe de travail) et de membres réunissant les compétences adéquates qui peuvent être permanents ou non. Les groupes de travail organisent librement leurs travaux dans le cadre du mandat donné. Des séances de restitution en plénum sont planifiées autant que nécessaire.

Les propositions devront être présentées au Conseil d'Etat pour le 31 mars 2009 sous la forme d'un rapport écrit. Le Conseil d'Etat vous proposera alors les modifications législatives nécessaires, notamment en matière d'instruments fiscaux.

4.4. De l'importance de l'innovation

En 2005, la Commission Européene a approuvé la démarche du projet "Regional Innovation Strategy Western Switzerland" (RIS-WS) qui est soutenu par les départements de l'économie publique des sept cantons de Suisse occidentale (Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud) le Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO) et l'Agence pour la promotion de l'innovation de la Confédération (CTI).

Les objectifs principaux de ce projet sont spécifiquement orientés vers le domaine de l'innovation afin de développer un cadre stratégique permettant l'éclosion d'un système d'innovation en adéquation avec les besoins de l'économie, puis d'initier des projets de réalisation sur le plan régional et local. L'ambition de ce projet est également de profiler la Suisse occidentale dans le cadre des nouvelles politiques qui se déploient aux plans suisse et européen.

La Communauté d'action de Suisse occidentale pour le perfectionnement professionnel et la promotion des techniques CIM (CCSO) a conduit ce projet en s'appuyant sur les différents partenaires de son réseau. Différentes actions ont été entreprises, comme par exemple la réalisation d'une analyse des besoins des entreprises de Suisse occidentale en matière d'innovation et une analyse sectorielle de l'emploi pour chaque canton de Suisse occidentale.

Ces études démontrent bien l'importance des processus d'innovation pour le développement des entreprises et de l'emploi dans le canton de Neuchâtel. Elles confirment, si besoin est, la nécessité de soutenir l'innovation et le tansfert technologique par des mesures ciblées répondant aux besoins des entreprises.

L'axe fort de la stratégie du Conseil d'Etat va dans ce sens.

Les rapports RIS-WS figurent en annexe au présent rapport d'information.

4.4.1. Bref résumé de l'analyse des besoins des entreprises de Suisse occidentale en matière d'innovation

L’innovation d'affaires est définie par Sawhney Mohanbir (2006) comme étant une création de valeurs supplémentaires importantes pour les clients et pour l’entreprise en changeant un ou plusieurs vecteurs du système d'affaires:

– Offre (produits & services, plate-forme, solution);

– Client (nouveaux clients, expérience, capter la valeur);

– Processus (redessiner, organisation & ressources, chaîne d’approvisionnement);

– Distribution/présence (nouveaux canaux de distribution, réseautage, extension d’une marque).

Tout système d’appui à l’innovation, visant un impact sur l’emploi et la création de valeurs, doit impérativement passer par l’amélioration d’un ou de plusieurs de ces quatre vecteurs.

Sur la base de 535 projets d'innovation analysés, l'étude démontre l'importance des quatre vecteurs précités. L'innovation produit/service (47%) passe avant l'innovation processus (31%). Selon cette même étude, les 151 entreprises interviewées en 2007 accordent – pour le futur – une importance nettement plus élevée aux deux vecteurs clients (12%) et distribution (10%).

L'on note encore que l'orientation technologique est prédominante auprès des micro- entreprises (moins de dix collaborateurs) mais l'importance des mesures organisationnelles augmente fortement avec la taille de l'entreprise. Ce sont les moyennes entreprises qui atteignent les valeurs les plus élevées.

L'innovation ne doit pas être mise au même niveau que les inventions et les nouvelles idées. Les dimensions commercialisation et utilisation, c'est-à-dire la création de valeur ajoutée, font partie intégrante de cette dernière. De plus, l'innovation ne doit pas se restreindre aux produits. Les autres vecteurs (processus, client et distribution) font également partie de l'innovation d'affaires. Finalement, elle ne doit pas être réduite à la dimension technologique, car dans le processus d'innovation les mesures organisationnelles et autres ont au moins la même importance.

4.4.2. Bref résumé de l'analyse sectorielle de l'emploi pour le canton de Neuchâtel

Le rapport sur le canton de Neuchâtel présente essentiellement les évolutions de l'emploi par branche d'activité économique (hors administration publique). En fonction de recommandations européennes (European Innovation Scoreboard 2005), les 52 branches économiques sont réparties en trois catégories, selon leur performance d'innovation: branches à forte performance d'innovation, branches à faible performance d'innovation et autres.

Secteur à forte performance d'innovation

Ce secteur regroupe notamment les branches suivantes: la fabrication d'instruments médicaux, d'instruments de précision et d'optique; l'horlogerie; les services aux entreprises; la fabrication de machines et d'équipements; la fabrication d'appareils électriques. Dans le canton de Neuchâtel, ce secteur occupe proportionnellement plus d'emplois que ce n'est le cas en Suisse, constituant ainsi un point positif. Un autre élément favorable pour notre canton est le fait qu'entre 1995 et 2005, les branches à forte performance d'innovation ont gagné plus de 2.500 emplois. Cette augmentation ne compense toutefois pas la diminution observée dans les branches à faible performance d'innovation qui affichent une chute de près de 5.500 emplois sur la même période. Les évolutions constatées depuis 2005 au plan cantonal et qui ne sont pas couvertes par le champ de l'étude ne font que confirmer le constat. En effet, une très large majorité des 8.0000 nouveaux emplois créés depuis 2005 l'ont été dans les secteurs à forte performance d'innovation.

Secteur à faible performance d'innovation

Ce secteur est notamment formé des branches suivantes: commerce de détail; l'hôtellerie et la restauration; le travail des métaux; les intermédiaires du commerce et le commerce de gros. Si l'évolution de l'emploi dans le canton de Neuchâtel a été entre 1995 et 2005 moins vigoureuse qu'en moyenne suisse, cela est surtout le cas pour les branches à faible performance d'innovation comme le démontre le rapport RIS.

L'analyse de l'évolution de l'emploi entre 1995 et 2005 permet de déterminer un profil d'évolution pour chaque branche: déclin continu de l'emploi, redécollage, rupture et croissance continue. A Neuchâtel, les branches caractérisées par une croissance continue de l'emploi sont principalement celle de l'horlogerie, la fabrication d'instruments médicaux, de précision et d'optique et celle de la santé et l'action sociale. Les branches touchées par une diminution continue de l'emploi durant la période sont principalement la construction, les postes et télécommunications ou encore le travail des métaux.

4.5. De l'importance de l'énergie

Avec l'apparition de nouveaux besoins et l'évolution de notre mode de vie, les développements des énergies renouvelables gagnent du terrain et constituent un moteur essentiel de l'innovation.

Neuchâtel dispose de compétences en la matière: la complexité de la recherche en matière de cellule photovoltaïque de demain est bien maîtrisée par l'IMT, notamment en ce qui concerne la fabrication de couches minces de silicium déposées sur du verre ou des plaques de plastique.

Autre atout, la venue de l'EPFL à Neuchâtel qui renforcera les compétences développées, notamment par le fait que les instituts qui s'y implanteront seront actifs dans les technologies vertes (greentech).

La création par le CSEM de Nolaris SA, la start-up des îles solaires, démontre que Neuchâtel possède un indéniable savoir-faire au service des énergies renouvelables et du développement durable.

Ces éléments peuvent être valorisés, les atouts mieux exploités, la volonté de certaines régions du canton de mettre en avant des projets en matière d'autonomie énergétique vont dans ce sens. Neuchâtel peut se positionner comme le canton de l'énergie en utilisant et valorisant son savoir-faire en la matière.

4.6. Neode Parc scientifique et technologique Neuchâtel SA

En juin 2003, le Grand Conseil approuvait le rapport 03.015 du Conseil d'Etat concernant la création d'un Parc scientifique et technologique sur les sites de la Maladière, à Neuchâtel, et des Éplatures, à La Chaux-de-Fonds, du 28 avril 2003.

Neode a pour but de promouvoir la culture de l'innovation, favoriser le renouvellement du tissu économique du canton par l'apport de nouvelles entreprises à haute valeur ajoutée et encourager le transfert de technologies entre les écoles, les instituts de recherche et le monde de l'économie, afin de stimuler la création et le développement d'entreprises de haute technologie.

L'Etat de Neuchâtel est à la fois actionnaire minoritaire (9.25%) et principal bailleur de fonds de Neode, au travers d'une subvention annuelle de 900.000 francs, correspondant à un mandat de prestations qui arrive à échéance au terme de l'année 2008.

Neode fonctionne sur le principe de l'incubateur offrant une aide en amont aux projets et aux entreprises directement issues des activités de recherche grâce à une structure d'accueil et d'accompagnement temporaire favorisant leur démarrage et leur croissance jusqu'à leur prise d'autonomie par la création de nouvelles sociétés. Neode contribue également à favoriser les contacts entre les institutions actives dans la recherche et le développement et les entreprises existantes. En apportant son aide aux jeunes entreprises à peine formées à devenir des sociétés indépendantes, Neode favorise l'esprit d'entreprise dans notre canton.

Les activités de Neode sont réservées en priorité aux projets du domaine de la microtechnique, l'idée étant de valoriser les compétences de la région dans ce domaine en fédérant les instituts de recherche et de formation de notre canton.

Une année après sa création Neode abritait 9 jeunes sociétés. En 2007, l'on en dénombrait 24 pour l'équivalent d'une septantaine d'emplois à plein temps. Au-delà de ces chiffres, le bilan affiché en terme d'atteinte des objectifs assignés peut être jugé de manière globalement positive. Depuis sa création, cette entité a participé à l'effort de la promotion de la microtechnique dans notre canton et a indirectement contribué à la création d'emplois. En outre, Neode a su consolider son image, devenant un lieu d'échange technologique et d'innovation faisant partie des outils du développement industriel neuchâtelois.

Dans le but d'évaluer plus finement les activités de Neode après cinq ans d'activité et de contrôler leur conformité avec les objectifs fixés, le Conseil d'Etat a examiné les points suivants:

– Contrôle financier, notamment les éléments non soumis au contrôle de l'organe de révision statutaire;

– Vérification de l'adéquation des activités, des processus et de l'organisation de Neode par rapport aux orientations du rapport 03.015 du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la création d'un Parc scientifique et technologique;

– Vérification du bien-fondé d'un projet d'extension immobilière à La Chaux-de-Fonds.

4.6.1. Points clés de l'évaluation

Aspects financiers et de gestion d'entreprise

Certaines exigences légales (principe d'échéance, principe de la classification et nature comptable) et le respect de la structure minimale ne sont pas totalement respectées. Toutefois, cela est à mettre en relation avec la croissance des activités de Neode qui a incité sa direction à utiliser et développer la comptabilité financière comme un outil de gestion plutôt que de se doter d'outils analytiques séparés. L'analyse des résultats financiers permet par contre de penser que la structure actuelle est viable financièrement.

Conformité avec les orientations du rapport 03.015

Globalement, l'activité déployée par Neode respecte les objectifs généraux du rapport 03.015, tels que le transfert de technologies, la création de nouvelles entreprises, la valorisation des compétences régionales dans le domaine de la microtechnique, la diversification du tissu

économique et la création d'emplois. Par contre, certaines divergences apparaissent en matière d'activité, d'organisation et de structure qu'il conviendra de corriger.

Bien-fondé du projet d'extension immobilière

Les résultats financiers nets enregistrés par Neode se sont dégradés pour aboutir en 2006 à une perte. Des mesures de rationalisation et d'amélioration de la gestion doivent être prises. Sur le principe, une extension de l'offre en matière de locaux doit s'intégrer dans une stratégie globale liée au projet de pôle de la microtechnique en développement sur le site de Neuchâtel. Une extension immobilière ne pourrait pas se justifier sur le plan uniquement financier, car les risques pour l'Etat qu'engendre un tel projet sont considérables.

4.6.2 Mesures prises

Compte tenu à la fois du respect par Neode de plusieurs objectifs et conditions contenus dans le rapport 03.015 et des problèmes exposés ci-dessus, le Conseil d'Etat a conditionné la poursuite de son soutien aux mesures suivantes:

– Produire une structure comptable répondant aux exigences légales et aux principes comptables;

– Mettre en place de manière séparée des outils analytiques;

– Composer un conseil d'administration avec au moins un représentant des écoles polytechniques fédérales et un représentant des collectivités publiques autre qu'un représentant de l'Etat;

– Confirmer la viabilité de Neode en proposant des mesures concrètes en terme de rationalisation, d'amélioration de la gestion et de possibilités de développement futur;

– Signer d'ici au début du 4^{e} trimestre 2008 un nouveau contrat de prestations prenant en compte les remarques formulées et incluant la prise en charge par l'Etat des locaux vacants, ainsi qu'une procédure de surveillance appropriée.

4.6.3. Nouvelle stratégie

Ces éléments ont été discutés avec le conseil d'administration de Neode. Certaines mesures décidées par le Conseil d'Etat ont été réalisées ou sont en voie de l'être, notamment en matière comptable et de composition du conseil d'administration. D'autres, à caractère plus stratégique, nécessitent ou ont nécessité de la part de Neode une redéfinition de ses axes stratégiques.

En mai 2008, les actionnaires de Neode – parmi lesquels les Villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle – réunis en assembleé générale ont accepté de:

– Poursuivre la mise en place d'un parc scientifique et technologique tel que prévu dans le rapport 03.015 avec notamment les trois volets suivants: centre de recherche et de développement, incubateur et pépinière d'entreprises, ainsi qu'un parc industriel high tech;

– Confirmer l'expérience pilote vécue avec Alliance (consortium financé par la Confédération regroupant l'EPFL, l'UNIGE, l'UNIL, l'UNINE, USI, le CHUV, les HUG, la HES-SO, la SUSPI et Swissmen qui permet de mettre en réseau le savoir académique et celui des entreprises), créant dans le bâtiment sis à La Chaux-de-Fonds une structure de guichet de transfert technologique pour assurer le relais entre les divers acteurs de l'innovation (chercheurs et entreprises).

Cette nouvelle orientation stratégique reflète la volonté de Neode de se donner les moyens de réaliser un parc technologique vital et nécessaire à la valorisation des potentiels en terme d'innovation et de savoir-faire neuchâtelois.

4.6.4. Travaux en cours

La conclusion d'un nouveau contrat de prestations entre l'Etat de Neuchâtel et Neode est en cours de finalisation. Elaboré sur la base du repositionnement stratégique précité, ce document précisera les objectifs assignés à Neode (qualitativement et quantitativement mesurables) et la manière dont l'Etat assumera la prise en charge des loyers des locaux vacants.

La redéfinition de la stratégie de Neode implique également une meilleure collaboration et coordination avec Finergence fondation pour le financement initial d'entreprises novatrices et Silatech SA. Les discussions sont en cours pour améliorer ces points, notamment en matière d'accompagnement (coaching), respectivement de gestion des locaux techniques ou administratifs loués ou de construction de nouveaux locaux à La Chaux-de-Fonds. Il convient également de préciser que les besoins actuels et futurs de Neode en la matière sur Neuchâtel sont intégrés à la réflexion en cours concernant la construction du bâtiment de la microtechnique.

4.7. Finergence fondation pour le financement initial d'entreprises novatrices

L'Etat de Neuchâtel assume la très grande majorité des besoins financiers de Finergence (capital de dotation de 400.000 francs et subvention annuelle de 300.000 francs).

Finergence a pour buts d'apporter tout soutien nécessaire, notamment financier et matériel, aux projets agréés par Neode et de favoriser le financement de ces projets et leur réalisation. Elle peut également apporter tout soutien nécessaire à des projets à caractère novateur, scientifique et technologique, issus d'instituts de recherche et de l'industrie.

Les notions de financement et de coaching – avec comme acteur principal Neode – sont fortement liées l'une à l'autre. Elles sont complémentaires et doivent être appréciées en parallèle. Neode et Finergence sont des instruments de la promotion économique. Ensemble avec Silatech SA, ces trois sociétés ont pour objectifs de fournir des conditions-cadres favorables au développement de la microtechnique.

Finergence fournit, sous la forme de prêts (jusqu'à 50% du budget global initial mais au maximum 100.000 francs par dossier), le capital initial (seed-money) nécessaire à démontrer la faisabilité d'un projet, la validité d'une idée, son potentiel de mise sur le marché, tout au début du processus, en amont de l'intervention d'autres partenaires financiers tels qu'organes de subventionnement, de capital-risque, investisseurs, etc. Lorsque le jeune entrepreneur n'est pas issu de Neode, les prestations de cette fondation peuvent également consister en une aide dans les différentes démarches que nécessite tout nouveau projet (établissement du plan d'affaires, validation de brevets, notamment).

4.7.1. Points clés du rapport du conseil de fondation de Finergence

Finergence a dressé un bilan de son activité, en vérifiant son adéquation avec les objectifs assignés et, cas échéant, en proposant les correctifs nécessaires pour améliorer son efficacité. Ce bilan a été remis le 22 janvier 2008 au Conseil d'Etat.

Les propositions émises par Finergence sont reproduites ci-après:

– Augmenter le plafond d'intervention par projet à 500.000 francs (1ère tranche maximum de 300.000 francs) avec extension possible durant une période globale de 3 ans;

– Renforcer la dimension coaching dans tous les projets soutenus et redéfinir les rôles entre Finergence et Neode à cet égard;

– Participer occasionnellement (exercice d'un droit de surveillance) à la gestion selon le modèle capital-risqueur;

– Recourir à d'autres instruments financiers que les prêts, afin d'enrichir les possibilités d'intervention de Finergence;

– Orienter l'évaluation des projets au moins autant sur les personnes que sur les produits;

– Elargir le champ d'intervention à des projets dont l'innovation réside non seulement dans une nouvelle technologie mais également dans des assemblages de techniques connues ou dans des processus;

– Abandonner la frontière endogène / exogène;

– Rapprocher Finergence des autres institutions de seed-money des autres cantons de l'Arc jurassien et, à terme, envisager une fusion (augmente le potentiel tout en structurant l'espace BEJUNE);

– Elargir à terme la mission de Finergence en lui ajoutant le volet d'une CTI cantonale dont le but serait une aide au financement des projets de transfert de technologies innovatrices des instituts de recherche vers les PME;

– Elargir à terme le positionnement de Finergence en proposant une aide aux PME existantes et nouvelles, une complémentarité à la CTI (moins orienté recherche, moins risqué et plus applicatif), une complémentarité à Neode (coaching aux entreprises notamment) et un accompagnement aux prêts accordés;

– Examiner la représentativité de l'Etat de Neuchâtel dans le conseil de fondation à la lumière de la nouvelle répartition des fonctions au sein de l'Etat et de l'évolution du contexte des Hautes Ecoles (Université + HES) et des instituts de recherche;

– Fixer et évaluer les objectifs que l'Etat entend assigner à la fondation;

– Accélérer et dynamiser la mise en réseau des petites et moyennes entreprises, des instituts de recherche, des institutions de la promotion économique et des autres acteurs économiques.

4.7.2. Analyse globale des propositions remises par Finergence

D'une manière générale, les propositions de Finergence ont été appréciées de manière positive, répondant aux objectifs du Conseil d'Etat en la matière.

Depuis sa création, Finergence a poursuivi son action sur la base uniquement des éléments figurant dans le rapport 03.015 précité. Aucun contrat de prestations n'existe, clarifiant notamment la ligne de conduite à respecter et les objectifs à atteindre. Il convient donc de définir des objectifs mesurables, verser en contrepartie une subvention couvrant les frais fixes et assurant à cette fondation des moyens permettant de soutenir des projets prometteurs. Il convient également de renoncer à la présence de représentants de l'Etat au sein du conseil de fondation pour ne pas confondre les rôles de financement, de surveillance et de représentation.

Depuis 2003, Finergence a soutenu la création de douze projets au travers du versement de prêts totalisant environ 1.1 millions de francs. Ce modeste résultat peut s'expliquer principalement par une limite d'intervention insuffisante (100.000 francs), le fait qu'il n'existe pas forcément une réserve connue de bons projets et un positionnement imprécis.

Ainsi, il conviendrait d'augmenter le plafond d'intervention à 500.000 francs, libérables sous la forme de tranches conditionnées à l'atteinte d'objectifs préalablement déterminés. De même, il conviendrait d'élargir la palette des modèles de financement aux besoins exprimés par les entreprises mais en les limitant à la somme précitée.

L'accompagnement des nouvelles entreprises doit être plus soutenu et l'encadrement à disposition, fourni principalement par Neode ou CCSO, massivement utilisé, les bons chercheurs étant rarement de bons entrepreneurs. Coupler à un accord de financement la mise à disposition d'un coach est nécessaire. Cela constitue une condition préalable à tout financement et permet également de libérer les tranches de financement sur la base d'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés d'entente entre les parties et dûment contrôlés.

L'argent versé à titre de soutien par Finergence ne lie pas suffisamment les bénéficiaires qui le considèrent certes comme un prêt remboursable, mais après tous les autres engagements.

La gestion du risque découlant de l'injection de fonds dans la nouvelle société étant du ressort de Finergence, cela implique que c'est à cette fondation de prendre toutes les dispositions utiles à cet égard. La conclusion des mandats de prestations avec Finergence et Neode permettra de préciser cette différence dans le rôle des deux institutions.

L'élargissement du champ d'intervention à des projets dont l'innovation réside non seulement dans une nouvelle technologie mais également dans des assemblages de techniques connues ou dans des processus est une proposition qui s'incrit dans le cadre des résultats de l'étude RIS-WS (cf. point 4.4). Toutefois, le but de Finergence étant de soutenir financièrement et matériellement des projets, son intervention doit être coordonnée avec d'autres structures aptes à appuyer la démarche d'innovation, comme Neode pour les projets hébergés dans l'incubateur ou CCSO pour les autres.

La territorialité est également jugée comme trop étroite, Finergence devant pouvoir offrir ses services dans l'Arc jurassien au minimum. A ce sujet, les liens entre les divers instituts de capital-risque doivent être analysés, éventuellement reconsidérés. Les structures sont éparses et la coordination comme leur champ d'action ne sont pas précis. Cette proposition correspond à un objectif opérationnel poursuivi dans le cadre de la nouvelle politique régionale (NPR), volet intercantonal, afin de présenter un réseau d'acteurs coordonnés et complémentaires. Le projet est piloté par le canton de Neuchâtel en collaboration avec les cantons de Berne et du Jura. Cet élément corrigé permettrait de renforcer l'objectif de promotion des atouts neuchâtelois de l'Arc jurassien et de la Suisse occidentale en matière de recherche, innovation et formation de pointe.

4.7.3. Travaux en cours

Basé sur l'analyse précitée, le contrat de prestations en cours de rédaction comprendra notamment:

– Des exigences en matière d'atteinte d'objectifs fixés d'entente entre les parties, prenant en considération les notions de réactivité (répondre aux demandes qui sont soumises) ou pro-activité (rechercher les projets);

– Des modalités d'utilisation de la subvention qui sera répartie entre frais fixes de fonctionnement et aides à des projets;

– Des mesures, au moyen d'indicateurs, des prestations et des effets produits par l'instrument.

Il prendra en considération les prestations assumées par Neode pour éviter toutes redondances ou lacunes et devra être complété par une adaptation du règlement de fonctionnement de Finergence, afin de prendre en considération certains aspects de l'analyse, tels que notamment l'augmentation du plafond d'intervention, la surveillance du développement de l'activité, etc.

A noter que pour l'année 2009, le montant de la subvention demeurera identique aux années précédentes, soit 300.000 francs.

4.8. Nouvelles structures en matière de promotion économique

Si la stratégie et les principaux instruments de promotion économique qui y sont liés font l'objet d'une redéfinition et si les structures fédérales et intercantonales connaissent d'importantes mutations, les structures cantonales de promotion économique doivent également évoluer.

L'on peut définir la promotion économique comme le regroupement de prestations diverses, notamment l'accueil des entreprises, le soutien aux entreprises et le rayonnement.

Favoriser le développement économique en soutenant des implantations ciblées, la création, le maintien ou l'extension d'entreprises et contribuer au rayonnement du canton en favorisant le maillage des divers agents économiques nécessite une parfaite coordination et une intense collaboration des diverses structures de promotion économique au niveau de la Confédération, de la région et du canton.

Ce chapitre propose un tour d'horizon des choix effectués et des défis futurs à relever.

4.8.1. Osec Business Network Switzerland (Osec)

Osec est une association à but non lucratif au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse avec siège à Zurich. Les chambres de commerce cantonales et la Wirtschaftkammer Liechtenstein constituent son réseau intérieur. A l'étranger, l'ossature principale du réseau est formée par les

Swiss Business Hubs, implantés dans des pays qui ont un poids particulier pour l'économie suisse d'exportation. Sur les autres marchés, Osec est ancré dans les ambassades, consulats généraux ou consulats, ainsi que dans des chambres de commerce suisses à l'étranger.

Osec aide les entreprises suisses et liechtensteinoises à développer leurs activités à l'étranger et propose pour ce faire des actions de promotion économique ciblées.

Selon les vœux du Parlement, Osec regroupe depuis le 1er janvier 2008 sous un même toit les mandats de prestations qui lui ont été confiés (la promotion des exportations, des importations et des investissements) et la promotion de la place économique suisse à l'étranger.

Dans le prolongement des travaux du groupe de travail *"Promotion de l'image de la Suisse",* la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP) a validé en juin 2008 un modèle de coopération avec Osec qui prend la forme d'un mandat de prestations co-signé par la Confédération et les cantons.

Cette convention de prestations couvre la période 2008 – 2011 et prévoit qu'Osec assume, en plus de la promotion de la place économique suisse à l'étranger, la promotion des conditions d'implantation des entreprises sur des marchés choisis en Suisse en collaboration avec les cantons.

Ce modèle de coopération laisse aux cantons qui le souhaitent la liberté d'assurer une promotion économique autonome à leur profit, compte tenu de la préexistence d'une telle promotion économique à celle de la Confédération et de l'expérience et du savoir-faire des cantons en la matière.

L'implantation d'entreprises étrangères en Suisse représente désormais une mission commune des cantons et de la Confédération, cette dernière ayant augmenté sa contribution financière à Osec de 3.4 à 4.7 millions de francs pour ce faire.

Ainsi, pour le compte de la Confédération et des cantons, Osec réalise en Allemagne, aux Etats-Unis, en France, au Japon, en Chine, en Inde et en Russie les prestations résumées ci-dessous:

- Travail avec les médias (expositions, promotions dans les médias);
- Prospection traditionnelle du marché (salons, roadshows, séminaires d'investisseurs, soutien aux missions d'étude et lors de rendez-vous locaux).

Au Japon, Osec fournit également les prestations suivantes:

- Suivi des contacts après activités de marketing;
- Approche d'investisseurs locaux.

Ces mesures reposent sur la desserte définie dans le cadre de la convention de prestations de la Confédération qui est assurée en Allemagne, en France, en Italie, en Russie, aux Etats-Unis, au Japon, en Inde, en Chine et au Brésil comme décrit ci-après:

- Brochures dans la langue nationale, envoi aux groupes cibles (2 brochures, avec mise à jour annuelle) inclus;
- Site Internet dans la langue nationale, commercialisation incluse;
- Exploitation d'une hotline pour les investisseurs;
- Réalisation d'analyses/d'études de marché;
- Contact avec les médias.

Les cantons et les organisations régionales signataires paient à Osec un montant annuel de 1.3 mio de francs selon la clé de répartition définie entre les cantons, soit 206.790 francs au total pour les cantons membres du DEWS (Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud). Cette somme est inscrite au buget de Development Economic Western Switzwerland (DEWS) pour l'année 2009.

4.8.2. Structure commune de promotion économique des cantons de Suisse occidentale

"La Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO), regroupant les cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud, a décidé de mieux fédérer des moyens aujourd'hui répartis dans diverses structures afin d'assurer conjointement la promotion économique de ses membres à l'étranger. En lien étroit avec les organismes de promotion économique de chaque canton, il est prévu qu'une structure souple travaillera à attirer les entreprises étrangères en Suisse occidentale et mettra en œuvre une politique d'image commune.

Les Cantons de Suisse occidentale entendent renforcer leur efficacité dans un contexte de concurrence internationale de plus en plus dure pour l'implantation d'entreprises, même si cette région affiche actuellement un fort dynamisme économique à l'échelle suisse et mondiale. Ainsi, la nouvelle structure serait conçue comme un outil essentiel, mais non exclusif, de promotion économique. En outre, le travail d'implantation des entreprises sur le terrain resterait, quant à lui, du ressort des cantons eux-mêmes.

Ce regroupement est aujourd'hui une opportunité pour la Suisse occidentale de renforcer sa visibilité, d'asseoir son influence politique et de mieux mettre en valeur son image dans le contexte de la redéfinition de la promotion économique de la Suisse…"

Le communiqué de presse reproduit ci-dessus, publié début juin 2008 par les cantons de Suisse occidentale, est le résultat de trois années de discussions et négociations en matière de promotion économique de la Suisse occidentale.

Il précède l'ouverture d'un chantier d'envergure ayant pour objectif de traduire sur le terrain la volonté politique de représenter à l'étranger sous une bannière commune les nombreux atouts de la Suisse occidentale.

Cette décision s'inscrit dans une fenêtre d'opportunité qui ne pouvait pas être manquée pour deux raisons fondamentales:

– De récentes études ou indicateurs témoignent de la dynamique qui anime le tissu économique de Suisse occidentale, en termes de croissance économique, d'innovation et de complémentarité des atouts qui le composent. Il convenait de profiter de ces constats pour profiler et affirmer cette région – à l'échelle suisse et internationale – au travers de la reconnaissance de trois régions économiques phares, Suisse occidentale, Greater Zurich Area et Basel Area;

– La promotion, sur des marchés choisis, des conditions d'implantation des entreprises étrangères en Suisse confiée à Osec était acceptable, pour autant que les cantons puissent parallèlement disposer de leurs propres agents dans les marchés concernés – notamment Japon – pour réagir immédiatement aux premiers contacts opérés par Osec. La collaboration entre Osec et les cantons de Suisse occidentale fédérés constitue un réel contrepoids à la logique zuricho-centriste qui caractérise les activités et l'image de l'Osec (80 collaborateurs à Zurich contre 5 à Lausanne).

L'une des perspectives prometteuses qui s'ouvre à la future promotion économique commune de Suisse occidentale est qu'elle pourrait se voir reconnaître par la Confédération le statut d'antenne d'Osec en Suisse occidentale et que cette structure soit chargée de mettre en œuvre – au niveau de la région – les prestations confiées à Osec en matière de promotion économique. Un tel scénario pourrait se traduire, à terme, par l'établissement d'un contrat de prestations entre la promotion économique commune de Suisse occidentale et la Confédération, avec à la clef, une potentielle aide financière de cette dernière.

Ensuite de cette décision, les premiers échanges entre cantons ont permis de dégager les principes suivants:

Périmètre de la structure commune d'acquisition et de promotion de l'image

Outre la complémentarité des atouts évoquée plus haut et le lien avec Osec, le concept de Suisse occidentale n'a de sens que si tous les cantons participent à la structure commune en évitant ainsi un découpage régional basé essentiellement sur le critère linguistique. Une union des sept

cantons renforcerait indéniablement le poids de la région dans ses relations avec les autres régions de Suisse et la Confédération. Enfin, la participation des cantons du Jura et de Berne permet d'éviter un centre de gravité par trop lémanique.

Business model

La structure commune aurait pour mission d'animer et coordonner un réseau d'agents dont la localisation serait fonction des marchés prioritaires à désigner. Il est ainsi trop tôt pour définir le nombre exact des agents détachés sur le terrain et les pays de concentration. Ce réseau serait animé et géré par un directeur nommé par la CDEP-SO, disposant d'une structure centralisée aussi légère que possible.

La structure aurait pour objectifs de:

– Stimuler les agents du réseau et répondre de leur activité et de leurs résultats vis-à-vis des cantons membres;

– Assurer une totale transparence de l'information sur les contacts noués par le réseau en la rendant accessible à tous les membres de la structure en même temps;

– Mettre en œuvre l'image associée à la structure de promotion économique commune par la déclinaison de plusieurs supports promotionnels;

– Assurer une coordination entre les offres émanant des cantons pour les projets de très grande envergure (de type Amgen).

Les cantons membres du réseau commun d'acquisition conservent une totale indépendance dans la conduite stratégique de leurs structures cantonales d'implantation.

Une fois le contact établi par le représentant du réseau avec une entreprise intéressée, les structures cantonales d'implantation reprennent, si intérêt du canton, le projet à leur compte, phase durant laquelle la concurrence entre offres cantonales s'exerce pleinement.

Le traitement des demandes déposées par des entreprises ayant un contact direct avec une structure cantonale d'implantation – via d'autres canaux que le réseau d'agents communs – demeure de la seule responsabilité du ou des cantons approchés, moyennant une communication idoine aux partenaires du réseau (l'anonymat est garanti).

Financement

Il est encore impossible d'estimer la dotation budgétaire nécessaire au financement de cette structure. Celle-ci sera directement fonction de plusieurs paramètres, notamment le nombre d'agents du réseau, le mode de rémunération des employés du réseau, la dotation en ressources humaines de la centrale de coordination, les outils de gestion du réseau, les supports de promotion de l'image, etc.

Des économies d'échelle – par une rationalisation des coûts ou des gains de productivité – doivent être garanties par le nouveau modèle par rapport aux moyens financiers engagés actuellement par les cantons.

Un financement fixe de la part de l'ensemble des cantons complété par des financements variables, canton par canton, fonction des résultats obtenus, apparaît comme un modèle acceptable.

Les grandes lignes de la future structure commune d'acquisition et de promotion de l'image de la région de Suisse occidentale, telles qu'exposées ci-dessus, requièrent encore un important travail de mise en œuvre, notamment en lien avec l'établissement d'un projet de budget, la fixation des règles de financement entre les cantons, la révision des statuts de la CDEP-SO, la définition des marchés à prospecter, le nombre d'agents à engager, l'établissement d'un cahier des charges du futur directeur du réseau, etc.

Le calendrier des travaux comporte comme objectifs de présenter début 2009 un modèle définitif à la CDEP-SO pour validation politique, mettre à contribution durant l'année 2009 les personnes actives dans le terrain et lancer le 1er janvier 2010 la nouvelle structure.

4.8.3. Service de l'économie (NECO)

La création au 1er janvier 2008 du service de l'économie (NECO) s'intégrait dans la logique de terminer la restructuration de DEN, du service de promotion économique (PREN), conformément aux décisions prises par le Conseil d'Etat et présentées au Grand Conseil lors de la session des 20 et 21 février 2007, et d'évaluer le rôle, les missions et les structures du service du commerce et des patentes (cf. programme de législature, page 22).

Cette création satisfaisait également l'objectif du département de l'économie de regrouper, au sein d'un même service, les missions et les prestations du service de promotion économique, du service du commerce et des patentes, de la déléguée aux affaires extérieures et de la déléguée à la politique régionale (anciennement rattachées au secrétariat général du département de l'économie), ainsi que de l'office du registre du commerce.

La mission première de NECO a été définie sur la base du contenu du rapport 06.039 du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif à l'évaluation de la stratégie, des résultats, des instruments et des structures de la promotion économique neuchâteloise, du 13 septembre 2006, dont les principaux points sont rappelés ci-après :

– Favoriser le développement du canton en participant à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ses politiques économique, touristique et régionale;

– Promouvoir le rayonnement et les intérêts généraux du canton en participant à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de sa politique extérieure;

– Régler les conditions d'exploitation des établissements publics et l'exercice du commerce dans le canton;

– Fournir aux autorités cantonales et communales, ainsi qu'à la collectivité dans son ensemble, des informations statistiques pertinentes.

Au 1er janvier 2008, la mission a été renforcée et complétée par la gestion administrative du registre commerce, le service des poursuites et faillites et du registre du commerce ayant transféré à NECO l'office du registre du commerce.

Découlant de la mission précitée, un plan stratégique pour la période 2008 à 2010 a été défini. Les principaux objectifs en termes de politique économique, régionale et extérieure ainsi que de stratégie touristique sont précisés ci-après.

Au niveau de la promotion de l'économie

Proposer au Conseil d'Etat une stratégie de promotion économique valorisant le savoir-faire et les compétences en matière de formation, recherche et d'innovation, en veillant à l'adapter systématiquement en fonction de l'évolution de l'environnement. Approcher de manière intégrée les thématiques économiques, de l'emploi et de l'aménagement du territoire. Coordonner les interactions entre les organismes actifs dans le secteur du capital-risque pour en améliorer la disponibilité au service de l'innovation neuchâteloise. Définir et appliquer une stratégie offrant des conditions-cadres optimales au développement de la microtechnique et facilitant la coordination des interventions des acteurs. Constituer une réserve de terrains et l'alimenter par des acquisitions ciblées et stratégiquement nécessaires. Mettre en œuvre et exploiter un processus simplifiant la prise de décisions, notamment sur les dossiers fonciers impliquant les communes.

Au niveau de la politique régionale

Codifier et communiquer les nouvelles dispositions en matière de politique régionale et en coordonner les actions. Sur la base du programme pluriannuel cantonal validé par la Confédération et la convention-programme 2008 - 2011, susciter la remontée de projets des domaines de la microtechnique, du tourisme, de l'énergie, de l'agriculture et en lien avec la réforme des institutions. Elaborer un processus pour analyser, financer et suivre les projets déposés auprès de l'association run:. Préciser dans une loi d'exécution cantonale les dispositions légales fédérales en matière de politique régionale. Mesurer les effets des décisions prises et apporter les corrections utiles. Planifier la communication en la matière. Assumer la gestion du fonds d'aides aux régions de montagnes et celui de politique régionale. Piloter le processus de

sélection des projets du volet Arc Jurassien du programme de mise en œuvre de la loi sur la politique régionale (LPR). Assurer le contrôle de la gestion de l'enveloppe financière attribuée par SECO dans le cadre du programme pluriannuel à la coopération transfrontalière (INTERREG IV).

Au niveau des affaires extérieures et du rayonnement du canton

Favoriser des relations positives avec les acteurs et partenaires principaux externes et les entreprises localisées dans le canton. Afin de promouvoir le rayonnement et les intérêts généraux du canton à l'étranger ou auprès des autorités fédérale et cantonale, construire et/ou consolider un réseau de représentants et partenaires solides, en étroite collaboration avec les acteurs de la promotion économique et Tourisme Neuchâtelois. Tenir compte de la position des acteurs privés, cas échéant, intégrer ces derniers dans la commission consultative en matière de stratégie de promotion économique. Représenter l'Etat dans divers conseils, comités et autres délégations stratégiquement importants à l'exclusion des bénéficiaires de subventions versées.

Au niveau du tourisme

Définir et réaliser les objectifs prévus dans la stratégie de développement touristique. Considérer le tourisme comme un secteur majeur de l'économie du canton susceptible de créer à terme richesses et emplois durables. Assumer le suivi des dossiers des parcs régionaux naturels du Doubs et de Chasseral. Veiller à la mise en œuvre des réalisations (Espace du temps, Rondes du temps, parcs, etc.). Renforcer les activités de promotion du patrimoine horloger. Intégrer et coordonner à la nouvelle politique régionale les projets découlant de l'étude Furger. Proposer des espaces de liberté en matière de développement touristique et proposer des conditions cadres facilitant l'implantation de nouvelles infrastructures touristiques.

Au niveau de la coordination

NECO dispose actuellement d'une dotation de 20.9 équivalants plein temps (EPT), dont deux tiers travaillent à l'office du registre du commerce, l'office cantonal de la statistique et l'office du commerce et un tiers à la direction du service et à l'office du développement économique et régional (ODER).

Pour satisfaire aux objectifs du Conseil d'Etat en matière de réduction des effectifs, NECO opérera d'ici à fin 2009 une réduction de 0.4 EPT, portant la dotation à 20.5 EPT. La planification de la réduction a été validée par le Conseil d'Etat le 2 avril 2008.

NECO assume donc actuellement des prestations de nature stratégique et opérationnelle.

En matière de politique régionale ou touristique, NECO délègue les tâches opérationnelles à l'association run: et à Tourisme neuchâtelois.

Les prestations opérationnelles en matière économique sont gérées par deux entités, une située à l'intérieur de l'administration cantonale (NECO) et l'autre en dehors (DEN).

Cette situation engendre d'importantes difficultés de coordination, un échange d'information très limité, une méconnaissance par les acteurs actifs dans le terrain de la réflexion en cours au niveau stratégique et une duplicité des portes d'entrée pour les entreprises. Cette situation n'est de loin pas satisfaisante.

Il convient de regrouper dans une même structure les prestations de nature stratégique et opérationnelle pour favoriser l'accessibilité, le partage et la maîtrise de l'information. La cohérence entre stratégie et opérationnel sera renforcée, de même que le contrôle de prestations aussi sensibles que celles liées à la promotion économique qui peuvent engendrer des inégalités de traitement entre les entreprises.

Au 1er janvier 2009, la mission de NECO sera complétée par celle concernant la promotion économique, dont il est largement fait état ci-après. Une porte d'entrée unique sera proposée à toutes les entreprises qui contactent l'administration cantonale, par le biais du futur réseau de correspondants de la structure commune de promotion économique décrite ci-dessus ou un autre canal (directement, réseau propre ou autre). Cette structure sera l'office de promotion économique (OPEN).

Outre une économie financière substantielle, cette réorganisation aura comme autres conséquences positives que l'office du développement économique et régional (ODER) pourra se concentrer sur les prestations de nature stratégique, telles que politiques économique, régionale et touristique ou affaires extérieures et que l'office de promotion économique (OPEN) pourra se concentrer sur les prestations opérationnelles et la gestion du fonds de promotion de l'économie.

4.8.4. Office de promotion économique (OPEN)

L'intégration au sein de l'administration cantonale de la mission et des prestations anciennement assumées par DEN donnera naissance à une structure unique de soutien aux entreprises (guichet unique) qui comprendra des prestations de rayonnement compatibles avec la nouvelle mission attribuée à Osec et la décision politique prise par les cantons membres de la CDEP-SO en matière de structure commune de représentation et d'acquisition.

Il convient de relever que ce n'était pas tant la forme juridique de DEN qui était inapropriée que sa localisation à l'extérieur de l'administration cantonale qui posait problème.

Cela se confirme par les trop nombreuses difficultés de coordination rencontrées, au surplus renforcées par les obligations légales des gérants de DEN et les dispositions en matière de respect de la confidentialité et du secret de fonction à l'égard d'une structure de droit privé.

La bonne collaboration et la rapidité de réaction ont ainsi été mises à mal, malgré la conclusion au début de l'année 2008 d'un mandat de prestations entre l'Etat de Neuchâtel et DEN.

En confiant la mission de soutien aux entreprises et de rayonnement (promotion du site) à une entité de l'administration cantonale, les problèmes rencontrés seront pour la plupart résolus. La protection des données et le respect du secret de fonction sont renforcés, l'échange d'informations est facilité, l'ensemble des prestations opérationnelles en faveur des entreprises est centralisé (accueil, information, accompagnement, gestion des dossiers, achats et ventes de terrains industriels, gestion des moyens financiers et du fonds de promotion de l'économie, etc.), la vue globale est améliorée et la coordination avec les autres services concernés – notamment le service des contributions ou service de l'aménagement du territoire – renforcée.

Les cantons de Fribourg, Berne et Genève ont d'ailleurs opté pour un service ou office de promotion économique au cœur de leur administration cantonale respective. Le canton de Vaud possède une structure s'approchant de l'ancienne structure neuchâteloise à la différence importante que le soutien au sens large proposé par Développement Economique du canton de Vaud (DEV) ne concerne que la prestation d'implantation de sociétés étrangères. L'intervention de DEV se limite donc à monter un dossier et à accompagner la demanderesse, l'analyse et le préavis étant de la compétence du service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) de l'Etat de Vaud.

Ainsi, les principaux cantons de Suisse occidentale ont opté pour des structures qui ont en commun le fait qu'elles offrent aux entreprises une porte d'entrée unique avec comme objectif de satisfaire au mieux leurs besoins. Ces structures ont pour but premier de faciliter le traitement des demandes ou de les traiter directement, en fonction des compétences et de la nature de ces dernières. Elles jouent un rôle d'interface entre entreprises et services compétents de l'administration cantonale, appuyant le dossier si cela est justifié.

La création de l'office de promotion économique (OPEN) ne se résume pas au transfert de DEN au sein de l'administration cantonale.

La définition de sa mission, de ses prestations et de son organisation répondent à une analyse approfondie des besoins enregistrés, à l'évolution de la stratégie en matière de promotion économique et à la nécessité de renforcer la collaboration avec les structures internes (autres services par exemple) et externes (réseau des représentants par exemple).

4.8.4.1. La mission de l'office de promotion économique

La mission de l'office de promotion économique sera de favoriser le développement économique et social durable du canton, dans le respect de la politique cantonale, en intégrant des contraintes multiples et des objectifs stratégiques évolutifs. Il doit contribuer au rayonnement du canton en

valorisant entre autres ses compétences clés distinctives, ses valeurs principales et ses richesses historiques, géographiques et culturelles.

En mars 2006, la commission consultative du Conseil d'Etat chargée d'évaluer la stratégie, les résultats, les instruments et les structures de la promotion économique neuchâteloise relevait en pages 28 et 29 de son rapport que la mission principale de l'agence de développement économique était de "***favoriser le développement de l'activité économique*** **dans le canton**. *Elle vise en particulier à stimuler la* ***création de richesse*** *ainsi que la* ***création d'emplois durables*** *dans le canton. Pour ce faire, elle concentre son action sur le* ***renforcement de la compétitivité du tissu économique neuchâtelois****, ceci dans des* ***domaines d'activités stratégiques à fort potentiel de développement****, exportateurs au niveau de la région et pour lesquels le tissu économique cantonal dispose* ***d'avantages comparatifs****. Par ailleurs, la promotion économique neuchâteloise incite par son* ***action à l'amélioration des conditions cadres*** *dans le canton et contribue à la* ***promotion et au rayonnement de la place économique neuchâteloise****.* "

L'on retrouve ainsi dans la définition de la mission de l'office de promotion économique des similitudes importantes avec la vision développée dans le cadre des travaux de la commission précitée.

La logique de développement économique est complétée par les dimensions sociale et durable tenant ainsi compte de la définition des axes stratégiques choisis par le Conseil d'Etat.

La création de richesse et la création d'emplois durables deviennent valorisation des richesses, qu'elles soient économiques, géographiques, culturelles ou bien encore historiques, ouvrant ainsi une définition plus large de la promotion économique, se détachant d'une unique prestation d'implantation de sociétés étrangères recevant des privilèges.

Les notions de compétitivité du tissu économique, de domaines d'activités stratégiques et d'avantages comparatifs sont reprises et intégrées dans la notion de valorisation des compétences clés distinctives, savoir-faire neuchâtelois et capacité d'innovation.

Finalement, la promotion et le rayonnement de la place économique neuchâteloise et l'action à l'amélioration des conditions-cadres se retrouvent dans la logique de valorisation des valeurs principales.

4.8.4.2. Les objectifs stratégiques de l'office de promotion économique

Ce même rapport parlait également d'intention stratégique "afin de remplir la mission qui lui est assignée, la promotion économique neuchâteloise doit **stimuler et soutenir la création et le développement d'entreprises**, **l'innovation** (technologie, processus, produits, services, etc.) ainsi que de manière générale l'investissement. Cet **investissement** concerne aussi bien **l'implantation de nouvelles entreprises, le maintien ou la rétention d'entreprises existantes ou encore leur extension**. Une attention particulière doit par ailleurs être apportée au maintien, à l'attraction et au développement de centres de décision dans la région. La promotion économique neuchâteloise doit également inciter les agents économiques régionaux à développer leur orientation sur les marchés et leurs liens avec ces derniers, à améliorer leur niveau d'excellence ainsi qu'à densifier les relations qu'ils entretiennent entre eux **(maillage**). Elle doit en outre jouer un **rôle d'interface** entre les administrations publiques et le monde économique et apporter un **soutien logistique** (terrains, bâtiments, etc.). Elle agit de manière prioritaire en propre, de manière **subsidiaire au travers d'un soutien à d'autres agents actifs** dans le domaine de la promotion économique."

Les objectifs stratégiques donnés à l'office de promotion économique suivent ce découpage et cette logique et s'inscrivent dans la continuité des réflexions menées dans le cadre de la commission précitée:

– Faciliter le développement des sociétés endogènes tant sur le marché local qu'à l'exportation;

– Favoriser la création de nouvelles entreprises dans le canton en valorisant les innovations issues des instituts de recherche (start-up) ou des entreprises (spin-off);

– Dans les marchés et secteurs d'activité désignés comme prioritaires, convaincre les entreprises étrangères de s'installer dans le canton et les accompagner dans la phase de démarrage pour pérenniser leur activité;
– Favoriser les partenariats entre les entreprises locales, les entreprises étrangères et les centres de recherche et instituts académiques présents à Neuchâtel;
– Offrir aux entreprises une interface efficiente avec les services de l'administration qui délivrent des prestations nécessaires et utiles aux entreprises;
– Assurer une veille internationale sur les pratiques de promotion économique régionale ou locale.

4.8.4.3. Les prestations de l'office de promotion économique

La promotion économique est à la fois soutien aux entreprises et rayonnement.

Elle est prioritairement tournée vers les entreprises, afin de maximiser la satisfaction de leurs besoins. Elle est orientée vers l'extérieur parce qu'elle doit contribuer à affirmer et diversifier les compétences en communiquant les atouts neuchâtelois.

Les prestations de l'office de promotion économique sont:

Accueil et orientation des entrepreneurs

Cette prestation vise à accueillir, informer et conseiller les entreprises ou leurs mandataires vis-à-vis des instruments spécifiques à la promotion économique du canton de Neuchâtel, notamment dans les domaines de la fiscalité, des aides et subsides financiers, de la formation et, cas échéant, les diriger vers des prestataires publics ou privés susceptibles de répondre à leurs besoins. C'est le guichet unique par excellence avec pour but de faciliter la résolution des problèmes.

Nouvelle implantation d'entreprises

Si cette prestation a été par le passé la locomotive de la promotion économique – les succès enregistrés ont permis d'atteindre les objectis quantitatifs définis – cette dernière doit désormais intégrer des contraintes fortes (RPT) et de nouveaux objectifs (qualitatifs). Ainsi, directement et/ou via un réseau de représentants à l'étranger, elle doit déployer un faisceau d'actions susceptibles d'attirer puis d'ancrer durablement sur sol neuchâtelois des entreprises étrangères dont l'activité est considérée comme stratégique. Les réflexions du Conseil économique stratégique en la matière auront une grande influence sur la manière dont cette prestation devra se déployer (marchés, secteurs, nature d'activité, etc.) mais celles du Grand Conseil influenceront véritablement les moyens sur lesquels elle pourra se reposer (fiscalité, subventions, aménagement du territoire, etc.)

Création d'entreprises

Cette prestation est appelée à prendre une importance toute particulière en lien avec l'axe stratégique fort défini par le Conseil d'Etat. Elle est prioritairement liée au transfert technologique, elle doit favoriser l'émergence de start-up et spin-off en déployant un ensemble d'actions répondant à leur demande immédiate en termes d'organisation, de locaux ou de gestion. Elle vise à ancrer les projets issus des instituts de recherche sur sol neuchâtelois. C'est ce volet qui devrait permettre de cibler Neuchâtel comme canton de l'énergie, en stimulant les compétences du pôle des microtechniques dans ce secteur.

Développement d'entreprises

Comme la précédente, cette prestation revêt une importance toute particulière, car elle est liée à la manière dont l'innovation sera valorisée avec pour objectif d'essaimer et de développer l'existant. Elle est prioritairement liée au processus d'innovation. Ainsi, dans le cadre des dispositions légales en vigueur, elle vise à favoriser la réalisation de projets innovants développés par des entreprises sises dans le canton en recourant aux instruments adaptés de promotion économique et accompagner ces dernières tout au long du processus d'innovation jusqu'à la concrétisation du projet.

Partenariats d'affaires

Cette prestation s'inscrit dans la volonté de rayonner et de mettre en évidence les atouts neuchâtelois. Elle vise à favoriser les contacts entre des entreprises, des centres de recherche et des instituts académiques implantés sur sol neuchâtelois comme à l'étranger dans le but de développer des projets de développement, des partenariats d'affaire (fourniture de produits et prestations) et des transferts de technologie. Les actions menées doivent permettre de participer à la vie de réseaux professionnels pour stimuler l'innovation et la coopération.

Promotion régionale

Il s'agit d'une prestation classique de promotion économique, qu'il convient toutefois de réserver à un public cible externe au canton, ce qui n'a pas toujours été le cas par le passé. Ainsi, avec l'appui des représentants à l'étranger ou via des conventions d'affaires et salons professionnels, cette prestation vise à conduire ou participer à des actions promotionnelles à l'extérieur du canton pour mettre en valeur la culture, les valeurs et les compétences clés du canton de Neuchâtel. A l'intérieur du canton, elle se limite à communiquer de manière ciblée sur les instruments spécifiques à la promotion économique.

4.8.4.4 Organisation de l'office de promotion économique

La mission, les objectifs stratégiques et les prestations de l'office de promotion économique sont déterminés. Sur cette base, l'organisation revêt la forme suivante:

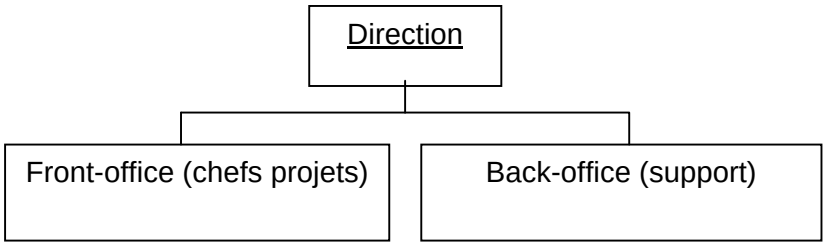

Les prestations identifiées sont attribuées à l'interne de la structure. La dotation s'élevera à 6.7 EPT.

5. INDICATEURS

L'évaluation des réformes de 2002 en matière de promotion économique a été réalisée au travers de trois actions: un mandat d'analyse du DEWS confié à l'Institut de recherche d'économie régionale (IRER) de l'Université de Neuchâtel; une étude de l'impact de la promotion exogène neuchâteloise confiée au Professeur J.-L. Juvet; une évaluation du soutien étatique à l'économie confiée à une commission consultative et pilotée par Compas Management.

Les avis des experts étaient contrastés, mais tous ont insisté sur la nécessité d'une politique de promotion économique.

L'objectif n'est pas de présenter ici une nouvelle analyse des résultats en matière de promotion économique mais plutôt d'informer votre Conseil sur l'état des réflexions en matière d'indicateurs liés directement ou indirectement à la promotion économique.

Premièrement, le développement d'une structure commune de promotion économique de Suisse occidentale aura pour conséquence que la mesure des résultats devra être harmonisée et que des indicateurs identiques devront être utilisés afin d'évaluer comparativement les effets produits sur les divers territoires concernés, notamment en lien avec l'implantation de nouvelles sociétés.

Deuxièmement, une approche de la promotion économique au travers de la fixation d'une stratégie et d'objectifs implique que les indicateurs retenus puissent mesurer aussi bien les prestations que les effets produits.

Troisièmement, la mission de la promotion économique ne se résume pas uniquement à implanter de nouvelles sociétés. Accompagner ou renseigner les entreprises sur des questions administratives (faciliter), favoriser leur création, leur développement ou développer des partenariats d'affaires sont également des prestations qu'il conviendra d'analyser et mesurer.

Comme d'autres cantons l'ont déjà fait, il conviendra de créer deux familles d'indicateurs, soit les indicateurs d'effets et les indicateurs de prestations, de définir sur cette base un modèle commun à l'ensemble des cantons de Suisse occidentale et de le compléter par des paramètres découlant des objectifs stratégiques fixés à la promotion économique neuchâteloise.

Les deux tableaux ci-après illustrent la réflexion. Ces indicateurs sont actuellement développés par les offices cantonaux de statistiques. La collaboration technique entre l'office cantonal de la statistique et le service de l'économie (NECO) favorisera les travaux y relatifs.

Indicateurs d'effets	Direct	Indirect	Court terme	Long terme	Unité
Nombre de créations / extensions / expansions d'entreprises endogènes	X		X		nombre
Nombre d'implantations d'entreprises exogènes	X		X		nombre
Nombre d'emplois prévus	X			X	nombre
Nombre d'emplois créés	X		X		nombre
Investissements prévus, R&D compris	X			X	CHF
Investissements réalisés, R&D compris	X			X	CHF
Part des énergies renouvelables par rapport aux énergies "normales" utilisées par les entreprises		X		X	en %, en CHF
Nombre d'entreprises utilisant des bâtiments Minergie		X		X	nombre
Nombre d'entreprises formatrices soutenues		X		X	nombre
Nombre de brevets déposés		X		X	nombre
Nombre de contrats entre entreprises et Hautes écoles / Universités / centres de recherche		X		X	nombre
Retour fiscal		X		X	CHF
PIB cantonal		X		X	CHF

Indicateurs de prestations	Unité
Nombre de mesures de contact avec la clientèle (manifestation comme par exemple Baselworld, journées à thèmes avec visites d'entreprises et débat en fin de journée, newsletter, etc.)	nombre
Nombre de contacts	nombre
Nombre de projets encouragés selon le type d'aides	nombre
Nombre de projets encouragés selon les montants	nombre
Nombre de soutien aux démarches administratives (recherche de locaux ou de terrains, permis de construire, etc.)	nombre
Nombre de soutiens à l'activité de l'entreprise	nombre, CHF

6. POSTULAT 03.134 POUR UNE MEILLEURE TRANSPARENCE EN MATIERE DE PROMOTION ECONOMIQUE

En date du 24 juin 2003, votre Conseil a accepté le postulat du groupe radical 03.134 cité sous titre, dont nous vous rappelons ci-après la teneur:

03.134
24 juin 2003
Postulat du groupe radical
Pour une meilleure transparence en matière de promotion économique

Le rapport de la promotion économique (03.014) donne beaucoup d'informations sur la situation économique actuelle, sur les objectifs de soutien et les pistes à développer.

Mais toutes ces approches restent très globales. Elles ne sont que rarement chiffrées et quand c'est le cas, ce ne sont que des potentialités de développement et non une situation effective qui sont présentées.

Cela ne donne pas une bonne vision de l'évolution de la situation économique, ni de l'impact réel des moyens investis.

De ce fait, le groupe radical invite le Conseil d'Etat à étudier les possibilités de présenter annuellement dans le rapport de gestion du Département de l'économie publique les tableaux de bord de la promotion économique où figureraient, notamment, les informations objectives suivantes:

- *Année de référence;*
- *Montants investis à travers la promotion économique;*
- *Nombre d'emplois nouveaux annoncés comme potentiels;*
- *Nombre d'emplois réels au début de l'activité des entreprises;*
- *Nombre d'emplois effectivement créés dans les entreprises considérées ci-devant, 2 ans et 5 ans après l'implantation des entreprises dans notre canton;*
- *Variation générale des emplois dans le canton durant la même année.*

Il est évident que cette liste n'est pas exhaustive. Le Conseil d'Etat peut la compléter afin de donner une image complète, correcte et utile pour les décisions futures, en ce qui concerne l'effort d'investissement en matière de promotion de l'économie et ses retombées effectives.

Un tel tableau devrait contenir constamment au moins cinq années "mobiles" pour avoir une base de données significative.

Signataires: Y. Morel, R. Devély, D. Cottier, M. Grossmann, J.-B. Wälti, W. Geiser, M. Schafroth, C. Schallenberger, S. Vogel, W Haag, M.-L. Béguin, G. Pavillon, M. Desaulles-Bovay, F. Loeffel, J. Tschanz, F. Rutti, R. Tanner, B. Keller et R. Comte."

Le Conseil d'Etat partage la nécessité de se doter de moyens de mesure efficaces, rendant une image de la situation aussi précise que possible. Un mandat a été donné dans ce sens à l'office cantonal de la statistique.

Sur cette base et vu le contenu du chapitre 5 du présent rapport, qui évoque plusieurs types d'indicateurs couvrant notamment les propositions contenues, le Conseil d'Etat propose de classer ce dernier.

7. CONCLUSION

Des nouvelles orientations en matière de promotion économique contenue dans le rapport d'information 03.014 du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la promotion économique, du 7 mai 2003, en passant par l'évaluation des résultats de cette dernière contenue dans le rapport

d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif à l'évaluation de la stratégie, des résultats, des instruments et des structures de la promotion économique neuchâteloise, du 13 septembre 2006, le bien-fondé de la promotion économique a suscité moult débats.

Désireuse de s'inscrire dans un contexte national et intercantonal changeant et soucieuse à la fois de prendre en considération les contraintes imposées par la répartition des tâches et péréquation financière entre la Confédération et les cantons (RPT), la promotion économique doit continuer d'exister mais préciser son rôle et adapter ses structures.

La réorientation de la stratégie est donc nécessaire, car le contexte est en constante mutation. La participation des milieux privés aux travaux du Conseil économique stratégique permettra, à n'en pas douter, de préciser cette dernière, afin de servir au mieux les intérêts du canton en la matière.

Une organisation cantonale bien structurée et une redéfinition de la mission et des prestations étaient nécessaires, afin que ses principaux clients – les entrepreneurs du canton de Neuchâtel et les entreprises désireuses de s'y implanter – puissent être servis de manière optimale.

Le défi est de taille mais il est réalisable.

Le présent rapport et celui concernant la répartition des tâches et péréquation financière entre la Confédération et les cantons (RPT) sont informatifs, mais le Conseil d'Etat entend relever l'avis du Grand Conseil pour lui présenter des projets de modifications législatives concernant la fiscalité des entreprises et les mesures de soutien à l'économie.

Le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de ce rapport tout en espérant qu'il suscite un débat nourri et construtif. Il vous invite également à accepter le classement du postulat du groupe radical 03.134, du 24 juin 2003, "Pour une meilleure transparence en matière de promotion économique".

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 septembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Annexes

Liste des annexes

– Analyse des besoins des entreprises de Suisse occidentale en matière d'innovation, résultats de 151 entreprises interviewées, RIS-WS, janvier 2008 (http://www.ne.ch/neat/documents/admin_canton/ServiceEconomique_3622/Annexe1.pdf)

– Analyse sectorielle, Canton de Neuchâtel 1995 – 2005, RIS-WS, avril 2007 (http://www.ne.ch/neat/documents/admin_canton/ServiceEconomique_3622/Annexe2.pdf)

– Le commerce extérieur suisse: pilier de la croissance; intervention de M. Jean-Pierre Roth, Président de la Direction générale de la Banque Nationale Suisse, Osec, Zurich, 17 avril 2008 **(**http://www.ne.ch/neat/documents/admin_canton/ServiceEconomique_3622/Annexe3.pdf)

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 2105

1. INTRODUCTION 2106

1.1. Conception du rapport 2106
1.2. Objectifs et non objectifs du rapport 2107

2. BREVE RETROSPECTIVE EN MATIERE DE PROMOTION ECONOMIQUE 2108

3. CONSTATS ET PERSPECTIVES ECONOMIQUES 2111

3.1. Typicité du tissu économique neuchâtelois; savoir-faire dans les microtechniques 2111
3.2. L'évolution démographique dans le canton de Neuchâtel 2114
3.3. La redéfinition des zones économiques en redéploiement, les contraintes de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) et le conflit fiscal entre la Suisse et l'Union européenne 2116
3.4. Les perspectives conjoncturelles sur les principaux marchés d'exportations 2117

4. ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET STRUCTURES EN MATIERE DE PROMOTION ECONOMIQUE 2119

4.1. Constats et perspectives conduisant à la réorientation 2120
4.2. Trois axes stratégiques 2121
4.3. Développement futur des axes stratégiques 2122
4.4. De l'importance de l'innovation 2124
4.5. De l'importance de l'énergie 2125
4.6. Neode Parc scientifique et technologique Neuchâtel SA 2126
4.7. Finergence fondation pour le financement initial d'entreprises novatrices 2128
4.8. Nouvelles structures en matière de promotion économique 2130

5. INDICATEURS 2139

6. POSTULAT 03.134 POUR UNE MEILLEURE TRANSPARENCE EN MATIERE DE PROMOTION ECONOMIQUE 2142

7. CONCLUSION 2142

ANNEXES 2144

1er MAI FÉRIÉ 08.044

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
a) d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "1er mai férié"
b) d'un projet de loi portant révision de la loi sur le dimanche et les jours fériés

(Du 24 septembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Les limites imposées par le droit fédéral en termes de nombre maximal de jours fériés avaient engendré, en marge de la discussion sur la recevabilité matérielle de l'initiative « 1er mai férié », une adaptation du texte initialement déposé. En effet, l'initiative prévoyait d'ajouter non seulement le 1er mai, mais également d'inscrire en tant que fériés trois jours supplémentaires pratiqués de longue date dans le canton, mais non assimiliés au dimanche par le droit fédéral : le lundi de Pâques, le lundi de Pentecôte et le lundi du Jeûne fédéral. Le problème était qu'avec l'ensemble de ces ajouts, la limite fédérale du nombre de jours fériés était dépassée, de sorte que c'est un texte modifié avec l'accord des initiants qui a finalement été jugé recevable. Le texte en question prévoit d'ajouter le 1er mai, le lundi de Pentecôte et le lundi de Pâques à la liste des jours fériés, tout en retirant la compétence actuellement dévolue au Conseil d'Etat de fixer jusqu'à trois jours fériés locaux dans chaque commune.

Depuis lors, partageant la volonté des intiants de rendre le 1er mai férié, mais considérant que la situation prévalant actuellement en ce qui concerne le lundi de Pentecôte, le lundi de Pâques et le lundi du Jeûne est satisfaisante, le Conseil d'Etat a décidé d'élaborer un contre-projet. Ce dernier s'en tient à ajouter le 1er mai à la liste des jours fériés cantonaux et maintient le statu quo en ce qui concerne les autres jours. Le projet prévoit également le maintien de la possibilité pour le Conseil d'Etat de fixer des jours fériés locaux dans les différentes régions du canton, mais au maximum un par commune contre trois aujourd'hui.

L'avantage de la solution proposée est qu'elle permet de rendre le 1er mai férié, sans altérer les acquis que représentent les jours fériés locaux et les jours fériés supplémentaires non assimilés au dimanche en regard du droit fédéral.

1. INTRODUCTION

1.1. Lancement et dépôt de l'initiative

En avril 2005, le syndicat UNIA lançait une récolte de signatures en faveur d'une initiative populaire cantonale intitulée "1er mai férié", avec le texte suivant:

> *Les électrices et électeurs soussigné-e-s, exerçant leurs droits politiques dans le canton de Neuchâtel, en vertu des articles 98 et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que la loi sur le dimanche et les jours fériés, du 30 septembre 1991, soit modifiée de la manière suivante:*
>
> ***Article 3 (Jours fériés), alinéa 1, nouveau***
>
> *Le 1er janvier, le 1er mars, le 1er mai, Vendredi saint, le lundi de Pâques, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, le lundi du Jeûne fédéral et le jour de Noël, ainsi que le 2 janvier et le 26 décembre lorsque le 1er janvier, respectivement le jour de Noël tombent un dimanche, sont jours de repos assimilés au dimanche.*

Les listes ont été remises le 24 octobre 2005 à la chancellerie d'Etat, qui a comptabilisé 7127 signatures valables, après avoir annulé 1408 paraphes. Ces chiffres ont été arrêtés par le Conseil d'Etat le 1er décembre 2005 et publiés dans la feuille officielle le 7 décembre 2005. L'arrêté n'a fait l'objet d'aucune contestation au sens de l'article 134, alinéa 1, LDP.

1.2. Recevabilité matérielle de l'initiative et nouvelle teneur

Le 10 mai 2006, le Conseil d'Etat a adopté un rapport au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative (rapport 06.023), dans lequel il mettait en évidence la non-conformité du texte de l'initiative en regard du droit fédéral.

En effet, l'article 20a, alinéa 1, de la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr) limite à huit le nombre de *jours fériés assimilés au dimanche*, en sus du 1er août. A son article 3, alinéa 1, la loi neuchâteloise sur le dimanche et les jours fériés en prévoit cinq qui sont applicables dans l'ensemble du canton, à savoir le 1er janvier (ou le 2 janvier lorsque le 1er janvier est un dimanche), le 1er mars, Vendredi saint, l'Ascension et le jour de Noël (ou le 26 décembre lorsque le 25 est un dimanche). Cette même loi prévoit en outre, à son article 3, alinéa 2, que le Conseil d'Etat peut instituer dans certaines régions d'autres jours fériés, mais au maximum trois par année. Le seul cas actuellement en vigueur concerne la commune du Landeron, dans laquelle la Fête-Dieu est un jour férié assimilé au dimanche.

En plus des jours fériés assimilés au dimanche, les cantons peuvent librement fixer un nombre illimité de *jours fériés additionnels,* non assimilables au dimanche en regard du droit fédéral, mais durant lesquels certaines activités sont interdites ou limitées par des prescriptions de police. A Neuchâtel, la législation en matière de police du commerce prévoit par exemple la fermeture des magasins les jours fériés assimilés au dimanche, mais également le 26 décembre, le 2 janvier, le lundi de Pâques, le lundi de Pentecôte ainsi que le lundi du Jeûne fédéral. Ces trois lundis sont également considérés comme des jours fériés légaux au sens de la Convention européenne sur la computation des délais, du 16 mai 1972 (série des traités européens N°076).

L'initiative prévoyant d'étendre la liste des fériés assimilés au dimanche non seulement au 1er mai, mais également aux lundis de Pâques, de Pentecôte et du Jeûne fédéral, elle aurait porté à douze le nombre total de ces fériés, alors que le droit fédéral les limite à un maximum de huit.

Afin que l'initiative puisse tout de même être traitée, mais sans s'exprimer sur le fond, le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil proposait de déclarer recevable une version modifiée du texte, avec l'accord des initiants. La nouvelle teneur prévoyait ainsi l'abrogation de l'article 3, alinéa 2 de la loi sur le dimanche et les jours fériés, de sorte que le Conseil d'Etat ne pourrait plus définir de jours fériés locaux, avec pour seule conséquence pratique la suppression du jour férié de la Fête-Dieu au Landeron. En outre, le lundi du Jeûne fédéral ne serait finalement pas inclus à la liste des fériés assimilés au dimanche, de sorte que la limite de huit jours serait respectée.

Le Grand Conseil a accepté cette manière de faire et décidé le 28 juin 2006 de déclarer recevable le texte suivant:

> *Les électrices et électeurs soussigné-e-s, exerçant leurs droits politiques dans le canton de Neuchâtel, en vertu des articles 98 et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que la loi sur le dimanche et les jours fériés, du 30 septembre 1991, soit modifiée de la manière suivante :*
>
> ***Art. 3, al. 1 et 2***
>
> *[1]Le 1er janvier, le 1er mars, le 1er mai, Vendredi saint, le lundi de Pâques, l'Ascension, le lundi de Pentecôte et le jour de Noël, ainsi que le 2 janvier et le 26 décembre lorsque le 1er janvier, respectivement le jour de Noël tombent un dimanche, sont jours de repos assimilés au dimanche.*
>
> *[2]Abrogé*

C'est sur ce dernier texte que la population neuchâteloise sera appelée à se prononcer, si toutefois l'initiative n'est pas retirée par ses auteurs.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

2.1. Concernant le 1er mai

La fête du travail a une longue histoire, puisque c'est en commémoration du 1er mai 1886 qu'elle est célébrée chaque année. C'est en effet à cette date, qui correspond à l'époque au début de l'année comptable pour nombre d'entreprises américaines, que quelque 200.000 travailleurs à travers les Etats-Unis obtiennent pour la première fois une limitation à huit heures de leur journée de travail, après deux ans de mobilisation syndicale.

Le combat en faveur d'une limitation de la durée quotidienne du travail est alors bien engagé dans toute l'Europe, et la IIe internationale socialiste décide en 1889 de faire de chaque 1er mai une journée mondiale de mobilisation et de manifestation.

La dimension symbolique de la Fête du Travail prend toute son ampleur cinq ans plus tard, le 1er mai 1891, lorsque l'armée française ouvre le feu à bout portant contre une manifestation ouvrière pacifique, à Fourmies, une petite ville du Nord de la France. En moins d'une minute, une dizaine de personnes sont tuées et plus d'une trentaine blessées. Depuis lors, le 1er mai est devenu, dans le monde entier, un jour de mobilisation en faveur des droits des travailleuses et des travailleurs.

Le Conseil d'Etat estime que le 1er mai est une date symboliquement importante, durant laquelle toutes les travailleuses et tous les travailleurs doivent avoir la possibilité de se retrouver pour commémorer, débattre et défendre leurs droits. C'est d'ailleurs pour cela que dans son rôle d'employeur, l'Etat a fait du 1er mai un jour de congé depuis 1982.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat constate qu'il s'agit d'un jour férié dans de très nombreux pays à travers le monde, notamment dans tous les pays qui entourent la Suisse. Il remarque également que plusieurs cantons ont fait du 1er mai un jour férié assimilé au dimanche ou un jour férié additionnel, à savoir le Tessin, Zurich, Thurgovie, Schaffouse, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure et le Jura. En passant, on peut noter que la plupart de ces cantons sont de tradition industrielle, ce qui s'explique probablement par le fait que les partenaires sociaux sont historiquement mieux structurés et plus forts dans les régions industrielles.

Finalement, au plan économique, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas dommageable d'ajouter un jour férié supplémentaire à ceux déjà pratiqués dans le canton. En effet, si l'on prend en compte les jours fériés assimilés au dimanche et les autres jours fériés, Neuchâtel connaît au total 10 jours fériés (11 au Landeron). Ailleurs en Suisse, les situations sont très diversifiées, avec un minimum de huit jours à Appenzell Rhodes extérieures et un maximum de 15 jours au Tessin, la moyenne des cantons se situant à 11 jours. Dès lors, ajouter le 1er mai aux fériés pratiqués dans

notre canton ramènerait Neuchâtel au niveau de la moyenne, ce qui devrait être supportable sans difficulté par notre économie cantonale.

En conclusion, le Conseil d'Etat accueille favorablement la demande des initiants consistant à faire du 1er mai un jour férié.

2.2. Concernant les lundis de Pâques, de Pentecôte et du Jeûne fédéral

Actuellement, c'est au travers des prescriptions de police, particulièrement de police du commerce, que sont définies les restrictions d'activités applicables durant les jours fériés cantonaux, notamment les lundis de Pâques, de Pentecôte et du Jeûne fédéral. De plus, même si ces jours fériés ne sont pas assimilés à des dimanches au sens de la LTr, des secteurs économiques entiers les pratiquent comme tels et, dans les autres secteurs, de très nombreuses entreprises ferment également leurs portes et donnent congé à leurs employés.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat comprend mal la volonté des initiants d'ajouter ces jours à la liste des fériés assimilés au dimanche. Il considère que cette volonté traduit une forme de méfiance contre-productive à l'égard des employeurs et privilégie au contraire le statu quo, considérant la situation actuelle satisfaisante.

2.3. Concernant les jours fériés locaux ou régionaux

Même s'il s'agit d'un enjeu purement local, le Conseil d'Etat souhaite que le Landeron puisse continuer à pratiquer le jour férié de la Fête-Dieu. S'agissant en effet de l'une des seules communes de tradition catholique du canton, cette forme de reconnaissance des spécificités locales va dans le sens de la liberté religieuse garantie par l'art. 16 de la constitution cantonale.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat n'exclut pas qu'à l'avenir, d'autres communes souhaitent également introduire des jours fériés locaux pour marquer un évènement important, local ou régional. Il souhaite donc conserver la possibilité de fixer de tels jours fériés.

Le Conseil d'Etat reconnaît par contre qu'il est excessif de l'autoriser à fixer jusqu'à trois jours fériés locaux ou régionaux pour une commune donnée. D'une part, cette possibilité n'est pas exploitée et, d'autre part, elle a pour effet de limiter le nombre d'autres jours fériés assimilés au dimanche que le canton est habilité à définir.

En conclusion, le Conseil d'Etat souhaite conserver la possibilité de fixer un jour férié régional ou local par commune, et non plus trois.

2.4. Contre-projet du Conseil d'Etat

Le contre-projet à l'initiative que propose le Conseil d'Etat consiste à modifier la loi sur le dimanche et les jours fériés comme suit:

> *La loi sur le dimanche et les jours fériés, du 30 septembre 1991, est modifiée de la manière suivante :*
>
> ***Art. 3, al. 1 et 2***
>
> *[1]Le 1er janvier, le 1er mars, le 1er mai, Vendredi saint, l'Ascension et le jour de Noël, ainsi que le 2 janvier et le 26 décembre lorsque le 1er janvier, respectivement le jour de Noël tombent un dimanche, sont jours de repos assimilés au dimanche.*
>
> *[2]Le Conseil d'Etat peut instituer dans certaines régions d'autres jours fériés, mais au maximum un par année et par commune.*

Ainsi, seul le 1er mai est ajouté à la liste des jours fériés cantonaux, tandis que la compétence attribuée au Conseil d'Etat en matière de jours fériés locaux ou régionaux est limitée à un jour férié par commune, contre trois aujourd'hui. Aucune modification législative n'est prévue s'agissant des lundis de Pâques, de Pentecôte et du Jeûne fédéral.

3. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'administration cantonale ayant d'ores et déjà congé le 1er mai, l'introduction de ce jour en tant que jour férié n'aura pas d'incidence directe, ni sur les finances, ni sur le personnel de l'Etat. Le vote du contre-projet se fait donc à la majorité simple.

4. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat estime que le contre-projet est nettement préférable à l'initiative, car il permet de rendre le 1er mai férié, sans pour autant supprimer la possibilité de fixer des jours fériés locaux et sans qu'il ne s'agisse d'une forme de défiance vis-à-vis des très nombreux employeurs qui pratiquent les jours fériés additionnels des lundis de Pâques, de Pentecôte et du Jeûne fédéral.

C'est pour ces raisons que le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter le contre-projet et à refuser l'initiative.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 septembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "1er mai férié"

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 102 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;

vu le décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "1er mai férié" du 28 juin 2006;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 septembre 2008,

décrète:

Article premier Est soumise au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "1er mai férié ", présentée sous la forme d'un projet rédigé ainsi:

> *Les électrices et électeurs soussigné-e-s, exerçant leurs droits politiques dans le canton de Neuchâtel, en vertu des articles 98 et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que la loi sur le dimanche et les jours fériés, du 30 septembre 1991, soit modifiée de la manière suivante:*
>
> *Art. 3, al. 1 et 2*
>
> *[1]Le 1er janvier, le 1er mars, le 1er mai, Vendredi Saint, le lundi de Pâques, l'Ascension, le lundi de Pentecôte et le jour de Noël, ainsi que le 2 janvier et le 26 décembre lorsque le 1er janvier, respectivement le jour de Noël tombent un dimanche, sont jours de repos assimilés au dimanche.*
>
> *[2]Abrogé*

Art. 2 Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative.

Art. 3 En cas de retrait de l'initiative, le contre-projet est soumis au référendum facultatif.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Loi
portant révision de la loi sur le dimanche et les jours fériés

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'initiative populaire législative cantonale "1er mai férié";

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 septembre 2008,

décrète:

Article premier La loi sur le dimanche et les jours fériés, du 30 septembre 1991, est modifiée comme suit:

Art. 3

[1]Le 1er janvier, le 1er mars, le 1er mai, Vendredi Saint, l'Ascension et le jour de Noël, ainsi que le 2 janvier et le 26 décembre lorsque le 1er janvier, respectivement le jour de Noël tombent un dimanche, sont jours de repos assimilés au dimanche.

[2]Le Conseil d'Etat peut instituer dans certaines régions d'autres jours fériés, mais au maximum un par année et par commune.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

LOI SUR LA POLICE NEUCHATELOISE 09.002

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur la police neuchâteloise (LPol)

(Du 8 décembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

La nouvelle loi sur la police unique (LPol) entrée en vigueur en septembre 2007 est un succès! A ce jour, vingt-deux contrats de prestations et une convention ont été signés avec des communes du canton et sont déjà en vigueur. Depuis le 1er janvier 2007, quelque 63 agents ont été transférés à la police neuchâteloise. Seules les communes de St Aubin, Peseux et Neuchâtel ont manifesté leur intention de différer le transfert de tout ou partie de leurs agents à l'échéance du 3 décembre 2013, conformément à l'art. 66 LPol.

L'introduction d'une police neuchâteloise unique concrétise la volonté du Conseil d'Etat d'adapter les structures cantonales aux contraintes financières qui sont celles des collectivités publiques neuchâteloises tout en assurant dans le domaine de la sécurité un service public de qualité pour chaque habitante et habitant du canton. Grâce notamment à la planification stricte des effectifs policiers en place depuis 2007, l'objectif d'économie des coûts de la sécurité publique de 10% au minimum est en voie de réalisation. Au terme du processus d'intégration, il ne restera que 411 policiers au lieu de 470 en fonction au 31 décembre 2005. L'analyse des coûts de la sécurité publique canton et communes confondus pour 2007 montre déjà une diminution de près de 6% par rapport à l'année de référence 2005.

Toutefois, l'organisation actuelle a montré ses limites. Premièrement, la structure "un district, un chef" éclate les responsabilités et paralyse la concentration des moyens. Deuxièmement, le dispositif 24h/24 appliqué à tous les gendarmes entraîne des conflits de priorités peu efficients dans l'exécution des différentes tâches de police. Troisièmement, le manque de ressources professionnel dans la gestion des ressources humaines et financières péjore la performance de l'institution et empêche le développement du contrôle qualité des prestations fournies.

Pour être durable, ce succès de la LPol nécessite donc des adaptations organisationnelles. La réponse proposée consiste à passer d'une organisation territoriale fondée sur les districts à une organisation cantonale par groupes de prestations. Cinq centres de responsabilité cantonaux ont été identifiés pour les prestations judiciaires, d'interventions d'urgence, de sécurité de proximité, de sécurité routière et de sécurité publique. Sont ainsi créés 5 unités de police: la police judiciaire (PJ – existe déjà), police-secours (PS), la police de proximité (PX), la police de la circulation (PC - existe déjà) et la police mobile (PM).

La police mobile constitue une nouveauté importante. Cette unité comprend un pool de policiers appelés à intervenir en renfort aux patrouilles en service. Elle vise également à avoir des policiers de réserve permettant de marquer des efforts principaux en fonction des besoins: contrôles dans les transports publics suite à des agressions, surveillances de quartiers lors des vagues de cambriolages, etc. La police mobile fournit l'effectif de base des dispositifs de maintien de l'ordre pour tout le canton et renforce le dispositif de police-secours les soirs de fin de semaine. Au

besoin, elle renforce les services d'ordre de police de proximité ainsi que la police judiciaire lors d'interpellations massives et/ou risquées. Finalement elle soutien en permanence la police de circulation dans sa mission de contrôle et surveillance du trafic.

Dès lors que les quatre unités de gendarmerie PS, PX, PC et PM sont responsables de leurs prestations pour tout le canton, il ne se justifie plus de maintenir un commandement de gendarmerie séparé. Ces unités seront donc directement subordonnées au commandant de la police neuchâteloise pour réaliser avec la PJ une organisation cohérente: un canton, une police, un commandant. Conséquemment, tous les moyens de conduite stratégiques et opérationnels actuellement dispersés à la gendarmerie, à la PJ et dans les services généraux seront regroupés autour du commandant.

En conséquence, une dizaine d'articles de la LPol doivent être légèrement modifiés afin principalement d'entériner la suppression du poste de commandant de la gendarmerie.

1. BILAN INTERMEDIAIRE DE LA POLICE UNIQUE

1.1. Objectifs de la LPol

La nouvelle loi sur la police entrée en vigueur le 1er septembre 2007 entérine le principe d'une police unique, compétente sur l'ensemble du territoire cantonal. Cette modification de l'organisation sécuritaire n'a pas affecté la substance de l'autonomie communale sur le plan politique. Chaque commune négocie son mandat de prestations avec la police neuchâteloise, le volume d'activité et la manière dont elle souhaite exercer ses prérogatives de police. Ainsi, libres dans leurs choix, les communes ne se voient pas imposer un quelconque report de charges.

D'autre part, la mise en place des conseils locaux de sécurité et du conseil cantonal de sécurité rassemble l'ensemble des partenaires acteurs de la sécurité au sens large afin de définir de véritable stratégie face à des problèmes nécessitant une réponse concertée. Ces instances sont aujourd'hui en place et sont devenues un lieu d'échange entre partenaires de la sécurité afin de promouvoir la recherche de solutions globales. La police neuchâteloise apporte à ces organes un appui technique et son savoir-faire.

Le décloisonnement du système et la plus grande souplesse d'engagement des policier-ères ayant tous le même degré de compétence permet une efficacité accrue des prestations de sécurité pour chaque habitant du canton. L'introduction d'une police neuchâteloise unique poursuit également un objectif d'économie voulu par le Conseil d'Etat dans son programme de législature. En effet, à l'horizon 2012 c'est l'ensemble des coûts de la sécurité publique tant au niveau des communes que du canton qui doivent être réduits de 10% au minimum par rapport aux 70 millions de francs qu'il représentait en 2005.

Les charges de personnel représentant plus de 80% des coûts de la sécurité publique, c'est donc au niveau des effectifs policiers que l'effort principal d'économie doit se situer. Le 1er octobre 2007, le Conseil d'Etat a approuvé un rapport de planification des effectifs policiers en tant que dérogation générale au sens de l'art. 2 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 8 mars 2006 fixant les conditions et les modalités de remplacement de personnel et de création de nouveaux postes au sein de l'Etat. Cette planification vise une diminution nette de 10% du nombre de policier-ères, canton et communes confondus. Sous réserve des assistants de sécurité engagés par les communes selon leur bon vouloir, la police neuchâteloise comptera à terme 411 agents sur les 468 en fonction en 2006.

1.2. La majorité du canton a rejoint la police neuchâteloise

En 2006, la mission de sécurité publique impartie au canton et aux communes était exécutée selon trois modèles différents selon que l'on se trouvait dans une ville disposant d'un corps de police ou dans une commune avec ou sans agents communaux. Dès 2009,

la police neuchâteloise assumera seule l'intervention d'urgence sur tout le canton. Elle assumera en outre les mandats de police de proximité de 24 communes hébergeant au total près des deux tiers des habitants du canton (63%):

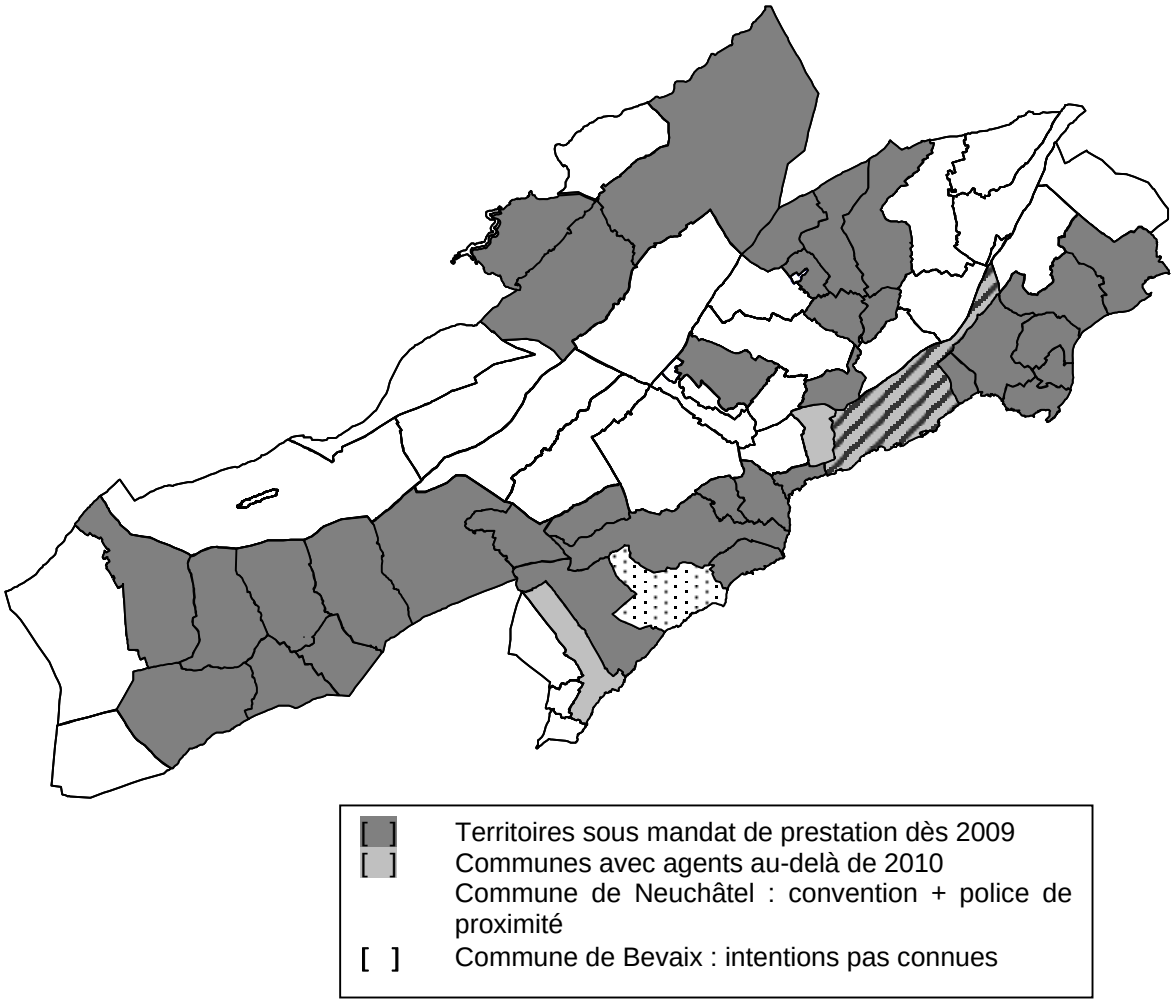

Concrètement, 20 communes sur les 38 qui ne disposaient pas de moyens propres affectés au service de police en 2006 sont aujourd'hui associées ou ont manifesté leur intention de s'associer prochainement à la police neuchâteloise. En principe, les mandats se basent sur un catalogue de prestations standard qui a prouvé sa pertinence pour des communes allant de moins de 100 habitants à plus de 10.000. Ainsi, depuis le 1er janvier 2007, quelques 63 agents communaux ont déjà rejoint la police neuchâteloise. En 2009, 16 agents supplémentaires - dont l'effectif du corps de police de la ville du Locle - intégreront les rangs de la police neuchâteloise et 5 nouveaux contrats de prestations seront signés pour un total de 27 contrats de prestation et une convention:

Communes	Mandats en cours [ETP]
Auvernier	0.38
Bôle	0.12
Boudry (2009)	0.95
Brenets	0.24
Brot-Dessous	0.01
Buttes	0.02
Cernier	0.27
Chaux-de-Fonds	35.00
Chézard	0.05
Colombier	0.77
Corcelles (2009)	à définir
Cornaux-Cressier	0.66
Cortaillod (2009)	0.77
Couvet	0.36
Engollon	0.02
Fleurier	0.36
Fontainemelon	0.20
Fontaines	0.07
Geneveys sur Coffrane	0.12
Gorgier	0.13
Hauterive	0.01
Le Landeron	0.02
Le Locle (2009)	6.00
Marin	0.78
Môtiers	0.02
Neuchâtel	5.00
St Blaise	0.25
Villiers (2009)	0.003
	52.58 ETP

A l'échéance du premier délai fixé au 1er septembre 2007, seules trois communes (St-Aubin, Peseux et Neuchâtel) sur les 24 qui employaient des policier-ères en 2006, ont manifesté leur intention de différer le transfert de tout ou partie de leurs agents conformément à l'art. 66 LPol. Quant à la commune de Bevaix, ses intentions ne sont pas encore connues à ce jour.

En ville de Neuchâtel, une convention règle la collaboration policière jusqu'au 31 décembre 2013. Selon les termes de cette convention, la police de la Ville de Neuchâtel a transféré (au sens de l'art. 67 LPol) 13 collaborateurs à la police neuchâteloise jusqu'alors affectés à police-secours. La ville de Neuchâtel assume quant à elle les prestations de police de proximité et donne mandat à la police neuchâteloise d'effectuer avec ses moyens de police-secours des missions intercalaires de proximité pour un total de 5 ETP.

La commune de Peseux (3 agents) envisage son intégration à Police neuchâteloise après le départ à la retraite son chef de la police en 2012. La commune de St Aubin (1 agent) a pris un arrêté au terme duquel son adhésion n'est pas prévue avant l'échéance finale au 31 décembre 2013.

1.3. Maîtrise des effectifs policiers

Afin de respecter les objectifs d'économie, le nombre total de policier-ères canton et communes confondus doit passer de 468 au 1er janvier 2006 à 411 au terme du processus et sous réserve des assistants de sécurité publique supplémentaires engagés par les communes selon leur bon vouloir. Pour la police cantonale, la création de la police neuchâteloise représente donc une augmentation nette de son effectif policier qui doit ainsi passer de 295 en 2006 à 411 au terme des transferts. Notons qu'aucun personnel administratif communal n'a été transféré dans le cadre du projet.

La planification stricte mise en place en 2007 permet d'être aujourd'hui parfaitement dans la cible. Outre les policier-ères communaux transférés, chaque année la police neuchâteloise propose au chef du département un plan d'engagement de policier-ère formés ainsi qu'un plan de recrutement d'aspirants. Au 1er janvier 2009, la police neuchâteloise comptera ainsi 372 policiers et policières alors qu'on estime à 47 environ le nombre de policier-ères municipaux formés encore en fonction dans les villes et communes. Après avoir progressé en 2007, 2008 et 2009, le nombre de policier-ères au budget cantonal se maintiendra à environ 377 pour les années 2009 et suivantes - sous réserve d'une évolution des effectifs ou des intentions d'adhésion des communes de St-Aubin, Peseux et Neuchâtel.

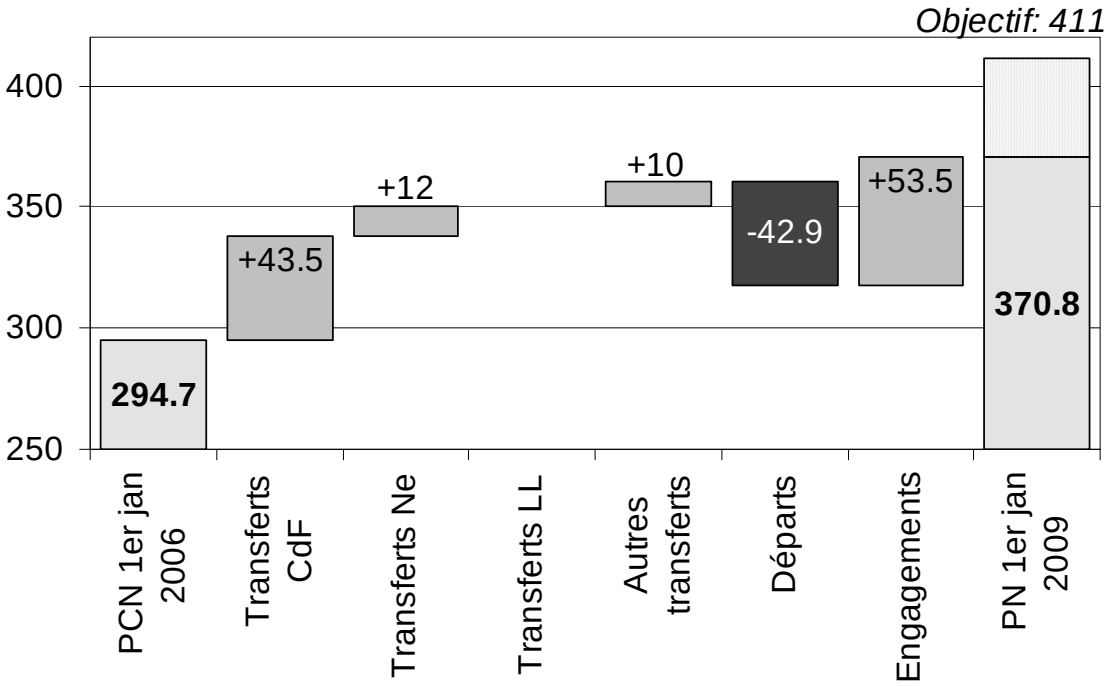

1.4. Equilibre comptable suite à l'introduction de la police neuchâteloise

Comme nous le verrons au point suivant, le déploiement - bien que toujours partiel - de la police neuchâteloise a déjà permis une économie substantielle des coûts nets de la sécurité publique. L'analyse des comptes de la police 2006 et 2008 permet quant à elle de constater, sinon l'économie, du moins l'équilibre de l'exercice. Le bilan est passé de 37,7 en 2006 à 38,2 millions de francs en 2008 (projection) - soit une augmentation de 1,3% en 2 ans. Une augmentation toute relative si l'on songe 'elle reste inférieure aux effets des adaptations salariales légales et réglementaires cumulées pour 2007 (1,13%) et 2008 (1,93%).

Sur les deux premières années de police neuchâteloise, les augmentations des charges de personnels (10,9 millions) et des autres postes (1,9 millions) depuis la réalisation de la police unique sont substantiellement compensées par l'effet combiné des recettes en provenances des prestations facturées (6,6 millions), des recettes supplémentaires issues du produit des amendes (3,2 millions) ainsi que par l'augmentation des imputations internes (2,5 millions), notamment en provenance du fond de restructuration des communes

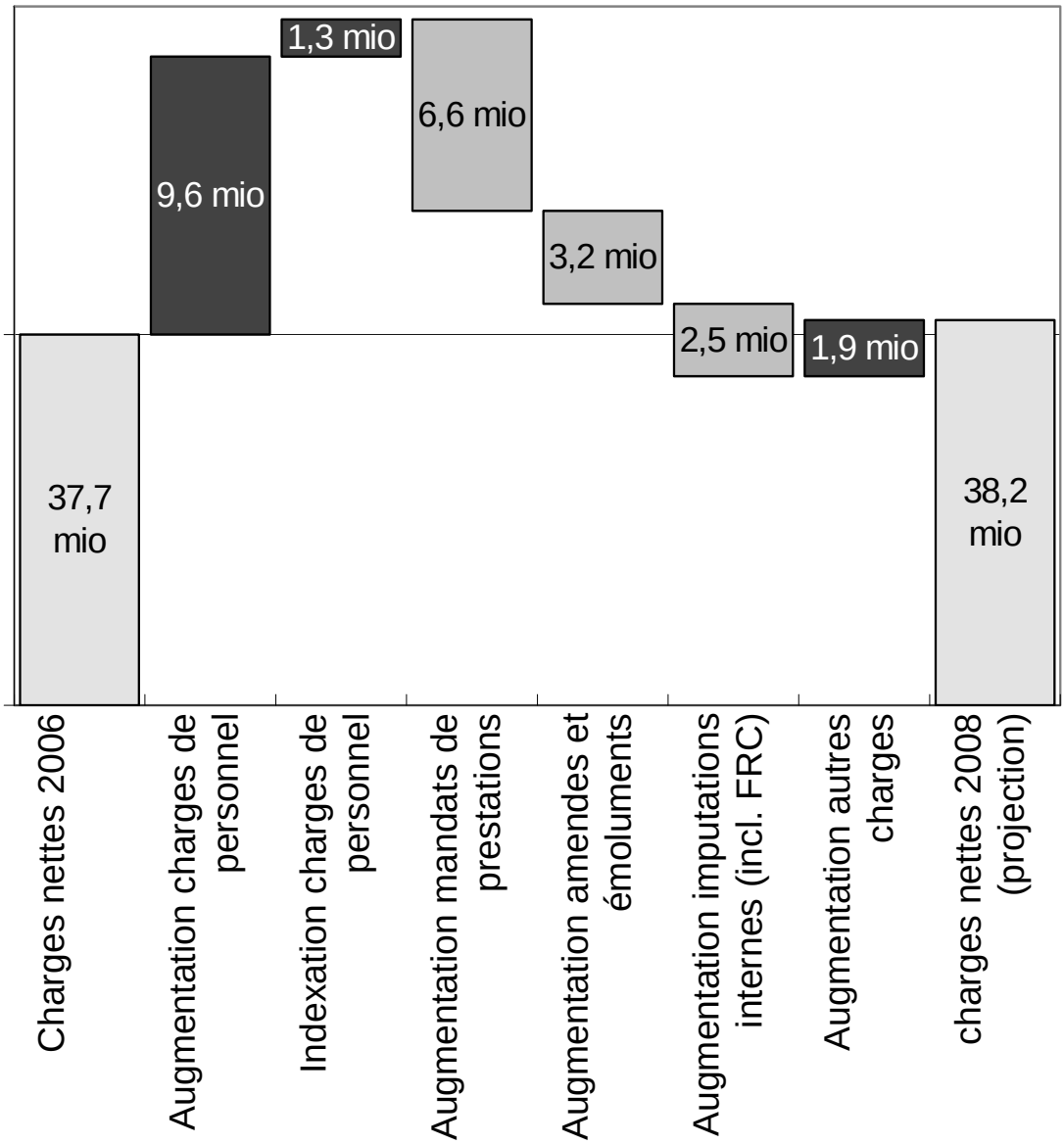

1.5. Diminution des coûts de la sécurité publique

Lorsqu'on analyse les coûts nets de la sécurité publique en 2007 pour le canton et l'ensemble des communes on constate que l'objectif d'économie globale de 10% est en voie de réalisation. Outre la réduction globale des charges de personnel, l'intégration des polices communales a permis de réduire sensiblement le parc des véhicules avec notamment un nombre de moto qui est passé de 22 à 13.

Au final, les coûts 2007 comprenant l'ensemble des charges transverses sont en diminution nette de plus de 6% par rapport aux coûts de référence 2005. C'est d'autant plus appréciable qu'à fin 2007, le projet n'avait déployé ses effets que sur un nombre limité de communes. On constate également que les économies sont très inégalement réparties entre le canton (2% d'augmentation) et l'ensemble des communes (15% d'économie):

2. REORGANISATION INTERNE DE LA POLICE NEUCHÂTELOISE

Charges nettes sécurité publique			
	2005 [millions CHF]	2007 [millions CHF]	
Communes sans mandat en 2007	2.3	2.5	**9%**
Communes avec mandat en 2007	1.3	0.5	**-64%**
Total communes	**3.6**	**3**	**-17%**
Le Locle	2	2	**1%**
La Chaux-de-Fonds	10	7.4	**-25%**
Neuchâtel	11.3	10.3	**-8%**
Total hors police neuchâteloise	**26.9**	**22.7**	**-15%**
Police cantonale neuchâteloise	43.6	44.4	**2%**
Coût total de la sécurité publique	**70.5**	**67.1**	**-5%**
correction inflation (2006=1.1%; 2007=0.7%)		*65.9*	***-6%***

2.1. Les limites de l'organisation territoriale actuelle

D'une part, l'arrivée des nouvelles tâches de police de proximité et des quelques 60 collaborateurs en provenances des polices communales et, d'autre part, l'accroissement des besoins en matière de sécurité publique par exemple dans le cadre de manifestations sportives d'envergure, ont engendré progressivement toute une série d'adaptations organisationnelles au sein de la police neuchâteloise- principalement à la gendarmerie.

Ainsi, le nombre de postes de police est passé de 19 à 13 depuis 2006 afin de concentrer les effectifs dans des structures plus grandes. Les postes de campagne dotés d'un effectif réduit ont été ou seront fermés et leurs personnels transférés dans des postes à vocation régionale répondant mieux aux exigences de sécurité du personnel et de qualité de service attendu par la population. Cette mesure a permis une plus grande souplesse dans l'engagement des policier-ères sur des missions de proximité ou pour marquer des efforts principaux en matière de sécurité publique tant au niveau régional que cantonal.

Toutefois, l'organisation actuelle a montré ses limites:

– la structure actuelle fondée sur la géographie "un district, un chef" éclate les responsabilités et cloisonne les moyens. La criminalité ne connaît pas de frontière. Par conséquent une approche cantonale ou régionale des différents problèmes peine à se développer et l'organisation de bascules de forces en cas d'effort principaux est plus lourde à mettre en place.

– Le dispositif 24h/24 appliqué à tous les gendarmes entraîne des conflits de priorités peu efficients dans l'exécution des différentes tâches de police. L'équilibre entre les tâches de proximité et les interventions d'urgence est difficile à maintenir dans une organisation ou chaque gendarme est polyvalent au quotidien.

– La dualité police judiciaire/gendarmerie maintient un morcellement des responsabilités peu propice tant sur le plan stratégique, qu'opérationnel ou administratif. L'absence d'état-major intégré ne facilite ni la conduite opérationnelle et stratégique du service, ni le développement de nouvelles synergies tant régionales que nationales.

– Le secteur administratif actuel, prévu pour une organisation bien plus modeste, ne suffit plus. Les nouvelles exigences en matière de gestion des ressources humaines, financières et administratives imposent un développement et une professionnalisation de ces secteurs afin de garantir la qualité des prestations policières et l'emploi rationnel des ressources.

Ces éléments ont décidé l'Etat-major de lancer en mars 2007 une vaste réflexion en vue de réformer en profondeur des structures de la police neuchâteloise. Différents groupes de travail largement participatifs, accompagné par l'entreprise Team Consult et guidé par la démarche GESPA ont abouti en juin 2008 à la proposition de nouvelles structures de conduite et une ré-articulation des responsabilités au sein de la gendarmerie en fonction des groupes de prestations. L'ancrage dans la LPol de cette nouvelle organisation est donc l'objet de ce rapport.

2.2. Une réorganisation par groupes de prestations

Le premier élément de réponse consiste à passer d'une organisation territoriale articulée autour des deux arrondissements du "haut" et du "bas" et fondée sur une large autonomie des brigades, à une organisation par groupes de prestations sur l'ensemble du canton. Au niveau police, cinq centres de responsabilité cantonaux ont été identifiés pour les prestations judiciaires, d'interventions d'urgence, de sécurité de proximité, de sécurité routière et de sécurité publique. On en déduit les cinq unités de police suivantes: la police judiciaire (PJ - existe déjà en tant que telle), police-secours (PS), la police de proximité (PX), la police de la circulation (PC - existe déjà en tant que telle) et la police mobile (PM).

La création d'une entité cantonale de police de proximité (PX) distincte du socle de base dédié à l'intervention d'urgence permet de se concentrer sur les attentes des communes en matière de présence préventive et d'autres objectifs sécuritaires de proximité. Une telle distinction s'était déjà partiellement imposée à La Chaux-de-Fonds où une structure ad hoc a été créée à l'intérieur de la 6ème brigade. La multiplication de telles structures ad hoc à mesure qu'affluent les contrats de prestations n'est évidemment pas viable. La séparation organisationnelle des deux processus au niveau cantonal s'impose donc comme la bonne solution. A terme, PS et PX seront chacune doté d'un effectif d'environ 125 policier-ères.

La police mobile constitue une nouveauté importante. Cette unité dotée d'une quarantaine de policier-ères, intervient en renfort aux patrouilles en service. Elle vise également à avoir des policiers et des policières permettant de marquer des efforts principaux en fonction des besoins: contrôles dans les transports publics suite à des agressions, surveillances de quartiers lors de vagues de cambriolages, etc. La police mobile fournit l'effectif de base des dispositifs de maintien de l'ordre pour tout le canton et renforce le dispositif de police-secours les soirs de fin de semaine. Au besoin, elle renforce les services d'ordre de proximité ainsi que la police judiciaire lors d'interpellations massives et/ou risquées. Finalement elle soutien en permanence la police de circulation dans sa mission de contrôle et surveillance du trafic.

La police judiciaire (environ 70 policiers et policières) et la police de la circulation (environ 30 policiers et policières) sont maintenus en tant que centres cantonaux de responsabilité. Leur organisation interne à été revue afin d'optimiser les ressources, mais leurs attributions fondamentales (groupe de prestations) demeurent inchangées par rapport à l'organisation actuelle.

2.3. Une police unique - un commandement unique

Une fois reconnue la nécessité de conduire la police via les cinq unités responsables de groupes de prestation, la question s'est posée à propos du maintien des quatre unités de gendarmerie sous un commandement séparé. A l'instar de la plupart des pays européens, l'existence d'un commandant propre à la gendarmerie est un héritage de l'organisation policière napoléonienne - soit l'exercice de la force publique par des corps à statut militaire. En Suisse romande, l'arrivée des polices judiciaires au tournant du XXème siècle n'a pas remis en question l'identité propre et

distincte des gendarmeries. Cependant, la Suisse allemande s'est rapidement éloignée de ce modèle pour développer des corps de police véritablement intégrés sans distinction marquée entre inspecteurs et gendarmes.

Le maintien d'un commandant de gendarmerie séparé dans une police unique intégrant tous les corps communaux au sein d'une seule force en charge de la sécurité pose un certain nombre de problèmes. D'une part la répartition des ressources et du pouvoir entre les subordonnés directs du commandant de la police serait fortement déséquilibrée avec plus de 70% des forces dans les mains du commandant de la gendarmerie. D'autre part, les moyens de conduite opérationnelle et stratégique sont dispersés dans les états-majors de la police judiciaire et de la gendarmerie au détriment du commandant. Finalement, l'identité de gendarme uniformé est maintenu dans le respect de la tradition de corps hiérarchisé, la dualité de commandement n'est plus adaptée à une conduite moderne de la police.

Par conséquent il est préférable de subordonner les quatre unités de gendarmerie (PX, PS, PC et PM) directement au commandement de la police neuchâteloise pour réaliser - avec la PJ - un canton, une police, un commandant. La conduite du service proprement dite est organisée en quatre unités: ressources humaines, administration et gestion, état-major ainsi que planification et information. Le nouvel organigramme proposé pour la police neuchâteloise est donc le suivant:

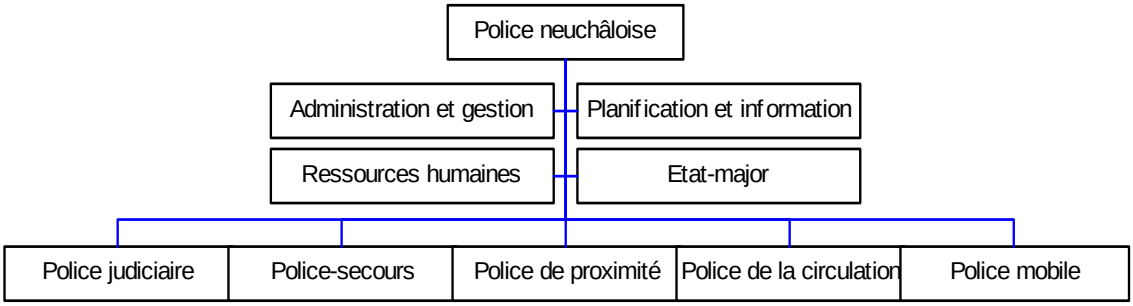

2.4. Conséquences sur les effectifs et le personnel

Alors que le nombre de policier-ères à charge du canton a progressé de 23% à mesure de l'intégration des corps de police communale, les effectifs des services généraux ont stagné à 51 ETP. Aujourd'hui, cet effectif n'absorbe plus les besoins croissants de la police neuchâteloise. Indépendamment des nouvelles structures proposées, une réorganisation et un renforcement du secteur administratif sont donc nécessaires, notamment dans les domaines, RH et logistiques. A terme, la police neuchâteloise devra pouvoir compter sur un effectif administratif d'une soixantaine d'ETP. Cette augmentation nette d'une dizaine d'ETP seulement (pour 116 policiers et policières supplémentaires) traduit un gain net de performance: le taux d'administratifs par policier-ère passant de 17% à 15%. Par ailleurs l'économie d'échelle réalisée est évidente si l'on songe que la police locale de La Chaux-de-Fonds comptait en 2006 à elle seule plus de 10 ETP administratif qui n'ont pas été transférés.

Pour le personnel policier, la réforme s'inscrit rigoureusement dans le cadre de la planification des effectifs approuvée par le Conseil d'Etat. Les compétences des policiers et des policières demeurent essentiellement inchangées et les nouvelles fonctions sont en principe repourvues par le jeu des mutations et des promotions internes dans le cadre budgétaire approuvé. Par rapport à l'organisation policière canton-communes qui prévalait en 2006, le nouvel organigramme de la police neuchâteloise comprend le même nombre total d'officier et de cadres supérieurs - à savoir 21 officiers et 36 cadres supérieurs contre 22 officiers et 37 cadres supérieurs *ante* 2007.

Le processus de mutations et de promotions nécessaires à la réorganisation doit respecter les quatre principes suivants:

– L'emploi, le salaire et le grade acquis sont garantis;

– Dans la mesure du possible, il sera tenu compte des choix individuels pour la fonction et l'affectation;

– On procédera par échelon successif du haut en bas afin que le supérieur direct soit connu du candidat au moment de son choix;

– A chaque échelon, la priorité sera donnée aux collaborateurs disposant déjà du grade requis.

2.5. Conséquences sur les infrastructures immobilières

Indépendamment de la nouvelle organisation proposée, les efforts de rationalisation entrepris depuis l'introduction de la nouvelle loi sur la police, se sont traduits par un regroupement progressif des forces qui a permis de passer le nombre de postes de police de 19 au début 2006 à 13 aujourd'hui.

– 8 postes ont été fermés: La Brévine, Les Brenets, Cortaillod, Couvet, Dombresson, les Verrières, Les Geneveys-sur-Coffrane et St Blaise;

– 2 postes ont été ouverts: La Chaux-de-Fonds (Hôtel de ville) et Marin;

A terme la police neuchâteloise envisage de réduire encore son implantation d'une unité, pour passer de 13 à 12 postes:

– 4 postes supplémentaires fermeront en 2009: Fleurier, Môtiers, St Aubin et Peseux;

– 3 nouveaux postes sont encore prévus: Fleurier (2009), Colombier (2009) et Neuchâtel Ville (2014).

Le projet du nouveau poste de Fleurier, dont la transformation a déjà commencé, s'inscrit dans le cadre de la mise à niveau de l'ensemble des postes police retenu pour le canton qui s'inscrira dans les limites des crédits cadres d'investissement alloués à la CLA. Le nouveau poste de la police mobile prévu à Colombier (Longueville) est la seule infrastructure supplémentaire qui résulte de la réorganisation interne de la Police neuchâteloise. Elle engendre des frais d'investissements de l'ordre de 200.000 francs ainsi qu'un loyer annuel supplémentaire de 122.184 francs. Les projets de Fleurier et Colombier, ainsi que la mise à niveau du poste du Landeron sont prévus pour 2009 et feront l'objet du rapport du Conseil d'Etat au Grand conseil (1er trimestre 2009) pour une demande de crédit cadre de 1.700.000 francs pour le réaménagement de locaux liés à des restructurations et/ou des fusions et/ou des prestations nouvelles.

2.6. Coûts spécifiques de la réorganisation

Il convient ici de distinguer les charges liées à l'introduction de la police unique des coûts de la réorganisation de la police neuchâteloise. Comme nous l'avons évoqué plus haut, l'introduction de la police unique se traduit d'une part par des comptes équilibrés à la police cantonale et d'autre part par une baisse significative des coûts nets représentant 6% des coûts de la sécurité publique canton et communes confondus. Les conséquences financières de la réorganisation proprement dite de la police neuchâteloise par groupes de prestations, s'inscrivent dans le cadre du budget et se limitent aux points suivants:

Dépenses uniques:

– Participation de l'Etat aux transformations nécessaires à l'aménagement de la Police mobile à Colombier (Longueville): 175.000 francs;

– Honoraires de l'entreprise de conseil Team Consult SA pour 2009: 50.000 francs

– Mobiliers et matériels divers pour les postes liés à la réorganisation: 100.000 francs

– Divers autres frais (déménagements, etc.) 50.000 francs

Nouveaux frais de fonctionnement:

– Loyer annuel du poste de Police mobile à Colombier (Longueville): 122.184 francs

– Loyer annuel des bureaux du nouveau responsable cantonal de la Police de proximité et de son staff à Chaux-de-Fonds 30.000 francs

– Augmentations des charges de personnel sous réserve de l'approbation par le Conseil d'Etat des nouveaux cahiers de charge: 250.000 francs

Les coûts de cette réorganisation nécessaire au fonctionnement optimal de la police neuchâteloise ont ainsi été limités au maximum et sont largement compensés par les économies déjà réalisées et à venir.

2.7. Calendrier de la réforme

La police neuchâteloise s'est fixé le calendrier suivant pour réorganiser ses structures:

– Approbation par le Grand Conseil des modifications de la LPol: Janvier 2009;

– Approbation par le Conseil d'Etat des nouvelles évaluations de fonctions: Mai 2009;

– Approbation par le Grand Conseil du crédit cadre pour le réaménagement de locaux liés à des restructurations: 1er trimestre 2009;

– Approbation par le Conseil d'Etat du nouveau règlement d'exécution de la LPol: juin 2009;

– Mise en place de la nouvelle structure de conduite: Juillet 2009;

– Mise en place de la nouvelle organisation PX, PS, PM, PC: Septembre 2009;

– Mise en place de la nouvelle organisation PJ: Janvier 2010.

3. COMMENTAIRES DES MODIFICATIONS DE LA LOI

La réorganisation de la police neuchâteloise nécessite une légère modification de la loi sur la police neuchâteloise (ci-après LPol) qui n'est, sommes toutes, que formelle dans la mesure où l'essence même de la loi n'est pas touchée. Les changements proposés n'ont pour but que d'adapter la loi aux nouvelles lignes de la police.

Quant au règlement d'exécution de la loi, qui est en attente d'être modifié depuis l'introduction de la LPol, il sera revu dans le courant du premier semestre 2009 par le Conseil d'Etat.

Article 20 (modifié)

Cet article traite de l'organisation de la police neuchâteloise au vu des résultats apportés par l'étude approfondie menée au sein de l'institution. Dès lors, il ne s'agit plus d'un corps de police structuré en trois sections principales uniquement (gendarmerie, police judiciaire et services généraux) mais en six services, correspondant ainsi aux besoins identifiés.

Bien évidemment, la structure purement policière déjà existante (gendarmerie et police judiciaire) fera encore partie de la nouvelle organisation, si ce n'est que leur structure sera quelque peu modifiée. En revanche, les services généraux, responsables du personnel administratif et du soutien aux activités policières, ont été éclatés et restructurés afin d'offrir une meilleure réponse au besoin de l'institution et de la population.

Cette restructuration aura pour conséquence une meilleure distribution des compétences entre les différents services.

L'alinéa 2 de l'article 20 prévoit que tous les six services seront directement placés sous la direction du commandant de la police neuchâteloise, offrant ainsi une meilleure gestion du service.

Article 21 (modifié)

Cette disposition prévoit que le commandant de la police neuchâteloise dispose d'un comité de direction pour le pilotage stratégique du service, notamment dans le cadre de ses relations avec le chef de département ainsi qu'avec le pouvoir judiciaire.

Article 23 (modifié)

La répartition géographique de la gendarmerie sur le territoire cantonal est supprimée. Elle sera en revanche organisée en fonction des domaines de prestations identifiés, soit police secours, police de proximité, police de circulation et police mobile. Les trois premiers concepts sont déjà connus et décrits aux articles 6 à 8 de la loi. Reste donc à expliquer les fonctions de la police mobile qui sont prévues à l'alinéa 2 de la disposition.

Comme libellé, la police mobile aura pour mission principale la sécurité publique, soit le maintien de l'ordre lors de manifestations publiques. Cette cellule agira également en tant que force de soutien aux autres processus policiers en cas de nécessité. Elle regroupera en son sein les forces spéciales de la police, comme le groupe d'intervention ou la brigade canine.

Article 24 (supprimé)

Dans la mesure où la gendarmerie est structurée en processus et non plus en arrondissements, les brigades n'ont plus de raison d'être.

Article 28 (modifié)

Cet article n'est modifié que dans la dénomination du service forensique. En effet, la notion de "Service d'identification judiciaire" semble aujourd'hui un peu désuète. Dès lors, ce service a souhaité s'appeler "service forensique", correspondant ainsi davantage aux appellations de leurs homologues francophones.

Article 29a (nouveau)

Il s'agit ici de préciser les fonctions du nouvel état-major opérationnel. Cet organe mène les opérations transversales de la police et rassemble l'ensemble des ressources nécessaires à leur accomplissement, aujourd'hui dispersées entre les trois sections existantes. La création de cette nouvelle unité revient donc à dégager des fonctions déjà existantes et de les colloquer en une seule unité, l'état-major opérationnel.

Cette section regroupe le renseignement, la gestion des documents, le soutien technique, l'aide au commandement, la planification opérationnelle, etc. A titre d'exemple, nous pouvons citer l'expérience faite durant l'Euro '08 qui a permis d'expérimenter un état-major opérationnel constitué pour cette occasion. Ainsi, jour après jour, il a su gérer l'information, étudier les risques, trouver les solutions et adapter les forces de police en conséquence. Au vu des différentes missions spécifiques que la police se doit de gérer, un tel organe est devenu indispensable.

Article 29b (nouveau)

Le service de la planification et de l'information, dirigé par l'adjoint du commandant, rassemble la planification stratégique des projets de la police, la communication interne et externe, les relations avec la presse, le service juridique et le bureau des armes. Il s'agit ainsi de concentrer plusieurs fonctions déjà existantes en un seul service, permettant une meilleure coordination dans les actions stratégiques.

Article 30 (modifié)

Les actuels services généraux, utilisés jusqu'à présent comme "fourre-tout" des activités non-policières, deviennent un organe spécialisé en gestion administrative, financière et logistique. Aussi, rebaptisé "service de l'administration et de la gestion", il traite de la comptabilité et des finances ainsi que du suivi administratif du commandant. En outre, cette unité réunit également les tâches relatives à l'économat, les locaux, le matériel, l'armement et les véhicules.

Article 30a (nouveau)

La police neuchâteloise est le plus grand service au sein du DJSF, avec plus de 400 collaborateurs qui ne correspondent pas à la description standard de fonctionnaires. Il est dès lors indispensable de lui constituer un service des ressources humaines compétent, qui puisse traiter tant de la sélection des candidats à l'école d'aspirants de police, que des plans de carrière de ses collaborateurs. Ainsi, outre au chef des ressources humaines, il réunit également le centre de formation et les psychologues de la police neuchâteloise.

Article 39 (modifié)

Reprenant le principe fondamental de l'assermentation des agents des polices locales prévu à l'article 11 de la loi sur la police locale du 23 janvier 1989[1], l'article 39 précise que les assistants de sécurité publique employés par une commune doivent également prêter serment avant leur entrée en fonction. Cette règle primordiale figure déjà à l'art. 32 de la LPol mais ne s'adresse uniquement qu'aux membres de la police neuchâteloise.

Par conséquent, et en considérant que la loi sur la police locale sera bientôt abrogée, il convient de prévoir des règles qui permettent à ce principe fondamental de perdurer.

4. CONSEQUENCES POUR LES COMMUNES

L'entrée en vigueur de la loi sur la police neuchâteloise (LPol), du 20 février 2007 a engendré progressivement toute une série d'adaptations organisationnelles au sein de la police neuchâteloise, principalement à la gendarmerie, ce qui a amené la police à se réformer en profondeur. Cette réorganisation n'a pas d'incidence financière sur les communes et ne modifie en rien leur autonomie dans le choix des prestations délivrées. En revanche, la création d'un responsable cantonal pour la police de proximité leur permettra d'avoir un interlocuteur privilégié pour toutes les questions touchant à leur sécurité publique.

5. VOTE DU GRAND CONSEIL

Comme exposé ci-dessus, le projet de loi qui vous est soumis porte uniquement sur la réorganisation interne de la police neuchâteloise. Il entraîne des dépenses nouvelles renouvelables inférieures à 500.000 francs de même que des dépenses uniques pour un montant total inférieur à 5 millions de francs. Dès lors, le projet de loi est soumis à la majorité simple des votants conformément aux articles 110, al. 3 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993 et 4 de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980.

[1] RSN 563.1

6. CONCLUSION

Le projet de modification de la loi sur la police marque une évolution avec les principes de conduite historiques de la police. En effet, il supprime une organisation essentiellement territoriale des forces de police au profit d'une organisation par centres cantonaux de responsabilité basés sur les prestations. Il renforce la conduite stratégique et opérationnelle de la police en renonçant au poste de commandant de la gendarmerie et en subordonnant les quatre unités de gendarmes nouvellement crées directement au commandant de la police neuchâteloise.

Nous sommes convaincu que cette réforme est nécessaire pour asseoir le succès de l'introduction de la police unique. Elle donne les moyens à la police de fournir aux communes les prestations attendues en matière de police de proximité tout en assurant pour chaque habitante et habitant du canton un service public de sécurité de qualité. Elle s'inscrit dans le cadre des exigences budgétaires et adapte les structures cantonales sans toucher ni à l'autonomie communale, ni à la répartition canton-communes des responsabilités et des charges en matière de sécurité.

En conclusion, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, puis d'adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 8 décembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, *Le chancelier,*
R. DEBÉLY *J.-M. REBER*

Loi
portant modification de la loi sur la police neuchâteloise (LPol)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 8 décembre 2008,

décrète:

Article premier La loi sur la police neuchâteloise du 20 février 2007, est modifiée comme suit:

Art. 20, al.1 et 2

[1]La police neuchâteloise regroupe les services suivants:
a) la gendarmerie;
b) la police judiciaire;
c) l'état-major opérationnel;
d) le service de la planification et de l'information;
e) le service de l'administration et de la gestion;
f) le service des ressources humaines.

[2]Ces services sont placés sous la direction du ou de la commandant-e de la police neuchâteloise qui assure leur coordination.

Art. 21, note marginale, al. 1 et 2

Comité de direction

[1]Le-la commandant-e de la police neuchâteloise dispose d'un comité de direction constitué des chefs de services désignés.

[2]Le Conseil d'Etat détermine la composition du comité de direction.

Art. 23, note marginale, al. 1, al. 2 et 3 (nouveau)

2. Unités opérationnelles

[1]La gendarmerie est répartie sur l'ensemble du territoire cantonal et est subdivisée en quatre unités opérationnelles:

a) police secours;
b) police de proximité;
c) police de circulation;
d) police mobile.

[2]La police mobile est l'unité d'appui des forces policières pour les missions relevant de l'ordre et de la sécurité publics.

[3]Le Conseil d'Etat arrête l'organisation des unités opérationnelles et leur lieu de stationnement.

Art. 24

Abrogé

Art. 28, al. 2

[2]Elle dispose d'un service forensique.

Art. 29, al. 3

[3]Elle assume le service de police scientifique et technique ainsi que des tâches de police administrative.

Art. 29a (*nouveau*)

L'Etat-major opérationnel

[1]L'état-major opérationnel, placé sous la direction du ou de la chef-fe d'état-major, a pour missions principales la planification et la conduite des évènements d'envergure, ainsi que le suivi des dossiers opérationnels du ou de la commandant-e de la police neuchâteloise.

[2]Le Conseil d'Etat arrête la composition et l'organisation du service de l'état-major opérationnel.

Art. 29b (nouveau)

Le service de planification et de l'information

[1]Le service de planification et d'information, placé sous la direction de l'adjoint-e du ou de la commandant-e de la police neuchâteloise, assiste ce dernier dans le pilotage stratégique du service.

[2]Il est notamment responsable de la planification, de l'information, du service juridique et du bureau des armes de la police neuchâteloise.

Art. 30, note marginale, al.1 let. c, al. 2

Le service de l'administration et de la gestion

[1]Le service de l'administration et de la gestion, placé sous la direction de son ou sa chef-fe, s'occupe de tâches intéressant l'ensemble de la police neuchâteloise s'agissant:

c) des locaux, du mobilier, du matériel, de l'armement et des véhicules;

[2]Il collabore étroitement avec les différents services de la police neuchâteloise et les différents services centraux de l'administration cantonale.

Art. 30a (nouveau)

Le service des ressources humaines

[1]Les ressources humaines, placées sous la direction de son ou sa chef-fe, regroupent l'ensemble des fonctions relevant de la gestion administrative et stratégique du personnel ainsi que du recrutement et de la formation.

[2]Il est notamment composé du service psychologique et du centre de formation de la police neuchâteloise.

Art. 39, al. 2 et al. 3 (nouveau), al. 4

[2]Les assistant-e-s de sécurité publique prêtent serment de remplir fidèlement les devoirs de leur charge.

[3]Le Conseil communal procède à leur assermentation, en principe avant leur entrée en fonction.

[4]Au surplus, les communes peuvent faire appel à des entreprises de sécurité privées aux conditions définies par l'article 12 de la présente loi.

Art. 2 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

VIOLENCE LORS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES 09.001

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant ratification au Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives

(Du 12 novembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Les mesures luttant contre le hooliganisme prévues par les articles 24a à 24e de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) ne s'appliqueront que jusqu'à fin 2009. Constatant que ces outils de lutte contre le hooliganisme sont indispensables, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a rédigé un Concordat instituant des mesures propres à lutter contre la violence lors de manifestations sportives qu'elle soumet aux cantons en les invitant à y adhérer, permettant ainsi de pérenniser l'emploi de ces mesures par les forces de l'ordre.

1. INTRODUCTION

Le hooliganisme – comportement agressif, potentiellement ou effectivement violent, de groupes ou d'individus en relation avec des manifestations sportives – s'est étendu ces dernières années de l'Angleterre à l'Europe continentale. Plusieurs événements dramatiques ont marqué les esprits en révélant l'existence et les conséquences de ce phénomène à travers l'Europe. Aujourd'hui, le hooliganisme est aussi en Suisse un phénomène de nombreuses rencontres de hockey sur glace et de football au niveau national et fait peser une menace sur les amateurs de sport.

La Suisse s'est peu à peu unie aux efforts des pays européens pour maîtriser la violence et les débordements dans les stades. Elle a ainsi ratifié la convention du Conseil de l'Europe sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football en 1990. Huit ans plus tard, l'Observatoire suisse du hooliganisme a été créé à l'instigation de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse. Il a pour but de coordonner la lutte contre le hooliganisme avec les unités de police cantonales, les autorités fédérales en matière de sécurité, les exploitants des stades et les organisations sportives. Il est cependant apparu que les possibilités actuelles des polices cantonales et les sanctions pénales ne suffisaient pas pour faire face à ce problème.

Au niveau fédéral, divers travaux ont donc été entrepris pour trouver des solutions. Ils ont abouti, au printemps 2003, à une procédure de consultation portant notamment sur une base légale en vue de la création d'un système d'information destinée à recueillir des données sur les hooligans. Dans la perspective de l'EURO 2008 principalement - et de la coupe du monde de hockey en 2009 - les cantons ont réclamé une réglementation fédérale qui permettrait de déployer

rapidement des moyens efficaces et comblerait les lacunes de la lutte contre la violence dans le cadre des manifestations sportives.

En août 2005, le Conseil fédéral a soumis au Parlement un projet de modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) allant en ce sens[1]. Il proposait cinq mesures s'appliquant par paliers: la création d'un système d'information sur les hooligans, l'interdiction de se rendre dans un pays donné, l'interdiction de périmètre, l'obligation de se présenter à la police et la garde à vue.

Alors que la constitutionnalité des deux premières mesures nommées n'a fondamentalement pas été contestée aux Chambres fédérales, des divergences d'opinion sont apparues quant aux trois dernières (interdiction de périmètre, obligation de se présenter à la police et garde à vue). Le point de vue du Conseil des États s'est finalement imposé et les trois mesures controversées ont vu leur durée de validité limitée au 31 décembre 2009. Parallèlement, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-E) a déposé une motion chargeant le Conseil fédéral de veiller à ce que ces mesures soient reconduites au-delà de 2009. Contrairement à cette motion, qui ne précise pas si cet objectif doit être atteint par la conclusion d'un concordat ou par une modification de la Constitution, la motion Joder demande explicitement la création d'une base constitutionnelle. Mentionnons également l'initiative parlementaire Berset, qui demande une législation fédérale durable et un équilibre entre mesures préventives et mesures répressives.

La modification de la loi fédérale a été adoptée par le Parlement le 24 mars 2006[2]. Des membres de plusieurs associations de football et de hockey sur glace ont lancé un référendum, mais sans réussir à réunir le nombre de signatures nécessaire.

Deux options s'offraient donc: soit créer une base constitutionnelle au niveau fédéral, soit élaborer un concordat regroupant les cantons. Ces derniers envisageaient de décider définitivement au printemps 2007 s'ils donnaient la préférence à la disposition constitutionnelle ou au concordat. Néanmoins, le Conseil fédéral a entrepris les travaux d'élaboration d'une nouvelle disposition constitutionnelle dès l'été 2006, en accord avec les cantons, afin que les mesures temporaires adoptées au printemps 2006 puissent être reconduites sur une base juridique suffisante dès l'échéance de leur durée de validité. Même si les cantons devraient opter pour le concordat, le Conseil fédéral a décidé de poursuivre ses travaux tant qu'il ne serait pas certain que la réglementation cantonale puisse être mise en œuvre à temps.

Le 29 août 2007, le Conseil fédéral a adopté et soumis au Parlement fédéral un message relatif d'une part à une disposition constitutionnelle concernant la lutte contre la violence lors de manifestations sportives (hooliganisme) et, d'autre part, à une modification de la LMSI. Deux projets de modifications de cette dernière ont été en fait prévus, l'un adapté à la nouvelle norme constitutionnelle, l'autre adapté au futur concordat[3]. Le dossier est actuellement pendant devant les Chambres fédérales.

L'assemblée de printemps 2007 de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a décidé à l'unanimité d'opter pour le concordat, laissant ainsi intacte la répartition actuelle des compétences Confédération – cantons. Une consultation a été organisée auprès des cantons et des milieux intéressés entre le 22 août et le 18 septembre 2007. Y ont participé tous les cantons, l'Office fédéral de la police (fedpol), l'Office fédéral de la justice (OFJ), l'Observatoire suisse du hooliganisme (OSH), la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS) ainsi que la Conférence des directrices et directeurs de police des villes suisses (CDPVS).

Les autorités consultées ont largement approuvé l'idée d'intégrer, sans les modifier, dans les législations cantonales les dispositions limitées dans le temps de la LMSI, et de n'y ajouter qu'un seul article destiné à permettre qu'une interdiction de stade soit prononcée également quand les actes de violence se sont produits à l'extérieur du stade.

L'assemblée plénière de la CCDJP a approuvé le 15 novembre 2007, par 39 voix et une abstention, le concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives

---

1 Message du 17 août 2005 relatif à la modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure ; FF 2005 p. 5285

2 RO 2006 p. 3703

3 FF 2007 p. 6111 à 6132

et a décidé de le soumettre à l'adhésion des cantons. Ainsi, outre à respecter l'avis majoritaire exprimé, ce choix laisse intact la répartition actuelle des compétences entre la Confédération et les cantons.

Au 12 septembre 2008, seuls les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieur et de Saint-Gall avaient déjà adhéré au concordat. Quant aux cantons romands, leur processus de ratification sont plus ou moins avancés (état au 25 septembre 2008):

– Le canton de Genève a fait avaliser le concordat par sa commission parlementaire;
– Le canton de Vaud soumet, ces jours-ci, son projet à la consultation des autorités concernées;
– Le canton de Fribourg a terminé la procédure de consultation du projet et est sur le point de le soumettre au Grand Conseil;
– Le projet de rapport est actuellement en préparation au Valais et au Jura.

2. LEGISLATION CANTONALE

Sur le plan cantonal, les mesures contre la violence lors de manifestations sportives de la LMSI ont dû être complétées par des dispositions d'exécution afin d'en désigner les autorités compétentes. Ainsi, le règlement d'application de la LMSI précise que les officiers de la police neuchâteloise sont compétents pour ordonner ces mesures, soit l'interdiction de périmètre, l'obligation de se présenter à la police et la garde à vue. La loi d'introduction de la LMSI complète ces prescriptions en prévoyant le contrôle par un juge d'instruction, puis par la chambre d'accusation, de la légalité de la garde à vue ordonnée par l'officier.

L'application de ces mesures par la police, tant dans le cadre des championnats des équipes locales jouant au niveau national que lors de l'Euro 08, a permis d'établir un premier constat provisoire: de telles mesures sont primordiales si l'on veut pouvoir combattre, préventivement, les phénomènes de violence lors de manifestations sportives de niveau local ou régional. En effet, depuis cette date, les forces de sécurité publique ont les moyens nécessaires, lors de matches se déroulant sur notre territoire, de mener des actions préventives contre les actes de violence et ne pas se limiter à contenir les supporters en furie ou à en poursuivre les auteurs de tels débordements.

3. COMPARAISON ENTRE LES MESURES LMSI ET LE CONCORDAT

Le concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives reprend les règles fédérales actuellement en vigueur. Comme il ne contient aucune règle matériellement nouvelle, hormis les articles 2 et 10, référence peut être faite pour le commentaire des articles aux projets LMSI et son ordonnance[4] (ci-après OMSI).

Le concordat réunit dans les articles 1 à 9 et 11 à 13 des dispositions qui se trouvent aujourd'hui dans la LMSI et l'OMSI. Le tableau de correspondance ci-dessous vous permettra de voir les concordances entre les différents textes législatifs. Il convient en outre de relever que le concordat contient aux articles 14 à 17 des dispositions finales que la LMSI et l'OMSI ne contiennent pas.

4 http:\\www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/dokumentation/mi/2006/2006-03-29.html

Concordat	LMSI	OMSI
Art. 1	Art. 2 al. 1	
Art. 2		Art. 21a
Art. 3		Art. 21b
Art. 4	Art. 24b	
Art. 5		Art.21c
Art. 6	Art. 24d	
Art. 7		Art. 21f
Art. 8	Art. 24e	
Art. 9		Art. 21g
Art. 10	-	-
Art. 11	Art. 24f	
Art. 12	Art. 24g	
Art. 13	Art. 24h	
Art. 13 al. 3 let. c		Art. 21d al. 1
Art. 14	-	-
Art. 15	-	-
Art. 16	-	-
Art. 17	-	-

En vertu de l'article 2 al. 2 du concordat, ne sont pas seulement considérées comme des infractions, les actes de violence commis dans les stades ou les salles de sport, mais ceux commis dans les stades ou les salles de sport, aux alentours et sur les trajets aller et retour. Cette extension de la définition de l'acte de violence permet de régler une situation insatisfaisante qui veut que l'on tolère le transport ou l'utilisation d'objets dangereux lors de contrôles effectués à l'extérieur des stades et qu'on ne puisse intervenir contre ces personnes que lorsqu'elles en ont franchi l'enceinte.

L'article 10 procède à une extension du contenu des anciennes dispositions LMSI qui s'est avérée nécessaire par la pratique: il arrive souvent que des personnes dont le comportement à l'intérieur du stade est paisible, se laissent aller à des actes de violence hors de l'enceinte du stade. Une interdiction de stade prononcée dans de tels cas peut produire un effet préventif durable. C'est pourquoi les autorités compétentes doivent avoir la possibilité de recommander aux organisateurs que l'interdiction de stade soit prononcée même si les actes de violence se sont uniquement déroulés à l'extérieur de celui-ci.

L'article 10 constitue ainsi également la base légale nécessaire pour transmettre aux entités concernées les données personnelles des individus dangereux ou à risque.

4. PROPOSITION

Compte tenu de la précarité des mesures anti-hooliganisme de la LMSI et de l'OMSI, il apparaît au Conseil d'Etat indispensable de prolonger l'existence des moyens de lutte contre la violence engendrée lors de manifestations sportives, instaurés par les dispositions fédérales.

L'expérience des forces de police neuchâteloise dans le domaine de la violence sportive depuis l'introduction des mesures LMSI est très positive et ne doit pas être interrompue, notamment au vu de la recrudescence des actes de violences dans les stades, dans les patinoires, ainsi que dans leurs alentours.

Le projet de concordat qui vous est soumis permet de garantir l'autonomie cantonale dans le domaine de la sécurité et de bénéficier de réels outils de lutte contre le hooliganisme.

5. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Le projet de concordat qui vous est soumis ne déploie aucun effet sur les communes.

6. INCIDENCES FINANCIERES

Le projet de concordat qui vous est soumis ne déploie aucun effet financier.

7. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Il convient de relever que les autorités compétentes désignées par le concordat sont déjà à ce jour chargées de ces tâches. En effet, les officiers de la police neuchâteloise, les juges d'instruction et la chambre d'accusation assument ces nouvelles charges dans le cadre des effectifs en place. Le présent projet de concordat n'a pas d'incidences sur le nombre du personnel en place.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adhésion au concordat n'entraîne pas de dépenses nouvelles. Elle est ainsi soumise à la majorité simple des votants.

9. ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la LMSI et de l'OMSI seront valides jusqu'au 31 décembre 2009. Le Concordat devra ainsi entrer en vigueur au 1er janvier 2010.

Néanmoins, le Conseil fédéral poursuit l'étude de la variante constitutionnelle afin qu'il existe une solution de remplacement en cas d'échec du concordat. Pour éviter au parlement fédéral d'avoir à traiter inutilement ce dossier et permettre que les travaux menés en parallèle puissent être stoppés le cas échéant, la CCDJP prie les cantons de procéder à la ratification du présent concordat le plus rapidement possible et de la conclure avant la fin de l'année 2008.

10. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat vous prie de prendre le présent rapport en considération et de ratifier le concordat qui vous est soumis ce qui permettra au canton de Neuchâtel de répondre pleinement aux besoins sécuritaires lors de manifestations sportives lorsque les dispositions fédérales ne seront plus valables en 2010.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 12 novembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
portant ratification au Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les mesures intérieures;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 12 novembre 2008,

décrète:

Article premier La République et canton de Neuchâtel adhère au concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (ci-après Concordat), adopté par la Conférence des chefs des départements de justice et police le 15 novembre 2007.

Art. 2 [1]Le Conseil d'Etat arrête les dispositions nécessaires à l'exécution du concordat dans le canton.

Art. 3 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il en fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ANNEXE

Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives

du 15 novembre 2007

Chapitre 1 Dispositions générales

Art. 1 But

Les cantons instituent en collaboration avec la Confédération des mesures policières préventives visant à empêcher les comportements violents au sens du présent concordat pour détecter précocement et combattre la violence lors de manifestations sportives.

Art. 2 Définition du comportement violent

[1]Il y a notamment comportement violent et actes de violence lorsqu'une personne a commis ou incité à commettre les infractions suivantes:

a. les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle visées aux art. 111 à 113, 117, 122, 123, 125, al. 2, 129, 133 et 134 du code pénal (CP)[5];

b. les dommages à la propriété visés à l'art. 144 CP;

c. la contrainte visée à l'art. 181 CP;

d. l'incendie intentionnel visé à l'art. 221 CP;

e. l'explosion visée à l'art. 223 CP;

f. la provocation publique au crime ou à la violence visée à l'art. 259 CP;

g. l'émeute visée à l'art. 260 CP;

h. la violence ou la menace contre les autorités et les fonctionnaires visée à l'art. 285 CP.

[2]Est aussi considéré comme comportement violent le fait de menacer la sécurité publique en transportant ou en utilisant des armes, des explosifs, de la poudre de guerre ou des engins pyrotechniques dans les stades ou les salles de sport.

Art. 3 Preuve du comportement violent

[1]Sont considérés comme preuve d'un comportement violent selon l'art. 2:

a. les décisions judiciaires ou les dénonciations policières allant dans ce sens;

b. les témoignages crédibles ou les prises de vue de la police, de l'administration des douanes, du personnel de sécurité ou des fédérations et associations sportives;

c. les interdictions de stade prononcées par les fédérations ou associations sportives;

d. les communications d'une autorité étrangère compétente.

[2]Les témoignages visés à l'al. 1, let. b, doivent être déposés par écrit et signés.

---

5 RS **311.0**

Chapitre 2 Mesures policières

Art. 4 Interdiction de périmètre

[1]Toute personne qui, à l'occasion de manifestations sportives, a pris part de façon avérée à des actes de violence dirigés contre des personnes ou des objets peut être soumise pendant des périodes déterminées à une interdiction de pénétrer dans une zone clairement délimitée entourant l'endroit où se déroulent les manifestations sportives (périmètre). L'autorité cantonale compétente définit l'étendue de chaque périmètre.

[2]L'interdiction de périmètre peut être prononcée pour une durée d'un an au plus.

[3]Elle peut être prononcée par l'autorité du canton de domicile de la personne visée ou par celle du canton où elle a participé à l'acte de violence. La décision de l'autorité du canton dans lequel l'acte de violence a été commis prime. L'Observatoire suisse du hooliganisme (observatoire) peut demander que des interdictions de périmètre soient prononcées.

Art. 5 Décision d'interdiction de périmètre

[1]La décision doit préciser la durée et le champ d'application de l'interdiction de périmètre. Elle doit être accompagnée d'un plan indiquant en détail les lieux interdits et les périmètres s'y rapportant.

[2]Si l'interdiction est prononcée par l'autorité du canton dans lequel l'acte de violence a eu lieu, l'autorité compétente du canton de domicile de la personne visée doit en être immédiatement informée.

[3]L'art. 3 est déterminant pour apporter la preuve de la participation à des actes de violence.

Art. 6 Obligation de se présenter à la police

[1]Une personne peut être obligée de se présenter à un poste de police à des heures précises dans les cas suivants:

a. elle a violé une interdiction de périmètre au sens de l'art. 4 ou une interdiction de se rendre dans un pays donné au sens de l'art. 24c LMSI[6] au cours des deux années précédentes;

b. des faits concrets et récents laissent supposer que d'autres mesures ne suffiront pas à la faire renoncer à commettre des actes de violence lors de manifestations sportives;

c. l'obligation de se présenter à la police semble être dans le cas d'espèce une mesure moins contraignante que d'autres.

[2]La personne visée doit se présenter au poste de police mentionné dans la décision aux heures indiquées. Il s'agit en général d'un poste de police de son lieu de domicile. L'autorité qui a ordonné la mesure tient compte de la situation personnelle de la personne visée pour déterminer le lieu et les heures où elle devra se présenter.

[3]L'autorité du canton de domicile de la personne visée prononce l'obligation de se présenter à la police. L'observatoire peut demander que de telles obligations soient prononcées.

Art. 7 Application de l'obligation de se présenter à la police

[1]Il y a lieu de penser que des mesures autres que l'obligation de se présenter à la police ne suffiront pas à faire renoncer une personne à commettre des actes de violence lors de manifestations sportives (art. 6, al. 1, let. b) notamment:

a. lorsque des déclarations ou des actes récents de la personne visée indiquent qu'elle contournerait les mesures moins strictes qui seraient prises à son encontre; ou

b. que les mesures moins strictes qui seraient prises à l'encontre de la personne visée ne pourraient l'empêcher, en raison de sa situation personnelle, par exemple si son lieu de domicile ou de travail est proche d'un stade, de commettre des actes de violence lors de manifestations sportives ultérieures.

---

[6] RS **120**

[2]Si, pour des motifs importants et justifiés, la personne visée ne peut se présenter au poste de police compétent conformément à l'art. 6, al. 2, elle doit immédiatement en informer le poste de police où elle doit se présenter et indiquer son lieu de séjour. L'autorité policière compétente vérifie si le lieu de séjour et les indications fournies par la personne visée sont exacts.

[3]Le poste de police où la personne doit se présenter fait immédiatement savoir à l'autorité qui a ordonné l'obligation de se présenter à la police si la personne visée s'est présentée ou non.

Art. 8 Garde à vue

[1] Une garde à vue peut être prononcée contre une personne aux conditions suivantes:

a. des éléments concrets et récents indiquent qu'elle prendra part à des actes de violence graves contre des personnes ou des objets lors d'une manifestation sportive nationale ou internationale;

b. cette mesure est le seul moyen de l'empêcher de commettre de tels actes de violence.

[2]La garde à vue doit prendre fin lorsque les conditions l'ayant justifiée ne sont plus réunies, mais au plus tard après 24 heures.

[3]La personne visée doit se présenter au poste de police de son lieu de domicile ou à un autre poste de police mentionné dans la décision à la date et à l'heure indiquées et doit y demeurer le temps de la garde à vue.

[4]Si la personne visée ne se présente pas au poste de police indiqué, elle peut y être amenée par la police.

[5]Si la personne visée en fait la demande, un juge vérifie que la privation de liberté est conforme à la loi.

[6]La garde à vue peut être prononcée par les autorités du canton dans lequel la personne visée est domiciliée ou par les autorités du canton dans lequel les actes de violence risquent d'être commis. La décision des autorités du canton dans lequel les actes de violence risquent d'être commis prime.

Art. 9 Application de la garde à vue

[1]Les manifestations sportives nationales visées à l'art. 8, al. 1, let. a, sont des rencontres qui sont organisées par les fédérations sportives ou les ligues nationales, ou auxquelles participent des clubs de ces organisations.

[2]Les actes de violence graves au sens de l'art. 8, al. 1, let. a, sont notamment les infractions définies aux art. 111 à 113, 122, 123, ch. 2, 129, 144, al. 3, 221, 223 ou 224 CP[7].

[3]L'autorité compétente du lieu de domicile de la personne visée désigne le poste de police où celle-ci doit se présenter et fixe le début et la fin de la garde à vue.

[4] Les cantons désignent l'instance judiciaire chargée de vérifier si la garde à vue est conforme à la loi.

[5] Le droit de la personne visée de demander qu'un juge vérifie si la privation de liberté est conforme à la loi (art. 8, al. 5) doit figurer dans la décision.

[6] Le poste de police désigné pour l'exécution de la garde à vue informe l'autorité qui a ordonné la mesure que la garde à vue a eu lieu. Si la personne visée ne se présente pas au poste de police, l'autorité qui a ordonné la mesure doit en être informée immédiatement.

Art. 10 Recommandation d'une interdiction de stade

L'autorité compétente pour ordonner les mesures visées aux art. 4 à 9 et l'Observatoire peuvent émettre à l'intention des fédérations sportives, des associations sportives et des exploitants de stades la recommandation de prononcer une interdiction de stade contre des personnes qui ont

7 RS **311.0**

commis des actes de violence à l'extérieur du stade lors d'une manifestation sportive. La recommandation est assortie des données nécessaires au sens de l'article 24a, alinéa 3 LMSI.

Art. 11 Age minimum

Les mesures prévues aux art. 4 à 7 ne peuvent être ordonnées qu'à l'encontre de personnes âgées d'au moins 12 ans. La garde à vue prévue aux art. 8 à 9 ne peut être ordonnée qu'à l'encontre de personnes âgées d'au moins 15 ans.

Chapitre 3 Dispositions de procédure

Art. 12 Effet suspensif

Le recours contre une décision portant sur les mesures visées aux art. 4 à 9 a un effet suspensif lorsqu'il ne compromet pas le but de la mesure et lorsque l'autorité de recours ou le juge accepte expressément l'effet suspensif dans une décision incidente.

Art. 13 Compétence et procédure

[1]Les cantons désignent l'autorité compétente pour ordonner les mesures visées aux art. 4 à 9.

[2]Toute décision portant sur des mesures prises en vertu du chapitre 2 doit mentionner la teneur de l'art. 292 du code pénal[8].

[3]Les cantons informent l'office fédéral:

a. des mesures visées aux art. 4 à 9 et 12 qu'ils ont prononcées ou levées;

b. des infractions aux mesures prévues aux art. 4 à 9 et des décisions pénales en résultant;

c. des périmètres qu'ils ont délimités, accompagnés des plans correspondants.

Chapitre 4 Dispositions finales

Art. 14 Information de la Confédération

Le secrétariat général de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) informe la Chancellerie fédérale du présent concordat. La procédure est régie par l'art. 27o OLOGA[9].

Art. 15 Entrée en vigueur

Le présent concordat entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'adhésion d'au moins deux cantons, mais au plus tôt le 1er janvier 2010.

Art. 16 Résiliation

Un canton membre peut résilier le concordat pour la fin d'une année avec un préavis d'un an. Les autres cantons décident si le concordat doit rester en vigueur.

Art. 17 Information du secrétariat général de la CCDJP

Les cantons informent le secrétariat général de la CCDJP de leur adhésion, de l'autorité compétente au sens de l'art. 13, al. 1 et de leur résiliation. Le secrétariat général de la CCDJP gère une liste des cantons membres du concordat.

---

[8] RS **311.0**
[9] RS **172.010.1**

AGRICULTURE 09.003

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

a) concernant
l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture

b) en réponse
aux postulats des groupes PopEcoSol 04.144, du 25 mai 2004, "Un canton sans OGM: une chance pour l'agriculture, la recherche et la population", et libéral-PPN 04.149, du 29 juin 2004, "Bien identifier les cultures sans OGM"

c) à l'appui
d'un projet de loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)

(Du 1er décembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Ce deuxième rapport sur la situation de l'agriculture et de la viticulture retrace les évolutions suivies ces quatre dernières années par cette branche de l'économie neuchâteloise.

La problématique des OGM et de leur rôle dans l'agriculture et l'alimentation sont analysés en réponse aux deux postulats déposés en 2004; leur classement est proposé par l'insertion d'un article relatif à la souveraineté alimentaire dans la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr).

Les autres modifications législatives proposées de la loi sur la promotion de l'agriculture sont induites par les nouveaux instruments de la politique agricole fédérale, ainsi que par la RPT, notamment pour la délégation des contrôles agricoles à des organismes certifiés indépendants de l'administration par le biais de préposés agricoles régionaux.

Les réorganisations et fusion des services de l'agriculture et de la viticulture se traduisent aussi par la volonté d'harmoniser les dispositions légales de ces deux secteurs connexes en intégrant les dispositions de caractère économique et technique de la loi sur la viticulture dans la loi sur la promotion de l'agriculture.

1. INTRODUCTION

L'agriculture suisse et neuchâteloise en particulier est engagée dans un processus de réforme qui découle de la politique agricole fédérale qui, elle-même, est influencée par la globalisation de l'économie. Divers accords commerciaux concernant l'agriculture ont été conclus ou sont en voie de l'être (ALEA avec l'Union européenne, OMC) qui ont entraîné ou entraîneront encore des réformes de structure.

Cette évolution bouleverse l'agriculture depuis les années 1980, sommée de se réformer sans cesse. Elle l'a fait avec courage et abnégation. Elle continue d'être fortement liée aux collectivités publiques, car sa mission de répondre aux besoins vitaux de la population est essentielle. La population est en outre toujours plus sensible à la qualité et à la traçabilité de son alimentation, élément essentiel d'identification culturelle. C'est avec la volonté de respecter à la fois les nécessités de l'agriculteur et des consommateurs que le Conseil d'Etat vous présente son deuxième rapport sur l'état de l'agriculture.

Dans le premier rapport quadriennal sur l'agriculture de 2004, nous fondant sur une étude réalisée dans l'Arc jurassien, nous avions en particulier mis l'accent sur l'évolution probable de la situation sociale de l'agriculture, en instituant un filet social pour le cas de cessation d'activité agricole. Nous avions alors introduit les articles 36a (maintien de l'habitat) et 36b (reconversion professionnelle) dans la loi sur la promotion de l'agriculture. Fort heureusement, à la faveur d'une bonne conjoncture économique hors de l'agriculture, les drames sociaux redoutés ne se sont pas généralisés pour l'instant. L'avenir économique de l'agriculture reste cependant précaire, ce qui justifie le maintien des instruments mis en place. Dans le domaine de la viticulture, le Conseil d'Etat affirme sa volonté de maintenir la surface de l'aire viticole à hauteur de 600 hectares.

Le présent rapport poursuit ainsi divers buts distincts: il s'agit, d'une part, de rendre compte de l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture, comme l'impose la loi sur la promotion de l'agriculture à son article 5 et, d'autre part, d'adapter la législation agricole au nouveau cadre légal et économique découlant de la RPT et de PA 2011, ainsi qu'au nouvel environnement administratif découlant de la réforme de l'Etat. Le transfert des dispositions de caractère économique de la loi sur la viticulture du 30 juin 1976 dans la loi sur la promotion de l'agriculture du 23 juin 1997 débouche sur une nouvelle loi sur la promotion de l'agriculture, qui transforme la loi sur la viticulture en une loi spéciale d'aménagement du territoire destinée à protéger le vignoble et qui intégrera la nouvelle législation sur le développement territorial. Quant à la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, elle subit une adaptation à la législation agricole fédérale, qui prévoit de nouveaux instruments de soutien, permettant à l'agriculture de continuer de s'adapter à l'évolution inéluctable des structures.

Enfin, le présent rapport permet également d'apporter une réponse aux deux postulats sur les OGM en agriculture restés en souffrance après le retrait par le Conseil d'Etat du rapport 07.002, du 29 novembre 2006, "OGM", à savoir le postulat du groupe PopEcoSol 04.144, du 25 mai 2004, intitulé "Un canton sans OGM: une chance pour l'agriculture, la recherche et la population" et le postulat du groupe libéral-PPN 04.149, du 29 juin 2004, intitulé "Bien identifier les cultures sans OGM".

2. REFORME DE L'ETAT

2.1. Création du service de l'agriculture 2007

La mise en oeuvre de la fusion des services de l'économie agricole, de la viticulture et de l'office des vins et des produits du terroir, sous la nouvelle appellation de service de l'agriculture avec effet au 1er janvier 2007, a été l'un des événements marquants. Les tâches à accomplir ont été réévaluées et distribuées entre les divers sites de Cernier, Auvernier et Neuchâtel. Ainsi, le site de l'ancien service de la viticulture d'Auvernier est devenu en 2007 la station cantonale de viticulture.

Pour assurer la pérennité des missions du secteur viticole, dont les tâches sont exécutées dorénavant à Cernier et à Auvernier, des efforts particuliers ont été nécessaires de la part des collaborateurs et des partenaires. Une première appréciation permet d'affirmer que le changement intervenu a été bien maîtrisé, à la satisfaction également de la branche viti-vinicole.

La station viticole s'occupe de tous les aspects techniques (conseils, vulgarisation, représentation du canton au niveau national) touchant la viticulture et l'œnologie, ainsi que de la mise en place et du suivi du blocage financement des vins. Elle gère également l'encavage de l'Etat, outil indispensable pour mettre en œuvre des essais et assurer un suivi précis et efficace de la vigne à Neuchâtel. L'encavage de l'Etat a été l'objet d'une étude approfondie pour évaluer l'impact de divers partenariats sur les synergies économiques réalisables. En conclusion, aucune variante, au statut actuel, n'a donné satisfaction et ne s'est avérée avantageuse pour son développement.

Les deux changements principaux concernent la gestion du cadastre viticole, désormais en collaboration avec le service de la géomatique et du registre foncier (SGRF), et des droits de production transférés dorénavant à Cernier, ainsi que la formation professionnelle des apprentis vignerons et cavistes, assurée par le service de la formation professionnelle et des lycées (SPFL) à La Chaux-de Fonds.

L'office du bétail a été supprimé du fait que l'encouragement de l'élevage a été entièrement repris par la Confédération dans le cadre de la RPT. Les autres tâches assumées jusqu'alors par l'office du bétail ont été intégrées dans l'office des paiements directs.

2.2. Réseaux de collaborations intercantonales

Pour assumer encore mieux les tâches agricoles au meilleur coût, diverses collaborations intercantonales ont été développées ou remodelées. Il en va ainsi dans les domaines de l'économie laitière, de la vulgarisation viticole, des pâturages boisés et du système informatique de gestion des paiements directs.

2.2.1. Création de CASEi en 2007

Les tâches de consultation liées à la production et à la transformation du lait, assumées précédemment par le service intercantonal d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière (SICL FR-NE) qui a été supprimé le 31 décembre 2006, ont été reprises par une nouvelle structure intercantonale regroupant les cantons de Berne, Fribourg et de Neuchâtel sous l'appellation CASEi. Une antenne cantonale est établie dans les locaux du service à Cernier. Les résultats sont à la hauteur des attentes.

CASEi représente la concrétisation d'un engagement de la filière fromagère pour agir à titre préventif sous forme de conseil, ainsi que dans un but curatif, afin de maintenir une qualité élevée des produits, principalement fromagers. La zone d'activité touche plusieurs sortes de fromage jouant un rôle prépondérant dans l'économie laitière suisse, en particulier les AOC Emmental, Gruyère, Vacherin fribourgeois et Tête de Moine. Les unités techniques et administratives sont installées à l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, à Grangeneuve, avec des antennes à Zollikofen et à Cernier.

Il ressort de la première année d'activités que 90% des fromagers du rayon ont signé un contrat de consultation, dont tous les fromagers neuchâtelois. Ce ne sont pas moins de 228 contrats de base qui ont été signés au 1er mai 2007, auxquels s'ajoutent des contrats pour fromageries d'été, d'exploitations spécialisées, de centres collecteurs et d'industries laitières.

Cette nouvelle structure, portée par la branche laitière, mais qui bénéficie également du soutien financier des cantons, est économiquement plus avantageuse pour l'Etat que ne l'était le SICL précédemment.

2.2.2. Vulgarisation viticole NE-FR

L'évolution constante des techniques de culture et de vinification pousse le canton à assurer un soutien technique très pointu. Parallèlement aux séances de vulgarisation organisées sur le canton de Neuchâtel, principalement pour les groupes PI (production intégrée), la station viticole cantonale assure un soutien technique sur le vignoble fribourgeois suite à une convention de partenariat signée en 1999 entre Fribourg et Neuchâtel. Ce soutien technique est principalement composé de dégustations techniques et de séances de terrain pour la surveillance sanitaire du vignoble. Cette collaboration fait annuellement l'objet entre les partenaires d'une évaluation des résultats et de l'établissement d'un programme de travail.

2.2.3. Commission intercantonale des pâturages boisés

Hérité de pratiques ancestrales, le pâturage boisé est un système mixte agricole et forestier. Dans un contexte agricole et forestier difficile, il vit un regain d'intérêt, principalement du fait de sa biodiversité souvent élevée et de sa beauté paysagère particulière, qui est emblématique de toute

la Chaîne jurassienne. Par son étendue, il est un enjeu d'importance économique pour l'agriculture en particulier.

Dans la perspective d'élaborer une politique commune dans le domaine des pâturages boisés de l'Arc jurassien, afin de conserver et de revitaliser ces pâturages dans l'objectif d'une gestion intégrée et durable du territoire, tout en conciliant les différents intérêts en présence, les cantons de Berne, Vaud, Jura et Neuchâtel ont convenu, courant 2005, de constituer une commission intercantonale des pâturages boisés sous forme d'un Accord intercantonal que le Conseil d'Etat a ratifié le 22 juin 2005.

Cette structure est depuis lors à l'œuvre et est devenue un partenaire incontournable des offices fédéraux en charge de l'agriculture et de l'environnement dans la gestion des espaces concernés. Elle est en particulier intervenue avec détermination dans le débat de PA 2011, dans le projet SAU, ainsi que dans la mise en place des mesures découlant de l'ordonnance sur la qualité écologique, dans les nouveaux programmes fédéraux concernant les projets-modèles dans l'espace rural et les ressources durables. Divers projets cofinancés par la Confédération sont en cours.

2.2.4. ACORDA

Le système informatique ACORDA, qui constitue l'outil commun de gestion des paiements directs des quatre cantons de Vaud, Genève, Jura et Neuchâtel, continue à fonctionner à la pleine satisfaction de ses utilisateurs. Le développement et l'entretien du système avaient été confiés par mandat à AGRIDEA, qui le fait évoluer d'une façon très rapide et flexible en fonction des besoins des cantons utilisateurs.

Ce système informatique constitue non seulement un outil de travail indispensable, mais aussi une plate-forme d'échange précieuse entre les acteurs des quatre cantons pour tout ce qui touche aux paiements directs.

Un rapprochement entre les systèmes GELAN (BE, FR, SO) et ACORDA est envisagé afin de profiter des synergies lors du développement de nouvelles applications et dans la perspective de la mise en œuvre du projet ASA 2011 de la Confédération.

3. POLITIQUE FEDERALE

3.1. Contexte international

La politique agricole fédérale s'inscrit dans un contexte international en pleine évolution, caractérisé actuellement par une flambée du prix des aliments dans de nombreuses régions du monde, qui est à l'origine des "émeutes de la faim" dans près de quarante pays. Cette crise alimentaire mondiale trouve ses origines dans les conditions climatiques désastreuses de ces dernières années (sécheresse au Canada et en Australie), dans l'augmentation du prix du pétrole, dans l'emploi accru des céréales pour la fabrication des biocarburants, dans l'augmentation de la demande mondiale de denrées alimentaires d'origine végétale et, surtout, animale dans les pays émergents, dans la diminution des réserves mondiales de denrées alimentaires, ainsi que dans la hausse spéculative des prix sur les denrées alimentaires, qui sont devenues des valeurs refuge.

Selon les analystes, en raison de la croissance de la population mondiale (9 milliards d'habitants en 2050 selon les Nations unies), de l'augmentation de l'espérance de vie, de la hausse du niveau de vie des pays émergents, ainsi que de la crise énergétique, l'offre d'aliments peinera à satisfaire la demande au cours des prochaines années, si bien que la hausse des prix agricoles sur le marché mondial (qui représente moins de 10% du marché des denrées alimentaires) pourrait s'inscrire sur la durée. Il s'agit d'une donnée nouvelle par rapport à celle connue au cours des décennies d'après-guerre, durant lesquelles on a mis en place des mécanismes pour juguler la production intensive, en favorisant l'extensification sous le couvert de la durabilité. La crise financière actuelle, qui aura des répercussions économiques, ne devrait pas modifier cette tendance générale.

3.2. OMC et accords bilatéraux

L'OMC a engagé un processus de négociations agricoles (cycle de Doha) dès 2001, qui vise pour l'essentiel à améliorer de façon substantielle l'accès au marché, à éliminer les subventions aux exportations, à réduire considérablement les soutiens internes (capping), tout en permettant le maintien de la "boite verte" (paiements directs).

En cas d'aboutissement de ces négociations, il pourrait en résulter des difficultés d'exportation des fromages suisses (produit agricole d'exportation principal) et un accroissement des importations de produits laitiers, carnés et de légumes, ce qui pourrait mettre notre agriculture en difficulté.

Les négociations sont actuellement dans l'impasse, aucun accord n'ayant été trouvé par les parties. Il n'est cependant pas exclu qu'elles reprennent dès après les élections présidentielles aux Etats-Unis.

En marge des négociations de l'OMC et de leur aboutissement probable, le Conseil fédéral a décidé en mars 2008 d'ouvrir une négociation au sujet d'un accord de libre-échange agricole (ALEA) avec l'Union européenne. De son avis, l'ALEA donnerait des perspectives claires à l'agriculture, une possibilité de croissance pour l'industrie alimentaire, permettrait de mettre en valeur des produits suisses de qualité, respectant l'environnement et les animaux. Il permettrait également de maintenir une politique agricole autonome en matière de paiements directs, d'améliorations structurelles et de promotion des ventes, tout en atténuant les effets de "l'îlot de cherté suisse", ce qui est déterminant dans la perspective d'un accord OMC. Selon la profession, cet accord conduirait toutefois à moyen terme à une baisse du revenu agricole de l'ordre de 50%. Un tel accord devrait donc être flanqué de mesures d'accompagnement (dont le montant est évalué entre 4 et 5 milliards de francs) pour favoriser les initiatives d'exportation, pour promouvoir les ventes dans le pays et à l'étranger et pour innover. Il comprendrait également des mesures de réorientation professionnelle et des mesures sociales pour les agriculteurs qui ne pourront s'adapter à ces nouvelles conditions. Une consultation a été ouverte à ce sujet par le Conseil fédéral en automne 2008.

3.3. PA 2011

Le Parlement fédéral a posé un nouveau jalon dans la réforme de la politique agricole en adoptant à l'automne 2007 le "paquet législatif" PA 2011, qui s'inscrit dans le prolongement des réformes mises en œuvre dans l'agriculture depuis 1992.

La stratégie adoptée se concrétise au travers des cinq axes d'actions que sont:

– l'amélioration de la compétitivité,
– la simplification du système des paiements directs,
– la création de valeur ajoutée et le développement durable,
– l'atténuation des conséquences de l'évolution structurelle sur le plan social,
– ainsi que la simplification administrative et la coordination des contrôles.

Avec l'entrée en vigueur échelonnée des ordonnances dès le 1er janvier 2008, cette réforme devrait déployer ses effets jusqu'à fin 2011, date d'expiration de l'enveloppe budgétaire adoptée par le Parlement fédéral. Les travaux préparatoires de la réforme subséquente sont d'ores et déjà en cours.

L'entrée en vigueur de la nouvelle politique agricole a entraîné de nombreux changements, en particulier au niveau viticole, en ce qui concerne:

– la classification des vins;
– la reconnaissance des vins de pays avec mention traditionnelle;
– le contrôle de la vendange, basé dorénavant sur le facteur de risque avec en parallèle, une diminution des aides fédérales aux cantons pour l'organisation de ce dernier.

Au niveau du canton de Neuchâtel, ces modifications de la législation fédérale ont obligé le Conseil d'Etat à revoir la législation sur les AOC et à repenser l'organisation du contrôle de la vendange.

Jusqu'en 2007, le contrôle de la vendange se faisait de manière systématique. Vu le désengagement financier de la Confédération, un allégement du système est devenu inéluctable dès 2008. Cette baisse des coûts passe par une diminution importante du nombre de contrôleurs ainsi que par un contrôle basé principalement sur l'analyse du facteur de risque en ce qui concerne les vignerons-encaveurs.

En revanche, PA 2011 a peu d'incidence sur les améliorations structurelles agricoles en général. Le parlement a cependant étendu les aides à l'investissement aux petites entreprises artisanales qui transforment et commercialisent des produits agricoles de la zone d'approvisionnement. Des contributions pourront dès lors être accordées à ces entreprises sises en région de montagne à condition cependant que le canton y participe à part égale. La LASA doit être complétée en conséquence.

Le Conseil fédéral a aboli la limite des 40 UGB donnant droit aux contributions pour les bâtiments d'exploitation destinés aux animaux consommant des fourrages grossiers. Elle a été remplacée par un forfait de base maximal par exploitation. Il est atteint avec 50 UGB en zones de montagne II à IV et 60 UGB en zones des collines et de montagne I.

3.4. RPT

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) a fait l'objet d'un rapport d'information au Grand Conseil (07.029). Elle vise, rappelons-le, à:

– adapter les instruments de péréquation financière et démêler l'écheveau des tâches publiques;

– réduire les écarts importants dans la situation financière des cantons;

– mettre en place une répartition claire des tâches entre la Confédération et les cantons;

– renouveler l'Etat fédéral et moderniser la Suisse.

Cette réforme touche de nombreux domaines d'activités de l'Etat. Ainsi, le Conseil d'Etat avait-il donné, dans une prise de position datée du 24 novembre 1999, son approbation de principe à ce programme, tout en exprimant une très vive préoccupation quant aux modalités d'application et aux résultats qui en découleraient.

Dans le domaine particulier de l'agriculture, la RPT a été conçue de façon à ce que financièrement, l'opération soit globalement neutre: les charges financières principales d'élevage (qui étaient partagées entre la Confédération et les cantons) et celles des Centrales suisses de vulgarisation (AGRIDEA) sont transférées à la Confédération, alors que celles de la vulgarisation agricole cantonale sont entièrement transférées aux cantons.

Diverses tâches partagées subsistent cependant en matière agricole, en particulier en ce qui concerne les améliorations structurelles agricoles. La péréquation financière entrée en vigueur au 1er janvier 2008 a ainsi des incidences importantes sur les subventions cantonales, qui sont dorénavant à parité avec les contributions fédérales, alors qu'elles étaient auparavant fixées à 71% du montant accordé par la Confédération. Le double effet de la péréquation financière et de l'augmentation des forfaits de base de la Confédération a pour conséquence une augmentation massive des subventions cantonales forfaitaires maximales par exploitation, soit environ 75% en zones des collines et de montagne I et environ 54% en zones de montagne II à IV.

Dans le cadre de la RPT, la Confédération a repris à sa charge les mesures d'encouragement de l'élevage, qui étaient jusqu'en 2007 cofinancées par la Confédération et les cantons selon une clé de répartition paritaire. En même temps, le désengagement progressif du canton concernant l'élevage s'est terminé en 2007 avec l'abandon du concours des taureaux et la suppression de l'office du bétail et de la plupart des contributions cantonales volontaires aux différentes mesures d'élevage. Pour l'instant, les indemnités des experts cantonaux pour l'expertise des ovins, caprins et des chevaux sont encore prises en charge par le canton, en attendant une solution nationale pour ces espèces, similaire à celle déjà en place pour les bovins et les porcins.

3.5. Projet SAU

Les surfaces agricoles utiles (SAU) comprennent pour différentes raisons et dans diverses régions de Suisse, des divergences entre les surfaces déclarées et les surfaces effectives mesurées.

La Confédération a décidé en 2000 de lancer un important projet (projet SAU) dont l'objectif est d'actualiser les SAU dans toutes les zones concernées et de garantir leur mise à jour permanente. Toutes les SAU déclarées pour les paiements directs doivent dorénavant être basées sur la mensuration officielle.

Conformément à ce projet SAU, le service de la géomatique et du registre foncier (SGRF) a créé la "couche SAU" sur le système d'information du territoire du canton de Neuchâtel (SITN), en collaboration avec le service de la faune, de la forêt et de la nature (SFFN) et le service de l'agriculture (SAGR). La "couche SAU" est un plan indiquant les différentes natures du terrain des zones agricole et forestière, à savoir forêt, pâturages boisés, pâturages et prés et champs. Cette "couche SAU" peut être superposée aux autres couches du SITN telles que photos aériennes, plan cadastral ou modèle du terrain et servira entre autres à déterminer la SAU pour les paiements directs.

La couche SAU a été mise en consultation publique auprès des exploitants agricoles concernés au début 2008. Les plans parcellaires des exploitations seront établis et la surface agricole utile sera déterminée en fonction des natures. Pour les pâturages boisés, la SAU doit être épurée en tenant compte de la surface boisée, qui sera déterminée sur la base du modèle numérique de surface. Ce modèle a été élaboré à l'aide de relevés au laser effectués en 2001 sur toute la surface cantonale et permet d'identifier numériquement tout élément surélevé, entre autre les arbres.

Le délai pour la réalisation du projet SAU avait été initialement fixé entre la Confédération et le canton pour 2003, puis reporté à 2005. Constatant en 2006 que le projet SAU et, en particulier, la vérification intégrale des surfaces déclarées n'avait toujours pas été terminée, entre autres à cause de divergences entre les cantons de l'Arc jurassien et la Confédération concernant l'épuration de la SAU des pâturages boisés, la Confédération avait posé un dernier délai au canton pour fin septembre 2008, sous menace de réduction des paiements directs. Vu l'ampleur et la complexité du travail restant, ce délai s'est révélé très court, le défi à relever étant très important.

3.6. Paiements directs

La fin de la période quadriennale a été marquée par la préparation de la nouvelle politique agricole 2011, avec son lot de modifications d'ordonnances, qui entrent en vigueur en deux étapes, à savoir en 2008 et en 2009. Parmi les changements majeurs concernant les contributions, on peut citer:

– un renforcement des mesures écologiques (diversification des mesures et augmentation des tarifs par unité);

– un assouplissement du plafonnement des contributions par un rehaussement des paliers de 10 hectares pour les surfaces et 10 UGB pour le bétail;

– un rapprochement des contributions pour vaches avec et sans production de lait commercial (augmentation pour les premières, diminution pour les secondes);

– une diminution des contributions à la surface (contribution de base) afin de compenser les augmentations accordées pour les mesures d'écologie et de garde des animaux;

– un renforcement des mesures en faveur de la zone de montagne;

– une augmentation des tarifs et abandon du plafond de 20 UGB pour le bétail gardé en conditions difficiles (zone de montagne);

– une augmentation des contributions d'estivage;

– l'utilisation de la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) pour la détermination de l'effectif de bétail pris en compte pour les paiements directs;

– l'utilisation progressive des systèmes d'information géographiques pour le contrôle des surfaces;

– la coordination des inspections en agriculture, avec pour objectif la limitation à un contrôle publique par exploitation et par année pour les exploitations en règle et des contrôles plus ciblés et fréquents pour les exploitations à risque.

3.7. Viticulture – législation AOC, vins de pays

L'entrée en vigueur de la nouvelle politique agricole fédérale PA 2011 a obligé le canton à revoir sa réglementation en matière d'AOC. En effet, dès le millésime 2008, seules les AOC continueront d'être régies en grande partie par les cantons. Les réglementations des catégories "vin de pays sans dénomination de lieu" et "vin de table" seront quant à elles entièrement du ressort de la Confédération. De ce fait, afin de conserver sa souveraineté en matière de réglementation des appellations des vins de Neuchâtel, le canton a choisi de classer en appellation d'origine contrôlée, les cépages Gamaret, Garanoir, Charmont et Viognier qui jusqu'à présent bénéficiaient de l'appellation "vin de pays des coteaux neuchâtelois". Ce changement porte désormais à 13 le nombre de cépages autorisés en AOC. Les autres cépages ne figurant pas sur cette liste "AOC" ne pourront prétendre qu'à l'appellation vin de pays romand (ou suisse) ou bien vin de table suisse.

La dénomination "Vin de pays des coteaux neuchâtelois" n'ayant pas été retenue par la Confédération comme mention traditionnelle, les raisins actuellement vinifiés sous cette appellation, soit Gamaret, Garanoir, Viognier et Charmont, perdront leur indication de provenance neuchâteloise. Cela signifie que si ces cépages restent en vin de pays, le canton n'aura plus aucun moyen de réglementer les critères de production tels que les rendements et les degrés. La profession, consciente de la nécessité de maintenir une qualité optimale, souhaite voir ces raisins passer en AOC. De cette manière, le canton pourra réglementer comme il l'entend la production de ces vins.

4. EVOLUTION DE LA SITUATION DE L'AGRICULTURE

4.1. Rendements économiques

4.1.1 Contexte suisse

Les fluctuations de la valeur de production de la branche agricole sont souvent le reflet des conditions météorologiques qui affectent d'abord la production végétale. Au plan national, la période de 2003 à 2006 se distingue par une baisse des prix, certes moins accentuée que lors des années 1992 à 1999, et qui ont surtout touché les céréales, les porcins et le lait. En 2007, ces mêmes produits sont repartis à la hausse, en raison de la forte demande en matières premières sur les marchés mondiaux, alors que le volume total de la production n'a que peu diminué. La valeur de la production de la branche agricole nationale s'élève en moyenne à 10.4 milliards de francs annuellement durant les années 2004 à 2007. La production végétale contribue en moyenne pour 43% à cette valeur, la production animale pour 47% et les autres productions (services et activités agricoles secondaires) pour 10%.

Graphique 1 : valeur de la production de la branche agricole suisse au prix de base courant, en millions de francs

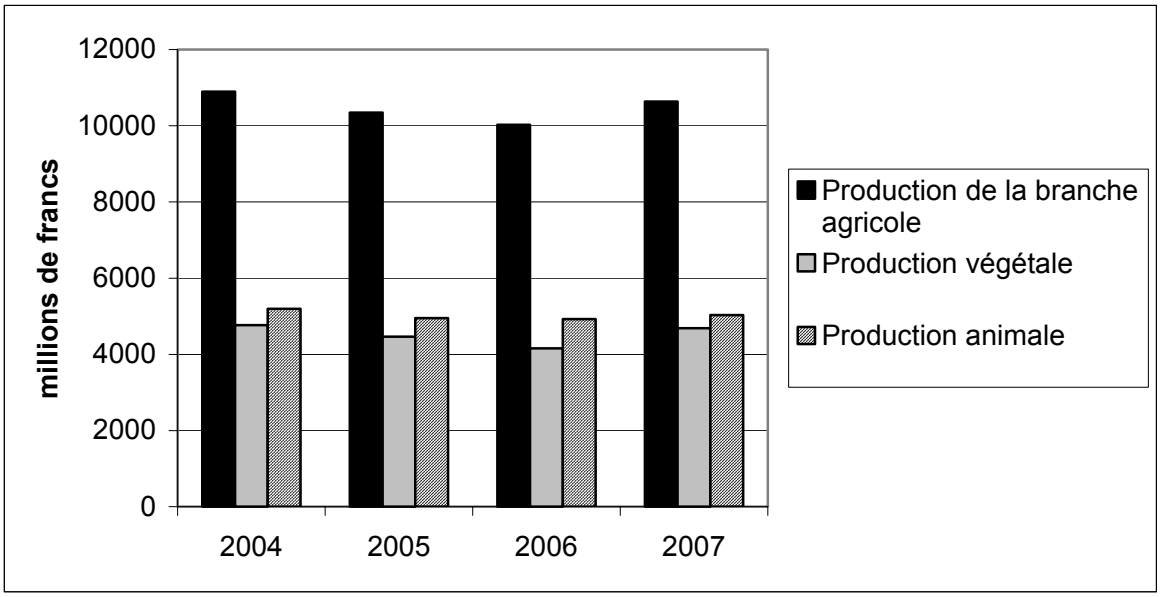

Sources: Office fédéral de la statistique, Comptes économiques de l'agriculture

Alors que le marché mondial a été marqué, dès 2007, par une forte hausse du prix des céréales, du lait en poudre et d'autres matières premières agricoles après des années de baisse ou de stagnation, l'agriculture suisse (loin d'échapper à la flambée des prix intervenue), a également connu un retournement de tendance dans le secteur de la production animale. A l'automne 2007, pour la première fois depuis la réforme de la politique agricole, le prix du lait à la production a été relevé dans toutes les filières. Une seconde hausse du prix du lait a été négociée au printemps 2008 pour le lait de centrales, au terme d'une "grève du lait" de quelques jours. L'inversion des marchés, suite à une hausse de la production laitière, pourrait conduire à une baisse du prix en 2009.

En revanche, dans le secteur de la production végétale, les effets escomptés de la hausse des prix au niveau mondial ne se sont pas (encore) traduits au niveau de la Suisse, en raison du niveau élevé des prix suisses et de la volonté de la Confédération de combler l'écart de prix Suisse – Union européenne.

Compte tenu de la hausse des prix de production, liée notamment à la forte hausse du prix du pétrole et des produits dérivés (engrais, phytosanitaires), les hausses de prix des produits agricoles peineront à améliorer réellement le revenu agricole qui reste globalement bas, par rapport à celui des autres milieux économiques.

4.1.2. Contexte neuchâtelois

4.1.2.1. Produit brut agricole

Les évolutions de la valeur de la production de l'agriculture observées au plan national sont identiques à celles relevées au plan cantonal pour les années 2004 à 2007.

Selon les comptes régionaux de l'agriculture pour le canton de Neuchâtel, tels qu'ils sont établis par l'Office fédéral de la statistique, le produit brut agricole cantonal a légèrement régressé entre 2004 et 2007, passant de 304 millions de francs à 291 millions de francs.

La valeur de la production agricole a évolué d'année en année principalement en fonction des rendements physiques réalisés (qui découlent en grande partie des conditions météorologiques), alors que les prix à la production sont restés stables dans l'ensemble.

Tableau 1: produit brut agricole neuchâtelois

	Valeur selon norme Eurostat, en milliers de francs			
Année	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**
Indicateurs				
Production de la branche agricole (1)	**235.652**	**223.590**	**212.994**	**221.686**
Production végétale	117.459	108.202	97.303	106.778
Production animale	102.622	100.342	100.815	99.957
Consommations intermédiaires (Coûts des semences, engrais, produits, aliments et fourrages, entretien des bâtiments et énergie)	**156.067**	**150.755**	**145.574**	**154.366**
Valeur ajoutée brute	**79.584**	**72.835**	**67.420**	**67.320**
Valeur ajoutée nette (déduction des amortissements de la valeur ajoutée brute)	**42.219**	**34.784**	**29.078**	**28.792**
Revenu net d'entreprise	67.377	58.674	53.188	52.975
Formation de capital de l'entreprise	**-7.467**	**-8.714**	**-9.599**	**-8.760**
Subventions sur la production (2) (paiements directs et autres)	**68.324**	**67.071**	**68.738**	**68.900**
Produit brut agricole cantonal (1+2)	**303.976**	**290.661**	**281.732**	**290.586**

Source: Comptes régionaux de l'Agriculture (CRA), Office fédéral de la statistique

Le revenu agricole des exploitations neuchâteloises pour les années 2003 à 2006 a également évolué d'année en année. Si l'on se réfère à l'échantillonnage représenté par les quelque 65 comptabilités dépouillées par la fiduciaire agricole Cofida SA (qui n'est pas réellement représentatif de la situation moyenne des exploitations neuchâteloises, les exploitations comptables étant en moyenne mieux structurées que la moyenne des exploitations), le revenu agricole des exploitations (toutes régions confondues) a passé de 63.224 francs en 2003 à 66.794 francs en 2006. Le revenu a été meilleur en zone de montagne qu'en zone de grandes cultures, comme en témoignent les tableaux qui suivent. Les revenus de la zone de colline et de montagne I sont en général inférieurs à ceux des autres secteurs. L'importance des revenus annexes est stable; ils s'élèvent en moyenne à 18 % du revenu agricole, alors que le taux d'endettement augmente régulièrement au fil des ans pour atteindre 60 % en 2006.

Tableau 2: structure des exploitations comptables neuchâteloises, toutes zones de production confondues

	2003	**2004**	**2005**	**2006**
Nombre d'exploitations	64	62	66	65
SAU en ares	3.260	3.600	3.806	3.837
UGB	34	33	37	35
Contingent de lait en kg	117.469	121.700	124.585	124.541

Source: Cofida SA, fiduciaire

Tableau 3: produit brut de l'exploitation et revenu agricole, toutes zones de production confondues

	2003	**2004**	**2005**	**2006**
Nombre d'exploitations	64	62	66	65
Produit brut	239.480	241.723	248.291	236.704
- Charges spécifiques	75.821	70.855	73.382	71.471
= Marge brute	163.659	170.868	174.909	165.233
- Charges structure	100.435	102.450	103.862	98.439
= Revenu agricole	**63.224**	**68.418**	**71.047**	**66.794**

Source: Cofida SA, fiduciaire

Produit brut: «chiffre d'affaires de l'exploitation": vente de lait, bétail, céréales, etc., valeur locative de l'appartement, prestations en nature à la famille et les paiements directs.

Charges spécifiques: semences, concentrés, antiparasitaires, engrais, …

Charges structure: machines et matériel, bâtiment, fermage, main d'œuvre, intérêts des dettes, …

Revenu agricole: revenu de l'activité agricole.

Tableau 4: revenu agricole de la zone de grandes cultures

	2003	**2004**	**2005**	**2006**
Nombre d'exploitations	13	12	12	11
Produit brut	263.759	255.929	256.982	248.697
- Charges spécifiques	93.358	91.710	92.574	87.858
= Marge brute	170.401	164.219	164.408	160.839
- Charges structure	107.470	95.905	103.385	100.553
= Revenu agricole	**62.931**	**68.314**	**61.023**	**60.286**

Source: Cofida SA

Tableau 5: revenu agricole des zones de colline et montagne I

	2003	**2004**	**2005**	**2006**
Nombre d'exploitations	18	18	18	18
Produit brut	248.337	245.239	255.402	226.830
- Charges spécifiques	84.201	76.194	86.421	76.635
= Marge brute	164.136	169.045	168.981	150.195
- Charges structure	100.397	108.048	106.630	96.596
= Revenu agricole	**63.739**	**60.997**	**62.351**	**53.599**

Source: Cofida SA

Tableau 6: revenu agricole des zones de montagne II et III

	2003	**2004**	**2005**	**2006**
Nombre d'exploitations	33	32	36	36
Produit brut	206.343	234.418	246.462	237.977
- Charges spécifiques	49.903	60.032	62.005	63.883
= Marge brute	156.440	174.386	184.457	174.094
- Charges structure	93.438	101.755	104.643	98.715
= Revenu agricole	**63.002**	**72.631**	**79.814**	**75.379**

Source: Cofida SA

4.1.2.2. Produit brut viticole

Depuis l'instauration des limitations de rendements dans les années 90, le rendement financier du vignoble neuchâtelois est resté relativement stable. La baisse régulière constatée depuis 2004 est principalement due aux faibles rendements enregistrés ces dernières années, liés principalement aux aléas climatiques (sécheresse de 2005, attaque de botrytis en 2006, mauvaise floraison en 2007).

Tableau 7: évolution du produit brut de la vigne

En millions de francs				
2003	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**
16.7	18.7	16.9	16.6	15.5

4.2. Paiements directs et relevé des structures agricoles

4.2.1. Paiements directs

Les paiements directs sont une rémunération des prestations d'intérêt général que fournit l'agriculture à la société en vertu de l'article 104 de la Constitution fédérale. La Confédération met à disposition les fonds nécessaires et les cantons s'occupent de les distribuer aux ayants-droit.

Pour pouvoir toucher les paiements directs, les exploitations doivent avoir une taille minimale correspondant à plus de 0,25 unités de main d'œuvre standard (UMOS) et remplir les prestations écologiques requises (PER). Par conséquent, les exploitations "de plaisance" ne bénéficient pas des paiements directs.

Tableau 8: paiements directs versés aux exploitants domiciliés dans le canton

	2004	2005	2006	2007
Nombre d'exploitations Suisse [1)]	64.466	63.627	62.800	61.764
Nombre d'exploitations Neuchâtel [1)]	1028	1011	-	976
Surface par exploitation Suisse [1)] (ha)	16.5	16.7	17.0	17.2
Surface par exploitation Neuchâtel [1)] (ha)	32.9	33.4	-	34.3
Bénéficiaires de paiements directs [2)]	934	919	910	884
Communautés d'exploitation totales	58	60	57	58
Exploitations BIO (sans viticulture)	41	40	39	40
Contributions surface et garde animaux (Fr.)	56.558.464	56.593.984	55.921.586	57.191.863
Contributions écologiques et éthologiques (Fr.)	7.413.486	7.566.660	7.681.076	7.704.168
Contrib. oléagineux et légumin. à graines (Fr.)	772.150	749.355	776.835	770.790
Contributions d'estivage (Fr.)	1.345.317	1.307.018	1.347.330	1.364.093
Total contributions (Fr.)	66.089.417	66.217.017	65.726.827	66.337.203

1) Selon l'office fédéral de la statistique (OFS). Pour 2006, les chiffres par canton ne sont pas disponibles.

2) Les communautés d'exploitation sont comptées comme un seul bénéficiaire. En 2007, les 884 bénéficiaires comprenaient 58 communautés regroupant 128 exploitations. Ce sont donc 884-58+128=954 exploitations qui ont bénéficié des paiements directs.

La diminution du nombre d'exploitations et par conséquent l'augmentation de leur taille se poursuit (de 2004 à 2007 pour NE -5,1% et pour la Suisse -4,2%). Le nombre de communautés d'exploitation n'a que peu augmenté durant la période et n'explique pas la diminution du nombre d'exploitations (bénéficiaires). Les exploitations neuchâteloises sont deux fois plus grandes que la moyenne suisse.

Entre 2004 et 2007, le total des contributions ainsi que leur répartition par type n'a que peu évolué.

Pour 2009, les modifications légales engendreront une augmentation d'environ 10% du total des paiements directs versés aux exploitations neuchâteloises. Etant plus grandes qu'en moyenne suisse et situées en grande partie en zone de montagne, elles profitent de l'assouplissement du plafonnement et du renforcement des mesures en faveur des zones difficiles.

Si la part consacrée aux mesures écologiques particulières (environ 12% du total des contributions) paraît relativement faible, ce qui est parfois reproché au système des paiements directs, il faut tenir compte du fait que l'agriculture doit fournir les prestations écologiques requises, qui constituent des normes écologiques sévères, pour obtenir les paiements directs de base (contributions à la surface et pour les animaux).

4.2.2. Statistique du relevé des structures agricoles

Les données du relevé des structures présentées ci-dessous se basent sur les demandes de paiements directs des agriculteurs domiciliés dans le canton. Elles ne comprennent pas les surfaces neuchâteloises exploitées par des agriculteurs hors canton; en revanche, elles comprennent aussi les surfaces hors canton exploitées par des agriculteurs neuchâtelois.

Tableau 9: utilisation des terres agricoles du canton

Utilisation du sol (surfaces en ha)	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**
Surface agricole utile SAU	33.528	33.497	32.542	32.692
Nombre d'exploitations (sans viticulture)[1)]	886	868	854	839
Terres ouvertes = cultures	4.621	4.609	4.380	4.219
Prairies, y compris pr. Extensives	17.826	17.757	17.475	17.757
Pâturages en SAU, sans estivage	10.365	10.419	9.982	10.017
Cultures pérennes (vigne et divers)	652	651	646	640
Prairies extensives	840	850	871	887
Jachères florales et tournantes	62	58	54	61

[1)] Une communauté d'exploitation est comptée comme une seule exploitation

La surface agricole utile continue à diminuer, principalement en raison de l'extension des constructions. La Confédération exige des cantons la préservation de surfaces cultivables (terres assolées) pour assurer l'approvisionnement du pays en situation de crise (ordonnance sur l'aménagement du territoire du 2 octobre 1985). Pour le canton, cette surface minimale à préserver est de 6750 hectares et la "réserve" encore disponbile, d'une surface d'environ 11 hectares, est en cours de révison (plan directeur cantonal).

La réduction sensible des surfaces vouées aux cultures (terres ouvertes) s'explique à la fois par une moindre attractivité des grandes cultures due à la diminution des prix des produits et par la forte progression de la construction sur les meilleures terres agricoles, principalement sur le Littoral.

La surface fourragère (prairies et pâturages) est restée stable. La part des prairies extensives a légèrement augmenté, suite aux mesures publiques en faveur d'une agriculture plus écologique.

Tableau 10: effectif de bétail dans le canton

Bétail (nombre d'animaux)	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**
Vaches laitières, lait commercialisé	14.383	14.672	14.411	14.253
Détenteurs de vaches laitières	601	575	552	531
Vaches mères et nourrices	1.748	1.776	2.034	2.084
Gros bovins à l'engrais	2.076	2.318	2.163	2.152
Total bovins	39.995	40.386	40.192	41.294
Total équidés	1.492	1.539	1.598	1.601
Total ovins	2.685	2.641	2.587	2.514
Total caprins	436	433	385	426
Total porcins	12.194	12.666	12.833	6.822

L'effectif de bétail est globalement resté stable dans le canton, mais on observe une progression des vaches mères et nourrices, signe d'une extensification, notamment dans les zones difficiles. Les vaches laitières ne diminuent que très peu en nombre, mais elles se concentrent dans des exploitations de plus en plus grandes.

La progression des chevaux reflète l'intérêt de la population pour l'équitation comme loisir.

Les moutons et chèvres continuent de jouer un rôle marginal, avec peu d'exploitations professionnelles et une majorité de détenteurs non-professionnels.

L'effectif des porcs a subi une chute brutale en 2007, ce qui s'explique en grande partie par l'effondrement des prix après trois années fastes, ce qui a incité les engraisseurs à laisser leurs porcheries temporairement vides. Mais l'effectif des truies est resté stable et, avec une reprise des prix, les effectifs vont de nouveau augmenter, suivant le cycle classique de la production porcine.

5. BILAN DES MESURES DE LA LOI SUR LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE ET DE LA LOI SUR LA VITICULTURE

5.1. Production animale

5.1.1. Elevage

Le travail zootechnique est progressivement centralisé et assumé par les fédérations nationales d'élevage, au détriment des organisations locales. En fonction de cette évolution et de la précarité des finances du canton, l'Etat a continué son désengagement de l'élevage, aussi bien au niveau organisationnel que financier:

– reprise en 2007 de l'organisation des concours des taureaux par la fédération cantonale d'élevage de la race tachetée rouge et disparition de la dernière activité opérationnelle de l'Etat au niveau de l'élevage;

– suppression de l'office du bétail au cours de la restructuration du SAGR fin 2006;

– suppression des subventions cantonales volontaires en faveur de l'élevage dès 2006, dans le cadre des mesures d'économie de l'Etat (primes pour la description linéaire, pour les syndicats d'élevage, pour le contrôle laitier).

Dans le cadre de la RPT, la Confédération prend en charge à partir de 2008 la totalité du subventionnement obligatoire de l'élevage, jusqu'alors cofinancé par les cantons.

Le canton de Neuchâtel continue dès 2008 à soutenir modestement les manifestations d'élevage tels que des marchés-concours ou des mises de bétail.

Tableau 11: soutien cantonal à l'élevage (sans placement du bétail), en francs

	2004	**2005**	**2006**	**2007**
Bétail bovin	331.121	347.334	247.746	262.823
Menu-bétail (porcs, moutons, chèvres)	21.304	20.098	21.264	17.218
Chevaux	45.315	53.135	49.180	44.568
Indemnités pour experts	9.953	9.416	7.523	7.099
Total	407.693	429.983	325.713	331.708

L'effectif du bétail de rente est resté relativement stable durant la période (voir point 5.2). Le système des paiements directs, surtout avec les modifications introduites pour 2009, est particulièrement favorable à la production animale (herbivores) en zone difficile et profite aux grandes exploitations des Montagnes neuchâteloises.

La production porcine est en bonne partie liée aux fromageries pour la valorisation du petit-lait.

L'aviculture est marginale dans le canton et a perdu de son importance, suite à une forte concentration dans ce secteur, par la suppression des petites unités de production rattachées aux exploitations paysannes au profit de quelques grandes unités spécialisées.

La production porcine et l'aviculture dépendent fortement du prix des aliments et des produits. De plus, leur développement est limité dans la mesure où les engrais de ferme chargent le bilan de fumure des exploitations qui ne doit pas dépasser la charge maximale autorisée dans le cadre de la protection des eaux.

Si les mesures cantonales d'encouragement de la production animale ont été nécessaires et efficaces, avec la RPT elles sont désormais obsolètes et les articles 12 à 16 de la loi sur la promotion de l'agriculture doivent d'être abrogés ou modifiés en conséquence.

5.1.2. Bétail de boucherie

Conformément à l'art. 15 de la loi sur la promotion de l'agriculture, le placement du bétail bovin sur le marché public des Ponts-de-Martel est subventionné par des primes pour les bêtes commercialisées. Malgré une réduction de l'enveloppe budgétaire en 2005, la fréquentation du marché est restée satisfaisante.

L'organisation du marché a été confiée par mandat à la CNAV.

Dans le cadre de l'évaluation périodique des subventions de l'Etat, cette mesure a été soumise à un examen approfondi en 2005. Il a été démontré que les marchés publics contribuent à la transparence des prix. En réseau avec les autres marchés publics suisses, le marché public des Ponts-de-Martel remplit donc une fonction régulatrice bienvenue.

Tableau 12: marché public du bétail de boucherie

	2004	**2005**	**2006**	**2007**
Nombre d'animaux commercialisés	3.808	3.829	3.611	3.296
Nombre d'animaux avec contribution	3.442	3.407	3.135	2.851
Total contributions versées en francs	505.000	326.370	389.000	383.200
Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	512	488	456	451

5.1.3. Evaluation des subventions

Entre 2004 et 2007, les subventions accordées dans les domaines suivants ont été soumises à un examen pour vérifier leur adéquation avec la législation, conformément à la loi sur les subventions:

– le placement du bétail;

– la promotion de l'agriculture;

– le service volontaire agricole;

– la chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture et la vulgarisation agricole;

– le groupement suisse pour les régions de montage (SAB);

– la société cantonale neuchâteloise d'aviculture, de cuniculiculture et colombophilie;

– la centrale suisse pour la culture maraîchère et l'Union maraîchère neuchâteloise.

Les recommandations du comité de pilotage ont été intégrées dans les procédures d'octroi des subventions et prises en compte lors de l'établissement des nouveaux contrats de prestation.

5.2. Production végétale

5.2.1. Erosion des sols

Des mesures anti-érosion ont été soutenues financièrement dans le coteau des Hauts-Geneveys, depuis l'automne 2003 jusqu'en été 2007, pour un montant de 18.138 francs (article 20a de la loi sur la promotion de l'agriculture). Les communes de Fontaines et des Hauts-Geneveys participent aux coûts à raison de 50%. L'implantation de cultures sans labour, ou de cultures protectrices entre deux cultures principales, voire prairies florales, entrepris sur des surfaces comprises entre 15 et 22 hectares selon les années, permettent de fortement limiter les dégâts d'érosion. Les indemnisations se répartissent entre 8 agriculteurs. Le service de vulgarisation de la CNAV est chargé de l'organisation et de l'exécution des mesures à prendre.

5.2.2 Stockage des céréales

L'article 21 de la loi sur la promotion de l'agriculture autorise le Conseil d'Etat à garantir des prêts à taux réduit accordés aux groupements neuchâtelois des producteurs de céréales panifiables pour le stockage des céréales produites dans le canton. Il s'agit d'un cautionnement limité à 500.000 francs par groupement (coopératives agricoles), qui ne coûte normalement rien à l'Etat.

Le crédit ainsi obtenu auprès de la Banque cantonale neuchâteloise permet de payer les producteurs déjà à la livraison et de commercialiser le blé au moment où les prix du marché sont favorables.

Tableau 13: garantie de l'Etat pour le stockage des céréales

	2004	**2005**	**2006**	**2007**
Montant de la garantie accordée, en Fr.	1.500.000	1.500.000	1.500.000	500.000
Nombre de coopératives concernées	4	4	4	1

La diminution des demandes de garantie en 2007 s'explique par le fait que trois des quatre coopératives sont entrées dans le pool de commercialisation des céréales de FENACO, qui en assure dorénavant le financement.

5.2.3. Lutte contre les nuisibles (y compris viticulture)

5.2.3.1. Lutte contre les campagnols

Le nouveau concept de lutte permanente, entré en vigueur fin 2002, pour limiter les ravages provoqués par le campagnol dans les herbages, n'a pas eu le succès escompté. Les conventions signées, pour une période de lutte de 6 ans, concernaient 8 exploitants pour une surface de 102 hectares en 2004. Au cours des 4 années écoulées, seuls 3 exploitants pour une surface de 63 hectares ont confirmé leur volonté de s'engager.

5.2.3.2. Lutte contre les corneilles

Les dégâts de corneilles et de corbeaux freux sont en recrudescence depuis l'année 2000 sur le Littoral et au Val-de-Ruz. Les dégâts sont toujours fréquents lors de la levée du maïs et, dans une moindre mesure, dans les autres cultures de printemps. Ces animaux s'attaquent aussi aux balles rondes de fourrage, aux arbres fruitiers et à la vigne.

Une troisième enquête menée auprès des agriculteurs installés jusqu'à 800 mètres d'altitude montre que le dégât minimum est estimé entre 15.000 à 20.000 francs par an pour les grandes cultures. Les surfaces ravagées sont estimées entre 50 et 100 hectares/an et les deux tiers de celles-ci concernent les cultures de maïs.

Aucune stratégie de lutte (mesures d'effarouchement optique ou acoustique, tirs par les gardes-faune) n'est d'une efficacité satisfaisante. Les mesures d'effarouchement s'avèrent soit peu efficaces ou d'une durée limitée, malgré des investissements coûteux en temps et argent, car la corneille est un volatile très intelligent qui s'habitue rapidement à une mesure de lutte et modifie son comportement. Cependant, les premiers traitements des semences de maïs avec un répulsif, entrepris dès 2007, semblent prometteurs. Depuis 2007, les agriculteurs peuvent semer du maïs traité avec un répulsif. Une enquête bisannuelle est en cours pour déterminer le degré d'efficacité de ce produit.

Contrairement aux dégâts des sangliers, l'Etat ne verse aucune indemnité pour les dégâts dus aux corneilles.

5.2.3.3. Lutte contre les sangliers

Les dégâts des sangliers, dans les cultures de maïs, les blés et les herbages, sont permanents depuis de nombreuses années. Dès 2007, le clôturage des champs de maïs autour de la réserve du Creux-du-Van par les agriculteurs, à titre expérimental en grandeur nature sur 65 hectares, avec la collaboration du service de la faune, permet de limiter l'ampleur des ravages et rencontre l'approbation des agriculteurs concernés. Les dédommagements versés aux agriculteurs passent de 182.000 francs en 2004 à 134.000 francs en 2007. Par contre, autour de la réserve des Jordans, où ces mesures préventives ne sont pas appliquées, les dégâts ont été importants en 2007.

5.2.3.4. Feu bactérien

Le feu bactérien est une maladie qui détruit les pommiers, les poiriers, les cognassiers, les cotonéasters et d'autres Rosacées telles que les Sorbiers et l'Aubépine. L'éradication des plantes atteintes est obligatoire en vertu d'une disposition légale fédérale. La Confédération subventionne les contrôles et l'éradication des plantes pour moitié.

Pour les années 2004 à 2007, les coûts totaux de la lutte obligatoire s'élèvent à 38.284 francs, dont 19.542 francs à charge de la Confédération. En 2007, après 3 années relativement calmes, la maladie est en forte recrudescence en Suisse et dans le canton. Les communes du Littoral et du Val-de-Ruz sont régulièrement touchées. Les plantes ornementales sensibles au feu bactérien y sont nombreuses chez les particuliers et sur le domaine public communal. Pour l'instant, aucune espèce fruitière n'a été touchée dans le canton. L'extension de la maladie sur le Plateau suisse représente un danger accru pour les plantes sensibles du canton.

Tableau 14: cas de feu bactérien sur les plantes ornementales dans le canton de Neuchâtel

	2000	**2001**	**2002**	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**
Nombre de foyers	33	122	9	5	2	1	0	65
Nombres de communes	7	13	5	5	2	1	0	15

5.2.3.5. Plantes envahissantes

La lutte contre les espèces envahissantes est obligatoire depuis le 1 juillet 2006, selon l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement. Elle se focalise particulièrement contre l'Ambroisie, plante allergène, selon l'ordonnance sur la protection des végétaux.

Pour répondre aux nouveaux défis posés par les plantes envahissantes, un groupe de travail informel a été créé dans le canton, en février 2002 déjà, sur l'initiative de l'office phytosanitaire. Ce groupe d'une douzaine de personnes a accompli un travail précurseur en matière d'observation, d'inventaire, de stratégies de lutte, d'information et de formation (cours à l'attention des administrations communales et des agents chargés de la protection de la nature à l'automne 2007, en collaboration avec l'office de la conservation de la nature, l'office phytosanitaire, l'office de la formation continue, le service de la protection de l'environnement et les services concernés des villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel). La moitié des communes ont envoyé un collaborateur.

Dès 2006, les affiches en couleur avec une description des principales espèces végétales invasives (Ambroisie, Berce du Caucase, Renouée du Japon) ont été envoyées aux communes pour faciliter leur identification et leur destruction. Les foyers d'Ambroisie sont encore rares et proviennent des graines destinées au nourrissage des oiseaux, autrefois contaminées par la mauvaise herbe.

5.2.3.6. Protection phytosanitaire dans le vignoble

Le canton n'a pas connu, durant ces dernières années, de problème grave en ce qui concerne les maladies et ravageurs du vignoble. Les méthodes de protection du vignoble ont passablement évolué et la production intégrée (PI), initiée en partie à Neuchâtel au début des années 90, est devenue aujourd'hui la norme pour plus du 76% des surfaces du vignoble.

Le canton continue à soutenir ce mode de culture en suivant l'évolution des techniques et en mettant à disposition des professionnels des outils adaptés permettant de poursuivre l'évolution de la PI. Ainsi, en l'espace de 3 ans, le canton a positionné 2 nouvelles stations agro-météorologiques dans le vignoble. Le nouveau défi de la viticulture moderne est de réussir à prévoir le plus précisément possible le développement des champignons pathogènes, mais aussi des ravageurs. Cette méthode appelée modélisation n'est possible qu'en ayant une connaissance parfaite du climat au sein même du vignoble.

Cette évolution technologique, liée au développement de nouveaux produits phytosanitaires à action ciblée et plus respectueux de l'environnement, fait que la viticulture neuchâteloise est à présent à la pointe en matière de protection phytosanitaire.

Neuchâtel participe activement au suivi national des maladies de quarantaine, qui concerne plus particulièrement la flavescence dorée. Cette maladie, due à un phytoplasme, a fait son apparition en Suisse en 2004 dans le canton du Tessin obligeant la Confédération à mettre en place un réseau de surveillance à travers le territoire. Afin de surveiller l'éventuelle arrivée dans le vignoble neuchâtelois de la maladie et/ou de son vecteur (la cicadelle Scaphoideus Titanus), le canton mène chaque année une campagne de piégeage et d'analyses virologiques, en collaboration avec les stations fédérales de recherches agronomiques de Changins/Wädenswil.

5.3. Mesures de promotion et d'innovation

5.3.1. Promotion des produits agricoles

Les articles 24, 25 et 26 de la loi sur la promotion de l'agriculture permettent de soutenir la mise en valeur et la commercialisation des produits agricoles, notamment les dénominations de qualité.

5.3.1.1. Inventaire du patrimoine culinaire suisse

Les objectifs sont de mettre en évidence les savoir-faire liés aux produits régionaux typiques, de mettre en évidence la richesse et la diversité culinaire des régions et de sensibiliser les producteurs et consommateurs aux produits du terroir suisse. La réalisation de ces objectifs doit contribuer à augmenter la valeur ajoutée des produits typiques suisses. Le canton est partie prenante de ce projet intercantonal par le biais d'un partenariat avec l'Association suisse "Patrimoine culinaire suisse" depuis 2004.

5.3.1.2. Dénominations de qualité

Organisme Intercantonal de Certification (OIC)

Dans le but de garantir la qualité et de promouvoir les produits agricoles, l'OIC a pour mission de certifier les produits agricoles et produits dérivés, en particulier ceux pouvant bénéficier d'une appellation d'origine protégée (AOC ou IGP) ou d'une autre désignation, conformément aux dispositions de la législation agricole fédérale. Il s'agit d'un organisme certifié par le service d'accréditation suisse (SAS).

Les cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud, Valais et Tessin sont les initiateurs de la convention concernant la création et l'exploitation d'un organisme intercantonal de certification accrédité.

Pour les interprofessions du canton, l'OIC certifie Le Gruyère (Appellation d'origine contrôlée), Le saucisson neuchâtelois et la future Absinthe (indications géographiques protégées). De plus, l'organisation chargée des contrôles agricoles dans le canton (ANAPI) est certifiée par l'OIC.

A partir du millésime 2003, l'OIC effectue pour les cantons de Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud le contrôle des encavages qui ne sont pas soumis au contrôle de la Commission fédérale de contrôle du commerce des vins.

5.3.1.3. Promotion des vins et des produits du terroir

Présentation

L'OVPT a été rattaché au service de l'agriculture le 1er janvier 2007.

Les axes stratégiques des actions de promotion menées par l'OVPT sont définis par la commission de l'OVPT, présidée par le conseiller d'Etat chef du Département de l'économie. Les membres de la commission représentent les différentes associations viti-vinicoles, ainsi que les producteurs de produits du terroir et les restaurateurs.

L'OVPT se charge d'organiser des présentations de vins et produits du terroir, de manière autonome ou en partenariat. Il coordonne également des commandes de matériel promotionnel pour les producteurs, tels que des coffrets du terroir, des cartons à bouteilles, des verres à l'effigie neuchâteloise, etc. qui sont ensuite revendus aux producteurs. Enfin, l'OVPT publie des communiqués et des annonces assurant la promotion les vins et les produits du terroir.

Les vins

Dès lors que tous les encavages et tous les vignerons contribuent au fond viticole, tous les vins neuchâtelois sont promus par l'OVPT. Depuis 2004, le monde viti-vinicole neuchâtelois met en avant de manière accrue la qualité de ses vins. La participation des encaveurs à des concours régionaux, nationaux et internationaux et le nombre de médailles qu'ils y remportent, permettent d'amplifier la communication autour de la reconnaissance de la qualité de nos vins, au-delà des frontières.

Au niveau régional, la Sélection Régionale, organisée conjointement par la Chambre Neuchâteloise d'Agriculture et Viticulture, la Station Cantonale de Viticulture, et l'Office des Vins et des Produits du terroir, permet année après année, de récompenser par des Sélections d'Or les vins les plus remarquables. La remise de ces distinctions est présidée par le Conseiller d'Etat à l'Economie et fait l'objet d'une conférence de presse.

Aux niveaux national et international, en comparant les statistiques des 7 concours les plus fréquentés par les encaveurs neuchâtelois (Vinalies Internationales, Chardonnay du Monde, Concours Mondial de Bruxelles, Concours Expovina, Mondial du Pinot Noir, Effervescents du Monde et Trophée des 7 ceps) sur 3 années (2005, 2006 et 2007), on constate que le nombre total de médailles a augmenté d'environ 25% et même de 30% pour les médailles d'or.

L'OVPT, par la publication régulière de communiqués de presse au sujet de ces concours, sert de relais pour annoncer au public les nombreuses distinctions bienvenues pour les vins neuchâtelois.

Les produits du terroir

Les produits du terroir promus par l'OVPT sont soumis à un cahier des charges précis, rédigé en collaboration avec les autres cantons romands dans le cadre de la CIT (commission intercantonale terroir). Les produits doivent être élaborés dans le canton de Neuchâtel, avec des produits de base neuchâtelois. Une marge de 10% de matières premières hors canton, ou, dans certains cas comme le chocolat, des exceptions sont acceptées par la CIT. Ce sont les producteurs eux-mêmes qui choisissent de demander ce label pour leurs produits et s'engagent à respecter le cahier des charges.

Depuis juillet 2007, un système destiné à certifier ce label a vu le jour. Cette certification, coordonnée par l'OIC, est mise en place simultanément dans le canton de Neuchâtel et du Jura. Les cantons de Vaud et de Fribourg reprendront prochainement le même schéma. Le Valais et Genève possèdent déjà des marques certifiées.

Ce système de certification comprend trois parties:

– le dossier, dans lequel sont décrites les différentes matières premières contenues dans le produit,

– le contrôle sur site, au cours duquel il est vérifié auprès de l'artisan que les données du dossier sont correctes, et

– le contrôle organoleptique, pour lequel les produits doivent être envoyés, tous les deux ans, au Concours National des Produits du Terroir à Courtemelon.

En 2003, le nombre de produits du terroir labellisés s'élevait à 72. En 2007, à 125, caractérisés comme suit: 43% produits carnés, 23% douceurs, 20% fromages, 10% boissons (jus et alcools distillés), 4% de poissons.

Les restaurants au bénéfice de la charte "Terroir & Gastronomie neuchâtelois" sont au nombre de 17. Ils s'engagent à présenter un grand assortiment de vins de la région, et au moins trois plats du terroir.

Ligne visuelle

En automne 2007 un concours de graphisme a été organisé pour la création d'une nouvelle ligne graphique et d'un nouveau logo pour les produits du terroir. Comme auparavant, l'OVPT communique sur les vins phares du vignoble neuchâtelois: le Non Filtré, l'Oeil-de-Perdrix et le Pinot noir. D'autres visuels seront associés aux catégories de produits du terroir: produits carnés, produits laitiers, miels, produits de confiserie, etc.

Actions promotionnelles

Les actions promotionnelles phare restent la sortie du Non Filtré (depuis 1995), les Caves Ouvertes (depuis 1993), les soirées Terroir & Gastronomie et les Produits du Terroir au Château de Boudry. Certaines actions ont été récemment mises sur pied, telles que les dégustations de vins neuchâtelois à Soleure. Pour quelques actions, l'OVPT loue des structures déjà existantes, telles que le Salon des Goûts et Terroirs à Bulle, pour les mettre à disposition des producteurs de vin et de produits du terroir. Une multitude d'autres partenariats ponctuels existent, comme par exemple avec Watch Valley, partenariat qui permet la présence de vins sur les stands lors des salons du tourisme de Berne, Zurich et St-Gall.

Partenariats à l'échelle suisse et à l'échelle romande

L'OVPT collabore avec les autres offices de promotion des vins dans le cadre de Swiss Wine Promotion et avec les offices de promotion romands des produits du terroir dans le cadre de la Fédération "Pays Romand Pays Gourmand".

Ces collaborations permettent, selon la loi fédérale sur la promotion des produits agricoles, de solliciter des aides à la promotion de l'OFAG. Dans les deux cas de ces structures (Swiss Wine Promotion et Pays Romand Pays Gourmand), un cofinancement est rétrocédé à l'OVPT, selon les actions régionales qui correspondent aux critères pour être cofinancées.

Swiss Wine Promotion

Après la disparition de Swiss Wine Communication, les offices de promotion ont été mandatés par l'Interprofession suisse du vin pour assurer la communication indigène sur le vin suisse. Dans le cadre de ces collaborations, des projets sont mis sur pied (stand à IGEHO, Gastronomia, encarts dans différentes revues, Swiss Wine on Tour) que l'OVPT n'aurait jamais les moyens de concrétiser seul.

Dans une moindre mesure, la participation de l'OVPT au programme de Swiss Wine Promotion a une retombée économique pour le budget de promotion, mais le fruit de cette participation est principalement la présence de Neuchâtel au même titre que de très grand cantons viticoles, dans un grand nombre de revues et publications.

Pays Romand Pays Gourmand

Cette fédération coordonne la promotion des produits du terroir romand. Grâce à elle, il a été possible d'avoir un stand à deux reprises à la Zuespa à Zurich, une fois à la BEA, mais également de se lier à un réseau de sites Internet très bien référencés, qui permettent une bonne visibilité des produits neuchâtelois et des activités de l'OVPT.

Perspectives

L'OVPT permet le rayonnement des vins et des produits du terroir neuchâtelois, dans le canton, et hors du canton

Avec l'accroissement de l'intérêt du public pour les produits de qualité et de proximité, les produits régionaux ont la cote,

Les vins et les produits du terroir sont des ambassadeurs de l'ensemble du canton de Neuchâtel. En les promouvant hors du canton, l'OVPT éveille l'intérêt du public, jouant sur la corde émotionnelle du plaisir de la table.

Dans le canton, les perspectives de promotion des vins et produits du terroir vont évoluer vers la communication auprès des entreprises établies récemment, ou situées dans le haut du canton. Un autre axe pourrait être le développement d'itinéraires gourmands à l'attention des visiteurs locaux et étrangers (promotion accrue pour la route des vins, publications de cartes du terroir, intégration des dégustations dans des programmes touristiques, et autres).

Enfin, une collaboration accrue avec des structures d'accueil existantes (Tourisme Neuchâtelois, la Navigation, certains musées, etc.) pourrait être approfondie.

La stratégie de l'OVPT, dûment élaborée dans le cadre du Bureau, puis de la Commission de l'OVPT, veille à prendre en compte les différents besoins des encavages et des artisans des produits du terroir, dans une perspective de développement de nouveaux marchés et d'extension des marchés existants.

5.3.1.4. Tourisme rural

Selon l'article 28 de la loi sur la promotion de l'agriculture, l'Etat encourage la création de structures d'accueil dans les exploitations agricoles, ainsi que la promotion du tourisme rural. Le RELASA prévoit l'octroi d'une contribution de 25% aux coûts des travaux, mais au maximum 15.000 francs par exploitation. Les projets doivent cependant être réalisés dans le respect de loi fédérale sur l'aménagement du territoire et de son ordonnance qui ont été modifiées afin de faciliter la création de telles structures, essentiellement dans des locaux existants.

L'association pour le développement et la promotion du tourisme rural en Suisse, tourisme-rural.ch, regroupe des personnes qui proposent de l'hébergement, de la restauration et/ou des loisirs en milieu rural, en Suisse romande et, bientôt, au Tessin. Elle a pour ambition de développer et de faire connaître les possibilités de pratiquer du tourisme rural au plan suisse. L'association tourisme-rural.ch a repris les objectifs de l'ancien Centre romand de compétences du tourisme rural. Le site internet www.tourisme-rural.ch renseigne directement sur les prestations disponibles.

Tableau 15: nombre de prestataires de tourisme rural dans le canton

	2004		2005		2006		2007	
	agric.	non agric.	agric.	non agric.	agric.	non agric.	agric.	non agric.
Appartements de vacances	19	43	17	53	16	38	18	41
Chambres d'hôtes	4	40	4	28	9	48	10	46
Aventure sur la paille	9	0	0	0	7	0	7	0

Pour l'instant, aucune statistique fiable ne permet de cerner l'ampleur des prestations délivrées ni d'évaluer l'impact économique des investissements consentis.

La formation, la promotion, les contrôles et les conseils pour le tourisme rural sont assurés par le secteur conseil et formation de la CNAV qui rend compte annuellement de ses prestations. Ce secteur assure également le suivi des agriculteurs accueillant les classes d'école sur leur exploitation pour "l'Ecole à la ferme".

Ces prestations sont couvertes par une participation financière de l'Etat d'un montant annuel de 30.000 francs, dont environ 14.000 francs sont destinés aux prestataires de "l'Ecole à la ferme" qui accueillent annuellement plus de 80 classes (88 en 2007). En 2007, six prestataires de "l'Ecole à la ferme" ont participé pour la première fois à la Semaine du goût.

5.3.2. Innovation

La loi sur la promotion de l'agriculture prévoit un soutien et un encouragement à l'innovation.

5.3.2.1. Conversion à l'agriculture biologique

L'article 30 de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 23 juin 1997, prévoit que l'Etat encourage la conversion des exploitations agricoles à la pratique de l'agriculture biologique, pendant une durée limitée, par des aides à l'investissement ou à l'exploitation. De 2004 à 2007, l'Etat a consenti diverses aides dans ce cadre pour 130.542 francs, soit en moyenne environ 32.000 francs par an. Le nombre d'exploitations biologiques n'a pas autant progressé que souhaité et passe de 40 à 44 entre 2002 et 2007. En Suisse, depuis 2002, le nombre de fermes en bio, ainsi que les surfaces consacrées à ce mode d'exploitation, n'augmentent guère. Toutefois les ventes des produits bio enregistrent une croissance deux fois plus élevée que le marché alimentaire global (+3% en 2007). L'encouragement à la conversion des exploitations agricoles à la pratique biologique doit donc être maintenu.

Il y a une dizaine d'années l'agriculture biologique neuchâteloise était très confidentielle et réduite à s'exprimer lors de manifestations telles que le marché bio de Saignelégier ou la foire Agrobiorama à Beaulieu-Lausanne. Le changement principal de ces dernières années a été le développement dans le canton de manifestations qui ont rendu le mouvement bio beaucoup plus visible qu'auparavant. Bio Neuchâtel a développé sa présence par différentes activités traditionnelles comme la mise en valeur de produits bio régionaux par ses producteurs.

Bio-Neuchâtel a bénéficié d'aides pour diverses actions promotionnelles. Il s'est agi en particulier du soutien à sa participation aux manifestations suivantes: Agrobiorama Lausanne, "Village bio" lors de Fête la Terre à Cernier, Plantes rares et inhabituelles de Vaumarcus, Marché Bio Saignelégier, Marché de Noël à Pierre-à-Bot (en collaboration avec Le lopin bleu).

Ces manifestations reviennent à intervalles réguliers et font chaque fois l'objet d'une appréciation.

5.3.2.2. Absinthe

L'association interprofessionnelle de l'absinthe a été constituée le 17 novembre 2005. Cette association de droit privé regroupe l'ensemble des distillateurs et cultivateurs d'absinthe et reprend les buts que défendaient jusqu'alors l'Association Région Val-de-Travers (ARVT), soit la promotion et la protection de l'absinthe (demande d'enregistrement d'une appellation protégée en collaboration avec les services de l'agriculture, celui de la consommation et des affaires vétérinaires, ainsi que la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture).

La réintroduction, au Val-de-Travers, de la culture des plantes aromatiques qui entrent dans la recette de l'absinthe constitue un premier pas important pour la reconquête de cette production. L'Etat a octroyé une subvention à cette culture jusqu'en 2006.

5.3.2.3. Pâturages boisés

Divers projets d'études sur le thème des pâturages boisés ont été initiés ces dernières années.

Le premier est le programme "actions transfrontalières en faveur d'une gestion intégrée des paysages sylvo-pastoraux" qui fait partie du programme INTERREG IIIA. Il s'agit d'une collaboration entre la Suisse et la France, avec pour partenaires la Conférence TransJurassienne – Suisse (CTJ) et le Conseil régional de Franche-Comté. Tant en Suisse qu'en France, on constate une diminution des pâturages boisés (reforestation d'une part et défrichement d'autre part), ainsi qu'un intérêt grandissant de la part du public citadin pour ces espaces, qui constituent un cadre idéal pour la détente, le loisir et les activités sportives. Afin de gérer les conflits d'utilisation et d'assurer le maintien de ce milieu, il s'agit de promouvoir une gestion intégrée du pâturage boisé dans une perspective de développement économique régional. Le projet vise donc à élaborer un plan de gestion intégrée au travers de la mise en place d'outils de gestion, de prospection, de communication et de sensibilisation. Il s'est achevé en automne 2008 et a fait l'objet d'une présentation publique des résultats le 24 octobre 2008 à La Sagne.

Un second projet intitulé "potentiel bois-énergie en pâturage boisés" qui s'inscrit dans la thématique des projets-modèles "énergies renouvelables; exploitation judicieuse des potentiels régionaux" a été initié par l'Etat avec l'appui de la Confédération. Il s'agit d'évaluer de manière concrète dans quelles conditions l'exploitation du bois des pâturages boisés (peu riche en bois d'œuvre) peut apporter quel coût, quelle part de bois-énergie dans l'approvisionnement énergétique du canton et à quel coût. Les études s'étendront sur deux ans, dès le printemps 2008.

Un troisième projet intitulé "gestion intégrée de l'espace rural jurassien" a été initié conjointement par la Commission intercantonale des pâturages boisés jurassiens et par la Plate-forme d'aménagement du territoire de l'Arc jurassien. Ce projet s'attache à contribuer à la coordination de la mise en œuvre de quatre politiques fédérales – aménagement du territoire, agriculture, forêt, environnement - avec une politique cantonale – tourisme – et à leur harmonisation dans les quatre cantons de l'Arc jurassien. Ce projet se déroule sur 3 ans, dès l'automne 2008.

5.4. Mesures sociales

5.4.1. Contrat-type travail

Conformément au Code des obligations, le canton a édicté le 27 novembre 2002 un contrat-type pour les travailleurs agricoles, qui règle notamment la durée du travail et du repos, ainsi que les conditions de salaire. Depuis le 1er janvier 2003, des salaires minimums sont prescrits, sur lesquels les partenaires sociaux se mettent d'accord annuellement.

Il n'y a actuellement pas de conflit dans la branche en matière de conditions de travail, bien que les discussions sur l'établissement d'une convention collective de travail dans l'agriculture, revendiquée par les employés au niveau national, n'aient pas abouti.

En matière viticole, la convention "tarifs et salaires" passée entre le groupement des ouvriers viticoles et agricoles neuchâtelois (GOVAN) et l'Association des propriétaires de vignes (APVCN) fait foi.

5.4.2. Allocations familiales

Le régime des allocations familiales en faveur des travailleurs indépendants de l'agriculture a été modifié avec PA 2011, ce qui entraînera la suppression du régime cantonal actuellement en vigueur pour les personnes exerçant une activité lucrative agricole, dès le 1er janvier 2009. Le rapport (08.029) du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (du 2 juillet 2008) renseigne à ce sujet.

5.4.3. Aide au logement

Une aide cantonale peut être accordée pour la construction, l'agrandissement et l'assainissement du logement de l'exploitant situé en région de montagne en vertu de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture. Elle est accordée en fonction du volume construit ou assaini et elle ne peut dépasser 50.000 francs par exploitation.

Cette aide a permis, depuis son instauration en 1975, l'assainissement de plus de 174 logements agricoles de montagne dans notre canton et a offert à nos familles paysannes à revenu modeste de meilleures conditions de vie. Le montant total des subventions fédérales accordées s'élève à plus de 7,8 millions de francs et à 6,7 millions de francs en ce qui concerne la participation cantonale, ce qui a permis d'effectuer des travaux pour un montant devisé à plus de 30 millions de francs.

Dans le cadre de la RPT, la participation financière de la Confédération a été abolie au 31 décembre 2007, pour être reportée sur les cantons.

5.4.4. Mesures d'accompagnement social

5.4.4.1. Groupe de pilotage

Conformément à l'article 36b LPAgr, le Conseil d'Etat a nommé un groupe de pilotage de la politique sociale agricole par un arrêté du 29 août 2005. Ce groupe, qui est chargé de l'application et de l'information de la politique cantonale d'aide aux agriculteurs en difficulté, s'est réuni à diverses reprises.

Trois séances d'information destinées aux femmes paysannes ont été organisées en collaboration avec l'Union des paysannes neuchâteloises (UPN) en mars 2006. Ces séances très faiblement suivies ont néanmoins permis une large diffusion de l'information au monde agricole par une publication dans le journal "AGRI". L'aide fédérale à la reconversion professionnelle a également été présentée lors de l'assemblée générale de l'UPN en mars 2007.

Vu le manque d'intérêt suscité dans le monde agricole et en l'absence de demandes, le groupe ne s'est plus réuni dès 2007.

5.4.4.2. Association le Déclic

Le monde agricole est en profonde mutation et vit des moments de questionnement, de doute et même de désespoir face à l'avenir. Les objectifs de l'association sont d'écouter, d'informer, d'orienter et d'aider les familles paysannes de Suisse romande, dans l'anonymat et la confidentialité. Une ligne téléphonique contribue à la prévention des difficultés rencontrées par les familles paysannes. Depuis sa mis en service, à fin 2005, et jusqu'à fin 2007, une trentaine d'appels ont été reçus pour des problèmes personnels, familiaux et financiers souvent indissociables. Cette fréquence d'appels est comparable à celle du pendant alémanique, le "Sorgentelefon".

Le financement du Déclic est assuré par des contributions cantonales, des organisations agricoles et des dons.

5.4.4.3. Aide aux exploitations paysannes

Durant ces quatre dernières années, 23 demandes d'aides aux exploitations paysannes ont été enregistrées. La Commission foncière agricole a examiné et accordé 7 prêts pour conversion de dettes existantes et 14 aides destinées à surmonter des difficultés financières exceptionnelles pour un montant total de 1.859.000 francs.

Le montant total des versements s'est élevé à 1.839.000 francs et celui des remboursements à 1.209.466 fr. 90. Aucune perte n'a été enregistrée de 2004 à 2007.

A fin 2007, 46 agriculteurs bénéficient de cette aide pour un montant total de 2.980.808 fr. 60.

La Confédération a versé une contribution de 700.000 francs en faveur des aides aux exploitations paysannes. La fortune totale du fonds s'élève à 3.935.868 francs, incluant une part cantonale de 1.270.897 francs.

Dès 2008, une aide aux exploitations peut également être accordée en cas de cessation d'exploitation pour convertir des crédits d'investissements ou des contributions remboursables en un prêt sans intérêt, à condition que l'endettement soit supportable après l'octroi de ce prêt.

5.4.4.4. Aides à la reconversion professionnelle

La Confédération peut allouer à des personnes exerçant une activité indépendante dans l'agriculture, ou à leur conjoint, des aides à la reconversion à une profession non agricole. L'octroi d'une telle aide requiert la cessation de l'activité agricole.

Quelques agriculteurs ont sollicité des renseignements sur ces aides. Cependant, aucune demande de reconversion professionnelle n'a finalement été enregistrée dans notre canton depuis l'introduction de cette mesure au 1er janvier 2004, les cessations d'activité volontaires (partielles ou totales) en vue d'une reconversion professionnelle n'ayant pas nécessité d'intervention de l'Etat, en raison des conditions économiques favorables hors agriculture.

5.4.4.5. Maintien de l'habitat

Eu égard à la réforme de la politique agricole et aux difficultés économiques croissantes du secteur, la LPAgr a été complétée d'un art. 36 a *"cessation d'activité, a) maintien de l'habitation"* lors de la révision du 26 mai 2004. Cette disposition stipule que l'Etat favorise les mesures visant à permettre le maintien de l'habitation de l'exploitant sur son domaine après cessation d'activité, sous réserve des dispositions de la législation sur l'aménagement du territoire et sur le droit foncier rural.

A ce titre, plusieurs décisions coordonnées (tableau N° 16) entre le droit foncier rural et l'aménagement du territoire ont été rendues conjointement par le Département de la gestion du territoire et la commission foncière agricole, en vue de permettre notamment le maintien de l'habitation après cessation d'activité agricole, évitant ainsi des drames sociaux.

Tableau 16: décisions de constatation de la nature non agricole des biens-fonds

2004	**2005**	**2006**	**2007**
36	29	32	39

5.4.4.6. Dépannage agricole

Les agriculteurs victimes d'une incapacité de travail peuvent recourir à des dépanneurs dont les prestations bénéficient d'une subvention cantonale, parfois en complément à une assurance indemnité journalière pour perte de gains.

Tableau 17: prestations du dépannage agricole

Prestations	2003	2004	2005	2006
Nombre total de dépannages	13	11	14	16
Dépannages subventionnés par le canton	6	5	6	9
Subvention cantonale en Fr.	8.850	6.000	7.500	8.500

5.4.5. Dommages exceptionnels et reconstruction de chemins

En 2007, quinze génisses du pâturage d'estivage de la Petite Robella se sont précipités en bas d'une falaise après avoir franchi des barrières et ont toutes péri. Selon les indices, elles auraient été chassées par un animal. Les soupçons se sont portés sur le loup puis le sanglier. L'Etat a octroyé aux propriétaires une contribution aux dommages de 15.000 francs, correspondant à environ un tiers de la perte financière subie.

En avril 2006, un important glissement de terrain a emporté un chemin d'améliorations foncières sur une longueur d'environ 100 mètres au lieu-dit "La Banderette", sur la commune de Travers (versant sud de la vallée). Les travaux de réfection ont été entrepris en hiver 2006-2007 pour un montant total de 612.107 francs, comprenant d'importants travaux d'assainissement en amont et en aval du sinistre ainsi que la reconstruction et consolidation du tronçon de chemin emporté. Au titre de travaux de remise en état d'ouvrages de génie rural en cas de sinistre grave dû aux éléments, un montant total de 50.250 francs a été versé à la commune de Travers.

5.5. Vulgarisation agricole cantonale

La Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) est chargée d'assurer la vulgarisation agricole et le service agricole (Horizon Ferme, autrefois Landdienst).

La vulgarisation agricole a pour mission principale de contribuer à l'amélioration de la gestion technique et économique des exploitations, ainsi que de la situation sociale et familiale des exploitants. Pour ce faire elle encourage leur adaptabilité, les solutions de production et de commercialisation à long terme, la prise de conscience écologique et du bien-être des animaux, ainsi que la compréhension du développement économique régional. Elle contribue à la multifonctionnalité et la durabilité de l'agriculture.

Le service agricole permet à des jeunes en formation de découvrir l'agriculture et le monde rural afin de contribuer à une meilleure compréhension entre la population urbaine et rurale (association Horizon Ferme).

La péréquation financière et la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons impliquent, dès 2008, que le financement des services de vulgarisation agricole incombe entièrement aux cantons et aux organismes privés. Par conséquent, une nouvelle convention de prestations a été conclue entre la CNAV et le département le 25 janvier 2008. Le montant de la subvention cantonale forfaitaire, de 270.000 francs jusqu'en 2007, s'élèvera à 460.000 francs en 2008 pour respecter la contrainte de l'autofinancement qui doit être de 50%, selon l'article 56, alinéa 3, du règlement général d'exécution de la loi sur la promotion de l'agriculture.

Les prestations de vulgarisation au bénéfice d'une subvention cantonale, conformément aux conditions contractuelles de la convention, s'exercent dans les domaines suivants:

a) production végétale durable;

b) production animale respectueuse des espèces;

c) développement de l'espace rural;

d) adaptation de la production aux besoins du marché;

e) évolution structurelle;

f) techniques agricoles;

g) tourisme rural;

h) aides et soutiens (dépannage agricole et conseil juridique).

De plus, le contrat de prestations prévoit une collaboration soutenue et un rapprochement avec les organisations et institutions actives au niveau interrégionale et national dans le domaine de la vulagrisation.

5.6. Contrôles agricoles

En vertu de l'article 13 du règlement d'exécution de la loi sur la promotion de l'agriculture du 17 décembre 1997, l'ANAPI a été reconnue comme organe officiel habilité à effectuer les contrôles de droit public dans le cadre des paiements directs, à savoir des prestations écologiques requises (PER), des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST) et de la sortie régulière en plein air (SRPA). Dans la convention signée en 2000, une contribution annuelle aux frais administratifs de 40.000 francs lui a été accordée. Depuis 2003, l'ANAPI est accréditée selon la norme EN 45004.

En réponse à la demande de plusieurs communes et à l'exigence de la Confédération de faire accréditer toutes les instances de contrôle concernant les paiements directs et de mieux coordonner ces contrôles, l'Etat de Neuchâtel a décidé de réorganiser le système des préposés à la culture des champs et d'en décharger les communes avec effet au 1er janvier 2008. Les 60 préposés communaux à la culture des champs, rémunérés par les communes, ont été remplacés par 14 préposés régionaux rattachés à l'ANAPI. Pour la rémunération et la gestion administrative de ces nouveaux préposés, l'ANAPI touche une contribution annuelle forfaitaire de 150.000 francs, fixée par convention.

Tableau 18: statistique des contrôles effectués par l'ANAPI

	2004	**2005**	**2006**	**2007**
Exploitations agricoles inscrites PER	841	835	823	805
Exploitations contrôlées dans le terrain	428	331	323	282
Exploitations avec réclamation PER	70	52	33	43
Sanctions financières pour PER	5	6	5	11
Exploitations inscrites SST/SRPA	695	666	657	668
Exploitations contrôlées SST/SRPA	311	406	335	289
Exploitations avec réclamations SST/SRPA	33	49	43	37
Sanctions financières pour SST/SRPA	18	44	19	17
Exploitations contrôlées OPAn	-	-	329	244
Exploit. viticoles contrôlées (PI trois Lacs)	123	134	63	50
Avertissements et sanctions	27	30	7	8

En plus des contrôles publics, l'ANAPI effectue des contrôles de droit privé pour différents labels tels que IP Suisse, M7, Suisse garantie et AQ-Viande-suisse.

Conformément à la nouvelle ordonnance fédérale sur la coordination des inspections dans les exploitations agricoles, entrée en vigueur au 1er janvier 2008, les contrôles de droit public doivent être coordonnés de façon à ce qu'une exploitation ne subisse en général qu'un contrôle par année. Pour les exploitations non conformes ou "à risque", les contrôles peuvent cependant être plus fréquents.

La coordination, déjà instaurée depuis 2006 sous l'égide d'une commission cantonale de coordination (SCAV, SAGR et ANAPI), s'applique pour l'instant aux domaines vétérinaires, agricoles et de production primaire. A terme, la coordination sera chapeautée par la Confédération qui mettra en place une banque de données nationale des contrôles.

5.7. Mesures viticoles

5.7. 1. Encépagement

La surface viticole du canton ne cesse de diminuer. Avec 597 hectares à fin 2007 (dont 3,8 ha de jachères), le vignoble est désormais passé sous la barre symbolique des 600 hectares. On assiste en effet depuis plusieurs années à un accroissement des constructions sur les vignes dites éparses (situées hors de la zone viticole). Malgré cette pression constante de l'immobilier aux portes du vignoble, les mesures de protection du vignoble jouent leur rôle en minimisant l'impact des nouvelles constructions en bordure de zone viticole. Les gardes-fous, que sont les distances minimales de construction à la vigne, doivent absolument perdurer au risque de voir les vignobles urbains totalement disparaître. Il est d'autant plus important de maintenir une protection efficace sur les vignes éparses qui représentent tout de même près de 14% de la surface totale du vignoble.

Tableau 19: répartition des surfaces viticoles en 2007 selon les zones d'aménagement du territoire

	Hectares	%
Total	597	100
Zone viticole	512	86
Vignes éparses :	85	14
dont en zone agricole	52	8.6
en zone d'urbanisation	33	5.5

La baisse significative des surfaces plantées de Chasselas, initiée au début des années 80, s'est poursuivie depuis. Ce cépage ne représentera bientôt plus qu'un tiers de la surface totale, alors qu'en 1980, il atteignait encore les 75%. Cette baisse importante a surtout profité au Pinot noir, qui est devenu le cépage principal de notre vignoble, avec 50% de la surface totale. Les spécialités, principalement des cépages blancs comme le Chardonnay et le Pinot gris, couvrent quant à elles près de 14% du vignoble.

Graphique 2: évolution des surfaces de cépages blancs et rouges

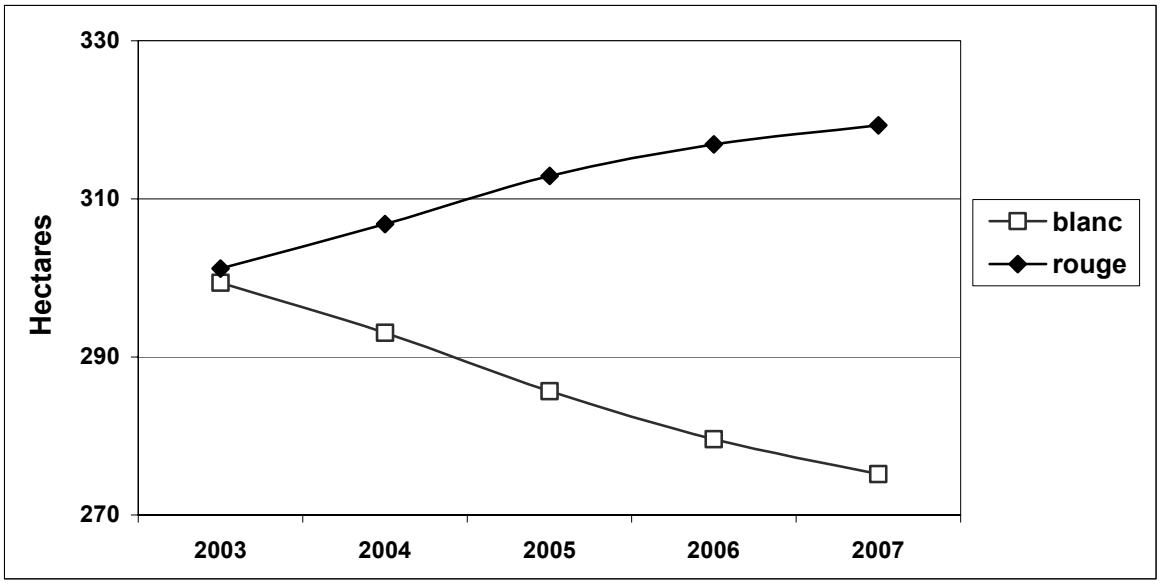

Etant donné que le vignoble a passablement été reconstitué durant cette dernière décennie, il est donc logique que le pourcentage actuel de renouvellement soit plutôt faible (inférieur à 1% en 2007). De plus, les aides fédérales à la reconversion, pour la plantation d'autres cépages que le Chasselas et Mueller-Thurgau arrachés, mises en place en 2003, ont rencontré un assez bon succès auprès des exploitants neuchâtelois. Cette mesure a permis de reconvertir près de 30 hectares en 5 ans. Ces aides accordées par la Confédération ont surtout profité aux cépages Gamaret, Garanoir et Pinot noir, expliquant en partie la forte évolution de l'encépagement rouge au cours des 5 dernières années.

Graphique 3: évolution de la surface en vigne totale et reconstituée

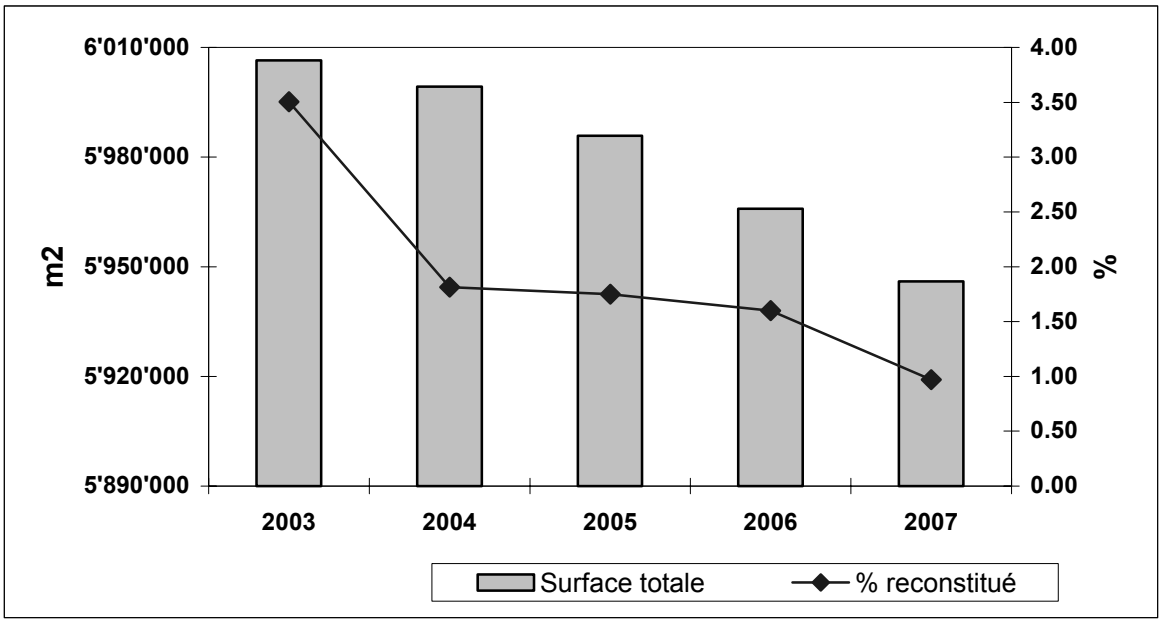

Graphique 4: évolution des reconstitutions de vignes avec aide fédérale

5.7.2. Evolution des structures de production

Le nombre d'exploitants n'a cessé de baisser depuis 2003 (47 en moins en 5 ans), signe d'une professionnalisation constante de la viticulture neuchâteloise et peut-être aussi d'un certain désintérêt des plus petits exploitants du fait d'une hausse quasi constante des coûts de production, non compensée par une hausse des prix du raisin.

Tableau 20: nombre d'exploitants

Surface exploitée **en hectares**	**> 30**	**20 - 30**	**10 - 20**	**5 - 10**	**4 - 5**	**3 - 4**	**2 - 3**	**1 - 2**	**< 1**	**total**
Exploitants en 2003	1	3	7	29	11	10	13	32	368	474
Exploitants en 2004	1	3	7	28	12	7	16	29	363	466
Exploitants en 2005	1	4	6	26	13	8	16	25	349	448
Exploitants en 2006	1	4	7	25	14	6	18	25	340	440
Exploitants en 2007	1	4	8	23	15	5	17	24	330	427

Le nombre d'encavages reste par contre stable, avec 85 caves en 2007.

Tableau 21: nombre d'encavages

Volumes encavés (en kg)	> 400.000	200.000 à 400.000	100.000 à 200.000	50.000 à 100.000	10.000 à 50.000	< 10.000	Nb total
Entreprises en 2003	1	5	2	13	33	30	84
Entreprises en 2004	2	4	4	15	30	27	82
Entreprises en 2005	1	5	2	15	28	28	79
Entreprises en 2006	1	4	3	12	31	31	82
Entreprises en 2007	1	3	5	11	30	35	85

5.7.3. Blocage financement

Le blocage financement permet aux encaveurs qui le sollicitent de pouvoir obtenir un prêt garanti par l'Etat, auprès d'établissements bancaires du canton. Il est accordé sur la base du volume de vin AOC du millésime précédent disponible en cave.

Le nombre de caves ayant fait appel au blocage financement a sensiblement baissé depuis 2002 pour se stabiliser à 6 depuis 2005. Malgré cette diminution du nombre de bénéficiaires, le montant global est resté quant à lui assez stable ces 5 dernières années, signe d'une situation financière parfois encore fragile selon les entreprises.

Graphique 5: blocage-financement

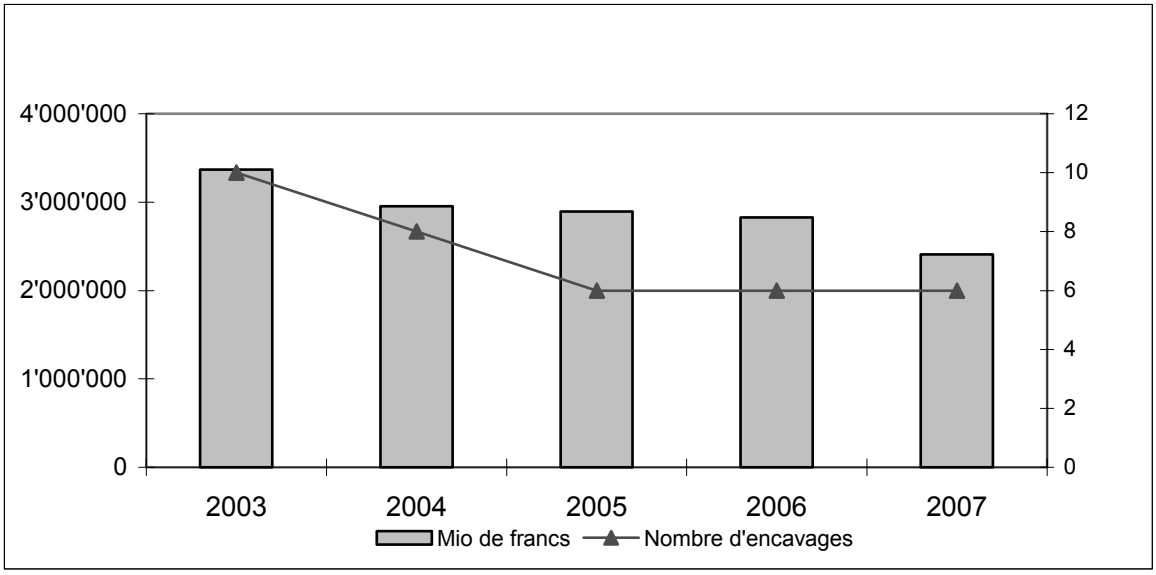

5.8. Améliorations structurelles

5.8.1. Généralités

La loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture du 10 novembre 1999 a pour but de favoriser et d'encourager les entreprises collectives et individuelles. Pour les détails, nous nous référons à notre rapport 07.007 du 7 février 2007.

La nouvelle situation mondiale de l'agriculture et l'évolution récente confirment l'importance des améliorations structurelles et encouragent à poursuivre nos efforts dans ce domaine, en favorisant la protection et le bien-être des animaux, ainsi que la continuation et le renforcement des mesures de protection et de maintien du paysage, de l'écologie et de la bio-diversité.

5.8.2. Loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA)

Les objectifs de la LASA visent à améliorer les conditions de vie et les conditions économiques du monde rural, à améliorer la fertilité du sol et en assurer l'utilisation judicieuse, à promouvoir une agriculture rationnelle et économiquement saine. L'aide financière du canton et de la Confédération est indispensable à la réalisation de ces objectifs, qui sont:

– les remaniements parcellaires,

– l'adduction d'eau en région de montagne,

– les drainages (réfection),

– les chemins d'accès de ferme et autres projets individuels,

– les constructions rurales.

Les exigences en matière de protection des eaux et des animaux, l'agrandissement des exploitations et la concentration de la production laitière (cela souvent sans augmentation de la main d'œuvre) nécessitent d'importants investissements dans les bâtiments agricoles pour la mise en conformité aux lois, d'une part, et pour la rationalisation du travail d'autre part. Les fromageries doivent quant à elles s'adapter aux exigences émises par l'AOC, cela essentiellement en ce qui concerne la durée de stockage minimale de 100 jours des meules de fromage à l'intérieur de la zone de production du gruyère. Or, plusieurs d'entre elles ne disposent pas des capacités de stockage leur permettant de respecter cette condition.

5.8.3. Crédits accordés et réalisations de 2004 à 2007

Depuis 1960, 23 décrets octroyant des crédits extraordinaires pour un montant total d'environ 115 millions de francs ont permis d'aider à financer des travaux d'améliorations foncières et de constructions rurales. Durant les quatre années écoulées, les derniers trains de crédits sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22: crédits accordés pour les améliorations foncières collectives et individuelles de 2004 - 2007

Dates des décrets	Montant total en francs	Objet
18.02.2004 (ACE)	400.000.–	Constructions rurales
29.06.2004	1.000.000.–	Améliorations foncières
29.06.2004	5.500.000.–	Constructions rurales
27.03.2007	4.100.000.–	Améliorations foncières
27.03.2007	5.100.000.–	Constructions rurales
Total 2004 - 2007	**16.100.000.–**	

5.8.3.1. Remaniements parcellaires en cours

Syndicat d'améliorations foncières de Gorgier

Les propriétaires de ce syndicat ont pris possession de leurs nouvelles parcelles en automne 2007. Les travaux de construction des chemins et des canalisations seront entrepris en 2009, selon les possibilités des attributions budgétaires. Le devis total de ce syndicat se monte à 1.000.000 francs, montant pris en considération dans la décision de principe de la Confédération,

par laquelle elle octroie les subventions fédérales y relatives. Cette entreprise est subventionnée à l'aide du décret du 6 février 2001.

Syndicat d'améliorations foncières d'Engollon

La taxation des terres, le projet des chemins et le plan nature ont été mis à l'enquête publique et les réclamations en résultant sont liquidées. L'élaboration du nouvel état parcellaire ainsi que sa mise à l'enquête publique sont prévues pour 2009. La prise de possession des nouvelles terres est programmée pour l'automne 2009. Le devis total de cette entreprise se monte à 3.200.000 francs. La Confédération, dans sa décision de principe, a admis d'octroyer des subventions fédérales sur ce montant-là. Ce syndicat bénéficie des subventions accordées par les décrets des 29 juin 2004 et 27 mars 2007.

Syndicat d'améliorations foncières de Savagnier

La taxation des terres, le projet des chemins et le plan nature ont été mis à l'enquête publique et les réclamations en résultant sont liquidées. L'étude et la mise à l'enquête du nouvel état parcellaire sont prévues dès 2010, en parallèle avec les opérations du SAF de La Côtière (Fenin-Vilars-Saules). Le devis du SAF de Savagnier s'élève à 6.100.000 francs. La Confédération a pris une décision de principe en octroyant des subventions fédérales sur un montant total de 6.020.000 francs. Ce syndicat bénéficie des subventions accordées par les décrets du 29 juin 2004 et du 27 mars 2007.

Syndicat d'améliorations foncières de La Côte-aux-Fées

L'enquête publique du nouvel état parcellaire a eu lieu au début de l'année 2008. Les propriétaires ont pris possession de leurs nouvelles parcelles le 1er novembre 2008. Le devis total de cette entreprise se monte à 8.000.000 francs et a fait l'objet d'une décision de principe de la Confédération avec garantie d'octroi de subventions fédérales en conséquence. La réalisation des ouvrages commencée en 2005, essentiellement du réseau des chemins, va se poursuivre jusqu'en 2010, voire 2011. Ce remaniement est subventionné sur la base des décrets des 10 février 1997 et 6 février 2001.

Syndicat d'améliorations foncières de La Côtière

Ce syndicat a été constitué le 13 juin 2007 dans un périmètre comprenant les territoires de Fenin, Vilars et Saules. Il a été déclaré obligatoire par un arrêté du Conseil d'Etat du 15 août 2007. Le devis de cette entreprise se monte à 4.200.000 francs. Les travaux géométriques sont subventionnés par le décret du 29 juin 2004 et les travaux de construction des chemins et d'assainissement des drainages existants devront faire l'objet d'une prochaine demande de crédit au Grand Conseil probablement en 2009.

5.8.3.2. Adductions d'eau

Interconnexion des réseaux d'eau du Locle et de la Vallée de La Brévine (SEVAB)

Ce projet devisé à 1.200.000 francs est reconnu par la Confédération par une décision de principe lui attribuant des subventions fédérales sur ce montant. La mise en chantier des travaux de construction a eu lieu au printemps 2008. Ce projet revêt une grande importance régionale, car il permet d'assurer un complément d'eau de boisson à la Vallée de La Brévine, qui puise l'eau dans deux puits profonds, l'un étant situé au centre du village et l'autre au lieu-dit "La Porte des Chaux". L'alimentation de la vallée peut devenir critique en cas de période de sécheresse prolongée comme c'était le cas en 2003 ou pendant l'hiver 2005-2006. En outre, le puits oblique de la Porte des Chaux devra être mis hors service à terme, car ses installations sont usées et occasionnent de très grands frais d'entretien et de remplacement des pompes. Ce projet est subventionné par le décret du 27 mars 2007.

Syndicat d'adduction d'eau Les Roulets-Entre deux Monts

Ce projet s'étend des Roulets aux Entre deux Monts en touchant Les Bénéciardes, Le Torneret, La Combe Boudry et Les Trembles. Il assure aux habitations agricoles et non agricoles de cette région une alimentation en eau de boisson de qualité irréprochable et en quantité suffisante. Le devis s'élève à 4.000.000 de francs et le syndicat bénéficie d'une décision de principe de la Confédération lui assurant les subventions fédérales idoines. La dernière étape des travaux de cette importante adduction d'eau a été exécutée dans le courant de 2008. Cette entreprise bénéficie des subventions accordées par le décret du 6 février 2001.

5.8.3.3. Drainages

D'importantes réfections de drainage sont entreprises dans les périmètres des remaniements parcellaires. Les réseaux de drainage, dans le canton de Neuchâtel, datent de plus de 100 ans.

Les travaux de nettoyage et d'entretien courant des drainages sont entrepris par les communes, en général sans aide financière de l'Etat, mais l'office des améliorations foncières a pour mission d'assister techniquement les communes dans leurs travaux.

5.8.3.4. Chemins d'accès aux fermes et autres projets individuels

Le programme d'aide à la réfection des chemins d'accès de ferme de montagne n'est de loin pas terminé et les crédits disponibles à cet effet permettent de cofinancer, souvent avec la Confédération, la rénovation de chemins d'accès aux fermes de montagne exploitées et habitées à l'année par des agriculteurs professionnels. En effet, il est aujourd'hui indispensable que chaque ferme soit desservie par un chemin goudronné permettant de rouler avec des véhicules agricoles de plus en plus lourds et facilitant le déneigement.

5.8.3.5. Constructions rurales

De 2004 à 2007, le canton a alloué 6.650.900 francs de subventions, ce qui a permis d'assainir, d'agrandir ou de construire 18 logements de montagne, 18 fosses à purin, 43 ruraux, 1 ferme, 1 logement destiné au tourisme rural, 1 laiterie et 4 fromageries, pour un montant total de travaux d'environ 44 millions de francs. La participation fédérale pour la réalisation de ces projets s'est élevée à 6.629.600 francs pour les constructions rurales et les fromageries et à 295.000 francs pour les logements de montagne.

Tableau 23: répartition des subventions cantonales et fédérales pour constructions rurales selon objet de 2004 à 2007

Objet	Nb	Devis Fr.	Subventions			
			NE Fr.	DAS [2] Fr.	OFL [3] Fr.	Total Fr.
Logements [1]	19	6.211.000	905.800		295.000	1.200.800
Ruraux [1]	45	30.601.000	4.256.300	6.000.100		10.256.400
Fosses à purin	17	2.001.500	629.200	43.800		673.000
Tourisme rural	1	86.500	15.000			15.000
Fromageries	1	2.450.000	400.000			400.000
Fromageries caves	3	2.702.000	411.600	585.700		997.300
Laiterie	1	117.000	33.000			33.000
Totaux	87	44.169.000	6.650.900	6.629.600	295.000	13.575.500

[1] Y compris part respective de la ferme (logement et rural)
[2] Division des améliorations structurelles de l'Office fédéral de l'agriculture

Les subventions cantonales ont été prélevées sur les crédits suivants:

Tableau 24: crédits accordés

Décret 1997	Fr.	10.000
Décret 1998	Fr.	44.000
Décret 2001	Fr.	6.300
ACE du 18.02.2004	Fr.	400.000
Décret 2004	Fr.	5.500.000
Décret 2007	Fr.	690.600
Total	**Fr.**	**6.650.900**

Graphique 6: subventions cantonales par objet

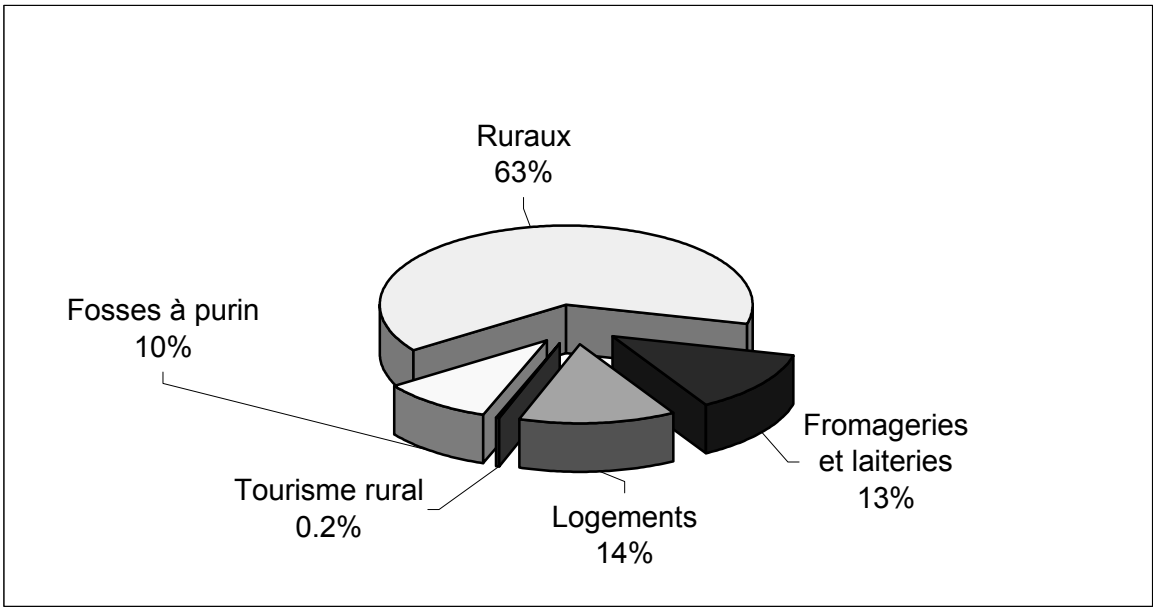

Graphique 7: subventions cantonales par district

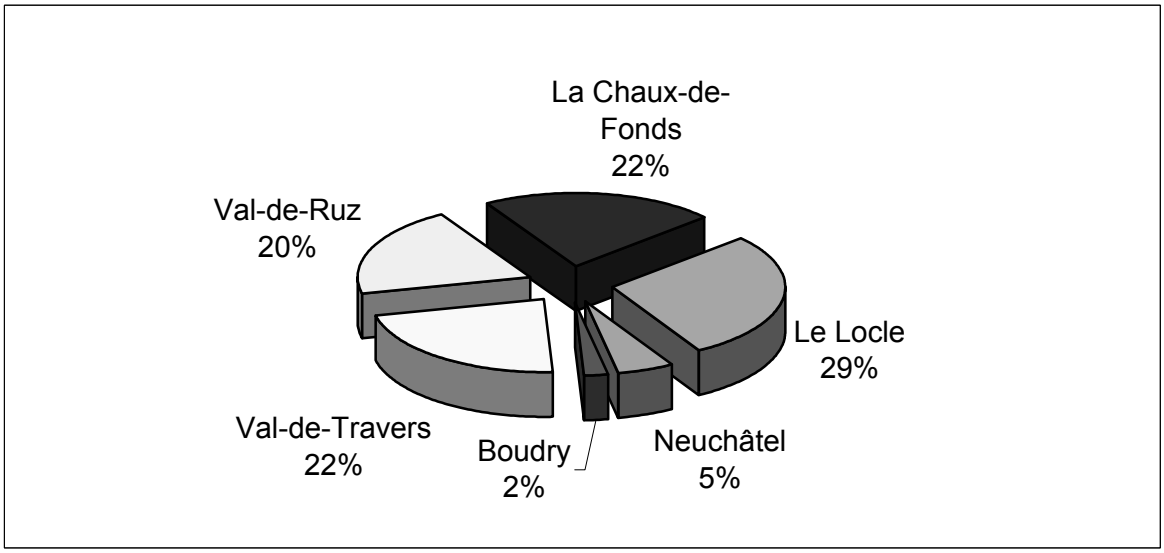

La construction des ruraux, d'une grandeur moyenne d'environ 43 unités de gros bétail (UGB), a permis la mise en stabulation libre, avec aires d'exercice extérieures, de 1840 UGB, offrant ainsi à ces animaux un confort optimal et aux agriculteurs une rationalisation importante du travail. Les exigences en matière de détention des animaux ont un effet bénéfique sur l'évolution des types de constructions, puisqu'il n'a été réalisé qu'un seul rural avec une stabulation entravée d'une capacité de 28 UGB. Le volume total des nouvelles fosses à purin réalisées s'élève à plus 32.600 m³.

Depuis l'abolition du régime de subventionnement particulier pour les fosses à purin en 2003, les nouvelles fosses sont pour l'essentiel englobées dans des projets d'assainissement et de rationalisations de ruraux. L'enquête, réalisée en 2006 en collaboration avec le service de la protection de l'environnement, révèle qu'environ un cinquième des exploitations ne disposent pas d'un volume de stockage conforme aux normes. Il s'agit essentiellement d'exploitations aux structures peu favorables détenant un nombre restreint d'animaux.

Le Conseil d'Etat attache une grande importance à l'esthétique des nouveaux bâtiments agricoles. Le service de l'aménagement du territoire prend en compte lors de la procédure d'octroi du permis de construire en application de l'article 55, alinéa 3 de la loi cantonale sur l'aménagment du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991, qui précise que "*l'architecture des bâtiments s'harmonisera, dans toute la mesure du possible, avec le paysage et le site".*

5.8.4. Crédits d'investissement

Durant ces quatre dernières années, 165 demandes de crédits d'investissements ont été enregistrées pour des personnes physiques et 23 pour des personnes morales.

La Commission foncière agricole a examiné et accordé 149 crédits d'investissements à des personnes physiques pour un montant total de 25.105.000 francs, 21 crédits d'investissements à des personnes morales pour un montant total de 2.776.000 francs et 2 crédits de construction pour un montant total de 2.300.000 francs.

Le détail des crédits accordés se présente comme suit:

Personnes physiques

– 36 aides initiales
– 10 pour achat d'une exploitation agricole par le fermier
– 28 pour construction ou transformation de maisons d'habitation
– 75 pour constructions rurales

Personnes collectives

– 11 pour achat en commun de machines et de véhicules
– 10 pour des bâtiments et installations communautaires

Crédit de construction

– 1 pour remaniement parcellaire
– 1 pour adduction d'eau

158 crédits d'investissements ont été versés à des personnes physiques pour un montant total de 25.694.000 francs et 20 à des personnes collectives pour un montant de 2.751.000 francs. Il a également été payé des factures pour 3 crédits de construction pour un montant total de 4.756.814 fr. 85.

A fin 2007, 428 agriculteurs et personnes collectives bénéficient d'un crédit d'investissements pour un montant total de 47.758.970 fr. 15.

La Confédération a versé 9.400.000 francs de fonds nouveaux en faveur des crédits d'investissement. Les intérêts sur le fonds s'élèvent à 248.849 francs Le montant total des avances de la Confédération s'élève à 54.690.976 francs au 31 décembre 2007.

Le montant des remboursements s'élève à 17.879.009 fr. 50 pour les crédits accordés à des personnes physiques, à 2.842.950 francs pour des crédits accordés à des personnes morales et à 3.800.295 fr. 40 pour les crédits de construction.

Aucune perte n'a été enregistrée sur les crédits d'investissement de 2004 à 2007.

Graphique 8: crédits d'investissement accordés par districts

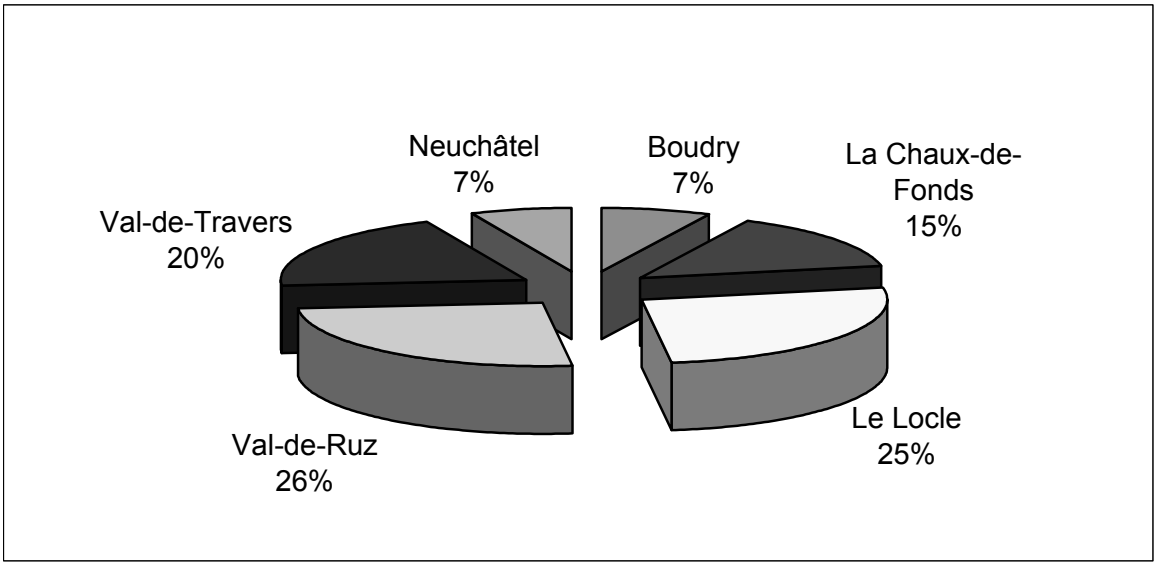

5.8.5. Fonds cantonal de l'aménagement du territoire

Le Fonds cantonal de l'aménagement du territoire est géré par le service cantonal de l'aménagement du territoire, sauf en ce qui concerne la prise en charge d'intérêts, qui est de la compétence du service de l'agriculture.

A fin 2007, 43 prêts d'un montant total de 2.199.850 francs bénéficient de cette mesure.

Tous les emprunts ont été accordés en application de l'article 76, alinéa 1, LDFR. Ils sont garantis par des droits de gage sous forme d'hypothèque.

Le coût de la mesure pour les dix dernières années est présenté comme suit :

Tableau 25: prise en charge des intérêts par le Fonds AT

Années	**Montants CHF**	Années	**Montants CHF**
1997	7.735,65	2003	70.725,45
1998	10.314,10	2004	62.894,95
1999	18.243,85	2005	55.594,25
2000	27.256,45	2006	44.486,65
2001	40.699,25	2007	51.950,50
2002	50.475,50	B2008	72.000.—

Depuis son introduction en 1986, cette aide a permis à 54 agriculteurs et viticulteurs d'acquérir 438 ha de terres agricoles de toutes natures (prés, champs, pâturages, pâturages boisés, vignes) et de consolider ainsi leur domaine. Sans ce soutien, les agriculteurs bénéficiaires n'auraient pas trouvé le financement nécessaire et auraient perdu des surfaces indispensables à la continuation de l'exploitation.

La prise en charge des intérêts par le Fonds cantonal de l'aménagement du territoire a largement contribué au développement des exploitations et à la maîtrise des prix de vente des terres agricoles.

Vu le fort taux de terres exploitées en affermage, l'aide garde toute son importance, puisqu'elle doit permettre aux exploitants d'acquérir les terres qu'ils exploitent et qui sont mises en vente. Elle doit également permettre aux jeunes exploitants qui ne disposent pas encore des fonds nécessaires d'acquérir des terres agricoles indispensables à la consolidation de leur exploitation.

La procédure liée à cette aide ne pose actuellement pas de problème.

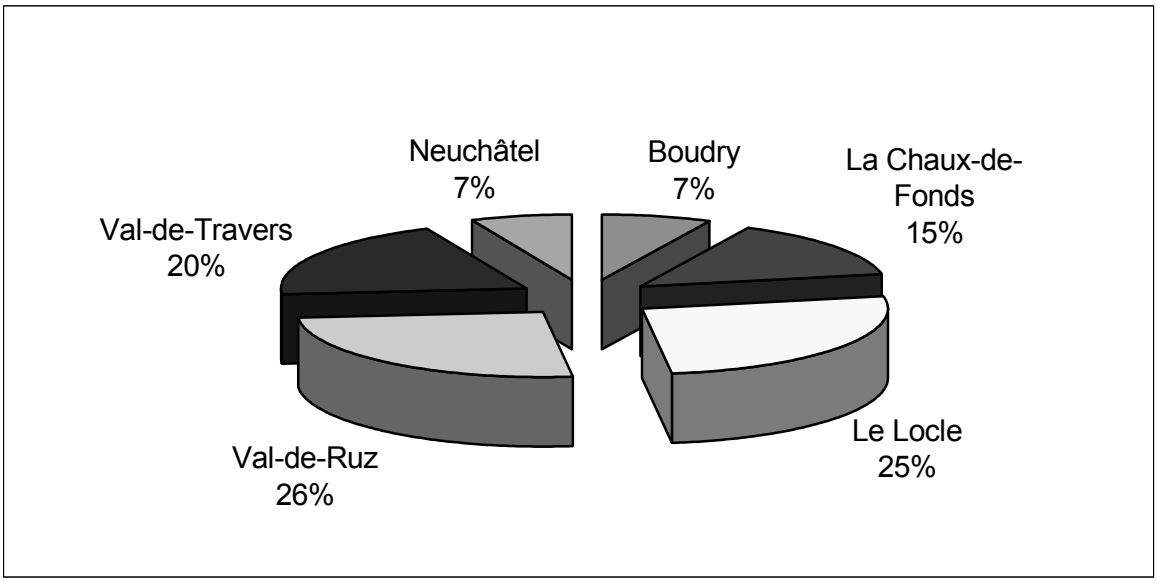

Graphique 9: Fonds AT accordés par district depuis l'entrée en vigueur en 1987

6. CONCEPTION POUR L'AVENIR

De manière générale, les mesures légales sont toujours adaptées et ne sont pas à remettre en cause.

6.1. Paiements directs

Dans la suite logique du projet SAU, une couche des parcelles d'exploitation, différente de la couche cadastrale, va être créée sur SITN (système d'information du territoire neuchâtelois). Dans son développement final, elle servira à maintenir à jour les plans culturaux de toutes les exploitations et permettra la déclaration par un portail géomatique des cultures pour la demande de paiements directs. Ce système devrait être opérationnel en 2010.

Dans le cadre du projet de la Confédération ASA 2011 (Administration Secteur Agricole), les différents systèmes informatiques cantonaux de gestion des paiements directs seront mis en réseau, puis progressivement centralisés dans une banque de données agricoles suisse. A cette banque de données seront également rattachés d'autres systèmes d'information (vétérinaire, contrôle de la production primaire, environnement). La réalisation de ce projet très ambitieux et

complexe constituera un grand défi et un surcroît temporaire de travail pendant plusieurs années pour les instances fédérales et cantonales.

6.2. Placement du bétail

Pour le bétail bovin de boucherie vendu sur le marché public des Ponts-de-Martel (et le marché limitrophe de Provence VD, marginal), qui a lieu tous les quinze jours, le producteur touche une prime entre 80 et 160 francs en fonction de la qualité de l'animal ainsi qu'une contribution aux frais de transport. Les bases légales de la subvention se trouvent dans l'article 15 de la loi sur la promotion de l'agriculture et les articles 3 à 12 du règlement concernant la production animale. L'organisation de ce marché a été confiée par mandat à la CNAV, qui touche une contribution aux frais d'organisation de 25.000 francs par année. L'enveloppe budgétaire "placement du bétail" est de 400.000 francs pour 2008 et en 2009, la contribution est gelée. En 2004, cette subvention avait été évaluée et en conclusion, son maintien avait été décidé. Le marché public des Ponts-de-Martel fait partie d'un réseau national de marchés surveillés destinés à garantir la transparence des prix. Pour pouvoir remplir leur mission, ces marchés doivent drainer au moins un cinquième du bétail commercialisé, ce qui ne va pas sans mesures incitatives.

Tableau 26: statistique concernant les marchés publics de bétail de boucherie

	2004	**2005**	**2006**	**2007**
Nombre d'animaux commercialisés, au total	**3.808**	**3.829**	**3.611**	**3.296**
Nombre d'animaux commercialisés aux Ponts-de-Martel	3.684	3.541	3.513	3.201
Total des contributions (sans forfait d'organisation)	480.000	326.370	389.000	383.200
Nombre d'animaux avec contribution	3.442	3.407	3.135	2.851
Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	512	488	456	451

La diminution de la fréquentation du marché peut s'expliquer par la réduction de la subvention et par la sollicitation progressive des exploitants qui privilégient la vente à la ferme par manque de temps. Il est dans l'intérêt général, d'une part au niveau national parce que ce marché public fait partie d'un réseau suisse destiné à garantir la transparence des prix, et d'autre part au niveau cantonal parce qu'il contribue à une meilleure valorisation du bétail et au renforcement de l'économie régionale.

Le soutien au placement du bétail sur le marché public surveillé des Ponts-de-Martel a été suspendu en 2009 pour raisons budgétaires. Le Conseil d'Etat juge cependant que l'organisation du marché est de la responsabilité des producteurs et des acheteurs. Il entend donc retirer l'Etat, progressivement, de cette activité. Il estime en effet que les chambres d'agriculture romandes devraient être à même d'assurer l'intérêt commercial de ses membres, sans que l'Etat n'intervienne. Dès 2009, le Conseil d'Etat n'entend subventionner que l'organisation elle-même du marché des Ponts-de-Martel.

6.3. Améliorations foncières

A l'avenir, les améliorations foncières, dont les éléments principaux ont été décrits ci-dessus au chapitre 5.8, continuent à jouer un rôle déterminant dans l'amélioration des structures agricoles. Ceci est d'autant plus important que dorénavant, elles pourront déclencher, voire être intégrées dans des projets de développement régional que la Confédération promeut et soutient depuis début 2007.

Dans le futur, le fond du Val-de-Ruz, à Dombresson et Villiers, pourrait faire l'objet d'une amélioration foncière intégrale (remaniement parcellaire, construction de chemins et réfection des drainages), ainsi que l'ouest du Val-de-Ruz, à Coffrane, Montmollin ainsi qu'à Rochefort.

Le long du Bied et en relation avec les zones-tampon autour des marais, les terres agricoles des communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel pourraient également bénéficier d'améliorations foncières intégrales, la réfection des drainages y étant nécessaire. Les études préliminaires y sont en cours.

Le vignoble de Saint-Aubin-Sauges et Vaumarcus pourrait aussi tirer avantage d'un remaniement parcellaire. En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, toute la région comprise entre Les Planchettes et Les Brenets n'est pas pourvue d'un réseau d'eau sous pression, projet qui mériterait d'être entrepris par les communes intéressées et les propriétaires concernés. L'eau sous pression n'est pas non plus disponible entre La Vue-des-Alpes et Le Pâquier, région qui pourrait être alimentée en eau de boisson par une conduite branchée sur SIVAMO à partir de La Vue-des-Alpes.

La région du Baillod, située au sud du village de La Brévine, n'est pas encore alimentée par l'eau sous pression. Un comité d'étude a commencé d'examiner l'éventuelle réalisation d'un tel projet dès l'hiver 2005-2006.

6.4. Constructions rurales

Le nombre de demandes s'élève en moyenne à 22 par année. A fin 2007, ce ne sont pas moins de 60 projets qui sont à l'étude ou à examiner, soit 45 ruraux, 5 fosses à purin, 7 logements, 1 fromagerie (cave à fromage de la Vallée de La Brévine) et 2 projets pour tourisme rural.

Les besoins d'assainissement et d'agrandissement sont donc toujours importants, les travaux devront cependant être réalisés sur plusieurs années, ceci afin de respecter les limitations budgétaires cantonales et fédérales. Les nouveaux requérants devront patienter plusieurs années avant de pouvoir concrétiser leur projet.

La grandeur moyenne des nouveaux ruraux est estimée à 50 UGB. Certains projets de ruraux communautaires permettront même de réunir une centaine de vaches laitières et de rationaliser ainsi de manière optimale le travail des agriculteurs impliqués. Les constructions communautaires sont par ailleurs largement encouragées puisque chaque membre peut désormais bénéficier des aides maximales prévues selon législations fédérale et cantonale.

6.5. Petites entreprises artisanales individuelles

Le Parlement fédéral a étendu les aides aux améliorations des structures aux petites entreprises artisanales qui transforment et commercialisent des produits agricoles provenant pour au moins la moitié de la région de montagne.

La loi fédérale sur l'agriculture (LAgr), du 29 avril 1998 a été modifiée par l'ajout d'une lettre d à l'alinéa 1 de l'article 93 pour les contributions et d'un nouvel article 107a pour les crédits d'investissement.

L'article 10a de l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles (OAS) définit comme suit les entreprises bénéficiaires des aides à l'investissement:

> *[1]Les petites entreprises artisanales sises dans la région de montagne peuvent obtenir des aides à l'investissement aux conditions suivantes:*
>
> *a) elles sont des entreprises autonomes;*
>
> *b) leur activité comprend au moins le premier échelon de la transformation des matières premières agricoles;*
>
> *c) avant l'investissement, leur personnel ne dépasse pas un taux d'emploi de 1000 % ou leur chiffre d'affaires ne dépasse pas 4 millions de francs;*
>
> *d) il est prouvé, avant l'octroi de l'aide à l'investissement, que l'investissement prévu peut être financé et que la charge en résultant est supportable.*
>
> *[2]La petite entreprise artisanale doit payer au moins un prix égal pour les matières premières agricoles que pour les produits comparables dans sa région d'approvisionnement.*

[3] *Un plan d'activités doit prouver la rentabilité de l'entreprise.*

La contribution fédérale est accordée pour la construction de bâtiments et les équipements destinés à la transformation, au stockage et à la commercialisation de produits agricoles régionaux. Elle s'élève à 22% des coûts pris en compte et elle ne peut excéder 300.000 francs par entreprise.

L'octroi d'une contribution fédérale étant subordonné au versement d'une contribution cantonale, la LASA doit être adaptée en conséquence. La subvention cantonale minimale est fixée à 100% de la contribution fédérale pour les mesures individuelles. Les entreprises concernées transforment et commercialisent essentiellement des produits laitiers et carnés (laiteries, fromageries, boucheries, etc.). Les besoins financiers sont difficiles à chiffrer en l'absence de demandes, mais pourraient être importants.

6.6. Cave d'affinage de la Vallée de La Brévine

Les 121 producteurs de la Vallée de La Brévine livrent actuellement 13,6 millions de kg de lait auprès de 6 fromageries qui toutes, à des degrés divers, ont à envisager des investissements dans un proche avenir. Cinq d'entre elles ont des besoins en caves et en mécanisation (Les Sagnettes, Les Jordans, Bémont, La Brévine et Le Cerneux-Péquignot) et les caves de la fromagerie des Chaux ont une capacité de quatre mois d'affinage. En outre, la taille des fromageries des Sagnettes et des Jordans devient critique pour pouvoir financer individuellement la réalisation des travaux d'aménagement indispensables.

Considérant cette situation, les producteurs de lait envisagent de mettre leurs forces en commun et de créer un centre d'affinage pour l'ensemble du fromage Le Gruyère AOC produit dans la vallée.

Le projet répond d'abord à un besoin structurel pour les 5 fromageries ne disposant pas des capacités suffisantes pour la maturation et qui devront, tôt ou tard, faire des investissements importants dans leurs bâtiments respectifs. Les producteurs souhaitent également affiner leur produit jusqu'à environ 9 mois, ce qui leur permettra de bénéficier d'une plus value financière bienvenue pour la région.

L'implantation du projet, comprenant une cave de maturation et une cave d'affinage pour 30.000 pièces, est prévue à l'ouest de lac des Taillères. Son coût est estimé à 8 millions de francs.

Une nouvelle société regroupant l'ensemble des producteurs doit cependant être créée avant de poursuivre l'étude de ce projet et de son financement définitif.

6.7. Besoins financiers

A intervalle régulier, le Conseil d'Etat sollicite des crédits extraordinaires pour poursuivre le soutien des améliorations structurelles, le dernier datant du 7 février 2007.

Les prochaines demandes de crédits extraordinaires pour les futurs projets à soumettre au Grand Conseil pourraient intervenir dès 2009.

Parmi ces projets, des études préliminaires ont été réalisées ou sont en cours pour les périmètres de remaniements parcellaires à La Côtière, Dombresson et La Sagne. Financés à 40% en plaine ou 45% en région de montagne, les crédits à engager s'élèvent à 9,5 millions de francs pour une réalisation dans les 10 à 15 prochaines années. Ajoutés aux 2 millions de francs devisés pour la subvention cantonale à l'adduction d'eau à La Vue-des-Alpes, aux 0,8 million de francs pour des projets individuels, la prochaine demande de crédit s'élève à 12,3 millions de francs pour les travaux d'améliorations foncières d'un montant de 29,2 millions de francs à entreprendre dès 2012.

Tableau 27: besoins financiers

	Coût devisé Fr.	Subvention cantonale	Subvention cantonale Fr.
SAF de La Côtière	4.200.000	40 %	1.680.000
Projet de SAF de Dombresson/Villiers	5.500.000	40 %	2.200.000
Projet de SAF de La Sagne	12.500.000	45 %	5.630.000
Projet d'adduction d'eau à La Vue-des-Alpes	5.000.000	40 %	2.000.000
Projets individuels	2.000.000	40 %	0.800.000
Total	**29.200.000**		**12.310.000**

D'autre part, les prochaines demandes de crédits engloberont aussi la participation cantonale pour des constructions rurales d'un montant de 5.1 millions de francs pour leurs réalisations entre 2010 et 2013.

Le projet des caves de maturation et d'affinage de la Vallée de La Brévine, subventionné à hauteur de 20% pour un montant de 1.6 millions de francs sera également à considérer lors d'une prochaine demande.

Il en résulte un besoin total de crédits de 19 millions de francs pour les projets mentionnés.

6.8. Energies renouvelables

6.8.1. Projets individuels

La production d'énergie renouvelable est encouragée par la Confédération par l'octroi de crédits d'investissement pour des mesures de construction et des installations destinées à une diversification des activités dans le secteur agricole et dans les branches connexes. Les projets soutenus doivent générer des revenus supplémentaires pour l'agriculteur. Il s'agit dès lors essentiellement de production d'électricité ou de chaleur par des installations photovoltaïques, biogaz ou centrales thermiques au bois. L'aide est limitée à 200.000 francs par exploitant.

6.8.2. Projets collectifs

Des crédits d'investissement sont accordés pour des installations destinées à la production d'énergie à partir de la biomasse. Ce sont notamment les installations collectives de biogaz et les petites installations thermiques à bois, collectives, qui sont soutenues. Les dispositions de la législation relative à l'aménagement du territoire et celles de la législation sur la protection de l'environnement s'appliquent aux permis de construire en la matière. Plusieurs projets très importants de production de biogaz sont actuellement en gestation dans notre canton.

7. REPONSE AUX POSTULATS OGM

7.1. Introduction

En marge du débat de 2004 sur le rapport d'information concernant l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture (04.019), le groupe PopEcoSol a déposé le 25 mai 2004 un postulat (04.144) intitulé "Un canton sans OGM: une chance pour l'agriculture, la recherche et la population", qui a été accepté le 29 juin 2004. Le groupe libéral-PPN a quant à lui déposé un postulat (04.149) le 29 juin 2004 intitulé "Bien identifier les cultures sans OGM", qui a été accepté le jour même.

Dans notre rapport 07.002 du 29 novembre 2006, en réponse aux deux postulats, compte tenu de l'acceptation par le peuple de l'initiative populaire fédérale pour des aliments produits sans modification génétique le 27 novembre 2005 et de la primauté du droit fédéral sur le droit cantonal, il nous apparaissait inopportun de légiférer en la matière à l'échelle cantonale, si bien que nous proposions de classer les postulats et, si cela s'avérait pertinent, de reprendre la réflexion au terme du moratoire fédéral en 2010. Le Grand Conseil ayant émis des avis critiques sur nos conclusions lors du débat d'entrée en matière sur le rapport, nous avons retiré ledit rapport de l'ordre du jour avant toute décision de votre Autorité.

Ce dossier a fait l'objet d'un examen complémentaire au sein de la commission de l'agriculture, qui nous permet aujourd'hui de répondre aux postulants.

7.2. Postulats adoptés

04.144 ad 04.019
25 mai 2004
Postulat du groupe PopEcoSol
Un canton sans OGM: une chance pour l'agriculture, la recherche et la population

– *Conscient des risques de dérive dus aux OGM en agriculture, dans l'alimentation et l'environnement, et quelles que soient les décisions prises à Berne dans ce domaine;*

– *Connaissant la décision d'une majorité des milieux agricoles et des distributeurs helvétiques de s'abstenir d'utiliser et de vendre des produits agricoles suisses génétiquement modifiés;*

– *À l'image du canton du Tessin et de centaines de mairies françaises qui ont interdit les OGM sur leur territoire, et du Grand Conseil vaudois qui a accepté une motion dans ce sens;*

– *En vertu du principe de précaution, dans le cadre d'une agriculture durable, de la sécurité alimentaire et de la santé publique;*

– Considérant qu'à l'avenir, les territoires sans OGM offriront des réelles opportunités pour une production agricole alternative non contaminée et un réservoir génétique indemne pour la recherche,

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'étudier les mesures permettant:

1. *D'interdire totalement la production, l'utilisation de plantes et d'animaux transgéniques sur le territoire neuchâtelois en matière agricole, forestière, et environnementale (avec une exception pour la recherche scientifique en milieu confiné).*
2. *D'interdire la commercialisation et la dissémination de végétaux et autres produits indigènes ou importés contenant des gènes résistants aux antibiotiques employés en médecine.*

Signataires: L. Debrot, F. Bonnet, D. Perdrizat, G. Hirschy, J.-P. Veya, C. Gehringer, H. Jenni, A. Bringolf, Patrick Erard, D. de la Reussille, M. Ebel, J. Kuhn-Rognon et N. de Pury

Postulat accepté par 87 voix sans opposition, le 29 juin 2004.

04.149 ad 04.019
29 juin 2004
Postulat du groupe libéral-PPN
Bien identifier les cultures sans OGM

– *Conscient de l'évolution et de la recherche en matière de culture, d'élevage et d'environnement débouchant sur des procédés introduisant des gènes modifiés dans la cellule vivante,*

– *Constatant néanmoins que d'importants gains de productivité ont pu être obtenus grâce aux OGM en rendant moins sensibles les cultures aux agents nuisibles,*

– Ne pouvant passer sous silence les bénéfices d'aliments "thérapeutiques" comme le riz doré manipulé pour être riche en vitamine A, luttant ainsi contre la cécité,

– *Constatant que les fibres bleues du coton transgénique n'ont plus besoin de teinture pour la fabrication du tissu "denim",*

– *Connaissant et partageant parfois les inquiétudes des partisans de la lutte contre les OGM,*

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'étudier les mesures qui permettraient l'identification, la déclaration de la production, l'utilisation de plantes et d'animaux transgéniques sur le territoire neuchâtelois, y compris les importations de produits étrangers, afin que le citoyen consommateur et responsable puisse, en toute connaissance de cause, se déterminer sur ses choix alimentaires.

Signataires: J. Walder, Ph. Bauer, C. Zweiacker, J.-F. de Montmollin, F. Monnier et J.-G. Béguin

Postulat accepté par 89 voix sans opposition, le 29 juin 2004.

7.3. OGM: de quoi s'agit-il ?

De tout temps, l'être humain est intervenu sur la nature pour en tirer le meilleur parti possible et assurer sa survie. Ainsi, la très grande majorité des plantes cultivées et des animaux d'élevage sont le résultat du travail des sélectionneurs. Aujourd'hui, la science et ses applications technologiques permettent de domestiquer la nature à encore plus grande échelle, plus rapidement et sur une plus grande variété d'organismes vivants, de la bactérie à l'être humain lui-même. Si ce potentiel génère espoirs de progrès, il inspire aussi inquiétude et méfiance comme en témoignent les postulats déposés.

Avant tout, il s'agit de savoir de quoi l'on parle.

Comme nous le relevions dans notre rapport 07.002, l'organisme génétiquement modifié est un microorganisme, une plante ou un animal dont le patrimoine génétique est modifié par génie génétique pour lui attribuer des caractéristiques qu'il ne possède pas du tout ou qu'il possède déjà, mais à un degré jugé insatisfaisant, ou pour lui enlever ou atténuer certaines caractéristiques jugées indésirables. Le processus menant à la création d'OGM est appelé trans-genèse.

Qu'il s'agisse de microorganismes, de végétaux ou d'animaux trans-géniques, les OGM sont utilisés dans la recherche, l'agriculture, l'alimentation, le domaine pharmaceutique et l'industrie, mais aussi dans l'horticulture ornementale et la foresterie. Industriels prônant le droit à la vente, agriculteurs prônant le droit à la production, gouvernements et universités prônant le droit à la recherche, se disputent donc, à l'échelle mondiale, des intérêts économiques importants, sous l'oeil critique des mouvements alter-mondialistes et protecteurs de l'environnement prônant la prévention et des consommateurs réclamant la liberté de choisir et la sécurité alimentaire.

Les autorités politiques se trouvent avec le double mandat de promouvoir et de contrôler les biotechnologies et avec le risque de conflits d'intérêts propres à miner la confiance de la population dans l'intégrité des décisions qui sont prises en matière d'OGM. Une information exemplaire de la part des collectivités publiques s'avère donc essentielle.

Cela dit, la communauté scientifique est divisée quant aux bienfaits des OGM. Si de récentes recherches théoriques montrent que moyennant des mesures techniques et organisationnelles, la coexistence de cultures avec et sans OGM serait possible, d'autres la réfutent et mettent en évidence le manque de recul et d'expérimentation pour affirmer l'absence de risque.

Plus précisément, de l'avis des promoteurs, les OGM présentent une technologie d'avenir:

– pour l'agriculture, par l'augmentation des rendements des récoltes et la diminution des pertes, la diminution des coûts à la production, l'allégement des contraintes agroéconomiques, la diversification des productions, l'augmentation de la valeur ajoutée des produits, la valeur économique des gains environnementaux;

– pour la médecine et l'industrie pharmaceutique, par l'opportunité de produire en quantité des produits biologiques avec de nouvelles fonctions curatives et préventives;

– pour l'industrie alimentaire, du fait de l'amélioration variétale et de la possibilité de disposer de médicaments-aliments qui peuvent être produits en quantité.

Ainsi, certains promoteurs estiment que les OGM pourraient aider à résoudre le problème de la surpopulation et de la faim dans le monde, de la malnutrition, de certaines maladies et allergies.

Enfin, ils estiment aussi que les OGM peuvent aider à réduire la quantité de produit phytosanitaire utilisé lors de la culture des plantes comme les pesticides ou insecticides.

Pour les opposants, les OGM constituent une atteinte à un état de nature devant être préservé. Ils considèrent les effets ultimes des OGM comme imprévisibles et irréversibles; le fait que les OGM puissent être brevetés plaide également en leur défaveur car cela peut impliquer une perte d'indépendance des agriculteurs face aux semenciers. D'autre part, ils contestent la réduction attendue des quantités de pesticides à appliquer sur les cultures OGM et dénoncent la position de monopole acquise par les peu nombreuses entreprises qui produisent les semences OGM et les pesticides nécessaires. Mais alors que certains opposants se prononcent pour le rejet sans discussion des OGM, d'autres les bannissent des cultures ouvertes tout en admettant l'expérimentation en milieu confiné, uniquement pour la recherche. Enfin, pour les opposants aux OGM, la lutte contre la malnutrition n'est qu'un prétexte de l'industrie agro-pharmaceutique pour faire accepter les OGM auprès de la population.

A l'échelle mondiale, le débat est aussi alimenté par le fait que l'Amérique du Nord et l'Europe ne partagent pas la même approche en matière d'OGM. En Amérique du Nord, la législation est centrée sur les produits OGM, leurs usages et leurs effets. C'est donc le principe d'équivalence d'un produit avec un autre semblable en substance de même que l'assurance de son innocuité pour la santé et pour l'environnement qui fait foi en matière d'autorisation. En Europe, la législation est plutôt centrée sur le processus d'obtention des produits. On y préconise la responsabilité des fabricants d'aliments, la traçabilité des produits et l'application du principe de précaution en santé comme en environnement.

7.4. Appréciation du Conseil d'Etat

Suite au premier débat du Grand Conseil, le Conseil d'Etat n'a pas changé d'avis sur la primauté juridique des textes fédéraux sur les cantonaux, mais il a élargi sa réflexion, notamment en consultant la commission de l'agriculture et en auditionnant des représentants des défenseurs et des opposants aux OGM. Cela lui a permis de distinguer quatre aspects principaux, qui sont développés ci-après.

7.4.1. Aspect de santé publique

Aucune altération tangible de la santé par l'ingestion d'aliments provenant de plantes ou d'animaux OGM n'est démontrée aujourd'hui, même sur une durée de 30 ans. La crainte d'altérer sa santé par la consommation de produits OGM est sans réel fondement aujourd'hui et le Conseil d'Etat ne retient donc pas le critère de santé publique pour tenter d'interdire des aliments provenant de produits OGM.

7.4.2. Aspect de protection de l'environnement

Cet aspect présente beaucoup d'incertitudes aujourd'hui, notamment par la dissémination de semences OGM dans la nature sans assurance de maîtrise complète. Cette dissémination peut provoquer des déséquilibres naturels, par transfert des gènes de résistance aux herbicides au plantes sauvages, raison pour laquelle le Conseil fédéral a décidé de prolonger son moratoire de trois ans supplémentaires. Le Conseil d'Etat retient donc le critère de protection de l'environnement pour tenter de déclarer le canton de Neuchâtel sans OGM, tout en sachant que l'interdiction est une compétence fédérale.

7.4.3. Aspect de souveraineté alimentaire

Le principe de souveraineté alimentaire consiste à assurer l'approvisionnement du pays en denrées alimentaires au travers d'un concept de sécurité visant à couvrir de manière prépondérante les besoins de la population par des produits du pays, à préserver les surfaces agricoles nécessaires à la production indigène et à interdire l'importation de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et environnementales non conformes à la législation suisse.

Préserver cette souveraineté alimentaire revient donc aussi à s'intéresser au départ de la chaîne de production alimentaire. Si les agriculteurs sont les premiers sélectionneurs du monde, leur accès aux semences s'amenuise. Le monopole acquis par des entreprises multinationales productrices de semences en général, et des variétés OGM en particulier, tend à une concentration accrue et à l'uniformisation de l'offre en semences brevetées. De plus, l'Union européenne admet la brevétabilité des plantes et gènes. Ces évolutions érodent le droit ancestral du libre accès aux semences et de l'utilisation des semences de ferme, même contre le versement d'une redevance, et s'opposent à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phytogénétique pour l'alimentation et l'agriculture.

La mise en cause de la souveraineté alimentaire est aux yeux du Conseil d'Etat un danger réel présenté par les OGM. Le monopole des producteurs de semences a déjà provoqué des dégâts environnementaux, économiques, sanitaires et sociaux considérables, notamment en Asie et aux Etats-Unis. Le Conseil d'Etat retient donc le critère de souveraineté alimentaire pour déclarer le canton de Neuchâtel sans OGM.

7.4.4. Aspect juridique

Comme déjà indiqué, le Conseil d'Etat n'a pas changé d'avis sur cet aspect qui conditionne tous les autres. L'interdiction des OGM est assurée au niveau fédéral. Déclarer le canton juridiquement sans OGM ne modifie en rien la situation d'aujourd'hui. Cet aspect a été développé dans le rapport 07.002 du 29 novembre 2006.

7.5. Synthèse

Pour tenir compte des deux aspects posant problèmes, le Conseil d'Etat vous propose de légiférer dans le sens des postulats déposés, mais en réservant les prérogatives fédérales et sans assurer à la population qu'elle vivra éternellement dans un canton sans OGM.

La compétence formelle de légiférer dans le domaine des OGM appartient en effet à la Confédération, en vertu des articles 74 (protection de l'environnement), 118 (protection de la santé) et 120 (génie génétique) de la Constitution. Le Parlement fédéral en a fait usage avec la loi fédérale du 21 mars 2003 sur l'application du génie génétique au domaine non humain (RS 814.91). En particulier, l'ordonnance sur l'agriculture biologique (RS 910.18) interdit les OGM en agriculture biologique.

Rien n'empêche cependant le canton, dans le prolongement du droit fédéral, de légiférer lui-même en la matière. C'est ce qu'a fait notamment le Tessin en adoptant une disposition excluant l'utilisation des OGM a des fins de production agricole dans la loi sur l'agriculture, du 3 décembre 2002.

Dans le même état d'esprit, nous proposons, au titre de la protection de l'environnement et de l'assurance de la souveraineté alimentaire, l'exclusion des organismes génétiquement modifiés comme intrants de la production agricole et sylvicole, mais sans entraver la recherche en milieu confiné. Il convient, à cet effet, de compléter les buts de la loi sur la promotion de l'agriculture en introduisant une disposition relative à la souveraineté alimentaire dans les termes suivants:

"Dans les limites de la législation fédérale, l'Etat veille à assurer la souveraineté alimentaire en excluant les organismes génétiquement modifiés de la production des aliments, des végétaux et des produits destinés à protéger les plantes et soigner les animaux".

8. PROJET DE LOI SUR LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE (LPAGR)

8.1. Généralités

Avec l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) et de la Politique agricole 2011 (PA 2011) au 1er janvier 2008, de même qu'avec la réforme de l'Etat (fusion des services de l'économie agricole et de la viticulture et intégration de l'office des vins et des produits du terroir au nouveau service de l'agriculture dès le 1er janvier 2007), il est nécessaire d'adapter la législation spéciale de l'agriculture aux nouvelles conditions cadre.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a élaboré un projet de nouvelle loi sur la promotion de l'agriculture qui prend en compte les effets découlant de la RPT dans le domaine agricole (qui avaient été réservés dans le rapport d'information 07.029) et ceux de PA 2011 sur la législation neuchâteloise.

Vu la nouvelle structure du secteur agricole décidée par le Conseil d'Etat qui regroupe dorénavant l'ensemble des activités étatiques viticoles et agricoles au sein du service de l'agriculture, il est en plus apparu utile de regrouper, au sein d'une seule loi, l'ensemble des dispositions agricoles et viticoles de la législation neuchâteloise dispersées jusqu'ici dans la loi sur la promotion de l'agriculture du 23 juin 1997 (LPAgr) et dans la loi sur la viticulture, du 30 juin 1976. Cette refonte des dispositions légales nous contraint, pour des questions de lisibilité, à élaborer une nouvelle loi sur la promotion de l'agriculture.

Dans l'ensemble, les instruments encore d'actualité des deux textes légaux sont repris, dans la mesure où ils gardent leur pertinence. Nous profitons de l'occasion pour répondre à certaines préoccupations politiques (problématique des OGM, allégement des tâches agricoles confiées aux communes). Quant aux instruments de la loi sur la viticulture propres à protéger l'aire viticole cantonale, ils sont intégralement maintenus, le périmètre de la zone viticole n'étant pas remis en question dans la réforme entreprise. La loi sur la viticulture, tout comme la loi sur les améliorations structurelles agricoles et la loi sur le tourisme, sont adaptées, consécutivement au transfert des dispositions de caractère économique de la loi sur la viticulture dans la loi sur la promotion de l'agriculture et des dispositions relatives aux améliorations foncières viticoles dans la loi sur les améliorations structurelles agricoles. Le rattachement de l'Office des vins et des produits du terroir au service nécessite également une modification de la loi sur le tourisme.

8.2. Modifications proposées du cadre légal

8.2.1. Remarques générales

Le domaine de l'agriculture est régi par divers textes légaux de droit fédéral et cantonal. Les lois cantonales spéciales sont la loi sur la viticulture, du 30 juin 1976, la loi sur la promotion de l'agriculture, du 23 juin 1997, ainsi que la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, du 10 novembre 1999. De plus, les lois d'introduction de la LDFR et de la LBFA complètent l'arsenal légal agricole.

En 1997, l'adoption de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr) a permis de redéfinir la politique agricole cantonale poursuivie jusqu'alors en regroupant notamment des dispositions dispersées dans divers textes légaux et en les adaptant aux nouveaux instruments de la politique agricole fédérale. Depuis lors, la LPAgr n'a subi qu'une modification le 26 mai 2004, par l'adoption de dispositions permettant de déléguer des tâches à des organismes indépendants de l'administration (art. 8, al. 2), de lutter contre l'érosion (art. 20a) et par l'introduction d'un "filet social" pour les exploitations en difficulté (art. 36 a et 36b).

Aujourd'hui, la réforme administrative réalisée par la création d'un nouveau service de l'agriculture au 1er janvier 2007, issu de la fusion des services de l'économie agricole, du service de la viticulture et du rattachement administratif de l'office des vins et des produits du terroir, entraîne également des changements au niveau de l'organisation qui doivent se prolonger par l'adaptation de la LPAgr. L'office du bétail et l'office du droit foncier ont été supprimés et la station viticole

cantonale, un nouvel office, a repris des missions techniques de la vitiviniculture et de l'encavage de l'Etat (ancien service de la viticulture).

De plus, les changements intervenus dans la législation fédérale nécessitent une adaptation de la législation cantonale, en particulier avec la réforme de la péréquation financière et des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) et l'entrée en application de la nouvelle politique agricole fédérale PA 2011, en particulier dans les domaines de l'élevage, de la vulgarisation agricole, ainsi que de l'aide au logement pour les agriculteurs de montagne.

La loi sur la viticulture, antérieure à la première loi cantonale sur l'aménagement du territoire de 1986, regroupe des dispositions d'aménagement du territoire (chapitre 2 : affectation, aménagement et désaffectation) et des dispositions de caractère économique et technique (chapitres 3 et suivants) qu'il convient d'harmoniser avec celles de la LPAgr. Un des objectifs de la révision de la LPAgr est ainsi d'intégrer les dispositions à caractère économique de la loi sur la viticulture dans la loi sur la promotion de l'agriculture, ainsi que les dispositions relevant des améliorations foncières dans la loi sur les améliorations structurelles agricoles (LASA). Il s'agit également de modifier la loi sur le tourisme, dans la mesure où l'office des vins et des produits du terroir n'y est plus rattaché administrativement à Tourisme neuchâtelois. De plus, il s'agit de saisir cette opportunité pour simplifier les textes législatifs et supprimer les doublons. Compte tenu des nombreuses adaptations à entreprendre dans la LPAgr, dans le souci d'en améliorer la lisibilité, nous avons opté pour une nouvelle loi sur la promotion de l'agriculture.

De son côté, la loi sur la viticulture conserve l'ensemble des instruments relatifs à l'aménagement du vignoble et à la protection de la zone viticole. Les dispositions qui ont été modifiées visent à préciser la pratique actuelle en matière d'aménagement du territoire et à adapter le texte au fait que la loi a été amputée des dispositions de caractère économique transférées dans la LPAgr. Il sera envisageable par la suite d'intégrer cette loi dans la législation sur le développement territorial.

Au niveau de la technique législative, l'ensemble des opérations entreprises se concrétise par la rédaction d'une nouvelle loi sur la promotion de l'agriculture, à laquelle sont annexées les modifications de la loi sur la viticulture, du 30 juin 1976, la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, du 10 novembre 1999 et la loi sur le tourisme, du 25 juin 1986.

8.2.2. Changements principaux de la loi sur la promotion de l'agriculture

Le "rapatriement" des dispositions de caractère économique de la loi sur la viticulture dans la LPAgr, ainsi que l'adaptation de la loi à la RPT et à PA 2011 entraînent un remodelage total de la LPAgr, qui voit son articulation modifiée. La proposition d'autonomiser l'encavage de l'Etat a été abandonnée en raison des complications administratives qui en découleraient pour une si petite entité et de l'incertitude quant aux réels avantages économiques escomptés.

Pour le surplus, les nouveautés introduites à la faveur de cette révision sont les suivantes:

Souveraineté alimentaire (art. 3)

L'introduction de ce nouvel article est la réponse aux postulats (chapitre 7 du présent rapport), déposés le 25 mai et acceptés le 29 juin 2004, du groupe PopEcoSol (04.144) intitulé "un canton sans OGM: une chance pour l'agriculture, la recherche et la population" et du groupe libéral-PPN (04.149) intitulé "bien identifier les cultures sans OGM". De cette manière, les OGM sont exclus comme intrants de la production agricole et sylvicole. Cette interdiction n'entrave pas la recherche en milieu confiné.

Préposés régionaux agricoles (art. 9)

La Confédération exige dorénavant que les tâches de contrôle pour les paiements directs soient certifiées. Dans la mesure où il n'était matériellement pas envisageable d'accréditer une soixantaine de préposés communaux à la culture des champs, les communes ont été déchargées de la tâche qui leur était confiée (à leur frais) en faveur de préposés régionaux (une vingtaine) relevant de l'Etat. Les objectifs sont une simplification administrative et une coordination des contrôles.

Interprofession viti-vinicole (art. 14)

Il est proposé de substituer l'interprofession viti-vinicole à la commission consultative viticole en qualité d'organe consultatif du Conseil d'Etat en matière viticole. Depuis quelques années, la commission consultative viticole s'appuie sur les recommandations et l'avis de l'IVN qui réunit déjà tous les acteurs de la filière viti-vinicole et qui assume des tâches spécifiques en la matière. De plus, le Conseil d'Etat peut déjà s'appuyer sur les conseils avisés de la commission de l'agriculture (art. 12 et 13) qui repose sur une large représentativité des milieux et organisations concernés, y compris viticoles.

Bétail de boucherie (art. 17)

Le texte maintient une possibilité de soutenir les marchés publics, sans plus. Cela laisse la liberté au Conseil d'Etat de négocier avec la Chambre d'agriculture une formule qui responsabilise davantage les acteurs du marché.

OVPT (art. 40 à 42)

Avec le rattachement de l'OVPT (actuellement déjà établissement de droit public doté de la personnalité juridique), il convient aussi d'assurer un meilleur ancrage des activités de promotion des vins et des produits du terroir dans le cadre de l'agriculture et de la viticulture.

Fonds viticole (art. 56)

Pour l'essentiel, il s'agit d'une clarification des textes, ses attributions et son fonctionnement restant inchangés.

Pour le surplus, il est proposé de maintenir dans la nouvelle loi les mesures qui ont fait leurs preuves dans la loi sur la promotion de l'agriculture:

a) Promotion des produits agricoles (art. 36): les efforts en vue de faire reconnaître les produits traditionnels et authentiques (AOC, IGP) doivent être poursuivis, dans la perspective de l'ouverture des marchés.

b) Pratique de l'agriculture biologique des exploitations agricoles (art. 39): l'objectif d'encourager cette pratique agricole n'est pas encore entièrement atteint.

8.2.3. Changements dans la loi sur la viticulture

Désaffectation de vignes éparses en zone d'urbanisation (art. 11, al. 3 à 5 Lvit)

L'article 7 LVit prévoit que les immeubles soumis à la loi sur la viticulture ne peuvent recevoir une affectation étrangère à la viticulture. Le Département de la gestion du territoire peut toutefois autoriser un propriétaire à affecter son bien-fonds à un but étranger à l'économie viticole ("désaffectation") à condition qu'il replante en vigne une surface équivalente en quantité et en qualité dans un périmètre viticole existant ou à créer. Ce système s'applique aussi aux vignes éparses. Toutefois, pour ces vignes, le département n'a jamais exigé de compensation "physique" de la surface concernée (ce qui aurait été impossible pour bon nombre de propriétaires) mais demandait au requérant de convenir d'un certain prix avec un propriétaire d'une vigne existante figurant sur une liste de "vignes de compensation" et qui acceptait de compenser à sa place. Les vignes éparses de moins de 1000m^2 n'étaient pas soumises à compensation. Les services de l'aménagement du territoire et de la viticulture ont constaté que la désaffectation de certaines vignes éparses, parfois entourées de bâtiments et peu adéquates pour la production, était souhaitable. Les chefs des Départements de l'économie publique et de la gestion du territoire ont alors proposé, en 2002, de renoncer à une compensation physique ou "financière", comme décrite ci-dessus. La modification de ces articles vise à adapter la législation à cette pratique.

Il appartiendra toutefois au propriétaire d'informer l'autorité cantonale de l'arrachage effectif afin que la radiation de la mention "immeuble en nature de vignes" puisse être demandée.

8.2.4. Changements dans la loi sur les améliorations structurelles agricoles (LASA)

Améliorations structurelles agricoles (art. 9, al. 1, lettres j, k, l et m)

La nouvelle politique agricole PA 2011 a introduit de nouvelles possibilités de soutien aux améliorations structurelles agricoles. Dorénavant, il y a possibilité de soutenir des projets de développement régional, l'installation de petites entreprises artisanales en lien avec l'agriculture, des projets en relation avec la protection de l'environnement, ainsi que la remise en état périodique d'ouvrages d'améliorations foncières. Les projets doivent être axés sur une approche intégrée quant au fond et coordonnées avec le développement régional et avec l'aménagement du territoire. Il est proposé de se doter de la base légale permettant de cofinancer ces mesures avec la Confédération.

8.2.5. Commentaires de détail par article

Article	Commentaire
1, let d	Pour bien tenir compte des buts qualitatifs de la viticulture et de l'agriculture.
3	Réponse aux postulats OGM.
8	Nouvelle organisation consécutive à la fusion des services de l'économie agricole et de la viticulture.
9	Adaptation à PA 2011 qui demande la certification des agents chargés des contrôles exécutés par l'ANAPI.
10	Repris de la loi sur la viticulture.
12 et 13	La commission de l'agriculture traitera également des questions viticoles, suite à la suppression de la commission consultative viticole (art. 37 Lvit abrogé).
14	L'interprofession viti-vinicole, qui exécute déjà diverses des tâches spécifiques viti-vinicoles, assumera des fonctions consultatives.
16	Avec la RPT la Confédération assume l'essentiel des tâches en matière d'élevage. Ce nouvel article permet de soutenir des organisations, telles que celle du menu bétail qui n'est pas pris en charge par la Confédération.
19	Adaptation du droit cantonal à la nouvelle politique agricole fédérale PA 2011, avec la création d'une nouvelle structure de consultation laitière.
Chapitre 5	Ces articles viennent de la loi sur la viticulture.
25	Adaptation au droit fédéral.
27 à 30	Reformulation du texte uniquement, sans modification sur le fond.
28	Abandon des recommandations du Conseil d'Etat pour la levée des bans.
31	L'exclusion du marché des produits de qualité insuffisante relève de la législation sur les denrées alimentaires, ce qui justifie la reformulation de l'ancien article 29 LVit par l'abrogation de la lettre c.
33, 34, et 35	Nouvelle formulation, la pratique est inchangée. La mention du fonds viticole est purement rédactionnelle et rendue nécessaire par le déplacement de certaines dispositions de la loi sur la viticulture dans la loi sur l'agriculture.
39	Nouvelle formulation et adaptation. L'agriculture biologique n'est plus une innovation, mais une méthode d'exploitation agricole alternative.
40	Mise à jour du nouveau nom de l'office et nouvelle formulation.
41	Nouvelle formulation et adaptation suite au rattachement de l'OVPT au service de l'agriculture.
42	Nouvelle formulation.
46	Avec la RPT, dorénavant le canton assume seul les coûts de la mesure.
50	Nouvelle formulation et mesure particulière pour la viticulture.
Chapitre 9	La formation professionnelle relève de la loi sur la formation professionnelle, si bien que le titre a été reformulé.
52	Avec la RPT, la vulgarisation agricole est entièrement à charge financière du

	canton.
53	Nouvelle formulation.
54	Nouvelle terminologie.
56	Nouvelle formulation des anciens articles 23 et 24 de la loi sur la viticulture.
ANNEXE	
LVit 5	Adaptation formelle, suite à l'abrogation de l'art. 3 LVit en 1996.
LVit 6	Clarification du texte, par la contraction des alinéas 1 et 2.
LVit 11, al. 3 à 5	Adaptation du texte à la pratique actuelle dans les zones à bâtir découlant de la législation sur l'aménagement du territoire.
LVit 36, al 1	Nouvelle formulation à cause du transfert de cette disposition dans la loi sur la promotion de l'agriculture.
LASA 9, al. 2	Il s'agit de compléter l'alinéa 2 des lettres j à m, pour permettre la mise en œuvre des nouveaux instruments de la PA 2011 en matière d'améliorations structurelles agricoles.
LASA, section 5, art. 53a	Introduction des dispositions d'améliorations foncières propres aux vignes qui sont reprises de la loi sur la viticulture (sans changement).
Loi sur le tourisme, Art. 11	L'abrogation découle de l'article 8, nouvelle organisation du service de l'agriculture.

8.3. Consultation

8.3.1. Synthèse générale des avis recueillis

Une large consultation menée auprès des partenaires sociaux, partis politiques, des communes et des milieux agricoles a recueilli une appréciation globale positive. De manière générale, les consultés sont favorables à la transposition des dispositions à caractère économiques de la loi sur la viticulture dans la loi sur la promotion de l'agriculture et à l'institution de préposés régionaux agricoles en place des préposés communaux à la culture des champs. Des réserves et des oppositions ont été émises au sujet de l'interdiction des OGM, de la suppression de la commission consultative viticole et son remplacement par l'Interprofession vit-vinicole neuchâteloise en qualité d'organe consultatif.

De plus, l'apiculture a été intégrée de manière très explicite dans le projet de loi, conformément à la législation fédérale en vigueur à ce sujet depuis le 1er août 2008 (article 3 de la loi fédérale sur l'agriculture).

Plusieurs propositions de détail ont été formulées lors de cette consultation, elles sont traitées dans le tableau qui suit.

8.3.2. Traitement des propositions principales reçues

Proposition	Décision	Motivation
Loi sur la promotion de l'agriculture		
Pour favoriser le développement de l'agriculture et de la viticulture biologiques, il faut exiger une alimentation biologique dans les hôpitaux et les cantines scolaires.	Proposition non retenue	La gestion des cantines scolaires et de la restauration hospitalière ne relèvent pas de la loi sur la promotion de l'agriculture.
Les cépages interspécifiques et les variétés fruitières (résistants aux maladies) doivent bénéficier d'une subvention à la reconversion pour faciliter la culture biologique.	Proposition non retenue	La liste des cépages autorisés en Suisse est de la compétence de la Confédération (ordonnance sur les cépages). La plantation de nouvelles variétés fruitières est libre et ne bénéficie d'aucune subvention.
Ajouter la notion biodiversité à l'article 1, let. b	Proposition non retenue	La notion d'exploitation durable des bases naturelles, insérée dans le même article, englobe celle de la biodiversité.
L'interdiction des OGM doit s'étendre à leur commercialisation, y compris les parties de plantes, les semences et les animaux.	Proposition non retenue	La commercialisation des OGM est un problème relevant de la loi sur les denrées alimentaires. L'interdiction des OGM appliquée aux plantes est entière et comprend aussi bien les parties que les semences. La production et la mise en circulation de vertébrés génétiquement modifiés ne sont autorisés qu'à des fins scientifiques, thérapeutiques ou de diagnostic médical ou vétérinaire. Une telle interdiction empêcherait toute recherche en la matière.
Interdire l'emploi de désherbants pour les bords de route, place de jeux, chemins et cour d'école (article 23).	Proposition non retenue	Ces interdictions sont déjà en vigueur selon l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81).
Supprimer la mise à ban des vignes avant les vendanges.	Proposition non retenue	La commission agricole souhaite le maintien de cette compétence communale. L'irrespect des vignes, particulièrement en période de vendange, inquiète bon nombre de viticulteurs. La mise à ban des vignes permet de renforcer leur protection, notamment en rappelant publiquement l'interdiction, et de réduire les déprédations.

Les communes doivent adopter un système uniforme pour l'engagement et la rétribution d'un nombre suffisant de garde-vignes	Proposition non retenue	La compétence d'engager des garde-vignes est du seul ressort des communes.
Rendre obligatoire l'installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques sur les nouveaux toits ou lors de rénovation des bâtiments ruraux.	Proposition non retenue	L'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques relève des lois relatives à l'aménagement du territoire, de l'énergie et des constructions.
L'interprofession viti-vinicole doit être consultée pour l'utilisation du fonds viticole alimenté par la profession.	Proposition retenue	L'article 14 précise que l'interprofession viti-vinicole est l'organe consultatif pour les questions touchant l'économie viti-vinicole. L'article 56 al. 2 précise cette mission.
Organisation d'un prix neuchâtelois à l'innovation.	Proposition non retenue	La masse critique est insuffisante pour instaurer un tel prix qui existe déjà au plan national.

Loi sur la viticulture		
La désaffectation des vignes éparses (situées en en zone de construction) sans compensation doit être liée à l'objectif de maintenir 600 ha de vignes en zone viticole.	Proposition partiellement retenue	Ce problème d'aménagement du territoire est inscrit dans le Plan directeur cantonal d'aménagement du territoire en révision.
Loi sur les améliorations structurelles		
Le subventionnement pour les petites entreprises artisanales ne doit pas contredire le respect de la lettre k du même article 9 (LASA).	Proposition non retenue	Les petites entreprises artisanales doivent être implantées en zone d'urbanisation pour bénéficier d'une subvention.

9. CONSEQUENCES FINANCIERES ET VOTE DU GRAND CONSEIL

Le projet n'entraîne pas de nouvelles dépenses importantes, ni de diminution ou d'augmentation importante des recettes fiscales au sens de l'article 4, alinéa 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980. Le projet devra donc être soumis au vote ordinaire.

10. CONCLUSION

En conclusion, nous vous invitons à prendre acte du rapport d'information quadriennal de l'état de la situation de l'agriculture et de la viticulture, à classer les deux postulats intitulés du groupe PopEcoSol 04.144, du 25 mai 2004, "Un canton sans OGM: une chance pour l'agriculture, la recherche et la population", et du groupe libéral-PPN 04.149, du 29 juin 2004, "Bien identifier les cultures OGM", et à adopter le projet de loi portant révision de la loi sur la promotion de l'agriculture.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 1er décembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, *Le chancelier,*
R. DEBÉLY *J.-M. REBER*

Loi
sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr), du 29 avril 1998,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 1er décembre 2008,

décrète:

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

Buts

Article premier [1]La présente loi a pour buts:

a) de renforcer l'agriculture en tant qu'élément essentiel de l'économie cantonale pour répondre aux besoins vitaux de la population;

b) de promouvoir une agriculture rationnelle et économiquement saine en encourageant et en favorisant une exploitation durable des bases naturelles de la vie et un entretien approprié des paysages ruraux;

c) de contribuer à une occupation décentralisée du territoire par une large implantation de la population rurale dans le canton;

d) d'encourager la production de produits de qualité et leur commercialisation.

[2]Elle doit en outre assurer l'application de la législation fédérale agricole dans le canton.

Moyens privilégiés

Art. 2 [1]Pour atteindre ces buts, l'Etat privilégie les initiatives des agriculteurs et de leurs organisations professionnelles, ainsi que la recherche de solutions communes.

[2]Il favorise en particulier l'esprit d'entreprise.

Souveraineté alimentaire

Art. 3 Dans les limites de la législation fédérale, l'Etat veille à assurer la souveraineté alimentaire en excluant les organismes génétiquement modifiés de la production des aliments, des végétaux et des produits destinés à protéger les plantes et soigner les animaux.

Champ d'application

Art. 4 [1]La loi s'applique à tous les secteurs de l'agriculture, au sens de la législation fédérale, y compris la viticulture, l'arboriculture, l'horticulture, l'apiculture et la culture maraîchère.

[2]Elle concerne notamment l'ensemble des activités agricoles, de la production à la commercialisation.

Dispositions réservées

Art. 5 Sont réservées les prescriptions du droit fédéral et du droit cantonal:

a) qui régissent certains secteurs particuliers de l'agriculture, tels que le droit foncier rural, le bail à ferme agricole, les améliorations structurelles dans l'agriculture et la lutte contre les épizooties;

b) qui touchent à l'agriculture, notamment en matière d'aménagement du territoire, de forêts, de protection de la nature, des animaux, de l'environnement et des eaux.

CHAPITRE 2

Organisation

Conseil d'Etat

Art. 6 [1]Dans le cadre défini par la présente loi, le Conseil d'Etat applique la politique cantonale en matière agricole.

[2]Il pourvoit à l'exécution du droit fédéral et du droit cantonal et arrête les dispositions d'application nécessaires.

[3]Il est autorisé à conclure des conventions avec d'autres cantons ou d'autres régions limitrophes ou transfrontalières, à participer ou à adhérer à des organismes particuliers publics ou privés.

[4]Au cours de chaque législature, il présente au Grand Conseil un rapport d'information.

Département

Art. 7 [1]Le département désigné par le Conseil d'Etat (ci-après: le département) met en œuvre et coordonne la politique cantonale en matière agricole.

[2]Il est chargé de l'exécution des lois, ordonnances, arrêtés et règlements fédéraux et cantonaux.

[3]Pour l'accomplissement de ses tâches, le département dispose notamment d'un service spécialisé (ci-après: le service).

[4]Le département collabore avec les autres services concernés de l'administration cantonale et fédérale. Il consulte au besoin les autorités communales, ainsi que les personnes, institutions et organisations professionnelles intéressées.

Service

Art. 8 [1]Le service est l'organe d'exécution du département en matière agricole.

[2]Son organisation, ses tâches et ses compétences sont fixées par le Conseil d'Etat.

[3]Le domaine viticole de l'Etat et son encavage font partie du service.

[4]L'Office des vins et des produits du terroir lui est rattaché.

Préposés régionaux agricoles

Art. 9 [1]Les préposés régionaux agricoles sont chargés d'effectuer les contrôles prévus par la législation fédérale, notamment en matière de paiements directs.

[2]L'Etat peut confier certaines tâches en relation avec les contrôles effectués par les préposés régionaux agricoles à des organisations indépendantes.

Commissaires viticoles

Art. 10 Le Conseil d'Etat nomme des commissaires viticoles chargés notamment de veiller à l'application des prescriptions fédérales et cantonales en vigueur dans le domaine de la reconstitution du vignoble et de la plantation de nouvelles vignes.

Autres organes d'exécution

Art. 11 [1]Le Conseil d'Etat peut instituer des organes spéciaux chargés de certaines tâches d'exécution du droit fédéral et cantonal.

[2]Il peut également déléguer certaines tâches d'exécution à des organismes indépendants de l'administration et prêter son concours à l'encaissement des contributions professionnelles de ces organismes.

Commission de l'agriculture

a) composition et organisation

Art. 12 [1]Le Conseil d'Etat nomme au début de chaque période administrative une commission de l'agriculture de quinze membres choisis dans les différentes régions du canton et représentant les milieux et les organisations intéressés.

[2]La commission est présidée par le conseiller d'Etat, chef du département. Son secrétariat est assumé par le service.

[3]Elle peut s'organiser en sous-commissions pour l'étude de questions particulières.

b) compétences

Art. 13 [1]La commission de l'agriculture est un organe consultatif et de conseil.

[2]Elle est consultée sur les questions importantes intéressant la politique agricole et l'application de la législation. Elle préavise les projets de lois et de règlements.

[3]Elle assiste le Conseil d'Etat dans la mise en oeuvre de la politique cantonale en matière agricole.

[4]Elle propose les mesures qui lui paraissent nécessaires.

Interprofession viti-vinicole

Art. 14 L'interprofession viti-vinicole est consultée pour toutes les questions importantes touchant l'économie viti-vinicole. Le Conseil d'Etat peut lui confier des tâches spécifiques en la matière.

Communes

Art. 15 [1]Les communes remplissent les tâches qui leur sont confiées par la présente loi ou par d'autres lois en matière agricole.

[2]Elles sont notamment chargées de la police rurale et prennent à cet effet les mesures nécessaires pour assurer la protection du bétail et des récoltes, notamment de la vendange.

[3]Elles sont compétentes pour réglementer le droit de pacage sur leur territoire, ainsi que le sort du bétail errant et sans gardien.

[4]Elles peuvent instituer des commissions rurales chargées de veiller aux intérêts de l'agriculture et à l'exécution des lois et règlements qui la concernent.

CHAPITRE 3
Production animale

Mesures d'encouragement

a) en général

Art. 16 [1]L'Etat peut encourager des initiatives pour la promotion de l'élevage prises par des éleveurs agissant dans le cadre d'organisations reconnues par la Confédération ou le canton.

[2]Il peut notamment:

a) participer financièrement à la réalisation des infrastructures nécessaires;

b) soutenir les marchés-concours ou autres manifestations d'élevage.

[3]Le Conseil d'Etat fixe le taux des subsides et les conditions de leur octroi.

b) bétail de boucherie

Art. 17 L'Etat peut faciliter l'écoulement du bétail de boucherie pour en assurer la qualité et maintenir un marché de la viande dans le canton.

Commerce du bétail

Art. 18 Le Conseil d'Etat arrête les dispositions nécessaires à l'application de la législation fédérale et de la réglementation intercantonale en matière de commerce de bétail.

Economie laitière

Art. 19 Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'application nécessaires à la consultation en matière d'économie laitière, conformément à la législation fédérale.

CHAPITRE 4
Production végétale agricole

Mesures d'encouragement

Art. 20 L'Etat applique les mesures d'encouragement prévues par la législation fédérale pour le maintien, l'amélioration, la protection et le commerce de la production végétale agricole et apicole.

Erosion

Art. 21 [1]L'Etat encourage pendant une durée limitée les méthodes d'exploitation propres à ménager le sol par le versement de contributions financières ou d'une autre manière.

[2]Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'exécution nécessaires et fixe notamment les conditions d'octroi de la contribution financière.

Stockage des céréales indigènes

Art. 22 Le Conseil d'Etat est autorisé à garantir les prêts à taux réduits accordés aux groupements neuchâtelois des producteurs de céréales panifiables pour le stockage des céréales produites dans le canton.

Lutte contre les animaux et les végétaux nuisibles à l'agriculture

a) en général

Art. 23 [1]Les communes prennent les mesures nécessaires pour assurer, sur leur territoire, la destruction des ravageurs, des organismes nuisibles, des adventices et des plantes envahissantes, ainsi que des végétaux infectés.

[2]Les moyens de prévention et de lutte biologiques sont privilégiés.

[3]Les frais sont à la charge des communes et des propriétaires intéressés, dans la mesure fixée par le Conseil d'Etat.

b) en cas de dommages à caractère envahissant ou calamiteux

Art. 24 [1]Le Conseil d'Etat arrête les mesures nécessaires pour prévenir ou combattre les dommages causés par les ravageurs et les maladies des végétaux, lorsque ces dommages peuvent prendre ou prennent un caractère envahissant ou calamiteux.

[2]Il fixe la participation de l'Etat aux frais des mesures qu'il ordonne.

CHAPITRE 5
Production viti-vinicole

Reconstitution du vignoble et plantation de nouvelles vignes

Art. 25 La reconstitution du vignoble et la plantation de nouvelles vignes sont régies par les prescriptions fédérales en vigueur et par les dispositions arrêtées par le Conseil d'Etat, qui fixe notamment la liste des cépages autorisés.

Lutte antiparasitaire

Art. 26 [1]Le service prend toutes mesures utiles pour lutter contre les maladies et les ravageurs de la vigne.

[2]Les viticulteurs sont tenus d'exécuter à leurs frais les traitements et mesures ordonnés.

[3]En cas de carence, le service invite la commune à faire exécuter les traitements et mesures nécessaires aux frais des viticulteurs fautifs.

[4]Dans des cas particulièrement graves, l'Etat peut fournir une aide lors de dommages causés par des maladies ou des ravageurs.

Ban des vendanges

a) mise à ban

Art. 27 [1]La commune met chaque année à ban les vignes se trouvant sur le territoire soumis à son administration, dès la véraison du raisin.

[2]Sa décision est dûment publiée par voie d'affichage public.

b) levée du ban

Art. 28 [1]La commune lève le ban sur le territoire soumis à son administration, par une décision prise après consultation des milieux intéressés et publiée par voie d'affichage public.

[2]Le ban peut être levé à des dates différentes fixées en fonction de la qualité, de la variété et de la destination du raisin.

c) vendange effectuée avant la levée du ban

Art. 29 La commune peut accorder aux viticulteurs dont la récolte aurait à souffrir d'un retard l'autorisation de vendanger avant la levée du ban.

d) surveillance

Art. 30 [1]La commune prend toutes mesures utiles pour protéger la vendange.

[2]A cet effet, elle désigne un nombre suffisant de gardes-vignes rétribués par la commune ou selon un arrangement passé entre la commune et les viticulteurs intéressés.

Qualité des produits

Art. 31 [1]Le Conseil d'Etat organise, selon les prescriptions fédérales en vigueur, le contrôle obligatoire de la vendange faite sur territoire neuchâtelois.

[2]Il prend au surplus toutes mesures utiles en vue de promouvoir la qualité des produits viticoles. Il peut notamment:

a) introduire des marques spéciales pour signaler les produits de qualité;

b) encourager les partenaires à établir une échelle du prix de la vendange selon sa qualité.

Blocage-financement des vins de Neuchâtel

Art. 32 [1]Le Conseil d'Etat prend toutes mesures utiles pour ordonner en cas de besoin le blocage-financement des vins de Neuchâtel et garantir les prêts accordés à un taux réduit aux encaveurs domiciliés et vinifiant dans le canton.

[2]Les actions de blocage-financement peuvent être limitées en fonction de la situation financière des encaveurs.

Recherches et essais

Art. 33 Le Conseil d'Etat prend toutes mesures utiles pour améliorer les méthodes de culture de la vigne et d'utilisation de ses produits par des recherches et par des essais d'ordre théorique et pratique. Le fonds viticole peut être mis à contribution.

Participation financière

Art. 34 L'Etat peut participer financièrement à la défense des intérêts viti-vinicoles. Le fonds viticole peut être mis à contribution.

CHAPITRE 6

Mesures de promotion

En général

Art. 35 [1]L'Etat peut encourager, par le versement de contributions financières ou d'une autre manière, les initiatives qui visent à promouvoir la mise en valeur et la commercialisation des produits de l'agriculture.

[2]Lorsque l'aide porte sur des produits de la viticulture, le fonds viticole peut être mis à contribution.

Promotion des produits

Art. 36 [1]En vue d'assurer la qualité et l'authenticité des produits de l'agriculture, l'Etat réglemente l'introduction de dénominations de qualité, notamment les appellations d'origine contrôlées (AOC) et les indications géographiques protégées (IGP).

[2]L'utilisation de ces dénominations doit être réservée aux producteurs, ainsi qu'aux transformateurs et commerçants de produits agricoles provenant d'exploitations situées dans le canton et portant des désignations neuchâteloises ou revendiquant une authenticité neuchâteloise.

Dispositions d'exécution

Art. 37 Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'exécution nécessaires, notamment en ce qui concerne:

a) les modalités de soutien des initiatives visant à promouvoir les produits de l'agriculture;

b) les modalités d'introduction des dénominations de qualité, en particulier la procédure de reconnaissance des produits, les conditions de production et le système de contrôle.

Collaboration intercantonale ou transfrontalière

Art. 38 Le Conseil d'Etat peut conclure des conventions destinées à promouvoir les produits dont l'aire géographique de production dépasse les frontières cantonales.

Pratique de l'agriculture biologique

Art. 39 [1]Le Conseil d'Etat encourage la pratique de l'agriculture biologique par des aides à l'investissement ou à l'exploitation.

[2]Ces aides peuvent revêtir la forme de prêts sans intérêt ou à taux d'intérêt réduit, cas échéant de contributions à fonds perdus. Elles tiennent compte des ressources et des charges spécifiques de l'agriculture biologique, ainsi que des perspectives de marché.

[3]Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'exécution nécessaires. Il fixe notamment les conditions d'octroi des aides et leur mode de calcul.

Office des vins et des produits du terroir
a) but et statut

Art. 40 [1]L'Office des vins et des produits du terroir (OVPT) est chargé de faire connaître les vins et les produits du terroir et de favoriser leur vente.

[2]Il constitue un établissement de droit public, doté de la personnalité juridique et placé sous la surveillance de l'Etat.

b) organisation

Art. 41 [1]L'organisation de l'OVPT et les modalités de son activité sont fixées par un règlement édicté par le Conseil d'Etat.

[2]Le personnel de l'OVPT est soumis aux dispositions légales régissant le statut de la fonction publique.

[3]L'OVPT est exonéré de tous impôts cantonaux et communaux.

c) ressources et comptes

Art. 42 [1]Les ressources de l'OVPT sont constituées par:

a) une subvention annuelle en faveur des actions de promotion, versée par le fonds viticole et déterminée par le Conseil d'Etat;

b) une participation de l'Etat aux frais de fonctionnement;

c) la rémunération des mandats confiés à l'office par des particuliers;

d) les intérêts du capital;

e) les recettes diverses.

[2]Les comptes de l'OVPT sont vérifiés par le contrôle cantonal des finances.

[3]Leur résumé est publié chaque année en annexe au compte général de l'Etat.

Tourisme rural

Art. 43 [1]L'Etat encourage la création de structures d'accueil dans les exploitations agricoles, ainsi que la promotion du tourisme rural.

[2]Il peut notamment accorder des prêts sans intérêt ou à taux d'intérêt réduit, cas échéant des contributions à fonds perdus, pour l'aménagement de logements, de chambres, de dortoirs ou d'autres installations nécessaires à l'accueil des hôtes.

[3]Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'exécution nécessaires. Il fixe notamment les conditions d'octroi des aides et leur mode de calcul.

CHAPITRE 7
Innovation

Art. 44 [1]L'Etat encourage l'effort d'innovation et de développement permettant de renforcer la capacité concurrentielle et la diversification de l'agriculture.

[2]Il peut notamment soutenir:

a) l'introduction de nouvelles productions;

b) l'adoption de nouveaux procédés de production et de transformation, particulièrement ceux qui concernent les énergies renouvelables et qui contribuent à une meilleure protection de l'environnement ou à une meilleure qualité des produits;

c) l'obtention de nouveaux produits alimentaires ou non alimentaires;

d) la recherche entreprise spécifiquement en faveur de l'agriculture neuchâteloise.

[3]Le soutien de l'Etat peut revêtir la forme de prestations à fonds perdus, de prêts sans intérêt ou à taux d'intérêt réduit.

CHAPITRE 8
Mesures sociales

Contrat-type de travail

Art. 45 Le Conseil d'Etat édicte, conformément au droit fédéral, un contrat-type de travail pour les travailleurs agricoles.

Aide au logement

Art. 46 [1]L'Etat encourage la construction, la transformation, l'amélioration et l'assainissement de logements ruraux en faveur des agriculteurs.

[2]L'encouragement peut revêtir la forme des subventions prévues par la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, du 10 novembre 1999, et ses dispositions d'exécution.

Cessation de l'activité
a) maintien de l'habitat

Art. 47 L'Etat favorise les mesures visant à permettre le maintien de l'habitation de l'exploitant sur son domaine après cessation d'activité, sous réserve des dispositions de la législation sur l'aménagement du territoire et sur le droit foncier rural.

b) reconversion professionnelle

Art. 48 [1]L'Etat peut prendre ses propres mesures destinées à favoriser la reconversion professionnelle des agriculteurs pour compléter les mesures fédérales d'accompagnement social dans l'agriculture.

[2]Le Conseil d'Etat nomme un groupe de pilotage de la politique sociale agricole qui sera notamment chargé de l'application et de l'information de la politique cantonale d'aide aux agriculteurs en difficulté.

Dépannage agricole

Art. 49 L'Etat peut encourager des mesures destinées à venir en aide de manière limitée et personnalisée aux agriculteurs en cas de maladies, d'accidents ou de décès.

Dommages exceptionnels

Art. 50 Le Conseil d'Etat peut venir en aide aux exploitants victimes de dommages naturels non prévisibles et d'une gravité exceptionnelle. Lorsque l'aide concerne l'économie viti-vinicole, le fonds viticole peut être mis à contribution.

CHAPITRE 9
Formation continue et vulgarisation

Formation continue

Art. 51 L'Etat encourage, en collaboration avec les associations professionnelles, la formation continue des personnes travaillant dans l'agriculture.

Vulgarisation

Art. 52 [1]L'Etat assure la vulgarisation auprès des personnes travaillant dans l'agriculture.

[2]Il peut confier aux associations professionnelles le soin d'organiser un service de vulgarisation agricole. Il contribue à leurs frais par le versement d'une subvention.

[3]Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'exécution nécessaires.

CHAPITRE 10

Dispositions financières

Règle générale

Art. 53 [1]Les contributions, participations et autres subventions cantonales prévues par la présente loi sont accordées dans les limites des crédits budgétaires et des crédits d'engagement.

[2]Si les crédits disponibles ne suffisent pas, le Conseil d'Etat établit un ordre de priorité.

Subventions fédérales

Art. 54 [1]L'Etat assure la distribution des subventions prévues par le droit fédéral.

[2]Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'exécution nécessaires. Il désigne notamment les autorités compétentes, règle la procédure à suivre et fixe les émoluments.

Mesures d'accompagnement social

Art. 55 [1]Le Conseil d'Etat arrête les dispositions nécessaires à l'application du droit fédéral en matière de crédits d'investissements dans l'agriculture et d'aide aux exploitations paysannes.

[2]Il désigne le service cantonal compétent, éventuellement sous la forme d'une commission d'experts agricoles, et règle la procédure.

[3]Il dispose à cet effet:

a) d'un fonds d'investissement agricole alimenté notamment par les fonds que la Confédération met à la disposition du canton pour l'octroi de crédits d'investissements, ainsi que les remboursements et les intérêts des prêts d'investissements;

b) d'un fonds pour l'aide en faveur des exploitations paysannes alimenté notamment par les parts fédérale et cantonale à l'aide financière temporaire en faveur des agriculteurs dans la gêne, ainsi que les remboursements et les intérêts des prêts accordés.

Fonds viticole

Art. 56 [1]Le Conseil d'Etat dispose d'un fonds viticole destiné à intervenir dans les cas mentionnés par la présente loi et alimenté par:

a) une contribution annuelle obligatoire, dont le montant est fixé par le Conseil d'Etat, mais qui ne peut dépasser 500 francs par hectare de vigne, et est perçue des propriétaires de vignes par l'intermédiaire de la commune;

b) une contribution annuelle obligatoire, dont le montant est fixé par le Conseil d'Etat, mais qui ne peut dépasser 2 fr. 50 par quintal de raisin, et est perçue sur toutes les productions auprès de tout encaveur par l'Etat;

c) un versement porté chaque année au budget de l'Etat;

d) les intérêts du capital;

e) les recettes diverses provenant notamment de l'application de la présente loi.

[2]La fortune du fonds viticole est gérée par le département désigné par le Conseil d'Etat. Sa gestion administrative relève du service. L'interprofession viti-vinicole est consultée au sujet de l'utilisation du fonds.

[3]Le résumé des comptes du fonds est publié chaque année en annexe au compte général de l'Etat.

Fonds cantonal de l'aménagement du territoire

Art. 57 Aux conditions prévues par l'article 41, lettre *b*, de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991, et ses dispositions d'exécution, l'Etat participe, par le fonds cantonal d'aménagement du territoire, à la prise en charge d'intérêts de fonds empruntés par des exploitants pour l'achat de terres agricoles à des prix non spéculatifs.

CHAPITRE 11

Voies de droit et dispositions finales

Voies de droit

Art. 58 Sous réserve des prescriptions particulières de la présente loi et de ses dispositions d'exécution, la procédure et les voies de droit sont régies par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, et la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale, du 22 mars 1983.

Abrogation et modification du droit en vigueur

Art. 59 L'abrogation et la modification du droit en vigueur sont réglées dans l'annexe.

Référendum, promulgation et exécution

Art. 60 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ANNEXE

(art. 59)

I

La loi sur la promotion de l'agriculture, du 23 juin 1997, est abrogée.

II

Les actes législatifs ci-après sont modifiés comme suit:

1. Loi sur la viticulture (LVit), du 30 juin 1976

Art. 1er, al. 2 et 3

Abrogés

Art. 2, al. 2

[2]Seuls peuvent être assujettis à la présente loi des immeubles faisant partie ou destinés à faire partie du cadastre viticole cantonal.

Art. 5

L'article 4 n'est pas applicable aux immeubles assujettis au décret concernant la protection des sites naturels du canton, du 14 février 1966.

Art. 6, al. 1 et 2

[1]*Abrogé*

[2]Lors de l'exécution de travaux d'utilité publique, les surfaces de vigne désaffectées sont remplacées aux frais du promoteur par une nouvelle plantation équivalente conformément à l'article 11.

Art. 11, al. 3 à 5 (nouveaux)

[3]Le propriétaire peut affecter une vigne isolée, en zone d'urbanisation, à un but étranger à l'économie viticole sans autorisation du département, mais doit aviser l'autorité cantonale compétente de l'arrachage effectif.

[4] Alinéa 3 actuel

[5]Les nouvelles plantations dûment autorisées peuvent tenir lieu de compensation à des désaffectations ultérieures.

Art. 16

Abrogé

Art. 17; 21 à 24

Abrogés

Art. 25 à 28

Abrogés

Art. 29 à 33

Abrogés

Art. 34

Abrogé

Art. 36, note marginale, alinéas 1 à 3

Départements et services

Le Conseil d'Etat désigne le ou les départements ainsi que les services chargés de l'application de la présente loi.

[2]*Abrogé*

[3]*Abrogé*

Art. 37

Abrogé

Art. 41

Abrogé

2. Loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999

Art. 9, al. 1, let. j, let. k, l et m (nouvelles)

j) projets de développement régional;

k) autres mesures visant à revaloriser la nature et le paysage ou à remplir d'autres exigences posées dans la législation sur la protection de l'environnement, notamment la mise en réseau de biotopes et la reconstruction de murs de pierres sèches;

l) remise en état périodique d'améliorations structurelles;

m) petites entreprises artisanales.

Art. 26, al. 3

[3]Les fonds grevés de la mention ne peuvent être ni aliénés, ni subir de modification d'aucune sorte sans l'assentiment de l'autorité désignée par le Conseil d'Etat.

Section et article précédant le chapitre 4 (nouveaux)

Section 5: Dispositions propres aux vignes

Art. 53a

[1]Les dispositions qui précèdent sont applicables aux immeubles faisant partie du cadastre viticole cantonal, sous réserve des dérogations suivantes:

a) la création d'un syndicat constitutif d'une corporation de droit public est subordonnée à une décision prise par le 20% des propriétaires possédant plus de la moitié de la surface des terrains entrant en considération, les propriétaires ne prenant pas part à la décision étant réputés y adhérer;

b) les travaux sont pris en charge par l'Etat à un taux fixé par le Conseil d'Etat, la subvention cantonale ne pouvant, compte tenu des subventions fédérale et communale, avoir pour effet de faire supporter aux propriétaires intéressés plus du 10% des frais pris en considération;

c) les communes sur le territoire desquelles des améliorations foncières sont entreprises sont tenues d'allouer une subvention correspondant au moins au 10% des frais arrêtés par le Conseil d'Etat.

[2]A l'exclusion des installations de mises sur fils de fer, les installations fixes destinées à faciliter l'exploitation du vignoble ou à lutter contre les parasites sont subventionnées par l'Etat et par les communes selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Etat.

[3]Les dispositions du présent article sont applicables aux immeubles ne faisant pas partie du cadastre viticole cantonal, si et dans la mesure où leur incorporation dans une entreprise d'améliorations foncières est nécessaire à la réalisation de cette entreprise et si cette incorporation a un caractère accessoire.

3. Loi sur le tourisme, du 25 juin 1986

Art. 11

Abrogé

ANNEXES ANNEXE 1

LISTE DES ABREVIATIONS

ALEA	Accord de libre-échange agricole
ANAPI	Association neuchâteloise des agriculteurs en production intégrée
AOC	Appellation d'origine contrôlée (appellation protégée)
BDTA	Banque de données sur le trafic des animaux
CASEi	Antenne neuchâteloise du service intercantonal BE-FR-NE de consultation en économie fromagère
CIT	Commission intercantonale terroir
CNAV	Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture
IGEHO	Salon international de l'hôtellerie, de la gastronomie et de la consommation hors domicile
IGP	Indication géographique protégée (appellation protégée)
LASA	Loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture
LBFA	Loi fédérale sur bail à ferme agricole
LDFR	Loi fédérale sur le droit foncier rural
LPAgr	Loi sur la promotion de l'agriculture
OAS	Ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture
OIC	Organisme Intercantonal de Certification
OMC	Organisation mondiale du commerce
OPAn	Ordonnance sur la protection des animaux
OVPT	Office des vins et produits du terroir
PA2011	Politique agricole 2011
PER	Prestations écologiques requises
PI	Production intégrée
RELASA	Règlement d'exécution de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SAF	Syndicat d'améliorations foncières
SAGR	Service de l'agriculture
SAS	Service d'accréditation suisse
SAU	Surface agricole utile
SCAV	Service de la consommation et des affaires vétérinaires
SICL	Service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière
SIVAMO	Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau du Val-de-Ruz
SRPA	Programme de sortie régulière en plein air d'animaux de rente
SST	Système de stabulation particulièrement respectueux des animaux
SWEA	Société suisse des exportateurs de vin
UGB	Unité de gros bétail
UMOS	Unité de main d'œuvre standard
UPN	Union des paysannes neuchâteloises et des Montagnes neuchâteloises

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES ANNEXE 2

Pages

Graphique 1: valeur de la production de la branche agricole suisse au prix de base courant 2193
Tableau 1: produit brut agricole neuchâtelois 2194
Tableau 2: structure des exploitations comptables neuchâteloises, toutes zones de production confondues 2195
Tableau 3: produit brut de l'exploitation et revenu agricole, toutes zones de production confondues 2195
Tableau 4: revenu agricole de la zone de grandes cultures 2195
Tableau 5: revenu agricole des zones de colline et montagne I 2195
Tableau 6: revenu agricole des zones de montagne II et III 2196
Tableau 7: évolution du produit brut de la vigne 2196
Tableau 8: paiements directs versés aux exploitants domiciliés dans le canton 2197
Tableau 9: utilisation des terres agricoles du canton 2198
Tableau 10: effectif de bétail dans le canton 2198
Tableau 11: soutien cantonal à l'élevage (sans placement du bétail), en francs 2199
Tableau 12: marché public du bétail de boucherie 2200
Tableau 13: garantie de l'Etat pour le stockage des céréales 2201
Tableau 14: cas de feu bactérien sur les plantes ornementales dans le canton de Neuchâtel 2202
Tableau 15: nombre de prestataires de tourisme rural dans le canton 2207
Tableau 16: décisions de constatation de la nature non agricole des biens-fonds 2210
Tableau 17: prestations du dépannage agricole 2211
Tableau 18: statistique des contrôles effectués par l'ANAPI 2212
Tableau 19: répartition des surfaces viticoles en 2007 selon les zones d'aménagement du territoire 2213
Graphique 2: évolution des surfaces de cépages blancs et rouges 2213
Graphique 3: évolution de la surface en vigne totale et reconstituée 2214
Graphique 4: évolution des reconstitutions de vignes avec aide fédérale 2214
Tableau 20: nombre d'exploitants 2214
Tableau 21: nombre d'encavages 2215
Graphique 5: blocage-financement 2215
Tableau 22: crédits accordés pour les améliorations foncières collectives et individuelles de 2004 - 2007 2216
Tableau 23: répartition des subventions cantonales et fédérales pour constructions rurales selon objet de 2004 à 2007 2218
Tableau 24: crédits accordés 2219
Graphique 6: subventions cantonales par objet 2219
Graphique 7: subventions cantonales par district 2219
Graphique 8: crédits d'investissement accordés par districts 2221
Tableau 25: prise en charge des intérêts par le Fonds AT 2221
Graphique 9: Fonds AT accordés par district depuis l'entrée en vigueur en 1987 2222
Tableau 26: statistique concernant les marchés publics de bétail de boucherie 2223
Tableau 27: besoins financiers 2226

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 2185

1. INTRODUCTION 2185

2. REFORME DE L'ETAT 2186
2.1. Création du service de l'agriculture 2007 2186
2.2. Réseaux de collaborations intercantonales 2186

3. POLITIQUE FEDERALE 2188
3.1. Contexte international 2189
3.2. OMC et accords bilatéraux 2189
3.3. PA 2011 2189
3.4. RPT 2190
3.5. Projet SAU 2190
3.6. Paiements directs 2191
3.7. Viticulture – législation AOC, vins de pays 2191

4. EVOLUTION DE LA SITUATION DE L'AGRICULTURE 2192
4.1. Rendements économiques 2192
4.2. Paiements directs et relevé des structures agricoles 2196

5. BILAN DES MESURES DE LA LOI SUR LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE ET DE LA LOI SUR LA VITICULTURE 2199
5.1. Production animale 2199
5.2. Production végétale 2200
5.3. Mesures de promotion et d'innovation 2203
5.4. Mesures sociales 2208
5.5. Vulgarisation agricole cantonale 2211
5.6. Contrôles agricoles 2212
5.7. Mesures viticoles 2213
5.8. Améliorations structurelles 2215

6. CONCEPTION POUR L'AVENIR 2222
6.1. Paiements directs 2222
6.2. Placement du bétail 2223
6.3. Améliorations foncières 2223
6.4. Constructions rurales 2224
6.5. Petites entreprises artisanales individuelles 2224
6.6. Cave d'affinage de la Vallée de La Brévine 2225
6.7. Besoins financiers 2225
6.8. Energies renouvelables 2226

7. REPONSE AUX POSTULATS OGM 2226
7.1. Introduction 2226
7.2. Postulats adoptés 2227
7.3. OGM: de quoi s'agit-il? 2228
7.4. Appréciation du Conseil d'Etat 2229
7.5. Synthèse 2230

8. PROJET DE LOI SUR LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE (LPAgr) 2231
8.1. Généralités 2231
8.2. Modifications proposées du cadre légal 2231
8.3. Consultation 2235

9. CONSEQUENCES FINANCIERES ET VOTE DU GRAND CONSEIL 2237

10. CONCLUSION 2237

Projet de loi sur la promotion de l'agriculture 2239

ANNEXES:
Annexe 1: liste des abréviations 2251
Annexe 2: liste des tableaux et graphiques 2252

TABLE ALPHABETIQUE

Administration cantonale

09.316 Accès au public des informations du SITN
Question Pierre Bonhôte 1961

08.401 Quelle transparence sur le SITN?
Question Pierre Bonhôte 1962

09.314 Annuaire statistique du canton
Question Hughes Bertrand Chantraine 1868, 1976

09.103 Privatiser l'encavage de l'Etat
Postulat du groupe UDC 1861

Affaires culturelles

08.046 Politique culturelle
Débats 1896
Rapport du Conseil d'Etat 2047

08.213 Culture scientifique ou… la mise en culture des sciences; pourquoi faire?
Postulat du groupe socialiste 1913

Agriculture

09.003 Agriculture
Débats 2007
Rapport du Conseil d'Etat 2185

09.108 Etat de situation des exploitations agricoles et viticoles de l'Etat
Interpellation Marc-André Nardin 1858, 1980

09.110 Agriculture, l'Etat doit montrer l'exemple!
Postulat du groupe PopVertsSol 1862

09.103 Privatiser l'encavage de l'Etat
Postulat du groupe UDC 1861

Alerte enlèvement

09.308 Alerte enlèvement
Question Karim Frédéric Marti 1865, 1969

09.309 Alerte enlèvement – quelle action du Conseil d'Etat?
Question Nathalie Fellrath 1865, 1970

Allocations familiales

09.313 Suppression d'allocations familiales
Question Denis de la Reussille 1867, 1974

Assainissement des bâtiments

09.106 Soutien à l'assainissement des bâtiments:
c'est bon pour les économies d'énergie, la diminution
des rejets de CO_2 et pour la relance dans le canton!
Motion du groupe socialiste 1860

Bourses d'études

09.307 Concordat de la CDIP, quo vadis?
Question Baptiste Hurni 1865, 1979

Budget de l'Etat

09.107 Loi portant modification de la loi sur les finances
Projet de loi du groupe socialiste 1858

Circulation routière

09.315 Les quads ne laissent pas de glace
Question Martial Debély 1868, 1976

Commissions parlementaires

Commission législative

Election dans la commission 1886, 2029

Renvoi de projet de loi 2006

Commission de gestion et finances

Renvoi de projet de loi 2006

Commission "Intégration professionnelle"

Election dans la commission 1885

Communautés religieuses

09.306 Reconnaissance de communautés religieuses
Question Stephan Robert et Bertrand Nussbaumer 1864, 1968

Communes

09.109 Libéralisation du marché de l'électricité et redevances communales
Interpellation Raphaël Comte 1858, 1982

Conseil d'Etat

09.305 Retraite des conseillers d'Etat
Question Pierre Hainard 1864, 1968

Conservatoire

Politique culturelle
Question Blaise Courvoisier 1962

Constructions

08.404 Vous avez dit "Hauteur de corniche"?
Question Christiane Bertschi 1964

Courrier du Grand Conseil

Mention de courriers reçus 1885

Crise économique et financière

09.106 Soutien à l'assainissement des bâtiments:
c'est bon pour les économies d'énergie, la diminution
des rejets de CO_2 et pour la relance dans le canton!
Motion du groupe socialiste 1860

09.312 Ensemble pour lutter contre les effets de la crise
Question du groupe socialiste 1867, 1973

Décrets

Décret portant approbation des directives concernant une formulation
des actes législatifs qui respecte l'égalité des sexes
Adoption 1888

Décret soumettant au vote du peuple
l'initiative législative populaire cantonale "1er mai férié"
Adoption 1948

Développement durable

08.205 Promotion économique et développement durable
Postulat du groupe PopVertsSol 1943

Droits politiques

09.102 Pour le droit de vote à 16 ans
Motion populaire d'un groupe de citoyens 1868

Economie

09.111 Développement des moyens d'exploitation ou vente de forêts
Motion Didier Calame 1861

09.312 Ensemble pour lutter contre les effets de la crise
Question du groupe socialiste 1867, 1973

Emploi

09.112 Loi sur la promotion de la formation professionnelle et la promotion de l'emploi
Projet de loi Marianne Ebel et Pascal Helle 1928

Energie

09.105 Neuchâtel, canton de l'énergie
Postulat du groupe socialiste 1862, 1944

09.109 Libéralisation du marché de l'électricité et redevances communales
Interpellation Raphaël Comte 1858, 1982

Enseignement

09.310 Economie familiale, quelle formation préalable pour accéder à l'enseignement de cette discipline?
Question Frédéric Cuche 1866, 1971

Environnement

08.403 A quand la révision du plan des mesures Opair de 1993?
Question Philippe Gnaegi 1963

08.209 Les abeilles et les apiculteurs en voie de disparition
Interpellation Hughes Bertrand Chantraine 1979

Etablissements spécialisés

08.409 Etablissements spécialisés: où va-t-on?
Question des groupes PopVertsSol et socialiste 1965

Famille

09.313 Suppression d'allocations familiales
Question Denis de la Reussille 1867, 1974

Faune et flore

08.209 Les abeilles et les apiculteurs en voie de disparition
Interpellation Hughes Bertrand Chantraine 1979

Finances cantonales

09.107 Loi portant modification de la loi sur les finances
Projet de loi du groupe socialiste 1858

Fiscalité

09.104 RPT
Postulat du groupe socialiste 1861

08.210 Une promotion économique au service d'une politique sociale équilibrée
Postulat du groupe PopVertsSol 1944

Fonds cantonal de la formation routière

08.124 Fonds cantonal de la formation routière
Débats 1891
Rapport de la commission 2043

Forêts

09.111 Développement des moyens d'exploitation ou vente de forêts
Motion Didier Calame 1861

Formation

09.112 Loi sur la promotion de la formation professionnelle et la promotion de l'emploi
Projet de loi Marianne Ebel et Pascal Helle 1928

08.210 Une promotion économique au service d'une politique sociale équilibrée
Postulat du groupe PopVertsSol 1944

09.310 Economie familiale, quelle formation préalable pour accéder à l'enseignement de cette discipline?
Question Frédéric Cuche 1866, 1971

09.311 Un mineur immigré clandestin a-t-il l'obligation d'être un intellectuel?
Question du groupe socialiste 1866, 1972

09.307 Concordat de la CDIP, quo vadis?
Question Baptiste Hurni 1865, 1979

08.203 Pour des prêts d'études sociaux
Motion Baptiste Hurni 1995

Formulation non sexiste des textes législatifs

08.020 Formulation non sexiste des textes législatifs
Débats 1887
Rapport de la commission 2033

Fumée passive et santé

09.301 Entrée en vigueur repoussée?
Question Serge Vuilleumier 1863, 1977

Grand Conseil

Assermentations 1884
Classement de postulats et motions..... 1911, 1943
Eloges funèbres 1884
Mutations 1884
Ordre du jour 1871
Procès-verbaux 1885
Pièces: voir sous "Courrier du Grand Conseil"

06.114 Incidences financières des objets soumis au Grand Conseil
Débats 1889
Rapport de la commission 2039

Immigration

09.311 Un mineur immigré clandestin a-t-il l'obligation d'être un intellectuel?
Question du groupe socialiste 1866, 1972

Incidences financières des objets soumis au Grand Conseil
Voir sous "Grand Conseil"

Lois

Loi portant révision de la loi sur le dimanche et les jours fériés
Adoption 1949

Loi portant modification de la loi sur la police neuchâteloise (LPol)
Adoption 1960

Loi sur la promotion de l'agriculture
Adoption 2028

Petite enfance

09.302 Structures d'accueil de la petite enfance et calendrier politique: où en est-on?
Question Jean-Claude Baudoin 1863, 1978

Police

09.002 Loi sur la police neuchâteloise
Débats 1950
Rapport du Conseil d'Etat 2155

09.304 Racket ou prévention?
Question Raymond Clottu et Pierre Hainard 1864, 1967

Politique culturelle

08.046 Politique culturelle
Débats 1896
Rapport du Conseil d'Etat 2047

08.213 Culture scientifique ou… la mise en culture des sciences; pourquoi faire?
Postulat du groupe socialiste 1913

Politique culturelle
Question Blaise Courvoisier 1962

Politique interrégionale

09.303 Forum transfrontalier
Question Stephan Robert 1863, 1971

1er mai férié

08.044 1er mai férié
Débats 1946
Rapport du Conseil d'Etat 2147

Promotion économique

08.049 Promotion économique
Débats 1930
Rapport du Conseil d'Etat 2105

08.205 Promotion économique et développement durable
Postulat du groupe PopVertsSol 1943

08.210 Une promotion économique au service d'une politique sociale équilibrée
Postulat du groupe PopVertsSol 1944

Propositions (par ordre de numéros)

08.203 Pour des prêts d'études sociaux
Motion Baptiste Hurni 1995

08.205 Promotion économique et développement durable
Postulat du groupe PopVertsSol 1943

08.209 Les abeilles et les apiculteurs en voie de disparition
Interpellation Hughes Bertrand Chantraine 1979

08.210 Une promotion économique au service d'une politique sociale équilibrée
Postulat du groupe PopVertsSol 1944

08.212 Tenue d'états généraux de la santé
Recommandation interpartis de gauche 1984

08.213 Culture scientifique ou… la mise en culture des sciences; pourquoi faire?
Postulat du groupe socialiste 1913

09.101 Initiative communale "Pour la planification et la construction de deux nouveaux trottoirs le long de la route cantonale 1310, sur le territoire communal de La Sagne"
Motion de la commune de la Sagne 1869

09.102 Pour le droit de vote à 16 ans
Motion populaire d'un groupe de citoyens 1868

09.103 Privatiser l'encavage de l'Etat
Postulat du groupe UDC 1861

09.104 RPT
Postulat du groupe socialiste 1861

09.105 Neuchâtel, canton de l'énergie
Postulat du groupe socialiste 1862, 1944

09.106 Soutien à l'assainissement des bâtiments: c'est bon pour les économies d'énergie, la diminution des rejets de CO_2 et pour la relance dans le canton!
Motion du groupe socialiste 1860

09.107 Loi portant modification de la loi sur les finances
Projet de loi du groupe socialiste 1859

09.108 Etat de situation des exploitations agricoles et viticoles de l'Etat
Interpellation Marc-André Nardin 1858, 1980

09.109 Libéralisation du marché de l'électricité et redevances communales
Interpellation Raphaël Comte 1858, 1982

09.111 Développement des moyens d'exploitation ou vente de forêts
Motion Didier Calame 1861

09.110 Agriculture, l'Etat doit montrer l'exemple!
Postulat du groupe PopVertsSol 1862

09.112 Loi sur la promotion de la formation professionnelle et la promotion de l'emploi
Projet de loi Marianne Ebel et Pascal Helle 1928

Questions (par ordre de numéros)

08.401 Quelle transparence sur le SITN?
Question Pierre Bonhôte 1962

08.403 A quand la révision du plan des mesures Opair de 1993?
Question Philippe Gnaegi 1963

08.404 Vous avez dit "Hauteur de corniche"?
Question Christiane Bertschi 1964

08.409 Etablissements spécialisés: où va-t-on?
Question des groupes PopVertsSol et socialiste 1965

09.301 Entrée en vigueur repoussée?
Question Serge Vuilleumier 1863, 1977

09.302 Structures d'accueil de la petite enfance et calendrier politique: où en est-on?
Question Jean-Claude Baudoin 1863, 1978

09.303 Forum transfrontalier
Question Stephan Robert 1863, 1971

09.304 Racket ou prévention?
Question Raymond Clottu et Pierre Hainard 1864, 1967

09.305 Retraite des conseillers d'Etat
Question Pierre Hainard 1864, 1968

09.306 Reconnaissance de communautés religieuses
Question Stephan Robert et Bertrand Nussbaumer 1864, 1968

09.307 Concordat de la CDIP, quo vadis?
Question Baptiste Hurni 1865, 1979

09.308 Alerte enlèvement
Question Karim Frédéric Marti 1865, 1969

09.309 Alerte enlèvement – quelle action du Conseil d'Etat?
Question Nathalie Fellrath 1865, 1970

09.310 Economie familiale, quelle formation préalable pour accéder à l'enseignement de cette discipline?
Question Frédéric Cuche 1866, 1971

09.311 Un mineur immigré clandestin a-t-il l'obligation d'être un intellectuel?
Question du groupe socialiste 1866, 1972

09.312 Ensemble pour lutter contre les effets de la crise
Question du groupe socialiste 1867, 1973

09.313 Suppression d'allocations familiales
Question Denis de la Reussille 1867, 1974

09.314 Annuaire statistique du canton
Question Hughes Bertrand Chantraine 1868, 1976

09.315 Les quads ne laissent pas de glace
Question Martial Debély 1868, 1976

09.316 Accès au public des informations du SITN
Question Pierre Bonhôte 1961

Rapports (par ordre de numéros)

06.114 Incidences financières des objets soumis au Grand Conseil
Débats 1889
Rapport de la commission 2039

08.020 Formulation non sexiste des textes législatifs
Débats 1887
Rapport de la commission 2033

08.044 1er mai férié
Débats 1946
Rapport du Conseil d'Etat 2147

08.046 Politique culturelle
Débats 1896
Rapport du Conseil d'Etat 2047

08.048 RPT
Débats 1916
Rapport du Conseil d'Etat 2083

08.049 Promotion économique
Débats 1930
Rapport du Conseil d'Etat 2105

08.124 Fonds cantonal de la formation routière
Débats 1891
Rapport de la commission 2043

09.002 Loi sur la police neuchâteloise
Débats 1950
Rapport du Conseil d'Etat 2155

09.001 Violences lors de manifestations sportives
Débats 1999
Rapport du Conseil d'Etat 2173

09.003 Agriculture
Débats 2007
Rapport du Conseil d'Etat 2185

Routes

09.101 Initiative communale "Pour la planification et la construction de deux nouveaux trottoirs le long de la route cantonale 1310, sur le territoire communal de La Sagne"
Motion de la commune de la Sagne 1869

09.304 Racket ou prévention?
Question Raymond Clottu et Pierre Hainard 1864, 1967

RPT

08.048 RPT
Débats 1916
Rapport du Conseil d'Etat 2083

09.104 RPT
Postulat du groupe socialiste 1861

Santé publique

09.301 Entrée en vigueur repoussée?
Question Serge Vuilleumier 1863, 1977

08.212 Tenue d'états généraux de la santé
Recommandation interpartis de gauche 1984

Statistiques

09.314 Annuaire statistique du canton
Question Hughes Bertrand Chantraine 1868, 1976

Structures d'accueil
Voir sous "Petite enfance"

Transparence des activités de l'Etat

09.316 Accès au public des informations du SITN
Question Pierre Bonhôte 1961

08.401 Quelle transparence sur le SITN?
Question Pierre Bonhôte 1962

Université

08.203 Pour des prêts d'études sociaux
Motion Baptiste Hurni 1995

Véhicules

09.315 Les quads ne laissent pas de glace
Question Martial Debély 1868, 1976

Violences lors de manifestations sportives

09.001 Violences lors de manifestations sportives
Débats 1999
Rapport du Conseil d'Etat 2173

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

47e législature – 2005-2009

2008 - 2009 – Tome 8

Session ordinaire
des 17 et 18 février 2009

TRENTE-HUITIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 17 et 18 février 2009

Séance du mardi 17 février 2009, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Walter Willener, président

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment quatre groupes désignés par les sigles suivants:

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élu-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 102 député-e-s et 13 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Elisabeth Bernoulli	M. Bernard Cattin
M. Michel Bise	Mme Sandrine Muriset Jacot-Guillarmod
Mme Violaine Blétry-de Montmollin	M. Bernard Matthey
M. Jean-Pascal Donzé	M. Damien Schär
M. Patrick Erard	M. Hubert Jenni
M. Alexandre Fischli	M. Daniel Hauri
M. Charles Häsler	Mme Christina Darcey
Mme Françoise Jeanneret	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP = P<u>V</u>S, membre des Verts = P<u>V</u>S, membre de SolidaritéS = PV<u>S</u>*

M. Claude Leimgruber
M. Karim-Frédéric Marti
M. Maurice Perroset
M[me] Sarah Rosselet
M. Roland Tanner
M. Kim Sansonnens
M. Alexandre Chabloz
M. Cyril Pipoz
M. Zoran Savic
M. Jean-Luc Jordan

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Interpellation

09.114
17 février 2009
Interpellation Raymond Clottu et Jean-Pascal Donzé
Utilisation du pistolet à impulsion électrique "Taser"

Aujourd'hui, avec la croissance de la violence urbaine, l'utilisation du Taser nous paraît appropriée dans le cadre d'interpellations difficiles dans les zones à forte densité de population ou dans les lieux publics à grands passages, notamment vis-à-vis de personnes menaçant les forces de police.

Par conséquent, nous remercions le chef du département de répondre à nos interrogations:

– La police cantonale a-t-elle étudié la possibilité d'introduire cette arme de défense au sein de certaines de ses nouvelles unités?
– La police cantonale et notamment son groupe d'intervention, souhaitent-t-ils pouvoir disposer du Taser dans son arsenal d'armes de protection?
– Le Conseil d'Etat estime-t-il que cette arme pourrait être utile aux forces de l'ordre, notamment dans le cas des interpellations difficiles?
– Le Conseil d'Etat est-il disposé à équiper notre police d'une telle arme, sous réserve évidemment d'une formation appropriée?

2. Projets de lois

09.117
17 février 2009
Projet de loi Christian Boss
Loi sur les routes et voies publiques (LRVP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

Objet

Article premier La présente loi règle:

a) la planification, la construction, l'entretien, l'exploitation et l'utilisation des routes publiques,

b) le financement des routes publiques,

c) l'exécution du droit fédéral de la circulation routière en matière de signalisation et de marquage,

d) l'exécution de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre,

e) l'exécution de la loi fédérale sur les routes nationales.

Champ d'application

Art. 2 [1]La présente loi s'applique aux routes publiques.

[2]Elle est applicable aux routes privées dans la mesure où la loi le prescrit.

Objectifs d'effet

Art. 3 La présente loi vise en particulier les objectifs d'effet suivants:

a) La planification, la construction, l'exploitation et l'entretien des routes sont réalisés de telle façon que l'ensemble des effets obtenus conduit à une amélioration durable de l'espace vital.

b) La planification, la construction, l'exploitation et l'entretien des routes sont réalisés de façon à soutenir le développement de l'économie et du tourisme tout en respectant l'environnement.

c) La planification, la construction, l'exploitation et l'entretien des routes sont réalisés de façon économiquement supportable.

d) Les besoins de mobilité et de sécurité de tous les usagers de la route sont harmonisés entre eux.

e) Les effets négatifs de la mobilité sont maintenus dans des proportions aussi réduites que possible.

Routes publiques

Art. 4 [1] Sont réputées routes publiques les routes, chemins et places ouverts à l'usage commun.

[2]Les routes publiques sont classées selon leur destination et leur importance en routes nationales, routes cantonales, routes communales et routes privées affectées à l'usage commun.

Parties intégrantes

Art. 5 [1]Font partie intégrante des routes publiques toutes les constructions et installations qui, sur la route ou hors de celle-ci, sont nécessaires en particulier pour des raisons liées à la technique, à l'exploitation, à l'aménagement, au droit de l'environnement, à la sécurité routière ou à la sécurité publique.

[2]Sont notamment des parties intégrantes des routes publiques:

a) la chaussée, y compris les pistes de bus et les bandes cyclables, les trottoirs, les places de stationnement, les bandes de verdure, les chemins pour piétons et les pistes cyclables bordant la route, les places d'évitement, les places, les aires d'arrêt, les boucles terminales,

b) la structure de la chaussée, les installations d'évacuation des eaux pluviales, les ouvrages d'art, les îlots, les ouvrages de modération du trafic,

c) les installations d'éclairage, les signaux et les marquages, les dispositifs visant à piloter, à réguler et à diriger le trafic,

d) les ouvrages de protection et les installations de sécurité, comme les clôtures,

e) les installations de protection contre les émissions,

f) les murs de soutènement nécessaires au passage des routes.

g) les talus dont l'entretien ne peut être raisonnablement exigé du riverain, les plantations, les arbres placés le long des routes et les arbres d'alignement.

[3]Les réglementations spéciales concernant les parties de constructions communes, comme celles partagées avec des infrastructures ferroviaires, sont réservées.

Routes nationales

Art. 6 Les routes nationales sont les voies de communication déclarées telles par la Confédération.

Routes cantonales

Art. 7 [1]Les routes cantonales sont destinées au trafic suprarégional et régional.

[2]Le réseau des routes cantonales et leur classification sont inscrits dans le plan du réseau routier.

[3]Chaque commune est desservie par une route cantonale, au moins en périphérie.

Routes communales

Art .8 [1] Les routes communales assurent en premier lieu le trafic à l'intérieur d'une commune, desservent les zones bâties, établissent la liaison avec les routes cantonales et servent au trafic local entre communes voisines.

[2]Les routes communales sont, du point de vue fonctionnel, différenciées entre routes collectrices, routes de desserte et routes de liaison.

Routes privées affectées à l'usage commun

Art. 9 Les routes appartenant à des personnes privées sont réputées routes publiques dès qu'elles sont affectées à l'usage commun.

Registre des routes communales et nom des rues

Art. 10 [1]Les communes tiennent un registre des routes communales et des routes privées à usage commun; le registre est établi sous forme de plan ou de liste.

[2]Les communes donnent aux routes un nom de rue et numérotent les immeubles qui les bordent.

Souveraineté et propriété

Art. 11 [1]Hormis pour les routes nationales de compétence fédérale, la souveraineté en matière de routes appartient au canton et, dans le cadre de la présente loi, aux communes. Elle s'étend en outre aux routes privées effectivement ouvertes au trafic, dans la mesure prévue par la loi.

[2]Les routes cantonales sont propriété du canton et les routes communales sont propriété des communes.

[3]La propriété d'une route s'étend généralement à toutes ses parties intégrantes.

Abornement

Art. 12 [1]La collectivité publique compétente doit en règle générale effectuer l'abornement des routes publiques et faire inscrire celles-ci au registre foncier.

[2]Les parties intégrantes de la route situées en dehors de la parcelle de route peuvent être garanties par des servitudes.

[3]A l'intersection de deux routes, l'abornement est continu sur celle de la catégorie la plus élevée; aux passages à niveau, l'abornement routier est interrompu sur le secteur de la voie ferrée.

Changement de souveraineté et de propriété

Art .13 [1]Si la classification d'une route est modifiée par l'arrêté relatif au plan du réseau routier, les communes sur le territoire desquelles se trouve la route seront consultées au préalable.

[2]Si la classification d'une route est modifiée par l'arrêté relatif au plan du réseau routier, la propriété et la souveraineté de celle-ci passent, de par la loi, de l'actuel titulaire du droit au nouveau. La modification de la propriété doit être inscrite au registre foncier.

[3]Le titulaire actuel du droit remet au nouveau titulaire un ouvrage exempt de défauts sans exiger de contrepartie financière.

[4]La modification de la classification d'une route nécessite l'accord des communes sur le territoire desquelles se trouve la route. Une telle modification sans cet accord n'est possible que si la classification actuelle devait entraver des fonctions supérieures, notamment le fonctionnement du réseau routier supérieur, ou lorsqu'une route cantonale n'a plus avant tout la fonction de route cantonale.

[5]Le Conseil d'Etat promulgue simultanément l'arrêté concernant le plan du réseau routier et la modification de la classification de la route.

[6]Après l'entrée en force de cette décision, le Service des ponts et chaussées fait inscrire le changement de propriétaire au registre foncier.

[7]Les frais de mutation consécutifs à la modification de la classification d'une route sont partagés à parts égales entre les deux collectivités publiques concernées.

Affectation

Art. 14 [1]Les routes construites par le canton ou une commune et destinées à l'usage commun sont affectées à cette fin dès leur ouverture à la circulation.

[2]Les routes construites par des propriétaires intéressés sur la base de l'article … de la loi sur les constructions (LConstr.) et destinées à l'usage commun sont affectées à cette fin dès que leur construction est conforme aux prescriptions.

[3]Une route privée est affectée à l'usage commun,

a) par décision de la commune avec le consentement de son propriétaire foncier ou de sa propriétaire foncière,

b) par la constitution d'une servitude de passage en faveur de la collectivité ou

c) par le transfert à la commune de l'obligation d'entretien d'une route ouverte au trafic général.

Coopération partenariale

Art. 15 [1]Le canton coopère en partenariat avec les communes concernées à la planification, à l'étude de projet, à la construction et à l'exploitation des routes cantonales.

[2]Si la planification d'une nouvelle route cantonale ou d'une modification de route cantonale touche des intérêts régionaux, le canton coopère avec les communautés régionales concernées. Les communautés régionales déterminent sur quels thèmes elles-mêmes et les communes concernées prennent respectivement position.

[3]Si une route cantonale est projetée dans une zone urbanisée au moyen d'un plan de route, le canton coopère avec les communes concernées.

[4]Si le canton prévoit des travaux de construction ou de gros entretien sur une route cantonale, il en informe en temps utile les communes où les travaux doivent être réalisés; il veille à coordonner ces travaux de manière optimale avec les autres travaux de construction ou de gros entretien prévus dans l'espace public, notamment ceux concernant les conduites de service.

[5]La collaboration doit permettre en particulier de déterminer conjointement le but du projet, son déroulement et son organisation.

[6]Si les parties impliquées dans une coopération partenariale n'arrivent pas à s'entendre sur des questions essentielles concernant l'étude de projet, la construction, l'exploitation

ou l'entretien de routes cantonales, le DGT statue définitivement après avoir entendu les parties, la procédure d'établissement des plans de route demeurant réservée.

Gestion du trafic

Art. 16 [1]La gestion du trafic a pour but, grâce à la gestion de réseau, à la régulation et à la réglementation du trafic, d'utiliser de manière optimale les capacités du réseau routier, d'éviter surcharges et perturbations, et de contribuer à améliorer la sécurité du trafic.

[2]A part les routes cantonales, le canton peut, à ses frais, soumettre à une gestion de la circulation à grande échelle les autres routes ainsi que leurs accès.

[3]A part les routes communales, les communes peuvent, à leurs frais, soumettre à une gestion de la circulation à grande échelle les routes privées affectées à l'usage commun ainsi que leurs accès.

[4]Le fait de subordonner, à une gestion cantonale du trafic, des routes communales, des routes privées affectées à l'usage commun ou des voies d'accès, nécessite l'accord des communes sur le territoire desquelles se trouve la route et celui des régions de planification ou des conférences régionales correspondantes. Cet accord n'est pas nécessaire si l'absence de cette subordination compromet des missions supérieures, en particulier le fonctionnement du réseau routier supérieur.

Routes d'approvisionnement
1. Désignation

Art. 17 [1] Les routes cantonales et communales servant de routes d'approvisionnement pour des transports exceptionnels de charges indivisibles sont spécifiées par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.

[2]Sont déterminantes pour l'admissibilité des modifications apportées aux routes d'approvisionnement les normes techniques applicables aux transports exceptionnels et les caractéristiques ci-dessous:

Itinéraire d'approvisionnement	Largeur de passage (L) en mètres	Hauteur libre (P) en mètres	Capacité de charge totale (P) poids total en tonnes
Type I	6,5	5,2	480
Type I (exigences réduites)	6,5	5,2	320
Type II	5,0	4,8	240
Type II (exigences accrues)	5,0	5,2	240
Type III	4,5	4,8	90
Type IV	4,5	4,5	90
Type IV (exigences réduites)	4,5	4,5	50

[3]La notion de capacité de charge totale mentionnée à l'alinéa 2 s'entend sans véhicule tracteur.

[4]L'inscription d'une route ou le classement d'une route selon un type d'itinéraire différent nécessite l'accord de la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette route. Sont réservés les cas où la protection d'intérêts publics importants, notamment la garantie du réseau d'approvisionnement requis, exige impérativement une mesure unilatérale du canton.

2. Maintien en état d'ouverture

Art. 18 [1]Les routes d'approvisionnement doivent être maintenues constamment ouvertes.

[2]Le plan du réseau routier indique l'état de mise en œuvre du plan des routes d'approvisionnement.

[3]Les bâtiments bordant une route d'approvisionnement qui peuvent affecter le profil d'espace libre prescrit, le tracé, le profil en long ou la capacité de charge de la route requièrent l'approbation du service des ponts et chaussées.

[4]Le service des ponts et chaussées est chargé de la surveillance du réseau des routes d'approvisionnement. Il est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour les maintenir ouvertes en permanence. Il peut, en cas de nécessité, procéder à une exécution par substitution aux frais de l'obligé ou de l'obligée.

Voies de communication historiques

Art. 19 Le Service des ponts et chaussées est le service cantonal spécialisé de la protection des voies de communication historiques; il collabore étroitement avec le Service des monuments et sites.

CHAPITRE 2
Acquisition de terrain, expropriation, restrictions au droit de propriété

Acquisition de terrains

Art. 20 [1]Le terrain nécessaire aux routes publiques est acquis de gré à gré, par voie d'expropriation ou de remaniement parcellaire.

[2]Lorsqu'un plan de route rend nécessaire le déplacement d'une route privée, les nouveaux tronçons, une fois achevés, sont attribués aux propriétaires de la route privée. Ceux-ci en assument l'entretien.

Acquisition de terrains à titre prévisionnel

Art. 21 Des terrains peuvent être acquis à titre prévisionnel.

Procédure de remaniement parcellaire
1. Conditions et procédures

Art. 22 [1]S'agissant de l'acquisition de terrains, la procédure des améliorations foncières et forestières ou celle de remaniement parcellaire de terrains à bâtir est applicable lorsqu'elle est utile à la construction de la route ou qu'elle permet que le sol devant servir à la construction de la route soit utilisé conformément à sa destination première.

[2]Le Département de la gestion du territoire peut exiger qu'il soit procédé aux remaniements parcellaires nécessaires à la construction de la route. Sa demande représente un juste motif pour ordonner d'office la mise en œuvre d'un projet.

[3]Elle peut exiger

a) que des immeubles du domaine public soient inclus;

b) que des réductions équitables de la surface des immeubles compris dans le remaniement parcellaire soient consenties et que le terrain ainsi cédé pour la construction de routes affectées au trafic général de transit soit bonifié à sa valeur vénale à l'entreprise de remaniement;

c) que la plus-value des immeubles résultant de la construction de la route soit déduite de l'indemnité.

2. Envoi en possession anticipé

Art. 23 S'il y a lieu de commencer les travaux avant la clôture de la procédure de remembrement, le DGT peut exiger l'envoi en possession anticipé. Avant de se prononcer, les services chargés du remembrement entendront les personnes concernées et prendront les dispositions nécessaires à l'estimation du terrain.

3. Coûts

Art. 24 Les frais supplémentaires occasionnés par le remaniement parcellaire pour la construction de la route dans les territoires où des remaniements étaient de toute façon nécessaires sont à la charge de cette construction. Lorsque l'établissement de la route entraîne de nouveaux remaniements dans des terrains déjà remaniés ou dans des régions de fermes isolées, les frais en découlant vont dans leur intégralité au compte de la construction de la route.

Expropriation et restrictions de la propriété

Art. 25 Les dispositions de la loi sur les constructions régissant l'expropriation et les restrictions au droit de propriété sont applicables.

Détermination de l'indemnité d'expropriation

Art. 26 Si la personne intéressée reconnaît, sur le principe et quant à son ampleur, son obligation de céder sa propriété foncière ou d'y admettre des restrictions, le tribunal compétent en matière d'expropriation peut être saisi pour fixer l'indemnité, même s'il n'existe pas de plan de route en vigueur.

CHAPITRE 3
Routes cantonales

Section 1: Planification

Instrument de planification

Art. 27 [1]Le canton planifie les routes cantonales au moyen du plan du réseau routier.

[2]Le plan du réseau routier se fonde sur le plan directeur cantonal, qui contient les directives stratégiques du Conseil d'Etat relatives à l'évolution des zones urbanisées et des transports; il tient compte des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation.

Plan du réseau routier
1. Contenu

Art. 28 [1]Le plan du réseau routier présente les routes nationales (réseau de base) et fixe les routes cantonales.

[2]Il classe les routes cantonales selon les catégories suivantes:

a) Les routes cantonales de la catégorie A qui comprennent les routes principales au sens des articles 12 ss de la loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin) (réseau complémentaire).

b) Les routes cantonales de la catégorie B qui relient les villes et les localités au réseau principal (réseau de base et réseau complémentaire) ainsi qu'aux régions du canton, qui assurent la liaison avec les régions des cantons voisins ou de la France voisine.

c) Les routes cantonales de la catégorie C relient les communes aux routes cantonales de catégorie A et B.

[3]Il chiffre les moyens financiers approximatifs nécessaires au gros entretien.

[4]Il fixe en outre:

a) les routes cantonales qui doivent être cédées à une commune,

b) les routes communales qui doivent être cédées au canton,

c) les installations de type park-and-ride et bike-and-ride d'importance régionale.

2. Domaines réglementés par le plan de route

Art. 29 Le plan de route contient en particulier les éléments concernant:

a) la construction, l'aménagement, la transformation ou la suppression d'une route,

b) les parties intégrantes d'une route,

c) l'adaptation des fonds voisins, notamment de leurs accès et sorties, aux exigences de tous les usagers de la route,

d) l'adaptation des routes de fonction collectrice et la concentration des accès en des points de jonction déterminés,

e) les voies d'accès et l'emplacement des installations d'évacuation des eaux pluviales, des lieux d'extraction des matériaux, des chantiers et des dépôts de matériaux qu'exigent la construction et l'entretien des routes,

f) les infrastructures routières de transports publics, pour autant qu'elles ne soient pas l'objet d'une procédure d'approbation des plans régie par le droit fédéral,

g) l'expropriation des droits et des surfaces nécessaires à une compensation en nature,

h) les plans d'alignement.

3. Modification du réseau routier

Art. 30 [1]Le plan du réseau routier fixe les modifications du réseau routier d'importance stratégique pour les 16 prochaines années au moins, décrit les mesures prévues telles que les études de planification, la construction de nouvelles routes, les travaux d'extension ou de déconstruction, informe sur l'état des mesures et chiffre le besoin financier approximatif.

[2]Il harmonise la planification des routes avec toutes les autres planifications déterminantes pour les transports.

[3]Si des plans de route déposés publiquement sont modifiés avant d'être édictés, sans que la version modifiée nuise davantage aux intérêts publics ou aux intérêts importants du voisinage, il suffit d'informer les propriétaires fonciers concernés, les communes concernées et les opposants en mentionnant la nouvelle possibilité de faire opposition.

4 Décision et effet

Art. 31 [1]Le Conseil d'Etat adopte le plan du réseau routier tous les huit ans. Il peut procéder à des adaptations plus tôt si certains projets l'exigent.

[2]Il soumet l'arrêté concernant le plan du réseau routier ainsi que les adaptations de projets au sens de l'article 68 au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance.

[3]Les éléments essentiels du plan du réseau routier font partie du plan directeur cantonal. Sont concernés en particulier les contenus nécessitant une coordination au niveau cantonal et régional.

[4]Le DGT établit et remanie le plan du réseau routier.

Section 2: Autorisation de routes

Nécessité et forme de l'autorisation

Art .32 [1]La construction et la modification d'une route sont autorisées au moyen d'un plan de route.

[2]Aucune autorisation n'est nécessaire pour l'entretien, la remise en état, la rénovation d'une route ni pour la mise en place d'éléments amovibles dans le cadre d'essais de détournement du trafic à durée limitée.

Plan de route
Procédure
1. Procédure ordinaire

Art. 33 Le plan de route est publié dans le cadre de la procédure de plans d'affectation cantonaux.

2. Procédure simplifiée pour les petits projets

Art. 34 [1]Une procédure simplifiée de plan de route s'applique aux petits projets.

[2]Dans la procédure simplifiée, il est possible de renoncer à la procédure de participation ainsi qu'à la publication.

[3]Il est exclu de renoncer à la publication

a) lorsqu'il n'est pas possible de déterminer précisément les personnes en droit de former
opposition, ou

b) lorsque des intérêts publics importants sont touchés.

[4]Sont considérés comme des petits projets:

a) le réaménagement d'une route, si les travaux n'ont pas de répercussions importantes sur la fluidité du trafic ni sur le territoire ou l'environnement,

b) les mesures constructives visant à effectuer des essais de détournement du trafic,

c) la construction d'installations d'éclairage, d'évacuation des eaux et d'autres installations similaires,

d) la construction d'îlots de protection et d'autres dispositifs similaires,

e) le prolongement de trottoirs et de bandes cyclables,

f) les mesures de protection contre les dangers naturels,

g) tout autre projet d'importance égale ou inférieure à ceux mentionnés aux lettres *a* à *f*.

3. Procédure simplifiée pour les modifications avant l'arrêté relatif au plan de route

Art. 35 [1]La procédure simplifiée s'applique également lorsqu'un plan de route doit être modifié après l'échéance du délai d'opposition, mais avant l'arrêté y relatif.

[2]La modification doit être publiée si elle concerne en outre des intérêts publics ou des intérêts importants du voisinage.

[3]Le Conseil d'Etat règle la procédure par voie d'arrêté.

Compétences

Art. 36 [1]Le DGT arrête le plan de route.

[2]Le plan de route peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat. Sa décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif.

Conditions générales posées pour l'autorisation

Art. 37 Une route ne sera autorisée qu'à condition de satisfaire aux dispositions relatives à la construction et à la planification d'ouvrages, au droit de l'environnement, ainsi qu'à toutes les autres dispositions applicables.

Champ d'application

Art. 38 Le plan de route peut régler tous les rapports de droit public entre le détenteur ou la détentrice de la souveraineté de la route et les particuliers.

Contenu

Art. 39 Le plan de route décrit le but du projet et indique le tracé de la route, les altitudes, le drainage, les accès latéraux et les adaptations des fonds voisins. Il comprend par ailleurs une estimation des coûts de construction.

Effets
1. Effets généraux

Art. 40 [1]Le plan de route déploie les effets d'un plan d'affectation cantonal.

[2]Le plan de route ouvre le droit d'expropriation pour les surfaces délimitées dans le plan et nécessaires pour la construction, l'entretien et l'exploitation des routes et pour les travaux d'adaptation sur des fonds voisins.

[3]Les modifications d'importance inférieure apportées à une route cantonale peuvent être exécutées par le biais d'un plan de quartier communal, pour autant que la planification communale exige les adaptations visées.

2. Interdiction de modification

Art. 41 [1]Après la mise à l'enquête du plan de route, rien ne peut être entrepris sur le terrain prévu pour la route qui puisse gêner la réalisation du plan. En particulier, il est interdit de construire sur les terrains affectés à la route projetée et sur la bande de terrain interdite à la construction (art. 111).

[2]Si des constructions, des installations ou d'autres mesures augmentant la valeur d'un bâtiment doivent être réalisées pendant la période d'interdiction de modification, une dérogation doit être accordée par le service compétent du DGT. Si les prescriptions en matière de construction sont observées, l'autorisation sera accordée à condition que le projet ne rende pas plus difficile ou plus onéreuse la construction de la route ni ne gêne l'affectation ultérieure de la bande de terrain interdite à la construction.

[3]S'ils prouvent un dommage, les propriétaires fonciers peuvent exiger du canton, dix ans après la mise à l'enquête publique, qu'il achète les terrains concernés, ou qu'il les libère par suppression ou modification du plan de route.

Section 3: Construction, exploitation et entretien

Responsabilité pour la construction, l'exploitation et l'entretien

Art. 42 [1]Le canton construit, exploite et entretient les routes cantonales.

[2]Les communes sont responsables du nettoyage, de l'entretien de la végétation et du service hivernal sur les trottoirs le long des routes cantonales situés à l'intérieur des localités.

Standard de construction
1. Objectif et processus

Art. 43 [1]L'objectif d'un projet de construction routière est fondamentalement d'atteindre le standard de référence.

[2]Dans le cadre d'un projet de construction routière, le besoin d'intervention et le standard de construction sont établis en collaboration partenariale avec les services spécialisés, les régions les communes concernées et avec les autres milieux intéressés.

2. Standard de référence

Art. 44 [1]Le standard de référence en matière de stratégie, de sécurité routière, d'installations de transport, de qualité d'exploitation et d'urbanisme, établi notamment en fonction de la protection de l'environnement et des coûts, est défini en particulier comme suit:

a) routes cantonales des catégories A et B: deux voies, les carrefours d'un niveau de qualité "suffisant" au sens des normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (normes VSS),

b) routes cantonales de catégorie C: une à deux voies,

c) transports publics: respect des horaires,

d) trafic de deux-roues légers le long de la route: en fonction du trafic journalier moyen (TJM), des cas de croisement/dépassement et des trajets scolaires,

e) trafic de deux-roues légers traversant: en fonction du TJM et des trajets scolaires,

f) trafic piétonnier le long de la route: en fonction du TJM, du nombre de piétons et des trajets scolaires,

g) trafic piétonnier traversant: en fonction du TJM, du nombre de piétons et des trajets scolaires,

h) état de la route: état après 15 ans pour une durée de vie de 25 ans,

i) sécurité routière: pas d'accident lié aux infrastructures provoquant des blessés graves ou des morts,

k) vitesse maximale: respect à 85%.

[2]Le standard de référence contribue au développement du site et à l'urbanisme. Il vise à réduire les clivages et à soutenir les liaisons anciennes et nouvelles de même que le développement des centres d'activités culturelles et commerciales dans les localités et les quartiers.

[3]Les prescriptions communales sont prises en compte dans toute la mesure du possible.

[4]Les communes peuvent commander un standard supérieur moyennant paiement des coûts supplémentaires.

3. Etapes du processus

Art. 45 Sur la base d'un plan de circulation, d'exploitation et d'aménagement, différentes solutions sont examinées, un plan de mesures visant l'élaboration du projet est défini et la preuve d'efficacité est fournie. Le projet de route est établi sur la base du plan de mesures.

Standard d'entretien

Art. 46 [1]L'entretien des routes cantonales comprend l'entretien courant et le gros entretien.

[2]L'utilisation sûre des routes cantonales doit être maintenue autant que possible sans interruption. Les événements naturels, les accidents et les fermetures hivernales sont en particulier réservés.

[3]L'entretien se fait dans le respect de l'environnement et de façon économique.

[4]Le service hivernal inclut le déblaiement de la neige, la protection contre les congères et le déglacement; il ne comprend pas le maintien des accès latéraux à la route cantonale ni l'évacuation de la neige.

[5]Il peut être renoncé au service hivernal lorsque l'intérêt public n'exige pas de maintenir la route ouverte ou lorsque, pour des raisons de sécurité, un tel service n'est pas possible sans frais disproportionnés.

CHAPITRE 4

Autres routes et chemins

Section 1: Routes

Routes communales

Art. 47 [1]Les communes planifient, construisent, exploitent et entretiennent les routes communales.

[2]Il peut être renoncé au service hivernal lorsque l'intérêt public n'exige pas de maintenir la route ouverte ou lorsque, pour des raisons de sécurité, un tel service n'est pas possible sans frais disproportionnés.

Routes privées affectées à l'usage commun

Art. 48 Les propriétaires privés exploitent et entretiennent les routes privées affectées à l'usage commun pour autant que cette compétence n'échoie pas à la commune ou au canton.

Autorisations en matière de routes communales, de routes privées affectées à l'usage commun et de routes privées

Art. 49 [1]La construction et la modification fondamentale de routes sont autorisées par le biais d'un plan de quartier.

[2]Un permis de construire suffit pour les petits projets de construction de routes suivants:

a) la construction et l'aménagement de routes de desserte de l'équipement de détail,

b) la construction et l'aménagement de chemins pour piétons, de trottoirs et de pistes cyclables,

c) l'élargissement d'une route motivé par l'ajout de bandes cyclables,

d) la transformation d'une route ou d'un carrefour,

e) la construction d'installations de protection contre le bruit, d'installations d'évacuation des eaux et d'autres installations similaires,

f) la construction d'îlots de protection,

g) les mesures de protection contre les dangers naturels,

h) les mesures constructives visant à effectuer des essais de détournement du trafic,

i) la suppression d'une route,

k) la suppression ou la modification d'une affectation,

l) tous les autres projets d'un degré d'importance égal ou inférieur à celui des projets cités aux lettres a à k.

[3]Aucune autorisation n'est nécessaire pour l'entretien, la remise en état et la rénovation d'une route, ni pour la mise en place d'éléments amovibles dans le cadre d'essais de détournement du trafic à durée limitée.

Section 2: Chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre

Chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre

Art. 50 [1]Le Conseil d'Etat établit le plan sectoriel du réseau des itinéraires de randonnée pédestre.

[2]Les communes planifient, construisent et entretiennent les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre.

[3]Le canton pourvoit à la signalisation des chemins de randonnée pédestre.

[4]Si les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre figurant dans les plans doivent être supprimés en tout ou en partie, le ou la responsable de la suppression en supporte en règle générale les coûts.

Plan sectoriel cantonal du réseau des itinéraires de randonnée pédestre

1. Contenu et effet

Art. 51 [1]Le plan sectoriel cantonal du réseau des itinéraires de randonnée pédestre contient les principaux itinéraires pédestres et les itinéraires complémentaires.

[2]Les principaux itinéraires de randonnée pédestre sont en règle générale reliés à un arrêt des transports publics; ils doivent satisfaire à au moins un des critères suivants:

a) faire partie du réseau des grands itinéraires nationaux ou cantonaux,

b) assurer une liaison aussi directe que possible entre deux localités ou deux vallées,

c) conduire à ou longer des sites présentant un intérêt particulier sous l'angle du paysage, de la nature ou sur le plan culturel,

d) avoir une importance historique.

[3]Les itinéraires complémentaires doivent satisfaire à au moins un des critères suivants:

a) relier des itinéraires principaux de randonnée pédestre,

b) relier des sites présentant un intérêt particulier sous l'angle du paysage, de la nature ou sur le plan culturel à des itinéraires principaux de randonnée pédestre,

c) relier un itinéraire principal de randonnée pédestre à un arrêt des transports publics.

[4]Le plan sectoriel cantonal contient les exigences qualitatives posées aux chemins de randonnée pédestre. Il indique quels chemins de randonnée pédestre doivent être aménagés, déplacés ou supprimés.

2. Compétence et procédure

Art. 52 [1]Le Service de l'aménagement du territoire élabore le projet de plan sectoriel et mène la procédure de participation.

[2]La procédure d'élaboration du plan sectoriel et l'effet de celui-ci sont régis par la législation en matière de construction.

Plans communaux des chemins pour piétons et de randonnée pédestre

Art. 53 [1]Les communes fixent le réseau des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre dans leur plan directeur ou leur plan d'affectation.

[2]Ces plans se basent notamment sur

a) la législation relative aux chemins pour piétons et aux chemins de randonnée pédestre,

b) le plan sectoriel cantonal du réseau des itinéraires de randonnée pédestre,

c) les objectifs et la conception d'aménagement local de la commune et ceux des communes avoisinantes.

Effets des plans

Art. 54 La législation afférente aux chemins pour piétons et aux chemins de randonnée pédestre est applicable aux chemins répertoriés dans les plans cantonaux et communaux.

Contrôle des plans

Art. 55 Les plans des réseaux de chemins pour piétons et de chemins de randonnée pédestre doivent être régulièrement adaptés aux nouvelles conditions.

Absence d'entraves à la circulation

Art. 56 [1]Les communes veillent à ce que la circulation sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre soit exempte d'entraves et autant que possible exempte de dangers.

[2]Elles acquièrent en cas de nécessité les droits de circulation pour l'utilisation des chemins qui traversent des propriétés privées.

Service cantonal spécialisé

Art. 57 Le service cantonal en charge des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre au sens de la législation fédérale est le Service des ponts et chaussées.

Collaboration

Art. 58 Le canton et les communes coopèrent entre eux et avec Neuchâtel Rando dans l'exécution de la législation sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre.

Modifications importantes du réseau des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre

Art. 59 [1]Une modification importante du réseau des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre au sens de la législation fédérale nécessite un permis de construire, sauf si elle figure dans un plan de quartier.

[2]L'autorité qui accorde le permis de construire ou édicte les plans décide

a) de l'admissibilité de la modification,

b) de la compensation adéquate et de la prise en charge des coûts.

[3]En cas de modification importante du réseau des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre, l'autorité qui accorde le permis de construire ou édicte les plans se base sur une expertise du Service des ponts et chaussées.

Section 3: Itinéraires cyclables

Plan sectoriel cantonal pour le trafic cyclist

Art. 60 [1]Le Conseil d'Etat établit le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste.

[2]Le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste fixe les itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal pour le trafic cycliste quotidien et de loisirs. Ce sont

a) les itinéraires cyclables cantonaux sur et le long des routes cantonales et des routes nationales de 3ème classe,

b) les itinéraires cyclables avec pistes cyclables à l'écart des routes cantonales,

c) les itinéraires cyclables importants sur les routes communales ou privées.

Itinéraires cyclables cantonaux

Art. 61 [1]Le canton construit, exploite et entretient les tronçons de bandes cyclables nécessaires aux itinéraires selon l'article 60, alinéa 2, lettres a et b.

[2]La procédure d'autorisation observe les dispositions relatives à l'autorisation de routes cantonales.

Itinéraires cyclables communaux

Art. 62 Les communes planifient, construisent et entretiennent les itinéraires cyclables communaux.

Signalisation

Art. 63 Le canton pourvoit à la signalisation de tous les itinéraires cyclables selon l'article 60, alinéa 2.

CHAPITRE 5
Financement des routes cantonales et communales, subventions

Prise en charge des coûts

Art. 64 [1]Le canton assume les coûts inhérents à l'exécution de ses tâches.

[2]Chaque commune assume les coûts inhérents à l'exécution de ses tâches.

Moyens de financement

Art. 65 Le canton finance les coûts de la route lui incombant par le revenu net de l'impôt sur les véhicules à moteur, par les subventions fédérales obligatoirement affectées à la route, et par ses fonds généraux.

Répartition des moyens

Art. 66 [1]Le canton fait participer les communes au produit de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et des impôts sur les véhicules à moteur. La part des communes s'élève à 30 pour cent du produit de la RPLP et à 4 pour cent du produit net des impôts sur les véhicules à moteur.

[2]La part de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et de l'impôt sur les véhicules à moteur revenant aux communes est répartie comme suit:

a) 50 pour cent en fonction de la longueur des routes,

b) 50 pour cent en fonction de la longueur pondérée des routes.

[3]La longueur des routes se calcule comme suit: longueur des routes des classes 1 à 3 selon les catégories de la carte nationale au 1:25 000 qui sont situées sur le territoire communal, sans les routes cantonales et nationales, et dix pour cent de la longueur des pistes cyclables et des chemins de randonnée pédestre figurant dans le plan sectoriel cantonal et situés en dehors des routes des classes 1 à 3.

[4]La longueur des routes au sens de l'alinéa 2 est pondérée par les facteurs suivants:

a) 3 pour les routes de première classe,

b) 2 pour les routes de deuxième classe,

c) 1 pour les autres routes.

[5]Le Conseil d'Etat procède chaque année à la répartition. Il statue en qualité de dernière
instance cantonale.

Section 1: Crédits

Investissements
1. Crédit-cadre et crédits d'objet

Art. 67 [1]Les investissements sont approuvés par un crédit-cadre ou par un crédit d'objet.

[2]Sont considérées comme investissements les dépenses nouvelles consenties pour les routes cantonales ainsi que pour les pistes cyclables cantonales selon l'article 60, alinéa 2, lettres a et b et pour les études nécessaires aux projets correspondants.

[3]En se référant au plan du réseau routier, le Grand Conseil arrête en règle générale tous les quatre ans un crédit-cadre. Le crédit-cadre n'est pas soumis au référendum financier.

[4]Le crédit-cadre fait également mention des crédits d'objet prévus pour cette période.

2. Crédit-cadre et plan du réseau routier

Art. 68 Les investissements dont les coûts nets sont supérieurs à deux millions de francs pour un projet de construction, d'extension, ou de déconstruction d'une route cantonale ne peuvent être approuvés que si les travaux sur le tronçon concerné figurent dans le plan du réseau routier.

3. Emploi du crédit-cadre

Art. 69 Le Conseil d'Etat décide de l'emploi du crédit-cadre.

4. Crédits d'objet

Art. 70 [1]Le financement d'un projet individuel dont les coûts nets sont supérieurs à deux millions de francs, et qui apporte une augmentation substantielle de capacité de la route ou qui équivaut à une nouvelle construction, requiert un crédit d'objet du Grand Conseil.

[2]Le Grand Conseil peut retirer du crédit-cadre d'autres projets supérieurs à deux millions de francs, et les approuver comme crédit d'objet.

Crédit-cadre pour le gros entretien
1. Compétence et contenu

Art. 71 [1]Le Conseil d'Etat est seul compétent pour autoriser les dépenses pour le gros entretien des routes cantonales et des pistes cyclables cantonales selon l'article 60, alinéa 2, lettres a et b au moyen d'un crédit-cadre.

[2]Les coûts du gros entretien comprennent les dépenses pour les réparations, la remise en état et le renouvellement complet de composantes entières d'une route comme les ponts, les revêtements de chaussée et les dispositifs de balisage.

2 Emploi

Art. 72 [1]Le service compétent du DGT décide de l'usage du crédit-cadre.

[2]Les coûts du gros entretien sont débités au compte des investissements.

Crédit budgétaire pour l'entretien courant

Art. 73 [1]L'entretien courant des routes cantonales est financé par un crédit budgétaire; il est débité au compte de fonctionnement.

[2]L'entretien courant inclut notamment le nettoyage de la route et des canalisations d'évacuation des eaux de chaussée, l'entretien de la végétation, le service hivernal, la maintenance et les petites réparations.

Section 2: Subventions cantonales

Subventions aux itinéraires cyclables sur routes communales et privées

Art. 74 [1]Le canton subventionne des investissements pour des itinéraires cyclables importants sur des routes communales ou privées selon l'article 60, alinéa 2, lettre *c*.

[2]La subvention s'élève à 40 pour cent des coûts.

Subventions aux chemins de randonnée pédestre

Art. 75 [1]Le canton subventionne les communes pour des investissements en faveur des itinéraires principaux de chemins de randonnée pédestre du canton.

[2]La subvention s'élève à 40 pour cent des coûts.

Subventions aux installations de type park-and-ride et bike-and ride

Art. 76 [1]Le canton subventionne les investissements destinés à des installations de type park-and-ride et bike-and-ride. L'installation doit figurer dans le plan du réseau routier.

[2]La subvention s'élève à 40 pour cent des coûts.

[3]L'article 78, alinéa 2 s'applique s'il s'agit d'une installation d'un projet d'agglomération cofinancé par la Confédération.

Subventions aux installations de type park-and ride et bike-and ride

Art. 77 [1]Le plan du réseau routier définit dans un premier temps les emplacements et besoins approximatifs à titre d'information préalable; il fixe ultérieurement, sur la base du projet, les dimensions et caractéristiques de l'installation de type park-and-ride ou bike-and-ride justifiant des subventions.

[2]Les subventions sont allouées pour les investissements dans les installations de type park-and-ride et bike-and-ride prévues dans le plan du réseau routier, qui sont consentis par

a) les communes,

b) les entreprises de transports ayant droit à des indemnités en vertu de la législation sur les transports publics,

c) les entreprises semi-publiques qui opèrent dans le cadre d'un mandat de prestations,

d) les particuliers qui opèrent dans le cadre d'un mandat de prestations.

[3]Les coûts imputables comprennent les coûts de construction au sens strict et ceux des équipements d'exploitation, dans la mesure où l'installation sert principalement à la mobilité combinée.

Contributions aux infrastructures de transport dans les agglomérations

Art. 78 [1]Le canton subventionne dans les villes et agglomérations des infrastructures de transport auxquelles la Confédération alloue des contributions.

[2]Les subventions s'élèvent au maximum à 50 pour cent des coûts imputables non couverts par la Confédération.

Contributions aux mesures de protection contre le bruit et d'isolation acoustique

Art. 79 Si les communes fournissent les prestations prévues dans la convention-programme avec la Confédération pour des mesures de protection contre le bruit et d'isolation acoustique, le canton les indemnise des coûts supportés à concurrence de la part des coûts pris en charge par la Confédération par rapport aux coûts totaux.

Subventions aux conférences régionales

Art. 80 Le canton peut subventionner les conférences régionales pour la planification régionale des routes élaborée dans le cadre de conceptions régionales des transports et de l'urbanisation.

CHAPITRE 6
Utilisation des routes

Usage commun

Art. 81 [1]Toute personne peut utiliser gratuitement et sans autorisation spéciale les routes publiques, dans les limites de leur affectation, de leur aménagement, des conditions locales et des prescriptions en vigueur.

[2]L'usage commun peut être limité ou supprimé en cas d'intérêt public prépondérant.

Prescriptions de circulation, signalisation et marquage

Art. 82 [1]Le canton édicte des prescriptions régulant la circulation au sens de l'article 3, alinéas 2 à 4 LCR pour les routes cantonales et pour les routes dans la zone d'intersection avec des routes cantonales.

[2]Les communes édictent des prescriptions régulant la circulation au sens de l'article 3, alinéas 2 à 4 LCR pour toutes les autres routes publiques et pour toutes les aires publiques de circulation appartenant à des propriétaires privés.

[3]Les communes peuvent édicter des dispositions pour réglementer le stationnement sur les routes publiques situées sur leur territoire.

[4]Les mêmes réglementations de compétences sont applicables à la pose de signaux et au marquage.

Souillure et endommagement

Art. 83 [1]Quiconque souille outre mesure une route et ne la nettoie pas immédiatement supportera les coûts du nettoyage.

[2]Quiconque occasionne à la route un dommage ou une usure excessive supportera les coûts de la remise en état.

Usage commun accru

Art. 84 [1]Toute utilisation d'une route publique au-delà de l'usage commun est soumise à autorisation. La collectivité publique compétente peut exempter certaines utilisations de l'obligation d'autorisation.

[2]La collectivité publique compétente octroie l'autorisation si aucun intérêt prépondérant, public ou privé, ne s'y oppose. L'autorisation est de durée limitée et peut être assortie de charges et de conditions.

[3]L'autorisation peut être modifiée ou retirée sans indemnité si les circonstances ont changé ou si les prescriptions, conditions ou charges n'ont pas été observées.

[4]L'octroi d'une autorisation d'usage commun accru ou d'usage privatif d'un tronçon de route cantonale nécessite l'accord de la commune sur le territoire de laquelle se trouve le tronçon. L'octroi d'une telle autorisation sans un tel accord n'est possible que si la demande d'autorisation est motivée par un intérêt supérieur.

Conduites de service

Art. 85 [1]Les conduites de service sont soumises à autorisation selon l'article 84. L'autorisation est en règle générale de durée indéterminée.

[2]Les conduites de service seront installées autant que possible à l'écart de la chaussée; leur construction ainsi que leur entretien ne doivent pas mettre en danger la circulation.

[3]Si des travaux entrepris sur la route exigent une adaptation ou un déplacement des conduites de service, le ou la propriétaire de ces dernières est tenue de les adapter ou de les déplacer à ses frais.

[4]Si la prise en compte de conduites entraîne des coûts supplémentaires pour la construction ou l'entretien de routes, le ou la propriétaire des conduites les assume.

Usage privatif

Art. 86 [1]L'usage privatif est un usage intensif, durable, notamment sous forme de constructions et d'installations sur, dans, au-dessus de ou sous la route publique. Il exige une concession de la collectivité publique compétente.

[2]La concession d'usage privatif est de durée limitée. Elle peut être accordée si aucun intérêt prépondérant, public ou privé, ne s'y oppose. Elle peut être assortie de charges ou de conditions.

[3]Si la route n'est pas la propriété du canton ou de la commune, l'approbation du ou de la propriétaire est nécessaire.

[4]En cas d'intérêt public prépondérant et moyennant indemnité, la concession peut être révoquée en tout temps pendant sa durée de validité.

[5]Les ayants droit entretiennent à leur frais les constructions ou installations au bénéfice de la concession. Ils doivent les déplacer ou les adapter à leurs frais si cela s'avère nécessaire pour la construction ou l'entretien de la route. Ils assument tous les coûts occasionnés par l'usage privatif.

Taxes

Art. 87 [1]Des taxes peuvent être perçues pour l'usage commun accru et l'usage privatif.

[2]Les organismes responsables des transports publics sont exonérés de telles taxes.

Interruption du trafic

Art. 88 [1]En cas d'interruption du trafic sur des routes publiques, la circulation peut être déviée sur d'autres routes.

[2]Ni les bordiers ni les usagers n'ont droit à une indemnité.

[3]Si la route mise à contribution par la déviation est endommagée en raison de celle-ci, celui ou celle qui a causé la déviation supporte les coûts de réparation des dommages.

[4]La fermeture partielle ou totale d'une route n'autorise pas à exiger une compensation pour perte de chiffre d'affaire des riverains.

CHAPITRE 7
Mesures en matière de circulation routière

Champ d'application

Art. 89 Les dispositions de la présente section sont applicables aux routes publiques, au sens de l'article1,alinéa 2 de l'ordonnance fédérale du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR).

Prononcé de mesures en matière de circulation routière
1. Principe

Art. 90 [1]Les mesures en matière de circulation routière au sens de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR) sont décidées, ordonnées, modifiées ou annulées par l'autorité compétente au sens des articles 91 à 93.

[2]Sont réservées les attributions des services de police cantonaux et communaux et celles des autorités de construction des routes relatives aux prescriptions provisoires en matière de circulation et de déviations ainsi qu'aux mesures de signalisation nécessaires.

[3]Les mesures en matière de circulation routière à maintenir plus de huit jours doivent être décidées ou ordonnées par l'autorité compétente au sens des articles 91 à 93.

2. Routes cantonales

Art. 91 [1]Les mesures en matière de circulation routière portant sur les routes cantonales et sur l'intersection de celles-ci avec d'autres routes publiques sont décidées par le Service des ponts et chaussées.

[2]Si une mesure en matière de circulation touche à des domaines de compétence d'un autre Service, ce dernier doit être sollicité pour prendre position.

3. Routes communales et routes privées

Art. 92 [1]Les autorités communales compétentes arrêtent

a) les mesures en matière de circulation routière portant sur les routes communales et sur les débouchés des routes privées sur les routes communales,

b) les mesures en matière de circulation routière qui garantissent la sécurité sur les aires de circulation publiques appartenant à des propriétaires privés. Ces propriétaires doivent être consultés au préalable.

[2]Les mesures en matière de circulation routière indiquées ci-dessous nécessitent l'accord du Service des ponts et chaussées lorsqu'elles sont maintenues plus de 60 jours:

a) réglementation des priorités;

b) interdiction de circuler;

c) limitation de volumes et de poids;

d) limitation de vitesse;

e) marquage des cases de stationnement sur les routes principales.

Indication des directions

Art. 93 [1]Sous réserve des alinéas 2 à 5, l'autorité compétente pour prononcer des mesures en matière de circulation routière est également responsable de l'indication des directions.

[2]L'accord du Service des ponts et chaussées est requis sur toutes les routes pour les indications de direction, telles que la signalisation touristique, qui sont obligatoirement soumises à un plan d'ensemble local ou régional.

[3]Lorsque la responsabilité de l'indication des directions est déléguée à des organisations privées, en application de l'article 115 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), le Service des ponts et chaussées édicte les directives nécessaires.

[4]Dans leur secteur délimité par les panneaux de localité, les autorités communales compétentes sont responsables, pour toutes les routes, des indications de direction signalant les destinations locales importantes, les parcs de stationnement importants et les grandes entreprises. L'accord du Service des ponts et chaussées est requis pour les indications de direction sur les routes cantonales.

[5]Pour l'indication de l'emplacement d'entreprises, les autorités locales compétentes tiennent compte des principes suivants:

a) un intérêt public doit justifier l'indication de l'emplacement d'une entreprise;

b) la préférence doit être donnée aux indicateurs de direction collectifs, qui signalent une zone ou un quartier, plutôt qu'aux indicateurs spécifiques à une seule entreprise.

Autorisations pour les journées sans véhicules à moteur

Art. 94 [1]Si les mesures de durée limitée de circulation routière liées aux journées locales ou régionales sans véhicules à moteur touchent le réseau routier cantonal ou de grand transit, leur mise en œuvre est obligatoirement soumise à une autorisation du Service des ponts et chaussées. Ce dernier consulte la police cantonale pour évaluer la situation.

[2]L'autorisation n'est délivrée que si l'intérêt public à la fluidité du trafic ne subit pas de préjudice important. Doivent être pris en considération notamment le coût des mesures en matière de circulation routière, la durée et le moment de l'interruption du trafic, l'adéquation des itinéraires de détournement et les répercussions sur l'environnement.

[3]Une demande motivée doit être déposée au moins trois mois à l'avance. Le Service des ponts et chaussées édicte les directives relatives aux documents à inclure dans la demande.

[4]Les coûts du projet, notamment ceux requis par les clarifications, la mise en œuvre des mesures en matière de circulation routière et le service d'ordre, sont à la charge des requérants.

Autorisations exceptionnelles

Art. 95 [1]L'autorité qui a décidé des mesures en matière de circulation peut, pour des motifs importants, accorder des autorisations exceptionnelles dans certains cas.

[2]Les courses indispensables des services publics tels que la police, les pompiers, les ambulances et le service d'entretien des routes, n'exigent pas d'autorisation exceptionnelle.

Section 3: Signalisation

Notion

Art. 96 Les signaux au sens de la présente ordonnance sont les panneaux, les signaux lumineux, les marques, les barrières, les dispositifs de balisage et les autres installations destinées à réglementer ou à diriger le trafic sur les routes publiques et à alerter les usagers de la route, à les informer ou à les obliger à adopter un certain comportement.

Compétence en matière de pose et d'entretien

Art. 97 [1]La pose et l'entretien des signaux incombe à l'autorité compétente pour prononcer les mesures en matière de circulation routière correspondantes ou à l'organe qu'elle habilite.

[2]La pose d'indicateurs de direction provisoires pour des manifestations ou des rencontres privées en tout genre est réservée aux autorités communales compétentes; cette disposition s'applique à toutes les routes à l'exception des routes nationales, des autoroutes cantonales et des semi-autoroutes cantonales. L'accord du Service des ponts et chaussées est requis pour poser des indicateurs de direction provisoires sur les routes cantonales.

[3]Lorsque des particuliers sont habilités à poser des signaux sur des routes publiques, les autorités compétentes pour les prescriptions de circulation peuvent édicter des

directives sur la manière de les aménager. Lorsque les signaux d'associations sont posés sur plusieurs routes, selon un plan, ce plan nécessite l'approbation du Service des ponts et chaussées.

[4]Les autorités communales compétentes édictent les directives concernant la signalisation sur les routes privées.

Chantiers

Art. 98 [1]Les chantiers sont signalisés par l'entreprise responsable, en application des prescriptions et des directives de la Confédération et des mesures prononcées au sens de l'article 97, alinéa 1 par l'autorité compétente. L'octroi par l'autorité compétente d'une autorisation d'utilisation du domaine public pour des installations de chantier est réservé.

[2]La signalisation relative aux chantiers est soumise à la surveillance des organes de police cantonaux et communaux.

Coûts

Art. 99 [1]Les coûts de signalisation sont à la charge

a) du propriétaire de la route,

b) en dérogation à la lettre a, des tiers qui rendent nécessaire la pose de signaux, notamment en raison de l'aménagement d'une nouvelle intersection ou d'une nouvelle sortie, ou des tiers dans l'intérêt prépondérant desquels des signaux sont posés.

[2]Les coûts relatifs aux signaux posés sur les aires de circulation publiques appartenant à des propriétaires privés sont à la charge des communes si elles ont elles-mêmes décidé ou ordonné de les y poser.

[3]Les dispositions réglant la prise en charge des coûts visent également les frais de pose, d'entretien et de suppression des signaux.

Suppression

Art. 100 [1]Les signaux posés sans autorisation, devenus sans objet ou qui ne répondent pas ou plus aux prescriptions doivent être supprimés par les autorités compétentes au sens de l'article 97. Les signaux qui ne sont pas entretenus convenablement doivent être remplacés par ces autorités.

[2]Les indicateurs de direction spécifiques à une entreprise doivent être supprimés si la pose d'un indicateur de direction collectif signalant une zone ou un quartier est ordonnée.

[3]Si des signaux doivent être supprimés pour l'une des raisons citées aux alinéas 1 et 2, les intéressés à la signalisation n'auront droit à aucune indemnité.

Exécution par substitution

Art. 101 [1]En cas de violation des prescriptions, l'autorité compétente ordonne, par voie écrite et sous commination d'exécution par substitution aux frais de l'obligé, le rétablissement de l'état conforme à la loi dans un délai raisonnable.

[2]Si aucune suite n'est donnée à cette mesure, l'autorité compétente veille elle-même à la mise en œuvre de ce rétablissement, après en avoir avisé l'obligé. Elle demande ensuite à l'obligé, par voie de décision, de rembourser les frais encourus.

Surveillance

Art. 102 Le Service des ponts et chaussées est chargé de la surveillance de la signalisation routière.

CHAPITRE 8
Routes publiques et fonds avoisinants

Interdiction d'entraver

Art. 103 [1]Les bordiers doivent s'abstenir d'entraver les routes publiques par des constructions, installations, plantes ou arbres, ou par toute autre mesure. Au surplus, les dispositions de la loi sur les forêts quant aux mesures de prévoyance contre les avalanches, les glissements de terrain, l'érosion, les chutes de pierres et de glace de même que les dispositions de la législation spéciale visant à garantir la viabilité des voies de transport en cas de catastrophes et dans les situations d'urgence sont applicables.

[2]En ce qui concerne les routes cantonales, le service compétent du DGT assure l'entretien des forêts à titre préventif pour la protection directe de la route et garantit le profil d'espace libre.

[3]Aucune eau de ruissellement des parcelles attenantes à la route ne doit s'écouler sur la route.

Obligation de tolérer

Art. 104 Les bordiers doivent tolérer les interventions découlant

a) de mesures pour la construction et l'entretien de la route lorsque le refus de ces interventions occasionnerait des dépenses disproportionnées;

b) de mesures visant à écarter des dangers immédiats;

c) de la mise en place d'éléments constitutifs de la route pour la gestion et la sécurité de la circulation ainsi que pour l'évacuation des eaux, en particulier les signaux, panneaux de signalisation, installations d'éclairage, signes de mensuration et conduites.

Ecoulement des eaux
1. Principes

Art. 105 [1]L'eau qui s'écoule naturellement de la chaussée doit être reçue par les fonds contigus.

[2]Il incombe au ou à la propriétaire de la route de recueillir l'eau s'écoulant de la route dans des installations propres à cet usage et de l'évacuer (écoulement artificiel) dans les cas où

a) des conduites d'évacuation artificielles pour recueillir l'eau seraient nécessaires sur les fonds contigus;

b) les cultures attenantes pourraient être endommagées par l'eau sale provenant d'une route à fort trafic et que des conduites d'évacuation artificielles peuvent être installées sans frais disproportionnés.

2. Ecoulement artificiel

Art. 106 En ce qui concerne les conduites d'évacuation,

a) les installations sont parties intégrantes de la route et elles doivent être entretenues par le ou la propriétaire de la route;

b) les conduites traversant un terrain privé doivent être tolérées contre plein dédommagement des dégâts causés;

c) le ou la propriétaire d'une canalisation publique est tenue de recevoir l'eau de la route lorsque ladite canalisation le permet et qu'il n'existe pas de mesure plus judicieuse du point de vue de la protection des eaux. Le ou la propriétaire de la route lui paiera des redevances uniques et périodiques conformes au règlement communal. Les bouches d'égout et les raccordements à la canalisation publique sont construits et entretenus par le ou la propriétaire de la route.

3. Réparation du dommage

Art. 107 Le ou la propriétaire de la route répond des dégâts importants causés par de l'eau s'écoulant de la route. Le tribunal compétent en matière d'expropriation tranche en cas de litige.

4. Autorisation

Art. 108 Le déversement des eaux usées ou de l'eau provenant d'un toit ou d'une place privée dans une installation d'évacuation des eaux de la route exige une autorisation au sens de l'article 68.

Installations de protection

Art. 109 [1]S'il y a péril en la demeure, la collectivité publique compétente peut édifier immédiatement et sans autorisation préalable les installations nécessaires à la protection des routes et de leurs abords. Elle devra demander l'autorisation ultérieurement.

[2]S'il y a péril en la demeure et qu'il s'agit d'ouvrages de protection situés en dehors de la parcelle de route, la collectivité publique compétente peut les édifier immédiatement sans l'autorisation des propriétaires fonciers. Elle devra en demander le droit ultérieurement.

Constructions et installations le long des routes publiques

Art. 110 Les bâtiments et les installations situés le long des routes publiques doivent être réalisés de manière à résister à la pression sur le sol et aux sollicitations exercées par le trafic et par les activités d'entretien de la route, notamment le service hivernal.

Distances de construction (bandes de terrain interdites à la construction)

Art. 111 [1]Sauf dispositions contraires prévues par la collectivité publique compétente dans des plans d'affectation ou dans la législation, les distances suivantes doivent être respectées par les constructions et installations:

a) aux abords des routes cantonales, 5 m du bord de la chaussée;

b) aux abords des routes communales, des routes privées affectées à l'usage commun ainsi que des chemins pédestres et des pistes cyclables indépendants, 3,60m du bord de la chaussée.

[2]Pour les constructions et installations qui n'entravent pas la sécurité routière ni ne rendent plus difficile l'extension de la route, le Conseil d'Etat fixe des distances inférieures.

[3]Le Conseil d'Etat détermine les distances pour les clôtures, les plantes, les arbres, les forêts et les réclames routières par voie de règlement d'exécution.

[4]Pour les routes communales et les routes privées affectées à l'usage commun, les communes sont habilitées à fixer d'autres distances dans leurs plans d'affectation ou leurs règlements.

Dérogation

Art. 112 [1]La collectivité publique compétente peut accorder des dérogations aux distances légales de construction lorsque des circonstances particulières, en particulier la protection des sites, le justifient et lorsque de ce fait, il n'est porté atteinte à aucun intérêt public, ni à des intérêts importants du voisinage.

[2]L'article … LConstr. s'applique par analogie aux petites constructions.

[3]L'article … LConstr. s'applique aux dispositions annexes et à leur inscription au registre
foncier.

Elargissement de la route dans la bande de terrain interdite à la construction, coûts d'adaptation et d'enlèvement

Art. 113 Si l'élargissement d'une route publique nécessite une acquisition de terrain à l'intérieur de la bande interdite à la construction, le ou la propriétaire de la route peut exiger que toutes les constructions, installations ou conduites qui ont été installées dans cette bande depuis son existence soient adaptées aux nouvelles conditions ou enlevées, aux frais de leurs propriétaires.

Profil d'espace libre

Art. 114 [1]L'espace surplombant la chaussée des routes publiques, y compris la distance latérale au bord de la chaussée (largeur libre), doit être maintenu libre sur une

hauteur de 4,50 m au moins. Pour les routes d'approvisionnement, le Conseil d'Etat peut prescrire une hauteur allant jusqu'à 5,50 m.

[2]En règle générale, l'espace surplombant les trottoirs, chemins pour piétons et pistes cyclables doit être maintenu libre sur une hauteur de 2,5 m au moins.

[3]La largeur libre doit être de 0,50 m au moins.

Garantie des droits acquis

Art. 115 [1]Sous réserve de l'alinéa 2, les dispositions relatives à la garantie des droits acquis selon l'article … LConstr. sont applicables par analogie.

[2]Si la sécurité du trafic le requiert, la collectivité publique compétente peut, sous réserve de l'article 73, exiger que les constructions, installations ou plantes ainsi que d'autres dispositifs contrevenant aux distances de construction, profils d'espace libre, zones de visibilité ou à l'interdiction d'entraves soient éliminés ou adaptés dans un délai raisonnable.

Accès

Art. 116 [1]Les accès, raccordements de chemins et débouchés de toute nature sur des routes publiques, leur extension ainsi qu'un usage accru requièrent l'autorisation de la collectivité publique compétente.

[2]En principe, un seul débouché est accordé par immeuble.

[3]Le propriétaire foncier intéressé ou la propriétaire foncière intéressée supporte les coûts d'un nouveau débouché ou d'une modification de débouché ainsi que l'adaptation de la route.

[4]Si l'accès à un immeuble est rendu impossible par interdiction de circulation ou modification de la route publique, la collectivité publique compétente doit veiller à assurer une autre liaison avec le réseau routier public ou verser une indemnité appropriée.

CHAPITRE 9
Exécution et voies de droit

Dispositions d'exécution

Art. 117 Le Conseil d'Etat édicte par voie de règlement d'application les prescriptions nécessaires à l'exécution de la présente loi, en particulier sur

a) la définition de la route et de ses parties intégrantes,

b) Le plan du réseau routier,

c) la modification de la classification des routes et la suppression de routes,

d) les routes d'approvisionnement,

e) le plan de route et la procédure applicable à son édiction,

f) l'acquisition de terrain, l'expropriation, les restrictions du droit de propriété et l'envoi en possession anticipé,

g) les petits projets routiers des communes,

h) les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre,

i) les itinéraires cyclables,

k) la participation des communes au produit de la RPLP et de l'impôt sur les véhicules à moteur,

l) les distances à la route,

m) les réclames routières,

n) les subventions cantonales,

o) la signalisation et le marquage.

Département de la gestion du territoire

Art. 118 Le service compétent du DGT exécute la législation de la Confédération et du canton, pour autant que la loi ne déclare pas compétentes d'autres unités administratives.

Communes

Art. 119 Les communes appliquent la présente loi, ses dispositions d'exécution ainsi que les décisions fondées sur ces textes pour les routes communales, les routes privées affectées à l'usage commun, les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre ainsi que les pistes cyclables, pour autant que l'exécution n'incombe pas au canton.

Surveillance exercée sur les communes

Art. 120 [1]Le service compétent du DGT exerce la surveillance de l'application de la présente loi par les communes.

[2]Si une commune néglige, en dépit d'une sommation, ses devoirs d'exécution, et si de ce fait des intérêts publics sont mis en péril, le service compétent du DGT peut prendre les mesures nécessaires à sa place. La commune en supporte les frais.

Accords en rapport avec les routes nationales

Art. 121 [1]Le Conseil d'Etat peut passer avec la Confédération des accords de prestations portant sur l'entretien et l'exploitation des routes nationales. Il peut déléguer cette compétence au Département de la gestion du territoire.

[2]Il est compétent pour conclure des conventions de prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation des routes nationales.

[3]Il peut constituer, au moyen d'un contrat passé avec d'autres cantons, un organisme pour exécuter cette tâche en commun.

Délégation de tâches cantonales

Art. 122 [1]Le service compétent du DGT peut avoir recours aux communes ou à des tiers pour l'exécution de la présente loi au moyen de contrats de prestations.

[2]Les prestations des communes ou des tiers sont en principe indemnisées selon des tarifs fixés au préalable.

Voies de droit

Art. 123 Les dispositions de la loi du … sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) s'appliquent sous réserve de l'article 36, alinéa 2.

Etablissement de l'état conforme au droit

Art. 124 Si l'autorité constate la non-observation d'une décision exécutoire ou une autre transgression des dispositions légales, elle ordonne l'établissement ou le rétablissement de l'état conforme au droit.

CHAPITRE 10
Dispositions transitoires et dispositions finales

Dispositions transitoires
1. Décompte des projets en cours

Art. 125 [1]Les projets de construction cantonaux en cours d'élaboration ou de réalisation pour lesquels des subventions communales doivent être fournies selon l'ancien droit feront l'objet d'un décompte au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi. Pour le financement des travaux exécutés après l'entrée en vigueur de la présente loi, le nouveau droit est applicable.

[2]Le canton alloue des subventions pour les routes communales qui sont classées routes principales au sens des articles12 ss LUMin par la Confédération. Les subventions correspondent à la part aux subventions globales de la Confédération.

2. Instruments de planification et de financement

Art. 126 Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du premier plan du réseau routier et du premier crédit-cadre d'investissement. Jusqu'à ce moment là, les autorités et les organes compétents selon l'ancien droit sont autorisés à l'appliquer et à rendre des décisions au moyen des instruments correspondants dans les domaines suivants: planification des routes cantonales, modification de la souveraineté et de la propriété d'une route, crédits d'investissements et subventions aux installations de type park-and-ride.

3. Désignation provisoire du réseau des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre

Art. 127 [1]Les chemins suivants sont considérés comme parties intégrantes du réseau des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre au sens de l'article 16, alinéa 1 de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) jusqu'à l'entrée en vigueur des plans au sens des articles 32 et 35:

a) les chemins de randonnée pédestre selon le plan directeur cantonal du réseau des itinéraires de randonnée pédestre,

b) les chemins pour piétons affectés à l'usage commun par le canton ou les communes,

c) les chemins pour piétons appartenant à des propriétaires privés et affectés à l'usage commun,

d) les réseaux des chemins pour piétons prévus dans les plans de quartiers ou les plans de routes.

[2]Les communes édictent les plans nécessaires au plus tard lors de la prochaine révision ordinaire de leur aménagement local.

Modification d'actes législatifs

Art. 128 Les actes législatifs suivants sont modifiés:

1. Loi …

Art. …

2. Loi …

Art. …

Abrogation d'actes législatifs

Art. 129 Les actes législatifs suivants sont abrogés:

1. Loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 août 1849.
2. Loi …

Entrée en vigueur

Art. 130 La présente loi entre en vigueur le …

Art. 131 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 132 Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

Neuchâtel, le …

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires,

Motivation

La loi sur les routes et voies publiques (LRVP) date du 21 août 1849 et aura donc 160 ans d'âge dans quelques mois. Si dans son premier siècle d'existence, elle n'a été révisée qu'une seule fois

(en 1929), il n'en demeure pas moins que, depuis 1968, la LRVP a fait l'objet de 10 révisions sous forme de multiples rajouts, cela sans pour autant lui donner le profil et le contenu d'une loi digne des temps modernes.

Pour l'essentiel totalement désuète présentant de surcroît un caractère carrément anecdotique dans la réglementation de nombreux aspects, cela sans véritable systématique, la LRVP ne correspond plus aux besoins actuels, ni aux exigences posées par une législation moderne et conviviale.

Loi désuète et présentant un caractère carrément anecdotique parce qu'elle contient des dispositions dignes du 19ème siècle, comme à l'exemple des morceaux choisis suivants.

– Une commune ou l'Etat peut exiger d'une commune limitrophe l'entretien d'un chemin vicinal ou de dévestiture, après toutefois qu'une enquête administrative préalable, à laquelle les intéressés seront présents, en aura constaté la nécessité (art. 4)

– Les eaux grasses de ménage et égouts ne peuvent être dirigées sur la voie publique (art. 46)

– Durant la mauvaise saison, les communes continueront de jalonner les routes qui ne sont pas bordées d'arbres: ces jalons dépasseront de 1 m 50 le sol de la route et seront placés à 9 mètres de distance l'un de l'autre (art. 59).

– Toutes portes ou clédars aboutissant aux routes cantonales ne pourront s'ouvrir sur ces routes, et les clédars qui les barrent sont supprimés (art. 65).

– Tout individu qui déplacerait ou endommagerait, même accidentellement, une borne, est tenu d'en aviser le cantonnier de la localité dans les vingt-quatre heures, et de la faire replanter à ses frais, sous peine d'être déféré au procureur général et actionné en dommages et intérêts (art. 70).

– On ne peut enrayer sur les routes et chemins vicinaux qu'avec le sabot, à moins qu'il n'y ait de la neige ou de la glace: alors seulement les chaînes et les griffes sont tolérées (art. 82).

Outre son caractère désuet, la LRVP contient de nombreuses dispositions qui, en toute logique, devraient figurer dans un règlement d'application et non pas dans une loi. A cela s'ajoute le fait qu'elle repose sur une systématique ne répondant pas véritablement aux contingences actuelles, tout comme elle se caractérise par des faiblesses telles que:

– un réseau routier cantonal qui n'a jamais été adapté aux contingences de la mobilité telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui avec pour conséquence, entre autres, des routes cantonales fonctionnant comme des routes communales et inversement,

– un manque certain de coordination en matière de routes avec le plan directeur cantonal,

– un enchevêtrement de la répartition des tâches et de leur financement entre le canton les communes,

– un manque de pertinence par rapport aux questions d'implantation qui se posent dans le cadre de la mise à l'enquête d'ouvrages ou d'immeubles situés le long des routes (par ex.: les parois antibruit devraient, selon la LRVP, ne pas dépasser une hauteur de 1 m 20).

Ce sont les raisons pour lesquelles, les signataires de la présente proposition estiment qu'il est clairement plus judicieux et plus efficace d'édicter une nouvelle loi au lieu de poursuivre une démarche de «bricolage» en modifiant, article par article et au gré des circonstances, l'actuelle loi. Aussi, en promulguant une nouvelle loi, il devient possible de mettre à disposition un instrument lisible, maniable, apte à satisfaire les exigences au niveau légal et pratique.

Aussi, les points essentiels du présent projet de loi sont:

– l'introduction de nouveaux instruments de planification et de financement harmonisés entre eux et avec les autres instruments de ce type prévus par le canton dans des domaines apparentés;

– le désenchevêtrement des tâches et des flux financiers entre le canton et les communes et inversement;

– la réduction du contenu législatif aux points nécessaires tout en intégrant, en l'état actuel du projet, un ensemble de dispositions d'exécution qui, à terme, devront être transférées dans un règlement d'application ou d'exécution de la nouvelle loi.

Le projet de loi introduit de nouveaux instruments de planification et de financement comme le plan du réseau routier et le crédit-cadre d'investissement routier, cela dans le but notamment de tendre vers une meilleure concertation avec les autres planifications importantes du canton dont en particulier le plan directeur cantonal. Pour cause, l'urbanisation et le développement des transports déterminent de manière significative les dépenses des communes et du canton. Une planification cohérente et harmonisée dans ces domaines peut contribuer de façon décisive à une réduction structurelle des coûts, car il est nettement meilleur marché de développer les zones urbaines là où les infrastructures des transports existent déjà, ou peuvent être adaptées à moindres frais supplémentaires. La nouvelle loi sur les routes et l'instrument de planification à long terme qui y est prévu, soit le plan du réseau routier, s'appuient sur des directives stratégiques claires en vue de l'urbanisation et du développement des transports, qui sont principalement définies dans le plan directeur cantonal.

Le projet de loi vise également à un désenchevêtrement des tâches et des flux financiers entre le canton et les communes en postulant notamment que le canton finance les routes cantonales à hauteur de 100%, et que les communes financent les routes communales à hauteur de 100%, cela avec pour seule exception l'entretien courant des chemins pédestres. Ainsi, le projet de loi vise à une diminution du nombre de tâches incombant aux communes en ce sens que celles-ci n'ont plus à financer la construction et l'entretien des routes cantonales et qu'elles seront déchargées de l'entretien des routes cantonales à l'intérieur des localités. Toutefois, les communes demeurent responsables du nettoyage, de l'entretien de la végétation et du service hivernal sur les trottoirs le long des routes cantonales situés à l'intérieur des localités.

L'actuel transfert des paiements entre canton et communes ne se fonde pas sur un concept véritablement élaboré, mais est apparu avec le temps. La même situation d'enchevêtrement opaque a conduit, au niveau fédéral, à l'introduction d'une simplification par le biais de la nouvelle péréquation financière (RPT). Le travail administratif lié à de tels paiements est important. Canton et communes s'entravent mutuellement dans l'exercice de la souveraineté financière. C'est pourquoi le projet de loi prévoit de supprimer, entre canton et communes, cet échange de flux financiers spécifiques en introduisant la notion de perception, par les communes, d'un forfait pour les tâches qui leur incombent. Aussi, le forfait destiné à l'ensemble des communes sera déterminé par une part fixe du gain de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP 30%) et du gain net provenant de l'impôt sur les véhicules routiers (4%).

Cosignataires: J.-B. Wälti, E. Bernoulli, C. Guinand, S. Robert, Ph. Haeberli, D. Humbert-Droz, B. Keller, F. Bigler, W. Jakob, P. Ummel, L. Amez-Droz, Ch. Imhof, F. Monnier, J. Frésard, P.-A. Steiner, N. Stauffer, J.-L. Jordan, A. Obrist, J. Walder, Ph. Bauer, C. Darcey, C. Blandenier, B. Matthey, J.-C. Baudoin, M. Barben, M.-A. Nardin, C. Gueissaz, T. Perrin, C. Hostettler, Y. Fatton, B. Cattin, J. Besancet, R. Comte, P. Castella et O. Haussener.

09.118
17 février 2009
Projet de loi Marianne Ebel

Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)
(Allégements fiscaux pour les entreprises nouvellement créées)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit:

Article 82 LCdir:

Suppression des alinéas 1 à 3.

La teneur de l'article 82 LCdir est la suivante:

Allégements fiscaux

Art. 82 [1]Des allégements fiscaux peuvent être accordés à des entreprises nouvellement créées qui servent les intérêts économiques du canton, pour l'année de fondation de l'entreprise et pour les neuf années suivantes. L'extension et la diversification importantes de l'activité de l'entreprise sont assimilées à une fondation nouvelle.

[2]Le Conseil communal donne son préavis.

[3]Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'application.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

3. Motion

09.115
17 février 2009
Motion Marianne Ebel
Avoir un toit est un droit

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité d'instituer un fond cantonal, destiné à fournir aux locataires à revenus modestes, lors de la conclusion d'un nouveau bail, une caution (garantie) sous forme d'un prêt sans intérêt et remboursable à très long terme.

Les bénéficiaires de ce fonds pourraient être les personnes qui disposent de revenus inférieurs au minimum d'existence, celles qui font l'objet de poursuites, de saisies ou d'actes de défaut de biens, les personnes à l'AVS ou à l'AI, celles qui sont sans emploi, au chômage ou à l'aide sociale, ainsi que tous les jeunes en formation ou à la recherche d'un premier emploi.

Développement

A son article 34, la Constitution neuchâteloise dispose que "Dans les limites de leurs compétences et en complément de l'initiative et de la responsabilité des autres collectivités et des particuliers, l'Etat et les communes prennent des mesures permettant à toute personne: (...)

c) de trouver un logement convenable à des conditions raisonnables".

Depuis de nombreuses années, le nombre d'appartements vacants va se raréfiant du fait de la construction insuffisante de logements. C'est le cas non seulement dans les villes, mais également dans les campagnes. Cette pénurie chronique va de pair avec une augmentation des prix des logements, les loyers pesant toujours davantage sur les budgets des locataires.

Lors de la conclusion d'un nouveau bail, les bailleurs sont en droit d'exiger une garantie de loyer sous la forme d'un dépôt qui peut constituer un véritable obstacle pour des locataires à revenu modeste qui, au moment de la conclusion d'un nouveau bail, sont déjà confrontés à devoir payer un nouveau loyer, souvent élevé, sans parler des frais de déménagement! L'institution d'un tel fond constitue une mesure d'application, tout à fait élémentaire, de la disposition constitutionnelle précitée.

Relevons en particulier que, pour de nombreux jeunes, le paiement d'une garantie de loyer implique très souvent la nécessité de s'endetter auprès d'un établissement de crédit pratiquant des taux d'intérêts élevés.

Cosignataires: D. de la Reussille, A. Bringolf, Ch. Häsler, J.-P. Veya, D. Angst, J.-D. Blant, V. Pantillon et P. Herrmann.

4. Postulats

09.113 ad 09.006
17 février 2009
Postulat du groupe UDC
Amélioration de l'efficacité énergétique de bâtiments

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité du "contracting" pour l'assainissement de bâtiments existants en vue d'en améliorer significativement l'efficacité énergétique, en ce sens que l'Etat ferait des prêts à taux zéro aux propriétaires privés, prêts qui seraient remboursés par les économies faites sur la consommation d'énergie. Ce qui signifie que les propriétaires paieraient pendant 5 à 10 ans la même consommation d'énergie à prix réels jusqu'au remboursement de l'emprunt, avec la possibilité de déduire fiscalement cet amortissement.

Et ce serait un bon plan pour une relance conjoncturelle.

Signataire: P. Hainard.

09.116 ad 09.008
17 février 2009
Postulat du groupe PopVertsSol
Pour une réhabilitation de l'Hôtel Bellevue

L'Etat est invité à étudier la possibilité de redonner à son bâtiment de la rue du Musée 1 à Neuchâtel (abritant le service financier et des contributions) sa vocation hôtelière.

Cet ancien hôtel, ouvert en 1861, a été un fleuron du tourisme à Neuchâtel avant d'accueillir la direction de Dubied en 1920 et d'être pris par l'Etat vers 1979. Les qualités architecturales de l'ancien hôtel Bellevue, avec son magnifique hall central surmonté de splendides galeries, devraient permettre sans trop de problème de lui redonner sa fonction première. La situation de ce bâtiment en bordure du port et sur le quai Osterwald est tout simplement exceptionnelle et pas forcément indispensable au bon fonctionnement des services financiers de l'Etat.

Cette nouvelle affectation présenterait plusieurs avantages:

– en terme d'offre hôtelière;
– en terme de rentrée d'impôts pour la ville et le canton;
– en terme d'animation de ce secteur des rives.

Signataires: J.-D. Blant, G. Hirschy, J.-C. Pedroli, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, V. Pantillon, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, D. de la Reussille, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, K. Sansonnens, M. Ebel et J. Hubert.

09.119 ad 09.006
17 février 2009
Postulat Marianne Ebel
Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie en tenant compte des besoins financiers de l'Etat

Le Conseil d'Etat est invité à étudier comment compenser la baisse des rentrées fiscales dues aux subventions et exonérations dont bénéficient les propriétaires d'immeubles investissant dans l'énergie renouvelable et l'isolation des bâtiments.

L'évolution des législations et des mécanismes financiers ont conduit à une augmentation continue des inégalités de revenus, ce qui non seulement a produit de la pauvreté, mais a conduit à une crise économique générale, en raison notamment d'une insuffisance du pouvoir d'achat.

Nous ne voulons pas que les nécessaires mesures en faveur des économies d'énergie et de la production d'énergie renouvelable soient la source d'un nouvel approfondissement des inégalités.

Les propriétaires font souvent partie des catégories de revenus les plus élevées; il serait juste que les plus riches d'entre eux, ceux qui détiennent de très hautes fortunes, participent au manque à gagner dû à ces investissements favorables au développement durable. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité d'introduire un tel impôt pour les très grandes fortunes. A noter que les propriétaires qui n'ont qu'une maison, dans laquelle ils habitent, ne devraient pas être visés par cette proposition d'impôt compensatoire de ce manque à gagner.

09.120 ad 09.008
17 février 2009
Postulat interpartis
"Neuchâtel" à flots pour 2011

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier le soutien à la réhabilitation du bateau à vapeur "Neuchâtel", dans le cadre de sa réflexion sur le développement touristique du canton.

Développement

L'Association Trivapor a piloté son rêve de 1999 jusqu'à un projet bien charpenté. Le bateau et une machine à vapeur sont propriété de la Fondation du même nom, acquisitions financées par des fonds privés.

Diverses études ont été menées afin de consolider la structure: étude de faisabilité, avant-projet, rapport sur l'impact économique, plan d'affaires. Un dossier technique détaillé est en préparation et permettra de calculer un budget à partir d'appels d'offres.

Le calendrier est ambitieux, l'objectif de l'Association étant d'inaugurer le bateau rénové en 2011, année du millénaire de la Ville de Neuchâtel.

Divers collectivités ont exprimé leur soutien: Ville de Neuchâtel, Ville de Bienne, Ville d'Yverdon-les-Bains, Ville de Morat, Département de l'économie du canton de Neuchâtel. La Commission fédérale des monuments historiques reconnaît l'importance de la flotte suisse de bateaux à vapeur. L'Office fédéral des transports suit le sujet. Il conviendra d'associer les cantons riverains des trois lacs à ce projet d'importance intercantonale, voire nationale.

La réhabilitation du "Neuchâtel" présente un intérêt sur de multiples plans: tourisme, histoire, culture, patrimoine, mais aussi de transports publics et économie. Projet touristique, qui dynamisera les rondes du Temps. Projet régional, qui fera revivre l'esprit d'Expo.02 et renforcera la cohésion et l'image de la région des Trois-Lacs. Projet, enfin, qui pourrait être soutenu dans le cadre d'un plan de relance cantonal et présente un intérêt économique certain.

Signataires: J. Lebel-Calame, O. Duvoisin, M. Debély, C. Borel, P. Bonhôte, S. Fassbind-Ducommun, H.-B. Chantraine, P.-A. Storrer, J.-D. Blant, V. Pantillon, Ph. Haeberli, J.-B. Wälti, Y. Botteron, E. Berthet, R. Comte, P.-A. Steiner, B. Cattin, M.-A. Nardin, B. Matthey, N. Stauffer, Ch. Imhof, W. Jakob, F. Bigler et B. Nussbaum.

5. Questions

09.317
17 février 2009
Question du groupe libéral-radical
Effets de seuil

Dans son programme de législature le Conseil d'Etat voulait réduire les effets de seuil en général et plus particulièrement dans le domaine social pour les prestations sous conditions de ressources.

Quelles mesures ont été prises par le Conseil d'Etat afin d'atténuer les conséquences dues aux effets de seuil et quelles sont les réflexions pour poursuivre cette action?

Signataires: Ph. Haeberli et J.-F. de Montmollin.

09.318
17 février 2009
Question du groupe libéral-radical
Papillomavirus

Un programme de vaccination contre le papillomavirus (HPV) est en cours dans notre canton, s'adressant aux adolescentes et jeunes femmes.

Nous voudrions savoir:

– Quel est le taux d'acceptation du vaccin dans la population cible?

– Comment se répartissent les vaccinations entre les médecins privés et les institutions publiques?

– Quel est le coût prévisible de ce programme pour les prochaines années?

Signataires: J.-F. de Montmollin et Ph. Haeberli.

09.319
17 février 2009
Question du groupe libéral-radical
Mammographie de dépistage

Le programme de dépistage du cancer du sein roule depuis maintenant une année et demi et la partie francophone du canton de Berne a rejoint le programme.

Nous aimerions savoir:

– Quels enseignements peut-on tirer de ce programme?

– Est-ce que la venue du canton de Berne dans le programme permettra des économies d'échelle?

– Comment est envisagé le financement futur à l'échéance de la prise en charge par la BCN?

Signataires: J.-F. de Montmollin et Ph. Haeberli.

09.320
17 février 2009
Question Raymond Clottu et Jean-Pascal Donzé
Motions et postulats adoptés en attente d'une réponse

Malheureusement nous déplorons que le DGT soit le département qui a en attente de réponses le plus de motions et postulats non traités. Au 31 décembre 2008, 24 motions adoptées et 29 postulats adoptés étaient en attente d'une réponse.

Le chef du DGT peut-il nous indiquer pourquoi il ne donne pas suite aux motions et postulats qui lui sont soumis?

09.321
17 février 2009
Question Yvan Botteron
Dégâts du gel ou dégâts du DGT?

Depuis quelques semaines, nos routes sont en piteux état. Les nids de poule grandissent tellement qu'on pourrait croire qu'ils sont fait pour abriter des volatiles encore plus grands. La chaille ressort des trous et les réparations de fortune faites par les ponts-et-chaussées ne tiennent que quelques jours. Les zones rurales sont particulièrement atteintes et le mécontentement gronde dans nos campagnes.

Face à cela, le discours officiel fait pudiquement état de dégâts du gel.

Il est peut-être vrai que le gel est en finalité responsable des dégâts. Toutefois, nombreux sont les professionnels du génie civil que nous avons consultés qui estiment que le gel n'est en fait que le révélateur du non-entretien de nos routes de ces dernières années. La situation est telle que le patrimoine routier se dégrade et qu'une reconstruction totale de certains tronçons sera sans doute

la seule solution pour réparer ces dégâts. Quelques "tacons" posés à la va-vite en avril ne suffiront pas cette fois-ci.

Dès lors, le Conseil d'Etat peut-il:

– Nous assurer que l'entretien des routes de ces dernières années a été fait avec la diligence qu'on est en mesure d'attendre de sa part?

– Nous assurer que tous les moyens nécessaires ont été mis en œuvre et qu'aucune mesure d'économie superflue n'est venue entraver cet entretien?

– Nous assurer que les tronçons atteints seront remis en état, voire reconstruits, dans les plus brefs délais?

Cosignataires: J.-B. Wälti, B. Cattin, T. Perrin, F. Monnier, C. Hostettler, H.-B. Chantraine, W. Jakob, P.-A. Steiner, Ph. Haeberli, B. Wenger, M.-A. Bugnon, D. Schär, P. Castella, A. Obrist, D. Humbert-Droz, J.-L. Jordan, Ch. Imhof et R. Comte.

09.322
17 février 2009
Question Pierre-André Steiner
Fonctionnement du service de l'emploi

Suite à diverses informations recueillies ces dernières semaines, le chef du département de l'économie est prié de répondre aux questions suivantes:

– Est-il au courant des compétences relationnelles pour le moins déficientes de son chef de service?

– Comment juge-t-il le climat malsain qui règne dans ce service?

– Que pense-t-il des griefs adressés à plusieurs collaborateurs expérimentés dont la loyauté et le charisme n'ont jamais été pris en défaut?

– Comment se fait-il que plusieurs cadres et collaborateurs soient l'objet d'une procédure disciplinaire alors qu'ils ont donné entière satisfaction à leurs deux anciens chefs de service?

– Lors de la séance de demain matin (jeudi 19.2), ici même, le conseiller d'Etat va-t-il "aligner" tous les collaborateurs ou au contraire se résigner enfin à les écouter pour éviter que le climat ne se détériore encore davantage?

Cosignataires: F. Monnier, Y. Botteron, B. Cattin, T. Perrin, C. Hostettler, P. Castella, A. Obrist, D. Humbert-Droz, J.-L. Jordan, H.-B. Chantraine et P. Ummel.

09.323
17 février 2009
Question du groupe libéral-radical
Emplois créés ces 5 dernières années

Entre l'automne 2003 et l'automne 2008, les économies suisse et neuchâteloise ont connu une longue période de croissance.

Plusieurs secteurs, notamment l'horlogerie, ont même connu des années de surchauffe en 2007 et 2008.

Un ralentissement était inévitable et même, dans une certaine mesure, bienvenu.

De nombreux emplois ont été créés dans notre canton entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2008.

Pouvez-vous nous dire combien d'emplois ont été créés, secteur par secteur, durant ces 5 dernières années?

De plus, combien de ces nouveaux emplois ont été occupés par des résidents, respectivement par des frontaliers?

Signataires: P. Castella, Y. Botteron, B. Cattin, C. Hostettler et T. Perrin.

09.324
17 février 2009
Question Philippe Gnaegi
Parc d'éoliennes

Un projet évalué à 100 millions de francs a été présenté au canton de Neuchâtel pour construire un parc d'éoliennes. Le groupe industriel qui est prêt à investir cette somme s'impatiente des lenteurs administratives du canton qui tarde à lui répondre. Ce groupe est prêt à aller installer son projet dans un autre canton.

Que fait le Conseil d'Etat pour répondre à ce groupe industriel qui s'impatiente devant la lenteur des procédures? Sommes-nous prêts aujourd'hui, alors que la récession s'annonce sévère, à nous priver d'un tel investissement à des fins écologiques?

Cosignataires: J.-B. Wälti, F. Monnier, J.-C. Baudoin, S. Robert, A. Obrist, Ch. Imhof, R. Comte, C. Darcey, C. Guinand, J.-L. Jordan, N. Stauffer et Ph. Bauer.

09.325
17 février 2009
Question Christina Darcey
Après 2 années de pratique, que devient le projet "Sperenza 2000" en terre neuchâteloise?

Lors de sa session de décembre 2006, le Grand Conseil a adopté par 106 voix sans opposition un important projet du Conseil d'Etat relatif à l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans.

Ce projet vise d'un côté à offrir aux jeunes bénéficiaires de l'aide sociale qui sont aptes à travailler une véritable opportunité d'intégrer le marché de l'emploi. De l'autre côté, l'objectif des autorités cantonales est de diminuer les dépenses d'aide sociale à travers l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans formation.

L'objectif fixé par le Conseil d'Etat en 2006 était de permettre dans les 2 années à venir, donc en 2007 et 2008, à plus de 300 des 1000 jeunes bénéficiaires d'aide sociale de trouver une place de travail et de formation dans une entreprise, dans une administration ou dans une institution.

Selon nos informations, en 2008, seulement 7 jeunes ont été formés par un centre d'insertion professionnelle neuchâtelois, dont 3 ont pu être finalement intégrés dans la vie professionnelle, et ceci malgré un important travail d'accompagnement socio-professionnel personnalisé fourni par le centre.

Actuellement, aucun jeune se trouve en formation dans ce même centre et vu la situation financière déficitaire de l'Etat ainsi que les temps toujours plus difficiles que nous vivons concernant l'économie et le marché du travail, le groupe LR s'inquiète d'une éventuelle future explosion des dépenses d'aide sociale, ainsi que de l'aggravation de la situation personnelle, psychologique et économique des jeunes sans emploi ni formation.

Nous avons donc 5 questions à poser au Conseil d'Etat:

– Combien parmi ces jeunes ont pu finalement être intégrés professionnellement et trouver une situation stable?

– Quels sont les centres neuchâtelois qui s'occupent de cette forme d'insertion?

– Que se passe-t-il actuellement (courant 2009) dans ce domaine?

– Comment sensibiliser et responsabiliser davantage les parents afin de diminuer le nombre de jeunes sans formation?

– Combien de jeunes ont pu profiter du projet "Sperenza 2000" en tout dans le canton de Neuchâtel?

Cosignataires: J. Walder, F. Bigler, P. Ummel, W. Jakob, J.-B. Wälti, D. Humbert-Droz, B. Keller, P.-A. Steiner, Ph. Gnaegi, R. Comte, C. Guinand et S. Robert.

09.326
17 février 2009
Question Claudine Siegenthaler
Les bons élèves sont quelquefois punis aussi!

Dans le contexte de l'application de la nouvelle loi d'organisation des services sociaux intercommunaux et son fameux "pot commun" qui prend en compte les frais de gestion des services sociaux intercommunaux, des surprises étonnantes se révèlent maintenant!

Le Val-de-Ruz a fait preuve de pionnier dans le domaine du regroupement des services sociaux intercommunaux, à l'époque. Si au début les frais de gestion de ces services sociaux étaient assumés uniquement par les communes, maintenant un pot commun a été constitué et le moins que l'on puisse dire... c'est que toutes les communes, respectivement les regroupements constitués de communes ne sont pas logés à la même enseigne!

En effet, si les villes sortent admirablement bien leur épingles du jeu, les régions suburbaines, en particulier le Val-de-Ruz et l'Entre-deux-lacs, subissent une véritable "correction" et font partie des gros contributeurs (7 francs par habitant et par année de contribution au pot commun pour le Val-de-Ruz).

Dans notre région, nous pensions naïvement que la péréquation intercommunale réglait justement cette problématique du déséquilibre financier entre les communes centres et les autres, de ce fait, nous ne comprenons pas que certaines régions doivent faire face à une situation pas acceptable dans un domaine comme les services sociaux intercommunaux!

Il est évident qu'au vu des distorsions observées, alors que les charges administratives sont calculées au plus mince dans les régions, alors que les déséquilibres financiers, centres urbains – régions suburbaines devraient être réglés par l'application de la péréquation, nous avons de la peine à le comprendre.

En remerciant par avance le Conseil d'Etat pour la réponse qu'il apportera à cette problématique liée à un grave déséquilibre qui, une fois n'est pas coutume dans notre canton, ne se situe pas dans une logique haut-bas!

Cosignataires: François Cuche et Frédéric Cuche.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

(et rapports de commission, selon l'article 48a, alinéa 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil)

06.167 DECS

Soutien aux activités de jeunesse extrascolaires

6 août 2008

a) Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi sur le soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires (LSAJ)

22 octobre 2008

b) Avis du Conseil d'Etat

08.130 DEC

24 octobre 2008

Prolongation du moratoire OGM

Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour une prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées

09.003 DEC

1er décembre 2008

Agriculture

– *classement des postulats des groupes PopEcoSol 04.144, du 25 mai 2004, "Un canton sans OGM: une chance pour l'agriculture, la recherche et la population", et libéral-PPN 04.149, du 29 juin 2004, "Bien identifier les cultures sans OGM"*
– *traitement des postulats du groupe UDC 09.103, du 27 janvier 2009, "Privatiser l'encavage de l'Etat", et du groupe PopVertsSol 09.110, du 27 janvier 2009, "Agriculture, l'Etat doit montrer l'exemple!"*

09.004 PRESIDENCE

8 décembre 2008

Etablissement hospitalier multisite

Rapport à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire "en faveur d'une médecine de proximité"

09.005 DJSF

22 décembre 2008

Violence conjugale

Rapport d'information concernant la mise en œuvre des mesures découlant de la loi sur la lutte contre la violence dans les relations de couple (LVCouple)

09.006 DGT

22 décembre 2008

Energie

Rapport à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)

09.007 PRESIDENCE
14 janvier 2009
Commissions départementales
Rapport en réponse à la motion du groupe UDC 06.124, du 28 mars 2006, "Moins de commissions"

09.008 DEC
14 janvier 2009
Développement du tourisme
Rapport d'information concernant la mise en œuvre d'un concept cantonal de développement touristique

09.009 DGT
14 janvier 2009
RPT – Conventions-programmes 2008-2011
Rapport à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 11.208.000 francs lié à la RPT sur les conventions-programmes traitant des domaines 07B "Ouvrages de protection" et 04 "Revitalisation des cours d'eau" et à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 4.125.000 francs lié à la RPT sur la convention-programme traitant du domaine 06 "Protection contre le bruit et isolation acoustique", passées entre l'Etat de Neuchâtel et la Confédération pour la période 2008-2011

II. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Interpellations

08.209 DEC
2 décembre 2008
Interpellation Hugues Bertrand Chantraine
Les abeilles et les apiculteurs en voie de disparition

Au cours des derniers hivers, les apiculteurs ont été confrontés à des pertes sévères dans leurs ruches. La cause principale du syndrome d'effondrement de colonies d'abeilles (CCD) est le Varroa, un acarien qui parasite les abeilles, mais les spécialistes pensent que d'autres facteurs synergiques comme certains virus et insecticides pourraient être mises en cause. Ce syndrome est jugé très préoccupant par les apiculteurs, mais aussi par de nombreux écologues, économistes et experts en raison de l'importance économique et écologique de l'abeille en tant que pollinisatrice. Le fait qu'elle est généralement considérée comme une "sentinelle" bio-indicatrice de l'état de l'environnement, en raison de sa présence presque partout sur terre, facile à capturer (pour l'abeille domestique), et de sa capacité à collecter via la pollen et le nectar des doses infimes de polluants, alarme également les chercheurs.

Au niveau mondial, les colonies d'abeilles ont diminué de près d'un tiers. Dans le canton de Neuchâtel, on constate la même évolution, et les rangs des apiculteurs deviennent de plus en plus clairsemés et vieillissants.

Les abeilles assurent 80% de la pollinisation des espèces végétales, c'est pourquoi il est de l'intérêt de tous de promouvoir et d'encourager l'apiculture.

Au niveau fédéral (motion Gadient) un groupe de travail a élaboré un catalogue de mesures visant à promouvoir l'apiculture suisse dans les domaines de la recherche et de la lutte contre les épizooties.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat:

– d'améliorer le soutien à l'apiculture dans le domaine de la formation et de la vulgarisation;

– de sortir les abeilles de la liste des animaux soumis à prélèvement (72 francs par rucher);
– de faire appliquer gratuitement un contrôle renforcé de l'état sanitaire des colonies par les inspecteurs de ruchers;
– de prendre en charge les frais de traitement du Varroa par la taxe pour la lutte contre les épizooties;
– d'étudier la possibilité d'allouer une contribution financière au démarrage pour les nouveaux apiculteurs qui s'installeraient.

Cosignataires: J.-C. Legrix, B. Courvoisier, M.-A. Bugnon, D. Haldimann et J.-L. Gyger.

Interpellation développée par son auteur, le 28 janvier 2009

09.108
27 janvier 2009 DEC
Interpellation Marc-André Nardin
Etat de situation des exploitations agricoles et viticoles de l'Etat

Le rapport d'information cité sous 09.003 a donné toutes informations utiles concernant l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture, c'est-à-dire l'état de situation des exploitations agricoles privées.

Le parti libéral-radical se pose la question de savoir quel est l'état des exploitations agricoles et viticoles propriété de l'Etat de Neuchâtel.

A teneur des comptes de ces dernières années, il apparaît que le service de la viticulture et la station d'essai engendrent des déficits annuels de plus d'un demi-million de francs, tout en observant que les ventes à des tiers des vins font l'objet d'un poste distinct des comptes (435000) sans que les frais qui y sont attachés (personnel d'exploitation par exemple) ne soient mentionnés de manière distincte.

Le Conseil d'Etat est donc prié d'établir une comptabilité analytique pour l'exploitation viticole, et de déterminer son taux de rentabilité par rapport aux viticulteurs privés.

De même, au niveau du service de l'économie agricole, de tels comptes devraient être établis concernant tous les domaines agricoles propriété de l'Etat de Neuchâtel. Les postes 314000 et 423500 en donnent un aperçu, mais non-exhaustif, et non-analytique.

Le parti libéral-radical ne cache pas que cette interpellation a été déposée après renseignements pris auprès du service de l'agriculture d'une part, et de la station viticole et d'essai d'autre part.

Cosignataires: R. Comte, Ch. Imhof, C. Guinand, F. Monnier, J.-B. Wälti, S. Robert, N. Stauffer et C. Blandenier.

Interpellation développée par son auteur, le 28 janvier 2009

Motions

09.106 DGT
27 janvier 2009
Motion du groupe socialiste
Soutien à l'assainissement des bâtiments: c'est bon pour les économies d'énergie, la diminution des rejets de CO_2 et pour la relance dans le canton!

La crise financière mondiale porte, déjà gravement ses effets sur certains secteurs économiques de notre canton. Actuellement, le secteur de la construction n'est pas encore touché mais la mise en place de mesures prend du temps et sur le plan de l'assainissement des bâtiments, nous pouvons prendre maintenant, nous-mêmes, des mesures afin que celles-ci portent leurs effets sur le marché de l'emploi dans les mois à venir.

En Suisse plus de la moitié de l'énergie consommée provient des bâtiments qui génèrent la moitié des rejets de CO_2. L'isolation thermique constitue le plus important potentiel de réduction de la consommation énergétique et des émissions de CO_2.

Les investissements pour isoler les bâtiments sont d'une grande efficience et le développement des énergies renouvelables n'a de sens que si l'on agit sur la diminution du gaspillage.

Un programme de rénovation des bâtiments contribuerait aussi à la relance économique. Selon le centre de recherches conjoncturelles de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, les investissements publics dans la construction et les infrastructures ont des effets multiplicateurs importants.

Le programme de relance prévu par la Confédération comprend un montant de 200 millions de francs pour l'assainissement des bâtiments. D'autre part, le Conseil national puis le Conseil des Etats se sont prononcés en faveur de l'augmentation des contributions de la Confédération aux cantons pour l'assainissement des bâtiments. Ces contributions de la Confédération, fortes de 14 millions en 2008, passeront à 100 millions en 2009: Elles pourraient même atteindre 300 millions pour subventionner les propriétaires souhaitant assainir leurs immeubles de manière durable.

Etant donné qu'il s'agit de contributions paritaires (50% de la Confédération / 50% des cantons) réparties au prorata de la population, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens pour mettre en œuvre un programme d'encouragement à l'isolation des bâtiments. Les Grands Conseils de Genève et de Vaud ont déjà augmenté le poste "Amélioration énergétique des bâtiments" à leur budget. Ce programme pourrait s'inspirer des "Mesures d'incitation" contenues dans le rapport du Conseil d'Etat *06.036 Conceptions directrices de l'énergie* présenté en 2006.

Urgence acceptée le 28 janvier 2009.

Signataires: Frédéric Cuche, O. Duvoisin, P. Bonhôte, M. Debély, J. Lebel Calame, Pierette Erard, C. Siegenthaler, B. Bois, François Cuche, C. Bertschi et N. Fellrath.

08.128 DECS
30 janvier 2008
Motion Claude Borel
Hautes écoles neuchâteloises: coordination de la restauration et de l'hébergement

Une université en plein développement, un pôle microtechnique avec une importante antenne de l'EPFL, un secteur HES (HEG – HEM – HES I) consolidé aux abords immédiats de la gare CFF, la "Neuchâtel – ville d'études et de séjours" prend de l'embonpoint...

Jusqu'ici, grâce notamment au dynamisme de la FEN à travers "Cité AL'FEN" et à l'existence d'une Cité universitaire, la question de l'hébergement des étudiants de l'université a été assez bien maîtrisée. Une nouvelle solution a par ailleurs été trouvée pour la gestion du restaurant de la Cité universitaire et pour ses antennes dans les bâtiments des diverses facultés.

En revanche, la problématique de l'accueil des étudiants et des chercheurs du site HES et du Pôle microtechnique n'a pas encore fait l'objet de réflexions approfondies.

Le Conseil d'Etat est invité à développer un concept global pour l'hébergement et la restauration de ses hôtes, présents et futurs, du chef-lieu.

Une réflexion analogue pourrait aussi être menée à La Chaux-de-Fonds eu égard à la présence de la HEP et aux futurs développements de la HE-ARC dans cette ville.

Cosignataires: B. Hurni, P.-L. Denis, G. Spoletini, C. Bertschi, O. Duvoisin, M. Perroset, M. Castioni et T. Huguenin-Elie.

08.133 DSAS
19 février 2008
Motion du groupe socialiste
Une chambre à soi en Etablissement médico-social (EMS)

C'est principalement la perte d'autonomie qui constitue la raison d'entrer en EMS. Lorsque le maintien à domicile devient impossible, nos aîné-e-s doivent faire un choix important, prendre une décision aux enjeux émotionnels énormes pour accepter d'entrer dans un milieu communautaire.

Vivre en EMS, c'est tout d'abord faire de nouvelles rencontres, s'adonner à de nouvelles activités, mais c'est aussi accepter de perdre une certaine indépendance. Comment atténuer tous ces changements et préparer un transfert harmonieux d'un lieu de vie à l'autre? En ayant la possibilité de conserver un environnement familier, de se retrouver dans des meubles et de s'entourer de ses objets préférés (peut-être même conserver un animal de compagnie).

Pour mieux vivre dans un milieu communautaire, chaque résident-e doit pouvoir préserver son intimité, sa vie privée et avoir un chez soi. Si selon le droit suisse "nul ne peut être placé contre sa volonté sans qu'une décision n'ait été prononcée par une autorité", nous sommes d'avis aussi qu'aucun-e résident-e ne devrait être contraint-e à partager sa chambre avec un tiers en séjour prolongé ou définitif.

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la situation actuelle dans nos EMS en vue d'améliorer l'accessibilité à la chambre simple pour les résident-e-s en hébergement de longue durée.

Signataires: S. Müller Devaud, B. Nussbaumer, A. Fischli, F. Montandon, Pierrette Erard, M. Castioni, D. Taillard et P.-L. Denis.

08.135 DECS
19 février 2008
Motion Alain Bringolf
Valoriser l'espéranto

L'espéranto c'est quoi?

> *L'espéranto est une langue internationale lancée par un jeune médecin polonais qui avait conscience des difficultés de communication entre personnes n'ayant pas la même langue maternelle.*
>
> *Le but de l'espéranto est de faciliter la communication entre les peuples du monde entier et plus d'un siècle d'utilisation pratique en a fait une langue vivante, capable d'exprimer toutes les nuances de la pensée.*
>
> *L'espéranto est une langue neutre et internationale, parce qu'elle appartient à tous les peuples et permet à chaque être humain; quels que soient son origine, son milieu, sa génération, de communiquer avec d'autres personnes de langue différente, sans référence à une quelconque hégémonie culturelle, politique, religieuse ou économique. Une langue internationale ne peut pas être une langue nationale.*
>
> *Apprendre l'espéranto, c'est voir le monde d'une autre façon. Ainsi, les espérantophones (ou "espérantistes"), personnes qui parlent l'espéranto, par leur connaissance de la langue internationale, peuvent établir des contacts directs avec d'autres hommes et femmes d'autres pays, sans se limiter à un pays ou groupe de pays en particulier. De véritables échanges se créent, chacun s'enrichit mutuellement au contact de l'autre, en découvrant d'autres cultures et en faisant découvrir la sienne.*
>
> *Aujourd'hui, des centaines d'associations locales, nationales et internationales permettent de pratiquer la langue encore plus facilement (revues, musique,...), de la faire connaître et de l'enseigner. Réparties sur les cinq continents, elles forment un véritable réseau d'amitié sur la base d'une compréhension sans difficulté (par exemple, il existe un réseau d'hébergement gratuit chez l'habitant).*

En 2008, l'Association Universelle d'espéranto (UEA) franchira le cap de ses 100 ans. Des conseillères nationales neuchâteloises ont écrit au secrétariat du Prix Nobel pour demander que cette langue obtienne le Prix Nobel de la Paix.

"*L'espéranto est neutre. Il ne connaît pas de nations fortes ou faibles, privilégiées ou inférieures. Personne ne s'humilie, personne ne se gêne. Tous, absolument égaux en droits sur un terrain neutre, nous nous sentons membres d'une seule nation: la famille humaine*", écrivait Ludovic Zamenhof, créateur de l'espéranto.

Par ailleurs, notre canton recherche des moyens pour mieux mettre en valeur ses richesses et originalités. Une manière d'aller dans ce sens serait de valoriser l'espéranto.

La Chaux-de-Fonds abrite un Centre espérantiste (KCE) connu loin à la ronde et la bibliothèque de la ville détient le Centre de Documentation et d'Etude de la Langue Internationale (CDELI). Ces deux instances attirent chaque année des personnes venues du monde entier.

Alors que les contacts internationaux prennent de plus en plus d'importance, pourquoi ne pas miser sur la valeur humaniste que nous apporte l'espéranto dans les relations interculturelles?

Quelques possibilités.

– Traduire la constitution cantonale en espéranto.
– Utiliser systématiquement dans les discours officiels un ou deux termes en espéranto ou même la traduction d'un paragraphe en espéranto permettrait de rappeler sans coût supplémentaire que cette langue existe, que des femmes et des hommes de notre canton la font vivre.
– L'apprentissage de l'espéranto est facile et améliore l'approche des autres langues. L'Ecole "La Grande Ourse" à La Chaux-de-Fonds en fait l'expérience depuis plusieurs années. Il nous paraît possible d'inclure l'apprentissage de cette langue dans les options pédagogiques de nos écoles. C'est-à-dire accueillir dans les écoles publiques des cours d'espéranto s'il y a une demande et s'il y a des enseignants disponibles.
– Diffuser dans les médias les diverses activités en liaison avec l'espéranto.
– Des rues pourraient également honorer l'espéranto, son créateur ou des Neuchâtelois espérantistes méritants.
– Créer des versions en espéranto de nos documents touristiques, pages Internet, cartes de menus des restaurants, etc.

Sur la base de ces quelques considérations, les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'examiner les diverses possibilités pour ajouter à notre canton une renommée publique qu'il possède déjà discrètement.

Demande d'urgence relative. Les soussignés demandent que la motion soit traitée cette année encore, année du centième anniversaire de l'espéranto.

Cosignataires: L. Boegli, Pierrette Erard, Frédéric Cuche, C. Leimgruber, D. de la Reussille, M.-F. Monnier Douard, M. Maire-Hefti, J.-C. Pedroli, M. Zurita, B. Bois, G. Spoletini, D. Angst, P.-L. Denis, M. Giovannini, A. Houlmann, François Cuche, Ch. Häsler, P. Ummel, M. Ebel, D. Reinhard, M. Debély, C. Bertschi, M.-C. Jeanprêtre Pittet, P. Bonhôte, D. Taillard et B. Courvoisier.

08.147 DEC

19 mars 2008

Motion populaire de GastroNeuchâtel
Pour la suppression d'une redevance annuelle

Les soussignés demandent au Grand Conseil et au Conseil d'Etat de modifier la loi neuchâteloise sur les établissements publics (LEP) et de supprimer l'obligation qui leur est faite de s'acquitter chaque année d'une redevance annuelle.

Ils invitent également le Grand Conseil et le Conseil d'Etat à ne pas remplacer cette redevance annuelle par une nouvelle taxe, comme par exemple une taxe sur l'alcool.

Motivation

L'hôtellerie et la restauration sont des branches économiques importantes de notre canton. Leurs chiffres d'affaires sont en effet de plus de 250 millions de francs par année et elles emploient plus de 3350 collaborateurs dans le canton.

Elles sont toutefois la seule branche économique où les entreprises payent, pour travailler, un impôt supplémentaire que rien, si ce n'est des raisons historiques, ne justifie et qui s'ajoute à toutes les autres charges grevant leur établissement.

Le taux de la redevance annuelle neuchâteloise est par ailleurs parmi les plus élevés de Suisse, alors qu'il est notoire que le canton de Neuchâtel n'est pas un pôle touristique du pays!

Bien des cantons ont d'ailleurs déjà supprimé cette redevance annuelle et ceci de manière à augmenter la compétitivité de leurs entreprises touristiques. Neuchâtel, qui doit redevenir un

canton fort qui croit en son avenir, doit dès lors abolir cet impôt désuet, comme il doit renoncer à en introduire un nouveau.

Premier signataire: Michel Stangl, Hôtel de Commune, Grand-Rue 24, 2056 Dombresson.

Motion populaire munie de 1190 signatures sous réserve de vérification

---

08.154 DEC
29 avril 2008
Motion Caroline Gueissaz et Pierre-Alain Storrer
Autonomisation du DEN

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'étudier un projet de création de structure autonome pour remplacer la SàRL appelée DEN, telle que la CCAP, l'ECAP et récemment pour le SCAN.

L'objectif de cette nouvelle structure est d'apporter:

– solidité,
– sérénité,
– pérennité,

dans une organisation qui a vu sa structure et sa direction changer 4 fois ces 8 dernières années et qui ne peut être efficace autrement.

En effet, une SàRL créée par le Conseil d'Etat sans base légale particulière n'offre pas de garantie suffisante.

Cosignataires: R. Comte, Ph. Gnaegi, E. Bernoulli, Ch. Imhof, Ph. Haeberli, L. Amez-Droz, B. Keller, J.-B. Wälti, J.-F. de Montmollin, P.-A. Steiner, D. Cottier, O. Haussener et T. Perrin.

Urgence refusée, par 55 voix contre 41, le 28 mai 2008.

08.157 DECS
30 avril 2008
Motion Caroline Gueissaz, Raphaël Comte, Doris Angst et Johanne Lebel Calame
Un accès au "bilinguisme pour tous"

A l'heure où la diversité de la formation est mise en exergue, à l'heure où la mobilité des étudiants est encouragée et favorisée par le système de Bologne et à l'heure où la libre circulation des personnes et celle de la reconnaissance des diplômes se concrétisent, le défi qui attend les élèves, bientôt futurs apprentis ou étudiants, puis acteurs du marché du travail est celui du multilinguisme.

Au plan européen, une journée européenne des langues a lieu tous les ans en septembre depuis 2001. En Suisse le Forum du bilinguisme existe depuis 1996 à Bienne, ville bilingue par excellence. Le multilinguisme est une valeur essentielle pour notre pays, car il permet à la fois de tirer profit de la diversité culturelle (ouverture, acquisition de compétences multiples etc.) et de favoriser les perspectives de carrières professionnelles. L'apprentissage précoce des langues est un atout pour les enfants. L'accord HarmoS va d'ailleurs dans ce sens, préconisant l'apprentissage de l'allemand au plus tard en 3^{e} primaire actuelle.

Dans cette perspective, il faut amener les enfants à relever ce défi et donc leur donner la possibilité, dès leur plus jeune âge, d'apprendre une autre langue que celle maternelle. Pour ce faire, il faut plus qu'une initiation, mais une immersion. Tenant compte de la particularité de notre pays, l'accessibilité à tous les enfants francophones à l'allemand, notre première langue nationale, doit devenir une priorité. Le réservoir d'enseignants maîtrisant l'allemand existe dans notre pays, de mesures d'encouragement à la mobilité sont à encourager.

Au vu du nombre important d'élèves allophones dans notre canton, qui ont eu déjà cette ouverture au bilinguisme, il est essentiel que les enfants, uniquement francophones, aient aussi accès à cette ouverture.

La présente motion demande au Conseil d'Etat l'élaboration d'une stratégie en matière de bilinguisme en y intégrant:

– un état des lieux de l'efficacité de l'enseignement actuel de l'allemand;

– compte tenu des avantages reconnus de l'apprentissage par immersion:
  – un recensement des compétences germanistiques des enseignants
  – un recensement des mesures d'encouragement à la mobilité des enseignants maîtrisant l'allemand et de leurs résultats,
– une étude de faisabilité de l'enseignement de l'allemand par immersion à l'horizon 2012, par une modification du plan d'études neuchâtelois.

Les situations particulières d'enfants en difficulté d'apprentissage sont naturellement à intégrer dans cette réflexion.

Cosignataires: H.-B. Chantraine, O. Haussener, Ph. Gnaegi, B. Hurni, B. Nussbaumer, L. Renzo, Pierrette Erard, C. Borel, A. Laurent, R. Egger, A. Houlmann, G. Spoletini, F. Montandon, P.-L. Denis, C. Darcey, J.-F. de Montmollin, D. Humbert-Droz, F. Monnier, M. Barben, E. Bernoulli, F. Bigler, S. Robert, C. Hostettler, M. Erb, P.-A. Steiner, L. Iff, V. Blétry-de Montmollin, Ch. Häsler, E. Berthet, C. Guinand, R. Tanner, Ph. Haeberli, N. Stauffer, J.-B. Wälti, M.-A. Nardin, T. Perrin, B. Keller, P. Sandoz, C. Boss, R. Tschanz, M.-A. Bugnon, B. Courvoisier, D. Haldimann, J.-L. Gyger, K.-F. Marti, P.-A. Storrer, J.-Ch. Legrix, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, V. Pantillon et L. Debrot.

08.162 DEC

27 mai 2008

Motion Hugues-Bertrand Chantraine

Le chlore de l'eau des piscines, responsable de problèmes respiratoires

Les études récentes tendent à montrer que le chlore est responsable d'une aggravation importante des risques de maladies respiratoires de type allergique.

Au-delà de 0,3 mg/m^3 de trichloramines dans l'air, les risques augmentent.

Le Conseil d'Etat est donc prié de passer en revue toutes les techniques à disposition pouvant faire passer le taux de trichloramines sous le seuil des 0,3 mg/m^3 dans les piscines neuchâteloises. Il est prié, en outre, d'étudier la possibilité de la mise en action des plus judicieux d'entre-eux dans les piscines publiques du canton.

Cosignataires: B. Courvoisier et M. Schafroth.

08.163 DEC

27 mai 2008

Motion François Cuche

Insertion professionnelle des personnes touchées par une invalidité

La cinquième révision de l'AI a un côté positif: elle réaffirme la volonté de réinsérer les personnes invalides ou menacées d'invalidités dans le monde du travail et met quelques nouveaux outils à disposition des employeurs.

Cette réinsertion est très importante, tant pour les personnes concernées qui peuvent ainsi disposer d'un revenu plus confortable, que pour les assurances sociales qui voient ainsi leur charge diminuer. La réinsertion n'est cependant pas toujours facile et de nombreuses personnes handicapées cherchent désespérément du travail.

Les nouveaux outils mis à disposition par la Confédération doivent être utilisés au mieux. Le conseil d'Etat est prié de mettre en place des projets de réinsertion professionnelle pour les personnes invalides ou menacées d'invalidité et de leur proposer des emplois dans le secteur public et parapublic, notamment au sein de l'administration cantonale.

Cosignataires: O. Duvoisin, A. Bringolf, P. Castella, L. Renzo, C. Siegenthaler, C. Mermet, P.-A. Thiébaud, P.-A. Steiner, Frédéric Cuche, Pierrette Erard, M.-F. Monnier Douard, Ch. Imhof, S. Müller Devaud, J. Tschanz, M.-A. Nardin, B. Keller, J.-C. Berger et E. Berthet.

08.166 DJSF

20 juin 2008

Motion populaire du parti-démocrate chrétien (PDC) neuchâtelois
Pour la défiscaliscalisation des allocations pour enfants et des allocations de formation

Les citoyennes et citoyens neuchâtelois soussignés, par voie de motion populaire selon l'article 117a de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques (LDP), demandent au Conseil d'Etat de déposer une initiative cantonale, en se référant à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, exigeant par ce biais de l'Assemblée fédérale que l'article 7, alinéa 4, de la loi sur l'harmonisation fiscale soit complété comme suit:

Article 7, alinéa 4 (sont exonérés d'impôt)

Lettre g bis (nouveau) Les allocations pour enfants et les allocations de formation.

Ils demandent au Grand Conseil et au gouvernement cantonal de donner suite à cette motion populaire, qui a pour objectif un renforcement réel du pouvoir d'achat des familles.

Motivation

Les allocations pour enfants de 200 francs et les allocations pour jeunes en formation de 250 francs permettent une compensation partielle de la perte du pouvoir d'achat lié à la présence d'enfant(s). Cette perte de pouvoir d'achat est de 40% lors de la naissance du premier enfant. Les employeurs paient les allocations familiales et contribuent ainsi directement au renforcement du pouvoir d'achat des parents. Aujourd'hui, les employeurs donnent d'une main et l'Etat se sert de l'autre, puisque les allocations familiales sont fiscalisées.

La prise en compte des allocations dans le revenu a pour conséquence qu'une partie des familles est, en raison de la progressivité de l'impôt, doublement pénalisée: par des impôts additionnels et par la perte de soutien (bourse d'étude, contribution aux coûts de l'assurance-maladie).

Première signataire: Catherine Michaud, Rue Jardinière 97, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Motion populaire munie de 436 signatures.

08.171 DGT

25 juin 2008

Motion Laurent Debrot
Pour la création d'un fonds TransRUN

Comme la plupart des cantons, Neuchâtel n'a pas l'habitude de préfinancer des investissements futurs, quand bien même, ceux-ci sont, dans les grandes lignes, connus et souhaités par une large majorité.

Le canton cherche donc des partenaires, privés ou publics, pour financer un projet rassembleur, novateur, cohérent et responsable connu sous le nom de TransRUN.

Toutefois, à part un soutien massif du Grand Conseil, une pétition populaire et un dossier bien établi, le Conseil d'Etat n'a pas beaucoup "d'arguments" sonnants et trébuchants pour s'approcher des partenaires potentiels.

Afin de montrer l'engagement tangible du canton pour le développement de ses infrastructures de transports publics, le Conseil d'Etat est prié d'envisager la création d'un nouveau fonds TransRUN.

La politique zurichoise pour le développement de ses infrastructures de transports publics menée depuis plus de 40 ans et ayant montrée toute son efficacité, pourrait être un modèle pour le Conseil d'Etat.

Cosignataires: P. Bonhôte, S. Vuilleumier, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, A. Laurent, R. Clottu, J.-P. Donzé, S. Rosselet, P. Hainard, H.-B. Chantraine, B. Wenger, K.-F. Marti, P.-A. Storrer, R. Tschanz, E. L'Eplattenier, D. Haldimann, J.-L. Gyger, R. Comte, D. de la Reussille, M. Zurita, A. Bringolf, J.-P. Veya, M. Perez, D. Angst, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, V. Pantillon et Ch. Häsler.

08.185 DECS

18 septembre 2008

Motion populaire d'un groupe de citoyens
Maintenir une médiathèque à Neuchâtel

Compte tenu de l'utilisation quotidienne de la médiathèque de Neuchâtel par de nombreux usagers du bas du canton (2778 enseignant-e-s inscrits);

Compte tenu du fait que la médiathèque constitue un outil indispensable dans l'apprentissage de la lecture et la lutte contre l'illettrisme (plus de 60.000 documents empruntés chaque année),

les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat de voir comment il peut prendre les mesures nécessaires pour maintenir une médiathèque à Neuchâtel.

Brève motivation

- Maintenir une seule médiathèque dans le canton est insuffisant, contre-productif et fort peu écologique;
- Pour qu'une médiathèque puisse remplir pleinement son rôle, il faut qu'elle soit facilement accessible et qu'elle puisse accueillir sans difficulté les enseignant-e-s et leurs élèves. On imagine mal des centaines de déplacements hebdomadaires supplémentaires du Bas vers le Haut.
- Un descriptif, même détaillé, des livres sur Internet ne suffit pas pour choisir de façon pertinente des livres ou des lectures suivies qu les enseignant-e-s proposent à leurs élèves.
- Pour favoriser l'apprentissage de la lecture et lutter activement contre l'illettrisme, il est nécessaire de mettre les enfants, dès l'école enfantine, en contact direct avec le monde des livres et les nouveaux moyens de communication. Une médiathèque de proximité est l'un des outils indispensables à cet effet.

Urgence refusée par 58 voix contre 29, le 30 septembre 2008

Première signataire: Valentine Rusconi, Coq-d'Inde 10, 2000 Neuchâtel

Motion populaire munie de 215 signatures.

08.191 DJSF/DEC/DGT

30 septembre 2008

Motion du groupe socialiste
"Civiliser" les terrains militaires

Le Conseil d'Etat est invité à étudier, en étroite collaboration avec la commune de Colombier et la Caisse de pensions de l'Etat, l'éventualité de développer un important centre d'habitat groupé sur une partie des terrains militaires de Colombier qui ne répondent plus à leurs anciens objectifs.

Développement écrit

L'Etat est propriétaire à Colombier d'une grande partie des terrains militaires qui ont vu défiler des milliers de recrues au fil des décennies. L'utilisation de ces terrains est aujourd'hui nettement moins intensive du fait de la réorientation des activités des établissements militaires et il devrait être possible de renégocier avec la Confédération les contrats d'affectation militaire des terrains jouxtant certaines zones d'habitation.

Il est par ailleurs évident que le Littoral neuchâtelois souffre d'une grave pénurie de logements. Cette pénurie freine aussi l'afflux chez nous de nombreuses personnes en provenance de l'Axe lémanique. Elle découle en partie de la thésaurisation de nombreux terrains situés en zone de construction et qui ne sont pas mis en vente.

Comme les autres Caisses de pensions, la future "Caisse unique" doit se contenter d'investissements financiers à faible rendement ou investir dans l'immobilier lémanique. Il serait judicieux de lui proposer des alternatives sur sol neuchâtelois.

Signataires: C. Borel, M. Debély, O. Duvoisin, C. Mermet, T. Huguenin-Elie, P. Bonhôte, C. Bertschi, N. Fellrath, F. Jeanneret, J. Lebel Calame, M.-C. Jeanprêtre Pittet, P.-L. Denis,0 M. Castioni, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil-Henry, D. Taillard, L.-M. Boulianne, L. Renzo, J.-C. Berger et A. Laurent.

Le 5 novembre 2008, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

08.214 DEC
2 décembre 2008
Motion du groupe PopVertsSol
Pour un réel soutien à l'apiculture neuchâteloise

Les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier la mise en oeuvre de mesures permettant de favoriser le maintien d'une apiculture saine et dynamique contribuant à notre bien-être alimentaire ainsi qu'à la diversité biologique.

Développement écrit

Il faut espérer que nos petits-enfants pourront encore déguster ce produit merveilleux qu'est le miel fourni par les abeilles depuis la nuit des temps. Or, rien n'est moins sûr: en effet, les colonies d'abeilles diminuent de manière constante que ce soit par les différentes maladies que sont la varoase ou les loques ou d'autres phénomènes climatologiques, environnementaux dont nous ignorons encore tout pour le moment.

Il en va de même pour les apiculteurs qui exercent leur passion sans toujours couvrir les frais. On estime le cheptel moyen à 10 colonies par apiculteur. Il semble donc que l'apiculture est essentiellement exercée à titre d'activité annexe et accessoire. Ainsi, la très grande majorité des détenteurs d'abeilles suisses exercent leur activité apicole à titre de hobby et par passion. En Suisse, le nombre d'apiculteurs professionnels est très faible.

En plus de fournir du miel, les abeilles jouent un rôle de première importance dans la pollinisation des vergers, fleurs, arbres, etc... Les pertes de colonies d'extension mondiale de ces dernières années ont alerté les apiculteurs, la population et les politiciens. La pollinisation devient soudain un bien rare qui ne peut pas être importé. Les scientifiques chiffrent à 35% la part des produits directement dépendants de la pollinisation, dont 80% est effectuée par les abeilles, par rapport au total des denrées alimentaires destinées à la consommation humaine. On s'attend à ce que le déclin de ce pollinisateur essentiel ait des conséquences graves aux plans économiques et écologiques. Au niveau de l'ONU/FAO, on a réagi par "l'International Pollinator Initiative". Le phénomène de pertes de ruches s'est déjà présenté précédemment, mais jamais dans cette mesure. On n'en connaît pas les causes, mais ces dernières en sont multifactorielles selon une très grande probabilité.

Einstein disait que l'humanité ne survivrait pas à la disparition des abeilles.

Dans notre monde agité et pollué, ne devons-nous pas prendre les devants pour assurer notre avenir alimentaire tout comme nous devrions le faire pour notre avenir énergétique.

Chez nos voisins, le budget européen prévoit une dotation de 23 millions d'euros affectés à l'apiculture. Cela représente un montant d'environ 40 euros par apiculteur ou de 2 euros par ruche.

Les cantons voisins eux aussi fournissent une aide qui est modeste mais qui permet de limiter le découragement des apiculteurs face aux problèmes réels de maladies et de disparitions inexplicables des colonies d'abeilles.

Neuchâtel a profité de la modification de l'arrêté fixant les émoluments pour l'année 2006 en matière de lutte contre les épizooties et d'élimination des cadavres d'animaux pour mettre une taxe s'élevant à 2,50 francs par colonie dans un premier temps puis comme cela ne couvrait pas les frais de facturation, la taxe est passée à 68 francs par apiculteur indépendamment du nombre de colonies; c'est exactement l'inverse de ce qui se pratique ailleurs.

Une aide minimale plutôt que des taxes permettrait d'encourager et d'enrayer la diminution des apiculteurs ainsi que des colonies d'abeilles dont nous pourrions regretter le manque rapidement.

Signataires: G. Hirschy, Patrick Erard, P. Herrmann, J.-D. Blant, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, J.-C. Pedroli, L. Boegli, M. Ebel, A. Bringolf, V. Pantillon, J.-P. Veya, C. Leimgruber et D. de la Reussille.

Le 28 janvier 2009, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

09.101 DGT

19 décembre 2008

Motion de la commune de La Sagne

Initiative communale "Pour la planification et la construction de deux nouveaux trottoirs le long de la route cantonale 1310, sur le territoire communal de La Sagne"

Le Conseil général de la commune de La Sagne,

vu un rapport du Conseil communal, du 24 novembre 2008;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de La Sagne demande au Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel de planifier et de procéder à la construction de deux trottoirs sur la route cantonale (RC 1310) sur le territoire communal de La Sagne. Le premier reliant le passage à niveau TRN de La Corbatière en direction est, jusqu'au lieu-dit "Le Communet" sur une longueur d'environ 600 mètres. Le deuxième (sur même route cantonale) depuis la sortie ouest du village en direction et jusqu'à la limite communale aux Coeudres, soit une longueur d'environ 2,5 kilomètres.

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Au nom du Conseil général:

Le président,	*Le vice-secrétaire,*
PH. OPPLIGER	P. DUCOMMUN

Développement écrit

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de La Sagne demande au Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel de planifier la construction de deux trottoirs sur la route cantonale (RC 1310) sur le territoire communal de La Sagne.

– Le premier reliant le passage à niveau TRN de La Corbatière en direction est jusqu'au lieu-dit "Le Communet" sur une longueur d'environ 600 mètres.

– Le deuxième (sur même route cantonale 1310) depuis la sortie ouest du village en direction et jusqu'à la limite communale aux Coeudres, sur une longueur d'environ 2,5 kilomètres.

En effet, lors de réfection de la route cantonale en question, il a été procédé à l'élargissement de la route canotnale à certains endroits, à la correction du tracé devenu trop dangereux, notamment à La Corbatière et enfin à la construction d'un trottoir, mais en partie seulement et ceci pour des raisons que nous ignorons. Cependant, la promesse fut faite à l'époque de poursuivre la construction du trottoir en des temps meilleurs.

Toujours dans l'optique d'améliorer la sécurité des tronçons de route cantonale entre La Corbatière et Les Coeudres, nous aimerions relever que:

– Faute de trottoirs à certains endroits, les piétons cheminent sur la route, qui bien que cantonale, traverse le village très entendu et étroit de La Sagne (environ 6 km). Route sur laquelle le flux de véhicules atteint environ 3000 véhicules par jour.

– Les enfants se rendant à vélo à l'école (ce que nous encourageons, par ailleurs) encourent par endroit un grand danger, notamment aux Coeudres où la route est étroite et les véhicules roulent vite. Si les autorités veulent pouvoir encourager les trajets scolaires à vélo et par la même occasion décourager le flux de véhicules privés aux alentours du collège, il faut aussi que les conditions de sécurité soient remplies, faute de quoi les parents auront tout lieu de continuer de transporter leur enfant en voiture en invoquant le manque de sécurité.

– Enfin, en période hivernale, l'absence de trottoirs renforce encore ce manque de sécurité, notamment lors du déblaiement de la neige sur la route cantonale.

D'une manière plus générale, si cette route a fonctionné tant comme voie de transit que comme chemin piétonnier pendant des dizaines d'années, il faut relever que, d'une part le trafic automobile était bien plus faible (très peu de pendulaires dans les années 1950-60) et d'autre part la vitesse des véhicules était bien plus faible qu'aujourd'hui, de même que la largeur des voitures (augmentation de la largeur, environ 11 à 14 centimètres de 1971 à 2001).

Par ailleurs, il serait illusoire d'espérer une diminution du nombre de véhicules dans le futur, car la flexibilité et la mobilité étant les maître-mots des entreprises en ce début du XXIe siècle, de plus en plus de personnes auront recours à leur moyen de transport privé en l'absence de transports publics (comment relier le Val-de-Travers et La Chaux-de-Fonds en transports publics?). Fort heureusement, l'industrie horlogère a repris une courbe ascendante ces dernières années, ce qui procure beacoup de places de travail dans les Montagnes neuchâteloises, mais bien des gens préfèrent habiter en dehors de La Chaux-de-Fonds et du Locle, d'où immanquablement une augmentation du trafic dans les années à venir.

De plus, les travaux d'évitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds n'étant pas pour demain, les automobilistes auront, comme c'est d'ailleurs le cas aujourd'hui, toujours tendance à emprunter les routes d'évitement où les bouchons n'existent pas encore.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions instamment de considérer ces deux secteurs comme prioritaires lors de vos réflexions.

Par conséquent, la commune de La Sagne demande au Grand Conseil d'étudier en priorité l'aménagement de la route cantonale 1310 avec la construction de trottoirs dans les secteurs non encore non sécurisés.

En espérant obtenir une réponse favorable de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés, à l'expression de notre parfaite considération.

09.102 PRESIDENCE

14 janvier 2009

Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour le droit de vote à 16 ans

Conformément à l'article 41 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 25 avril 2000 et des articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés demandent au Grand Conseil de modifier l'article 37 de ladite Constitution, de sorte que la majorité civique active (droit de vote) soit fixée à 16 ans révolus aux niveaux communal et cantonal.

Motivation

Dès l'âge de 16 ans, les jeunes sont amenés à prendre des décisions importantes et surtout lourdes de conséquences pour leur avenir: après avoir terminé l'école obligatoire, ils arrivent à une croisée des chemins et doivent prendre leur vie en main. Ils endossent leurs premières responsabilités, en obtenant un premier emploi, en signant leurs premiers contrats ou tout simplement en choisissant leur voie. Ils distinguent dès lors non seulement ce qui est dans leur intérêt, mais également dans celui de la collectivité. Ils sont donc mûrs d'un point de vue politique, et disposent du même discernement que tous les autres citoyens. Leur accorder le droit de vote répondrait dès lors à une attente légitime et justifiée, qui renforcerait par ailleurs la démocratie tout en tenant compte de l'évolution démographique.

Actuellement, les jeunes sont malheureusement de plus en plus nombreux à se désintéresser de la politique, ce qui est regrettable. La politique actuelle, souvent défavorable aux jeunes, n'est-elle pas justement une des causes de ce désintéressement? Il est donc du devoir du monde politique de tout mettre en œuvre pour combattre ce désintérêt, et encourager la jeune génération à s'engager dans la vie publique qu'elle sera un jour amenée à diriger à son tour. En octroyant le droit de vote immédiatement après les cours d'instruction civique, les jeunes pourront y trouver

une application concrète et mettre en pratique la théorie apprise sur les bancs d'école, qui ne s'en trouverait que renforcée.

Le 6 mai 2007, la Landsgemeinde du canton de Glaris a déjà décidé de donner le droit de vote à 16 ans. Plusieurs cantons sont actuellement en train de discuter de la question. En Allemagne, plusieurs "Bundesländer" l'ont déjà fixé à 16 ans. Enfin, le canton de Bâle-ville est le dernier à avoir accordé le droit de vote aux jeunes de 16 ans, le 12 novembre 2008. Le moment semble donc particulièrement opportun pour que la discussion soit lancée dans le canton de Neuchâtel.

1e signataire: Virginie Hunkeler, Malévaux 3a, 2036 Cormondrèche.
Motion populaire munie de 133 signatures.

09.111 DGT
27 janvier 2009
Motion Didier Calame
Développement des moyens d'exploitation ou vente de forêts

Le canton de Neuchâtel possède beaucoup de forêts, et ce aux quatre coins du canton, d'où une économie forestière intéressante pour l'Etat. Malheureusement, certaines de ces forêts ne sont pas ou peu exploitées par manque d'infrastructure (chemins, layons, etc.). Paradoxalement, ces forêts sont très intéressantes en termes économiques. Pouvons-nous nous permettre de ne pas exploiter ces forêts?

Le Conseil d'Etat est invité à étudier la faisabilité de ces chemins et autres infrastructures, ou alors, si cela n'est pas possible, de vendre ces forêts.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Déroulement de la session

Mesdames et Messieurs, merci de prendre place et de terminer vos salutations et discussions particulières. Nous avons, en effet, le plaisir d'ouvrir cette avant-dernière session de la législature 2005-2009 et nous vous saluons bien cordialement. Nous avons un ordre du jour que nous qualifions de "normal", mais il est impératif, au vu de ce qui nous attend à la prochaine session de mars, de pouvoir terminer dans les délais. Nous rappelons aujourd'hui que nous allons siéger jusqu'à 19 heures. En effet, nous voulons éviter de reconduire l'exercice de la dernière session qui nous a fait siéger jusqu'à 14 heures le mercredi. Demain, nous siègerons normalement de 8h30 à 13h30.

Félicitations

En préambule, Mesdames et Messieurs, nous voulons adresser, au nom du Grand Conseil, et à la suite du Conseil d'Etat qui l'a déjà fait, nos plus vives félicitations à un sportif qui a porté haut les couleurs neuchâteloises sur les podiums des récents championnats du monde de ski de Val d'Isère. Champion du monde en Super-G et vice-champion du monde de descente, bravo à Didier Cuche. Ses succès – mille fois mérités –, démontrent que le travail, la persévérance dans l'effort, la volonté de vaincre l'adversité et l'ouvrage toujours remis sur le métier, sont la base du succès. Nous souhaitons que les qualités de Didier Cuche animent chaque Neuchâteloise et chaque Neuchâtelois pour réussir dans une société ou tout évolue dans un environnement économique difficile. Nous souhaitons, bien entendu – et nous en avons eu la confirmation tout à l'heure – que le Conseil d'Etat et son service des sports accueilleront notre nouveau champion du monde ainsi que d'autres sportifs et sportives qui ont brillé cet hiver, ces ambassadeurs du pays de Neuchâtel. Encore une fois, bravo Didier!

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des séances des 4 novembre, à 19h30, et 5 novembre 2008 sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Lettre de M. Alexandre Muriset, de Corcelles, du 14 janvier 2009, concernant les mesures prises par le gouvernement pour palier au déneigement. Cette lettre a été transmise pour réponse au Département de la gestion du territoire.

– Lettre-pétition d'enseignants du collège des Terreaux, à Neuchâtel, du 30 janvier 2009, au sujet de l'OROSP et des débats qui ont eu lieu au Grand Conseil lors de la session du 4 novembre 2008. Cette lettre-pétition, comme celle, identique des enseignants de La Chaux-de-Fonds, a été transmise à la commission des pétitions et des grâces.

SOUTIEN AUX ACTIVITES DE JEUNESSE EXTRA-SCOLAIRES 06.167

a) Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur le soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires (LSAJ)

(Du 6 août 2008)

b) Avis du Conseil d'Etat

(Du 22 octobre 2008)

M. Yvan Botteron occupe le siège de rapporteur.

Le président: – Avec la prise de ce rapport, c'est pour nous l'occasion de saluer à la tribune la jeunesse personnifiée par les apprentis de l'Etat de Neuchâtel de deuxième année qui consacrent aujourd'hui une journée de formation sous la direction de Madame Grassi Pirone. Il s'agit d'une journée de formation sur les institutions neuchâteloises, Conseil d'Etat et Grand Conseil. Nous vous invitons donc à travailler dans la discipline et le silence par rapport à nos visiteurs du jour.

Discussion générale

Le président: – Nous ouvrons maintenant la discussion générale. Le président de la commission législative, M. Raphaël Comte, désire-il s'exprimer? Cela n'a pas l'air d'être le cas. La parole est donc donnée à M. Olivier Arni.

M. Olivier Arni (S): – Il était temps! Oui, il était temps que notre canton se dote d'une loi de soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires. Pourquoi? Permettez-nous de vous en rappeler le contexte: depuis plusieurs années, une base légale claire manque cruellement dans notre canton, pour que l'Etat s'engage et soutienne ce champ très important de la jeunesse. Qu'est le domaine des activités de jeunesse qui prennent vie pendant le temps de loisirs, le temps libre, le temps entre l'école et la vie familiale. Il faut dire que notre canton n'a pas particulièrement brillé dans ce domaine. Son manque d'engagement a été source de difficulté pour tous les acteurs de terrain. Au niveau intercantonal, il est par ailleurs à la traîne et il va sans dire qu'il n'est pas classé dans les bons élèves. Dans ce canton, nous avons souvent abordé la jeunesse lorsqu'elle pose problème; la délinquance et l'aide sociale par exemple. De la disparition du groupe de liaison des activités de jeunesse à la suppression du moribond service de la jeunesse, il faut relever l'absence de volonté d'entrer en matière exprimée par le Conseil d'Etat. Comment expliquer autrement la "mise au congélateur" du postulat Laurence Boegli 95.143, du 3 octobre 1995 "Encouragement des activités de jeunesse" et les non-réponses à toutes les tentatives faites pour faire avancer ce dossier? Avec cette vision, aujourd'hui est un jour important et très significatif, que ce soit pour les nombreuses associations de jeunesse et pour les professionnels de l'animation socio-culturelle qui travaillent chaque semaine avec des milliers de jeunes dans tout le canton. Enfin, ce projet de loi, c'est un signe positif et fort envoyé à la jeunesse de notre canton qui se voit soutenue et reconnue. Le contexte étant posé, c'est maintenant avec une vision basée sur les enjeux pour le présent et le futur que nous souhaitons continuer notre intervention.

Qu'est-ce qu'une politique de la jeunesse? Permettez-nous de partager quelques réflexions avec vous au sujet de la notion de politique de la jeunesse, bien le cadre de référence dans lequel s'inscrit le soutien aux activités de jeunesse. Selon la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse, définir une politique de la jeunesse, c'est établir une politique de société qui prenne en compte à tous les niveaux et dans tous les domaines la situation et les besoins de la jeune génération. Quelles conséquences a cette approche? Il s'agit d'un domaine transversal qui touche de nombreux domaines d'action de l'Etat. Une ligne directrice claire est donnée qui reconnaît une place spécifique aux jeunes. L'idée du partenariat avec les jeunes est introduite. Cette définition

stipule qu'une réelle participation des jeunes est nécessaire si l'on veut vraiment être à l'écoute de leur situation, de leurs besoins et de leurs attentes. Une véritable politique de la jeunesse doit être menée pour, avec et grâce aux jeunes. C'est encourager et soutenir les enfants et les jeunes, les considérer comme des partenaires égaux. La participation des jeunes doit être promue dans tous le secteurs d'activité de l'Etat. Toutes les études dans ce domaine montrent également l'importance de reconnaître le potentiel éducatif et préventif des activités de jeunesse extra-scolaires, associatives ou socioculturelles. Il faut initier des collaborations et des concertations plus étroites avec les milieux de jeunesse et développer une meilleure coordination horizontale entre les services administratifs travaillant en rapport avec la jeunesse. Pourquoi soutenir les activités de jeunesse extra-scolaires? Entre le temps de l'école, de la formation et du travail, celui de la vie familiale se trouve être le temps extra-scolaire ou de loisir ou encore appelé "libre" ou "temps disponible". Ce temps joue un rôle important pour les jeunes et il possède par ailleurs plusieurs facettes: de par les rencontres et les activités, les jeunes sont confrontés à un espace de découverte, de socialisation, d'intégration sociale. La notion d'apprentissage informelle, clairement admise de nos jours, illustre que le temps de loisirs est aussi un temps pour développer toutes sortes de compétences, sociales notamment. Participer, c'est aussi s'engager et prendre des responsabilités. C'est apprendre la vie en collectivité, les règles et les valeurs qui l'accompagnent. Tous ces apprentissages sont précieux et participent à la construction de l'identité et de la citoyenneté. Dans le temps extra-scolaire, les jeunes sont également confrontés à toutes sortes de risques qui correspondent à des aspects parfois plus sombres de notre société. On peut par exemple penser aux produits psychotropes, à la violence, au racisme ou encore à la pornographie. C'est là que la présence de professionnels de la jeunesse, d'animateurs socio-culturels ou d'associations de jeunesse prend sa valeur et son sens. Etre à l'écoute des besoins et des aspirations des jeunes, leur offrir des opportunités de s'engager dans des projets concrets et les accompagner, les conseiller et les orienter si besoin. Voilà des fonctions fondamentales qui permettent aux activités de jeunesse extra-scolaires d'être pleinement des espaces de références positives et constructives, espaces qui participent à la création des liens et de cohésion sociale.

Qu'en est-il de ce projet de loi? Nous relevons la pertinence des trois actes présents dans la loi: promotion de la jeunesse, soutien, prévention. Ces trois niveaux sont complémentaires et indispensables pour une politique cohérente. La présence d'une ou d'un délégué à la jeunesse est aussi un point fort et un réel progrès. Par sa vision cantonale, il ou elle pourra notamment initier des synergies, soutenir et encourager les acteurs de terrain. Par son contact direct, il pourra être à l'écoute de la jeunesse et jouer le rôle de relais avec les autorités, les différents services et les acteurs de terrains, professionnels comme bénévoles. Nous souhaitons que la personne qui assumera ce poste ait une solide expérience de terrain, de travail avec des jeunes, ainsi que des compétences avérées en conduite de projets. Une formation en lien avec le poste de type HES ou équivalent serait bienvenue et correspondrait aux standards reconnus en la matière.

A la lecture de ce projet de loi, un point crucial a été mis en évidence dans notre groupe: la question des moyens donnés par le Conseil d'Etat pour réaliser les objectifs de la loi. Le groupe socialiste adresse au Conseil d'Etat un message clair: nous souhaitons que des moyens adéquats soient alloués pour réaliser les buts et objectifs présents dans la présente loi. Dans le rapport reçu, le Conseil d'Etat n'a, par exemple, pas chiffré le coût de la mesure "soutien aux actions et aux activités de jeunesse". Il est clair qu'un montant adéquat devra être défini, il en va de la crédibilité de l'Etat et de son action. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, aujourd'hui est un premier pas et nous profitons de l'occasion qui nous est donnée pour remercier Laurence Boegli pour sa proposition, sa détermination et la persévérance dont elle su faire preuve. Comme le dit le proverbe "un voyage de mille lieues commence par un premier pas". Grâce à cette loi, un travail de réflexion global et en profondeur doit être mené dans les mois et les années qui viennent. A ce jour, il manque une visibilité, une définition claire de la politique de la jeunesse dans notre canton. Nous souhaitons que le Conseil d'Etat définisse une politique de la jeunesse claire, moderne et cohérente. Les buts de cette politique doivent être clairement identifiés, ainsi que les moyens alloués. Quels sont les buts à atteindre, en terme de santé, de promotion de la santé, d'intégration sociale, de formation, de culture, de participation citoyenne? A l'instar de la Conférence de délégués cantonaux à la promotion de l'enfance et de la jeunesse, notre groupe souhaite que le canton puisse disposer d'une charte et d'un programme qui formulent les objectifs cantonaux à long terme pour l'enfance et la jeunesse, sans oublier les stratégies et les mesures permettant de réaliser ces objectifs. Il est important de définir précisément la planification et le pilotage de l'offre dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, sans oublier la coordination, élément essentiel en la matière. Dans notre canton, en lien avec la mise en œuvre d'HarmoS,

nous pourrions aussi étudier la possibilité de rassembler, dans le même département, l'éducation, la jeunesse et la petite enfance. Le Conseil d'Etat pourrait aussi saisir la perche qui lui est tendue aujourd'hui pour faire avancer le dossier "éducation de rue, mesures cantonales" qui ne s'est jamais déployé dans le canton, alors que c'est une réussite et que cela répond à un vrai besoin.

Pour conclure, quelques réflexions finales. Il est essentiel de changer fondamentalement notre manière d'aborder la jeunesse. La jeunesse n'est pas un problème de violence, de drogue, d'incivilités, d'intégration, non. La jeunesse – et chaque jeune en particulier –, sont une ressource, un trésor pour notre société et d'un trésor, on en prend soin. Prendre soin de la jeunesse et la valoriser, c'est croire aussi dans notre avenir. C'est un investissement nécessaire pour une cohésion sociale durable et harmonieuse. C'est dans cet esprit que nous proposons un amendement qui vise à instituer un prix "Jeunesse" pour promouvoir des actions positives et remarquables faites des jeunes pour les mettre en valeur.

Le président: – Avant de passer la parole à l'orateur suivant, nous aimerions vous dire, Mesdames et Messieurs les députés, que les apprentis de l'Etat ont été beaucoup plus disciplinés que vous ce matin lors des exposés de M. Jean Studer pour le Conseil d'Etat et de nous-même pour le Grand Conseil. Nous entendions une mouche voler dans la salle. Nous comprenions que vous avez beaucoup de choses à vous dire, mais c'est extrêmement désagréable, en particulier pour l'orateur, d'entendre un brouhaha que nous jugeons inacceptable.

M. Tony Perrin (LR): – Le postulat à l'origine de ce projet de loi fut accepté en 1995 par une majorité du Grand Conseil après de longues discussions concernant la politique de prévention et de lutte contre la drogue. Alors que le Conseil d'Etat de l'époque n'était pas favorable à l'acceptation de ce postulat, une majorité du Grand Conseil l'avait tout de même accepté, estimant qu'une prévention de la toxicomanie à l'égard des jeunes n'est véritablement efficace que si elle s'inscrit dans une prévention et dans une politique globale de la jeunesse. Nous pouvons donc regretter que le Conseil d'Etat n'ait pas donné suite à ce postulat, comme le règlement le lui impose. Le projet de loi qui nous est présenté en remplacement du postulat va bien plus loin et propose d'emblée des solutions, que le groupe libéral-radical ne peut pas accepter. Depuis la suppression du service de la jeunesse, les tâches et responsabilités concernant la jeunesse sont réparties dans divers départements, sans une véritable coordination. Il n'existe donc plus aujourd'hui une vision globale des activités et des décisions en faveur de la jeunesse et notre groupe regrette vivement cette situation. Malgré cela, nous sommes d'accord avec le Conseil d'Etat et estimons que le projet de loi "met la charrue avant les bœufs". Les principes généraux et les buts du chapitre I sont actuellement pris en charge dans divers départements cantonaux et dicastères communaux. Le champ d'application soit cantonal ou communal n'est donc pas clairement défini. La promotion des activités de jeunesse est d'abord une tâche de proximité et incombe en grande partie aux communes. L'Etat n'intervient qu'en qualité de subsidiaire. Notre groupe soutient cette vision pour l'avenir. Ainsi, le soutien aux activités et aux organismes de jeunesse et les prestations financières qui lui sont allouées sont du ressort des communes, l'Etat n'intervenant que de manière subsidiaire et ponctuelle. Dès lors, nous estimons que ce projet de loi veut brûler les étapes en proposant d'emblée la création d'un poste dont les contours sont mal définis et dont le champ d'application reste vague. La coordination entre les départements n'existe pas. D'ailleurs, chacun sera tenté de conserver ses prérogatives et ne déléguera pas facilement une partie de ses compétences. Cela ne rendra pas la tâche du délégué aisée. Ceci ne peut qu'aboutir à des difficultés, à des frustrations, soit de la personne engagée, soit du Grand Conseil dont la vision des choses ne correspond pas à la réalité et aux possibilités sur le terrain. Le groupe libéral-radical estime que la promotion de l'enfance et de la jeunesse est un sujet très important et mérite mieux qu'une simple décision pour satisfaire certains partis politiques. Des définitions des grands principes d'une politique coordonnée pour l'enfance et la jeunesse sont indispensables pour pouvoir mettre en place la meilleure organisation et atteindre le but voulu. Cette réflexion devrait comporter une définition affinée d'une politique de la jeunesse amenée sur l'ensemble du territoire neuchâtelois. Le Grand Conseil pourrait ainsi décider si une simple coordination entre les divers départements suffit pour répondre aux besoins ou s'il faut recréer un nouveau service de la jeunesse ou engager un délégué à la jeunesse. En attendant ces décisions, la création d'une commission de la jeunesse est prématurée. Nous demandons, dès lors, au Conseil d'Etat de répondre dans les plus brefs délais au postulat Laurence Boegli 95.143, du 3 octobre 1995, "Encouragement des activités de jeunesse" accepté le 4 octobre 1995 par le Grand Conseil.

Vous l'aurez compris, le groupe libéral-radical n'entrera pas en matière sur ce projet de loi et, si nécessaire, le refusera.

M^me^ Laurence Boegli (PVS): – Permettez-nous de débuter cette intervention par des remerciements allant à l'ensemble des membres de la commission législative pour le temps qu'ils ont consacré à examiner et à discuter les différents aspects du projet de loi. Pas moins de six séances, jalonnées sur onze moins et cela sans compter la discussion du rapport final, à laquelle nous n'avons pas eu l'occasion de participer. Les échanges de vue à la commission législative ont permis d'affiner le projet initialement déposé et de lui procurer une plus grande unité ainsi le rendre acceptable par une large majorité de la commission. Inversement, nous voulons ici exprimer notre déception envers les Conseils d'Etat – nous disons bien les Conseils d'Etat au pluriel –. Depuis le dépôt de la motion, transformée en postulat, le Grand Conseil a toujours montré majoritairement une ouverture envers le principe d'un soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires. Les Conseils d'Etat successifs ont toujours renâclé à la tâche. Ainsi, depuis l'acceptation du postulat en 1995, le Conseil d'Etat a toujours repoussé la réponse qu'il devait au Grand Conseil. Sur la forme, il est choquant que les Conseils d'Etat bafouent ainsi allègrement la législation neuchâteloise et ne répondent pas à un postulat dans le délai imposé de deux ans, ni dans un délai de quatre, huit ou encore douze ans, bref qu'il fasse obstruction à une exigence du législatif, en principe tout de même, son supérieur. Sur le fond, que les Conseils d'Etat n'aient pas jugé utile de se pencher sur les possibilités d'un soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires. Cela est pour le moins décevant. L'attention prioritaire portée aux générations futures n'est-elle que dans les beaux discours? Le Conseil d'Etat n'a-t-il pas fait de la jeunesse un des thèmes prioritaires de sa législature? Quels avantages y a-t-il de soutenir des activités de jeunesse extra-scolaires? Quels coûts cela implique-t-il? Une analyse coûts-bénéfices était-elle vraiment hors de portée de l'administration cantonale? Bref, Mesdames et Messieurs les députés, une grosse déception envers l'attitude du Conseil d'Etat et des Conseils d'Etat successifs, nous le répétons. Mais revenons à l'origine du projet. Que disait le postulat accepté par le Grand Conseil en 1995? Il disait: *"Les activités de jeunesse extrascolaires jouent, pour les enfants et les adolescent-e-s, un rôle déterminant dans leur socialisation. C'est pourquoi il importe d'apporter un soutien aux activités et aux associations de jeunesse, afin que celles-ci puissent correctement remplir leur fonction de formation de personnes responsables, garantes à l'avenir d'une démocratie vivante.*

Outre le fait que la Confédération n'a, dans le domaine des activités extrascolaires, que des compétences subsidiaires – et qui plus est fort marginales –, le canton de Neuchâtel ne dispose actuellement d'aucune politique de la jeunesse dans ce secteur.

Qui plus est, lors de la consultation concernant la loi fédérale sur les activités de jeunesse, le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel s'était prononcé pour une autonomie des cantons dans le domaine des activités de jeunesse.

Dès lors, nous prions le Conseil d'Etat d'étudier la création pour notre canton d'une loi d'encouragement aux activités de jeunesse extrascolaires, à l'instar de celles qui existent depuis 1991 au niveau fédéral ainsi que dans divers autres cantons." Voilà pour 1995. Que s'est-il passé depuis? En 1995 toujours, la Confédération offrait déjà un soutien financier aux activités de jeunesse et quelques cantons disposaient déjà d'une loi visant à un soutien à de telles activités. Qu'en est-il en 2009? La plupart des cantons disposent d'une loi et la Confédération révise sa loi pour élargir les mesures de soutien à la promotion de la jeunesse et la Conférence des directeurs dispose d'une Conférence des délégués cantonaux à la promotion de l'enfance et de la jeunesse, conférence à laquelle participent tous les cantons, à l'exception de Neuchâtel qui fait systématiquement ou presque, une politique de "la chaise vide". Que se passe-t-il dans le canton de Neuchâtel justement? Rien. Pas de concept, pas de politique globale, pas de structures, pas de projets. Nous nous permettons ici de citer l'étude publiée dans les cahiers de l'IDEAP intitulés "Emergeance et développement des politiques cantonales de la jeunesse". Cette étude a été publiée en 2003 et pour le canton de Neuchâtel, elle dit: "l'organisation de l'administration cantonale ne prévoit pas d'organe chargé de la coordination des questions de jeunesse". Le gouvernement n'a pas de politique globale de la jeunesse. Il n'existe pas de législation particulière, de coordination des politiques en relation avec la jeunesse ou l'accompagnement des activités extra-scolaires. Il n'existe pas de commission cantonale de la jeunesse, ni de parlement des jeunes ou encore de Conseil des jeunes. L'intégration des jeunes ou des commissions ou des organes de l'Etat n'est pas non plus envisagée. Le canton ne soutien pas les activités de jeunesse extra-scolaires. Il n'existe pas de concept cantonal visant à une coordination des politiques

communales, et cela répond à une partie de l'intervention du groupe libéral-radical précédemment. Enfin, le chef du service de la jeunesse participe occasionnellement à la Conférence intercantonale des délégués à la jeunesse. Cette dernière affirmation est à mettre au passé puisque entre-temps, la seule chose qui s'est passée dans le canton est la suppression du service de la jeunesse. Le chef du service de la jeunesse – puisqu'il n'y a plus de service de la jeunesse – , ne participe plus à cette commission.

Dans cet état d'esprit, lorsqu'en 2005 nous demandions où en était l'étude du postulat, le Conseil d'Etat répondait, nous citons: *"le service de la jeunesse est une structure qui a disparu. Il n'y a plus de service de la jeunesse qui peut être à-même de se pencher sur l'élaboration d'un tel projet."* Voilà qui est clair sur les intentions du Conseil d'Etat. Suite à la disparition du service de la jeunesse, c'est néanmoins le service des mineurs et tutelles qui a été désigné pour s'occuper de la jeunesse. Dès lors, que dit ce service sur les activités de jeunesse? Rien. S'il l'on examine le rapport d'activité 2007 de ce service, absolument aucune mention n'est faite concernant les activités de jeunesse extra-scolaires. Voilà pour la situation au sein des services de l'Etat et voilà pourquoi il a été nécessaire d'intervenir par le biais d'un projet de loi afin de faire évoluer ce dossier que le Conseil d'Etat refuse obstinément de faire avancer. Au-delà des services de l'Etat, tout n'est pas rose au niveau de la jeunesse et nous souhaitons ici citer l'intervention d'un assistant sociale, présentée dans le bulletin de l'Association neuchâteloise des institutions de l'action sociale (ANIAS) en juillet 2006: "*on constate que beaucoup de jeunes ont un parcours de vie difficile et des existences livrées à elle-mêmes depuis l'enfance. Certains de ces jeunes vivent avec l'impression d'avoir été exclus par l'exigence, la famille, le système, avant d'avoir été intégrés. Le rapport au futur est, pour eux, très problématique: peu de confiance en l'avenir, difficultés énormes à faire des projets réalistes et mobilisateurs. On remarque de façon générale un rapport paradoxal au temps, comportement immature et difficultés à assumer les responsabilités de la vie d'adulte. "* Voilà une partie de la situation dans le canton de Neuchâtel. Non, cela ne concerne évidemment pas toute la jeunesse, il convient de le rappeler ici haut et fort. Une grande partie de la jeunesse se porte bien, mais certains de ses membres sont fragiles.

Au niveau fédéral, la révision de la loi sur l'encouragement des activités de jeunesse proposées par le Conseil fédéral vise à élargir les possibilités de soutien aux activités de jeunesse. Comme nous l'avons déjà dit il y a quelques minutes, cette loi garde le principe de la subsidiarité. La Confédération déclare ainsi: *"la révision est l'occasion de créer des instruments permettant à la Confédération d'aider les cantons par des conventions-cadre à élaborer les bases conceptuelles dans les domaines mentionnés tout en respectant leur situation propre*". Venons-en maintenant au projet de loi soumis au Grand Conseil. Nous ne souhaitons pas commenter dans le détail le projet de loi. Ainsi, nous l'avons dit dans notre introduction, le projet déposé sur vos tables aujourd'hui est le résultat des discussions de la commission législative. Nous avons eu l'occasion de dire, devant la commission législative, et nous le répétons aujourd'hui devant le plénum: "*tel qu'il est proposé aujourd'hui, ce projet nous paraît être un projet équilibré auquel nous adhérons et auquel a adhéré une large majorité de la commission"*. Nous limiterons donc nos remarques sur le projet de loi à quelques considérations générales.

Nous l'avons dit, une grande majorité des jeunes va bien mais il ne faut pas attendre que les jeunes aillent mal pour s'en occuper. Comme l'a dit M. Olivier Arni, les jeunes sont "des trésors" et attendre qu'ils aillent mal pour s'en occuper, ce serait un vrai gâchis. Pourtant, dans la législation neuchâteloise, tout ce qui touche aux jeunes vise à des réparations: Loi sur les mineurs et tutelles, placements d'enfants, établissements spécialisés, etc…Voilà, c'est tout ce qui concerne la jeunesse dans notre législation cantonale. A une exception près, nous l'admettons, la loi sur le cinéma. Dans notre canton, Mesdames et Messieurs les députés, la loi sur le cinéma mentionne les jeunes. Voilà donc un élément positif, culturel d'intégration de la jeunesse. A vrai dire, la seule chose mentionnée dans la loi sur le cinéma, il s'agit des règles fixant l'accès aux mineurs pour les salles de cinéma. Rien dans la législation neuchâteloise actuellement ne va dans le sens d'un soutien positif à une jeunesse qui se porte bien. Il est grand temps de développer un volet pro-actif et positif de la politique de la jeunesse. En effet, une jeunesse qui va bien et qui s'implique dans des activités collectives est le meilleur garant d'une société qui, demain, pourra se développer sur des bases solides et saines. Une jeunesse responsable vaut plus qu'une jeunesse assistée. La prévention, Mesdames et Messieurs les députés, vaut mieux et coûte beaucoup moins cher que la répression. Que l'on évite le placement en institution d'un seul jeune et les coûts estimés par la commission pour ce projet de loi seront largement couverts. Que quelques jeunes se structurent et s'intègrent mieux dans la société, y trouvent des repaires et des accroches. Ces quelques jeunes deviendront des adultes plus autonomes, des adultes qui

pourront mieux se prendre en charge et qui auront moins recours au services de l'Etat. Bref, pour parler cru, des adultes qui coûteront moins cher à la société. Favoriser la responsabilité, l'intégration, l'autonomie et le bien-être des jeunes, Mesdames et Messieurs les députés, c'est ce qui figure à l'article 4 de la loi. Quels sont les types de soutien imaginés? Nous ne pouvons ici que répéter ce que nous avons dit lors du développement du postulat, ce qui constitue pour nous l'esprit de la loi. L'objectif n'est pas que l'Etat organise lui-même des activités ou qu'il paie totalement des activités, mises sur pied par d'autres. L'objectif est que l'Etat reste subsidiaire, c'est-à-dire qu'il puisse donner à des jeunes et à leurs associations un coup de pouce pour leur permettre d'être plus efficaces et plus performants. Nous souhaiterions simplement souligner ici ce qui figure à l'article 6, lettre *c* du projet de loi, à savoir le soutien à la formation et à l'information. La formation des jeunes désirant être actifs pour d'autres jeunes. Il s'agit-là d'un volet essentiel. Permettre un encadrement de qualité le plus souvent bénévole pour des jeunes. Il s'agit bien de soutenir le bénévolat, de le renforcer et non pas de le supprimer. Par ailleurs, l'Etat doit pouvoir transmettre aux jeunes et à leurs associations, des informations sur les programmes et possibilités de soutien existants.

Prenons ce qui existe au niveau national et international, pensons au programme européen "Jeunesse en action", programme pour ainsi dire inconnu dans notre canton. En quelques mots, ce programme encourage la coopération avec 31 pays dans le domaine extra-scolaire et soutient concrètement les activités qui s'appuient sur l'éducation non-formelle. Il contribue à la mobilité des jeunes en Europe, aux côtés des programmes Erasmus et Léonardo. Il est subventionné sur la base des européenne 100% pour les hébergements, les activités et la nourriture, 70% pour les frais de transport. Les actions possibles avec la Suisse sont les suivantes: rencontres de jeunes de services volontaires européens, séminaires de formation continue et de *coaching*. Mesdames et Messieurs, sans concept, sans structure, ce sont autant de possibilités de participer à un échange européen national qui sont manqués simplement par manque d'information dans notre canton. Autant d'opportunités qui sont ratées pour les jeunes de ce canton, car pour participer encore faut-il savoir ce qui existe. Lorsqu'il n'y a pas de relais, pas d'information au sein du canton, difficile de connaître les possibilités. En résumé, l'Etat doit favoriser l'investissement des jeunes dans des projets et dans l'encadrement d'autres jeunes. Par là, il favorise à la fois le développement de compétences des jeunes, dont notamment des jeunes qui soutiennent d'autres jeunes et l'intégration sociale de jeunes coachés qui trouvent-là, – comme on le dit souvent – "un grand frère" qui peut devenir un modèle et peut leur proposer un chemin d'intégration plutôt que de glissement vers la marginalité. Le soutien aux activités de jeunesse favorise ainsi à la fois l'épanouissement des jeunes et la détection précoce d'éventuel glissement vers la marginalité. Quel que soit le type de soutien accordé; un soutien à un projet; un soutien à la formation ou de l'information transmise concernant les programmes existants au niveau national ou international, l'objectif reste le même: favoriser l'autonomie, la responsabilité individuelle et l'intégration sociale des jeunes. Pour faire cela – et nous savons qu'il s'agit du point qui retient encore certains d'entre-vous –, il faut un minimum d'infrastructures et d'organisation. Un personnel minimum qui soit responsable de la transformation des objectifs en mesure et de la mise en œuvre de ces mesures et tout cela coûte effectivement de l'argent. Le DECS et la commission législative ont estimé les coûts à 170.000 francs par année. Nous n'entendons pas ici nous prêter au jeu des comparaisons et ainsi voir quelles prestations de l'Etat coûtent 170.000 francs par an, car il ne s'agit pas pour nous de mettre en concurrence des prestations. Nous tenons à appuyer sur ce fait que l'on évite à un seul jeune un séjour en institution grâce à de meilleures prévention et intégration, mais aussi grâce à un repérage précoce de problèmes et que l'on évite ainsi à un seul jeune un séjour dans une institution. Les coûts de ce projet sont largement couverts. La prévention, à tous les niveaux et à celui-ci en particulier, coûte moins cher que la répression et la réparation. Cela coûte moins cher humainement, socialement et financièrement. On peut faire ensuite le choix du "tout à la répression", mais ce n'est pas le nôtre. Nous privilégions un investissement positif dans les générations futures, un investissement dans la prévention et dans l'épanouissement qui, nous en sommes convaincue, sera demain source d'économies en matière de dégâts et de coûts sociaux. Ce sera également facteur d'une jeunesse socialement plus responsable et mieux intégrée. Mesdames et Messieurs les députés, nous espérons que vous ferez également ce choix.

M. Daniel Haldimann (UDC): – Le groupe UDC a étudié avec attention ce rapport de la commission législative. Dans un premier temps, la section 1 nous a parue intéressante. Elle était plutôt bien rédigée et bien structurée. Par contre, dès le moment où nous avons appréhendé le projet au niveau de la section 3 "Organisation", nous avons eu quelques problèmes. En effet, nous

parlions une fois de plus de création de commission multiples. Dans le projet, il s'agissait dans un premier temps d'une commission des jeunes et ensuite d'une commission pour la protection de la jeunesse. Nous n'avons que trop de commissions. Lorsque nous prenons le projet maintenant qu'il nous est soumis, à son article 7, nous parlons maintenant d'un ou une déléguée à la jeunesse mais, une fois de plus, cela va coûter 170.000 francs selon le rapport. Lorsque l'on voit que se rajoute encore, au lieu de deux commissions, une seule commission, nous ne pouvons bien évidemment pas souscrire à une telle mesure. Nous ne répéterons pas ce que le représentant du groupe PLR a déjà dit, nous sommes du même avis et, pour cette raison que nous refuserons l'entrée en matière.

Le président: – Nous souhaiterions simplement rappeler qu'il s'agit d'un rapport qui est issu d'une commission et, qu'en principe, il faut faire usage de cette règle qui prévaudra dans cet hémicycle avec la nouvelle législature. Si à chaque fois, le débat d'entrée en matière dure plus d'une demi-heure sur des rapports de commission, nous ne pensons pas que la nouvelle loi d'organisation que vous avez votée sera très efficace. Nous passons la parole au rapporteur de la commission, M. Yvan Botteron.

M. Yvan Botteron (LR): – Nous aimerions vous apporter rapidement quelques éclairages sur les débats au sein de notre commission, puis, aussi très rapidement, quelques réflexions personnelles par-ci par-là. L'éclairage en ce qui concerne les débats, comme cela a été relevé tout à l'heure, ils ont été extrêmement ouverts et intéressants. Cette commission a passé de nombreuses séances à travailler, retravailler et modifier le projet qui était proposé. En tant que mauvaise langue, nous serions presque tenté à dire: "contrairement à un autre projet en faveur de la jeunesse qui a été refusé lors de la dernière session, concernant l'affectation des recettes des radars". Aussi, pour dire qu'une fois n'est pas coutume, notre commission a choisi de consulter à la fois les délégués des deux villes de ce canton, ainsi que le délégué cantonal valaisan. Autant vous dire que lorsqu'on entend des convaincus, on ne peut être que convaincu. Plus prosaïquement, on pourrait presque dire que si nous avions demandé à un boucher de manger de la viande, cela aurait été à peu près la même chose, tant les gens étaient convaincants.

Maintenant, quelques réflexions personnelles. Cela a été dit tout à l'heure, la création d'une commission, alors que nous avons sur nos pupitres un rapport du Conseil d'Etat répondant à une demande de baisse de commissions dans ce parlement et au sein de l'administration. Il y a là peut-être une certaine incohérence à relever. Une réflexion maintenant concernant les coûts, alors que les économies sont les maîtres-mots de cette difficile période, la création d'un poste de 170.000 francs ne nous semble pas des plus judicieuses et cela ne suffira sans doute pas, puisqu'un poste sans budget est un poste inutile. Il faudra vraisemblablement une enveloppe complémentaire. Pour preuve, l'amendement du groupe socialiste concernant la création d'un prix. Amendement qui, il l'a été dit tout à l'heure, sera combattu par notre groupe. Encore un autre mot qui n'a pas été relevé tout à l'heure, c'est ce que nous appelons "la dérive élitiste de l'administration". On a estimé que pour remplir ce poste de délégué à la jeunesse, il faudrait un universitaire. Pourquoi? Pourquoi tant de postes dans l'administration demandent de telles qualifications? En exagérant à peine, on ne serait pas surpris de découvrir un jour ou l'autre, conduisant les chasse-neige du services des Ponts et Chaussées, des diplômés HES.

En conclusion, nous avons le sentiment que les initiants de ce projet se sont inspirés de quelqu'un qui nous inspire également souvent, mais qui n'inspire pas souvent la gauche, il s'agit de Winston Churchill. Il disait qu'il n'y a pas de meilleur placement pour un pays que de mettre du lait dans le biberon de ses enfants. A ce prix-là, nous nous poserons la question de savoir si à la place du lait, on ne serait pas en train d'y mettre un champagne millésimé.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous la donnons à M^{me} la conseillère d'Etat, Sylvie Perrinjaquet.

M^{me} Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Effectivement, nous n'allons pas refaire les débats qui ont eu lieu en commission, puisque pour que les choses soient très claires, une majorité s'est profilée en désirant non seulement une loi mais également la création d'un poste et d'une commission. Ce que nous aimerions rappeler, et nous aimerions surtout le dire pour les jeunes qui sont à la galerie

aujourd'hui, nous sommes en train de parler d'un projet de loi qui concerne la création d'un poste de délégué, mais pour des activités en dehors de la scolarité et hors de l'école. C'est là où parfois les propos tenus par l'un ou l'autre des représentants des groupes politiques nous surprend. A vous entendre, Mesdames et Messieurs, il semblerait que l'Etat ne fasse rien pour les jeunes de ce canton. Nous rappelons que nous disposons d'une offre qui est reconnue d'ailleurs en dehors de nos frontières. En ce qui concerne l'école obligatoire et post-obligatoire mais aussi toutes les mesures que nous proposons en terme de prestations d'Etat pour permettre aux jeunes de ce canton de trouver une place dans notre société. Votre projet de loi, Madame Laurence Boegli, qui a été validé par la commission qui a présenté ce rapport, demande la création d'un poste pour mettre en place un réseau de propositions extra-scolaires et qui sont destinées à une jeunesse dans ce canton qui a parfois besoin, en-dehors de son temps de scolarité, d'avoir un encadrement. Ce que nous aimerions rappeler également, c'est qu'il est vrai que le service de la jeunesse n'existe plus dans le canton de Neuchâtel mais que toutes les activités liées à ce service ont été reprises par un nombre important d'entités cantonales. Ce que nous avons voulu démontrer dans le cadre des travaux de la commission, c'est qu'il nous paraissait que le discours qui était tenu par les communes, rappelant que des tâches d'activités extra-scolaires doivent ou peuvent être prises en charge par les villes et les communes, parce qu'il s'agit de tâches de proximité. Le Conseil d'Etat désirait pouvoir mettre en évidence cet élément. Cela n'a pas été retenu par la commission législative et nous en prenons acte. Vous vous êtes demandé pourquoi le Conseil d'Etat voulait avoir cette vision, dans la mesure où son projet RUN – qui désire voir une répartition des compétences entre le canton et les communes – considérait et considère toujours que les tâches de proximité devant être mises en relation avec les activités de jeunesse extra-scolaires doivent pouvoir être prises en charge par les communes et non pas par le canton. Nous en voulons pour preuve, Monsieur Olivier Arni vous l'avez évoqué, le projet "Educateur de rue". Ce projet, nous l'avons financé et nous continuons de le faire pour la Ville de La Chaux-de-Fonds. Lorsque nous avons eu le débat avec la Ville de Neuchâtel quant à savoir si ce projet devait également voir le jour en Ville de Neuchâtel, dès lors, Neuchâtel a considéré qu'il n'y avait pas de raison de mettre en place ce type de projet en ville de Neuchâtel et que cette politique de proximité que la Ville de La Chaux-de-Fonds n'avait pas forcément sa raison d'être pour la Ville de Neuchâtel. Donc, nous, en tant que canton, nous avons considéré que Neuchâtel est une ville qui sait quels sont ses rôles, quelles sont ses missions, quels sont les objectifs politiques qu'elle désire mettre en place pour des activités extra-scolaires. Le canton a considéré qu'il devait pouvoir respecter cette démarche et qu'il n'y avait pas de raison, à ce moment-là, d'imaginer une mission d'éducateur de rue pour le canton complet. Nous rendons donc à Jules ce qui appartient à César.

En ce qui concerne le service des mineurs et des tutelles, à vous entendre, il semblerait que ce service ne remplisse pas toutes les missions qui sont les siennes en ce qui concerne les activités extra-scolaires. Permettez-nous de relever que ce n'est pas le cas. Nous considérons que le service des mineurs et des tutelles a pris non seulement en charge les missions qui sont les siennes et qui font partie de son mandat et qu'il représente également, lorsque cela s'avère nécessaire, le canton lorsqu'il s'agit de débattre d'un certain nombre de thèmes. Comme nous l'avons évoqué dans le cadre de la commission législative, ce n'est pas à priori le regard qu'un certain nombre d'entre vous désirent avoir sur ce dossier. Ainsi, à partir de là, vous voulez une loi, vous voulez la création d'un poste ou la création d'une commission. Nous pouvons vous donner tous les arguments valables ou non valables à vos yeux. Dès ce moment-là, le dossier ne peut prendre que la tournure qui est la sienne aujourd'hui. Ce que nous aimerions réellement dire au terme de notre intervention, c'est de rappeler le rôle de l'Etat dans la scolarité obligatoire et post-obligatoire. Nous voulons également rappeler toutes les mesures d'insertion, de soutien mises en place dans cette république à l'égard des jeunes qui vivent une cassure ou une difficulté. Nous aimerions tout d'abord vous rappeler qu'il ne s'agit pas de la majorité des jeunes de ce canton et lorsque l'on parle d'activités extra-scolaires, on peut donc parler d'activités extra-scolaires pour les jeunes qui vont bien. Il est vrai que les jeunes qui vont bien et qui désirent, à un moment donné, pouvoir, – Madame Laurence Boegli comme vous l'évoquiez –, suivre un projet international, ils ont la possibilité de le faire. Nous avons toujours répondu à leurs attentes et aux besoins qui sont les leurs lorsqu'ils désirent avoir la documentation dont ils ont besoin. C'est aussi la volonté qui est celle d'une majorité de la commission législative, mais aussi de la personne qui a déposé le projet de loi et à l'époque qui avait déposé un postulat, en 1995 et 2009. Un certain nombre d'années se sont écoulées et il est vrai que les précédents exécutifs cantonaux ont désiré soit maintenir ce qui existait à l'époque, il y avait le service de la jeunesse, et ensuite ont dispatché – si nous pouvons nous exprimer ainsi – dans les services concernés les différents mandats et

missions qui émargeaient au service de la jeunesse. Surtout, ce que le Conseil d'Etat actuel désirait, c'était que ce soit les communes qui prennent en charge ces responsabilités-là. Cela n'a pas été le regard des représentants des communes qui sont venus s'exprimer en commission législative. Cela n'a d'ailleurs pas été le regard non plus des membres et de la majorité de la commission législative. Nous prenons donc acte du soutien des groupes politiques qui désirent voir la mise en application du résultat des travaux de la commission législative. Mais de là à dire que le canton et l'Etat ne font rien, il y a quand même une frontière que nous ne désirons pas franchir.

M. Martial Debély (S): – Nous avons trouvé que la réflexion, comme l'intervention du porte-parole du groupe UDC, M. Daniel Haldimann, était un peu courte sur ce sujet. Résumer à 170.000 francs de dépenses un problème tel qu'il est soulevé, le rapport en donne tout de même certains aspects, nous semble dénaturer quelque peu le débat que nous devrions avoir dans ce parlement. Nous rappellerions simplement que rajouter 300.000 francs pour le bétail n'a pas fait l'ombre de grandes problématiques, nous vous laisserons comparer. Nous pensons que les personnes intéressées apprécieront, nous parlons bien évidemment des jeunes et non pas du bétail.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Nous ne pouvons laisser M. Martial Debély raconter n'importe quoi. Il est vrai qu'aujourd'hui, nous avons des jeunes à la galerie et non pas des vaches, c'est peut-être pour cela qu'il a fait cette comparaison. S'il vous plait, pour une fois que nous – tous les groupes – avons exprimé notre point de vue, ce n'est pas que nous avons été trop longs pour ne rien dire que cela doit nous permettre de critiquer notre préopinant.

Le président: – Ces amabilités ayant été dites, nous pouvons passer au vote, puisque l'entrée en matière est combattue.

L'entrée en matière est acceptée par 56 voix contre 53.

Discussion en second débat

Loi
sur le soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires (LSAJ)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Article 6. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendent du groupe socialiste, dont la teneur est la suivante:

Art. 6, alinéa 1, *lettre d (nouveau)*

d) un prix annuel destiné à récompenser des actions exemplaires en faveur de la jeunesse ou effectuées par des jeunes en faveur de la société.

(suite inchangée.)

Signataires: O. Arni, O. Duvoisin, T. Huguenin-Elie, C. Mermet, P. Bonhôte, B. Hurni, B. Bois, G. Spoletini, M. Debély, J. Calame Lebel, C. Borel et E. Flury.

M. Olivier Arni (S): – Brièvement, le sens de cet amendement part d'un constat. Au départ, c'est de voir que dans les médias, très généralement, il y a un phénomène de surmédiatisation d'évènements difficiles, délicats voire négatifs, des actes d'incivilités qui ne mettent pas en valeur la jeunesse. Pourtant, tout cela concerne une très faible minorité d'entre-elle. Ce qui paraît important, à l'instar du prix "Salut l'étranger", c'est que grâce à la création de ce prix, c'est de pouvoir valoriser des initiatives faites soit par des jeunes en faveur de la société soit en faveur de la jeunesse. Nous aurions pu imaginer, par exemple, qu'une initiative d'un lycée sur le déneigement aurait pu être candidate pour un prix. Ceci est typiquement le genre d'initiative que l'on peut valoriser et c'est un fait important. Nous sommes étonné, voire un peu déçu, que les mêmes qui étaient en faveur de la création d'un prix pour l'agriculture refusent un prix pour la jeunesse. Nous pensons que c'est tout de même une évidence. Il faut être cohérents et se rappeler ce qui a été dit dans ce Grand Conseil. Voilà, nous pensons que les avis sont faits, mais il était bon de rappeler le sens de la création de ce prix.

M. Tony Perrin (LR): – Le groupe libéral-radical s'opposera à cet amendement. En effet, s'il est clair que les actions pour des initiatives sont à saluer ou à encourager dans le cadre de la jeunesse, nous sommes tout de même d'avis que d'instaurer des prix à tout va ne peut être que contre-productif. En effet, la prolifération de ces prix annule leur impact de manière générale. La seule chose que nous pouvons faire pour notre jeunesse, c'est d'établir une politique globale, coordonnée au niveau cantonal, chose que nous n'avons aujourd'hui absolument pas fait au travers de ce projet de loi. Nous aimerions donc, comme nous l'avons déjà précisé, que le Conseil d'Etat réponde dès lors au postulat qui a été accepté par notre Autorité en 1995.

M. Daniel Haldimann (UDC): – S'il s'était agit d'une médaille, nous aurions pu encore entrer en matière. Or, étant donné qu'il s'agit de nouveau d'argent, vous aurez bien compris que nous n'entrerons pas en matière sur cet amendement.

M^{me} Laurence Boegli (PVS): – Notre groupe soutiendra l'amendement et nous pensons qu'effectivement, le parallèle est un peu étonnant. Néanmoins, pour la seconde fois aujourd'hui, il peut être fait. Lors de la dernière session, nous avions à traiter un amendement du groupe UDC qui demandait l'organisation d'un prix à l'innovation agricole dans le canton. Il s'agissait aussi d'argent à notre avis. Nous n'avons pas pensé que c'était une médaille destinée à un animal *(Rires.)* Peut-être nous sommes-nous trompée? Cet amendement a été accepté par tous les groupes du Grand Conseil et nous ne voyons pas du tout pourquoi il en serait autrement aujourd'hui concernant la jeunesse.

Le président: – L'amendement est combattu. Nous donnons la parole à M^{me} Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports.

M^{me} Sylvie Perrinajquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Le Conseil d'Etat n'entrera pas en matière avec cette proposition considérant, toujours dans sa même analyse, que si des jeunes désirent conduire un certain nombre d'actions, ils vont le faire plutôt sur le plan local et toujours avec cette vision de proximité. Quels seront les critères choisis pour un prix cantonal? Comment devons-nous opposer des actions les unes par rapport aux autres alors que les jeunes ont tendance, dans leur rayon d'environnement, à vouloir conduire les actions. Lorsque M. Olivier Arni indique qu'il met en parallèle ce prix annuel en faveur de la jeunesse avec le prix "Salut l'étranger", nous rappelons tout de même que pour ce dernier, la volonté était de reconnaître, valoriser et valider une intégration de la part des étrangers dans le territoire neuchâtelois. Or, est-ce que nos jeunes ont besoin, à ce jour, d'être intégrés? Ils le sont, largement, sur toutes les activités qu'ils conduisent et que nous conduisons avec eux, raison pour laquelle le Conseil d'Etat considère que ce prix cantonal en faveur de la jeunesse n'a pas sa raison d'être. Aussi, les jeunes évoluent plus tôt et fonctionnent en terme de proximité par rapport à des actions qu'ils mènent dans leur région.

M. Olivier Arni (S): – Il est vrai que beaucoup de jeunes souffrent de l'image negative qui est véhiculée sur la jeunesse. Instituer un prix, cela permet de créer une fenêtre, un espace de communication positif, qui se base sur des projets réels. Nous voudrions également rassurer le

porte-parole du groupe libéral-radical, les prix ne pullulent pas. Ce serait donc le premier et vous pouvez donc vous associer à cette démarche historique.

Le président: – L'amendement est combattu. Nous votons avec la remarque du responsable des scrutateurs que les députés veuillent bien être à leur place, puisque nous allons au devant de votes relativement serrés et cela simplifiera le travail des scrutateurs.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est accepté par 58 voix contre 55.

Article 6. – Adopté.

Articles 7 et 8. –

Le président: – Le porte-parole du groupe libéral-radical, M. Tony Perrin, a déposé deux amendements sur notre bureau. Nous vous en donnons connaissance. Il semblerait qu'il y ait eu un problème de transmission d'informations, mais ces amendement sont extrêmement simples.

A l'article 7, il porte sur la suppression de cet article. Idem pour l'article 8.

M. Tony Perrin (LR): – "Rien ne se fait dans ce canton", c'est faux et M^{me} la conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet l'a rappelé. Nous ajouterons que les villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds ont un délégué et un service de la jeunesse. Ces deux villes représentent 40% de la population neuchâteloise. Il se fait donc quelque chose dans ce canton! Si nous étions cohérents nous devrions demander la dissolution de ces organismes au profit d'un organisme cantonal chapeauté par le délégué que le projet de loi souhaite instaurer ici. Mais, il est donc pour nous hors de question de soutenir la création d'un doublon car c'en est un magnifique. Donc, comme nous l'avons rappelé dans notre première intervention, nous ne voulons pas d'une organisation de délégué à la jeunesse sans qu'une politique de l'enfance et de la jeunesse globale et coordonnée soit établie par le Conseil d'Etat. Cette politique devra être soutenue par les milieux concernés et bien sûr acceptée par notre Autorité. C'est là le processus auquel nous sommes attachés et auquel nous demandons qu'il soit procédé.

M. Olivier Arni (S): – Le groupe socialiste s'opposera à ces deux amendements car ils dénaturent complètement le projet de loi. De plus, ils occultent un fait important qui est que ce ou cette déléguée sera une ressource importante pour mener à bien cette réflexion globale, pour clarifier les objectifs, les moyens, les stratégies. Le meilleur moyen pour couler le projet de loi, c'est de déposer les deux amendements proposés aux articles 7 et 8. Nous les refuserons et voterons la loi telle qu'elle a été acceptée par la commission législative avec l'amendement qui vient d'être voté à l'article 6.

M. Daniel Haldimann (UDC): – Nous soutiendrons l'amendement du groupe libéral-radical.

M^{me} Laurence Boegli (PVS): – Il ne s'agit pas d'un doublon, mais d'une personne qui permet, dans le canton, la concertation, la circulation des informations, entre autres. Elle peut également permettre de définir des mesures et leur mise en œuvre. Elle peut aussi participer aux débats nationaux, aux conférences de la CDIP qui touche à l'enfance et à la jeunesse. En aucun cas il ne s'agit d'un doublon et nous ne voterons pas favorablement ces amendements.

M. Marc-André Nardin (LR): – Vous nous permettrez d'intervenir à ce sujet, car il nous semble que notre Grand Conseil, sous prétexte de modernisme et de l'esprit éclairé favorisant la jeunesse en réalité est d'un conservatisme absolument crasse. Nous en voudrons pour preuve qu'à l'heure actuelle, nous nous posons la question du TransRUN. Tout le monde se "RUN", tout le monde se "TransRUN", tout le monde se gargarise, tout le monde trouve génial, on *run*, on *run*. Or, si on *run*

away, Monsieur le président, tout simplement dans une semaine, il y a les Conseils généraux des trois Villes qui vont se réunir à Neuchâtel et qui vont parler du TransRUN. Qu'allons-nous créer? Nous allons un créer un site unique pour accéder au Musée. Nous allons créer une entité "muséale", c'est très beau comme adjectif. Nous nous lançons dans des projets qui essaient de fédérer ce canton et essaient de coordonner les actions. En d'autres termes, nous essayons d'être encore plus efficaces que nous le sommes à l'heure actuelle et d'économiser les deniers des citoyens.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, les citoyens de ce canton paient des impôts cantonaux mais aussi des impôts communaux. Si finalement, on ne fait que de payer les impôts et ne faisons que de créer des charges à tous les niveaux, nous allons alors inévitablement payer encore plus d'impôts qu'actuellement. Nous aimerions que la majorité rose-verte de cet hémicycle rende acte au Conseil d'Etat en disant que ce n'est pas le désert dans ce canton. Il y a un réel désir du Conseil d'Etat de promouvoir jeunesse. Toutefois, il ne faut pas d'un côté maintenir des structures communales et d'un autre côté créer encore des structures cantonales. Nous vous en prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, vous êtes tous en faveur du TransRUN. Aujourd'hui, par votre vote, vous faites un vote anti-TransRUN. Prenez donc conscience de la portée politique des actes que vous faites. Si une partie libérale-radicale a désiré déposer ces deux amendements, c'est justement pour que vous alliez dans le sens du TransRUN.

Le président: – La parole est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas. Ainsi, l'amendement à l'article 7 du groupe libéral-radical est soumis au vote.

On passe vote.

L'amendement du groupe libéral-radical à l'article 7 est refusé par 58 voix contre 56.

Article 7. – Adopté.

Le président: – Nous supposons, Monsieur Tony Perrin, que l'amendement à l'article 8 est retiré?

M. Tony Perrin (LR): – Oui, nous retirons notre amendement.

Article 8. – Adopté.

Articles 9 à 18. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 58 voix contre 51.

PROLONGATION DU MORATOIRE OGM 08.130

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour une prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées
(Du 24 octobre 2008)

M. Philippe Bauer occupe le siège de rapporteur.

Discussion générale

M. Francis Monnier (LR): – Le projet de décret qui vous est soumis concernant la prolongation du moratoire sur la culture des plantes génétiquement modifiées ne risque pas d'apporter un poids supplémentaire et vient simplement appuyer d'autres initiatives déjà déposées qui vont dans ce sens. Notre parlement fédéral devra tout prochainement prolonger ce moratoire selon les informations de nos représentants à Berne jusqu'en 2013. Le groupe LR sera partagé pour accepter ce décret sur la base des réflexions suivantes: nous sommes conscient de l'ampleur que ce phénomène prend dans la mise en culture de centaines de milliers d'hectares plantés à base de semences traitées génétiquement sur notre planète. Nous le sommes d'autant plus que notre souci à la notion de survie alimentaire de notre quotidien n'est pas le même dans notre pays et dans ceux qui nous entourent que l'enjeu souvent primordial de nombreuses populations de l'hémisphère sud.

Cette situation enviée par beaucoup nous arrange et nous permet de repousser à plus tard, en laissant aux autres la responsabilité, le souci et les risques pris avant de s'y lancer. L'enjeu financier des firmes est très important dans les régions où les systèmes politiques ne protègent pas de manière aussi forte l'agriculture que dans notre pays. Nous restons convaincu que de l'excellent travail effectué dans nos stations fédérales de recherches agricoles, nos agriculteurs gardent une entière confiance dans la création de nouvelles variétés de céréales ou d'autres plantes mises à disposition depuis de nombreuses années et en toute satisfaction. Ils sauront nous diriger vers ces enjeux nouveaux, en répondant à toutes les questions et soucis de l'éventuelle dissémination et de ses conséquences. Dans un récent interview télévisé, José Bovet prétendait ne pas faire confiance à certains instituts de recherche trop proches des grandes firmes productrices de semences OGM. Il souhaite des réponses aux préoccupations des anti-OGM par un institut neutre et reconnu. L'autorisation de cultiver en plein air vient d'être accordée à nos stations générales de recherches reconnues ou la qualité de leurs travaux et éloignées de toute influence. Nous pouvons donc accepter un temps de réflexion plus long, par contre nous ne soutenons pas d'accepter de s'isoler. Poursuivons les recherches et laissons à la science le choix de faire évoluer les besoins de notre société dans un rapport de force entre les avantages du plus grand dénominateur commun pour le bien-être de notre santé et de notre environnement.

M. Bernhard Wenger (UDC): – Notre groupe est contre les cultures de plantes génétiquement modifiées. Comme vous le savez peut-être, le Conseil fédéral a mis en place un programme de recherches lié à certaines conditions. Ce programme en milieu confiné a été récemment élargi comme prévu au site de Pully et Rechenholz. Des mesures de prévention pour la protection de la faune, des oiseaux en particulier – pour les insectes, c'est plus complexe –, ont été mises en place. A la fin de l'expérimentation, tout sera détruit avec des herbicides. Nous ne donnons donc pas patte blanche à des apprentis sorciers.

D'autres pays près de chez nous ont cependant déjà fait le pas. Cent millions d'hectares sont aujourd'hui déjà cultivés dans le monde avec des semences manipulées transgénétiquement. A nous d'empêcher la même chose pour l'instant. C'est la raison pour laquelle nous appuyons la

reconduction pour trois ans du moratoire par le Conseil fédéral. Comme vous le savez certainement, si vous avez lu le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'agriculture de la session de janvier, la compétence formelle de légiférer appartient à la Confédération et non aux cantons. Contrairement à ce que prétendent les initiants du projet, le parlement n'est pas infiltré par "Monsanto et Cie."

Nous aimerions aussi relever ici l'attitude négative en commission législative de beaucoup de commissaires LR. En effet, ils estimaient inutile d'intervenir. C'est plutôt mou et peu convaincant pour d'ardents défenseurs de l'agriculture.

Quant à l'attitude du PS en politique agricole, elle est incohérente. D'un côté, les tout puissants représentants socialistes dans les conseils d'administration d'entreprises des deux grands distributeurs que sont Coop et les coopératives Migros associées à Denner, poussent à la baisse tous les produits agricoles indigènes et le lait en particulier et d'un autre côté ils exigent des fournisseurs une attitude et un travail respectueux et proche de la nature et ceci sans OGM. Cela s'appelle la politique pastèque, vert dehors, rouge dedans. On envoie les producteurs de lait au casse-pipe et les maraîchers décharger les camions espagnols.

Notre groupe est d'avis que notre canton doit donner un signal fort à l'Assemblée fédérale, tout comme l'ont fait d'autres cantons et organismes. Le groupe UDC est convaincu que l'avenir de l'agriculture suisse passe principalement par des produits de qualité, sans se positionner obligatoirement dans le marché de la production biologique. L'autorégulation fera son chemin. Pour toutes ces raisons, nous soutiendrons le projet de décret Laurent Debrot soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale et ceci à l'échéance du délai référendaire.

M. Frédéric Cuche (S): – Le but n'est pas de refaire le débat. Il s'agit ici de quelque chose de plus mineur, mais le groupe socialiste acceptera le rapport de la commission législative. Les résultats concernant les études sur les OGM ne sont pas terminés. Il serait assez illogique de ne pas faire un moratoire rallongé. C'est tout à fait dans l'ordre des choses que nous soutenons cette démarche. D'ailleurs, le Conseil fédéral le propose également. D'autres cantons ont fait cette même démarche et nous sommes plusieurs à proposer ce moratoire allongé. Tout à l'heure, nous avons parlé du groupe socialiste qui ne serait pas cohérent par rapport à l'agriculture suisse. Nous croyons savoir que nous défendons une agriculture de proximité également et l'agriculture de proximité, ce ne sont pas les OGM. Vous devriez chercher un peu plus loin pour savoir comment on pratique par exemple en Amérique du Sud et ailleurs encore. C'est heureux que l'Europe et notre pays résistent à la production d'OGM, car il y a des dommages collatéraux très importants. Le groupe socialiste va soutenir ce rapport pour que l'on prolonge ce moratoire de trois ans.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous prendrons tout de même la parole, même si ce rapport, effectivement est devenu mineur et caduc par rapport à l'évolution de la politique fédérale. Nous intervenons et nous ouvrons des portes ouvertes aujourd'hui. Ce n'est malgré tout pas un mal de le faire. Le vrai débat aurait dû avoir lieu le mois passé concernant l'agriculture et un canton sans OGM, tant mieux finalement, le résultat seul compte. Aujourd'hui nous sommes donc devant un projet de décret qui demande au Conseil d'Etat de prolonger le moratoire sur les OGM. Effectivement, le débat sur les OGM n'est pas clos et dans deux ans, le moratoire devrait normalement tomber et un nouveau débat aura lieu au niveau fédéral. Comme c'est un débat extrêmement sensible et sentimental, il est absolument indispensable que les études qui ont demandées d'être faites par les opposants et les partisans soient arrivées à terme. La prolongation de ce moratoire permettra à ces études d'être terminées dans de bonnes conditions. Nous vous remercions donc d'accepter ce décret.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Très rapidement, puisque nous avons déjà eu le débat lors de la session précédente avec le rapport sur l'agriculture et la loi sur la promotion de l'agriculture où à son article 3 vous avez décidé de régler cette question sous la proposition du Conseil d'Etat. L'information que nous pouvons vous donner c'est qu'effectivement une consultation est en cours, lancée par le Conseil fédéral auprès de différents acteurs de cette question et notamment les cantons. Une majorité de cantons s'est déjà exprimée en faveur de la prolongation du moratoire, dont le Conseil d'Etat neuchâtelois. La proposition de la commission législative va donc dans le sens à la fois du Conseil fédéral et du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat propose d'accepter la proposition de la commission législative.

Le président: – Nous constatons qu'il n'y a pas d'opposition à l'entrée en matière sur ce décret. Elle est donc acceptée.

Discussion en second débat

Décret
soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour une prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 105 voix sans opposition.

RAPPORT AGRICULTURE 09.003 (SUITE)

Classement de postulats

Le président: – Nous avons encore à procéder au classement de deux postulats. Le postulat du groupe PopEcoSol 04.144 ad 04.019, du 25 mai 2004, "Un canton sans OGM: une chance pour l'agriculture, la recherche et la population" et le postulat du groupe libéral-PPN 04.149 ad 04.019, du 29 juin 2004, "Bien identifier les cultures sans OGM". Le Conseil d'Etat propose dans son rapport sur l'agriculture le classement de ces postulats. Le classement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **les postulats sont classés.**

Retrait d'un postulat

Le président: – Nous passons au traitement des deux postulats qui ont été déposés à l'occasion du traitement du rapport 09.003. Nous vous informons que **le postulat du groupe UDC 09.103 ad 09.003, du 27 janvier 2009, "Privatiser l'encavage de l'Etat" est retiré** dans la mesure où le Conseil d'Etat a donné son avis lors de la discussion d'un amendement.

POSTULAT

09.110 ad 09.003
27 janvier 2009
Postulat du groupe PopVertsSol
Agriculture, l'Etat doit montrer l'exemple!

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la manière d'appliquer le principe d'exemplarité de l'Etat dans le domaine de l'agriculture notamment:

– *en soumettant l'ensemble de ses domaines agricoles à l'agriculture biologique;*

– *en prescrivant l'utilisation de produits bio ou de proximité à toutes les institutions qui sont sous sa responsabilité ou qu'il subventionne;*

– *en préférant les produits bio ou de proximité lors des réceptions ou apéritifs qu'il offre.*

Signataires: L. Debrot, G. Hirschy, P. Hermann, P.-A. Thiébaud, V. Pantillon, Patrick Erard, J.-D. Blant, M.-F. Monnier Douard, J.-C. Pedroli, D. Angst, M. Ebel, D. de la Reussille, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, J.-P. Veya et C. Leimgruber.

Le président: – Nous passons donc au traitement du postulat du groupe PopVertsSol 09.110 ad 09.003, du 27 janvier 2009, "Agriculture, l'Etat doit montrer l'exemple!"

M. Laurent Debrot (PVS): – Notre groupe, comme l'ensemble du Grand Conseil, nous le savons, est attaché au principe d'exemplarité de l'Etat. Même si cette notion n'est pas encore encrée dans la Constitution, nous souhaitons qu'elle devienne un souci persistant. La première partie du postulat vise à appliquer les principes de l'agriculture biologique aux domaines appartenant à l'Etat. Ce dernier n'exploitant pas lui-même, ce principe se cantonne à la volonté de donner des directions claires à ses fermiers sur la manière dont il entend que ses domaines soient tenus. Cette démarche n'a rien d'extraordinaire. Dans le privé, de nombreux contrats de bail à ferme englobent déjà des directives comparables. Ainsi par exemple l'interdiction d'exporter des engrais de ferme. Dans ce cas, cette disposition vise à assurer la productivité et la qualité des fermes, sachant que les propriétaires de domaines sont en général toujours très attachés sentimentalement à leurs biens. Neuchâtel est un mauvais élève en matière d'agriculture biologique. Avec 4,4% de surface cultivée par des exploitations biologiques, le canton est le quatrième avant-dernier en Suisse, alors que la moyenne est de 11,3%. Pourtant, la consommation de produits bios, faute de statistique précise, est probablement similaire au reste

de la Suisse, soit d'environ 12%. Pour pouvoir assurer d'une manière globale l'auto-approvisionnement du canton en produits bios, il faudrait donc plus que doubler le nombre de fermes, soit soutenir la conversion de plus de 50 exploitations. Avec ses quelques vingt domaines, le canton de Neuchâtel pourrait donc participer de manière non négligeable à notre auto-approvisionnement, répondant à la demande sans cesse accrue des consommateurs en produits bios de qualité et de proximité.

L'agriculture biologique est actuellement la technique agricole qui permet le mieux de protéger notre environnement. Préserver la qualité de nos eaux et de nos terres, assurer une meilleure biodiversité, offrir des produits manifestement plus seins, diminuer la consommation d'énergie. Au nom de son patrimoine, du soutien à une technique d'avenir exigeante, du renforcement de l'image du canton vert et en réponse aux consommateurs qui sont de plus en plus méfiants face aux produits de l'agriculture traditionnelle, nous proposons que le Conseil d'Etat envisage, dans le respect du droit du bail, et en concertation avec ses fermiers, de reconvertir ses domaines en agriculture biologique.

Nous relevons que deux de ces domaines le sont déjà, au Maillard et à Cernier, et que la grande partie des autres domaines sont en zone de montagne et n'auront pas beaucoup de difficulté à faire le pas.

La deuxième partie du postulat s'étend aux parties consommées dans les hôpitaux, dans les homes et cantines appartenant à l'Etat ou subventionnés par lui. La tendance est de plus en plus forte de remplacer les produits régionaux frais par des produits surgelés et importés dans les cuisines collectives. Il suffit d'observer leurs poubelles pour s'en convaincre. Ceci est d'autant plus choquant que de nombreuses cuisines pourraient avoir du personnel en placement temporaire, ou qu'elles pourraient offrir à leurs résidents des occupations souvent appréciées. L'Etat a l'opportunité à nouveau de montrer sa vision forte et engagée qu'il a dans notre société. La responsabilité des cuisiniers nourrissant souvent des personnes dépendantes ou dans un état de santé précaire est aussi importante. La mise à disposition de produits bios lorsque cela est possible, de proximité si ce n'est pas le cas, est assurément un bienfait pour ces personnes. Ici encore, l'Etat doit montrer l'exemple au nom de la prévention de la santé.

Cerise sur les petits fours, nous invitons le Conseil d'Etat et ses services à montrer l'exemple également lors de ses réceptions. En ce qui concerne le vin, nous savons qu'il fait le choix du local, heureusement, le jus de pommes pourrait également être préféré au jus d'orange, quant au caviar quand il en faut dans le cadre raffiné de la promotion économique, qu'il s'approche de ses pisciculteurs. Nous savons que ses départements savent travailler en étroite collaboration et même fusionner lorsqu'il le faut.

M. Francis Monnier (LR): – Le groupe LR combat ce postulat pour les raisons suivantes: premièrement, prétendre que seule l'agriculture biologique est un exemple, voire une référence démontre bien le manque de considération que les signataires PopVertsSol ont de 95% des agriculteurs de ce pays qui produisent des matières premières alimentaires de grande qualité et sans risques pour notre santé. Deuxièmement, nous avons beaucoup de respect pour celui qui s'engage dans le choix d'une production bio, cela demande beaucoup de travail pour des prix qui ne correspondent de loin pas à ses prestations. Cette méthode restera une niche philosophique qui évolue très peu, 5% des agriculteurs. Contraindre à cette pratique ne peut que détériorer sa reconnaissance. Troisièmement, en réponse à une telle demande et par souci d'exemplarité de réciprocité, pourquoi ne pas demander à tous les services de l'Etat de renoncer au matériel informatique consommant de l'énergie et de revenir aux documents manuscrits et aux grands livres de comptabilité, avec le même nombre de personnel et sans heure supplémentaire? Pourquoi ne pas exiger par exemple l'uniforme à tout le corps enseignant et bien d'autres absurdités de ce genre? Restera-t-il encore un peu de liberté dans les idées du PopVertsSol dans ce canton pour les années à venir?

Nous encourageons tous les députés à faire preuve de bon sens et à refuser le postulat.

M. Didier Calame (UDC): – Ce postulat est une totale ineptie et est inapplicable. L'agriculture biologique est une idéologie. Les paysans qui veulent la faire doivent pouvoir choisir. Comment forcer les fermiers de l'Etat à devenir bio? C'est totalement aberrant et dictatorial. Le groupe UDC refusera ce postulat.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Neuchâtel n'est pas un exemple, Monsieur Laurent Debrot, il est vrai que comparé aux Grisons, nous avons pratiquement 30% des exploitations qui sont passées au bio. Est-ce à l'Etat d'intervenir? Comment faut-il qu'il intervienne? Du reste, il intervient déjà, puisque dans la loi sur la promotion de l'économie, sauf erreur depuis 1996, il existe des aides d'incitation aux producteurs pour passer à l'agriculture biologique. Jusqu'à aujourd'hui, cela a eu quelques effets, mais pas beaucoup. Il y a environ 5% de producteurs bios dans le canton de Neuchâtel.

Le Conseil d'Etat n'a pas les mêmes informations que M. Laurent Debrot. A notre connaissance, le marché du bio dans le canton de Neuchâtel est couvert par la production des agriculteurs neuchâtelois qui ont passé au bio. Ça n'a pas augmenté comme dans d'autres cantons ou dans d'autres pays, mais ce n'est pas parce que l'Etat oblige ou n'intervient pas, c'est parce qu'il y a un dialogue fructueux entre les consommateurs et les producteurs. Lorsque les consommateurs et les producteurs se mettent d'accord sur la qualité des produits qu'ils souhaitent, cela produit l'effet constaté aux Grisons ou en Autriche. Le Conseil d'Etat ne peut qu'encourager à la fois les consommateurs et les producteurs à ouvrir ce dialogue pour voir s'il y a véritablement un marché, même s'il reste de niche, qui peut être intéressant pour l'agriculture. Nous aimerions simplement souligner que le Conseil d'Etat fait aussi des efforts pour réunir producteurs et consommateurs, à l'intérieur de la commission agriculture du Conseil d'Etat qui est une commission consultative, où tout le monde est représenté, les producteurs, mais aussi les consommateurs et pendant trois ou quatre ans ces derniers années il n'y a pas eu de représentant des consommateurs, ils étaient plutôt désorganisés.

Le Conseil d'Etat fait des efforts, mais il ne peut pas obliger les gens à participer à ce dialogue.

"Les consommateurs sont toujours plus méfiants face à l'agriculture traditionnelle", Nous ne dirions pas cela. Nous dirions qu'ils sont attentifs à la qualité de l'alimentation et au produit. Comme M. Francis Monnier l'a dit, l'agriculture intégrée qui se pratique très largement dans le canton de Neuchâtel, comme dans les autres cantons est déjà un très gros progrès par rapport à ce qui se faisait il y a trente ou quarante ans. On peut donc faire un pas de plus avec la production biologique, mais c'est plutôt une philosophie, un état d'esprit et l'on ne peut pas obliger un producteur à adopter un état d'esprit, une philosophie, s'il n'y croit pas. Il faut donc qu'il soit convaincu pour le faire et le Conseil d'Etat n'est pas prêt à obliger tous les fermiers des domaines de l'Etat à passer au bio. Il peut donner une préférence, comme il l'a fait d'ailleurs à Cernier et au Maillard, à une productrice ou un producteur qui se déclare producteur bio, mais il ne souhaite pas imposer une production bio aux fermiers de l'Etat actuels. C'est la meilleure manière que cela ne fonctionne pas et de donner de mauvais exemples. Si l'on n'y croit pas, ça ne marchera pas et si ça ne marche pas, ça fait mauvais effet face aux consommateurs et au canton en général.

Nous croyons que les efforts du Conseil d'Etat vont dans le sens de l'agriculture biologique, mais selon le choix des producteurs et des consommateurs. En ce qui concerne les institutions et les apéritifs, il y a peu d'institutions qui dépendent directement de l'Etat. Elles sont gérées par d'autres structures, comme vous le savez. Lorsqu'elles dépendent de l'Etat ou lorsqu'il y a des apéros qui sont organisés par l'Etat, il y a toujours un ou deux produits bios, par exemple du jus de pommes bio qui est produit et le vin de l'Etat qui n'est malheureusement pas bio, mais cela pourrait venir une fois que l'on aura réorganisé les caves, comme le souhaitait le président du Grand Conseil.

Le souci de l'auteur du postulat va aussi dans le sens de celui du Conseil d'Etat qui est attentif à ce que l'on aille dans le sens de la législation qui a été votée par votre Conseil, soutien à l'agriculture biologique, mais il ne tient pas à imposer et à obliger. Nous vous prions donc de refuser ce postulat.

M^{me} Johanne Lebel Calame (S): – Notre groupe est partagé sur ce postulat. Nous sommes, comme le Conseil d'Etat, attachée au principe d'exemplarité de l'Etat. Les assurances que le Conseil d'Etat vient de nous donner nous satisfont sur la façon de fonctionner actuellement. Par contre, comme il s'agit d'une demande d'étude et même si nous jugeons que la lettre est exagérée: "Soumettant l'ensemble", c'est un dictat, pour quelque chose où il faut être convaincu cela ne peut pas fonctionner. "Prescrire l'utilisation de produits bios", cela va un peu loin, nous préférerions encourager. Cela se fait déjà, mais il faudrait que cela se fasse encore mieux. Donc pour ces raisons, certains d'entre-nous soutiendront le postulat, parce qu'ils sont d'accord avec le principe et pas la forme, d'autres s'abstiendront, d'autres s'opposeront.

Le président: – Le postulat est combattu.

On passe au vote.

Le postulat du groupe PopVertsSol 09.110 ad 09.003, du 27 janvier 2009, "Agriculture, l'Etat doit montrer l'exemple!", est refusé par 53 voix contre 32.

ETABLISSEMENT HOSPITALIER MULTISITE 09.004

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire "en faveur d'une médecine de proximité"

(Du 8 décembre 2008)

Discussion générale

Le président: – Il s'agit de la prise en compte de la recevabilité matérielle. Le bureau souhaite qu'il n'y ait pas de discussion. Cet avis semble partagé par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat. Nous pouvons donc passer directement en second débat, avec le vote sur le décret.

Discussion en second débat

Décret
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire "en faveur d'une médecine de proximité"

Titre et préambule. – Adoptés.

Article unique. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 88 voix sans opposition.

VIOLENCE CONJUGALE 09.005

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la mise en œuvre des mesures découlant de la loi sur la lutte contre la violence dans les relations de couple (LVCouple)

(Du 22 décembre 2008)

Discussion générale

M. Marc-André Nardin (LR): – Voici un rapport d'information du Conseil d'Etat concernant de façon plus succinctement exprimée les mesures de lutte contre la violence dans les relations à l'intérieur d'un couple. A teneur de l'article 62 de la loi d'organisation de notre Conseil, nous sommes appelés à nous prononcer sur sa prise en considération. En d'autres termes, nous sommes appelé à dire si tant aussi bien sur la forme que sur le fond, le rapport d'information nous donne suffisamment d'éléments pour nous déterminer en premier lieu sur le problème abordé par ledit rapport et en deuxième lieu si les mesures prises suffisent pour résoudre ledit problème.

Le sujet qui nous occupe aujourd'hui est vieux comme le monde. Qui n'a pas présent à l'esprit l'image que l'on nous servait lorsque l'on était petit de ses femmes des hommes de Neandertal ou de Cro-Magnon soumises par la pure force physique? Qui ne se souvient pas du rapt des Sabines? Qui n'a pas présent à l'esprit le sort que réservait le Grand Turc aux captives chrétiennes promises au harem et esclaves du sexe, alors que les captifs chrétiens de sexe mâle étaient au mieux rançonnés, si ce n'est décapités. Au delà de toute imagerie d'Epinal, oui, la violence dans le couple existe. Et si nous en parlons aujourd'hui, ce n'est pas tant que nous découvrons un nouveau problème, mais c'est bien parce que ce problème a enfin la publicité qu'il mérite. Cette publicité a été renforcée d'abord par la législation cantonale, puis par la législation fédérale, à savoir Code pénal suisse et Code civil suisse. Le Code pénal suisse a permis à ce que la violence dans le couple ne soit plus simplement poursuivie sur plainte, mais d'office. Cette innovation a un effet préventif et répressif. Quant au Code civil suisse, il a permis d'introduire des mesures d'ordre préventif. En l'état actuel, notre groupe estime que les dispositions législatives sur les plans aussi bien cantonal que fédéral sont suffisantes. A cet égard, notre groupe se permet de vous livrer les deux réflexions suivantes: au chapitre 3.2.8. du rapport, dernier paragraphe, il est fait mention du principe des jours-amende, en laissant entendre que la sanction est beaucoup moins dissuasive que les arrêts ou l'emprisonnement que l'on connaissait auparavant. Il est clair que précédemment une peine de courte durée, inférieure à 18 mois, était systématiquement assortie du sursis, en cas de délinquance primaire, ce qui avait pour conséquence qu'en cas de récidive, si le sursis était révoqué, la peine devait être purgée. Maintenant, il s'agira de payer et non plus de purger. Permettez-nous tout de même de remarquer que les peines inférieures à 14 jours étaient purgées le week-end, que celles de 14 jours à 6 mois étaient purgées de nuit. Le citoyen condamné travaillait le jour et allait dormir la nuit en prison, c'était un citoyen modèle. Dans quelles mesures cette restriction minime de sa liberté était-elle plus ressentie que le paiement d'une amende? Permettez-nous d'affirmer que le condamné va peut-être se sentir plus limité dans sa liberté par la privation de certains moyens financiers que par la privation de sa liberté nocturne. Et si cela ne revenait pas finalement au même? Dans l'ancien système, on ne vous privait pas de votre liberté financière, puisque vous pouviez gagner votre vie, mais on vous privait partiellement de votre liberté physique. Dans le nouveau système, on ne vous prive plus de votre liberté physique, mais on restreint votre liberté financière. En tous les cas, le même but peut être atteint. Il suffit que la peine infligée soit suffisamment importante, même si elle est assortie du sursis.

Nous aimerions d'autre part faire remarquer qu'aujourd'hui, lors de l'émission de midi de la télévision suisse-romande, il a été question de la surpopulation carcérale. On constate que cette surpopulation est permanente dans les cantons de Genève et de Vaud et que les établissements pénitentiaires inter-cantonaux sont aussi soumis au même problème. On ne peut pas dire que la diminution des jours-amende a fait diminuer la répression dans ce pays. Il s'agit-là d'un mauvais

procès. Concernant l'autre défaut enregistré dans la législature, à savoir que la procédure peut être suspendue et uniquement reprise sur requête expresse de la victime, notre groupe comprend la critique exprimée par certains milieux de la défense des femmes, en se sens que la responsabilité de la procédure repose sur les épaules de la victime. Toutefois, ce système ne saurait être modifié et ce pour la raison suivante: il est légitime que les infractions visées par le Code pénal suisse soient poursuivies d'office, cette modification législative était indispensable et donne ainsi la possibilité aux victimes de s'exprimer. Mais doit-on pour autant, alors que la victime ne donne plus signe de vouloir reprendre la procédure, la reprendre d'office, sans demander une nouvelle notification, à teneur de l'article 55, lettre *a*, du Code pénal suisse? Notre groupe pense que non, car il ne faut pas oublier que c'est la violence dans le couple qui est combattue. Le but ultime de la législation en cause est certes de protéger la victime, mais uniquement si celle-ci est dans une situation de couple. Dès lors, si la victime dûment avertie de ses droits, n'entend pas reprendre la procédure, c'est qu'elle a peut-être pardonné, estimant que sa relation de couple mérite d'être préservée.

Notons enfin que la suspension de la procédure n'est pas possible pour les infractions graves, à savoir contraintes sexuelles, lésions corporelles graves, viols. Il nous semble ainsi que la législation actuelle tient bien compte, à notre avis, et des intérêts de la victime en tant que lésée et aussi de ses intérêts en tant que partenaire dans un couple qu'elle désire peut-être sauver.

Nous nous sommes permis cette digression, bien que ces problèmes législatifs soient du ressort du législateur fédéral. Nous ne voulons pas vous faire perdre votre temps, puisque la compétence sur le code pénal et le Code civil suisses nous échappent, mais nous tenons à rappeler que notre groupe désire voir ce problème de la violence dans le couple être traité avec nuance, dans l'intérêt de la victime et de sa conception et de l'envie qu'elle peut encore avoir de rester en couple.

Sur le plan de l'information et de l'action, le rapport fournit des données provenant de diverses sources et pourrait être estimé comme fort complet, sous réserve des remarques suivantes: tout d'abord les statistiques. Le rapport mentionne les statistiques LAVI et les statistiques de la police, ainsi que le travail de M. Matthieu Gigandet. La première question que nous vous posons est la suivante: la définition des cas de violence dans le couple est-elle la même au niveau police que LAVI? Il semble, selon le chapitre 3.2.2. du rapport, que la classification juridique des comportements est très stricte au niveau de la police. Qu'en est-il au niveau de la LAVI?

Deuxième question: les cas recensés par la police n'ont-ils pas été également dénoncés à la LAVI? En d'autres termes, doit-on pour l'année 2007, par exemple, poser les chiffres suivants, à savoir: 305 LAVI, plus 414 police, ou 414 police comprenant les 305 LAVI? Question non négligeable sur laquelle le rapport ne nous dit rien.

Troisième question: si cette statistique que nous demandons à cet égard ne peut pas être obtenue en raison par exemple de motifs tirés de la protection de la personnalité, peut-on s'inspirer de statistiques comparables dans d'autres cantons? Ceci pour mesurer l'étendue du problème de la violence dans le couple dans le canton de Neuchâtel? Le rapport qui nous est livré ici est un rapport neuchâtelo-neuchâtelois, c'est-à-dire que nous n'avons que des statistiques provenant du canton de Neuchâtel. Il eut été intéressant de situer le canton par rapport aux autres canton suisses.

Quatrième question, concernant les statistiques de la police, combien de dénonciations parviennent-elles au ministère public? Combien d'enquêtes sont-elles ouvertes? Combien d'enquêtes sont-elles closes, selon l'article 55, lettre *a*, CPS? Combien aboutissent-elles à un jugement? Combien de condamnations sont-elles prononcées? Le rapport est à cet égard intéressant, mais totalement lacunaire. Une véritable politique d'information, de prévention et de répression devrait tenir compte de ces paramètres et nous vous y invitons.

Sur le plan de l'action, notre groupe a pris note avec satisfaction que le financement jusqu'à fin 2007 du mandat confié à la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS) et du fonctionnement du service pour les auteurs et auteures de violence conjugale(SAVC) n'a que peu coûté à la collectivité. Il en ira différemment dès le début de l'année 2010. Malheureusement, le Conseil d'Etat ne fournit à cet égard aucun chiffre. Il ne faut pas douter que cette tâche va générer un supplément de travail pour le bureau de l'égalité. Le rapport est lacunaire à cet égard, y compris sur le coût d'une éventuelle collaboration intercantonale. Il en va de même de la commission technique *LVCouple* qui, soit dit en passant, avec quinze membres qui sont tous salariés de l'Etat ou d'institutions dépendant financièrement de l'Etat, doit coûter par séance de trois heures, pour une charge salariale annuelle de 100.000 francs par poste, au

minimum 2163 francs la séance. Ne devrait-on pas en conséquence restructurer cette importante commission de quinze membres à la baisse quant à son nombre? Elle gagnerait aussi certainement en efficacité.

En ce qui concerne les mesures policières, toutes sont approuvées par notre groupe, de même que les projets envisagés. Notre groupe se permet ainsi de faire siennes les conclusions du rapport du Conseil d'Etat, moyennant les remarques faites ci-dessus, tout en en formulant une dernière. La violence dans le couple peut et doit être sur le plan législatif classifié selon le tableau du chapitre 3.2.2. du rapport. Pourtant il est clair qu'il existe encore bien d'autres types de violence, tels qu'irrespect, dénigrement, humiliation, qui ne sont et ne peuvent pas être réprimés légalement, puisque entrant par trop dans le champ subjectif de chaque individu. En d'autres termes, seuls le dialogue, la compréhension mutuelle, l'échange peuvent permettre de résoudre les problèmes de violence dans le couple. C'est dans le sens du dialogue entre victimes et auteurs, entre femmes et hommes et aussi entre hommes et femmes – car les uns ne sont pas uniquement auteurs de violences et les autres victimes –, aidés par des médiateurs, que peuvent être résolus ces problèmes.

Notre groupe aimerait encore vous faire partager quelques mots à propos de l'intervention par Internet d'un certain M. Patrick Robinson. Nous nous permettons de dire que nous comprenons bien les raisons qui ont poussé M. Patrick Robinson à écrire aux députés du Grand Conseil, et il nous semble que le débat qu'il semble provoquer, à savoir un parti pris en défaveur des hommes, plutôt qu'en faveur des femmes ne saurait avoir lieu dans cet hémicycle. Le rapport du Conseil d'Etat a commis une faute, il faut le reconnaître, à savoir que l'exemple cité en début de ce rapport peut faire penser qu'effectivement il n'existe que des victimes de violences, à savoir des femmes et que des auteurs de violences, à savoir des hommes. Mais même si le rapport nous donne une majorité des hommes par rapport aux femmes, il n'est trouvé dans le rapport du Conseil d'Etat aucun parti pris de quelque nature que ce soit en faveur d'un sexe plutôt qu'en faveur d'un autre.

Nous nous permettrons de conclure en disant que l'intervention électronique de M. Patrick Robinson se limite finalement à rédiger le rapport d'une façon différente, mais sans faire aucune proposition, ni sur le plan législatif, ni sur les mesures policières, ni en posant certaines des questions que nous avons posées dans notre intervention. Nous ne saurions donc nous associer à ce type d'intervention.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Quatre ans et demi après l'entrée en vigueur de la loi sur la lutte contre la violence dans les relations de couple sur le plan cantonal et de l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions sur le plan fédéral qui prévoient la poursuite d'office de tous les actes de violence au sein du couple, il est important de tirer un premier bilan. Le groupe PopVertsSol remercie le Conseil d'Etat pour son rapport détaillé, mais avant d'en prendre acte, nous avons quelques observations et plusieurs questions.

La réalité l'atteste – et c'est aujourd'hui reconnu –, il ne suffit pas d'une loi et de sanctions pénales pour éradiquer la violence conjugale, mais une telle loi est une nécessité et il faut que l'Etat continue à se donner les moyens de la faire appliquer. L'orientation générale qui a été choisie dans le canton de Neuchâtel pour lutter contre les violences conjugales nous paraît bonne et doit être poursuivie.

Notre groupe est d'avis qu'il faut renforcer certains axes de cette loi, qui se conjugue sur plusieurs plans différents. Pour gagner un peu de temps, nous formulons ici nos préoccupations sous la forme d'une série de questions que nous adressons au Conseil d'Etat.

Premièrement, concernant l'existence même de ces violences conjugales: le Conseil d'Etat est-il prêt à doter l'office pour la politique familiale et de l'égalité de moyens supplémentaires – et lesquels – lui permettant d'organiser, avec tous les milieux concernés, police, justice, écoles, assistants sociaux, Solidarité femmes, organisations féminines et féministes, des campagnes régulières d'information et de prévention? Le Conseil d'Etat peut-il nous dire ce que représente ce travail de coordination, confié à l'office pour la politique familiale et de l'égalité?

PopVertsSol estime aussi qu'en plus de campagnes régulières d'information, il serait nécessaire d'organiser des campagnes officielles, portées par les autorités politiques, d'affirmation de valeurs contre les violences conjugales On pourrait par exemple imaginer des photos dans les bus avec des conseillers d'Etat ou d'autres personnalités affirmant que la violence conjugale n'est pas tolérée dans le canton de Neuchâtel. Le Conseil d'Etat est-il prêt à envisager de telles

campagnes, interpellant les auteurs de violences, mais aussi confortant les victimes qu'elles sont dans leur droit lorsqu'elles dénoncent et veulent se protéger?

Concernant les victimes, il est connu et reconnu que ce sont principalement les femmes – tous âges, nationalités et milieux confondus – qui subissent le plus souvent les violences conjugales. Il est clair que l'on ne nie pas qu'il y a aussi des hommes, nous rejoignons l'observation que le rapport du Conseil d'Etat, ne serait-ce que dans sa façon d'écrire, montre bien que les auteurs peuvent aussi être des auteures, mais cela est beaucoup plus rare que pour les hommes. Par contre, les chiffres publiés dans le rapport du Conseil d'Etat nous interrogent.

Comme le souligne le rapport, seule une victime sur cinq n'est pas au bénéfice d'un passeport suisse ou d'un permis d'établissement. La très forte proportion des victimes suisses semble bien attester que les femmes des communautés étrangères hésitent davantage que les femmes suisses à appeler la police et à porter plainte. D'où notre question, comment mieux aider les femmes migrantes, en particulier celles dont le statut dépend du statut du mari? Le rapport analyse cette question et avance quelques propositions intéressantes. Mais quels moyens matériels supplémentaires le Conseil d'Etat est-il concrètement prêt à dégager pour que l'information circule mieux et pour que les femmes migrantes, victimes de violences conjugales, soient mieux protégées? Est-il prêt à intervenir auprès de l'Office fédéral des migrations pour que la situation des femmes victimes de violence conjugale soit mieux prise en compte? Que pense-t-il pouvoir entreprendre à ce niveau? Le Conseil d'Etat est-il prêt à intervenir auprès de la police des étrangers pour, en cas de violence conjugale, prolonger le permis de séjour des victimes dont le permis dépend de celui du mari?

Deuxième élément concernant toujours les victimes, plus de 80% des victimes et des auteurs ont entre 21 et 45 ans, mais les jeunes femmes ne sont pas épargnées, et les jeunes auteurs existent eux aussi bel et bien. Le Conseil d'Etat est-il ouvert à l'idée qu'il faut engager des campagnes spécifiques, notamment au sein des écoles et des lieux de formation destinées tout spécialement aux jeunes? Le groupe PopVertsSol estime que ce serait une nécessité, tant au niveau préventif que pour mieux protéger les jeunes filles. Nous pensons que c'est là un axe important, sur lequel il faudrait travailler à l'avenir de façon plus approfondie, et en complément de ce qui se fait déjà de façon plus générale. On sait que de nombreuses jeunes filles sont victimes dans leur famille et dans leurs relations de couple. L'information générale ici ne suffit pas pour les protéger. Le Conseil d'Etat est-il prêt à encourager la mise sur pied d'une formation spécifique du personnel des services qui sont régulièrement en contact avec les jeunes pour que cette question des violences au sein du couple ne reste plus un tabou? Nous pensons en particulier aux services sociaux, au service des mineurs, mais aussi au Centre de loisirs, et bien sûr aux enseignantes et enseignants dans les écoles professionnelles et les lycées.

En un mot, nous estimons qu'il n'est pas approprié de s'adresser aux jeunes de la même façon qu'aux adultes de 30 ans et plus, et que sur ce terrain il y a de nouvelles formes d'intervention à créer. Sur le mode "Touche pas à mon pote" slogan antiraciste bien connu chez les jeunes, on pourrait imaginer la promotion d'un "Touche pas aux filles!" Qu'en pense le Conseil d'Etat? Serait-il prêt à dégager des moyens supplémentaires pour que Solidarité Femmes, qui fait déjà un travail de prévention et d'information sur ces questions, puisse, avec d'autres intervenantes et intervenants mettre sur pied des consultations de couples, spécifiquement orientées sur les questions de violences et aider à promouvoir des valeurs de respect réciproque?

Autre question toujours concernant les victimes, nous avons entendu que dans certains cas les auteurs de violences contestent et même portent plainte contre les victimes qui ont osé faire le pas de la dénonciation. On sait, et le rapport du Conseil d'Etat le met bien évidence, combien les pressions pèsent sur les victimes pour qu'elles renoncent à faire intervenir la justice dans leur sphère privée. On sait aussi que de nombreuses femmes interviennent pour que la justice pénale suspende, temporairement et si possible définitivement, une procédure ouverte contre des auteurs de violence. L'expérience montre que c'est souvent la peur, ou la pitié qui les guident dans cette décision qui, trop souvent, se retourne par la suite contre elles. Le Conseil d'Etat est-il d'avis, comme nous, qu'a priori il faut croire les déclarations d'une victime, et qu'en cas de doute ce n'est pas à elle d'apporter des preuves, mais bien à l'instance de recours de se donner les moyens d'établir la vérité des faits? Ce renversement du fardeau de la preuve nous paraît indispensable pour éviter que les victimes hésitent encore davantage à déposer plainte. Le Conseil d'Etat partage-t-il notre souci sur ce point?

Le rapport indique le nombre de victimes qui ont choisi de se rendre dans un lieu d'accueil d'urgence, alors même que les dispositions légales donnent aujourd'hui à la police le pouvoir d'expulser les auteurs ou auteures de la violence de leur logement et du quartier. Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer combien de victimes ont choisi de rester dans leur logement? Le fait d'avoir ou non des enfants intervient-il dans le choix des victimes de quitter le domicile ou d'y rester? Enfin, le nombre de places et l'encadrement dans les différents lieux d'accueil est-il à l'heure actuelle suffisant?

Concernant les auteurs des actes de violences dans le cadre du couple, le rapport souligne le nombre très limité d'auteurs ou auteures de la violence qui ont accepté de participer sur une base volontaire à un entretien individuel. Comment le Conseil d'Etat analyse-t-il cette faible participation? Est-il d'avis que ce service d'accompagnement pour les auteurs ou auteures de violence conjugale (SVAC), créé en automne 2006, est tout simplement encore trop peu connu? Envisage-t-il de donner à ce service des moyens supplémentaires pour renforcer sa visibilité et son action? Enfin, ce type de service est-il davantage sollicité dans d'autres cantons, comme Genève ou Vaud? Le Conseil d'Etat serait-il prêt à rendre obligatoire de tels entretiens et de voir comment les auteurs de la violence pourraient être rapidement mis en relation avec un service qui les aiderait à prendre conscience de la gravité de leur acte, avant la phase de déni ou de banalisation de l'acte qui intervient souvent le lendemain ou quelques jours après le conflit? PopVertsSol est d'avis que ce serait d'autant plus important qu'avec l'introduction des jours-amendes on assiste aujourd'hui à une banalisation problématique, comme le souligne bien le rapport du Conseil d'Etat:"Ça me coûte tant, soit, mais ça me fait du bien de cogner alors, je cogne". Nous pensons que cette problématique doit être revue très sérieusement pour que les auteurs et auteures puissent prendre conscience qu'il est vraiment grave de menacer ou de se montrer violent.

Concernant la coordination des différentes actions, vous vous rappelez que lors des débats du Grand Conseil qui ont conduit à l'adoption de la LVCouple, il avait été jugé essentiel de coordonner les différentes actions et interventions de protection des victimes et d'accompagnement des auteurs et auteures de la violence au sein du couple. Le rapport fait état d'un mandat limité dans le temps et détaille les actions de la commission technique. Le Conseil d'Etat estime-t-il aujourd'hui qu'une telle prestation de coordination et d'accompagnement des auteurs et auteures en matière de lutte contre la violence dans les relations de couple n'est plus nécessaire? Ou qu'elle ne peut se faire qu'à travers l'OPFE? Ou est-il d'avis qu'il reste nécessaire de continuer un travail de coordination aussi à un autre niveau? Si oui, sous quelle forme et avec quels moyens?

Concernant l'intervention de la police, c'est le dernier élément, la loi cantonale sur la lutte contre la violence dans les relations de couple qui est entrée en vigueur en juin 2004 donne de nouveaux outils à la police et à la justice pour intervenir et protéger les victimes, voire prévenir les violences dans le couple. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire quel bilan est tiré de cette loi du côté de la police? Concernant l'expulsion des auteurs du domicile, le Conseil d'Etat peut-il nous dire combien d'auteurs de violence ont été expulsés? Quelles sont les difficultés pour la police, s'il y en a, de procéder à une expulsion du domicile? Qu'est-ce qui retient la police de le faire? Le Conseil d'Etat peut-il nous dire quels sont les problèmes que rencontrent les policiers lorsqu'ils interviennent dans un conflit de couple? La police neuchâteloise confie-t-elle l'intervention dans un conflit de couple à des brigades mixtes? Une formation spécifique et continue des policiers est-elle prévue sur ces questions de violence? Nous aimerions aussi savoir pourquoi la police n'informe pas les victimes du retour de l'agresseur à son domicile, lorsque l'agresseur peut y retourner, ce qui empêche les victimes de violence de prendre des dispositions par rapport à leur sécurité. Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que cette procédure du renvoi de l'auteur à son domicile mériterait d'être ré-analysée et corrigée? Nous attendons avec intérêt les réponses du Conseil d'Etat à nos questions.

M^me^ Sylvie Fassbind-Ducommun (S): – En préambule à ce rapport, vous avez le témoignage d'une personne du Locle. Vous pourriez toutefois en avoir des centaines d'autres et surtout des centaines qui n'ont jamais été protocolée, car la personne ne s'est jamais rendue à la police pour porter plainte pénale, c'est là la violence conjugale, c'est le silence. Il y a parmi ces personnes silencieuses, des femmes suisses et des femmes migrantes, des hommes suisses et des hommes migrants, cela il faut le savoir. Avant toute chose, le groupe socialiste remercie le Conseil d'Etat de son rapport d'information, pour son travail, pour le respect de ses engagements, car

nous sommes consciente qu'il n'était nullement tenu de prendre le temps de rédiger un tel rapport et d'établir un tel bilan. Nous le remercions d'autant plus.

L'Etat doit toutefois continuer son combat vis-à-vis de ce fléau social et humain qui atteint les victimes, mais également les proches, les enfants, la famille. Il faut que nos autorités politiques et publiques poursuivent leur démarche que le groupe socialiste appuiera. Nous avons dû nous battre pour mettre en place la loi contre la violence conjugale, nous continuerons à nous battre pour qu'elle soit appliquée efficacement. Migrante ou non, toute femme de toute origine est concernée en Suisse. L'homme l'est également, quand bien même cette violence-là, en tant que victime, est mal définie. Est mal définie aussi la violence au sein des couples homosexuels. Nous serions satisfaite d'avoir un peu plus de statistiques dans ces deux secteurs. Y a-t-il des statistiques en la matière? Il faut aussi savoir qu'en Suisse, voire en Europe, la femme migre pour pouvoir entretenir sa famille restée au pays et elle migre de plus en plus pour subvenir aux besoins de sa famille restée au pays, d'où une augmentation de leur présence en Suisse, avec des mariages pas toujours heureux.

Cela étant, on parle de violence conjugale dans le présent rapport, soit de violence au sein d'un couple qu'il soit homosexuel ou hétérosexuel. Nous pourrions envisager de nous pencher un jour plutôt sur la violence domestique, comme on le fait au Tessin, qui englobe toute sorte de violences au sein d'un ménage, que ce soient les enfants, les parents, les grands-parents qu'il ne faut surtout pas oublier.

N'oublions pas toutefois que le canton de Neuchâtel a été le précurseur, le pionnier en la matière, en créant une loi spécifique sur la lutte contre la violence conjugale et en mettant sur pied une phase expérimentale. Genève a d'ailleurs suivi de près en mettant également une telle législation en place.

S'agissant du rapport proprement dit, nous constatons avec satisfaction qu'un travail important a été fait et que des moyens ont été mis en œuvre depuis le 2 juin 2004, date d'entrée en vigueur de la loi. Alors que nous avions dans un premier temps la FAS et le SAVC pour gérer les dossiers, l'OPFE a repris la gestion du dossier. C'est une très bonne chose, car la reprise par cet office permet d'avoir enfin une référence politique et publique, au lieu de divers services peu porteurs, ce qui est important. Cela permet à l'Etat d'avoir un certain poids politique pour faire face au problème de la violence conjugale, ce qui est fort louable. Nous avons à peu près l'équivalent dans le canton de Genève, dans la mesure où ce dernier a un délégué à la violence conjugale. Ce dossier a donc été repris par l'OPFE. Il a d'abord été soumis à la commission consultative en matière de politique familiale et d'égalité au mois d'août 2008. Une discussion nourrie a eu lieu au sein de cette commission, mais on n'en retrouve guère de trace dans ce rapport, ce que l'on peut regretter.

On observe que depuis la mise en place de la loi, de ces structures et de ces mesures, le gros gros tabou entourant la violence conjugale existe toujours, mais on observe qu'il est à peine moins gros. Il reste cependant énormément à faire. Dans le positif, nous constatons que l'accueil des auteurs s'est mis en place, tant pour les auteurs volontaires que pour les auteurs contraints. A ce propos, dans le rapport il est possible de surseoir la condamnation au profit d'une thérapie, de même que la libération provisoire et la libération conditionnelle. Il y a toutefois encore très peu d'auteurs qui consultent, selon les statistiques que l'on lit, ce qui est fort regrettable. Dans le négatif, mais le canton de Neuchâtel n'y peut rien, il y a l'introduction des jours-amendes et la généralisation des sursis pour les courtes peines. L'auteur préfère en général payer 200 francs que suivre 21 séances de thérapie ce qui induit une banalisation de la violence conjugale. C'est un problème important que l'introduction de ces jours-amendes dans la problématique de la violence, depuis le 1er janvier 2008. En fait, l'auteur encourt parfois l'équivalent d'une amende de circulation routière, et même moins, puisque le plus souvent il bénéficiera d'un sursis, ce qui n'est pas toujours le cas en matière de circulation routière. C'est donc un système très peu satisfaisant qu'il faudra revoir, mais dans la mesure où les peines ressortent du droit pénal fédéral, nous sommes fortement démunis en la matière. Ce système n'est en tous les cas pas dissuasif pour l'auteur, ce qui est toujours fort regrettable. S'agissant de l'intervention de la police, elle est en général relativement bien informée, bien qu'il y ait en effet des couacs. Dans la mesure où la police omet parfois d'informer la victime de son droit de pouvoir rester au domicile conjugal, l'auteur y demeurant. Il y a donc lieu de rester toujours très vigilant sur ce plan.

Dans le côté positif, dans le rapport, il y a la protection des femmes migrantes. En tout cas pour celles qui viennent de l'UE et de l'AELE, avec la Bulgarie et la Roumanie depuis le 8 février 2009.

Ces dernières sont relativement bien protégées par les accords de libre circulation si elles gagnent leur vie. En revanche, pour les autres, et c'est là le problème, cela dépend de la durée du mariage, de l'intégration, des enfants mineurs, critères qui sont décisifs. Est aussi décisif le critère de la preuve. La victime doit établir subir des violences. Elle devra le faire non seulement dans le cadre de la plainte pénale, mais également sur le plan civil, article 28 du Code civil, où elle devra convaincre le juge de la réalité des faits qu'elle invoque. En effet, il faut savoir qu'en cas de doute, le juge pénal libérera l'auteur. Lorsque l'on sait que le doute profite à l'accusé, que la violence conjugale se déroule dans l'intimité, elle est difficile à prouver. De plus, l'office des migrations, s'agissant de la prolongation d'un permis, se montre très restrictif. Il reste donc énormément à faire.

Pour les femmes migrantes et les autres, il reste aussi à faire, autant sur le plan de l'information que sur le plan de la prévention. Nous pensons par exemple à un numéro vert, facile à faire, ou au numéro 143 qui doit être facile d'accès. Nous pensons surtout à une information beaucoup plus large au sein des écoles professionnelles, CPLN, lycées, HES. Les filles et fils parlent à leur mère et pourront être préparés de leur côté pour l'avenir. De plus, les jeunes consultent des sites Internet, ce qui n'est pas toujours le cas des mères. Nous pourrions même envisager que cette information soit donnée à des enfants beaucoup plus jeunes, au niveau du primaire et que la prévention soit également mise en évidence à l'égard d'enfants très jeunes, pour atteindre aussi les adultes, par le biais par exemple d'ateliers ou de soirées ouvertes aux parents et enfants. De plus, bien des jeunes filles subissent de plus en plus de violences de la part de leur copain, ce qui est toujours regrettable, mais on constate aussi, et c'est encore plus malheureux, que de plus en plus de jeunes filles sont violentes entre elles ou avec leur conjoint, ou avec leurs parents. Une information au sein des écoles permettrait peut-être d'enrayer ce problème. Cette solution doit être aussi envisagée.

Il faudra aussi revoir la question de l'article 55 du Code pénal de la suspension de la procédure pénale et cas de plainte pénale de la part de la victime. En effet, le juge pénal peut suspendre provisoirement la procédure pendant six mois, si la victime est d'accord. Cela permet peut-être à l'auteur d'avoir ce délai pour se remettre en question. En général toutefois, cela lui permet de faire "son gentil", pour récupérer la victime ou pour lui faire des pressions. De plus, et c'est là que le bât blesse, le juge prendra une ordonnance de non-lieu s'il n'a pas de nouvelles. C'est donc à la victime d'agir dans le délai de six mois pour révoquer son accord de suspension et éviter le non-lieu. Ce serait beaucoup mieux que le juge pénal prenne contact avec la victime pour avoir son avis, le droit pénal devrait être modifié, et l'on ignore si le délai de six mois pourrait être prolongé, dans la mesure où l'on ignore si c'est un délai de prescription ou de péremption. Qu'en est-il exactement?

Il y a encore enfin une autre démarche pour les victimes, civile cette fois-ci, selon l'article 28 du Code civil, entré en vigueur le 1er juillet 2007 et c'est nouveau. Cela est tellement nouveau et c'est une démarche tellement peu connue, peu appliquée et de procédure très lourde, sauf pour l'exclusion immédiate de l'article 100a du Code de procédure pénale. Il faut en effet pour cette procédure civile une requête de mesure protectrice de l'union conjugale qui doit être motivée, également sur le problème de la violence. La victime doit faire une avance de frais, en général il y a un temps de deux à trois mois pour avoir une audience devant le juge civil. Il faudrait pouvoir simplifier cette procédure et l'alléger pour la rendre plus accessible, ce qui est possible pour le canton, dans la mesure où il s'agit de procédure civile neuchâteloise. Cela est-il envisagé?

La commission technique de la LVCouple a pris fin au 31 décembre 2007, il est question de la remettre sur pied. Ne pourrait-on pas la transformer plutôt en observatoire de la violence domestique, ou l'intégrer dans un observatoire au sens large, sur la sécurité par exemple? Est-ce qu'un observatoire de ce type pourrait être mis en place? On l'a bien fait pour la violence dans le cadre de manifestations sportives, rapport du mois de janvier 2009. Cela nous permettrait peut-être de collecter les éléments nécessaires pour évaluer et optimiser l'offre du réseau.

Il y a beaucoup de statistiques, nous vous laissons le soin de lire les pages du rapport qui les concernent. Contrairement à une idée très répandue, il y a beaucoup d'auteurs suisses de violences conjugales.

S'agissant des perspectives, il est question d'impliquer un proche. L'idée est peut-être louable, mais nous ne sommes guère convaincue de cette perspective. L'auteur est en effet souvent manipulateur, donc il manipulera le proche, ce qui provoquera pour la victime deux auteurs

potentiels au lieu d'un. Nous vous rappelons que la violence peut être physique, mais qu'elle est souvent aussi psychique.

Diverses idées à creuser pour l'avenir: ne serait-il pas possible de créer une infrastructure pour les professionnels de la santé, nous pensons aux médecins aux infirmiers aux sage-femmes, pour les informer de la violence conjugale et surtout comment y répondre et que faire? On l'a fait dans le cadre du CHUV. Il s'agirait aussi de développer un bureau pour les auteurs potentiellement dangereux, comme l'a fait Zurich, en mettant en place une maison pour les hommes qui ont recouru à la violence et qui sont sur le point de passer à l'acte et qui concerne toutes les personnes, qu'elles aient passé à l'acte ou non. Ce serait un moyen de prévention non négligeable. On pourrait ainsi envisager d'ouvrir l'accueil mis en place à Neuchâtel pour toute personne potentiellement dangereuse sur le plan de la violence conjugale. Ce serait une sorte de bureau d'accueil, mais également d'information pour les futurs auteurs.

En 2007, nous avons dépensé pour Neuchâtel plus de 15.000 francs et en 2008 plus de 20.000 francs pour le domaine de la violence conjugale. En sachant que la violence conjugale coûte 400 millions de francs par an en Suisse, nous pouvons nous permettre de pérenniser le budget en nous donnant même le droit de voir beaucoup plus grand pour mettre en place encore d'avantage de moyens, notamment de les donner à l'OPFE.

Voilà les observations que le groupe socialiste entend soulever, en rappelant qu'il maintiendra son intérêt et son combat en la matière.

Encore deux questions, le rapport fait état de contacts entrepris avec le Jura et le Jura bernois, où en est-on? Quelle est la proportion de la violence conjugale par rapport à la violence au sens large? Avez-vous quelques statistiques en la matière?

Nous ajouterons encore en conclusion qu'un grand pas a été fait dans le canton et nous en sommes très satisfaite, mais il faut que cette démarche continue, tant sur le plan juridique, structurel que dans les mentalités. Il faut qu'elle aboutisse au fameux jour où l'on ne parlera plus de violence conjugale, non pas parce qu'elle est devenue taboue, mais parce que ce fléau est enrayé. Nous prenons acte avec satisfaction de ce rapport.

M. Damien Schaer (UDC): – Le groupe UDC a pris connaissance du rapport d'information et remercie le Conseil d'Etat. Ce rapport est complet et explicite, autant dans sont texte que sur les graphiques. Il est d'actualité, la presse et les médias en ont fait les grands titres la semaine passée. Pour l'historique, selon l'OFS, 45% des victimes d'homicide faisaient ménage commun de 2000 à 2004 en Suisse. Le 2 juin 2004, Neuchâtel s'est distingué des autres cantons suisses, il a été le premier à se doter d'une loi spécifique sur les violences conjugales. Une commission LVCouples rend son rapport la même année, avec un texte de loi qui repose sur cinq piliers, dont le renforcement des moyens d'intervention de la police et de la justice, le soutien aux victimes de violence conjugale, la création de structures spécialisées, une action de prévention par la sensibilisation et l'information. L'effet s'est ressenti après une année avec une baisse d'interventions de la police.

Aujourd'hui, l'heure est au bilan. La violence conjugale mobilise les policiers neuchâtelois une fois par jour, c'est ce qu'indique le rapport de l'OPFE. Les structures d'accueil, que ce soit pour les victimes ou pour les auteurs de violence, sont indispensables. Cela est actuellement reconnu, mais encore bien insuffisant. De plus, on l'a vu, l'effet après une année suite à la nouvelle loi, a été ressentie avec une baisse sérieuse des interventions de la police. Néanmoins, depuis 2005, on peut noter sur certains graphiques, un regain des cas annoncés en constante augmentation. Certes, pas dans la mesure d'avant 2004, mais qui ne lassent pas d'inquiéter tout de même. Qu'en est-il? Le Conseil d'Etat a-t-il conscience de l'ampleur du phénomène? Peut-il nous en toucher deux mots?

L'OPFE a proposé plusieurs projets en 2009, parmi eux la collaboration avec les cantons du Jura et de Berne pour la prise en charge des auteurs de violence conjugale et la mise en place de thérapies de groupes. Peut-on avoir quelques renseignements à ce sujet?

Quoi qu'il en soit, le groupe UDC est assez satisfait de ce qui a été entrepris et attend avec vigilance les développements futurs et en conclusion, il prendra acte de ce rapport.

Le président: – Il est 16h00, nous allons vous accorder la pause, mais auparavant, nous aimerions signaler que les membres de la commission judiciaire sont priés de se réunir avec leur président dans l'antichambre. Nous demandons que le bureau du Grand Conseil se retrouve ici tout de suite pour discuter un objet relativement important.

(Pause.)

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Au nom du Conseil d'Etat, nous remercions les rapporteuses et rapporteurs de chaque groupe. A l'évidence, une lecture attentive a été faite de ce rapport et l'attention qui y a été portée est vraisemblablement un des meilleurs hommages aux personnes qui l'ont rédigé. Le Conseil d'Etat a été sensibilisé à la longueur de ses interventions par votre bureau, il va donc essayer de tenir compte des remarques faites pour nous concentrer sur l'essentiel des questions qui nous ont été posées.

Une des questions de M^{me} Sylvie Fassbind-Ducommun était de savoir dans quelle dimension se situait la problématique de la violence domestique par rapport aux autres problèmes de violence. Nous aurons l'occasion d'y revenir et nous répondrons notamment sur plusieurs interrogations de M. Marc-André Nardin. Les statistiques en Suisse sont bien développées, mais ce n'est pas parce qu'il y a des statistiques qu'elles sont toujours facilement exploitables. Ce que l'on peut dire au niveau cantonal en tout cas, indépendamment du nombre d'affaires que vous avez dans le rapport, il faut savoir qu'une voie de fait – une gifle, un coup de poing, un coup qui ne laisse pas de séquelles – sur trois dans le canton intervient dans l'intimité domestique. Une menace sur trois dans le canton intervient dans l'intimité domestique. C'est ce genre de chiffres qui permet de se rendre compte que s'il y a effectivement des problèmes de violence dans notre société, ils ne se trouvent pas forcément dans les espaces publics, mais ils interviennent souvent aussi dans la sphère privée, avec toute la problématique que cela suscite pour les principaux protagonistes, mais aussi pour leurs proches, en particulier les enfants.

Vous avez ainsi par exemple vu dans le rapport une statistique concernant le nombre de nuitées qu'il y a eu au centre d'accueil de Solidarité femmes et peut-être avez-vous été surpris de constater qu'entre 2006 et 2007 le nombre de nuitées d'enfants avait passé de 389 à 902, presque trois fois plus. S'il y a eu trois fois plus de nuitées d'enfants entre 2006 et 2007, c'est que le centre a dû accueillir pendant six mois une femme et ses trois enfants qui ont dû avoir recours aux excellentes prestations de Solidarité femmes pour échapper aux violences auxquelles elle était confrontée.

La violence domestique reste donc, malgré son ancienneté, un problème majeur en terme de sécurité privée qui, par ses effets, a des impacts publics.

Vous nous avez posé, Monsieur Marc-André Nardin, puisque vous êtes le premier a avoir rapporté, un certain nombre de questions concernant la statistique; le nombre d'appels, la corrélation entre les données police et LAVI, la comparaison entre les cantons. Dans le domaine de la sécurité publique, il y a un important exercice qui est en train d'être fait sur le plan fédéral, qui a commencé en 2008 et vise à l'harmonisation des données criminalo-judiciaires sur le plan fédéral, justement pour permettre la comparaison. Jusqu'à fin 2007, chaque canton avait son système de comptabilisation sans que l'on soit très sûr de la corrélation qu'il y avait d'un canton à un autre, ce qui fait qu'il est aujourd'hui difficile de procéder à des comparaisons. A l'intérieur du canton, il y a aussi des différences liées aux secteurs d'activités. Ainsi, dans le domaine LAVI, la victime est une notion beaucoup plus large que la victime de violence conjugale, mais nous ne croyons pas être trop téméraire en considérant que le tableau du rapport, lorsqu'il détaille les consultations LAVI, violence conjugale – pour 2007, de 305 – le chiffre doit être dans sa totalité compris dans les 414 appels police qui ont été identifiés. Il y a là une dimension qui doit pouvoir être admise.

D'aucuns nous ont aussi interpellé sur les perspectives financières, M. Marc-André Nardin, M^{me} Marianne Ebel, s'agissant en particulier du rôle de l'OPFE, nous y reviendrons. S'agissant des perspectives financières, le canton a la ferme volonté de consacrer les efforts qui ont été faits jusqu'en 2007, en terme de structure d'accompagnement, en terme de structure de suivi, de structure de coordination. Contrairement à ce que d'aucuns ou d'aucunes ont pu imaginer au début de cette législature, il n'est pas du tout dans les intentions du Conseil d'Etat de restreindre de quelque manière que ce soit le rôle de l'OPFE. Il a voulu le réorienter sur des aspects concrets,

pratiques. Cet exercice a été mené et continue de l'être, c'est aussi l'OPFE qui deviendra l'office de l'administration de référence en matière de violence domestique, et ainsi ne seront pas reconduits les aménagements qui avaient pu être retrouvés via la FAS pour permettre notamment ce subventionnement quelque peu particulier par la Loterie romande et par PMP. Cela nous paraît une tâche tellement importante qu'il appartient bien à un office et l'OPFE est tout désigné pour être cet office de référence.

S'agissant des conséquences financières, elles devront être appréciées à la lumière des disponibilités budgétaires, à la lumière aussi des collaborations que nous entendons nouer. Vous avez vu que le service auteurs avait un problème de fréquentation. Il est peu sollicité, alors qu'il est à disposition. C'est pour cette raison que nous nous sommes approché de nos collègues jurassiens et bernois pour savoir si l'on ne pouvait pas imaginer un service auteurs BEJUNE – si vous nous permettez cette image qui permet de visualiser la dimension territoriale. Nous avons reçu une réponse positive de la part du Jura qui se montre ouvert pour institutionnaliser cette formation. Vous savez que le Jura a vécu d'ailleurs un drame assez prenant en matière de violence domestique, un homme a tué sa femme à Delémont au début de l'année passée. C'est quelque chose qui a beaucoup marqué la communauté jurassienne et qui l'a amenée à se rendre compte de l'importance qu'il y avait à prendre des mesures concrètes et par conséquent à collaborer également dans l'intercantonalisation d'un service auteurs. Nous espérons recevoir également une réponse positive de notre collègue bernois, de cette manière nous pourrons encore mieux assurer le rapport entre la prestation que nous offrons et ses conséquences financières.

Les questions que vous avez posées, Madame Marianne Ebel, sont nombreuses. Vous nous rappellerez celles pour lesquelles vous n'avez pas obtenu de réponses. S'agissant de l'OPFE qui sera l'office de référence dans ce domaine, il y a une mission de coordination à assurer entre tous les acteurs qui sont concernés par cette problématique. Se pose ici la question du devenir de la commission technique dont l'activité a pris fin à la fin de l'année 2007. Il y a un certain nombre de questions que nous nous posons concernant ces commissions techniques, nous voudrions essayer de les partager rapidement avec vous. Faut-il, pour chaque problème de sécurité constituer des commissions particulières et ne serait-il pas mieux d'avoir une commission assez large de compétences qui permette au sein d'une seule commission de traiter plusieurs problèmes de sécurité et surtout de les traiter en réseau? Des réflexions sont en cours à notre niveau avec les services concernés par cette problématique. Dans le domaine de la violence conjugale, l'interlocuteur sera l'OPFE, mais nous avons également le service de probation qui est concerné, ainsi que la Police cantonale. Ne serait-il pas bien d'avoir une sorte de structure, d'observatoire qui puisse, en raison des compétences multiples qui seraient réunies, aborder plusieurs problèmes de sécurité, y apporter un regard croisé? Ce sont nos réflexions; si l'on ne devait pas retenir cette approche globale, en partenariat, de la sécurité publique, on reprendrait vraisemblablement l'examen d'une commission technique spécifique.

Il y a non seulement une coordination entre tous les acteurs qui doit être conduite par l'OPFE, il y a aussi un programme de sensibilisation de l'ensemble des milieux concernés, la justice, les futurs professionnels de l'éducation, les milieux du soin et de l'action sociale. Une estimation a été faite du temps de travail qui serait nécessaire à l'OPFE en plus des missions qui lui sont aujourd'hui confiées pour assurer cette mission, il est aujourd'hui estimé à 20%. On examinera notamment à l'aulne du prochain budget de quelle manière on pourra faire face à ce surcroît de travail.

Dans cette opération de sensibilisation, d'information, vous nous avez spécialement demandé, Madame la députée, si nous étions disposé à lancer des programmes publics à travers des affiches et avec des personnalités qui s'engageraient – vous faites certainement référence à la campagne que l'on a vue en matière de prévention du SIDA où des personnalités ont pris position publiquement dans ce domaine. Nous le disons sur le ton de la plaisanterie, mais nous pensons qu'au mois de mars de cette année électorale, nous trouverions assez facilement des personnalités pour s'afficher dans les bus! Est-ce qu'au-delà de ce côté circonstanciel il faut imaginer des campagnes de ce type? Elles ont leur importance, il ne faut pas les sous-estimer, cette une forme qui pourrait être privilégié.

S'agissant des victimes, en particulier des femmes migrantes, la nouvelle loi sur les étrangers prévoit une protection un peu plus particulière que précédemment à l'égard des femmes qui sont victimes de violence conjugale et dès l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi au 1er janvier de cette année, l'OPFE a pris contact avec le service des migrations (SMIG) pour assurer un suivi partagé de cette problématique. Elle est également traitée au niveau de la Conférence romande

contre la violence domestique à laquelle participe l'OPFE. La Conférence est l'interlocutrice de l'Office fédéral des migrations (ODM) qui a été sollicité pour faire paraître un certain nombre de données statistiques, qui a de la peine à fournir ces données, mais qui nous a assuré que dans ce domaine elle suivait les recommandations des cantons, notamment quant à l'octroi d'autorisation de séjour. Si l'ODM n'est pas à même de fournir une statistique, le SMIG s'est mis à disposition.

Autre catégorie de la population, vous avez eu raison de le relever, Madame la députée, la jeunesse. Il y a déjà trois actions particulières, un site qui s'appelle *comeva.ch* et dont on cite l'existence dans le rapport, qui s'adresse spécifiquement aux jeunes et qui traite de la violence. On a aussi un projet de sensibilisation des professionnels de l'éducation, des soins et du social et Solidarité femmes fait des interventions ponctuelles dans les écoles.

A cet égard, une autre problématique doit être traitée qui n'est pas très éloignée de la violence domestique et qui est aussi un sujet sur lequel on doit être attentifs, il s'agit de la problématique des mariages forcés. Il y a de nouvelles législations qui sont en projet au niveau fédéral, là aussi des informations ont été données.

A titre d'autres mesures qui sont prévues, c'est notamment la mise sur pied d'entretiens de couples, à l'image de ce qui se fait notamment dans le canton de Vaud et dans le canton de Genève pour venir compléter l'offre thérapeutique du service auteurs. C'est quelque chose qui doit encore être discuté avec l'office. La nature et la structure de ce type d'entretien n'est pas encore terminée.

Vous nous avez demandé, Madame Marianne Ebel, si compte tenu de la spécificité et de la difficulté que l'on rencontre du côté des victimes pour faire reconnaître la réalité des violences dont elles sont l'objet, si l'on pouvait envisager un renversement du fardeau de la preuve de retenir qu'en principe la victime avait raison. Nous avons une ancienne profession qui reste très attachée à la notion de présomption d'innocence, même si elle est passablement méconnue parfois, c'est une valeur importante de l'administration de la justice et la présomption d'innocence conduit à considérer que tant que la culpabilité n'est pas démontrée par l'accusation, la personne accusée est innocente. Nous ne croyons pas qu'il y ait des secteurs où l'on puisse envisager des exceptions à un principe aussi essentiel.

Cela étant, nous n'allons pas vous cacher que nous partageons les considérations qui sont les vôtres, quant à la crédibilité actuelle du droit pénal. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire ici, ce nouveau système de jour-amende pose de gros problèmes quant à la crédibilité de la justice pénale. Vous vous souvenez que l'on en avait parlé lorsque l'on a adopté les dispositions cantonales d'exécution de ce nouveau Code pénal, vous vous souvenez que l'on s'était engagé devant vous à faire régulièrement le point avec les principaux acteurs de la justice pénale. Nous l'avons d'ailleurs fait pas plus tard que la semaine dernière avec des représentants du Tribunal cantonal, des tribunaux de première instance, du ministère public, de la police et tous sont d'avis que ce nouveau système de sanction pose de gros problèmes en terme de crédibilité de la justice pénale, voire la déconsidère. Il est effectivement très difficile de faire comprendre à une victime de violence domestique comment la personne qui en a été reconnue l'auteur peut être condamnée à 20 jours-amendes à 2 francs, quand ce n'est pas à 1 franc, c'est quelque chose de très difficile à croire pour la victime et l'on ne nous a pas caché que cela conduisait également un certain nombre de victimes à s'interroger sur l'intérêt d'engager des procédures. Nous ne vous cacherons pas que cette difficulté de compréhension se retrouve aussi au niveau de la police, parce que son travail est conséquent et lorsque les personnes finalement ressortent du tribunal avec une peine de cette nature-là, la police se demande à quoi sert le travail qu'elle a pu faire. Malheureusement, vous l'avez dit Monsieur Marc-André Nardin et Madame Sylvie Fassbind-Ducommun, c'est une dimension du droit fédéral. Vous savez qu'il y a des députés aux Chambres qui sont intervenus pour que l'on réexamine le système, le Conseil fédéral a fait savoir qu'il n'entendait pas procéder à une évaluation de ce nouveau système avant 2010. En tous les cas, permettez-nous de regretter qu'il y ait autant d'attentes, parce qu'entre temps, c'est l'ensemble de la justice pénale qui est décrédibilisée.

Vous nous avez demandé ce qu'il en était des victimes qui choisissaient de rester dans leur logement. Nous n'avons pas de donnée statistique suffisante pour répondre à cette question. Nous avons un certain nombre d'éléments qui nous ont été fournis par la police pour savoir quel était le suivi des interventions qui avaient eu lieu. Nous vous donnons les données les plus récentes que vous ne trouverez pas dans le rapport, parce que l'année 2008 n'était pas encore écoulée au moment de la rédaction de ce rapport, mais depuis c'est le cas. En 2008, sur environ

360 affaires, il y a eu 46 mesures d'éloignement qui ont été prises, environ 12%. Il s'agit soit d'une expulsion, on retire l'auteur du logement, soit une interdiction de périmètre. Il y a eu 42 mises en cellule et il y a eu ensuite des formulaires d'engagement à ne pas mettre les menaces à exécution. Ce sont les éléments dont on dispose au niveau de l'activité de la police neuchâteloise. Les personnes qui, malgré les centres d'accueil renoncent à quitter leur logement le font le plus souvent en cas de violence épisodique et de violence moins grave. Toujours est-il que l'on s'est assuré que les lieux d'accueil étaient en nombre suffisant à Neuchâtel, oui, nous considérons qu'ils sont en nombre suffisant; depuis 2004, aucune victime n'a dû être logée ailleurs que dans un lieu d'accueil que nous mettons à disposition, aucune victime n'a ainsi dû être logée à l'hôtel.

Pourquoi y a-t-il si peu de fréquentation des services auteurs? Il est vrai que la fréquentation est faible, il y a un problème de connaissance des prestations de ces services. Bien sûr du côté des auteurs, une forte propension au déni, à contester la gravité de leurs actes, tout au plus éventuellement un ou deux coups, mais aller plus loin dans la reconnaissance même de sa propre problématique personnelle exige un effort que tous les auteurs ne sont pas capables de faire. On constate que ce peu de fréquentation des services auteurs a aussi été rencontrée dans le canton de Vaud ou de Genève. Il semblerait maintenant que dans ces cantons on fasse face à plus de sollicitation que par le passé. On a aussi, il ne faut pas le cacher, et c'est la nécessité d'avoir peut-être une structure de partenariat avec tous les acteurs, certains doutes de la part de l'un ou l'autre des magistrats quant à l'efficacité de ces structures de suivi. On doit là encore faire des efforts pour mieux rendre sensibles ces magistrats à l'intérêt de solliciter ces prestations. Il y a des pistes actuellement envisagées, ainsi depuis juillet 2008, la police demande aux auteurs l'autorisation de transmettre automatiquement leurs coordonnées au service et c'est ce dernier qui les interpelle, plutôt que d'attendre une démarche de leur part. On envisage aussi de sensibiliser l'intérêt de cet accompagnement dans le cadre des entretiens de couples auquels nous faisions référence.

Nous avons déjà évoqué la problématique de la coordination entre les différentes actions et le service. Elle sera résolue soit au travers d'un observatoire général, soit au travers de la reconstitution de la commission technique. Vous vous êtes également interrogée sur l'intervention de la police. Elle tire un bilan positif, en tout cas des nouveaux outils qui sont mis à sa disposition pour mettre fin d'office, cas échéant, d'autorité à la violence qu'elle constate. Il y a un effet sur le terrain qui a aussi son prix, la police évalue en moyenne à six heures le temps d'intervention pour une violence conjugale, concernant toutes les mesures qui doivent être envisagées, cas échéant avec le déplacement de l'un des protagonistes, la prise en charge des enfants.

Nous vous avons détaillé le traitement qui avait été donné en 2008 sur les quelques 350 à 400 affaires de violence qui avaient caractérisé cette année-là. Vous aurez peut-être relevé qu'il n'y a pas beaucoup d'expulsion, puisque nous avons dit qu'il y en avait environ 12%. Il faut relever que dans beaucoup de cas, il y a violence entre des partenaires, même si ces partenaires n'habitent pas ensemble, de telle sorte qu'il n'y a pas lieu à proprement parler de procéder à une expulsion. Cette dernière dure en moyenne quatre jours, en fonction de la gravité des actes, des risques de récidive, du désir de la victime. Il arrive rarement, mais parfois, que notamment lorsque l'on a affaire à des personnes multirécidivistes que l'autorité prononce l'expulsion même si la victime s'y oppose.

Les interventions de la police se font dans la mesure du possible par une équipe mixte, composée d'un et d'une gendarme. Ce n'est pas forcément toujours possible, mais vous connaissez le droit de chaque victime à être entendue par une personne de son sexe. Dans le cadre de la formation des policiers, la violence conjugale est un module de formation. C'est non seulement un module de formation, mais cela fait également l'objet d'une formation spécifique à la fin de la formation à l'école d'aspirant. Elle fait également l'objet de formation continue. Il y a un contrôle qualité qui est fait par la police sur tous les dossiers de violence conjugale. S'il y a des choses à améliorer, en fonction des connaissances que vous avez sur de telles ou telles situations ou interventions, on vous remercie déjà de prendre contact avec la police pour améliorer encore nos prestations.

S'agissant du retour de l'auteur, nous croyons que c'est la dernière série de questions que vous nous avez posée, les victimes sont en principe systématiquement informées du retour de l'auteur. On les informe tout de suite de la mesure prise, telle qu'une expulsion ou une garde à vue. Si parfois cela n'arrive pas, peut-être avons-nous oublié, mais peut-être que nous ne sommes pas parvenus à atteindre la victime, cela nous pose parfois des problèmes que l'on n'arrive pas à résoudre.

S'agissant de l'allègement de la procédure, Madame Sylvie Fassbind-Ducommun, vous nous avez interpellé, c'est une question que l'on reprendra dans l'organisation des nouvelles procédures pénale et civile qui caractériseront l'organisation judiciaire dès 2011. La problématique de la simplification des procédures devra être reprise, notamment avec l'instauration de la conciliation, l'instauration de la médiation, il y a là peut-être des choses qui peuvent être moins formelles.

Vous avez évoqué la possibilité de la constitution d'un numéro vert, nous réfléchirons également dans le cadre de la nouvelle structure d'observation que l'on entend mettre sur pied en remplacement de la commission technique ou dans le cadre du renouvellement du mandat de la commission technique.

Enfin, Monsieur Damien Schäer, vous nous avez interpellé sur l'ampleur du phénomène, on a commencé finalement par cela en vous rappelant les chiffres et ces données d'une voie de fait sur trois qui est une violence domestique, une menace sur trois également. Il est vrai que le phénomène reste toujours bien présent et légitime totalement les efforts innovateurs, mais les efforts que le canton doit fournir pour résoudre ce vrai problème de sécurité publique restent importants. Nous espérons avoir ainsi répondu aux différentes questions qui ont été posées et encore remercions l'ensemble du Grand Conseil de l'accueil positif qu'il réserve à ce rapport.

M^me^ Marianne Ebel (PVS): – Merci pour cette réponse détaillée. Nous aurions deux points sur lesquels nous nous interrogeons encore. D'abord, la notion que vous avez introduite dans votre réponse, Monsieur le conseiller d'Etat Jean Studer, de cet Observatoire intercantonal. Nous n'avons pas très bien compris ce que vous avez dit ou peut-être ne l'avez-vous pas détaillé, mais nous nous posons la question quant à savoir si cet Observatoire intercantonal sera spécifiquement un observatoire sur les violences conjugales. Est-ce qu'il s'agit d'un observatoire intercantonal qui observera des choses plus larges? Nous aimerions avoir cette précision. Le deuxième élément, sinon globalement vous avez répondu aux questions, nous avions encore une interrogation sur le projet Solidarité femmes", cela pourrait être aussi d'autres structures mais ce projet a déjà l'habitude d'intervenir au niveau des jeunes. Là, il s'agirait de développer ce projet avec une possibilité de faire des consultations de couples qui seraient spécifiquement orientées sur la question des violences. Cela nécessite évidemment des moyens supplémentaires. Quel est votre regard sur ce type de proposition?

M. Marc-André Nardin (LR): – Tout d'abord, nous tenons à remercier le Conseil d'Etat pour ses réponses aux questions que nous avons posées. Nous en déduisons les conclusions suivantes: tout d'abord, concernant l'harmonisation de la définition intercantonale du cas de violences du couple, nous attendons avec intérêt le résultat de ces travaux. Deuxièmement, lorsque ce résultat sera connu, il nous semble indispensable de faire en sorte que cette définition soit appliquée à l'intérieur du canton pour tous les organismes qui s'occupent de violence conjugale, de telle sorte que le tableau tel que nous l'avons au chapitre 3.3.2. avec classification exacte de chaque cas de violence en fonction des infractions du Code pénal devienne la règle pour tous les organismes qui s'occupent de violence conjugale dans ce canton.

Troisième conclusion, et nous remercions le Conseil d'Etat de sa franchise, à savoir que les cas LAVI sont finalement inclus dans les cas "police". Nous vous en remercions Monsieur Jean Studer, car nous avions des doutes à ce sujet et si l'on suit votre raisonnement, les chiffres que vous nous avez donnés nous ont été confirmés par un juge d'instruction avec lequel nous nous sommes entretenu. Un cas de violence de voies de fait sur trois est perpétré dans le couple. Cela réduit tout de même quelque peu l'importance de ce phénomène. Il n'est pas à sous-estimer, mais ce ne sont pas les statistiques LAVI plus les statistiques "police".

La quatrième conclusion de notre démonstration est finalement pour le prochain rapport que votre Autorité vraisemblablement va nous soumettre dans les quatre ans qui vont venir, pourquoi pas, ce serait intéressant. A voir dans quelle mesure ces dénonciations à la police font ensuite l'objet de dénonciations au Ministère public, combien font ensuite l'objet d'ouvertures pénales, etc. Monsieur le conseiller d'Etat Jean Studer, avocat vous aussi, vous savez ce que cela signifie. Nous pensons qu'il est donc indispensable pour mieux cerner le phénomène d'arriver à des statistiques beaucoup plus précises à cet égard.

En conclusion, la violence dans le couple est une violence qui existe, mais la violence dans le couple au sein de la société ne saurait être jugée qu'en fonction des infractions qui la répriment. C'est la conclusion à laquelle nous voudrions arriver, de telle sorte que les prochaines statistiques

que vous nous fournirez soient plus précises à cet égard. Pour le reste, nous remercions le Conseil d'Etat de son action à ce sujet.

M. Hugues Bertrand Chantraine (UDC): – Nous remercions le Conseil d'Etat pour son rapport ainsi que les réponses qu'il a données lors de son intervention. Nous aurions néanmoins une dernière requête à formuler. Serait-il possible, à l'avenir, que dans les rapports du Conseil d'Etat les pourcentages exprimés, notamment dans le rapport qui nous concerne, le pourcentage par exemple sur l'origine des auteurs ou des victimes de violence conjugale soient donc dorénavant donnés avec un rapport de proportionnalité? Nous nous expliquons: si nous prenons, par exemple, les auteurs de violence conjugale, il est expliqué que 43% des auteurs sont d'origine suisse, ce qui signifie que 57% sont étrangers. Le rapport, si nous prenons la proportionnalité, est tout autre. Comme la population étrangère dans le canton de Neuchâtel est d'à peu près 25% de la population totale, 57% des auteurs de violences conjugales représentent 89% des délits commis dans le canton. Pour nous, cela a une signification autrement plus parlante que simplement expliquer que 43% des auteurs sont suisses. C'est la même chose pour les victimes de violence conjugale. Nous pensons que dans la plupart des rapports émanant du Conseil d'Etat, ce genre de choses n'est pas forcément pris en considération. Cela nous ferait assez plaisir que dorénavant, cela le soit. Nous vous remercions.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Merci Monsieur Marc-André Nardin, nous serons en tous les cas deux à nous réjouir de cette harmonisation. Elle permettra aussi d'harmoniser la problématique de l'origine des auteurs, car là aussi, jusqu'à fin 2007, chaque canton avait un peu sa méthode pour calculer et d'apprécier les critères qui permettaient de répondre à ce type d'interrogations. C'est vraiment un outil que l'on attend avec plaisir. Nous sommes d'ailleurs l'un des cantons-pilotes pour le monter avec la Confédération. Cela permettra d'utiles comparaisons.

Vous avez également relevé, Monsieur Marc-André Nardin, la problématique du suivi judiciaire. Là aussi, nous avons constaté que nous étions moins bons que nous le pensions. Nous n'arrivons pas, aujourd'hui, à définir vraiment le suivi judiciaire. On ne sait pas combien de jugements sont rendus, on ne sait pas combien d'ordonnances pénales le sont. Nous nous sommes approché du Ministère public pour essayer d'enrichir nos informations. C'est un élément important pour apprécier la portée de ces dispositions pénales. Nous veillerons à pouvoir vous fournir les premiers éléments dans le prochain rapport.

S'agissant de l'Observatoire intercantonal, Madame Marianne Ebel, nous nous sommes peut-être mal exprimé. Ce que nous nous posons comme question, c'est qu'encore une fois, plutôt que d'avoir des commissions techniques sectorielles, ne serait-il pas préférable d'avoir pour l'ensemble du canton un seul observatoire de sécurité? Vous savez que nous avons le Conseil cantonal de sécurité publique, ce dernier est composé de la société civile. L'Observatoire de la sécurité devrait être composé de professionnels de l'enseignement, de l'éducation, du social, des soins, qui sont plus ou moins confrontés selon leur domaine d'activité aux problèmes de violences en général. Citons la violence domestique, la violence qu'il peut y avoir dans les transports publics, la violence qu'il peut y avoir dans le milieu scolaire. Nous pourrions ainsi avoir un échange permanent. Nous vous avons fait part de la rencontre que nous avons eue récemment avec les acteurs de la justice pénale. Nous avons constaté qu'à l'occasion de ces rencontres, l'utilité qu'il y avait de pouvoir échanger des informations, même si ce canton est petit. Parfois, les informations restent très cloisonnées et ce cloisonnement perturbe l'ensemble du fonctionnement du système. Peut-être que dans le domaine de la sécurité, plutôt que d'avoir une commission technique spéciale "Violence conjugale", avoir quelque chose d'un peu plus large qui aborde la violence conjugale. Mais cette violence pour un cas précis, il faut peut-être la mettre en relation avec une violence scolaire que nous avons peut-être identifiée. C'est de cette dimension-là que nous essayons d'apprécier. Cet observatoire ne serait donc pas intercantonal mais cantonal, avec une vision un peu plus large. Nous ne sommes pas arrivé au terme de nos réflexions dans ce domaine. Il faudra que nous les affinions. Dès que nous aurons fait cela, nous pourrons vous en rendre compte.

Enfin, s'agissant de l'intervention de Solidarité femmes, nous vous avons dit que nous envisagions, à l'instar de ce qui se fait dans le canton de Vaud et de Genève, de mettre sur pied des entretiens de couple, notamment passés sur la violence domestique et pas seulement la prise en charge après les faits, mais également peut-être d'une manière plus préventive pour compléter

l'offre du service auteurs. Cela doit être discuté, cas échéant, nous imaginerions avec Solidarité femmes et nous aborderons aussi la problématique du dédommagement de l'engagement que cela pourrait représenter pour la structure qui nous accompagnerait dans cette nouvelle prestation. Là aussi, nous vous donnerons des renseignements plus importants à l'occasion du prochain rapport. Vu l'importance de ce sujet, vous avez raison, Monsieur Marc-André Nardin, nous avons l'intention de saisir régulièrement le Grand Conseil d'un rapport, vraisemblablement tous les quatre ans, pour que l'on puisse ensemble faire le point sur ce qui est fait, ce qui doit encore l'être pour résoudre cet important problème de sécurité publique.

Le président: – La parole ne semble plus être demandée. Nous pouvons donc voter sur la prise en considération du rapport 09.005 sur la violence conjugale.

On passe au vote.

Il est pris acte du rapport par 102 voix sans opposition.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Avant de passer au rapport suivant, maintenant que la salle est mieux garnie qu'après la pause, une communication extrêmement importante à vous faire concernant la session du mois de mars prochain. Elle sera, comme vous le savez, la dernière session de la législature. Outre les comptes 2008, nous aurons à traiter d'importants rapports du Conseil d'Etat. Sans entrer dans les détails, il s'agit de rapports sur la situation économique et financière en particulier ce que nous appelons le "programme de relance". Il y aura également un rapport sur le pôle de la microtechnique, mais également sur le mandat d'objectifs de l'Université. Nous traiterons aussi un rapport sur la politique régionale; sur les bâtiments de l'Etat; sur la planification financière; sur la CCAP; sur le gouvernement électronique et surtout le rapport sur l'insertion professionnelle qui est le rapport de la commission y relative.

Afin de pouvoir traiter ces objets de manière correcte, le bureau a décidé tout à l'heure le programme suivant pour la session du mois de mars:

Mardi 31 mars 2009, séance de relevée le matin de 8h30 à midi. Séance ordinaire de 13h30 à 18h00. Séance de relevée le soir de 19h30 à 22h30. Séance ordinaire le mercredi matin, étant entendu que ce jour-là nous aurons encore les prises de congé de deux conseillers d'Etat et du chancelier qui nous occuperont. Nous espérons que le message est passé. Ce sera donc une journée marathon pour le 31 mars 2009.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Nous avons entendu tout le menu qui nous est proposé pour la prochaine session. Une chose que nous ne comprenons pas: pourquoi est-ce que l'on nous présente en fin de législature un programme sur la planification financière? Il nous semble que cela nous est présenté généralement en début de législature.

Le président: – Le Conseil d'Etat peut-il répondre? Nous n'avons fait que lire le document qui nous a été transmis.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Permettez-nous, en l'absence du président du Conseil d'Etat Monsieur Roland Debély, de vous donner les informations suivantes: il y a effectivement toute une série de rapports qui est prête à vous être adressée et le Conseil d'Etat n'entend pas forcément les voir tous être traités durant cette législature. Néanmoins, il y en a des importants. Le programme de relance, tout le monde comprend qu'il y a une certaine urgence à le traiter, d'autant plus qu'il y a un lien avec les comptes. S'agissant du programme de relance, le Conseil d'Etat considère qu'il y a aussi un lien avec le rapport à l'appui d'un crédit de 3,5 millions de francs pour divers travaux d'entretien courant dans plusieurs bâtiments cantonaux. Ces travaux courants d'entretien peuvent avoir un

impact pour le secteur de la construction. Il y a ensuite le pôle de la microtechnique. Il faut que cette législature qui a vu aboutir des discussions avec l'EPFL puissent aussi se prononcer sur l'intégration du COMLAB au sein du CSEM. Là aussi, il est nécessaire qu'il soit accepté avant la fin de la législature pour que cette question du pôle de la microtechnique soit en lien avec le mandat d'objectifs confié à l'Université, puisque l'intégration dans le cadre de l'EPFL influence le mandat d'objectifs. Ensuite, la politique régionale, il s'agit de la concrétisation des contrats-région qui ont été passés dans le cadre du RUN.

Enfin, Monsieur Jean-Carlo Pedroli, peut-être nous sommes-nous mal exprimé ou peut-être avez-vous mal entendu. Il ne s'agit pas de la planification financière mais de la planification sanitaire. La loi de santé exige qu'un rapport sur la mise en œuvre de la planification sanitaire soit fait tous les quatre ans. Ce rapport est prévu pour la prochaine session. Nous ne vous cacherons pas que ce rapport-là, comme le rapport à l'appui d'une nouvelle loi sur la CCAP et comme le rapport à l'appui du guichet sécurisé unique, ne revêt pas le même degré d'urgence que les précédents.

Le président: – Effectivement, il s'agit d'un lapsus, nous avons confondu les aspects financiers avec les aspects sanitaires. Merci au député Jean-Carlo Pedroli d'écouter ce que nous disons, même si c'est faux.

Nous poursuivons notre ordre du jour avec le rapport 09.006 "Energie".

ENERGIE **09.006**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)

(Du 22 décembre 2008)

Discussion générale

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Cela a déjà été dit à cette tribune en 2006, nous le répétons. Les députés libéraux-radicaux sont évidemment encore et toujours favorables à l'utilisation rationnelle de l'énergie sur la base de la coopération et d'accords librement consentis. Ils sont favorables aux efforts qui visent à diminuer la consommation d'énergie par des mesures techniques plutôt que par des décisions étatiques, ainsi qu'à l'usage des énergies renouvelables dans le respect de l'environnement, du paysage et des besoins de l'économie, même si les efforts dans ce sens ne suffiront certainement pas à compenser l'augmentation de la demande. Nous redoutons un réveil brutal dans une dizaine d'années et il s'agirait donc d'entreprendre les bonnes démarches maintenant, mais ensemble et pas en cavaliers seuls, nous Neuchâtelois. Nous sommes également favorables à la réduction des gaz à effet de serre, objectif qui doit être atteint d'abord par un effort de coopération. Le problème des gaz à effet de serre étant universel, les solutions doivent aussi l'être, dans le cadre donc d'accords qui dépassent largement les frontières cantonales. Il faut diminuer la consommation de chaleur et de carburants fossiles, limiter la consommation d'électricité, augmenter la production d'électricité propre et d'autres énergies renouvelables. La rénovation des bâtiments doit être encouragée par des déductions fiscales d'une partie des coûts de rénovation. Quant à l'exemplarité de l'Etat, les intentions sont louables et il est indéniable que les mesures d'économie d'énergie, notamment dans l'immobilier, constituent une préoccupation importante et disposent d'un potentiel important.

Le canton se montre à nouveau zélé dans ce rapport, pour ce qui est de son programme énergétique, et ce zèle conduit à un surcoût qu'il ne peut pas payer de sa poche. Du déjà vu, Neuchâtel laverait encore une fois plus blanc que blanc! Et dans ce cas, n'ayant pas les moyens de sa politique, le canton ne devrait-il pas s'en tenir à des objectifs moins ambitieux? Pourquoi notre canton et, par voie de conséquence, les autres collectivités publiques doivent-ils aller au-delà des objectifs fédéraux? La loi qui nous est soumise aujourd'hui flirte avec "obligations et interdictions par milliers". Pour les nouvelles constructions, l'isolation thermique devra être renforcée. Il sera obligatoire d'installer des capteurs solaires photovoltaïques ou thermiques. Les chauffages électriques des locaux et de l'eau seront interdits. Obligation de se raccorder, obligation de consommer, obligation de respecter le standard Minergie, obligation de certificat énergétique, obligation d'établir un plan des énergies, obligation de décompte individuel de chauffage, obligation, interdiction, etc. Dans ce domaine, si le Grand Conseil vote la totale, tout ce qui ne sera pas interdit sera désormais obligatoire à Neuchâtel. Et pourtant, on l'a échappé belle, le pire a été évité, serait-on tenté de dire, avec le retrait par la petite porte de la proposition d'une taxe supplémentaire cantonale sur l'électricité et l'interdiction du mazout qui figuraient dans le projet initial, ainsi que la taxe sur le vent qui est encore dans les mains de la Commission législative. Et c'est bien connu: qui taxe le vent récolte la tempête. Faisons attention à ne pas se faire réintroduire ces taxes, obligations et interdictions par la cheminée!

La Suisse émet environ 7 tonnes de CO_2 par habitant, alors que la moyenne mondiale se situe à environ 3 tonnes par habitant et que les USA dépassent allégrement les 20 tonnes. Les émissions suisses représentent 0,1 % des émissions mondiales de CO_2. Pour arriver à la société à 2000 watts, chaque citoyen devrait réduire d'un facteur de 2,5 sa consommation énergétique qui est de plus de 5000 watts aujourd'hui. Si les Américains en faisaient autant, ils arriveraient à 8 tonnes de CO_2 par habitant, alors que chaque suisse émettrait à peine 3 to de CO_2. Ces chiffres n'ont pas pour but de remettre en cause le fait que notre pays doit faire un effort en réduisant sa consommation et en promouvant les nouvelles énergies renouvelables. Ces chiffres démontrent par contre que si notre pays s'approchait théoriquement de 0% d'émission, il n'aurait en rien

contribué à la baisse du réchauffement mais se pénaliserait gravement au plan économique. Il faut aussi rappeler que la Suisse est, avec l'Autriche, le château d'eau de l'Europe et produit environ 60% de son électricité grâce aux barrages. L'eau est aussi une énergie renouvelable! Qui est prêt à accepter les projets de rehaussement des barrages?

Soutenir l'essor de nouvelles énergies renouvelables est judicieux, surtout en favorisant la recherche et le développement (R&D) dans laquelle la Suisse excelle. Il est de notoriété publique que toute nouvelle énergie n'est pas forcément rentable au plan économique et justifiée au plan technique en Suisse. Quelques exemples:

– Le fiasco du projet de géothermie à Bâle, qui a coûté environ 100 millions de francs suisses et un tremblement de terre, ne condamne pas cette technologie dans les endroits plus appropriés. L'Université de Neuchâtel participe activement au développement de cette technologie.

– Les régimes venteux jurassiens soulèvent aussi des questions de fond quant à leur exploitation, sans pour autant que cette dernière ne se justifie pleinement dans d'autres régions.

– Le rayonnement solaire restera toujours moins valable dans nos contrées que dans les régions plus favorisées; nous pensons ici au projet d'île solaire du Centre Suisse d'Electronique et de Microtechnique (CSEM). La Suisse est très active dans le développement de cette technologie.

– L'installation de pompes à chaleur largement préconisée a pour conséquence d'augmenter la consommation d'électricité, ce dont se réjouissent les électriciens.

– Le chauffage au bois nécessite l'installation de filtre à particules onéreux.

Toutes ces techniques nouvelles ont certes un avenir, mais rien ne sert de forcer leur mise en place. La Suisse participe très activement au développement technique. Elle produit une électricité propre au plan des émissions de CO_2. Les faits sont têtus: la consommation d'électricité augmente malgré la volonté de chacun d'aller vers des économies. Nous n'échapperons pas au remplacement d'une centrale nucléaire car il y aura un manque flagrant de capacité de production qu'aucune nouvelle énergie renouvelable ne permettra de combler dans un terme raisonnable. Même le Département de M. Moritz Leuenberger le reconnaît. On cite souvent l'Allemagne comme pays exemplaire en matière de politique environnementale. Cela tient presque du mensonge car le gouvernement de M^{me} Angela Merkel ne fait pas trop de publicité sur l'ouverture de nouvelles centrales à charbon pour combler le trou et éviter un *blackout*. Car en effet, pour un gouvernement, il n'y a rien de pire qu'un *blackout*! De plus, sait-on chez nous que l'électricité manquante en Suisse provient des centrales nucléaires françaises, et que les contrats de livraison arriveront à terme prochainement?

Le canton de Neuchâtel figure parmi les plus chers à presque tous points de vue: impôts, assurances maladie, etc. En plus, il est sérieusement endetté et sera moins "secouru" par la suite par la Confédération. Notre gouvernement n'a donc pas le droit d'être plus royaliste que le roi en proposant des mesures environnementales plus progressistes et certainement plus coûteuses que celles de la Confédération. Afin de permettre de prendre des décisions en pleine connaissance de cause, le gouvernement est tenu de chiffrer clairement les effets sur les consommateur/citoyen/entreprise de l'application de sa nouvelle loi, car il est hautement probable que le coût engendré par son projet sera très important, tant pour l'Etat – administration supplémentaire – que pour les consommateurs.

Vu la complexité du problème, il est aberrant que les députés n'aient que si peu de temps à disposition pour évaluer les tenants et aboutissants de la nouvelle loi, à savoir douze jours depuis la fin de l'embargo. Cette manœuvre bassement politique n'est vraiment pas digne d'une démocratie responsable.

Dans l'introduction de son rapport, le gouvernement neuchâtelois déclare chercher les moyens pour atteindre les objectifs de son administration. Etant donné que ceux-ci font cruellement défaut, ils seront obligatoirement trouvés auprès du consommateur/payeur – particulier ou industriel –. Les moyens utilisés seront coercitifs et vendus sous le couvert de l'incitation et de l'esprit citoyen. Ils seront exprimés par le biais de nombreux interdits et d'obligations, dont il est impossible d'estimer les conséquences. Nous pensons par exemple que si l'Etat veut imposer aux propriétaires des investissements pour une cause non forcément prioritaire pour les uns ou pour les autres, il doit alors cofinancer/subventionner ces mesures, cela de manière nettement plus

soutenue qu'aujourd'hui. Dans ce contexte, on pourra aussi poser la question de savoir comment l'Etat entend gérer la mise en péril des propriétaires qui n'ont pas les moyens d'investir là où il entend les y obliger. On pense là aux retraités propriétaires sans marge de manœuvre, mais aussi aux propriétaires qui ont placé une bonne partie de leur deuxième pilier et qui sont "limite". En cas d'obligation étatique, il est impératif que les propriétaires puissent assumer avec un juste retour. Enfin, il est hors de question d'imposer aux particuliers ce que les collectivités publiques ne sont pas à même de réaliser elles-mêmes tout de suite.

Toute mesure visant à des économies d'énergie doit être selon nous entièrement déductible sur le plan fiscal, cela sans qu'aucune plus-value sur la valeur des immeubles ne soit prise en compte. Les mesures alambiquées préconisées par le gouvernement doivent donc être chiffrées. Connaît-on le coût de l'administration qu'il faudra mettre en place pour surveiller les mesures préconisées, et a-t-on tenu compte des nouvelles contraintes administratives complétées d'études d'impact pléthoriques que nécessitera la nouvelle loi? Comment une simple PME industrielle pourra-t-elle appliquer une loi aussi coercitive sans faire appel à des consultants onéreux qui ne peuvent que se réjouir d'une telle évolution? Comment un député peut-il se faire une idée raisonnable du paquet proposé et de ses conséquences, s'il est mis sous pression du temps et ne dispose d'aucun élément d'appréciation mesurable?

Les nombreux amendements déposés montrent à l'évidence que zèle et perfectionnisme ne font pas bon ménage avec la pratique sur le terrain, et que vouloir aller à chaque fois plus loin que ce que demande la Confédération mène à l'incompréhension de la base, et ici aussi bien pour les locataires que pour les propriétaires. Un exemple à propos du certificat énergétique des bâtiments et des mesures à exécuter obligatoirement si on se trouve au dessous des normes cibles, l'article 39d rendrait obligatoires de lourds investissements pour les propriétaires et, du coup, provoquerait une hausse importante des loyers. Est-ce que veut la majorité actuelle? Nous posons la question. Le certificat énergétique pénalisera en plus et par définition les bâtiments qui ne pourront pas être isolés à l'extérieur (tous les bâtiments jusqu'en catégorie 4 selon le classement effectué par l'office des monuments et sites du canton de Neuchâtel). Par conséquent, par exemple, la plupart des bâtiments de la Ville de la Chaux-de-Fonds seraient pénalisés. Ce certificat énergétique, la loi fédérale l'annonce facultatif, le modèle d'ordonnance des prescriptions énergétiques cantonales (MoPEC) le recommande, et Neuchâtel le rend obligatoire! Dans le système législatif suisse, on a en général une loi-cadre fédérale puis, lorsque les compétences sont déléguées aux cantons, une loi cantonale. Ces deux lois sont en général complétées par des dispositions d'exécution, adoptées par les exécutifs. En l'espèce, nous avons une nouvelle couche intermédiaire, le MoPEC, élaboré par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie. Il s'agit de recommandations aux cantons d'introduire certaines dispositions dans la loi. Le rapport du Conseil d'Etat justifie un grand nombre de modifications en invoquant le fait que le MoPEC les demande, voire les impose. Il ne faut pas perdre de vue que les législatifs cantonaux doivent rester libres de leurs décisions, dans le cadre de la loi fédérale, et qu'ils peuvent prendre leurs distances avec les propositions d'une conférence intercantonale technique, voire technocratique: un deuxième exemple, les nombreux autres seront repris, le cas échéant, en deuxième lecture: article 20 – obligation de raccordement, principe; le raccordement serait rendu *obligatoire* pour des bâtiments existants – même avant la création du réseau – se trouvant à proximité d'un réseau chauffé avec des énergies renouvelables. Le caractère obligatoire est inacceptable, d'autant plus que le consommateur devient 100% dépendant d'un seul fournisseur qui impose ses prix. Favoriser le raccordement, oui, mais sans obligation s'il vous plaît, ou alors on n'est plus en démocratie!

Autres points d'interrogation:

– Interdiction d'électricité pour la production d'eau chaude sanitaire: cette disposition est pénalisante pour les propriétaires qui sont équipés de capteurs solaires thermiques et qui chauffent au bois, vu l'obligation d'enclencher la chaudière à bois uniquement pour la production d'eau chaude sanitaire en certaines périodes.

– Chauffage des grandes piscines uniquement à l'aide d'énergie renouvelable: cette disposition est éventuellement envisageable pour les nouvelles piscines, quoique contraignante. Pour les anciennes piscines dont le bassin n'est pas isolé, cette disposition est pratiquement impossible à respecter.

– Obligation de mettre des capteurs solaires sur tous les bâtiments: les bâtiments qui sont chauffés par pompes à chaleur ne devraient pas subir cette obligation. En effet, le bon

coefficient de performance des pompes à chaleur en période estivale principalement, permet de produire de l'eau chaude sanitaire en consommant des quantités d'électricité acceptables.

Beaucoup d'inconnues subsistent et sont à lever. Le canton serait donc bien avisé d'attendre l'évolution des débats au plan fédéral, car il serait irresponsable de demander encore plus à notre économie neuchâteloise. On le voit, la lecture de chaque article de la loi implique automatiquement des questions de compréhension techniques et chiffrées. Ce débat devrait donc être reporté, car nous devons attendre le contour définitif de la politique fédérale en la matière, d'où, et vous l'avez compris, notre demande de renvoi en commission qui va dans le sens de la future loi révisée d'organisation du Grand Conseil.

M. Pierre Bonhôte (S): – Le groupe socialiste attendait avec impatience ce rapport, et il en salue le contenu. Il estime qu'il s'agit d'un rapport responsable vis-à-vis des générations futures, des urgences énergétiques et de la situation économique. En novembre 2006, vous vous en souvenez, la conception directrice de l'énergie a été adoptée pour une voix de majorité dans cet hémicycle. Elle donnait un nouveau souffle à notre politique énergétique. Malheureusement, les nouveaux moyens qui devaient accompagner cette conception directrice – une modeste taxe rappelée par le préopinent – avaient été refusés. C'est la vessie impatiente d'un député qui ce jour-là changea le cours de l'histoire, et la taxe trépassa, vous vous en souvenez aussi, pour une voix. Les défenseurs d'une politique énergétique efficace, dont nous sommes, tancèrent alors le député incontinent. Aujourd'hui, ils peuvent le remercier, et remercier également la droite qui avait par son vote évité que nous ne suivions un chemin qui n'était certainement pas le meilleur. Subventionner l'assainissement des immeubles au moyen d'une taxe sur l'énergie est en effet un tellement bon projet, qu'il a aujourd'hui été repris par la Confédération, et que le Parlement envisage d'accorder à ces subventions 200 millions de francs prélevés sur la taxe CO_2. Autant dire qu'avec notre petite taxe neuchâteloise, nous aurions eu l'air un peu sots.

Le dispositif que nous propose le Conseil d'Etat aujourd'hui est bien plus complet et convaincant. La politique énergétique a connu un coup d'accélérateur important ces deux dernières années tant sur le plan mondial, avec le renforcement de la volonté de protéger le climat, et la flambée des prix du pétrole même si elle s'est quelque peu atténuée – cela est certainement passager. En Suisse, la loi sur l'énergie a été modifiée et la taxe sur le CO_2 a été introduite, divers éléments qui, quelques années auparavant, auraient certainement été inconcevables. Les cantons ont senti dans ce domaine la pression. Le domaine des bâtiments est de leur compétence, c'est le domaine qui engloutit la moitié de l'énergie que nous consommons et la Confédération ne peut pas accepter que ce domaine-là reste à la traîne de la politique nationale. Aussi, il existe des tentations centralisatrices fortes. Si les cantons veulent conserver leurs compétences en matière de politique énergétique du bâtiment, ils se devaient de renforcer leur coordination et de marquer leur volonté d'avancer avec détermination. Nous ne pouvons en aucun cas dire que – comme l'a dit notre préopinant – Neuchâtel veut aller plus loin que la législation fédérale dans ce domaine, puisqu'il n'y a pas de législation fédérale pour ce qui concerne le domaine des bâtiments qui est de compétence cantonale, mais il y a eu des tentatives de centraliser tout cela auxquelles nous avons échappées de peu mais qui peut-être reviendront. Alors, peut-être que notre parlement n'aura plus à se prononcer sur les normes en matière d'énergie dans le bâtiment. C'est donc le résultat de cette démarche de la part des cantons dont nous débattons aujourd'hui, démarche complétée par la volonté du Conseil d'Etat de donner quelques dents à notre loi sur l'énergie, quelques dents pour faire la peau au gaspillage colossal de tout ce qui s'est construit avant 1988. Le rapport du Conseil d'Etat nous expose, une fois n'est pas coutume, toute une série de modifications réglementaires qu'il entend adopter. Nous apprécierons dans ce domaine en particulier l'abaissement drastique des normes de consommation pour les bâtiments neufs. Le minergie actuel deviendra en gros la future norme. Nous étions intervenu par ailleurs au sujet de la mode calamiteuse des parasols chauffants de terrasses et nous sommes satisfait de voir que Neuchâtel, sans faire particulièrement du zèle puisqu'il n'est pas en première position, va suivre aujourd'hui Bâle campagne, Soleure et Genève sur la route de cette interdiction de ces parasols chauffants gaspilleurs de plein air. Il est vrai que l'interdiction prochaine de fumer dans les établissements publics aurait été certainement un prétexte de multiplication de ces engins. Aux futurs nostalgiques des champignons à gaz, nous pourrons toujours suggérer les bons vieux braseros qui sont meilleurs du point de vue de la convivialité par leurs crépitements et leurs bonnes odeurs.

L'obligation de pratiquer la condensation sur les chaudières à bois n'est que justice. Ce n'est pas parce qu'une énergie est renouvelable qu'elle doit être gaspillée et notre collègue Bernard Matthey a bien montré, dans plusieurs réalisations, le potentiel technique de la condensation sur le chauffage à bois.

Dans la modification de la loi qui nous est soumise, trois éléments en particulier retiennent notre attention. Il y a premièrement la valorisation obligatoire des toits du point de vue solaire. Il s'agit d'une proposition qui répond à un postulat du groupe PopVertsSol 06.161, du 31 octobre 2006, "Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois" que nous avions jadis adopté. Les toitures – il faut le savoir – sont le premier gisement d'énergie renouvelable de notre pays. Uniquement en utilisant du photovoltaïque et uniquement avec les surfaces bien orientées des toitures suisses, nous pourrions couvrir 30% de la consommation d'électricité du pays avec l'état actuel de la technique. Utiliser les toitures est donc un devoir, d'une part pour notre sécurité d'approvisionnement et d'autre part pour l'environnement. Cette valorisation peut se faire sous forme de chaleur ou d'électricité. Donc, celui qui a une pompe à chaleur, Monsieur Jean-Bernard Wälti, ne sera pas obligé de mettre des capteurs solaires thermiques pour faire son eau chaude: il pourra mettre des capteurs photovoltaïques s'il le préfère et ainsi compenser une partie de l'électricité qu'il consommera. Le dispositif est ainsi fort bien pourvu si nous l'étudions dans ses détails.

Le deuxième élément important que prévoit cette loi est de se préoccuper un peu de l'éclairage. Il est vrai que c'est une source de gaspillage relativement secondaire, mais emblématique et sensible dans la population. Par ailleurs, la question de pollution lumineuse est de plus en plus sensible actuellement et nous commençons à nous préoccuper de ses effets sur l'environnement. Les quelques mesures qui nous sont proposées ici sont un peu timides: elles donnent des compétences aux communes sans vraiment préciser de cadre, mais c'est un premier cas et nous pensons qu'il vaut la peine de l'essayer. Le renforcement des dispositions sur les performances énergétiques de l'enveloppe des bâtiments avec assainissement obligatoire des passoires énergétiques est une mesure vitale, essentielle et centrale de ce projet de loi. Une mesure sans laquelle tout ce que nous racontons ici en matière d'énergie n'est que du vent et du vent non taxé. Cette obligation d'assainissement figurait déjà dans le projet de loi de 2000. Elle fut rejetée par la majorité du Grand Conseil, ce qui avait donné naissance au projet de taxe cantonale pour essayer une autre voie, qui avait également été refusée. Revenons donc aux bonnes vieilles solutions initialement proposées. Nous espérons que, à ce sujet, l'ambiance ait changé. Ce que nous avons entendu tout à l'heure nous fait craindre que ce n'est pas vraiment le cas, mais nous espérons tout de même qu'une majorité de ce parlement aura pris conscience de l'inefficacité de toutes les autres dispositions volontaires prises jusqu'à ce jour pour réduire la consommation d'énergie. Ce sont des dispositions qui donnent bonne conscience, mais qui n'ont finalement aucune prise sur la réalité ou une prise tellement marginale qu'il faudrait attendre bien longtemps pour en mesurer les effets. Comme le rappelait la présidente de Ecologie libérale dans *Le Temps* du vendredi 14 février 2009, au rythme actuel des assainissements énergétiques des bâtiments – à peu près 0,3% par an – il faudrait plusieurs siècles pour que nous atteignions des valeurs durables de consommation. Or, nous ne disposons pas de siècles; nous disposons tout au plus de petites décennies pour diviser par trois ou quatre la consommation d'énergie des bâtiments. Nous faisons en général grand cas des diminutions des normes de consommation pour les constructions neuves. Ce sont évidemment des avancées utiles, mais elles ont – il faut le dire – un effet marginal sur la consommation globale puisque l'essentiel du parc immobilier est construit et qu'il n'enflera pas de manière considérable ces prochaines années. Ce est donc bien sur les anciens bâtiments – ceux construits avant 1988 et la recommandation 380/1 de la SIA – qu'il faut agir si nous voulons arriver à quelque chose, les mesures volontaires ayant montré leur échec.

Nous ne nous étendrons pas beaucoup plus sur le détail des mesures proposées puisque plusieurs amendements nous permettrons d'y revenir. Nous tenons à remercier le Conseil d'Etat de nous avoir proposé ici les plus importantes avancées de politique énergétique depuis une bonne vingtaine d'années. Pour certains nous sommes un canton trop zélé, trop bon élève, qui va trop loin, plus loin que les obligations fédérales et qui pénalise son économie. Pour nous c'est exactement le contraire, nous sommes un canton qui veut se placer à l'avant garde, qui sait que le domaine de l'énergie sera le domaine économique de l'avenir – comme d'ailleurs le disait le postulat accepté sans opposition à la dernière session sur ce sujet –, que nous devons devenir un canton de l'énergie, que pour cela nous devons avoir une politique d'avant-garde et pas toujours être à la traîne de ce que fait la Confédération. Si nous voulons développer ce domaine chez nous et stimuler notre économie dans le domaine de l'énergie, il faut prendre un certain nombre de

mesures et ne pas attendre que les entreprises s'installent ailleurs dans des pays qui sont plus exigeants que nous.

Le Conseil d'Etat nous propose le classement d'un certain nombre de motions et postulats. Nous avons un peu l'impression qu'il brûle les étapes et savons que le Département de la gestion et du territoire a un certain stock de motions et de postulats dont il aimerait bien se défaire. Ce n'est pas un argument suffisant à nos yeux pour classer à tour de bras alors que les réflexions sont tout au plus en cours. Nous ne pouvons pas encore considérer que le travail a vraiment été fait et nous ne classerons donc pas grand chose.

Pour ce qui est du renvoi en commission, nous n'en voyons pas vraiment la nécessité. Il est vrai qu'un certain nombre d'amendements ont été déposés, nous ne pouvons pas dire qu'ils soient très créatifs ou proposent véritablement des éléments innovants qui devraient être discutés en commission. Pour une part d'entre eux, ceux du groupe libéral-radical, c'est plutôt une entreprise de démolition et un refus complet des propositions du Conseil d'Etat. Un certain nombre d'amendements déposés par le groupe UDC, de l'avis de M. Bernard Matthey, nécessitent un peu plus de discussion, mais, nous n'avons pas l'impression qu'il y ait matière à renvoyer ce projet en commission aujourd'hui. Nous sommes persuadé que nous arriverons à le traiter, ce d'autant plus que plusieurs amendements se regroupent et portent sur les mêmes thèmes.

Il est un peu désagréable, il faut le dire, que dans le cadre de la proposition de modification de quelques articles par le Conseil d'Etat, soient déposés des amendements qui portent sur les articles dont il n'est pas fait mention dans le rapport. Cela n'est pas contraire au règlement mais c'est un peu contraire aux habitudes et il est vrai que ce n'est pas fait pour simplifier le débat. Nous verrons de quelle manière nous traiterons ces amendements. Nous vous invitons donc à entrer en matière et à refuser le renvoi en commission.

M. Pierre Hainard (UDC): – Le groupe UDC est parfaitement conscient des enjeux énergétiques, climatiques et écologiques de notre planète. Il est parfaitement au clair avec le fait que chaque collectivité humaine doit faire les efforts nécessaires et indispensables, doit se fixer des objectifs clairs et ambitieux dans ces domaines, compatibles avec sa situation et tenir compte du développement durable. Le groupe UDC reconnaît les enjeux économiques en tonneaux en ce qui concerne l'énergie – 700 millions de francs par années –, la réduction drastique des émissions de CO_2 et l'augmentation de la part des énergies renouvelables. La guerre, disait George Clémenceau, est trop importante pour la confier aux généraux. Nous, groupe UDC, pensons que le développement durable est trop important pour le confier aux "Ayatollah" de l'énergie. Nous faisons nôtre la phrase de Raymond Barre rappelée par le député Bernard Matthey lors de la séance du 1er novembre 2006 lorsque nous parlions d'énergie: "*Si vous entendez par libéralisme économique la gestion décentralisée d'une économie moderne assumée par des institutions et des centres de décisions privés et comportant une intervention régulatrice de l'Etat, alors vous pouvez me considérer comme libéral*" – "libéral" est compris ici comme une philosophie politique et non pas une publicité pré-électoral, évidemment. Nous affirmons que l'Etat doit être le catalyseur du développement durable. En chimie, un catalyseur promeut une réaction chimique, mais n'y participe pas. D'une façon générale, le groupe UDC pense qu'il faut inciter plutôt que de contraindre, qu'il vaut mieux jouer de la carotte que du bâton, qu'il veut mieux inciter par des déductions fiscales plutôt que part des subventions, qu'il faut faire jouer les critères économiques et écologiques à moyen terme et qu'il appartient au Conseil d'Etat de jouer le rôle de catalyseur du développement durable plutôt qu'à un département de jouer le rôle de premier de classe confédérale et de donneur de leçons. Et encore, si les leçons étaient éthiques, nous pourrions les accepter. Nous lisons dans *L'Impartial* du 12 février 2009 que 10% des terres cultivables du Val-de-Ruz pourraient produire du biocarburant. Ce sont les affirmations du service de l'énergie. Le groupe UDC ne peut accepter le principe d'utiliser des terres cultivables pour produire du biocarburant. Il aimerait connaître la position du Conseil d'Etat à ce sujet.
Pour une révision d'une loi sur l'énergie dont le débat en 2006 fut grand, selon le Conseil d'Etat, il aurait été de bon aloi, conformément aux coutumes de notre république, qu'une vaste et large consultation soit faite, ce qui ne fut pas le cas puisque par exemple les milieux immobiliers n'ont pas été consultés. Concernant la révision de la loi, nous n'entrerons pas dans les détails. Nous le ferrons lors de la discussion sur les nombreux amendements. Nous ne parlerons que de certains points principaux.

S'agissant l'exemplarité des bâtiments publics, le groupe UDC approuve et confirme l'affirmation que, dans la réalité concrète des travaux de rénovation, les conditions particulières fixées par la

faisabilité technique, les contraintes d'exploitation, les aspects économiques seront pris en considération, ce qui implique que le principe de minergie ne pourra pas être là chaque fois respecté. Il est cependant nécessaire de fixer un objectif clair, cela nous l'acceptons et nous l'approuvons.

Concernant la planification énergétique des communes, le groupe UDC, s'il peut imaginer que le Conseil d'Etat peut obliger une commune à établir son plan, ne peut pas accepter que ce soit un département qui l'approuve et non pas le Conseil d'Etat; d'où notre amendement et tant pis pour la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT).

Concernant le raccordement des réseaux de chauffage à distance, le groupe UDC estime que le règlement d'une commune, dont la base est le plan communal des énergies, ne peut justifier l'obligation de raccordement s'il n'est pas économiquement et écologiquement rentable et raisonnable, d'où nos amendements introduisant systématiquement les notions "économiquement et écologiquement raisonnable". L'alinéa 2 actuel, ancien 3, qui dit que les prix de l'énergie sont soumis à l'approbation du département, donc concernant les chauffages à distance (CAD), nous pose problème. Cela impliquerait que chaque variation de prix de tous les CAD sera étudiée par tous les fonctionnaires du service de l'énergie. S'ils n'approuvent pas les prix d'un CAD d'utilisateur-consommateur, ils seraient en droit de fixer le prix qu'ils veulent.

S'agissant de l'utilisation des rejets thermiques des installations productrices d'électricité, le groupe UDC estime qu'il faut valoriser, dans la mesure où cela est thermiquement et économiquement valable, l'énergie thermique résiduelle de ces installations, soit pour le chauffage, par des nouvelles techniques productrices d'électricité comme par exemple une microturbine-peltier qui, comme chacun le sait, produit de l'électricité par contraction/dilatation d'un gaz entre une source chaude et une source froide. En résumé, cela permet d'améliorer très clairement le rendement électrique d'une microturbine.

Concernant la pose obligatoire de capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques, le groupe UDC est d'accord dans la mesure où cela est fait avec bon sens et compte tenu des exigences de l'urbanisme.

Concernant le certificat énergétique des bâtiments, le groupe UDC en accepte la définition et l'établissement pour les bâtiments en construction ou en rénovation forte. Il conteste l'obligation immédiate de l'établir pour les 5.000 immeubles concernés, ceux qui ont au moins cinq utilisateurs. Une majorité du groupe conteste l'obligation même du certificat pour une question de principe et du fait de la complication apportée en cas de vente. D'ailleurs, à notre connaissance, le Conseil national veut le rendre facultatif. Alors pourquoi aller plus loin? En outre, le délai raisonnable pour la réalisation des mesures nous paraît peu précis et devrait être de cinq au moins, d'où nos amendements. En outre, une déduction fiscale est obligatoire aux yeux de notre groupe et, sur un tel sujet, une plus large consultation – comme déjà dit – aurait dû être entreprise.

S'agissant du décompte individuel des frais de chauffage et d'eau sanitaire, le groupe UDC demande que le concept de rénovation d'envergure englobe le remplacement total du système de chauffage et d'eau sanitaire et pas seulement la rénovation de 75% de l'enveloppe des bâtiments. Dans tous les cas, il faut tenir compte d'une déduction fiscale.

Le groupe UDC entrera en matière. Il attend les réponses du Conseil d'Etat pour prendre position.

M. Laurent Debrot (PVS): – Certains pourraient être déçus d'avoir dû attendre deux ans et demi pour apprécier une révision de la loi sur l'énergie après l'acceptation, par le Grand Conseil, de la conception directrice de l'énergie en octobre 2006. Pourtant, nous le savons, le Conseil d'Etat et le service de l'énergie n'ont pas chômé durant cette période. Le canton a été un moteur notoire dans la révision du MoPEC 2008 et dans la définition du nouveau certificat énergétique. Des outils importants qu'il convenait d'harmoniser au niveau fédéral, voire au niveau européen. Aujourd'hui nous devons urgemment utiliser ces instruments.

Notre dépendance aux énergies est notable. Le rapport nous le rappelle: la facture énergétique pour le consommateur neuchâtelois est de plus de 700 millions de francs par année. Autant que nos impôts! Nous rajouterons que chaque fois que le mazout et la benzine augmentent chacun de 30 centimes, cette facture augmente de 100 millions de francs! Et il n'y a personne pour sortir dans la rue, pour s'en offusquer. En 2008, le marché du pétrole nous a fait une brillante démonstration de sa volubilité: si la situation subie en été avait perduré, ce sont plus de 200 millions de francs qui auraient échappé à notre économie, évaporés, sans aucune compensation!

Pour la première fois depuis 1973, la sécurité de notre approvisionnement elle-même a été en danger l'année passée. Nous avons pris conscience que non seulement notre énergie pouvait devenir chère, mais qu'en plus nous pouvions ne plus en avoir en suffisance, mettant notre confort et notre économie en péril. L'article premier de notre loi sur l'énergie prenant alors tout son sens et mettant notre canton devant sa responsabilité à, nous citons: "C*ontribuer à un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique*", et pour terminer: "*Compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement.*"

Si ces quelques considérations économiques ne suffisent pas à alerter notre Conseil, revenons sur la dernière phrase qui met notre canton également devant ses responsabilités en matière environnementale. Il s'agit d'une responsabilité collective des pays industrialisés qui ont non seulement épuisé une partie importante des ressources énergiques planétaires, patrimoine de l'humanité, mais également contribué au changement climatique que nous observons aujourd'hui.

Entre l'équilibre de notre balance commerciale, notre sécurité d'approvisionnement et notre responsabilité environnementale, il y a urgence à mettre tout en œuvre pour viser à terme notre indépendance, voire notre autonomie énergétique.

Devant la gravité des chiffres cités tout à l'heure et l'ampleur de la tâche, reconnaissons que le canton et ses quelques 2 millions de francs alloués au service de l'énergie est bien démuni pour initier la reconversion souhaitée de notre société de consommation énergétique, ou plutôt de surconsommation énergétique.

L'Etat, pour mener à bien cette tâche, n'est pas complètement démuni. Deux politiques se complètent plus qu'elles ne s'opposent. La politique du bâton et celle de la carotte: le dernier débat que nous avons eu ici en 2006 sur le sujet et le vote serré qui s'en est suivi ont clairement mis en avant la première stratégie, il est vrai, plus par manque de carottes que par goût du bâton. Des carotte, une petite majorité du Grand Conseil en avaient retirées quelques caisses au Conseil d'Etat. La politique énergétique se réduit à ces deux axiomes: "payer" ou "légiférer", auquel il convient d'ajouter un troisième: "informer".

Donc, ce rapport, faute de carotte, est celui du bâton! Aux grands maux les grands remèdes. Après la dissertation sur l'épidémie qui nous touche, quelques mots sur les médicaments que le Conseil d'Etat souhaite prescrire au grand malade.

Les mesures les plus spectaculaires touchent judicieusement le chauffage de nos bâtiments responsables à eux seuls de plus de 40% de notre consommation d'énergie. Les nouvelles normes en matière de construction, l'obligation de poser de capteurs solaires, la réglementation concernant la climatisation, l'interdiction du chauffage électrique, tous des domaines fort importants qui touchent principalement les nouvelles constructions ou les nouvelle installations, et qui ne doivent pas nous faire oublier que le plus gros gouffre à énergie se trouve dans nos anciennes maisons. Le plus gros gouffre, mais aussi le potentiel d'économie le plus important.

Le Conseil d'Etat l'a compris, la première étape de ce gigantesque chantier d'assainissement consiste à évaluer l'état du parc immobilier de notre canton. Puis, étape par étape, conscientiser, encourager, soutenir, exonérer fiscalement les propriétaires afin qu'ils entament les travaux nécessaires. Au pire, l'Etat se donne le pouvoir d'imposer les travaux dans les cas extrêmes. L'énergie est devenue un bien public, il ne doit plus être possible de la gaspiller effrontément.

Un tel programme d'assainissement est une chance pour l'économie, une bouffée d'air dans cette période de crise naissante. C'est aussi un investissement intéressant à moyen terme et carrément vital à long terme.

L'autre aspect important de la politique énergétique, est le renforcement de l'exemplarité de l'Etat et des communes. La nouveauté, c'est le contrôle de l'éclairage public, là aussi le rapport nous présente une stratégie, étape par étape, visant pour commencer à mesurer la situation avant d'intervenir. Nous espérons toutefois que les premières mesures concrètes ne tarderont pas à se réaliser. Il est déjà certain que, sur plusieurs tronçons de route, il est possible de diviser la consommation d'électricité par cinq en changeant les ampoules, en en réduisant le nombre et en en éteignant une partie au milieu de la nuit.

Nous nous réjouissons d'apprendre que le programme d'assainissement des bâtiments de l'Etat allait reprendre, nous en avions fais ici plusieurs fois la demande.

Toujours en matière d'exemplarité, permettez que nous vous livrions les conclusions d'une petite expérience que nous avons menée ici au château lors de la dernière session. Nous avons en effet

mesuré à l'aide d'un wattmètre la consommation de la fontaine à eau de la salle des chevaliers – zone bien connue d'une partie de notre hémicycle. Nous avons tout d'abord été stupéfait d'apprendre que non seulement ces appareils maintiennent continuellement de l'eau réfrigérée mais qu'en plus ils offrent en permanence de l'eau bouillante à je ne sais quel hypothétique consommateur. Résultat des mesures, puisque malheureusement aucune indication ne figure sur l'appareil: celui-ci consomme environ 2 KWh par jour, soit probablement un coût d'environ 180 francs par année, auquel il faut ajouter le leasing ou la location et le remplacement des abominables bombonnes d'eau. Jolie démonstration de gaspillage et de mauvais exemple!

Nous n'allons pas nous étendre plus longtemps sur toutes les nouveautés que ce rapport nous décrit. Toutes ont leur importance et nous nous en réjouissons.

En matière d'énergie et d'émission de CO_2, nous souhaitons rappeler encore la responsabilité incontestable des transports pour une part de plus de 30%. Dans ce domaine, les quelques améliorations techniques des véhicules sont en général compensées par l'augmentation de leur poids, de leur puissance et de leur utilisation. Il est très difficile de mener une politique de réduction de la consommation de carburant, d'une part parce que certains leviers sont aux mains de la Confédération, mais surtout parce qu'elle toucherait à la sacro-sainte liberté des automobilistes. Nous espérons que le Conseil d'Etat pourra prochainement nous présenter un plan d'action dans ce domaine.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, vous l'aurez compris, notre groupe acceptera sans opposition cet excellent rapport qui met une nouvelle vitesse à la politique énergétique de notre canton. Concernant nos amendements nous ré-interviendrons en second débat que nous souhaitons commencer tout à l'heure.

M. Laurent Amez-Droz (LR): – Nous répondrons tout d'abord au préopinant en disant que les députés de droite boycottent la fontaine et soutiennent parfaitement son avis concernant le gaspillage énergétique de ces fontaines à eau. M. Bernard Matthey l'avait déjà soulevé, il y a quelques temps, et nous buvons du vin blanc, c'est bien meilleur! Avant de quitter cet hémicycle après douze ans d'activité, nous aimerions pousser un petit coup de gueule par rapport à cette loi puisqu'en douze ans nous avons vainement tenté de supprimer quelques tâches à l'Etat et ici nous devons constater que malheureusement, c'est l'inverse qui se passe puisqu'il va y avoir manifestement une explosion du service de l'énergie. Nous voyons – en regardant les chiffres de ces dernières années –, que depuis une dizaine d'années le service de l'énergie à augmenté de nombreux postes. Le service de l'aménagement du territoire aussi si nous tenons compte du bureau des agglomérations qui s'y est greffé, le service de la protection de l'environnement également avec toutes les obligations et toutes les contraintes liées à ces différents services. Le service juridique a, lui aussi, explosé et nous aimerions ici vraiment freiner au moins pour le service de l'énergie l'explosion qui nous attend avec deux éléments très importants que sont l'obligation d'assainir les bâtiments et l'obligation de consommer ou de se raccorder à une énergie de réseau. Est-ce vraiment indispensable? S'agissant de ces deux éléments importants qui reviennent après le débat de 2001 où la majorité de l'époque les avait rejetés, nous voyons qu'ils reviennent, alors que déjà concernant l'obligation d'assainir les bâtiments, les débats en commission cantonale de l'énergie avaient démontré que l'on y renonçait sagement. Nous sommes un peu scandalisé de voir que maintenant nous reparlons de cet élément alors que, manifestement, il n'y a pas urgence. S'il n'y a pas d'urgence, nous allons essayer de comprendre pourquoi. Nous rappelons que dans les débats de 2001, la droite avait fait une concession importante alors qu'elle était majoritaire: c'était de permettre la création aux frais des propriétaires de cette étiquette énergétique qui s'appelait à l'époque "l'indice de dépenses d'énergie thermique." Là, malheureusement, depuis 2001 que nous avons accordé cette concession, le gouvernement n'a rien fait après sept ans. Même pendant ces sept ans, avec pendant quatre ans un chef vert à la tête du Département. Alors vous allez nous expliquer: estime-t-on qu'il n'y a pas d'urgence à mettre en place cet élément et on le fait d'une manière "light" et facultative, voire même à la charge de l'Etat si on estime que si c'est si important que cela. C'est d'ailleurs cela que nous proposerons dans un amendement, parce que comme nous l'avons fait pour la ré-estimation cadastrale, l'Etat est tout à fait capable d'aller visiter chaque bâtiment, de vérifier sa qualité énergétique et ensuite de dire ce qu'il en est dans le cadre de ce certificat. Cela serait bien plus simple, plus efficace et particulièrement adapté au plan de relance de l'économie que le Conseil d'Etat prépare actuellement. Donc, si nous n'avons rien fait en ces temps, c'est qu'il n'y a pas d'urgence et que cela peut être facultatif ou dans le cadre d'un programme de relance.

Quant à l'obligation de raccordement et de consommation d'une énergie de réseau avec des énergie renouvelable, nous voyons aussi que sans obligation depuis ces dernières années, nous avons très bien pu vivre, puisqu'à La Chaux-de-Fonds le chauffage à distance s'est développé simplement en pratiquant des prix attractifs et en convaincant les propriétaires de l'intérêt de le faire, tout comme aux Ponts-de-Martel où un chauffage à distance à bois à été mis en place, mais aussi à Lignières également avec les succès que nous lui connaissons. Donc, véritablement tout ce contrôle à la "Big brother" – pour ceux qui ont lu le livre "1984" de George Orwell – est totalement superflu, nous fâche et nous incitera à lancer un référendum si ces projets passent sans un renvoi en commission pour en discuter sereinement.

M. Bernard Matthey (LR): – Compte tenu des évènements énergétiques et du discours ambiant, nous nous attendions à une modification de la loi marquée du souffle visionnaire du Conseil d'Etat et de son chef de département. Nous nous retrouvons avec des propositions de modifications assez bénignes, même si nous partageons l'avis de M. Laurent Amez-Droz, destinées à corriger quelques inadéquations avec la production de la bureaucratie européenne et à permettre à nos petites et grandes régies d'améliorer leur monopole. A propos de Cornaux et de sa centrale thermique, il n'y a rien dans la loi modifiée. Des sociétés suisses et étrangères se bousculent au portillon pour implanter des éoliennes qui produiront au total près de 10% de notre courant électrique. Le solaire photovoltaïque explose, l'accroissement du marché mondial est de 40% par année. Sur ce phénomène qui pourrait nous tomber dessus – en matière d'architecture, d'aménagement du territoire –, rien n'est présent dans la loi. L'Etat et les communes sont actionnaires de grandes et de petites régies pratiquement monopolistiques. La consommation d'énergie du pays par habitant diminue depuis 10 ans parce qu'il y a toute une série de gens qui ont besoin de vous faire croire que la consommation d'énergie augmente – c'est la méthode Couet – pour que nous puissions en vendre davantage. Bref, nous sommes en présence "des élucubrations" d'une commission de Théodule, non pas parlementaire, et donc bousculée par les petits lobbys vendeurs d'énergie et par un service avide de bureaucratie.

L'un des thèmes principaux tient dans le renforcement de l'obligation de raccordement à des réseaux d'énergie. A l'analyse un peu pertinente des modifications demandées – cela a été notre surprise du naïf qui découvre cette loi –, vous verrez qu'elles ne visent qu'à ouvrir un boulevard à la centrale thermoélectrique de Cornaux qui devrait trouver quelques consommateurs pour écouler une fraction de la chaleur qu'elle produira de manière à sauver la face. Espérons que les Verts neuchâtelois seront plus clairs dans leur jugement que le prophète Daniel Brélaz et ses disciples vaudois Luc Recordon et Christian Van Singer.

Si vous lisez les modifications de loi proposées sur les réseaux et l'obligation faite pour se raccorder, vous verrez – nous ne savons pas qui l'a faite ou a amené ces idées – que tout concourt à obligation, on peut vous obliger de consommer la chaleur d'un réseau, etc. Eh bien, c'est pour qu'une grande société groupée – dont nous étions autrefois actionnaire – qui à présent est pratiquement étrangère puisse imposer une grosse centrale thermique pour que les Verts l'acceptent du bout des doigts et les autres partis disent qu'il faut tout de même consommer une partie de cette chaleur que l'on gaspille. Il faut trouver un moyen absolument fort pour imposer aux gens ce raccordement. Alors, nous aimerions que tout le monde ici comprenne que ce que nous allons voter. Aujourd'hui, si vous votez la loi telle qu'elle est, c'est la garantie pour le groupe E de pouvoir aller de l'avant avec la centrale thermique de Cornaux. Si nous n'avez pas compris cela, vous est indignes d'être députés (*rires*), et c'est dans la loi.

Histoire d'agiter le marigot énergétique neuchâtelois, nous avons déposé, avec l'accord de notre groupe, une batterie d'amendements. Notre objectif: un renvoi en commission pour une large discussion afin que l'on dise enfin ce que nous voulons à court, moyen et long terme en matière énergétique, mais aussi que l'on fasse part l'on dise les moyens que l'on veut y consacrer, qui devra les supporter et enfin comment y parvenir en s'assurant du rôle régulateur – nous reprenons ce que nous avons dit en citant M. Raymond Barre – mais uniquement régulateur, de l'Etat. Si le renvoi en commission est refusé, sachez que nous nous battrons pour défendre nos amendements. Ce sera pour nous une forme de testament politico-énergétique après 16 ans de parlement neuchâtelois et près de 35 ans à jouer les Cassandre.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Après les propos de notre collègue M. Bernard Matthey, nous aimerions simplement dire que les Verts neuchâtelois sont relativement intelligents. Ils se sont déjà souvent prononcés complètement contre la centrale de Cornaux.

Nous aimerions encore ajouter quelque chose par rapport à l'intervention du député Jean-Bernard Wälti qui, nous dirions, a peu près démoli l'ensemble de la loi en disant qu'elle n'était faite que d'obligations, de suppression, d'obligation d'assainir, etc. En vous entendant, – nous nous adressons à M. Jean-Bernard Wälti – nous avons un peu l'impression que si nous épousions vos propos, vous soutiendrez l'obligation de faire crever nos générations futures.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous pensons que nous sommes entrés dans un très grand et très long débat, inévitablement parce que c'est d'une actualité que personne ne conteste. Personne n'a contesté, dans les interventions, la nécessité de s'interroger et d'évoluer, notamment au plan de la loi, en ce qui concerne les enjeux énergétiques.

Avant de revenir sur les considérations des uns et des autres, nous aimerions faire un certain nombre de considérations générales et de dire dans quel contexte international ou mondial et dans quelle priorité, le Conseil d'Etat vous présente ce rapport. Il y a trois données fondamentales aujourd'hui qui interrogent un peu tout le monde pour autant que l'on se préoccupe de l'avenir de cette planète: ce sont bien sûr le réchauffement climatique, les diverses pollutions de l'air, des sols et de l'eau et toute la problématique de l'énergie. Nous savons que le premier principe qui nous vient à l'esprit est de consommer moins pour économiser l'énergie. Dans un contexte national, les choses se sont un peu précipitées l'année dernière et en ce début d'année puisque les Chambres fédérales, lors de l'élaboration du budget, ont décidé de mettre à disposition des cantons, non pas 14 à 16 millions de francs pour améliorer l'isolation des bâtiments, mais 100 millions de francs pour 2009. C'était un peu inattendu. Toujours au niveau national, la Commission de l'environnement propose 200 millions de francs pour les bâtiments pour l'année 2010. Lorsque nous entendons les personnes responsables des différents offices de la Confédération, il semble que quelque chose s'est passé sous la coupole fédérale. Il y a une prise de conscience concernant la nécessité d'aller plus vite que prévu, notamment en ce qui concerne la rénovation des bâtiments. Avant hier, un courrier est arrivé qui nous dit que le Conseil fédéral met 10 millions de francs pour remplacer les chauffages électriques en 2009. Lors de la conférence de presse de la semaine dernière pour présenter le rapport qui vous est soumis, nous avons annoncé aussi un programme de subventions cantonales pour que les gens qui aujourd'hui se chauffent avec l'électricité puissent bénéficier de subventions et changer leur mode de chauffage. C'est donc de dire, sans savoir ce que le Conseil fédéral allait faire en matière de chauffage, nous avions pris les devants et avons attiré avec nous l'Autorité fédérale. Nous n'en attendions pas autant.

Enfin, nous tenons à rappeler ici que le modèle de prescription pour les bâtiments cantonaux est un modèle qui a fait l'unanimité au niveau des cantons. La décision a été prise le 8 avril 2008 – nous étions présent à cette réunion – et tous les cantons ont unanimement voté pour l'application du MoPEC qui est le modèle 2008 auquel plusieurs d'entre vous ont fait allusion. C'est donc dire qu'il y a aussi une prise de conscience forte au niveau de l'ensemble des cantons pour aller de l'avant de façon coordonnée. Dans ce sens-là, un certain nombre de propositions faites dans les amendements, notamment pour refaire tout le calcul de l'indice de consommation énergétique des bâtiments, le Conseil d'Etat ne pourra pas entrer en matière amendements. Le Conseil d'Etat est engagé vis-à-vis des autres cantons pour dire qu'il y aura un modèle de calculation si possible unique en Suisse et nous voulons croire en ce travail de concertation. Vraisemblablement, les signes que nous donnent l'Autorité fédérale, tant le Conseil fédéral que les Chambres, sont des signes qui vont durablement exister et vraisemblablement s'amplifier parce que l'on ressent fortement le discours de la Confédération –le Conseil d'Etat aura l'occasion de le dire jeudi dans une conférence de presse – un peu le nouvel éclairage que nous mettons sur les enjeux énergétiques. Aussi, la volonté des autorités politiques de répondre au ralentissement économique se profile pour ne pas parler de façon excessive ou catastrophique de la crise économique que nous vivons. Il y a une volonté politique forte et significative d'une prise de conscience tant au niveau fédéral que cantonal. Ce que nous voulons, c'est prioritairement investir dans des activités qui, lorsque que nous serons en phase de la nouvelle crise, nous permettent d'être dans une situation meilleure pour pouvoir faire face. La diminution programmée de la consommation d'énergie renforce globalement les populations par rapport à diverses crises qui peuvent être financières, économiques et qui pourraient être un jour énergétiques. Il est de la responsabilité des Etats et élus de décider maintenant d'un programme soutenu avec une décision claire pour dire que nous voulons nous donner les moyens de consommer moins d'énergie. Cela est la responsabilité du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

Pour 2009, le Conseil d'Etat, via le service de l'énergie, nous sommes prêts à mettre en place les mesures de rénovation d'immeubles parce qu'il y a déjà une législation qui existe à ce sujet. Nous serons opérationnels dès le deuxième semestre 2009 parce que – il faut le relever – nous en avons notamment parlé avec des représentants des entrepreneurs. En ce début 2009, les travaux en cours sont longuement retardés parce que nous avons la chance de vivre un hiver avec beaucoup de neige et de froid. Dans le calendrier que nous mettons en place du point de vue législatif et du point de vue des financements possibles sous forme de subventions liées au calendrier de la crise économique, nous sommes en concordance avec les projets que nous avons mis en place notamment dans le projet de loi qui vous est proposé.

Il a beaucoup été question de contraintes. Nous vous rappelons que lorsque vous avez adopté la loi actuellement en vigueur, il y a un article qui demande que des conventions d'objectifs avec les plus grands consommateurs du canton soient établies. Lorsque nous parlons de consommateurs, cela n'est pas péjoratif. Il s'agit d'entreprises, de chaînes de distribution, d'établissements publics comme les hôpitaux, ce sont eux les grands consommateurs d'énergie. La loi, en son article 49, dit que le Conseil d'Etat peut obliger ces gros consommateurs à s'engager dans des contrats où ils visent à optimiser la consommation d'énergie. Nous avons aujourd'hui plus de 100 – presque les ¾ – de ces consommateurs qui ont signé des contrats. Cela a été difficile à mettre en place. Nous avons commencé il y a trois ans. Actuellement, quasi l'ensemble de ces importants consommateurs sont entrés dans cette démarche qui consiste à optimiser la consommation d'énergie. Nous pouvons dire que c'est un programme sous la contrainte qui a obtenu de très bons résultats. Nous avons fixé des délais et relancé les personnes, puis ils se sont mis au travail. Nous assistons à des diminutions d'énergie.

Par le rapport qui vous est soumis, le Conseil d'Etat propose de mettre en place quelques nouveaux outils afin d'améliorer le bilan énergétique du canton. C'est aussi une question d'image pour le canton et nous savons par les temps qui courent si les gens sont très attentifs aussi à la façon dont les autorités politiques pensent et planifient la consommation d'énergie. Plus personne aujourd'hui ne conteste que d'investir dans la rénovation de bâtiments est l'un des meilleurs investissements que nous puissions faire du point de vue du bilan énergétique. Cela a des conséquences sur le rejet de CO_2 dans l'atmosphère mais aussi au niveau du porte-monnaie.

Cela a été évoqué dans l'intervention de l'un ou de l'autre d'entre-vous, le Conseil d'Etat renonce a prélever des taxes pour financer un programme. Le Conseil d'Etat accompagnera, sous forme de subventions avec un règlement approprié, les personnes qui s'engageront à améliorer la consommation énergétique de leur bâtiment. Le fonds de l'énergie est activé et sera alimenté si le Grand Conseil l'accepte. Cela est à présent public puisque nous avons publié les comptes. Ce fonds de l'énergie, si le Grand Conseil l'accepte, sera alimenté par une partie des bons résultats de l'exercice 2008.

Nous tenons à rappeler encore que ce projet de loi a été examiné par la commission consultative et il a bien sûr été longuement discuté par le Conseil d'Etat. Nous l'avons mis en consultation auprès des communes: il y a eu peu de réactions et encore moins de réactions d'hostilité. Evidemment, pour les autorités communales, il y a peut-être une difficulté d'appréhender les enjeux concernant l'éclairage public. Ce sont des connaissances pointues qu'il faut acquérir mais, là aussi, il faudra quelques spécialistes de plus, Monsieur Laurent Amez-Droz. Nous aurons l'occasion de revenir sur votre intervention. Nous pouvons tout à fait imaginer que nous mandations des ingénieurs spécialisés dans l'éclairage public. Nous espérons qu'ils existent. Si des ingénieurs cherchent une spécialisation, nous les invitons vivement à se spécialiser dans la problématique des éclairages car nous pensons que ce sont des ingénieurs qui ne sont pas nombreux sur ce marché. C'est aussi une nouvelle donnée dans le projet de loi qui vous est soumis.

Nous revenons à présent aux quelques considérations des intervenants. Monsieur Jean-Bernard Wälti, vous dites être ouvert à cette problématique de l'énergie, mais nous partageons l'analyse que M. Jean-Carlo Pedroli a faite: lorsque vous en faites l'énumération, rien ne va, rien ne passe et qu'il faudrait presque en rester là parce que c'est exagéré. Nous pensons que nous ne pouvons pas partager cette analyse, d'autant plus que les amendements et les critiques les plus virulentes – entre nous, nous sommes à quelques semaines des élections – viennent du même ban politique. Il y a comme une tentative de dire que c'est plus compliqué que cela, qu'il faut faire des planifications à moyen et long terme, mais nous pourrons et devrons nécessairement reprendre le dossier de l'énergie. Nous ne faisons pas cavaliers seuls, nous l'avons rappelé. Le MoPEC a été discuté par l'ensemble des cantons suisses. Ce sont les directeurs de l'énergie qui ont pris la

décision. Alors nous allons un peu plus loin avec l'obligation des capteurs solaires, mais la loi vaudoise l'a introduit et, apparemment, les vaudois se portent bien: nous n'avons pas vu de montées d'oppositions. Il est difficile aussi de savoir, par rapport à cette problématique, jusqu'où et avec quels moyens il faut aller et dans quel laps de temps. Le Conseil d'Etat a pris la décision de considérer qu'il fallait accélérer la manœuvre. Il est vrai qu'il est difficile de chiffrer les conséquences financières de l'ensemble des propositions qui sont faites, mais elles se feront petit à petit avec un programme qui va s'élaborer en fonction de priorités d'intervention lorsque nous aurons les résultats des mesures sur l'efficacité énergétique des bâtiments. Nous trouvons qu'il est d'une intelligence redoutable que de dire: "nous voulons cibler les bâtiments qui présentent les plus grandes d'efficiences". Cela est l'un des objectifs. Nous trouvons que dans ce cas, il y a une logique entre l'investissement que nous souhaitons et son rendement. Alors, inévitablement, il y aura des consommateurs, citoyens et locataires qui devront payer un peu plus cher, mais nous avons déjà pris des décisions au niveau du Conseil d'Etat pour aussi défiscaliser les investissements faits dans l'optique d'améliorer l'enjeu énergétique. C'est bien que le chef des finances, M. Jean Studer, soit là, nous voyons qu'il ne nous contre-dit. Nous avons déjà pris la décision de défalquer ces investissements. Cela n'a pas de plus-value pour le bâtiment. Nous pourrons peut-être aussi reprendre ces aspects, parce qu'il ne faut pas négliger les aspects très incitatifs liés à l'évolution de la fiscalité par rapport à ce que nous souhaitons.

S'agissant des bâtiments protégés, ceux-ci représentent une part des bâtiments de l'ensemble du canton, mais même si cela s'élève à la hauteur de 10% à 15%, il reste tout de même de la marge pour pouvoir intervenir dans des bâtiments qui ne présentent pas des caractères suffisamment intéressants pour être protégés. Nous tenons à vous préciser que nous avons réuni les services concernés pour voir dans quelle mesure nous pourrons aussi intervenir, notamment dans les bâtiments des classes 4 et 5. Nous sommes allés faire une expertise à La Sagne pour essayer de se mettre d'accord sur une façon de travailler sur ces bâtiments. Ce processus plus difficile pour des bâtiments qui ont des indices de protection plus élevés.

Monsieur Pierre Bonhôte, nous ne pouvons que prendre acte avec sourire et bonheur de votre intervention. Vous nous avez habitué à des interventions beaucoup plus assassines, en tout cas en ce qui concerne l'aménagement du territoire. Vous avez insisté sur la valorisation de l'énergie solaire. C'est vrai que c'est une énergie gratuite à disposition: dès qu'il y a un rayon de soleil, on a des calories, c'est extraordinaire! Vous avez aussi mentionné l'éclairage public. "Neuchâtel, canton de l'énergie", le Conseil d'Etat y souscrit. Il a mandaté le Département pour travailler sur une nouvelle conception directrice de l'énergie à l'horizon 2035-2040 concernant un programme qui doit viser l'autonomie énergétique du canton. Nous rejoignons là aussi, de par les contrats-régions, des thèmes qui sont notamment en rapport avec l'autonomie énergétique, comme c'est le cas pour le Val-de-Ruz.

Monsieur Pierre Hainard, vous avez fait part de votre compréhension pour les rencontres que nous avons assez régulièrement sur les thèmes énergétiques. Nous pouvons tout de même vous qualifier comme un ingénieur qui connaît bien le sujet et ainsi vous avez parlé avec le regard de l'ingénieur. Vous avez un peu condamné l'aspect "bâton" et plutôt souligné l'aspect "carotte". Vous demandez quelle est la position du Conseil d'Etat concernant 10% de biocarburant au Val-de-Ruz et cela nécessite une approche sérieuse. Nous imaginons que dans le travail qui se fait sur l'autonomie énergétique du Val-de-Ruz, en fonction des terres disponibles et de la qualité de ces terres, c'est une première approche qui consiste peut-être à dire qu'il est possible d'envisager de mettre 10% des terres pour faire du biocarburant. Mais, comme vous le dites, les terres fertiles doivent prioritairement servir à l'alimentation. La consultation: nous ne sommes pas renseigné auprès des propriétaires d'immeubles et nous le regrettons. Mais lorsque vous aurez accepté ce projet de loi, il s'agira d'appliquer les règlements de ces aspects très délicats pouvant être liés à la contrainte et limités dans le temps. Nous aurons le réflexe de travailler avec les milieux immobiliers pour apprécier le programme possible d'intervention afin d'améliorer ces bâtiments. Vous avez souligné plusieurs fois, notamment dans vos amendements, qu'il fallait tenir compte que le raccordements soient écologiquement et économiquement rentables. Nous aurons l'occasion d'y revenir lorsque nous aborderons les amendements que vous avez déposés.

En ce qui concerne le prix de l'énergie qui serait quelque peu sous le contrôle de l'Etat, nous aurons également l'occasion d'en reparler. Pour l'énergie électrique et les rejets de chaleur, nous ne nous souvenons plus exactement ce que vous avez évoqué, mais vous pourrez reprendre la parole dans un deuxième temps.

Monsieur Laurent Debrot, vous avez évoqué la responsabilité collective liée à la société qui nous caractérise. Nous pouvons partager ce point de vue. Vous avez donné l'exemple des fontaines à eau et cela nous met un peu mal à l'aise. Nous allons reprendre cela – nous n'avons pas vérifié vos calculs –, mais nous pensons qu'il y a effectivement nécessité d'intervenir et c'est souvent par ces petites choses que l'on peut réaliser des cumuls d'énergie. Nous avons décidé, au niveau de la consommation d'énergie électrique du Château, de revoir toutes les possibilités d'économie parce qu'il y a des ailes du Château qui sont plus exposées au froid, notamment l'aile est. Juste quelques jours avant les grands froids, nous avons retiré les radiateurs électriques pour pouvoir faire des mesures sans les radiateurs électriques. Cela nous a valu quelques réactions de la part de quelques collègues travaillant dans l'aile est du Château, mais rassurez-vous, tout est rentré dans le bon ordre. Nous refaisons aussi des mesures régulièrement.

Il est vrai, Monsieur Laurent Debrot, que nous pourrions imaginer ce projet de loi un peu comme un projet de loi qui dit qu'il faut légiférer. Cette nouvelle législation aura un coût au niveau du terrain parce qu'il faut informer. Il faut toutefois voir qu'au point de vue de l'économie et des emplois, c'est un grand chantier qui s'ouvre, qui doit s'ouvrir et qui doit durer. Lorsqu'on imagine le nombre d'immeubles qui ont encore l'âge d'être rénovés, c'est assurer dans l'économie de proximité, un travail diversifié qui fait appel à la quantité d'hommes de métier.

Monsieur Laurent Amez-Droz, vous avez un peu exagéré lorsque vous dites que nous allons faire exploser que le personnel du service de l'énergie. Depuis que nous sommes en place, nous avons engagé un ingénieur de plus, notamment spécialisé dans le certificat énergétique des bâtiments, mais pour le moment, il n'est pas prévu d'engager d'autres personnes. Le travail concret de mesures des bâtiments, c'est un travail qui se fera avec les partenaires et des bureaux privés que nous allons désigner comme compétents pour réaliser ce travail, mais ce n'est pas le service de l'énergie qui va développer tout un service pour aller à analyser ces bâtiments et ensuite les certifier. Vous vous trompez aussi parce qu'au service de l'aménagement du territoire (SAT), nous n'avons pas augmenté les effectifs. Les effectifs restent stables tout comme au service de la protection de l'environnement. Vous avez contesté ce retour à l'obligation. Nous, nous pensons que certaines fois, pour pouvoir évoluer, il y a la nécessité d'avoir des obligations qui nous permettent d'avancer et d'évoluer. Vous avez évoqué la menace du référendum, nous verrons si cela se confirme.

Monsieur Bernard Matthey, "manque de souffle visionnaire de l'élu Vert" que nous sommes pour quelques mois encore. Ecoutez Monsieur Bernard Matthey, si nous nous lançons dans trop de projet ça ne va pas et si nous restons mesuré, si possible dans ce qui peut être acceptable, nous n'en faisons pas assez. C'est la difficulté de ce métier, nous pensons que vous l'avez aussi rencontrée. Concernant Cornaux: nous ne voyons pas comment vous pouvez affirmer dans ce plénum que le Conseil d'Etat serait manipulé par le Groupe E, notamment avec l'obligation de raccordement pour les communes. Il n'en est pas question et nous trouvons assez grave que vous ayez pu insinuer ce genre de situation. Tout cela est totalement faux! Le Groupe E mène son projet, fait des études d'impacts sur l'environnement, il est autorisé de prendre contact avec les communes pour voir si ces dernières veulent bénéficier des résidus de chaleur de cette éventuelle centrale à gaz de Cornaux. Il en va de sa liberté de le faire: la loi le lui permet. Nous irions même jusqu'à dire que la loi sur l'énergie dit déjà maintenant que lorsque nous mettons en place une centrale à gaz ou mazout, il faut pouvoir récupérer les chaleurs. La loi le dit déjà et le Groupe E fait son travail. Il n'y a encore aucune décision qui a été prise concernant cette centrale à gaz.

Concernant les éoliennes, nous planifions. Ce printemps, nous allons publier la planification des sites éoliens du canton. Vous avez pu le voir avec le Crêt Meuron, si vous démarrez quelques éoliennes sans planification, vous aurez des recours dans les jambes et cela n'avancera pas. Nous avons mis 6 ou 7 ans pour le Crêt Meuron. Le Conseil d'Etat ne veut plus prendre ce risque et veut planifier les parcs éoliens, notamment avec les milieux de protection du paysage. Nous avez vu qu'en novembre dernier – et en particulier le peuple neuchâtelois – au niveau suisse, il y a eu un plébiscite pour accorder des droits de recours aux organisations, ce n'est donc pas si simple. Nous voulons avoir une planification qui peut être acceptée par l'ensemble des acteurs. L'étude est terminée, nous l'affinons et nous en publierons les propositions ce printemps. Cela sera soumis à la consultation des communes et des organisations de protection de l'environnement. Nous, nous en faisons de même en ce qui concerne les possibilités hydrauliques sur les cours d'eau du canton. Une étude est en cours pour voir quel est le potentiel global où nous pouvons intervenir tout en préservant aussi la faune sauvage et en particulier les poissons qui vivent dans ces rivières. Là aussi, nous nous rendons compte qu'il y a des intérêts divergents

particuliers et que le rôle de l'Etat est de planifier ces travaux le mieux possible pour éviter un maximum d'oppositions.

Voilà, Monsieur le président, ce que nous souhaitions dire dans ce premier tour ou débat d'entrée en matière. Nous tenons à préciser que le Conseil d'Etat est opposé au renvoi en commission. Nous estimons que ce rapport est bon, qu'il a une crédibilité et qu'il a été longuement discuté et nous vous invitons à entrer en matière et à aller de l'avant sur ce programme énergétique qui doit représenter une dynamique forte pour ce canton.

Le président: – Vous avez donc entendu que le renvoi en commission était refusé par le Conseil d'Etat. Nous aimerions juste préciser que nous allons si possible voter l'entrée en matière, puis le renvoi en commission, étant entendu que la discussion générale en fonction du résultat, aura de toute façon lieu demain.

M. Laurent Amez-Droz (LR): – Dans le débat d'entrée en matière, nous aimerions tout de même rappeler que, par rapport à ce qu'à dit le conseiller d'Etat, M. Fernand Cuche, le service de l'énergie explosera si vous assortissez l'établissement du certificat énergétique avec l'obligation d'assainir. Effectivement, ce ne seront pas les bureaux privés qui pourront écrire des lettres aux propriétaires en disant que leur bâtiment est un trop grand consommateur d'énergie et qu'ils doivent l'assainir dans un proche délai puis être mis à l'amende puisque, nous le rappelons, il est prévu dans la loi une amende d'un maximum de 40.000 francs qui frapperait le propriétaire qui ne le ferait pas. Nous rappelons tout de même que nous sommes sensibles à la hausse du mazout que nous avons subie l'année dernière. Malheureusement, cela a baissé un peu, mais tant mieux pour l'économie. Cela a donné au moins un petit "coup de fouet" à l'idée de remarquer que si nous consommions moins, cela irait mieux. Avec un programme de relance de subventions avec certificat énergétique, nous dépenserons beaucoup plus d'efforts en personnel efficient, nous consentons à mettre en place une batterie d'obligations. Et – petit détail – le service de l'énergie a tout de même été doté d'un poste supplémentaire en 2006. Il y a donc bien eu augmentation et cela a été le nouvel ingénieur. Si ce dernier déploie plutôt ses efforts à mettre en place le plan de relance et le système de subventionnement, cela nous paraît plus efficace que de lancer toute l'opération "certificat énergétique obligatoire" avec obligation d'assainir derrière les subventions cela fera tout autant d'effet avec moins de paperasse.

*M^{me} Josette Frésard (L*R): – Monsieur le conseiller d'Etat, Fernand Cuche, nous sommes surprise de votre intervention concernant l'éclairage public. Vous nous dites que vous allez demander ou confier des missions à des ingénieurs sur le plan cantonal pour pouvoir conseiller les communes. Or, cela se fait déjà et nous avons des gens très compétents dans le canton qui effectuent ce travail. Nous devons tout de même vous dire que nous n'avons pas attendu que le Conseil d'Etat nous dise qu'il souhaite fixer des exigences pour se préoccuper du problème de l'éclairage public. Néanmoins, il y a une contrainte tant de même, c'est que ce sont les communes qui sont propriétaires des infrastructures, qui en assument l'entretien et les investissements. Alors, nous disons: "qui commande paie". Que le Conseil d'Etat veuille accompagner les communes qui pour certaines n'ont peut-être pas les moyens d'avoir des gens compétents pour le faire, nous pouvons le comprendre, mais que le Conseil d'Etat veuille fixer et imposer les exigences sans consultation vis-à-vis des communes, nous croyons qu'il y a là un problème, d'où il faut se dire: "mettons-nous autour de la table pour savoir comment nous pouvons faire avant de fixer des exigences". Il faut que les communes sachent à quelle sauce elles vont être mangées, combien il leur en coûtera pour la suite et qu'est-ce qu'il leur est possible de faire.

Autre problème: les valeurs-cibles qui sont fixées. D'après les études et les examens que nous avons pu faire, il est nécessaire pour les atteindre que l'éclairage soit éteint une partie de la nuit. Si nous pouvons comprendre que par certaines communes, cela ne pose peut-être pas de problème, dans d'autres, il en va autrement. Il y a des sensibilités dans des communes et des questions de sentiment d'insécurité. Il faut savoir que si les communes sont prêtes à éteindre leur éclairages publics à certains moments, d'autres demandent davantage de mesures. Elles demandent par exemple le renforcement des patrouilles de police la nuit et même de poser des caméras de surveillance pour pallier au sentiment d'insécurité. A nouveau, cela demande un débat et une discussion avant de fixer des exigences qu'il sera difficile, voire impossible d'appliquer ensuite. Donc mettons-nous autour de la table en commission pour savoir ce qu'il est possible de faire et de ne pas faire en fonction des délais.

M. Bernard Matthey (LR): – Nous ne voulions pas réintervenir, mais, s'agissant de l'éclairage public, nous aimerions venir au secours du conseiller d'Etat, M. Fernand Cuche. Effectivement en Europe et dans le monde, la réflexion générale sur l'éclairage public qui doit être refaite. Oui, les compétences techniques d'ingénierie en matière de connaissance sur l'éclairage public font complètement défaut. Nous avons l'espoir de faire comme le peuple lucernois qui a voté une loi sur l'éclairage public qui ne vise non seulement à économiser l'énergie, mais aussi tout l'aspect de protection de la nature et des animaux nocturnes. Espérons qu'un certains nombre de compétences vont apparaître. Nous dirions à notre préopinante que ce n'est pas en changeant d'ampoules dans les réverbères que nous allons économiser de l'énergie sur l'éclairage public. L'éclairage public doit être une philosophie, une pensée et une attitude qui doivent être complètement revues. Nous nous permettrons de rappeler ici que c'est une initiative que quelques partis politiques pourraient prendre. Si nous faisions un arrêt de l'éclairage public la nuit des étoiles, peut-être que nous ferions prendre conscience aux gens que nous pouvons revoir la voûte céleste – et cela est un atout considérable –, mais nous ne croyons pas à la petite technique du changement d'ampoule pour ce genre de chose.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du département de la gestion du territoire: – Monsieur Laurent Amez-Droz, nous pouvons confier le suivi des travaux à des bureaux qui disposent de personnel qualifié. Sur les grands chantiers que nous menons, notamment les chantiers de construction d'immeubles, nous mandatons des entreprises pour le suivi de la construction. Par exemple, l'architecte cantonal va de temps en temps sur place afin de visualiser ce qui se fait, mais le suivi régulier sur les travaux n'est pas fait partout par le service du bâtiment. Avec des chantiers importants et complexes, qui nécessitent des mesures d'isolations, il nous est possible de travailler avec des partenaires privés.

Madame Josette Frésard, nous nous sommes mal fait comprendre. Nous n'allons pas engager des spécialistes de l'éclairage public et nous rendre dans les communes du canton pour leur dire ce qu'il faut faire. Nous sommes conscient que dans des communes telles que la vôtre, il y a la capacité d'engager des gens spécialisés. Nous en sommes informé et nous donnons une attention soutenue sur cette problématique de l'éclairage. Nous pourrions très bien imaginer que dans le cadre du Réseau urbain neuchâtelois (RUN), des échanges régionaux et des compétences des uns et des autres qu'il y ait des services qui puissent être rendus par la Ville de La Chaux-de-Fonds ou la Ville de Neuchâtel à des communes plus petites. Nous imaginons qu'au Pâquier il ne doit pas y avoir beaucoup de spécialistes. Cela ne sera pas Frédéric, mais c'est plutôt un biologiste qu'un ingénieur en éclairage dont nous avons besoin pour dire de quelle façon il serait possible d'éclairer le village. C'est l'idée de départ, mais à notre connaissance, avec la loi qui est proposée, nous ne pourrons pas imposer aux communes des systèmes d'éclairage. Nous pouvons par contre les inciter à avoir une réflexion et à entreprendre des travaux. Il n'est pas du tout dans notre intention d'aller les imposer. Nous sommes sensible à l'argument que vous avez donné lié à la sécurité ou au sentiment d'insécurité. Nous sommes conscient que ce n'est pas si simple que cela. M. Bernard Matthey l'a encore évoqué dans son intervention en venant au secours du Conseil d'Etat, il fait cela rarement, mais lorsqu'il le fait, il le fait bien.

M. Bernard Matthey (LR): – Monsieur le conseiller d'Etat Fernand Cuche, il y a un élément fort qui est cette affaire de Cornaux. Dans notre vie professionnelle, nous avons construit des réseaux de chauffage à distance alimentés avec des rejets de chaleur ou surtout avec du bois – les énergies renouvelables – et nous n'avons jamais voulu obliger les personnes. Nous sommes même conseiller communal dans une commune où nous avons un réseau et nous avons d'un commun accord déclaré que nous n'allions pas obliger les gens. Ceux qui veulent venir, viennent. Pour les faire venir, il faut avoir de solides arguments: d'abord une philosophie – les énergies renouvelables, puis avec des prix, des fiabilités et des installations qui tiennent la route. Il est vrai que nous venons parfois demander au Conseil d'Etat de nous donner un coup de pouce et, souvent, nous avons une bonne réponse, mais nous n'avons jamais obligé les gens et avons décidé dans toutes les communes où nous avons travaillé, que nous ne rendrons pas cette mesure obligatoire parce que cela est insupportable. S'il y a quelqu'un qui veut rester seul au milieu de cette île, eh bien qu'il reste seul. De toute façon, quinze ans après, lorsqu'il est mort, ses successeurs viennent nous voir

En revanche, lorsque nous lisons tous les articles qui concernent, dans la loi, cette obligation de faire un réseau et à se raccorder sous réserve de la loi en 2001 et que la droite majoritaire n'en

voulait rien, nous avions tout de même accepté l'idée du réseau avec des énergies renouvelables. Nous pensions à Cottendart qui était de l'énergie de déchets; et non pas à une grande centrale thermique. Nous pensions éventuellement à quelques unités décentralisées de couplages chaleur-force. Là, en lisant cette loi, peut-être qu'il y a une pensée qui a traversé les personnes qui l'ont modifiée, mais si nous acceptons la loi, vous pouvez avancer. Si nous refusons ces articles de loi sur l'obligation, Cornaux est "mort" parce qu'il sera obligé d'utiliser une partie de cette énergie. Cela se trouvera dans un rapport ultérieur, mais nous ferons un peu de récupération de chaleur quand les quantités sont trop importantes. Il faut que tout le monde soit conscient de cela et nous nous étonnons que vous n'ayez pas, dans la commission du service de l'énergie, réalisé que, de fait, ce boulevard à la centrale thermique de Cornaux serait autorisé. Ce n'est pas que nous soyons absolument contre, mais nous trouvons que mettre de l'argent dans la centrale thermique de Cornaux, c'est comme placer de l'argent chez M. Bernard Madoff il y a 10 ans. Dans 10 ans, la centrale de Cornaux s'effondrera économiquement. Nous ne serons plus actionnaires du Groupe E qui aura d'immenses problèmes parce que le prix du gaz aura fortement augmenté. L'affaire s'effondrera et nous nous retrouverons sans électricité. Nous aimerions que chacun ici en prenne conscience.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous nous excuserons de faire appel à l'expérience politique que nous avons eu au Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds, mais ceci est une histoire qui n'est pas négligeable et qui est intéressante. Dans les années 1968-1969, l'entreprise Cridor S.A qui est un centre d'incinération des ordures. a été créée à La Chaux-de-Fonds,. Dans un premier temps, les autorités de la Ville ont commencé à brûler des contenus de wagons qui contenaient toutes sortes de déchets chimiques, etc. Nous leur avons dit qu'il fallait arrêter cela. Ensuite, progressivement, cette entreprise d'incinération n'a consommé plus que des ordures et durant toutes ces dernières années, elle a été gérée de manière extrêmement efficace. Grâce à la gestion en efficacité, la Ville de La Chaux-de-Fonds a pu créer un service communal de chauffage urbain à distance qui dessert des milliers d'appartements en Ville de La Chaux-de-Fonds. Nous comptons à La Chaux-de-Fonds environ 18.000 à 19.000 appartements. Nous aimerions vous rendre attentifs au fait que tout le développement du service communal de chauffage urbain (SCCU) à La Chaux-de-Fonds s'est fait uniquement sur la base de règlements communaux qui ne pouvaient jamais imposer l'obligation de raccordement aux personnes qui se trouvaient le long des voies des conduites par lesquelles traversait l'énergie du SCCU. Tout s'est fait par des négociations avec chaque propriétaire et à chaque fois un accord a été trouvé. La Ville de La Chaux-de-Fonds – qui est de majorité, à ce que nous sachions, rose-verte, voire rose-rouge quelques fois – a réussi en établissant un dialogue avec les propriétaires a développer de façon magistrale le SCCU à tel point que la Ville de La Chaux-de-Fonds a même obtenu des subventions fédérales – plusieurs millions de francs – en reconnaissant la politique qui avait été faite. Nous ne voyons pas pourquoi au niveau cantonal nous imposerions une obligation de raccordement, alors que dans la Ville de La Chaux-de-Fonds, avec la même majorité politique qui nous gouverne maintenant, nous voudrions, au niveau cantonal, imposer cette obligation de raccordement. L'exemple de la Ville de La Chaux-de-Fonds en est un brillant et nous ne voyons pas pourquoi nous ne le suivrions pas.

M. Martial Debély (S): – Nous pensons que ces questions sont de l'ordre du détail et pourront être reprises en fonction des articles. Nous demandons le vote.

Le président: – Alors nous allons tout de même procéder aux deux votes que nous avions annoncés: l'entrée en matière et le renvoi en commission.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une majorité évidente.

On passe au vote.

Le renvoi en commission est refusé par 57 voix contre 50.

Le président: – Ceci signifie que nous entamerons l'examen en second débat demain.

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

Le président: – Pour demain, nous souhaiterions que nous ayons discuté en second débat, la loi sur l'énergie actuelle et en particulier sur les amendements qui ne figurent pas dans le document qui vous a été distribué. Nous n'avons donc pas besoin de toute la loi, mais il faut que nous ayons les articles concernés afin que nous puissions en débattre en connaissance de cause.

Deuxième information: nous souhaitons que le Bureau se réunisse demain matin à 8 h 20, ici dans cette salle, pour discuter de l'ordre du jour de demain. Nous ne vous cachons pas que nous aurons quelques problèmes sur la gestion de notre ordre du jour.

Séance levée à 19 h 00.

Le président,
W. WILLENER

Les secrétaires,
A. LAURENT
L. DEBROT

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

TRENTE-HUITIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 17 et 18 février 2009

Séance du mercredi 18 février 2009, à 08 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Walter Willener, président

PRESENCE

Présent-e-s: 100 député-e-s et 14 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Michel Barben	–
Mme Elisabeth Bernoulli	M. Bernard Cattin
M. Jean-Pascal Donzé	M. Damien Schär
M. Charles Häsler	Mme Christina Darcey
M. Alexandre Houlmann	M. Daniel Hauri
M. Damien Humbert-Droz	M. Bernard Matthey
M. Baptiste Hurni	M. Jean-Pierre Cattin
Mme Françoise Jeanneret	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
M. Boris Keller	Mme Jacqueline Tschanz
M. Claude Leimgruber	M. Kim Sansonnens
M. Bertrand Nussbaumer	M. Denis Favre
M. Maurice Perroset	M. Cyril Pipoz
Mme Sarah Rosselet	M. Zoran Savic
M. Roland Tanner	M. Jean-Luc Jordan
Mme Anne Tissot-Schulthess	Mme Sandrine Muriset Jacot-Guillarmod

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Déroulement de la session

Mesdames, Messieurs, bonjour. Il est l'heure de reprendre nos discussions. Nous aimerions vous informer du déroulement de la séance d'aujourd'hui suite à la séance du bureau. Nous allons, comme le prévoit le règlement d'organisation du Grand Conseil, traiter les questions, les interpellations et les motions, ceci dans les temps impartis par le règlement, une demi-heure pour les questions, une heure et demi pour les interventions des députés. Ensuite, nous prendrons les trois rapports du Conseil d'Etat qui figurent à l'ordre du jour, à savoir le rapport sur une motion

sauf erreur UDC 09.007, du 14 janvier 2009, le rapport sur le tourisme 09.008 du 14 janvier 2009 et les crédits RPT 09.009, du 14 janvier 2009. Ensuite, si nous avons encore du disponible avant 13h30 fin de la session, nous entamerons le débat en seconde lecture de la loi sur l'énergie avec 36 amendements, 2 postulats et X postulats et motions dont le classement est combattu. Nous ne terminerons certainement pas et de loin pas cette discussion en second débat. La suite de la discussion de la loi sur l'énergie reprendra à l'ouverture de la session du mois de mars, étant entendu que nous souhaitons et cela a été discuté ainsi au bureau que les groupes "profitent" de cette trêve de 5 ou 6 semaines pour voir s'il y aurait des points de ralliement qui permettraient soit de condenser les amendements soit d'en supprimer ou de renoncer au dépôt de certains amendements et de pouvoir terminer cette discussion de détail dans des délais très courts lors de la prochaine session. Voilà les informations et les décisions qui ont été prises par votre bureau tout à l'heure. Nous allons maintenant commencer par les questions et cela commence très bien puisque le vice-président du Conseil d'Etat, Monsieur Jean Studer, n'a pas de question et autre événement à marquer, Madame Sylvie Perrinjaquet pour la première fois en 8 ans de Grand Conseil n'a pas de question non plus. Nous passons donc la parole au chef du Département de l'économie, Monsieur Bernard Soguel qui, lui, a des questions.

REPONSE AUX QUESTIONS

09.322
17 février 2009
Question Pierre-André Steiner
Fonctionnement du service de l'emploi

Suite à diverses informations recueillies ces dernières semaines, le chef du département de l'économie est prié de répondre aux questions suivantes:

– *Est-il au courant des compétences relationnelles pour le moins déficientes de son chef de service?*

– *Comment juge-t-il le climat malsain qui règne dans ce service?*

– *Que pense-t-il des griefs adressés à plusieurs collaborateurs expérimentés dont la loyauté et le charisme n'ont jamais été pris en défaut?*

– *Comment se fait-il que plusieurs cadres et collaborateurs soient l'objet d'une procédure disciplinaire alors qu'ils ont donné entière satisfaction à leurs deux anciens chefs de service?*

– *Lors de la séance de demain matin (jeudi 19.2), ici même, le conseiller d'Etat va-t-il "aligner" tous les collaborateurs ou au contraire se résigner enfin à les écouter pour éviter que le climat ne se détériore encore davantage?*

Cosignataires: F. Monnier, Y. Botteron, B. Cattin, T. Perrin, C. Hostettler, P. Castella, A. Obrist, D. Humbert-Droz, J.-L. Jordan, H.-B. Chantraine et P. Ummel.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Monsieur le député, la forme de la question utilisée pour évaluer la conduite d'un service n'est pas idoine car elle ne respecte pas la procédure ou les procédures législatives et réglementaires, dont certaines que vous avez votées. C'est la voix de la commission de gestion et des finances (CGF) qui devrait être utilisée. En plus, les informations recueillies sont pour le moins unilatérales et subjectives et dont certaines pourraient même s'apparenter à une violation du devoir de réserve ou même du secret de fonction. Mais comme d'habitude, nous répondons volontiers aux questions qui sont posées. Jusqu'à aujourd'hui, nous n'avons eu que des témoignages de satisfaction que ce soit des syndicats, des entreprises et des collaboratrices et collaborateurs, quelques rares cas mis à part, sur lesquels nous reviendrons. Nous visitons chaque unité du département au moins une fois par année avec ouverture du dialogue avec l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs. Pour le service de l'emploi, la dernière fois c'était au début de l'année 2008. Aucun grief n'a été prononcé par aucun collaborateur. Pourtant en automne 2008, nous avons été informé d'une fronde de collaborateurs mécontents de certaines exigences de la direction du service en relation avec des mesures de réorganisation. De quoi s'agit-il? Au tout début d'octobre après la faillite de Lehman

Brothers, nous avons réunis les chefs des services de l'emploi et de l'économie et le secrétaire général du Département de l'économie (DEC) pour déterminer si et comment il fallait se préparer à une détérioration de la situation économique. Cela a abouti à la constitution d'une *task force* par le Conseil d'Etat et un plan de relance que vous recevrez ces prochains jours. Parallèlement à cela, nous avons demandé au chef du service de l'emploi d'accélérer les mesures de réorganisation engagées en prenant compte des exigences de la Confédération, du SECO, la mise en place de bases de données PLASTA et de nos exigences et disposer d'un service efficace prêt à absorber une forte augmentation du chômage. Cela passait par la fixation d'objectifs, la mise en place d'indicateurs de résultat et de mesures de correction en cas de besoins. Cela était nécessaire car en une vingtaine d'années, le service de l'emploi s'est constitué par l'addition d'organismes existants et de structures nouvelles exigés par la Confédération helvétique. Aujourd'hui, il compte une direction de 5 personnes, 8 offices et 120 collaboratrices et collaborateurs organisés de manière trop verticale. Les changements opérés ont été adoptés par une grande partie des collaborateurs et rejetés par quelques-uns ce qui paraît normal et humain. Pour régler ces problèmes, des procédures existent. Nous avons reçu les mécontents, l'ensemble du personnel a été entendu par le secrétaire général du département qui est en charge des ressources humaines au travers des 8 offices. Nous bouclerons la boucle demain en réunissant tout le monde pour expliquer la crise, présenter les mesures du Conseil d'Etat, décrire les exigences du SECO et du Département de l'économie, rappeler le rôle essentiel du service de l'emploi en cas de crise, engager les collaboratrices et les collaborateurs à être efficaces et au service de la population. Le climat n'est pas malsain. Il y a un peu de résistance au changement qui est en traitement. Dans un service soumis continuellement aux changements conjoncturels législatifs et réglementaires au niveau fédéral surtout, il est normal qu'il y ait parfois quelques divergences qui doivent être tranchées. Le charisme de certains collaborateurs et les anciens chefs de service n'ont rien à voir avec le sujet. Nous faisons aujourd'hui toute confiance au chef du service de l'emploi et à sa direction, de 5 personnes, qui est unie pour les réformes nécessaires et ces réformes sont indispensables pour continuer à réinventer l'Etat et à poursuivre le toujours nécessaire assainissement financier des collectivités publiques. Le Conseil d'Etat est passé d'un trou de 150 millions de francs en 2005 à un excédent de revenus de près de 50 millions de francs en 2008. Ce n'est pas en doutant publiquement et pour le moins légèrement, Monsieur le député Pierre-André Steiner, des compétences d'un haut fonctionnaire contre toutes les règles et procédures que vous avez vous même votées, mais c'est en motivant, en encourageant, en unifiant les forces de la fonction publique, cela malgré les changements, les sacrifices et les souffrances que cela peut comporter. Aujourd'hui, ce que la population attend c'est que l'Etat soit rapide, efficace et juste dans les mesures à prendre pour amenuiser un temps soit peu les effets de la crise économique qui se développent et pour cela le service de l'emploi est en première ligne. Il a besoin de votre appui et pas de vaines polémiques.

09.323
17 février 2009
Question du groupe libéral-radical
Emplois créés ces 5 dernières années

Entre l'automne 2003 et l'automne 2008, les économies suisse et neuchâteloise ont connu une longue période de croissance.

Plusieurs secteurs, notamment l'horlogerie, ont même connu des années de surchauffe en 2007 et 2008.

Un ralentissement était inévitable et même, dans une certaine mesure, bienvenu.

De nombreux emplois ont été créés dans notre canton entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2008.

Pouvez-vous nous dire combien d'emplois ont été créés, secteur par secteur, durant ces 5 dernières années?

De plus, combien de ces nouveaux emplois ont été occupés par des résidents, respectivement par des frontaliers?

Signataires: P. Castella, Y. Botteron, B. Cattin, C. Hostettler et T. Perrin.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous vous donnons les chiffres avec quelques précisions. Le 1er janvier 2004 nous avions 79.300 emplois dans les secteurs secondaires et tertiaires. Il y a à peu près 3000 emplois dans le primaire si vous voulez les ajouter, 2900 exactement. Deuxième trimestre 2008, ce sont les derniers chiffres dont nous disposons, 88.000 emplois donc 8700 emplois ont été crées depuis le premier janvier 2004. Durant l'année 2004, seulement 200 emplois ont été créés. Cela veut dire que depuis le 1er janvier 2005, qui est en fait la date à laquelle nous avons constaté un reflux du chômage, 8500 emplois ont été créés dans le canton, 6000 pour le secteur secondaire, 2700 pour le secteur tertiaire. Le chiffre des frontaliers que vous demandez aussi aux mêmes dates. Au 1er janvier 2004 4963 frontaliers, 8063 frontaliers au deuxième trimestre 2008, 3100 frontaliers de plus durant cette période. Dans le secteur secondaire il y en a eu 1842 de plus, 1503 pour l'horlogerie et l'électronique, 149 pour les matériaux et la métallurgie. Puis, dans le secteur tertiaire 781 dans les services aux entreprises, 125 pour la santé et le social. Voilà les chiffres que nous pouvions vous donner.

09.325
17 février 2009
Question Christina Darcey
Après 2 années de pratique, que devient le projet "Sperenza 2000" en terre neuchâteloise?

Lors de sa session de décembre 2006, le Grand Conseil a adopté par 106 voix sans opposition un important projet du Conseil d'Etat relatif à l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans.

Ce projet vise d'un côté à offrir aux jeunes bénéficiaires de l'aide sociale qui sont aptes à travailler une véritable opportunité d'intégrer le marché de l'emploi. De l'autre côté, l'objectif des autorités cantonales est de diminuer les dépenses d'aide sociale à travers l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans formation.

L'objectif fixé par le Conseil d'Etat en 2006 était de permettre dans les 2 années à venir, donc en 2007 et 2008, à plus de 300 des 1000 jeunes bénéficiaires d'aide sociale de trouver une place de travail et de formation dans une entreprise, dans une administration ou dans une institution.

Selon nos informations, en 2008, seulement 7 jeunes ont été formés par un centre d'insertion professionnelle neuchâtelois, dont 3 ont pu être finalement intégrés dans la vie professionnelle, et ceci malgré un important travail d'accompagnement socio-professionnel personnalisé fourni par le centre.

Actuellement, aucun jeune se trouve en formation dans ce même centre et vu la situation financière déficitaire de l'Etat ainsi que les temps toujours plus difficiles que nous vivons concernant l'économie et le marché du travail, le groupe LR s'inquiète d'une éventuelle future explosion des dépenses d'aide sociale, ainsi que de l'aggravation de la situation personnelle, psychologique et économique des jeunes sans emploi ni formation.

Nous avons donc 5 questions à poser au Conseil d'Etat:

– *Combien parmi ces jeunes ont pu finalement être intégrés professionnellement et trouver une situation stable?*
– *Quels sont les centres neuchâtelois qui s'occupent de cette forme d'insertion?*
– *Que se passe-t-il actuellement (courant 2009) dans ce domaine?*
– *Comment sensibiliser et responsabiliser davantage les parents afin de diminuer le nombre de jeunes sans formation?*
– *Combien de jeunes ont pu profiter du projet "Sperenza 2000" en tout dans le canton de Neuchâtel?*

Cosignataires: J. Walder, F. Bigler, P. Ummel, W. Jakob, J.-B. Wälti, D. Humbert-Droz, B. Keller, P.-A. Steiner, Ph. Gnaegi, R. Comte, C. Guinand et S. Robert.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Tout d'abord, nous vous rappelons Madame la députée Christina Darcey que le projet "*Sperenza"* était une opération privée au départ qui a été ensuite incluse, dans le canton de Neuchâtel, à l'opération des moins

de 30 ans. Nous vous donnons donc les chiffres actuels de cette opération-là en précisant les chiffres pour *Sperenza*. Il y a 375 dossiers qui ont été sélectionnés par les services sociaux dans les personnes qui étaient à l'action sociale durant cette période et les services sociaux jugeaient que ces personnes étaient aptes à travailler. Ce n'était pas un jugement complet puisqu'il fallait passer par une commission, analyser tous les dossiers pour savoir si vraiment ces personnes étaient aptes à travailler. Sur ces 375 dossiers, cette commission en a analysé 194 + 21 dossiers *Sperenza* ce qui fait au total 215. Sur ces 215 dossiers, il y a actuellement 53 personnes qui sont dans une période transitoire dans des entreprises d'entraînement avec un contrat de travail de moins de 12 mois pour évaluer leur capacités, ou encore qui subissent une clarification de leur projet et cette mesure de clarification est en cours. Et 53 personnes de ce premier groupe, 39 sont en formation, soit en stage, soit ayant décroché une place d'apprentissage, 28 places d'apprentissages et 11 personnes en stage. Nonante-sept personnes sont en emploi, donc qui on retrouvé un emploi avec des contrats de travail, des engagements fixes. Puis il y a encore quelques personnes, 19, qui sont dans une période intermédiaire en phase de test dans une entreprise mais avec la possibilité d'être engagées. Puis, autre issue, il y a 26 personnes pour faire le total des 215, avec des ruptures de formation, des personnes qui ont passé à l'AI, des problèmes médicaux, des déménagements hors canton, etc.. enfin la vie continue. Voilà ce que nous pouvions vous donner comme chiffres. Ensuite, vous vous demandiez quels étaient les institutions qui ont participé à cette opération, il s'agit évidemment du service de l'emploi, tous les services sociaux de l'Etat, le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP), Job Service, l'OROSP, etc.. Il y a donc beaucoup d'institutions qui sont intervenues dans ce projet. Pour 2009, une évaluation neutre sera faite de ce projet et vous sera présentée. Cette évaluation est actuellement en cours par l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) de Lausanne. De plus, comment sensibiliser les parents? Nous vous proposons de déposer une motion parce que nous ne pouvons pas répondre à une simple question du Grand Conseil sur ce sujet, d'autant plus que cela ne concerne pas directement notre département. Nous avons terminé.

09.320
17 février 2009
Question Raymond Clottu et Jean-Pascal Donzé
Motions et postulats adoptés en attente d'une réponse

Malheureusement nous déplorons que le DGT soit le département qui a en attente de réponses le plus de motions et postulats non traités. Au 31 décembre 2008, 24 motions adoptées et 29 postulats adoptés étaient en attente d'une réponse.

Le chef du DGT peut-il nous indiquer pourquoi il ne donne pas suite aux motions et postulats qui lui sont soumis?

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Messieurs les députés Raymond Clottu et Jean-Pascal Donzé, nous pouvons vous répondre de la façon suivante. Un rapport est sur la table du Conseil d'Etat depuis lundi. C'est un document qui traite sur l'ensemble des motions et des postulats qui ont été déposés. La sous-commission du Département de la gestion du territoire (DGT) sera saisie de ce rapport et il lui appartiendra, d'entente avec la commission de gestion et des finances (CGF), de décider du traitement de ce rapport. La sous-commission du DGT se réunit cet après-midi.

09.324
17 février 2009
Question Philippe Gnaegi
Parc d'éoliennes

Un projet évalué à 100 millions de francs a été présenté au canton de Neuchâtel pour construire un parc d'éoliennes. Le groupe industriel qui est prêt à investir cette somme s'impatiente des lenteurs administratives du canton qui tarde à lui répondre. Ce groupe est prêt à aller installer son projet dans un autre canton.

Que fait le Conseil d'Etat pour répondre à ce groupe industriel qui s'impatiente devant la lenteur des procédures? Sommes-nous prêts aujourd'hui, alors que la récession s'annonce sévère, à nous priver d'un tel investissement à des fins écologiques?

Cosignataires: J.-B. Wälti, F. Monnier, J.-C. Baudoin, S. Robert, A. Obrist, Ch. Imhof, R. Comte, C. Darcey, C. Guinand, J.-L. Jordan, N. Stauffer et Ph. Bauer.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous avons eu l'occasion hier, dans notre réponse lors du débat d'introduction ou d'entrée en matière concernant le rapport sur l'énergie, de vous dire où nous en étions. Nous vous rappelons la procédure, dans le cadre d'une fiche de coordination, dans le cadre du plan directeur – 2ème étape – que nous présenterons à la Confédération d'ici la fin de l'année. Nous établissons une coordination pour ouvrir 4, 5, 6 sites pour des parcs éoliens. Nous précisons pour des parcs éoliens. Nous avons en parallèle des contacts avec les partenaires économiques qui souhaitent investir. Nous avons aussi des contacts avec les communes sur lesquelles pourraient s'implanter ces parcs éoliens. Toute la difficulté consiste à trouver les endroits les mieux placés, bien sûr du point de vue du vent, mais aussi de l'accès pour amener ces machines car nous ne pouvons pas les amener par hélicoptère. Puis bien sûr, tous les aspects concernant le paysage et la faune sauvage, en particulier les oiseaux. Nous allons ce printemps mettre en consultation les parcs qui ont été retenus dans cette fiche de coordination. C'est lorsque nous aurons terminé cette procédure que nous pourrons vous dire qu'il y a 3, 4, 5 parcs éoliens qui sont retenus. Nous souhaitons avoir l'approbation des milieux de protection de la nature qui pourraient, si l'on a pas une entente entre nous, s'opposer et engager des procédures comme nous l'avons eu notamment à cause d'un habitant pour le Crêt-Meuron. Nous rappelons que c'est une démarche qui a pris 6 voire 7 ans de procédure en cascade jusqu'au Tribunal fédéral. Nous repartons avec le permis de construire et d'ici quelques semaines la demande de permis de construire pour le Crêt-Meuron sera mis en consultation. Nous tenons à préciser encore que sur les 100 millions de francs dont vous parlez, c'est une part tout de même importante de cette valeur ajoutée qui échappe au canton. La fabrication de ces machines ne se font pas dans le canton, il s'agit l'installation mais bien sûr aussi l'énergie de proximité.

08.411
3 décembre 2008
Question Bernard Matthey
Nouvelle ordonnance fédérale sur la pêche: pourra-t-on compter sur la mansuétude des gardes-pêche?

Le département de la gestion du territoire vient de communiquer aux pêcheurs neuchâtelois les mesures entraînées par la nouvelle ordonnance fédérale sur la pêche. En font partie en particulier l'interdiction du "no kill" ou "catch and release", c'est-à-dire l'interdiction de remettre à l'eau des poissons pêchés qui "ont la mesure". En revanche, l'ordonnance précise que les poissons n'ayant pas la mesure doivent obligatoirement être remis à l'eau!

Sachant que simultanément l'interdiction de l'ardillon est prononcée, on se doit de relever les contradictions de cette ordonnance.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il entend faire appliquer strictement l'interdiction du "catch and release" ou s'il envisage de demander à ses gardes-pêche d'appliquer la loi avec mansuétude?

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur le député Bernard Matthey, nous devons faire respecter l'Ordonnance fédérale qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2009. Des exceptions à l'interdiction d'utiliser des poissons d'appât vivants et à l'interdiction d'utiliser des hameçons avec ardillon sont réglées dans l'Ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche, mais elles sont extrêmement restrictives et limitées notamment aux eaux dormantes. Il n'existe pas, par contre, d'exception prévue pour les "no kill" ou les "catch and release", nous ne savons pas si vous voyez concrètement à quoi cela se réfère. Seuls peuvent être remis à l'eau les poissons n'ayant pas la mesure ou les poissons d'espèce protégée et ce pour autant qu'ils soient jugés viables. Cela sera peut-être une difficulté pour les pêcheurs amateurs de décider si le poisson est en pleine forme, si l'on peut le remettre dans la rivière ou pas. Ce sont des observations qui ont été faites par la législation fédérale – nous voyons que vous secouez la tête, nous pourrions partager avec vous cette hésitation –. Nous sommes allés un peu

loin. Ceci dit, nous n'allons pas nous acharner et renforcer les contrôles. Il y a tout un travail d'information qui se fait auprès des pêcheurs professionnels. Lorsque nous leur délivrons le permis de pêche, il leur est remis un dépliant qui explique comment nous pouvons respecter de façon concrète et le mieux possible les nouvelles exigences qui sont formulées dans l'ordonnance fédérale.

09.321
17 février 2009
Question Yvan Botteron
Dégâts du gel ou dégâts du DGT?

Depuis quelques semaines, nos routes sont en piteux état. Les nids de poule grandissent tellement qu'on pourrait croire qu'ils sont fait pour abriter des volatiles encore plus grands. La chaille ressort des trous et les réparations de fortune faites par les ponts-et-chaussées ne tiennent que quelques jours. Les zones rurales sont particulièrement atteintes et le mécontentement gronde dans nos campagnes.

Face à cela, le discours officiel fait pudiquement état de dégâts du gel.

Il est peut-être vrai que le gel est en finalité responsable des dégâts. Toutefois, nombreux sont les professionnels du génie civil que nous avons consultés qui estiment que le gel n'est en fait que le révélateur du non-entretien de nos routes de ces dernières années. La situation est telle que le patrimoine routier se dégrade et qu'une reconstruction totale de certains tronçons sera sans doute la seule solution pour réparer ces dégâts. Quelques "tacons" posés à la va-vite en avril ne suffiront pas cette fois-ci.

Dès lors, le Conseil d'Etat peut-il:

– *Nous assurer que l'entretien des routes de ces dernières années a été fait avec la diligence qu'on est en mesure d'attendre de sa part?*
– *Nous assurer que tous les moyens nécessaires ont été mis en œuvre et qu'aucune mesure d'économie superflue n'est venue entraver cet entretien?*
– *Nous assurer que les tronçons atteints seront remis en état, voire reconstruits, dans les plus brefs délais*?

Cosignataires: J.-B. Wälti, B. Cattin, T. Perrin, F. Monnier, C. Hostettler, H.-B. Chantraine, W. Jakob, P.-A. Steiner, Ph. Haeberli, B. Wenger, M.-A. Bugnon, D. Schär, P. Castella, A. Obrist, D. Humbert-Droz, J.-L. Jordan, Ch. Imhof et R. Comte.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur le député Yvan Botteron, nous pouvons répondre de la façon suivante à vos questions. Tout d'abord, vous nous demandez si l'entretien des routes ces dernières années a été réalisé avec diligence et que vous êtes en mesure d'attendre cette qualité de travail. Alors, nous vous répondons non. Tout simplement, nous n'avons pas eu les sommes nécessaires pour suivre un entretien adapté à l'évolution de la fatigue des routes et de la détérioration des routes. Cela est lié notamment à la problématique des investissements. La deuxième question, vous nous demandez si les moyens nécessaires ont été mis en œuvre et si aucune mesure d'économie superflue n'est venue entraver cet entretien. Nous pensons que nous avons déjà en partie répondu à votre question et que sur le fond, nous partageons votre inquiétude. Il est prévu dans le cadre du 2ème programme de relance, qui est actuellement en réflexion au niveau du Conseil d'Etat, de prévoir des investissements complémentaires en ce qui concerne l'entretien des routes. Il est vraisemblable aussi qu'avant cette échéance, compte tenu des dégâts liés au gel car il joue tout de même un rôle dans le dégât des routes que vous avez observé non seulement dans les montagnes neuchâteloises mais aussi à d'autres endroits, que vraisemblablement lorsque la neige aura disparu, nous ferons une évaluation des dégâts. Il est vraisemblable que nous venions devant votre Conseil avec demande de crédits en urgence pour pouvoir intervenir pendant la période estivale.

08.410
2 décembre 2008
Question Doris Angst
Halte à la collaboration avec les entreprises espionnes

Suite aux révélations mettant en cause à plusieurs reprises l'espionnage de citoyens exerçant leurs droits démocratiques par l'entreprise Securitas, nous aimerions savoir:

Est-ce que le canton collabore sous une forme ou une autre avec l'entreprise Securitas?

Est-ce qu'il envisage de travailler avec ou d'engager à l'avenir uniquement des sociétés de sécurité privées qui certifient s'abstenir de tout espionnage de citoyens exerçant leurs droits démocratiques?

Cosignataires: M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant et J.-C. Pedroli.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Madame Doris Angst, cela remonte à décembre 2008, vous aviez déposé une question concernant la collaboration avec les entreprises de sécurité. Vous avez notamment cité *Securitas*. Votre question est liée au fait qu'il y a eu des difficultés de collaboration notamment liées à "l'affaire Nestlé" qui avait utilisé un securitas pour infiltrer des groupes militants. Nous pouvons répondre de la façon suivante, le service des bâtiments, effectivement, travaille avec des organisations qui sécurisent la zone, qui sécurisent les bâtiments. Nous avons des contrats avec *Securitas*, mais aussi avec EGS et AGS. Nous pouvons vous dire que les contrats qui ont été signés sont des contrats parfaitement respectés et que nous n'avons aucune dérive ou comportement anormal à signaler dans la collaboration avec ces entreprises qui s'occupent de la sécurité des bâtiments du canton. Nous engageons aussi des compagnies qui travaillent sur la sécurité lorsque nous avons des grands chantiers comme *Ecoparc* près de la gare. Ou encore pendant toute la durée de construction du bâtiment, nous avons travaillé avec une agence de sécurité qui n'est pas là pour suivre les travaux par rapport au budget, mais qui est là pour surveiller qu'il n'y ait pas du matériel qui disparaisse lorsque les ouvriers ne sont pas sur le chantier.

09.317
17 février 2009
Question du groupe libéral-radical
Effets de seuil

Dans son programme de législature le Conseil d'Etat voulait réduire les effets de seuil en général et plus particulièrement dans le domaine social pour les prestations sous conditions de ressources.

Quelles mesures ont été prises par le Conseil d'Etat afin d'atténuer les conséquences dues aux effets de seuil et quelles sont les réflexions pour poursuivre cette action?

Signataires: Ph. Haeberli et J.-F. de Montmollin.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Conformément à sa volonté de réduire les effets de seuil, le gouvernement a été actif durant cette législature. Ainsi, de nombreuses mesures ont été prises pour améliorer la situation. Nous en énumérons quelques-une. Tout d'abord, il y a eu l'introduction d'un deuxième pallier intermédiaire dans les aides octroyées par l'ORACE afin de limiter les pertes qui pourraient être dues par rapport à une augmentation de revenus parfois très faible. Deuxième mesure, il s'agit de la prise en compte d'une franchise dans le calcul de l'octroi de l'aide matérielle afin de favoriser les personnes qui font l'effort de prendre un emploi pour sortir des services sociaux. La troisième mesure est la réintroduction des 5 catégories en matière de subsides LAMal afin de mieux répartir les aides versées notamment pour les personnes à moyen revenu. Dans ce secteur, nous pouvons aussi citer la hausse substantielle du montant du subside qui est intervenu en 2009 et qui permettra de réduire de façon significative l'effet de seuil qui existe entre le subside versé aux personnes qui bénéficient de l'aide sociale et ceux qui en bénéficient dans la catégorie numéro une. Quatrième mesure, c'est l'engagement d'un chef de projet pour avancer dans la mise en œuvre des instruments de la loi sur l'harmonisation et la coordination de la politique sociale. Des phases pilotes sont aujourd'hui en cours dans plusieurs services concernés. Nous profitons de la

question pour annoncer que la fusion envisagée des services de l'action sociale avec celui de l'assurance-maladie a été décidée et cette dernière permettra également de mieux coordonner dans le futur et de mieux piloter l'échelonnement des aides qui sont versées par ces deux secteurs. Ainsi, dans un même service regroupé, le service de l'action sociale, nous aurons l'office des bourses, l'ORACE et le futur office de l'assurance-maladie. Ce service deviendra justement un véritable centre de compétences souhaité en matière d'aides versées sous condition de ressources. Nous pouvons également relever qu'en matière d'effets de seuil, les travaux ne sont finalement jamais terminés, la lutte se poursuit et cela au niveau du canton principalement sur deux fronts. Le premier front, c'est celui de la fiscalité, pénalisante lorsque les gens sortent de l'aide matérielle et un groupe de travail formé des chefs du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) et du Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) ainsi que nos chefs de service concernés est à pied d'œuvre. Des propositions sont aujourd'hui en phase d'examen. Le deuxième front, c'est une étude de *benchmarking* qui a été initiée dans le domaine de l'aide matérielle avec la collaboration de l'IDHEAP et ceci également en collaboration avec les villes. Cette étude vise à établir une feuille de route en matière d'aide sociale au sens large qui devra guider le prochain gouvernement dans le cadre de ses futures options stratégiques. Mais il est toutefois ressorti des premiers travaux qui ont été menés que la lutte contre les effets de seuil constituera l'une des priorités dans les propositions qui seront formulées dans cette feuille de route. Donc, il y a eu de la pro-activité pour réduire les effets de seuil.

09.318
17 février 2009
Question du groupe libéral-radical
Papillomavirus

Un programme de vaccination contre le papillomavirus (HPV) est en cours dans notre canton, s'adressant aux adolescentes et jeunes femmes.

Nous voudrions savoir:

– *Quel est le taux d'acceptation du vaccin dans la population cible?*

– *Comment se répartissent les vaccinations entre les médecins privés et les institutions publiques?*

– *Quel est le coût prévisible de ce programme pour les prochaines années?*

Signataires: J.-F. de Montmollin et Ph. Haeberli.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Le programme cantonal de vaccination a débuté au mois de septembre 2008. Jusqu'à ce jour, ce sont environ 7800 doses de vaccin qui ont été commandées. Une vaccination complète nécessitant 3 doses, c'est donc environ 2600 personnes qui sont vaccinées. La population cible totale est d'environ 9000 jeunes filles y compris le groupe dit "de rattrapage", les jeunes filles de 16 à 19 ans. Donc la population cible totale est d'environ 9000 jeunes filles et le taux de vaccination s'élève aujourd'hui à environ 29% de cette population-cible. En Suisse, le taux moyen est de 19,5%; Neuchâtel arrive en 6ème position des cantons suisses. En Suisse romande, Genève avec 41%, Vaud avec 37% atteignent des taux de pénétration ou respectivement des taux de vaccination importants mais l'on doit savoir que ces programmes ont été mis en route dans ces cantons-là avant l'accord entre les cantons et *Santé Suisse*. Donc, en résumé, le programme neuchâtelois se développe de manière tout à fait satisfaisante. Vous posiez également la question de la répartition des vaccins entre les médecins privés et les institutions publiques. Nous pouvons vous dire que 1000 vaccinations ont été réalisées dans les services mis sur pied par Hôpital neuchâtelois et au sein du planning familial de La Chaux-de-Fonds. Environ 1800 vaccinations ont été réalisées par les médecins scolaires des villes et puis le solde, soit environ 5000 vaccinations ont été réalisées par des pédiatres, des gynécologues ou d'autres médecins de premier recours. Finalement, vous posez la question du coût du programme. Donc, 7800 doses représentent un coût d'environ 1 million de francs, payé aux producteurs du vaccin. Le Centre d'information, de gestion et d'économie de santé (CIGES) gère les flux financiers entre les vaccinateurs et les assureurs qui remboursent la vaccination à raison de 155 francs par dose. Le solde sert à rembourser les vaccins, à couvrir les frais administratifs et la promotion du programme. Il faut donc rappeler, dans le contexte du financement, que ce programme de vaccination est financé par

les assureurs dans le cadre d'un accord qui a été passé avec la Conférence des directeurs de la santé (CDS) et *Santé Suisse* et cela sous l'égide de la Confédération. Mis à part les coûts de supervision et d'organisation au service de la Santé publique et les frais financiers pour couvrir la période entre la facturation et le remboursement des assureurs, il n'y a pas d'incidences financières directes à charge des finances du canton.

09.319
17 février 2009
Question du groupe libéral-radical
Mammographie de dépistage

Le programme de dépistage du cancer du sein roule depuis maintenant une année et demi et la partie francophone du canton de Berne a rejoint le programme.

Nous aimerions savoir:

– *Quels enseignements peut-on tirer de ce programme?*

– *Est-ce que la venue du canton de Berne dans le programme permettra des économies d'échelle?*

– *Comment est envisagé le financement futur à l'échéance de la prise en charge par la BCN?*

Signataires: J.-F. de Montmollin et Ph. Haeberli.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Même s'il est un peu prématuré de vouloir tirer des conclusions significatives, le programme de dépistage du cancer du sein mis en place dans le canton de Neuchâtel fonctionne à totale satisfaction, si l'on se réfère à la fréquentation et aux premier résultats obtenus. Sur la période de mai 2007 – qui est la période de lancement du programme –, environ 16.500 invitations ont été envoyées et 8350 mammographies ont été réalisées, Ce qui représente environ un taux de réponse supérieur à 50%. Parmi les examens réalisés, 40 cas de cancer ainsi ont pu être découverts. Vous posez également la question de l'arrivée du canton de Berne dans le programme et vous voulez savoir si cela permettra des économies d'échelle. Effectivement, la possibilité de réaliser des synergies et donc des économies d'échelle est l'une des raisons principales qui a conduit les cantons du Jura et de Neuchâtel à accueillir très favorablement l'adhésion du canton de Berne dans l'association que Jura et Neuchâtel avaient crée. Le canton de Berne a payé une part d'entrée au sein de l'association Jura-Neuchâtel de l'ordre de 20.000 francs. C'est une contribution au remboursement des investissements qui avaient été consenti par les cantons initiateurs pour la mise en place du centre du dépistage du cancer du sein. D'autre part, les charges fixes de l'association sont dorénavant répartis entre les trois cantons selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants. Ainsi avec l'adhésion du canton de Berne la part à charge du canton de Neuchâtel s'élève à 58% contre 51% dans la phase initiale où l'on collaborait uniquement avec le canton du Jura. Il y a donc effectivement synergies et économies d'échelle. Finalement, vous nous demandez comment est envisagé le financement futur. L'échéance du soutien de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN), cette problématique n'a pas encore été étudiée de manière approfondie, car elle n'est pas tout à fait d'actualité. En effet, grâce aux mesures qui ont été prises pour réduire le coût de fonctionnement du Centre de dépistage et grâce aux économies d'échelle résultant de l'adhésion du canton de Berne, le capital qui a été mis à disposition par la Banque cantonale neuchâteloise permettra, si les conditions-cadre restent les mêmes, au programme de fonctionner encore durant quelques années sans avoir recours à d'autres sources de financement qui pourraient justement être les finances de l'Etat.

Une autre incertitude pèse néanmoins sur le fonctionnement futur des programmes de dépistage du cancer du sein. C'est la décision que devra prendre à la fin de cette année le chef du Département fédéral de l'intérieur de prolonger ou non la prise en charge des mammographies de dépistage par l'assurance-maladie de base. Donc, une certaine incertitude subsiste mais il nous paraît qu'une décision de non prolongation est difficilement envisageable, compte tenu de l'effet émotionnel que cela pourrait provoquer d'une part et surtout au vu de l'efficacité des programmes existants.

09.326
17 février 2009
Question Claudine Siegenthaler
Les bons élèves sont quelquefois punis aussi!

Dans le contexte de l'application de la nouvelle loi d'organisation des services sociaux intercommunaux et son fameux "pot commun" qui prend en compte les frais de gestion des services sociaux intercommunaux, des surprises étonnantes se révèlent maintenant!

Le Val-de-Ruz a fait preuve de pionnier dans le domaine du regroupement des services sociaux intercommunaux, à l'époque. Si au début les frais de gestion de ces services sociaux étaient assumés uniquement par les communes, maintenant un pot commun a été constitué et le moins que l'on puisse dire... c'est que toutes les communes, respectivement les regroupements constitués de communes ne sont pas logés à la même enseigne!

En effet, si les villes sortent admirablement bien leur épingles du jeu, les régions suburbaines, en particulier le Val-de-Ruz et l'Entre-deux-lacs, subissent une véritable "correction" et font partie des gros contributeurs (7 francs par habitant et par année de contribution au pot commun pour le Val-de-Ruz).

Dans notre région, nous pensions naïvement que la péréquation intercommunale réglait justement cette problématique du déséquilibre financier entre les communes centres et les autres, de ce fait, nous ne comprenons pas que certaines régions doivent faire face à une situation pas acceptable dans un domaine comme les services sociaux intercommunaux!

Il est évident qu'au vu des distorsions observées, alors que les charges administratives sont calculées au plus mince dans les régions, alors que les déséquilibres financiers, centres urbains – régions suburbaines devraient être réglés par l'application de la péréquation, nous avons de la peine à le comprendre.

En remerciant par avance le Conseil d'Etat pour la réponse qu'il apportera à cette problématique liée à un grave déséquilibre qui, une fois n'est pas coutume dans notre canton, ne se situe pas dans une logique haut-bas!

Cosignataires: François Cuche et Frédéric Cuche.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Il s'agit de la répartition des frais de personnel des services sociaux intercommunaux, conçue selon le système du pot commun et basée sur la solidarité intercommunale. Cette répartition des charges du personnel est la même que pour les charges d'aide matérielle et les dépenses liées au programme d'insertion. Le principe de la répartition de ces frais, à raison de 40% à charge de l'Etat et de 60% à charge des communes, a été avalisé par ce parlement au mois de janvier 2006. De plus, le mode de répartition en fonction du nombre d'habitants figure à l'article 66 de la loi sur l'action sociale. Aussi, cette répartition, – qui a été voulue par le législateur –, entraîne une solidarité entre les communes ou les régions qui ont beaucoup de dossiers d'aide sociale à gérer et les communes qui en ont moins.

Vous relevez, Madame la députée Claudine Siegenthaler, que l'on n'assiste pas ici à "un clivage Haut et Bas" mais plutôt à des différences qui sont liées au taux d'aide sociale. Il s'agit d'un taux qui varie d'une région à l'autre en fonction de la structure socio-économique de la population. Donc, il ne s'agit pas non plus de charges de centre contre charges de régions suburbaines. Le bon indicateur est bien le pourcentage de population qui a recours à l'aide sociale. C'est ce taux qui explique que certains services ont davantage de besoins en personnel pour intervenir que d'autres. Quoiqu'il en soit, nous pouvons vous confirmer que ces frais de gestion font l'objet d'un examen minutieux de la part des services concernés et nous nous assurons en particulier que la dotation en personnel réponde aux standards cantonaux. Nous ne faisons supporter, à l'ensemble des communes, que les frais légalement admissibles.

En conclusion, le Conseil d'Etat ne considère pas les communes comme des élèves bons ou mauvais à qui l'on distribue des appréciations. Nous préférons pour notre part compter sur des partenaires qui sont soucieux du bien commun et qui sont prêts à résoudre ensemble les problèmes qui se posent sur le territoire cantonal. Dès lors, Madame la députée Claudine Siegenthaler, vous comprendrez que le Conseil d'Etat n'envisage pas, à ce stade, de remettre en question ce principe de solidarité intercommunale et donc que les articles concernés, – les articles

65 et 66 de la loi sur l'action sociale – ne seront pas modifiés. Une solution pourrait intervenir au travers d'une troisième étape du désenchevêtrement qui pourrait contenir la problématique relative au domaine social, mais cela est une réflexion pour la prochaine législature.

RENVOI DE PROJETS DE LOIS EN COMMISSIONS

Le président: – Nous vous informons que le projet de loi Marianne Ebel 09.118, du 17 février 2009, portant modification de la loi sur les contributions directes, est renvoyé à la commission fiscalité.

Le projet de loi Christian Boss 09.117, du 17 février 2009, portant révision totale de la loi sur les routes et voies publiques, est renvoyé à la commission législative qui aura tout loisir de savoir si elle entend traiter cet important projet en direct ou si elle entend instituer une commission *ad hoc*.

INTERPELLATIONS

Réponses du Conseil d'Etat

08.209
2 décembre 2008
Interpellation Hugues Bertrand Chantraine
Les abeilles et les apiculteurs en voie de disparition

(*Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 3 décembre 2008.*)

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – L'interpellation de M. Hugues-Bertrand Chantraine concerne les abeilles et les apicultures en voie de disparition. Nous vous donnons une appréciation à la fois basée sur la loi fédérale et sur des statistiques cantonales. Tout d'abord, au niveau fédéral, nous constatons que le syndrome d'effondrement des colonies d'abeilles qui est réel – vous avez raison – résulte de l'influence de plusieurs facteurs sur les différentes colonies. Il y a le climat avec de fortes chutes de températures qui induisent une mortalité élevée, les conditions de miellé, les prédispositions héréditaires, les agents pathogènes, la conduite des ruchés, etc. Toutes ces conditions changent au cours du temps et compliquent la recherche d'une causalité précise de l'origine des mortalités subites observées.

Selon les données de la station fédérale de recherche en apiculture de Liebefeld, en moyenne une dizaine de cas d'intoxication des abeilles sont observés par année. La cause de ces mortalités ne sont pas toujours imputables aux pesticides.

Les matières actives autorisées en Suisse sont les mêmes qu'en France et dans l'Union européenne. Nous avons les noms, il s'agit d'une longue série dont nous vous passons la liste. La mise sur le marché de ces insecticides en Suisse est de la compétence de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) qui les autorise, suite à une procédure d'homologation qui a pour but de vérifier l'efficacité du produit et sa dangerosité pour les animaux et l'environnement. La surveillance des atteintes involontaires à la faune par un pesticide homologué incombe aussi à l'OFAG qui suit attentivement les cas suspects de mortalité des colonies d'abeilles.

Jusqu'à présent, il n'a pas été possible d'imputer la disparition importante des colonies d'abeilles en Suisse à l'action directe ou indirecte des insecticides autorisés pour le traitement des semences de maïs ou d'autres plantes. La Confédération n'a pas encore pris connaissance de manière détaillée des travaux de l'Université de Padoue qui ont été rendus public il y a deux jours. Nous pensons que vous l'avez vu. Cela sera fait dans les prochaines semaines. Cela est la situation telle qu'elle est donnée au niveau fédéral par les instituts de recherche.

Au niveau cantonal, les statistiques qui sont conduites depuis de nombreuses années par l'inspectorat des ruchés confirment la forte baisse du nombre des colonies d'abeilles et du nombre

également d'apiculteurs. Le Conseil d'Etat est d'accord, dans la mesure de ses moyens, d'apporter sa contribution au redressement de la situation. Il envisage – il n'a pas encore pris de décision – dès l'ors la prise des mesures suivantes:

– Première mesure: suppression de la participation des apiculteurs aux frais de la lutte contre les épizooties introduite en 2006 dans le but d'améliorer les finances de l'Etat. L'émolument ne sera plus facturé aux apiculteurs dès 2009. Le règlement y relatif sera modifié dans ce sens. En parallèle, les visites des ruchés seront organisées pour en faire baisser les coûts. Les pertes financières pour l'Etat ne seront pas reportées sur les autres détenteurs d'animaux de rentes qui resteront toutefois soumis à la perception des émoluments ordinaires – nous parlons des autres animaux de rente.
– Deuxième mesure: maintien du contrôle trisannuel des ruchés. Ces contrôles seront élargis à la surveillance du respect des dispositions en matière de sécurité alimentaire dans la production primaire. De la sorte, nous éviterons des inspections supplémentaires et nous gagnerons en synergie.
– Troisième mesure: allocation d'aides initiales pour l'installation de nouveaux apiculteurs. Ces contributions de démarrage trouvent leur base légale à l'article 4 de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr). Elles ont pour vocation d'encourager des initiatives, mais pas d'entretenir des structures de production.

Enfin, vu la suppression de la participation financière des apiculteurs à la lutte contre les épizooties, le Conseil d'Etat n'entre pas en matière sur une prise en charge des traitements contre la varroase. Des expériences passées ont montrées les difficultés des limites de ce systèmes, d'autre part la varroase étant classée "épizootie à surveiller", il appartient, selon la législation, aux apiculteurs de se prémunir contre les risques sanitaires liés à cette maladie.

Nous précisons que nous sommes en écoute constante de la Fédération des apiculteurs et que le comité de cette fédération approuve les mesures qui sont envisagées comme il approuvait d'ailleurs les mesures qui ont été prises auparavant.

Le président: – Est-ce que l'interpellateur est satisfait de la réponse?

M. Hugues-Bertrand Chantraine (UDC): – Nous remercions le Conseil d'Etat pour les mesures qui ont été prises. Personnellement, nous sommes très heureux de ce qui se passe.

09.108
27 janvier 2009
Interpellation Marc-André Nardin
Etat de situation des exploitations agricoles et viticoles de l'Etat

(*Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 28 janvier 2009.*)

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Monsieur Marc-André Nardin, vous demandez un état de situation des exploitations agricoles et viticoles qui appartiennent à l'Etat. En fait, vous soulevez deux questions. La première concerne la rentabilité économique des exploitations agricoles et viticoles qui sont propriétés de l'Etat, avec la gestion de ces propriétés. Le deuxième aspect concerne l'établissement d'une comptabilité analytique pour l'exploitation viticole de la station viticole cantonale.

Alors, tout d'abord, s'agissant des exploitations agricoles, à l'exception du domaine viticole de la station viticole qui comprend l'encavage de l'état, exploité par le personnel du service de l'agriculture, les autres domaines de l'Etat sont au nombre d'une quinzaine. Nous avons la liste que nous vous donnons volontiers. Il y a deux domaines en zone de plaine et treize en zone de montagne. Ce sont des domaines agricoles qui sont affermés à des tiers exploitants qui les exploitent à leurs propres risques économiques. L'ensemble des domaines qui sont situés en région de montagne comprennent cependant d'importantes surfaces forestières qui sont exploitées par le service de la faune, des forêts et de la nature et dont les rendements sont comptabilisés au Département de la gestion et du territoire (DGT). Le Département de l'économie (DEC) a toujours été très généreux avec les autres départements. Il est à relever qu'en plus des

domaines agricoles, l'Etat possède des parcelles agricoles à travers l'ensemble du canton, partiellement en zone agricole et partiellement en zone d'activité économique, qui sont affermés à une centaine de fermiers du canton. Les rendements économiques des domaines au DEC comprennent donc en plus des fermages perçus qui sont comptabilisés, eux, au service de l'agriculture, le produit de la vente du bois qui est comptabilisé au service de la faune, de la forêt et de la nature.

En ce qui concerne les fermages perçus sur les domaines, ils sont établis conformément à l'ordonnance concernant le calcul des fermages agricoles du 11 février 1987, modifié pour la dernière fois le 25 juin 2008, avec effet au 1er septembre 2008. Ainsi, suite à la dernière modification de l'article 3 de l'ordonnance, une augmentation de fermage de 7% en moyenne a été signifiée à l'ensemble des fermiers des domaines de l'Etat qui sera déjà partiellement visible aux comptes 2009. Le fermage des domaines se détermine actuellement sur la base du pourcentage de la valeur de rendement calculé au taux de 3,5% – précédemment 3 %. Un tel taux permet en moyenne suisse de rentabiliser le capital investi à la valeur vénale et au coût de construction à hauteur de 0,3% à 0,7%. C'est la rentabilité de l'agriculture et c'est pour cela qu'elle est assez largement subventionnée.

La mise en comparaison de ce taux de rentabilité avec le coût d'intérêt moyen de la dette de l'Etat de 3,23% – état au 31 décembre 2008 selon les indications du service financier – permet une première approche de la rentabilité. Il s'agit d'un rendement sûr, à long terme, mais pas en comparaison avec d'autres placements parfois plus risqués – nous en avons eu quelques exemples. Il ressort du compte des investissements du centre financier 5251 du service de l'agriculture que la valeur d'acquisition du patrimoine foncier, domaines et parcelles tant au patrimoine financier qu'au patrimoine administratif, se situe à 138.831.684 millions de francs, que les amortissements cumulés sont de 62.730.614,58 francs et que la valeur résiduelle au 31 décembre 2008 s'établit à 76.101.069,42 francs. Cette valeur résiduelle, mise en relation avec les fermages annuels perçus – 365.194 francs en 2008 – permet pour l'Etat de dégager une rentabilité de 0,48% en 2008. Cette rentabilité se situe donc dans la moyenne de la rentabilité du patrimoine agricole affermé en Suisse telle qu'elle découle du droit fédéral. Vous le savez bien, c'est effectivement le droit fédéral qui s'applique notamment pour le calcul des fermages. S'ajoute donc à cette rentabilité celle des forêts, liées au domaine agricoles, qui est comptabilisée à part comme souligné précédemment. Si en plus nous mettons en perspective la réalisation par la vente, au cours des années, un certain nombre d'objets fonciers – la plupart du temps à des fins non agricoles – dans le cadre de la promotion économique ou à d'autres fins telles que les constructions ou l'élargissement de route – c'est la rubrique 424310 " Réactivation, valeur des immeubles vendus" –, la rentabilité en est augmentée d'autant. Nous n'atteignons pas les 8% à 10%, c'est vrai, mais c'est tout de même une augmentation. En résumé, la rentabilité des domaines agricoles de l'Etat, exploités en affermage par des tiers, se situe incontestablement dans la moyenne de la rentabilité d'objets comparables en main de particuliers ou d'autres collectivités publiques comme les communes ou la Confédération. Les domaines et terres de l'Etat constituent par ailleurs des réserves de terrains nécessaires à la réalisation des diverses politiques sectorielles de l'Etat: promotion économique, infrastructures, protection de la nature, etc. qui sont des monnaies d'échange.

S'agissant l'établissement d'une comptabilité analytique, actuellement il n'y en a pas au service de l'agriculture. Le rendement de l'encavage de l'Etat ne peut dès lors pas être déduit aisément des comptes, cela est vrai et nous vous en donnons acte. Tant les locaux que le personnel sont partagés par la réalisation des tâches de la station viticole sous forme de Conseils, d'essais, de tâches administratives qui découlent souvent de l'application de la législation fédérale et pour l'exploitation de l'encavage. Il n'y a pas de compteurs électriques, d'eau, de gaz séparés. C'est une lacune à laquelle il faudra peut-être remédier.

Le service de viticulture et la station d'essai, avant la fusion des services avec effet au 1er janvier 2007, enregistraient un excédent de charge de 496.500 francs au budget 2006. Il ne s'agissait toutefois pas de déficit de l'encavage, mais bien du service qui assume de nombreuses tâches publiques. L'encavage, en plus de la mission de commercialisation des vins, est un outil indispensable pour les activités de Conseils, d'essais et de recherches en oenologie. Il constitue une installation de référence, un Centre de compétences dont nous ne saurions nous passer pour rester crédibles dans la branche vitivinicole. Il n'est pas contesté que les milieux professionnels, interprofessions vitivinicoles neuchâteloises en particulier, qui l'ont d'ailleurs plutôt plébiscité en été 2008, lors de la consultation concernant la révision de la loi sur la promotion de l'agriculture

(LPAgr). Donc nous sommes également en relation constante avec l'interprofession vitivinicole. L'encavage qui est la réputation du production de qualité sert également à fournir le Conseil d'Etat pour les diverses réceptions et les cadeaux pour les nombreux hôtes dans et hors du canton. Il constitue une carte de visite de l'économie vitivinicole neuchâteloise. Il joue donc un rôle d'ambassadeur de l'Etat.

Sur la base des informations provenant de la comptabilité financière, une analyse ponctuelle de la rentabilité de l'encavage de l'Etat pourrait être faite. En revanche, les salaires et les frais de locaux notamment sont à charge du service de l'agriculture sans ventilation par centre de coût. Il serait certes possible de mettre en place, au service de l'agriculture, – c'est d'ailleurs envisagé –, un catalogue de prestations, un suivi des temps et la mise en place de GESPA (gestion des prestations de l'administration). Tous les services devraient passer à GESPA, mais cela prend un peu de temps. Cela pourrait être envisagé d'après les disponibilités du service d'organisation de l'Etat. Cela ne pourrait pas être fait avant 2011.

L'information sur les résultats de la comptabilité analytique aux députés pourra alors se faire par le biais du rapport de gestion. Le service déterminerait les éléments qu'il souhaite présenter en matière de comptabilité analytique dans le rapport de gestion. Or, cette mise en place prévue et programmée doit se faire après les études en cours sur le statut de l'encavage de l'Etat dont nous avons parlé lors de la discussion sur la nouvelle loi sur la promotion de l'agriculture. Des collaborations plus ou moins serrées sont envisagées et évaluées avec divers partenaires dont la Ville de Neuchâtel qui doit trouver des solutions économiquement supportables pour son propre encavage. Un groupe de projet est d'ores et déjà à l'œuvre. Le service de l'agriculture est par ailleurs en phase de débuter un processus d'assurance-qualité dans le cadre d'un projet convenu à l'échelon des cantons de la Suisse romande et du Tessin. Ce processus débouchera également sur l'opportunité d'introduire un nouveau mode de gestion, par exemple une comptabilité analytique avec le système GESPA. Il résulte de ce qui précède que les réflexions en cours permettront de déterminer l'avenir de l'encavage de l'Etat, le maintien des structures propres à l'Etat ou le développement d'une structure commune avec des partenaires, le processus d'assurance qualité, le plan comptable par l'introduction d'une comptabilité analytique.

Le président: – Quel est l'indice de satisfaction de l'interpellateur?

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous sommes relativement satisfait. Nous avons été accablé et bombardé de chiffres et nous espérons avoir le rapport que le conseiller d'Etat, Bernard Soguel, a lu avec beaucoup de diligence sur son bureau. Nous pensons que l'on pourra nous en faire tenir un exemplaire par écrit et nous nous permettrons de revenir sur chacun des points. Ce que nous constatons à l'heure actuelle, c'est que l'Etat de Neuchâtel a un rendement certes comparables à celui d'autres domaines agricoles, mais que nous sommes une collectivité publique et que nous devons savoir si nous pouvons nous permettre un tel rendement. Nous reviendrons donc sur ces questions lors des prochaines sessions.

Le président: – Hier, une interpellation Raymond Clottu et Jean-Pascal Donzé 09.114, "Utilisation du pistolet à impulsion électrique "Taser"" a été déposée. La parole est donnée à M. Raymond Clottu pour son développement

Développement

09.114
17 février 2009
Interpellation Raymond Clottu et Jean-Pascal Donzé
Utilisation du pistolet à impulsion électrique "Taser"

Aujourd'hui, avec la croissance de la violence urbaine, l'utilisation du Taser nous paraît appropriée dans le cadre d'interpellations difficiles dans les zones à forte densité de population ou dans les lieux publics à grands passages, notamment vis-à-vis de personnes menaçant les forces de police.

Par conséquent, nous remercions le chef du département de répondre à nos interrogations:

– *La police cantonale a-t-elle étudié la possibilité d'introduire cette arme de défense au sein de certaines de ses nouvelles unités?*

– *La police cantonale et notamment son groupe d'intervention, souhaitent-t-ils pouvoir disposer du Taser dans son arsenal d'armes de protection?*

– *Le Conseil d'Etat estime-t-il que cette arme pourrait être utile aux forces de l'ordre, notamment dans le cas des interpellations difficiles?*

– *Le Conseil d'Etat est-il disposé à équiper notre police d'une telle arme, sous réserve évidemment d'une formation appropriée?*

M. Raymond Clottu (UDC): – L'utilisation du pistolet à impulsion électrique a occupé une place de choix dans les médias. A l'étranger comme d'ailleurs dans notre pays, les polices se sont peu à peu équipées du pistolet à impulsion électrique ou "Taser". A l'échelle nationale, ce sont au moins huit services des polices cantonales, Argovie, Appenzell Rhodes-Intérieure, Berne, Bâle-campagne, Bâle-ville, Nidwald, Saint-Gall, Thurgovie et deux polices municipales de Berne et Zürich qui disposent de cette arme dans leur arsenal d'armes défensives. Cela ne semble pas être le cas en ce qui concerne la police cantonale neuchâteloise. En dehors de tout débat idéologique – et indépendamment des polémiques qui entourent parfois l'usage de cette arme –, les différentes études ont démontré que son utilisation est, par définition, beaucoup moins dangereuse que l'arme à feu. Lors d'un débat, les Chambres fédérales ont d'ailleurs autorisé au printemps 2008 l'usage des "Taser", notamment dans le cadre de la loi sur l'usage et la contrainte. D'autre part, la Conférence suisse des commandants de police estime que l'utilisation des "Taser" est une pratique utile pour les corps de police qui ne devraient pas renoncer à sa mise en service.

En outre, il semblerait majoritairement que les hommes de terrain, notamment les groupes d'intervention, sont demandeurs d'une telle arme pour leur propre sécurité comme pour celle des personnes interpellées. Aujourd'hui, avec la croissance de la violence urbaine, l'utilisation du "Taser" nous paraît appropriée dans le cadre d'interpellations difficiles dans les zones à forte densité de population ou dans les lieux publics de grands passages, notamment vis-à-vis de personnes menaçant les forces de l'ordre.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat si la police cantonale a étudié la possibilité d'introduire cette arme de défense au sein de certaines de ses nouvelles unités. La police cantonale et notamment son groupe d'intervention souhaitent-ils pouvoir disposer du "Taser" dans leur arsenal d'armes de protection? Le Conseil d'Etat estime-t-il que cette arme pourrait-être utile aux forces de l'ordre notamment dans le cadre d'interpellations difficiles? Pour terminer, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'équiper notre police d'une telle arme sous réserve, évidemment, d'une formation appropriée?

Le président: – Il sera répondu à cette interpellation lors de la prochaine session dans le cadre des comptes.

MOTIONS

09.106
27 janvier 2009
Motion du groupe socialiste
Soutien à l'assainissement des bâtiments: c'est bon pour les économies d'énergie, la diminution des rejets de CO_2 et pour la relance dans le canton!

La crise financière mondiale porte, déjà gravement ses effets sur certains secteurs économiques de notre canton. Actuellement, le secteur de la construction n'est pas encore touché mais la mise en place de mesures prend du temps et sur le plan de l'assainissement des bâtiments, nous pouvons prendre maintenant, nous-mêmes, des mesures afin que celles-ci portent leurs effets sur le marché de l'emploi dans les mois à venir.

En Suisse plus de la moitié de l'énergie consommée provient des bâtiments qui génèrent la moitié des rejets de CO_2. L'isolation thermique constitue le plus important potentiel de réduction de la consommation énergétique et des émissions de CO_2.

Les investissements pour isoler les bâtiments sont d'une grande efficience et le développement des énergies renouvelables n'a de sens que si l'on agit sur la diminution du gaspillage.

Un programme de rénovation des bâtiments contribuerait aussi à la relance économique. Selon le centre de recherches conjoncturelles de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, les investissements publics dans la construction et les infrastructures ont des effets multiplicateurs importants.

Le programme de relance prévu par la Confédération comprend un montant de 200 millions de francs pour l'assainissement des bâtiments. D'autre part, le Conseil national puis le Conseil des Etats se sont prononcés en faveur de l'augmentation des contributions de la Confédération aux cantons pour l'assainissement des bâtiments. Ces contributions de la Confédération, fortes de 14 millions en 2008, passeront à 100 millions en 2009: Elles pourraient même atteindre 300 millions pour subventionner les propriétaires souhaitant assainir leurs immeubles de manière durable.

Etant donné qu'il s'agit de contributions paritaires (50% de la Confédération / 50% des cantons) réparties au prorata de la population, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens pour mettre en œuvre un programme d'encouragement à l'isolation des bâtiments. Les Grands Conseils de Genève et de Vaud ont déjà augmenté le poste "Amélioration énergétique des bâtiments" à leur budget. Ce programme pourrait s'inspirer des "Mesures d'incitation" contenues dans le rapport du Conseil d'Etat 06.036 Conceptions directrices de l'énergie présenté en 2006.

Urgence acceptée le 28 janvier 2009.

Signataires: Frédéric Cuche, O. Duvoisin, P. Bonhôte, M. Debély, J. Lebel Calame, Pierette Erard, C. Siegenthaler, B. Bois, François Cuche, C. Bertschi et N. Fellrath.

M. Frédéric Cuche (S): – Vu les décisions récentes du Conseil d'Etat, notamment la mise à disposition de 5 millions de francs au fonds cantonal de l'énergie, vu les débats d'hier soir sur l'énergie, nous sommes persuadé que le Conseil d'Etat et la majorité du Grand Conseil accepteront la motion, car elle peut s'inscrire dans ces investissements pour anticiper les effets de la crise. Nous serons donc bref.

En effet, les propositions de relance par des investissements publics ciblés, notamment l'isolation des bâtiments, doivent être concrétisées, car selon le centre de recherches conjoncturelles de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ), les investissements publics dans la construction sont bien plus efficaces que les baisses qui ne stimulent que faiblement la consommation. Nous pouvons donc faire d'une pierre cinq coups en investissant dans l'assainissement des bâtiments: premièrement, un programme de relance dans l'assainissement des bâtiments, c'est bon pour l'emploi. Deuxièmement, c'est bon pour la réduction d'achat d'énergie possible provenant de l'étranger, donc pour diminuer la dépendance énergétique. Troisièmement, les économies d'énergie sur le long terme sont bonnes pour faire face à la crise et aux crises énergétiques à venir. Le développement des énergies renouvelables n'a de sens que si l'on diminue drastiquement le gaspillage et l'on sait qu'en Suisse, la moitié de l'énergie consommée sert au chauffage des bâtiments. Quatrièmement, la diminution de la production de CO_2 est bonne contre le réchauffement climatique et, cinquièmement, c'est encore la diminution de certaines pollutions.

Le programme de relance en faveur de l'isolation des bâtiments prévus par la Confédération est important. Il pourrait même atteindre 300 millions de francs. Ainsi, de nombreux immeubles pourront être assainis de manière durable, étant donné qu'il s'agit de contributions paritaires, 50% par la Confédération et 50% par les cantons, versés au prorata de la population. Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens pour mettre en œuvre un programme d'encouragement à l'isolation des bâtiments, en veillant à exploiter pleinement les moyens que la Confédération mettra à disposition. Si cette dernière dégage finalement à terme une aide de 300 millions de francs, les 5 millions de francs prévus dans le programme de relance cantonale ne seront pas suffisants. Nous pourrions même avoir besoin de 7,5 millions de francs. Nous vous remercions d'accepter notre motion. Elle peut être intégré au programme prévu par le Conseil d'Etat.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du département de la gestion du territoire: – Au nom du Conseil d'Etat, nous avons déjà dit lors de la dernière session que nous acceptions l'urgence et suite au débat que nous avons eu hier en fin d'après-midi, nous pensons que nous avons déjà quasiment donné la réponse à la motion. Le Conseil d'Etat n'a pas attendu que l'Autorité fédérale se mette en route pour anticiper sur ce qui allait se passer. Nous pouvons répondre à l'intervenant, M. Frédérci Cuche, que pour l'année 2009, nous avons déjà mis des sommes au budget pour pouvoir décrocher l'équivalent en subventions fédérales. Nous pourrions peut-être avoir plus si nous mettions plus, mais il faut voir aussi que les rénovations d'immeubles prennent un peu de temps. Il faut que les propriétaires adhèrent, il faut également ré-expertiser le bâtiment et déposer des plans et il ne faut pas qu'il y ait d'opposition. Cela peut prendre deux à trois mois de procédure. Cela a également été dit hier compte tenu du contexte économique de l'activité économique. Il nous semble opportun d'envisager les premiers travaux dans le deuxième semestre 2009, parce que des chantiers sont en cours, retenus par le froid et la neige, ils prennent du retard, et nous pensons qu'au niveau de la planification, nous arrivons au bon moment avec la réalisation des premiers travaux durant le deuxième semestre 2009.

Le Conseil d'Etat l'a dit hier, lors du débat d'entrée en matière, nous voulons continuer l'effort et nous nous positionnons aussi par rapport aux 200 millions de francs de la Confédération qui sont annoncés pour 2010 – et vraisemblablement des sommes plus importantes. Si l'Autorité fédérale confirme les bruits de couloir comme quoi un troisième programme de relance est à l'étude au niveau de la Confédération et que la rénovation des bâtiments serait aussi en bonne position. Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat accepte la motion. Une partie des études a déjà été engagée. Il reste à préciser les montants que nous voulons mettre à disposition pour 2010, ce qui nous fait dire en guise de conclusion un peu provisoire que c'est peut-être une motion qui pourrait être classée tout prochainement et que nous battrions peut-être le record de classement de motion dans le cadre des différents départements.

Le président: – La motion est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, **la motion du groupe socialiste 09.106, du 27 janvier 2009, "Soutien à l'assainissement des bâtiments: c'est bon pour les économies d'énergie, la diminution des rejets de CO_2 et pour la relance dans le canton!" est donc acceptée.**

08.128
30 janvier 2008
Motion Claude Borel
Hautes écoles neuchâteloises: coordination de la restauration et de l'hébergement

Une université en plein développement, un pôle microtechnique avec une importante antenne de l'EPFL, un secteur HES (HEG – HEM – HES I) consolidé aux abords immédiats de la gare CFF, la "Neuchâtel – ville d'études et de séjours" prend de l'embonpoint...

Jusqu'ici, grâce notamment au dynamisme de la FEN à travers "Cité AL'FEN" et à l'existence d'une Cité universitaire, la question de l'hébergement des étudiants de l'université a été assez bien maîtrisée. Une nouvelle solution a par ailleurs été trouvée pour la gestion du restaurant de la Cité universitaire et pour ses antennes dans les bâtiments des diverses facultés.

En revanche, la problématique de l'accueil des étudiants et des chercheurs du site HES et du Pôle microtechnique n'a pas encore fait l'objet de réflexions approfondies.

Le Conseil d'Etat est invité à développer un concept global pour l'hébergement et la restauration de ses hôtes, présents et futurs, du chef-lieu.

Une réflexion analogue pourrait aussi être menée à La Chaux-de-Fonds eu égard à la présence de la HEP et aux futurs développements de la HE-ARC dans cette ville.

Cosignataires: B. Hurni, P.-L. Denis, G. Spoletini, C. Bertschi, O. Duvoisin, M. Perroset, M. Castioni et T. Huguenin-Elie.

M. Claude Borel (S): – Avec l'arrivée très prochaine de la Haute école de gestion et de l'antenne neuchâteloise de la Haute école de musique de Genève dans le quartier de la gare, avec le développement du pôle microtechnique IMT (Institut de microtechnique), EPFL (Ecole polytechnique fédérale de Lausanne), CSEM (Centre suisse d'électronique et de microtechnique),

avec l'installation ultérieure de la Haute école d'ingénieurs Arc également à la gare, avec l'augmentation régulière du nombre d'étudiants à l'Université, Neuchâtel connaîtra un sensible développement de sa population estudiantine ces prochaines années. L'attractivité d'un site se mesure également par la qualité de l'accueil. Un hébergement adéquat et une restauration répondant bien aux attentes des étudiants constituent des éléments importants de la qualité de cet accueil.

En ce qui concerne l'hébergement, la demande est d'ores et déjà très forte et Cité Al'FEN SA ne rencontre pas de difficulté à louer ses nouvelles chambres du quartier des Cadolles, ni celles de la Cité universitaire. La rareté des appartements vacants à Neuchâtel n'est pas favorable aux nouvelles formes d'habitats à plusieurs étudiants louant des logements. Relativement bien maîtrisée aujourd'hui, la situation de l'hébergement peut se détériorer rapidement. D'importants déséquilibres structurels apparaissent par ailleurs au niveau des prix des chambres dans les différents espaces offerts. Au delà des prix, les structures juridiques sont différentes et mériteraient d'être réétudiées, peut-être sous forme d'une fondation, mais les expériences n'ont pas toujours été suprêmement favorables en matière de fondation, nous le reconnaissons. Il serait souhaitable d'analyser globalement l'offre et la demande en tenant compte des prévisions relatives à l'arrivée de nouveaux étudiants.

Quant à la coordination au niveau de la restauration, elle fonctionne bien pour les différents sites de l'Université, mais elle n'englobe pas jusqu'ici les Hautes écoles spécialisées (HES). Il serait concevable que l'entreprise travaillant à la Cité universitaire desserve aussi les HES, la proximité géographique des différentes cafétérias facilitant bien les choses.

L'augmentation du nombre de repas servis pourrait aussi contribuer à maintenir des prix attractifs pour les étudiants et les autres utilisateurs de ces restaurants universitaires. Il va de soi que les goûts alimentaires des étudiants ont beaucoup évolué ces dernières années et qu'ici aussi une analyse des besoins présents et futurs devrait être faite, tous sites confondus. Avec la Haute école pédagogique, avec le développement de la recherche universitaire dans les Montagnes neuchâteloises, une réflexion analogue pourrait aussi être faite pour le haut du canton, même si les problèmes apparaissent moins aigus que sur le Littoral. Nous vous remercions d'avance de votre soutien à cette motion.

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Pour répondre à la motion de M. Claude Borel, le Conseil d'Etat n'entrera pas en matière avec la motion qui est déposée, considérant que ce qui est mis en place actuellement sur le territoire répond non seulement aux attentes des étudiants, mais aussi aux attentes des écoles. Pour preuve, Monsieur Claude Borel, en ce qui concerne plus particulièrement le volet restauration, nous avons aujourd'hui la situation qui est la suivante: depuis le 1^er^ janvier 2008, la société *Compass group AG* est entrée en fonction et remplace *DSR* qui travaillait précédemment dans notre canton. Dans son cahier des charges, *Compass Group AG* a été chargée de l'exploitation non seulement du restaurant de la Citée universitaire, mais aussi des cafétérias des différentes facultés de l'Université: des lettres et sciences humaines, des sciences et du droit. Il a été également demandé que le bâtiment TransEurope qui verra le jour dans quelques années dispose d'une cafétéria qui desservira les besoins de l'ensemble des étudiants de niveau HES présents sur le plateau de la gare. Nous indiquons que *Compass Group AG* est intéressée actuellement à exploiter ce site et collabore à l'élaboration des plans de la cafétéria avec le groupe *CFF immobilier* et la Haute école ARC. Pratiquement, il a été décidé de renégocier le contrat qui lie la commission de gestion à *Compass Group AG* d'ici fin décembre 2009 et de considérer la cafétéria de TransEurope comme une antenne de la Citée universitaire. Ce raisonnement serait également le même et serait mis en place lorsque le futur bâtiment de la microtechnique aura vu le jour. Le concept que nous avons retenu est celui de préparer les plats à la Cité universitaire et de les régénérer sur les sites. Nous considérons donc que cette vision "campus" au niveau de la restauration est déjà en place depuis plusieurs mois et que cela perdurera dans les années à venir avec la vision Campus Arc.

Nous tenons également à rappeler que nombre d'étudiants désirent également pouvoir se restaurer dans les offres qui sont faites autour de la Cité universitaire et des lieux de formation. Il en va de même pour les Montagnes neuchâteloises. Nous avons le sentiment que les restaurateurs de qualité qui peuvent se trouver à Neuchâtel et dans les Montagnes neuchâteloises peuvent répondre aux attentes qui étudiants qui se trouveront sur ces deux sites, voire trois sites cantonaux de formations avec la Ville du Locle que vous n'avons pas citée.

En ce qui concerne le bâtiment voisin de TransEurope qui s'appelle Ecoparc et qui accueillera la Haute école de gestion ainsi que l'école de musique et l'école de musique de Genève, il a été décidé là aussi de développer une offre de restauration complémentaire de type self-service notamment pour les étudiants qui suivent les cours en soirée. Ce que nous aimerions également rappeler, c'est la mobilité des étudiants. Il est vrai que nombre d'entre eux ne vont pas forcément au niveau HES se restaurer sur le lieu, mais peuvent se restaurer pendant leurs déplacements. Nous prenons comme exemple la musique avec la filiale musique de Genève: les étudiants, suivant les cours qu'ils suivent, seront sur le territoire neuchâtelois ou pourraient se retrouver sur le territoire genevois.

En ce qui concerne le logement, ce qui fait la force actuellement du canton de Neuchâtel c'est que l'offre n'est pas utilisée à 100% et cela est relevé dans les disponibilités qui existent encore en terme d'offre de logement pour les étudiants. Cela nous est largement envié en Suisse tant au niveau de l'offre qu'au niveau des prix pratiqués. Nous tenons à relever que le taux d'occupation est inférieur à 100% et que les prix des chambres de la Cité universitaire et des autres logements proposés sur le territoire ont été largement adaptés de manière à rendre plus homogènes le tarif global du logement estudiantin. Dans l'esprit d'une organisation de formation de type tertiaire, ainsi que dans l'esprit de la réforme de Bologne et de la future loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE), nous considérons, puisque vous évoquez en particulier la Citée universitaire, qu'elle devra desservir les intérêts de l'ensemble des étudiants du degré tertiaire et devenir une cité des étudiants. Ceci est la raison pour laquelle elle devient le pôle de compétence au niveau de la restauration et ensuite cela est dispatché sur les différents sites de formation. Dans cette optique, un membre de la direction de la Haute école Arc sera intégré au sein de sa commission de gestion et de son comité de direction et le règlement de la Cité universitaire sera revu.

En conclusion, le Conseil d'Etat considère qu'il est actuellement mis en place ce qui doit l'être, que les mesures qui devront être prises dans les années à venir le seront en fonction de la situation qui est la nôtre dans le canton de Neuchâtel et qu'il n'y a pas de raison de répondre positivement au contenu de cette motion.

M. Claude Borel (S): – Nous sommes quelque peu surpris de la prise de position du Conseil d'Etat. dans la mesure où la motion demande avant tout une réflexion globale sur l'accueil des étudiants à Neuchâtel. Cette motion découle de l'échec d'interventions faites dans d'autres cadres, notamment en tant que membre du comité de gestion de la Cité universitaire. A plusieurs reprises, l'ancien président dudit comité nous avait répondu que celui-ci n'avait pas à se soucier des HES. En revanche, le nouveau président du service de l'enseignement universitaire s'est montré un peu plus intéressé à une conception globale – nous le reconnaissons. En ce qui concerne les nouveaux modes d'alimentation des jeunes, nous aimerions souligner que la motion ne dit pas s'il doit s'agir de steak-frites de sandwichs ou de bircher-müsli. Ce que nous voulons, c'est une meilleure coordination.

Nous aimerions aussi relever que la motion a été déposée le 30 janvier 2008 et qu'à cette époque rien, mais vraiment rien, n'était fait pour une réflexion globale université-HES. Nous reconnaissons qu'entre-temps, avec aussi le changement chef au service de l'enseignement universitaire, nous avons fait quelques pas dans la bonne direction. Cela n'empêche pas non plus que lorsque nous parlons de la Cité universitaire, nous entendons souvent dire que c'est une charge très lourde pour l'Etat et qu'il faudra éventuellement trouver d'autres solutions. Le vote de la motion serait aussi pour marquer une volonté politique de maintenir une structure très utile dans notre canton.

M. Zoran Savic (UDC): – Le groupe UDC rejoint la position du Conseil d'Etat dans la non-entrée en matière. En effet, les possibilités d'hébergement et surtout de restauration sont suffisantes. Les changements dans le mode de vie des étudiants permettent de trouver des solutions dans le logement en collocation-chambre. L'offre de restauration est constamment adaptée au besoin du marché. Autre point: la motion demande un concept global. Un concept sur un papier n'amène rien de concret. Cette motion n'est donc pas nécessaire et le groupe UDC la refusera.

M. Alain Bringolf (PVS): – Malgré les améliorations constatées, notre groupe rejoindra l'idée d'avoir une conception globale et coordonnée. C'est ce que nous avons retenu de l'expression du motionnaire et si une partie de ce qui est demandé est déjà réalisé, cela va contribuer à faire un

rapport plus rapide et moins coûteux. Il nous semble que la démarche mérite d'être soutenue parce que chaque fois que nous pouvons éviter de nous éparpiller, c'est un mieux semble-t-il.

M. Philippe Bauer (LR): – Notre groupe se ralliera à l'avis exprimé par la cheffe du département. Depuis maintenant quatre ans, la majorité nous a habitué à des demandes d'étude qui débouchent finalement sur la création de nouveaux besoins sans se préoccuper, au moment de la demande d'étude, si ces besoins étaient réels et si nous aurons les moyens de les mettre en œuvre et cette motion en est un bon exemple. Aujourd'hui, dans notre société, dans les milieux académiques, il n'y a pas ce besoin de coordination de la restauration et de l'hébergement. Aujourd'hui, les étudiants, quel que soit leur type de formation choisie sont satisfaits des conditions que notre canton leur offre. Nous avons eu l'occasion de discuter avec passablement d'étudiants et ce qui les intéressent aujourd'hui ce sont des collocations où ils se retrouvent avec des amis plutôt que d'arriver véritablement dans de nouvelles institutions dépendantes du giron de l'école.

En ce qui concerne la restauration, là aussi notre société est telle, certain la qualifieront d'égoïste, que les étudiants préfèrent avoir le choix de pouvoir se rendre dans différents établissements publics ou d'acheter un pique-nique et de le manger au bord du lac. Dès lors, pourquoi véritablement créer artificiellement un besoin d'étude qui débouchera forcément sur de nouvelles dépenses?

Le président: – Cette motion étant combattue, nous passons au vote.

La motion Claude Borel 08.128, du 30 janvier 2008, "Hautes écoles neuchâteloises: coordination de la restauration et de l'hébergement" est acceptée par 56 voix contre 51.

08.133
9 février 2008
Motion du groupe socialiste
Une chambre à soi en Etablissement médico-social (EMS)

C'est principalement la perte d'autonomie qui constitue la raison d'entrer en EMS. Lorsque le maintien à domicile devient impossible, nos aîné-e-s doivent faire un choix important, prendre une décision aux enjeux émotionnels énormes pour accepter d'entrer dans un milieu communautaire.

Vivre en EMS, c'est tout d'abord faire de nouvelles rencontres, s'adonner à de nouvelles activités, mais c'est aussi accepter de perdre une certaine indépendance. Comment atténuer tous ces changements et préparer un transfert harmonieux d'un lieu de vie à l'autre? En ayant la possibilité de conserver un environnement familier, de se retrouver dans des meubles et de s'entourer de ses objets préférés (peut-être même conserver un animal de compagnie).

Pour mieux vivre dans un milieu communautaire, chaque résident-e doit pouvoir préserver son intimité, sa vie privée et avoir un chez soi. Si selon le droit suisse "nul ne peut être placé contre sa volonté sans qu'une décision n'ait été prononcée par une autorité", nous sommes d'avis aussi qu'aucun-e résident-e ne devrait être contraint-e à partager sa chambre avec un tiers en séjour prolongé ou définitif.

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la situation actuelle dans nos EMS en vue d'améliorer l'accessibilité à la chambre simple pour les résident-e-s en hébergement de longue durée.

Signataires: S. Müller Devaud, B. Nussbaumer, A. Fischli, F. Montandon, Pierrette Erard, M. Castioni, D. Taillard et P.-L. Denis.

M^{me} Silva Müller Devaud (S):– Une chambre à soi en établissement médico-social: nous allons traiter ici l'un des plus grands soucis – pour ne pas dire angoisse – de nos aînés, celle de devoir partager son intimité avec un inconnu ou une inconnue. Le XX^{e} siècle s'est terminé sur une révolution, celle de la longévité. Nous avons gagné dans notre monde occidental 25 ans de vie supplémentaires. En prolongeant notre espérance de vie, nous devons aussi réussir un défi, celui de maintenir la qualité de vie. Si la médecine nous permet de conserver une santé acceptable, l'architecture devrait nous permettre de préserver notre intimité. Chacun d'entre nous a déjà fait

l'expérience de partager sa chambre d'hôpital. Nous supportons de bon gré les complaintes du voisin malade ou accidenté parce qu'il s'agit d'une période passagère et limitée dans le temps. Mais lorsque cette chambre devient notre lieu de vie, un hébergement de longue durée, les opinions du colocataires, ses humeurs, ses ronflements, ses insomnies, ses visites, l'excès ou le manque de lumière, les conversations téléphoniques deviennent très vite une épreuve quotidienne.

En 2007, l'Association de défense des droits des retraités (AVIVO) de Neuchâtel s'est adressée à ses membres par le biais d'un questionnaire afin de connaître quels types d'aides ils envisageaient en cas de perte d'autonomie et qu'est-ce qu'ils voudraient trouver dans un établissement médico-social (EMS). Quelque 355 membres ont répondu. Il s'agit donc d'aînés de Neuchâtel. Près de 9 personnes sur 10, c'est-à-dire les 90%, souhaitent disposer d'une chambre individuelle à un lit, d'une douche, d'un lavabo dans la chambre. Il s'agit du premier point cité. Ce point concernant une chambre individuelle passe avant leur souhait d'instaurer des horaires souples de levé et de couché, passe avant le souhait de rester dans leur localité et passe aussi avant le fait se trouver à proximité du centre de transports publics réguliers. Il s'agit d'une demande de 9 personnes sur 10. Donc, lorsqu'il s'agit d'entrer dans un EMS pour une longue durée, voire pour le restant de leur vie, la revendication de disposer d'une chambre individuelle est formulée par un très grand nombre d'aînés. C'est cette majorité qui doit aujourd'hui être entendue. Le droit à la chambre individuelle fait l'unanimité aussi chez les professionnels. Tout le monde semble d'accord, mais malgré cela un très grand nombre de pensionnaires partage encore leur chambre de mauvais gré. C'est souvent moyennant un supplément conséquent qu'il est possible d'obtenir une chambre à soi, le droit à une sphère privée.

Pour le groupe socialiste, la participation à la vie commune doit être un choix et non une obligation. Le résident doit pouvoir inviter des personnes chez lui, téléphoner en toute discrétion, s'habiller comme il l'entend, manger comme cela lui plaît, c'est-à-dire de conserver un environnement quelque peu familier, déjà lorsque nous avons perdu une certaine indépendance. Nous précisons ici la teneur de cette motion: il ne s'agit pas d'obliger les gens qui ne veulent pas être seuls à l'être! Il s'agit de donner le choix, c'est-à-dire chambre individuelle ou chambre commune. Cette motion s'applique en priorité à nos aînés qui entrent en EMS à vie. Pour les séjours de courte durée, la problématique n'est pas la même. Nous vous remercions d'entendre cette demande et d'accepter cette motion.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales : – Madame Silva Müller Devaud, la préoccupation que vous relevez est réelle et partagée par la population en général et le Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) ainsi que les EMS. Plusieurs projets visent à inverser les proportions de chambres à un et deux lits. Cette inversion a déjà été réalisée tout dernièrement. Nous citerons quelques exemples: tout d'abord au home de Clos-Brochet à Neuchâtel, des travaux sont en cours au Foyer de la Côte à Corcelles et un nouveau projet allant dans le même sens a également été déposé par le home Les Sugits à Fleurier. Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat d'étudier la situation actuelle en vue d'améliorer l'accès à des chambres à un lit pour les résidents hébergés pour une longue durée. Nous ne pouvons que souscrire à cette demande dans son principe. Au sein de notre département, nous soutenons déjà les initiatives et les projets qui vont dans cette direction. Il y a toutefois des éléments de contrainte. Il faut être conscient que cette amélioration qualitative a un coût qui va finalement se répercuter sur la facture à charge des résidents et à charge des pouvoirs publics puisque, au travers des prestations complémentaires à l'assurance vieillesse et survivants (AVS), ce sont 70% des résidents qui sont en homes qui bénéficient de prestations complémentaires de l'AVS. Les coûts seront donc à la charge des pouvoirs publics. De plus, un certain nombre de chambres à deux lits doivent être maintenus pour les hébergements de couples ou lorsque des circonstances particulières font que l'hébergement en chambre à un lit n'est pas souhaitable pour un résident.

Enfin, certaines institutions ne sont pas en mesure de prévoir des transformations sans que le coût de celles-ci ou leur capacité d'accueil après travaux ne mette en péril leur existence. Juste pour mémoire, nous aimerions relever que 26 homes sur 54 ont moins de 30 lits. Ce sont pour la plupart des homes dits "privés" qui ont des tailles critiques pour leur pérennité.

Une information sur la situation actuelle: aujourd'hui nous avons 54 EMS gériatriques qui sont autorisés à exploiter dans le canton. Neuf d'entre-eux proposent uniquement des chambres à un lit. Dans 27 homes, les chambres à un lit représentent plus de 50% de l'offre totale et 18 homes

ont une proportion de chambres à un lit inférieure à 50% des lits. Ainsi, dans le canton, nous avons aujourd'hui 1242 chambres à un lit, 442 chambres à deux lits qui représentent 884 places. Globalement, 58% des 2126 lits existants dans le canton sont déjà des chambres individuelles. A titre de comparaison, ce taux est de 50% dans le canton du Jura.

Notre département travaille actuellement sur deux projets dans lesquels cette problématique est abordée. Il s'agit tout d'abord de l'élaboration du concept du maintien à domicile et de prise en charge des personnes âgées. Dans ce cadre, les prestations attendues des EMS seront précisées et nous aurons l'occasion d'en débattre au début de la prochaine législature, puisque les travaux en lien avec la politique de maintien à domicile sont déjà bien avancés. Il s'agit ensuite et surtout du projet de la nouvelle loi sur les EMS, lequel devra notamment répondre à la demande du Conseil d'Etat tel que figurant dans son programme de législature, c'est-à-dire passer à un mode de financement basé sur les prestations fournies plutôt que sur la couverture des charges. S'il y a lieu, dans le cadre de ce projet de loi, des incitatifs visant à l'élargissement des chambres individuelles pourront être créés.

En conclusion, nous sommes convaincu de la pertinence de la demande des motionnaires avec les réserves que nous venons d'évoquer. Nous constatons que les EMS ont également conscience de cette problématique et qu'ils intègrent déjà cette réflexion dans leur planification stratégique. Dès lors, vu la situation, vu l'évolution évoquée, la motion a-t-elle une utilité ou non? A vous de le décider. Ca échéant, le Conseil d'Etat ne s'y opposera pas parce qu'elle va dans le sens de la planification et de la politique actuelle qui est aujourd'hui mise en œuvre et qui sera développée dans le futur.

Le président: – Le Conseil d'Etat ne combat pas la motion. Est-ce que cet avis est partagé dans l'hémicycle?

M. Marc Schafroth (UDC): – En l'absence de notre collègue Jean-Pascal Donzé, nous vous donnons la position du groupe UDC. Notre groupe a examiné avec intérêt cette motion qui est d'actualité et réserve son entrée en matière aux réponses que voudra bien donner le Conseil d'Etat aux interrogations qu'elle suscite. En effet, dans le milieu des établissements médico-sociaux, lorsque nous y entrons, il faut pouvoir préserver son intimité et sa vie privée et en même vivre dans un milieu communautaire qui devient dans la plupart des cas un tout nouveau lieu de vie. Il faut savoir que notre canton comprend 60 homes dont 22 sont soumis à la loi sur les établissements pour personnes âgées (LESPA). Ces 22 homes proposent 1131 lits. Certains établissements sont parfois plus anciens que le plus âgé des résidents qu'ils abritent. Ceci explique pourquoi le service de la santé publique exige des transformations parfois très lourdes financièrement. Pour rappel, lors de l'entrée d'un résident dans un EMS, il est procédé à un examen de santé selon le modèle informatisé canadien appelé "Plaisir" afin de déterminer les soins infirmiers requis. Les classes de forfaits de 1 à 8 définissent les temps de soins à accorder au résident et par la même fixe la dotation en personnel soignant pour dispenser les soins. La moyenne d'âge des résidents dans les EMS se situe entre 80 et 85 ans. Beaucoup de résidents n'ont plus la motricité physique ou psychique et deviennent impotents, voire grabataires.

Le groupe UDC souhaite d'une part que l'entrée en vigueur de la convention collective de travail (CCT) Santé 21 ne provoque pas un système de l'arrosoir au niveau salarial, mais que le personnel des soins qui assume les plus lourdes charges soit récompensé en premier lieu. Pour preuve, le décret du Conseil d'Etat de décembre 2008 implique une majoration de 10 francs par jour et par pensionnaire. D'autre part, notre groupe demande au Conseil d'Etat, plus précisément au conseiller d'Etat en charge de la santé publique, M. Roland Debély, d'étudier une diminution du nombre direct des homes et de ramener ce nombre à un directeur pour 100 lits et ceci de manière régionale avec comme délai l'année 2010.

Le groupe UDC est très sceptique vu les chiffres de l'étude dans le dossier de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie de novembre 2008. Pour les homes médicalisés publics, nous constatons que les dépenses par journée d'hébergement dépassent largement les niveaux observés dans les autres cantons et que Neuchâtel se situe en dernière position avec un montant de 483 francs juste derrière Genève avec 320 francs, soit une différence de 163 francs. En première position se trouve le canton de Glaris avec un coût de 140 francs. Le Conseil d'Etat peut-il nous donner les raisons des coûts exorbitants de nos homes qui sont le double de la moyenne nationale? Dans l'état actuel des finances cantonales, il apparaît au groupe UDC que

cette motion n'est pas réaliste. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire l'ordre de grandeur des coûts que pourraient atteindre ces transformations dans les homes?

En conclusion, le groupe UDC se prononcera sur l'acceptation de cette motion en fonction de la réponse reçue du Conseil d'Etat.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Une chambre dans un home est un lieu de vie et il est bien naturel que l'on aspire à avoir ce lieu de vie pour soi seul. Nous comprenons donc fort bien que l'on réclame une chambre à soi en EMS. Ce principe anime quelques rénovations, comme cela a été dit avant: le home de Clos-Brochet vient d'augmenter sa capacité d'un étage de chambres seules et le foyer de la Côte à un projet dans ce sens. La difficulté vient de l'état actuelle de l'offre dans le canton et du coût des transformations. Voilà ce qu'il en est actuellement de la situation dans les principaux homes médicalisés publics du canton: celui qui offre le moins de chambres à un lit est le home des Charmettes qui n'offre que 24% de chambres à un lit. Les autres homes se situent un peu mieux. Le meilleur dans les grands homes du canton est le home Saint-Joseph – nous en sommes fière car il est dans notre village – qui offre les trois quarts de chambres à un lit. Nous pensons qu'il s'agit des homes principaux du canton. Si nous voulions transformer les homes médicalisés pour n'offrir que des chambres individuelles, il faudrait supprimer 199 places en rendant les chambres doubles individuelles et construire deux homes nouveaux à 100 places, c'est-à-dire du type des Charmettes. Le renchérissement, également pour les résidents, serait important. Nous pouvons accepter cette motion dans le sens qu'un accent doit être donné pour favoriser les chambres à un lit dans les homes, mais il est illusoire de vouloir transformer tous les homes du canton pour atteindre ce but.

M^me^ Veronika Pantillon (PVS): – En préambule, nous aimerions rappeler ici qu'une demande est une demande d'étude, donc nous ne demandons pas qu'il y ait une chambre simple pour tout le monde, mais nous demandons de faire une étude et de voir si cela est réalisable et à quel coût.

Notre groupe souscrit donc totalement au but de cette motion qui consiste justement à donner la possibilité à chaque pensionnaire dans un EMS de séjourner en chambre simple. Nous souhaitons néanmoins attirer votre attention sur le fait que c'est souvent la famille des résidents qui souhaite que leur proche bénéficie d'une chambre individuelle. Nous pouvons citer ici l'exemple d'un home qui, pour des travaux de rénovation, a dû regrouper les résidents à deux dans une chambre. A la fin des travaux, plusieurs ne voulaient plus se retrouver seuls dans une chambre, une fois l'expérience de la cohabitation faite. Mais nous estimons néanmoins que le souhait des personnes qui veulent avoir une chambre individuelle doit être respecté. C'est pour cette raison que nous soutenons cette motion.

M. Roland Debély, Conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales : – Une ou deux questions du député Marc Schafroth sont en lien avec le coût que cette démarche va générer. Monsieur Marc Schafroth, c'est au travers de l'étude que nous pourrons estimer les coûts. Aujourd'hui, nous n'avons pas fait l'étude. Nous avons une vision sur la façon dont les prestations doivent s'adapter, en lien avec l'évolution des besoins et en lien aussi avec l'évolution des exigences et de la société en général. En ce qui concerne les conséquences financières de cette inversion de la proportion des chambres à un lit et à deux lits elles doivent être affinées au travers de la motion.

Vous évoquez les coûts élevés en comparaison avec les autres cantons. Il faut toujours être prudent dans les comparaisons intercantonales, mais il est vrai que nous partageons l'avis que nous avons des coûts élevés dans ce canton. Nous évoquez une des pistes pour y répondre: la diminution du nombre de homes pour avoir des homes plus grands. C'est un souci que nous avons en terme de taille critique des homes, nous l'avons évoqué dans le développement tout à l'heure de notre prise de position. Finalement, en l'état actuel, nous n'allons pas avoir des mesures coercitives pour la diminution du nombre de homes, mais c'est au travers du nouveau mode de financement finalement que le marché va quelque part s'équilibrer pour atteindre des masses critiques assurant la pérennité économique de ces structures. D'autre part, un des facteurs d'éléments des coûts élevés dans le canton de Neuchâtel par rapport aux autres cantons, c'est que dans ce canton nous avons un nombre de lits par 1000 habitants qui est nettement supérieur que dans les autres cantons et cela provient du fait que nous avons un système de politique de maintien à domicile et de structure dites intermédiaires en nombre insuffisant. C'est-à-

dire toute la raison de la création de NOMAD et au travers de NOMAD, tout le développement d'une véritable politique de maintien à domicile qui est aujourd'hui initiée. C'est au travers de cette politique-là que nous pourrons faire face et relever les défis que vous avez mentionnés.

Le président: – Sur cette base, la motion est-combattue? Ce n'est pas le cas. **La motion du groupe socialiste 08.133, du 9 février 2008, "Une chambre à soi en Etablissement médico-social (EMS)" est donc acceptée**.

Nous aimerions prendre à présent la dernière motion de la législature qui est tout un symbole puisqu'elle porte le nom d'Alain Bringolf qui, selon nos informations, va quitter cet hémicycle à la fin de la législature et nous avons le plaisir de lui donner la parole pour le développement de cette motion. Nous précisons encore que cette motion signalait à sa fin qu'il fallait qu'elle soit traitée cette année encore, donc en 2008, année du centième anniversaire de l'espéranto. Nous sommes un peu en retard Monsieur Alain Bringolf, nous en sommes désolé.

08.135
19 février 2008
Motion Alain Bringolf
Valoriser l'espéranto

L'espéranto c'est quoi?

> *L'espéranto est une langue internationale lancée par un jeune médecin polonais qui avait conscience des difficultés de communication entre personnes n'ayant pas la même langue maternelle.*
>
> *Le but de l'espéranto est de faciliter la communication entre les peuples du monde entier et plus d'un siècle d'utilisation pratique en a fait une langue vivante, capable d'exprimer toutes les nuances de la pensée.*
>
> *L'espéranto est une langue neutre et internationale, parce qu'elle appartient à tous les peuples et permet à chaque être humain; quels que soient son origine, son milieu, sa génération, de communiquer avec d'autres personnes de langue différente, sans référence à une quelconque hégémonie culturelle, politique, religieuse ou économique. Une langue internationale ne peut pas être une langue nationale.*
>
> *Apprendre l'espéranto, c'est voir le monde d'une autre façon. Ainsi, les espérantophones (ou "espérantistes"), personnes qui parlent l'espéranto, par leur connaissance de la langue internationale, peuvent établir des contacts directs avec d'autres hommes et femmes d'autres pays, sans se limiter à un pays ou groupe de pays en particulier. De véritables échanges se créent, chacun s'enrichit mutuellement au contact de l'autre, en découvrant d'autres cultures et en faisant découvrir la sienne.*
>
> *Aujourd'hui, des centaines d'associations locales, nationales et internationales permettent de pratiquer la langue encore plus facilement (revues, musique,...), de la faire connaître et de l'enseigner. Réparties sur les cinq continents, elles forment un véritable réseau d'amitié sur la base d'une compréhension sans difficulté (par exemple, il existe un réseau d'hébergement gratuit chez l'habitant).*

En 2008, l'Association Universelle d'espéranto (UEA) franchira le cap de ses 100 ans. Des conseillères nationales neuchâteloises ont écrit au secrétariat du Prix Nobel pour demander que cette langue obtienne le Prix Nobel de la Paix.

"L'espéranto est neutre. Il ne connaît pas de nations fortes ou faibles, privilégiées ou inférieures. Personne ne s'humilie, personne ne se gêne. Tous, absolument égaux en droits sur un terrain neutre, nous nous sentons membres d'une seule nation: la famille humaine", écrivait Ludovic Zamenhof, créateur de l'espéranto.

Par ailleurs, notre canton recherche des moyens pour mieux mettre en valeur ses richesses et originalités. Une manière d'aller dans ce sens serait de valoriser l'espéranto.

La Chaux-de-Fonds abrite un Centre espérantiste (KCE) connu loin à la ronde et la bibliothèque de la ville détient le Centre de Documentation et d'Etude de la Langue Internationale (CDELI). Ces deux instances attirent chaque année des personnes venues du monde entier.

Alors que les contacts internationaux prennent de plus en plus d'importance, pourquoi ne pas miser sur la valeur humaniste que nous apporte l'espéranto dans les relations interculturelles ?

Quelques possibilités.

– *Traduire la constitution cantonale en espéranto.*
– *Utiliser systématiquement dans les discours officiels un ou deux termes en espéranto ou même la traduction d'un paragraphe en espéranto permettrait de rappeler sans coût supplémentaire que cette langue existe, que des femmes et des hommes de notre canton la font vivre.*
– *L'apprentissage de l'espéranto est facile et améliore l'approche des autres langues. L'Ecole "La Grande Ourse" à La Chaux-de-Fonds en fait l'expérience depuis plusieurs années. Il nous paraît possible d'inclure l'apprentissage de cette langue dans les options pédagogiques de nos écoles. C'est-à-dire accueillir dans les écoles publiques des cours d'espéranto s'il y a une demande et s'il y a des enseignants disponibles.*
– *Diffuser dans les médias les diverses activités en liaison avec l'espéranto.*
– *Des rues pourraient également honorer l'espéranto, son créateur ou des Neuchâtelois espérantistes méritants.*
– *Créer des versions en espéranto de nos documents touristiques, pages Internet, cartes de menus des restaurants, etc.*

Sur la base de ces quelques considérations, les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'examiner les diverses possibilités pour ajouter à notre canton une renommée publique qu'il possède déjà discrètement.

Demande d'urgence relative. Les soussignés demandent que la motion soit traitée cette année encore, année du centième anniversaire de l'espéranto.

Cosignataires: L. Boegli, Pierrette Erard, Frédéric Cuche, C. Leimgruber, D. de la Reussille, M.-F. Monnier Douard, M. Maire-Hefti, J.-C. Pedroli, M. Zurita, B. Bois, G. Spoletini, D. Angst, P.-L. Denis, M. Giovannini, A. Houlmann, François Cuche, Ch. Häsler, P. Ummel, M. Ebel, D. Reinhard, M. Debély, C. Bertschi, M.-C. Jeanprêtre Pittet, P. Bonhôte, D. Taillard et B. Courvoisier.

M. Alain Bringolf (PVS) : – Merci pour vos propos et à nous de remercier les signataires de plusieurs groupes qui, avec nous, ont estimé qu'il fallait éventuellement ne pas ignorer l'espéranto. Nous n'allons pas relire in extenso ce qui figure dans notre document, mais rappeler rapidement quelques thèmes. L'espéranto est une langue internationale qui a été lancée par un jeune médecin polonais qui avait conscience des difficultés de communication entre les personnes n'ayant pas la même langue maternelle. Lorsque nous voyons les difficultés de compréhension entre les personnes qui parlent la même langue, nous comprenons que sur le plan international c'est aussi quelque chose d'important. L'espéranto est neutre: il ne connaît pas de nation forte ou faible, privilégiée ou inférieure, personne ne s'humilie, personne ne se gêne, tous, absolument tous égaux en droit sur un terrain neutre. Nous nous sentons membre d'une seule nation: la famille humaine.

Notre canton recherche des moyens pour mieux mettre en valeur ses richesses et ses originalités. Il nous a semblé qu'une manière d'aller dans ce sens serait de mieux valoriser l'espéranto. La Chaux-de-Fonds abrite un centre espérantiste connu dans le monde entier et la bibliothèque de cette ville détient le centre de la langue internationale. Ces deux institutions fonctionnent remarquablement bien et sont souvent animées par des bénévoles. Au moment où les contacts internationaux prennent de plus en plus d'importance, pourquoi ne pas miser sur la valeur que nous apporte l'espéranto dans les relations interculturelles? Nous préciserons aussi que nous ne sommes pas espérantiste – nous ne parlons pas l'espéranto. Nous pouvons aussi vous informer que le dépôt de la motion nous a valu plusieurs courriers internationaux – ça a transpiré: nous avons eu des lettres d'Albanie, des Etats-Unis, de France et de Belgique. Notre intérêt pour cette langue évidemment vient de sa volonté d'améliorer les relations entre les personnes. Dans notre canton – nous le verrons avec le rapport sur le tourisme et nous l'avons déjà entendu – nous voulons valoriser les produits du terroir, les pâturages boisés, le Doubs – ce qui est juste et bien – et nous possédons un centre espérantiste et une originalité. Nous cherchons des originalités en allant souvent chercher ailleurs: qu'est-ce que l'on pourrait faire comme les autres pour être connus? Or, l'espéranto c'est un peu à nous. M^{me} Claudine Stähli-Wolf nous rappelait que son grand-père avait introduit et faisait partie des gens qui avaient introduit l'espéranto dans cette réflexion et dans cette pratique. Alors ce que nous demandons et ce que les signataires de la motion demandent ce n'est pas d'engager un ou une espérantophone dans le canton avec un bureau et quatre secrétaire pour engendrer des frais – nous savons combien certains sont craintifs par rapport à cela –, mais simplement de mettre en place une réflexion. Nous nous

imaginions que lorsque nous faisons des discours pour accueillir des visiteurs, simplement rappeler que l'une des originalité de ce canton est d'abriter un centre qui valorise l'espéranto. Ce n'est pas grand, ne coûte pas cher et est utile. Eh puis, il y a des pays qui se donnent la peine de faire traduire certains actes en espéranto. Nous nous sommes dit pourquoi pas faire traduire la Constitution en espéranto, nous ne sommes pas sûr que ce soit d'un coût important puisque les espérantistes qui existent dans ce canton pourraient faire cette traduction sans problème.

Les quelques exemples que nous avons donnés n'avaient pas pour but de transformer le programme scolaire pour introduire l'espéranto à l'école. Ce n'est pas cela du tout: ce n'est pas une dépense qui coûte, mais une intervention qui demande simplement de traduire mieux ce que nous possédons d'original. Il s'agit de la reconnaissance d'un mouvement humaniste et celui-ci valant bien les autres. Nous espérons que cette demande, que le Conseil d'Etat ne va semble-t-il malheureusement pas accepter – nous n'en comprenons pas les raisons, mais allons le savoir tout à l'heure –, pourra être soutenue et nous vous en remercions.

Le président: – Nous aimerions tout de même rappeler à l'expérimenté, M. Alain Bringolf, que toute dépense coûte.

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Le Conseil d'Etat, Monsieur Alain Bringolf, serait tenté de regarder votre motion 08.135 "Valoriser l'espéranto" avec une sympathie certaine pour deux raisons: en premier lieu, parce qu'il s'agit d'une langue – vous l'avez d'ailleurs indiqué – porteuse de valeurs qui ne peuvent qu'emporter l'adhésion de toutes et de tous, la paix, une communication entre les cultures qui peut se faire sans que l'une impose sa langue à l'autre. En second lieu, parce que le canton de Neuchâtel joue un rôle important en Suisse dans les milieux espérantistes ou espérantophones, vous l'avez également indiqué.

Comme la motion elle-même le signale, c'est à La Chaux-de-Fonds que se trouve le Centre culturel espérantiste. La bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds, quant à elle, abrite le centre de documentation et d'étude sur la langue internationale. Depuis bientôt un demi siècle, ces deux institutions donnent au canton de Neuchâtel une visibilité significative dans les milieux espérantistes en Suisse et à l'étranger. Comme vous l'avez également indiqué, Monsieur Alain Bringolf, le Conseil d'Etat n'estime pas opportun de donner une suite à la motion 08.135. D'abord parce que pour plusieurs des mesures proposées dans la motion, les milieux intéressés peuvent aller de l'avant sans qu'il ne soit nécessaire de solliciter le Grand Conseil. Les motionnaires suggèrent ainsi des actions en direction des médias, des hôtels et restaurants ou des communes et noms de rues. Le Conseil d'Etat est d'avis que les milieux intéressés n'ont nullement besoin de l'Etat et de son appui pour s'approcher des médias, des milieux du tourisme ou des communes. Il en va de même d'une éventuelle traduction de la Constitution cantonale en espéranto. Notre charte fondamentale appartient à tout le monde, libre à chacun et chacune de la traduire dans une autre langue que le français, il est par contre exclu que l'Etat prenne l'initiative et donne ainsi une valeur officielle à une traduction. Nous vous rappelons ici que l'article 4 de la Constitution précise que la langue officielle du canton est le français. Par ailleurs, le Conseil d'Etat n'estime pas opportun, comme le demandent les motionnaires, d'inclure l'apprentissage de cette langue dans les options pédagogique de nos écoles. Depuis le début de la législature, le département a mené plusieurs actions visant à ramener l'école à ses missions de base: instruire et éduquer, notamment en réduisant l'importance des activités extrascolaires. La proposition qui est faite par les motionnaires ne va donc pas dans ce sens.

Enfin, pour terminer l'intervention du Conseil d'Etat, ce dernier estime que l'objet de la motion ne rentre pas dans les tâches prioritaires de l'Etat et qu'il lui convient de consacrer son énergie aux dossiers qui sont aujourd'hui vitaux pour l'avenir de ce canton.

En conclusion, tout en saluant vos efforts, Monsieur Alain Bringolf, et les efforts des milieux intéressés pour promouvoir une langue porteuse d'un message positif, le Conseil d'Etat refusera la motion.

Le président: – La motion étant combattue, la discussion est ouverte.

M^me^ Monika Maire-Hefti (S): – Le nombre d'espérantophones est évalué à environ deux millions de personnes dans le monde. Depuis ses débuts, l'espéranto a essuyé de nombreuses critiques, mais a tout de même pu écrire 120 ans d'histoire. La diffusion relative et restreinte de l'espéranto ne conteste pas la qualité et l'utilité de cet art de vivre et mérite d'obtenir notre soutien. L'espéranto est une langue employée sur une longue durée et dans environ 120 pays, ceci malgré l'absence de soutien politique jusqu'à aujourd'hui. Aujourd'hui, par des moyens très simples et à des coûts dérisoires, voire nuls, l'occasion nous est donnée de soutenir et de pérenniser une langue conçue pour faciliter l'intercompréhension des personnes de divers peuples, en permettant le droit à l'égalité culturelle. L'espéranto est en plus facile à apprendre: plus facile que n'importe quelle autre langue nationale. L'espéranto a évolué depuis le projet qu'avait publié Lazarus Ludovic Zamenhof en 1887. L'espéranto est appliqué en pratique principalement par les voyageurs qui peuvent utiliser un réseau mondial d'hébergement chez des personnes parlant l'espéranto ou pendant des congrès, des festivals culturels et d'autres événements espérantophones. Cette motion peut donc parfaitement s'inscrire dans le concept de développement touristique que nous allons voter tout à l'heure.

Par notre soutien, nous voulons manifester notre volonté d'apporter une contribution pour favoriser non seulement la communication, mais également la diversité, l'égalité des chances et apporter notre pierre à l'édifice de promotion de la paix entre les nations de cette planète. Parler l'espéranto, pas seulement le français, c'est porter un regard différent sur le monde et sur l'humanité. S'ouvrir et soutenir d'autres cultures, c'est s'enrichir et soutenir également le tourisme par cette motion. C'est aussi une pierre à l'édifice que nous apportons dans ce canton. Le groupe socialiste soutient donc cette ultime motion de notre collègue Alain Bringolf.

M^me^ Elisabeth Berthet (LR): – Le docteur Lazarus Ludovic Zamenhof, père de l'espéranto, estimait qu'une langue qui est neutre, appartenant à tous les hommes constituerait non seulement un apport pratique, mais contribuerait aussi à l'atténuation des conflits et à la promotion de la paix. Selon diverses sources d'information, l'espéranto aurait atteint une progression importante ces dernières années, surtout par le biais d'Internet et serait utilisé par des milliers de locuteurs dans le monde. Le nombre de locuteurs, très différent selon la provenance des sources, peut être estimé entre 100.000 et 2 millions de personnes. Certains se regroupent au sein des associations, par exemple, l'association universelle d'espéranto (UEA) enregistre des membres dans 114 pays, mais l'association mondiale anationale, la SAT d'ampleur plus réduite compte près d'un millier de membres. Elle constitue un lieu de rencontre pour des espérantistes de gauche, surtout socialistes, communistes, anarchistes et anti-nationalistes; des syndicats et des écologistes. L'espéranto rend donc la communication aisée parmi les participants de ces rencontres internationales. L'UEA entretient des relations officielles avec l'Organisation des Nation-Unies pour l'éducations, la science et la culture (UNESCO). Le thème de l'espéranto s'est trouvé ainsi dans l'ordre du jour de l'UNESCO qui a adopté plusieurs résolutions pour la promotion de cette langue. Le canton de Neuchâtel, comme cela a été dit, a également des liens particuliers avec l'espéranto. Le siège de la société suisse de l'espéranto est aux Brenets et, comme cela a été dit, La Chaux-de-Fonds abrite un centre espérantiste connu loin à la ronde et la bibliothèque de la ville détient le Centre de documentation et d'étude sur la langue internationale (CDELI). Ces deux instances attirent chaque année de nombreuses personnes venues du monde entier. Mais, à par La Chaux-de-Fonds, il existe en Suisse d'autres sociétés d'espéranto à Genève, Lausanne, Zurich, Bâle, Berne, Lucerne et Wil.

Malgré tout cela, le groupe libéral-radical ne peut entrer en matière pour cette motion. M. Alain Bringolf mentionne un certain nombre d'exemples pour mettre en valeur nos richesses et nos originalités en utilisant l'espéranto, fort bien, même si la motion ne mentionne qu'un certain nombre de possibilités sans poser dans l'immédiat des exigences, nous savons bien par expérience que cette manière de faire se traduira dans un futur proche en obligation que le canton devra respecter. Pour être clair, le groupe libéral-radical n'a aucune objection à une collaboration active avec le centre espérantiste de La Chaux-de-Fonds et le CDELI, comme avec tous les autres centres de communautés étrangères existant dans notre canton. Si le Conseil d'Etat estime par exemple que la Constitution ou une autre loi doit être traduite en espéranto, au même titre que les autres langues étrangères, il pourrait le faire. Et s'il estime que l'utilisation de l'espéranto dans d'autres projets pourrait apporter un plus à notre canton, cela pourrait se faire au même titre que la valorisation d'un site ou d'un autre objet. Par contre, notre groupe refuse que les diverses possibilités énumérée dans cette motion constituent une obligation pour notre canton. Notre canton aura de nombreux défis à relever dans les années qui viennent. Des priorités devront être

établies, selon les moyens à disposition. La grande majorité du groupe libéral-radical refusera donc cette motion.

M. Bernhard Wenger (UDC): – En l'espace de plus de cent ans, l'espéranto, inventé comme langue de communication universelle, n'a malheureusement pas réussi à s'imposer pour plusieurs raisons qui sont finalement toujours les mêmes. A la base, elle a été créée pour freiner l'expansion de la langue allemande vers l'Est de l'Europe. La première guerre mondiale a changé la donne avec l'émergence de l'anglais comme langue commerciale et le français comme langue diplomatique. La deuxième guerre mondiale a été l'avènement de l'anglais en occident et du russe dans la zone d'influence soviétique. La langue russe a perdu de son importance pour les raisons que nous connaissons. L'espéranto n'a visiblement jamais vraiment eu une chance et aujourd'hui il est beaucoup trop tard pour inverser la vapeur. L'américain est là que l'on aime ou non. Cette motion relève d'une nostalgie dépassée. Les souhaits de l'auteur de la motion devraient nous interpeller. Ce genre de motion a-t-il sa place dans notre parlement? Les cosignataires pourraient également se poser la question de savoir s'ils prônent sérieusement un idéal pro-espérantiste ou s'ils donnent un signal de caution d'une politique opportuniste malsaine.

Le groupe UDC dit non, nous avons autre chose à faire. Monsieur le président, nous voudrions que vous demandiez au député Alain Bringolf: "Qu'est-ce qu'une dépense qui ne coûte pas?".

M. Alain Bringolf (PVS) : – Le président nous a posé la question du reste. Ce que nous voulions dire c'était qu'effectivement ce que nous demandons n'est pas la réforme en profondeur et l'engagement du canton pour instaurer l'espéranto dans le monde entier. Supposons que tout cela s'arrête, que tout meure, alors peut-être que dans les discours officiels on dira "Autrefois il y avait un centre espérantiste qui développait, etc". Faut-il mourir pour se souvenir? Il ne nous semble pas. Lorsque la représentante du gouvernement dit: "Les espérantistes font très bien leur boulot et n'ont pas besoin d'aide de l'Etat", nous n'avons pas demandé l'aide de l'Etat aux espérantistes. Nous avons dit que nous pourrions rappeler qu'il existe dans ce canton des gens qui sont intéressés par cette langue qui est une originalité. Est-ce que M. Didier Cuche a besoin de l'Etat pour gagner ses médailles? Non, et pourtant nous l'avons fêté à juste titre. Pourquoi en serait-il autrement d'une valeur qui existe, et véritablement ce n'est pas par l'espéranto que la révolution arrivera, nous pouvons vous le garantir. Cela n'empêche pas que ces valeurs mériteraient d'être simplement soulignées sans frais.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous nous exprimerons au nom de la très petite minorité de notre groupe qui votera pour cette motion. Le monde politique est un monde brutal – nous aimerions presque dire " un monde de brutes" – dans lequel il y a la droite et la gauche, et il est rafraîchissant d'avoir une fois une utopie qui est mise en avant. L'espéranto est une espérance. C'est une utopie magnifique qui a été créée à une époque où la Société des nations aurait dû accepter cette langue de façon à ce que nous puissions nous comprendre tous dans le monde. Nous avons préféré la facilité de l'anglais et de l'américain, c'est un choix qui a été fait, c'est pourquoi nous ne le partageons pas. Aujourd'hui, nous croyons que nous pouvons donner un signal: nous avons un centre espérantiste magnifique dans le canton de Neuchâtel et il est bon que nous aidions ce centre en donnant un signal politique disant que nous le soutenons. C'est tout. Nous, nous soutiendrons donc cette utopie parce qu'elle nous fait plaisir que cela nous fait plaisir et durant cette législature, d'avoir enfin une motion utopique.

M^me^ Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous pouvons avoir toutes les utopies Monsieur le député Blaise Courvoisier, nous vous rappelons simplement que dans l'intervention du Conseil d'Etat, nous n'avons jamais remis en doute la présence de l'espéranto dans le canton et du centre qui y est lié. Ce que vous nous demandez aujourd'hui c'est une étude par une motion. Cela signifie que vous demandez au Conseil d'Etat de conduire une étude, de demander à des collaborateurs de travailler sur ce dossier et de pouvoir vous répondre dans un certain laps de temps sur ce qui peut ou doit être mis en place alors que le contenu de la motion de M. Alain Bringolf est très clair. Nous croyons que le vote est connu, mais nous tenons tout de même à vous rappeler que ce que vous demandez là n'est pas une idée utopiste, c'est une demande d'étude.

M. Bernard Matthey (LR): – Nous serons très bref, mais nous voulions rappeler cette phrase qui est de Charles de Gaules en mai 1962: "*Dante, Goethe, Chateaubriand, appartiennent à toute l'Europe dans la mesure même où ils étaient respectivement et éminemment Italien, Allemand et Français. Ils n'auraient pas beaucoup servi s'ils avaient été des apatrides et s'ils avaient pensé, écrit en quelque espéranto ou volapük intégrés.*" C'est notre contribution à l'aspect culturel ou non de l'espéranto.

Le président: – La réalité nous oblige à mettre au vote cette motion, nous passons donc au vote.

La motion Alain Bringolf 08.135, du 19 février 2008, "Valoriser l'espéranto", est acceptée par 60 voix contre 41.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Les porte-parole des groupes concernés par les discussions sur la loi sur l'énergie sont priés de se réunir tout de suite. Pour le reste, nous vous donnons rendez-vous à 11 h 20 pour la reprise des discussions.

COMMISSIONS DEPARTEMENTALES **09.007**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
en réponse
à la motion du groupe UDC 06.124, du 28 mars 2006, "Moins de commissions"

(Du 14 janvier 2009)

Discussion générale

M. Kim Sensonnens (PVS): – Le groupe PopVertsSol a examiné avec attention le rapport du Conseil d'Etat. Nous reconnaissons évidemment le sens et la nécessité des commissions départementales. Par leur caractère consultatif, elles sont un pilier de notre système démocratique. Elles permettent des interactions importantes entre la population et les instances politiques. Plus loin que leur utilité purement politique, elles incitent souvent à un nombre certain de liens régionaux qui débouchent sur des collaborations utiles, des échanges de bons procédés, etc. C'est avec cette base de réflexion que le groupe PopVertsSol a été surpris d'apprendre qu'une partie des commissions dont vous envisagez la suppression n'auraient pas été consultées lors de cette étude que vous prétendez approfondie.

Deux exemples de traitement de ce dossier: le premier concerne le groupe de travail "pâturages boisés". Ce groupe constitue le relais cantonal de la commission intercantonale des pâturages boisés jurassiens qui regroupe les cantons de Vaud, Jura, Berne et Neuchâtel. Il assure également le suivi du projet modèle "bois – énergie" dans les pâturages boisés. Cela ne vous rappelle-t-il pas un projet en cours? Le DEC a apparemment pris contact avec le président de ce groupe et il a été convenu que cette radiation éventuelle n'empêchait pas la poursuite indispensable de l'activité. Elle serait traitée dans le cadre de la commission de l'agriculture. Si cela se confirme, ce dont nous ne doutons pas un instant, les membres PopVertsSol pourraient accepter l'éventualité de se passer des services de ce groupe, même si son travail semble important et adéquat. Mais pourquoi alors cette courte justification ne peut-elle pas apparaître dans le rapport du Conseil d'Etat?

Le deuxième exemple concerne les commissions des lycées. Les commissaires des différents lycées mis au courant ont été désagréablement surpris, pour ne pas dire plus et ceci quelle que soit leur provenance politique ou professionnelle. Dénigrons-nous à ce point leur travail pour que l'on ne juge pas nécessaire ne serait-ce que d'approcher les commissaires concernés? Quelle argumentation pouvez-vous avancer pour envisager leur suppression? Economique? Certainement pas, s'il faut réunir plus souvent la commission cantonale que les commissions des lycées. Alors quel argument? Ce n'est en tous les cas pas le rapport qui nous aguille sur ce sujet.

En prenant une décision radicale, nous n'y voyons personnellement que des risques. Le risque de couper des liens, d'éliminer des relations intéressantes et importantes, le risque de perdre le contact avec les citoyens de base. En bref, le groupe PopVertsSol n'est pas opposé au principe de la suppression de commissions, pour autant que le rapport comporte une justification démontrant que celles-ci n'ont plus qu'un intérêt moindre en terme d'interaction et de lien. L'absence d'explication sur les raisons des suppressions présentées nous indispose et nous estimons que le rapport est lacunaire. En conséquence, nous proposons qu'il soit retourné au gouvernement et que les députés de la présente assemblée acceptent notre demande, afin qu'il puisse être complété en prenant en compte l'analyse des commissaires et des présidents concernés.

M^me^ Caroline Gueissaz (LR): – Il y a des rapports lourds et il y a des rapports légers, cela se mesure au nombre de personnes présentes dans l'assemblée, mais il n'est pas désagréable d'avoir quelques fois à traiter un rapport léger. "Moins de commissions", voici un titre qui sonne comme une solution facile et une découverte pour faire des économies toute trouvée. Rare le conseiller d'Etat et encore plus rare le haut fonctionnaire qui ne demanderait pas mieux. En effet, des commissions il y en a beaucoup et si l'on ne compte que les commissions départementales,

on arrive déjà à 128. On remarque, lorsque l'on entend notre préopinant, que c'est assez flatteur d'être dans une commission, surtout si elle ne siège pas. Quel est donc leur rôle? Il est assez flou et le flou est confirmé lorsque l'on lit le nom des commissions. Certaines sont simplement les "commissions de…". D'autres sont des commissions consultatives, des commissions de surveillance. Enfin, il y a des groupes de travail, groupes de pilotage, bilan permanent, etc. Heureusement, il y a aussi des autorités de surveillance qui doivent assurément entrer dans une autre catégorie.

En effet, à quoi sert une commission? Les commissions ont un rôle dans notre démocratie qui va du sondage d'opinion bon marché, à l'échange d'opinions. Une commission peut aussi être l'occasion pour le Conseil d'Etat de pré-informer les députés en prévision d'un rapport au Grand Conseil. Dans notre système ô combien complexe, si une commission peut donner l'occasion d'adapter – oserions-nous le dire? –, de corriger légèrement un rapport pour qu'il passe la rampe du premier coup, plutôt que d'être rejeté par le Grand Conseil, si elle permet au Conseil d'Etat de préparer des décisions qui ne feront pas l'objet d'une levée de boucliers dans la presse ou pire, dans la rue, eh bien, les commissions ont de bonnes raisons d'être.

Au départ, nous ne vous le cacherons pas, nous songions recommander d'éliminer toute commission qui n'a pas siégé durant deux ans. Nous nous sommes vite ravisée. Il aurait fallu créer la commission de surveillance des commissions. Si une commission n'a pas été convoquée, c'est peut-être qu'il n'y a momentanément pas de raison de le faire et il n'y a en soi pas de mal à cela. Cependant, l'exercice qui a été fait à l'occasion de cette motion est, à notre avis, extrêmement salutaire. Il a permis d'identifier 18 commissions obsolètes, inutiles, ou remplacées, fusionnées avec d'autres, qui pourront être supprimées en fin de législature. Cette démarche évite à un nouveau conseiller d'Etat d'hériter d'un "machin" qu'il se sent obligé de maintenir, ne voulant pas a priori estimer que son prédécesseur avait maintenu une commission sans raison d'être. Nous recommanderions donc d'institutionnaliser cet exercice tous les quatre ans, afin que la fin de législature soit l'occasion de faire les grands nettoyages – et c'est une femme qui vous parle –, les à fond de printemps des commissions. Avis au futur chancelier.

Le groupe LR prendra donc acte du présent rapport.

M. Karim-Frédéric Marti (UDC): – Ce rapport issu du groupe UDC se veut un pas important dans l'optique de l'amélioration des structures de notre canton, par l'élimination systématique des commissions désuètes, ou travaillant à double, ainsi que du regroupement de celles qui peuvent l'être. Sur ses 128 commissions de pilotage, rien que de lui poser la question, notre exécutif admet, après analyse, que 18 d'entre elles sont superflues, deux du DSAS sont déjà, soit supprimées, soit le seront dans la prochaine législature. Ce dégraissage prévu suffira-t-il? Au regard des 110 commissions restantes, il est permis de penser que l'on pourrait aller plus loin. Et même si l'on devait en rester là, la fonte de près de 15% du nombre de commissions est déjà pour notre groupe un succès de taille. Suffira-t-il? Nous persistons à croire que notre Etat est surchargé et que cet embonpoint justifie de continuer la cure d'amaigrissement. Comme chaque commission compte en moyenne une dizaine de membres, cela fait plus d'un millier d'experts dont le Conseil d'Etat s'entoure et avec autant de spécialistes à ses côtés, on pourrait s'étonner que notre exécutif ait encore à travailler. Nous souhaitons donc que le mouvement d'amaigrissement de nos structures continue et invitons le Conseil d'Etat à poursuivre sur ce si beau début qu'il faut tout de même qualifier comme tel.

Il apparaît évident pour notre groupe que certaines de ces soi-disant commissions restantes sont toujours superflues. Nous nous interrogeons donc sur le fait que certaines d'entre elles prévoient d'inclure encore de nouveaux spécialistes. Ce n'était pas du tout le sens de notre motion. Il nous semblerait intéressant d'avoir la liste nominative des personnes rattachées à toutes ces commissions, peut-être que des regroupements pourraient être possibles grâce au constat que quelques-unes de ces personnes siègent dans plusieurs d'entre elles, probablement inutilement. La liste officielle ne nous renseigne pas assez sur la question, quant aux grilles d'évaluation qui ont été très judicieusement réalisées par les chefs de service, nous demandons au Conseil d'Etat de pouvoir en disposer, afin de travailler avec lui sur la restructuration de l'appareil étatique. De même, pour la prochaine analyse, on serait bien inspiré de tenir compte également de l'âge des participants. Certains commissaires peuvent atteindre un âge canonique. Ils semblent indéboulonnables et l'on peut s'inquiéter de la persistance de personnes dont l'âge très avancé oblige à s'interroger sur la capacité de leurs facultés. Etre membre d'une commission du Conseil d'Etat ne doit pas être recherché comme titre honorifique et à 80 ans, nous estimons que l'on a le

droit à une retraite bien méritée. Enfin, concernant les arrondissements forestiers, nous allons vous proposer un projet de loi pour les fusionner. Le but étant à terme de n'en former qu'un pour tout le territoire cantonal.

Pour terminer, en guise d'épilogue, on s'étonnera que n'apparaisse dans tout ce rapport de chiffres quant aux économies réalisées.

M^me^ Johanne Lebel Calame (S): – Le rapport répond à la motion "moins de commissions". Il s'agit seulement d'en prendre acte et de classer la motion. Des départements ont soumis leurs commissions au crible d'une grille d'analyse. Le rapport mentionne les 18 commissions à supprimer, l'annexe 2 les énumère toutes, avec les décisions des départements: examen, maintien ou, répondant au titre de la motion, suppression dans 18 cas sur 128, soit une commission sur 7. Les commissions, constate le Conseil d'Etat, répondent à la volonté et à la nécessité de consulter avant de décider. Il promet de rester attentif à cette problématique. On ne sait pas trop si c'est la sur-abondance de commissions ou la consultation qui fait problème.

La comparaison avec la liste publiée dans l'annuaire officiel 2008 révèle des divergences entre les deux énumérations. On oscille, selon le département, entre souci d'exhaustivité et examen des seules commissions parlementaires. Fait paradoxal que nous relèverons, l'autonomisation favorise l'existence de commissions. On ne peut pas remettre en doute la présence d'un Conseil d'administration.

Notre groupe est satisfait que le Conseil d'Etat se soit donné les moyens de répondre à la motion, mais l'est nettement moins du résultat final. Le rapport est très bref, trop bref. Même pas une demi-page d'explications. Le rapport n'est pas très bavard sur les critères retenus, ni sur la motivation des décisions, il est muet sur les incidences financières. Nous aurions une question précise: qui faisait partie du groupe de travail, mentionné au début du rapport, chargé d'élaborer la grille d'analyse? Les fusions de commissions ne sont pas toujours la panacée imaginée. En élargissant le terme, en effet, on risque de mobiliser davantage de fonctionnaires et de réunir des personnes qui ne sont concernées que partiellement, d'où une perte de temps plutôt qu'un gain d'efficacité.

Notre groupe ne souhaite pas entamer un examen de détail des décisions proposées, le plénum n'est pas le lieu approprié, mais nous relevons que nous considérons certaines décisions comme mauvaises. Contrairement au groupe PopVertsSol, nous ne proposerons pas de renvoyer le rapport au gouvernement. Nous prendrons acte du rapport et nous accepterons le classement de la motion. Cependant, afin d'obtenir d'indispensables explications complémentaires, nous appelons la commission de gestion et des finances à reprendre le dossier dans son rôle de contrôle de gestion pour examiner la pertinence des décisions. Les commissaires de notre groupe reviendront sur ce dossier en sous-commission de CGF.

Pour conclure, nous exprimons le vœu qu'avant de procéder aux suppressions annoncées, le Conseil d'Etat attende le résultat du travail de la CGF.

M. Philippe Gnaegi (LR): – Nous parlons particulièrement de la commission des lycées. Pour nous elle n'est pas du tout obsolète, comme cela a été dit. Il faut ensuite voir que la totalité de ses membres viennent à titre bénévole, ils ont une simple rémunération et ce sont des personnes qui s'intéressent à la vie des écoles. On reproche assez souvent à l'école de couper les liens avec la société civile. Alors qu'une commission de lycée sert justement à resserrer ces liens avec la société civile et c'est aussi une force de proposition, de consultation et peut-être aussi un contrôle. Dernier élément, ce que nous craignons, c'est ce qui se passe avec les écoles primaires, on a supprimé les commissions et dans les communes on a engagé des fonctionnaires pour faire le travail qui a été fait par des bénévoles.

M^me^ Claudine Stähli-Wolf (PVS): – A la lecture de ce rapport, nous dirons que nous avons été surprise par l'absence complète d'information. Nous pensons que le Conseil d'Etat doit fonder la manière dont il a travaillé. Il ne suffit pas dire que l'on a regardé des questionnaires et que l'on propose ceci ou cela. Il faut expliquer pourquoi l'on supprime, mais aussi pourquoi l'on maintient. Toute l'opération qui a été menée a abouti à un listing où, pas la totalité car un certain nombre d'informations sont données – cela dépend des départements –, il y a des départements où il y a écrit "maintien, maintien, maintien, suppression, maintien, etc." Nous trouvons qu'à l'issue de vingt

années d'exercice dans ce Conseil où nous ne nous représenterons pas, il est tout de même nécessaire de rappeler que le Grand Conseil doit exiger un certain respect de son travail et le rapport qui nous est proposé est, à notre sens, irrespectueux, parce qu'il ne donne pas les moyens au législateur de prendre des décisions. La raison pour laquelle PopVertsSol voulait le renvoyer au Conseil d'Etat était celle-là. Bien entendu on a une lecture des commissions qui peut varier d'un bord politique à un autre et l'on est plus ou moins attentif aux jonctions que cela permet avec le terrain. Mais visiblement la vision de M. Philippe Gnaegi nous suggère que ce n'est pas un problème de bord politique. Dans ce cas, nous n'avons pas le moyen de prendre une décision politique judicieuse. Nous vous invitons à accepter la solution qui est proposée par notre groupe. Peut-être y aura-t-il d'autres commissions supprimées, peut-être qu'il n'y en aura pas, peut-être faudra-t-il en créer de nouvelles. L'objectif est d'avoir un bon outil de travail, mais ce n'est pas avec ce que le Conseil d'Etat nous propose que nous en avons un.

M. Roland Debély, président du Conseil d'Etat. – Il nous appartient le plaisir d'être le porte-parole du Conseil d'Etat, en tout cas pour les propos généraux en lien avec le traitement de ce rapport, et nos collègues répondront aux questions et aux remarques sur les commissions qui dépendent de leur propre département. Nous remercions les représentants des groupes politiques pour leur analyse et leur prise de position qui sont en demi-teinte. Il y a des critiques qui se sont exprimées sur la démarche, d'autres sur les choix opérés par le Conseil d'Etat.

En préambule, nous aimerions relever que le Conseil d'Etat, au travers de son rapport, répond à une demande d'études. La motion demandait d'étudier la possibilité de réduire le nombre de commissions ou d'autres organismes, par leur suppression ou leur regroupement. Le Conseil d'Etat a effectué cette analyse selon la grille d'évaluation, annexée au rapport, et pour répondre à la question de M^{me} Johanne Lebel Calame, à savoir qui faisait partie de ce groupe de travail chargé de préparer la grille, nous pouvons vous informer qu'il s'agit du chancelier et des secrétaires généraux des départements. Le Conseil d'Etat a fait cette analyse au travers de la grille d'évaluation et après analyse des résultats qui ressortaient de cette grille, il a constaté qu'un certain nombre de commissions et de groupes de travail pouvaient être supprimés; le nombre est de 18. Dès lors, le Conseil d'Etat a constaté que les autres commissions, les autres organismes gardaient leur utilité. Certaines de ces structures sont prévues par des dispositions législatives et dans ce contexte il n'est pas apparu nécessaire au Conseil d'Etat d'entreprendre des modifications législatives pour supprimer des commissions. Mais d'autres commissions, d'autres organismes sont de la compétence du Conseil d'Etat et nous pouvons bien entendre les remarques du législatif et en particulier de M^{me} Stähli-Wolf, mais cela reste de la compétence du Conseil d'Etat, de son appréciation.

En acceptant la motion, vous demandiez au Conseil d'Etat de faire une analyse de sa propre gestion et de son mode de fonctionnement. Dans le mode de fonctionnement du gouvernement, il y a des relations fonctionnelles avec un certain nombre d'organismes constitués et ces organismes sont un relais de notre fonctionnement démocratique et un relais avec d'autres partenaires, avec les élus ou les représentants de la société civile. Dans son mode de fonctionnement, le Conseil d'Etat peut et doit bien entendu aussi faire son autocritique sur sa propre gestion et il l'a fait au travers de l'étude pour répondre à votre motion. Il a fait cette autocritique en remettant en question l'utilité ou non de ses commissions et il est parvenu au résultat présenté dans le rapport.

Si le Grand Conseil, dans le cadre de sa mission de haute surveillance du fonctionnement du Conseil d'Etat et de son administration, vous le mentionnez, Madame Johanne Lebel Calame, veut poursuivre la réflexion, il peut très bien le faire en en donnant la mission à sa commission de gestion. La motion partait d'une bonne intention qui est également une préoccupation du Conseil d'Etat, celle d'un fonctionnement aussi simple et aussi léger que possible. Celui-ci ne doit toutefois pas être mis en balance avec le besoin de consultation, avec le besoin de concertation qui est de plus en plus demandé par les partenaires concernés de l'Etat, y compris par la population au sens large, cela avant la prise de décision importante et parfois même moins importante. Le résultat du travail gouvernemental sur cet objet tient compte de cet équilibre difficile à trouver entre les besoins de consultation et les besoins d'échanges d'informations et l'efficacité du fonctionnement du gouvernement. Voilà les quelques propos que nous tenions à livrer. Nous croyons avoir ainsi répondu à quelques unes des remarques qui avaient été exprimées par les portes-parole des groupes.

Madame Caroline Gueissaz, vous avez parlé d'un grand nettoyage à la fin de chaque législature, mais en fait c'est au long de chaque législature que ce programme est examiné. Monsieur Karim-Frédéric Marti, vous avez mentionné la liste nominative des organismes, globalement, les noms sont publiés dans l'annuaire et font en tout cas tous l'objet d'un arrêté. Il n'y a donc pas de confidentialité s'agissant des personnes qui font partie de ces groupes de travail.

Nous ne savons pas si l'un ou l'autre de nos collègues souhaite intervenir sur le choix de la suppression ou non d'une commission dans leur département.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous répondons à M. Kim Sensonnens. Le groupe de travail "pâturages boisés" fait partie de la commission agriculture, comme on vous l'a expliqué et l'on continuera à suivre ce sujet, comme l'on continue de suivre différents sujets dans la commission agriculture. Ce groupe de travail n'aurait pas dû figurer dans la liste, puisqu'il faisait partie de la commission agriculture. Nous aimerions également ajouter que nous nous posons régulièrement la question sur la nécessité de maintenir telle ou telle commission. Il nous est arrivé, en tout cas personnellement, de supprimer telle ou telle commission parce qu'elle ne servait plus à rien. On les a supprimées en fin de législature ou en cours de législature, mais c'est le rôle du Conseil d'Etat de juger cela. Nous pensons que la procédure, encore une fois, n'a pas été respectée. Ce n'est pas par la voie d'une motion qu'il aurait fallu intervenir, mais par la voie de la commission de gestion et des finances. C'est le contrôle de la gestion par le biais de la CGF. Cela aurait été plus logique de le faire de cette façon plutôt que par une motion. On peut d'ailleurs le reprendre au sein de chaque sous-commission, si vous le souhaitez.

M^{me} Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports:* – En ce qui concerne la prise de position du Conseil d'Etat concernant une seule commission des lycées, nous tenons à rappeler que cette proposition est le résultat des choix qui ont été pris par votre Autorité dans le cadre du désenchevêtrement des tâches Etat – Communes, puisque précédemment, chacune de ces commissions avait comme responsabilité de suivre les travaux menés dans chacun des lycées. Mais pour rappel, sur les trois lycées, deux précédemment étaient communaux et un était cantonal. Depuis la mise en place et l'application du désenchevêtrement des tâches, les trois lycées sont cantonaux et l'on part du principe que chacun de ces lycées peut déléguer dans une commission cantonale les représentants qu'il considère devoir figurer et siéger dans ladite commission. Cela est à mettre en parallèle avec la formation professionnelle, puisque dès le moment où le désenchevêtrement des tâches a été mis en place dans le domaine de la formation professionnelle, les différentes commissions des centres ont été dissoutes et c'est une commission cantonale qui a vu le jour, dans laquelle siègent les directeurs des écoles et les représentants des régions. Nous avons donc le sentiment qu'avec cette proposition-là, nous mettons en évidence les différentes régions qui peuvent se parler les unes aux autres dans la même commission, alors qu'actuellement les directeurs des lycées se voient dans leur commission et discutent chacun dans la commission appartenant à son lycée et siègent ensuite dans une commission où ils peuvent reproduire encore les propos qu'ils ont tenus précédemment. Le Conseil d'Etat part du principe qu'il y a un gain de temps, d'énergie et d'efficacité et que cela permet aux représentants des trois lycées de se voir avec une vision cantonale et un respect des régions et des différences qui pourraient encore exister entre les uns et les autres.

M. Karim-Frédéric Marti (UDC): – Nous pensons que la réponse du Conseil d'Etat reste légère et nous tenons à poursuivre cette réflexion. Nous nous opposons donc au classement de notre motion. Nous ne sommes pas contre la concertation, mais contre la pléthore de ce système mis en place. Nous pensons que cet exercice est salutaire et devrait être repris à chaque législature, afin de toujours tenir à jour les commissions mises sur pied.

Le président: – La prise en considération du rapport est combattue.

On passe au vote.

Il est pris acte du rapport par 77 voix contre 14.

CLASSEMENT D'UNE MOTION

Le président: – Nous passons au classement de la motion du groupe UDC 06.124, du 28 mars 2006, "Moins de commissions". Est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

DEVELOPPEMENT DU TOURISME 09.008

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la mise en œuvre d'un concept cantonal de développement touristique

(Du 14 janvier 2009)

Discussion générale

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous sommes tout à fait favorable à un développement du tourisme dans ce canton, mais pas de la manière présentée dans ce rapport. Effectivement, le tourisme neuchâtelois doit mieux se développer. Pour ce faire, notre gouvernement devrait plutôt réunir tous les acteurs du tourisme neuchâtelois avant de présenter un rapport sans avoir concerté les personnes concernées par ce pans de l'économie. Pour y faire face efficacement, les divers acteurs de ce secteur de notre économie doivent évidemment compter d'abord sur leurs propres forces. Ils doivent les coordonner, voire les unir ou même les fusionner lorsque c'est nécessaire pour disposer d'une masse critique suffisante. Ils doivent également tout entreprendre pour moderniser leurs infrastructures. Le rôle de l'Etat, quant à lui, est d'améliorer les conditions-cadre notamment sur le plan fiscal de l'aménagement du territoire et des constructions. Mentionnons aussi la modernisation des accès routiers et des infrastructures des transports publics, mais surtout par l'allègement des réglementations tatillonnes et des prescriptions écologiques excessives que nous subissons dans certaines régions de ce canton. Pour améliorer la qualité de l'accueil des touristes et restaurer l'image de notre canton, un effort doit être entrepris dès la formation aux professions du tourisme. Notre canton doit mieux écouter les milieux de la branche, on pense aux cafetiers-restaurateurs ou à certaines commissions touristiques régionales. Nous désirons aussi augmenter les exigences de la formation. Des conditions-cadres plus favorables aux propriétaires de logements à vocation touristique doivent être créée. En revanche, nous devons réduire les contraintes bureaucratiques et les réglementations qui entravent la compétitivité des entreprises touristiques en augmentant leurs frais de production. Nous devons également ne pas oublier l'agriculture, qui apporte elle aussi une contribution non-négligeable au tourisme.

Mesdames et Messieurs les députés, la politique du tourisme doit recouvrir l'ensemble des actions qui visent à favoriser le développement des activités économiques découlant du tourisme de séjour et de passage. Il n'est surtout pas nécessaire de créer une structure organisationnelle aussi lourde que celle présentée dans ce rapport. Nous avons déjà des spécialistes de la branche, nous pensons notamment à *Tourisme neuchâtelois*. Ce dernier n'a même pas été consulté pour l'élaboration finale du rapport, ce qui est un total non-sens. Pour notre groupe, la politique du tourisme doit viser les objectifs suivants: premièrement, il faut consolider la promotion touristique en la dotant d'une organisation simple, efficace et flexible, en associant les milieux concernés et non pas créer un "RUN bis" ou une usine à gaz telle que présentée dans ce rapport. Cela ne permettra jamais de développer d'une manière plus intense et efficace le tourisme dans ce canton. Le développement touristique doit répondre à une finalité – essentiellement économique – et nous nous devons, de développer un tourisme doux, individuel ou familial privilégiant la culture. En effet, abordons maintenant la culture horlogère qui nous concerne depuis plus de 300 ans. Il y a également les domaines de la santé, du sport, de la nature et les loisirs. Il doit y avoir une collaboration beaucoup plus intense entre les prestataires des services touristiques et *Tourisme neuchâtelois.* Celui-ci apporte, par exemple, son soutien à la conception et à la réalisation de prestations touristiques moyennant un défraiement adéquat par les promoteurs. Le cadre environnemental doit être aménagé de telle sorte que les prestations touristiques puissent s'y développer sans contraintes excessives. *Tourisme neuchâtelois* doit veiller à la promotion touristique directe en faisant la promotion de la région et des prestations touristiques offertes par quelque moyen que ce soit. En faisant de la prospection touristique à l'extérieur du canton en priorité en Suisse alémanique, en Allemagne et en France en mettant en valeur le tourisme neuchâtelois à l'occasion de manifestations sur le territoire cantonal attirant une

forte proportion de personnes domiciliées hors du canton. Nous devons faire de la publicité et toute autre forme d'information touristique et aussi renforcer la collaboration avec *Suisse Tourisme, Watch Valley, Jura et Jura bernois Tourisme* ou avec toute autre forme d'institution dans ce domaine. Nous devons également sensibiliser notre population à la promotion touristique.

En conclusion, notre groupe va refuser ce rapport tel que présenté et recommande au Conseil d'Etat de revoir sa copie.

M. Claude Borel (S): – C'est avec intérêt que le groupe socialiste a pris connaissance du rapport du Conseil d'Etat. Intérêt mais aussi perplexité, car malgré l'explosion du tourisme mondial au cours de ces dernières décennies, malgré une demi-douzaine de rapports commandités par le Conseil d'Etat depuis 1976, l'impression générale est à la stagnation du tourisme dans notre canton, si l'on fait exception de la parenthèse d'*Expo.02* que l'on a pas su valoriser à plus long terme. Nous en voulons pour preuve la comparaison des chiffres figurant dans le rapport en discussion aujourd'hui avec ceux figurant dans le premier rapport sur le Tourisme neuchâtelois datant de 1978. En 1977, 203.000 nuitées hôtelières étaient comptabilisées. En 2006, 210.000 nuitées. En 1975, 2680 emplois dans l'hôtellerie-restauration. En 2005, 2658 emplois. En 1975, 3000 lits d'hôtels. En 2007, 2400 lits. Ce qui s'est amélioré ces trente dernières années, c'est la qualité de l'offre hôtelière même si elle mérite d'être encore développée. Prenons par exemple le taux d'occupation des lits, qui a passé de 19,5% en 1977 à 27,8% en 2007. Nous sommes encore bien loin de la moyenne suisse de 43,6%. Tant que les hôtels existants ne seront pas mieux remplis, il ne faut pas trop s'illusionner sur l'apparition de nouveaux projets.

Venons-en maintenant plus précisément au rapport du Dr Peter Furger. Le fait qu'il soit resté plus de trois ans dans les tiroirs illustre parfaitement ce que le Conseil d'Etat nous dit au bas du chapitre 2.4, nous citons: "si cette branche s'est moins développée, c'est vraisemblablement parce que son potentiel de développement a été sous-exploité en raison d'un manque de priorités, de moyens et de volonté marquées. Pendant ces trois années perdues, malgré les difficultés financières que traversait le canton, il aurait dû être possible d'affiner le concept, de le concrétiser davantage, bref, de faire ce que l'on se propose de faire maintenant. Le concept proposé par M. Peter Fruger nous paraît utile. Il faut inscrire notre politique touristique dans un concept clair et judicieux. Nous partageons l'option visant à valoriser le temps et l'horlogerie, mais il conviendra d'être plus performants avec *Watch Valley*, portant sur le même thème. Le Conseil d'Etat peut-il tirer le bilan de 10 ans de *Watch Valley*? Qu'a-t-on pu offrir dans le domaine horloger à côté des deux musées? En priorité, les personnes s'intéressent à la fois à la production et à l'achat de montres. Ce qui nous rend plus optimistes dans ce contexte, c'est l'impact que pourra générer l'inscription des deux cités horlogères dans le patrimoine mondial de l'Unesco, certainement la démarche touristique et culturelle la plus importante depuis Expo.02 dans notre canton. Encore faudra-t-il être prêts en juin 2009 pour assurer le suivi de cette décision. Comment les milieux industriels horlogers envisagent-ils de s'engager dans cette perspective? Quant aux Rondes du Temps, l'idée de base nous paraît bonne et nous permettra d'intégrer dans le concept les atouts neuchâtelois liés à la nature; qualité et diversité des paysages; symbiose entre lac et montagnes. Plusieurs enquêtes l'ont montré, c'est aujourd'hui avant tout pour le lac, la nature et par conséquent le tourisme pédestre, le cyclo-tourisme, que les touristes viennent chez nous. N'oublions pas que le gros problème de notre canton est un déficit en matière d'image. Un manque de notoriété et une méconnaissance de notre offre touristique. Dans ces conditions, l'idée des icônes mérite d'être retenue, mais il est affligeant de devoir en créer alors même que nous avons détruit l'héritage d'*Expo.02:* le Palais de l'Equilibre se trouve à Genève, l'Arteplage du Jura rouille au port du Bouveret, la magie du son et lumières des Jeunes-Rives ne s'exerce plus nulle part alors même que l'on recherche aujourd'hui une attraction permanente du même type, comme nous le dit le rapport. Faudra-t-il plutôt racheter à nos voisins jurassiens le monument des Rangiers, qui est l'œuvre de l'artiste neuchâtelois L'Eplattenier, maître du Corbusier, qui gît en pièces détachées dans un entrepôt jurassien? Non, nous disposons d'une autre icône, symbole du génie horloger neuchâtelois que tous les connaisseurs du monde entier nous envient et qui est l'ancêtre du premier ordinateur, nous voulons parler des automates Jaquet-Droz. Ce trésor est manifestement sous-utilisé dans notre promotion touristique et s'intégrerait parfaitement dans la stratégie de Dr Peter Furger. Il en irait de même d'ailleurs de l'un ou l'autre objet symbolisant la civilisation de la Tène.

Nous aimerions encore souligner un point qui nous a fortement surpris. On parle beaucoup, dans ce rapport, du RUN, du service de l'économie, également ici ou là des parcs régionaux, mais

pratiquement jamais de *Tourisme neuchâtelois*, alors même que la stratégie de Dr Peter Furger vise notamment à renforcer le rayonnement du canton, à mieux vendre ce qui existe, ce qui nous paraît être une des tâches fondamentales de *Tourisme neuchâtelois*. N'y a-t-il pas là comme un hiatus? Il nous intéresserait de savoir qui fait quoi en matière touristique et quels sont concrètement les projets de restructuration de *Tourisme neuchâtelois*, évoqués ici et là dans les médias?

Autre point préoccupant, l'aspect financier. Pour concrétiser de tels projets il faut de l'argent. Or, le Conseil d'Etat trouve prématuré d'en parler. C'est déjà en partie faute d'argent que nous n'avons pas valorisé nos icônes de d'Expo.02. Il serait regrettable qu'une nouvelle fois, faute d'argent, on ne concrétise jamais le rapport Furger.

Une petite remarque par rapport à une action qui nous a semblé très positive menée l'an dernier, il s'agit des bons de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN). Ceux-ci permettaient, à l'occasion du 125ème anniversaire de la BCN, d'encourager les Neuchâtelois à visiter les sites touristiques et les musées de leur canton. Cette action a eu un impact extraordinaire, complètement inattendu et nous pensons qu'il y a là un mérite pour faire connaître leur propre canton aux Neuchâtelois et pour qu'ils deviennent eux aussi, eux, vis-à-vis de leurs amis d'autres cantons et d'ailleurs, de petits ambassadeurs du tourisme neuchâtelois.

Une dernière interrogation: il n'est nulle part question des remontées mécaniques qui figuraient pourtant dans le mandat de l'expert. Quelles ont été ses conclusions à ce sujet? Cela dit, malgré ici ou là quelques critiques, le groupe socialiste prendra acte du rapport d'information qui contient quelques pistes intéressantes toutefois, sans le considérer comme une démarche aboutie. Il s'agit-là d'une simple étape sur le long chemin du développement touristique de notre canton.

Mme Charlotte Imhof (LR): – "Si le canton de Neuchâtel voulait du tourisme, cela se saurait!" Voilà comment nous nous sommes fait accueillir, Monsieur le président, chers collègues, lorsque nous avons fait notre enquête sur l'image touristique du canton hors de notre petite république. Donc, tout est à faire. L'étude qui nous est soumise ici a été demandée en 2004 déjà et nous vous rappelons par qui: par le DEC d'une part et par le DGT de l'autre. Ce dernier brille visiblement par son absence. Nous en sommes fort contrits.

En 2007, le rapport de 107 pages s'est trouvé sur le bureau du Conseil d'Etat qui l'a d'ailleurs commenté publiquement devant les médias à ce moment-là. Pourquoi alors nous présenter ce rapport en fin de législature, alors que ce ne sera plus la même équipe qui le mettra en œuvre? Nous sommes en 2009, nous vous le rappelons. Ce rapport répondait, en son temps, avec pertinence à certaines interrogations. Mais que penser d'un document qui se réfère à des statistiques qui se situent entre 2001 et 2003? Que penser du concept – génial s'il en est –, de l'Espace du Temps? Que voilà une idée qu'elle est bonne! Geninasca Denefortrie Architectes l'a imaginé – et du coup – gagné le concours pour l'Expo.01 et ce n'est donc pas M. Furger. Il n'y a donc rien de neuf sous le soleil à part les Rondes du Temps, auxquelles nous reviendrons. Puis, nous avons déploré l'absence de l'ancien concept de *Watch Valley* dans le rapport que nous avons bien feuilleté – pas excellent nous sommes d'accord – mais qui ne se trouve plus nulle part. Il s'agit d'une déception, donc et cette déception a un coût que nous aimerions bien connaître. D'autre part, à aucun moment, à la lecture du rapport complet nous n'avons trouvé ce qui nous manquait le plus, soit la façon d'empoigner le tourisme politiquement puisque c'est cela, notre rôle. Nous pouvons avoir le meilleur produit du monde, tous les icônes imaginables, si nous n'avons pas la volonté politique de mettre en place des zones destinées au tourisme, des concentrations pour permettre à l'initiative privée de mettre le contenu, tout cela est inutile depuis 2007.

Exemple parlant: pour mettre en place le périmètre de la zone de la protection de la nature, *Tourisme neuchâtelois* n'a pas été entendu. Malheureusement, M. Fernand Cuche n'est pas là pour l'entendre. Il est d'ailleurs totalement "hors course" dans ce rapport, nous parlons bien sûr de *Tourisme neuchâtelois*. Très concrètement, nous nous trouvons devant une non-volonté politique de la promotion du tourisme, tout en y injectant 1,427 million de francs selon le dernier budget que nous venons d'adopter. Nous y sommes contraints par la loi, *GastroNeuchâtel* S.A. aussi investit plus d'un million de francs par an. Nous avons été très choquée de lire, dans le présent rapport, que nous mettions en avant nos faiblesses avant de parler de nos forces. C'est la preuve de non-reconnaissance, voire d'auto-flagelation face à *Tourisme neuchâtelois*, qui se débat comme un beau diable dans l'indifférence politique. Aussi, plusieurs pages parlent du patrimoine de l'Unesco et il est vrai que nos villes méritent ce soutien. D'ailleurs, c'est surtout par l'effort de ces villes-

même que le dossier a avancé. Mais, où sont donc les zones touristiques que le canton doit fixer pour permettre ensuite de développer l'ambiance qui permet aux touristes de s'y sentir bien et d'avoir envie de revenir? Regardons la Ville de La Chaux-de-Fonds: elle développe un concept extraordinaire autour de son horlogerie par le développement du concept de la J*ournée de la métropole horlogère*, qui est un partenariat public-privé magnifique. Or, tout cela, ce n'est pas grâce au canton, mais à la Ville uniquement qui est un moteur très actif.

Nous déplorons aussi que le rapport soumis nous propose une usine à gaz. Nous précisons que cela ne vient pas de nous mais, en 2007, d'un journaliste qui l'avait déclaré "incroyable par son organigramme où sont présentes des compétences diverses, mais pas celles qu'on y cherche et qui relève plutôt de l'opérationnel". Avant tout, nous devons déterminer quel est le rôle de l'Etat dans le tourisme et sur ce point, nous aimerions bien entendre le Conseil d'Etat.

Le cadre n'est pas clair. Qui s'occupe de quoi? *Tourisme neuchâtelois* ne serait-il qu'un appui extérieur? Voulez-vous rire? *Les Rondes du Temps*, par exemple, l'idée est géniale. Laissons les personnes avoir de l'initiative, pourquoi pas laisser de la place aux espérantistes par exemple? Rendre le contenu opérationnel, voilà la voie à suivre. Ainsi, nous sommes certaine que les idées fuseront. La preuve, ils sont même allés cuire un jambon à l'asphalte à la Bahnhofstrasse de Zürich pour promouvoir le Vallon. Ce sont des individus qui entreprennent et qui réussissent plutôt bien à transmettre leur amour de la région. Vous l'aurez vu, notre soutien se doit d'être politique et non opérationnel. Mais venons-en à des idées fortes qui doivent nous mener à défendre fièrement notre coin de terre et donner un signal fort pour inciter les touristes à fouler notre sol. Le Département de la gestion du territoire doit créer rapidement ce cadre de zone touristique repartie sur le territoire cantonal, tel que le stipule d'ailleurs l'article 5*b* de la loi sur le tourisme. Si le Département n'y a pas encore réfléchi, il pourrait aller rendre visite à *Tourisme neuchâtelois*, eux en ont, des idées! Elles sont d'ailleurs pertinentes. Les touristes doivent pouvoir profiter de zones de commerces, telles qu'elles ont été fixées à Ouchy, par exemple. Le chaland doit pouvoir ramener chez lui, en souvenir, une montre – cela a déjà été dit –, ou du chocolat. Tout ceci même s'il ne se trouve en zone commerciale qu'en fin d'après-midi. Oui, car la journée, il fréquente les sites-phares. A propos de zones, elles existent pour le bon vieux Tetra qui est devenu une icône, lui. Néanmoins, il a fallu plus d'un an de tergiversations lourdes pour enfin faire venir chez nous en 2010, le Concours international de course d'orientation, l'un des sports les plus respectueux de la nature, avec des retombées économiques énormes. Au lieu de mettre les bâtons dans les roues de ceux qui ont envie de promouvoir le canton par le sport, nous devrions avoir davantage d'évènements sportifs internationaux. Pourquoi pas un triathlon international marqué dans un calendrier annuel international? Pour info, dans ce canton a lieu un concours international de patinage synchronisé par équipes, tous les ans. Qui le sait? Il faut que le monde entier se tourne vers notre canton pour ce type d'épreuves sportives. Convions la presse de partout, pourquoi pas? Un passeport touristique, par exemple. Pourquoi ne pas en avoir l'utilité pour les *Rondes du Temps*? Il pourrait être élaboré, mais pas besoin de commissions lourdes et coûteuses pour ce faire.

Prenons plutôt les entités existantes qui se démènent avec peu de moyens. Nous vous rappelons encore les manifestations telles que le Salon suisse des Goûts & Terroir, qui captivent les touristes. Ce sont des personnes de terrain, motivées qu'il nous faut et non pas des penseurs bien pensants. Quant à créer une nouvelle icône, la Maison-Blanche, en urbanisme et architecture, le Patrimoine horloger comme nous l'avons dit tout à l'heure, les 3 Lacs avec une société de navigation performante qui va à la rencontre du client. Par exemple, ils acceptent les vélos pour le tourisme vert, la vieille ville de Neuchâtel, le bourg de Môtiers, du Landeron, de Cormondrèche, le Centre Dürrenmatt, le Laténium, la promotion de vins par les "Journées Caves Ouvertes", les Jardins musicaux, la nature avec le Doubs et le Creux-du-Van, le NIFF, la plage des Pompes, la Fêtes des Vendanges, la Braderie, etc…que d'icônes! Nous saurons en créer s'il nous en faut d'autres, quand nous pourrons enfin loger tous nos touristes sans en exporter dans le canton de Berne, par faute de lits d'hôtellerie. Ne mettons donc pas la charrue avant les bœufs!

L'hôtellerie a d'ailleurs gagné 7% de croissance en 2007 dans notre canton, selon votre discours à l'Assemblée générale de *Tourisme neuchâtelois*. Plus de 230.000 nuitées en 2008, c'est encore mieux. Or, ici aussi, la crise guette. Pour contrer le mauvais œil, investissons. Les hôtels ne sont pas légion et un autre hôtel au bord du lac avec piscine n'existe pas sur le pourtour du lac de Neuchâtel. Sans investisseurs, pas de tourisme. Pour que ces derniers viennent, il faut pouvoir leur proposer des zones où ils peuvent s'établir. Nous nous rappelons qu'au début du développement économique, nous avons créée des zones industrielles et c'est donc comme cela

que tout à démarré. Dans ce cas précis, c'est pareil et il nous faut donc créer des zones supplémentaires. C'est cela la volonté politique.

Nous ne répondons même pas aux critères de base de ce qui concerne les offres en nuitée avec nos 84 hôtels dont 30 seulement collaborent avec *Tourisme neuchâtelois*. Il faut savoir que l'hôtellerie laisse plus de 300 francs par jour de recettes dans le canton, alors qu'un tourisme vert rapporte 30 francs, soit le 10%. Ce tourisme vert tant prôné est surtout une coquille vide. D'ailleurs, la motion Claude Borel se posait déjà en son temps – en 2005 – la question. Avec 3% seulement de retombées sur l'économie du canton. Nous devons donner la possibilité à des amoureux de ce beau coin de pays de construire de nouveaux hôtels. Pourquoi pas une Marina? L'idée du postulat PopVertsSol 09.116, du 17 février 2009, "Pour une réhabilitation de l'Hôtel Bellevue" est également intéressante, mais nous y reviendrons.

La crise qui se dessine, nous pouvons aussi la voir comme une opportunité. Savez-vous que crise en chinois veut dire "opportunité"? Opportunité pour aller démarcher les entreprises suisses pour qu'elles fassent leur séminaire chez nous et les entreprises françaises, de même. La culture et la langue, tout nous rapproche avec, pour eux, un côté exotique en plus. Nous avons une belle panoplie de prospectus pour la promotion. Il y a de quoi être fiers de *Tourisme neuchâtelois* qui les a développés. Les touristes qui les ont reçus sur place les gardent, les encadrent sur leurs murs, comme tel est le cas en Chine par exemple. Or, là, nous sommes dans l'opérationnel. Si le vent brassé par les auteurs du rapport était de nature à faire tourner une éolienne, ou si l'usine à gaz proposée était plus efficace et écologique que celle prévue à Cornaux, le groupe libéral-radical pourrait entrer en matière. En l'état actuel des choses, nous doutons que le rayonnement souhaité ne soit suffisant à alimenter un quelconque panneau photovoltaïque et ne fasse de notre canton un leader en matière d'énergies renouvelables et d'attraits touristiques majeurs. Ceci pour trois raisons: c'est un vieux rapport sorti du tiroir. L'organigramme est une usine à gaz et nous déplorons l'absence d'un échéancier pour la création des zones touristiques, pourtant dicté par la loi. Par contre, nous saluons tous les efforts faits par *Tourisme neuchâtelois* qui mérite plus de soutien et politique et économique par un vrai dialogue ainsi que les initiatives de particuliers passionnés par ce qu'ils font et qui méritent "un grand coup de chapeau".

Nous reviendrons sur les postulats. Merci nous avoir écouté et entendu, nous l'espérons.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Que dire après une telle intervention! Nous en restons sans voix. PopVertsSol remercie néanmoins le Conseil d'Etat pour ce rapport sur le tourisme. Cruel constat: le canton de Neuchâtel n'est pas reconnu comme destination touristique en tant que telle, alors que nous disposons d'éléments très intéressants tels que le Creux-du-Van, les bassins du Doubs, les Gorges de l'Areuse, élément naturel forgé par le temps, plus facilement accessibles que le Cervin, moins kitsch que le Jet d'eau de Genève ou le Kapelbrücke, mais authentique témoin de notre histoire karstique jurassienne. Il est particulièrement frappant de constater qu'après la hausse spectaculaire des nuitées en 2002 liée à Expo.02, ayant accueilli 4,5 millions de visiteurs, leur nombre est retombé aussitôt dans les chiffres habituels. Ces quelques pistes éclairent sur les raisons de ce désintérêt comme le manque d'infrastructures hôtelières de qualité ou que depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le tourisme, peu d'actions ont été entreprises. Il en est d'autres qui nous semblent aussi contribuer à maintenir notre canton à l'écart des destinations prisées par les visiteurs suisses et étrangers. L'office du tourisme a privilégié le haut de gamme – tourisme de congrès et d'affaires – alors que le tourisme doux ou l'agri-tourisme deviennent de plus en plus à la mode. La loi fédérale sur l'aménagement du territoire, malgré un assouplissement mineur, est aussi à nos yeux un frein aux initiatives d'investissement en infrastructures touristiques par la longueur des procédures et les coûts que cela engendre. A moins d'être dotés d'une solide volonté d'arriver au but, ainsi qu'un compte en banque non moins solide, certains projets ont rejoint le banc des utopies. Dans ce domaine toujours, la nature des enjeux quant à l'utilisation du sol varie selon que l'on soit hôte, résident, agriculteur ou commerçant. Les conflits d'intérêt qui peuvent naître ne facilitent pas la mise en place d'infrastructures touristiques.

Pour terminer, un éventail non-exhaustif des raisons qui freinent le développement du tourisme de notre région. Nous ne voyons aucun lien entre le rapport qui nous est proposé et le récent article de presse sur la future société de marketing commune aux cantons de Neuchâtel, Jura et Berne où il est écrit, nous citons: "à l'horizon 2011, rien ou presque des structures actuelles ne devrait survivre à la profonde réforme en cours". Ce qui nous fait nous poser la question si le concept proposé n'est pas déjà caduque ou dépassé. Le Conseil d'Etat peut-il nous éclairer sur sa vision de cette nouvelle structure supra-cantonale en lien avec le rapport? Nous nous posons également

la question de ce qu'il advient des concepts *Watch Valley* ou "Neuchâtel canton vert" dans ce Maelström concepto-structurel. Pour notre groupe, il fait aucun doute que le tourisme ne doit plus être considéré comme un complément aux activités industrielles, mais un secteur économique à part entière, etc. cela passe par une intégration de tous les acteurs concernés. En effet, notre paysage constitue un atout touristique majeur qu'il convient de soigner et non seulement d'exploiter lorsque le besoin s'en fait sentir. Les mesures prises dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement de notre agriculture ou encore de la revitalisation des cours d'eau – pour prendre un exemple d'actualité – participent à la réussite touristique et se révèleront déterminantes dans le futur. Soigner notre paysage demande une attention de tous les instants; c'est éviter la construction de verrues aux portes de nos localités, se donner les moyens de conserver et entretenir nos pâturages boisés – on en parle beaucoup actuellement –, de restaurer nos murs de pierres sèches donc d'entretenir un paysage rural riche et diversifié.

Nous sommes sceptiques sur l'évolution estimée par l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) qui projette le chiffre de 1,6 milliard de touristes à l'aune de 2020. Avec les difficultés économiques actuelles, les compagnies aériennes comme les *low cost* vont devoir immanquablement augmenter leurs tarifs, ce qui dans un cas comme dans l'autre, ne peut que contribuer à augmenter le tourisme de proximité auquel notre groupe a toujours été favorable car il génère une pression moindre en terme énergétique. Pour continuer dans ce registre, nous sommes surpris par la répartition des frais accessoires par les touristes en Suisse qui voient l'essence se tailler la part du lion avec 695 millions de francs, soit 51%. Cela signifie qu'il y a encore une marge de progression pour les transports publics en matière touristique. Dans ce sens, une promotion active de la mobilité douce en lien avec le tourisme neuchâtelois pourrait être un challenge ou un projet commun avec les offices de tourisme et les parcs naturels régionaux par exemple. Le rapport impute 47% au tourisme interne, ce qui nous amène à croire que cette part ne peut qu'augmenter en regard des augmentations probables des destinations lointaines. Par contre, nous regrettons que le rapport mentionnant la nature exceptionnelle et la beauté des paysages ne fasse pas état de la faune et de la flore. Avec des biotopes tels que La Tourbière de la vallée des Ponts, les Fritillaires aux Brenets – site unique en Suisse – sont autant d'arguments conférant l'attrait pour le paysage neuchâtelois. Au niveau du chapitre traitant des changements conjoncturels en lien avec la crise financière actuelle, nous partageons pleinement les prévisions négatives sur les perspectives du tourisme à haut pouvoir d'achat et hôtellerie de luxe. Des fluctuations des taux de change risquent de péjorer également cette situation. C'est une bonne raison pour favoriser des projets de tourisme de type agri-tourisme, familial, doux, moins cher mais susceptible d'attirer une clientèle plus nombreuse, ce qui va exactement dans le sens des parcs naturels régionaux. Ces préoccupations conjoncturelles ne freinent visiblement pas l'enthousiasme du thème de "l'espace-temps" qui se décline sur les thèmes du tourisme industriel ludique, du tourisme d'affaires et du tourisme urbain. Il y a là, à nos yeux, une légère contradiction entre une vision futuriste et une réalité économique momentanée, espérons-le. L'inscription des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle au patrimoine de l'Unesco serait, à coup sûr, un moyen de dynamiser le secteur touristique, puisqu'il donnerait un caractère exclusif à l'histoire horlogère. Dans cette perspective, le concept "Temps" est intéressant pour notre région, tout comme les rondes blanches de ce jour pour les paysages hivernaux, les rondes vertes pour les balades estivales et les rondes bleues pour les jeux aquatiques. Peut-être pourrions-nous rajouter les rondes rouges pour les torrées avec le saucisson neuchâtelois, les rondes de fromage ou encore les rondes sylvestres pour les cernes des futés célèbres de Couvet, les rondes hydrauliques pour la future réhabilitation des moulins du bord du Doubs et les rondes noires pour les dolines mais, dans ce cas nous rêvons tout haut. Le temps, concept intéressant certes, mais avec quels moyens? Si le temps géologique a mis des millions d'années pour éroder les Gorges de l'Areuse ou encore le Creux-du-Van, ne devrions-nous pas à notre tour investir quelques millions de francs dans cette activité économique qu'est le tourisme, en regard des infrastructures efficientes si nous voulons avoir une chance de retenir les touristes chez nous?

Dernière ronde de remarques: l'organigramme de la structure organisationnelle est quelque peu difficile à comprendre. Est-il judicieux que le service de l'économie soit à la fois dans les commissions thématiques, dans le comité stratégique et dans la gouvernance politique? Nous nous posons également la question de savoir par quelle personne les groupes de travail des rondes seront-elles proposées? Est-ce des acteurs locaux, politiques ou conseillers communaux? Enfin, nous en arrivons à la conclusion de notre intervention. Notre groupe a un peu de mal à voir les aspects concrets tels que le temps qu'il faudra pour voir des projets aboutir et, plus encore, les

moyens que le canton devra engager pour réaliser une politique touristique digne de ce nom. Malgré ces propos, notre groupe entrera en matière sur ce rapport.

M. Frédéric Cuche (S): – Permettez-nous tout d'abord quelques remarques plus personnelles. La volonté de développer un tourisme doux, respectueux de l'environnement, est un élément positif du rapport. La volonté de mettre en valeur notre patrimoine industriel est à saluer. Il y a des mises en valeur à optimiser dans ce domaine. Si nous étions à Québec, il y aurait depuis longtemps des Centres d'interprétation qui se distinguent des musées sur le thème de l'industrie horlogère. Centre d'interprétation des paysans-horlogers, Centre d'interprétation de l'atelier à l'usine, il y a du choix. Mesdames et Messieurs les députés, ces Centres d'interprétation ne possèdent pas forcément de riche collection, mais par des présentations qui utilisent des moyens multimédia, des animations interactives et dynamiques pour les familles. Remarquez qu'un musée peut également ajouter à sa fonction caractéristique celle d'un Centre d'interprétation. Certains le font d'ores et déjà avec beaucoup de succès. Depuis plusieurs années, à l'étranger, nous avons mis en place ces Centres d'interprétation. Il y a des projets chez nous qui se précisent, mais le rapport n'en parle pas. Le rapport évoque l'enquête demandée à l'Institut de sondage MIS-TREND qui avait interrogé en 2003 des personnes de Suisse alémanique sur l'attractivité du canton de Neuchâtel. Il aurait été intéressant de préciser, dans ce rapport, les éléments les plus marquants. Par exemple – cela a été évoqué –, les principales qualités du canton de Neuchâtel; le résultat montre que la belle nature vient en deuxième position des actes les plus cités spontanément par les personnes interrogées, ceci directement après le lac qui fait d'ailleurs aussi partie de la nature. En tout, ces deux aspects recouvrent 74% des intérêts.

Sur un autre point de la même enquête, ce qui incite à se rendre en vacances ou en excursion dans le canton de Neuchâtel: faire des randonnées s'élève à 42%, visiter la ville de Neuchâtel à 19%, faire des randonnées sur routes ou VTT à 18%, faire une croisière sur les trois lacs à 13%. Il y en a encore d'autres, mais nous vous faisons grâce de la suite. Ces deux éléments montrent que notre canton possède des intérêts sur lesquels il faut s'appuyer, valoriser et conserver durablement. Permettez-nous d'évoquer le Creux-du-Van. Le site est très attractif, *Tourisme Neuchâtelois* en a fait la promotion sur le thème de "Neuchâtel canton vert" avec une magnifique photo de paysage. On peut estimer grossièrement 30.000 à 40.000 personnes qui y passent une ou deux fois par an. Y a t-il des comptages? Cela, nous ne le savons pas, mais certains dimanches d'automne, il y a foule. Sur le plan de la flore de ce haut-lieu naturel, nous ne sommes pas dans la durabilité de la biodiversité. En effet, au cours des dernières décennies, l'agriculture s'est fortement intensifiée dans certains secteurs, notamment sur les replats du Soliat en bordure de la réserve, en partie il est vrai sur le territoire vaudois, mais également sur le territoire neuchâtelois. L'appauvrissement de la diversité est constaté. La végétation pseudo-alpine – c'est ainsi que l'on appelle ces plantes puisqu'elles sont aussi présentes dans les Alpes –, a été remplacée par des prairies artificielles. Engraissement, girobroyage, ensemencement de graminées aboutissent par endroits à de véritables prairies artificielles à plus de 1400 mètres d'altitude. Des relevés botaniques des années 1950 témoignent de cette malheureuse évolution. D'autre part, le piétinement entre le mur et la falaise est de plus en plus important. La pelouse a disparu, la terre est érodée, les pierres sont glissantes et, lorsque c'est humide, certains endroits proches de la falaise deviennent dangereux. Ainsi, il y a des aspects négatifs sur la flore et ils s'additionnent. Le paysage reste magnifique, mais nous perdons actuellement la richesse floristique. Avec tout cela, les insectes qui y sont liés et inversement les oiseaux qui sont liés aux insectes. Il serait temps de réunir les différents partenaires pour résoudre ce genre de problèmes afin de mieux gérer ce site et son attractivité sur le long terme. De plus, des démarches en faveur de la conservation de la flore sommitale sont prises sur la crête de Chasseral dans le cadre du Parc naturel régional. Faudrait-il un parc naturel régional du Creux-du-Van pour favoriser la coordination des différents partenaires sur ce sujet. La question est posée.

Concernant le concept de développement du tourisme, de *Watch Valley* l'on passe à *Espace Temps,* or le *Temps-Espace-Temps* est un concept abstrait. Un effort de communication, d'explicitation doit être engagé et suivi. Cela dépendra des personnes et de leur degré de conviction. Un concept du genre "Pays de Neuchâtel, pays d'ouverture" ne serait-il pas plus promotionnel auprès des futurs visiteurs, avec ouverture de l'espace depuis les crêtes vers les Vosges en direction du Nord et l'ouverture de l'espace vers les Alpes? Cela permettrait aussi l'ouverture de la culture avec son Université, son histoire et ses musées renommés, mais aussi une ouverture de l'accueil avec sa législation envers les étrangers. De plus, ce matin, nous avons évoqué une autre ouverture, celle de l'espéranto. Pourquoi pas un Centre de l'espéranto à La

Chaux-de-Fonds? Ce serait des personnes d'autres provenances qui viendraient aussi visiter ce Centre, donc des touristes.

Concernant les icônes, une seule icône ne serait pas favorable et ce serait réducteur à notre avis. Nous pouvons mieux présenter la diversité de canton, toucher un plus large public si on propose plusieurs types d'icônes. Pour l'heure, restons ouverts à l'*Espace-Temps*. Au sujet des Rondes du Temps, elles devraient s'inscrire dans l'esprit de l'éco-tourisme que "Neuchâtel canton vert" aurait pu développer. Concernant le tourisme culturel, il manque des éléments importants, méconnus par certains Neuchâtelois peut-être, il s'agit du formidable développement des sciences naturelles au 18, 19 et 20^{e} siècle. Pourrait-on envisager d'introduire le temps des premiers savants? Le rapport ne mentionne pas les guides-interprètes du patrimoine formés dans notre canton, reconnus par la Fédération suisse du Tourisme. Serait-il possible d'envisager la participation de cette association des villes-interprètes dans les groupes de travail? La fonction du guide-interprète dans la perspective d'un tourisme nature et culture est un moyen à prendre en compte.

Encore quelques points: pour les appartements de vacances, il existe des volumes vides dans les anciennes fermes situées dans les zones d'habitation des villages de campagne. De nouvelles impulsions ne seraient-elles pas nécessaires pour valoriser cet habitat et promouvoir le tourisme en appartements de vacances? Au chapitre 4.8, "Organisation des travaux", on peut saluer la volonté de maintenir une large participation. Puis, au même endroit, nous pensons que nous devrions aussi favoriser la participation, par exemple, du groupement des musées neuchâtelois, à l'élaboration du concept futur. Nous soutiendrons tout de même ce rapport puisqu'il existe.

M. Giovanni Spoletini (S): – Merci d'écouter quelques remarques. Après avoir entendu les différents groupes, nous pensons qu'il est absolument indispensable de saluer la volonté politique d'avoir un concept car la liste très grande des richesses présentes dans le pays de Neuchâtel ne suffit pas simplement à les promouvoir, nous saluons donc tout de même la volonté politique présente. Même si elle est restée quelque peu dans les tiroirs, elle est intéressante et indispensable. Il est également indispensable d'avoir un concept pour promouvoir toutes ces richesses et il n'est pas facile à trouver. Il s'agit d'un concept qui nous paraît intéressant, car il s'adresse tout aussi bien au territoire helvétique interne qu'au tourisme international. Donc, il faut effectivement un concept pour essayer de réunir et de présenter ces richesses. Nous aimerions également saluer la maturation qu'il y a eu ces dernières années dans le pays de Neuchâtel. Maturation des différents intervenants depuis que nous avons essayé, par le biais d'*Expo.02*, de trouver une ligne de conduite plus homogène pour promouvoir ce canton. Effectivement, il y a déjà eu des essais, comme celui de *Watch Valley* qui était un essai tout à fait intéressant, mais qui est depuis quelque peu "éclaté" au niveau géographique. Avec le concept que le Conseil d'Etat nous présente, nous essayons de recentrer ces valeurs sur le pays de Neuchâtel et c'est quelque chose de tout à fait utile et devons l'encourager. Nous aimerions également dire que ces dernières années, la promotion de ce qui se fait au niveau touristique dans le canton a fait d'énormes progrès. Les produits du terroir ne sont pas tellement anciens. Il y a, là aussi, une volonté politique tout à fait intéressante et qui a un très bon succès. Notons que cela est nouveau et qui va dans le sens de ces réalités économiques, notamment des produits de l'agriculture. Nous aimerions saluer le fait que les régions de notre canton ont, petit à petit, trouvé des icônes promotionnelles intéressantes. Ce sont des icônes promotionnelles qui sont toutes basées sur des réalités historiques et géographiques. Par exemple, celle de la Fée verte du Val-de-Travers, qui est très séduisante et a du succès. Nous aimerions aussi rappeler que, sur ces mêmes valeurs historiques et géographiques, il y a un label industriel. Il s'agit du label "Fleurier" qui touche une industrie horlogère tout à fait remarquable et de haut niveau qui s'inscrit aussi dans cette idée de l'espace-temps. Elle est déjà une réalité économique qui fonctionne bien. Concernant le Val-de-Ruz, les sciences liées à la terre et à la culture de la terre et *Evologia* trouvent une icône tout à fait intéressante pour cette région. Avec le Littoral neuchâtelois, on l'a dit, à propos de la civilisation de La Tène, comme cela a déjà été dit par une réflexion extrêmement intéressante. Là, nous touchons à une promotion de type international et il faut mettre l'accent sur cette réalité. Bien entendu, ce projet des villes horlogères des Montagnes neuchâteloises à l'Unesco qui s'inscrit aussi dans le concept que nous présente le Conseil d'Etat. Cette maturation ne s'est pas faite d'elle-même; il a fallu entre dix et quinze ans pour que les différents intervenants que sont *Tourisme neuchâtelois* et les collectivités locales s'y reconnaissent. Nous aimerions dire par là que cette usine à gaz n'en n'est pas vraiment une. Cette réflexion a pris du temps et nous sommes sur le bon chemin pour promouvoir le classique des valeurs patrimoniales et cela ne s'est pas fait tout seul. Nous avons plutôt cherché, pendant un certain temps, un type de créations

marketing qui étaient peu liées à ces valeurs dans lesquelles peu de personnes se reconnaissaient. Nous voyons dans le concept que nous présente le Conseil d'Etat, bien qu'il faut encore l'élaborer, cette volonté de promotion nationale et internationale dont nous avons besoin et, encore une fois, la liste des richesses ne suffit pas à les promouvoir.

La volonté politique est donc bien présente. Mettre en place un organigramme laisse bien entendu beaucoup de questions ouvertes, mais il était absolument indispensable que la volonté politique du Réseau urbain neuchâtelois (RUN) entre dans cet organigramme. *Tourisme neuchâtelois* n'est pas oublié, mais il faut affiner cette réflexion.

Voilà ce que nous voulions vous donner comme remarques personnelles qui peuvent contribuer à aller dans le sens de ce concept qui inclut des choses en réalisation, tels que les parcs naturels. Tout cela peut rentrer dans cette réalisation.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le débat a été nourri. Nous ne savons pas s'il a été constructif sur tous les points mais en tous les cas, il a été nourri. Nous aimerions tout d'abord préciser que les objectifs de ce rapport sont d'expliquer la stratégie et le concept – "des penseurs" pour M^{me} Charlotte Imhof –. Oui, c'est effectivement le cas et nous y reviendrons. C'est expliquer les moyens de mise en œuvre de cette stratégie et de ces concepts et ainsi recueillir l'avis du Grand Conseil. Nous avons pris note de la grande quantité de propositions émises par ce plénum et constatons que parmi vous il y a de nombreux acteurs spécialistes du tourisme. Nous pensons que nous pourrons vraiment démarrer, dans le cadre proposé par le Conseil d'Etat, à mettre en œuvre toutes les idées exprimées. Le rôle du Conseil d'Etat est fixé par la loi votée par le Grand Conseil. Cette loi indique de promouvoir et de coordonner le développement touristique. L'Etat n'est pas un promoteur, Madame Charlotte Imhof. Ce n'est pas à lui à mettre en œuvre les projets et de vendre des billets pour les manifestations. Ce rôle est celui des acteurs touristiques. Le rôle du Conseil d'Etat est de donner un cadre, un soutien logistique et financier dans la mesure de ses moyens, au vu du faible développement de ce tourisme dans le canton et à la trop grande dispersion des moyens financiers. Il y a toujours eu beaucoup d'idées concernant le tourisme dans le canton et nous recevions des projets qui s'élevaient tous autour de 800.000, un million ou 1,2 million de francs. Les acteurs, eux, n'avaient pas un seul franc à mettre dans ces idées. Ils nous disaient: "voilà, il faut réaliser ce projet". Il y en avait une multitude: à la montagne, dans les vallées, dans le Littoral et il n'y avait pas de cohérence d'ensemble. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a souhaité définir un cadre en s'adressant à un spécialiste externe, le Docteur Peter Furger, un solide valaisan qui ne pratique pas la langue de bois et qui dit ce qu'il pense y compris aux acteurs du tourisme. M. Peter Furger a bousculé quelques certitudes neuchâteloises, parce que si on a des idées, on a aussi des certitudes, parfois trop peut-être. M. Peter Furger a abouti à une offre touristique considérée comme riche, diversifiée, attractive, comme ça l'a toujours été, mais structurée et planifiée. Cette offre structurée et planifiée est basée sur une nature magnifique avec un littoral, des vallées, une montagne, des monuments naturels emblématiques tels que les lacs, les rivières, le Creux-du-Van, le Saut du Doubs. Puis, une histoire industrielle et culturelle de plus de 300 ans qui trouve sa source dans l'horlogerie et dans l'histoire horlogère du canton de Neuchâtel. Cette horlogerie a ouvert Neuchâtel au monde entier, à la culture avec notamment Le Corbusier, Blaise Cendrars, Chevrolet, à la performance technologique avec l'Université, le CSEM et l'EPFL qui vient s'installer à Neuchâtel. L'horlogerie qui ouvrira probablement les portes du Patrimoine de l'Humanité de l'Unesco au Locle et à La Chaux-de-Fonds. Une offre structurée sur un thème qui coule de source pour Neuchâtel face à cette histoire, c'est le temps qui peut être décliné sur toutes sortes de variantes. Le temps qui se maîtrise, se projette, s'apprécie, se savoure ou se remonte. Il peut y avoir encore une quantité d'idées. L'offre structurée, c'est aussi l'espace du temps en zone urbaine qui veut mettre en valeur à la fois le patrimoine industriel et le savoir-faire technologique neuchâtelois à l'intention des visiteurs. Ce sont aussi les rondes du temps en zone péri-urbaines et rurales qui veulent mettre en valeur leur patrimoine naturel et la volonté, Monsieur Frédéric Cuche, de développement durable au travers de circuits que sont les rondes du temps.

Enfin, la mise en œuvre de cette stratégie, relativement simple et logique, ne peut être le fait que des acteurs de terrain et de proximité, soit les communes regroupées en régions et les promoteurs privés tels que *Tourisme neuchâtelois* sur lequel nous reviendrons.

Le Conseil d'Etat peut cadrer, inciter, soutenir mais il ne peut en aucun cas être un entrepreneur du tourisme, à chacun son métier. Nous croyons que là-dessus, nous pouvons tous tomber d'accord. C'est la raison de l'organigramme du chapitre 4.8.1 du rapport, accepté à la fois par les

régions et les acteurs privés avec lesquels nous avons été en contact en permanence. Les trois niveaux de mise en œuvre sont aussi simples à comprendre: un niveau d'impulsion politique, c'est l'Etat et les communes regroupés en régions; un niveau de contrôle stratégique, ce sont les services de l'Etat concernés et le Bureau d'agglomération et des régions (BAR), du RUN qui appartient à la fois aux communes et à l'Etat et un niveau opérationnel avec les régions et les acteurs privés qui ont accepté cet organigramme, qui se sont inscrits dans les groupes de travail pour développer des projets, établir des *business plans* et remonter ces projets pour leur financement notamment par la politique régionale. Ce financement est assumé à la fois par l'Etat, les communes et par la Confédération au travers de cette nouvelle politique régionale, donc par la législation fédérale sur la politique régionale. Il peut aussi être partagé entre le public et les privés et les investisseurs privés. Ces derniers se sont déjà dit intéressés par ce concept, par les "penseurs" Madame Charlotte Imhof, à condition de bénéficier d'un appui politique et que ce concept soit appuyé par les politiques dont vous faites partie, Mesdames et Messieurs. Le Grand Conseil, chacun des groupes du Grand Conseil fait partie de ces politiques. Donc*, Tourisme neuchâtelois*, les acteurs privés, les acteurs du terrain, les communes et les services de l'Etat qui sont chargés de mettre en œuvre ce concept ont besoin de votre appui.

Nous répondons maintenant à quelques questions. Nous ne voulons pas toutes les prendre, toutefois. En effet, l'essentiel de cette volonté politique est de réaliser une stratégie et de mener cette stratégie ensemble avec les acteurs privés. Nous aimerions simplement donner un exemple: lorsque nous avons présenté l'étude du Docteur Peter Furger à la presse, un acteur privé qui n'était pas de la région, qui investit dans des hôtels, dans des structures de restauration, était là avec nous pour expliquer pourquoi il avait investi dans l'Hôtel Beaulac, pourquoi il l'avait rénové, pourquoi il souhaitait ajouter deux étages, – qui se sont finalement réduits à un seul étage – et pourquoi il était prêt, si chacun soutenait ce concept, à investir dans d'autres structures hôtelières quelle que soit la région du canton. Nous n'étions pas habitués à ce langage. Donc, le fait que l'on ait fait appel à un penseur, c'est vrai, vous avez raison Madame Charlotte Imhof, pour qu'il réfléchisse et organise une offre très appréciée et appréciable et qui peut donner des résultats. C'est-à-dire non seulement donner des résultats, mais aussi créer des places de travail et amener quelque argent au canton.

Monsieur Raymond Clottu, lorsque nous vous entendions faire vos propositions, nous nous sommes dit que vous aviez piqué les idées du rapport et nous ne comprenons donc pas votre conclusion. Nous répondons à une seule de vos affirmations qui était "vous auriez dû consulter". Eh bien, nous l'avons fait Monsieur Raymond Clottu. Le Dr Peter Furger a réuni, dans des groupes de travail, tous les acteurs de terrain: les hôteliers, les restaurateurs, les bateliers, la Compagnie de navigation et les communes. Tout le monde a participé à cette étude et dans l'organigramme que vous taxez "d'usine à gaz", on retrouve ces acteurs. C'est avec ceux-ci que l'on va mettre cette stratégie en place et développer des projets. Or, le rôle de l'Etat, encore une fois, est de promouvoir les coordonnées. Vous avez entendu les divergences dans les groupes: il y en a qui veulent absolument préserver la belle nature et d'autres qui déclarent que préserver la belle nature, c'est être tatillon. Il faut donc trouver une juste moyenne, ce que cherche toujours à faire le Conseil d'Etat. Mieux écouter les restaurateurs et les commissions régionales. Les commissions régionales, nous sommes continuellement à leur écoute et elles se sont exprimées au travers des contrats-régions qui ont été signés avec les régions. Dans ces contrats-régions, qui sont des contrats de projets, il y a plusieurs projets touristiques que nous sommes prêts à développer avec eux. Effectivement, nous avons signé un contrat avec ces régions. Les restaurateurs, nous les avons également écoutés et avons diminué leurs taxes par deux. Nous verrons si cela réussit en référendum ou non. Les restaurateurs ne voulaient plus de taxes du tout et ainsi nous les avons divisé par deux. Encore une fois, nous l'avons déjà dit ici dans cet hémicycle, nous ne pouvons pas toujours satisfaire absolument tout le monde dans leurs revendications. Notons que les restaurateurs sont avec nous également dans ce projet et il en est de même pour les hôteliers.

Monsieur Raymond Clottu, vous parlez de "structures lourdes". Ce n'est vraiment pas une structure lourde. A la fois vous nous dites d'écouter les régions et les acteurs et, lorsqu'on les met dans une structure, vous nous dites qu'elle est trop lourde. Il faut donc savoir ce que l'on veut n'est-ce pas? "Ecouter les acteurs", cela veut dire parler avec eux et les réunir autour d'une table. Le Conseil d'Etat n'a pas l'intention, encore une fois, de mettre en place des projets tout seul.

Concernant maintenant *Tourisme neuchâtelois*. Nous vous remercions des louanges exprimées par les différents intervenants. Cela nous fait plaisir car nous en sommes le vice-président. Nous

ne nous sentons ainsi pas complètement inutile et complètement nul. *Tourisme neuchâtelois* fonctionne effectivement bien et il a réussi – M^me^ Charlotte Imhof l'a souligné – a augmenter le nombre de nuitées ces dernières années par une action de longue haleine comme l'a expliqué M. Giovanni Spoletini. Cela donne des résultats, mais nous le répétons, il s'agit d'un travail de longue haleine. *Tourisme neuchâtelois* a participé à l'élaboration de ce concept. Il participe avec nous à toutes les discussions. *Tourisme neuchâtelois* est présent dans les colloques du Département de l'économie, dans les colloques mensuels et nous les voyons donc régulièrement. Leur rôle n'est pas d'établir des concepts ou la stratégie. Cela, c'est le rôle du Conseil d'Etat, comme il est indiqué dans la loi. Le rôle de *Tourisme neuchâtelois* est de promouvoir le canton à l'extérieur. Rappelez-vous toujours que le tourisme, c'est faire venir des gens de l'extérieur et non pas de faire plaisir aux Neuchâtelois. Ce rôle est parfaitement joué par *Tourisme neuchâtelois*.

Il y a eu une discussion il y a une quinzaine d'années sur le rôle de *Tourisme neuchâtelois* et cela avait provoqué de nombreuses polémiques, car *Tourisme neuchâtelois* prenait les procès-verbaux de tous les organismes et de tous les acteurs touristiques du canton, puis cela s'est terminé. Cela a créé un scandale dans la république à l'époque. *Tourisme neuchâtelois* a bien expliqué la loi sur le tourisme: il était chargé de promouvoir l'image touristique du canton à l'extérieur, c'est ce qu'il fait au travers des médias internationaux. Il le fait, Madame Charlotte Imhof, avec chaque saison ciblée. Tourisme neuchâtelois invite des journalistes spécialisés dans le tourisme du monde entier. Ils sont conduits par le chauffeur du Conseil d'Etat, nous participons donc à cet effort, pour la petite histoire. Cela se fait donc vraiment en collaboration complète.

Monsieur Claude Borel, "Expo.02 mal utilisée", nous pensons que nous sommes tous d'accord là-dessus. Les décisions ont été prises aussi dans cette salle à l'époque. Nous avons dégagé de l'argent pour Expo.02 à condition qu'elle soit éphémère et qu'il ne reste plus rien. Le Conseil d'Etat se bat pour conserver le dernier vestige qu'est l'Hôtel Palafitte. Cela dépend d'une décision au niveau de la commune de Neuchâtel, c'est-à-dire que l'on ne sait pas si l'on pourra garder cet hôtel. Néanmoins, le Conseil d'Etat le défend. Nous n'avons pas attendu trois ans dans un tiroir, Monsieur Claude Borel, pour mettre en valeur les idées du Dr Peter Furger. En effet, nous avons consulté les communes, les régions, les acteurs pour finir par développer un premier rapport – car il y en aura d'autres – pour vous en présenter le concept.

"Quel est le bilan de dix ans de *Watch Valley*?" Le fait de dire "*Watch Valley*" à l'étranger amène du tourisme. Quand *Tourisme neuchâtelois* fait une action de promotion dans les pays étrangers sur le thème de *Watch Valley*, cela fait venir des touristes. Immédiatement, il y a des téléphones. Nous vous rappelons que *Watch Valley* n'est pas un concept étatique du canton, mais une marque de l'Arc jurassien. Si ces villes ont présenté un nouveau concept basé sur le Jura et la région des trois lacs, c'est un concept des villes de l'Arc jurassien qui est proposé. Pour l'instant, rien n'est décidé. Nous devons analyser cette proposition et voir si on peut l'accepter entre les cantons concernés.

"Comment les milieux industriels s'engageront-ils?" Ils s'engageront déjà au travers des groupes de travail qui figurent dans l'organigramme. "*Tourisme neuchâtelois"?* nous y avons répondu. "Qui fait quoi" dans la réorganisation de *Tourisme neuchâtelois*? Il n'est pas prévu de réorganiser *Tourisme neuchâtelois* pour l'instant. Il s'agit d'une association qui fonctionne bien, cela vous l'avez dit. Il y a ce projet avec les villes de l'Arc jurassien qui sera évalué, confirmé ou non.

"Comment faire avec l'argent?" C'est un problème récurrent pour tous les projets. Encore une fois, nous avons le témoignage public d'investisseurs privés qui sont prêts à suivre ce concept, à condition qu'ils aient un appui politique. Nous sommes donc en contact avec ces investisseurs privés intéressés par Neuchâtel. Nous ne voulons pas revenir sur tous les projets qui ont été cités, car c'est vraiment du domaine de l'opérationnel. Nous vous remercions d'avoir cité ces projets et nous les reprendrons dans la fameuse "usine à gaz" que vous avez citée, par une analyse des groupes de travail. Ce sera aux acteurs touristiques à s'en emparer pour les développer. Vous avez raison, Monsieur Claude Borel, la démarche n'est pas aboutie. Nous vous présentons aujourd'hui une stratégie, il s'agit ensuite de la mettre en œuvre pour la réalisation de projets. Il y a certains projets qui ont d'ores et déjà été adoptés et qui sont en phase de réalisation. Madame Charlotte Imhof a parlé des *Journées du patrimoine horloger et Journées de la métropole horlogère*. Csont des idées des Villes et, pour une fois, l'Etat n'a pas à être promoteur de projets et peut les soutenir. Nous les avons soutenues au travers de la politique régionale. Ces projets sont les premiers qui sont arrivés au Comité directeur du RUN qui les évalue ces projets et qui donne son aval ou non pour une aide financière.

Vous parlez du "concept *Watch Valley*". Il n'y a pas de concept, mais une marque *Watch Valley* pour vendre à l'étranger, marque imaginée par les villes.

Nous n'avons rien, Madame Charlotte Imhof, contre *Tourisme neuchâtelois.*

UNESCO? Nous avons dit qu'il s'agissait d'un projet magnifique soutenu par le Conseil d'Etat. Il manque l'opérationnel, c'est vrai, mais le rapport du Conseil d'Etat n'était prévu à cet effet. Il ne s'agissait pas d'un rapport avec un inventaire des projets. Les projets doivent maintenant être élaborés par les acteurs touristiques et seront financés au fur et à mesure de leur présentation.

"Le Département de la gestion du territoire est absent de ce rapport" dites-vous. Non, il n'est pas absent de ce rapport. Soyons clair: le département-tutelle de ce rapport est celui de l'économie, mais nous sommes en collaboration régulière avec le DGT et cela permet et a permis de débloquer certaines choses, notamment pour des évènements internationaux.

Monsieur Gilbert Hirschy, concernant le tourisme avec des secteurs à part entière, nous pouvons être d'accord. Soigner le paysage rural, c'est ce que le Conseil d'Etat essaie de faire mais le Grand Conseil également de par les mesures en matière d'aménagement du territoire qu'il soutient. Sceptique sur les prévisions mondiales à cause de la crise? Bien sûr que nous pouvons tout remettre en cause en raison de la crise, mais nous en sortirons, même si cela sera probablement difficile. A l'issue de cette crise, le tourisme redémarrera comme cela a toujours été le cas. Sommes-nous sensible aux nécessités en énergie des activités humaines? Le Conseil d'Etat y est sensible avec une loi sur l'énergie qui vous est présentée et dont vous êtes en train de discuter. Il a également été fait mention de la mobilité douce avec les parcs naturels. Nous sommes également en relation avec le DGT pour ces parcs naturels justement. Pourquoi ne pas mentionner les marais protégés? Cela fait partie des projets mais cela ne fait pas forcément partie du concept et c'est la même chose pour la question de M. Frédéric Cuche. On peut soutenir, vous le savez, les Centres d'interprétation. Pour cela, il faut que les projets soient présentés à l'Etat pour qu'ils puissent bénéficier d'une subvention, mais ce sont aux acteurs du terrain à monter les dossiers.

Concernant la biodiversité et le développement durable, cela fait partie de la protection de la nature et non pas tellement du développement du tourisme. Nous le prenons en compte aussi néanmoins. "L'*Espace-Temps* est abstrait" a-t-on entendu, ce n'est pas ce que les acteurs du terrain ont ressenti. Toutes les idées que vous avez formulées, seront discutées au sein des groupes de travail mis en place.

Monsieur Giovanni Spoletini, vous allez plutôt dans le sens du Conseil d'Etat. Nous vous remercions de ce constat positif avec les exemples qui ont été donnés de ce que l'on peut faire dans ce canton, à condition que tout le monde tire à la même corde. Il faudra peut-être attendre après la fin du mois d'avril.

Le président: – Le chef du Département de la gestion du territoire, M. Fernand Cuche, souhaite s'exprimer. Nous lui laissons la parole.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Deux fois, Madame Charlotte Imhof, vous avez interpellé le DGT et vous avez cité l'enjeu suivant: la course d'orientation. Les dispositions mentales de l'homme nous amènent à d'abord dire ce qui ne va pas ou ce qui ne va pas aller. S'il fait beau aujourd'hui, on commence par parler de la pluie ou du vent qu'il y avait hier. C'est une tendance générale du comportement humain. Il y a eu des problèmes de mise en place, mais nous tenons à préciser ici que grâce à l'intervention des services de l'Etat et notamment du DGT et du DEC, elle est en place depuis plus d'un an, Madame Charlotte Imhof et cela va même de l'avant. Nous avons pris cela en charge dès le début de la présente législature et nous y sommes parvenus, tout en sachant que cela comportait des difficultés. Vous dites qu'"il n'y a rien de plus écologique ou de tourisme doux que des personnes qui courent dans la nature", nous sommes d'accord avec vous. Or, ces personnes vont là où la faune sauvage souhaite aller s'abriter et il faut régler cela. C'est la raison pour laquelle nous avons déjà répondu au postulat de M. Claude Borel avec la création de la commission départementale Tourisme, loisirs, nature et sports pour voir comment utiliser ces espaces que les individus convoitent. La course d'orientation, les championnats du monde sont en place et nous avons même un suivi administratif où l'on facilite les opérations. Dites-le également, s'il vous plait…

Deuxième enjeu dont vous avez parlé Madame Charlotte Imhof: il faut décréter des zones de loisirs. Si on demande au Conseil d'Etat de décreter une zone de loisirs, on entrera en matière mais s'il n'y a pas d'acteurs de terrain ni d'acteurs économiques, cela n'est pas possible. Prenons Chaumont comme exemple: il y a une zone de loisirs, il y a un grand hôtel qui a été construit et vous savez bien ce qu'il en est devenu. Il n'y a donc, dans ce cas précis, pas d'acteurs de terrain ou économiques. S'il n'y a pas une volonté forte des partenaires – M. Bernard Soguel l'a soulevé – nous n'allons pas décréter dans le vide des zones touristiques. Puisqu'il n'y a pas d'acteurs, on ne peut pas décréter de zones touristiques. Cela prend une caractéristique du point de vue de l'aménagement du territoire. Nous le répétons, nous ne pouvons pas pratiquer ainsi, il faut sentir qu'il y a des partenaires qui ont envie de s'engager.

M. Laurent Amez-Droz (LR): – En entendant M. Bernard Soguel et M. Fernand Cuche, cela nous rappelle qu'une zone touristique nous aurions pu la faire sur le plateau de Wavre et nous donnerons encore notre deuxième "coup de gueule" de l'avant-dernière session, c'est que nous ne voterons pas ce rapport non seulement pour les propos tenus par M^{me} Charlotte Imhof mais aussi de manière symbolique en souvenir du Papilliorama. Ce rapport ne devrait pas exister; l'élément-phare, attractif et touristique de renommée nationale, nous l'avions dans notre région et notre canton. Il suffisait de ne pas se battre pour le maintien de zones agricoles sur le plateau de Wavre et d'en faire une zone touristique et nous n'aurions pas eu besoin de ce rapport.

Au moment du bilan du départ de M. Bernard Soguel, nous pensons qu'il est bien de rappeler que nous avons toujours en travers de la gorge cet élément-là.

M^{me} Charlotte Imhof (LR): – Heureusement que nos chaises ont des accoudoirs, sinon nous en serions tombée. Il faut tout de même dire, nous ne savons pas si M. Fernand Cuche était déjà là lorsque nous l'avons dit, que la loi sur le tourisme à l'article 5b exige que le DGT fixe des zones touristiques. Lorsque M. Fernand Cuche dit que nous ne pouvons pas faire de zones plus facilement, nous tombons de notre chaise. C'est écrit dans la loi! M. Bernard Soguel peut se donner toute la peine qu'il veut, si un investisseur veut venir dans le canton, il faut lui préciser dans quelle zone il peut venir et cela donne également la possibilité d'absences de conflits tels que nous en vivons actuellement. Lorsque l'on peut mettre le tourisme dans une zone prédéfinie, chacun peut vivre dans ces zones-là donc c'est demandé par la loi et nous attendons politiquement ce signe fort.

Le président: – La parole n'est plus demandée, nous passons donc au vote.

On passe au vote.

La prise en considération de ce rapport est acceptée par 57 voix contre 50.

Le président: – Mesdames et Messieurs les députés, il est 13h25. Depuis quelques sessions, le Grand Conseil s'est doté d'une nouvelle devise qui est la suivante: remettre à la prochaine fois ce que l'on aurait dû faire aujourd'hui. Nous mettons donc un terme à cette session jeune, énergétique et touristique. Rendez-vous le 31 mars prochain à 8h30.

Séance levée à 13 h 25.

Session close.

Le président,
W. WILLENER

Les secrétaires,
A. LAURENT
L. DEBROT

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

ANNEXES

Pages

06.167
Soutien aux activités de jeunesse extrascolaires
Rapport de la commission législative au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur le soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires (LSAJ) 2419

08.130
Prolongation du moratoire OGM
Rapport de la commission législative au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour une prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées 2433

09.004
Etablissement hospitalier multisite
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'intiative législative populaire "en faveur d'une médecine de proximité" 2437

09.005
Violence conjugale
Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la mise en œuvre des mesures découlant de la loi sur la lutte contre la violence dans les relations de couple (LVCouple) 2441

09.006
Energie
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn) 2471

09.007
Commissions départementales
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil en réponse à la motion du groupe UDC 06.124, du 28 mars 2006, "Moins de commissions" 2511

09.008
Développement touristique
Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la mise en œuvre d'un concept cantonal de développement touristique 2523

SOUTIEN AUX ACTIVITES DE JEUNESSE EXTRA-SCOLAIRES 06.167

a) Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur le soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires (LSAJ)

(Du 13 juin 2008)

b) Avis du Conseil d'Etat

(Du 22 octobre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 31 octobre 2006, M^{me} Laurence Boegli a déposé le projet de loi suivant:

06.167
31 octobre 2006
Projet de loi Laurence Boegli
Loi sur le soutien aux activités de jeunesse extrascolaires

Préambule:

Le choix de déposer ce projet de loi est en fonction des éléments décrits ci-dessous et dans la perspective de faire avancer un dossier de manière constructive.

a) rappel des principaux faits

– En 1995, le Grand Conseil acceptait "à une majorité évidente" (page 1950 du PV de la séance du 4 octobre 1995), un postulat faisant suite au rapport "Lutte contre la drogue" et qui demandait au Conseil d'Etat "d'étudier la création pour notre canton d'une loi d'encouragement aux activités de jeunesse extrascolaires".

– Parmi les principaux éléments évoqués lors du développement du postulat figuraient notamment que

  – les activités de jeunesse extrascolaires jouent pour les enfants et les adolescent-e-s un rôle déterminant dans leur socialisation,

  – la prévention primaire est essentielle et cependant trop souvent oubliée, alors même que le rapport "Lutte contre la drogue" indiquait que "La prévention primaire doit s'intégrer dans une politique coordonnée de la jeunesse",

  – le canton ne dispose d'aucune politique en matière de soutien aux activités et aux associations de jeunesse. Il ne s'agit pas qu'il paye totalement des activités mises sur pied par d'autres. Le rôle de l'Etat doit rester subsidiaire.

– enfin il était précisé que "le postulat a été rédigé dans des termes très généraux, afin de laisser toute la latitude nécessaire au Conseil d'Etat pour pouvoir créer un outil intéressant, tout en tenant compte des contraintes financières" (page 1946 du PV).

– Dix ans plus tard, le Conseil d'Etat n'avait toujours pas transmis au Grand Conseil de rapport sur ce postulat. Dans la séance du 28 septembre 2005, et en réponse à une question demandant où en était l'étude de ce dossier, le Conseil d'Etat informait qu'il "ne peut raisonnablement pas promettre que la présentation d'un rapport relatif au postulat 95.143 soit une priorité absolue en l'état actuel". Dit en clair: le Conseil d'Etat n'envisage pas de répondre à cette motion dans les prochaines années.

Devant ce constat, il ne restait qu'un moyen d'action aux député-e-s pour faire respecter la volonté majoritaire du Grand Conseil que la création d'une loi sur les activités de jeunesse extrascolaires soit étudiée, à savoir de préparer directement un tel projet de loi. C'est donc cette voie qui est suivie ici, à défaut que le Conseil d'Etat ait suivi celle que le règlement lui imposait, à savoir de présenter un rapport au postulat.

b) projet de loi

Le projet déposé s'inspire des lois récemment votées dans les cantons du Valais et du Jura.

Il vise à permettre au Grand Conseil, par sa commission législative dans un premier temps, de discuter enfin de la thématique du soutien aux activités de jeunesse et d'aboutir à une proposition concrète.

Nous ne doutons pas que le Conseil d'Etat saura alors participer aux débats et faire, cas échéant, toutes les propositions d'améliorations qu'il jugera utiles.

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la convention des Nations-Unies du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant;

vu les articles 11, 41 et 67 de la Constitution fédérale;

vu la loi fédérale concernant l'encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires du 6 octobre 1989;

sur la proposition de la commission ...

arrête:

Section 1: Principes généraux

Buts

Article premier La loi poursuit les buts suivants:

a) promouvoir des conditions favorisant un développement harmonieux des enfants et des jeunes;

b) soutenir les projets intéressants la jeunesse et/ou conçus par elle;

c) soutenir les différents organismes de jeunesse ou s'occupant de la *j*eunesse, notamment les associations socio-culturelles et sportives et les associations de parents;

d) prévenir des situations et des facteurs mettant en danger la jeunesse ainsi que promouvoir des comportements responsables pour la santé.

Champ d'application

Art. 2 [1]La présente loi s'applique aux enfants et aux jeunes domiciliés ou séjournant dans le canton.

[2]Par enfant, il faut entendre toute personne âgée de moins de 18 ans.

[3]Par jeune, il faut entendre toute personne âgée de moins de 25 ans.

Principes

Art. 3 [1]La responsabilité de pourvoir aux soins, à l'entretien et à l'éducation de l'enfant incombe en premier lieu à ses parents.

[2]Toute décision prise en vertu de la présente loi doit l'être dans l'intérêt supérieur de l'enfant, dans le respect des droits fondamentaux de toutes les personnes concernées et du principe de subsidiarité.

[3]L'enfant a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question le concernant; son avis est pris en considération en tenant compte de son âge et de son degré de maturité.

Section 2: Promotion

Promotion de la jeunesse

Art. 4 [1]En vue de promouvoir la jeunesse, l'Etat en collaboration avec les autres collectivités publiques et les organisations privées, prend les mesures utiles afin de conduire une politique de la jeunesse respectueuse des besoins de celle-ci.

[2]La promotion de la jeunesse comprend:

a) l'identification des besoins des jeunes, la définition d'objectifs clairs et la mise en place de moyens susceptibles de promouvoir une politique de la jeunesse;

b) l'encouragement des activités extra-scolaires, en veillant à favoriser la responsabilité, la socialisation, l'autonomie et le bien-être de la jeunesse;

c) la promotion du dialogue entre la jeunesse et les collectivités publiques.

Soutien aux activités de jeunesse

Art. 5 [1]L'Etat favorise et soutient les activités des organismes de jeunesse ou s'occupant de la jeunesse.

[2]Il veille à la coordination entre les activités des différents organismes.

[3]Le Conseil d'Etat règle, par voie d'arrêté l'octroi de prestations financières en faveur de ces organismes. Les règles en matière de subventionnement des institutions sociales demeurent réservées.

Prévention, programmes

Art. 6 [1]L'Etat met sur pied et organise:

a) des mesures et programmes de prévention susceptibles de renforcer la capacité de la jeunesse à faire face à des situations critiques;

b) des mesures propres à identifier et à réduire les facteurs de mise en danger des jeunes dans leur développement physique ou psychique;

c) des mesures et programmes de sensibilisation et/ou de formation à l'intention des personnes s'occupant d'enfants ou de jeunes.

[2]Il soutient les programmes de prévention des diverses formes de violence, du tabagisme, de l'alcoolisme et d'autres toxicomanies, en particulier les mesures d'aide et de soutien à l'intention des enfants.

[3]Il collabore avec les différents organismes de jeunesse ou s'occupant de la jeunesse, les commissions et les structures désignées ou reconnues par l'Etat sur un plan fédéral, cantonal ou communal.

[4]Il officie en qualité d'organe de surveillance dans les domaines précités à l'exception de ceux réglés par la loi sur la santé.

Section 3: Organisation

Délégué à la jeunesse

Art. 7 [1]Il est créé un poste de délégué à la jeunesse.

[2]Le délégué est chargé de mettre en oeuvre une politique de la jeunesse dans les domaines de la promotion, du soutien, de la prévention, notamment en stimulant les différents organismes de jeunesse ou s'occupant de la jeunesse ainsi qu'en encourageant leur coordination et en soutenant leurs projets.

Le délégué a notamment les attributions suivantes:

a) il sensibilise et informe le public, spécialement la jeunesse en matière de droits des enfants;

b) il exerce des fonctions d'ombudsman;

c) il se tient à disposition de la jeunesse, des parents ou autres adultes pour des informations et conseils dispensés par les moyens de communication usuels, ou lors d'entretiens sur des questions relatives à la jeunesse; le cas échéant, il dirige les intéressés vers les services ou organismes susceptibles d'apporter le soutien nécessaire;

d) il organise des débats, séminaires ou autres manifestations concernant la jeunesse;

e) il exécute les tâches que lui confie le Conseil d'Etat.

[3]Le délégué à la jeunesse consacre une part prépondérante de son temps à des activités dans le terrain.

Commission des jeunes

Art. 8 [1]Il est institué une Commission des jeunes.

[2]Elle a pour but de permettre aux jeunes de faire valoir leurs aspirations et leurs préoccupations, ainsi que de proposer et/ou de s'engager dans certaines réalisations.

[3]Elle est composée de membres issus des milieux concernés, nommés par le Conseil d'Etat pour une période de deux ans, renouvelable.

[4]Le Conseil d'Etat précise par voie de règlement la composition, les attributions et le fonctionnement de cette commission.

Commission pour la promotion et la protection de la jeunesse

Art. 9 [1]Il est institué une Commission pour la promotion et la protection de la jeunesse.

[2]Celle-ci prend connaissance, notamment par le canal de la Commission des jeunes, des aspirations, des préoccupations ainsi que des problèmes des jeunes du canton.

[3]Elle étudie les questions générales relatives à l'aide aux enfants; elle assure la liaison entre services publics et institutions privées ou semi-privées s'occupant de ces domaines.

[4]Elle est composée d'au moins neuf membres issus des milieux concernés, nommés par le Conseil d'Etat pour une période de quatre ans. Un représentant de la Commission des jeunes en fait partie de droit.

[5]Le Conseil d'Etat précise par voie de règlement la composition, les attributions et le fonctionnement de cette commission.

Attributions du Conseil d'Etat

Art. 10 [1]Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance sur l'application de la présente loi.

[2]Le département compétent désigné par ordonnance exerce toutes les tâches découlant de la présente loi qui ne sont pas attribuées expressément à une autre autorité.

Section 4: Soutien

Attributions du Département

Art. 11 Le Département prend les mesures utiles afin de promouvoir et soutenir les activités des différents organismes de jeunesse ou s'occupant de la jeunesse. A cet effet, il dispose d'une enveloppe budgétaire spécifique.

Soutien aux organismes

Art. 12 [1]Par soutien aux organismes, il faut entendre:

a) la promotion des activités des différents organismes de jeunesse ou s'occupant de la jeunesse;

b) l'encouragement de la coordination entre ces différents organismes;

c) une aide, notamment financière, à certains projets.

[2]Le Conseil d'Etat précise par voie d'ordonnance les critères d'octroi et d'utilisation des montants alloués.

Section 5: Dispositions finales

Dispositions transitoires

Art. 13 Les procédures en cours lors de l'entrée en vigueur de la présente loi sont poursuivies selon le nouveau droit.

Dispositions d'exécution

Art. 14 Le Conseil d'Etat édicte toutes dispositions utiles en vue de l'application uniforme de la présente loi.

Abrogation et modification de lois

Art. 15 …

Votation populaire et entrée en vigueur

Art. 16 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Cosignataires: E. Fernandez, C. Leimgruber, D. de la Reussille, P.-A. Thiébaud, L. Debrot, P. Herrmann, V. Pantillon, J.-C. Pedroli, A. Bringolf, P. Bonhôte, O. Duvoisin, M. Debély et O. Arni.

Ce projet a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence.

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Président:	M. Michel Bise
Vice-président:	M. Raphaël Comte
Rapporteuse:	M[me] Anne Tissot Schulthess
Membres:	M. Mario Castioni
	M. Frédéric Cuche
	M[me] Fabienne Montandon
	M. Armand Blaser
	M. Marc-André Nardin
	M. Philippe Bauer
	M. Philippe Gnaegi
	M. Francis Monnier
	M[me] Veronika Pantillon
	M. Alain Bringolf
	M. Bernhard Wenger
	M. Walter Willener

Depuis le 22 juin 2007, le bureau de la commission est composé de la manière suivante:

Président:	M. Raphaël Comte
Vice-présidente:	M[me] Anne Tissot Schulthess
Rapporteur:	M. Yvan Botteron (en remplacement de M. Philippe Gnaegi, démissionnaire).

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date des 25 mai, 30 août, 30 novembre, 17 décembre 2007, 15 février, 11 mars et 13 juin 2008, pour l'adoption du présent rapport.

M^{me} Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports, ainsi que le chef du service juridique ont participé à l'ensemble des travaux. Le secrétaire général adjoint du département et le directeur du service des mineurs et des tutelles, ont participé aux séances de février et mars 2008.

Par ailleurs, MM. Walter Schnyder, chef du service de la jeunesse du canton du Valais, Sylvain Ghirardi, chef du service de la jeunesse et de l'intégration de la ville de Neuchâtel, et Alexandre Bédat, délégué à la jeunesse de la ville de La Chaux-de-Fonds, ont participé à la séance de février 2008.

3. ENTREE EN MATIERE

3.1. Position des auteurs du projet

Le projet présenté vise deux objectifs essentiels:

1. Il a tout d'abord un but de prévention en permettant aux jeunes de s'exprimer dans le cadre d'activités extrascolaires. Cela permettait ainsi de repérer des problèmes potentiels avant que ceux-ci ne deviennent trop graves et ne nécessitent une intervention plus lourde.
2. Ce projet permet aussi d'intégrer les jeunes dans la société en leur permettant de prendre des responsabilités dans le cadre associatif. Cet objectif est à la fois formateur et sensibilise les jeunes à leurs responsabilités de citoyens en devenir.

Globalement, les auteurs souhaitent compléter les structures actuelles en ajoutant un élément positif visant à soutenir et à encourager l'épanouissement de la jeunesse plutôt que de "réparer" des situations qui se seraient dégradées.

Constatant que des structures existent tant au niveau national et international qu'au niveau de certaines communes (les villes de la Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel), le projet présenté s'inspire des lois valaisanne et jurassienne pour proposer une structure cantonale.

Ouverts à des modifications et à la discussion, les auteurs souhaitent que le projet présenté puisse servir de base de discussion pour l'élaboration d'une politique cantonale de promotion de la jeunesse.

3.2. Position du Conseil d'Etat

Tout en relevant que ses réflexions premières sont orientées vers les priorités fixées par le programme de législature, le gouvernement fait un constat semblable à celui des auteurs du projet de loi. La conseillère d'État en charge du département rassure aussi en rappelant que le DECS sert d'interlocuteur par rapport à la Confédération (notamment lors de consultations).

Le gouvernement rappelle aussi que, dans le cadre de la restructuration de l'administration cantonale (05.001), il a fait le choix de supprimer le service de la jeunesse et d'attribuer les tâches qui lui étaient dévolues à diverses entités au sein du DECS et, dans une moindre mesure, du DSAS. Dans cette optique, il souhaite éviter la création d'un nouveau poste et serait plutôt favorable à l'octroi d'un mandat de prestation à une commune ou à une institution existante.

A priori, le Conseil d'État a le sentiment que la promotion de la jeunesse est une tâche de proximité dévolue aux communes, plus particulièrement aux villes. De surcroît, les villes, qui ont mis en place les structures idoines, reconnaissent elles-mêmes que la politique de la jeunesse est de leur ressort, ne serait-ce qu'en raison de leur proximité.

Le gouvernement se pose donc la question de savoir s'il appartient réellement au canton de créer un cadre particulier alors que des structures existent déjà. La création d'un poste de délégué à la

jeunesse pourrait toutefois entrer en ligne de compte dans le cadre des travaux de désenchevêtrement des tâches.

3.3. Débat général

Les commissaires reconnaissent que les tâches de promotion de la jeunesse peuvent être directement dérivés de l'article 14 de la Constitution cantonale (RSN 101). Toutefois, une partie de la commission estime que cette intervention doit être subsidiaire à celle des communes. Il est aussi rappelé le rôle existant et non négligeable de l'école dans ce domaine.

Les voix en faveur du projet de loi relèvent aussi que certaines petites communes peuvent ne pas être au courant de tout ce qui se fait dans ce domaine et qu'une centralisation de la communication au niveau cantonal pourrait être bénéfique. Une loi dans ce domaine pourrait aussi donner l'impulsion nécessaire à une promotion accrue de la citoyenneté. Ils voient donc le rôle de l'État comme étant celui d'un coordinateur et d'un facilitateur.

Les commissaires les plus réticents craignent toutefois que ce projet serve surtout à créer de nouvelles structures et, partant, de nouvelles charges pour l'État. Ils peinent à voir l'utilité de nouvelles dépenses alors que les communes n'ont pas attendu de loi cantonale pour mettre sur pied leurs propres infrastructures. Face à l'apparition d'un nouveau "machin", il leur semblerait plus constructif de consacrer ces moyens au soutien direct d'activités existantes.

Au vote, la commission accepte l'entrée en matière par 9 voix contre 4.

4. DISCUSSION DE DETAIL

4.1. Principes généraux (art. 1-6)

Les principes généraux n'ont pas fait l'objet de grandes discussions.

Toutefois, par 12 voix contre 2, la commission a estimé que l'alinéa 3 de l'article 3 du projet initial n'avait pas sa place dans la loi. En effet, cet alinéa cible plus la protection de l'enfance que la promotion des activités de jeunesse. Dans ce sens, la commission a estimé que cet élément devait être retiré du projet.

4.2. Délégué cantonal à la jeunesse (art. 7-8)

4.2.1. Introduction

Selon les auteurs du projet, la nomination d'un délégué cantonal à la jeunesse est un des aspects principaux du projet. Cette personne aurait notamment pour tâche d'accompagner la jeunesse dans ses activités et de faciliter la réalisation de ses projets.

Les commissaires ont salué le fait que la loi cherchait à atteindre des objectifs louables et intéressants. Quelques commissaires ont néanmoins relevé que l'aspect financier plutôt flou pouvait être un argument en faveur d'un refus. A ceci, il a été répondu qu'on ne saurait à la fois souhaiter de nouvelles structures et refuser les charges financières qui en découleraient.

Les opposants au projet ont aussi fait valoir que créer une nouvelle structure alors que le Conseil d'État vient de supprimer le service de la jeunesse n'était pas un choix judicieux; d'autant plus qu'aucune lacune grave ne semble avoir été constatée. Ils craignent aussi que la nomination d'un délégué fasse doublon avec d'autres institutions visant le même but.

Pour sa part, le gouvernement privilégie la voie d'un mandat de prestation confié à une des deux villes et ce, afin de rester cohérent avec sa décision de restructuration.

4.2.2. Auditions

4.2.2.1. Introduction

Face à ces diverses interrogations et afin d'obtenir plus d'informations sur le thèmes des délégués à la jeunesse, la commission a estimé nécessaire d'auditionner des responsables communaux et cantonaux de la jeunesse. Ainsi, lors de sa séance du 15 février 2008, la commission a entendu les personnes suivantes:

– M. Walter Schnyder, chef du service de la jeunesse du canton du Valais;
– M. Sylvain Ghirardi, chef du service de la jeunesse et de l'intégration de la ville de Neuchâtel;
– M. Alexandre Bédat, délégué à la jeunesse de la ville de La Chaux-de-Fonds.

4.2.2.2. Canton du Valais

Dans le canton du Valais, l'impulsion de soutenir les activités de jeunesse est venue des autorités cantonales, lesquelles ont adopté le 11 juin 2000 une loi en faveur de la jeunesse. Cette loi a vu le jour sous l'impulsion de groupes de jeunes de petites communes qui demandaient régulièrement une aide (pas nécessairement financière) au canton. De surcroît, les différentes entités responsables de la jeunesse au sein de l'administration cantonale étaient réparties dans différents départements. De ce fait, les collaborations à l'interne étaient peu aisées.

La structure valaisanne a été par la suite complétée par des délégués dans les principales communes (Sion et Sierre, notamment). Si les délégués communaux sont actifs sur le terrain, le délégué cantonal, pour sa part, a plutôt un rôle de facilitateur et de coordinateur, sans activité opérationnelle. Il serait en quelque sorte un *primus inter pares*. Le poste de délégué cantonal est un poste à plein temps.

En parallèle au poste de délégué, la loi valaisanne prévoit une commission de la jeunesse. Cette dernière est considérée comme un outil précieux par le délégué cantonal. Cette commission établit, notamment, les programmes annuels. Le délégué à la jeunesse en est un élément central sur le plan opérationnel.

Selon le délégué valaisan, la nouvelle structure et le poste de délégué ont permis un nouvel élan positif en matière de politique de jeunesse dans le canton.

4.2.2.3. Délégués des villes

La ville de La Chaux-de-Fonds possède un délégué à la jeunesse depuis 2003. Toutefois, les tâches du délégué communal ont été complétées récemment par la constitution d'un service communal de la jeunesse. Le Conseil communal de la ville a souhaité créer une structure transversale visant les buts suivants:

– promotion de la santé chez les jeunes;
– soutien aux projets des jeunes;
– amélioration des liens intergénérationnels.

Sur le principe, le délégué de la ville travaille principalement sur le territoire de la Chaux-de-Fonds. Mais, dans les faits, ses activités couvrent environ 400-450 jeunes par tranche d'âge issus des Montagnes neuchâteloises et du Littoral. Il collabore de ce fait étroitement avec son collègue de la ville de Neuchâtel. La ville s'est aussi dotée d'un parlement des jeunes qui dispose librement de son propre budget, lequel s'élève à 20.000 francs par année.

La ville de Neuchâtel a créé un service à vocation plus large, puisqu'il vise à la fois la jeunesse et l'intégration des citoyens. Cette entité transversale recouvre 140 collaborateurs concernés par les jeunes jusqu'à 25 ans (ceci inclut l'accueil parascolaire, l'insertion des jeunes, etc.). La ville s'est aussi dotée d'un parlement des jeunes (les 16-25 ans) et d'un conseil des jeunes (12-16 ans). Au total, ces deux entités reçoivent une subvention annuelle qui s'élève à 70.000 francs. A l'instar de la ville du haut, les activités ne s'arrêtent pas aux frontières communales.

Les deux délégués qualifient d'excellente la collaboration entre les deux villes.

4.2.3. Situation actuelle au niveau cantonal

Le chef du service des mineurs et des tutelles est le répondant cantonal pour les affaires de jeunesse par rapport à la Confédération. De son avis, la situation actuelle ne prétérite pas le canton; bien qu'elle ne soit pas optimale. Il relève toutefois que la restructuration opérée par le gouvernement a permis quelques simplifications, par exemple dans le secteur de la petite enfance.

4.2.4. Conclusions

A la suite de ces discussions, le délégué cantonal valaisan a émis l'avis que les tâches des délégués communaux et du délégué cantonal ne sont pas forcément compatibles. Selon lui, l'exécution d'un mandat cantonal par un délégué communal pourrait être source de conflits. En effet, il lui semble difficile qu'un employé d'une commune doive parfois devoir faire passer en priorité les intérêts du canton, lequel n'est pas son employeur.

Après avoir entendu les différents intervenants, la commission a opté, par 8 voix contre 5, pour la solution d'un délégué cantonal.

4.3. Structures de promotion de la jeunesse (commissions)

Les auteurs du projet de loi ont souhaité que se créent deux commissions distinctes, chacune ayant des buts distincts:

– une commission des jeunes qui serait un organe dans lequel la jeunesse pourrait librement faire valoir ses aspirations;

– une commission de promotion de la jeunesse regroupant des représentants des milieux intéressés et qui servirait d'organe consultatif pour le Conseil d'État. Tout en traitant de questions générales concernant la jeunesse, cette commission permettrait aussi de faciliter les liens avec des organismes privés.

Les commissaires ont débattu de l'opportunité d'avoir deux commissions visant des buts comparables, quand bien même leur composition serait sensiblement différente. Les commissaires en faveur de deux commissions ont fait valoir l'argument que les jeunes qui seraient mêlés à leurs aînés dans une commission unique ne seraient sans doute pas aussi spontanés que s'ils s'exprimaient au sein de leur propre assemblée. Deux commissions séparées leur semblaient représenter la solution idéale.

A contrario, les tenants d'une commission unique ont rappelé qu'un jeune de 25 ans était majeur depuis déjà sept ans et qu'il semblait un peu incongru de vouloir séparer les jeunes de leurs aînés de manière trop stricte. Le fait qu'une commission de jeunes soit chapeautée par une commission d'aînés a aussi un aspect paternaliste que certains commissaires souhaitaient éviter. Il a cependant été admis qu'une représentation minimale de jeunes devrait être assurée par la loi. Le consensus obtenu à ce sujet était que la commission devrait être composée d'une majorité de membres âgés de moins de 25 ans.

Au vote, la commission opte pour une commission unique par 8 voix contre 6.

5. CONSEQUENCES FINANCIERES

La crainte principale des commissaires opposés au projet résidait dans le fait que la création d'un poste de travail engendrerait des coûts supplémentaires. Il a donc été demandé au secrétariat général du DECS d'estimer l'ampleur des charges financières conséquentes à la nomination d'un délégué cantonal à la jeunesse.

Dans une note du 2 avril 2008 adressée à la commission législative, le DECS estime que le délégué devrait être au bénéfice d'une formation de niveau tertiaire (HES ou université), avec une expérience dans le domaine de l'animation socioculturelle.

Tant les cantons de Fribourg que du Valais possèdent un délégué à plein temps (1 EPT), mais avec un bassin de population plus important que notre canton. En revanche, les cantons du Jura et de Berne ont prévu un 1 EPT pour la déléguée à la jeunesse inter-jurassienne, et ce pour une population inférieure à la nôtre. En conséquence, le DECS estime le besoin à un 1 EPT pour notre canton.

En conséquence, et considérant qu'il s'agit d'une fonction de cadre intermédiaire, un poste colloqué en classe 10 ou 11 semble réaliste. Par comparaison, le poste de délégué à la politique familiale est placé en classe 12. Sachant que le milieu de la classe 10 représente un salaire annuel brut de 110.000 francs auquel il convient d'ajouter la part employeur (18%). Au total, les frais de traitement annuel s'élèvent ainsi à environ 130.000 francs.

Aux charges salariales viennent s'ajouter des coûts fixes représentant le loyer, le mobilier, l'infrastructure informatique, etc. Selon l'office d'organisation, ce coût additionnel peut être estimé à 9% du salaire brut, soit 9900 francs.

Le coût salarial d'un tel poste peut donc être estimé à 140.000 francs par an.

En addition au coût salarial, les autres charges "non affectables facilement" (formation, déplacement, biens, services et marchandises) n'ont pas été estimées avec précision. Toutefois, l'office d'organisation mentionne que ces coûts peuvent représenter le 30% d'un salaire de 100.000 francs.

Parmi les autres coûts, il faut encore compter d'éventuelles forces de travail à dégager dans le cadre de l'appui aux tâches administratives du délégué. Il semble raisonnable d'estimer que le délégué à la jeunesse serait rattaché au service des mineurs et des tutelles. Ce service étant d'une taille relativement grande, ce dernier pourrait, dans un premier temps absorber les tâches administratives impliquées par ce nouveau poste.

En additionnant le coût salarial et les charges annexes, on peut donc estimer les conséquences financières de ce projet dans une fourchette supérieure à 170.000 francs; sans tenir compte d'une éventuelle enveloppe budgétaire attribuée à la commission de la jeunesse.

6. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le présent rapport n'engendrant pas de dépense répétitive supérieure à 500.000 francs par an, le vote à la majorité simple suffit.

7. AUTRES ASPECTS ET VOTE FINAL

Les chapitres finaux du projet de loi n'ont pas fait l'objet d'un débat approfondi et ont été acceptés sans discussion.

Au vote final, la commission accepte le projet de loi par 9 voix contre 3 et 2 abstentions.

8. CONCLUSIONS

La commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 13 juin 2008, par 10 voix et une abstention, et recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 13 juin 2008

Au nom de la commission législative:

Le président, R. COMTE

Le rapporteur, Y. BOTTERON

PROLONGATION DU MORATOIRE OGM 08.130

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour une prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées

(Du 24 octobre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE DECRET

En date du 30 janvier 2008, M. Laurent Debrot a déposé le projet de décret suivant:

08.130
30 janvier 2008
Projet de décret Laurent Debrot
Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour une prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale, en termes généraux, la proposition suivante d'élaboration d'un projet de loi:

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse arrête les dispositions législatives nécessaires pour prolonger d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au sens de l'article 197, alinéa 7, de la Constitution fédérale, par voie légale.

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'Etat de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Développement

Le canton de Neuchâtel a voté, le 27 novembre 2005, à 65% en faveur de l'initiative fédérale pour des aliments produits sans manipulation génétique demandant un moratoire de cinq ans sur l'utilisation d'OGM sur le territoire suisse.

Cinq jours après l'acceptation du moratoire par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral a lancé un programme national de recherche sur l'utilité et les risques de la dissémination des plantes génétiquement modifiées (PNR 59). Des scientifiques de l'Université de Neuchâtel ont vu leur projet de recherche retenu. Certains d'entre eux sont du reste aussi impliqués dans les trois essais de dissémination expérimentale de blé transgénique qui auront lieu, durant trois ans consécutifs, à Zurich et vraisemblablement aussi à Pully. Leurs résultats ne seront manifestement pas publiés avant la fin du moratoire, puisque la clôture du PNR 59 est prévue à l'heure actuelle en juin 2011.

Les signataires du présent projet de décret souhaitent que ces recherches et les dissémination expérimentales – qui suscitent beaucoup d'inquiétude dans la population – soient utiles aux délibérations du Parlement fédéral quant à l'opportunité de cultiver des plantes génétiquement modifiées (PGM) en Suisse et de prolonger le moratoire. Vu que le PNR 59 constitue la réponse de l'Exécutif fédéral à la votation du 27 novembre 2005, il serait absurde que des cultures de plantes transgéniques puissent avoir lieu avant que le Conseil fédéral et le Parlement aient pu prendre connaissance des résultats du programme national de recherche 59 (PNR 59) et des dissémination expérimentales réalisées dans ce cadre. L'expérience montre en outre qu'il faut au moins deux ans pour qu'un objet de cette importance soit correctement traité au niveau fédéral.

C'est pourquoi le Canton de Neuchâtel doit demander à la Confédération qu'elle prolonge d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'OGM dans l'environnement au sens de l'art. 197, al. 7 de la Constitution, pour donner le temps nécessaire à l'achèvement des projets de recherche du PNR 59 et à la valorisation de leurs résultats. Ainsi le Conseil fédéral et le Parlement pourront en tirer sereinement les conséquences politiques.

Cosignataires: J.-D. Blant, M.-F. Monnier Douard, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, Y. Froidevaux, J.-C. Pedroli, J.-P. Veya, C. Stähli-Wolf, M. Droguett, A. Bringolf, L. Boegli, D. de la Reussille, M. Ebel, P. Herrmann, François Cuche, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler, P. Bonhôte, C. Bertschi, O. Duvoisin, T. Huguenin-Elie, J.-F. de Montmollin et E. Bernouilli.

Ce projet a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence.

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Président:	M. Raphaël Comte
Vice-présidente:	M^{me} Anne Tissot Schulthess
Rapporteur:	M. Yvan Botteron
Membres:	M. Michel Bise
	M. Mario Castioni
	M. Frédéric Cuche
	M^{me} Fabienne Montandon
	M. Armand Blaser
	M. Marc-André Nardin
	M. Philippe Bauer
	M. Francis Monnier
	M^{me} Veronika Pantillon
	M. Alain Bringolf
	M. Bernhard Wenger
	M. Raymond Clottu

Dès le 26 septembre 2008, M. Philippe Bauer remplace M. Yvan Botteron à la fonction de rapporteur de la commission.

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de décret en date des 29 août, 26 septembre et 24 octobre 2008 pour l'adoption du présent rapport.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie, ainsi que le chef du service juridique ont participé à l'ensemble des travaux. Le premier signataire, M. Laurent Debrot, a défendu le projet.

2.1. Position des auteurs du projet de décret

M. Laurent Debrot a renvoyé pour l'essentiel la commission au développement écrit du projet de décret. Il a en outre informé la commission que le Conseil fédéral envisageait de prolonger le moratoire et qu'il devrait, cet hiver encore, saisir les Chambres fédérales d'un rapport sur l'utilité et la forme de la prolongation, ainsi que sur l'instance compétente pour prendre la décision. Il craint toutefois que, même si le Conseil fédéral est favorable à la prolongation du moratoire, les Chambres fédérales qui, à son avis, sont investies par le lobby agroalimentaire ne refusent la prolongation comme elles avaient refusé le moratoire.

2.2. Position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est favorable à la prolongation du moratoire, tout en se demandant si la forme de l'initiative cantonale à l'Assemblée fédérale est vraiment la meilleure, compte tenu du peu de poids qu'ont en général ces initiatives, et du fait que de nombreux organismes (comme par exemple l'Union suisse des paysans) et cantons (GE, BE, AG, SH, JU, ZH, FR et VD) ont déjà déposé de telles initiatives, et enfin que le Conseil fédéral est lui aussi favorable à cette prolongation.

2.3. Débat d'entrée en matière

Compte tenu des explications fournies par M. Laurent Debrot et le Conseil d'Etat en relation avec la position du Conseil fédéral et de certains grands cantons, l'entrée en matière n'est pas combattue, certains commissaires estimant toutefois inutile d'intervenir, au vu des avis précités.

Au vote, la commission est entrée en matière sur le projet par 9 voix et 3 abstentions.

3. DISCUSSION DE DETAIL

Le contenu du projet de décret n'étant pas discuté ou remis en cause, la commission s'est penchée sur la forme que devait revêtir son projet de décret, étant donné que le Conseil fédéral ne semble pas encore avoir choisi entre une modification de l'article 197, alinéa 7, de la Constitution fédérale (prolongation du moratoire initial de 5 ans) et une de la loi fédérale sur l'application du génie génétique au domaine non-humain (LGG). Sans opposition, la commission a opté pour un projet de décret envisageant les deux alternatives.

Au vote, certains commissaires n'étant, au vu de la prise de position du Conseil fédéral et des cantons, toujours pas convaincus de l'utilité d'intervenir, le projet de décret a été adopté par 12 voix contre 2.

4. CONCLUSION

La commission a adopté le présent rapport à l'unanimité des membres présents lors de sa séance du 24 octobre 2008, et recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 24 octobre 2008

Au nom de la commission législative:

Le président, R. COMTE

Le rapporteur, PH. BAUER

Décret
soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour une prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 45, alinéa 1, et 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999;

vu les articles 42, alinéa 2, lettre *c*, et 61, alinéa 1, lettre *a*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu les articles 31 et 32, alinéa 1, lettre *c*, de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993;

sur la proposition de la commission législative, du 24 octobre 2008,

décrète:

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale, en termes généraux, la proposition suivante d'élaboration d'un projet de modification constitutionnelle sous la forme d'un arrêté fédéral ou d'un projet de loi:

> *L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse arrête les dispositions constitutionnelles ou législatives qui sont nécessaires pour prolonger d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés, tel que prévu à l'article 197, chiffre 7, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse.*

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'Etat de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ETABLISSEMENT HOSPITALIER MULTISITE 09.004

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire "en faveur d'une médecine de proximité"

(Du 8 décembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Au cours du mois de mai 2008, un comité d'initiative a annoncé à la Chancellerie d'Etat le lancement d'une initiative législative populaire intitulée "en faveur d'une médecine de proximité" dont la teneur est la suivante :

> *Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative la modification de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004, comme suit:*
>
> *Offre en soins aigus*
>
> *Art. 3a (nouveau) [1]Afin de favoriser l'accès pour tous à des soins de qualité sur le plan géographique, l'EHM offre des soins aigus ambulatoires et hospitaliers sur les sites de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Couvet.*
>
> *[2]Les trois sites comprennent un service d'urgences de base fonctionnel en tout temps, un bloc opératoire et une maternité.*
>
> *[3]Les soins aigus nécessitant une infrastructure lourde sont équitablement répartis sur les sites de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds.*

En date du 17 octobre 2008, la Chancellerie d'Etat a arrêté à 6598 le nombre des signatures valables dont est munie l'initiative. Cette dernière a ainsi recueilli, dans le délai de six mois prévu à l'article 105 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, le nombre de signatures nécessaires fixé à 4500 par l'article 40 de la Constitution cantonale, du 24 septembre 2000. L'arrêté de la Chancellerie d'Etat, publié dans la Feuille officielle n° 49 du 24 octobre 2008 n'a fait l'objet d'aucune contestation au sens de l'article 134, alinéa 1, LDP.

Conformément à l'article 107, alinéa 3, LDP, nous vous invitons à vous prononcer sur la recevabilité matérielle de l'initiative, c'est-à-dire à examiner si elle respecte les principes de l'unité de la forme et de la matière, si elle est conforme au droit supérieur fédéral, cantonal, concordataire et international, si elle est exécutable et si elle respecte le principe de la bonne foi. Si l'initiative est déclarée recevable, nous la transmettrons au Grand Conseil, accompagnée d'un rapport dans les deux ans suivant la publication des résultats par la Chancellerie d'Etat (art. 107, al. 4, LDP).

a) respect du principe de l'unité de la forme

L'initiative est rédigée de toute pièce. Elle se présente dès lors comme un projet de loi, modifiant par une nouvelle disposition légale la loi sur l'EHM. La première condition de sa recevabilité est respectée conformément à l'article 98, alinéa 2, LDP.

b) respect du principe de l'unité de la matière

L'initiative ne concerne qu'une seule matière, à savoir l'offre de soins aigus ambulatoires et hospitaliers sur les sites de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Couvet. La seconde condition prévue à l'article 98, alinéa 2, LDP est ainsi satisfaite.

c) respect du principe de la conformité au droit supérieur

En demandant que l'EHM offre des soins aigus ambulatoires et hospitaliers sur trois sites du canton, l'initiative respecte les libertés individuelles et la garantie de la propriété, de même que les principes généraux du droit, comme l'égalité de traitement. Son contenu n'est pas incompatible avec une norme de rang supérieur qu'il la rendrait sans objet. Elle se conforme au droit fédéral et ne viole aucun engagement valablement souscrit par le canton. De plus, elle obéit à l'ensemble de l'ordre juridique cantonal. Aussi estimons-nous que la troisième condition est respectée.

d) exécutabilité de l'initiative

C'est le droit fédéral qui impose en tant que condition de recevabilité l'exécutabilité de l'initiative. Pour qu'une initiative soit viciée, il faut que l'obstacle à son exécutabilité soit absolu, manifeste et de nature matérielle. Cela sous-entend qu'il ne suffit pas qu'une initiative soit déraisonnable, ou inopportune. Il faut de surcroît que le défaut dont elle est entachée ne fasse aucun doute et ressorte du texte lui-même. Un tel obstacle ne ressort pas du texte de l'initiative, qui paraît ainsi exécutable.

e) respect du principe de la bonne foi

Il s'agit ici d'examiner si le recours à l'initiative populaire est abusif, tel n'est pas le cas, puisque celle-ci n'a pas pour objet de soumettre au vote du peuple une question qui lui a déjà été soumise à plusieurs reprises et a été clairement tranchée, qu'elle n'a en outre pas pour but de remplacer une demande de référendum dont les délais seraient échus et qu'elle ne constitue pas une utilisation incensée de l'appareil démocratique qui aboutit à la remise en question de celui-ci.

CONCLUSION

Pour l'ensemble des motifs invoqués, nous vous proposons d'admettre la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale intitulée "en faveur d'une médecine de proximité". Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, puis adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 8 décembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "en faveur d'une médecine de proximité"

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 8 décembre 2008,

décrète:

Article unique L'initiative législative populaire cantonale intitulée "en faveur d'une médecine de proximité" est déclarée recevable.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

VIOLENCE CONJUGALE 09.005

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la mise en œuvre des mesures découlant de la loi sur la lutte contre la violence dans les relations de couple (LVCouple)

(Du 22 décembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Procès-verbal d'audition, gendarmerie du Locle, décembre 200..

Récit de M^me^ R.

Mardi 07.12.200.., mon mari est rentré à la maison. Il était sous l'influence de l'alcool. D'emblée, il m'a traitée de prostituée et m'a dit que je "baisais" avec tout le monde. Sur ce, il m'a donné un coup de pied tout en disant qu'il voulait me tuer car j'avais plein d'amants. Ensuite, il a pris un verre qu'il avait rempli de vin rouge et l'a lancé par terre, ce qui a eu pour effet de le briser. Il a ensuite fait de même avec un plat qui se trouvait à la cuisine. Il m'a donné plusieurs baffes sur le visage, il a enlevé sa chemise et me frappait avec. J'ai pris mon sac à main et je lui ai dit que je partais. Il m'a dit "tu veux partir, j'ai un cadeau pour toi" et il m'a mordu sur la joue gauche. Il m'a encore frappée sur la tête en se servant de mon sac à main et m'a donné un coup de boule. Il m'a proposé de faire l'amour, que je devais mettre mon fils au lit pour ce faire. J'ai refusé et il m'a encore donné des baffes et il m'a mordue dans le dos. Mon fils pleurait, il disait à mon mari de me laisser tranquille. Il lui a dit de se taire, car sinon il le frapperait aussi. Ensuite, il s'est calmé un peu et nous sommes allés au salon. Au bout d'un moment, il est redevenu agressif. Voyant ça, je suis allée me promener dehors durant dix minutes en souhaitant qu'il se calme. Quand je suis revenue, il était calme et après un petit moment il s'est à nouveau excité et il m'a encore frappée en me donnant des baffes. J'ai mis mes chaussures et j'ai demandé à mon fils A. de venir avec moi pour faire un tour dehors. Voyant ça, il a dit que moi je devais sortir mais que mon fils restait là. Il retenait mon fils par le bras, car il voulait me rejoindre. Je suis partie chez une voisine (M^me^ Y) me réfugier et appeler la police.

Pour préciser, mon fils voulait sortir avec moi, mais il ne pouvait pas car mon mari le retenait.

J'ajoute que mon mari est malade, il est d'une jalousie maladive. Je ne peux pas sortir sans qu'il pense que je fais l'amour avec tout le monde. Je n'ai pas pu téléphoner à vos services depuis chez moi, car il ne m'aurait pas laissée faire.

Je précise que durant la dispute il m'a serrée au cou si fort que j'ai failli perdre connaissance.

Question: Que faisait votre enfant durant l'altercation ?

R. Il a assisté à toute la scène. Il pleurait et disait qu'il fallait arrêter car il ne voulait pas que sa maman souffre. Il essayait dans la mesure de ses moyens de l'empêcher d'agir. Il a reçu quelques coups en essayant de le retenir.

Question : Quand les problèmes ont-ils commencé ?

R. Une année après notre mariage qui a été célébré en 2000.

Question : Vous a t-il déjà frappée ?

R. Oui, souvent. C'est toujours quand il a bu de l'alcool. A ce sujet, j'avais déjà fait une déclaration lors de mes précédents passages dans vos locaux.

Question : Avez-vous déjà déposé plainte pour des faits similaires ?

R. Oui, mais je l'ai retirée à chaque fois car il disait qu'il allait changer.

RESUME

La loi sur la lutte contre la violence dans les relations de couple (LVCouple) est entrée en vigueur le 2 juin 2004, après avoir été adoptée par 108 voix sans opposition lors de la session du Grand Conseil du 30 mars de la même année.

Le présent rapport fait état des actions qui ont été entreprises dans le domaine de la lutte contre la violence conjugale[1] dans le cadre du mandat que l'Etat a confié à la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS). Il permet de constater que ce problème de société ne saurait être traité en quelques années seulement, tant il dépend d'une prise de conscience à tous les niveaux de la société. La violence conjugale continue de peser de tout son poids dans les statistiques policières. Il suffit de rappeler que, selon une étude de l'Office fédéral de la statistique (OFS) réalisée sur la base d'affaires enregistrées par la police de 2000 à 2004 en Suisse, 45% des victimes d'homicides faisaient ménage commun avec la personne suspecte au moment des faits. On ne le répétera jamais assez, les risques de mourir sous les coups d'une agression sont donc plus réels à son propre domicile que dans les recoins sombres d'un parking souterrain.

Les statistiques dans le canton de Neuchâtel sont trop récentes pour qu'il soit possible de déterminer précisément les effets déployés par les mesures contenues dans la LVCouple. Cependant, la création du Service pour les auteur-e-s de violence conjugale (SAVC) donne un outil supplémentaire à la police et à la justice pour tenter de prévenir les récidives, qui sont en nette diminution.

Les actions initiées ces dernières années dans le domaine de la lutte contre la violence conjugale doivent dès lors être poursuivies et développées en partenariat avec les actrices et acteurs institutionnels et sociaux concernés. Une collaboration accrue entre les cantons de Neuchâtel et du Jura ainsi qu'avec la partie francophone du canton de Berne au niveau du traitement des auteur-e-s est également à l'ordre du jour, ce qui pourrait permettre de répartir à l'avenir les frais de fonctionnement du Service pour les auteur-e-s de violence conjugale (SAVC) sur l'ensemble des cantons concernés.

[1] Dans le présent rapport, l'expression "violence conjugale" est employée au sens large dans le sens de "violence dans les relations de couple", afin de simplifier la lecture.

1. RAPPEL HISTORIQUE

1.1. Travaux préliminaires

Ce n'est que vers la fin des années 1990 que l'ampleur du phénomène de violence conjugale a réellement été rendue visible en Suisse. La campagne "Halte à la violence contre les femmes dans le couple", initiée par la Conférence suisse des déléguées à l'égalité, a conduit le Conseil d'Etat à créer, dès 1998, un groupe de travail interdisciplinaire chargé d'élaborer un catalogue de mesures pour combattre la violence conjugale.

1.2. Rapport du Conseil d'Etat du 13 août 2003

Dans son rapport au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur la lutte contre la violence conjugale (LVConj), du 13 août 2003 (réf. 03.027), le Conseil d'Etat marquait son intention de légiférer dans le domaine de la violence conjugale en déclarant d'emblée ceci: *"Sujet encore tabou, la violence conjugale est pourtant un problème de santé et de sécurité publiques. Les conséquences physiques, psychiques et sociales pour les victimes sont énormes. Sans oublier les conséquences financières qu'elle génère, supportées par la collectivité. Dans le canton de Neuchâtel, la police doit intervenir en moyenne une fois par jour pour des cas de violence conjugale. Pour endiguer cette violence, le Conseil d'Etat propose d'instaurer une loi spécifique".*

En dotant notre canton d'une loi particulière, première du genre en Suisse[2], le Conseil d'Etat a ainsi voulu se donner les moyens de combattre le phénomène de violence conjugale par:

– le renforcement des moyens d'intervention de la police et de la justice au travers de modifications du Code de procédure pénale neuchâtelois;

– le soutien aux victimes de violence conjugale en identifiant et en renforçant les lieux d'accueil d'urgence et en développant des mesures spécifiques aux victimes migrantes;

– l'accompagnement des auteur-e-s de violence conjugale par la création d'un service leur permettant notamment d'identifier et de diminuer les différentes formes de violence (physique, psychique et sexuelle), de modifier les croyances qui soutiennent le recours à la violence et de faire l'apprentissage d'alternatives à la violence;

– l'information et la sensibilisation à la problématique (prévention) par le biais de campagnes médiatiques, la réalisation de brochures spécifiques ou encore la mise sur pied de conférences et de séminaires;

– la mise en place et la coordination des mesures relatives aux points cités ci-dessus en créant un poste de coordinateur-trice à 50% attaché à la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS).

Discussion au Grand Conseil

Débattu dans un permier temps devant le Grand Conseil les 1er octobre puis 4 novembre 2003, le projet de loi sur la lutte contre la violence conjugale fut renvoyé en commission suite à une série d'amendements portant notamment sur le champ d'application de la loi, la création d'un poste de coordinateur, les compétences d'intervention accordées à la police à travers le Code de procédure pénale neuchâtelois ou encore la durée et les modalités de l'expulsion des auteur-e-s de violence du domicile commun.

La commission "Violence dans les couples" rendit son rapport à l'attention du Grand Conseil en date du 27 janvier 2004. Débattue une nouvelle fois à la session du Grand Conseil du 30 mars 2004, la loi fut finalement adoptée par 108 voix sans opposition et put ainsi entrer en vigueur le 2 juin 2004.

---

[2] Les cantons de Saint-Gall et d'Appenzell Rhodes-Extérieures avaient déjà introduit la possibilité d'expulser l'auteur-e du domicile conjugal et de lui interdire d'y retourner, mais uniquement dans leur loi sur la police et non dans une loi spécifique.

1.4. Loi sur la lutte contre la violence dans les relations de couple (LVCouple), du 30 mars 2004

Le canton de Neuchâtel a été le premier canton suisse à se doter d'une loi spécifique de lutte contre la violence conjugale. Il est à relever que la LVCouple concerne toute atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle au sein des couples mariés et s'étend aussi aux personnes qui vivent dans une relation hétéro- ou homosexuelle stable. Les actes de violence commis pendant le mariage ou la vie commune, ainsi que ceux qui surviennent dans l'année qui suit le divorce ou la séparation de partenaires non marié-e-s, tombent dans le champ d'application de la loi.

Cette loi donne mandat à l'Etat de soutenir les structures d'accueil et d'appui destinées aux victimes, d'encourager le développement d'une structure spécialisée destinée aux auteur-e-s de violence conjugale, de mener une politique d'information sur la problématique de la violence dans les relations de couple et de veiller à la coordination et à la pertinence des mesures prises.

La LVCouple a également entraîné des modifications du code de procédure pénale neuchâtelois. Ainsi, les agent-e-s de la police judiciaire peuvent désormais emmener au poste de police une personne lorsqu'il ressort des circonstances qu'elle représente un danger pour autrui. Les officiers et officières de police judiciaire peuvent expulser une personne de son logement et de ses environs immédiats, et lui interdire l'accès à certains locaux et lieux pour une durée maximale de dix jours, qui peut être encore prolongée par le ou la juge d'instruction pour atteindre une durée maximale de vingt jours. Pour sa part, le ou la juge d'instruction peut arrêter une personne et la retenir pour huit jours au maximum, si elle représente un danger sérieux et imminent pour l'intégrité physique ou psychique d'autrui et que ce danger ne peut être écarté d'une autre manière. Un officier ou une officière de la police judiciaire peut mettre l'auteur-e de violence en garde à vue pour vingt-quatre heures maximum, aux mêmes conditions.

1.5. Modifications du Code pénal suisse

Le Code pénal et le Code civil suisses ont eux aussi été complétés pour mieux lutter contre la violence conjugale. Depuis le 1er avril 2004, le Code pénal suisse (CPS) prévoit que tous les actes de violence au sein du couple sont poursuivis d'office (art. 66 ter (maintenant 55a), 123, 126, 180, 181, 189 et 190 CPS). Il peut s'agir de contrainte sexuelle, de séquestration ou de viol, mais aussi de contrainte[3], de lésions corporelles graves ou simples, de menaces ou de voies de fait réitérées. Il suffit que la violence intervienne au sein du couple, que celui-ci soit marié ou non, hétérosexuel ou homosexuel. En cas de mariage (ou de partenariat enregistré), l'atteinte doit avoir été commise durant le mariage (ou le partenariat enregistré) ou dans l'année qui a suivi le divorce (ou la dissolution judiciaire); si l'auteur-e est le ou la partenaire hétérosexuel-le ou homosexuel-le, l'atteinte doit avoir été commise durant la période de ménage commun ou dans l'année qui a suivi la séparation.

Toutefois, en cas de lésions corporelles simples, de voies de fait réitérées, de menaces ou de contrainte, l'autorité chargée de l'administration de la justice pénale peut suspendre provisoirement la procédure, avec l'accord de la victime (art. 55a CPS). La procédure est reprise si la victime révoque son accord dans les six mois qui suivent la suspension. En l'absence de révocation de l'accord, l'autorité chargée de l'administration de la justice pénale rend une ordonnance de non-lieu définitive.

1.6. Modifications du Code civil suisse

De nouvelles dispositions du Code civil suisse (CCS) sont entrées en vigueur le 1er juillet 2007, suite à l'initiative parlementaire de Mme Ruth-Gaby Vermot, afin de mieux protéger les victimes de violence domestique. En effet, le nouvel art. 28b du Code civil suisse stipule qu'en cas de violence, de menaces ou de harcèlement, la partie demanderesse peut requérir le tribunal d'interdire à l'auteur-e de l'atteinte, en particulier:

1. de l'approcher ou d'accéder à un périmètre déterminé autour de son logement;
2. de fréquenter certains lieux, notamment des rues, places ou quartiers;

[3] Cette infraction se poursuivait déjà d'office avant la modification législative.

3. de prendre contact avec elle, notamment par téléphone, par écrit ou par voie électronique, ou de lui causer d'autres dérangements.

En outre, si la partie demanderesse vit dans le même logement que l'auteur-e de l'atteinte, elle peut demander au tribunal son explulsion pour une période déterminée. Ce délai peut être prolongé une fois pour de justes motifs.

Toujours selon le même art. 28b du Code civil suisse, le tribunal peut, pour autant que la décision paraisse équitable au vu des circonstances:

1. astreindre la partie demanderesse à verser à l'auteur-e de l'atteinte une indemnité appropriée pour l'utilisation exclusive du logement;
2. avec l'accord du bailleur ou de la bailleresse, attribuer à la seule partie demanderesse les droits et les obligations qui résultent du contrat de bail.

Le Conseil des Etats a refusé d'imposer aux cantons de créer des centres de consultation pour les victimes et les auteur-e-s d'actes de violence, de menaces ou de harcèlement. Il a estimé qu'une telle contrainte portait atteinte à la souveraineté et à l'autonomie des cantons.

Les cantons doivent donc désigner le service qui peut prononcer l'expulsion immédiate du logement commun en cas de crise, et régler la procédure.

Dans le canton de Neuchâtel, il n'y a pas eu besoin de légiférer en la matière dans la mesure où le Code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN) donnait déjà la compétence aux officiers et officières de la police judiciaire d'expulser immédiatement une personne de son logement si elle représente un danger sérieux pour l'intégrité physique ou psychique d'autrui (art. 100a CPPN).

Pour les autres mesures prévues par l'art. 28b du Code civil suisse, c'est le juge civil qui est compétent. Il peut notamment les appliquer dans le cadre d'une procédure de mesures protectrices de l'union conjugale (séparation officielle) ou dans le cadre de mesures provisoires dans un divorce.

En pratique, il semble que cet article est pour l'instant très rarement invoqué devant les tribunaux neuchâtelois.

2. MANDATS ATTRIBUES A LA FONDATION NEUCHATELOISE POUR LA COORDINATION DE L'ACTION SOCIALE (FAS)

2.1. Coordination

En date du 1er octobre 2004, la République et Canton de Neuchâtel, agissant par son Département de la justice, de la santé et de la sécurité (DJSS), a confié à la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS) un mandat relatif à une prestation de coordination et d'accompagnement des auteur-e-s en matière de lutte contre la violence dans les relations de couple. Ce mandat visait à permettre la mise en place des prestations telles que définies dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 13 août 2003 à l'appui du projet de loi sur la violence conjugale. C'est donc sur cette base-là que la FAS a été habilitée à mettre en place une structure spécialisée pour les auteur-e-s de violence conjugale offrant notamment les prestations suivantes:

– une permanence téléphonique permettant à la personne en situation de crise de prendre contact personnellement avec une personne formée aux problématiques de violence conjugale;

– des entretiens permettant de réaliser un bilan social pour les personnes auteur-e-s ou potentiellement auteur-e-s;

– l'organisation de groupes de parole destinés aux auteur-e-s en collaboration avec les services des autres cantons.

Ce mandat a été établi pour une durée déterminée de trois ans. Il a pris effet le 1er janvier 2005 et s'est terminé le 31 décembre 2007. Durant toute cette période, son financement a été assuré par des fonds privés (Loterie romande et Philip Morris Products SA).

Conformément au mandat confié par l'Etat de Neuchâtel, la coordination de la LVCouple a commencé à prendre forme le 1er février 2005, suite à l'engagement d'un coordinateur au taux d'activité de 50%. Une de ses premières tâches a été de prendre la mesure du travail de prévention de la violence conjugale et de soutien aux victimes effectué par diverses institutions sociales dans le canton de Neuchâtel, d'identifier les problèmes et de recenser les besoins dans ces domaines; puis de mettre sur pied un dispositif de réponse à ces besoins, dont notamment la prise en charge des auteur-e-s et des victimes de violence conjugale.

2.2. Information et prévention

Le phénomène de violence conjugale a été passablement médiatisé ces dernières années suite à l'entrée en vigueur de la LVCouple ainsi que des modifications du Code pénal et du Code civil suisses. Les femmes, qui demeurent les principales victimes, savent un peu mieux aujourd'hui qu'un nombre important d'actes constitutifs de violence conjugale sont désormais poursuivis d'office. Quant aux auteur-e-s, ils ou elles ont rapidement appris que leur comportement ne relevait plus de la sphère intime et qu'il pouvait dès lors les conduire en prison. Il n'en demeure pas moins que même les lois les plus sévères ne réussiront jamais à résoudre entièrement les comportements déviants. Il reste toutefois nécessaire d'informer et de faire de la prévention le plus largement possible, tant il est vrai que la violence conjugale touche toutes les catégories sociales, toutes les catégories d'âges et toutes les cultures comme le révèlent les statistiques policières (voir ci-dessous ch. 3.2.1. et suivants). Il s'agit également de rappeler sans cesse que la violence psychologique et la violence sexuelle constituent d'autres formes de violence conjugale qui sont aussi réprimées par la LVCouple.

A noter que l'association romande "Vivre sans violence", qui regroupe les institutions actives dans le domaine de la violence conjugale, s'occupe du site Internet www.violencequefaire.ch. Ce site interactif propose écoute et soutien personnalisé pour les victimes, aide professionnelle en ligne pour les auteurs et information, ainsi que conseils pratiques pour l'entourage. Un-e intervenant-e du Service pour les auteur-e-s de violence conjugale (SAVC) assure une permanence sur ce site. Un site pour les jeunes est également disponible sur www.comeva.ch. Ces deux plateformes sont régulièrement sollicitées par des Neuchâtelois-e-s.

2.2.1. Conférences

Dans le cadre du mandat qui a été attribué à la FAS, le coordinateur "violence conjugale" a eu l'occasion de sensibiliser les services sociaux publics et privés, ainsi que les milieux associatifs au phénomène de violence conjugale, en organisant une vingtaine de conférences et en participant à des colloques.

2.2.2. Documentation

En étroite collaboration avec l'office de la politique familiale et de l'égalité, diverses brochures d'information destinées aux victimes ont été distribuées très largement dans tout le canton. Cette documentation a également été traduite dans les neuf langues étrangères les plus parlées dans notre région et a été diffusée dans les communautés étrangères sur la base du fichier d'adresses du service du délégué aux étrangers. Il en a été de même en ce qui concerne l'information destinée aux auteur-e-s de violence conjugale. La brochure "Violence conjugale – Que faire?", réalisée voici déjà quelques années par l'office de la politique familiale et de l'égalité du canton de Neuchâtel et le Bureau de l'égalité du canton du Jura a, quant à elle, été rééditée en tenant compte des modifications législatives.

2.2.3. Informations aux migrant-e-s

Le coordinateur "violence conjugale" a aussi eu l'occasion de présenter la LVCouple devant la Communauté de travail pour l'intégration des étrangers ainsi qu'aux représentant-e-s des communautés étrangères, et a collaboré à l'organisation d'un colloque sur la violence conjugale dans les milieux migrants initié par le Groupe d'entraide des femmes africaines et européennes, à La Chaux-de-Fonds.

2.3. Soutien aux victimes

Conformément à l'art. 3 de la LVCouple, l'Etat participe au financement des activités de Solidarité femmes qui offre soutien, conseils et appui aux victimes de violence conjugale par le biais d'un centre de consultation et d'un lieu d'hébergement.

Quant au Centre de consultation LAVI, il accueille également toute victime au sens de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), dont près de la moitié sont des victimes de violence conjugale.

Il est également opportun d'offrir la possibilité aux couples vivant des relations marquées par la violence d'effectuer un travail dans le cadre de la consultation conjugale. Cette démarche peut s'effectuer par exemple auprès du Service de consultations conjugales rattaché à la FAS ou de celui du Centre social protestant.

2.3.1. Lieux d'accueil d'urgence

Les dispositions légales introduites par la LVCouple ainsi que celles du Code civil suisse stipulent clairement que la police peut désormais expulser les auteur-e-s de violence conjugale de leur logement et de leurs environs immédiats et leur interdire l'accès à certains locaux et lieux. Cependant, les foyers d'accueil d'urgence restent indispensables dans la mesure où il peut s'avérer nécessaire de protéger une victime du retour rapide et inopiné de l'auteur-e au domicile conjugal (pendant la mesure d'expulsion ou après son échéance) et de lui prodiguer l'encadrement psychologique et social qui lui permettra ensuite d'envisager plus sereinement son avenir ou encore, dernier cas de figure, si la victime décide de quitter le domicile conjugal et de ne plus y vivre.

Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales

Les trois foyers d'accueil d'urgence, qui font partie de la Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales, ont enregistré une légère baisse du nombre de victimes accueillies en leurs murs, plus particulièrement dans le haut du canton. Les statistiques se présentent de la manière suivante:

	Foyer du Rocher à Neuchâtel	**Foyer de Prébarreau à Neuchâtel**	**Foyer Feu-Vert à La Chaux-de-Fonds**	Total
2004	20	2	6	28
2005	14	4	10	28
2006	14	3	3	20
2007	14	9	2	25

Toutes les victimes qui le souhaitaient ont pu être accueillies dans l'un des foyers précités. Quant aux auteur-e-s, très peu demandent à être hébergé-e-s provisoirement dans un foyer d'accueil. En général, ces personnes se font héberger par des amis, des collègues ou des membres de la famille quand elles ne vont pas tout simplement à l'hôtel.

Solidarité femmes

L'association Solidarité femmes, qui gère un centre de consultations et un foyer d'accueil, a vu son activité évoluer de la manière suivante ces quatre dernières années:

	Nombre total de femmes qui ont consulté	Nombre de consultations	Nombre d'entretiens téléphoniques (env + 1/4 heure)	Nombre total de personnes hébergées (y.c. enfants)	Nombre de femmes hébergées	Nuitées Femmes	Nuitées enfants
2004	127	95	-	50	23	632	676
2005	139	104	-	35	16	429	418
2006	132	86	131	34	21	472	389
2007	117	171	133	37	17	493	902

Foyer Jeanne-Antide

En ce qui concerne l'admission de femmes accompagnées d'enfants, le Foyer Jeanne-Antide, à La Chaux-de-Fonds, livre les statistiques suivantes:

	Nombre de mères admises en raison de violence conjugale	% par rapport au nombre total de mères admises
2004	6	60 %
2005	3	42,9 %
2006	2	28,6 %
2007	4	44,4%

Fondation "l'Enfant c'est la vie"

Pour ce qui est du bas du canton de Neuchâtel, c'est à la Fondation "l'Enfant c'est la vie" qu'il appartient d'accueillir parfois les mères et leurs enfants. La prise en charge ces quatre dernières années a été la suivante:

	Nombre de mères admises en raison de violence conjugale
2004	3
2005	3
2006	2
2007	1

2.4. Commission technique LVCouple

Conformément aux attentes exprimées par l'ex-DJSS dans le mandat qu'il a attribué à la FAS, une commission technique a été rapidement mise sur pied afin de définir et d'accompagner les premières mesures de prévention et de suivi des victimes et des auteur-e-s de violence conjugale.

Sur la base d'un arrêté du Conseil d'Etat, les personnes suivantes ont été nommées en qualité de membres de la commission technique LVCouple jusqu'au 31 décembre 2007:

– M. Laurent Mader, directeur de la FAS, président;
– M. Eric Augsburger, coordinateur violence conjugale;
– M. Jean-Daniel Stauffer, service des mineurs et des tutelles;
– Dr Olaf Makaci, Centre psycho-social;
– M. Olivier Robert, directeur du Centre de consultation LAVI;
– M. Jean-Philippe Schmid, Institutions Feu-Vert;
– M^{me} Valérie Gianoli, cheffe du service de probation;
– M^{me} Lise Gerber, Solidarité femmes;
– M^{me} Danièle Maillat, conseillère conjugale;
– M. Renaud Weber, juge d'instruction;
– M. Pierre Cornu, procureur général;
– M. Daniel Stauffer, commissaire-adjoint de la police cantonale;
– M. Pascal Wüthrich, sergent-major de la police de La Chaux-de-Fonds;
– M. Florent Cosandey, office de la politique familiale et de l'égalité;

– M. Laurent Margot, président du Tribunal de district du Val-de-Travers.

La commission s'est réunie à 9 reprises entre le printemps 2005 et l'automne 2007, et ses membres ont eu l'occasion d'examiner notamment:

– la tenue des statistiques de la police cantonale;
– les procédures policières;
– la création du service destiné aux auteur-e-s de violence conjugale;
– la rédaction d'un cahier des charges du service;
– l'engagement des intervenant-e-s dans les groupes de parole ;
– la création d'un groupe d'accompagnement psychologique pour victimes de violence conjugale;
– l'information à destination des communautés étrangères;
– la situation des femmes migrantes victimes de violence conjugale;
– la formation à destination des professionnel-le-s de la santé, du social et de l'éducation;
– la collaboration avec le canton du Jura et le Jura bernois.

Le travail fait au sein de la commission technique LVCouple a été très intéressant et riche en échanges entre tous les partenaires en présence. Les éclairages différents mais complémentaires apportés par ses membres se sont avérés indispensables à la mise en place de projets cohérents, non remis en question par la suite.

2.5. Accompagnement des auteur-e-s de violence conjugale (SAVC)

En créant le Service pour les auteur-e-s de violence conjugale (SAVC) en automne 2006, la FAS s'est notamment inspirée des expériences menées, à Genève, par VIRES, et à Lausanne, par Violence et Famille sur la base du modèle québécois développé, à Montréal, par "Option-une alternative à la violence conjugale et familiale".

Le SAVC accueille celles et ceux qui souhaitent bénéficier d'une aide sur des bases volontaires ou qui y sont envoyé-e-s par les instances judiciaires sur des bases d'aide contrainte via le Service de probation. Après un ou plusieurs entretiens individuels avec les intervenant-e-s (à savoir un duo composé d'une psychologue et d'un infirmier en psychiatrie) et, cas échéant, un-e représentant-e du Service de probation, les auteur-e-s sont ensuite orienté-e-s sur un groupe de parole ou sur une thérapie individuelle si cela devait apparaître plus approprié.

A l'instar de ce qui se pratique à Genève et à Lausanne, les groupes de parole se déroulent sur 21 séances à raison d'une fois par semaine. Les participant-e-s contribuent financièrement à leur propre prise en charge pour un montant compris entre 20 et 80 francs la séance, en fonction de leurs revenus.

Le SAVC fait partie de la Fédération romande des intervenant-e-s auprès des auteur-e-s de violence domestique (FRIAVD) aux côtés des autres services qui existent dans les cantons de Genève, Vaud et Fribourg.

2.5.1. Auteur-e-s contraint-e-s (envoyé-e-s par les autorités judiciaires)

Les juges neuchâtelois-e-s ont été personnellement informé-e-s de l'existence du SAVC à l'occasion d'une rencontre avec le coordinateur LVCouple. La justice dispose donc d'un outil supplémentaire qui pourrait lui permettre, dans certaines situations, de surseoir à une condamnation au profit d'une participation à un groupe de parole. Les juges d'instruction peuvent également subordonner la libération provisoire d'un prévenu (avant jugement) à la conduite d'une thérapie relative à la violence conjugale, de même que l'office d'application des peines peut conditionner une libération conditionnelle (après jugement) à la poursuite d'une telle thérapie. Dans ces trois cas, c'est le service de probation qui est le seul et unique interlocuteur vis-à-vis de la justice. Il peut requérir une indication médicale, dans le choix du mode de prise en charge le plus adapté, auprès du Centre psycho-social. Si c'est une thérapie de groupe qui est indiquée, l'auteur-e est envoyé-e au SAVC; pour une thérapie individuelle, cette personne est plutôt dirigée vers un-e autre thérapeute.

Depuis 2007, selon les chiffres de la FAS, quatre auteurs ont été envoyés au SAVC par un-e juge d'instruction, et un autre par une présidente du tribunal de police. Quatre d'entre eux ont été

intégrés dans le groupe de parole, et le cinquième bénéficie d'un suivi individuel avec interprète en raison de difficultés avec la langue française. Toutefois, deux d'entre eux ont arrêté leur thérapie car leur jugement ne maintenait pas l'obligation de la suivre.

Statistiques 2007		
Total envoyé au SAVC par décision judiciaire	**dont ont participé à un groupe de parole**	**dont ont bénéficié d'un suivi individuel**
5	4	1

Il faut bien constater que l'entrée en vigueur - au 1er janvier 2007 - de la nouvelle partie générale du Code pénal suisse ne va pas dans le sens d'une meilleure lutte contre la violence conjugale. En effet, l'introduction des jours-amendes et la généralisation du sursis pour les courtes peines conduisent à banaliser certains actes de violence. En outre, une condamnation à des jours-amendes peut paraître moins contraignante qu'une prise en charge qui demande un investissement personnel relativement important.

2.5.2. Auteur-e-s volontaires

Quant aux personnes qui ont contacté le SAVC sur une base volontaire, elles étaient au nombre de six en 2007 (deux femmes et quatre hommes). Parmi elles, une femme et trois hommes sont venus à des entretiens individuels (entre un et trois), mais aucune n'a été intégrée dans le groupe de parole.

Statistiques SAVC 2007		
Total ayant contacté le SAVC	**dont ont suivi des entretiens individuels**	**dont ont participé à un groupe de parole**
6	4	0

Ces chiffres sont très bas par rapport au nombre d'auteur-e-s de violence conjugale dans le canton de Neuchâtel, mais ils s'expliquent en partie par le déni dans lequel vivent la plupart de ces personnes, qui ne veulent pas admettre qu'elles ont un problème de violence. En outre, le SAVC est encore peu connu.

En 2008, les sollicitations ont augmenté puisque quinze personnes ont fait l'objet d'une évaluation individuelle; parmi elles, six ont participé au groupe de parole et deux ont fait l'objet d'un suivi individuel.

Statistiques SAVC 2008		
Total ayant contacté le SAVC pour un entretien individuel	**dont ont participé à un groupe de parole**	**dont ont bénéficié d'un suivi individuel**
15	6	2

Depuis juillet 2008, la police signale au SAVC les auteur-e-s de violence conjugale susceptibles de suivre une thérapie au SAVC (voir ci-dessous ch. 4.3.). Pour la période de juillet à mi-octobre 2008, elle a ainsi signalé treize personnes, dont onze ont consenti à être contactées par le SAVC. Parmi elles, cinq ont accepté un premier entretien individuel[4]. Ce signalement par la police est très important, car il permet de soulever rapidement après les faits la question d'une thérapie de l'auteur-e. En effet, plus on attend et plus les actes commis seront banalisés, que ce soit par l'auteur-e, la victime ou même la justice, et plus la démarche et le travail seront difficiles.

Statistiques SAVC 2008		
Total ayant été signalé au SAVC par la police	**dont ont consenti à être contactés par le SAVC**	**dont ont suivi un premier entretien individuel**
13	11	5

Il convient de mentionner ici un autre organisme qui suit des auteur-e-s de violence conjugale dans le canton de Neuchâtel. L'association BastA (Bureau d'Aide et de Soutien à visée Thérapeutique pour Auteur-e-s de violences domestiques), constituée le 8 mars 2005, a pour but premier d'offrir une structure d'écoute, d'accueil et d'accompagnement aux auteur-e-s de violence, sous la forme d'une ligne téléphonique et d'un lieu d'accueil et d'accompagnement. Depuis juin

[4] Ces cinq auteur-e-s font partie des quinze personnes mentionnées ci-dessus ayant fait l'objet d'un entretien d'évaluation.

2005, sa fondatrice – qui a une formation d'éducatrice, de médiatrice et d'assistance sociale – a reçu plusieurs auteur-e-s de violence conjugale : douze hommes, cinq femmes et trois couples. Parmi ces personnes, trois hommes ont suivi des cycles complets (21 séances).

Statistiques BastA 2005-2008		
Hommes	**Femmes**	**Couples**
12 (dont 3 ont suivi un cycle complet)	5	3

3. EVOLUTION DE LA SITUATION

L'évolution de la situation sur le front de la lutte contre la violence conjugale ne saurait se mesurer exclusivement par le biais de statistiques. Les victimes qui ont eu des contacts avec le Centre de consultation LAVI, l'association Solidarité femmes ou encore la police ne représentent, comme partout ailleurs, qu'une minorité de personnes en proie à la violence conjugale. Il est possible de constater que de plus en plus de victimes prennent conscience de l'anormalité de la situation dans laquelle elles se trouvent et n'hésitent dès lors pas à s'adresser à des instances qui pourront leur venir en aide. Cependant, la violence conjugale demeure et restera encore longtemps un tabou qu'il est bien difficile de lever. Les femmes migrantes, quant à elles, se voient et se croient réduites au silence par peur d'être renvoyées de Suisse et de devoir affronter un retour souvent problématique dans leur pays d'origine.

3.1. Statistiques LAVI

Un peu plus de quatre ans après l'entrée en vigueur de la LVCouple, il y a toujours lieu d'interpréter prudemment les statistiques. Les chiffres publiés par le Centre de consultation LAVI laissent apparaître une situation plus ou moins constante des annonces de violence conjugale. Il serait hasardeux aujourd'hui de tirer des conclusions sur les effets engendrés par les modifications législatives. Seul le temps permettra de mieux saisir l'évolution du phénomène.

		Canton		**Neuchâtel**		**La Chx-de-Fds**	
		Total dossiers traités	**Nouveaux dossiers ouverts**	**Total dossiers traités**	**Nouveaux dossiers ouverts**	**Total dossiers traités**	**Nouveaux dossiers ouverts**
2003	Nbre non vc	346	**209**	187	111	159	98
	Nbre vc	339	**255**	209	157	130	98
	% vc	*49.5%*	***55.0%***	*52.8%*	*58.6%*	*45.0%*	*50.0%*
2004	Nbre non vc	359	**222**	208	128	151	94
	Nbre vc	384	**290**	227	167	157	123
	% vc	*51.7%*	***56.6%***	*52.2%*	*56.6%*	*51.0%*	*56.6%*
2005	Nbre non vc	341	**209**	206	128	135	81
	Nbre vc	379	**261**	235	165	144	96
	% vc	*52.6%*	***55.5%***	*53.3%*	*56.3%*	*51.6%*	*54.2%*
2006	Nbre non vc	356	**223**	200	114	156	109
	Nbre vc	313	**198**	193	121	120	77
	% vc	*46.8%*	***47.0%***	*49.1%*	*51.5%*	*43.5%*	*41.4%*
2007	Nbre non vc	404	**240**	230	132	174	108
	Nbre vc	305	**221**	173	125	132	96
	% vc	*43.0%*	***47.9%***	*42.9%*	*48.6%*	*43.1%*	*47.0%*

Les chiffres qui précèdent sont basés sur la situation des personnes qui ont eu un entretien avec le Centre de consultation LAVI. Ils ne reflètent pas la réalité de l'ensemble des victimes de violence conjugale. On peut relever toutefois que le nombre de dossiers ouverts annuellement au Centre LAVI depuis 2005 en raison de violence conjugale a baissé par rapport aux années précédentes.

Quelques chiffres sur les dossiers de violence conjugale traités par le Centre de consultation LAVI en 2007 :

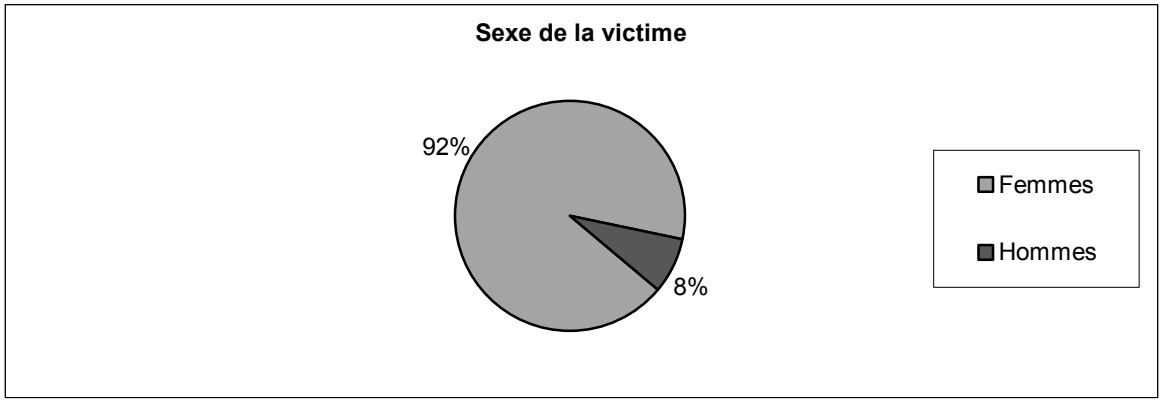

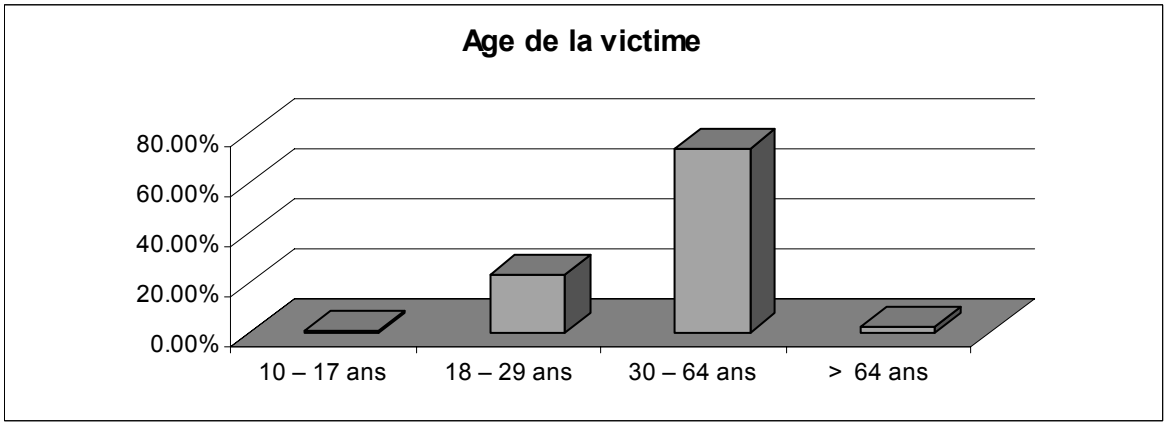

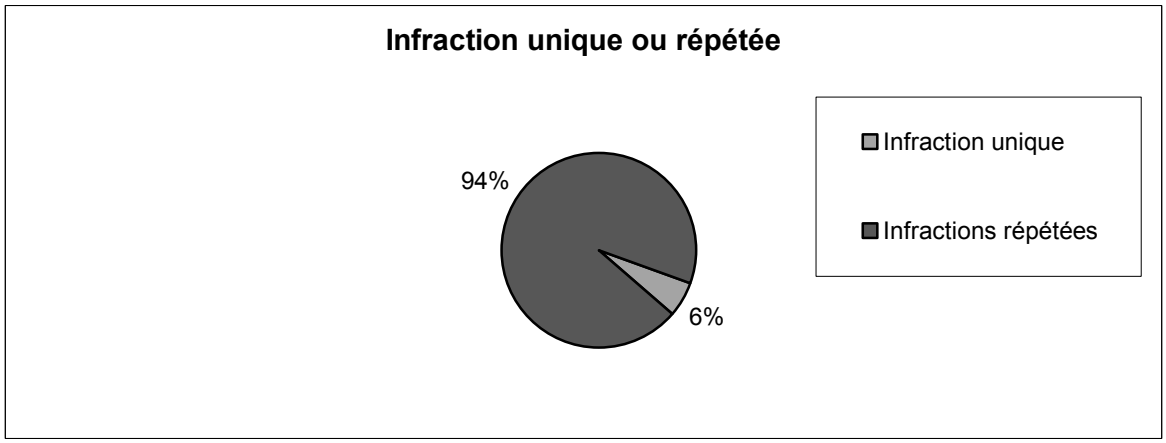

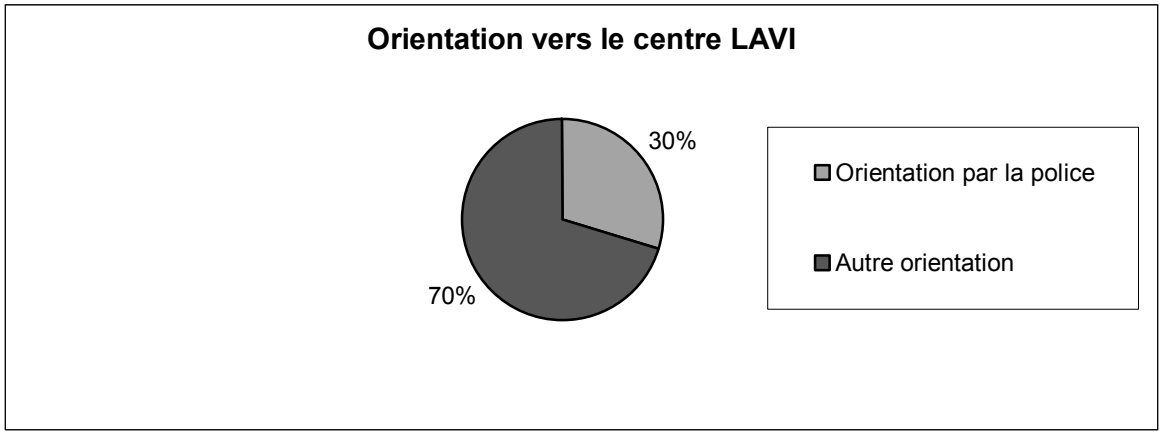

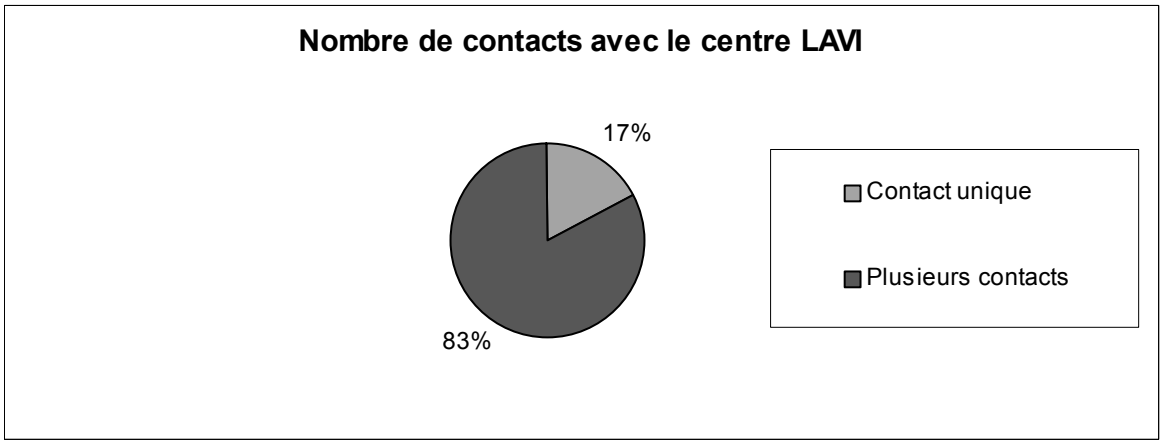

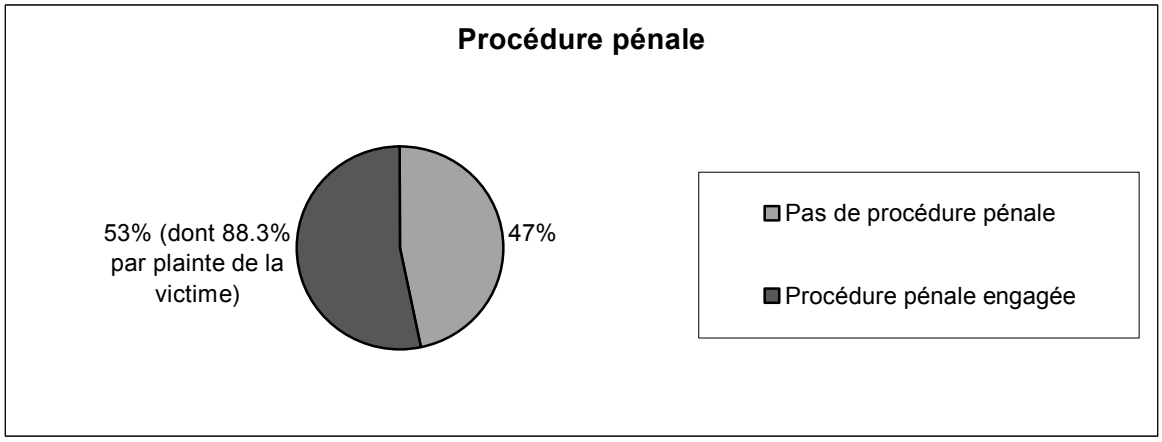

Il est à relever que le lien avec les statistiques de la police est difficile à établir puisque seules 30% des victimes de violence conjugale qui ont eu un contact avec le Centre de consultation LAVI ont été envoyées par la police. De plus, la LVCouple et les statistiques LAVI définissent différemment la notion de victime.

3.2. Statistiques de la police

3.2.1. Nombre d'affaires enregistrées

Les statistiques tenues par la police cantonale, ces quatre dernières années, révèlent que les violences conjugales ont représenté 414 affaires en 2007 (contre 372 en 2006, 381 affaires durant l'année 2005 et 201 affaires entre le 1er avril 2004, date de l'entrée en vigueur de la modification

du Code pénal suisse, et le 31 décembre 2004). Le nombre d'affaires annoncées à la police a donc légèrement diminué avant d'augmenter. Cependant, il n'est pas indiqué d'en tirer des conclusions sur le nombre d'actes constitutifs de violence conjugale, car il s'agit très vraisemblablement de variations du taux d'annonce.

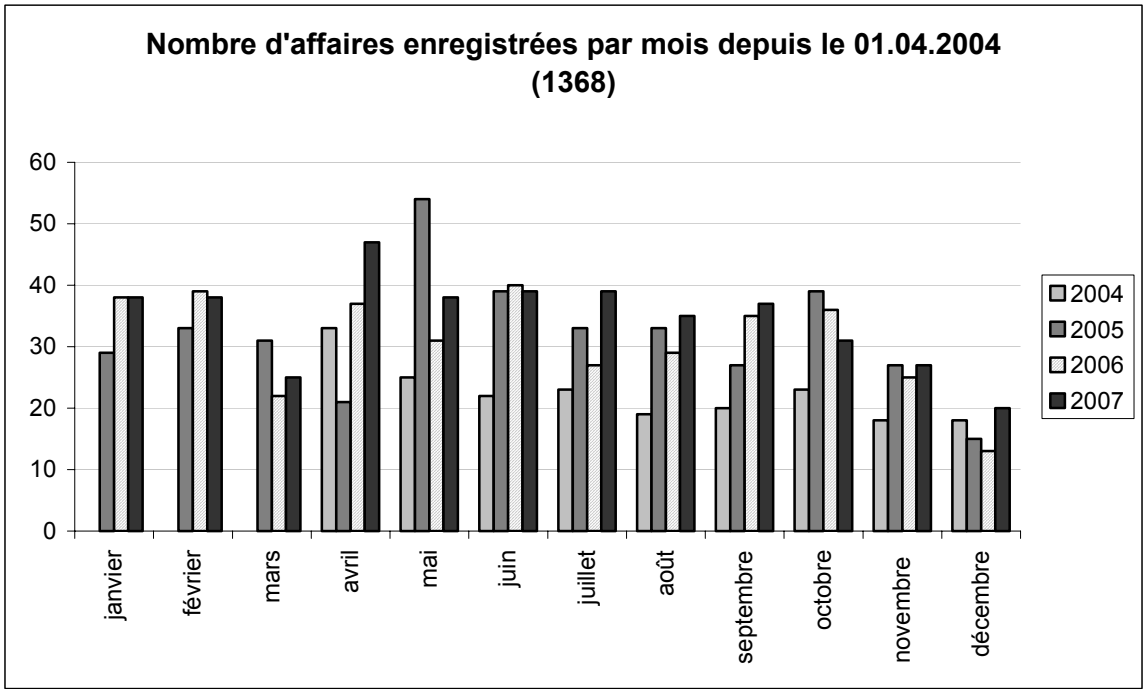

Les 414 affaires de l'année 2007 concernent 454 auteur-e-s au total[5] (contre 380 en 2006, 333 en 2005), dont 29 ont récidivé à 2 reprises durant l'année 2007 (37 en 2006), 7 ont récidivé à 3 reprises (idem en 2006) et 1 à 4 reprises. Le taux de récidive est ainsi de 8.3% (contre 11,5% en 2006). Le pourcentage d'auteur-e-s suisses est de 48,5% (41,8% en 2006) et celui des auteur-e-s de nationalité étrangère de 51,5% (58,2% en 2006), tandis que le pourcentage de victimes (474 au total) suisses est de 54% (51,3% en 2006) contre 46% (48,7% en 2006) pour les victimes étrangères.

3.2.2. Types d'infractions commises

Pour l'ensemble de l'année 2007, la police a recensé 414 affaires qui concernent la commission de 843 infractions (contre 719 infractions en 2006), dont 78,8% (77,2 % en 2006) sont représentées par des voies de fait (gifles), des menaces et des injures. Les infractions à caractère grave (lésions corporelles, contrainte, viol, contrainte sexuelle) concernent moins de 5% (contre moins de 10% en 2006) du total des infractions commises.

[5] S'il y a plus d'auteur-e-s que d'affaires, c'est parce que parfois l'auteur-e porte également plainte contre la victime (effet plainte – contre-plainte).

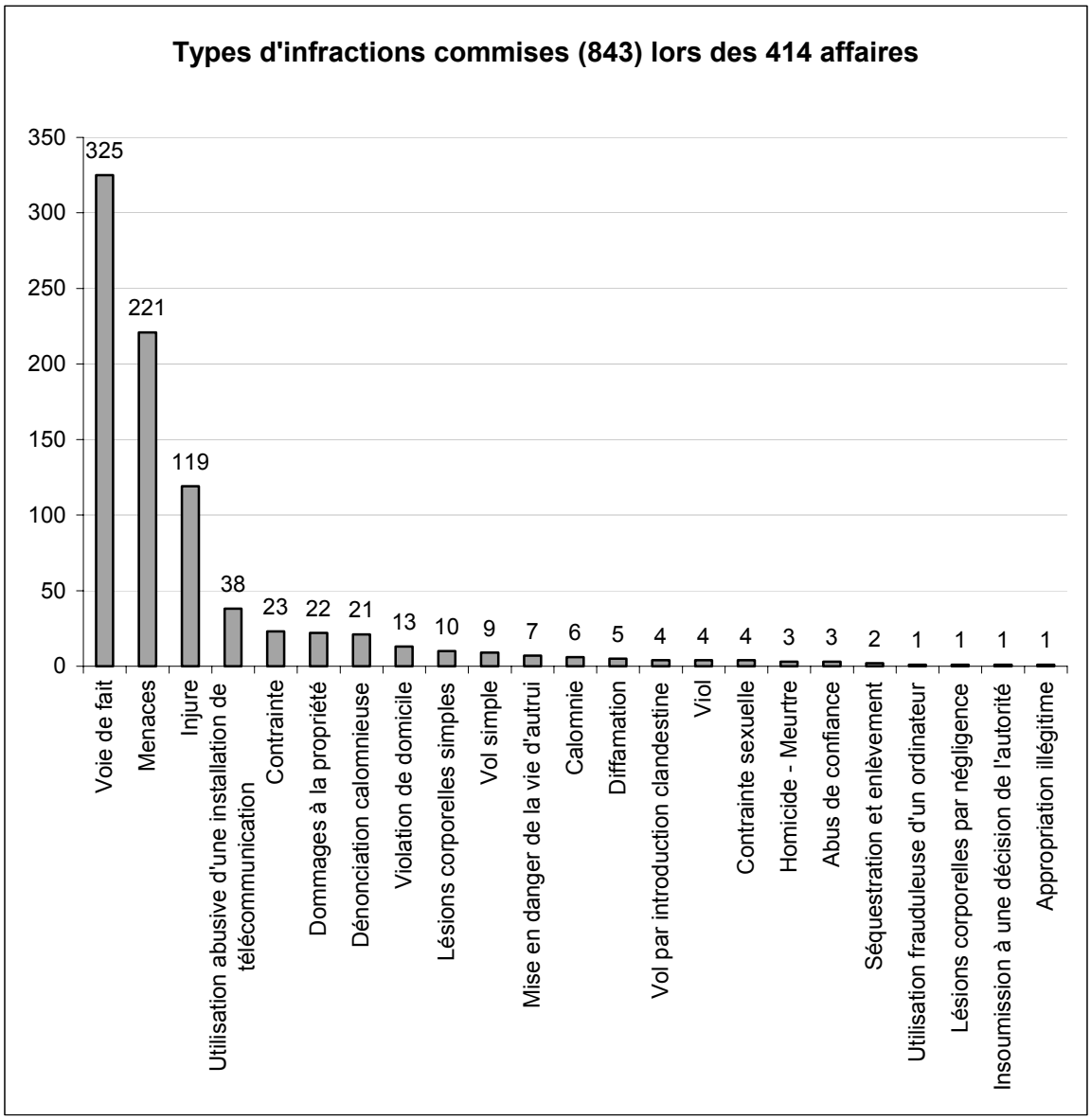

En 2003, des femmes âgées de 18 à 70 ans et vivant en Suisse ont été interrogées par téléphone dans le cadre d'une enquête menée sur le plan européen par les instituts HEUNI (Helsinki European UN Institute for Crime Prevention and Control) et UNICRI (UN Interregional Crime an Justice Research Institute). Ce sondage montre, parmi d'autres indicateurs, que 76.9% des partenaires actuels violents sont de nationalité suisse ou encore que 44.7% boivent parfois trop. Il est dès lors apparu intéressant à la police cantonale neuchâteloise de mener une investigation plus approfondie, dans le canton de Neuchâtel, sur la base des procès-verbaux d'audition d'auteur-e-s et de victimes de violence conjugale. Cette étude a été confiée à un étudiant qui a effectué un stage de 39 semaines dans le cadre de la maturité professionnelle commerciale[6] afin de pouvoir confirmer ou infirmer certaines réponses contenues dans le sondage précité. Pour cela, il a étudié en détails 200 cas de violence conjugale annoncés à la police neuchâteloise entre mai et décembre 2006. Les points suivants du présent rapport (3.2.3. à 3.2.8.) reprennent quelques résultats de cette étude.

[6] Mathieu Gigandet, *"Violences conjugales"*, Travail de maturité professionnelle commerciale CIFOM ESTER

3.2.3. Origine des auteur-e-s

Les Suisses et les ressortissant-e-s de pays membres de l'Union européenne représentent près du trois-quart des cas annoncés à la police en 2006.

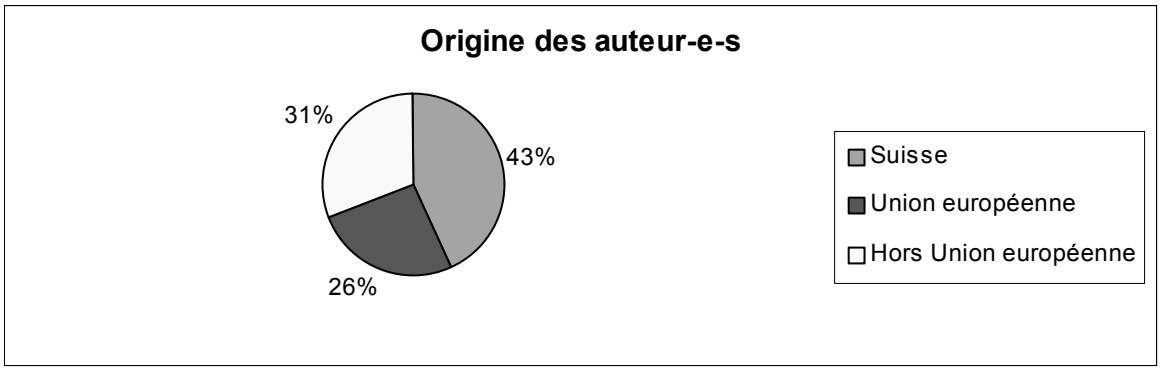

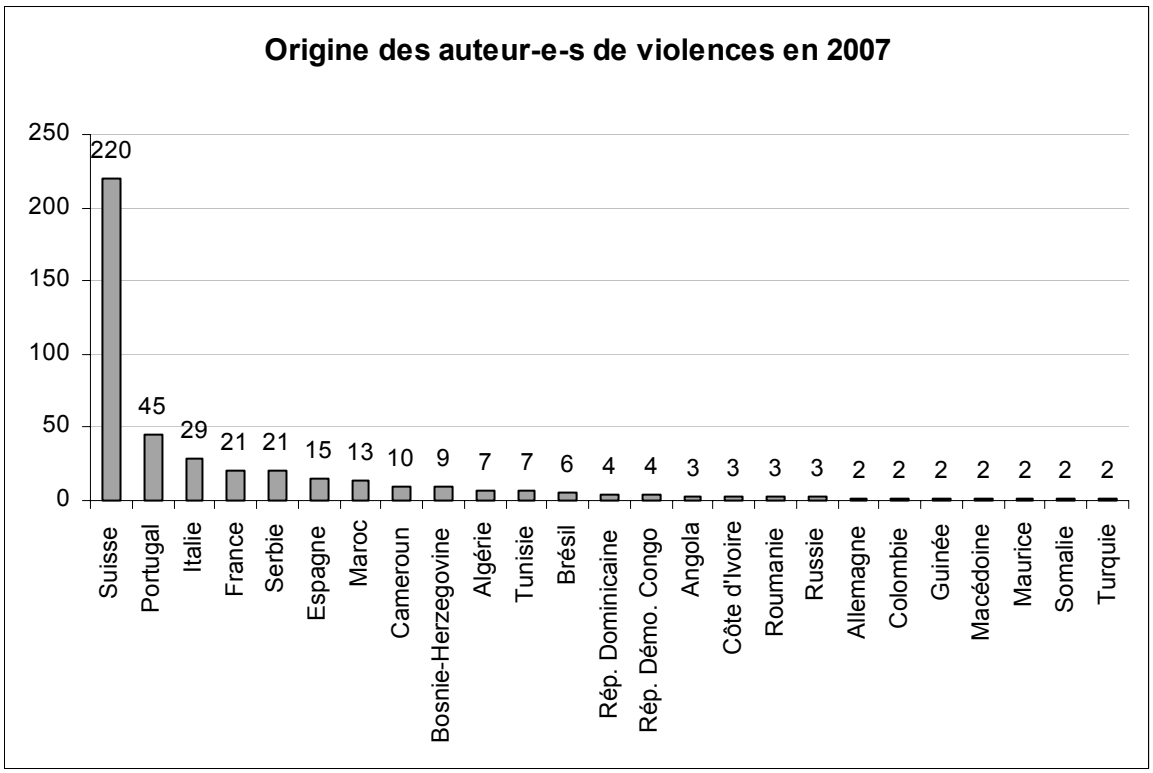

3.2.4. Origine des victimes

Toujours selon l'étude précitée, les victimes de nationalité suisse représentent un peu plus de la moitié des cas enregistrés par la police. Seule une victime sur cinq n'est pas au bénéfice d'un passeport suisse ou d'un permis d'établissement.

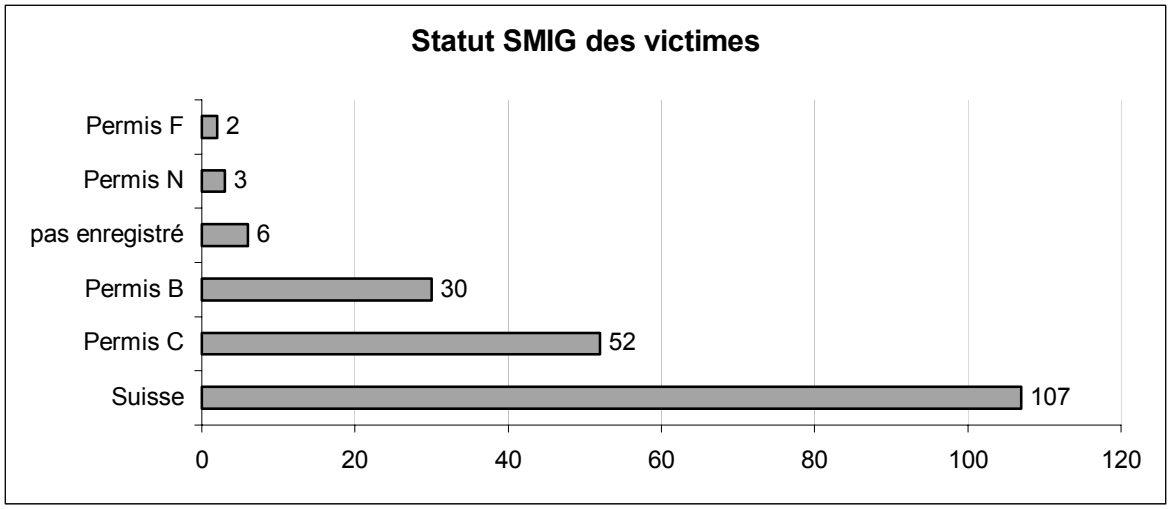

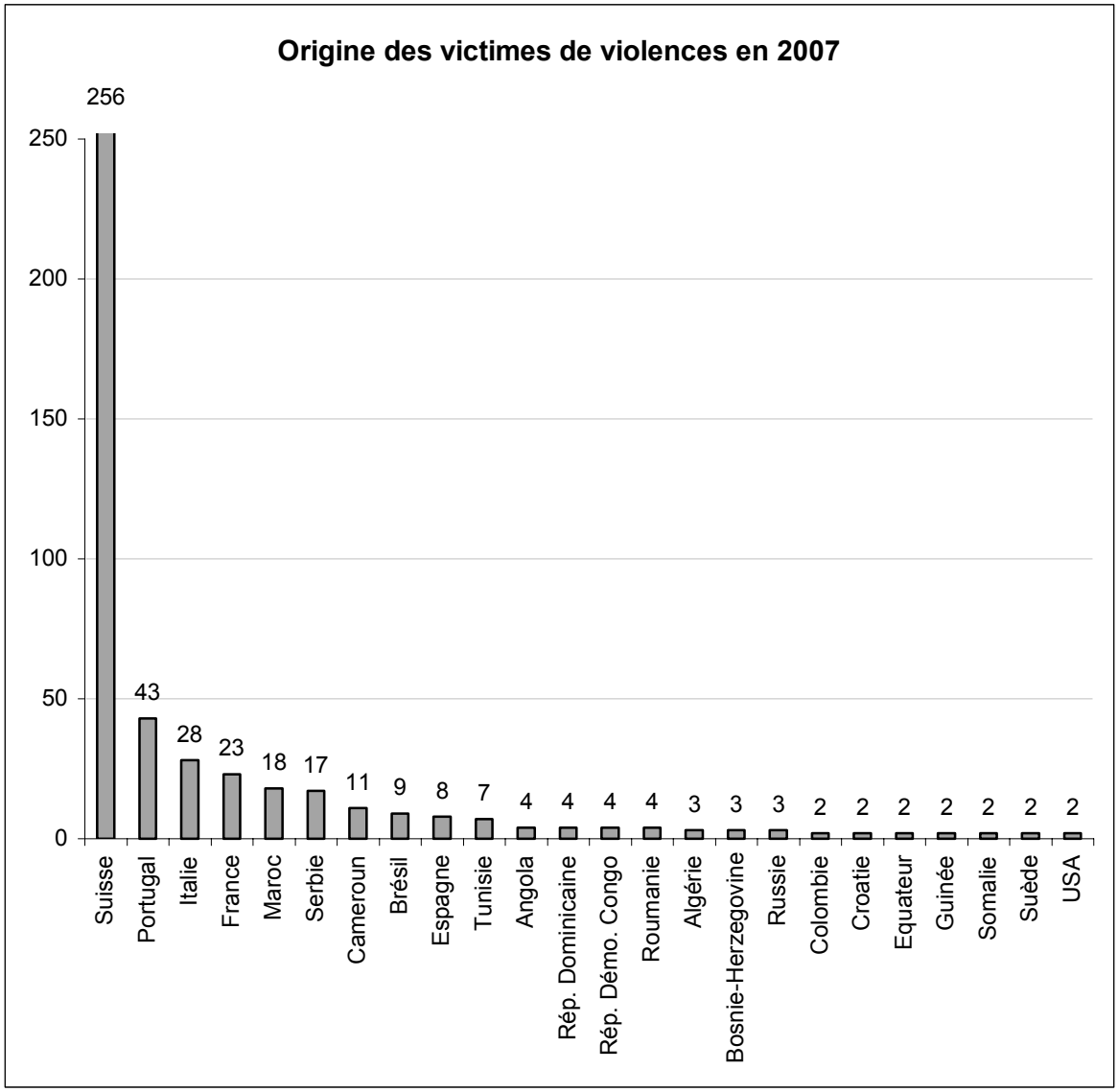

3.2.5. Catégories d'âge des auteur-e-s et des victimes

L'analyse effectuée sur les cas recensés entre mai et décembre 2006[7] montre que les auteur-e-s dont l'âge se situe entre 36 et 45 ans sont sur-représenté-e-s dans les statistiques policières.

[7] Mathieu Gigandet, op. cit.

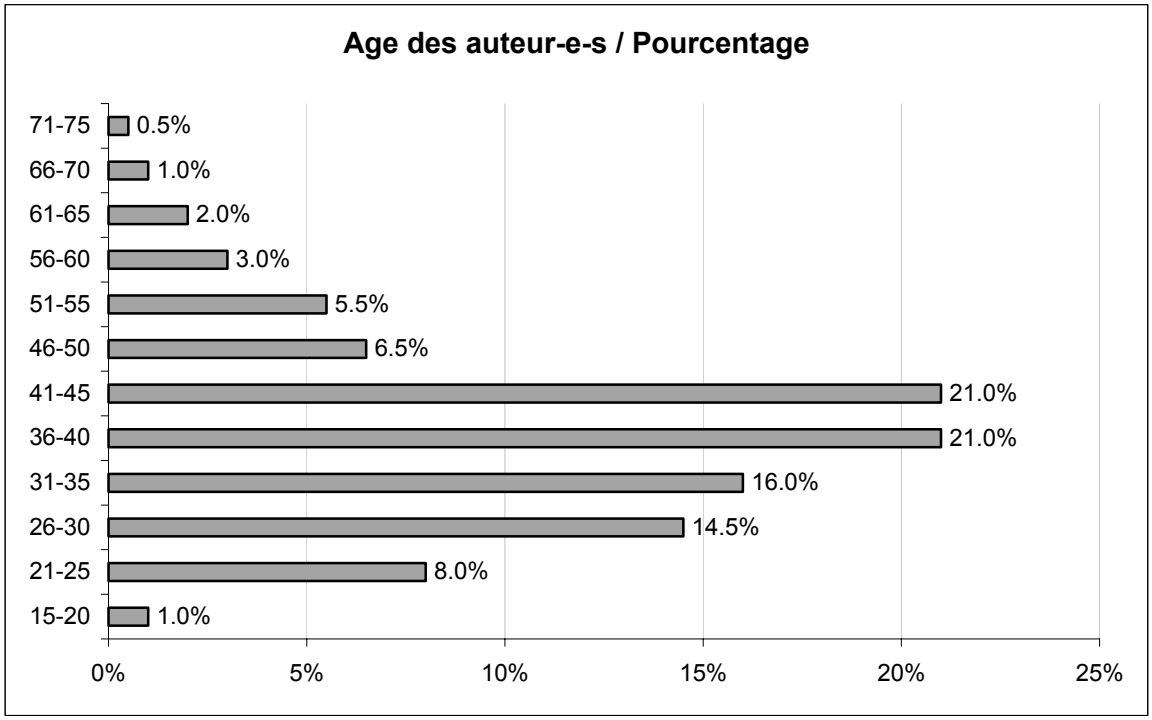

Pour ce qui concerne les victimes, il n'est pas tenu compte des enfants, qui sont des victimes directes ou indirectes de la violence conjugale.

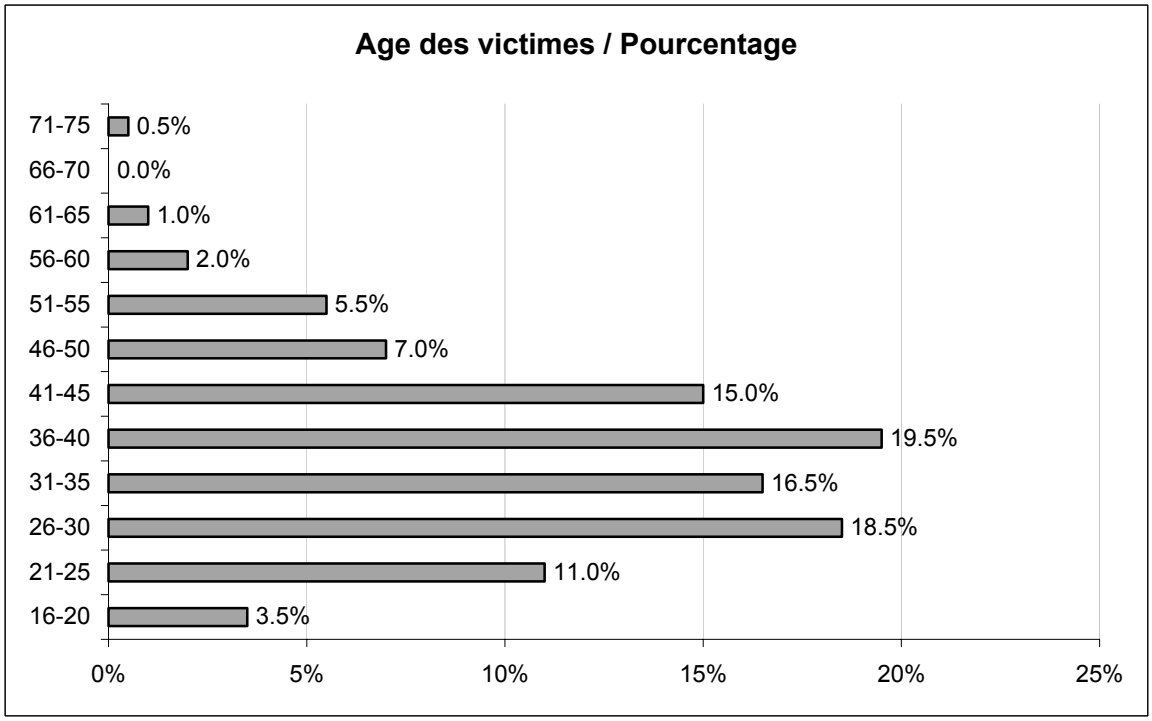

3.2.6. Sexe des auteur-e-s

Même s'il est par moment difficile de savoir précisément qui est à l'origine de la violence au sein d'un couple, l'étude[8] confirme cependant que la violence conjugale est majoritairement le fait des hommes. Il y a également lieu de tenir compte du fait que le dépôt d'une plainte engendre parfois le dépôt d'une contre-plainte.

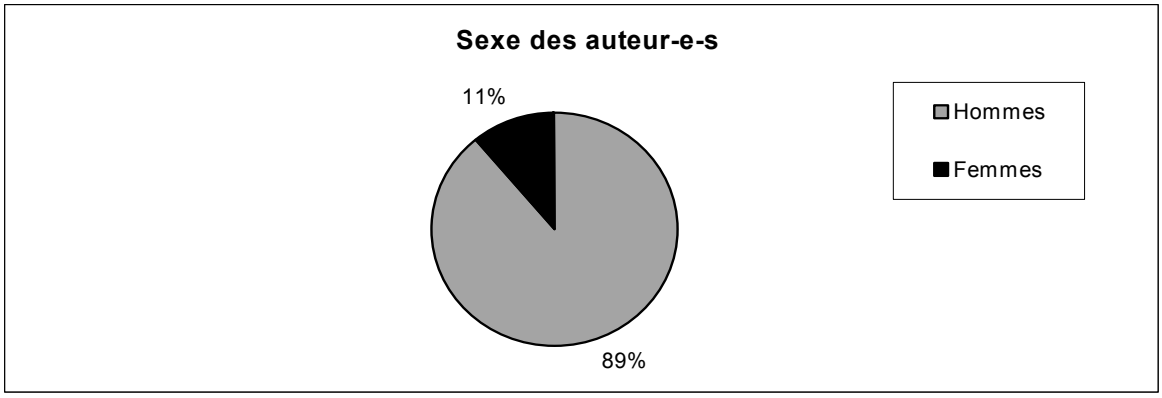

3.2.7. Influence des produits psychotropes

Contrairement aux idées reçues, la majorité des auteur-e-s commettent des violences sur leur conjoint-e en n'étant pas sous l'influence de produits psychotropes. Selon l'étude[9], à peine moins d'un-e auteur-e sur cinq était sous l'influence de l'alcool au moment des faits.

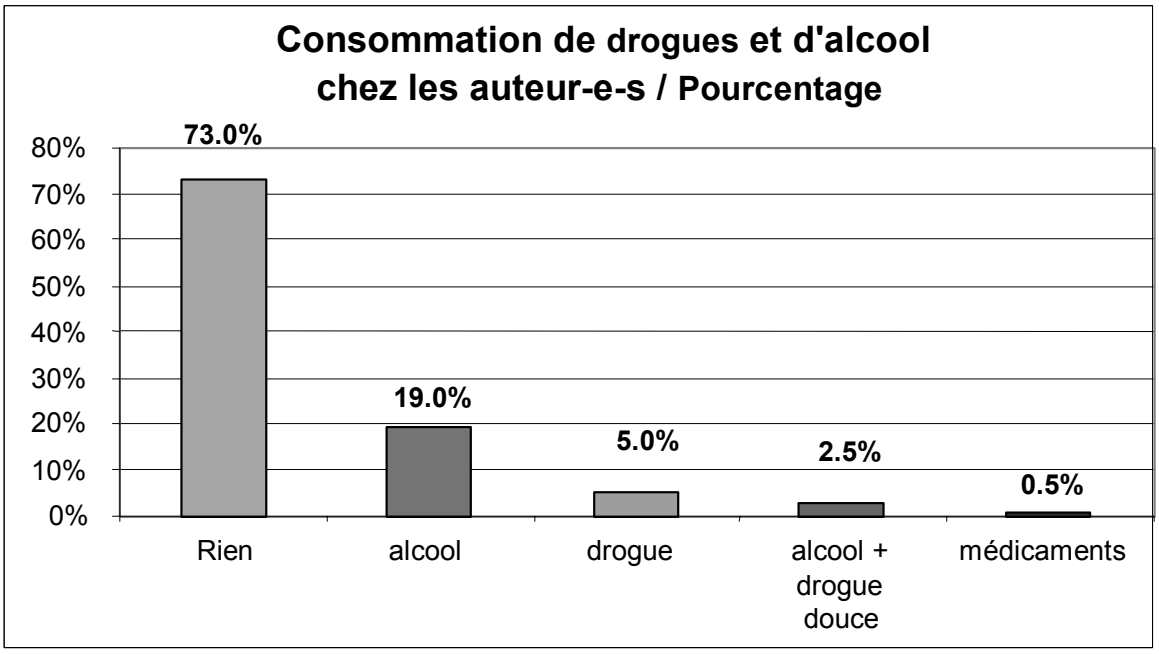

[8] Mathieu Gigandet, op. cit.
[9] Mathieu Gigandet, op. cit.

3.2.8. Autres constats

Sur la base des 200 cas qui ont été analysés[10], il est encore intéressant de constater notamment que 29% des auteur-e-s bénéficient de l'aide sociale et que 70.5% n'ont pas de dettes. Ces deux derniers chiffres évitent donc que l'on puisse faire un peu trop facilement un lien unique entre la violence conjugale et les milieux précarisés.

Il s'avère également que seuls 53% des auteur-e-s vivaient avec la victime au moment des faits, ce qui montre que la violence intervient très souvent après une séparation.

Le fait que 14% seulement des auteur-e-s ont été expulsé-e-s de leur domicile (entre mai et décembre 2006) revêt deux significations importantes: premièrement, les auteur-e-s et les victimes ne partagent pas toujours le même domicile et, deuxièmement, les victimes préfèrent parfois trouver refuge chez des proches, dans leur famille ou dans un foyer d'accueil afin de se sentir pleinement en sécurité et entourées. En 2007, 17,2% des auteur-e-s ont fait l'objet de mesures d'éloignement (expulsion, interdiction de périmètres, confiscation des clés).

En ce qui concerne le taux de récidive, il apparaît dans l'étude précitée que 32,5% des auteur-e-s récidivent dans les vingt ans et que 27,5% d'entre eux récidivent deux fois, 4% entre trois et quatre fois et 1% entre cinq et six fois.

Il est trop tôt, quatre ans après l'entrée en vigueur de la LVCouple, pour qu'il soit possible de tirer des conclusions sur la base des statistiques disponibles. En ce qui concerne les statistiques policières, elles ne rapportent que les faits qui ont été portés à la connaissance de la police. C'est pourquoi, par exemple, il serait faux d'immédiatement mettre en exergue la sur-représentation des personnes étrangères parmi les auteur-e-s comme parmi les victimes. Si la violence conjugale est parfois perceptible dans de grands immeubles, elle l'est beaucoup moins dans des habitations de plus petite taille et mieux isolées. Enfin, les statistiques de la police ne recensent pas les nombreux cas qui sont portés à la connaissance exclusive du Centre de consultation LAVI ou de Solidarité femmes.

Il convient également de relever que les statistiques de la police recensent les interventions de celle-ci, mais que nous ne disposons pas de statistiques judiciaires sur le nombre de condamnations qui en ont résulté ni sur le nombre d'infractions établies. En outre, les infractions retenues par les juges (ou par le Ministère public dans les ordonnances pénales) ne sont pas toujours celles qui sont visées dans les rapports de police. Par exemple, une personne peut être prévenue de lésions corporelles puis condamnée pour des voies de faits.

Plusieurs observateurs et observatrices relèvent que les nouvelles compétences accordées à la police (intervention, conduite au poste, garde à vue, expulsion du domicile) ont un effet dissuasif, en tous cas pour certaines catégories de la population comme les personnes bien intégrées socialement. Quant aux récentes modifications du Code pénal suisse, elles ont divers effets. La réforme de la partie générale du Code pénal suisse (introduction des jours-amendes pour les courtes peines) rend la sanction beaucoup moins dissuasive. Mais d'un autre côté, selon certains magistrats, la suspension de la procédure pénale (souvent à la demande de la victime) dans le cadre de la poursuite d'office de certaines infractions commises par le ou la partenaire (art. 55a CPS) laisserait peser une menace sur l'auteur-e de violence durant six mois, d'où un certain effet dissuasif. Toutefois, il semble que beaucoup d'affaires de violence conjugale poursuivies d'office sont ensuite suspendues, puis classées automatiquement à l'échéance du délai de six mois car la victime n'a pas demandé la reprise de la procédure. A ce propos, certains milieux de défense des femmes dénoncent le fait que la responsabilité de l'action pénale repose ainsi à nouveau sur les épaules de la victime. Il est possible aussi que la poursuite d'office de certaines infractions pénales liées à la violence conjugale conduise les victimes à renoncer à dénoncer leur partenaire, sachant qu'elles n'ont plus la possibilité d'arrêter la poursuite pénale simplement en retirant leur plainte.

[10] Mathieu Gigandet, op. cit.

4. PERSPECTIVES POLICIERES

4.1. Mesure de la dangerosité des auteur-e-s

L'un des principaux soucis de la police et des juges d'instruction est de pouvoir déterminer avec précision le niveau de dangerosité, ou le risque de passage à l'acte en cas de menaces, d'un-e auteur-e qui a été appréhendé-e. Il n'est en effet pas toujours évident de savoir si une victime court un risque réel au cas où l'auteur-e est rapidement relâché-e. Aussi, la police vient-elle d'élaborer – en collaboration avec le service de probation et l'Ecole des sciences criminelles de l'Université de Lausanne, dans le cadre d'un travail de Master en criminologie – un questionnaire interne qui doit permettre de mettre en évidence la dangerosité de certain-e-s auteur-e-s. Ce questionnaire est actuellement en phase d'évaluation par la police. Il est rempli systématiquement par l'officier ou l'officière de police lorsqu'il s'agit de placer un-e auteur-e en garde à vue.

Le service de probation, toujours en collaboration avec l'Université de Lausanne, prépare maintenant un deuxième questionnaire qui lui permettra de faire une analyse plus fine des risques en cas de menaces graves réitérées, afin notamment de donner aux autorités administratives et judiciaires un appui à la décision.

4.2. Implication d'un-e proche de l'auteur-e

Avant de relâcher un-e auteur-e, si la police craint un passage à l'acte, elle tente d'impliquer un-e proche de l'auteur-e (membre de la famille, ami-e du couple, voisin-e ou encore collègue de travail) afin d'officialiser sa violence hors du secret de l'enquête. Cette personne, avec l'accord de la victime, servira de médiatrice au sein du couple, d'intermédiaire lors de situations conflictuelles ou encore de confidente et de conseillère lorsque l'auteur-e ressentira des pulsions de violence.

4.3. Orientation vers le SAVC

Depuis juillet 2008, la police oriente beaucoup plus systématiquement les auteur-e-s vers le Service pour les auteur-e-s de violence conjugale (SAVC), afin de leur donner rapidement l'occasion de reprendre pied dans une relation de couple moins tumultueuse. En effet, elle fait remplir aux auteur-e-s de violence conjugale une "fiche de signalement" dans laquelle cette personne doit reconnaître qu'elle a été informée de l'existence du SAVC puis indiquer si elle s'engage à consulter auprès du SAVC ou si elle accepte l'envoi du formulaire au SAVC (qui reprendra contact avec elle), ou alors si elle refuse tout contact avec le SAVC ainsi que toute communication de ses coordonnées personnelles.

4.4. Projets de recherche

Enfin, trois projets de recherche en relation avec la violence conjugale dans le canton de Neuchâtel sont actuellement en cours à l'Ecole des sciences criminelles de l'Université de Lausanne, à l'instigation du chef de la police de sûreté M. Olivier Guéniat. Cet intérêt prononcé pour cette problématique sociale trouve aussi son origine dans le fait que chaque affaire de violence conjugale monopolise en moyenne la police durant six heures, ce qui ne manque pas d'avoir également des répercussions financières importantes pour la collectivité publique.

5. FINANCEMENT DES MESURES DEJA MISES EN PLACE

5.1. Financement initial assuré par des fonds privés

Lors du passage au Grand Conseil du premier projet de loi contre la violence conjugale, le 4 novembre 2003, les député-e-s ont souhaité ne pas alourdir les dépenses de l'Etat. C'est ainsi que le Conseil d'Etat a confié un mandat de coordination à la FAS pour une durée limitée à trois

ans, de manière à pouvoir faire appel à des fonds privés, du moins durant les premières années de mise en place de la loi.

La Loterie romande a ainsi contribué à hauteur de 225.000 francs au financement du poste de coordination sur une période de trois ans ainsi qu'au démarrage du SAVC. Les mesures liées à la prévention, à l'information et à la mise en place du SAVC, ont quant à elles bénéficié d'un apport supplémentaire de l'entreprise Philip Morris Products SA dans le cadre d'une campagne mondiale contre la violence conjugale.

5.2. Financement du SAVC et de la coordination "violence conjugale" dès 2008

Force est de constater que le SAVC est encore en phase de développement. L'expérience d'autres services auteur-e-s (Vires à Genève, Violence et famille dans le canton de Vaud) montre qu'il faut des années pour que ce type de structure soit véritablement opérationnel. Il n'en demeure pas moins que le duo d'intervenants est désormais mobilisé tout au long de l'année, depuis le printemps 2007, pour répondre aux demandes d'entretiens individuels et pour animer les groupes de parole, une fois par semaine.

En 2007, le SAVC a coûté 15.773 francs[11]. En ce qui concerne l'année 2008, les charges au 30 septembre 2008 sont estimées à 28.883 francs[12]. Ces sommes relativement modestes s'expliquent essentiellement par le fait que les intervenant-e-s sont rétribué-e-s à l'heure et que les frais de location des locaux ne sont pas très onéreux en raison d'une collaboration avec une association sociale et la Ville de Neuchâtel. Compte tenu des réserves accumulées ces dernières années, le budget de fonctionnement du SAVC est encore assuré jusqu'à fin 2009. Ensuite, il s'agira de pérenniser cette structure avec le soutien de l'Etat, comme prévu par l'article 4 de la LVCouple. En effet, il ne sera pas possible de reconduire les financements privés et bien que l'action du SAVC soit encore modeste, le Conseil d'Etat reste convaincu qu'elle est indispensable.

Par contre, le poste de coordination "violence conjugale" n'était financé que jusqu'à fin 2007, par des fonds privés. Depuis l'automne 2008, c'est l'office de la politique familiale et de l'égalité qui a repris la conduite de ce dossier. Au moment de l'établissement du mandat confié à la FAS, il n'existait pas d'exemple en matière de coordination dans d'autres cantons. Depuis l'entrée en vigueur des dispositions fédérales, ce sont les déléguées à l'égalité qui se sont chargées de cette tâche dans la plupart des cantons, avec la mise sur pied d'une conférence latine et d'une conférence nationale. Dans le canton de Genève par exemple, le Bureau du délégué aux violences domestiques emploie un délégué à 70 % et une adjointe à 60 %. En Valais, le Grand Conseil vient d'accepter la création d'un poste à 100 % pour la violence domestique, qui serait rattaché au Secrétariat à l'égalité et à la famille. Dans le canton de Vaud, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes bénéficie d'un 40 % pour la violence conjugale.

6. COLLABORATIONS INTERCANTONALES

6.1. Jura

Au début de l'année 2007, sous l'égide du Bureau de l'égalité entre femmes et hommes du canton du Jura, la commission LAVI et le groupe "violence" ont souhaité connaître plus en détails les prestations offertes aux auteur-e-s dans le canton de Neuchâtel. Il en est résulté très rapidement l'idée d'étendre la zone d'activité du SAVC dans le canton du Jura, dans la mesure où l'accroissement du bassin de population permettra d'assurer le fonctionnement du service. Dès lors, depuis le printemps 2007, les auteur-e-s de violence conjugale résidant dans le canton du Jura sont en principe informé-e-s de la possibilité de s'adresser au SAVC, à Neuchâtel. Toutefois, aucun-e ne s'y est pour l'instant adressé-e. Suite à ce constat, la cheffe de l'office de la politique familiale et de l'égalité du canton de Neuchâtel, accompagnée de son homologue jurassienne, a rencontré la ministre jurassienne en charge du dossier, qui a manifesté un intérêt certain à intensifier la collaboration intercantonale. Le Conseiller d'Etat neuchâtelois responsable de l'OPFE

[11] Tient compte de la participation financière des auteur-e-s, qui s'est montée à 1.050 francs.
[12] Sans tenir compte de la participation financière des auteur-e-s.

a adressé début novembre 2008 un courrier à sa collègue jurassienne sollicitant formellement l'engagement du Conseil d'Etat jurassien. La proposition neuchâteloise est la suivante: une période probatoire de sensibilisation des milieux jurassiens concernés en 2009, puis un engagement formel du canton du Jura pour 2010-2011 sous la forme d'un mandat de prestation adressé au SAVC.

6.2. Jura bernois

Le canton de Berne souhaite quant à lui pouvoir offrir à l'intention des tribunaux un programme d'apprentissage en groupe pour les auteur-e-s de violence conjugale qui vivent dans la partie francophone. C'est donc très naturellement que des contacts ont eu lieu avec le président de la commission sociale du Conseil du Jura bernois et préfet du district de Courtelary visant à étendre les activités du SAVC dans le Jura bernois et à Bienne. La cheffe de l'office de la politique familiale et de l'égalité a rencontré le 30 octobre 2008 la responsable du dossier "violence conjugale" dans le canton de Berne. Cette dernière s'est déclarée très intéressée à pouvoir proposer ce type de service en français. Il faut savoir que la prise en charge des auteur-e-s de violence conjugale existe dans le canton de Berne, sur le même modèle que dans le canton de Neuchâtel, mais uniquement en langue allemande. Ce qui a amené le Conseiller d'Etat en charge du dossier à adresser à son homologue bernois la même demande qu'à sa collègue jurassienne, pour le Jura bernois et la Bienne francophone.

A noter qu'en novembre 2008, les cantons du Jura et de Berne ont signé une convention aboutissant à la création d'une antenne inter-jurassienne de l'égalité auprès du Bureau de l'égalité du canton du Jura, pour les habitants du Jura bernois et de la partie francophone du canton de Berne. Son objectif est de fournir des renseignements et conseils dans le domaine de l'égalité à la population et auprès des associations de la partie francophone.

7. PROJETS

7.1. Renommer la commission technique LVCouple

Il est maintenant important de remettre sur pied la commission technique LVCouple. Comme le mandat confié à la FAS a pris fin au 31 décembre 2007, c'est l'office de la politique familiale et de l'égalité qui assumera la présidence de cette commission.

Les tâches de la commission seront principalement d'encourager la coordination des différentes instances concernées par la violence conjugale, de continuer à informer et sensibiliser différents publics, de consolider le concept mis sur pied par la FAS et d'assurer la pérennité du SAVC.

7.2. Promouvoir le SAVC et développer l'aide contrainte

Il est à craindre que la nouvelle partie générale du Code pénal suisse, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2007, ne contribue pas à faire reculer la violence conjugale. En effet, les personnes violentes commettent souvent des actes qui ne leur valent que quelques jours-amendes, ce qui n'a pas toujours une valeur dissuasive. Tout au plus est-on en droit d'espérer que l'octroi d'un sursis par exemple pourra être dorénavant plus souvent conditionné à une participation active dans un groupe de parole ou à une thérapie individuelle sous aide contrainte.

Il s'agit également de mieux faire connaître le SAVC au sein de la population et des services et institutions concernés par la détection et l'orientation des auteurs.

7.3. Diversifier la prise en charge des auteur-e-s

La thérapie proposée actuellement aux auteur-e-s de violence conjugale (21 séances) est relativement lourde et n'est pas adaptée à toutes les situations. La problématique de la violence conjugale étant complexe, la réponse à lui donner ne peut être que multiple. Aussi, il convient de

réfléchir à la mise en place, en complément à ce qui existe déjà, d'une formule plus légère (8 ou 10 séances). Il est également prévu de proposer des entretiens pour les couples, sachant que la violence conjugale est souvent fortement liée à la dynamique du couple.

Il s'agira de regarder ce qui fonctionne dans les autres cantons et de voir ce que l'on peut proposer dans le canton de Neuchâtel.

7.4. Mieux aider et informer les femmes migrantes

Une attention particulière doit être portée aux situations de violence conjugale au sein de couples migrants ou mixtes. La crainte de la perte de l'autorisation de séjour retient souvent les femmes migrantes victimes de violence d'entreprendre des démarches. Or, le droit ou la possibilité de conserver son autorisation de séjour en cas de séparation dépend de plusieurs éléments tels que la provenance de la victime, le statut du conjoint, la durée de l'union conjugale, le degré d'intégration, l'indépendance financière, la présence des enfants ou encore la preuve de la violence.

Le droit ou la possibilité de conserver l'autorisation de séjour en cas de dissolution de la famille est réglé comme suit.

Si la personne migrante victime de violence conjugale vient d'un Etat membre de l'Union européenne (UE) ou de l'AELE, son droit au séjour n'est pas remis en cause si elle exerce une activité lucrative ou dispose de moyens financiers suffisants, l'accord sur la libre circulation des personnes s'appliquant[13].

Quand la victime vient d'un pays extra-européen, la situation est différente. C'est la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), entrée en vigueur le 1er janvier 2008, qui s'applique.

Si le mariage (il faut une communauté conjugale effectivement vécue) a duré au moins trois ans et que l'intégration est réussie, la victime a droit à une autorisation de séjour (valable une année) ou à sa prolongation si son conjoint (ou partenaire enregistré) est suisse ou titulaire d'un permis d'établissement. Si le conjoint auteur de violence conjugale est titulaire d'un permis de séjour, la victime peut obtenir une autorisation de séjour aux mêmes conditions, mais pour elle ce n'est pas un droit.

Si l'union conjugale a duré moins de trois ans et que l'intégration est réussie, c'est l'Office fédéral des migrations (ODM) qui peut approuver la prolongation de l'autorisation de séjour de la victime proposée par le canton. Si la personne est autonome financièrement et ne commet pas d'infraction, son autorisation de séjour est en principe prolongée jusqu'à ce qu'elle ait droit à une autorisation d'établissement. Si le dossier est proposé à l'Office fédéral des migrations pour prolongation, le service des migrations doit fournir un dossier bien documenté prouvant la violence conjugale, l'intégration et l'autonomie financière de la personne concernée. Si la victime de violence conjugale émarge à l'aide sociale mais qu'elle a de bonnes chances de trouver un emploi, le service des migrations peut prolonger d'une année son permis de « personne mariée » et faire le point à l'échéance, pour voir si elle remplit alors les conditions pour la prolongation de son autorisation de séjour; le cas échéant, le service des migrations adressera alors une demande dans ce sens à l'Office fédéral des migrations.

Toutefois, pour que le service des migrations applique les dispositions spécifiques à la violence conjugale, encore faut-il qu'il soit au courant que la cause de la séparation est la violence conjugale, et que la preuve en soit apportée. Il est donc important que les femmes migrantes soient bien informées de leurs droits et de l'importance de la preuve de la violence.

Dans le cas où la victime vit avec des enfants mineurs, sa situation est plus favorable car si les enfants ont des contacts effectifs et étroits avec leur père, que ces contacts sont dans leur intérêt et que le père verse pour eux des contributions d'entretien, la victime et ses enfants pourront en principe garder leur droit au séjour. La provenance de la victime joue également un rôle, car il y a certains pays dans lesquels on peut difficilement renvoyer une femme divorcée avec des enfants, sachant quel sort lui sera réservé.

---

[13] La Roumanie et la Bulgarie sont membres de l'UE, mais l'accord sur la libre circulation des personnes n'est pas encore applicable pour le moment aux ressortissants de ces deux pays.

Quant aux femmes en situation illégale, leur statut est extrêmement précaire. Dans certains cas leur situation peut être considérée comme un cas de rigueur, dans lequel le service des migrations peut proposer aux autorités fédérales l'octroi d'une autorisation de séjour au sens de l'article 30, alinéa 1, lettre *b,* de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), mais c'est exceptionnel.

Il convient de signaler que bien que la nouvelle loi fédérale sur les étrangers (LEtr) prenne en compte la situation des victimes de violence conjugale, l'application qu'en fait l'Office fédéral des migrations est parfois très restrictive.

Connaître ses droits et les aspects favorables au maintien de l'autorisation de séjour contribue à réduire la réticence des femmes migrantes à engager des démarches contre les violences conjugales subies. Pour cela, l'information ciblée auprès de cette population revêt un caractère essentiel, notamment sur les points suivants (en complément à l'information de base sur le cadre légal, les démarches à entreprendre, les structures d'aide, …):

– les conditions légales au maintien du statut de séjour;
– l'importance d'apporter la preuve de la violence subie (certificat médical, rapport de police, plainte pénale, mesure au sens de l'art. 28b CCS, jugement pénal, …);
– les éléments pouvant jouer un rôle favorable dans le maintien du statut de séjour (intégration réussie, autonomie financière, capacités linguistiques, réseau social, …) et l'importance de pouvoir apporter la preuve de la volonté de s'intégrer (attestation de suivi de cours de langue, démarche de recherche d'emploi, participation au sein d'une association, …).

Les difficultés possibles d'accès à l'information des femmes migrantes appellent des moyens de diffusion de l'information différenciés et complémentaires. En sus de la réalisation et de la distribution aux professionnels (médecins, avocats, pharmacies, communes) de la brochure "Violence conjugale – Que faire?" et du dépliant traduit en neuf langues "La violence conjugale est inacceptable et punissable" (voir ci-devant ch. 2.2.2.), la poursuite d'une sensibilisation et d'une information ciblées auprès des personnes et organismes clé en lien avec les populations migrantes est essentielle. Cette diffusion peut se réaliser selon le modèle de la séance d'information sur les violences conjugales (ainsi que sur les mariages forcés et les mutilations génitales) organisée par la Communauté de travail pour l'intégration des étrangers en 2008 et destinée aux représentant-e-s des communautés étrangères. Ce type de séance peut également être proposé aux associations actives auprès des femmes migrantes.

7.5. Mesurer la dangerosité des auteur-e-s

Avant de relâcher un-e auteur-e de violence conjugale, il n'est pas toujours évident pour la police ou les juges d'instruction de savoir de manière absolue et certaine que la victime ne courra plus aucun danger. Dès lors, le service de probation développe actuellement, en collaboration avec la police et l'Université de Lausanne, une grille d'analyse qui devrait permettre d'évaluer plus précisément le degré de dangerosité des personnes violentes (voir ci-dessus ch. 4.1.).

7.6. Sensibiliser les futurs professionnel-le-s de l'éducation, des soins et du social

Au fil du temps, il est apparu judicieux d'unir les forces et les compétences de différentes institutions afin d'informer les étudiant-e-s notamment de la HEP-BEJUNE, de la HE-ARC et du Centre Pierre-Coullery sur le phénomène de violence conjugale. Ainsi, l'association Solidarité femmes, l'office de la politique familiale et de l'égalité, les centres de consultation conjugale, le Centre de consultation LAVI et le SAVC sont-ils en train de concevoir un module de cours qui servira à sensibiliser celles et ceux qui seront peut-être amenés à rencontrer des victimes et des auteur-e-s dans le cadre de leur future activité professionnelle.

A côté de cela, il est clair qu'un travail conséquent d'information et de sensibilisation reste à faire : auprès des victimes et des auteur-e-s d'une part, auprès des magistrat-e-s judiciaires et des avocat-e-s d'autre part.

7.7. Collecter des statistiques judiciaires

Actuellement, nous disposons uniquement des statistiques de la police, du Centre LAVI et des structures d'accueil des victimes. Il n'existe aucune statistique de la justice. Or, pour pouvoir mesurer l'évolution de la situation, il est indispensable de connaître le nombre et le sort des procédures pénales engagées.

Pour remédier à cette situation, il est prévu que la police répertorie tous les dossiers transmis au Ministère public puis demande à ce dernier l'issue de la procédure pour chacun de ces cas.

8. CONCLUSION

Grâce à l'adoption de plusieurs lois, tant au niveau cantonal que fédéral, il n'est plus possible aujourd'hui de banaliser la violence conjugale. Même s'il reste encore beaucoup à faire pour convaincre certaines personnes d'abandonner des pratiques héritées d'un autre âge, il apparaît que les efforts d'information déployés ces dernières années commencent à porter leurs fruits. La violence conjugale n'est plus une fatalité, un passage obligé dans la vie de couple, une affaire purement privée assujettie à la loi du silence.

Les instruments prévus par la LVCouple sont désormais en place, mais l'objectif de réduction notable de la violence conjugale n'est malheureusement pas encore atteint. La LVCouple est une loi qui est perçue comme utile et indispensable par les principales actrices du terrain que sont la police, la justice ou encore les institutions sociales.

Il n'est pas encore possible d'appréhender pleinement l'efficacité du Service pour les auteur-e-s de violence conjugale (SAVC), qui a vu le jour voici deux ans et qui doit encore asseoir son existence. Il lui faut mieux se faire connaître des personnes susceptibles d'y faire appel volontairement et probablement encore mieux correspondre aux attentes de la police et de la justice.

Le problème de la violence conjugale est extrêmement complexe, touchant à la sphère intime des protagonistes qui ont entre eux des liens affectifs. Il est donc nécessaire de diversifier les réponses en élargissant l'offre thérapeutique. Fléau récurrent, coûteux et fréquent dans toutes les sociétés, sa complexité ne doit pas décourager les collectivités publiques, puisqu'il touche aux valeurs essentielles des fondements de notre société que sont le respect de l'autre, l'égalité entre les sexes et le droit à l'intégrité physique. Il en va donc de la responsabilité des autorités politiques de donner des réponses et proposer des solutions pour endiguer le problème, en signalant clairement le caractère transgressif de cette violence. Elle doit désormais être considérée et traitée comme une autre délinquance et sortir du cadre "protégé" qui a été le sien jusqu'à l'introduction de la loi en 2004. Il s'agit donc de poursuivre les efforts entrepris de manière à ce que la loi puisse véritablement déployer tous ses effets.

Aujourd'hui, la preuve est faite que la coordination des mesures envisagées dans le cadre de la LVCouple permet à tous les acteurs concernés par la lutte contre la violence conjugale de mieux concerter leurs actions. Le mandat confié à la FAS étant arrivé à son terme, le Conseil d'Etat a décidé de confier cette tâche à l'office de la politique familiale et de l'égalité. Pour assurer le fonctionnement optimal du Service pour les auteur-e-s de violence conjugale (SAVC), il faudrait pouvoir à l'avenir compter sur la collaboration avec le canton du Jura et la partie francophone du canton de Berne. On attend la réponse des deux gouvernements voisins au courrier que leur a adressé le Conseiller d'Etat en charge du dossier.

En adoptant la LVCouple, le canton de Neuchâtel a fait œuvre de pionnier. Pourtant, quatre ans après l'entrée en vigueur de cette loi, beaucoup reste à faire pour endiguer la violence conjugale. La violence contre les femmes est un problème de santé et de sécurité publiques, dont les coûts pour la collectivité[14] sont estimés à 400 millions de francs par année en Suisse[15]. L'Etat doit par conséquent se donner les moyens de lutter efficacement contre ce fléau, et ce dans la durée.

[14] Confédération, cantons et communes (notamment dans les domaines de la justice, de la police, de la santé et du social)

C'est pourquoi le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 décembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

[15] Carrie Yodanis et Alberto Godenzi (1998), *First report on the economic costs of violence against women*, Université de Fribourg

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 2442

1. RAPPEL HISTORIQUE 2443
1.1. Travaux préliminaires 2443
1.2. Rapport du Conseil d'Etat du 13 août 2003 2443
1.3. Discussion au Grand Conseil 2443
1.4. Loi sur la lutte contre la violence dans les relations de couple (LVCouple), du 30 mars 2004 2444
1.5. Modifications du Code pénal suisse 2444
1.6. Modifications du Code civil suisse 2444

2. MANDATS ATTRIBUES A LA FONDATION NEUCHATELOISE POUR LA COORDINATION DE L'ACTION SOCIALE (FAS) 2445
2.1. Coordination 2445
2.2. Information et prévention 2446
2.3. Soutien aux victimes 2447
2.4. Commission technique LVCouple 2448
2.5. Accompagnement des auteur-e-s de violence conjugale (SAVC) 2449

3. EVOLUTION DE LA SITUATION 2451
3.1. Statistiques LAVI 2451
3.2. Statistiques de la police 2453

4. PERSPECTIVES POLICIERES 2462
4.1. Mesure de la dangerosité des auteur-e-s 2462
4.2. Implication d'un-e proche de l'auteur-e 2462
4.3. Orientation vers le SAVC 2462
4.4. Projets de recherche 2462

5. FINANCEMENT DES MESURES DEJA MISES EN PLACE 2462
5.1. Financement initial assuré par des fonds privés 2462
5.2 Financement du SAVC et de la coordination "violence conjugale" dès 2008 2463

6. COLLABORATIONS INTERCANTONALES 2463
6.1. Jura 2463
6.2. Jura bernois 2464

7. PROJETS 2464
7.1. Renommer la commission technique LVCouple 2464
7.2. Promouvoir le SAVC et développer l'aide contrainte 2464
7.3. Diversifier la prise en charge des auteur-e-s 2464
7.4 Mieux aider et informer les femmes migrantes 2465
7.5. Mesurer la dangerosité des auteur-e-s 2466
7.6 Sensibiliser les futurs professionnel-le-s de l'éducation, des soins et du social 2466
7.7 Collecter des statistiques judiciaires 2467

8. CONCLUSION 2467

ENERGIE 09.006

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)

(Du 22 décembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Depuis le dernier grand débat sur l'énergie au Grand Conseil en 2006, la situation en matière d'énergie a énormément évolué, et ceci à tous les niveaux. Prise de conscience concernant les changements climatiques, raréfaction des ressources, instabilité géopolitique, fluctuations des prix des énergies fossiles et de l'électricité, tout ceci a conduit le monde économique et politique à prendre de nouvelles mesures et à viser un changement de paradigme. Au niveau fédéral, le parlement a approuvé une nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité et a modifié la loi sur l'énergie. Au niveau intercantonal, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie a révisé son Modèle de prescription énergétique des cantons.

Tout ceci a des conséquences également pour notre canton et il nous revient à présent de vous proposer une révision de la loi sur l'énergie, pour satisfaire aux nouvelles conditions cadres de l'harmonisation intercantonale et traiter plusieurs postulats en suspens relatifs à l'énergie.

1. INTRODUCTION

Le dernier grand débat sur l'énergie au Grand Conseil a eu lieu les 31 octobre et 1er novembre 2006 concernant la conception directrice de l'énergie (voir rapport 06.036). Lors de cette session, le Grand Conseil a accepté la conception directrice de l'énergie, mais refusé la taxe sur l'électricité et, par conséquent, le programme d'encouragement à la rénovation des bâtiments qui était lié à ce financement. Il était important d'avoir des objectifs et nous vous sommes reconnaissants de les avoir validés. Cependant, les moyens pour les atteindre nous manquent encore.

Entre temps, la situation générale a cependant beaucoup évolué. Au niveau international, l'approvisionnement est devenu tendu avec comme conséquence des prix très instables. Ceci a permis de rendre les économies d'énergies et les nouvelles énergies renouvelables beaucoup plus concurrentielles. Plus personne ne conteste sérieusement les changements climatiques et leur cause liée à l'utilisation des énergies fossiles. L'énergie est devenue un thème prioritaire dans les programmes politiques des pays les plus influents de la planète. En Suisse, la préparation des élections fédérales a été un terreau fertile à toutes sortes de propositions de politique énergétique.

Nous disions dans notre rapport 06.036 du 4 septembre 2006 que "les structures en place et la législation existante sont suffisantes pour permettre encore un large accroissement de l'efficacité énergétique. Il n'est donc pas prévu de modifications législatives importantes d'ici à 2010. Par contre, il est essentiel de pouvoir poursuivre et parfois renforcer les mesures actuellement

existantes". Vu les événements cités plus haut, la Confédération et la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie ont décidé d'avancer le calendrier, c'est pourquoi les modifications prévues en 2010 sont proposées maintenant en 2009. Le chapitre suivant du présent rapport explique en détail pourquoi il est nécessaire de modifier la loi cantonale sur l'énergie.

Les enjeux ne sont pas modestes car, à terme, il s'agit de réduire drastiquement les émissions de CO_2 et d'augmenter la part des énergies renouvelables. Les consommateurs neuchâtelois dépensent environ 700 millions de francs par année pour leurs énergies (approximativement : 280 millions pour les carburants, 70 millions pour le gaz naturel, 150 millions pour le mazout, 200 millions pour l'électricité). Une grosse majorité de ces montants quitte le canton, voire le pays, sans y générer aucun profit. A chaque hausse de 1 franc par 100 litres de mazout, le canton perd environ 1,2 million de francs par année. Nous désirons infléchir cette tendance et mettre à contribution davantage de ressources et de main d'œuvre locales qui profitent vraiment à notre économie. Pour travailler à cet objectif, nous disposons d'un budget qui n'atteint même pas 0.5% des 700 millions de francs cités ci-dessus. Nous ne souhaitons pas augmenter drastiquement ce budget, mais voulons plutôt l'assurer sans grever d'avantage les comptes de l'Etat et pouvoir ainsi disposer d'un levier spécifiquement adapté à nos particularités cantonales et sur lequel nous pouvons agir nous-mêmes.

Le présent projet de loi a été préparé en étroite collaboration avec la commission cantonale de l'énergie qui a également pris connaissance du nouveau Modèle de prescriptions énergétiques des cantons et de nos intentions de modification du Règlement d'exécution de la loi sur l'énergie qui ferait suite au présent projet.

Entre octobre et novembre 2008, les communes neuchâteloises ont été consultées. Aucune ne se déclare opposée au projet, mais plusieurs ont exprimé des remarques, suggestions et questions, ce qui a permis de compléter le rapport et de modifier un article de loi.

2. POURQUOI MODIFIER LA LOI?

Comme expliqué plus haut, les raisons fondamentales sont bien sûr les bouleversements climatiques, la raréfaction des ressources, les instabilités géopolitiques et les fluctuations massives des prix des énergies fossiles. Suite aux grands débats relatifs à ces questions ayant eu lieu avant les élections fédérales, des modifications législatives au niveau fédéral et intercantonal ont été décidées et elles impliquent des adaptations au niveau des cantons. Il s'agit de la modification de la loi fédérale sur l'énergie et de son ordonnance, ainsi que de la modification du Modèle de prescription énergétique des cantons.

2.1 Modification de la loi fédérale sur l'énergie

Dans le cadre de l'ouverture du marché de l'électricité, le parlement fédéral a adopté une loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), du 23 mars 2007 (RS 734.7). Cette loi modifie aussi la loi sur l'énergie (LEne), du 26 juin 1998 (RS 730.0), en prévoyant un paquet de prescriptions portant sur la promotion des énergies renouvelables et sur la promotion de mesures d'efficacité dans le domaine de l'électricité. Dans le domaine du bâtiment, elle donne aux cantons la mission d'édicter des dispositions sur:

a) la part maximale d'énergie non renouvelable pour la couverture des besoins de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire;

b) le montage ou le remplacement de chauffages électriques fixes à résistance;

c) les conventions d'objectifs avec les gros consommateurs;

d) le décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude dans les bâtiments à construire ou lors de rénovations d'envergure.

L'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEl), du 14 mars 2008 (RS 734.71) et la révision de l'ordonnance sur l'énergie (OEne), du 7 décembre 1998 (RS 730.01), ont été promulguées par le Conseil fédéral le 14 mars 2008, avec une entrée en vigueur fixée au 1er avril 2008 (RO 2008 1223). L'article 11a OEne nouveau demande que lorsque les cantons édictent les

dispositions visées plus haut, ils se fondent sur des exigences cantonales harmonisées. La Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), qui avait prévu de réviser son Modèle de prescriptions énergétiques (MoPEC) en 2010, a alors accéléré la cadence et a décidé au printemps 2007 d'anticiper ce travail et d'adopter une nouvelle version du MoPEC au printemps 2008.

Quelles sont les conséquences pour le canton de Neuchâtel des nouvelles dispositions de la révision de la loi fédérale sur l'énergie?

a) **Part maximale d'énergie non renouvelable**: cette disposition a été introduite pour la première fois dans notre canton par la loi sur l'énergie (LCEn), du 18 juin 2001 (RSN 740.1). Elle est pratiquement en vigueur depuis le 1er janvier 2004 dans le cadre du règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn), du 19 novembre 2002 (RSN 740.10) et est bien acceptée et pratiquée par les milieux neuchâtelois de la construction. Il n'y a donc aucune modification à entreprendre.

b) **Chauffage électrique**: la LCEn soumet le chauffage électrique fixe à autorisation. La base est donc déjà disponible, mais comme on le verra dans le paragraphe suivant, le MoPEC modifie le principe d'application de cette prescription fédérale.

c) **Conventions d'objectifs avec les gros consommateurs**: le principe de ces conventions a, là aussi, été introduit dans la LCEn, mais par manque de ressources, il n'a pas pu être mis en œuvre jusqu'en 2006. Les premières signatures de conventions ont eu lieu en 2007 et on peut dire qu'aujourd'hui l'ensemble des gros consommateurs d'énergie neuchâtelois (plus de 100 entreprises) s'est engagé à remplir les obligations fixées par la loi et entreprend des mesures d'optimisation afin d'atteindre les objectifs fixés par leurs conventions dans les dix ans.

d) **Décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude**: le nouvel article 9, alinéa 3, lettre d introduit une nouveauté concernant les "rénovations d'envergure". Celles-ci sont définies au nouvel article 11a, alinéa 4 OEne comme l'assainissement complet des systèmes de chauffage et d'eau chaude ou l'assainissement énergétique des bâtiments avec chauffage à distance, lorsque le décompte est effectué par bâtiment et que l'enveloppe d'un ou de plusieurs bâtiments est assainie à plus de 75%. Le canton de Neuchâtel ne pratiquait pas cette mesure lors de rénovation d'envergure et doit donc l'introduire à présent pour être conforme à la loi fédérale. Cela se fera en suivant le modèle du MoPEC.

2.2 Révision du modèle de prescription énergétique des cantons (MoPEC)

La Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) a élaboré un premier modèle d'ordonnance en 1992, remplacé en 2000 par le Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2000). L'assemblée plénière de l'EnDK a approuvé le MoPEC 2008 le 4 avril 2008, avec recommandation aux cantons d'introduire ces dispositions dans les différentes législations cantonales le plus complètement et le plus rapidement possible. Le MoPEC et ses commentaires sont disponibles sur le site Internet www.endk.ch.

Comme on l'a vu au paragraphe précédent, la loi cantonale du 18 juin 2001 contient déjà des bases relativement modernes; elle a en effet été approuvée après l'édition 2000 du MoPEC et a repris la plupart de ses prescriptions. Cependant avec le MoPEC 2008, l'EnDK a voulu revoir drastiquement à la baisse la consommation maximale d'énergie thermique pour les maisons neuves, afin qu'elle n'atteigne plus que l'équivalent de 4,8 litres de mazout par m^2 et par année, alors que les anciennes prescriptions correspondaient à environ 9 litres d'équivalent mazout. Cette nouvelle exigence rejoint ainsi celles du standard Minergie en vigueur jusqu'en 2007, sans tenir compte de l'aération douce.

Les nouveautés du MoPEC 2008 qui ont une influence sur la législation neuchâteloise sont les suivantes:

2.2.1 Limitation des besoins de chaleur pour le chauffage

Ces prescriptions sont relatives à l'isolation thermique dans le cas des constructions neuves et des transformations. Elles ne nécessitent pas de modification de la LCEn et sont réglées au niveau du RELCEn.

2.2.2 Protection thermique estivale

Il s'agit là, pour la première fois dans la législation, d'éviter la surchauffe en été et par conséquent, le risque de voir augmenter le nombre d'installations de climatisation. Ces prescriptions sont réglées au niveau du RELCEn.

2.2.3. Production de chaleur

L'obligation de récupérer la chaleur de condensation s'applique à toutes les énergies fossiles: non seulement le gaz, comme jusqu'à présent, mais également le mazout. Ceci est réglé au niveau du RELCEn.

2.2.4. Chauffages électriques fixes

Les nouveaux chauffages électriques fixes à résistance pour le chauffage des bâtiments sont par principe interdits. Une légère modification de la loi sur l'énergie est nécessaire, les détails seront réglés au niveau du RELCEn.

2.2.5. Production d'eau chaude sanitaire

L'eau chaude sanitaire ne pourra plus être préparée exclusivement grâce à l'électricité, mais devra tirer parti du générateur de chaleur pour le chauffage, d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques. Cette prescription est réglée au niveau du RELCEn.

2.2.6. Distribution de chaleur et installation de ventilation

De petites adaptations techniques sont réglées au niveau du RELCEn.

2.2.7. Installation de climatisation

La preuve du besoin est abandonnée au profit d'exigences appliquées aux caractéristiques constructives du bâtiment et à l'efficacité énergétique des installations techniques. L'article 44 LCEn concernant la réfrigération et l'humidification des locaux pourra donc être supprimé, ce qui représente un allègement de la procédure, tandis que les prescriptions de détails figurent dans le RELCEn.

2.2.8. Décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude sanitaire

L'obligation d'équipement des systèmes requis lors de rénovations d'envergure nécessite une simple mention dans la LCEn.

2.2.9. Utilisation des rejets thermiques des installations productrices d'électricité

La nouveauté concerne l'utilisation des rejets de chaleur, également si les combustibles sont d'origine renouvelable. Cela doit être mentionné dans la loi; le RELCEn fixera les détails.

2.2.10 Certificat énergétique des bâtiments

Le MoPEC introduit le principe de ce certificat et demande aux cantons de l'introduire. Pour le canton de Neuchâtel, il s'agit de modifier l'article 39 LCEn actuel qui traitait le même sujet en utilisant un concept plus ancien et moins eurocompatible. Comme nous avons déjà passablement engagé d'efforts dans ce domaine (au niveau des ressources en personnel et en budget du service de l'énergie), il est important que ce qui a déjà été fait puisse être valorisé et utilisé comme base pour évoluer vers les exigences du MoPEC.

2.2.11. Energie électrique dans les grands bâtiments

Pour les grands bâtiments, les besoins d'électricité pour l'éclairage, la ventilation et la climatisation doivent être justifiés conformément à la norme SIA 380/4. La définition de grands bâtiments a été abaissée de 2000 m^2 à 1000 m^2. Cette modification prend place dans le RELCEn.

2.2.12. Chauffages de plein air

Les exigences n'ont pas été modifiées, mais elles s'appliquent dorénavant explicitement à certains équipements qui n'étaient autrefois pas courant, en particulier les parasols chauffants. Ceux-ci ne sont admis que dans le cadre d'une manifestation de courte durée, par exemple une fête ou une exposition de maximum quelques jours. Ceci est mentionné dans le RELCEn.

2.2.13. Piscines à l'air libre chauffées

Le MoPEC prescrit que les piscines extérieures doivent être intégralement chauffées par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur, alors que la réglementation neuchâteloise autorisait un chauffage jusqu'à 50% par des énergies fossiles pour les grandes piscines de plus de 200 m^2. Ce changement ne nécessite pas de modification de la loi et est règlé au niveau du RELCEn.

2.2.14. Résidences secondaires

Pour les résidences secondaires, c'est-à-dire occupées de manière intermittente, il doit être possible de régler, à distance, au moins deux niveaux de température ambiante. Cette disposition est introduite dans le RELCEn.

2.2.15. Attestation d'exécution

Au terme des travaux, le maître de l'ouvrage et le responsable du projet doivent fournir à l'autorité compétente une attestation confirmant que l'exécution est conforme au projet accepté. Cette exigence est relative à la procédure et ne nécessite pas de modification légale ou réglementaire. En effet, les dispositions des articles 41 et 42 de la loi sur les constructions, du 25 mars 1996 (RSN 720.0) et de l'article 89 de son règlement d'exécution RELConstr., du 16 octobre 1996 (RSN 720.1) demandent déjà au maître de l'ouvrage d'informer par écrit de la fin des travaux. Le formulaire d'annonce sera complété afin d'exécuter cet article du MoPEC, c'est-à-dire en demandant explicitement d'attester la bonne exécution.

2.2.16. Planification énergétique des communes

D'après le MoPEC, l'exécutif cantonal peut obliger une commune ou des groupes de communes à réaliser une planification énergétique. Ceci nécessite une modification de la LCEn.

2.2.17. Raccordement des réseaux de chauffages à distance

D'après le MoPEC, le raccordement à un réseau de chauffage à distance approvisionné par des rejets thermiques ou des énergies renouvelables peut être rendu obligatoire pour les bâtiments existants dans un délai approprié. Cette disposition nécessite une modification de la LCEn.

2.2.18. Isolation thermique et utilisation du sol

D'après le MoPEC, si en raison de l'isolation thermique, l'épaisseur du mur extérieur ou celle du toit dépasse 35 cm, on calculera l'indice de volume bâti et l'indice de surface de plancher sur la base d'une épaisseur maximale de 35 cm. Cette mesure sera reprise dans les directives du service cantonal de l'aménagement du territoire, sans modifier aucune base légale.

3. PRINCIPALES MODIFICATIONS

Les principales modifications de la LCEn concernent les domaines suivants:

– exemplarité des bâtiments publics,
– planification énergétique des communes,
– raccordement à des réseaux de chauffage à distance,
– utilisation des rejets thermiques des installations productrices d'électricité,
– pose obligatoire de capteurs solaires,
– certificat énergétique des bâtiments,
– décompte individuel des frais de chauffage pour les bâtiments existants subissant des rénovations d'envergure,
– suppression de la preuve du besoin pour les installations de climatisation,
– chauffage électrique fixe des locaux,
– éclairage public.

3.1. Exemplarité des bâtiments publics

Non seulement les bâtiments publics neufs doivent faire preuve d'exemplarité et être conformes à des standards de haute performance énergétique, mais également les bâtiments publics rénovés. Ceci pour correspondre à la première priorité de politique énergétique de la Confédération et des cantons visant l'assainissement énergétique des bâtiments. Cette mesure n'est pas issue du MoPEC, qui ne contient pas d'indications concernant les propres bâtiments des cantons et autres bâtiments publics, mais correspond néanmoins à la volonté d'harmonisation intercantonale, puisque la plupart des cantons procèdent actuellement de la sorte.

3.2. Planification énergétique des communes

Les communes ont d'ores et déjà la possibilité d'établir leur plan directeur des énergies. Cependant, dans certains cas particuliers, le Conseil d'Etat doit pouvoir obliger une ou des communes à réaliser cette planification énergétique, ceci en cas d'intérêt public prépondérant. Cette mesure est reprise telle quelle du MoPEC.

3.3. Raccordement à des réseaux de chauffage à distance

L'obligation de raccordement et de consommation à des réseaux de chaleur à distance alimentés par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur doit pouvoir s'appliquer non seulement à des bâtiments neufs, mais également à des bâtiments existants lorsque les installations de production de chaleur doivent être renouvelées. Cette mesure correspond strictement au MoPEC.

3.4. Utilisation des rejets thermiques des installations productrices d'électricité

Les rejets de chaleur doivent être valorisés dans la mesure du possible, non seulement lorsque des combustibles fossiles sont utilisés pour produire de l'électricité, mais aussi en cas d'utilisation d'énergies renouvelables. Même renouvelable, l'énergie ne doit en aucun cas être utilisée de manière inefficace. Cette mesure est reprise telle quelle du MoPEC.

De plus, les procédures d'autorisation de toutes installations productrices d'électricité doivent être unifiées, quel que soit l'agent énergétique utilisé.

3.5. Pose obligatoire de capteurs solaires

Les bâtiments neufs seront dorénavant équipés systématiquement, dans la mesure du possible, de capteurs solaires thermiques ou d'installations solaires photovoltaïques. Cette mesure est une réponse au postulat 06.161 "Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits". Elle n'est pas inclue dans le MoPEC, mais correspondant cependant à l'harmonisation intercantonale, car plusieurs cantons l'ont d'ores et déjà introduite, ou ont l'intention de l'introduire.

3.6. Certificat énergétique des bâtiments

L'article existant concernant l'établissement de l'indice de dépense d'énergie thermique est remplacé par un concept équivalent, mais nouveau et eurocompatible: le certificat énergétique des bâtiments. Ce nouvel outil crée une meilleure transparence sur le marché immobilier et permet de susciter, voire de forcer, davantage d'assainissements énergétiques des bâtiments existants. Cette mesure est reprise du MoPEC qui reste cependant assez général sur ce sujet. Elle est par conséquent complétée et précisée en fonction de la situation existante dans notre canton concernant l'indice de dépense d'énergie thermique.

3.7. Décompte individuel des frais de chauffage pour les bâtiments existants subissant des rénovations d'envergure

Le décompte individuel des frais de chauffage est prescrit, non seulement pour les bâtiments neufs, mais également pour ceux subissant des rénovations d'envergure. Cette mesure est reprise telle quelle du MoPEC qui a lui-même été modifié en fonction de la dernière révision de la LEne qui l'impose.

3.8. Suppression de la preuve du besoin pour les installations de climatisation

Cette suppression vise à simplifier les procédures actuelles qui étaient compliquées et difficilement contrôlables. Au lieu d'apporter la preuve du besoin, les installations de climatisation seront autorisées d'office si les bâtiments sont conçus de manière à se protéger de la chaleur et que les installations techniques présentent une haute efficacité énergétique. Cette mesure est reprise telle quelle du MoPEC.

3.9. Chauffage électrique fixe des locaux

Jusqu'à présent, l'installation d'un chauffage électrique fixe à résistance était soumise à autorisation. Suite à la révision de la loi fédérale sur l'énergie, le MoPEC a dû être adapté, afin de prescrire le principe général de l'interdiction du chauffage électrique fixe de locaux. Le projet de loi indique que le Conseil d'Etat fixe ces exigences relatives au chauffage électrique dans le RELCEn.

3.10. Eclairage public

L'éclairage public devient un sujet de préoccupation, non seulement concernant la consommation d'électricité qu'il implique, mais aussi au sujet de la pollution lumineuse qu'il produit et des impacts négatifs sur les voisins. Il est proposé de donner des compétences au Conseil d'Etat et aux communes dans ce domaine qui n'est pas traité dans le MoPEC, focalisé jusqu'à présent sur l'énergie du bâtiment. Cependant, l'Union européenne et d'autres cantons préparent actuellement des projets de réglementation.

4. COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE

Article 3 – Principes

Le texte de cet article ne subit pas de modifications, mais nous profitons d'indiquer que celui-ci est repris tel quel de l'article 3, alinéa 4 LEne.

Article 5 – Obligation des autorités, en particulier

La LCEn introduisait déjà le concept d'exemplarité pour les bâtiments publics à ses articles 4 et 5, mais en ne nommant explicitement que les bâtiments neufs.

Le RELCEn indique que les bâtiments publics neufs doivent satisfaire au standard Minergie. Ceci a été pratiqué intensivement ces dernières années pour toutes les nouvelles constructions de l'Etat ou des communes dans le cas de bâtiments subventionnés par l'Etat. On peut citer par exemple le musée du Lathénium, l'extension de la HEP-Bejune à la Chaux-de-Fonds ou des écoles communales comme celle de Vilars.

La priorité actuelle de la politique énergétique de la Confédération et des cantons réside à présent dans la rénovation du parc des bâtiments existants, qui recèle le plus grand potentiel d'économie d'énergie. Il importe que les bâtiments publics soient aussi exemplaires à ce titre. Par conséquent, les bâtiments rénovés devraient également satisfaire à des exigences énergétiques élevées. Cela s'est d'ailleurs d'ores et déjà pratiqué ces dernières années, au cas par cas et selon les possibilités. Par exemple, le bâtiment principal du Centre professionnel des métiers du bâtiment, à Colombier, a été rénové selon le standard Minergie. Le bâtiment administratif de Tivoli 5, à Neuchâtel, a également fait l'objet d'une rénovation exemplaire, sans obtenir cependant le label Minergie, car il n'a pas été possible de procéder à une isolation des façades extérieures. Le reste des interventions a néanmoins été effectué en respectant l'esprit du standard Minergie.

C'est dans ce sens que nous avons l'intention de modifier le RELCEn, en indiquant que tous les bâtiments publics du canton ou subventionnés par le canton doivent satisfaire au standard Minergie, lors de leur construction ou de leur rénovation. Dans la réalité concrète des travaux de rénovation, les conditions particulières fixées par la faisabilité technique, les contraintes d'exploitation et les aspects économiques seront pris en considération, ce qui implique que l'exigence Minergie ne pourra peut-être pas être chaque fois respectée. Il est cependant nécessaire de fixer un objectif clair, afin que les chefs de projets et les différents mandataires connaissent au départ les règles du jeu.

La base légale étant actuellement manquante concernant la rénovation, l'article 5 LCEn est complété en conséquence. Comme le RELCEn est de la compétence du Conseil d'Etat et non pas du département, ceci doit être corrigé à ce même article.

En ce qui concerne les coûts ou les surcoûts que de telles rénovations exemplaires peuvent susciter, on peut rappeler que ceux-ci devront dans tous les cas respecter les principes de l'article 3. Les prix des combustibles fossiles évoluant de manière générale à la hausse, les rénovations énergétiques s'avèrent rentables, même si les investissements initiaux peuvent subir des majorations allant jusqu'à 5%. Dans des cas spécifiques, lors de trop grandes complications techniques, si la rentabilité ne peut pas être assurée, les mesures préconisées ne seront alors pas prises.

Article 6 – Grand Conseil

La lettre *c* est biffée suite à la révision de la LEne, qui a supprimé les fonds de compensation, dans le cadre de l'adoption de la nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité, du 23 mars 2007.

Article 17 – Plan cantonal de l'énergie et plans communaux des énergies, établissement

La LCEn n'était pas suffisamment claire par rapport à la définition du plan cantonal de l'énergie et des plans communaux des énergies. Il importe ici de définir, que ce sont des plans directeurs, au sens de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991 (RSN 701.0). Par conséquent, ces plans lient les autorités, mais n'imposent pas d'obligations aux tiers, comme par exemple les propriétaires de bâtiments privés.

Article 18 – Plan cantonal de l'énergie et plans communaux des énergies, approbation

D'après l'article 44 LCAT, un plan directeur communal est soumis à l'approbation du département et non pas du Conseil d'Etat, ce qui fait l'objet de la modification de l'alinéa 2.

L'alinéa 3 est nouveau et tient compte, comme déjà expliqué aux chapitres 2 et 3, de l'harmonisation intercantonale fixée par le MoPEC. Le souci d'harmonisation intercantonale nous incite à ajouter cet alinéa, mais nous estimons ne pas devoir l'appliquer fréquemment. Il s'agit toutefois d'un ultime moyen de contrainte qui ne sera utilisé qu'en cas d'échec des pourparlers entre l'Etat et les communes. En effet, les communes pour lesquelles une planification énergétique est nécessaire réalisent ou vont réaliser de toute façon leur planification, tandis que d'autres communes n'ont pas besoin de cet outil et en seront par conséquent dispensées. Cependant, dans des cas particuliers, par exemple en cas de projet de construction d'une infrastructure énergétique dépassant le strict cadre communal ayant des incidences sur des équipements ou projets communaux, le Conseil d'Etat pourrait demander à certaines communes d'établir un plan directeur communal des énergies. Le Conseil d'Etat le ferait par voie de décision.

Article 20 – Obligation de raccordement, principe

Le plan communal des énergies étant un plan directeur, il ne peut pas prescrire d'obligations aux propriétaires de bâtiments. C'est la commune qui peut le faire en édictant un règlement. Celui-ci devra être proposé par le conseil communal, approuvé par le conseil général, avec possibilité, le cas échéant, de faire l'objet d'un référendum.

L'alinéa 2 LCEn doit donc être biffé, car la procédure d'adoption des plans d'affectation ne correspond plus à ce qui est maintenant prévu. La nouvelle procédure est plus simple et plus logique ; elle se déroule en deux temps: premièrement, la commune établit son plan directeur communal des énergies comprenant des éventuelles zones d'énergie de réseau. Ensuite, si la commune le souhaite, elle règlemente l'obligation de raccordement dans certaines de ces zones d'énergie de réseau.

La deuxième modification de cet article consiste à biffer la dernière phrase de l'alinéa 1 qui prévoyait une réglementation peu claire concernant les bâtiments existants et si compliquée, qu'elle n'a jamais été utilisée. Par contre, le MoPEC requiert que l'obligation de raccordement et de consommation puisse s'appliquer également aux bâtiments existants, lorsque les installations de production de chaleur doivent être renouvelées, comme cela a été mentionné aux chapitres précédents (2 et 3). Les conditions restent inchangées, c'est-à-dire que le réseau doit être sous contrôle d'une collectivité publique ou des consommateurs eux-mêmes, il doit être alimenté par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur. Cela ne s'applique donc pas à un réseau alimenté uniquement au gaz naturel. Il n'a par contre pas été fixé de taux minimal pour l'injection d'énergies renouvelables ou de rejets de chaleur dans le réseau. Cela provient de considérations pratiques, impliquant dans de nombreux cas que les réseaux sont alimentés par une chaudière utilisant les énergies renouvelables (par exemple le bois) et par une chaudière utilisant de l'énergie fossile (gaz ou mazout) à titre de secours ou d'appoint. Les taux respectifs d'utilisation de ces différents agents énergétiques évoluent en fonction de l'exploitation et du développement du réseau. Par exemple, en cas de problèmes ponctuels d'approvisionnement d'un agent énergétique, l'autre prendra le dessus. Si le nombre de raccordements de bâtiments sur le réseau s'accroit rapidement, la chaudière à bois aura peut-être atteint sa capacité et une relativement importante partie des besoins sera couverte par la chaudière d'appoint à gaz, ceci

temporairement, jusqu'à ce que la chaudière à bois ait pu être changée. Nous renonçons par conséquent à fixer une limite dans la loi, tout en soulignant bien entendu que l'objectif est bel et bien l'usage prépondérant des énergies renouvelables et des rejets de chaleur.

Rappelons encore que la partie de l'article commenté ci-dessus est inchangée par rapport à la loi de 2001. En conséquence de tout ce qui vient d'être dit ici, la dernière partie de l'article 23, alinéa 1, lettre *b* doit également être biffée.

Article 21 – Obligation de raccordement, intérêt régional ou intercommunal

Selon la même logique que celle décrite à l'article 20, un plan directeur cantonal de l'énergie ne peut pas prescrire d'obligation du raccordement. Il reviendrait au Conseil d'Etat de le faire, par voie d'arrêté, en cas d'intérêt régional ou intercommunal. Cet arrêté lie autant bien les communes que les propriétaires concernés. Il est bien clair que cet article ne donne pas la compétence au Conseil d'Etat d'obliger une commune à construire un réseau de chauffage à distance.

Article 23 – Obligation de consommation

La première partie de la phrase de l'alinéa 1 est modifiée pour des raisons de clarté et la deuxième partie de la lettre *b* est modifiée, comme expliqué dans les commentaires relatifs à l'article 20.

Article 32 – Installations productrices d'électricité

Conformément au MoPEC, les rejets de chaleur doivent être valorisés dans la mesure du possible, non seulement lorsque des combustibles fossiles sont utilisés pour produire de l'électricité, mais aussi en cas d'utilisation d'énergies renouvelables. La référence à l'article 6 LEne ne s'applique qu'au sujet des combustibles fossiles, tandis que les dispositions détaillées concernant la récupération de chaleur provenant des énergies renouvelables sont issues du MoPEC. Le contenu du MoPEC sera repris dans le RELCEn et permettra une certaine souplesse dans l'application des exigences concernant la récupération de chaleur, en fonction des types de combustibles utilisés. Par exemple, l'exigence de récupération ne s'appliquera pas aux exploitations agricoles ne valorisant qu'une part moindre de déchets biodégradables non agricoles, n'étant pas raccordées au réseau public de distribution de gaz et qui ne sont pas raccordables à un tel réseau avec un investissement raisonnable.

Quel que soit l'agent énergétique utilisé, fossile ou renouvelable, les installations productrices d'électricité doivent être soumises à autorisation. Cela n'est pas nouveau mais relève de différentes législations, comme par exemple la loi sur les eaux pour l'utilisation de la force hydraulique, la loi sur les constructions pour les installations solaires posées sur les bâtiments, la loi sur l'aménagement du territoire pour les installations utilisant du biogaz dans les exploitations agricoles, etc. Par contre, il manquait jusqu'à présent la possibilité de considérer ces différents modes de production et ces différentes installations avec des critères unifiés relatifs à la politique énergétique. L'alinéa 1 précise que toutes ces installations sont soumises à autorisation. Formulé dans le contexte de la loi sur l'énergie, cela signifie que l'autorisation pourra être délivrée lorsque non seulement les exigences spécifiques à d'autres législations seront respectées, mais également lorsque les exigences générales de la loi sur l'énergie le seront. Il est fait référence en particulier aux buts de la loi (article premier) et aux principes d'approvisionnement (article 30). Cela pourra en particulier se révéler utile dans le cas des grandes installations d'éoliennes pour lesquelles il n'existe pas de législation spécifique.

L'alinéa 3 est modifié afin de soumettre tout de même les installations de secours et les installations non raccordées au réseau électrique au régime de l'autorisation. Cette modification est nécessaire pour correspondre au MoPEC. De plus, la dernière partie de l'alinéa laisse la possibilité de ne pas soumettre à autorisation les installations de faible importance. Le règlement définira ce qu'on entend par installation de faible importance, définition susceptible d'évoluer dans le temps selon la prolifération des technologies et l'évolution des us et coutumes. Par exemple, il pourrait être imaginé dans le futur de supprimer les demandes d'autorisations pour les petites installations solaires bien intégrées dans les bâtiments. Dans le domaine de la force hydraulique, des mini-centrales installées dans des réservoirs communaux et turbinant l'eau des réseaux

d'alimentation en eau potable pourraient aussi entrer dans cette catégorie des installations de faible importance.

Article 33 – Conditions de raccordement des producteurs indépendants

L'alinéa 3 est biffé suite à la suppression des dispositions de la LEne qui entreront en vigueur le 1er janvier 2009. Celles-ci ont en effet été supprimées en raison de l'introduction du nouveau principe de rétribution à prix coûtant dans la LApEl.

Article 33a (nouveau) – Lignes électriques et conduites de gaz

La Confédération octroie certaines missions aux cantons en matière de lignes électriques et de conduites de gaz. Ces missions ont été exécutées jusqu'à présent dans notre canton, sans disposer cependant d'une réglementation claire fixant, entre autre, quel service exécutait quelle prestation. Grâce à ce nouvel article, le Conseil d'Etat pourra fixer dans des règlements la répartition des tâches et les procédures à respecter.

Article 38 – Conception des constructions, principe

L'alinéa 3 de l'article 38 LCEn est déplacé sans modification en tant que nouvel alinéa 2, simplement pour créer un lien avec le premier alinéa constituant le principe général du nouvel article 38, comme l'indique la note marginale.

Article 38a – Conception des constructions, nouveaux bâtiments

Ce nouvel article fait suite à l'article 38 et concerne explicitement les nouveaux bâtiments dans le cadre général de la conception des constructions. Le premier alinéa correspond à la teneur de l'article 38, alinéa 2 LCEn et n'est pas modifié; il provient directement de l'application du MoPEC.

Capteurs solaires

Les alinéas 2 et 3 sont nouveaux et ont été créés en réponse au postulat du groupe PopVertsSol "Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois" (06.161 ad 06.036; la réponse générale à ce postulat figure au chapitre 5.7 du présent rapport). La formulation de ces deux alinéas a été élaborée spécifiquement par la commission cantonale de l'énergie. Les calculs détaillés ont été effectués par le service de l'énergie, à l'aide des outils informatiques mis sur pied par la conférence des services cantonaux de l'énergie, dans le cadre de la préparation du MoPEC 2008. Les principes généraux sont les suivants: lorsque le soleil brille, l'eau chaude sanitaire ne doit être préparée par aucun autre système que ceux basés directement sur le soleil. Toute combustion doit être évitée, même celle utilisant des énergies renouvelables comme le bois ou le biogaz, car elle produit de toute façon des nuisances et de la pollution. En outre, vu les basses températures nécessaires à l'eau sanitaire, des pertes de qualité énergétique sont inévitablement produites. De même, le chauffage électrique ou par pompe à chaleur doit être évité si l'électricité provient du réseau, car sa production a nécessité toute une chaîne de transformations comprenant des pertes. L'agent énergétique initial n'est à priori pas connu et peut très bien provenir de l'uranium, du charbon ou d'autres énergies fossiles. Le principe posé est donc clair: les besoins locaux d'eau sanitaire à basse température doivent être satisfaits par une production locale basée sur le rayonnement solaire. Le postulat demande que les installations solaires couvrent une part raisonnable des besoins. Les systèmes actuellement sur le marché, optimisés au niveau technico-économique, couvrent entre 50 et 75% des besoins d'eau chaude sanitaire. Aller au-delà serait inefficace, car cela impliquerait une surproduction non amortissable en été. La conséquence est qu'il faut toujours compter sur un système d'appoint durant les périodes d'enneigement ou de brouillard. Cependant, les systèmes solaires sont équipés d'un accumulateur de chaleur garantissant une autonomie de 2 à 3 jours, après un bon ensoleillement. Aller en deçà de 50% ne serait pas non plus raisonnable, car l'investissement n'en vaudrait pas la peine. C'est pourquoi le taux de 51% a été choisi comme valeur limite (" … couvrant la majorité des besoins annuels … ").

D'autre part, il a été décidé de laisser le choix d'utiliser des capteurs solaires thermiques ou des panneaux photovoltaïques. En effet, l'évolution de la technique est très importante dans le domaine des installations photovoltaïques et permet actuellement de disposer d'installations de plus en plus standards et meilleures marché. De plus, grâce à l'introduction au niveau fédéral de la rétribution à prix coûtant, les personnes pouvant en bénéficier pourront installer des panneaux photovoltaïques complètement rentabilisés, grâce à ce mécanisme de rétribution. Selon l'affectation réelle des bâtiments, certains d'entre eux auront des besoins réduits d'eau chaude sanitaire ou des besoins ne coïncidant pas bien avec les meilleures périodes de production dues au soleil. Dans ces cas là, une installation photovoltaïque se justifiera mieux qu'une installation thermique. Le rendement d'une installation thermique est nettement influencé par l'utilisation concrète de l'eau chaude sanitaire, tandis qu'une installation photovoltaïque injecte le courant produit sur le réseau électrique, quels que soient les besoins réels de l'utilisateur local. Chaque kilowattheure produit est donc pleinement valorisé, ce qui constitue un avantage indéniable des installations photovoltaïques par rapport aux installations thermiques.

Les normes SIA définissent précisément les besoins d'eau chaude sanitaire pour chaque catégorie d'immeubles. Sur cette base, il est donc aisé de définir la quantité minimale qui doit être produite par une installation de capteurs solaires thermiques, pour chaque type et grandeur de bâtiments neufs. En ce qui concerne l'utilisation de panneaux photovoltaïques, le texte précise que ceux-ci doivent permettre de fournir une prestation équivalente, et non pas une quantité (sous-entendu de kilowattheures) équivalente. La différence est importante, car l'énergie électrique et l'énergie thermique ont des qualités différentes définies par les lois de la physique, en particulier le deuxième principe de la thermodynamique que l'on résume par le concept de l'exergie. Intuitivement, on se rend compte qu'il n'est pas possible de fournir le même travail avec une quantité d'énergie sous forme d'eau tiède ou la même quantité d'énergie sous forme d'électricité. Le facteur de transformation dépend des températures des cycles utilisés, donc pratiquement des technologies mises en œuvre pour produire l'électricité. Selon les différentes approches considérées en Suisse, différents facteurs sont utilisés, tous compris entre les valeurs 2 et 3. On a donc admis ici de prendre en compte une valeur de 2,5 comme facteur de transformation. Cela signifie qu'une production de 100 kilowattheures d'électricité produite par une installation photovoltaïque, permettra de fournir la même prestation qu'une production de 250 kilowattheures à l'aide de capteurs solaires thermiques.

Au niveau de l'utilisation, on retrouve presque ces mêmes facteurs dans la technique et dans l'économie. Une pompe à chaleur électrique produit environ 2,5 fois plus d'énergie que celle qu'elle consomme pour son fonctionnement et un kilowattheure d'électricité coûte environ 2,5 fois plus cher qu'un kilowattheure de gaz.

Grâce à ces principes de base permettant l'utilisation, aussi bien de capteurs solaires thermiques que d'installations photovoltaïques, la plus grande partie des bâtiments neufs trouveront une possibilité technique et architecturale pour satisfaire cette obligation. Si dans certains cas particuliers cela ne pouvait vraiment pas être possible, des dérogations seront évidemment accordées, mais dans un premier temps uniquement si une mesure compensatoire équivalente est prise sur l'isolation de l'enveloppe du bâtiment. Il sera facile de calculer la quantité d'énergie manquante due à l'absence d'installation solaire et d'en déduire le supplément d'isolation nécessaire à prévoir sur le bâtiment neuf. Les méthodes de calcul sont définies par la SIA et sont de toute façon utilisées par les concepteurs de bâtiments, dans les procédures relatives aux demandes de permis de construire. Il faut cependant préciser que les bâtiments neufs sont rarement en zone protégée ou en zone d'ancienne localité, et théoriquement pas sur des objets dignes de protection. Il est demandé que ces dérogations soient accordées sur la base d'une compensation portant sur l'enveloppe du bâtiment, plutôt que sur l'utilisation d'autres énergies renouvelables, car toutes les autres énergies renouvelables contreviennent au principe de base, puisqu'elles nécessitent une combustion (par exemple le bois), ou l'apport d'électricité externe de provenance physique non vérifiable.

Le RELCEn indiquera les détails et donnera en particulier des règles simples pour les concepteurs. Par exemple pour les maisons d'habitation, il a d'ores et déjà été déterminé qu'une surface de capteurs solaires thermiques égale aux 2% de la surface de référence énergétique de l'immeuble (surface de plancher chauffé), suffisait à satisfaire l'exigence fixée à un taux de couverture solaire minimum de 50% des besoins. L'équivalence obtenue par une installation de panneaux photovoltaïques sera atteinte dans un tel bâtiment d'habitation, grâce à une surface de panneaux photovoltaïques égale à 3% de la surface de référence énergétique. Cette règle des 2%

ou 3% permettra, comme jusqu'à présent, aux architectes de déposer des demandes de permis de construire en utilisant un justificatif énergétique simplifié sans calculs.

En considérant le facteur d'équivalence entre les installations thermiques et photovoltaïques, le coût de la prestation fournie est pratiquement égal selon les deux technologies. Les propriétaires bénéficiant de la rétribution à prix coûtant de l'électricité injectée par leur installation photovoltaïque seraient bien entendu avantagés. Vu l'augmentation actuellement massive des prix des énergies fossiles et de l'électricité, ces installations solaires atteignent actuellement la rentabilité économique sur leur durée de vie. En d'autres termes, cela revient à acheter, au moment de la construction du bâtiment neuf, l'énergie nécessaire au chauffage de l'eau sanitaire pour les 25 prochaines années. Cela nécessite bien entendu un investissement initial supplémentaire, mais qui sera intégré dans l'habituel prêt hypothécaire sollicité. Pour une villa individuelle, il faut compter un surcoût d'environ 8000 francs pour une installation de capteurs solaires thermiques. Nous estimons que, par rapport à l'entier du prêt hypothécaire sollicité, ce supplément est supportable, en rappelant deux avantages qui n'ont pas encore été cités: le propriétaire ne subira plus les répercutions négatives des hausses des prix de l'énergie, d'une part, la protection de l'environnement sera accrue, d'autre part.

Dans le cadre de la consultation auprès des communes, il a été proposé que l'installation solaire requise puisse être posée à un autre endroit, peut-être plus favorable au niveau de l'intégration et de l'exposition, et concentrant éventuellement les installations requises de plusieurs bâtiments. Cette proposition nous paraît judicieuse, en particulier pour les propriétaires de parcs de bâtiments. Nous ne souhaitons cependant pas l'inscrire dans la loi, car elle ne s'appliquerait que dans des cas extrêmement rares qui pourront être traités favorablement par voie d'exception, comme cité à l'alinéa 2.

Bien que cette obligation de pose de capteurs solaires sur les bâtiments neufs ne fasse pas partie du MoPEC, elle correspond cependant à la tendance d'harmonisation intercantonale puisque le canton de Vaud a d'ores et déjà introduit cette mesure et que le canton de Genève l'a prévue dans son projet de révision de la loi sur l'énergie, déposé par le Conseil d'Etat en mai dernier.

Comme expliqué au chapitre 5.7 du présent rapport dans la réponse au postulat du groupe PopVertsSol "Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois" (06.161 ad 06.036), le nouvel alinéa 2 ne modifie en rien les procédures de permis de construire en cours concernant la pose d'installations solaires.

Article 39 à 39e – Certificat énergétique des bâtiments

Introduction générale

Au niveau de l'Union européenne, la directive 2002/91/CE du 16 décembre 2002 fixe comme objectif des exigences concernant la méthode de calcul et la certification de la performance énergétique des bâtiments. L'obligation d'afficher de manière visible la performance énergétique dans les bâtiments publics a été à la base du projet Display, lequel est porté en Suisse par les Cités de l'énergie et SuisseEnergie pour les communes.

La Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) a publié en automne 2008 le cahier technique SIA 2031 intitulé "Certificat énergétique des bâtiments" en conformité avec les directives et normes européennes EN 15217 et 15603 afin de créer une base technique pour l'introduction d'un certificat énergétique en Suisse.

Au niveau de la Confédération, les Chambres fédérales ont récemment débattu (le Conseil des Etats le 12 mars, le Conseil national le 27 mai) la motion 07.3558 de la CEATE-CE intitulée " Introduction d'un certificat énergétique pour les bâtiments qui soit obligatoire et uniforme pour toute la Suisse ". Tandis que le Conseil des Etats plaide pour un certificat obligatoire, le Conseil national a légèrement modifié la motion afin de rendre facultatif l'établissement du certificat. Dans son plan d'action pour l'efficacité énergétique, publié le 21 février 2008, le Conseil fédéral prévoit de soutenir les cantons dans l'introduction d'un module correspondant dans le MoPEC et de créer une base légale en modifiant l'article 9 LEne.

Au niveau des cantons, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie a mandaté la Conférence des services cantonaux de l'énergie, afin d'introduire un certificat uniforme et facultatif

dans toute la Suisse. Depuis le 1er janvier 2009, le certificat fait partie intégrante du module de base du MoPEC, ce qui veut dire que les cantons s'engagent à l'introduire dans leur base légale. Les travaux du groupe de travail intercantonal sont en cours et devraient permettre, mi-2009, l'introduction sur le marché du certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB).

Le domaine des bâtiments existants recèle un énorme potentiel d'économies d'énergie. Le certificat énergétique des bâtiments est l'outil numéro 1 qui créera une meilleure transparence sur le marché immobilier et permettra de susciter davantage d'assainissements énergétiques des bâtiments existants. Nous comptons sur le certificat pour diminuer la consommation globale des bâtiments. Il ne fait aucun doute que celui-ci fera très bientôt partie intégrante du paysage énergétique suisse.

La note marginale de l'article 39 LCEn "Qualité des bâtiments existants" devient "Certificat énergétique des bâtiments". En effet, le certificat énergétique des bâtiments est un terme reconnu et l'article 39 s'applique indifféremment aux bâtiments anciens et nouveaux.

Les alinéas 1, 2 et 3 de l'article 39 LCEn sont repris et adaptés respectivement dans les nouveaux articles 39a, alinéa 2, 39c et 39d.

Article 39 – Certificat énergétique des bâtiments, définition

L'article 39 est nouveau. Il s'agit d'une définition générale du certificat énergétique des bâtiments et de ses buts. Le certificat est reconnu au plan national et correspond à l'état de la technique. Par rapport aux étiquettes existantes pour les réfrigérateurs, congélateurs, ampoules, voitures qui reflètent uniquement la consommation de l'objet étiqueté, le cahier technique SIA 2031 décrit un certificat énergétique des bâtiments basé, soit sur une méthode de calcul des besoins, soit sur une mesure de la consommation. Les cantons élaborent un outil se basant sur une méthode calculée dont le résultat sera validé par comparaison avec une mesure de la consommation. La répartition en classes de couleurs allant de A (très performant, vert) à G (peu performant, rouge) sera analogue à celles des étiquettes existantes.

D'une part, l'étiquette permettra d'améliorer la transparence sur le marché immobilier car les bâtiments avec cette étiquette pourront être plus facilement comparés entre eux et d'autre part, elle permettra un conseil ciblé en vue d'un assainissement énergétique et d'une amélioration de l'efficacité énergétique.

Article 39a – Certificat énergétique des bâtiments, établissement

Alinéa 1

L'article 39a, alinéa 1 est nouveau. Lors d'une demande de permis de construire, les documents remis par le requérant permettront l'établissement d'un certificat par l'autorité compétente. Du moment que cette dernière dispose de tous les documents nécessaires pour donner son préavis d'un point de vue énergétique et grâce à l'outil de calcul en cours d'élaboration au niveau des cantons, nous estimons en effet que cette prestation n'engendre pas un surplus de travail important et qu'elle permet de décharger le requérant d'une exigence supplémentaire.

Alinéa 2

Le nouvel article 39a, alinéa 2 reprend le contenu de l'article 39 alinéa 1 actuel. Il définit pour quelles catégories de bâtiments le certificat doit être établi. Les catégories de bâtiments restent inchangées par rapport à la loi actuelle. Seuls les bâtiments d'habitation avec au moins cinq utilisateurs d'une installation de chauffage central et les bâtiments de services sont concernés. Selon nos estimations, cela représente environ 5000 immeubles dans le canton. C'est pourquoi, pour des raisons de priorité, nous nous concentrons dans un premier temps sur les catégories citées.

Par rapport à la version actuelle, une précision est apportée quant aux bâtiments de services. On distingue les bâtiments du service public, lesquels doivent afficher le certificat de manière visible pour le public. Ceci est déjà actuellement le cas dans les trois Villes de Neuchâtel, de La Chaux-

de-Fonds et du Locle, lesquelles ont adhéré au projet Display. De même dans la nouvelle version, le certificat ne devra être établi que pour les "grands" bâtiments de services. La notion de "grand" sera définie dans le règlement, par analogie avec la limite citée dans l'article traitant de l'énergie électrique dans les grands bâtiments.

Comme prévu dans la version actuelle, le certificat doit être établi sur demande de l'autorité compétente.

Alinéa 3

L'article 39a, alinéa 3 est nouveau. Le certificat peut aussi être établi sur une base facultative pour tous les bâtiments ne tombant pas sous le coup de l'article 39a alinéa 2. La même procédure d'établissement sera appliquée et le certificat sera reconnu par l'autorité compétente, au même titre qu'un certificat obligatoire. En cas de vente ou de location, le certificat sera avantageux pour les bâtiments performants et donc l'établissement volontaire peut se révéler intéressant (cf. remarques article 39e).

Article 39b – Certificat énergétique des bâtiments, frais

L'article 39b est nouveau. Les frais d'établissement pour un certificat sont à charge du propriétaire du bâtiment pour lequel le certificat est établi, que celui-ci soit établi suite à une demande de l'autorité compétente (certificat obligatoire) ou suite à une demande du propriétaire (certificat facultatif). Ceci était implicitement déjà le cas avec la version actuelle de la loi et n'est donc qu'une clarification.

Les frais à charge de l'Etat n'augmenteront pas, vu qu'un poste supplémentaire et un budget pour la réalisation du projet ont déjà été alloués au service de l'énergie pour la mise en place de l'article 39 actuel.

Article 39c – Certificat énergétique des bâtiments, valeurs admissibles et délais

L'article 39c reprend le contenu de l'article 39, alinéa 2, actuel. Les valeurs admissibles pour le certificat seront fixées par le Conseil d'Etat. Si le certificat d'un bâtiment est moins performant que la valeur fixée par le Conseil d'Etat, des mesures adaptées et supportables pourront être exigées pour augmenter l'efficacité énergétique du bâtiment. Le Conseil d'Etat fixe également des délais raisonnables pour la réalisation des mesures exigées. Suite à l'établissement, dans un premier temps, de certificats aux conditions prévues dans l'article 39a, une évaluation de l'état du parc immobilier permettra, dans un second temps, d'évaluer à partir de quelle valeur de certificat et pour quel délai raisonnable des mesures adaptées et supportables pourront être exigées.

Article 39d – Certificat énergétique des bâtiments, mesures

Le nouvel article 39d, alinéa 1, prévoit que l'autorité compétente donne des recommandations pour des mesures permettant d'augmenter l'efficacité énergétique chaque fois qu'un certificat est délivré, donc même pour un bâtiment performant. Ceci n'était pas prévu à l'article 39, alinéa 3, actuel; c'est une réelle amélioration à l'avantage des propriétaires. On remarquera que la fin de la phrase de l'ancien article 39, alinéa 3 a été légèrement adaptée dans le nouvel article 39*d*, alinéa 2, pour rendre compte au mieux du but recherché, en remplaçant l'idée de réduire la consommation des bâtiments par celle, plus juste, d'en augmenter l'efficacité énergétique.

Le nouvel article 39d, alinéa 2, reprend l'esprit de l'article 39, alinéa 3, actuel. Les bâtiments, dont l'indice de dépense est actuellement élevé, correspondent à ceux dont l'étiquette indiquera une valeur peu performante. Les bâtiments concernés par cet alinéa 2 seront ceux déterminés par le Conseil d'Etat (art 39c), ce qui était déjà prévu dans la loi actuelle. Ce qui change par rapport à cette dernière est que l'autorité compétente ne donne pas que des recommandations, mais qu'elle exige une amélioration de l'efficacité énergétique, par la réalisation de mesures, pour autant que celles-ci soient adaptées et raisonnables. Pour atteindre l'objectif d'une amélioration de l'efficacité énergétique, l'autorité compétente accordera au propriétaire un délai raisonnable, également fixé par le Conseil d'Etat (art. 39c). En cas d'inobservation du délai, les dispostions pénales de l'article

57 LCEn s'appliquent, c'est-à-dire, après dénonciation au ministère public, une amende d'un montant maximum de 40.000 francs.

Article 39e – Certificat énergétique des bâtiments, communication

L'article 39e est nouveau. Pour assurer une meilleure transparence sur le marché immobilier, le certificat doit être communiqué à toute personne intéressée à louer, respectivement à acheter, un appartement ou un immeuble soumis à l'article 39a, alinéa 2.

Pour la communication, nous comptons sur la demande du marché pour imposer cette pratique. Par exemple, un immeuble performant pourra être plus rapidement loué, respectivement vendu, et à un meilleur prix, car l'indication de son certificat énergétique sera un atout.

Le certificat sera obligatoirement mentionné sur le contrat de bail en cas de location, respectivement dans l'acte de transfert immobilier en cas de vente. Dans ce dernier cas, les notaires auront accès à une banque de données contenant les certificats établis et valables.

Afin de prévoir un délai réaliste pour la mise en place de cette pratique, seuls les bâtiments mentionnés à l'article 39a, alinéa 2, pour lesquels le certificat existe au moment de la mise en location, sont soumis aux exigences de l'article 39e, lettre *b*. Un locataire ne pourra donc pas exiger un certificat pour un bâtiment, dont le propriétaire n'a pas reçu de demande de l'autorité compétente ou pour lequel le délai octroyé pour l'établissement du certificat n'est pas échu. De même, on ne pourra pas exiger un certificat pour une villa ou un appartement situé dans un immeuble avec quatre utilisateurs, ou moins, d'une installation de chauffage central, ainsi que pour des bâtiments industriels.

Dans les dispositions transitoires du présent projet de loi, un délai d'une année est prévu pendant lequel le respect de l'article 39e, lettre *a* ne sera pas obligatoire; en effet, il s'agit de permettre des ventes dès l'entrée en vigueur de la loi, même si la procédure d'établissement des certificats n'est pas encore complètement mise en place. Durant cette année, les notaires seront informés et formés afin d'exiger la présentation du certificat énergétique lors de la préparation des actes de transfert immobilier. Après ce délai, tout bâtiment soumis à l'article 39a alinéa 2 devra être muni d'un certificat lors de la vente, même si l'autorité compétente n'a pas encore envoyé de demande à son propriétaire.

Article 41 – Chauffage et eau chaude

Dans le cadre de la LApEl, la LEne a été modifiée. En particulier, l'article 9, al. 3, lettre *b*, LEne postule que les cantons édictent des dispositions concernant le décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude pour les nouvelles constructions et les rénovations d'envergure. Cette dernière partie "et les rénovations d'envergure" est nouvelle et entre en vigueur le 1er janvier 2009. L'ordonnance fédérale sur l'énergie a en conséquence été modifiée et donne la définition des rénovations d'envergure. Ceci a été repris et reformulé dans la version 2008 du MoPEC qui sert de base au règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie: lorsque le système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire est entièrement remplacé dans un bâtiment existant disposant d'une centrale de chauffe pour cinq unités d'occupation ou plus, il faut équiper le bâtiment des appareils requis pour l'établissement du décompte individuel des frais de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire. Dans un groupe de bâtiments raccordés à une production de chaleur centralisée, les appareils requis pour l'établissement du décompte des frais de chauffage, par bâtiment, doivent être installés lorsque plus de 75% de l'enveloppe d'un ou de plusieurs bâtiments est rénovée.

La marche de manœuvre du canton pour modifier cette réglementation est nulle.

Article 44 (abrogé) – Réfrigération, humidification des locaux

L'article 44, abrogé, répondait aux exigences du MoPEC édité en 2000, qui précisait que le montage d'installations de réfrigération ou d'humidification des locaux était soumis à la preuve du besoin.

Avec le MoPEC 2008, la preuve du besoin a été abandonnée au bénéfice d'exigences plus strictes au niveau de la protection thermique estivale des bâtiments et des performances techniques des installations.

Dorénavant, une protection solaire est nécessaire pour tous les locaux, qu'ils soient refroidis ou non. De plus, si le refroidissement d'un local est nécessaire ou souhaitable, c'est-à-dire si les charges thermiques internes sont supérieures aux limites définies dans la norme SIA 382/1, "Installations de ventilation et de climatisation – Bases générales et performances requises", édition 2007:

– la valeur du coefficient g (taux de transmission d'énergie globale) doit être inférieure à la limite fixée en fonction de l'orientation des façades et du taux de surface vitrée;

– la protection solaire doit être asservie à un système de détection du rayonnement solaire global;

– la résistance au vent du dispositif de protection solaire doit être garantie jusqu'aux vitesses définies dans la norme.

Cette même norme précise que des installations de refroidissement sont autorisées lorsque leur puissance électrique totale nécessaire est faible (inférieure à 7 W/m^2 pour des bâtiments neufs, ou à 12 W/m^2 pour des bâtiments existants). Elle impose également des exigences strictes concernant le coefficient de performance des machines de froid et la température minimale de l'eau de refroidissement.

Le MoPEC se réfère à ces limites et à ces exigences, mais sans imposer la preuve du besoin, et ceci pour les raisons suivantes:

– la stratégie de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie s'est orientée vers une simplification des procédures, accompagnée d'un renforcement des exigences techniques;

– les exigences techniques de la norme SIA 382/1 sont effectivement renforcées par rapport à la situation antérieure;

– les limites fixées par la norme SIA 382/1 pour définir si une installation de refroidissement est nécessaire ou souhaitable sont devenues plus accessibles qu'auparavant, ce qui rend la preuve du besoin très facile à établir.

Conséquence: l'article 44 n'est plus conforme au MoPEC, il est abrogé, mais les dispositions contraignantes mentionnées ci-dessus seront reprises dans le RELCEn. Ainsi, le formulaire traitant de l'enveloppe du bâtiment permettra de vérifier systématiquement la présence d'une protection solaire, et le formulaire traitant des installations de refroidissement permettra de vérifier que le projet présenté respecte les exigences de la norme SIA 382/1.

Article 46 – Installations électriques

Le premier alinéa de l'article 46 est conservé tel quel. Il avait déjà donné la possibilité au Conseil d'Etat d'introduire des prescriptions dans le RELCEn concernant l'énergie électrique dans les grands bâtiments, conformément au MoPEC 2000. Le MoPEC 2008 a introduit quelques modifications techniques à ce sujet, cependant sans changer les grandes lignes des prescriptions. Par conséquent, il n'y a pas de nouvelle base légale à introduire dans la loi, si ce n'est la mention que le Conseil d'Etat fixe des exigences relatives à l'énergie électrique dans les grands bâtiments. Le règlement d'exécution issu du MoPEC se référera à la norme SIA 380/4 "L'énergie électrique dans le bâtiment", édition 2006, qui fixe des performances énergétiques à atteindre dans les grands bâtiments dans le domaine de l'éclairage, de la ventilation et de la climatisation. Les grands bâtiments concernés sont ceux d'une surface de référence énergétique dépassant 1000 m^2, soit neufs ou faisant l'objet de transformations ou de changements d'affectation.

L'article 47 LCEn prévoyait que l'installation d'un chauffage électrique fixe à résistance était soumise à autorisation. Le RELCEn indiquait les conditions d'octroi d'autorisations. Le MoPEC 2008 va plus loin et fixe, comme principe, que le montage de nouveaux chauffages électriques fixes à résistance pour le chauffage des bâtiments est interdit. De même, il est interdit de remplacer un chauffage électrique fixe à résistance alimentant un système de distribution de chaleur par eau, par un chauffage électrique fixe à résistance**.** Il est interdit de monter un

chauffage électrique fixe à résistance comme chauffage d'appoint. Les chauffages à résistance de secours ne sont admis que dans une mesure limitée.

Concernant le montage de nouveaux chauffages électriques directs pour l'eau chaude sanitaire, celui-ci n'est autorisé dans les bâtiments que, si pendant la période de chauffe, l'eau chaude sanitaire est chauffée ou préchauffée avec le générateur de chaleur principal prévu pour le chauffage ou si l'eau chaude sanitaire est prioritairement chauffée avec des énergies renouvelables ou des rejets thermiques qui ne sont pas utilisables autrement.

L'alinéa 2 donne également une compétence au Conseil d'Etat concernant l'éclairage public. Jusqu'à présent, l'éclairage public ne faisait pas l'objet de grandes réflexions énergétiques, car ce domaine représente une part relativement faible de la consommation globale d'électricité – environ 1% en Europe. Il est par contre l'un des principaux facteurs de l'augmentation de la pollution lumineuse et représente tout de même, pour la Suisse, une facture d'environ 130 millions de francs par année.

De manière plus précise, en analysant la consommation d'énergie en Suisse en 2006, on constate que l'électricité représente 21% de l'énergie finale (tous les agents énergétiques vendus), la lumière représente 12% de l'électricité et l'éclairage public 9% de la lumière. Cependant, l'éclairage public constitue le 40% de la consommation d'électricité du secteur tertiaire.

Au-delà de ces chiffres, l'éclairage public revêt cependant une signification particulière car, pour le grand public, il est très vite assimilé aux efforts et à la cohérence de la politique énergétique des autorités. En effet, comment convaincre les citoyens de limiter leur consommation d'énergie quand, dans le même temps, les autorités laissent allumés toute la nuit des lampadaires techniquement dépassés dans des rues où tout le monde dort?

L'Agence suisse pour l'efficacité énergétique (SAFE) s'est penchée sur le problème et a établi des statistiques démontrant que la Suisse est mal située en comparaison internationale: " vraisemblablement en tant qu'ancien pays riche, elle se paie encore un éclairage public de luxe ". De plus, il existe des différences énormes entre les régions et l'on constate malheureusement que la Suisse romande s'illustre par sa mauvaise efficacité. Pour éclairer un kilomètre de route, certaines villes de Suisse allemande (comme par exemple Saint-Gall ou Schwyz) consomment environ trois fois moins d'électricité que certaines villes romandes (comme par exemple Neuchâtel ou Fribourg). La moyenne pour la Suisse romande est d'environ 32 kilowattheures par mètre de route et par année, tandis que la moyenne suisse est d'environ 21 kilowattheures par mètre de route et par année. Cela peut s'expliquer par la proportion encore élevée de lampes à mauvaise efficacité (par exemple à vapeur de mercure) dans les communes romandes, et par les différences de modes de fonctionnement. En Suisse romande, plus du 90% des installations restent allumées toute la nuit, tandis qu'en Suisse orientale, cette proportion n'est que de 15%, alors que 15 autres pour cents sont mis hors service la nuit et le reste est mis en service partiel ou bénéficie d'intensité réduite. Il semble que la peur ancestrale du noir reste plus vivace en Suisse romande qu'en Suisse alémanique.

Les résultats des enquêtes statistiques sont disponibles sous www.topten.ch/ep et suite à cette prise de conscience, des recommandations aux autorités communales et aux exploitants de réseaux d'éclairage ont été établies par l'Agence suisse pour l'efficacité énergétique (www.efficace.ch) et l'Association suisse pour l'éclairage (www.slg.ch).

La commission cantonale de l'énergie a travaillé avec ces associations et élaboré une proposition de prescription à faire figurer dans le RELCEn. Cette réglementation se basera sur l'article 46, alinéa 2. Son principe sera le suivant: Les recommandations de l'Agence suisse pour l'efficacité énergétique sont considérées comme des valeurs cibles, en ce qui concerne la consommation d'énergie par mètre carré et par année, en fonction de la taille des communes. Une autre valeur cible concerne les pertes au-dessus de l'horizon dans le but d'éviter la pollution lumineuse. Ces valeurs cibles doivent être respectées pour toute nouvelle installation ainsi qu'en cas de renouvellement. Concernant les installations existantes, le service de l'énergie effectuera une enquête auprès des propriétaires des réseaux d'éclairage public, analysera et comparera les résultats et adressera aux propriétaires, des recommandations visant à prendre des mesures adaptées et supportables, dans des délais raisonnables, permettant d'atteindre les valeurs cibles. Le but de ces prescriptions n'est pas d'imposer des investissements massifs immédiats et non amortissables, mais de faire prendre conscience, d'informer et de donner des lignes directrices pour le renouvellement et les nouvelles installations.

L'alinéa 3 concerne toujours le même sujet, mais relativement à des éclairages ponctuels plutôt qu'à l'éclairage linéaire des routes. Les exemples cités sont l'illumination de façades de bâtiments, de vitrines, de terrains de sport, les enseignes, les réclames lumineuses ainsi que tout autre éclairage extérieur privé visible au loin. Il faut comprendre "tout autre éclairage extérieur visible au loin" comme des installations importantes, telles que l'illumination de pistes de ski ou des skybeamers et non pas des guirlandes de Noël. Pour ce type d'installation, il n'existe pas de recommandation générale chiffrée. Par contre, les autorités de proximité que sont les communes doivent pouvoir fixer des règles, non seulement en utilisant des critères de bon sens comme jusqu'à présent, mais également en visant l'utilisant rationnelle de l'énergie. Par ce nouvel alinéa, nous souhaitons rendre explicitement conscientes les communes de leur responsabilité dans ce domaine, même si l'article 25, alinéa 1, lettre *g*, de la loi sur les constructions donne déjà des compétences aux communes concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie. De même, cette loi précise déjà que les dispositifs destinés à l'éclairage de grandes constructions ou d'installations importantes sont soumis à permis de construire. Cependant, nous souhaitons inciter les communes à fixer en plus des exigences énergétiques dans leur règlement des constructions. Le problème de la pollution lumineuse est devenu particulièrement aigu, à tel point que l'Office fédéral de l'environnement a édité en 2005 la directive dénommée "Recommandations pour la prévention des émissions lumineuses". Les communes qui le souhaitent pourront se baser sur ce document.

Article 47 (abrogé) – Chauffage électrique

Ce thème ayant été intégré à l'article 46, comme expliqué dans les commentaires précédents, cet article est abrogé.

Article 60 – Dispositions transitoires

Il est prévu que l'article 39e, lettre *a* entre en vigueur une année après les autres modifications, car il nécessite une information de l'ensemble des notaires neuchâtelois. A partir de la mise en vigueur de cet article, toute mise en vente immobilière devra être effectuée en connaissance du certificat énergétique du bâtiment. S'il s'agit d'un bâtiment existant, pour lequel l'ordre d'établissement du certificat n'aurait pas encore été donné par l'autorité compétente, le notaire signifiera alors au vendeur l'obligation de le faire établir au préalable. Cette disposition permettra d'accélérer le processus d'établissement des certificats pour les bâtiments existants et, assez rapidement, d'obtenir la transparence souhaitée sur le marché. Une année après la mise en vigueur de la présente loi, les notaires auront été bien mis au courant de cette procédure et les outils d'établissement du certificat auront été mis en place et rôdés.

5. POSTULATS EN SUSPENS RELATIFS A L'ENERGIE

5.1. Postulat Bernard Matthey – Favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables par un modèle de tarification

En date du 20 juin 2001, votre Conseil a accepté le postulat Bernard Matthey 01.117 ad 00.004, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **01.117** ad 00.004
> 18 juin 2001
> **Postulat Bernard Matthey**
> **Favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables par un modèle de tarification**
>
> *Les incertitudes régnant depuis deux ans sur l'avenir de la propriété des sociétés de production et de distribution d'électricité font que pratiquement aucun investissement sérieux n'est envisagé par ces compagnies dans le domaine de la production d'électricité à*

partir d'énergies renouvelables. Nous pensons à la force hydraulique, à l'énergie éolienne, à la biomasse et à l'énergie solaire photovoltaïque.

Il y a bien eu quelques actions sympathiques plutôt chargées d'entretenir l'illusion qu'on s'en préoccupe, mais aux effets quantitatifs négligeables et coûteuses pour les usagers. Les institutionnels renonçant, pour des raisons conjoncturelles parfaitement légitimes, à faire des investissements dont l'intérêt économique n'est pas garanti dans l'immédiat, les auteurs du postulat demandent au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'un modèle de financement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, qui soit à même de donner à ces technologies et aux acteurs économiques qui les fournissent et les installent une impulsion décisive, mais aussi la place qui leur revient dans le bilan cantonal.

Des modèles existent en Allemagne, en Espagne, en Autriche, aux Pays-Bas, en Italie, voire en France. Le principe repose sur la garantie de rachat, pour une durée déterminée, de l'électricité produite, soit par turbines hydroélectriques ou éoliennes, soit par des cellules photovoltaïques ou par de la biomasse, à un prix proche de son prix de revient. L'investisseur privé prend ainsi la place de l'Etat et des compagnies distributrices d'électricité, ces dernières ayant en revanche l'obligation de racheter le courant produit et à un prix proche du prix de revient. Elles en reportent le surcoût sur l'ensemble des consommateurs par une augmentation très modeste du prix de vente du kilowattheure. Dans le modèle allemand par exemple, un système de péréquation permet même de répartir ces surcoûts entre les diverses compagnies.

Au privilège d'être un distributeur d'électricité qui, on le sait, sera à l'avenir de plus en plus indépendant de l'Etat, s'ajoute ainsi le devoir de mettre en valeur l'électricité produite localement par des installations construites sur des sites neuchâtelois, le plus souvent par des entreprises locales.

Seront ainsi mis en valeur les potentiels énergétiques représentés par quelques dénivelés hydrauliques non encore exploités (Gorges de l'Areuse, Bied de la vallée de la Sagne et des Ponts-de-Martel, La Ronde), par des sites éoliens maintenant inventoriés pour autant que leurs équipements s'intègrent harmonieusement au paysage, par les nombreuses toitures de maisons individuelles ou locatives dont la couverture est à refaire, par les façades des immeubles contemporains que l'on doit isoler et par les surfaces disponibles des toitures industrielles.

ENSA n'est déjà plus totalement "neuchâteloise" et la distribution d'électricité dans le canton deviendra probablement aussi l'apanage de sociétés étrangères à notre région. Leur participation modeste au développement durable en guise de ticket d'entrée dans le canton n'est-il pas légitime?

> *Les signataires du postulat en sont convaincus et demandent aux autres parlementaires de les suivre.*

Nous prions donc le Conseil d'Etat d'étudier la faisabilité d'un modèle de financement d'installations productrices d'électricité à partir d'énergies renouvelables, voire d'énergies non renouvelables (notamment le gaz) exploitées de façon à en tirer un rendement particulièrement élevé.

Cosignataires: R. Burkhard, I. Opan-Du Pasquier, J. Walder, R. Graber, V. de Montmollin, Ph. Bauer, V. Schweingruber, F. Monnier, J.-F. de Montmollin, J. Martin et U. de Meuron.

Avant de répondre à ce postulat, le Conseil d'Etat devait tenir compte du développement de ce sujet au niveau fédéral. Celui-ci était en effet inscrit dans le cadre de la nouvelle loi sur le marché de l'électricité en préparation. Cette loi a fait l'objet d'un référendum et a finalement été refusée par le peuple suisse, le 22 septembre 2002. Entre 2003 et 2004, une commission d'experts mandatés par le DETEC s'est attelée à une nouvelle réglementation de l'approvisionnement électrique en Suisse. Finalement, les Chambres fédérales ont approuvé la loi sur l'approvisionnement en électricité, le 23 mars 2007. Elles ont également donné leur aval à la révision de la loi sur l'énergie qui prescrit d'augmenter la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables d'au moins 5400 GWh d'ici à 2030. A cet effet, cette révision prévoit un train de mesures visant à promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans le domaine de l'électricité. Le centre de cet édifice est la rétribution à prix coûtant (RPC) du courant injecté issu d'énergies renouvelables. Quelque 320 millions de francs doivent être mis à disposition par an à cette fin sur la base d'un prélèvement uniforme de maximum 0,6 centime par

KWh d'électricité consommé par tous les consommateurs. Les annonces de projets et demandes de rétribution ont pu être adressées à la société nationale de réseau (Swissgrid) mandatée pour cette tâche à partir du 1er mai 2008. Les premières rétributions sont comptabilisées à partir du 1er janvier 2009.

Ce qui était demandé par le postulat Matthey est donc accompli maintenant au niveau fédéral. Par conséquent le postulat peut être classé.

5.2. Postulat du groupe socialiste – Etudier l'installation de petites installations hydroélectriques

En date du 29 avril 2003, votre Conseil a accepté le postulat groupe socialiste 03.123 ad 03.010, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **03.123** ad 03.010
> 29 avril 2003
> **Postulat du groupe socialiste**
> **Etudier l'installation de petites installations hydroélectriques**
>
> *La rentabilité de petites installations hydroélectriques au fil de l'eau n'est plus à démontrer.*
>
> *Certains projets soutiennent l'idée d'un développement de ce genre d'installations. Il nous semble dès lors que nous devons jouer ici un rôle incitatif et promouvoir, dans la mesure de nos possibilités, cette production d'énergie.*
>
> *Nous demandons au Conseil d'Etat de faire une analyse quant à la faisabilité d'intégrer dans ce projet de réfection un équipement hydroélectrique adapté aux ouvrages. Le cas échéant l'étude d'un projet de réalisation pourrait alors être mené.*
>
> *Signataires: D. Schürch, P. de Pury, M. Debély et O. Duvoisin.*

Vu la rétribution au prix coûtant (RPC) de l'électricité verte dès le 1er janvier 2009, les nouvelles conditions cadres seront beaucoup plus favorables pour ce type d'installations. Plusieurs projets sont d'ailleurs actuellement en discussion et ont été proposés au département de la gestion du territoire. Celui-ci à mis sur pied une nouvelle structure de coordination entre ses différents services afin d'en faciliter l'émergence et le développement. Il est en effet nécessaire que les projeteurs puissent être accompagnés et aidés. D'autre part, le potentiel d'hydroélectricité du canton de Neuchâtel est mal connu et il a été décidé de lancer une étude afin de l'identifier et d'en tirer mieux parti. Finalement, nous avons l'intention de mettre sur pied un réseau de mesure de débits des cours d'eau neuchâtelois, afin de suivre et de contrôler les disponibilités en eau, le respect des concessions et les risques liés aux dangers naturels. Suite aux réflexions en cours, il sera peut-être nécessaire que nous revenions devant votre autorité pour vous proposer des modifications législatives aptes à favoriser l'hydroélectricité.

De nouveaux jalons sont donc à présent posés pour que l'Etat joue un rôle incitatif et promeuve cette production d'énergie. Nous vous proposons par conséquent de classer ce postulat.

5.3. Postulat du groupe PopEcoSol – Développons et encourageons la géothermie

En date du 30 janvier 2007, votre Conseil a accepté le postulat groupe PopEcoSol 05.118 ad 06.036, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **05.118** ad 06.036
> 15 mars 2005
> **Postulat du groupe PopEcoSol**
> **Développons et encourageons la géothermie**
>
> *La géothermie est une source d'énergie inépuisable, encore trop peu exploitée et avec un potentiel de développement important dans notre canton.*

La diversité des applications possible de la géothermie est impressionnante et ses effets d'échelle le sont tout autant. Que cela soit dans le temps et en fonction de la taille, son coût, la profondeur choisie et la température, l'exploitation du site choisi permet un apport d'électricité et de chaleur, que ce soit pour une simple maison individuelle ou pour une ville entière!

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de donner les impulsions nécessaires afin, d'une part, d'encourager la géothermie de faible profondeur et, d'autre part, de mener des études permettant de futures réalisations de centrales de production produisant électricité et chaleur à partir de l'énergie géothermique de grande profondeur.

Développement écrit

1. Qu'est-ce que la géothermie?

L'énergie géothermique ou chaleur du sous-sol est l'énergie calorifique stockée sous la surface terrestre. Les profondeurs de la Terre recèlent d'énormes quantités de chaleur naturelle.

Il faut distinguer la chaleur accumulée en surface exploitable avec une faible température (15°C à 100 m) de celle accumulée en profondeur dépassant les 100°C dès 3000 mètres de profondeur.

La valorisation de la chaleur stockée proche de la surface de la terre au moyen de pompes à chaleur est éprouvée depuis des années. En outre, les techniques de forage actuelles permettent d'atteindre des profondeurs de près de 5000 mètres. La chaleur prélevée à ces niveaux peut être utilisée pour produire de l'électricité et de la chaleur pour du chauffage urbain.

1.1. Effets d'échelle

Rappelons brièvement les effets d'échelle d'exploitation de l'énergie géothermique.

Temps: L'équipement d'une maison individuelle peut se réaliser en quelques jours et ceci pour une durée de 25 ans. Il n'y a pas d'usure par rapport à d'autres technologies énergétiques. Il faut compter plusieurs années pour construire une centrale d'importance, en fonction de la technologie choisie et de la profondeur nécessaire.

Taille: Cela peut aller d'une simple villa à une centrale de production proposant de l'énergie pour une ville entière.

Coût: Il faut compter 25.000 francs pour l'installation de chauffage d'une maison familiale (forage, sonde, pompe à chaleur et raccordements) et environ 100 millions de francs pour une centrale de production couplée d'électricité et de chaleur.

Profondeur: L'exploitation pour du chauffage à basse température peut se faire dès quelques dizaines de mètres de profondeur. Les forages d'une centrale électrique peuvent atteindre 5 kilomètres.

Température: Le fluide caloporteur, l'eau a une température de 10°C à 200°C suivant le type de procédé et la profondeur choisis.

1.2. Avantages écologiques

La géothermie est une source d'énergie propre et renouvelable, qui présente un potentiel de développement considérable.

Les installations géothermiques ne produisent ni combustion ni émission de gaz toxiques ou à effet de serre (CO2, NOx). Elles contribuent ainsi à réduire les risques de bouleversement climatique. A quoi s'ajoute le fait qu'elles ne nécessitent pas le transport et le stockage de matières dangereuses. Une fois le forage achevé, l'installation n'accapare que peu de terrain en surface, en comparaison avec d'autres types de production d'énergie. La géothermie de faible profondeur et de basse température fait appel à des pompes à chaleur qui, naturellement, consomment de l'électricité. Cependant, sur les 100% de chaleur pour le chauffage, 75% sont fournis par le sous-sol et seuls 25% de l'énergie nécessaire proviennent de l'électricité. Mais une attention particulière doit donc se porter sur la source de cette énergie électrique si l'on veut parler d'avantages écologiques.

1.3. Comment ça marche?

Si le gradient géothermique est normal, la température augmente à partir de la surface terrestre de 3°C environ par 100 mètres de profondeur. En de nombreux endroits du globe, nous constatons toutefois des anomalies géothermiques (dites "positives"), c'est-à-dire des régions présentant des gradients de température nettement plus élevés, par exemple en Toscane, en Islande, en Californie, en Indonésie ou en Nouvelle-Zélande.

Le but d'une exploitation de l'énergie géothermique est de capter la chaleur des profondeurs, pour l'amener puis l'utiliser à la surface de la terre en recourant à des technologies ad hoc. A certains endroits, la nature fournit elle-même le système de circulation requis, par exemple les sources thermales. Dans la plupart des cas, on doit faire appel à des forages avec pompes de production ou à des sondes géothermiques équipées de petites pompes de circulation. Des systèmes combinés de chauffage et de climatisation estivale sans machine frigorifique (free cooling) sont également possibles.

L'utilisation des ressources géothermiques permet une exploitation intégrale de la chaleur tirée du sous-sol, pratiquement à partir de la surface terrestre jusqu'à une profondeur d'environ 5000 m, qui se justifie sur les plans technique et économique. A grande profondeur, la chaleur élevée permet une conversion de la vapeur en électricité, comme le prévoit la technique "Deep Heat Mining".

2. La géothermie en Suisse

L'intérêt de la géothermie est sa diversité d'application et son universalité, convenant bien au climat suisse. La Suisse a déjà enregistré de nombreux succès dans l'exploitation de la géothermie à des fins de chauffage. Une comparaison sur le plan mondial place notre pays en tête pour la densité des sondes géothermiques, avec en moyenne une installation pour 2 km^2. En matière de production d'énergie géothermique par habitant, la Suisse prend le troisième rang, derrière l'Islande et la Nouvelle-Zélande. Sur le plan suisse, notre canton n'est malheureusement pas le premier de classe. Une volonté politique plus affirmée de nos autorités serait des plus bénéfiques.

Les ressources géothermiques indigènes se répartissent entre la géothermie à faible profondeur, faisant par exemple appel aux sondes géothermiques classiques ou aux pieux énergétiques, et la géothermie profonde, avec l'exploitation des eaux chaudes des aquifères profonds comme à Lavey-Les-Bains (95% des besoins en chaleur du centre thermal sont couverts par la géothermie).

3. Un projet novateur: DHM (Deep Heat Mining)

Le Deep Heat Mining ou "roches chaudes fracturées" est l'extraction d'énergie géothermique d'un réservoir souterrain créé artificiellement en vue de produire électricité et chaleur.

Le principe de fonctionnement du Deep Heat Mining est relativement simple. Après avoir effectué un premier forage à grande profondeur, on crée un réservoir géothermique souterrain en élargissant et en connectant hydrauliquement les systèmes de fractures naturelles. La technique de fracturation hydraulique utilisée à cet effet prévoit l'injection d'eau sous une pression de plusieurs centaines de bars.

Dans le réservoir géothermique fissuré, l'eau se réchauffe, puis revient à la surface de la terre par un ou plusieurs forages de production. Un échangeur de chaleur installé à proximité des puits transfère l'énergie à un deuxième circuit alimentant un turbogénérateur qui produit de l'électricité.

Une grande partie de la chaleur résiduelle peut être ensuite injectée dans un réseau de chauffage à distance. Un puits d'injection complète le circuit fermé et restitue l'eau refroidie au réservoir.

L'intérêt de cette technologie, qui n'émet pas de CO2, est de pouvoir l'utiliser partout où l'on trouve une roche du socle cristallin à 200°C à une profondeur n'excédant pas les 6 kilomètres, ce qui correspond aux conditions moyennes de nombreuses régions de Suisse.

Une centrale-pilote de type DHM est en construction à Soultz-sous-Forêts en Alsace, grâce à un programme de l'Union européenne. Le réservoir fissuré a été testé à plusieurs reprises et la production d'énergie est prometteuse.

En Australie, une compagnie minière est en train de finaliser une installation de production d'électricité basée sur cette technologie.

Une installation-pilote est en voie de réalisation à Bâle. Elle prévoit un puits d'injection central et deux puits de production latéraux qui atteindraient des roches à une profondeur de 5000 mètres.

L'objectif est d'installer dans un premier temps une centrale de production d'électricité de 3 MWe (mégawatt électrique) et d'une production de chaleur de 20 MWth (mégawatt thermique), ce qui correspond aux besoins de 5000 ménages sur le plateau suisse.

Un critère important dans le choix du site de l'installation-pilote est la prise en charge de la chaleur résiduelle à des fins de chauffage, justifiant la production d'électricité sur le plan économique. Un premier forage d'exploration a été réalisé à Bâle, le début de l'exploitation de ce site est prévu pour 2009. Un autre projet est également en cours à Genève.

Afin de rentabiliser une exploitation couplant production électrique et thermique, il est donc nécessaire de se trouver à proximité d'un réseau de distribution de chauffage urbain. Les sites potentiels dans notre canton se trouveraient proches des Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds ou près de Neuchâtel, sur le Littoral comme la Plaine d'Areuse, ou encore l'Entre-deux-Lacs.

4. Financement et commentaires

Le projet bâlois prévoit un investissement financier de 40 millions de francs pour la partie "souterraine" du projet et 40 millions pour les structures de surface, soit 80 millions de francs.

En termes de produits, même si certaines inconnues restent de mise, le résultat est plus que prometteur. Néanmoins, malgré des données qui doivent s'affiner avec le lancement de la production, le site de Bâle va proposer à 15.000 personnes (ou 5000 ménages) à long terme chaleur et énergie extrêmement propre. Le coût de l'électricité produite est estimé à 15 cts/kWh.

C'est une population plus importante que la ville du Locle qui pourrait se chauffer grâce à ce type d'énergie!

Un tel projet est ambitieux et nécessite une véritable politique à long terme, avant l'analyse purement financière. Même en cas de résultats mitigés, le retour sur investissements, grâce à l'expérience acquise, serait bénéfique. L'exploitation des ressources géothermiques induit un risque financier car l'aléa géologique n'est pas négligeable. Malgré cela les résultats sont, sur le plan statistique, fréquemment un succès.

La recherche et le développement de techniques nouvelles sont productrices d'emplois, ce que la simple consommation de mazout n'assure pas.

De plus, il existe une antenne à l'Université de Neuchâtel spécialisée dans l'étude et les technologies liées à la géothermie, le CREGE (Centre de recherche en géothermie) et le CHYN (Centre d'hydrogéologie de l'Université de Neuchâtel).

Une part de l'apport de la manne financière de l'or de la BNS revenant au canton de Neuchâtel pourrait permettre un montage financier. Car la réalisation d'un projet novateur et d'envergure, utile au plus grand nombre, nécessite certaines garanties. Seul l'Etat à ce stade peut assurer et émettre des garanties pour les futurs investisseurs. Il est important que le Conseil d'Etat donne l'impulsion nécessaire à une étude de faisabilité avancée dans un premier temps (à hauteur du million de francs). Mais par la suite, il lui sera nécessaire de maintenir une volonté politique ferme en vue d'une réalisation d'une centrale de production (à hauteur de dizaines de millions de francs). Seul un signe politique fort intéressera par la suite les futurs partenaires, comme la Confédération, les investisseurs institutionnels et privés. L'or de la BNS revenant au canton servirait à financer une partie de ce projet.

De plus, l'attribution d'un montant à un fonds de soutien (plusieurs millions de francs) et diverses mesures de promotion contribueraient à l'essor de l'utilisation de la géothermie de faible profondeur, à coupler avec le chauffage par capteurs solaires par exemple.

Si nous comparons les différentes mesures actuelles entre cantons – sous forme de subventions – Neuchâtel pourrait sans autre améliorer et dynamiser sa politique énergétique, à l'exemple du canton de Bâle, qui propose entre autres des aides pour une utilisation rationnelle de l'énergie mais également des aides en ce qui concerne tous les types d'énergies renouvelables!

C'est dans le cadre de mesures ayant pour but les économies d'énergie d'une part et la promotion des énergies renouvelables d'autre part que nous demandons au Conseil d'Etat de compléter les aides directes que propose déjà le service cantonal de l'énergie et d'y inclure des mesures incitatives concernant l'utilisation de la géothermie pour les immeubles d'habitation et autres établissements.

Un des enjeux fondamentaux du XXIe siècle sera la maîtrise des ressources énergétiques, dont l'origine devra inévitablement être de type renouvelable à l'échelle de l'homme.

Indépendamment des nuisances dues à la consommation des hydrocarbures, il devient urgent d'assurer les moyens d'utiliser d'autres sources d'énergies.

A l'heure où nous obtenons une manne financière extraordinaire et unique de la part de la BNS, et malgré un contexte économique difficile, nous devrions profiter de ce débat pour dépasser des considérations financières à très court terme, ainsi que certaines de nos habitudes, ceci afin de concrétiser avec ce projet, la notion de long terme.

Signataires: N. de Pury, G. Hirschy, L. Debrot, F. Staehli, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, M.

Le centre de recherche en géothermie (CREGE) a été créé fin 2004, sous forme d'association accueillie par l'université de Neuchâtel, qui en est le partenaire académique. Grâce à ce centre de recherches, le développement de la géothermie a pris un nouvel essor en Suisse et dans notre canton.

En particulier, en 2007, le CREGE a reçu un mandat de la fondation ProTechno à Neuchâtel pour évaluer le potentiel géothermique du canton de Neuchâtel. Ce projet détermine les potentiels, les obstacles et les moyens à mettre en œuvre dans les quatre domaines suivants:

– conditions d'implantation des sondes géothermiques verticales, en ce qui concerne les règles de dimensionnement et les conditions particulières liées à la chaîne du Jura;
– géostructures énergétiques liées à la construction d'ouvrages fondés sur des pieux;
– exploitation de l'énergie des nappes phréatiques;
– ressources en aquifère profond.

Les résultats de l'étude ont été déposés fin 2008 et indiquent toute une série de recommandations à mettre en œuvre au niveau cantonal pour lancer un véritable programme de développement de la géothermie à Neuchâtel. Ce programme sera exécuté par le CREGE et a d'ores et déjà obtenu le soutien du Conseil d'Etat. Il incluera l'organisation un grand nombre d'actions d'informations et de promotions (conférences, séminaires et enseignements) pour les différents types de professionnels concernés et les autorités, la rédaction de fiches techniques et de guides, des contacts ciblés avec certaines communes et promoteurs potentiels, ainsi qu'avec les responsables de grands projets de développement, tel que le TransRUN. Il est également prévu de compléter l'étude de faisabilité du projet de forage en aquifère profond de Marin.

D'autre part, le service de la protection de l'environnement a fait établir une carte sur les possibilités d'implantation des sondes géothermiques verticales sur le territoire du canton de Neuchâtel. Les critères pris en compte ont été spécifiquement la protection des eaux, les risques naturels et les particularités connues du sous-sol. Ce document sera disponible dès l'été 2009 sur le SITN et permettra aux intéressés et aux professionnels de savoir très rapidement si une implantation de sondes est possible dans un endroit considéré. Les mêmes informations seront disponibles concernant l'exploitation de l'énergie des nappes phréatiques.

En ce qui concerne la technique des roches chaudes fracturées, seule technique permettant la production d'électricité, les tremblements de terre constatés suite à la mise en service du premier projet pilote de Bâle ont provisoirement stoppé l'essor de cette technologie. Le CREGE et ses

membres participent aux évaluations en cours et pourront acquérir l'expertise nécessaire, pour que d'autres projets puissent se réaliser au futur.

Sur mandat du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), le CREGE a déposé un projet de programme national de développement de la géothermie en Suisse dénommé **ProGeotherm.** Ce programme doit être mené au niveau national dans les trois domaines que sont: la formation spécialisée, la recherche et développement et les projets pilotes et démonstrations. Il devrait disposer d'un budget garanti sur une période minimum de 8 ans, chiffré à 57 millions de francs. Le programme a été accepté par le DETEC et doit être traité par les Chambres fédérales dans le cadre des prochains travaux budgétaires.

Dans le cadre de sa restructuration, l'université de Neuchâtel a décidé de mettre l'accent sur la géothermie, d'une part en nommant un nouveau professeur dans ce domaine et d'autre part en mettant sur place une formation permanente et spécialisée sous la forme d'un " Master of advanced studies " (MAS) en géothermie. Une telle formation sera sans précédent en Europe.

Grâce au CREGE et à l'université, le canton de Neuchâtel dispose des meilleurs atouts pour se profiler efficacement dans le domaine de la géothermie. Les services concernés de l'Etat et les professionnels du canton profitent déjà directement de cette émulation. Cependant, le développement de la géothermie est un défi tellement ambitieux qu'il ne se résoudra pas au niveau d'un canton et que les ressources de la Suisse toute entière doivent être sollicitées. Les impulsions ont été données, il faut maintenant poursuivre dans cette voie.

C'est pourquoi nous vous proposons de classer le postulat en étant confiant que notre canton ne restera pas à l'écart de cette technologie.

En ce qui concerne les mesures de financement, l'apport de l'or de la BNS n'est plus disponible et les installations individuelles telles que les pompes à chaleur n'ont pas besoin d'être subventionnées de manière générale, vu le prix des énergies fossiles concurrentes. Par contre, le Conseil d'Etat a décidé de subventionner de manière ciblée les pompes à chaleur qui remplacent des installations de chauffage électrique. Cette mesure va dans le sens de la volonté de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie de se séparer définitivement de tout chauffage électrique. En ce qui concerne les bâtiments neufs, ceux-ci seront dorénavant strictement interdits conformément au MoPEC (voir chapitre 3.9 et commentaires de l'article 46). Concernant les bâtiments existants, nous souhaitons inciter le remplacement de manière volontaire en subventionnant les pompes à chaleur, techniquement bien adaptées pour remplacer des chauffages électriques.

Pour de grands équipements individuels comme des forages en aquifère profond ou en roches chaudes fracturées, des recherches de financement seront faites lorsque des projets concrets auront été identifiés.

5.4. Postulat du groupe socialiste – Du bois dans le gaz

En date du 30 janvier 2007, votre Conseil a accepté le postulat groupe socialiste 06.158 ad 06.036, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **06.158** ad 06.036
> 31 octobre 2006
> **Postulat du groupe socialiste**
> **Du bois dans le gaz**
>
> *Le Conseil d'Etat est prié de suivre le développement de la technique de méthanisation du bois et, en temps opportun, d'évaluer la réalisation dans le canton d'une installation de grandes dimensions capable d'injecter du méthane de bois dans le réseau de gaz naturel ou de le transformer en électricité.*
>
> *Signataires: P. Bonhôte, D Schürch, J.-N. Karakash, M. Debély, O. Duvoisin, Frédéric Cuche et C. Bertschi.*

Le suivi du développement de la technique de méthanisation du bois est effectué par les services concernés de l'Etat, en particulier le service de l'énergie, le service de la protection de

l'environnement et le service de la faune, des forêts et de la nature. Ceci se limite actuellement à la participation à des séminaires, des échanges avec les spécialistes et l'étude de la littérature spécialisée. En effet, ces techniques sont au niveau expérimental, confinées au domaine des EPF et il n'y a pas encore d'implication pratique pour notre canton. A part cette veille technologique, il n'y a pas d'action à entreprendre. Nous proposons par conséquent de classer ce postulat.

5.5. Postulat du groupe libéral-PPN – Efficacité énergétique cantonale

En date du 30 janvier 2007, votre Conseil a accepté le postulat groupe libéral-PPN 06.168 ad 06.036, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **06.168 ad 06.036**
> 31 octobre 2006
> **Postulat du groupe libéral-PPN**
> **Efficacité énergétique cantonale**
>
> *Au moment de l'étude d'un projet de centrale thermique au gaz à Cornaux, le Conseil d'Etat est prié de faire étudier une comparaison des systèmes énergétiques concurrents et d'en établir l'efficacité énergétique. Ce sont par exemple:*
>
> - *Le couplage chaleur-force décentralisé ;*
> - *Le recours à des pompes à chaleur à gaz décentralisées;*
> - *La gazéification centralisée du gaz;*
> - *La récupération de chaleur par soutirage de vapeur dans la turbine à vapeur;*
> - *Tout autre système.*
>
> *Signataires: B. Matthey, J. Walder, P. Bauer, J.-F. de Montmollin et O. Haussener.*

La comparaison des systèmes énergétiques concurrents et l'établissement de leur efficacité est un exercice avant tout théorique. Mi-2007, l'Office fédéral de l'énergie a publié ses " perspectives énergétiques pour 2035 ". Le contenu de cette publication donne des réponses générales aux questions du postulat. Sur un plan plus local, le canton de Neuchâtel est confronté au projet de Groupe E, concernant la construction d'une nouvelle centrale de production d'électricité à base de gaz naturel, à Cornaux. Afin de placer ce projet et ses enjeux dans un contexte local, le Conseil d'Etat a mis en place, mi-2007, une commission de réflexion qui publiera un rapport mi-2009. Celui-ci fera la synthèse des résultats des perspectives énergétiques 2035 de l'OFEN, appliquées à notre canton.

Nous proposons par conséquent d'attendre la publication de ce rapport avant de traiter définitivement ce postulat.

5.6. Postulat des député-e-s Vert-e-s – Sortir le canton de Neuchâtel du nucléaire

En date du 30 janvier 2007, votre Conseil a accepté le postulat groupe des député-e-s Vert-e-s 06.134 ad 06.036, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **06.134** ad 06.036
> 25 avril 2006
> **Postulat des député-e-s Vert-e-s**
> **Sortir le canton de Neuchâtel du nucléaire**
>
> *Vingt ans après, l'accident de Tchernobyl n'a pas fini de développer ses conséquences dramatiques pour l'environnement de cette région.*
>
> *Aux yeux des soussigné-e-s, il apparaît, dans la perspective du développement durable et pour préserver les générations futures, de préparer progressivement l'après nucléaire.*
>
> *Aussi, les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat d'étudier comment diminuer la part des 17% de l'approvisionnement électrique nucléaire de notre canton; cette diminution devant intervenir sur un laps de dix ans et être entièrement compensée en favorisant les*

économies d'énergies et le recours systématique à des sources d'approvisionnement en énergies renouvelables indigènes.

Signataires: C. Gehringer, L. Debrot, V. Pantillon, P. Hermann, G. Hirschy, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, J.-C. Pedroli, P.-A. Thiébaud et Patrick Erard.

Pour ce sujet également, le rapport de la commission de réflexion sur le projet de centrale électrique à gaz de Cornaux donnera des éléments de réponse. Là aussi, nous proposons d'attendre le dépôt de ce rapport avant de traiter définitivement ce postulat..

5.7. Postulat du groupe PopVertsSol – Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois!

En date du 30 janvier 2007, votre Conseil a accepté le postulat groupe PopVertsSol 06.161 ad 06.036, dont nous rappelons la teneur ci-après:

06.161 ad 06.036
31 octobre 2006
Postulat du groupe PopVertsSol
Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois!

Alors que toutes et tous utilisons de l'eau chaude pour nos besoins sanitaires

Alors que toutes et tous habitons sous le soleil (!)

Alors que la technique pour transformer l'énergie solaire en chaleur est bien connue et même économiquement rentable…

Seulement un habitant neuchâtelois sur 10 utilise de l'eau chaude chauffée par le soleil! (17.000 m^2 pour 170.000 habitants!)

La prise de conscience que notre approvisionnement énergétique n'est pas garanti à long terme et que le recours aux énergies fossiles est dommageable pour notre environnement est bien là. La hausse prévisible des prix de l'énergie devrait convaincre les derniers sceptiques.

Actuellement, plus aucun choix architectural, aucun choix d'agent ou de technique énergétique justifie de ne pas installer des capteurs solaires thermiques. Cette source de chaleur permet de couvrir environ 70% de nos besoins en eau chaude sanitaire sans jamais puiser sur les réserves énergétiques que nous lèguerons à nos descendants.

La politique de subventionnement du canton n'est de loin pas satisfaisante. Actuellement il se pose moins de 1000 m^2 de capteurs solaires thermiques dans le canton par année. En estimant les besoins par habitant à 1 m^2, il faudrait plus de 150 ans pour atteindre le "point d'évidence": le chauffage de notre eau sanitaire par le soleil!

Or, actuellement seuls 25% des nouveaux bâtiments sont équipés de capteurs solaires.

Nous demandons au Conseil d'Etat:

1. *D'étudier les modifications législatives nécessaires afin que tous les nouveaux bâtiments (ainsi que ceux en rénovation) soient pourvus de capteurs solaires. Des dérogations peuvent être prévues.*
2. *De faire des propositions en matière de subventionnement, de fiscalité, d'aménagement du territoire et de législation pour améliorer l'utilisation de capteurs solaires thermiques destinés à de l'eau chaude sanitaire dans le canton.*

Signataires: L. Debrot, P. Hermann, M.-F. Monnier Douard, V. Pantillon, L. Boegli, C. Leimgruber, J.-C. Pedroli, E. Fernandez, D. de la Reussille, P.-A. Thiébaud et C. Gehringer.

Ce postulat a été étudié intensivement par la commission cantonale de l'énergie ainsi que par les services de l'Etat concernés: le service de l'énergie, le service de l'aménagement du territoire et le service des contributions.

Nous proposons d'aller dans le sens de ce postulat en fixant comme principe que tout nouveau bâtiment doit être équipé de capteurs solaires thermiques ou de panneaux photovoltaïques. Ce sujet fait l'objet d'une modification de la loi cantonale sur l'énergie, qui a été présentée dans le détail au chapitre 4 du présent rapport.

En ce qui concerne les bâtiments existants, il a été estimé qu'il n'est pas judicieux d'exiger la pose de capteurs solaires comme mesure de base obligatoire. En effet, chaque bâtiment existant doit être traité au cas par cas. La mise en œuvre du certificat énergétique des bâtiments, qui vous a également été présenté plus haut, permettra de mettre en évidence les lacunes particulières de chaque bâtiment et définira un but à atteindre en terme d'efficacité énergétique. Les moyens seront laissés libres à l'appréciation des propriétaires et concepteurs, en fonction de la faisabilité technique et économique. Dans la majorité des cas, des mesures d'isolation de l'enveloppe du bâtiment s'avéreront plus rentables que la pose de capteurs solaires.

Cependant, nous avons prévu qu'en cas de besoin de remplacement du chauffe-eau, l'utilisation de l'énergie solaire thermique soit envisagée en première priorité. Dans ce cas, les professionnels concernés (avant tout installateurs sanitaires ou installateurs en chauffage) auront l'obligation de le signaler à leurs clients et de leur présenter une offre chiffrée. Il est prévu d'introduire cette disposition dans le règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie. Le domaine de la rénovation sera donc ainsi également touché par la volonté d'installer des capteurs solaires sur tous les toits neuchâtelois, mais ceci d'une manière souple et adaptée.

D'autre part, le postulat demande de faire des propositions en matière de subventionnement, de fiscalité et d'aménagement du territoire.

Dans le domaine du subventionnement, nous rappelons que les capteurs solaires thermiques sont subventionnés en cas de pose sur des bâtiments existants, mais pas pour des bâtiments neufs. Nous proposons de continuer cette pratique qui a fait ses preuves et qui est en accord avec les pratiques intercantonales. Les subventions sur l'énergie sont en effet harmonisées dans le cadre d'un modèle intercantonal. Les méthodes de subventionnement, les critères et conditions ainsi que le calcul type d'une subvention se font ainsi de manière coordonnée entre les cantons. Sous ces conditions, l'Office fédéral de l'énergie accorde aux cantons des contributions globales permettant de financer partiellement les subventions cantonales. Suite à l'augmentation continue des prix des énergies fossiles concurrentes, les subventions pour les capteurs solaires ont été plusieurs fois abaissées. Lorsque la rentabilité de ces capteurs solaires sera atteinte si rapidement que les subventions ne seront plus nécessaires, celles-ci seront bien entendu stoppées sans qu'une décision politique soit prise.

Lorsque des capteurs solaires sont imposés par la législation (pour des bâtiments neufs: actuellement pour satisfaire la part maximale d'énergie non renouvelable article 38 LCEn; dans le futur, suite à la révision proposée de l'article 38a), ils ne peuvent pas faire l'objet de subvention. Cette règle est d'ores et déjà établie par l'arrêté concernant les subventions sur l'énergie, du 18 août 2004 (RSN 740.100).

Dans le domaine de la fiscalité, la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000 (RSN 631.0) et son règlement général d'application (RELCdir), du 1er novembre 2000 (RSN 631.01), fixent le cadre légal. D'après cette législation, il est possible actuellement de déduire du revenu imposable le 50% des investissements relatifs à la pose de capteurs solaires sur des bâtiments privés existants, au cours des cinq premières années après l'acquisition de l'immeuble. Passé ce délai, le 100% des investissements peut être déduit. Pour aller dans le sens du postulat, nous proposons de permettre une déduction à 100% dans tous les cas, c'est-à-dire même au cours des cinq premières années après l'acquisition de l'immeuble. De plus, nous voulons promouvoir non seulement les capteurs solaires, mais toutes les installations utilisant des énergies renouvelables liées au bâtiment, c'est-à-dire en plus de l'énergie solaire thermique et photovoltaïque, la géothermie, la chaleur ambiante captée avec ou sans pompe à chaleur, l'énergie éolienne et la biomasse y compris le bois et le biogaz.

D'autre part, les investissements supplémentaires relatifs aux installations utilisant des énergies renouvelables augmentent actuellement la valeur imposable des immeubles à raison des deux tiers. Là aussi, nous proposons que les dépenses d'investissement liées à toute installation utilisant des énergies renouvelables n'augmentent pas la valeur de l'immeuble, dans le cas de la transformation d'un ancien bâtiment.

Précisons que pour les bâtiments neufs, les investissements relatifs aux installations utilisant des énergies renouvelables n'augmentent de toute façon pas la valeur imposable, car celle-ci est calculée en tenant compte des caractéristiques standards des immeubles (valeurs intrinsèques et valeurs de rendement). Aucune modification de la réglementation n'est donc nécessaire concernant les bâtiments neufs.

Ces dispositions ont d'ores et déjà introduites par une modification du RELCdir préparée par le DJSF et le DGT et acceptée par le Conseil d'Etat le 20 août 2008. Elles prendront effet au premier janvier 2009 et s'appliqueront pour la première fois aux taxations de la période fiscale 2009. L'annexe 2 du présent rapport présente une note du service des contributions expliquant dans le détail ces considérations.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, il a été étudié s'il était encore possible de simplifier la procédure de demande de permis de construire. Rappelons que celle-ci a d'ores et déjà été nettement simplifiée en 2006 en fixant les règles suivantes:

– Si l'installation est prévue en zone à bâtir, hors zone protégée et non montée sur un objet digne de protection, la commune accorde le permis de construire pour cette installation, sur la base d'un dossier fourni par le propriétaire à la commune. Ce dossier peut être constitué sans l'aide de mandataire en annexant un simple croquis de l'installation souhaitée et un plan de situation du bâtiment. La mise à l'enquête publique est remplacée par la signature des voisins confirmant leur accord. Si un propriétaire n'arrive pas à s'entendre avec ses voisins, la mise à l'enquête publique reste possible.

– Si l'installation est prévue en zone à bâtir, mais en zone protégée et/ou montée sur un objet digne de protection, en zone de village ou en zone d'ancienne localité, la commune respecte la même procédure que pour le premier cas, mais sollicite au préalable le préavis du service cantonal de la protection des monuments et des sites.

– Si l'installation est prévue hors zone à bâtir, la commune ne peut accorder le permis de construire qu'après avoir obtenu la décision positive du département de la gestion du territoire, qui organise une mise à l'enquête publique. Dans ce cas, l'accord des voisins n'est pas nécessaire.

L'ensemble des services d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'énergie des Villes et du canton a estimé que cette procédure ne pouvait pas être modifiée quant à ses étapes principales. Par contre, il est possible de faciliter les tâches des concepteurs de projets et des autorités, en édictant des conseils et des règles claires dans le domaine de l'intégration architecturale des capteurs solaires thermiques et photovoltaïques. Sous la direction du service de l'aménagement du territoire et avec la collaboration des Villes, un guide va être élaboré. Il sera ensuite remis à tous les acteurs concernés et constituera une aide à l'application susceptible de favoriser la pose des installations solaires.

Nous pensons avoir ainsi introduit suffisamment de nouvelles mesures incitatives afin de répondre favorablement au postulat et vous proposons, par conséquent, de bien vouloir le classer.

5.8 Postulat Damien Cottier – Eoliennes: pour un développement cantonal coordonné

En date du 19 février 2008, votre Conseil a accepté le postulat Damien Cottier 08.127 ad 06.153, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **08.127** ad 06.153
> 30 janvier 2008
> **Postulat Damien Cottier**
> **Eoliennes: pour un développement cantonal coordonné**
>
> *Le développement des énergies "vertes" est une nécessité. Elles ont pourtant toutes un rendement différent suivant leur situation géographique et l'état de la technique. Elles ont aussi un empiétement sur le paysage variable.*
>
> *Lors des procédures de recours devant les tribunaux, le Conseil d'Etat a déclaré vouloir développer trois sites éoliens au maximum dans notre canton.*

Pourtant on voit poindre de nombreuses politiques, parfois contradictoires, et des initiatives publiques ou privées sont lancées. La Confédération a identifié plusieurs dizaines de sites sur notre territoire.

Parallèlement plusieurs initiatives se sont fait connaître: site de Chaumont par la ville de Neuchâtel, site privé dans la Vallée de la Sagne, étude de la pose d'éoliennes dans le lac par l'Etat. Elles sont complétées par des restrictions (interdiction de tels projets par le Conseil général de La Chaux-de-Fonds) et des visions ("indépendance énergétique" des régions, comme au Val-de-Ruz, souhaitée par le Conseil d'Etat dans la stratégie RUN).

Au vu du fort empiétement paysager de l'éolien dans des zones sensibles (en particulier les zones de crêtes), il nous semble nécessaire de bien coordonner les intentions fédérales cantonales, communales et privées en matière d'éoliennes à usage industriel et de se déterminer sur le bien fondé des concentrations d'éoliennes dans des zones spécifiques.

Cette nécessité ne s'applique pas aux éoliennes de taille modeste à usage domestique.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de mettre en place un outil afin de coordonner les politiques en la matière et de présenter un rapport au Grand Conseil à ce sujet.

Cosignataires: D. Cottier, P. Sandoz, J.-B. Wälti, R. Tanner, C. Guinand, P. Ummel, E. Berthet, Y. Morel, Ch. Imhof, T. Perrin, J. Tschanz, A. Obrist, L. Iff, C. Hostettler, M. Barben, C. Gueissaz, F. Monnier, O. Haussener et C. Boss.

Le plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire contient depuis 2001, une fiche de coordination fixant la volonté du canton en matière d'éoliennes. Il y est indiqué que deux sites de grande importance pourront être réalisés dans le cadre du programme SuisseEnergie 2000-2010. Vu le développement important de la technologie dans ce domaine et aussi la nécessité de trouver de nouvelles sources d'approvisionnement, le Conseil d'Etat a décidé de remettre à jour cette fiche de coordination et par conséquent, d'élaborer en 2009 une nouvelle planification de l'énergie éolienne dans notre canton. Il est en effet nécessaire de permettre la construction d'un nombre plus important de sites, afin de fournir davantage d'énergie par ce moyen, mais en veillant à une bonne intégration paysagère vue non seulement au niveau du canton de Neuchâtel, mais de tout l'Arc jurassien. Raison pour laquelle les planifications cantonales doivent à présent être harmonisées entre elles et s'intégrer dans une réflexion nationale. Dans ce sens, les offices fédéraux de l'énergie (OFEN), du développement territorial (ARE) et de l'environnement (OFEV) ont élaboré en 2004 déjà un "Concept d'énergie éolienne pour la Suisse" et proposé des critères généraux pour la localisation de parcs éoliens en vue d'une concentration des sites. En raison des planifications et des projets en cours dans les cantons, cet effort de coordination pour une application homogène des critères de choix du site dans toute la Suisse doit être poursuivi et intensifié.

Dans ce contexte, l'OFEN, l'ARE et l'OFEV ont lancé conjointement le projet " Energie éolienne et aménagement du territoire ". En se fondant sur les recommandations du 6 novembre 2007 de l'Institut pour le développement territorial de la Haute école technique de Rapperswil (IRAP) et sur différents documents de base cantonaux, il s'agit de préciser le rôle des instruments d'aménagement du territoire dans la planification et la réalisation des éoliennes. Le projet prévoit l'élaboration de recommandations axées sur la pratique et destinées aux services cantonaux, aux communes et aux concepteurs d'éoliennes qui visent principalement à définir:

– Les critères de sélection des sites en vue d'une application homogène dans toute la Suisse;
– La fonction des instruments de planification (plan directeur, plan d'affectation, permis de construire).

Les études de base en cours dans le but de réaliser cette nouvelle planification cantonale considèrent également le cas des petites éoliennes à usage domestique.

La thématique soulevée par le postulat est donc actuellement traitée par le Conseil d'Etat et nous vous proposons par conséquent de classer ce postulat.

6. INCIDENCES FINANCIERES SUR LE PERSONNEL ET SUR LES COMMUNES

Les remarques ci-dessous portent uniquement sur la modification des articles au sujet desquels des commentaires méritent d'être apportés concernant d'éventuelles incidences. Les modifications des autres articles n'ont pas d'incidences financières, sur le personnel et sur les communes.

Article 5 – Exemplarité dans la rénovation des bâtiments publics

Les coûts de rénovation des bâtiments cantonaux et des bâtiments communaux subventionnés par le canton (par exemple les écoles) ne sont évidemment pas nuls. Afin d'atteindre des standards de haute performance énergétique, les surcoûts dépendent énormément de la qualité de la planification et des circonstances particulières. Dans le meilleur des cas, les surcoûts peuvent être nuls ou négligeables, dans des cas normaux ils ne dépassent pas 5% et peuvent être rentabilisés par les économies d'énergie réalisées sur la durée de vie des installations et dans les pires des cas, les mesures sont excessives et doivent être abandonnées. Comme pour toutes les mesures ordonnées, celles-ci doivent satisfaire aux principes de l'article 3 LCEn.

Article 18 – Plans directeurs de l'énergie du canton et des communes

L'élaboration du plan cantonal de l'énergie a été entreprise depuis plusieurs années au service de l'énergie et est en voie d'achèvement. Son financement est assuré par le budget ordinaire du service.

Si des communes veulent ou doivent exécuter leur plan directeur communal des énergies, ceci aura inévitablement un coût à imputer au titre des mesures de planification normales des communes.

Cependant, il est à mentionner que les Villes ont déjà exécuté ce travail et que les petites communes auraient besoin d'un tel plan si elles construisaient une nouvelle infrastructure, comme par exemple, un nouveau réseau de chaleur à distance dont le coût représente un grand multiple de celui de l'établissement du plan.

Article 20 à 23 – Obligation de raccordement et de consommation à un réseau

Le propriétaire subissant une obligation de raccordement de son bâtiment à un réseau de chaleur à distance, qu'il soit privé ou public, devra évidemment assumer les coûts correspondants. Dans le cas de bâtiments neufs, ceux-ci sont inférieurs à l'équipement d'un chauffage individuel et dans le cas de bâtiments existants, cela dépend de la configuration physique du bâtiment par rapport au réseau (éloignement, densification de raccordement,…). En général, les propriétaires de bâtiments existants sont intéressés à un raccordement parce que celui-ci est meilleur marché que le changement de chaudière et les coûts d'énergie sont actuellement plus bas. Dans les cas défavorables, l'obligation de raccordement est subordonnée aux principes de l'article 3 LCEn et, par conséquent, il ne pourrait pas être imposé un surcoût insupportable au propriétaire concerné.

Article 38a – Obligation des capteurs solaires

Le propriétaire de bâtiment, qu'il soit privé ou public, soumis à cette obligation subira éventuellement un surcoût d'investissement lors de la nouvelle construction. Le supplément de paiement d'intérêts hypothécaires correspondant sera cependant couvert par les économies d'énergie réalisées. Ceci est bien entendu dépendant des taux d'intérêts hypothécaires et des prix des énergies fossiles concurrentes, mais les tendances observées actuellement ne devraient pas démentir cette affirmation.

Article 39 – Certificat énergétique des bâtiments

Les frais d'établissement du certificat sont à la charge des propriétaires des bâtiments privés ou publics. Selon les informations actuellement disponibles, l'ordre de grandeur de ces frais devrait se situer entre 500 francs et 1000 francs. D'autre part, le certificat sera accompagné de conseils et recommandations. Les frais doivent donc être vus aussi comme la contrepartie d'une prestation intéressante et utile pour le propriétaire, lui permettant de mieux valoriser son bâtiment sur le marché ou d'être conseillé efficacement pour réduire ses charges énergétiques.

De plus, les articles 39 à 39e impliquent pour certains groupes de bâtiments, qui restent à définir, une obligation d'assainissement. Ce n'est qu'après l'établissement d'un grand nombre de certificats que l'on évaluera pour quels groupes de bâtiments une telle obligation sera demandée. Notons que les délais accordés seront définis de manière raisonnable afin que des mesures adaptées et supportables puissent être réalisées. En principe, un programme national d'assainissement des bâtiments sera mis en place dans un futur proche, ce qui permettra de subventionner les assainissements.

Article 44 – Abrogation de l'établissement de la preuve de besoin pour la climatisation

La procédure étant simplifiée, cela diminuera les coûts d'établissement de dossier de demande d'autorisation. En général, pour les bâtiments neufs, la protection thermique estivale des bâtiments, privés ou publics, devra être mieux soignée, cela étant imposé, non pas par la législation, mais par les normes professionnelles de la SIA. La conséquence directe de telles mesures est un meilleur confort pour les utilisateurs, sans que des surcoûts puissent être chiffrés par rapport à l'état actuel de la technique.

Article 46 – Eclairage public

Les exigences n'impliquent pas de nouveaux travaux, mais fixent des objectifs à suivre lors de renouvellements ou de nouvelles installations. Les communes, qui sont en général propriétaires des réseaux d'éclairage public, devront assumer ces coûts. Comme souvent dans ce domaine, les installations performantes et efficaces peuvent coûter quelques pour-cent de plus à l'investissement, ce qui se rentabilise à l'exploitation.

En résumé, les révisions proposées de la loi sur l'énergie n'impliquent pas de charges nettes supplémentaires, ni au niveau des budgets, ni au niveau du personnel ou des locaux pour l'Etat et les communes.

7. VOTE AU GRAND CONSEIL

Les mesures proposées dans le projet de loi n'ayant pas d'incidence financière, celui-ci peut être adopté à la majorité simple.

7. CONCLUSION

En guise de conclusion, nous souhaitons partager les réflexions de Monsieur Otto Schäfer de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse, qui a procédé à une appréciation éthique du problème de l'énergie, se fondant sur cinq valeurs fondamentales: la liberté, la durabilité, l'équité, la participation et la paix. Tout d'abord, il faut dresser le constat gênant, impossible à esquiver: notre système énergétique actuel n'est compatible ni avec l'idée de durabilité ni avec celle d'équité, et ni avec celle de paix. Quant à la participation, il faudra en créer de nouvelles formes pour pouvoir constituer un nouveau système énergétique. Des formes de participation qui ne se limitent pas au choix du consommateur, mais offrent aussi une participation aux décisions sur les investissements des entreprises économiques dans le domaine de l'énergie.

Concernant le critère toujours délicat de la liberté, nous citons textuellement M. Otto Schäfer: "La liberté bien comprise est toujours tournée vers l'avenir. Elle n'admet aucune réalité comme une fatalité, mais vise à l'établissement de procédures et de structures suffisamment ouvertes pour permettre de repérer et de rattraper les erreurs. Ce genre de liberté est respectueux des générations à venir, qui seront elles aussi libres de décider de leur politique énergétique plutôt que d'être simplement obligées de faire de leur mieux avec ce que nous leur aurons laissé. La question se pose dès lors de savoir si le vrai libéralisme ne consiste justement pas à accepter les prétendues contraintes des instruments de gestion politique si elles sont un moyen de créer une liberté pour et dans l'avenir".

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous prie d'accepter le projet de loi portant révision de la loi sur l'énergie et de classer les postulats suivants:

– Bernard Matthey 01.117, du 18 juin 2001, "Favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables par un modèle de tarification";

– du groupe socialiste 03.123, du 29 avril 2003, "Etudier l'installation de petites centrales hydrauliques";

– du groupe PopEcoSol 05.118, du 15 mars 2005, "Développons et encourageons la géothermie";

– du groupe socialiste 06.158, du 31 octobre 2006, "Du bois dans le gaz";

– du groupe PopVertsSol 06.161, du 31 octobre 2006, "Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois";

– Damien Cottier 08.127, du 30 janvier 2008, "Eoliennes: pour un développement cantonal coordonné".

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 décembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 décembre 2008,

décrète:

Article premier La loi sur l'énergie (LCEn), du 18 juin 2001, est modifiée comme suit:

Art. 3, al. 1 in fine

[1]Ajouter à la fin du paragraphe la citation (art. 3, al. 4 LEne).

Art. 5, al. 1

[1]En particulier, les bâtiments publics, construits, rénovés ou subventionnés par le canton, doivent satisfaire aux exigences énergétiques définies par le Conseil d'Etat.

Art. 6, let. c

Abrogée

Art. 17, al. 1

[1]Le plan cantonal de l'énergie et les plans communaux des énergies sont des plans directeurs, présentés sous forme de rapports et de cartes, définissant, dans les grandes lignes pour le plan cantonal, les zones énergétiques.

Art. 18, al. 2 et 3 (nouveau)

[2]Remplacer le terme "Conseil d'Etat" par celui de "département"

[3]Si les conditions l'exigent, le Conseil d'Etat peut obliger une commune à établir son plan.

Art. 20, al. 1 à 4

[1]Sur le territoire des zones d'énergie de réseau, la commune peut prescrire aux propriétaires l'obligation de raccorder leurs bâtiments au réseau de chauffage à distance correspondant, à condition que ce réseau soit sous contrôle d'une collectivité publique ou des consommateurs eux-mêmes et qu'il soit alimenté par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur.

[2] Alinéa 3 actuel

[3] Alinéa 4 actuel

[4] Abrogé

Art. 21

En cas d'intérêt régional ou intercommunal, le Conseil d'Etat peut prescrire …(*suite inchangée*).

Art. 23, al. 1, let. b

[1]En cas de raccordement obligatoire à un réseau … (*fin de l'alinéa inchangé*):

a) …

b) dans un délai fixé d'un commun accord entre le fournisseur et le preneur d'énergie, mais au plus tard, pour les bâtiments existants, lors du renouvellement des installations de production de chaleur.

Art. 32, titre marginal, al. 1, 2 et 3

Installations productrices d'électricité

[1]La construction ou la transformation d'une installation productrice d'électricité, alimentée aux combustibles fossiles (art. 6 LEn) ou utilisant des énergies renouvelables, est soumise à autorisation.

[2]Pour les installations générant des rejets thermiques, l'autorisation ne sera accordée que si la preuve a été apportée par le requérant que les rejets de chaleur sont utilisés selon l'état de la technique.

[3]Les installations de secours et les installations non raccordées au réseau électrique sont autorisées sans obligation d'utiliser les rejets thermiques et les installations de faible importance ne sont pas soumises à autorisation.

Art. 33, al. 3

[3]*Abrogé*

Art. 33a (nouveau)

Lignes électriques et conduites de gaz

Le Conseil d'Etat pourvoit à l'application de la législation fédérale en matière de lignes électriques et de conduites de gaz.

Art. 38, note marginale, al. 2 et 3

Conception des constructions:
1. Principe

[1] …

[2] *Alinéa 3 actuel*

[3] *Abrogé*

Art. 38a (nouveau)

2. Nouveaux bâtiments

[1]Les nouveaux bâtiments seront conçus afin qu'au maximum le 80% de la demande d'énergie thermique admissible soit couvert par des énergies non-renouvelables; le solde pourra provenir notamment de mesures constructives visant à réduire la demande d'énergie de chauffage, de rejets ou récupération de chaleur, d'énergies renouvelables.

[2]Ils seront équipés de capteurs solaires thermiques couvrant la majorité des besoins annuels d'eau chaude sanitaire ou de panneaux photovoltaïques permettant de fournir une prestation équivalente. Sauf exception, d'éventuelles dérogations ne seront accordées que si des mesures compensatoires sur l'enveloppe sont adoptées.

[3]Ces installations et mesures ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'alinéa premier.

Art. 39

Certificat énergétique des bâtiments:
1. Définition

Un certificat énergétique des bâtiments est un outil uniforme, reconnu au plan national et établi conformément à l'état de la technique avec comme but d'améliorer la transparence sur le marché des biens immobiliers et le conseil aux

propriétaires pour l'assainissement des bâtiments existants en vue d'en améliorer l'efficacité énergétique.

Art. 39a (nouveau)

2. Etablissement

[1]Le certificat sera établi par les autorités compétentes lors de la délivrance du permis de construire pour les bâtiments neufs.

[2]Sur demande de l'autorité compétente, le certificat doit être établi pour tous les bâtiments d'habitation où il existe au moins cinq utilisateurs d'une installation de chauffage central, ainsi que pour les grands bâtiments de services et du secteur public ; pour ces derniers, le certificat doit être affiché de manière visible pour le public.

[3]Les propriétaires de tout bâtiment peuvent volontairement demander à l'autorité compétente qu'un certificat soit établi.

Art. 39b (nouveau)

3. Frais

Les frais liés à l'établissement du certificat sont à la charge du propriétaire pour lequel le certificat est délivré.

Art. 39c (nouveau)

4. Valeurs admissibles et délais

Le Conseil d'Etat fixe les valeurs admissibles pour le certificat et les délais raisonnables pour la réalisation des mesures, en fonction du type de construction et de chauffage, de l'affectation et de l'âge des bâtiments.

Art. 39d (nouveau)

5. Mesures

[1]Le certificat est délivré par l'autorité compétente et contient des recommandations de mesures permettant d'augmenter l'efficacité énergétique du bâtiment.

[2]Pour les bâtiments soumis à l'article 39a, alinéa 2, dont le certificat indique une valeur moins performante que la valeur admissible, l'autorité compétente accorde au propriétaire un délai, fixé conformément à l'article 39c, pour prendre des mesures adaptées et supportables.

Art. 39e (nouveau)

6. Communication

Pour tout bâtiment soumis à l'article 39a, alinéa 2, le certificat doit être communiqué:

a) aux intéressés lors de toute mise en vente et mentionné dans l'acte de transfert immobilier;

b) s'il existe, aux intéressés lors de toute mise en location et mentionné dans le contrat de bail.

Art. 41, al. 2

Compléter la fin de l'alinéa par les termes "… et lors de rénovations d'envergure".

Art. 44

Abrogé

Art. 46, al. 1, 2 et 3 (nouveaux)

[1] …

[2]En particulier, le Conseil d'Etat fixe les exigences relatives notamment au chauffage électrique, à l'énergie électrique dans les grands bâtiments et à l'éclairage public.

[3]Les communes peuvent introduire, dans leur règlement des constructions (art. 25, al. 1, let. *g* LConstr.), les exigences à respecter en matière d'illumination de façades, de vitrines et de terrains de sport, les enseignes et les réclames lumineuses, ainsi que tout autre éclairage extérieur privé visible au loin et, en particulier, fixer des conditions en matière d'efficacité énergétique, de luminosité et d'heures d'extinction obligatoires.

Art. 47

Abrogé

Art. 60, al. 2

[1] …

[2]L'article 39e, lettre *a*, entre en vigueur une année après celle de la présente loi.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Annexe

NOTE DU SERVICE DES CONTRIBUTIONS CONCERNANT L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE, LE RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES ET LA FISCALITE

Réglementation actuelle

Les législations fiscales fédérales et cantonales comportent une série de dispositions concernant l'octroi de déductions ou d'avantages fiscaux aux propriétaires d'immeubles privés qui procèdent à des investissements en vue d'une utilisation rationnelle de l'énergie ou permettant de recourir aux énergies renouvelables.

En droit neuchâtelois, la détermination des investissements en question s'effectue conformément à l'ordonnance du Département fédéral des finances, du 24 août 1992, en matière d'impôt fédéral direct. Selon les articles 16 et suivants du règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir), les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables sont toutes traitées de la même manière. Concrètement aucune distinction n'est faite entre les investissements destinés à économiser ou réduire la consommation d'énergie (travaux d'isolation extérieure du bâtiment par exemple) et ceux réalisés en vue de produire de la chaleur ou de l'électricité au moyen de sources d'énergies renouvelables (solaire, géothermie, énergie éolienne, etc.).

Déduction fiscale — art. 19 RELCdir

Les dépenses en question sont déductibles du revenu à hauteur de 50% lorsque l'immeuble a été acquis depuis moins de cinq ans et entièrement dans les autres cas. Cette réglementation est calquée sur celle de l'impôt fédéral direct.

Estimation cadastrale – art. 20 RELCdir

Les dépenses d'investissement augmentent la valeur de l'immeuble et entrent dans le calcul de la nouvelle estimation cadastrale à raison des deux tiers, dans le cas de la transformation d'un immeuble ancien. Il résulte de la révision de l'estimation cadastrale, que l'assiette de l'impôt sur la fortune est modifiée, ainsi que le revenu imposable, en raison de l'augmentation de la valeur locative, lorsque le propriétaire habite son propre immeuble.

En cas de construction nouvelle, ces dépenses entrent dans le coût de la construction et ne sont par conséquent pas déductibles.

Nouvelle réglementation

Dans le cadre du présent projet, nous entendons encourager les investissements dits "actifs", soit ceux destinés à des installations pour la production de chaleur ou d'électricité au moyen de capteurs solaires, pompes à chaleur ou d'autres équipements alimentés aux énergies renouvelables (énergie solaire, géothermie, énergie éolienne et biomasse (y compris le bois et le biogaz)), au sens de l'ordonnance fédérale ci-dessus.

Ainsi, le coût de ces investissements sera entièrement déductible du revenu, dans le cadre de la transformation d'un ancien bâtiment, indépendamment du temps écoulé depuis son acquisition (plus de distinction entre les investissements réalisés dans les cinq ans suivant l'acquisition de l'immeuble et ceux intervenant après ce délai (article 19).

En outre, afin de ne pas pénaliser le propriétaire qui procède à ces réalisations, il ne sera plus tenu compte de ces dépenses d'investissements dans le calcul de la nouvelle estimation cadastrale, également dans le cadre de la transformation d'un ancien bâtiment. L'estimation cadastrale n'étant pas modifiée, la valeur locative du logement du propriétaire dans son propre immeuble restera donc inchangée.

Pour les investissements d'une autre nature, qualifiés de "passifs", donc non destinés directement à la production d'énergie, mais permettant de limiter sa consommation, tels que des travaux d'isolation extérieure des façades ou de la toiture, la pose de vannes thermostatiques, etc., la réglementation existante n'est pas modifiée (taux de la déduction à 50% durant les cinq premières

années maintenue et prise en compte de la dépense d'investissement pour le calcul de la nouvelle estimation cadastrale à hauteur des deux tiers de son montant).

Le Conseil d'Etat va par conséquent modifier les articles 19 et 20 du RELCdir dans le sens ci-dessus. Les nouvelles dispositions prendront effet au 1er janvier 2009 et s'appliqueront pour la première fois aux taxations de la période fiscale 2009.

Production et vente d'électricité au moyen d'installations recourant aux énergies renouvelables

Le droit fédéral, en particulier la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), du 14 décembre 1990, dresse la liste exhaustive des revenus exonérés des impôts directs. Les cantons sont liés par ces dispositions et ne peuvent donc prévoir d'autres exonérations.

La vente d'énergie électrique produite au moyen d'installations qui recourent à des énergies renouvelables (éoliennes, capteurs photovoltaïque) ne bénéficie d'aucun traitement fiscal particulier et constitue par conséquent un élément de revenu imposable.

Ainsi, le propriétaire d'un immeuble privé qui décide d'investir dans une telle installation pour la production d'électricité, qu'il vendra ensuite à une société de distribution, peut dans un premier temps bénéficier d'une déduction fiscale correspondante à l'entier du coût de l'investissement réalisé. Par la suite, dès que la station est opérationnelle, l'énergie commercialisée constitue un élément de revenu imposable, qui devra être déclaré année après année, les éventuelles réparations ultérieures ou frais de maintenance de l'installation demeurant déductibles, au titre de frais d'entretien ou de frais d'acquisition du revenu.

Conséquences négligeables sur les recettes fiscales

Les déductions pour les investissements destinés à une utilisation rationnelle de l'énergie et les adaptations de l'estimation cadastrale d'immeubles ayant fait l'objet de transformation de ce type, il n'est pas possible d'évaluer scientifiquement les conséquences financières de ces modifications.

Considérant toutefois, que les mesures ci-dessus ne viseront qu'un nombre très restreint de contribuables propriétaires d'immeubles privés et que les investissements en question ne seront réalisés généralement qu'une seule fois pour un immeuble donné, nous pouvons sans risque soutenir que l'impact sur les recettes fiscales demeurera négligeable, eu égard au produit total de l'impôt direct. En outre, la perte fiscale sera aussi partiellement compensée avec l'imposition du produit de la vente de l'électricité obtenue avec des installations fonctionnant aux énergies renouvelables.

SCCO, La Chaux-de-Fonds, le 30 juin 2008 / HG

COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES 09.007

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
en réponse
à la motion du groupe UDC 06.124, du 28 mars 2006, "Moins de commissions"

(Du 14 janvier 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Le 26 juin 2007, votre autorité a accepté sans opposition la motion 06.124 du groupe UDC, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **06.124**
> 28 mars 2006
> **Motion du groupe UDC**
> **Moins de commissions**
>
> *L'annuaire officiel 2006 de la République et Canton de Neuchâtel mentionne l'existence, tous départements confondus, de 143 organes les plus divers comme des commissions, des groupes de pilotage, des représentations, etc.*
>
> *La gestion de ces organes est lourde et coûteuse. Elle nécessite des moyens financiers à charge de nombreux services et surtout des investissements en temps de travail et de présence de la part du personnel de l'Etat. A titre d'exemple, une récente réunion de la commission consultative agricole a nécessité la présence d'un conseiller d'Etat, de deux chefs de service et de cinq responsables d'offices.*
>
> *Tous ces organes ont certainement une bonne raison d'exister. Le groupe UDC s'interroge cependant sur leur utilité, sur leur nécessité et sur leur indispensabilité.*
>
> *Nous demandons au Conseil d'Etat, par le biais des chefs de départements, d'étudier les possibilités de réduire le nombre de ces organes à ce qui est indispensable aux bonnes relations entre l'Etat, les partenaires et les milieux concernés. Il s'agit notamment de voir quels organes peuvent être supprimés, regroupés, fusionnés ou actualisés. Si nécessaire, il proposera des adaptations législatives.*
>
> *Signataires: W. Willener, N. Gsteiger, R. Tschanz, J.-F. Pellaton, J.-Ch. Legrix, A. Chabloz, P. Hainard, J. Semperboni, N. Auclair, B. Wenger, D. Haldimann, K.-F. Marti, R. Clottu, J.-L. Gyger et J.-P. Donzé.*

Suite à cette acceptation, notre Conseil a mandaté un groupe de travail piloté par la chancellerie pour élaborer une grille d'analyse (cf annexe 1) devant servir à l'évaluation des commissions.

Sur la base de cette grille, les départements ont effectué le travail demandé par la motion.

Les résultats de cette analyse fouillée débouchent sur la suppression programmée pour la nouvelle législature de 18 commissions sur les 128 passées au crible (cf annexe 2). Ce chiffre modeste peut faire l'objet de plusieurs interprétations tout à fait contraires.

On peut bien sûr estimer que l'étude demandée n'a pas été conduite avec le sérieux ou l'esprit critique nécessaire et que l'on s'est contenté de prôner à peu de chose près le statu quo, privilégiant ainsi la facilité par rapport à une remise en question.

Il n'en est rien. La motion souligne d'ailleurs avec à propos que "tous ces organes ont certainement une bonne raison d'exister". Ce qui n'empêche pourtant pas le groupe UDC de s'interroger sur leur utilité, leur nécessité, leur caractère indispensable.

Oui, ces commissions ont de bonnes raisons d'exister. Formellement, elles sont, pour la plupart d'entre elles, prévues par une législation votée par le Grand Conseil. Certaines trouvent également leur fondement dans un arrêté de notre Conseil.

Mais sur le fond, elles répondent à la volonté et à la nécessité de consulter avant de décider. Pour l'essentiel, ces commissions jouent le rôle important de relais entre la population et le gouvernement. Est-ce vraiment indispensable de consulter notamment les milieux intéressés pour des décisions qui peuvent être d'importance? Nous pensons que oui. Et nous constatons que paradoxalement le reproche que l'on est le plus enclin à nous adresser est que nous ne consultons pas assez!

C'est pourquoi, l'étude approfondie de ces commissions, de leur rôle et raison d'être nous incline à vous proposer leur maintien dans la plupart des cas.

Cependant, l'examen auquel nous nous sommes livré n'aura pas été inutile puisqu'il nous conduit à envisager de supprimer les commissions suivantes dès le début de la prochaine législature:

DSAS:

- Commission de l'assurance-maladie (déjà supprimée)
- Prévention des abus sexuels (déjà supprimée)

DGT:

- Commission consultative de la conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire
- Commission de surveillance des rives de Neuchâtel, Hauterive et Saint-Blaise
- Commission de surveillance des rives d'Auvernier
- Commission cantonale de la formation professionnelle forestière
- Commission forestière du 2^{e} arrondissement
- Groupe de travail chargé de la prévention des accidents

DEC:

- Commission des activités culturelles d'Evologia
- Commission consultative agricole
- Groupe de pilotage de la politique sociale agricole
- Groupe de travail "Pâturages boisés"
- Commission consultative et de surveillance des expériences sur animaux vivants

DECS:

– Commission du Lycée Denis-de-Rougemont
– Commission du Lycée Jean-Piaget
– Commission du Lycée Blaise-Cendrars
– Commission cantonale des sports
– Commission consultative de l'enseignement professionnel du Conservatoire de musique neuchâtelois

Nous resterons à l'avenir attentif à cette problématique selon les orientations politiques de votre Conseil. Par exemple, en matière de déchets ménagers, si vous acceptez le principe de la taxe au sac qui vous sera proposée, nous pourrons supprimer la commission cantonale de la gestion des déchets qui ne se justifiera plus.

2. CONCLUSION

Ayant conduit à chef l'étude demandée par la motion du groupe UDC 06.124, du 28 mars 2006, "Moins de commissions", nous vous prions de prendre acte du présent rapport et d'accepter le classement de cette motion.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 janvier 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

ANNEXES **ANNEXE 1**

GRILLE D'ANALYSE POUR LE TRAITEMENT DE LA MOTION 06.124

"MOINS DE COMMISSIONS"

I. PARTIE 1: DESCRIPTION

Critères		**Réponses**
Nom de la commission		
Base légale[1]		
Dates	**Création initiale**	
	Dernier renouvellement [2]	
Département compétent		
Service compétent		
But		
Type[3]		
Nombre de membres[4]		
Fréquence des séances	**2006**	
	2007	
Charges	**2006**	

1 Joindre une copie du règlement de la commission s'il existe.

2 Joindre une copie de l'arrêté nommant les membres de la commission.

3 Indiquer le type de la commission soit: a) consultative, b) à pouvoir décisionnel, c) organe de direction ou d) autres (à péciser).

4 Détailler le nombre de membres selon les catégories suivantes: magistrats, fonctionnaires, enseignants, externes.

	2007	
Remarques		

II. PARTIE 2: ANALYSE

III. PARTIE 3: PROPOSITION

L'analyse de la commission permet de retenir la proposition suivante:

☐ Maintien

☐ Suppression

☐ Fusion

☐ Autres (à préciser)

Justification de la proposition:

IV. PARTIE 4: INCIDENCES DE LA PROPOSITION

INCIDENCES	REPONSES
Légales	
Financières	
Organisationnelles	
Politiques	
Autres	

V. PARTIE 5: PREAVIS DU DEPARTEMENT

Annexe 2

COMMISSIONS

SERVICE COMPÉTENT		COMMISSION	DÉCISION DÉPARTEMENT
		DJSF	
Caisse de pensions de l'Etat	1	Conseil d'administration de la CPEN	Maintien
Service informatique de l'entité neuchâteloise	2	Commission cantonale de l'informatique	Etudier les objectifs et nécessité avec la CCUI.
	3	Commission du guichet sécurisé unique	Devrait devenir un organe de direction du projet GU. Voir pour y représenter les utilisateurs.
Office d'organisation	4	Commission cantonale des utilisateurs de l'informatique	A revoir. Privilégier peut-être la CSG.
	5	Commission du logement de l'administration	Maintien
OPFE/SRH	6	Commission technique LVCouple	A reprendre dans le cadre de l'examen des prestations de l'OPFE.
OPFE	7	Commission consultative en matière de politique familiale et d'égalité	A reprendre dans le cadre de l'examen des prestations de l'OPFE.
Service de la justice	8	Autorité de surveillance en matière de protection de la personnalité	Maintien
	9	Commission d'examen de notaire	Maintien
	10	Conseil notarial	Maintien
	11	Commission de surveillance du notariat	Maintien
	12	Autorité de surveillance des avocats et des avocates	Maintien
	13	Commission d'examen du barreau	Maintien
DJSF	14	Conseil cantonal de sécurité publique	Maintien
Service de la sécurité civile et militaire	15	Bureau permanent de catastrophe	Maintien mais établir un budget de fonctionnement et réexaminer dans le cadre de la réorganisation de la police du feu et de la protection de la population.
Service financier	16	Comité de pilotage Evaluation des subventions	Maintien
Service pénitentiaire	17	Commission de dangerosité	Maintien mais dissolution de la commission d'application des mesures.

		DSAS	
Service de la santé publique	1	Commission cantonale d'éthique	Maintien
	2	Commission de contrôle psychiatrique	Maintien
	3	Commission spéciale pour la profession de psychologue-psychothérapeute	Maintien
	4	Commission cantonale de prévention	Maintien
	5	Conseil de santé	Maintien
	6	Conseil des hôpitaux (CdH)	Maintien
Service de l'action sociale	7	Commission cantonale de l'action sociale	Maintien
Service de l'assurance-maladie	**8**	**Commission de l'assurance-maladie**	**Déjà supprimée**
Service des mineurs et des tutelles	**9**	**Prévention des abus sexuels**	**Déjà supprimée**
Service des établissements spécialisés	10	Commission cantonale addictions (CCA)	Maintien
	11	Commission cantonale des établissements spécialisés	Maintien
		DGT	
Secrétariat général	1	Commission d'estimation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique	Maintien
	2	**Commission consultative de la conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire**	**Suppression après l'adoption du plan directeur cantonal**
Office des transports	3	Conseil des transports	Maintien
Service de la faune, des forêts et de la nature	**4**	**Commission de surveillance des rives de Neuchâtel, Hauterive et Saint-Blaise**	**Suppression**
	5	**Commission de surveillance des rives d'Auvernier**	**Suppression**
	6	Commission forestière cantonale	Maintien
	7	**Commission cantonale de la formation professionnelle forestière**	**Suppression (problématique à intégrer dans commission forestière cantonale)**
	8	Commission forestière du 1er arrondissement	Maintien
	9	**Commission forestière du 2ème arrondissement**	**Suppression suite au passage de 6 à 5 arrondissements**
	10	Commission forestière du 3ème arrondissement	Maintien
	11	Commission forestière du 4ème arrondissement	Maintien
	12	Commission forestière du 5ème arrondissement	Maintien

	13	Commission forestière du 6ème arrondissement	Maintien
	14	Commission cantonale pour la protection de la nature	Maintien
	15	Commission pour la promotion de la qualité écologique	Maintien
	16	Commission consultative de la faune aquatique	Maintien
	17	Commission consultative de la faune sauvage	Maintien
	18	Commission d'examens des chasseurs	Maintien
	19	Commission consultative Nature-tourisme-loisirs-sport	Maintien
Service des ponts et chaussées	20	Commission d'achat des véhicules	Maintien mais modifier composition et cahier charges pour faire une commission sur politique mobilité
	21	Organe de référence en matière de marchés publics	Maintien + ajout d'un ingénieur civil du SPCH
	22	Commission de surveillance de l'œuvre intercantonale de la 2ème correction des eaux du Jura	Maintien
Service de la protection de l'environnement	**23**	**Groupe de travail chargé de la prévention des accidents**	**Suppression**
	24	Commission cantonale de la gestion des déchets	Suppression après débat GC sur taxe au sac
	25	Commission consultative chargée de traiter les questions relatives au bruit des aéroports	Maintien
Service de l'énergie	26	Commission cantonale de l'énergie	Maintien + ajout d'un représentant du SPCH
Service de l'aménagement du territoire	27	Communauté de travail pour l'aménagement du territoire	Maintien
Office du logement	28	Commission cantonale du logement	Maintien
Service de la géomatique et du registre foncier	29	Commission pour la sanction d'acquisitions immobilières par des personnes à l'étranger	Maintien
	30	Commission pour la mise en vente d'appartements loués	Maintien
Service des automobiles et de la navigation	31	Commission administrative du SCAN	Maintien
		DEC	
Service des migrations	1	Commission d'experts en matière d'attribution de main-d'œuvre étrangère	Maintien
	2	Commission consultative en matière d'asile	Maintien
Caisse cantonale neuchâteloise de compensation	3	Commission consultative de la caisse cantonale neuchâteloise de compensation pour allocations familiales	Maintien mais suite à la future autonomie de la CCNC, les membres devraient faire partie de la nouvelle commission de gestion de la CCNC.
CNIP	4	Commission du CNIP	Maintien

Evologia	**5**	**Commission des activités culturelles d'Evologia**	**Suppression**
	6	Commission stratégique d'Evologia	Maintien
Service de l'agriculture	7	Commission de l'agriculture	Maintien mais intégration des deux groupes de travail "Pâturages boisés" et "Politique sociale agricole"
	8	Commission de conciliation en matière de baux à ferme agricoles	Maintien
	9	**Commission consultative agricole**	**Suppression**
	10	Commission de dégustation des vins	Maintien
	11	Commission d'experts en matière de cadastre viticole	Maintien
	12	Commission foncière agricole	Maintien
	13	Commission pour former opposition contre le fermage d'un immeuble agricole	Maintien
	14	Commission de l'office des vins et des produits du terroir	Maintien
	15	Commission de reconnaissance des formes d'exploitation	Maintien
	16	Conseil de gestion de CASEi	Maintien
	17	**Groupe de pilotage de la politique sociale agricole**	**Fusion avec la commission de l'agriculture**
	18	**Groupe de travail "Pâturages boisés"**	**Fusion avec la commission de l'agriculture**
Service de la consommation et des affaires vétérinaires	**19**	**Commission consultative et de surveillance des expériences sur animaux vivants**	**Suppression**
Secrétariat général	20	Commission de répartition des bénéfices de la Loterie romande	Maintien
Service du délégué aux étrangers	21	Communauté de travail pour l'intégration des étrangers	Maintien
	22	Jury du Prix "Salut l'étranger!"	Maintien
Service de l'emploi	23	Commission des mesures d'intégration professionnelle	Maintien
	24	Commission de suivi et d'évaluation pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans	Maintien
	25	Commission technique pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans	Maintien mais envisager la réduction du nombre de membres
	26	Commission tripartite de l'assurance-chômage	Maintien
	27	Commission tripartite de l'observation du marché du travail	Maintien
	28	Conseil de l'emploi	Maintien
Service de l'économie	29	Commission consultative pour les questions d'ordre économique	Maintien
		DECS	

Secrétariat général	1	Comité de la Caisse cantonale de remplacement du personnel des établissements d'enseignement public	Maintien
	2	Commission de vérification des comptes de la Caisse cantonale de remplacement du personnel des établissements d'enseignement public	Maintien
	3	Commission cantonale des constructions scolaires	Maintien
Service de l'enseignement obligatoire	4	Conseil scolaire	Maintien
	5	Commission consultative cantonale de l'orthophonie	Maintien
	6	Commission de l'éducation routière	Maintien
Service des hautes écoles et de la recherche	7	Commission de gestion de la Cité universitaire	Maintien
	8	Commission de gestion du Jardin botanique de l'Ermitage	Maintien jusqu'à fin 2009 avec réduction du nombre de représentants de l'Etat de 2 à 1. A revoir en fonction du financement de l'Etat.
	9	Conseil de l'Université	Maintien
Service de la formation professionnelle et des lycées	10	Commission de domaine santé et social	Maintien
	11	Conseil cantonal de la formation professionnelle	Maintien
	12	Commission de domaine construction	Maintien
	13	Commission de domaine formation continue	Maintien
	14	Commission de gestion du fonds spécial pour des stages linguistiques en faveur d'étudiants des écoles professtionnelles supérieures techniques	Maintien
	15	Conseil de direction du Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels	Maintien
	16	Commission de domaine technique	Maintien
	17	Commission de domaine terre et nature	Maintien
	18	**Commission du Lycée Denis-de-Rougemont**	**Suppression**
	19	Commission de gestion du fonds spécial pour les voyages et excursions d'études de clases du Lycée Denis-de-Rougemont	Maintien
	20	Commission de domaine arts et métiers	Maintien
	21	Commission de domaine artistique et arts appliqués	Maintien
	22	Commission de domaine commerce et gestion	Maintien

	23	**Commission du Lycée Jean-Piaget**	**Suppression**
	24	**Commission du Lycée Blaise-Cendrars**	**Suppression**
	25	Commission cantonale des lycées	Maintien
Service des sports	**26**	**Commission cantonale des sports**	**Suppression car collaboration étroite Etat-Villes et mise sur pied de nouveaux organes.**
	27	Commission du prix du mérite sportif	Maintien
	28	Commission du fonds des sports	Maintien
Office et Musée d'archéologie	29	Commission spéciale d'archéologie pour la construction de la route nationale 5 dans le canton de Neuchâtel	Maintien
Conservatoire de musique neuchâtelois	30	Commission consultative du Conservatoire de musique neuchâtelois	Maintien
	31	**Commission consultative de l'enseignement professionnel du Conservatoire de musique neuchâtelois**	**Suppression**
Service des affaires culturelles	32	Commission de gestion du Laténium	Maintien
	33	Commission consultative de la culture	Maintien
	34	Commission des arts plastiques	Maintien
	35	Commission "Archives pour demain"	Maintien
	36	Commission achat et rapatriement de pièces de collection	Maintien
	37	Comité de gestion du fonds pour l'encouragement de la culture cinématographique	Maintien
	38	Sous-commission littéraire	Maintien
Office des archives de l'Etat	39	Commission des fonds culturels archivistiques, iconographiques et audiovisuels	Maintien
Service des affaires culturelles, monuments et sites, archives de l'Etat, musée d'archéologie	40	Commission cantonale des biens culturels	Maintien

DEVELOPPEMENT DU TOURISME 09.008

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la mise en œuvre d'un concept cantonal de développement touristique

(Du 14 janvier 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le Conseil d'Etat a la compétence de promouvoir et de coordonner le développement du tourisme dans le canton, selon les articles 3, 4 et 5 de la loi sur le tourisme du 25 juin 1986. Dans ce cadre, le Département de l'économie et le Département de la gestion du territoire ont confié, en 2004, un mandat au Bureau ARW Dr. Peter Furger SA à Viège pour analyser le potentiel touristique du canton et de ses régions et pour définir quels sont les sites naturels, régions et localités qui présentent un intérêt touristique. Cette approche doit également permettre de déterminer quels sont les équipements nécessaires dans ces zones.

Malgré de nombreux atouts, le canton de Neuchâtel souffre d'un sérieux manque de notoriété. En effet, il n'existe pas de stratégie qui permette des synergies entre les richesses naturelles du territoire et les potentialités de leur exploitation à des fins touristiques. De même, les éventuelles synergies entre les secteurs industriel et touristique sont encore peu exploitées. De ce déficit de notoriété externe découle logiquement un manque de reconnaissance et de soutien qui se traduit par une mauvaise perception de l'importance et de la notion même du tourisme. A ce stade, il est important de rappeler que toute stratégie de promotion touristique vise à augmenter les retombées économiques en faveur de la région concernée. Pour y parvenir, il faut disposer d'une offre attractive, de moyens financiers pour le marketing, de conditions-cadre favorables pour les investisseurs privés et du soutien de la population locale. Aujourd'hui, le canton de Neuchâtel ne répond que partiellement ou pas du tout à ces critères.

Neuchâtel n'est pas perçu comme un canton touristique et ce malgré l'organisation d'Expo 02. Pourtant, Neuchâtel propose une multiplicité d'offres touristiques dont peu de Suisses et de Neuchâtelois ont conscience. La sensibilité de la population et des dirigeants envers le tourisme doit donc être fortement renforcée. Les réflexes régionalistes doivent céder leur place à une vision globale et coordonnée.

Les effets de la globalisation doivent être compris dans les deux sens. Parallèlement à l'augmentation du nombre de destinations touristiques, on assiste à une explosion du nombre total d'arrivées internationales de visiteurs. La Suisse, et par conséquent le canton de Neuchâtel, profitent bien évidemment de cette progression. Pour Neuchâtel, il existe de réelles opportunités de se positionner dans certains segments de ce marché touristique national et international. Cependant, Neuchâtel ne possède ni Cervin, ni Jet d'eau, ni Kappelbrücke. En revanche, il personnifie la tradition horlogère, la microtechnique et leur relation avec le temps, avec tout ce que cela signifie d'ouverture historique au monde et à la culture. En s'inspirant de de ces illustres symboles, le Conseil d'Etat veut personnaliser sa politique touristique par un «élément-phare» qui permette d'identifier et de différencier le canton sur la scène touristique nationale et internationale sur le thème du temps. Du point de vue du concept et du marketing, ce thème du temps

*identiefiera Neuchâtel et attirera ainsi des visiteurs et **L'espace du Temps**, territoire des villes, premier axe stratégique, porte d'accès marquante, affirmera une image forte sur une réalité socioculturelle, une activité humaine qui a marqué profondément l'histoire du canton et son caractère: son industrie horlogère mondialement réputée et ses prolongements microtechniques et nano techniques multiples. L'illustration marquante de cette histoire est la candidature des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds à l'inscription dans le patrimoine de l'humanité de l'UNESCO.*

Le temps que veut valoriser le Pays de Neuchâtel au travers de ce concept, ne s'arrête toutefois pas aux montres qu'il fabrique et aux bâtiments horlogers. C'est une approche culturelle beaucoup plus large qui aborde toutes les relations entre le temps, les hommes, les autres formes du vivant et des choses. Au-delà du temps que l'on mesure, le domaine de la montre, lieu de toutes les audaces et terrain privilégié où s'exprime la créativité des Neuchâtelois de toutes origines, c'est également le temps que l'on remonte, à la découverte de l'histoire passionnante d'une région qui recèle à la fois des témoignages uniques de civilisations disparues, un patrimoine architectural allant de la petite église romane à l'entreprise high-tech et une présence continue des différentes étapes de l'histoire industrielle. C'est aussi le temps dans lequel on se projette en s'initiant aux technologies les plus pointues et aux recherches les plus visionnaires.

*Neuchâtel dispose, comme beaucoup de régions, de trésors naturels uniques (le Creux-du-Van, le Saut-du-Doubs, le lac de Neuchâtel, les Crêtes, la Vue-des-Alpes, les Gorges du Doubs et de l'Areuse) ainsi que d'une palette d'offres culturelles, artistiques et gastronomiques. Les **Rondes du Temps**, espace périurbain et rural, deuxième axe stratégique, symbolise le temps que l'on s'accorde en jouissant des sites naturels dans un tourisme doux respectueux de l'environnement.*

Ces richesses naturelles ont en effet une valeur inestimable qu'il s'agit de cultiver. Il est donc important de conjuguer le développement touristique avec la préservation de l'environnement en ayant conscience de la notion de valeur touristique d'un paysage. Par ailleurs, la nature des enjeux quant à l'utilisation du sol varie selon que l'on soit hôte, résident, agriculteur ou commerçant. Les conflits d'intérêts qui peuvent naître ne facilitent pas la mise en place d'infrastructures touristiques.

En résumé, le tourisme doit être considéré comme une branche économique stratégique pour le canton de Neuchâtel car il dynamise la consommation intérieure, crée des emplois dans diverses branches et contribue à donner une image attractive de la région, image dont les retombées ne sont pas seulement favorables pour le tourisme mais aussi pour l'ensemble du secteur économique neuchâtelois. Par ailleurs, il accroît également la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités de loisirs plus nombreuses et augmente l'attractivité du canton comme lieu d'habitat et de travail. Aussi, le tourisme neuchâtelois est-il promis à un bel avenir, à condition que l'Etat donne les impulsions nécessaires par une stratégie claire, un soutien politique et administratif, des appuis ciblés et que le secteur privé participe à cet essor. Il s'agit de permettre à un secteur économique encore insuffisamment dynamique de prendre son envol en proposant une offre globale qui puisse imposer Neuchâtel comme une marque sur le marché du tourisme.

1. INTRODUCTION ET OBJECTIFS DU RAPPORT

Fortement orientée vers le secteur industriel, l'économie du canton de Neuchâtel continuera à dépendre principalement de ses exportations de produits manufacturés. Cette spécificité, propre à l'Arc jurassien, d'un secteur secondaire important, a notamment pour conséquence une faible présence d'activités génératrices de croissance dans le secteur des prestations de services.

En adéquation avec les trois axes retenus par le Conseil d'Etat en matière de stratégie de promotion économique – le troisième est orienté vers le développement du secteur tertiaire – et pour autant qu'il repose sur une stratégie adéquate et une organisation efficace, le tourisme peut contribuer à résorber cette lacune, en participant au développement économique par la création de valeur ajoutée. Mais c'est surtout grâce à sa contribution au rayonnement du canton que le tourisme peut renforcer de façon importante l'action publique de promotion économique. Ce constat n'est pas nouveau puisque la loi sur le tourisme, du 25 juin 1986, et son règlement d'exécution, du 14 novembre 1995, évoquent déjà le tourisme dans son statut de branche économique.

Ces bases légales décrètent que le tourisme constitue une branche de l'économie du canton et donnent au Conseil d'Etat la compétence d'arrêter les principes directeurs de la politique touristique et de coordonner l'activité des départements dans ce domaine. Le Conseil d'Etat est notamment chargé de définir, par l'aménagement du territoire, les sites protégés, les régions, localités ou sites naturels offrant un intérêt touristique et les équipements de base nécessaires à leur développement.

Le règlement d'exécution précité précise que le Département de l'économie est le département compétent pour traiter des affaires du tourisme. Celui-ci a notamment pour tâche de concevoir, préparer et définir les principes directeurs de la politique du canton et d'en assurer l'application. Il lui appartient également de déterminer l'équipement de base des zones touristiques, d'assurer la coordination cantonale et intercantonale en matière d'aménagement touristique et d'animer les actions, de susciter les investissements et de coordonner l'activité des différentes associations spécialisées.

Quant au Département de la gestion du territoire, il est chargé d'examiner la conformité des principes directeurs de la politique touristique du canton et leur application avec la loi, la conception directrice et le plan directeur cantonal en matière d'aménagement du territoire, de déterminer et mener les études utiles à cette fin et de proposer, en collaboration avec le Département de l'économie, les régions, localités ou sites naturels offrant un intérêt touristique présent ou virtuel, ainsi que les équipements de base requis.

Force est de constater que depuis que la loi sur le tourisme et son règlement d'exécution sont entrés en vigueur, peu d'actions ont été entreprises pour mettre en œuvre les mesures préconisées par la législation, hormis l'aspect promotionnel assuré par Tourisme Neuchâtelois (TN).

C'est la raison pour laquelle, dans le courant de l'année 2004, le Département de l'économie et le Département de la gestion du territoire ont confié un mandat au Bureau ARW Dr Peter Furger SA, afin d'analyser le potentiel touristique du canton et de ses régions - sites naturels, urbanisme, architecture, histoire, culture – et de définir un concept de développement du tourisme et les équipements nécessaires. Une analyse financière et économique portant sur les installations de remontées mécaniques du canton a été menée parallèlement à cette étude. Les résultats de cette dernière sont intégrés dans les réflexions relatives à l'étude sur le tourisme.

Le Dr P. Furger a créé la société ARW (Arbeitsgemeinschaft für Raumplanung und Wirtschaftsfragen) en 1974 en collaboration avec deux partenaires. Plus de trente ans d'activité dans des domaines interdisciplinaires ont permis à ARW d'accumuler un grand capital d'expériences dans les domaines suivants: conseil d'entreprises, planification financière, coaching et conduite de projets. Dans le secteur touristique, le Dr P. Furger a conduit ou pris part à l'élaboration de plusieurs projets, notamment le concept touristique Valais 2000, la mise sur pied et la direction d'un modèle de développement pour la région de Viège ainsi que l'élaboration d'une stratégie concernant l'organisation, le marketing et la communication dans le domaine touristique. Le Dr P. Furger est également un expert renommé dans le domaine des installations de remontées mécaniques pour avoir conduit avec succès des projets de restructuration et d'assainissement de plusieurs stations connues. Il a par ailleurs déployé des activités de conseil auprès de plusieurs communes et d'entreprises privées.

L'étude, annexée au présent rapport, intitulée «Le tourisme dans le canton de Neuchâtel – Eléments principaux d'un concept cantonal de développement touristique» a été élaborée par le mandataire sur la base d'une démarche méthodologique axée sur le «coaching» participatif. Ces travaux ont permis d'associer, pendant environ 18 mois, toutes les personnes représentant les milieux intéressés. Elles ont ainsi pu collaborer à la réalisation de cette étude dans le cadre d'un groupe de pilotage et d'ateliers thématiques (tourisme urbain, culturel et événementiel, tourisme de séminaire et de congrès, tourisme industriel et haut de gamme, tourisme vert et de loisirs en plein air).

Se basant sur cette étude, le Conseil d'Etat a donné son accord pour aller de l'avant dans la démarche consistant à mettre en œuvre les recommandations formulées.

Le but du présent rapport est d'informer le Grand Conseil sur la stratégie retenue pour favoriser le développement du tourisme dans le canton de Neuchâtel et la méthodologie élaborée pour concrétiser sa mise en œuvre.

2. IMPORTANCE DU TOURISME DANS L'ECONOMIE

2.1. Evolution du tourisme international

Au fil des décennies, le tourisme a connu un essor continu et s'est diversifié de plus en plus, au point de devenir un des secteurs économiques à la croissance la plus rapide du monde. Aujourd'hui, le volume d'affaires du secteur touristique égale, voire dépasse, celui des industries pétrolières, agroalimentaire ou automobile. Le tourisme est désormais un des grands acteurs du commerce international et, en même temps, il constitue une des principales sources de revenus de beaucoup de pays en développement. Cette croissance va de pair avec l'accentuation de la diversification et de la concurrence entre les destinations. Ces constats sont illustrés par les chiffres-clés ci-après (source: Organisation mondiale du tourisme (OMT).

– De 1950 à 2005, les arrivées du tourisme international ont progressé à un rythme annuel moyen d'environ 6,5% passant de 25 millions à 803 millions de voyageurs.

– Pendant la même période, les recettes rapportées par ces arrivées ont augmenté d'un taux encore plus élevé, soit 11,2% dépassant la croissance de l'économie mondiale, pour atteindre quelques 680 milliards de US$ en 2005.

– En moyenne annuelle, de 1950 à 2005, le développement a été particulièrement fort en Asie-Pacifique (13%), et au Moyen-Orient (10%), alors qu'en Amérique (5%) et en Europe (6%) le taux de croissance annuel moyen est légèrement en deçà de la moyenne mondiale. Si l'on considère les chiffres de l'année 2007, on constate que le Moyen-Orient (13%) a pris la tête du classement, suivi par l'Asie-Pacifique (10%), les Amériques (5%) et l'Europe (4%). Cette évolution s'explique par le fait que les nouvelles destinations augmentent constamment leur part de marché alors que les destinations plus matures telles que l'Europe et les Etat-Unis enregistrent une croissance moins dynamique.

– En deux ans, de 2005 à 2007, les arrivées du tourisme mondial sont passées de 803 millions à 898 millions, soit une augmentation de près de 100 millions de voyageurs. En 2007, les recettes liées au tourisme mondial se sont élevées à 856 milliards de US$.

– En 2020, on s'attend à ce que les arrivées internationales atteignent 1,6 milliards dont l'essentiel sera réparti à raison de 717 millions de touristes pour l'Europe, 397 millions pour l'Asie de l'Est et le Pacifique, 282 millions pour les Amériques, suivies par l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie du Sud.

– Les recettes générées par le tourisme international représentaient en 2003 approximativement 6% des exportations mondiales de biens et services. Si on prend en considération les exportations de services exclusivement, la part du tourisme représente près de 30%.

Selon l'OMT, les arrivées du tourisme mondial évolueront conformément au tableau ci-dessous jusqu'en 2020 avec 1995 pour année de référence.

Année de base (millions)		**Prévisions**		**Part de marché** (%)		**Taux** annuel moyen
	1995	**2010**	**2020**	**1995**	**2020**	**1995 – 2020**
Monde	**565**	**1.006**	**1.561**	**100**	**100**	**4,1**
Afrique	20	47	77	3,6	5,0	5,5
Amériques	109	190	282	19,3	18,1	3,9
Est asiatique et Pacifique	81	195	397	14,4	25,4	6,5
Europe	336	527	717	59,8	45,9	3,0
Moyen-Orient	12	36	69	2,2	4,4	7,1
Sud asiatique	4	11	19	0,7	1,2	6,2

Source: Organisation mondiale du tourisme (OMT)

A la lecture de ces chiffres, on constate que la croissance substantielle de l'activité touristique positionne clairement le tourisme comme l'un des phénomènes économiques et sociaux les plus remarquables du siècle passé. Il constitue désormais un des grands acteurs du commerce international.

L'expansion générale du tourisme présente des avantages économiques et crée des emplois dans de nombreux secteurs qui y sont liés, de l'agriculture aux télécommunications en passant par le bâtiment.

2.2. Le tourisme en Suisse

L'image attrayante de notre pays, et plus particulièrement la qualité et la diversité de l'offre touristique dans un environnement préservé et propice à la détente et au repos, la stabilité politique et sociale ainsi que le climat de sécurité dont jouissent nos hôtes jouent un rôle non négligeable dans le choix de la Suisse comme lieu de séjour et de vacances.

En Suisse, le tourisme est donc une branche importante de l'économie et représente une source de revenus conséquente. Sur les 21,6 milliards de recettes enregistrées durant l'année 2004 (touristes suisses et touristes étrangers), 9,7 milliards ou 44,9% sont imputables au tourisme interne. Pendant la même période, les dépenses faites par des touristes étrangers en Suisse ont rapporté des recettes de 11,9 milliards de francs, soit environ 2,6% du produit intérieur brut (PIB). Les recettes cumulées provenant du tourisme représentent ainsi environ 5% du PIB de la Suisse pour la période considérée.

Le tourisme constitue une activité exportatrice dans la mesure où, quand des touristes étrangers font appel à des services touristiques en Suisse, leurs dépenses se répercutent de la même manière sur la balance des paiements que l'exportation de marchandises. 8,3% des recettes d'exportation proviennent du tourisme.

Recettes d'exportation par branche (en milliards de francs suisses)	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**
Métallurgie, industrie des machines	50,9	55,2	58,3	65,0	72,5
Industrie chimique	45,2	49,6	54,8	63,0	68,8
Industrie horlogère	10,2	11,2	12,4	13,7	16,0
Tourisme	**11,6**	**11,9**	**12,5**	**13,6**	**14,6**
Industrie textile	4,2	4,2	4,2	4,4	4,6

Source: OFS/Statistique du tourisme

Il ressort du tableau ci-dessus que jusqu'en 2005, le tourisme a occupé le troisième rang au bilan des exportations pour occuper, à partir de 2006, la quatrième position juste après l'industrie horlogère. Il représente, avec à peu près 30.000 entreprises, l'une des plus importantes branches de PME.

Les dépenses que les touristes étrangers font en Suisse ne profitent pas seulement à l'hôtellerie et la restauration mais également à de nombreux autres secteurs. Sur la base d'estimations, les dépenses effectuées en 2004 par des touristes étrangers se répartissent de la façon suivante:

Répartition des frais accessoires par domaines	**Dépenses 2004 (millions de CHF)**
Essence	695 millions
Tabac	137 millions
Friandises	288 millions
Souvenirs, objets artisanaux	67 millions
Taxi	111 millions
Navigation intérieure	20 millions
Curiosités touristiques	21 millions

Source: OFS/Statistique du tourisme

Avec une contribution de 31% à la valeur ajoutée touristique, le secteur de l'hébergement représente la principale branche économique du tourisme. Cette contribution atteint 45% si l'on inclut le secteur de la restauration. Comme on peut le constater à la lecture du tableau ci-dessous, plus de la moitié de la valeur ajoutée touristique est créée par d'autres branches économiques.

Contribution des branches économiques à la valeur ajoutée touristique (1998)	Pour cent
Hébergement	31%
Restauration	14%
Transport de passagers	20%
Branches spécifiques du tourisme (sans le commerce de détail)	10%
Agences de voyage, tours opérateurs et offices du tourisme	9%
Commerce de détail	8%
Branches non spécifiques du tourisme	5%
Sport et loisirs	2%
Culture	1%
Total	100%

Source: OFS/Statistique du tourisme

Le tourisme est un important employeur. Selon les estimations, en Suisse, une personne sur dix est active directement ou indirectement dans ce secteur. L'hôtellerie et la restauration emploient à elles seules environ 224.000 personnes (2007), ce qui correspond à 180.700 équivalents plein temps (EPT).

Répartition des employés dans le domaine du tourisme selon la division économique (2007)	**Nb. d'employés**
Hôtellerie et restauration	180.700
Transports terrestres et ferroviaires	90.800
Auxiliaires des transports, agences de voyages	53.900
Transports aériens	7600
Transports par eau	2400
Total	335.400

Source: OFS/Statistique du tourisme

En tenant compte de l'ensemble des secteurs impliqués dans les activités touristiques, on constate que le tourisme occupe en Suisse environ 335.000 personnes à plein temps.

Les quelques repères mentionnés ci-après témoignent, de façon résumée, de l'importance que le tourisme occupe dans l'économie nationale:

– En tant que branche économique, le tourisme suisse arrive en quatrième position dans le bilan des exportations et représente, avec près de 30.000 entreprises, l'une des plus importantes branches des PME. En 2006, il représentait 6,2% de la part du PIB, 14,6 milliards de francs de recettes d'exportations grâce aux touristes étrangers et 28,3 milliards de francs de la valeur ajoutée brute touristique. En 2007, l'hôtellerie et la para-hôtellerie ont généré 72,5 millions de nuitées.

– Le tourisme constitue le principal secteur de croissance dans les régions de montagne et régions périphériques et il contribue à l'équilibre entre régions périphériques et centrales. Dans les Grisons, il participe pour 30% au PIB cantonal et à 30% de l'emploi (2007). Au Valais, il contribue, à raison de 25% au PIB cantonal et à 27% de l'emploi total (2002).

– Le tourisme contribue fortement à la bonne image de la Suisse. Des études démontrent que la Suisse est une image de marque connue et que c'est un facteur d'achat essentiel à l'étranger. Dans le monde entier, la marque suisse est associée à des éléments positifs, surtout grâce à sa nature exceptionnelle et à la beauté de ses paysages.

– Le tourisme est un employeur important, à la ville comme à la campagne et participe à la formation en tant que pourvoyeur de places d'apprentissage. En termes d'emplois directs et indirects (2007), il représente 335.000 EPT soit 10% de l'emploi total de la Suisse.

2.3. Sensibilité du tourisme aux changements conjoncturels

En tant que secteur d'exportation, le tourisme est sensible à l'évolution conjoncturelle. Le fort développement que connaît depuis quelque temps cette branche d'activité en Suisse et dans le canton de Neuchâtel en raison d'une situation économique favorable et un taux de change avantageux du franc suisse par rapport à l'euro l'atteste.

Les facteurs essentiels qui influencent le développement du tourisme sont axés sur quatre éléments: l'économie, les devises, la météo et la promotion. Jusqu'à récemment, ces facteurs ont eu une répercussion positive sur le tourisme suisse et lui ont permis de prospérer. Avec l'évolution conjoncturelle récente, deux de ces éléments risquent de subir une métamorphose décisive: l'économie et les devises.

La crise financière actuelle, de par ses effets sur le revenu disponible et la confiance des consommateurs, influence négativement la demande touristique. Cette situation risque de toucher particulièrement les hôtes à fort pouvoir d'achat qui constituent l'un des principaux public-cible de la Suisse, pays de vacances, de voyages et de congrès. Les experts du monde entier s'accordent à dire qu'il faut s'attendre à un ralentissement touchant les principaux marchés même si l'incertitude plane sur la durée et l'ampleur de ce changement.

Les fluctuations des taux de change constituent également un important facteur d'influence pour le tourisme suisse. Un franc suisse fort par rapport à d'autres devises comme l'euro, la livre sterling, mais également d'autres monnaies, renchérit le coût des vacances, des voyages d'affaires et des congrès qui se déroulent en Suisse. Avec un franc suisse fort, le marché national est également fortement touché, car les Suisses se rendent plus facilement à l'étranger en vacances. Les éléments conjugués de la crise économique et des effets de la devise se renforcent mutuellement.

En raison de la nouvelle situation internationale, le SECO prévoit, dans sa dernière étude pour la saison d'hiver 2008/2009, un recul de 2,4% des nuitées par rapport à la saison d'hiver précédente. Pour l'été 2009, ce recul est estimé à 3,5% et, pour l'ensemble de l'année touristique 2009 de 3%. Toutefois, les informations en provenance des marchés et des différents canaux de vente de voyages laissent présager des réalités encore plus sombres.

Les effets de la crise financière sont pour l'instant peu perceptibles dans le domaine du tourisme et la situation des réservations dans les hôtels suisses est encore bonne. Selon les experts, il est probable que les effets prévisibles dus à cette situation ne seront tangibles que dans quatre à six mois. Les répercussions sont donc attendues pour la deuxième moitié de l'hiver et devraient être manifestes au cours de l'été 2009.

Comme déjà mentionné, les produits de haut de gamme subissent de façon toujours plus forte les effets des crises. En période difficile, le consommateur a tendance à se rabattre d'abord sur des produits moins onéreux avant de renoncer complètement à la consommation. C'est la raison pour laquelle on suppose que l'hôtellerie de luxe ressentira plus rapidement les effets de la crise de même que les villes et le tourisme de congrès. En outre, en raison de la morosité du climat de consommation liée à la conjoncture actuelle, il est à prévoir que le chiffre d'affaires soit plus fortement touché que le nombre de nuitées, car les visiteurs seront plus sensibles aux prix et attentifs à leurs dépenses en matière de loisirs et de voyages.

S'agissant des marchés, la zone euro, qui constitue près des deux tiers de la clientèle touristique étrangère de la Suisse devrait accuser un recul manifeste. On estime que les destinations et les hôtels accueillant une très importante clientèle américaine et anglaise devraient être touchés plus fortement. En revanche, les hôtels et destinations accueillant majoritairement une clientèle suisse devraient connaître un recul moins marqué, mais devraient tout de même être touchés.

Même si dans l'ensemble les indices de confiance des consommateurs mettent en évidence un degré croissant d'incertitude, il convient de rappeler que, par le passé, le tourisme international a prouvé son élasticité dans des circonstances analogues et sa capacité à surmonter divers types de chocs, dont des menaces contre la sécurité, des tensions géopolitiques et des crises naturelles ou anthropiques.

Si l'on considère les perspectives à moyen terme, le potentiel de demande touristique reste considérable puisque seuls 10% environ des habitants de la planète voyagent à l'étranger.

La stratégie adoptée par le canton de Neuchâtel est une démarche à moyen/long terme qui déploiera ses effets graduellement. Elle ne sera donc pas mise en péril par une dégradation passagère de la situation conjoncturelle. Au contraire, et, conformément aux recommandations de Suisse Tourisme, il paraît judicieux, en temps de difficultés, pour passer les périodes de turbulence, de mettre en œuvre une stratégie visant de nouveaux segments de clientèle en proposant des offres spéciales, innovantes et attractives tout en maintenant les efforts en matière de marketing.

2.4. Le tourisme dans le canton de Neuchâtel

2.4.1. Evolution en chiffres

Si la branche touristique peut et doit être dynamisée dans le canton de Neuchâtel, il n'en reste pas moins qu'elle contribue déjà de façon importante à l'économie du canton, ainsi que cela ressort des tableaux ci-dessous, puisqu'elle représente 7% des emplois contre 10% au niveau suisse.

Canton de Neuchâtel: emplois secteur tourisme au sens large						
Emplois	**1995**	**2001**	**2005**	**1995**	**2001**	**2005**
Total	83.683	84.811	83.724	100%	100%	100%
Secteur primaire	4.032	3.703	3.269	5%	4%	4%
Secteur secondaire	29.792	30.989	29.154	36%	37%	35%
Secteur tourisme au sens large	**5.546**	**5.586**	**5.531**	**7%**	**7%**	**7%**
– Hôtellerie et restauration	3.572	3.664	3'354	4%	4%	4%
– Transports terrestres	1.536	1.581	1.606	2%	2%	2%
– Transports par eau	85	45	36	0%	0%	0%
– Transports aériens	2	1	5	0%	0%	0%
– Services auxiliaires des transports	351	295	530	0%	0%	1%
Autres secteurs tertiaires	44.283	44.533	45.770	53%	53%	55%

Equivalents plein temps (EPT)	**1995**	**2001**	**2005**	**1995**	**2001**	**2005**
Total	72'379	72'884	71'014	100%	100%	100%
Secteur primaire	2'901	2'798	2'575	4%	4%	4%
Secteur secondaire	28'489	29'615	27'741	39%	41%	39%
Secteur tourisme au sens large	***4'975***	***4'763***	***4'630***	***7%***	***7%***	***7%***
– Hôtellerie et restauration	*3'113*	*2'962*	*2'658*	*4%*	*4%*	*4%*
Transports terrestres	*1'467*	*1'498*	*1'466*	*2%*	*2%*	*2%*
Transports par eau	*79*	*41*	*33*	*0%*	*0%*	*0%*
Transports aériens	*2*	*0*	*5*	*0%*	*0%*	*0%*
Services auxiliaires des transports	*314*	*262*	*468*	*0%*	*0%*	*1%*
Autres secteurs tertiaires	36'015	35'707	36'068	50%	49%	51%

Source : OFS/Recensement des entreprises

Il n'existe malheureusement pas de statistique permettant de déterminer le PIB cantonal ventilé par branche d'activité. En revanche, l'étude effectuée récemment par les banques cantonales romandes en collaboration avec l'institut de recherche économique «Créa» fournit la part au PIB et le taux de croissance par branche d'activité pour l'ensemble des six cantons romands (Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud). Pour la période de 1998 à 2007, le taux de croissance annuel moyen de l'hôtellerie et restauration a été de 1,1% en terme de PIB nominal et de -0,4% en terme de PIB réel. Quant à la part de l'hôtellerie et restauration dans le total du PIB romand, elle représente un taux moyen de 2,9% pour la même période.

Un examen des arrivées de touristes et des nuitées dans le canton sur une période de longue durée fait apparaître des cycles où alternent croissance et décroissance (voir tableaux ci-dessous):

Evolution des arrivées de 1997 à 2007					
Années	Arrivées			Evolution	
	Suisses	Etrangères	Totales	En nombre	En %
1997	58.011	49.701	107.712	8.450	8,5
1998	62.317	53.522	115.839	8.127	7,5
1999	62.369	45.411	107.780	-8.059	-7,0
2000	65.371	47.292	112.663	4.883	4,5
2001	63.940	47.044	110.984	-1.679	-1,5
2002	118.704	43.547	162.251	51.267	46,2
2003	67.327	41.985	109.312	-52.816	-32,6
2004	61.717	41.857	103.573	-5.738	-5,2
2005	62.714	46.683	109.397	5.823	5,6
2006	67.307	46.723	114.030	4.633	4,2
2007	**70.035**	**54.244**	**124.279**	**10.249**	**9,0**

Source : OFS/Statistique du tourisme

Evolution des nuitées hôtelières de 1997 à 2007					
Années	Nuitées			Evolution	
	Suisses	Etrangères	Totales	En nombre	En %
1997	95.914	106.217	202.131	23.043	12,9
1998	103.379	116.305	219.684	17.553	8,7
1999	107.732	94.551	202.283	-17.401	-7,9
2000	113.031	108.003	221.034	18.751	9,3
2001	105.579	106.232	211.811	-9.223	-4,2
2002	191.142	89.611	280.753	68.942	32,5
2003	109.732	91.792	201.524	-79.003	-28,2
2004	98.248	90.458	188.706	-12.818	-6,3
2005	98.769	104.217	202.986	14.280	7,5
2006	107.567	102.428	209.995	7.009	3,5
2007	**109.821**	**119.101**	228.922	**18.927**	**9,0**

Source: OFS/Statistique du tourisme

On constate que l'année 2002, durant laquelle fut organisée Expo.02, marque un sommet dans les statistiques des arrivées et des nuitées dans le canton de Neuchâtel.

Malheureusement, l'exposition nationale n'a pas eu d'effets positifs sur la fréquentation touristique à long terme et, de 2003 à 2006, le nombre des nuitées a été plus faible qu'avant la manifestation. Or, cette situation n'est pas une fatalité. A l'occasion d'Expo.02, Neuchâtel a accueilli 4,5 millions de visiteurs avec des retombées touristiques exceptionnelles. Le canton a démontré à cette occasion sa capacité à héberger un grand nombre de visiteurs avec un sens de l'accueil particulièrement bien développé, à condition d'offrir un produit attractif et à forte valeur emblématique. Expo.02 a eu beau drainer des flots continus de visiteurs, la fête est restée sans lendemain. Le démontage des infrastructures a interdit aux acteurs du tourisme de faire fructifier les gains en termes d'image.

A partir de 2007, la bonne situation conjoncturelle et le renforcement de l'euro ont contribué à un sensible redressement du nombre des nuités.

Cette analyse confirme la difficulté que rencontre le tourisme de notre canton pour décoller véritablement.

Plusieurs autres indicateurs témoignent également des grandes différences qui existent entre les diverses régions suisses en matière d'activité touristique. Si l'on considère l'offre en matière d'hôtels et d'établissements de cure, on constate qu'en 2006, la statistique de l'hébergement touristique (HESTA) recensait en moyenne annuelle 4967 hôtels ouverts, 128.000 chambres et 240.000 lits disponibles. La répartition de ces établissements est assez inégale à travers le pays. Les régions touristiques comptant le pourcentage le plus élevé d'hôtels sont les Grisons (14%), le Valais et la Suisse orientale (12% dans les deux cas). Elles sont suivies par la Suisse centrale (11%) et l'Oberland bernois (9%).

En examinant la carte ci dessous et en comparant l'Arc jurassien et en particulier Neuchâtel à des régions bénéficiant d'un développement touristique plus marqué, on pourrait penser que le canton manque d'attractivité sur le plan touristique. Or ce n'est absolument pas le cas. Les atouts du canton de Neuchâtel sur le plan touristique sont largement reconnus, comme le fait qu'il bénéficie d'un fort potentiel de développement dans ce secteur. Si cette branche s'est moins développée, c'est vraisemblablement parce que son potentiel de développement a été sous-exploité en raison d'un manque de priorité, de moyens et d'une volonté marquée.

Hôtels et établissements de cure – offre par région touristique en 2006

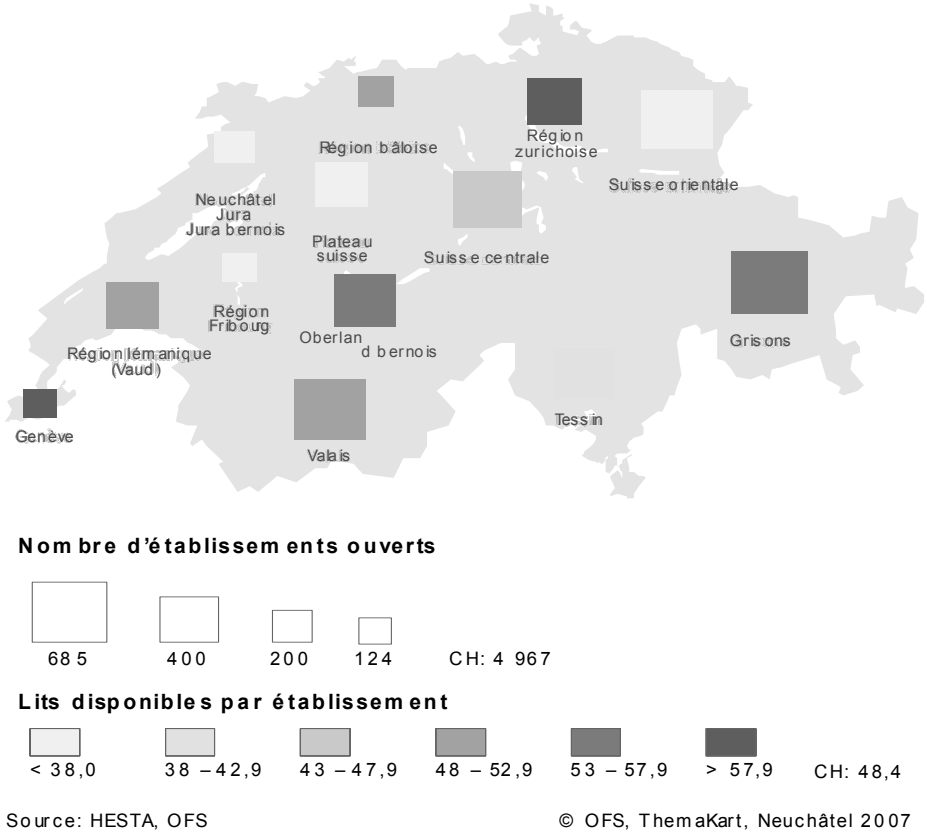

L'intensité touristique constitue un autre indicateur qui met en rapport le nombre de nuitées et la population résidente (fin 2005). Il constitue une mesure de l'importance du tourisme pour une région.

En 2006, les résultats de cet indicateur démontrent bien la forte concentration touristique des Grisons (8,3), de l'Oberland bernois (5,3) et du Valais (4,0), la région Neuchâtel / Jura / Jura bernois (0,7) figurant parmi les régions enregistrant les valeurs les plus faibles.

Intensité touristique et nombre de nuitées en Suisse, par région touristique en 2006

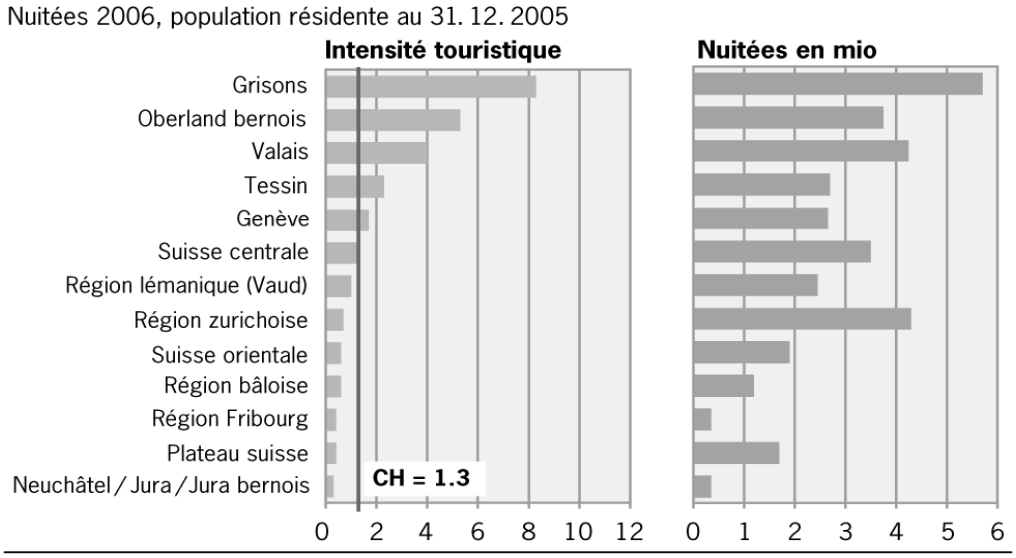

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Enfin, le taux d'occupation permet également de comparer l'activité touristique dans les différentes régions de Suisse tel que cela ressort de la carte ci-dessous. La région Neuchâtel, Jura et Jura bernois présente, avec celle de Fribourg le plus faible taux net d'occupation des lits.

Il convient toutefois de relever à ce sujet que si on considère l'offre, les nuitées et les taux d'occupation par canton (2007), Neuchâtel, avec une offre de 1231 chambres et 2368 lits et un taux net d'occupation des lits de 27,8% (moyenne suisse: 43,6%) se situe en dessus de la moyenne de la région Neuchâtel / Jura /Jura bernois, le canton du Jura pris individuellement ayant un taux d'occupation net des lits de 15,6%.

Hôtels et établissements de cure – taux net d'occupation des lits en 2006 par région touristique

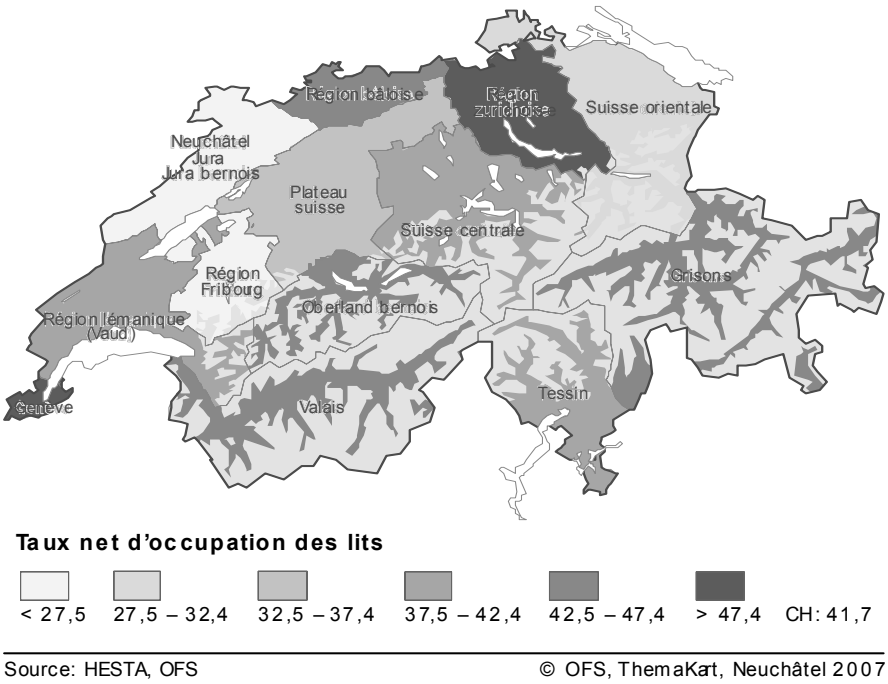

2.4.2. Analyse des forces et faiblesses du tourisme neuchâtelois

Le fait que le canton de Neuchâtel soit traditionnellement axé sur le secteur industriel constitue vraisemblablement l'un des éléments qui expliquent pourquoi jusqu'à présent, la branche touristique ne s'y est pas développée plus fortement. Le développement du canton s'est reposé sur ses activités de base. Face aux activités traditionnelles, malgré une volonté politique présente dans la législation et une promotion efficace, le tourisme a continué à ne constituer qu'une activité économique complémentaire.

Les experts consultés, récemment le Dr P. Furger et dans les années quatre-vingt le professeur Cl. Kaspar, constatent que le canton de Neuchâtel possède de nombreux atouts et tous les éléments nécessaires au développement d'un tourisme de qualité.

Le territoire du canton de Neuchâtel, grâce à la qualité de ses paysages, à son relief varié, et plus particulièrement la symbiose entre la montagne et le lac, se prête particulièrement bien à la pratique d'activités touristiques et notamment d'activités en plein air. Il dispose d'un riche patrimoine naturel et culturel préservé qui peut être valorisé sur l'ensemble du territoire par le développement d'un tourisme doux, respectueux de l'environnement.

La qualité patrimoniale des villes et des villages est une ressource qu'il convient également de prendre en compte.

Toutefois, la dynamisation du tourisme dans le canton de Neuchâtel suppose une offre qualitativement supérieure en matière d'infrastructures et d'équipements d'accueil, notamment en ce qui concerne l'hôtellerie, la para-hôtellerie, les activités non tributaires des conditions climatiques, ainsi que le tourisme urbain et rural.

Les capacités d'hébergement de l'hôtellerie neuchâteloise sont surtout jugées insuffisantes du point de vue qualitatif du fait qu'une partie importante du parc hôtelier se situe en deçà des normes actuelles. Une amélioration urgente s'impose.

Analysées par catégories, on constate qu'une partie importante des nuitées du canton est enregistrée dans les campings. Depuis plusieurs années, ces derniers bénéficient par ailleurs d'une progression continue du nombre de leurs nuitées. Durant la haute saison, certains emplacements de camping du Littoral ne peuvent, par manque de place, répondre à toutes les demandes.

Les maisons et appartements de vacances sont actuellement en pleine expansion, notamment dans les cantons voisins de Neuchâtel. L'offre du canton de Neuchâtel est toutefois encore passablement inférieure à la demande. Cette lacune doit être prise en considération dans un contexte de développement touristique.

Toutefois, l'élément qui péjore le plus le développement du tourisme dans le canton de Neuchâtel est son déficit en matière d'image.

A l'issue d'Expo.02, les responsables de Tourisme Neuchâtelois ont entrepris une étude concernant la notoriété et l'image du canton. En 2003, l'institut pour l'étude des marchés et les sondages d'opinion M.I.S. Trend SA a interrogé 588 personnes dans les cantons de Zurich, Schaffhouse, Saint-Gall, Thurgovie et Appenzell. Les questions portaient sur l'image du canton de Neuchâtel, la notoriété de ses principales villes et régions ainsi que son attractivité en tant que destination touristique.

Dans la plupart des cas, les personnes interrogées n'ont évoqué aucune raison particulière pour justifier leur réticence à visiter le canton de Neuchâtel. Il s'agissait très souvent d'un manque de connaissance de l'offre touristique disponible dû à un manque de notoriété.

3. CONCEPT DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE BASE SUR LE THEME DU TEMPS

3.1. Constats

Selon le rapport de l'expert, les éléments déterminants pour le développement du tourisme dans le canton, dont le positionnement doit déboucher sur une véritable identité, sont résumés ci-après:

Forces et faiblesses

Faiblesses	**Forces**
Neuchâtel souffre d'un manque de notoriété. Même au niveau national, le canton n'a pas de profil clairement défini.	Le canton de Neuchâtel possède de nombreux atouts susceptibles de satisfaire aux attentes des visiteurs.
Les richesses de l'offre touristique de Neuchâtel sont peu connues	Il possède un potentiel touristique important qui ne demande qu'à être davantage développé.
Le canton n'a pas de symbole fort pour le propulser sur le devant de la scène touristique.	Le tourisme peut jouer un rôle essentiel dans un processus de consolidation de certains axes de la politique économique cantonale et régionale.
Les infrastructures et équipements d'accueil touristiques du canton sont insuffisants sur les plans quantitatif et qualitatif.	Le tourisme permet de mieux véhiculer et valoriser l'image du canton; ainsi ce gain de notoriété profite à tous les autres secteurs économiques.

Sur la base de ces éléments, on est donc en mesure d'affirmer que, dans le canton de Neuchâtel, le tourisme peut renforcer de façon importante l'action de promotion économique pour autant qu'on fasse preuve d'une attitude volontariste tant au niveau politique que des différents acteurs impliqués.

En effet, avec une stratégie appropriée, le tourisme peut participer de façon importante au rayonnement du canton en véhiculant une image positive de la région profitable à tous. Il est à même de renforcer le canton de Neuchâtel comme lieu d'habitation et de cadre de vie, ce qui permet de fixer la population sur son lieu de résidence, d'attirer de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises. Enfin, il génère de la valeur ajoutée contribuant au renforcement de l'économie locale (création et maintien d'emplois, nuitées, restauration, transports, etc.).

Il apparaît donc nécessaire de réunir toutes les forces en présence et de proposer une offre globale qui puisse imposer Neuchâtel comme une marque sur le marché du tourisme. Il faut aussi créer des conditions intéressantes pour les investisseurs privés et se donner les moyens d'un marketing efficace.

Le canton tout entier, population, acteurs économiques et politiques, doivent adhérer au projet: c'est une condition sine qua non pour que le tourisme devienne un secteur important de l'économie neuchâteloise.

Cette volonté et ce consensus sont d'autant plus importants qu'avec la nouvelle organisation spatiale du canton émanant du Réseau urbain neuchâtelois (RUN), il faut dès maintenant faire place à une vision d'ensemble dans laquelle les régions intra-cantonales ou celles issues des collaborations intercantonales coordonnent autour de leurs atouts respectifs une communication cohérente.

Ce rôle de plus en plus important joué par les régions, et les responsabilités accrues qui en découlent, ce dont témoigne la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale, ont pour conséquence, qu'en matière touristique également, ce régionalisme coordonné doit devenir la base du modèle en matière de développement et de promotion des atouts des régions.

3.2. Axes stratégiques principaux proposés par l'expert

Si Neuchâtel ne possède ni le Cervin, ni le jet d'eau de Genève, ni la tour Eiffel ou autre symbole affiché sur toutes les cartes postales, il personnifie en revanche la tradition horlogère, son riche patrimoine culturel et industriel, ses prolongements dans la microtechnique et la relation de ces éléments avec le temps. A défaut des illustres symboles cités ci-dessus, l'auteur du rapport préconise de définir un «élément phare» qui permette d'identifier et de différencier le canton sur la scène touristique nationale et internationale en recourant au thème du Temps. Du point de vue du concept et du marketing, on se fondera donc sur le thème du Temps pour promouvoir le canton et attirer des visiteurs.

En effet, l'horlogerie neuchâteloise et la culture qui l'accompagne s'inscrivent dans une continuité historique, faite d'innovations technologiques et esthétiques. Aujourd'hui, ce secteur occupe plus de 30% des emplois industriels du canton, il marque ainsi sa position stratégique. Une grande partie des marques réputées de l'horlogerie internationale y sont présents et s'y développent. Au cours des dernières années, la microtechnique et les hautes technologies, issues du savoir-faire horloger, ont pris une importance considérable dans le canton.

On constate que ce patrimoine n'est pour l'instant mis en valeur que par les musées, sans véritable synergie avec les lieux où s'est déroulée cette histoire légendaire, alors que l'aspect commercial (vente de montres et d'objets dérivés) n'est quasiment pas exploité.

Dans une optique de stratégie touristique pour le canton, il s'agit de mettre en valeur les contenus industriels et culturels de l'histoire horlogère et de les présenter de manière interactive, afin de les insérer dans un véritable circuit de visites. Ainsi, les aspects historiques (Montagnes et Val-de-Travers), culturels (Le Corbusier, Blaise Cendrars, Art nouveau, etc.) et artistiques (Festival du film fantastique NIFFF, Nouvel ensemble contemporain NEC, Plage des Six-Pompes, etc.) se mêlent aux éléments techniques et illustrent le savoir-faire, la grande tradition et l'originalité du patrimoine horloger du Pays de Neuchâtel. Récemment, des initiatives ont été prises par les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, des institutions ou des privés, qui se sont concrétisées par

des manifestations comme les Journées du marketing horloger, les Journées du patrimoine horloger, les Journées de la métropole horlogère, Micro08 ou encore la candidature à l'UNESCO.

A côté de ce patrimoine, qui caractérise principalement les agglomérations urbaines du canton correspondant à l'espace du RUN, Neuchâtel recèle des trésors naturels remarquables dans ses régions périurbaines et rurales tels que le Creux-du-Van, le Saut-du-Doubs, le lac de Neuchâtel, les Crêtes, la Vue-des-Alpes, les Gorges du Doubs et de l'Areuse, ainsi que d'une palette d'offres culturelles et artistiques (Sculpture de Môtiers, Jardins musicaux et plusieurs festivals) et gastronomiques qu'il convient de valoriser, de moderniser et de renforcer pour constituer une offre touristique complémentaire à celle d'un tourisme urbain.

Les principaux objectifs visés sont les suivants:

Positionner le canton en tant que cœur du pays horloger, centre d'excellence des microtechniques et point de passage touristique incontournable;

– Développer et exploiter le côté touristique du patrimoine horloger (mise en scène);

– Conjointement, mettre en valeur, le riche patrimoine naturel du Pays de Neuchâtel;

– Fédérer les acteurs et initiatives touristiques autour de la thématique du «Temps»;

– Améliorer l'image du canton et contribuer à la faire rayonner loin à la ronde;

Dynamiser l'économie du canton en augmentant la valeur ajoutée des retombées liées au tourisme.

Le lien fédérant les atouts du canton est donc constitué par le Temps qui se décline selon les quelques exemples symboliques illustrés ci-après:

Maîtriser le temps (l'horlogerie, son histoire et son patrimoine);

– Se projeter dans le temps (technologies du futur);

– Prendre son temps (tourisme vert);

– Jouir de son temps (tourisme culturel);

– Savourer le temps (gastronomie);

– Remonter le temps (préhistoire, histoire, musées).

Les visiteurs doivent percevoir le canton de Neuchâtel comme une région de loisirs et de vacances, dans laquelle ils retrouvent, à chaque fois et dans chaque lieu, des références au thème général du temps.

A la base du concept, les éléments stratégiques déterminants se déclinent sur deux axes complémentaires:

– «L'Espace du Temps», notion mettant en valeur de manière dynamique et interactive le patrimoine industriel et culturel.

– Les «Rondes du Temps» permettant de réactualiser et de développer, de façon innovante, des produits touristiques en intégrant, au fil des saisons, les atouts naturels et culturels du canton.

L'Espace du Temps

Ce premier axe stratégique constitue une porte d'accès marquante destinée à créer une image forte sur une réalité socioculturelle, une activité humaine qui a marqué profondément l'histoire du canton et son caractère: son industrie horlogère mondialement réputée et ses prolongements microtechniques et nano techniques multiples.

En vue de renforcer le positionnement, la notoriété et le rayonnement de Neuchâtel, le concept «Espace du Temps» ambitionne la mise en valeur du patrimoine industriel, technologique et culturel dans une optique de développement touristique. Les éléments clés à retenir pour la création de «L'Espace du Temps» sont les suivants:

Etre suffisamment attractif pour attirer, séduire et retenir le visiteur, tout en intéressant les habitants;

– Développer le tourisme urbain autour des trois villes (Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Le Locle) reliées entre elles par des voies de communication performantes;
– Assurer une accessibilité aisée de jour comme de nuit;
– Valoriser les synergies lac/montagne qui sont peu reconnues actuellement;
– Proposer de nouvelles offres touristiques telles que, par exemple, des expositions itinérantes afin de fidéliser les visiteurs.

De ce fait, le concept de «L'Espace du Temps» s'inscrit à la fois dans les patrimoines historique, culturel, économique et touristique du canton de Neuchâtel. Grâce à l'adéquation entre le thème et les spécificités du patrimoine cantonal, l'identification et le soutien de la population locale devrait en être assurés. «L'Espace du Temps» peut jeter un pont entre l'industrie horlogère et le tourisme, ainsi qu'entre la population indigène et les visiteurs. Cependant, «L'Espace du Temps» ne doit pas se concevoir comme un simple musée de l'horlogerie, ni avoir la prétention de l'exhaustivité. «L'Espace du Temps» doit être compris comme un concept évolutif qui se concrétise par des attractions et des activités dont le développement évolue au fil du temps.

«L'Espace du Temps» se décline sur les thèmes de l' «indutainment» (tourisme industriel ludique), tourisme d'affaire (congrès, séminaires), tourisme urbain (shopping en particulier), culture & art et tourisme familial. Dans cet espace reposant principalement sur les trois villes du canton, les déplacements des visiteurs prennent une importance particulière. Dans ce sens, la réalisation du Transrun rapprochant notamment les trois villes, actuellement en préparation, serait un atout supplémentaire pour ce concept.

Les Rondes du Temps

En complément au concept «Espace du Temps» qui sert de point d'ancrage, de porte d'entrée majeure, de centre de gravité, est prévue la création d'itinéraires thématiques répartis sur tout le territoire neuchâtelois et qualifiés de façon symbolique de «Rondes du Temps».

Organisés en divers secteurs, ces circuits représentent des zones d'intérêt touristique. Chaque secteur couvre une zone d'intérêt visitable en principe en un jour, la ronde complète pouvant être visitée en une semaine.

Il est possible de définir plusieurs types de circuits sur la base de divers thèmes, comme par exemple les enfants, la culture/arts/luxe, la gastronomie, les sports et la nature, etc.

Le concept retenu prévoit de favoriser l'intégration des régions en leur laissant le soin de mettre en valeur leurs atouts. Il s'agit par conséquent d'un processus partant de la base, qui incite les régions à créer des projets touristiques en adéquation avec la stratégie définie pour les «Rondes du Temps»

En fonction des activités et des saisons, il est prévu de proposer trois types de circuits touristiques principaux: la ronde verte qui se base sur le tourisme doux et les loisirs et activités praticables en été, la ronde blanche, axée sur les sports de neige et proposant les loisirs et activités praticables en hiver, la ronde bleue vouée aux loisirs et activités en relation avec les lacs et les rivières.

Comme pour l'Espace du Temps, la réalisation du Transrun, destiné à relier l'ensemble des régions et l'agglomération urbaine favorisera le développement des Rondes du Temps.

4. MISE EN OEUVRE DES PROPOSITIONS FORMULEES DANS LE RAPPORT «LE TOURISME DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL»

4.1 Appréciation globale

Le développement du tourisme sur le thème du Temps pour renforcer le rayonnement du canton, véhiculer une image positive de la région et générer de la valeur ajoutée constitue une démarche de première importance pour le canton de Neuchâtel qui souffre d'un manque de notoriété.

La direction générale de la démarche proposée par le Dr P. Furger est pertinente. La notion-clé de Temps, avec sa diversité et sa richesse, est judicieusement présentée par le rapport. Sur le principe, les deux axes stratégiques définis sont clairs: d'une part définir une **porte d'accès marquante** et centrale à l'offre régionale en la faisant coïncider avec l'agglomération tripôle que doit réaliser le RUN; d'autre part créer des **itinéraires thématiques** rayonnant sur tout le territoire. L'étude est jalonnée d'éléments d'argumentation judicieux, d'ouvertures de pistes et d'exemples possibles d'application.

Aussi convainquant qu'il soit dans l'essentiel de son analyse et des pistes tracées, le dossier appelle toutefois encore un travail de maturation et d'optimisation du concept de promotion qu'il esquisse. C'est à cette condition qu'il aura les meilleures chances de convaincre les acteurs qui mettront le concept en application et ainsi de déployer pleinement les effets attendus.

Un important travail devra notamment être fait en matière de communication afin de définir les appellations les plus appropriées pour donner au canton l'image souhaitable de pays novateur, dynamique et de haut niveau qualitatif. Il faudra éviter notamment de diffuser prématurément des labels, des marques, des dénominations et des arguments insuffisamment étayés et se donner le temps de peaufiner le concept avec le soutien de spécialistes en communication.

La démarche doit donc se présenter comme un processus encore ouvert, tant sur le fonds que la forme et qui doit connaître une phase de mise au point. Elle ne doit pas être perçue comme un concept prêt à être appliqué. Il conviendra donc de poursuivre le travail d'affinage, d'étoffement, de mise en application et de communication du concept.

4.2. Une politique volontariste avec des idées-forces

C'est une véritable politique de développement du tourisme que le Conseil d'Etat veut mettre en œuvre. Elle se fonde largement sur l'analyse, les conclusions et propositions de l'institut ARW Dr P. Furger AG.

Il s'agit de permettre à un secteur économique encore insuffisamment dynamique de prendre enfin son envol. S'appuyer sur la mesure du temps et en faire un symbole fort pour promouvoir les attraits du Pays de Neuchâtel, telle est l'approche choisie pour mieux positionner le canton.

Les principales idées-forces qui fondent l'action gouvernementale sont sa volonté de:

Considérer le tourisme comme une branche économique stratégique, immédiatement derrière les industries micro et nanotechniques, et désormais fortement liées à elles dans une approche de promotion économique globale;

Mettre en œuvre dans cette perspective une politique proactive de développement touristique, incluant des efforts de développement qualitatif et quantitatif de l'offre, notamment en matière de produits et d'hébergement;

Inscrire cette démarche dans une perspective de développement durable, d'un tourisme respectueux de l'environnement en intégrant dans la démarche les projets de parcs naturels régionaux de Chasseral et du Doubs;

Renforcer la promotion touristique et générale du canton en l'axant sur le thème multiforme et inépuisable du Temps, de sa mesure, des perceptions que nous en avons, en valorisant sur ce thème son patrimoine naturel et bâti, son offre culturelle, sportive, gastronomique et commerciale;

Profiler le canton comme le cœur du pays horloger, par rapport à la Suisse et le doter d'un ou plusieurs éléments emblématiques de cette caractéristique, à commencer par le soutien appuyé à l'inscription de la Communauté urbaine des Montagnes au patrimoine mondial de l'UNESCO;

Développer des partenariats avec les cantons ou régions avoisinantes afin de mieux coordonner le développement du tourisme et communiquer efficacement.

4.3. L'inscription de la communauté urbaine des Montagnes au patrimoine de l'UNESCO

L'UNESCO, au travers de la Convention de Paris de 1972, a institué une liste regroupant les sites et monuments les plus significatifs de la nature et de l'histoire humaine. Cette liste prestigieuse compte à ce jour 878 sites répartis dans le monde entier. Certains sont très connus, d'autres moins, mais les efforts consentis par les Etats pour voir leurs propositions de candidature acceptées par le Comité du patrimoine mondial en disent long quant aux intérêts en jeu. En effet, cette reconnaissance est délivrée sur la base de dossiers complets, faisant la démonstration tant de la valeur du site proposé que de la qualité des mesures adoptées pour le conserver et le mettre en valeur, qui font l'objet d'une étude approfondie par divers groupements d'experts. Le sérieux de la procédure garantit la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial qui est sans conteste une référence tant en matière patrimoniale que de tourisme culturel. L'objectif premier reste cependant la conservation du bien, mais sa mise en valeur ne peut être négligée. La Confédération, en proposant le site de La Chaux-de-Fonds et du Locle comme candidat à une inscription a manifesté le fort potentiel qu'elle perçoit dans le patrimoine lié à l'industrie horlogère dans les Montagnes neuchâteloises. Il faut en effet considérer ce choix comme une chance unique et comme une marque de confiance de la part des autorités fédérales et du collège d'experts qui y est lié. Le 21 décembre 2007, la candidature a été officiellement déposée auprès de l'UNESCO par la Confédération. Depuis, le dossier suit son cours normal et une décision du Comité du patrimoine mondial est attendue pour la fin du mois de juin 2009 lors sa session annuelle.

Une inscription sur la Liste du patrimoine mondial des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle serait une aubaine pour l'image de l'ensemble du canton ainsi que pour l'industrie horlogère qui y est directement liée. Reconnues universellement comme le cœur de l'industrie horlogère, mais également comme témoins urbains et architecturaux de deux siècles et demi de tradition, les deux villes des Montagnes neuchâteloises gagneraient fortement en notoriété tant en Suisse qu'à l'étranger. De plus, l'association entre patrimoine et horlogerie deviendrait extrêmement forte et durable. Il faut en effet considérer qu'au-delà de l'effet d'annonce, c'est une reconnaissance à long terme qui serait ainsi instituée. Reconnaissance qui devrait jouir d'une communication importante, certes de la part des acteurs locaux, mais également au travers des canaux d'information gérés par l'UNESCO. Il faut considérer en plus qu'une seule inscription est accordée pour des biens relativement similaires. Si La Chaux-de-Fonds et Le Locle sont inscrits comme témoins du patrimoine liés à l'industrie horlogère, nul autre site potentiel ne pourra à l'avenir revendiquer une reconnaissance complémentaire. L'inscription comme exemple de l'industrialisation horlogère serait une exclusivité des Montagnes neuchâteloises. Patrimoine, notion positive en terme de communication touristique, et horlogerie, véhicule classique de l'idée de prestige et de qualité, seraient ainsi associés, et géographiquement situés. Cela ne manquera pas de générer un intérêt du public et potentiellement un afflux touristique. Une inscription sur la Liste du patrimoine mondial est un label convoité qu'il convient ensuite de faire fructifier. Une structure d'accueil adaptée, des infrastructures appropriées, une communication efficiente et des possibilités d'informations (didactiques et pédagogiques) sont nécessaires. Ce sont des investissements dont la rentabilité s'appuie sur une exclusivité et un privilège. L'histoire de l'horlogerie et l'horlogerie elle-même deviennent indissociables de La Chaux-de-Fonds et du Locle: des Montagnes neuchâteloises. L'expérience des Journées du patrimoine horloger a déjà démontré l'intérêt auprès du public que suscite l'horlogerie, dans ses composantes industrielles, artisanales et patrimoniales. L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est une opportunité de lier définitivement et universellement le canton de Neuchâtel à l'horlogerie d'une manière exclusive et originale.

A cela s'ajoute l'inscription espérée des œuvres de Le Corbusier (dossier placé sous la responsabilité de la France) dont deux œuvres majeures situées à La Chaux-de-Fonds ont été retenues dans le dossier de candidature: la Maison blanche (Villa Jeanneret-Perret) et la Villa turque (Villa Schwob). Le Corbusier, natif de La Chaux-de-Fonds, est sans conteste l'architecte du 20e siècle le plus connu au monde. Deux œuvres inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, parmi la vingtaine retenue, situées sur le sol neuchâtelois serait également une aubaine. Urbanisme, architecture, horlogerie et Le Corbusier; quatre termes qui, liés, sont synonymes d'excellence.

4.4. Le Temps: un thème emblématique

Neuchâtel, canton touristique? Genève a son Jet d'eau, Zermatt le Cervin, Lucerne le Pont de la Chapelle… Et Neuchâtel? Quel signe distinctif le canton peut-il mettre en avant? Pour asseoir sa notoriété, il devra choisir une représentation emblématique, par exemple sous la forme d'icônes du Temps. Le Conseil d'Etat va s'y employer, en fondant cette image forte sur une réalité socio-culturelle, une activité humaine qui a marqué profondément l'histoire et le caractère du canton: son industrie horlogère mondialement réputée et ses prolongements microtechniques et nanotechniques multiples.

Dans cette optique, le Conseil d'Etat va donc mettre en œuvre un plan de développement du tourisme articulé autour du thème fédérateur du temps sous tous ses aspects:

Le temps que l'on mesure: c'est bien sûr le domaine de la montre, lieu de toutes les audaces et terrain privilégié où s'exprime la créativité des Neuchâteloises et Neuchâtelois de toutes origines;

Le temps que l'on remonte, à la découverte de l'histoire passionnante d'une région qui recèle à la fois des témoignages uniques de civilisations disparues, un patrimoine architectural allant de la petite église romane à l'entreprise hitg-tech et une présence continue des différentes étapes de l'histoire industrielle;

Le temps dans lequel on se projette, en s'initiant aux technologies les plus pointues et aux recherches les plus visionnaires;

Le temps que l'on s'accorde, enfin, en profitant de toute la palette qu'offre le canton, des sites naturels sauvages aux paysages urbains en passant par des musées étonnants et des tables qui mettent en valeur les joyaux du terroir.

Et comment mettre en musique ce programme ambitieux? Il s'agit de faire preuve d'imagination et d'innovation en sachant qu'une grande partie de l'offre est déjà disponible. Il convient donc de valoriser un patrimoine souvent méconnu, y compris des Neuchâteloises et Neuchâtelois eux-mêmes. Et surtout, de jeter des ponts entre des secteurs qui ont rarement travaillé main dans la main, comme le tourisme et l'industrie horlogère et microtechnique tout en favorisant un tourisme doux, respectueux de l'être humain et de l'environnement. Le public cible? Des touristes bien dans leur siècle, intéressés aussi bien par le patrimoine culturel que par les loisirs aquatiques, et pour qui une randonnée dans la nature peut très bien passer par une bonne table.

4.5. Innovation et approche culturelle large

Tout le défi consiste à donner aux activités culturelles, sportives et récréatives, un supplément d'âme, de contenu et de sens, par le rapport effectif, direct, pertinent et attractif qu'elles peuvent entretenir avec la notion de temps. Le potentiel, trop méconnu jusqu'ici, de notre patrimoine horloger, industriel, architectural, culturel et naturel pourra ainsi être exploité à sa juste mesure. Pour cela, le projet doit être en symbiose avec les acteurs actuels de l'horlogerie en les associant aussi largement et constamment que possible au processus stratégique.

Ensuite, le projet doit être développé dans une perspective bien documentée à tous points de vue: historique, géographique, scientifique, culturelle et politique. Enfin, le concept est à réaliser en toute loyauté envers l'ensemble de la «famille» horlogère, notamment à l'échelle de l'Arc jurassien. Neuchâtel peut se profiler, en toute objectivité, comme porte d'entrée majeure, comme cœur historique ou comme référence d'authenticité horlogère mais sans s'approprier à titre exclusif des atouts et mérites appartenant à la région horlogère dans son ensemble.

Surtout, le temps que doit valoriser le Pays horloger ne s'arrête pas aux montres qu'il fabrique et aux bâtiments qu'il a édifiés à cette fin. D'autant plus que le concept s'inspire d'une approche culturelle plus large que l'horlogerie avec les relations entre le temps, les hommes, les autres formes du vivant, les choses et la pensée. Il s'agit des temps longs de la géologie, de l'archéologie et du rythme des saisons, des temps plus courts de la biologie, de la physique et de la chimie, du temps philosophique de l'audace et de la sagesse. C'est l'évolution des cycles de toute nature.

A ce propos, il faut se souvenir, pour assurer une certaine pérennité à ce concept promotionnel du temps, que notre industrie-phare connaît, elle aussi, des cycles contrastés et que si elle est aujourd'hui encore au sommet de son prestige, elle était hier considérée comme moribonde au

point qu'il n'était officiellement plus question de se réclamer de l'horlogerie. De telles éclipses restent possibles, voir probables. Miser sur une approche plus généraliste du temps et de sa mesure est plus sage, parce qu'elle reste praticable même si l'industrie horlogère doit connaître à nouveau des périodes difficiles et parce que l'histoire l'a légitimée pour toujours et qu'elle a trouvé son prolongement naturel dans les nouvelles applications micro et nanotechnologies. Mais c'est surtout beaucoup plus commode, puisqu'on dispose alors d'une palette inépuisable de possibilités d'exploitation.

Dans l'élaboration de la stratégie, il faudra donc, pour éviter autant que faire se peut des déboires, tenir compte des expériences du passé ou de celles réalisées dans d'autres régions et être particulièrement attentif à rester réaliste et pragmatique, dans le cadre d'une démarche orientée vers les résultats.

4.6. Tendances touristiques majeures

La maxime anglo-saxonne «Hope is not a strategy», l'espoir n'est pas une stratégie, illustre bien le fait que le succès du tourisme doit se baser sur une stratégie planifiée, une organisation efficace et un rendement démontré parce qu'il s'agit d'une industrie et que celle-ci doit créer de la valeur ajoutée.

Dans le cadre des travaux visant à concrétiser les principaux axes proposés dans l'étude du Dr P. Furger, il s'agira d'élaborer des offres bien formatées, innovantes, authentiques et didactiques et se démarquer de la concurrence en concevant des produits originaux uniques (Unique Selling proposals – USP's) en partant du constat qu'un bon produit est le meilleur marketing. L'objectif est de créer des produits en réseau comme, par exemple, une semaine dans le canton en ayant constamment à l'esprit, que la notion de produit commercialisable doit toujours être présente, le but final recherché étant de renforcer la valeur ajoutée régionale pour offrir à la population locale une ressource économique.

Dans la conduite de la démarche, il faudra tenir compte des tendances touristiques qui ont sensiblement évolué au cours des années et dont les principaux éléments sont les suivants:

– Les touristes voyagent plus souvent et moins longtemps. De 1960 à 2006, la moyenne de la durée du séjour en hôtel est passée de 3.4 à 2.4 jours; l'offre doit tenir compte de cet élément en visant à «garder» les gens;

– La concurrence augmente en raison de la globalisation de l'économie et de l'ouverture au tourisme des pays émergents;

– Les clients réservent de plus en plus à la dernière minute et changent plus souvent de destination; plus de 35% des clients choisissent leur destination suite à une recommandation; 30% des touristes constituent le groupe cible pour le tourisme rural proche de la nature;

– L'âge moyen des touristes augmente en raison du développement démographique (vieillissement de la population);

L'élément émotionnel devient de plus en plus important. Les gens recherchent la vérité et l'authenticité. Ils veulent de l'action et du divertissement et la garantie de vivre une expérience. Les destinations doivent susciter des rêves. C'est la raison pour laquelle la mise en scène est extrêmement importante: «L'art de la mise en scène est de viser le ventre et de toucher le portefeuille»;

Les clients aspirent au calme et à la sécurité conditions particulièrement réunies dans le canton de Neuchâtel.

Pour atteindre les objectifs fixés, il faudra notamment sensibiliser pour accroître la prise de conscience touristique au niveau régional, favoriser la propension aux coopérations, stimuler les innovations, utiliser une communication adéquate et intensifier les efforts de commercialisation.

4.7. Pistes de réflexion pour l'Espace du Temps et les Rondes du Temps

Dans le cadre du rapport, des exemples ont été cités pour illustrer des éléments potentiels de l'Espace et des Rondes du Temps. Lors des travaux préparatoires, les premières réflexions ont montré que l'éventail des questions suscitées par la démarche est remarquablement ouvert.

Espace du Temps

Pour l'Espace du Temps, ont notamment été évoquées les questions suivantes:

Doit-on illustrer le concept «Espace du Temps» avec un ou plusieurs monuments-phare évoquant le temps?

Faut-il organiser une attraction permanente (spectacle culturel, sons et lumières, eau et feu, etc.)?

Comment profiter de la présence d'instituts de recherche pour concevoir une ou des icônes liées par exemple à la microtechnique ou à l'énergie?

Serait-il judicieux d'appliquer le principe du «land art» pour baliser des sites touristiques sur le thème du temps?

L'élément fort doit-il être unique ou multiple? S'il est unique, il pose le problème de l'endroit de son implantation. Unique ou multiple, l'icône devra être représentative de l'ensemble du canton, en d'autres termes «résumer» tout le canton;

L'icône ou les icônes peuvent-elles être élaborées uniquement avec des éléments existants ou doivent être créées de toute pièce, inventées? Le thème du temps permettrait, en tous cas, de dynamiser plusieurs offres du canton.

Pourrait-on mettre en valeur le thème du temps par rapport aux trois niveaux géomorphologiques du canton (Littoral, Vallées intermédiaires et Montagnes)?

Faut-il envisager une icône marquante, répétitive et implantée en réseau, par exemple sous la forme d'un balisage de sites particulièrement attractifs? Cela pourrait être une manière d'inciter les touristes à découvrir d'autres implantations de l'élément-phare multiple.

Dans les réflexions, il faut tenir compte du fait que le manque de notoriété du canton est certainement dû également à un manque de communication. Si certains cantons possèdent une icône, d'autres n'en ont pas et sont néanmoins plus visibles que Neuchâtel. Même en présence d'un élément-phare, le canton de Neuchâtel ne s'épargnera pas d'importants efforts en matière de communication pour faire laquelle il faudra consentir les moyens financiers nécessaires;

L'icône devra évoquer et valoriser le savoir-faire technologique du canton de façon à ce qu'elle soit interprétable dans un sens d'avenir, de futur et non de passé qui risquerait d'évoquer la nostalgie;

L'ampleur de l'élément-phare n'est pas forcément dominant, à l'instar de la sirène de Copenhague ou du Maneken Pis. Une icône peut être petite et avoir une renommée internationale.

A l'inverse, l'implantation du majestueux Musée Guggenheim de Bilbao (150 millions d'euros d'investissement, 1 million de visiteurs par an, 1,57 milliards d'euros de contribution au PIB régional et 45.000 emplois créés) constitue le fruit de l'esprit visionnaire du gouvernement basque de l'époque qui a parié sur un projet phare afin de relancer la région. Ancienne cité industrielle en déclin, marquée par l'industrie lourde, la sidérurgie et la chimie, la capitale de la Biscaye était, avant l'arrivée de ce nouveau temple de l'architecture, plongée dans une grisaille sinistre et une profonde crise sociale, touchée de plein fouet par la reconversion de l'industrie lourde. La ville faisait fuir les visiteurs. Les touristes se cantonnaient à la chic et romantique cité balnéaire de Saint-Sébastien et délaissaient la déprimante Bilbao. Avec l'inauguration du Musée Guggenheim en 1997, Bilbao sonnait le glas de son passé industriel pour devenir une ville attrayante et dynamique. Cela dit, il a fallu du temps, de la communication et de lourds investissements pour arriver à ce résultat.

La reconversion des villes de la Ruhr ou de certaines régions minières européennes constitue également une démarche intéressante au terme de laquelle, grâce à un engagement de tous les milieux concernés et un consensus général, un redéploiement de l'industrie dominante vers d'autres activités a été rendu possible.

Face à cet éventail de questions et de constats, il apparaît que la candidature des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle au Patrimoine mondial de l'Unesco constitue un élément important dont il faudra tenir compte dans l'élaboration de l'élément-phare. Il appartiendra aux commissions et aux divers groupes de travail de définir les principales caractéristiques de l'élément-phare et les pistes qui permettront de le concevoir en ayant notamment recours à des concours d'idées dont l'étendue devra être définie en temps voulu (niveau cantonal, national ou international).

Rondes du Temps

Quant aux «Rondes du Temps» elles seront élaborées sur la base d'un processus associant étroitement les régions et faisant appel à des méthodes participatives. Les divers groupes de travail auront pour tâche de mettre en valeur, au travers de circuits touristiques appropriés, les nombreux sites et richesses naturelles du canton tels que le Creux-du-Van et les gorges de l'Areuse, les Crêtes du Jura, le Doubs, le lac de Neuchâtel, les nombreux musées, sentiers didactiques et autres curiosités, l'offre en produits du terroir, etc.

Les premières tâches des groupes de travail consisteront d'abord à inventorier les produits existants et à recenser de nouvelles idées pour enfin constituer les circuits touristiques.

Le processus de mise en œuvre des «Rondes du Temps» apparaît plus simple à réaliser que celui de l'Espace du Temps dans la mesure où toute une série de produits existants peuvent être valorisés pour constituer des circuits touristiques.

Le thème de l'absinthe constitue un exemple intéressant de constitution d'une «Ronde du Temps» puisque le lien temporel est aisé à établir (interdiction, autorisation) et que tous les composants d'une ronde potentielle sont à disposition (Musée, séchoir, fabrication, dégustation, etc.).

4.8. Organisation des travaux

Les travaux visant à mettre en œuvre la stratégie continueront à se dérouler selon une méthodologie basée sur une large participation des acteurs concernés, conformément à l'organigramme et aux cahiers des charges élaborés dans ce but. Les travaux ont démarré le 24 septembre 2008 par la présentation du processus au groupe de pilotage qui l'a validé.

4.8.1. Structure organisationnelle

Les travaux consistent aujourd'hui à mettre en œuvre les résultats de l'étude «Le tourisme dans le canton de Neuchâtel – Eléments principaux d'un concept cantonal de développement touristique» en s'appuyant sur une organisation à quatre niveaux (voir organigramme ci-dessous), le Conseil d'Etat étant le donneur d'ordre.

La direction politique est assurée par un «Groupe de pilotage» présidé par le Département de l'économie et comprenant les huit régions du RUN. C'est au niveau de cet organe que les décisions finales concernant le choix des projets et leur financement seront prises.

Le «Comité stratégique et de coordination» joue un rôle central dans l'organisation puisqu'il a entre autres pour tâche d'examiner si les projets à caractère touristique qu'il se charge d'évaluer ou de générer sont conformes à la stratégie définie. Les deux commissions thématiques constituent le niveau opérationnel de l'organisation.

La bande verticale à droite de l'organigramme mentionne les différents partenaires qui peuvent être sollicités à divers titres (conseil, consultation, appui, etc.) dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Tourisme Neuchâtelois jouera le rôle de conseiller précieux, notamment parce qu'il sera chargé de la promotion et de la vente du concept dès les réalisations des projets.

Les tâches et compétences des différents organes sont détaillées dans des cahiers des charges établis pour chacun des niveaux de compétence.

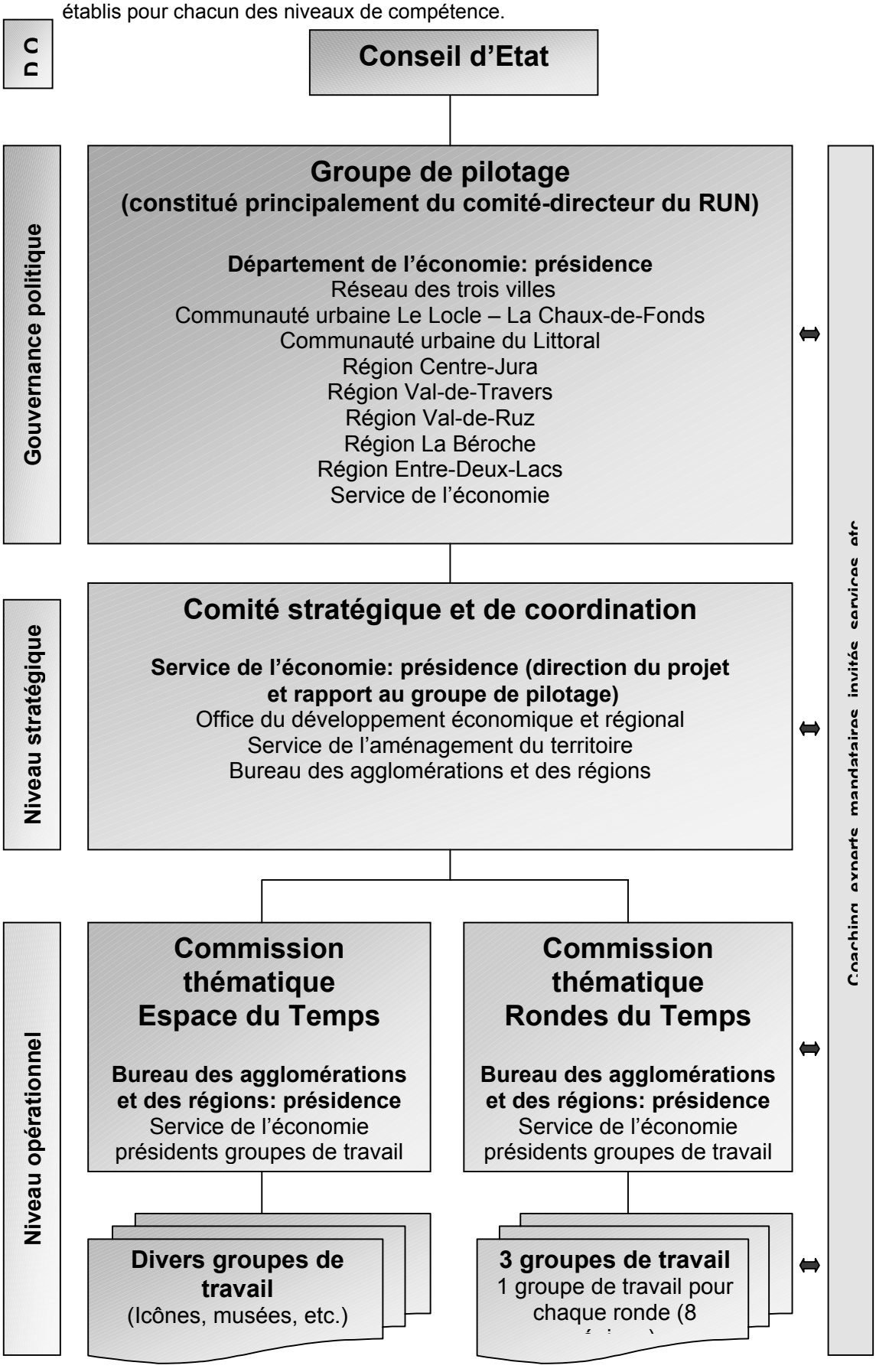

4.8.2. Travaux des commissions thématiques et des groupes de travail

Les travaux des deux commissions thématiques reposent sur l'activité de plusieurs groupes de travail, associant étroitement des représentants de l'agglomération run pour l'Espace du Temps et des régions, s'agissant des Rondes du Temps, chaque entité ayant à exécuter des mandats précis. Il s'agit notamment de représentants professionnels des villes, des principaux musées, de l'industrie horlogère, des instituts de recherche & développement et des écoles (Université, HE-Arc, CSEM), de l'hôtellerie, des compagnies de transport ainsi que des personnalités érudites connaissant bien l'histoire du canton et son patrimoine industriel et culturel.

L'avantage d'une telle structure est que les projets/produits développés conformément à la stratégie couvrent l'ensemble du canton et dépassent ainsi les frontières régionales. La présence des régions, conformément à un processus partant de la base, permet d'associer les acteurs et d'apporter de la valeur ajoutée.

Les commissions thématiques et leurs groupes de travail sont chargés d'exécuter, sur la base d'un cahier des charges spécifique une série de tâches parmi lesquelles un inventaire des produits existants et à créer et procéder à une sélection selon un certain nombre de critères, par exemple: adéquation avec la thématique du Temps, ancrage culturel et historique, notoriété, image de la région, degré d'innovation, création de valeur ajoutée et faisabilité. A ceux-ci s'ajoutent un certain nombre de critères plus spécifiques.

Les commissions thématiques et leurs groupes de travail devront ensuite élaborer les produits touristiques selon un processus défini.

4.9. Aspects financiers et vote du Grand Conseil

Le présent rapport est un rapport d'information sur les grands axes de la politique touristique conduite par le Conseil d'Etat. Il est aujourd'hui trop tôt pour traiter des aspects financiers qui doivent encore être précisés en fonction des projets de développement qui seront choisis par la structure mise en place pour cela. Pour l'instant, les aspects pouvant être validés rapidement seront financés notamment par la politique régionale. Selon les besoins, un rapport plus précis vous sera présenté en temps voulu.

Le Conseil d'Etat souhaite aujourd'hui recueillir l'avis du Grand Conseil par la prise d'acte du rapport à la majorité simple.

5. CONCLUSIONS

Si, jusqu'à présent, l'économie du canton de Neuchâtel s'est essentiellement focalisée sur l'industrie, les changements de paradigmes liés au phénomène de globalisation incitent à trouver d'autres piliers sur lesquels s'appuyer pour renforcer les activités de base. Le tourisme peut constituer l'un de ces piliers pour autant qu'il bénéficie des conditions favorables à son développement. Il apparaît donc nécessaire de réunir toutes les forces en présence et de proposer une offre globale qui puisse imposer Neuchâtel comme une marque de qualité sur le marché du tourisme.

Un secteur touristique fort générera des retombées positives pour tout le canton notamment par l'afflux d'investissements, la création d'emplois et l'augmentation des recettes fiscales. Mais au-delà du renforcement des structures économiques, le rôle du tourisme consiste surtout à augmenter l'attractivité du canton. Si le Pays de Neuchâtel parvient ainsi à améliorer son image loin à la ronde en étant identifié à un tourisme de qualité, il pourra plus facilement attirer des entreprises actives dans des secteurs à haute valeur ajoutée. Les industries en place auront de leur côté davantage d'arguments pour convaincre les cadres et les chercheurs de haut niveau dont elles ont besoin de venir s'installer entre lac et montagnes. Contrairement à certaines régions où le tourisme prospère à l'exclusion d'autres activités, le modèle neuchâtelois vise à une véritable symbiose entre les différents secteurs qui irriguent les veines de l'économie cantonale.

Promouvoir le tourisme en préservant et valorisant un riche patrimoine naturel et bâti ainsi que les richesses culturelles du canton équivaut aussi à assumer notre responsabilité de collectivité vis-à-vis de ce patrimoine dont nous sommes les gestionnaires. Par ailleurs, mettre en valeur, de façon harmonieuse, équitable et durable, les divers sites touristiques régionaux contribue à renforcer le sentiment d'identité et de cohésion de la population et notamment de réduire les antagonismes régionaux.

Le développement du tourisme régional peut donc être profitable soit en recourant à des investissements massifs, à l'exemple du Musée Guggenheim de Bilbao, soit en favorisant la réalisation de projets ancrés dans l'histoire et la culture régionale, en recourant à des moyens financiers plus modestes. Si la situation du canton de Neuchâtel semble exclure la première hypothèse et inciter à se concentrer sur la deuxième, il faut être conscient qu'un concept visant avant tout à revaloriser l'existant nécessite aussi des budgets d'investissement et de communication qu'il s'agira de mettre à disposition dans le cadre de la nouvelle politique régionale ou en recourant à des crédits spécifiques, ceci même si la stratégie préconisée laisse une large place aux investissements privés. C'est à ces conditions que le développement du tourisme pourra constituer un élément-clé de rayonnement global du canton.

Le présent rapport est informatif mais le Conseil d'Etat entend relever l'avis du Grand Conseil en la matière. Il souhaite par conséquent que vous en preniez acte en souhaitant qu'il suscite un débat nourri et constructif.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 janvier 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 2523

1. INTRODUCTION ET OBJECTIFS DU RAPPORT 2524

2. IMPORTANCE DU TOURISME DANS L'ECONOMIE 2526

2.1. Evolution du tourisme international 2526
2.2. Le tourisme en Suisse 2527
2.3. Sensibilité du tourisme aux changements conjoncturels 2528
2.4. Le tourisme dans le canton de Neuchâtel 2530
2.4.1. Evolution en chiffres 2530
2.4.2. Analyse des forces et faiblesses du tourisme neuchâtelois 2534

3. CONCEPT DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE BASE SUR LE THEME DU TEMPS 2535

3.1. Constats 2535
3.2. Axes stratégiques principaux proposés par l'expert 2536

4. MISE EN OVEUVRE DES PROPOSITIONS FORUMULEES DANS LE RAPPORT"LE TOURISME DANS LE CANTON DE NEUCHATEL" 2538

4.1. Appréciation globale 2538
4.2. Une politique volontariste avec des idées-forces 2539
4.3. L'inscription de la communauté urbaine des Montagnes au patrimoine l'UNESCO 2540
4.4. Le Temps: un thème emblématique 2541
4.5. Innovation et approche culturelle large 2541
4.6. Tendances touristiques majeures 2542
4.7. Pistes de réflexion pour l'Espace du Temps et les Rondes du Temps 2543
4.8. Organisation des travaux 2544
4.8.1. Structure organisationnelle 2544
4.8.2. Travaux des commissions thématiques et des groupes de travail 2546
4.9. Aspects financiers et vote du Grand Conseil 2546

5. CONCLUSIONS 2546

TABLE ALPHABETIQUE

Administration cantonale

09.322 Fonctionnement du service de l'emploi
Question Pierre-André Steiner 2295, 2368

Agriculture

08.130 Prolongation du moratoire OGM
Débats 2325
Rapport de la commission 2433

09.110 Agriculture, l'Etat doit donner l'exemple!
Postulat du groupe PopVertsSol 2328

09.108 Etat de situation des exploitations agricoles et viticoles de l'Etat
Interpellation Marc-André Nardin 2379

Assainissement des bâtiments

09.106 Soutien à l'assainissement des bâtiments:
c'est bon pour les économies d'énergie, la diminution
des rejets de CO_2 et pour la relance dans le canton!
Motion du groupe socialiste 2382

09.113 Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments
Postulat du groupe UDC 2292

Commissions départementales

09.007 Commissions départementales
Débats 2397
Rapport du Conseil d'Etat 2511

Communes

09.326 Les bons élèves sont quelquefois punis aussi!
Question Claudine Siegenthaler 2297, 2377

Conseil d'Etat

09.320 Motions et postulats adoptés en attente d'une réponse
Question Raymond Clottu et Jean-Pascal Donzé 2294, 2371

09.007 Commissions départementales
Débats 2397
Rapport du Conseil d'Etat 2511

Courrier du Grand Conseil

Mention de courriers reçus 2312

Crise économique et financière

09.106 Soutien à l'assainissement des bâtiments:
c'est bon pour les économies d'énergie, la diminution
des rejets de CO_2 et pour la relance dans le canton!
Motion du groupe socialiste 2382

Décrets

Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale
pour une prolongation du moratoire sur la culture
de plantes génétiquement modifiées
Adoption 2327

Décret concernant la recevabilité matérielle
d'une initiative législative populaire "en faveur d'une médecine de proximité"
Adoption 2332

Développement du tourisme

09.008 Développement du tourisme
Débats 2403
Rapport du Conseil d'Etat 2523

09.116 Pour une réhabilitation de l'Hôtel Bellevue
Postulat du groupe PopVertsSol 2292

09.120 "Neuchâtel" à flots pour 2011
Postulat interpartis 2293

Economie

09.324 Parc d'éoliennes
Question Philippe Gnaegi 2296, 2371

Effets de seuil

09.317 Effets de seuil
Question du groupe libéral-radical 2293, 2374

Emploi

09.322 Fonctionnement du service de l'emploi
Question Pierre-André Steiner 2295, 2368

09.323 Emplois créés ces 5 dernières années
Question du groupe libéral-radical 2295, 2369

Energie

09.006 Energie
Débats 2349
Rapport du Conseil d'Etat 2471

09.324 Parc d'éoliennes
Question Philippe Gnaegi 2296, 2371

09.113 Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments
Postulat du groupe UDC 2292

09.119 Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie
en tenant compte des besoins financiers de l'Etat
Postulat Marianne Ebel 2292

Entreprises

08.410 Halte à la collaboration avec les entreprises espionnes
Question Doris Angst 2374

Environnement

08.209 Les abeilles et les apiculteurs en voie de disparition
Interpellation Hugues Bertrand Chantraine 2378

Espéranto

08.135 Valoriser l'espéranto
Motion Alain Bringolf 2391

Etablissement hospitalier multisite

09.004 Etablissement hospitalier multisite
Débats 2332
Rapport du Conseil d'Etat 2437

Faune et flore

08.411 Nouvelle ordonnance fédérale sur la pêche: pourra-t-on compter
sur la mansuétude des gardes-pêche?
Question Bernard Matthey 2372

08.209 Les abeilles et les apiculteurs en voie de disparition
Interpellation Hugues Bertrand Chantraine 2378

Fiscalité

09.119 Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie
en tenant compte des besoins financiers de l'Etat
Postulat Marianne Ebel 2292

Fonctionnaires
Voir sous "Administration cantonale"

Formation

09.325 Après 2 années de pratique, que devient le projet "Sperenza 2000"
en terre neuchâteloise?
Question Christina Darcey 2296, 2370

Grand Conseil

Classement d'une motion 2402
Ordre du jour 2298
Procès-verbaux 2312
Pièces: voir sous "Courrier du Grand Conseil"
Retrait de proposition 2328

Hautes écoles

08.128 Hautes écoles neuchâteloises: coordination de la restauration et de l'hébergement
Motion Claude Borel 2384

Hôpitaux

09.004 Etablissement hospitalier multisite
Débats 2332
Rapport 2437

Insertion professionnelle

09.325 Après 2 années de pratique, que devient le projet "Sperenza 2000" en terre neuchâteloise?
Question Christina Darcey 2296, 2370

Jeunesse

06.167 Soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires
Débats 2313
Rapport de la commission 2419

Lacs et rivières

08.411 Nouvelle ordonnance fédérale sur la pêche: pourra-t-on compter sur la mansuétude des gardes-pêche?
Question Bernard Matthey 2372

Loi

Loi sur le soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires
Adoption 2324

Logements

09.115 Avoir un toit est un droit
Motion Marianne Ebel 2291

Péréquation financière

09.326 Les bons élèves sont quelquefois punis aussi!
Question Claudine Siegenthaler 2297, 2377

Police

09.114 Utilisation du pistolet à impulsion électrique "Taser"
Interpellation Raymond Clottu et Jean-Pascal Donzé 2264, 2381

Prolongation du moratoire OGM

08.130 Prolongation du moratoire OGM
Débats 2325
Rapport de la commission 2433

Propositions (par ordre de numéros)

08.128 Hautes écoles neuchâteloises: coordination de la restauration et de l'hébergement
Motion Claude Borel 2384

08.133 Une chambre à soi en Etablissement médico-social (EMS)
Motion du groupe socialiste 2387

08.135 Valoriser l'espéranto
Motion Alain Bringolf 2391

08.209 Les abeilles et les apiculteurs en voie de disparition
Interpellation Hugues Bertrand Chantraine 2378

09.106 Soutien à l'assainissement des bâtiments: c'est bon pour les économies d'énergie, la diminution des rejets de CO_2 et pour la relance dans le canton!
Motion du groupe socialiste 2382

09.108 Etat de situation des exploitations agricoles et viticoles de l'Etat
Interpellation Marc-André Nardin 2379

09.110 Agriculture, l'Etat doit donner l'exemple!
Postulat du groupe PopVertsSol 2328

09.113 Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments
Postulat du groupe UDC 2292

09.114 Utilisation du pistolet à impulsion électrique "Taser"
Interpellation Raymond Clottu et Jean-Pascal Donzé 2264, 2381

09.115 Avoir un toit est un droit
Motion Marianne Ebel 2291

09.116 Pour une réhabilitation de l'Hôtel Bellevue
Postulat du groupe PopVertsSol 2292

09.117 Loi sur les routes et voies publiques (LRVP)
Projet de loi Christian Boss 2264

09.119 Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie en tenant compte des besoins financiers de l'Etat
Postulat Marianne Ebel 2292

09.120 "Neuchâtel" à flots pour 2011
Postulat interpartis 2293

Questions (par ordre de numéros)

08.410 Halte à la collaboration avec les entreprises espionnes
Question Doris Angst 2374

08.411 Nouvelle ordonnance fédérale sur la pêche: pourra-t-on compter sur la mansuétude des gardes-pêche?
Question Bernard Matthey 2372

09.317 Effets de seuil
Question du groupe libéral-radical 2293, 2374

09.318 Papillomavirus
Question du groupe libéral-radical 2294, 2375

09.319 Mammographie de dépistage
Question du groupe libéral-radical 2294, 2376

09.320 Motions et postulats adoptés en attente d'une réponse
Question Raymond Clottu et Jean-Pascal Donzé 2294, 2371

09.321 Dégâts du gel ou dégâts du DGT?
Question Yvan Botteron 2294, 2373

09.322 Fonctionnement du service de l'emploi
Question Pierre-André Steiner 2295, 2368

09.323 Emplois créés ces 5 dernières années
Question du groupe libéral-radical 2295, 2369

09.324 Parc d'éoliennes
Question Philippe Gnaegi 2296, 2371

09.325 Après 2 années de pratique, que devient le projet "Sperenza 2000" en terre neuchâteloise?
Question Christina Darcey 2296, 2370

09.326 Les bons élèves sont quelquefois punis aussi!
Question Claudine Siegenthaler 2297, 2377

Rapports (par ordre de numéros)

06.167 Soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires
Débats 2313
Rapport de la commission 2419

08.130 Prolongation du moratoire OGM
Débats 2325
Rapport de la commission 2433

09.004 Etablissement hospitalier multisite
Débats 2332
Rapport du Conseil d'Etat 2437

09.005 Violence conjugale
Débats 2333
Rapport du Conseil d'Etat 2441

09.006 Energie
Débats 2349
Rapport du Conseil d'Etat 2471

09.007 Commissions départementales
Débats 2397
Rapport du Conseil d'Etat 2511

09.008 Développement du tourisme
Débats 2403
Rapport du Conseil d'Etat 2523

Routes

09.117 Loi sur les routes et voies publiques (LRVP)
Projet de loi Christian Boss 2264

09.321 Dégâts du gel ou dégâts du DGT?
Question Yvan Botteron 2294, 2373

Santé publique

09.318 Papillomavirus
Question du groupe libéral-radical 2294, 2375

09.319 Mammographie de dépistage
Question du groupe libéral-radical 2294, 2376

08.133 Une chambre à soi en Etablissement médico-social (EMS)
Motion du groupe socialiste 2387

Securitas

08.410 Halte à la collaboration avec les entreprises espionnes
Question Doris Angst 2374

Soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires

06.167 Soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires
Débats 2313
Rapport de la commission 2419

Sperenza 2000

09.325 Après 2 années de pratique, que devient le projet "Sperenza 2000" en terre neuchâteloise?
Question Christina Darcey 2296, 2370

"Taser"

09.114 Utilisation du pistolet à impulsion électrique "Taser"
Interpellation Raymond Clottu et Jean-Pascal Donzé 2264, 2381

Tourisme

09.008 Développement du tourisme
Débats 2403
Rapport du Conseil d'Etat 2523

09.116 Pour une réhabilitation de l'Hôtel Bellevue
Postulat du groupe PopVertsSol 2292

09.120 "Neuchâtel" à flots pour 2011
Postulat interpartis 2293

Violence

09.005 Violence conjugale
Débats 2333
Rapport du Conseil d'Etat 2441

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

47e législature – 2005-2009

2007 - 2008 – Tome 9

Session ordinaire
des 31 mars et 1er avril 2009

Table des matières annuelle 2008-2009

TRENTE-NEUVIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 31 mars et 1er avril 2009

Séance du mardi 31 mars 2009, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Walter Willener, président

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment quatre groupes désignés par les sigles suivants:

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élu-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 100 député-e-s et 13 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Laurent Amez-Droz	M. Bernard Cattin
M. Olivier Arni	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
M. Michel Bise	Mme Sandrine Muriset-Jacot Guillarmod
M. Christian Blandenier	M. Michel Fellrath
M. Blaise Courvoisier	–
Mme Marianne Ebel	M. Pascal Helle
M. Théo Huguenin-Elie	M. Cyril Pipoz
M. Adrien Laurent	M. Etienne Bourqui

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS, membre de SolidaritéS = PVS*

M. Claude Leimgruber	M. Kim Sansonnens
M. Karim-Frédéric Marti	M. Alexandre Chabloz
M[me] Veronika Pantillon	M. Philippe Weissbrodt
M[me] Sarah Rosselet	–
M. Pascal Sandoz	M[me] Elena Wildi-Ballabio
M. Giovanni Spoletini	M. Daniel Hauri
M. Roland Tanner	M. Jean-Luc Jordan

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Projet de loi

09.128
31 mars 2009
Projet de loi du groupe libéral-radical
Loi portant modification de la loi instituant des pensions en faveur des membres du Conseil d'Etat et de leur famille

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission ...
décrète:

Article premier La loi instituant des pensions en faveur des membres du Conseil d'Etat et de leur famille est modifiée comme suit:

Art. premier al. 1

[1]"… exigés en vertu des articles 15 et 16 de la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel du 21 octobre 1980…" devient: "… exigés en vertu des articles de la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel du …"

Art. 2

L'article premier, alinéa 3, devient: "Les versements effectués pour le compte d'un membre du Conseil d'Etat par une institution de prévoyance à laquelle il était précédemment affilié servent à l'établissement d'une police de libre passage si la durée de fonction du conseiller d'Etat est égale ou inférieure à huit ans."

Art. 3

L'article premier est complété d'un alinéa 4 dont la teneur est la suivante:

"al.4: Les versements effectués pour le compte d'un membre du Conseil d'Etat par une institution de prévoyance à laquelle il était précédemment affilié sont, si la durée de fonction du conseiller d'Etat est supérieure à huit ans, versés au fonds de retraite des membres du Conseil d'Etat et de leur famille en tant que prestation de libre passage."

Art. 4

L'article 3, alinéa 1, est ainsi modifié:

"Le Grand Conseil, par son bureau, exerce la haute surveillance de l'administration du fonds."

Art. 5

L'article 7 devient:

"Le fonds est contrôlé par un organe désigné pour quatre ans par le Grand Conseil au début de chaque période administrative, et ce sur le préavis de la commission chargée de la surveillance du fonds."

Art. 6

L'article 7, alinéa 2, devient:

"Cet organe adresse chaque année un rapport au Grand Conseil."

Art. 7

L'article 7, alinéa 3, devient:

"La commission de surveillance désigne en outre un expert pour quatre ans au début de chaque période administrative; cet expert est chargé de procéder aux déterminations périodiques dont il est question à l'article 53 LPP."

Art. 8

L'article 9 devient:

"Les membres du Conseil d'Etat sortant après huit années complètes de fonction en cette qualité ont droit à une pension égale aux 34% de leur traitement."

Le reste de l'article 9 n'est pas modifié.

Art. 9

Un article 9bis est introduit, dont la teneur est la suivante:

"Les membres du Conseil d'Etat qui n'ont pas droit à une rente au sens de l'article 9 ci-dessus touchent une indemnité correspondant à un tiers de leur traitement annuel pour chaque année de fonction."

Art. 10

L'article 14 en son alinéa 1 devient:

"… faite d'un montant égal à la rente simple maximale de vieillesse…"

Art. 11

L'article 15 devient:

"Le droit à la pension naît le jour suivant celui où le traitement a été servi pour la dernière fois."

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: M.-A. Nardin, C. Gueissaz, S. Robert, J. Walder, Y. Botteron, C. Hostettler, F. Monnier, C. Boss, B. Matthey, O. Haussener, A. Obrist, L. Amez-Droz, E. Wildi-Balbaio, R. Comte, Y. Morel, J.-B. Wälti, M. Barben, C. Blandenier, F. Bigler, M. Fellrath, D. Humbert-Droz, J.-F. de Montmollin, Ch. Imhof, E. Berthet, J. Tschanz, V. Blétry-de Montmollin, P.-A. Steiner, C. Guinand, J.-P. Jordan, B. Keller et Ph. Gnaegi.

2. Motions

09.127
31 mars 2009
Motion du groupe socialiste
Manque de médecins et promotion du médecin de famille – Quid dans le canton de Neuchâtel

Afin d'empêcher une pénurie de médecins dans le canton et de promouvoir le médecin de famille, le Conseil d'État est invité à collaborer avec les organisations médicales de manière à élaborer ensemble une stratégie à cet effet, qu'il pourra ensuite soumettre au parlement. Il s'agit en particulier d'approfondir les questions touchant aux cabinets médicaux de groupe, aux nouveaux modèles d'horaire de travail, à la réglementation de la garde et des urgences et au développement possible de l'"e-health".

Dans ce contexte, mandat est donné au Conseil d'État d'intervenir auprès des autorités fédérales compétentes pour que la polémique autour des tarifs d'analyses médicales puisse se résoudre en renforçant la position des médecins de famille.

Développement

Il ressort d'une étude de l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) qu'il pourrait se produire une lacune sévère dans la prise en charge médicale d'ici 2030. Le manque de couverture des consultations médicales nécessaires selon les projections de l'Obsan pourrait atteindre 30%.

L'étude met en exergue notamment le fait qu'il faut s'attendre à un grave manque de médecins généralistes. Près de 40% de toutes les consultations ne seront plus assurées. Cela découle d'une part du vieillissement de la population qui fera augmenter les besoins en médecins de famille. D'autre part, on doit s'attendre à ce que le nombre de futurs médecins qui se destinent à la médecine générale continue de baisser. L'étude conclut donc qu'il faut surtout prendre des mesures dans ce secteur de la médecine générale, de manière à pouvoir continuer à assurer une couverture médicale suffisante dans toutes les régions du pays.

Dans ce contexte et à première vue en tout cas, la baisse prévue pour les tarifs des analyses de laboratoire parait aller à contresens. Il faut agir vite en la matière car le chef du Département compétent prévoit de mettre en vigueur les nouveaux tarifs abaissés dès le 1er juillet 2009. De toute manière, indépendamment de cette question des tarifs des analyses médicales, il faut prendre d'autres mesures globales permettant de renforcer la position des médecins généralistes.

Signataires: O. Duvoisin, A. Tissot Schulthess, S. Fassbind-Ducommun, B. Nussbaumer, J. Lebel Calame, E. Flury, M. Maire-Hefti, M. Guillaume-Gentil, Ch. Mermet et N. Fellrath.

09.130
31 mars 2009
Motion du groupe libéral-radical
Pour une introduction urgente du système "Alerte enlèvement"

Le Conseil d'Etat est prié d'agir au plan cantonal et intercantonal afin que soit développée, en coopération avec les autres cantons, la Confédération et les partenaires concernés (SSR, opérateurs de téléphonies, compagnies de transports, etc.) une convention nationale pour un système « Alerte enlèvement » au plan suisse, comme il en existe notamment aux Etats-Unis, au Canada ou en France.

Le Conseil d'Etat mettra tout en œuvre afin que ce système puisse être mis sur pied en 2009 encore.

Il veillera par ailleurs à préparer toutes les mesures législatives, opérationnelles, techniques ou autres qui seront nécessaires afin que le canton puisse s'inscrire aussitôt dans ce dispositif.

Développement écrit

Le dispositif "Alerte enlèvement" existe aux Etats-Unis et au Canada depuis plusieurs années. Inspiré du système "Amber Alert" créé au Texas en 1996 à la suite d'un tragique enlèvement, il a permis de retrouver 140 enfants aux Etats-Unis. La France l'a récemment adopté également, enregistrant déjà des succès, et la Grande-Bretagne le teste actuellement. D'autres pays, comme la Grèce et la Belgique, vont dans le même sens et des voix s'élèvent afin que l'on étudie l'instauration d'un réseau à l'échelle européenne.

Il s'agit d'organiser la diffusion rapide, sur l'ensemble du territoire national, d'informations précises relatives à l'enlèvement afin de provoquer des témoignages utiles de la population. Les moyens de diffusion sont très larges, allant de tous les médias électroniques et outils internet aux panneaux sur les autoroutes, en passant par les messages sonores dans les gares, les postes frontières et les aéroports, par exemple.

Le Conseil fédéral analyse en ce moment avec les cantons les possibilités techniques d'instaurer en Suisse un tel système. Pourtant, alors que le système fonctionne à la perfection par exemple en France, en Suisse le dossier semble enlisé dans des procédures lentes et tatillonnes: on parle d'un rapport technique de la Conférence des commandants de police pour 2010. Ceci ne dit encore rien du processus politique qui suivra. Devant cette lenteur, le Conseil des Etats a tapé du poing sur la table en acceptant, le 12 mars dernier, une motion Didier Burkhalter (PLR/NE) par 38 voix contre une et ceci malgré l'opposition du Conseil fédéral. Il a mandaté le gouvernement fédéral de mettre sur pied ce projet avec les cantons encore durant l'année 2009.

Comme le Conseil fédéral se réfugie derrière des arguments fédéralistes pour justifier sa lenteur, il est temps que les cantons manifestent également leur volonté politique d'aller rapidement de l'avant. La présente intervention a donc pour but de donner le mandat clair au Conseil d'Etat d'agir activement, avec la Confédération, les autres cantons et les autres partenaires, en faveur de la mise sur pied d'un tel système encore en 2009. Le processus doit aller plus vite et ne doit pas se perdre dans des méandres bureaucratiques, des faux problèmes et des chasses gardées.

L'exemple français peut être utile à notre pays. Depuis 2006, une convention y lie l'ensemble des partenaires. Les questions principales sont abordées et réglées de manière claire et pragmatique. Ainsi, la compétence de déclencher le plan "alerte enlèvement" est octroyée à une autorité judiciaire, après consultation du Ministère de la justice, en concertation avec les enquêteurs et, si possible, avec l'accord des parents. De même, quatre critères sont clairement identifiés et doivent être tous réunis pour permettre le lancement de l'opération. Dès que le plan est lancé, le message d'alerte est diffusé pendant trois heures par différents vecteurs qui sont également identifiés et vont des chaînes de télévision aux messages sonores dans les gares en passant par les panneaux sur les autoroutes par exemple. Un seul numéro de téléphone recueille les messages adressés aux enquêteurs dont la mobilisation rapide est assurée. Un tel modèle de convention peut, avec quelques adaptations helvétiques, être appliqué rapidement et efficacement dans notre pays aussi.

L'urgence est demandée.

Signataires: R. Comte, Y. Botteron, J.-B. Wälti, D. Humbert-Droz, Ph. Haeberli, B. Keller, J. Frésard, P. Ummel, W. Jakob, F. Bigler, B. Cattin, Ch. Imhof, F. Monnier, N. Stauffer, J.-L. Jordan, A. Obrist, V. Blétry-de Montmollin, E. Wildi-Ballabio, J.-C. Baudoin, P.-A. Steiner, M. Barben, M.-A. Nardin, C. Gueissaz, T. Perrin, C. Hostettler, J.-F. de Montmollin, Y. Fatton, E. Bernoulli, P. Castella et J. Walder.

3. Postulats

09.125 ad 09.010
31 mars 2009
Postulat du groupe libéral-radical
Une aide à la décision

Les citoyens achètent en fonction du meilleur rapport qualité/prix. Le canton devrait, pour atteindre ses objectifs, choisir ses prestations en fonction du meilleur rapport efficacité/prix.

Le plan comptable actuel ne permet pas de comparer et de choisir entre les prestations. Il donne simplement le coût des outils et de ses utilisateurs, sans bien définir ce que l'on fait avec. De plus, notre plan comptable change constamment, rendant les comparaisons très difficiles.

Le plan comptable bernois est, lui, construit autour des prestations. Il permet donc de déterminer plus facilement quelles prestations il faut garder et lesquelles il faut abandonner. Par analogie, il permet également d'analyser les nouvelles prestations nécessaires et indispensables à mettre en place.

Le Conseil d'Etat est donc prié d'étudier l'adoption d'un plan comptable identique à celui utilisé par le gouvernement bernois.

Signataires: P. Castella, J.-B. Wälti, J. Walder, Ph. Bauer et C. Gueissaz.

09.126 ad 09.015
31 mars 2009
Postulat du groupe socialiste
Réorganisation institutionnelle du canton

Le canton de Neuchâtel est doté de structures institutionnelles trop complexes et nombreuses au regard de sa taille. Communes, syndicats intercommunaux, syndicats régionaux et associations régionales forment un enchevêtrement qui absorbe beaucoup de bonnes volontés et dissipe beaucoup d'énergie.

Le Conseil d'Etat est invité à mettre en place des instruments propres à simplifier les structures institutionnelles et à accélérer la réduction du nombre de communes. Il s'agira à la fois de renforcer les incitations aux fusions, de faciliter ces processus et de leur donner une impulsion plus forte que jusqu'à présent.

Les mesures à envisager sont notamment les suivantes:

1. élaboration, dans le cadre d'un processus participatif, d'un schéma directeur des fusions, avec pour objectif de diminuer considérablement le nombre de communes;
2. renforcement des incitations aux regroupements, notamment
   a) par une modulation des subventions avantageant les communes ayant atteint une taille leur permettant d'organiser les services publics de manière efficace;
   b) par une délégation de compétences plus large qu'actuellement aux communes ayant atteint une telle taille;
3. facilitation du déclenchement du processus de fusion par la voie d'initiatives populaires, par exemple en permettant le lancement d'initiatives intercommunales;
4. appui renforcé de l'Etat aux processus de fusion, par la collaboration de l'administration à l'élaboration des projets et le soutien du Conseil d'Etat à leur acceptation par le peuple.

Signataires: P. Bonhôte, O. Duvoisin, C. Bertschi, B. Nussbaumer, B. Hurni, L.-M. Boulianne et S. Vuilleumier.

09.129 ad 09.013
31 mars 2009
Postulat du groupe socialiste
Financement des bâtiments de la microtechnique

Le Conseil d'Etat est invité à réexaminer les diverses possibilités de financement des bâtiments de la microtechnique, en mettant un accent particulier sur une solution mixte avec une participation majoritaire des collectivités publiques.

Signataires: C. Borel, O. Duvoisin, M. Debély, A. Laurent, P. Bonhôte et C. Bertschi.

4. Questions

09.327
31 mars 2009
Question Pascal Helle
Quel avenir pour le concordat entre l'Etat et les Eglises reconnues?

Cette année, le concordat conclu entre l'Etat et les églises reconnues (c'est-à-dire l'Eglise réformée évangélique, l'Eglise catholique romaine, l'Eglise catholique chrétienne) sera renouvelé tacitement à moins qu'il n'y ait dénonciation de l'accord.

Ce texte est un produit de l'histoire: la religion juive en est écartée et aujourd'hui d'autres Eglises que les 3 élues, en particulier les représentants de l'Islam, participent au "travail d'intérêt général dans les domaines du service social, des aumôneries et de la formation des enfants, des adolescents et des adultes" (art. 2).

Le Conseil d'Etat a t-il l'intention d'étendre ce concordat à d'autres églises? Dans la série des mesures d'économies le Conseil d'Etat prévoit-il de diminuer les subventions accordées aux églises?

Au vu de la désaffection des fidèles, du grand nombre de personnes se déclarant sans religion, le Conseil d'Etat envisage-t-il au contraire de supprimer totalement les subventions accordées?

09.328
31 mars 2009
Question Christian Mermet
HNe Hôpital neuchâtelois, où en sommes nous avec l'emploi?

De nombreuses rumeurs circulent au sujet des emplois dans HNe, nous aimerions savoir quelle est la situation exacte aujourd'hui et quelles sont les perspectives?

Et en particulier:

– Combien de licenciements ont eu lieu en 2008 et en début d'année 2009?
– Combien de licenciements individuels?
– Combien de licenciements collectifs effectués ou prévus en 2009?
– Quelles conditions sont offertes et quel soutien est apporté aux personnes touchées par ces licenciements?
– Comment cette problématique est-elle gérée notamment en ce qui concerne l'information à l'interne et avec la population neuchâteloise?

09.329
31 mars 2009
Question Christian Mermet
Lycées cantonaux

Le Conseil d'Etat a récemment décidé de cantonaliser le secondaire II, soit les lycées cantonaux, où en sommes nous?

Le DECS a aussi dernièrement proposé de supprimer les commissions des lycées, mais qu'en est-il des deux lycées en ville de Neuchâtel? Serait-il judicieux de supprimer d'actuels organes de gestion avant de mettre en œuvre de nouveaux outils et de nouvelles structures?

En résumé, cantonalisation du secondaire II, à quand une mise en pratique des annonces du Conseil d'Etat?

09.330
31 mars 2009
Question Yves Morel
Elevage de truites

Service de la faune, forêt et nature, compte 314450, "Entretien des pisciculture"

Nous avons tous pu lire dans nos journaux locaux la décision du tribunal, qui montre clairement qu'un entrepreneur qui fait preuve d'initiative, qui fait preuve de fiabilité a été sanctionné parce qu'il a eu le malheur d'être justement entrepreneur et de se battre pour sa PME avec en plus une approche écologique des produits qu'il fabrique. Nous voulons parler de l'entreprise Perlac.

Nous revenons sur l'intervention de notre collègue et ami feu Bernard-Jean Zumsteg qui a suffisamment développé les arguments et les éléments innovants de ce projet qui aurait dû plutôt obtenir le soutien de la promotion économique que les entraves inutiles, mesquines, de position rigide, indéfendable et même contraire aux principes d'une vision de "société verte" développée par le chef du DGT puisque le résultat sera les importations de truites avec le bilan énergétique gris négatif que nous connaîtrons.

Nous félicitons le juge pour sa clairvoyance et la justesse de son jugement et nous avons deux questions à l'Exécutif cantonal:

– A quelle hauteur le Conseil d'Etat a-t-il fixé l'indemnité pour tort moral qu'il versera à la Société Perlac SA?

– Quand donnera-t-il l'autorisation d'exploitation non seulement pour les truites mais également pour d'autres espèces locales?

Il est temps de le faire avant que les installations soient démantelées, ce qui sera le cas au 30 juin 2009, ce qui serait un gâchis incroyable

09.331
31 mars 2009
Question Monika Maire-Hefti
Scolarisation des enfants polyhandicapés dans le canton

Actuellement notre canton ne respecte pas la législation fédérale ni cantonale en matière de scolarisation des enfants polyhandicapés. En effet, aujourd'hui une dizaine d'enfants ne peuvent être scolarisés qu'à temps partiel faute de capacité d'accueil.

L'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007 précise, à son article 2, que la pédagogie spécialisée fait partie du mandat public de formation et plus important encore que l'Etat doit prendre des mesures en vue de compenser les inégalités qui frappent les personnes handicapées et de favoriser leur intégration.

Or dans notre canton, pour des raisons financières et structurelles, cela n'est pas respecté. Cette situation n'est pas acceptable pour les familles touchées! Dans quel laps de temps le Conseil d'Etat entend-il répondre à ses obligations et respecter les bases légales?

09.332
31 mars 2009
Question du groupe UDC
Achat de forêts par l'Etat

L'Etat de Neuchâtel a-t-il procédé à l'achat de forêts en 2008?

Si oui:

Combien d'hectares et dans quelles régions du canton?

A quelle ligne des comptes trouve-t-on ces acquisitions?

Signataire: H.-B. Chantraine.

09.333
31 mars 2009
Question du groupe UDC
Scolarisation des enfants handicapés

Le Tribunal fédéral a récemment annulé une décision du Conseil d'Etat visant à reporter de nouvelles charges de scolarisation des enfants handicapés, sur les villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle.

Quelle est la position du Conseil d'Etat suite au jugement en faveur des villes recourantes?

Pourquoi en arrive-t-on à des recours jusqu'au Tribunal fédéral, ce qui engendre des coûts pour les collectivités, coûts dont on se passerait volontiers?

Le service juridique de l'Etat a-t-il été consulté dans ce dossier avant que le Conseil d'Etat ne se soit prononcé?

Signataire: H.-B. Chantraine.

09.334
31 mars 2009
Question du groupe UDC
Transfert de 5 pianos "Steinway"

Dans le cadre du transfert des pianos du conservatoire du site de La Chaux-de-Fonds, vers celui de Neuchâtel, quelle est la position du Conseil d'Etat dans le dossier des 5 pianos "Steinway"?

Le Conseil d'Etat va-t-il tenir compte de la pétition déposée par le groupe de soutien à ces instruments magnifiques?

Signataire: H.-B. Chantraine.

09.335
31 mars 2009
Question du groupe UDC
Indemnités des membres du Conseil de la magistrature

Aux termes de l'article 8 de la loi instituant un Conseil de la magistrature (LCM), du 30 janvier 2007, les membres du Conseil de la magistrature sont indemnisés. Nous ne trouvons pas de trace de ces indemnités. Ont-elles été au moins payées, pour quel montant total et le "tarif horaire" est-il semblable à celui des conseils de la magistrature d'autres cantons tel que le canton de "référence" de Fribourg?

Signataire: H.-B. Chantraine.

09.336
31 mars 2009
Question du groupe UDC
Ministère public

Ministère public, compte "318051 Médecin et experts": s'agit-il de dépenses (654'266.65 francs) effectuées uniquement sur ordre direct du ministère public ou s'agit-il de dépenses effectuées de manière autonome par la police cantonale?

Signataire: H.-B. Chantraine.

09.337
31 mars 2009
Question du groupe UDC
Accord de contrôle de la zone frontalière

Sur quelle base légale le Conseil d'Etat a-t-il signé un accord de contrôle dans la zone frontalière le Corps des gardes-frontière (Cgfr) de l'Administration fédérale des douanes (AFD) et comment en est-on venu à la conclusion que le contrôle des marchandises et pas seulement des personnes est possible sur tout le territoire neuchâtelois hormis le littoral neuchâtelois? Selon, nos renseignements, cette couverture territoriale serait bien plus étendue que ce que l'article 30 de la loi du 18 mars 2005 sur les douanes (LD – RS 631.0) ne donne comme compétence, à l'AFD respectivement au Cgfr. En effet, aux termes du premier alinéa de cet article, l'administration des douanes peut procéder à des contrôles quant à l'accomplissement des obligations douanières sur le territoire douanier (Zollgebiet).

Signataire: H.-B. Chantraine.

09.338
31 mars 2009
Question du groupe UDC
Conséquences du retard de traitement de dossiers au Tribunal cantonal

Un récent arrêt du Tribunal fédéral a retenu un déni de justice pour un dossier pendant du Tribunal cantonal. Il y était notamment précisé que "des circonstances étrangères au problème à résoudre, telle qu'une surcharge de la juridiction concernée et le retard qui en résulte dans le traitement des affaires pendantes devant elle, est sans pertinence". Le Conseil d'Etat est-il conscient du fait qu'à force d'avoir mis les pieds au mur en ce qui concerne le budget de la justice et plus spécifiquement l'engagement, ne serait-ce que temporaire, de magistrats judiciaires, nous risquons de voir bon nombre d'heures d'instructions et de travail de magistrats "relativement bien payés" jeté aux orties?

A-t-on déjà estimé les pertes financières de ces procédures et des probables indemnités de dépens qui pourraient résulter de cet ATF du 11 décembre 2008?

Signataire: H.-B. Chantraine.

09.339
31 mars 2009
Question Baptiste Hurni
Une situation préoccupante

Nous avons appris que la Fondation des Perce-Neige ne pourra pas accueillir tous les élèves en cursus scolaire qui devraient être intégrés en classes ordinaires ou spécifiques. A-t-on anticipé correctement l'entrée en vigueur d'HarmoS? La constitution n'impose-t- elle pas une scolarisation obligatoire à chaque enfant?

D'autre part, nous entendons aussi que des élèves en fin de cursus scolaire n'auraient pas de place aux Perce-Neige pour la suite de leur cursus socioprofessionnel pour des raisons budgétaires, semble-t-il, est-ce exact?

09.340
31 mars 2009
Question Eric Flury
Consultation au sujet de l'arrêté concernant le subventionnement des postes de direction dans l'enseignement préscolaire et obligatoire

Dans un courrier daté du 16 mars 2009, la cheffe du DECS invite les communes, les partis politiques ainsi que quatre services de l'Etat à répondre jusqu'au 3 avril 2009 à une consultation portant sur le projet d'arrêté cité en objet.

Nous tenons à saluer ici cette démarche qui apportera certainement son lot de remarques pertinentes et instructives à cette question. Les nombreuses réformes qui attendent l'école obligatoire ces prochaines années, dont l'organisation et le subventionnement des directions d'école, valent bien qu'on y attache une importance suffisante à ne négliger aucun avis.

Par contre, le délai fixé au 3 avril pour répondre à cette consultation donne juste un peu plus de deux semaines aux entités consultées pour organiser une séance, étudier la question et ses conséquences, se prononcer et enfin répondre, et me paraît être bien trop court.

Si nous pouvons aisément comprendre le souhait du DECS de mettre sous toit cet arrêté avant la fin de la législature, nous craignons fortement que ce délai empêchera les entités consultées de conduire une vraie réflexion sur ce projet.

Le DECS est-il disposé à reculer le délai de réponse à cette consultation d'environs 5 à 6 semaines, acceptant du même fait de laisser la finalisation de ce projet d'arrêté en héritage à la nouvelle législature, pour garantir une meilleure qualité aux futures conclusions issues de cette consultation?

09.341
31 mars 2009
Question Elisabeth Bernoulli
Observatoire cantonal

Nous référant au rapport d'information de la Commission Observatoire cantonal 07.001, nous y lisons:

"La commission a largement débattu du contenu de ce procès-verbal. Elle en a conclu que les manquements constatés pouvaient être constitutifs d'infractions pénales, tels que, par exemple, faux dans les titres ou gestion déloyale des intérêts publics.

Les débats de la commission ont conduit le chef du Département de l'économie à informer le Ministère public de cet état de fait, par une dénonciation pénale datée du 25 septembre 2007.

… et plus loin …

Le Grand conseil sera en conséquence informé par le Conseil d'Etat, en temps voulu, des conclusions de cette enquête pénale."

Dès lors, et compte tenu de cette dernière séance de la législature du Grand Conseil, nous souhaiterions être dûment informés des suites données par le Ministère public à cette dénonciation pénale.

09.342
31 mars 2009
Question Christian Blandenier
Service des contributions – 404300 Lods

Au cours du débat du 5 septembre 2007 en relation avec la modification de l'article 5a de la loi concernant la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers, le Conseil d'Etat a confirmé que le but de l'introduction de la perception de lods sur le montant des contrats d'entreprise générale en cas de vente clés en mains n'était pas une augmentation des rentrées fiscales. Il s'est engagé à faire le bilan de cette modification légale au terme de l'exercice 2008.

Nous remercions le Conseil d'Etat de nous indiquer la part des 27 millions de lods encaissés qui provient du nouvel article 5a et, cas échéant, les mesures qu'il entend prendre si ce montant laisse apparaître une augmentation de la fiscalité.

09.343
31 mars 2009
Question du groupe libéral-radical
Service de la santé publique

Un médecin étranger a reçu un droit de pratique dans le canton alors qu'il avait été condamné en France. Quelles investigations sont-elles possibles pour déceler un pareil cas? Connaissant maintenant le problème, son droit de pratique a-t-il été maintenu ou suspendu?

Signataires: J.-F. de Montmollin, E. Berthet, E. Bernoulli, Ch. Imhof et M. Fellrath.

09.344
31 mars 2009
Question du groupe libéral-radical
Service de la santé publique

Il est maintenant bien connu que plus de la moitié des médecins généralistes du canton sera à la retraite d'ici 10 ans et qu'il est peu probable qu'ils soient tous remplacés par de jeunes médecins: quelles mesures sont-elles prises pour éviter la raréfaction de ces médecins dans le canton?

Signataires: J.-F. de Montmollin, E. Berthet, E. Bernoulli, Ch. Imhof et M. Fellrath.

09.345
31 mars 2009
Question du groupe libéral-radical
Aide hospitalière

D'où provenaient les réserves d'hôpital neuchâtelois (4.9 millions de francs) et de Nomad (2.7 millions de francs) dont il est question au chiffre 439 850, comment justifie-t-on leur dissolution alors que le mandat d'objectif d'hôpital neuchâtelois prévoit justement la constitution possible de réserves?

Signataires: J.-F. de Montmollin, E. Berthet, E. Bernoulli, Ch. Imhof et M. Fellrath.

09.346
31 mars 2009
Question du groupe libéral-radical
Service de l'action sociale – 490 302

Comment justifie-t-on le fait de prélever une somme au fonds de réformes de structures de l'Etat pour payer le salaire d'un collaborateur ACCORD?

Signataires: J.-F. de Montmollin, E. Berthet, E. Bernoulli, Ch. Imhof et M. Fellrath.

09.347
31 mars 2009
Question du groupe libéral-radical
Office des bourses

Le personnel de l'office des bourses a été débordé par les demandes de bourses, nous dit-on, et n'a donc pas pu octroyer à temps les bourses justifiées, ce qui nous paraît inacceptable. Voici nos questions: cette office est-il ou sera-t-il, comme le service des contributions, au bénéfice de l'annualisation du temps de travail, étant entendu que la surcharge est très limitée dans le temps, probablement le 4^{e} trimestre de l'année? Les bourses qui n'ont pas été versées en 2008 en raison du retard de l'office seront-elle versées rétroactivement en 2009?

Signataires: J.-F. de Montmollin, E. Berthet, E. Bernoulli, Ch. Imhof et M. Fellrath.

09.348
31 mars 2009
Question Caroline Gueissaz
Fonds promotion économique

363 530: Le DEN ayant été fermé et certaines personnes ayant démissionné, nous souhaitions avoir des précisions sur trois points:

1) Le prélèvement au fond de 1.440.000 francs n'a pas été revu en conséquence.
2) Que la société DEN SàRL est encore en existence au registre du commerce (Bernard Soguel administrateur).
3) Qu'en est-il des comptes de cette société. Y aura-t-il un solde à verser aux comptes de l'Etat, et de combien?

09.349
31 mars 2009
Question Caroline Gueissaz
Personnel réduit de 10%

Rapport de la commission de gestion chapitre 4.5.1.2, tableau "Evolution des effectifs de personnel"

– Sur ce tableau, il manque le personnel de l'office du registre du commerce (salaires de plus de 400.000 francs).
– Pourquoi le personnel du service de la consommation a-t-il passé de 32 à 40 personnes, augmentation de 25%?
– Les 24 personnes de l'Observatoire ne sont plus dans les comptes du DEC mais ils sont encore payés par l'Etat à travers les subventions au CSEM et à l'Université: à combien s'élève la véritable réduction des frais?

09.350
31 mars 2009
Question Caroline Gueissaz
Service de l'économie

304 000 – l'erreur de calcul de 20% sur la charge de la caisse de pensions (expliquée au chapitre 4.5.1.4 du rapport de la commission de gestion et des finances) a-t-elle été corrigée au budget 2009?

330 010 – la perte sur débiteurs de 31.000 francs est à imputer pour 10.000 francs à l'Observatoire... quelle est l'origine des 20.000 francs restants?

5. Motions populaires

09.123
4 mars 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyennes et de citoyens

Stop au gaspillage du pétrole... Sortons du mazout aujourd'hui plutôt que demain!

Nous demandons que le mazout de chauffage soit proscrit pour tous les nouveaux bâtiments dans le canton de Neuchâtel. Ainsi nous demandons la modification de l'article 38 de la loi cantonale sur l'énergie par l'adjonction d'un nouvel alinéa: "*Le mazout n'est pas utilisé pour le chauffage des nouveaux bâtiments*".

Brève motivation

Le mazout de chauffage est un agent énergétique fossile provenant du pétrole, dont on connaît à présent les influences de son utilisation sur la pollution et les bouleversements climatiques. Il est maintenant reconnu qu'il est nécessaire d'entreprendre toutes les mesures possibles afin de limiter l'utilisation du pétrole et les émissions à effet de serre. Cette volonté n'est pas facile à

mettre en œuvre dans tous les domaines. Pour les transports par exemple, les alternatives aux carburants pétroliers resteront encore anecdotiques pendant longtemps. Dans le domaine du chauffage par contre, il en est tout autrement et les alternatives au chauffage au mazout sont aujourd'hui nombreuses et rentables (bois, chauffage à distance, gaz naturel, pompes à chaleur, appoint solaire, maisons passives sans chauffage). La plupart des propriétaires de bâtiments neufs l'a d'ailleurs compris car, parmi les maisons construites en 2007 dans le canton de Neuchâtel, seul 11% de celles-ci étaient encore prévues d'être chauffées au mazout. Cependant il s'agit là de donner un signal clair en exprimant explicitement que le pétrole ne doit plus être gaspillé en l'utilisant pour le chauffage, mais conservé pour d'autres applications de plus haute valeur tels que, à moyen terme, les transports et à long terme, la pétrochimie (élaboration de matériaux tels que plastiques) ou l'industrie pharmaceutique (produits et médicaments). L'huile extra légère produite dans les raffineries pourra plutôt être efficacement utilisée comme carburant diesel subissant une forte demande, que comme mazout de chauffage. Cette règle ne s'appliquant que sur les bâtiments neufs, il sera facile de la mettre en œuvre puisque les autres solutions sont quasiment toujours possibles à intégrer. Elle n'aura certes globalement qu'une faible incidence quantitative, mais servira surtout à manifester la volonté de se départir de cet agent énergétique néfaste.

Ce message aura aussi un effet sur les propriétaires de bâtiments existants lors de renouvellement d'installations. L'impact quantitatif sera bien plus important et il résultera non pas d'une mesure obligatoire, mais d'une prise de conscience volontaire influencée par la législation appliquée aux bâtiments neufs. Il est proposé d'instituer cette règle un an après son entrée en vigueur, afin de laisser aux architectes, promoteurs, constructeurs et propriétaires le temps de s'adapter à cette disposition et à prévoir en toute sérénité d'autres moyens. Cette disposition ne se veut pas un coup de poing, mais une mesure éducative cultivant l'importance de la prise de conscience environnementale!

L'urgence est demandée.

Premier signataire: Lucien Willemin, Sur la Cluse 25, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Motion populaire munie de 204 signatures.

09.124
26 mars 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Aide au logement (Appartements subventionnés)

Les signataires demandent que le Conseil d'Etat, conformément à la loi sur l'aide au logement, art. 11, prévoie rapidement les modalités de versement des aides individuelles au logement et inscrive dans son budget des montants suffisants pour couvrir les besoins.

Brève motivation

Entre 2008 et 2017 toutes les aides fédérales au logement vont tomber, ce qui touche près de 2500 foyers au bénéfice d'un logement subventionné. Le canton de Neuchâtel est déjà très mal loti en matière de logements subventionnés avec un taux de 3% contre une moyenne de 10% en Suisse, alors même que les revenus des ménages sont inférieurs à la moyenne suisse, qu'il règne une pénurie de logements dans 4 des 6 districts et que les besoins sociaux augmentent chaque année. Les mesures destinées à favoriser la création et le développement de coopératives d'habitation ne sont de loin pas suffisantes pour compenser la perte importante de logements subventionnés. Il est urgent de prévoir un système d'aides à la personne comme le définit la loi et son règlement d'application; cela d'autant plus que le canton passe par une crise financière qui met à mal les finances de milliers de contribuables.

Premier signataire: Didier Rochat, Ste Hélène 26, 2000 Neuchâtel (Parti évangélique PEV).

Motion populaire munie de 197 signatures.

6. Propositions de communes

09.121
27 février 2009
Motion de la commune de La Tène
Initiative communale demandant la révision urgente de la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes neuchâteloises de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique

Le Conseil général de la commune de La Tène,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu l'arrêté du Conseil général concernant le règlement général de commune, du 2 octobre 2008;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Par voie d'initiative communale, le Conseil général de La Tène demande au Grand Conseil de réviser dans les plus brefs délais la législation cantonale du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant:

1. un émolument pour l'usage du sol communal;
2. une redevance pour l'éclairage public;
3. une taxe écologique.

Art. 2 Les nouvelles dispositions cantonales devraient entrer en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2009, raison pour laquelle **l'urgence est demandée.**

Au nom du Conseil général:

Le président, M. BINGGELI — *Le secrétaire,* N. KRUGER

Développement écrit

L'ouverture en 2009 du marché de l'électricité a des conséquences importantes pour toutes les communes neuchâteloises, pour celles propriétaires de leur réseau électrique, mais aussi pour celles qui l'ont cédé contre une participation à des sociétés, moyennant le versement d'une redevance ou d'un émolument.

Or, l'absence d'adaptation de la législation cantonale aux nouvelles règles du jeu du marché risque de mener purement et simplement à une lourde dégradation des finances et de la gestion communale.

Pour ces raisons, la présente initiative communale, adoptée par le Conseil général de La Tène le 19 février 2009, demande au Grand Conseil de réviser urgemment la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique.

Jusqu'à présent, les communes propriétaires de leur réseau électrique bénéficiaient d'un monopole pour la fourniture d'électricité sur leur territoire et les résulats dégagés par cette activité étaient redistribuées à la population. Suite à l'adoption de la LApEL par les Chambres fédérales le 23 mars 2007, seul le timbre d'acheminement permettra, non pas de rentabiliser, mais d'entretenir les réseaux électriques communaux, qui serviront eux aussi aux sociétés privées ayant comme objectif le profit.

Les communes non-propriétaires du réseau électrique situé sur leur territoire recevaient quant à elles, sur la base d'accords contractuels, une redevance ou un émolument de la société

exploitante pour l'usage du sol. Si ces accords étaient admis jusqu'à présent, parce qu'englobés dans un prix unique de vente de l'électricité, il n'en va plus de même dès le 1er janvier 2009. En effet, cette participation reversée aux communes doit maintenant clairement figurer à part sur la facture et tout consommateur peut la contester.

Faute de base légale, les communes non-propriétaires sont donc en voie d'être privées d'une source de revenu importante, puisque l'usage de leur sol à des fins commerciale ne sera plus rétribué.

L'ouverture du marché de l'électricité nécessite l'adaptation de la législation aux nouvelles règles, notamment la redéfinition du rôle et des compétences des communes. Certains cantons, tel celui de Vaud dès 2005, l'ont compris et ont déjà pris des dispositions en ce sens.

Pour donner aux communes propriétaires de leur réseau électrique les moyens de valoriser leur patrimoine et leurs infrastructures, et à celles non-propriétaires de ne pas perdre une source de revenu importante – qui ne pourrait être que compensée par une hausse de l'impôt communal –, la présente initiative demande au Grand Conseil certes la révision urgente de la législation cantonale du secteur de l'électricité, mais propose particulièrement l'introduction de trois sources de financement.

Usage du sol

Dès le 1er janvier 2009, les communes sont tenues de mettre à disposition de sociétés privées le sol communal (communes propriétaires et non-propriétaires du réseau) et les infrastructures (communes propriétaires) financés et entretenus par les deniers publics. Dans ce nouveau contexte, il est normal de reconsidérer la propriété et le patrimoine des communes neuchâteloises, ceci au même titre que si ceux-ci étaient mis à disposition par des entités privées, qui, elles seraient en droit de les rentabiliser. Si tel n'était pas le cas, les collectivités publiques seraient fortement pénalisées dans la rentabilité de leurs biens. Il est par ailleurs relevé qu'au niveau suisse, le droit du sol est non seulement reconnu dans le cadre de certaines législations, mais qu'il est également appliqué par le secteur privé. En effet, Viteos et le Groupe E rémunèrent l'usage du sol aux communes par leurs activités.

Redevance pour l'éclairage public et taxe écologique

L'éclairage public restera en effet une prestation assurée par les collectivités publiques communales. Du fait que les gens de passage, par exemple les clients des centres commerciaux ou les visiteurs ponctuels, en bénéficieront, il paraît opportun de s'interroger sur l'introduction du coût de cette prestation de base dans le prix de la fourniture d'électricité.

Par ailleurs, l'engagement demandé par la Confédération (art. 2 et 73 de la Constitution fédérale, *Soutien au développement durable*) et le Canton de Neuchâtel (LCEn, art. 28, Mesures d'encouragement et de soutien, qui assigne également aux communes la responsabilité de veiller à la préservation d'un cadre de vie durable), incite à réfléchir sur la notion de taxe pour les énergies renouvelables et le développement durable, voire à envisager de l'introduire comme le souhaite la commune de Peseux, ceci dans le but de créer par exemple un fonds communal ayant pour but de favoriser une utilisation rationnelle de l'électricité et de promouvoir les énergies renouvelables (sensibilisation et projets). Ce type de taxe, qui vise une amélioration globale de la situation environnementale, à tout niveau, est maintenant largement répandu au niveau national, voire international.

Clause d'urgence

L'urgence de la situation, due à la remise en cause dès le 1er janvier 2009 d'une importante source de revenu communal – 650.000 francs par an –, détermine le Conseil général à soumettre la présente initiative communale à la clause d'urgence.

Initiative communale adoptée par le Conseil général de La Tène le 19 février 2009.

09.122
27 février 2009
Motion de la commune du Landeron
Initiative communale "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique"

Le Conseil général de la commune du Landeron,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil général décide d'exercer son droit d'initiative, en déposant auprès du Grand Conseil neuchâtelois l'initiative conçue en propositions générales "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique".

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

L'urgence est demandée.

Au nom du Conseil général:

Le président, J.-C. EGGER — *La secrétaire,* C. KOHLER

Développement écrit

Introduction

Le marché de l'électricité subit actuellement d'importantes mutations et se tourne résolument vers une libéralisation. Dans ce contexte, la collectivité attend des normes en vue de garantir la sécurité de la distribution sur le long terme. En ces temps de ralentissement conjoncturel, les communes doivent pouvoir maintenir les outils économiques nécessaires au maintien sur le long terme de leurs infrastructures de distribution, au soutien des économies d'énergie et à l'investissement dans les énergies nouvelles. De plus, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire demande, notamment aux communes, de pourvoir à une utilisation mesurée du sol, de garantir des sources d'approvisionnement et d'assurer les conditions dont dépendent ces approvisionnements en biens et services.

Introduction d'une indemnité communal pour l'usage du sol

Basée sur la consommation d'électricité de l'utilisateur final, cette indemnité doit permettre de maintenir dans le long terme les investissements coordonnés en matière d'aménagement du sous-sol. Un bénéfice raisonnable, au titre du droit à l'usage du sol communal, pourra être attribué aux finances générales de la commune.

Introduction de taxes communales pour soutenir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'éclairage public

Les communes peuvent également prélever des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, le financement de l'éclairage public et le développement durable.

Le canton soutient les communes dans leur démarches et harmonise les pratiques et règlements.

Commentaires

Les bien communautaires que représentent les infrastructures souterraines de services doivent pouvoir s'appuyer sur un financement pérenne et largement indépendant de stratégies

économiques à court terme. Dans ce domaine, une égalité de traitement doit pouvoir être maintenue entre communes propriétaires de leur réseau et les autres communes.

Par conséquent, la commune susmentionnée demande au Grand Conseil et au Conseil d'Etat d'élaborer une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique.

Initiative communale adoptée par le Conseil général le 19 février 2009.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. OBJETS A TENEUR DE LA LOI

09.010 DJSF
10 février et 12 mars 2009
Comptes et gestion 2008
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de gestion et des finances à l'appui des comptes et de la gestion pour l'exercice 2008

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

09.006 DGT
22 décembre 2008
Energie
– *discussion en second débat*
– *traitement des postulats du groupe UDC 09.113, du 17 février 2009, "Amélioration de l'efficacité énergétique de bâtiments", et de Marianne Ebel 09.119, du 17 février 2009, "Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie en tenant compte des besoins financiers de l'Etat"*

09.008 DEC
14 janvier 2009
Développement du tourisme
Traitement des postulats:
– *du groupe PopVertsSol 09.116, du 17 février 2009, "Pour une réhabilitation de l'Hôtel Bellevue",*
– *interpartis 09.120, du 17 février 2009, "Neuchâtel" à flots pour 2011"*

09.009 DGT
14 janvier 2009
RPT – Conventions-programmes 2008-2011
Rapport à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 11.208.000 francs lié à la RPT sur les conventions-programmes traitant des domaines 07B "Ouvrages de protection" et 04 "Revitalisation des cours d'eau" et à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 4.125.000 francs lié à la RPT sur la convention-programme traitant du domaine 06 "Protection contre le bruit et isolation acoustique", passées entre l'Etat de Neuchâtel et la Confédération pour la période 2008-2011

09.014 DEC/DJSF
16 février 2009
Situation économique et financière
Rapport concernant l'état de la situation économique et financière, à l'appui
a) d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 10 millions de francs destiné au fonds de promotion de l'économie
b) d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 10 millions de francs destiné au fonds d'intégration professionnelle
c) d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 4 millions de francs destiné au fonds cantonal de l'énergie

09.013 DECS
11 février 2009
Pôle de la microtechnique
Rapport
a) concernant l'état de situation du pôle neuchâtelois de la microtechnique
b) à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 8.500.000 francs permettant le transfert et l'installation du Comlab au sein du CSEM

09.012 DECS
11 février 2009
Université – Mandats d'objectifs 2009-2012
Rapport à l'appui d'un projet de décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2009-2012

09.015 DEC
16 février 2009
Politique régionale
Rapport à l'appui
– d'un projet de loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (LELPR)
– d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 14.000.000 francs pour la réalisation de projets de politique régionale
– d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 3.350.000 francs pour l'exercice budgétaire 2009, pour la réalisation de projets de politique régionale en 2009

09.011 DGT
4 février 2009
Bâtiments de l'Etat
Rapport à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'investissement de 3,5 millions de francs pour réaliser divers travaux d'entretien courant dans plusieurs bâtiments cantonaux, au titre de rattrapage de "l'entretien différé"

09.016 DSAS
16 février 2009
Planification sanitaire 2004-2008
Rapport d'information concernant la planification sanitaire 2004-2008

09.017 DJSF
16 février 2009
CCAP
Rapport à l'appui d'un projet de loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP)

09.018 DJSF
16 février 2009
Gouvernement électronique
Rapport à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 4.500.000 francs pour le développement du Guichet unique neuchâtelois et d'un projet de loi portant modification de la loi sur le guichet sécurisé unique (LGSU)

III. RAPPORTS DE COMMISSIONS

Rapports oraux

1. Rapport de la commission législative
2. Rapport de la commission affaires extérieures
3. Rapport de la commission fiscalité
4. Rapport de la commission péréquation financière
5. Rapport de la commission RPT
6. Rapport de la commission HarmoS
7. Rapport de la commission "Routes"
8. Rapport de la commission "Santé"

08.047 DEC
9 février 2009
Insertion professionnelle
Rapport de la commission "Insertion professionnelle" à l'appui
a) d'un projet de loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP)
b) d'un projet de décret portant l'octroi d'un crédit de 1.600.000 francs destiné à poursuivre la rénovation et l'entretien des locaux du Site Dubied 12, 14, 16 à Couvet

IV. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Interpellation

09.114 DJSF
17 février 2009
Interpellation Raymond Clottu et Jean-Pascal Donzé
Utilisation du pistolet à impulsion électrique "Taser"

Aujourd'hui, avec la croissance de la violence urbaine, l'utilisation du Taser nous paraît appropriée dans le cadre d'interpellations difficiles dans les zones à forte densité de population ou dans les lieux publics à grands passages, notamment vis-à-vis de personnes menaçant les forces de police.

Par conséquent, nous remercions le chef du département de répondre à nos interrogations:

– La police cantonale a-t-elle étudié la possibilité d'introduire cette arme de défense au sein de certaines de ses nouvelles unités?

– La police cantonale et notamment son groupe d'intervention, souhaitent-t-ils pouvoir disposer du Taser dans son arsenal d'armes de protection?

– Le Conseil d'Etat estime-t-il que cette arme pourrait être utile aux forces de l'ordre, notamment dans le cas des interpellations difficiles?

– Le Conseil d'Etat est-il disposé à équiper notre police d'une telle arme, sous réserve évidemment d'une formation appropriée?

Interpellation développée par M. Raymond Clottu, le 18 février 2009

Motions

08.147 DEC

19 mars 2008

Motion populaire de GastroNeuchâtel
Pour la suppression d'une redevance annuelle

Les soussignés demandent au Grand Conseil et au Conseil d'Etat de modifier la loi neuchâteloise sur les établissements publics (LEP) et de supprimer l'obligation qui leur est faite de s'acquitter chaque année d'une redevance annuelle.

Ils invitent également le Grand Conseil et le Conseil d'Etat à ne pas remplacer cette redevance annuelle par une nouvelle taxe, comme par exemple une taxe sur l'alcool.

Motivation

L'hôtellerie et la restauration sont des branches économiques importantes de notre canton. Leurs chiffres d'affaires sont en effet de plus de 250 millions de francs par année et elles emploient plus de 3350 collaborateurs dans le canton.

Elles sont toutefois la seule branche économique où les entreprises payent, pour travailler, un impôt supplémentaire que rien, si ce n'est des raisons historiques, ne justifie et qui s'ajoute à toutes les autres charges grevant leur établissement.

Le taux de la redevance annuelle neuchâteloise est par ailleurs parmi les plus élevés de Suisse, alors qu'il est notoire que le canton de Neuchâtel n'est pas un pôle touristique du pays!

Bien des cantons ont d'ailleurs déjà supprimé cette redevance annuelle et ceci de manière à augmenter la compétitivité de leurs entreprises touristiques. Neuchâtel, qui doit redevenir un canton fort qui croit en son avenir, doit dès lors abolir cet impôt désuet, comme il doit renoncer à en introduire un nouveau.

Premier signataire: Michel Stangl, Hôtel de Commune, Grand-Rue 24, 2056 Dombresson.

Motion populaire munie de 1190 signatures sous réserve de vérification

08.154 DEC

29 avril 2008

Motion Caroline Gueissaz et Pierre-Alain Storrer
Autonomisation du DEN

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'étudier un projet de création de structure autonome pour remplacer la SàRL appelée DEN, telle que la CCAP, l'ECAP et récemment pour le SCAN.

L'objectif de cette nouvelle structure est d'apporter:

– solidité,
– sérénité,
– pérennité,

dans une organisation qui a vu sa structure et sa direction changer 4 fois ces 8 dernières années et qui ne peut être efficace autrement.

En effet, une SàRL créée par le Conseil d'Etat sans base légale particulière n'offre pas de garantie suffisante.

Cosignataires: R. Comte, Ph. Gnaegi, E. Bernoulli, Ch. Imhof, Ph. Haeberli, L. Amez-Droz, B. Keller, J.-B. Wälti, J.-F. de Montmollin, P.-A. Steiner, D. Cottier, O. Haussener et T. Perrin.

Urgence refusée, par 55 voix contre 41, le 28 mai 2008.

08.157 DECS
30 avril 2008
Motion Caroline Gueissaz, Raphaël Comte, Doris Angst et Johanne Lebel Calame
Un accès au "bilinguisme pour tous"

A l'heure où la diversité de la formation est mise en exergue, à l'heure où la mobilité des étudiants est encouragée et favorisée par le système de Bologne et à l'heure où la libre circulation des personnes et celle de la reconnaissance des diplômes se concrétisent, le défi qui attend les élèves, bientôt futurs apprentis ou étudiants, puis acteurs du marché du travail est celui du multilinguisme.

Au plan européen, une journée européenne des langues a lieu tous les ans en septembre depuis 2001. En Suisse le Forum du bilinguisme existe depuis 1996 à Bienne, ville bilingue par excellence. Le multilinguisme est une valeur essentielle pour notre pays, car il permet à la fois de tirer profit de la diversité culturelle (ouverture, acquisition de compétences multiples etc.) et de favoriser les perspectives de carrières professionnelles. L'apprentissage précoce des langues est un atout pour les enfants. L'accord HarmoS va d'ailleurs dans ce sens, préconisant l'apprentissage de l'allemand au plus tard en 3^{e} primaire actuelle.

Dans cette perspective, il faut amener les enfants à relever ce défi et donc leur donner la possibilité, dès leur plus jeune âge, d'apprendre une autre langue que celle maternelle. Pour ce faire, il faut plus qu'une initiation, mais une immersion. Tenant compte de la particularité de notre pays, l'accessibilité à tous les enfants francophones à l'allemand, notre première langue nationale, doit devenir une priorité. Le réservoir d'enseignants maîtrisant l'allemand existe dans notre pays, de mesures d'encouragement à la mobilité sont à encourager.

Au vu du nombre important d'élèves allophones dans notre canton, qui ont eu déjà cette ouverture au bilinguisme, il est essentiel que les enfants, uniquement francophones, aient aussi accès à cette ouverture.

La présente motion demande au Conseil d'Etat l'élaboration d'une stratégie en matière de bilinguisme en y intégrant:

– un état des lieux de l'efficacité de l'enseignement actuel de l'allemand;
– compte tenu des avantages reconnus de l'apprentissage par immersion:
  – un recensement des compétences germanistiques des enseignants
  – un recensement des mesures d'encouragement à la mobilité des enseignants maîtrisant l'allemand et de leurs résultats,
– une étude de faisabilité de l'enseignement de l'allemand par immersion à l'horizon 2012, par une modification du plan d'études neuchâtelois.

Les situations particulières d'enfants en difficulté d'apprentissage sont naturellement à intégrer dans cette réflexion.

Cosignataires: H.-B. Chantraine, O. Haussener, Ph. Gnaegi, B. Hurni, B. Nussbaumer, L. Renzo, Pierrette Erard, C. Borel, A. Laurent, R. Egger, A. Houlmann, G. Spoletini, F. Montandon, P.-L. Denis, C. Darcey, J.-F. de Montmollin, D. Humbert-Droz, F. Monnier, M. Barben, E. Bernoulli, F. Bigler, S. Robert, C. Hostettler, M. Erb, P.-A. Steiner, L. Iff, V. Blétry-de Montmollin, Ch. Häsler, E. Berthet, C. Guinand, R. Tanner, Ph. Haeberli, N. Stauffer, J.-B. Wälti, M.-A. Nardin, T. Perrin, B. Keller, P. Sandoz, C. Boss, R. Tschanz, M.-A. Bugnon, B. Courvoisier, D. Haldimann, J.-L. Gyger, K.-F. Marti, P.-A. Storrer, J.-Ch. Legrix, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, V. Pantillon et L. Debrot.

08.162 DEC
27 mai 2008
Motion Hugues-Bertrand Chantraine
Le chlore de l'eau des piscines, responsable de problèmes respiratoires

Les études récentes tendent à montrer que le chlore est responsable d'une aggravation importante des risques de maladies respiratoires de type allergique.

Au-delà de 0,3 mg/m^3 de trichloramines dans l'air, les risques augmentent.

Le Conseil d'Etat est donc prié de passer en revue toutes les techniques à disposition pouvant faire passer le taux de trichloramines sous le seuil des 0,3 mg/m^3 dans les piscines

neuchâteloises. Il est prié, en outre, d'étudier la possibilité de la mise en action des plus judicieux d'entre-eux dans les piscines publiques du canton.

Cosignataires: B. Courvoisier et M. Schafroth.

08.163 DEC

27 mai 2008

Motion François Cuche
Insertion professionnelle des personnes touchées par une invalidité

La cinquième révision de l'AI a un côté positif: elle réaffirme la volonté de réinsérer les personnes invalides ou menacées d'invalidités dans le monde du travail et met quelques nouveaux outils à disposition des employeurs.

Cette réinsertion est très importante, tant pour les personnes concernées qui peuvent ainsi disposer d'un revenu plus confortable, que pour les assurances sociales qui voient ainsi leur charge diminuer. La réinsertion n'est cependant pas toujours facile et de nombreuses personnes handicapées cherchent désespérément du travail.

Les nouveaux outils mis à disposition par la Confédération doivent être utilisés au mieux. Le conseil d'Etat est prié de mettre en place des projets de réinsertion professionnelle pour les personnes invalides ou menacées d'invalidité et de leur proposer des emplois dans le secteur public et parapublic, notamment au sein de l'administration cantonale.

Cosignataires: O. Duvoisin, A. Bringolf, P. Castella, L. Renzo, C. Siegenthaler, C. Mermet, P.-A. Thiébaud, P.-A. Steiner, Frédéric Cuche, Pierrette Erard, M.-F. Monnier Douard, Ch. Imhof, S. Müller Devaud, J. Tschanz, M.-A. Nardin, B. Keller, J.-C. Berger et E. Berthet.

08.166 DJSF

20 juin 2008

Motion populaire du parti-démocrate chrétien (PDC) neuchâtelois
Pour la défiscaliscalisation des allocations pour enfants et des allocations de formation

Les citoyennes et citoyens neuchâtelois soussignés, par voie de motion populaire selon l'article 117a de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques (LDP), demandent au Conseil d'Etat de déposer une initiative cantonale, en se référant à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, exigeant par ce biais de l'Assemblée fédérale que l'article 7, alinéa 4, de la loi sur l'harmonisation fiscale soit complété comme suit:

Article 7, alinéa 4 (sont exonérés d'impôt)

Lettre g bis (nouveau) Les allocations pour enfants et les allocations de formation.

Ils demandent au Grand Conseil et au gouvernement cantonal de donner suite à cette motion populaire, qui a pour objectif un renforcement réel du pouvoir d'achat des familles.

Motivation

Les allocations pour enfants de 200 francs et les allocations pour jeunes en formation de 250 francs permettent une compensation partielle de la perte du pouvoir d'achat lié à la présence d'enfant(s). Cette perte de pouvoir d'achat est de 40% lors de la naissance du premier enfant. Les employeurs paient les allocations familiales et contribuent ainsi directement au renforcement du pouvoir d'achat des parents. Aujourd'hui, les employeurs donnent d'une main et l'Etat se sert de l'autre, puisque les allocations familiales sont fiscalisées.

La prise en compte des allocations dans le revenu a pour conséquence qu'une partie des familles est, en raison de la progressivité de l'impôt, doublement pénalisée: par des impôts additionnels et par la perte de soutien (bourse d'étude, contribution aux coûts de l'assurance-maladie).

Première signataire: Catherine Michaud, Rue Jardinière 97, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Motion populaire munie de 436 signatures.

08.171 DGT
25 juin 2008
Motion Laurent Debrot
Pour la création d'un fonds TransRUN

Comme la plupart des cantons, Neuchâtel n'a pas l'habitude de préfinancer des investissements futurs, quand bien même, ceux-ci sont, dans les grandes lignes, connus et souhaités par une large majorité.

Le canton cherche donc des partenaires, privés ou publics, pour financer un projet rassembleur, novateur, cohérent et responsable connu sous le nom de TransRUN.

Toutefois, à part un soutien massif du Grand Conseil, une pétition populaire et un dossier bien établi, le Conseil d'Etat n'a pas beaucoup "d'arguments" sonnants et trébuchants pour s'approcher des partenaires potentiels.

Afin de montrer l'engagement tangible du canton pour le développement de ses infrastructures de transports publics, le Conseil d'Etat est prié d'envisager la création d'un nouveau fonds TransRUN.

La politique zurichoise pour le développement de ses infrastructures de transports publics menée depuis plus de 40 ans et ayant montrée toute son efficacité, pourrait être un modèle pour le Conseil d'Etat.

Cosignataires: P. Bonhôte, S. Vuilleumier, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, A. Laurent, R. Clottu, J.-P. Donzé, S. Rosselet, P. Hainard, H.-B. Chantraine, B. Wenger, K.-F. Marti, P.-A. Storrer, R. Tschanz, E. L'Eplattenier, D. Haldimann, J.-L. Gyger, R. Comte, D. de la Reussille, M. Zurita, A. Bringolf, J.-P. Veya, M. Perez, D. Angst, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, V. Pantillon et Ch. Häsler.

08.185 DECS
18 septembre 2008
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Maintenir une médiathèque à Neuchâtel

Compte tenu de l'utilisation quotidienne de la médiathèque de Neuchâtel par de nombreux usagers du bas du canton (2778 enseignant-e-s inscrits);

Compte tenu du fait que la médiathèque constitue un outil indispensable dans l'apprentissage de la lecture et la lutte contre l'illettrisme (plus de 60.000 documents empruntés chaque année),

les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat de voir comment il peut prendre les mesures nécessaires pour maintenir une médiathèque à Neuchâtel.

Brève motivation

- Maintenir une seule médiathèque dans le canton est insuffisant, contre-productif et fort peu écologique;
- Pour qu'une médiathèque puisse remplir pleinement son rôle, il faut qu'elle soit facilement accessible et qu'elle puisse accueillir sans difficulté les enseignant-e-s et leurs élèves. On imagine mal des centaines de déplacements hebdomadaires supplémentaires du Bas vers le Haut.
- Un descriptif, même détaillé, des livres sur Internet ne suffit pas pour choisir de façon pertinente des livres ou des lectures suivies qu les enseignant-e-s proposent à leurs élèves.
- Pour favoriser l'apprentissage de la lecture et lutter activement contre l'illettrisme, il est nécessaire de mettre les enfants, dès l'école enfantine, en contact direct avec le monde des livres et les nouveaux moyens de communication. Une médiathèque de proximité est l'un des outils indispensables à cet effet.

Urgence refusée par 58 voix contre 29, le 30 septembre 2008

Première signataire: Valentine Rusconi, Coq-d'Inde 10, 2000 Neuchâtel

Motion populaire munie de 215 signatures.

08.191 DJSF/DEC/DGT
30 septembre 2008
Motion du groupe socialiste
"Civiliser" les terrains militaires

Le Conseil d'Etat est invité à étudier, en étroite collaboration avec la commune de Colombier et la Caisse de pensions de l'Etat, l'éventualité de développer un important centre d'habitat groupé sur une partie des terrains militaires de Colombier qui ne répondent plus à leurs anciens objectifs.

Développement écrit

L'Etat est propriétaire à Colombier d'une grande partie des terrains militaires qui ont vu défiler des milliers de recrues au fil des décennies. L'utilisation de ces terrains est aujourd'hui nettement moins intensive du fait de la réorientation des activités des établissements militaires et il devrait être possible de renégocier avec la Confédération les contrats d'affectation militaire des terrains jouxtant certaines zones d'habitation.

Il est par ailleurs évident que le Littoral neuchâtelois souffre d'une grave pénurie de logements. Cette pénurie freine aussi l'afflux chez nous de nombreuses personnes en provenance de l'Axe lémanique. Elle découle en partie de la thésaurisation de nombreux terrains situés en zone de construction et qui ne sont pas mis en vente.

Comme les autres Caisses de pensions, la future "Caisse unique" doit se contenter d'investissements financiers à faible rendement ou investir dans l'immobilier lémanique. Il serait judicieux de lui proposer des alternatives sur sol neuchâtelois.

Signataires: C. Borel, M. Debély, O. Duvoisin, C. Mermet, T. Huguenin-Elie, P. Bonhôte, C. Bertschi, N. Fellrath, F. Jeanneret, J. Lebel Calame, M.-C. Jeanprêtre Pittet, P.-L. Denis,0 M. Castioni, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil-Henry, D. Taillard, L.-M. Boulianne, L. Renzo, J.-C. Berger et A. Laurent.

Le 5 novembre 2008, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

08.214 DEC
2 décembre 2008
Motion du groupe PopVertsSol
Pour un réel soutien à l'apiculture neuchâteloise

Les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier la mise en oeuvre de mesures permettant de favoriser le maintien d'une apiculture saine et dynamique contribuant à notre bien-être alimentaire ainsi qu'à la diversité biologique.

Développement écrit

Il faut espérer que nos petits-enfants pourront encore déguster ce produit merveilleux qu'est le miel fourni par les abeilles depuis la nuit des temps. Or, rien n'est moins sûr: en effet, les colonies d'abeilles diminuent de manière constante que ce soit par les différentes maladies que sont la varoase ou les loques ou d'autres phénomènes climatologiques, environnementaux dont nous ignorons encore tout pour le moment.

Il en va de même pour les apiculteurs qui exercent leur passion sans toujours couvrir les frais. On estime le cheptel moyen à 10 colonies par apiculteur. Il semble donc que l'apiculture est essentiellement exercée à titre d'activité annexe et accessoire. Ainsi, la très grande majorité des détenteurs d'abeilles suisses exercent leur activité apicole à titre de hobby et par passion. En Suisse, le nombre d'apiculteurs professionnels est très faible.

En plus de fournir du miel, les abeilles jouent un rôle de première importance dans la pollinisation des vergers, fleurs, arbres, etc... Les pertes de colonies d'extension mondiale de ces dernières années ont alerté les apiculteurs, la population et les politiciens. La pollinisation devient soudain un bien rare qui ne peut pas être importé. Les scientifiques chiffrent à 35% la part des produits directement dépendants de la pollinisation, dont 80% est effectuée par les abeilles, par rapport au total des denrées alimentaires destinées à la consommation humaine. On s'attend à ce que le déclin de ce pollinisateur essentiel ait des conséquences graves aux plans économiques et écologiques. Au niveau de l'ONU/FAO, on a réagi par "l'International Pollinator Initiative". Le phénomène de pertes de ruches s'est déjà présenté précédemment, mais jamais dans cette

mesure. On n'en connaît pas les causes, mais ces dernières en sont multifactorielles selon une très grande probabilité.

Einstein disait que l'humanité ne survivrait pas à la disparition des abeilles.

Dans notre monde agité et pollué, ne devons-nous pas prendre les devants pour assurer notre avenir alimentaire tout comme nous devrions le faire pour notre avenir énergétique.

Chez nos voisins, le budget européen prévoit une dotation de 23 millions d'euros affectés à l'apiculture. Cela représente un montant d'environ 40 euros par apiculteur ou de 2 euros par ruche.

Les cantons voisins eux aussi fournissent une aide qui est modeste mais qui permet de limiter le découragement des apiculteurs face aux problèmes réels de maladies et de disparitions inexplicables des colonies d'abeilles.

Neuchâtel a profité de la modification de l'arrêté fixant les émoluments pour l'année 2006 en matière de lutte contre les épizooties et d'élimination des cadavres d'animaux pour mettre une taxe s'élevant à 2,50 francs par colonie dans un premier temps puis comme cela ne couvrait pas les frais de facturation, la taxe est passée à 68 francs par apiculteur indépendamment du nombre de colonies; c'est exactement l'inverse de ce qui se pratique ailleurs.

Une aide minimale plutôt que des taxes permettrait d'encourager et d'enrayer la diminution des apiculteurs ainsi que des colonies d'abeilles dont nous pourrions regretter le manque rapidement.

Signataires: G. Hirschy, Patrick Erard, P. Herrmann, J.-D. Blant, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, J.-C. Pedroli, L. Boegli, M. Ebel, A. Bringolf, V. Pantillon, J.-P. Veya, C. Leimgruber et D. de la Reussille.

Le 28 janvier 2009, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

09.101 DGT

19 décembre 2008

Motion de la commune de La Sagne
Initiative communale "Pour la planification et la construction de deux nouveaux trottoirs le long de la route cantonale 1310, sur le territoire communal de La Sagne"

Le Conseil général de la commune de La Sagne,

vu un rapport du Conseil communal, du 24 novembre 2008;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de La Sagne demande au Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel de planifier et de procéder à la construction de deux trottoirs sur la route cantonale (RC 1310) sur le territoire communal de La Sagne. Le premier reliant le passage à niveau TRN de La Corbatière en direction est, jusqu'au lieu-dit "Le Communet" sur une longueur d'environ 600 mètres. Le deuxième (sur même route cantonale) depuis la sortie ouest du village en direction et jusqu'à la limite communale aux Coeudres, soit une longueur d'environ 2,5 kilomètres.

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Au nom du Conseil général:

Le président, PH. OPPLIGER

Le vice-secrétaire, P. DUCOMMUN

Développement écrit

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de La Sagne demande au Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel de planifier la construction de deux trottoirs sur la route cantonale (RC 1310) sur le territoire communal de La Sagne.

– Le premier reliant le passage à niveau TRN de La Corbatière en direction est jusqu'au lieu-dit "Le Communet" sur une longueur d'environ 600 mètres.

– Le deuxième (sur même route cantonale 1310) depuis la sortie ouest du village en direction et jusqu'à la limite communale aux Coeudres, sur une longueur d'environ 2,5 kilomètres.

En effet, lors de réfection de la route cantonale en question, il a été procédé à l'élargissement de la route cantonale à certains endroits, à la correction du tracé devenu trop dangereux, notamment à La Corbatière et enfin à la construction d'un trottoir, mais en partie seulement et ceci pour des raisons que nous ignorons. Cependant, la promesse fut faite à l'époque de poursuivre la construction du trottoir en des temps meilleurs.

Toujours dans l'optique d'améliorer la sécurité des tronçons de route cantonale entre La Corbatière et Les Coeudres, nous aimerions relever que:

– Faute de trottoirs à certains endroits, les piétons cheminent sur la route, qui bien que cantonale, traverse le village très entendu et étroit de La Sagne (environ 6 km). Route sur laquelle le flux de véhicules atteint environ 3000 véhicules par jour.

– Les enfants se rendant à vélo à l'école (ce que nous encourageons, par ailleurs) encourent par endroit un grand danger, notamment aux Coeudres où la route est étroite et les véhicules roulent vite. Si les autorités veulent pouvoir encourager les trajets scolaires à vélo et par la même occasion décourager le flux de véhicules privés aux alentours du collège, il faut aussi que les conditions de sécurité soient remplies, faute de quoi les parents auront tout lieu de continuer de transporter leur enfant en voiture en invoquant le manque de sécurité.

– Enfin, en période hivernale, l'absence de trottoirs renforce encore ce manque de sécurité, notamment lors du déblaiement de la neige sur la route cantonale.

D'une manière plus générale, si cette route a fonctionné tant comme voie de transit que comme chemin piétonnier pendant des dizaines d'années, il faut relever que, d'une part le trafic automobile était bien plus faible (très peu de pendulaires dans les années 1950-60) et d'autre part la vitesse des véhicules était bien plus faible qu'aujourd'hui, de même que la largeur des voitures (augmentation de la largeur, environ 11 à 14 centimètres de 1971 à 2001).

Par ailleurs, il serait illusoire d'espérer une diminution du nombre de véhicules dans le futur, car la flexibilité et la mobilité étant les maître-mots des entreprises en ce début du XXIe siècle, de plus en plus de personnes auront recours à leur moyen de transport privé en l'absence de transports publics (comment relier le Val-de-Travers et La Chaux-de-Fonds en transports publics?). Fort heureusement, l'industrie horlogère a repris une courbe ascendante ces dernières années, ce qui procure beaucoup de places de travail dans les Montagnes neuchâteloises, mais bien des gens préfèrent habiter en dehors de La Chaux-de-Fonds et du Locle, d'où immanquablement une augmentation du trafic dans les années à venir.

De plus, les travaux d'évitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds n'étant pas pour demain, les automobilistes auront, comme c'est d'ailleurs le cas aujourd'hui, toujours tendance à emprunter les routes d'évitement où les bouchons n'existent pas encore.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions instamment de considérer ces deux secteurs comme prioritaires lors de vos réflexions.

Par conséquent, la commune de La Sagne demande au Grand Conseil d'étudier en priorité l'aménagement de la route cantonale 1310 avec la construction de trottoirs dans les secteurs non encore non sécurisés.

En espérant obtenir une réponse favorable de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés, à l'expression de notre parfaite considération.

09.102 PRESIDENCE
14 janvier 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour le droit de vote à 16 ans

Conformément à l'article 41 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 25 avril 2000 et des articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés demandent au Grand Conseil de modifier l'article 37 de ladite Constitution, de sorte que la majorité civique active (droit de vote) soit fixée à 16 ans révolus aux niveaux communal et cantonal.

Motivation

Dès l'âge de 16 ans, les jeunes sont amenés à prendre des décisions importantes et surtout lourdes de conséquences pour leur avenir: après avoir terminé l'école obligatoire, ils arrivent à une croisée des chemins et doivent prendre leur vie en main. Ils endossent leurs premières responsabilités, en obtenant un premier emploi, en signant leurs premiers contrats ou tout simplement en choisissant leur voie. Ils distinguent dès lors non seulement ce qui est dans leur intérêt, mais également dans celui de la collectivité. Ils sont donc mûrs d'un point de vue politique, et disposent du même discernement que tous les autres citoyens. Leur accorder le droit de vote répondrait dès lors à une attente légitime et justifiée, qui renforcerait par ailleurs la démocratie tout en tenant compte de l'évolution démographique.

Actuellement, les jeunes sont malheureusement de plus en plus nombreux à se désintéresser de la politique, ce qui est regrettable. La politique actuelle, souvent défavorable aux jeunes, n'est-elle pas justement une des causes de ce désintéressement? Il est donc du devoir du monde politique de tout mettre en œuvre pour combattre ce désintérêt, et encourager la jeune génération à s'engager dans la vie publique qu'elle sera un jour amenée à diriger à son tour. En octroyant le droit de vote immédiatement après les cours d'instruction civique, les jeunes pourront y trouver une application concrète et mettre en pratique la théorie apprise sur les bancs d'école, qui ne s'en trouverait que renforcée.

Le 6 mai 2007, la Landsgemeinde du canton de Glaris a déjà décidé de donner le droit de vote à 16 ans. Plusieurs cantons sont actuellement en train de discuter de la question. En Allemagne, plusieurs "Bundesländer" l'ont déjà fixé à 16 ans. Enfin, le canton de Bâle-ville est le dernier à avoir accordé le droit de vote aux jeunes de 16 ans, le 12 novembre 2008. Le moment semble donc particulièrement opportun pour que la discussion soit lancée dans le canton de Neuchâtel.

1e signataire: Virginie Hunkeler, Malévaux 3a, 2036 Cormondrèche.
Motion populaire munie de 133 signatures.

09.111 DGT
27 janvier 2009
Motion Didier Calame
Développement des moyens d'exploitation ou vente de forêts

Le canton de Neuchâtel possède beaucoup de forêts, et ce aux quatre coins du canton, d'où une économie forestière intéressante pour l'Etat. Malheureusement, certaines de ces forêts ne sont pas ou peu exploitées par manque d'infrastructure (chemins, layons, etc.). Paradoxalement, ces forêts sont très intéressantes en termes économiques. Pouvons-nous nous permettre de ne pas exploiter ces forêts?

Le Conseil d'Etat est invité à étudier la faisabilité de ces chemins et autres infrastructures, ou alors, si cela n'est pas possible, de vendre ces forêts.

09.115 DGT
17 février 2009
Motion Marianne Ebel
Avoir un toit est un droit

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité d'instituer un fond cantonal, destiné à fournir aux locataires à revenus modestes, lors de la conclusion d'un nouveau bail, une caution (garantie) sous forme d'un prêt sans intérêt et remboursable à très long terme.

Les bénéficiaires de ce fonds pourraient être les personnes qui disposent de revenus inférieurs au minimum d'existence, celles qui font l'objet de poursuites, de saisies ou d'actes de défaut de biens, les personnes à l'AVS ou à l'AI, celles qui sont sans emploi, au chômage ou à l'aide sociale, ainsi que tous les jeunes en formation ou à la recherche d'un premier emploi.

Développement

A son article 34, la Constitution neuchâteloise dispose que "Dans les limites de leurs compétences et en complément de l'initiative et de la responsabilité des autres collectivités et des particuliers, l'Etat et les communes prennent des mesures permettant à toute personne: (...)

c) de trouver un logement convenable à des conditions raisonnables".

Depuis de nombreuses années, le nombre d'appartements vacants va se raréfiant du fait de la construction insuffisante de logements. C'est le cas non seulement dans les villes, mais également dans les campagnes. Cette pénurie chronique va de pair avec une augmentation des prix des logements, les loyers pesant toujours davantage sur les budgets des locataires.

Lors de la conclusion d'un nouveau bail, les bailleurs sont en droit d'exiger une garantie de loyer sous la forme d'un dépôt qui peut constituer un véritable obstacle pour des locataires à revenu modeste qui, au moment de la conclusion d'un nouveau bail, sont déjà confrontés à devoir payer un nouveau loyer, souvent élevé, sans parler des frais de déménagement! L'institution d'un tel fond constitue une mesure d'application, tout à fait élémentaire, de la disposition constitutionnelle précitée.

Relevons en particulier que, pour de nombreux jeunes, le paiement d'une garantie de loyer implique très souvent la nécessité de s'endetter auprès d'un établissement de crédit pratiquant des taux d'intérêts élevés.

Cosignataires: D. de la Reussille, A. Bringolf, Ch. Häsler, J.-P. Veya, D. Angst, J.-D. Blant, V. Pantillon et P. Herrmann.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Mesdames et Messieurs, nous vous prions de prendre place. Comme vous avez pu le voir, nous avons décidé d'utiliser les grands moyens pour cette dernière session de la législature. Nous vous saluons donc pour cette session dans cette salle, fleurie, dont nous ne savons pas si ces fleurs sont destinées pour le chancelier et pour la ou le rapporteur, si ces couronnes florales qui marquent la fin de leur carrière, mais nous saluons ce geste de mettre un peu de couleur dans cette salle.

Nous avons tout d'abord le grand plaisir d'ouvrir cette session avec le carnet rose. Nous adressons nos félicitations à M. Jean Studer, conseiller d'Etat et surtout à son épouse Marie-Catherine, pour la naissance jeudi dernier d'une petite Louise. *(Applaudissements.)*

Nous n'avons pas posé la question à M. Jean Studer de savoir si Louise avait déjà la voix forte et claire de l'heureux père.

Au vu de l'ordre du jour pharaonique qui nous attend, nous avons osé proposé un timing que vous trouverez sur vos tables. Comme indiqué, ce timing est indicatif, mais il montre qu'avec un peu de bonne volonté, nous pourrons terminer l'ordre du jour. Nous reviendrons d'ailleurs sur cette question après les communications.

Procès-verbaux

Au niveau des communications, les procès-verbaux des séances des 2 décembre 2008, à 13h30 et 19h30 sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Lettre de la commune de Chézard-Saint-Martin, du 30 janvier 2008, concernant divers problèmes rencontrés suite à l'ouverture du marché de l'électricité. Lettre transmise au DGT.

– Lettres de M^{me} Aleksandra Tawil, de Boudry, des 3, 9 et 26 février 2009, concernant l'affaire du D^{r} Naji Tawil.

– Copie d'une lettre du Conseil d'Etat, du 11 février 2009, adressée au Département de l'Intérieur du canton de Vaud, relative à la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle. Le bureau a pris acte de ce courrier.

– Comptes 2008 du parti SolidaritéS en prévision du versement de l'indemnité annuelle aux partis politiques.

– Lettre de Pharm!action, du 16 février 2009, concernant la fixation du prix des médicaments. Le bureau a pris acte de ce courrier.

– Lettre de M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire, du 23 février 2009, demandant une prolongation de délai pour l'établissement d'un rapport relatif au projet de loi Pierre Bonhôte 06.159, du 31 octobre 2006 (loi sur l'énergie / LCEn et loi sur l'approvisionnement en énergie électrique / LAEE). Le bureau a accepté la demande de M. Fernand Cuche et a accordé un délai au 31 mars 2009, c'est-à-dire aujourd'hui.

– Lettre de M. Claude Bourquin, juge cantonal, du 24 février 2009, faisant part de sa démission de sa fonction de juge cantonal au Tribunal cantonal de Neuchâtel. La procédure pour son remplacement est ouverte.

– Lettre de M. Pierre Dubied, de Travers, du 25 février 2009, concernant l'obtention du permis de pêche. Il lui a été répondu téléphoniquement.

– Lettre de M^{me} Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports, du 11 mars 2009, demandant de procéder au classement du postulat Laurence Boegli 95.143, du 3 octobre 1995, "Encouragement des activités de jeunesse", suite

à l'adoption à la session de février 2009 du rapport de la commission législative 06.167 à l'appui d'un projet de loi sur le soutien aux activités de jeunesse extrascolaires (LSAJ). Cette demande de classement sera traitée dans le cadre de l'examen des comptes.

Voilà, Mesdames et Messieurs les députés, les communications que nous avions à faire et nous vous proposons que nous entamions notre ordre du jour.

Auparavant, M. Jean Studer, conseiller d'Etat a demandé la parole.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Permettez-nous de vous remercier de vos vœux à l'intention de notre fille et de notre épouse. C'est avec plaisir que nous vous convierons à l'apéritif ce matin pour célébrer cela, en tenant compte du timing imposé par le président.

COMPTES ET GESTION 2008 09.010

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
des comptes et de la gestion pour l'exercice 2008

(Du 10 février 2009)

Rapport de la commission de gestion et des finances
chargée de l'examen
des comptes et de la gestion du Conseil d'Etat pour l'exercice 2008

(Du 12 mars 2009)

M[me] Claudine Stähli-Wolf occupe le siège de rapporteuse.

Discussion générale

Le président: – Nous vous remercions de cette bonne nouvelle et nous vous proposons, selon notre ordre du jour, de commencer avec le rapport 09.010 Comptes et gestion 2008. Nous signalons que les groupes PopVertsSol et libéral-radical nous ont signalé qu'ils entendaient faire un traitement ordinaire permettant aux députés de poser des questions au Conseil d'Etat concernant les comptes. Un certain nombre de questions a déjà d'ailleurs été déposé dans ce sens. Nous prenons acte de cette position qui va en partie à l'encontre des décisions du bureau, mais nous avons décidé, pour cette session, deux choses: la première étant de ne pas nous énerver et la deuxième de prendre les choses comme elles viendront, mais aussi de réunir le bureau régulièrement pour discuter de l'avancement de nos travaux. Nous relevons aussi que le bureau avait décidé que les groupes transmettent, si possible, les questions relatives aux comptes jusqu'à vendredi dernier à midi. Bien entendu, bon nombre de questions nous sont parvenues après ce délai. Nous allons voir dans quelle mesure il y sera répondu dans l'examen de détail.

Nous demandons à la rapporteuse de la commission de gestion et des finances (CGF) de prendre place. Nous ouvrons maintenant la discussion générale en donnant la parole au président de la CGF, M. Claude Borel.

M. Claude Borel (S), président de la commission de gestion et des finances: – C'est avec satisfaction que la CGF a accueilli le résultat des comptes 2008 qui bouclent avec un boni de 15 millions de francs, alors qu'un déficit de 33 millions de francs était budgétisé. L'amélioration est même sensiblement plus importante, puisque le bouclement inclut des dotations supplémentaires aux fonds pour un total de 35 millions de francs, ce qui porte le boni de l'exercice en réalité à 50 millions de francs. La CGF salue cette attribution au fonds qui correspond à un vœu souvent exprimé en son sein, et constitue aussi une première mesure permettant d'anticiper les effets de la crise financière qui commencent à gangrener les bases du système économique mondial.

L'éclat des comptes 2008 est dû en partie à la rigueur du Conseil d'Etat, à sa bonne maîtrise des charges, à sa politique de réforme, mais aussi à la conjoncture exceptionnelle qui a permis une amélioration des recettes fiscales de 60 millions de francs par rapport à un budget 2008, certes calculé de manière plus que prudente.

En ce qui concerne les investissements, ils sont inférieurs au budget de 12,4 millions de francs, mais le Conseil d'Etat a profité de sa marge de manœuvre pour proposer au Grand Conseil le rachat d'un seul coup des bâtiments du secondaire II, ce qui ne représente pas moins de 39,5 millions de francs d'investissements supplémentaires. La CGF s'est ralliée à ce processus qui a des incidences positives sur le budget de fonctionnement cette année déjà et bien évidemment

aussi ces prochaines années. Il va de soi que les mécanismes du frein aux dépenses sont largement respectés et que les divers indicateurs financiers sont au beau fixe. Le degré d'autofinancement s'inscrit à 109%. Par ailleurs, 66 millions de francs ont pu être consacrés au remboursement de la dette et 6,6 millions de francs à des amortissements extraordinaires.

Ce tableau, presque idyllique, doit cependant être assorti de quelques remarques critiques. Le bilan intermédiaire des comptes 2008 à fin octobre concluait un déficit probable proche du budget, soit 30 millions de francs. Une différence d'estimation de 80 millions de francs en deux mois ne nous paraît pas très convaincante. Une fois de plus, les investissements annoncés par les départements n'ont pas été calculés correctement, ce qui a des incidences néfastes, lorsque d'autres travaux sont en attente de financement et ont dû être reportés en raison du frein aux dépenses. Les dépassements de crédit non-autorisés et d'autres crédits engagés hors procédure ont atteint près de 40 millions de francs. La politique plus stricte voulue par le gouvernement n'a donc pas encore atteint tous ses objectifs, et ses dysfonctionnements lèsent à la fois le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

Dans plusieurs départements, les sous-effectifs du personnel ont péjoré la gestion courante, comme il ressort de certains des rapports annuels remis par les départements aux députés.

Enfin, la gestion des motions et des postulats par les départements reste marquée par un certain dilettantisme. Le gros rapport attendu du DGT devrait constituer un signe positif pour le respect des décisions du Grand Conseil. Dans tous ces domaines, nous attendons davantage de rigueur du Conseil d'Etat. Pour le reste, la CGF recommande au Grand Conseil d'approuver les comptes 2008 et le décret y relatif.

Comme nous arrivons au terme de la législature, nous aimerions remercier particulièrement notre rapporteuse, M^{me} Claudine Stähli-Wolf, mais aussi les présidents des sous-commissions et les membres de la CGF pour le travail. Nous remercions également le Conseil d'Etat et ses hauts fonctionnaires pour leur disponibilité et leur esprit coopératif, et le service du Grand Conseil pour son soutien efficace tout au long de nos travaux. Nous vous remercions de votre attention.

M^{me} Claudine Stähli-Wolf (PVS): – Nous intervenons en tant que rapporteuse de la CGF et avec l'autorisation de notre président, nous conserverons la parole pour aborder au nom du groupe PopVertsSol le bilan de législature. C'est notre collègue M. Gilbert Hirschy qui fera part de la position du groupe tout à l'heure concernant les comptes. Le travail de la CGF a été restructuré dès 2007 et la nouvelle organisation a pleinement fonctionné en 2008. Elle a permis à notre commission de suivre l'évolution du budget 2009 dès le mois d'avril 2008, de recevoir des informations sur l'exercice en cours en septembre et à fin octobre 2008. La CGF a également abordé différents problèmes durant l'année, reçu des informations sur la promotion économique et les pratiques en relation avec les exonérations fiscales des entreprises et les projets du Conseil d'Etat pour aménager autrement ces pratiques, suite aux menaces que fait peser le calcul de la RPT sur les finances cantonales.

Elle a préavisé à votre attention les rapports demandant des crédits budgétaires complémentaires en juin et en octobre 2008, conformément à la législation sur le frein aux dépenses. Elle a souhaité analyser les effets de la péréquation intercommunale et du désenchevêtrement suite aux velléités du Conseil d'Etat de reporter des charges sur les communes dans le cadre du budget 2009. A cet effet, elle a invité des représentants de la commission législative et de la commission péréquation à l'une de ses séances consacrées à cette relecture. Il a été ensuite décidé que ce sera la commission péréquation qui poursuivra la réflexion.

La CGF a été informée des problèmes et perspectives les concernant par une délégation des autorités représentatives d'Hôpital neuchâtelois, de NOMAD et de l'Université. Elle a reçu une information sur les effets des externalisations pour les finances de la caisse de pensions et sur les perspectives financières pour la prochaine législature.

La CGF a décidé de réfléchir au rôle de l'Etat. Pour lancer le débat, elle a invité deux spécialistes de l'Institut des hautes études en administration public (IDHEAP) qu'elle rencontrera dans sa configuration actuelle le 11 mai prochain. Ce travail d'analyse devra sans doute se poursuivre à l'avenir car la situation financière qui se dessine impliquera des choix politiques importants concernant les interventions de l'Etat dans différents domaines. Il faudra faire des choix.

La CGF a aussi souhaité modifier la législation qui régit son fonctionnement, afin d'y introduire des articles qui lui permettent de mener des investigations en profondeur, quand elle l'estime

nécessaire. C'est un bureau élargi à un représentant par groupe qui a planché sur ces modifications qui devront encore être avalisées par les nouvelles autorités.

Vous avez confié à la CGF le suivi des motions et postulats en souffrance dans les départements ainsi que celui du rapport du Conseil d'Etat concernant la suppression ou le maintien de diverses commissions. Conformément au système qu'elle a choisi, vous aurez pu prendre connaissance de l'analyse de la CGF sur chacun de ces sujets dans les rapports liés à la gestion des départements.

La commission avait demandé qu'un bilan soit fait de l'action de l'Etat durant la législature. Elle souhaitait aborder et analyser ce qui avait bien marché et ce qui avait moins bien marché. Elle a été surprise de la forme choisie par le Conseil d'Etat pour présenter ce bilan, qu'elle n'a finalement que brièvement abordé. Dans l'ensemble, elle a reconnu que le bilan était plutôt positif mais pas aussi complètement que ne le laissait entendre la brochure éditée par l'Etat.

Le rapport de la CGF inclut une proposition de classement de deux postulats portant tous les deux sur les restrictions budgétaires qui avaient été faites dans le cadre du budget 2006 concernant les aides au payement des primes d'assurance-maladie. Ces restrictions ont été levées progressivement grâce aux interventions répétées de la CGF. La législation fédérale a de plus permis l'introduction d'une nouvelle catégorie d'aide pour les familles. Au budget 2009, la situation est donc non seulement rétablie, mais meilleure qu'avant 2006. Dès lors, les deux postulats en question peuvent être classés.

Nous remercions le président de veiller à rappeler cette proposition après le vote des comptes.

La majorité de la CGF a accepté un amendement de 600.000 francs destinés à alimenter le fonds d'encouragement aux activités culturelles et artistiques. L'objectif n'est pas de dépenser plus mais de permettre à la culture de traverser la crise sans trop de difficultés. Il a d'ailleurs été regretté lors des échanges liés à cet amendement que la proposition ne soit pas venue du Conseil d'Etat qui sait bien que ce domaine est menacé lorsque les finances fléchissent. S'il est important de soutenir l'économie et les victimes de la crise en prévoyant des attributions aux fonds qui y sont liés, il est aussi nécessaire d'ouvrir l'espace imaginatif et intellectuel des individus en temps de crise. L'espoir, ça n'est pas seulement travailler et survivre.

Le vote de cet amendement s'est fait à la majorité. Certains commissaires de la minorité ont annoncé que le refus des comptes n'était pas exclu en cas d'acceptation de l'amendement par le plénum.

Malgré ce différend, la CGF a travaillé dans un esprit constructif et ouvert. En tant que rapporteuse, nous remercions nos collègues pour leur important travail et leur collaboration.

Monsieur le président, avec votre permission, notre groupe souhaitait pouvoir débattre du bilan du Conseil d'Etat lors du débat sur les comptes. Nous avons donc pris l'option d'intervenir en deux temps, nous-mêmes concernant le bilan et notre collègue, M. Gilbert Hirschy, concernant les comptes. Nous avons compris que le bilan ne faisant pas l'objet d'un débat à proprement parlé n'aurait pas lieu et qu'étant donné que nous manquons de temps, il s'agit d'aller à l'essentiel et c'est ce que nous allons tenter de faire. En préambule, nous ne nous attendions pas à recevoir une brochure de style publicitaire sur l'action de l'Etat durant ces quatre années. Nous voulions parler du fond de son action, des raisons de ses choix. Nous voulions pouvoir saluer les réussites et réfléchir aux échecs. Selon le Conseil d'Etat, il n'y a eu que des réussites. Lorsque nous connaissons certains dossiers présentés comme des réussites, par exemple la politique de la petite enfance, l'insertion des jeunes émargeant à l'aide sociale qui ne sont pas des réussites, nous avons des doutes sur le reste, forcément. Lorsque nous constatons que le Conseil d'Etat s'attribue des réussites qui en sont mais qui ne proviennent pas directement de ses propres analyses et décisions, comme le dépistage du cancer du sein qui existe grâce à la Banque cantonale neuchâteloise (BCN), les améliorations à l'ORAS et les nouvelles ressources dédiées à l'aide à l'assurance-maladie qui proviennent de choix et de propositions de la CGF et d'une exigence fédérale. Nous nous inquiétons franchement pour les dossiers que nous connaissons moins.

Cependant, notre groupe reconnaît que, globalement, l'action de l'Etat durant ces quatre années a permis de maîtriser les charges et de restituer une marge d'action aux futures autorités. Bien sûr, la magnifique conjoncture y est pour beaucoup, mais nous considérons cela comme parfaitement normal, dans la mesure où l'un des rôles de l'Etat est justement de redistribuer les ressources fiscales issues des richesses créées et d'assurer ainsi une équité entre les citoyens. D'autres

groupes, qui interviendront tout à l'heure, verront probablement la participation importante de l'économie et des contribuables au redressement des finances comme une faiblesse de la législature. Ce n'est pas notre cas.

Revenons maintenant à ces quatre années. La situation que le Conseil d'Etat, nouveau à l'époque, a trouvé était catastrophique. Rappelez-vous: 100 millions de francs de déficit et une nouvelle législature à appliquer, celle du frein aux dépenses et à l'endettement, la quadrature du cercle. Pour la très grande majorité de cet hémicycle, le frein aux dépenses est ce qui a permis – du moins partiellement – le redressement des finances. Nous ne le contestons pas et nous ne regrettons pas le redressement des finances, mais le frein aux dépenses a malheureusement aussi servi d'œillères à notre Autorité comme au Conseil d'Etat et a souvent privé la réflexion politique de sens et de mises en perspective. Le Conseil d'Etat s'est donc mis au travail et il s'est fixé des objectifs et des moyens pour les atteindre. Il a décidé de mettre immédiatement en vigueur les règles du frein aux dépenses et même s'il n'avait, objectivement, pas d'autres choix, celui-ci a eu des conséquences sur les orientations politiques prises ensuite. L'opération a débuté par une vaste consultation interne à l'administration sur les possibilités de réformes, ce qui est une très bonne option même si les choix de détail et de réussite sont restés ensuite plus transparents. Elle s'est poursuivie par la mise en place d'enveloppes par départements, ce qui n'est pas, en soi, une mauvaise option. Cela dépend bien entendu de la taille des enveloppes et par le développement d'externalisations diverses et pas toujours bienvenues. L'élaboration du budget 2006, le premier du genre, a impliqué des sacrifices importants pour les plus fragiles et un impôt sur la fortune des plus riches. C'était le cruel budget 2006 et, bien sûr, lorsque nous disons "cruel", nous ne pensons pas aux souffrances de la fortune. Ce budget 2006 est la pierre angulaire de notre regard sur le bilan de législature et sur l'action politique du Conseil d'Etat. Comme le Conseil d'Etat, nous savons que pour ouvrir des perspectives d'avenir, il faut dégager une marge d'action, or en 2006, il n'y en avait pas. C'est la raison pour laquelle nous avions soutenu ce budget, malgré ses effets dommageables. Lorsque l'on veut réaliser des économies, la manière compte aussi. Tous les moyens ne sont pas bons et nous avons souvent le sentiment que le Conseil d'Etat travaillait la tête dans le guidon.

Si nous revenons aux effets du budget 2006, il a fallu batailler pour que les dégâts occasionnés dans le secteur social soient réparés. Chaque année, le Conseil d'Etat prétendait "que tout avait été remis à niveau et même au-delà". En réalité, c'est seulement au budget 2009 que cela a été vrai et encore, cela ne concerne que les primes d'assurance-maladie. Il reste toujours les normes d'aide matérielle qui sont toujours en vigueur. En matière de dépenses directes, la notion d'"économie immédiate" a particulièrement prévalu pour l'entretien du patrimoine routier et bâti. Le retard est si important que l'on propose aujourd'hui, sous le nom "d'investissements" des rattrapages d'entretien. En ce qui concerne les investissements, remarquons que le Grand Conseil a souhaité y consacrer des moyens plus consistants au fur et à mesure que les finances le permettaient. Malheureusement, ils n'ont pas pu être tous engagés, ce qui est particulièrement regrettable à cause des délais et limites qu'imposent respectivement la lourdeur des procédures budgétaires et le frein aux dépenses. Nous pensons que la politique restrictive du personnel que nous reprendrons plus loin n'y est pas non plus pour rien. Il faut des cadres et des techniciens pour préparer les dossiers et en suivre la réalisation.

Un autre effet de la politique volontariste du Conseil d'Etat a été une certaine détérioration des relations de l'Etat avec ses interlocuteurs institutionnels, tels que les communes par exemple mais aussi plus à l'interne avec les différents secteurs qui le composent. On y a souvent eu le sentiment que la consultation n'intervenait qu'après que la décision avait été prise. L'Etat informait, ce qui n'a rien à voir avec de la consultation. Lorsque l'Etat a consulté en amont ce qui est heureusement aussi arrivé, cette décision en aval ne tenait pas souvent compte de ce qui avait été dit par ses interlocuteurs. Quand les avis étaient trop divergents et que les interlocuteurs de l'Etat commençaient à s'organiser pour se faire entendre, il a été obligé de reculer, ce qui n'est pas une bonne chose pour la crédibilité d'une Autorité, même si c'est aussi parfois le signe qu'une écoute est possible.

Pour redresser les finances, le Conseil d'Etat a élaboré plusieurs projets d'importance qui ont connu des destins plus ou moins heureux. Citons-en deux: le programme des retraites anticipées et l'insertion des jeunes émargeant à l'aide sociale. Ces deux projets sont intelligents et permettent de diminuer les charges de personnel sans licenciement pour le premier et d'intégrer de jeunes adultes dans la société en les accompagnant, en mettant en valeur leurs compétences, pour le deuxième. Dans la réalité cependant, les choses ont été différentes. Le Conseil d'Etat s'est

engagé de son propre chef à diminuer la masse salariale de 10% et à auto-financer intégralement le programme des retraites anticipées. Cela a produit une mise sous pression des services par une application plus que restrictive des engagements et remplacements du personnel partant. Une diminution objective des moyens dédiés aux services pour exécuter leurs tâches. L'idée était sans doute de restituer ces moyens grâce à des réformes, à la mise en place d'autres méthodes de travail, ce qui est juste. Or, dans ce cas précis, nous avons procédé à l'envers. Il en a été déclenché des difficultés inutiles et pénalisantes pour le personnel et pour les usagers des services. Citons l'office des bourses qui a connu une année de décalage dans le traitement des dossiers, ce qui a nécessité, après constat du décalage, un engagement important de renforts durant quelques mois. Le service des naturalisations a connu, quant à lui, trois ans de retard avec également plusieurs engagements provisoires après constat. Le service des établissements spécialisés, qui part au plus pressé depuis deux ans, car ses effectifs ont diminué d'un tiers, dans l'attente d'une réforme qui devait être opérationnelle dès 2008 et qui n'est même pas citée dans le bilan de législature.

Les décisions restrictives vis-à-vis des services les plus étranges sont sans aucun doute celles qui ont trait à la prévention. A l'OROSP, par exemple, mais aussi en ce qui concerne la psychologie scolaire, leurs moyens ont été fortement réduits dans les degrés scolaires où les enfants doivent être orientés et appuyés correctement afin de garantir le mieux possible leur avenir. Ce qui nous amène au deuxième projet intéressant, celui de l'insertion des jeunes émargeant à l'aide sociale. Si l'on prend en amont des options qui risquent de pénaliser les enfants et les jeunes en aval, nous avons déjà relevé la situation de l'OROSP et de la psychologie scolaire, nous y ajoutons maintenant la diminution des appuis scolaires et des activités extra-scolaires et l'augmentation des effectifs dans les classes, force est de constater que l'on fabrique soi-même des jeunes qui pourraient bien devenir clients du programme d'insertion mis en place et financé lourdement à l'autre bout du processus. Où sont les économies réelles dans un cas comme celui-là? Quelle politique sociale traduit de tels choix? De plus, ce projet a aussi manifesté la tendance volontariste du Conseil d'Etat: nous avons immédiatement diminué les budgets avant de mesurer si le programme serait vraiment efficace. Il commence à l'être maintenant, mais durant deux ans, les budgets à l'aide matérielle ont été réduits artificiellement. Nous avons retiré les jeunes prévus pour être intégrés et ils ont été réduits inutilement, car les dépenses ont tout de même eu lieu. De plus, avec le système des enveloppes décidé par le Conseil d'Etat, les départements doivent se débrouiller pour compenser les dépassements budgétaires qui s'annoncent en cours d'exercice. Nous l'avons répété chaque année, quelle logique politique y a-t-il à faire payer les coûts du social par la santé et inversement? Surtout lorsque l'on sait que les ressources allouées aux deux domaines étaient insuffisantes jusqu'au budget 2009.

Notre groupe a donc demandé qu'une réflexion de fond soit faite sur le rôle de l'Etat, car lorsque des économies sont nécessaires, – et nous admettons qu'elles le sont – il faut les concevoir en fonction d'objectifs politiques qui ne sont bien entendu pas les mêmes selon qu'ils sont pensés par la droite ou la gauche. Quant à nous, nous voulons un état fort qui préserve l'environnement, qui assure l'égalité des chances en matière scolaire, sociale, culturelle, fiscale, le respect et le partage, ni l'exclusion, ni la charité. A ce titre, nous attendions bien sûr plus de la double majorité de gauche dont nous faisons partie. Nous voulions un véritable objectif politique qui permette la concrétisation de cette vision. Le Conseil d'Etat sortant n'a pas fait tout juste durant ces quatre ans, mais il a objectivement restitué une marge d'action à une politique comme nous la souhaitons. Nous voulons croire que, malgré la crise qui se dessine et qui touche déjà malheureusement beaucoup de personnes, les autorités qui seront choisies par la population pour présider les destinées de notre canton auront à cœur de poursuivre son effort vers une société plus juste. Nous vous remercions de votre attention.

Le président: – Nous vous remercions. La discussion générale sur les comptes se poursuit et nous donnons la parole au député Gilbert Hirschy.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Si les comptes de l'année écoulée sont le reflet de la conjoncture de la même année, l'orientation politique prend naissance lors de la préparation du budget. Pour 2008, les comptes présentent un bénéfice de 14,6 millions de francs auxquels il faut rajouter les provisions mises aux comptes des fonds de promotion économique, de l'intégration professionnelle et de l'énergie, cela totalisant 35 millions de francs. Mentionnons aussi la diminution de la dette à hauteur de 66 millions de francs.

Pour ne pas mélanger les pommes et les poires, nous ne tiendrons pas compte de l'amortissement en une seule fois des achats du secondaire II, à hauteur de 39,5 millions de francs. Cela représente un bénéfice approximatif de 115 millions de francs, alors que le budget prévoyait un déficit de 33 millions de francs. Alors, ne cachons pas notre satisfaction de voir des chiffres 2008 inversement proportionnels à ceux de 2005. Certes, la conjoncture avec des rentrées fiscales plus importantes que budgétées a grandement contribué à ce résultat, mais pas seulement.

Nous saluons la volonté du Conseil d'Etat *in corpore*, avec l'aval du Grand Conseil et aussi la population neuchâteloise d'avoir d'emblée inversé une situation financière cantonale catastrophique alors que la conjoncture croissante aurait dû permettre des résultats financiers positifs depuis longtemps déjà. Certes, le doublement des contribuables ayant un revenu de plus de 700.000 francs risque de ne pas perdurer, mais cela démystifie l'exode rural des hauts revenus tant argumentés pendant cette période électorale et auparavant. Le canton de Neuchâtel, par sa qualité de vie et ses zones vertes à proximité, a certainement des atouts contre-balançant une fiscalité plus élevée qu'à Zoug, par exemple. Or, n'est-il pas préférable de vivre où nous sommes en harmonie avec des impôts que de devoir s'exiler en raison de loyers impossibles à payer avec une fiscalité basse, toujours comme à Zoug.

En matière de fiscalité, il sera intéressant de voir l'évolution financière des cantons abritant nombre de sociétés de gestion ou autres holdings, vu l'évolution fulgurante du secret bancaire. Peut-être serons-nous plus que satisfaits de notre secteur secondaire sur lequel la RPT ne tient pas compte de la défiscalisation.

Pour notre groupe, il ne fait pas l'ombre d'un doute que les services offerts par l'Etat sont financés par l'impôt et qu'avant de parler de fiscalité, il faut engager la réflexion des services que l'on veut et ceux dont nous sommes prêts à nous passer. Cependant, si les finances cantonales se portent bien, en est-il de même des communes et surtout des citoyens? Les réformes, louables, engagées par le Conseil d'Etat pour assainir les finances n'ont de loin pas toujours – et c'est un doux euphémisme – été comprises et partagées par la population. Oui, le Conseil d'Etat a fourni un gros travail, à la hauteur des rapides résultats sur les comptes, mais nous sommes d'avis qu'il faut remettre le citoyen au cœur des débats, car il y a perte de confiance vis-à-vis des autorités à tous les échelons. Les échéances sont scabreuses, mais si l'harmonie avec les citoyens peut s'améliorer, l'objectif d'un équilibre financier durable en sera moins difficile à atteindre. Certains cantons voisins ont mis une décennie pour atteindre cet équilibre et il faut que nous évitions de nous "griller" en partant trop vite.

Ces bons comptes 2008 contrastent particulièrement avec la volée de bois vert – et c'est un connaisseur qui l'affirme – adressée au Grand Conseil par le grand argentier, M. Jean Studer, lors de la séance sur le budget 2009 où aucun député n'a trouvé grâce à ses yeux. Nos oreilles en sifflent encore.

Notre groupe partage l'avis de la commission de gestion et des finances sur le trop gros différentiel entre l'évaluation des comptes, en septembre dernier, rappelé en octobre lors de l'examen du budget par la CGF. Le montant de 6 millions de francs de charges de personnel en moins ne peut être le résultat des trois derniers mois, tout comme les subventions aux primes de l'assurance-maladie qui diminuent de 9 millions de francs en raison de la bonne conjoncture. Ces éléments ont été alimentés durant toute l'année et auraient dû être extrapolés pour la projection de septembre 2008.

Le Conseil d'Etat peut-il nous éclairer sur son degré réel de connaissance qu'il avait à cette époque de cette évolution? Dans les comptes de fonctionnement, la situation à l'office des bourses – cela a déjà été dit par M^{me} Claudine Stähli-Wolf – est particulièrement préoccupante. A l'heure où la volonté du Grand Conseil, tous partis confondus, d'offrir une bonne formation, constater que les montants alloués n'ont pas pu l'être par manque d'effectif n'est pas acceptable. Le Conseil d'Etat peut-il nous garantir que tout sera mis en œuvre pour que la situation se régularise?

Concernant les investissements, nous sommes préoccupé par le fait que certains crédits votés n'aient pas été engagés. C'est un réel problème qui peut engendrer des dépenses supplémentaires si les travaux sont reportés, notamment dans l'entretien des bâtiments ou des infrastructures. C'est encore plus gênant s'il s'agit d'un problème de ressources humaines, comme cela a été évoqué, car avec les délais de carence, le frein aux dépenses et l'objectif de diminuer la masse salariale de 10%, les projets risquent de devoir attendre encore un peu. Le Conseil d'Etat

peut-il nous répondre sur d'éventuelles mesures qu'il devrait prendre pour améliorer la mise en œuvre des crédits votés.

Notre groupe est encore préoccupé par la tendance générale à l'autonomisation. Les côtels du frein aux dépenses ne permettent plus à l'Etat d'accomplir ses missions de base. Cela ne pose pas de problème: on autonomise et, miracle, on peut emprunter pour investir ce que s'interdit le canton. Aujourd'hui, HNe, SCAN, SERN sont autonomes avec des statuts différents, ce qui rend la lecture de la gestion difficile. Demain, verrons-nous le CNIP, la police, les impôts ou l'école accéder au Graal? L'autonomisation augmente le risque de manque de transparence pour le Grand Conseil et, comme l'a signalé le contrôle cantonal des finances (CCFI) pour l'Université, les mesures de correction proposées ne sont pas toujours appliquées dans les délais, voire pas du tout.

Malgré ces remarques et indépendamment des réponses, le groupe PopVertsSol approuvera les comptes 2008 que l'on souhaite durables pour toute la prochaine législature. Notre groupe acceptera le classement du postulat du groupe PopVertsSol, "Réexamen du plafonnement du budget pour le subside de l'assurance-maladie". Les objectifs ont été pris en compte en 2008. Nous approuvons unanimement les versements aux fonds de l'énergie, de la promotion économique et de l'intégration professionnelle, en regard des années difficiles qui nous attendent. Nous accepterons également l'amendement accepté en CGF pour une attribution aux fonds "Encouragement culture et arts" qui doit garantir une certaine continuité dans la vie culturelle en cas de déductions pour cause de péjoration du budget en cas de crise.

Nous tenons à remercier aussi les personnes qui ont contribué à nous fournir des informations demandées tout au long de l'année et, pour notre part, nous vous remercions pour votre attention.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – En introduction, nous voulons exprimer la grande satisfaction du groupe socialiste pour l'examen des comptes 2008. Nous tenons à remercier le Conseil d'Etat pour le travail réalisé, ainsi que pour la clarté et la précision des indications contenues dans son rapport. Nos remerciements vont également à tous les chefs de services et collaborateurs de l'administration cantonale, qui ont fourni un effort considérable durant l'année écoulée, notamment en suppléant à l'absence de collègue, dont le poste n'est pas encore repourvu. Nous reconnaissons également l'effort considérable fourni pour nous présenter ces comptes et ces rapports dans les délais impartis. Nous nous demandons néanmoins s'il est raisonnable de poser de tels délais et s'il ne serait pas plus adéquat d'adopter les comptes à fin avril, par exemple, même si les élections de fin de législature ont déjà eu lieu.

La réalisation d'un bénéfice pour la 3^{e} année consécutive mérite d'être soulignée. Les comptes bouclent sur un boni de 14 millions de francs, au lieu des 33 millions de francs de déficit prévu. Le bénéfice aurait même été de 50 millions de francs, sans virement extraordinaire dans les fonds, représentant donc une amélioration de 83 millions de francs entre le budget et les comptes. Ce montant est important, certes. Nous nous sommes même posé la question d'une sous-estimation des recettes lors de l'élaboration du budget, mais nous voulons rappeler que sur le total des recettes, l'écart n'est que de 4,36%. Nous avons également bénéficié d'une augmentation des versements de la Confédération, notamment au niveau de l'impôt anticipé.

Le groupe socialiste soutient la décision du Conseil d'Etat de réactiver le fonds "Energie" et d'alimenter les fonds de promotion économique ainsi que celui de l'intégration professionnelle pour un montant total de 35 millions de francs. Ces moyens financiers sont indispensables aux mesures de soutien pour notre économie, fortement mise à mal par la conjoncture et dont personne ne sait aujourd'hui quelles seront réellement les conséquences pour notre canton, notamment au niveau de l'emploi, mais aussi au niveau des finances. Nous ignorons également quand nous aurons atteint le point le plus bas, ce qu'il faut bien appeler aujourd'hui une récession. Nous ne pouvons donc qu'encourager le Conseil d'Etat à tout mettre en œuvre pour que l'emploi du plus grand nombre puisse être maintenu. Nous ne comprenons par contre pas les raisons du prélèvement d'un montant de 1,151 million de francs au fonds "Forestier de réserve", dont un montant, semble-t-il de 500.000 francs est prévu pour améliorer les finances de l'Etat. Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer cet élément et nous en donner le sens? En dehors du fonds forestier, seuls les fonds de réforme des structures de l'Etat et de réforme des structures des communes sont en baisse significative, mais nous le comprenons aisément au vu des processus mis en place. Nous nous réjouissons de voir que dans l'ensemble, les fonds sont en augmentation de 25 millions de francs alors que le budget prévoyait une baisse de 19 millions de francs.

Le groupe socialiste soutiendra l'amendement de la CGF, prévoyant un versement de 600.000 francs au fonds de la culture. Nous nous sommes déjà exprimé sur le bien-fondé de l'alimentation des fonds, lorsque la situation financière le permet. Ce versement représente les virements normalement effectués sur ce fonds pendant deux ans. On peut se poser la question quant à savoir pourquoi ce fonds plutôt qu'un autre? Nous rejoignons les craintes exprimées en CGF, c'est-à-dire que la culture soit, encore une fois, la grande perdante en période de difficultés conjoncturelles.

Le groupe socialiste se réjouit également de la réduction de la dette du canton. Lors de cette dernière législature, à majorité de gauche, la dette par habitant a diminué de Fr. 10.700 à 7700 francs par habitant, effaçant l'accroissement de la dette pendant les deux législatures précédentes, de 1997 à 2005. Certes, l'or de la BNS, la bonne conjoncture ainsi que les mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement y ont bien contribué mais nous aimerions rappeler que cette dette était en augmentation régulière, presque constante depuis 1993, alors qu'elle baisse chaque année depuis 2005. Un des effets intéressants de cette réduction est la baisse significative des intérêts versés pour les dettes à moyen et long terme, qui passe en quatre ans, de 61 à 41 millions de francs.

Ce résultat financier positif est en lien direct avec un contrôle strict des charges. Par le passé, une analyse rapide montre que lorsque les recettes étaient en augmentation, une augmentation des charges d'une importance équivalent avait lieu, ce qui n'a pas été le cas ces dernières années. Nous saluons néanmoins les efforts entrepris pour améliorer les conditions de vie de nos concitoyens et particulièrement ceux vivant dans des conditions précaires. Nous citerons notamment l'amélioration de la situation pour les avances de contribution d'entretien, les mesures de réinsertion professionnelle des jeunes, l'augmentation des subsides et l'amortissement du contentieux au niveau de la LAMal.

Nous voulons également relever que pour la première fois en 2008, la quotité des intérêts est inférieure à 0%. Ainsi, en d'autres termes, les intérêts passifs sont inférieurs aux revenus des biens. Nous pouvons également relever que la charge nette d'intérêts représentait encore en 2004 le 5,36% de l'impôt direct. Ce résultat montre bien l'amélioration de la situation financière de notre canton et nous pouvons nous en réjouir.

Des discussions ont eu lieu, dans notre groupe, concernant l'écart entre le budget et les comptes, mais encore plus entre les évaluations intermédiaires et le bouclement. Certains se demandent s'il ne s'agit pas de manœuvres pour influencer le processus d'élaboration budgétaire de l'année 2009. D'autres se sont demandé s'il n'y avait pas des insuffisances dans le pilotage financier. La dernière évaluation à fin septembre 2008 ne laissait pas envisager un écart important par rapport au budget. Malgré les explications reçues à ce sujet, notamment au niveau de la CGF, cet écart continue de nous interroger. Le rapport de la CGF parle essentiellement de l'écart des recettes au niveau des contributions, mais qu'en est-il par exemple des 6,2 millions de francs d'écart sur les charges du personnel alors qu'à fin septembre 2008, au vu des délais de résiliation des rapports de travail, on devrait pouvoir calculer de manière précise les charges financières liées au salaire. Des bouclements intermédiaires, pilotés de manière adéquate, doivent permettre d'éviter ce genre d'écart. Nous attendons du Conseil d'Etat des renseignements précis à ce sujet.

Le même type de remarques peut être fait pour les investissements: l'écart entre le budget et les comptes est très important, trop important, notamment au Département de la gestion du territoire, où seulement la moitié environ des investissements prévus au budget ont été réalisés. Certes, toute la responsabilité ne peut pas être imputée au Conseil d'Etat, dans la mesure où pour certains projets, nous pensons notamment à la ligne BLS, le canton est tributaire de l'avancement d'autres travaux de partenaires. Néanmoins, nous appelons à un pilotage beaucoup plus précis et régulier des investissements. En effet, en raison du frein à l'endettement, des investissements importants ne sont pas planifiés et réalisés en raison de moyens manquants et c'est à la fin de l'année seulement qu'on se rend compte que nous aurions eu les moyens de les réaliser. Nous pouvons également nous poser la question s'il ne faut pas introduire la possibilité légale de constituer des réserves, par versement dans des fonds pour des investissement non réalisés, mais effectivement planifiés, par exemple dans une situation comme celle du doublement de la voie du BLS. La loi valaisanne permet la création de telles réserves, afin de permettre un préfinancement de certains investissements, à condition que ces derniers soient effectifs dans les trois ans à venir. Nous pourrions même nous en inspirer.

Le Conseil d'Etat doit se donner les moyens d'être plus précis dans l'élaboration budgétaire et des investissements. S'il n'y avait pas trop de conséquences à des écarts importants entre le budget et les comptes par le passé, les mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement ne le permettent plus. Il y a aujourd'hui une exigence de précision plus grande. Nous soutenons également la décision du Conseil d'Etat qui a profité d'investir 40 millions de francs pour reprendre les bâtiments du secondaire II en une fois, alors que ce rachat aurait grevé les comptes d'investissement pendant plusieurs années.

Nous devrons aussi nous poser la question d'une éventuelle révision des mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement. Ce mécanisme, tel qu'il est prévu aujourd'hui, a clairement joué un rôle, mais il peut aussi produire des effets négatifs car il renforce les cycles conjoncturels. Nous devrions pouvoir trouver des outils pour rendre ce mécanisme anti-cyclique et pas renforcer la péjoration de la situation dans des périodes de mauvaise conjoncture, quitte à le rendre plus contraignant lors des périodes de bonne conjoncture.

Au niveau des comptes d'exploitation, nous voulons saluer la hausse sensible du revenu de l'impôt sur les personnes physiques. Ces recettes, généralement stables, augmentent de manière significative. Compte tenu des remarques citées dans le rapport de la CGF qui nous rappelle que cette hausse est notamment liée à des bonus et à des plans de participation, nous pouvons craindre que ces recettes deviennent plus volatiles dans les années à venir. Nous tenons également à souligner l'augmentation considérable du nombre de contribuables déclarant un revenu imposable de plus de 700.000 francs.

Alors qu'une certaine droite parle régulièrement de l'exode des contribuables importants de notre canton, nous ne pouvons que nous réjouir de constater que ce nombre passe de 45 à 80 en une année, montrant ainsi que le spectre agité ne se réalise pas et que notre canton reste attractif. Nous voulons encore saluer les modifications apportées à l'imposition des familles qui développe son effet principal cette année. Au niveau des contributions toujours, nous regrettons que les recettes de l'impôt sur les personnes morales soient en diminution en 2008 par rapport à 2007 d'environ 7 millions de francs. Cela nous fait craindre que cette baisse sera encore plus conséquente pour l'année en cours.

Le groupe socialiste salue la décision du Conseil d'Etat d'entreprendre un 3^{e} désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes. Cette décision aura probablement des répercussions sur la péréquation intercommunale. Elle doit également inciter le Conseil d'Etat à réfléchir sur les institutions dans notre canton et notamment sur le rôle des communes. Ce désenchevêtrement ne doit pas se faire uniquement dans le sens d'une attribution des tâches au canton, mais le processus inverse est rendu difficile par le nombre important de petites communes et nous invitons le Conseil d'Etat à réfléchir sur les moyens à sa disposition pour favoriser les fusions ou les regroupements de communes.

C'est avec une certaine stupéfaction que les membres de notre groupe ont pris connaissance des problèmes découverts au service de la justice, notamment des retards pris dans le traitement des naturalisations et des amendes. Nous soutenons les moyens supplémentaires mis à disposition de ce service pour combler le retard et saluons les efforts entrepris. Nous nous demandons néanmoins quels moyens le Conseil d'Etat a pour éviter de tels disfonctionnements?

Nous avons salué l'effort de contrôle des charges que le Conseil d'Etat a fait, mais dans les écarts existants entre le budget et les comptes, certaines "économies", ou plus précisément certaines réduction de dépenses ne peuvent pas être cautionnées par les membres de notre groupe. Il en est ainsi au niveau des bourses. Comment le Conseil d'Etat peut-il justifier que les subventions versées par l'office des bourses sont en diminution de 12,4% entre les comptes 2007 et 2008 et en diminution de 22,6% entre le budget et les comptes alors que les demandes sont en augmentation? Lors de l'élaboration du budget, le Grand Conseil avait, de manière unanime, souligné l'importance qu'il accordait au versement de bourses d'études. Notre regret se transforme en colère lorsque nous pouvons lire dans le rapport du département que le fait marquant de cet office est le déménagement du bureau. Une telle remarque manifeste bien peu d'égard envers les étudiants qui ont de la peine à boucler leur budget et financer leurs études.

Si nos renseignements sont exacts, plusieurs postes ne sont pas repourvus au service cantonal de la santé publique, et ce dans l'attente de la réorganisation de ce service et de celui du service des établissements spécialisés. Le Conseil d'Etat peut-il nous le confirmer? En cas de réponse affirmative, peut-il nous préciser quand interviendra cette réorganisation, et de fait, quand les postes vacants pourront-ils être repourvus?

Au niveau du département de la gestion du territoire, le groupe socialiste souhaite être informé de manière précise sur l'état de l'avancement du dossier du traitement des déchets. Nous regrettons que ce dossier n'ait pas plus avancé durant cette législature. Nous sommes néanmoins convaincus qu'il s'agit d'un problème urgent. Une information du Conseil d'Etat à ce sujet nous paraît indispensable.

La réalisation du Centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales est saluée dans notre groupe. Nous nous posons néanmoins des questions quant au contrôle que l'autorité législative pourra exercer sur ce centre ces prochaines années et cette remarque est également valable pour plusieurs des autonomisations que nous avons eues.

Concernant le DECS, c'est avec un grand regret que les membres socialistes de la CGF ont pris connaissance du rapport du contrôle cantonal des finances sur l'Université et sur l'utilisation de certains fonds. Le Conseil d'Etat peut-il nous garantir que des mesures ont été prises et que ces problèmes ne se reproduiront plus dans l'avenir? Nous souhaitons que le processus d'autonomisation de divers services, qui s'est exercé et qui risque encore de s'exercer ces prochains mois, ne favorise pas l'apparition de tels problèmes et nous demandons au Conseil d'Etat de suivre très attentivement la gestion de ces affaires.

Nous saluons le bilan de législature rédigé par le Conseil d'Etat. Il démontre bien le nombre de chantiers ouverts dans le cadre des réformes de l'Etat durant cette législature. Nous comprenons la satisfaction exprimée et nous pouvons bien y adhérer. Néanmoins, ce bilan aurait été plus intéressant encore si le Conseil d'Etat avait également fait part des difficultés et échecs rencontrés, ainsi qu'une évaluation moins partiale, mais plus objective de la réussite de certaines réformes.

En conclusion, le groupe socialiste adoptera les comptes 2008. Il acceptera également le classement des deux postulats des groupes PopVertsSol et socialiste sur l'assurance-maladie, selon la proposition de la CGF.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous voilà déjà arrivés à la fin d'une législature et nous sommes réunis ensemble aujourd'hui pour analyser le résultat des comptes 2008. Ces comptes sont bénéficiaires de 14,6 millions de francs auxquels il faut ajouter la dotation spéciale à des fonds pour 35 millions de francs, soit un bénéfice réel de 49,6 millions francs, contre un budget déficitaire de 33 millions de francs. Cela représente une amélioration de 82,7 millions francs par rapport au budget prévu initialement. Ce résultat positif a été possible grâce au frein aux dépenses et à l'endettement, mécanismes que certains de gauche veulent remettre en cause ou même tout simplement supprimer. Le groupe UDC est convaincu qu'au vu de la conjoncture exceptionnelle de l'année 2008, le bénéfice dégagé aurait dû être supérieur. Si l'on fait abstraction des prélèvements aux fonds de réserves, les revenus de 2008 sont plus élevés de 92,3 millions de francs par rapport au budget. Par conséquent, si les charges du budget avaient été respectées, notre bénéfice se devrait d'être plus élevé.

Le groupe UDC veut dire ceci au Conseil d'Etat: "Ce n'est pas si mal, mais vous auriez pu faire mieux". Pour les investissements, nous regrettons le manque de maîtrise de ce poste. En effet, le solde non-utilisé de 12,4 millions de francs est beaucoup trop élevé. Cela représente 25% des dépenses nettes de 51,6 millions de francs. Le montant de dépassement des crédits non-autorisés et des crédits engagés hors procédure pour près de 40 millions de francs, 27,9 millions de francs pour le fonctionnement et 11,6 millions de francs pour les investissements, n'est en aucune manière tolérable pour notre groupe.

Au niveau économique, nous avions à plusieurs reprises souhaité que certains fonds soient alimentés et nous saluons le fait d'avoir mis de côté 15 millions de francs pour le fonds d'intégration professionnelle; 15 millions de francs pour la promotion économique et 5 millions de francs pour le fonds cantonal de l'énergie. Ces sommes seront nécessaires compte tenu de la dégradation rapide de la situation économique et de l'emploi. Le fort accent porté sur la microtechnique et les micro et nano-technologies doivent continuer, si nous voulons conserver ce pôle d'importance nationale et internationale.

En ce qui concerne la liaison rapide du TransRUN, nous avons été satisfaits de voir que le canton s'orientait vers un partenariat public-privé. Il est impératif qu'il mette tout en œuvre pour que ce projet avance rapidement. Dans le programme de législature, il était dit que l'Etat doit repenser et redimensionner sur ses tâches essentielles. L'autonomisation du SCAN répond à cet engagement

et doit être suivi comme exemple. Les taxes sur véhicules encaissées s'élèvent à plus de 42 millions de francs par an et cela devrait nous permettre d'avoir un réseau routier digne de ce nom, ce qui est loin d'être le cas actuellement. L'entretien différé des routes et celui des bâtiments n'est pas souhaitable par notre groupe. En effet, ce n'est qu'un report de charges sur les exercices futurs. Au DGT, département dirigé par M. Fernand Cuche, la devise est de repousser à demain ce que l'on pourrait faire aujourd'hui. L'introduction de la taxe au sac en est un exemple flagrant; d'abord prévue en 2009, puis en 2010 et maintenant en 2011 nous est annoncé. La réorganisation de la lutte contre le feu en vue de réduire le coût par habitant pour se rapprocher de la moyenne suisse, nous paraît judicieuse. Effectivement, il n'est pas indispensable d'avoir de nombreuses centrales d'alarmes et d'engagements pour un petit canton comme le nôtre et le nombre élevé de véhicules ne se justifie pas.

Au niveau de l'aide hospitalière, nous regrettons que la subvention à Hôpital neuchâtelois soit supérieure de 8,6 millions de francs. Dans ce domaine, comme dans tant d'autres, nous ne sommes pas bons. Comme lu, sur 51 hôpitaux *benchmarkés* par la SUVA, HNe se situe au 50e rang sur 51.

Bien que nous étions en haute conjoncture en 2008, le taux de personnes travaillant et ayant recours à l'aide sociale n'a malheureusement pas diminué dans notre canton. Ceci nous préoccupe. L'aide matérielle a même augmenté de 4,4 millions de francs.

Au niveau de la formation, notre groupe a quelques remarques. Premièrement, nous avons été surpris de voir que les dépenses prévues pour l'intégration professionnelle et la formation des jeunes soit moins importante que prévu. Du reste, la réinsertion professionnelle des personnes de moins de trente ans n'est pas un succès et nous sommes bien loin des objectifs qui nous avaient été annoncés. Dans le programme de législature, le Conseil d'Etat avait pris la décision d'encourager les jeunes à s'engager davantage dans des métiers artisanaux. Peut-il nous dire si son engagement a porté ses fruits? Certains doutes nous animent puisque dans le rapport de la sous-commission, il est dit qu'à Neuchâtel, seulement 57 des apprenants de la formation professionnelle suivent une formation duale, contre 88% à la moyenne suisse, et que nos coûts par apprenant sont supérieurs de 43% à la moyenne suisse.

Si nous pouvons nous réjouir de la création d'une filière de formation designer ES "objets horlogers" par l'Ecole d'arts appliqués au CIFOM, nous sommes inquiets de lire qu'il y a une baisse des étudiants en ingénierie. Peut-on nous donner des pistes sur les raisons de cette baisse et comment inverser la tendance? Au niveau de l'Université, nous demandons instamment que le contrôle de la fortune et des fonds de tiers soit renforcé. Ce qui est fait à ce jour est vague et insuffisant. Des contrôles internes doivent être mis en place pour sécuriser ce domaine particulier. Dans le programme de législature, le Conseil d'Etat s'était engagé à faire un effort visant à attirer de nouveaux contribuables. Peut-il nous dire ce qu'il a fait pratiquement sur ce sujet? Alors que notre canton est déjà tristement connu pour avoir une fiscalité extrêmement lourde au niveau de l'impôt sur les personnes physiques, cela ne lui suffit pas, il rackette les citoyens avec l'aide des communes, avec leurs amendes d'ordre. Si l'on peut accepter que des radars soient installés en vue d'une meilleure sécurité, par exemple aux abords des écoles, cela n'est plus le cas lorsque des radars poussent comme des champignons "pour faire du fric". Les chiffres sont parlants: les amendes d'ordre pour les années 2008 rapportent au casino du canton la somme de 18 millions de francs, soit 35% de plus que le budget. L'encaissement des amendes a nécessité une augmentation de personnel de 3,6 EPT au service de la justice; 3,1 EPT à la police cantonale pour le secteur uniquement des amendes et 0,6 EPT à l'office du contentieux pour le suivi des créances liées aux amendes. Soit un total d'une augmentation de près de 8 personnes, c'est vraiment le jackpot pour ceux qui veulent plus d'Etat.

En ce qui concerne les amortissements pour actes de défaut de biens et remise d'impôts, l'évolution continue dans le mauvais sens. En 2008, c'est 18,4 millions de francs de perdu, concernant les comptes, 15,4 millions de francs seulement un an auparavant, soit une augmentation en un an de 20%.

Le Conseil d'Etat utilise le français de façon surprenante. Il affirme dans ses commentaires que les remises fiscales ont été légèrement supérieures au budget, alors qu'elles dépassent celui-ci de 42%, 113.600 contre 80.000 francs.

La création de la Caisse de pensions unique ayant été reportée au 1er janvier 2010, nous aimerions connaître l'évolution du taux de couverture de la Caisse de pensions de l'Etat entre fin 2007 et fin 2008. Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer les incidences financières que cela aura

sur les communes qui rejoindront cette Caisse unique, puisque la base de calcul prévue initialement était le taux de couverture de la Caisse de pensions du canton. Dans le programme de législature, il était prévu de faire – déjà en 2006 – la modification de la loi sur la Caisse de pensions des conseillers d'Etat et de l'adapter aux nouvelles normes en matière de prévoyance professionnelle. Nous sommes en 2009, trois ans plus tard, et le Grand Conseil n'a toujours pas pu se prononcer sur ce sujet. Le Conseil d'Etat attend des personnes touchées par les restructurations quelles soient ouvertes au changement. Pourquoi fait-il preuve d'attentisme et de résistance quand le sujet le concerne personnellement?

Maintenant, venons-en au sujet sensible de la baisse des effectifs du personnel. L'Etat s'était engagé à baisser sa masse salariale de 10% entre 2005 et 2008. Dans le bilan de législature, il est dit que l'objectif est atteint avec une baisse de 11,8%, correspondant à 47,2 millions de francs. Effectivement, dans votre calcul, vous prenez en considération tous les facteurs tels que non-remplacement, délai de carence, vacances, réduction du taux d'activités, différentiel de traitement de titulaires sortants et entrants. N'a-t-on pas également donné à l'extérieur des mandats pour arriver à cette baisse de 11,8%? En effet, les honoraires et autres services augmentent parallèlement de 24,5%. Ils étaient de 32,7 millions de francs en 2007 et se montent maintenant à 40,8 millions de francs, soit 8,1 millions de francs de plus en seulement un an. Le fait de payer moins des personnes plus jeunes est valable puisque l'on engage des jeunes qui coûtent moins cher que les personnes qui ont profité de cette retraite anticipée. Dans quelques années, le problème sera à nouveau le même, raison pour laquelle le point de comparaison valable est la diminution des effectifs en équivalent plein-temps hors externalisations et intégration. A ce niveau-là, on enregistre une baisse très différente puisqu'elle nous est annoncée à hauteur de 1,3%, correspondant à 30,8 personnes. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi nous avons seulement 30,8 personnes de moins entre 2005 et 2008 alors que pour les années 2007 et 2008, vous annoncez une baisse des effectifs de 149,7 personnes, réalisée uniquement grâce aux retraites anticipées.

Le groupe UDC acceptera ces comptes tels que présentés, mais s'opposera à tous les amendements qui pourraient venir péjorer ces comptes. Pour terminer, nous voulons remercier l'ensemble des collaborateurs pour leur travail. Nous vous remercions de votre attention.

M. Olivier Haussener (LR): – En préambule, le groupe libéral-radical regrette que le plan adopté par le bureau du Grand Conseil ne donne pas plus de temps pour l'analyse de ces comptes et bien sûr pour l'analyse de la législature en général. On estimait que ces dossiers-là mériteraient un peu plus que simplement une heure ou une heure et demie de débats. Cependant, notre groupe essaiera de respecter la procédure définie, restera bref et se bornera essentiellement à une analyse globale. Il n'est toutefois pas impossible voire improbable que quelques questions de détail soient encore posées oralement.

Mesdames et Messieurs, les comptes 2008 sont bons. Ils sont bénéficiaires et il ne faut pas se gêner de le répéter, même s'il faut parfois se forcer à croire à certaines fausses vérités. Les comptes sont bons parce que pour la troisième fois en quatre ans, les recettes dépassent les charges, bravo à l'économie. "Les comptes 2008 sont meilleurs que les comptes 2007", excellente constatation. La croissance économique n'a jamais été aussi soutenue. Les dettes de l'Etat diminuent. C'est extraordinaire, jamais comme auparavant la création de la démocratie républicaine – la Banque nationale suisse –, n'avait gagné autant de marchés financiers. Les comptes d'aujourd'hui et le bilan de législature à cinq jours des élections cantonales sont comptablement et publicitairement bons, économiquement contestables et politiquement opportunistes. Ils sont comptablement et publicitairement bons parce que la majorité actuelle fait parfois son triomphe sous la contrainte budgétaire, sous la richesse des entreprises et sur le rendement de l'impôt des sociétés et des personnes physiques. Ils sont économiquement contestables, car les déclarations des majorités plurielles ne sont pas en phase avec les victoires des chefs d'entreprise de notre canton. Eux ne font pas de la politique, ils créent des emplois et dégagent des ressources. Qu'est-ce que la majorité a bien pu faire pour la création de richesses économiques dans ce canton? Faire son travail, c'est-à-dire le boulot politique voulu par le Grand Conseil unanime de créer les meilleures conditions-cadre pour l'économie neuchâteloise. Ils sont politiquement quelque peu opportunistes, ces comptes 2008, car personne ici ne peut croire le contraire, à moins bien sûr qu'en période électorale, on n'en oublie d'être lucides et honnêtes. Opportunistes, parce que l'on entend depuis le mois de février une partie de la gauche "beurrer son beurre", rajouter des couches dans ses tout-ménages, faire croire qu'elle à tous les titres de

championne du monde de la gestion publique et qu'en plus, la droite "reine des bourriques et des calculs" ne sait même pas voir que depuis quatre ans des recettes de l'économie et des personnes qui prennent des risques pour assurer le bien commun, augmente plus vite que les charges de l'Etat.

Les comptes 2008 sont bons, vous l'aurez compris et nous en sommes ravis, car nous en sommes également des complices. Oui, le gouvernement a beaucoup travaillé pour redresser ses finances et inverser cette tendance déficitaire. Oui, la commission de gestion et des finances a avalisé le choix du Conseil d'Etat parce qu'elle a reconnu que la contrainte, la volonté et la chance – c'est-à-dire la conjoncture – participaient au retour de l'embellie comptable. Oui, dans les années nonantes et au début des années 2000, la droite a faibli, – parfois failli – pour ne jamais mettre en péril la paix sociale voulue par toutes les gauches de notre canton. Mieux encore, nous avions, à l'époque acheté la paix sociale avec l'argent des contribuables. La droite, elle, voulait encore dire "oui" quand le nouveau gouvernement dès 2005 su dire "non". Il a aussi dit "oui" quand la gauche a su dire "non" aux plus pauvres en 2006 et qu'il a fallu prendre sur l'argent de poche des plus démunis pour équilibrer les sacrifices. Toutefois, elle a aussi su dire "oui" quand il a fallu prendre un peu plus dans la poche des grandes fortunes, toujours au nom de la symétrie des efforts. Vous souvenez-vous? Pas de rouspétances, pas de référendum, rien que des signaux positifs pour participer au redressement cantonal. A quelques jours du verdict des urnes, on ose croire que les prochaines autorités n'auront pas la mémoire courte et qu'elles sauront se ranger à l'intérêt général et qu'elles auront oublié les ambitions partisanes qui, finalement, n'ont de petit sens qu'en période d'euphorie économique.

Enfin, au nom du groupe libéral-radical, au nom aussi de celles et ceux qui ont parcouru avec volonté et humilité les comptes 2008, nous remercions à nouveau comme en 2007 les contribuables, les créateurs d'emploi, les investisseurs, les preneurs de risques. Nous n'oublierons pas les autorités avec, en tête, le Conseil d'Etat qui a su réformer mais aussi prendre la mesure des difficultés à faire passer le message de la rigueur. Il est vrai que la communication n'a pas toujours été le point fort de cette législature. Beaucoup à déjà été fait, beaucoup reste encore à faire. Notre canton est encore en concurrence directe avec les régions qui nous entourent. Le moins que l'on puisse dire, c'est que nous ne sommes pas les mieux armés pour y faire face.

Mesdames et Messieurs, les libéraux-radicaux sont toujours prêts à participer de façon constructive au redressement de notre république, à lui redonner la place qui devrait être la sienne. Nous ne saurions conclure sans signaler au nom du groupe libéral-radical que nous sommes d'accord d'accepter les comptes tels que présentés par le Conseil d'Etat sans amendements; d'accord sur la proposition de répartition des excédents de revenus et de consacrer 35 millions de francs aux fonds pour soutenir aujourd'hui et demain l'économie neuchâteloise, d'accord pour continuer de mener une politique de contraintes, de réformes et qu'en aucun cas le Conseil d'Etat ne devra desserrer le double frein aux dépenses et à l'endettement. Nous soutiendrons les prochaines autonomisations qui s'avèrent être un moyen adéquat pour optimiser nos structures et améliorer les prestations. En revanche, le groupe libéral-radical ne pourra accepter que la fracture entre l'Etat et les communes s'aggrave. L'essai de report de charges sur celles-ci lors du dernier budget en est un exemple. Nous ne pourrons pas cautionner que l'on alimente certains fonds qui ne sont pas en ligne directe avec un plan de relance ou de soutien à l'emploi. Nous ne pourrons accepter également que certaines questions liées à la gestion tels que les commentaires de la sous-commission du DEC en chapitre 52 du rapport de la CGF sur la gestion du site d'Evologia ne trouvent pas de réponses convaincantes. Plusieurs députés du groupe s'inquiètent de ces commentaires et n'ont pas pu recevoir des explications claires sur ces problèmes de gestion de la part des commissaires de cette CGF. Nous demandons ici au chef du Département de l'économie, M. Bernard Soguel, des explications circonstanciées.

Le groupe libéral-radical n'acceptera non plus pas que de nombreux et importants dépassements de crédits pour plus de 40 millions de francs continuent à se produire dans certains secteurs de l'Etat alors que le montant global de certains investissements permis par rapport aux mécanismes financiers n'est de loin pas atteint. A l'avenir, la gestion des crédits devrait vraiment faire l'objet d'un contrôle de gestion plus pointu et précis.

Voilà, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'analyse politique des comptes 2008 ainsi que celle du bilan de législature qu'à fait le groupe libéral-radical. Comme déjà annoncé, le temps à disposition pour le traitement de ces comptes est très limité. Pour ce qui est des questions de

détail, nous vous prions de vous référer aux nombreux rapports distribués, aux questions déjà posées par écrit ou encore à certaines questions qui le seront oralement. Pour finir, nous remercions bien entendu l'administration cantonale, toutes les collaboratrices et collaborateurs qui ont œuvré à la marche de nos institutions. Des remerciements vont également à la rapporteuse de la CGF pour son travail et nous savons de quoi nous parlons. Nous vous remercions.

Le président: – Y'a t-il encore des interventions dans le cadre du débat général? Si ce n'est pas le cas, nous donnons tout d'abord la parole au président du Conseil d'Etat, M. Roland Debély.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous remercions les porte-paroles des groupes pour leur prise de position au sujet des comptes 2008. Comme d'habitude, c'est le chef des finances, M. Jean Studer, qui s'exprimera tout à l'heure au nom du Conseil d'Etat sur les comptes eux-mêmes. Au préalable, nous aimerions prendre position sur les différentes observations concernant le bilan de la législature. Le Conseil d'Etat a pris acte des remarques faites par la CGF, dont celles qui ont été rapportées tout à l'heure par M^{me} la députée Claudine Stähli-Wolf. Le document intitulé "Bilan de législature" fait référence au programme de législature et c'est d'ailleurs la même approche méthodologique des thèmes qui a été privilégiée dans l'un et l'autre des documents. Conformément à notre programme de législature, l'action gouvernementale a porté sur trois axes: la société et la cohésion sociale, l'économie et le développement durable ainsi que l'Etat et les institutions. Le Conseil d'Etat s'en est tenu à cet axe de travail et a constamment cherché à privilégier l'action interdépartementale et la transversalité des politiques. La feuille de route qui est annexée au bilan de législature et qui a été transmise – actualisée à un rythme trimestriel –, mentionne les mesures qui sont déjà en vigueur et celles qui sont encore en cours de traitement avec l'indication de l'avancement des travaux. Dès lors, une lecture attentive de la feuille de route permet de savoir ce qui a été réalisé, de savoir ce qui est encore en cours de traitement et nous aimerions souligner ici qu'un bilan de législature est complémentaire au rapport de gestion du Conseil d'Etat et des différents départements. Ainsi, un certain nombre d'informations qui manqueraient dans le bilan de législature selon ce qui dit M^{me} Claudine Stähli-Wolf se trouvent dans les rapports de gestion des départements. Dès lors, nous vous renvoyons, M^{me} Claudine Stähli-Wolf à ces différents rapports de gestion. Nous prenons acte des remarques au sujet du contenu et de la présentation de ce bilan de législature pour les intégrer lors de la prochaine législature. Voilà, Mesdames et Messieurs, les quelques propos que nous souhaitions faire au niveau de ce bilan.

Maintenant, concernant la prise de position du Conseil d'Etat s'agissant de l'examen des comptes, celle-ci sera exprimée par le chef des finances, M. Jean Studer, à qui nous transmettons la parole.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Au nom du Conseil d'Etat, nous voudrions remercier l'ensemble des groupes pour l'accueil positif qu'ils réservent à ces comptes 2008. Cela a été relevé dans l'une ou l'autre des interventions des porte-paroles et cela a été répété. Nous l'avions déjà dit au début de cette législature, plusieurs conditions doivent être réunies pour tenter de redresser une situation financière et, au fil des années, nous en avons décelé en tous les cas trois: il faut une contrainte, il faut de la chance et il faut de la volonté. La contrainte est bien sûr celle des mécanismes de frein aux dépenses qui jouent tous leurs rôles dans l'élaboration du budget parce qu'il n'y a pas de bons comptes sans préalablement de bons budgets et ces outils permettent de mieux cadrer les moyens mis à disposition et surtout l'allocation de ces moyens. La chance a été celle de la conjoncture, une conjoncture qui, entre 2006 et 2008 a effectivement été exceptionnelle, qui a notamment permis d'encaisser des plus-values fiscales extrêmement importantes dans notre canton, à l'instar d'ailleurs de toutes les collectivités publiques, qu'elles soient cantonales ou fédérales, qu'elles soient suisses ou étrangères. Vous l'avez vu, Mesdames et Messieurs, les augmentations de recettes ne suffisent pas forcément à faire de bons comptes. Vous l'avez vu notamment en prenant connaissance du tableau qui figure au chapitre "Vue d'ensemble" du rapport du Conseil d'Etat où nous avons pris la peine de détailler les écarts qu'il y avait depuis 1991 entre les revenus budgetés et les revenus encaissés. Vous avez ainsi constaté qu'en 2008, nous avons eu un écart de recettes par rapport aux estimations budgétaires de 3,9%. Un taux de 3,9% d'écart n'est pas inhabituel dans l'histoire récente financière du canton. Dans les années 1999, 2000, 2001 et 2002 nous avons enregistré des écarts de cette importance-là. En 2000, nous avons même connu des écarts plus importants puisque les recettes cette année-là

enregistraient une progression de 4,2% plus élevé de ce qui avait été estimé pour le budget 2000. Malgré tout, en 2000, malheureusement les comptes présentaient encore et toujours un déficit certes réduit, mais néanmoins de 12 millions de francs.

Autrement dit, pour que les écarts positifs de recettes conduisent à des comptes meilleurs que le budget. Il faut encore qu'il y ait une volonté d'être constamment attentifs pour que nos dépenses restent maîtrisées, de telle manière à ce que l'augmentation des recettes et la maîtrise des dépenses créent ce que nous appelons "l'écart vertueux", à savoir que c'est l'écart qui conduit à un bénéfice. Cette volonté, Mesdames et Messieurs, certains d'entre-vous l'ont relevé, a certes été celle du Conseil d'Etat. Elle a aussi été celle du Grand Conseil. Sans l'action concertée et du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, cette volonté n'aurait pas pu traduire dans les faits l'unanimité qui régnait dans cette salle il y a quatre ans, lorsqu'en prenant connaissance du résultat des comptes 2004 et du déficit qui les caractérisait, l'ensemble des groupes avait affirmé la nécessité de maîtriser nos finances. C'est cette volonté partagée que nous souhaiterions saluer ici. Il s'agit d'une volonté qui s'est manifestée dès nos premières séances, vous l'avez dit Madame Claudine Stähli-Wolf, y compris votre groupe avait soutenu le budget de la rigueur qui était le budget 2006. Monsieur Olivier Haussener, votre groupe avait également soutenu ce budget, avec les efforts sociaux qu'il représentait. Nous pensons que malgré les divergences qui ont pu apparaître, c'est bien cette volonté commune des autorités cantonales qui est le point d'orgue de la réussite à ce jour du redressement financier.

C'est parce que nous avons senti cette volonté exposée à faiblir, Monsieur Gilbert Hirschy, que certes avec quelques regrets, nous nous sommes un peu emporté lors du budget 2009. Cette volonté est vraiment nécessaire pour que le canton retrouve durablement la santé financière qui est celle d'autres collectivités cantonales en Suisse. Une santé financière encore une fois, Mesdames et Messieurs, qui n'est pas dictée uniquement par l'obsession des bénéfices mais par la conviction – et cela a aussi été dit – que seul un Etat qui a des moyens a un avenir et trouve la marge de manœuvre nécessaire pour assurer le développement de la communauté. Ces comptes 2008 sont une illustration de cette action essentielle de la conduite gouvernementale sur le plan financier, puisque encore une fois, c'est parce qu'au fil de ces dernières années, nous avons peu à peu pu acquérir des moyens que nous pouvons aujourd'hui jouer – certes modestement – en proportion de nos ressources le rôle de garant et de soutien qu'exige de l'Etat la situation économique à l'égard de celles et ceux exposés à perdre ou à voir leur activité se réduire. A l'égard également des entreprises confrontées à des difficultés et à l'égard aussi des générations futures à travers un investissement conséquent pour le développement des énergies renouvelables. Sans ces ressources, nous ne pourrions pas jouer ce rôle et c'est parce que nous avons toujours eu ensemble la conviction que nous devions jouer ce rôle ensemble, Mesdames et Messieurs les députés, nous nous sommes employés au fil de ces dernières années à dégager ces ressources. Il n'y a donc pas d'Etat social avec des caisses vides et pas non plus d'état-soutien de l'économie avec des caisses vides. Il n'y a pas non plus un Etat actif dans la promotion des énergies renouvelables avec des caisses vides. L'illustration en est apportée par ces comptes 2008 et les allocations au fonds que le bénéfice permet aujourd'hui d'envisager à un moment très opportun mais néanmoins bienvenu et qu'il faut saluer.

Il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre de questions sont ouvertes et elles ont été abordées lors des interventions, notamment la problématique de la fiabilité des évaluations. Depuis le début de cette législature, le Conseil d'Etat a eu l'occasion de le répéter à plusieurs reprises, soit dans les débats de la CGF – soit même ici dans cette salle –, en matière de chiffres, il s'en tient à ce qu'on lui communique. Il n'apporte pas, comme cela a pu être parfois le cas dans le passé, son propre point de vue sur les estimations qui lui sont transmises par des services parfaitement compétents pour procéder dans leur domaine d'activités respectif à ce type d'évaluation. Ainsi en est-il en matière de recettes fiscales. Le Conseil d'Etat s'en est constamment tenu aux prévisions établies par le service cantonal des contributions, quand bien même la tentation pouvait être grande de l'amener à considérer qu'au vu de ce que le Collège gouvernemental ressentait, on pouvait peut-être imaginer quelques recettes supplémentaires. Mais la rigueur sur ce point a été à l'image de celle qui s'est manifestée dans d'autres domaines. Il l'a fait aussi en constatant que si à l'égard des personnes morales, la volatilité et la réactivité des entreprises permettaient d'avoir des chiffres peu fiables ici, comme dans tous les cantons et comme sur le plan fédéral, il devait constater jusqu'à ce jour qu'à l'égard des personnes physiques, les estimations du services des contributions étaient très performantes. En effet, il y a rarement eu un écart entre comptes et budget supérieur à 0,7%. Aujourd'hui, nous nous trouvons dans une situation différente puisque c'est l'impôt des personnes physiques qui participe, pour la

plus grande part, à l'amélioration de quelques 60 millions de francs des recettes fiscales. Pour l'impôt des personnes physiques, on enregistre une augmentation de plus de 34 millions de francs.

Vous avez vu que nous nous sommes employés à vous expliquer les raisons pour lesquelles nous devions enregistrer cet écart. C'est un écart important, oui, mais c'est aussi un écart dont on peut se réjouir parce qu'il témoigne tout de même de la répercussion de la bonne conjoncture sur le porte-monnaie des ménages avec un certain décalage. Pour le porte-monnaie, la réactivité est peut-être moins forte que pour la caisse de l'entreprise, mais est néanmoins présente. Il s'agit d'un écart qui témoigne aussi d'une augmentation de revenus importants dans notre canton puisque vous avez pu voir que le nombre de personnes déclarant un revenu égal ou supérieur à 700.000 francs par an a presque doublé dans notre canton. Cela permet au Conseil d'Etat de constater que si effectivement nous pouvons avoir une discussion sur notre coefficient fiscal, comme vous l'avez relevé Monsieur Gilbert Hirschy, notre canton offre des avantages encore appréciés par des contribuables aux ressources élevées. Encore une fois, il y a aujourd'hui dans notre canton 80 personnes environ qui ont déclaré un revenu supérieur à 700.000 francs. Néanmoins, il faut aussi admettre à l'égard de cette catégorie de contribuables, des risques de volatilité et de réactivité identiques à celles que l'on connaît depuis quelques années pour les entreprises. Pour ces personnes-là, les revenus sont souvent composés de parts fixes et de parts variables. Les parts variables représentent parfois autant, si ce n'est plus, que la part fixe, des parts variables liées à la bonne marche de l'entreprise et sur ce point, il faut prendre avec beaucoup de réserve la durabilité de ces revenus et de ce nombre de contribuables. Sans aucun doute, parmi ces personnes, certaines ne réaliseront pas dans les mois et les années qui viennent les revenus qui ont été les leurs pour permettre cette déclaration assez différente de celles qui les caractérisaient précédemment. Néanmoins, la satisfaction de voir que notre canton reste un lieu où il fait bon vivre et déployer son activité professionnelle, mais aussi une certaine réserve qu'il faut déjà exprimer pour ne pas considérer que définitivement, ces ressources-là sont acquises pour ces personnes. Ces 80 personnes qui, à elles seules, participent pour 8 millions de francs à l'augmentation fiscale, compte tenu à la fois de la taxation dont elles ont fait l'objet sur l'année 2007 et de l'adaptation des tranches sur 2008, induites par leur taxation. Une certaine volatilité que l'on constate désormais sur une partie des contribuables qui rendent toujours plus difficile l'évaluation des recettes fiscales. Une volatilité, finalement, Mesdames et Messieurs, qui dans le cadre de la gestion publique est à l'image de la volatilité à laquelle les entreprises privées doivent faire face. Il n'est tout de même pas facile pour nous de devoir forcément anticiper des évaluations que l'on ne peut guère dans d'autres structures et dont la marche de l'économie actuelle nous montre combien elles sont difficiles dans tous les secteurs. C'est une nécessité néanmoins d'améliorer encore nos outils, en particulier en matière d'évaluation salariale. Il est vrai que, comme vous, nous avons été surpris du différentiel de quelques 6 millions de francs qu'il y a entre l'évaluation intermédiaire au 30 septembre et le bouclement des comptes. Il faut ici, toutefois, vous avouer Mesdames et Messieurs, que lorsque le Conseil d'Etat a pris connaissance du résultat du bouclement intermédiaire au 30 septembre, il a retrouvé un peu de l'état d'esprit qui était le sien lorsqu'il a pris ses fonctions. Conscient des efforts que vraisemblablement l'Etat était appelé à fournir pour soutenir l'économie assez rapidement, il a manifesté la très ferme volonté d'être attentif, d'ici à la fin de l'année 2008, aux dépenses sur lesquelles il avait une maîtrise directe, en particulier des dépenses de personnel. Cela signifie, en clair, que les dérogations de remplacement ont été analysées avec beaucoup plus de retenue. Il est vrai également qu'à cette occasion, il a montré une ferme volonté pour un certain nombre de dépassements annoncés, d'obtenir les compensations qui sont exigées par la réglementation en vigueur depuis le début de cette législature lorsque l'on a affaire à un dépassement de crédit. C'est ce qui explique aussi en particulier l'amélioration entre cette seconde évaluation et les comptes dans le domaine des subventions. Un certain nombre de dépassements ont été annoncés au Conseil d'Etat. Ceux que le Conseil d'Etat a pu comprendre et accepté ont fait l'objet du rapport que vous avez approuvé en même temps que le budget, mais d'autres dépassements n'ont pas été acceptés par le Conseil d'Etat. Des compensations ont été recherchées et vous en avez notamment la liste au chapitre 12 "Subventions accordées" du rapport du Conseil d'Etat. Ce sont des secteurs qui ont participé à hauteur de plus de 23 millions de francs à l'amélioration entre cette seconde évaluation et le bouclement des comptes. Pour que le Conseil d'Etat ne se voie pas reproché une longueur qui n'est pas reconnue aux députés, nous voudrions maintenant rentrer directement dans les réponses que nous pouvons fournir s'agissant des questions spécifiques à l'un ou l'autre des départements pouvant être prises par nos collègues à l'occasion de l'examen des comptes de leur département.

Nous croyons avoir donné les explications qui étaient demandées face aux remarques et critiques émises par MM. Claude Borel, Gilbert Hirschy ou encore M^{me} Claudine Stähli-Wolf quant aux écarts constatés. Nous avons essayé de vous donner des éléments qui devraient nous amener à être encore plus performants en étant toutefois modestes sur nos capacités dans ce domaine, compte tenu de la volatilité de l'environnement des paramètres qui influencent notre budget.

Monsieur Jean-Charles Legrix, vous nous avez interpellé sur les mouvements de contribuables. Vous savez que nous avons mené, d'entente avec la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI), une étude sur une année spécifique pour voir le flux des contribuables. Nous avons l'intention de pérenniser cette approche et espérons d'ailleurs que le Conseil d'Etat sera à-même de vous donner un bilan sur une période plus longue que simplement un an. En effet, un an, cela nous paraît être limité pour voir quelle est – si vous nous permettez l'expression – la balance de nos contribuables. Non seulement la balance – y'a-t-il plus d'arrivées que de départs? – et cas échéant, quelles sont les catégories qui s'implantent et celles qui nous quittent. Vous avez vu que dans les revenus élevés, ceux qui réalisent plus de 700.000 francs de revenus, l'année 2008 a été une assez bonne année puisque leur nombre a été augmenté. Encore une fois, il est réducteur de se limiter à seulement un an, ce d'autant plus pour des contribuables où les revenus dépendent assez fortement des résultats de l'entreprise. Ce que nous avions déjà pu constater lors de l'examen auquel nous avions procédé avec la CNCI, c'est que le flux de nos contribuables était plutôt négatif. Non pas pour les contribuables aux ressources élevées, mais surtout pour les contribuables de la classe moyenne, à savoir ceux qui bénéficiaient de revenus entre 50.000, 60.000 et 120.000 francs où là nous enregistrions plutôt des départs que des arrivées. Encore une fois, cette opération était trop limitée pour en tirer des enseignements porteurs. D'ici à quelques mois, nous espérons avoir une vue plus large sur un plus grand nombre d'années qui permettra de mieux aborder cette problématique. Vous avez aussi évoqué, Monsieur Jean-Charles Legrix, et vous avez raison car cela participe à l'amélioration des comptes, les rentrées liées aux amendes, en utilisant des termes assez durs à l'égard du canton: "racket" et "casino". La différence entre les amendes, les radars et le casino est que vous feriez mieux de jouer aux radars qu'aux casinos car il y a plus de chances de gagner avec un radar qu'avec une roulette. Ce que nous voudrions vous dire ici, c'est que le Conseil d'Etat a été attentif à cette question. Il a mené une réflexion interne pour savoir si en matière de radars, il fallait imaginer des prescriptions plus contraignantes. Ce qu'il faut aussi néanmoins aussi savoir, Monsieur Jean-Charles Legrix, c'est que dans ce canton, sauf erreur, il y a 16 radars fixes, notre collaboratrice à la tribune nous dit "20". Il y a donc 20 radars fixes et ils ne fonctionnent pas tous en même temps. Oui, il y a 20 radars fixes sur lesquels on peut mettre une petite boîte et sur tous ces radars, il n'y en a qu'un seul qui est propriété de l'Etat. Il s'agit de celui qui se trouve devant Philip Morris. Il est récent et nous avons déjà eu l'occasion d'expliquer les raisons pour lesquelles nous avons dû être amenés à installer ce radar fixe. Tous les autres, Monsieur Jean-Charles Legrix, résultent de décisions prises par les communes dans le cadre de l'autonomie qui leur est reconnue. Nous pensons que le voisin à votre gauche, M. Pierre Hainard, pourrait vous expliquer facilement pour quels bons motifs – prenons par exemple La Chaux-de-Fonds –, notamment liés à la sécurité, les communes ont jugé bon d'augmenter de manière assez sensible le nombre de radars. Le Conseil d'Etat est bien emprunté pour vous répondre, Monsieur Jean-Charles Legrix. Nous vous invitons, comme d'habitude, à vous tourner sur votre gauche pour avoir de plus amples explications.

Le canton prend note de tout cela, il a réfléchi et a d'ailleurs partagé un certain nombre de réflexions avec le Conseil cantonal de la sécurité. Il s'agit encore une fois, d'une compétence communale que d'installer des radars. De notre côté, nous nous en sommes limités uniquement à celui qui se trouve devant chez Philip Morris, de telle sorte que nous vous invitons à imaginer non pas un casino mais peut-être 53 casinos dans notre canton.

L'augmentation des actes de défaut de biens et des non-valeurs fiscales. C'est vrai que nous enregistrons une augmentation. Comme dans le mouvement des contribuables, il faudra prendre le temps de voir si cette augmentation confirme un problème structurel grave ou s'il est finalement dû à deux facteurs importants. D'abord, nous vous rappelons, Monsieur Jean-Charles Legrix, que nous avons passé à une bascule d'impôts 130/70 pour l'impôt cantonal, de telle sorte que le montant de l'impôt cantonal non recouvré uniquement en raison de cette bascule augmente et se répercute forcément sur les sommes qui ne sont pas recouvrées.

Deuxième élément qui peut expliquer aussi cette augmentation est que le rythme de taxation a été augmenté. Les personnes étant taxées plus vite et celles qui ne paient pas font plus rapidement l'objet d'un acte de défaut de biens que par le passé. Il faudra mettre en parallèle ces facteurs-là

avec tout de même le constat qui est fait de voir une amélioration de nos encaissements sur le plan de l'impôt courant.

Nous voulions encore vous répondre au sujet des degrés de couverture des caisses de pensions, néanmoins nous voyons que M. Hugues-Bertrand Chantraine se trouve à vos côtés et M. Hugues-Bertrand Chantraine sait de quoi nous parlons s'agissant des degrés de couverture des caisses de pensions. Il est vrai qu'au moment où la Caisse de pensions unique a été soumise à l'approbation de votre Autorité, les trois caisses concernées ont imaginé que leur adhésion devait se faire avec un degré de couverture qui ne serait pas inférieur à 70%, celui de la Caisse de pensions de l'Etat étant principalement de l'ordre de 72-73%. Nous croyons que ce n'est pas révéler un scoop que d'imaginer que le taux de couverture à fin 2008 sera sensiblement inférieur à 72-73% comme nous l'avons enregistré dans toutes les caisses. Il y a des discussions très positives qui ont été reprises entre les trois employeurs pour voir de quelle manière nous faisions face à cette dégradation généralisée des taux de couverture de nos institutions de prévoyance dans ce canton, comme d'ailleurs sur le plan national et mondial pour essayer de déterminer à quel niveau nous devons maintenant envisager la réalisation de ce regroupement de nos caisses de pensions. Nous croyons que les perspectives sont bonnes pour les accords respectant les degrés de couverture différenciés des caisses et en particulier celle de La Chaux-de-Fonds qui est la plus élevée des trois, que des solutions seront trouvées sans que les droits et les avantages de chaque catégorie d'assurés soient lésés.

Vous avez aussi évoqué la problématique de la maîtrise de la charge salariale. Nous vous rappelons, Monsieur Jean-Charles Legrix, que dans le cadre de son programme de législature, le Conseil d'Etat s'était engagé à réduire de 10% non pas le nombre d'EPT mais le montant de la charge salariale. Tout au long de nos réflexions à ce sujet, notamment dans le cadre du projet de retraites anticipées que nous avons mis en lien avec la réalisation de cet objectif, nous avons toujours dit que cette diminution de la charge salariale devrait comptabiliser non seulement l'impact salarial des suppressions de postes, mais aussi l'impact salarial de toutes les mesures que l'on prend pour contenir la charge salariale. Ainsi, si par exemple un poste n'est pas remplacé pendant 6 mois, la charge salariale de ce poste est réduite de 50%. Finalement, l'objectif que nous nous étions fixé avec ces outils-là est atteint et même plus qu'atteint aux yeux du Conseil d'Etat. La charge salariale, compte tenu de tous ces outils que nous nous sommes mis à disposition, qui sont des outils assez contraignants pour les services mais également pour le gouvernement, ont porté leurs fruits et doivent d'ailleurs nous amener à réfléchir s'agissant d'une problématique d'évaluation à la manière dont on en tiendra compte pour les budgets futurs.

S'agissant des EPT, là aussi la diminution peut paraître moins forte qu'il n'y paraît mais il faut également tenir compte des internalisations. Prenons l'exemple de la police, c'est plus d'une cinquantaine de nouveaux collaborateurs provenant des corps communaux qui ont intégré la police. D'autres services ont connu aussi ce type de regroupements. Nous ne vous cacherons pas que, pour être complets, l'analyse détaillée devrait aussi prendre en considération les externalisations qu'elles ont fait quitter de l'effectif de l'Etat un certain nombre de collaborateurs.

Enfin, Monsieur Olivier Haussener, vous nous avez demandé ce que le Conseil d'Etat avait fait pour apporter plus de richesses dans ce canton. La richesse que l'action politique peut amener dans une collectivité demande du temps. Mais permettez-nous tout de même, Monsieur Olivier Haussener, de répéter une nouvelle fois que notre canton n'a plus connu un nombre d'habitants aussi élevé que celui que nous décomptions au 31 décembre 2008. Les hommes, les femmes, les enfants sont la principale richesse d'une communauté. Ce canton, à fin 2008, comptabilisait aussi 90.000 emplois, un nombre de postes de travail qu'il n'avait non plus jamais connu. Ce canton, enfin, enregistre des résultats meilleurs que par le passé grâce à des rentrées fiscales d'un montant qui avoisine le milliard de francs. C'est un montant qui n'avait non plus jamais été connu par notre canton. Nous vous donnons ces chiffres, Monsieur Olivier Haussener, sans que vous imaginiez qu'ils sont le fruit de l'action de ce Conseil d'Etat. Ils sont le fruit aussi de l'action de ce Conseil d'Etat, mais aussi le résultat des décisions politiques ayant été prises antérieurement. Mentionnons les décisions politiques telles que le soutien à la promotion de l'économie qui caractérise l'action de ce canton depuis une trentaine d'années qui explique en particulier le constat que le nombre d'emplois que nous enregistrions à fin 2008 est le plus élevé que nous n'ayons jamais eu dans ce canton. Cette mise en perspective est nécessaire pour rappeler que la conduite d'une collectivité publique se fait sur la durée, qu'une bonne habitude a vraisemblablement été prise durant cette législature quant à l'attention que l'on doit porter sur l'utilisation des ressources qui nous sont confiées. Cet effort doit néanmoins se poursuivre pour

que, peut-être, dans une dizaine d'années – c'est M. Bertrand Nussbaumer qui disait que d'autres collectivités avaient eu besoin d'une dizaine d'années pour se réformer –, effectivement, nous souhaiterions que notre canton puisse être cité en exemple, à l'instar de celles et ceux que vous avez évoqués, Monsieur Bertrand Nussbaumer. Si les autorités futures manifestent la même volonté, il n'y a aucune raison que le canton de Neuchâtel n'atteigne pas ce but mais à la condition – comme cela a été le cas ces dernières années –, que les autorités cantonales, le Conseil d'Etat mais surtout vous, Mesdames et Messieurs les députés, manifestiez toujours la même détermination. A vous entendre, nous avons le sentiment que c'est le cas et nous vous en remercions.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses. Il y a toutefois deux éléments dont nous aimerions une réponse un peu plus complète ou claire. Tout d'abord, nous n'avons pas entendu le taux de couverture de la Caisse de pensions à fin 2008. Nous présumons que nous devrions le connaître à l'heure actuelle. Notre deuxième question est à ce niveau-là plus étendue dans le joli livre que nous avons reçu sur le bilan de législature, en page 30, on constate que l'on parle des EPT qui tiennent compte des internalisations et des externalisations de – 30,8 EPT, alors qu'en page 32, sur un autre sujet, on parle que les retraites anticipées ont été largement compensées comme cela devait être le cas et nous disons qu'entre 2007 et 2008, nous avons – 149,7 EPT grâce aux retraites anticipées. Pourrions-nous dès lors avoir une explication plus détaillée concernant ces résultats? Comment d'un côté, peut-on dire que nous avons 150 personnes en moins dégagées grâce aux retraites anticipées alors que dans le total, qui tient compte à la fois des internalisations et des externalisations, nous n'avons que – 30,8 sur une période plus longue?

M. Yvan Botteron (LR): – Nous rejoignons ce qui vient d'être dit par notre collègue du groupe UDC, M. Jean-Charles Legrix. Concernant le tableau en page 33 du bilan de législature, si l'on additionne les plus et les moins, on arriverait effectivement à une perte de 181 postes. Lorsque l'on considère qu'un certain nombre d'activités n'ont été que transférées au sein de l'Etat, quand il s'agit de transferts, que ce soit au Centre neuchâtelois de psychiatrie ou encore l'autonomisation du SCAN ou le personnel reste lui aussi soumis à la loi sur le personnel, nous sommes un peu surpris. En faisant un décompte réel, l'on arrive pas forcément à une diminution de 181 postes, mais plutôt une augmentation d'une quinzaine de postes. Nous trouvons ce résultat un peu contrastant par rapport aux informations transmises par le Conseil d'Etat dans son bilan.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous voulions confirmer au Conseil d'Etat que c'est uniquement pour des raisons de sécurité que les communes posent des radars et que le racket n'est pas là. Nous parlerions plutôt de racket lorsque l'on sait que le montant des amendes partent à l'Etat.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous ferions une bonne équipe, finalement, Monsieur Pierre Hainard, si l'on devait faire du racket. Vous savez bien que les montants de la répartition des amendes entre les communes et l'Etat fait l'objet d'une analyse que nous menons de manière partenariale avec notamment les Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, les villes qui demandent à avoir plus d'argent "du racket" pour utiliser vos propos Monsieur Pierre Hainard. La répartition actuelle fera l'objet de ré-intervention devant Votre Conseil, dès que nous aurons identifié le coût que représente pour l'Etat la gestion des quelques 10% d'amendes qui ne sont pas payées, le 90% est payé assez rapidement. Notons qu'une amende impayée mobilise beaucoup de personnes à l'Etat pour être payée sans oublier que c'est l'Etat, seul, qui amortit les amendes qui ne sont définitivement pas payées. Les non-valeur amendes sont assumées uniquement par le budget et les comptes de l'Etat. Tout cela est une autre histoire et nous aurons l'occasion d'y revenir. Nous ne croyons pas, dans le cadre de cette répartition, parler de racket. Peut-être peut-on avoir des divergences quant à la part revenant aux uns et aux autres, mais en tous les cas pas d'appropriations indues.

S'agissant des deux questions que vous avez posées, Monsieur Jean-Charles Legrix, les comptes des caisses de pensions sont en voie de finalisation. Avant de communiquer un degré de couverture, nous devons les soumettre aux organes de révision et ce n'est pas encore le cas. Il y a généralement peu de différences entre les comptes et ceux qui sont audités. Le degré de couverture de la Caisse pensions de l'Etat devrait se situer entre 55 et 58%. C'est le taux auquel

nous devrions aboutir. Le chiffre exact n'est pas encore connu, mais il devrait se situer dans cette fourchette. Il est d'ailleurs à l'image de la dégradation extrêmement brutale que toutes les caisses de pensions du pays ont enregistré en raison des circonstances que vous connaissez aussi bien que nous. S'agissant de la problématique EPT, comptabilisation des effectifs, comptabilisation retraites anticipées, nous vous donnons volontiers l'explication. La comptabilisation EPT qui vous est donnée dans le bilan de législature est la comptabilisation faite comme dans les comptes à travers un arrêt sur image au 31 décembre 2008. C'est le choix qui a été fait. On peut peut-être avoir une autre approche, mais c'est le choix qui caractérise les comptes depuis de très nombreuses années. On arrête les effectifs au 31 décembre 2008 chaque année et on regarde le différentiel par rapport au 31 décembre de l'année précédente. Il s'agit d'une méthode qui n'est pas forcément satisfaisante car elle dépend de beaucoup d'aléas, ne serait-ce que l'absence dans un poste qui n'a pas été repourvu. Il sera considéré comme un EPT en moins, alors que la décision a été prise de le repourvoir au 31 décembre. On pourrait vraisemblablement opter non pas pour un arrêt sur image mais pour l'établissement d'une moyenne annuelle et avoir, de cette manière-là, une vision qui est plus conforme à la réalité.

S'agissant de la retraite anticipée, la loi que vous avez approuvée sur la mise en œuvre de la retraite anticipée, vous vous en souvenez, fixait deux conditions principales: le système devait être autoporteur et il devait conduire à une diminution de postes d'au moins 2/3 des départs jusqu'à ce que nous obtenions le montant de 200. La loi précise que par diminution de postes pour calculer ce paramètre, on comptabilise toutes les mesures prises par l'Etat dans la gestion du personnel. Pour faire un comparatif des retraites anticipées, on comptabilise comme diminution le fait que le poste du bénéficiaire de la retraite qui n'a pas été occupé pendant six mois participe pour 50% à la diminution. Idem pour les délais de carence. Ce n'est pas du tout la même chose: sur les comptes, on regarde le nombre de personnes qui sont en place au 31 décembre et ensuite nous faisons la comparaison. Sur la retraite anticipée, on prend tous les mouvements qui sont intervenus au cours de l'année et tous ces mouvements-là sont comptabilisés pour voir s'il y a eu effectivement, une diminution de postes. De cette manière-là, nous regardons M. Pierre-Alain Storrer car il se souvient aussi bien que nous qu'il nous avait interpellé il y a quelques mois à ce sujet, concernant toutes les mesures prises et le délai de carence que l'on impose lorsque le poste n'est pas repourvu à l'interne est comptabilisé à hauteur de 25% du poste, car c'est un délai de trois mois. C'est cette raison-là qui explique cette manière de procéder. Ce sont deux outils différents qui obéissent à des critères différents et qui aboutissent forcément à des résultats différents.

Le président: – Merci. La discussion générale sur les comptes n'est plus utilisée. Nous avions prévu de prendre une pause à 10h15, mais malgré la bonne nouvelle annoncée par le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, M. Jean Studer, il nous paraît être un peu tôt pour l'apéritif! De plus, nous avons des jeunes visiteurs à la galerie que nous saluons. Nous vous proposons donc de parcourir le premier département lors de l'examen de détail, il s'agit du Département de l'éducation, de la culture et des sports. Les réponses seront certainement apportées après la discussion par chapitre.

Discussion par chapitre

Département de l'éducation, de la culture et des sports

M^{me} Elisabeth Berthet (LR): – Nous intervenons ici à la place de M. Yves Morel, député suppléant, qui pose la question suivante au DECS, au chapitre "Formation HES":

Le mercredi 4 mars 2009, nous remettions le prix Nivarox au meilleur ingénieur en microtechnique, option en conception horlogère, lors de la cérémonie de remise des diplômes qui se déroule à Saint-Imier et qui récompensait 86 jeunes qui terminaient leurs études d'ingénieur. Non seulement le maire de Saint-Imier, mais également le conseiller d'Etat M. Bernhard Pulver, dans leur discours enflammé, se réjouissaient des négociations que Berne et Jura avaient menées contre Neuchâtel, afin d'imposer leur vue et de faire un centre à Neuchâtel, au détriment des Montagnes neuchâteloises. Il y avait clairement dans ces propos un aspect victorieux digne

d'une lutte partisane, contrairement à une négociation objective qui devrait arriver à une solution dans l'intérêt de tous. C'est ce que nous mentionnions dans nos réflexions antérieures, à savoir que pour le Jura et le Jura bernois, plus le centre est éloigné géographiquement de leur site, plus la survie à court et moyen terme était garantie. Il était donc pour eux vital de faire échouer le projet d'implantation à La Chaux-de-Fonds. Mais il est clair que l'implantation à Neuchâtel marque la fin de l'école d'ingénieurs dans le canton de Neuchâtel et ceci à terme. En effet, le montage abracadabrant qui consiste à faire les deux premières années dans le chef-lieu et la dernière année à La Chaux-de-Fonds ne tiendra pas la route et les effectifs continueront de diminuer, ce qui fait qu'ils fermeront au profit d'Yverdon et de Bienne.

Notre question au gouvernement est donc double: comment voulez-vous tenir compte de l'inquiétude, certes tardive, mais bien réelle de certains entrepreneurs industriels qui sont venus rejoindre les rangs de ceux qui, dès fin 2007, ont adressé un courrier au Conseil d'Etat pour le rendre attentif que le tissu économique et le savoir faire en microtechnique sont dans les Montagnes neuchâteloises? Dans ce sens, la totalité des études doit se faire dans ce milieu-là.

Nous faisons référence au courrier de la Fondation Arc jurassien Industrie (FAJI) qui a reçu une réponse très lacunaire et insuffisante de M. Marc-André Berclaz en ce début d'année. Nous insistons ici pour revenir sur la prise de position de la HES-SO qui veut appliquer les instructions de la Confédération de n'attribuer une spécialité qu'à un seul endroit. L'objectif est donc d'éviter les doublons. Or, le canton de Vaud est un poids lourd dans la HES-SO et il faudrait trouver des solutions pérennes avec lui pour que l'ingénierie applicative en microtechnique qui doit être proche de l'industrie ne quitte pas notre canton. Il y a un certain nombre de compétences qui sont propres à notre milieu industriel et qui doivent à ce titre rester et être renforcés dans les Montagnes neuchâteloises, notamment l'horlogerie de haute gamme et toute la technologie, le dessin, qui lui sont associés. Il s'agit d'un enjeu industriel majeur.

A côté de la prise en compte de ces inquiétudes, quelles sont les actions que va entreprendre le Conseil d'Etat pour obtenir cette répartition claire dans les centres de compétences et les matières d'enseignement?

La deuxième question est de savoir quelle mesure le gouvernement va prendre pour réouvrir les négociations sur le site de l'implantation de l'école d'ingénieur, sachant que la construction à Neuchâtel a pris du retard et qu'il serait donc possible de revenir en arrière et de ne plus être alibi, puisque l'implantation sur le Littoral sert à pouvoir dire que le site était complètement occupé. Nous ne pouvons pas tolérer de voir se démanteler un centre de formation connu et reconnu dans les Montagnes pour des arguments tels que ceux-là.

Il est donc important et urgent de répondre à ces deux questions et de prendre en compte la recommandation, afin d'obtenir au sein de la HES-SO les centres de compétences nécessaires au développement de notre tissu économique et de modifier la donne pour implanter l'école d'ingénieurs à La Chaux-de-Fonds. Ceci n'est pas une bataille Haut – Bas, comme les candidats au Conseil d'Etat s'époumonent à le dire, mais bien une bataille pour maintenir le savoir faire dans une région industrielle où le tissu économique et industriel est dense, mais qui a plus besoin que jamais de compétences et de matière grise pour affronter les difficultés qui s'annoncent et préparer un futur serein et prospère.

Le président: – Nous vous remercions pour cette question qui tient plus de l'interpellation.

Nous saluons la classe de 5^{e} primaire du Collège des Guches à Peseux, emmenée par leur enseignant, M. Denis Rey. Bienvenue au Grand Conseil neuchâtelois.

(Applaudissements.)

M. Daniel Schürch (S): – Excusez-nous, la question que nous allons vous poser a été déposée par écrit vendredi soir. Elle concerne la HEP-BEJUNE.

Nous avons pu lire dans le Quotidien jurassien du 18 janvier dernier, un article qui parlait de la localisation des divisions de la HEP-BEJUNE à Delémont. Nous vous citerons simplement un bout de cet article: "Devisé à 40 millions de francs, comprend aussi la réalisation d'un campus jurassien de la HE-Arc, avec les domaines Santé, gestion et sans doute ingénieurerie, mais aussi la HEP-BEJUNE qui déménagerait de Porrentruy à Delémont. Un vaste projet qui a aussi pour but

de défendre le niveau tertiaire dans le Jura – commentaire de M. Thierry Bregnard. La HEP est distribuée en quatre sites, Porrentruy, Bienne, Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et serait recentrée à Delémont." Notre question est simple: le Comité stratégique de la HEP-BEJUNE est-il informé de ces intentions? Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner de ce qui va se passer pour les sites neuchâtelois, en sachant que la grande majorité des enseignants sont des neuchâtelois et des neuchâteloises? Ne devrait-on pas prévoir, si regroupement il y a, un regroupement plutôt dans le canton de Neuchâtel?

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Une question au chapitre formation HES toujours, que nous avions posée lors du débat général. Nous aimerions que l'on puisse nous dire, concernant la baisse des étudiants en ingénieurerie ce que l'on pense faire et comment, même si on la constate peut-être ailleurs. Egalement une question sur l'encouragement des jeunes aux métiers artisanaux et la fonction de la formation duale.

Le président: – Au chapitre "Service des affaires culturelles", au compte 390743, nous sommes en présence d'un amendement de la commission de gestion et des finances qui a déjà été évoqué par la rapporteuse et par certains groupes, qui propose d'augmenter la dotation au fonds culturel et artistique de 600.000 francs, ce montant serait donc porté à 900.000 francs. Nous ouvrons la discussion sur cet amendement.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous répétons ce que nous avons dit lors du débat général, ce que nous avons également dit en commission. Si cet amendement est accepté, nous refuserons les comptes. Nous acceptons les comptes tels que le Conseil d'Etat nous les a présentés.

M. Olivier Haussener (LR): – A l'instar du groupe UDC, le groupe libéral-radical n'entend pas créer ou augmenter certaines réserves ou certains fonds, alors que ceux-ci ne sont pas destinés à une urgence, qui sera soulignée d'ailleurs dans les prochains dossiers, pour soutenir l'emploi dans ce canton. Nous refuserons cet amendement. Au cas où celui-ci passerait, cela pourrait hypothéquer certaines décisions de certains députés quant à l'acceptation de l'ensemble des comptes.

M^{me} Claudine Stähli-Wolf (PVS): – Nous intervenons tout d'abord en tant que rapporteuse de la CGF. Au nom de la CGF, nous avons présenté cet amendement comme un amendement qui avait été accepté en commission par la majorité des membres. Il est clair qu'il y a une minorité qui a été fâchée du dépôt de cet amendement, ce qui peut être compréhensible. Néanmoins, tout au long de nos travaux en CGF, nous avons relevé qu'au moment où les comptes étaient bénéficiaires et où la situation de l'Etat était bonne, il fallait veiller à assurer le fonctionnement de l'Etat, en constituant des réserves. Dans ce cadre-là, l'amendement qui a été déposé correspond à ce qui a été demandé, y compris par la droite de la CGF. Raison pour laquelle, en tant que rapporteuse et membre de la CGF, nous avons peine à comprendre la position de bras de fer que souhaite livrer la minorité de la GCF sortante, avec la majorité de la CGF sortante.

En tant que représentante du groupe PopVertsSol, nous aimerions revenir sur une remarque qui a été faite par le porte-parole du groupe libéral-radical qui dit que ce n'est pas une urgence. C'est une remarque qui a également été faite en CGF. Vous avez une vision restrictive de ce qu'est une société. Nous n'aimerions pas vous donner des leçons, mais il y a quelque chose à dire. Pourquoi valoriser à ce point le soutien à l'économie, le soutien à l'insertion professionnelle, le soutien aux personnes et le soutien à l'avenir énergétique du canton et pas à la pensée humaine, même si elle se traduit par un tout petit montant? L'idée qui a été soutenue par la majorité de la CGF pour ces 600.000 francs n'est pas de faire d'avantage de dépenses, mais exactement le même principe que celui qui a présidé à l'injection de deux fois 15 millions de francs et une fois 5 millions de francs dans les fonds destinés aux trois domaines que nous venons de citer. Il s'agit d'assurer pour la culture de passer un moment difficile, un moment où les budgets seront difficiles, en conséquence de quoi ce n'est pas une dépense supplémentaire, mais une dépense différée, et cela permettra de maintenir l'activité culturelle de notre canton au niveau qui est le sien actuellement, même si les budgets doivent être réduits. Nous invitons donc ces Messieurs – et ils sont nombreux – qui ont une amitié pour la culture et un intérêt également pour ce domaine-là, à accepter cet amendement et au cas où il passerait, à ne pas refuser les comptes. Ce sont deux

domaines séparés et c'est un élément important du travail d'un Etat démocratique que de soutenir sa culture, c'est donc aussi le vôtre.

M. Martial Debély (S): – Nous croyons qu'il serait effectivement un tort de faire un combat principalement droite – gauche sur ce point. Comme il est dit, la culture n'est pas une affaire de droite – gauche, du moins nous espérons qu'elle ne se résume pas à cela. Une société doit effectivement prendre des moyens, se donner des moyens lorsqu'elle voit que la tempête menace un peu. Les moyens qui ont été pris, de manière non combattue sur ce point-là, pour alimenter des fonds de manière importante, car l'on pense que ces moyens seront nécessaire. Mais une société ne se limite pas à son économie et à son taux de chômage. Une société se mesure également à sa culture, aux moyens qu'elle se donne pour passer aussi dans sa tête des moments plus difficiles. Il s'agit pour nous d'assurer qu'au minimum sera gardé le même niveau, un niveau qui n'est pas extrêmement élevé en ce qui concerne le soutien de la culture par le canton. Il s'agit donc de permettre de favoriser ce soutien. Le soutien de la culture est nécessaire aussi pour les personnes au chômage. Il ne s'agit pas seulement de leur assurer des moyens financiers – ce qui sera fait –, il s'agit également de donner à une société ces moyens sur la culture. On l'oublie trop souvent, et pour nous l'important est de permettre que ces moyens-là ne soient pas péjorés dans une situation difficile. Nous aurions de la peine à imaginer que ce clivage financier, qui est un clivage assez habituel droite – gauche dans ce parlement, ne puisse pas être dépassé lorsqu'il s'agit de 600.000 francs qui ne seront pas dépensés de manière supplémentaire, mais une garantie que dans les budgets futurs, même si l'on doit diminuer des frais de fonctionnement, la culture puisse elle aussi avoir des ressources qui ont été mises par le résultat des comptes 2008 qui sont excellents et que l'on n'ait pas favorisé uniquement les autres plans de réserves.

Nous en appelons simplement aux personnes dans la salle à se poser cette question-là, la culture n'est-elle pas aussi un moyen intelligent de passer des moments difficiles pour nos sociétés? Il n'y a pas que le chômage et les finances, la culture en fait partie. Nous pensons que l'on peut dépasser ce point-là pour accepter cet amendement.

M. Olivier Haussener (LR): – Ce n'est pas un clivage gauche pour la culture – droite contre la culture. C'est simplement que nous n'analysons pas seulement les comptes 2008, on prépare les comptes 2009 et le budget 2010. Ce n'est pas totalement la même chose. Nous sommes d'accord d'augmenter les réserves et les fonds, mais seulement là où nous sommes sûrs qu'il y a des dépenses d'intensité. Actuellement, dans la conjoncture dans laquelle nous vivons on ne dit pas que la culture n'est pas prioritaire, on estime qu'il n'y a pas lieu d'avoir des dépenses d'intensité ces prochaines années dans la culture, ce qui fait que nous nous opposons à augmenter ce fonds parce que l'on sait ce que cela annonce. On sait que lorsque l'on augmente un fonds, cela annonce immédiatement des dépenses derrière. C'est dans un souci d'économie et d'utilisation des ressources, qui ont d'ailleurs été relevés par le ministre des finances tout à l'heure, que nous nous opposons à ce genre d'attribution.

Le président: – Le Conseil d'Etat ne souhaite pas s'exprimer. L'amendement est combattu. Nous passons au vote.

L'amendement de la CGF proposant d'augmenter la dotation au fonds culturel et artistique de 600.000 francs à 900.000 francs est accepté par 53 voix contre 52.

M. Pierre Hainard (UDC): – Toujours au chapitre du "Service des affaires culturelles", notre question est la suivante: concernant les lectures de bibliothèques, compte 362712, cela fait quatre ans que systématiquement à chaque compte et à chaque budget nous demandons si le scandale de la subvention faite à la bibliothèque de La Chaux-de-Fonds, qui est la moitié de celle faite à la bibliothèque de Neuchâtel, va perdurer longtemps? On nous a toujours répondu que l'on étudiait le problème. Il a fallu quatre ans pour étudier le problème et l'on n'a toujours pas de solution. Nous aimerions faire ici remarquer que l'on parle toujours d'équité dans le canton, mais que l'équité dans ce cas n'est pas respectée. Cela fait quatre ans que nous réclamons, quatre ans que nous n'avons pas de réponse. Nous croyons savoir également que pour la Ville de Neuchâtel, il y a non seulement la bibliothèque qui est subventionnée au double de celle de La Chaux-de-Fonds, mais

il y a de plus une bibliothèque de l'Université qui est entièrement payée par le canton. Nous aimerions tout de même que l'on parle d'équité.

Le président: – Nous allons passer à la pause, mais auparavant, nous constatons que la population du canton de Neuchâtel continue d'augmenter, car le 10 mars dernier, Marie a fait la joie de son frère Samuel et de ses parents, la famille Nadia et Christian Boss. Félicitations!

(Applaudissements.)

La pause est donnée jusqu'à 11h25.

(Pause.)

Le président: – Nous poursuivons, si vous voulez bien prendre place, l'examen par département.

M^me^ Elisabeth Berthet (LR): – Au chapitre "Conservatoire, filière professionnelle", le problème qui nous préoccupe aujourd'hui n'a en premier lieu rien à faire avec les distensions Haut-Bas. Il ne relève pas non plus de l'opposition de fond à une direction unique, ni au déménagement de la section professionnelle à Neuchâtel, même si tout cela ne nous fait pas plaisir. Il est surtout l'expression du malaise grandissant, provoqué par le manque de respect des régions périphériques introduit par la politique centralisatrice du gouvernement. Si les réorganisations dans divers domaines sont indispensables pour adapter notre canton aux exigences économiques et fédérales, il en va tout autrement pour les diverses propositions dans d'autres domaines de la politique cantonale. Les réorganisations déjà effectives ou projetées dans le cadre du RUN et du domaine culturel sont d'un tout autre ordre. Les motifs invoqués par le gouvernement sont une meilleure collaboration et des complémentarités entre les diverses institutions et régions, ce qui est très bien. Ce qui l'est moins, c'est qu'en réalité, il s'agit plutôt d'une concentration de pouvoir dans lequel les autres districts et personnes directement concernées n'ont plus voix au chapitre. Si nous acceptons cette vision et continuons dans cette direction, cette politique aboutira plutôt à un affaiblissement des autres régions, à la disparition des autorités culturelles et à un mécontentement grandissant de sa population, qu'à l'unité de ce canton.

L'égocentrisme ambiant depuis des années vers une seule région centrée autour du Château est malheureusement devenu la norme. Cela est d'autant plus préoccupant que les politiques et les dirigeants ne se rendent même plus compte de ce que cette normalité introduit. Le non respect des autres régions et le non-respect qui en découle sont de plus en plus souvent ressenties comme arrogantes et méprisantes. Ce qui se passe aujourd'hui dans le Conservatoire cantonal de musique n'est que le résultat et l'expression de cette politique. Les discussions cogitées dans le cadre du RUN, concernant la réorganisation des bibliothèques et des musées et le projet de direction unique cantonale de ces institutions va certainement conduire au même problème si nous n'y prenons pas garde. Les institutions culturelles sont l'émanation directe de la population et témoignent de la créativité, de la diversité et de l'intérêt local. La cantonalisation de ces institutions ne doit pas conduire à effacer l'histoire, faire obstacle à la créativité et par conséquent faire table-rase du passé. Cette politique anéantit le dynamisme culturel de ces régions et conduira rapidement à l'appauvrissement culturel général de notre canton.

A ce stade, il est nécessaire de rappeler qu'en 1990, le peuple neuchâtelois a massivement accepté en votation populaire un crédit de 9,515 millions de francs, pour la rénovation du Conservatoire de La Chaux-de-Fonds. Ce crédit incluait un montant pour le renouvellement des instruments. A cette occasion, le conservateur de La Chaux-de-Fonds a acquis cinq Steinway, dont un piano de concert. Depuis lors, avec les budgets annuels, le conservatoire a encore acquis trois Steinway en remplacement des anciens instruments. Les instruments de musique, les tableaux, les collections ne peuvent être considérés comme un objet ou une marchandise que l'on additionne et répartit comme un simple mobilier. Ces objets ont une histoire. Ils ont été choisis et accumulés avec soin et passion et participent à l'identité culturelle d'une région indépendamment de son financement public ou privé. Le non respect de cette identité et de cet effort amènent obligatoirement à des confrontations. Le Conservatoire de musique est une école que l'on choisit

de fréquenter pour son développement professionnel et culturel et non uniquement pour son plaisir. Ce n'est pas à comparer avec les écoles primaires, secondaires et autres.

A notre avis, le Grand Conseil a fait à deux reprises une erreur lors de l'acceptation des lois, en 1995 et 2006, du Conservatoire neuchâtelois…

M. Pierre Hainard (UDC): – Motion d'ordre! Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à l'article 81a, définition de la question, il s'agit d'une demande d'explication simple adressée par écrit au Conseil d'Etat sur n'importe quel objet ressortissant de la politique ou de l'administration cantonale. Nous estimons que ce qui se passe maintenant est une interpellation qui n'a rien à voir dans l'examen des comptes.

Le président: – C'est aussi notre avis.

M^me^ Elisabeth Berthet (LR): – Il n'y a pas d'autre intervention dans ce compte, c'est urgent et il n'y a pas d'autre possibilité d'intervenir Monsieur le président. Tout à l'heure une question aussi longue a été posée et il n'a été fait aucun commentaire.

Le président: – Nous avons fait un commentaire sur l'autre intervention. A partir de là, nous nous posons la question à savoir si la remarque du député Pierre Hainard est recevable.

M^me^ Claudine Stähli-Wolf (PVS): – La session des comptes est normalement une session durant laquelle il peut y avoir des échanges avec le Conseil d'Etat sur des prises de position. Tout n'a pas nécessairement la forme d'une question. Pour notre part, nous aurons également une intervention à faire sur cette question, il s'agit d'une intervention, d'une prise de position et pas forcément d'une demande d'explication. Les explications, nous espérons que le Conseil d'Etat en aura, mais les échanges avec le plénum peuvent se faire et exclusivement se faire à la session des comptes et la session du budget. Nous ne sommes pas dans le cadre habituel d'une question qui se pose sous la forme écrite et qui reçoit une réponse orale ou écrite du Conseil d'Etat. Nous sommes ici dans une session où ce type d'intervention est non-seulement possible, mais nécessaire.

Le président: – Nous ne voulons pas couper la discussion. Nous voulons permettre à M^me^ Elisabeth Berthet de poursuivre, pour autant qu'elle puisse arriver assez rapidement à la fin. Mais nous tenons à signaler qu'au vu de la tournure de la discussion, il se pourrait peut-être que dans cette session le programme de relance financière et économique proposé par le Conseil d'Etat ne puisse pas être traité à cause de quelques pianos. Nous regretterions grandement cette situation. Madame Elisabeth Berthet, vous pouvez poursuivre.

M^me^ Elisabeth Berthet (LR): – En 1995, lors du vote concernant la cantonalisation du Conservatoire, le groupe radical avait proposé un amendement qui demandait l'installation d'une direction unique, mais en dotant les deux institutions principales d'un responsable de site. Cette proposition aurait permis de mettre en place une politique cantonale et globale en respectant et en mariant les diverses politiques de gestion en cours dans les deux institutions. Le Grand Conseil a malheureusement rejeté cet amendement et le résultat dans la gestion des institutions aboutit aujourd'hui aux problèmes qui agitent le canton.

En 2006, le Grand Conseil a instauré une direction unique en lui donnant tout pouvoir. Ici aussi nous sommes dans la même situation, les problèmes d'aujourd'hui en découlent également. Ce ne sont pas les commissions, composées certes des représentants des régions, mais sans aucun lien direct avec les institutions et donc pas au fait des réalités, qui peuvent valablement représenter les intérêts des uns et des autres. Sans entrer dans le détail du conflit présent et pour aboutir rapidement à une solution acceptable pour tous, nous demandons avec insistance au Conseil d'Etat de mettre en place une commission dont la composition respecte l'équilibre des intérêts des uns et des autres. Cette commission devrait également statuer sur les autres modifications et transferts encore en cours d'examen. Nous demandons avec insistance au Conseil d'Etat de suspendre le déménagement des pianos prévu pour les vacances de Pâques, jusqu'à ce que les commissions aient pu procéder à l'évaluation de la situation et que les

discussions et concertations aient abouties à la satisfaction de tous. La réponse du Conseil d'Etat à la question écrite de l'UDC ne peut pas nous satisfaire. Il ne s'agit pas simplement de convaincre que les décisions prises sont justifiées, parce qu'il est indispensable qu'un véritable dialogue puisse s'ouvrir, ce qui devrait être le cas dans toutes les situations. Les chaux-de-fonniers ne peuvent plus être mis devant le fait accompli. D'autre part, une pétition à l'intention du Grand Conseil munie de 4692 signatures a été déposée le 24 mars dernier et devrait être examinée par le Grand Conseil en juin prochain. Il serait donc tout à fait logique d'attendre aussi cette décision.

M^me^ Claudine Stähli-Wolf (PVS): – Les chaux-de-fonniers ont toujours attaché une grande importance à la culture. A la fin du XIX^e^ siècle, la Ville a construit un théâtre, avant d'avoir l'eau courante. Elle s'est dotée d'une école d'art au début du siècle passé, siècle durant lequel la Ville a construit une salle de musique qui était l'une des meilleures du monde durant de nombreuses années. Elle se fait faire des musées, un conservatoire, elle a développé des compétences musicales classiques et contemporaines. Elle a mis sur pied une compagnie théâtrale professionnelle le TPR et un Centre culturel, l'ABC, liste non exhaustive bien entendu. Le mécénat horloger en particulier n'y est pas pour rien, nous le savons. Mais le mécénat n'explique pas tout, la population de la Ville se reconnaît dans cet état de faits. Elle assume et aime sa couleur multiculturelle, donc culturelle et veut continuer à être ouverte, à garantir un accès à la culture pour chacun. Raison pour laquelle les chaux-de-fonniers ont aussi développé un collège musical, des fanfares, des activités théâtrales issues de tous les milieux pour tous les milieux. Et pourtant, La Chaux-de-Fonds est une ville ouvrière. Nous parlons ici de l'identité de cette ville qui représente, nous l'espérons, une part de l'identité de notre canton.

Or, voilà que notre canton se repense, se réorganise, s'imagine comme une entité commune sur l'ensemble de son territoire. Bien! En matière culturelle, on découvre que le Littoral a évolué selon des critères différents de ceux vécus dans nos Montagnes. Si la Ville de Neuchâtel comprend de nombreux et très beaux musées et consacres d'importants moyens financiers à sa vie culturelle, il lui manquait certains équipements culturels qui l'ont amenée elle, mais pour certains d'entre-nous tous, habitants du canton, à y construire un théâtre, une salle de musique, un conservatoire.

L'affaire des pianos voyageurs nous inquiète et ce n'est pas un problème de trois pianos, car elle traduit une orientation générale. Depuis quelques années, on rattrape le retard accumulé sur le Littoral, ce qui est bien, mais on absorbe le plus des Montagnes, ce qui l'est moins, ou l'on ignore purement et simplement leurs atouts. Cela est valable pour les filières de la HES, dont les sites montagnards proviennent directement du tissu industriel, cela est valable pour l'image touristique du canton axé sur le temps, mais bizarrement, le Musée international d'horlogerie n'en est toujours pas le fleuron cantonal. Cela est valable également pour la filière professionnelle du Conservatoire qui s'établit dans ses nouveaux locaux à Neuchâtel, dont la construction a été maintenue, alors qu'il existait un site construit dans le Haut.

Les Villes du Haut pourraient être inscrites au patrimoine de l'UNESCO, la place que leur apporte les rapports du Conseil d'Etat: bilan de législature, tourisme, rapport des départements, se limite systématiquement à un ou deux paragraphes par-ci, par-là. Ce qui nous a été dit sur la position du Conseil d'Etat en la matière serait donc vrai? Il semble que sa position se résume à: "Il y a des milliers de sites inscrits au patrimoine de l'UNESO, ce n'est donc pas si important".

On nous dit: "En regroupant sur le Littoral, cela rend service à tout le canton, car c'est plus accessible, c'est plus centré géographiquement." Moins poliment, on nous dit aussi que personne ne veut venir là-haut. Si le canton axait vraiment sa réflexion et son travail sur un canton uni, équilibré, dont la valeur collective représente vraiment l'optimisation des valeurs respectives de ses composantes, jamais l'on aurait à faire un tel constat. Le canton se battrait pour ses régions, au lieu de se battre contre elles en leur expliquant que leur chance, c'est de renoncer à ce qu'elles sont, à ce qu'elles ont encore envie d'être demain, à la croyance apparemment naïve qu'elles ont d'être chacune nécessaire au tout.

UNESCO, berceau de l'horlogerie, savoir faire, culture et savoir être, jusqu'où ira l'Etat dans son démantèlement de l'histoire et de la richesse des régions considérées par lui comme excentrées est la question que soulève malheureusement et indéniablement l'affaire des pianos voyageurs. Il ne s'agit pas de distension Haut – Bas, mais d'un problème d'identité et de respect et d'une orientation générale de la pratique étatique hautement dommageable pour nous, pour nous tous!

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président: – En complément de cet examen de détail, nous vous signalons que pour donner suite à la lettre envoyée par la cheffe du département au bureau du Grand Conseil, il y a lieu de classer le postulat Laurence Boegli 95.143, du 3 octobre 1995, "Encouragement des activités de jeunesse". M[me] Laurence Boegli nous a signalé qu'elle combattait le classement de ce postulat.

M[me] Laurence Boegli (PVS): – Nous nous opposons au classement de ce postulat, pour une raison de méfiance. Il semble que jusqu'à présent nous n'avons pas montré de méfiance envers le Conseil d'Etat et il y a souvent eu des promesses du Conseil d'Etat suite auxquelles nous avons retiré une proposition ou l'autre. En l'occurrence, durant 15 ans, le Conseil d'Etat a violé la loi en ne répondant pas au postulat et nous n'avons pas confiance dans le fait qu'il veut réellement appliquer la loi. C'est le Conseil d'Etat qui décide à quel moment la loi sur l'encouragement des activités de jeunesse entrera en vigueur et il peut décider de la faire entrer en vigueur en 2018 ou en 2045 si bon lui semble. A partir de là, il serait plus judicieux de classer ce postulat au moment où il y aura une garantie apportée que cette loi entrera bien en vigueur, c'est-à-dire au moment où le Conseil d'Etat aura déterminé la date d'entrée en vigueur et qu'il aura mis également un poste budgétaire correspondant dans le cadre du budget, soit au mieux pour le budget 2010. Voilà les raisons pour lesquelles nous nous opposons au classement de ce postulat.

Le président: – Nous proposons que le Conseil d'Etat réponde à cet élément soulevé par M[me] Laurence Boegli pour s'opposer au classement du postulat dans les réponses qu'il va donner, et le cas échéant, nous procèderons au vote sur le classement ou non du postulat lorsque le Conseil d'Etat aura donné, d'une part son avis, et d'autre part les réponses aux questions posées.

Discussion par chapitre (suite)

Département de l'éducation, de la culture et des sports (suite)

M[me] Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Concernant les différentes questions posées au DECS sur le résultat des comptes, nous vous remercions déjà pour l'entrée en matière. Les réponses que nous pouvons vous communiquer maintenant sont les suivantes:

Monsieur Bertrand Nussbaumer, vous vous êtes exprimé en ce qui concerne l'Université. Vous demandiez, en ce qui concerne le règlement pour les fonds, les gains annexes, la fortune, soit le résultat des travaux menés par le CCFI. Ce que nous pouvons vous indiquer, c'est que les travaux avancent. Nous souhaitons rappeler que ce qui figure dans le rapport du CCFI ce sont des analyses et des remarques qui datent de 2003 et il est vrai qu'aujourd'hui l'Université avec sa nouvelle rectrice est en train de pouvoir amener toutes les réponses que le Conseil d'Etat attend, que la sous-commission du DECS attend également, ainsi que la CGF. Nous relevons que certains montants qui figurent dans ce rapport ont été sollicités à l'époque par le recteur, M. Miéville, qu'entre temps est arrivé le recteur M. Strohmeier qui a tenté de modifier déjà un certain nombre de choses. Il a été suivi par M. Derendinger et maintenant, c'est M[me] Rahier qui poursuit les différents dossiers sur ce thème-là. Mais le Conseil d'Etat a déjà validé le règlement sur les gains annexes, vous vous en êtes peut-être rendu compte, il y a de cela quelques jours. Nous attendons maintenant de nouvelles procédures et des propositions de la part de l'Université en ce qui concerne sa fortune et en ce qui concerne également le règlement de ses fonds. Nous voulons pouvoir régler tout cela avant que le nouveau budget ne démarre, suite au rapport plan d'intention, mandat d'objectif de l'Université, puisqu'il y a cette proposition de travailler avec un plan quadriennal et l'on veut que ces éléments soient réglés. Nous espérons avoir des réponses et des solutions à toutes nos questions avant la fin de cette législature pour pouvoir préparer le budget 2010.

Monsieur Daniel Schürch, vous avez posé une question concernant la HEP-BEJUNE et sa localisation. Vous nous avez permis de découvrir qu'ont déjà paru dans un média jurassien un certain nombre de réflexions. Nous pouvons vous indiquer aujourd'hui que le Comité stratégique HEP-BEJUNE désire donner mandat à un certain nombre de personnes pour qu'une analyse soit faite, dès le moment où la HEP-BEJUNE s'inscrira dans ce qui lui sera demandé sur le réseau national ou le réseau romand, en terme de formation, de maîtres généralistes ou semi-généralistes, avec la mise en application d'HarmoS. C'est dans ce cadre que s'inscrit ce mandat. A partir de là, le mandat doit pouvoir nous donner une réponse en terme d'efficience de l'institut de formation et en terme de localisation pour trois cantons travaillant dans une vision identique qui veut inscrire la HEP-BEJUNE dans le réseau romand, soit que devons-nous faire pour être encore plus présents, plus performants et avoir une reconnaissance encore plus importante par rapport à la Suisse-romande et la Suisse? Voilà le mandat.

La localisation pourrait découler des résultats du mandat. Mais à ce jour, aucune option, aucune décision, rien n'a été pris. Nous sommes surprise de vous entendre nous indiquer le contenu d'un article. Nous pensons que le Jura essaie de se positionner, puisqu'ils ont entendu eux aussi un certain nombre de choses, et un article en est ressorti, mais à ce jour, le Comité stratégique de la HEP-BEJUNE n'a pris aucune option par rapport à une localisation. Nous sommes dans trois cantons et nous regardons ce que l'on peut faire aujourd'hui de plus efficient pour mieux positionner la HEP-BEJUNE.

Nous le disons aujourd'hui très gentiment, nous vivons pour BEJUNE ce que nous vivons encore pour Arc. Les personnes qui siégeront dans les années à venir au Comité stratégique de la HEP-BEJUNE devront tout mettre en œuvre pour que cette formation, soyons claire aussi, se trouve encore dans le réseau BEJUNE.

Monsieur Jean-Charles Legrix, vous avez posé des questions concernant les ingénieurs. Il y a effectivement un baisse générale des ingénieurs, mais dans tous les cantons. Cela est d'ailleurs reconnu partout en Europe. L'EPFL et l'EPFZ le disent déjà depuis longtemps. Ce qui est demandé est de valoriser toutes les formations mettant l'accent sur les sciences pour inciter les jeunes, filles et garçons, à prendre des options plutôt dans le domaine des sciences, pour pouvoir ensuite les diriger, leur donner envie d'aller dans des branches plus scientifiques. Mais il est aujourd'hui relevé que les jeunes se dirigent plutôt vers la santé et le social et moins vers des professions qui demandent des connaissances et des compétences dans le domaine des sciences. Nous travaillons, au niveau de la CDIP, de la CIIP, pour qu'un jeune en secondaire I se dirige plus volontiers vers des professions mettant en évidence les sciences. Nous avons par contre pu constater que lors des journées portes-ouvertes de l'Ecole Arc, il y a eu plus de 250 jeunes qui sont venus s'intéresser aux professions de l'ingénieurerie. Il y a longtemps qu'il n'y avait pas eu autant de jeunes aux portes-ouvertes pour être informés de ce secteur. Cela était encourageant pour nous.

Nous n'avons pas répondu à l'amendement sur les 600.000 francs pour l'avoir largement fait en commission de gestion et finances et avoir largement exprimé la prise de position du Conseil d'Etat qui s'opposait à cet amendement. Les jeux étaient faits, Monsieur Pierre Hainard, nous croyons qu'à un moment donné il faut savoir avancer sur les dossiers et ne pas vouloir répéter continuellement les mêmes choses. Avoir raison tout seul n'a jamais été quelque chose qui permet d'avancer.

En ce qui concerne les bibliothèques, là aussi nous aimerions bien avancer sur ce sujet. Il est vrai que cela fait un moment que nous vous répétons la même chose. Et Pourquoi? Parce que nous travaillons, le Conseil d'Etat, avec des partenaires. En l'occurrence, ce sont les collectivités publiques, les villes. Nous le répéterons encore, il y a un échange de vues difficile avec une ville du Littoral et à partir de là, la montre tourne, les mois passent et les solutions ne sont pas trouvées. Le Conseil d'Etat n'a pas voulu prendre de décision seul sur ce dossier, comme sur d'autres, raison pour laquelle nous tentons d'avancer. Il est vrai que l'Université est concernée, que les trois villes sont concernées, que la BPU l'est également. Vous vous êtes déjà largement exprimé sur ce thème. Nous le rappelons d'ailleurs régulièrement lorsque nous avons nos séances, mais nous dépendons du calendrier politique d'autres collectivités publiques et de la volonté voulue ou feinte de ces collectivités publiques d'avancer.

Autre question de M. Yves Morel sur la HE-Arc. Nous pouvons vous indiquer que nous sommes aujourd'hui dans la situation qui n'est plus de refaire l'histoire de la HE-Arc, alors que dans l'intervention écrite de M. Yves Morel, on refait quelque part l'histoire. Nous vous donnerons

d'ailleurs une réponse écrite à cette question, cela nous paraît relativement important. Par contre vous citez des dates de courrier, mais il y a une date que vous n'avez pas citée, et nous ne pouvons que le regretter, parce que peut-être que la teneur de cette intervention aurait été différente. Il est vrai que la FAJI a écrit le 12 novembre à la HES-SO, qu'elle a obtenu le 9 décembre une réponse qu'elle a considérée comme lacunaire et le 22 janvier de cette année, la HES-SO a à nouveau écrit à la FAJI avec l'avant-projet de la nouvelle convention et l'exposé des motifs. Nous espérons que cela a pu convenir à la FAJI. Nous indiquons également que suite aux différentes rencontres que nous avons eues, avec la CNCI et la FAJI, il a été décidé qu'un membre de la direction de la CNCI siégerait au Conseil consultatif de la HE-Arc, en l'occurrence, M. Florian Nemetti qui a déjà siégé lors d'une précédente séance.

Nous pouvons vous dire aujourd'hui que dans le cadre d'une rencontre que nous avons eue avec M^{me} Doris Leuthard il y a quelques semaines, cette dernière, suite à l'avant-projet de convention SO, a décidé de réaliser un audit qui a pour objectif de savoir si la HES-SO – pas la HE-Arc – sera accréditée en 2012. Elle a choisi des spécialistes internationaux qui travaillent déjà maintenant et qui donneront les résultats de leurs travaux à fin juin. En fonction du résultat de l'audit, nous saurons si l'avant-projet de la convention Arc peut être retenue ou non, et si tous les autres cantons devront aussi mettre en œuvre un certain nombre de travaux pour améliorer encore leur situation, pour ne pas nous trouver à peut-être ne pas avoir d'accréditation en 2012. Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

Alors vouloir, espérer ou imaginer reprendre l'histoire de Arc et regretter les options qui ont été prises en ce qui concerne son site principal à Neuchâtel, avec les instituts et les laboratoires qui sont maintenus dans l'Arc jurassien au sens large du terme, nous croyons que ce n'est pas à l'ordre du jour. Il faut être très clair là-dessus.

Nous n'étions pas présente à la conférence de presse que mentionne M. Yves Morel, il semble que nos deux collègues semblaient très heureux de cela. Nous dirions qu'aujourd'hui, les deux autres conseillers d'Etat sont très satisfaits du résultat obtenu, parce qu'ils en connaissent sinon les enjeux, les conséquences. Si nous n'avions pas fait cela, Madame, nous ne savons pas si Arc aurait été encore là les prochaines années – et franchement, nous pesons nos mots.

Aujourd'hui, le calendrier est tenu. Sur le site de la gare, nous allons de l'avant et les premiers travaux pour le bâtiment Europe ont démarré. Nous devons maintenant tenter de négocier un renforcement de la microtechnique HES sur le territoire Arc, en ce qui concerne l'enseignement qui est déjà donné sur Bienne, sur Yverdon et d'autres régions encore en Suisse-romande. C'est cela que nous devons réussir. Nous voyons des personnes qui hochent la tête lorsque nous disons qu'il n'y aurait pas eu d'autre solution. Si vous croyez encore qu'il aurait suffit de maintenir un certain nombre de formations qui sont aujourd'hui sur d'autres lieux de la Suisse-romande et que l'on réussisse à les déplacer sur les sites des Montagnes, nous vous disons que cela n'aurait pas été possible. Il faut savoir raison garder. Nous travaillons avec d'autres partenaires, nous ne travaillons pas seuls.

Vous aurez une réponse écrite avec les dates et le calendrier.

Troisième question, et non la moindre, les pianos. Nous avons pris acte du fait que M^{me} Elisabeth Berthet n'est pas satisfaite de la réponse que nous avons donnée à la question UDC sur le transfert des cinq pianos. Nous confirmons les éléments suivants: il y aura une commission; dans la réponse écrite figure qui y siégera. Nous espérons qu'entre personnes intelligentes et de bonne composition, elles sauront trouver les bonnes réponses à leurs différentes questions. Il est vrai que la pétition va vous être transmise. Normalement, elle devrait pouvoir passer en juin, mais elle ira d'abord en commission de pétition et des grâces. Vous avez indiqué, Madame Elisabeth Berthet que vous considériez que la politique qui était mise en place était une politique centralisatrice, une politique centrée autour du Château, qui cherche à effacer l'histoire, qui voulait une seule direction. Ensuite, M^{me} Claudine Stähli-Wolf a renforcé le paysage en indiquant que le Conseil d'Etat n'avait pas l'air très heureux que pour les Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle se battent pour UNESCO et différents autres éléments que vous avez encore évoqués.

Permettez-nous de vous évoquer les éléments suivants: le Conseil d'Etat n'a qu'une seule volonté, c'est de permettre à ce canton de continuer d'écrire son histoire dans les prochaines décennies et surtout de pouvoir écrire son histoire en en étant le leader et pas en en étant la victime. Parce que nous pourrions très bien devenir les victimes des cantons romands qui pourraient, pour toutes les formations que nous avons dans ce canton, décider que nous serions à chaque fois le quatrième couteau existant dans le processus. Cela, l'exécutif cantonal ne le veut

pas. Nous considérons que d'avoir suivi ce que vous nous avez demandé de faire, c'est-à-dire d'avoir, en ce qui concerne la musique une formation professionnelle sur le territoire neuchâtelois. Mais une formation professionnelle qui se destine et qui se présente sous forme de filière de la Haute école de musique de Genève, vous l'avez voulu, nous l'avons réalisé. A partir de là, il est vrai qu'il y a des choix qui se font avec ce partenaire principal. En l'occurrence, nous nous sommes déjà exprimée au mois de janvier, Genève et Neuchâtel ont choisi quels sont les instruments qui aujourd'hui sont enseignés, et sur le site de Neuchâtel, et sur le site de Genève. Qu'en sera-t-il dans dix ans? Vous en reparlerez dans cet hémicycle, et les uns et les autres.

Il est vrai que vous avez également accepté un conservatoire sur deux sites, avec une direction. C'est au sein de cet établissement de qualité et de renommée que doit pouvoir se mettre en place où se situeront les instruments, en tenant compte de la partie non-professionnelle et de la partie professionnelle. Nous regrettons que l'on en soit arrivé à ce qu'un institut de formation cantonal mette en plénum des problèmes qu'il devrait pouvoir régler au sein de son établissement. Nous n'avons pas le sentiment que toutes les écoles cantonales – lycées, écoles secondaires, CIFOM, CPLN –, lorsqu'il y a tension ou dissension au sein de l'une d'elles, on ne parvienne pas à trouver des solutions ensemble. Nous ne pouvons que le regretter. Il a été possible, avec les écoles supérieures, de définir et de se mettre d'accord quant à savoir qu'elles étaient les formations qui se donnaient sur le Littoral, celles qui se donnaient dans les Montagnes neuchâteloises, les doublons ont été enlevés et nous n'avons pas le sentiment qu'il a fallu en débattre ici en plénum. Il en a été de même sur d'autres thèmes.

Vous avez évoqué le nombre de pianos. Nous ne vous dirons pas non plus s'il y en a cinq ou trois, nous pensons que ce n'est pas ici et à nous de débattre du nombre de pianos. Nous pensons par contre que cette commission va maintenant se constituer, les personnes vont se rencontrer et se parler. Pour avoir été tenue au fait du dossier dès le début, et pour avoir eu connaissance de toutes les dates auxquelles les différentes rencontres ont eu lieu, le directeur a rencontré toute une série de personnes, le conseil des professeurs a également été informé. Nous nous demandons parfois si certains ne trouvent pas un certain plaisir ou un plaisir certain à jouer à Poker menteur. A partir de là, lorsque l'on n'obtient pas ce que certains ont pu avoir, on active la machine politique, on fait fonctionner les institutions et la démocratie – tout le monde est en droit de le faire – et parfois nous pouvons le regretter. Nous ne sommes pas sûre que le débat que nous avons actuellement sur les pianos donne une image extraordinaire à nos partenaires extérieurs. Genève ne comprend pas que l'on en soit à discuter d'un certain nombre de pianos. Alors que nous sommes en phase d'expérience et d'expérimentation, Genève est tout de même en droit de se poser la question, s'ils continueront de travailler avec Neuchâtel, avec qui ils ont bien voulu travailler. N'oubliez jamais que lorsque nous avons démarré les négociations avec Genève, comme Fribourg l'a fait avec le canton de Vaud, ces deux cantons nous ont dit à la première séance, la première fois qu'ils nous ont vu: "Mesdames et Messieurs, nous n'avons pas besoin de vous." Genève et Vaud peuvent enseigner la musique professionnelle, niveau HES, sans les cantons de Fribourg et Neuchâtel.

Nous voulons par contre pouvoir trouver une négociation politique pour que la musique professionnelle puisse être enseignée dans toutes les régions de la Suisse romande. A moyen ou long terme, là aussi, il faudra pouvoir perdurer et se battre. Alors, lorsque l'on met sur la place publique un certain nombre de thèmes, alors que l'on devrait pouvoir intelligemment se rencontrer et se dire les choses, nous ne pouvons que regretter qu'il faille après continuellement ré-expliquer, écrire, téléphoner au canton de Genève et au conseiller d'Etat en charge du département, parce qu'il demande à chaque fois si l'on continue ou on arrête. Nous le prions à chaque fois instamment de continuer.

Voilà ce que nous voulions vous indiquer concernant encore les pianos, mais la commission est constituée. Vous aviez, Madame Elisabeth Berthet, le sentiment que ça ne suffisait pas; nous avons le sentiment que l'on va pouvoir avancer avec cette commission qui va siéger très prochainement, de manière à ce que l'on puisse régler ce problème le plus vite possible.

Concernant le postulat, ce que nous pouvons vous indiquer, Madame Laurence Boegli, c'est que les travaux, en tous les cas au niveau du DECS, ont commencé. Nous avons déjà réuni les personnes, nous avons déjà fixé un calendrier qui doit nous permettre de venir devant le Conseil d'Etat avant la fin de cette législature, de manière à ce qu'il valide un calendrier qui permette de déterminer une entrée, pas pour 2009, mais cela est prévu pour le budget 2010.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous aimerions revenir sur la réponse qui a été donnée à la question de M. Pierre Hainard, la même question que nous avions posée par le passé, concernant le problème des bibliothèques. Nous croyons qu'il faut être logique, et nous avions déjà eu la même remarque par le passé, lorsqu'à l'époque c'était M[me] Valérie Garbani de Neuchâtel qui s'occupait de ce dossier – maintenant il s'agit de M[me] Françoise Jeanneret. Il est absolument impossible que ce dossier avance dans les faits, du moment que la commune de Neuchâtel est intéressée – et nous la comprenons – par ce financement. Nous considérons par conséquent que c'est au Conseil d'Etat, organe au-dessus des communes, de prendre une décision et de dire que la répartition doit se faire de telle ou telle manière. Autrement, nous n'avancerons jamais dans ce dossier. La preuve en est que les années passent et rien ne bouge.

D'autre part, nous n'avons pas eu de réponse concernant la formation duale et artisanale.

M. Hugues Bertrand Chantraine (UDC): – Nous aimerions poser à peu près la même question qui vient d'être posée concernant les bibliothèques, par rapport au Centre dramatique régional (CDR). Visiblement, il y a plus ou moins les mêmes perturbations et les même blocages qui sont établis par la même commune du Littoral. Nous aimerions savoir ce qu'il en est actuellement, n'en entendant plus parler.

M[me] Laurence Boegli (PVS): – Dans ce concert de mécontentements, nous voulons simplement dire qu'au vu de l'engagement et des informations données par le Conseil d'Etat, **nous ne nous opposerons pas au classement du postulat.**

M[me] Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – En ce qui concerne les bibliothèques, nous vous entendons. Nous trouvons assez plaisant d'entendre dire que le Conseil d'Etat devrait y aller, parce que d'habitude on nous accuse de ne pas consulter, de ne pas communiquer. Dans ce cas on le fait et de temps en temps "ça coince". Nous pouvons vous indiquer en plus que les villes ont signé un contrat d'agglomération, cela a mis une "briquette" de plus sur la procédure. Avant, les travaux pouvaient être menés directement entre le département et les villes. Maintenant, dès le moment où l'on avance sur le dossier, on vient encore nous dire que dans le contrat d'agglomération il y a le volet culture et le volet bibliothèques. Comment travaille-t-on? A un moment donné, cela devient schizophrénique. Nous vous entendons bien. Il y a prochainement des séances qui auront lieu, mais nous pensons que ce sera le prochain exécutif qui continuera l'avancement des dossiers.

Pour le CDR, le groupe de travail est maintenant venu avec un contrat qui a été signé, nous avançons.

En ce qui concerne la formation duale, nous dirions que ce qui nous préoccupe aujourd'hui c'est d'avoir l'assurance que les maîtres d'apprentissage qui s'étaient inscrits les années précédentes continuent d'offrir des places d'apprentissage, malgré la situation économique dans laquelle on se trouve aujourd'hui. C'était notre souci principal. Nous avons eu, et nous le rappelons, les journées Capa'Cité. Ces journées ont également été suivies de toute une série de démarches qui ont été faites par le SOSP, par les directions des écoles. En ce qui concerne la formation aujourd'hui plein temps qui pourrait devenir une formation duale, il y a un premier rapport qui a été présenté au Conseil d'Etat et qui viendra dans quelques temps sur vos pupitres, mais l'on doit avancer sur ce dossier. Nous dirions qu'il avance. Les séances ont lieu, on regarde ce qu'il est possible de faire, mais vous ne passez pas du jour au lendemain d'une formation plein temps à une formation duale. Le Conseil d'Etat est entré en matière avec les pistes de réflexions qu'on lui a soumises pour aller plus loin.

Le président: – Nous croyons que nous avons terminé l'examen du premier département.

REPONSES ECRITES A DES QUESTIONS

09.329
31 mars 2009
Question Christian Mermet
Lycées cantonaux

Le Conseil d'Etat a récemment décidé de cantonaliser le secondaire II, soit les lycées cantonaux, où en sommes nous?

Le DECS a aussi dernièrement proposé de supprimer les commissions des lycées, mais qu'en est-il des deux lycées en ville de Neuchâtel? Serait-il judicieux de supprimer d'actuels organes de gestion avant de mettre en œuvre de nouveaux outils et de nouvelles structures?

En résumé, cantonalisation du secondaire II, à quand une mise en pratique des annonces du Conseil d'Etat?

Une réponse écrite est demandée.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 31 mars 2009

Rappelons que la cantonalisation des lycées, comme celle des centres de formation professionnelle, est effective depuis 2006, conformément aux décisions prises par le Grand Conseil dans le cadre de la deuxième étape du désenchevêtrement des tâches entre canton et communes.

Ainsi, tous les établissements de formation du secondaire 2 et la surveillance des apprentissages ont depuis lors un statut cantonal et leur conduite ainsi que leur financement sont assurés par le DECS via le SFPL, service qui a été redimensionné en 2006 au moment de la cantonalisation. Celle-ci a été complètement achevée lorsque l'Etat a racheté récemment aux villes les bâtiments abritant les établissements du secondaire 2.

Dans le cadre du rapport du Conseil d'Etat en réponse à la motion UDC 06.124 "Moins de commissions", le Grand Conseil a accepté lors de la session des 17 et 18 février 2009 de supprimer les commissions spécifiques de chacun des trois lycées pour ne conserver que la commission cantonale des lycées. Ce modèle de gouvernance rejoint celui des centres de formation professionnelle décidé par le Grand Conseil en février 2005 (lors de l'adoption de la loi cantonale sur la formation professionnelle) et qui comporte également comme seul organe consultatif le conseil cantonal de la formation professionnelle.

Cette nouvelle organisation deviendra effective pour les lycées au début de la prochaine législature et devrait être confirmée lors de la révision de la loi sur l'enseignement secondaire 2 qui sera présentée au Grand Conseil en automne 2009.

Concernant les trois lycées de notre canton, relevons qu'ils accueillent actuellement:

– 1668 élèves au Lycée Jean-Piaget (LJP) à Neuchâtel;
– 928 élèves au Lycée Denis-de-Rougemont (LDDR) à Neuchâtel;
– 680 élèves au Lycée Blaise-Cendrars (LBC) à La Chaux-de-Fonds.

Suite à une étude relative aux structures des établissements du secondaire 2, le Conseil d'Etat a décidé en 2004 de conserver les trois lycées tels qu'ils ont été mis en place à leur création en 1997.

Les principaux arguments à l'appui de cette décision sont la taille des établissements et la complexité de l'organisation de la formation gymnasiale au plan suisse qui offre aux étudiants de multiples possibilités de choix et de combinaisons d'options spécifiques et complémentaires.

Au niveau des organes de direction, le Lycées Blaise-Cendrars et le Lycée Denis-de-Rougemont qui ne dispensent que la formation à la maturité gymnasiale sont dotés chacun d'un directeur et de postes partiels de directeurs adjoints ou directrices adjointes, à raison de deux pour le Lycée Blaise-Cendrars et de trois pour le Lycée Denis-de-Rougemont.

Quant au Lycée Jean-Piaget qui regroupe deux écoles et trois filières principales de formation, sa direction comporte:

– 1 directeur de l'Ecole supérieure Numa-Droz qui prépare au certificat de culture générale;

– 1 directeur de l'Ecole supérieure de commerce qui prépare au diplôme de commerce et à la maturité professionnelle commerciale;

– 1 directeur pour la filière maturité gymnasiale.

Le Lycée Jean-Piaget comprend également deux postes partiels de sous-directeurs ou de sous-directrices.

Si l'on tient compte des parts de poste réellement consacrées à la direction, après soustraction des temps d'enseignement dispensés par des membres des directions, les taux d'encadrement pour les trois lycées sont les suivants:

	Nombre d'élèves	EPT de direction	Nombre d'élèves par EPT de direction
LJP	1668	4,67	357
LDDR	928	3	309
LBC	680	2,3	296

Lors de l'étude structurelle réalisée en 2003-2004, l'éventualité d'un regroupement en ville de Neuchâtel des filières de certificat de culture générale et de maturité gymnasiale dans un même établissement et des filières de diplôme et de maturité professionnelle de commerce avec celles du CFC de commerce (actuellement dispensé par l'Ecole professionnelle commerciale du CPLN) dans un autre établissement a été examinée de manière approfondie. Cette hypothèse a été abandonnée en raison surtout des problèmes de locaux qu'elle soulève et de la nécessité de construire, le cas échéant, un nouveau bâtiment. Cet investissement a été jugé démesuré par rapport aux très modestes économies de fonctionnement qui peuvent être attendues des regroupements évoqués ci-dessus. Ces économies potentielles ne concernent en effet que des fractions de poste de direction et de secrétariat.

09.331
31 mars 2009
Question Monika Maire-Hefti
Scolarisation des enfants poly-handicapés dans le canton

Actuellement notre canton ne respecte pas la législation fédérale ni cantonale en matière de scolarisation des enfants poly-handicapés. En effet, aujourd'hui une dizaine d'enfants ne peuvent être scolarisés qu' à temps partiel faute de capacité d'accueil.

L'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007 précise, à son article 2, que la pédagogie spécialisée fait partie du mandat public de formation et plus important encore que l'Etat doit prendre des mesures en vue de compenser les inégalités qui frappent les personnes handicapées et de favoriser leur intégration.

Or dans notre canton, pour des raisons financières et structurelles, cela n'est pas respecté. Cette situation n'est pas acceptable pour les familles touchées! Dans quel laps de temps le Conseil d'état entend-il répondre à ses obligations et respecter les bases légales?

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 31 mars 2009

Le Département de l'éducation, de la culture et des sports a pleinement connaissance de cette situation depuis plusieurs mois et s'en préoccupe sérieusement.

1. Une question héritée de la situation antérieure à la RPT

Si, en ce qui concerne la prise en charge des jeunes gens quittant les écoles spécialisées, nous ne disposons pas d'informations allant dans le sens du second volet de la question 09.339, les autres faits relevés dans les deux questions sont par contre exacts. Dans le canton, une dizaine d'enfants en situation de polyhandicap ne sont pas ou seulement partiellement scolarisés au sein des classes du seul prestataire susceptible d'assumer cette tâche dans notre canton, soit la fondation Les Perce-Neige.

La situation, par contre, n'est pas nouvelle : elle était déjà avérée antérieurement à la RPT. Si elle devient aujourd'hui plus visible, cela tient en particulier au fait que l'admission des enfants en école spécialisée dépend désormais plus étroitement du canton, soit de l'office de l'enseignement spécialisé (OES); cela n'était pas le cas précédemment. Jusqu'au 31 décembre 2007, en effet,

l'office AI (OAI), compétent pour accorder les mesures de formation scolaire spéciale, n'intervenait qu'à partir du moment où la famille concernée avait trouvé une place dans une institution. A cet égard, force est de constater que les acteurs de l'époque (la Confédération - l'OFAS et les Offices AI - le canton et les institutions), n'avaient pas mis en place les moyens permettant aux cantons de respecter l'art. 20 de la Lhand (Loi sur l'égalité pour les handicapés) du 13 décembre 2002, stipulant que « les cantons veillent à ce que les enfants et les adolescents handicapés bénéficient d'un enseignement de base adapté à leurs besoins spécifiques. »

Depuis le 1er janvier 2008, la situation a changé : les familles, notamment par le biais de l'école ordinaire, s'adressent d'abord à l'OES qui se prononce sur l'admissibilité ou non de l'enfant. L'office octroie ses décisions en tenant compte des places disponibles. Ce changement de procédure a d'un seul coup permis de révéler l'ensemble des demandes en présence. C'est la raison pour laquelle il apparaît de manière aussi claire que l'offre en matière de pédagogie spécialisée dans le canton n'est toujours pas appropriée.

2. Les solutions envisagées

Il n'a pas été possible de rectifier immédiatement cette situation, à la fois pour des raisons financières, mais aussi parce que le dispositif en matière de pédagogie spécialisée dans son intégralité doit être revu.

Notre département a mandaté L'OES en septembre 2008 pour mener une étude sur les coûts qu'engendrerait une scolarisation à temps complet de tous les enfants en situation de poly-handicap. Il en est ressorti que le montant de l'opération s'élèverait à un peu plus de Fr. 700'000.- par an, non compris les quelques investissements qu'il conviendrait de réaliser. Il s'agit ici d'évaluations maximales.

La mise en place de cette offre nouvelle, en raison de son importance en termes de coûts d'une part, et de modalités de mise en oeuvre d'autre part, ne pourrait être envisagée au mieux qu'à partir de la rentrée scolaire d'août 2009. A ceci s'ajoute le fait que le prestataire concerné pour cela, la fondation Les Perce-Neige, devra donner à l'Etat des garanties sur sa capacité à assumer ces nouvelles prestations.

Par ailleurs, pour que l'Etat puisse entrer en matière sur ce dossier, il a besoin de la collaboration de tous les acteurs, notamment des écoles spécialisées, qui sont appelées à devoir se réorganiser et à quitter des pratiques anciennes pour répondre aux exigences du contexte actuel; des travaux ont débuté dans cette perspective. Nous rappelons que ces écoles dépendent du DECS depuis le 1er janvier 2008.

Enfin, il convient de dire clairement qu'au nombre des autres partenaires devraient aussi figurer les communes. A ce jour, elles ne jouent aucun rôle dans le processus au terme duquel un élève est scolarisé aux Perce-Neige, au Centre pédagogique de Malvilliers ou au CERAS ; elles n'assument, également, que très partiellement leurs responsabilités financières en ce qui concerne la scolarisation de leurs ressortissants mineurs en situation de handicap, ainsi que nous l'avons amplement expliqué en réponse à la question 09.333.

09.333
31 mars 2009
Question du groupe UDC
Scolarisation des enfants handicapés

Le Tribunal fédéral à récemment annulé une décision du Conseil d'Etat visant à reporter de nouvelles charges de scolarisation des enfants handicapés, sur les villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle.

Quelle est la position du Conseil d'Etat suite au jugement en faveur des villes recourantes?

Pourquoi en arrive-t-on à des recours jusqu'au Tribunal fédéral, ce qui engendre des coûts pour les collectivités, coûts dont on se passerait volontiers?

Le service juridique de l'Etat a-t-il été consulté dans ce dossier avant que le Conseil d'Etat ne se soit prononcé?

Signataires: H.-B. Chantraine.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 31 mars 2009

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat suite au jugement en faveur des villes recourantes?

Le Conseil d'Etat a pris acte avec surprise de la décision du Tribunal fédéral ; respectant la séparation des pouvoirs, il se gardera néanmoins de commenter plus avant cette décision du pouvoir judiciaire.

En ce qui concerne la suite à donner à la question qui est à l'origine de ce conflit juridique entre l'Etat et les villes, le Conseil d'Etat, tout en annonçant qu'il examine actuellement l'opportunité et la nécessité de soumettre en temps opportun des propositions financières et législatives au Grand Conseil, tient à relever qu'il continue à considérer que la situation actuelle est inéquitable.

Il convient en effet de rappeler ici l'objet du conflit entre l'Etat et les communes. La mesure contestée consiste en une augmentation significative du montant journalier payé jusqu'ici par les communes pour la scolarisation de leurs ressortissants dans les écoles dites spécialisées (institutions pour mineurs handicapés).

Cette somme est actuellement de 10.- par jour d'école par enfant. Il s'agit d'une participation prélevée en application des règles fédérales que le canton doit reprendre dans le cadre de la RPT pour la période transitoire 2008-2010, soit en l'occurrence de l'article 19^{2a} de la Loi fédérale sur l'assurance invalidité du 19 juin 1959, exigeant des communes et des cantons qu'ils payent, pour les enfants handicapés scolarisés en école spécialisée, une somme égale à ce qu'ils payent pour un enfant scolarisé dans les écoles communales ou intercommunales. Cette participation des communes était de 5.- par jour jusqu'en 1983, de 8.- par jour de 1984 à 1991 et elle a passé à 10.- en 1992 ; dès lors, elle n'a plus été adaptée, alors que le coût moyen d'un élève fréquentant l'école « ordinaire » a continué à croître. La mesure contestée, avec succès, par les communes auprès du Tribunal fédéral avait pour but de revaloriser les montants à charge des communes, ce que l'Etat eût dû et pu faire plus tôt : s'il ne l'a pas fait, c'est en raison de l'ancienne imbrication des responsabilités et des financements entre le canton et la Confédération, ainsi qu'entre les différents départements, situation dans laquelle l'anomalie que constituait la trop faible participation financière des communes n'avait pas été décelée.

Indépendamment de ces considérations, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il est moralement inadmissible que les communes ne fassent pas, financièrement, pour leurs élèves en situation de handicap, autant qu'elles font pour les élèves "ordinaires": les parents des enfants handicapés payent leurs impôts communaux au même titre que les autres parents, et ils ont le droit d'attendre de leur commune qu'elle utilise une partie de leurs impôts pour la scolarisation de leurs enfants. Il n'a, par contre, jamais été question de faire supporter aux communes le surcoût engendré par le handicap des enfants scolarisés en école spécialisée: ces surcoûts ont été mis à la charge du canton dans le cadre de la deuxième étape du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes.

2. Pourquoi en arrive-t-on à des recours jusqu'au Tribunal fédéral, ce qui engendre des coûts pour les collectivités, coûts dont on se passerait volontiers?

Regrettant vivement que les villes recourantes aient jugé opportun d'en arriver à la solution d'un recours au Tribunal fédéral, le Conseil d'Etat tient à relever que si l'on en est venu à une telle extrémité, ce n'est pas faute, de la part de l'Etat, d'avoir informé, consulté, écouté, proposé des concessions et cherché à convaincre.

Les communes ont eu connaissance de la mesure qu'elles ont attaquée dès l'automne 2007, puis à plusieurs autres reprises, sous la forme de courriers formels, d'une consultation portant sur le règlement dit REFOSCOS et, enfin, de séances avec la cheffe du DECS. La mesure aurait dû entrer en force au 1er janvier 2008 ; pour tenir compte des objections des communes, la date a été reportée au début de l'année scolaire 2008, avec un impact sur les comptes communaux dès 2009 seulement. Par ailleurs, le système a été revu à la baisse, dans la mesure où le mode de calcul prévu dans l'Arrêté annulé par le Tribunal fédéral représente un compromis entre le refus total des communes, d'une part, et l'exigence voulue par l'Etat d'une participation équitable des communes aux frais de scolarisation de leurs ressortissants mineurs en école spécialisée.

3. Le service juridique de l'Etat a-t-il été consulté dans ce dossier avant que le Conseil d'Etat ne se soit prononcé?

Oui, le service juridique de l'Etat a été associé aux travaux dès l'été 2007.

09.334
31 mars 2009
Question du groupe UDC)
Transfert de 5 pianos "Steinway"

Dans le cadre du transfert des pianos du conservatoire du site de La Chaux-de-Fonds, vers celui de Neuchâtel, quelle est la position du Conseil d'Etat dans le dossier des 5 pianos "Steinway"?

Le Conseil d'Etat va-t-il tenir compte de la pétition déposée par le groupe de soutien à ces instruments magnifiques?

Signataire: H.-B. Chantraine.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 31 mars 2009

1. La position du Conseil d'Etat

En nommant un directeur pour le Conservatoire de musique neuchâtelois, le Conseil d'Etat a mis en place, à la tête de l'institution cantonale, une personne en charge de sa gestion.

Allouer des moyens d'enseignements en fonction des besoins est une tâche qui fait partie de la gestion de l'établissement. A ce titre, le Conseil d'Etat n'entend pas s'immiscer dans un dossier qui est de la compétence du directeur.

Les réactions émotionnelles soulevées par la nouvelle répartition des pianos démontrent la difficulté qu'il y a à faire comprendre que le Conservatoire de musique neuchâtelois est aujourd'hui une institution cantonale. Cette nouvelle répartition peut être considérée comme résultant de la volonté du Grand Conseil de maintenir une filière d'enseignement professionnel dans le canton : la HEM Genevoise a décidé que sa filiale neuchâteloise serait implantée sur le site de Neuchâtel.

2. Les suites à donner à la pétition déposée par le groupe de soutien

En ce qui concerne la pétition, nous rappelons que celle-ci est adressée au Grand Conseil, c'est donc à lui d'en faire l'usage qu'il jugera opportun et cohérent avec ses choix précédents.

3. Quelques considérations factuelles

Tout en relevant que ce seront trois pianos, et non pas cinq, qui seront donc déplacés sur le site du Campus Arc pour suivre les élèves et leurs professeurs et qu'il restera à la disposition des sept professeurs du site de La Chaux-de-Fonds quatorze instruments à queue, contre une trentaine d'instruments pour vingt-trois professeurs sur le site de Neuchâtel, la direction du Conservatoire entend dans les mois à venir traiter ce dossier selon deux axes :

a) Dans le but d'une information complète sur les dossiers en cours, une conférence des professeurs du Conservatoire de musique neuchâtelois aura lieu le lundi 27 avril.

b) Une "commission piano" sera mise en place, comprenant des représentants des professeurs de piano des sites de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel (dont un professeur HEM), de la commission consultative de l'Ecole de musique, de la commission consultative de la Haute Ecole, le directeur du Conservatoire de musique neuchâtelois et le responsable du site de Neuchâtel pour la Haute école de musique de Genève. Cette commission se réunira dans les prochaines semaines pour évaluer l'entier du parc pianistique du Conservatoire de musique neuchâtelois. Elle déterminera la pertinence des mesures prises durant les vacances de Pâques et la nécessité de modifications éventuelles qu'il conviendrait de leur apporter.

09.339
31 mars 2009
Question Baptiste Hurni
Une situation préoccupante

Nous avons appris que la Fondation des Perce-Neige ne pourra pas accueillir tous les élèves en cursus scolaire qui devraient être intégrés en classes ordinaires ou spécifiques. A-t-on anticipé correctement l'entrée en vigueur d'HARMOS? La constitution n'impose-t- elle pas une scolarisation obligatoire à chaque enfant?

D'autre part, nous entendons aussi que des élèves en fin de cursus scolaire n'auraient pas de place aux Perce-Neige pour la suite de leur cursus socioprofessionnel pour des raisons budgétaires, semble-t-il, est-ce exact?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 31 mars 2009

La scolarisation des élèves en situation de handicap dépendant des trois écoles spécialisées du canton, dont les Perce-Neige font partie, ne relève pas explicitement de l'accord HarmoS.

En effet, cette scolarisation découle des mesures renforcées reconnues et octroyées par l'office de l'enseignement spécialisé (OES). Ce dossier, rattaché aux mesures AI jusqu'au 31 décembre 2007, est devenu de la compétence du canton lors de l'introduction de la RPT, le 1er janvier 2008.

Concrètement, l'OES a repris le champ de compétence exercé jusque-là par l'office de l'assurance-invalidité. Cela signifie qu'il a hérité non seulement du dossier de la scolarité en école spécialisée mais également du volume des ressources existantes (capacité d'accueil des trois écoles spécialisées).

De fait, l'offre des places disponibles en école spécialisée n'a pas diminué et la problématique relevant d'une demande supérieure à la capacité d'accueil prévalait déjà auparavant. A titre d'information, il convient de mentionner que le nombre d'élèves orientés en école spécialisée a augmenté de manière importante ces dix dernières années. Ce phénomène est analogue au niveau national (cf. rapport 2006, l'Education en Suisse, édité par le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation).

Toutefois, si les écoles spécialisées ne parviennent pas à accueillir systématiquement tous les élèves pressentis, il n'en demeure pas moins que ceux-ci ne sont pas laissés pour compte puisqu'ils peuvent tout de même être intégrés au sein de l'école ordinaire, moyennant des mesures d'appui spécifiques.

Concernant l'obligation de scolariser chaque enfant, il est nécessaire de prendre en compte que la responsabilité incombe au canton ainsi qu'aux communes. En effet, l'article 36 de la Constitution neuchâteloise est explicite :

L'Etat et les communes prennent des mesures en vue de compenser les inégalités qui frappent les personnes handicapées et de favoriser leur intégration économique et sociale.

Ce partage de responsabilités signifie donc qu'en cas de projet d'intégration en école ordinaire, il incombe tant aux communes qu'au canton de mettre en place des moyens et autres ressources devant permettre cette forme de scolarisation.

Concernant la question portant sur les rumeurs disant que des élèves en fin de scolarité aux Perce-Neige n'auraient pas de place aux ateliers pour adultes de la fondation, il est important de rappeler que ce dossier n'incombe pas au DECS mais au DSAS. C'est en effet ce département qui a la référence des structures pour adultes.

Les problèmes budgétaires évoqués par la question relèvent donc de la compétence du DSAS qui est seul compétent pour en détailler les raisons.

Concernant le DECS, ces élèves arrivant au terme de leur scolarité obligatoire en raison de l'atteinte de leur majorité, il ne lui appartient plus de répondre des modalités concernant l'offre pour les adultes en situation de handicap.

09.340
31 mars 2009
Question Eric Flury
Consultation au sujet de l'arrêté concernant le subventionnement des postes de direction dans l'enseignement préscolaire et obligatoire

Dans un courrier daté du 16 mars 2009, la cheffe du DECS invite les communes, les partis politiques ainsi que quatre services de l'Etat à répondre jusqu'au 3 avril 2009 à une consultation portant sur le projet d'arrêté cité en objet.

Nous tenons à saluer ici cette démarche qui apportera certainement son lot de remarques pertinentes et instructives à cette question. Les nombreuses réformes qui attendent l'école obligatoire ces prochaines

années, dont l'organisation et le subventionnement des directions d'école, valent bien qu'on y attache une importance suffisante à ne négliger aucun avis.

Par contre, le délai fixé au 3 avril pour répondre à cette consultation donne juste un peu plus de deux semaines aux entités consultées pour organiser une séance, étudier la question et ses conséquences, se prononcer et enfin répondre, et me paraît être bien trop court.

Si nous pouvons aisément comprendre le souhait du DECS de mettre sous toit cet arrêté avant la fin de la législature, nous craignons fortement que ce délai empêchera les entités consultées de conduire une vraie réflexion sur ce projet.

Le DECS est-il disposé à reculer le délai de réponse à cette consultation d'environs 5 à 6 semaines, acceptant du même fait de laisser la finalisation de ce projet d'arrêté en héritage à la nouvelle législature, pour garantir une meilleure qualité aux futures conclusions issues de cette consultation?

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 31 mars 2009

Comme le relève l'auteur de la question, cette démarche est nécessaire; elle s'inscrit dans la perspective des modifications du paysage scolaire à venir et des demandes qui nous sont déjà parvenues.

Le Conseil d'Etat actuel a initié la réflexion inhérente au cadre dans lequel s'inscrit le subventionnement de la dotation en postes de direction, ce qui justifie sa volonté de finaliser l'arrêté avant la fin de cette législature.

L'ensemble des documents concernant cette consultation a été adressé aux entités concernées par courrier électronique en date du 17 mars 2009.

Suite à quelques demandes, le délai initialement fixé au 3 avril 2009 a déjà été différé au 10 avril 2009.

Le temps de réponse peut paraître relativement court. Cependant, il s'agit d'un arrêté qui ne remet pas en question les postes de directions d'écoles mais qui régularise la situation actuelle tout en posant un cadre pour les éventuelles demandes générées par la mise en place du conseil d'établissement scolaire, les fusions de communes et la profonde réorganisation des structures de direction de certaines d'entre-elles.

Pour les raisons évoquées, le DECS ne peut pas entrer en matière pour un nouveau report de l'échéance concernant cette consultation.

Le président: – **Nous avons pris note, suite à la dernière intervention de Mme Laurence Boegli, qu'elle accepte le classement du postulat Laurence Boegli 95.143, du 3 octobre 1995, "Encouragement des activités de jeunesse". Ce postulat est donc classé.**

Fidèle à nos principes de sessions, ne pas s'énerver et prendre les choses comme elles viennent, il est l'heure de mettre un terme à cette première séance de la session. Reprise des travaux à 13h45 précises. Un bon appétit.

Séance levée à 12 h 15.

Le président,
W. WILLENER

Les secrétaires,
A. LAURENT
L. DEBROT

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

TRENTE-NEUVIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 31 mars et 1er avril 2009

Séance du mardi 31 mars 2009, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Walter Willener, président

PRESENCE

Présent-e-s: 103 député-e-s et 10 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Olivier Arni	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
M. Jean-Claude Baudoin	M. Bernard Matthey
M. Michel Bise	Mme Sandrine Muriset Jacot-Guillarmod
Mme Marianne Ebel	M. Pascal Helle
M. Philippe Gnaegi	M. Bernard Cattin
M. Théo Huguenin-Elie	M. Cyril Pipoz
M. Claude Leimgruber	M. Kim Sansonnens
M. Marc-André Nardin	–
Mme Sarah Rosselet	–
M. Pascal Sandoz	Mme Elena Wildi-Ballabio
M. Giovanni Spoletini	M. Daniel Hauri
M. Roland Tanner	M. Jean-Luc Jordan

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Mesdames et Messieurs, nous allons sans plus tarder reprendre nos travaux pour cette deuxième séance de la session. Nous signalons que la délégation du Conseil d'Etat où le Conseil d'Etat glaronais qui était en visite la semaine dernière dans le canton et qui a présenté la fusion de communes glaronaises et le vote à 16 ans dans cette salle à un certain nombre de députés et d'invités, a remis des petits napperons *made in Glarus*. Il n'y en aura peut-être pas pour tout le monde, mais en particulier pour les députés qui ont participé à cette présentation. Ces petits napperons sont à votre disposition dans l'antichambre. Vous pouvez donc vous servir. S'il en reste, ceux qui n'étaient pas là pourront aussi se servir. Pour la forme et le procès verbal, nous prenons acte que le classement du postulat Laurence Boegli 95.143, du 3 octobre 1995, "Encouragement des activités de jeunesse" n'est pas combattu, **il est donc accepté**. Nous continuons l'examen des comptes avec les autorités, président du Conseil d'Etat, M. Roland Debély étant là.

REPONSES ECRITES A DES QUESTIONS

09.327
31 mars 2009
Question Pascal Helle
Quel avenir pour le Concordat entre l'Etat et les Eglises reconnues?

Cette année, le Concordat conclu entre l'Etat et les Eglises reconnues (c'est-à-dire l'Eglise réformée évangélique, l'Eglise catholique romaine, l'Eglise catholique chrétienne) sera renouvelé tacitement à moins qu'il n'y ait dénonciation de l'accord.

Ce texte est un produit de l'histoire: la religion juive en est écartée et aujourd'hui d'autres Eglises que les 3 élues, en particulier les représentants de l'Islam, participent au "travail d'intérêt général dans les domaines du service social, des aumôneries et de la formation des enfants, des adolescents et des adultes" (Art. 2).

Le Conseil d'Etat a t-il l'intention d'étendre ce Concordat à d'autres Eglises? Dans la série des mesures d'économies le Conseil d'Etat prévoit-il de diminuer les subventions accordées aux Eglises?

Au vu de la désaffection des fidèles, du grand nombre de personnes se déclarant sans religion, le Conseil d'Etat envisage-t-il au contraire de supprimer totalement les subventions accordées?

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 31 mars 2009

Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de clarifier sa position sur l'avenir du Concordat entre l'Etat et les Eglises reconnues, le 28 janvier, en réponse à la question 09.306 "Reconnaissance de communautés religieuses" posée par les députés Stephan Robert et Bertrand Nussbaumer, le 27 janvier 2009. Ce thème n'est d'ailleurs pas nouveau puisque le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) l'a abordé dans le cadre du dialogue entre l'Etat et les Eglises reconnues.

Bref rappel des faits

Depuis l'an 2000, notre Constitution reconnaît comme institutions d'intérêt public les Eglises réformée, catholique romaine et catholique chrétienne. Les relations entre les Eglises reconnues et l'État sont fixées dans un Concordat, entré en vigueur lui aussi en 2000. Le Concordat précise les dispositions de l'article 98 de la Constitution. Il définit les règles du travail d'intérêt général accompli par ces Eglises dans les domaines du service social, des aumôneries et de la formation des enfants, des adolescents et des adultes et, notamment, celles de l'enseignement religieux donné dans les écoles publiques. Il clarifie encore leur participation à la vie publique: elles sont notamment invitées à offrir leurs services dans des commissions, des groupes de réflexions, lors de manifestations et de cérémonies.

Une convention fixe le montant de la subvention forfaitaire annuelle versée par l'Etat aux Eglises reconnues pour une période de cinq ans. Cette subvention s'élève à 1,56 million de francs, comme le prévoit la convention signée en octobre 2008. Il faut relever que cette somme inclut le revenu des biens incamérés par l'État en 1848, comme le stipule l'art. 4 du Concordat. Ceci souligne une fois encore l'héritage historique des relations entre l'État et les Eglises traditionnelles, des relations qui s'inscrivent dans une stricte séparation des rôles, ce qui vaut également pour les autres communautés religieuses.

Reconnaissance d'autres communautés religieuses: état de la situation

L'art. 99 de la Constitution prévoit que d'autres communautés religieuses peuvent être elle aussi reconnues d'utilité publique. Néanmoins, les conditions et la procédure de reconnaissance doivent être fixées par la loi et une telle base fait actuellement défaut.

Pour combler cette lacune, le DJSF est en train d'étudier les réflexions menées dans d'autres cantons, à l'instar du canton de Vaud, et les pratiques mises en œuvre ailleurs en Suisse. Les Eglises reconnues ont par ailleurs proposé de mettre leur expertise à disposition sur les questions d'ordre théologique et d'être un partenaire privilégié de l'État, pour l'aider à définir des critères de reconnaissance. Un appui académique est également envisagé.

Le DJSF souhaite en tout cas aller de l'avant dans ce dossier. Il entend en faire un objectif de la prochaine législature et, en temps voulu, présentera un projet de loi à votre Autorité.

09.335
31 mars 2009
Question du groupe UDC
Indemnités des membres du Conseil de la magistrature

Aux termes de l'article 8 de la loi instituant un Conseil de la magistrature (LCM), du 30 janvier 2007, les membres du conseil de la magistrature sont indemnisés. Nous ne trouvons pas de trace de ces indemnités. Ont-elles été au moins payées, pour quel montant total et le "tarif horaire" est-il semblable à celui des conseils de la magistrature d'autres cantons tel que le canton de "référence" de Fribourg?

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 31 mars 2009

L'arrêté fixant les indemnités des membres du Conseil de la magistrature a été adopté en date du 18 juin 2008 avec effet rétroactif au 1er janvier 2008.

S'agissant d'une commission spécifique, l'arrêté n'a pas fait l'objet d'une publication. Il en est allé de même de l'arrêté fixant les indemnités des membres de la commission de dangerosité et de celui fixant les indemnités des membres de la commission d'application des mesures (aujourd'hui supprimée).

Les tarifs fixés dans cet arrêté sont les suivants:

a) pour les magistrates et magistrats des autorités judiciaires, ainsi que pour la présidente ou le président de la commission judiciaire ou un de ses membres : 85 francs de l'heure, mais 200 francs par séance au maximum;

b) pour la ou le membre avocat et pour la ou le membre désigné par le Conseil d'Etat : 170 francs de l'heure, maximum 400 francs de l'heure;

c) pour la présidence, une indemnité équivalente à 150% de celle des magistrates et magistrats des autorités judiciaires, soit 128 francs de l'heure, maximum 300 francs par séance.

A cela s'ajoutent des indemnités de subsistance, de logement et de transports aux mêmes conditions que celles faites aux titulaires de la fonction publique. A la demande du Conseil de la magistrature, le chef du département a proposé de compléter cet arrêté afin:

– d'octroyer d'une part une indemnisation correspondant au 150% de l'indemnité de séance pour la rédaction de rapports au nom du Conseil de la magistrature et

– de prévoir d'autre part un article général prévoyant que le chef du DJSF peut octroyer des indemnités spéciales aux membres sur requête.

Au surplus, les membres du Conseil qui sont fonctionnaires et qui sont soumis au contrôle de leur temps de travail ne peuvent pas imputer sur celui-ci le temps consacré à leur activité en faveur du Conseil.

Indemnités du Conseil de la magistrature et comparaison avec le canton de Fribourg

Le Conseil de la magistrature est entré en fonction le 1er janvier 2008. Selon cet arrêté, la présidence du Conseil doit faire parvenir au secrétariat général du DJSF (ci-après SJSF) les bordereaux des indemnités et frais de subsistance, de logement et de transports dus aux membres du Conseil pour paiement. A ce jour, aucune facture n'a été transmise au SJSF vu la demande du Conseil de la magistrature de modifier ces tarifs.

Concernant le Conseil de la magistrature du canton de Fribourg, voici les indemnités adoptées par le Conseil d'Etat:

a) Indemnités fixes: *Fr.*

Indemnité annuelle pour les membres	1500.–
Indemnité annuelle pour son président ou sa présidente	7000.–
Indemnité annuelle pour son vice-président ou sa vice-présidente	3500.–

b) Indemnités ponctuelles:

Indemnité par séance par demi-jour	500.–
Indemnité par travaux hors séance par demi-jour	500.–

Les magistrats, le personnel de l'Etat et ses établissements ne reçoivent pas d'indemnités fixes et reçoivent la moitié des indemnités ponctuelles.

La rétribution pour les travaux hors séance concerne exclusivement les travaux particuliers demandés expressément par le Conseil de la magistrature. Elle ne s'applique pas à la préparation des séances du Conseil.

09.336
31 mars 2009
Question du groupe UDC
Ministère public

Ministère public, compte "318051 Médecin et experts": s'agit-il de dépenses (654'266.65) effectuées uniquement sur ordre direct du ministère public ou s'agit-il de dépenses effectuées de manière autonome par la police cantonale?

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 31 mars 2009

Les charges inhérentes à la rubrique budgétaire 318 051 ''Médecins / Experts'' représentent des dépenses effectuées de manière totalement autonome par la police cantonale. Seule une infime proportion de ces dépenses est engendrée sur ordre du ministère public.

A titre d'exemple, en ce qui concerne le budget 2009, seuls 1.5% des dépenses estimées pour cette rubrique budgétaire sont propres au ministère public.

C'est pourquoi, à la demande de M. Jean Studer, en date du 18 février 2009, MM. Hirsch, Cornu, Duvillard et Mercier respectivement représentants des juges d'instruction, du ministère public, de la police cantonale ainsi que du service de la justice se sont retrouvés dans les locaux du ministère public afin de clarifier définitivement cette question budgétaire.

La décision de répartir le montant de la rubrique budgétaire ''Médecins/Experts'' selon le critère de la prise de décisions a été prise à l'unanimité. Dorénavant, le principe du "qui commande, paie" s'applique. Cette décision entre en application, à titre rétroactif, dès le 1er janvier 2009.

Ainsi, pour l'année 2009, le montant global de 600.000 francs du budget de la rubrique ''Médecins/Experts'' attribué au ministère public, sera réparti à l'avantage du ministère public et de la police cantonale à raison de respectivement 10.000 francs et 590.000 francs.

09.337
31 mars 2009
Question du groupe UDC
Accord de contrôle de la zone frontalière

Sur quelle base légale le Conseil d'Etat a-t-il signé un accord de contrôle dans la zone frontalière le Corps des gardes-frontière (Cgfr) de l'Administration fédérale des douanes (AFD) et comment en est-on venu à la conclusion que le contrôle des marchandises et pas seulement des personnes est possible sur tout le territoire neuchâtelois hormis le littoral neuchâtelois? Selon, nos renseignements, cette couverture territoriale serait bien plus étendue que ce que l'article 30 de la loi du 18 mars 2005 sur les douanes (LD – RS 631.0) ne donne comme compétence, à l'AFD respectivement au Cgfr. En effet, aux termes du premier alinéa de cet article, l'administration des douanes peut procéder à des contrôles quant à l'accomplissement des obligations douanières sur le territoire douanier (Zollgebiet).

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 31 mars 2009

La base légale permettant aux CGfr de faire des contrôles de police de sécurité dans la zone frontalière se trouve principalement dans les articles 96, 97 et 100 de la loi sur les douanes (LD).

L'art. 30 de la loi sur les douanes, prévoit que les contrôles douaniers peuvent se faire sur l'ensemble du territoire suisse (= territoire douanier au sens de l'art. 3 LD). On ne vise ici que les tâches douanières qui constituent la mission primaire de l'AFD . Les tâches douanières, au sens large, englobent le contrôle des marchandises, le dédouanement, la lutte contre la contrebande, etc. Ces tâches peuvent donc être exécutées sur l'ensemble du territoire suisse par l'AFD.

Quant au contrôle de sécurité, il est précisé à l'art. 96 LD que l'administration des douanes remplit des tâches de sécurité dans l'espace frontalier en coordination avec la police des cantons afin de contribuer à la sécurité intérieure du pays et à la protection de la population. En outre, il est stipulé que les compétences des autorités de poursuite pénale et de la police des cantons sont sauvegardées à moins d'une délégation de compétences de la part des cantons, prévue à l'art. 97. Ce dernier permet aux cantons frontaliers de confier à l'administration des douanes l'exécution de tâches de police dans l'espace frontalier. Pour ce faire, l'AFD conclut avec l'autorité cantonale un accord réglant les tâches et la prise en charge des frais.

Ainsi, les CGfr sont compétents sur tout le territoire suisse lorsqu'il exécutent des contrôles dans le cadre de leur mission primaire (contrôle douanier). En revanche, ils ne sont compétents pour exécuter une tâche de police de sécurité déléguée par le canton dans la zone frontalière, que s'ils se trouvent dans le cadre de contrôles relevant de leur mission primaire (contrôle de marchandises en l'occurrence). Il n'est en effet pas prévu que les CGfr fassent des contrôles de sécurité en dehors de leur mission primaire.

09.338
31 mars 2009
Question du groupe UDC
Conséquences du retard de traitement de dossiers au Tribunal cantonal

Un récent arrêt du Tribunal fédéral a retenu un déni de justice pour un dossier pendant du Tribunal cantonal. Il y était notamment précisé que "des circonstances étrangères au problème à résoudre, telle qu'une surcharge de la juridiction concernée et le retard qui en résulte dans le traitement des affaires pendantes devant elle, est sans pertinence". Le Conseil d'Etat est-il conscient du fait qu'à force d'avoir mis les pieds au mur en ce qui concerne le budget de la justice et plus spécifiquement l'engagement, ne serait-ce que temporaire, de magistrats judiciaires, nous risquons de voir bon nombre d'heures d'instructions et de travail de magistrats "relativement bien payés" jeté aux orties?

A-t-on déjà estimé les pertes financières de ces procédures et des probables indemnités de dépens qui pourraient résulter de cet ATF du 11 décembre 2008?

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 31 mars 2009

Le conseil d'Etat a conscience des retards enregistrés dans le traitement des dossiers au sein du Tribunal cantonal. C'est pour cette raison qu'en date du 7 novembre 2007, une proposition de loi pour l'assainissement des dossiers administratifs du TC a été soumise au Grand Conseil pour approbation. La décision positive du Grand Conseil a permis l'engagement sans délais de deux juges suppléants, de deux collaborateurs scientifiques et d'un collaborateur administratif pour une durée de 18 mois, avec comme objectif, un assainissement complet des dossiers administratifs en suspens au Tribunal cantonal.

Cependant, avant d'entrer en matière, le Conseil d'Etat a exigé du Pouvoir judiciaire qu'il établisse un point de situation clair et précis, chiffres et délais à l'appui, afin que l'engagement de forces supplémentaires soit couronné de succès. Le Conseil d'Etat est sensible aux problèmes de retards enregistrés par les différentes instances des Tribunaux de notre canton, il est enclin à octroyer des ressources humaines supplémentaires, mais il est particulièrement soucieux de voir appliquer une gestion rigoureuse du traitement des dossiers en suspens par un contrôle dynamique de l'exécution des tâches d'assainissement.

C'est pourquoi, à la demande du Conseil de la magistrature, le Chef du DJSF s'est dit ouvert à toute proposition d'engagement de magistrats supplémentaires afin de procéder au rattrapage des dossiers en souffrance au sein des deux cours civiles du Tribunal cantonal, pour autant que le bilan de la situation actuelle soit établi, présenté clairement et que les moyens requis pour un temps déterminé soient mis en évidence.

Ainsi, en date du 30 janvier 2009, le Conseil de la magistrature a fait parvenir au chef du DJSF un bilan détaillé de la situation de retard actuelle des deux cours civiles du Tribunal cantonal et en date du 13 mars, le Conseil de la magistrature a nommé deux juges suppléants à 50% pendant 18 mois. Cette solution a été approuvée par la commission judiciaire du Grand conseil en date du 16 février 2009, et le chef du DJSF a donné un préavis positif.

Renseignements pris auprès du Tribunal cantonal, avec la désignation de ces suppléances supplémentaires, les causes pendantes à l'heure actuelle devant les Cours civiles ne devraient plus faire l'objet d'un déni de justice. Ainsi, il ne devrait plus y avoir de pertes financières et dommages liés au retard de ces Cours. Au surplus, l'arrêt certes rendu tardivement par le Tribunal cantonal n'a pas été remis en cause quant au fond par le Tribunal fédéral ; les dépens octroyés au plaignant se sont limités à une somme de 2000 francs.

En conclusion, il n'y pas de risque en l'état de voir bon nombre d'heures d'instructions et de travail de magistrats "relativement bien payés" jeté aux orties.

09.328
31 mars 2009
Question Christian Mermet
HNE Hôpital neuchâtelois, où en sommes nous avec l'emploi?

De nombreuses rumeurs circulent au sujet des emplois dans HNE, nous aimerions savoir quelle est la situation exacte aujourd'hui et quelles sont les perspectives?

Et en particulier:

– *Combien de licenciements ont eu lieu en 2008 et en début d'année 2009?*
– *Combien de licenciements individuels?*
– *Combien de licenciements collectifs effectués ou prévus en 2009?*
– *Quelles conditions sont offertes et quel soutien est apporté aux personnes touchées par ces licenciements?*
– *Comment cette problématique est-elle gérée notamment en ce qui concerne l'information à l'interne et avec la population neuchâteloise?*

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 31 mars 2009

En 2008, HNe a supprimé 28 postes de travail dont les effets (fins d'activité) sont répartis entre fin 2008 et le 1er semestre 2009. Dans ce cadre de 28 poste supprimés, HNe annonce un licenciement collectif de 11 personnes, les autres étant tous considérés comme des licenciements individuels.

En 2009, HNe a procédé à la suppression (ou en voie de suppression) de 9 postes de travail avec licenciements. Il ne s'agit donc pas de licenciements collectifs.

Les conditions offertes sont celles de la CCT Santé21, plus spécifiquement celles prévues dans son règlement applicable en cas de licenciement collectif puisque HNe a décidé d'apporter les mêmes soutiens aux personnes touchées par un licenciement individuel qu'à celles victimes d'un licenciement collectif. Les mesures prévues par ce règlement sont notamment:

– délai d'annonce de trois mois avant le licenciement;
– indemnité pour suppression de poste équivalente à 3 à 9 mois de salaire selon l'ancienneté;
– mise à disposition d'une personne de référence (conseillère RH) qui suit ces personnes à l'interne;
– recours à la bourse aux emplois de la CCT;
– mesures de formation;
– possibilités de stages dans d'autres types de professions exercées à l'Hôpital;
– organisation de séances à l'interne avec intervention de l'ORP.

Pour l'information, HNe travaille et dialogue à l'interne avec la commission du personnel et communique via son vecteur d'information officiel, ***H.com***, document remis à tout le personnel chaque mois avec la fiche salaire. A l'externe, en dehors de la communication portant sur les grandes options stratégiques (comme la nouvelle répartition des missions de soins aigus), HNe ne prévoit pas d'informations particulières traitant de l'évolution de son effectif.

09.316
28 janvier 2009
Question Pierre Bonhôte
Accès au public des informations du SITN

Dans sa réponse à la question 08.401, le Conseil d'Etat n'a pas fourni, comme demandé, une justification de la restriction d'accès aux données du service informatique de l'Entité neuchâteloise (SITN), pour chacun des domaines auxquels elle s'applique. Nous demandons donc au Conseil d'Etat de fournir des justifications pour chacune des dérogations au principe de transparence suivantes:

– *absence d'accès public aux données relatives à la géothermie (profondeur ou exclusion des forages);*
– *absence d'accès public aux données relatives aux propriétés de l'Etat;*
– *absence d'accès public aux données relatives au logement (parcelles constructibles);*
– *absence d'accès public aux données relatives à la viticulture (cadastre, terroirs);*
– *absence d'accès public aux données relatives aux eaux (réseaux, ouvrages, concessions),*

alors que celles relatives à l'énergie (réseaux, ares de dessertes) sont ou seront accessibles;

– *absence d'accès public aux données relatives au plan directeur de l'énergie.*

Une réponse écrite est demandée.

Cosignataire: C. Bertschi.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 31 mars 2009

Tout d'abord une précision dans la formulation de la question: le SITN signifie système d'information du territoire neuchâtelois et pas service informatique de l'Entité neuchâteloise dont l'abréviation est SIEN.

Un effort très important a été réalisé ces dernières années par l'administration cantonale dans l'acquisition des géodonnées en vue de la mise en œuvre de l'infrastructure cantonale de données géographiques (ICDG). Ces opérations, souvent réalisées dans le cadre du budget de fonctionnement, peuvent s'étaler sur plusieurs mois avant que les géodonnées puissent être consolidées.

L'objectif principal de l'ICDG est de rendre facilement accessible à tous les professionnels et à tous les citoyens les informations géographiques pertinentes pour leurs activités.

Le SITN, en tant que plateforme fédératrice, met en consultation des données géographiques dont il n'est pas forcément propriétaire. Les sources peuvent être diverses : données de la mensuration officielle, entreprises à risque OPAM, données géographiques liées aux infractions recensées par la police, etc. Il est évident que seul le propriétaire de l'information décide dans quel niveau de mise à disposition elle est diffusée en fonction de la sensibilité de l'information, mais doit respecter les législations fédérale et cantonale en matière de protection des données.

En conséquence, nous avons contacté les services concernés pour qu'ils nous communiquent la raison pour laquelle l'accessibilité tout public ne peut pas être octroyée (données confidentielles, données en travail, données saisies pour des besoins internes et dont la propriété appartient à un tiers, commune ou syndicat, etc).

Les réponses sont les suivantes:

Données relatives à la géothermie

Le service cantonal de la protection de l'environnement par M^{me} Isabelle Butty, hydrogéologue est favorable à la mise à disposition du public sur le guichet cartographique Internet des données relatives à la profondeur des forages liée à la géothermie dès que ces données auront été consolidées. Actuellement, elles sont en travail et ont un statut provisoire.

Données relatives aux propriétés de l'Etat

Ce thème contient des données provenant d'une part de la base de données du SITN et d'autre part de la base de donnée du registre foncier (TERRIS). Il est utile de préciser que la nouvelle loi sur la transparence (LTAE) ne concerne pas les données du registre foncier, l'accès à ces dernières étant réglementée exclusivement par le droit fédéral (art. 20 LTAE). La question de

l'accès aux données du registre foncier est définie aux articles 970 du Code civil et 106a de l'ordonnance sur le registre foncier (ORF). L'ORF stipule qu'un renseignement ou extrait ne peut être délivré *qu'en relation avec un immeuble déterminé (106a, al. 2)*. A notre avis, le Conseil d'Etat est seul compétent et habilité à donner un accès public à ce thème.

Données relatives au logement

L'office du logement a repris dans son site Internet consacré à l'aide au logement les biens-fonds disponibles pour la construction de logements à loyer modéré avec un lien sur le guichet cartographique.

Données relatives la viticulture

La station viticole cantonale est favorable à la mise à disposition du public, des données concernant les terroirs viticoles neuchâtelois. Cela avait été prévu dès le début de l'étude en accord avec l'association pour l'étude des terroirs viticoles neuchâtelois (à l'époque propriétaire des droits sur les cartes et profils de sol). Il reste à finaliser cela en collaboration avec le SITN

La station viticole cantonale est par contre opposée à la mise à disposition du public, des données relatives au cadastre viticole (nom de l'exploitant, surface de chaque cépages, annotation concernant les dates de reconstitutions, etc..). Ces données sont personnelles et de ce fait confidentielles. De plus, le directeur de la station viticole ne voit pas de "nécessité" de les rendre publiques.

Données relatives aux eaux

Pour ce qui concerne les réseaux et les ouvrages, le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) par M. Marc Treboux, chimiste cantonal, répond de la manière suivante:

Les infrastructures d'approvisionnement en eau potable constituent des ouvrages de première importance pour la population et pour l'économie. La Société suisse de l'industrie des eaux et du gaz (SSIGE), précise, dans sa directive W/VN 300 *Instructions pour l'approvisionnement en eau potable en temps de crise et sa planification (AEC):*

> *On sera particulièrement prudent lors de la diffusion des informations confidentielles relatives à l'approvisionnement en eau potable (notamment pour protéger ce dernier de tout acte de sabotage). A cet effet, les dispositions de sécurité suivantes ont été prises:*
>
> *a) les cartes de l'atlas sont classifiées*
> *b) le cercle des destinataires est limité*
> *c) chaque carte est numérotée et remise uniquement aux destinataires nommément connus.*

Le SITN tient lieu d'«atlas» tel qu'évoqué dans la directive, recueil d'information géographiques et techniques requis par l'ordonnance sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable en temps de crise (OAEC), du 20 novembre 1991.

On ne saurait toutefois s'aligner sur les recommandations de la SSIGE sans en faire une appréciation critique. Du point de vue de la protection de l'approvisionnement face à des actes malveillants, les captages, réservoirs et aqueducs constituent les points les plus sensibles. Dans les régions karstiques, qui couvrent une bonne partie du canton, cette sensibilité s'étend aux zones de protection, dans la mesure où le pouvoir filtrant du sol y est limité. Or les réservoirs sont indiqués sur la carte nationale au 1 :25'000. Prétendre tenir confidentiel leur emplacement est donc illusoire. Quant aux zones de protection, leur notoriété publique est une condition de leur respect. Elles sont de ce fait accessibles au public dans les volets «environnement» et «agriculture» du SITN. Les zones S1 entourent généralement le captage de manière si rapprochée qu'il est aisé de deviner son emplacement. Enfin les conduites sont visibles dans le volet public «cadastre souterrain» déjà disponible pour 15 communes. Seuls restent finalement inaccessibles au public les tracés précis des aqueducs.

On doit donc se demander, dans une pesée d'intérêt entre sécurité et transparence, si le tracé des aqueducs est une donnée sensible d'une part et intéressante pour le public d'autre part.

Le tracé des aqueducs présente une certaine sensibilité dans la mesure où, contrairement aux réservoirs ou captages, il est difficile d'en assurer une surveillance. Or, ces aqueducs alimentent les deux tiers de la population neuchâteloise au départ des gorges de l'Areuse, en direction de Neuchâtel d'une part et de La Chaux-de-Fonds d'autre part.

L'intérêt public à connaître le tracé des aqueducs est très limité, pour ne pas dire inexistant. La pesée d'intérêt conduit donc à admettre qu'une diffusion large de cette information n'est pas souhaitable.

Reste à déterminer si la restriction d'accès au volet «eaux» du SITN prive le public d'autres informations utiles. Nous avons déjà relevé que zones de protection, captages et réservoirs sont accessibles par d'autres sources publiques. Les sources et cours d'eau figurent sur la carte nationale. La seule autre information d'intérêt public uniquement reportée sur le volet «eaux» est le résultat des analyses chimiques et micro-biologiques de l'eau potable des réseaux. Or, cette information doit être transmise aux consommateurs par le distributeur au moins une fois par année en vertu de l'ordonnance du DFI sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale, du 23 novembre 2005.

S'il n'apparaît donc pas qu'un accès large du public au volet «eaux» du SITN se justifie, il n'en va pas de même des communes et distributeurs. Jusqu'à présent, ces entités n'avaient pas accès au volet «eaux», quand bien même elles ont un intérêt évident à pouvoir utiliser cet instrument dans leur gestion et planification des ouvrages d'approvisionnement en eau potable. Cet intérêt s'étend aux bureaux d'ingénieurs et laboratoires mandatés par les communes et distributeurs pour des travaux de planification, de construction ou d'analyses sur les réseaux d'eau. Ils doivent disposer d'un accès au volet «eaux» du SITN pour toute la durée de leur mandat.

Les résultats d'analyse des eaux ne constituent pas des données sensibles dont l'accès devrait être réservé au seul propriétaire ou exploitant du réseau, dans la mesure où leur publicité est prévue par les dispositions fédérales mentionnées plus haut.

En conclusion, l'absence d'accès aux données du SCAV, du volet «eaux» du SITN:

– est justifiée pour ce qui concerne le public,

– n'est pas justifiée et sera levée pour ce qui concerne les communes et distributeurs, avec faculté d'octroyer l'accès aux mandataires pour lesquels il est pertinent.

Pour ce qui concerne les concessions hydrauliques, le service cantonal des ponts et chaussées par M^{me} Elisenda Bardina, ingénieure au bureau des ouvrages d'art et de l'économie des eaux, est favorable à la mise à disposition du public sur le guichet cartographique Internet des données relatives aux concessions hydrauliques dès que le registre des concessions aura été consolidé. En effet, ce sont des données publiques selon l'article 63 de la loi sur les eaux. Actuellement, elles sont en travail et ont un statut provisoire.

Données relatives au plan directeur de l'énergie

Le plan directeur de l'énergie n'est pas encore terminé, il est dans son étape de finalisation. Actuellement les données des différentes couches ne sont pas encore consolidées et/ou validées par les différents acteurs des domaines concernés.

Avant de publier ces informations, il est important de les vérifier et surtout de s'assurer de ne rien oublier.

En principe, durant l'été 2009, les cartes pourront être publiées hors des thèmes sécurisés.

09.330
31 mars 2009
Question Yves Morel
Elevage de truites

Service de la faune, forêt et nature, compte no 314450, "Entretien des pisciculture"

Nous avons tous pu lire dans nos journaux locaux la décision du tribunal, qui montre clairement qu'un entrepreneur qui fait preuve d'initiative, qui fait preuve de fiabilité a été sanctionné parce qu'il a eu le malheur d'être justement entrepreneur et de se battre pour sa PME avec en plus une approche écologique des produits qu'il fabrique. Nous voulons parler de l'entreprise Perlac.

Nous revenons sur l'intervention de notre collègue et ami feu Bernard-Jean Zumsteg qui a suffisamment développé les arguments et les éléments innovants de ce projet qui aurait dû plutôt obtenir le soutien de la promotion économique que les entraves inutiles, mesquines, de position rigide, indéfendable et même contraire aux principes d'une vision de "société verte" développée

par le chef du DGT puisque le résultat sera les importations de truites avec le bilan énergétique gris négatif que nous connaîtrons.

Nous félicitons le juge pour sa clairvoyance et la justesse de son jugement et nous avons deux questions à l'Exécutif cantonal:

– *A quelle hauteur le Conseil d'Etat a-t-il fixé l'indemnité pour tort moral qu'il versera à la Société Perlac SA?*
– *Quand donnera-t-il l'autorisation d'exploitation non seulement pour les truites mais également pour d'autres espèces locales?*

Il est temps de le faire avant que les installations soient démantelées, ce qui sera le cas au 30 juin 2009, ce qui serait un gâchis incroyable

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 31 mars 2009

Pour rappel, l'élevage de truites entrepris par Perlac est une initiative illicite de la part de cette entreprise. En effet, seule une autorisation et une concession pour l'élevage de perches lui ont été délivrées en 1998 et 2005. Par arrêt du 23 janvier 2008, le Tribunal administratif a confirmé l'ordre donné par le DGT de cesser l'exploitation de truites.

L'autorisation d'élever des perches sur la Ferme lacustre n'a pas été révoquée par le département. C'est l'entreprise Perlac qui a décidé de cesser ses activités et de démonter la Ferme, d'ici au 30 juin 2009. Les autorisations et concession relatives à cette exploitation prendront donc fin à cette date. Ces modalités font l'objet d'une convention signée en juin 2008 déjà par Perlac et par le DGT. Par communiqué de presse commun du 27 juin 2008, ces derniers ont informé le public de leur accord, qui n'est aucunement remis en question par le jugement du Tribunal de police de Boudry. En effet, les procédures administrative et pénale sont indépendantes.

La question du degré de dangerosité des activités de Perlac pour le milieu lacustre relève des autorités administratives, qui doivent tirer un bilan global de l'exploitation sur la base du rapport final que Perlac doit leur remettre. La gestion des déchets n'a jamais été maîtrisée, et les analyses des fonds du lac vont nous montrer les problèmes.

Perlac a démonté la grande partie de ses installations avant même d'avoir déposé sa demande d'autorisation de démolition.

09.332
31 mars 2009
Question du groupe UDC
Achat de forêts par l'Etat

L'Etat de Neuchâtel a-t-il procédé à l'achat de forêts en 2008?

Si oui:

Combien d'hectares et dans quelles régions du canton?

A quelle ligne des compte trouve-t-on ces acquisitions?

Signataire: H.-B. Chantraine.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 31 mars 2009

Patrimoine boisé

Le patrimoine boisé de l'Etat, avec la croissance qu'il a connu en 2008, passe de 3064 à 3136 hectares ce qui représente 10,71% de la surface forestière du canton.

Ce patrimoine résulte des domaines boisés qui, sous l'ancien régime, était propriété du souverain. Initialement, il totalisait 865 hectares.

A la révolution neuchâteloise ce patrimoine s'élevait à 1020 ha. Puis, suivant une politique d'achat volontariste, il comptait déjà 1802 hectares tout au début du XX^{e} siècle, 2093 hectares en 1948 puis le voici aujourd'hui à 3136 hectares.

L'Etat, qui est le plus grand propriétaire de forêts du canton a procédé en 2008 à trois achats de forêts:

– Un massif forestier de 3.638 m2 relevant du cadastre de Savagnier a été acquis au lieu-dit: Aux Bois de Ban pour le prix de 3650 francs. Ce massif vient s'incorporer dans le périmètre des forêts cantonales de la Grande Côte et de Pourtalès;

– Un massif forestier de 1296 m2 relevant du cadastre de Colombier a été acquis au lieu-dit: Creux du Rosy pour le prix de 2000 francs. Ce massif vient s'incorporer dans le périmètre de la forêt cantonale du Chanet de Colombier;

– Un grand massif forestier de 714.553 m2 relevant du cadastre de La Chaux-de-Fonds a été acquis au lieu-dit: Le Bardot (Côtes du Doubs) pour le prix de 350.000 francs.

Comme de coutume, ces acquisitions ont été réalisées par le fonds forestier de réserve. Elles résultent d'une obligation légale invitant les collectivités publiques à arrondir leur domaine forestier lorsque l'occasion se présente. Il est intéressant de constater que la politique d'achat menée par l'Etat au cours de ces dernières décennies est demeurée particulièrement soutenue.

Décennies	Surface de forêts acquises par l'Etat (ha)
1940 – 1949	43,63
1950 – 1959	107,76
1960 – 1969	104,59
1970 – 1979	212,82
1980 – 1989	52,62
1990 – 1999	139,97
2000 – 2008	103,33
Total	764,72

L'articulation actuelle des biens-fonds en question est la suivante:

Forêts propriétés de l'Etat de Neuchâtel					
	Nom du massif	surface (ha)		Nom du massif	surface (ha)
1	Bois l'Abbé	138	21	Pélard	163
2	Trembley	89	22	Le Bardot	72
3	L'Eter	254	23	Sombaille	82
4	Pourtalès	138	24	Maillard	159
5	Chanet de Vauseyon	36	25	Convers	12
6	Dame Othenette	51	26	Petites Côtes	136
7	Chanet de Colombier	41	27	Moron	183
8	Bois Devant	17	28	Beauregard	175
9	Chassagne	21	29	Entre-deux-Monts	33
10	Fretereules	115	30	Les Jordans	125
11	Château de Valangin	25	31	Baillod	26
12	Rives du Lac	18	32	Cottards	32
13	Chanet de Bevaix	30	33	Bois des Lattes	73
14	Devens	12	34	Creux-du-Van	288
15	Grèves de la Béroche	9	35	Jorat	49
16	Les Roches Devant	5	36	Sapel	28
17	Le Vanel	36	37	Robellaz-Suvagniers	236
18	Grande Côte	42	38	Bois du Pays	30
19	Chargeoir-Combe Biosse	105	39	Bois du Château	16
20	Montagne de Cernier	23	40	Petites surfaces diverses	13
Total					**3.136 ha**

RAPPORT 09.010, COMPTES ET GESTION 2008 (SUITE)

Discussion par chapitre (suite)

M^{me} Claudine Stähli-Wolf occupe le siège de rapporteuse.

Autorités

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Au niveau du Conseil d'Etat, nous avions posé une question concernant le projet sur la retraite des conseillers d'Etat. Ils nous a été promis en 2006 et nous sommes déjà en 2009.

M. Roland Debély, président du Conseil d'Etat: – Comme le Conseil d'Etat s'y était engagé, le chef du département a effectivement, au niveau de sa sphère de compétences et de ses services, examiné cette problématique. Nous avons soumis un projet de rapport et un projet de modification de loi au niveau du Conseil d'Etat. Ce dernier a souhaité un complément d'information, si bien que le rapport est encore en travail au niveau du département. Il sera traité durant le deuxième semestre de cette présente année.

Le président: – Nous vous remercions. Nous pouvons passer à l'examen de détail du Département de la justice, de la sécurité et des finances.

Département de la justice, de la sécurité et des finances

*M. Claude Borel (S): – Rubrique office d'organisation, s*ous "secrétariat général", on parle beaucoup, ces temps-ci, d'évasion fiscale, de fraudes fiscales pour les contribuables étrangers au bénéfice de fisc étrangers. Il nous intéresserait de savoir quelle est la situation au niveau des contribuables suisses par rapport à l'évasion fiscale. Tout ce dont nous discutons n'aura-t-il des conséquences que pour les contribuables étrangers ou aussi pour ceux établis dans notre canton? Que pense le Conseil d'Etat de ce dossier et que pense de ce même dossier la Conférence des directeurs des finances ?

Le président: – Merci. Nous rappelons au passage au Conseil d'Etat qu'il est souhaitable qu'il puisse répondre à l'interpellation Raymond Clottu et Jean-Pascal Donzé 09.114, du 17 février 2009, "Utilisation du pistolet à impulsion électrique "Taser", développée lors de la dernière session.

M. Maurice Perroset (S): – Rubrique service des contributions. Une brève question au chef du département, M. Jean Studer, qui nous est parvenue hier en terminant notre déclaration d'impôts, parce que nous avons un outil génial et formidable qui s'appelle *Clic & Tax*. Quand nous arrivons tout en bas de cette pleine somme, nous devons imprimer minimum douze pages ou plus. Or, si nous avons un immeuble, ce sont des papiers qu'il faut remettre dans l'enveloppe. Alors, notre question: à quand un clic sécurisé pour que nous puissions envoyer tout cela au service comme nous le faisons avec le vote électronique? Merci.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Nous ne savons pas si c'est exactement ici ou auprès du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) que nous devrions intervenir. Il s'agit de l'impôt direct sur les personnes morales. Chacun sait dans notre canton qu'il y a une Banque cantonale, moins de gens savent que le capital de notre Banque cantonale est de 25 millions de francs. Or, au début de cette année, en lisant la Feuille officielle du canton de

Neuchâtel, nous constatons qu'une nouvelle société – *Alpic Holding* – dotée d'un capital-actions de 275 millions de francs – plus du double de la Banque cantonale –, a pris son siège dans le canton de Neuchâtel. Il s'agit de la première entreprise d'énergie en Suisse, distributrice et productrice avec 10.000 collaborateurs. Son chiffre d'affaires l'année dernière était de 16 milliards de francs. Notre question est la suivante: cette société était basée à Olten et à Zoug et cette fusion se passe à Neuchâtel. Alors que finalement la fiscalité neuchâteloise est souvent décriée comme étant prohibitive, nous nous étonnons que des sociétés s'allient et ayant leur siège respectivement à Zoug et à Olten viennent chez nous. Le Conseil d'Etat peut-il répondre aux questions suivantes? Pourquoi *Alpic Holding* s'est-elle implantée à Neuchâtel en quittant les sièges de Olten et de Zoug? L'intervention de la promotion économique a-t-elle joué un rôle dans ce transfert? Y a-t-il eu des allègements fiscaux? Quelles seront aux titres des personnes morales et physiques, les retombées fiscales pour le canton de Neuchâtel? Ces retombées auront-elles lieu dès 2009 ou si plus tard, quand? Cette nouvelle arrivée risque-t-elle de péjorer la situation du canton de Neuchâtel par rapport à la péréquation financière fédérale où notre canton se situe dans une situation difficile? Merci de votre attention.

Le président: – Merci. Il ne semble plus y avoir de questions. La parole est donnée au chef du Département des finances, M. Jean Studer.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous avons répondu par écrit à un certain nombre de questions, nous nous limiterons donc ici à aborder les interventions de MM. Claude Borel, Maurice Perroset et Jean-Carlo Pedroli. Dans le cadre de la répartition des questions, c'est notre estimé, honorable et bien-aimé collègue, M. Bernard Soguel, qui répondra à votre question lorsque son département sera abordé.

Monsieur Claude Borel, vous nous interpellez sur les conséquences que pourraient avoir sur le plan interne les nouveaux aménagements prévus dans le cadre des recommandations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour abandonner la distinction de fraude fiscale ou évasion fiscale. Vous nous demandez en particulier si ces nouveaux aménagements n'auront de conséquences que dans nos relations internationales ou également sur le plan interne. Quel est l'avis du Conseil d'Etat et de la Conférence des directeurs des finances? Le Conseil d'Etat n'a pas eu de discussion à ce sujet. La Conférence des directeurs des finances en parlera lors de sa prochaine séance qui aura lieu au mois d'avril. Tout au plus, certaines personnes avaient déjà regretté la manière dont les choses se sont passées, les impasses dans lesquelles notre pays a été placé par ses partenaires européens comme nous pouvons regretter les excès qui ont pu caractériser certaines déclarations de l'un ou l'autre de ses partenaires européens. Toujours est-il qu'il faut prendre acte de l'abandon de cette distinction et à notre niveau, nous voyons mal comment cela ne pourrait valoir que dans nos relations internationales et ne pas avoir d'impact sur le plan interne. Pour dire les choses plus simplement, nous aurions de la peine à comprendre que le fisc français puisse avoir accès à des informations concernant un ressortissant français domicilié dans notre canton, mais pas le service neuchâtelois des contributions. Nous pensons donc que nous connaîtrons encore d'autres développements dans ce domaine, une fois les modalités de détails de cette révision fiscale et du secret bancaire connues.

Monsieur Maurice Perroset, vous nous interpellez sur l'informatisation. Finalement, dans nos relations avec le contribuable, un pas important a été franchi avec la mise à disposition du logiciel *Clic & Tax*, mais ce n'est qu'un premier pas. Vous avez déjà été saisi d'un rapport sur l'extension des prestations du guichet sécurisé unique, et l'un des volets du rapport que ce Grand Conseil débattra dans sa nouvelle composition au mois de juin a trait justement à toute l'informatisation de toutes les prestations du service des contributions et notamment l'envoi. C'est ce qui est prévu aujourd'hui via le guichet sécurisé unique de la déclaration d'impôts. Nous avons aussi l'ambition de permettre le paiement via Internet, de telle façon qu'effectivement, les productions de papier qui caractérisent encore et toujours ces relations soient en tout cas abandonnées par celles et ceux qui recourent à Internet. C'est notre ambition. Nous avons fixé un calendrier jusqu'en 2012 pour que ces prestations soient à disposition de la population.

09.114
17 février 2009
Interpellation Raymond Clottu et Jean-Pascal Donzé
Utilisation du pistolet à impulsion électrique "Taser"
(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 18 février 2009.)

Nous voulions maintenant donner réponse sur l'interpellation de MM. Raymond Clottu et Jean-Pascal Donzé 09.114, du 17 février 2009, "Utilisation du pistolet à impulsion électrique "Taser"". Vous nous posez, premièrement, quatre questions: *La police cantonale a-t-elle étudié la possibilité d'introduire cette arme de défense au sein de certaines nouvelles unités?* Nous répondons ainsi à cette première question: la police neuchâteloise a procédé à une évaluation du "Taser" il y a quelques années, comme la plupart d'ailleurs des corps de police. Une certaine efficacité dans des situations particulières a pu être reconnue. En fait, la police neuchâteloise fait sienne l'opinion de M. Patrice Mangin, directeur de l'Institut de médecine légale de Lausanne, qui a récemment déclaré que si le "Taser" est utilisé pour éviter l'usage de l'arme à feu, le risque est certainement moindre, mais si c'est pour neutraliser une personne en état d'agitation ou droguée le risque est tel qu'il vaut mieux s'abstenir de l'utiliser. Aujourd'hui, la police neuchâteloise est d'avis que la nécessité ne se fait toujours pas sentir de doter ses agents de cette arme. Nous vous rappelons aussi qu'un vaste débat a été engagé sur le caractère ou non mortel de cette arme, notamment à la suite de l'utilisation sur un immigré polonais dans un aéroport canadien.

Vous nous posez aussi la question suivante: *la police cantonale et notamment son groupe d'intervention, souhaitent-ils pouvoir disposer du Taser dans son arsenal d'armes de protection*? Pour l'instant non, nous n'éprouvons pas le besoin d'être dotés de cette arme.

Vous nous demandez troisièmement si le Conseil d'Etat estime que cette arme pourrait être utile aux forces de l'ordre, notamment dans le cas des interpellations difficiles? Nous ne pouvons pas imaginer aujourd'hui faire usage de cette arme comme un moyen de contrainte supplémentaire, mais tout au plus comme substitut de l'arme à feu. Pour l'instant, la police neuchâteloise n'éprouve pas le besoin d'être dotée d'un "Taser".

Ensuite, vous nous posez la question de savoir si le Conseil d'Etat est disposé à équiper notre police d'une telle arme, sous réserve évidemment d'une formation appropriée? Sur la base du préavis de la police neuchâteloise, le Conseil d'Etat ne voit d'intérêt immédiat à la doter de cette arme, c'est l'avis qui est le notre aujourd'hui, peut-être y aura-t-il d'autres considérations à l'avenir. En l'état, le Conseil d'Etat s'en tient à cette opinion de professionnels qu'est la police neuchâteloise.

Le président: – Merci. Pour la forme, nous demandons quand même à l'interpellateur s'il est satisfait de cette réponse. M. Raymond Clottu dispose d'une minute.

M. Raymond Clottu (UDC): – Très brièvement, Monsieur le président, comme le temps nous est compté, nous sommes donc satisfait de cette réponse, merci.

Département de la santé et des affaires sociales

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Nous avons posé un certain nombre de questions par écrit, nous espérons obtenir une réponse.

Le président: – Le Conseil d'Etat nous rend attentif à ce point.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous avons effectivement quelques questions qui nous ont été posées par écrit, nous y répondons.

09.343
31 mars 2009
Question du groupe libéral-radical
Service de la santé publique

Un médecin étranger a reçu un droit de pratique dans le canton alors qu'il avait été condamné en France. Quelles investigations sont-elles possibles pour déceler un pareil cas? Connaissant maintenant le problème, son droit de pratique a-t-il été maintenu ou suspendu?

Signataires: J.-F. de Montmollin, E. Berthet, E. Bernoulli, Ch. Imhof et M. Fellrath.

Tout d'abord, la question du groupe libéral-radical 09.343, du 31 mars 2009, "Service de la santé publique". Le médecin étranger installé récemment dans le canton et qui aurait été condamné en France, sera entendu ces prochains jours par l'instance concernée – l'autorité de surveillance. Il ne sera pas donné de détail aujourd'hui sur le maintien ou la suspension de son droit de pratique en raison du secret de fonction et de la présomption d'innocence. Nous souhaitons toutefois rappeler la procédure pour l'octroi d'un droit de pratiquer. La loi de santé donne les conditions d'octroi d'une autorisation de pratiquer et énumère les devoirs professionnels du demandeur. Le service cantonal de la santé publique, par son médecin cantonal qui est l'autorité de contrôle, effectue ainsi des vérifications auprès des services publics des autres cantons, dans lesquels le candidat a pratiqué et quand nous élargissons les liens de l'étranger, l'entraide administrative s'avère plus difficile. Ce d'autant plus qu'en France, ce sont les autres professionnels qui disposent d'un pouvoir de sanction, en application de la loi sur les professions médicales universitaires que nous avons eu l'occasion de débattre, il y a quelques mois, dans cet hémicycle.

La Confédération prépare un Registre suisse des professionnels de la Santé et nous pourrons ainsi avoir accès à des données sensibles, en lien par exemple avec les sanctions ou les procédures. Nous aurons accès à ces informations-là. Mais s'agissant des médecins étrangers, ceux-ci ne seront pas répertoriés au moment de leur premier examen par le canton. Le médecin cantonal a traité en 2007, 65 dossiers de demandes d'autorisation de professionnels de santé, à titre indépendant, plus les autres dossiers de la pratique à titre dépendant au sein des institutions de santé. Ces dossiers comprennent un questionnaire, l'éthique professionnelle, un extrait du casier judiciaire et un certain nombre d'attestations. Ce dossier de candidature est accompagné d'un questionnaire dans lequel le candidat doit, entre autres, indiquer si une procédure administrative ou pénale est en cours, en complément de l'extrait du casier judiciaire qu'il doit fournir. S'il répond par la négative et que l'extrait du casier judiciaire n'a aucune mention, l'administration se base sur la bonne foi du candidat. Il arrive que l'inscription au casier judiciaire n'apparaît finalement, qu'à l'issue d'une procédure, lorsque celle-ci a été jugée définitivement et que les recours ont été épuisés. Cela peut prendre un certain nombre d'années après les faits, donc dans ce contexte-là, nous ne pouvons nous baser que sur la bonne foi du candidat au travers de ses déclarations dans la réponse au questionnaire, par rapport à son extrait de casier judiciaire. Pour le médecin qui est aujourd'hui l'objet de la question, l'instruction du dossier permettra de savoir si oui ou non il y a une fausse déclaration et pour ce cas le dossier est en phase d'instruction auprès de l'autorité compétente.

09.344
31 mars 2009
Question du groupe libéral-radical
Service de la santé publique

Il est maintenant bien connu que plus de la moitié des médecins généralistes du canton sera à la retraite d'ici 10 ans et qu'il est peu probable qu'ils soient tous remplacés par de jeunes médecins: quelles mesures sont-elles prises pour éviter la raréfaction de ces médecins dans le canton?

Signataires: J.-F. de Montmollin, E. Berthet, E. Bernoulli, Ch. Imhof et M. Fellrath.

Nous avons une deuxième question du groupe libéral-radical 09.344, du 31 mars 2009, "Service de la santé publique" concernant les médecins généralistes, respectivement les problèmes de la raréfaction de ces médecins dans le canton. Le département est très attentif à la question des ressources humaines dans le domaine de la santé, estimant que le fonctionnement de ce système pourrait être affaibli dans le futur par un manque de médecins de premier recours. Malgré

l'Ordonnance sur l'admission des fournisseurs de prestations, notre service veille à assurer la relève, les médecins généralistes, en particulier, sachant que ce n'est pas tellement la densité actuelle médicale qui est pertinente, mais plutôt celle qui est prévisible dans quelques années. Ainsi, malgré le moratoire sur l'installation de nouveaux médecins, le département a soutenu l'installation de médecins généralistes dans le canton en s'appuyant sur la clause du besoin et en favorisant en particulier les régions avec risque de pénurie.

En pratique, dans notre canton, c'est la situation de Val-de-Travers qui semble la plus préoccupante. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a mis sur pied le concept de plate-forme Santé, en collaboration avec Hôpital neuchâtelois sur le site de Couvet. A plusieurs reprises, nous avons eu l'occasion de relever les caractéristiques de ce projet qui vise justement à inciter les médecins-assistants à faire leur formation au Val-de-Travers, en souhaitant que l'un ou l'autre choisisse ensuite d'y exercer son activité professionnelle. Le premier cabinet intra-hospitalier à Hôpital neuchâtelois de Couvet sera en activité dès le mois de mai de cette année. Il sera un lieu de formation avec l'arrivée d'un premier médecin-assistant. Il est prévu un concept avec au minimum un deuxième cabinet intra-hospitalier, également avec un médecin généraliste et un autre médecin-assistant. Cette situation de pénurie médicale et de relève n'est pas propre à notre canton. Les différentes manifestations que nous avons pu observer dans le canton de Genève, dans le canton de Vaud et demain le 1er avril 2009 sur l'ensemble de la Suisse dont ici, dans la cours du Château, sont la preuve de cette problématique au niveau national. Au niveau romand, la Conférence des directeurs cantonaux des affaires de la santé a ce dossier en mains et différents travaux sont en cours pour favoriser la formation en cabinet médical, et ainsi attirer la relève. Deux projets sont plus concrètement à l'étude, il s'agit du programme de formation post-gradué et du cursus romand de médecine générale. D'autre part, il y a des conditions qui permettraient probablement de rendre la profession moins astreignante et donc plus attractive. Nous pensons en particulier à la réorganisation des gardes. Ces différentes mesures seront probablement insuffisantes à long terme, mais elles constituent déjà un premier échelon de mesure pour répondre à cette problématique.

09.345
31 mars 2009
Question du groupe libéral-radical
Aide hospitalière

D'où provenaient les réserves d'hôpital neuchâtelois (4.9 millions de francs) et de Nomad (2.7 millions de francs) dont il est question au chiffre 439 850, comment justifie-t-on leur dissolution alors que le mandat d'objectif d'hôpital neuchâtelois prévoit justement la constitution possible de réserves?

Signataires: J.-F. de Montmollin, E. Berthet, E. Bernoulli, Ch. Imhof et M. Fellrath.

Autre question, celle du groupe libéral-radical 09.345, du 31 mars 2009, "Aide hospitalière", au sujet de la dissolution des réserves d'Hôpital neuchâtelois et de NOMAD. Tout d'abord, s'agissant d'Hôpital neuchâtelois, vous savez que cette structure regroupe sept anciennes institutions qui étaient indépendantes l'une de l'autre. L'année 2007 a été le premier exercice au cours duquel les comptabilités des différents sites ont été centralisées, respectivement consolidées et l'organe de révision sur les comptes 2006 a mis en évidence un certain nombre de problèmes en lien avec des positions de bilan et l'existence de réserves non-affectées, donc en 2006. En 2007, Hôpital neuchâtelois a mis ses efforts sur la mise en conformité de ses actifs, notamment par l'appréciation et la constitution de stock uniforme sur l'ensemble des sites d'Hôpital neuchâtelois, par l'amortissement également de très anciennes créances douteuses.

Ainsi, l'ensemble des provisions sans affectation qui figurait de manière transparente, ou parfois au travers de position transitoire, sans justification dans les comptabilités, ont été reprises des anciens propriétaires d'hôpitaux. Ces provisions n'avaient toutefois pas toutes été dissoutes et restaient dans l'attente d'une analyse plus précise sur leur éventuelle affectation. Dans son rapport de révision 2007, le réviseur a relevé que la question des réserves latentes n'avait pas été traitée par l'institution et qu'elles subsistaient pour un montant de l'ordre de 4,9 millions de francs au bilan d'Hôpital neuchâtelois. Etant donné que ces réserves avaient été constituées alors que les hôpitaux bénéficiaient de subventions cantonales, le Conseil Etat a estimé que ces réserves pouvaient être dissoutes et que le montant pouvait être restitué à l'Etat, ce qui a été fait lors du

bouclement 2008 des comptes de l'Etat. Par ailleurs, c'est l'un des éléments de votre question, l'organe de révision a effectivement noté que des réserves pour des débiteurs douteux d'Hôpital neuchâtelois étaient insuffisantes et que des provisions pour vacances, inexistantes à ce jour, devaient être constituées. Selon une première analyse effectuée par Hôpital neuchâtelois, ces provisions nécessaires sont estimées à environ 5 millions de francs et à ce sujet, le Conseil d'Etat s'est engagé à tenir compte des besoins de constituer les provisions demandées par l'organe de révision dans ses subventions 2010 et des années suivantes. Dès lors, la stratégie suivie par le Conseil d'Etat n'est pas en contradiction avec le mandat de prestations signé avec Hôpital neuchâtelois. C'est l'un des éléments de votre question et finalement, cette stratégie du Conseil d'Etat visait à clarifier de manière comptable l'origine et l'appartenance des réserves identifiées comme non-affectées, cela en fonction des recommandations de l'organe de contrôle.

Pour ce qui concerne la dissolution de la réserve dans le domaine de l'aide et des soins à domicile, il semble que la problématique soit différente. Cette réserve avait été constituée par l'Etat dans ses propres comptes au moment de l'introduction de l'année de décalage, il y a donc bien des années de cela. Lors du retour au principe d'échéance adopté lors des comptes 2006, cette réserve aurait dû être dissoute en 2006 mais son existence avait échappé au recensement qui avait été réalisé à l'époque par le Conseil d'Etat. Cette omission a été corrigée courant 2008, c'est la raison pour laquelle cette réserve a été dissoute au bouclement des comptes 2008 de l'Etat.

09.346
31 mars 2009
Question du groupe libéral-radical
Service de l'action sociale – 490 302

Comment justifie-t-on le fait de prélever une somme au fonds de réformes de structures de l'Etat pour payer le salaire d'un collaborateur ACCORD?

Signataires: J.-F. de Montmollin, E. Berthet, E. Bernoulli, Ch. Imhof et M. Fellrath.

Une question du groupe libéral-radical concernant le service de l'action sociale, plus précisément un montant pour payer le salaire d'un collaborateur pour le projet ACCORD. Revenons rapidement à l'origine de ce fonds pour les réformes de structure. Par un décret du mois d'octobre 2006, le Grand Conseil a admis que le fonds réservé aux réformes de l'Etat devait servir de façon prioritaire notamment à soutenir – et nous aimerions citer la lettre *a* de cet arrêté: "Des projets ou des investissements ponctuels ayant des effets restructurant sur l'administration cantonale".

Avec le projet ACCORD qui résulte de la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales qui a été voté par votre Grand Conseil en 2005, le Conseil d'Etat a estimé que nous étions parfaitement dans les critères requis par le fonds. Il a donc autorisé ce mode de financement. Nous sommes effectivement dans les critères considérant que l'engagement du renfort du service porte sur une durée limitée à trois ans, c'est donc un engagement ponctuel. D'autre part, le projet ACCORD produit effectivement des effets restructurants sur l'administration. Nous aimerions rappeler que ce projet concerne différents services qui délivrent des prestations sous conditions de ressources. Il y a par exemple le service de l'assurance-maladie, l'office de recouvrement et d'avance des contributions d'entretien (ORACE) pour les pensions alimentaires, le service de l'emploi pour les mesures d'intégration, l'office des bourses et encore les prestations sociales. Ces différents services de l'administration devront à l'avenir partager certaines pratiques communes, par exemple en ce qui concerne le calcul du revenu déterminant. Ces services prestataires devront ainsi s'inscrire dans un processus harmonisé avec des règles uniques. Dès lors, nous considérons que le projet ACCORD implique effectivement des effets restructurants, raison pour laquelle le poste de chef de projet a été financé par le fonds des réformes.

09.347
31 mars 2009
Question du groupe libéral-radical
Office des bourses

Le personnel de l'office des bourses a été débordé par les demandes de bourses, nous dit-on, et n'a donc pas pu octroyer à temps les bourses justifiées, ce qui nous paraît inacceptable. Voici nos

questions: cette office est-il ou sera-t-il, comme le service des contributions, au bénéfice de l'annualisation du temps de travail, étant entendu que la surcharge est très limitée dans le temps, probablement le 4e trimestre de l'année? Les bourses qui n'ont pas été versées en 2008 en raison du retard de l'office seront-elle versées rétroactivement en 2009?

Signataires: J.-F. de Montmollin, E. Berthet, E. Bernoulli, Ch. Imhof et M. Fellrath.

Venons-en à la question au sujet de l'office des bourses et le traitement d'un certain nombre de demandes qui n'ont pas pu se faire courant 2008. Nous aimerions rappeler – nous avons déjà eu l'occasion de l'exprimer à plusieurs reprises en commission de gestion et des finances –, qu'une partie du retard d'un traitement de la comptabilisation des bourses s'explique par le fait que cet office n'a pas reçu à temps les demandes pour le renouvellement des bourses. Cet office a envoyé plus de 400 rappels pour indiquer aux bénéficiaires que ceux-ci doivent fournir les informations habituelles s'ils veulent prétendre une nouvelle fois à percevoir une aide de l'Etat. Donc, 400 rappels ont été envoyés courant 2008. A ce jour, en avril 2009, bon nombre d'étudiants n'ont même pas donné signe de vie et n'ont donc pas renouvelé leur demande. Ainsi, l'office des bourses est encore dans l'attente de nouvelles de plus de 150 bénéficiaires des degrés universitaires et HES pour l'année 2008-2009.

Pour ce qui concerne les nouveaux dossiers du niveau universitaire, nous pouvons affirmer qu'ils ont été examinés sans retard jusqu'en décembre 2008 et le délai de traitement des requêtes n'a pas dépassé deux mois. Cette durée est usuelle au vu de la nature des dossiers inscrits. Vous avez deux questions en lien avec votre question principale, à savoir s'il est prévu d'annualiser le temps de travail des collaboratrices, des collaborateurs de cet office. Nous pouvons dire que dans la configuration actuelle, l'annualisation est difficilement réalisable du fait que l'office est doté de 2,5 postes répartis sur quatre personnes à temps partiel. Ces quatre personnes ont, pour l'essentiel, une charge de famille plus précisément avec des enfants en bas-âge et, dans le cadre de la souplesse en lien avec l'annualisation, il est difficilement envisageable d'augmenter leur temps de travail, considérant que la politique du personnel promue par l'administration cantonale met l'accent sur la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, favorisant ainsi l'accès à des postes partiels. Toutefois, forts de l'expérience 2008, nous renforcerons l'effectif par du placement temporaire de collaborateurs en vue de mieux absorber l'engorgement saisonnier. Deuxième question: "Y aura-t-il versements rétro-actifs?" Nous vous répondons par l'affirmative. D'ailleurs, c'est le cas chaque année, puisque le calendrier scolaire et le calendrier budgétaire sont en décalage et que cela nécessite souvent des versements rétro-actifs. Les aides à la formation peuvent effectivement s'exercer tout au long de l'année scolaire et, en principe, le boursier perçoit la bourse en deux versements semestriels. Mais si le calcul de la bourse est finalisé durant le deuxième semestre de l'année scolaire, le soutien financier octroyé est versé en une seule fois. Or, il porte sur l'ensemble de l'année scolaire, dans le cas qui nous occupe, l'année 2008-2009. Le versement rétroactif s'applique dans un certain nombre de cas. Voilà, nous croyons que nous avons traité toutes les questions que nous avions reçues sous forme écrite.

Le président: – Effectivement, cela nous semble être le cas, ce qui nous permet de passer au Département de la gestion du territoire…

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Monsieur le président, dans le cadre du rapport général, nous avions posé une question concernant l'office des bourses. Nous avons reçu l'explication et nous en remercions le Conseil d'Etat. Nous avions une deuxième question concernant le service cantonal de la Santé publique. Le Conseil d'Etat peut-il nous répondre à ce sujet?

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous avons effectivement omis de traiter cette question. Elle avait trait au projet de fusion prévu entre le service de la santé publique et les établissements spécialisés. Le principe a été décidé, mais les conditions de sa mise en œuvre doivent encore faire l'objet d'un examen minutieux. Cet examen porte effectivement sur un aspect sensible que nous trouvons dans chaque fusion de structure, il s'agit de l'aspect des ressources humaines. Le temps que nous prenons pour mettre de façon opérationnelle l'option stratégique crée aussi une certaine forme d'insécurité dans les deux services. Nous le regrettons, mais il est aussi important d'agir avec beaucoup d'attention et sans précipitation envers les collaborateurs des services concernés. Le Conseil d'Etat sera saisi

dans les prochaines semaines d'un rapport afin d'obtenir la décision formelle de celui-ci. Dès lors, l'organigramme et l'occupation des postes seront communiqués de façon conjointe aux deux services concernés.

Département de la gestion du territoire

M. Christian Boss (LR): – Ce matin dans le débat général, il était question des investissements effectués au niveau du Département de la gestion du territoire. Comme vous avez pu le constater, le budget s'élève 129,5 millions de francs et les dépenses effectives à 50 %, soit 61,7 millions de francs. Nous souhaitons savoir quelles sont les raisons pour lesquelles nous trouvons un pareil degré de sous-investissement. En réplique à M. Bertrand Nussbaumer qui disait ce matin bien comprendre les mécanismes du prêt à l'endettement, partant quand même du principe que les montants inscrits au budget d'investissement respectent les règles du prêt à l'endettement et qu'il n'y avait pas de raison à ce niveau-là de limiter les investissements. Merci.

Le président: – Nous poursuivons avec l'office des transports. Ici, nous sommes en présence d'un amendement du groupe socialiste qui porte d'ailleurs aussi sur le service des ponts et chaussées qui est un peu plus loin dans le fascicule. Cet amendement se présente comme suit:

Amendement du groupe socialiste

Office des transports

44 Parts à des recettes sans affectation (nouveau)	*5.680.159 francs*
440410 Redevance sur le trafic poids lourds (nouveau)	*5.680.159 francs*

Service des ponts et chaussées

44 Parts à des recettes sans affectation	*16.379.440 francs*
440410 Redevance sur le trafic poids lourds	*5.680.159 francs*

Signataire: P. Bonhôte.

A priori, il n'a pas d'influence sur les chiffres mais sur la formulation et le libellé des différentes rubriques.

M. Pierre Bonhôte (S): – Si nous nous sommes permis de déposer un amendement sur ce point-là, c'est précisément parce qu'il ne modifie pas le résultat global des comptes et que par ailleurs, nous avons déjà tenté par une autre manière d'obtenir cette répartition équitable des recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) entre deux postes des comptes du Département de la gestion du territoire. Nous voulons pour preuve ce que disait notre collègue Anne Tissot Schulthess durant la séance du 24 avril 2007, à laquelle le chef du département, M. Fernand Cuche, répondait: Vous proposez aussi, M^{me} Anne Tissot Schulthess, que 50% des recettes de RPLP soit attribués à l'office des transports à l'avenir*"*. Le chef du Département répondait ensuite à diverses autres questions et annonçait un rapport qui traiterait de cette question au mois de mai. Le mois de mai 2007 étant déjà passé, nous revenons aujourd'hui à la charge avec une proposition concrète de passer à l'acte et de répartir équitablement les recettes de la RPLP entre les routes et les transports publics comme cela se fait ailleurs. Faisons un petit peu de *benchmarking* politique pour ce qui se fait dans d'autres cantons. Nous vous citons ici l'avis de l'homologue de M. Fernand Cuche dans le Jura, M. Laurent Schaffter qui répondait à une même interpellation de son parlement et qui répondait ceci: "Après avoir pris avis de l'Administration fédérale, il apparaît qu'il n'existe pas d'obligation légale pour les cantons d'affecter telle ou telle tâche des recettes de RPLP. Par contre, le Conseil Fédéral et le législateur attendent que cet argent soit utilisé tout ou en partie en faveur du domaine du transport dont l'amélioration des conditions cadres des transports publics". Une majorité des cantons ont inscrit dans leur loi des affectations en faveur des transports publics et des routes. Ensuite, poursuit le ministre: "Nous apportons une réponse positive à votre question qui nous demande si le gouvernement est d'avis qu'une part de cette redevance pourrait être affectée aux transports

publics". Réponse positive, d'autant plus que le gouvernement de 2001, en inscrivant de cette somme sur les comptes du service des transports et de l'énergie, indiquait ainsi le lien qu'il faisait avec ce domaine. Pour le Jura, le canton de Genève, l'affectation est déjà décidée entièrement aux transports publics puisqu'elle est affectée exclusivement au financement de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux Vives-Annemasse (CEVA). Nous demandons donc qu'il en aille de même ou à moitié dans notre canton puisque nous ne demandons qu'une répartition de 50% entre le service des ponts et chaussées et les transports publics de ces quelques 11 millions de francs de recette de la RPLP. Nous répétons donc que cet amendement ne change en rien nos résultats des comptes mais qu'il ne fait que rétablir une situation inéquitable qui a suffisamment duré.

Le président: – Nous proposons donc que nous traitions cet amendement directement. Est-ce que le Conseil d'Etat souhaite s'exprimer?

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Avec ou sans l'amendement, vous avez pu constater ces dernières années que le Conseil d'Etat a aussi, si ce n'est prioritairement, investi dans l'infrastructure "Transports" et que nous avons amélioré notamment l'offre entre le Haut et le Bas du canton et que le projet TransRun va de l'avant. Ceci dit, notamment lié au projet TransRUN qui a vécu une accélération ces dernières semaines, nous pensons que la proposition est bonne et que nous pouvons accepter l'amendement.

Le président: – Merci. Est-ce que l'amendement est combattu?

Olivier Haussener (LR): – Le groupe libéral-radical n'est pas inintéressé par cet amendement. Par contre, il estime qu'au vu de l'état général des routes dans le canton, du fort retard qu'il y a dans l'entretien, il n'est pas agréable ou judicieux aujourd'hui de faire cette amputation, c'est-à-dire de sortir du compte routier ces 5 millions de francs pour les mettre à l'office des transports. Pour cette raison, pour une question de priorité, nous venons de déposer un amendement qui vous a été distribué et qui lui, a une autre fonction, c'est-à-dire affecter également une partie de l'argent du fond routier qui est constitué de redevances RPLP ou bien de la redevance sur les carburants:

Amendement du groupe libéral-radical

Fonds des routes communales

49 Imputations internes

49000 Bonification budgétaire 6.214.257,30 francs (+ 5.000.000)

Service des ponts et chaussées

44 Parts à des recettes sans affectation

440410 Redevance sur trafic poids lourds *8.199.281 francs (– 2.500.000)*

440400 Part aux droits sur les carburants *8.860.318 francs (– 2.500.000)*

Signataires: O. Haussener, J.-C. Baudoin, C. Boss, C. Hostettler, T. Perrin et J.-B. Wälti.

Nous proposons d'alimenter un fonds existant déjà, celui des routes communales – qui ont également beaucoup souffert cet hiver –, de consolider ce fonds et comme nous estimons qu'il y a une dépense d'intensité due à l'hiver rigoureux, nous donnerions comme priorité plutôt au Conseil d'Etat, avec le renforcement de ce fonds des routes communales, de lancer un réel programme avec les communes pour que notre canton – non pas retrouve des routes de luxe –, mais simplement pour éviter des surcoûts qui seront importants du fait que nous n'aurons pas réparé de façon correcte et rapide nos routes et nous savons que si nous ne le faisons pas maintenant, il y aura des répercutions beaucoup plus fortes au niveau des finances communales ou cantonales. C'est pour cela que nous pensons qu'il est judicieux de faire quelque chose au niveau de ces redevances et pensons qu'actuellement, la priorité est non pas à l'office des transports où il y a beaucoup d'argent qui part dans des études, mais il s'agit plutôt de faire de la vraie réalisation concrète avec les communes et là nous montrerions également que notre Conseil d'Etat est

sensible aux finances, non seulement du canton, mais des communes, comme nous l'avons déjà démontré lors du dernier budget. Nous vous remercions.

Le président: – Les choses se compliquent un petit peu puisque l'amendement socialiste porte sur l'office des transports et le service des ponts et chaussées. L'amendement du groupe libéral-radical fond des routes, services des ponts et chaussées, mais nous croyons que nous pouvons effectivement prendre les deux éléments ensemble et ensuite, il appartiendra de mettre les choses à leur place.

M^me^ Claudine Stähli-Wolf (PVS): – Une question technique. En fait, il s'agit d'une problématique budgétaire: nous n'arrivons pas à savoir qu'est-ce que cela change de déplacer des chiffres à l'intérieur d'un exercice comptable. Cela nous intrigue, alors c'est vraiment une réponse pratique que nous aimerions recevoir. Comment est-ce que nous pouvons imaginer que cela va changer quoi que ce soit?

Le président: – Nous avons encore juste une question concernant l'amendement libéral-radical, si nous voulons, comme l'amendement socialiste, qu'il n'y ait pas d'influence sur les comptes, nous supposons qu'il s'agit de diminuer le poste 440410 de 2,5 millions de francs et le suivant aussi, est-ce juste? Il s'agit de deux fois 2,5 millions de francs en négatif qui sont compensés par les 5 millions de francs ajoutés au fonds des routes communales. Que les choses soient claires, là non plus il n'y a pas d'influence sur le résultat final des comptes.

M. Olivier Haussener (LR): – Il manque une écriture à l'amendement du groupe libéral-radical. Contrairement à l'amendement socialiste, nous ne pensons pas que cela rendra les comptes 2008 neutres. Nous voulons affecter sur les résultats de l'exercice 2008, 35 millions de francs pour les mettre au fonds des routes communales, donc il manque certainement l'écriture qui sort des comptes 380.000 virement à la fortune du fonds, là où il faudrait mettre 5 millions de francs pour que l'amendement soit complet. Veuillez nous en excuser.

Le président: – Pour la deuxième partie, Monsieur Olivier Haussener, s'agit-il bien de 2,5 millions de francs et de 250.000 francs? Votre amendement aurait une influence de 3 millions de francs…

M. Olivier Haussener (LR): – En fait, nous prélevons 2,5 millions de francs sur la redevance du trafic poids-lourds, nous prélevons 2,5 millions de francs sur la part au droit sur les carburants et non pas 250.000 francs, il manque un zéro. Nous avons donc 5 millions de prélèvements qui vont à la bonification budgétaire qui passe de 1,214 million de francs à 6 millions et ensuite, nous devions sortir cette bonification budgétaire pour aller jusqu'à la mettre au bilan du fonds, c'est-à-dire un virement à la fortune du fonds. C'est assez compliqué, mais nous pensons que c'est comptablement correct.

M. Pierre Bonhôte (S): – Chez nous, cela est plus simple puisque nous n'avons pas de conséquences d'attribution, étant donné que les redevances de la RPLP ne sont actuellement pas attribuées. Elles sont simplement bonifiées dans une rubrique comptable et nous souhaitons que nous répartissions cette bonification dans deux rubriques. Cela ne changera rien finalement à l'utilisation des fonds, cela fera simplement que les comptes de l'office des transports apparaîtront un peu meilleurs et que les comptes des ponts et chaussées apparaîtrons un peu moins bons. Cela peut aussi avoir quelques conséquences politiques, mais du point de vue comptable, cela n'a pas d'autre conséquence. Cela dit, pour répondre à notre collègue, M^me^ Claudine Stähli-Wolf, c'est donc une manifestation de volonté politique de voir sur le long terme plus de moyens mis à disposition pour les transports publics et en particulier pour la réalisation du TransRUN.

L'amendement libéral-radical nous surprend un peu dans la mesure où l'orateur qui vient de le présenter nous a dit tout à l'heure qu'il n'était permis d'amender ces comptes sinon le groupe libéral-radical allait les refuser. Peut-être que si nous acceptons cet amendement, il aura deux raisons de refuser ces comptes. Le fait est que visiblement l'intérêt porté à la culture routière est supérieure à l'intérêt à la culture tout court et qu'il y a là des exceptions qui sont justifiées. Nous ne pensons pas que le groupe socialiste soutiendra cet amendement-là, nous souhaitons que ce

genre de propositions qui dans ce cas changent effectivement l'utilisation les comptes de l'Etat, nous viennent du Conseil d'Etat ou puissent pour le moins être discutées un peu à l'avance.

Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous avons dit que nous refuserons les comptes si des amendements étaient ajoutés et ce quelque soient les amendements. Maintenant, concernant les routes communales, il est incontestable qu'elles sont en mauvais état a bien des endroits et c'est aux communes de le faire pour que ces routes soient en meilleur état.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – En commission de gestion et des finances, lors de l'élaboration du budget, nous avons amélioré l'attribution au fonds des routes communales de manière tout de même substantielle, sauf erreur sur trois ans. Nous ne voyons donc pas la nécessité de réallouer maintenant, lors des comptes, le fonds des routes communales.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat est très réservé à l'égard de cette proposition. D'une part, comme l'a relevé le député Gilbert Hirschy, cela fait l'objet de plusieurs discussions dans le cadre de la commission de gestion et des finances. Nous sommes à la fin du mois de mars, demain début avril. Si nous mettons des millions de francs de plus au fonds des routes communales, imaginez les communes qui devront monter des projets d'ici mai-juin et essayer de les réaliser jusqu'à fin septembre, nous pensons qu'il y a quelque chose qui n'est pas réaliste dans cette proposition. Ensuite, vous émettrez des critiques parce que le département est incapable de dépenser ce que nous lui mettons à disposition. Par contre, ce qui pourrait être étudié assez rapidement dans le cadre d'un deuxième rapport sur la relance économique, ce serait d'avoir une intention particulière à l'égard de la problématique des routes communales et de voir à ce moment-là quand les communes auront fait l'évaluation de l'état de leurs routes, pour voir dans quelle mesure il pourrait y avoir un volet "amélioration de l'infrastructure des routes communales", mais nous ferions cela dans un deuxième temps. En conclusion, le Conseil d'Etat est plus que réservé à l'égard de la proposition de cet amendement.

M. Olivier Haussener: – Au vu de la déclaration d'intention du Conseil d'Etat qui pense à la problématique des routes dans un deuxième volet et au vu des questions que suscitent l'amendement, nous retirons ce dernier. Par contre, la position du groupe libéral-radical en ce qui concerne l'amendement du groupe socialiste n'est pas modifiée, nous n'entendons pas sortir une somme de ce compte des ponts et chaussées – qui est en fait le compte routier –, pour la mettre dans un compte "office des transports" où les affectations ne sont pas tout à fait les mêmes. Nous entendons maintenir en l'état actuel tant qu'il n'y a pas une autre vision de répartition du compte routier. D'ailleurs, il y a un projet de loi qui a été déposé concernant les routes et nous entendons que tout cela soit traité par le biais de cette nouvelle loi. Nous vous remercions.

Le président: – **L'amendement libéral-radical est retiré**. Il nous reste l'amendement du groupe socialiste.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous tenons à dire au Conseil d'Etat que nous connaissons un certain nombre de communes qui sont parfaitement capables de dépenser plusieurs millions de francs pour remettre en état des routes d'ici le mois de juin. Nous avons pris bonne note que le Conseil d'Etat est prêt à aider les communes pour remettre en état leur réseau routier, compte tenu que la taxe sur les carburants, puis la RPLP, sont aussi un "racket" de l'Etat qui ramasse tout et qui ne distribue jamais rien aux communes.

Le président: – L'amendement du groupe socialiste est combattu, nous votons.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est accepté par 58 voix contre 54.

M. Christian Boss (LR): – Nous aimerions revenir sur une motion de l'ex-groupe radical 02.112, du 19 mars 2002, "Pour une mobilité professionnelle intégrée". Dans le registre des motions en suspend, il est dit que le projet a été repris dans le projet d'agglomération. Si nous nous y référons, nous y trouvons quelques vagues explications et on nous dit que la suite des études se fera en 2009. Nous avons aussi entendu, campagne oblige, que le gouvernement entendait imposer des plans de mobilité d'entreprise et, à ce titre-là, nous aimerions bien savoir en quoi l'Etat de Neuchâtel se fera un modèle de ce qu'il entend imposer aux particuliers.

Nous avons encore une question qui a été déposée vendredi, elle est arrivé trop tard. L'administration ferme plus tôt que le privé. Nous vous relisons la question. Il est dit que l'entretien des routes à coûté 4,4 millions de francs, il est dit aussi que le résultat du service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN) s'est élevé à 43,1 millions de francs. Dès lors que l'entretien des routes a représenté seulement 10% du résultat du SCAN, à quoi d'autre la part restante de 89,8 % du résultat du SCAN a-t-elle servi? Dans ce contexte, le Conseil d'Etat est prié de nous livrer et motiver le détail des imputations effectuées.

M. Christian Blandenier (LR): – La presse s'est fait récemment l'écho d'une affaire étonnante concernant un terrain à bâtir dans le quartier de La Sombaille à La Chaux-de-Fonds. Il n'y a pas lieu de traiter ici un problème essentiellement communal que nous pourrions appeler "opération d'initier". Un service de l'Etat est néanmoins intervenu dans cette affaire, comme l'indique le rapport du Conseil communal au Conseil général de la Chaux-de-Fonds du 29 octobre 2008, ce qui nous amène à intervenir aujourd'hui. Pour résumer succinctement, la Ville a vendu à trois de ses employés, dont la responsable des permis de construire, un terrain à bâtir. Pour justifier un prix relativement modeste, il est notamment invoqué le fait que la constructibilité du terrain est péjorée au vu de certaines contraintes réglementaires. Il est encore indiqué qu'un préavis informel a été demandé au service de l'aménagement du territoire (SAT), concernant une éventuelle dérogation de longueur, préavis qui a été positif. Selon les informations parues dans la presse locale, les éventuelles "dérogations" porteraient la longueur du bâtiment de 25 mètres autorisé légalement à 55 mètres et la hauteur de 9 à 13 mètres. Quand nous savons la rigueur avec laquelle le SAT applique les dispositions légales et réglementaires en matière de construction, comment le Conseil d'Etat explique-t-il que, dans ce dossier, une dérogation portant sur une longueur de bâtiment de plus du double admis par le plan d'aménagement communal soit possible? Y aurait-il deux poids deux mesures en fonction de l'activité professionnelle du requérant?

M. Christian Boss (LR): – Toujours sous la rubrique du service de l'aménagement du territoire, nous avons plusieurs questions. La première concerne le rapport de décembre 2008 sur la consultation concernant l'Arrêté fédéral sur l'étape de financement 2011-2014 du programme en faveur du trafic d'agglomération. Ce dernier indique que les mesures inscrites dans le projet d'agglomération neuchâtelois seront subventionnées à raison de 35 % par la Confédération. Ce même rapport dresse une liste exhaustive des mesures sujettes à co-financement, cela en distinguant les mesures de priorité A, dont la réalisation devrait s'effectuer entre 2011 et 2014 et de priorité B, qui devraient voir le jour entre 2015 et 2018.

S'agissant des mesures de priorité A, la Confédération pourrait allouer au canton 17 millions de francs pour la quinzaine de projets listés dans les annexes du rapport que nous avons évoqué. Cela moyennant que les avant-projets correspondants soient établis et déposés jusqu'au 31 décembre de cette année. Quand bien même une partie des mesures de priorité A ne concerne que des communes, le Conseil d'Etat est prié de donner son appréciation de l'état d'avancement des avant-projets en précisant combien et quelles mesures feront l'objet d'un avant-projet pouvant être déposé à la fin de l'année 2009 auprès de la Confédération. De même, nous prions le Conseil d'Etat de préciser les moyens et mesures qu'il entend prendre pour la mise en œuvre des mesures de priorité A. En ce qui concerne les mesures de priorité B dont en particulier celles du TransVal, le Conseil d'Etat est – notamment à la lumière des dernières évolutions annoncées récemment, nous pensons au partenariat probable avec les Chemins de fer fédéraux (CFF), – prié de nous donner un aperçu de la suite des opérations; étapes de travail, calendrier, modalités de financement de ces mesures de priorité B. A défaut de pouvoir le faire, nous dire lorsqu'il sera en mesure de fournir une feuille de route.

Nous aurions encore quelques questions à propos de trois postulats de notre groupe. Le premier concerne le postulat du groupe libéral-radical 07.190, du 6 novembre 2007, "Le plan directeur des

transports: rapport du Grand Conseil" où nous demandions au Conseil d'Etat de nous présenter un rapport de synthèse des prises de position à propos du plan directeur cantonal mis en consultation. Nous avions également demandé la ratification du plan directeur des transports par le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat avait accepté ce postulat. Or, il se trouve que durant l'actuelle campagne, on nous dit que le plan directeur est là et, vraisemblablement, si nous écoutons bien ce qui se dit dans la presse, nous n'aurions plus rien à dire sur le plan directeur cantonal des transports. Nous avons déposé un postulat dans lequel nous demandions deux choses, à savoir la production d'un rapport de synthèse des prises de position issues de la procédure de consultation du plan directeur cantonal des transports et nous demandions la ratification par le Grand Conseil. Ce postulat a été accepté par le Conseil d'Etat, nous attendons des nouvelles.

Nous revenons également sur deux autres postulats. Le premier avec le premier signataire M. Olivier Haussener à propos d'une procédure d'aménagement du territoire, postulat du groupe radical 05.148,du 30 août 2005, "Pour une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions", nous aimerions savoir où nous en sommes? On nous annonce beaucoup de résultats pour 2009, nous sommes déjà bientôt mi 2009, à quand la suite?

M^me^ Claudine Stähli-Wolf (PVS): – Il y a des postulats et des motions en suspens, c'est exact. Il y en a un certain nombre au DGT, c'est en ordre. Votre plénum a transmis à la CGF le soin de bien vouloir suivre et faire le point sur l'ensemble de ces textes et d'obtenir des différents départements que le traitement soit accéléré et que vous puissiez vous prononcer. Si chaque groupe reprend maintenant systématiquement tous les postulats et toutes les motions qui sont en suspend, nous n'allons pas arriver à clore cette législature. Nous vous remercions.

Le président: – Merci à la rapporteuse de venir à notre secours. M. Christian Boss a terminé pour ce chapitre. Nous aurions terminé les questions concernant le Département de la gestion du territoire. La parole est au chef du Département M. Fernand Cuche.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du département de la gestion du territoire: – Nous répondons tout d'abord au nom du Conseil d'Etat à deux interventions de ce matin, de MM. Bertrand Nussbaumer et Jean-Charles Legrix concernant la taxe déchets. Vous vous impatientez de voir arriver cette taxe déchets, tant dans la sensibilité de gauche que celle de droite, ce qui préfigure une acceptation fort intéressante le jour où ce plénum sera saisi de ce rapport. Mais nous tenons à préciser ici que si cela prend du retard c'est pour deux raisons objectives essentielles. Le jour où vous allez devant la population et vous lui dites "on introduit la taxe au poids" que ce soit d'environ 1 ou 2 les deux francs par sac, la population voudra savoir si par ailleurs nous allons déduire quelque chose. Nous avons encore cette discussion avec les communes. Est-ce que nous diminuons un peu la taxe de base ou est-ce que nous diminuons un peu l'impôt? Ce débat est encore ouvert.

Deuxième élément important – nous n'entrerons pas dans le détail. Si vous allez auprès de la population et que vous lui dites: "La taxe au sac arrive", la population dira: "Où vais-je aller avec les déchets que j'ai triés?" Il y a des déchetteries de proximité pour le verre, le papier et encore, mais pour les déchetteries importantes, nous avons vu récemment le projet pour la Chaux-de-Fonds et Le Locle, de déchetterie commune entre les deux villes qui a eu opposition et référendum, nous ne savons pas ce que cela va donner. Il n'y aura pas de déchetterie cette année et peut-être pas non plus l'année prochaine. Nous parlons d'une déchetterie d'envergure qui permet de dire à la population: "Tout est en place, vous pouvez aller avec vos déchets". C'est idem au Val-de-Travers, où il n'y a pas encore une déchetterie digne de ce nom pour l'ensemble de la population.

Un autre enjeu important est la mise en valeur des déchets organiques. Elle est plus ou moins bien organisée dans ce canton, mais la valorisation des déchets organiques sous l'angle de la mise en valeur énergétique n'est pas optimalisée. Une étude a été réalisée et partagée avec les régions, les villes et les acteurs de terrain, ainsi qu'avec les agriculteurs qui ont envie de méthaniser des déchets. Nous sommes en train de mettre en place une décentralisation pour la mise en valeur des déchets organiques. Il faut aussi pouvoir donner des garanties à la population pour qu'au moment où la taxe déchet arrive, nous puissions elle ait la possibilité de bien valoriser,

de poursuivre son geste de tri pour le valoriser. Voilà pour ce qui est des interventions de ce matin.

Nous répondons à une des premières questions de M. Christian Boss en ce qui concerne les investissements. M. Claude Borel a aussi déposé cette question et il est vrai qu'un total de dépenses élève à 121 millions de francs et que nous sommes de l'ordre de 61 millions de francs pour les comptes 2008.

Nous croyons qu'il est important préciser les choses suivantes: les dépenses et les recettes au titre de la part cantonale pour le gros entretien de l'A5 n'ont pas été engagées telles que prévues, différence de quelques 47 millions de francs au vu du report des travaux d'entretien du tronçon entre St-Blaise et Cornaux qui ont été repris par la Confédération. Au 1er janvier 2008, la maîtrise des travaux de l'A5 pour le gros entretien a complètement échappé comme maître d'ouvrage au canton, ce qui fait qu'il y a des dépenses qui n'ont pas été réalisées. Alors, si nous considérons les dépenses nettes, elles sont de l'ordre de 17,3 millions de francs, dès lors que le budget prévoyait 27,5 millions de francs soit une différence de 10 millions de francs. Nous allons vous donner quelques explications à ce sujet, à l'office cantonale des transports (OCTR), en ce qui concerne le doublement de la voie BLS entre Neuchâtel et Berne, le calendrier de certains projets a été difficile à estimer et avec le BLS nous n'avons pas non plus la maîtrise des travaux, c'est le BLS qui mène les travaux et là, il s'agit d'une différence de 3 millions de francs. En ce qui concerne le service des ponts et chaussées, il manque effectivement un rapport, nous avons pris un peu de retard pour pouvoir débloquer des crédits. En ce qui concerne le service cantonal de la protection de l'environnement, il existe pour la commune de Val-de-Travers, un grand projet d'évacuation des eaux usées, fort coûteux, compliqué, complexe, qui nécessite beaucoup d'investissements, nous étions en 2008 dans l'attente de la décision de l'autorité communale qui mène l'ouvrage, qui est maître d'œuvre mais tout le financement cantonal était assuré et les travaux ne vont démarrer que ce printemps. Finalement, en ce qui concerne le service des bâtiments (SBAT), nous avons 1 million de francs de reports, des travaux qui n'ont pas pu se réaliser.

Nous tenons à préciser aussi que compte tenu de la difficulté de pouvoir dépenser ce qui a été mis au budget, et nous partageons votre préoccupation, un groupe de travail a été constitué entre le service financier et le service des ponts et chaussées pour voir dans quelles mesures nous pouvons améliorer la situation.

Concernant l'affectation de l'argent de la taxe sur les automobiles, une question de M. Christian Boss, nous avons déjà répondu à cette problématique en 2006 ou en 2007, suite à l'interpellation du député Rolf Graber 07.133, du 24 avril 2007, "Que paient réellement les automobilistes?" qui a quitté cet hémicycle. Il existe un dossier à ce sujet. Si vous souhaitez avoir l'entier du dossier, vous pouvez le demander au secrétariat du Département de la gestion du territoire (DGT). Nous pouvons vous donner les informations suivantes en ce qui concerne l'utilisation de la taxe sur les amortissements pour les crédits qui ont été engagés pour la réalisation des routes: la moyenne 2005-2008 c'est de 26 millions de francs, les intérêts passifs de 5,5 millions de francs, l'entretien et correction des routes de 19 millions de francs, frais de fonctionnement net du service des ponts et chaussées 4,9 millions de francs, frais de fonctionnement net du service des automobiles et de la navigation environ 1 million de francs, frais de fonctionnement net pour la surveillance du trafic par la police cantonale 8,3 millions de francs, ce qui représente un total 63 millions de francs. Les recettes pour assurer ces sommes: la taxe automobile pour 38 millions de francs, droit sur les carburants 15,6 millions de francs, redevance sur le trafic poids-lourd, part cantonale 9,8 millions de francs.

M. Christian Boss, vous posez encore une question sur l'avenir du projet d'agglomération et comment le Conseil d'Etat, en collaboration avec les communes concernées par l'agglomération, est organisé, à quoi nous en sommes, pour d'une part répondre à l'autorité fédérale, d'ici le 17 avril 2009, et comment nous allons travailler pour pouvoir mettre en œuvre les mesures A du projet d'agglomération. Il y a eu une première réunion, entre les services de l'Etat, une délégation du Conseil d'Etat et les représentants des communes. Nous nous sommes mis d'accord pour avoir une prise de position unanime vis-à-vis de l'autorité fédérale en ce qui concerne la réponse des autorités cantonales, communes et canton dans le cadre de la réponse au projet d'agglomération qui est politiquement une avancée significative dans le travail de coordination sur le projet d'agglomération. En ce qui concerne les mesures d'application, les mesures A, soient les premiers travaux à réaliser avant d'entrer dans la problématique du tube entre la Chaux-de-Fonds et Neuchâtel, nous pouvons dire aujourd'hui que les chefs de projet de chacune des mesures ont

été identifiés, il s'agit pour l'essentiel de personnel appartenant aux administrations communales ou à l'administration cantonale. Il a en outre été convenu, et c'est important, que l'ensemble des mesures feraient l'objet d'une seule demande de crédit présentée à chacune des communes concernées ainsi qu'à l'Etat et chaque corporation de droit public voterait les crédits nécessaires à financer les mesures le concernant. Nous pouvons prendre l'exemple de la gare de Morgarten à la Chaux-de-Fonds, de la compétence des Chemins de fer fédéraux (CFF) et de l'office cantonal des transports. Le partenaire est identifié, l'étude a été lancée, le financement de l'étude aussi, l'aménagement de la place de la gare à la Chaux-de-Fonds avec la disparition, avec la non-activité de la gare des marchandises. L'acteur a été identifié, ce sont les autorités communales avec les CFF. Ce travail est déjà en préparation. En ce qui concerne le TransRUN, il serait important de pouvoir débuter les travaux de construction de manière anticipée et d'obtenir que la Confédération reconnaisse également les montants pré-financés. En ce qui concerne le solde des mesures, quelques modifications vont être demandées, tout en restant dans le cadre du montant global qui sera alloué par la Confédération pour les mesures du type A.

Nous allons nous permettre de faire des propositions qui présentent plus de cohérence ou plus de cohésion dans le cadre de l'approche entre les communes et le canton. Enfin, nous demandons dans le cadre de la procédure de la réponse à la consultation que le TransRUN encore une fois sa liaison au Bas, le nouveau tube que nous voulons réaliser qu'il soit déplacé de la mesure B à la mesure A. Dans la mesure où l'autorité cantonale est fermement décidée à aller de l'avant et à anticiper sur le calendrier de la Confédération, nous ne pouvons pas aujourd'hui préjuger de la réponse que nous obtiendrons. Cela est étroitement lié au travail de financement, partenariat public-privé que nous avons mis en route.

Oui, Monsieur Christian Blandenier, nous avons connaissance de l'affaire de la Sombaille. Nous pouvons vous dire qu'il n'y a personne dans le cadre des services de l'Etat qui sont, d'une manière ou d'une autre, en collusion ou en intérêt dans cette affaire. Les dérogations que nous octroyons à des longueurs ou des hauteurs de bâtiment sont des faits, certes pas courant, mais nous pouvons octroyer des dérogations. Nous en octroyons par exemple dans des constructions rurales où des fois nous sommes au double du règlement existant dans le cadre de la commune. Ce n'est donc pas exceptionnel. Le Conseil d'Etat est également capable de déroger en matière d'aménagement du territoire, mais cela n'a choqué personne même et c'était dans l'intérêt de la commune que le Conseil d'Etat a décidé de déroger en ce qui concerne le projet de champ de panneaux photovoltaïques sur la commune de Coffrane par exemple. Nous sommes dans une dérogation importante par rapport à la loi sur l'aménagement du territoire. Monsieur Christian Boss, concernant les postulats, le plan directeur cantonal des transports a été adopté, il a été rendu public, les communes ont été consultées, nous pouvons envisager un rapport d'information ici dans ce plénum mais cela remonte à fin 2007, début 2008. En ce qui concerne les autres postulats et motions en matière de procédure de construire au service de l'aménagement du territoire, cela a été évoqué ce matin par le président de la commission, nous avons rendu un rapport volumineux sur les motions de postulats déposés et qui concerne le Département de la gestion du territoire. C'est la sous-commission de la commission de gestion et finances qui est en possession de ce document, il est à l'étude dans le cadre de cette sous-commission et sauf erreur, il reviendra en commission au mois de mai. Voilà, nous croyons que nous avons répondu à toutes les questions.

Le président: – C'est ce que nous allons voir, a priori pas, parce que nous voyons le député M. Michel Barben qui lève la main, nous lui donnons la parole.

M. Michel Barben (LR): – Nous espérons avoir mal compris concernant la taxe déchets. Avant nous avions une taxe déchets dans les communes et maintenant, si nous avons bien compris, on aurait une taxe de base plus une taxe au sac pour les déchets, ce qui signifie que le canton de Neuchâtel veut avoir deux encaissements. Chacun demande la diminution des frais administratifs et la diminution des impôts. Nous estimons que nous allons exactement dans le sens contraire avec ce projet. Deuxièmement, nous croyons savoir que d'autres cantons ont déjà introduit la taxe au sac avec succès sans ces deux paliers de perception et nous ne comprenons pas pourquoi nous refaisons là une "neuchâteloiserie". Deuxième élément, la réponse de la dérogation pour la Chaux-de-Fonds n'est pas satisfaisante. Parce que si nous parlons de panneaux solaires ou si nous parlons de hangar agricole, nous pensons que c'est totalement différent que si nous

doublons carrément les recettes en matière locative d'un bâtiment locatif, ce sont deux choses totalement différentes.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Dans la réponse que vous venez de donner, vous avez parlé de recettes de la taxe automobile de 38 millions de francs, nous aimerions savoir où vous trouvez ce chiffre, parce que nous avons 42 millions de francs ou au pire 40 millions de francs mais en tout cas pas 38 millions de francs.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du département de la gestion du territoire: – Monsieur Jean-Charles Legrix, il s'agit de la moyenne 2005-2008, 38,4 millions de francs. Si vous prenez 2008, nous pensons effectivement que nous sommes plutôt à 40 millions de francs, vous avez parfaitement raison.

Concernant la Chaux-de-Fonds et la procédure d'aménagement du territoire, ce que nous avons oublié de dire c'est que le chef du département n'a pas pris de décision. L'expert ou le technicien qui est allé sur place a dit: "Nous pouvons entrer en matière sur la dérogation." Peut-être même qu'il ignorait les informations qui sont sorties concernant la vente de ce terrain. Nous allons suivre cela de près mais il n'y a encore aucune décision de la part du chef du Département. Soyez rassuré, nous, nous ne trempons pas dans cette histoire, si histoire il y a eu. Cela ne nous intéresse pas d'investir à la Chaux-de-Fonds. Nous, nous investissons dans les forêts. Voilà, ce qui ne plait pas à tout le monde.

Nous revenons à la taxe au sac. Monsieur Michel Barben, vous n'avez pas connaissance du dossier. La situation actuelle, selon les communes – nous serons bref –, est la suivante: il y a des communes qui font payer l'ensemble des frais – elles sont peu nombreuses –, pour l'impôt, il y a des communes qui ont introduit – c'est la grande majorité – une taxe de base qui permet de financer l'infrastructure pour aller chercher ces déchets. Avec la loi fédérale sur les déchets, c'est de la seule compétence des communes, l'Etat n'encaisse rien, ne gère rien, il organise, il coordonne. Ce sont les communes qui encaissent et qui gèrent. La loi fédérale dit qu'il faut appliquer le principe du pollueur-payeur, donc transparence totale. "Plus je prends moins je trie, plus je produis de déchets plus je vais payer au poids" c'est le principe. Pour certaines communes ce principe n'est pas suffisamment équitable, ce qui fait qu'il faut avoir certes, une taxe au poids pour les déchets ménagers qui vont être incinérés, mais il ne faut pas mettre une taxe de base entièrement à la charge de l'usager ou du citoyen. Il faut établir une équité dans le traitement et il faut passer en partie par l'impôt. Alors, par exemple, le canton de Fribourg a établi une loi où il est dit que 25% de la charge qui correspond à la taxe de base est perçu par l'impôt, le reste pour la taxe de base. Ce sont les communes qui doivent maintenant déterminer sur le choix qu'elles veulent pour financer l'infrastructure de base, mais l'Etat n'encaissera rien et ne redistribue rien, c'est de la seule compétence des communes.

Département de l'économie

Le président: – Voilà, est-ce que nous pouvons considérer que le Département de la gestion du territoire a été passé sous revue, si c'est le cas, nous passons au Département de l'économie.

M. Claude Borel (S): – Le projet Robosphère semble susciter un intérêt marqué au niveau fédéral, et bien moindre au niveau cantonal. Le Conseil d'Etat pourrait-il préciser sa position sur ce thème?

M^{me} Caroline Gueissaz (LR): – Juste une petite question qui est arrivée après vendredi, le délai. Au niveau du personnel, il y a dans le rapport de la commission de gestion et finances un tableau qui explique comment le Département de l'économie (DEC) a diminué de 10% son personnel. Mais sur ce tableau, il manque le personnel de l'office du registre du commerce, alors que dans les comptes il y a 400.000 francs de dépenses.

Le président: – Nous avons cette question écrite. Il y sera répondu par le chef du département. Vos trois questions sont déposées sur le bureau. Le chef du département y répondra en temps voulu.

M. Olivier Haussener (LR): – Nous en avons déjà fait état dans le débat d'entrée en matière, il y a eu une assez vive discussion au sein du groupe libéral-radical en ce qui concerne premièrement, les dépassements importants de crédits au poste Evologia et deuxièmement, deux lignes qui ont interpellé plusieurs de nos députés en ce qui concerne un mandat d'investigation supplémentaire qui a été donné à la sous-commission concernant les questions soulevées par le contrôle cantonal des finances. Les membres de la commission financière PLR ont été également cuisiné par ces députés et n'ayant pu donner de réponse, les réponses étant tenues au secret de la commission, cela crée la problématique de savoir s'il y a de très gros problèmes et que nous n'avons pas pu répondre ou est-ce qu'on essaie de cacher quelque chose? On nous a chargé de poser la question au chef du département, afin qu'il puisse donner les éclaircissements les plus complets possible en ce qui concerne ce contrôle cantonal des finances ainsi que le mandat d'investigation supplémentaire qui a été donné à la sous-commission. Nous vous remercions.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Merci, nous avons reçu plusieurs questions écrites mais en demandant qu'il y soit répondu oralement, ce que nous faisons dans l'ordre.

09.341
31 mars 2009
Question Elisabeth Bernoulli
Observatoire cantonal

Nous référant au rapport d'information de la Commission Observatoire cantonal 07.001, nous y lisons:

"La commission a largement débattu du contenu de ce procès-verbal. Elle en a conclu que les manquements constatés pouvaient être constitutifs d'infractions pénales, tels que, par exemple, faux dans les titres ou gestion déloyale des intérêts publics.

Les débats de la commission ont conduit le chef du Département de l'économie à informer le Ministère public de cet état de fait, par une dénonciation pénale datée du 25 septembre 2007.

… et plus loin …

Le Grand conseil sera en conséquence informé par le Conseil d'Etat, en temps voulu, des conclusions de cette enquête pénale."

Dès lors, et compte tenu de cette dernière séance de la législature du Grand Conseil, nous souhaiterions être dûment informés des suites données par le Ministère public à cette dénonciation pénale.

Il s'agit de la question Elisabeth Bernoulli 09.341, 31 mars 2009, "observatoire cantonal" et la dénonciation pénale qui avait été opérée dans le cadre de la commission par le chef du Département et vous demandez les suites qui ont été données par le ministère public. Pour l'instant aucune, c'est toujours en instruction et nous avions convenu que nous avertirions le président de la commission de gestion et des finances en cas d'évolution.

09.348
31 mars 2009
Question Caroline Gueissaz
Fonds promotion économique

363 530: Le DEN ayant été fermé et certaines personnes ayant démissionné, nous souhaitions avoir des précisions sur trois points:

1) Le prélèvement au fond de 1.440.000 francs n'a pas été revu en conséquence.

2) *Que la société DEN SàRL est encore en existence au registre du commerce (Bernard Soguel administrateur).*

3) *Qu'en est-il des comptes de cette société. Y aura-t-il un solde à verser aux comptes de l'Etat, et de combien?*

Trois questions, en disant que le Développement économique du canton de Neuchâtel (DEN) fermé, nous aurions dû moins prélever au fonds pour financer le DEN. Première question: "*Pourquoi le montant de 1.440.000 de francs n'a pas été revu en conséquence?"* Parce que le DEN a poursuivi ses activités jusqu'au 31 décembre 2008 et que la nouvelle structure a pris le relais le 1er janvier 2009. Deuxième question: "*DEN SàRL est encore en existence au registre du commerce?* Oui, il est toujours inscrit au registre du commerce. Le sort réservé à cette société sera déterminé lorsque l'assemblée générale aura été convoquée et aura siégé selon ses statuts." Troisième question: "*Qu'en est-il des comptes de cette société? Y aura-t-il un solde à verser aux comptes de l'Etat et de combien?"* Les comptes 2008 sont bouclés mais l'organe de révision n'a pas encore rendu son rapport. Cela sera fait à fin avril 2009, juste avant l'assemblée générale où nous statuerons sur l'ensemble. Pour information, il y a 2 ou 3 mille francs de plus qu'au budget, ce sera bouclé dans ce sens.

09.349
31 mars 2009
Question Caroline Gueissaz
Personnel réduit de 10%

Rapport de la commission de gestion chapitre 4.5.1.2, tableau "Evolution des effectifs de personnel"

– *Sur ce tableau, il manque le personnel de l'office du registre du commerce (salaires de plus de 400.000 francs).*

– *Pourquoi le personnel du service de la consommation a-t-il passé de 32 à 40 personnes, augmentation de 25%?*

– *Les 24 personnes de l'Observatoire ne sont plus dans les comptes du DEC mais ils sont encore payés par l'Etat à travers les subventions au CSEM et à l'Université: à combien s'élève la véritable réduction des frais?*

Selon le tableau "Evolution des effectifs de personnel", trois sous-questions: "*Sur ce tableau, il manque le personnel de l'office du registre du commerce (salaires de plus de 400.000 francs)."* Non. Si le registre du commerce dispose d'un centre financier propre, c'est pour des raisons historiques liées aux exigences fédérales puisque l'office du registre du commerce applique la législation fédérale. Les 4,8 équivalents plein temps (EPT) de l'office du registre du commerce figurent bien dans les chiffres du service de l'économie.

Deuxième question: "*Pourquoi le personnel du service de la consommation a-t-il passé de 32 à 40 personnes, augmentation de 25%?"* C'est une augmentation temporaire parce que ce service a dû répondre obligatoirement à une injonction de la Confédération pour faire face à deux campagnes de vaccination, ce que nous appelons en jargon "vétérinaire" la BVD, il s'agit de la diarrhée virale bovine et FCO, la fièvre catarrhale ovine. Il a donc fallu immédiatement procéder à ces vaccinations et engager du monde pour quelques mois. Des coûts supplémentaires sont ouverts par des contributions fédérales et par des analyses qui ont été réalisées pour des tiers, notamment dans le canton du Jura.

Il y a encore une troisième question de Mme Caroline Gueissaz: "*Les 24 personnes de l'Observatoire ne sont plus dans les comptes du DEC mais ils sont encore payés par l'Etat à travers les subventions du CSEM et à l'Université: à combien s'élève la véritable réduction des frais?"* Si l'Observatoire n'avait pas été transféré au CSEM la diminution des effectifs aurait été de 9,4% et pas de 10%, il y a donc une différence et vous avez raison. Le transfert représente bien une diminution des effectifs de l'Etat, les employés du CSEM sont payés par cette société qui assume aussi les adaptations de salaire annuel. Les réductions des frais correspondent précisément aux adaptations de salaire entre 2007 et 2008 et entre 2008 et 2009, soit un peu plus de 150.000 francs depuis l'intégration au 1er juillet 2007 jusqu'à fin 2009.

09.350
31 mars 2009
Question Caroline Gueissaz
Service de l'économie

304 000 – l'erreur de calcul de 20% sur la charge de la caisse de pensions (expliquée au chapitre 4.5.1.4 du rapport de la commission de gestion et des finances) a-t-elle été corrigée au budget 2009?

330 010 – la perte sur débiteurs de 31.000 francs est à imputer pour 10.000 francs à l'Observatoire... quelle est l'origine des 20.000 francs restants?

Rubrique 304000 du secrétariat: *"L'erreur du calcul de 20% sur la charge de la caisse de pensions (expliquée au chapitre 4.5.1.4 du rapport de commission de gestion et des finances) a-t-elle été corrigée au budget 2009?"* Oui. Deuxième question, rubrique 330010 "La perte sur débiteurs de 31.000 francs est à imputer pour 10.000 francs à l'Observatoire… Quelle est l'origine des 200.000 francs restants?" Tout d'abord nous avions effectué une provision de 30.000 francs pour les risques et moins-values, afin de liquider les comptes de l'Observatoire. Cette moins-value a malheureusement été dépassée de 5000 francs environ, soit les 10.000 francs que vous avez mentionné dans votre question qui est l'amortissement d'une facture et puis des charges provisionnées, il s'agit de charges patronales d'un employé qui avait travaillé pour l'Observatoire, considéré comme indépendant, mais qui ne l'a pas été par la caisse de compensation. Il a donc fallu payer la part patronale et cela équivalait à une somme de 25.000 francs. Ensuite, la question: *"Pourquoi Alpic Holding s'est-elle implantée à Neuchâtel en quittant les sièges de Olten et de Zoug?"* Tout d'abord, les discussions pour la constitution d'*Alpic Holding* datent des années où nous discutions de la fusion entre Ensa et Entreprises électriques fribourgeoises (EEF) dans le Groupe E. Ce Groupe E, Ensa et EEF étaient concernés par cette discussion puisqu'il était admis que le siège du Groupe E ne se trouverait pas à Neuchâtel mais à Fribourg. Dans les négociations, Neuchâtel a bien manœuvré puisqu'il a demandé que le siège de la future *Alpic Holding* soit situé à Neuchâtel et non pas à Olten ou à Zoug. "*L'intervention de la promotion économique a-t-elle joué un rôle dans ce transfert? Y a-t-il eu des allégements fiscaux?"* Pas d'allégements fiscaux, un appui logistique a été accordé à *Alpic Holding* par la promotion économique pour la recherche de locaux. "*Quelles seront, aux titres des personnes morales et physiques, les retombées fiscales pour le canton de Neuchâtel*? *Ces retombées auront-elles lieu dès 2009 ou au plus tard, quand?* Pour la fin de l'année 2009, il y aura probablement des remontées mais aujourd'hui nous ne pouvons pas savoir combien, c'est une nouvelle *holding,* une nouvelle société avec de nouvelles activités, et est trop tôt pour fixer des chiffres, mais nous pourrons le dire dès la fin de l'exercice 2010.

Dernière question: "C*ette nouvelle arrivée risque-t-elle de péjorer la situation du canton de Neuchâtel par rapport à la péréquation financière fédérale*?" Non, parce qu'il s'agit d'une *holding* et les revenus virtuels d'une *holding* ne sont pas pris en considération dans le calcul d'indice de ressources de la RPT, ce qui n'est pas le cas de l'arrêté Bonny.

Dernière question de M. Olivier Haussener concernant Evologia et le pseudo-scandale que l'on voudrait éventuellement cacher. Il n'y a pas de pseudo-scandale, mais il y a eu quelques problèmes de gestion qui sont dus à l'entrée en vigueur de la méthode des freins en 2005. Nous vous donnons rapidement les dates. En septembre 2005, nous avions évalué le trou des comptes de fonctionnement 2005 qui approchait 150 millions de francs, finalement cela a été 100 millions de francs, mais avec les mesures draconiennes prises par le Conseil d'Etat et par le Grand Conseil. En particulier, tous les travaux en cours ont été analysés. Il a décidé d'en geler une certaine partie dont les travaux d'Evologia. Il a fallu annoncer, aux entreprises qui avaient déjà signé des contrats que nous gelions les travaux et que peut-être nous ne les ferions pas. Elles n'étaient donc pas très contentes. Il a donc fallu négocier. Nous avons révisé le projet, ce qui a occasionné non pas des dépassements de crédits mais des diminutions qui se situent autour de 300.000 francs. Pour ne pas devoir répondre à des procédures judiciaires de la part des entreprises avec lesquelles nous avions signé des contrats, nous avons réservé environ 2 millions de francs sur l'exercice 2005 pour être utilisé en 2006, puisque c'était la première année qui était frappée par les freins et ces 2 millions de francs ont été placés sur un compte bancaire bloqué de manière à pouvoir les utiliser pour payer les factures en 2006. Si nous n'avions pas fait cela nous aurions peut-être pu commencer les travaux en 2006, mais nous aurions dû les arrêter en mai ou en juin avec une levée de boucliers des entreprises, à juste titre. En 2006, nous vous avons

présenté un rapport au Grand Conseil pour vous informer de cette situation. Ce rapport a été approuvé, nous avons dégelé le projet et les travaux ont pu commencer au début de 2006. En 2007, il y a eu une erreur de l'administration d'Evologia parce que la personne qui s'occupait des comptes est tombée malade et nous étions en sous-effectif. Il y a également eu une erreur de la banque et les factures qui devaient être payées, les factures normales des travaux, n'ont pas été payées par le compte bloqué mais par la trésorerie d'Evologia. Ce qui a provoqué à juste titre, et c'est le département de l'économie qui l'a demandé, un audit du contrôle cantonal des finances (CCFI). Cela a été fait, évidemment avec des remarques à tout le monde de la part du contrôle des finances. C'est à dire au Conseil d'Etat, au Département de l'économie, à Evologia, au service des bâtiments et également aux partenaires privés. Mais nous avons suivi les recommandations du CCFI et tout est rentré dans l'ordre. Pour ce qui concerne le Conseil d'Etat, il y a encore une séance avec la sous-commission de gestion et des finances du DEC qui aura lieu ces prochains jours pour lui donner tous les détails de cette affaire en répondant d'une manière détaillée à leurs questions. Voilà, Monsieur le président, nous avons terminé.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous avons quand même été surpris par la réponse qui consistait à dire: "Finalement nous avons mis 2 millions de francs sur un compte bloqué et nous les utiliserons l'année prochaine". Est-ce une pratique courante? Est-ce que ces 2 millions de francs figuraient au bilan? Nous n'avons pas les comptes 2005 ici, que s'est-il passé avec cela? Cela nous semble quelque peu particulier de simplement dire: "Finalement nous n'avions pas tout dépensé alors nous nous sommes dit, mettons cela sur un compte bloqué puis nous verrons ce que nous en faisons l'année prochaine." Est-ce qu'il y en a d'autres encore au sein de l'Etat du même genre?

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Non, c'est une exception qui préparait à l'entrée en vigueur des freins avec une situation extrêmement particulière où nous avons expliqué que nous avions signé des contrats. Cela a été expliqué dans le rapport qui a été rédigé pour le Grand Conseil. Les finances étaient au courant, si nous n'avions pas fait cela évidemment que nous aurions eu des conflits avec les entreprises et des frais supplémentaires qui ont été évalué à environ 1 million de francs. Mais il est clair que nous ne le faisons plus, c'était une situation exceptionnelle de mise en vigueur des freins. Cela a été fait en toute transparence, vous pouvez le retrouver dans les comptes 2005 et 2006 avec des explications circonstanciées.

Le président: – Merci. Avant de poursuivre l'examen le chef du Département des finances, Monsieur Jean Studer m'a rendu attentif qu'il avait encore à donner une réponse au député M. Christian Blandenier concernant la question sur les lods.

09.342
31 mars 2009
Question Christian Blandenier
Service des contributions – 404300 Lods

Au cours du débat du 5 septembre 2007 en relation avec la modification de l'article 5a de la loi concernant la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers, le Conseil d'Etat a confirmé que le but de l'introduction de la perception de lods sur le montant des contrats d'entreprise générale en cas de vente clés en mains n'était pas une augmentation des rentrées fiscales. Il s'est engagé à faire le bilan de cette modification légale au terme de l'exercice 2008.

Nous remercions le Conseil d'Etat de nous indiquer la part des 27 millions de lods encaissés qui provient du nouvel article 5a et, cas échéant, les mesures qu'il entend prendre si ce montant laisse apparaître une augmentation de la fiscalité.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Cette modification de la loi a amené des rentrées supplémentaires au titre de lods en 2008 pour un montant de 1,1 million de francs sur un total de 27 millions de francs. Nous avons seulement constaté en parallèle une modification dans la pratique des ventes "clé en main" qui sont de plus en plus substituées par des ventes à terme qui permettent ainsi d'éviter les éléments que vous releviez.

Le président: – Merci. Monsieur Bernard Soguel a encore une réponse à apporter à la question du député M. Claude Borel.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie:– Il est vrai que Robosphère est considéré comme un excellent projet par la Confédération, aussi par le Conseil d'Etat. Nous sommes en train d'examiner la possibilité de le soutenir, mais si c'est un excellent projet, il est aussi très onéreux. Nous examinons attentivement les possibilités de financement, pour l'instant nous n'avons pas abouti à d'un accord avec les promoteurs.

Le président: – Nous croyons qu'il a été répondu à toutes les questions qui concernent les Départements. Nous allons poursuivre l'examen de détail des comptes avec les fonds.

Fonds appartenant à l'Etat

Le président: – Pas de questions en ce qui concerne les fonds, nous passons aux investissements.

Compte des investissements

Le président: – Y a-t-il des questions générales sur les investissements? Ce n'est pas le cas, nous passons au bilan.

Bilan

Le président: – Y a-t-il des questions concernant le bilan? Si ce n'est pas le cas, nous pouvons passer au vote des comptes.

Le président: – L'examen de détail a modifié les comptes, ou le décret. Si nous pouvions disposer de nouveaux chiffres. Il s'agit donc des 600.000 francs qui ont été voté ce matin. La modification porte sur les comptes de fonctionnement qui, en lieu et place d'un résultat d'excédent de revenus qui figure dans le rapport de 14.599.033,25 francs, bien entendu vous l'aurez compris ce montant est diminué de 600.000 francs et le bénéfice ou l'excédent de revenus que nous vous proposons d'adopter porte sur 13.999.033,25 millions de francs. Avec les modifications et à l'article 2, l'arrivée de l'attribution au fonds culturel et artistique de 600.000 francs. Nous ne pensons pas que ce soit nécessaire de redistribuer cette version. Nous procédons donc au vote des comptes de l'exercice 2008.

M. Olivier Haussener (LR): – En ce qui concerne les intentions de vote du groupe libéral-radical et conformément à ce qui a déjà dit dans le débat d'entrée en matière, certains s'abstiendront, certains refuseront, au vu de l'amendement de 600.000 francs pour renforcer le fonds culturel. Le groupe est actuellement partagé quant à l'acceptation des comptes 2008.

M. Hugues Bertrand Chantraine (UDC): – Concernant le groupe UDC, nous ne serons pas partagé, nous refuserons les comptes. Merci.

M. Bertrand Nussbaumer (S):– Nous serons bref, nous voulons juste exprimer notre regret devant une partie de cet hémicycle qui parle régulièrement d'assumer conjointement les responsabilités et qui au moment de voter et d'adopter les comptes reprennent la même attitude qu'ils ont déjà eu auparavant pour le budget et s'abstiennent ou refusent. Ce n'est pas comme ça que nous arriverons à faire évoluer notre canton.

Le président: – Nous croyons qu'il est temps de procéder au vote.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Juste une petite précision technique quand même pour signifier à l'ensemble du plénum ce qu'il se passerait en cas de refus des comptes. Pour que le vote se fasse en pleine connaissance de cause, nous avons bien pris note sur ce qu'a dit M. Gilbert Hirschy que ce n'était pas maintenant que nous devons mettre une volée de bois vert, ce n'est pas du tout notre intention. Nous voudrions simplement vous dire que si les comptes étaient refusés, tous les objets du décret deviendraient caducs. Seraient en particulier caducs les trois dotations prévues dans le projet que vous soumet le Conseil d'Etat au fonds d'intégration, au fonds de promotion et au fonds de l'énergie, serait aussi caduc bien sûr l'amendement qui vient d'être introduit dans le débat concernant les affaires culturelles, cela impliquerait donc le retrait par le Conseil d'Etat du rapport sur la situation économique et financière, rapport à l'appui du plan de soutien et de relance. Cela signifierait aussi que les villes ne bénéficieraient pas du remboursement de leur prêt, puisque ce remboursement est un des aspects des opérations de bouclement comptable de l'exercice 2008.

M. Olivier Haussener (LR): – Nous croyons que nous n'avons pas de leçon à recevoir du porte-parole du groupe socialiste. Le groupe libéral-radical, depuis cette législature, n'a jamais mis en péril que ce soient les comptes ou les budgets. Nous ne pensons pas que ce soit vraiment le cas aujourd'hui, mais vous devez accepter quand même que certaines personnes ne soient pas d'accord avec certaines imputations, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Nous réitérons donc la vision que nous avons de l'Etat, de participer et de ne pas mettre les bâtons dans les roues, mais des fois il y a des gens qui exagèrent.

Le président: – Nous pensions pouvoir clore la discussion.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous serons très bref. Si, dans une association, les réviseurs nous lisaient dans leur rapport: "L'organe de révision des comptes ont un mandat d'investigation supplémentaire pour éclaircir des questions soulevées par le CCFI et qui interpellent les membres de la CGF." Est-ce qu'avec une telle phrase vous accepteriez les comptes d'une association? Alors posez-vous la même question avant d'accepter les comptes aujourd'hui et nous ne parlons pas des amendements, nous parlons de ce qui figure dans le rapport de la CGF.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous pensons qu'assumer ses responsabilités c'est aussi ne pas faire sauter un consensus concernant les comptes. Ceux qui ont pris une responsabilité que les comptes soient refusés ce sont ceux qui ont mis en avant et qui ont voté ces subventions de 600.000 francs. C'est à eux de prendre leurs responsabilités, c'est à eux d'assumer et non pas de crier au loup.

Le président: – Bon, nous croyons que le débat n'avance pas beaucoup. Nous vous proposons de voter. D'abord, discussion du décret portant l'approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2008, avec les correctifs qui ont été commentés.

Discussion en second débat

Le président: – Les nouveaux chiffres des comptes, tels que vous les avez amendés au cours de la session, se présentent comme suit:

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'Etat, les comptes de l'exercice 2008, à savoir:

Compte de fonctionnement	Fr.	Fr.
Total des charges	1.894.938.923,67	
Total des revenus		1.908.937.956,92
Excédent de revenus		13.999.033,25
Compte des investissements		
Total des dépenses	141.335.041,34	
Total des recettes		50.236.567,60
Investissements nets		91.098.473,74
Investissements nets	91.098.473,74	
Amortissements à charge du compte de fonctionnement		85.034.558,00
Solde reporté à l'actif du bilan		6.063.915,74

Compte de variations de la fortune ou du découvert et bilan

au 31 décembre 2008, tels qu'ils figurent à la suite des comptes budgétaires de l'exercice 2008.

Art. 2 Sont approuvés les dépassements de crédits suivants:

Compte de fonctionnement	
Service de l'énergie, 381460 Attrib. réserve fonds énergie	+ 5.000.000.–
Service de l'économie, 390731 Attrib. fonds de promotion de l'économie	+ 15.000.000.–
Service de l'emploi, 390730 Attrib. fonds d'intégration professionnelle	+ 15.000.000.–
Compte des investissements	
Acquisition des immeubles et infrastructures du secondaire 2	+ 39.451.821.–

Décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2008

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Article 3. – Adopté.

Article 4. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret, amendé, portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2008 est adopté, dans son ensemble, par 63 voix contre 35.

CLASSEMENT DE POSTULATS

Le président: – Nous n'avons pas tout à fait terminé puisqu'il y a lieu de procéder au classement de deux postulats, dont un a été déposé par le groupe PopVertsSol et l'autre par le groupe socialiste.

Il s'agit d'un postulats du groupe PopVertsSol 06.104 ad 06.008, du 24 janvier 2006, "Réexamen du plafonnement du budget pour les subsides de l'assurance-maladie" et celui du groupe socialiste 06.106 ad 06.008, du 24 janvier 2006, "Se donner les moyens pour favoriser le versement des subventions pour l'assurance-maladie obligatoire".

La commission de gestion et des finances propose le classement de ces deux postulats. Y a-t-il une opposition au classement de ces deux postulats? **Ce n'est pas le cas, ces deux postulats sont donc classés.**

POSTULAT

Le président: – Nous avons encore à traiter un postulat qui a été déposé aujourd'hui par le groupe libéral-radical.

09.125 ad 09.010
31 mars 2009
Postulat du groupe libéral-radical
Une aide à la décision

Les citoyens achètent en fonction du meilleur rapport qualité/prix. Le canton devrait, pour atteindre ses objectifs, choisir ses prestations en fonction du meilleur rapport efficacité/prix.

Le plan comptable actuel ne permet pas de comparer et de choisir entre les prestations. Il donne simplement le coût des outils et de ses utilisateurs, sans bien définir ce que l'on fait avec. De plus, notre plan comptable change constamment, rendant les comparaisons très difficiles.

Le plan comptable bernois est, lui, construit autour des prestations. Il permet donc de déterminer plus facilement quelles prestations il faut garder et lesquelles il faut abandonner. Par analogie, il permet également d'analyser les nouvelles prestations nécessaires et indispensables à mettre en place.

Le Conseil d'Etat est donc prié d'étudier l'adoption d'un plan comptable identique à celui utilisé par le gouvernement bernois.

Signataires: P. Castella, J.-B. Wälti, J. Walder, Ph. Bauer et C. Gueissaz.

M. Pierre Castella (LR): – Quand vous allez au restaurant, vous êtes reçus par le personnel, vous mangez dans un cadre, vous avez quelque chose dans l'assiette, vous commandez une bonne bouteille et à la fin, on vous amène la facture. Vous savez donc exactement combien coûte la prestation dont vous avez bénéficié. Avec le plan comptable qui nous sert justement pour faire le budget et les comptes, nous n'avons pas cette possibilité-là, puisque le plan comptable définit uniquement les outils et les utilisateurs de ces directives. Nous parlons donc très peu des prestations dans notre plan comptable. Il est primordial de se concentrer également sur les prestations parce qu'il s'agit de services rendus à la population. Il est donc nécessaire que nous ayons un tableau clair et précis des prestations, de même il est nécessaire que nous ayons un ordre prioritaire des prestations. En effet, de part la situation financière du canton, nous ne pouvons pas financer toutes les prestations que nous avons et que nous aimerions avoir. Nous devons faire des choix. Les prestations anciennes et les nouvelles que nous aimerions avoir, nous devrions pouvoir les régler, les classer d'après quatre degrés: indispensable, nécessaire, utile et sympathique.

De part la situation financière du canton, nous ne pouvons plus nous permettre d'avoir des prestations ou d'offrir des prestations qui sont simplement utile ou sympathique. Nous ne pouvons pas seulement avoir des prestations indispensables et nécessaires. Or, il se trouve que certaines prestations, quand nous les avons votées, étaient peut-être indispensables et nécessaires mais avec le temps elles ont glissé dans la catégorie utiles et sympathiques. Il faut savoir que ces prestations-là coûtent et bloquent souvent l'adoption de nouvelles prestations qui elles seraient indispensables et nécessaires aujourd'hui. Il est donc indispensable de remettre en cause les anciennes prestations. Or, comment connaître toutes les prestations offertes par l'Etat? Comment connaître le coût de ces prestations? Pour y répondre nous ne pouvons malheureusement pas

compter sur le plan comptable tel que nous l'avons dans les comptes et le budget. Nous devons donc penser à changer pour un plan comptable ordonné en fonction des prestations. Or, il se trouve que notre voisin, le canton de Berne, a un plan comptable tel celui dont nous aurions un urgent besoin. Il ne sert à rien de réinventer la poudre, c'est pourquoi notre groupe demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'adopter un plan comptable tel que celui du canton de Berne.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le plan comptable que le Conseil d'Etat suit est finalement celui de toutes les collectivités publiques cantonales, il est harmonisé sur le plan fédéral, cela s'appelle le MCH1, le modèle comptable harmonisé 1 et si à la fin, nous avons mis un 1 c'est parce qu'il y a un numéro 2. Ce plan comptable fait l'objet d'une révision, une révision qui a été adoptée par la Conférence des directeurs des finances l'année passée et qui est aussi appelé à s'appliquer assez rapidement dans notre canton. Monsieur le député, la problématique des prestations que vous soulevez à juste titre n'est pas seulement liée au plan comptable mais surtout à la présentation également du budget, au moment où l'on donne les autorisations de dépenses. Un budget qui devrait avoir une vision axée sur les prestations plutôt que sur la nature comptable et nous n'avons pas à vous cacher que depuis plusieurs mois, nous menons des réflexions pour présenter le budget d'une toute autre manière que celle à laquelle nous sommes habitués, notamment pour mieux cibler les prestations, fixer des objectifs, ce qui devrait aussi permettre de responsabiliser encore plus les personnes concernées par les budgets, bien sûr nos services, mais aussi les institutions subventionnées, tout en mettant en œuvre ce nouveau modèle comptable, cela sera une réorientation fondamentale qui fait suite à des échanges que nous avons déjà eu au sein de la commission de gestion et des finances et sans aucun doute, la mise en œuvre de cette nouvelle forme de gestion financière de l'Etat sera un des points importants de la prochaine législature. Elle impliquera un changement dans la pratique pour toutes les personnes, nos collaborateurs, nos collaboratrices, mais pourquoi vous le cacher aussi, un changement que devra aussi accepter le Grand Conseil pour qu'effectivement nous puissions mieux distinguer ce que nous attendons à travers ce budget et si ce que nous attendons est réalisé ou pas, si c'est indispensable, nécessaire pour reprendre votre expression. Nous avons déjà des processus d'évaluation des prestations, nous avions voulu partager avec vous les appréciations que nous avions portées sur l'une ou l'autre de ces prestations qui nous paraissait pas nécessaire, nous avons encore en tête une prestation pour l'abatage des animaux par exemple, qui nous avait paru pas absolument indispensable. Nous reprendrons ces questions lors de la prochaine législature et nous espérons avec plus de succès que ce que nous avions enregistré sur cette prestation-là dans le cadre de l'élaboration du budget 2009.

Le président: – Merci, est-ce que le postulat est combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Nous sommes toujours calme, nous prenons toujours les choses comme elles viennent avec 1h45 de retard dans l'avancement proposé, nous vous donnons la pause jusqu'à 16h15 et nous prions le bureau de se réunir au pupitre présidentiel de suite.

(Pause.)

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Nous vous signalons qu'au niveau du bureau, après une discussion assez intense, il a été décidé de poursuivre l'ordre du jour dans l'ordre des discussions, selon le document que nous avons établi, étant entendu que le timing ne joue plus, mais les points qui figurent sont pris dans l'ordre.

RAPPORTS ORAUX DE COMMISSIONS

Le président: – Nous devrions commencer par la commission législative, mais son président n'étant pas là, pour ne pas perdre de temps, nous passons à la commission des affaires extérieures.

Rapport de la commission "Affaires extérieures"

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS), président de la commission: – Dresser en trois minutes, comme on nous le demande, un rapport oral et dans une certaine mesure un petit bilan de législature est un peu court, nous irons donc absolument à l'essentiel. Sur le plan des séances de la commission, depuis notre dernier rapport oral, la CAF s'est réunie à une seule reprise, soit hier, le 30 mars. Voilà pour les faits chronologiques. Nous en venons maintenant au bilan proprement dit d'une législature – nous pensons que nos collègues feront quelque peu la même chose. Depuis la création d'une commission s'occupant des affaires extérieures qui à l'époque s'intitulait commission Europe, présidée – pour ceux qui se souviennent – par le député Willy Haag, les choses ont considérablement évolué. La commission Europe qui, pour certains était anecdotique, est devenu une commission permanente des affaires extérieures. Au fil des ans et en particulier durant cette législature elle a non seulement pris de l'importance, mais aussi gagné du respect de la part de l'exécutif de notre canton et de celui des cantons voisins. Nous n'allons pas énumérer l'ensemble des dossiers inter-cantonaux et internationaux qui ont été examinés et qui ont conduit à des conclusions de conventions, de concordat, la plupart du temps tout de même à satisfaction de notre canton.

Nous aimerions attirer l'attention, pour le futur essentiellement, sur quatre points. Avec l'introduction de l'accord-cadre intercantonal (ACI), accord qui regroupe l'ensemble des cantons suisses, les cantons de Suisse occidentale allaient forcément perdre de la force. Grâce à la compréhension des exécutifs, que nous remercions, l'application de la Convention des conventions qui ne concernait que les cantons romands a été maintenue pour des objets de portée nationale. Il s'agit d'une excellente chose, car face à la pression des cantons d'autres régions, il devient, dans le concept fédéral, impossible de faire entendre sa voix de manière isolée, mais la faire entendre de façon groupée, par le biais d'une force unique de Suisse-occidentale est un avantage. Nous espérons que les autorités de ce canton continueront à encourager à procéder de la sorte. Précisément – et en matière de bilan, cela nous paraît important de le dire –, la Convention des conventions est en pleine phase de révision. La future CoParl, c'est ainsi que l'on appellera ce document, la remplacera et est en plein chantier. Ces travaux ont été présidés par le canton de Neuchâtel, notre collègue Daniel Schürch ayant assumé la présidence. La balle est maintenant auprès des exécutifs de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) et nous dirons que sans aucun doute nous allons, au cours de cette législature, reparler de ce document majeur.

La commission des affaires extérieures s'est évidemment énormément occupée de la HES-SO. Nous sommes également encore ici en phase de chantier. La nouvelle convention qui liera les cantons de Suisse occidentale est en projet, les parlementaires auront à futur toujours leur mot à dire, puisque ce document va faire l'objet, la législature prochaine sans doute, d'une commission interparlementaire.

Après ces quatre années, il est à signaler un sujet qui est toujours complètement chaotique, la Haute école pédagogique (HEP-BEJUNE). Cette institution navigue chez nous sans contrôle parlementaire sérieux, a modifié plusieurs fois ses structures de fonctionnement et organigrammes, le tout est malsain, se déroule dans un climat malsain, non seulement sur le plan des instances politiques, mais aussi avec les étudiants eux-mêmes qui n'apprécient pas cette situation. C'est manifestement dans ce domaine et en terme de bilan ou action pour le futur que la tâche, non seulement de la CAF, mais aussi des exécutifs, sera grande, car il faut absolument régler cette question des HEP qui, à notre avis, n'est véritablement pas satisfaisante.

Nous terminons en remerciant nos collègues commissaires qui ont toujours travaillé avec beaucoup d'assiduité, nous remercions le service du Grand Conseil, en particulier M^{me} Natacha Erard, M. Alain Tendon du service juridique et M^{me} Brasey-Duthé. Toutes les personnes qui ont assisté la plupart du temps à nos séances et nous ont grandement aidé.

Rapport de la commission "Fiscalité"

M^me^ Caroline Gueissaz (LR), présidente de la commission: – Intéressant de jeter un regard sur quatre ans, plus de 28 séances, si nous avons bien compté, et deux principaux rapports qui ont représenté le travail effectué dans le cadre de la commission fiscalité durant la législature. Elle a beau être une commission ad hoc, elle n'en est pas moins une commission intensive. Dans le domaine de la fiscalité, c'est une première remarque, le changement de majorité en 2005 a clairement été reflété dans les votes du parlement dans ces domaines. On peut le lire assez clairement lorsque que l'on lit l'intitulé des trois motions refusées: "Imposition fiscale à la source", "Flat Tax", "Plafonnement à 50% de la totalité des prélèvements fiscaux", autrement appelé bouclier fiscal. En revanche, on voit les quatre motions et postulats acceptés qui sont sur le bureau du Conseil d'Etat: "Les entreprises exonérées doivent prendre part au redressement des finances cantonales", "Pour l'équité fiscale et l'imposition de personnes morales", "Augmentation du plafonnement du taux d'impôt sur les personnes physiques" et "Déduction des primes d'assurance perte de gain pour les chômeurs".

Les travaux de la commission, eux, ont été plus nuancés et ont permis des décisions parlementaires dont les dernières sont: le refus du rétablissement de la taxe foncière et l'envoi de l'initiative parlementaire au Conseil fédéral pour permettre l'introduction de la possibilité de l'imposition à la source après le renoncement à regret, car non autorisé par la LHID et pas praticable, de la perception à la source de l'impôt dû.

La commission fiscalité a siégé une dernière fois pour accepter l'un des objets en suspens, en l'occurrence que la double imposition des dividendes soit reprise par la *Task force* mise en place par le Conseil d'Etat. Cette dernière est en train de repenser fondamentalement la fiscalité des personnes morales de notre canton. L'objectif est d'arriver avec un projet qui puisse être discuté en commission fiscalité avant l'été et les rapports du Conseil d'Etat et de la commission devraient être votés l'automne prochain. La commission laisse deux objets pour la prochaine législature: le projet de loi du groupe libéral-radical sur la déductibilité des contributions ecclésiastiques et le projet de loi Marianne Ebel, "Des allègements fiscaux pour les entreprises nouvellement créées".

Pour terminer, en février nous avons souhaité une bonne retraite à M. Hubert Gigon qui a accompagné la commission durant toute la législature. Il nous reste également à remercier tous les collaborateurs du DJSF qui n'ont pas compté leurs efforts pour faire tous les calculs et tous les tableaux que nous leur demandions chaque fois que nous avions une idée et à relever le bon esprit dans lequel les travaux se sont déroulés, ainsi qu'à souhaiter qu'ils se déroulent dans un même esprit constructif durant la prochaine législature.

Rapport de la commission "Péréquation financière"

M. Daniel Schürch (S), président de la commission: – Certains d'entre-vous se rappellent certainement le rapport que nous avons traité lors de la précédente législature sur le deuxième volet du désenchevêtrement des tâches et en particulier un élément important qui était la bascule d'impôt de – 30, + 30. Les effets étaient bénéfiques pour les uns, créant un rééquilibrage face aux activités obligatoires des communes, et désastreux pour d'autres, considérant que l'on allait forcément vers une augmentation de la fiscalité des communes au revenu élevé – effet souhaité pour certains et inacceptable pour d'autres. Le gouvernement, considérant que l'effet de la bascule d'impôt était neutre pour les communes prises dans leur ensemble, l'Etat a mené à terme cette réforme, avec l'appui d'une majorité du Grand Conseil. Le gouvernement s'est toutefois engagé à réformer la péréquation financière intercommunale. Suite à ce débat, le Grand Conseil a accepté la création d'une commission ad hoc et celle-ci vous rend ce jour son dernier rapport.

A travers les nombreuses auditions de représentants de communes, de divers groupes de pressions, de spécialistes, les commissaires ont eu l'occasion de comprendre les enjeux liés à une répartition des richesse avec les collectivités. Considérant que les effets de la loi actuelle n'étaient pas suffisants, la commission "péréquation financière" (ComPer) vous a proposé d'ajouter un élément vertical permettant de soutenir les communes qui, malgré une distribution horizontale, n'arrivaient pas à sortir la tête de l'eau. La commission a, dans son ensemble, accepté de suspendre ses travaux pour avoir un recul suffisant après la deuxième étape du désenchevêtrement. Les effets financiers n'étant pas immédiats.

Après avoir laissé du temps au temps, les commissaires et le gouvernement on évidemment convenu qu'il devenait indispensable d'avoir une évaluation externe de notre système de péréquation et nous avons reçu le professeur Dafflon qui nous a transmis un certain nombre de critiques, sans pour autant considérer que le système neuchâtelois est globalement contestable. Partant de ce constat, un mandat a été confié à une entreprise bâloise, en collaboration avec les professeurs Claude Jeanrenaud et René Frei, pour faire une évaluation technique de notre loi sur la péréquation. La commission a reçu ce rapport de spécialistes et a eu l'occasion d'échanger avec ses auteurs et le Conseil d'Etat.

Nous vous livrons ici quelques éléments techniques qui, selon les auteurs, mériteraient des corrections, bien que ceux-ci ne dénigrent pas l'ensemble du système, moderne et correspondant globalement aux exigences actuelles. Nous pouvons relever deux éléments importants au niveau de la péréquation des ressources. Les recettes fiscales des personnes morales et physiques sont prises en compte de manière faussée dans le calcul de l'indice depuis l'adaptation des coefficients, suite au désenchevêtrement des tâches. Les impôts des frontaliers et l'impôt à la source ne sont pas pris en compte dans l'indice. Le rapport relève l'intérêt de l'élément vertical introduit par la commission péréquation et le Conseil d'Etat, mais regrette que les moyens alloués soient insuffisants pour offrir une dotation minimale. Nous rappelons ici que 2% de la part cantonale de l'impôt cantonal direct sont affectés. Evidemment, cette part ne correspond pas forcément aux besoins réels. La commission dans sa proposition avait alors tenu compte des moyens du canton, 1% de la part de l'impôt cantonal direct. Une correction a déjà dû être apportée, suite à l'entrée en vigueur de la RPT. Une proposition de correction pourrait être de déléguer au Conseil d'Etat la possibilité de modifier cette dotation pour obtenir, si possible, le minimum visible lors de l'introduction de cet élément. La compensation des surcharges structurelles est certainement la partie de la loi qui mérite une analyse complète. Nous pouvons légitimement considérer que la cohérence des indicateurs avec la situation actuelle n'est plus réaliste. Concernant principalement les villes, elle ne tient pas forcément compte de l'évolution de certains dossiers, en particulier des domaines du secondaire II et de la Police unique. Certains autres éléments ne sont pas pris en compte, notamment les syndicats intercommunaux dans le domaine du sport et de la culture. Un autre élément est l'impôt des indépendants partagé entre le lieu de travail et le lieu de résidence.

Nous devons aussi signaler que certains éléments statiques de la péréquation, comme la distance ou l'altitude empêche le système de réagir à certaines évolutions. Certaines bases statistiques manquent pour avoir des indicateurs fiables. La nouvelle politique des villes et agglomérations de la Confédération va certainement aussi, à travers le projet RUN, modifier un certain nombre d'éléments, même s'il est difficile aujourd'hui de connaître les montants en jeu. Dernier élément qui influence et modifie les besoins des communes, la RPT, en particulier la nouvelle politique régionale qui s'oriente vers la croissance et l'innovation, alors que le besoin d'aide des régions disparaît.

Lors du débat sur le budget 2009, le gouvernement considérait que les charges reprises par le canton lors de la deuxième étape du désenchevêtrement ont déséquilibré, pour une partie, la masse fiscale nécessaire pour assurer celles-ci. Certaines étaient dynamique. Les rapports accompagnant le budget et reportant des charges sur les communes étaient liés à ce constat. La CGF et le Grand Conseil n'ont pas suivi le gouvernement, le débat a largement été pris le lendemain dans le cadre de la ComPer, une certaine unanimité s'est dégagée pour reprendre cet élément en lançant une troisième étape du désenchevêtrement et en révisant en parallèle la loi sur la péréquation.

Le gouvernement, la commission péréquation, la CGF sont unanimes pour considérer que ce chantier est une priorité dans la prochaine législature. Le Grand Conseil va recevoir rapidement un condensé des études menées sur le sujet. Les communes ont déjà reçu une information sur la constitution d'un groupe de travail. Le gouvernement affiche sa volonté de mener rapidement cette réforme.

Le travail d'analyse de la commission péréquation, en collaboration avec le gouvernement, le service des communes et les experts mandatés s'arrête à la fin de cette législature. Il appartient au gouvernement d'entreprendre cette nouvelle réflexion sur la répartition des tâches entre communes et canton et de proposer comme convenu en parallèle une révision du système de péréquation. Nous imaginons qu'à la fin de ce chantier le gouvernement trouvera les arguments pour répondre aux nombreuses initiatives des communes.

En conclusion, les commissaires avaient déjà identifiés une partie des problèmes techniques, ceux qui existaient déjà depuis 2001, ceux survenus après 2005. Ils ont bien compris aussi que la limite des corrections techniques est plutôt politique, voire régionaliste. Les réformes à venir demanderont courage et conviction aux autorités cantonales. Nous devons placer au milieu de ce débat le citoyen et l'égalité de traitement qu'il peut légitimement exiger face à l'impôt, quel que soit son lieu de domicile dans notre canton. Nous devons améliorer le système pour qu'il assimile mieux les changements. D'autres évolutions dans les relations communes-canton-Confédération sont à venir.

Le président: – Nous vous signalons avant de continuer que vous êtes sous la haute surveillance des élèves de la classe 1M6 du Lycée Jean Piaget, classe dirigée par M^{me} Violaine Blétry-de Montmollin. Nous vous saluons à la galerie, merci pour votre visite.

(Applaudissements.)

Rapport de la commission "RPT"

M. Pierre-André Steiner (LR), président de la commission: – Que le président du Grand Conseil soit rassuré, ce que les autres ont pris en excès de temps, nous le rendrons volontiers maintenant. La commission RPT a terminé ses travaux en novembre 2007. Elle a tenu sa dernière séance en mai 2008. Il s'agissait de recueillir pour la commission les premiers résultats de l'étude confiée à M. Robert Schindler par le Conseil d'Etat. Il s'agissait de savoir quelles étaient les incidences sur ce qui pourrait nous arriver si nous devenions un canton contributeur. D'entente avec les collaborateurs du conseiller d'Etat Jean Studer et Jean Studer lui-même, il ne nous a pas paru utile de re-convoquer la commission pour la fin de cette législature. Il s'agira au prochain Grand Conseil et au Conseil d'Etat de se déterminer pour savoir si cette commission doit être maintenue ou supprimée, nous vous remercions.

Rapport de la commission "HarmoS"

M. Pierre-Laurent Denis (S), président de la commission: – Le canton de Neuchâtel se prépare à faire partie de l'Espace romand de la formation. L'accord HarmoS et la convention scolaire romande ont été ratifiés le 24 juin 2008 par le Grand Conseil. Ces deux textes ont été promulgués par le Conseil d'Etat le 13 août 2008. Ces écrits étant acceptés, les travaux de préparation à la mise en œuvre ont commencé en automne 2008, avec la mise en place de groupes de travail selon une structure participative. Ainsi, les représentants des communes, des directions d'écoles, des enseignants, des associations professionnelles et des représentants de parents d'élèves ont été associés à cette phase préparatoire avant l'introduction des innovations prévue de manière échelonnée entre 2010 et 2014, voire 2015. Le concordat HarmoS entrera en vigueur à partir du moment où dix cantons y auront adhéré. Il s'appliquera alors aux cantons qui l'auront ratifié. Une fois le concordat entré en vigueur les cantons auront six ans pour adopter leurs nouvelles structures.

En ce qui concerne la convention scolaire romande, elle s'inscrit dans le concordat HarmoS qu'elle confirme et met en œuvre. Mais la convention va au-delà, dans une vision romande, avec des objectifs de coopération pour un plan d'étude romand, une coordination des enseignants et des cadres scolaires, une harmonisation des moyens d'enseignement, des cadres pour les épreuves communes et des profils des compétences des élèves. Les groupes de travail sont articulés autour des thématiques suivantes: introduction de l'école enfantine dès 4 ans, mise en place des nouvelles structures horaire, introduction du plan d'études romand, introduction de l'anglais et implémentation du portfolio européen des langues, épreuves bilan au degré 8, contrôle de la qualité de l'enseignement, mise en place des cycles à l'école obligatoire, aménagement du temps scolaire de l'élève.

Etat de la ratification d'HarmoS en Suisse: neuf cantons ont déjà ratifié le concordat, trois l'ont adopté au parlement, quatre l'ont rejeté. Nous vous rappelons qu'il en faut dix pour entrer en vigueur.

Etat de la ratification de la Convention scolaire romande: Vaud, Jura, Valais, Neuchâtel, Berne et Genève ont ratifié ces accords entre avril et décembre 2008. Fribourg a dit oui à son tour le 12 février 2009. La convention scolaire romande pourrait donc entrer en vigueur dès cette année, conformément à son article 30.

Pour finir, nous tenons à remercier les membres de la commission HarmoS, ainsi que les collaboratrices et collaborateurs du DECS pour leur participation active, éclairée et courtoise qui ont animé nos débats.

Rapport de la commission "Routes"

M. Gilbert Hirschy (PVS), président de la commission: – En 2008, la commission "Routes" s'est réunie à 11 reprises et son bureau une fois. Elle a choisi un certain nombre de mesures d'améliorations en Ville du Locle qui seront mises en œuvre en 2009. Un chef de projet H20 a été nommé, ce qui a eu un effet important en terme d'avancement. La commission a également pris connaissance d'un avant-projet "Evitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds", elle se réunira encore une fois avec ses membres actuels en mai. Voilà Monsieur le président, nous espérons ne pas avoir de pv d'excès de vitesse pour ce rapport.

Rapport de la commission "Santé"

M. Bertrand Nussbaumer (S), président de la commission: – Depuis notre dernier rapport, la commission s'est réunie à trois reprises, à savoir les 15 janvier, 9 février et 10 mars. Une rencontre est encore planifiée le 24 avril. Cette activité soutenue s'explique par la volonté de la commission de mettre sous toit avant la fin de la législature le rapport concernant les initiatives communales intitulées: "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités" et portant sur une révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal. Dans un premier temps, la commission a entendu des représentants des communes qui ont déposé une initiative, ainsi que des représentants, Conseil d'administration et direction, d'HNe. Elle a maintenant terminé ses délibérations finales à ce sujet, le rapport final doit encore être approuvé. Nous pouvons néanmoins déjà vous communiquer que ce rapport proposera aux élus de la prochaine législature de modifier la loi sur l'EHM, ainsi que la loi sur NOMAD. Sans entrer dans le détail, un consensus s'est dégagé au sein de la commission pour donner un rôle plus conséquent au Grand Conseil dans le suivi des entités autonomes de la santé, reprenant l'orientation fixée dans la loi sur le CNP.

Par ailleurs, la commission s'est également intéressée à l'évolution de la situation d'HNe. Elle l'a fait en examinant la note établie par le service financier, note qui nous a été présentée par le conseiller d'Etat, chef de la santé et des affaires sociales, Roland Debély. Elle a également commencé l'examen du contrat de prestations signé entre le Conseil d'Etat et HNe pour 2009. Sans entrer dans les détails, nous pouvons dire que la commission salue l'élaboration de ce contrat de prestations qui est une première et souhaite voir cette pratique se développer, car elle clarifie bien les rôles et attentes des partenaires concernés.

La commission a également auditionné le médecin cantonal, Monsieur Claude-François Robert, ainsi que les infirmières de santé publique, M^{mes} Christiane Bauer et Isabelle Jeanneret au sujet de la surveillance des homes pour personnes âgées. La commission a souhaité être mieux informée sur cette surveillance, suite aux abus survenus dans la presse, notamment un cas de maltraitance dans une institution zurichoise, mais également suite aux nombreuses attaques à l'égard de cette pratique par le directeur d'un home de Cortaillod, par ailleurs auteur d'un pamphlet sur la santé neuchâteloise. Les infirmières ont un rôle de contrôle dans les homes, mais sont également un soutien pour les démarches qualité. Quatre-vingt-huit critères ont été définis, quarante-quatre sont des conditions à remplir pour tous les homes s'ils veulent obtenir un renouvellement de leur autorisation d'exploiter. Les autres critères sont des incitations à améliorer la qualité des soins dans l'institution. La commission soutient pleinement cette démarche de surveillance et de soutien et ne peut pas accepter les propos tenus à l'égard de ces infirmières par le directeur en question.

La commission a juste une année d'existence, puisque sa première séance a eu lieu le 10 avril 2008. Son activité doit se poursuivre en tout cas pendant toute la prochaine législature, afin de

poursuivre l'accompagnement des réformes et réorganisations en cours dans le domaine de la santé.

Rapport de la commission législative

M. Raphaël Comte (LR), président de la commission: – La commission législative se réunit une fois par mois pour examiner les nombreux rapports et projets de lois qui lui sont soumis par les députés. Peut-être la réforme la plus importante qui sera bouclée demain matin est la réforme de l'organisation du Grand Conseil deuxième volet. Nous allons boucler ce dossier demain. Le Grand Conseil sera saisi de propositions en la matière qui concernent notamment la revalorisation du statut du député, ce qui intéressera tout particulièrement les députés qui se représentent et qui seront réélus.

Pour ce qui est des autres dossiers, nous avons été interpellé par le président de la commission de gestion et des finances (CGF) qui a lu dans le rapport de gestion de l'Etat qu'il y avait actuellement trente-trois objets qui étaient pendant à la commission législative (CL) en se demandant s'il y a du retard. Non, ce n'est pas le cas, de nombreux projets sont en attente pour diverses raisons, parce que l'on attend par exemple une modification de la législation fédérale. Plusieurs concernent également la modification de l'organisation du Grand Conseil et seront donc inclus dans cette réforme, mais certains projets de lois qui ont été déposés il y a quelques mois ont déjà été traités par la commission, il n'y a donc pas de retard.

Nous terminerons en remerciant les membres de la commission pour le travail effectué ces quatre dernières années, ainsi que les personnes qui nous accompagnent durant nos travaux, qu'il s'agisse du Conseil d'Etat ou des différents services et nous souhaitons bien du plaisir aux députés qui continueront dans cette commission fort intéressante.

RAPPORT 09.006, "ENERGIE" (SUITE)

Le président: – Nous poursuivons, comme nous l'avons indiqué tout à l'heure notre ordre du jour selon – non pas le timing –, les objets prévus. Nous entamons le second débat de la loi sur l'énergie. Nous avons les amendements réunis sur huit pages et nous avons encore quelques amendements "isolés" qui ont été déposés durant cette session.

M. Jean-Bernard Wälti (R): – Très brièvement, nous aimerions répéter en plénum ce que nous avons tenté de faire passer auprès du chef du département durant ces trois dernières semaines, aussi bien en commission cantonale de l'énergie qu'en séance de débroussaillage des amendements. Cette loi sur l'énergie est une loi importante à mettre en place et nous nous devons de réussir ensemble à transformer l'essai du mois de février. Si nous sommes favorable à l'utilisation rationnelle de l'énergie et donc aux efforts qui visent à diminuer sa consommation, si nous sommes favorable à l'usage des énergies renouvelables dans le respect de l'environnement et des besoins de l'économie, nous ne désirons pas agir dans la précipitation et sans consultation.

Le projet est basé essentiellement sur la contrainte, avec des mesures coercitives à la clef. Ces mesures dénotent un certain mépris de la responsabilité personnelle des propriétaires. La plupart d'entre eux sont respectueux des problèmes environnementaux et font les efforts nécessaires, dans les limites de leurs moyens. Il s'agirait donc de prendre des mesures très contraignantes, à cause d'une minorité et au détriment de la majorité. Dans ce contexte, nous nous posons aussi la question de savoir comment l'Etat entend gérer la mise en péril des propriétaires qui n'ont pas les moyens d'investir là où l'Etat entend les y obliger. Nous pensons aux retraités, propriétaires sans marge de manœuvre, mais aussi aux propriétaires qui ont placé une bonne partie de leur deuxième pilier et qui sont limites. En cas d'obligation étatique, il est impératif que les propriétaires puissent assumer avec un juste retour. Le chef du département a admis lui-même que la consultation a laissé à désirer. Nous citons: "La Chambre immobilière neuchâteloise (CIN), la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI), mais aussi l'Association suisse des locataires (ASLOCA) Neuchâtel, l'ASLOCA, la Fédération neuchâteloise des entrepreneurs (FNE), la Chambre des notaires, n'ont pas été invités à se prononcer sur le projet."

Oui, Mesdames et Messieurs, chers collègues, la commission cantonale de l'énergie a été consultée, elle est bien la seule. Mais il faut bien admettre qu'elle n'est pas véritablement représentative des sensibilités présentes, même si – exemple au hasard – M. Laurent Amez-Droz et nous-même y avons obtenu un strapontin. Il faut ajouter que la majorité de ses membres sont choisis par le chef du département et que sa composition ne reflète évidemment pas la répartition politique du parlement.

En février dernier, la demande de renvoi en commission a été repoussée en plénum par la majorité, mais obtenue de manière officieuse, voire surréaliste, dans les coulisses, lors de la même session. Résultat des courses, la foultitude d'amendements a été à l'ordre du jour de deux séances de cette commission officieuse, sans résultat autre que de s'être mis d'accord sur l'article 20, et c'est un bien grand mot de dire que l'on s'est mis d'accord, puisque pour l'article 20, il a simplement été décidé que l'on pourrait revenir au texte initial. Il n'y a pas besoin de projet de loi pour maintenir les libellés en vigueur!

Manifestement, si le chef de département n'accepte pas la proposition faite de repousser ceci en fin d'ordre du jour, donc probablement à une autre session, nous redoutons le fait que le débat qui s'annonce sera un beau gaspillage de temps et d'énergie qui n'amènera qu'à bâcler cette loi. Le bureau du Grand Conseil s'est lui-même posé la question et y a répondu favorablement dans un premier temps, revenant en fin de séance sur sa décision, pour prêcher le forcing. La loi devra passer en deux heures et quinze minutes, cela a été décidé.

Selon la représentante du groupe socialiste au bureau du Grand Conseil, que nous apprécions par ailleurs beaucoup, il s'agirait aujourd'hui pour la gauche d'imposer un arrêt des discussions et un vote immédiat sur des amendements dont la discussion prendrait trop de temps aux yeux de la majorité. Il est vrai que la loi d'organisation du Grand Conseil le permettrait à une majorité, si elle était arrogante. Nous ne pourrons évidemment pas entrer dans ce jeu et nous faire ainsi promener. Une suspension de séance sera alors probablement nécessaire. Les contraintes et le forcing sont d'autant plus inutiles que le programme de relance qui fait l'unanimité sur le plan énergétique et qui figure à notre ordre du jour est bien plus efficace que la contrainte de la loi. Si tel devait pourtant être le cas, nous laisserions la majorité actuelle prendre la responsabilité de ce qui se passera aujourd'hui. Nous économiserons quant à nous notre énergie – c'est le cas de le dire – et notre temps et les utiliserons ensuite pour la récolte de signatures pour un référendum probablement devenu alors incontournable.

Promis juré, Monsieur le chef de département, de notre côté nous consulterons et agirons de concert avec la CIN, la CNCI, la FNE, la Chambre des notaires et probablement également avec l'ASLOCA qui se sera alors rendu compte que l'intérêt du locataire – car il en va de son loyer – n'est pas forcément d'imposer des frais supplémentaires à son propriétaire. Inciter très fort, mais ne pas obliger et interdire à tout va. La balle est dans votre camp, Monsieur le ministre.

M. Pierre Bonhôte (S): – Brièvement, pour répondre au préopinant et dire que pour notre part, c'est à regret que nous devrons adopter cette loi sur l'énergie. A regret, parce que nous constatons que les politiques proposées par M. Jean-Bernard Wälti sont complètement inefficaces et que malheureusement la consommation d'énergie va continuer d'augmenter sans cesse, sauf l'année dernière pour raison météorologique évidente et que fort heureusement aujourd'hui, l'incitation n'ayant pas été efficace, nous en revenons à la contrainte. Non que nous l'appréciions, mais nous estimons que c'est notre responsabilité vis-à-vis des générations futures de l'appliquer à la génération que nous sommes. S'il doit y avoir gaspillage d'énergie ce soir, ce ne sera pas de notre faute. Nous n'avons déposé aucun amendement. Nous estimons que cette loi est correcte. Ce que nous estimons par contre incorrect, c'est de vouloir, dans une loi comme celle-ci, déposer des foules d'amendements sur des articles que le Conseil d'Etat ne propose pas de modifier. Nous estimons que la loi d'organisation du Grand Conseil pourrait par exemple être modifiée pour éviter ce genre de pratique qui consiste à rouvrir un débat général sur une loi, alors que le Conseil d'Etat ne propose que d'en modifier quelques articles. C'est aussi faire perdre du temps au Grand Conseil.

Le président: – Nous rappelons que nous en sommes au second débat et que nous examinons la loi article par article.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous aimerions répondre à M. Jean-Bernard Wälti que "C'est pas la faute à Cuche!". Il y a eu un vote dans ce Conseil qui a décidé de continuer l'analyse de la loi. Vous nous attribuez des pouvoirs que nous n'avons pas, comme la neige qui tombe ou non. Ceci dit, nous tenons à préciser que l'enjeu fondamental pour vous porte sur l'obligation d'assainir. Nous rappelons l'article 39d, alinéa 2, alinéa qui vous préoccupe le plus, pour les bâtiments soumis à l'article 39a qui ont été soumis à l'expertise, au certificat énergétique, dont le certificat indique une valeur moins performante que la valeur admissible, l'autorité compétente accorde au propriétaire un délai fixé, conformément à l'article 39c, pour prendre des mesures adaptées et supportables. On va discuter, il y aura un règlement d'exécution. On ne va pas mettre à genoux les propriétaires.

Nous voulions dédramatiser quelque peu la situation, car si nous démarrons sur ce ton, ce n'est pas ce qui est contenu dans la loi. Encore une fois, ne nous attribuez pas des pouvoirs que nous n'avons pas.

Discussion en second débat

Loi
portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)

Titre et préambule. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement sur le préambule du Conseil d'Etat qui est le suivant:

> *vu la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), du 23 mars 2007 et son ordonnance (OOApEl), du 14 mars 2008;*
>
> *vu l'arrêté d'application de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (ALAEE), du 27 octobre 2004;*
>
> *sur la proposition du Conseil d'Etat, des 22 décembre 2008 et 31 mars 2009,*

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – L'amendement figure à l'article 33 sur la loi en approvisionnement en énergie…

Le président: – Nous parlons du préambule, nous avons un amendement du Conseil d'Etat. Monsieur Fernand Cuche, vous faites partie du Conseil d'Etat.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Oui oui oui! Ceci est de notre faute.

Le président: – Nous demandons au Conseil d'Etat s'il dispose d'un document du 17 février 2009 intitulé "Amendements réunis". Oui ou non? Si ce n'est pas le cas, nous vous proposons de vous le procurer, afin que nous puissions travailler intelligemment.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Il s'agit d'une simple adaptation. Nous n'avons rien d'autre à dire là dessus.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous imaginons que cet amendement a été mis en place vu l'amendement du député Raphaël Comte et d'autres, mais nous nous y opposons au nom du groupe UDC. Simplement car la mise en page de ce préambule présuppose que l'on va s'appuyer sur la LapEl, ce que nous contestons, puisque dans le cadre des prestations collectivités publiques (PCP), on ne s'appuie pas sur la LapEl, mais sur la loi sur l'utilisation du domaine public qui est une loi cantonale. Au nom du groupe UDC, nous demandons de refuser cet amendement.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous rappelons que pour les enjeux sur le prélèvement de la taxe, en ce qui concerne l'utilisation du domaine public, ce sont des dispositions transitoires et dans l'amendement du Conseil d'Etat on se réfère à la loi sur l'approvisionnement en électricité dans une disposition transitoire, dans la loi sur l'énergie, parce que le prélèvement de la taxe sera repris dans la loi sur l'approvisionnement en électricité. On a fixé un délai jusqu'en 2011 et nous tenons à rappeler ici que cette loi est en discussion dans le cadre de la commission législative. Nous proposons de maintenir cet amendement.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous sommes d'accord avec ce que vient de dire le conseiller d'Etat, sauf sur un point précis. Les communes qui ont demandé la mise en place des PCP l'ont fait en utilisant la loi cantonale sur l'utilisation du domaine public. Elles ne l'ont pas fait sur la LapEl, précisément parce que le Conseil d'Etat n'a pas fait légiférer le Grand Conseil. On ne peut donc pas s'appuyer sur la LapEl, on s'appuie sur la loi sur l'utilisation du domaine public pour pouvoir percevoir des PCP qui ne relèvent pas de l'utilisation du domaine public précisément.

M. Pierre Bonhôte (S): – Dans le doute, le groupe socialiste soutiendra le Conseil d'Etat, mais il soutiendrait aussi le préopinant s'il ajoutait: "Vu la loi sur le domaine public", sans biffer la LapEl. Si vous nous proposez d'ajouter un vu supplémentaire, cela ne coûte rien et nous vous suivrons.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Nous suivrons les arguments du député Pierre Hainard, mais nous profitons d'avoir la parole pour signaler aux représentants de la gauche que même le gouvernement a amené des amendements à cette loi tout dernièrement. Le représentant du Conseil d'Etat Fernand Cuche ne les ayant même pas lus avant d'arriver ici.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous savons que la proposition du député Pierre Bonhôte est totalement valable, en partant du principe de celui qui peut le plus peut le moins. Nous proposons, au nom du groupe UDC de rajouter: "Vu la loi sur l'utilisation du domaine public du…".

M. Philippe Bauer (LR): – Nous avons une petite interrogation. Est-ce que cet amendement du Conseil d'Etat complète le préambule actuel? Est-ce qu'il le remplace? Nous n'avons pas encore très bien compris. Est-ce qu'il n'y a plus de rapport avec la loi sur l'énergie? Comment cela s'articule-t-il?

Le président: – Nous avons le plaisir de donner un petit coup au juriste Philippe Bauer, puisque le préambule dont nous discutons porte sur la loi portant révision de la loi sur l'énergie. Le préambule de la loi sur l'énergie n'est pas modifié, il s'agit bien du préambule de la loi portant modification. Nous avons un doute, car s'il y a effectivement un consensus pour que la loi sur l'utilisation du sol soit rajoutée, nous proposons de différer la décision sur cet arrêté pour disposer du libellé exact, afin que nous puissions voter en connaissance de cause concernant le préambule. Cela n'a pas l'air de satisfaire certains députés.

M. Bernard Matthey (LR): – Ce n'est pas une question d'être satisfait ou pas. Nous avons le texte de la loi antérieure de 2001 où il est noté: "Vu la loi fédérale sur l'énergie, vu l'ordonnance fédérale", il faut donc dire si les amendements du Conseil d'Etat sont rajoutés, car si l'on vote la nouvelle loi telle que proposée et que l'on a escamoté la première partie, le projet est mauvais.

Le président: – Oh, ça de toute façon.

M. Christian Blandenier (LR): – On nous avait promis un débat grand-guignolesque, mais nous ne pensions pas que déjà au préambule on en serait à ce stade du niveau de la discussion. Nous avons tout entendu, même venant du président du Grand Conseil, selon qui nous aurions deux préambules à la même loi. Désolé, mais nous ne pouvons pas avoir deux préambules. Le projet de loi que l'on va voter maintenant va s'intégrer par ses nouveaux articles dans la loi existante. Nous n'aurons toujours qu'une seule loi, avec un seul préambule. Il reste à définir ce que souhaite

faire le Conseil d'Etat. Souhaite-t-il ajouter ce qu'il nous propose au préambule existant? Nous imaginons que c'est ce que les juristes auront voulu. Avec toutefois un ajout supplémentaire que l'on appellera la partie Pierre Hainard du préambule. Nous pensons qu'il faut se mettre d'accord et peut-être que la commission de rédaction, une fois cette loi votée, pourra adopter le texte définitif.

Il n'y a qu'un seul et unique préambule et nous imaginons que l'on va ajouter cela au préambule existant, mais nous ne voulons pas prendre la parole à la place du Conseil d'Etat.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous croyons que les choses se clarifient. Nous rajouterons au préambule existant la loi sur l'approvisionnement, l'arrêté d'application et sous proposition du Conseil d'Etat du 22 décembre 2008 et 31 mars 2009, ainsi que la loi sur l'utilisation du sol.

Le président: – Nous attendons donc de vos services, M. Fernand Cuche, que nous puissions avoir sur notre bureau le préambule avec le complément demandé par le député Pierre Hainard, qui ne semble pas contesté, afin que nous puissions voter un texte définitif. Nous retenons donc le vote sur ce préambule.

Article premier de la loi de révision. –

Article premier de la loi sur l'énergie. –

Le président: – Nous avons un amendement du groupe PopVertsSol qui se présente comme suit:

> *Article premier, lettre. b*
>
> *b)* de promouvoir l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie *avec comme objectif la société à 2000 Watts le plus rapidement possible mais au plus tard en 2050*

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous pensions ouvrir les feux avec notre premier amendement, mais cela n'est apparemment pas le cas.

Il n'est aujourd'hui plus contesté que notre train de vie n'est pas soutenable à long terme. De plus, des pays en voie de développement et des pays émergents souhaitent également avoir droit à leur part de gâteau des ressources planétaires, avant que les pays industrialisés l'aient entièrement et égoïstement consommée. Dès lors, la question que tout pays industrialisé doit se poser est de savoir quelle quantité d'énergie chaque être humain sur terre est en droit de consommer, sans prétériter son voisin planétaire, ni priver ses descendants.

Des chercheurs de l'EPFZ ont fait ce calcul qui a abouti à ce désormais célèbre concept de la société à 2000 watts. Cette vision de notre société du future est la seule actuellement qui permette la pérennité de notre civilisation. La société à 2000 watts est donc l'objectif ultime d'une politique cohérente et durable en matière d'énergie. Vous comprendrez dès lors pourquoi il nous paraît tout à fait judicieux d'indiquer cet objectif dans notre loi sur l'énergie.

Nous ne voulons pas nous étendre sur ce concept, sinon en rappeler brièvement ce qu'il signifie. Actuellement, chaque habitant en Suisse consomme en moyenne 5000 watts, et ceci à chaque instant, puisqu'il s'agit d'une puissance. En une heure, il aura donc consommé 5 kw/h. L'objectif de 2000 watts implique donc une réduction de notre consommation de 40%. Le reste étant probablement produit par des énergies renouvelables. En acceptant cet amendement, notre canton ne se retrouvera pas seul, de nombreux cantons et communes ont déjà indiqué cet objectif, soit dans leur loi, soit dans leur plan directeur. C'est le Conseil fédéral lui-même qui a donné le ton, puisqu'il a défini cet objectif en 2002 déjà , en présentant sa stratégie intitulée: "Le développement durable". Les scénarii proposés montrent que l'objectif est réalisable, il motive déjà de nombreux services, agences, instituts, associations à travers toute la Suisse, qui préparent et affinent de nombreux outils. L'amendement déposé motivera également dans le canton les multiples acteurs, dont le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, en agissant soit dans le cadre de leurs compétences, soit en leur permettant de faire pression sur des acteurs primaires, tel que le Conseil fédéral, les Chambres ou les fournisseurs d'énergie.

Petit détail, nous proposons de mettre cet amendement dans l'article 1, alinéa 1, nous en avions déjà averti le président:

Article premier, alinéa 1

[1]… *avec comme objectif la société à 2000 Watts le plus rapidement possible mais au plus tard en 2050.*

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous acceptons l'amendement et du point de vue de la rédaction, il est préférable de le mettre à la fin du premier alinéa.

M. Bernard Matthey (LR): – Nous ne savons pas si l'on peut combattre l'amendement. Permettez à quelqu'un qui est né à une époque où la société suisse consommait 700 watts de saluer cette intention. Elle est sympathique, généreuse et nous dirions que c'est un truisme; tout le monde dans notre société veut une société à 2000 watts. L'essentiel du débat que nous allons avoir aujourd'hui servira à savoir comment on va y arriver. Avec une gauche "Ecologie et liberté", stalinienne, comment voulez-vous que l'on accepte une société à 2000 watts? Et c'est bien là le sujet. Que l'on accepte ou pas cet amendement, cela ne change rien, ça ne mange pas de foin.

C'est comme l'Europe. Vous vous rappelez du Général de Gaulle qui disait "L'Europe, l'Europe, l'Europe!" Eh bien pour la société à 2000 watts, ce sera: "La société à 2000 watts, à 2000 watts, à 2000 watts." Toutes les expressions sont permises. Mais si l'on doit y arriver avec les méthodes proposées ici au cours de cette discussion, nous serions plutôt contre.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – M. Bernard Matthey est plutôt contre, le groupe libéral-radical est franchement contre. La Suisse émet environ sept tonnes de CO_2 par habitant, alors que la moyenne mondiale se situe à environ trois tonnes par habitant et que les USA dépassent à eux seuls allègrement les vingt tonnes. Les émissions suisses représentent le 0,1% des émissions mondiales de CO_2. Pour arriver à la société à 2000 watts, chaque citoyen devrait réduire d'un facteur 2,5 sa consommation énergétique qui est de plus de 5000 watts aujourd'hui. Si les américains en faisaient autant, ils arriveraient à huit tonnes de CO_2 par habitant, alors que chaque suisse émettrait à peine trois tonnes de CO_2. Ces chiffres n'ont pas pour but de remettre en cause le fait que notre pays doit faire un effort pour aller dans ce sens. Ils démontrent cependant que si notre pays s'approchait théoriquement de 0% d'émission, il n'aurait en rien contribué à la baisse du réchauffement, mais se pénaliserait gravement du point de vue économique. Ce raisonnement-là nous pousse à nous opposer à cet amendement.

M. Pierre Bonhôte (S): – Malgré de Gaulle, malgré Staline, le groupe socialiste acceptera cet amendement, aussi malgré ce que nous a dit M. Jean-Bernard Wälti, pour qui personne ne doit faire d'effort, puisque chacun est trop petit pour arriver à contribuer seul à sauver la planète, ce qui n'est vraiment plus une réflexion pertinente semble-t-il de nos jours. Toutefois, cet amendement proposé par PopVertsSol nous apparaît être, en l'état actuel des choses, quelque peu déclamatoire, dans la mesure où notre loi, telle qu'elle est, ne permet pas d'arriver à la société à 2000 watts, malgré également les modifications que le Conseil d'Etat nous propose d'y apporter. Pour arriver à la société à 2000 watts en 2050, il faudra encore d'autres révisions de la loi sur l'énergie, celle que nous faisons aujourd'hui n'est qu'un premier pas.

M. Pierre Hainard (UDC): – Le groupe UDC s'opposera à l'amendement du groupe PopVertsSol pour une simple raison. Dans une loi, on ne met pas un slogan. La société à 2000 watts est un slogan qui n'a rien de technique. Nous aurions compris éventuellement une société qui consomme une énergie par personne et par jour, mais une puissance pose un problème, cela n'a aucun sens. Le groupe UDC refusera cet amendement qui n'est qu'un slogan. Nous reconnaissons, comme le député Pierre Bonhôte que cette loi ne permettrait pas d'y arriver.

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopVertsSol à l'article premier, alinéa 1, est accepté par 60 voix contre 45.

Article premier de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Article 3 de la loi sur l'énergie. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement Bernard Matthey, sous-amendé aujourd'hui par lui-même:

> [1]…sur le plan technique, de l'exploitation*, de la préservation du patrimoine et de l'architecture ainsi qu'économiquement supportables (suite inchangée).*

M. Bernard Matthey (LR): – Excusez-nous d'avoir amendé un amendement, mais entre le moment où nous avons déposé l'amendement et maintenant, nous avons reçu un long courrier de l'Association du patrimoine suisse, section Neuchâtel, qui nous a dit: "Nous sommes inquiets de voir cette loi sur l'énergie, car elle risque de permettre un peu n'importe quoi en ce qui concerne l'aménagement des bâtiments."

Vous avez devant vous un grand spectateur du Tour de France et nous trouvons que le Tour est admirable par la vision aérienne que l'on a de ce pays, à travers les toitures et les plans d'organisation des citées. Pour le Tour de Suisse, prenez soin de voir que nos villages ont également un certain charme. Nous croyons qu'il ne faut pas rapidement sacrifier et lâcher le patrimoine à n'importe quelle technique. Nous avons le cas des éoliennes, du solaire. Avec le solaire, on peut faire le pire et le meilleur sur la même maison. L'isolation périphérique est souvent une catastrophe architecturale, parfois c'est quelque chose de parfaitement réussi. Nous pensons que l'architecture et le patrimoine sont des paramètres extrêmement importants que l'on doit prendre en compte lorsque l'on améliore des immeubles, lorsque l'on parle de politique énergétique et c'est la raison pour laquelle nous tenons à ces deux mots: patrimoine et architecture. Nous vous demandons de voter cet article qui donnera un peu de pouvoir à ceux qui sont chargés de légiférer et d'accepter un certain nombre de projets. Les projets portant atteinte au patrimoine étant à 95% faits par des médiocres. Chassons alors les médiocres du Temple et essayons de faire que les bâtiments que nous adaptons à la politique énergétique soient des bâtiments que l'on protège et pour lesquels on tienne compte de l'architecture de manière forte. Nous avons toujours dit: "Le rêve serait de s'occuper du Château de Neuchâtel, de diminuer par deux sa consommation d'énergie, sans porter atteinte à son architecture."

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat partage vos préoccupations. Il a d'ailleurs constitué un groupe de travail qui réunit le service de l'énergie, de l'aménagement du territoire et le service de protection des monuments et des sites. Nous essayons de mettre en place une grille d'évaluation pour essayer de préserver au mieux les intérêts architecturaux et les intérêts du patrimoine. Nous nous déclarons favorable à votre amendement.

M. Pierre Hainard (UDC): – L'amendement n'est pas combattu, mais le député Bernard Matthey a beaucoup parlé de patrimoine. Nous aimerions bien que l'on parle également du patrimoine dans la loi, car il semble à cet article qu'à aucun moment on ne parle du patrimoine.

Le président: – Si, le sous-amendement le mentionne. Nous vous rappelons que vous devez avoir dans vos dossiers les extraits de la loi actuelle qui vous permettent de voir, par rapport aux articles nouveaux modifiés, les changements. Le sous-amendement que nous considérons comme un amendement n'est pas combattu, **il est donc accepté**.

Article 3 de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Articles 5, 6 et 17 de la loi sur l'énergie. – Adoptés.

Article 18 de la loi sur l'énergie. –

Le président: – Nous sommes en présence des trois amendements suivants:

Amendement du groupe libéral-radical

Reprise de l'alinéa 2 de la loi actuelle.

L'alinéa 3 nouveau est supprimé.

Amendement Bernard Matthey

Suppression du nouvel alinéa 3.

Amendement du groupe UDC

Suppression de l'alinéa 2.

[3]Inchangé

Nous proposons tout d'abord que nous discutions des modifications de l'alinéa 2, puisque l'on nous propose de reprendre le texte de la loi actuelle.

M. Bernard Matthey (LR): – L'article nouveau alinéa 2 dit simplement que les groupements de communes ont la possibilité d'établir un plan d'énergie soumis à la proposition du département. Nous proposons de rester à l'ancienne solution qui parlait du Conseil d'Etat. Pourquoi? Parce que le département est plus proche de l'administration que le Conseil d'Etat qui est un collège plus sage et d'un niveau supérieur. Dans le choix d'une décision, nous préférons la décision du Conseil d'Etat à une décision d'un département qui est souvent très influencée par un service. Nous préférons que la décision soit politique plutôt que technique.

En ce qui concerne: "Si les conditions l'exigent, le Conseil d'Etat peut obliger une commune à établir son plan". Les libéraux demandent la suppression de cet alinéa. On parle à nouveau des libertés. Le Conseil d'Etat contraint déjà les communes à beaucoup de choses. Un plan de plus, c'est une liberté de moins.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – En ce qui concerne l'article 18, la proposition à l'alinéa 2 du groupe UDC est la suppression de l'alinéa. Cela n'est pas possible, car selon l'article 44 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, un plan directeur est soumis à l'approbation du département et non pas du Conseil d'Etat. Ceci est d'ailleurs expliqué dans le rapport. Concernant la proposition libérale-radicale, cet amendement doit être refusé, l'approbation du département est imposée par la loi sur l'aménagement du territoire. Si vous voulez modifier le partenaire pour la décision, vous devez modifier la loi sur l'aménagement du territoire.

Nous répondons également à la proposition de suppression du nouvel alinéa 3. Il faut refuser cet amendement, car le fait d'obliger les communes est conforme au modèle d'ordonnance des prescriptions énergétiques cantonales (MOPEC). Nous voulons respecter les décisions qui ont été prises à l'unanimité au niveau de l'intercantonalité.

M. Christian Blandenier (LR): – Nous intervenons maintenant, car plusieurs fois dans ce rapport il est fait allusion au MOPEC. Ce n'est pas une nouvelle marque de vélomoteurs, c'est un modèle qui a été mis en place par une Conférence des directeurs des départements concernés de chaque canton. Il n'a pas force de loi. Dans notre système actuel, on a une loi fédérale – parfois une ordonnance d'application – et ensuite une loi cantonale et souvent une ordonnance d'application. A plusieurs reprises dans ce rapport, on nous vend comme argent comptant et comme l'Evangile incontournable des décisions techniques prises par des techniciens. Nous sommes des politiciens

et nous avons encore le choix de décider ce que nous voulons sur le plan politique et nous ne pouvons pas sans autre nous faire imposer des directives qui viendraient d'un modèle intercantonal.

L'argument de dire que l'on ne peut pas faire autrement que d'imposer aux communes un plan sur l'énergie n'est pas juste, parce qu'en fait il s'agit simplement d'une décision de chefs de l'énergie et non d'une décision politique. Nous devons garder notre possibilité de prendre une décision ici au Grand Conseil, sans se voir imposer quoi que ce soit dans notre décision par le MOPEC.

M. Pierre Bonhôte (S): – Nous abondons dans le sens du député Christian Blandenier. Pour nous également le MOPEC est indicatif et si nous suivrons le Conseil d'Etat et refuserons ces amendements, c'est bien parce que nous estimons que ce que propose le Conseil d'Etat est raisonnable. Le fait que ce soit le département et pas le Conseil d'Etat qui valide ces plans permet un étage de recours supplémentaire au Conseil d'Etat pour ceux qui ne sont pas contents. Le fait que le Conseil d'Etat puisse imposer à certaines communes un plan de l'énergie ne signifie pas qu'il va le faire, tout comme les pistolets des policiers qui ne sont pas faits pour être utilisés la plupart du temps, parce que les gens respectent la loi. Nous estimons-là que les communes comprendrons également les intérêts qu'elles ont a établir des plans d'énergie et que le Conseil d'Etat n'aura pas à imposer qu'ils soient réalisés, même si cette faculté peut être utile, ne serait-ce que pour être plus convaincants.

M. Laurent Debrot (PVS): – Notre groupe n'acceptera pas ces amendements. L'alinéa 3 indique clairement "si les conditions l'exigent", or il nous paraît évident que le Conseil d'Etat peut obliger une commune à établir son plan et que cela n'est pas abusif de la part du Conseil d'Etat.

M. Pierre Hainard (UDC): – Effectivement, le Conseil d'Etat peut le faire. Ce n'est finalement pas la peine de le mentionner. Soit on inscrit "exige", soit on inscrit "oblige", mais si l'on peut obliger, on ne le met pas.

Concernant l'alinéa 2, il nous semble que si le Conseil d'Etat peut obliger une commune à établir un plan, c'est bien à lui de l'approuver après, et non pas au département.

M. Bernard Matthey (LR): – Nous revenons à la charge. C'est une petite liberté que l'on enlève aux communes. Ce sera le cas dans tous les "virages" de cette loi. Nous allons enlever des libertés. De la part d'un chef de département qui soutient cette loi, qui vient d'un parti qui s'appelle "Ecologie et liberté" et qui nous fait une loi, non pas de type Bakounine, mais plutôt de type stalinienne, nous trouvons que c'est un peu fort. Pensez à la liberté des personnes. Pour l'instant on en est à la liberté des communes. Certaines ont fait de belles réalisations au niveau énergétique et n'ont pas besoin de plan. Ce n'est pas l'Etat qui doit encore venir par derrière. C'est votre modèle de société, ce n'est pas le nôtre. Nous discutons de questions fondamentales, pas de détail. Nous ne voulons pas que l'on enlève une liberté aux communes.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – M. Bernard Matthey, vous soulevez un enjeu très important. Il y a une interrogation fondamentale de savoir quelle est la responsabilité des uns et des autres dans l'organisation institutionnelle qui régit ce canton. Nous disons qu'en matière d'évacuation des eaux et d'épuration, il y a une législation cantonale qui dépend d'une législation fédérale qui dit que les communes sont contraintes de s'organiser pour évacuer les eaux. Il y a une surveillance de l'autorité cantonale, via le service cantonal de protection de l'environnement qui à ce moment donne un délai. En matière de consommation d'énergie, de diminution de cette consommation et d'impact sur des enjeux fondamentaux de notre société, c'est vrai que l'on pousse un cran de plus ici. Mais dans la pratique de la mise en œuvre de l'évacuation des eaux, le dernier exemple d'une commune avec laquelle la négociation était compliquée, cette dernière a duré des années. Nous ne sommes pas arrivé avec des forces de polices pour imposer l'évacuation des eaux usées. Il en sera de même aujourd'hui en ce qui concerne l'énergie. Compte tenu de l'évolution du coût de l'énergie et de la prise de conscience qui est faite au niveau des communes et des habitants, nous pensons que nous pouvons pousser un peu plus loin le cadre institutionnel et c'est dans ce sens que nous vous invitons à refuser les amendements qui sont proposés.

M. Bernard Matthey (LR): – Excusez-nous, Monsieur le président, mais nous sommes obligé de répondre à ce qu'a dit le conseiller d'Etat. La politique que l'on a eue sur l'épuration des eaux, dirigiste, vous êtes sûr que c'était la bonne solution, eh bien ce n'est pas notre cas. On a imposé des techniques, des solutions, des directives, des objectifs. Nous en voulons pour preuve le Seyon, peut-on en manger les poissons? Non! Peut-on s'y baigner? Non! Peut-on en boire l'eau? Non! Lorsque l'on a vendu la nouvelle station d'épuration du Seyon, on a dit que l'on pourrait s'y baigner, en boire l'eau et en manger les poissons.

Dans le domaine de l'énergie, il y a une grande variété de choix. Pour l'épuration des eaux, on peut choisir l'épuration individuelle, l'épuration centralisée. Evidemment que dans une ville on choisit l'épuration centralisée. Dans une commune rurale, on a enlevé les systèmes décentralisés pour les remplacer par des systèmes gros consommateurs d'énergie et pas si dépolluants que cela, qui fonctionnaient cahin-caha. On serait peut-être resté, s'il n'y avait pas eu ces directives, à des systèmes antérieurs qui fonctionnaient tout aussi bien. Dans l'énergie on a des choix qui sont beaucoup plus vastes qu'un tuyau ou pas de tuyau.

M. Pierre Hainard (UDC): – Monsieur le conseiller d'Etat, nous faisons tout de même une différence entre l'épuration des eaux et l'énergie. Nous rappelons également que concernant l'eau potable, nous avons également un certain nombre de lois qui obligent les communes à faire comme ceci ou cela. Nous avons appris qu'en France une commune fait différemment, elle ne filtre plus l'eau comme la loi l'oblige, mais elle a simplement pris des mesures vis-à-vis de l'agriculture, elle a de l'eau potable nettement moins chère. Nous rejoignons le député Bernard Matthey. Pour des raisons de simplification, nous retirons l'amendement du groupe UDC et nous rallions aux amendements du groupe libéral-radical.

Le président: – Nous prenons note que **l'amendement du groupe UDC aux alinéas 2 et 3, est retiré**. Il nous reste l'amendement du groupe libéral-radical concernant la reprise de l'alinéa 2 de la loi actuelle. Nous faisons d'abord voter cet élément et nous voterons l'alinéa 3 dans un deuxième temps.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical à l'alinéa 2 est refusé par 58 voix contre 53.

Le président: – Le groupe libéral-radical et le député Bernard Matthey maintiennent-ils leur proposition de suppression de l'alinéa 3 nouveau? Cet amendement est maintenu.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical, appuyé par l'amendement Bernard Matthey, est refusé par 58 voix contre 53.

Article 18 de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Article 20 de la loi sur l'énergie. –

Le président: – Nous sommes en présence des amendements suivants:

Amendements Bernard Matthey

Art. 20

Suppression de l'article

ou

Art. 20, al. 2

al. 2

Suppression du nouvel alinéa 2 (anciennement 3)

Amendement du groupe libéral-radical

Art. 20, al. 1

al. 1

… la commune peut inciter les propriétaires à raccorder (remplace: peut prescrire l'obligation aux propriétaires de raccorder)… suite inchangée.

Amendement du groupe UDC

Art. 20, al. 1 à 4

[1]Sur le territoire des zones d'énergie de réseau, la commune peut prescrire aux propriétaires l'obligation de raccorder leurs bâtiments au réseau de chauffage à distance correspondant, à condition *que ce raccordement soit économiquement et écologiquement rentable* …(suite inchangée)

Alinéas 2 à 4 inchangés.

Nous vous proposons d'étudier en premier lieu l'amendement Bernard Matthey qui propose la suppression de l'entier de l'article.

M. Bernard Matthey (LR): – Lorsque nous avons, en 2001, discuté de l'obligation ou non de se raccorder, la droite ne voulait fondamentalement pas, la gauche voulait pouvoir obliger les gens à se raccorder. Après quelques tergiversations qui ont duré deux séances, on a fini par se mettre d'accord, en mettant des garde-fous, en disant que si une communauté publique tient le réseau on peut toujours ne pas élire ceux qui s'en occupent, s'ils exagèrent et en donnant des délais s'il s'agit d'énergie renouvelable.

Depuis lors, il s'est créé dans le canton de Neuchâtel un certain nombre de réseaux. La Ville de La Chaux-de-Fonds en particulier a étendu son réseau de chauffage à distance de manière considérable, et il s'est fait des réseaux dans plusieurs villages neuchâtelois. Jamais personne n'a utilisé cet article! Nous faisons partie d'une commune où nous avons suggéré aux autorités communales, en tant qu'ingénieur, d'en faire autorité. La commune nous a répondu qu'il n'était pas question de brusquer les citoyens, si le système est bon, les citoyens viendront, s'il n'est pas bon, ils ne viendront pas. A La Chaux-de-Fonds c'est pareil et dans tous les réseaux que l'on connaît, cela fonctionne ainsi. Si les systèmes ne sont pas très bons et que les gens ne veulent pas se raccorder, ceux qui ont le réseau sont obligés de faire un certain nombre d'efforts pour abaisser leur coût et rendre leur réseau d'énergie plus productif.

Cet article n'a donc jamais servi en dix ans. Il n'y a donc pas de raison de le maintenir et c'est à ceux qui veulent faire de la distribution énergétique de montrer aux citoyens qu'ils sont performants. Nous proposons donc simplement de supprimer cet article.

Il y a une deuxième raison que nous avions expliquée dans le débat d'entrée en matière. Nous ne savons pas s'il s'agit de naïveté ou si cela est délibéré ou si vous n'avez pas lu, mais chaque fois que l'on est intervenu sur ces obligations de raccorder au réseau, lorsque l'on a fait cet article 20, on ne parlait pas de Cornaux, une grosse centrale de X mégawatts. On parlait de Cottendart, on imaginait Cridor, des réseaux relativement modestes. Mais tout à coup, il y a un gros réseau. Vous obligez donc la commune à faire un plan, à faire un réseau, vous obligez les gens à se raccorder. Lorsque tout à coup, *Deus ex machina*, arrive une société dont nous sommes actionnaires pour 3 ou 4%, mais pour laquelle le Conseil d'Etat est bien disposé, et qui note qu'elle a des réseaux prêts auxquels il n'y a plus qu'à se raccorder. Les personnes, de manière obligatoire, se retrouvent donc raccordées à une machine particulièrement gaspilleuse d'énergie, sous prétexte qu'il faut faire du couplage chaleur-force.

On pourrait également imaginer une centrale nucléaire à Mühleberg où il y aurait trop de chaleur à distribuer… Il faut donc être très attentifs et pour éviter cet abus de grandes sociétés distributrices

d'électricité et de chaleur et ce monopole possible, il faut laisser la liberté aux gens de ne pas se raccorder et il faut que ceux qui viennent les raccorder fassent leurs preuves. Voilà la raison pour laquelle nous vous demandons simplement de supprimer cet article qui n'a jamais été utilisé.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – M. Bernard Matthey l'a dit lui-même, cet article est dans la loi depuis 2001, il n'a pas posé de problème. On ne voit pas pourquoi il faudrait le supprimer. Par contre, en ce qui concerne les propositions sur l'article 20, nous avons les propositions du groupe UDC, alinéas 1 à 4, qui nuancent quelque peu l'obligation: "Le raccordement doit être économiquement et écologiquement rentable". La position du Conseil d'Etat est de refuser la proposition de M. Bernard Matthey, de refuser également la proposition libérale-radicale et d'accepter à l'article 20 l'amendement du groupe UDC qui dit que l'on peut prescrire aux propriétaires l'obligation de raccorder leur bâtiment au réseau de chauffage à distance, pour autant que cela soit économiquement et écologiquement rentable. Il y a un autre garde-fou par rapport à cette possible obligation, c'est l'article 3 de la loi sur l'énergie qui dit que des mesures ne peuvent être ordonnées que si elles sont réalisables sur le plan technique et de l'exploitation et économiquement supportables; les intérêts publics prépondérants doivent être préservés. On peut donc également évoquer l'article 3 pour avoir des garde-fous.

Voilà la position du Conseil d'Etat concernant l'article 20.

M. Pierre Bonhôte (S): – Le groupe socialiste refusera l'amendement. Il estime que cet article n'a pas montré de défaut durant les années pendant lesquelles il a été appliqué, pour la simple et bonne raison qu'il n'a pas été appliqué, dans la mesure où il n'a pas été nécessaire de recourir à l'obligation, Mais nous sommes encore une fois dans la situation du pistolet du policier; nous préférons que nos policiers soient armés, car on estime que cela aide au respect de la loi. Effectivement, comme le député Bernard Matthey en est l'apôtre, il vaut mieux convaincre de se raccorder. Nous avions ici en 2001, dans une négociation assez longue, trouvé un compromis qui place un certain nombre de garde-fous, aujourd'hui il semble que le député Bernard Matthey qui a quelques craintes vis-à-vis de tentations monopolistiques ou envahissantes de groupes énergétiques estime que ces garde-fous ne suffisent plus. Nous estimons qu'ils suffisent toujours et qu'il n'y a pas de raison d'abroger cet article 20.

M. Yvan Botteron (LR): – Il nous semble que nous sommes en train de faire de la logique partielle dans ce parlement. On nous a dit que cet article n'a pas posé de problème parce qu'il n'a pas été utilisé, c'est une chose que personne ne conteste. Menons donc la réflexion plus loin, s'il n'a pas été utilisé, c'est simplement qu'il n'a pas de raison d'être, alors supprimons-le!

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Nous faisons partie de la région de Cressier à côté de Cornaux. Nous avons une Epée de Damoclès à Cornaux qui est la construction d'une usine à gaz qui changera tout l'article 20. Cet article 20 n'a pas été utilisé jusqu'à maintenant, parce qu'il n'a pas été question de faire une grosse centrale à gaz à Cornaux, mais c'est le cas maintenant. L'application de cet article risque d'être totalement différente dans l'avenir qu'elle l'a été dans le passé.

M. Philippe Bauer (LR): – Il est parfois trop facile d'amener notre parlement dans un débat de dupe. Prétendre que ne pas vouloir supprimer l'article 20 qui laisse aujourd'hui une liberté de manœuvre du propriétaire, à part en cas de travaux, en se référant à des travaux de 2001 pour ensuite vouloir modifier fondamentalement cet article en prescrivant une obligation sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir, c'est tromper notre parlement et dès lors, nous soutiendrons le député Bernard Matthey.

M. Bernard Matthey (LR): – Nous rappelons à cette assemblée que c'est la dernière session de notre vie à siéger ici, vous nous pardonnerez donc de prendre la parole un peu plus souvent qu'à l'accoutumée.

Nous nous adressons au chef du département. Dans son village, la commune a décidé de faire un réseau de chauffage à distance avec l'énergie du bois. Nous y sommes allé en tant qu'ingénieur afin d'essayer de convaincre 140 personnes. Nous ne vous disons pas que nous n'avons pas bu

beaucoup d'alcool fort, de café, etc. Cela a pris un certain temps, mais imaginez que nous soyons allé essayer de convaincre les gens de se raccorder à la centrale thermique à gaz de Cornaux. Nous n'aurions pas eu le même argumentaire et nous n'aurions pas eu le même accueil, parce que sur les 140 personnes, il y en a au moins 125 qui ont dit oui, parce qu'il s'agissait du bois de la commune. Il n'y a pas eu besoin d'obligation, ceux qui ne veulent pas se raccorder, c'est ennuyeux en effet, ils arrangeraient tout le monde, mais de toute façon ils y viendront. Mais on est en train de donner la possibilité à l'Etat, c'est de dire: "On vous oblige à vous raccorder, à faire un réseau." Un jour, on va enfiler quelque chose dans cette loi que les gens ne voulaient pas initialement.

Nous rejoignons le député Jean-Frédéric de Montmollin, faites très attention, le diable n'est pas loin.

M. Laurent Debrot (PVS): – L'article qui nous est présenté ici change uniquement sur le terme: "La commune peut prescrire", alors qu'avant il était mentionné: "Le plan communal des énergies peut prescrire", c'est la seule différence qui nous a été proposée par le Conseil d'Etat, parce qu'il nous a été dit qu'un plan communal ne peut pas prescrire et seule une autorité le peut.

Pour en revenir à la remarque de M. Jean-Frédéric de Montmollin, il est à nouveau question des communes. Or, il nous semble, vu l'ambiance, que les communes de l'Entre-deux-Lacs sont plutôt défavorables à la centrale à gaz de Cornaux, si nous avons compris correctement. Nous serions étonné que ce soient les communes qui prescrivent à leurs concitoyens l'obligation de se raccorder à un réseau à distance qui ne leur appartiendrait même pas.

M. Daniel Schürch (S): – Très brièvement, nous savons tous ici que cette centrale de Cornaux ne peut être rentable si ne on peut utiliser les rejets de chaleur. La meilleure solution serait pour les communes voisines de développer rapidement leur propre réseau de chauffage à distance en utilisant le bois de leurs forêts.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous aimerions rappeler ici ce qu'a souligné le député Laurent Debrot. L'article 20, notamment à l'égard des personnes habitant l'Entre-deux-Lacs, sur le territoire entre deux réseaux, la commune peut prescrire l'obligation au propriétaire de raccorder son bâtiment. On devra par contre avoir une discussion à l'article 21 où l'on dit que le Conseil d'Etat peut prescrire l'obligation dans le cadre d'un intérêt cantonal ou régional. Le Conseil d'Etat est d'accord dans ce cas d'entrer en matière. C'est peut-être pousser trop loin l'obligation. Mais à l'article 20, l'autorité communale est la seule autorité qui décide de prescrire l'obligation ou non.

M. Bernard Matthey (LR): – Nous voulions simplement répondre à notre préopinant sur la question de la centrale à gaz de Cornaux. Elle marche très bien sans récupérer l'énergie. La récupération d'énergie coûtera très cher en perte d'efficacité, en tuyaux et en amortissements qu'il faudra faire.

On passe au vote.

L'amendement Bernard Matthey proposant la suppression de l'article 20 est refusé par 58 voix contre 51.

Le président: – Nous vous proposons d'examiner maintenant l'amendement du groupe libéral-radical à l'alinéa 1 et l'amendement du groupe UDC à l'alinéa 1, amendement dont nous avons entendu tout à l'heure qu'il était accepté par le Conseil d'Etat.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Encore une fois, nous voulons ici inciter et ne pas obliger. Le raccordement serait rendu obligatoire pour des bâtiments existant se trouvant à proximité d'un réseau chauffé avec des énergies renouvelables, même pour des bâtiments existant avant la création du réseau. Le caractère obligatoire est inacceptable, d'autant plus que le consommateur devient de ce fait dépendant d'un seul fournisseur qui impose ses prix. Favoriser le raccordement: oui, mais pas d'obligation s'il vous plaît.

En ce qui concerne l'amendement du groupe UDC, une seule question, qui décidera, et comment, si le raccordement sera économiquement et écologiquement rentable?

M. Philippe Bauer (LR): – Nous vous rappelons que les lois que nous votons doivent être conformes à la Constitution cantonale et à la Constitution fédérale. Il nous intéresserait d'obtenir confirmation du chef du département de l'articulation de cette disposition obligatoire, avec en particulier l'article 25 de la Constitution cantonale qui garantit la propriété.

A titre personnel, nous sommes convaincu que cette obligation qui pourrait être imposée est une obligation qui ne tiendrait pas la route devant le Tribunal fédéral et que le canton serait cassé. Très subsidiairement, cela pourrait constituer une expropriation matérielle et dès lors le canton pourrait être amené à indemniser le propriétaire qui aurait pu ou dû être contraint de faire ce raccordement. C'est vraisemblablement également pour cette raison que depuis 2001 il n'y a pas eu d'obligation, mais comme l'a dit Bernard Matthey, il y a à chaque fois des pèlerins qui vont convaincre, avec leur bâton, de se raccorder à ce genre de système. Dès lors, à notre sens et sauf avis contraire circonstanciel et documenté du Conseil d'Etat, nous ne pourrons pas voter cet article et nous soutiendrons l'amendement.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous tenons à rappeler, Monsieur Philippe Bauer, que les propositions qui sont faites émanent d'un travail long et exigent des concertations avec l'ensemble des directeurs cantonaux de l'énergie. Nous ne sommes pas juriste, mais nous imaginons tout de même que pour que ces articles soient là, ils ont été vérifiés juridiquement. Encore une fois, avec cet article, nous sommes d'accord avec la proposition du groupe UDC. La question a été posée de savoir comment serait faite la détermination. Cela sera déterminé avec des experts en cas de doute. Si l'on ne réussit pas à convaincre les intéressés ou les partenaires que c'est intéressant pour eux, on va faire appel à des experts et ce sont les experts qui décideront, mais encore une fois, jusqu'à maintenant, la loi permettait d'imposer, ce qui n'a jamais été fait, ce qui signifie que le système fonctionne relativement bien. Encore une fois, nous imaginons qu'au niveau juridique nous avons assuré les arrières.

M. Christian Blandenier (LR): – Il faut tout de même relativiser. Le chef du département vient de dire que la loi actuelle pouvait déjà imposer, cela est vrai. Mais si nous voulons aujourd'hui inscrire "inciter" au lieu "d'imposer", c'est parce que le projet de loi modifie un autre élément de l'alinéa premier, la dernière phrase. Dans notre loi actuelle qui peut imposer, elle ne peut imposer que pour les bâtiments qui ont été construits ou qui ont subi une transformation importante alors qu'ils se situaient dans une zone d'énergie de réseau avec chauffage à distance. On comprend bien la nuance. Ce que l'on veut nous imposer, c'est que dès le moment où une installation est mise en place, tous les propriétaires qui seront dans une aire qui aura été déterminée auront l'obligation de se raccorder, même s'ils n'ont aucune intention de faire des travaux ou s'ils n'ont pas fait de travaux.

Nous allons donc prendre un bâtiment existant, construit il y a cinq ans, installer une centrale et obliger de raccorder. C'est cela que l'on nous fait voter. C'est pour cela que l'on doit mettre un garde-fous et que l'on doit inscrire "peut inciter". Si on lit les explications dans le rapport qui amène aujourd'hui le gouvernement à proposer une modification aussi drastique et dirigiste, il y a deux explications qui sont aussi étonnantes l'une que l'autre. La première est de dire que la réglementation actuelle est tellement peu claire que l'on ne peut pas l'appliquer et la deuxième est la référence au fameux MOPEC, disant que le MOPEC a décidé que l'on pouvait imposer même aux bâtiments existants l'obligation de se raccorder. Ce que le MOPEC veut, nous le voulons aussi. Ce sont deux raisons suffisantes pour ne pas accepter ceci. Par conséquent, la proposition qui est faite à notre alinéa est "peut inciter" et ne pas obliger. Nous vous voyons mal dans vos communes, devoir justifier avoir voté cette loi qui oblige de relier à une centrale faite à trois kilomètres. C'est cela que vous devez assumer si vous acceptez cet article.

M. Jean Walder (UDC): – Pour poursuivre en une minute, les craintes sont réelles de devoir répondre dans une commune à la question: "Nous avons un chauffage au bois, devons-nous nous raccorder?". Ce n'est pas acceptable.

M. Bernard Matthey (LR): – Nous nous élevons un peu au-dessus du débat… *(rires)* parmi la bande de personnes, dans cette assemblée, nous pensons en particulier à nos amis de gauche qui s'occupent de littérature, d'intelligence, de liberté, et Dieu sait ce que l'on entend sur la liberté! Nous vous citons une phrase de l'amie de Franz Kafka qui s'appelait Milena qui disait de lui: "Kafka voyait le monde si clairement qu'il n'a pu le supporter, c'est pour cela qu'il nous est si proche." Le monde que vous êtes en train de faire, avec ces obligations de raccordement, des obligations de partout, c'est un monde kafkaïen et l'on essaie de lutter contre cela. Nous faisons appel au reste d'intelligence que vous avez de l'école pour que vous nous rejoigniez, que vous voyiez que vous êtes à nouveau en train de porter atteinte à des libertés. C'est la liberté qui est en cause, car on vous dit même que ce que vous allez voter pourrait être non constitutionnel.

Pour terminer, notre slogan lorsque nous étions en campagne pour Ecologie libéral était: "Ni Marx, ni Malthus, mais plutôt Keynes et Saint Benoît". Réfléchissez-y! Pour toute cette loi, le prix est pratiquement inexistant. La vertu, l'économie, l'esprit de Saint-Benoît, on n'en parle pas. En revanche, Marx n'est pas loin.

M. Pierre Bonhôte (LR): – Nous allons tenter de faire appel au petit reste d'intelligence que le député Bernard Matthey nous octroie pour lui dire que nous voyons la liberté autrement, de manière un peu plus large et également dans le fait que les générations futures doivent pouvoir encore avoir la liberté d'avoir quelques restes de pétrole pour faire encore autre chose que le brûler, pour avoir la liberté de disposer d'un environnement qui soit dans un état pas trop mauvais. Voilà quelques exemples de libertés que nous prenons en compte dans nos réflexions et nous sommes certain que le Conseil d'Etat l'a fait aussi lorsqu'il nous a proposé cette modification de la loi à l'article 20. Nous sommes certain qu'il a également pesé la question de la constitutionnalité de la proposition qu'il nous faite.

A une époque, en 2000, on s'était longuement penché sur la question de la constitutionnalité du raccordement. On avait consulté une jurisprudence abondante qui allait même jusqu'au raccordement au réseau de gaz naturel que l'on ne traite pas ici et qui avait été jugé constitutionnel pour autant qu'il soit basé sur un intérêt public prépondérant justifié par des considérations environnementales. Nous avons ici, dans la proposition du Conseil d'Etat, largement assez d'éléments d'intérêt public prépondérant pour que cette limitation de la propriété puisse être tolérée et que l'on puisse obliger à se raccorder, tout en espérant que le Conseil d'Etat ne le fera pas, comme il n'a pas eu à le faire jusqu'à maintenant.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous aimerions répondre à la question de M. Jean Walder. Lorsque l'on dit, avec l'amendement du groupe UDC: "Pour autant que ce soit économiquement et écologiquement rentable", si vous vous retrouvez dans une situation où la commune pourrait décréter l'obligation et que vous avez un chauffage à pellets qui fonctionne bien, dont vous êtes pleinement satisfait de l'utilisation, l'affaire est réglée parce que c'est économiquement intéressant de maintenir cette installation. On ne va pas casser une installation qui du point de vue économique et écologique est concurrentielle et bonne. La question se reposera à la fin de la durée de vie de ces installations. C'est cette approche que nous avons envisagée.

Le président: – Nous vous proposons de passer au vote. Comme on ne peut pas opposer les deux amendements, nous vous proposons de voter d'abord sur l'amendement du groupe libéral-radical.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical à l'article 20, alinéa 1, est refusé par 57 voix contre 52.

M. Christian Blandenier (LR): – Une question sur la clarté du texte, car on ne dit pas pour qui ce raccordement doit être économiquement et écologiquement rentable. Pour le fournisseur d'énergie ou le propriétaire concerné? Nous imaginons que c'est pour le propriétaire, mais nous aimerions l'entendre dire ici haut et fort. Nous espérons que personne ne nous contredira et le jour

où nous devrons interpréter cet alinéa, on sera bien conscient que ce raccordement doit être économiquement et écologiquement rentable pour le propriétaire concerné.

M. Bernard Matthey (LR): – On vient d'évoquer le propriétaire et le fournisseur, mais derrière il y a un locataire. Nous ne savons pas ce que la gauche va dire. Lorsque c'est rentable pour un propriétaire de raccorder à un réseau de chauffage à distance, même si le prix de la chaleur est élevé, il s'en fiche, il reporte cela sur les charges. Lorsqu'il faut aller expliquer au locataire que les charges ont augmenté, vous viendrez avec nous et vous verrez que ce n'est pas si simple. Lorsque l'on dit que c'est la commune ou l'Etat qui a obligé, vous les verrez les coups de crayon sur les listes électorales *(rires)*. Il est vrai qu'à gauche vous êtes beaucoup propriétaires, mais dans un locatif, si vous augmentez les charges, que vous êtes l'auteur de l'augmentation des charges, nous vous recommandons de ne pas vous y promener.

M. Pierre Hainard (UDC): – Dans la tête des amendeurs, il s'agissait évidemment de l'utilisateur de la prestation, celui qui est chauffé. C'est pour lui que cela doit être économiquement et écologiquement rentable. Même si sur le fond nous sommes d'accord avec l'amendement du groupe libéral-radical, cet amendement du groupe UDC permet de trouver un moyen pour qu'il ne soit pas combattu. C'est le plus petit dénominateur commun entre la gauche et la droite.

M. Jean Walder (UDC): – Nous aimerions juste rappeler les histoires créées dans les communes où le gaz était arrivé, où les pressions étaient fortes pour ne pas favoriser les réseaux de chauffage à distance au bois, parce que le gaz était présent. Ne l'oubliez pas!

M. Pierre Bonhôte (S): – Peut-être que pour résoudre le problème posé par M. Bernard Matthey au sujet des locataires, on pourrait utiliser plutôt le terme: "Economiquement et écologiquement justifié". Ce qui permet de prendre en compte les intérêts également des locataires.

Le président: – Nous prenons donc note de votre sous-amendement qui va simplifier le débat…

M. Pierre Hainard (UDC): – Le groupe UDC accepte le sous-amendement du député Pierre Bonhôte tel qu'il a été exprimé.

M. Christian Blandenier (LR): – Nous proposons un autre sous-amendement à l'amendement sous-amendé. C'est très simple: nous proposons de réintroduire la dernière phrase de l'article 20, alinéa 1, actuel. C'est-à-dire ajouter à l'amendement UDC qui vient d'être modifié une deuxième phrase qui mentionne: "Le cas échéant, cette obligation s'applique exclusivement aux bâtiments qui ont été construits ou qui ont subi une transformation importante alors qu'ils se situaient dans une zone d'énergie au réseau avec chauffage à distance." Pourquoi? Parce que les seules explications que l'on nous a données pour supprimer cette phrase sont que cela est tellement compliqué que l'on ne peut pas l'appliquer – nous avons de la peine à le comprendre –, la deuxième raison étant que nous ne voyons pas pourquoi, si le MOPEC nous impose de supprimer cette phrase, on devrait le suivre. Nous ne voyons pas comment on pourrait imposer, à des personnes qui ont déjà construit et qui sont en place dans une zone où l'on construit une centrale de distribution à distance, de faire des travaux.

Nous proposons donc de réintroduire cette dernière phrase dans un sous-amendement à l'article 20, alinéa1.

M. Daniel Schürch (S): – Il nous semble que nous oublions dans le débat de mettre cet article 20 en relation avec l'article 23, lettre *b* où l'on dit: "Au plus tard lors du renouvellement des installations de production de chaleur." Cela est évident que si l'on commence à parler de rentabilité, on ne va pas imposer à un propriétaire de changer sa chaudière si elle est neuve.

Le président: – Nous vous proposons de passer au vote. Puisque nous sommes en présence de deux sous-amendements, nous les mettons en opposition.

M. Pierre Bonhôte (S): – Motion d'ordre Monsieur le président! Il apparaît que si notre sous-amendement n'est pas combattu, en tout cas par ceux qui ont déposé l'amendement, nous n'avons pas besoin de voter.

Le président: – **Nous admettons donc que l'amendement du groupe UDC, sous-amendé par le groupe socialiste, est accepté**. Il nous reste à nous prononcer sur le complément à l'amendement proposé par le député Christian Blandenier. Le sous-amendement est-il combattu?

M. Pierre Bonhôte (S): – Oui, Monsieur le président, bien entendu qu'il l'est. Puisque l'innovation apportée par le Conseil d'Etat que nous soutenons est d'étendre cette possibilité d'obliger à se raccorder à un réseau aux conditions que le député Daniel Schürch a rappelées tout à l'heure aux bâtiments existants. C'est l'essence même de la proposition du Conseil d'Etat. Avec la modification apportée par l'amendement UDC, nous devrions avoir une mouture pleinement satisfaisante et nous regrettons alors que les libéraux-radicaux souhaitent revenir à une situation où il n'est pas possible d'imposer cela à des bâtiments existants. C'est évidemment et surtout en travaillant avec des bâtiments existant que l'on arrive à faire avancer la politique énergétique.

On passe au vote.

Le sous-amendement Christian Blandenier est refusé par 57 voix contre 51.

Le président: – Il nous reste à traiter l'amendement Bernard Matthey à l'alinéa 2. L'amendement est maintenu.

M. Bernard Matthey (LR): – Nous vous demandons simplement de le mettre au vote.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par une majorité évidente.

Article 20 de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Le président: – Mesdames et Messieurs, nous sommes à l'article 20, il est 18h20. Nous mettons un terme à cette séance et vous donnons rendez-vous à 19h45 précises pour la troisième séance de la journée. Bon appétit et à tout à l'heure.

Séance levée à 18 h 15.

Le président,
W. WILLENER

Les secrétaires,
A. LAURENT
L. DEBROT

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

TRENTE-NEUVIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 31 mars et 1er avril 2009

Séance du mardi 31 mars 2009, à 19 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Walter Willener, président

PRESENCE

Présent-e-s: 98 député-e-s et 15 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Olivier Arni	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
Mme Elisabeth Berthet	–
Mme Christiane Bertschi	M. Etienne Bourqui
M. Michel Bise	Mme Sandrine Muriset Jacot-Guillarmod
Mme Violaine Blétry-de Montmollin	M. Bernard Matthey
Mme Marianne Ebel	M. Pascal Helle
Mme Marina Giovannini	M. Cyril Pipoz
M. Philippe Gnaegi	M. Bernard Cattin
Mme Françoise Jeanneret	–
M. Boris Keller	Mme Jacqueline Tschanz
M. Claude Leimgruber	M. Kim Sansonnens
M. Karim-Frédéric Marti	M. Alexandre Chabloz
M. Christian Mermet	M. Jean-Pierre Cattin
Mme Sarah Rosselet	M. Zoran Savic
M. Pascal Sandoz	Mme Elena Wildi-Ballabio
M. Giovanni Spoletini	M. Daniel Hauri
M. Roland Tanner	M. Jean-Luc Jordan

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

Postulats

09.131 ad 09.006
31 mars 2009
Postulat Bernard Matthey
Favoriser le couplage chaleur/force

Pour les installations de chauffage neuves ou rénovées, alimentées par des combustibles fossiles, le Conseil d'Etat encourage la génération combinée de force et de chaleur.

A cette fin, il veille par une réglementation appropriée à ce que le prix de rachat de l'électricité couvre les frais effectifs (investissement, énergie, maintenance, risque et bénéfice) de l'électricité ainsi produite.

Cosignataires: J.-B. Wälti, C. Hostettler, C. Gueissaz, E. Wildi-Ballabio, J.-C. Baudoin, M.-A. Nardin, J.-F. de Montmollin, Ph. Bauer, O. Haussener, Y. Botteron, Y. Fatton et J. Walder.

09.132 ad 08.047
31 mars 2009
Postulat de la commission "Insertion professionnelle"
Pour une politique d'insertion participative

Lors de l'audition des responsables de différents services et institutions, la commission chargée d'étudier l'autonomisation du CNIP a constaté que la politique cantonale d'insertion ne répond pas suffisamment aux besoins et aux attentes des partenaires concernés.

La commission demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre sur pied un organe compétent en matière d'insertion professionnelle et sociale, regroupant l'ensemble des partenaires, visant une dynamisation positive de ce domaine de prestations. Nous souhaitons également que le Conseil d'Etat établisse une politique précise en la matière, adaptable au gré des circonstances sur le marché de l'emploi, qui intègre une véritable dimension participative des acteurs spécialisés, afin de résoudre les défis posés par l'exclusion d'un nombre toujours plus important de nos concitoyens. Pour ce faire, le Conseil d'Etat peut s'appuyer sur l'évaluation et les propositions d'un organisme extérieur.

Nous demandons également au Conseil d'Etat de bien vouloir examiner la possibilité de reconnaître officiellement les organisateurs de programmes comme de véritables partenaires et de les intégrer dans la réflexion globale sur ce thème.

Ce postulat annule et remplace le postulat Philippe Haeberli, Pierre-Alain Storrer et Jean-Claude Berger 08.206 déposé le 5 novembre 2008.

09.133 ad 08.047
31 mars 2009
Postulat de la commission "Insertion professionnelle"
Pour une gestion de l'Etat plus moderne

Dans le cours de ses travaux et à la suite de l'audition de divers responsables de services et départements, la commission chargée d'étudier l'autonomisation du CNIP a fait les constatations suivantes:

– L'autonomie du CNIP est rendue nécessaire en grande partie en raison de l'absence d'un minimum de souplesse dans le fonctionnement des structures de l'Etat. Ce manque s'est manifesté surtout par la lenteur de communication entre le CNIP et le Conseil d'Etat, dès lors que celui-ci devait prendre des décisions le concernant. Cette lenteur est largement due au

passage de toutes les demandes formulées par le CNIP au travers des contrôles et obstacles imposés par les services centraux chargés de préparer les dossiers pour l'Exécutif cantonal.

– Il est également apparu que les conditions de fonctionnement du SFPL différaient notoirement de celles du CNIP, malgré la proximité de leurs missions. Ainsi, une loi, pourtant acceptée par le Grand Conseil en février 2005 et visant à une gestion des écoles professionnelles par mandats de prestation (qui aurait dû servir de référence pour le fonctionnement du CNIP) n'est jamais entrée en vigueur, tandis que les recettes financières issues de collaborations avec l'économie privée sont traitées de manière diamétralement opposée, selon que l'on se trouve au DEC ou au DECS.

L'inquiétude née de ces constatations et de l'impression que les maux évoqués pouvaient toucher d'autres services de l'Etat amènent la commission du CNIP à demander au Conseil d'Etat d'étudier la mise en œuvre d'une politique de gestion des départements plus "systémique" et par-là plus efficace en:

– visant une approche plus globale et plus souple des problèmes;

– favorisant la collaboration inter-départements, inter-services ou inter–institutions.

En résumé, la Commission souhaite que le Conseil d'Etat envisage une gestion des départements plus participative et plus souple pour résoudre les défis posés par notre société, et qu'il s'efforce de donner des outils ou des moyens plus performants aux cadres et aux fonctionnaires chargés de mettre en œuvre sa politique. La concrétisation des mesures de frein aux dépenses et à l'endettement devrait en effet idéalement reposer plus sur l'initiative des services opérationnels, que sur les entraves posées sur leur fonctionnement par les services centraux.

RAPPORT 09.006, "ENERGIE" (SUITE)

Discussion en second débat (suite)

Loi
portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)

Article 21 de la loi sur l'énergie. –

Le président: – Nous nous trouvons dans la même situation que pour l'article 20. Tout d'abord, nous avons à traiter un amendement Bernard Matthey qui demande la suppression pure et simple de l'article.

M. Bernard Matthey (LR): – Monsieur le président, nous devrons toujours faire le même débat puisque le débat tient toujours quant à cette obligation d'intérêt régional ou intercommunal avec le plan cantonal de l'énergie de prescrire l'obligation de raccordement à un réseau de chauffage à distance, pour autant qu'il soit alimenté par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur. Il n'est pas nécessaire de répéter mille fois la messe aux ânes. Les ânes ne veulent pas entendre, puisque la majorité qui se dégage le fait toujours en faveur de cette obligation. Le peuple en décidera peut-être autrement par le biais d'un référendum. Nous, ce qui nous effare, c'est la naïveté avec laquelle les personnes votent ce genre d'article. Nous avons été le seul qui n'a pas voté la constitution de *Gansa* à la commission de l'énergie, lorsqu'elle a été créée par M. André Brand. L'histoire nous a donné raison: il ne fallait pas créer *Gansa*. Nous vous le disons, il ne faut pas obliger les individus à se raccorder, parce que l'on va se retrouver dans ce même genre de situations. Un jour, nous parlerons de la centrale de Cornaux et il faudra voter un crédit exceptionnel pour renflouer une société qui sera en faillite. Cela se passera néanmoins dans dix ou douze ans. Peut-être que quelques-uns d'entre vous seront encore là et se souviendront de ce dont nous discutons aujourd'hui.

Le président: – Cet amendement Bernard Matthey, visant à supprimer l'article 21, est-il combattu?

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Très brièvement, comme le député Bernard Matthey l'a dit dans son sens, nous le disons dans notre sens; nous reprenons les termes que nous avons utilisé pour les autres articles. Nous nous opposons à l'amendement Bernard Matthey et également à l'amendement du groupe libéral-radical. Par contre, nous acceptons l'amendement UDC qui préconise que cela soit économiquement et écologiquement justifié.

Le président: – L'amendement Bernard Matthey, qui consiste à supprimer l'article 21, est donc combattu.

On passe au vote.

L'amendement Bernard Matthey est refusé par 55 voix contre 49.

Le président: – Nous prenons maintenant l'amendement du groupe libéral-radical, qui se présente comme suit:

Art. 21

…, le Conseil d'Etat peut inciter les propriétaires à se raccorder à (remplace: peut prescrire l'obligation de raccordement à) un réseau de chauffage à distance…

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Nous avons exactement les mêmes arguments que pour l'article précédent. C'est une constatation que nous voulons inciter et non pas obliger. Nous vous prions d'accepter notre amendement.

Le président: – L'amendement est-il combattu? Nous avons vu la main de M. Pierre Bonhôte se lever et nous lui donnons la parole.

M. Pierre Bonhôte (S): – Nous nous trouvons toujours dans la même problématique et, sans vouloir répéter l'argumentation de tout à l'heure, nous combattons également cet amendement.

Le président: – L'amendement est donc combattu.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical est refusé par 57 voix contre 52.

Le président: – Nous arrivons à l'amendement du groupe UDC, dont la teneur est la suivante:

Art. 21

En cas d'intérêt régional ou intercommunal, le Conseil d'Etat peut prescrire l'obligation de raccordement à un réseau de chauffage à distance, *à condition que ce raccordement soit économiquement et écologiquement rentable,* pour autant (suite inchangée).

Le président: – Il est accepté par le Conseil d'Etat, mais est-il combattu? Nous précisons la correction, par analogie à l'article précédent, que c'est le terme "justifié" qui remplace le terme "rentable". Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **l'amendement du groupe UDC est donc accepté.**

Article 21 de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Article 22 de la loi sur l'énergie. –

Le président: – Nous arrivons à l'article 22 qui est donc un article qui ne figure pas dans le projet du Conseil d'Etat. Monsieur Bernard Matthey maintient-il son amendement puisqu'il n'a pas eu gain de cause sur les articles précédents?

M. Bernard Matthey (LR): – Monsieur le président, nous retirons notre amendement.

Le président: – **L'amendement Bernard Matthey est donc retiré.**

Article 22 de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Article 23 de la loi sur l'énergie. –

Le président: – A cet article 23, le groupe libéral-radical et M. Bernard Matthey ont déposé un amendement visant à la suppression de cet article.

M. Bernard Matthey (LR): – L'article 22, nous sommes d'accord, est maintenu. L'article 23 concerne l'ensemble de l'opération qui consiste à cette obligation de raccordement et les conditions de raccordement. Nous maintenons que tout ce qui a trait à l'obligation de raccordement doit être *dolendum est,* comme disait Caton l'ancien. Nous maintenons donc l'amendement.

Le président: – L'amendement Bernard Matthey est-il combattu? La parole est au Conseil d'Etat, M. Fernand Cuche.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le présent amendement est combattu par le Conseil d'Etat.

Le président: – Puisque l'amendement est combattu, nous allons nous prononcer et votons par la même occasion l'amendement du groupe libéral-radical.

On passe au vote.

Les amendements Bernard Matthey et du groupe libéral-radical sont refusés par 57 voix contre 53.

Article 23 de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Article 29 de la loi sur l'énergie. –

Le président: – Nous vous proposons que nous discutions d'abord l'amendement Bernard Matthey, qui propose la suppression de cet article. Notons que cet article ne figure pas dans le projet du Conseil d'Etat.

M. Bernard Matthey (LR): – Lorsque nous avons conçu la loi sur l'énergie en 2001, MINERGIE était une affaire nouvelle. Il fallait donner un coup de pouce aux personnes qui construisaient des maisons MINERGIE en leur disant qu'ils avaient le droit d'avoir un taux d'occupation au sol un peu supérieur à ce dont les personnes ont habituellement droit. Il s'agissait d'un consensus et nous

étions plutôt d'accord sur ce point. Aujourd'hui, la norme MINERGIE est une norme qui est pratiquement standard. A peu près tous les immeubles sont maintenant construits dans des standards qui rappellent MINERGIE et ce n'est pas l'épaisseur de l'isolation qui fait la différence, ce sont d'autres éléments: la ventilation double-fûts, les panneaux solaires, une production de chaleur plus écologique avec des énergies renouvelables. Ce bonus n'a plus de raison d'être parce qu'en acceptant ce bonus nous sommes en train de dire que toutes les constructions neuves auront un droit de taux d'occupation au sol plus élevé que ce qui est admis dans les règlements communaux – 10 ou 20%. Ce n'est plus une loi sur l'énergie. Oui, la loi sur l'énergie se mêle de ce qui ne la regarde pas, puisque cela s'applique à tout le monde. Cette modification de loi sur l'énergie que nous faisons en ce moment est une modification que nous devrions introduire dans les lois sur l'aménagement du territoire et cela concerne bien l'aménagement du territoire. Il n'y a plus de raisons de donner ce bonus que si les personnes faisant l'aménagement du territoire souhaitent donner un bonus, qu'ils le donnent, mais pas par le biais une loi sur l'énergie. Ne mélangeons pas les genres.

Le président: – L'amendement est-il combattu?

M. Laurent Debrot (PVS): – Il est vrai qu'à l'époque, nous avions donné un petit sucre aux propriétaires qui voulaient construire des appartements intelligemment conçus en augmentant de 10% le taux d'occupation au sol. Actuellement, la problématique est la densification de la construction. En retirant maintenant cette indication concernant ces 10% de taux d'occupation au sol, on retire cette possibilité de densifier les terrains à bâtir. En attendant que la loi sur l'aménagement du territoire vienne pour compenser cet article que nous aurons supprimé, à notre sens, il faut garder cet article dans la loi jusqu'au jour où l'aménagement du territoire reviendra – nous sommes d'accord avec le député Bernard Matthey. Effectivement, il s'agit d'un problème d'aménagement du territoire et de densification de nos zones à construire. Nous pourrons donc supprimer à ce moment-là cet article mais, pour l'instant, nous le gardons car il n'y a pas de penchants dans d'autres lois.

M. Pierre Bonhôte (S): – Nous partageons l'avis du député Laurent Debrot qu'il convient de conserver encore cette disposition dans la loi. Il est vrai que le standard actuel de construction devient ce qui était MINERGIE à l'époque mais MINERGIE devient dans le même temps plus sévère aussi, ce qui fait que maintenir une incitation à construire MINERGIE demeure quelque chose qui peut être intéressant. A part l'aspect de densification, c'est du point de vue énergétique quelque chose qu'il est opportun de maintenir et si une modification de la loi sur l'aménagement du territoire permet par la suite de supprimer cette disposition, nous pourrons toujours le faire. Nous vous proposons donc de rejeter cet amendement et d'en rester à la version du Conseil d'Etat.

M. Bernard Matthey (LR): – Nous aimerions ajouter quelque chose et nous nous adressons aux personnes ici qui se piquent d'être "écolos". L'écologie, c'est la protection de la nature et pour protéger la nature, il faut l'occuper le moins possible, donc il faut que la surface verte reste la plus grande possible et qu'éventuellement, l'homme se serre un peu les coudes dans son appartement. Donc, si nous rajoutons quelques centimètres d'isolation, la protection de la nature dit: "prenez-les à l'intérieur, prenez-les à l'homme". Puis, l'écolo – qui se prétend être écolo – dit: "non, prenez-les à la nature". Nous vous mettons en relation avec cette contradiction. Votre écologie stalinienne, nous, nous n'en voulons pas.

Le président: – L'amendement est donc combattu, nous votons sur la proposition de M. Bernard Matthey de supprimer l'article 29.

On passe au vote.

L'amendement Bernard Matthey est refusé par 58 voix contre 50.

Le président: – Nous avons maintenant à discuter d'un amendement du groupe UDC qui se présente comme suit:

Art. 29, al. 1

Bonus sur l'utilisation du sol

[1]Les bâtiments neufs ou rénovés au bénéfice d'un label de qualité énergétique officiel, notamment le label MINERGIE, peuvent bénéficier d'un bonus jusqu'à 10% sur l'indice *ou le taux* d'utilisation du sol maximal fixé par le règlement communal, pour autant que le requérant en fasse la demande.

[2]inchangé.

[3]inchangé.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Nous vous demanderions d'abord un peu de mansuétude et de compréhension. Nous ne maîtrisons pas cette loi mieux que le chef du Département de la gestion du territoire, M. Fernand Cuche. Ceci étant dit, pourquoi est-ce que nous vous demandons de modifier cet article 29? Eh bien, parce que dans certaines communes, il n'y a pas possibilité d'avoir un bonus sur le taux d'occupation au sol. Toutefois, on nous donne un bonus volumique ou que l'on appelle "de densité de construction". Il nous paraît plus nécessaire de densifier la construction mais en permettant une extension au sol pour laisser des espaces verts en dehors des zones de construction. Nous nous opposons donc quelque peu à ce jeu du député suppléant Bernard Matthey qui s'exprimait tout à l'heure dans l'autre sens. Vous qui avez la majorité, nous pensons que vous vous devez d'admettre que la majorité nous vous donne pas forcément raison. Dans la minorité, il peut venir des propositions qui vont dans la même direction et la même ligne que ceux qui ont rédigé la loi. S'il vous plaît, n'essayez pas de compter une victoire de plus. S'il vous plaît, donnez la possibilité à ceux qui construisent d'avoir des bâtiments non pas avec des plafonds de 4,50 mètres mais avec des pièces qui ont peut-être 50 centimètres de plus en largeur et en longueur. Nous vous recommandons, à vous la majorité momentanée, d'accepter une recommandation de cette pauvre minorité qui termine son pansus ce soir.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Nous allons dans le même sens que le député Pierre-Alain Storrer. Nous ne comprenons pas mieux la loi que lui, bien entendu mais nous sommes sensibles à ses arguments et nous voterons favorablement l'amendement du groupe UDC.

Le président: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas. Cet amendement n'est pas combattu par le Conseil d'Etat ni dans la salle, **il est donc accepté.**

Article 29 de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Article 31a de la loi sur l'énergie. –

Le président: – Nous avons maintenant à traiter un amendement à l'article 31a (nouveau) qui ne figure pas sur le document récapitulatif puisqu'il a été déposé aujourd'hui par le groupe libéral-radical. Il se présente de la manière suivante:

Centrales à gaz

Art. 31a (nouveau)

Aucune construction de centrale à gaz ne peut être autorisée dans le canton de Neuchâtel.

Signataires: R. Comte, Y. Botteron et Ph. Haeberli.

M. Raphaël Comte (LR): – Tout d'abord, nous nous excusons de ne pas avoir eu l'idée de déposer cet amendement plus tôt, mais il nous est venu en regardant les projets de loi qui étaient en souffrance à la commission législative et les députés libéraux-radicaux avaient déposé un projet de loi qui avait exactement les mêmes termes qui visait donc à interdire les centrales à gaz dans le canton de Neuchâtel. Le cas en question a été cité et le groupe libéral-radical est persuadé que ce n'est pas une bonne solution. C'est un mauvais signal que l'on donne en

acceptant un tel projet. Dans la procédure actuelle, c'est une décision purement administrative, c'est le Conseil communal de Cornaux qui est amené à prendre position et des voies de droit sont ensuite ouvertes, mais aucune consultation populaire n'est possible, que ce soit sur le plan communal ou cantonal alors qu'il nous semble qu'il s'agit d'un projet extrêmement important. Pour d'autres types de projets, tels que les centrales nucléaires, il y a d'autres procédures complètes découlant du droit fédéral qui sont mises sur pied. Le canton, dans ce cas précis, n'a pas à intervenir dans la procédure qui est mise sur pied pour les centrales nucléaires. Par contre, pour les centrales à gaz nous avons la possibilité de faire part de notre avis. Nous savons qu'il faut éviter de laisser les personnes qui planchent sur cette centrale à gaz de Cornaux travailler dans le vide s'il y a une majorité politique qui y est largement opposée. Si nous avons ressuscité ce projet de loi qui est actuellement en commission législative, c'est notamment en lisant les tout-ménage que l'on reçoit – puisque nous sommes en période électorale, chacun prend ses engagements. Il y a, parmi ces personnes, certains prenant des engagements durables et qui envoient un tout-ménage où ils nous disent notamment: "avec vous, pour notre canton, les Verts s'engagent pour une production locale d'énergie renouvelable sans nucléaire et sans centrale à gaz". Il nous semble que pour terminer cette législature, nous pourrions nous retrouver sur un point: si la propagande de partis de gauche rejoint des projets de loi de partis de droite – nous savons que le parti socialiste par sa section de l'Entre-deux-lacs, par le biais d'un tout ménage a dit exactement la même chose. Finalement, si nous sommes tous d'accord, pourquoi ne pas dire clairement les choses dans la loi: interdire les centrales à gaz dans le canton de Neuchâtel; donner la population de l'Entre-deux-lacs des assurances qui soient claires; ne pas laisser les promoteurs de ce projet perdre du temps dans un projet que nous ne voulons pas. Nous pourrions tomber dans les bras les uns des autres au moins avec cet amendement-là.

Le président: – Nous vous remercions. Nous avons, sur ce même article, un amendement du groupe PopVertsSol dont la teneur est la suivante:

Centrales à gaz

Art. 31a (nouveau)

Aucune construction de centrale *à énergie fossile et nucléaire* ne peut être autorisée dans le canton de Neuchâtel.

Signataires: L. Debrot, K. Sansonnens, J.-C. Pedroli, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, J.P. Veya, P.-A. Thiébaud, Ph. Weissbrodt, P. Erard, P. Helle, L. Boegli et A. Bringolf.

M. Laurent Debrot (PVS): – Merci au député Raphaël Comte de relire ici notre programme, il est vrai qu'il est intéressant… Il a eu raison de le lire car, effectivement, dans notre programme nous avons rajouté que nous ne voulions pas de nucléaire non plus. Vous pourriez nous dire qu'il s'agit d'un non-sens car il y a assez de suisses-allemand qui se réjouissent d'avoir une centrale nucléaire chez eux pour que l'on soit protégés de ce genre d'outils dans notre canton. Or, si nous acceptons cet amendement, c'est uniquement à la condition que l'on accepte notre sous-amendement en incluant les centrales nucléaires et nous élargirons aussi notre raisonnement aux centrales énergies fossiles.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous sommes au cœur d'une interrogation fondamentale en ce qui concerne l'avenir énergétique, non seulement de ce canton mais pour l'ensemble de la planète. Si nous avons été rendu attentif à l'aspect constitutionnel juridiquement compatible avec la Constitution, la première remarque que fait le Conseil d'Etat concernant cet amendement est de se demander si l'on peut amener une telle interdiction du point de vue juridique dans une loi. Selon notre connaissance du droit actuel, c'est au moins la Constitution cantonale si ce n'est la Constitution fédérale qui devrait contenir un tel article. Nous invitons les auteurs de cet amendement à apporter la preuve juridique que cet amendement a trouvé une assise absolument indiscutable et qu'il ne pourra jamais être contesté du point du vue juridique. Il en est de même en ce qui concerne l'amendement du groupe PopVertsSol. Nous tenons aussi à rappeler ici qu'un projet de loi a été déposé et que ce projet fera ou a déjà commencé de provoqué une interrogation au sein de la commission législative. Vraisemblablement, par rapport à un enjeu de cette importance, saisir la révision d'une loi qui ne

pose pas le problème de l'existence ou non d'une centrale à gaz, qui ne pose pas l'interrogation de l'existence ou non d'une nouvelle centrale nucléaire quelque part sur le territoire neuchâtelois qu'à partir du moment où ce n'est pas l'objet parmi les propositions du Conseil d'Etat, nous pensons que la sagesse voudrait que l'on reprenne cette interrogation fondamentale dans le cadre du projet de loi déposé par le groupe libéral-radical. Ensuite, il est important également de démontrer qu'il existe du point de vue du respect juridique de cette définition. Est-ce que le terme "centrale à gaz" du point de vue juridique représente vraiment ce que vous vous imaginez? Compte tenu des incertitudes juridiques, compte tenu du fait que ce soir dans ce plénum nous ne doutons pas de vos compétences en matière énergétique, mais nous ne sommes pas, aujourd'hui, préparés pour décider de l'avenir d'une centrale à gaz ou d'une centrale atomique dans ce canton. C'est de la démesure par rapport au projet de loi qui vous est proposé et nous vous invitons à refuser l'amendement en ce qui concerne l'interdiction d'une centrale à gaz sur le territoire neuchâtelois. Nous vous invitons également à refuser l'amendement du groupe PopVertsSol et à faire confiance à la commission législative pour qu'elle avance avec ses travaux. Si vous souhaitez des informations sur l'état actuel du dossier de la centrale à gaz, nous arrivons à la fin de l'étude d'impact sur l'environnement. Des compléments d'étude ont été demandés à l'auteur du projet et d'ici au mois de juin 2009, vraisemblablement aurons-nous toutes les informations. Cela fera l'objet d'une analyse approfondie et ensuite, la procédure suivra son cours. Mais, encore une fois, ne précipitez pas les évènements au risque de prendre une décision hâtive qui, du point de vue juridique, paraît fort douteuse aux yeux du Conseil d'Etat.

Le président: – Merci. Les deux amendements sont donc combattus. Nous donnons la parole au député Pierre Bonhôte.

M. Pierre Bonhôte (S): – Nous voudrions plaider dans le même sens que le Conseil d'Etat et inviter les proposants à revenir au sain chemin du projet de loi. Nous estimons qu'effectivement, nous ne pouvons pas, ce soir, examiner une question aussi importante "sur un coin de table" et déterminer si les dispositions qui nous sont proposées sont constitutionnelles ou non d'une part et d'autre part si sur le fond elles sont pertinentes ou non. Nous sommes persuadé pour notre part, que sur le plan constitutionnel, elles ne tiennent pas la route. Il nous a été rappelé tout à l'heure le principe du droit à la propriété, eh bien, il en est un autre. Il est étonnant que ce soit à un socialiste de le rappeler aux députés libéraux-radicaux, il s'agit du principe de la liberté économique, anciennement "liberté du commerce et de l'industrie". On ne peut limiter qu'en cas d'intérêts publics prépondérants. On ne peut pas, dans ce canton, décider que l'on interdise de construire des centrales qui produisent de l'électricité à partir de gaz, pas plus qu'on ne peut interdire la construction de centres commerciaux, pas plus qu'on ne peut interdire la construction de garages ou de stations-service.

Ces éléments font partie de la liberté économique que ne peut pas ainsi, à l'échelon cantonal, restreindre. Nous sommes donc persuadé que si cet article venait à être adopté, le canton aurait l'impression désagréable de devoir attendre, puisqu'il n'y a pas d'examen automatique de la constitutionalité des lois cantonales qu'un tiers attaque notre loi – cela pourrait au hasard être le groupe E – devant le Tribunal fédéral, ce qui ferait à notre sens immédiatement tomber cet article et cela ne nous couvrirait pas de gloire. Donc, nous vous invitons à retourner en commission avec ce projet de loi plutôt que d'essayer de nous le faire avaler ce soir.

Puis, un autre élément tout de même assez gênant, aussi bien dans votre amendement que dans le sous-amendement du groupe PopVertsSol: on décrète que l'on interdit sur le territoire neuchâtelois toutes sortes de saletés. Par contre, le courant que nous achetons de l'extérieur, comment est-il produit, etc…on s'en fiche royalement. Nous aurions eu envie de vous proposer un amendement qui demande l'interdiction de vendre dans le canton de l'électricité d'origine fossile ou nucléaire. Si vous êtes prêts à déposer un tel amendement, nous pourrons entrer en matière car envoyer "les cochonneries" se faire chez les autres ce n'est pas tellement notre tasse de thé.

Nous souhaiterions donc, dans le même sens que le Conseil d'Etat, que ce projet de loi retourne à la commission législative où nous pourrions avoir un débat plus serein et se pencher sur des questions de fonds plutôt que de devoir se battre sur des questions de forme.

M. Raphaël Comte (LR): – Nous regrettons que le groupe socialiste fasse des tracts où il dit qu'il est contre une centrale à gaz et que lorsqu'il s'agit de voter ici au Grand Conseil, ce sont des

arguties juridiques qui seront à vérifier par les tribunaux si le Grand Conseil vote cette loi. Si des personnes ne sont pas contentes parce qu'elles estiment que leur liberté économique est violée, elles iront devant des tribunaux et on verra dès lors ce que disent les tribunaux. Elles n'auront aucun autre moyen que d'attendre le jugement d'un tribunal, comme pour les éolienne par exemple; à un moment donné un tribunal a dû trancher pour savoir si l'atteinte au paysage était justifiée par un intérêt qui était celui de la production d'énergie verte. Il nous semble ici qu'il y a des tribunaux qui peuvent trancher. Il y a un lien direct avec ce projet de loi et cela a été mentionné lorsque nous avons parlé des articles 20 et suivants, mais cette obligation de raccordement qui a fait penser à certains d'entre nous que le projet de la centrale à gaz allait se faire et que les personnes habitant autour de cette centrale à gaz devraient se raccorder pour justifier ce projet de centrale à gaz. Il y a donc un lien direct avec ce dont nous discutons et nous pensons que la commission législative ne pendra pas ombrage si le plénum de ce Grand Conseil décide de traiter un projet de loi qui est en examen auprès de la commission. Or, la commission ne l'a pas encore examiné: elle s'est juste penchée sur l'urgence en estimant qu'il n'y avait justement pas d'urgence mais, si ce débat est traité maintenant c'est le bon moment de le faire. A quelques jours des élections, nous croyons qu'il est important que les personnes tiennent leurs engagements, y compris leurs engagements durables. Pour ce qui est du sous-amendement du groupe PopVertsSol, pour notre part, si cela peut permettre de faire voter le groupe PopVertsSol contre la centrale à gaz, nous serions prêts à l'accepter dans la mesure où il n'y a aucun projet de centrale nucléaire dans le canton. Si un jour un projet devait arriver, il faudrait modifier la loi. Nous sommes prêts à inscrire ce principe dans la loi parce que, surtout, le projet qui est imminent est celui de la centrale à gaz et c'est celui-ci qu'il faut éviter.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous rejoignons tout ce qu'à dit le député Pierre Bonhôte et nous aimerions rajouter un certain nombre de points. La Constitution neuchâteloise indique une obligation d'approvisionnement en énergie électrique du canton. Ensuite, les besoins énergétiques en électricité vont augmenter implacablement parce qu'il y a un transfert d'énergie fossile à l'électricité par les voitures, etc… Il y aura donc un besoin en énergie électrique constant. Si nous ne pouvons pas produire cette énergie, il faudra bien l'acheter ailleurs. Les coûts vont augmenter et l'on va acheter cette énergie électrique en Allemagne, où 50% de l'énergie électrique est faite à partir du charbon. En refusant de produire de l'énergie électrique chez nous, nous allons acheter de l'énergie électrique en Allemagne faite à partir du charbon. Ensuite, le fait de dire: "laissez les Suisses-Allemands construire des centrales à gaz ou des centrales nucléaires pour que l'on puisse leur acheter leur énergie électrique". C'est cela, l'écologie neuchâteloise? Nous pensons que vous êtes perdus, moralement et techniquement.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Nous avons déjà eu l'occasion de vous dire pourquoi nous nous sentions très sensibilisés à la question de la centrale à gaz de Cornaux. D'abord, nous aimerions dire que cette centrale à gaz n'a pas pour seul but de fournir le canton de Neuchâtel en énergie électrique, sa dimension est beaucoup trop grande pour cela. Il doit fournir l'énergie électrique à toute la Suisse romande. Ensuite, nous craignons que si nous attendons que la commission législative ait décidé du sort qu'elle réservait au projet de loi et que le Grand Conseil ait voté, il soit déjà trop tard pour refuser la centrale à gaz de Cornaux. Comme vous l'avez entendu, nous sommes dans le domaine de l'étude d'impact. Nous trouvons qu'il est urgent de donner son avis.

Troisièmement, nous sommes d'avis de M. Raphäel Comte que si vraiment notre idée d'inscrire cela dans la loi sur l'énergie est anti-constitutionnelle, il y aura alors bien des personnes qui nous le ferons remarquer. Cela n'empêche pas qu'aujourd'hui, cela vaut la peine de se déterminer sur l'utilité ou non d'une centrale à gaz qui corresponde aux rejets de CO_2, cela est considérable. Nous vous rappelons que dans la région dont on parle, nous avons déjà deux centrales qui rejettent des quantités de CO_2, l'une s'appelle la raffinerie de Cressier et l'autre s'appelle la cimenterie de Cornaux. Ainsi, penser à une troisième centrale, cela nous paraît être complètement fou pour une région comme la nôtre.

M. Philippe Bauer (LR): – Encore une fois, la duplicité de certains intervenants nous laisse songeur. Nous vous rappelons en effet qu'il y a trois ans et demi, le groupe libéral-radical avait soumis à votre Conseil un projet de loi disant que la construction d'une centrale à gaz était soumise à l'approbation du Grand Conseil. Nous ne souhaitions en effet pas que le Conseil d'Etat

ou les administrations communales puissent simplement passer par la voie de dérogation, par la voie judiciaire pour sortir de tout le processus décisionnel du processus législatif la construction d'une telle centrale. Les mêmes qui, aujourd'hui, osent affirmer devant ce plénum qu'il s'agit de régler cela par le biais d'une modification d'une autre loi voire de la Constitution, se sont opposés à l'entrée en matière sur ce projet à la commission législative. Le projet est en suspens et il n'y a rien dans le cas d'espèces. Prétendre aujourd'hui que la commission législative doit prendre les choses à son compte et le faire, c'est faux. Aujourd'hui, nous avons l'occasion de discuter du problème et il s'agit donc que nous en débattions et que nous tranchions.

M. Bernard Matthey (LR): – En ce qui concerne la centrale thermique, pour rassurer M. Fernand Cuche, on peut appeler cela "la centrale thermo-électrique". On peut remplacer "centrale à gaz" par "centrale thermo-électrique à gaz". Vous nous permettez de communiquer cet amendement oralement.

Ensuite, en ce qui concerne M. Pierre Bonhôte, question "slalom", vous êtes magnifique! Nous regardons les personnes de gauche, les écolos, et nous nageons en plein bonheur! Voilà des individus qui viennent nous dire, à nous qui sommes accusé d'être un "pro-nucléaire", qu'ils sont en faveur d'une centrale à gaz. Ils veulent tout de même accepter cette centrale à gaz, mais regardez-vous dans un miroir! "Nous, nous restons blanc comme neige mais faites-là, vous, cette centrale à gaz à 2000 Watts!" Vous êtes en pleine contradiction ou alors vous êtes ignorants!

En ce qui concerne l'intervention du groupe UDC, une des raisons pour lesquelles nous trouvons que la centrale à gaz thermo-électrique est une aberration économique, parce qu'aujourd'hui le gaz n'est pas cher mais dans cinq, dix ans le prix explosera. Cette centrale ne sera pas amortie et vous aurez donné un certain nombre de millions de francs à M. Bernard Madoff, qui est le directeur du *Groupe E*, pour construire une centrale au gaz. Faire comprendre cela à un socialiste ou à un écolo de gauche, c'est probablement impossible. Souvenez-vous de Gansa, nous avions donné près de 100 millions de francs et il s'agissait des Bernard Madoff de l'époque. La faillite de Gansa a coûté 50 millions de francs au canton au bas mot. Vous n'avez rien pu voir puisque qu'une entourloupe a eu lieu – et c'était du gaspillage d'argent public – et les députés libéraux n'étaient pas innocents.

Concernant la centrale à gaz de Cornaux, dans dix ans, on se rendra compte que nous nous étions alors trompés. Quand M. Vladimir Poutine ou son successeur "fermeront les robinets" et qu'il n'y aura alors plus ces 500 MHz, on se retrouvera sans électricité et nous n'aurons pas exercé la société à 2000 Watts. Vous allez brandir des grands drapeaux rouges en demandant ce que fait l'Etat. Or, c'est vous qui aurez mis l'Etat dans cette situation. Le système économique que vous proposez en soutenant une centrale à gaz, en plus d'être à l'encontre de vos convictions étiques et énergétiques, vous allez à l'encontre d'un système économique rationnel. Si vous le voulez, continuez comme cela, que cela soit constitutionnel ou non, c'est un détail. Pour le gaz, nous pensons que nous pouvons le faire mais pour le nucléaire, c'est différent. En effet, pour le nucléaire, cela découle d'une loi fédérale et nous n'aurions pas de problèmes à soutenir une loi anti-nucléaire. Concernant le gaz, nous pensons qu'il y a un intérêt prépondérant à s'opposer à la construction d'une centre à gaz.

Enfin, nous nous adressons au Conseil d'Etat et à son représentant, M. Fernand Cuche. C'est vraiment incroyable de voir le leader de la cause écologique du canton aider à faire passer une centrale à gaz dans ce canton. Les bras nous en tombent, c'est presque du bonheur.

M. Baptiste Hurni (S): – Nous aimerions vous rappeler l'article 98 de l'OGC. Nous estimons que le député Bernard Matthey manque de respect à l'assemblée et nous aimerions nous adresser à lui. En qualité de personne la plus jeune de cette assemblée, il pourrait essayer d'enlever, au lieu de la paille que nous avons dans les yeux, la poutre qui est dans les siennes. Franchement, lorsque nous entendons la droite de cet hémicycle qui nous rabâche jour après jour que nous manquons de responsabilité en regard des générations futures, nous en sommes indigné. Ce n'est pas sur cet amendement en soi que nous sommes indigné mais sur l'ensemble de la discussion. Nous aimerions vous dire, Monsieur Bernard Matthey, qu'il y a une certaine cohérence dans le groupe socialiste puisque certaines personnes voterons cet amendement. Nous aimerions vraiment que vous gardiez un peu de respect. Nous sommes indigné par la teneur de vos propos et nous pensons qu'en tant que personne la plus jeune de cet hémicycle, cela devrait vous interpeller.

Le président: – Nous vous signalons, et nous en sommes presque reconnaissant – qu'en particulier le groupe PopVertsSol et aussi le groupe UDC qui ont reçu des instructions dans ce sens, que nous allons devoir presque systématiquement appliquer l'article 101 de l'OGC, qui est le seul qui permet un temps soit peu de raccourcir les débats. Néanmoins, nous avons encore à donner la parole au député Pascal Helle.

M. Pascal Helle (PVS): – Pour amener un certain calme à ce débat qui est en train de s'enflammer, même si nous parlons d'énergie, nous aimerions vous suggérer d'utiliser l'article 94 de l'OGC qui dit qu'un député ne peut pas s'exprimer plus de trois minutes lorsque nous sommes dans un débat.

Le président: – Malheureusement, il ne nous semble pas que cette disposition existe… Si nous avons bien compris, il faut que nous reprenions la discussion pour essayer d'avancer. L'amendement du groupe libéral-radical est retiré puisque nous avons cru comprendre que le groupe se ralliait à une dimension plus large qui figure dans l'amendement du groupe PopVertsSol.

(Voix): – Pour notre part, il y a un sous-amendement que nous n'avons pas vu passer sur notre pupitre mais s'il s'agit simplement de rajouter "centrale nucléaire" en plus, une partie du groupe peut accepter que cela figure tel quel. Il faut simplement passer au vote.

Le président: – Pour la forme, si le député Bernard Matthey maintient sa proposition de compléter, mais cette fois dans l'amendement du groupe PopVertsSol avec le terme "thermoélectrique" de nous remettre le document sur notre bureau par écrit, afin qu'il puisse suivre au niveau du service du Grand Conseil. Nous donnons tout d'abord la parole au député Laurent Debrot et ensuite au Conseil d'Etat.

M. Laurent Debrot (PVS): – Notre groupe pourra se rallier à l'amendement du groupe libéral-radical que nous avons amendé en rappelant que si cet amendement était anti-constitutionnel, le Conseil d'Etat pouvait demander un troisième débat lors d'une séance ultérieure. Il s'agit de l'article 107 de l'OGC. Il y a une possibilité qu'il y ait un troisième débat si un amendement paraît non-constitutionnel.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Inévitablement, lorsque l'on parle d'énergie cela s'anime car c'est un problème actuel. Nous aimerions vous rendre attentif à un enjeu extrêmement important. Nous sortons du débat juridique, nous l'avons voulu autrefois mais nous ne le voulons plus maintenant. Si vous souhaitez témoigner de l'audace et prendre des risques, pourquoi pas? Mais, si vous acceptez cet amendement et qu'il ne peut pas être combattu juridiquement, mesurez-en bien les conséquences. Cela veut dire qu'en conscience et moralement, le canton de Neuchâtel dans les années qui viennent doit s'abstenir de consommer de l'électricité à base de nucléaire et doit également s'abstenir de consommer de l'électricité à base de gaz de pétrole ou de charbon. Vous prenez une option fondamentale et lorsque nous avons entendu les récriminations, les critiques contre ce projet de loi qui amène ici et là quelques contraintes, nous avons passé des heures à dire que cette contrainte serait étouffante pour ce canton. Maintenant, vous êtes en train de dire, si la majorité se dessine, que vous avez la solution en supprimant une centrale thermoélectrique et d'interdire aussi, sur le territoire neuchâtelois, que nous prenions trop de risques parce qu'il n'y a jamais eu de projet de ce type. Cela veut dire que dans la suite de l'examen de la loi, tout ce qui va dans le sens de consommer moins, tout ce qui va dans le sens d'être ensemble pour coopérer et consommer moins, tout ce qui va dans le sens d'amener ici et là quelques contraintes telles que le certificat énergétique des bâtiments, l'obligation de poser des panneaux solaires thermiques sur les toits, tout cela, sans discussion, vous devrez l'accepter. En effet, vous devrez accepter ces contraintes pour être en conscience avec ce que vous aurez peut-être décidé tout à l'heure. Nous vous rendons attentif au fait que c'est une révolution et non pas une réforme que vous allez décider. Le Vert que nous sommes pourrait presque partager les propos du député Bernard Matthey qui disait que nous le remplissions de joie si nous prenions cette décision. Mais alors, tous ceux qui pouvaient être en faveur de cet amendement pouvaient se comporter en adéquation

avec la décision. C'est tout un programme et d'une grande exigence et contrainte dont on ne mesure pas aujourd'hui la portée.

Le président: – Le groupe UDC nous demande, en vertu de l'article 101 OGC, la clôture de la discussion et cela est signé par cinq députés. Nous avons encore trois députés inscrits pour prendre la parole et selon le règlement, nous devons leur donner la parole. Auparavant, nous mettons au vote la proposition de clôture de la discussion.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Motion d'ordre ! Le groupe libéral-radical demande une suspension de séance immédiate, Monsieur le président.

Le président: – Monsieur Jean-Bernard Wälti, pouvez-vous s'il vous plaît préciser quelle serait la durée d'interruption de séance souhaitée?

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Quinze minutes, Monsieur le président.

Le président: – Y'a t-il une opposition à l'interruption de séance? Nous donnons la parole à M. Daniel Schürch.

M. Daniel Schürch (S): – Nous devions interrompre le débat sur ce sujet et nous nous permettons de déposer une contre-proposition au sous-amendement déposé.

Le président: – Nous en prenons note et allons procéder à une interruption de séance pour une quinzaine de minutes.

(Interruption de séance.)

Le président: – Nous donnons la parole au représentant du groupe libéral-radical puisque c'est ce groupe qui a demandé une interruption de séance.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Le groupe libéral-radical s'est retrouvé en conclave durant quelques instants et nous revenons devant ce plénum avec deux propositions. La première proposition est de reprendre ce que nous avons posé sur la table au début de l'ouverture du débat, c'est-à-dire de remettre à plus tard la discussion de cette loi car il y a tellement d'enjeux sur ce dernier point que nous voterions quelque chose d'irréparable ensuite, M. le conseiller d'Etat Fernand Cuche l'a dit également tout à l'heure. Sur ce point de vue, la balle est plutôt dans le camp du Conseil d'Etat que dans celui du Grand Conseil puisqu'un mot de M. Fernand Cuche pourrait nous faire reporter ceci en fin d'ordre du jour.

Ensuite, si ce mot de M. Fernand Cuche n'est pas donné, notre proposition serait que plutôt que parler interdiction, nous pourrions aligner les phrases de la manière suivante disant que:

Toute construction est soumise à un décret du Grand Conseil avec référendum facultatif.

Voilà, Monsieur le président, le résultat de nos délibérations.

Le président: – Monsieur Jean-Bernard Wälti, nous souhaiterions que votre groupe mette la deuxième proposition par écrit, cela pourrait nous rendre service. Par contre, la première proposition, c'est celle qui porte sur le report de la discussion. La parole est au chef du Département de la gestion du territoire, M. Fernand Cuche, concernant la proposition du groupe libéral-radical de reporter à l'ordre du jour ce débat.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Il y a déjà eu un vote pour ne pas envoyer ce projet de loi en commission. La décision appartient au plénum, le Conseil d'Etat souhaite écouter les porte-paroles des groupes. C'est vous qui êtes saisis de ce

projet de loi et c'est donc vous qui, majoritairement, avez décidé d'aller de l'avant. Le Conseil d'Etat souhaite avoir l'avis des différents groupes politiques représentés dans ce plénum.

M. Alain Bringolf (PVS): – La première proposition du groupe libéral-radical ne nous convient pas. Le bureau a longuement parlé de cela, nous avons commencé le débat, il faut le poursuivre jusqu'au bout. Par contre, nous attendons d'avoir la proposition définitive avec les termes exacts. La deuxième proposition amène la souplesse nécessaire précisément pour nous permettre de terminer l'examen de cette loi.

M. Pierre Bonhôte (S): – Nous sommes du même avis que notre préopinant.

M. Pierre Hainard (UDC): – Le groupe UDC estime qu'il faut continuer la discussion sur l'énergie mais qu'il faut retirer ces amendements qui seront discutés lors d'une prochaine session sous forme d'un projet de loi ou quelque chose de ce genre.

Le président: – Sur cette base, le Conseil d'Etat peut-il faire part de sa position?

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat rejoint la majorité des groupes qui se sont exprimés et nous continuons l'examen de la loi. Il vous appartient de décider si ces amendements sont retirés.

Le président: – Le groupe libéral-radical souhaite-il que nous fassions voter la proposition de report?

On passe au vote.

La proposition de report de la discussion en second débat est refusée à une majorité évidente.

M. Raphaël Comte (LR): – Avant que vous ne transmettiez la proposition du groupe libéral-radical à l'hémicycle, nous allons vous la lire, l'article 31a dirait ceci:

> *[1]Toute construction de centrale thermoélectrique à gaz doit faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un décret du Grand Conseil soumis au référendum facultatif.*
>
> *[2]Tout avis du canton au sujet de l'implantation d'une installation atomique doit faire l'objet d'un décret du Grand Conseil soumis au référendum facultatif.*

Il y a deux formulations différentes, parce qu'en matière nucléaire, cela dépend d'une décision fédérale. Nous n'avons qu'un avis à donner lorsque le Conseil fédéral prend une décision. Par contre, pour une centrale thermoélectrique à gaz, dans ce cas, on a une décision à prendre donc on peut ici véritablement avoir un décret et le soumettre au référendum facultatif. Donc, nous parlons d'une part d'un avis et d'autre part d'une décision, c'est une différence sémantique mais cela revient au même à la seule différence que le domaine nucléaire est de compétence fédérale.

Le président: – Nous transmettons volontiers le texte au Conseil d'Etat afin qu'il puisse nous donner son avis.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat accepte cet amendement.

M. Pierre Bonhôte (S): – Cette proposition n'ayant pu être discutée lors de la suspension de séance dans notre groupe, nous vous faisons part de notre avis personnel et ensuite de cela chaque député votera en son âme et conscience, comme c'est le cas d'habitude dans notre hémicycle *(rires)*. Comme nous l'avons dit tout à l'heure, nous estimons que du point de vue du

droit cantonal, nous n'avons pas de possibilités de faire plus que ce que nous faisons maintenant, c'est-à-dire la procédure de l'autorisation administrative. Nous considérons donc que la proposition qui est faite là est toujours contraire à la Constitution fédérale et au principe de la liberté économique. Toutefois, si cela peut nous sortir de ce mauvais pas et permettre au Grand Conseil de voter un jour un décret qui pourrait ensuite être attaqué par le *Groupe E*, peut-être qu'un certain nombre de députés au sein du groupe socialiste voteront cette proposition mais, pour notre part, nous resterons sur notre position en le regrettant quelque peu. Toutefois, nous sommes persuadé que nous ne pouvons pas aller plus loin que ce que l'on fait maintenant. Nous souhaiterions adresser une question aux auteurs de cet amendement venant d'être déposé: que se passe-t-il si une entreprise électrique veut construire une centrale au charbon ou au mazout? Il nous semble que les initiants de cet amendement se focalisent un peu trop sur les centrales à gaz. Cela dit, le groupe socialiste sera partagé.

M. Hugues-Bertrand Chantraine (UDC): – Le groupe UDC se posait la même question, à savoir si dans le texte du sous-amendement présenté par le groupe libéral-radical, c'était un oubli de parler des centrales à énergie fossile. Nous avons la même inquiétude que le député Pierre Bonhôte.

M. Daniel Schürch (S): – Nous rejoignons les amendements du groupe libéral-radical puisque les amendements que nous voulions faire allaient dans ce sens. Par contre, nous ajouterions "énergie fossile" à votre amendement. En fin de compte, que ce soit anti-constitutionnel ou non, nous avons la garantie d'avoir un débat le jour où une centrale de ce type se réalise. Nous devrons aussi prendre nos responsabilités par rapport à l'approvisionnement électrique du canton, ce jour-là. Cette idée nous convient et, comme nous n'aurons pas ce débat avant un voire deux ans, la loi sur l'énergie pourra fonctionner avec tous ces autres articles jusque là.

M. Raphaël Comte (LR): – C'est notre collègue Bernard Matthey qui nous a soufflé de mettre les termes "thermoélectrique" et "à gaz". Au lieu de "à gaz", on peut mettre "énergie fossile", ainsi nous couvririons bien le charbon et d'autres joyeusetés.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous devons tout de même rendre attentif le Grand Conseil du problème que peut soulever la proposition qui est formulée dans le respect des dispositions constitutionnelles. Le référendum facultatif fait l'objet de l'article 42 de la Constitution et cet article décrit les actes du Grand Conseil qui peuvent faire l'objet d'un référendum facultatif. A l'alinéa 3, lettre *d*, on précise déjà, Monsieur Raphaël Comte, que les avis que le Grand Conseil donne à l'Autorité fédérale au sujet de l'implantation d'une installation atomique peuvent faire l'objet d'un référendum facultatif. Nous ne sommes pas certain qu'il soit nécessaire de le préciser à nouveau dans une loi. Par contre, cet alinéa 3 ne prévoit pas que le décret par lequel on autorise la construction d'une centrale, comme vous l'avez qualifiée, puisse faire l'objet d'un référendum facultatif. Cela pose problème car vous avez une clause de sortie, dans cet article 42, alinéa 3, il s'agit de la lettre *g* qui précise qu'indépendamment de ce qui est décrit d'autres actes du Grand Conseil peuvent faire l'objet d'un référendum facultatif si 35 des membres du Grand Conseil en décident ainsi. Vous pouvez donc prévoir que l'installation d'une centrale peut faire l'objet d'un décret du Grand Conseil mais, à ce moment-là, il faudra que vous réunissiez 35 signatures pour demander que cela fasse l'objet d'un référendum facultatif. Essayez, Mesdames et Messieurs les députés, de vous l'imaginer de cette manière-là, cela nous paraît être parfaitement compatible avec la Constitution. Prévoir dans une loi que ce décret fait de toute façon l'objet d'un référendum facultatif, nous ne pensons pas que cela soit compatible avec la Constitution.

Le président: – Nous vous remercions pour cette précision. Cela signifierait que le deuxième alinéa proposé n'est pas nécessaire puisqu'il s'agit déjà de l'échelon constitutionnel. La parole est au député Raphaël Comte.

M. Raphaël Comte (LR): – Nous avons repris l'alinéa 2 pour des raisons de clareté puisqu'il y avait un amendement du groupe PopVertsSol, ce qui permettait alors de voir clairement les choses dans cet article. Tout le monde ne jongle pas forcément avec la Constitution et les lois. Si le Conseil d'Etat ne change rien sur le fonds, ceci est purement didactique, nous ne sommes donc

pas obligés de nous y attarder plus longtemps. Concernant l'autre remarque de M. Jean Studer, effectivement, il faudrait que 35 députés le demandent. Comme nous sommes persuadé qu'il y aurait certainement une majorité de députés qui seraient contre le décret en tant que tel, la question risque de ne pas se poser. On peut toutefois mentionner que c'est un référendum facultatif au sens de l'article 42, alinéa 3, lettre *g*. On pourrait peut-être rajouter cela et ainsi nous serions pleinement conformes à la Constitution. Nous aurions pu le déduire par une interprétation des textes, mais cela arrive que cela soit plus explicite de manière écrite.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous devons vous dire que nous sommes écœuré que nous prenions une décision fondamentale pour l'avenir du canton et qu'elle soit "bricolée" par le groupe libéral-radical qui a besoin de corriger, de remettre, etc.… Nous allons voter sur un problème fondamental "bricolé" et nous pensons que "les as de la bricole" exagèrent nettement.

M. Alain Bringolf (PVS): – Il nous semble que la proposition qui a été faite n'est pas tout à fait un "bricolage" puisqu'elle ne nous engage qu'à examiner les propositions qui sont à venir. En ce sens, nous pourrions entrer en matière au niveau de notre groupe. Par contre, ce que nous demandons au président, c'est d'avoir tranquillement la lecture de ce que nous sommes appelés à voter. Avec tout ce que nous avons entendu, nous rejoignons ce qui a été dit tout à l'heure; nous ne savons plus vraiment ce qui est quoi. S'il vous plaît, Monsieur le président, relisez-nous ce sur quoi nous devons nous prononcer et ensuite ce sera sûrement moins difficile de le faire.

Le président: – C'était notre intention avant le vote. Nous vous relirons ce qui devra être voté, mais nous voyons que le député Raphaël Comte rédige encore. Monsieur Jean-Bernard Wälti a demandé la parole, nous la lui donnons.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Nous avons demandé la parole pour vous dire que M. Pierre Hainard était incroyable. On se demande un peu où est le bricolage et qui bricole ici? Heureusement qu'un autre Chaux-de-fonnier nous met un peu de baume sur le cœur, M. Alain Bringolf, et nous sommes d'accord avec lui.

Le président: – Nous lisons la dernière version de la proposition à l'article 31a du groupe libéral-radical:

> *Toute construction de centrale thermoélectrique à énergie fossile doit faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un décret du Grand Conseil soumis au référendum facultatif au sens de l'article 42, alinéa 3, lettre g, de la Constitution cantonale.*

Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

***Article 31a de la loi sur l'énergie**:* – Adopté.

Article 32 de la loi sur l'énergie: –

Le président: – Nous revenons au document des amendements réunis. L'article 32 contient un amendement Bernard Matthey qui se présente comme suit:

> *Art. 32, al. 2 et 3*
>
> [2]les rejets de chaleur sont utilisés *dans leur totalité*
>
> [3]les rejets thermiques (*suppression de: et les installations de faible importance ne sont pas soumises à autorisation.*)

M. Bernard Matthey (LR): – Cet amendement se situe dans la suite logique de ce que nous avons discuté précédemment puisque l'on ne fait pas de centrale à Cornaux. Nous prétendons que tous les rejets de chaleur que l'on va fabriquer d'une manière ou d'une autre, en particulier en générant de l'électricité soient utilisés, d'où la raison de cet amendement. Voilà pour cet amendement à l'alinéa 2. En ce qui concerne l'alinéa 3, nous retirons volontiers cet amendement.

Le président: – Nous prenons donc notre que **l'amendement Bernard Matthey à l'article 32, alinéa 3, est retiré.**

Il nous reste à traiter l'amendement Bernard Matthey à l'article 32, alinéa 2, est-il combattu?

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat, au nom d'une approche nuancée qui a souvent fait la force de l'intervention de M. Bernard Matthey dans ses propositions, c'est tout simplement impossible. C'est pour cela que nous voulons en rester à la teneur de l'article en disant: "en l'état de la technique", sous entendu que la technique peut évoluer.

M. Pierre Bonhôte (S): – Mesdames et Messieurs les députés, c'est du "stalinisme thermodynamique" qui nous est proposé ici par le député Bernard Matthey. Non, nous ne pouvons pas accepter sérieusement cet amendement et cela pour deux raisons: tout d'abord, nous lui rappellerons tout de même que la thermodynamique empêche d'utiliser la totalité des rejets de chaleur. Il y a toujours des pertes dans une transformation énergétique. D'autre part, cela voudrait dire que la centrale électrique devrait être arrêtée en été quand on ne peut utiliser les rejets de chaleur, ce qui est une deuxième absurdité. On ne va pas construire une centrale électrique pour l'arrêter en été le cas échéant. Donc, cela revient finalement à la proposition qui a été retirée par le groupe libéral-radical tout à l'heure d'interdire la réalisation d'une centrale à gaz dans le canton. C'est un moyen détourné de revenir à cette proposition-là. Nous vous invitons donc à la rejeter.

M. Bernard Matthey (LR): – Ce qu'il y a de bien avec M. Pierre Bonhôte, c'est qu'il sait très bien où les personnes font du coulage de récupération thermodynamique. Pourquoi consommons-nous beaucoup d'énergie? Parce qu'une grande partie des rendements dans les installations dont nous disposons sont mauvais et l'efficacité énergétique de la Suisse est déplorable par rapport à ce qu'elle pourrait être. Ce n'est pas nous qui le disons, mais M. Moritz Leuenberger, conseiller fédéral.

M. Pierre Bonhôte dit: "voilà, il faudra faire de l'électricité avec du gaz ou du mazout en plein été et nous nous débarrasserons de la chaleur". Cela s'appelle un comportement incohérent au point de vue thermodynamique. Ce n'est pas d'être stalinien que de demander une bonne efficacité qui est possible.

On passe au vote.

L'amendement Bernard Matthey à l'article 32, alinéa 2, est refusé à une majorité évidente.

Article 32 de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Article 33 de la loi sur l'énergie. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement Bernard Matthey, qui se présente comme suit:

> *Art. 33, al. 3 (nouveau)*
>
> *[3]Le Conseil d'Etat est compétent pour fixer le tarif de la reprise du courant électrique. Il veille à ce que le repreneur pratique un prix de reprise n'entravant pas le développement du couplage chaleur-force pratiqué de façon décentralisée*

M. Bernard Matthey (LR): – Nous serons bref, mais nous voulons tout de même vous raconter une histoire. Récemment, dans notre pratique privée pour un bâtiment public, nous avions à choix deux scénarii: un scénario chauffé au bois et un scénario couplage chaleur-force. On prend donc du gaz et faisons de l'électricité. Mais, pour chauffer le bâtiment au gaz, on produisait trois fois plus d'électricité que le bâtiment n'en consomme. L'ingénieur que nous sommes a été prié par les

intervenants, qui étaient des représentants d'une commune neuchâteloise et de l'Etat, de dire: nous allons écrire au groupe Viteos pour leur demander s'ils étaient d'accord de reprendre cette électricité à un prix convenable? En fait, le système de reprise d'électricité est fait de telle manière que l'on revend l'électricité au prix où vous achetez le gaz. Cela veut dire que la machine qui travaille, vous n'arrivez pas à la payer. Vous n'arrivez pas à faire de couplage chaleur-force décentralisé. A tous les gens qui "braillaient" en faveur de cette centrale au gaz, il faut savoir que ce n'est pas possible économiquement parce que les distributeurs ont fait un système tarifaire tel qu'il faut absolument éviter la production d'électricité décentralisée. Pour éviter cela et pour pouvoir faire pression sur le distributeur dont nous sommes encore pour Viteos des actionnaires – mais pour le *Groupe E* de misérables petits actionnaires – , nous pensons qu'il faut donner une certaine autorité à l'Etat pour que l'Etat puisse orienter et recommander des tarifs et régler le problème tarifaire pour que cette électricité puisse être produite par couplage chaleur-force au centre-ville. Toutes les personnes – et le groupe UDC ici en particulier – qui ont dit que l'avenir énergétique était oublié, vous verrez à l'article suivant. Si nous décidions qu'au lieu de mettre une chaudière à fioul ou une chaudière à gaz on mettait une machine qui faisait du couplage chaleur-force, c'est une machine qui existe dans le commerce. Dans notre pratique privée, nous en avons mis une dizaine en service. Nous avons jamais pu en mettre des grands parce que la compagnie d'électricité ne veut pas payer le prix réel pour acheter cette électricité. Pour cette raison-là, si nous faisons une loi sur l'énergie et que l'Etat, dans aucun pouvoir sur la répartition des tarifs et les trafics qui sont faits par les producteurs d'électricité sur les tarifs électriques, nous ne ferons jamais de couplage chaleur-force et ensuite, on fait une centrale à Cornaux où l'on jettera la moitié de l'énergie produite.

Le président: – L'amendement est-il combattu? La parole est au chef du Département, M. Fernand Cuche.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Dans la logique de l'alinéa précédent, qui est l'alinéa 2, on dit: "les conditions de reprise et les modèle de rétribution sont fixés par le droit fédéral." Le Conseil d'Etat est plutôt enclin à dire que l'on respecte le droit fédéral. Vous avez certainement compris à notre comportement que nous combattions, avec une certaine réserve, l'amendement qui peut ici et là avoir des revenus de proximité intéressants. Nous pensons notamment aux projets que nous avons de la mise en valeur des déchets organiques qui pourraient être méthanisés et produire de l'énergie telle que l'électricité. Nous n'y sommes pas vraiment favorable mais, s'il devait être accepté, le Conseil d'Etat peut vivre avec cet amendement.

Le président: – Le Conseil d'Etat ne combat pas formellement cet amendement. Est-ce qu'il est combattu par le plénum? Ce n'est pas le cas, il est donc considéré comme accepté.

L'amendent Bernard Matthey, à l'article 33, alinéa 3, est accepté.

Article 33 de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Article 34 de la loi sur l'énergie. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement Bernard Matthey, qui est de la teneur suivante:

Art. 34, al. 2 et 3 (nouvelle rédaction)

[2]Dans les installations neuves ou rénovées de chauffage alimentées par des combustibles fossiles et lorsque la puissance thermique installée est supérieure à 75 kW, le 50 % au moins de la puissance doit être fournie par une installation chaleur-force.

[3]Le Conseil d'Etat veille par une réglementation appropriée à ce que le prix de rachat de l'électricité couvre les frais effectifs (investissement, énergie, maintenance) de l'électricité ainsi produite.

M. Bernard Matthey (LR): – En fait, il s'agit du même thème. Là aussi, pour pouvoir favoriser le couplage chaleur-force, l'Etat peut décréter que pour des installations de petite puissance, un couplage chaleur-force soit effectué. A cette condition seulement, il faut que le rachat soit effectué à un prix convenable et totalement équitable. C'est par un arrangement et une manipulation des tarifs que les électriciens, avec des arguments spéciaux mais qui paraissent justifiés, vous disent que ce n'est pas possible de prendre cela. Dans ce que nous vous avons raconté tout à l'heure, le service de l'énergie nous a dit que ce n'était pas possible et qu'ils préféraient le chauffage au bois et non pas le système de couplage chaleur-force à gaz. Donc, nous n'avons pas besoin de prendre notre plume et d'écrire une lettre au nom de M^{me} Valérie Garbani et M. Fernand Cuche qu'ils auraient envoyé à M^{me} Josette Frésard, directrice de Viteos. Le lendemain, nous recevons, comme nous avons tous reçu d'ailleurs, une réponse du Conseil d'Etat à la politique énergétique de la Confédération à partir de 2010. C'était en fait un communiqué de presse. Dans ce communiqué de presse, il est indiqué que le Conseil d'Etat entend encourager et défendre l'idée-même du couplage chaleur-force. Ce genre de contradiction que vous vivez dans votre pratique professionnelle, cela devient presque excitant. Oui, on vous dit quelque chose et le lendemain, un communiqué de presse du Conseil d'Etat nous parvient. Ce communiqué de presse est signé par le délégué à l'énergie – qui nous a pourtant dit le contraire de ce communiqué la veille – et il est également possible de se renseigner auprès du Conseil d'Etat. Nous prétendons qu'il est vrai que tout cela est prématuré et qu'il faudrait aller en commission pour discuter. Il faudrait que l'on systématise la possibilité de produire du courant électrique de manière décentralisée en produisant de la chaleur.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – En ce qui concerne cet amendement, le Conseil d'Etat ne vous rejoint pas, Monsieur Bernard Matthey, parce que vous détaillez beaucoup et dans ce cas précis, ce serait extrêmement difficile de mettre un règlement d'exécution en place et de pouvoir vérifier les exemples donnés. Le Conseil d'Etat vous propose donc de retirer l'amendement et d'intervenir avec une motion demandant au Conseil d'Etat d'étudier les enjeux que vous évoquez à l'article 34, alinéas 2 et 3. Tel que mentionné dans cet amendement, cela ne nous paraît pas suffisamment global et réfléchi. L'idée est bonne, mais elle doit être approfondie.

M. Bernard Matthey (LR): – Nous comprenons l'incertitude évoquée par le Conseil d'Etat et d'ailleurs il s'agit presque d'un arrêté du Conseil d'Etat. Nous vous proposons de retirer cet amendement, mais de déposer un postulat immédiatement qui ira dans ce sens et que vous accrocherez à la loi sur l'énergie en espérant que vous tiendrez compte de ce que vous avez dit, Monsieur le conseiller d'Etat Fernand Cuche.

Le président: – **L'amendement à l'article 34 est donc retiré.**

Article 34 de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Articles 36a à 36d (nouveau) de la loi sur l'énergie. –

Le président: – A cet article, nous avons à traiter un amendement du député Raphaël Comte et un amendement, plus détaillé, du Conseil d'Etat avec quatre article autrement dit 36a, 36b, 36c et 36d. Nous relevons aussi que les articles 36a et 36b font l'objet de sous-amendements du groupe UDC. L'amendement Raphaël Comte se présente comme suit:

Art. 36a (nouveau)

[1]L'usage du sol communal donne droit à une redevance (prestations aux collectivités publiques). Cette redevance est fixée par un règlement ou un arrêté du Conseil général de la commune concernée.

[2]Les communes sont également habilitées à prélever des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées, permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable.

Le président: – Le député Raphaël Comte maintient-il son amendement au vu des propositions du Conseil d'Etat?

M. Raphaël Comte (LR): – Notre amendement visait à maintenir la possibilité pour les communes de prélever certaines redevances pour utilisation du sol. Les dispositions du Conseil d'Etat peuvent nous convenir avec, sous réserve du sous-amendement du groupe UDC, nous entrerons en matière. Nous aurions une proposition d'amendement à l'article 60, alinéa 3, qui se situe dans ce même chapitre qui est de supprimer le "mais plus tard jusqu'au 31 décembre 2011". On nous dit que cette disposition sera une disposition transitoire jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur l'approvisionnement de l'électricité. Jusque-là, nous pouvons être d'accord, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2011. Nous n'avons pas de garantie que cette loi puisse être promulguée à ce moment-là. Nous ne voudrions pas que par divers problèmes, il n'y ait pas de loi qui soit adoptée. Nous en avons eu différents exemples mais nous ne reviendrons pas sur la taxe au sac pour ne pas être désagréable. Il y a des dossiers qui, parfois, peuvent prendre du temps parce qu'il faut les étudier de manière beaucoup plus approfondie. Nous n'aimerions pas que nous nous trouvions dans un cas de figure comme celui-là. Nous ferons un sous-amendement sur ce point-là. Pour le reste, nous nous rallierons aux amendements du Conseil d'Etat avec les sous-amendements du groupe UDC.

Le président: – Nous examinons les amendements du Conseil d'Etat, qui se présentent comme suit:

CHAPITRE 5A (NOUVEAU)

Redevance liée à l'usage du sol

Principes

Art. 36a (nouveau)

[1]La commune, dont le sol est touché par la distribution et la fourniture en électricité, peut prélever, par voie d'un règlement communal soumis à la sanction du Conseil d'Etat, une indemnité annuelle auprès de l'entreprise d'approvisionnement en électricité (désignée ci-après: le gestionnaire de réseau).

[2]Toutefois, cette indemnité ne peut être perçue que si elle remplace une prestation financière préexistante, prévue par un accord entre la commune et le gestionnaire de réseau, et seulement jusqu'à concurrence du montant déjà convenu.

Définitions

Art.36b (nouveau)

[1]Par consommation d'électricité, on entend l'électricité distribuée sur le territoire communal par le gestionnaire de réseau à ses différents clients finaux durant l'année précédant le prélèvement de l'indemnité.

[2]L'aire de desserte, au sens de l'article 2 ALAEE, correspond à la zone de desserte de l'article 5 LApEl.

[3]Le rattachement à une commune de la zone de desserte du gestionnaire de réseau est déterminé par le point de fourniture (point de comptage) du client final considéré.

Base de calcul

Art. 36c (nouveau)

[1]L'indemnité se base sur la consommation d'électricité.

[2]Elle est calculée séparément; son montant inclus dans le total des taxes figurant sur les factures émises par le gestionnaire de réseau.

[3]Les chiffres sont tenus à disposition des consommateurs concernés.

Perception

Art. 36d (nouveau)

[1]L'indemnité communale pour l'usage du sol est versée à la commune, justificatifs à l'appui, par le gestionnaire de réseau sur son territoire.

[2]Le décompte final intervient dans les douze mois suivant l'année civile servant de référence à la perception.

Le président: – Pour des questions de terminologie, le sous-amendement du groupe UDC est de la teneur suivante:

Principes

Art. 36a (nouveau)

[1]La commune, dont le sol est touché par la distribution et la fourniture en électricité, peut prélever, par voie d'un règlement communal soumis à la sanction du Conseil d'Etat, une taxe auprès de l'entreprise d'approvisionnement en électricité (désignée ci-après: le gestionnaire de réseau).

[2]Toutefois, cette taxe ne peut être perçue que si elle remplace une prestation financière préexistante, prévue par un accord entre la commune et le gestionnaire de réseau, et seulement jusqu'à concurrence du montant déjà convenu.

Définitions

Art.36b (nouveau)

[1]Par consommation d'électricité, on entend l'électricité distribuée sur le territoire communal par le gestionnaire de réseau à ses différents clients finaux. *(suppression de: durant l'année précédant le prélèvement de l'indemnité.)*

[2]L'aire de desserte, au sens de l'article 2 ALAEE, correspond à la zone de desserte de l'article 5 LApEl.

[3]supprimé.

Signataire: P. Hainard.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous avons suivi un cours à ce sujet-là par le conseiller d'Etat Jean Studer, concernant la différence entre une indemnité et une redevance. Nous ne savons pas ce que c'est, finalement. Ce n'est pas que le cours était mauvais, mais nous n'avons pas tout compris… Ce n'est pas une indemnité, mais c'est une taxe ou une redevance. Le principe, c'est qu'il s'agit d'argent.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Lorsqu'il s'agit d'enjeux juridiques, dont nous ne sommes pas le spécialiste, nous nous en sommes confié à M. Marc-André Nardin tout à l'heure et lui-même ne voit pas de différence entre une indemnité et une taxe, sauf erreur. On peut donc reprendre le mot "taxe"…

Le président: – Nous nous excusons de vous interrompre, Monsieur le conseiller d'Etat Fernand Cuche, mais peut-être M. Marc-André Nardin pourrait-il nous éclairer quant à la signification exacte?

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur le président, dans la mesure où les juristes dans la salle devaient être unanimes pour dire que l'on peut remplacer le terme "indemnité" par "taxe", le Conseil d'Etat peut soutenir le sous-amendement du groupe UDC.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous avons pris une courte pause tout à l'heure avec le conseiller d'Etat Fernand Cuche, mais nous ne pensions alors pas que M. Fernand Cuche invoquerait cette conversation en plénum. Monsieur Fernand Cuche, nous avons fait la distinction entre une redevance et une taxe, or ici nous parlons d'une indemnité. Alors, nous, comme c'est le Conseil d'Etat qui propose le terme "d'indemnité", personnellement nous serions très prudent et nous nous rallions à votre terme "d'indemnité". Nous pensons que nous devrions en rester là.

M. Pierre Hainard (UDC): – Ce n'est pas une indemnité et ceci est clair et net. C'est une redevance ou une taxe. Pour nous, les choses sont claires et pourtant nous ne sommes pas juriste. (*Rires.*)

Le président: – Le représentant du Conseil d'Etat, M. Fernand Cuche, nous signale qu'il accepte la formulation avec le terme "taxe".

M. Philippe Bauer (LR): – Nous aimerions simplement obtenir une garantie, à savoir que lorsque l'on parle de taxes, de redevances et d'indemnités, nous avons toujours notre porte-monnaie qui fait "tilt". La seule garantie que nous aimerions avoir, c'est que si effectivement les communes sont en droit d'obtenir cette indemnité, cette taxe, cette redevance, appelez-la comme vous le voulez, au bout du compte notre facture n'augmentera pas et c'est cette certitude-là que nous aimerions avoir avant de pouvoir voter ces amendements.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Ce qui a été convenu, M. Philippe Bauer, c'est que les communes qui actuellement prélèvent une taxe pourront le faire à la hauteur de la taxe existante. Les communes qui ne prélèvent pas cette taxe pour le droit d'usage du sol ou à d'autres fins ne pourront pas le faire. Par contre, dans la loi sur l'approvisionnement en électricité ou cette problématique sera reprise, nous allons aborder, avec l'ensemble des commissaires, ces aspects. S'agit-il d'un impôt déguisé? Quelles affectations pour cette taxe? Ce débat sera repris. Nous nous trouvons quelque peu dans une situation d'urgence, parce qu'avec la nouvelle loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité, il n'y avait plus la base légale pour prélever cette taxe qui revêt tout de même une importance financière relativement conséquente pour un certain nombre de communes.

Puisque nous avons la parole, concernant l'amendement de M. Raphaël Comte sur les délais. Le service juridique travaille actuellement sur le projet d'une loi qui doit intégrer notamment ces notions. Si vous avez perdu confiance à ce point-là, nous déciderons lorsque la loi aura été examinée et adoptée par le Grand Conseil de son délai d'application.

M. Daniel Schürch (S): – Nous ne nous prononcerons pas sur le terme, mais nous aimerions avoir la garantie que le terme que nous choisissons n'a pas d'influence sur le fait que l'on paie ou non de la TVA.

Le président: – Voilà que le débat devient extrêmement technique. La parole est au député Charles Häsler.

M. Charles Häsler (LR): – Très brièvement, nous ne sommes pas juriste mais il existe une loi cantonale sur l'utilisation du domaine public. Cette loi cantonale, que nous n'avons malheureusement pas sous les yeux, précise les possibilités pour l'utilisation du domaine d'avoir des concessions et ces concessions permettent au concédant de prélever une taxe, une indemnité ou une redevance. A notre sens, il faut reprendre le terme qui existe dans la loi cantonale mais, encore une fois, nous ne sommes pas juriste.

M. Josette Frésard (LR): – Nous aimerions apporter deux précisions: pourquoi est-ce que M. Pierre Hainard a demandé de transformer le montant d'indemnités sous forme de taxes et de redevances? C'est surtout la question de l'annuel qui posait aussi un problème, puisque ce type de taxes et de redevances est prélevé en fonction des kilo-watts consommés, distribués sur le territoire. L'élément annuel, une taxe ou une indemnité annuelle ne fonctionne pas dans ce cas-là puisque c'est par kilo-watts qu'elle est calculée.

Deuxième chose, la question de la TVA. Ce genre de taxe et de redevances est appliqué dans les autres cantons et il y a par exemple le canton de Vaud qui a établi un décret il y a deux ans déjà qui a légiféré bien avant que l'appel entre en vigueur par anticipation, ce que nous n'avons pas fait dans le canton de Neuchâtel. Ce problème est règlé par la Confédération. Nous n'y avons pas main mise mais il ressort que c'est imposable à la TVA, au même titre que ce montant l'était déjà dans le cadre des villes de La Chaux-de-Fonds, du Locle et de Neuchâtel puisque cette

redevance – et dans ce cas nous pouvons répondre à M. Philippe Bauer – faisait partie intégrante du kilo-watt qui était facturé au client. C'était un prix – si vous nous passez l'expression – *all inclusive*, il n'était pas séparé et l'entier du kilo-watt était soumis à la TVA. Or, aujourd'hui, nous devons la séparer et elle est aussi imposable à la TVA. Elle est donc séparée et il faut qu'il y ait une base légale.

Le président: – Nous observons donc que le sous-amendement du groupe UDC à l'article 36a qui remplace le terme "indemnité" par "taxe" n'est pas combattu, **il est donc accepté**.

Nous avons la même situation avec un sous-amendement du groupe UDC, dont la teneur est la suivante:

Définitions

Art.36b (nouveau)

[1]Par consommation d'électricité, on entend l'électricité distribuée sur le territoire communal par le gestionnaire de réseau à ses différents clients finaux. (suppression de: durant l'année précédant le prélèvement de l'indemnité.)

[2]L'aire de desserte, au sens de l'article 2 ALAEE, correspond à la zone de desserte de l'article 5 LApEl.

[3]supprimé.

Signataire: P. Hainard.

M. Pierre Hainard (UDC): – Cette taxe est prélevée lors de la facturation de l'électricité. Elle est facturée en temps réel. Lorsque vous recevrez votre facture d'électricité, vous aurez le prix de l'électricité, le prix du timbre qui est le transport et la valeur de cette taxe elle est faite "en live". On ne va donc pas la payer par rapport à l'année précédente, d'où la suppression de "durant l'année précédant le prélèvement de l'indemnité". Donc, l'idée est bien de prélever au fur et à mesure, comme on prélève la taxe d'épuration d'eau l'année en cours.

Le président: – Le Conseil d'Etat nous fait signe que ce sous-amendement est accepté. Est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Nous revenons à l'article 36b où nous avons donc accepté l'amendement du groupe UDC à l'alinéa 1. L'alinéa 2 reste inchangé et l'alinéa 3 est supprimé, comme proposé par le groupe UDC.

M. Pierre Hainard (UDC): – Il est faux, à notre avis et n'amène rien. L'amendement est faux, qui plus est. Nous vous rappelons que nous payons sur la consommation d'électricité il n'y a donc pas de problèmes de points de fournitures ou autres. Vous consommez x kilo-watt et vous devez ainsi payer x centimes par kilo-watt et il n'y a pas besoin d'aller au point de fourniture.

Le président: – Qu'en pense le Conseil d'Etat? Il nous semble être d'accord. Venons-en maintenant à la suppression de l'alinéa 3? Y'a-t-il quelqu'un qui s'oppose à cette proposition du groupe UDC? Ce n'est pas le cas, **cet article 36b est donc diminué de son alinéa 3.** Les amendements aux articles 36c et 36d sont-ils combattus? Ce n'est pas le cas, **ils sont donc acceptés.**

Articles 36a à 36d de la loi sur l'énergie. – Adoptés.

Le président: – Avant d'attaquer l'article 39 et suivants, nous aimerions signaler que, dans tous les cas, et pour autant qu'il reste 58 députés dans la salle, nous irons jusqu'à la fin de l'examen de détail de cette loi ainsi que la prise en compte et le classement des postulats et l'examen des postulats qui sont liés à cette loi. A partir de maintenant, nous renonçons à faire un horaire.

Articles 38 et 38a de la loi sur l'énergie. – Adoptés.

Article 39 de la loi sur l'énergie. –

Le président: **–** Nous sommes en présence d'un amendement Bernard Matthey qui se présente comme suit:

Art. 39, al. 1 à 3 (nouvelle rédaction), al. 4 (nouveau)

[1]Les bâtiments d'habitation, de services et industriels sont caractérisés par leur indices de dépense d'énergie thermique E_{th} et électrique E_{el} exprimé en consommation d'énergie annuelle effective par unité de surface normalisée.

[2]Les indices de dépense énergétiques sont calculés à la demande du propriétaire par un mandataire (architecte, ingénieur, technicien) reconnu.

[3]Dans les 5 ans suivant la promulgation de l'arrêté, les propriétaires feront calculer les indices de référence énergétiques de leur bâtiment et les tiendront à disposition de leurs locataires et des autorités communale et cantonales.

[4]Les indices énergétiques servent à l'établissement d'un certificat énergétique au sens des directives européennes.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Nous avons eu le plaisir de traiter jusqu'à maintenant huit amendements de M. Bernard Matthey, dont six ont été refusés, un accepté et un retiré. Il en reste encore six dans le tiroir. Pourriez-vous dès lors demander à M. Bernard Matthey d'être un peu plus concis et rapide dans le développement de ses amendements?

Le président: – M. Bernard Matthey a entendu votre intervention.

M. Bernard Matthey (LR): – Nous essaierons d'être bref. Il faut savoir que l'on parle de quelque chose qui concerne la vie de tous et qui a des incidences considérables sur le porte-monnaie de chacun. Nous parlons de la certification énergétique des bâtiments. Il existe un système de certification énergétique des bâtiments en ce qui concerne leur consommation de chaleur et leur consommation d'électricité qui fonctionne environ depuis 15 ans ou 20 ans. Il s'agit de l'indice de consommation d'énergie. Tous les bâtiments dans lesquels vous travaillez ou habitez, y compris le Château peuvent avoir un indice de consommation d'énergie. Il s'agit d'une opération assez simple qui divise la consommation par la surface. Le Château a un indice, c'est un bâtiment qui consomme peu d'énergie. Il y a des bâtiments qui consomment 1200 et d'autres qui consomment 150, les bâtiments MINERGIE.

Au moment où l'on cherche à faire une politique visant à ce que l'on consomme moins d'énergie, toute la procédure qui nous est proposée à partir de maintenant dans la loi – par ce MOPEC – consiste à nous dire exactement tout ce qu'il faut faire pour économiser de l'énergie. Il faut savoir qu'aujourd'hui, si vous dites à un professionnel de l'économie de l'énergie, quel qu'il soit: "Nous voulons diminuer de 30% la consommation du Château", il va prendre un certain nombre de mesures. Si vous dites: "Nous voulons diminuer la consommation d'énergie d'un locatif des années 60 à La Chaux-de-Fonds", il va probablement prendre des mesures complètement différentes. Le seul moyen de comparer les bâtiments est de calculer leur indice énergétique. Sachez que tout bâtiment neuf construit depuis 15, lorsque l'on dépose un permis de construire, l'indice énergétique y figure.

Plutôt que de prendre une norme – le certificat énergétique des bâtiments qui est un document d'information qui comprend soixante à septante pages – pour calculer une certification énergétique des bâtiments, nous proposons simplement d'en rester à ce que nous avions avant, soit un calcul simple de l'indice énergétique, tant pour l'électricité que pour la chaleur et que si l'Etat veut obtenir une certification sous forme d'un tableau de couleur avec des flèches, il le fasse lui-même.

L'amendement paraît un peu compliqué, en réalité il s'agit de dire que l'on applique une mesure depuis 15 ans, portons-la définitivement dans la loi pour les bâtiments anciens et neufs. Si l'on veut faire une politique d'économie, on dira aux gens qui sont à un indice de 800 que le Conseil d'Etat a décidé qu'ils devront être à 700 dans cinq ans. Nous avons vu des bâtiments passer de 1000 à 500 sans grosse difficulté et sans mettre un gramme d'isolation.

Fondamentalement, il faut absolument que l'Etat prescrive des objectifs et pas les moyens pour y parvenir. En calculant l'indice énergétique, on a le moyen de dire quelle est la situation et on peut donner aux gens des objectifs à atteindre.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Cet amendement doit être combattu. Il introduit des notions totalement différentes et produirait une totale incohérence avec les articles suivants, notamment 39*a*, *b*, *c*, *d* et *e*. Les indices de dépense d'énergie correspondent à une notion aujourd'hui dépassée, raison pour laquelle l'article 39 de la loi de 2001 a été complètement reformulé.

L'amendement proposé constituerait un retour en arrière difficilement compréhensible.

M. Pierre Bonhôte (S): – Nous préférons largement la formulation du Conseil d'Etat. Nous estimons que la loi ne doit pas s'embarrasser de tels détails et qu'il appartient au Conseil d'Etat de fixer la manière précise dont la consommation d'énergie est calculée pour ce certificat énergétique. La proposition que nous fait M. Bernard Matthey a par ailleurs un autre tort, cela correspond, si l'on fait le parallèle avec les véhicules à moteur, à dire que l'on ne compte pas la consommation du véhicule de telle marque, mais on compte la consommation du véhicule de telle marque avec tel chauffeur. C'est la différence entre la proposition Bernard Matthey et la proposition du Conseil d'Etat qui cherche à s'approcher d'une consommation du bâtiment à peu près indépendante de celui qui y habite. C'est une bonne chose, parce qu'évidemment que les locataires et les propriétaires passent et si l'on veut pouvoir imposer des mesures d'assainissement, il faut que l'on puisse tenir compte de la structure des bâtiments et pas uniquement de la manière dont les utilisateurs le font fonctionner.

Cela dit, nous espérons que le certificat énergétique tel qu'il sera mis en œuvre par le Conseil d'Etat sera quelque chose de simple qui pourra se calculer en deux ou trois heures de travail et ne nécessitera pas d'y passer des semaines.

M. Laurent Debrot (PVS): – Le certificat énergétique que le Conseil d'Etat nous propose est simple, puisqu'il coûte entre 500 et 1000 francs par année, par immeuble. Nous pensons donc que le souci de Pierre Bonhôte est apaisé. Nous sommes quelque peu étonné d'entendre le député Bernard Matthey intervenir pour revenir sur la proposition de l'indice énergétique qui se calcule sur la consommation réelle de l'immeuble. Cela signifie que l'on utiliserait que la préférence de l'utilisation de l'immeuble.

Un propriétaire qui verrait son immeuble déclassé parce qu'il a une très forte consommation d'énergie, parce qu'il a quelques locataires à l'intérieur qui gaspillent manifestement l'énergie, sera peut-être ravi d'avoir non pas un indice, mais un certificat énergétique mesuré selon les qualités réelles du bâtiment. Il pourra dire que si son immeuble consomme trop, ce n'est pas à cause de l'immeuble, mais à cause des locataires qui en subissent les conséquences. Ainsi il ne sera pas obligé de rénover son immeuble, il pourra simplement inviter ses locataires à faire des économies.

M. Bernard Matthey (LR): – En ce qui concerne M. Laurent Debrot, si le locataire consomme trop, il faut lui mettre un compteur et il consommera moins. La loi prévoit que l'on peut mettre un compteur.

Fondamentalement, et cela est fondamental, car c'est ce qui distingue la droite de la gauche, nous prétendons que la qualité d'un bâtiment au point de vue énergétique se vérifie par sa consommation réelle une fois par an. Pour le reste, que le bâtiment soit bien ou mal isolé, par rapport à une surface de référence énergétique, il faut qu'il ait une consommation donnée. L'Etat fouineur veut que l'on calcule toutes les épaisseurs d'énergie, que l'on calcule les rendements, etc. Le résultat fait que l'on souhaite que la vertu soit récompensée si les gens économisent et qu'ils aient le choix des mesures, car c'est un choix individuel.

M. Pierre Hainard (UDC): – La théorie de M. Bernard Matthey serait juste, mais il oublie que l'on ne peut pas quantifier la qualité d'un bâtiment par la consommation d'énergie par année, parce que tous les hivers ne sont pas les mêmes. Il faudrait introduire une notion de degré par jour pour tenir compte de la rigueur de l'hiver. Nous avons l'impression que cela a été oublié dans ses grandes théories.

M. Bernard Matthey (LR): – Monsieur le président, on nous accuse de dire des âneries, nous avons donc le droit de répondre. Faux! L'indice énergétique est pondéré sur une base moyenne de degré-jour. Il est même corrigé entre le Haut et le Bas.

On passe au vote.

L'amendement Bernard Matthey est refusé à une majorité évidente.

Article 39 de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Article 39a de la loi sur l'énergie. –

Le président: – Nous sommes en présence de trois amendements. Le premier est l'amendement du groupe libéral-radical qui propose la suppression de l'alinéa 2.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Comme nous l'avons déjà dit, nous sommes favorable au certificat énergétique, mais laissé facultatif. Sinon, qui commande paie et le canton devrait alors proposer de le prendre à sa charge. Nous verrons cela d'ailleurs à l'article 39b.

Il y a incompréhension de la base et même à la base, aussi bien des locataires que des propriétaires. Le certificat énergétique des bâtiments et les mesures à exécuter obligatoirement si l'on se trouve au dessous des normes cibles rendraient obligatoires de lourds investissements pour les propriétaires et provoquerait du coup une hausse importante des loyers. La majorité de ce parlement le veut-elle?

Le certificat énergétique pénalisera en plus et par définition les bâtiments qui ne pourront pas être isolés à l'extérieur, soit tous les bâtiments par exemple jusqu'en catégorie 4, selon le classement effectué par l'office des monuments et sites. Par conséquent, la plupart des bâtiments de la Ville de La Chaux-de-Fonds seront pénalisés. Ce certificat énergétique, la loi fédérale l'annonce facultatif, le "MOPEC Show" le recommande et Neuchâtel voudrait le rendre obligatoire. De plus, un tel certificat n'est pas vraiment nécessaire pour les bâtiments neufs qui doivent être construits selon des normes énergétiques assez poussées. D'ailleurs, l'alinéa 1 précise que le certificat sera établi sur plan au moment de la sanction. S'agissant des bâtiments qui ont subi de gros travaux de rénovation, le certificat énergétique est utile avant les travaux, pas après, si ce n'est uniquement pour constater que les travaux effectués n'étaient pas les bons. Il faut donc supprimer purement et simplement cet alinéa 2, ce qui aurait pour conséquence de rendre le certificat facultatif et non obligatoire. Par contre, les intégristes du MOPEC veulent le rendre obligatoire, on sait même qu'un collaborateur du service cantonal de l'énergie a déjà été nommé à la tête d'un groupe de travail qui est chargé de mettre en place ce certificat énergétique cantonal des bâtiments.

Rendre le certificat facultatif reviendrait probablement à économiser un emploi, mais laisserait le propriétaire d'immeuble libre et responsable de faire analyser son bâtiment ou non.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – On est au cœur du dispositif. Si l'on accepte cet amendement, c'est un peu toute la construction des propositions qui ont été faites qui s'effondre. Il est vrai que nous assumons qu'un ingénieur travaille au service de l'énergie et se prépare à pouvoir assumer ces tâches concernant le certificat énergétique des bâtiments et à le faire le mieux possible. Cela est lié au programme et vous serez heureux de l'avoir lorsque vous voterez le plan de relance économique dans lequel il y a notamment un volet "Que faire pour consommer moins?", ce ne sera pas seulement dans le cadre de cette loi, mais également dans le cadre du plan de relance.

Concernant les considérations que vous faites sur les bâtiments qui sont protégés, nous l'avons dit, nous avons un groupe de travail interdisciplinaire qui travaille sur ces enjeux. Il y aura des dérogations, des approches seront nuancées et on ne va pas défigurer des bâtiments qui font l'objet de protection.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à refuser cet amendement. Nous aurons l'occasion d'y revenir encore pour l'article 39*d* et voir que nous aurons une approche précise, circonstanciée et sensible vis-à-vis des propriétaires.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical est refusé par 58 voix contre 47.

Le président: – Nous avons un amendement du groupe PopVertsSol et un autre du groupe UDC qui se présentent comme suit:

Amendement du groupe PopVertsSol

[1]Le certificat sera établi par les autorités compétentes lors de la délivrance du permis de construire pour les bâtiments neufs.

[2]Sur demande de l'autorité compétente, le certificat doit être établi pour tous les bâtiments *chauffés. (suppression de: d'habitation où il existe au moins cinq utilisateurs d'une installation de chauffage central, ainsi que)* Pour les grands bâtiments de services et du secteur public ;*(suppression de: pour ces derniers,)* le certificat doit être affiché de manière visible pour le public.

[3]*Les propriétaires de tout bâtiment peuvent volontairement demander à l'autorité compétente qu'un certificat soit établi.*

Amendement du groupe UDC

Sur demande de l'autorité compétente, le certificat peut *être établi pour tous les bâtiments d'habitation (*suppression de: où il existe au moins cinq utilisateurs d'une installation de chauffage central*)* et doit l'être pour les grands bâtiments de service public *(suite inchangée)*

M. Laurent Debrot (PVS): – Depuis 2001, le canton peut demander l'établissement de ce que l'on appelait alors l'indice de dépense énergétique, aujourd'hui, le certificat énergétique des bâtiments. Par souci d'efficacité, la loi non modifiée sur ce point continue de limiter cette possibilité aux immeubles d'une certaine importance. Il est en effet matériellement impossible d'établir de tels certificats pour l'ensemble du parc immobilier neuchâtelois dans un délai raisonnable, le canton s'est donc résolu à envisager d'établir des priorités.

Notre groupe reconnaît qu'il faut établir des priorités, toutefois, nous estimons que le critère choisi, celui des "cinq utilisateurs et plus" d'une installation de chauffage, n'est pas un critère pertinent. Ce critère englobe *de facto* des cas non prioritaires, comme des immeubles récents, peu ou irrégulièrement chauffés, fraîchement rénovés ou encore voués à une démolition prochaine. Le problème n'est toutefois effectivement pas là, puisque le Conseil d'Etat peut demander un certificat énergétique, il n'est donc pas obligé de le demander.

Par contre, la loi ne permettra pas au Conseil d'Etat de réclamer un certificat énergétique pour des immeubles potentiellement voraces et qui ont moins de cinq utilisateurs, comme par exemple des immeubles plus petits qui ont été construits durant l'âge d'or du pétrole abondant et bon marché, ou des immeubles importants comprenant un ou quelques appartements très grands, des bureaux, des ateliers, mais avec moins de cinq utilisateurs.

Le Conseil d'Etat devrait également pouvoir exiger des certificats aux propriétaires qui souhaitent faire des travaux sur les façades de leur immeuble, mais sans en modifier l'efficacité énergétique. Dans ce cas, si le bâtiment s'avère être mauvais et qu'une isolation extérieure serait souhaitable, il conviendrait d'éviter que le propriétaire n'investisse son argent à mauvais escient. Le cas de travaux entrepris sur des maisons mitoyennes pourrait aussi être un critère pour l'établissement de certificats énergétiques.

Notre groupe est également sensible aux locataires qui parfois subissent des charges inacceptables de chauffage, du fait de la négligence, de l'avarice de leur propriétaire. Le fait de ne pas habiter ou utiliser son immeuble pourrait aussi être un critère pour devoir établir ou non un

certificat énergétique. Notre amendement propose ainsi d'élargir l'accès au certificat énergétique aux immeubles non habités, mais malgré tout chauffés, tels que bâtiments administratifs, commerciaux, ateliers, usines, serres horticoles, etc. Notre groupe, comme l'ensemble du Grand Conseil probablement, souhaite qu'à terme la consommation de l'ensemble des immeubles chauffés du canton soit connue et maîtrisée. Conscient de l'ampleur de la tâche, notre Autorité a souhaité laisser le Conseil d'Etat établir des priorités. Il l'a toutefois en 2001 arbitrairement sur la base des cinq preneurs d'énergie. Nous estimons que cette précision ne doit plus figurer dans cette loi, mais qu'elle pourrait d'une manière plus pointue figurer dans le règlement d'application.

Concernant l'amendement UDC, à nouveau on retombe dans l'éternel débat entre le "peut" et le "doit" et nous estimons que l'amendement UDC dénaturerait totalement le projet de loi que nous discutons depuis quelques heures.

M. Pierre Hainard (UDC): – Entre la position du groupe LR qui est pour la suppression pure et simple du certificat énergétique et la position du Conseil d'Etat qui dit que le certificat "doit" être établi, nous estimons que le juste milieux est "peut" être établi pour tous les bâtiments d'habitation et doit l'être pour les bâtiments du service public. Concernant les habitations, si un propriétaire estime que la mise en place du certificat énergétique est valable pour une revente ou une location, il peut le faire et s'il estime que ce n'est pas nécessaire, il ne le fait pas.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat combat l'amendement UDC et est favorable à l'amendement du groupe PopVertsSol.

M. Pierre Bonhôte (S): – Il en va de même du groupe socialiste qui estime que la proposition du groupe UDC n'est pas vraiment une proposition à mi-chemin, mais plutôt très proche de celle du groupe LR et assez éloignée de celle du Conseil d'Etat. Pour nous, le certificat énergétique est un instrument essentiel pour la transparence du marché immobilier. De même que les bâtiments ont une valeur cadastrale ou une valeur incendie, nous estimons normal qu'ils aient également une valeur énergétique. Nous soutiendrons donc la proposition du groupe PopVertsSol, dans la mesure où il ne nous apparaît pas normal que de plus petits bâtiments soient exonérés de ce certificat énergétique, quand bien même leur qualité d'enveloppe pourrait être déplorable. Nous souhaitons toutefois que le Conseil d'Etat, dans l'application de cette mesure se concentre d'abord sur des bâtiments qui ont les plus mauvaises performances énergétiques, avant de s'attaquer à de petites villas éparses.

M. Christian Blandenier (LR): – Nous aimerions tout d'abord que la procédure de vote soit claire. L'amendement PopVertsSol sera-t-il opposé à l'amendement UDC et ensuite le "vainqueur" au texte actuel? Pour ce qui est de notre position, nous sommes pour le moins étonné du revirement de position que prend maintenant le Conseil d'Etat. Il va déjà loin, parce qu'alors que la loi fédérale sur l'énergie n'a pas encore défini si le certificat énergétique est obligatoire ou non, nous en avons parlé il y a quelques heures, nous avons tout d'abord des lois fédérales, puis des lois d'application, il nous propose déjà de voter que dans le canton de Neuchâtel ce certificat soit obligatoire. Bien sûr, le MOPEC va dans son sens, nous le suivons donc une fois encore.

Dans sa grande sagesse, le collège du Conseil d'Etat a décidé de s'en tenir à la loi actuelle qui prévoit déjà que ce que l'on appelait l'indice énergétique des bâtiments et ce que l'on va appeler le certificat énergétique des bâtiments soit limité aux bâtiments de cinq utilisateurs au moins. Il a repris le texte actuel de la loi pour se fixer des priorités.

Et maintenant? Parce que le côté écologique du parlement souhaite que cela soit étendu à tout le monde, le Conseil d'Etat change d'avis et nous dit: "Nous nous sommes trompé dans le rapport, nous avons dit que nous voulions fixer des priorités, limiter aux immeubles de cinq utilisateurs, mais finalement on avait oublié de demander l'avis du groupe PopVertsSol, en tous les cas de la partie verte du groupe, on revient donc en arrière, tous les bâtiments doivent être soumis." Nous imaginons que le Conseil d'Etat, lorsqu'il a établi son rapport, a réfléchi avec ses services. S'ils sont arrivés à la proposition qui nous est faite dans le texte initial, c'est parce qu'elle était raisonnable aux yeux du Conseil d'Etat. Pour nous, elle était déjà un peu moins que raisonnable, puisqu'elle rendait le certificat énergétique obligatoire dans certains cas. Il y avait tout de même un garde-fous de cinq utilisateurs.

Nous vous en prions, ne poussez pas le bouchon trop loin et n'allez pas au-delà de ce que le Conseil d'Etat souhaitait dans son rapport en acceptant ce qui est proposé maintenant, restons-en au texte du Conseil d'Etat.

M. Laurent Amez-Droz (LR): – Nous sommes également scandalisé par le revirement de situation. Mais nous nous disons tant mieux, finalement. Comme nous nous acheminons vers le référendum que nous vous avons déjà annoncé, vous nous faciliterez la récolte de signatures. Votez donc sans autre cet amendement, ce sera magnifique et plus facile dans la rue.

Nous aimerions finir par une question au Conseil d'Etat. Si l'on avait tellement critiqué le laisser faire énergétique prôné par la droite, pourquoi est-ce que depuis 2001, l'indice peut être mis en place pour les bâtiments de plus de cinq preneurs de chaleur, le Conseil d'Etat n'a-t-il rien fait? On peut imaginer que Pierre Hirschy, alors chef du département durant les quatre premières années, n'était pas forcément pressé à le mettre en place, mais pourquoi est-ce que depuis ces quatre dernières années, avec un chef de département Vert qui a l'air si volontaire à appliquer cet indice partout en dernière minute ne l'a-t-il pas fait ces quatre dernières années?

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Plus le temps passe, plus l'on se rend compte qu'il y a un effet très important entre isoler pour économiser l'énergie et l'effet de CO_2. Nous rappelons qu'avec la conception directrice de l'énergie nous étions venu avec une proposition pour trouver des financements qui allaient dans le sens de la rénovation d'immeubles qui aurait inévitablement entraîné l'indice de consommation d'énergie des bâtiments. On le met en place maintenant, parce que cela a été refusé à l'époque, notamment le financement.

Maintenant, nous avons un financement, un outil pour mesurer cette consommation d'énergie des bâtiments, du personnel à disposition et des programmes qui se mettent en place en collaboration avec la Confédération. Il ne peut pas y avoir meilleure conjoncture entre les différents acteurs.

Vous nous reprochez d'arriver tardivement. Lorsque l'on arrive un peu plus tôt, on arrive trop tôt. C'est toute la difficulté des principes de réalité politique qui font qu'il est difficile de cheminer. Mais dédramatisons. Nous n'allons pas nous acharner. Vous menacez avec un référendum, mais l'on ne va pas s'acharner dès la mise en place de la loi. Il faudra voir avec les réalisations, les financements. Il y aura toute cette délicatesse, mais sur le fond, nous voulons donner un message fort pour aller de l'avant avec ces améliorations dans les immeubles.

M. Philippe Bauer (LR): – Le Conseil d'Etat n'a pas répondu à M. Christian Blandenier au sujet de sa volte-face entre le rapport qui nous est proposé et ce qu'il soutient aujourd'hui. S'était-il à l'époque trompé, n'avait-il pas réfléchi? Les autres membres du gouvernement étaient-ils d'un autre avis? Pourquoi changer tout à coup d'avis?

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous croyons avoir répondu en partie lorsque nous nous sommes adressé à M. Laurent Amez-Droz. Le Conseil d'Etat peut, il vous en a donné la démonstration durant quatre ans, aller très vite, changer d'idée, s'adapter très rapidement aux réalités. C'est ce qui s'est passé et voyez cela comme une autorité cantonale dynamique qui devrait vous satisfaire.

Le président: – Concernant la procédure de vote, dans un premier temps, nous allons opposer les amendements du groupe PopVertsSol et UDC et dans un second temps, celui qui obtiendra le plus de voix sera opposé à la proposition du Conseil d'Etat.

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopVertsSol est accepté par 56 voix contre 46.

Le président: – Nous opposons maintenant l'amendement du groupe PopVertsSol à la proposition du Conseil d'Etat.

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopVertsSol est accepté par 56 voix contre 50.

Article 39a de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Article 39b de la loi sur l'énergie. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-radical qui se présente comme suit:

> *… sont à la charge de l'Etat (remplace: sont à la charge du propriétaire du bâtiment pour lequel le certificat est délivré).*

M. Francis Monnier (LR): – Nous allons tenter l'impossible. Diminuer la consommation d'énergie de nos bâtiments nous concerne tous. Trouver une solution acceptable pour chaque propriétaire ne se trouve pas forcément dans les interdictions ou les obligations. Nos responsabilités en faveur du réchauffement climatique doivent être partagées ensemble entre tous les acteurs politiques. Ces mesures doivent être prises d'une manière durable, globale. Pour garantir une réussite parfaite, l'Etat doit inciter et accompagner partiellement l'ensemble de l'assainissement du patrimoine bâtit de notre canton. Offrir le certificat énergétique des bâtiments à l'ensemble des propriétaires de ce parc immobilier est le meilleur moyen de s'assurer la réussite et la mise en œuvre sans résistance. Nous rappelons quelques chiffres: entre 30.000 et 40.000 bâtiments dans ce canton, vous venez d'obliger le certificat énergétique pour tous, vous venez de ponctionner à l'ensemble des propriétaires de ce canton entre 30 et 40 millions de francs, uniquement pour le certificat énergétique. Le groupe LR est d'avis que celui-ci doit permettre à chaque propriétaire de connaître les pertes de son immeuble et de prendre ses responsabilités quant à sa mise en conformité. Il faut échelonner la mise en place du certificat en débutant par les immeubles anciens et inciter les assainissements en fonction des classes énergétiques; débuter la rénovation des bâtiments les plus gourmands d'énergie et terminer par les classes inférieures.

Un petit rappel: s'il faut même rénover tous les 5000 bâtiments de plus de cinq appartements, à raison de 100.000 francs par immeuble, c'est un demi milliard de francs qu'il faudra à la collectivité et aux propriétaires pour rénover l'ensemble du parc construit. Cela n'est pas exagéré. L'Etat doit accompagner l'ensemble de ce procédé par des mesures administratives simplifiées, des aides sous forme de prêt remboursable à faible taux d'intérêt, de subventionnement ou toute autre mesure d'incitation.

Avec la participation éventuelle des établissements bancaires, assurances ou caisses de retraite, l'assainissement doit être limité de manière raisonnable d'autant. Les mesures fiscales contractuelles doivent être maintenues. L'avantage de conduire ce projet permet de relancer une partie de la consommation et de l'économie, de projeter dans le canton l'exemple à suivre peut-être, de garantir à long terme des charges supportables pour l'ensemble des locataires et des propriétaires. Un moyen également de conserver son pouvoir d'achat. Sans renoncer au développement de tout autre projet d'autoapprovisionnement d'énergie, le groupe LR demeure convaincu que la priorité doit être portée sur l'amélioration de l'enveloppe thermique de nos bâtiments, mais c'est inadmissible d'obliger d'assainir et de mettre ensuite à l'amende. Il y aura des répercussions inévitables sur les locataires.

Tout en sachant qu'aucune consultation de l'ensemble des milieux intéressés n'a été entreprise, nous demandons de soutenir notre amendement.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Lorsque vous invoquez le calendrier d'intervention et les priorités, c'est exactement la perspective du Conseil d'Etat. Nous sommes quelque peu surpris de voir que vous demandez que les frais d'expertise soient à la charge de l'Etat. Lorsque vous achetez un véhicule et que vous allez l'expertiser au SCAN, il ne vient à l'idée de personne de dire que cela est à la charge de l'Etat, parce que c'est lui qui exige l'expertise. Les gens assument. On achète un bien, ce dernier est

soumis à une législation et lorsqu'il s'agit d'un contrôle, nous trouvons logique que ce soit à la charge du propriétaire.

Nous tenons à dire que cela sera accompagné de mesures d'accompagnement financières, puisque des subventions seront possibles dès 2009 et que les investissements liés à l'amélioration technique thermique des bâtiments, les investissements liés à la production d'énergie renouvelable, font déjà l'objet d'une loi fiscale modifiée qui permet de déduire les investissements faits. L'effort a déjà été réalisé sur le plan financier et nous maintenons la proposition du Conseil d'Etat qui consiste à mettre à charge des propriétaires le calcul de l'indice de consommation d'énergie du bâtiment.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical est refusé à une majorité évidente.

Article 39b de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Article 39c de la loi sur l'énergie. –

Le président: – Nous avons un amendement du groupe libéral-radical et un amendement du groupe UDC qui se présentent comme suit:

> **Amendement du groupe libéral-radical**
>
> Le Conseil d'Etat fixe les valeurs admissibles pour le certificat *(suppression de: et les délais raisonnables pour la réalisation des mesures)* en fonction du type de construction…
>
> **Amendement du groupe UDC**
>
> Le Conseil d'Etat fixe les valeurs admissibles pour le certificat et *un délai de cinq ans* (suite inchangée)

M. Francis Monnier (LR): – A l'article 39c, nous souhaitons supprimer les délais déraisonnables pour la réalisation des mesures. Etant donné l'importance des capitaux à investir pour assainir ce patrimoine bâti et les cacahuètes qui seront attribuées dans le plan de relance, nous estimons qu'il faut prolonger ces délais de réalisation.

M. Pierre Hainard (UDC): – Comme vous pouvez le constater, le groupe UDC demande que le délai soit à cinq ans.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat refuse la proposition libérale-radicale. En ce qui concerne la demande de délai de cinq par le groupe UDC, nous pensons que la mesure est particulièrement sévère et nous demandons que le Conseil d'Etat ait la possibilité de fixer lui-même les délais. Dans la majorité des cas, nous pensons que les délais seront plus longs que cinq ans. C'est également dans cette approche d'adapter aux possibilités du partenaires que nous vous invitons à refuser l'amendement UDC et de nous laisser apprécier les délais qui seront nécessaires pour intervenir.

Le président: – Nous opposons tout d'abord les deux amendements.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical obtient une large majorité face à l'amendement UDC.

Le président: – Nous opposons donc maintenant l'amendement libéral-radical au projet du Conseil d'Etat.

On passe au vote.

L'amendement libéral-radical est refusé à une majorité évidente.

Article 39c de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Le président: – Nous savons que le président doit avoir une certaine impartialité, mais nous soumettons rapidement à la réflexion du groupe libéral-radical et aux députés de savoir s'ils maintiennent leurs amendements jusqu'à l'article 47.

Article 39d de la loi sur l'énergie. –

Le président: – Un amendement du groupe libéral-radical propose la suppression de l'alinéa 2.

M. Francis Monnier (LR): – Comme tous les autres articles, nous soutiendrons la suppression de l'alinéa 2, car nous savons d'avance que les délais ne pourront pas être respectés, étant donné le gros enjeu financier que cela représente.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous combattons logiquement cet amendement et nous rappelons la teneur de cet alinéa 2 qui dit que l'autorité compétente accorde un délai au propriétaire, fixé conformément à l'article 39c qui prend des mesures adaptées et supportables. Cela fera l'objet d'une discussion, d'une négociation. Le Conseil d'Etat ne veut pas mettre des propriétaires dans des situations totalement insupportables ou inconfortables, mais nous voulons manifester la volonté de signifier que nous voulons aller de l'avant. Nous pouvons imaginer des travaux échelonnés. Un premier travail peut être réalisé avec des frais relativement bas, dès 2009, par exemple changer les fenêtres, travail pour lequel il n'y a pas besoin d'échafaudage et de déposer des plans. Une série de mesures peuvent être prises en fonction des disponibilités financières du propriétaire. Il faut qu'il y ait une détermination et en même temps être prêt à négocier et échelonner les travaux.

Nous vous demandons donc de refuser cet amendement.

M. Christian Blandenier (LR): – Nous sommes désolé, il est peut-être 22h30, mais nous ne pouvons pas dire que les dix derniers amendements sont moins importants que les premiers. Il y a des éléments fondamentaux sur lesquels on doit pouvoir discuter. Que l'on ne nous reproche pas que cela prend du temps, car cela fait deux mois que l'on vous demande le renvoi en commission que vous refusez. Maintenant on discute, mais on doit aller jusqu'au bout.

Cet article 39d va beaucoup plus loin que ce que l'on peut imaginer. C'est un blanc-seing donné au Conseil d'Etat. Vous venez de rendre obligatoire, il y a quelques minutes, le certificat énergétique pour tous les bâtiments du canton. Maintenant, vous proposez que le Conseil d'Etat, dans sa grande sagesse, décide dans quel délai il vous impose des travaux par un arrêté que l'on ne pourra pas combattre, si ce n'est pas une recommandation – vous savez le sort que les recommandations du Grand Conseil ont en général. Lorsque pour 1000 francs de certificat énergétique, on vous dira que vous avez cinq ans pour faire 100.000 francs de travaux sur votre immeuble et que vous n'aurez plus que les yeux pour pleurer, ce sera la conséquence de ce que nous allons voter maintenant. Nous n'avons aucune indication sur le type de travaux que l'on va demander, sur la rentabilité que l'on va essayer d'obtenir par rapport aux travaux que l'on va demander. On va donner de manière très large les pleins pouvoirs à un arrêté du Conseil d'Etat pour imposer des travaux dans les immeubles. Nous ne pouvons pas l'admettre et c'est la raison pour laquelle nous maintenons notre amendement.

M. Pierre Bonhôte (S): – Le député Christian Blandenier l'a bien saisi, c'est bien là le cœur de la loi, c'est ici que nous pouvons faire progresser la politique énergétique, ici que nous pouvons enfin obtenir des résultats, là ou malheureusement les mesures volontaires ont très largement échoué, puisque la consommation d'énergie continue à grimper, année après année. On nous peint le diable sur la muraille, on nous brosse le portrait de petits propriétaires pris à la gorge par la décision d'un affreux Conseil d'Etat qui n'aurait aucune considération pour ce qui est faisable, rentable et pour des délais raisonnables. Nous pensons pourtant que la loi est suffisamment claire dans les termes qui sont utilisés.

On nous dit qu'il s'agit de prendre des mesures adaptées et supportables. Des mesures supportables sont très largement décrites dans les premiers articles de la loi, largement documenté par la jurisprudence. Le Conseil d'Etat ne pourra pas imposer n'importe quoi. Si encore il en avait la velléité, mais nous sommes tout de même d'avis que le Conseil d'Etat dans sa grande sagesse commencera pas s'attaquer aux bâtiments qui sont les plus grandes passoires énergétiques, où les assainissements présentent le plus grand intérêt du point de vue financier également, et au fur et à mesure du temps, s'attaquera à des bâtiments qui ont des performances énergétiques moins mauvaises. Mais l'on ne va pas tout à coup jeter un filet qui rendrait prisonnier les propriétaires d'obligations financières intenables dans un délai de cinq ans, comme nous le proposait le groupe UDC, ce qui était certainement trop court. Nous nous imaginons plutôt que les délais seront de dix, voire de quinze ans, suivant l'ampleur des travaux à réaliser.

M. Bernard Matthey (LR): – Sur le bilan que l'on fait, lorsque l'on oblige les gens à baisser leur consommation d'énergie, nous pouvons encore le comprendre. Le problème qui nous gène est qu'il y aura un fonctionnaire qui dira: "Il faut changer les fenêtres, ceci ou cela!" Si le propriétaire était chauffé à 23 degrés et estime qu'il veut être chauffé à 19 degrés, il le fera et respectera la loi. Nous n'avons pas ici cette liberté. Elle est pourtant fondamentale et, Monsieur le conseiller d'Etat, c'est ce qui nous distingue. Nous vivons dans deux sociétés différentes. Notre société est une société de libertés, nous avons le choix des moyens, compte tenu de l'objectif. Si l'on écoute ce qui se passe ici, la personne âgée qui est prête à chauffer un peu moins abaissera son indice de consommation d'énergie. Ce n'est pas ce que vous voulez. Pour vous, il doit isoler sa maison, alors qu'il peut obtenir le même résultat en ayant un comportement vertueux, mais vous ne voulez pas de la vertu, vous voulez une bureaucratie! C'est la raison pour laquelle nous évoquons toujours Staline.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical est refusé par 57 voix contre 50.

Article 39d de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Article 39e de la loi sur l'énergie. –

Le président: – Nous avons un nouvel amendement du groupe libéral-radical qui propose la suppression de la lettre *b.*

M. Christian Blandenier (LR): – Cet amendement vise à supprimer les deux informations obligatoires que la loi veut imposer. Elles sont de deux natures différentes. Il y a tout d'abord un problème de fond. C'est-à-dire que par une loi cantonale, on veut s'immiscer dans des rapports de droit privé entre des gens. Que ce soit découlant d'un contrat de bail – puisque l'on veut indiquer dans le contrat de bail le certificat énergétique du bâtiment – ou dans le contrat de vente – puisque dans une relation entre un vendeur et un acheteur qui est régie, jusqu'à preuve du contraire, par le Code des obligations –, on veut introduire une notion de droit public cantonal en indiquant que le certificat énergétique doit y figurer.

S'agissant des locataires, on ne voit pas en quoi ce certificat énergétique peut amener des éléments importants pour le locataire ou le bailleur. On l'a dit tout à l'heure, si les immeubles sont mal chauffés, que les charges sont chères, une sélection naturelle s'établira. Ce n'est pas le

certificat énergétique qui va changer quelque chose, si ce n'est raviver des tensions entre locataire et bailleur.

S'agissant du contrat de vente, nous avons quelques questions, notamment s'agissant d'une part de la responsabilité que l'on semble vouloir faire porter au notaire qui instrumentera l'acte si ce certificat énergétique ne figure pas dans le contrat, d'autre part que se passera-t-il au niveau de la validité d'un acte, déterminé jusqu'à preuve du contraire par le Code des obligations, si le certificat énergétique ne figure pas dans le contrat? Nous voyons mal que l'on puisse invalider un contrat par cette mesure. Par conséquent, quelles sont les conséquences, dans l'hypothèse où ce certificat énergétique ne figure pas dans le contrat?

Nous avons donc des questions et nous nous opposerons ensuite à l'introduction de ces dispositions dans la loi.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Ces avis juridiques seront pris en considération lors de la mise en application du règlement. Nous ne pouvons pas vous répondre maintenant. Un contrat est-il invalidé s'il n'y figure pas le certificat énergétique des bâtiments? La question sera précisée lorsque nous en serons au règlement d'exécution.

Le président: – Nous demandons une précision. L'amendement porte bien sur la lettre *b* et non la lettre *a*?

M. Christian Blandenier (LR): – En effet, Monsieur le président, nous avons mélangé. Sur la lettre *a* nous souhaitions une explication sur les conséquences de l'absence de certificat énergétique, sur les responsabilités du notaire. Nous apprenons que cela sera réglé dans le règlement d'exécution, nous en sommes fort aise, mais cela nous déplait fortement que cela ne soit pas défini dans la loi. Nous doutons que l'on puisse, dans un règlement d'application, définir quelle est la portée juridique d'une loi. Il est vrai que l'amendement déposé porte exclusivement sur la lettre *b*, nous n'allons pas changer l'amendement déposé.

M. Hugues Bertrand Chantraine (UDC): – Un petit écart pour vous prévenir que le planning que vous aviez établi pour cette journée prévoyait l'arrêt des discussions ce soir à 22h20, soit il y a plus d'un quart d'heure déjà.

Nous proposons que l'on reprenne la discussion sur la suite de ce projet de loi demain matin. Que l'on puisse éventuellement juste terminer cet amendement-ci.

Le président: – Nous répétons que nous prenons les choses comme elles viennent, mais demain il y a un enjeu économique pour ce canton, avec un important projet du Conseil d'Etat. Il y a un enjeu essentiel en ce qui concerne la formation, l'Université, la microtechnique et il y a encore un troisième enjeu en ce qui concerne l'insertion professionnelle. Ces trois éléments doivent absolument être discutés. Vous avez également dans le programme les manifestations marquant la fin de la législatures qui ont été, par rapport à il y a quatre ans, raccourcies. De plus, et ce n'est pas un poisson d'avril, nous allons encore recevoir à 13h00 M. Didier Cuche, champion du Monde, dans cette salle, pour lui apporter un petit hommage.

A partir de là, prenez vos responsabilités. M. Hugues Bertrand Chantraine formule-t-il une proposition que nous suspendions les travaux? Auquel cas nous la mettons au vote.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Vous avez demandé tout à l'heure au groupe LR s'il était d'accord de retirer ses amendements, vous avez eu une réponse négative. Nous constatons que la gauche joue son rôle de majorité, aime donner une leçon – c'est peut-être la dernière qu'ils peuvent donner à cette droite – en refusant tous les amendements. Pourrait-on poser la question à la gauche: "Y a-t-il, dans les amendements qui sont encore à traiter, un amendement que vous pourriez accepter?" Si vous nous dites non, nous allons tous les refuser et nous proposons de passer directement au vote de la loi. Nous perdons du temps et aucun amendement ne sera accepté.

Le président: – Nous croyons que la réponse est claire.

M. Pierre Bonhôte (S): – La réponse est oui, Monsieur le président, et par ailleurs nous souhaitons que les débats se terminent ce soir. Nous vous suivons par rapport à l'importance des objets à traiter demain.

Le président: – Pouvez-vous, pour avoir la vue d'ensemble, nous indiquer les amendements qui sont acceptés par le groupe socialiste?

M. Christian Blandenier (LR): – Motion d'ordre, Monsieur le président! Il peut être minuit moins le quart, on ne peut pas bafouer les règles élémentaires des discussions dans ce Grand Conseil. On doit voter article par article. Jusqu'à preuve du contraire, on a le droit de déposer des amendements, on a le droit de les défendre et on a le droit de se faire battre. Nous irons ainsi jusqu'au bout, même s'il est minuit. Nous ne voyons pas pourquoi l'on ferait une sorte de mini commission, comme nous avons l'habitude de le faire, où l'on demande aux autres ce qu'ils accepteraient éventuellement, comme ça on ne défend pas, on vote directement. C'est n'importe quoi! Pitié, pour le procès-verbal et la postérité, continuons avec les règles élémentaires qui font que notre parlement fonctionne! Nous pensons que nous devrions pouvoir encore terminer cette loi ce soir, peut-être pas les postulats, quoique cela pourrait être le cas. Nous vous rappelons que c'est le bureau qui a refusé de mettre les objectifs prioritaires en début d'ordre du jour, il doit maintenant assumer et ne peut pas nous empêcher que l'on discute des amendements.

Le président: – Cela n'aurait rien changé au fait que la discussion ait lieu. C'est uniquement pour avoir une indication. La discussion se poursuit, avec l'article 39e dont l'amendement du groupe libéral-radical est combattu.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical est refusé par 57 voix contre 48.

Article 39e de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Article 41 de la loi sur l'énergie. –

Le président: – Nous avons un amendement de M. Bernard Matthey qui se présente comme suit:

Art. 41, al. 1 et 2, de la loi actuelle

[1]Inchangé

[2]Le Conseil d'Etat *peut édicter* des dispositions sur le décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude sanitaire *ainsi que sur l'équilibrage hydraulique des installations dans les bâtiments dont l'indice de dépense d'énergie est supérieur à la moyenne cantonale.*

M. Bernard Matthey (LR): – Nous ferons court. Il s'agit du comptage individuel des frais de chauffage. Le délégué à l'énergie prétend que cela est obligatoire. Ça l'est, par une loi fédérale qui dit que c'est obligatoire pour les personnes qui seraient de gros consommateurs. Dans l'histoire du décompte individuel des frais de chauffage, il faut savoir qu'il y a un gros lobby qui s'est baladé dans les couloirs du Palais fédéral et qui a réussi à imposer une loi. Vous savez comment fonctionne une loi fédérale? On se retrouve donc avec cette loi. Nous prétendons que si l'on veut imposer un décompte individuel des frais de chauffage, il faut le faire avec beaucoup de mesures. Nous prétendons même que l'on pourrait s'en passer. Il existe des situations où le décompte individuel des frais de chauffage est une bonne solution pour économiser de l'énergie. A ceux qui proposent des solutions de proposer celle-là. Parfois, le décompte individuel des frais de chauffage est dû au fait que les installations sont mal fichues. Dans la mesure où l'on équilibre

les installation, d'où cette notion d'équilibrage, ainsi que l'équilibrage hydraulique des bâtiments, on arrive à obtenir le même résultat. Nous souhaitions que cela soit mentionné.

Enfin, si l'on impose le décompte individuel des frais de chauffage, que l'on l'impose à des mauvais garçons, mais pas à des bons garçons. Que ceux qui consomment bien ne soient pas punis avec des décomptes individuels de frais de chauffage. Cette loi, c'est à nouveau "Bienvenue au Goulag".

Le président: – Le Conseil d'Etat nous fait signe qu'il combat cet amendement.

M. Marc-André Nardin (LR): – Excusez-nous d'intervenir, mais durant environ une vingtaine d'années nous avons géré des sociétés coopératives à La Chaux-de-Fonds, où les décomptes de chauffage étaient faits entre coopérateurs, et nous tenons à souligner quel plaisir nous avons eu à gérer ces coopératives, parce que c'était la meilleure manière de gérer l'immobilier. Pour les locataires, les décomptes de chauffage n'ont jamais fait l'objet d'un décompte individuel, tous les décomptes se sont toujours faits par immeuble et tout le monde s'est toujours extrêmement bien entendu. Nous ne voyons pas pourquoi nous imposerions maintenant à tous de tels décomptes de chauffage.

Nous rejoignons entièrement l'opinion de M. Bernard Matthey. Si éventuellement il y a des mauvais immeubles, ceux-là seuls doivent être frappés d'un décompte individuel de chauffage, mais pas les autres. Il ne faut pas imposer à tout le monde des lois qui vont finalement devenir stupides, parce que contre-productives.

M. Pierre Bonhôte (S): – Les choses s'appliquent comme le député Marc-André Nardin les décrit. Elles ne s'appliquent pas à tous les bâtiments, mais aux bâtiments neufs et l'on propose d'étendre aux autres bâtiments lors de rénovations d'envergure, mais ce ne sera pas nécessairement dans tous les cas.

Cela dit, l'amendement Bernard Matthey, dans sa première partie de phrase, ne change rien, puisqu'au lieu de dire: "Le Conseil d'Etat édicte", il dit: "Le Conseil d'Etat peut édicter", ce qui fait que les choses pourront continuer comme jusqu'à maintenant, puisque le Conseil d'Etat a édicté des applications. La deuxième partie de l'amendement nous paraît apporter quelque chose d'intéressant, raison pour laquelle nous soutenons cet amendement dans son ensemble.

On passe au vote.

L'amendement Bernard Matthey est accepté à une majorité évidente.

Article 41 de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Article 44 de la loi sur l'énergie. –

Le président: – Nous avons un amendement de M. Bernard Matthey qui se présente comme suit:

Art. 44, al. 1 à 3, de la loi actuelle (nouvelle rédaction)

[1]Le montage d'installations de réfrigération ou de climatisation des locaux est proscrit.

Une autorisation est accordée dans le cas où:

– le froid technique est produit par une source naturelle (lac, rivière, sondes en terre, stockage saisonnier)

– Le demandeur apporte la preuve qu'aucune source naturelle n'est disponible à proximité de son bâtiment.

[2]Les installations de faible puissance installée à demeure sont interdites.

[3]La production de froid technique et industriel est soumis à autorisation.

Le département peut demander que la chaleur produite par les installations frigorifiques soit récupérée.

Cela paraît très technique, nous vous demandons d'être bref.

M. Bernard Matthey (LR): – Malheureusement, cela concerne 20 à 30% de la consommation en énergie électrique. Vous ne comprendrez rien si nous sommes bref, mais vous serez contents. Vous voterez sur quelque chose que vous n'aurez pas compris, mais qui représente tout de même 20% de la consommation d'énergie électrique. Nous n'aimons pas ce ton, Monsieur le président.

Il y avait jusqu'à maintenant un article 44 sur la réfrigération des bâtiments. Aujourd'hui, on supprime cet article. Or la grosse augmentation d'électricité que l'on voit arriver maintenant est due à la réfrigération des bâtiments. Nous proposons à travers une nouvelle rédaction de l'ancien article 44 de dire – parce que nous sommes dans une société libre et responsable – que l'on peut climatiser, rafraîchir, qu'importe, pour autant que cela soit fait sur la base de ressources renouvelables, disponibles dans l'environnement. Si jamais vous devez climatiser ou rafraîchir, parce que vous voulez une fantaisie architecturale, il faudra demander une autorisation.

Nous prenons un exemple, le nouveau collège de la Maladière est sur-vitré. Au moment où on l'a construit, tout le monde a admis qu'il était sur-vitré, mais beau. Que faire? On a donc ajouté du froid écologique qui ne coûte rien. Sinon, il n'y aurait pas eu d'autorisation dans la loi actuelle.

Si les gens veulent mettre du froid écologique, du froid renouvelable, qu'ils le fassent, laissons-les vivre. On autorise le froid, pour autant qu'il soit fait avec des mesures naturelles.

C'est tout ce que nous voulions dire avec cet article. Il n'atteint pas aux libertés, les gens peuvent choisir, mais doivent choisir une méthode écologique pour faire du froid.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat combat cet amendement, parce que dans le projet de révision de la loi, nous voulons simplifier – vous avez évoqué en partie un peu cette nouvelle législation –, et mettre en place et harmoniser, notamment les normes SIA. Avec l'amendement que vous proposez, on revient en arrière, et il est très contraignant. Pour ces raisons, nous vous proposons d'en rester à la proposition du Conseil d'Etat et de renoncer à l'amendement.

On passe au vote.

L'amendement Bernard Matthey est refusé par 47 voix contre 40.

Article 44 de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Article 46 de la loi sur l'énergie. –

Le président: – Nous avons un amendement du groupe libéral-radical qui se présente comme suit:

[2]En particulier, le Conseil d'Etat édicte des recommandations (remplace: fixe les exigences) *relatives notamment… suite inchangée.*

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat combat cet amendement, simplement parce que la loi cantonale exige que les cantons légifèrent concernant le chauffage électrique. Edicter uniquement des recommandations ne serait donc pas conforme à la loi fédérale. Il faut voir également que la proposition qui est faite par le Conseil d'Etat va dans le sens de sensibiliser les partenaires, notamment des communes, à la problématique d'une moindre consommation d'énergie, en particulier l'électricité dans le cas présent. L'amendement est donc combattu par le Conseil d'Etat.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical est refusé par 58 voix contre 37.

Article 46 de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Article 47 de la loi sur l'énergie. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement Bernard Matthey qui se présente comme suit:

> *Art. 47, al. 1 de la loi actuelle, al. 2 et 3 (nouveaux)*
>
> *[1]L'installation de chauffage électrique à résistance est proscrite.*
>
> *[2]L'utilisation de pompes à chaleur récupérant la chaleur de l'air extérieur pour le chauffage est autorisée uniquement dans les cas où le demandeur apporte la preuve qu'il ne dispose pas à proximité de source de chaleur de meilleures qualité.*
>
> *[3]Un délai de 10 ans à partir de la promulgation de la loi est donné aux propriétaires de bâtiments chauffés à l'électricité pour le remplacement de leur installation.*

M. Bernard Matthey (LR): – Un amendement fort. Lorsque nous allons donner des conférences sur l'énergie on nous interpelle: "Monsieur Matthey, pourquoi n'interdit-on pas le chauffage électrique?" Lisez la publicité électorale des personnes de gauche, vous verrez partout qu'il faut supprimer le chauffage électrique. Allons-y, soyons clair, le chauffage électrique est proscrit. A l'alinéa 2, on remplace le chauffage électrique par des pompes à chaleur, même l'Etat donne des subventions pour les pompes à chaleur. Il y a plusieurs sortes de pompes à chaleur, des bonnes et des mauvaises. L'Etat subventionne également les mauvaises, elles sont installées par le Groupe E, car elles consomment beaucoup d'électricité – nous en avons la preuve entre professionnels. Comme le Groupe E ne les vend pas cher, les gens sont intéressés. C'est une politique commerciale.

Que l'Etat mette un peu d'ordre au niveau de cette politique commerciale nous paraît tout à fait légitime. Pour que les gens aient une source de chaleur de qualité, il faut qu'ils recourent à une source de chaleur de qualité. Nous sommes en train de remplacer des chauffages au mazout par de mauvaises pompes à chaleur électriques. Du point de vue de la production de CO_2, c'est pire qu'avant, car 50% de l'électricité produite l'est souvent avec des énergies fossiles.

Enfin, donner un délai de dix ans peut paraître quelque peu contraignant, mais pour diminuer par deux leur consommation d'électricité, lorsqu'ils sont chauffés à l'électricité, c'est un des moyens que vous n'avez pas voulu, parce que vous souhaitiez tout de même une centrale thermique. Si l'on ne veut pas faire de centrale thermique, c'est un des moyens par lesquels il faudra passer et qui est destiné à des gens qui ont voulu économiser à l'époque où ils ont construit. Cet investissement qu'ils n'ont pas fait il y a 10 ou 15 ans, il faut qu'ils le fassent maintenant.

C'est la raison pour laquelle ce que l'on annonce ici, on l'entend dans tous les débats. Que faut-il faire pour consommer moins d'électricité? Cela figure entre autres dans ces trois lignes et représente environ 10% de la consommation d'électricité de ce canton.

Nous vous donnons la solution. Vous ne la voudrez pas! Mais soyez cohérent avec vous-même.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous sommes très attentif aux critiques que vous émettez concernant la qualité ou le rendement des pompes à chaleur. C'est une remarque pertinente que nous enregistrons réellement, car elle est très importante. Cela n'est pas encore suffisant pour pouvoir accepter l'amendement que vous proposez. Nous demandons de voter la position du Conseil d'Etat.

M. Pierre Bonhôte (S): – Il s'agit d'un amendement stalinien, restreignant de manière intolérable les libertés, mais vous nous connaissez, cela nous plaît, nous allons donc l'accepter. Toutefois,

avec un petit sous-amendement, parce qu'il nous paraît que cette interdiction absolue est véritablement trop stalinienne. Il s'agirait donc d'ajouter un nouvel alinéa 2 qui décalerait les deux suivants:

[2]Le Conseil d'Etat fixe les exceptions.

Il existe tout de même quelques situations exceptionnelles où le chauffage électrique peut être autorisé, toléré ou maintenu.

Moyennant cet amendement, nous accepterons cette proposition.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous désirions déposer le même sous-amendement, puisque c'était une des victoires de notre petite commission informelle.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous entrons en matière avec cet amendement sous-amendé. Nous aimerions toutefois faire une remarque avec l'alinéa 1. A notre sens il est inutile, car il est prévu de proscrire l'installation de chauffage électrique fixe à résistance sur la base du nouvel alinéa 2, article 46, tel que proposé dans le projet de loi révisé. Cet alinéa premier devient caduc dans la proposition.

M. Bernard Matthey (LR): – Nous maintenons notre proposition, parce qu'à l'article 46 il est indiqué que le Conseil d'Etat "fixe". Le Conseil d'Etat peut changer, mais le Grand Conseil demeure.

Le président: – Le sous-amendement Pierre Bonhôte, à l'alinéa 2, est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

L'amendement Bernard Matthey, sous-amendé, est-il combattu? Il est combattu par le Conseil d'Etat, mais ce dernier a-t-il changé d'avis?

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Compte tenu des explications données et dans l'idée de nous rapprocher quelque peu en cette fin de journée, nous ne combattons pas l'amendement.

Le président: – L'amendement sous-amendé n'est plus combattu, **il est donc accepté.**

Article 47 de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Article 54 de la loi sur l'énergie. –

Le président: – Nous avons un amendement de M. Philippe Bauer qui porte sur l'introduction d'un article 54bis, nouveau, dont la teneur est la suivante:

Article 54bis (nouveau)

La vente d'énergie électrique produite au moyen d'installations qui recourent à des énergies renouvelables, notamment les capteurs photovoltaïques, ne constitue pas un revenu imposable à concurrence du montant payé par le producteur pour sa propre consommation.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous serons relativement bref. Vous connaissez notre dada, nous préférons inciter plutôt que punir. La proposition qui vous est faite est la suivante: si un propriétaire – un de ceux que vous avez peut-être souhaité pénaliser – désire installer sur son toit environ 40m^2 de panneaux photovoltaïques, il produira de l'électricité, en gros ce qu'il va consommer durant l'année. Il sera obligé de réintroduire l'électricité dans le réseau et devra la vendre à un distributeur qui lui achètera l'électricité moins cher qu'il la lui revendra un peu plus tard lorsqu'il la consommera. Cela est normal, cette différence de prix est totalement compréhensible, il y a des frais pour équilibrer et une série de critères techniques.

Ce qui signifie que le propriétaire investit environ 50.000 francs qu'il doit emprunter dans une banque, produit de l'électricité qu'on lui achète 3000 francs et paie des factures d'électricité pour environ 6000 francs. Le problème est que les 3000 francs qu'il a gagné en vendant cette électricité est un revenu qui sera fiscalisé, cela a été confirmé à un propriétaire de notre canton par le service des contributions. Les dépenses d'investissements sont défiscalisées, mais la vente d'énergie électrique produite au moyen d'installation qui recourent à des énergies renouvelables constitue un revenu imposable qui devra figurer dans sa déclaration d'impôt.

Notre réflexion est la suivante: pour celui qui produit de l'électricité à grande échelle, l'exploitant d'une centrale nucléaire par exemple, il est normal que les bénéfices soient fiscalisés. Par contre, la proposition que nous vous soumettons est de décider qu'à hauteur maximale de la consommation – ici 6000 francs – la production d'électricité sur un toit au moyen de cellules photovoltaïques n'est pas fiscalisée. Nous ne vous demandons pas de la déduire de son revenu, mais simplement que les 3000 francs qu'il a gagné – des revenus de cet ordre de grandeur – ne soient pas soumis à l'impôt.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le droit fédéral, en particulier la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, dresse la liste exhaustive des revenus exonérés des impôts directs. Les cantons sont liés par ces dispositions et ne peuvent pas prévoir d'autres exonérations. La vente d'énergie électrique produite au moyen d'installations qui recourent à des énergies renouvelables, éoliennes, capteurs photovoltaïques, ne bénéficient d'aucun traitement fiscal particulier et constituent pas conséquent un élément de revenu imposable. Compte tenu de ces délibérations, il est difficile pour le Conseil d'Etat d'accepter la proposition, bien que sur le fond, elle a un côté d'ouverture. Nous tenons à dire qu'à ce titre, la problématique que vous soulevez sera reprise dans le cadre d'un groupe de travail au sein de la Conférence suisses des impôts, organe regroupant toutes les autorités fiscales cantonales et l'administration fédérale des contributions.

Vous l'avez dit et nous le confirmons, les investissements qui sont nécessaires à l'installation sont déjà défiscalisés aujourd'hui.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous nous attendions à la réponse. Nous imaginons toutefois que le Conseil d'Etat, voire la majorité de ce parlement qui finalement ne s'intéresse pas forcément toujours aux réalités du droit fédéral, voire du droit constitutionnel, accepte peut-être l'entrée en matière. Néanmoins, nous attendant à la réponse, nous avons préparé un postulat au terme duquel nous invitons le Conseil d'Etat à prendre les mesures nécessaires. Le postulat est identique, dans son esprit, à celui que les vaudois ont déposé et ont accepté.

Au vu de cela, nous retirons l'amendement.

Le président: – **Nous prenons note que l'amendement Philippe Bauer est retiré.**

Article 54 de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Article 60 de la loi sur l'énergie. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'Etat qui revient sur la discussion que nous avons eue tout à l'heure concernant les articles 36a, 36d et qui se présente comme suit:

> *Art. 60, al. 3 (nouveau)*
>
> *[3]Les dispositions du chapitre 5a, articles 36a à 36d, sont applicables jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2011.*

M. Raphaël Comte souhaitait que la fin de la phrase, "mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2011", soit retirée. **Nous croyons savoir que le Conseil d'Etat accepte cette proposition.** Y a-

t-il une opposition à cette proposition? Ce n'est pas le cas, **l'amendement, sous-amendé est accepté.**

Article 60 de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Articles 60a et 60b de la loi sur l'énergie. –

Le président: – Nous avons un amendement de M. Raphaël Comte qui propose l'introduction d'un nouvel article 60a et d'un nouvel article 60b dont les teneurs sont les suivantes:

Incitation en faveur des chauffages à bois et des chauffages à distance

Art. 60a (nouveau)

[1]*L'Etat subventionne les chauffages à bois et les chauffages à distance votés par les communes en 2009 et en 2010.*

[2]*La subvention s'élève à 20% des frais engagés par la commune.*

Incitation en faveur de l'assainissement énergique des bâtiments communaux

Art. 60b (nouveau)

[1]*L'Etat subventionne l'assainissement énergétique des bâtiments communaux voté en 2009 et en 2010.*

[2]*La subvention s'élève à 20% des frais inhérents à l'assainissement énergétique.*

M. Raphaël Comte (R): – Nous traiterons les deux amendements ensemble puisqu'ils visent le même but. Le Conseil d'Etat propose un plan de relance qui comprend notamment plusieurs millions de francs pour l'énergie. Nous avons entendu auparavant avec quelque peu d'inquiétude que l'on disait que les fonctionnaires vont travailler sur le sujet, nous espérons que ces 5 millions de francs ne seront pas utilisés uniquement pour des salaires de fonctionnaires, mais également pour des projets. Nous ne savons pas exactement quels seront les projets qui pourront être soutenus, mais le Conseil d'Etat cite tout le monde, les privés et les collectivités publiques locales, à participer à la relance. Il nous semble qu'un moyen de le faire est notamment en incitant par des subventions qui seraient également limitées dans le temps, 2009 à 2010, soit la période durant laquelle il faut donner un "coup de pouce". On inciterait les communes à entreprendre un certain nombre d'assainissements énergétiques ou d'investissements en faveur de chauffage à bois ou de chauffage à distance. Cela nous semble être important, car ayant un effet de levier.

Nous pouvons peut-être discuter sur les chiffres. Le Conseil d'Etat, sur l'alinéa 2, aura des remarques, mais l'effet de levier est que si l'Etat met 20%, la commune mettra 80%. L'effet multiplicateur est important et peut, au niveau de la relance économique être important. Certaines communes ont des projets qui sont prêts, mais comme la crise économique est là, comme les rentrées fiscales sont moindres, on met des projets de côté. Cela pourrait être un "coup de pouce" intéressant pour la relance économique, non seulement avec le programme du Conseil d'Etat, mais également par le biais de programme dans les communes.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – L'intention de M. Raphaël Compte est bonne. Vous rejoignez toutes les préoccupations qui ont été exprimées, notamment dans l'examen de cette loi modifiée, également par rapport au programme de relance.

L'Etat subventionne déjà des chauffages à bois à distance, il subventionne également des assainissements énergétiques de bâtiments. En l'état actuel des chiffres qui nous sont fournis par Berne, il est difficile aujourd'hui de savoir quel sera définitivement le montant de la subvention qui sera calculée en fonction de celle qui nous vient de la Confédération. Il nous paraît aujourd'hui prématuré de fixer un pourcentage dans la loi. Nous vous demandons donc de renoncer à ces amendements, de donner la possibilité au Conseil d'Etat et aux services concernés d'aller de l'avant dans l'affinement des interventions et le montant des subventionnements possibles.

Il serait quelque peu hasardeux de fixer déjà maintenant des taux tels que 20% pour la participation de l'Etat. Sur le fond, le Conseil d'Etat rejoint la préoccupation de M. Raphaël Comte.

M. Raphaël Comte (LR): – Si le Conseil d'Etat est prêt à discuter et qu'il vient avec des propositions qui peuvent être discutées avec les communes, nous ne doutons pas que le Conseil d'Etat prendra les contacts nécessaires et que des bonnes solutions pourront être trouvées. Nous pouvons donc renoncer à nos amendements et faire confiance à la parole du Conseil d'Etat qui figurera au procès-verbal.

Le président: – **Nous prenons note que les amendements Raphaël Comte, article 60a et article 60b sont retirés.**

Articles 60a et 60b de la loi sur l'énergie. – Adoptés.

Le président: – Nous revenons au préambule *(cf. séance du 31 mars 2009 à 13h30, la discussion n'était pas terminée sur ce point)*.

Titre et préambule de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule de la loi sur l'énergie. –

Le président: – Nous vous donnons connaissance de la formulation proposée par le service juridique aux titre et préambule de la loi sur l'énergie:

vu la loi sur l'approvisionnement en électricité du 23 mars 2007,

vu l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité du 14 mars 2008,

vu la loi sur l'utilisation du domaine public du 25 mars 1996,

(suite inchangée)

Y a-t-il une opposition à la prise en compte de ce préambule? Ce n'est pas le cas, **la proposition est donc adoptée.**

Titre et préambule de la loi sur l'énergie. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – La loi va donc être votée, probablement acceptée. Un signe fort a été donné ce soir, le conseiller d'Etat Fernand Cuche l'a dit, nous étions au cœur du problème lorsque le plénum a décidé de faire le forcing en imposant aux habitations de moins de cinq appartements l'établissement d'un certificat énergétique. Par exemple, pour une petite maison familiale habitée par des retraités, dont la maison est le fruit d'économies de toute une vie. Ce n'est pas tellement le certificat qui fera mal, mais les frais qui en découleront. Avec encore les obligations de consommation et autres délires totalitaires, la ligne rouge a ainsi pour nous été franchie. Nous pouvons vous annoncer dores et déjà, cher collègues députés, ce n'est plus une surprise pour vous nous l'imaginons, que forts de l'appui de la CIN, de la FNE, de la CNCI et probablement – nous l'espérons – de l'ASLOCA, la récolte des signatures peut commencer. La messe est dite, comme le disait une fois le docteur Bernard Matthey ici même, mais nous avons encore l'énergie de nous opposer une dernière fois.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 57 voix contre 41.

CLASSEMENT DE POSTULATS

Le président: – Nous vous demandons encore si le classement des postulats suivants est combattu:

– Bernard Matthey 01.117, du 18 juin 2001, "Favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables par un modèle de tarification";

– du groupe socialiste 03.123, du 29 avril 2003, "Etudier l'installation de petites centrales hydrauliques";

– du groupe PopEcoSol 05.118, du 15 mars 2005, "Développons et encourageons la géothermie";

– du groupe socialiste 06.158, du 31 octobre 2006, "Du bois dans le gaz";

– du groupe PopVertsSol 06.161, du 31 octobre 2006, "Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois";

– Damien Cottier 08.127, du 30 janvier 2008, "Eoliennes: pour un développement cantonal coordonné".

M. Pierre Bonhôte (S): – Nous combattrons le classement de certains postulats.

Le président: – Nous prenons acte que le classement de certains postulats sera combattu, ce qui signifie que ce classement est reporté, ainsi que l'examen des postulats déposés à l'appui de la présente loi qui vient d'être votée. Nous croyons que nous avons connu une journée historique, non pas tellement en fonction des débats, mais surtout de la durée de séance. Trois séances pour accepter finalement les comptes et une loi.

Nous vous libérons. A demain matin à 8h30, en vous rappelant que nous avons une fourchette de 8h30 à 11h00 pour traiter d'importants rapports. Bonne nuit.

Séance levée à 23 h 20.

Le président,
W. WILLENER

Les secrétaires,
A. LAURENT
L. DEBROT

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

TRENTE-NEUVIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 31 mars et 1er avril 2009

Séance du mercredi 1er avril 2009, à 08 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Walter Willener, président

PRESENCE

Présent-e-s:107 député-e-s et 7 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Michel Bise	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
M. Jean-Daniel Blant	M. Yves Froidevaux
M. Pierre Castella	Mme Christina Darcey
Mme Marianne Ebel	M. Pascal Helle
M. Claude Leimgruber	M. Kim Sansonnens
M. Marc-André Nardin	M. Yves Morel
Mme Sarah Rosselet	–
M. Giovanni Spoletini	M. Cyril Pipoz

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

Projets de décrets

09.134
1er avril 2009
Projet de décret Raphaël Comte
Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (augmentation de la durée de la législature)

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000, est modifié comme suit:

Article 53

Le Grand Conseil est élu pour *cinq* ans et… (suite inchangée).

Article 67

Le Conseil d'Etat est élu pour *cinq* ans, … (suite inchangée).

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum obligatoire.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Développement

La durée de la législature est actuellement de quatre ans pour le Grand Conseil et pour le Conseil d'Etat et de 6 ans pour les autorités judiciaires. Lors des débats relatifs à la nouvelle Constitution cantonale, des propositions avaient été faites pour faire passer la durée de la législature de l'ensemble des autorités cantonales de quatre à six ans, mais cette proposition n'avait pas été retenue pour le Grand Conseil et pour le Conseil d'Etat et n'a été maintenue que pour les autorités judiciaires.

Dans d'autres cantons, la législature est de cinq ans, notamment à Fribourg et dans le canton de Vaud. Une durée de 5 ans, légèrement plus longue donc que la durée actuelle, permettrait aux autorités d'avoir plus de temps devant elles pour engager des réformes et les mener à terme. La complexité des dossiers, leur imbrication toujours grande rend parfois nécessaires des réflexions plus longues, et un allongement d'une année de la législature donnerait un peu d'oxygène aux autorités pour leur permettre d'avancer sans craindre forcément le spectre des prochaines élections.

Nous proposons donc d'introduire une législature de cinq ans pour le Grand Conseil et pour le Conseil d'Etat.

Le soussigné n'étant bientôt plus député, nous laissons à l'un des 115 bienheureux élus le 5 avril le soin de reprendre ce projet de décret à son compte. Notre esprit libéral nous pousse à ne réclamer aucun droit d'auteur sur le présent projet!

09.135
1er avril 2009
Projet de décret Raphaël Comte
Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (diminution du nombre de députés et modification des circonscriptions électorales)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Art. 52

[1]Le pouvoir législatif est attribué à un Grand Conseil de *60 membres.*

[2]Le Grand Conseil est élu par le peuple selon le système de la représentation proportionnelle*, en une seule circonscription électorale.*

[3]Inchangé.

Art. 2 Le présent décret est soumis au référendum obligatoire.

Art. 3 [1]Le présent décret entre en vigueur pour les élections cantonales de 2013.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Développement

De nombreux cantons ont, au cours des dernières années, diminué le nombre de leurs députés au Grand Conseil. Le monde évolue, les tâches des cantons diminuent au profit de celles de la Confédération, les distances s'amenuisent: les autorités créées voici plusieurs décennies doivent s'adapter à notre époque.

A Neuchâtel, le nombre de députés est de 115, soit environ 1 député pour 1'500 habitants. De plus, 37 députés-suppléants ont été élus en 2005, dont le nombre s'ajoute à celui des députés titulaires. Nous avons donc au total 152 députés et députés suppléants, pour un canton de 170'000 habitants. Ce nombre pourrait aisément être diminué sans que le Grand Conseil perde en représentativité et tout en renforçant son efficacité.

La question du nombre de députés ne peut être dissociée de celle des circonscriptions électorales. En effet, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, les circonscriptions électorales doivent atteindre une "taille critique" suffisante, faute de quoi le principe même de la proportionnelle est remis en cause. Le Tribunal fédéral autorise des exceptions dans des cas très particuliers, notamment lorsque les circonscriptions ont une origine historique profondément ancrée. Or les districts neuchâtelois ne répondent sans doute pas à cette définition. Raison pour laquelle une diminution du nombre de députés entraînerait une modification des circonscriptions électorales. Il serait d'ailleurs intéressant de se demander si les circonscriptions électorales actuelles du canton de Neuchâtel sont encore conformes à la jurisprudence du Tribunal fédéral…

Si la diminution du nombre de députés doit entraîner une refonte du système des circonscriptions électorales, la première question à se poser est la suivante: avons-nous encore besoin de circonscriptions électorales pour l'élection du Grand Conseil? A cette question, nous répondons aujourd'hui non: le canton a changé, les distances ont diminué, et il nous paraît surtout essentiel de tordre définitivement le cou aux clivages régionaux qui minent notre canton. Ras-le-bol des débats Haut-Bas et de l'esprit de clocher: les députés sont des députés du canton, de tout le canton, ils doivent donc être élus par le peuple de l'ensemble du canton, comme le sont les

conseillers d'Etat ou les élus fédéraux. Certes, diront les craintifs, si le peuple élit le Grand Conseil en une seule circonscription, que deviendront les candidats des régions périphériques ou moins peuplées? Eh bien, ils seront élus, et en masse ! La preuve? Aujourd'hui, la députation neuchâteloise au Conseil national compte 2 Vallonniers sur 5 élus, soit 40%, alors que le Val-de-Travers représente seulement 7% de la population neuchâteloise. Le Val-de-Travers n'a pas eu besoin de quotas pour envoyer deux fortes personnalités à Berne: pourquoi en irait-il autrement pour le Grand Conseil? A Genève, le Grand Conseil est élu en une seule circonscription, et les candidats des villages autour de la Ville ont autant de chances d'être élus que les candidats de la Ville. CQFD.

Dans le projet de décret que nous déposons, nous proposons un nombre de 60 députés. Si l'institution des députés-suppléants est maintenue, il faudra rajouter quelques députés-suppléants à ce nombre. Ce nombre pourra naturellement être discuté par la commission législative si cette dernière entre en matière. Un chiffre de 60 nous semble suffisant, nous ne serions toutefois pas vexés si la commission optait pour un autre nombre, pour autant que ce nombre soit inférieur à 115, et sensiblement! Notre intention est donc claire: nous proposons une diminution sensible du nombre de députés, tout en étant ouverts quant au chiffre final qui pourrait être retenu.

Le soussigné n'étant bientôt plus député, nous laissons à l'un des 115 bienheureux élus le 5 avril le soin de reprendre ce projet de décret à son compte. Notre esprit libéral nous pousse à ne réclamer aucun droit d'auteur sur le présent projet!

09.136
1er avril 2009
Projet de décret du groupe libéral-radical
Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (modification de l'élection des Conseils communaux)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Art. 95

1 *Inchangé*

2 *Inchangé*

3 *Inchangé*

4 Pour le Conseil communal, la commune décide s'il est élu par le peuple ou par le Conseil général. En cas d'élection populaire, le Conseil communal est élu selon le système du scrutin majoritaire à deux tours.

5 *Inchangé*

Art. 2 Le présent décret est soumis au référendum obligatoire.

Art. 3 1 Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

2 Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: R. Comte, Ph. Gnaegi, J.-B. Wälti, Y. Botteron, L. Amez-Droz, F. Bigler, D. Humbert-Droz, Ph. Haeberli, S. Robert, C. Guinand, C. Gueissaz, Ph. Bauer, J. Walder, Ch. Boss, C. Blandenier, P.-A. Steiner, V. Blétry-de Montmollin, F. Monnier, Ch. Imhof, N. Stauffer, R. Tanner et T. Perrin.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Nous allons entamer cette dernière journée de travail de la législature 2005-2009. Nous espérons que vous avez dormi, peut-être pas très longtemps, et que vous êtes en forme. Pour notre part, nous vous signalons que nous allons bien. Nous continuons à ne pas nous énerver, encore que hier soir, c'était un peu limite, et nous prenons les choses comme elles viennent.

Permettez-nous un bref commentaire. Mesdames et messieurs, nous allons probablement entrer dans la toute petite histoire comme étant le président qui a dû conduire et faire voter deux projets de loi important dans lesquels nous sommes partis en discussion en plénum avec 36 amendements pour la loi sur la police du commerce et les établissements publics et 46

amendements pour la révision de la loi sur l'énergie. Nous avons abouti à des votes finaux après quatre heures de débats pour la première loi et après 5 heures pour la loi d'hier. Ce travail est remis en cause par un référendum qui a abouti sur la loi sur le commerce et les établissements publics et un référendum annoncé. Nous pensons que ce genre d'exercice n'est pas à l'honneur de notre parlement. Nous avons atteint, nous avons dépassé les limites d'un travail sérieux pour tomber dans la caricature du débat parlementaire. Heureusement, pour celles et ceux qui nous succéderont à cette place, cela ne devrait plus arriver puisque la nouvelle loi d'organisation du Grand Conseil institue le renvoi systématique et généralisé en commission. En plus, les nouvelles dispositions permettront de limiter le temps de parole.

Ceci étant, nous vous annonçons pour la matinée d'aujourd'hui, que nous allons entamer nos travaux, et d'entente avec le Conseil d'Etat, en prenant le rapport sur la situation économique et financière. Nous poursuivrons avec le rapport de commission relatif à l'insertion professionnelle et nous prendrons encore le pôle de la microtechnique. Evidemment, nous pouvons rêver que s'il reste un peu de temps, nous prendrons ensuite d'autres rapports, mais nous n'y croyons pas. Ces trois rapports seront donc pris dans cet ordre et ensuite, nous aurons la pause, nous aurons ensuite les différents hommages aux personnalités qui quittent la vie politique ou l'administration cantonale et comme nous l'avons annoncé hier, nous répétons que ce n'est pas un poisson d'avril, nous accueillons M. Didier Cuche dans cette salle à 13 heures. Voilà pour le programme de la journée et si vous nous permettez, comme nous avons encore un certain nombre de détails à régler concernant la fin de la législature, nous cédons notre place à la vice-présidente pour le débat relatif au rapport sur la situation financière et économique.

SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE 09.014

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
l'état de la situation économique et financière
à l'appui
a) d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 10 millions de francs destiné au fonds de promotion de l'économie
b) d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 10 millions de francs destiné au fonds d'intégration professionnelle
c) d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 4 millions de francs destiné au fonds cantonal de l'énergie

(Du 16 février 2009)

Discussion générale

La vice-présidente: – Voilà, nous sommes un peu prise de cours, nous arrivons toute nouvelle devant vous mais nous allons essayer de nous en sortir le mieux possible. Alors, nous prenons le rapport situation économique et financière, rapport 09.014.

Mme Sylvie Fassbind-Ducommun (S): – Le 4 novembre 2008, le groupe socialiste dépose une interpellation sur la crise économique. En effet, très préoccupé par la crise du système bancaire et la détérioration de la conjoncture économique et les répercutions sur notre canton et pour sa population, notre groupe avait en effet interpellé le Conseil d'Etat pour savoir si ce dernier était prêt à prendre les mesures qui s'imposaient. Il lui ait été répondu que l'Etat de Neuchâtel était d'ores et déjà préoccupé par la situation et avait d'ores et élaboré des mesures d'accompagnement et de soutien. Dans le rapport dont nous sommes ce jour saisis, nous constatons avec satisfaction que l'Etat s'est à juste titre préoccupé de la situation en octobre 2008 déjà. Il nous informe de l'état de la situation financière et économique de notre canton et présente maintenant des mesures envisagées ou déjà entreprises pour accompagner et soutenir l'économie. Suite, en effet, au déclin du système économique, personne ne pourra nier ou contester que nous avons besoin d'un état fort, d'une intervention efficace de l'Etat pour que le monde ne s'écroule pas définitivement. Nous remercions donc vivement le Conseil d'Etat de sa prise de position et de son intervention rapide et nécessaire de ce qui nous tombe dessus depuis le quatrième trimestre 2008.

Certes la crise est mondiale, nationale voire cantonale, le Conseil d'Etat ne sauvera pas la planète par les mesures proposées, nous en sommes tout à fait conscient. Mais au niveau cantonal, nous saluons le Conseil d'Etat de sa démarche, en espérant que d'autres cantons le suivront. Il faut le souligner, notre canton est le premier à avoir élaboré un tel plan de relance. Trente-cinq millions de francs y sont consacrés, dont 24 millions de francs sont à disposition en 2009. Il s'agit d'un plan dit de relance mais nous pensons vu la récession actuelle qu'il s'agit plutôt d'un plan de soutien, un plan de relance, au sens strict du terme intervenant plus tard économiquement parlant.

Ce rapport se présente avec trois crédits supplémentaires en jeu, 10 millions de francs pour le soutien à l'emploi, 10 millions de francs pour le soutien aux entreprises, 4 millions de francs pour le soutien à l'énergie. Sur la forme, nous constatons que ce rapport est très bien fait, précis et aborde les notions essentielles de l'économie, les explications sur les crises et les crashs boursiers, avec l'inventeur des indicateurs locaux, globaux et les indicateurs conjoncturels, prévisionnels, plus spécifiques à Neuchâtel avec de nombreuses statistiques. Ce rapport est source de renseignements et d'explications forts utiles et constitue pour nous un véritable outil de travail. Notre groupe s'est toutefois posé diverses questions quant à l'efficacité de ce plan. En

effet, la situation économique dégénère à grande vitesse et nous sommes consciente qu'il ne peut pas seulement résoudre tous les problèmes qui surgissent et surtout vont surgir. Il est certainement pour nous le premier volet de mesure qui s'intégreront à d'autres. Nous sommes d'accord que pour être efficace, il faut effiler les effets de la crise en soutenant, comme vous le proposez, les travailleurs qui risquent de perdre leur emploi et les entreprises qui ont quelque mal à garder la tête hors de l'eau. Maintenir les travailleurs en emploi est pour nous source de satisfaction, l'emploi étant le garant de stabilité sociale et personnelle, le moteur d'une collectivité publique. En prévoyant notamment une aide financière à raison du quart d'un salaire mensuel moyen de 5000 francs sur douze mois, l'Etat évite ainsi aux travailleurs de se retrouver à l'aide sociale. Cette solution est la bonne. Elle permettra comme les autres mesures d'ailleurs, nous le pensons, de surmonter le cap des années 2009 et 2010 qui s'annonce fort difficile.

Le groupe socialiste s'est toutefois posé la question pour certains de ses membres de connaître les raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat a abandonné le soutien au pouvoir d'achat. Ce soutien est en effet favorable à la relance de la consommation et partant de l'économie. Nous savons que si cette aide était beaucoup donnée, beaucoup épargneraient pour l'avenir au cas où les autres, faute de ressources suffisantes, dépenseraient certes, mais consommeraient davantage de produits extra-cantonaux et extra-nationaux, ce qui ne favoriserait guère la relance de l'économie neuchâteloise. De plus, nous savons qu'un tel soutien n'a qu'une durée temporaire et qu'il faudra en sortir un jour ou l'autre.

Le groupe socialiste a donc bien compris que les mesures envisagées ou déjà prises depuis décembre 2008 permettaient de mieux cibler les besoins de notre canton et ce relativement rapidement. Le groupe socialiste reste inquiet du sort de notre population, notamment envers les jeunes, sans oublier les plus âgés. Les jeunes qui vont finir cet été leur formation trouveront-ils des débouchés? Et les jeunes qui doivent commencer une formation professionnelle vont-ils pouvoir la débuter si les entreprises se mettent à résilier leur contrat ou n'embauchent plus? Sachant que le canton est surtout outillé en formation scolaire, ce qui lui coûte d'ailleurs très cher, doit-on craindre que la formation duale à laquelle nous sommes attachée, risque encore de s'affaiblir? Quelles mesures peut-on encore envisager pour éviter cette diminution? Il est aussi indispensable pour nous de savoir que le Conseil d'Etat soutient les jeunes en développant les places d'apprentissage, l'insertion et la réinsertion des jeunes et ce malgré la crise et la situation. Pouvons-nous compter sur l'Etat sur ce point?

A propos des jeunes, quelle assurance pouvons-nous avoir de l'Etat quant à l'existence de Job Service et d'autres services semblables? Job Service entretient, en effet, des liens forts étroits avec un réseau d'entreprises pour employer ou former des jeunes manquant d'expérience et de compétences professionnelles, et il y en a. Ce service est considéré par le SECO comme un projet pilote en Suisse et nous trouvons essentiel qu'il se maintienne. Qu'en est-il exactement de sa situation et des autres services destinés aux jeunes? Pouvons-nous compter sur l'intervention de l'Etat quant à sa pérennité? Nous souhaitions avoir des réponses précises sur ce point. Nous n'allons pas résumer les mesures préconisées par le Conseil d'Etat, mesures auxquelles nous adhérons et qui concerne l'emploi, les entreprises et l'énergie. S'agissant justement de l'énergie, nous sommes convaincue que notre canton doit devenir le canton de l'énergie. Nous nous référons sur ce point au postulat socialiste déposé et accepté en janvier 2009. Nous disposons en effet d'un pôle d'excellence en la matière, l'université, l'EPFL et les mesures planifiées s'inscrivent dans ce contexte, ce dont nous sommes très satisfaite. En revanche, nous exigeons de l'Etat qu'il surveille et contrôle les entreprises qui seront soutenues financièrement, notamment par le cautionnement ou par la prise en charge des intérêts, et que ces entreprises respectent les exigences sociales. Nous demandons à l'Etat que ces entreprises respectent les CCT et les contrats-types de travail, qu'elles y adhèrent ou au moins qu'elles appliquent des conditions équivalentes. Ce contrôle doit être systématique à l'instar peut-être de ce qui se fait au niveau des accords bilatéraux. Nous souhaitons aussi que les entreprises qui appliquent le chômage partiel profitent du temps mis à disposition de leur personnel pour une remise à niveau des connaissances de leurs collaborateurs, voire pour une qualification plus approfondie de ceux-ci. Nous aurons besoin de personnel plus qualifié et spécialisé. Si la crise a des effets négatifs pour l'essentiel, nous pensons en effet qu'à tout malheur, bonheur est bon et que les travailleurs incités au chômage partiel doivent pouvoir bénéficier d'une formation continue. Là également, nous souhaitons un contrôle de l'Etat. Pouvons-nous dès lors avoir l'assurance du Conseil d'Etat que l'Etat procède à ces contrôles et surveillera attentivement toute la mise en œuvre de ces mesures? Pour le surplus et en conclusion, le groupe socialiste est favorable à ce rapport et

donnera son aval, à défaut de cautionnement, au crédit supplémentaire demandé. Nous vous remercions.

M. Laurent Debrot (PVS): – Notre groupe refusera le rapport du Conseil d'Etat. Il nous est apparu hier soir que notre économie – qui ne représente que de 0.0024% de l'économie mondiale – n'a pas les capacités de répondre à la crise qui est mondiale. Notre groupe ne souhaite pas que notre canton insignifiant se distingue encore une fois au niveau mondial, en voulant toujours faire mieux que les autres. Trêve de poisson d'avril, nous reprenons notre intervention.

Plus sérieusement, "ceci n'est pas une crise", parodiant le titre du célèbre tableau de René Magritte, l'économiste Philippe Dessertine complète le titre de son nouveau livre par *Juste la fin d'un monde*. Durant la campagne électorale qui s'achève, nous avons entendu à de nombreuses reprises qu'il n'y avait pas de crise qu'elle était actuellement moins grave qu'on voulait bien le laisser croire et surtout, discours récurant, ce n'est pas la première, ce ne sera pas la dernière. Au delà des employés eux-mêmes, touchés directement par la crise, par une pression accrue, par une insécurité vécue au quotidien, voire un licenciement, et de certains patrons réellement en soucis pour leur avenir et l'avenir de l'entreprise et de leurs employés, bien malin qui pourrait dire si nous vivons une crise exceptionnelle ou simplement un réajustement de notre économie, suite à la période de surchauffe que nous avons vécue ces dernières années. Indéniablement, il y a une crise comme nous en avons déjà vu périodiquement tous les six ou sept ans. Un Etat responsable se doit de l'anticiper au mieux, en soutenant les premières victimes et surtout en mettant tout en place pour en limiter l'ampleur. Le canton de Neuchâtel est le premier canton à prendre des mesures particulières et en se donnant des moyens, nous ne pouvons que saluer cette volonté politique. Dans ce rapport, le Conseil d'Etat, après avoir décrit la situation actuelle sur plus de 45 pages, présente assez brièvement et de façon lacunaire les mesures qu'il veut prendre. La première partie est un cours d'économie, certes intéressant, mais qui a laissé plusieurs membres de notre groupe sur leur faim. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette analyse. Les différentes mesures proposées sont pour la plupart des renforcements des instruments déjà en place. Cette stratégie nous paraît tout à fait adéquate, elle évite de créer de nouvelles structures dont nous ne connaissons pas encore, et pour cause, ni l'ampleur ni la durée de leur activité. Nous n'allons pas nous étendre sur ces mesures qui ont été présentées à diverses reprises ici.

Pourtant parmi les structures existantes, nous relevons et regrettons que le Conseil d'Etat n'a pas cité Job Service, justement créé en 1997 pour palier habilement à une période de crise. Mais avant tout, une question concernant le soutien aux entreprises pour leur faciliter l'accès aux liquidités dont elles pourraient avoir cruellement besoin. Le rapport nous parle de cautionnement de l'Etat, si nous comprenons bien, l'Etat devient ainsi responsable du prêt octroyé en cas de non-paiement, typiquement en cas de faillite de l'entreprise. La banque ne prend donc à notre sens aucun risque. Nous sommes étonné que le taux d'intérêt demeure relativement élevé. Alors qu'il aurait dû avec la garantie de l'Etat – qui n'est tout de même pas la moindre –, se rapprocher des taux hypothécaires, soit deux fois moins chers. Pourquoi la Banque cantonale fait-elle un bénéfice pareil? Ce sont des transactions sans risque, qui plus est sur des entreprises qu'elle est censée aider. Nous le répétons, nous soutenons les aides proposées aux entreprises qui en ont réellement besoin en période de crise. Toutefois, nous tentons de retrouver du coté de l'économie la civilité et la grandeur réciproque en matière de fiscalité. Sachant que près de la moitié des bénéfices imposables sont exonérés dans notre canton; il est vrai au profit d'une poignée d'entreprises, pas forcément demandeuses, parfois demandeuse, en tout cas pas solidaires.

Un récent entretien avec une fiduciaire qui nous a invité en tant que membre de la commission fiscalité, nous a rendu attentif à un autre phénomène malheureusement d'actualité, la fraude fiscale. D'après ce juriste, on assisterait ces dernières années à une augmentation et une valorisation de la fraude extrêmement inquiétante. Elle procède au dénigrement de l'Etat, qui plus est, de plus en plus pressant. Il semblerait même que cela devienne un sport national. Les entreprises doivent trouver un Etat, un partenaire, non seulement en temps de vache maigre quand elles sont en difficulté, mais aussi quand les choses vont bien et quand les bénéfices sont là. Elles doivent également répondre activement à leurs responsabilités sociales et environnementales.

Nous saluons le Conseil d'Etat qui a renoncé aux mesures qui visant à soutenir le pouvoir d'achat, il nous apparaît effectivement et on n'est pas tombé dans les travers populistes d'un autre temps. Nous nous réjouissons par contre de découvrir, non pas dans le rapport du Conseil d'Etat, mais

présenté à la commission cantonale de l'énergie, les mesures de relance en matière d'assainissement des bâtiments. Nous espérons que le chef du département aura l'occasion de nous en dire petit peu plus ici. La plupart des mesures auront un lien direct avec la politique fédérale qu'elle accompagne ou complète. Elles ont un effet multiplicateur, chaque franc investi par le canton sera souvent doublé par la Confédération, elles soutiendront le secteur privé qui investira à son tour la rénovation de son immeuble. A part le fonds énergétique qui ne présente que les 5% du plan de soutien à l'économie, la plupart des mesures proposées sont comme le dit bien le Conseil d'Etat des mesures conjoncturelles ne répondant pas à la vision conjoncturelle de la crise et leur rapport. Et c'est bien là que notre groupe reste sur sa faim. Si le Conseil d'Etat a perçu la gravité structurelle, il y répond en deux pages, nous promettant des réflexions dans le cadre des travaux en cours. Les thèmes sont évoqués, réforment des institutions et de l'administration et point éminemment important – qui méritera à lui seul un rapport – l'économie énergétique du canton.

Pour revenir au titre évocateur et provocateur du livre de Philippe Dessertine "Ceci n'est pas une crise, c'est juste la fin d'un monde", nous devons craindre avec lui que c'est bien notre société, notre monde qui s'effondre autour de nous. Le monde de la consommation et de la croissance, le monde de l'exploitation des ressources naturelles et des ressources humaines, le monde du libéralisme et de l'argent facile. Si nous pouvions croire un temps que le libéralisme et sa régulation naturelle de l'économie était à même de garantir la pérennité de notre société, c'était sans compter que dans le modèle proposé l'atteinte définitive aux ressources naturelles n'entrait pas en ligne de compte, ni la part laborieuse de l'humanité qui n'a simplement pas le pouvoir ni la capacité de se faire entendre et respecter. Voilà 40 ans que le Club de Rome nous le disait, notre société n'est pas viable, elle est trop tributaire des ressources naturelles non-renouvelables et de l'exploitation des plus pauvres. Voilà plus de 40 ans que la majorité au pouvoir feint ne rien voir venir pour mieux flatter les électeurs et leur ego. Tant que nous n'aurons pas changé de cap, nous assisterons plus ou moins passivement à la succession des cycles économiques, à la dégradation de notre environnement, à la paupérisation de ses habitants. Nous attendons donc vivement que le prochain gouvernement axe son plan de législature et ses priorités sur plus de justice sociale et de solidarités internationales, vers plus d'autonomie en ressources naturelles, énergétiques vers plus de bonheur partagé. Tout un programme, mais combien motivant c'est bêtement ce qu'on appelle du développement durable.

M. Jean-Claude Baudoin (LR): – Nous adressons au nom du groupe libéral-radical nos remerciements au Conseil d'Etat pour la qualité du rapport et la foultitude d'indications techniques et statistiques que nous avons pu y trouver. Cela nous a aidé à comprendre d'où nous venions pour vous donner ce matin notre accord de principe. Nous sortons donc de quinze trimestres à peu près de croissance absolue et en plus, les deux dernières années, soit 2007-2008, nous avons même connu dans le canton la surchauffe. Il était inévitable que le contre-coup arrive. Par chance, tout au long de cette législature, nous avons pu adapter notre arsenal législatif et nous avons pu modifier nos lois, justement pour pouvoir répondre aux urgences et aujourd'hui elles sont là. Nous avons donc les outils nécessaires pour répondre à notre manière neuchâteloise à la décroissance, à la récession et nous n'espérons pas à la dépression. Mais depuis six mois, le taux de chômage a grimpé jusqu'à 4,6% et 500 nouvelles personnes sont sur le carreau. Il y a pour le seul mois de février 100 mineurs chômés et le SECO à Berne vient de revoir ses prévisions, on nous promet pour le mois de décembre 2009 6% de chômage dans le canton de Neuchâtel. L'emploi est donc sévèrement touché, les entreprises sont secouées, voire à l'arrêt. Quand nous parlons d'étampage dans notre canton, quand nous parlons d'assemblage, nous parlons d'un secteur particulier, celui des sous-traitants et il y a tout un réseau aujourd'hui qui est en grande difficulté, voire qui se meurt. Les premières mesures que le gouvernement annonce pour aujourd'hui arrivent donc à point nommé, nous dirions même qu'il n'y a plus une minute à perdre, nous en avons déjà perdu suffisamment perdu hier soir, le Grand Conseil doit voter ces décrets tout de suite, le Conseil d'Etat doit lancer l'opération avec des critères d'octroi d'aide publique simple et rapide. Le Conseil d'Etat doit aussi mettre de la valeur ajoutée à ses actions et doit donc continuer d'analyser la situation. Il doit affiner les observations et il doit, pour aider les entreprises, d'abord les visiter et aller voir exactement comment il pourra les aider avec les critères qu'il a mis au point. Entre aujourd'hui et le lancement de l'opération, nous espérons que tous puissent y arriver en quelques dix jours au maximum parce qu'il y a le feu à notre économie neuchâteloise. Le groupe libéral-radical va donc aussi raccourcir son temps de parole, pour laisser de la place au gouvernement et nous allons reprendre un vieux slogan qui a fait ses

preuves ailleurs qu'ici, "Zéro blabla, zéro tracas pour aider l'économie" c'est ainsi que nous qualifierons la rapidité de notre intervention. Peut-être que d'ici au mois de juin notre Conseil d'Etat sera revenu devant le parlement pour apprécier la situation puisqu'elle est évolutive, mesurer et nous dire son engagement et peut-être devoir étendre ses mesures de soutien à d'autres secteurs économiques. Or, c'est cela que nous ne souhaitons pas. Nous vous remercions.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – En préambule, nous aimerions dire notre agacement provoqué par la planification de nos travaux de cette dernière session de législature. Il y a quatre ans que nous connaissons la date de fin de cette législature, nous connaissons la planification annuelle 2009 de nos sessions et ce dans le détail. Malgré cela, nous devons dans la précipitation traiter un nombre très élevé de rapports de grande importance, cela n'est pas sérieux et nous en sommes les uniques responsables. Ne nous étonnons donc pas si les citoyens et citoyennes se désintéressent de plus en plus de la politique et des politiciens. Ceci étant dit, nous commenterons succinctement le rapport précité. En relevant encore autre chose, hier soir nous avons ergoté pendant 5 heures pour traiter d'une loi que 5 ou 6 députés connaissaient, les 110 autres pas. Nous ne parlions pas de la connaissance du dossier pour les autres intervenants mais disons que nous avons perdu beaucoup de temps. Aujourd'hui nous avons un rapport encore plus long et à notre avis beaucoup plus important pour l'avenir de notre république. Nous espérons que chacun en a pris connaissance. Les crises d'une ampleur encore difficile a définir mais en tous les cas, une crise plus importante que celle que nous avons connu depuis la dernière guerre mondiale frappe le monde entier, donc aussi notre canton. Notre gouvernement a réagi rapidement et correctement, il s'est donné les moyens d'analyses et de suivi de cet évènement. Il n'est pas tombé dans le piège, à l'inverse de beaucoup d'autres qui ont décidé surtout annoncé des plans de grande ampleur mais parfaitement inadéquats.

Les 48 premières pages de ce rapport soit dit en passant d'excellente facture, nous permettent de comprendre la situation à mi-février de cette année, depuis celle-ci c'est nettement dégradé. Ensuite, le Conseil d'Etat relève avec justesse la nécessité de coordonner nos actions avec celles des cantons voisins et surtout de les mettre en concordance avec les mesures de l'Etat fédéral. Le catalogue des mesures prévues soit en cas de ralentissement soit en cas de crise est bien explicité et emporte l'adhésion de notre groupe. Très logiquement, celui-ci acceptera le rapport et les décrets qui y sont liés. Nous avons cependant quelques inquiétudes quant à la mise en place de ces mesures. Les critères non définis dans le rapport qui seront appliqués, soit pour le cautionnement de prêt, soit pour la prise en charge partielle de salaire ou encore pour la répartition par entreprise et dans l'espace de temps, seront-ils arrêtés par le gouvernement, par le chef du Département de l'économie ou par les collaborateurs de l'Etat? Une aide étatique à des entreprises privées exige une transparence et une saine collaboration de celles-ci. Il est important d'attribuer notre aide à des entreprises citoyennes qui s'engagent à ne l'utiliser que dans les intérêts réels de l'entreprise et de ses employés. Il est indispensable que l'Etat obtienne un droit de regard sur la gouvernance de l'entreprise qui bénéficie de son appui. Sans attente de réponses précises à ces remarques et questions, nous aimerions tout de même entendre le gouvernement à ce sujet.

Un dernier point que nous aimerions voir éclairci est le problème des moyens humains nécessaires à la mise en place de cette politique intelligente, mesurée et pour le moment parfaitement adaptée à nos moyens. L'Etat dispose-t-il déjà des collaborateurs qualifiés ou devra-t-il rapidement les recruter pour pouvoir mettre en place son plan d'action?

En conclusion, le groupe UDC acceptera ce rapport à l'unanimité, merci de votre attention.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Merci pour l'accueil de ce rapport préparé et traité effectivement rapidement. Il comporte des aspects financiers, économiques et énergétiques. Le Conseil d'Etat se partagera les réponses aux questions. Monsieur Jean Studer interviendra aussi dans le débat pour les aspects financiers.

Tout d'abord, c'est vrai que la situation se dégrade depuis le mois de février. Le SECO lui-même annonce maintenant une aggravation de la situation. Nous vous ferons remarquer que le Conseil Fédéral était assez optimiste en septembre-octobre et au fur et à mesure où il présente ses annonces mensuelles, cela s'aggrave. Après l'évaluation de la situation que le Conseil d'Etat a faite et dont vous avez apprécié la qualité, nous soulignons que cette appréciation a été conduite

avec des moyens internes aux deux départements, Département de la justice, de la sécurité et des finances et Département de l'économie. Nous n'avons pas fait appel à des experts externes, tout en prenant l'avis bien sûr des partenaires sociaux. La qualité du travail fourni par nos collaborateurs a permis Conseil d'Etat de prendre une position très claire dès le mois d'octobre, en disant que la situation était grave et que la crise sera violente, rapide et longue. Cela se confirme malheureusement aujourd'hui. Cette appréciation des choses nous a permis d'intervenir très vite sur la base des lois existantes, loi sur la promotion de l'économie, loi sur l'emploi et l'assurance-chômage, et d'intervenir déjà au mois de janvier auprès des entreprises.

Le SECO estime aujourd'hui que le produit intérieur brut (PIB) suisse devrait enregistrer en 2009 une diminution de 2,1% et une légère croissance de 0,2% en 2010. De l'avis du Conseil d'Etat, c'est trop optimiste pour 2010. Il y a des chiffres qui montrent les choses d'une manière très claire, c'est le taux de chômage que vous avez cité, 3,2% en septembre, 3,9% en décembre, 4,6% en février. Le SECO au mois de septembre annonçait un point de plus de chômage pour l'ensemble de l'année 2009. A la fin du mois de février, nous étions déjà à 1,2 point de plus pour le canton de Neuchâtel. C'est également le nombre d'heures chômées partiellement, qui est encore plus spectaculaire si nous pouvons utiliser ce terme: en septembre, 1012 heures chômées dans le canton de Neuchâtel; en décembre, 7480 heures et en février 107.000 heures. Nous avons dépassé le pic le plus élevé de la dernière crise 2002-2003 qui était de 80.000 heures en mars 2003, sauf erreur.

La situation s'aggrave encore depuis la rédaction du rapport et nous avons pris d'autres mesures que nous vous présentons rapidement maintenant, notamment la *task force* que nous avons mise en place, à laquelle nous avons adjoint des experts du Département de la gestion du territoire pour l'industrie de la construction et pour l'assainissement thermique des bâtiments. Le mandat que nous avons confirmé cette semaine encore à cette *task force* est le suivant: coordination et mise en œuvre du rapport. Elle travaille donc déjà à la mise en œuvre du rapport que nous vous remercions d'accepter. Il y aura probablement un deuxième rapport du Conseil d'Etat en juin avec une demande de crédit, rapport qui tiendra compte de la phase 2 du programme de stabilisation de la Confédération, avec laquelle nous sommes en contact comme tous les autres cantons en ce qui concerne des augmentations pour la politique régionale. Ceci nous fait dire qu'il est très important d'accepter aussi le rapport sur la politique régionale qui ne passera malheureusement pas durant cette session. Nous espérons que vous le traiterez en juin, à défaut de nous nous privons de moyens fédéraux, qui touchent les infrastructures de l'agriculture, le domaine de la construction, la biodiversité et le domaine de l'énergie.

Autre mandat donné à la *task force,* l'identification des mesures en cas de crise, notamment tout ce qui concerne les travaux dans l'industrie de la construction, avec probablement un troisième rapport qui sera présenté dans le courant du deuxième semestre au Grand Conseil ou au début de 2010. Il s'agit, en coordination avec les autres cantons et avec la Confédération, de la rénovation de logement, de l'isolation thermique des bâtiments, du soutien à la rechercher et développement dans tous les secteurs, mais en particulier dans le domaine énergétique puisque les instituts neuchâtelois ont des compétences particulières en matière de panneaux solaires et de géothermie. Nous sommes donc en contact avec les quatre instituts concernée, le Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM), l'Institut de microtechnique (IMT), l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et l'institut de géothermie qui ont présenté des projets restés en suspens, faute d'argent. Nous les présenteront à Berne, dans le cadre de la politique régionale. Il existe aussi un projet à plus long terme de création d'un pôle énergie en matière de recherche et de transfert de technologies.

Les mesures prévues ont été présentées brièvement dans le rapport. Nous n'y revenons pas. Cela concerne l'emploi, le maintien en emploi en entreprise le plus longtemps possible, de manière à ce que les entreprises conservent le savoir-faire, les compétences, et de manière à ce que pour les personnes qui pourraient être licenciées, ces compétences restent en entreprise et ne soient pas au chômage en utilisant les moyens du chômage trop vite. Cela concerne aussi l'intégration professionnelle à la charge du canton et des communes ou de l'action sociale.

Concernant les conditions générales émises, plusieurs d'entre vous ont demandé des précisions. Les entreprises doivent être saines, souffrir bien sûr de la conjoncture, actives dans le canton ou dans la région de l'Arc Jurassien, exportatrices. Les mesures visent le maintien en emploi en entreprise. Celles-ci doivent s'engager également à continuer de former les gens, à étudier des produits innovants au moment de la reprise. Les bénéficiaires ne doivent pas déjà bénéficier d'une exonération fiscale, ne pas être sous le coup de poursuites et faillite – il ne s'agit pas de sauver

des canards boiteux qui étaient sur le point de faire faillite juste avant la crise. Les entreprises doivent être saines, avec un chiffre d'affaire en majorité réalisé dans le canton ou dans la région. Une évaluation de la situation est faite en entreprise, et depuis le mois de décembre, les experts des deux départements évaluent les demandes directement avec les chefs d'entreprises.

Il y a une porte d'entrée, c'est le service de l'économie qui traite les dossiers avec notamment le service de l'emploi, et une évaluation commune est faite. Lorsqu'il y a une commande de chômage partiel, la situation est analysée non seulement par le service de l'emploi mais aussi par le service de l'économie. Il y a évidemment comme condition, le respect des conditions de travail, notamment au travers des conventions collectives de travail.

Nous répondons maintenant aux questions plus précises des intervenants. Les jeunes qui sortent de l'école font effectivement partie des soucis particuliers du Conseil d'Etat, nous l'avons souligné lors de la conférence de presse durant laquelle le gouvernement in corpore a présenté ses projets. Il y aura 1200 jeunes cet été qui sortiront des écoles, il ne faut pas qu'ils restent sur le carreau. Nous allons donc les suivre d'une manière précise et particulière, avec des possibilités de stage en premier emploi, avec le financement adéquat de prise en charge d'une partie du salaire. Ce sont des mesures qui figurent dans le rapport que nous avons présenté.

Assurance pour Job Service; il ne faut pas faire de particularité. Job Service est un partenaire du Conseil d'Etat depuis sa création, depuis 20 ans, il est financé à 90% par des collectivités publiques, principalement par la Confédération, par le canton, en petite partie par les communes. Nous sommes en discussion avec Job Service, puisque ce sont les soutiens financiers de la Confédération qui ont été supprimés. Mais nous étudions avec Job Service la possibilité de nouveaux mandats dans les conditions particulières que nous connaissons aujourd'hui, en utilisant l'expérience de Job Service, notamment pour l'insertion et la réinsertion des jeunes. Concernant les conditions de soutien, Madame Sylvie Fassbind-Ducommun, nous y avons répondu tout à l'heure dans notre introduction.

Monsieur Laurent Debrot dit: "ce n'est pas une crise." Bien sûr, nous pouvons philosopher, mais nous vous disons que pour les entreprises qui doivent licencier, qui n'ont plus de commandes et pour les personnes qui sont licenciées, cela ressemble tout de même fortement à une crise. Nous pouvons bien sûr réfléchir à ce que représente cette crise pour la suite, mais aujourd'hui nous sommes obligé de prendre des mesures d'urgence.

Concernant le cautionnement, la banque prend uniquement un risque évalué avec le service de l'économie et le service de l'emploi et les décisions se prennent en commun. Il ne s'agit pas seulement de la Banque cantonale. Au départ, nous en avons discuté avec elle, parce qu'il y avait l'effet de proximité et qu'il fallait être rapide, mais évidemment que toutes les banques sont concernées et peuvent intervenir pour un appui aux conditions fixées avec la BCN et qui peuvent être négociées au cas par cas.

Concernant un retour fiscal sur un investissement, nous laisserons M. Jean Studer répondre. Nous vous rappelons simplement que nous avons réorienté la promotion économique, que nous avons offert beaucoup moins d'exonérations fiscales qu'à une certaine époque ces deux dernières années, notamment sous la pression de la RPT, et que l'on devrait présenter également une réforme de la fiscalité des entreprises. Mais cela est du domaine de M. Jean Studer.

Pour les mesures concernant l'énergie et ce que nous pouvons en savoir, nous sommes en train de préparer les choses. Nous vous avons donné des exemples de contacts que nous avions, notamment en matière de recherche et développement, mais il y a évidemment aussi des contacts avec les communes pour assainir les bâtiments thermiquement, donc les isoler. Cela concernera le domaine de la construction qui n'est pas encore touché directement aujourd'hui, mais qui le sera au début de l'année prochaine. Mais c'est aujourd'hui qu'il faut préparer les mesures pour qu'elles soient efficaces immédiatement lorsque cela sera nécessaire.

Le développement durable, Monsieur Laurent Debrot, est inscrit dans la Constitution et le Conseil d'Etat, par sa politique de ces quatre dernières années, s'est attaché à le défendre. Mais pour faire du développement durable il faut avoir de l'argent, il faut maîtriser les finances et c'est comme cela qu'on assure la cohésion sociale.

Monsieur Jean-Claude Baudoin, aller rapidement avec de la valeur ajoutée, vous avez compris que nous avons déjà commencé à le faire. Les experts des deux départements sont déjà dans les entreprises, nous travaillons rapidement – en expliquant tout de même les choses. Il y a un tout petit peu de blabla et il y a peu de tracas, le moins de tracas possible. Les aides sont octroyées à

des conditions bien précises. Les experts du Conseil d'Etat sont ouverts à la discussion en sachant que chaque cas d'entreprise est particulier.

Monsieur Pierre-Alain Storrer, merci aussi de votre appui. Quelques inquiétudes: les critères sont évidemment préparés par les services du Département de l'économie, mais approuvés par le Conseil d'Etat; ce qu'il a fait ce lundi déjà. Les critères d'octroi sont définis, il faudra les roder dans l'application, mais ils sont discutés par le Conseil d'Etat. Ils seront corrigés s'il le faut, il ne faut pas qu'ils soient trop draconiens. Nous vous donnons un exemple: nous avons discuté de la nature exportatrice des entreprises, nos collègues nous demandaient si le fabricant d'aiguille qui vend à *Swatch Group* ou à une entreprise indigène était considérés comme non exportateur. Si, il exporte parce que le produit final est exporté, il faut donc prendre les choses au sens large. L'intérêt réel des entreprises et des employés doit être pris en compte avec un droit de regard. Nous avons évoqué les conditions dans lesquelles nous travaillons, ce que nous exigeons des entreprises. Cela est fait d'une manière tout à fait précise et figurera sur le site Internet de l'Etat, les entreprises pourront donc aller s'informer avant la venue des représentants de l'Etat.

Nous avons fait jusqu'à aujourd'hui avec les moyens à disposition. Cela veut dire que nous avons demandé un engagement vraiment particulièrement important, notamment aux chefs de service et au secrétaire général du Département de l'économie qui coordonne et qui préside la *task force,* qui coordonne aussi les choses avec les autres cantons et avec la Confédération. C'est donc un travail supplémentaire. Nous avons donné un mandat pour une personne à temps partiel pendant un temps déterminé pour un certain nombre d'éléments. C'est un doctorant de l'université qui travaille avec le Département de l'économie. S'il faut renforcer l'équipe, le Conseil d'Etat le fera. Pour l'instant nous considérons que ce n'est pas nécessaire. Nous avons pu répondre au besoin avec les effectifs du Département de l'économie, du service de l'économie et du service de l'emploi, pour ce qui concerne la fiscalité avec ceux du Département des finances. Voilà, nous avons fait le tour des questions qui nous concernaient.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat a le sentiment que notre pays vit, face à cette crise mondiale, une situation à peu près identique à celle dans laquelle se trouvait notre grand voisin la France en 1939. En septembre 1939, la France a déclaré la guerre à l'Allemagne et rien n'a changé en France jusqu'en juin 1940, cela s'est appelé la "Drôle de guerre". Tout à coup, en juin 1940, nos amis français ont vu Adolf Hitler déambuler sur les Champs Elysées. La Suisse vit à peu près aussi une "Drôle de crise". Tout autour de nous se passent des évènements économiques et financiers d'une ampleur que nous n'avons jamais vue, en tout cas depuis la crise de 1929, avec la disparition brutale d'institutions centenaires qui avaient traversé de nombreux conflits régionaux, mondiaux; avec la banqueroute de pays – nous pensons en particulier à l'Island – et la dégradation immédiate de la situation dans de nombreux autres qui paraissaient avoir retrouvé une grande solidité, pensons simplement à l'Espagne, à l'Irlande, peut-être aussi à l'Angleterre et avec par exemple chaque mois, des dizaines de milliers de personnes qui perdent leur emploi. Chaque jour dans notre pays environ 200 à 300 personnes perdent leur emploi. Apparemment, pour l'instant, il ne nous semble pas que nous ayons largement et à tous les niveaux pris la mesure des difficultés qui vont nous toucher et qui nous touchent déjà, en particulier dans des cantons dont l'activité est axée sur l'exportation, et puisqu'ils dépendent très largement de l'accueil que les autres réservent à leurs produits, ils sont forcément plus rapidement touchés lorsque cet accueil disparaît.

Nous avons déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises dans cet hémicycle, la conduite d'un canton – et le nôtre n'échappe pas à cette analogie – peut être comparée à celle d'un paquebot. Un paquebot, avec tout ce qu'il a de force, de stabilité, avec tout ce qu'il a aussi d'inertie. Le paquebot de l'Etat de Neuchâtel doit s'attendre à affronter une violente et durable tempête.

Quand nous parlons de paquebot de l'Etat de Neuchâtel, nous y incluons l'ensemble des collectivités, en particulier les communes. Ce paquebot devra veiller à tenir son cap, il devra veiller à éviter les trop forts tangages à intervenir peut-être d'urgence là où des voies d'eau menacent. C'est de cette manière-là qu'il faut envisager les prochaines années. Il faut également envisager de cette manière en partenariat avec tout le monde. Nous disons les communes, mais également la population neuchâteloise et aussi des entreprises.

L'analyse du Conseil d'Etat est la sienne depuis le mois d'octobre, il est aujourd'hui effectivement le premier canton à présenter un plan, en tout cas de soutien à l'activité économique, un soutien à

l'emploi d'abord, aux entreprises, avec un premier volet de mesures. Vous pouvez déjà être certains qu'il y en aura d'autres que nous devrons prendre et partager avec vous.

Nous avons dit que les communes avaient été associées à cette réflexions comme d'ailleurs les partenaires sociaux, non seulement les communes comme collectivités publiques ont aussi leur rôle à jouer, mais un certain nombre de moyens leur ont déjà été donné pour qu'à leur niveau elles puissent participer aux nécessaires efforts collectifs. C'est ainsi qu'il y a quelques jours, des communes ont été autorisées, si les comptes 2008 le leur permettaient, à constituer des réserves afin de participer au financement de travaux, pas n'importe lesquels, des travaux qui s'inscrivent dans ceux qui ont été définis dans les contrats régions et qui servent en particulier le projet d'agglomération ou des travaux qui s'inscrivent dans l'exercice d'investissements durables que veut à l'instar d'autres, promouvoir le Conseil d'Etat en matière d'énergie renouvelable. Les communes ont aussi été autorisées, si leurs comptes le leur permettaient, de constituer des réserves pour financer la participation qui est la leur aux mesures d'intégration. La constitution de réserves par les communes est une mesure exceptionnelle, elle a souvent été demandée au Conseil d'Etat jusqu'à ce jour pour des raisons de rigueur comptable et de transparence de la gestion financière. Le Conseil d'Etat s'est montré peu ouvert à ce type d'outils, il apparaît aujourd'hui que la situation économique et l'effort attendu de toutes les collectivités publiques permettent d'avoir une approche différente, et nous espérons que les communes, qui pour certaines d'entre elles boucleront l'exercice 2008 avec des chiffres peu en rapport avec ce que nous avons entendu dans cette salle au mois de décembre, sauront saisir cette occasion pour effectivement à leur niveau, participer aussi aux efforts que l'ensemble du paquebot neuchâtelois devra fournir. Ce paquebot neuchâtelois qui, prochainement, va commencer de se pencher sur son budget 2010. A ce jour les options n'ont pas encore été arrêtées par le Conseil d'Etat, mais nous souhaitons partager avec vous les nouvelles analyses que nous faisons, à la lumière des dernières données que nous obtenons en particulier de la part des entreprises quant à l'évaluation de nos recettes. Lorsque le rapport du Conseil d'Etat a été établi au mois février, l'année venait de commencer et il était difficile à ce moment-là d'obtenir les premières informations de la part des entreprises quant à leur perspective pour 2009. Vous savez que les entreprises sont très attentives, et c'est bien normal, à verser aux contributions la part d'impôt la plus juste possible en fonction de leur prévision. Ces entreprises sont très promptes à adapter leurs tranches, que ce soit en cas de haute conjoncture ou en cas de basse conjoncture, et en début d'année, nous imaginions que nous devrions affronter une diminution de l'ordre de 13 millions de francs des recettes des personnes morales par rapport au budget 2009.

Depuis, plusieurs entreprises ont demandé à adapter leurs tranches avec des diminutions qui représentent 50-60, voire 75% des montants versés en 2009 et aujourd'hui nous devons envisager une diminution des recettes fiscales d'en tout cas 30 millions de francs par rapport à celle que nous avions envisagée pour le budget 2009. Nous espérons que ce ne sera pas au-delà, mais nous craignons que ça le soit. Du côté des personnes physiques, nous nous attendons à une plus grande stabilité un peu pour les mêmes raisons que celles qui ont conduit à une augmentation sensible de ces recettes dans les comptes 2008. Nous entendons par là le revenu que nous considérerons en 2010 des personne physiques, les salaires qu'elles auront réalisés en 2009 qui auront été influencés par la bonne conjoncture 2008, de telle sorte que nous ne devrions en principe pas à cet égard enregistrer des chutes aussi sensibles que celles en provenance des entreprises, mais sous réserve de ces parts variables de rémunération sur lesquelles nous avons déjà eu l'occasion de débattre hier.

Forcément dans notre canton, il faut aussi s'attendre à des diminutions sensibles de l'impôt sur les travailleurs frontaliers, avec des diminutions dans le domaine des impôts liés aux transactions immobilières. Il faut donc envisager des années futures avec des recettes fiscales sensiblement plus basses que celles sur lesquelles nous avons pu compter pendant cette législature et s'attendre à des chutes aussi brutales, si ce n'est plus brutales, dans ce domaine que celle que nous avons déjà enregistrées entre les années 2001-2002 puis après 2003-2004. Il faut quand même que l'histoire serve à quelque chose y compris dans le domaine de la gestion financière publique. Ce Conseil devra donc affronter des situations qui ne lui sont pas inconnues, puisque, cela a été relevé par plusieurs intervenants, ce n'est pas la première crise que notre canton est appelé à devoir affronter et traverser même si celle-ci s'avère peut-être plus brutale que les autres. Il devra veiller à avoir face à ses problèmes une approche qui ne soit pas idéologique. Dans la conduite d'un paquebot qui doit affronter une tempête, nous devons pouvoir nous adapter aux circonstances, cas échéant, ne pas toujours tenir fermement la même trajectoire que celle que l'on s'était fixée, mais pouvoir la modifier au gré de l'aggravation de la météo. Dans cette

conduite des affaires comme d'ailleurs, nous le croyons en matière économique, il faut avoir une approche pragmatique qui nous amène à devoir faire face aux demandes qui seront adressées à l'Etat, qui devront aussi amener l'Etat, non seulement à satisfaire ces demandes immédiates – et elles risquent d'être nombreuses, à l'instar d'ailleurs de celles qui sont adressées à toutes les collectivités publiques sur le plan mondial – mais qui veille aussi à amener cet Etat à savoir qu'après la tempête il y a le beau temps qui revient. Il faut par conséquent aussi assurer la conduite de l'Etat lorsque le beau temps sera de retour et penser notamment à celles et ceux qui seront là, autrement dit aux générations futures.

Cette approche pragmatique dans la conduite financière de l'Etat ne sera pas facile à gérer, compte tenu de l'importance des demandes immédiates mais aussi du soucis de veiller à ne pas entraver la marche de l'Etat lorsque le beau temps sera de retour. Une approche pragmatique qui devra aussi conduire le canton de Neuchâtel à profiter de ses difficultés pour poursuivre les mutations qu'il a engagées, pour ressortir finalement plus fort de la tempête que ce qu'il n'était au moment où il l'a abordé. Nous aurons donc des discussions pour la prochaine législature dans cette salle qui seront très marquées par l'impact de cette crise avec les répercutions qu'elle aura, notamment sur le plan social et auxquelles le canton devra faire face en fonction de choix qui seront peut-être encore plus douloureux que ceux déjà difficiles auxquels il a fallu procéder ces quatre dernières années.

Ce premier volet que présente le Conseil d'Etat se veut pragmatique et nous vous remercions d'avoir salué cette approche, elle est à la mesure des moyens qui sont à disposition de ce paquebot et de ses 170.000 passagers. Ce n'est pas le canton de Neuchâtel qui peut renverser le cours des affaires et renverser le cours de la crise. Cela a été relevé, vous l'avez dit M. Laurent Debrot, c'est difficile pour le canton de Neuchâtel d'avoir une action propre, isolée sur le pouvoir d'achat. Vraisemblablement, si des mesures doivent être envisagées en terme de pouvoir d'achat, il faut que tout le monde soit coordonné avec les autres cantons et sur le plan fédéral pour que véritablement, elles aient un impact qui permettent de maintenir et relancer la consommation, mais à l'évidence un canton comme le nôtre, pas plus d'ailleurs qu'un autre canton, n'a à lui seul le pouvoir de pouvoir influencer le pouvoir d'achat. Une approche pragmatique qui s'inscrit d'ailleurs dans le cadre des outils que nous avons à disposition et qui voit leurs ressources simplement être sensiblement, voire considérablement augmentées en raison de la situation. C'est de cette manière que nous remercions aussi le Grand Conseil de donner une suite favorable à ce premier volet, en étant conscient et en attirant son attention sur la nécessité à l'avenir de devoir continuer à poursuivre cette approche pragmatique.

La vice-présidente: – Merci au conseiller d'Etat M. Jean Studer, si la parole n'est plus demandée, nous pouvons passer au second débat, votes des décrets. Nous allons voter les trois décrets séparément. Nous commençons par le décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 10 millions de francs destinés au fond de promotion de l'économie.

Discussion en second débat

Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire de 10 millions de francs destiné au fonds de promotion de l'économie

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 110 voix sans opposition.

Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire de 10 millions de francs destiné au fonds d'intégration professionnelle

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 109 voix sans opposition.

Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire de 4 millions de francs destiné au fonds cantonal de l'énergie

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2 et 3. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 109 voix sans opposition.

La vice-présidente: – Nous avons le plaisir de repasser la parole au président du Grand Conseil, M. Walter Willener.

Le président: – Merci Madame la vice-présidente, nous poursuivons nos travaux avec le rapport 08.047, Insertion professionnelle, rapport de la commission.

INSERTION PROFESSIONNELLE 08.047

**Rapport de la commission "Insertion professionnelle"
au Grand Conseil**
à l'appui
a) d'un projet de loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP)
b) d'un projet de décret portant l'octroi d'un crédit de 1.600.000 francs destiné à poursuivre la rénovation et l'entretien des locaux du Site Dubied 12, 14, 16 à Couvet

(Du 9 février 2009)

M. Jean-Claude Baudoin occupe le siège de rapporteur.

Discussion générale

M. Philippe Haeberli (LR): – Le 5 Novembre 2008, notre Conseil a renvoyé en commission le rapport 08.047 Insertion professionnelle, plus communément appelé rapport CNIP. Des motivations des députés étaient de deux ordres, d'une part la volonté d'en savoir un peu plus sur l'organisation cantonale de la réinsertion et d'autre part, d'avoir des renseignements complémentaires sur le statut proposé pour cette institution.

La commission s'est réunie à cinq reprises et a examiné avec une grand attention ce rapport. Est-ce que nous avons répondu aux interrogations du Grand Conseil? Eh bien, nous pouvons répondre non, dans la mesure où nous nous sommes rapidement rendu compte que faire l'analyse de l'ensemble des actions de réinsertion serait une tâche bien trop importante pour notre commission. Pourtant, ainsi que vous avez pu le lire dans notre rapport, nous avons interviewé quelques uns des principaux acteurs du secteur et appris que beaucoup de choses étaient faites, mais également que beaucoup de choses restaient à faire. Lors de ces interviews, nous avons également pris conscience de disfonctionnements importants dans des structures de l'Etat, le manque de souplesse de certains services, comme par exemple la non-entrée en vigueur de la loi votée en 2005 par le Grand Conseil concernant la formation professionnelle et qui visait à une gestion des écoles professionnelles par mandat de gestion.

Des travaux de la commission ont permis de nous rendre compte du travail qui est fait dans le cadre du Centre de formation qu'est le CNIP, basé sur le pragmatisme et la réalité industrielle. Chaque module de formation est basé sur des réalités du terrain et de la production. Des ateliers spécialisés permettent de développer de nombreux apports pédagogiques qui visent à améliorer les compétences et les performances.

Permettez-nous à ce stade de l'intervention de faire une petite remarque personnelle au sujet de la composition de notre commission qui avait pour mission de discuter des motivations qui ont poussé le Grand Conseil à renvoyer le rapport. En effet, une majorité du Grand Conseil renvoie le rapport et on se retrouve en commission avec une majorité inverse qui est là pour soutenir le rapport dans tous ses contours. Certes, cela n'est certainement pas la première fois qu'une telle situation se présente, mais il faut bien l'admettre, le travail effectué est un peu particulier. Cela dit, les débats étaient tout à fait corrects, dans une ambiance conviviale. Le rapport qui est ressorti de nos débats reflète bien nos discussions. L'une des préoccupations qui n'a pas véritablement trouvé de réponse, faute de moyens d'investigation est celle de la répartition de la manne globale des subventions attribuées au domaine de la formation et de la réinsertion. Des réponses ont été données quant aux attributions pour le CNIP, le Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM), le Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) mais il n'en va pas de même au niveau des programmes d'insertion professionnelle.

Restait le problème de l'autonomisation du CNIP. Une loi sur l'enseignement secondaire est en révision et va dans le sens de garder les établissements dans le giron de l'Etat, mais avec un nouveau mode de gestion plus souple et qui laisse plus de compétence aux directeurs. Un commissaire a relevé que même si certains services restaient à l'Etat, on pouvait tout de même penser qu'ils seraient capables de remplir intelligemment leur mission.

Révélateur que tout n'est pas parfait dans le domaine de la formation professionnelle et de l'insertion, trois postulats accompagnent ce rapport, pour bien mettre en évidence l'immense travail qui reste dans le domaine, nous les passons rapidement en revue. Le groupe socialiste demande que la loi sur la formation professionnelle du 22 février 2005 soit appliquée. Un deuxième postulat déposé par la commission demande une politique d'insertion participative. Il a été en effet constaté que contrairement à ce que certains services de l'Etat peuvent croire, il serait bon que les collaborations s'établissent avec les gens du terrain pour trouver de bonnes solutions aux problèmes de l'insertion professionnelle. Enfin, un troisième postulat vous est proposé, il est également déposé par la commission et demande une gestion de l'Etat plus moderne. Là également c'est un appel lancé au Conseil d'Etat de permettre une approche différente des problèmes, une gestion des départements plus participative et plus souple devrait permettre de résoudre plus facilement les défis posés par notre société. Nous vous invitons bien évidemment à soutenir ces trois postulats.

En conclusion, nous aimerions rappeler qu'il a été relevé plusieurs fois dans le cadre de la commission qu'un travail très positif était fait dans le cadre du CNIP, raison pour laquelle nous vous invitons à accepter le rapport qui vous a été proposé tout en ayant à l'idée que celui-ci ne marque qu'une étape et que beaucoup de travail reste à faire dans le domaine de l'insertion. Nous vous remercions de votre attention.

M. Patrick Herrmann (PVS): – Nous allons faire l'exercice de penser le moins possible pour nous borner à énoncer trois constatations. La première constatation est que les raisons évoquées pour l'autonomisation du CNIP ressemblent étrangement à celles évoquées dans la synthèse du Conseil d'Etat à propos du développement économique du canton de Neuchâtel qui, lui, est nationalisé, si nous pouvons le dire. Nous lisons: *"La décision du Conseil d'Etat – donc à propos du développement économique –, est le fruit d'une réflexion approfondie sur la mission et sur les prestations à délivrer en matière de promotion économique* – nous soulignons maintenant – *dans un environnement évolutif et ponctuellement délicat – si nous nous référons à l'évolution de la situation économique et financière. Cette décision a permis de renforcer la collaboration avec les services de l'office de l'administration cantonale neuchâteloise impliqués dans le soutien au développement économique."*

Deuxième constatation, si nous ne nous trompons pas le parti libéral-radical demandait le renvoi en commission du projet afin d'exiger un minimum de systématique dans les processus d'autonomisation. Nous vous laissons juge de la place faite dans le rapport de la commission à cette revendication.

Troisième constatation, la lecture des postulats du groupe socialiste et de la commission indique à tout point de vue que les problèmes rencontrés par le CNIP se situe au niveau général du fonctionnement de l'Etat et que l'autonomisation que nous allons accorder, ou plutôt vous, puisque nous ne sommes pas très chaud, permet de botter la réflexion en touche. Cela est bien joué par le Conseil d'Etat, cela lui permettra de nous donner un os à ronger pour la prochaine législature. Pense-t-il qu'il va poursuivre la politique d'autonomisation diverse et variée au coup par coup, selon la jurisprudence extrêmement laxiste que nous sommes en train de mettre en place?

A ce stade-là, nous avons donc fini de ne pas penser, nous closons notre intervention. Nous vous laissons faire la réflexion vous-même. Nous nous étonnons cependant de l'opiniâtreté du Conseil d'Etat à accélérer cette autonomisation, alors que le préopinant l'a dit lui-même: "Le CNIP donne toute satisfaction, le personnel travaille, est motivé et les résultats sont là". Nous vous remercions de votre attention.

M. Jean-Claude Berger (S): – Suite aux travaux de la commission insertion professionnelle et compte tenu des interventions des différentes personnes invitées, notre groupe confirmera dans sa grande majorité la position déjà prise lors de notre session de novembre 2008. Pour rappel, malgré la performance remarquable de ce service lié à l'Etat, le CNIP se trouve actuellement sans statut. Ceci a pour conséquence fâcheuse aujourd'hui de ne plus lui permettre de gérer sa

mission de manière optimale, de faire face aux nouvelles contraintes qui sont diverses et de devoir adapter constamment son offre et ses moyens pour répondre aux besoins.

Notre groupe acceptera également l'octroi d'un crédit de 1,6 million de francs, les membres de la commission ayant pu constater de visu le secteur du bâtiment nécessitant une rénovation.

Deux remarques concernant les travaux de la commission. La première est que le CNIP n'est d'aucune manière en concurrence avec d'autres acteurs du canton actifs pour la formation et l'insertion professionnelle, bien au contraire, il s'agit soit de collaboration ou d'offres complémentaires. La seconde est que cela a révélé – comme cela a déjà été dit par le président de la commission –, des problèmes de lourdeurs administratives et parfois de concertations qui touchent d'autres départements. Il est donc indispensable de revoir certains fonctionnements et d'y remédier, de manière à ce que notre Etat puisse fonctionner de façon moderne et performante. Raisons pour lesquelles notre groupe soutiendra les deux postulats déposés par la commission.

Cependant, quelques députés s'abstiendront sur le projet de loi par non-adhésion à cette forme de "décantonolisation". Par contre, si l'octroi d'un statut permettra au CNIP de clarifier le cadre pour mieux encore remplir sa mission, cela reste un problème pour les autres membres partenaires du Centre de formation professionnelle de l'Etat de Neuchâtel (CEFNA). Suite aux débats de la commission, nous sommes renforcé dans notre position de la nécessité de trouver une solution adaptée pour chacun des partenaires. C'est la raison pour laquelle nous vous invitons à soutenir le postulat socialiste pour un cadre adapté à tous les membres du CEFNA.

Notre groupe acceptera aussi tous les amendements déposés par la commission, mais refusera les amendements déposés par le groupe libéral-radical.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Le président de la commission a fort bien résumé les enjeux de ce rapport et les travaux de notre commission. Nous raccourcirons donc très volontiers notre intervention. Le 5 novembre de l'an passé, notre Autorité avait renvoyé en commission un rapport traitant de l'autonomisation du CNIP qui avait pour but de le dynamiser encore plus qu'il ne l'était et par là, répondre mieux aux besoins de réorientation professionnelle de beaucoup de citoyens et de citoyennes qui, en raison de la rapide évolution des techniques et des produits, perdent leur poste de travail. Ce renvoi en commission a été principalement dû à une méconnaissance du projet, nous dirions même qu'il était dû à une coupable légèreté de préparation d'entre nous. Mais le travail de la commission n'a pas été vain. Il a mis en évidence de légitimes frustrations, des insatisfactions et des nécessités de changement d'organisation dans les secteurs du secondaire II, qui n'avaient à première vue pas de lien avec le CNIP et qui ne nous étaient pas connues comme dans les autres institutions qui ont elle des missions comparables ou assez proche de celles du CNIP. Le groupe UDC avait soutenu le premier rapport par ses représentants dans la commission, il a participé activement aux travaux de celle-ci, dans le but de permettre le plus rapidement possible la mise en place de ces modifications à l'évidence bénéfique. Aujourd'hui, notre groupe soutient unanimement le rapport et les postulats liés de ladite commission qui n'a que très légèrement modifié le premier rapport, et encore sur des points de détail uniquement. Il vous recommande d'en faire de même, merci de votre attention.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous serons très court, puisque nous avons longuement discuté de ce projet dans un premier débat. La commission a engagé des travaux qui étaient utiles, des travaux de clarification, d'explication qui ont une fois de plus montré que ces projets d'autonomisation ne pouvaient pas être traités par des règles qui soient les mêmes pour chacun des projets, parce chaque projet a sa spécificité.

Il est urgent que nous puissions bénéficier des décisions que nous vous demandons de prendre. Pour faire face à la crise, le CNIP a besoin de cette flexibilité pour être plus efficace, il a besoin de ce crédit de 1,6 million de francs pour engager des travaux, aménager des ateliers pour accueillir de nouveaux apprenants. Nous y reviendrons dans la présentation des amendements du groupe libéral-radical qui sont tout de même étonnants. Il y a eu cinq ou six séances de commission, c'est précisément pour que tout le monde se mette d'accord, il semblait que cela avait été le cas et il y à nouveau trois articles qui sont modifiés. Evidemment que chaque député et chaque groupe a la liberté de présenter des amendements après un passage en commission, mais cela veut presque dire que la commission n'a pas été très efficace. Nous trouvons cela dommage parce que les débats en commission ont été agréables et précisément efficaces.

Discussion en second débat

Loi
sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2 à 10. – Adoptés.

Article 11. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-radical, qui se présente comme suit:

> *[1]Les collaborateurs ont un statut de droit public.*
>
> *[2]Le service peut engager du personnel par contrat de droit privé pour faire face à des pointes de travail non récurrentes.*
>
> *[3]Le Conseil d'Etat détermine par arrêté dans quelle mesure les dispositions de la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, et lesquelles de ses dispositions d'exécution s'appliquent aux membres de la direction et du personnel de l'établissement.*
>
> Signataires: M.-A. Nardin, J.-B. Wälti et R. Comte.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – L'idée de cette demande de changement d'article, c'est qu'il nous semble bizarre qu'un centre souhaite être indépendant, mais que les employés restent avec un statut de fonctionnaires. D'autre part, pour nous, il est très important que toutes les institutions qui deviennent autonomes aient le même statut pour leur personnel. Nous avons obtenu un accord, nous croyons, dans tout l'hémicycle pour que le personnel du SCAN par exemple et les autres tels que la CCAP aient le même statut. Notre demande est que l'on ne commence pas à faire une exception à cette règle en créant une structure autonome avec des employés ayant le statut de fonctionnaires.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Tout d'abord, il n'y a pas de règle, il y a un souhait qui a été exprimé il est vrai par certains députés, mais il n'y a pas de règle. La formulation que l'on vous propose est celle que vous avez acceptée pour la caisse cantonale de compensation. C'est donc exactement la même chose. Avec cette formulation, la compétence est donnée au Grand Conseil qui est le garant de la loi sur le statut. Si l'on procède par arrêté, ce sera le Conseil d'Etat qui décidera. Nous voulons bien, mais ce n'est pas ce qui a été discuté. Nous donnons certaines compétences au Conseil d'Etat qui peut donner compétence à la direction, mais sous le contrôle du Grand Conseil. Si l'on veut tout donner au Conseil d'Etat, cela va aussi pour nous, mais ce n'est pas ce qui a été discuté en commission. Le Conseil d'Etat vous propose donc de maintenir la proposition à la fois du Conseil d'Etat et de la commission et de refuser ce nouvel article 11.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Nous avons fait un travail assez profond en commission, chaque parti était représenté, chaque tendance, ceux qui était pour et ceux qui étaient contre cette autonomisation étaient représentés. Nous ne croyons pas qu'il soit judicieux maintenant de sortir de nouveaux amendements, donc le groupe UDC ne soutiendra pas l'amendement proposé par le groupe LR.

M. Jean-Claude Berger (S): – Comme nous l'avons annoncé, nous confirmons que nous refuserons aussi cet amendement.

M. Patrick Herrmann (PVS): – Nous allons de toute façon refuser la loi, donc courageusement nous nous abstiendrons.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 54 voix contre 29.

Article 11. – Adopté.

Article 12. – Adopté.

Article 13. –

Le président: – Nous avons un nouvel amendement, visant à supprimer la lettre *a* de l'article 13.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Cette indépendance du CNIP est une sorte d'avoir le beurre et l'argent du beurre, en l'occurrence l'autonomie et les subventions. Lorsque nous voulons dépenser, eh bien, nous sommes autonomes et lorsque nous dépensons trop eh bien, c'est l'Etat qui subventionne. Si le CNIP veut être autonome, qu'il assume ses responsabilités. Lorsque nous regardons les comptes de cette année sur toutes les prestations que le CNIP a utilisées de l'Etat, nous voyons qu'il a tout de même coûté environ 300.000 francs de plus que ce qu'il a récolté. Il n'y a pas de raison pour que le CNIP puisse utiliser le téléphone et l'informatique de l'Etat gratuitement, s'il est autonome. Voilà la raison pour laquelle l'article 13 et l'article 15 devraient être supprimés, 13, lettre *a* et 15 au complet.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Si la réinsertion des personnes qui ont peu ou pas de formation sont les plus difficiles à insérer sur le marché du travail rapportaient de l'argent, cela se saurait. Cela n'existe pas. Il faut un soutien de l'Etat. Ce que l'on vous demande n'est pas simplement de le rendre complètement indépendant et autonome financièrement, c'est de le rendre plus flexible pour pouvoir réinsérer plus rapidement et davantage de gens sur le marché du travail, en collaboration avec les entreprises et de s'adapter à chaque situations particulière. Nous vous avons donné plusieurs exemples, lorsqu'une entreprise demande une formation particulière sur six mois qui nécessite des machines particulières, il faut pouvoir acheter ces machines très rapidement, modifier les locaux rapidement avec un crédit supplémentaire qui sera en réserve, alors qu'aujourd'hui il faut passer par toute la procédure pour demander des crédits au Conseil d'Etat et cela prend trop de temps.

Nous vous rappelons simplement cela, parce que nous avons déjà eu ce débat. Si nous supprimons les subventions, cela veut dire que nous supprimons les 1,5 million de francs qui sont définis dans le rapport du Conseil d'Etat, pas celui de la commission, et qui dit que l'Etat prend en compte sous forme de subventions en nature – cela veut dire qu'il n'y a pas d'échange d'argent –, les bâtiments, amortissements, les services informatiques, les services des ressources humaines et assurances. Cela reste une institution de droit public avec une mission publique, mais avec la souplesse nécessaire pour travailler comme une entreprise puisqu'elle travaille et elle est appelée à travailler de plus en plus avec les entreprises. Accepter l'amendement proposé à l'article 13 et à l'article 15 veut dire "fermer le CNIP". Il ne pourra que fermer sans cet apport et ce soutien de l'Etat.

Nous vous rappelons que les autres apports proviennent des entreprises qui forment, mais aussi d'autres collectivités publiques qui donnent des subventions, notamment fédérales par le SECO, par l'AI puis par l'OFAS. Nous vous proposons également de refuser ces deux amendements aux articles 13 et 15.

M. Patrick Herrmann (PVS): – La remarque du parti libéral-radical est totalement cohérente. Les remarques du Conseil d'Etat sont également totalement cohérentes. Le problème est justement

que nous arrivons à une autonomisation et que si le CNIP était à l'intérieur de l'Etat, c'est le genre de question qui se poserait pas. A partir de ce moment-là, notre groupe a la liberté de vote, mais bien sûr que la majorité va s'abstenir. Nous nous trouvons déjà dans une de ces situations kafkaïennes comme elles vont s'annoncer par la suite si nous continuons sur cette voie.

Le président: – La parole n'est plus demandée, l'amendement est combattu.

On passe au vote.

L'amendement est refusé à une majorité évidente.

Article 13. – Adopté.

Article 14. – Adopté.

Article 15. –

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Nous retirons l'amendement à l'article 15 avec l'accord de nos co-signataires.

Le président: – **L'amendement libéral-radical à l'article 15 est retiré.**

Article 15. – Adopté.

Article 16 à 20. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est accepté par 79 voix contre 17.

Décret
portant l'octroi d'un crédit de 1.600.000 francs destiné à poursuivre la rénovation et l'entretien des locaux du Site Dubied 12, 14, 16 à Couvet

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2 à 4.– Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le décret est accepté par 94 voix sans opposition.

Le président: – Nous allons tenter régler les trois postulats qui figurent dans le rapport de la commission.

POSTULATS

08.202 ad 08.047
4 novembre 2008
Postulat du groupe socialiste
Pour un cadre adapté à tous les membres du CEFNA

Le CNIP est membre du CEFNA, le guichet unique de formation pour adultes du canton de Neuchâtel. Fruit de la volonté exprimée du Conseil d'Etat de créer un réseau réunissant les institutions étatiques de formation pour adultes, le CEFNA est à la disposition des entreprises et des particuliers pour répondre aux demandes spécifiques de formation continue. Le CPMB, le CPLN, le CIFOM et le CNIP forment le CEFNA. Le CEFNA est le nom utilisé pour ce guichet unique, alliance des centres de formation professionnelle du canton. Pour mémoire, la création de ce guichet unique figure dans les 80 priorités du programme de législature 2005-2009 du Conseil d'Etat.

Le dossier 08.047 (insertion professionnelle) met en exergue un certain nombre de difficultés de fonctionnement qui ont conduit à la demande d'autonomie du CNIP.

Ces difficultés se posent dans les mêmes termes pour tous les centres professionnels du canton membres du CEFNA. L'autonomie du CNIP ne résout que les problèmes de cette institution, mais laisse les autres centres de formation professionnels du canton de Neuchâtel avec les leurs.

Le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat de compléter la réflexion conduite pour le CNIP afin de permettre à l'ensemble des centres de formation professionnelle un fonctionnement identique. La loi cantonale sur la formation professionnelle du 22 février 2005 prévoit d'ailleurs de leur octroyer des mandats de prestation (art 51 al. 3).

Toute autre proposition permettant de résoudre, au sein de l'Etat, les difficultés évoquées dans le rapport 08.047 sont les bienvenues.

RSN 414.10: Loi sur la formation professionnelle (LFP), du 22 février 2005

Organisation

Art. 47 *[1]Les autorités cantonales définies au titre VII de la présente loi sont responsables de la formation professionnelle et de la formation continue dans son ensemble.*

[2]Elles sont responsables de la gestion et de la mise en œuvre de l'offre de formation professionnelle conformément aux prescriptions fédérales et cantonales.

[3]Des tâches d'exécution peuvent être déléguées à des tiers, notamment à des organisations du monde du travail ou à des organismes privés.

Art. 51 *[1]Les établissements scolaires assurent la formation générale et professionnelle. Ils peuvent également proposer des programmes de formation professionnelle supérieure ou de formation continue à des fins professionnelles ou en général ainsi qu'assumer des tâches de coordination.*

[2]Le Conseil d'Etat détermine les structures scolaires à mettre en place dans la formation professionnelle. Il soumet au Grand Conseil le décret visant à la création ou à la suppression d'établissements scolaires.

[3]Le département définit les tâches du ressort des établissements scolaires et leur attribue des mandats de prestations dans le respect des dispositions adoptées par le Conseil d'Etat.

Signataires: J.-C. Berger, L.-M. Boulianne, Frédéric Cuche, C. Bertschi, O. Duvoisin, C. Mermet, C. Pipoz, M. Debély, N. Fellrath, J. Lebel Calame, B. Hurni, E. Flury et B. Nussbaumer.

Le président: – Nous prenons d'abord le postulat du groupe socialiste que la commission vous propose d'accepter. Ce postulat est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

09.132 ad 08.047
31 mars 2009
Postulat de la commission "Insertion professionnelle"
Pour une politique d'insertion participative

Lors de l'audition des responsables de différents services et institutions, la commission chargée d'étudier l'autonomisation du CNIP a constaté que la politique cantonale d'insertion ne répond pas suffisamment aux besoins et aux attentes des partenaires concernés.

La commission demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre sur pied un organe compétent en matière d'insertion professionnelle et sociale, regroupant l'ensemble des partenaires, visant une dynamisation positive de ce domaine de prestations. Nous souhaitons également que le Conseil d'Etat établisse une politique précise en la matière, adaptable au gré des circonstances sur le marché de l'emploi, qui intègre une véritable dimension participative des acteurs spécialisés, afin de résoudre les défis posés par l'exclusion d'un nombre toujours plus important de nos concitoyens. Pour ce faire, le Conseil d'Etat peut s'appuyer sur l'évaluation et les propositions d'un organisme extérieur.

Nous demandons également au Conseil d'Etat de bien vouloir examiner la possibilité de reconnaître officiellement les organisateurs de programmes comme de véritables partenaires et de les intégrer dans la réflexion globale sur ce thème.

Ce postulat annule et remplace le postulat Philippe Haeberli, Pierre-Alain Storrer et Jean-Claude Berger 08.206 déposé le 5 novembre 2008.

Le président: – Ce postulat est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

09.133 ad 08.047
31 mars 2009
Postulat de la commission "Insertion professionnelle"
Pour une gestion de l'Etat plus moderne

Dans le cours de ses travaux et à la suite de l'audition de divers responsables de services et départements, la commission chargée d'étudier l'autonomisation du CNIP a fait les constatations suivantes:

– *L'autonomie du CNIP est rendue nécessaire en grande partie en raison de l'absence d'un minimum de souplesse dans le fonctionnement des structures de l'Etat. Ce manque s'est manifesté surtout par la lenteur de communication entre le CNIP et le Conseil d'Etat, dès lors que celui-ci devait prendre des décisions le concernant. Cette lenteur est largement due au passage de toutes les demandes formulées par le CNIP au travers des contrôles et obstacles imposés par les services centraux chargés de préparer les dossiers pour l'Exécutif cantonal.*

– *Il est également apparu que les conditions de fonctionnement du SFPL différaient notoirement de celles du CNIP, malgré la proximité de leurs missions. Ainsi, une loi, pourtant acceptée par le Grand Conseil en février 2005 et visant à une gestion des écoles professionnelles par mandats de prestation (qui aurait dû servir de référence pour le fonctionnement du CNIP) n'est jamais entrée en vigueur, tandis que les recettes financières issues de collaborations avec l'économie privée sont traitées de manière diamétralement opposée, selon que l'on se trouve au DEC ou au DECS.*

L'inquiétude née de ces constatations et de l'impression que les maux évoqués pouvaient toucher d'autres services de l'Etat amènent la commission du CNIP à demander au Conseil d'Etat d'étudier la mise en œuvre d'une politique de gestion des départements plus "systémique" et par-là plus efficace en:

– *visant une approche plus globale et plus souple des problèmes;*

– *favorisant la collaboration inter-départements, inter-services ou inter–institutions.*

En résumé, la Commission souhaite que le Conseil d'Etat envisage une gestion des départements plus participative et plus souple pour résoudre les défis posés par notre société, et qu'il s'efforce de donner des outils ou des moyens plus performants aux cadres et aux fonctionnaires chargés de mettre en œuvre sa politique. La concrétisation des mesures de frein aux dépenses et à

l'endettement devrait en effet idéalement reposer plus sur l'initiative des services opérationnels, que sur les entraves posées sur leur fonctionnement par les services centraux.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Permettez-nous de traiter ce postulat, dans la mesure où il a trait non seulement à l'insertion professionnelle, mais aux outils de gestion généraux pour l'Etat.

Nous avons déjà eu l'occasion de discuter de cette question avec le postulat déposé par M. Pierre Castella en rapport avec les comptes et nous vous avons dit que nous souhaitions pouvoir proposer aux services qui seraient intéressés des outils de gestion qui amènent comme le souhaitent les auteurs de ce postulat, une gestion peut-être plus participative, peut-être plus souple mais aussi plus responsabilisée.

Les auteurs du postulat semblent regretter à mot couvert les contraintes qui ont été imposées aux services dans le cadre de la gestion ou financière ou en terme de ressources humaines et nous pouvons les comprendre. Il n'est pas agréable pour le Conseil d'Etat de s'atteler régulièrement aux demandes qui lui sont signifiées pour veiller au maintien de la charge salariale ou au maintien des enveloppes que le Grand Conseil alloue dans le cadre du budget. Il serait heureux si ces décisions pouvaient redescendre au niveau des chefs de services, mais cela implique encore une fois une plus grande responsabilité, de plus grandes compétences pour des chefs de services qui à l'évidence ont des compétences de métiers reconnues, avérées et qui devraient pour certains d'entre eux étendre leurs compétences, accroître leurs connaissances en terme de gestion, de management etc… Nous pensons que cet exercice mérite d'être mené. Le Conseil d'Etat a l'intention de le faire et cela impliquera aussi assez rapidement pour celles et ceux qui seraient intéressés, une approche de la part du Grand Conseil. Vous ne pourrez pas simplement regretter qu'on ne voit plus tout à fait toutes les lignes budgétaires habituelles dans le budget si on introduit des gestions par objectif avec des enveloppes et des indicateurs qui devront être les balises du fonctionnement, mais qui ne vous donneront pas forcément le détail sur tous les frais et honoraires qui auront été engagés.

Tout cela implique un travail commun, mais nous avons l'intention de le faire. Nous souhaiterions toutefois, à l'occasion de ce postulat, relever que la rigueur qui a été manifestée par l'ensemble du Conseil d'Etat, avec l'appui des services centraux, est une des raisons pour lesquelles nous avons pu reprendre en main nos finances cantonales, même si cette rigueur a pu parfois être douloureusement ressentie par tel ou tel service, elle était absolument nécessaire pour donner au paquebot – pour garder la même image – une autre orientation que celle qu'il avait prise.

Cela étant, les habitudes étant prises aujourd'hui, nous pouvons aussi envisager d'autres façons d'assumer une gestion efficiente du service public et c'est dans cette perspective-là que le Conseil d'Etat acceptera ce postulat.

M. Philippe Haeberli (LR): – Le postulat n'est bien sûr pas combattu par le président de la commission. Nous aimerions juste relever que nous remercions le représentant du Conseil d'Etat, M. Jean Studer, du bon accueil qu'il a fait à ce postulat. C'est exactement l'esprit dans lequel il a été déposé, c'est-à-dire d'avoir un Etat un peu plus souple où chacun prend ses responsabilités pour amener un peu de dynamisme dans un Etat qui a de la peine a se mouvoir.

Par contre, nous avons été assez déçu de la dernière remarque de M. Bernard Soguel, qui, en soulevant les épaules dit: "C'est une demande d'étude" pour le précédent postulat. C'est plus qu'une demande d'étude, parce qu'il y a des personnes sur le terrain qui attendent depuis des années des réponses de l'Etat et principalement du DEC par rapport à des demandes bien précises pour évoluer l'insertion socio-professionnelle. Nous avons parlé tout le matin d'essayer de trouver des solutions également pour résorber la crise, et l'insertion professionnelle fait également partie de ces solutions et nous sommes quelque peu étonné de la légèreté avec laquelle M. Bernard Soguel accueille ce genre de proposition.

Le président: – Les choses se sont très bien passées jusqu'à présent, nous espérons que cela continue. **Nous prenons acte du fait que le postulat de la commission "Insertion professionnelle" 09.133, du 31 mars 2009, "Pour une gestion de l'Etat plus moderne" n'est pas combattu, il est donc accepté.** Nous entamons à 10h22, ce qui sera probablement le dernier rapport de la présente législature, nous ouvrons la discussion sur le rapport 09.013, "Pôle de la Microtechnique".

POLE DE LA MICROTECHNIQUE 09.013

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

a) concernant
l'état de situation du pôle neuchâtelois de la microtechnique

b) à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 8.500.000 francs permettant le transfert et l'installation du Comlab au sein du CSEM

(Du 11 février 2009)

Discussion générale

M. Claude Borel (S): – Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt de ce rapport, rappelant l'évolution de la microtechnique neuchâteloise au cours des dernières décennies. Nous restons convaincu que la priorité accordée par le gouvernement à ce pôle de microtechnique est porteuse d'avenir à la fois pour la recherche scientifique et l'économie de notre canton. Nous réitérons par ailleurs notre confiance à l'égard de l'intégration de l'Institut de microtechnique au sein de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et saluons les intéressantes perspectives de développement du site de Neuchâtel où l'on ne parle plus de sa chaire à l'EPFL mais bien de 10 ou 12 chaires et d'un accent particulier mis sur les technologies vertes et plus particulièrement sur le développement des cellules photovoltaïques.

En revanche, nous regrettons certaines imprécisions du rapport, tout particulièrement sur le plan financier. Les 8,5 millions de francs du Comlab et les 72 millions de francs du nouveau bâtiment ne font l'objet d'aucune approche budgétaire tant soit peu consolidée. L'insertion d'un plan de situation des divers bâtiments concernés aurait aussi facilité la compréhension du rapport qui se contredit d'ailleurs sur certains points. On nous dit que l'opération Comlab: "Est largement préférable à la construction de nouvelles salles blanches", alors que deux pages plus loin, concernant le nouveau bâtiment il est question de l'aménagement de nouvelles salles blanches et grises. Il a aussi été question par le passé des salles blanches d'une société qui devait partir à Bevaix, mais qui restera finalement au CSEM. L'EPFL considérait initialement que sa filiale neuchâteloise ne devait pas disposer de ses propres salles blanches, ces dernières étaient suffisamment nombreuses à Lausanne et représentaient un investissement trop important pour justifier des doublons à l'interne. C'était d'ailleurs un des arguments en faveur du transfert du Comlab de l'Institut de microtechnique de l'Université (IMT) au CSEM. Y a-t-il eu changement de politique à ce sujet à l'EPFL? En fin de compte, de quelles anciennes et de quelles nouvelles salles blanches disposera-t-on?

Cela dit, malgré ce flou artistique, le groupe socialiste approuvera le décret relatif au transfert du Comlab au CSEM, car un tel transfert était prévu dans les deux lettres d'intention signées le 18 octobre 2007 et nous ne souhaitons pas remettre en cause l'ensemble d'un projet fondamental pour le canton dont nous partageons les objectifs.

Des explications budgétaires allant au-delà de trois lignes nous auraient paru indispensables. En 36 ans de Grand Conseil, nous n'avons jamais vu une demande de crédit portant sur 8,5 millions de francs aussi peu explicite sur l'utilisation du crédit lui-même. Soit dit en passant, dans la déclaration signée avec l'EPFL, le crédit de construction de 50 millions de francs devait aussi englober les coûts générés par le transfert du Comlab au CSEM, sixième point, des engagements du Conseil d'Etat.

Venons-en maintenant à la réalisation du bâtiment de la microtechnique. A quelques mois du dépôt des plans, 18 mois après la signature des déclarations d'intention, 17 lignes du rapport nous apportent tous les renseignements nécessaires pour le Conseil d'Etat sur les fondements de ce projet budgétisé à 72 millions de francs. Nous apprenons seulement que ce bâtiment comprend 11.000 m^2 de bureaux et laboratoires, qu'il sera emblématique sur le plan énergétique et qu'il regroupera l'IMT actuellement dispersé sur plusieurs sites et les nouvelles chaires de l'EPFL. Cela

nous paraît léger, alors que le rapport affirme par ailleurs que les travaux de planification sont terminés. Il est question de démolir l'école professionnelle commerciale qui abrite 650 élèves, mais le rapport ne nous donne aucune précision sur leur futur lieu d'hébergement. Ce qui nous paraît pour le moins étonnant au vu du timing fixant la fin de tous les travaux en 2012. La démolition de ce bâtiment est-elle nécessaire?

Notre plus grand étonnement porte toutefois sur le financement du futur bâtiment. Pendant des années, ce projet figurait au programme d'investissement pour un montant de 50 millions de francs. Pouvons-nous parler de financement public et privé avec 15 millions de francs dans les crédits à solliciter en 2009? En trois lignes, le rapport du Conseil d'Etat règle le compte du financement mixte pour conclure: "En fin de compte, il ne reste que la solution du financement privé". Plus loin, il s'avère qu'un refinancement privé est plus coûteux que sur le long terme. Cette proposition nous paraît étonnante pour un projet considéré comme absolument prioritaire, alors que nous venons d'acquérir sur la seule année 2008 tous les bâtiments du secondaire II pour 42,3 millions de francs, des équipements universitaires pour 2 millions de francs et que les gros investissements pour Ecoparc sont terminés. Nous avons donc déposé un postulat pour revoir ce mode de financement.

Nous tenons aussi à souligner que la recherche de sponsors privés en période de crise ne va pas être facile et qu'il est erroné d'affirmer que le Rolex Learning Center de l'EPFL a été financé pour l'essentiel par des sponsors. La proportion réelle est 50% public, 50% privé.

Sur la base du présent rapport, le groupe socialiste a l'impression que les travaux ont peu avancé ces 18 derniers mois pour le nouveau bâtiment et qu'avec une commission composée de haut-fonctionnaires peu habitués à des projets de cette ampleur et de cette complexité, on a perdu beaucoup de temps. Il a aussi manqué un véritable pilotage politique, ce qui n'a été corrigé que tout récemment, mais comme les deux pilotes quitteront le Conseil d'Etat fin mai, les perspectives à court terme ne s'amélioreront probablement pas beaucoup.

Dernière remarque, nous nous opposerons au classement du postulat, le véritable problème soulevé par celui-ci, celui de la collaboration entre le Laboratoire temps et fréquence (LTF) avec le CSEM, n'ayant pas du tout été traité. D'ailleurs les échos qui nous parviennent à ce sujet ne nous portent pas particulièrement à l'optimisme.

M. Yves Morel (LR): – Nos autorités sont rentrées de Bâle sans avoir rencontré un optimisme délirant auprès des entreprises de notre canton notamment chez les sous-traitants qui voient leurs clients rapatrier en interne plusieurs travaux qui étaient jusqu'à présent externalisés ceci en parallèle à des baisses significatives de commandes. Les perspectives 2009 sont moroses et bien malin celui qui pourrait dire avec précision l'ampleur du repli, ainsi que sa durée ou son intensité. Celui qui prétend maîtriser ces données n'est pas sérieux.

Nous ne devons pas céder au négativisme ambiant, bien souvent relayé à tort par les médias, car nous ne devons pas créer, voire amplifier une sinistrose qui ne va pas nous aider à sortir de cette situation difficile. Chacun doit faire son travail correctement, dans le cadre du rôle qu'il a à jouer, afin que globalement la société civile continue d'évoluer positivement et puisse poursuivre ses missions de développement, de création de valeur ajoutée, de soutien aux démunis; ces missions seront les valeurs que notre groupe politique défend d'une économie de marché libéral et humaniste.

Comme Autorité cantonale nous devons mettre sur pied les conditions-cadre afin que le savoir-faire régional puisse rester dans les entreprises locales qui doivent avoir l'opportunité de se développer, de se créer, voire de s'installer chez nous, pour les entreprises étrangères ou qui viennent d'autres cantons. Dans cette optique, le rapport qui nous est soumis aujourd'hui tombe particulièrement bien, puisqu'il nous est demandé de donner au CSEM les moyens de soutenir les entreprises régionales en l'équipant d'une salle blanche moderne et efficace, afin de poursuivre la recherche appliquée et l'industrialisation permettant le transfert de technologies dans un tissu économique locale.

Mais revenons au rapport lui-même et à sa structure. Tout d'abord, nous avons une première partie sur l'état de situation de la microtechnique dans le canton. Nous devons dire ici une certaine déception à sa lecture, car nous avons beaucoup d'informations, d'éléments historiques qui, bien qu'intéressants ne nous indiquent pas où en sont les discussions avec les partenaires privés potentiels ni les probabilités de réalisation des projets annoncés. Ils vont avoir pour effet que tout

le système fonctionne que si une bonne collaboration s'établit entre l'Etat et les entreprises engagées dans la microtechnique. La microtechnique est un atout dans nos entreprises qui s'illustrent comme des pôles d'excellence et des centres de compétences reconnus dans le monde entier, que se soit dans les techniques médicales, la microtechnique en général ou notamment l'horlogerie. Pour soutenir ces atouts, il est important d'avoir des centres de formation et recherche forts à proximité. Dans ce sens, l'augmentation de l'encrage de l'IMT à Neuchâtel, ainsi que le transfert de chaires de Lausanne et l'ouverture de nouvelles chaires à Neuchâtel sont très positifs. Par contre, comme mentionné dans le rapport, sans un partenariat public-privé, ces perspectives ne pourront pas se concrétiser voire perdurer.

Nous avons donc déjà des questions concernant ce bilan intermédiaire. Première question, est-ce que l'Etat a déjà contacté des entreprises pour des participations financières? Deuxième question, quels sont les résultats tangibles pour ces pourparlers? Troisièmement, a-t-on déjà des accords écrits ou des lettres d'intention de la part de certains industriels qui seraient prêts à contribuer financièrement à la réalisation des projets mentionnés dans ce rapport et précisés dans la presse de samedi dernier? Si oui, lesquels et pour quel genre de collaboration? Quatrième question, dans quelle mesure des industriels sont-ils impliqués dans les réflexions sur l'avenir des microtechniques dans le canton, rôle de travail, etc? Cinquième question, a-t-on abordé dans la réflexion la possibilité de faire le bâtiment des microtechniques ailleurs qu'à la Maladière et notamment en dehors de Neuchâtel, afin de permettre des extensions futures possibles et surtout les accès et les parcages plus rapides et plus simples? Sixième question, si oui – ce que nous espérons car cet encrage en plein centre-ville ne nous semble pas très judicieux –, quelles sont les autres régions envisagées?

Nous remercions le Conseil d'Etat de répondre à nos six questions afin que nous ayons une meilleure perspective de l'entier du projet et que ces zones de flou disparaissent. En parallèle, nous tenons à réaffirmer pour cette partie du rapport que nous sommes très heureux et favorable à la nouvelle répartition des missions entre l'EPFL et le CSEM. En effet, il est clair maintenant dans les missions que l'EPFL se consacre à la formation et à la recherche fondamentale et le CSEM à la recherche appliquée et l'industrialisation pour les entreprises, dans l'optique de l'accompagnement dans le transfert de technologies. Cette clarté n'a pas toujours été présente jusqu'à présent. Elle est positive et elle doit donc être relevée et saluée.

Nous attendons donc le futur avec intérêt et sommes prêt à collaboré et soutenir les propositions compte tenu des remarques faites ci-dessus.

La deuxième partie du rapport est la demande de crédit de 8,5 millions de francs pour le Comlab. Nous devons dire que ce point a laissé notre groupe dans une certaine perplexité. Des projets futurs du bâtiment de la microtechnique ainsi que des extrapolations sans cesse revues, des enveloppes financières éventuelles, 100 millions de francs, 113 millions de francs, 50 millions de francs, 60 ou 75 millions de francs, tout à coup on revient sur un point précis qui est le transfert du Comlab, de l'IMT au CSEM. En fait, l'EPFL en reprenant l'IMT n'a pas besoin de sa salle blanche car il a déjà tout ce qu'il faut sur le site de Lausanne chez le professeur Renaud. En parallèle, le CSEM, s'il veut pouvoir poursuivre ses travaux, ses collaborations avec le tissu économique ainsi qu'avec les instituts européens tels que ses partenaires actuels que sont le LETI à Grenoble et le Frauenhofer Institut de Berlin, il est indispensable qu'il dispose de salles blanches performantes, modernes et bien équipées. Nous partageons cette analyse. Dans ce sens, un accord est passé entre l'EPFL et le CSEM pour que ce dernier reprenne le personnel et le Comlab qui était exploité conjointement avec l'IMT jusqu'à fin 2008.

Comme les salles blanches actuelles datent de plus de 25 ans, il était devenu impératif de prévoir le remplacement dans les deux à trois années à venir. Cette intégration de l'IMT dans l'EPFL ne fait qu'anticiper de quelques mois les dépenses que le CSEM aurait de toute façon dû faire pour remettre à niveau son outil de production. Dans cette optique, le Conseil d'Etat propose de participer à ce transfert et à ces investissements sous forme d'enveloppement maximal, sous réserve d'acceptation de décompte semestriel soumis par le CSEM, est positif. Non seulement les enveloppes sont plafonnées, mais le soutien est également limité à 36 mois. Au-delà du 31 décembre 2011, le CSEM aura dû trouver des activités porteuses pour que le Comlab soit autoporteur. Cette approche est bonne et nous l'encourageons dans le sens où l'engagement de l'Etat est prévisible, limité en temps et en argent.

Par contre, il nous manque un certain nombre de précisions dans ce rapport afin de pouvoir statuer que les 8,5 millions de francs demandés en trois tranches sont justifiés et suffisants. Nous

demandons donc au Conseil d'Etat de nous donner des détails complémentaires sur le contenu de ces trois chiffres, que sont 3 millions de francs en 2009, 3,5 millions de francs en 2010 et 2 millions de francs en 2011.

Dans l'annexe 2 du présent rapport, il est mentionné qu'un budget prévisionnel est annexé à la lettre d'intention entre l'Université, le CSEM et le Conseil d'Etat signée le 18 octobre 2007. Or, cette annexe manque dans notre rapport, elle répondrait certainement à la demande d'explication que nous venons de faire sur les 8,5 millions de francs. Nous avons également compris dans les recherches d'informations complémentaires que nous avons faites et que nous aurions préféré voir figurer dans le présent rapport que les 15 collaborateurs de l'Université ont été repris par le CSEM depuis le 1er avril 2008 et qu'ils sont à la charge totale du CSEM depuis le 1er janvier 2009. Un refus de la part du canton et de notre conseil plongerait le CSEM dans des difficultés financières et structurelles importantes. Cela serait particulièrement dommageable pour un fleuron neuchâtelois tel que le CSEM, qui crée et développe sur notre sol, lorsque l'on sait que le canton de Bâle va voter 15 millions de francs, soit 3 millions de francs par année sur cinq ans pour la succursale du CSEM à Bâle, que le Valais est en discussion pour ouvrir une antenne, que l'antenne des Grisons est spécialiste nanomédecine et que celle de la Suisse centrale est reconnue pour la micro-robotique. Nous voyons donc un déploiement sur sol helvétique très rationnel parce que chaque antenne a un domaine d'expertise particulier. Nous avons donc avec le CSEM un maillon indispensable entre la recherche fondamentale faite par les pôles de recherche tels que l'IMT, l'UNINE ou l'EPFL dans son ensemble et le tissu économique régional suisse ou européen qui a besoin d'acteurs efficaces à l'appoint des moyens de production moderne pour permettre l'industrialisation de nouveaux matériaux, de nouveaux produits et de nouvelles technologies qui doivent sortir des laboratoires et être transférés dans le monde industriel.

A la recherche de l'atteinte de cet ambitieux mais nécessaire objectif, un investissement maximum de 8,5 millions de francs pour trois ans nous paraît être raisonnable et judicieux pour donner au CSEM tous les atouts pour qu'il déploie ses compétences reconnues bien au-delà des frontières cantonales. Nous vous recommandons de ce fait de prendre acte comme nous de l'état de situation du pôle neuchâtelois dans la microtechnique avec les réserves et les pistes de réflexion proposées et de voter après explications obtenues des 8,5 millions de francs demandés.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Nous avons envie de changer ce que nous voulions vous dire. Nous aimerions féliciter le député Claude Borel, il a dit exactement tout ce que nous aimerions vous dire et nous vous prions de bien vouloir suivre ses conseils.

Ceci étant dit, et nous ne voulons pas nous taire à ce moment-là, nous vivons une crise économique de grande ampleur, nous l'avons déjà dit ce matin en défendant d'autres objets. Il faut se rappeler tout de même que cette crise de grande ampleur nous a également surpris par sa vitesse de progression et il faut réagir aussi dans le même rythme. Comme le gouvernement, le groupe UDC unanime est convaincu que la meilleure réaction que l'on puisse avoir à cette crise qui nous touche, c'est d'investir massivement, rapidement dans les secteurs d'excellence que nous possédons dans notre canton. Il est donc préférable d'investir dans les domaines scientifiques, technologiques qui sont porteurs d'avenir, ce sont les deux mêmes dans lesquels les investissements créent des richesses durables, des postes de travail intéressants, correspondant aux emplois attendus par les jeunes que nous formons dans nos écoles tel que la HE-ARC, l'Université, l'EPFL et également dans les écoles professionnelles et aussi, ne l'oublions pas, dans les entreprises de l'économie privée de notre région.

Le Conseil d'Etat vient de nous communiquer que le projet du nouveau bâtiment destiné à l'IMT-EPFL que notre Autorité avait l'an dernier soutenu massivement, nécessitera de notre part un engagement d'environ 75 millions de francs, à quoi un montant d'égal importance devra être financé par nos écoles, la Confédération et le secteur privé, ne l'oublions pas, pour son équipement.

Le rapport que nous traitons est un des éléments de ce grand puzzle de réaction à la crise que nous allons vivre, que nous allons côtoyer pendant quelques années et que nous allons surtout surmonter en toute sérénité, même si la situation est grave, nous pouvons rester sereins. C'est donc avec enthousiasme que le groupe UDC soutient ce rapport, c'est par cette voie que nous pouvons, que nous devons relancer l'économie de notre canton, c'est par des projets de cette qualité que nous construisons l'avenir, c'est ainsi que nous retrouverons confiance en nous et que

nous pourrons affronter les périodes troublées et difficiles, comme nous le disions avant, avec sérénité.

La construction de ce partenariat est complexe, l'intervention de l'Etat dans ce transfert du Comlab au CSEM peut étonner, mais nous vous assurons pour avoir étudié dans le détail ce rapport et pour avoir suivi de près l'entier du projet, que nous pouvons considérer ce rapport exemplaire parfaitement équilibré. Il est un exemple parfait du partenariat public-privé. Effectivement, les actionnaires du CSEM, les actionnaires privés feront leurs tâches, feront leur part dans la construction du développement de notre site microtechnologique de Neuchâtel. Le Comlab a été l'outil indispensable aux recherches et au développement réalisés jusqu'à ce jour par l'IMT et le CSEM, il est partiellement devenu obsolète aujourd'hui, une modernisation est impérative pour garantir la disponibilité de ce moyen d'importance stratégique à la poursuite des travaux de haut-niveaux de nos centres de recherches.

En conclusion, le groupe UDC acceptera le rapport à l'unanimité et vous recommande de faire de même.

Mme Veronika Pantillon (PVS): – Notre groupe a pris connaissance avec intérêt, mais aussi avec inquiétude du rapport 09.013. A sa seule lecture, ce rapport apparaît comme étant très positif, Neuchâtel comme antenne de l'EPFL ou faudra-t-il parler de l'EPFN. Neuchâtel comme pôle national, voire international de micro et nanotechnologie, quel beau rôle à jouer pour notre canton. Les quelques réserves qu'on aurait encore pu avoir suite à la lecture du rapport étaient certainement balayées suite à la lecture de l'article paru dans la presse samedi passé. Dix à douze chaires devraient voir le jour sur le site neuchâtelois de l'EPFL, dont une axée sur les technologies des énergies vertes, ce qui devrait particulièrement réjouir notre groupe.

C'est en creusant un peu et en se renseignant à gauche et à droite, auprès de personnes qui ont vécu ou qui vivent cette intégration de l'IMT par l'EPFL de l'intérieur, que cette belle façade s'effrite. Pour commencer, il est intéressant de faire un rappel technologique des évènements. Le 18 octobre 2007, la déclaration d'intention est signée par la Confédération et le Conseil d'Etat prévoyait que l'intégration prenne effet au 1er janvier 2009. Le 4 avril 2008, signature de la convention entre l'EPFL et UniNE, cette convention est ratifiée par le Conseil d'Etat et les conseils des écoles polytechniques fédérales par la suite. Le 27 mai 2008, traitement du rapport 08.014 où il est question du rattachement de l'IMT à l'EPFL par le Grand Conseil, rapport qui est accepté à l'unanimité avec quelques abstentions. Il ressort de cette chronologie qu'une fois de plus notre Autorité est mise devant le fait accompli, les jeux sont faits et notre Conseil ne fait que d'enregistrer des choix qui sont déjà faits depuis longtemps par d'autres autorités. Notre première inquiétude ce sont les craintes que nous avons déjà pu formuler lors du premier débat sur la question de l'intégration de l'IMT par l'EPFL au mois de mai 2008 lors du traitement du rapport 08.014 "Observatoire cantonal". Ces craintes sont toujours d'actualité. Notre porte-parole M. Alain Bringolf avait alors fait part de l'engagement des députés PopVertsSol pour construire une société profondément différente d'une société soumise aux lois du marché, mais avait dû constaté que la réalité était trop forte et les commissaires avaient dû se rendre à l'évidence que cette solution d'intégration était certainement la meilleure possible dans un cadre qui pour nous restait inacceptable.

Quelles sont pour notre canton les assurances que le développement qui est prévu restera aussi à moyen et long terme dans notre canton? Le site neuchâtelois est en concurrence avec le site de microtechnique EPFL à Lausanne, les investissements lourds ne vont pas se faire sur deux sites, même si l'on nous dit que le Centre microtechnique à Lausanne vise la recherche fondamentale et que le centre neuchâtelois vise davantage les transferts technologiques en faveur des industries et qu'en cela les deux sites sont complémentaires.

Notre deuxième inquiétude, afin de nous assurer que l'EPLF s'est bien engagé à garder sont centre de micro et nanotechnologie dans notre canton et apaiser ainsi nos craintes, nous nous sommes intéressée à la convention passée entre l'EPFL et Unine qui fixe les modalités de transfert. Quelle ne fut pas notre surprise d'apprendre que l'EPFL ne veut pas que ce document soit rendu public. L'accès à ce document nous a donc été refusé. Les raisons invoquées étaient que beaucoup de noms d'étudiants y figurent, qu'il y a donc un problème de protection de la personne et en plus, ce document serait uniquement technique et fixe les modalités de transfert pratique. Des données sensibles quant à la propriété intellectuelle y figureraient aussi. Nous étions d'accord que tous ces passages qui de toute façon ne nous intéressent pas soient cachés,

mais rien à faire, nous sommes restée bredouille et restant avec une désagréable impression qu'on veut nous cacher quelque chose. Nous nous sommes donc contentée de la déclaration commune d'intention signée le 18 octobre 2007 par la Confédération et notre Conseil d'Etat. De cette déclaration ressort que le canton de Neuchâtel met à disposition gratuitement les locaux à l'EPFL, les travaux de transformation seront à charge du canton, les équipements de recherche sont remis gratuitement à l'EPFL, l'Etat de Neuchâtel réserve un crédit de 50 millions de francs, qui a dû être revu entre temps à la hausse, pour la construction d'un nouveau bâtiment et ce dernier sera gratuitement mis à disposition de l'EPFL, de plus les autres crédits d'investissement destinés à la faculté des sciences restent à disposition de la microtechnique. En contre-partie l'EPFL s'engage à: reprendre l'entière responsabilité financière et académique des laboratoires concernés, maintenir sur sol neuchâtelois les laboratoires transférés, au nombre de cinq, prendre des mesures pour maintenir et développer la communauté intellectuelle et matérielle des laboratoires implantés sur le site de Neuchâtel et dans le futur, l'EPFL envisage d'étendre ses activités à Neuchâtel, mais elle n'a pas prévu de nouveaux diplômes.

En conclusion, l'Etat de Neuchâtel passe à la caisse et en plus, perd tout pouvoir décisionnel. Si l'EPFL semble bien avoir l'intention de maintenir sur sol neuchâtelois une antenne du pôle de la microtechnique, sa durée est incertaine. Nous nous permettons ici de citer le rapport du Conseil d'Etat: "Les intentions formulées aujourd'hui peuvent être dépassées par la réalité du terrain".

Nous passons à la troisième de nos inquiétudes. Le rapport nous le dit par l'intégration de l'IMT par l'EPFL, cette dernière sera souveraine sur le développement de son programme académique et la lettre d'intention est claire sur ce point, l'EPFL ne prévoit pas de créer de nouveaux diplômes sur le site de Neuchâtel, toute la formation reste à Lausanne. Auparavant, nous avions à Neuchâtel une filière *bachelor* et *master*. A notre avis, il faudra veiller à ce que les étudiants de l'EPFL puissent faire leurs travaux de *master* à Neuchâtel et pour cela il faudra que le site neuchâtelois soit attractif et que l'EPFL soit d'accord de rembourser aux étudiants concernés les frais de déplacement. A défaut, Neuchâtel rencontrera un problème majeur de recrutement des doctorants.

Notre prochaine inquiétude est liée aux aspects financiers quant au bâtiment de la microtechnique. Le bâtiment nécessaire, initialement estimé à 50 millions de francs, coûtera donc plutôt 75 millions de francs. A notre avis le rapport du Conseil d'Etat arrive bien trop vite à la conclusion qu'il n'y a pas d'alternative à un financement privé, alors que le Conseil d'Etat lui-même est d'accord que le financement privé est plus coûteux sur le long terme. A notre avis il est absolument impératif que le bâtiment abritant l'EPFL soit propriété de l'Etat, c'est dans ce sens que nous soutiendrons le postulat du groupe socialiste.

Concernant le crédit qui nous est soumis pour le transfert du Comlab de 8,5 millions de francs, on peut se demander à première vue pourquoi notre canton devrait payer pour installer le Comlab qui est un laboratoire commun entre le CSEM qui est, rappelons-le, une société anonyme privée, et l'IMT qui a intégré l'EPFL. Est-ce le prix à payer pour que l'IMT reste dans notre canton? Il est clair que l'EPFL ne voudra pas participer au financement de ce laboratoire puisqu'elle dispose déjà d'un laboratoire similaire mais beaucoup plus grand, sur son site de Lausanne. De plus, il faut aussi savoir que la situation financière actuelle du CSEM n'est pas la meilleure.

Au vu de ces considérants, nous comprenons que notre canton finance ce laboratoire et nous estimons aussi que l'Etat se doit de participer à financer la recherche appliquée. Nous voterons donc le crédit demandé. En effet, le CSEM représente une source précieuse d'emplois très qualifiés et dans ce contexte nous aimerions avoir quelques précisions concernant les emplois qui ont pu être créés à partir de la recherche au CSEM. A combien sont-ils estimés, quelle est notre position par rapport à d'autres cantons et quels sont les pronostiques pour l'avenir?

Comme nous l'avons dit plus haut, les dés sont jetés, nous ne pouvons plus reculer mais nous pouvons avancer dans la bonne direction, en portant une attention particulière à ce dossier et en le suivant de très près. Le nouveau conseiller d'Etat en charge de ce dossier aura un rôle déterminant à jouer dans la conduite de cette affaire et pour défendre les intérêts de notre canton. Nous espérons sincèrement nous tromper dans notre vision négative qui reflète pourtant notre intime conviction.

Le président: – Merci, décidément rien ne nous sera épargné en matière de gestion du temps, puisqu'en principe nous devrions prendre la pause maintenant, mais bien entendu nous allons

terminer ce rapport et nous pensons qu'une grande partie de la pause sera sacrifiée pour finir ce rapport.

Mme Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous allons essayer malgré tout de tenir le timing et de vous donner la possibilité de vous sustenter dans quelques minutes. Nous aimerions remercier les rapporteurs des groupes pour l'entrée en matière en ce qui concerne le vote et reprendre un certain nombre d'interventions pour pouvoir répondre aux nombreuses questions que vous avez posées. Nous les prendrons dans l'ordre dans lequel les groupes se sont exprimés. Nous commencerons par M. Claude Borel pour le groupe socialiste.

Permettez-nous tout d'abord, Monsieur Claude Borel, d'avoir été surprise par le contenu de vos propos compte tenu du fait que vous laissez sous-entendre que les informations qui vous ont été communiquées depuis 18 mois étaient des informations lacunaires sur ce dossier alors que vous avez présidé la commission "Observatoire" et vous avez eu plusieurs fois l'occasion d'entendre M. Patrick Aebischer et les représentants de l'EPFL, de l'IMT et du CSEM à ce moment-là. Vous faites également partie de la sous-commission du DECS, vous êtes également membre du Conseil de l'Université et que dans les différents milieux où vous siégez vous avez eu largement la possibilité d'avoir les informations que vous désiriez. Ce que nous pouvons vous indiquer c'est que ce rapport est en deux parties, une partie a pour objectif les 8,5 millions de francs nécessaires à l'évolution du paysage du Comlab, de manière à ce que le Comlab puisse se projeter dans un futur concurrentiel – cela a été indiqué par d'autres intervenants. Il y a plus de 25 ans que ce Comlab existe, les infrastructures doivent être revues et doivent être améliorées de manière à permettre non seulement au CSEM et à l'IMT, mais également à l'EPFL de bénéficier d'une salle blanche étant au top du niveau des infrastructures y figurant. Tout cela pourquoi? Parce que dans le bâtiment qu'est l'autre dossier, le Comlab en fait partie pour justement éviter des charges supplémentaires en terme d'investissement. Nous avons voulu l'EPFL, l'IMT et le CSEM pour pouvoir bénéficier des mêmes infrastructures pour les trois entités qui aujourd'hui font partie de ce projet. Raison pour laquelle les 8,5 millions de francs sont indiqués sur trois ans, M. Morel c'est vrai que vous demandez de pouvoir avoir la liste des investissements et du contenu, on pourrait vous en faire une copie, on a voulu éviter de vous aligner trois pages qui sont plutôt constituées d'équipements, il y a par exemple la gravure sèche, la photo avec les accessoires sus, nous pouvons vous les donner, il y a également la gravure humide avec le wet bench cleen, les caractérisations, il y a également un autre secteur qui s'appelle "Autre" et il y a encore tout le volet de la microscopie et des analyses rayons-X, tout cela est indiqué, le montant est connu et les documents pourront être joints et vous être retransmis prochainement.

M. Claude Borel, vous nous demandez si l'inventaire des salles blanches est logiques. Dès le début avec l'EPFL, vous aviez le sentiment que les travaux sont mal pilotés et que nous n'avions pas la tête du groupe de pilotage, ni les personnes adéquates. Nous ne nous permettrons pas de transmettre cette remarque au représentant de l'EPFL qui siège depuis le début de nos travaux avec ses spécialistes du bâtiment, investissement et infrastructure pour pouvoir réaliser si oui ou non des salles blanches sont indispensables. Ce qui a été décidé dans le cadre des travaux et dès le départ c'est que l'EPFL définissait ses besoins en étroite collaboration avec le CSEM et elle a aussi défini ses besoins en fonction de l'existant à Lausanne, parce qu'elle ne voulait pas de doublon. A Neuchâtel, nous tenons à le rappeler, la priorité est le transfert technologique, c'est heureux pour l'économie régionale et c'est ce que nous désirions.

En ce qui concerne le passage de 50 à 75 millions de francs, Madame Veronika Pantillon, nous tenons à rappeler les éléments suivants: il n'y a pas vraiment de passage, nous n'avons pas réellement passé de 50 à 72 millions de francs, il y avait eu une première évaluation du bâtiment qui tentait de laisser sous-entendre que 50 millions de francs pourrait être le montant nécessaire pour la réalisation du bâtiment. Aujourd'hui nous sommes à 72 millions de francs parce entre temps l'EPFL nous a annoncé beaucoup plus de chaires que ce qui était annoncé précédemment. Nous tenons à vous rappeler qu'au départ c'étaient 5 à 6 chaires que l'EPFL désirait créer ou réaliser en terre neuchâteloise. Nous sommes passés à 12 chaires, il est donc clair que le nombre de mètres carré a changé au fil du temps, et maintenant ce sont plutôt les 72 millions de francs qui seront nécessaires.

Vous trouvez pour certains aberrant le fait que l'Etat ne finance pas. Il y aura un postulat sur cette question, mais il est tout simplement impossible d'imaginer 25 millions de francs au budget de l'Etat par année pour un investissement public uniquement pour ce bâtiment. Il faut être très clair

là-dessus. Le Conseil d'Etat a fait un choix, c'est un partenariat privé-public, mais privé par le financement. Nous sommes à la recherche des financement, nous sommes en négociation avec les institutions bancaires ou autres assurances qui peuvent nous faire des propositions, et en ce qui concerne les industriels, c'est l'EPFL qui s'en charge, nous les sollicitons pour le financement de chaires. C'est d'ailleurs à ce titre que les industriels, lorsqu'ils avaient rencontré la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, étaient entrés en matière, parce qu'une chaire coûte à peu près 300.000 francs par année en tout cas, et le financement d'une chaire semblait beaucoup plus possible pour l'EPFL et pour les industriels plutôt que de mettre un montant en ce qui concerne la construction du bâtiment.

Vous nous demandez M. Claude Borel qu'est-ce qu'il adviendrait des 650 élèves du CPLN? A ce jour il n'est pas question de les déménager. C'est assez compliqué de pouvoir trouver en Ville de Neuchâtel un autre lieu pour pouvoir accueillir les étudiants et les élèves du CPLN, par contre il est vrai que nous ferons l'appel d'offre avec les deux variantes, de manière à permettre malgré tout à ceux qui vont proposer un bâtiment avec une figure emblématique, puisque c'est ainsi que le Conseil d'Etat le nomme, de venir avec deux propositions qui l'une ou l'autre pourraient peut-être voir le jour avec un décalage dans le temps en ce qui concerne la partie qui accueille encore aujourd'hui les élèves du CPLN. Mais il n'est pas question actuellement de les déménager si nous pouvons nous exprimer ainsi.

Vous demandez, nous l'avons évoqué avant, si nous allons appeler l'EPFL en renfort pour conduire le projet. Nous avons un chef de projet depuis le début du dossier et nous avons l'EPFL par ses spécialistes qui siègent à chacune de nos séances et qui avancent avec nous sur le dossier.

Certains s'étaient exprimés quant à savoir si la démolition du collège était utile, nous vous dirons que la démolition du collège est indispensable. Il est impossible, c'est presque une boutade, de mettre le bâtiment EPFL sur les deux places de parc qui existent actuellement dans la cour du collège. Nous nous voyons donc dans l'obligation, et nous le confirmons, que pour pouvoir mettre les 11.000 m^2 du bâtiment, nous devrons effectivement démolir le collège.

Vous nous indiquez également qu'il y a peu de lignes pour le bâtiment de la microtechnique. Le rapport d'aujourd'hui n'est pas un rapport qui porte sur le bâtiment de la microtechnique, mais sur les 8,5 millions de francs dont nous avons besoin pour pouvoir rendre le Comlab plus performant par rapport aux différents enjeux qu'il désire atteindre dans les mois et les années à venir.

Monsieur Yves Morel, nous avons répondu à la question qui concernait les entreprises. Les avons-nous contactées? nous vous disons oui pour un certain nombre d'entre elles, mais d'autres entreprises seront encore contactées dans les mois et les années à venir. Mais tout ce qui concerne le financement des chaires, comme nous vous l'avons indiqué, c'est l'EPFL qui s'en occupera, c'est une répartition des rôles que nous avons définie entre eux et l'Etat.

Vous demandez si les industriels sont au courant du projet, nous rencontrons régulièrement à la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, nous avons aussi rencontré la Fondation Arc jurassien Industrie (FAJI) pour les tenir au courant de l'avancement du dossier. Vous nous demandez si le bâtiment pourrait se construire ailleurs, nous vous indiquons que ce n'est pas le cas, le bâtiment se situera à la Maladière, cela a aussi été important pour l'EPFL qui veut être proche de la gare, proche du campus Arc avec la microtechnique HES qui se rapproche. Les synergies seront renforcées, l'université étant également juste à côté du bâtiment de la Maladière, c'est vraiment un pôle de recherche et innovation qui se met en place et de haute-technologie, pôle international pour le canton de Neuchâtel avec NEODE qui se trouve également dans les Montagnes neuchâteloises.

Vous auriez aimé plus de détails, vous aurez plus de détails dès le moment où le dossier aura encore avancé. Nous aimerions simplement vous dire qu'entre aujourd'hui et les deux prochains mois, le dossier va continuer d'avancer. Nous voulons absolument que ce bâtiment soit construit pour 2012. Nous étions engagée dans la convention pour 2011, au vu de la complexité du site de la Maladière, nous nous voyons dans l'obligation de décaler d'une année l'ouverture du bâtiment.

Nous ne pouvons que remercier M. Pierre-Alain Storrer qui l'a indiqué dans son intervention, aujourd'hui plus que jamais nous devons aller vite, nous devons être efficace, nous devons trouver les moyens qui permettent à ce canton d'avancer le plus rapidement possible sur des dossiers stratégiques pour son avenir industriel de recherche, de formation et d'innovation. C'est la raison pour laquelle, le mode de financement, la méthode de travail, le fait d'avoir un chef de

projet, le fait d'informer chaque fois que nous le pouvons et que nous devons le faire, nos partenaires, qu'il s'agisse du Parlement, des industriels, à chaque fois nous l'avons réalisé pour pouvoir aller le plus rapidement possible de l'avant et nous ne vous cachons pas que l'EPFL est en attente de la construction de ce bâtiment.

Madame Veronika Pantillon, peu d'éléments positifs sur ce dossier à vos yeux, nous nous en excusons, mais nous avons fait des choix, on a choisi de construire un bâtiment, d'avoir l'EPFL. On a l'assurance que les douze chaires seront sur le territoire neuchâtelois, cela n'était pas forcément une évidence, et une partie de vos propos sont des propos qui pouvaient avoir cours il y a une année, mais plus aujourd'hui avec ce qui est mis en place, avec les propos tenus, avec l'engagement de l'EPFL.

C'est un plus pour l'EPFL de venir à Neuchâtel et pourquoi est-ce un plus? Parce qu'ils ont trouvé sur le territoire neuchâtelois, des compétences industrielles, des compétences en terme de formation et de recherche qu'ils n'ont pas à Lausanne. Il faut un jour l'admettre, il faut arrêter d'être modeste dans ce canton et de penser que l'EPFL veut continuellement nous prendre sur son territoire vaudois, ce n'est pas le cas. Au fil du temps, au fil de l'avancement sur ce dossier, ils ont découvert Neuchâtel, ils ont découvert les compétences, ils ont découvert le monde industriel qui existe sur ce territoire et ils ne peuvent que se féliciter du choix qu'ils ont fait de venir ici dans le canton de Neuchâtel.

La convention, et vous avez été surprise, non elle n'est pas publique. Il est vrai que figure dans cette convention les noms de personnes, d'industriels, de privés qui ont des partenariats très particuliers avec l'EPFL et qui ne désirent pas que leur nom soit dévoilé, cela fait partie des conventions que signent l'EPFL avec ses partenaires. Il est vrai que pour nous il était important que nous puissions voir figurer le nom de ces partenaires dans les documents signés avec le canton de Neuchâtel et d'un autre coté nous acceptons le fait que cela ne puisse pas être livré au public, mais sachez que ce n'est pas spécifique à l'EPFL. Vous avez la même situation avec la HE-Arc, qui dans le cadre de son domaine recherche, signe des conventions avec des partenariats privés. Le partenaire privé n'est jamais cité publiquement, il aura à la limite un nom de code, un nom particulier mais il n'est jamais cité, sinon nos chercheurs, nos étudiants, quand ils arrivent à la partie recherche, ne pourraient pas travailler, il ne faut pas qu'il y ait de concurrence entre les différents partenaires.

Nous essayons de tenir l'horaire et nous essayons aussi de répondre à toutes les questions, raison pour laquelle nous vous demandons d'entrer en matière. Nous croyons que vous l'avez indiqué avec ce rapport, nous vous remercions de continuer, malgré tout, de faire confiance au Conseil d'Etat. Madame vous ferez confiance à celui ou celle qui remplacera le chef du DECS actuel et nous ne pouvons que souhaiter que cette personne puisse, avec le plaisir qui a été le nôtre et qui l'est encore aujourd'hui, défendre ce dossier, parce que nous considérons que l'on ne réalise pas avec ces 8,5 millions de francs et avec les millions qui seront mis dans le bâtiment, ce qu'il va se passer dans le canton de Neuchâtel dans les vingt prochaines années.

Vous êtes, en acceptant ce rapport, en train d'inscrire l'histoire de la microtechnique neuchâteloise, internationale sur ce territoire. C'est un grand moment, parce que personne ne pourra prendre ce que nous sommes en train de faire, et cela nous aimerions tout de même le relever. Nous terminerons par ces mots-là. Nous vous remercions pour l'entrée en matière sur la demande de crédit.

Le président: – Est-ce que la parole est encore demandée? Cela n'a pas l'air d'être le cas, l'entrée en matière n'est pas combattue.

Discussion en second débat

Décret
portant octroi d'un crédit de 8.500.000 francs permettant le transfert et l'installation du Comlab au sein du CSEM

Titre et préambule. – Acceptés.

Article premier. – Accepté.

Articles 1 à 5. – Acceptés.

On passe au vote d'ensemble.

La majorité qualifiée des trois-cinquièmes est atteinte et le projet de décret est adopté par 107 voix.

Le président: – Nous proposons que le classement du postulat qui est d'ailleurs contesté et l'examen du postulat du groupe socialiste 09.129, du 31 mars 2009, "Financement des bâtiments de la microtechnique" soient reportés à plus tard. Il faut tout de même laisser quelque chose à celle qui est appelée à nous succéder et nous vous donnons la pause, très courte puisque nous souhaitons absolument reprendre à 11h35.

(Pause.)

RENVOI DE PROJETS DE LOIS EN COMMISSION

Le président: – Les projets de loi et de décrets suivants sont renvoyés à la commission législative:

– le projet de loi du groupe libéral-radical 09.128, du 31 mars 2009, portant modification de la loi instituant des pensions en faveur des membres du Conseil d'Etat et de leur famille;

– le projet de décret Raphaël Comte 09.134, du 1er avril 2009, décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (augmentation de la durée de la législature);

– le projet de décret Raphaël Comte 09.135, du 1er avril 2009, décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (diminution du nombre de députés et modification des circonscriptions électorales);

– le projet de décret du groupe libéral-radical 09.136, du 1er avril 2009, décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (modification de l'élection des Conseils communaux).

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

Dans le grand livre de la politique neuchâteloise ouvert le 1er mars 1848, un nouveau chapitre, celui de la 47e législature, va se terminer le 26 mai prochain. Beaucoup d'entre vous vont bien entendu poursuivre le chapitre suivant, mais pour trois personnalités, c'est le mot fin qu'il faut utiliser aujourd'hui. Nous allons donc encore vivre une fois un moment historique de la belle histoire politique neuchâteloise de notre République en rendant hommage à une conseillère

d'Etat, Mme Sylvie Perrinjaquet, à un conseiller d'Etat, M. Bernard Soguel, et à notre chancelier, M. Jean-Marie Reber, qui fera bientôt valoir son droit à la retraite. Vous trois, vous vous préparez à rentrer dans le rang, après avoir si bien servi notre canton. D'ores et déjà et au nom de la population neuchâteloise, nous vous disons merci pour votre engagement entier et intense pour la collectivité.

Pour la prise de congé et l'hommage à Madame la conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet, nous avons tout d'abord le plaisir de donner la parole au député Jean-Bernard Wälti, président du groupe libéral-radical.

HOMMAGE À MME SYLVIE PERRINJAQUET, CONSEILLERE D'ETAT

M. Jean-Bernard Wälti, président du groupe libéral-radical: – Madame la conseillère d'État, vous avez un jour avoué que votre vraie passion allait à l'économie. Vous ne vous êtes pas écoutée. Vous avez plutôt entendu celles et ceux qui justement vous vantaient les avantages du métier d'enseignant. Absolument pas pour avoir raison le matin et congé l'après-midi, comme aimait le répéter à celui qui vous parle votre prédécesseur à l'instruction publique. Les horaires particuliers à ce métier permettent effectivement de mieux concilier les satisfactions de la vie professionnelle avec les joies de la mère au foyer, parce qu'une maman enseignante peut à ses heures perdues surveiller avec toutes les compétences requises les devoirs de ses enfants, voire, en préceptrice avertie, les accompagner très activement dans leur parcours scolaire. Combien de mères ont-elles ainsi réussi leur année d'orientation! Je ne saurais le dire. Oui, Madame la conseillère d'Etat, certains vous ont naguère détournée de l'économie, vous empêchant de devenir capitaine d'industrie ou de présider aux destinées d'une de nos grandes banques. Ont-ils eu totalement tort? Avec le recul et par les temps qui courent, on peut se poser la question. Mais tant mieux pour nous et pour de nombreuses et de nombreux Neuchâtelois, car ceux-là même qui vous dissuadaient de l'économie vous ont permis de découvrir votre vraie vocation! L'appel que vous avez entendu pour vous engager au service des valeurs libérales et humanistes, au service de la liberté et de la responsabilité individuelles. Des valeurs chères au parti libéral-PPN et partagées depuis toujours avec les radicaux.

C'est donc ainsi, en 1984, que vous vous lancez au Conseil général de Gorgier où vous reprenez un siège laissé vacant. Vous avez alors 29 ans. Votre fille aînée a tout juste six mois. Cette décision, vous l'avez mûrement réfléchie. Vous pensiez qu'il serait difficile de concilier un engagement politique avec votre vie familiale. Mais une fois dans le système, votre trajectoire est directe, sans détours! Vous vous sentez à l'aise, vous excellez en politique, si bien qu'en 1993 vous êtes élue députée au Grand Conseil. En 1998, vous entrez au Conseil communal de Gorgier. Vous y faites vos premières armes dans un exécutif, avant d'être élue au Conseil d'État en 2001. Vous prenez alors les rênes du Département des finances et des affaires sociales, dans un contexte économique qui passe rapidement de l'euphorie à la morosité, puis carrément à la crise. D'emblée, vous jetez un regard lucide, implacable, sur l'état des finances cantonales. D'emblée vous annoncez la couleur : 100 millions! 100 millions de francs, c'est la somme des économies qu'il faudra réaliser pour refermer le trou béant de nos déficits. Telle une Cassandre, peu vous entendent. Et très peu vous croient. Vous vous sentez seule, à l'instar de celles et ceux qui, comme vous, ont eu pour tort d'avoir raison trop tôt. Les comptes 2004 confirment pourtant vos prévisions. Grâce à vous et à votre franc parler, les partis politiques et la population ont commencé à prendre conscience de la gravité de la situation. Sous votre impulsion, les mécanismes du frein aux dépenses sont élaborés et votés par ce Grand Conseil avant d'être plébiscités par les Neuchâteloises et les Neuchâtelois. Votre action, Madame la conseillère d'Etat, a ainsi permis de créer des conditions favorables au redressement de notre situation financière. Votre engagement est d'ailleurs salué par le peuple qui vous renouvelle sa confiance pour un second mandat. Vous quittez alors les finances et les affaires sociales pour reprendre la direction de l'éducation, de la culture et des sports. Vous y menez de vastes chantiers, comme l'adhésion du canton au concordat HarmoS, l'arrivée de l'Ecole polytechnique fédérale à Neuchâtel et la réorganisation de l'Ecole d'ingénieurs. Vous jetez des bases nouvelles pour la politique culturelle du canton et instituez un prix pour récompenser les sportifs qui portent haut les couleurs neuchâteloises, comme Didier Cuche que nous attendons avec impatience tout à l'heure dans cet hémicycle.

Votre carrière politique pourrait s'arrêter là, mais vous décidez de gravir une nouvelle marche et de vous lancer dans la course au Conseil national. Vous y êtes brillamment élue en 2007. Nul doute que notre canton trouve déjà en vous, à Berne, une ambassadrice compétente. Nul doute qu'il y gagnera encore lorsque vous pourrez y consacrer tout votre temps! Quant à la Confédération, elle y gagnera une parlementaire fédérale bien au fait de ses dossiers.

Madame la conseillère d'État, vous êtes entrée au Conseil d'État comme libérale–PPN, vous en partez comme libérale-radicale. Soyez certaine que les libérales-radicales et les libéraux-radicaux de cet hémicycle auront un œil intéressé sur la suite de votre parcours fédéral. Ils vous disent toute leur gratitude pour votre engagement au cours de ces deux législatures et surtout, ils tiennent à vous adresser tous leurs vœux pour la suite de votre carrière politique. Ils vous le disent avec des fleurs…Merci, Madame la ministre! Et merci également, au chancelier, fidèle serviteur de l'Etat lui aussi et qui n'a pas désiré une multitude de discours aujourd'hui, merci Jean-Marie.

(Applaudissements.)

Mme Odile Duvoisin, présidente du groupe socialiste: –

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs,
Madame la conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet,

En 2001, vous avez été brillamment élue conseillère d'Etat. Pour la première fois de son histoire, une femme libérale accède au gouvernement neuchâtelois et pour la première fois aussi de son histoire, le Conseil d'Etat neuchâtelois est composé de deux femmes, votre collègue socialiste Monika Dusong, élue 4 ans auparavant, réélue en 2001.

De mémoire et à en croire les coupures de presse de l'époque, la campagne électorale ne fut pas de tout repos pour vous. Les attaques furent parfois rudes comme le sont souvent les coups en politique et particulièrement pour les femmes. Malgré cela, vous avez bravé cette tempête et avez su convaincre, puisque vous êtes élue au premier tour; remarquable premier signe de force et de ténacité!

Le jour de l'élection, soit le 8 avril 2001, je garde de vous une image marquante que je ne pensais pas un jour exprimer publiquement et encore moins le jour de votre départ du gouvernement. Ce 8 avril, en descendant de votre voiture dans la cour du Château, vous avez manifesté un geste de grande satisfaction, un geste que font certains sportifs lorsqu'ils viennent de passer un obstacle insurmontable: un YES! Ce n'était pas encore un "Yes we can". Je me suis toujours demandée ce que signifiait pour vous ce signe de victoire, empreint de force et de volonté. Plusieurs interprétations me sont venues à l'esprit et je vous en livre deux, en toute confidentialité, puisque nous sommes entre nous!

"Yes je les ai eus…" sous-entendu, ces machos qui ne croyaient pas en moi. Vous avez raison, il y a de quoi pavoiser; c'est effectivement remarquable d'avoir obtenu la majorité absolue, pour une représentante d'un parti où la place de la femme n'est de loin pas une évidence.

"Yes… Ce siège n'ira pas à la gauche!"

Il y a certainement d'autres significations, mais seule vous, Madame Sylvie Perrinjaquet, avez la bonne réponse.

Je me permets toutefois de vous livrer ma petite idée sur cette question et nous pourrons en discuter tout à l'heure autour d'un verre si vous le désirez!

Pour moi, donc, ce geste signifie à la fois une victoire sur la gauche mais, vous connaissant un petit peu, je pense que là, je ne suis pas très loin de la réalité, à la fois une victoire sur la gente masculine qui croit encore que les femmes ont leur place dans des tâches subalternes plutôt qu'au Château. Et je ne pense pas être très loin de vos pensées si je me réfère à une de vos déclarations: "Bien que je ne sois pas une féministe forcenée, je regrette seulement qu'en politique les qualités spécifiques à la femme ne soient pas plus exploitées".

Sans être une féministe forcenée, j'ai effectivement l'impression qu'être politicienne au sein du parti libéral n'est pas chose aisée et je comprends d'autant plus que cette réaction a représenté pour vous une belle victoire! Bon, vos collègues masculins libéraux me diront que nous étions en

2001 et que depuis la situation a bien évolué, mais à en croire la liste pour le Conseil d'Etat… mais laissons-nous surprendre!

Votre premier mandat fut cheffe du Département des finances et des affaires sociales. Une femme aux finances… là aussi, le défi est de taille. Tout n'a pas été facile pour vous dans ce département et soyons honnêtes, le Grand Conseil, tous partis confondus, ne vous a pas ménagée. L'ambiance était plombée par la fiscalité et beaucoup de tensions et d'agressivité régnaient dans le parlement.

Malgré cela, encore une fois, votre force et votre volonté vous ont permis de braver ces embûches.

En 2005, vous êtes à nouveau brillamment réélue. Cette fois, quelques nouveautés surgissent: vous êtes la seule représentante féminine au gouvernement et vous vous retrouvez dans la minorité. Un autre élément plus personnel intervient également, en face de vous, votre fille Solenne occupe le siège de la plus jeune députée de l'hémicycle. Une fierté ressentie sans doute de part et d'autre, mais très discrètement et pudiquement manifestée. Très dignes, Mesdames Perrinjaquet!

Vous tombez dans une majorité de gauche et de plus cette majorité vous impose un département qui n'était pas votre choix. Encore une fois, les conditions dans lesquelles vous devez assumer votre mandat ne vous sont pas très favorables. Vous accusez le coup et vous vous mettez au travail, tout en gardant le sourire si j'en crois la photo officielle du Conseil d'Etat, où vous êtes assise entre deux brigands de gauche, vos collègues Fernand Cuche et Jean Studer.

Certains dossiers ne furent pas de tout repos, entre le Conservatoire, l'Université, en passant par l'IMT, la HE-Arc et les ACO. Vous savez encaisser les coups et vous maîtrisez!

Vos talents oratoires sont remarqués. Votre convivialité est également soulignée. Vous savez mettre les personnes à l'aise et êtes d'un abord facile.

Sur le champ politique, vous abordez vos adversaires politiques avec circonspection. Vos réponses sont souvent fermes, quelquefois irritées, volontiers pimentées de piques acérées, mais néanmoins toujours urbaines.

Nous n'avons pas toujours été d'accord, nous l'avons évoqué, vous aussi, nous l'avons manifesté, vous également; c'est le jeu politique de la démocratie; valeur qui vous tient particulièrement à cœur si je me réfère à vos propos: "Je serai toujours une inconditionnelle du dialogue, de la tolérance face à la divergence d'opinion, de l'esprit de collégialité et du consensus".

Vous avez été élue conseillère d'Etat libérale, vous quittez ce mandat comme conseillère d'Etat PLR. Vous quittez le Château mais pas le canton, puisque, selon vous, vous continuerez d'œuvrer pour votre canton.

Madame la conseillère d'Etat, merci de votre engagement pour le canton et bon vent pour la suite de votre carrière politique et permettez-moi, au nom du groupe socialiste, de vous offrir cette rose!

(Applaudissements.)

M. Alain Bringolf, président du groupe PopVertsSol: – Madame la conseillère d'Etat, j'ai fait votre connaissance comme députée lors de votre arrivée au sein de ce parlement en 1993, j'y siégeais depuis 20 ans! Puis comme conseillère d'Etat, et voici que vous allez devenir retraitée du gouvernement, tout en conservant votre mandat de conseillère nationale, sans doute pour ne pas tout abandonner en même temps.

Il n'est pas facile de rendre hommage à une personne n'ayant que peu de convergence politique avec notre groupe politique.

Encore à la dernière session, au nom de l'exécutif, vous vous êtes opposée avec conviction à la loi sur l'aide aux activités de jeunesse et vous avez rejeté la prise en considération d'une petite ouverture vis-à-vis de l'espéranto.

Il est vrai que vous vous êtes rattrapée in extremis en fixant à La Chaux-de-Fonds la nouvelle formation professionnelle d'excellence au conservatoire neuchâtelois, quand bien même il sera

nécessaire de trouver encore un peu d'argent pour lui donner tous les moyens, mais c'est une bonne nouvelle.

Les députées et les députés PopVertsSol regrettent que vous n'ayez pas eu l'occasion de militer au sein du groupe. Car cela vous aurait sans doute permis de mieux comprendre le sens profond de nos positions et interventions.

Vous avez décidé de tourner une page et avec elle, des satisfactions et des déceptions seront inscrites désormais au chapitre des souvenirs.

Nous retiendrons qu'au gouvernement vous avez apporté la présence féminine que toute autorité publique devrait avoir si elle veut être mieux représentative de la société.

Nous ne vous demandons pas de nous dire comment vous avez analysé quatre années gouvernementales passées avec une majorité, puis, quatre années passées avec une autre. Mais nous pensons que la réponse aurait certainement été intéressante pour nous dire laquelle a été la plus énergique, la plus déterminée et la plus réalisatrice.

Notre groupe vous souhaite de pouvoir enfin vous libérer de certaines contraintes dont nous savons qu'elles ne sont pas toujours faciles à supporter.

En souvenir de votre parcours gouvernemental, j'ai trouvé une citation qui me paraît bien vous caractériser, vous qui êtes restée joyeuse, souriante et sachant partager un certain humour malgré les contraintes.

Elle est due à une femme, plus précisément à Béatrice Beck, secrétaire d'André Gide, et ses propos vous ont peut-être accompagnée plus souvent qu'il n'y paraît, en tout cas, ils me feront me souvenir de vous: "Le rire est une façon de vaincre les choses". Merci.

(Applaudissements)

M. Hugues Bertand Chantraine, président du groupe UDC: – Chère Madame la conseillère d'Etat, en ma qualité de président du groupe UDC et au nom de celui-ci, je tiens à vous remercier du travail accompli depuis 8 ans. D'emblée je tiens à rappeler que le groupe UDC n'a travaillé avec la conseillère d'Etat sortante Mme Sylvie Perrinjaquet que durant les quatre dernières années de son règne. Nous aurons donc un peu moins à raconter que les autres groupes. Nous savons cependant par d'anciens députés radicaux dont la mémoire n'a pas encore failli, ayant pris aujourd'hui une meilleure voie, que notre ministre a été tout d'abord une députée engagée – de mauvaises langues m'ont dit d'abord enragée – et écoutée au sein de son groupe, le groupe libéral-PPN et ce, durant huit années.

Cet engouement pour la chose publique s'est presque naturellement concrétisé par l'accession au Conseil d'Etat en 2001 et nous saluons ici ces deux brillantes élections à cette autre fonction. Nous glisserons rapidement sur les quatre premières années comme ministre des finances qui n'ont pas toujours permis à Sylvie d'exprimer toute la valeur de ses hautes qualités. Mais nous tenons à souligner ici son travail et son engagement pour doter le canton de Neuchâtel de cet instrument indispensable à la maîtrise des finances d'une collectivité publique que sont le frein aux dépenses et à l'endettement. Nous sommes grés au Grand Conseil, Conseil d'Etat et à Mme Perrinjaquet d'avoir pris des dispositions que nous connaissons aujourd'hui, n'en déplaise à la gauche de la gauche de cet hémicycle. Même si vous perdîtes quelques jours durant votre sourire ravageur en mai 2005, après ce qui vous sembla être une relégation au Département de l'éducation, de la culture et des sports, le groupe UDC tient à relever le bon travail que vous avez effectué à ce niveau. Vous vous êtes lancée avec fermeté et détermination pour ouvrir des réformes importantes dans le système de formation neuchâtelois.

Si la précédente législature avait vu le système éducatif du canton se développer particulièrement intra-muros, cette législature-ci sous votre autorité a profité d'une politique d'expansion axée beaucoup plus régionale. Toutes ces structures ont évolué sous un couperet parfois sans pitié et régi par des termes barbares tels que masse critique, pour vous qui êtes si svelte, en rapport avec leurs voisines romandes, il paraît que c'est dans l'air du temps. Nous citerons par exemple la HE-Arc et la HES-SO, le Conservatoire de musique et Genève, où vous prîtes une position UDC-compatible, malheureusement trop peu suivie par le Grand Conseil, HarmoS bien entendu, Université et EPFL, on en a encore parlé ce matin.

Le groupe UDC ne pourrait prendre congé de vous, Madame la conseillère d'Etat, sans vous remercier encore une fois pour le travail accompli toujours avec sourire et élégance et vous souhaiter beaucoup de satisfaction dans votre mandat de conseillère nationale. Vous allez continuer, nous en sommes persuadé à bien défendre les intérêts de notre canton. Merci.

(Applaudissements.)

Le président: – Merci au député Hugues Bertrand Chantraine, voici le moment attendu de toutes et tous, nous avons le plaisir de donner la parole à Mme Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat.

DISCOURS D'ADIEUX AU GRAND CONSEIL DE MME SYLVIE PERRINJAQUET, CONSEILLERE D'ETAT

Monsieur le président du Grand Conseil,
Monsieur le président du Conseil d'Etat,
Mesdames, Messieurs, les députés,
Messieurs les conseillers d'Etat, chers collègues,
Monsieur le chancelier,
Mesdames et Messieurs,

"*La solidarité pour qu'elle soit vertueuse exige une éthique de la responsabilité*." Je prononce pour la dernière fois cette citation qui a accompagné mon engagement politique au sein de l'exécutif cantonal durant ces huit années. Citation qui a également guidé le sens de mes réflexions, plusieurs l'ont évoqué, car il y figurent deux mots que sont la solidarité et la responsabilité. Ces deux mots doivent, même sur la durée d'un mandat, figurer en première ligne de notre action politique. La solidarité, qu'elle soit confédérale, cantonale, régionale, communale permet à chaque acteur de ce pays de trouver sa place dans notre société et d'être respecté, quelle que soit la période traversée.

Pour ce faire, un Etat fort s'impose comme dirait M. Alain Bringolf. Quand je dis un Etat fort, là on ne va pas être d'accord, je ne dis pas un état arroseur, un état du tout partout, un Etat qui vit au-dessus de ses moyens, je dis un Etat qui choisit, en partenariat avec ses interlocuteurs privilégiés, les prestations indispensables à sa population et au tissu économique de sa région, mais qui choisit aussi de déléguer à d'autres, dans une vision régionale, certaines prestations. Je dis aussi un Etat responsable, conscient de ses capacités financières, de l'engagement de ses contribuables, qui permet justement de maintenir cette solidarité qui m'est chère et qui vous est également chère. Mais la responsabilité oblige à faire des choix, à prendre des décisions parfois impopulaires, car il est toujours plus facile de dire oui que de dire non. Mais surtout, si l'on veut permettre au canton de Neuchâtel de figurer dans les VIP, d'être un interlocuteur incontournable dans toutes les négociations intercantonales, nos finances doivent et devront nous permettre une indépendance décisionnelle. A ce jour ce n'est pas le cas.

Voilà pourquoi, vous l'avez indiqué Monsieur Jean-Bernard Wälti, en 2003, lors d'une conférence de presse et en tant que cheffe des finances, j'ai effectivement annoncé que le canton cherchait 100 millions… et alors là, que de bruit, le politiquement correct semblait ne pas avoir été respecté pour certaines et certains. Il a même fallu démontrer, documents à l'appui, que le déficit est structurel et non conjoncturel. Ô sujet tabou! Alors j'ai fait le choix de proposer un projet de mécanisme de frein aux dépenses et à l'endettement accompagné d'un projet de baisse fiscale pour les personnes physiques.

Le peuple a refusé les baisses fiscales. Je le dis ici honnêtement et volontiers, cela reste le seul regret de mon engagement politique cantonal, mais il a accepté en juin 2005 les mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement et là, Madame Odile Duvoisin, j'ai aussi fait "Yes". En juin 2005, quelle ironie ou quelle lucidité, au lendemain du changement de majorité et du changement de département. Aujourd'hui en 2009… nous cherchons encore et toujours 100 millions.

La RPT, la crise financière, les budgets cantonaux, sont autant de paramètres qui déséquilibrent la santé financière du canton et donnent ou donneront des cheveux blancs à tous les chefs des finances. Bonne chance Monsieur Jean Studer. La santé aussi d'ailleurs, bonne chance M.

Roland Debély. Restructurer l'Etat, impossible sans le Grand Conseil et les communes. Je ne peux que vous remercier d'avoir accepté le deuxième désenchevêtrement des tâches canton-communes, qui a effectivement permis durant cette législature de revisiter les missions et prestations de chacun, là aussi, afin d'inscrire notre canton dans les grands enjeux nationaux. Ces grands enjeux nationaux et internationaux vous sont connus: la microtechnique, avec ce pôle de recherche et d'innovation, ses douze chaires EPFL; la construction du bâtiment Maladière; le positionnement de l'Université dans le réseau national de la formation académique; la mise en place d'HarmoS, qui écrira les quinze prochaines années l'histoire et l'avenir du pilotage de l'école neuchâteloise; la formation professionnelle qui n'est qu'au début de sa mue et surtout l'avenir de la formation HES. Cette dernière est l'exemple type de la complexité du contenu et du nombre de partenaires que peut contenir un dossier, et surtout de la difficulté de rester dans le stratégique. Pour rappel:

Arc: trois cantons; HES-SO: sept cantons; CE-NE: cinq conseillers d'Etat – trois villes + les milieux patronaux, les partenaires sociaux et les députés de chaque canton et les commissions interparlementaires. Autant de partenaires, autant d'avis, rarement convergents.

À cela vous ajoutez l'histoire des régions, le vécu des populations et vous mettez tout ce petit monde face aux objectifs de la Suisse, afin de permettre aux jeunes de ce pays d'accéder à des formations reconnues sur le plan international et aux jeunes de ce canton d'acquérir les compétences professionnelles attendues des milieux concernés.

Le mélange est explosif, la critique facile, mais surtout la responsabilité du choix qui ne fait pas forcément plaisir doit être portée, et là parfois l'intérêt particulier du politique prime sur l'intérêt général et il est encore et toujours plus facile de tenir un discours victimaire qui rend l'autre responsable et qui évite d'affronter les sujets qui fâchent. J'avoue, cela a également été indiqué, finalement vous ne me connaissez pas si mal que cela, que cela n'a jamais été ma tasse de thé. J'ai toujours écouté, consulté et décidé en toute connaissance de cause avec les conséquences liées. J'ai commencé ma première législature avec un budget difficile et l'ai terminée avec les mécanismes. J'ai commencé cette législature avec le dossier musique HES et je la termine avec les pianos, quelle constance de votre part et de la mienne. Dire que la musique adoucit les mœurs, est-ce que je franchis le pas?

Au début de mon mandat de conseillère d'Etat, un membre de ma famille m'a remis une tortue en pâte de verre, j'ai été surprise du choix, mais aujourd'hui je reconnais que le choix était juste.

Durant ces deux mandats, contre vents et marées et malgré ce qui a pu être dit ou écrit sur ma personne, j'ai avancé, convaincue que le canton de Neuchâtel possède tous les atouts pour réussir et depuis que je siège à Berne, j'en suis encore plus convaincue. Il suffit de comparer le tissu industriel et les infrastructures chez nos voisins. Mais notre canton a mal à son histoire, mal à ses régions, il n'a pas les moyens de ses ambitions. Il veut être premier de classe dans tous les domaines, pour 177.000 habitants, cela devient difficile. Nous n'échapperons pas aux restructurations. L'Europe se construit, la Suisse n'est plus au centre de cette dernière et la mobilité des personnes est une réalité. Alors vouloir naviguer entre conservatisme dans les actes et ouverture dans les mots, difficile, il faudra choisir. Le Conseil d'Etat sortant, lui, a choisi. Permettez-moi Messieurs les conseillers d'Etat de le relever, durant ces 4 années, nous avons fait de la politique chaque mercredi, voir certains week-end. Alors que le début de la législature, par le choix des départements a été, je le qualifierai de "rock'n roll", nouvelle majorité oblige, nous avons réussi à travailler ensemble dans le respect de la collégialité, des institutions, de la démocratie, mais surtout nous avons soumis des propositions au parlement et vous avez décidé, Mesdames, Messieurs, j'espère encore et toujours en toute connaissance de cause.

Je tiens aujourd'hui à remercier chacune et chacun d'entre vous, à souhaiter bonne chance à vos choix, qu'ils soient politiques, professionnels ou personnels.

Mes remerciements s'adressent également aux membres du Conseil d'Etat, mais nous travaillons encore ensemble jusqu'au 25 mai.

Je me permets une parenthèse, plusieurs fois lors de la pause café, vous m'avez demandé: "Mais finalement est-ce qu'une femme fait de la politique comme un homme?" Alors vous avez raison Madame Odile Duvoisin, je pense qu'une femme n'entre pas en politique comme un homme, le parcours de vie est différent, nous tentons d'allier trois vies, une vie familiale, une vie professionnelle et une vie de femme. Notre réseau n'est pas le même que celui de ces messieurs. Par contre, dès le moment où nous sommes au pouvoir, nous décidons comme des hommes et

cela il faut le reconnaître, car chaque jour que ce monde fait, chaque jour nos cadres viennent avec des dossiers et ils attendent de notre part, que nous soyons une femme ou un homme, des décisions et cela nous devons le faire par respect au travail qu'il font et aux dossiers qu'ils nous préparent.

Mes remerciements s'adressent également à M Jean-Marie Reber, bonne chance M. Reber, très belle retraite; aux huissiers pour la qualité de leur présence tout au long de ces huit années; au service du Grand Conseil, Mesdames à chaque fois vous avez tout mis en œuvre avec vos collaboratrices et collaborateurs, ce qui devait l'être pour que nos travaux se passent dans le meilleur cadre possible. Je remercie également les chefs de groupes, pour la qualité de leurs propos et vraiment pour les mots agréables que vous avez dit à mon encontre, j'en suis encore toute retournée, car il est vrai qu'en huit ans au Conseil d'Etat, j'ai eu plutôt l'habitude de vous entendre me voler dans les plumes, me dire tout le mal que vous pensiez d'un certain nombre de dossiers, le dernier dossier de la microtechnique en est un exemple. Il y a des fois vous vous demandez, je le dis souvent, s'il ne me reste pas plus que lac, parce qu'on a l'air d'être tellement mauvais, mais finalement on arrive à trouver un résultat. Merci en tout cas pour la qualité de vos propos et j'en suis effectivement très touchée.

Je quitte le conseil d'Etat, je ne quitte pas pour autant la politique et le canton de Neuchâtel.

Mon engagement sera différent mais toujours aussi passionné, on ne se refait pas. Je vais peut-être revivre cet état de grâce que l'on qualifie de douce légèreté de l'être du législatif, qui consiste à souvent s'exprimer avec le "y a qu'à".

J'ai choisi, comme annoncé en 2001, de donner un autre cours à ma vie. Sans regret et avec énormément de souvenirs. Ce métier ou cette fonction vous permet de connaître votre canton et sa population comme aucune autre activité professionnelle ne le permet, mais ce métier ou cette fonction remplit l'entier de votre vie, car dès que vous sortez de votre bureau ou de chez vous, vous êtes sollicitée par les personnes que vous croisez. L'action du gouvernement est personnalisée, donc la réaction n'en est que plus vive. La présence des médias s'est intensifiée et pour celles et ceux qui vivent avec nous, le regard et les propos des autres parfois marquent.

Je tiens donc à porter un regard particulier à ma famille qui est présente et je les remercie d'être là. Je tiens à citer mes parents, mon oncle, ma tante, mes deux filles, leurs amis, ma sœur, son mari, neveux, nièces ainsi que mes amis, Michel, Isabelle, Gertrude et Arthuro. Ils ont été les témoins durant ces huit années et plus de mes émotions, soit de mon manque de disponibilité à leur égard, voire de moments de solitude car le pouvoir isole.

Permettez-moi, Monsieur le président, de terminer mon discours en remerciant également les représentants de l'administration cantonale, celles et ceux qui ont travaillé au DFAS et celles et ceux qui travaillent au DECS.

Un département, c'est une entreprise, c'est une équipe, vous ne réussissez jamais seul et vous êtes toujours plus intelligent à plusieurs. Grâce et avec vous, les objectifs du programme de législature sont atteints. Votre engagement aura été loyal, efficace, je vous souhaite plein succès pour la suite. J'aimerais remercier tout particulièrement le secrétaire général du DECS, ex DFAS, M. Alain Becker. Nous avons travaillé pendant sept ans ensemble, nous avons changé de Département également ensemble et permettez-moi de vous dire, M. Alain Becker, tous les remerciements qui sont les miens pour la qualité du travail que vous et moi avons pu mener et cela grâce à une présence de tous les instants même dans les périodes très difficiles que nous avons, je le dis on va bientôt finir comme un vieux couple, mais en tout bien tout honneur, sur des dossiers parfois il est vrai qu'il a fallu palabrer et monter des stratégies ensemble pour réussir l'exercice. Je remercierai également nos chauffeurs qui mettent tout en œuvre pour que nous puissions avoir dans nos déplacements qui sont très fréquents, une qualité et un confort qui nous permettent d'arriver à chacune des séances dans les meilleurs conditions possibles en fonction du moment et surtout de l'heure, du jour ou de la nuit.

Dans cinq jours, les électeurs et électrices auront choisi les représentants dans leur parlement et gouvernement. Les femmes et les hommes passent. Neuchâtel continue d'écrire son histoire.

Dans le respect de ses institutions et de la démocratie, je souhaite longue vie à la République et Canton de Neuchâtel, mais surtout je vous rappelle à toutes et à tous que "la solidarité pour qu'elle soit vertueuse exige une éthique de la responsabilité". Merci.

(Applaudissements.)

REMISE DE LA MEDAILLE DU MERITE A MME SYLVIE PERRINJAQUET, CONSEILLERE D'ETAT

Le président: – Merci beaucoup, Madame la conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet, au nom du peuple neuchâtelois, nous avons l'honneur de vous remettre la médaille du mérite que décerne la République et Canton de Neuchâtel aux personnalités qui se sont particulièrement engagées. Vous êtes l'une de ces personnalités. Félicitations.

(Applaudissements.)

HOMMAGE A M. BERNARD SOGUEL, CONSEILLER D'ETAT

Le président: – Nous poursuivons avec la prise de congé et l'hommage à Monsieur le conseiller d'Etat Bernard Soguel et nous avons tout d'abord le plaisir de donner la parole à la députée Odile Duvoisin, présidente du groupe socialiste.

Mme Odile Duvoisin, présidente du groupe socialiste: –

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,
Monsieur le conseiller d'Etat, cher Bernard,

Socialiste convaincu, tu milites depuis 34 ans dans notre cher et grand parti et assume successivement les mandats de conseiller communal de Cernier, de président du parti, de député, de président du groupe socialiste et de conseiller d'Etat.

Si aujourd'hui est le temps des au revoir, avant cela, je t'invite, ainsi que vous Mesdames et Messieurs, à faire un bref retour en arrière.

Tu annonces ta candidature au Conseil d'Etat le 16 décembre 2000, à 10h 30, au restaurant du Doubs aux Brenets. L'invitation à la presse précisait que le lieu des Brenets, sur la frontière franco-suisse, était une invitation à l'ouverture sur l'Europe et une volonté de donner une signification cantonale à ta candidature. L'ouverture sur l'Europe et la défense d'un canton uni étaient dès lors lancées!

Les journaux titraient alors: *"Ni du Haut, ni du Bas, Bernard Soguel l'atypique", "Ni du haut ni du bas, Bernard Soguel veut briser les clichés neuchâtelois".* A la question: "Comment voyez-vous le canton de Neuchâtel?" Bernard Soguel répondait: "Tenace, solidaire, imaginatif, mais un peu trop calviniste et manquant de générosité".

De plus tu complétais ta réponse par ces propos: "Le fossé se creuse entre les régions. Il faudrait au moins arrêter cette érosion avec des idées, des projets, un engagement financier de l'Etat. Le gouvernement doit savoir montrer un chemin et s'y tenir. Les politiques doivent essayer de voir plus loin que le quotidien et au-delà des échéances électorales". A plusieurs reprises, tu as affirmé que tu avais vécu à La Chaux-de-Fonds, que tu y faisais tes courses et que tu avais beaucoup d'attaches dans les Montagnes neuchâteloise; la guerre entre le Haut et le Bas t'a toujours agacé, tant tu as ancré en toi l'appartenance à un canton dont tu es le citoyen et non l'émanation d'une région, si respectable soit-elle.

Programme politique ambitieux et novateur. Première étape, le défendre et convaincre la population: première étape réussie le 11 avril 2001; tu deviens ce jour-là le premier vaudruzien socialiste conseiller d'Etat depuis 1848.

La gestion d'un Etat ne laisse pas toujours la place à l'innovation et à la créativité. Malgré cela, avec une parfaite connaissance du monde politique et de ses enjeux financiers et économiques, tu n'as pas eu peur d'innover et de créer, d'aller au-delà de ce qui s'est toujours fait, pour atteindre toujours le même but: développer et faire rayonner ce petit canton de Neuchâtel, non seulement à l'intérieur mais également à l'extérieur des frontières confédérales, comme promis dans ta campagne électorale. On retrouve à chaque fois cette volonté de rassembler les forces existantes pour les développer et les valoriser dans l'intérêt général, règle que tu appliques aussi bien dans la politique régionale, économique que sociale.

A l'annonce de ton retrait du Conseil d'Etat, Pascal Broulis, conseiller d'Etat radical et président du Conseil d'Etat vaudois, t'adressait une lettre-ouverte qu'il intitulait: "Bernard Soguel, un briseur de frontières!" Quel bel hommage.

Ce qualificatif te sied à merveille! Un briseur de frontières géographiques, à travers une politique transfrontalière très active et créative qui a permis au canton de Neuchâtel de jouer un rôle clé mais également un briseur de frontières intérieures, si on pense au RUN, avec son agglomération atypique de trois villes et sa nouvelle définition des régions, idées qui germaient déjà dans ta tête de député.

Un briseur de frontières géographiques certes, mais également un briseur de frontières sociales et humaines à travers le programme d'insertion des jeunes de moins de trente ans, la loi réglementant la prostitution dans le canton de Neuchâtel et la politique de l'emploi que tu as menée ces 8 ans. Un briseur de frontières également dans la politique d'intégration, par la création d'un lieu de sépulture pour les musulmans. Ces projets novateurs sont souvent donnés en exemple ailleurs en Suisse.

Avant tes fonctions actuelles, tu as brisé les frontières de la vie culturelle de ce canton, à travers plusieurs projets à réputation nationale et internationale: Orestie, la création des Jardins extraordinaires et des Jardins musicaux et autres spectacles au sein de "Fête La Terre". A chaque projet, tu as su non seulement être innovateur mais également mettre ta patte humaine et sociale, fidèle en ce sens à Nikos Kazantzaki pour qui "le cerveau est le poisson pilote du cœur".

Réunir la terre par ta profession d'ingénieur agronome à la poésie par ton aspiration à ce que peut élever l'âme humaine, "la Charrue et l'Etoile" feront ton crédo!

Le monde politique est dur. Les coups que l'on reçoit sont sournois, à la limite de l'honnêteté, et font mal. Mais tu as toujours été conscient du climat guerrier de l'arène politique. Malgré cela, même blessé, tu as su garder de la distance et surtout, rester toi-même, franc, loyal et confiant dans les valeurs humaines et sociales.

Cher Bernard, avant de conclure, parlons un peu de l'homme. Toujours tiré à quatre épingles, les couleurs des cravates assorties à celles de ton costard, derrière ton sourire et ton écoute, tu es un homme de caractère et tenace. Tu peux tenir des propos fermes et secs. Les séances de groupe ont été parfois animées; les intérêts du chef de l'économie ne coïncidaient pas toujours avec ceux du groupe socialiste. Chacun son rôle, chacun l'a compris et l'a respecté, mais ça eut chauffé!

Après 8 ans, ton enthousiasme ne s'est pas amoindri, mais par contre tu nous as fait remarquer que le Grand Conseil en manquait terriblement. A voir, car à chaque fois que le parlement s'est trouvé plus enthousiaste que le gouvernement, il a rarement reçu des félicitations! Un seul exemple: le Conservatoire!

Le 11 septembre 2008, tu annonces officiellement que tu ne brigueras pas de troisième mandat de conseiller d'Etat. Certes, cette décision n'a pas dû être simple à prendre pour un homme qui n'a pas ménagé ses efforts et son temps pour défendre les intérêts de la population neuchâteloise et du canton, souvent au détriment de ta vie privée.

Mais il y a une vie après celle de conseiller d'Etat, comme il y en a eu une avant. Ta créativité ne s'arrêtera pas aux portes du Château; tu sauras certainement la mettre à disposition des gens et des associations qui feront appel à toi.

Tes convictions socialistes et ta vision novatrice de l'Etat ont continuellement été présentes dans tes projets et tes réflexions de conseiller d'Etat, chef du département de l'économie; ainsi tu as su préparer l'avenir de ce canton sur les fondements solides d'une gestion rationnelle, ce dont nous te sommes reconnaissants et cette reconnaissance est celle aussi de nombreux citoyennes et citoyens de ce canton.

Nous résumerions ton engagement politique par la phrase de Vaclav Havel: *"L'espoir n'est pas la certitude que les choses vont bien aller, c'est la conviction que ces choses ont du sens, quelle qu'en soit l'issue."*

Merci Bernard pour ce que tu nous as apporté, pour les réalisations en faveur de la population, pour ton engagement socialiste créateur et innovateur, pour les rêves que tu nous as fait partager!

Au nom du groupe socialiste, merci Bernard, rose au poing.

(Applaudissements.)

M. Hugues Bertrand Chantraine, président du groupe UDC: – Monsieur le conseiller d'Etat, cher Bernard, le groupe UDC tient à relever, tout d'abord, le parcours quelque peu paradoxal que tu as suivi avec, durant plusieurs années, la cohabitation d'un emploi comme fonctionnaire cantonal au service de l'agriculture et de président du parti socialiste neuchâtelois. Pas évident de travailler la journée pour les milieux agricoles, traditionnellement à droite, et le soir de défendre avec vigueur et conviction les intérêts des ouvriers, des enseignants et des fonctionnaires.

Puis, tu as osé prendre le risque de devenir indépendant et patron avec ton bureau-conseil ATESA, à Cernier. Un risque payant sur le plan politique, puisque cela t'a ouvert les portes du Grand Conseil, en 1989 et un risque calculé aussi avec bon nombre de mandats des collectivités publiques neuchâteloises, des communes en particulier et même du canton. Nous pensons ici à la restructuration en profondeur de ce qui était encore, en 1992, l'Ecole cantonale d'agriculture de Cernier, devenue, sous l'impulsion de Bernard Soguel, le Site de Cernier et plus récemment encore Evologia.

A ce niveau, tu as pu concrétiser le très large spectre de tes convictions dans des domaines aussi variés et différents que l'aménagement du territoire, avec le plan spécial du site, dans le domaine de l'agriculture, avec le maintien de la formation agricole dans notre canton et le regroupement de l'administration et des organisations agricoles à Cernier, dans le domaine social encore, avec l'unité de formation AI et dans le domaine culturel enfin, avec l'ouverture du Site aux activités théâtrales et surtout musicales. La liste n'est pas exhaustive. On y voit bien quelle polyvalence te caractérise. Tu aurais pu être un Conseil d'Etat à toi tout seul!

Ton activité politique et professionnelle t'ont aussi presque naturellement conduit au Conseil d'Etat, en 2001. A ce niveau, il était tout aussi naturel que tu conduises les destinées de l'économie neuchâteloise. A ton actif, nous ne pourrons passer sous silence quelques-unes des réalisations importantes que tu as mises en œuvre ou des outils existants que tu as su développer pour le bien de notre canton:

– La promotion économique, avec ses multiples évolutions qui t'ont peut-être laissé un petit arrière goût d'incompris, mais n'est-ce pas ce que l'on dit des génies, jusqu'à ce qu'ils apparaissent comme tels!

– Tu nous as amené à observer l'Observatoire par une nouvelle lunette.

– Tu as lancé l'ambitieux et délicat projet de la réinsertion professionnelle, dont on reparlera encore dès cet après-midi.

– Tu as, en outre, participé de manière incontournable à l'élaboration du RUN et de son épine dorsale, le TransRUN.

– Tu es un des piliers du développement de l'Arc jurassien, la politique régionale n'a pas de secret pour toi, tu en fais même partie intégrante.

Le groupe UDC s'interroge sur ton avenir qui, à voir l'intense activité que tu développes encore, pourrait t'amener à prendre, un jour, soit la route de Berne, soit la route, certes moins large et peut-être un peu plus crottée, de Cernier où, fort probablement, Evologia ne pourra laisser inutilisée toute l'énergie d'un de ses Pères fondateurs, énergie capable de faire briller à elle seule une quantité non négligeable des lampadaires du site!

(Applaudissements.)

M. Alain Bringolf, président du groupe PopVertsSol: – Monsieur le conseiller d'Etat, cher Bernard, tu es arrivé au Grand Conseil en 1989, j'y étais depuis 16 ans! Nous quittons ensemble nos responsabilités politiques publiques, toi comme membre du gouvernement, moi, toujours comme député de la base!

Dans ta responsabilité gouvernementale, tu es reconnu au sein de notre groupe comme honnête, méticuleux, mais peut-être un peu trop au service de tes services!

Nous nous souviendrons de ton souci constant pour t'adapter à la réalité: "Le canton n'est pas une île" aimes-tu à dire. Nos divergences politiques prennent naissance dans ce carrefour entre réalisme et utopie.

Sans aucun doute le réalisme permet de décider plus vite au sein de notre monde complexe. Sans aucun doute, l'utopie permet à long terme, à très long terme même, de construire un monde différent.

L'utopie, avec comme principal défaut de ne jamais pouvoir agir rapidement, n'empêche pas de proposer des modifications permettant le changement du comportement humain.

L'utopie n'empêche pas celui qui y adhère de corriger ses erreurs d'appréciation au fur et à mesure qu'il s'en aperçoit.

Nous avons souvent pensé à toi, partagé entre un idéal toujours présent et les exigences de la réalité à laquelle il est difficile d'échapper, tout particulièrement pour un membre d'une autorité exécutive.

Mon parcours politique me conduit à penser aujourd'hui que ce ne sont pas les privatisations qui sont à proscrire, mais le but qu'elles poursuivent. Les décideurs et les entreprenants ne sont pas des ennemis de l'émancipation humaine. Ce n'est que lorsque leurs pratiques servent à ce qu'ils profitent plus que de raison du travail des autres par goût de l'enrichissement personnel et du pouvoir que leurs qualités deviennent des défauts.

A mes yeux, l'émancipation humaine ne se poursuivra que si l'être humain arrive à résoudre le conflit originel de son rapport au pouvoir et à la domination.

Nous ne sommes pas encore parvenus à choisir entre avoir ou être. Je pense que nous pourrons partager ensemble ces quelques réflexions dès que tu n'auras plus l'obligation de trouver des réponses concrètes et rapides aux situations actuelles.

Avec ces dernières considérations je veux te remercier au nom du groupe PopVertsSol pour tes multiples engagements entrepris avec une conviction jamais altérée.

Je te souhaite de pouvoir jouir de la distance qui te permettra de faire le point sur toutes ces années.

Avant de te lire la citation que j'ai trouvée pour toi, j'aimerais quand même encore remercier les conseillers d'Etat, ceux qui sollicitent un nouveau mandat et qui sont associés au grand travail réalisé par le gouvernement sortant, même si tout n'a pas répondu entièrement à ce que notre groupe aurait souhaité. Mais comme les autres groupes peuvent dire la même chose, il s'agit d'une belle démonstration d'équilibre.

Enfin, nos souhaits de bonne retraite vont au chancelier d'Etat.

Et maintenant la citation. Citation qui est due à un de mes parents et je pense que cette citation te fera te souvenir de moi. Elle est extraite du livre: "*L'Etrange aventure du Lieutenant Bringolf",* Traduction de Paul Budry, version de Blaise Cendrars. Edition de la Baconnière Neuchâtel, 1930: *"Non, non, le communisme, en tant que parti politique, fera faillite comme les autres, s'il ne réussit pas à inculquer dans les cœurs un peu de cet amour humain primitif sans lequel aucune régénération sociale n'est possible."* Merci.

(Applaudissements.)

M. Jean-Bernard Wälti, président du groupe libéral-radical: – Monsieur le conseiller d'État, Vous allez penser qu'Odile et moi nous flirtons ensemble sur le même site Web, "Le cerveau est le

poisson pilote du cœur, " c'est ce qu'affirme la citation de Nikos Kazantzaki qui vous sert de devise sur votre page internet.

Monsieur le conseiller d'Etat, je ne cèderai pas à la tentation de vous réduire à l'un de ces petits poissons qui se contentent d'accompagner, en fidèles commensaux, les baleines ou les grands prédateurs marins. Je vous considère bien plus comme un homme d'action, un homme de terrain, au sens propre et figuré du terme. Comment peut-il d'ailleurs en être autrement pour nous, les habitants du Val-de-Ruz? Vous et moi avons en effet le privilège commun de vivre au centre du RUN et je ne dirai pas ici "l'entre deux RUN".

Vous et moi avons aussi, parfois, le sentiment commun d'en subir les tiraillements et les déchirements. Et vous et moi en souffrons! Car la notion de Haut et de Bas, dans le Val-de-Ruz, ne veut vraiment pas dire grand chose, vous en conviendrez.

C'est peut-être à vos racines bien ancrées dans notre belle vallée que vous devez votre capacité à penser au canton dans son ensemble. À dépasser les clivages régionaux et les intérêts particuliers.

Je suis certain que votre passage à l'école d'agriculture n'est pas non plus pour rien dans votre passion pour cette terre neuchâteloise, tout comme votre parcours professionnel que vous débutez au service de l'économie agricole, en 1972. Un parcours que vous poursuivez comme ingénieur indépendant dans un bureau d'aménagement du territoire, à partir de 1987, jusqu'à votre entrée au Conseil d'Etat. Cette passion pour notre canton vous pousse très vite à vous engager en politique. Vous devenez conseiller communal à Cernier, en 1976, à l'âge de 28 ans déjà. Huit ans plus tard, vous devenez président du parti socialiste neuchâtelois, puis député de 1989 à 2001.

Monsieur le conseiller d'Etat, au moment de votre entrée en fonction au gouvernement, en 2001, tout vous poussait donc à reprendre feu le Département de l'économie publique. Vous y faites rapidement valoir vos nombreux talents.

Des talents que l'on peut comparer à ceux de ces jardiniers qui, autrefois, réhabilitèrent ou aménagèrent les parcs royaux, que ce soit à Versailles, à Vaux-le-Vicomte, à Chantilly ou plus proche de nous dans les jardins extraordinaires d'Evologia, à "Soguel City". Car vous avez profondément redessiné le paysage de vos services.

En artiste exigeant, vous avez à plusieurs reprises retravaillé les allées et les perspectives de la promotion économique. N'hésitant pas à raser les bosquets les plus gênants, à créer de nouveaux massifs ou à détourner le cours des rivières pour alimenter vos bassins. Vous avez pris le risque d'innover, en explorant de nouvelles voies, en concevant de nouvelles méthodes de travail. Le succès n'a pas toujours été à la hauteur de vos attentes ni des nôtres. Nous avons même soupçonné parfois votre département de passer plus de temps à restructurer la promotion économique qu'à tenter d'améliorer les conditions cadres des entreprises. Mais vous ne vous êtes jamais laissé abattre pour reprendre les projets et les relancer sur de nouvelles bases. De cela, Monsieur le conseiller d'Etat, nous vous sommes redevables. Nous avons été souvent vos adversaires politiques. Nous vous avons souvent assailli de nos questions. Nous ne vous avons pas caché nos doutes quand nous en avions. Nous vous avons souvent manifesté notre désaccord. Mais nous vous remercions d'avoir osé poser des questions qui dérangent parfois, d'avoir osé lancer le débat et vous l'avez toujours fait en respectant notre avis.

Monsieur le conseiller d'Etat, cher Bernard, à Cernier vous avez déjà votre rue, l'Avenue Soguel. Mais votre modestie vous a conduit à élire domicile au numéro 7 du Crêt-Debély, nous y voyons là un clin d'œil sympathique et une marque supplémentaire de la solidarité vaudruzienne.

Le groupe LR vous dit alors toute sa gratitude. Tous ses vœux de santé et de bonheur vous accompagnent dans votre nouvelle vie. Nous n'avons cependant pas de fleurs mais ce matin le groupe LR vous a offert le CNIP, bon vent cher Bernard.

(Applaudissements.)

DISCOURS D'ADIEUX AU GRAND CONSEIL DE M. BERNARD SOGUEL, CONSEILLER D'ETAT

Merci tout d'abord aux quatre représentantes et représentants des groupes pour leurs propos à la fois chaleureux, bienveillant et parsemés de vérité.

Monsieur le président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les députés,
Chers collègues,
Mesdames et Messieurs,
Chers amis,

Quoi de plus significatif pour l'ouverture d'un discours sur quelques années passées au service de la République et Canton de Neuchâtel que le thème de l'ouverture.

L'ouverture est en effet, à mes yeux, l'élément essentiel qui a forgé l'histoire de Neuchâtel et celui qui assurera son avenir.

Ouverture aux autres, aux idées, aux sciences, aux cultures. C'est le fondement de la République, de l'esprit républicain, né il y a un peu plus de 200 ans en France.

Fondement si essentiel encore aujourd'hui, où le communautarisme religieux engendre un communautarisme politique, où les pays émergeants d'Asie transforment leur démographie en puissance économique, où d'aucuns voudraient voir déclencher le choc entre l'Occident et l'Orient. C'est pourquoi, il faut affirmer très clairement aujourd'hui que les valeurs occidentales – qui sont les nôtres – sont celles de la République issue de la Révolution française. La Liberté et l'égalité des individus – hommes et femmes – en droits et en devoirs ont engendré les valeurs démocratiques, sociales, culturelles et économiques dont on jouit aujourd'hui et qui méritent d'être défendues.

Ces valeurs ont émergé lorsque les Républicains français ont donné le pouvoir de gouverner au peuple. Dès 1789, le pouvoir n'était plus de droit divin, transmis par Dieu au roi. Le pouvoir était populaire, exercé par le peuple et la religion devenait une affaire privée. C'est une différence avec les autres religions: le christianisme a été forcé de faire sa révolution, les autres religions pas encore.

Dans le choc de titans entre l'Occident et l'Orient que certains prêtent à la destinée du monde, la garante la plus fiable des valeurs issues de la Révolution française, c'est l'Union européenne et c'est une première raison pour que la Suisse y adhère.

Au cours de son histoire, Neuchâtel, par son ouverture a suivi, parfois quelque peu participé, à ces évènements mondiaux et européens. Je vous donne trois exemples:

1. Au XVIIIe siècle, c'est un imprimeur de la Ville de Neuchâtel qui a publié la première Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, bannis du Royaume de France, interdits en Europe et dans tous les autres cantons suisses, héros du siècle des Lumières, qui a engendré la Révolution française et la démocratie moderne, qui a elle-même influencé l'organisation et la marche du monde.
2. Au XIXe siècle, les Montagnes neuchâteloises et l'Arc jurassien ont accueilli les révolutionnaires russes, comme Bakounine et Kropotkine et le pasteur chaux-de-fonnier Jules Humbert-Droz a été engagé comme secrétaire particulier de Lénine. Si Jules Humbert-Droz est rapidement rentré de Moscou avant de se faire couper le cou, le régime communiste s'est cependant étendu sur plus de la moitié de la planète. Avant la débâcle de la fin des années 80.
3. Au XXe siècle, Neuchâtel s'est illustré par sa position europhile. Dans tous les votes nationaux sur l'ouverture à l'Europe, Neuchâtel se place dans le peloton de tête des cantons les plus ouverts. Avec René Felber et Jean-Pascal Delamuraz, c'est vrai en 1992 avec 84% de oui à l'EEE et c'est vrai aussi pour tous les votes suivants.

Malheureusement, en ce début de XXIe siècle, les choses se gâtent. Ce ne sont plus les révolutions mondiales ou l'aventure européenne, ce n'est plus l'ouverture aux autres et aux idées nouvelles qui passionnent les Neuchâtelois et leurs autorités, mais ce sont les différences, l'opposition et les rivalités entre le Haut et le Bas du Canton, entre les villes et l'Etat, entre le législatif et l'exécutif. C'est le régionalisme, l'individualisme, le vedettariat et le sectarisme politique

sous prétexte de proximité, d'identité et de réalité. C'est la fermeture. C'est en bref et fondamentalement le contraire des valeurs républicaines.

Cela pourrait être un poisson d'avril. Si seulement cela en était un, car échanger des valeurs universelles d'ouverture contre de basse luttes de pouvoir pseudo-mystico-dogmatiques relève hélas d'un sinistre aveuglement ou, comme le dit Brassens, de l'esprit typique des gens qui sont nés quelque part.

Mais, faut-il se confiner, aigri et sarcastique, dans une résignation déçue et blasée?

Certes non, car les ferments de l'ouverture et de la responsabilité collective sont toujours vivants, sinon nécessaires à la construction de l'avenir du canton. Et ces ferments sont présents, aussi bien dans la population que dans les autorités législatives et exécutives, communales et cantonales. Et c'est à ces dernières, singulièrement au Conseil d'Etat quotidiennement présent, qu'échoit la responsabilité de revenir aux sources et à l'essentiel.

Les sources, ce sont les principes démocratiques laïques et républicains, ce sont les valeurs de la révolution française, c'est la Constitution neuchâteloise. L'essentiel, c'est la qualité et le niveau de vie de la population. C'est le souci de la responsabilité collective avant celui de l'intérêt individuel ou régional. Pour respecter cet essentiel, Neuchâtel a des atouts et des projets.

Ses atouts sont l'ouverture encore, le savoir-faire dans les technologies de haute précision, tant en matière de recherche, de formation que de production, son histoire industrielle, culturelle et sociale. Je constate que les partenaires sociaux et les collectivités publiques n'ont de cesse de valoriser ces atouts, même s'ils divergent trop souvent sur la manière. Ces projets sont à la fois nombreux et ambitieux. Et c'est par l'ambition que le canton prendra de la hauteur par rapport à aujourd'hui. Les projets les plus emblématiques sont pour moi ceux qui engendrent des richesses ou qui engagent des réformes avec le souci de l'emploi et de la qualité de vie de la population. Par exemple:

– Le pôle des microtechniques d'importance internationale, déjà bien engagé, qui doit servir l'ensemble de la Suisse, l'Arc jurassien et le canton de Neuchâtel. C'est l'emploi de demain.

– Un pôle énergétique axé sur le savoir-faire des instituts scientifiques neuchâtelois dans le solaire et la géothermie, projet aujourd'hui au stade de l'idée. C'est le développement durable.

– L'alliance des collectivités publiques et des partenaires sociaux pour atténuer les effets de la crise et préparer la reprise économique. C'est la qualité et le niveau de vie de la population.

– L'activité harmonisée sur le territoire cantonal, via les politiques régionales et d'agglomération et du TransRUN. Ce sont des instruments de liaison donc d'équilibre.

– Les réformes en profondeur des politiques sociales, hospitalières, éducatives et fiscales déjà engagées. Elles sont fondamentales pour la maîtrise financière, donc pour la cohésion sociale de la communauté neuchâteloise.

– Une réforme institutionnelle profonde, une participation active à la construction de la Suisse occidentale et de la métropole Rhin-Rhône et une pression plus intense pour une adhésion de la Suisse à l'UE. C'est l'ouverture qui assurera la grandeur à notre petit canton.

Le Conseil d'Etat s'est engagé dans ces projets avec détermination. Pour les réussir, il faudra faire preuve, comme pour toute activité gouvernementale, de créativité propre à l'évolution, de travail indispensable à la réalisation, de courage nécessaire aux réformes, et d'indifférence propice à la concrétisation.

Je termine par des remerciements en m'apercevant que j'ai passé 20 ans dans cette salle. Cela fait beaucoup pour moi qui ne goûte pas les longs mandats.

Je remercie par conséquent:

– Les huissiers et le secrétariat du Grand Conseil pour leur disponibilité et leur loyauté. Sans elles et sans eux, le parlement et, par conséquent, le gouvernement, ne pourraient pas fonctionner.

– Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés qui mettent beaucoup de ferveur à animer le débat démocratique de notre République. Nous l'avons encore vu hier soir.

– Mes collègues qui ont eu le courage des réformes et de la maîtrise des finances pour préparer la cohésion sociale.
– M. le chancelier qui nous a aussi accompagné dans ces travaux.
– Les personnes qui m'ont efficacement entouré durant 8 ans, collaboratrices et collaborateurs et encore amis politiques.
– Ma famille, qui est aussi là, car le pouvoir est souvent plus éprouvant pour elle que pour celui qui l'exerce.

Vive la République, vive le canton de Neuchâtel!

(Applaudissements).

REMISE DE LA MEDAILLE DU MERITE A M. BERNARD SOGUEL, CONSEILLER D'ETAT

Le président: – Merci à Bernard Soguel pour son message et nous avons aussi le plaisir et l'honneur au nom du peuple neuchâtelois de vous remettre la médaille du mérite que décerne la République et Canton de Neuchâtel aux personnalités qui se sont particulièrement engagées. Vous êtes une de ces personnalités et à titre personnel cette médaille s'accompagne de trois bouteilles de vin d'Auvernier. Félicitations!

(Applaudissements).

HOMMAGE A M. JEAN-MARIE REBER, CHANCELIER D'ETAT

Le président: – Cher Jean-Marie, il m'échoit le redoutable honneur de faire l'éloge d'une personnalité qui a connu la vie de château durant 28 ans. Je veux parler de notre chancelier et secrétaire-rédacteur du Grand Conseil Jean-Marie Reber, qui selon la formule consacrée a souhaité faire valoir son droit à la retraite pour le 25 mai prochain, date de la fin de la législature. Instauré en 1898, date du 50e anniversaire de notre République, le poste de chancelier a connu huit titulaires en 111 ans. Avec ces 28 ans, Monsieur Reber détient le record de longévité. Au bénéfice d'une formation de juriste et de journaliste, M. Reber accède à la fonction qui est la sienne le 1er mars, date symbolique pour notre canton, 1981. Il succède à Jean-Claude Landry, décédé subitement. Il a ensuite pris sa fonction de secrétaire-rédacteur du Grand Conseil le 21 mai 1981, fonction qui va de pair avec celle de chancelier. Plus que des mots, voici d'abord quelques chiffres pour illustrer la carrière de notre chancelier sortant.

Avec 28 ans de vie de château, ce sont 650 séances de Grand Conseil qui se retrouvent dans plus de 70.000 pages de procès verbaux de délibérations, lues et corrigées par M. Reber. Ce sont aussi 1400 séances du Conseil d'Etat et une collaboration de tous les jours avec vingt conseillers d'Etat dont seulement deux femmes. Ce sont surtout des centaines de petits dessins mystérieux dont il est probablement le seul à comprendre le sens et la finalité. Avec 28 ans de fonction comme chancelier, ce sont bien entendu beaucoup de souvenirs que M. Reber a eu la pertinence de mettre sur le papier dans un ouvrage qui paraît ces jours et intitulé "La vie de Château" et surtout au sous-titre évocateur "Traité de toute petite histoire" qui traduit la modestie de l'auteur. La presse neuchâteloise a déjà publié quelques extraits de ce livre qui se veut d'être le simple témoignage d'un observateur privilégié de l'Etat et des rapports de cet Etat avec les femmes et les hommes politiques. Un monde à la fois si connu et si singulier, comme le mentionne le flyer promotionnel de l'ouvrage. Pour préparer cet éloge, j'ai eu une discussion intéressante avec M. Reber. Au chapitre des histoires drôles il faut citer son baptême du feu en 1981 avec une réception mémorable, je ne sais pas si le député Alain Bringolf y était, réception mémorable du président du Grand Conseil à La Côte-aux-Fées où un malicieux député avait alors piqué, non pas

les souliers du nouveau chancelier, cela aurait été plus drôle, mais d'un conseiller d'Etat, lequel conseiller d'Etat avait retrouvé ses souliers le matin sur son bureau.

Au chapitre des officialités, M. Reber a participé à la réception de nombreux chefs d'Etat en terre neuchâteloise dont celle bien entendu du nouveau Roi de France, François Mitterand, en 1983. Il a aussi apprécié les visites confédérales dans le canton et à l'extérieur avec entre autre une visite arrosée mais par la pluie, à la Landsgemeinde de Glaris. Il a aussi connu de très près la terre jurassienne lors de la présence de notre canton comme hôte d'honneur au marché concours de Saignelégier, je crois que c'était en 1987, lorsque les chevaux tirant la calèche avec les conseillers d'Etat René Felber, Jean Cavadini et notre chancelier durant le cortège ont pris quelques libertés avec le protocole pour coucher ladite calèche sur le flanc. Jean-Marie en a gardé quelques jours durant un souvenir claudicant.

Au chapitre des anecdotes, il m'a signalé la session spéciale du 150e anniversaire de la République en 1998, organisée sous une tente à la Vue-des-Alpes, avec la participation de la jeunesse neuchâteloise. Au mois de juin, par un froid de canard, 4 degrés tout juste, un énergumène en patins à roulette, torse nu, en short, est venu dire ses quatre vérités au Conseil d'Etat et au Grand Conseil. Les deux instances étaient tétanisées à la fois par le froid et surtout par les propos totalement incohérents de cet individu. Cette intrusion assez surréaliste qui a suscité beaucoup d'interrogations chez le chancelier en ce qui concerne la sécurité de nos autorités.

Lorsque j'ai demandé à Jean-Marie Reber, s'il avait constaté des évolutions dans les institutions neuchâteloises, en particulier au Grand Conseil, durant ces 28 années d'activité, il a répondu par cette formule intéressante: "Oui, tout change, oui tout reste la même chose". Cela mérite quelques explications. Ce qui a changé c'est la bureaucratie croissante, c'est le volume de papiers qui a augmenté de manière exponentielle, c'est davantage d'administration que même la généralisation de l'informatique n'a pas simplifiée, c'est aussi l'omniprésence des aspects juridiques dans le traitement des dossiers. Le conseiller d'Etat Fernand Cuche en a eu encore un échantillon hier soir. Ce qui n'a pas changé, c'est le souci des présidents de tenir l'ordre du jour, c'est la longueur des interventions et en 1981 déjà lors de son entrée en fonction, le bureau du Grand Conseil s'inquiétait du sort des motions et autres postulats fossilisés chers à notre collègue Claude Borel.

Depuis 28 ans, Jean-Marie Reber a été un fidèle et loyal serviteur de la République et Canton de Neuchâtel, ce qui peut paraître une banalité prend ici toute sa valeur. Si je dois résumer son action au service de l'Etat, trois mots me viennent à l'esprit: rigueur, lucidité et discrétion. La rigueur est indispensable pour le suivi des affaires du Grand Conseil. A ce niveau, il n'y a pas de place pour l'improvisation, non seulement il s'agit de veiller à l'application de notre loi d'organisation plus ou moins bien ou mal traitée par les présidents et les présidentes qui se succèdent au perchoir, mais il s'agit aussi de veiller à l'exacte transcription des décisions prises. Plus largement, la rigueur est indispensable pour respecter les dispositions réglementaires et surtout protocolaires régissant non seulement le Grand Conseil mais aussi le Conseil d'Etat, les réceptions officielles et les visites. Sur ce point, le travail de Jean-Marie a été exemplaire, quitte à froisser certains députés renvoyés quelquefois un peu sèchement à leurs études lorsqu'ils demandaient des choses jugées déplacées. La lucidité est aussi un trait de caractère de Jean-Marie, car il faut en avoir pour avoir la vue d'ensemble sur le fonctionnement général de l'Etat. Il faut savoir garder son calme face aux problèmes qui peuvent survenir au niveau du Grand Conseil, du Conseil d'Etat ou de l'administration. Il faut pouvoir improviser avec énergie ou avec diplomatie selon les cas et toujours agir dans l'intérêt général du canton. A ce niveau encore, notre chancelier mérite nos félicitations. Enfin, la discrétion doit être la qualité première d'un chancelier. A ce niveau, jamais en 28 ans, jamais Jean-Marie n'a été pris en défaut et n'attendez pas la révélation d'un secret d'Etat dans son livre. En particulier, la discrétion est le corollaire indispensable à la confiance réciproque entre le Conseil d'Etat et le chancelier. Cette confiance a été totale pour le bien du canton.

A titre personnel et pour connaître Jean-Marie bien avant mon entrée au Grand Conseil, je peux vous dire que sous son air austère, intellectuel et droit qui lui a valu d'être rebaptisé avec une déclinaison assez originale d'une seule lettre du nom de sa fonction par mon prédécesseur, se cache un homme plein d'esprit, ouvert, plein de bon sens et chaleureux que celles et ceux qui ont eu la chance de siéger une année durant à ses côtés dans cette salle ont pu apprécier. De nombreux apartés échangés avec le chancelier durant de trop longues interventions de certains députés et aussi de certains conseillers d'Etat me permettent aujourd'hui de confirmer cette appréciation.

Monsieur le chancelier, cher Jean-Marie, au nom du Grand Conseil, au nom de la population neuchâteloise représentée dans cette salle, je vous adresse les vifs et chaleureux remerciements pour le travail accompli, vous avez assumé votre fonction avec respect et avec dignité, avec un engagement sans faille. Vous avez servi 28 ans durant la République et Canton de Neuchâtel de manière remarquable et exemplaire, je souhaite que vous puissiez trouver encore beaucoup de satisfactions dans votre bientôt nouvelle phase de vie, satisfactions sur le plan personnel, sur le plan familial et dans de nouvelles occupations que vous n'aurez pas de problème à trouver.

En conclusion et en dérogation d'un protocole qui veut que l'on vousoie les interlocuteurs dans cette salle, je te dis simplement encore une fois, un grand merci et vis ta future retraite aussi intensément que tu as vécu ton engagement professionnel. Merci.

(Applaudissements.)

DISCOURS D'ADIEUX AU GRAND CONSEIL DE M. JEAN-MARIE REBER, CHANCELIER D'ETAT

Monsieur le président,

Je vous sais gré des aimables paroles par définition trop élogieuses que vous venez de m'adresser et qui m'ont beaucoup touché.

Monsieur le président du Conseil d'Etat,
Messieurs les conseillers d'Etat,
Mesdames et Messieurs les députés,
Mesdames et Messieurs,

Comme le temps passe. Imaginez une seconde seulement, que vous soyez aujourd'hui en 1981. Les trois huissiers qui fonctionnaient à l'époque, vous remettraient dans quelques minutes les somptueux jetons de présence auxquels vous aviez déjà droit, ils s'élevaient alors à 50 francs et s'y ajoutaient comme aujourd'hui vos indemnités de déplacement. En 1981, les huissiers vous auraient remis une petite enveloppe contenant votre obole, dans votre grande générosité vous auriez remis un pourboire pris sur la monnaie reçue. Certes, tous les pourboires n'avaient pas le même poids et les huissiers – je l'ai appris –, entre eux, avaient établi un classement qui distinguait les prodigues des radins. En fin de compte, les huissiers faisaient caisse commune et se partageaient après chaque session une coquette somme. Pour autant, ces usages qui semblaient satisfaire chacun me parurent dès que je les découvris quelque peu désuets et je pensais nécessaire de faire œuvre de renouveau. Vous avez mentionné, Monsieur le président, la séance, non pas du 21 mai, mais du 22 juin 1981, au cours de laquelle je fus désigné secrétaire-rédacteur par le bureau. Introduit dans ce cénacle immédiatement après ma nomination, je crus intelligent de faire souffler le vent du modernisme en annonçant que désormais, les députés seraient payés sur le compte bancaire ou postal de leur choix. On ne peut pas dire que cette annonce fut accueillie par des cris de joie. Le procès-verbal de la séance relève d'ailleurs que: "*Le mode de changement du paiement des indemnités aux députés a été accepté du bout des lèvres".* Ce ne fut qu'un peu plus tard, suite à certaines confidences, que j'ai compris la vraie nature des résistances à ce changement. Un certain nombre de députés n'avaient jusqu'alors pas cru indispensable d'informer leur conjoint de l'existence de jetons de présence dont ils usaient ainsi à leur guise. Avec un versement bancaire ou postal, non seulement ils allaient perdre cette liberté, mais encore ils allaient devoir expliquer à leur moitié le pourquoi de leurs cachotteries.

Mesdames et Messieurs, en 1981 un employé de la chancellerie en blouse blanche s'occupait entre autres tâches du secrétariat du Grand Conseil, quant aux procès-verbaux de notre assemblée, ils étaient dactylographiés par le personnel du secrétariat ou de l'économat, à temps perdu si j'ose dire. De l'eau a donc passé sous les ponts en 28 années avec la création du service du Grand Conseil dont le premier chef a été une femme qui s'est trouvée être la première cheffe de service de toute l'administration cantonale. Lui succède à ce poste une autre femme, Madame Janelise Pug, l'actuelle cheffe que vous connaissez bien. En 1981, les commissions parlementaires ne bénéficiaient d'aucune aide administrative ni bien sûr de café, de thé ou d'eau sur les tables, tout cela est venu par la suite. La commission financière tenait par année deux

séances, de deux à trois heures, pour examiner les comptes et le budget, ainsi que chaque fois une brève séance en fin d'après-midi pour adopter un rapport dont la concision ferait scandale aujourd'hui. Je rappelle qu'actuellement, pour celles et ceux qui ne le sauraient pas, ladite commission se réunit de façon plénière dix à douze fois par année sans compter les six séances de son bureau élargi. Comme le temps passe! Pour autant les problèmes restent immuablement les mêmes quelle que soit la quantité de vapeur produite par la machine étatique. En effet, et le président me coupant l'herbe sous les pieds l'a rappelé tout à l'heure, au début des années 80 le bureau s'interrogeait déjà gravement sur la manière de traiter des motions adoptées, mais devenues sans objet parce que longtemps ignorées par le Conseil d'Etat et ses départements. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, je me réjouis qu'aujourd'hui le Grand Conseil et ses commissions soient à même de travailler dans de meilleurs conditions, avec le soutien administratif que lui apporte l'équipe de Mme Pug, à savoir six collaboratrices et collaborateurs, ainsi que deux stagiaires à votre entière dévotion et auxquels je rends hommage pour le travail effectué dans l'ombre et souvent dans le stress. Je me félicite qu'au cours de toutes ces années les Conseils d'Etat qui se sont succédé, aient été attentifs aux besoins du parlement, aient accepté les demandes dont je me suis fait l'interprète pour développer la logistique dont ce dernier avait besoin. Je ne doute pas qu'à l'avenir mon successeur sera également sensible à cette problématique puisque comme vous le savez il s'agit de l'actuelle secrétaire du parlement fribourgeois, Mme Monica Engheben, d'ailleurs présente à la tribune. C'est donc dans un esprit plein d'optimisme que je termine mon propos, il ne me faut pas en effet dépasser le temps imparti par le président, ce serait un comble pour cette première et dernière allocution en 28 années. Merci donc de la confiance que vous m'avez manifestée et qui m'honore profondément.

(Applaudissements.)

REMISE DE LA MEDAILLE DU MERITE A M. JEAN-MARIE REBER, CHANCELIER D'ETAT

Le président: – Merci à Jean-Marie Reber pour ses propos et comme pour les conseillers d'Etat, Monsieur le chancelier, au nom du peuple neuchâtelois j'ai l'honneur de vous remettre la médaille du mérite que décerne la République et Canton de Neuchâtel aux personnalités qui se sont particulièrement engagées. Vous êtes une de ces personnalités et là aussi cette médaille s'accompagne de trois bouteilles de vin et c'est toujours de l'Auvernier.

(Applaudissements.)

DISCOURS DE M. WALTER WILLENER, PRÉSIDENT SORTANT DE CHARGE

Le président: – Nous poursuivons avec quelque retard et nous souhaiterions ici demander à notre hôte d'honneur, M. Didier Cuche, de nous rejoindre. Il sera accueilli à l'entrée de la salle par la conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet.

Il m'appartient de vous livrer quelques propos, parce qu'arrivé pratiquement au terme de mon mandat présidentiel qui se poursuivra jusqu'au 25 mai 2009, mais au terme des sessions de notre Autorité. Voici quelques éléments sur la législature qui s'achève et sur mon année de président.

En mai 2005, 115 députés et 38 députés suppléants prêtaient serment dans cette salle. Sur ces 153 personnes, aujourd'hui seules 97 sont encore en fonction. Ce qui signifie que 44 ou 29% ont renoncé pour des raisons diverses à leur mandat en cours de législature.

J'aimerais saluer l'arrivée dans la salle, et c'est un moment historique, de M. Didier Cuche.

(Applaudissements.)

Il est plus à l'aise sur les skis que sur ce fauteuil *(rires)*.

Bien, je disais donc que 97 députés sont encore en fonction, 44 ont renoncé pour des raisons très diverses à leur mandat en cours de législature. Par groupe, les changements suivants ont été enregistrés: au PLR, 14 députés et députés suppléants sur 52, soit 27% de rotation; au parti socialiste, 15 sur 52, 29%; PopVertsSol, 6 sur 26, soit 23%, et champion l'UDC, 9 sur 23, 39%. Ces taux de changements doivent nous faire réfléchir à la fonction de député qui n'est pas une sinécure, c'est un engagement important en temps, un engagement important en travail de commission, de préparation et de plénum. Un engagement manifestement sous-estimé par certains élus et de plus en plus difficilement compatible avec les engagements professionnels des uns et des autres, en particulier pour celles et ceux et c'est mon cas, qui assument des responsabilités dans l'économie privée ou celles et ceux qui exercent une activité indépendante. Un engagement cependant pas trop stressant pour trois ou quatre députés qui ont siégé quatre ans et qui à ma connaissance n'ont jamais pris la parole. Merci pour cette discrétion. Pour moi, je ne donnerai pas de nom. Je pense que la question de l'indemnisation des députés, celle du maintien ou pas des suppléants et surtout du nombre de députés doit être posée et j'ai découvert ce matin que le député Raphaël Comte, qui d'ailleurs a déjà travaillé sur ces éléments en commission législative, s'est préoccupé de cela.

Je me garderai bien de faire un bilan exhaustif du travail de notre Autorité durant les quatre dernières années. Celui-ci est certainement variable selon les groupes. Je m'autorise cependant à dire que nous avons globalement fait un bon travail. J'en veux pour preuve que seules deux décisions de notre Autorité en quatre ans ont été contestées par voie de référendum, à savoir l'éligibilité des étrangers où le peuple a confirmé notre décision et la loi sur la police du commerce et les établissements publics sur laquelle le peuple statuera le 17 mai prochain. Il est cependant possible, voire probable qu'une troisième décision, celle d'hier soir concernant la révision de la loi sur l'énergie soit encore contestée. Même si quelquefois les débats entre groupes ou entre groupes et le Conseil d'Etat ont été vifs, j'ai pu constater avec satisfaction que le fameux consensus neuchâtelois n'était pas mort durant cette législature. Dommage simplement que la formation dans le domaine de la musique – les pianos voyageurs vous saluent –, les HES surtout et dans les hôpitaux aient relancé des sensibilités régionales qui ne devraient plus être. Ce bémol est cependant corrigé par la volonté commune exprimée dans cette salle de réussir l'unité du canton par ce formidable pari de fusionner la politique d'agglomération, la politique régionale, dans ce réseau urbain neuchâtelois qui prend forme, et aussi de réaliser rapidement la liaison ferroviaire de Neuchâtel au Locle.

Sur le plan personnel, cette année présidentielle a été intéressante et riche. Intéressante par la conduite des débats, pas toujours facile, mais où j'ai tenté avec plus ou moins de succès, en particulier cette dernière session, de respecter les ordres du jour proposés par le Conseil d'Etat. Une fois ou l'autre, j'ai tenté de prendre des raccourcis mais j'ai dû me rendre à l'évidence que les principes que j'applique dans la conduite de séances liées à mon activité professionnelle, à savoir la brièveté des interventions et le timing des ordres du jour ne sont guère applicables au Grand Conseil. Certains membres du bureau m'ont souvent rappelé que le parlement est fait pour parler. Quant aux occupations diverses et variées des députés durant les sessions, nul doute que les discussions particulières entre les députés sont les plus irritantes pour un président et pour celui ou celle qui parle. Un jeune apprenti de l'Etat de Neuchâtel en visite lors de la dernière session me disait: "Si j'étais aussi indiscipliné que les députés au Grand Conseil, je me serais déjà fait mettre à la porte dans mon école professionnelle". Au niveau des représentations officielles, j'ai vécu une année riche, même si je n'entrerai pas dans le livre des records au niveau des présences. Il ne m'a pas toujours été facile de concilier mon activité professionnelle avec les nombreuses sollicitations reçues, j'ai dû faire des choix, à une toute petite exception près, plutôt anecdotique, j'ai toujours été accueilli très chaleureusement dans les entreprises, les institutions de formation, les institutions sociales et culturelles, organisations économiques et sportives de ce canton. Partout j'ai pu apprécier la qualité et la densité du tissu économique, l'importance du bénévolat dans de nombreuses sociétés et l'extraordinaire volonté d'aller de l'avant de la population. Si je devais retenir deux points forts, je citerais le témoignage apporté lors de l'inauguration du Salon de l'apprentissage, Capa'CITE à la Chaux-de-Fonds, par une jeune fille formée dans le canton et qui n'a pas eu peur de monter à 20 ans déjà à Paris pour réussir dans ce monde impitoyable de la mode. Un autre point fort a été la réception dans le canton des bureaux des Grand Conseil romands et tessinois, une journée où nous avons mixé le travail, la culture, la gastronomie et l'amitié. Il y a aussi eu un moment d'intense émotion et de tristesse lors du

message que j'ai dû apporter pour le Grand Conseil à la cérémonie funèbre pour notre collègue, Bernard Jean Zumsteg.

J'en arrive aux remerciements que j'adresse en premier lieu aux députés qui ont choisi de mettre fin à leur engagement en politique à la fin de la présente législature. Je ne vais pas les citer ici, mais je salue votre engagement, votre investissement plus ou moins long en faveur de la chose publique, en faveur de notre République. Mais je veux ici saluer et remercier tout particulièrement un député, Alain Bringolf qui quitte cet hémicycle après 36 ans de fonction, durant lesquels il a martelé pour une meilleure solidarité et une plus grande justice sociale. Dans un tout autre pays que notre modeste République, il aurait mérité cent fois la médaille de l'ordre de Lénine ou de Marx. A titre personnel, je souhaite lui remettre un modeste cadeau, Monsieur Bringolf, si vous voulez venir jusqu'ici. *(M. Walter Willener, remet une bouteille de vin à M. Alain Bringolf, doyen d'ancienneté démissionnaire).*

(Applaudissements.)

Pour celles et ceux qui sollicitent un nouveau mandat, je souhaite que le verdict des urnes vous soit favorable ce dimanche. Présider votre Autorité ne serait pas possible sans l'aide de collaboratrices et collaborateurs compétents et dévoués. Je remercie encore une fois notre chancelier, mais je remercie tout particulièrement tout le personnel du service du Grand Conseil et en particulier sa responsable, Mme Janelise Pug, et son adjointe, Mme Margarita Viglino, que je demande de venir jusque vers moi. (*M. Walter Willener, remet des bouquets de fleurs à Mmes Janelise Pug et Margarita Viglino).*

(Applaudissements.)

Je remercie aussi nos huissiers MM. Blaise Monnier et Daniel Othenin-Girard pour leur dévouement et leur disponibilité à distribuer des milliers de feuilles qui finiront en majorité à la poubelle et à rendre de multiples petits mais importants services dans toute la salle. MM. Blaise Monnier et Daniel Othenin-Girard, si vous voulez venir jusqu'ici (*M. Walter Willener, président du Grand Conseil sortant de charge, remet des bouteilles de vin à MM. Blaise Monnier et Daniel Othenin-Girard).*

(Applaudissements.)

Merci enfin au personnel de la police cantonale qui, dans l'ombre de la cheminé de l'entrée, veille à notre sécurité.

Tout à l'heure, j'aurai l'honneur de déclarer close la législature 2005-2009. Il y a dix mois vous m'avez élu à la présidence de votre assemblée, grâce à vous j'ai pu vivre une année intense, une année enrichissante mais je me réjouis de rentrer dans le rang dans quelques semaines. Je souhaite à celles et ceux qui me succéderont dans ce fauteuil les mêmes satisfactions que j'ai eues et je vous dis simplement merci et adieu.

(Applaudissements.)

REMISE DE LA MÉDAILLE DU MÉRITE À M. WALTER WILLENER, PRÉSIDENT DU GRAND CONSEIL

Mme Monika Maire-Hefti, vice-présidente: – Le protocole ne prévoit pas de discours pour le président sortant mais nous y faisons une petite entorse.

Il m'incombe comme 1er vice-présidente de te remercier pour ton année de présidence!

Même si tu me considères comme représentante du sexe faible, je me sens aujourd'hui la force de t'adresser ces quelques mots, et même si politiquement des années lumières nous séparent, c'est avec grand plaisir que je le fais.

Fidèle à ton image d'homme de terrain aux idées bien trempées, détestant les paroles inutiles et considérant que toute femme visible hors de sa cuisine est attachée à une laisse beaucoup trop longue, tu as mené les débats du Grand Conseil durant cette année avec fermeté et compétence.

Derrière ton image de "macho conservateur" que tu cultives soigneusement, nous avons découvert pourtant un homme plein d'humour, de bon sens et même d'une certaine sensibilité, qualité pourtant bien féminine!

Parmi les histoires drôles, on se rappellera entre autres les rires provoqués par ton plongeon dans le décolleté de ta voisine par la faute d'un accoudoir défectueux, depuis lors je mets des foulards. Mais aussi des délicieux croissants au jambon pour les séances du bureau que tu faisais fabriquer à ton épouse "pour l'occuper", comme tu te plaisais à le relever, merci Madame Willener.

Durant cette année tu as dû faire un usage fréquent de ta cloche de président. Les députés indisciplinés, les ordres du jour interminables et les séances de relevée en grand nombre t'ont donné du fil à retordre, mais avec un optimisme déconcertant tu répétais toujours au bureau du Grand Conseil: "On verra déjà bien". Quoique hier soir la moutarde t'est montée au nez quelquefois.

Pour l'avenir, tu es candidat à ta 5e élection, tu souhaites donc regagner les bancs de l'hémicycle aux cotés de tes pairs et voter non à tous les dossiers où l'on fait mention de femmes ou de grands tétras! Bonne chance!

Pour terminer sur une note plus solennelle:

Monsieur le président j'ai l'honneur dans le respect des institutions neuchâteloises de vous remettre au nom du Grand Conseil la médaille du mérite décernée par la République et Canton de Neuchâtel. Vous pouvez légitimement y prétendre pour votre engagement en faveur de la population de notre canton et en signe de reconnaissance pour votre dévouement au service des institutions neuchâteloises. Merci Walter.

(Applaudissements.)

Le président: – Nous espérons que notre hôte, que nous saluons encore une fois, gardera quand même une image pas trop décousue de ce Grand Conseil. Nous vous promettons que nous travaillons très sérieusement.

HOMMAGE A M. DIDIER CUCHE, CHAMPION DU MONDE DE SKI

Le président: – A un homme exceptionnel, à des performances exceptionnelles, il faut un événement exceptionnel. Il est en effet extrêmement rare de voir le Grand Conseil accueillir en son sein une personnalité extérieure. Tout événement exceptionnel procure joie et émotion et nous tenons à partager ces sentiments avec vous toutes et tous à l'occasion de cette réception en l'honneur du champion du monde de super G et du vainqueur de la Coupe du monde de slalom géant 2009.

Cher Didier, après la fête populaire de samedi dernier à Dombresson, vous êtes aujourd'hui reçu dans un cadre plus solennel; dans cette salle où se font ou défont des lois qui régissent notre collectivité. Comme en sport, la compétition y est quelquefois rude mais les acteurs de la vie politique neuchâteloise cherchent aussi à donner le meilleur d'eux-mêmes pour des résultats qui ne sont pas non plus toujours à la hauteur de leurs espérances. Le Grand Conseil est l'émanation de la population neuchâteloise et si nous vous recevons aujourd'hui en ce début d'après-midi, c'est tout d'abord pour vous dire que le canton tout entier se tient à vos côtés. Il s'y tient en portant en lui les valeurs qui font la singularité du ski de haute compétition, le courage, le respect, l'amour de la nature et du sport mais aussi un formidable esprit de solidarité. Le canton est fier des titres que vous avez conquis, il est fier de vos exploits, mais il est surtout fier de l'homme que vous êtes. Grâce à la maîtrise parfaite de votre art, vous avez fait fantasmer et vibrer à l'unisson les sportifs et le public de toute la Suisse lors des derniers championnats du monde de ski de Val d'Isère, vous profilant comme le roi de ces mondiaux. Chacun garde à l'esprit les magnifiques images que vous nous avez offertes, non seulement lors de ces joutes mais tout au long de cette saison.

Mais ce sont surtout vos valeurs individuelles de courage et de dépassement de vous-même, de volonté, de ténacité qui nous impressionnent. Après les blessures à répétition, après avoir trébuché au pied des podiums, après vous être raccroché patiemment à vos objectifs avec respect et humilité, vous voilà au sommet de votre art. Quelle victoire, mais quelle leçon de vie aussi! Nous tenons à vous témoigner toute notre admiration pour ce parcours exceptionnel, mais aussi pour votre état d'esprit simple, humble, travailleur et fidèle à vos origines terriennes.

Au travers de vos succès, c'est un pays tout entier qui réussit et qui se retrouve dans des valeurs partagées. Telles sont l'exemplarité et la force du sport. En effet, quelle que soit la discipline pratiquée, le sport est une école d'effort où rien n'est acquis. Vous en savez quelque chose cher Didier. C'est enfin une expérience de solidarité, de partage, un apprentissage des valeurs collectives, l'individualisme ne menant pas à la victoire, c'est là aussi un parallèle en politique.

Puisse notre jeunesse mais aussi l'ensemble de la société s'inspirer de cet esprit Cuche qui anime notre canton. De se laisser contaminer par cet enthousiasme que vous avez si bien créé dans un monde en pleine mutation où l'avenir est incertain, dans lequel les points de repère manquent trop souvent, vous Didier êtes un merveilleux exemple. Que dans les moments de difficultés, voire de détresse, chacun et chacune d'entre nous puisse relever la tête comme vous l'avez fait si souvent en se raccrochant à votre exemple. Nous terminons sur ces souhaits et nous vous exprimons en notre nom, au nom de tous les députés et au nom du Conseil d'Etat nos félicitations les plus chaleureuses, les plus admiratives et les plus sincères. Nous élargissons nos propos à vos collègues de l'équipe nationale suisse de ski, à celles et ceux qui assurent votre encadrement sportif et technique, à vos fidèles supporters et amis qui vous encouragent et vous soutiennent et enfin à votre famille qui, nous le savons, joue un rôle essentiel dans votre réussite sportive. Faites-nous encore rêver, faites-nous encore vibrer et que Vancouver 2010, nous apporte les mêmes satisfactions, voire davantage que Val d'Isère 2009. Merci cher Didier pour les magnifiques spectacles et les moments d'émotion inoubliables que vous nous offrez. Merci pour cette belle image que vous faites rayonner dans le monde d'une région passionnée, image d'un canton enthousiaste et d'une Suisse qui gagne, merci Didier!

(Applaudissements.)

Mme Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat va maintenant offrir un présent de la République et Canton de Neuchâtel à M. Didier Cuche.

Mme Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Il y a deux ans, sur le parvis de la Collégiale, le Conseil d'Etat avait eu le plaisir et l'honneur de remettre cette fameuse médaille que nous venons de recevoir il y a quelques instants et deux ans après, nous nous sommes dit: "Maintenant que pouvons-nous lui offrir?" Nous avons pris l'option d'offrir à Didier une œuvre d'art d'un artiste du Val-de-Ruz, Aloys Perregaux. Il y aura une surprise pour vous, elle l'est moins pour lui parce qu'il l'a choisie, mais il a promis qu'il allait faire l'étonné et en remettant cette œuvre à Didier, j'aimerais effectivement saluer son frère qui est dans la galerie, ses parents, Madame, Monsieur, bravo! Je me permets de vous saluer simplement pour vous dire qu'en règle générale nous savons qui nous sommes, mais nous ne devons jamais oublier d'où nous venons. Merci d'être là. Félicitations! *(Mme Sylvie Perrinjaquet, remet un tableau à M. Didier Cuche).*

(Applaudissements.)

DISCOURS DE M. DIDIER CUCHE, CHAMPION DU MONDE DE SKI

J'ai toujours rêvé d'être là, vous avoir à ma botte, c'est fait *(rires)*. Je dois dire que je suis plus habitué à la nervosité que j'ai au départ que celle que j'ai en ce moment, veuillez être indulgent si je me rate sur quelques mots.

Mesdames, Messieurs, chères autorités cantonales, avant tout un grand merci pour votre invitation dans cette salle du Grand Conseil. Ce n'était donc pas un poisson d'avril mais une réelle

invitation. Après le bain de foule proposé aux conseillers d'Etat samedi à Dombresson, je suis très touché de vous rendre visite ici au Château. N'étant pas un habitué des lieux, je constate que finalement ce n'est pas bien différent d'une aire d'arrivée. Il y a une tribune, des acteurs, des spectateurs, quelques coachs, j'imagine également un speaker, il ne manque que les banderoles, flonflons et guggenmusik.

Avec le succès de ces dernières années, chaque orateur ou supporter me félicite et vante mes mérites. Cela me touche et j'en suis fier, néanmoins mes succès sont le résultat d'un parcours de vie et surtout le fruit d'un travail d'équipe autour de moi. A ma naissance, j'avais peut-être déjà quelques bonnes cartes en main et j'ai eu la chance de rencontrer des gens qui ont cru en moi et m'ont soutenu au fil des années. Des parents qui m'ont laissé faire du ski et m'ont soutenu financièrement, mon grand-père René qui, comme membre fondateur des téléskis des Bugnenets en 1953, m'a un peu facilité la tâche en plantant un tire-fesse juste devant ma maison; Monsieur Philippe Matile et tous les membres du ski-club Chasseral-Dombresson m'ont transmis le goût de la compétition et l'envie de me battre; Patrice Morisod, alors entraîneur des juniors de la partie ouest de la Suisse, qui déjà alors croyait en mes capacités et maintenait sa confiance en moi, même après une année au cours de laquelle j'étais blessé et n'avais pas skié, et surtout je n'oublierai pas de citer une pièce importante du puzzle, mon maître d'apprentissage, Monsieur Walter Fiedler. Pendant l'hiver, je partais parfois déjà le jeudi pour disputer des courses à l'autre bout de la Suisse ou à l'étranger et M. Walter Fiedler m'a toujours facilité la tâche afin que je puisse disputer le plus de compétitions possibles.

Aujourd'hui, j'ai autour de moi une multitude de personnes à mon service, mes succès sont aussi les leurs. Un préparateur physique, un préparateur mental, un serviceman personnel, un entourage complet chez Swiss-ski, ainsi que des techniciens pour tout le matériel que j'utilise. Au total, une soixantaine de personnes qui m'aident à gagner quelques centièmes qui parfois séparent la victoire d'une presque anonyme quatrième place. Voir ces gens jubiler dans l'aire d'arrivée lors de mes succès me procure un plaisir particulier et je tiens très clairement à les associer à mes réussites.

Entre les compétitions et les stages d'entraînement, je reviens volontiers me ressourcer à la maison, dans notre magnifique région trop méconnue du canton de Neuchâtel et plus largement de l'Arc jurassien. La proximité des lacs, des montagnes favorisent de multiples activités que j'aime tout particulièrement, balade à pied, VTT, golf, ski nautique et ski en hiver. Mes passages éclairs à la maison ne sont pas uniquement dédiés aux plaisirs de la vie, mes nombreuses séances d'entraînement à Boudevilliers en font aussi partie, tout comme les tâches administratives. Certains paiements que je renouvèle dix fois par année seraient peut-être moins douloureux dans un canton de Suisse centrale mais comme le dit le diction: "*Quand on aime, on ne compte pas*". Ceci est aussi vrai pour le sport qui est à mes yeux une excellente école de la vie. On y apprend le respect, la discipline, la ponctualité et le goût de l'effort. Le sport donne également envie de se surpasser et de se battre, dans le monde actuel, j'imagine que les employeurs apprécient particulièrement ces qualités. Comme cité précédemment, sans mon maître d'apprentissage compréhensif, je ne serais peut-être pas ici aujourd'hui. Dans la mesure où l'on souhaite former des sportifs d'élite, il est important de mettre sur pied des solutions favorisant la pratique du sport. Pour ma part, la période la plus difficile à traverser se situe entre mon quinzième et dix-neuvième anniversaire, avec un apprentissage à 100%, une activité sportive prenante comme le ski, j'y ai sacrifié des vacances et certainement aussi des copains. C'est bien pendant ces années de 13 à 20 ans que beaucoup de jeunes talents prometteurs se cassent les dents sur cette problématique du sport et de la formation. Un centre de formation des jeunes skieurs devrait, dans les deux prochaines années, voir le jour dans notre région, j'en appelle à l'aide des services des sports et de l'éducation pour réserver le bon accueil à ce projet, voilà pour le petit message.

J'ai appris que certains d'entre vous se retiraient de la vie politique et que d'autres se soumettaient à nouveau au verdict des urnes. En réfléchissant bien, j'ai au moins un avantage sur vous, le chronomètre est un arbitre objectif qu'il n'est possible d'influencer autrement que par ma façon de skier. Donc à ceux qui se retirent de la vie politique, je souhaite bon vent et pour ceux qui se représentent aux élections, je vous dis le mot de Cambrone, merci pour votre engagement.

J'adresse encore mes remerciements au Conseil d'Etat pour son engagement à l'organisation de la fête de samedi dernier, j'aurais bien aimé skier sur le même parcours que Mme Sylvie Perrinjaquet et M. Fernand Cuche mais malheureusement la météo n'a pas voulu être de la partie

et nous nous sommes retrouvés à Dombresson. Un grand merci pour votre accueil ici et pour votre attention.

(Applaudissements.)

DECLARATION DE CLOTURE

Le président: – *(Le président sonne la cloche.)* Voilà un son qui est certainement familier à Didier Cuche, il est témoin, nous vous avons dit au début de la session que nous utiliserions les grands moyens, d'où cette cloche qui m'avait été offerte lors de mon entrée en fonction par mon groupe politique. Nous avons tenu à l'utiliser et c'est au son de cette cloche que nous déclarons close la 47e législature du Grand Conseil neuchâtelois. Rendez-vous à la salle des Chevaliers pour les députés, les invités, le public, pour un apéritif républicain. Merci.

(Applaudissements.)

Séance levée à 13 h 40.

Session close.

Le président,
W. WILLENER

Les secrétaires,
A. LAURENT
L. DEBROT

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

ANNEXES

Pages

09.010
Comptes et gestion 2008
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui du budget détaillé de l'Etat pour l'exercice 2008 2791

09.010
Comptes et gestion 2008
Rapport de la commission de gestion et des finances chargée de l'examen des comptes et de la gestion du Conseil d'Etat pour l'exercice 2008 2881

09.014
Situation économique et financière
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant l'état de la situation économique et financière à l'appui
a) d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 10 millions de francs destiné au fonds de promotion de l'économie
b) d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 10 millions de francs destiné au fonds d'intégration professionnelle
c) d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 4 millions de francs destiné au fonds cantonal de l'énergie 2959

08.047
Insertion professionnelle
Rapport de la commission "Insertion professionnelle" au Grand Conseil à l'appui
a) d'un projet de loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP)
b) d'un projet de décret portant l'octroi d'un crédit de 1.600.000 francs destiné à poursuivre la rénovation et l'entretien des locaux du Site Dubied 12, 14, 16 à Couvet 3033

09.013
Pôle de microtechnique
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
a) concernant l'état de la situation du pôle neuchâtelois de la microtechnique
b) à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 8.500.000 francs permettant le transfert et l'installation du Comlab au sein du CSEM 3047

COMPTES ET GESTION 2008 09.010

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
des comptes et de la gestion pour l'exercice 2008
(Du 10 février 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

En exécution des dispositions constitutionnelles et légales, nous vous soumettons les comptes de l'Etat pour l'année 2008.

Résumé

L'exercice 2008 était le premier à s'inscrire dans les contraintes ordinaires du frein à l'endettement qui stipulent que l'excédent du compte de fonctionnement ne peut pas dépasser 2% des revenus déterminants et que le degré d'autofinancement des investissements doit s'élever au moins à 70%. Il clôture avec un excédent de revenus du compte de fonctionnement de 14,6 millions de francs alors que le budget 2008 prévoyait un déficit à hauteur de 33,1 millions de francs. Les comptes 2008 s'inscrivent ainsi dans les limites du frein à l'endettement.

Les comptes sont bénéficiaires pour la 3ème année consécutive. C'est une première depuis que le modèle de comptes harmonisé a été introduit au début des années 1980. Durant cette période, l'Etat n'a jamais enregistré un bénéfice aussi élevé.

En prévision de la crise mondiale qui est en train de toucher notre économie, le Conseil d'Etat, au vu des excellents résultats enregistrés, a procédé à des dotations supplémentaires d'un montant total de 35 millions de francs au fonds d'intégration professionnelle (soutien à l'emploi), au fonds de promotion de l'économie (soutien aux entreprises) et au fonds cantonal de l'énergie qu'il entend réactiver (soutien à la relance durable). Les dépassements de crédits qui en résultent vous sont soumis pour approbation dans le cadre du décret à l'appui des comptes 2008. Ces dotations sont coordonnées avec les crédits supplémentaires demandés par le biais du rapport 09.014 concernant l'état de la situation économique et financière, qui vous est transmis conjointement au présent rapport.

Sans la comptabilisation de ces dotations supplémentaires, le bénéfice de l'exercice 2008 s'élèverait à 49,6 millions de francs.

L'amélioration significative du résultat par rapport au budget s'explique par la conjoncture exceptionnelle que la Suisse et notre canton ont connue ces dernières années et qui a perduré jusqu'au premier semestre 2008 environ. Il en est résulté un accroissement des recettes fiscales supérieur aux prévisions, plus particulièrement des personnes physiques, malgré l'entrée en vigueur de la révision de la fiscalité en faveur des familles, suite aux ajustements salariaux et bonus alloués. 2008 a constitué également une année record pour les entreprises en termes de bénéfices, plus particulièrement dans le domaine de l'horlogerie. Les impôts encaissés dans le secteur industriel compensent au demeurant les performances médiocres enregistrées globalement dans le secteur financier (grandes banques en particulier), un secteur moins prédominant dans notre canton qu'ailleurs en Suisse.

Mais cet excellent résultat est aussi le fruit de la volonté, de la rigueur et des efforts consentis par le Conseil d'Etat, l'administration et les institutions partenaires pour mieux maîtriser les charges, notamment celles de personnel. La baisse de ces dernières découle, entre autres, du projet de retraites anticipées et de la diminution des effectifs consécutives aux réorganisations entreprises, ainsi qu'à une gestion rigoureuse des remplacements de postes vacants dans l'administration; une gestion qui privilégie la mobilité interne et la réinsertion professionnelle. L'application de l'accord salarial passé avec les syndicats a pour sa part contribué à une meilleure prévisibilité de l'évolution de la masse salariale. Exception faite de facteurs particuliers, on relèvera également la maîtrise des autres charges, des biens, services et marchandises plus particulièrement.

Avec 91,1 millions de francs, les dépenses nettes d'investissements sont sensiblement supérieures à celles du budget (64 millions). Le montant porté aux comptes inclut le remboursement anticipé intégral à raison de 39,5 millions de francs, du solde des prêts accordés par les Villes à l'Etat sur les acquisitions des bâtiments du secondaire 2, qui fait l'objet d'une demande de dépassement de crédit soumise à votre Autorité par le biais du décret à l'appui des comptes 2008.

Sans cet élément particulier, les comptes boucleraient avec des dépenses nettes de 51,6 millions de francs, correspondant à un solde non utilisé de 12,4 millions de francs. Cela tient principalement à des charges inférieures aux prévisions s'agissant de l'étude d'aménagement H18-H20, des

investissements ferroviaires, du traitement des eaux, de projets informatiques, du bâtiment HEG-ESNIG ou encore de la construction des bâtiments scolaires et installations sportives.

De 1'380 millions de francs à fin 2007, la dette consolidée a diminué de près de 66 millions de francs pour s'élever à 1'314,5 millions de francs à fin 2008. Cette diminution découle de l'excédent de financement enregistré en 2008. Les emprunts arrivés à échéance en 2008 représentent un montant total de 227 millions de francs. Seule une partie de ces emprunts a été renouvelée. En effet, près de 66 millions de francs ont pu être remboursés, ce qui correspond à l'excédent de financement enregistré. Depuis 2005, la dette aura ainsi diminué de 491 millions de francs.

Le résultat des comptes 2008 est aussi le fruit des décisions prises par le Conseil d'Etat en cours d'année, suite à la seconde évaluation intermédiaire réalisée en automne. En effet, les tendances relevées lors des deux évaluations menées en juin et en septembre 2008 laissaient entrevoir des comptes déficitaires à hauteur de 29 millions de francs. Les mesures de contrôle budgétaire prises par le Conseil d'Etat ont ainsi permis, en cours d'année, de réduire les charges d'une bonne dizaine de millions de francs. Le Conseil d'Etat a aussi enregistré avec satisfaction une croissance vigoureuse des recettes fiscales au cours du quatrième trimestre 2008.

Depuis l'entrée en vigueur des mécanismes du frein à l'endettement, la maîtrise des charges s'améliore, d'année en année, ce qui se traduit par des écarts toujours plus faibles entre les comptes et le budget. La reprise économique et la conjoncture exceptionnelle se manifestent par une croissance plus forte qu'escomptée des revenus d'impôts. Cet écart vertueux entre la maîtrise des dépenses et l'amélioration des revenus est particulièrement marqué dans le résultat des comptes 2008. Le Conseil d'Etat souhaite renforcer rapidement les instruments de prévisions budgétaires à sa disposition. Mais il est aussi conscient que ces outils seront toujours imparfaits, toutes les collectivités publiques étant confrontées aux mêmes difficultés. Il en va de même de la situation de sous-investissement de l'Etat observée depuis 2006: elle découle de problèmes de planification des besoins de financement. A l'avenir, le Conseil d'Etat entend là aussi limiter ces écarts dans toute la mesure du possible.

Les résultats comptables enregistrés depuis trois ans démontrent que la spirale des déficits n'est pas une fatalité. Ce résultat ne doit toutefois pas occulter la dégradation rapide et inquiétante de la situation économique, qui se traduira inévitablement à brève échéance par des pertes d'emplois, des diminutions de rentrées fiscales et par une augmentation des charges sociales notamment. A l'horizon 2010-2011 pèse également le risque de perdre jusqu'à 120 millions de francs en raison de la nouvelle péréquation fédérale. Le redressement durable des finances cantonales est donc loin d'être atteint. Il reste un objectif incontournable pour que nos autorités retrouvent la marge de manœuvre et les ressources qui leur permettront non seulement de traverser la crise sans abandonner la cohésion sociale, mais aussi de sortir renforcé de ces difficultés.

Vue d'ensemble

Résultat en bref

Les comptes 2008 se présentent comme suit:

- le compte de fonctionnement présente un excédent de revenus de 14,6 millions de francs;
- le volume des investissements nets atteint 91,1 millions de francs;
- le solde des mouvements avec les financements spéciaux s'élève à 16,5 million de francs (attributions de 41,9 millions et prélèvements de 25,4 millions);
- le résultat global se solde par un excédent de financement de 25 millions de francs.

Compte administratif (en millions)	**C 2008**		***Ecart au budget***	**Budget 2008**	**Evaluation Sept. 2008**
	- en millions -				
Excédent de revenus (-) / de charges (+)	**-14.6**	-	*47.7*	+33.1	+29.2
Investissements nets	**+91.1**	+	*27.1*	+64.0	+57.6
Solde mouvements avec financements spéciaux	**-16.5**	-	*35.8*	+19.3	+20.4
./. Amortissements du patrimoine administratif	**-85.0**	-	*6.5*	-78.5	-82.6
Excédent (-) / insuffisance de financement (+)	***-25.0***	-	***62.9***	+37.9	+24.6

Comptes présentés après opérations de clôture

Diverses opérations de clôture de nature discrétionnaire touchant à la fois le compte de fonctionnement (+35 millions) et celui des investissements (+39,5 millions) vous sont soumises pour approbation sous forme de demandes de dépassements de crédits. Ces opérations sont commentées dans la suite du présent rapport.

Les comptes 2008 tels qu'ils vous sont remis incluent les opérations de clôture.

Nous présentons ci-après sous forme synthétique les comptes avant et après les opérations de clôture:

Compte administratif	**C 2008 avant opérations de clôture**	**C 2008 après opérations de clôture**	**Effet des opérations de clôture**
	- en millions -	- en millions -	- en millions -
Excédent de revenus	**-49.6**	**-14.6**	+ 35.0
Investissements nets	**51.6**	**91.1**	+ 39.5
Solde des mouvements avec les financements spéciaux	**18.5**	**-16.5**	- 35.0
./. Amortissements du patrimoine administratif	**-85.0**	**-85.0**	0.0
Excédent de financement	**-64.5**	**-25.0**	+ 39.5
Degré d'autofinancement	**260.7%**	**109.4%**	

Compte de fonctionnement

Budget modifié par le Grand Conseil

Le budget 2008 présenté par le Conseil d'Etat prévoyait un excédent de charges de 33'383'300 francs. Le budget 2008 adopté par le Grand conseil enregistre un déficit du compte de fonctionnement de 33'053'100 francs. Plusieurs modifications relativement minimes ont été apportées par le Grand Conseil tant au niveau des charges que des revenus, de sorte que le déficit a été finalement réduit de 330'200 francs.

Le budget 2008 était le premier à s'inscrire dans les contraintes ordinaires du frein à l'endettement qui stipulent que l'excédent du compte de fonctionnement ne peut pas dépasser 2% des revenus déterminants et que le degré d'autofinancement des investissements doit s'élever au moins à 70%.

L'exercice 2008 coïncide aussi avec l'introduction des nouveaux mécanismes de la RPT (réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons), qui ont induit des bouleversements importants dans les flux avec la Confédération par rapport aux exercices antérieurs. Les problèmes liés à la RPT pour notre canton ont fait l'objet du rapport 08.048 traité par votre Autorité lors de la session de janvier 2009.

Comptes

Avec un excédent de revenus de 14,6 millions de francs, les comptes 2008 sont meilleurs que le budget 2008 (déficit de 33,1 millions). L'amélioration de 47,7 millions de francs est légèrement moins élevée que celle enregistrée dans les comptes 2007 (50,6 millions).

Sans des dotations supplémentaires aux fonds d'un montant total de 35 millions de francs, qui font l'objet de demandes de dépassements de crédits (cf. dernier chapitre de cette partie du rapport), le résultat aurait clôturé avec un bénéfice de 49,6 millions de francs.

Les comptes sont bénéficiaires pour la 3ème année consécutive, ce qui n'était jamais arrivé depuis l'introduction du modèle de compte harmonisé en 1980. De surcroît, le bénéfice 2008 est le meilleur résultat jamais enregistré durant cette période.

Le Conseil d'Etat est satisfait de constater d'une part que les charges sont bien maîtrisées: hors dotations supplémentaires aux fonds, elles seraient inférieures au budget de 11,1 millions de francs (-0,6%). D'autre part, le canton a pleinement profité de la conjoncture exceptionnelle, à l'instar des autres collectivités publiques de notre pays: hors dotations supplémentaires, les revenus dépassent les prévisions à hauteur de 71,5 millions de francs (+3,9%).

Cette dynamique vertueuse entre les effets structurels liés à la maîtrise des charges et les effets conjoncturels sur les revenus est illustrée sur le graphique 2 de la page suivante: elle débute en 2006, année qui marque le premier exercice soumis aux contraintes du frein à l'endettement.

Graphique 1: Evolution des résultats des budgets et des comptes entre 1991 et 2008

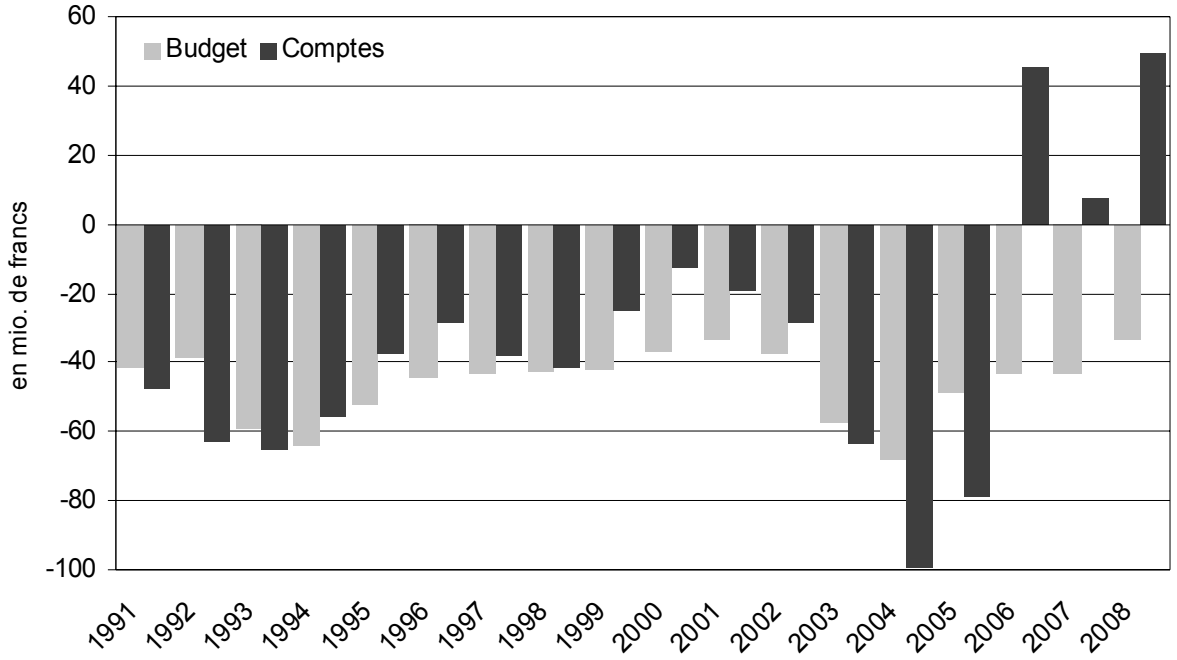

Graphique 2: Ecarts entre les budgets et les comptes entre 1991 et 2008

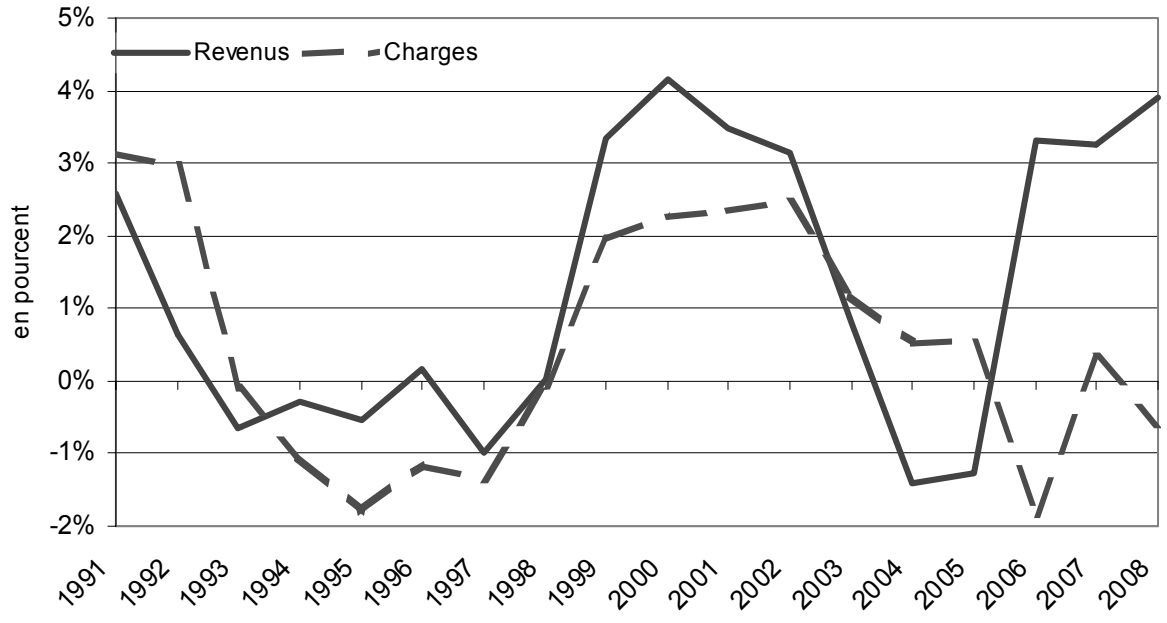

- Graphiques 1 et 2:
- 2006: Avant application du principe d'échéance
- 2008: Hors dotations supplémentaires discrétionnaires aux fonds

En 2006, l'introduction du principe d'échéance a généré une augmentation ponctuelle des charges et revenus (comptabilisations à double). Il n'en est pas tenu compte dans les graphiques de manière à ne pas biaiser la comparaison. En 2008, les chiffres sont présentés avant la comptabilisation des dotations discrétionnaires aux fonds, afin de refléter l'évolution réelle du compte de fonctionnement.

Jusqu'en 2004-2005, on observe en effet une évolution plutôt parallèle des écarts des charges et des revenus entre les estimations budgétaires et les résultats des comptes.

En comparant les graphiques 1 et 2, on peut toutefois constater que les résultats des comptes sont aggravés par rapport aux budgets, dans les années 1991 à 1993 et 2003 à 2005. En 1991, 1992 et 2003, les recettes et les charges étaient plus élevées que les prévisions budgétaires mais l'écart des charges était supérieur à celui des recettes. En 1993, 2004 et 2005, les recettes étaient surestimées dans les prévisions budgétaires et les charges sous-estimées; cette situation était particulièrement marquée en 2004 et en 2005, ce qui a aggravé d'autant plus les résultats des comptes par rapport au déficit prévu dans les budgets.

En revanche, on observe sur les deux graphiques que la période 1994 à 2002 est marquée par des déficits inférieurs aux budgets; durant ces années, les écarts entre les prévisions et les résultats sont plus élevés pour les revenus que pour les charges.

Mais ce qui est certain en regard de ces tendances, c'est que l'année 2006 marque bel et bien une dynamique de changement qui se prolonge en 2007 et 2008 avec une évolution toujours plus différenciée des écarts sur les charges (personnel, biens, services et marchandises, subventions) et les revenus (recettes fiscales). Il en résulte au final des charges effectives moins élevées que celles portées au budget, alors que les revenus sont considérablement plus importants en raison de la conjoncture. L'amélioration du résultat est alors de 1 à 2 fois plus élevée que le montant (déficit) budgétisé.

Deux constats dès lors peuvent être tirés de cette brève analyse:

- premièrement, les mécanismes du frein à l'endettement, alliés à la volonté du gouvernement de réformer l'Etat en profondeur et à introduire des outils de gestion plus contraignants, notamment en matière financière et de personnel, ont contribué à nettement améliorer la maîtrise des charges;
- deuxièmement, il est plus difficile d'évaluer correctement les revenus, et les recettes fiscales en particulier, durant les phases de forte expansion économique à l'instar de celle, très exceptionnelle, que nous avons connue durant ces trois dernières années. Les écarts relevés sont alors plus importants.

Ainsi que le montre le tableau de la page suivante, les années précédentes, l'amélioration des recettes par rapport au montant porté au budget n'a pas toujours conduit à un résultat positif ou nettement plus favorable, en raison des moins bonnes performances dans l'évolution des charges. En 2008, les efforts consentis dans le cadre du frein à l'endettement ont pleinement déployé leurs effets, et la maîtrise des charges a été particulièrement bonne.

Comparaison des revenus encaissés avec les revenus prévus
(en milliers de francs)

Année	*Budget*	*Comptes*	*Différence*		*Résultat*
			montant	*%*	*(-) / rev. (+)*
1991	899'282	922'562	23'280	**2.6%**	-47'618
1992	995'813	1'002'119	6'306	**0.6%**	-62'749
1993	1'042'804	1'036'135	-6'669	**-0.6%**	-65'057
1994	1'073'148	1'070'041	-3'107	**-0.3%**	-55'427
1995	1'103'378	1'097'508	-5'870	**-0.5%**	-37'463
1996	1'165'164	1'167'128	1'964	**0.2%**	-28'560
1997	1'202'884	1'191'111	-11'773	**-1.0%**	-38'105
1998	1'228'187	1'228'363	176	**0.0%**	-41'700
1999	1'280'856	1'323'798	42'942	**3.4%**	-25'078
2000	1'337'091	1'392'611	55'520	**4.2%**	-12'345
2001	1'356'560	1'403'607	47'047	**3.5%**	-18'884
2002	1'431'154	1'476'201	45'047	**3.1%**	-28'637
2003	1'512'680	1'524'622	11'942	**0.8%**	-63'666
2004	1'588'863	1'566'268	-22'595	**-1.4%**	-99'328
2005 *	1'665'974	1'645'007	-20'967	**-1.3%**	-81'481
2006 **	1'711'564	1'768'188	56'624	**3.3%**	+8'473
2007	1'742'163	1'798'895	56'732	**3.3%**	+7'424
2008 ***	1'811'004	1'882'532	71'528	**3.9%**	+49'599

* revenus sans produit de l'or BNS
*** hors dotations discrétionnaires aux fonds
** revenus avant principe d'échéance

De ces constats, le Conseil d'Etat tire comme conclusions qu'il est indispensable d'améliorer les outils d'analyse et de planification budgétaire, ce d'autant plus que la dernière évaluation du résultat estimé en fin d'exercice, conduite en septembre dernier, laissait encore augurer un déficit de plus de 29 millions de francs. De tels écarts entre les prévisions et les résultats ne sont pas souhaitables, dans la mesure où ils limitent l'allocation optimale des ressources nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. Des variations importantes entre budget et comptes sont aussi observées dans les autres collectivités. C'est en bonne partie inhérent à la complexité et à l'étendue des activités étatiques. Le Conseil d'Etat entend renforcer rapidement ses outils d'analyse et de suivi budgétaire, de manière à pouvoir évaluer plus précisément les ressources dont il pourra disposer, et celles dont il aura effectivement besoin.

Résultat meilleur que prévu à l'automne

L'amélioration aussi importante du résultat enregistré dans les comptes 2008, a surpris le Conseil d' Etat. La dernière évaluation intermédiaire conduite au mois de septembre 2008 laissait présager un déficit certes moins élevé que le budget, mais tout de même de 29,2 millions de francs. Cette situation avait amené le Conseil d'Etat à prendre des mesures pour revoir certaines dépenses et contenir les charges dans le cadre du budget 2008.

C'est pourquoi, l'écart positif de 78,8 millions de francs entre l'évaluation du résultat probable de septembre 2008 et le résultat des comptes (avant dotations discrétionnaires supplémentaires aux fonds) découle:

- d'une diminution des charges (-43,2 millions ou -2,3%)
- d'une augmentation des revenus (+35,6 millions ou +1,9%).

Les principaux écarts se répartissent comme suit:

Charges (en millions de francs)

- Subventions accordées		-23,6
Assurance-maladie + contentieux	*-9,7*	
Insuffisance de libre-passage IMT (financement par la caisse de pensions)	*-4,2*	
Enseignement spécialisé	*-2,7*	
Enveloppe de l'Université	*-1,6*	
Fonds divers	*-1,2*	
- Charges de personnel		-6,2
- Dédommagements aux collectivités		-4,3
- Biens, services et marchandises		-3,2
- Intérêts passifs		-1,9
- Attributions aux fonds et réserves		+7,1
(avec dotations discrétionnaires aux fonds		*+38,0)*

Revenus (en millions de francs)

- Impôts *(personnes physiques en particulier)*	+17,9
- Parts et recettes sans affectation *(impôt anticipé, redevance poids lourd, IFD)*	+8,3
- Contributions	+7,6
- Revenus des biens *(plus-value Gansa, intérêts dus par les contribuables)*	+7,0
- Prélèvements aux fonds et réserves	+5,3
(avec dotations discrétionnaires aux fonds	*+1,1)*

Des explications complémentaires concernant l'évaluation des recettes fiscales figurent en *annexe 1* du rapport.

Améliorations conjoncturelle et structurelle

Le résultat des comptes 2008 s'explique en partie par la conjoncture très favorable que nous avons connue jusqu'à la fin du premier semestre 2008 et qui s'est répercutée favorablement notamment sur les rentrées fiscales des personnes physiques et des entreprises. A cet égard, la détérioration de la situation économique que l'on observe depuis le second semestre 2008 n'a eu que peu d'impact négatif sur les comptes. Plus encore, selon une évaluation sommaire à laquelle nous avons procédé, l'amélioration du résultat découle de manière prépondérante, soit pour quelque 45 millions de francs ou environ 54%, de facteurs structurels liés à la bonne maîtrise des charges, voire aussi dans certains cas à une surestimation des crédits budgétaires.

Mesures salariales

Les salaires ont été fixés en tenant compte des éléments suivants:

- l'augmentation réelle des salaires de 1%, qui avait été reportée en 2006, est accordée à raison de 1/3 en 2008;
- l'indexation des salaires est pleinement accordée. Une retenue obligatoire de 1,31% est toutefois effectuée sur les salaires, correspondant à l'indexation 2007 diminuée de 0,1%, et à l'indexation 2008 diminuée de moitié;
- le salaire assuré à la Caisse de pensions n'est pas réduit vu le caractère temporaire de la retenue obligatoire;
- quant aux augmentations individuelles de salaire, l'Etat accorde les échelons automatiques selon le règlement applicable au personnel administratif et d'exploitation (mais pas les échelons supplémentaires), ainsi que les annuités de hautes-paies prévues pour le personnel enseignant.

Retraites anticipées

Le programme d'encouragement à la retraite anticipée est entré en vigueur le 31 janvier 2007 et prendra fin au 31 août 2009. Il s'adresse au personnel de l'administration cantonale, ainsi qu'aux enseignants et au personnel de l'Université soumis à la loi sur le statut de la fonction publique.

Après une année 2007 record, nous nous trouvons en 2008 dans un année de transition avec un tassement prévu. Le projet de caisse de pensions unique brouille un peu les cartes mais ne devrait finalement pas bouleverser les statistiques en raison du report de sa mise en application.

En 2008, 93 personnes, représentant 76,07 EPT, ont demandé à être mis au bénéfice d'une retraite anticipée, soit 26 personnes qui travaillaient pour l'Etat, 62 dans l'enseignement et 5 à l'université (cf. Tableau ci-après).

2008	Nombre de départs		Domaine d'activité des 93 contrats			Origine des enseignants	
	Contrats	Personnes	Etat	Enseign.	Université	Canton	Communes
Janvier	15	12	5	9	1	2	7
Février	2	2	2				
Mars	1	1	1				
Avril	2	2	2				
Mai	4	4	4				
Juin	2	2	2				
Juillet	4	4	3		1		
Août	56	55	2	53	1	16	37
Septembre	4	4	2		2		
Octobre	0	0					
Novembre	1	1	1				
Décembre	2	2	2				
TOTAL	**93**	**89**	**26**	**62**	**5**	**18**	**44**
			28%	67%	5%	29%	71%

Sur le plan financier, suite aux dépassements de 2007, le budget 2008 avait été particulièrement prudent en prévoyant que les prestations se monteraient à 9,5 millions de francs (10,9 millions aux comptes 2007 et 11 millions au budget 2009). Le rapport initial s'attendait à des écarts avec une marge de plus ou moins 20%. Le coût des indemnités servies se monte en 2008 finalement à 8,1 millions de francs, dont 7,7 millions sont comptabilisés dans les comptes de l'Etat, et 0,4 million de francs dans ceux de l'Université.

	Coût des indemnités servies (en francs)			
2008	**Indemnité (base)**	**Charges sociales**	**Cotisation CPEN**	**Total**
Janvier	971'058	18'170	153'248	1'142'476
Février	80'783	2'458	10'631	93'872
Mars	72'000	-	-	72'000
Avril	204'163	5'008	32'849	242'020
Mai	269'555	9'500	52'158	331'213
Juin	142'729	-	25'921	168'650
Juillet	418'206	10'508	70'950	499'664
Août	4'063'830	74'585	661'764	4'800'179
Septembre	384'579	3'360	99'865	487'804
Octobre	-	-	-	-
Novembre	36'129	956	5'373	42'458
Décembre	174'160	6'552	33'195	213'907
TOTAL	**6'817'192**	**131'097**	**1'145'954**	**8'094'243**

Ce projet est financé en considérant les effets de toutes les mesures découlant de la gestion rigoureuse des remplacements de personnel (non-remplacements, suppressions de fonction, délais de carence/vacance, réductions de taux d'activité, différentiels de traitements entre titulaires sortants et entrants). Les économies réalisées en 2008 se montent à 12 millions de francs et se décomposent comme suit:

Economies réalisées sur les charges de personnel (en francs)	
Economie totale pour l'Etat, administration	11'360'919
Economie totale pour l'Etat, enseignement	628'744
Economie totale pour l'Etat, Université	*
Economie totale pour l'Etat, tous secteurs confondus	**11'989'663**

***** information non communiquée

Cet excellent résultat provient des mesures 2008 énoncées précédemment ainsi que de l'effet des mesures 2007 qui se prolonge en 2008. Pour exemple, un différentiel de traitement entre titulaires sortants et entrants enregistré en 2007 persiste d'une année à l'autre.

L'Université a revendiqué, au travers de l'autonomie de gestion dont elle dispose, d'être exclue de l'analyse chiffrée globale de ce programme d'encouragement. On notera d'ailleurs que l'Université finance elle-même les montants incitatifs octroyés aux employés qui prennent une préretraite. Dès lors, tous les chiffres indiqués ne prennent plus en compte l'Université.

Les coûts engendrés ont été plus que compensés par les économies réalisées. Le budget 2008 avait prudemment estimé le coût des indemnités à 9,5 millions de francs. Le coût des indemnités effectivement versées se monte à 7,7 millions de francs (hors charges de 0,4 million comptabilisées directement dans les comptes de l 'Université), tandis que le montant des économies réalisées s'élève à 12 millions de francs. Ce projet est donc totalement autofinancé en 2008.

En résumé, après une année 2007 record en terme de départs en retraites anticipées, nous nous trouvons en 2008 dans un année de transition avec un tassement prévu des départs. Les objectifs en terme de réduction des effectifs ont également été réalisés.

Ecarts par rapport au budget

Par rapport au budget 2008, les principaux écarts découlent des considérations suivantes:

- des économies sur les charges de personnel (-8,2 millions). En excluant les effets financiers liés au financement du projet des retraites anticipées, l'écart se monte à 16 millions de francs. Les charges sont inférieures tant au niveau du personnel administratif et d'exploitation (-9,2 millions), que du personnel enseignant (-3,6 millions). Le solde concerne pour l'essentiel les charges sociales (-1,2 million), les cotisations à la Caisse de pensions (-0,8 million) et les prestations ordinaires aux retraités (-1,6 million) qui sont toutes inférieures au budget;

- de la maîtrise des dépenses consacrées à l'acquisition de biens, services et autres marchandises par l'administration (-5,5 millions);

- des charges d'intérêts moins élevées que prévu (-4,5 millions), notamment grâce à la diminution de la dette;

- de l'augmentation des amortissements concernant les non-valeurs (+3,5 millions) et des amortissements extraordinaires du patrimoine administratif (+6,6 millions);

- de la diminution des dédommagement accordés aux autres collectivités publiques (-7,9 millions), suite à l'achat des bâtiments du secondaire 2 et à des correctifs 2007 sur les contributions dues à la HES-SO;

- de la diminution des subventions accordées (-2,2 millions). Les subsides plus élevés alloués en faveur de la santé (HNe), de la prévoyance sociale (AVS/AI, contentieux LAMal) et de la formation

(traitements subventionnés) sont plus que compensés par des dépenses moindres relatives à la réduction des primes d'assurance-maladie, aux requérants d'asile, ainsi qu'aux soutiens alloués par le biais des principaux fonds;

- de l'attribution aux financements spéciaux (+40,9 millions) en raison de dotations budgétaires supplémentaires aux fonds proposées dans le cadre du présent rapport, et de dépenses moins élevées dans certains fonds;

- de la progression importante des recettes fiscales (+60,3 millions), principalement au titre de l'impôt des personnes physiques (+34,3 millions) et des personnes morales (+11,6 millions);

- de l'augmentation des revenus des biens (+8,4 millions) due à la vente d'actions Gansa à Viteos et des intérêts dus par les contribuables;

- d'une forte progression des contributions reçues (+11,8 millions), en particulier des amendes et des frais de poursuites revenant à l'Etat;

- de la diminution des dédommagements de collectivités publiques (-6,8 millions) notamment dans le cadre de la création du Centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales (CNERN) et de correctifs sur les indemnités fédérales en matière d'asile;

- d'une diminution des subventions acquises (-5,9 millions), suite en particulier aux ajustements à la baisse des charges co-financées par les communes;

- de prélèvements accrus aux financements spéciaux (+5,2 millions). Les prélèvements à la fortune des fonds sont inférieurs de 12,9 millions de francs, alors que le recours aux réserves augmente de 18,1 millions de francs, suite à l'utilisation de la provision pour l'aide hospitalière et celle constituée dans le cadre de la RPT au titre des prestations collectives de l'assurance-invalidité.

Fonds appartenant à l'Etat

En fonction des mouvements prévus aux budgets 2007-2008, le fonds pour l'intégration professionnelle, le fonds pour la formation et l'intégration des jeunes et le fonds de promotion de l'économie pouvaient présenter une fortune négative au 31 décembre 2008. Les comptes 2008 font ressortir des fortunes positives pour ces trois fonds.

La fortune du fonds pour l'intégration professionnelle s'est accrue de 15,1 millions de francs pour s'élever à 18,2 millions de francs à fin 2008.

La fortune du fonds pour la formation et l'intégration des jeunes a diminué de 0,3 million de francs. Le capital disponible à fin 2008 s'élève à 3,8 millions de francs.

La fortune du fonds de promotion de l'économie a augmenté de 10,9 millions de francs, pour atteindre le montant de 15,4 millions de francs à fin 2008.

Le fonds pour l'intégration professionnelle et le fonds de promotion de l'économie ont chacun fait l'objet de dotations supplémentaires de 15 millions de francs dans le cadre de la clôture des comptes 2008. Deux demandes de dépassements de crédits y relatives vous sont soumises par le biais du présent rapport. Même sans ces dotations budgétaires supplémentaires, les fonds précités auraient présenté une fortune positive en fin d'exercice.

Une dotation budgétaire de 5 millions de francs (également objet d'une demande de dépassement de crédit) a été comptabilisée en faveur du fonds cantonal de l'énergie, qui sera réouvert au cours de l'exercice 2009. Le fonds n'existant plus à fin 2008, le montant correspondant a été provisoirement porté en réserve.

Provisions

Quatre provisions portant sur des risques financiers à venir ont été constituées*:*

- une provision de 2,9 millions de francs portant sur un litige avec l'hôpital de la Providence;
- une provision de 667'000 francs concernant certaines indemnités versées aux policiers, qui n'auraient pas été soumises aux charges sociales;
- une provision de 605'200 francs concernant la vente partielle d'une parcelle de terrain à Cornaux suite à une servitude foncière figurant dans l'acte de vente;
- une provision de 75'000 francs suite à des dommages non-assurés sur un bâtiment.

Modifications du plan de comptes

Les principales modifications décrites ci-dessous ont été apportées au plan de comptes.

- Création du service de la faune, forêt et nature par regroupement du service des forêts, de l'exploitation des bois, de l'office de la conservation de la nature et du service de la faune (DGT).
- Création du service de l'économie par regroupement du service de la promotion économique et du service du commerce et des patentes (DEC).
- Création du service de la sécurité civile et militaire par regroupement du service de la sécurité civile et militaire et des établissements et installations militaires (DJSF).
- Transfert de l'office cantonal des documents d'identité au service de la justice qui était auparavant rattaché au service financier (DJSF).
- Transfert de l'office de perception au service des contributions qui était auparavant rattaché au service financier (DJSF).

Compte des investissements

Dépenses nettes supérieures aux prévisions

Avec 91,1 millions de francs, les dépenses nettes d'investissements sont sensiblement supérieures à celles du budget (64 millions). Toutefois le montant porté aux comptes inclut le remboursement anticipé intégral à raison de 39,5 millions de francs, du solde des prêts accordés par les Villes à l'Etat sur les acquisitions des bâtiments du secondaire 2, qui fait l'objet d'une demande de dépassement de crédit soumise à votre Autorité par le biais du présent rapport.

Sans cet élément particulier, les comptes boucleraient avec des dépenses brutes de 101,8 millions de francs (budget: 161,4 millions) et des recettes de 50,2 millions de francs (budget: 97,4 millions), soit avec un solde non utilisé de 12,4 millions de francs pour 51,6 millions de francs de dépenses nettes.

L'écart au niveau des dépenses nettes (hors remboursement des prêts liés aux bâtiments du secondaire 2) tient essentiellement à des crédits d'investissements qui n'on pas été sollicités, notamment 4 millions de francs au titre des études d'aménagement H18-H20.

Le Conseil d'Etat entend porter à l'avenir une attention accrue à la mise en place d'instruments de planification adéquats des investissements, de manière à éviter des écarts aussi importants que ceux constatés par rapport au budget dans les comptes.

Pour les crédits en cours, les écarts les plus important sont les suivants *(hors remboursement anticipé des prêts des bâtiments du secondaire 2)*:

Crédits d'investissements en cours au 31.12.2008 (en millions de francs), *dont:*	**-0.8**
- UNI, crédit d'équipements informatiques et scientifiques pour la période quadriennale 2007-2010	+5.4
- Dixième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes	+3.1
- Réfection et assainissement du Pont de Biaufond	+1.3
- Subventions à la construction d'installations sportives (dont Halle Volta)	-0.9
- Subventions à la construction de bâtiments scolaires communaux	-0.9
- Acquisition pour le traitement informatique des poursuites	-1.0
- Doublement de voie entre Bümpliz Nord - Niederbottigen et Anet - Pont-de-Thielle sur la ligne ferroviaire Neuchâtel - Berne du BLS	-1.1
- SIEN, développement de l'informatique cantonale 2004-2009	-1.7
- Onzième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cycles	-1.7
- HEG-ESNIG, Conservatoire, Neuchâtel, nouveau bâtiment	-1.7
- Crédit cadre cantonal 2007-2010 pour le financement de l'infrastructure ferroviaire des chemins de fer privés	-1.9
- Participation du canton à l'évacuation et l'épuration des eaux	-2.3

En ce qui concerne les crédits à solliciter, un grand nombre d'investissements n'ont pas été réalisés. Il s'agit principalement des objets suivants:

Crédits d'investissements à solliciter au 31.12.2008 (en millions de francs), *dont:*	**-11.6**
- Etudes d'aménagement H18-H20	-4.0
- Entretien et renforcement d'ouvrage d'art	-1.8
- Ouvrages de protection des biens et des personnes aux abords des cours d'eaux	-1.0
- Réaménagement de la H20 au Locle et à la Chaux-de-Fonds	-1.0
- Crédit cadre d'assainissement de l'enveloppe des bâtiments du CPMB à Colombier	-1.0
- Crédit-cadre - CLA restructuration postes de police / fusion de services	-0.8

Degré d'autofinancement élevé

L'excédent de revenus du compte de fonctionnement et le niveau des investissements ont pour conséquence que l'autofinancement dépasse nettement le volume des investissements nets. Comme le montre l'*annexe 3*, le degré d'autofinancement atteint plus de 109%.

Evolution de la dette

Solde de financement positif

Le solde de financement fait ressortir la variation de l'endettement net lié au patrimoine administratif.

L'excédent de financement comptabilisé à fin 2008 s'élève à 25 millions de francs. Compte non tenu de la comptabilisation du remboursement anticipé des prêts relatifs aux bâtiments du secondaire 2, dont le paiement n'interviendra qu'en 2009 et qui se traduit en 2008 par la comptabilisation d'un transfert équivalent du patrimoine financier au compte des

investissements, l'excédent de financement s'élève à 64,5 millions de francs.

Deux éléments expliquent l'excédent de financement. Tout d'abord, la marge d'autofinancement (amortissements du patrimoine administratif + solde du compte de fonctionnement + soldes des attributions et prélèvements aux financements spéciaux) est bien plus élevée que prévu (116,1 millions au lieu de 26,1 millions). Ensuite, les dépenses d'investissements (hors comptabilisation des prêts liés aux bâtiments du secondaire 2) sont plus faibles que les montants portés au budget.

Le taux d'encaissement des créances fiscales est demeuré équivalent à celui déjà élevé constaté en 2007 (env. 90% sur les tranches facturées).

Diminution de la dette

De 1'380 millions de francs à fin 2007, la dette consolidée a diminué de près de 66 millions de francs pour s'élever à 1'314 millions de francs à fin 2008. La diminution de la dette découle de l'excédent de financement enregistré. Les emprunts arrivés à échéance en 2008 représentent un montant total de 227 millions de francs. Seule une partie de ces emprunts a été renouvelée. En effet, près de 66 millions de francs ont pu être remboursés, ce qui correspond à l'excédent de financement enregistré.

Crédits supplémentaires et dépassements de crédits

Bases juridiques

Selon l'article 25 de la Loi sur les finances, du 21 octobre 1980, le Conseil d'Etat doit demander au Grand Conseil un crédit supplémentaire lorsqu'il n'est pas compétent pour l'engager lui-même et que le budget ne prévoit aucun crédit ou prévoit un crédit insuffisant pour une dépense qui doit être faite en cours d'exercice. L'article 45 de la Loi sur les finances fixe la limite de compétence du Conseil d'Etat pour engager de nouvelles dépenses uniques à 400'000 francs.

L'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires, du 29 mai 2007, prévoit à son article 6, que le Grand Conseil est saisi des demandes de crédits supplémentaires de plus de 400'000 francs lors des sessions de juin et de décembre, les dépassements budgétaires ne pouvant plus lui être soumis en décembre devant être portés à sa connaissance dans le rapport à l'appui des comptes annuels.

Crédits supplémentaires adoptés

Le Grand Conseil a adopté lors des sessions de juin (supplément I) et de décembres (supplément II) 2008, des crédits supplémentaires d'un montant total de 25,1 millions de francs. Il a par ailleurs approuvé le 18 mars 2008 trois crédits supplémentaires s'élevant à 5,4 millions de francs, dans le cadre des opérations relatives aux échanges de terrain sur le site de la Maladière avec la Ville de Neuchâtel et à l'achat des bâtiments du secondaire 2 (rapport 08.008). Enfin, un crédit supplémentaire de 0,4 million de francs a été approuvé par votre Autorité le 4 novembre 2008 au titre du projet d'agglomération.

Dépassements de crédits

Des dépassements de crédits qui auraient dû être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil ont été enregistrés dans les comptes 2008 à hauteur de 37,8 millions de francs, soit 27,9 millions de francs dans le compte de fonctionnement, et 9,9 millions de francs dans le compte des investissements. Ils sont portés à votre connaissance aux pages 72 et 73 du présent rapport.

Le Conseil d'Etat est déterminé à renforcer le contrôle budgétaire en cours d'exercice pour réduire à l'avenir au maximum les dépassements de crédits non autorisés.

Dépassements de crédits soumis à l'approbation du Grand Conseil

Votre Autorité est invitée à donner son aval à plusieurs dépassements de crédits, déjà comptabilisés dans les comptes 2008, ayant un caractère discrétionnaire. Contrairement aux autres dépassements de crédits portés à votre connaissance, aucun engagement envers des tiers n'a été en l'occurrence contracté. C'est pourquoi ils vous sont soumis pour approbation.

Les dépassements de crédits proposés portent sur:

- trois dotations budgétaires supplémentaires (compte de fonctionnement) d'un montant total de 35 millions de francs aux fonds d'intégration professionnelle et de promotion de l'économie, ainsi qu'au fonds cantonal de l'énergie, qui sera réouvert en 2009;
- le remboursement intégral (compte des investissements), pour 39,5 millions de francs, du montant résiduel des prêts accordés par les Villes pour l'achat des bâtiments du secondaire 2.

Dotations budgétaires supplémentaires aux fonds

En prévision des crédits supplémentaires demandés par le biais du rapport 09.014 concernant l'état de la situation économique et financière, que le Conseil d'Etat vous soumet conjointement aux comptes 2008, nous proposons d'augmenter substantiellement la dotation des fonds nécessaires à sa mise en oeuvre. Les ressources additionnelles, d'au total 35 millions de francs, doivent permettre de financer les différentes mesures faisant l'objet du programme, sans dépasser les limites du frein à l'endettement.

Le Conseil d'Etat a l'intention de remettre le 30 avril et le 30 septembre de chaque année (la première fois le 30 septembre 2009) un rapport à l'attention de la Commission de gestion et des finances donnant les informations utiles au pilotage et au contrôle des mesures spécifiques liées au programme de soutien à l'économie. Le Grand Conseil aura au demeurant à se prononcer sur le volume des ressources octroyées au travers des crédits supplémentaires requis dans le cadre du rapport sur la situation économique et financière, et par le biais de la présentation des budgets annuels.

La répartition proposée des dotations budgétaires entre les différents fonds est la suivante:

Fonds d'intégration professionnelle:	+15 millions
Fonds de promotion de l'économie:	+15 millions
Fonds cantonal de l'énergie (à réactiver)	+5 millions

Fonds cantonal de l'énergie

La base légale portant création du fonds cantonal de l'énergie figure à l'article 52 de la Loi sur l'énergie (RSN 740.1). Le fonds a jusqu'ici été utilisé de 1982 (création de la loi sur l'énergie) à 1995 (année de sa fermeture).

D'un point de vue comptable, les 5 millions de francs ont été provisoirement comptabilisés en réserve lors du bouclement 2008, avant d'être bonifiés à la fortune du fonds de l'énergie, au moment de sa réouverture dans le cadre de l'exercice 2009.

Bâtiments du secondaire 2

Il existe une marge de manœuvre pour procéder à un remboursement intégral du solde de 39,5 millions de francs des prêts accordés par les villes à l'Etat dans le cadre de l'achat des bâtiments du secondaire 2. Conformément au décret voté en date du 18 mars 2008, le remboursement est normalement échelonné sur une période de 15 ans maximum à compter de 2008. Un premier remboursement partiel de 2,8 millions de francs est déjà intervenu. La comptabilisation du remboursement anticipé se traduit par un transfert, aux comptes 2008, d'un montant équivalent du patrimoine financier au compte des investissements. Cette opération n'a aucune incidence sur les charges d'amortissements des exercices 2009 et suivants.

Le remboursement intégral des prêts permettrait tant pour l'Etat que pour les Villes de mettre un terme à cette opération, en profitant de la clôture favorable des comptes 2008. Pour rappel, plusieurs députés avaient

souhaité lors du débat relatif à cette transaction, que l'Etat profite de procéder à des paiements anticipés supplémentaires, si des soldes de crédits subsistaient à la clôture des comptes. Les Villes avaient quant à elles revendiqué dès le départ un achat au comptant des bâtiments.

Le remboursement anticipé des prêts aux Villes n'a aucune incidence sur l'endettement de l'Etat. Celui-ci pourra se refinancer sur le marché des capitaux à des conditions au moins autant favorables que les taux négociés avec les villes, qui correspondent au coût moyen de leur endettement.

Le décret du Grand Conseil sur les opérations d'achat des bâtiments autorise l'Etat à réaliser des paiements anticipés. Les contrats de prêts conclus avec les villes prévoient aussi une clause permettant à l'Etat de procéder à des paiements anticipés allant au-delà du remboursement des tranches ordinaires de 1/15ème, moyennant un préavis de 30 jours. Les conseillers communaux en charge des finances ont donné leur accord oral à un remboursement anticipé unique.

Vote du Grand Conseil

L'adoption des dépassements budgétaires demandés par le présent rapport, ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 4, al. 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980). En effet, il ne s'agit pas de dépenses nouvelles, mais de dépenses liées dont le principe et l'étendue sont fixés dans des lois ou décrets.

Evolution des finances

Ce chapitre présente les évolutions à plus long terme des finances cantonales de façon à mettre en perspective les chiffres des comptes 2008 avec les tendances valant pour la période 1993-2008.

Les statistiques figurant en *annexe* au présent rapport illustrent les principales données financières en chiffres absolus. Il est intéressant de focaliser l'analyse sur les quatre points suivants:

- le résultat du compte de fonctionnement et le solde de financement;
- le compte des investissements;
- la dette publique;
- le découvert du bilan.

Résultat du compte de fonctionnement et solde de financement

L'insuffisance de financement (solde de financement < 0) correspond à la part des dépenses totales de fonctionnement et d'investissements qui ne sont pas couvertes par les recettes courantes et les subventions reçues pour les investissements. L'insuffisance de financement doit être comblée en principe par le recours à l'emprunt. A l'opposé, l'excédent de financement (solde de financement > 0) induit une diminution de la dette, sous réserve des variations des postes du bilan.

Le premier graphique met en évidence:

- la situation financière préoccupante au début des années nonante avec des comptes déficitaires qui résultent du ralentissement économique déclenché par la crise sur le marché immobilier, des allégements fiscaux accordés aux contribuables à la fin des années quatre-vingts, de l'augmentation des charges salariales, des tâches nouvelles confiées à l'Etat et de l'effort d'investissement réalisé pour améliorer les infrastructures du canton;
- une diminution des déficits suite à la reprise économique au début de cette décennie. Cette embellie ne dure pas longtemps et est suivie par les effets du fort ralentissement économique intervenu après le 11 septembre 2001;
- des comptes qui restent déficitaires jusqu'en 2005;
- des comptes 2006, 2007 et 2008 excédentaires. Ces résultats reflètent la croissance robuste de l'économie suisse, l'amélioration de la conjoncture (forte amélioration sur les recettes fiscales des personnes morales en 2007 et des personnes physiques en 2008) et les mesures prises pour maîtriser les évolutions des charges sur le plan cantonal (facteur structurel concernant principalement les charges de personnel ou les dépenses en biens, services et marchandises).

Résultat du compte de fonctionnement et solde de financement (en millions de francs)

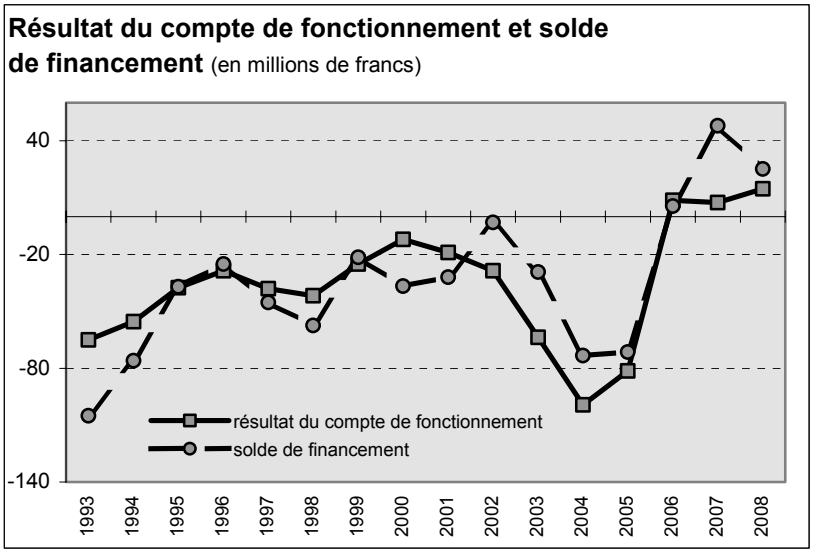

2006: Résultat après application du principe d'échéance

Ce graphique est intéressant car il démontre que les périodes de croissance économique ne sont pas nécessairement liées à des excédents de revenus. Les comptes 2007 et 2008 illustrent ce constat en ce sens que le résultat positif n'est pas seulement le fruit des effets de la conjoncture sur les recettes fiscales. En effet, les comptes ne seraient pas bénéficiaires sans les mesures d'amélioration des finances (comptes 2007) et les effets liés aux restructurations et réformes de l'Etat décidées au cours de cette législature.

Comptes des investissements

Le deuxième graphique met en évidence:

- la tendance à la baisse depuis le début des années 2000 des investissements bruts et nets liée aux difficultés financières de l'Etat, à la fin de gros travaux d'investissements et à la contrainte des mécanismes de maîtrise des finances;
- que le compte des investissements 2008 présente toutefois des investissements nets et bruts plus élevés qu'aux comptes 2007. Cela résulte principalement de la décision du Conseil d'Etat d'anticiper le remboursement intégral, pour 39,5 millions de francs, du solde des prêts accordés par les Villes pour l'achat des bâtiments du secondaire 2.

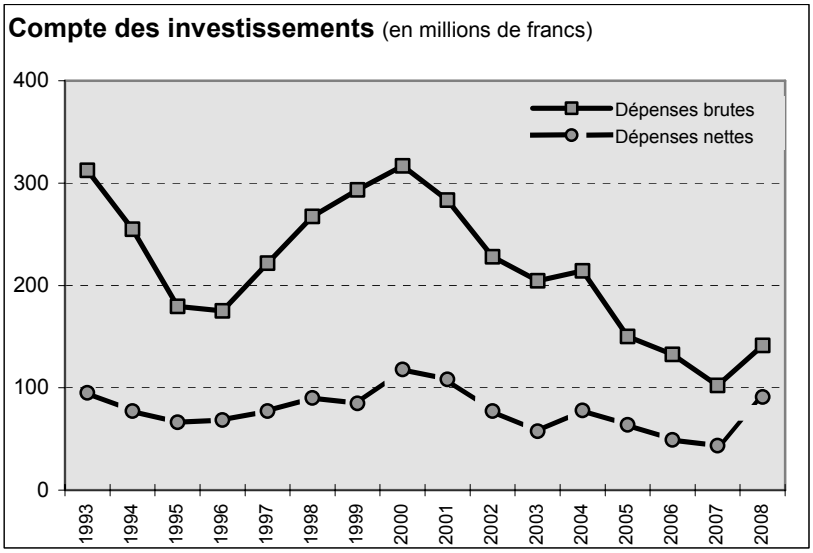

Dette consolidée

Le graphique suivant présente l'évolution de la dette en comparaison des investissements nets cumulés. Il fait ressortir les tendances suivantes:

- l'augmentation continue de la dette entre 1992 et 2004. Cette évolution est le corollaire des déficits de fonctionnement et de l'insuffisance de financement;
- la diminution de la dette en 2005 et 2006 s'explique par le versement au canton de sa part au produit de la vente d'or de la BNS (425,8 millions), d'une part, et de l'excédent de financement enregistré en 2006, d'autre part;
- qu'en 2007 et 2008, les nouveaux excédents de financement ont permis de ne pas renouveler des emprunts arrivant à échéance. La dette a donc poursuivi sa décrue entamée depuis 2005 pour passer de 1'380 millions de francs au 31 décembre 2007 à 1'314 millions de francs au 31 décembre 2008.

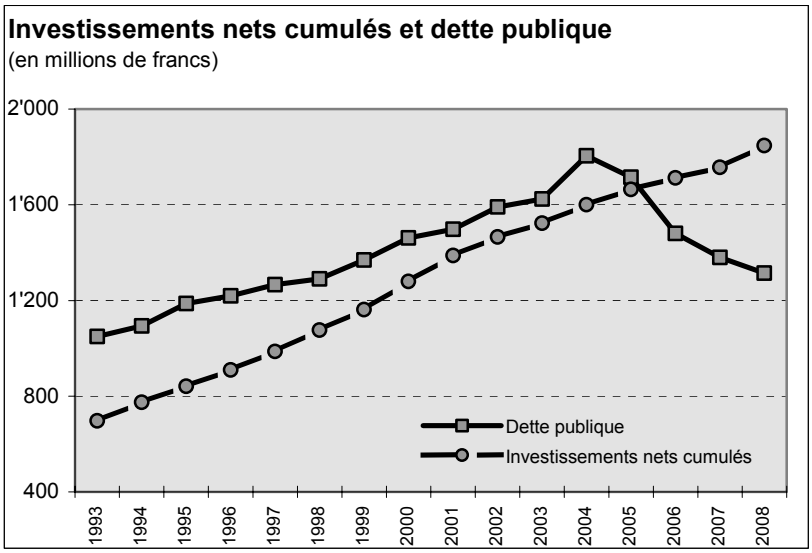

Découvert au bilan

Le canton a une fortune négative qui évolue au même rythme que les résultats des comptes de fonctionnement. En conséquence, les comptes 2008 induisent, après ceux de 2007, une nouvelle diminution du découvert. Malgré une diminution durant quatre années consécutive, il n'en demeure pas moins que le découvert est élevé. Il résulte de l'augmentation de la dette pendant la période 1991-2004 qui a coïncidé avec des exercices déficitaires.

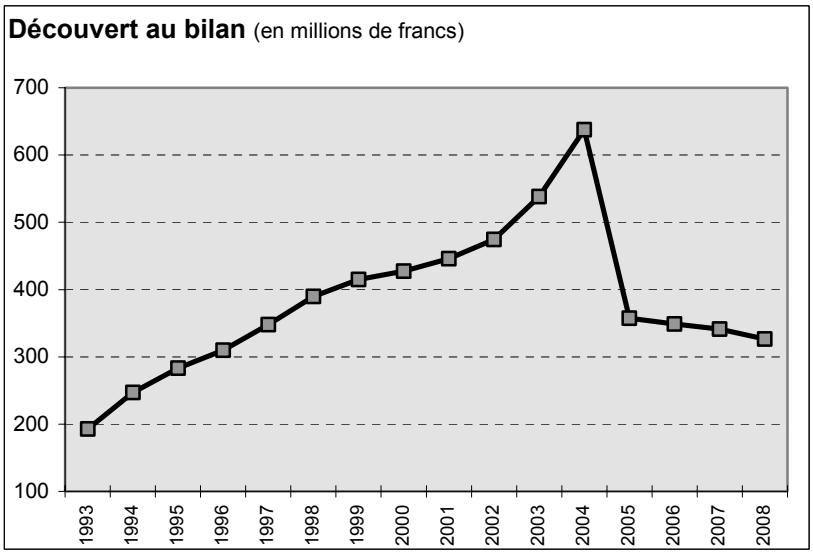

Ci-après, nous mettons en évidence quatre indicateurs communément utilisés pour apprécier la situation financière d'une collectivité publique. Calculés en valeurs relatives (en pour-cent), ces indicateurs rendent possibles des comparaisons entre les collectivités publiques. Ces indicateurs sont:

- la couverture des charges;
- la quotité des intérêts;
- le degré d'autofinancement des investissements;
- la dette consolidée par habitant.

Couverture des charges

C'est le solde du compte de fonctionnement en pour-cent des charges. Cet indicateur montre dans quelle mesure les charges courantes (y compris les amortissements) sont couvertes par les revenus courants. Si le pourcentage est égal ou supérieur à 0%, le compte de fonctionnement est équilibré ou présente un excédent de revenus. Dans le cas contraire, il présente un excédent de charges, autrement dit une perte. En dessous de -2,5% à -3%, l'excédent de charges est considéré comme problématique: il

diminue fortement la capacité de la collectivité à financer les investissements par ses propres ressources.

Après les taux fortement négatifs (plus de 4%) des anées 2003-2005, les comptes 2006, 2007 et 2008 présentent des chiffres positifs correspondant à des excédents de revenus.

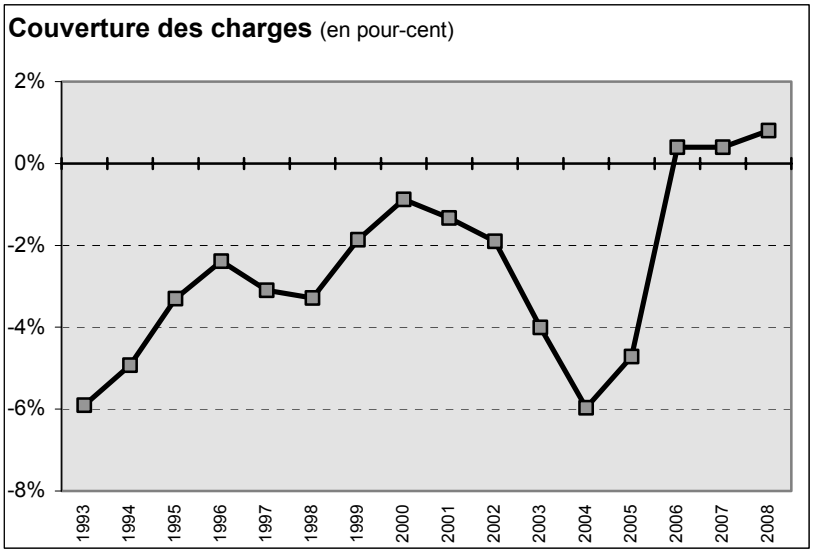

Ce ratio ne doit pas être confondu avec celui découlant de l'application du frein à l'endettement. En effet, les mécanismes de maîtrise des finances prévoient que l'excédent de charges ne doit pas être supérieur à 2% des revenus déterminants en 2008 (revenus totaux sans les subventions redistribuées et les imputations internes).

Quotité des intérêts

Ce sont les intérêts nets (intérêts passifs - revenus des biens) en pour-cent des revenus du compte de fonctionnement (sans les subventions à redistribuer et les imputations internes). Cet indicateur renseigne sur la part des revenus du compte de fonctionnement qui doit être consacrée au paiement des intérêts de la dette, déduction faite des revenus sur les placements du patrimoine financier. Un pourcentage inférieur à 0% signifie que les revenus des biens sont supérieurs aux intérêts passifs. Un taux supérieur à 0% caractérise une collectivité publique plus ou moins fortement endettée. Il en résulte que la collectivité publique doit consacrer une partie de ses ressources au paiement des intérêts plutôt qu'au financement de tâches publiques. Au-delà de 3% à 4%, la charge d'intérêts entraîne des contraintes significatives pour le financement des prestations publiques. Si le taux est plus élevé, la marge de manœuvre financière est très fortement réduite.

La quotité des intérêts a atteint un pic en 1995 pour ensuite diminuer régulièrement. Jusqu'en 2005, cet abaissement trouve sa justification non seulement dans l'accroissement des revenus (revenus sur titres extraordinaires suite à la vente d'actions Gansa), mais également dans la baisse des taux qui explique que les charges d'intérêts n'ont pas augmenté proportionnellement à la hausse de la dette consolidée. Dès 2005, la réduction de la dette a contribué à accélérer la tendance baissière de ce ratio. Pour la première fois depuis longtemps, les comptes 2008 présentent une quotité des intérêts négative.

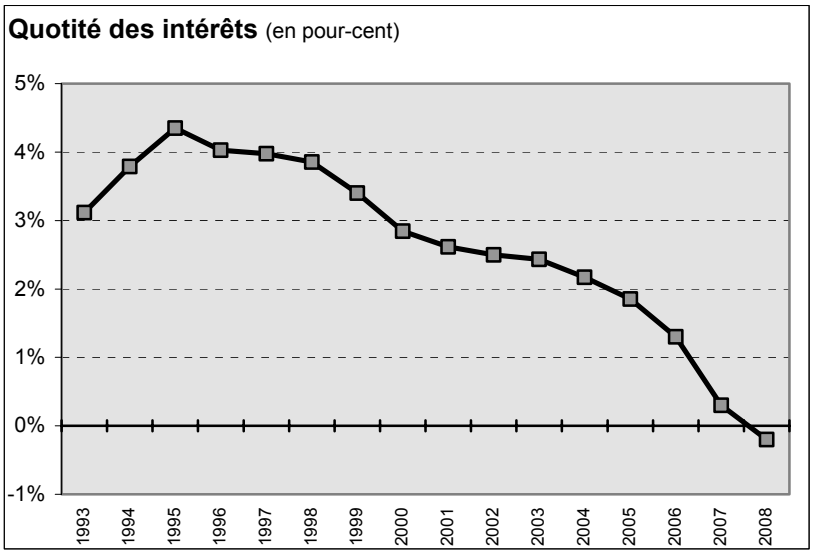

Degré d'autofinancement des investissements

Le degré d'autofinancement représente l'autofinancement (amortissements du patrimoine administratif + solde du compte de fonctionnement) en pour-cent des investissements nets. Cet indicateur renseigne sur la part des investissements nets que la collectivité publique peut financer par ses propres ressources, sans avoir recours à l'emprunt. Un pourcentage inférieur à 100% signifie que l'autofinancement dégagé par les recettes courantes du compte de fonctionnement ne suffit pas à financer les investissements nets. Un taux supérieur à 100% indique que la collectivité publique peut financer intégralement ses investissements par ses ressources propres. L'excédent de financement peut être utilisé pour rembourser la dette ou accroître le patrimoine financier.

Dans la pratique, un degré d'autofinancement se situant entre 60% et 70% est considéré comme une valeur acceptable. Il ne nécessite pas un recours excessif à l'emprunt. Ce critère doit cependant être apprécié sur plusieurs années, car il est très sensible aux fluctuations du volume annuel des investissements et/ou du résultat du compte de fonctionnement.

Le frein à l'endettement stipule que le degré d'autofinancement doit être supérieur à 70% en 2008. Le graphique ci-après montre que l'Etat a connu à quatre reprises un degré d'autofinancement supérieur à 70% depuis 1993: en 2002. 2006, 2007 et 2008. En 2008, les comptes présentent un degré d'autofinancement supérieur à 100% pour la troisième année de suite.

Un degré d'autofinancement négatif, comme lors des années 1993, 2004 et 2005, implique que l'Etat finance une partie de ses charges de fonctionnement au moyen de l'emprunt.

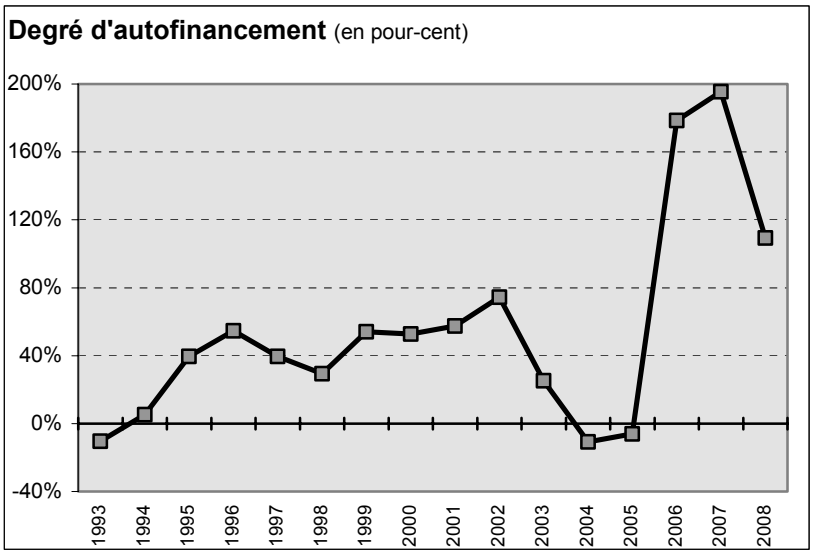

Dette consolidée par habitant

Il s'agit de la dette consolidée exprimée en francs par habitant. Cet indicateur donne une image de l'importance de la dette et de son évolution. Les comparaisons entre les collectivités publiques doivent être interprétées avec prudence. En effet, ces comparaisons intercantonales peuvent être influencées par la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, de même que par des différences de statut des institutions (hôpitaux, Université, etc.).

Le graphique ci-dessous montre que la dette par habitant a continuellement progressé jusqu'en 2004 pour atteindre 10'700 francs. La tendance est à la baisse en 2005, suite au versement du produit de la vente d'or de la BNS, et, en 2006 et 2007, grâce aux bons résultats des comptes qui découlent sur un excédent de financement. Les comptes 2008 prévoient une dette par habitant d'environ 7'700 francs, soit le plus faible montant depuis les comptes 1997.

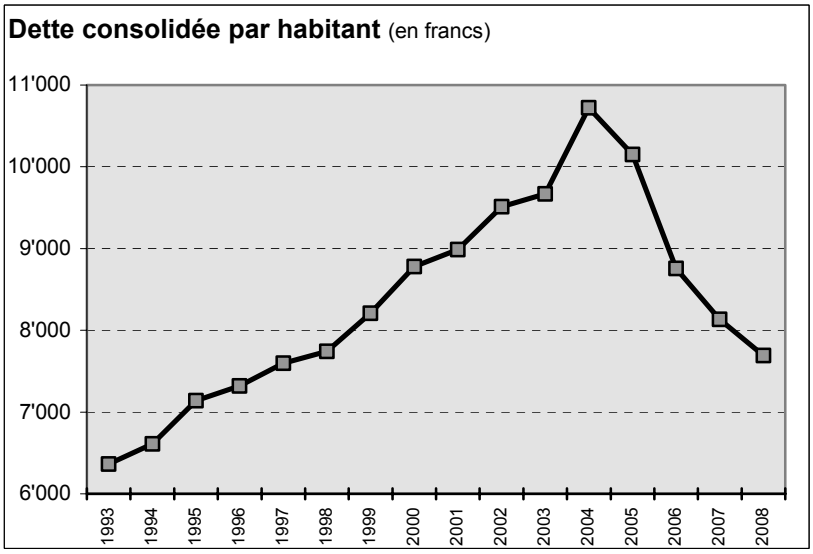

Compte administratif

COMPTE ADMINISTRATIF

(Comptes de fonctionnement et des investissements)

Comptes 2008			*Budget 2008*	*Comptes 2007*
Charges	*Revenus*			
Fr.	*Fr.*		*Fr.*	*Fr.*
		Compte de fonctionnement		
1'893'785'369.52		Total des charges	1'844'057'400	1'791'471'629.90
	1'908'384'402.77	Total des revenus	1'811'004'300	1'798'895'342.33
		Excédent de charges	33'053'100	
	14'599'033.25	Excédent de revenus		7'423'712.43
		Compte des investissements		
141'335'041.34		Total des dépenses	161'423'600	102'358'517.42
	50'236'567.60	Total des recettes	97'446'500	58'994'804.08
	91'098'473.74	Investissements nets	63'977'100	43'363'713.34
		Financement		
91'098'473.74		Investissements nets	63'977'100	43'363'713.34
		Amortissements		
	85'034'558.00	- du patrimoine administratif	78'493'900	77'324'796.12
		- du découvert		
		Compte de fonctionnement		
	14'599'033.25	- excédent de revenus		7'423'712.43
		- excédent de charges	33'053'100	
		Mouvements avec les financements spéciaux		
	41'863'577.24	- attributions	951'300	12'141'516.98
25'438'786.16		- prélèvements	20'268'500	5'736'992.32
	24'959'908.59	Excédent de financement		47'789'319.87
		Insuffisance de financement	37'853'500	
		Variation de la fortune nette		
	24'959'908.59	Excédent de financement		47'789'319.87
		Insuffisance de financement	37'853'500	
177'134'702.84		Report au bilan (passifs)	176'891'700	148'461'117.18
	166'773'827.50	Report au bilan (actifs)	181'692'100	108'095'509.74
14'599'033.25		Diminution du découvert		7'423'712.43
		Accroissement du découvert	33'053'100	

Commentaires

Compte de fonctionnement

Le compte de fonctionnement enregistre l'ensemble des charges et des revenus courants de l'Etat. Pour la troisième année consécutive, l'exercice 2008 présente un excédent de revenus. Celui-ci se monte à 14,6 millions de francs alors que le budget 2008 prévoyait un déficit de 33,1 millions de francs. Les comptes 2008 s'inscrivent par conséquent dans les limites du frein à l'endettement.

Les revenus dépassent les prévisions budgétaires de 5,4% (+97,4 millions), alors que les charges sont supérieures de 2,7% (+49,7 millions) à celles du budget.

D'un exercice à l'autre, les revenus augmentent de 109,5 millions de francs (+6,1%) tandis que les charges augmentent de 102,3 millions de francs (+5,7%). En termes absolus, la hausse la plus marquée du côté des revenus concerne les parts et recettes sans affectations (+69,1 millions) et elle est liée à la mise en place de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Du côté des charges, la hausse la plus marquée concerne les imputations internes (+34,9 millions), directement liée à l'augmentation des attributions aux financements spéciaux (+29,7 millions). Ces hausses s'expliquent par les attributions au fonds de promotion de l'économie (+15 millions), au fonds d'intégration professionnelle (+15 millions) et à la réserve pour la réactivation du fonds cantonal de l'énergie (+5 millions). Il s'agit de mesures anticipatives liées à la dégradation très rapide de la situation économique. L'utilisation de ces fonds sera examinée lors de l'élaboration du budget 2010.

Il est à relever que sans ces mesures d'anticipation décidées par le Conseil d'Etat, le résultat des comptes 2008 serait de 49,6 millions de francs.

Compte des investissements

Le compte des investissements groupe les dépenses et les recettes pour la construction ou l'amélioration des infrastructures publiques et l'achat d'équipements. Les dépenses nettes d'investissements sont supérieures à celles du budget de l'ordre de 27 millions de francs. Ce dépassement est toutefois expliqué par le remboursement anticipé intégral à raison de 39,5 millions de francs, du solde des prêts accordés par les Villes à l'Etat sur les acquisitions des bâtiments du secondaire 2.

Hormis cet élément particulier, les paiements sur les crédits en cours sont plus élevés de 0,5 million de francs, ceux sur les paiements à solliciter sont inférieurs de 15,7 millions de francs par rapport au budget 2008. Ainsi, les dépenses d'investissement prévues pour les études d'aménagement H18-H20, l'entretien et le renforcement d'ouvrages d'art ou le réaménagement de la H20 au Locle et la Chaux-de-Fonds n'ont pas été sollicitées. En revanche, les dépenses d'investissement consacrées au crédit d'équipements informatiques et scientifiques pour la période quadriennale 2007-2010 de l'Université, ainsi que celles prévues pour la dixième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes ont été plus élevées que prévu.

Financement

Cette rubrique compare l'investissement net aux amortissements et au résultat du compte de fonctionnement, compte tenu des mouvements avec les financements spéciaux. Elle met en évidence la situation de trésorerie résultant de l'activité administrative. Le solde de financement obtenu est positif. Les recettes du compte de fonctionnement ont permis de couvrir en totalité les dépenses de fonctionnement et les dépenses nettes d'investissements et contribué en outre à réduire la dette consolidée. Comme le montre *l'annexe 2,* le degré d'autofinancement des investissements est aussi largement positif.

Variation de la fortune nette

Ce chapitre montre les opérations de clôture de l'exercice. Le découvert du bilan diminue de 14,6 millions de francs et s'élève ainsi à 326,7 millions de francs, contre 341,3 millions de francs au terme de l'exercice 2007.

Compte de fonctionnement

Résultats Il présente les résultats suivants:

		Fr.	*Fr.*
Revenus			1'908'384’402,77
Charges	dépenses	1'782'639'571,38	
	amortissements	111'145'798,14	1'893'785'369,52
Excédent de revenus			14'599'033,25

COMPARAISON DES RÉSULTATS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

(En milliers de francs)

	Comptes 2008	*Budget 2008*	*Comptes 2007*	*Comptes 2006*	*Comptes 2005*
Revenus	1'908'384	1'811’004	1'798'895	2'003’822	2'070’787
Charges	1'893'785	1'844'057	1'791'472	1'995’349	2'152’268
Excédent de charges (-) / revenus (+)	+ 14'599	- 33'053	+ 7’423	+ 8’473	-81’481

Evolution des charges et des revenus

Les tableaux ci-après donnent une vue d'ensemble de l'évolution des charges et des revenus, selon leur nature et selon les départements.

CHARGES ET REVENUS PAR NATURE

(En millions de francs)

	Comptes 2008	*Budget 2008*	*Comptes 2007*	*Différence entre comptes 2008 et budget 2008*		*Différence entre comptes 2008 et comptes 2007*	
	Somme	*Somme*	*Somme*	*Somme*	*%*	*Somme*	*%*
Charges							
Charges de personnel	438.8	447.0	438.1	- 8.2	- 1.8	+ 0.7	+ 0.2
Biens, services et marchandises	126.3	131.8	113.1	- 5.5	- 4.2	+ 13.2	+ 11.7
Intérêts passifs	45.4	49.9	48.6	- 4.5	- 9.0	- 3.2	- 6.6
Amortissements	111.2	101.1	95.3	+ 10.1	+ 10.0	+ 15.9	+ 16.7
Parts et contributions sans affectation	8.9	7.3	5.9	+ 1.6	+ 21.9	+ 3.0	+ 50.8
Dédommagements aux collectivités	71.4	79.3	72.9	- 7.9	- 10.0	- 1.5	- 2.1
Subventions accordées	902.0	904.2	892.0	- 2.2	- 0.2	+ 10.0	+ 1.1
Subventions redistribuées	76.8	79.9	77.3	- 3.1	- 3.9	- 0.5	- 0.6
Attributions aux fonds et réserves	41.9	1.0	12.1	+ 40.9	+ 4'090.0	+ 29.8	+ 246.3
Imputations internes	71.1	42.6	36.2	+ 28.5	+ 66.9	+ 34.9	+ 96.4
Total	1'893.8	1'844.1	1'791.5	+ 49.7	+ 2.7	+ 102.3	+ 5.7
Revenus							
Impôts	991.4	931.1	968.8	+ 60.3	+ 6.5	+ 22.6	+ 2.3
Patentes et concessions	5.5	5.9	5.3	- 0.4	- 6.8	+ 0.2	+ 3.8
Revenus des biens	48.2	39.7	43.8	+ 8.5	+ 21.4	+ 4.4	+ 10.0
Contributions	149.3	137.5	143.3	+ 11.8	+ 8.6	+ 6.0	+ 4.2
Part à recettes sans affectation	270.7	271.3	201.6	- 0.6	- 0.2	+ 69.1	+ 34.3
Dédommagements de collectivités	64.1	70.9	67.9	- 6.8	- 9.6	- 3.8	- 5.6
Subventions acquises	205.9	211.8	249.0	- 5.9	- 2.8	- 43.1	- 17.3
Subventions à redistribuer	76.8	79.9	77.3	- 3.1	- 3.9	- 0.5	- 0.6
Prélèvements aux fonds et réserves	25.4	20.3	5.7	+ 5.1	+ 25.1	+ 19.7	+ 345.6
Imputations internes	71.1	42.6	36.2	+ 28.5	+ 66.9	+ 34.9	+ 96.4
Total	1'908.4	1'811.0	1'798.9	+ 97.4	+ 5.4	+ 109.5	+ 6.1
Excédent de charges	(14.6)	33.1	(7.4)	- 47.7	- 144.1	- 7.2	- 97.3

Comparaison avec le budget 2008

Globalement, les charges de personnel, les dédommagements aux collectivités publiques et les dépenses en biens, services et marchandises ont été moins importants que prévu par le budget 2008. En revanche, les attributions aux financements spéciaux ainsi que le montant des amortissements se situent en dessus du budget. Du côté des revenus, les rentrées fiscales dépassent nettement le budget. Les contributions, les revenus des biens et également les prélèvements aux financements spéciaux (réserves) progressent aussi, mais dans une moindre mesure. Les revenus relevant de dédommagements de collectivités publiques ainsi que les subventions acquises ont été moins importants que prévu.

Dans le détail, l'écart favorable des charges de personnel concerne principalement les traitements du personnel administratif et d'exploitation ainsi que du corps enseignant des écoles cantonales, et ce malgré une indexation des salaires plus élevée que celle prise en compte au budget. Les dédommagements versés aux collectivités publiques sont moins importants, notamment en raison du rachat des bâtiments du secondaire 2 impliquant la fin de locations versées aux communes à ce titre. Le différentiel positif des dépenses en biens, services et marchandises provient principalement des dépenses moindres pour les honoraires et autres prestations de services, les biens et services divers ainsi que les frais d'eau, d'énergie et de combustibles. En revanche, les frais d'entretien d'immeubles et du réseau routier augmentent. Les attributions aux fonds et réserves ont aussi été nettement plus importantes. La dégradation de la situation économique a en effet conduit le Conseil d'Etat à procéder de manière anticipée à des dotations supplémentaires à la fortune des fonds d'intégration professionnelle et de promotion de l'économie ainsi qu'à la constitution d'une réserve destinée au fonds cantonal de l'énergie, qui sera réactivé en 2009. De plus, une provision pour litige a été constituée dans le cadre du différend en cours entre l'Etat et l'hôpital de la Providence. La forte variation des imputations internes (que l'on retrouve aussi en revenu) est due à la hausse des bonification budgétaires en faveur des fonds. Le dépassement du budget en ce qui concerne les amortissements s'explique essentiellement par des amortissements extraordinaires d'équipements liés au transfert de l'IMT à l'EPFL et au CSEM, ainsi que par la comptabilisation au service de la justice de pertes sur amendes et créances judiciaires (jusqu'à présent comptabilisées en déduction des recettes d'amendes).

Du côté des revenus, les recettes fiscales ont été beaucoup plus importantes que celles budgétisées. La forte hausse du produit des impôts provient principalement du rendement accru de l'impôt des personnes physiques et des personnes morales, et dans une moindre mesure des autres catégories d'impôts. Les contributions reçues (émoluments, remboursements de subventions et de frais pour prestations) présentent aussi un écart favorable, de même que les prélèvements aux réserves (dissolution de la provision RPT AI et de la provision pour l'aide hospitalière) et les revenus des biens (vente des actions Gansa notamment). On observe que les prélèvements à la fortune des fonds ont été moins importants. Tous les effets de la RPT n'ont pas pu être clairement identifiés au moment de l'élaboration du budget, ce qui explique en partie les montants moins importants perçus en tant que dédommagements de collectivités publiques et de subventions acquises.

Comparaison avec les comptes 2007

Pour ce qui est des charges, il faut relever d'abord que les attributions aux financements spéciaux, les amortissements, les biens, services et marchandises, ainsi que les subventions accordées sont les postes qui ont le plus progressé. Les charges de personnel connaissent une relative stabilité. Les intérêts passifs ont en revanche diminué. Dans le détail, les attributions aux financements spéciaux de même que les amortissements ont augmenté en substance pour les mêmes raisons que celles déjà relevées plus haut s'agissant des écarts au budget. S'y ajoute la progression, dans les amortissements, des non-valeurs fiscales. L'augmentation des biens, services et marchandises est influencée par la création au 1er janvier 2008 de l'office de l'enseignement spécialisé, rattaché au service de l'enseignement obligatoire. Les subventions accordées ont globalement progressé en raison de l'introduction de la RPT en 2008, avec de fortes variations au sein du groupe, tant en augmentation (établissements spécialisés, formation scolaire spéciale, aide hospitalière, entreprises de transport) qu'en diminution des montants accordés (part du canton à l'AVS/AI, assurance-maladie en raison du rattrapage du

contentieux qui avait donné lieu en 2007 à une charge extraordinaire de 14,5 millions, homes LESPA).

Sur le plan des revenus, on note la progression marquée des parts et recettes sans affectations due à la RPT. En revanche, les subventions acquises diminuent fortement, notamment en ce qui concerne les subsides LAMal, consécutivement au désenchevêtrement des tâches et à la suppression des suppléments péréquatifs induits par la RPT. Les recettes fiscales connaissent aussi une progression marquée sur la période sous revue, malgré la révision de la loi sur les contributions directes, entrée en vigueur en 2008, qui induit pour l'Etat une perte de recettes fiscales d'une vingtaine de millions de francs. L'augmentation des prélèvements aux financements spéciaux concerne essentiellement deux éléments particuliers déjà évoqués plus haut (dissolution de la provision RPT AI et de la provision pour l'aide hospitalière).

Des commentaires détaillés concernant ces évolutions sont présentés dans les chapitres ci-après.

CHARGES BRUTES PAR DÉPARTEMENTS

(En millions de francs)

	Comptes 2008	*Budget 2008*	*Comptes 2007*	*Différence entre Comptes 2008 et budget 2008*		*Différence entre Budget 2008 et comptes 2007*	
	Somme	*Somme*	*Somme*	*Somme*	*%*	*Somme*	*%*
Autorités*	18.1	18.2	18.2	- 0.1	- 0.5	- 0.1	- 0.5
DJSF	253.7	247.0	238.5	+ 6.7	+ 2.7	+ 15.2	+ 6.4
DSAS	550.6	538.5	538.4	+ 12.1	+ 2.2	+ 12.2	+ 2.3
DGT	177.8	180.2	166.1	- 2.4	- 1.3	+ 11.7	+ 7.0
DEC	317.9	290.7	326.9	+ 27.2	+ 9.4	- 9.0	- 2.8
DECS	484.7	491.8	448.2	- 7.1	- 1.4	+ 36.5	+ 8.1
Fonds	91.0	77.7	55.2	+ 13.3	+ 17.1	+ 35.8	+ 64.9
Total	1'893.8	1'844.1	1'791.5	+ 49.7	+ 2.7	+ 102.3	+ 5.7

y.c. CCFI

CHARGES NETTES PAR DÉPARTEMENTS

(En millions de francs)

	Comptes 2008			*Budget 2008*			*Différence des charges nettes*	
	Charges	*Revenus*	*Charges nettes*	*Charges*	*Revenus*	*Charges nettes*	*Somme*	*%*
Autorités	18.1	5.4	12.7	18.2	5.0	13.2	- 0.5	- 3.8
DJSF	253.7	1'310.9	-1'057.2	246.9	1'236.9	-990.0	- 67.2	- 6.8
DSAS	550.6	118.4	432.2	538.6	103.9	434.7	- 2.5	- 0.6
DGT	177.8	123.6	54.2	180.2	125.1	55.1	- 0.9	- 1.6
DEC	317.9	162.3	155.6	290.7	166.9	123.8	+ 31.8	+ 25.7
DECS	484.7	96.8	387.9	491.8	95.5	396.3	- 8.4	- 2.1
Fonds	91.0	91.0	0.0	77.7	77.7	0.0	-	-
Total	1'893.8	1'908.4	-14.6	1'844.1	1'811.0	33.1	- 47.7	- 144.1

Comparaison avec le budget 2008

La comparaison des charges brutes avec le budget montre des dépassements importants pour le DEC, le DSAS et le DJSF. L'écart conséquent du DEC est lié à l'attribution au fonds de promotion de l'économie et au fonds d'intégration professionnelle d'un montant global de 30 millions de francs. Les charges excédentaires pour le DSAS concernent essentiellement l'augmentation de la subvention accordée aux hôpitaux de soins physiques, ainsi que de la création de la provision pour litige en cours avec l'hôpital de la Providence. Pour le DJSF, ce dépassement provient essentiellement de l'augmentation des amortissements (amortissements extraordinaires à l'Université et comptabilisation de pertes sur amendes et créances relatives aux exercices précédents au service de la justice).

En charges nettes, il faut relever l'importante amélioration du résultat par rapport au budget (rentrées fiscales au DJSF plus importantes et intérêts passifs en baisse suite à un montant de près de 66 millions d'emprunts non renouvelés notamment).

Comparaison avec les comptes 2007

En regard des comptes 2007, les charges brutes sont en hausse dans presque tous les départements, et particulièrement au DECS suite à la création de l'office de l'enseignement spécialisé (nouvelle tâche découlant de la RPT). En revanche, malgré une attribution aux fonds de 30 millions de francs, le DEC voit ses charges brutes en nette diminution avec la mise en place de la RPT au 1er janvier. Les Autorités (y compris CCFI) connaissent aussi, dans une moindre mesure, un fléchissement de leurs charges brutes. En parallèle, hormis le DJSF qui voit ses revenus augmenter (recettes fiscales, effets RPT), tous les autres départements enregistrent une diminution de leurs recettes (baisse générale des subventions reçues de la Confédération avec la RPT), de manière particulièrement prononcée pour le DSAS (30,7 millions en moins au titre de réduction des primes LAMal notamment).

Charges de personnel

Charges de personnel

	Comptes 2008 Fr.	*Comptes 2007 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2007 %*		*Budget 2008 Fr.*
Autorités, magistrats et commissions	9'054’481	8'244’142	+	9,8	9'028’100
Personnel administratif et d'exploitation	243'152’905	240'688’283	+	1,0	252'333’500
Personnel enseignant	109'772’197	108'044’606	+	1,6	113'363’800
Charges sociales et divers	76'837’864	81'108’884	-	5,3	72'306’000
30 **Total**	438'817’447	438'085’915	+	0,2	447'031’400

Dépenses plus faibles que prévu

A l’instar des exercices 2006 et 2007, les charges salariales sont inférieures aux prévisions budgétaires (-8,2 millions), ce qui représente un écart favorable de 1,8%.

L’économie par rapport au budget se répartit comme suit:

- réduction de 9,2 millions de francs pour le personnel administratif et d’exploitation (notamment service des ponts et chaussées, service de l’emploi);
- réduction de 3,6 millions de francs pour le personnel enseignant des écoles cantonales (CIFOM en particulier);
- réduction de 2 millions de francs pour les charges sociales et cotisations à la Caisse de pensions;
- augmentation de 6,8 millions de francs au titre des prestations aux retraités (y.-c. retraites anticipées) et des divers.

Il convient de relever que les dépenses du projet des retraites anticipées sont plus faibles que prévu (-1,8 million). En effet, les dépenses qui en découlent s’élèvent à 7,7 millions de francs (9,5 millions selon budget). L’augmentation des charges à ce titre dans les comptes 2008 est uniquement liée au fait que les économies dégagées sur les postes libérés sont ventilées entre les différents services, alors que le montant porté au budget pour le financement des retraites anticipées est neutralisé par une charge négative équivalente.

Retraites anticipées	**Comptes 2008**	**Budget 2008**	**Ecart**
	- en millions de francs -		
Service des ressources humaines			
307200 Retraites anticipées	7.7	9.5	-1.8
307201 Diminution effectifs restructuration	0.0	-9.5	+9.5
Total	**7.7**	**0.0**	**+7.7**

On observe que les charges de personnel sont inférieures au budget, malgré une indexation des salaires plus élevée (renchérissement déterminant de 1,79% au lieu de 1% retenu dans le budget).

Les dépenses plus faibles que prévu traduisent dans l'ensemble la bonne maîtrise des charges de personnel administratif et d'exploitation suite aux restructurations entreprises et aux différentes mesures visant à contenir l'évolution des coûts salariaux (report ou non-renouvellement de certains postes de travail, effets indirects des mesures d'encouragement à la retraite anticipée). Pour le service des ponts et chaussées (-4,3 millions), l'écart est dû au transfert du personnel au centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales (CNERN), dont il n'était pas tenu compte lors de l'établissement du budget. Pour le personnel enseignant, l'écart favorable s'explique en partie par des évaluations budgétaires imprécises, le nombre et l'effectif des classes n'étant pas connus définitivement au moment de la préparation du budget.

Faible augmentation par rapport à 2007

En regard de 2007, les charges salariales augmentent faiblement de 0,7 million de francs (+0,2%). Outre la poursuite des mesures de réorganisation et le renouvellement partiel des postes libérés notamment par les départs à la retraite anticipée déjà cité plus haut, cette évolution s'explique par différents facteurs.

Tout d'abord, la loi fixant l'évolution du traitement du personnel soumis à la loi sur le statut de la fonction publique pour les années 2007 à 2009, du 5 décembre 2006, a eu un effet modérateur sur les adaptations salariales, puisque une retenue de 1,31% a été opérée sur les traitements annuels de base.

En second lieu, on relève plusieurs transferts d'effectifs dans ou hors du périmètre immédiat de l'Etat. Citons la reprise par la police cantonale de corps de police communaux et par le service informatique de l'entité neuchâteloise du service informatique de la ville de La Chaux-de-Fonds. En sens inverse, une partie du personnel du service des ponts et chaussées a été transférée au CNERN, l'Observatoire au CSEM et à l'Université, tandis qu'une partie des effectifs du personnel de conciergerie était transférée à l'Université.

Les coûts des retraites anticipées ont enfin été plus élevés en 2007, année de lancement, qu'en 2008.

Globalement, les traitements des autorités et des magistrats augmentent de 0,8 million de francs (+9,8%), ceux du personnel administratif et d'exploitation de 2,5 millions de francs (+1,0%) et ceux du personnel enseignant de 1,7 million de francs (+1,6%). Les prestations aux retraités diminuent quant à elles de 4,2 millions de francs (-30,4%) sous l'influence de l'évolution des coûts du programme de retraite anticipée.

Les remarques accompagnant les comptes des services fournissent des indications plus détaillées quant à l'évolution des charges de personnel.

ÉVOLUTION DE L'INDEXATION DES SALAIRES

Année		*Indice des prix Mai 2000 = 100*	*Indice des salaires*	*Arrêté du Conseil d'Etat*
2003		102,3	101,19	11 décembre 2002
2004	(compensation partielle)	(102,4)	101,29	10 décembre 2003
2005	(compensation partielle)	(102,5)	101,39	15 décembre 2004
2006		105,4	104,25	12 décembre 2005
2007	(introduction d'une retenue obligatoire de -0,37% ne figurant pas sur le tableau)	105,9	104,75	13 décembre 2006
2008	(introduction d'une retenue obligatoire de -1,31% ne figurant pas sur le tableau)	107,8	106,63	10 décembre 2007

Biens, services et marchandises

Biens, services et marchandises	*Comptes 2008 Fr.*	*Comptes 2007 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2007 %*		*Budget 2008 Fr.*
Imprimés, fournitures de bureau, matériel d'enseignement	8'117'564	7'656'416	+	6,0	8'204'800
Mobilier, machines, véhicules	9'841'924	9'487'665	+	3,7	9'502'300
Eau, énergie, combustibles	8'384'316	8'916'922	-	6,0	9'368'300
Autres marchandises	12'638'586	11'359'567	+	11,3	12'263'900
Entretien des immeubles et du réseau routier	18'590'548	16'081'033	+	15,6	18'027'500
Entretien d'objets mobiliers	6'288'407	5'086'875	+	23,6	6'260'500
Loyers, fermages et redevances	11'023'019	10'967'415	+	0,5	11'317'500
Dédommagements pour frais	4'289'692	4'164'553	+	3,0	4'892'500
Honoraires et autres services	40'729'231	32'726'063	+	24,5	44'488'500
Biens, services divers	6'407'276	6'694'194	-	4,3	7'513'800
31 **Total**	126'310'563	113'140'703	+	11,6	131'839'600

Les dépenses pour les achats de biens, services et marchandises augmentent de 13,2 millions de francs par rapport à l'exercice précédent, mais sont inférieures de 5,5 millions de francs au budget.

De cette augmentation totale, en comparaison des comptes 2007, 5,6 millions de francs sont consécutifs à la création au 1er janvier 2008 de l'office de l'enseignement spécialisé, rattaché au service de l'enseignement obligatoire. Ces dépenses (principalement pour les honoraires d'orthophonie) découlent de la RPT, puisqu'elles étaient auparavant prises en charge par la Confédération. Elles incombent dorénavant aux cantons.

L'intégration des activités de l'Observatoire au CSEM, au 1er juillet 2007, a comme conséquence, une diminution des biens, services et marchandises de 1,3 million de francs, et une augmentation des subventions.

Les principales autres augmentations par rapport aux comptes 2007 se trouvent au service des ponts et chaussées (+0,8 million pour l'enlèvement de la neige et sablage et +0,7 million pour l'entretien des routes), à l'hôpital psychiatrique de Perreux (+1,1 million pour des mandats), au service de la santé publique (+0,8 million pour la nouvelle campagne de vaccination HPV) et au fonds de promotion de l'économie (+0,5 million pour l'équipement de terrains industriels).

Coût global de l'informatique

Le tableau ci-après présente un récapitulatif des coûts informatiques pour l'administration cantonale. Il recense l'ensemble des charges et des revenus concernant l'informatique qui figure dans les comptes 2008. Cette statistique ne prend pas en compte l'Université, les hautes écoles, les lycées ainsi que l'informatique scolaire.

Coût global de l'informatique

	Comptes 2008 Fr.	*Comptes 2007 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2007 %*	*Budget 2008 Fr.*
Charges de personnel	11'222'949	9'409'518	+ 19,3	11'423'000
Equipements informatiques	1'101'884	734'903	+ 49,9	970'700
Licences et logiciels	587'132	598'456	- 1,9	616'000
Entretien de l'équipement informatique	793'208	721'495	+ 9,9	790'000
Maintenance des applications externes	2'321'855	1'799'225	+ 29,0	2'443'600
Leasing de l'équipement informatique	1'229'454	1'080'044	+ 13,8	1'155'000
Renouvellement installations informatiques	699'814	739'116	- 5,3	700'000
Taxes téléinformatiques	1'093'712	1'086'007	+ 0,7	1'200'000
Autres biens, services et marchandises	687'714	397'977	+ 72,8	842'400
Charges centralisées	1'027'982	861'774	+ 19,3	1'221'000
Amortissements	1'208'700	1'198'208	+ 0,9	1'335'300
Total	21'974'404	18'626'723	+ 18,0	22'697'000
Revenus	-5'922'573	-3'384'852	+ 75,0	-4'795'200
Total net	16'051'831	15'241'871	+ 5,3	17'901'800

Le coût global net de l'informatique augmente d'environ 0,8 million de francs par rapport aux comptes 2007. La diminution du coût global par rapport au budget 2008 provient essentiellement des revenus pour le remboursement des frais d'impression qui n'avaient pas été pris en considération.

Les charges de personnel, charges sociales incluses, concernent l'ensemble des collaborateurs du SIEN ainsi que certains collaborateurs actifs dans le domaine de l'informatique mais qui ne font pas partie de l'effectif du SIEN. L'augmentation des charges de personnel par rapport aux comptes 2007 découle des améliorations salariales (accord général intervenu avec les associations de personnel) d'une part et de la reprise des activités du service informatique de la Ville de La Chaux-de-Fonds (SIC), à partir de 2008, d'autre part.

Globalement, les dépenses en biens, services et marchandises augmentent par rapport aux comptes de l'année dernière. Là également la reprise des activités du SIC explique cette variation, notamment en ce qui concerne l'acquisition d'équipement informatique, la maintenance des applications informatiques externes, ainsi que les frais liés aux mandats et autres études.

Parallèlement, pour assumer ces nouvelles tâches, l'Etat reçoit une indemnité d'environ 2,5 millions de francs de la part de la Ville de La Chaux-de-Fonds et ses partenaires (reprise des prestations fournies à des entités paraétatiques par l'ancien SIC), ce qui explique la forte augmentation des revenus encaissés entre 2007 et 2008. L'opération de reprise des activités du SIC est par conséquent financièrement neutre.

Les charges centralisées concernent les loyers et l'entretien des bâtiments du SIEN. Celles-ci sont comptabilisées dans d'autres unités administratives (service de la gérance des immeubles et service des bâtiments). Enfin les amortissements sont ceux qui résultent des investissements dans le domaine informatique. Ils concernent essentiellement le SIEN, mais également d'autres services qui gèrent des projets informatiques.

Intérêts passifs

Intérêts passifs	*Comptes 2008 Fr.*	*Comptes 2007 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2007 %*	*Budget 2008 Fr.*
Dettes à court terme	14’614	10	-	10’000
Dettes à moyen et long terme	44'114’319	47'654'770	- 7,4	49'000’000
Dettes envers des institutions et fondations	300’742	225'721	+ 33,2	256’000
Autres intérêts passifs	1'008’545	704'262	+ 43,2	650’000
32 **Total**	45'438’220	48'584'763	- 6,5	49'916’000

La baisse des intérêts dus sur les dettes à court, à moyen et long termes s'explique par l'excédent de trésorerie enregistré en cours d'année qui a permis de rembourser des emprunts échus pour un montant de près de 66 millions de francs.

Le montant des intérêts versés aux institutions et fondations est étroitement lié à la situation de leurs comptes courants à l’égard de l’Etat. En 2008, les fonds de trésorerie ont dû être rémunérés à un taux plus élevé afin d'être en corrélation avec le marché.

La rubrique "Autres intérêts passifs" représente essentiellement les intérêts compensatoires dus aux contribuables.

TAUX COMPARATIFS DES CHARGES D'INTÉRÊT

Année	*Intérêts passifs payés Fr.*	*Charges d'intérêts par rapport au total des charges %*	*Taux d'intérêt moyen de la dette consolidée %*
1999	66'850’473	4,96	4,825
2000	66'820’649	4,76	4,416
2001	64'586’080	4,54	4,120
2002	63'097'968	4,19	3,928
2003	63'971'698	4,03	3,777
2004	62'889'928	3,78	3,393
2005	61'993'573	2,88	3,238
2006	56'377’622	3,27	3,255
2007	48'584'763	2,72	3,261
2008	45'438’220	2,40	3,234

Le coût moyen de la dette consolidée a quelque peu diminué du fait que le taux moyen des emprunts remboursés en cours d’exercice est très légèrement supérieur au taux moyen des emprunts contractés.

ÉVOLUTION DE LA CHARGE NETTE D'INTÉRÊT ET DU PRODUIT DE L'IMPÔT DIRECT

(En milliers de francs)

	2008	*2007*	*2006*	*2005*	*2004*
Intérêts de la dette	45’438	48'585	56'378	61'994	62'890
./. intérêts actifs et revenus immobiliers	48’181	43'763	38'565	33'442	31'456
Charge nette	0	4'822	17’813	28'552	31'434
Produit de l'impôt direct	871’405	853'609	809’712	755'999	586'176
Charge nette d'intérêt par rapport à l'impôt direct	0,00 %	0,56 %	2,20 %	3,78 %	5,36 %

La diminution des charges d’intérêts de la dette et l'augmentation des intérêts actifs due à la vente des actions GANSA, ont contribué à effacer la charge nette d’intérêt.

D'autres indicateurs financiers et leur évolution sont présentés dans la partie statistique, en fin de rapport.

DETTE CONSOLIDÉE

La répartition à fin 2008 selon les taux d'intérêt, les prêteurs et les échéances est la suivante:

Taux d'intérêt		*Créanciers*		*Échéances*	
Taux	*Montant de la dette Fr.*		*Montant Fr.*	*Année de remboursement*	*Montant Fr.*
1,920%	60'000'000	Banques	640'000'000	2009	272'817'938
2,120%	50'000'000				
2,240%	40'000'000			2010	172'817'938
2,400%	30'000'000	Emprunts publics	150'000'000		
2,550%	100'000'000			2011	227'817'938
2,625%	150'000'000				
2,768%	20'000'000	Placements privés et bons de caisse	245'000'000	2012	152'817'938
2,875%	50'000'000				
2,930%	40'000'000			2013	102'817'938
3,070%	50'000'000	Diverses compagnies d'assurances	80'000'000		
3,080%	50'000'000			2014	52'817'938
3,095%	70'000'000				
3,125%	50'000'000	Caisse de pensions de l'Etat	40'000'000	2015	2'817'938
3,375%	50'000'000				
3,450%	9'972'190			2016	2'817'938
3,720%	19'622'818	Centrale de compensation	40'000'000		
3,750%	9'856'813	de l'AVS, Genève		2017	92'817'938
3,830%	50'000'000				
3,875%	10'000'000			2018	52'817'938
3,990%	125'000'000	Caisse nationale suisse d'assurance	10'000'000		
4,000%	60'000'000	en cas d'accidents (SUVA)		2019	22'817'938
4,250%	40'000'000				
4,260%	30'000'000			2020	102'817'938
4,265%	100'000'000	Diverses caisses de pensions privées	70'000'000		
4,320%	50'000'000			2021	2'817'938
		Ville de La Chaux-de-Fonds	9'856'813	2022	52'818'627
		Ville du Locle	9'972'190		
		Ville de Neuchâtel	19'622'818		
	1'314'451'821		1'314'451'821		1'314'451'821

Total de la dette consolidée	1'314'451'821
Montant dû à la Confédération dans le cadre des prêts aux investissements agricoles, forestiers et exploitations paysannes	60'265'576
Total	1'374'717'397

Amortissements

Amortissements

	Comptes 2008 Fr.	*Comptes 2007 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2007 %*	*Budget 2008 Fr.*
Patrimoine financier	26'111'240	17'936'718	+ 45,57	22'579'100
Patrimoine administratif	85'034'558	77'324'796	+ 9,97	78'493'900
- Immobilisations en cours et productives	*84'771'938*	*77'106'671*	*+ 9,94*	*78'281'300*
- Installations et divers	*262'620*	*218'125*	*+ 20,40*	*212'600*
33 **Total**	111'145'798	95'261'514	+ 16,67	101'073'000

Patrimoine financier

Les amortissements du patrimoine financier sont supérieurs de 3,5 millions de francs par rapport au budget.

Une augmentation de 5,2 millions de francs s'explique par la comptabilisation des pertes sur amendes et créances judiciaires des exercices 2006, 2007 et 2008. Aucun montant n'était porté au budget, dans la mesure où les pertes étaient portées antérieurement directement en déduction des recettes d'amendes. Il s'agit d'un rattrapage des années antérieures combiné au fait que les montants sont désormais comptabilisés en fonction du principe d'échéance et en application du principe du produit brut.

Malgré l'augmentation des créances transmises au contentieux, l'amélioration du taux d'encaissement sur les non-valeurs fiscales permet de limiter les actes de défaut de biens et les non-valeurs fiscales soit une diminution de 2,1 millions de francs par rapport au budget 2008.

Les remises fiscales se montent à 113'600 francs pour l'année 2008 et sont légèrement supérieures à ce qui avait été budgété (80'000 francs).

Patrimoine administratif

Les amortissements du patrimoine administratif se montent à 85 millions de francs pour l'année 2008 et sont supérieurs de 6,5 millions de francs par rapport au budget 2008 (78,5 millions de francs). Les écarts les plus importants sont les suivants:

Une augmentation de 5 millions de francs par rapport au budget 2008 s'explique par des amortissements extraordinaires d'équipements liés au transfert de l'IMT à l'EPFL et au CSEM.

Un montant de 1,8 million de francs supérieur au budget 2008 provient de l'amortissement du solde des investissements portés au bilan relatifs à l'assainissement de Gansa. A noter qu'une partie du produit réalisé par la vente des actions Gansa en 2008 a permis de compenser cet amortissement extraordinaire.

Dédommagements à des collectivités publiques

Dédommagements à des collectivités publiques	*Comptes 2008 Fr.*	*Comptes 2007 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2007 %*	*Budget 2008 Fr.*
Confédération (taxes fédérales diverses, etc.)	929'196	995'698	- 6,7	1'149'500
Cantons (HEP-BEJUNE, HES, Universités, etc.)	62'154'263	59'574'261	+ 4,3	64'770'100
Communes (lycée J.-Piaget, centres professionnels, etc.)	8'347'213	12'367'672	- 32,5	13'377'000
35 **Total**	71'430'672	72'937'631	- 2,1	79'296'600

Globalement, le montant des dédommagements versé à des collectivités publiques en 2008 diminue de 2,1% par rapport à 2007 et se situe près de 10% en dessous du budget.

La diminution, en regard du budget, des dédommagements versés à la Confédération est due à la demande moins soutenue que prévu de documents d'identité.

La comptabilisation d'un passif transitoire trop important dans le cadre de la formation HES ainsi qu'un nombre d'étudiants moins élevé que prévu à la HEP-BEJUNE et dans le cadre de l'enseignement spécialisé ont contribué à un écart favorable par rapport au budget. En revanche, les contributions versées aux autres universités suisses ainsi que pour la formation professionnelle et les lycées se sont révélées plus importantes que prévues au budget.

Les contributions aux communes ont été moins élevées que prévu au budget. L'explication réside, notamment, dans le rachat par l'Etat des bâtiments du secondaire 2 aux communes avec, en corollaire, la perte de revenus de location de l'ordre de 5 millions de francs pour ces dernières. Des dépenses moindres au titre des classes d'accueil dans les degrés du primaire et du secondaire 1 ont aussi été enregistrées, tandis que des dépenses supplémentaires en tant qu'indemnités ont été versées à la ville de Neuchâtel suite à l'échange de terrains dans le quartier de la Maladière.

Subventions accordées

Subventions accordées

	Comptes 2008 Fr.	*Comptes 2007 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2007 %*	*Budget 2008 Fr.*
Confédération (AVS-AI, Alfa, LACI)	15'416'650	50'201'785	- 69,3	3'329'000
Cantons (DEWS, etc.)	1'983'092	2'134'948	- 7,1	2'009'000
Communes (écoles, services sociaux, lecture et bibliothèques, etc.)	85'571'580	86'829'609	- 1,4	89'536'700
Propres établissements (hôpitaux, PC AVS-AI, Université, etc.)	412'213'641	390'129'784	+ 5,7	406'898'900
Sociétés d'économie mixte (entreprises de transport, addictions, homes LESPA, formation scolaire spéciale, etc.)	68'111'040	57'445'132	+ 18,6	72'994'700
Institutions privées (institutions spécialisées, aide et soins à domicile, formation scolaire spéciale, promotion de l'économie, etc.)	132'742'883	81'279'696	+ 63,3	133'305'300
Personnes physiques et morales (assurance-maladie, aide matérielle, chômeurs en fin de droit, requérants d'asile, bourses, etc.)	185'940'669	223'987'738	- 17,0	196'062'200
36 **Total**	901'979'555	892'008'692	+ 1,1	904'135'800

Les subventions accordées sont inférieures de 2,2 millions de francs en regard du budget 2008, mais augmentent de 10 millions de francs par rapport aux comptes 2007.

Comparaison avec le budget 2008

Des dépenses moins importantes que prévu ont été consenties en matière d'assurance-maladie, de politique régionale, d'intégration professionnelle, de formation des jeunes, de requérants d'asile et d'aides aux communes. Ces écarts positifs ont été en partie compensés par des subventions accrues au titre d'hôpital neuchâtelois, de l'aide matérielle ainsi qu'au titre de la formation obligatoire et de la formation scolaire spéciale.

Comparaison avec les comptes 2007

L'introduction de la RPT au 1er janvier 2008 induit des bouleversements importants entre catégories de bénéficiaires (AVS/AI, assurance-maladie, homes pour personnes âgées, maintien à domicile, établissements spécialisés, formation scolaire spéciale, transports régionaux notamment) qui explique pour une part importante l'augmentation nette de 10 millions de francs entre 2007 et 2008.

Confédération

Les contributions allouées pour les assurances sociales fédérales dépassent de 12,1 millions de francs le montant budgété. Cette augmentation découle à hauteur de 9,2 millions de francs du financement des engagements concernant des paiements à posteriori au titre des prestations collectives de l'AI (RPT), dont le financement est au demeurant couvert par la dissolution de la provision constituée à cet effet en 2006 et 2007. La diminution de près de 35 millions de francs par rapport à 2007 est imputable principalement à la suppression de la participation cantonale aux mesures individuelles de l'AVS/AI dans le cadre de la RPT.

Cantons

Aucun écart significatif n'est à relever.

Communes Les subventions effectivement allouées aux communes sont inférieures de près de 4 millions de francs au budget. Cela tient à des besoins de subventionnement moins élevés dans le cadre du fonds d'aide aux communes (-2,1 millions) et du fonds des routes communales (-1,5 million) notamment. D'autre part, le montant de 1,5 million de francs porté au budget pour l'aide aux investissements dans le cadre de la nouvelle politique régionale n'a pas été utilisé en raison du retard pris dans la mise en œuvre de la législation et des projets. Ces baisses sont en partie compensées par des subventions accrues de 2,4 millions de francs sur les traitements des enseignants. Par rapport à 2007, la diminution des dépenses de 1,3 million de francs s'explique plus particulièrement par des demandes de soutien en baisse par le biais du fonds d'aide aux communes.

Propres établissements Le dépassement budgétaire de 5,3 millions de francs dans cette catégorie de bénéficiaires s'explique par une augmentation de 8,6 millions de francs des subventions allouées à Hôpital neuchâtelois. Cette hausse est en grande partie compensée par l'utilisation d'une provision de 7,7 millions de francs constituée en matière d'aide hospitalière (hôpitaux de soins physiques et aide et soins à domicile). Les prestations complémentaires AVS/AI sont quant à elles inférieures de 2,7 millions de francs au budget, et l'enveloppe allouée à l'Université enregistre un solde non utilisé de 1,5 million de francs. La hausse de 22,1 millions de francs entre 2007 et 2008 s'explique pour l'essentiel par l'augmentation des prestations complémentaires AVS/AI découlant des réaménagements effectués dans le cadre de l'introduction de la RPT, et par des dotations supplémentaires à l'Université pour plus de 3 millions de francs.

Sociétés d'économie mixte Les diminutions de 4,9 millions de francs que l'on constate par rapport au budget sont dues à des dépenses moins élevées que prévu pour la formation scolaire spéciale (-2,9 millions) et les entreprises de transport (-1 million). Ces mêmes éléments - mais en sens inverse - auxquels s'ajoutent la couverture de déficit des homes LESPA expliquent l'augmentation de 10,7 millions de francs en regard de 2007. Cette forte variation découle du régime RPT entré en vigueur en 2008.

Institutions privées L'écart minime relevé par rapport au budget recèle des variations importantes entre rubriques budgétaires. C'est ainsi que les subsides alloués par l'office de l'enseignement spécialisés sont supérieurs de 5,4 millions de francs (en partie en raison de réaménagements comptables), alors que les subventions du fonds d'intégration professionnelle et du fonds de politique régionale sont inférieures de 1,8 million, respectivement de 3,5 millions de francs. Par rapport aux comptes, l'augmentation importante de 51,5 millions de francs concerne principalement les institutions spécialisées, la formation scolaire spéciale et le maintien à domicile, suite à l'entrée en vigueur de la RPT en 2008.

Personnes physiques Les ressources allouées aux personnes physiques et morales s'inscrivent à la baisse, que ce soit par rapport au budget 2008 (-10,1 millions) ou aux comptes 2007 (-38 millions). Par rapport au budget 2008, on note des dépenses moins élevées au titre de la diminution des primes de l'assurance-maladie obligatoire (-6,5 millions), de l'assistance des requérants d'asile (-2,4 millions), des bourses (-1,4 million), des chômeurs en fin de droit (-3,7 millions) et des mesures de formation des jeunes (-1,6 million). Dans tous les cas ces baisses sont dues principalement à des besoins moins importants qu'escomptés. On observe en revanche des augmentations des dépenses s'agissant de l'aide matérielle (+4,4 millions) et du contentieux de l'assurance-maladie (+2 millions). En comparaison à 2007, les aides allouées aux personnes physiques diminuent de 38 millions de francs, principalement en raison de l'entrée en vigueur de la RPT en 2008. On observe toutefois une diminution des subsides en faveur des requérants d'asile (-5,1 millions) suite notamment au financement par l'action sociale de l'aide matérielle qui leur est allouée. On relève également une diminution des subsides en faveur des chômeurs en fin de droit (-1,7 million) en raison de l'évolution favorable qu'a connue notre économie jusqu'au milieux de l'année 2008.

Subventions redistribuées

L'examen des rubriques subventions redistribuées (groupe de charges 37) et à redistribuer (groupe de revenus 47) se fait conjointement. Le tableau ci-après indique la provenance de ces subventions (Confédération, cantons ou communes). Les activités qui en sont bénéficiaires (agriculture, enseignement et formation, etc.) sont détaillées dans le commentaire ci-dessous.

Subventions redistribuées

	Comptes 2008 Fr.	*Comptes 2007 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2007 %*	*Budget 2008 Fr.*
Confédération	75'897'125	76'459'487	- 0,7	79'046'600
Cantons	60'000	0	-	0
Communes	861'825	813'712	+ 5,9	835'000
37 et 47 **Total**	76'818'950	77'273'199	- 0,6	79'881'600

Les subventions redistribuées diminuent de 0,5 million de francs en comparaison des comptes 2007. Elles sont inférieures à ce qui avait été prévu au budget (-3 millions). Bien que les écarts globaux soient peu élevés, des différences plus importantes peuvent apparaître lors de l'étude détaillée des rubriques.

La quasi totalité des subventions redistribuées provient de la Confédération. Celles-ci concernent principalement le domaine de l'agriculture (paiements directs et écologiques, améliorations foncières et constructions rurales). Les paiements directs alloués aux agriculteurs diminuent de 2,6 millions de francs par rapport aux comptes 2008 et de 7,7 millions de francs par rapport au budget 2008. Ce dernier écart résulte de la baisse des tarifs pour 2008 qui n'était pas encore connue au moment de l'élaboration du budget ainsi que de la retenue provisionnelle de 5% sur tous les paiements directs jusqu'à la détermination définitive des surfaces exigées par l'OFAG (la vérification des surfaces devrait être terminée à la fin du mois de février 2009).

Dès 2008, les subventions versées par l'Office fédéral de la justice en faveur des maisons d'enfants (mineurs à problèmes, orphelins, etc.) transitent par les comptes de l'Etat (service des établissements spécialisés) qui redistribue ces subsides aux institutions concernées. Les subventions versées en 2008 atteignent 3,4 millions de francs. Ce montant ne figurait pas au budget 2008.

Au niveau des subventions provenant des cantons, signalons que les 60'000 francs comptabilisés en 2008 découlent du fait que le canton de Neuchâtel est dorénavant responsable pour les volets intercantonal BEJUNE et transfrontalier de l'Arc Jurassien. Cela signifie qu'il reçoit et gère la participation fédérale pour l'ensemble des cantons partenaires et qu'il reverse ce montant, par le biais du fonds de politique régionale, aux bénéficiaires qui développent les projets. Ce montant ne figurait pas au budget 2008.

Les subventions provenant des communes (environ 0,8 million), concernent les parts encaissées par le service de l'économie en faveur de Tourisme Neuchâtelois.

Opérations internes, attributions et prélèvements aux financements spéciaux

L'examen de ces rubriques se fait conjointement, car le virement ou le prélèvement à la fortune des fonds dépend de l'attribution, par voie budgétaire, figurant dans les opérations internes.

Opérations internes	*Comptes 2008* *Fr.*	*Comptes 2007* *Fr.*		*Variations par rapport aux comptes 2007* *%*	*Budget 2008* *Fr.*
Bonifications budgétaires aux fonds	53'311'837	20'223'237	+	163,6	23'274’800
Transferts interservices et interfonds	10'776’455	12'301'238	-	12,4	11'074’600
Prélèvements budgétaires dans les fonds	6'970’023	3'655'097	+	90,7	8'278’000
39 et 49 **Total**	71'058’315	36'179'572	+	96,4	42'627’400

L’augmentation des bonifications budgétaires aux fonds est en grande partie due aux attributions au fonds de promotion de l’économie et au fonds pour l’intégration professionnelle en prévision du financement de mesures anticipatives liées à la crise économique actuelle.

Globalement, les transferts interservices et interfonds sont conformes au budget.

Les bonifications budgétaires enregistrent les variations suivantes:

	Comptes 2008 *Fr.*	*Comptes 2007* *Fr.*		*Ecarts* *Fr.*	*Budget 2008* *Fr.*
Fonds d'aide aux communes	1'104’100	1'076'000	+	28’100	1'080’000
Fonds des routes communales	1'214’237	599'137	+	615’100	1'201’300
Fonds de promotion de l'économie	24'640’200	6'411'000	+	18'229’200	9'640’200
Fonds de politique régionale	2'977’200	0	+	2'977’200	2'977’200
Fonds pour activités culturelles et artistiques	300’000	57'000	+	243’000	300’000
Fonds pour l'encouragement au cinéma	166’000	141'500	+	24’500	166’000
Fonds pour l'intégration professionnelle	22'610’100	7'538'600	+	15'071’500	7'610’100
Fonds pour la formation et intégration des jeunes	300’000	4'400'000	-	4'100’000	300’000

ATTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS AUX FONDS

	Comptes 2008 *Fr.*	*Comptes 2007* *Fr.*	*Budget 2008* *Fr.*
380 Attributions à la fortune des fonds	31'865'065	6'539'142	381'300
./. 480 Prélèvements à la fortune des fonds	6'910'947	5'317'492	19'830'800
Variation annuelle de la fortune des fonds	+ 24'954'118	+ 1'221'650	- 19'449'500

L'augmentation de l'attribution à la fortune des fonds est principalement due au fait que des bonifications budgétaires supplémentaires ont été attribuées au fonds de promotion de l'économie et au fonds pour l'intégration professionnelle. Les prélèvements à la fortune des fonds sont inférieurs aux prévisions budgétaires. Cela provient du fait qu'un bon nombre de fonds ont enregistré moins de dépenses que prévu et que d'autres présentent des recettes plus importantes.

ATTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS AUX RÉSERVES

	Comptes 2008 *Fr.*	*Comptes 2007* *Fr.*	*Budget 2008* *Fr.*
381 Attributions aux réserves	9'998'513	5'602'375	570'000
./. 481 Prélèvements aux réserves	18'527'839	419'500	437'700
Variation annuelle des réserves	- 8'529'326	+ 5'182'875	+ 132'300

Les attributions 2008 aux provisions et réserves sont les suivantes: *Fr.*

- Provision pour litiges 2'975'000
- Réserve de la dîme de l'alcool 601'437
- Provision police cantonale 667'000
- Réserve pour fonds de l'énergie 5'000'000
- Provision pour travaux archéologiques relatifs à l'A5 149'875
- Provision pour charges foncières 605'201

Les prélèvements aux réserves sont les suivants: *Fr.*

- Provision établissements militaires 80'500
- Provision pour assurances 75'000
- Provision pour aide hospitalière 7'661'170
- Provision du service des migrations 700'000
- Provision RPT AI 9'212'000
- Provision SIEN 799'169

Une attribution à la réserve pour fonds cantonal de l'énergie a été effectuée en vue de sa réactivation au cours de l'année 2009.

Imputations internes, vue d'ensemble

Certains services gèrent des crédits globaux et fournissent des prestations pour d'autres services. Ces charges centralisées ne sont plus réparties comme autrefois par le biais des rubriques d'imputations internes. Les services concernés établissent toutefois une ventilation statistique de ces prestations lors de la clôture des comptes.

Cette répartition qui donne une vue plus précise du coût réel des diverses prestations de l'Etat est présentée dans des tableaux figurant à la suite des comptes 2008. Le tableau ci-après en donne une vue d'ensemble.

Imputations internes

	Charges à imputer	*Produits à imputer*	*Excédents de charges (-) / revenus (+) avant imputation*		*après imputation*
Autorités	934'199	2'618'947	- 12'631'575	-	10'946'827
DJSF	17'902'642	42'085'555	+ 1'057'191'353	+	1'081'374'266
DSAS	3'531'896	0	- 432'180'804	-	435'712'700
DGT	12'533'465	8'323'527	- 54'233'385	-	58'443'323
DEC	7'255'310	0	- 155'645'423	-	162'900'733
DECS	10'870'517	0	- 387'901'133	-	398'771'650
Total	53'028'029	53'028'029	+ 14'599'033	+	14'599'033

Suite à l'introduction en 2008 du nouveau système de fichet d'affranchissement poste en lieu et place des bordereaux électroniques, la Chancellerie d'Etat n'est plus en mesure de procéder à la répartition statistique des frais de ports et d'affranchissement (rubrique 318030) entre les services concernés.

Les fournitures de bureau, les imprimés, les achats et l'entretien de machines qui relèvent de plusieurs rubriques du groupe "biens, services et marchandises" du service du matériel et des imprimés (SEMI) sont ventilés pour un montant global de 2,6 millions de francs.

Les intérêts passifs comptabilisés au service financier (rubrique 322300) sont ventilés pour un montant de 25 millions de francs. Sont pris en compte les intérêts passifs grevant le patrimoine administratif au 1er janvier 2008. Le taux moyen de la dette consolidée en 2007 (3,261%) sert de référence.

Les tâches en lien avec l'entretien de la téléphonie (rubrique 314040) et les taxes (rubriques 318090) sont assumées par le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN). Celles-ci sont ventilées pour un montant d'environ 0,4 million de francs. Seuls sont pris en considération les centraux reliés au réseau téléphonique de l'Etat.

Les acquisitions de matériel informatique (postes de travail, logiciels, licences, etc.), l'entretien de cet équipement ainsi que les prestations informatiques délivrées par le SIEN à d'autres services de l'Etat sont ventilés pour un montant global d'environ 10 millions de francs, ce qui représente à peu près la moitié des charges totales du SIEN en 2008.

Les activités en lien avec l'entretien et l'exploitation du patrimoine immobilier de l'Etat par le service des bâtiments (entretien, aménagements de locaux, chauffage, eaux, électricité, etc.) sont ventilés pour un montant global de 8,3 millions de francs.

Enfin les loyers sont regroupés au sein du service de la gérance des immeubles (rubrique 316000) et sont intégralement ventilés pour un montant de 6,7 millions de francs.

Recettes fiscales

Recettes fiscales

	Comptes 2008 Fr.	*Comptes 2007 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2007 %*		*Budget 2008 Fr.*
Impôt sur revenu et fortune	748'760'472	724'114'776	+	3,4	714'500'000
Impôt sur bénéfice et capital	122'644'296	129'494'286	-	5,3	111'000'000
Impôt foncier	6'643'437	5'295'949	+	25,4	5'500'000
Impôt sur gains en capital	21'989'464	23'119'712	-	4,9	19'250'000
Droits de mutations	27'052'487	27'225'775	-	0,6	24'000'000
Impôt sur successions et donations	22'128'109	17'922'153	+	23,5	15'000'000
Taxes sur véhicules et bateaux	42'157'395	41'589'005	+	1,4	41'847'300
40 **Total**	991'375'660	968'761'656	+	2,3	931'097'300

La forte hausse par rapport au budget du produit des impôts (+60,3 millions) provient principalement du rendement accru de l'impôt sur le revenu et la fortune (+34,3 millions ou +4,8%) ainsi que de l'impôt sur le bénéfice et le capital (+11,6 millions ou +10,5%), et dans une moindre mesure des autres catégories d'impôts. Toutes les catégories d'impôts augmentent significativement par rapport au budget 2008, hormis les taxes sur les véhicules. Par rapport à 2007, l'augmentation est due pour l'essentiel à l'impôt sur le revenu et la fortune (+24,6 millions), aux impôts sur les successions et donations (+4,2 millions) et à l'impôt foncier (+1,3 million). L'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales recule en revanche de 6,8 millions de francs.

Nous relevons qu'en 2007, l'écart entre le budget et les comptes avoisinait pour les recettes fiscales un montant similaire (+60,7 millions). La différence en chiffres absolus s'expliquait alors davantage par la progression des personnes morales.

Impôt direct cantonal

Le produit 2008 de l'impôt des personnes physiques tient compte de la révision de la loi sur les contributions directes, entrée en vigueur en 2008, qui induit pour l'Etat une perte de recettes fiscales d'une vingtaine de millions de francs. Il dépasse de 33,1 millions de francs le montant porté au budget.

L'écart par rapport au budget s'explique principalement par les éléments suivants:

- Forte croissance des revenus (salaires, bonus) des salariés durant les bonnes années de conjoncture. Il convient de rappeler à cet égard que le produit de l'impôt 2008 correspond aux bordereaux soldes des impôts calculés sur les revenus imposables 2007, et des acomptes 2008 adaptés en fonction de la taxation 2007. Le service des contributions n'a en outre pas constaté une augmentation significative des adaptations de tranches en cours de l'année 2008 suite à la détérioration de la situation économique. A relever que le budget 2008 a été élaboré sur la base de la dernière taxation connue, soit celle correspondant à l'année fiscale 2006.

- Rattrapage en 2008 du retard accumulé dans la taxation de contribuables externes (contribuables domiciliés hors canton, exploitant p.ex. une entreprise ou disposant de biens immobiliers dans le canton).

- Augmentation des rappels, amendes et insuffisances d'impôts.

- Augmentation ponctuelle de gains extraordinaires.

L'impôt à la source s'accroît de 1,1 million de francs, alors que l'impôt versé par les travailleurs frontaliers demeure proche du budget.

Par rapport à 2007, l'impôt sur le revenu et la fortune s'accroît globalement de 24,6 millions de francs (+3,4%). Sans la révision fiscale, la progression de l'impôt des personnes physiques aurait été de plus de 6%.

L'écart favorable de 11,6 millions de francs par rapport au budget du produit de l'impôt direct des personnes morales est dû aux bénéfices imposables record enregistrés par les entreprises industrielles, dans le secteur horloger en particulier. Ce résultat a été quelque peu atténué par les performances médiocres du secteur financier pris dans son ensemble, suite à la crise financière, qui explique par ailleurs aussi la baisse de 6,8 millions de francs enregistrée par rapport à 2007.

Impôt foncier

L'impôt foncier comprend l'impôt sur les immeubles de placement des personnes morales de même que celui prélevé sur les immeubles appartenant à des institutions de la prévoyance professionnelle. Le taux est de 1,5 pour mille de l'estimation cadastrale. Il augmente de plus de 1 million de francs tant par rapport au budget qu'aux comptes 2007. Sa variation est due au rattrapage de taxations d'années antérieures.

Impôts sur les gains en capital et droits de mutations (lods)

Les impôts sur les gains immobiliers et les droits de mutation enregistrent un résultat bien meilleur que prévu, dépassant au total de 5 millions de francs le montant porté au budget, mais demeurent en deçà des comptes 2007, en particulier s'agissant de l'impôt sur les gains immobiliers, en recul de 1,7 million de francs. L'évolution de cet impôt est souvent aléatoire et peut dépendre de transactions particulières importantes. Néanmoins, sa progression plus forte qu'escomptée en 2008 est l'expression d'un marché immobilier encore florissant.

Impôt sur les successions et donations

L'impôt sur les successions et donations dépasse de 7,1 millions de francs le budget et est de 4,2 millions de francs supérieur aux comptes 2007. Par nature, ces recettes peuvent fluctuer fortement d'une année à l'autre et dans des proportions imprévisibles en fonction d'éléments particuliers. Bien qu'impossible à démontrer scientifiquement, une relation existe sans aucun doute avec les variations boursières et les valeurs immobilières, qui influencent aussi la fortune nette des personnes physiques, en cas de donations entre vifs ou lors de l'ouverture de successions.

COMPOSITION DE L'IMPÔT DIRECT CANTONAL

(En francs et pour-cent)

Impôt dû	*2008 Fr.*	*%*	*2007 Fr.*	*%*
Personnes morales *	122'644'296	14,0	129'494'286	15,2
Personnes physiques *	742'174'154	85,2	718'048'721	84,1
Impôt travailleurs frontaliers	6'586'318	0,8	6'066'055	0,7
Total	871'404'768	100,0	853'609'062	100,0

* Y compris corrections de taxations antérieures, comptes d'insuffisance et amendes, bénéfices en capital, imputations forfaitaires, etc.

Le produit de l'impôt des personnes physiques et des personnes morales enregistré dans les comptes de l'Etat, dans le cadre du système de taxation post-numerando, ne permet pas de faire la distinction entre l'impôt sur le revenu et la fortune, respectivement le bénéfice et le capital. Pour plus de détails, nous vous renvoyons au rapport de gestion du DJSF, au chapitre consacré au service des contributions.

ÉVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES FISCALES

(En milliers de francs)

Année	*Impôt direct cantonal*[1)]	*Impôts immobiliers (lods, impôt foncier, gains immobiliers*[2)]*)*	*Part du canton à l'impôt fédéral direct*	*Impôts sur les donations et les successions*[3)]	*Taxes sur véhicules*
1992	409'704	27'109	67'646	22'741	26'293
1993	420'606	21'255	69'454	21'928	29'389
1994	434'493	24'572	75'762	19'740	29'665
1995	449'359	29'530	73'714	21'155	30'193
1996	467'280	26'097	79'394	24'638	32'339
1997	468'551	25'808	88'602	23'386	33'188
1998	472'319	30'656	83'615	24'148	34'043
1999	501'568	31'717	88'213	25'153	35'136
2000	528'857	33'303	95'609	36'901	35'822
2001	554'925	32'517	105'371	31'499	36'410
2002	594'001	34'971	127'344	21'324	36'874
2003	573'425	44'300	107'597	22'069	37'175
2004	586'176	38'838	111'078	17'124	39'136
2005	755'999	47'606	91'806	14'296	39'293
2006	809'712	48'982	119'653	18'654	39'611
2007	853'609	55'206	112'606	17'922	39’947
2008	871’405	54'669	55’182	22’128	40’478

1) Y compris les versements compensatoires concernant les travailleurs frontaliers et l'ancienne contribution aux charges sociales pour l'année 1991
2) Y compris l'ancien impôt complémentaire sur les immeubles remplacé par l'impôt foncier en 2001
3) Y compris l'émolument de dévolution d'hérédité, supprimé dès la période fiscale 2003

Revenus des biens

Revenus des biens

	Comptes 2008 Fr.	*Comptes 2007 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2007 %*	*Budget 2008 Fr.*
Banques	1'642'801	1'905'038	- 13,8	742'000
Créances	11'606'848	10'899'902	+ 6,5	9'091'000
Titres	1'043'253	860'650	+ 21,2	711'800
Immeubles du patrimoine financier	574'344	553'605	+ 3,7	543'000
Gains sur placements	7'342'814	2'747'766	+ 167,2	2'800'000
Prêts du patrimoine administratif	11'548	62'680	- 81,6	11'000
Intérêt et part au bénéfice de la BCN	23'500'000	24'250'000	- 3,1	23'500'000
Immeubles du patrimoine administratif	2'445'646	2'448'767	- 0,1	2'345'700
Autres revenus	13'517	34'413	- 60,7	0
42 **Total**	48'180'771	43'762'821	+ 10,1	39'744'500

Le produit des créances augmente de 4,4 millions de francs par rapport à 2007 et de 8,4 millions de francs par rapport au budget 2008.

La variation des créances provient d'une part d'une augmentation des intérêts moratoires et des intérêts compensatoires facturés (+3 millions), d'autre part de la diminution des intérêts sur créances provenant d'une baisse des placements à terme, due au fait que les conditions de rémunération de ces comptes étaient inférieures à celles des comptes courants bancaires. De surcroît, le risque de contrepartie était très important en raison de la crise financière.

La plus-value générée par la vente des actions Gansa à Viteos entraîne une augmentation des gains sur placements de 4 millions de francs.

Les revenus provenant des prêts du patrimoine administratif diminuent suite à des remboursements.

Contributions

Contributions

	Comptes 2008 Fr.	*Comptes 2007 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2007 %*		*Budget 2008 Fr.*
Emoluments administratifs	37'962'085	36'898'163	+	2,9	36'398'200
Recettes hospitalières et d'établissements spécialisés, pensions	17'809'824	18'340'404	-	2,9	18'518'400
Ecolages	10'112'243	9'870'763	+	2,4	9'289'700
Autres redevances d'utilisation et prestations de service	23'601'095	22'842'334	+	3,3	22'604'000
Ventes	4'577'335	5'967'365	-	23,3	4'814'300
Dédommagements de tiers	20'025'569	19'522'483	+	2,6	17'548'300
Amendes	18'004'734	15'276'627	+	17,9	13'390'000
Prestations effectuées par les collectivités pour investissements	4'628'794	5'762'253	-	19,7	5'864'500
Autres contributions	12'605'731	8'821'136	+	42,9	9'061'600
43 **Total**	149'327'410	143'301'528	+	4,2	137'489'000

Par rapport à l'année 2007, les contributions reçues augmentent de 6 millions de francs. Le résultat des comptes dépasse le budget de 11,8 millions de francs.

L'augmentation des émoluments administratifs se constate principalement au service de la justice (+0,5 million), ainsi qu'au service de la consommation et des affaires vétérinaires (+0,7 million).

L'intégration de l'Observatoire au CSEM, au 1er juillet 2007, a comme conséquence une diminution des ventes à des tiers (-2,1 millions) par rapport aux comptes 2007.

Au service de la justice, les amendes d'ordre présentent une augmentation de 1,9 million de francs par rapport à 2007 et dépassent le budget de 4,7 millions de francs.

Au service des ponts et chaussées, les facturations concernant des travaux sur l'A5 sont en diminution (-0,8 million dans les prestations propres pour investissements), suite à la création du CNERN au 1er janvier 2008.

La hausse des autres contributions provient principalement du service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN), qui voit ses revenus augmenter (+2,6 millions) par rapport à 2007 en raison de la reprise des activités du service informatique de la Ville de La Chaux-de-Fonds (SIC).

Part à des recettes fédérales sans affectation

Part à des recettes sans affectation	*Comptes 2008 Fr.*	*Comptes 2007 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2007 %*	*Budget 2008 Fr.*
Péréquation fédérale / Péréquation des ressources	6'714'370	0	-	7'736'000
Péréquation fédérale / Compensation charges géo-topographiques	22'183'000	0	-	22'183'000
Péréquation fédérale / Compensation charges socio-démographiques	11'914'000	0	-	11'914'000
Péréquation fédérale / Compensation cas de rigueur	108'833'304	0	-	108'961'000
Impôt fédéral direct	55'182'248	112'606'435	- 51,0	55'000'000
Impôt anticipé	14'266'757	14'772'023	- 3,4	6'800'000
Impôt épargne UE	399'352	625'715	- 36,2	0
Taxe d'exemption du service militaire	750'316	463'512	+ 61,9	430'000
Bénéfice de la Banque nationale suisse	27'759'038	47'067'321	- 41,0	37'600'000
Droits sur les carburants	10'699'281	16'373'577	- 34,7	11'000'000
Régie des alcools (imposition des boissons distillées)	601'771	574'020	+ 4,8	575'000
Redevance poids lourds	11'360'318	9'125'782	+ 24,5	9'069'000
44 **Total**	270'663'755	201'608'385	+ 34,3	271'268'000

La part du canton aux recettes sans affectation augmente de 69,1 millions de francs par rapport à l'exercice précédent.

L'introduction de la RPT dès 2008 entraîne la mise à disposition de recettes additionnelles brutes non affectées de 149,6 millions de francs pour notre canton, au titre des nouveaux instruments de péréquation financière fédérale. La part neuchâteloise est inférieure d'environ 1 million de francs par rapport à celle budgétée, en raison de la correction d'une erreur de calcul commise par le canton de Saint-Gall.

Les diminutions des parts du canton à l'impôt fédéral direct (-57,4 millions) et au bénéfice de la BNS (-19,3 millions) en regard de 2007 sont pour l'essentiel également dues à l'introduction de la RPT.

L'introduction d'un nouveau mode de financement des droits sur les carburants a induit quant à lui une diminution des entrées.

Les redevances poids lourds présentent une augmentation de 2,2 millions de francs, compte tenu d'un versement du fonds d'infrastructures.

Dédommagements de collectivités publiques

Dédommagements de collectivités publiques	*Comptes 2008 Fr.*	*Comptes 2007 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2007 %*	*Budget 2008 Fr.*
Confédération (asile, CNIP, entretien A5, établissements militaires, etc.)	21'441'979	28'265'232	- 24.1	28'950'200
Cantons (Université, HES, lycées, écoles professionnelles, etc.)	31'600'872	29'812'719	+ 6.0	30'317'900
Communes (police, protection civile, documents d'identité, etc.)	11'096'473	9'810'123	+ 13.1	11'678'600
45 **Total**	64'139'324	67'888'074	- 5.5	70'946'700

Globalement, les dédommagements reçus de collectivités publiques diminuent de 3,7 millions de francs par rapport aux comptes 2007 et sont de 6,8 millions de francs inférieurs aux prévisions budgétaires.

L'écart négatif de l'ordre de 7 millions de francs, tant avec les comptes 2007 qu'avec le budget, des indemnités de la Confédération est dû pour une part importante à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur l'asile, ainsi qu'au déploiement des effets de la RPT (diminution de la part fédérale pour l'entretien de l'A5) au 1er janvier 2008.

Les contributions des cantons progressent, tant par rapport aux comptes 2007 (+1,8 million) qu'au budget (+1,3 million) notamment en raison du nombre d'étudiants (formation HES, CPMB et lycée Jean-Piaget) et du nombre de pensionnaires (EEP Gorgier Bellevue) d'autres cantons plus élevés que prévu.

La participation des communes progresse par rapport aux comptes 2007, notamment en raison de l'augmentation des dédommagements au titre de la police cantonale dans le cadre de la police unique (+0,8 million) et d'une contribution plus importante au fonds de la protection civile régionale (+0,5 million). L'écart par rapport au budget (-0,6 million) provient en partie d'une demande de pièces d'identités moins importante qu'attendue.

Subventions acquises

Subventions acquises	*Comptes 2008 Fr.*	*Comptes 2007 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2007 %*	*Budget 2008 Fr.*
Confédération (AVS-AI, LAMAL, LACI, Université, formation professionnelle, mensurations, bourses, etc.)	130'653'872	172'523'133	- 24,3	137'191'500
Cantons	0	32'189	- 100,0	172'500
Communes (aide matérielle, transports, chômeurs en fin de droit, etc.)	70'371'285	71'318'070	- 1,3	68'797'900
Propres établissements (ECAP, etc.)	1'229'334	1'310'960	- 6,2	1'846'200
Autres subventions acquises (Sport-toto, etc.)	3'601'118	3'858'692	- 6,7	3'785'000
46 **Total**	205'855'609	249'043'044	- 17,3	211'793'100

Les subventions acquises diminuent de 5,9 millions de francs en regard du budget et de 43,2 millions de francs par rapport aux comptes 2007.

Les subventions reçues de la Confédération sont inférieures de 6,5 millions de francs au budget notamment au titre de l'AVS/AI (-1,9 million), du service de l'emploi (-1,6 million), des centres professionnels et des lycées (-1,0 million), ainsi que de la politique régionale (-2,6 millions) en raison du retard pris sur le plan cantonal dans la mise en œuvre de la législation et des projets. La diminution de 41,9 millions de francs constatée par rapport à 2007 découle pour l'essentiel des réaménagements entrepris dans le cadre de l'introduction de la RPT en 2008 (assurance-maladie, AVS/AI, bourses).

Les parts communales aux charges co-financées augmentent globalement de 1,6 million de francs par rapport au budget. Les plus fortes variations concernent l'aide matérielle (+2,7 millions) et les mesures d'intégration professionnelle (-1,9 million). Ce dernier élément explique également la participation moins élevée des communes par rapport à 2007 (-0,9 million).

Classification fonctionnelle

Le tableau ci-après, qui résume celui figurant à la suite des comptes détaillés, montre l'évolution des charges selon les diverses tâches de l'Etat. Les montants cités correspondent aux charges nettes, déduction faite des recettes imputables à chaque secteur (contributions d'autres collectivités publiques, etc.).

Classification fonctionnelle
(En millions de francs)

	Comptes 2008		*Comptes 2007*	
	Montant	*Part en %*	*Montant*	*Part en %*
Administration générale	81.2	6.6	87.5	7.6
Sécurité publique	64.8	5.2	64.0	5.5
Enseignement et formation	381.7	30.8	348.2	30.1
Culture et loisirs	15.3	1.2	13.8	1.2
Santé	260.7	21.1	261.1	22.6
Prévoyance sociale	287.9	23.3	264.0	22.9
Trafic	83.5	6.7	74.5	6.5
Protection et aménagement de l'environnement	18.5	1.5	15.4	1.3
Économie publique	43.8	3.6	27.0	2.3
Sous-total	1'237.4	100.0	1'155.5	100.0
Finances et impôts	-1'252.0		-1'162.9	
Excédent de revenus	-14.6		-7.4	

Les variations les plus significatives, en termes absolus, concernent les secteurs "Finances et impôts" (+89,1 millions), "Enseignement et formation" (+33,5 millions), "Prévoyance sociale" (+23,9 millions), "Economie publique" (+16,8 millions) et "Trafic" (+9 millions).

Les trois secteurs "Santé", "Prévoyance sociale", "Enseignement et formation" représentent toujours environ 75 % des charges nettes de l'Etat (sans finances et impôts).

La progression de 89 millions de francs constatée dans le secteur "Finances et impôts" est en particulier imputable aux effets de la RPT. A cela s'ajoute le rendement conséquent des impôts cantonaux (+21 millions) et les gains d'intérêts de l'ordre de 7 millions de francs (principalement avec la diminution de la dette de près de 66 millions et la vente des actions Gansa). En revanche, la part à l'impôt fédéral direct diminue de 57 millions de francs suite à la nouvelle clé de répartition introduite dès 2008.

La croissance importante du secteur "Enseignement et formation" s'explique principalement par la création de l'office de l'enseignement spécialisé qui représente des charges supplémentaires dans ce domaine de l'ordre de 30 millions de francs. Ceci résulte de la mise en place de la RPT au 1er janvier 2008 qui a généré la cantonalisation de prestations jusqu'alors financées par l'assurance invalidité.

Le domaine "Prévoyance sociale" a été particulièrement concerné par la mise en place de la RPT. Globalement, il connaît une évolution marquée, mais les progressions sont très hétérogènes au sein du domaine. Ainsi, le secteur de l'assurance-invalidité (notamment avec le forfait fédéral AI) voit ses charges nettes diminuer de 30 millions de francs, tandis qu'elles augmentent de 19 millions de francs dans le domaine de l'invalidité (établissements spécialisés pour adultes), de 12 millions de francs pour l'assurance-maladie et de 5 millions de francs pour la protection de la jeunesse (établissements spécialisés pour mineurs). Enfin, l'attribution de 15 millions de francs au fonds d'intégration professionnelle dans le cadre des mesures d'anticipation liées à l'évolution de la conjoncture participe à la progression de ce domaine.

La variation importante du secteur "Economie publique" découle de la dotation supplémentaire au fonds de promotion de l'économie pour 15 millions de francs, ainsi que de la création d'une réserve de 5 millions de francs en faveur du fonds cantonal de l'énergie, qui sera réactivé en 2009.

La progression du secteur "Trafic" est due majoritairement à l'augmentation des subventions accordées aux entreprises de transport (chemins de fer privés) suite, d'une part, à l'entrée en vigueur de la RPT et, d'autre part, à l'amélioration de l'offre de prestations.

Classification économique

Cette classification ventile les charges brutes selon la nature des flux financiers (rémunérations, biens et services, transferts, etc.) et selon les secteurs intéressés (secteur privé ou collectivités publiques). Elle met en évidence l'interdépendance financière entre la Confédération, le canton et les communes.

Le tableau ci-après présente la synthèse des informations figurant à la suite des comptes détaillés:

Classification économique
(En millions de francs)

	Comptes 2008				*Comptes 2007*			
	Charges	*Revenus*	*Part en %*		*Charges*	*Revenus*	*Part en %*	
Charges de personnel	438.8		23.2		438.1		24.5	
Biens, services et marchandises	126.3		6.7		113.2		6.3	
Intérêts passifs	45.4		2.4		48.6		2.7	
Transferts à la Confédération et aux cantons	83.4		4.4		112.9		6.3	
Transferts aux communes	105.0		5.5		109.6		6.1	
Transferts aux établissements et aux privés	870.8		46.0		825.5		46.1	
Autres charges	224.1		11.8		143.6		8.0	
Recettes fiscales		991.4		51.9		968.8		53.9
Transferts de la Confédération et des cantons		530.3		27.8		508.7		28.3
Transferts des communes		82.3		4.3		81.9		4.5
Autres revenus		304.4		16.0		239.5		13.3
Total	1'893.8	1'908.4	100.0	100.0	1'791.5	1'798.9	100.0	100.0

Les modifications les plus importantes concernent, au niveau des charges, les autres charges (+80 millions), les transferts aux établissements et aux privés (+45 millions) et les transferts à la Confédération et aux cantons (-29 millions). Au niveau des revenus, la variation la plus marquée se situe sous la rubrique des autres revenus (+65 millions), des recettes fiscales (+23 millions) et des transferts de la Confédération et des cantons (+22 millions).

L'augmentation conséquente des autres charges résulte des dotations importantes qui ont été faite aux fonds (intégration professionnelle et promotion économique pour 30 millions) et aux réserves (réactivation du fonds cantonal de l'énergie et provision pour litige en cours avec l'hôpital de la Providence pour 8 millions) et des imputations internes (+35 millions) liées à ces flux financiers. L'augmentation très marquée des transferts aux établissements et aux privés est liée en majeure partie au déploiement des effets de la RPT dès le 1er janvier 2008. Les variations constatées au sein du groupe sont importantes, tant en augmentation qu'en diminution des charges. Ainsi, les transferts aux établissements spécialisés augmentent de 22 millions de francs, tandis que l'office de l'enseignement spécialisé nouvellement créé distribue pour 20 millions francs de subventions. L'aide hospitalière progresse de 9 millions de francs (hôpitaux et maintien à domicile) et les subventions destinées aux entreprises de transport augmentent de près de 8 millions de francs. Des mouvements inverses sont aussi constatés, notamment une diminution de 18 millions de francs des transferts au titre de l'assurance-maladie obligatoire, principalement en raison du rattrapage du contentieux de l'arriéré de l'assurance-maladie qui a été comptabilisé en 2007 de manière extraordinaire (14,5 millions). L'abandon de la réduction des prix de pension des homes LESPA et privés représente une diminution des transferts de plus de 13 millions de francs.

Les transferts à la Confédération et aux cantons diminuent fortement et sont une conséquence directe de la RPT. Ainsi, le montant des transferts à la Confédération diminue de 36 millions de francs pour le domaine AVS-AI. En revanche, les transferts aux cantons augmentent de près de 3 millions de francs au titre de la compensation pour cas de rigueur (RPT) et d'un montant équivalant en dédommagement pour les étudiants hors canton, plus nombreux que prévu, ainsi que pour les contributions accrues aux hautes écoles et universités.

Au niveau des revenus, la progression marquée de la catégorie des autres revenus provient principalement des imputations internes (+35 millions, en lien avec les dotations importantes aux fonds) et du prélèvement aux réserves (+18 millions) qui concerne surtout la provision RPT AI (+9 millions) et la provision pour l'aide hospitalière (+8 millions). La progression des gains sur le placement du patrimoine financier (+5 millions) a aussi contribué à forte variation de la catégorie sous revue.

La situation économique encore favorable pour l'année 2008 a permis d'accroître les rentrées fiscales de 23 millions de francs, et ce malgré la révision de la loi sur les contributions directes, entrée en vigueur en 2008, qui induit pour l'Etat une perte de recettes fiscales d'une vingtaine de millions de francs.

L'augmentation pour près de 22 millions de francs des transferts de la Confédération et des cantons est plus particulièrement liée à l'entrée en vigueur de la RPT. C'est ainsi que notre canton a perçu en 2008 pour 149,6 millions de francs de montants bruts non-affectés au titre de la péréquation fédérale directe. Ces montants sont en bonne partie compensés par la suppression des suppléments péréquatifs sur les subventions reçues de la Confédération ainsi que sur les parts de notre canton aux recettes fédérales.

Compte des investissements

Résultats Les résultats des derniers exercices ainsi que du budget 2008 se présentent comme suit:

Compte des investissements (En milliers de francs)	*Comptes 2008*	*Budget 2008*	*2007*	*2006*	*Comptes 2005*	*2004*	*2003*
Dépenses d'investissements	141'335	161’424	102’359	132'651	150'231	214'347	204'422
./. Recettes	50'237	97’447	58’995	83’587	86'580	136'420	146'727
Dépenses nettes	91’098	63’977	43’364	49’064	63'651	77'927	57'695
./. Amortissements portés au bilan	84’772	78’281	77’107	78'914	77'417	78'126	77'959
Dépenses portées au bilan	6’326	-14’304	-33’743	-29’850	-13'766	-199	-20'264

Récapitulation des investissements par département et par objet

Récapitulation des investissements par départements et par objets	Comptes 2008			Budget 2008			Comptes 2007		
	Dépenses	*Recettes*	*Dép. nettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dép. nettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dép. nettes*
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*
Par départements									
Autorités	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Justice, sécurité et finances	3'928'979.92	363'582.40	3'565'397.52	6'614'100.00	0.00	6'614'100.00	1'941'565.61	155'000.00	1'786'565.61
Santé et affaires sociales	450'000.00	130'485.00	319'515.00	650'000.00	120’000.00	530’000.00	650'000.00	28'719.20	621'280.80
Gestion du territoire	61'741'976.75	44'461'623.35	17'280'353.40	121'550’000.00	94'016’500.00	27'533'500.00	75'159'954.19	54'276'741.58	20'883'212.61
Economie	3’670’577.00	115’000.00	3’555’577.00	4’618’000.00	0.00	4'618’000.00	3'615'766.45	24'989.50	3'590'776.95
Education, culture et sports	71'543'507.67	5'165'876.85	66'377'630.82	27'991’500.00	3’310'000.00	24'681'500.00	20'991'231.17	4'509'353.80	16'481'877.37
Total	141'335'041.34	50'236'567.60	91'098'473.74	161'423’600.00	97'446’500.00	63'977'100.00	102'358'517.42	58'994'804.08	43'363'713.34
Par objets									
Bâtiments, constructions et équipements	75'062'892.49	5'821'896.25	69'240'996.24	33'846'100.00	3'430’000.00	30'416'100.00	23'299'451.88	4'759'306.00	18'540'145.88
Routes cantonales	16'987'302.23	12'027'908.55	4'959'393.68	23'114’000.00	14'565’000.00	8'549'000.00	26'446'826.70	15'647'460.45	10'799'366.25
Route nationale 5	34'431'786.07	31'476'447.80	2'955'338.27	80'162’000.00	77'888’000.00	2'274'000.00	41'686'073.89	37'421'040.13	4'265'033.76
Correction et régulation des eaux	625'694.75	254'555.00	371'139.75	2'450’000.00	797’500.00	1'652'500.00	53'859.60	239'211.00	-185351.40
Epuration des eaux	4'354'816.35	174'848.00	4'179'968.35	6'900’000.00	400'000.00	6'500’000.00	2'237'368.45	536'885.00	1'700'483.45
Améliorations foncières et bâtiments ruraux	2'697'549.00	0.00	2'697'549.00	2'700’000.00	0.00	2'700'000.00	1'817'215.80	24'989.50	1'792'226.30
Bâtiments scol.communaux et inst. sportives	2'107'175.55	0.00	2'107'175.55	3'931’500.00	0.00	3'931'500.00	2'005'848.50	0.00	2'005'848.50
Entreprises de transports privées, aéroports	3'726'474.15	365'912.00	3'360'562.15	6'820’000.00	366'000.00	6'454'000.00	3'038'086.30	365'912.00	2'672'174.30
Divers	1'341'350.75	115'000.00	1'226'350.75	1'500’000.00	0.00	1'500’000.00	1'773'786.30	0.00	1'773'786.30
Total	141'335'041.34	50'236'567.60	91'098'473.74	161'423’600.00	97'446’500.00	63'977’100.00	102'358'517.42	58'994'804.08	43'363'713.34

Commentaires

Au budget 2008, des dépenses d'investissements nettes ont été prévues à hauteur de 64 millions de francs. Les comptes 2008 font ressortir des dépenses nettes à hauteur de 91,1 millions de francs, soit une différence de 27,1 millions de francs. Les paiements sur les crédits en cours sont supérieurs de 38,7 millions de francs et ceux sur les crédits à solliciter inférieurs de 11,6 millions de francs par rapport au budget 2008.

Pour les crédits en cours de réalisation, les écarts les plus importants sont les suivants:

Pour l'acquisition des immeubles et infrastructures du secondaire 2, des dépenses à hauteur de 42,4 millions de francs ont été comptabilisées en 2008. Ces dépenses n'étaient pas prévues au budget ceci en raison du remboursement anticipé du prêt octroyé par les Villes.

Concernant la onzième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cycles, des dépenses nettes ont été budgétées à hauteur de 1,7 million de francs, mais les comptes enregistrent des dépenses nettes quasi nulles. Cet écart provient du fait que les frais de reconnaissance géologiques pour le projet du tunnel du bois des Rutelins ont été nettement inférieurs à ce qui était prévu vu la qualité du rocher rencontré. D'autre part, des travaux de renouvellement d'équipement électromécanique ont été différés.

Concernant l'objet "UNI, crédit d'équipements informatiques et scientifiques pour la période quadriennale 2007-2010", des dépenses nettes ont été budgétées à hauteur de 3,6 millions de francs alors que les comptes indiquent des dépenses pour 9 millions de francs. Cet écart de 5,4 millions de francs provient de l'acquisition d'équipements dans le cadre du transfert de l'IMT à l'EPFL et au CSEM.

Des dépenses nettes à hauteur de 1,3 million de francs ont été engagées pour la réfection et l'assainissement du Pont de Biaufond. Ces dépenses non-prévues sont en fait compensées par le biais du crédit cadre à solliciter "entretien et renforcement d'ouvrages d'art" (1,8 million de dépenses nettes au budget 2008).

Pour le crédit en cours "SIEN, développement de l'informatique cantonale 2004-2009", les dépenses nettes effectives ont été inférieures à celles budgétées pour 1,7 million de francs en raison de manque de ressources nécessaires pour concrétiser le projet.

Pour les crédits "Doublement de la voie entre Bümpliz Nord – Niederbottigen et Anet – Pont-de-Thielle sur la ligne ferroviaire Neuchâtel – Berne du BLS" et "Crédit cadre cantonal 2007-2010 pour le financement de l'infrastructure ferroviaire des chemins de fers privés", les dépenses nettes d'investissement ont été inférieures au budget pour respectivement 1,1 million de francs et 1,9 million de francs principalement en raison de reports de travaux dus à une surplanification au niveau des entreprises de transports.

La rubrique "Participation du canton à l'évacuation et l'épuration des eaux" enregistre des dépenses nettes inférieures de 2,3 millions de francs par rapport au budget car plusieurs subventions n'ont pas été versées aux communes, certains projets n'ayant pas pu démarrer (acceptation au niveau communal, autorisations, etc.).

En ce qui concerne les crédits à solliciter, un grand nombre d'investissements budgétés en 2008 n'ont pas été réalisés. Il s'agit principalement des objets suivants:

- Etudes d'aménagement H18-H20 pour 4 millions de francs de dépenses nettes (remplacé par le crédit accordé en décembre 2007 pour l'élaboration du dossier de la route principale H20

- Entretien et renforcement d'ouvrage d'art pour 1,8 million de francs de dépenses nettes (voir remarque ci-dessus concernant l'assainissement du Pont de Biaufond).
- Ouvrages de protection des biens et des personnes aux abords des cours d'eaux pour 1 million de francs de dépenses nettes.
- Réaménagement de la H20 au Locle et à la Chaux-de-Fonds pour 1 million de francs de dépenses nettes.
- Crédit cadre d'assainissement de l'enveloppe des bâtiments du CPMB à Colombier pour 1 million de francs de dépenses nettes.

Le tableau ci-après mentionne les principaux écarts par rapport au budget:

VARIATION DES INVESTISSEMENTS PAR RAPPORT AU BUDGET

(En milliers de francs)

		Dépenses		*Recettes*
Investissements propres:				
Doublement de voie entre Bümpliz Nord – Niederbottigen et Anet – Pont-de-Thielle sur la ligne ferroviaire Neuchâtel – Berne du BLS	-	1'148		0
SIEN, développement de l'informatique cantonale 2004-2009	-	1'723		0
Crédit cadre cantonal 2007-2010 pour le financement de l'infra-structure ferroviaire des chemins de fer privés (BLS, TN, TRN et CJ)	-	1'895		0
Part cantonale aux dépenses pour le gros entretien de la route A5	-	47'104	-	47'459
Dixième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes	+	859	-	2'239
Onzième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes	-	1'567	+	172
Réfection et assainissement du Pont de Biaufond	+	2'238	+	895
Ouvrages de protection des biens et des personnes aux abords des cours d'eau	-	1'500	-	500
Réaménagement H20 au Locle et à La Chaux-de-Fonds	-	1'000		0
Entretien et renforcement d'ouvrage d'art	-	3'100	-	1'300
Etudes d'aménagement H18-H20	-	4'000		0
Participation du canton à l'évacuation et à l'épuration des eaux et à l'élimination des déchets	-	2'145	+	175
Acquisition d'un logiciel pour le traitement informatique des poursuites	-	963		0
Acquisition des immeubles et infrastructures du secondaire 2	+	42'450		0
CPMB à Colombier, crédit cadre, assainissement enveloppe des bâtiments y compris installations techniques spécifiques	-	1'000		0
Construction d'une halle de sport double (halle Volta) à La Chaux-de-Fonds	-	1'000	-	300
HEG-ESNIG, Conservatoire, Neuchâtel, nouveaux bâtiments	-	582	+	1'080
UNI, crédit d'équipements informatiques et scientifiques pour la période quadriennale 2007-2010	+	5'358		0
UNI, 1er mars 26, rénovation et mise en conformité des locaux du bâtiment principal	+	642	+	820
Subventions aux investissements:				
Halle de sport triple de la Riveraine à Neuchâtel, subvention de l'Etat sur la part de la Ville de Neuchâtel	-	640		0
Autres objets	-	2'269	+	1'446
Total	-	20'089	-	47'210

Engagements

Le montant des engagements contractés au 31 décembre 2008 s'élève à 115,4 millions de francs. Le détail figure au compte des investissements et s'établit de la manière suivante:

Engagements	*Fr.*
- Montant des crédits accordés en cours à ce jour	1'335'278'000
- Dépenses effectuées au 31 décembre 2008 sur ces crédits	-1'219'912'000
Différence	115'366'000

Les engagements augmentent de 27,3 millions de francs par rapport à la clôture précédente. Les crédits les plus importants accordés en 2008 ont été les suivants: 20,9 millions de francs destinés à la rénovation et l'agrandissement de la Prison préventive à La Chaux-de-Fonds et la rénovation et l'agrandissement de l'établissement d'exécution des peines (EEP) de Bellevue à Gorgier, 5,8 millions de francs pour l'octroi d'un crédit destiné aux sites pollués, 1,9 million de francs à titre de subvention cantonale pour la première étape de la restauration de la Collégiale de Neuchâtel et 3,6 millions de francs destinés à la construction d'une halle de sport double (halle Volta) en ville de La Chaux-de-Fonds.

Crédits supplémentaires et complémentaires

Nous indiquons ci-après les crédits supplémentaires, les compléments au compte des investissements et les nouveaux crédits accordés par arrêté du Conseil d'Etat ou décret du Grand Conseil qui n'étaient pas prévus au budget. Des économies ou des recettes compensatoires ont été apportées pour certains d'entre eux. De plus, il faut préciser que les crédits accordés n'ont pas tous été utilisés entièrement.

COMPTE DE FONCTIONNEMENT, crédits supplémentaires

Centre financier	*Compte*	*Libellé*	*Montant Fr.*
Chancellerie, secrétariat	318525	Mandats de communication donnés à la société BeMore et frais de communication relatifs aux rencontres citoyennes "Parlons-en"	141'200
Service du matériel et des imprimés	310000	Dépassement de budget suite à la reprise de l'économat de la Ville de La Chaux-de-Fonds	150'000
	310695	Les factures 2008 pour le matériel spécial ont été passées dans SAP par le SEMI et refacturées directement aux services	315'000
Secrétariat général DJSF	318000	Honoraires de mandats pour divers projets à la Régie Fribourg SA, à IDHEAP-COMPAS et à l'Etude Me Haymann	153'800
Service de la justice	301000	Assainissement des dossiers de naturalisation	185'000
	301000	Acquisition de matériel de radar et d'équipement divers	112'143
	318215	Rémunération portant sur des honoraires, des frais et des débours qui ne peuvent être assumés par les personnes bénéficiant des mesures de tutelle ou de curatelle	264'000
Tribunal cantonal	300210	Salaires des juges suppléants extraordinaires pour la mise à jour du contentieux du Tribunal administratif	180'900
	300210	Diverses suppléances dans les tribunaux du district	245'000
Ministère public	300200	Election d'un troisième procureur avec effet au 19 mars 2008	125'600
	318051	Contrôles liés aux ivresses au volant et analyses ADN	140'000
Juges d'instruction	318051	Augmentation liée au nombre d'affaires, à leur importance et à leur complexité	150'000
Tribunal fiscal	300210	Suppléance de la présidente	130'000
Police cantonale	301060	Indemnités liées à l'Euro 2008 et à la téléphonie mobile	378'700
	311000	Acquisition de matériel informatique suite à l'intégration des policiers de la Ville de Neuchâtel et acquisition d'un radar	154'000
	318000	Mandats confiés à Teamconsult	120'000
Service financier	318064	Modification technique, sans implication financière, concernant les imputations aux institutions	292'048
	318080	Modification formelle (application du principe d'échéance), sans conséquence financière, concernant le remboursement des frais CCP	140'000
	322300	Opérations d'achat des bâtiments du secondaire 2	1'500'000
Services des ressources humaines	309300	Financement des frais d'annonces et autres dépenses en lien avec le recrutement du personnel au sein de l'administration cantonale	140'000
Service informatique de l'entité neuchâteloise	311010	Reprise du matériel du SIC de la Ville de La Chaux-de-Fonds	150'000

COMPTE DE FONCTIONNEMENT, crédits supplémentaires

Centre financier	*Compte*	*Libellé*	*Montant Fr.*
Hôpital psychiatrique de Perreux	318000	Interventions confiées à des tiers concernant l'hébergement provisoire des pensionnaires du Home Bellevue et l'établissement d'une convention	106'500
Service de l'action sociale	366300	Estimation trop optimiste des charges d'aide matérielle lors de l'établissement du budget	4'500'000
Services des établissements spécialisés	365360	Nouveau mode de calcul adopté par l'Office fédéral de la justice quant au versement de sa subvention	1'950'000
	365365	Les placements pénaux de mineurs hors canton plus élevés que les prévisions	730'000
	365375	Augmentation du nombre d'adultes AI, retrait de l'OFAS à la participation de la subvention et collaboration intercantonale pour des placements d'adultes AI hors canton	1'770'000
Service des ponts et chaussées	311030	Achats de véhicules pour le site Evologia, le Lycée Blaise Cendrars et le concierge itinérant nécessaires pour le déneigement et divers travaux d'entretien	112'000
	318000	Tâches urgentes mandatées à l'externe suite à la démission de deux personnes	176'850
Ponts et chausseés, entretien des eaux	314405	Achat de matériel de mesure et travaux de curage	139'900
Service de la faune, des forêts et de la nature	314450	Travaux importants à la pisciculture de Môtiers	174'500
	365485	Part cantonale du financement de la politique agricole	179'000
Service des bâtiments	314000	Divers travaux d'entretien et de réfection	199'200
AVS/AI	360510	Décompte final de charges 2007 parvenu à la CCNC en avril 2008 et pour lequel aucun passif transitoire n'avait été comptabilisé	1'090'316
	360520	Bouclement définitif des comptes 2007 concernant la contribution qui était due à la Confédération	147'240
	360540	Nouvelle rubrique budgétaire, dans le cadre de la RPT reprise par les cantons des subventions versées par l'AI	9'212'000
Service des la consommation et des affaires vétérinaires	318040	Financement de deux campagnes d'éradication et de vaccination d'envergure	399'700
Evologia	318405	Etude détaillée sur la Grange aux concerts	115'000
	319570	Plan de communication commun à Evologia et Mycorama et achats pour le restaurant, coût de communication pour les manifestations estivales	295'000
Centre d'intégration professionnelle	301000	Projet d'élargissement des activités du CNIP	520'000
Services des migrations	351200	Participation aux charges de transformations et d'aménagement de l'établissement concordataire Frambois	208'000
Secrétariat général DECS	352800	Opérations d'échanges de terrains sur le site de la Maladière	1'000'000
	310050	Ouverture de deux nouveaux ateliers d'horlogerie	114'000
HE-Arc	351640	Dépenses selon budget 2008 qui tiennent compte des flux d'étudiants et des nouveaux forfaits calculés par la HES-SO	2'000'000
HE-Arc	351645	Dépenses selon budget 2008 qui tiennent compte des flux d'étudiants et des nouveaux forfaits calculés par la HES-SO	1'100'000

COMPTE DE FONCTIONNEMENT, crédits supplémentaires

Centre financier	*Compte*	*Libellé*	*Montant Fr.*
Hautes écoles et recherches	351600	Indemnités aux autres universités suisses accueillant des étudiants de notre canton	690'070
	351676	Subventions ELM financées désormais par le SHER	306'000
Service des sports	362714	Subventionnement des salles de gymnastiques dans le complexe de la Maladière	262'200
Fonds d'intégration professionnelle	360530	Part cantonale au financement de la LACI	1'872'000
Fonds de promotion de l'économie	314030	Travaux d'équipement du Pôle de développement économique du Littoral Ouest	325'000
Total			34'861'867

Les crédits supplémentaires du compte de fonctionnement accordés durant l'exercice 2008 s'élèvent au total à 39,3 millions de francs, dont 34,9 millions de francs relèvent de la compétence du Grand Conseil ou du Conseil d'Etat.

Conformément aux directives en vigueur, d'autres crédits supplémentaires dont le montant ne dépassait pas 100'000 francs ont été accordés par les départements en accord avec le Département de la justice, de la sécurité et des finances. Ils sont mentionnés dans les remarques à l'appui des comptes.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS, crédits supplémentaires et complémentaires

Décret Grand Conseil	*Arrêté Conseil d'Etat*	*Libellé*	*Montant Fr.*
	28.01.2008	UNIMAIL, assainissement du revêtement pierreux des façades	150'000
	28.01.2008	Transformations dans le bâtiment Espace de l'Europe 2-4	145'000
	28.01.2008	Police cantonale, Acquisition d'une installation de surveillance du trafic et complément de l'outillage informatique pour la gestion des données	385'000
	17.03.2008	Etudes pour l'élaboration d'un concept global de réfection au CPMB	400'000
18.03.2008		Acquisition des immeubles et infrastructures du secondaire 2	2'924'000
	21.05.2008	Lycée Denis-de-Rougemont, réfection de 2 salles de physique et de locaux de stockage y relatifs	200'000
	23.06.2008	Crèche Tic-Tac	350'000
	23.06.2008	Bâtiment de la microtechnique, études préalables	200'000
	01.09.2008	Projet Chasseron, fusion dans le domaine des transports publics neuchâtelois	165'000
	01.09.2008/ 15.10.2008	Travaux d'assainissement de la cour intérieure du Château de Neuchâtel	158'000
	29.09.2008	Création d'une nouvelle salle de cours au CPMB	10'200
	29.09.2008	Microrecensement "transports 2005"	145'000
	29.10.2008	Site de Cernier, chaufferie et assainissement infrastructure	280'000
04.11.2008		Coordination et suivi du projet d'agglomération plus études complémentaires	400'000
	12.11.2008	Intégration des technologies de l'information et de la communication dans les écoles neuchâteloises	134'000
	26.11.2008	Nouveau système de régulation standardisé ILTIS sur la ligne Berne-Neuchâtel du BLS	50'400
	02.12.2008/ 12.12.2008	Subventions pour constructions rurales	203’600
	15.12.2009	Aménagement du nouveau poste de police à Fleurier	400'000
	18.12.2008	Police, remplacement des pager par un système de téléphonie mobile	32'600
	23.12.2008	Subventions pour améliorations foncières	38'000
Total			6'770’800

Dépassements de crédits

Nous indiquons ci-après les dépassements de crédits constatés à la clôture des comptes de fonctionnement et des investissements, qui auraient formellement dû donner lieu à une décision du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil selon l'arrêté et la directive entrés en vigueur le 29 mai 2007. Ces dépassements sont en partie liés aux difficultés à prévoir certaines charges avant le bouclement des comptes, voire à des réaménagements comptables entre rubriques budgétaires. Dans trois cas (subsides HNe, contentieux LAMal, crédit d'équipement UniNE), le Conseil d'Etat a refusé de transmettre les demandes à l'approbation du Grand Conseil tant qu'une compensation équivalente n'était pas proposée par le département concerné.

COMPTE DE FONCTIONNEMENT, dépassements de crédits non autorisés

Centre financier		*Comptes et libellés*	*Montant Fr.*
Chancellerie d'Etat	318030	Ports et affranchissements	164'895
Service financier	329910	Pertes de changes	170'961
Service des contributions	318360	Frais de perception	163'082
	329800	Intérêts dus aux contribuables	211'419
SIEN-Entité neuchâteloise	311300	Licences et logiciels	103'269
	315310	Maintenance applications informatiques externes	411'407
Administration CPEN	301000	Personnel administratif et d'exploitation	123'461
Service de la santé publique	313240	Vaccins HPV	830'631
Aide hospitalière	363210	Hôpitaux de soins physiques	8'600'000
Ets personnes âgées	364235	Déficits homes LESPA	326'237
Service assurance-maladie	366312	Contentieux	1'953'187
Service éts spécialisés	364900	Lutte addiction jeu	183'231
	365375	Institutions hors canton adultes	299'915
Office du logement	366340	Prise en charge intérêts, construction	676'189
Ponts et chaussées, écon. eaux	318000	Mandats, expertises, études	140'113
Entretien et exploitation bâtiments	312000	Eau, gaz, chauffage, électricité	250'945
AVS/AI	363510	Prestations complémentaires AI	882'346
Service de l'enseignement oblig.	362620	Traitements préscolaires	542'862
	362621	Traitements enseign. primaire	1'139'409
	362635	Caisse de pensions, ens. primaire	489'556
	362636	Caisse de pensions, ens. secondaire	246'217
Office de l'enseignement spéc.	364610	Subsides scolaires AI	608'700
	365374	Institutions OES dans canton	5'430'390
Service formation prof. et lycées	351680	Dédommagements AEPr	756'189
	351681	Dédommagements AES	236'802
CIFOM	308000	Personnel temp. facturé à des tiers	131'766
Formation HES	351640	Contributions HES-SO	109'397
	351648	Contributions HEM / CSMG	810'581
Camps de sports	318005	Honoraires, mandats	485'091
Archéologie A5	301000	Personnel administratif et d'exploitation	368'448
Fonds sapeurs-pompiers	313040	Matériel, fournitures	185'053
Fonds réforme struct. Etat	363800	Subventions diverses, éts propres	146'451
	364800	Subventions diverses, stés écon. mixte	350'000
Fonds réforme struct. communes	318000	Mandats, expertises, études	150'853
Fonds promotion économie	314030	Terrains industriels	194'510
Total			27'873'563

COMPTE DES INVESTISSEMENTS, Dépassements nets de crédits non autorisés

Département	*Crédit d'investissement*	*Montant Fr.*
DJSF	Crédit d'étude destiné à finaliser le projet de rénovation et de réaffectation de l'EEP Bellevue, et à déterminer le coût final de l'opération	113'059
	Crédit d'étude destiné à finaliser le dossier de rénovation et de réaffectation de la prison préventive de La Chaux-de-Fonds, à préparer les autorisations et permis ainsi qu'à initier les procédures d'attribution des marchés	66'000
DGT	Part cantonale aux dépenses pour la route A5 (loi fédérale sur les routes nationales du 08.03.1960)	326'534
	Part cantonale aux dépenses pour le gros entretien de la route A5	354'805
	Neuvième étape de correction et aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes + supplément dû au renchérissement	104'833
	Dixième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes	3'097'570
	Restauration et entretien de trois tronçons routiers	68'792
	Assainissement de l'encorbellement de la Ronçonnière au Col-des-Roches	427'477
DEC	Site de Cernier, chaufferie + assainissement infrastructure (viabilités)	41'458
DECS	UNI, crédit d'équipements informatiques et scientifiques pour la période quadriennale 2007-2010	5'357'702
Total		9'958'230

Bilan

ACTIF

Rubriques	*Situation au 31.12.2008 Fr.*	*Situation au 31.12.2007 Fr.*		*Variations Fr.*
Patrimoine financier	**735'056'810**	**786'113'323**	**-**	**51'056'513**
Disponibilités	68'522'044	132'304'701	-	63'782'657
Avoirs	490'673'752	425'318'102	+	65'355'651
Placements	62'422'866	65'898'729	-	3'475'863
Actifs transitoires	113'438'146	162'591'790	-	49'153'644
Patrimoine administratif	**741'448'091**	**731'987'117**	**+**	**9'460'974**
Investissements	400'813'151	431'036'702	-	30'223'552
Prêts et participations permanentes	198'070'589	196'291'503	+	1'779'085
Subventions d'investissements	142'564'351	104'658'911	+	37'905'441
Découvert	**326'682'725**	**341'281'758**	**-**	**14'599'033**
Total	**1'803'187'626**	**1'859'382'198**	**-**	**56'194'572**

N.B. Les éventuelles différences par rapport au calcul des totaux sont dues aux arrondis.

Patrimoine financier

Disponibilités Les disponibilités à la fin de l'année 2008 ont diminué d'environ 63,8 millions de francs. Cela s'explique essentiellement par le fait que le second acompte de la Confédération au titre de la RPT ne nous a été versé qu'au début de l'année 2009.

Avoirs Comme précité, la conséquence de la réception du versement de 77,8 millions de francs de la part de la Confédération au début de l'année 2009 augmente fortement le solde débiteur du compte-courant. Le compte-courant pour l'aide hospitalière est débiteur à la fin de l'année pour 4,9 millions de francs et correspond à l'avance de trésorerie à hauteur du montant de la réserve latente que HNe doit dissoudre dans ses comptes. Ce compte courant était créditeur pour 1 million de francs à fin 2007.

Le montant des impôts cantonaux dus est légèrement en baisse de 7,6 millions de francs et ceux concernant l'imputation de l'impôt anticipé provisoire augmente de 1,8 million de francs.

Les créances envers les collectivités publiques restent stables. A titre indicatif, celles-ci augmentent d'environ 0,4 million de francs.

Le compte des opérations de liaison entre deux périodes comptables présente une diminution de 11,7 millions de francs. Celle-ci s'explique par des encaissements d'impôts moins importants intervenus au début de l'année 2009.

L'impôt anticipé imputé sur les bordereaux dus par la Confédération est en augmentation de 6,8 millions de francs, tandis que les débiteurs de services externes ont diminué de 3,5 millions de francs.

Placements Vente de titres pour 0,2 million de francs pour le fonds viticole.

La diminution des immeubles du patrimoine financier provient essentiellement de ventes de terrains par le service de l'économie.

Actifs transitoires Ce poste, diminue de 49,2 millions de francs. Il est influencé dans une large mesure par des diminutions au titre de l'IFD (-24 millions) et de la part du canton au bénéfice de la BNS (-10 millions), suite à l'introduction de la nouvelle réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

Patrimoine administratif

Investissements La principale diminution provient du transfert des routes nationales à la Confédération au 1er janvier 2008 (effet de la RPT). Cette reprise a induit un transfert des dépenses nettes d'investissement du compte de bilan des immobilisations en cours, génie civil au compte de bilan des immobilisation productives, subventions. D'autre part, cette rubrique tient compte de l'acquisition des bâtiments du secondaire 2.

Prêts et participations permanentes La totalité des prêts pour l'aide à la construction de H.L.M. a été remboursée. Une augmentation des prêts d'investissements agricoles pour un montant net de 3,4 millions de francs est à relever (dépenses: +10,2 millions; remboursements: 6,8 millions).

Subventions d'investissements Les subventions aux investissements enregistrent une augmentation nette de 37,9 millions de francs due principalement au transfert des routes nationales depuis la catégorie des investissements en cours, génie civil (voir commentaire sous "Investissements"). Comme l'année précédente, les amortissements ont été supérieurs de 14,2 millions de francs par rapport aux dépenses nettes.

Découvert Il diminue de 14,6 millions de francs, correspondant à l'excédent de revenus de l'exercice.

PASSIF

Rubriques	*Situation au 31.12.2008 Fr.*	*Situation au 31.12.2007 Fr.*		*Variations Fr.*
Engagements	**1'680'916'458**	**1'762'253'792**	**-**	**81'337'334**
Engagements courants	178'343'430	204'945'889	-	26'602'459
Dettes à moyen et long termes	1'374'717'397	1'437'874'182	-	63'156'785
Dettes envers des entités particulières	18'782'891	17'105'989	+	1'676'903
Provisions et réserves	18'242'782	16'291'604	+	1'951'178
Passifs transitoires	90'829'957	86'036'128	+	4'793'828
Financements spéciaux	**122'271'167**	**97'128'405**	**+**	**25'142'762**
Total	**1'803'187'625**	**1'859'382'197**	**-**	**56'194'572**

N.B. Les éventuelles différences par rapport au calcul des totaux sont dues aux arrondis.

Engagements

Engagements courants

La diminution des engagements courants de 26,6 millions de francs provient d'une part de la diminution des créanciers, services externes pour 10,6 millions de francs, et d'autre part d'une diminution des fournisseurs "compte collectif" de l'Etat pour 13,3 millions de francs.

Le compte de liaison entre deux périodes comptables comprend les versements aux communes pour 47,5 millions de francs et les versements aux Eglises pour 1,9 million de francs correspondant à leur part au bordereau unique pour l'année 2008. Ce compte prend également en considération un montant de 1,4 million de francs d'impôt à la source.

Les engagements envers les collectivités publiques augmentent quant à eux d'environ 8 millions de francs.

Dettes à moyen et long termes

La dette consolidée diminue de 65,5 millions de francs. Une diminution de 105 millions de francs provient de remboursement d'emprunts alors qu'une augmentation de 39,5 millions de francs est due à la dette relative aux bâtiments du secondaire 2.

Ci-après, figurent les plus importants flux de fonds:

	Millions de francs
Emploi de fonds	
- Diminution des emprunts compte collectif	80,0
- Diminution des bons de caisse et des placements privés	25,0
- Diminution des créanciers divers	14,2
- Diminution du compte de liaison entre 2 période, passifs	9,2
- Augmentation du compte courant avec la Confédération	71,8
- Augmentation des immobilisations productives, subventions	43,5
- Augmentation des immobilisations productives bâtiments	34,1
Sources de fonds	
- Diminution des immobilisations en cours, génie civil	-72,7
- Diminution de la trésorerie	-63,7
- Excédent de revenus de l'exercice 2008	-14,6
- Diminution des actifs transitoires, services internes	-36,8
- Diminution du compte de liaison entre 2 période, actifs	-11,7
- Diminution des actifs transitoires, services externes	-11,0
- Diminution des débiteurs impôts cantonaux	-7,6
- Diminution des immobilisations en cours, subventions	-5,6
- Diminution des débiteurs CDP, compte collectif	-4,6
- Augmentation emprunts bâtiments secondaire 2	-39,5
- Augmentation fortune du fonds de promotion économique	-10,9
- Augmentation fortune du fonds intégration professionnelle	-18,2
- Création réserve pour fonds de l'énergie	-5,0
- Augmentation recettes transitoires OFROU	-3,5
- Augmentation compte courant de la HE-ARC	-3,1
- Création provision litige HNe	-2,9
- Augmentation années paires compte courant des paiements directs	-2,5
- Augmentation du fonds d'investissements agricoles	-2,5
- Augmentation provision ODM	-2,2
- Augmentation du fonds de politique régionale	-2,2
Flux financiers divers	*-22,5*
Variation de la dette consolidée	-65,5

Engagements envers les entités particulières

Au 31 décembre 2008, l'Etat de Neuchâtel était débiteur de la Caisse de pensions de l'Etat pour la somme de 16 millions de francs.

Provisions et réserves

La provision de 9,2 millions de francs qui avait été constituée (4,6 millions en 2006 et le solde de 4,6 millions en 2007) a été dissoute en 2008 suite au paiement de la contribution du canton à l'AI dans le cadre de l'introduction de la RPT. Constitution d'une réserve de 5 millions de francs pour la future alimentation du fonds de l'énergie (ouverture d'un nouveau centre financier en 2009) ainsi que création d'une provision pour litige de 2,9 millions de francs dans le cadre du différend en cours entre l'Etat et l'hôpital de la Providence.

Passifs transitoires

Les passifs transitoires augmentent de 4,8 millions de francs par rapport à l'année précédente. Il s'agit principalement de recettes et subventions reçues d'avance en 2008, mais qui concernent l'exercice 2009.

Financements spéciaux

Globalement, la fortune des fonds augmente de 25,1 millions de francs. Les augmentations les plus significatives apparaissent en particulier au fonds de promotion de l'économie (+10,9 millions) et au fonds pour l'intégration professionnelle (+15,1 millions).

Fonds administrés par l'Etat

L'évolution de la situation financière des fonds est reprise dans les tableaux ci-après:

FONDS APPARTENANT À L'ÉTAT

	Fortune nette		
	Situation au 31.12.2008	*Situation au 31.12.2007*	*Variations*
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*
Fonds des sapeurs-pompiers	950'825,66	825'339,66	+ 125’486
Fonds d'aide aux communes	9'801'093,30	9'871'458,68	- 70'365,38
Fonds des routes communales	3'673'982,65	2'747'789,00	+ 926'193,65
Fonds d'aménagement du territoire	6'060'337,87	5'104'149,62	+ 956'188,25
Fonds forestier de réserve	3'217'142,96	4'368'565,06	- 1'151'422,10
Fonds de conservation de la forêt	2'197'751,51	2'161'921,86	+ 35'829,65
Fonds des mensurations officielles	12'011'599,36	11'163'052,52	+ 848'546,84
Fonds des eaux	7'387'339,65	6'830'843,85	+ 556'495,80
Fonds pour l'intégration professionnelle	18’210'533,18	3'139'779,98	+ 15'070'753,20
Fonds de promotion de l'économie neuchâteloise	15'412'940,31	4'560'188,76	+ 10'852'751,55
Fonds d'aide aux régions de montagne	3'155'734,35	4'051'881,90	- 896'147,55
Fonds de politique régionale	2'231'441,00	0,00	+ 2'231'441,00
Fonds viticole	3'452'425,63	3'422'796,68	+ 29'628,95
Fonds pour encouragement aux études	1'251'835,55	1'251'119,20	+ 716,35
Fonds des sports	6'863'224,97	6'839'625,52	+ 23'599,45
Fonds des activités culturelles et artistiques	1'036'847,25	1'083'293,10	- 46'445,85
Fonds pour l'encouragement cinématographique	66'319,85	16'347,90	+ 49'971,95
Fonds pour la protection civile régionale	2'401'810,95	2'244'349,00	+ 157'461,95
Fonds pour la formation et l’intégration des jeunes	3'814'396,55	4'162'317,15	- 347'920,60
Fonds pour réformes des structures de l'Etat	3'573'218,85	5'060'884,55	- 1'487'665,70
Fonds pour réformes des structures des communes	15'500'365,97	18'411'346,00	- 2'910'980,03
Total	122'271'167,37	97'317'049,99	+ 24'954'117,38

FONDS GÉRÉS PAR L'ÉTAT

	Solde du compte courant		
	Situation au 31.12.2008	*Situation au 31.12.2007*	*Variations*
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*
Fonds de retraite des membres du Conseil d'Etat et de leurs familles	- 1'065'870,85	- 850'570,40	- 215'300,45
Caisse de pensions de l'Etat	- 15'928'772,62	- 14'962'670,31	- 966'102,31
Fondation François-Louis Borel	+ 2'687'630,52	+ 1'845'577,12	+ 842'053,40
Fondation des établissements cantonaux pour personnes âgées	+ 4'128'800,16	+ 3'037'079,66	+ 1'091'720,50
Fondation de l'œuvre de la Maison des Jeunes	- 517'665,56	- 532'658,36	+ 14'992,80
Fonds de réserve de la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales	- 37’279,55	- 242'653,75	+ 205'374,20
Caisse cantonale de remplacement du personnel des établissements d'enseignement publics	- 1'219'223,00	- 376'946,20	- 842'276,80
Fonds de désendettement	- 583,40	+ 10'961,80	- 11'545,20
Total	- 11'952'964,30	- 12'071'880,44	+ 118'916,14

(+) Solde en faveur de l'Etat
(-) Solde en faveur de l’institution

Le tableau ci-devant mentionne l'évolution du compte-courant de l'Etat à l'égard de ces institutions. Le compte d'exploitation et le bilan des fondations apparaissent dans leur rapport annuel de gestion. Ces rapports sont également mis à la disposition du Grand Conseil.

Conclusions

Pour la troisième année consécutive, les comptes sont bénéficiaires. Ces bons résultats démontrent que l'enchaînement des déficits n'est pas une fatalité: ils sont le fruit de la volonté de redresser les finances cantonales manifestée par le Conseil d'Etat depuis le début de la législature, d'une gestion très rigoureuse des charges et d'une conjoncture particulièrement exceptionnelle.

Ces résultats, le Conseil d'Etat les doit aussi à la population, aux institutions partenaires, au personnel de la fonction publique qui ont tous contribué à l'effort de redressement des finances cantonales. Le Conseil d'Etat leur dit toute sa reconnaissance. L'objectif de réduction de la masse salariale de 10% en francs constants par rapport à 2006 a été atteint, grâce à une gestion extrêmement rigoureuse des effectifs, aux restructurations menées dans l'administration, au programme d'incitation à la retraite anticipée et à l'accord salarial conclu avec les syndicats de la fonction publique. Les autres postes de charges, en particulier des biens, services et marchandises, ont été évalués au plus près selon les priorités. La mise en place de procédures plus strictes a enfin lié l'octroi de crédits supplémentaires à des compensations.

Grâce aux efforts de redressement entrepris et au capital versé en 2005 par la BNS provenant de la vente d'or excédentaire, la dette a baissé de 491 millions de francs entre 2005 et 2008.

Malgré tout, notre situation financière reste fragile. La surcharge structurelle n'est pas résorbée pour autant. Les perspectives financières effectuées pour les années 2010-2012 montrent que de nouvelles charges pourraient venir peser sur le résultat (réformes des autorités judiciaires, établissements spécialisés, prestations complémentaires, effets d'HarmoS, etc.).

Le Conseil d'Etat est en outre très inquiet de la détérioration rapide et brutale de la situation économique; il est encore très inquiet des pertes potentielles de recettes de la RPT, à l'horizon 2010-2011. La réalisation des risques sous-jacents pourrait, à brève échéance déjà, faire plonger nos finances dans des déficits considérables.

En effet, la situation économique se dégrade plus rapidement que prévu sur le plan mondial. La plupart des économies occidentales sont en récession ou vont y entrer prochainement. La Suisse ne sera pas épargnée; elle devrait connaître en 2009 un recul de l'activité économique de -0,5 à -1,0%, avant d'enregistrer, peut-être, une reprise modeste de +1,0% au plus en 2010. Le taux de chômage devrait quant à lui progresser au niveau suisse à 3,3% en 2009, puis à 4,3% en 2010, selon les prévisions financières du SECO de décembre 2008. Au niveau cantonal, on note déjà une augmentation du taux de chômage qui passe de 3,9% en décembre 2008 à 4,3% en janvier 2009 (3,6% en janvier 2008). Cette période sera marquée par une grande incertitude, une détérioration plus marquée encore des conditions-cadres n'étant pas à exclure. Cette contraction devrait surtout affecter les exportations et les investissements des entreprises. Pour notre canton qui exporte à plus de 80% les biens et services qu'il produits, les conséquences sur notre économie et le taux de chômage pourraient être particulièrement lourdes. A cet égard, le Conseil d'Etat s'attend notamment à une diminution des rentrées fiscales des entreprises et à une augmentation potentiellement conséquente des dépenses sociales notamment, dès 2010.

L'évolution de la péréquation financière fédérale au cours des prochaines années représente par ailleurs un risque financier majeur pour notre canton à l'horizon 2010-2011, donc à très brève échéance. Les paiements péréquatifs versés au titre de la RPT pourraient en effet diminuer d'un montant estimé à 115 - 120 millions de francs si l'indice des ressources du canton devait excéder 100 points.

A moyen et long terme, d'autres projets fédéraux pourraient induire des transferts de charges sur les cantons (modifications de la fiscalité des entreprises, financement des hôpitaux, réformes des régimes sociaux, degré de couverture des caisses de pensions publiques), sans compter la diminution possible du bénéfice distribué par la BNS à la Confédération et aux cantons.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat est plus que jamais convaincu de la nécessité de maintenir, si ce n'est d'accélérer, le rythme des réformes, dans les respect des mécanismes du frein à l'endettement et des objectifs de cohésion sociale fixés dans notre Constitution. Pour la prochaine législature, plusieurs réformes d'envergure attendent les nouvelles autorités, comme les réformes institutionnelles des collectivités publiques neuchâteloises, le lancement d'un troisième volet de désenchevêtrement des tâches, la réforme de la péréquation financière intercommunale, la redéfinition des collaborations entre l'Etat et les communes et entre les communes elles-mêmes, le mode d'allocation des subventions (p.ex. conventions-programmes ou contrats de prestations) qui constituent environ 58% des dépenses de l'Etat.

Sur le plan de la gestion budgétaire, comme on peut le constater à l'issue de l'exercice 2008, il conviendra de renforcer les instruments de planification et de suivi afin d'éviter les écarts importants relevés au moment de la clôture des comptes, des écarts qui ne favorisent pas une allocation optimale des ressources entre les différents domaines de tâches de l'Etat.

La réforme de l'Etat passera également par une administration plus efficiente, plus proche et plus à l'écoute des citoyens, des usagers, des contribuables. Elle se concrétisera à travers des investissements importants dans les nouvelles technologies et le développement de prestations en ligne, qui permettront de traiter la majorité des transactions avec l'Etat.

Enfin, les ressources plus limitées à notre disposition devront être investies dans des projets mobilisateurs, porteurs d'avenir, seuls à même de garantir dans la durée notre prospérité, comme la réalisation du TransRun et le développement des énergies vertes.

Dans ces perspectives et en conclusion du présent rapport et des rapports de gestion du Conseil d'Etat, de la Chancellerie d'Etat et des départements de l'administration, nous vous soumettons le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 février 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2008

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 10 février 2009,
décrète:

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'Etat, les comptes de l'exercice 2008, à savoir

		Fr.	*Fr.*
Compte de fonctionnement			
	Total des charges	1'893'785'369.52	
	Total des revenus		1'908'384'402.77
	Excédent de revenus		14'599'033.25
Compte des investissements			
	Total des dépenses	141'335'041.34	
	Total des recettes		50'236'567.60
	Investissements nets		91'098'473.74
	Investissements nets	91'098'473.74	
	Amortissements à charge du compte de fonctionnement		85'034'558.00
	Solde reporté à l'actif du bilan		6'063'915.74

Compte de variation de la fortune ou du découvert et bilan au 31 décembre 2008, tels qu'ils figurent à la suite des comptes budgétaires de l'exercice 2008.

Art. 2 Sont approuvés les dépassements de crédits suivants:

Compte de fonctionnement

Service de l'énergie
381460 Attrib. réserve fonds énergie +5'000'000.--

Service de l'économie
390731 Attrib. fonds de promotion de l'économie +15'000'000.--

Service de l'emploi
390730 Attrib. fonds d'intégration professionnelle +15'000'000.--

Compte des investissements

Acquisition des immeubles et infrastructures du secondaire 2 +39'451'821.--

Art. 3 La gestion du Conseil d'Etat, durant l'exercice 2008, est approuvée.

Art. 4 Le présent décret n'est pas sujet au référendum.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe 1

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE LA SECURITE ET DES FINANCES
Service des contributions

Variation des recettes fiscales entre l'évaluation intermédiaire d'août 2008 et le résultat des comptes au bouclement

Impôt des personnes physiques, écart de 11 millions de francs

Pour l'évaluation intermédiaire des recettes fiscales d'août 2008, nous nous sommes basés sur les chiffres des tableaux de bord de juillet 2008. Au 31 juillet 2008, après 5 mois et demi de travaux de taxation, nous avions traité environ 60'000 dossiers, soit un peu plus du 60% du total des contribuables enregistrés. La masse imposable de ces contribuables ne représentait toutefois que moins de la moitié du total du revenu imposable au bouclement.

Les dossiers traités au cours de la deuxième partie de l'année 2008 sont nettement plus importants et rapportent sensiblement plus en termes d'impôt. Les déclarations de contribuables avec des revenus élevés (responsables de personnes morales, indépendants, cadres dirigeants) sont fréquemment déposées dans la deuxième partie de l'année.

De plus, par rapport à l'exercice précédent, nous constatons que le nombre de personnes avec un revenu supérieur à 700'000 francs est passé de 45 à 80, se traduisant par une augmentation de plus de 5 millions de francs du produit de l'impôt cantonal pour cette seule catégorie.

En analysant les listes nominatives des taxations effectuées entre le 1er août 2008 et le bouclement, nous constatons que 40 contribuables ont reçu des bordereaux soldes pour un total de plus 4,4 millions de francs (différence entre les acomptes 2007 et leur taxation), soit en moyenne une variation par dossier de 110'000 francs d'impôt. Ces 4,4 millions de francs sont en plus repris pour l'adaptation du chiffrage 2008 (acomptes 2008).

Par cet effet cumulatif, nous obtenons une augmentation de 8,8 millions de francs dans les comptes. Ces 40 dossiers confirment l'évolution extrêmement positive du nombre de contribuables dans la catégorie des revenus imposables supérieurs à 700'000 francs. De telles variations sont totalement exceptionnelles et ne peuvent ni être anticipées, ni prises en compte lors d'une évaluation à fin juillet 2008.

Par rapport aux exercices précédents, on constate également une croissance nettement plus forte des hauts revenus que des revenus faibles ou moyens. Même si on pouvait s'attendre à ce phénomène, il a largement dépassé les prévisions les plus optimistes.

L'écart de 11 millions de francs s'explique donc:

- pour 8,8 millions de francs, par la forte augmentation des revenus très élevés pour une quarantaine de gros dossiers, dont également un gros gain de loterie et
- pour 2,2 millions de francs, par une évolution également positive sur les dossiers traités dans la deuxième partie de l'année, pour lesquels l'augmentation du revenu était aussi plus élevée que la moyenne des dossiers traités avant l'évaluation intermédiaire du mois d'août 2008.

Impôt à la source, écart de 3 millions de francs

Dans la deuxième partie de l'année, nous analysons les décomptes de l'impôt à la source pour le deuxième et troisième trimestre pour les salaires 2008 et non 2007, contrairement aux contribuables ordinaires. Il n'y a pas un décalage d'un an. Nous contrôlons les revenus 2008 en 2008, avec un décalage d'environ 3 mois. Rappelons qu'en 2008, les trois premiers trimestres étaient excellents, ce n'est qu'à partir de septembre que la conjoncture s'est brutalement modifiée.

Le nombre de contribuables soumis à l'impôt à la source a aussi considérablement progressé d'une année à l'autre: 8538 en 2008, contre 7802 en 2007, soit près de 10% de contribuables en plus!

L'écart entre l'évaluation du mois d'août et le bouclement peut s'expliquer par des revenus sur les deuxième et troisième trimestres nettement supérieurs à la moyenne du premier semestre et l'augmentation des contribuables soumis à ce mode d'imposition.

Annexe 2

Actes de défaut de biens et non-valeurs fiscales

Les amortissements sur créances fiscales s'élèvent à 18,7 millions de francs en 2008, dont 18,6 millions de francs d'actes de défaut de biens et de non-valeurs fiscales et 0,1 million de francs de remises d'impôts.

Le tableau ci-après met en évidence l'augmentation des créances transmises au contentieux pour recouvrement forcé. Seules sont prises en compte les créances concernant l'impôt des personnes physiques gérées avec la nouvelle application informatique (depuis 1998), à l'exclusion des créances à l'égard de personnes physiques antérieures à 1998 et de celles concernant les personnes morales.

CREANCES GEREES PAR LE CONTENTIEUX

(En millions de francs)

Mouvements	*2008*	*2007*	*2006*	*2005*	*2004*	*2003*	*2002*
Solde en début d'année	44,2	38,9	35,4	30,8	43,3	26,4	39,9
Nouvelles créances transmises	61,1	50,7	40,0	42,1	23,6	44,2	9,0
Total	105,3	89,6	75,4	72,9	66,9	70,6	48,9
Encaissements	32,0	30,0	21,4	21,6	20,3	13,7	14,2
Amortissements	18,4	15,4	15,1	15,9	15,8	13,6	8,3
Solde en fin d'année	54,9	44,2	38,9	35,4	30,8	43,3	26,4

On relève une nouvelle augmentation sensible (+20%) des nouvelles créances transmises au contentieux en 2008, en croissance constante, par rapport aux précédents exercices 2005, 2006 et 2007 (+25%). Les amortissements (actes de défaut de biens et non-valeurs fiscales) demeurent élevés, mais il en va de même des encaissements. Le solde important en fin d'année 2008 laisse supposer que les amortissements resteront élevés en 2009.

Le tableau ci-après montre comment les amortissements annuels, gérés avec le nouveau système, se répartissent entre les années fiscales.

REPARTITION DES AMORTISSEMENTS PAR ANNEE FISCALE

(En millions de francs)

Années fiscales	*2008*	*2007*	*2006*	*2005*	*2004*	*2003*	*2002*
2008	0,0						
2007	0,4	0,0					
2006	8,8	0,5	0,0				
2005	4,5	8,8	0,3	0,0			
2004	3,0	3,8	7,8	0,3	0,0		
2003	0,1	1,7	4,6	7,4	0,2	0,0	
2002	0,6	0,5	1,8	4,8	6,8	0,4	*0,0*
2001	0,5	0,1	0,6	2,3	5,7	3,7	*0,1*
2000	0,2	0,0	0,0	0,5	1,6	4,5	*3,2*
1999	0,2	0,0	0,0	0,4	0,8	3,4	*2,0*
1998	0,1	0,0	0,0	0,2	0,7	1,6	*3,0*
Total	18,4	15,4	15,1	15,9	15,8	13,6	*8,3*

Le montant cumulé entre 2002 et 2008 des actes de défaut de biens et non-valeurs fiscales (102,5 millions) représente 2,4% du produit de l'impôt cantonal direct des personnes physiques comptabilisé sur la même période (4,2 milliards).

Annexe 3

Valeurs limites selon le frein à l'endettement

Le tableau ci-après situe les comptes 2008 par rapport au frein à l'endettement, comparativement au budget 2008.

VALEURS LIMITES SELON LE FREIN A L'ENDETTEMENT

(En pourcent et en millions de francs)

		Comptes 2008	*Budget 2008*
Compte de fonctionnement			
Valeur limite		**2%**	**2%**
Total des revenus		1'908'384'403	1'811'004'300
./. subventions à redistribuer (47)	-	76'818'950	79'881'600
./. imputations internes (49)	-	71'058'315	42'627'400
Revenus déterminants		1'760'507'138	1'688'495'300
Montant maximum de l'excédent de charges (revenu déterminant / 100 * 2)		35'210'143	33'769'906
Excédent de charges			33'053'100
Excédent de revenu		14'599'033	
Excédent de charges en % des revenus (exc. charges / rev. déterminants * 100)		**-**	**1.96%**
Compte des investissements			
Valeur limite		**70%**	**70%**
Amortissements du patrimoine administratif		85'034'558	78'493'900
./. excédent de charges	-	0	33'053'100
+ excédent de revenus	+	14'599'033	
Marge d'autofinancement		99'633'591	45'440'800
Montant maximum des investissements nets (marge d'autofinancement / 70*100)		142'333'702	64'915'429
Investissements nets		91'098'474	63'977'100
Degré d'autofinancement des investissements (marge autofinancement / invest. nets * 100)		***109.37%***	***71.03%***

Annexe 4

EFFECTIF DU PERSONNEL

Départements	*Situation au 31.12.2008* *Postes complets*	*Postes partiels*	*Postes occupés*	*En valeur de postes complets*	*Situation au 31.12.2007* *Postes complets*	*Postes partiels*	*Postes occupés*	*En valeur de postes complets*
Autorités	5	0	5	5,0	5	0	5	5,0
Chancellerie	33	11	44	39,1	35	10	45	40,8
DJSF	850	225	1075	986,4	785	208	993	909,6
DSAS	64	149	213	152,0	64	151	215	152,5
DGT	351	116	467	416,5	400	120	520	464,8
DEC	276	138	414	366,3	274	128	402	356.5
DECS	143	283	426	297,7	163	321	484	330,0
Total	1722	922	2644	2263,0	1726	938	2664	2259,2
Écoles cantonales - Personnel enseignant [1] (sans les assistants)	519	1082	1601	991,03	518	1089	1607	986,4
Hôpital psychiatrique cantonal, Perreux:								
- Médecins et universitaires	17	16	33	25,7	17	15	32	26,0
- Personnel soignant	93	75	168	145,7	92	68	160	148,3
- Paramédicaux	40	60	100	68,0	40	53	93	68,6
- Personnel administratif	4	17	21	13,5	4	16	20	13,6
- Personnel exploitation	50	18	68	59,7	53	18	71	62,7
- Techniciens	12		12	10,9	11	0	11	9,8
Total	216	186	402	323,5	217	170	387	329,0

[1] Y compris l'Université et les Conservatoires de musique

Les variations d'une année à l'autre concernant le personnel administratif résultent principalement de la réorganisation de l'administration qui entraîne des diminutions de postes ou des transferts entre les départements.

Des diminutions de postes sont intervenues dans plusieurs services (cf. rapport de gestion du DJSF au chapitre concernant le service des ressources humaines).

Annexe 5

Rapport de l'Université concernant les comptes 2008

En francs

CHARGES	Budget 2008	Comptes 2008	Ecarts
Amortissements	4'606'200.00	9'647'612.80	-5'041'412.80
Subside accordé par l'Etat	84'585'500.00	83'086'366.41	1'499'133.59
Total Charges	**89'191'700.00**	**92'733'979.21**	**-3'542'279.21**

REVENUS	Budget 2008	Comptes 2008	Ecarts
Contributions des autres cantons	15'236'500.00	14'822'105.05	-414'394.95
Subventions fédérales	25'770'000.00	25'398'386.00	-371'614.00
Total Revenus	**41'006'500.00**	**40'220'491.05**	**786'008.95**

Résultat	**-48'185'200.00**	**-52'513'488.16**	**+4'328'288.16**

Pour le septième exercice consécutif, l'enveloppe budgétaire en charge nette de l'Etat attribuée à l'Université a été respectée. Si on ne tient pas compte du dépassement exceptionnel des amortissements, l'année 2008 s'est clôturée par un bénéfice non-dépensé de 713'124 francs. Consciente de son devoir d'économie et de solidarité, l'Université a accentué ses efforts d'économie dès l'automne 2008.

Amortissements

La budgétisation et la comptabilisation de la rubrique des amortissements sont gérées par le service des finances de l'Etat. Lors du transfert de la microtechnique (IMT) à l'EPFL, les investissements d'équipements IMT 2008 ont dû être amortis intégralement au 31 décembre 2008 pour un montant supplémentaire de 4'273 millions de francs imputé au budget de l'Université. Les amortissements courants ont dépassé le budget de 0,8 million de francs. Il provient essentiellement des rénovations des bâtiments (principalement Alma Mater).

Subside accordé par le canton de Neuchâtel

La gestion des concierges est désormais sous la responsabilité de l'Université à laquelle l'enveloppe correspondante a été attribuée. La réalisation du Mandat d'objectifs 2005-2008 s'est poursuivie avec toutefois un certain nombre d'adaptations, voire d'abandons. Ainsi, la politique d'encadrement a-t-elle été revue dès l'été 2007 et confirmée pour l'année académique 2008-2009 par des attributions complémentaires mises à disposition des facultés. Tous les postes n'ont cependant pas pu être repourvus durant l'exercice sous revue, ce qui contribue à l'amélioration constatée.

Contribution des autres cantons

La diminution des contributions des autres cantons provient du nombre d'étudiants "hors canton" moins important que prévu. Cette diminution s'observe notamment en faculté des sciences où la contribution prévue par le concordat CDIP (AIU), est très supérieure à celle accordée pour les étudiants d'une autre faculté.

Subventions fédérales

Le budget des subventions fédérales publié n'était pas encore basé sur le principe d'échéance. De plus, le nombre d'étudiants a diminué entre 2006 et 2007 période de référence pour les versements de la Confédération, en décalage de deux ans. Dans les comptes, l'imputation des subventions a été effectuée en tenant compte du principe d'échéance, d'un léger infléchissement des effectifs d'étudiants en faculté des sciences et de la stabilité de ceux-ci dans les autres facultés. Ces variations ont naturellement des conséquences financières dans le subventionnement de l'Université.

Pour conclure, l'Université a été en mesure de prendre en charge le financement du mandat d'objectif 2005-2008 et d'atteindre la plupart des objectifs qui lui étaient assignés. Elle a pu obtenir ce résultat en consentant les ajustements et abandons nécessaires.

Comptes 2008 de l'Université par faculté

Natures comptables	TOTAL	DOM.CENTRAL	LETTRES	SCIENCES	DROIT	SECO	THEOLOGIE
CHARGES DE PERSONNEL	68'661'060.98	14'144'646.89	18'208'788.83	23'079'717.42	5'146'126.46	6'793'217.23	1'288'564.15
BIENS, SERVICES ET MARCHANDISES	16'906'120.12	6'551'769.51	2'130'423.00	6'256'973.13	965'161.15	905'575.31	96'218.02
INTERETS PASSIFS	8'989.35	8'676.77	199.78	12.51	0.00	22.98	77.31
AMORTISSEMENTS	5'374'512.80	5'374'512.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
DEDOMMAGEMENTS A COLLECTIVITES PUBLIQUES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
SUBVENTIONS ACCORDEES	1'169'141.30	866'161.30	54'420.00	164'630.00	16'840.00	38'290.00	28'800.00
Charges	92'119'824.55	26'945'767.27	20'393'831.61	29'501'333.06	6'128'127.61	7'737'105.52	1'413'659.48
Revenus	43'879'436.39-	41'040'561.35-	1'277'803.16-	564'153.22-	448'997.60-	526'493.06-	21'428.00-
Solde	48'240'388.16	14'094'794.08-	19'116'028.45	28'937'179.84	5'679'130.01	7'210'612.46	1'392'231.48
300000 Commissions	10'821.30	10'821.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
301000 Personnel admin. et exploitation	18'858'650.20	11'257'630.45	1'404'823.60	4'681'968.65	635'091.45	828'164.10	50'971.95
301050 Salaires stagiaires et apprentis	348'485.60	34'839.00	0.00	313'646.60	0.00	0.00	0.00
302200 Traitements des professeurs	24'521'771.55	364'136.10	10'058'977.35	7'542'175.55	2'435'130.40	3'359'676.85	761'675.30
302250 Traitements corps intermédiaire	14'386'674.50	296'472.70	3'903'647.30	7'025'396.55	1'276'306.15	1'599'285.55	285'566.25
303000 AVS, ALFA, chômage, accidents LAA	4'744'832.02	985'166.60	1'247'708.22	1'592'925.25	358'305.75	471'489.65	89'236.55
304000 Caisse de pensions	5'064'489.45	995'748.40	1'408'657.10	1'731'145.40	370'289.50	469'274.95	89'374.10
305610 Caisse de remplacement	413'216.69	4'088.05	149'314.94	154'359.70	40'055.65	53'953.35	11'445.00
307100 Prest. retraités à charge Etat	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
308000 Pers. temporaire fact. par tiers	47'035.05	47'035.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
309800 Autres charges de personnel	265'084.62	148'709.24	35'660.32	38'099.72	30'947.56	11'372.78	295.00
310645 Imprimés,fourn. bureau et enseign	3'968'037.78	1'196'627.05	883'834.37	1'255'023.34	276'412.33	301'416.87	54'723.82
311000 Machines, mobilier et équipement	3'033'630.08	1'699'019.02	74'895.90	1'180'910.19	12'023.40	63'483.81	3'297.76
312000 Eau, gaz, chauffage, électricité	2'084'654.30	92'761.70	260'483.65	1'542'803.70	131'202.05	46'408.95	10'994.25
314000 Entretien des bâtiments	1'235'257.47	672'418.97	29'856.55	233'150.70	291'229.50	3'395.75	5'206.00
315000 Entretien mob, machines, équip.	357'556.71	149'477.00	8'761.15	198'858.51	0.00	460.05	0.00
316220 Redevances d'utilisation	3'259'573.12	1'706'944.44	302'552.02	943'273.53	137'825.90	168'977.23	0.00
317230 Dédommagements pour frais	1'014'677.35	231'875.66	213'562.42	324'278.17	68'605.51	172'221.09	4'134.50
318000 Mandats, expertises, études	1'840'122.69	720'521.35	340'194.34	573'754.49	43'617.90	144'172.92	17'861.69
319800 Autres frais divers	121'599.97	90'801.09	16'482.38	4'933.01	4'244.56	5'061.62	77.31
331000 Amort. imm. patr. administratif	5'374'512.80	5'374'512.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Comptes 2008 de l'Université par faculté / suite

Natures comptables	TOTAL	DOM.CENTRAL	LETTRES	SCIENCES	DROIT	SECO	THEOLOGIE
360800 Subsides div. à la Confédération	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
361800 Subsides div. aux autres cantons	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
362800 Subsides divers aux communes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
363800 Subsides aux éts. propres	1'103'770.00	800'790.00	54'420.00	164'630.00	16'840.00	38'290.00	28'800.00
365800 Divers organismes et inst.privés	65'371.30	65'371.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
366800 Subsides aux personnes physiques	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
390020 Véhicules de service	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420300 Intérêts sur c/c bancaires et CCP	3'288.89-	2'630.97-	428.85-	12.11-	0.00	216.96-	0.00
427300 Revenus immeubles patrimoine adm.	156'351.81-	149'965.81-	386.00-	0.00	0.00	0.00	6'000.00-
433600 Ecolages et finances de cours	2'728'226.68-	33'410.00-	1'266'496.00-	462'710.38-	447'312.00-	503'020.30-	15'278.00-
436650 Dédommagements de tiers	176'135.63-	46'071.19-	7'842.31-	101'430.73-	685.60-	20'105.80-	0.00
439850 Recettes diverses	594'942.33-	587'992.33-	2'650.00-	0.00	1'000.00-	3'150.00-	150.00-
450800 Dédommagement de la Confédération	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
451600 Contributions des autres cantons	14'822'105.05-	14'822'105.05-	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
460800 Subventions fédérales diverses	25'398'386.00-	25'398'386.00-	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6400 Université	**48'240'388.16**	**14'094'794.08-**	**19'116'028.45**	**28'937'179.84**	**5'679'130.01**	**7'210'612.46**	**1'392'231.48**

L'amortissement des acquisitions scientifiques de l'IMT pour 2008 (CHF 4'273'100) n'est pas inclus dans ce tableau

Evaluation du résultat probable des comptes 2001 - 2008 (en millions)

Année	*Budget*			*Prévisions de clôture*			*Comptes*			*Différence entre prévisions de clôture et comptes*		
	Charges	*Revenus*	*Résultat*	*Charges*	*Revenus*	*Résultat*	*Charges*	*Revenus*	*Résultat*	*Charges*	*Revenus*	*Résultat*
2001	1'389.7	1'356.5	-33.2	1'405.3	1'374.1	-31.2	1'422.5	1'403.6	-18.9	-17.2	-29.5	12.3
2002	1'468.4	1'431.1	-37.3	1'487.6	1'396.3	-91.3	1'504.8	1'476.2	-28.6	-17.2	-79.9	62.7
2003	1'569.9	1'512.7	-57.2	1'597.5	1'521.1	-76.4	1'588.3	1'524.6	-63.7	9.2	-3.5	12.7
2004	1'656.7	1'588.9	-67.8	1'665.8	1'546.7	-119.1	1'665.6	1'566.3	-99.3	0.2	-19.6	19.8
2005[1)]	1'714.7	1'666.0	-48.7	1'735.2	1'641.3	-93.9	1'723.7	1'645.0	-78.7	11.5	-3.7	15.2
2006[2)]	1'755.1	1'711.6	-43.5	1'747.4	1'744.9	-2.5	1'723.1	1'768.2	45.1	24.3	-23.3	47.6
2007	1'785.4	1'742.2	-43.2	1'817.0	1'811.8	-5.2	1'784.0	1'798.9	14.9	33.0	12.9	20.1
2008	1'844.1	1'811.0	-33.1	1'876.1	1'846.9	-29.2	1'893.8	1'908.4	14.6	-17.7	61.5	43.8

[1)] Sans prise en compte des opérations liées aux versements de la BNS

[2)] Avant mise en œuvre du principe d'échéance

Graphiques I et II

Charges par nature en 2008

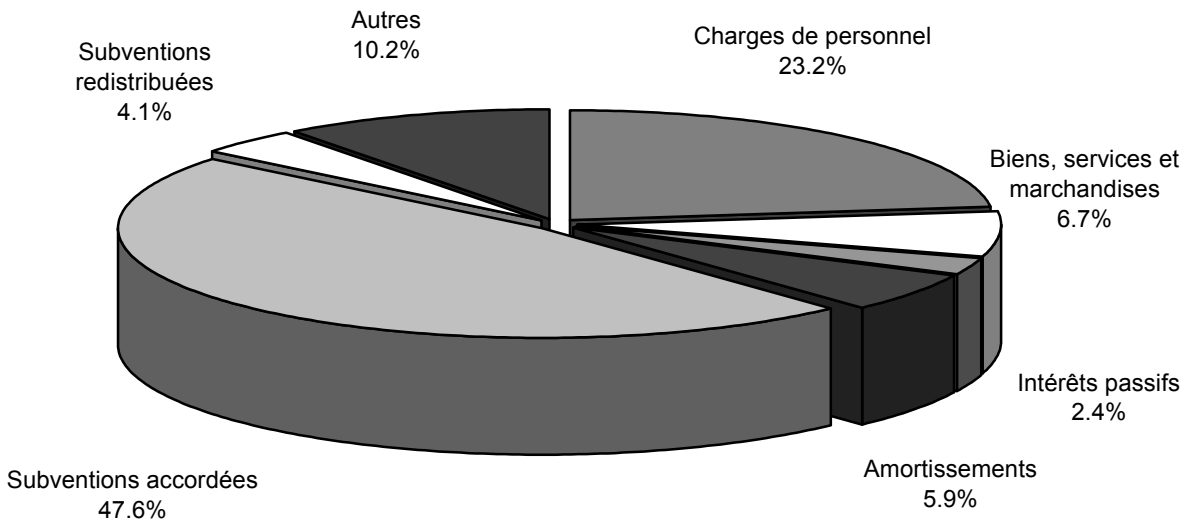

Revenus par nature en 2008

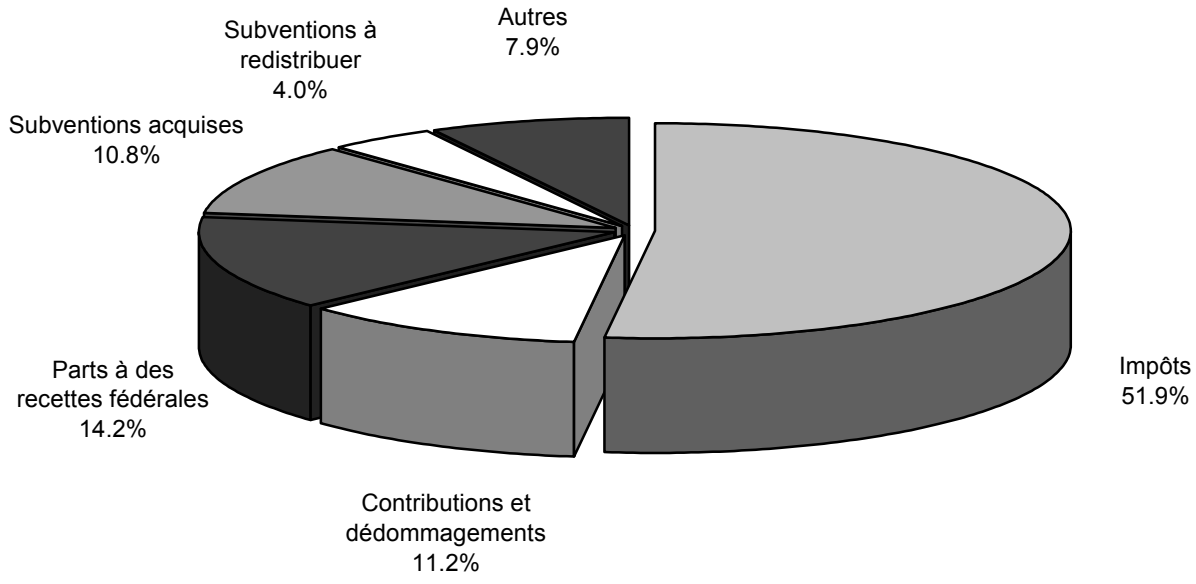

Graphiques III et IV

Evolution des principales recettes fiscales de 2001 à 2008

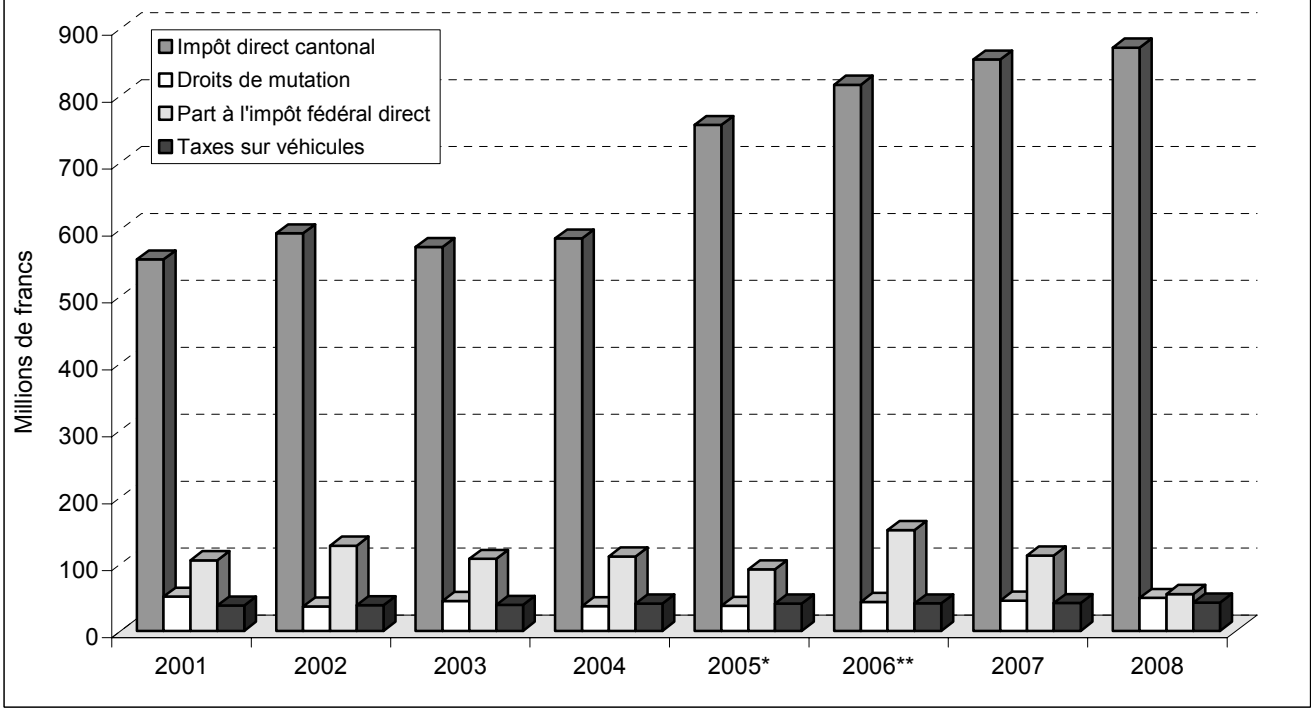

Evolution des subventions accordées et de l'impôt cantonal direct de 1994 à 2008

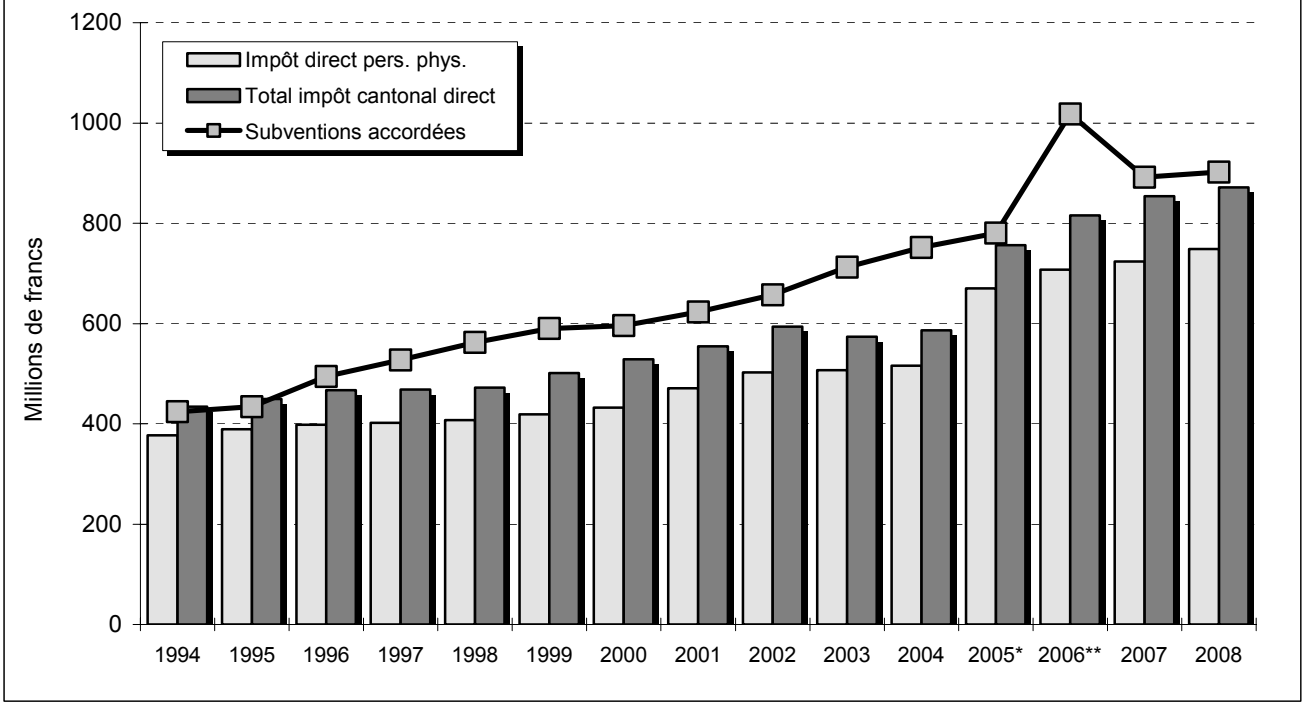

* Hausse de 30 points du coefficient de l'impôt direct des personnes physiques suite au deuxième volet du désenchevêtrement des tâches.

** Montants pris en compte après la mise en œuvre du principe d'échéance (augmentation des subventions accordées de 244,8 millions de francs).

Graphiques V et VI

Evolution du résultat du compte de fonctionnement et du solde de financement de 1994 à 2008

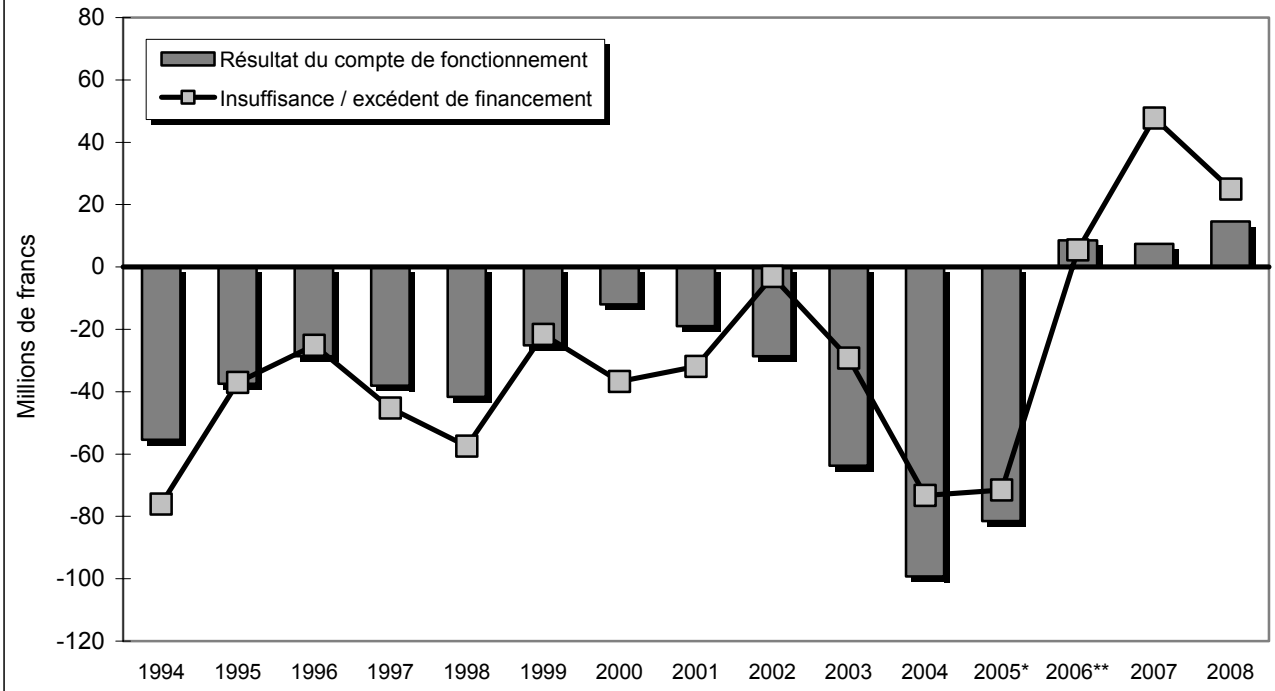

* Insuffisance de financement calculée sans l'influence du versement extraordinaire lié au réserves d'or excédentaires de la BNS.
** Résultat du compte de fonctionnement et excédent de financement pris en compte après la mise en œuvre du principe d'échéance.

Evolution du compte des investissements de 1994 à 2008

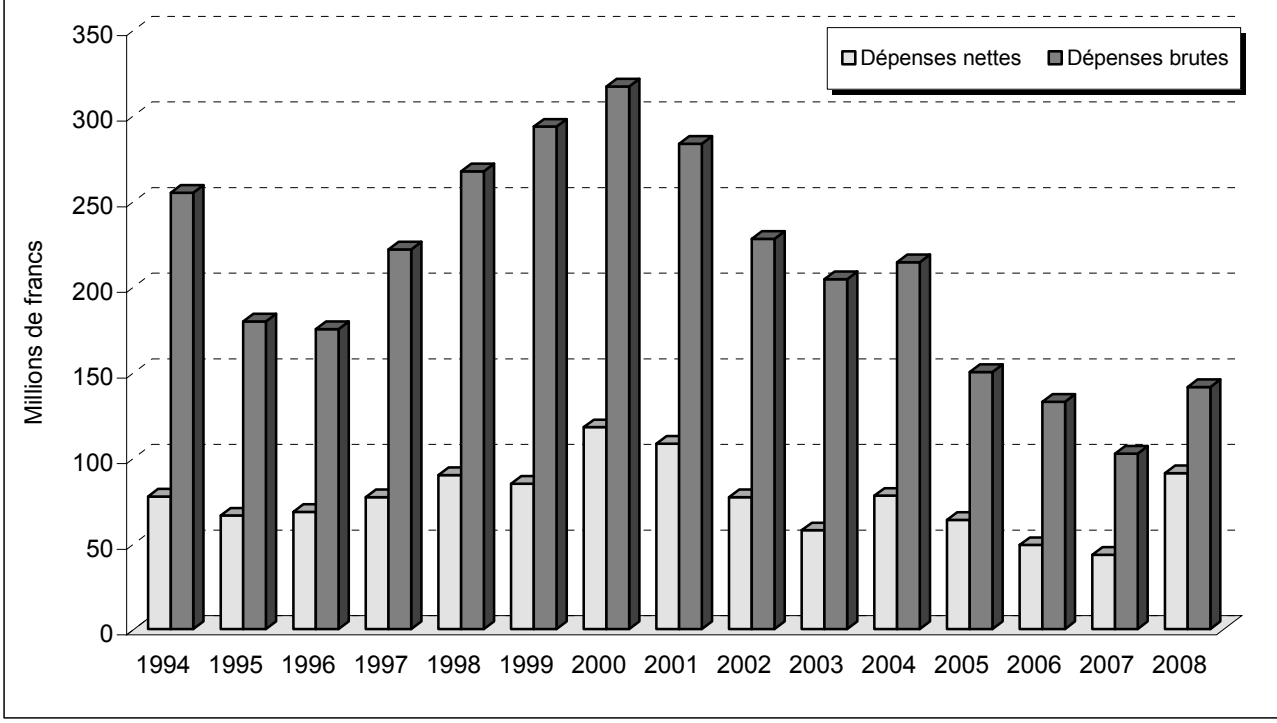

Graphique VII et VIII

Evolution des investissements nets cumulés et de la dette publique de 1994 à 2008

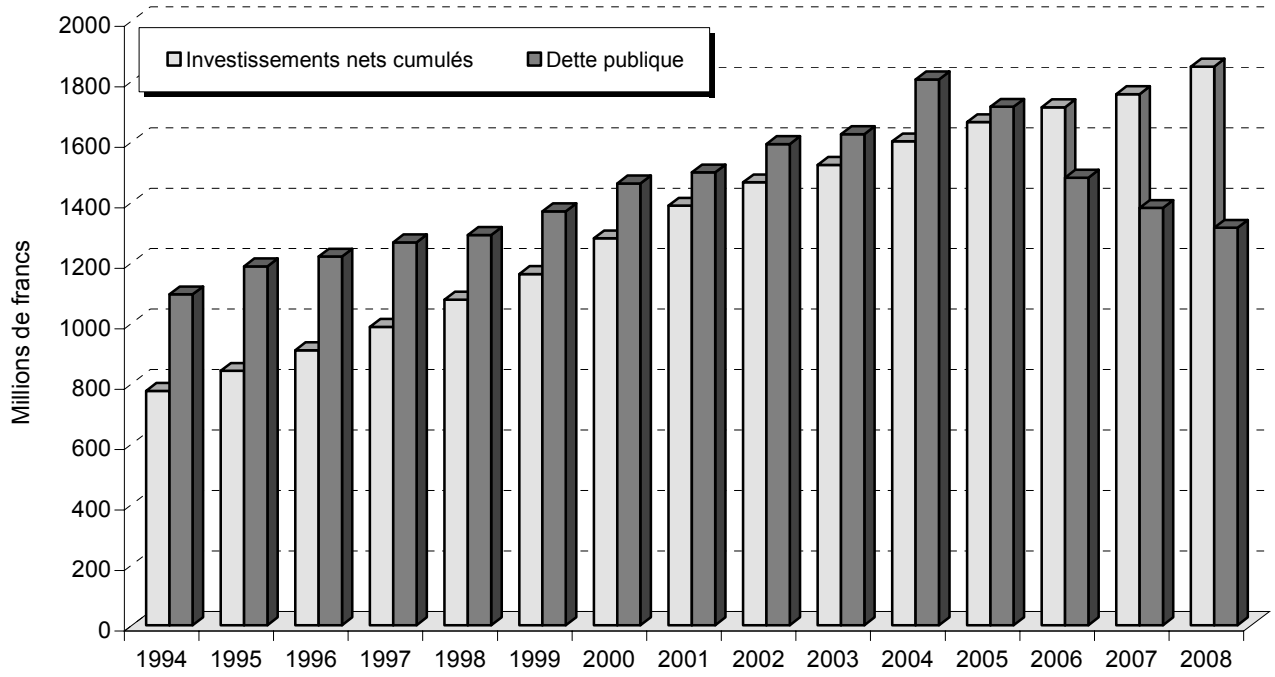

Evolution du découvert au bilan de 1994 à 2008

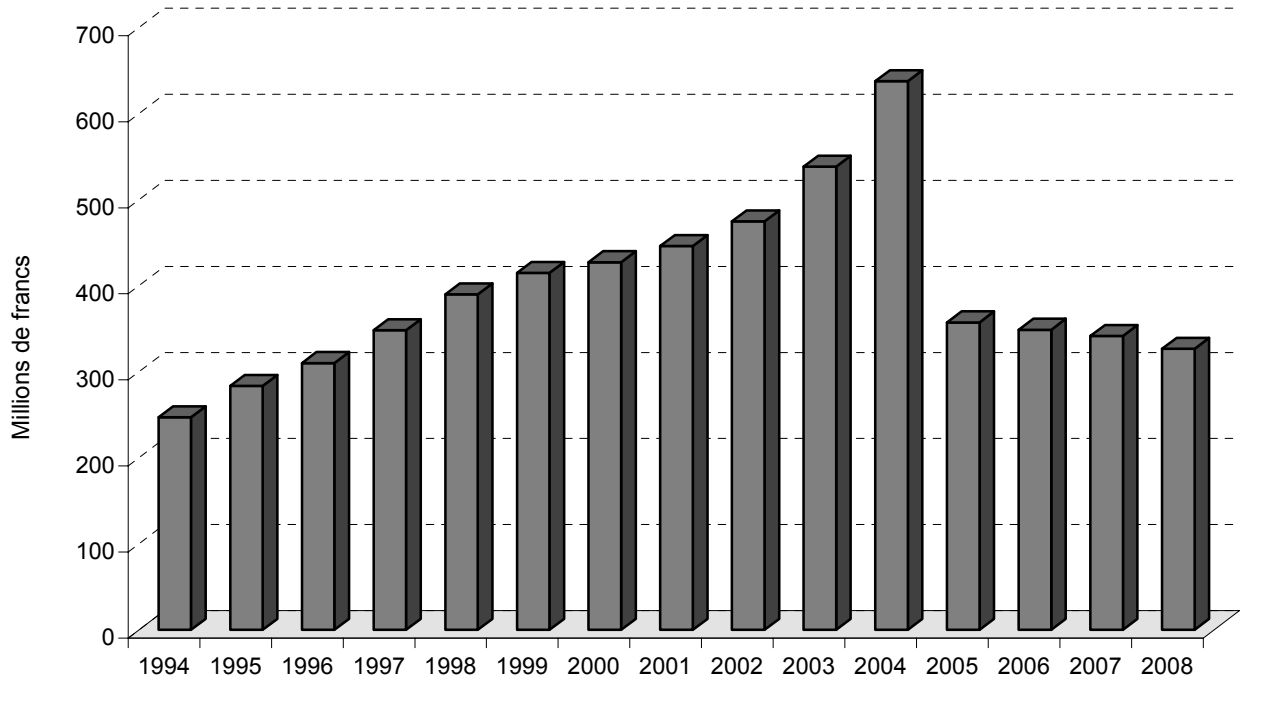

Table des matières

RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT

			Pages
Résumé			2791
Vue d'ensemble			2793
Evolution des finances			2807
Compte administratif			2813
Compte de fonctionnement	Résultats		2815
	Evolution des charges et des revenus		2816
	Charges de personnel		2821
	Biens, services et marchandises		2823
	Coût global de l'informatique		2824
	Intérêts passifs		2825
	Amortissements		2828
	Dédommagements à des collectivités publiques		2829
	Subventions accordées		2830
	Subventions redistribuées		2832
	Opérations internes		2833
	Imputations internes, vue d'ensemble		2835
	Recettes fiscales		2836
	Revenus des biens		2839
	Contributions		2840
	Part à des recettes fédérales sans affectation		2841
	Dédommagements de collectivités publiques		2842
	Subventions acquises		2843
	Classification fonctionnelle		2844
	Classification économique		2846
Compte des investissements	Résultats		2848
	Récapitulation par département et par objet		2849
	Commentaires		2850
	Engagements		2852
Crédits supplémentaires et complémentaires			2853
Dépassements de crédits			2857
Bilan	Actif		2859
	Passif		2861
Fonds administrés par l'Etat	Fonds appartenant à l'Etat		2863
	Fonds gérés par l'Etat		2863
Conclusions			2864
Décret			2866
Annexes	1	Explications sur les variations des recettes fiscales	2867
	2	Actes de défaut de biens et non-valeurs fiscales	2869
	3	Valeurs limites selon le frein à l'endettement	2870
	4	Effectif du personnel	2871
	5	Comptes 2008 de l'Université	2873
	6	Evaluation du résultat probable des comptes 2001-2008	2875
Graphiques	I	Charges par nature	2876
	II	Revenus par nature	2876
	III	Recettes fiscales	2877
	IV	Couverture des subventions accordées par l'impôt cantonal direct	2877
	V	Résultat du compte de fonctionnement et solde de financement	2878
	VI	Compte des investissements	2878
	VII	Evolution des investissements nets cumulés et de la dette publique	2879
	VIII	Découvert au bilan	2879

COMPTES ET GESTION 2008 09.010

Rapport de la commission de gestion et des finances
chargée de l'examen
des comptes et de la gestion
du Conseil d'Etat pour l'exercice 2008

(Du 12 mars 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission de gestion et des finances (CGF) chargée de l'examen des comptes et de la gestion du Conseil d'Etat pour l'exercice 2008.

La constitution de la commission et la répartition de ses travaux se sont faites de la manière suivante.

Composition du bureau

Président: M. Claude Borel
Vice-président: M. Philippe Haeberli
Rapporteuse: M[me] Claudine Stähli-Wolf

Sous-commissions

1. *Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) – Autorités:*
   M. Bertrand Nussbaumer, président, MM. Olivier Haussener et Jean-Bernard Wälti

2. *Département de la santé et des affaires sociales (DSAS):*
   M[me] Monika Maire-Hefti, présidente (jusqu'à fin juin 2008) puis M. Baptiste Hurni, président, M[me] Claudine Stähli-Wolf et M. Hugues Bertrand Chantraine

3. *Département de la gestion du territoire (DGT):*
   M. Charles Häsler, président, MM. Martial Debély et Gilbert Hirschy

4. *Département de l'économie (DEC):*
   M. Jean-Charles Legrix, président, MM. Adrien Laurent et Philippe Haeberli

5. *Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS):*
   M. Daniel Schürch, président, MM. Jean-Claude Baudoin et Claude Borel.

1. INTRODUCTION

La commission de gestion et des finances du Grand Conseil (CGF) a maintenu et perfectionné en 2008 son fonctionnement tel qu'elle l'avait défini en 2007.

Ainsi, le rythme de ses réunions a été le même qu'en 2007: elle a consacré le matin précédent chaque session du Grand Conseil à son travail, soit 10 fois sur l'année.

A ces séances, se sont ajoutées celles consacrées spécifiquement aux comptes 2007 et au budget 2009 et bien sûr celles nécessaires au travail des sous-commissions.

La CGF s'est donné des mandats transversaux, comme en 2007, qui touchent le suivi de la situation du personnel (système de remplacement des personnes en congé ou démissionnaires, délai de carence, réduction du nombre de postes de travail, qualité des prestations offertes, conditions de travail), les soumissions publiques lors d'investissements (respect des procédures internes ou de celles des marchés publics, respect des crédits octroyés, clôture des crédits ouverts après usage), et la qualité des informations reçues du Conseil d'Etat et de ses services (qui sont souvent difficiles à vérifier).

Elle a modifié son fonctionnement interne en confiant aux présidents-rapporteurs des sous-commissions le soin de relever durant l'année les points abordés en plénière concernant les départements dont le suivi leur incombe. Le lecteur trouvera donc le compte-rendu de ce suivi dans les rapports des sous-commissions.

La rapporteuse de la CGF a eu pour rôle de restituer les débats d'ordre général et concernant le propre fonctionnement de la CGF.

La CGF a redéfini son rôle afin d'améliorer son suivi de la préparation budgétaire et obtenu d'accompagner le Conseil d'Etat tout au long du processus. Elle a reçu à cet effet des informations actualisées dès le mois d'avril 2008 lors de ses séances mensuelles.

Elle a encore reçu des informations concernant la situation comptable durant le deuxième semestre 2008, le 2 septembre et le 31 octobre. Le Conseil d'Etat lui a présenté les comptes définitifs le 16 février 2009. Elle a débattu des comptes les 2 et 3 mars et adopté le présent rapport le 12 mars 2009.

Son bureau, élargi à un représentant par groupe, s'est réuni à cinq reprises afin de pouvoir proposer des solutions à la plénière concernant le traitement des motions et postulats en souffrance confié à la CGF par le Grand Conseil, et des modifications réglementaires à même d'améliorer son suivi de la gestion.

Concernant ce dernier élément, la CGF a accepté, sur proposition de son bureau élargi, des modifications réglementaires et législatives qui lui permettront, si elles sont retenues par le Grand Conseil, de pousser plus loin ses investigations lorsque des problèmes importants surviennent dans un secteur, qui ne nécessitent pas encore la mise sur pied d'une commission d'enquête parlementaire. A cet effet, elle a collaboré avec la commission législative.

La CGF s'est encore prononcée sur les rapports du Conseil d'Etat concernant les demandes de crédits complémentaires en juin et octobre 2008 comme le prévoit la législation sur le frein aux dépenses et à l'endettement.

Sur le plan général de la gestion, la CGF a abordé les domaines suivants:

Comme déjà relevé, elle a souhaité être mieux associée à l'élaboration des budgets et au suivi des comptes.

Dans ce but, elle a demandé à pouvoir disposer de comparatifs utilisables entre la planification financière votée par le Grand Conseil et l'évolution de la réalité. Dans ce cadre, elle a souhaité que la planification en cours soit actualisée régulièrement faute de quoi aucun suivi sérieux ne lui était possible, car les conditions de fonctionnement changent trop d'une année à l'autre (nouvelles lois fédérales ou cantonales, externalisations, regroupement de services par exemple).

Elle a de plus reçu les premiers éléments de la prochaine planification financière qu'elle va analyser à la lumière de la crise économique qui se dessine.

En relation avec les perspectives financières du canton, elle a approfondi la problématique de la RPT et de ses conséquences négatives prévisibles sur les ressources en provenance de la Confédération. Dans ce cadre, elle a reçu une information plus étendue sur la pratique de la promotion économique cantonale liée à l'arrêté Bonny et les mesures envisagées par le Conseil d'Etat, d'une part pour remédier à ses effets pervers face au calcul de la RPT, et d'autre part pour optimiser la rentabilité de l'impôt sur les personnes morales.

Elle a demandé et obtenu qu'un bilan de législature soit fait afin qu'il puisse être analysé par le plénum lors de la session de printemps dédiée aux comptes 2008.

Face aux perspectives financières inquiétantes liées à la crise de l'économie mondiale et aux effets probables dès 2010 de la RPT, elle a souhaité réfléchir au rôle de l'Etat afin de déterminer politiquement comment les économies qui seront nécessaires devraient être construites. La réflexion est en cours: une séance aura lieu le 11 mai 2009 qui permettra de discuter avec deux spécialistes de l'IDHEAP.

La CGF a souhaité analyser les résultats de la péréquation intercommunale et du désenchevêtrement des tâches suite aux propositions de report de charges sur les communes faites par le Conseil d'Etat à hauteur de quelque 12 millions de francs dans le cadre du budget 2009. Elle a consacré une séance de travail à cette relecture en compagnie de représentants de la commission "péréquation" et de la commission législative. Une répartition des tâches a été faite avec ces dernières.

Elle s'est interrogée concernant l'équilibre de la Caisse de pensions suite aux externalisations décidées par le Grand Conseil, soit celles du service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN), de l'Hôpital de Perreux et du service médico-psychiatrique pour enfants et adolescents (SMPea) dans le cadre de la création du CNP, de l'Observatoire et de l'Institut de microtechniques (IMT).

Elle a mis en place un système destiné à permettre d'assainir la situation des motions et postulats pendants dans les départements en confiant à chaque sous-commission le soin de les analyser et de faire des propositions à même d'en réduire le nombre (objectif: diminuer la liste de 50 dossiers d'ici la fin de la législature).

Le Grand Conseil a confié à la CGF le soin de passer en revue les commissions que le Conseil d'Etat proposait de supprimer ou de maintenir. Cet examen sera terminé d'ici la fin de la législature.

La CGF a effectué son travail de surveillance dans un bon esprit et remercie les représentants du Conseil d'Etat et les chefs de services pour leur disponibilité et leur transparence.

2. CONSIDERATIONS DU CONSEIL D'ETAT

Contrairement à ce qui avait été annoncé lors de l'évaluation des comptes en septembre 2008, l'Etat de Neuchâtel aura des comptes bénéficiaires. C'est ainsi que, le 16 février 2009, le Conseil d'Etat a présenté le résultat des comptes 2008. Il s'établit comme suit: le compte de fonctionnement présente **un excédent de revenus de 14,6 millions de francs** incluant une attribution de 35 millions de francs respectivement au fonds de la promotion économique, au fonds d'intégration professionnelle ainsi qu'au fonds de l'énergie qui sera réactivé en 2009.

Les ressources de l'Etat lui ont également permis de racheter d'une seule fois les bâtiments du secondaire II qui devaient être payés par tranches durant 11 ans, soit 39 millions de francs.

Enfin, l'excédent de trésorerie permet de diminuer la dette de 66 millions de francs.

2.1. Appréciation générale des comptes

En septembre 2008, le Conseil d'Etat estimait que le déficit aux comptes serait à peine inférieur à celui prévu au budget 2008 (–33 millions de francs), soit un résultat de –29,2 millions de francs. Le delta est donc important.

Pour le Conseil d'Etat, il s'explique, d'une part, par les mesures de compensation prises à l'interne des départements pour limiter les dépassements constatés à l'époque, en particulier pour l'Hôpital neuchâtelois (HNe) et la prévoyance sociale. Deux réserves ont ainsi été découvertes et dissoutes pour 7,7 millions de francs, l'une figurant au bilan de l'HNe et représentant le solde du rachat des hôpitaux au moment de la création de l'Etablissement hospitalier multisite (EHM), et l'autre dans le cadre de NOMAD.

De plus, le Conseil d'Etat a demandé un effort supplémentaire à divers secteurs afin de limiter le plus possible le déficit.

D'autre part, les recettes fiscales se sont avérées meilleures que prévu. Les dernières taxations ont laissé apparaître notamment un doublement des contribuables dont le revenu dépasse 700.000 francs, ce qui a rapporté environ 5 millions de francs de plus d'impôts. Le résultat de l'impôt sur les personnes morales a également été plus élevé que prévu. Compte tenu de l'excellente année 2008 connue par nos industries, l'impact de la crise mondiale en fin d'année n'a pas eu des effets aussi forts sur leur résultat annuel que ne le craignait le Conseil d'Etat.

Lors de la séance dédiée aux comptes le 2 mars 2009, le Conseil d'Etat a encore précisé que les projections concernant les recettes de l'impôt sur les personnes physiques étaient plus difficiles du fait de la structure complexe des hauts revenus. En effet, ces derniers se composent de plus en plus souvent d'un salaire de base complété en fin d'année par des primes ou des participations aux bénéfices. Les chiffres figurant dans le budget 2008 puis dans les évaluations comptables intermédiaires sont basés sur les déclarations 2007 qui traduisent les revenus 2006. De ce fait, le décalage est d'au minimum deux ans. Rares sont de plus les contribuables qui demandent une réévaluation intermédiaire de leurs tranches d'impôt lorsque leur revenu a augmenté durant l'année de référence. Une analyse plus fine doit être faite afin de disposer de chiffres plus fiables pour l'établissement des budgets, en relation avec les exigences du frein aux dépenses. Le DJSF est en train d'établir les procédures y relatives.

Les recettes fiscales démontrent ainsi une augmentation de 60,3 millions de francs. La majeure partie est due aux personnes physiques (+34,3 millions de francs), le solde de 11,6 millions de francs provenant des personnes morales. La différence avec l'évaluation de début septembre est ainsi de quelque 40 millions de francs.

Le bon résultat des comptes a permis au Conseil d'Etat de ne pas renouveler certains emprunts arrivés à échéance en 2008 et de consacrer 66 millions de francs au remboursement de la dette. Par ailleurs, les intérêts passifs ont diminué de 4,5 millions de francs.

Concernant les investissements, le Conseil d'Etat relève que, cette année encore, les montants budgétisés n'ont pas tous été engagés (-12,4 millions de francs), ce qui traduit toujours une difficulté à estimer les possibilités objectives qu'auront les services pour mettre en route tous les chantiers souhaités.

Le Conseil d'Etat a constaté de plus dans le domaine des investissements, que des montants non prévus ont été dépensés sans autorisation préalable, contrairement aux règles en vigueur. La liste figure dans son rapport et constituera donc et malheureusement une autorisation rétroactive de dépenses de la part du Grand Conseil.

Moins de dépenses, plus de recettes, voilà la clé qui explique ce bon résultat, lié à une application rigoureuse et bénéfique des règles du frein à l'endettement.

Le Conseil d'Etat estime que le cap doit être maintenu car la crise que traverse l'économie mondiale aura un sévère impact sur l'économie suisse et partant sur celle du canton de Neuchâtel. De plus, la menace que fait peser la répartition de la RPT en 2010-2011 reste réelle et représente une perte potentielle de ressources de quelque 100 millions de francs.

Compte tenu du bon résultat, le Conseil d'Etat propose de constituer des réserves afin de pouvoir faire face aux difficultés que la crise fait peser sur le fonctionnement de l'économie et sur le chômage qui risque d'en découler. Il souhaite de plus pouvoir régler en une seule fois le solde du prêt octroyé par les villes concernant l'achat des bâtiments du secondaire II.

Lors de la séance du 2 mars 2009, le Conseil d'Etat a présenté son bilan de législature. Il estime avoir rempli ses engagements et respecté les priorités qu'il s'était fixées. Le document qu'il publie à ce sujet sous la bannière "Un canton, une vision" relève notamment que la cohésion sociale a été renforcée, que l'économie s'est remarquablement développée, que l'environnement a été préservé, que l'Etat et les institutions ont été modernisés et rendus plus efficaces. Au plan des chiffres, les finances ont été tenues de manière conforme à la planification financière, d'une part grâce aux efforts de réduction des charges, et d'autre part grâce à la très bonne conjoncture. Face aux défis financiers liés à la crise et aux ressources en baisse de la RPT, le Conseil d'Etat constate cependant que l'effort devra être poursuivi par les futures autorités.

2.2. Compte de fonctionnement

Le compte de fonctionnement aboutit à un excédent de revenus de 14,6 millions de francs.

Les principaux éléments qui permettent ce résultat, dont certains sont développés ci-avant, et dont le détail complet figure en page 15 du rapport du Conseil d'Etat, sont:

Sur le plan des ressources humaines, le Conseil d'Etat annonce des économies de 8,2 millions de francs sans la compensation du programme de retraite anticipée. En tenant compte du programme des retraites, l'économie est de 16 millions de francs. Les engagements salariaux ont été remplis.

Concernant les biens, services et marchandises, l'économie se chiffre à 5,5 millions de francs.

Si les subventions destinées à l'HNe, à la prévoyance sociale et au contentieux LAMal sont en augmentation, elles sont compensées par la diminution des aides relatives aux primes d'assurance-maladie, en relation avec la meilleure conjoncture (économie globale: -2,2 millions de francs).

Les dédommagements accordés à d'autres collectivités publiques baissent également (-7,9 millions de francs) suite au rachat des bâtiments du secondaire II et à un trop payé à la HES-SO en 2007.

L'attribution aux financements spéciaux est plus élevée de 40,9 millions de francs en relation avec les montants dédiés au service de l'emploi, au service de l'économie et au service de l'énergie.

Les charges d'intérêts diminuent de 4,5 millions de francs en relation avec la baisse de la dette.

Les amortissements augmentent de 3,5 millions de francs pour les non-valeurs et de 6,6 millions de francs pour les amortissements extraordinaires.

Les recettes fiscales augmentent de 60,3 millions de francs, les revenus des biens augmentent de 8,5 millions de francs suite à la vente d'actions Gansa à Viteos, le produit des amendes et frais de poursuites augmente lui aussi de 11,8 millions de francs.

Les prélèvements aux financements spéciaux sont plus élevés de 5,2 millions de francs alors que les prélèvements à la fortune des fonds sont moins élevés de 12,9 millions de francs. Le recours aux réserves augmente de 18,1 millions de francs incluant la réserve d'HNe citée ci-dessus et celle constituée en 2007 et 2008 pour les prestations AI dans le cadre de la RPT.

2.3. Compte des investissements

Les dépenses nettes d'investissements sont supérieures au budget et s'élèvent à 91,1 millions de francs. Elles incluent le rachat des bâtiments du secondaire II à hauteur de 39,5 millions de francs. Sans cet élément, les investissements sont inférieurs de 12,4 millions de francs, ce qui traduit, cette année encore, la difficulté des services à évaluer correctement les dépenses qui seront réellement consenties durant l'année. Le Conseil d'Etat est déterminé à améliorer cet état de fait.

Le degré d'autofinancement des investissements est de plus de 109%.

Cette année, le Conseil d'Etat a établi la liste exhaustive des dépassements de crédits non autorisés et des crédits engagés hors procédure inclus dans les comptes (liste pages 73 et 74 du rapport du Conseil d'Etat). Leur montant est important et s'élève à 27,9 millions de francs dans le compte de fonctionnement et 11,6 millions de francs au compte des investissements. Le Conseil s'engage à renforcer les contrôles budgétaires afin de réduire au maximum les dépassements ou engagements non autorisés.

2.4. Financement

Le solde de financement fait ressortir la variation de l'endettement net lié au patrimoine administratif.

L'excédent de financement comptabilisé à fin 2008 s'élève à 25 millions de francs. Compte non tenu de la comptabilisation du remboursement des prêts relatifs aux bâtiments du secondaire II,

qui ne donneront lieu à des décaissements qu'en 2009, l'excédent de financement s'élève à 64,5 millions de francs.

Deux éléments expliquent l'excédent de financement. Tout d'abord, la marge d'autofinancement (amortissements du patrimoine administratif + solde du compte de fonctionnement + soldes des attributions et prélèvements aux financements spéciaux) est bien plus élevée que prévu (116,1 millions de francs au lieu de 26,1 millions de francs). Ensuite, les dépenses d'investissements (hors comptabilisation des prêts liés aux bâtiments du secondaire II) sont plus faibles que les montants portés au budget.

2.5. Evolution de la dette et variation de la fortune (y compris fonds)

La dette diminue de près de 66 millions de francs. Cette diminution découle de l'excédent de financement grâce auquel l'Etat n'a pas été obligé de renouveler tous les emprunts arrivés à échéance en 2008.

La dette par habitant est à son plus bas niveau depuis 1997, soit 7700 francs, alors qu'elle ascendait à 10.700 francs en 2004, l'essentiel étant lié à l'utilisation de l'or de la BNS à hauteur de 400 millions de francs, ce qui représente 2350 francs par habitant.

Le découvert au bilan diminue quant à lui de 14,6 millions de francs, correspondant à l'excédent de revenus de l'exercice. Le découvert s'élève à 326,7 millions de francs au 31 décembre 2008.

2.6. Suivi et évaluation de la planification financière

Compte tenu des contraintes liées au frein à l'endettement et à la volonté affirmée par le Conseil d'Etat de restaurer l'équilibre des finances à l'horizon 2009-2010, le plan financier de législature avait fixé les objectifs suivants pour l'excédent de charges du compte de fonctionnement:

– 45 millions de francs en 2007,
– 30 millions de francs en 2008.

Grâce à une conjoncture exceptionnelle et une meilleure maîtrise des charges, les objectifs de la planification ont été largement dépassés en 2007 et 2008, puisque ces deux exercices enregistrent – tout comme en 2006 d'ailleurs – des bénéfices au lieu d'excédents de charges.

3. CONSIDERATIONS DE LA COMMISSION

Bilan de législature

Avant d'aborder les comptes 2008, la CGF a brièvement débattu du bilan de législature que le Conseil d'Etat lui a présenté le 2 mars 2009, jour où il l'a également présenté à différents interlocuteurs représentant des services et institutions dépendant du budget de l'Etat, aux partenaires syndicaux ainsi qu'aux médias.

Globalement, la commission estime que le bilan de législature est positif. Certains commissaires ont cependant souligné le caractère un peu trop publicitaire de la brochure. Ils s'attendaient à un bilan plus politique, permettant de réfléchir aux réussites, il y en a incontestablement, mais aussi aux difficultés et aux échecs, qui n'apparaissent pas du tout dans la présentation et existent néanmoins.

Des choix ont été faits qui entraînent des résistances, ce qui est normal, mais le Conseil d'Etat a pris ses responsabilités et des améliorations ont eu lieu. L'Etat change, mais comme pour un paquebot, le changement de direction se fait moyennant une force d'inertie certaine. Une législature n'y pouvait pas suffire.

Parmi les éléments positifs, les fusions de communes sont saluées. De même que les fusions de services entre l'Etat et les communes, même si des améliorations devront encore se faire en la matière.

Certains commissaires auraient souhaité un bilan présentant les résultats du désenchevêtrement et de la péréquation, en particulier en matière fiscale afin de savoir ce que les contribuables ont réellement gagné dans cette opération.

Il est regretté que la situation des services et les difficultés rencontrées par le personnel ne soient pas analysées. Ainsi durant la législature, certaines réformes annoncées ont donné lieu à des réductions de personnel immédiates mais n'ont pas été réalisées ce qui conduit à une impossibilité d'accomplir certaines tâches attribuées à ces secteurs.

Les externalisations posent problème à plusieurs commissaires qui citent HNe, NOMAD, le CNERN, notamment. Dans ce cadre, la population n'est pas forcément si satisfaite que ne le suppose le ton de la brochure.

Une partie de la commission attribue l'essentiel du bon résultat financier à la conjoncture remarquable de ces trois années plutôt qu'aux réformes structurelles. Il est relevé également que l'essentiel des réductions de l'effectif du personnel est dû aux externalisations.

Parmi les réformes en cours qui n'ont pas apporté le résultat escompté mais sont présentées comme des réussites dans le bilan de législature, le programme d'insertion des jeunes de moins de 30 ans émargeant à l'aide sociale et l'accueil de la petite enfance sont cités.

Comptes 2008

Pour la CGF dans son ensemble, les comptes 2008 sont bons. Elle manifeste dès lors sa satisfaction.

Plusieurs d'entre eux attribuent ce résultat aux effets du frein aux dépenses.

La CGF salue l'alimentation des fonds liés à l'économie et à l'insertion professionnelle, en relation avec la crise. Cependant, le Conseil d'Etat ne propose aucune parade concernant la menace liée à la RPT. Cela semble d'autant plus inquiétant que le bon résultat des comptes est en grande partie dû à la conjoncture et que la crise va réduire considérablement la marge de manœuvre de l'Etat.

Plusieurs commissaires sont choqués par le différentiel important entre l'évaluation du mois de septembre 2008, rappelée le 31 octobre 2008, jour de l'examen du budget 2009 en CGF, et le résultat des comptes. Les mécanismes du frein aux dépenses impliquent des évaluations affinées, faute de quoi la CGF ne peut pas faire son travail et le Grand Conseil pas davantage.

Les variations de recettes en fin d'année sont un mécanisme connu qui aurait dû être mieux évalué. De plus, certaines non-dépenses qui ne figuraient pas dans les évaluations de septembre-octobre surprennent car elles auraient dû être identifiées. Il s'agit d'un montant de 6 millions de francs de charges de personnel en moins, qui ne peut résulter uniquement des trois derniers mois de l'année, et d'un montant de 9 millions de francs d'économie dans le cadre des subventions aux primes d'assurance-maladie en relation avec la bonne conjoncture: elles ne peuvent donc pas avoir été ignorées durant l'année et auraient dû faire partie des projections de juin et septembre.

Le refus heureux du report de charges sur les communes par le plénum lors du vote du budget 2009 apparaît aujourd'hui sous un éclairage financier bien différent de celui qui a été présenté par le Conseil d'Etat lors des débats.

Les investissements budgétisés n'ont pas tous été engagés. De plus, le rapport du Conseil d'Etat énumère de nombreux engagements financiers et crédits qui n'ont pas été autorisés par le Conseil d'Etat. Certains commissaires se demandent s'il s'agit là des effets d'une politique de ressources humaines trop restrictive impliquant qu'il n'y a pas suffisamment de personnes à même de suivre les dossiers correctement. La question de l'évaluation des enveloppes est également peut-être en cause et mériterait elle-aussi d'être affinée.

3.1. Compte de fonctionnement

Certains commissaires estiment que le décompte des effectifs est difficile à suivre. Le Conseil d'Etat annonce des économies de personnel mais certains tableaux montrent le contraire, en particulier le tableau établi au 31 décembre 2008.

Le Conseil d'Etat reconnaît la difficulté. Il s'agit en fait d'un arrêt sur image qui ne permet pas un suivi objectif. Peut-être faudrait-il davantage travailler sur les moyennes annuelles. De plus, au

plan des chiffres, toutes les mesures sont comptabilisées (indexation, délais de carence, retraites anticipées), ce qui rend relativement complexes les comparaisons.

Certains commissaires constatent que l'ambition affichée par le Conseil d'Etat d'intégrer les femmes à tous les niveaux de la hiérarchie ne s'est pas concrétisée. Il apparaît clairement qu'elles sont toujours aussi peu nombreuses aux postes à responsabilités, et toujours aussi nombreuses dans la partie inférieure de l'échelle salariale.

Le Conseil d'Etat admet cet échec relatif et cherche toujours à améliorer les choses.

Suite à différentes remarques concernant la gestion du personnel en général, et les difficultés éventuelles y relatives, le Conseil d'Etat rappelle qu'il ne pilote pas à l'aveugle et octroie les moyens humains aux services lorsqu'il l'estime nécessaire (service des bourses en 2007, naturalisations en 2008, service vétérinaire,...).

La question est posée de l'augmentation du contentieux général qui passe de 70 à 83 millions de francs.

Il s'agit du contentieux fiscal qui est en particulier influencé par la bascule d'impôts entrée en vigueur en 2005 ainsi que par l'accélération des taxations.

Au niveau de l'imposition des personnes morales, il est demandé que la différence entre la masse fiscale prise en considération par l'impôt cantonal et communal et par l'impôt fédéral direct, respectivement 3,2 milliards de francs et 8,3 milliards de francs soit explicitée.

Les règles de taxation sont différentes à ces deux niveaux. Au niveau cantonal, les holdings et les sociétés de domicile bénéficient par exemple de taux privilégiés et pas sur le plan fédéral.

3.2. Compte des investissements

La CGF exprime sa désapprobation que cette année encore, les investissements budgétisés n'aient pas été tous dépensés. Comme déjà relevé aux comptes 2007, les mécanismes du frein limitent les possibilités d'investir et dès lors, une solution doit impérativement être trouvée.

Un commissaire propose qu'un fonds soit créé qui permettrait de conserver une année ou deux les montants non-dépensés, comme cela se fait en Valais. Il souhaite déposer un projet de loi permettant d'introduire cette nouvelle pratique.

Le Conseil d'Etat serait ouvert à étudier la proposition d'un fonds de réserve limité dans le temps car il souhaite aussi que le problème des mauvaises prévisions en matière d'investissements trouve une solution.

4. EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION PAR DEPARTEMENT

4.1. Autorités

4.1.1. Rapport de la sous-commission DJSF sur les comptes

4.1.1.1. Généralités

La sous-commission a examiné les comptes 2008 en date du 19 février 2009, en présence du chancelier. Vu son prochain départ à la retraite, la discussion s'est notamment orientée vers un bilan général de l'évolution de la fonction.

La chancellerie fait office d'état-major du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. Les tâches liées au Grand Conseil se sont considérablement développées ces dernières années. Les tâches transversales, en lien avec les secrétariat généraux des départements, sont en augmentation.

Au niveau du Conseil d'Etat, les tâches centrées sur la communication sont en augmentation importante: 89 conférences de presse ont été organisées en 2008.

4.1.1.2. Groupes de dépenses

Biens, services et marchandises

La fusion des économats et centres d'impression au service du matériel et des imprimés (SEMI) a permis des économies significatives. La professionnalisation du secteur des achats est indispensable. Un second acheteur professionnel rattaché au SEMI sera prochainement engagé. Il fera office de coordinateur au niveau des achats pour les cinq départements de l'administration cantonale. Les acquisitions de matériel représentent un montant d'environ 100 millions de francs par année pour l'ensemble de l'administration.

Les membres de la sous-commission saluent cette réorganisation et sont convaincus que des économies substantielles peuvent être dégagées, suite à cette professionnalisation des achats.

4.1.1.3. Conclusions

Les membres de la sous-commission souhaitent une heureuse et longue retraite au chancelier.

4.1.2. Rapport de la sous-commission DJSF sur la gestion

Conseil d'Etat

Les membres de la commission regrettent vivement le retard apporté à la révision de la loi sur la retraite des conseillers d'Etat. Ils ont appris avec satisfaction que le projet est à l'examen du Conseil d'Etat et souhaitent qu'il puisse être soumis rapidement au Grand Conseil.

C'est avec une certaine surprise qu'ils ont appris qu'il n'était pas tenu de procès-verbal détaillé des séances du Conseil d'Etat et se demandent si un changement de pratique ne devrait pas intervenir.

4.2. Département de la justice, de la sécurité et des finances

4.2.1. Rapport de la sous-commission sur les comptes

4.2.1.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie en date du 19 février 2009, dans le bureau du secrétaire général pour examiner les comptes 2008. Deux membres étaient présents. Cette séance s'est déroulée en présence de M. Jean Studer, conseiller d'Etat, du secrétaire général du département, du chef du service financier, de l'adjoint au chef du service financier et du chef du service des contributions.

Les membres de la sous-commission remercient le Conseil d'Etat et les chefs de service concernés pour le travail considérable et rapidement fourni, afin de mettre les comptes et les rapports à disposition des députés dans les délais prévus.

Les membres de la sous-commission saluent le respect du budget. Ils expriment leur reconnaissance au Conseil d'Etat, aux chefs de services et à tous les collaborateurs pour les efforts fournis pour respecter le cadre qui avait été posé.

Enveloppe attribuée du DJSF

La lecture des chiffres du DJSF est toujours difficile dans la mesure où le département enregistre des éléments sur lesquels il n'a aucune prise directe, comme les recettes fiscales, les intérêts de la dette et des mouvements de trésorerie. Pour obtenir l'enveloppe du DJSF, il faut donc déduire ces éléments des charges nettes figurant au rapport à l'appui des comptes. Le tableau ci-dessous donne un aperçu global de ces calculs qui permettent de comparer les charges nettes figurant dans les comptes 2008 à "l'enveloppe en charges nettes" du DJSF. Cette enveloppe regroupe les mouvements financiers qui relèvent en priorité de la responsabilité du département et sur lesquels il agit réellement.

Situation générale et aperçu d'ensemble

	Comptes 2008	Budget 2008	Différence	Comptes 2007
Charges brutes	253.7	247.1	6.6	238.5
Revenus	1'310.9	1'236.9	74.0	1'198.7
Charges nettes	-1'057.2	-989.8	-67.4	-960.2
Charges/Revenus hors-enveloppe	-1'167.3	-1'099.6	-67.7	-1'075.0
Enveloppe en charges nettes	**110.1**	**109.8**	**0.3**	**114.8**

On constate que les charges brutes sont supérieures au budget de 6,6 millions de francs. Les revenus sont quant à eux supérieurs de 74 millions de francs par rapport aux prévisions budgétaires, ce qui explique l'écart des charges nettes entre le budget et les comptes 2008.

Si l'on déduit les montants comptabilisés hors enveloppe, les charges nettes du département s'élèvent à 110,1 millions de francs, contre 109,8 au budget. L'enveloppe en charges nettes diminue ainsi de 4,7 millions de francs entre les comptes 2007 et 2008. Cette diminution tient essentiellement à la comptabilisation hors enveloppe des pertes sur débiteurs au service de la justice (rubrique 330010) pour un montant total de 5,2 millions de francs alors que cette somme était par le passé directement déduite des amendes sous rubrique 437000. Comme en 2007, les comptes 2008 incluent au service des ressources humaines de l'Etat (SRHE) la comptabilisation de 7,7 millions de francs de prestations versées au titre du programme d'encouragement à la retraite anticipée pour l'ensemble de l'administration. Contrairement au budget 2008, les économies générées par ce programme sont imputées dans les comptes des services. Au final, les comptes du DJSF sont conformes au budget 2008.

Résultats généraux

Déduction faite des recettes déterminantes de l'Etat, les comptes 2008 du DJSF sont supérieurs de 0,3 million de francs au budget 2008, en charges nettes:

– les charges brutes des comptes 2008 sont supérieures de quelques 8 millions de francs au budget 2008. Elles incluent, comme relevé, les prestations versées dans le cadre du projet d'incitation à la retraite anticipée à hauteur 7,7 millions de francs.

– les revenus sont quant à eux supérieurs de quelque 7,7 millions de francs par rapport au budget 2008. Cette augmentation est principalement due au groupe 43 (contributions) qui n'inclut plus, dans les comptes du service de la justice les pertes sur débiteurs qui représentent 5,2 millions de francs.

4.2.1.2. Groupes de dépenses

Les charges nettes sont supérieures de 0,31% au budget 2008. Les recettes représentent 38,8% des dépenses brutes (36,1% dans le budget 2008).

Principales variations, par groupes de charges et de revenus, entre les comptes et le budget:

– les charges de personnel sont supérieures au budget de 5,6 millions de francs, pour une grande part en raison du financement des retraites anticipées (7,7 millions de francs);

– les biens, services, marchandises (groupe 31) sont supérieurs au budget de 0,5 million de francs;

– les parts aux contributions sans affectation (groupe 34) sont supérieures de 1,6 million de francs; il s'agit ici des parts communales aux amendes, à mettre en relation avec le groupe 43;

– les dédommagements aux collectivités publiques (groupe 35) sont quant à eux inférieurs au budget de 305.828 francs, principalement au service de la justice.

Effectifs

Evolution des effectifs du DJSF de 2005 à 2009 en équivalents plein temps (EPT), y compris magistrats

Années	Comptes	Budgets	Différence entre Budgets et comptes	Différence entre Budgets annuels
2005	884.8	887.8	-3.0	
				6.8
2006	877.6	894.6	-17.0	
				50.3
2007	909.6	944.9	-35.3	
				30.6
2008	986.4	975.5	11.0	
				40.3
2009		1'015.8		

La réforme de l'État a fortement influencé l'effectif du département, comme l'illustre le tableau ci-dessus. On rappellera en préambule que le budget 2008 intégrait les mesures suivantes:

– créations de nouveaux postes pour 4,0 EPT plus 1 magistrat pour le Tribunal administratif;

– remplacements ordinaires, modifications de taux d'activité et autres suppressions de postes liés à des réorganisations entraînant une baisse de l'effectif de 15,3 EPT (auxquels s'ajoute 0,2 magistrat);

– remplacements de nature anticipée concernant les aspirants de la police cantonale, au nombre de 10 EPT pour 2008;

– transferts internes à l'Association des communes neuchâteloises (ACN) entraînant une diminution nette de 2,9 EPT, comme le transfert de l'office de perception et de l'office cantonal des documents d'identité du service financier au service de la justice et au service des contributions, du personnel chargé de gérer le Recueil systématique du service du Grand Conseil au service juridique et du transfert du centre d'impression du service informatique au nouveau service du matériel et des imprimés, à la chancellerie;

– transferts interinstitutionnels entraînant une augmentation d'effectifs de 24,2 EPT, en raison du projet de police neuchâteloise, de l'intégration du service informatique de la Ville de La Chaux-de-Fonds au service informatique.

Les nouveaux postes à charge de tiers totalisent 9,8 EPT; 5,0 EPT, dont les salaires sont pris en charge par le Fonds de réforme des structures de l'État (FRSE, 2 magistrats, 3 collaborateurs administratifs) concernent l'assainissement du Tribunal administratif, pour une durée limitée à deux ans; 4,0 EPT (0,6 au secrétariat général et 3,4 à la caisse de pensions) sont engagés dans le projet de réorganisation de la caisse de pensions de l'Etat et le projet caisse de pensions unique; enfin, 0,8 EPT, au service des ressources humaines, est pris en charge, pour une durée limitée par le FRSE.

Les effectifs des comptes 2008 au 31 décembre sont supérieurs de 10,97 EPT nets par rapport au budget. Ils sont plus élevés de 24,4 EPT en raison de réorganisations menées en cours d'année ou de renforcements temporaires dans les unités suivantes:

– ministère public (+1,0 EPT): création d'un poste de procureur, non prévu au budget 2008, suite à l'adoption du rapport 07.050 à l'appui d'un projet de loi portant modification du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN) et d'autres lois;

– service de la justice (+9,7 EPT): renforcement pour améliorer les encaissements dans les domaines des créances judiciaires (+1,6 EPT dès fin 2007), des amendes (+3,6 EPT limités à fin 2009), et du rattrapage des retards en matière de naturalisation (+4,5 EPT limités à fin 2009);

– police cantonale (+7,85 EPT): opération qui n'avait pas été prévue dans le budget, reprise de 12 policiers de la Ville de Neuchâtel durant le 1er semestre 2008; renforcement de 3,1 EPT dans le secteur des amendes, dont 1,2 limité à fin 2009;

– service des contributions (+3,75 EPT): reprise des activités de perception de Colombier et de Neuchâtel qui n'avait initialement pas été planifiée dans le budget 2008;

– caisse de pensions (+2,0 EPT): réorganisation et optimisation de la CPEN en prévision de la future caisse de pensions unique.

A ceci s'ajoute la création de 0,6 EPT à l'office du contentieux pour le suivi des créances liées aux amendes, dès le mois de juillet 2008. Pour rappel, les augmentations d'effectifs liées aux amendes sont consécutives, d'une part, à l'implantation de nouveaux radars dans le cadre du projet de police neuchâteloise, d'autre part, à la nécessité de revoir le processus de gestion des amendes et de l'optimiser.

Ces augmentations sont en partie compensées par une diminution d'effectif de 13,43 EPT par rapport au budget 2008, dans 13 unités du DJSF, en raison des délais de carence, de suppression de postes créés pour une durée déterminée, comme au secrétariat général et d'autres mesures de gestion des effectifs.

Relation entre les recettes liées à des prestations et les effectifs du DJSF

Une bonne part des augmentations liées à des transferts de personnels communaux est couverte par des recettes liées qui figurent sous les groupes 43, 45 ou 49. En raison des engagements pris envers les communes et le personnel communal transféré à l'Etat, ces projets ont aussi généré des surcoûts temporaires appelés à se résorber et pris en charge, de manière transitoire, par le FRSC, comme cela a été le cas pour le projet de police neuchâteloise.

Les recettes liées à des prestations sont des montants encaissés par des unités du DJSF en échange de prestations facturées dans le cadre de mandats/contrats de prestations, comme c'est le cas au service informatique avec la Ville de La Chaux-de-Fonds ou à la police. Ces recettes résultent notamment de la somme des rubriques suivantes:

– dédommagements nets qui résultent de la soustraction des dédommagements versés à des collectivités publiques (groupe 35), des dédommagements reçus de collectivités publiques (groupes 45);

– imputations internes qui figurent sous rubrique 490800 du service informatique de l'entité neuchâteloise.

Les recettes liées à des prestations sont mises en relations avec les effectifs prévus dans les budgets et ceux arrêtés au 31 décembre qui figurent dans les comptes. Les effectifs sont exprimés en EPT. Ces indicateurs sont toutefois imparfaits car on ne peut pas comparer dans l'absolu l'effectif du budget, qui constitue une moyenne théorique annuelle, à celui du 31 décembre qui un arrêt sur image. Théoriquement, il faudrait préférer à ce dernier l'effectif réel annuel moyen qui serait une meilleure base de comparaison avec l'effectif au budget.

Sur la figure ci-dessous, on constate toutefois une corrélation quasiment parfaite entre l'évolution des effectifs et celle des recettes liées à des prestations. On peut en déduire que les augmentations d'effectif ont été systématiquement liées à la facturation de prestations à des tiers, ce qui démontre que le DJSF tend à devenir un centre de prestations. L'augmentation observée pour les années 2007 et 2008 est la conséquence directe des réformes mises en œuvre, comme celle de la police unique, en 2007, et le regroupement des services informatiques de l'Etat et de La Chaux-de-Fonds, en 2008. Elle reflète également les projets ponctuels que dirige ou qu'appuie le département, avec un financement assuré par des tiers, comme le projet de caisse de pensions unique.

Les membres de la sous-commission se déclarent satisfaits de constater que l'accroissement de personnel est directement corrélé avec l'augmentation des recettes liées à des prestations nouvelles. Ils constatent avec satisfaction que le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN), ainsi que la police deviennent des centres de prestations.

Relation entre les recettes liées à des prestations et les effectifs:

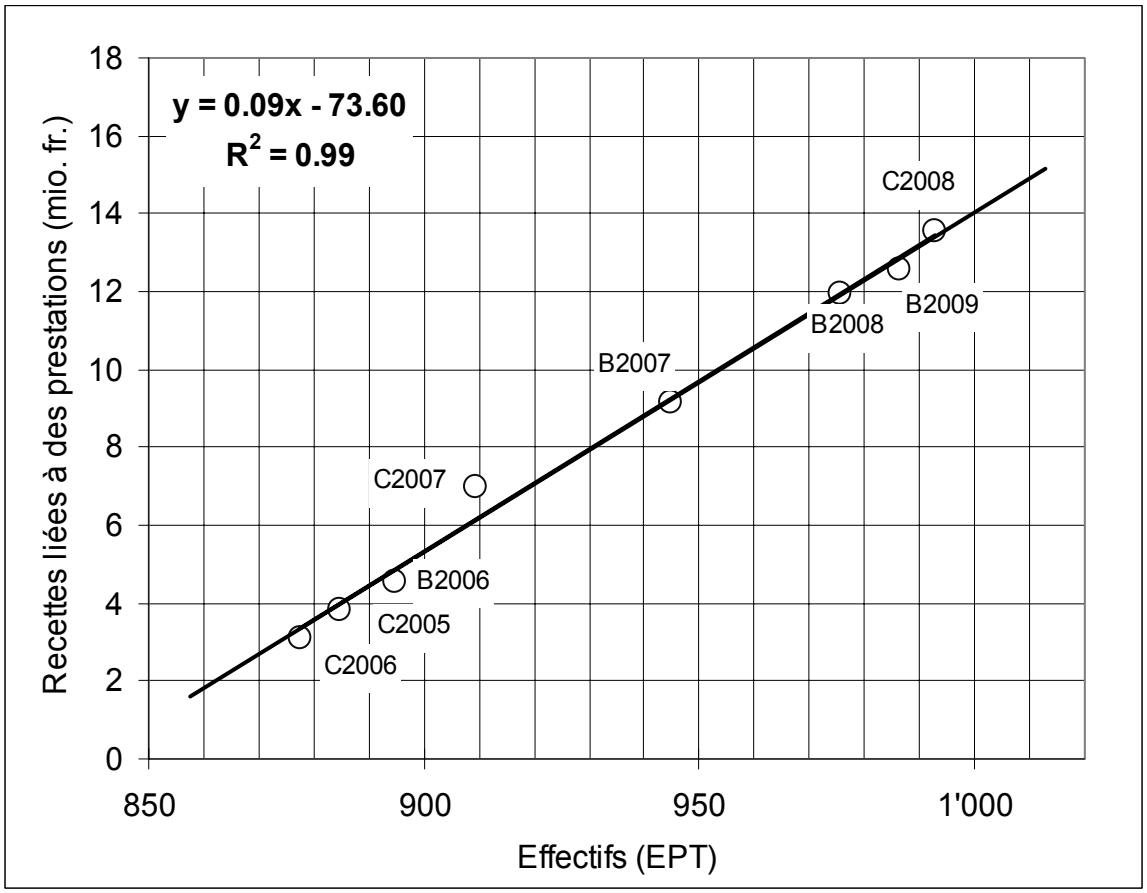

Compte des investissements
Planification des investissements 2007

	Montants	Bilan au 31.12.07	C2008			B2008		
			Dépenses	Recettes	Net	Dépenses	Recettes	Net
Crédits accordés								
- Compétence GC	39.696.300	5.083.553	1.183.560		1.183.560	4.130.000		4.130.000
- Compétence CE	4.749.100	3.129.423	2.745.419	363.582	2.381.837	2.034.100		2.034.100
Crédits à solliciter								
- Compétence GC	10.000.000					350.000		350.000
- Compétence CE	800.000					100.000		100.000
Totaux	**55.245.400**	**8.212.976**	**3.928.980**	**363.582**	**3.565.398**	**6.614.100**		**6.614.100**

Pour les crédits de la compétence du Grand Conseil, 1.183.560 francs, en dépenses nettes, ont été investis sur 4.130.000 francs prévus au budget 2008.

2.381.837 francs de crédits de la compétence du Conseil d'Etat ont été dépensés, en valeur nette, soit un montant supérieur aux 2.034.100 francs prévus au budget.

Les membres de la sous-commission regrettent l'écart important entre les investissements effectués et ceux qui étaient budgétisés au niveau des crédits de la compétence du Grand Conseil. Une attention particulière doit être portée lors de l'élaboration du budget des investissements; seuls les investissements qui se feront très probablement durant l'exercice doivent y figurer.

4.2.1.3. Examen de détail

Police cantonale

Compte 434210, Escortes et enquêtes

Les membres de la sous-commission sont informés de l'accord intervenu entre le Conseil d'Etat et les responsables du FC Xamax Neuchâtel et le Hockey-club de La Chaux-de-Fonds. Le principe d'une facturation des coûts supplémentaires est reconnu par ces clubs. La facturation se fera à la fin de la saison et prendra en compte les efforts fournis par les clubs pour assurer eux-mêmes la sécurité. Le respect des consignes de l'Association suisse sera également pris en compte. Ces clubs ont entamé une procédure devant le Tribunal fédéral contre la révision de la loi. Ils viennent d'être déboutés. Le Conseil d'Etat est dans l'attente des considérants du jugement.

Ils saluent également le bon déroulement des événements sur sol neuchâtelois pendant l'Euro 08. Ils ont appris avec satisfaction que le total des charges pour la police se monte à 595.274,70 francs alors qu'un montant de 934.900 francs avait été budgétisé. Le financement des inconvénients pour les collaborateurs de la police cantonale a été réglé, à satisfaction de toutes les parties.

Service de la justice

Compte 330010, pertes sur débiteurs

Une perte de plus de 5 millions de francs a été comptabilisée, tenant compte d'un nombre important d'amendes qui n'avaient pas été facturées ou dont l'encaissement n'était plus possible en raison de la prescription. Les membres de la sous-commission prennent acte que cet amortissement est exceptionnel et que cette situation ne se reproduira plus.

Service des contributions

Compte 400300, impôt direct des personnes physiques

La sous-commission se réjouit de l'accroissement significatif de cet impôt et du quasi-doublement du nombre de contribuables dépassant les 700.000 francs de revenus annuels. Ils s'étonnent par contre que cet écart n'ait pas été perçu lors de l'évaluation des comptes à fin septembre 2008 et ont demandé des renseignements complémentaires, qu'ils ont obtenus de la part du chef du service des contributions. Voici les points principaux de sa note:

Budget 2008

Préalablement, nous nous permettons de rappeler quelques éléments. Lorsque le budget 2008 est établi, en 2007, nous contrôlons les déclarations de l'année 2006. Les acomptes facturés dans le premier semestre 2007 sont principalement calculés sur les chiffres des taxations de l'année 2005 (contrôlées en 2006). Seul environ 5% de la population demande des adaptations de tranches au tout début de l'année, tenant compte d'un changement de situation pour l'année 2007.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux de taxation (contrôle et saisie des taxations 2006) le chiffrage des tranches (montant qui sera repris pour le calcul des tranches pour le deuxième semestre) est adapté à la nouvelle taxation (2006). Ce montant du chiffrage adapté représente la plus grande partie des recettes fiscales. A ce chiffre, nous additionnons le résultat de la taxation correspondant à la différence entre les notifications de la taxation et le chiffrage retenu l'année suivante. Pour l'année 2007, cela correspond au solde entre la taxation 2006 et le chiffrage 2006 arrêté au bouclement en janvier 2007 (acomptes 2006 qui correspondent souvent au résultat de la taxation 2005).

Recettes personnes physiques

Nous oublions souvent que l'adaptation des salaires se fait sur la base de l'année écoulée avec un décalage d'un an. En effet, si nous prenons l'exemple des salaires 2006, ils sont fixés sur la base de la conjoncture 2005, alors que les salaires 2007 sont déterminés sur la conjoncture 2006. Dans ce cas, la conjoncture a commencé à s'améliorer en 2005, alors qu'en 2006 elle a été excellente, sans tenir compte que celle de 2007 a été encore meilleure. Ceci se traduit par une augmentation des salaires 2006 moins élevée que celle de 2007 puisque la conjoncture 2006 était nettement meilleure.

L'impact au niveau des recettes fiscales de l'augmentation des salaires ne se perçoit que deux ans après, puisque ces revenus ne sont "taxés" que l'année qui suit. Exemple: l'impact de la conjoncture 2006 sur les salaires ne se voit qu'en 2008 puisque c'est l'année où nous traitons les déclarations 2007.

Dans la catégorie des personnes physiques, nous avons une partie des contribuables qui ont des revenus élevés et qui varient énormément. Ce sont soit des actionnaires de PME soit des dirigeants d'entreprise au bénéfice de bonus ou de plan d'options. Pour ces personnes, il est très difficile de déterminer la variation des revenus.

Analyse des dossiers de contribuables importants

Pour ce genre de contribuables, les dossiers sont traités au cours de la deuxième partie de l'année 2008. Ils sont nettement plus importants et rapportent sensiblement plus en termes d'impôt. Les déclarations de contribuables avec des revenus élevés (responsables de personnes morales, indépendants, cadres dirigeants) sont fréquemment déposées dans la deuxième partie de l'année.

De plus, par rapport à l'exercice précédent, nous constatons que le nombre de personnes avec un revenu supérieur à 700.000 francs est passé de 45 à 80, se traduisant par une augmentation de plus de 5.000.000 francs du produit de l'impôt cantonal pour cette seule catégorie.

Analyse des dossiers fiscaux des 40 plus gros contribuables

En analysant les listes nominatives des taxations effectuées entre le 1er août 2008 et le bouclement, nous constatons que 40 contribuables ont reçu des bordereaux soldes pour un total de plus 4.400.000 francs (différence entre les acomptes 2007 et leur taxation), soit en moyenne une variation par dossier de 110.000 francs d'impôt. Ces 4.400.000 francs sont en plus repris pour l'adaptation du chiffrage 2008 (acomptes 2008).

Par cet effet cumulatif, nous obtenons une augmentation de 8.800.000 francs dans les comptes. Ces 40 dossiers confirment l'évolution extrêmement positive du nombre de contribuables dans la catégorie des revenus imposables supérieurs à 700.000 francs. De telles variations sont totalement exceptionnelles et ne peuvent être ni anticipées ni prises en compte lors d'une évaluation à fin juillet 2008.

Nous avons constaté que les personnes dont le revenu avait fortement évolué bénéficiaient de rémunérations liées soit à des bonus, soit à des plans de participation (actions, options). Ces éléments de salaire correspondent dans certains cas à plus de trois fois le salaire de base. Les cadres des sociétés bénéficiant chaque année d'attributions d'options ou d'actions réalisent d'importants revenus sur un ou deux ans en vendant leurs options ou leurs actions. Ce phénomène est accentué si les années précédant la réalisation de ces bénéfices ont été moyennes au niveau conjoncturel. Ce qui a été le cas de 2002 à 2005.

Le canton de Neuchâtel a toujours prôné l'imposition lorsque les bénéfices sont réalisés. Ceci engendre de grandes fluctuations de revenus de plusieurs centaines de milliers de francs. Ces variations ne peuvent en aucun cas être prévues. Les contribuables ont tendance à adapter leurs tranches lorsque leurs revenus baissent et rechignent à les adapter dans le cas contraire.

Pour les 40 plus gros dossiers, nous constatons une augmentation de revenus de près de 21 millions. Nous rappelons que ces dossiers ont été traités depuis le mois de septembre 2008 et qu'une grande partie de cette augmentation est liée à l'obtention de bonus, de salaires complémentaires ou à la réalisation de bénéfices engendrés par la vente d'options ou d'actions.

En conclusion, nous constatons que lorsque la conjoncture est excellente, la fluctuation de la rémunération est très grande, ce qui engendre pour une minorité de cas une variation de recettes considérable. Ce phénomène de fluctuation peut être dans une moindre mesure comparable à celui des personnes morales.

L'écart entre les comptes 2008 et les prévisions s'explique donc:

– *la forte augmentation des revenus très élevés pour une quarantaine de gros dossiers, dont également un gros gain de loterie et*

– *une évolution également positive sur les dossiers traités dans la deuxième partie de l'année, pour lesquels l'augmentation du revenu, était aussi plus élevée que la moyenne des dossiers traités avant l'évaluation intermédiaire du mois d'août 2008.*

Autres catégories de contribuables

Pour les indépendants, les revenus fluctuent énormément et rapidement au même titre que les personnes morales. La variation des recettes fiscales durant l'année 2008 les concernant a été difficile à maîtriser puisque l'avancement des travaux de taxation n'était pas le même que celui des années antérieures. En effet, il a fallu remplacer quatre taxateurs sur dix en 2008 ce qui a engendré un ralentissement de la taxation. L'évolution des revenus concernant ces contribuables est très importante.

Les rentes AVS sont adaptées tous les deux ans pour les années impaires, provoquant une augmentation de revenus chaque deux ans. La plupart du temps les revenus sont stables. Seule la fortune peut évoluer, mais avec très peu d'influence sur les recettes totales.

Comparaison avec les prévisions de la Confédération

Nous constatons également que pour la Confédération, la détermination des recettes fiscales est un exercice difficile puisque l'écart entre les recettes 2008 et le budget s'élève à plus de 5,9 milliards de francs sur un total de 63,9 milliards de francs, soit un écart de presque 11% !

Cet écart est au niveau cantonal entre le budget et les comptes se monte à 4,8%, ce qui reste relativement précis. L'écart est plus important pour l'impôt direct des personnes morales, à savoir 10,5%. Il faut également rappeler qu'une variation de 1% des recettes fiscales des personnes physiques équivaut à environ 7.000.000 francs.

D'autre part, il faut prendre en considération que les contribuables demandent régulièrement une adaptation de leurs acomptes d'impôt lorsque les revenus sont à la baisse; cette possibilité est nettement moins utilisée lorsque les revenus sont à la hausse.

Une part importante de l'écart s'explique par la taxation de dividendes, d'options et de bonus. Ces pratiques sont plus fréquentes. Il faut donc s'attendre à une augmentation de la variation de l'impôt direct des personnes physiques.

En commission, une discussion a également eu lieu sur la question des remises d'impôt, décidée par le chef du Département. Le montant de ces remises est souvent très faible et insuffisant, en particulier pour les personnes au bénéfice de l'aide sociale. Il a été confirmé qu'un dialogue est en cours entre le Département et le service de l'aide sociale à ce sujet.

SIEN

Les membres de la sous-commission apprennent avec satisfaction que l'intégration des collaborateurs du service informatique de La Chaux-de-Fonds s'est fait rapidement et sans difficulté particulière. Ils souhaitent que les discussions en cours avec la Ville de Neuchâtel et le Centre électronique de gestion puissent aboutir.

4.2.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion

4.2.2.1. Généralités

Durant l'année 2008, la sous-commission s'est réunie à six reprises. Deux séances ont été consacrées à l'examen des comptes 2007 et du budget 2009. Quatre séances ont été spécifiquement agendées pour examiner certains services du département sous l'angle de la gestion. En préambule, nous voulons remercier le chef du Département, M. Jean Studer, ainsi que ses proches collaborateurs pour leur disponibilité et pour la qualité des informations qui nous ont été transmises. Nous remercions également tous les collaborateurs rencontrés durant les visites dans les services, qui ont répondu avec compétence et transparence à toutes nos questions.

4.2.2.2. Services visités

En date du 12 juin 2008, la sous-commission s'est rendue au service des ressources humaines. Elle a ensuite rencontré les collaborateurs responsables du service cantonal des contributions. Une nouvelle séance au sujet des contributions a eu lieu le 30 octobre 2008.

En date du 19 juin 2008, la sous-commission a rencontré les responsables du service de la justice et du service juridique, afin d'être informée sur l'importante réorganisation judiciaire prévue. Une séance supplémentaire est prévue avant la fin de la législature pour poursuivre la réflexion à ce sujet.

En date du 8 décembre 2008, la sous-commission a rencontré les responsables du service de la justice, pour être informée de la réorganisation de ce service ainsi que du processus des amendes.

Enfin, une séance a eu lieu le 13 janvier 2009 concernant la réorganisation de la lutte contre le feu.

Toutes ces séances ont eu lieu en présence du conseiller d'Etat Jean Studer, ainsi que du secrétaire général du DJSF.

Ressources humaines

Une information détaillée nous a été donnée concernant l'évolution du nombre de collaborateurs de la fonction publique, en lien avec les réformes structurelles de l'Etat. L'objectif d'une réduction de 10% de la masse salariale durant cette législature reste un objectif atteignable.

En ne prenant pas en compte les réductions de postes et de la masse salariale liées aux externalisations et aux transferts de charges entre les communes et le canton, les objectifs posés dans le cadre du programme de mesures de retraites anticipées est atteint. Les membres de la sous-commission saluent le respect des objectifs posés. Ils regrettent néanmoins que ce programme n'a que peu profité aux collaborateurs des classes inférieures de traitement.

Service cantonal des contributions

Toute l'organisation de ce service va être revue. Centrée actuellement sur les 15 prestations existantes, il est prévu de revoir toute l'organisation en mettant au centre les besoins du contribuable. Cette réforme a été menée conjointement par les collaborateurs du service, les responsables du Département, ainsi que le bureau Network. Il s'agit de mieux gérer les périodes de pointe, de structurer les compétences, de séparer le "front office" du "back office", de gérer le flux d'information et de favoriser l'accessibilité, tant par téléphone qu'au guichet.

Les objectifs sont les suivants:

– à court terme, faciliter les contacts téléphoniques ou par courriel et limiter le nombre d'interlocuteurs;

– à moyen terme, augmenter le nombre de transactions par le guichet sécurisé unique;

– à plus long terme (horizon 2012-2015), avoir un interlocuteur unique pour la taxation et la perception, ainsi que permettre la déclaration et la gestion de ses impôts par internet, via le guichet sécurisé.

L'introduction du logiciel "Clic & Tax" est un succès. Néanmoins, son développement se poursuit, afin d'être toujours plus convivial. 55% des déclarations ont été établies à l'aide de logiciels.

La grande majorité des contribuables connaissent leur taxation définitive pour l'année précédente avant fin juin. Cette accélération du processus permet de facturer plus rapidement le décompte définitif, ainsi que d'adapter les tranches pour l'année en cours. Elle a également eu des effets très positifs sur la trésorerie de l'Etat, permettant un recours plus faible à l'emprunt.

Les membres de la sous-commission saluent les efforts fournis, pour accélérer les procédures de taxation. Ils souhaitent qu'une attention importante soit portée sur l'accueil au téléphone comme à la réception des contribuables, à la recherche de renseignements. L'accessibilité est actuellement insuffisante. La reprise de la perception de la Ville de Neuchâtel n'a fait qu'accentuer le problème.

Une réflexion est en cours concernant l'imposition des frontaliers. Actuellement, le 4,5% de leurs revenus sont remboursés par l'Etat français, ce qui représente pour 2007 un montant d'environ 24,5 millions de francs. Ces revenus sont répartis à raison de 75% aux communes et 25% au canton.

Après 34 années passées au service de l'Etat, dont 16 années passées à la tête du service cantonal des contributions, M. Hubert Gigon a fait valoir son droit à la retraite. Les membres de la sous-commission la lui souhaitent heureuse et lui expriment leur gratitude. Son collaborateur direct, M. Youssef Wahid, a été nommé pour le remplacer.

Service de la justice

Nouvelle organisation judiciaire

Cette réflexion fait partie des suites de la "Marguerite", réflexion entamée dès 2004. Elle est rendue obligatoire par l'introduction du nouveau code de procédure pénale qui entrera en vigueur au 1er janvier 2011.

Elle implique notamment pour notre canton d'avoir deux instances cantonales, dont une de recours. Le recours deviendra possible à tous les points de la procédure. Les postes de juges d'instruction vont disparaître et ce sera le Ministère Public qui suivra toute l'instruction, jusqu'au jugement. La conciliation devient obligatoire au niveau civil, ainsi que dans certaines parts du droit pénal.

La procédure de consultation est terminée. Dans l'ensemble, la nouvelle organisation est soutenue par les partenaires consultés. Le rattachement du Val-de-Ruz au Tribunal des Montagnes est parfois contesté, mais le Conseil d'Etat n'envisage pas de modifier son projet pour l'instant.

La sous-commission est informée des réflexions en cours concernant les locaux prévus pour ces diverses instances.

Nouvelle structure du service de la justice

Ce service a connu une forte réorganisation suite au départ à la retraite de ses anciens responsables. Actuellement, 25 collaborateurs travaillent dans ce service, répartis sur deux sites, au château et à la rue du Musée, à Neuchâtel.

Les secteurs des créances judiciaires, des frais de justice et des documents d'identité y sont maintenant intégrés. Les greffes des tribunaux, du Ministère public et des juges d'instruction, les 7 offices d'état civil ainsi que les 62 préposés au contrôle des habitants y sont également rattachés.

La gestion des dossiers de naturalisation, d'état civil ainsi que de la facturation des amendes, mandats de répression et ordonnances pénales n'étaient pas fait dans des délais adéquats. Un nombre considérable de dossiers était en souffrance. L'absence de suivi et d'information posait de grands problèmes. En raison de la prescription, de nombreuses amendes n'ont pas été encaissées. Cette situation n'était pas admissible.

Sous l'impulsion du nouveau chef de service, avec l'aide temporaire de collaborateurs supplémentaires, les collaborateurs du service ont fait un effort considérable pour mettre cette situation à jour. L'octroi des postes supplémentaires est limité à fin décembre 2009.

Les membres de la sous-commission regrettent vivement le retard existant, ne comprenant pas qu'un nombre si élevé de dossiers reste sans traitement. Ils saluent les efforts fournis. Ils remercient le Conseil d'Etat pour l'allocation de moyens complémentaires et remercient le chef de service et tous les collaborateurs pour leur engagement et leur volonté de liquider ce retard jugé inacceptable.

Ainsi, entre le 1er janvier et le 1er décembre 2008, le nombre de dossiers de naturalisations en attente est passé de 1279 à 103. Au niveau de l'état civil, 600 dossiers étaient en suspens à fin 2007; ils ont tous été traités en 2008. Au niveau des mandats de répression, 3500 mandats étaient en attente de traitement au 15 avril 2008; la situation a été rétablie à fin septembre 2008.

Processus et répartition des amendes

La question de la répartition du montant des amendes entre les communes et le canton est récurrente, puisque la discussion à ce sujet a commencé en 1863 déjà!

Une fois délivrée et en cas de non-paiement immédiat, l'amende suit un parcours sinueux dans l'administration cantonale, puisque sept entités différentes peuvent être appelées à intervenir. En 2007, sur l'ensemble du processus, 183.000 amendes ont été traitées, mais pour y arriver, il a fallu l'équivalent de 19,7 EPT.

Compte tenu des mandats de prestations signés avec les communes dans le cadre de police unique, le Conseil d'Etat a accordé 5,6 EPT supplémentaires pour la gestion et le traitement des amendes.

Aucun accord n'est intervenu pour le moment concernant la répartition du montant. Le DJSF se prononce pour le maintien d'un taux 50% - 50%. Les villes de Neuchâtel et de la Chaux-de-Fonds souhaitent un partage selon le taux 90% - 10%. Plusieurs éléments méritent d'être soulignés:

– les communes ne gèrent que le début du processus;

– les pertes liées aux amendes non encaissées sont supportées uniquement par l'Etat;

– police unique a permis de baisser les coûts de sécurité pour les communes, alors qu'il n'y a pas de baisse pour l'Etat.

La discussion à ce sujet se poursuit néanmoins.

Les membres de la sous-commission sont partagés quant au volume important d'amendes. Certains ont le sentiment qu'il s'agit d'un impôt déguisé et qu'il n'est pas normal de financer des tâches régaliennes de l'Etat de cette manière. Un autre membre est plus choqué du nombre d'excès de vitesse et de l'absence de respect des règles de circulation par un nombre si élevé de conducteurs. Ils ont appris avec stupéfaction qu'un nombre important d'amendes n'avaient pas été encaissées, faute de suivi.

Service de la sécurité civile et militaire

Réorganisation de la lutte contre le feu

Une réorganisation importante de la lutte contre le feu est en cours dans le canton. Elle est nécessaire en raison d'un enchevêtrement organisationnel, politique et financier entre le canton, les communes et l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP).

Cette réorganisation a notamment permis de réduire le nombre de corps de sapeurs-pompiers de 62 à 18, dont 15 regroupements, en quelques années. Une réflexion est également en cours en raison de la difficulté à trouver des sapeurs-pompiers volontaires dans certaines régions du canton.

L'objectif de cette réorganisation est de maintenir la qualité reconnue des prestations, tout en permettant des économies. La réflexion, entamée en mars 2008, partagée cet automne avec les commandants du service du feu, doit permettre de réduire le coût par habitant, qui est nettement supérieur à la moyenne suisse.

Financés notamment par l'ECAP, de nombreux véhicules de lutte contre le feu sont sous-employés. En tenant compte de la phase actuelle d'acquisition, 142 véhicules du feu sont à disposition des pompiers du service d'incendie et de secours (SIS) et des corps de sapeurs-pompiers. Les deux SIS bénéficient de 66 véhicules! Ce nombre excessif de véhicules augmente les charges d'exploitation de manière significative. Notre canton dispose également de 530 appareils de protection respiratoire! Toute la procédure d'acquisition et de financement du matériel doit être revue.

La réflexion est également en cours concernant les centrales d'alarme. Le canton compte actuellement 4 centrales d'alarme et 3 centrales d'engagement fonctionnant 365 jours par année, 24 heures sur 24. Pour assurer la permanence toute l'année, ce ne sont pas moins de 7 collaborateurs qui sont nécessaires par centre. Une seule centrale devrait largement suffire pour notre canton. Par ailleurs, cette réduction devrait permettre l'amélioration des prestations liées aux alarmes.

Les membres de la sous-commission sont choqués des moyens disproportionnés mis à disposition et soutiennent pleinement le Conseil d'Etat dans sa volonté de réorganiser ce secteur. Ils souhaitent que ces réorganisations permettent de réduire les charges financières liées à la lutte contre le feu.

4.3. Département de la santé et des affaires sociales

4.3.1. Rapport de la sous-commission sur les comptes

4.3.1.1. Généralités

Les membres de la sous-commission ont analysé les comptes 2008 du DSAS le vendredi 20 février 2009. Nous tenons, en préambule, à remercier le chef du Département M. Roland Debély, ainsi que le secrétaire général et le responsable administratif et financier qui ont assisté à tous nos débats. Finalement, nos remerciements vont aussi à l'ensemble des chefs de services, mais aussi à tout le personnel du DSAS qui a permis cette journée éprouvante, mais constructive et efficace.

Au sujet des comptes du DSAS à proprement parler, il est relevé qu'une amélioration de 2,5 millions de francs par rapport au budget a été réalisée, ce qui entre parfaitement dans la volonté d'amélioration financière voulue par le Conseil d'Etat. En outre, si on sépare les deux grands secteurs du DSAS, on remarque que la santé augmente de quelques 2,8 millions de francs en regard du budget, alors que le social diminue de 5,3 millions de francs. Ce constat encourageant est néanmoins quelque peu assombri par la dissolution de 7,6 millions de francs de réserves, non budgétisées. De plus, toujours au titre des remarques liminaires, il apparaît que le ton général positif du rapport sur la gestion issu du département est à nuancer, comme le présent rapport essaie d'y parvenir.

4.3.1.2. Groupes de dépenses

Charges de personnel

On assiste à ce poste à une diminution de quelque 943.000 francs, notamment due à cinq éléments:

Services	Economies	Facteurs déterminants
Service médico-psychologique pour enfants et adolescents (SMPEA)	234.000.--	Plusieurs postes de médecins restés vacants
Mineurs et tutelles	192.000.--	Remplacements différés par les délais de carence et les périodes de recrutement
Hôpital psychiatrique de Perreux	137.000.--	Adaptation dans la mesure du possible de l'effectif à l'activité hospitalière
Service de la santé publique (SCSP)	113.000.--	Départs de deux collaborateurs en cours d'année dont les postes n'ont pas été repourvus en 2008
Service des établissements spécialisés (SES)	153.000.--	Non remplacement de personnel lié à un projet de restructuration

A noter qu'un état de situation au 31.12.2008 met en exergue une réduction de 6,37 EPT par rapport au budget.

Biens, services et marchandises

Ce groupe de dépenses dépasse le budget de 383.000 francs, ce qui équivaut à une hausse de 4,3% du budget total de ce groupe. On notera dans les éléments principaux de ce dépassement, le service de la santé publique, avec une hausse de 772.000 francs, due presque exclusivement à la mise en oeuvre du programme de vaccination contre le cancer du col de l'utérus (ce montant sera toutefois totalement compensé une fois la contribution des assureurs encaissée). A cela, il faut soustraire une économie de 246.000 francs à l'hôpital psychiatrique de Perreux et, finalement, une diminution de 135.000 francs au service de l'action sociale, dans la rubrique des indemnités LAVI (charge d'intensité typique).

Subventions accordées

Dans cette rubrique, nous assistons à une augmentation de 6.213.000 francs (+1,3%), due, pour la plupart, à des demandes de crédits complémentaires. En résumé, pour les principales différences, le tableau ci-dessous est clair.

Rubriques	Ecarts	Facteurs déterminants
Aide hospitalière 363210 Hôpitaux pour soins physiques	8.600.000 (5%)	Dépassement dû à l'octroi à Hôpital neuchâtelois d'un complément de 8,6 millions de francs afin d'accorder la subvention annuelle avec le besoin financier reconnu par le Conseil d'Etat.
Action sociale 366300 Aide matérielle	4.441.000 (6%)	Crédit supplémentaire du Grand Conseil d'un montant de 4,5 millions de francs (cf. rapport 08.060). Le chiffre figurant dans les comptes est composé de 67,5 millions de francs (aide matérielle estimée pour 2008, soit une stabilisation des dépenses par rapport à 2007, année où les dépenses avaient diminué pour la 1ère fois depuis 2002) et de 1.440.641 francs (solde de l'aide versée en 2007, selon le principe d'échéance).
366320 Avance de contributions d'entretien	- 317.000 (-35%)	Les modifications apportées au système d'avances dès le 1.1.2008 (indexation partielle des limites de revenus/fortune donnant droit aux avances, augmentation du montant mensuel maximum de l'avance et instauration d'un deuxième palier d'avances) ont élargi l'accès à l'aide financière accordée par l'ORACE. Malgré cela, le nombre de dossiers faisant l'objet d'avances n'a que peu augmenté (233 en 2008 contre 206 en 2007) et les dépenses idem. Par ailleurs, le taux de recouvrement de l'ORACE est resté très performant à 66,4%.
Bourses 366702 à 710	- 1.410.000 (-23%)	De manière générale, on constate par rapport à 2007 une diminution du volume des bourses allouées (-12%) et du nombre de bénéficiaires (-3,7%). De nombreux étudiants ont tardé à faire parvenir leurs demandes de renouvellement de bourses dans le délai imparti, d'où impossibilité de déterminer le droit à une prestation avant la fin de l'année. Pourtant, 400 rappels ont été adressés par l'office aux bénéficiaires potentiels.
Etabliss. pour personnes âgées 364235 Déficits homes LESPA	- 674.000 (-11%)	Subventions 2007 aux homes LESPA moins élevées que prévu lors du bouclement des comptes 2007 de l'Etat.
Assurance-maladie 366310 Loi assurance-maladie obligatoire	- 6.464.000 (-8%)	Le résultat est influencé par divers facteurs: - coût de la réduction des primes inférieur aux prévisions budgétaires (effet de la bonne conjoncture sur les taxations fiscales 2007 prises en compte pour la classification des assurés en 2008) - récupération et restitution de subsides (565'000) - bilan de bouclements de décomptes annuels avec les assureurs favorable (858'000)
366312 Contentieux	1.953.000 (24%)	Le mécanisme de paiement découlant de la nouvelle Convention sur le contentieux (paiement aux assureurs dans les 60 jours dès réception d'une soumission), combiné à une procédure conventionnelle accélérant la présentation de certains dossiers d'arriérés expliquent le dépassement. L'effet "accélérateur" se déploie en 2008 principalement.

Rubriques	Ecarts	Facteurs déterminants
Etablissements spécialisés		Crédit supplémentaire du Grand Conseil d'un montant de 1,95 million de francs (cf. rapport 08.060).
365360 Institutions dans le canton	1.967.000 (7%)	Baisse des subventions de l'Office fédéral de la justice, liée à l'introduction d'un nouveau mode de subventionnement, et baisse des recettes hors canton, liée à l'introduction d'un nouveau système de prise en compte des journées, selon la convention intercantonale des institutions sociales (CIIS). Crédit supplémentaire du Grand Conseil d'un montant de 730.000 francs (cf. rapport 08.060).
365365 Institutions hors canton pour mineurs	727.000 (38%)	Augmentation des placements pénaux ordonnés par la justice.
365370 Institutions AI dans le canton	- 4.472.000 (-13%)	Sous-estimation de la contribution des cantons tiers dans la cadre de la RPT.
365375 Institutions AI hors canton pour adultes	2.070.000 (60%)	Crédit supplémentaire du Grand Conseil d'un montant de 1.770.000 francs (cf. rapport 08.060). Les charges comptabilisées pour ce secteur se fondent sur le nombre et/ou la spécificité du handicap des adultes AI pour lesquels un placement n'est pas possible dans notre canton. A relever que dès 2008, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation (RPT), il a également fallu tenir compte de pensionnaires qui ne nous étaient pas connus jusqu'alors, du fait qu'ils étaient en mesure de financer l'entier de leur placement grâce à leurs ressources (rentes, PC, fortune…). En perdant le subside de l'OFAS, ils ont par conséquent dû faire appel à l'aide cantonale.

Subventions redistribuées et à redistribuer

On assiste ici à une augmentation de 3.343.000 francs dans les deux groupes (recettes et dépenses). Jusqu'en 2007, la subvention de l'Office fédéral de la justice (OFJ) était versée directement aux établissements spécialisés. A partir de 2008, l'OFJ verse cette subvention directement aux cantons (rubrique budgétaire du SES 470640), avec charge pour eux d'en effectuer la répartition.

Attribution aux financements spéciaux

Il faut ici relever l'augmentation de 2.931.000 francs. Cette charge supplémentaire affectant le domaine de l'aide hospitalière se fonde sur la constitution d'une réserve de 2,9 millions de francs en raison d'un différend qui oppose l'Etat à l'hôpital de la Providence.

Contribution

Il y a ici une très faible augmentation de 221.000 francs (1%). Ce chiffre, pourtant très proche du budget dans sa globalité, résulte en fait de plusieurs écarts qui bien souvent se compensent. Ces derniers sont mis en exergue dans le tableau ci-dessous:

Rubriques	Ecarts	Facteurs déterminants
Santé publique 435225 Facturation vaccin HPV	+308.000	Remboursement par les caisses maladie des vaccinations contre le cancer du col de l'utérus.
Ets p/pers. âgées 439850 Recettes diverses	+ 401.000	Dissolution de soldes relatifs aux réductions de prix de pensions 2007 des homes LESPA et privés en lien avec le principe d'échéance. Montants non connus lors du bouclement des comptes 2007.

Rubriques	Ecarts	Facteurs déterminants
Hôp. Psy. Perreux 432200 Honoraires + taxes hospitalières 439850 Recettes diverses	- 709.000 + 269.000	Journées d'hospitalisation et d'hébergement inférieures au budget. Les charges ont été adaptées à cette baisse. Facturation des prestations fournies pour le home Bellevue.
SMPea 436020 Remb. de frais divers	- 495.000	Le manque de médecins rencontré en 2008, a provoqué une diminution de la quantité de prestations médicales normalement fournies (env. – 300.000 francs). A cela s'ajoute une récupération plus difficile que prévue des montants liés aux contentieux (env. – 200.000 francs).
Bourses 436050 Remb. de subventions	+ 112.000	Restitutions de bourses consécutives au suivi régulier des dossiers par l'office et aux révisions du droit aux bourses.
Ets spécialisés 439365 Contribution LORO addiction jeu	+ 183.000	Contribution de la LORO pour le traitement des addictions aux jeux, redistribuée sous forme de subventions pour des actions de prévention.

Subventions acquises

Notons ici une augmentation des subventions pour 3.137.000 francs. Là encore, le chiffre provient de plusieurs éléments qui sont synthétisés dans le tableau ci-après:

Rubriques	Ecarts	Facteurs déterminants
Hôp. Psy. Perreux 460000 Subv. fédérale OFAS	+ 435.000	Arriérés reçus de l'OFAS concernant les exercices 2006 et 2007.
Action sociale 462355 Part communale aide mat.	+ 2.664.384	60% de la part utilisée du crédit supplémentaire de 4,5 millions de francs accordé par le Grand Conseil (cf. rapport 08.060).
Bourses 460800 Subv. fédérales div.	+ 141.000	Versement d'un solde de l'exercice 2007.
Assurance-maladie 460310 Subv. féd. réduction des cotisations	- 130.000	Subvention fédérale correspondant au 7,5% des coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins, répartis entre les cantons proportionnellement à leur population résidente.

Prélèvement sur des financements spéciaux

On assiste ici à une augmentation de ces financements de l'ordre de 7.661.000 francs. Il s'agit, pour la majorité, d'une part, d'une dissolution d'une réserve de 5 millions de francs non-affectée d'Hôpital neuchâtelois, et, d'autre part, d'une dissolution de 2,6 millions de francs d'une réserve constituée (à l'époque du passage au principe de caisse, et dont on est revenu) dans le secteur de l'aide et des soins à domicile.

4.3.1.3. Examen de détails

2250 Service de la santé publique

Le chef de service indique que le résultat pour ce service est "dans la plaque". Il atteste aussi que le principal dépassement provient notamment du vaccin contre le cancer du col de l'utérus. L'Etat joue ici le rôle de la banque pour le paiement des vaccins. La compensation se trouve à la rubrique budgétaire 435225. Au final, l'opération sera neutre pour l'Etat, même si aujourd'hui le décalage entre avances du canton et paiements des caisses est en défaveur de la collectivité publique.

A la question de la viabilité du service avec deux collaborateurs de moins et sur la fusion avec le SES, il est répondu que le principe de la fusion a bel et bien été décidé mais que les conditions de mise en œuvre doivent encore faire l'objet d'un examen minutieux et de décisions formelles du Conseil d'Etat. Il ne s'agit donc pas de suppression de postes au sens strict, mais d'un non-renouvellement dans l'attente du groupement pour mieux définir le profil de ces postes. Mais ce mode de fonctionnement pose aussi de graves problèmes. En effet, le service n'arrive pas à suivre en cas d'urgence, comme les cas de rougeoles l'année passée. Le service a réussi à augmenter le temps de travail d'une collaboratrice, mais ce mode d'action est évidemment inconfortable et viable qu'à très court terme. Plusieurs commissaires s'expriment pour juger que la situation constitue un problème de fonctionnement, car ce dernier n'est plus à même de gérer des situations extraordinaires et souhaitent que le département agisse, rapidement, soit en réalisant la fusion qu'il a décidée, avec le SES, soit en réallouant les forces de travail dans ces secteurs.

Il est en outre demandé pourquoi les cas de tuberculose ont été si mal estimés. Il s'agit d'un poste très dur à budgétiser car la survenance des cas est extrêmement aléatoire et par conséquent difficile à prévoir. De plus, les coûts engendrés par chaque cas peuvent être fort différents suivant le mesures à prendre pour circonscrire le risque (ex. mesures prises dans le cas survenu chez un député du Grand Conseil). Finalement, à la question de savoir pour quelle raison les recettes d'émoluments, essentiellement liées aux autorisations de pratiquer, ont explosé, le service répond qu'ils ont été exceptionnellement plus nombreux cette année et que, d'autre part, leur montant a été augmenté au vu de la complication des démarches (certificats étrangers à contrôler,...). Finalement, certains émoluments qui n'avaient plus été revus depuis plusieurs dizaines d'années ont été réajustés aux coûts réels des prestations fournies.

2252 Aide hospitalière

Le département indique que l'enveloppe pour l'HNe n'était tout simplement pas réaliste. C'est pour cette raison que le Conseil d'Etat a décidé d'augmenter le montant de 8,6 millions de francs. Pour compenser cette hausse, il a notamment été demandé à l'HNe de dissoudre une réserve de 5 millions de francs, provenant de réserves non-affectées des différents établissements ayant intégré l'HNe. Il s'agit d'une opération au bilan. La sous-commission admet, d'une part, que le montant au budget était trop faible et se réjouit, d'autre part, que le budget 2009 ait été plus réaliste. Mais l'opération de dissolution de réserves reçoit une note beaucoup plus mitigée des commissaires. En effet, ils ne comprennent pas la démarche politique qui a présidé à la dissolution de réserves de l'HNe. De fait, ces 5 millions de francs non attribués auraient pu servir à créer les réserves de 5 millions de francs, attribuées cette fois-ci, que l'HNe devra constituer ces prochaines années. Quand bien même le chef du département indique qu'il s'agit d'un choix politique et que l'Etat s'est engagé ces prochaines années à allouer un montant juste à l'HNe pour qu'il puisse constituer des réserves, certains commissaires ne peuvent pas s'empêcher de penser qu'il s'agit surtout d'une opération artificielle visant à embellir les comptes de l'Etat, ce qui semble ne pas être une politique à long terme. Pour le montant de 2,6 millions de francs à l'aide et aux soins à domicile, il s'agit d'une réserve constituée lors de l'introduction de l'année de décalage dans les comptes de l'Etat, processus purement technique et interne aux comptes de l'Etat, sans conséquence sur les comptes des institutions, et qui aurait du être dissoute lors du retour au principe d'échéance, il est précisé que là aussi, c'est un choix politique. En effet, cet argent aurait aussi pu servir à créer le capital de NOMAD mais le Conseil d'Etat a préféré choisir la voie de la dissolution. Là encore, les commissaires sont pour le moins dubitatifs. En outre, il est demandé si une partie de l'ensemble de ces réserves n'appartiendrait pas aux communes. Etant donné que l'année de décalage avait été entièrement financée par le canton, on peut estimer qu'il y a compensation.

De plus, toujours dans le secteur hospitalier, il est demandé par un commissaire des précisions sur la politique du personnel. En effet, de nombreuses rumeurs courent sur des licenciements de personnes de plus de 50 ans, sur un cas de mobbing à la "Chrysalide", et un certain mépris pour le personnel de la Chaux-de-Fonds. Le département s'inscrit en faux avec ces préoccupations, il estime que, certes, des licenciements difficiles ont été fait, mais dans le respect de la CCT. C'est d'ailleurs aux organes de cette dernière qu'il faut s'adresser en cas de problème. Pour le département on ne peut pas demander dans le même intervalle une diminution des charges d'HNe et s'opposer à toute réduction de la voilure. Le Conseil d'Etat admet que des externalisations de prestations sont prévues, en particulier dans les secteurs hôtelier et technique. Quant au cas de mobbing, il a effectivement été détecté puis traité par le groupe de référence. Dès lors, c'est plutôt le signe que les institutions fonctionnent correctement. Concernant la Chaux-de-Fonds, il est garanti qu'elle n'est pas méprisée et que la composition, par exemple, de l'équipe du futur centre mère-enfant, avec une seule médecin chaux-de-fonnière sur huit titulaires est le fruit d'un choix médical et non géographique. Dans d'autres services, l'inverse se produit. Au final, le département estime qu'HNe est un service public qui fonctionne bien et qui assure une excellente qualité des soins.

Pour clore le chapitre de l'HNe, un commissaire désire avoir des informations sur les opérations en cours au Val-de-Travers. C'est notamment la question de la permanence à la polyclinique et du maintien "physique" du bloc-opératoire qui sont avancés. Le département répond qu'un groupe de suivi a été mis en place. Le problème du département est que les médecins généralistes de la région continuent d'être très réticents quant aux réformes. Néanmoins, pour répondre au commissaire, il est dit que si la doctoresse en cheffe n'est encore qu'à 20% au Val-de-Travers, son poste passera à 80% en avril, puis à 100% dès le mois de juin. Mais il est sûr qu'il n'y aura jamais une présence physique 24h/24 d'un médecin. Il ne faut pas confondre un service de piquet, pour qu'un médecin soit présent dans la demi-heure, et la présence permanente sur le site. Cette dernière n'a jamais été promise et est, de surcroît, irréaliste et coûteuse aux yeux du département.

Pour en terminer avec le chapitre des hôpitaux pour soins physiques, il est demandé quelques éclaircissements quant à la réserve effectuée pour le litige avec la Providence. Il s'agit d'un différend portant sur les exercices 2005 et 2006, où la Providence conteste une décision de l'Etat, quant à la couverture de son déficit. La Providence attaque ce qu'elle considère comme un contrat tacite entre elle et l'Etat, alors que ce dernier pense qu'il a rendu une décision, qui n'a pas été contestée dans les délais légaux. La sous-commission restera très attentive au suivi des développements de cet épisode.

Dans le domaine de l'aide et des soins à domicile, un commissaire s'inquiète de la situation à NOMAD. En effet, l'absence de poste de direction financière, tout comme l'absence d'une politique de soins à domicile sont préoccupants. Le département estime que le dossier relatif à la définition d'un concept cantonal de maintien à domicile suit son chemin, qu'il n'y a pas lieu de polémiquer, l'étude confiée à la HE-ARC Santé étant à bout touchant ce qui permettra au Conseil d'Etat de saisir prochainement le Grand Conseil. La direction générale est en place, et le poste de directeur financier doit être redéfini après le départ rapide de la personne qui avait été choisie. La plupart des objectifs sont atteints (nouveau mode de fonctionnement sur 4 sites, changement de la répartition des rôles, réformes de diverses structures,...). La politique de soins à domicile sera choisie suite à cette première étape de regroupement.

2254 Hôpital psychiatrique de Perreux

L'année 2008 est marquée par une grande volatilité dans l'activité. Au début de l'an, le taux d'occupation était très faible, alors qu'en septembre on avait un taux de quasiment 100%. La baisse de revenus s'adapte avec la baisse des charges. Le résultat positif s'explique grâce à un revenu extraordinaire de l'OFAS qui est un rattrapage des années précédentes. En effet, l'OFAS arrête de subventionner dès 2009 ces institutions, et cette somme représente les reliquats dont la Confédération devait s'acquitter.

La sous-commission désire savoir si la mise en place du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) se passe bien ou s'il y a des problèmes, notamment parce que l'ex-hôpital psychiatrique de Perreux est très peu représenté dans le conseil d'administration, respectivement dans la direction générale de la nouvelle entité par rapport à Préfargier. Il est répondu qu'effectivement Perreux semble un peu sous-représenté (absent du C.A, une seule présence dans la direction générale), mais que cela ne constitue pas un handicap pour la mise en œuvre du CNP.

En outre, le CNP doit poursuivre la volonté d'amélioration du suivi des patients, leur passage dans d'autres institutions partenaires (Goéland,...), ainsi que dans le domaine de l'ambulatoire en général. Ce poste disparaîtra donc du budget l'année prochaine, il s'agissait de la dernière séance avec M. Capraro. La sous-commission souhaite le remercier pour son dévouement, sa compétence, sa précision et sa perpétuelle bonne humeur.

6503 Service médico-psychiatrique pour enfants et adolescents (SMPea)

L'exercice 2008 a surtout été marqué par le passage imminent dans le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP). Le service a pu maintenir ses prestations malgré la pénurie de médecins. Mais le service est préoccupé par ce manque et la non-attractivité de la place neuchâteloise, souvent plus psychologique que réelle. En effet, alors qu'on assiste, à Lausanne ou à Genève, à une ruée des pédo-psychiatres pour des conditions de travail souvent moins bonnes que celles proposées à Neuchâtel, le SMPea se demande comment inverser la vapeur. Finalement, d'un point de vue financier, on remarque que la baisse de praticiens a logiquement engendré une baisse des entrées. De plus, à la question de savoir comment le contentieux est géré, il a été répondu que, dans l'attente d'un règlement général avec celui du CNP, le contentieux du SMPea a pris un peu de retard. Finalement, la baisse des traitements n'a pas eu d'incidence sur la prise en charge des urgences, puisque dans ces cas, le délai d'attente a été quasi inexistant malgré le manque de médecins (autrement 2 mois).

Un commissaire désire savoir si le transfert du personnel au CNP s'est bien passé ou non. Il est indiqué qu'il s'est très bien déroulé, notamment parce que la direction du CNP a tenu à rencontrer *de visu* tous les employés. Cela a grandement facilité les choses et on peut considérer que cela part sur un bon pied. Tout le monde a en effet pu exposer ses craintes et poser ses questions. La sous-commission accueille cette nouvelle avec soulagement et plaisir.

Le poste du SMPea disparaîtra dès l'année prochaine du budget, ce qui permet à la sous-commission de remercier chaleureusement Messieurs Renk et Galvan pour leur travail et la compétence avec laquelle ils ont toujours répondu à nos questions.

3550 Service de l'action sociale

Le principal poste de ce service, les charges d'aide matérielle, est marqué par une stabilité par rapport aux comptes 2007. On est donc dans la même tendance. Cependant, il faut relever qu'en période d'embellie économique, cette somme paraît rester très élevée. Cela s'explique par le fort taux d'urbanisation des bénéficiaires de l'aide matérielle du canton de Neuchâtel, un taux de familles mono-parentales très haut également, et que la structure des salaires du canton est relativement faible en comparaison nationale. La sous-commission est choquée par cet état de fait, notamment par le fait que le taux de personnes travaillant et ayant recours à l'aide sociale n'a pas diminué dans cette période de haute conjoncture. Les bénéfices records annoncés dans l'économie n'ont pas profité à toutes et à tous et c'est un vrai sujet de préoccupation sur l'avenir de l'aide sociale et, plus largement, sur l'organisation de l'économie. Des pistes de solutions pour les travailleurs pauvres, amenées par une étude de l'Université, existent. Le processus est en cours d'étude avec le DEC et le DJSF. Une réflexion globale sur les aides matérielles diverses (bourses, aide sociale, ORACE,...) est aussi en cours en collaboration avec l'IDHEAP. La sous-commission est tout de même très déçue que le budget n'ait pas été respecté alors que, lors de son élaboration, il avait été dit qu'il était fixé de façon réaliste. En effet, si, lors des années précédentes, il avait parfois été sous-estimé, l'année 2008 aurait dû correspondre au budget. Il faut admettre que, au vu des montants accordés, en période de haute conjoncture, il y a aussi, à l'instar du "taux de chômage incompressible", un taux de bénéficiaires de l'aide matérielle incompressible.

De plus, il est remarqué que, malgré une réglementation plus généreuse, l'ORACE a peu de cas en plus. Le département veut analyser plus finement une situation afin de mieux appréhender les causes, si ce n'est par l'embellie économique, qui déterminent cette évolution.

Afin de mieux mesurer la réalité des chiffres, il est demandé que le nombre de dossiers traités soit donné, et pas seulement le nombre de dossiers donnant droit à une aide, ceci afin de vérifier si les mesures destinées à améliorer l'accès aux aides de ce secteur sont efficaces ou non.

Finalement les membres de la sous-commission exigent qu'à l'avenir, les tableaux et chiffres remis, notamment dans les rapports de gestion, soient d'une part plus transparents et qu'une colonne "sortie de l'aide sociale" apparaisse. En effet, les députés doivent pouvoir estimer, dans le

cadre de l'insertion des jeunes de moins de 30 ans par exemple, les résultats de telles actions. C'est aujourd'hui impossible à faire.

Finalement, le chef du département informe la sous-commission qu'une fusion avec le service cantonal de l'assurance-maladie (SCAM) a été décidée et que la nouvelle entité sera dirigée par M. Schouwey.

6011 Office des bourses

Il s'agit pour 2008 d'un montant surprise dans la mesure où le taux de subventionnement est faible. En effet, l'office a dû faire face à deux problèmes majeurs: d'une part, l'explosion du nombre de demande à la rentrée universitaire de septembre 2008, qui a aboutit à des retards importants et, d'autre part, aux nombreux étudiants ayant tardé à faire parvenir leurs demandes de renouvellement de bourses dans le délai imparti, avec pour conséquence l'impossibilité de déterminer un droit à une prestation avant la fin de l'année. C'est majoritairement pour ces deux raisons que le montant des subventions accordées n'a pas pu être dépensé en entier, loin s'en faut. L'office estime que cette situation n'est pas heureuse et va y remédier autant que possible.

Les commissaires sont particulièrement déçus par cette situation. Alors qu'au budget 2009, le Grand Conseil a clairement montré sa volonté d'augmenter les bourses dans le canton de Neuchâtel, le manque d'effectifs et les pratiques de certains demandeurs n'ont pas permis au DSAS de dépenser la totalité du montant inscrit au budget 2008, alors même que les demandes sont justement en augmentation. La sous-commission demande que les problèmes soient résolus dans les plus brefs délais et ne saurait se satisfaire d'une économie faite dans un des seuls domaines où le Grand Conseil, en période d'économies, avait décidé d'augmenter le montant. En outre, il est demandé que la communication avec les institutions (Uni, HE,...) soit renforcée car le chemin pour obtenir une bourse est plutôt complexe et tortueux. Une simplification serait souhaitable.

3600 Service de l'assurance-maladie

Grâce à la bonne conjoncture de 2008, les subventions accordées pour réduire les primes d'assurances-maladies ont été plus faibles que prévus (-6.463.667 francs). En outre, il n'est pas inutile de souligner la somme importante que représentent les intérêts et frais du contentieux (1.385.735 francs), et de préciser que le contentieux en 2008 est le chiffre "ordinaire" qui n'a rien à voir avec le crédit de 14.500.000 francs voté par le Grand Conseil et qui correspond aux arriérés du contentieux. Finalement, les gros changements budgétaires depuis les comptes 2007 sont issus de l'entrée en vigueur de la RPT.

Un commissaire se réjouit que ce ne soit pas aux pharmaciens d'avancer les médicaments aux patients qui sont en rupture de paiement avec leur assurance-maladie. Cependant, il déplore que ce ne soit pas la même chose pour les médecins. Il lui est précisé que cela ne peut pas être similaire, dans la mesure où les médecins sont dans le système du tiers garant et les pharmacies dans celui du tiers payant.

3650 Service des mineurs et des tutelles

Le chef de service explique brièvement que le budget général a été respecté mais qu'en raison de plusieurs départs et de la politique restrictive appliquée par le Conseil d'Etat en matière de ressources humaines, une certaine surcharge s'est fait ressentir chez les collaborateurs. Ceci engendre parfois des problèmes dans le suivi des dossiers, leur nombre par collaborateur étant élevé en comparaison intercantonale.

En outre, la sous-commission désire savoir quelle suite a été donnée au dossier des crèches qui avait été rejeté par tous les milieux. L'état d'esprit est déterminé et constructif, le département entend tenir compte des principales objections faites durant la consultation. De cela doit naître un contre-projet à l'initiative "un enfant, une place". L'avancement des travaux va relativement vite, d'une part avec un groupe purement technique issu des villes et de l'ACN, et, d'autre part, un groupe avec les directrices de crèches, qui est en train de déterminer ce qu'est une crèche-type. Parallèlement enfin, le département s'est assuré du maintien du soutien de l'économie à ce nouveau projet en cours d'élaboration.

Sur un autre plan, il est encore relevé qu'il existe un problème sur l'acceptation de la formation CFC par rapport à celle d'E.S.

3651 Service des établissements spécialisés

L'année 2008 est notamment marquée par le balancement dans le système RPT pour la première fois. Dès lors, il y a une augmentation de la subvention cantonale. De plus, il y a transfert du dossier des institutions de formation scolaire spéciale au DECS. En outre, l'emploi du temps est actuellement marqué par la rédaction du plan stratégique exigé par la Confédération suite à l'entrée en vigueur de la RPT, et de la nouvelle loi y relative (LIPPI). En l'attente, les cantons se doivent de fournir des prestations au moins équivalentes à celles fournies auparavant avec le soutien financier de la Confédération. Si l'exigence est faite pour les institutions touchant les adultes, il est apparu plus judicieux au canton de faire un plan stratégique pour l'ensemble des institutions, car une partie très large des objectifs est commune. Dans ce cadre, il faudra notamment mettre en place un contrôle non plus seulement des comptes mais également des prestations.

Les commissaires sont préoccupés par le sous-effectif chronique du service et se demandent comment il peut encore tourner. Le chef de service indique que c'est effectivement quelque peu démotivant. Le service traite essentiellement les affaires courantes mais n'arrive pas à dégager des disponibilités pour mener les réformes de fond. Là encore comme pour le SCSP, la sous-commission estime qu'il s'agit d'un sous-effectif inacceptable.

Les commissaires se demandent pourquoi le rapport Rossini n'a pas encore été publié et ce qu'il contenait de si difficile à communiquer. Il le sera évidemment, mais il a semblé plus approprié de l'accompagner d'un commentaire relativement substantiel. Il faut ajouter que les conclusions de ce rapport vont dans le sens que ce qui a été préconisé par le département.

Finalement, un commissaire demande si l'augmentation des prix de pension à 25 francs au lieu de 18 francs a posé des problèmes et si oui, lesquels. Le service a estimé que sur les 400.000 francs de rentrées effectives, il n'y en a que 300.000 francs à considérer, les autres émanant de l'aide sociale. Il faut encore préciser que la recommandation de l'organe romand (CIIS) est de fixer la part des parents à la prise en charge de la pension entre 25 et 35 francs, ce qui prouve bien que Neuchâtel reste à un coût abordable.

4.3.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion

4.3.2.1. Généralités

La sous-commission a vécu une année 2008 que l'on pourrait qualifier de bicéphale, puisqu'elle a d'abord été présidée par Monika Maire-Hefti, jusqu'à fin juin, puis par Baptiste Hurni. De ce changement peuvent naître quelques imprécisions ou lacunes dans le présent rapport, ce dont vous voudrez bien excuser l'actuel président qui n'a notamment pas assisté aux séances du premier semestre avec le service des mineurs et des tutelles (SMT) et Hôpital neuchâtelois (HNe).

De plus, une nouvelle fois, la sous-commission tient à remercier chaleureusement l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du DSAS pour leur disponibilité, leur précision et leur compétence dans tous les points que la sous-commission a voulu traiter. Nos remerciements vont tout particulièrement au conseiller d'Etat Roland Debély et au secrétaire général du département.

4.3.2.2. Services visités

La sous-commission a désiré s'entretenir de plusieurs sujets dans ce département-clé qu'est le DSAS. Elle a commencé par discuter avec le service des mineurs et des tutelles (SMT) de la problématique brûlante des crèches le 20 mars, puis elle fut accueillie par Hôpital neuchâtelois (HNe) le 25 avril. Elle a ensuite désiré suivre le dossier de l'office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien (ORACE) le 9 septembre, avant de s'intéresser, à la demande de son directeur, à la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS) le 23 septembre, pour terminer en se penchant sur le système de calcul des AP-DRG (All Patient Diagnosis Related Groups) dans le système hospitalier le 14 novembre. Toutes ces réunions ont été suivies par le chef du département et le secrétaire général.

Service des mineurs et des tutelles

La sous-commission a demandé au chef de département d'expliquer le sens et les objectifs des différentes mesures prises par voie d'arrêtés fin 2007. Le Conseil d'Etat a rappelé qu'il avait annoncé ses objectifs dans son programme de législature qui visent à introduire une réforme de l'accueil de la petite enfance et du système de l'accueil extra-familial. Il jugeait nécessaire d'augmenter l'offre en nombre de places d'accueil et ce dans les trois catégories d'accueil (crèches, accueil parascolaire, accueil familial de jour) et souhaitait simplifier et harmoniser le système d'un point de vue administratif et financier.

Au 1er janvier 2008, des mesures concrètes ont en effet été prises par le gouvernement: les places de crèches en attente de subventionnement ont été intégrées au dispositif cantonal alors que les structures d'accueil parascolaire le seront dès le 1er août 2008. Par ailleurs, les critères normatifs, notamment le taux d'encadrement et la surface par enfant, ont été assouplis.

Enfin, la définition du revenu déterminant a dû être revue pour tenir compte des modifications récemment introduites dans la LCDir qui autorise désormais la déductibilité des frais de garde.

Tous ces changements ont fait naître l'inquiétude de l'association des directrices de crèches, d'une partie de la classe politique et de la population.

Même si tous les commissaires ne partagent pas la lecture que fait le Conseil d'Etat et les décisions qu'il a prises dans ce cadre, particulièrement en terme normatif, car ils estiment que les nouvelles normes introduites engendreront une baisse de la qualité de l'accueil des enfants, on peut relever que toutes les questions soulevées par la sous-commission ont reçu une réponse de la part des représentants du DSAS lors de cette rencontre.

Enfin cette séance a également été l'occasion de faire le point sur le nouveau projet de loi sur l'accueil extra-familial qui sera un élément-clé dans la réponse qui sera donnée par le Conseil d'Etat à l'initiative populaire pendante.

Le chef de département a expliqué que le projet élaboré doit permettre la réalisation de deux objectifs majeurs: l'introduction de la participation financière des employeurs au dispositif de l'accueil de la petite enfance et la simplification du mode de financement du dispositif grâce à des bons d'accueil. Le dossier va très prochainement être remis à la Confédération afin de le faire reconnaître comme projet-pilote et ainsi de bénéficier de subventions fédérales.

Hôpital neuchâtelois (HNe)

Suite aux décisions prises par le Conseil d'Etat en janvier 2008 concernant la répartition des missions entre les sites de soins aigus, de nombreuses critiques et inquiétudes sont apparues en lien avec les prestations délivrées par HNe.

Lors d'une séance qui a réuni les membres de la sous-commission, des représentants du DSAS et d'HNe (délégation du conseil d'administration, délégation de la direction générale, délégation médicale), un tour d'horizon complet a pu être réalisé.

HNe a notamment présenté de manière très détaillée l'organisation actuellement mise en place (structure et chiffres-clés) et l'ensemble des réalisations menées à bien depuis sa création en 2006.

Au cours d'une très large discussion qui a suivi la présentation d'HNe, de nombreux aspects ont été abordés. Ceux-ci portaient principalement sur les sujets suivants:

– les restrictions financières imposées par l'Etat à HNe et leurs conséquences éventuelles sur les prestations et l'avenir d'HNe;

– les effets des décisions du Conseil d'Etat en terme de concentration des missions de soins aigus, en particulier les inquiétudes liées à l'accueil pédiatrique en milieu hospitalier et à l'organisation et aux coûts des déplacements des patients entre les sites;

– l'avenir des polycliniques régionales;

– le développement éventuel de spécialités médicales "à forte valeur ajoutée";

– les relations entre l'Etat et HNe, en particulier les éléments de gouvernance;

– le passage à la caisse de pensions unique.

De nombreux renseignements utiles ont été recueillis par les commissaires lors de cette rencontre. Même si le débat à propos d'HNe est loin d'être clos, cette discussion a eu le mérite d'amener un peu d'objectivité dans des échanges devenus souvent par trop émotionnels.

Office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien (ORACE)

Introduction

Le 9 septembre 2008, la sous-commission s'est rendue dans les locaux de l'ORACE afin de suivre, notamment, le nouveau système d'avances entré en vigueur le 1er janvier 2008. Avant d'en rendre compte, il n'est certainement pas inutile de rappeler que l'ORACE est né du nouveau droit de la filiation et de la loi sur le recouvrement et l'avance d'entretien datant tous les deux de 1978.

Cet office, d'abord rattaché au service des mineurs et des tutelles n'a été intégré au service de l'action sociale en devenant un office propre qu'en 2001 seulement. Actuellement, l'ORACE comprend 12 collaborateurs pour 8,4 EPT.

Le travail de cet office se subdivise en deux volets principaux: d'une part, il aide administrativement les requérants domiciliés dans le canton et au bénéfice d'un titre juridique valable à toucher leur recouvrement, notamment en les conseillant, en les représentant ou en tenant la comptabilité des avances mais aussi juridiquement, principalement au travers de procuration, de négociation, d'élaboration d'actes juridiques, ou encore de procédures LP, pénales ou civiles.

D'autre part, l'ORACE intervient en octroyant des avances de contributions d'entretien soumises à conditions de ressources pendant douze mois, renouvelables par tranche de six mois ensuite, jusqu'au moment où le débiteur doit l'équivalent de 24 mois d'avances.

Nouveau système d'avance (1er janvier 2008)

A partir de l'année 2008, trois nouveautés ont profondément marqué le système d'octroi d'avances.

Premièrement, il faut relever l'augmentation du montant maximal d'avance, relevé de 50 francs pour passer à 450 francs par mois et par contribution. Cette mesure est significative comme on peut le voir dans l'exemple suivant. En effet, une famille de trois personnes, composée d'une mère ayant droit à une pension de 1000 francs et de deux enfants, touchant respectivement 600 francs et 500 francs, pouvait jusqu'à fin 2007 avoir droit à une avance de 1200 francs (3 x 400 francs). Dès 2008, la même famille a un revenu disponible de 150 francs de plus par mois (3 x 450 francs), soit 1350 francs d'avances de l'ORACE.

Deuxièmement, les limites de revenus et de fortunes ont été revues à la hausse d'environ 5% pour tenir compte partiellement de leur non-indexation aux coûts de la vie depuis plusieurs années. Le tableau ci-après indique les modifications introduites en chiffre[1]:

	Limite de revenu (en francs)	**Limite de fortune (en francs)**
Personne seule	30.800.– auparavant 29.400.–	53.300.– auparavant 50.000.–
Couple	45.700.– auparavant 43.700.–	83.700.– auparavant 80.000.–
Supplément par enfant	7.500.– auparavant 7.200.–	

Troisièmement, on notera l'introduction d'un deuxième palier d'obtention de l'avance, qui doit limiter les effets de seuil, et c'est sans conteste la mesure politique la plus forte. En effet, une première limite de revenu/fortune donne droit au maximum à l'avance complète (450 francs) et une deuxième à une avance diminuée au maximum (200 francs).

Ainsi, pour reprendre l'exemple précédent, si la mère de la famille qui touchait 1350 francs d'avance par mois obtenait une augmentation de salaire à hauteur de 200 francs par mois qui la faisait dépasser la limite de revenu donnant droit à une avance, elle aurait, dans l'ancien système, perdu tout droit à une avance. Résultat: une perte annuelle brute de 16.200 francs vaguement

1 Les chiffres cités dans ce tableau sont ceux de 2008 qui seront encore indexés pour 2009.

atténuée par l'augmentation de salaire (2400 francs), soit une diminution du revenu disponible net pour la famille de 13.800 francs. Grâce à l'introduction de ce deuxième palier, "notre" mère de famille entrera dans le schéma de l'avance plus faible, et ne perdra "plus" que 6600 francs par an [(200x3x12) + 2400 = 9600].

Discussion

Les commissaires ont tous estimé que les nouveautés vont dans le bon sens. Il faudrait néanmoins, après que le système aura quelque peu "roulé", savoir combien de personnes l'introduction de ce deuxième palier a pu "sortir" de l'aide sociale. De plus, il est relevé que Neuchâtel est le canton qui met la limite la plus stricte aux avances de recouvrements (équivalent de 24 avances mensuelles). Cela a pour conséquence un transfert potentiel vers l'aide matérielle. Là-aussi, des statistiques précises pour savoir ce que deviennent les personnes ne pouvant plus bénéficier de ces avances seraient utiles. Il est affirmé que l'écrasante majorité, comme les commissaires s'en doutaient, a recourt à l'aide sociale. Si, pour le bénéficiaire, la continuité d'un revenu disponible est assuré, il est politiquement intéressant de souligner que l'aide matérielle n'est pas financée de la même façon que les aides au recouvrement (qui sont, de plus, en partie récupérées par l'Etat) puisque les communes la financent à hauteur de 60%.

De plus, l'introduction de ce deuxième palier diminue l'effet de seuil, mais ce dernier demeure. Dès lors, un affinage encore meilleur pourrait être souhaitable.

Finalement, il est demandé au chef du Département quand le revenu déterminant unifié (UDR) et l'unité économique de référence (UER) seront utilisables par l'Etat, car on se rend bien compte dans un dossier comme celui-ci qu'ils sont indispensables. Il est répondu que le travail est en court et devrait s'achever au début de la prochaine législature.

Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS)

Introduction

Sous l'impulsion du directeur de la FAS, qui désirait rencontrer la sous-commission du DSAS, cette dernière est ainsi allée avec plaisir à la rencontre de cette fondation qui a un rôle important dans le paysage social du canton. Ce sont surtout les préoccupations financières actuelles qui étaient le but de la séance. Réunie le 23 septembre 2008 dans les locaux de la FAS à la Chaux-de-Fonds, la sous-commission a estimé intéressant d'expliquer brièvement le rôle de cette fondation dans le paysage de l'action sociale du canton de Neuchâtel.

Suite à la nouvelle loi sur l'aide sociale de 1996, l'office social neuchâtelois a été modifié sous la forme d'une fondation dont les statuts ont été ratifiés en 1998. Le but de cet organisme est d'assurer la coordination de l'action sociale privée dans le canton, de faciliter le lien avec l'action sociale de l'Etat, de promouvoir la collaboration dans le domaine social, de participer à l'élaboration de la politique sociale, d'offrir un cadre juridique aux institutions sociales qui souhaitent lui être rattachées et d'offrir par son secrétariat des services aux organisations sociales qui en ont besoin. Ces buts entrent parfaitement en harmonie avec la loi sur l'action sociale de 1996. De fait, pour assurer la meilleure synergie possible avec l'aide publique, la FAS est présidée par une personne nommée par le Conseil d'Etat, en l'occurrence M. Roland Debély, chef du Département.

L'action de la FAS se décline en cinq secteurs majeurs soit:

– la mise à disposition d'un secrétariat pour les petites institutions sur la base d'une rétribution horaire;

– la gestion de services entiers, soit le centre LAVI, le service de consultation conjugale, Centrevue et le service pour les auteurs de violence conjugale;

– la coordination horizontale et verticale de l'action sociale des institutions privées;

– la mise en place de commissions réunissant l'ensemble des acteurs privés dans l'action sociale, notamment sur mandat du canton;

– un certain nombre d'activités extra-cantonales (notamment au sein de l'association romande et tessinoise des institutions de l'action sociale - ARTIAS).

Aujourd'hui, la FAS représente 30 postes de travail, un budget d'exploitation de près de 2,4 millions de francs pour des subventions à hauteur de 1,3 millions de francs, dont la moitié est le résultat d'un transfert de compétences de l'Etat (travail LAVI).

Depuis 2006, la FAS a vu ses subventions diminuer de près de 10% de façon linéaire, comme toutes les autres subventions du secteur social. Simplement, elle est aujourd'hui mise en danger, parce que les frais ne cessent d'augmenter, spécialement ceux du SIEN, alors que, justement, sa subvention a été diminuée. De plus, on remarquera que les services "publics" de l'action sociale ne seraient pas en mesure aujourd'hui de reprendre les tâches effectuées par la FAS et les organes qui la composent. Dès lors, le manque de moyens financiers "vide" les réserves de ces organismes privés et cela ne pourra pas durer éternellement.

Discussion

Le chef du Département nous annonce que, pour 2009, les subventions seront ramenées au niveau d'avant 2006 et que la subvention sera augmentée de l'équivalent des coûts informatiques. Ces deux éléments rassurent grandement le directeur et les membres de la sous-commission. Il est en outre précisé que la rencontre avec la sous-commission du DSAS n'a aucun lien avec la réallocation de moyens à la FAS.

Dans la discussion générale, les commissaires se demandent si la tâche de coordination de l'action sociale privée, et non ses missions, ne trouverait pas un avantage à être directement intégrée dans l'office de l'action sociale cantonale (ODAS). De plus, l'importance de cette coordination et du maintien de sa bonne qualité est soulignée.

AP-DRG (All Patient Diagnosis Related Groups)

Introduction

La sous-commission a désiré avoir une séance sur le nouveau système de financement des hôpitaux neuchâtelois, dont le volet relatif à la facturation aux assureurs-maladie et accident est entré vigueur le 1er janvier 2007, et pouvoir ainsi discuter du financement par AP-DRG ainsi que de la politique des assurances-maladies. Dès lors, une séance a été tenue le 14 novembre au service de la santé publique à Neuchâtel avec son chef de service.

Le système de financement des hôpitaux est en profonde réforme. En effet, devant l'accroissement constant et exponentiel des coûts de la santé, lié à une technicité en augmentation, un vieillissement de la population, aux exigences de sécurité et finalement au comportement des patients, il a semblé que le système de couverture de déficit était désuet. En effet, ce dernier ne poussait pas à la bonne gestion, au contraire, puisque le mauvais résultat était plus subventionné que le bon.

A la place, en considérant que ni les règles de l'économie de marché, ni un budget global n'étaient souhaitables, l'hypothèse a été envisagée de financer par prestations individuelles, c'est-à-dire le système des AP-DRG, tout en maintenant un système de financement des prestations collectives par un budget global.

L'avantage de ce système est qu'il est utilisé dans de nombreuses parties du monde et cohérent médicalement, mais nécessite au préalable un codage médical de toutes les opérations pour connaître leur poids respectif. Si tous les paramètres sont utilisés de façon identique dans tous les établissements, ce système permet de comparer pour une opération donnée la part d'infrastructure, de personnel, etc... d'un hôpital donné avec d'autres hôpitaux (benchmarking).

Le principal problème provient que cet idéal comparatif est difficile à atteindre. Des différences de classement, entre prestations individuelles et collectives, une comptabilité analytique différente amènent à des écarts difficiles à expliquer. En outre, les effets pervers de ce système sont la tentation pour un établissement de sélectionner les bons risques ou de diminuer la qualité pour être mieux classé.

Le système devait être introduit en trois phases dans notre canton. Tout d'abord, le système d'information aurait dû être mis en place, puis le financement des prestations construit en fonction de budgets historiques (dès le 1er janvier 2005) et enfin les prestations auraient dû être financées par pathologies et mandats de prestations (1er janvier 2007). Parallèlement, des moyens de surveillance et des indicateurs de qualité devaient être introduits. En outre, les différents partenaires de l'Etat, soit les hôpitaux, les assureurs fédéraux (SUVA) et les assureurs LAMal sont entrés dans la démarche.

Aujourd'hui, le calendrier n'a pu être tenu et on peut dire que ce système est actuellement en phase de rodage. Le but est évidemment une plus grande équité et une plus grande transparence ainsi que de quitter le système "opaque" du financement par couverture de déficit, et donc, de pouvoir prendre des mesures efficaces pour limiter l'augmentation des coûts de la santé tout en continuant d'assurer des soins de la meilleure qualité possible. Pour l'instant, ce système à vocation nationale se limite aux soins somatiques.

La situation à fin 2008 peut donc être caractérisée par son aspect transitoire. La création de HNe et les premières données comparables (AP-DRG) sont freinées par les difficultés financières de l'Etat, le financement qui est toujours de type global pour la part des pouvoirs publics et seules les conventions tarifaires LAMal et LAA intègrent les AP-DRG. Néanmoins, un constat s'impose avec ces premiers chiffres: Neuchâtel a un système hospitalier beaucoup plus coûteux que ses voisins (voir ci-dessous):

Coûts 2007	VS	TI	NE	VD-HNU	TOTAL
Total des charges (millions de francs)	226	295	200	344	1'065
Somme CW	28'500	33'400	17'300	39'400	118'600
Indice Case-mix	0,896	0,942	0,853	0,799	0,866
Baserate (CHF)	7'944	8'857	**11'588**	8'676	**8'922**

On voit donc aisément que le Baserate 2007 pour Neuchâtel est 2666 francs plus cher que la moyenne. Donc, une surcharge de près de 46 millions de francs par an (somme CW x 2666 = 46,1 millions de francs) par rapport à la moyenne considérée.

La SUVA, sur 51 hôpitaux "benchmarkés" au niveau du prix du baserate, classe le HNe au 50^{e} rang. La situation est donc loin d'être idyllique, mais dorénavant, nous pouvons au moins nous comparer de façon plus ou moins objective avec nos voisins. Un gros effort pour réduire les coûts moyens doit donc être entrepris.

Discussion

Un commissaire souligne qu'il y a une grosse différence entre la valeur baserate réelle des soins, très élevée pour Neuchâtel comme cela a été copieusement relevé, et la valeur payée par les assureurs-maladie. En effet, Neuchâtel, dans le classement des coûts pour les assureurs, est le canton qui reçoit presque le moins, c'est-à-dire 3664 francs (alors que le coût réel du point est de 11.588 francs): c'est donc l'Etat qui met la différence. Ce commissaire ne comprend pas pourquoi le contribuable neuchâtelois est deux fois taxé. En effet, cet énorme apport de l'Etat n'a pas pour corrélation des primes maladies basses dans notre canton, bien au contraire: le citoyen neuchâtelois a donc des impôts élevés qui financent le système de santé et des primes chères. Au contraire, les assurances-maladies sont doublement gagnantes: elles paient peu le point à Neuchâtel et encaissent de fortes primes.

Il est répondu que l'analyse est partielle dans la mesure où le tarif actuel à Neuchâtel est artificiellement bas en raison d'une contribution trop élevée des assureurs précédemment "Schattenrechnung". Il s'agit donc d'un tarif compensatoire qui est finalement neutre pour le canton sur le moyen terme.

Certains commissaires ne sont pas convaincus par l'analyse en l'absence d'un calcul transparent à ce sujet. De plus, la manière dont est négocié le baserate des assurances-maladies paraît peu claire au commissaire ayant amené cet élément.

4.3.2.3. Suivi des dossiers

Note du service financier: "mesures d'économies dans le secteur hospitalier"

La commission de gestion et des finances, dans sa séance plénière du 17 février 2009, a analysé le document cité en titre. Elle a relevé plusieurs aspects, notamment qu'un certain nombre de mesures d'économies ont abouti à une augmentation des coûts. De plus, on s'est demandé si la perte de recettes d'hospitalisation inscrite en 2007 était considérée avec ou sans la "Schattenrechnung". Il est aussi demandé pourquoi l'estimation quant au coût des hospitalisations hors canton a été inexacte, alors qu'elle n'a que peu varier en 4 ans. Les surcoûts liés à la CCT 21 sont, eux-aussi, soulignés par certains commissaires. De plus, un commissaire s'étonne qu'un plan financier rigoureux ait pu envisager une diminution des coûts lié à la Caisse de pensions unique (CPU), alors qu'une augmentation semblait, déjà à l'époque, beaucoup plus plausible. Enfin, la survie et l'éventuel développement des polycliniques régionales suscitent de nombreuses interventions, ainsi que leur éventuelle privatisation. Le département répond à quelques unes des remarques en expliquant que les tarifs AP-DRG qui ont aboutit à une diminution des recettes hospitalières est le fait d'une négociation difficile et que le but est aussi de mettre l'Etat de Neuchâtel sous pression afin qu'il opère des réformes dans les coûts de la santé. De plus, il est précisé qu'HNe avait demandé la fermeture des polycliniques régionales, notamment pour des questions de risque sanitaire. Cela n'a cependant pas été fait, notamment pour attendre les résultats du projet pilote du Val-de-Travers, soit la plate-forme santé (mi-privé, mi-public).

Néanmoins, vu le nombre élevé de questions, il est demandé à la sous-commission d'analyser en finesse cette note lors d'une prochaine séance.

La sous-commission a donné suite au mandat de la commission lors de sa séance d'examen du budget le 20 février et lors d'une séance complémentaire le 27 février.

Nous nous proposons d'aborder les questions et interrogations de la CGF, relayés en sous-commission, par type:

CCT 21: Les mesures d'économie du plan d'actions d'HNe avaient été faites par rapport à la situation existante d'alors, donc sans prendre en considération les ajustements qui ont dû être consentis dans la CCT 21 lors du passage à la nouvelle grille salariale. Le plan d'actions n'était pas avant tout une planification financière, mais une proposition de réforme, dès lors il est normal que des écarts puissent apparaître.

Polycliniques: le principe de leurs fermetures a été acceptée par le Conseil d'Etat. Mais elles ont été stoppées, notamment à la suite du projet pilote du Val-de-Travers, avec la mise en place d'une plate-forme santé (cabinet privé de médecins au sein de la polyclinique publique). Au sujet d'une privatisation simple de ces polycliniques, cela n'est pas viable économiquement. La solution du Val-de-Travers apparaît comme préférable et les résultats sont attendus, puisqu'il s'agit d'une semi-privatisation.

Caisse de pension unique: dans le plan d'actions, une économie de 2.500.000 francs avait été prévue, alors qu'on estime actuellement un surcoût à 500.000 francs. L'explication de cet écart, qui est curieux pour la sous-commission, provient du fait qu'à l'époque, la direction de l'HNe prévoyait que le taux de cotisations serait identique à celui de la Caisse de pensions de l'Etat, soit de 10,5%, alors que la Caisse de la Chaux-de-Fonds a un taux employeur variant de 12% à 17,6% et celle de Neuchâtel de 12,25% à 16,5%. Dès lors, HNe tablait sur une réduction des coûts, cela d'autant plus qu'il ne pensait pas devoir payer la sous-couverture de certains employés. Ce raisonnement ne s'est malheureusement pas avéré pertinent.

Hospitalisation hors canton: si le nombre d'hospitalisation est stable, voire en légère diminution, les coûts des hôpitaux universitaires ont augmenté ce qui a considérablement alourdi la facture. On a remarqué que l'acceptation ou le refus d'une hospitalisation hors canton de façon plus centralisée et systématique par le directeur médical n'aboutissait pas à la chute des cas. En outre, il est très difficile d'obliger un praticien, qui a l'habitude de travailler avec un spécialiste dans un hôpital universitaire, à changer sa collaboration pour des questions de coûts. Cela se ferait au détriment du patient et ce n'est donc pas souhaitable du point de vue du DSAS. Finalement, les hôpitaux universitaires fixent leurs coûts et l'HNe ne peut rien y changer. Un commissaire remarque que dans la mise en place d'HNe, la remarque inverse avait été formulée, soit que la taille d'HNe lui permettait de négocier les tarifs, et il est étonnant que cela ne fût pas fait. C'est

pour ces raisons que les hospitalisations hors cantons, à la place d'économiser la somme de 1.000.000 francs coûte 2.500.000 francs de plus au canton. A relever toutefois que le coût global de ce poste dans le temps demeure relativement stable.

Tarif AP-DRG: les tarifs payés par les assureurs-maladie dans le canton ont beaucoup diminué (plus de 8 millions de francs) conjointement au passage aux AP-DRG. La sous-commission s'était déjà préoccupée de ce problème le 14 novembre. Il lui avait alors été répondu que ce passage n'avait pas représenté une perte, étant entendu que les assureurs avaient payé, à côté des valeurs AP-DRG négociées, une "Schattenrechnung" qui équivalait au moins à la perte du canton. Cependant, la note du service financier de l'Etat met en lumière que le canton a perdu de l'argent dans cette opération, comme le craignaient les commissaires le 14 novembre. Après de très nombreux débats extrêmement techniques, la situation peut être résumée ainsi:

La note du service financier est incomplète, en ce sens qu'elle n'intègre pas l'argent de la "Schattenrechnung" qui a été comptabilisé au bilan 2007 d'HNe (et versé cette même année à la Providence). Mais pour les années qui suivent, soit en 2008 et en 2009, aucun argent ne proviendra de cette manne. Pour ces années, les recettes sont donc bien en deçà de ce que les assureurs devraient payer. En effet, le tarif négocié par le canton de Neuchâtel a été considéré comme "punitif", car les assureurs ont "mis la pression" durant la négociation. Ils avaient le sentiment d'avoir trop payé par le passé, d'où ce tarif par point qui est le plus bas de Suisse, exception faite du Tessin. La négociation a été menée par HNe, puis ratifiée par le Conseil d'Etat. Si Neuchâtel s'était opposé à ces tarifs punitifs, les assureurs auraient fait recours contre un tarif fixé par le Conseil d'Etat et le Conseil fédéral aurait dû tranché. La jurisprudence montre que ce dernier a plutôt tendance à accepter les recours des assureurs. En 2010, le canton devrait être en mesure de négocier des tarifs AP-DRG dans la moyenne suisse. Certains commissaires persistent à s'étonner de cette affaire, voire à regarder l'action du département d'un regard très critique. En effet, ils auraient préféré voir un Conseil d'Etat plus combatif allant devant le Conseil fédéral. Certains commissaires ne peuvent pas admettre qu'à Neuchâtel, canton dans lequel le système de santé est un des plus coûteux, les assureurs paient le point parmi les plus bas de Suisse. La sous-commission tient à être au courant des négociations pour la fixation du point en 2010. De plus, elle constate que la fixation des primes d'assurance-maladie demeure un point noir de la politique suisse. En effet, durant cette période punitive, les primes se sont stabilisées, mais dans la lecture de certains commissaires elles auraient dû baisser, puisque les assureurs ont largement moins contribué aux recettes d'hospitalisation que par le passé. Malheureusement, le département et le Grand Conseil ne peuvent rien changer à ce système.

4.3.2.4. Motions et postulats

La sous-commission s'est réunie le 9 mars 2009 pour parler des motions et postulats en attente au DSAS. Après les avoir tous passés en revue et sans rentrer dans les détails, la sous-commission est arrivée à trois conclusions:

– Les motions et postulats sont relativement bien traités et dans un délai satisfaisant dans ce département. Nos remerciements vont au conseiller d'Etat en charge du département et à ses services.

– Deux motions ont été traitées avec trop de lenteur d'après les membres de la sous-commission, c'est-à-dire la 98.127, motion Adrien Laurent, "Tuteurs professionnels et tutelles" et la 02.118, motion Bernard Matthey "Pour une information ferme et rigoureuse sur les dangers du cannabis", mais cela n'est pas le fait de l'actuel chef du département. Pour l'essentiel, le retard a été pris par le précédent Conseil d'Etat. Ces motions sont en voie d'être définitivement traitées.

– Deux postulats n'ont plus leurs raisons d'être car les questions qu'ils soulevaient ont été résolues, c'est-à-dire le postulat 06.104 du groupe PopVertsSol "Réexamen du plafonnement du budget pour les subsides de l'assurance-maladie" et le postulat 06.106 du groupe socialiste "Se donner les moyens pour favoriser le versement de subventions pour l'assurance-maladie obligatoire". En effet, les questions soulevées par ces textes ont reçu une réponse dans l'augmentation des subsides pour assurances-maladies, notamment dans la réintroduction de la classe 4 et 5. Pour éviter au DSAS de faire un rapport, coûteux en temps, donc en argent, pour l'administration et qui serait manifestement inutile, nous demandons à la CGF de proposer leur classement au Grand Conseil.

4.3.3. Thèmes spécifiques abordés en commission plénière

Au sujet des comptes

Un commissaire, en complément de l'analyse sur le nombre de personnes qui doivent recourir à l'aide sociale alors qu'elles ont un travail, demande s'il s'agit d'individus travaillant à 100% ou moins, car cela change passablement l'analyse. Malheureusement, la sous-commission n'a pu obtenir plus de détail, mais souligne qu'en comparaison intercantonale, Neuchâtel a davantage de travailleurs devant recourir à l'aide sociale, ce qui demeure une situation inacceptable. Le chef du département précise qu'un mandat a été donné à l'IDHEAP afin que l'on puisse "benchmarker" Neuchâtel avec d'autres cantons pour avoir davantage de données.

Un commissaire demande comment l'on peut dissoudre les 2,7 millions de francs dans l'aide et les soins à domicile alors qu'une partie de cet argent, 700.000 francs, faisait l'objet d'une compensation de dépassement de budget à l'aide sociale. Il est répondu que le prélèvement au fonds a été de 2,7 millions de francs dont ces 700.000 francs qui ont servi à compenser une partie du dépassement à l'aide sociale, et le solde de 2 millions de francs a été affecté à la couverture d'une partie de l'augmentation de l'enveloppe d'HNe.

Il est aussi souligné que la dissolution des réserves latentes, notamment à HNe, avec l'obligation de reconstituer des réserves dans l'avenir est un procédé étrange, qui échappe à la logique politique de la commission. Il est répondu que l'on a dissout ces réserves car on ne savait pas quel était le montant exact de celles à reconstituer. En outre, il est indiqué que la situation à l'office des bourses – à savoir qu'une mauvaise gestion du personnel et le retard dans la remise des demandes par certains requérants a abouti à priver certains demandeurs de subventions auxquelles ils auraient eu droit – est inacceptable. Le chef du département, tout en trouvant que les termes utilisés sont beaucoup trop forts, admet que la situation à l'office des bourses est insatisfaisante et que le tir va être corrigé. Il est demandé à la sous-commission de déterminer où le dysfonctionnement a eu lieu et à qui incombe la responsabilité. Le chef du département affirme qu'il en assume la responsabilité politique et qu'il proposera les mesures utiles pour améliorer la situation. La sous-commission suivra l'évolution de cette affaire.

Au sujet de la gestion

Le 23 janvier 2008, lors de l'analyse de la partie "gestion" du rapport, la commission plénière a fait part de différentes remarques sur le présent rapport. En effet, il a été demandé des informations quant au suivi de la séance de visite au service des mineurs et des tutelles sur les crèches. Il a été répondu que les esprits se sont calmés et que la diminution des critères normatifs, notamment la diminution des m^2 par enfant a permis de placer plus d'enfants, sans que cela ne pose de problème insurmontables. De plus, au sujet de la loi partie en consultation, les retours ont été pour le moins mitigés, ce qui a poussé le Conseil d'Etat à ne pas présenter le rapport. Un contre-projet à l'initiative est en cours d'élaboration, intégrant trois groupes, l'un technique, l'autre avec les directrices des crèches et le troisième intégrant les milieux patronaux. Un commissaire se demande pourquoi le Val-de-Travers n'est pas intégré au groupe technique au même titre que les villes. Il est répondu que cela sera fait dès que la nouvelle commune sera bien mise en place. Finalement, un membre de la sous-commission précise que la séance a été houleuse à l'époque, et que le département semble sous-estimer l'aspect négatif de la consultation. Il ne désire pas que cela soit passé sous silence.

Un commissaire s'interroge aussi sur la problématique des transports hospitaliers. Il lui est répondu que lorsqu'il s'agit d'un déplacement interhospitalier, c'est à la charge d'HNe, sinon ce sont souvent des frais forfaitaires qui ne tiennent pas compte de la distance.

4.4. DEPARTEMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE

4.4.1. Rapport de la sous-commission sur les comptes

4.4.1.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 18 février 2008 pour l'examen des comptes 2008 en présence de M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire et de la secrétaire générale adjointe dudit département. A sa demande, participaient également à cette réunion le chef du service de l'aménagement du territoire, le chef du service de la faune, de la forêt et de la nature, le chef du service des bâtiments, le chef du service de l'énergie, le chef du service de la protection de l'environnement, le chef du service des ponts et chaussées, le chef du service du cadastre et de la géomatique et le chef du service des automobiles et de la navigation.

Au vu du nombre de services relevant du Département de la gestion du territoire et des délais extrêmement courts fixés par le Conseil d'Etat pour les séances des sous-commissions, et qui plus est dans une semaine de session du Grand Conseil avec en plus deux séances plénières de la Commission de la gestion et des finances, la sous-commission avait fixé six heures de séance pour examiner l'ensemble des comptes la concernant. La durée de la séance a été ramenée à quatre heures par décision du chef du département, ce qui n'a pas permis à la sous-commission de parcourir dans le détail les investissements et les fonds en particulier.

Remarques introductives

A titre de préambule, le chef du département présente la secrétaire générale adjointe depuis le 1er novembre 2008 en complément à l'activité du secrétaire général en absence maladie de longue durée. Compte tenu des circonstances, la passation des dossiers en cours a subi quelques problèmes. Toutefois, au chapitre du personnel, il n'y avait pas d'enjeu majeur, aucun changement important n'a été enregistré et les effectifs ont évolué selon les programmes établis.

Le chef du service de la faune, des forêts et de la nature a fait valoir son droit à la retraite pour le 1er mai 2009. Quelques candidatures ont été retenues suite à la mise en postulation de ce poste dont une a été soumise à l'examen du CBVA qui doit livrer son résultat dans la seconde partie de février. Les exigences légales actuelles veulent que ce poste soit occupé par un ingénieur forestier.

Principales variations enregistrées

On relèvera que trois services présentent une variation forte par rapport au budget:

Tout d'abord, le secrétariat général voit ses charges notablement accrues: en effet, suite à la vente des actions GANSA à Viteos, un amortissement de la valeur résiduelle de l'objet "assainissement GANSA" a été comptabilisé à hauteur de 1.834.500 francs.

Ensuite, le service des ponts et chaussées voit nombre de ses postes notablement modifiés par la mise en vigueur du Centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales (CNERN), suite à la reprise de la propriété des routes nationales par la Confédération.

Enfin, le service géomatique et du registre foncier, regroupant les anciens services du cadastre et de la géomatique et celui du registre foncier permet grâce à sa gestion rigoureuse de dégager un résultat bénéficiaire de 24.000 francs en chiffre rond alors que le budget prévoyait une perte de près de 850.000 francs. La sous-commission se réjouit de ce résultat.

4.4.1.2. Groupes de dépenses

Budget de fonctionnement avec subdivisions en charges par nature

La comparaison avec les comptes 2007 est quelque peu faussée en particulier par la création du Centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales (CNERN) qui fonctionne comptablement de façon autonome, ce qui entraîne un effet direct sur les charges de personnel en particulier. Globalement, il apparaît ainsi que les charges de personnel sont inférieures de 5 millions de francs en chiffre rond par rapport aux comptes 2007 et même de 6,5 millions de francs par rapport au budget 2008. Quant aux biens, services et marchandises, ils se tiennent à hauteur de ceux de

2007, en retrait de près de 2 millions de francs par rapport aux prévisions 2008. Enfin, les amortissements sont en augmentation de 3 millions de francs en comparaison avec ceux de 2007, dont la plus grande partie s'explique par l'amortissement du solde de l'assainissement GANSA grâce au produit de la vente des actions de cette société à Viteos.

4.4.1.3. Investissements

Le budget 2008 prévoyait des dépenses d'investissements pour un montant de 110 millions de francs couvertes partiellement par des recettes s'élevant à 92.064.000 francs, soit un investissement net de 17.936.000 francs. Les comptes montrent que les dépenses d'investissements ont été notablement inférieures puisqu'elles atteignent 60.658.488 francs alors que les recettes se montent à 44.309.350 francs, soit en chiffre rond des investissements nets de 16.259.138 francs, c'est-à-dire un net de 1.677.000 francs de moins que prévu. La grosse différence, tant au chapitre des recettes que des dépenses, provient de la part cantonale aux dépenses pour le gros entretien de la route nationale A5 qui a été supprimée au 1er janvier 2008 avec l'entrée en vigueur de la RPT, remarque qui était déjà mentionnée dans le document du budget 2008.

Les autres différences principales proviennent des objets suivants:

– doublement de la voie BLS Neuchâtel – Berne (-1,15 million de francs)
– financement infrastructures chemins de fer privés (-1,9 million de francs)
– participation à l'évacuation et épuration des eaux (-2,15 millions de francs)

On relèvera en revanche que trois crédits non budgétés mais votés par le Grand Conseil dans le courant de l'année 2007 ont été engagés, et qui concernent:

– l'assainissement de l'encorbellement de la Rançonnière au Col-des-Roches (430.000 francs)
– la réfection et l'assainissement du pont de Biaufond (2,24 millions de francs)
– l'élaboration du dossier de la route principale H20 (300.000 francs)

4.4.1.4. Fonds

Sur les six fonds qui relèvent du département de la gestion du territoire, cinq voient leur fortune augmenter en 2008 et un la voit diminuer.

Le détail des fluctuations principales sera repris dans le chapitre concernant l'examen de détail ci-après.

4.4.1.5. Examen de détail

Introduction

La sous-commission a procédé à l'examen de détail des différents postes du budget.

En préambule, le chef du département a émis quelques considérations sur les chapitres du CNERN, de l'office du logement ainsi que du SCAN. Il a rappelé en outre que la commission de gestion et des finances attendait un rapport de sa part sur les motions et postulats en cours et fait remettre un exemplaire du rapport y relatif aux membres de la sous-commission qui devra en faire une première analyse d'ici au 20 mai 2009 dernier délai avant que ce document ne soit remis à la commission puis soumis au Grand Conseil. Ces différents points seront repris ci-après dans le cadre de l'analyse des services concernés.

Enfin, le chef du département indique qu'une séance est agendée au 20 mars 2009 entre le service financier ainsi que le service des ponts et chaussées et le service des bâtiments pour éclaircir la question des investissements budgétés mais non engagés. Un rapport devrait être établi sur les investissements en cours. Un commissaire demande d'examiner les possibilités de clore automatiquement des crédits au bout de dix ans pour améliorer la lisibilité de leur utilisation. La question se pose toutefois de façon différente selon que le canton est maître de l'ouvrage ou non.

Analyse des services

Secrétariat général

Comme déjà mentionné, la rubrique "immeubles du patrimoine administratif" correspond à des amortissements qui sont calculés et fournis par le service financier. Le différentiel entre le budget et les comptes provient de l'amortissement du solde de l'assainissement de GANSA.

Office des transports

En réponse à une demande d'un commissaire, le chef de l'office des transports rappelle que les nouvelles lignes de bus font l'objet de mises au concours. En cas de fin de concession, des conventions d'objectifs sont négociées avec l'entreprise de transport concernée. Si les objectifs sont atteints, la convention est renouvelée tacitement, à défaut, une nouvelle mise au concours est lancée.

Pour les lignes de trains, seules les prestations nouvelles font l'objet d'une mise au concours. Cette procédure est conforme aux dispositions régissant les marchés publics.

Au sujet des CRT, le chef de service donne l'exemple de la prolongation de la ligne 10 actuellement en discussion. Si par exemple, le taux de couverture de cette ligne est de 20%, les 80% restants doivent être couverts par moitié entre le canton et les communes concernées, selon une clef de répartition pour ces dernières. De plus, dans ce cas particulier, la Confédération intervient de manière marginale en prenant en considération le fait que le tronçon Peseux – Colombier relève du trafic régional.

En ce qui concerne les lignes TGV, les années à venir seront cruciales pour notre canton. Les négociations sur les liaisons Neuchâtel – Bienne, Delle – Paris et Neuchâtel – Besançon – Paris deviennent périlleuses. Lors de séances à Besançon le passage par Neuchâtel n'est même plus mentionné. A ce jour, un constat s'impose, à savoir qu'il est inutile de défendre la liaison TGV par Morteau et Besançon vu les investissements considérables que cette variante entraînerait. Quant à la ligne Berne – Neuchâtel – Paris, sa pérennité est garantie jusqu'en 2012 mais au-delà son existence devient moins assurée. Il faut rappeler que la Confédération a participé au financement de la liaison Rhin – Rhône avec pour objectif, en 2002, la circulation de 12 paires quotidiennes de trains Berne – Paris via Bâle. A ce jour, seules cinq paires sont négociées et il apparaît que le maintien de cette situation pourrait relever de l'exploit. La problématique vient du fait qu'en Suisse les lignes sont construites selon les horaires alors que la France pratique l'inverse ce qui entraîne des problèmes de correspondances à Bâle. Le canton doit donc rester vigilant et tout mettre en œuvre pour redorer le blason de la ligne Berne – Neuchâtel – Paris en accroissant notamment ses contacts avec les milieux de l'économie, en collaborant avec Ouest Rail et en favorisant l'implantation d'entreprises sur le tracé de cette ligne.

Cette liaison conserve aujourd'hui le meilleur rapport coûts/prestations et sa fréquentation n'a subi qu'une érosion de 5% sur le trajet Berne – Paris et même 1% sur le trajet Neuchâtel – Paris suite à l'ouverture du TGV Rhin – Rhône. De plus, l'introduction de deux liaisons aller/retour Belp – Paris par Air France n'a pas engendré de pertes pour la ligne TGV.

A la commission qui s'interroge sur la brièveté du rapport relatif au TransRUN, le chef de service répond qu'un groupe de pilotage a été mis sur pied au sujet du partenariat public/privé (PPP) qui se révèle particulièrement compliqué. Font notamment partie de ce groupe trois conseillers d'Etat, le chef de l'office des transports, ainsi que des représentants du DFF et de l'OFT auxquels viennent s'ajouter selon les besoins des experts externes. Une séance est agendée au château le 18 mars prochain. Un des problèmes relève des CFF qui sont seuls maîtres des lignes Neuchâtel – Col-des-Roches et du pied du Jura alors qu'ils seront un partenaire parmi d'autres dans le cadre du TransRUN. Il ne faut pas oublier toutefois que les CFF devront procéder à l'assainissement de leurs tunnels sur la première ligne dans un délai d'une dizaine d'années. Un autre argument est le risque sécuritaire du tunnel routier de la Vue-des-Alpes qui devrait à terme être doté d'un second tube, ce qui ne correspond pas au principe du dossier d'agglomération.

Un commissaire s'offusque de la pratique des TRN en citant les exemples d'une part des panneaux d'arrêts qui annoncent depuis des mois que les réglages sont en cours dans les Montagnes neuchâteloises et d'autre part de la publicité bien plus présente que les annonces d'arrêts sur les lignes du Val-de-Ruz. Le chef du département et la commission regrettent que cette compagnie ne soit pas davantage orientée entreprises et clients.

Office du logement

Le Conseil d'Etat étudie actuellement une solution de partenariat avec les villes de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds afin de regrouper les trois offices du logement qui comportent deux postes à plein temps pour l'Etat et pour chaque ville un poste entre 20 et 30% de taux d'occupation. L'objectif est de trouver une forme juridique permettant de créer un office neuchâtelois du logement qui ne soit pas un service cantonal proprement dit mais permette aux acteurs actuels de mieux travailler ensemble.

Service des ponts et chaussées

La grande majorité des comptes de ce service ayant des répercussions liées à la mise en œuvre du CNERN, les comparaisons des comptes 2008 tant avec le budget 2008 que les comptes 2007 s'avèrent quasi impossibles. A ce propos, la sous-commission demande à savoir par le biais d'un avis juridique à qui revient la compétence de la vérification des comptes du CNERN. Le chef du département a fait remettre à la sous-commission une note du chef du service juridique et dont la teneur est la suivante:

Base légales:

L'article 57, alinéa 1, Cst. NE, ainsi que l'article 2b, alinéa 1, OGC, consacrés aux finances, disposent que le Grand conseil arrête le budget et approuve les comptes.

Selon l'article premier alinéa 3 de la loi sur les finances (Lfin), le Conseil d'Etat fixe la mesure dans laquelle elle [Lfin] s'applique aux établissements de l'Etat qui ne sont pas dotés d'une personnalité juridique propre.

L'article 12, alinéa 1, lettre c, LCCF prévoit que sont soumises à la surveillance du CCF les structures dépourvues de la personnalité juridique dépendant de l'Etat. Le rapport de gestion et d'activité du CCF sont respectivement communiqués au Grand Conseil et à la commission de gestion et des finances du Grand Conseil (art. 23 LCCF).

En vertu de l'article 2, alinéa 2, LERN, le CNERN est un établissement autonome de droit public, sans personnalité juridique, financièrement indépendant, placé sous la haute surveillance du Conseil d'Etat. Ce dernier arrête les dispositions d'exécution nécessaires au fonctionnement de l'établissement (art. 4, al. 2, LERN).

L'article 11 LERN est consacré au financement du CNERN. Toutes les dépenses résultant des prestations d'entretien effectuées par le CNERN en faveur de la Confédération, y compris les investissements et les amortissements, sont couverte par l'indemnisation forfaitaire versée par celle-ci (al. 1). Les recettes et les dépenses doivent être en principe équilibrée (al. 3). Les bénéfices éventuels doivent être mis en réserve et servir à couvrir les pertes éventuelles (al. 4).

Selon l'article 12, la comptabilité est tenue selon le système agréé par la Confédération.

Le rapport de gestion, le budget et les comtes établis par le CNERN sont transmis au Conseil d'Etat pour approbation (art. 13 LERN).

Selon l'article 2 RLERN, l'administration du CNERN est indépendante de celle de l'Etat (al. 1). Le CNERN possède sa propre comptabilité (al. 2 RLERN).

Sous contrôle financier, l'article 14 RLERN dispose que la vérification de la gestion financière et de la comptabilité du CNERN est effectuée par le contrôle cantonal des finances, conformément à la législation en la matière.

En vertu de l'article 15 RLERN, le rapport de gestion, le budget et les comptes du CNERN sont transmis au département pour approbation du Conseil d'Etat.

Examen:

Le CNERN, établissement de droit public sans personnalité juridique, est indépendant sur le plan financier et comptable de l'Etat. Ni son budget, ni ses comptes n'émargent au budget ou comptes de l'Etat.

Il n'est pas soumis à la Lfin. Le contrôle financier incombe au CCF. Le rapport de gestion, le budget et les comptes du CNERN sont approuvés par le Conseil d'Etat.

Réponse:

Le contrôle financier proprement dit du CNERN incombe au CCF. La gestion financière est approuvée par le Conseil d'Etat. Le Grand Conseil n'a aucune compétence en la matière mais le gouvernement signale que ledit service laisse un excédent financier de 454.729.90 francs pour l'exercice 2008.

Les fortes diminutions de charges tant au chapitre 4050 "service des ponts et chaussées" que 4051 "entretien et correction des routes" proviennent donc notamment du passage des dépenses au CNERN de la division IV de l'entretien des routes ainsi que de la section EM.

L'augmentation de la redevance sur le trafic poids lourds provient de ce que ce poste comprend la seconde tranche 2007 et les deux tranches 2008 versées par la Confédération. Au cas où les deux tranches 2009 et années suivantes ne seraient pas versées l'année même, le Conseil d'Etat pratiquera le principe d'échéance au travers d'écritures transitoires calculées sur des estimations avec ajustement l'année suivante.

En ce qui concerne l'économie des eaux, le chef du département précise que son service étudie de manière approfondie la gestion des cours d'eau avant de délivrer des concessions de prise de chaleur. Malheureusement, le canton est pauvre en données et instruments de mesures ce qui ralentit les procédures.

Au chapitre du fonds des routes communales, il est précisé que la fortune du fonds inclut les 2.641.800 francs pour la route des Conrardes de Boudry mais non encore engagés à ce jour.

Le plan des routes communales est en cours de vérification et d'adaptation avec des contrôles sur le terrain. Il est prévu d'établir un plan par commune pour le printemps 2009, plans qui seront soumis pour avis à chaque commune concernée.

Revenant à la question du bouclement des crédits d'investissements, l'ingénieur cantonal rend attentif aux délais souvent longs nécessités par les procédures d'acquisitions de terrains. Ce paramètre ne doit pas être oublié en cas de prise de dispositions de clôtures de crédits.

En ce qui concerne les problèmes de déneigement rencontrés les premiers jours de l'année, le chef du département rappelle tout d'abord que les conditions météorologiques ont été exceptionnelles ce qui explique la nature et l'ampleur des problèmes rencontrés. Un document a par la suite été remis à la commission, qui montre les engagements en personnel et machines entre la 30 décembre 2008 et le 9 janvier 2009. Il ressort que pour le personnel, les heures travaillées se situent entre 500 et 600 par jour à l'exception des 2 janvier (158h), 3 janvier (122h) et 4 janvier (103h). Une évolution semblable quoiqu'un peu moins marquée se retrouve pour les heures d'engagement des véhicules et engins, ainsi que le recours aux entreprises privées.

Service de la protection de l'environnement

Le non engagement d'un collaborateur a été rendu possible suite à un examen de l'activité du laboratoire pour les contrôles extérieurs et notamment des entreprises. Le service a ainsi pu réduire les contrôles dans le domaine de l'eau et a également mis sur pied des collaborations avec les cantons voisins.

En ce qui concerne les mandats qui n'ont pas été confiés, il s'agit essentiellement:

– de la campagne d'information sur l'introduction de la taxe au sac qui a été repoussée;

– d'une réorientation des études sur la pollution atmosphérique du canton suite à une analyse par modélisation des 10 à 15 prochaines années qui a montré que le canton sera confronté à des problèmes relevant d'autres paramètres que considérés jusqu'ici (par exemple la problématique du dioxyde d'azote sera moins aiguë que prévue, donc les études programmées ne seront pas poursuivies).

Au chapitre des machines, mobilier et équipement, la station de mesure fixée de La Chaux-de-Fonds a été rénovée et "habillée" à la demande de la ville. A ce jour, deux stations fixes sont en fonction à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds ainsi qu'une remorque qui est placée à demeure au Locle. Il reste deux stations mobiles qui sont actuellement en fonction sur le chantier du tunnel de Serrières.

Le cadastre du radon est établi pour l'ensemble du canton. Les zones à risques dépendent des conditions géologiques et se situent essentiellement dans les Montagnes neuchâteloises et dans

le Val-de-Travers. La campagne de mesures a été intensifiée en coordination avec l'Office fédéral de la santé publique qui prend en charge les dosimètres placés dans les immeubles.

Aujourd'hui, des bureaux privés sont formés pour analyser et proposer aux propriétaires des assainissements qui se révèlent très efficaces même avec un minimum de frais. Pour les nouveaux bâtiments, les dispositions nécessaires sont prises au moment de la construction.

En ce qui concerne le fonds cantonal des eaux, le chef de service précise que la quasi-totalité des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) sont aujourd'hui disponibles. Les mesures à engager par les communes pour la séparation des eaux représente théoriquement des subventionnements de 7,5 millions de francs par an sur 20 ans.

Actuellement, le fonds est alimenté par la redevance cantonale de 0,70 francs/m3 et utilisé aux fins d'amortir les subventions versées précédemment. Pour le service financier de l'Etat toute dépense supérieure à 100.000 francs doit être considérée comme un investissement. Au vu de l'évolution de ce fonds et en particulier du rapport entre les montants de son alimentation et des amortissements, la commission demande que d'ici au 31 décembre 2010, le montant restant soit amorti et que par la suite le financement des subventions soit pris directement sur la taxe encaissée.

En réponse à la demande d'un commissaire, le chef de service confirme que la décharge de matériaux inertes de La Chaux-de-Fonds est gérée correctement; elle est sous contrôle et conforme à la législation sur la protection de l'environnement.

Service de l'énergie

La commission s'est penchée plus en détail sur le chapitre des subventions fédérales diverses. A ce propos, la Confédération dispose jusqu'ici d'un montant global de 14 millions de francs à destination de l'ensemble des cantons au titre d'assainissements énergétiques et d'énergies renouvelables. Le budget 2008 est établi en 2007 alors que la subvention fédérale tombe en mai 2008 pour l'exercice en cours.

Les critères de répartition des 14 millions de francs de la Confédération sont pour l'essentiel les montants engagés par les cantons et l'efficacité énergétique de ces investissements. Pour le premier critère, c'est l'année en cours qui est prise en considération avec une participation fédérale atteignant au maximum la mise cantonale; pour le second, il y a un décalage de deux ans et le canton fixe les critères d'efficacité pour octroyer sa subvention.

La diminution marquée de la subvention entre 2007 et 2008 provient d'une part de mauvais facteurs d'efficacité des mesures subventionnées en 2006 et d'autre part d'une diminution des engagements cantonaux en 2008. De plus, chaque canton est tributaire des paramètres des autres cantons puisque le montant fédéral est fixe. Or, ces dernières années de nombreux cantons ont augmenté leurs budgets à ce chapitre.

Actuellement, un gros projet de chauffage au bois est encours d'élaboration, projet pour lequel le subventionnement se fera au travers du centime climatique ce qui n'entraînera pas de dépense pour le canton qui conserve ainsi ses fonds pour d'autres projets.

En 2009, les crédits de relance vont changer fondamentalement la donne: d'une part, les 14 millions de francs de subventions fédérales vont passer à 100 millions de francs avec application des mêmes critères de répartition à l'exception du critère de l'efficacité énergétique qui ne sera pas pris en considération. D'autre part, un programme est en cours de discussion au plan fédéral pour un crédit de 200 millions de francs financé par la taxe CO_2. Si ce projet aboutit, le canton de Neuchâtel pourra obtenir une aide de 7,5 millions de francs pour autant qu'il mette à disposition lui-même la moitié de ce montant.

Service de l'aménagement du territoire

La forte rotation de personnel est liée en partie au changement du chef de service, certains collaborateurs ayant suivi le démissionnaire dans les nouvelles fonctions du RUN. Vu ces modifications, l'engagement d'un ingénieur ne s'est pas fait. Toutefois, malgré ces changements, ce service a pu assurer les prestations de base vis-à-vis des communes et des demandes de permis de construire. En revanche, la planification cantonale a été ralentie et il n'y a pas eu d'explosion des heures supplémentaires. Pour la suite, la commission demande de pouvoir disposer d'un tableau de suivi des dossiers avec les délais de réponses.

De plus, l'étude des dangers naturels a également pris du retard suite au départ du responsable de ce dossier. Toutefois, la priorité a été mise sur les secteurs les plus exposés, à savoir les districts du Val-de-Travers, du Locle et de Boudry.

La carte des dangers entraîne une influence sur les plans d'aménagements. Dans les zones rouges (à risques), les terrains sont si nécessaire sortis des zones constructibles ce qui signifie que les bâtiments en place peuvent rester mais que toute nouvelle construction est interdite. Une jurisprudence a défini qu'il ne s'agissait pas là d'expropriation matérielle ce qui n'entraîne pas de versement d'indemnité.

L'ECAP qui finance la part cantonale de ces études de risque va créer un fond pour des actions de prévention.

Reprenant le dossier du contrôle cantonal des finances (CCFI) au chapitre des résultats des audits et des statuts d'observation, un commissaire observe que le DGT a encore cinq réponses à donner pour 2007 et 9 pour 2008, ce qui représente le plus grand nombre de tous les départements. Le chef du département indiquera à la commission les services qui doivent encore envoyer leurs réponses au CCFI.

Un commissaire relève également la remarque du CCFI à propos de mandats confiés à des collaborateurs à temps partiel du service. Ces faits remontent aux années 2006/2007 et relèvent vraisemblablement de recours à des compétences spécifiques. Dans tous les cas, ces procédés n'ont aujourd'hui plus cours.

Service de la géomatique et du registre foncier

La commission relève avec satisfaction que ce service présente pour la première fois un résultat positif alors que le budget prévoyait un déficit de 850.000 francs. Pour le chef de service, ce résultat est le fruit du regroupement des anciens services du cadastre et du registre foncier qui a permis de dégager des synergies importantes. L'objectif de départ était une diminution des charges salariales de 10%. L'écart entre le budget et les comptes provient d'une diminution des effectifs du personnel au travers de départs en retraite anticipée, de la maîtrise des biens, services et marchandises et d'une forte augmentation des émoluments liée à l'accroissement des transactions immobilières et à la valeur des biens transférés. En revanche, il n'y a pas eu d'augmentation du montant des émoluments.

Le chef de service est convaincu qu'il existe encore des possibilités d'économies au plan du personnel au travers d'améliorations des processus et des synergies.

Service de la faune, des forêts et de la nature

Les dépenses sont bien maîtrisées. L'augmentation des recettes provient essentiellement des soldes dus versés par la Confédération qui est aujourd'hui à jour. Dorénavant, les prestations seront financées par les montants de la RPT, voire avec les programmes de relance qui comportent notamment 4 millions de francs pour l'ensemble de la Suisse et destinés à favoriser la biodiversité forestière.

Le chef de service observe que la fusion des trois services de la faune, des forêts et de la nature s'est très bien déroulée.

Un commissaire soumet à la réflexion du département la pertinence de l'obligation d'avoir un ingénieur forestier pour diriger ce service.

En ce qui concerne les enveloppes financières quadriennales de la Confédération pour les mandats RPT avec le principe des allocations annuelles, la sous-commission demande au département d'envisager la création d'un fonds. Cette solution éviterait de devoir reporter sur le budget de l'année suivante les montants non dépensés. Le chef de service rappelle que les prestations relevant de ces enveloppes doivent pouvoir être mesurées selon les directives de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ainsi que sur la base d'un règlement du DGT de janvier 2008.

Pour la troisième année consécutive, un prélèvement de 500.000 francs a été opéré au fonds forestier alors que les comptes du service sont bons ce qui interpelle une fois de plus la commission et cela d'autant plus que c'est là le seul compte de l'Etat qui est mis à contribution de la sorte.

La très forte augmentation du prélèvement au fonds forestier de réserve s'explique par l'amortissement sur l'exercice, décidé unilatéralement par le service financier, des acquisitions de forêts faites en 2008.

En réponse à la question d'un commissaire, le chef de service précise que les recettes provenant des prestations de service concernent essentiellement des tâches effectuées pour le service des ponts et chaussées, des communes, les CFF ainsi que les établissements militaires de Colombier et des collectivités publiques en général. Très peu de privés sont concernés.

Service des bâtiments

Ce service a pu tenir son budget malgré les augmentations des énergies. Plusieurs rocades dans les bâtiments faisant l'objet d'entretien ou d'aménagements ont eu lieu, toujours avec compensations financières.

Les besoins de rattrapage d'entretien différé subsistent et en 2009 s'ajouteront les répercussions de la réorganisation des instances judiciaires. En ce qui concerne les programmes de relance, il est relevé que le secteur du bâtiment n'est pas encore touché pour le moment. Un certain tassement des activités pourrait permettre d'obtenir, d'une part, plus facilement des offres des différents corps de métiers et, d'autre part, d'avoir des prix plus intéressants.

Le centre des Cernets-Verrières va passer du patrimoine financier au patrimoine administratif, ce qui va encore alourdir les tâches du service qui aura besoin à court terme d'un renforcement de ses effectifs et cela d'autant plus que les bâtiments du secondaire 2 ont aussi rejoint ce service.

Au sujet des amortissements des immeubles du patrimoine administratif qui ont été accélérés par le service financier, une séance réunissant le service des ponts et chaussées et celui des bâtiments est agendée prochainement.

Un commissaire déplore la maigreur du rapport de ce service à l'appui des comptes et qui ressemble à un inventaire "à la Prévert". Le chef de service prend note de cette remarque tout en indiquant que des compléments figurent aussi dans le document "en bref". A l'avenir, le rapport sera étoffé et de façon générale, le département tentera de recadrer la table des matières des rapports de ses services.

Le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) voit ses bâtiments de Perreux souffrir d'un manque d'entretien qui correspond à une perte locative estimée à 2 millions de francs/an. De plus, le peu d'entretien effectué est imputé aux investissements, ce qui n'est pas correct. L'entretien différé de ces bâtiments pourrait être inclus dans les programmes de relance.

Au chapitre Unimail, la procédure juridique relative à la réfection des façades avance de façon très lente et les dernières auditions ont été menées en novembre 2008. Depuis lors, des problèmes de santé du mandataire des architectes ralentissent encore cette procédure, une séance agendée début 2009 ayant dû être annulée.

Service des automobiles et de la navigation

L'autonomisation de ce service se poursuit. Le conseil d'administration est nommé mais pas encore le directeur. L'augmentation des recettes des émoluments administratifs est faussée par le produit de la vente aux enchères de certaines plaques d'immatriculation qui a rapporté 300.000 francs en 2008 mais ne se répétera pas dans les prochaines années, le stock ayant momentanément été épuisé. Les plaques qui sont mises aux enchères sont celles de un et trois chiffres ainsi que des numéros particuliers définis par le service. Du 1er janvier au 18 février 2009, on observe une diminution des ventes de plaques d'immatriculation de 35% et des permis de circulation de 8%.

A propos des remarques du CCFI, le chef de service indique que l'arrêté demandé au sujet des émoluments est prêt pour passer devant le Conseil d'Etat. Quant aux contrôles subséquents des bateaux, ils doivent être différents de ceux des voitures. Actuellement, ils ne sont faits que lors de changement de propriétaire en ce qui concerne les bateaux de plaisance. En revanche, les bateaux transporteurs pour les personnes et les marchandises subissent des contrôles réguliers et réglementaires.

En 2008, le résultat financier du secteur de la navigation a été catastrophique en raison des engagements pour Euro 08 qui ont dû être pris en charge par le service.

Dans la fixation de ses priorités, le service met l'accent sur les tâches pour lesquelles il est en concurrence avec les privés afin d'occuper le terrain en permanence et éviter de perdre de la clientèle.

4.4.1.6. Conclusions

On se réfèrera aux conclusions figurant dans la partie "gestion".

4.4.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion

4.4.2.1. Généralités

Depuis près de deux ans, la sous-commission a choisi de visiter en particulier les services dont le fonctionnement ou l'organisation sont soumis à des modifications majeures. Ainsi, après le service des automobiles et de la navigation, qui est passé à un statut d'autonomisation, et celui de la géomatique et du registre foncier, qui résulte du regroupement des anciens services du cadastre et de la géomatique et du service et des offices du registre foncier, la sous-commission a visité en ce début d'année le service de la faune, des forêts et de la nature.

4.4.2.2. Services visités

La sous-commission a visité le 18 janvier 2009 le nouveau service de la faune, des forêts et de la nature qui résulte de la réunion des anciens services des forêts, office de la conservation de la nature et service de la faune.

Elle a été reçue par le chef de service et ingénieur forestier cantonal, l'adjoint au chef de service et conservateur de la nature et l'inspecteur de la faune.

Ce service est situé à Couvet et occupe le bâtiment qui abritait précédemment le Centre professionnel du Val-de-Travers (CPVT) et dont les classes ont été réaménagées ou réunies pour les besoins du service. Ce bâtiment est resté vide plusieurs années. Des travaux ont en outre été nécessaires pour la réfection de l'étanchéité de la toiture et l'isolation des fenêtres. Les trois services étaient situés précédemment à La Chaux-de-Fonds, dans des bâtiments appartenant à la Caisse de pensions de l'Etat, pour la forêt et la nature et à Neuchâtel, dans ses propres locaux, pour la faune. Ils ont déménagés respectivement les 20 janvier 2007, 13 novembre 2006 et 14 novembre 2006.

La configuration des locaux a été volontairement voulue ouverte de manière à favoriser les collaborations et synergies des trois entités qui restent fonctionnellement indépendantes. L'intégration se passe bien même si quelques améliorations restent à apporter notamment au plan administratif du secrétariat et de la réception en fonction des engagements à temps partiel des collaboratrices. On relèvera encore que le maximum de mobilier a été récupéré des anciens services et que la création d'une cafétéria contribuerait notablement à la cohésion de l'ensemble.

La structure mise en place correspond à un seul service comportant trois sections et non des offices. L'administration est commune par le regroupement des trois secrétariats. La mise en vigueur officielle de ce nouveau service regroupé est au 1er janvier 2008 avec élaboration des organigrammes et rédaction des cahiers des tâches de la direction puis du secrétariat et des collaborateurs. Le 10 mars 2009, une réunion se tiendra avec tous les agents du service pour la remise des cahiers des charges, la définition des types de collaborations, l'attribution des tâches et missions des agents nature ainsi que les précisions quant aux attentes des prestations des forestiers d'aide aux agents nature. Ces derniers doivent légalement être nommément désignés. Enfin, il existe des collaborations avec les voyers-chefs du service des ponts et chaussées qui ne sont toutefois plus agents nature. Ces collaborations ont principalement pour but de définir les modes d'entretien des talus des routes en prenant en compte d'une part les évolutions technologiques de la mécanisation de l'entretien et d'autre part l'approche évolutive de la nature.

Seuls les gardes-faune sont assermentés. Quant aux gardes-faune auxiliaires, ce sont des bénévoles qui doivent également être désignés nommément comme agents nature. Cette procédure ne s'est pas encore déroulée.

La structure du personnel du service figure dans le tableau ci-après:

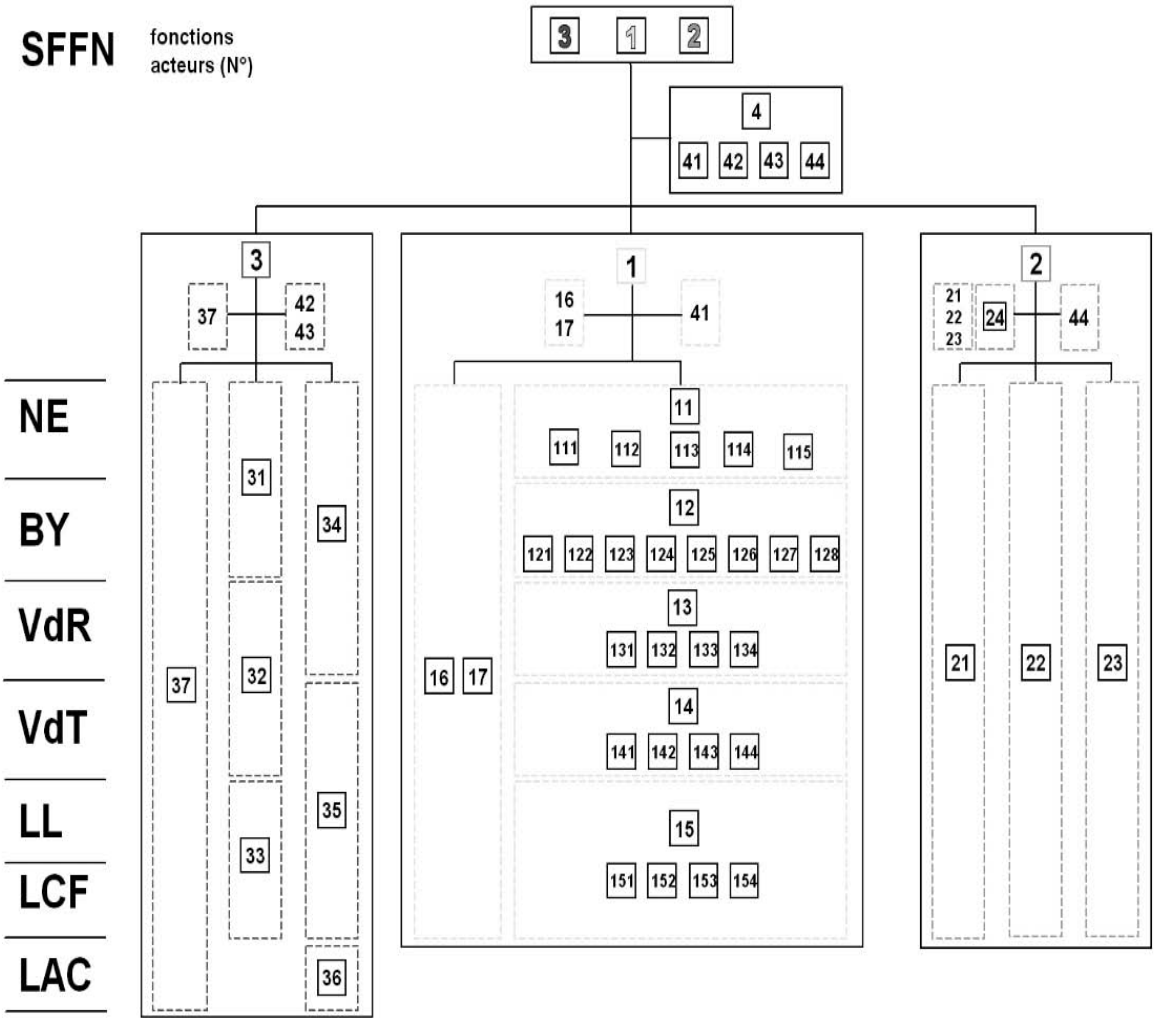

Le champ du milieu représente la section forêts avec l'ingénieur forestier à sa tête et les cinq ingénieurs forestiers d'arrondissements disposant chacun de quatre à huit forestiers de cantonnements à savoir six employés cantonaux et dix-neuf employés communaux. A cet effectif viennent s'ajouter deux ingénieurs forestiers, l'un chargé des affaires liées à la protection des forêts et l'autre chargé des affaires liées à la gestion des forêts et dont le champ d'activité s'étend pour chacun sur l'ensemble du territoire du canton. Enfin, une secrétaire gère les questions administratives.

La section faune figure à la gauche du tableau. Elle se compose de son inspecteur cantonal qui la dirige et comprend trois gardes-faune terrestres travaillant chacun sur deux districts (Littoral / Vallées / Montagnes) et trois gardes-faune aquatiques dont deux gèrent chacun les cours et plans d'eau de trois districts (Littoral et Val-de-Ruz / Montagnes et Val-de-Travers) ainsi que des piscicultures et un s'occupe du lac. On trouve ainsi un pisciculteur qui s'occupe du Bas du canton et en particulier de la pisciculture de Colombier et un adjoint chargé à 60% de la pisciculture de Môtiers et à 40% en appui de celle de Colombier ainsi que de la pêcherie de Cortaillod. Cette section compte encore une collaboratrice scientifique à plein temps ainsi qu'une secrétaire comptable et une collaboratrice administrative engagées chacune à 50%. Les gardes-faune terrestres et aquatiques son appelés à s'épauler en cas de besoin et par exemple le garde-faune terrestre des Montagnes s'occupe également du Doubs.

La section nature est conduite par l'adjoint au chef de service qui est en même temps conservateur cantonal de la nature et comprend trois collaborateurs et collaboratrices scientifiques travaillant chacun à temps partiel dans son domaine spécifique sur l'ensemble du canton ainsi qu'une collaboratrice technique et une collaboratrice administrative à temps partiel.

Ce service recouvre ainsi trois métiers soit les garde faune formés à Lullier, les forestiers formés pour les ingénieurs aux Ecoles polytechniques et pour les forestiers à Lyss ainsi que les responsables de la nature sortant soit de Lullier, soit en tant que biologistes de l'Université. L'objectif du service est de mettre toutes ces forces en commun et non de fusionner les métiers. Ainsi chacun est appelé à s'occuper de son métier mais en même temps à collaborer avec les autres secteurs. Ce service repose en réalité sur trois législations différentes. Sa forme de structure dépend du fonctionnement et des relations entre les personnes. Actuellement la loi met sur pied d'égalité les trois chefs de secteurs et le chef du département discute avec chacun d'eux ce qui évite toute discrépence au sein de ce triumvirat. A titre d'exemple de collaboration il est indiqué que si le budget 2009 est présenté de façon globale, il est construit sur la base des chiffres de chaque section. Six moutures ont été nécessaires et à chaque modification, des négociations ont eu lieu entre les trois responsables pour répartir équitablement les sacrifices demandés.

Des groupes de travail ont été formés, rassemblant des personnes de chaque secteur et seront appelés à valider douze cahiers des charges types qui seront mis en application dès le 10 mars 2009. Il règne ainsi une transparence totale à l'interne du service et la participation des collaborateurs à la marche de celui-ci n'est pas un vain mot. De plus, les discussions et travaux de la commission forêts / nature ont encore amélioré les relations à l'intérieur su service.

En ce qui concerne la succession de Monsieur Farron qui prendra sa retraite au 30 avril 2009, la structure ne sera pas modifiée en raison principalement du fait qu'elle découle de la loi et que tout changement devrait obtenir l'accord du Grand Conseil. Les trois responsables en place souhaitent que le futur chef continue d'appliquer le même principe de collégialité dans le travail. Un problème se posera au plan du fonctionnement au vu d'une part du délai de carence et d'autre part du départ simultané de la secrétaire.

En réponse à des questions des membres de la sous-commission les chefs de sections confirment que des déprédations voire des actes illicites sont constatés dans les forêts, notamment des délits par rapport à la faune, des atteintes aux pâturages boisés ou encore de la circulation automobile sur des chemins interdits. La section nature ne dispose pas de spécialiste en matière de dénonciation au Ministère public. Toutefois dès mars 2009, le service procédera à la clarification des cas pouvant ou devant faire l'objet de dénonciation pour ces infractions qui souvent touchent plusieurs sections. Il arrive aussi fréquemment aujourd'hui que ces problèmes trouvent des solutions entre les parties concernées sans procédure pour autant que l'auteur fasse preuve de bonne foi.

Au chapitre de la RPT, il existe à ce jour sept conventions programmes financées conjointement par le canton et la Confédération. L'attribution annuelle des montants ne se fait pas de la même manière par le canton et la Confédération. En effet, la part fédérale qui n'est pas utilisée une année peut être reportée sur le budget de l'année suivante alors que ce n'est pas le cas pour le canton qui doit passer cas échéant par l'attribution d'un crédit supplémentaire pour que la part fédérale reportée puisse être utilisée. Aux yeux des responsables du service, l'idéal serait de disposer d'un crédit d'investissement cantonal s'étendant sur la même durée comme cela se passe par exemple dans le canton du Jura.

Au travers de brochures traitant de sujets spécifiques et panneaux fort bien documentés présentant les objectifs et les missions de chacune des sections, le service de la faune, des forêts et de la nature fournit un travail d'information et de vulgarisation fort utile pour le public.

Ainsi, la mission principale du service consiste en une gestion durable des espaces naturels par l'application de manière coordonnée et la surveillance du respect des législations concernées, la gestion des ressources naturelles renouvelables faunistiques, forestières, floristiques et paysagères, la création d'un réseau de biodiversité ainsi que l'information à la population et la collaboration avec les propriétaires fonciers.

La section faune dans ses tâches de protection des milieux aquatiques s'occupe en particulier des aménagements de passes à poissons, de revitalisation et de renaturation des biotopes ainsi que du renforcement des populations de poissons par les élevages en pisciculture, dont l'une se trouve à Môtiers et l'autre à Colombier avec sa pêcherie de Cortaillod. La protection de la faune terrestre se fait par le biais d'aménagements de ponts écologiques, la revitalisation des biotopes, la protection des espèces menacées ainsi que le renforcement des populations par la gestion de la faune.

La section forêts gère celles-ci sous les quatre volets qui sont les fonctions de production, qui s'élève au total à 18.000 m^3 par année pour des utilisations de construction, de chauffage, de mobilier ou encore de pâte à papier, de maintien de la biodiversité, préservant les habitats pour les différentes espèces animales, de cadre social, permettant la détente et le ressourcement de la population et enfin de protection notamment contre l'érosion du sol, les chutes de pierres et les ravinements dus à l'eau.

La gestion durable des forêts est basée sur le plan d'aménagement forestier, qui donne une vision globale en servant d'instrument de coordination et établissant les principes sylviculturaux, fixant les concepts d'équilibre sylvo-cynégétique et planifiant les réserves forestières.

A ce plan d'aménagement s'ajoute le plan de gestion qui est un document de terrain axé sur le long terme et spécifie les quantités de bois exploitables et règle la conduite des interventions sylvicoles. Il est élaboré par l'ingénieur forestier d'arrondissement, signé par le propriétaire et approuvé par le Département de la gestion du territoire.

La section nature s'occupe également de nombreuses tâches parmi lesquelles on relèvera les suivantes:

Tout d'abord, elle assure la protection de la flore du canton dont un tiers des plantes figure sur la liste rouge des plantes menacées. Elle élabore des mesures de protection et de revitalisation des habitats et veille à la conservation des espèces rares ou menacées par une gestion adaptée des milieux naturels et une mise en œuvre de mesures appelées à préserver la biodiversité. Il faut relever que la protection de la flore passe aussi par l'éradication des espèces envahissantes dont la plus connue est aujourd'hui la berce du Caucase.

La section nature projette également des réseaux écologiques construits en fonction des espèces à favoriser et permettant de renforcer les liens entre les habitats existants. Un projet de réseau écologique en pâturages boisés a démarré à fin 2005 dans la Vallée de la Brévine

La gestion des marais est également une tâche de la section nature. Les tourbières représentent une des richesses naturelles les plus remarquables de notre canton et abritent plusieurs espèces floristiques et faunistiques devenues rares ou menacées sur le plan national. Depuis plusieurs années, des mesures de revitalisation ont été entreprises par l'Etat avec notamment la mise en place de zones tampon en bordure des marais et diverses actions liées à la rétention d'eau, à la cicatrisation des surfaces de tourbe nue et à la suppression des drains actifs.

Enfin, les murs de pierres sèches sont aussi l'objet de l'attention de la section nature car ils représentent un élément important du patrimoine naturel, paysager et culturel. La flore les colonise progressivement et la petite faune y trouve également sa place. La construction ou la réfection d'un tel mur nécessite la pose de différents types de pierres selon un modèle de disposition bien établi.

4.4.2.3. Suivi des dossiers

Vu l'état d'avancement du dossier juridique, la sous-commission n'a pas traité le dossier des façades du bâtiment Unimail. Dorénavant, ce dossier sera suivi par la sous-commission du DECS.

4.4.2.4. Analyses transversales et spécifiques (exemple: adjudications)

La sous-commission a pris acte avec satisfaction que dans le cadre de séances plénières, le Conseil d'Etat a répondu favorablement à ses demandes répétées comme de celles d'autres sous-commissions de voir les chefs de services davantage responsabilisés dans l'élaboration des chapitres relatifs au personnel tant en ce qui concerne les budgets que les comptes.

4.4.2.5. Motions et postulats

Le chef du département a remis à la commission lors de l'examen des comptes un premier exemplaire d'un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de traitement des motions et postulats en suspens du Département de la gestion du territoire. Ce document d'une centaine de pages a été porté à la connaissance du Conseil d'Etat le 16 février 2009. Il devrait être traité tout d'abord en sous-commission DGT pour en faire une analyse attentive,

éventuellement fixer des ordres de priorités et voir la suite qu'il convient de lui donner. L'objectif est de pouvoir traiter ensuite ce rapport en séance plénière de la commission de gestion et des finances puis de passer ce rapport au Grand Conseil. En ce qui concerne les délais, la sous-commission estime pouvoir travailler au-delà des élections cantonales alors que la suite de la procédure concernera la prochaine législature.

4.4.2.6. Conclusions

La sous-commission est satisfaite des résultats obtenus dans le cadre des restructurations réalisées dans les services du cadastre et de la géomatique, du service des automobiles et de la navigation ainsi que du service de la faune, des forêts et de la nature. Dans chaque cas, les échos entendus sont positifs tant en ce qui concerne les résultats financiers que l'approche réservée par les personnes de ces services ou encore la conviction des chefs rencontrés en ce qui concerne la justesse des mesures prises et leur engagement pour faire aboutir voire améliorer encore la démarche.

4.4.3. Thèmes spécifiques abordés en commission plénière

Aucun thème spécifique n'a été abordé en commission plénière en ce qui concerne le DGT.

4.4.4. Discussion générale

Lors de la discussion en séance plénière de la commission, divers sujets ont à nouveau été abordés. En réponse à une demande, le chef du département précise que dans le cadre de la RPT, des conventions programmes sont déjà signées notamment en ce qui concerne les forêts et particulièrement les volets de la fonction de protection et de la biodiversité. Les participations fédérales sont acquises mais ne seront versées que lorsque les travaux auront commencé. Des crédits cantonaux sont prévus au budget 2009. Il existe aussi à ce jour des conventions programmes qui concernent la revitalisation du bied des Ponts-de-Martel.

A propos de l'abandon de l'idée de créer un raccordement TGV à Besançon via la ligne La Chaux-de Fonds – Le Locle – Morteau, le chef du département rappelle que la priorité pour notre canton est de conserver le passage par Neuchâtel de la ligne Berne – Paris qui est soumise à forte concurrence. Il faut donc éviter de chasser plusieurs lièvres à la fois et prendre en compte les coûts considérables, estimés à un milliard de francs, qu'entraînerait une remise à niveau et électrification de cette ligne ainsi que l'absence à peu près complète d'intérêt des autorités françaises sur ce dossier. Quant aux moyens d'investissements INTERREG, ils sont largement insuffisants pour un tel dossier puisqu'ils disposent de 50 millions d'euros pour quatre ans et pour l'ensemble de l'Arc jurassien en regard de quoi la Suisse met trois millions de francs. Toutefois, les contacts ont été relancés au travers de la Conférence transjurassienne (CTJ) après deux ans de blocage du côté français pour des améliorations de cette ligne au titre régional.

L'accent doit donc être mis sur la liaison par Neuchâtel et des travaux d'amélioration sont encore prévus pour en augmenter l'attractivité, notamment le doublement du tunnel de Rosshaeusern pour lequel un montant de 100 millions de francs est à disposition. Le Conseil d'Etat met la pression pour que ces travaux se réalisent.

A propos de l'utilisation du fonds cantonal des eaux, il est répété que l'objectif est de sortir du système actuel qui fait que ce fonds sert à amortir des participations à des investissements pour y puiser directement les montants de subventions alloués. Il reste à régler la question des 7 à 9 millions de francs qui doivent encore être amortis et qui fait actuellement l'objet de discussions avec le service financier.

A propos du CNERN et de son absence de contrôle par le législatif cantonal, le chef du département confirme que cette entité est sous la haute surveillance du Conseil d'Etat et fait l'objet d'un suivi régulier du contrôle cantonal des finances. L'exercice 2008, premier du genre, est positif et dégage des réserves qui permettront le rachat au service des ponts et chaussées des véhicules qui sont actuellement loués, ce qui clarifiera la situation.

La politique d'achat des forêts par l'Etat n'est pas agressive; elle est orientée avant tout vers les forêts protectrices et a pour buts d'une part "d'arrondir" les domaines forestiers cantonaux et

d'autre part de constituer des réserves de bois-énergie au vu de l'évolution de l'utilisation des agents énergétiques. Quant aux commissions forestières d'arrondissements, le Conseil d'Etat peut entrer en matière sur une réflexion lancée par un membre de la commission qui estime que leur nombre pourrait être ramené à un. Il ne faut toutefois pas négliger l'attachement du monde forestier à ces institutions. Dans tous les cas ce dossier sera traité par le futur chef de service qui va être nommé incessamment.

La maigreur des commentaires relatifs au dossier de candidature de classement des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle au patrimoine mondial de l'UNESCO étonne un membre de la commission en regard de l'importance de ce dossier pour notre canton et les Montagnes en particulier. Le Conseil d'Etat assure que le service de l'aménagement du territoire a suivi l'élaboration de ce dossier avec beaucoup d'attention.

Le projet de la centrale à gaz de Cornaux suscite des questions de la commission à propos de l'avancement de l'analyse du dossier, du planning et des décisions que le grand Conseil pourra être appelé à prendre. La commission chargée de l'étude de ce dossier va rendre le fruit de ses réflexions en juin 2009 en parallèle avec le complément à l'étude d'impact sur l'environnement qu'élabore le service cantonal de la protection de l'environnement en réponse à une demande de complément d'enquête requise par l'Office fédéral de l'environnement. La procédure veut que le canton s'occupe des chapitres impact, rejets, utilisation des eaux de refroidissement et bruit alors que la question du CO2 et des compensations à trouver relèvent des compétences de la Confédération. Le Grand Conseil n'est pas appelé à se prononcer sur ce projet. Il devra toutefois se prononcer sur le projet de loi relatif à l'interdiction des centrales à gaz déposé par le groupe radical.

Le chef du département confirme que l'entrée en vigueur de la taxe au sac est repoussée au 1er janvier 2011 et qu'en parallèle devra être résolue la question des mises en place de déchetteries et de la récolte des déchets organiques.

4.5. Département de l'économie

4.5.1. Rapport de la sous-commission sur les comptes

4.5.1.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 18 février 2009 pour l'examen des comptes et de la gestion 2008. Le conseiller d'Etat, chef du département, était accompagné du secrétaire général et du conseiller stratégique du département ainsi que, durant la partie de la séance relative à leurs entités respectives, du chef du service des poursuites et faillites, du directeur d'Evologia, du chef du service de l'emploi, du directeur du CNIP, du directeur de la caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC), du chef du service de l'agriculture, du chef du service de la consommation et des affaires vétérinaires, du chef du service des migrations et du chef du service de la cohésion multiculturelle. La sous-commission les remercie, ainsi que les autres chefs de service du département, de leur disponibilité et du travail effectué durant l'année.

Suite à création, au 1er janvier 2008, du service de l'économie, le département comptait, en 2008 et abstraction faite des 3 établissements autonomes qui lui sont rattachés, 11 services. Au début de la législature, il en comptait 16 et 4 établissements autonomes, soit une réduction de 30%.

D'autres réformes de structures ont été menées en 2008, conformément aux objectifs fixés dans la feuille de route; les principales sont, d'une part, l'intégration du service de l'inspection et de la santé au travail (SIST) au service de l'emploi (SEMP), d'autre part, l'intégration de Développement économique du canton de Neuchâtel (DEN) Sàrl au service de l'économie. Ces deux réformes seront opérationnelles au 1er janvier 2009. L'autonomisation du CNIP, également prévue pour le 1er janvier 2009, a été repoussée en raison du renvoi en commission du projet de loi soumis au Grand Conseil à la session de novembre 2008.

4.5.1.2. Comptes de fonctionnement

Les comptes du département bouclent avec un excédent de charges de 155,6 millions de francs, contre 123,7 millions de francs au budget 2008, soit une détérioration de 31,9 millions de francs

(+25,8%). Cet écart est principalement dû à la réalimentation de la fortune du fonds de promotion économique (+15 millions de francs) et du fonds d'intégration professionnelle (+15 millions de francs) en raison de la dégradation attendue de la situation économique du canton. Les demandes de crédits supplémentaires nécessaires sont soumises au Grand Conseil en lien avec le décret relatif au bouclement des comptes 2008.

Les charges brutes diminuent de 27,3 millions de francs (+9,4%) et les revenus bruts diminuent de 4,6 millions de francs (-2,8%). Sans les 30 millions de francs destinés à la bonification aux fonds, les charges brutes seraient en diminution de 2,7 millions de francs (-0,9%).

Comme le montre le tableau ci-dessous, la diminution des charges (hors bonification extraordinaire) est principalement imputable à la baisse des subventions redistribuées (-7,9 millions de francs, baisse enregistrée principalement dans le secteur agricole) et des charges de personnel (-1,6 million de francs).

La diminution des revenus bruts est largement imputable à la baisse des subventions à redistribuer (-7,9 millions de francs), des subventions acquises (-3,6 millions de francs), des dédommagements de collectivités publiques (-3,3 millions de francs) et des revenus des biens (-1,6 million de francs). Elle est compensée par l'augmentation des prélèvements aux fonds et réserves qui progressent de 9,9 millions de francs, notamment en raison de la dissolution de la provision RPT de 9,2 millions de francs constituée au titre des prestations collectives AI. Pour mémoire, la constitution de cette provision a fait suite à la décision des Chambres fédérales d'augmenter la participation des cantons aux financements des prestations collectives arriérées de l'AI.

Département de l'économie, services, charges et revenus par nature

	Comptes 2008	***Budget 2008***	***Comptes 2007***	***Différence entre C08 et B08***		***Différence entre C08 et C07***	
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*%*	*Fr.*	*%*
Charges							
Charges de personnel	40'052'170	41'665'900	42'381'128	-1'613'730	-3.9%	-2'328'958	-5.5%
Biens, serv.& march.	10'068'770	9'358'600	9'459'202	710'170	7.6%	609'568	6.4%
Amortissements	3'993'979	3'787'500	4'439'826	206'479	5.5%	-445'846	-10.0%
Parts/contr. ss aff.	456'586	493'700	490'013	-37'114	-7.5%	-33'427	-6.8%
Dédomm. collectivités publiques.	711'863	567'500	626'478	144'363	25.4%	85'385	13.6%
Subv. accordées	143'302'438	137'592'800	174'103'022	5'709'638	4.1%	-30'800'584	-17.7%
Subv. redistribuées	67'982'632	75'867'200	70'171'786	-7'884'568	-10.4%	-2'189'154	-3.1%
Attr. Fin. Spéciaux	0	0	4'612'000	0	ND	-4'612'000	-100.0%
Imputations internes	51'367'325	21'350'100	20'623'005	30'017'225	140.6%	30'744'321	149.1%
Total	**317'935'763**	**290'683'300**	**326'906'460**	**27'252'463**	**9.4%**	**-8'970'696**	**-2.7%**
Revenus							
Patentes/Concessions	-2'767'056	-2'837'800	-2'452'566	70'744	-2.5%	-314'490	12.8%
Revenus des biens	-544'353	-2'177'000	-660'063	1'632'647	-75.0%	115'710	-17.5%
Contributions	-21'333'304	-19'443'700	-22'075'237	-1'889'604	9.7%	741'933	-3.4%
Dédomm. collectivités publiques	-16'521'733	-19'784'600	-22'930'745	3'262'867	-16.5%	6'409'012	-27.9%
Subventions acquises	-42'838'463	-46'424'500	-48'147'681	3'586'038	-7.7%	5'309'218	-11.0%
Subv. à redistribuer	-67'982'632	-75'867'200	-70'171'786	7'884'568	-10.4%	2'189'154	-3.1%
Prélèvements aux fonds et réserves	-9'912'000	0	0	-9'912'000	ND	-9'912'000	ND
Imputations internes	-390'800	-390'800	-1'579'000	0	0.0%	1'188'200	-75.3%
Total	**-162'290'340**	**-166'925'600**	**-168'017'078**	**4'635'260**	**-2.8%**	**5'726'738**	**-3.4%**
Charges nettes	**155'645'423**	**123'757'700**	**158'889'382**	**31'887'723**	**25.8%**	**-3'243'958**	**-2.0%**

Comme le montrent les tableaux ci-dessous, si l'on fait abstraction des bonifications extraordinaires aux fonds, l'augmentation des charges brutes touche principalement les secteurs emploi (+6,9 millions de francs) et économie et tourisme (+0,3 million de francs). Les autres secteurs enregistrent des diminutions de charges brutes: agriculture et consommation (-7,6

millions de francs) et migrations (-2,4 millions de francs). A relever que les mêmes secteurs agriculture et consommation et migrations enregistrent des diminutions de revenus bruts de respectivement 8,9 millions de francs et 2,7 millions de francs, leurs charges étant largement subventionnées par la Confédération.

Département de l'économie, évolution des charges et revenus bruts par secteur

	Différence entre C08 et B08			*Différence entre C08 et C07*		
	Charges	***Revenus***	***Excédent***	***Charges***	***Revenus***	***Excédent***
			Fr.			
Secrétariat général	-3'901.07	-2'996.78	-6'897.85	-444'286.55	-1'360.03	-445'646.58
Secteur Economie et tourisme	15'292'995.14	-816'760.12	14'476'235.02	11'578'066.33	2'860'590.90	14'438'657.23
Secteur Emploi	21'943'556.31	-6'181'556.85	15'761'999.46	-14'322'765.46	-4'210'929.82	-18'533'695.28
Secteur Agriculture et consommation	-7'578'336.36	8'943'214.57	1'364'878.21	-1'006'108.52	1'248'067.31	241'958.79
Secteur Migrations	-2'401'850.53	2'693'359.05	291'508.52	-4'775'602.14	5'830'369.55	1'054'767.41
Total	27'252'463.49	4'635'259.87	31'887'723.36	-8'970'696.34	5'726'737.91	-3'243'958.43
	Différence entre C08 et B08			*Différence entre C08 et C07*		
	Charges	***Revenus***	***Excédent***	***Charges***	***Revenus***	***Excédent***
			%			
Secrétariat général	-0.3%	199.8%	-0.6%	-28.1%	43.4%	-28.2%
Secteur Economie et tourisme	58.5%	4.5%	186.0%	38.8%	-13.0%	184.6%
Secteur Emploi	14.2%	12.0%	15.3%	-7.5%	7.8%	-13.5%
Secteur Agriculture et consommation	-8.5%	-11.1%	15.2%	-1.2%	-1.7%	2.4%
Secteur Migrations	-12.5%	-16.5%	10.0%	-22.0%	-29.9%	48.9%
Total	9.4%	-2.8%	25.8%	-2.7%	-3.4%	-2.0%

Les effectifs du département s'élèvent, au 31 décembre 2008, à 366,32 équivalents-plein-temps (EPT). Cela correspond à une diminution de 10% par rapport au premier exercice de la législature.

Département de l'économie, évolution des effectifs du personnel (en équivalents-plein-temps au 31.12)

Effectifs en valeur de poste complet, services du département					
	CO 2008	***CO 2007***	***CO 2006***	***CO 2005***	***Différence entre C08 et C05***
Secrétariat général	6.50	7.20	6.70	6.23	*0.27*
Secteur Economie et tourisme					
Service de l'économie (nouveau)	20.20				*20.20*
Service de promotion économique (jusqu'à fin 2007)		6.00	6.00	7.00	*-7.00*
Observatoire cantonal (jusqu'au 30 juin 2007)			24.05	34.65	*-34.65*
Service des poursuites et faillites (sans RC dès le 1er janvier 2008)	52.80	58.90	59.50	61.50	*-8.70*
Service du commerce et des patentes (jusqu'à fin 2007)		6.40	6.00	7.30	*-7.30*
Evologia	9.50	10.45	9.89	11.00	*-1.50*
Secteur Emploi					
Service de l'emploi	93.15	93.43	94.53	89.92	*3.23*
Service de l'inspection & de la santé travail	7.60	9.00	9.00	9.80	*-2.20*
CNIP	36.40	35.20	31.05	30.00	*6.40*
Secteur agriculture et consommation					
Service de l'agriculture	21.52	21.43	25.19	25.15	*-3.63*
Service de la consommation et affaires vétérinaires	40.55	32.84	36.70	36.45	*4.10*
Secteur des migrations					
Service des migrations	65.15	64.24	64.12	76.45	*-11.30*
Bureau du délégué aux étrangers	12.95	11.45	11.45	11.45	*1.50*
Total	**366.32**	**356.54**	**384.18**	**406.90**	***-40.58***
Variation en %					*-10.0%*

A relever que par rapport aux comptes 2005, les charges de personnel du département ont diminué de 4.5 millions de francs (-10%).

4.5.1.3. Fonds

Les charges et revenus des fonds augmentent globalement de 18,3 millions de francs (+43,5%). Cette évolution est principalement imputable à l'augmentation de 30 millions de francs des bonifications aux fonds du DEC. Sans ces bonifications, les charges et revenus des fonds auraient diminué de 11,6 millions de francs, notamment en raison de la diminution de 11,2 millions de francs des subventions accordées au fonds d'intégration professionnelle et au fonds de politique régionale.

La diminution des revenus est, quant à elle, principalement imputable à la baisse des prélèvements à la fortune des fonds (-8 millions de francs) et à la baisse des subventions acquises (-4,7 millions de francs).

Département de l'économie, fonds, charges et revenus par nature

	Comptes 2008	***Budget 2008***	***Comptes 2007***	***Différence entre C08 et B08***		***Différence entre C08 et C07***	
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*%*	*Fr.*	*%*
Charges							
Charges de personnel	137'122	186'600	186'131	-49'478	-26.5%	-49'009	-26.3%
Biens, serv.& march.	1'272'011	970'900	859'854	301'111	31.0%	412'157	47.9%
Amortissements	656'371	656'400	190'035	-29	0.0%	466'336	245.4%
Subv. accordées	27'486'578	38'685'800	21'405'555	-11'199'222	-28.9%	6'081'023	28.4%
Subv. redistribuées	1'104'100	74'100	170'900	1'030'000	1390.0%	933'200	546.1%
Attr. fin. spéciaux	28'789'775	0	5'174'297	28'789'775	ND	23'615'478	456.4%
Imputations internes	1'198'391	1'688'000	461'700	-489'609	-29.0%	736'691	159.6%
Total	**60'644'348**	**42'261'800**	**28'448'472**	**18'382'548**	**43.5%**	**32'195'876**	**113.2%**
Revenus							
Revenus des biens	-86'940	-60'000	-58'072	-26'940	44.9%	-28'868	49.7%
Contributions	-255'401	-230'000	-254'311	-25'401	11.0%	-1'091	0.4%
Subventions acquises	-7'426'338	-12'123'500	-8'344'875	4'697'162	-38.7%	918'537	-11.0%
Subv. à redistribuer	-1'104'100	-74'100	-170'900	-1'030'000	1390.0%	-933'200	546.1%
Prél. fin. spéciaux	-1'244'068	-9'246'700	-1'270'714	8'002'632	-86.5%	26'646	-2.1%
Imputations internes	-50'527'500	-20'527'500	-18'349'600	-30'000'000	146.1%	-32'177'900	175.4%
Total	**-60'644'348**	**-42'261'800**	**-28'448'472**	**-18'382'548**	**43.5%**	**-32'195'876**	**113.2%**

Département de l'économie, évolution des charges et revenus bruts par fonds

	Différence entre C08 et B08			*Différence entre C08 et C07*		
	Charges	***Revenus***	***Excédent***	***Charges***	***Revenus***	***Excédent***
			Fr.			
17 Fonds pour l'intégration professionnelle	11'257'838.20	-11'257'838.20	0.00	14'172'963.15	-14'172'963.15	0.00
18 Fonds formation et intégration jeunes	-2'332'079.40	2'332'079.40	0.00	-3'752'079.40	3'752'079.40	0.00
19 Fonds de promotion de l'économie	11'366'351.10	-11'366'351.10	0.00	17'639'931.81	-17'639'931.81	0.00
20 Fonds d'aide aux régions de montagne	-130'356.45	130'356.45	0.00	321'875.40	-321'875.40	0.00
21 Fonds politique régionale	-1'785'000.00	1'785'000.00	0.00	4'007'200.00	-4'007'200.00	0.00
Total	**18'376'753.45**	**-18'376'753.45**	**0.00**	**32'389'890.96**	**-32'389'890.96**	**0.00**
	Différence entre C08 et B08			*Différence entre C08 et C07*		
	Charges	***Revenus***	***Excédent***	***Charges***	***Revenus***	***Excédent***
			%			
17 Fonds pour l'intégration professionnelle	59.9%	59.9%	ND	89.2%	89.2%	ND
18 Fonds formation et intégration jeunes	-78.3%	-78.3%	ND	-85.3%	-85.3%	ND
19 Fonds de promotion de l'économie	85.5%	85.5%	ND	251.5%	251.5%	ND
20 Fonds d'aide aux régions de montagne	-11.8%	-11.8%	ND	49.6%	49.6%	ND
21 Fonds politique régionale	-30.8%	-30.8%	ND	ND	ND	ND
Total	**43.8%**	**43.8%**	**ND**	**115.9%**	**115.9%**	**ND**

4.5.1.4. Examen de détail par service

Service de l'économie (NECO)

304000 Caisse de pensions

L'écart entre le budget et les comptes de cette rubrique (+28.273 francs, soit une augmentation de charge de +20,3%) est imputable au calcul global (taux général de 8,8% sur les traitements) et non individualisé utilisé lors de l'élaboration du budget. Cette méthode peut générer des écarts en raison de particularités telles que des augmentations individuelles de salaire, des départs à la retraite anticipée dont le coût lié à la prévoyance professionnelle est à la charge de l'employeur.

390070 Formation professionnelle

Il s'agit ici d'une imputation interne entre le service de l'économie (office du commerce) et le CPLN. L'écart entre le budget et les comptes de cette rubrique (+12.100 francs, soit une augmentation de charge de +60,5%) est imputable à un écart d'appréciation, lors de l'élaboration du budget, entre les deux entités.

431200 Emoluments, service commerce et patentes

Cette rubrique est liée aux autorisations délivrées pour exploiter des appareils automatiques, exercer le commerce itinérant, le courtage immobilier, le commerce d'occasions, l'activité de traiteur, le prêt et le courtage en crédit. L'écart entre le budget et les comptes de cette rubrique (-29.633,95 francs, soit une baisse de revenus de 20,2%) est lié au fait que cette recette est difficilement prévisible, celle-ci étant fonction du nombre d'autorisations présentées et délivrées en cours d'année.

Service des poursuites et faillites (SEPF)

3192005 Frais irrécupérables lors de faillites

Ces charges sont principalement liées aux successions répudiées. Elles sont également liées aux frais irrécupérables en cas de fuite du failli. Il s'agit de toutes les dépenses occasionnées des procédures de faillites dont les actifs sont inexistants ou insuffisants pour couvrir les frais de l'administration jusqu'à la suspension de la liquidation.

431006 Emoluments archivage

Ces produits sont encaissés conformément à l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (OELP). Par souci de

transparence, le contrôle cantonal des finances (CCFI) a demandé à ce que les revenus et les charges y relatifs émargent des rubriques ad hoc. Les dépenses liées à l'archivage apparaissent maintenant au compte 318007 Archivage OF/OP.

Evologia

313090 Fournitures de nettoyage et matériel

L'écart entre le budget et les comptes de cette rubrique (+90.385,33 francs, soit une augmentation de charges de 602,6%) est presque entièrement imputable à la comptabilisation systématique des charges brutes depuis 2008. Des revenus supplémentaires compensent cette augmentation dans le compte 434800. Globalement, les comptes 2008 sont conformes au budget et les crédits supplémentaires requis ont été octroyés. Pour le solde, la différence concerne principalement des réparations de véhicules et d'équipement du restaurant qui n'avaient pas été budgétisées.

La CGF donne un mandat d'investigation supplémentaire pour éclaircir des questions soulevées par le Contrôle cantonal des finances et qui interpellent les membres de la CGF.

Service de l'emploi (SEMP)

318005 Honoraires, mandats

L'écart entre le budget et les comptes de cette rubrique (-148.495,85 francs, soit une diminution de charges de 59,4%) est principalement imputable aux développements par le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) des nouvelles bases de données du service. Au moment de l'établissement, pour de questions de ressources insuffisantes au SIEN, il était prévu de confier à l'externe de l'administration ces développements. Finalement, ces développements ont pu être conduits à l'interne du service.

Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)

331000 Immeubles du patrimoine administratif

L'écart entre le budget et les comptes de cette rubrique (+79.951 francs, soit une augmentation de charges de 32,6%) est principalement imputable aux charges d'investissement non prévues en 2007 s'agissant de l'équipement et du remplacement d'installations de formation et de production.

313610 Achats réfectoire/cafétéria

L'écart entre le budget et les comptes de cette rubrique (-91.807,30 francs, soit une diminution de charges de 70,6%) est principalement imputable au fait que la facturation des repas aux apprenants n'émargent plus aux comptes du CNIP.

AVS/AI (CCNC)

360510 Forfait fédéral AVS et 360520 Forfait fédéral AI

Comme mentionné dans le rapport 08.022 relatif aux crédits supplémentaires 2008 soumis au Grand Conseil pour approbation lors de la session des 24 et 25 juin 2008, "conformément à l'art. 103 LAVS, les cantons participent à raison de 3,64% au financement des dépenses annuelles de l'AVS. Les avances versées par le canton pour l'exercice 2007 se sont élevées à 2.880.000 francs. Le décompte définitif 2007, établi en avril 2008 par la Centrale de compensation du Département fédéral des finances, laisse apparaître un solde à payer, pour le canton, de 1.090.316 francs. Dans le cadre de la RPT, dès le 1er janvier 2008, la couverture des dépenses annuelles de l'AVS est assurée entièrement par la Confédération. Par conséquent, aucun budget n'a été prévu à ce titre en 2008. La présente demande de crédit supplémentaire vise donc à permettre au canton de s'acquitter du solde de sa contribution due pour 2007". Cette explication s'applique, par analogie, au forfait fédéral AI.

460500 Subventions fédérales prestations complémentaires AVS et 460510 subventions fédérales prestations complémentaires AI

Ici également, les écarts observés sont à mettre en lien avec l'entrée en vigueur de la RPT. Jusqu'à fin 2007, les subventions fédérales aux prestations fédérales (PC) correspondaient à une part des dépenses effectives dépendant de la capacité financière du canton (34% pour la Confédération et 66% pour le canton). Pour le budget 2008, avec l'entrée en vigueur de la RPT, l'évaluation des subventions fédérales a été rendue difficile d'une part en raison de l'absence de l'ordonnance fédérale au moment de l'établissement du budget et, d'autre part, en raison du calcul

des subventions elles-mêmes (5/8 des prestations pour les personnes à domicile et estimation de 10% de subvention fédérale des dépenses supplémentaires pour les bénéficiaires placés en homes). S'ajoute à ces deux éléments le fait que les charges estimées lors de l'établissement du budget ont été inférieures à celles qui émargent finalement des comptes.

360500 Allocations familiales travailleurs agricoles

Cette charge est intégralement compensée par un revenu équivalent à la rubrique 463500 Part fonds caisse compensation ALFA. Par contre, comme mentionné dans le rapport 08.057 soumis au Grand Conseil lors de sa session des 2 et 3 décembre 2008, dès l'exercice 2009, cette compensation sera supprimée en lien avec la modification de loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA). Cette charge sera dès lors supportée intégralement par le canton, le Grand Conseil ayant refusé le projet de loi qui lui était soumis, projet prévoyant la prise en charge par les communes de 60% de cette charge.

Service de l'agriculture (SAGR)

375500 Paiements directs et écologiques

L'écart entre le budget et les comptes de cette rubrique (-7,7 millions de francs, soit une diminution de charges de 10,6%) est principalement imputable aux versements partiels, en 2008, des paiements directs en raison de la mise à jour des surfaces agricoles utiles (projet SAU). Une retenue a dû être opérée à ce titre en 2008 pour éviter, le cas échéant, de devoir demander le remboursement de paiements directs versés en trop. Le décompte définitif 2008 devrait être établi en avril 2009. A relever que cette charge est intégralement compensée par une subvention à redistribuer équivalente.

424310 Réactivation valeurs immeubles vendus

Le revenu prévu au budget 2008 n'a pas pu être comptabilisé en raison du report, en 2009, de la vente d'un terrain industriel à Cortaillod. A ce titre, un membre de la sous-commission s'interroge quant à l'opportunité de prévoir au budget un tel revenu. Renseignement pris auprès de la comptabilité de l'Etat, il est précisé que la promesse d'achat et de vente de ce bien-fonds ayant été signée en 2007, il était logique de prévoir le revenu global au budget 2008.

470500 Subvention fédérale, vulgarisation

En lien avec l'introduction de la RPT, aucun budget n'était prévu en 2008 à ce titre, la vulgarisation relevant, dès 2008, exclusivement du canton. Le montant versé (respectivement la charge équivalente émargeant au compte 375540 Vulgarisation agricole) correspond au solde de la subvention fédérale 2007.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

En introduction, il est rappelé que durant l'année 2008, le SCAV a dû faire face à deux campagnes d'éradication (BVD-Diarrhée virale bovine) et de vaccination (FCO-fièvre catarrhale ovine) d'envergure décidées par la Confédération.

Si l'éradication de la BVD était prévue au budget 2008, la vaccination contre la FCO, décidée dans l'urgence au printemps 2008, a fait l'objet de demandes de crédits supplémentaires pour un montant total de 418.700 francs (19.000 francs dans la rubrique 301000, personnel administratif, et 399.700 francs dans la rubrique 318040, mesures de prophylaxie).

330010 Pertes sur débiteurs

Les pertes sur débiteurs sont difficiles, voire impossibles à prévoir; par conséquent, aucune charge n'émargeait à ce titre au budget 2008. Les charges comptabilisées concernent principalement des pertes sur débiteurs liées à des prestations d'inspection ou à des séquestres d'animaux. Il est relevé que l'absence de paiement n'autorise pas le service à prendre des mesures administratives.

Service des migrations (SMIG)

318005 Honoraires, mandats

L'ouverture du centre d'accueil dans l'abri PC de la commune des Hauts-Geneveys a nécessité l'octroi d'un mandat à une agence de sécurité spécialisée, selon les exigences clairement exprimées de la commune. La situation devant être transitoire, l'option d'engager des veilleurs n'a

pas été retenue. Il est relevé que la charge y relative, comme les autres charges liées à l'ouverture de ce centre, est compensée partiellement par une augmentation des subventions fédérales y relatives, l'Office fédéral des migrations (ODM) ayant débloqué l'urgence, à fin 2008, 25 millions de francs pour dédommager les cantons. La police cantonale est elle en charge de la sécurité à l'extérieur du centre.

350220 Taxes fédérales diverses

Ces charges correspondent aux taxes fédérales encaissées par le canton s'agissant de l'établissement d'autorisations de séjour. La charge y relative correspond à la ristourne du canton à la Confédération.

450200 Indemnités pour les requérants d'asile et 450205 Indemnités pour les réfugiés statutaires B/F

Le montant de ces indemnités est fixé par l'ODM sur la base de forfaits. Elles ne sont pas négociées avec les cantons.

Service du délégué aux étrangers (SDET)

439500 Contributions mesures d'intégration

L'écart entre le budget et les comptes de cette rubrique (-98.047,20 francs, soit une diminution de revenus de 48,5%) est principalement imputable à la modification des critères de subvention de la Confédération. Cette diminution est partiellement compensée par l'augmentation des revenus enregistrée à la rubrique 460800 Subventions fédérales diverses.

Fonds d'intégration professionnelle

365560 Intégration en entreprises

Seul 20% du budget a été dépensé au titre de l'intégration en entreprises. Cet écart est principalement dû au fait que les prestations de l'assurance chômage ont permis de prendre en charge la majorité des coûts qui sont également couverts par cette rubrique pour les chômeurs en fin de droit. Les allocations de réinsertion ainsi qu'allocations de formation n'ont pas été développées plus avant compte-tenu de la conjoncture qui a permis la prise en charge financière par l'assurance chômage.

Fonds de politique régionale

Pour la nouvelle politique régionale, l'année 2008 a été une année de préparation. Les montants prévus au budget à ce titre ont été globalement peu sollicités.

4.5.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion

4.5.2.1. Généralités

Service des poursuites et faillites (SEPF)

A la question de la sous-commission sur l'impact de la crise sur les activités du service, il est répondu que, compte tenu de l'inertie de la procédure, l'augmentation ne devrait se faire sentir qu'à partir de la fin de l'année 2009 tant en matière de poursuite que de faillite. On pourrait toutefois observer ces prochains mois une augmentation des poursuites pour les personnes physiques, les caisses maladies n'ayant pas lancé toutes leurs procédures en 2008.

S'agissant de l'évolution des effectifs, il est mentionné que l'augmentation des activités devrait pouvoir être absorbée avec les ressources actuelles en raison notamment des gains d'efficacité obtenus suite à la fusion des deux offices de poursuites; ces deux dernières années, les effectifs de l'entité ont été diminués de 2,7 EPT. Le service est attentif à l'évolution de la situation économique et veille à ce que la dotation soit en adéquation avec les volumes à traiter.

Evologia

Le nouvel éclairage d'Evologia est perçu par un membre de la sous-commission comme un "sapin de Noël". Il lui est répondu que l'éclairage vise justement à donner à Evologia une signature lumineuse particulière; cette signature est relativement visible en raison de l'éclairage blanc utilisé. A contrario, il est mentionné que l'éclairage est éteint au milieu de la nuit, que des ampoules économiques sont utilisées et qu'une expertise confiée au Groupe E démontre

qu'Evologia respecte les normes les plus strictes en matière de consommation énergétique et d'intensité lumineuse.

Service de l'emploi (SEMP)

En marge de la discussion sur la gestion et les comptes 2008, la sous-commission a souhaité revenir sur la question 09.322 d'un député relative au fonctionnement du service de l'emploi. Dans ce cadre, le chef du département a rappelé aux membres de la sous-commission les principales réorganisations qui ont conduit le service à devenir la quatrième entité la plus importante de l'Etat du point de vue des effectifs (après la police cantonale, le service des contributions et le service des ponts et chaussées). Dans cette perspective, il a en particulier mis en évidence les difficultés et les blocages potentiellement générés par tout changement. Il a ensuite décrit dans le détail les démarches entreprises depuis l'automne 2008 pour répondre aux soucis et aux craintes exprimés par une minorité de collaborateurs. Il a enfin réaffirmé, comme il l'a fait devant le plénum du Grand Conseil, la totale confiance qu'il a dans le chef du service et dans les membres de sa direction pour mener à bien les réformes en cours. Il envisage en outre d'intervenir auprès du bureau du Grand Conseil concernant les interventions de députés mettant en cause tel ou tel chef de service ou collaborateur de l'Etat, en plénum. Le respect de la procédure exige que ces questions soient traitées avec plus de confidentialité et en principe par la CGF.

AVS/AI

Le versement des prestations complémentaires (PC) n'est pas automatique, les PC devant être sollicitées auprès des agences communales AVS du lieu de domicile des demandeurs (proximité). Un membre de la sous-commission pose dès lors la question de savoir si l'information en la matière est suffisante. Il y est répondu que, selon les résultats d'une étude menée il y a peu par la Confédération sur le plan fédéral, le nombre des personnes qui pourraient prétendre à des PC mais qui n'en bénéficient pas est de l'ordre de 1%, voire moins; il est par ailleurs mentionné que certaines personnes ne recourent pas aux PC non pas par manque d'information mais par choix.

Service de l'agriculture (SAGR)

En lien avec le rapport sur l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture, la question de l'avenir de l'encavage a été posée via le postulat UDC 09.103. Sur ce point, il est répondu que la question d'un partenariat avec trois autres encavages est à l'étude.

Service des migrations (SMIG)

Le canton a dû faire face, durant le second semestre 2008, à une augmentation des demandes d'asile. Pour y répondre, le centre de Couvet étant plein, la décision a été prise d'ouvrir un second centre aux Hauts-Geneveys. Les personnes placées dans ce centre sont avant tout des requérants déboutés ou des requérants frappés d'une décision fédérale de non entrée en matière (NEM); des requérants célibataires y sont toutefois également placés en raison de la hausse importante des arrivées dans le canton.

Il est rappelé aux membres de la sous-commission que, au niveau de la procédure, la distinction est faite entre la procédure d'asile et la procédure de renvoi. La Confédération traite de la procédure d'asile, les cantons sont chargés d'appliquer la procédure de renvoi. Dans cette procédure, l'élément central est la présence ou l'absence de papiers d'identité. Une personne déboutée ne peut en effet être renvoyée dans son pays que si elle est reconnue par celui-ci et que ce dernier accepte son retour.

A une question d'un membre de la sous-commission, il est indiqué que le canton de Neuchâtel applique la procédure avec autant de rigueur que les autres cantons. Contrairement à d'autres cantons, le canton de Neuchâtel ne fait cependant usage des mesures de contrainte que lorsque le renvoi est possible autant pour des raisons humanitaires que pour limiter au minimum les charges y relatives.

Enfin, il est rappelé que même si toutes les mesures de sécurité sont prises dans le domaine de l'asile, le risque zéro n'existe pas. Les structures cantonales, l'expérience des personnes en charge de l'accueil des requérants, ainsi que l'importance accordée à l'information et au dialogue permettent cependant de limiter au minimum ce risque.

4.5.2.2. Services visités

Durant l'exercice 2008, la sous-commission a consacré cinq séances aux visites des services du département et deux séances au budget et aux comptes.

13 février 2008: présentation et discussion des comptes 2007.

6 mars 2008: service de l'emploi (SEMP), présentation et discussion. Les principaux thèmes suivants sont abordés:

– salaire convenable et aptitude au placement: définition, compétence, …

– mesures d'intégration professionnelle (MIP): financement, durée, … Il est relevé qu'après un placement MIP, 60% des personnes placées retrouvent un emploi. Ces mesures permettent aux bénéficiaires d'avoir un emploi et de développer leur réseau. Pour une personne seule, le salaire MIP est de 2700 francs. Cet emploi durable, passerelle vers la retraite, permet aux chômeurs âgés d'éviter de devoir recourir à l'aide sociale; l'âge est un facteur significatif de la durée du chômage.

– effectifs des offices régionaux de placement (ORP): il est relevé que malgré la baisse du taux de chômage, le nombre des nouveaux dossiers par mois reste élevé (entre 450 et 500, soit l'équivalent de 0,1 point de chômage). Avec la baisse du taux de chômage, le temps nécessaire au replacement augmente en raison de la difficulté des cas. Les conseillers ORP sont soumis à des objectifs quantitatifs et qualitatifs de placement.

– sous-enchère salariale: les contrôles se font principalement sur dénonciation. Les commissions tripartites manquent de ressources (150 contrôleurs pour la Suisse) pour augmenter le nombre des contrôles. Il faut relever que très peu d'abus sont constatés par les contrôleurs, tant à Neuchâtel que dans les autres cantons.

– contrôleurs sociaux: un contrôleur, financé par le DSAS, a été engagé à l'office de surveillance (Osur); un contrôleur PC a également été engagé par la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC).

– Plasta: la mise en œuvre du projet Plasta-GED est prévue en 2008.

7 avril 2008: service de l'économie (NECO), présentation et discussion du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur la police du commerce et les établissements publics (LPCEP). Les principaux thèmes suivants sont abordés:

– ouverture des magasins le dimanche: les épiceries familiales peuvent et pourront ouvrir le dimanche.

– vente d'alcool dans les shops.

– viticulteurs: ils ne sont pas taxés sur leur propre production vendue à l'emporter.

– formation professionnelle: elle perdurera et sera assurée par la profession. Les accords bilatéraux prévoient qu'après trois ans d'expérience, n'importe qui peut tenir un établissement dans le canton.

30 juin 2008: service de l'économie (NECO), présentation et discussion, visite de la division O du CSEM et visite d'Oscilloquartz SA (OSA). Les principaux thèmes suivants sont abordés:

– promotion économique: création du DEWS en 2002. Travaux de la commission consultative en 2005-2006: ouverture aux milieux privés. Au niveau fédéral, fusion de l'OSEC et de Location Switzerland. Neuchâtel est confronté à une augmentation des critiques concernant les allégements fiscaux. En 2008, les objectifs en matière de population et d'emploi fixés après la crise horlogère des années 70 sont atteints. Une réorientation stratégique est opérée en accord avec les partenaires privés (CNCI et AIP) autour de trois axes (acquisition et développement, innovation et transfert de technologie, économie financière) et des structures (intégration du DEN au NECO).

– stratégie touristique: les acteurs ont été intégrés aux réflexions.

– intégration de l'Observatoire cantonal au CSEM (division O): l'intégration s'est bien déroulée pour les collaborateurs, les conditions de travail sont identiques, voire meilleures, l'ancienneté a été conservée. La collaboration avec OSA a permis la création d'une unité de production d'horloge atomique au césium à Neuchâtel.

1er octobre 2008: présentation et discussion du budget 2009.

29 octobre 2008: visite du CNIP à Couvet et analyse du rapport 08.047 présenté au Grand Conseil les 4 et 5 novembre 2008.

5 novembre 2008: service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), présentation et discussion. Les principaux thèmes suivants sont abordés:

– création du service: le bilan est positif après deux ans. L'importance du facteur humain, de la culture du changement et du partage de la vision est mise en évidence. La direction collégiale est un plus. Il est nécessaire d'être clair dans les objectifs et les non-objectifs. La création du service a été gérée comme un projet.

– collaboration intercantonale: elle permet aux différents laboratoires de se spécialiser et d'éviter les doublons. Cette manière de procéder n'est pas nouvelle, mais sort renforcée de la création du nouveau service.

14 novembre 2008: service de l'économie (NECO), présentation et discussion du rapport quadriennal sur l'état de l'économie; situation financière et économique, présentation et discussion.

4.5.2.3. Analyses transversales et spécifiques

Le bilan des analyses transversales demandées par le bureau de la CGF figure aux pages 52 à 54 du rapport du 19 mars 2007 de la CGF chargée de l'examen des comptes et de la gestion pour l'exercice 2006.

4.6. Département de l'éducation, de la culture et des sports

4.6.1. Rapport de la sous-commission sur les comptes

4.6.1.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 18 février 2009 en présence de la cheffe du département, du secrétaire général ainsi que de son adjoint. L'étude des comptes du DECS permet d'affirmer que sur une enveloppe de près de 400 millions de francs, l'écart est faible mais en plus positif. Selon les dires du département, les exigences liées au système d'enveloppes et au frein aux dépenses et à l'endettement ont fait prendre conscience à l'ensemble des collaborateurs du département que la rigueur est un élément essentiel de ces principes.

Le budget 2008 prévoyait:

Charges brutes	491,8 millions de francs
Revenus	95,5 millions de francs
Charges nettes	396,3 millions de francs

Comptes 2008:

Charges brutes	484,7 millions de francs
Revenus	96,8 millions de francs
Charges nettes	387,9 millions de francs

Les résultats des comptes se situent 8,4 millions de francs en dessous du budget mais l'écart réel est de 3,1 millions de francs si nous tenons compte du rachat et de la location des bâtiments du secondaire 2, problématique déjà relevée lors de l'étude du budget 2008 par la CGF. En réalité, par rapport au budget, les comptes 2008 devaient forcément boucler avec une amélioration de 5,3 millions de francs en cas de rachat. Le département est satisfait du résultat des comptes 2008.

4.6.1.2. Investissements

De 23,4 millions de francs au budget, nous passons à 23,55 millions de francs aux comptes. Si les chiffres sont quasi semblables, c'est parce que les dépenses supplémentaires équilibrent les dépenses non réalisées.

4,4 millions de francs de plus pour l'UniNE (équipements informatiques et scientifiques pour la période 2007-2010 dus au transfert de l'IMT à l'EPFL).

Une dépense moins importante pour la participation de l'Etat à la construction de bâtiments scolaires, dépense de 2 millions de francs à la place de 2,95 millions de francs.

Des dépenses inférieures et des recettes supérieures pour Ecoparc pour un delta net de 1,7 million de francs.

Les travaux de la halle Volta n'ont pas débuté. Ceci représente une économie de 700.000 francs.

La mise en place de la filière ES de Designer d'objets horlogers, différée d'une année, représente une réduction de 420.000 francs.

4.6.1.3. Examen de détail

La sous-commission relève ici que la qualité des commentaires et des faibles variations a permis d'examiner rapidement les comptes du DECS. Les commissaires se sont concentrés sur certains éléments de gestion et en particulier sur l'université et la Haute école de musique (HEM).

Secrétariat général

Une différence d'un million de francs, liée aux échanges de terrain, est le seul élément important (voir rapport 08.008). Il s'agit d'une charge supplémentaire.

Une réduction dans les montants alloués pour les transports scolaires est liée à la mise en place de règles unifiées pour bénéficier de ces prestations.

Enseignement obligatoire

Les comptes présentent une différence de 1,6 million de francs, ceci est dû au fait que le nombre de classes fermées en 2008 est moins important que prévu.

Office de l'enseignement spécialisé

L'année 2008 est une année de transition, le budget ayant été monté en tenant compte d'une organisation devenu obsolète. Nous rappelons ici que suite à la RPT le canton reprend l'ensemble des charges liées à l'enseignement spécialisé et qu'une période de transition qui se termine en 2010 doit permettre aux cantons de trouver les bons réglages. Pendant cette période, les budgets sont garantis sans diminution par le canton.

L'office pendant la mise en place de ce processus a constaté des manques structurels importants dans le cadre du plan d'équipement institutionnel (impossibilité de scolariser à temps complet l'ensemble des élèves polyhandicapés).

Après cette période transitoire, le canton de Neuchâtel devra certainement s'engager dans des réformes fondamentales si l'accord intercantonal de collaboration en matière de pédagogie est accepté par le Grand Conseil (juin 2009).

Si nous tenons compte des imprécisions induites par la RPT, l'office a respecté le cadre financier.

Université

Lors de la présentation en séance plénière, nous avons eu l'occasion de constater des divergences en matière de gestion entre, d'une part, le Conseil de l'Université et, d'autre part, la rectrice. La sous-commission a été mandatée pour faire une brève analyse des éventuelles modifications législatives nécessaires pour apporter une amélioration en terme de contrôle et de gestion. Nous pouvons considérer qu'une modification semble prématurée, la rectrice étant nouvelle et les différends constatés en séance de la CGF sont certainement plus anciens. Toutefois, la sous-commission reste attentive et a demandé au département de produire des rapports du contrôle cantonal des finances sur les principaux sujets évoqués en commission.

Suite à la lecture des rapports du contrôle cantonal des finances liés aux fonds de tiers, à la fortune de l'université et aux comptes, la sous-commission est obligée de faire le constat suivant:

Les règles liées à la fortune et aux fonds de tiers sont vagues et insuffisantes.

Bien que l'université travaille sur de nouveaux règlements, sur l'utilisation des fonds de tiers et de la fortune, il est impératif de contrôler la mise en place de ceux-ci dans un bref délai. Une comptabilité globale, intégrant aussi ces éléments, est indispensable.

Certains mouvements méritent une investigation approfondie de la CGF. Le contrôle cantonal des finances relève un certain nombre d'anomalies dans ses rapports. Les propositions de corrections du contrôle des finances ne sont pas toujours appliquées dans un délai raisonnable. Certaines propositions ne sont pas appliquées lors du contrôle suivant. Le contrôle interne est insuffisant.

En reconnaissant que la rectrice, au vu de sa nomination récente, n'est certainement pas responsable de la situation actuelle, nous devons admettre que, d'une part, les comptes de l'université sont incomplets, certains éléments n'étant pas rendus dans les délais pour être intégrés, mais aussi que la méthode utilisée n'est pas compatible avec les exigences actuelles. Toutefois, l'université envisage d'adopter le modèle de comptabilité harmonisé pour les cantons romands.

A nos yeux, la CGF doit suivre ce dossier et convoquer lors d'une de ses séances les différents acteurs concernés. Nous devons entamer une réflexion rapide pour renforcer les contrôles internes à travers la commission de gestion de l'université. Malgré la fin de la législature, la CGF doit garder en mémoire cette problématique et suivre ce dossier. Nous mènerons cette réflexion à terme et ferons des propositions concrètes pour la prochaine législature. Les rapports cités sont de 2007 et dans son rapport lié aux comptes 2008, le contrôle cantonal des finances fait état de certains progrès mais aussi de certaines résistances.

Explication de l'écart concernant les amortissements de l'Université

Le compte d'amortissement 331 000 Immeubles du patrimoine administratif totalise en 2008 un montant de 9,647 millions de francs alors que le budget prévoyait une somme de 4,606 millions de francs, soit un écart de 5,041 millions de francs.

Deux éléments expliquent cet écart:

– la décision politique de transférer l'IMT à l'EPFL a nécessité d'amortir tous les équipements scientifiques acquis pour l'IMT en 2008, soit un montant de 4,273 millions de francs (cf tableau ci-après)

– les amortissements courants ont dépassé le budget de 0,768 million de francs essentiellement en raison de la rénovation des bâtiments (principalement Alma mater).

Bouclement 2008	9,647 mios	Amortissement exceptionnel IMT	4,273 mios
Budget 2008	4,606 mios	Dépassement des amortissements courants	0,768 mios
	5,041 mios		**5,041 mios**

Lors de l'établissement du budget 2008, l'Université a intégré le montant des amortissements communiqué par les services de l'Etat, sans tenir compte des investissements à venir.

Ce fait sera corrigé dès 2009; une séance réunissant la commission de gestion et des finances de l'Université, la rectrice, le directeur financier de l'UniNE ainsi que le chef du SHER est planifiée: elle permettra entre autre de valider les procédures à mettre en place.

Crédit d'investissements pour équipements scientifiques - IMT

Position	Institut	Descriptif	Montant brut	Montant subventionné	Montant financé par Tiers	Montant net	Montant réel dépensé en 2007	Dépense nette 2008	Dépense nette 2009	Dépense nette 2010
10	IMT-ESPLAB	Outils de conception de circuits intégrés assistés par ordinateur	1 325 000.00	397 500.00	508 261.00	419 239.00		419 239.00		
11	IMT-ESPLAB	Equipement scientifique hyperfréquence	1 475 000.00	442 500.00	152 174.00	880 326.00		880 326.00		
12	IMT-OPTIQ	Système de faisceau d'ions focalisés	1 500 000.00	450 000.00	76 087.00	973 913.00		973 913.00		
13	IMT-OPTIQ/Parlab	Système de mesure et d'analyse pour nano-optique	700 000.00	210 000.00	140 000.00	350 000.00		350 000.00		
14	IMT-PVLAB	Système de fab. De photo-détecteurs et dispositifs photovoltaïques	1 700 000.00	510 000.00	312 869.00	877 131.00		877 131.00		
15	IMT-PVLAB	Système de mesures spectroscopique des couches minces	435 000.00	130 500.00		304 500.00		304 500.00		
16	IMT-SAMLAB	Starck four, 3 niveaux TEOS/OX-HUM/ANNEAL	800 000.00	240 000.00		560 000.00	273 413.00	286 587.00		
17	IMT-SAMLAB	Machine de gravure profonde pour technologie du silicium	1 500 000.00	450 000.00	604 348.00	445 652.00	564 300.52	-118 648.52		
18	IMT-SAMLAB	Aligneuse de masque	700 000.00	210 000.00	190 000.00	300 000.00		300 000.00		
	SOUS-TOTAL EQUIPEMENT SCIENTIFIQUE		10 135 000.00			5 110 761.00	**837 713.52**	**4 273 047.48**		
	TOTAL EQUIPEMENT INFORMATIQUE		6 000 000.00			6 000 000.00	**1 381 216.43**	**1 500 000.00**	**1 500 000.00**	**1 500 000.00**
	TOTAL DU CREDIT 2007-10					11 110 761.00	**2 218 929.95**	**5 773 047.48**	**1 500 000.00**	**1 500 000.00**

4.6.1.4. Conclusions

Nous pouvons considérer que le département gère au mieux l'enveloppe d'environ 400 millions de francs qui est la sienne. Les différents services ont assimilé les nouvelles règles budgétaires.

Bien que la fin de la législature soit proche, il nous semble qu'il est impératif de suivre le dossier de l'université et de reprendre dès le mois de juin certains éléments. Un établissement peut se défendre en parlant de son autonomie mais il doit dans ce cas accepter un renforcement important des contrôles internes.

Nous pouvons relever la bonne collaboration entre les commissaires, la cheffe du département, le secrétaire général et l'ensemble des chefs de services que nous avons eu l'occasion de rencontrer.

La sous-commission transmet ici la satisfaction qu'elle a eue en prenant connaissance des comptes du département.

4.6.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion

4.6.2.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie à deux reprises en présence de la cheffe du département et du secrétaire général. Nous avons obtenu l'ensemble des documents demandés.

4.6.2.2. Services visités

Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPES)

La sous-commission a jugé utile de rencontrer le responsable du CAPPES suite à la lecture du rapport du département lié aux comptes 2007. Le CAPPES dépendant directement du département, travaille de manière indépendante et selon les besoins en toute discrétion. Son action est presque invisible en dehors de l'école. La discrétion étant impérative pour offrir les prestations décrites ci-dessous. Il nous semblait important d'analyser le fonctionnement et les réalités du terrain pour ce mini service qui, malgré sa taille, semble extrêmement efficace.

Ses missions:

– prévenir et gérer les situations difficiles ou critiques
– favoriser la qualité de la vie de travail et du climat scolaire
– développer la communication et la prévention de la violence au sein de l'école

Collaborateurs:

– cinq personnes à temps partiel totalisant 190% avec une formation de psychologue ainsi qu'une formation spécifique liée à la violence.
– une douzaine d'intervenants spécialisés selon les besoins. En 2000, ces différents mandats représentaient environ 100.000 francs, aujourd'hui environ un tiers.

Enveloppe budgétaire: 340.000 francs.

Le CAPPES travaille sur quatre axes:

Ressources pour la qualité du travail:

Cet aspect concerne les classes difficiles, l'accompagnement des enseignants et la prévention des situations de burn-out des professionnels de l'école.

Relation sans violence à l'école:

En collaboration avec les établissements, le CAPPES a étudié cette problématique et affirme qu'il n'y a pas de relation entre le milieu (urbain ou campagnard), la proportion de migrants et la violence au sein de l'école. La situation est plutôt stable et dépend plus de l'investissement de l'établissement que des deux critères cités ci-dessus. En général, de bonnes collaborations sont

établies entre les directions et le CAPPES pour munir les différents établissements d'outils efficaces de préventions. Au début des années 2000, les ressources financières allouées aux écoles pour la prévention de la violence représentaient près de 100.000 francs, aujourd'hui environ un tiers. Une grande partie des moyens alloués en 2000 était liée à la mise en place de mesures de prévention, ceci explique pour une part la réduction des montants.

Consultation pour les écoles primaires et enfantines:

Les professionnels des écoles enfantines et primaires n'ont pas de prestations de psychologie scolaire pour eux-mêmes. Le CAPPES aide les enseignants confrontés à des élèves en difficulté d'ordre affectif, comportemental et relationnel dans cette tranche d'âge.

Gestion de situations critiques:

Le CAPPES est appelé lors d'un décès d'un élève par exemple, d'une agression, d'une disparition et tout autre drame touchant une classe ou un établissement. Cet aspect permet d'affirmer que nous avons affaire à des spécialistes disponibles en permanence, sept jours sur sept, Ceci n'est pas forcément évident vu le peu de moyens à disposition, nous le rappelons ici 1,9 EPT. Nous ne citerons pas les exemples donnés mais chacun peu imaginer que l'ensemble des drames relatés par la presse régionale ont nécessité l'engagement du CAPPES.

Suite à une question d'un commissaire, le CAPPES collabore avec la HEP-BEJUNE mais constate que le manque de pratique lié au système de formation entraîne une augmentation des besoins de soutien chez les jeunes enseignants.

Ecoparc et comptes d'investissement

Le bâtiment est dans sa phase finale de construction, la mise en place du mobilier se réalise et les derniers aménagements seront prêts pour permettre aux étudiants d'investir les lieux au mois d'avril. Les délais sont tenus et nous pourrons bientôt voir ce magnifique outil occupé. Les comptes provisoires laissent apparaître un solde positif de 1,7 million de francs sur un budget total de 49 millions de francs.

Suite à une demande d'un commissaire, nous avons pris connaissance d'un certain nombre d'informations provisoires sur la répartition des travaux adjugés à des entreprises régionales / extra-cantonales.

Nous avons déjà abordé les marchés publics avec la sous-commission en rappelant que la concurrence n'est pas effective en période de haute conjoncture et dans certains domaines ou le nombre d'entreprises qui peuvent effectivement faire une offre ne sont pas assez nombreuses.

Stratégie de recentrage du système neuchâtelois de formation professionnelle (FP)

Le service s'est adjoint les services d'un expert externe pour cette réflexion. Partant du constat que la formation professionnelle est plus chère dans notre canton que dans la plupart des autres, la réflexion devenait indispensable. Autre élément méritant une réflexion, l'adéquation entre l'offre et la demande des milieux concernés.

Etat de situation:

Collaborations intercantonales nécessaires… mais en panne, notamment en raison du nouveau système de financement fédéral (forfait par contrat d'apprentissage) qui ne les encourage pas.

Coûts par apprenant 43% au-dessus de la moyenne suisse (en raison de la proportion de formation en école à plein temps).

A Neuchâtel, 58% des apprenants suivent une FP (+6% culture générale)… pour une moyenne suisse de 73% environ (hors culture générale).

A Neuchâtel, 57% des apprenants de la FP (inclus écoles de commerce) suivent une formation en dual… pour une moyenne suisse de 88%.

Tendance à la surspécialisation des métiers et financement au prorata du nombre d'apprenants.

Image de la FP encore trop peu favorable… notamment auprès des prescripteurs (parents, enseignants, conseillers…).

Suite à ces constats, les options stratégiques proposées par les responsables de l'étude sont les suivantes:

– 68% des élèves libérables en FP (actuellement 58%), hors culture générale.
– Offre de FP essentiellement duale, soit > 80% (actuellement 57%).
– Un domaine d'excellence par secteur professionnel, excellence dans les métiers essentiels au développement de la région.
– Organisation des formations dans une perspective régionale (BEJUNE surtout).
– Augmentation de 50% du chiffre d'affaires en formation continue.

Objectifs sur deux législatures:

– réussir à ramener le prix par apprenant dans la moyenne suisse de 13.000 francs (actuellement 18.600 francs)
– concentrer l'offre de formation sur les métiers essentiels pour la région (modèle Santé-social)
– promouvoir les formations duales (modèle CAMN: Centre d'apprentissage des montagnes neuchâteloises, à étendre notamment pour les formations techniques)
– renforcer la perméabilité et l'attractivité des filières professionnelles (perspectives vers HES, ES, brevets et diplômes)
– rééquilibrer les partenariats liant le système de formation professionnelle neuchâtelois: entre canton et Confédération
– stimuler le partenariat cantonal avec les associations professionnelles
– renforcer le partenariat amont – aval (de l'école obligatoire aux hautes écoles)
– mieux organiser le partenariat intercantonal
– améliorer l'image de la formation professionnelle
– renforcer les centres d'excellence
– développer des compétences distinctives (métiers essentiels au développement de la région)
– accroître l'autonomie des centres de formation professionnelle (mandats de prestations déjà inscrits dans la Loi cantonale sur la formation professionnelle)
– mettre en place un système d'information et de promotion de la FP

En résumé, nous comprenons bien que le système dual soit proportionnellement insuffisamment représenté dans notre offre de formation. Ceci est lié à des raisons historiques pour une partie, l'Etat ayant repris certaines tâches notamment lors des crises horlogères et les entreprises de la branche s'étant dégagées. Nous pouvons ici rappeler que ces entreprises avaient leurs propres centres de formation. La tendance semble s'inverser et une partie des entreprises citées s'engagent à nouveau dans un projet commun avec le soutien du service. Certaines formations sont aussi spécifiques à notre tissu industriel et la volonté du canton d'offrir une main d'œuvre qualifiée et spécifique ne peut être que soutenue.

Le service de la formation professionnelle a un objectif de rééquilibrage sur deux législatures qui nécessitera un fort engagement des employeurs. Nous devrons régulièrement évaluer l'avancée dans ce domaine.

4.6.2.3. Suivi des dossiers

Bâtiment des microtechniques

Le projet prend de l'ampleur, l'EPFL considère avec le plus grand sérieux ce pôle national de compétence et imagine l'installation à Neuchâtel de dix à douze chaires. Le département a créé un comité de pilotage réunissant les différents acteurs pour permettre d'avancer rapidement dans un projet essentiel pour le canton.

Ce comité s'est adjoint les services d'un chef de projet pour gérer les aspects pratiques du projet.

– échange de terrain (ville de Neuchâtel, Confédération)
– négociation avec les associations de quartier
– plan de quartier

– appel d'offres

Le département souhaite réussir à terminer cette première étape dans le courant de l'été 2009 et pouvoir mettre à l'enquête durant le second semestre.

Le projet ayant pris de l'ampleur, nous parlons maintenant d'environ 70 millions de francs dont le canton ne dispose pas. Le Conseil d'Etat imagine dès lors une solution privée pour le financement.

Litige façades Unimail

Nous présentons ici un bref résumé de la situation fin janvier et rappelons que le suivi et le contrôle des pierres qui n'ont pas encore été remplacées est indispensable pour assurer la sécurité des utilisateurs du bâtiment. Nous restons particulièrement critique vis-à-vis du bureau d'architectes qui a conduit ce projet et n'admet pas avoir fait un choix hasardeux en s'appuyant sur une analyse incomplète citée dans un rapport dont la CGF avait pris connaissance lors de la demande de crédit soumise au Grand Conseil. Nous rappelons ici que les spécialistes considéraient que l'échantillon était insuffisant et qu'un rapport complet avait été soumis à la CGF avant l'acceptation du crédit urgent par le Grand Conseil.

Situation au 30 janvier 2009

Aspects techniques

Fin des travaux de remplacement « urgent » (janvier 2008)			
ACE 18.05.2005 = fr. 385'000.00			
CGC 27.03.2007 = fr.850'000.00		*Fr*	*1'235'000.00*
Investissement global – Etape urgente	≈	*Fr.*	*827'000.00*
Solde disponible	≈	***Fr.***	***408'000.00***
Montant disponible (budget 2009)		*Fr.*	*200'000.00*
Contrôle biennal Dr. Ph. Rück (été 2009)	≈	*Fr.*	*20'000.00*
Solde pour éventuels remplacements	≈	***Fr.***	***180'000.00***
de dalles endommagées			

Nous devons rappeler que l'action en justice n'a pas encore abouti. En constatant que nous arrivons au bout des crédits urgents nous transmettons ici notre inquiétude, il n'est pas exclu que l'ensemble des pierres doivent être remplacées à moyen terme.

Evolution du projet HEM GE

Nous avons demandé au département des informations détaillées sur les montants liés aux décisions du Grand Conseil pour l'intégration du conservatoire professionnel au sein de la HEM de Genève. Nous devons faire la différence entre la participation liée aux étudiants engagés dans l'ensemble du domaine des Arts que le canton paierait en tous les cas pour une partie importante avec ou sans filiale de la HEM de Genève à Neuchâtel. Il semblait important à la sous-commission d'éclaircir cet aspect et de pouvoir débattre avec sérénité. Nous transmettons ici au Grand Conseil une note détaillée:

Haute école de musique / CSMG Campus Arc:incidences financières

Afin de maintenir et développer l'enseignement professionnel de la musique dans le canton, tout en respectant les exigences fixées par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), les cantons de Genève et Neuchâtel ont signé une convention le 25 août prévoyant le transfert de l'enseignement professionnel de la musique du Conservatoire de musique neuchâtelois à la Haute école de musique de Genève.

Les incidences financières sont décrites dans ce document.

Exercice 2008

– *sur demande de la HES-SO, l'OFFT a décidé de transférer à la HES-SO, l'équivalent de la subvention fédérale pour les huit premiers mois de l'année 2008 et d'intégrer les effectifs concernés dans les flux HES-SO pour les quatre derniers mois de l'année (1er septembre - 31 décembre 2008)*

– *sur cette base, la HES-SO transférera à la HES-SO Genève l'équivalent de la subvention de la Confédération par étudiant pour les huit premiers mois de l'année 2008, soit 52 étudiants x 11.070 x 8/12 =* ***383.760 francs en faveur de NE.***

– *le montant ainsi reçu sera ensuite transféré au canton de Neuchâtel auquel il faudra ajouter/déduire les recettes et charges pour les quatre derniers mois de l'année (1er septembre – 31 décembre 2008):*

  a) *les forfaits études et loyers, soit 78 étudiants x 33.850 x 4/12 =* ***880.100 francs en faveur de NE***

  b) *le montant payé par le canton de Genève au profit du canton de Neuchâtel au titre de l'avantage de site, soit 78 étudiants x 10.530 x 4/12 =* ***273.780 francs à charge de NE***

  c) *les étudiants étrangers qui dépassent le seuil de 50%, soit 3 étudiants x 21.047 x 4/12 =* ***21.047 francs à charge de NE***

  d) *les coûts d'intégration de la musique à la Haute école de musique de Genève, soit un forfait conventionnel de* ***200.000 francs à charge de NE***

– *C'est donc une écriture transitoire de 769.033 francs qui a été passée à la clôture des comptes dans l'attente du décompte final de Genève. Dans le détail:*

383.760 francs
880.100 francs
- 273.780 francs
- 21.047 francs
- 200.000 francs
769.033 francs

– *Pour 2008, il faut encore considérer deux éléments financiers importants:*

  a) *les contributions intercantonales qui découlent de l'accord intercantonal HES (AHES) ont logiquement diminué, pour un montant d'environ 240.000 francs.*

  b) *l'intégration des nouveaux domaines arts et musique à la HES-SO a généré des coûts supplémentaires (contributions de la HE-Arc à la HES-SO) pour un montant de 810.581 francs (musique: 382.214 francs).*

Exercice 2009

– *Dès le 1er janvier 2009, la gestion administrative et financière de la filière professionnelle passe en main genevoise.*

– *Dès 2009, l'avantage de site, les contributions aux nouveaux domaines arts et musique, l'avantage de bien public pour les étudiants étrangers au-dessus du seuil de 50% ainsi que l'insuffisance de financement de la HEM-CSMG Campus Arc (garantie de déficit ou conditions locales particulières) sont à la charge du canton de NE, soit:*

  a) *Avantage de site: 78 étudiants x 10.530 francs =* ***821.340 francs à charge de NE***

  b) *Contrib. aux nouv. domaines "arts et musique" =* ***1.300.096 francs à charge de NE***

  c) *CLP (budget – forfait et loyers) =* ***959.700 francs à charge de NE***

  d) *Étudiants étrangers = 3 étudiants x 21.047 francs =* ***63.141 francs à charge de NE***

– *Au niveau des recettes, le canton touche les loyers supplétifs et bénéficie d'une réduction de charge de 240'000 francs dans le cadre des contributions AHES.*

Centre financier 6308

– *Pour l'année 2009, le SHER a créé les comptes nécessaires pour enregistrer les opérations présentées dans ce document.*

– *Le compte 351 647 Contribution HES-S3 prend en compte les coûts relatifs à l'avantage de site, les contributions aux nouveaux domaines (arts et musique), étudiants étrangers "surnuméraire" y compris.*

– *Le compte 351 648 Contribution HEM-CSMG (CLP) prend en compte l'insuffisance de financement de la HEM-CSMG campus Arc à charge de Neuchâtel.*

– *Le compte de recettes 451 661 HEMCSM, part. équipement prend en compte les loyers reçus au titre de la mise à disposition d'infrastructures pour les étudiants de la HEM-CSMG campus Arc.*

– *C'est donc environ 3 millions de francs supplémentaires qui ont été budgétisés dans le centre financier 6308 suite à l'intégration des nouveaux domaines à la HES-SO et au transfert de la filière professionnelle de musique à la HEM-CSMG.*

Exercice 2008	
Subvention fédérale OFFT	*-383'760*
Forfait études et loyers	*-880'100*
Avantage de site payé par Genève (refacturé à NE)	*273'780*
Etudiants étrangers au dessus du 50% admis (4 mois)	*21'047*
Coût d'intégration	*200'000*
Solde positif versé par la HEM-CSMG en faveur de NE	***-769'033***
Diminution des contributions AHES (accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées)	*-240'000*
Avantage de bien public pour les étudiants "Musique" (centre financier 6308)	*382'214*
Solde	***-626'819***
Exercice 2009	
Avantage de site (payé par GE puis refacturé à NE)	*821'340*
Contributions aux nouveaux domaines (arts et musique)	*1'300'096*
*Contributions à la HEM/CSMG (CLP)**	*959'700*
Etudiants étrangers au-dessus du plafond de 50%	*63'141*
Loyers supplétifs	*-144300*
Diminution des contributions AHES (accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées)	*-240'000*
Coûts 2009	***2'759'977***
Budget de la HEM/CSMG Campus Arc	*3'600'000*
Forfaits études + loyers	*-2'640'300*
**** Contributions à la HEM/CSMG (conditions locales particulières)***	***959'700***

Centre financier 6308 (exercice 2009)	
351647 Contribution HES-S3	
Avantage de site	*821'340*
Contributions aux nouveaux domaines (arts et musique)	*1'300'096*
Avantage de bien public étudiants étrangers	*63'141*
	2'184'577
351648 Contribution HEM-CSMG (CLP)	***959'700***
451661 HEM-CSMG, part. équipement	***-144'300***
	2'999'977

Remarques:

1. *Le document ne tient pas compte d'une subvention éventuelle de l'OFFT accordée à la HES-SO pour la location du bâtiment.*

2. *Le document ne tient pas compte d'éventuels coûts induits par le transfert du personnel (Caisse de pension).*

4.6.3. Thèmes spécifiques abordés en commission plénière

Nous avons bien entendu débattu de la gestion de l'Université, le travail de la sous-commission n'étant pas terminé sur ce sujet nous ne parlerons pas ici du détail de cette discussion.

A l'occasion de la suppression des commissions des lycées, nous avons eu l'occasion d'entendre les arguments des directeurs qui défendent ce fonctionnement apportant un élément de proximité. La commission est partagée sur ce sujet, nous pouvons toutefois rappeler que nous pouvons trouver une logique dans cette décision suite au désenchevêtrement. Le département a toutefois ouvert le dialogue sur ce sujet.

Nous avons abordé le litige entre les professeurs du site de la Chaux-de-Fonds et la direction du conservatoire neuchâtelois au sujet du déménagement de cinq pianos d'excellente qualité à Neuchâtel. Nous parlons, ici, de problèmes de communication mais ne pouvons pas apporter plus de détails.

5. AMENDEMENT

Un amendement a été déposé en cours de débats qui demande qu'une attribution de 600.000 francs soit faite pour le fonds "encouragement culture et art". L'objectif de cette imputation n'est pas de permettre plus de dépenses culturelles mais de garantir un même niveau de possibilité en prévision des années de crise. Cela permettrait, en cas de réduction des attributions budgétaires à ce fonds, de s'assurer aussi que la vie culturelle passera sans trop de casse les années de crise.

L'amendement a été accepté par 7 voix contre 6 et une abstention.

6. PROPOSITION

Sur proposition de la sous-commission du DSAS, la CGF propose au Grand Conseil de classer le postulat du PopVertsSol 06.104, du 24 janvier 2006, "Réexamen du plafonnement du budget pour les subsides de l'assurance-maladie", et le postulat socialiste 06.106, du 24 janvier 2006, "Se donner les moyens pour favoriser le versement des subventions pour l'assurance-maladie obligatoire". Les objectifs visés par ces deux postulats ont été pris en compte en 2008 et réalisés dès le budget 2009.

7. CONCLUSIONS, POSITIONS DES GROUPES ET VOTE FINAL

7.1. Conclusions sur les comptes

La CGF est globalement satisfaite du résultat des comptes 2008.

Une majorité de la commission y voit les effets bienvenus du frein aux dépenses et à l'endettement.

Pour plusieurs commissaires, ces résultats sont davantage le fruit de la haute conjoncture que de l'efficacité des réformes. Ils auraient souhaité que ces effets permettent d'engranger plus de réserves de façon à amortir les difficultés financières que le canton va traverser durant la crise qui s'annonce. La haute conjoncture aurait dû permettre également de prévoir des moyens financiers pour faire face à la menace que la RPT fait peser sur le canton dès 2010-2011.

La commission salue cependant l'alimentation des fonds liés à l'économie et l'intégration professionnelle qui permettront respectivement de soutenir l'économie et d'amortir au moins partiellement les effets de la crise.

La CGF est également satisfaite que la dette de l'Etat ait diminué.

Elle remarque que globalement les engagements financiers de l'Etat ont été tenus.

Elle regrette que les évaluations intermédiaires avancées par le Conseil d'Etat aient manqué de justesse, ceci étant pénalisant pour le travail politique de la commission sous le règne du frein aux dépenses.

Elle s'est également exprimée concernant les délais extrêmement courts qui lui ont été imposés par l'échéancier de cette année électorale et souhaite qu'une réflexion soit menée pour améliorer cet état de fait. Une simplification du rapport général et des rapports de secteurs pourrait être envisagée ainsi qu'une modification de la date des élections.

7.2. Conclusions sur la gestion

Durant l'année 2008, la CGF a pu obtenir de nombreuses informations sur les domaines dont elle souhaitait suivre le fonctionnement. Le Conseil d'Etat a fait preuve d'ouverture et de transparence, ce dont la CGF le remercie.

La CGF avait demandé qu'un bilan de législature soit fait et remercie le Conseil d'Etat d'avoir édité une brochure à ce sujet. Le bilan établi dans cette brochure reprend de manière positive tout ce qui a été réalisé. La CGF admet que beaucoup de choses ont été faites et plusieurs engagements tenus. Elle a cependant regretté la forme choisie par le Conseil d'Etat qui n'aborde pas les difficultés rencontrées, ni les problèmes voire les échecs car il y en a aussi eus. C'est en fait autant davantage ce bilan-là que la CGF demandait au Conseil d'Etat d'établir. Elle souhaitait un échange et des réflexions politiques, dans un but de partage positif et objectif, ce que la brochure du Conseil d'Etat ne permet pas vraiment.

Durant cette législature, la CGF a pu suivre le travail du Conseil d'Etat. Elle a constaté une meilleure efficience dans différents secteurs, mais pas dans tous. Elle relève que les changements ne peuvent se concrétiser durant une seule législature et souhaite que les réformes se poursuivent.

Elle demande cependant que les délais entre l'annonce des réformes et leur réalisation soit optimisés afin d'éviter que des pans de l'administration ne soient durablement en sous-effectifs.

La CGF a fait plusieurs remarques concernant les services externalisés. Des retours lui parviennent qui l'inquiètent. Elle souhaite dès lors un meilleur suivi respectivement de la part du Conseil d'Etat et du Grand Conseil pour la partie qui les concerne.

Elle regrette que la gestion des investissements ne se soit pas améliorée et que ce qui avait été budgétisé n'ait pas pu être engagé en entier cette année encore. Elle souhaite que le Conseil d'Etat mette en place des solutions à même d'éviter cette problématique.

Cette année, le Grand Conseil est appelé à officialiser a posteriori de nombreuses dépenses des services qui n'ont pas suivi la filière établie aboutissant à une autorisation de dépenses de la part du Conseil d'Etat. Une partie concerne des investissements ou engagements émargeant au compte de fonctionnement, une partie concerne des crédits d'investissements émargeant au compte des investissements. La CGF souhaite que le Conseil d'Etat prenne les mesures à même d'éviter de tels dysfonctionnements. Dans ce cadre, elle propose qu'une réflexion soit menée par le Conseil d'Etat pour affiner la manière dont il conçoit les enveloppes attribuées aux différents départements. Il lui est également demandé de vérifier que la politique des ressources humaines qu'il a mise en place n'amène pas à ces dépassements en raison d'un manque de personnel dans les secteurs concernés.

Le Grand Conseil a demandé à la CGF d'assurer un suivi des motions et postulats en suspens. Ce travail a été transmis aux sous-commissions qui n'ont pas toutes pu réaliser cette mission. Ce dossier devra dès lors être repris dès le début de la nouvelle législature.

La CGF remercie le Conseil d'Etat et ses services de leur disponibilité et de leur travail.

La rapporteuse de la commission souhaite également remercier les membres de la CGF pour leur travail et l'état d'esprit qui a présidé à leurs échanges.

7.3. Position des groupes

Les représentants des groupes se sont exprimés favorablement concernant l'adoption des comptes 2008.

Il faut cependant nuancer ces préavis qui sont accompagnés des critiques et regrets explicités dans ce rapport.

De plus, au cas où l'amendement soutenu par la majorité de la CGF serait adopté en plénum, certains groupes n'accepteraient pas les comptes au vote final.

7.4. Vote final

Au vote final, le décret portant approbation des comptes et de la gestion 2008 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le présent rapport a été accepté à l'unanimité des membres présents le 12 mars 2009.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 12 mars 2009

Au nom de la commission de gestion
et des finances:

Le président, *La rapporteuse,*
C. BOREL C. STÄHLI-WOLF

Décret
portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2008

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 10 février 2009, et de la commission de gestion et des finances,

décrète:

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'Etat, les comptes de l'exercice 2008, à savoir:

Compte de fonctionnement	Fr.	Fr.
Total des charges	1.893.785.369,52	
Total des revenus		1.908.384.402,77
Excédent de revenus		14.599.033,25

Compte des investissements

Total des dépenses	141.335.041,34	
Total des recettes		50.236.567,60
Investissements nets		91.098.473,74

Investissements nets	91.098.473,74	
Amortissements à charge du compte de fonctionnement		85.034.558,00
Solde reporté à l'actif du bilan		6.063.915,74

Compte de variations de la fortune ou du découvert et bilan

au 31 décembre 2008, tels qu'ils figurent à la suite des comptes budgétaires de l'exercice 2008.

Art. 2 Sont approuvés les dépassements de crédits suivants:

Compte de fonctionnement

Service de l'énergie, 381460 Attrib. réserve fonds énergie	+ 5.000.000.–
Service de l'économie, 390731 Attrib. fonds de promotion de l'économie	+ 15.000.000.–
Service de l'emploi, 390730 Attrib. fonds d'intégration professionnelle	+ 15.000.000.–

Compte des investissements

Acquisition des immeubles et infrastructures du secondaire 2	+ 39.451.821.–

Art. 3 La gestion du Conseil d'Etat, durant l'exercice 2008, est approuvée.

Art. 4 Le présent décret n’est pas soumis au référendum.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

TABLE DES MATIERES

Pages

1. INTRODUCTION 2881

2. CONSIDERATIONS DU CONSEIL D'ETAT 2883

2.1. Appréciation générale des comptes 2883
2.2. Compte de fonctionnement 2885
2.3. Compte des investissements 2885
2.4. Financement 2885
2.5. Evolution de la dette et variation de la fortune (y compris fonds) 2886
2.6. Suivi et évaluation de la planification financière 2886

3. CONSIDERATIONS DE LA COMMISSION 2886

3.1. Compte de fonctionnement 2887
3.2. Compte des investissements 2888

4. EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION PAR DEPARTEMENT 2888

4.1. Autorités 2888
4.2. Département de la justice, de la sécurité et des finances, autorités 2886
4.3. Département de la santé et des affaires sociales 2900
4.4. Département de la gestion du territoire 2918
4.5. Département de l'économie 2932
4.6. Département de l'éducation, de la culture et des sports 2943

5. AMENDEMENT 2953

6. PROPOSITION 2953

7. CONCLUSIONS, POSITIONS DES GROUPES ET VOTE FINAL 2953

7.1. Conclusions sur les comptes 2953
7.2. Conclusions sur la gestion 2954
7.3. Position des groupes 2954
7.4. Vote final 2955

Décret portant approbation des comptes et de la gestion l'exercice 2008 2956

SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE 09.014

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
l'état de la situation économique et financière
à l'appui

a) d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 10 millions de francs destiné au fonds de promotion de l'économie

b) d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 10 millions de francs destiné au fonds d'intégration professionnelle

c) d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 4 millions de francs destiné au fonds cantonal de l'énergie

(Du 16 février 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Dès septembre 2008, l'économie mondiale a subi une dégradation à la fois rapide, brutale et contagieuse. En l'espace de quelques semaines, les valeurs boursières se sont retrouvées à leur niveau de 2005.

Le Conseil d'Etat a, dès octobre 2008, pris conscience du risque que cette dégradation de la situation économique et financière faisait peser sur l'économie et la population neuchâteloise. Il a tout d'abord constitué un groupe de suivi et pris les premières mesures d'accompagnement et de soutien qu'imposaient l'urgence de la situation. Il a ensuite, parallèlement, posé les pierres de la coordination avec les principaux acteurs publics et privés concernés. Enfin, dès la session de novembre 2008, il a régulièrement informé votre autorité de l'évolution de ses travaux.

Par le présent rapport, le Conseil d'Etat souhaite informer le Grand Conseil de l'état de la situation financière et économique du canton (chapitre 2), des mesures lancées ou envisagées pour accompagner et soutenir l'économie (chapitre 3) et du financement de ces mesures (chapitre 4).

Le Conseil d'Etat soumet par ailleurs à l'approbation de votre autorité les trois demandes de crédits supplémentaires qui lui permettront de financer, en 2009, les premières mesures de soutien lancées. Ces mesures concernent le soutien aux entreprises (10 millions de francs), le soutien à l'emploi (10 millions de francs) et le soutien au secteur de la construction au travers d'une augmentation de la part cantonale au programme national d'assainissement des bâtiments (4 millions de francs).

1. INTRODUCTION

La dégradation de la situation financière et économique a été à la fois rapide, brutale et contagieuse. En l'espace de quelques semaines, les valeurs boursières se sont retrouvées à leur niveau de 2005.

Le Conseil d'Etat a très rapidement pris la mesure de cette dégradation en prenant les mesures suivantes:

– 15 octobre 2008	Première discussion
– 22 octobre 2008	Création d'un groupe de suivi
– 05 novembre 2008	Information du Grand Conseil en réponse à l'interpellation 08.200 du groupe socialiste, "Crise économique"
– 12 novembre 2008	Discussion d'un premier rapport
– 1er décembre 2008	Discussion d'un deuxième rapport et décision du lancement des premières mesures d'accompagnement et de soutien ainsi que du principe de la présentation d'un rapport au Grand Conseil pour la session de mars-avril 2009
– 2 décembre 2008	Information de la commission de gestion et des finances
– 2 décembre 2008	Information du Grand Conseil dans le cadre du débat d'entrée en matière sur le budget 2009
– 28 janvier 2009	Réponse à la question 09.312 du groupe socialiste "Ensemble pour lutter contre les effets de la crise"

Conscient des limites de son action de soutien à l'économie, le Conseil d'Etat a, parallèlement, posé les pierres de la coordination avec les principaux acteurs de ce dossier, que ce soit,

– s'agissant des collectivités publiques: les communes, les autres cantons - à la fois au niveau suisse et latin - et la Confédération;

– s'agissant des acteurs économiques: les syndicats et les milieux économiques (voir annexe 5).

Par le présent rapport, le Conseil d'Etat souhaite informer le Grand Conseil de l'état de la situation financière et économique du canton (chapitre 2), des mesures lancées ou envisagées pour accompagner et soutenir l'économie (chapitre 3), du financement de ces mesures (chapitre 4) et de la nécessaire coordination avec les autres acteurs publics ou privés (chapitre 5).

Enfin, le Conseil d'Etat soumet à l'approbation de votre autorité les trois demandes de crédits supplémentaires qui lui permettront de financer, en 2009, les premières mesures de soutien lancées. Ces mesures concernent le soutien aux entreprises (10 millions de francs), le soutien à l'emploi (10 millions de francs) et, dans le domaine de l'énergie, d'une part le soutien au secteur de la construction au travers d'une augmentation de la part cantonale au programme national d'assainissement des bâtiments, d'autre part, le développement d'un programme visant à atteindre l'autonomie énergétique du canton (4 millions de francs).

1.1. Rappel théorique

1.1.1. Conjoncture et cycles conjoncturels

La conjoncture désigne la situation économique d'une région ou d'un pays à un certain moment. Cette situation peut être évaluée aux travers d'indicateurs tels que le climat de consommation, le niveau de la production, le taux de chômage, ou d'indices synthétiques (e.g. indice sectoriel du Credit Suisse).

La conjoncture évolue selon des cycles, les cycles économiques ou conjoncturels.

Un cycle est composé d'une part d'une période de croissance positive (expansion) et, d'autre part, d'une période de croissance négative (récession). Il débute par une phase de reprise, suivie de phases d'expansion, de haute conjoncture, de crise et de récession. Si tous les cycles ont des caractères communs, ils se distinguent par contre généralement par leur durée, leur intensité et leurs manifestations propres.

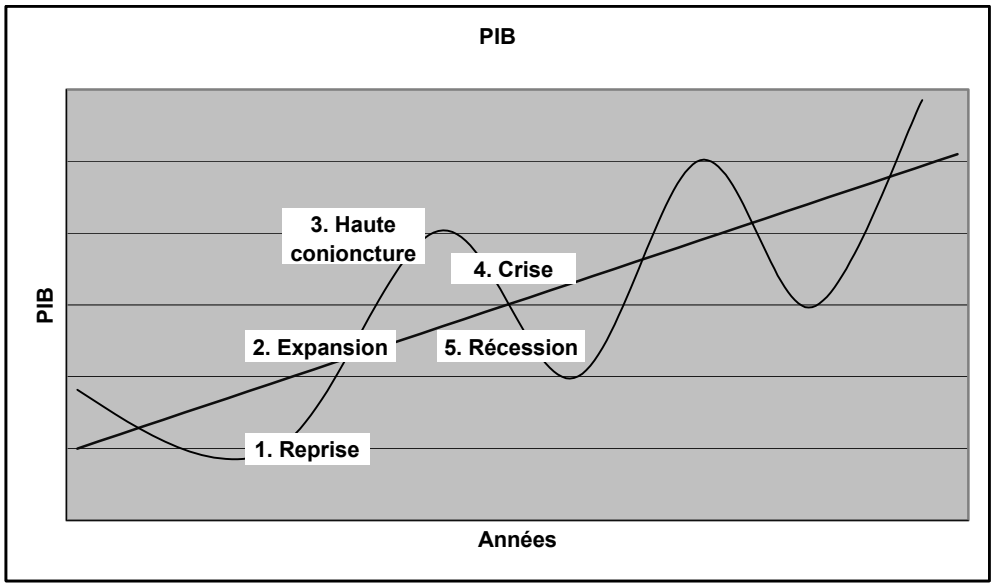

Une période d'expansion est généralement caractérisée par une augmentation des coûts et des prix (inflation). L'inflation est liée soit à un excès de la demande par rapport à l'offre (inflation par la demande ou par les coûts), soit à une augmentation de la masse monétaire (inflation par la masse monétaire), soit à l'augmentation des prix des biens et services importés (inflation importée), soit aux imperfections du marché (inflation induite par la structure des marchés).

Une période de récession est généralement caractérisée par une baisse des coûts et des prix (déflation). La déflation est liée à une insuffisance de la demande par rapport à l'offre. Elle se manifeste par la baisse de la production et de l'emploi.

La durée des phases d'expansion et de récession est asymétrique. La durée moyenne, depuis 1970, d'une récession dans la zone euro est d'un an ; celle d'une expansion varie entre 8 et 11 ans.

Les fluctuations de la conjoncture, que ce soit en période d'expansion ou de récession, sont dommageables. Il convient donc de les réduire au minimum ; c'est le rôle des politiques conjoncturelles (qui comprend la politique monétaire et la politique budgétaire) et structurelles. En Suisse, la politique conjoncturelle trouve sa base constitutionnelle aux articles 99 (politique monétaire) et 100 (politique conjoncturelle) de la Constitution fédérale; dans le canton de Neuchâtel, cette base figure à l'article 5, alinéa 1, lettre f de la Constitution cantonale qui stipule que l'Etat et les communes assument les tâches qui sont liées au développement de l'économie, ainsi qu'au maintien et à la création d'emplois.

1.1.2. Politique conjoncturelle

La politique conjoncturelle regroupe l'ensemble des interventions de l'Etat susceptibles de modifier à court terme l'évolution de l'économie. Son objectif est de maintenir les quatre grands équilibres que sont la croissance, la stabilité des prix, l'emploi et l'équilibre extérieur. Une politique de relance a pour objectifs la croissance et l'emploi. Une politique de rigueur a pour objectifs la stabilité des prix et l'équilibre extérieur.

Les principaux instruments de la politique conjoncturelle sont la politique monétaire et la politique budgétaire.

– Politique monétaire: par délégation de compétence, la politique monétaire est assurée, en Suisse, par la BNS qui a pour tâche principale d'assurer la stabilité des prix en tenant compte de l'évolution de la conjoncture (art. 5 de la loi fédérale sur la Banque nationale suisse, du 3 octobre 2003). Elle est indépendante du Conseil fédéral, de l'Assemblée fédérale ou d'autres organismes (art. 6) et dispose du monopole d'émission des billets de banque (art. 4).

– Politique budgétaire: la politique budgétaire relève de la compétence des collectivités publiques (Confédération, cantons, communes). Son but est, en agissant sur la demande globale, de réduire les fluctuations de la conjoncture. En période d'expansion, les collectivités publiques devraient enregistrer des excédents de revenus, constituer des réserves ou rembourser leurs emprunts ; en période de récession, elles devraient enregistrer des excédents de charges, prélever dans leurs réserves ou recourir à l'emprunt.

– La politique budgétaire (ou politique keynésienne) repose sur l'hypothèse que la récession est due à une insuffisance de la demande globale ; pour réduire la durée ou l'intensité de cette récession, il conviendrait donc d'agir sur cette demande globale, soit par une augmentation de la demande de consommation privée (les ménages), de la demande de consommation et d'investissement publique (les collectivités publiques) ou de la demande de consommation et d'investissement privée (les entreprises).

– A cette hypothèse s'oppose celle selon laquelle la récession ne serait pas due à une insuffisance de la demande globale mais à des coûts de production trop élevés ; dans ce cas, il conviendrait d'agir sur ces coûts, soit par la baisse du coût du travail (baisse des salaires, baisse des cotisations sociales, déréglementation, ...), soit par la baisse du coût des investissements (baisse des taux d'intérêts). Dans ce cas, on ne parle plus de politique keynésienne mais de politique conjoncturelle d'obédience libérale.

La politique fiscale fait partie intégrante de la politique budgétaire.

1.1.3. Politique structurelle

Même si politique conjoncturelle et politique structurelle ne peuvent pas toujours être clairement différenciée (la politique conjoncturelle pouvant avoir des effets sur les structures à long terme ou la politique structurelle des effets sur la conjoncture à court terme), la politique conjoncturelle doit être vue comme une politique visant à résoudre à court terme les problèmes posés par la dégradation de la conjoncture ; la politique structurelle doit être vue comme une politique visant à inscrire dans le long terme l'objectif de stabilisation des cycles économiques en modifiant en profondeur les structures de l'économie. La politique structurelle incorpore des politiques sectorielles telles que la politique des transports, la politique de soutien à la recherche et à l'innovation, la politique de protection de l'environnement, la politique de l'emploi (s'agissant de la lutte contre les formes non keynésiennes du chômage par exemple), etc.

1.2. Rappel historique

1.2.1 Les principaux krachs de l'histoire boursière

"Le krach boursier, terme qui est actuellement à l'œuvre sur les marchés, est une baisse soudaine et précipitée – aux alentours de 10% en une même séance – des actions touchant une place financière ou plusieurs d'entre elles. L'une des caractéristiques principales du krach est l'effet de panique qui voit les investisseurs vendre tous en même temps, créant ainsi une spirale baissière

que rien ne peut arrêter. Le terme de "krach" apparaît lors de la chute des Bourses de Vienne et de Berlin en été et en automne 1873. C'est donc un phénomène ancien, et l'Histoire a été ponctuée de krachs plus ou moins spectaculaires" (source: E. Pfimlin et AFP, "Les krachs boursiers, une vieille histoire", Le Monde, 10 octobre 2008, annexe 1).

1.2.2. Crise financière: les mécanismes de la contagion

Le schéma suivant, extrait du journal Le Monde du 13 octobre 2008, explique les mécanismes de contagion de la crise financière vers l'économie réelle.

Crise financière: les mécanismes de la contagion

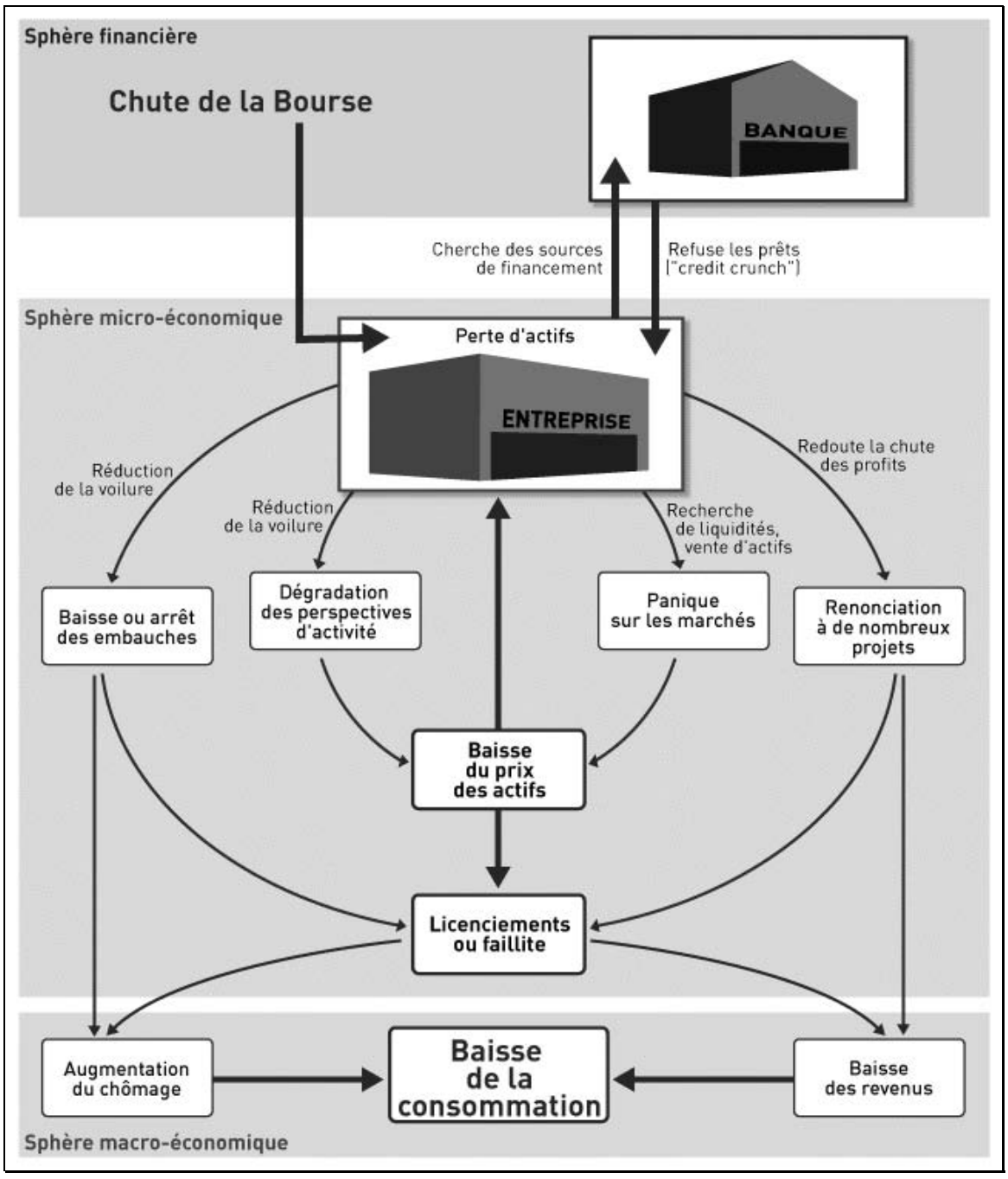

A l'origine du krach boursier actuel se trouve la crise des subprimes. La défiance des acteurs du monde de la finance est importante, malgré les interventions massives des banques centrales qui injectent plusieurs centaines de milliards de dollars dans le système, afin d'alimenter les banques et le marché et éviter une crise des liquidités d'une ampleur phénoménale.

Les réticences des banques de se prêter de l'argent sclérose le système financier mondial. La chute des cours des actions provoque des pertes d'actifs et pour les entreprises des difficultés à obtenir de la part des banques des prêts. Les banques malmenées par le marché enregistrent des dépréciations de valeurs sur les actifs remis en gage et revoient leur exposition au risque, par conséquent restreignent leur politique de crédit.

L'économie suisse commence à être touchée par les conséquences qui y sont liées, telles que la baisse ou l'arrêt des embauches, la dégradation des perspectives d'activités et d'entrées de commandes ou encore la renonciation à certains projets. Aux Etats-Unis, mais aussi en Europe et en Asie, on enregistre des licenciements massifs dans les secteurs tant financiers qu'industriels.

Naturellement, la perte de confiance couplée à un resserrement des conditions de crédit (credit crunch) entraîne une nouvelle baisse de la valeur des actifs et une nouvelle dépréciation des actions. La spirale s'emballe. Le niveau de consommation diminue, car les sources de revenus disponibles diminuent directement (baisse des revenus, via stock options ou bonus) ou indirectement (augmentation du nombre de chômeurs).

La baisse de la consommation, si elle perdure, se traduira par une récession.

2. ETAT DE SITUATION

2.1. Situation économique

2.1.1. Bref retour en arrière

L'histoire est ponctuée par de nombreuses crises financières et économiques. Entre 1973 - année de la création des marchés financiers modernes, dont la naissance découlait de la nécessité d'établir un marché des changes pour gérer le nouveau système des changes flottants et de financer les déficits budgétaires des États-Unis, libérés de la contrainte de change - et aujourd'hui, on dénombre dix-sept crises majeures y compris celle des subprimes.

Ces crises touchent de manière conjointe ou non certains pays, des banques, le-s marché-s des changes, celui ou ceux des taux d'intérêt, certains secteurs comme l'immobilier, les actions ou le marché obligataire et parfois le système tout entier, on parle alors de risque systémique, soit la probabilité d'occurrence d'un dysfonctionnement paralysant l'ensemble du système financier dans une vaste zone ou dans le monde entier, par le biais des engagements croisés, première étape avant des faillites en chaîne. Cela peut conduire à un effondrement du système financier mondial.

A titre d'exemple de risque systémique, on citera les attentats du 11 septembre 2001 qui touchèrent principalement le marché Nord américain (États-Unis) et certains établissements financiers de première importance comptant, dans les tours jumelles du World Trade Center, divers services et, aux alentours, plusieurs nœuds de communication vitaux pour les systèmes de paiement et de compensation des marchés financiers. L'attaque détruisit ces services et nœuds de communication, ce qui obligea la banque centrale américaine à injecter immédiatement et sans limite toutes les liquidités demandées par les banques qui étaient victimes d'une asymétrie dans leurs règlements, c'est-à-dire qui avaient des règlements à effectuer mais qui n'avaient pas encore été créditées par leurs autres contreparties.

2.1.2. Inventaire des indicateurs

Deux catégories d'indicateurs ont été retenues. La première est constituée par des indicateurs globaux montrant à posteriori l'évolution de la situation économique en Suisse et dans le monde. La seconde se compose d'indicateurs conjoncturels prévisionnels, plus spécifiques à notre canton, prenant leur source dans des enquêtes menées auprès d'entreprises:

Indicateurs globaux [sources: OCDE, UNECE, Eurostat, BAK, KOF, BNS, SECO, OFS]

– Produit intérieur brut (PIB), variation annuelle, en % (Neuchâtel, Suisse, zone Euro, Allemagne et USA)
– Consommation privée, variation annuelle, en % (Suisse, zone Euro, Allemagne et USA)
– Balance commerciale, en milliard de USD (Suisse, USA et Japon)
– Exportations, variation annuelle (Neuchâtel, Suisse), indicateur avancé
– Taux de change EUR/CHF, USD/CHF et YEN/CHF
– Taux d'intérêt à court et long terme (Libor 3 mois, obligations de la Confédération à 10 ans)
– Inflation, variation annuelle de l'indice des prix, en % (Suisse, zone Euro et Allemagne)
– Climat de consommation (Suisse)
– Taux de chômage, en % (Neuchâtel, Suisse, zone Euro et Allemagne)
– Réductions de l'horaire du travail (RHT) ou chômage partiel (Neuchâtel)
– Demandeurs d'emploi selon la branche économique (Neuchâtel)
– Demandeurs d'emploi en fin de droit (Neuchâtel)
– Offres d'emploi parues dans la presse cantonale, indicateur avancé
– Emploi intérimaire (Suisse, Neuchâtel), indicateur avancé

Indicateurs prévisionnels [sources: SECO, KOF, STAT, SEMP, administration fédérale des douanes]

– Marche des affaires dans l'industrie (Neuchâtel, Suisse)
– Niveau de production (Neuchâtel, Suisse)
– Carnet de commandes (Neuchâtel, Suisse)
– Perspectives d'entrées de commandes (Neuchâtel, Suisse)

2.1.3. Analyse des indicateurs globaux

La démarche consiste à mettre en rapport les deux catégories d'indicateurs et analyser leur comportement à des périodes données - lors de crises majeures avérées comme en 1997/1998 et 2000/2001 – afin de mettre en évidence les impacts sur l'économie cantonale.

La crise de 1997/1998 est constituée par la crise asiatique et le krach russe, épisodes complétés par la presque faillite du fonds LTCM qui menait des opérations sur les titres obligataires et qui n'évite l'écroulement que grâce à l'intervention de la banque centrale américaine, qui veut éviter un effet domino sur les marchés financiers. Cela constituait à cette époque la plus importante alerte connue par le système financier mondial.

Les crises de 2000 et 2001 sont provoquées par l'éclatement de la bulle Internet, la tentative de juguler l'inflation en Turquie qui atteignait 65% en moyenne annuelle, les attentats du 11 septembre 2001 et la crise économique argentine. Elles touchaient les banques, les taux d'intérêt, les actions et présentaient un risque systémique important.

Produit intérieur brut (PIB), variation annuelle, en %

Définition: mesure le revenu provenant de la production dans un pays donné
Les derniers chiffres en matière d'évolution du PIB au niveau suisse retiennent les valeurs suivantes: ***1.8% pour 2008, -0.7% pour 2009 et 0.8% pour 2010 (valeurs médianes des prévisions des principaux instituts)***

Sources: OCDE, SECO, Office cantonal de la statistique (STAT)

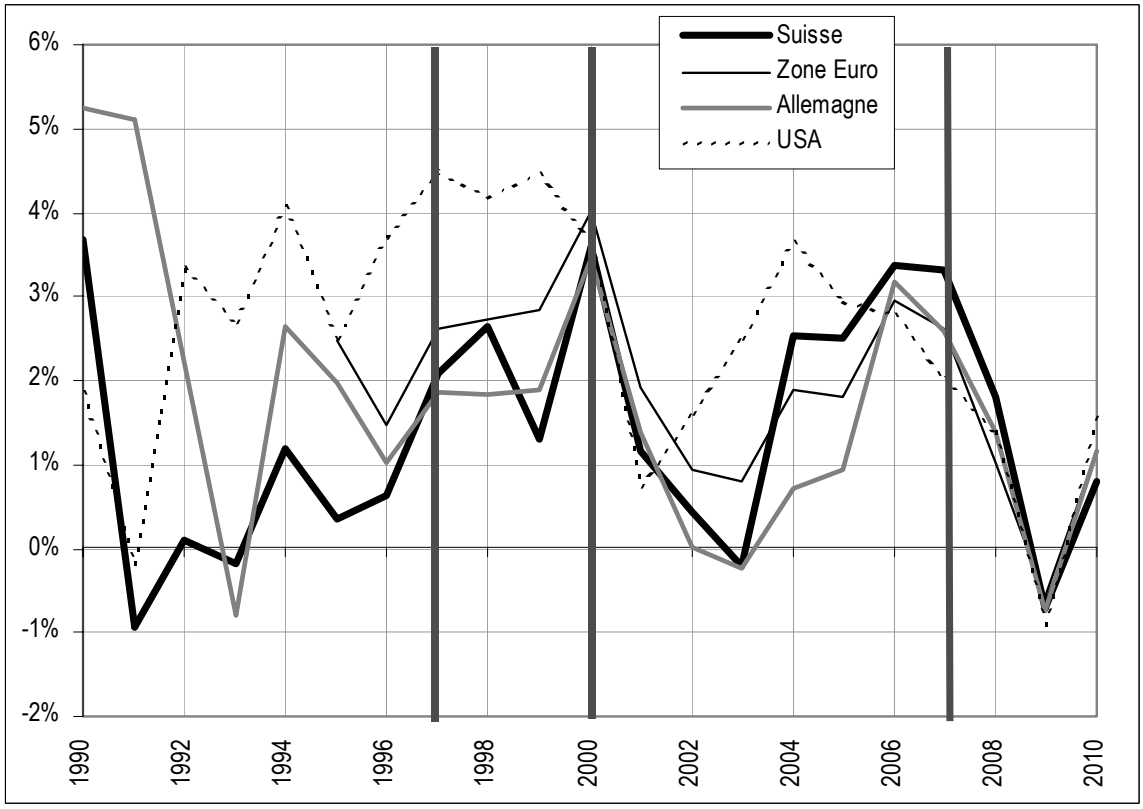

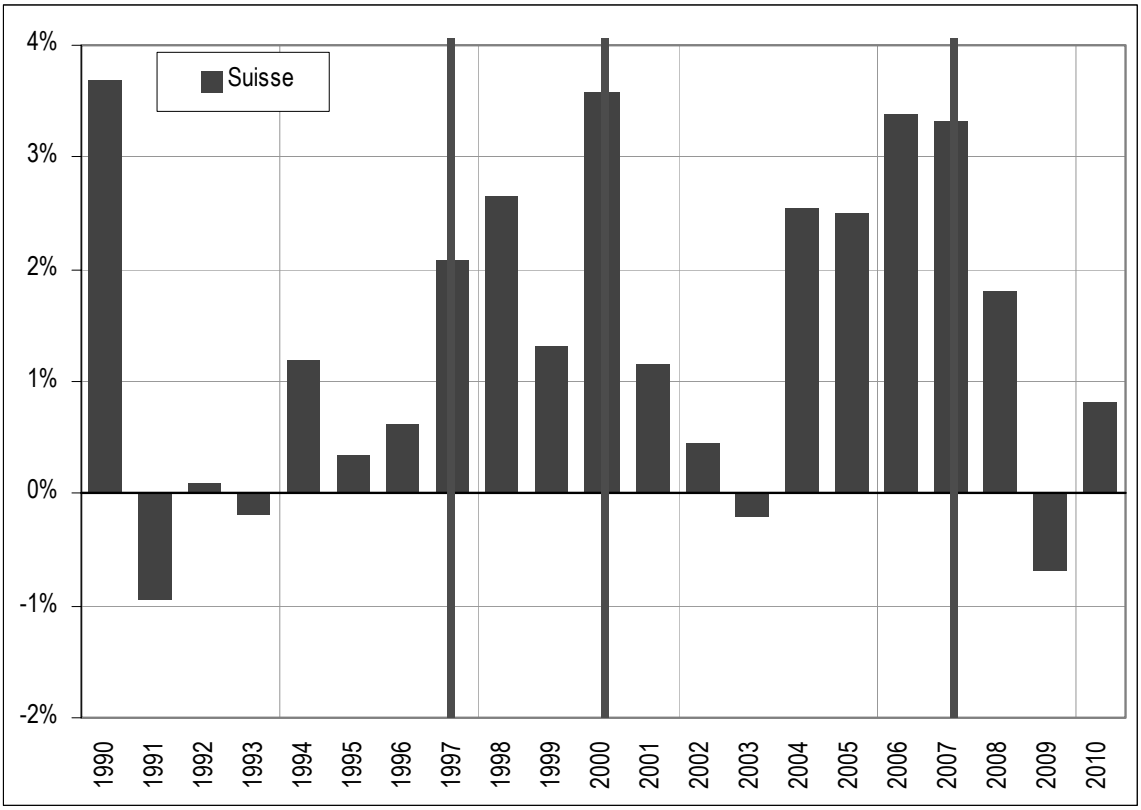

On constate sur ce graphique que la crise asiatique produisit de faibles effets sur le PIB suisse, sans doute par le fait que les principaux marchés d'exportations de l'époque n'étaient pas constitués des pays émergents de cette partie du monde. Par contre, les crises de 2000 et 2001 qui présentaient un risque systémique élevé et touchaient principalement les marchés traditionnels d'exportations (États-Unis et zone Euro, Allemagne notamment) influencèrent très négativement le PIB suisse qui connu entre 2001 et 2003 trois années de ralentissement consécutives.

La crise de 2007 – crise des subprimes - présente un risque systémique important; elle se traduit par une défiance sur les marchés et plus pratiquement par une crise de liquidités. Les perspectives de ralentissement de la croissance du PIB sont à mettre en parallèle avec les effets enregistrés en 2000/2001, ce qui pourrait conduire à une croissance négative à futur. En ce qui concerne les perspectives 2010, l'incertitude est de mise. La reprise de la croissance n'interviendra qu'au terme de la phase de repli, dont actuellement il n'est pas possible de préciser la durée.

Le graphique suivant précise au niveau neuchâtelois cette analyse:

PIB suisse et Neuchâtel, variation annuelle, en %

Définition: mesure le revenu provenant de la production dans une région donnée
Les derniers chiffres en matière d'évolution du PIB au niveau suisse sont des valeurs médianes des prévisions des principaux instituts.

Sources: SECO, Créa, Office cantonal de la statistique (STAT)

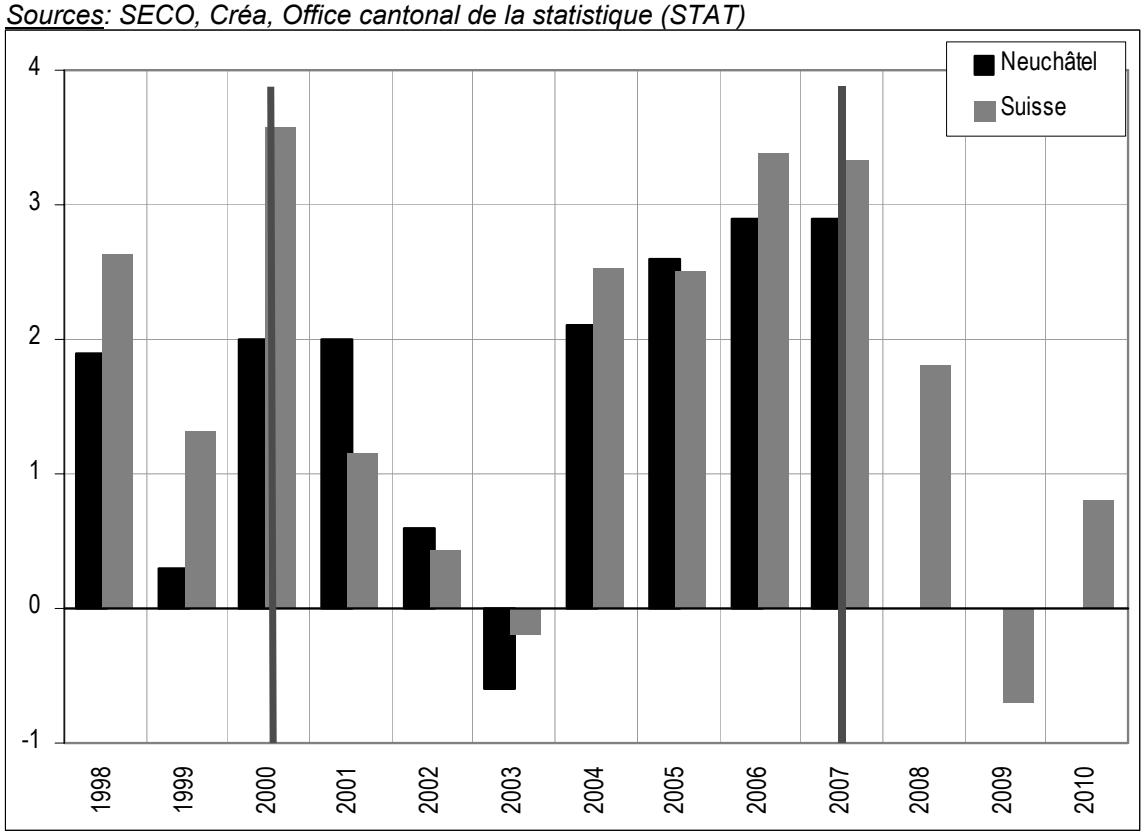

Tourné vers l'exportation, le tissu économique neuchâtelois est plus sensible à une baisse de la conjoncture qu'en moyenne suisse. Il connaît parfois en situation de haute conjoncture une performance plus élevée qu'en moyenne suisse.

La crise financière et économique actuelle touche durement les États-Unis et la zone Euro donc les principaux pays importateurs de biens produits dans notre canton. Cela peut avoir un impact puissant sur les entreprises concernées et certains secteurs en particulier.

Les crises de 2000/2001 ont produit d'importants effets notamment en Allemagne et aux États-Unis, la consommation privée ayant fortement diminué. Cela péjore les exportations helvétiques, sachant par exemple que les États-Unis importent plus qu'ils n'exportent, le déficit de la balance commerciale américaine dépassant les 700 milliards de dollars à fin 2007.

Consommation privée, variation annuelle, en % (Suisse, zone Euro, Allemagne, USA et Japon)

Définition: Consommation privée est la consommation des ménages à l'exclusion de celle des entreprises

Source: OCDE

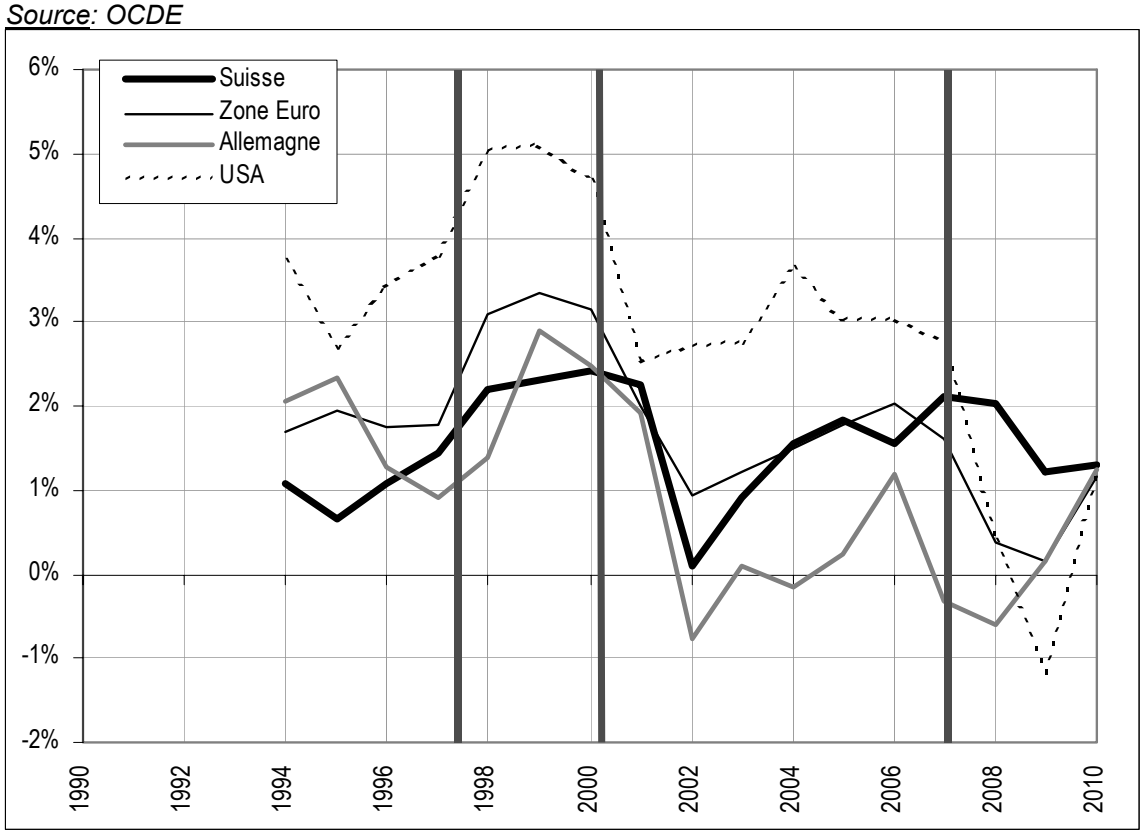

La consommation privée en Suisse fut également affectée par les crises de 2000/2001 et un fort ralentissement est à craindre pour 2009, voire 2010, en fonction de la durée et de la profondeur de la crise actuelle.

Climat de consommation, Suisse

Définition: Tous les trimestres (en janvier, avril, juillet, octobre) une enquête auprès des ménages est mandatée par le SECO. Il s'agit là d'indications subjectives sur les appréciations et les attentes des ménages quant à la situation économique, leur situation budgétaire, l'évolution des prix, la sécurité de l'emploi, etc; en tout, neuf questions sont posées aux ménages. La première enquête a eu lieu en octobre (4e trimestre) 1972.

Source: SECO

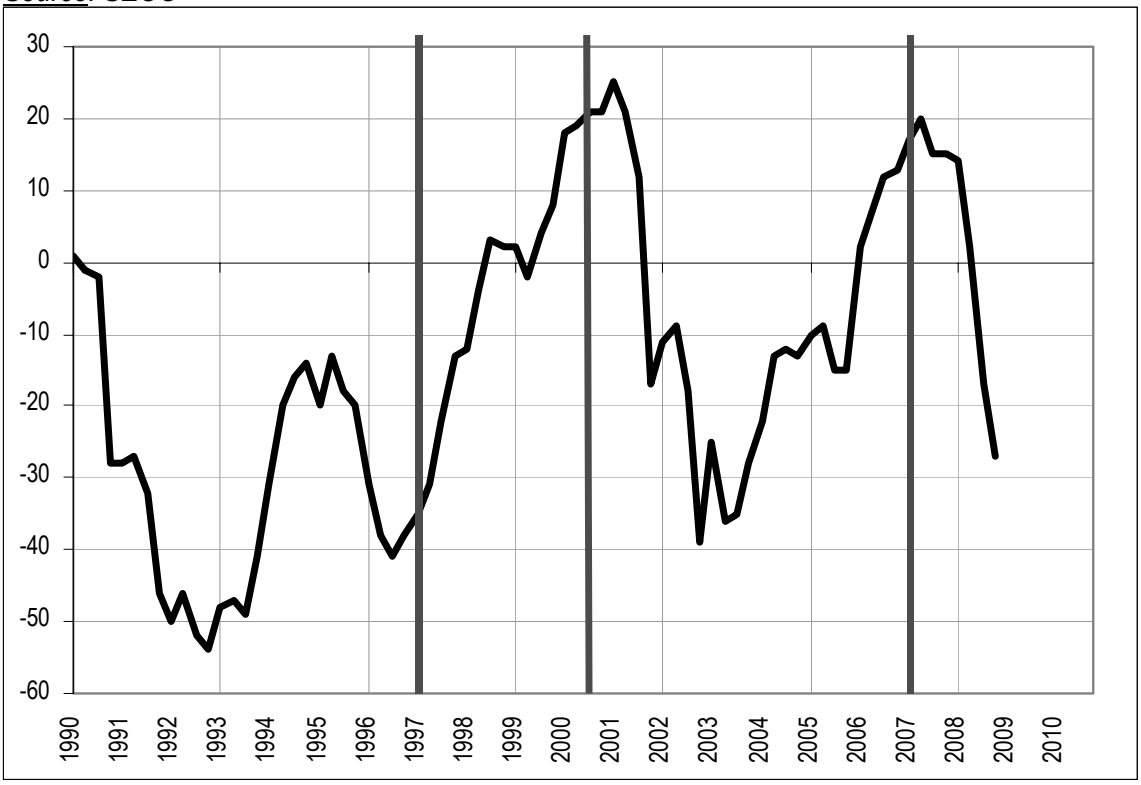

Au niveau du climat de consommation, on constate de forts décrochages lors de crises avec risque systémique (2000/2001 et 2007), si bien que les perspectives 2009 apparaissent comme sombres.

Taux de change

Définition: Quantité de monnaie nationale nécessaire pour obtenir une unité monétaire d'un autre pays.

Source: BNS

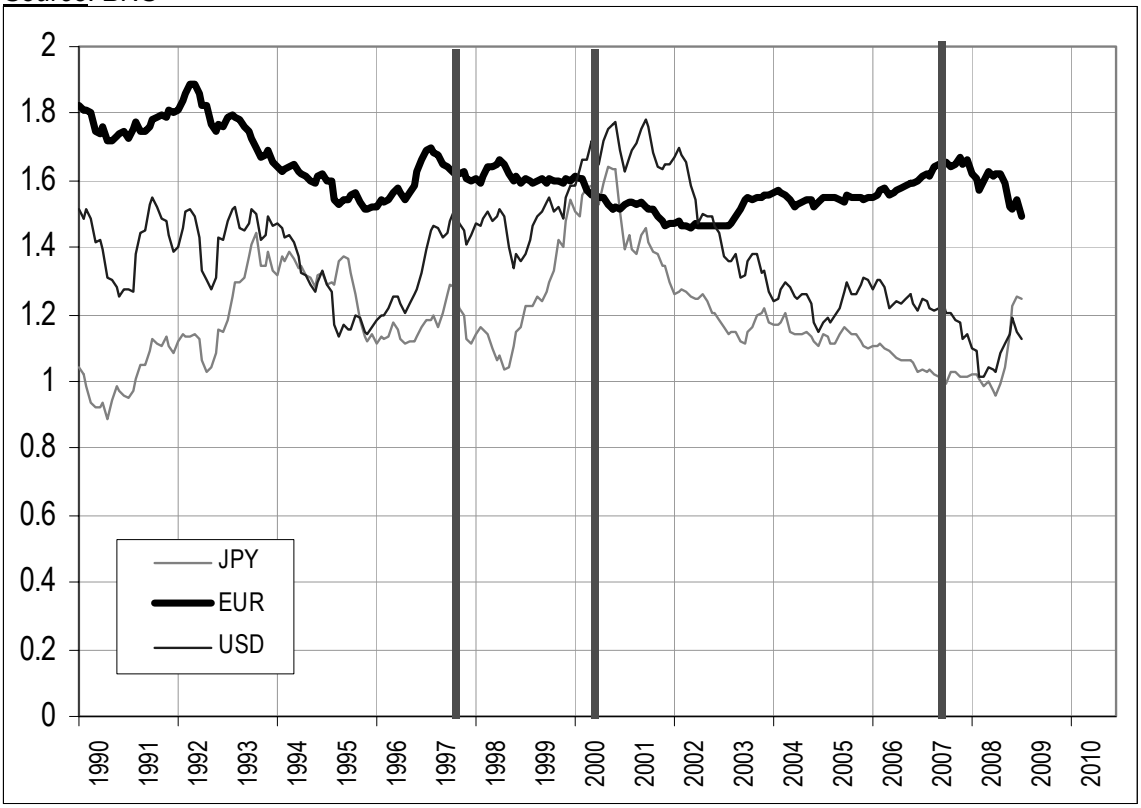

Sur le marché des changes, le franc suisse joue lors des crises économiques un rôle de valeur refuge, s'appréciant notamment par rapport au USD mais également par rapport à l'Euro. Le 27 octobre 2008, il atteint son plus haut niveau face à l'Euro (1,43), pénalisant encore plus les exportations suisses.

Taux d'intérêt

Définition: Libor ("London interbank offered rate"): taux interbancaire moyen auquel un échantillon de grandes banques établies à Londres prête en blanc à d'autres grandes banques.

Source: BNS

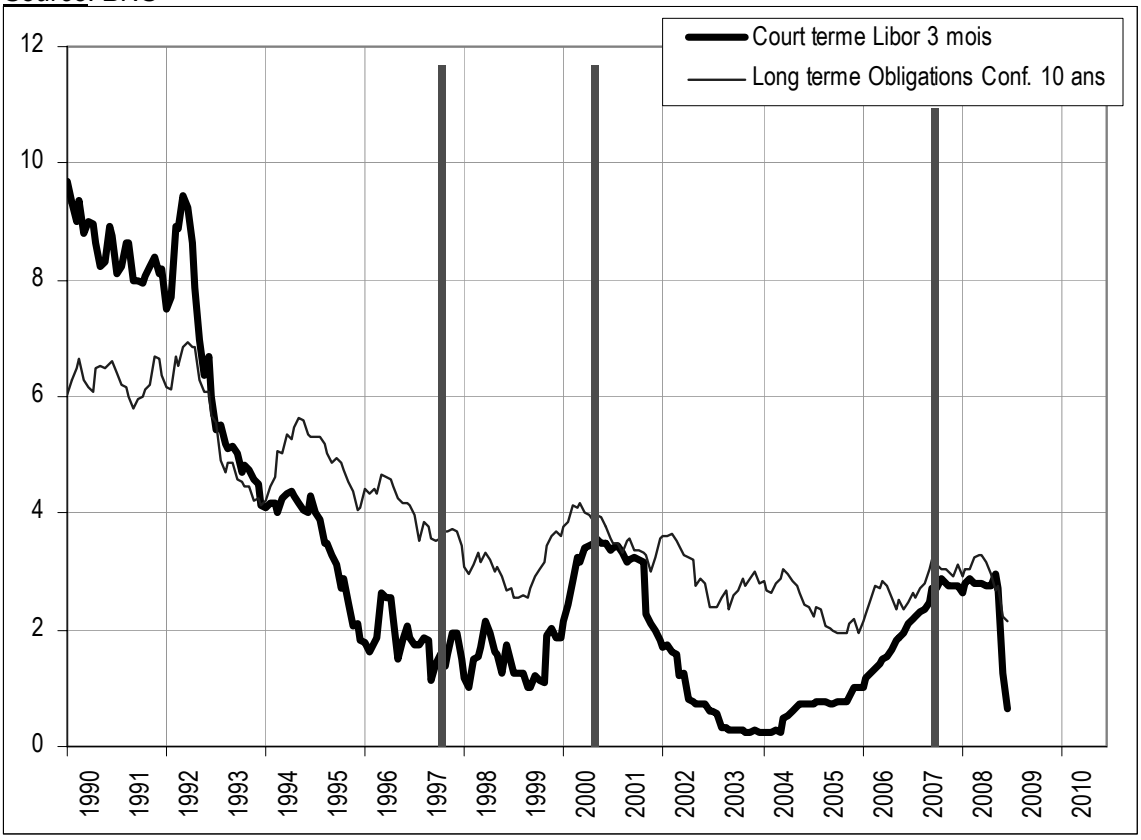

Une des mesures pour relancer l'économie consiste pour les banques centrales à abaisser les taux directeurs. Cela est notamment le cas du LIBOR (London InterBank Offered Rate). Toutefois, la diminution des taux d'intérêts présuppose un risque inflationniste faible. Cette mesure nécessite un délai avant de produire des effets tangibles dans l'économie.

Inflation, variation annuelle de l'indice des prix, en %

Définition: variation annuelle de l'indice des prix à la consommation, en %.

Sources: OCDE, OFS

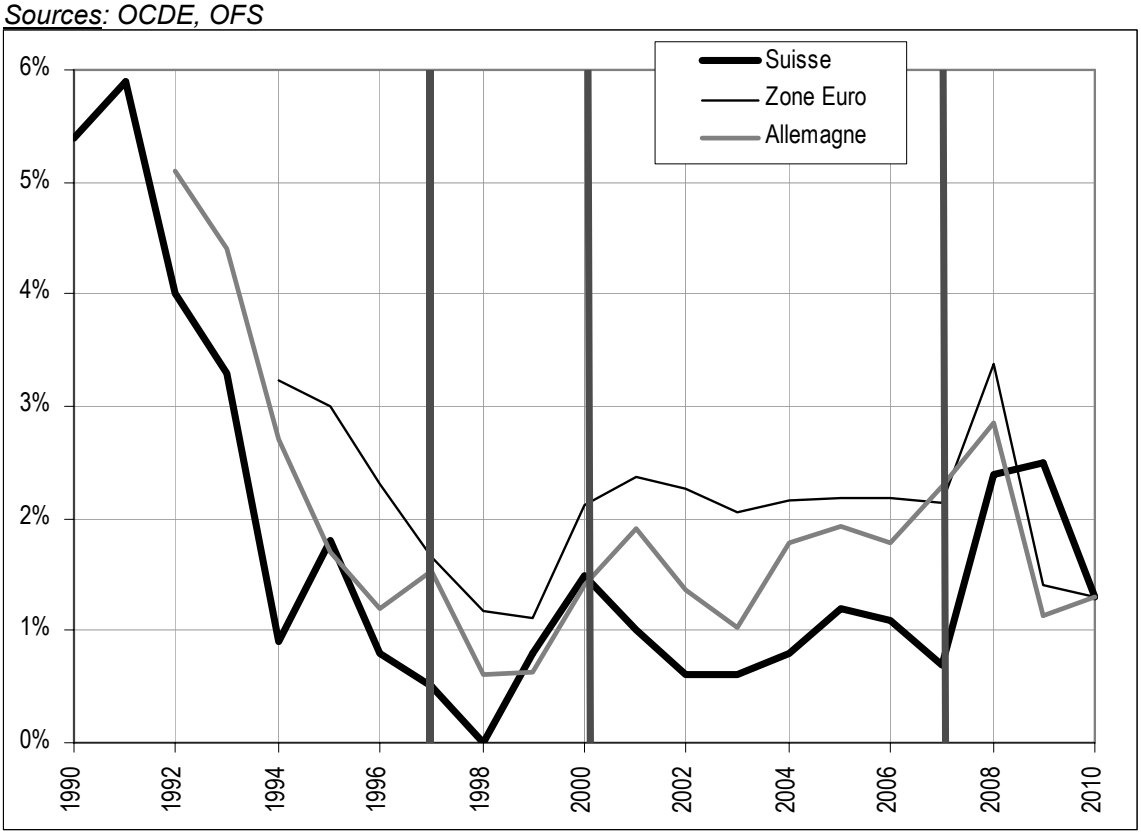

En comparaison internationale, la politique menée par la Banque nationale suisse en matière d'inflation porte ses fruits, le niveau demeurant bas malgré la reprise affichée ensuite des crises de 1997/1998 et 2000/2001. Cela ne constitue vraisemblablement pas un risque majeur actuel.

Taux de chômage, en %, selon la définition du BIT (Suisse, zone Euro, Allemagne)

Définitions
Taux de chômage: Nombre de chômeurs (au sens du BIT) divisé par le nombre de personnes actives.

Chômeurs: Un chômeur (au sens du BIT) est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions: être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine de référence; être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours; avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement.

Source: Bureau international du travail (BIT)

Au niveau du chômage, les crises de 2000/2001 ont eu pour effet notamment d'accélérer la croissance de ce dernier. En Suisse, le niveau demeure relativement bas par rapport à la zone Euro.

Taux de chômage, en %, selon la définition du SECO (Suisse, Neuchâtel)

Définitions
Taux de chômage: Nombre de chômeurs inscrits le jour de référence (dernier jour du mois) divisé par le nombre de personnes actives selon le recensement de la population.

Chômeurs: Personnes annoncées auprès des Offices régionaux de placement (ORP), qui n'ont pas d'emploi et sont immédiatement disponibles en vue d'un placement. Peu importe qu'elles touchent, ou non, une indemnité de chômage.

Sources: SECO, Plasta / Service de l'emploi (SEMP)

Evolution du taux de chômage (séries désaisonnalisées), Suisse et Neuchâtel

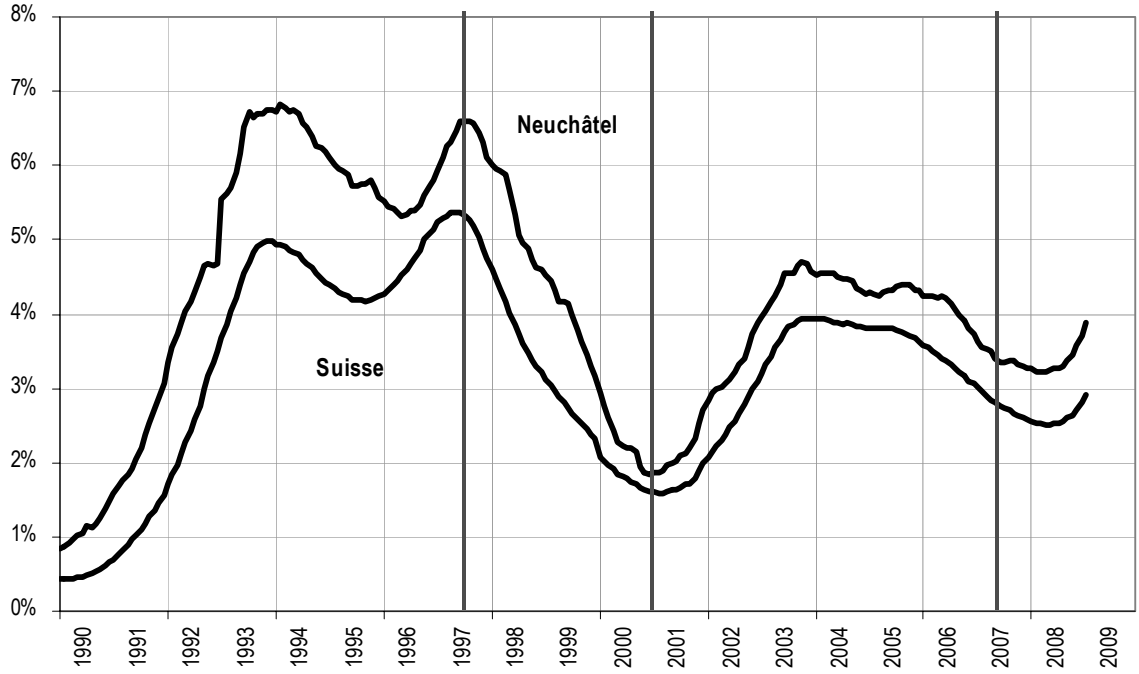

Le taux de chômage permet de quantifier les effets avérés d'une crise économique ou d'une reprise conjoncturelle sur le nombre de personnes à la recherche d'un emploi. La hausse du chômage intervient généralement avec un décalage de plusieurs mois suite à un choc économique ou financier. Ce taux ne peut donc pas être considéré comme un indicateur prévisionnel de la situation conjoncturelle.

Le taux de chômage du canton de Neuchâtel évolue de façon identique au taux de chômage national. Toutefois, le canton enregistre systématiquement un taux supérieur à la moyenne nationale. Le taux de chômage neuchâtelois se situe actuellement à 4,3% (fin janvier 2009), ce qui correspond à un total de 3731 chômeurs inscrits aux Offices régionaux de placement (ORP).

Suite à la crise financière et économique amorcée au début des années nonante, le chômage cantonal atteint son plus haut niveau en février 1994 avec un taux à 7,0%, soit près de 6000 chômeurs inscrits. La crise des marchés financiers asiatiques en 1997 n'a eu que peu d'impact sur l'économie suisse et neuchâteloise. En effet, cette année là, le taux de chômage amorce une importante décrue qui se terminera au mois de juin 2001 avec un taux à 1,8% (1555 chômeurs inscrits).

En 2001, le chômage reprend l'ascenseur et atteint son plus haut niveau au mois de janvier 2004 avec un taux à 5,0% (4288 chômeurs inscrits). Cette augmentation a débuté une année après l'éclatement de la bulle internet (nouvelles technologies) aux Etats-Unis. Les effets des attentats du 11 septembre 2001 ont certainement renforcé et accentué la hausse du taux de chômage.

La décrue du chômage initiée en 2004 a été interrompue dès 2007. Depuis le mois de novembre 2008, le taux de chômage augmente fortement, signe que les effets de la crise économique et

financière se font désormais sentir sur le marché de l'emploi suisse et neuchâtelois. Le SECO prévoit un taux de chômage moyen au niveau national de 3,3% en 2009 et de 4,3% en 2010, contre 2,6% pour l'année écoulée.

Demandeurs d'emploi selon la branche économique

Définitions

Demandeurs d'emploi: Tous les demandeurs d'emploi, chômeurs et non-chômeurs, qui sont inscrits aux Offices régionaux de placement (ORP) et cherchent un emploi.

Branche économique: Branche économique de l'entreprise dans laquelle le demandeur d'emploi a œuvré avant son inscription à l'assurance-chômage.

Source: SECO, Plasta

Evolution du nombre de chômeurs par branche économique, Neuchâtel, Indice 100 = 1er trim. 04

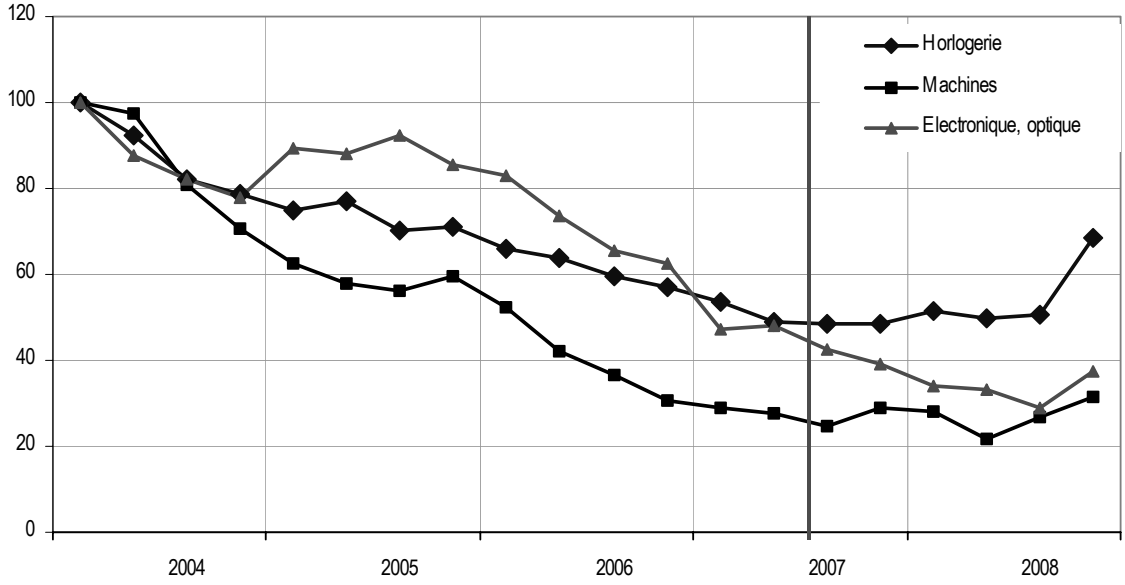

L'analyse de l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi selon la branche économique permet d'obtenir une image de la "santé" d'un secteur sous l'angle des ressources humaines. En effet, si entre deux périodes, l'effectif de demandeurs d'emploi augmente, cela signifie que les entreprises de la branche économique touchée subissent un ralentissement de leur activité et qu'elles procèdent au gel des engagements, voire à la diminution de leur personnel par le biais de licenciements.

Le graphique ci-dessus concerne les principales branches du secteur industriel, soit l'horlogerie, les machines ainsi que le secteur de l'électronique et des instruments de précision. Depuis 2007, la baisse du nombre de demandeurs d'emploi a été interrompue dans ces secteurs, laissant place à une relative stabilité. Durant le dernier trimestre 2008, la situation s'est dégradée notamment au sein de la branche de l'horlogerie. Les effets de la crise économique et financière semblent désormais s'être répercutés sur le secteur industriel neuchâtelois.

Evolution du nombre de chômeurs par branche économique, Neuchâtel, Indice 100 = 1er trim. 04

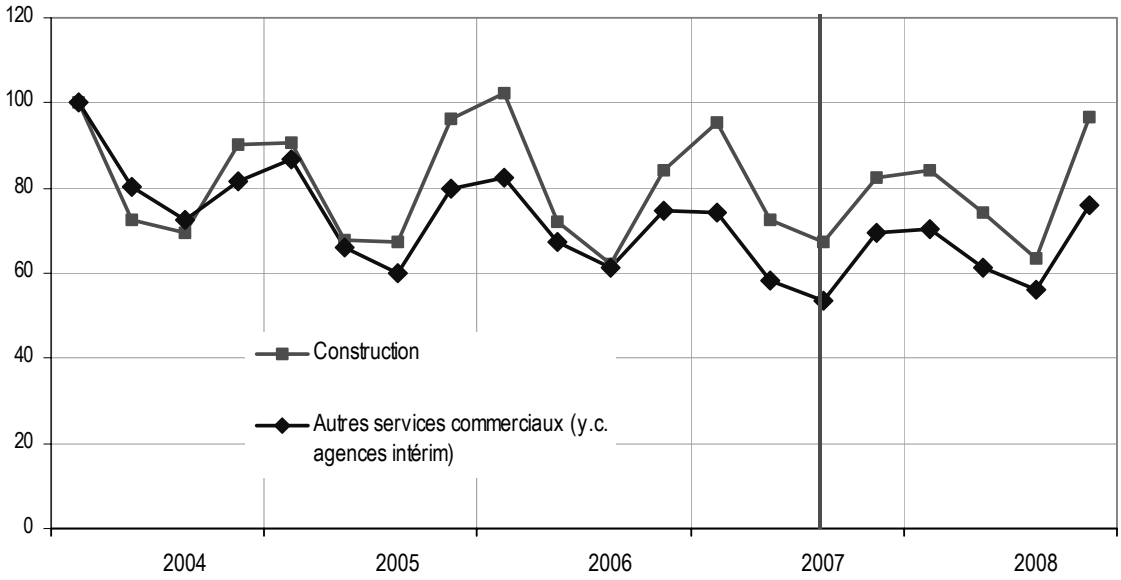

Le graphique ci-dessus montre l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi dans les branches de la construction et des autres services commerciaux. Cette dernière regroupe principalement les personnes qui étaient sous contrat avec une agence de location de services (travailleurs intérimaires ou temporaires).

La crise des subprimes a eu un impact très fort sur le marché immobilier aux Etats-Unis, mais aussi dans plusieurs pays européens, ce qui a provoqué une chute des activités dans le secteur de la construction. Comme relevé par plusieurs économistes, ce phénomène n'a que peu touché la Suisse. Le secteur neuchâtelois de la construction semble aussi être épargné, pour le moment du moins. L'effectif de demandeurs d'emploi provenant de ce secteur a certes augmenté sur le dernier trimestre 2008, mais cette hausse est attendue à pareille époque, qui plus est en regard des conditions climatiques de l'hiver 2008-2009 (secteur tributaire des facteurs saisonniers). En outre, l'effectif de demandeur d'emplois au 4^{e} trimestre 2008 reste relativement proche des valeurs enregistrées les années précédentes à pareille époque. De même, en observant l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi issus de la branche des autres services commerciaux (composé en majorité de travailleurs intérimaires), on ne constate pas encore clairement les effets de la crise sur ce secteur. La hausse enregistrée au 4^{e} trimestre 2008 est habituelle à pareille époque (intérimaires provenant du secteur de la construction). Si cette hausse devait toutefois se confirmer ces prochains trimestres, elle pourra alors être interprétée comme un retournement de la conjoncture.

Emploi intérimaire

Définition: Le travail intérimaire, plus communément appelé location de services, met en jeu trois acteurs: l'employeur (une agence de location de services), le salarié (un travailleur intérimaire) et la société dans laquelle est détaché ce salarié (une entreprise locataire de services). Ainsi, le salarié intérimaire est employé par une entreprise de location de services pour effectuer une mission dans une entreprise utilisatrice.

Source: SECO, Exlse

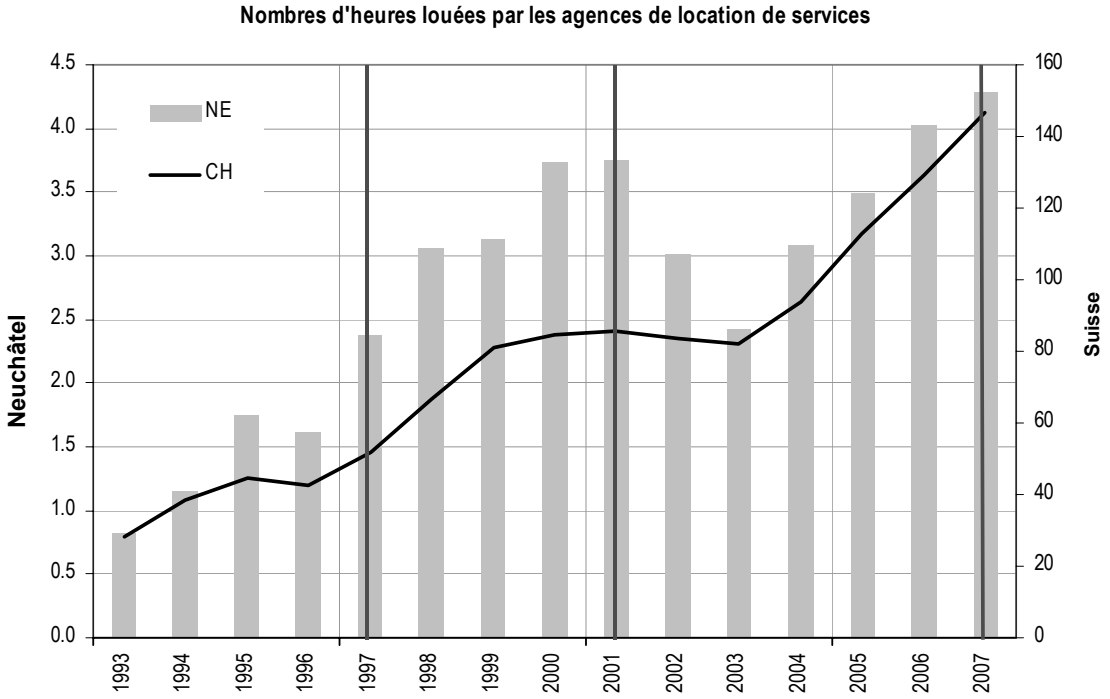

Le travail intérimaire est souvent considéré comme un indicateur avancé de la conjoncture. De part sa nature très flexible, l'emploi intérimaire joue un rôle de "soupape" dans les périodes d'expansion et de récession. En effet, en période de dégradation conjoncturelle, les entreprises se séparent en premier lieu des employés temporaires avant de procéder à des licenciements de personnel fixe. De même, en période de reprise conjoncturelle, les entreprises ne connaissant pas la durée de l'embellie économique, procèdent dans un premier temps à l'engagement de travailleurs intérimaires. Une fois la situation conjoncturelle stabilisée, les entreprises engagent plus facilement du personnel en contrat à durée indéterminée.

Le graphique ci-dessus montre que l'expansion du travail intérimaire a été interrompue dès 2000, avec un palier au niveau suisse et même une baisse des heures louées au niveau cantonal. Les données 2008 n'étant pas encore disponibles, il est difficile d'anticiper les effets de la crise financière actuelle.

Demandeurs d'emploi en fin de droit

Définition: Demandeurs d'emploi qui ont épuisé leur droit aux indemnités chômage fédérales et qui sont placés dans une mesure cantonale (emplois temporaires notamment).

Source: SECO, Plasta

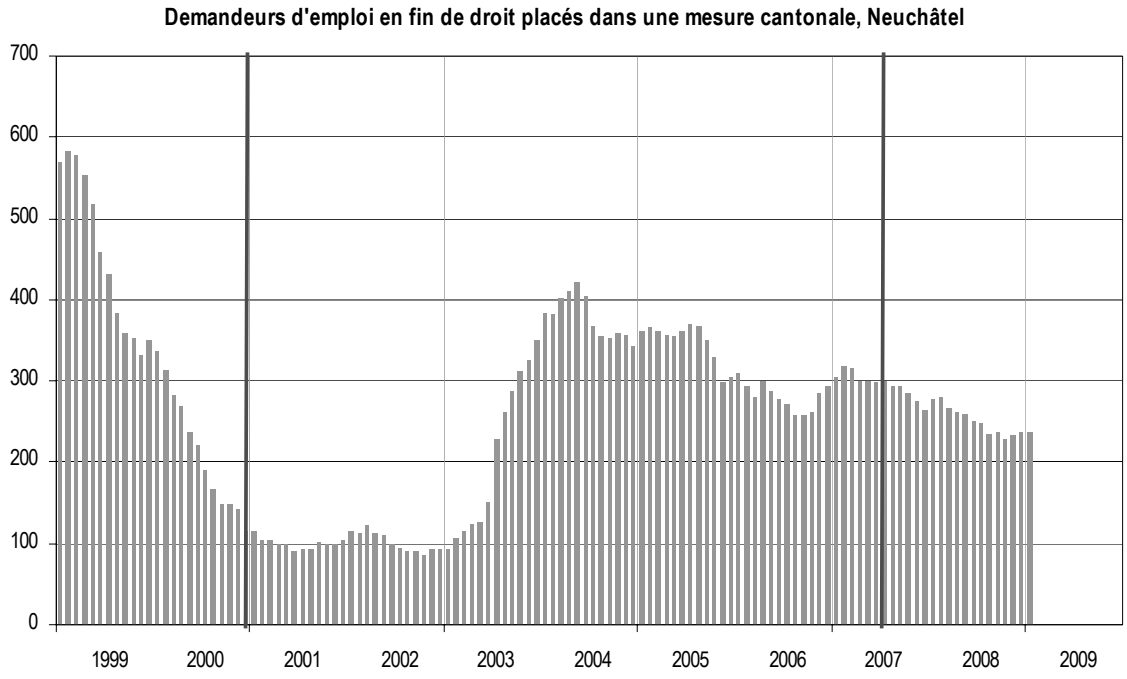

Puisqu'il s'agit de chômeurs de longue durée, il convient de relever que l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi en fin de droit intervient avec un décalage temporel suite au déclenchement d'une crise conjoncturelle. En observant le graphique ci-dessus, on constate que la hausse des chômeurs en fin de droit a débuté en 2003, soit environ 2 ans après le déclenchement de la crise 2000-01.

Le phénomène que nous constatons depuis le mois de novembre 2008 à travers un nombre important de chômeurs qui se réinscrivent au chômage alors qu'un délai cadre est encore ouvert, indique que les effets d'un décalage temporel constaté en 2000-01 entre l'augmentation du chômage et l'aggravation du nombre des personnes en fin de droit de chômage va se raccourcir.

Les changements législatifs ont aussi un impact non négligeable sur l'évolution de ce type de demandeurs d'emploi. En effet, en 2003, suite à l'entrée en vigueur de la 3^{e} révision de la LACI, le nombre d'indemnités chômage fédérales a été ramené de 520 à 400 jours, ce qui a provoqué une augmentation massive des arrivées en fin de droit. La 4^{e} révision de la LACI actuellement en discussions aux chambres fédérales (entrée en vigueur prévue en 2011) aura des répercussions importantes sur les bénéficiaires des mesures cantonales d'intégration professionnelle.

Offres d'emploi parues dans la presse cantonale

Définition: Comptage des offres d'emploi publiées dans les quotidiens "L'Impartial" et "L'Express".

Source: Service de l'emploi (SEMP)

Evolution du nombre d'offres d'emploi parues dans la presse cantonale

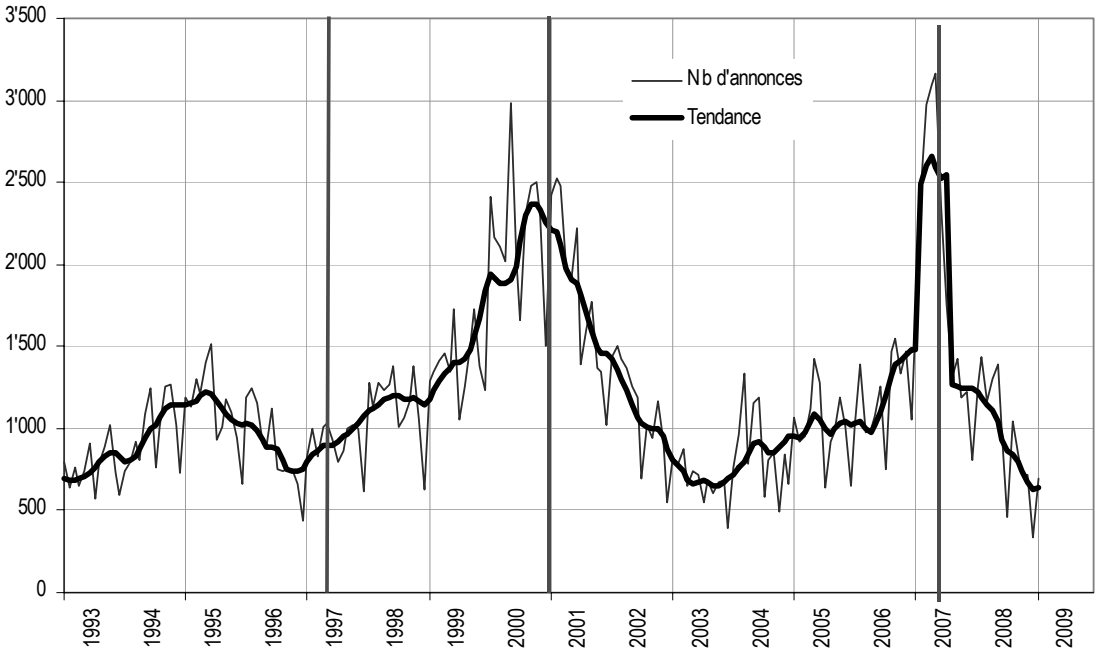

L'évolution du nombre d'offres parues dans la presse cantonale est fortement liée à l'évolution conjoncturelle. En période d'expansion, le nombre d'offres augmente alors qu'il diminue en période de récession. En 2000-01, le nombre d'offres chute vertigineusement, les entreprises neuchâteloises subissant de plein fouet l'éclatement de la bulle internet ainsi que les effets des attentats du 11 septembre. En 2004, avec la reprise économique, le nombre d'offres d'emploi augmente. Cette augmentation s'intensifie très fortement durant les premiers mois de l'année 2007, atteignant ainsi des niveaux records. Cette situation exceptionnelle reflète l'euphorie économique qui régnait à cette période. L'année 2008 se termine avec le plus bas niveau enregistré d'annonces lors des quatre dernières années, signe que le marché de l'emploi s'est dégradé.

Réductions de l'horaire de travail (RHT) ou chômage partiel

Définition: On entend par là la réduction temporaire de l'horaire de travail ou la mise en disponibilité totale temporaire de travailleurs assortie normalement d'une réduction de salaire correspondante sous maintien du contrat de travail. Sont également considérés comme réductions de l'horaire de travail les arrêts de travail dus à des mesures prises par l'autorité ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté de l'employeur. Un secteur d'exploitation peut, dans des cas particuliers, être assimilé à une entreprise. L'introduction de réductions de l'horaire de travail dans l'entreprise doit viser à pallier un recul temporaire des activités et à préserver des emplois. L'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail offre ainsi aux employeurs une alternative aux licenciements.

Source: Service de l'emploi (SEMP)

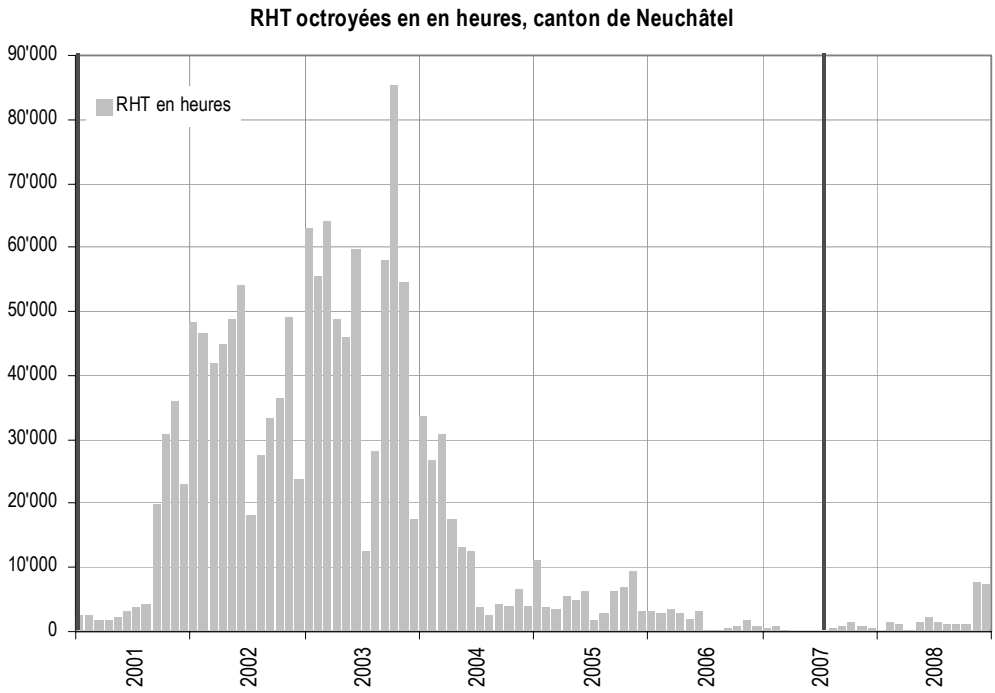

Les entreprises font appel à cette mesure pour pallier un ralentissement temporaire de leurs activités notamment pour des raisons économiques (baisse abrupte des commandes par exemple). Il est intéressant de constater que la hausse des RHT octroyées dans le canton a débuté au mois de septembre 2001. On peut supposer que les entreprises neuchâteloises ont subi de plein fouet les effets des attentats du 11 septembre et ont recouru, dans un premier temps, aux RHT.

Même si on est encore loin des 85.000 heures chômées enregistrées au mois d'octobre 2003, le nombre de RHT a sensiblement augmenté sur les deux derniers mois de l'année 2008, passant de 1000 à 7000 heures. Le nombre de demandes de RHT déposées au service de l'emploi laissent en outre présager une nouvelle hausse marquée des heures chômées durant les premiers mois de 2009.

Cette première partie d'analyse débouche sur le constat suivant:

Une crise financière et économique présentant un risque systémique conjuguée à une appréciation du franc suisse et à un ralentissement de la croissance économique sur les principaux marchés d'exportations (États-Unis et Allemagne notamment) peut provoquer des effets négatifs sur la bonne santé de l'économie helvétique et neuchâteloise en particulier.

La crise actuelle présente un risque systémique élevé et a des répercussions importantes sur les marchés d'exportations traditionnels. L'appréciation du franc suisse compliquerait encore la situation de même que la dégradation du climat de consommation.

A ce jour, les signaux provenant de la majorité des indicateurs de l'emploi et du chômage font état d'une contraction de l'activité économique cantonale et même, pour certains, d'un retournement conjoncturel.

Ces indicateurs n'étant toutefois pas prospectifs, il conviendra de les suivre attentivement afin de quantifier l'ampleur de la crise économique actuelle.

2.1.4. Analyse des indicateurs prévisionnels

Comment apprécier ce constat à la lecture des indicateurs prévisionnels? Les résultats obtenus sont les suivants.

Marche des affaires dans l'industrie

Définition: indice synthétique reflétant l'avis d'un échantillon d'entreprises au sujet du climat conjoncturel dans l'industrie.

Source: KOF, Office cantonal de la statistique (STAT)

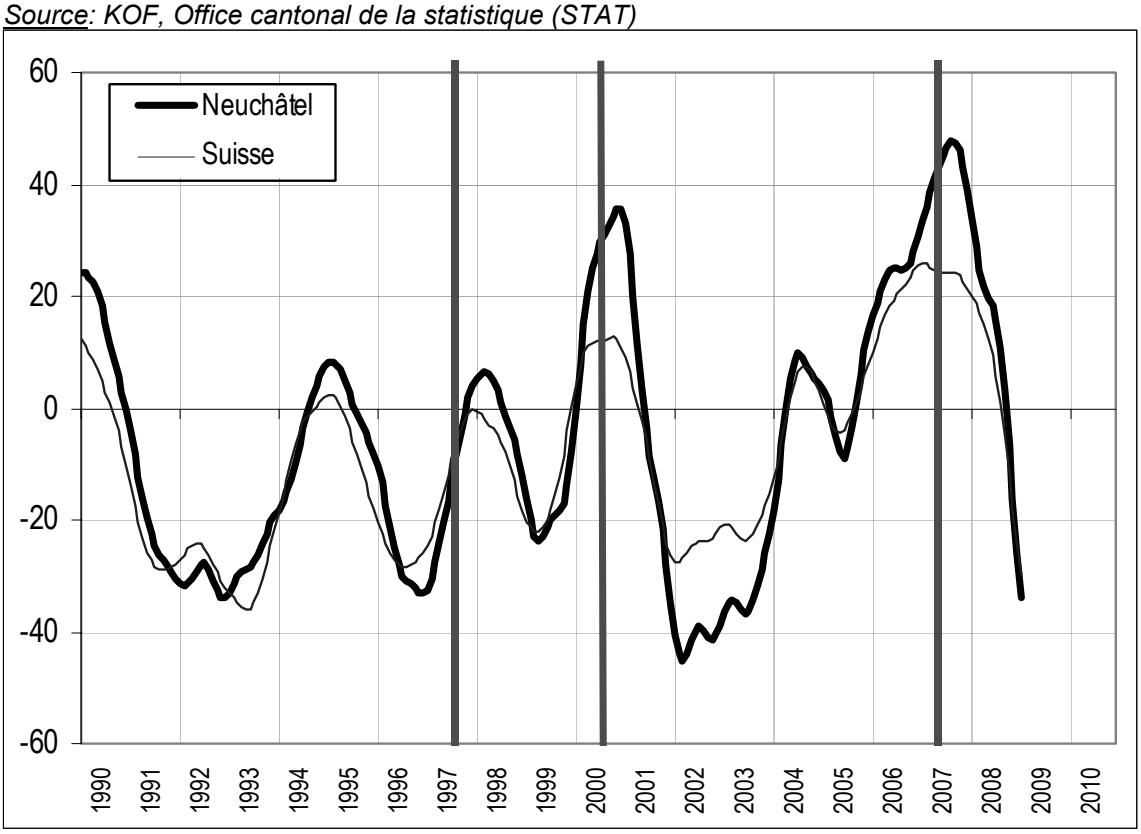

Niveau de production

Définition: indice du niveau de production dans l'industrie, selon l'avis d'un échantillon d'entreprises.

Source: KOF, Office cantonal de la statistique (STAT)

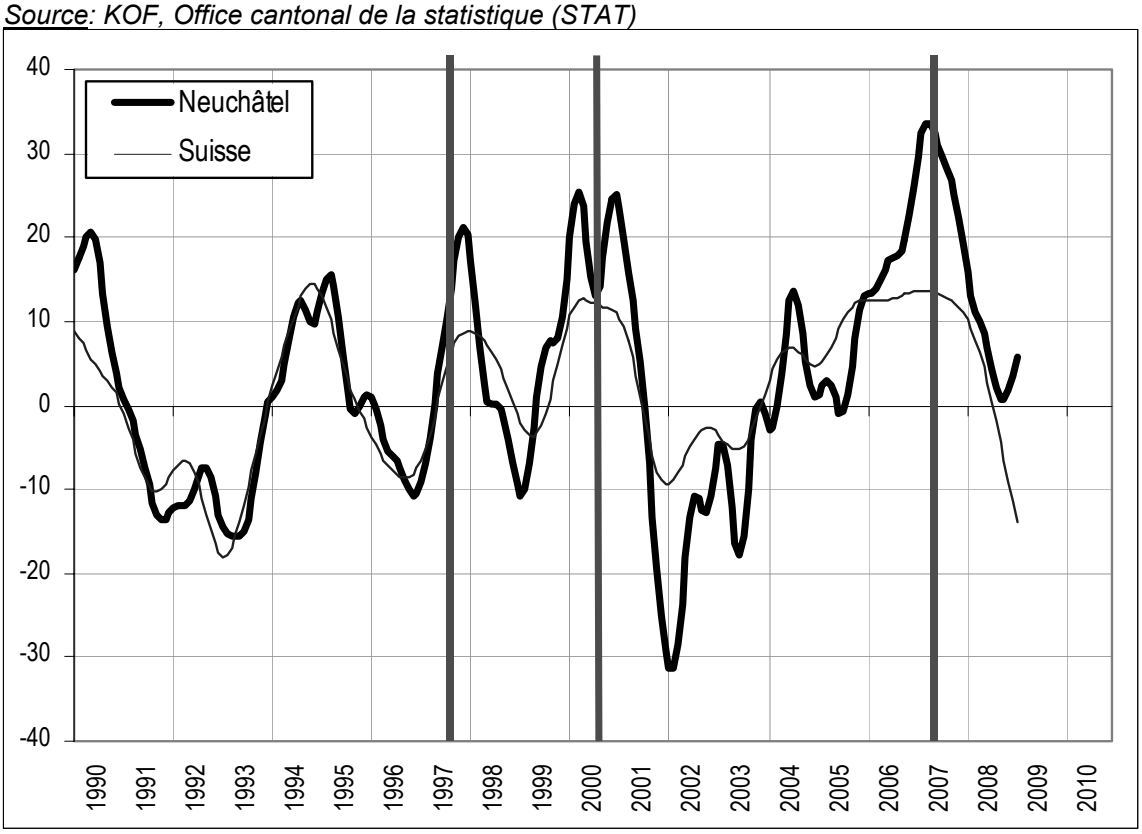

Carnet de commandes

Définition: indice du niveau de carnet de commandes dans l'industrie, selon l'avis d'un échantillon d'entreprises.

Source: KOF, Office cantonal de la statistique (STAT)

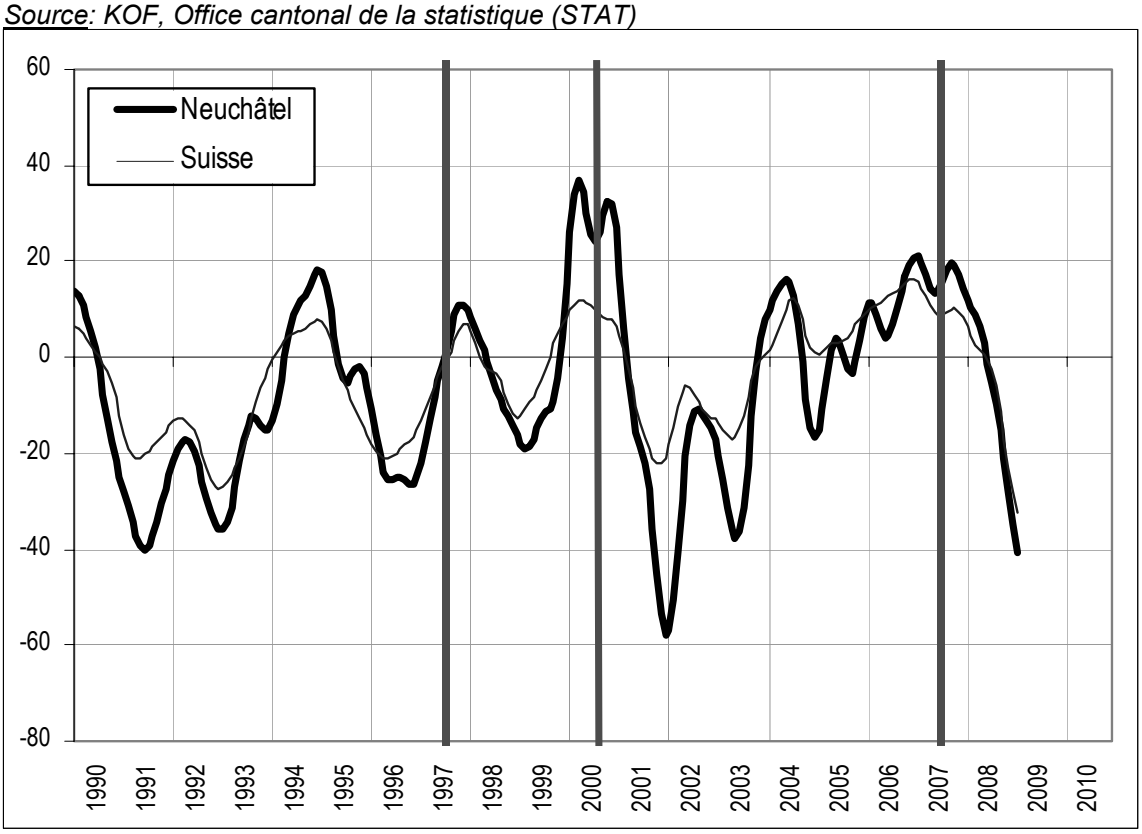

PIB, Suisse, variation annuelle, en %

Définition: mesure le revenu provenant de la production dans une région donnée
Les derniers chiffres en matière d'évolution du PIB au niveau suisse sont des valeurs médianes des prévisions des principaux instituts.

Sources: SECO, Créa, Office cantonal de la statistique (STAT)

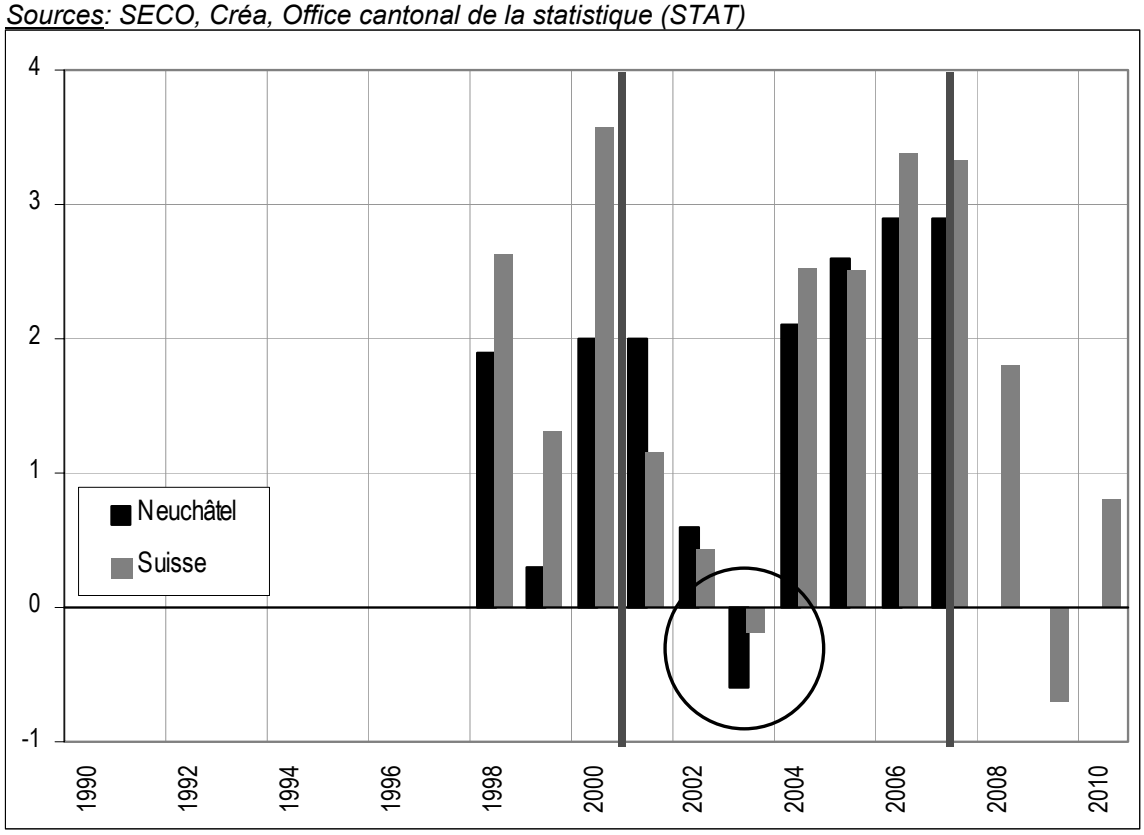

Perspectives d'entrées de commandes

Définition: indice de l'appréciation des perspectives d'entrées de commandes dans l'industrie, selon l'avis d'un échantillon d'entreprises.

Source: KOF, Office cantonal de la statistique (STAT)

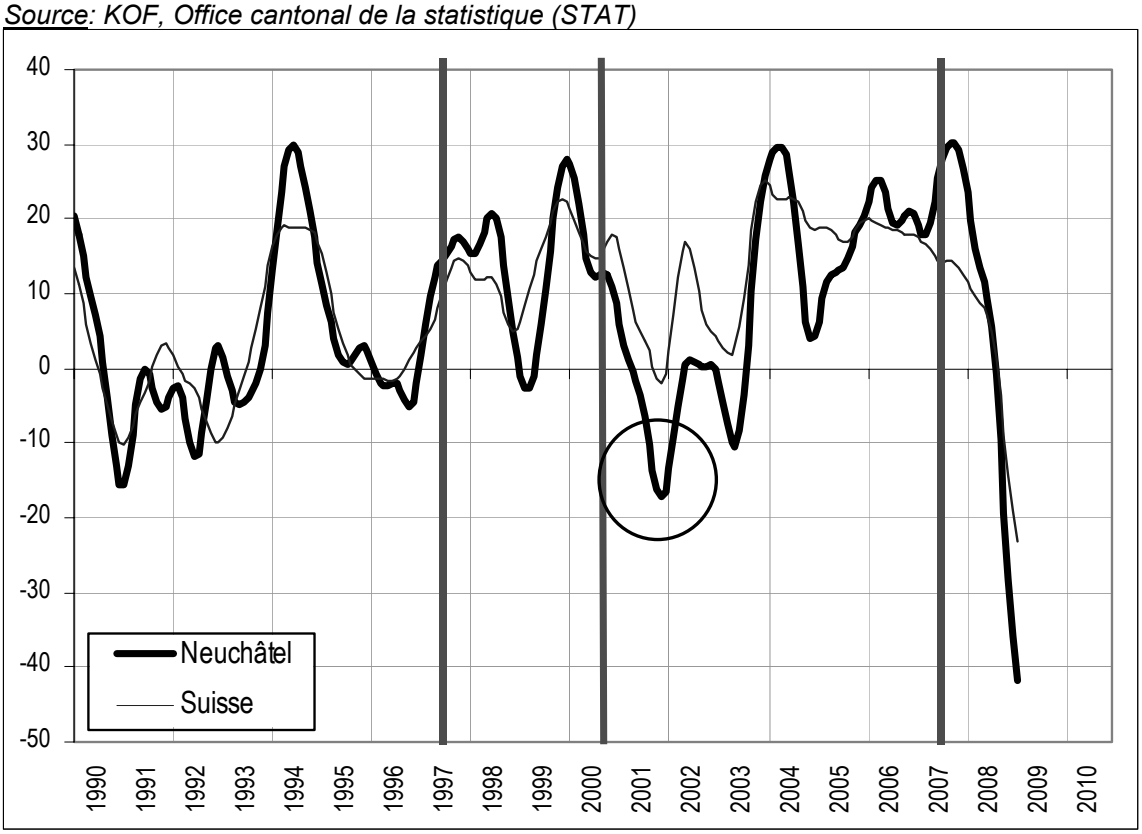

On constate une corrélation entre les indicateurs prévisionnels "Marche des affaires dans l'industrie", "Niveau de production", "Carnet de commandes" et "Perspectives d'entrées de commandes" et la variation annuelle du PIB suisse et cantonal.

Ces indicateurs constituent de bons indicateurs avancés. Les prévisions confirment les dégradations constatées au niveau PIB suisse et neuchâtelois. Cette corrélation est présente avec un décalage lorsque on compare l'évolution du PIB et l'évolution des exportations.

Exportations, variation annuelle

Définition: variation annuelle (en %) des exportations d'une région. Les flux sont comptabilisés au lieu de passage de la frontière.

Sources: AFD

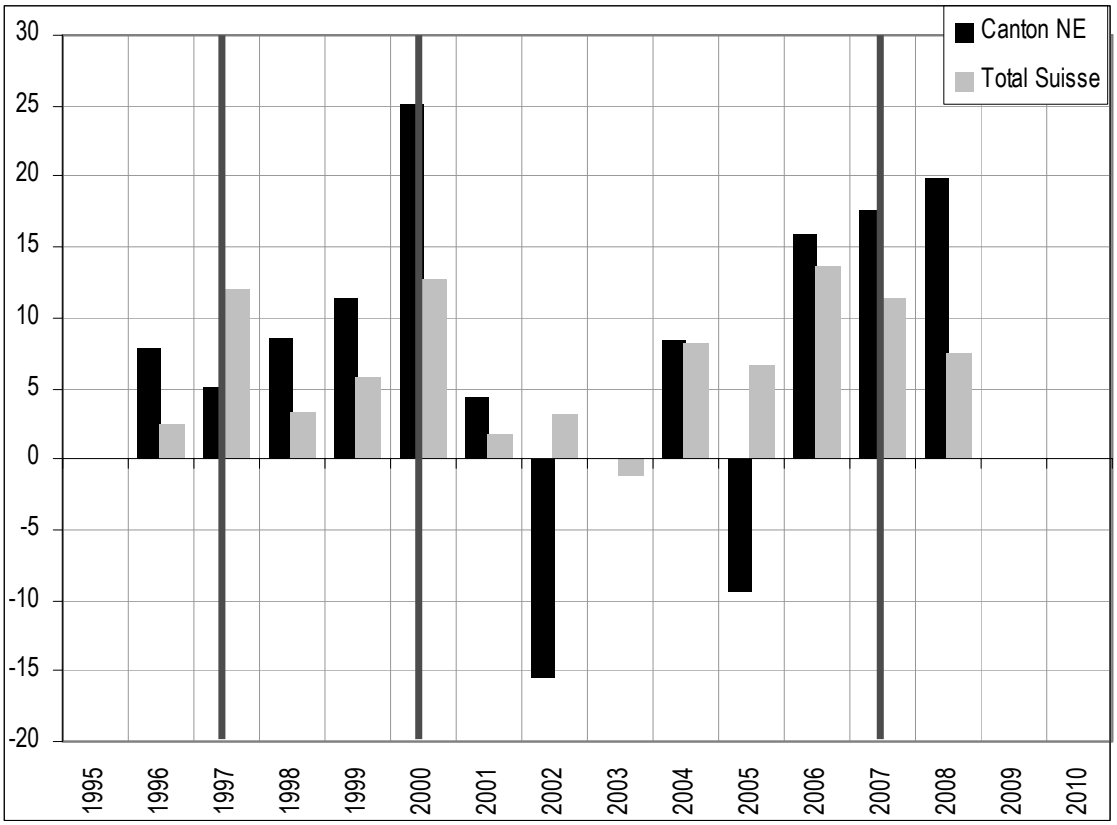

PIB, Suisse, variation annuelle, en %

Définition: mesure le revenu provenant de la production dans une région donnée
Les derniers chiffres en matière d'évolution du PIB au niveau suisse sont des valeurs médianes des prévisions des principaux instituts.

Sources: SECO, Créa, Office cantonal de la statistique (STAT)

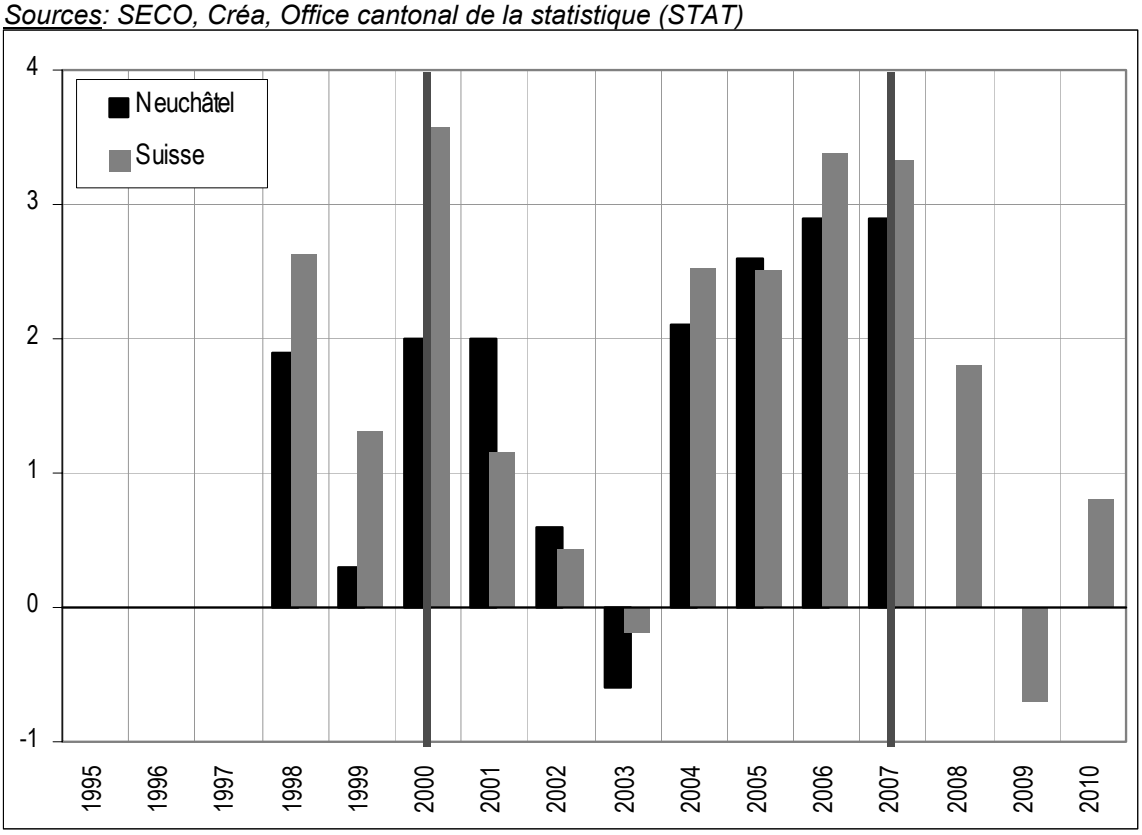

Cette seconde partie d'analyse débouche sur le constat suivant:

Les indicateurs conjoncturels avancés utilisés pour mesurer les perspectives sont relativement fiables. L'économie cantonale va au-devant d'une situation délicate, dont l'ampleur dépendra de la durée et de la profondeur de la crise sur les principaux marchés d'exportations, ainsi que du climat de confiance du consommateur suisse. Au vu des perspectives 2009 pessimistes, le taux de chômage augmentera dans le canton de manière importante. La hausse du chômage, hors facteurs saisonniers, a par ailleurs déjà touché le secteur industriel. Selon les prévisions du service de l'emploi, le taux de chômage cantonal pourrait atteindre 4,4% en moyenne annuelle en 2009 contre 3,3% en 2008, soit une augmentation de plus de 1 point. Le canton doit aussi s'attendre à une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi en fin de droit dès la fin de l'année 2009 compte tenu des effets liés aux chômeurs se réinscrivant en nombre important dans la période d'un délai cadre ouvert sans avoir cotisé suffisamment pour la réouverture d'un nouveau délai-cadre.

Les indicateurs ont tourné au rouge

Compte tenu des grandes incertitudes entourant les prévisions économiques sur l'évolution de la crise financière et économique, la situation - telle qu'elle se présente à fin janvier 2009 – conduit Monsieur Jean-Pierre Ghelfi, économiste, à confirmer que l'ampleur du retournement de la situation conjoncturelle vécu en 2008 n'avait jamais été rencontrée depuis de nombreuses années.

Son analyse, extraite de la dernière édition de la publication "Conjoncture économique – 1er trimestre 2009" de l'office cantonal de la statistique, est reproduite ci-après:

"International

S'il s'agissait d'un tremblement de terre, on préciserait que son épicentre est localisé aux Etats-Unis et, plus spécifiquement, à New York. Onde de choc partie du Nouveau Monde est d'une telle violence qu'elle a atteint tous les pays et tous les secteurs. Après l'immobilier et la finance, ce sont désormais la production, les investissements et la consommation qui sont sur une pente descendante.

Sans doute peut-on noter des différences entre les économies nationales. La tendance récessive n'en paraît pas moins générale. Jusqu'où et jusqu'à quand l'économie mondiale va-t-elle s'enfoncer? Il semble évident que la présente récession est différente, par son ampleur et par sa dimension mondiale, de toutes celles intervenues depuis la deuxième guerre mondiale. Deux questions se posent. D'une part, cette récession se transformera-t-elle en crise? D'autre part, les programmes dits de relance adoptés un peu partout dans le monde, impliquant plusieurs milliers de milliards de dépenses publiques, ainsi que les engagements pris par les banques centrales, qui représentent également des montants considérables, suffiront-ils pour éviter le pire?

Suisse

Le renversement d'appréciation des entreprises est spectaculaire. En janvier 2008, l'indice synthétique, représentant l'ensemble des informations fournies par les entreprises de toutes les branches industrielles du pays se situait à +28 ; en janvier 2009, il plongeait à –38.

A notre connaissance, une modification aussi soudaine et aussi substantielle est sans précédent – du moins depuis que l'on dispose de séries statistiques à peu près fiables. L'ampleur de ce revirement est du même ordre de grandeur dans toutes les branches. L'indice synthétique de l'horlogerie passe de +10 en décembre à –27 en janvier 2009; celui de la métallurgie de +1 en août à –54 en janvier ; celui des équipements électriques, électroniques, mécanique de précision et optique de +4 en octobre à –35 en janvier et celui des machines et moyens de transport de +6 en août à –52 en janvier.

Le baromètre conjoncturel établit par le KOF, qui fournit une appréciation qualitative sur l'évolution de la conjoncture, poursuit son recul. En janvier, il a atteint son niveau le plus bas depuis qu'est tenue cette série statistique, en 1991.

Neuchâtel

La détérioration des indicateurs économiques concernant l'industrie neuchâteloise est analogue à celle observée en Suisse. L'indice synthétique établi à partir des indications fournies par les entreprises passe de +26 en janvier 2008 à –47 en janvier 2009 – soit une variation encore plus ample que celle relevée pour l'ensemble du pays.

Le passage d'une appréciation positive à négative est intervenu sur une brève période. En août 2008, on comptait encore une plus forte proportion d'entreprises qui prévoyaient une augmentation des entrées de commandes que de celles qui craignaient une diminution ; en janvier 2009, 3% des entreprises faisaient partie du premier groupe, et 44% avaient rejoint le deuxième groupe! Le retournement se produit en novembre pour ce qui est des perspectives de production, et, en janvier, plus aucune entreprise n'annonce d'amélioration, mais 50% une dégradation. Les perspectives d'emploi étaient encore positives en août dernier mais, en janvier, 1% seulement des entreprises prévoyait une hausse, et 44% s'attendaient à un recul.

Dans ce tableau déprimant, seule l'horlogerie continue d'afficher un indice synthétique positif en janvier 2009 (+10). Pour ce même mois, l'indice synthétique de la métallurgie et des métaux se situe à –66 ; celui des équipements électriques, électroniques, mécanique de précision et optique plonge à -73 et celui des machines et moyens de transport s'établit à –51."

2.2. Impact de la conjoncture sur les finances cantonales

2.2.1. Introduction

Il existe en matière de finances publiques toute une série d'indicateurs permettant de mesurer l'évolution de la santé financière d'une collectivité publique, tels que: degré d'autofinancement, capacité d'autofinancement, couverture des charges, dettes par habitant, etc. A l'échelon d'un pays, différents indicateurs économiques sont utilisés dans les comparaisons internationales. La grandeur de référence employée est le PIB, en fonction duquel sont mesurées les dépenses publiques, les impôts ou encore l'endettement. On parle alors de quote-parts.

Trop agrégées, ces grandeurs communément utilisées ne permettent cependant pas d'inférer directement les effets de la politique budgétaire sur les variations conjoncturelles, ni des incidences de celles-ci sur les finances des collectivités publiques.

L'évolution des charges et des revenus des collectivités publiques est influencée par les variations conjoncturelles et structurelles. Les variations structurelles reflètent des tendances à plus long terme liées à l'évolution démographique, aux modifications économiques fondamentales (globalisation), à des phénomènes de sociétés et aux modifications législatives affectant les dépenses ou les recettes de l'Etat, voire à des modifications dans la structure du budget d'une collectivité publique (p. ex. autonomisation d'une entité administrative).

Les variations conjoncturelles ne constituent ainsi pas l'unique source déterminant l'évolution des finances publiques d'une collectivité.

L'impact des variations conjoncturelles sur les finances d'une collectivité intervenant a posteriori, il n'est pas possible de construire des indicateurs avancés, qui permettraient de déceler de manière anticipée des retournements conjoncturels.

Dans le cadre de la problématique abordée dans ce rapport, il est en revanche utile d'isoler:

– les composantes budgétaires (dépenses, recettes) qui sont potentiellement influencées par l'évolution conjoncturelle;

– le temps "d'incubation" jusqu'à leur impact sur les chiffres du budget.

2.2.2. Composantes budgétaires potentiellement influencées par l'évolution conjoncturelle

Les effets de la conjoncture sur les budgets publics se concentrent principalement:

– sur les recettes fiscales (impôts des personnes morales et des personnes physiques, IFD, impôts immobiliers);

– sur les dépenses sociales (lutte contre le chômage, mesures de soutien, aide matérielle, etc.).

La mauvaise conjoncture économique se traduit normalement par une diminution du renchérissement, plus ou moins marquée par rapport aux périodes de croissance "normale", de même que par une baisse des taux d'intérêt.

Pour les budgets publics, ces deux facteurs compensent en partie les incidences négatives liées à la dégradation de la conjoncture:

– La diminution du renchérissement réduit la croissance des charges salariales directes et subventionnées (enseignement communal, aide hospitalière et LESPA, établissements spécialisés, entreprises de transport, etc.);

– La baisse des taux d'intérêts allège le poids des intérêts passifs.

Après une analyse des données budgétaires cantonales, il apparaît qu'un ralentissement conjoncturel devrait principalement avoir une incidence sur les composantes suivantes, en général après un décalage de 1 à 2 ans:

– Recettes fiscales (impôts directs cantonaux sur les personnes physiques et les personnes morales, impôts immobiliers),

– Part du canton à l'impôt fédéral direct (IFD),

– Charges d'aide matérielle,
– Subventions des chômeurs en fin de droit (mesures d'intégration professionnelle),
– Mesures de soutien aux entreprises,
– Création d'emplois.

Avant d'analyser ces composantes ci-devant, il est utile d'examiner comment ont évolué les comptes du canton depuis les années 1990 jusqu'aux dernières prévisions 2008.

Le premier graphique ci-dessous met en évidence deux éléments:

– Premièrement, la persistance de déficits chroniques de nature structurelle, entre 1991 et 2005.
– Deuxièmement, le rôle de stabilisateur économique du budget de l'Etat sur l'économie, qui se manifeste par une diminution des rentrées fiscales et une hausse des charges (amplification des déficits) en période de ralentissement économique, et un effet inverse lors de la reprise économique. En 1990, ainsi qu'en 2006, 2007 et 2008[1], années de haute conjoncture, on relève des excédents de revenus dans les comptes de l'Etat.

[1] Le résultat 2008 indiqué est encore provisoire, puisque basé sur les comptes présentés par le Conseil d'Etat avant approbation par votre autorité.

Evolution dans le temps du résultat du compte de fonctionnement, du solde (excédent/insuffisance) de financement et des investissements de l'Etat

Evolution du résultat du compte de fonctionnement et du solde (insuffisance ou excédent) de financement de 1990 à 2008 (en millions de francs)

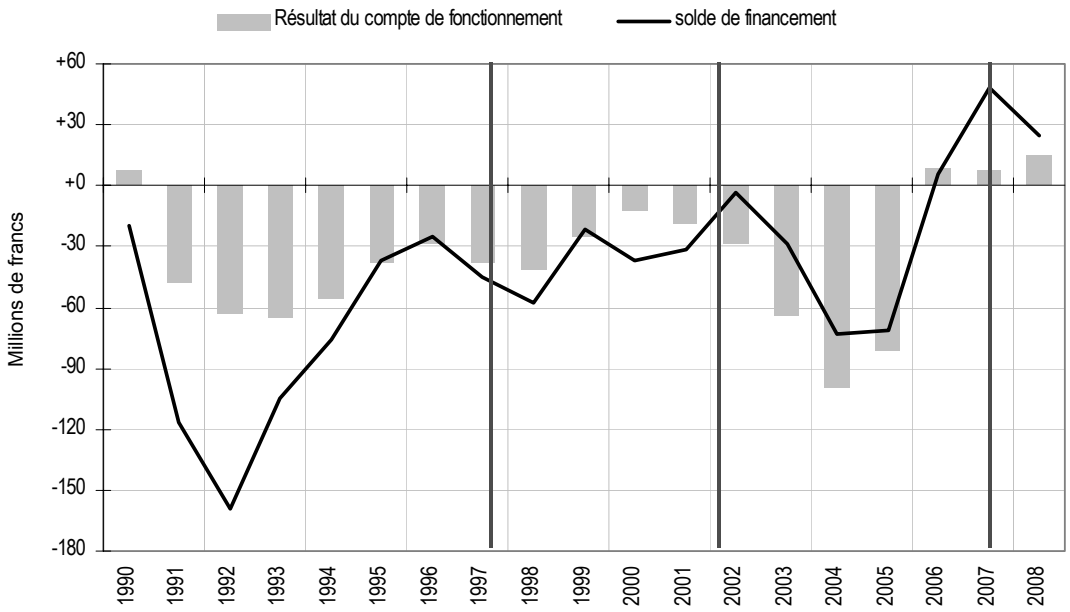

Evolution des investissements bruts et nets de 1990 à 2008
(en millions de francs)

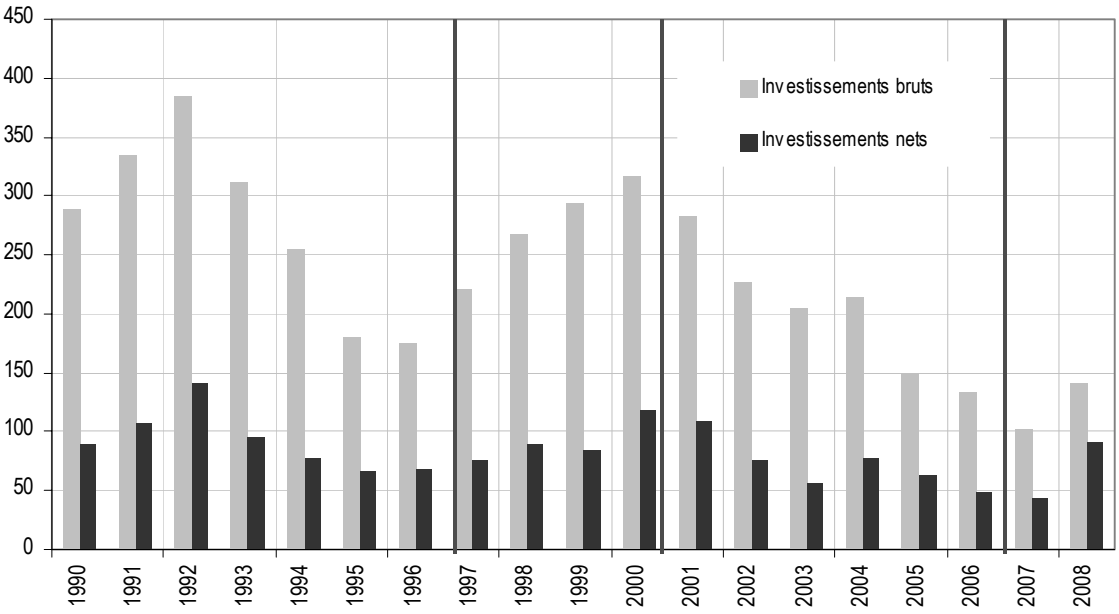

Les investissements réalisés relèvent moins de considérations conjoncturelles que d'opportunités politiques du moment. C'est ainsi que de gros projets (tunnel sous la Vue-des-Alpes, UniMail, Tunnel sous la Ville de Neuchâtel, routes cantonales entre autres) ont nécessité des financements soutenus sur plusieurs années, alloués en fonction du rythme d'avancement des travaux. On observe néanmoins que les investissements ont pu, par leur effet anticyclique qui se manifeste en particulier dans la première moitié des années 1990, jouer un rôle de soutien à l'économie.

2.2.3 Recettes fiscales

Impôt direct des personnes physiques et des personnes morales

L'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales constituent ensemble la principale source de recettes fiscales pour le canton. Si dans une certaine mesure ces deux impôts sont interdépendants, en particulier pour les PME, et subissent ensemble les effets des fluctuations conjoncturelles, on relève toutefois des évolutions tendancielles assez différentes, par rapport aux cycles économiques.

L'impôt sur le revenu des personnes physiques étant déterminé à partir d'un barème progressif et l'impôt sur le bénéfice des personnes morales sur la base d'un taux fixe, on pourrait supposer qu'en période de croissance l'effet est plus marqué pour les personnes physiques que pour les personnes morales, notamment en relation avec la progression à froid. Dans les faits il n'en est rien pour les raisons que nous exposons brièvement ci-après.

Impôt direct des personnes physiques et morales

Evolution de l'impôt direct des personnes physiques et morales, en millions de CHF

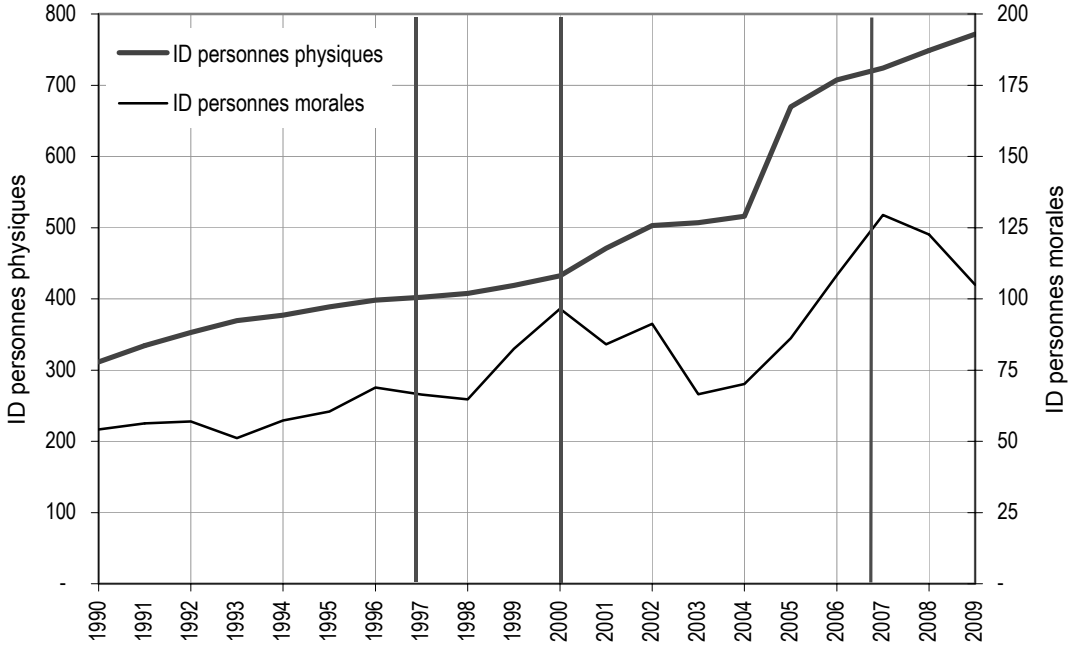

Impôt direct des personnes physiques

Abstraction faite des variations de recettes directement liées à des modifications législatives et/ou tarifaires, l'impôt direct des personnes physiques se caractérise par une relative stabilité en regard des fluctuations conjoncturelles. En période de crise, les revenus progressent peu, mais n'ont jamais régressé, que ce soit consécutivement à la récession des années 1997-1998 ou durant la crise de 2001-2002. En période d'expansion et de haute conjoncture, les revenus progressent davantage, mais néanmoins dans une moindre mesure que la croissance du PIB.

A noter également le décalage temporel d'environ deux ans entre l'évolution du produit de l'impôt et les cycles conjoncturels, pour une double raison: d'une part, les salaires sont adaptés à posteriori, soit après que la croissance porte ses fruits sur les bénéfices des entreprises et, d'autre part, la taxation pour l'impôt direct intervient l'année qui suit celle de l'obtention du revenu déterminant.

Concrètement: croissance du PIB et du bénéfice des entreprises en 2005 => augmentation des salaires en 2006 => taxation des revenus 2006 en 2007 => augmentation du produit de l'impôt en 2007 (bordereaux soldes 2006 + adaptation des acomptes 2007).

Deux phénomènes à relever par ailleurs:

– Une augmentation relativement importante entre 2000 et 2002, due aux effets conjugués de la croissance entre 1999 et 2001, mais surtout à la révision législative, avec le passage à la taxation postnumerando; concrètement l'impôt de 2000 (praenumerando) a été déterminé sur la base des revenus de 1999 et celui de 2001 (postnumerando) sur ceux de 2001, d'où un effet de cumul.

– Une forte progression de 2004 à 2006 due principalement à la "bascule" des coefficients, en relation avec la 2e étape du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes. L'effet a été ressenti principalement en 2005 (acomptes d'impôt avec le coefficient à 130.0 et bordereaux soldes 2004 avec le coefficient de 100.0) et dans une moindre mesure en 2006 (bordereaux soldes 2005 avec le coefficient de 130,0). Si on annule ce phénomène, par rapport à l'année précédente le produit de l'impôt en 2005 aurait progressé dans une proportion comparable à celui de 2004.

Impôt direct des personnes morales

Les amplitudes annuelles de l'impôt des personnes morales sont sensiblement plus marquées que celles de l'impôt des personnes physiques. Ainsi, il lui arrive de régresser sensiblement, par exemple entre 2002 et 2003, avec une diminution du produit de l'impôt de 27%! A l'inverse, en période d'expansion, l'impôt croit plus fortement que celui des personnes physiques, c'est-à-dire dans des proportions équivalentes à l'augmentation des bénéfices des entreprises, par exemple entre 2005 et 2007, où on a enregistré une augmentation du produit de l'impôt de 50%!

Bien que certaines sociétés anticipent les fluctuations conjoncturelles, donc l'évolution de leur marge bénéficiaire, en faisant adapter leurs acomptes d'impôt de l'année courante, on constate néanmoins aussi un décalage temporel d'environ une année entre l'évolution de la marche des affaires et des bénéfices et le produit de l'impôt, toujours en raison de la taxation qui intervient durant l'année qui suit celle de l'exercice comptable déterminant.

2.2.3.2. Impôts immobiliers et autres impôts

Les impôts immobiliers regroupent les droits de mutations sur les transferts immobiliers (lods), l'impôt sur les gains immobiliers et l'impôt foncier sur les immeubles de placement des personnes morales et des institutions de prévoyance (anciennement impôt complémentaire sur les immeubles).

Impôts immobiliers et autres impôts

Evolution des impôts immobiliers et des autres impôts (droit de timbre cantonal, droits successoraux, ...) , en millions de CHF

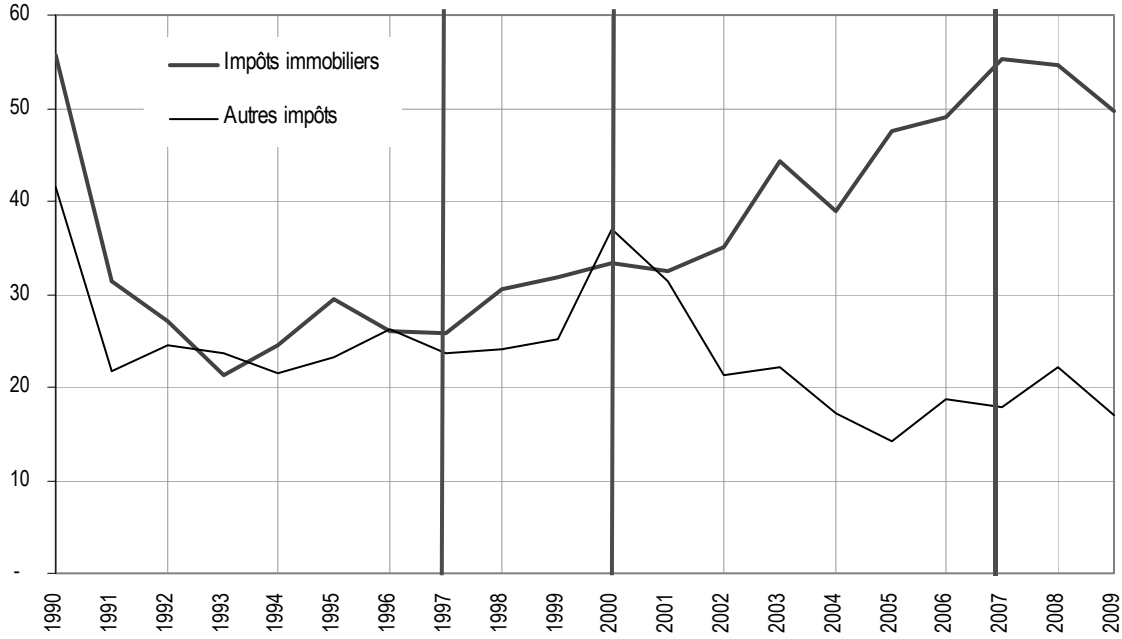

Le produit de ces divers impôts est sujet à des variations annuelles souvent indépendantes de la marche des affaires immobilières, notamment lors de transactions isolées portant sur des valeurs de transferts très élevées. Par exemple, une seule transaction immobilière pour un prix de 20 millions de francs va générer une facture de lods de 660'000 francs.

On notera cependant que l'effondrement du marché au début des années nonante a provoqué une diminution de moitié du produit des impôts immobiliers.

Les autres impôts comprennent le droit de timbre cantonal, abrogé le 31 décembre 1996, l'ancien émolument de dévolution d'hérédité, jusqu'en 2003, et l'impôt sur les successions et donations entre vifs. Aucune corrélation ne peut être faite entre le produit de ces autres impôts et les cycles conjoncturels.

2.2.2.3. Part du canton à l'impôt fédéral direct

Sous le régime de l'ancienne péréquation financière fédérale, soit jusqu'en 2007 y compris, les cantons participaient au produit de l'impôt fédéral direct à hauteur de 30% au total.

– Une part de 17% du produit de l'impôt facturé à des contribuables assujettis sur leur territoire leur était acquise définitivement.

– Une part de 13% du produit total de l'IFD était répartie entre les cantons en fonction de leur indice de capacité financière.

Le canton de Neuchâtel, rangé dans la catégorie des cantons à faible capacité, recevait une part variable, mais régulièrement supérieure au 30% de l'IFD facturé par le fisc neuchâtelois.

On relève l'absence de corrélation entre l'évolution de la part cantonale à l'IFD et celles des impôts directs des personnes physiques et des personnes morales.

Part cantonale à l'impôt fédéral direct

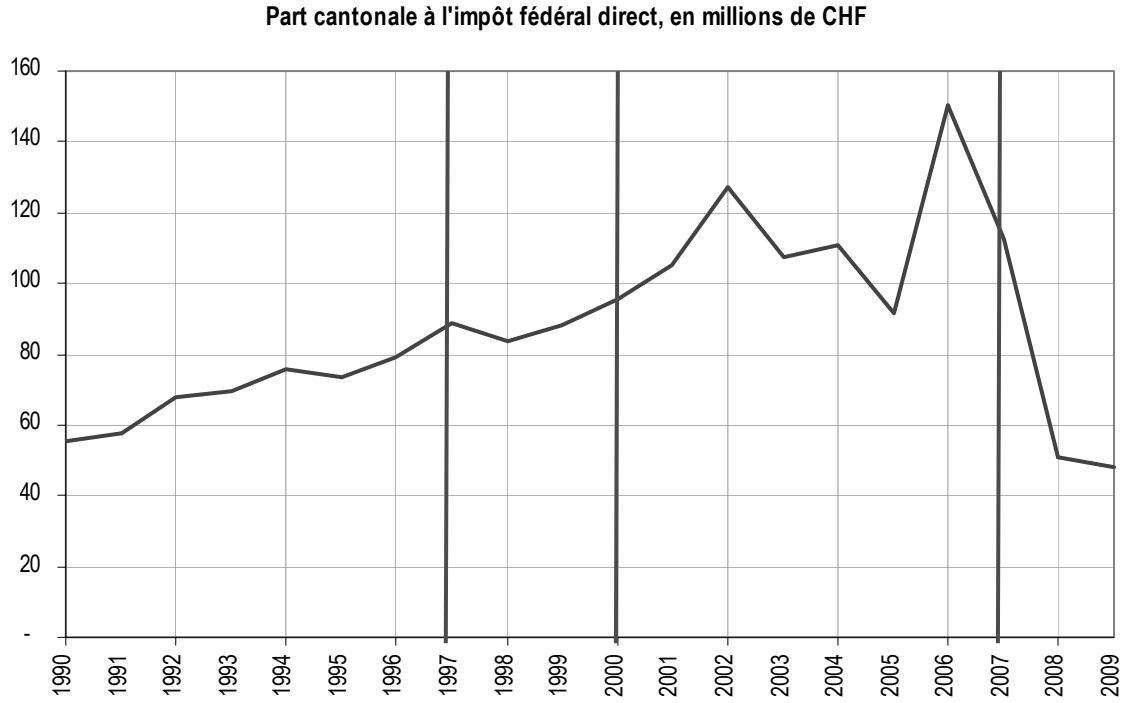

A partir de 2008, l'entrée en vigueur de la RPT a pour conséquence la suppression de la part péréquative de l'IFD. Seule subsiste la part de 17% de l'impôt facturé à des contribuables assujettis à l'impôt dans le canton, d'où la diminution de la part IFD aux budgets 2008 et 2009.

2.2.3.4. Perspectives pour 2009

Les derniers ajustements pour le budget 2009 ont été opérés à fin août 2008, sur la base de l'estimation des recettes de l'année courante et des prévisions de la Confédération de l'été dernier, notamment en ce qui concerne le renchérissement, ainsi que les évolutions du PIB et du marché de l'emploi. Au moment de rédiger le présent rapport, les recettes fiscales pour 2008 sont connues et la Confédération a revu la plupart de ses projections. La récession qui frappe aujourd'hui l'économie réelle exige aussi de revoir les prévisions. Pour les raisons exposées plus haut, une diminution du produit de l'impôt direct des personnes physiques n'est pas à craindre dans l'immédiat.

En revanche, l'avenir s'annonce plus sombre pour les personnes morales et accessoirement pour les autres impôts. Les perspectives sont mauvaises, y compris dans l'industrie horlogère. La cherté du franc suisse, des carnets de commandes sensiblement moins remplis, ainsi que le climat de confiance qui s'est détérioré, laissent augurer des recettes notablement moins bonnes que celles inscrites au budget 2009. Une régression au niveau du résultat des années 2004 – 2005, qui se montait respectivement à 70,1 millions de francs pour 2004 et 86,1 millions de francs pour 2005 n'est pas à exclure à l'horizon 2010.

Dans le détail et pour les principales recettes, l'évaluation pour 2009 (état janvier 2009) est la suivante:

Groupe d'impots	2008 budget	2008 comptes	2009 budget	2009 prév. janvier
Personnes physiques	683.0	716.1	730.0	740.0
Impôt à la source	25.0	26.1	24.2	25.0
Frontaliers	6.5	6.6	6.8	6.8
Personnes morales	111.0	122.6	118.0	105.0
Impôt foncier	5.5	6.6	5.2	6.6
Impôt sur les gains immobiliers	19.0	21.0	21.0	19.0
Lods	24.0	27.1	25.0	24.0
Droits successoraux	15.0	22.1	17.0	17.0
Part cantonale à l'IFD	55.0	50.7	50.0	48.0
Total	944.0	998.9	997.2	991.4

2.2.4. Dépenses sociales

2.2.4.1. Charges d'aide matérielle

Depuis 1990, le nombre de nouveaux dossiers ouverts a augmenté chaque année, plus ou moins fortement selon la conjoncture, avec une diminution temporaire en 1995, 2000 et 2007.

Charges d'aide matérielle

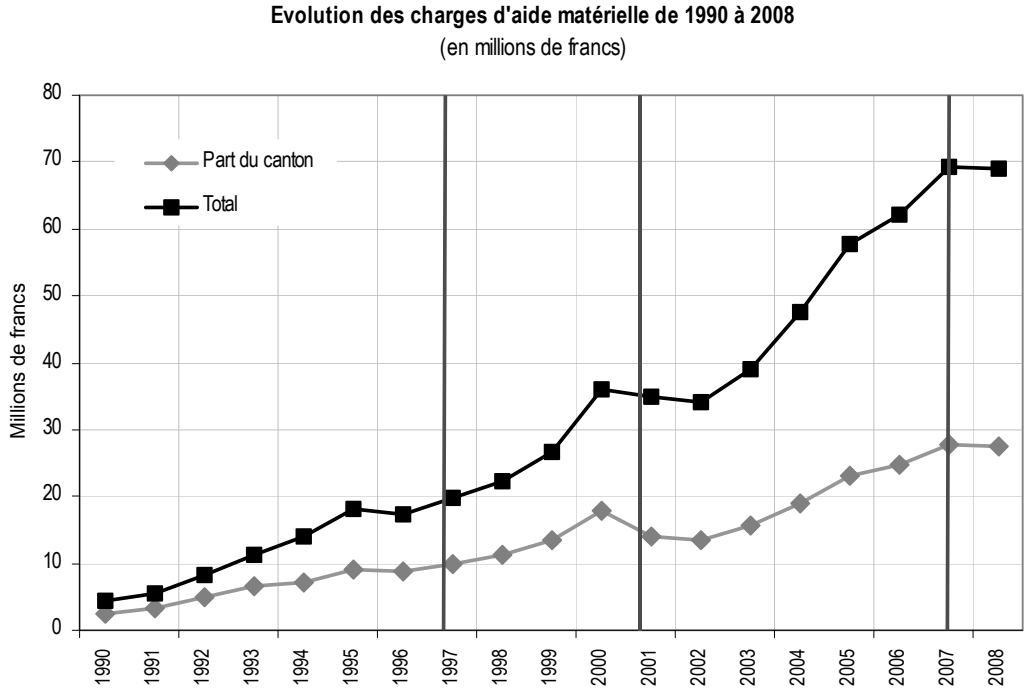

Les causes d'indigence résultant de problèmes économiques sont de loin les plus importantes. Elles concernent les personnes touchées par le chômage ou par un "défaut de gain" (notamment les "working poors"). Entre 2001 et 2007, l'évolution des catégories de bénéficiaires est la suivante:

Causes d'indigence (nouveaux dossiers en %)	2001	2004	2007
Causes économiques (défaut de gain, chômage)	57,0%	67,0%	72,0%
Maladie, accident, demande AI en cours	14,5%	13,5%	12,5%
Défaut de soutien (parents, séparation, divorce)	21,0%	13,5%	11,0%
Divers (décès, alcoolisme, drogue, toxicomanie)	7,5%	6,0%	4,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Le défaut de gain représentait 19% des nouveaux dossiers en 2001 et 2004 et 40% en 2007, le chômage 35% des nouveaux dossiers en 2001, 45% en 2004 et 32% en 2007. Les jeunes de 18 à 30 ans forment une part importante des nouveaux dossiers (un tiers en 2007).

Vu la composition des bénéficiaires, les dépenses d'aide matérielle ne sont liées qu'en partie à la conjoncture économique. Les dépenses pour les chômeurs en fin de droit le sont directement, alors que l'influence conjoncturelle est réelle mais plus indirecte pour le défaut de gain et peu significative pour les autres catégories. Les dépenses d'aide matérielle évoluent avant tout en fonction de tendances lourdes liées aux mutations de la société et des structures familiales.

Jusqu'en 2006, l'aide matérielle a été imputée aux comptes de l'Etat avec une année de décalage. De plus, les chômeurs en fin de droit bénéficient pour un grand nombre d'entre eux des mesures cantonales d'emplois temporaires avant d'avoir éventuellement recours à l'aide sociale. L'incidence de l'aide matérielle sur le budget apparaît ainsi avec un retard de un à deux ans ou plus. L'application du principe d'échéance raccourcit cependant ce délai.

Les dépenses d'aide matérielle ont connu une légère baisse en 1996, en 2001-2002 et en 2007 qui reflète la diminution du chômage – et du nombre des chômeurs en fin de droit - au cours des années précédentes. L'allégement est resté modeste même lorsque le chômage a diminué fortement, ce facteur ne représentant qu'une partie des bénéficiaires de l'aide. De plus, les bénéficiaires de l'aide sociale ne sont pas les premiers à tirer profit de la reprise économique. Ils sont souvent pénalisés par le fait d'avoir été éloigné (trop) longtemps du monde du travail ou (pour les jeunes) de ne l'avoir jamais intégré, de même que par l'absence de formation professionnelle. En outre, la reprise s'est souvent traduite par la création d'emplois à caractère précaire, à temps partiel ou mal rémunérés. L'aide sociale doit intervenir toujours plus souvent pour compléter les revenus.

Inversement, dans les périodes de mauvaise conjoncture entraînant une hausse du nombre de chômeurs en fin de droit, les dépenses d'aide matérielle s'accélèrent avec le décalage précité. Cela est notamment perceptible durant les années 1993-1995, 1998-2000 et 2003-2006.

Conclusion: Les dépenses d'aide matérielle ne sont liées qu'en partie à la conjoncture mais leur croissance s'est toujours accélérée à la suite d'une forte dégradation du marché de l'emploi. Vu le nombre important de chômeurs encore actuellement en fin de droit, une augmentation de ces dépenses pourrait intervenir dès 2010. La révision annoncée de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI) tendra également à grever ces dépenses.

2.2.4.2. Subvention aux chômeurs en fin de droit

En préambule est représentée l'évolution de la fortune du fonds d'intégration professionnelle, par lequel les chômeurs en fin de droit sont financés[2].

Subvention des chômeurs en fin de droit (programmes d'emplois temporaires)

Evolution de la fortune du fonds pour l'intégration professionnelle de 1990 à 2008
(en millions de francs)

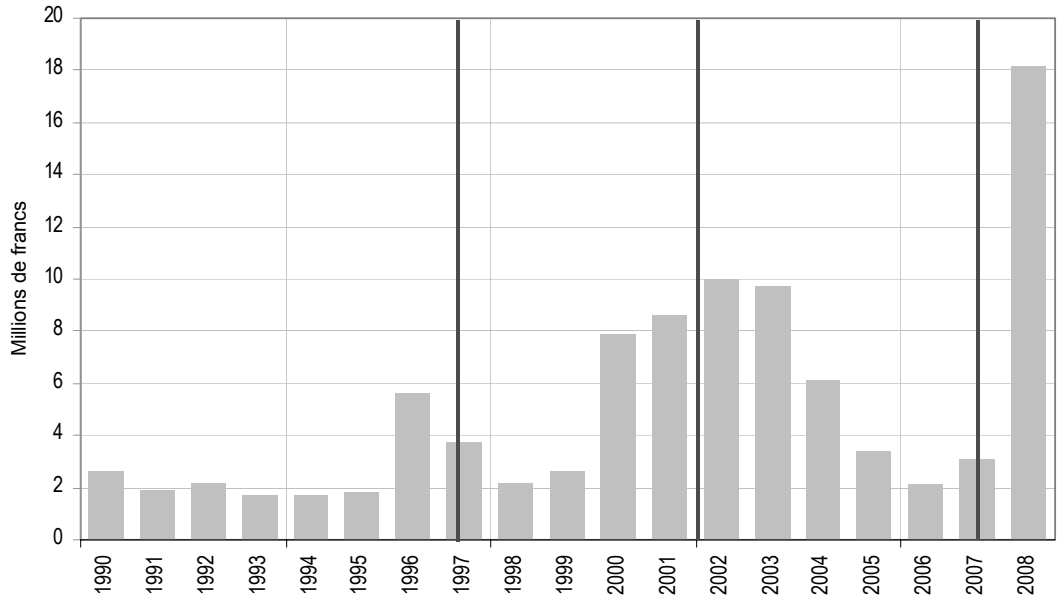

Evolution de la rubrique "Mesures chômeurs en fin de droit" et taux de chômage de 1995 à 2008

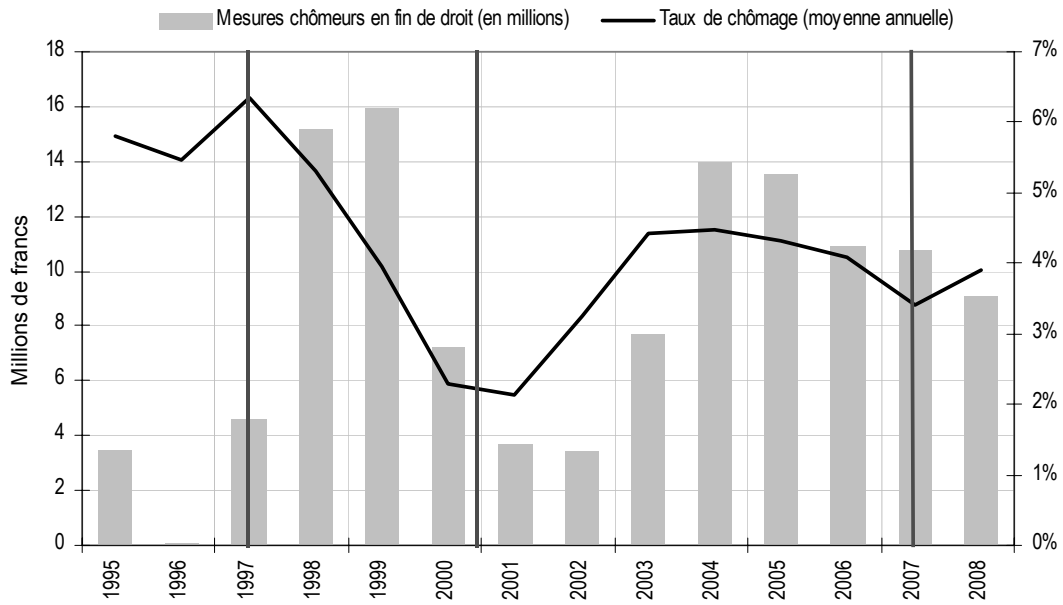

[2] A relever que la fortune du fonds au 31 décembre 2008 tient compte de la bonification de 15 millions de francs soumise à votre approbation dans le rapport sur les comptes 2008.

La forte hausse des dépenses en 1998 résulte en partie de la modification de la loi fédérale sur l'assurance-chômage au 1er janvier 1996 et selon laquelle (1) les emplois temporaires octroyés dans le cadre des mesures fédérales ne constituent plus une période de cotisation, (2) une période de 12 mois (6 mois auparavant) de cotisation est nécessaire pour retrouver un droit aux indemnités de chômage dans les 3 ans qui suivent un délai-cadre. Elle traduit aussi l'augmentation du nombre de chômeurs dès mi-mars 1997 et jusqu'à fin 1997 qui émargent aux mesures de crise cantonales dès mi-1998, avec un décalage de plus d'une année. La baisse importante en 2000 traduit la reprise sur le marché de l'emploi dès 1998; elle se confirme en 2001-2002.

L'augmentation des dépenses en 2003 est liée à la forte augmentation des chômeurs arrivés en fin de droit, suite à la hausse du chômage dès l'été 2001. En 2004, les effets de la révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage entrée en vigueur le 1er juillet 2003 accentuent cette évolution. La révision introduit entre autres (1) une réduction de la durée d'indemnisation de 520 à 400 jours ouvrables, avec des exceptions en faveur des travailleurs âgés, (2) la généralisation de l'exigence d'une période de cotisation de 12 mois plutôt que 6 pour ouvrir le droit aux prestations. Ces mesures ont accru fortement le nombre de chômeurs en fin de droit.

La diminution des dépenses à partir de 2005 est liée à l'amélioration progressive du marché de l'emploi, en partie aussi à une modification de la stratégie en matière d'intégration professionnelle (notamment arrêt des stages MIP pour les personnes ne remplissant pas les conditions de ressources et gel des emplois durables).

Conclusion: Ces dépenses sont étroitement liées à la conjoncture économique, mais elles grèvent les comptes de l'Etat et des communes avec un décalage d'environ 1 année. Il faut s'attendre à une progression importante de ces dépenses en 2010, cela alors qu'elles se situent encore aujourd'hui à un niveau élevé. La révision annoncée de la loi fédérale sur l'assurance-chômage devrait également avoir des incidences sur ces dépenses.

2.2.4.3. Mesures du fonds de promotion de l'économie

Mesures de soutien aux entreprises

Evolution de la fortune du fonds de promotion de l'économie de 1990 à 2008
(en millions de francs)

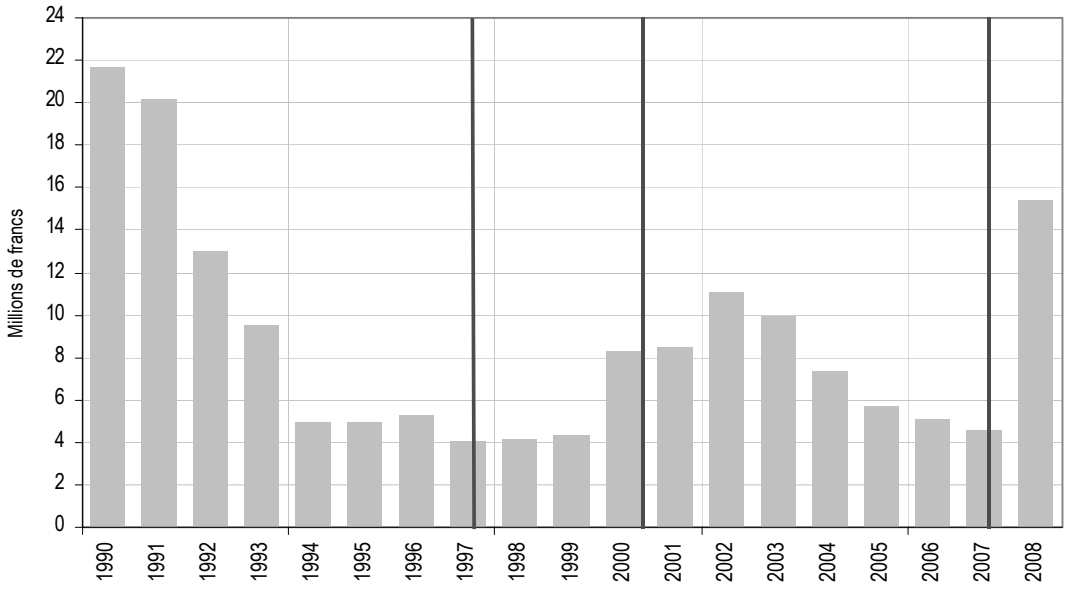

Evolution de la rubrique budgétaire "mesures de soutien" et de la variation du PIB Suisse de 1990 à 2008

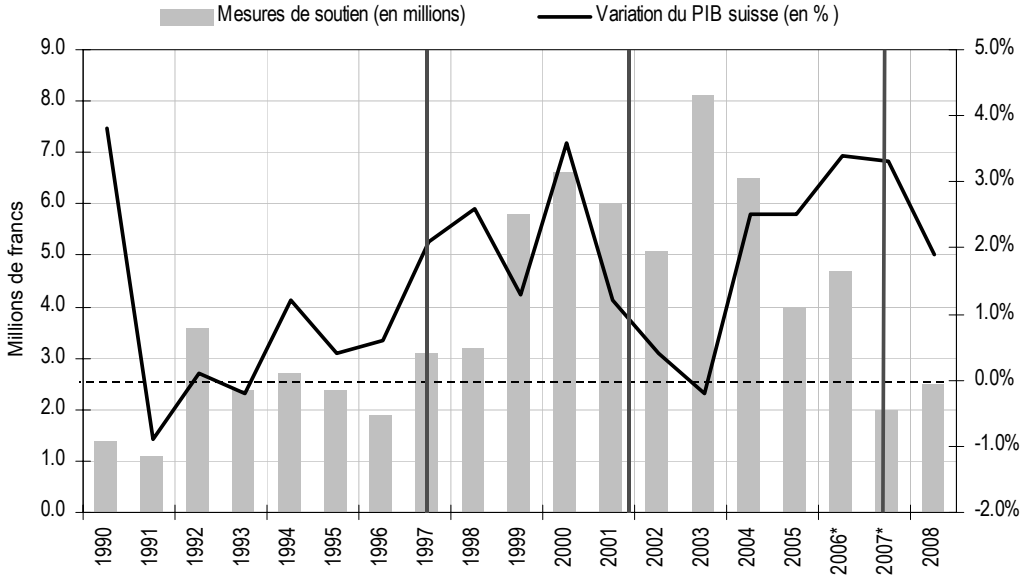

** En 2006 et 2007, la variation du PIB est provisoire (source OFS)*

Evolution de la rubrique budgétaire "création d'emplois" et de la variation du PIB Suisse de 1990 à 2008

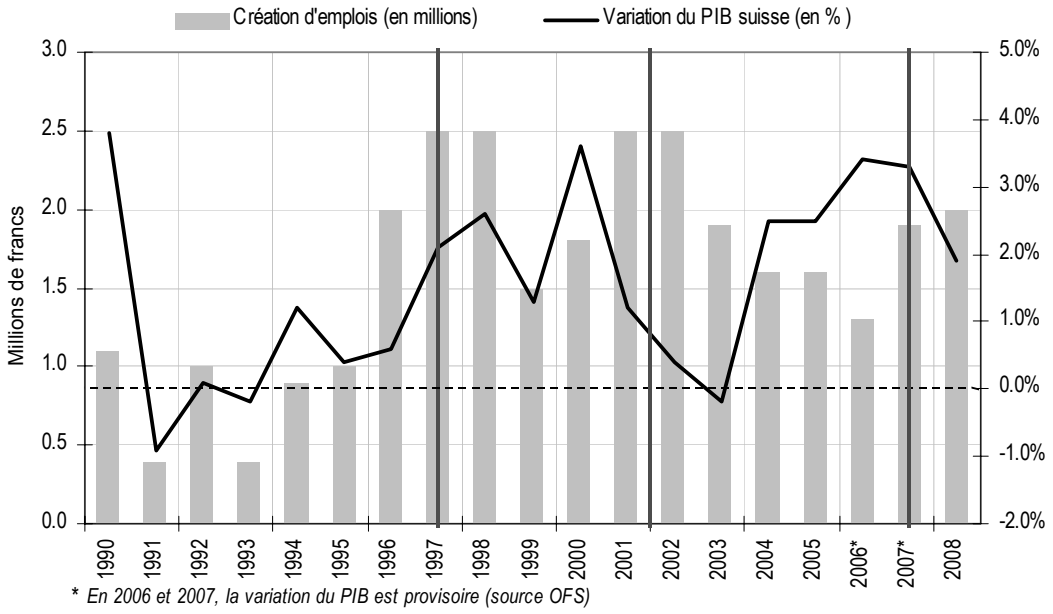

** En 2006 et 2007, la variation du PIB est provisoire (source OFS)*

Evolution des acquisitions de terrains industriels (y compris leur équipement) et de la variation du PIB Suisse de 1998 à 2008

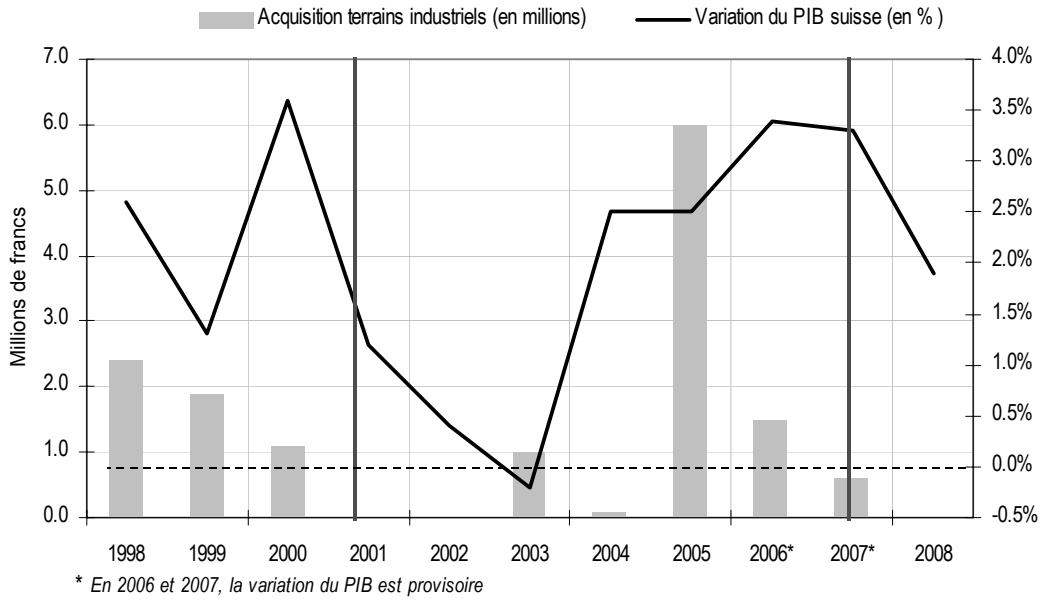

** En 2006 et 2007, la variation du PIB est provisoire*

Jusqu'à présent, l'utilisation du fonds de promotion de l'économie correspond plutôt à une logique de nature structurelle qui suit l'évolution de la conjoncture mais qui ne l'anticipe pas.

La politique d'acquisition d'entreprises des années 70 et suivantes visait à pallier les effets négatifs produits sur l'emploi et la démographie neuchâteloise par la crise. La recherche de la diversification du tissu économique – la transformation de la structure de notre économie jugée trop dépendante de l'horlogerie – le prouve également.

Les mesures générales de soutien qui visent notamment à encourager les efforts d'innovation et de diversification suivent l'évolution de la conjoncture. Lorsque cette dernière est porteuse, le soutien se fait plus massif (2003 et 2004). On note également que la politique budgétaire influence fortement la possibilité de soutenir les entreprises, car la dotation au fonds se fait sur

base annuelle lors de la confection du budget de fonctionnement et pas forcément à l'aune d'une règle anticyclique.

Les dispositions légales le réglementant autorisent l'État à recourir au fonds de promotion de l'économie également dans une logique conjoncturelle, par exemple en décidant de financer des équipements de terrains. Cette option n'a réellement pas été activée par le Conseil d'État lors des précédentes crises.

Conclusion: L'utilisation du fonds dépend majoritairement des moyens à disposition et de la politique budgétaire. Il présente une dimension structurelle et conjoncturelle. Par le passé, le Conseil d'État a recouru de manière structurelle au fonds. A futur, la possibilité existe d'en faire une utilisation plus conjoncturelle, par exemple au travers de la prise en charge de loyers ou autres charges pour alléger les entreprises en basse conjoncture et, en période de haute conjoncture, en restreignant son utilisation dans le but de privilégier sa recapitalisation.

2.2.5. Impact possible sur les comptes 2009 de l'Etat

A ce stade de l'analyse, il apparaît – indépendamment des mesures de relance qui pourraient être initiées par les autorités cantonales – qu'une crise économique majeure ne devrait pas occasionner de charges supplémentaires significatives sur le budget 2009.

Une diminution du produit de l'impôt direct des personnes physiques n'est pas à craindre en 2009.

En revanche, les rentrées fiscales pourraient fléchir dans les groupes d'impôts suivants:

– impôt direct cantonal des personnes morales (- 13,0 millions de francs),

– impôts immobiliers (- 1,6 million de francs),

– part à l'impôt fédéral direct (- 2 millions de francs).

représentant un montant total de 16,6 millions de francs, partiellement compensé par une amélioration attendue au niveau de l'impôt direct cantonal des personnes physiques (+ 10,0 millions de francs) et de l'impôt à la source (+ 0,8 million de francs). La détérioration pourrait atteindre globalement un montant net de 5,8 millions de francs.

2.3. Synthèse

La crise actuelle présente un risque systémique élevé et a des répercussions importantes sur les marchés d'exportations traditionnels. Une appréciation du franc suisse compliquerait encore plus la situation de même que la dégradation du climat de consommation.

A ce jour, les signaux provenant de la majorité des indicateurs de l'emploi et du chômage font état d'une contraction de l'activité économique cantonale et même, pour certains, d'un retournement conjoncturel.

Ce constat intermédiaire, complété par les indicateurs conjoncturels avancés, conduit le Conseil d'Etat à considérer que l'économie cantonale va au-devant d'une situation délicate, dont l'ampleur dépendra de la durée et de la profondeur de la crise sur les principaux marchés d'exportations, ainsi que du climat de confiance du consommateur suisse.

Au vu des perspectives 2009 pessimistes, le taux de chômage augmentera dans le canton. La hausse du chômage a par ailleurs déjà touché le secteur industriel. Selon les prévisions du service de l'emploi, le taux de chômage cantonal pourrait atteindre 4,4% en moyenne annuelle en 2009 contre 3,3% en 2008, soit une augmentation de près de plus de 1 point. Le canton doit aussi s'attendre à une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi en fin de droit dès 2010-11. De plus, la prise en compte de l'entrée en vigueur probable de la 4^{e} révision LACI en 2011 renforcera l'effet négatif sur les finances cantonales liées à la prise en charge des chômeurs en fin de droit.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'Etat considère que l'économie neuchâteloise va se trouver confrontée, dès 2009, à un ralentissement avéré de son activité.

Malgré ces perspectives, le budget 2009 de l'Etat tel que voté par le Grand Conseil ne devrait pas être touché de manière significative au niveau des charges. En revanche, les

prévisions les plus récentes montrent que les recettes fiscales pourraient être inférieures de quelque 5 à 10 millions de francs; dans ce cas, l'écart par rapport au budget n'excéderait cependant pas 1% environ.

3. INSTRUMENTS ET MESURES

3.1. Remarques liminaires

Par rapport à la situation qui prévalait lors de la crise de 2001, le canton de Neuchâtel est mieux armé pour lutter contre les effets dommageables de la crise, que ce soit en matière de soutien aux entreprises ou de soutien à l'emploi. En matière de soutien aux entreprises, compte tenu de l'évolution économique de ces dernières années, le Conseil d'Etat a ainsi notamment, d'une part, recentré sa stratégie en matière de promotion économique, d'autre part, adapté les structures (voir, à ce propos, le rapport 08.049 dont votre autorité a pris acte le 27 janvier 2009). En matière de soutien à l'emploi, l'entrée en vigueur, le 1er septembre 2004, de la Loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl) a permis d'adapter notre législation aux évolutions récentes du marché du travail et des législations fédérales y relatives; parallèlement, les missions, les prestatations et les structures des entités en charge de ce domaine ont été adaptées et recentrées autour du service de l'emploi.

Compte tenu de la dégradation rapide, brutale et contagieuse de la situation économique, il est communément admis que les effets des mesures existantes ne seront pas suffisants pour faire face à une crise dont l'amplitude et la durée n'est, en l'état, pas prévisible. Dans cette optique, le but du présent chapitre est d'une part de rappeler les principaux instruments existants (que ce soit au niveau fédéral ou cantonal) et, d'autre part, de présenter les mesures prises ou en cours d'évaluation.

3.2. Instruments existants

3.2,1. Promotion de l'économie

Conformément aux buts fixés à l'article 1 de la loi sur la promotion de l'économie cantonale du 10 octobre 2008, l'État veille au maintien de l'activité économique du canton et à son développement. Pour ce faire, il prend les mesures prévues par les législations fédérales et cantonales y relatives avec pour objectif principal le maintien et la création d'emplois par l'encouragement à la diversification et à l'innovation. Les stratégies liées à cet objectif sont précisées dans le rapport 08.049 susmentionné; elles visent à:

– Favoriser le développement des entreprises et acquérir de nouveaux projets;

– Valoriser le transfert technologique en micro et nanotechnologie et énergie;

– Développer les sources de financement et une part d'économie financière.

Dans cette perspective, peuvent notamment être soutenues les mesures visant à:

– Maintenir et développer des activités importantes pour le canton, une région ou une commune, en encourageant les efforts de diversification et d'innovation. Ce point est confirmé par le deuxième volet de la nouvelle stratégie du Conseil d'État en matière de promotion économique, à savoir favoriser l'innovation dans les domaines des micro et nanotechnologies et de l'énergie;

– Implanter des entreprises nouvelles dans le domaine industriel, commercial ou des services. Le premier et troisième axe de la nouvelle stratégie précitée confirment la volonté du gouvernement de poursuivre de manière ciblée les acquisitions dans le respect des contraintes connues, notamment financières et prioritairement en développant le secteur tertiaire, donc les sources de financement à l'origine du succès futur du deuxième volet précité;

– Rechercher de nouveaux marchés, notamment en soutenant le transfert technologique et le partenariat d'affaires.

Le Conseil d'État peut décider d'allouer à des entreprises des contributions ou aides financières par le biais du fonds de promotion de l'économie ou des allègements fiscaux dans les limites de la législation fiscale.

Si l'allègement fiscal est accordé conformément aux dispositions légales contenues dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, du 14 décembre 1990, la Confédération peut également accorder des allègements pour l'impôt fédéral direct.

Le Conseil d'État peut également acquérir la propriété de terrains ou transférer des terrains ou des droits sur ceux-ci, au besoin, à un prix de faveur. Il peut participer à des frais d'équipements de ces derniers. Il peut également, à titre exceptionnel, faciliter la poursuite d'une activité existante pour permettre le maintien d'emplois (rachat d'entreprises par des tiers).

Sans outils de mise en œuvre adapté et efficace, les mesures possibles ne peuvent pas trouver de concrétisation. La réorganisation des structures de la promotion économique, avec au 1er janvier 2009, la création de l'office de promotion économique, offre au Conseil d'État un outil adapté.

3.2.2. Emploi et assurance-chômage

La loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, LACI) du 25 juin 1982 vise à garantir aux personnes assurées une compensation convenable du manque à gagner causé par:

– le chômage;
– la réduction de l'horaire de travail;
– les intempéries;
– l'insolvabilité de l'employeur.

Elle vise à prévenir le chômage imminent, à combattre le chômage existant et à favoriser l'intégration rapide et durable des assurés dans le marché du travail. (art. 1a LACI)

La Loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), du 25 mai 2004, a pour but d'assurer un service public de l'emploi qui contribue à:

– favoriser un marché de l'emploi équilibré;
– encourager le dialogue entre les partenaires sociaux;
– prévenir et combattre le chômage;
– soutenir les employeurs à la recherche de main-d'œuvre;
– soutenir les travailleurs qui recourent au placement;
– apporter une aide aux victimes du chômage;
– inciter au travail et à la réinsertion professionnelle;
– prévenir et combattre le travail illicite;
– réaliser la libre circulation de la main-d'œuvre au sens des accords conclus entre la Suisse et les pays de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE);
– permettre le recrutement de main-d'œuvre nécessaire provenant de pays tiers et assurer à celle-ci des conditions de travail convenables.

Le Règlement concernant les mesures d'intégration professionnelle (RMIP), du 20 décembre 2006, précise que les mesures d'intégration professionnelle permettent de favoriser la lutte contre le chômage et de venir en aide aux demandeurs d'emploi. Elles ne constituent ni des aides, ni des programmes d'insertion au sens de la loi sur l'action sociale. Elles ont un caractère subsidiaire par rapport aux prestations de la LACI (voir annexe 4).

L'accès au marché du travail est difficile pour les jeunes qui sortent de formation et ce, quel que soit la santé de l'économie. Plusieurs mesures sont en place pour leur facilité l'accès aux entreprises:

– des stages premier emploi,
– des aides financières prévues par la LACI afin de financer une partie du salaire,
– des cours spécifiques à la recherche d'emploi qui permettent aux jeunes de développer un argumentaire porteur pour les entreprises ciblées;

3.3. Mesures nouvelles

Au niveau fédéral, le Conseil fédéral a lancé, le 12 décembre 2008, puis le 11 février 2009, les deux premières phases de ses mesures de stabilisation conjoncturelle. La description de ces mesures figure en annexe 3.

Pour faire face à la dégradation de la situation économique, les mesures suivantes ont été identifiées et analysées.

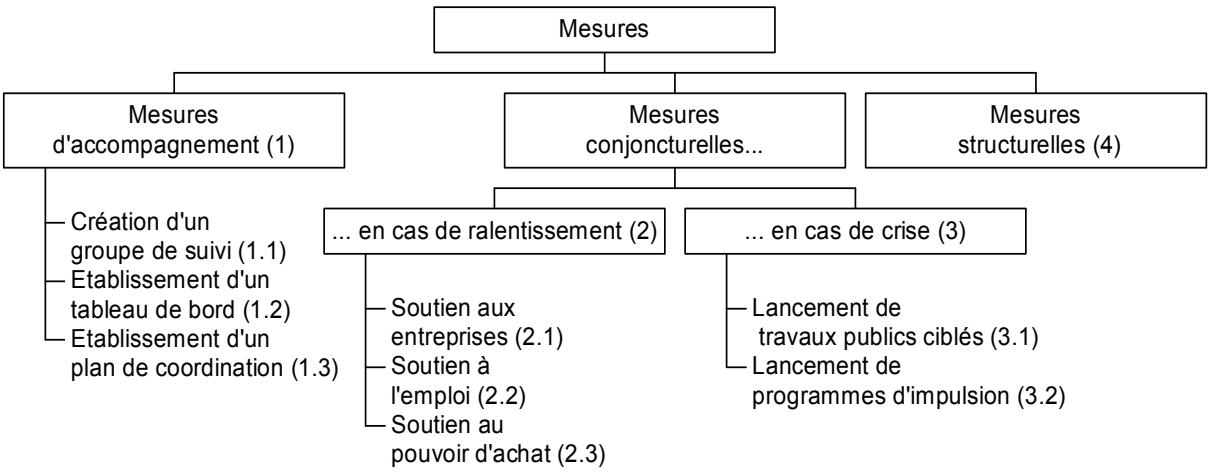

Le suivi de ces mesures est assuré par un groupe de coordination dirigé conjointement par le DEC et le DJSF. Sont membres de ce groupe les représentants des secrétariats généraux et des entités concernés. Le pilotage du groupe de coordination est assuré par le Conseil d'Etat.

Les mesures d'accompagnement sont opérationnelles depuis le 1er décembre 2008.

Les deux premières mesures conjoncturelles en cas de ralentissement (2.1 Soutien aux entreprises et 2.2 Soutien aux emplois) ont été lancées mais la question de leur financement doit encore être réglée; des demandes de crédits supplémentaires accompagnent le présent rapport.

La troisième mesure conjoncturelle en cas de ralentissement (2.3 Soutien aux pouvoirs d'achat) a fait l'objet d'une analyse complémentaire de la part du Groupe de travail chargé de la coordination de la politique sociale (GT CIPOS); les résultats de cette analyse ont conduit le Conseil d'Etat à, en l'état, renoncer à cette mesure (voir ci-dessous).

A l'exception de la mesure 3.2 "Lancement de programmes d'impulsion dans le domaine de l'énergie", les mesures conjoncturelles en cas de crise feront l'objet d'une évaluation coordonnée d'une part avec les cantons latins, d'autre part avec les communes. Ces mesures ne devraient être lancées qu'en cas de dégradation avérée de la situation dans le secteur de la construction et de ses branches annexes.

3.3.2. Mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement ont été lancées le 1er décembre 2008. Elles sont indépendantes de la phase conjoncturelle dans laquelle se trouve l'économie. Elles sont par contre indispensables, d'une part, à la définition et à la mise en œuvre de la politique conjoncturelle du canton (notamment s'agissant de son pilotage politique et de sa mise en œuvre opérationnelle) et, d'autre part, à l'établissement et à la mise en œuvre du plan de communication qui y est lié.

Création d'un groupe de suivi

Le groupe de suivi a pour mission l'observation régulière de l'évolution de la situation économique au niveau international, national, régional et cantonal. Il informe régulièrement le Conseil d'Etat des indications utiles à ses prises de décision.

La responsabilité opérationnelle de cette mesure est assurée par le service de l'économie (NECO) qui crée et exploite durablement une veille macro-économique, dont les principales conclusions sont résumées dans un tableau de bord remis au Conseil d'État et aux secrétariats généraux des départements à mi-février, mi-mai, mi-août et mi-novembre de chaque année.

La mesure, lancée le 1er décembre 2008, est opérationnelle.

Etablissement d'un tableau de bord

Le tableau de bord comprend certains indicateurs conjoncturels et avancés; il fournit des tendances et des perspectives basées sur les estimations émanant de plusieurs sources.

Le tableau de bord trimestriel consistera en un extrait des données publiées sur Internet qui seront mises à jour trimestriellement. Il pourra compléter les données livrées au Grand Conseil lors de la remise des rapports sur le budget et les comptes de l'État.

La responsabilité opérationnelle de cette mesure est assurée par le service de l'économie.

La mesure, lancée le 1er décembre 2008, est opérationnelle. Le premier tableau de bord sera publié à mi-février 2009; il est annexé au présent rapport (annexe 2).

Etablissement d'un plan de communication

Les mesures immédiates prises ont été, en décembre 2008, l'information de la commission de gestion et des finances et du Grand Conseil puis en janvier 2009, l'information des collectivités publiques (communes, cantons latins partenaires) et des partenaires sociaux.

La communication se poursuivra, ces prochains mois, en fonction de l'évolution de la situation économique et des besoins.

La responsabilité opérationnelle de cette mesure est assurée par les directions du DEC et du DJSF en étroite collaboration avec la Chancellerie d'Etat.

3.3.2. Mesures conjoncturelles en cas de ralentissement

Dans son examen des mesures envisageables tant en cas de ralentissement qu'en cas de crise, le Conseil d'Etat a privilégié les mesures répondant aux critères suivants:

– les mesures permettant de soutenir la demande globale cantonale par le biais du soutien aux entreprises et du soutien à l'emploi;

– Les mesures présentant un effet multiplicateur (ou effet de levier) positif et supérieur à un, le but visé n'étant pas que les collectivités publiques se substituent aux entreprises ou aux ménages.

Soutien aux entreprises (mesure 2.1)

Cette mesure a pour but de favoriser l'accès des entreprises aux liquidités et aux crédits par le cautionnement ou la prise en charge d'intérêt. Elle repose sur la loi sur la promotion de l'économie cantonale, du 10 octobre 1978 et sur le règlement d'application de la loi sur la promotion de l'économie cantonale, du 25 août 1983.

A titre d'exemple, un crédit de 5 millions de francs permettrait d'accorder des cautionnements pour un montant de 71,4 millions de francs. En effet, si chaque cautionnement accordé par CRC-PME s'élève à 500'000 francs (montant maximal actuel prévu), cette mesure permettrait d'aider près de 140 entreprises. En d'autres termes, pour chaque franc versé par l'Etat au titre de fonds propres à la Coopérative romande de cautionnement-PME (CRC-PME), 14,28 francs de cautionnement peuvent être accordés par cette dernière. Cette mesure pourrait s'inscrire dans le cadre d'une action coordonnée des cantons membres de CRC-PME.

Le même montant de 5 millions de francs permettrait de soutenir l'accès au crédit par la prise en charge partielle des intérêts. En considérant un taux moyen de 6% et une aide à raison d'un tiers

sur 5 ans, soit 2%, cette mesure permet de soutenir l'accès à des crédits portant sur un montant de 50 millions de francs par an.

La responsabilité opérationnelle de cette mesure est assurée par le service de l'économie.

La mesure est opérationnelle et les premiers contacts avec les établissements bancaires de la place, notamment la Banque cantonale neuchâteloise (BCN), ont été établis (voir encadré à la page suivante). La diffusion de cette mesure a cependant été limitée, son financement requérant l'acceptation d'une demande de crédit supplémentaire relevant de votre autorité.

Collaboration avec la Banque cantonale neuchâteloise (BCN)

Selon l'article 1er de la loi qui la régit, la BCN "a pour but de contribuer au développement économique et social du canton". Dès lors, le Conseil d'Etat s'est immédiatement approché des organes de la banque afin de rechercher une collaboration face à la dégradation de la situation économique.

Selon les expériences passées et les déclarations de plusieurs sociétés, il apparaît qu'un écueil majeur pour les entreprises est la difficulté d'accéder à des liquidités en raison de la dégradation de l'ambiance générale et ce, même si la situation de l'entreprise est bonne. Cette situation peut avoir diverses causes: de l'entreprise, une difficulté à se faire payer par les clients peut-être immédiatement touchés par la crise, une difficulté à obtenir des lignes de crédit auprès des établissements bancaires, etc.

Afin d'empêcher que ne s'enclenche un cycle de faillites successives par simple effet de domino, il convient d'apporter des solutions aux entreprises en difficultés.

Moyennant l'accord de l'Etat à accorder un cautionnement selon les modalités décrites ci-dessus, la BCN a décidé d'accorder aux entreprises confrontées à des crises de liquidités, pour autant que leurs bases soient saines et que leur avenir ne paraisse pas obéré, des facilités en terme d'accès à des liquidités, que ce soit par l'octroi de prêt ou l'ouverture de compte-courant. Pour tenir compte du cautionnement public et, donc, du risque réduit pour l'établissement, ces financements seront opérés à des conditions particulières, plus avantageuses que les conditions que la banque serait appelée à proposer sans l'intervention publique.

Les conditions concrètes pratiquées dans le cadre du programme mis en place pourront évidemment varier en fonction des montants en jeu et de la qualité du débiteur. A titre d'exemple, on peut mentionner les éléments suivants proposés par la BCN :

	Sans couverture	**Avec cautionnement Etat**
Prêt	6.5%	4.75%
Compte courant	6.25% + com. trimestrielle	4.75% + com. trimestrielle

La BCN envisage également d'accorder des prêts à taux et durée fixes dans le cadre du programme mis en place, prestation qui ne serait pas offerte sans couverture de l'Etat à un débiteur qui ne présenterait pas une solvabilité suffisante. Les taux pratiqués seront fixés au taux du jour en retenant une marge du même ordre que celle pratiquée dans l'exemple ci-dessus.

Si cette mesure a été élaborée avec la BCN, le Conseil d'Etat n'entend pas pour autant en limiter l'application à ce seul établissement. Il est en effet clair que la porte est ouverte aux autres établissements bancaires de la place, pour autant bien évidemment qu'ils acceptent d'offrir des conditions préférentielles comme le fait la BCN.

Le projet de décret qui vous est soumis permettrait, en cas d'adoption, une large diffusion de cette mesure auprès des entreprises et donc de soutenir l'économie durant cette phase sensible de ralentissement. Il prévoit en particulier l'octroi d'un crédit supplémentaire de 10 millions de francs destinés aux mesures de soutien du fonds de promotion de l'économie. Ce crédit supplémentaire figurera dans les comptes 2009 du fonds de promotion de l'économie, sous la rubrique 365540 "Mesures de soutien"; il sera intégralement compensé par un prélèvement équivalent à la fortune du fonds de promotion de l'économie; il ne remettra donc pas en cause le respect du frein à l'endettement en 2009.

Soutien à l'emploi (mesure 2.2)

Cette mesure a pour but de maintenir en emploi les personnes qui sont menacées de chômage pour des raisons conjoncturelles. Elle repose sur la loi cantonale sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), du 25 mai 2004 et le règlement concernant les mesures d'intégration professionnelle (RMIP), du 20 décembre 2006; elle est subsidiaire aux mesures fédérales prévues par la LACI telles que la réduction de l'horaire de travail (RHT).

A titre d'exemple, un montant de 10 millions de francs permettrait de soutenir l'emploi de 660 personnes par an par la prise en charge d'au maximum un quart d'un salaire moyen de 5000 francs durant 12 mois. L'effet multiplicateur de la mesure est positif, chaque franc dépensé par l'Etat induisant trois francs dépensés par l'entreprise bénéficiaire.

La responsabilité opérationnelle de cette mesure est assurée par le service de l'emploi.

La mesure, lancée le 1er décembre 2008, est opérationnelle. Sa diffusion a cependant été limitée, son financement requérant l'acceptation d'une demande de crédit supplémentaire relevant de votre autorité.

Le projet de décret qui vous est soumis permettrait, en cas d'adoption, une large diffusion de cette mesure auprès des entreprises et donc de soutenir l'économie durant cette phase sensible de ralentissement. Il porte sur l'octroi d'un crédit supplémentaire de 10 millions de francs accordé au Conseil d'Etat destiné aux mesures de soutien du fonds d'intégration professionnelle. Ce crédit figurera dans les comptes 2009 du fonds d'intégration professionnelle, sous la rubrique 365560 "Intégration en entreprises"; il sera intégralement compensé d'une part par l'augmentation de la part des communes au financement du fonds d'intégration professionnelle (5 millions de francs), d'autre part par un prélèvement à la fortune du même fonds (5 millions de francs); il ne remettra donc pas en cause le respect du frein à l'endettement en 2009.

En cas d'acceptation du présent projet de décret, les communes seront amenées à participer à raison de 50% au financement de cette mesure. Les résultats de la consultation menée entre le 20 janvier et le 4 février 2009 sont les suivants.

– Communes ayant répondu à la consultation: 44 (83,0%),
– Communes favorables à la mesure: 34 (77,3%),
– Communes favorables à son financement paritaire: 24 (54,5%).

Soutien au pouvoir d'achat (mesure 2.3)

Cette mesure a pour but le soutien à la demande globale par l'octroi d'aides ciblées au pouvoir d'achat. Elle porte plus particulièrement sur l'augmentation du montant des subsides LAMAL et la réduction de la fiscalité Elle a été évaluée, quant à son opportunité, par le groupe de travail "Coordination interdépartementale de la politique sociale" (GT CIPOS).

Dans son évaluation, le GT CIPOS s'est en particulier interrogé sur l'efficience de telles mesures ainsi que sur le risque que les aides ne soient pas dépensées, mais épargnées, respectivement qu'elles soient dépensées hors du canton. Il a par ailleurs relevé les deux enjeux de telles mesures, le premier relatif à la nécessité de cibler correctement les bénéficiaires (sur ce point, le GT CIPOS considère que le groupe cible qui s'imposerait serait celui des personnes qui sont justes au-dessus de l'aide sociale), le second relatif aux difficultés de sortie des mesures.

Le GT CIPOS conclut son analyse en proposant de renoncer, en l'état, à ce type de mesure.

Le Conseil d'Etat partage cette conclusion et renonce, en l'état, à prendre ou à proposer toute mesure conjoncturelle de soutien au pouvoir d'achat.

3.3.3. Mesures conjoncturelles en cas de crise

Les mesures conjoncturelles en cas de crise ne sont pas destinées à être lancées avant que la situation économique dans le domaine de la construction ne se soit détériorée. Leur analyse se poursuivra ces prochains mois, tant s'agissant de leur opportunité que de leur forme, en coordination étroite avec les communes, les autres cantons, la Confédération et les acteurs économiques concernés.

Il est donc trop tôt pour entrer ici dans le détail des mesures de relance qui pourraient être envisagées à ce titre. Il est toutefois possible que, suivant l'évolution de la situation économique et politique, des besoins d'intervention se fassent ressentir à moyen terme. Le Conseil d'Etat souhaite dès lors déjà informer le Grand Conseil de ses intentions à cet égard.

D'une manière générale, un programme de soutien doit, principalement permettre de:

– maximiser le soutien public à l'économie cantonale dans une perspective anticyclique;

– porter des réalisations ayant un effet durable et structurel;

– réduire à terme des charges tant pour les collectivités que pour les particuliers.

Dans un tel contexte, plusieurs types de mesures s'inscrivent dans les buts susmentionnés.

Lancement de programmes de travaux publics ciblés

On peut ainsi envisager le lancement de programmes de travaux publics ciblés ayant pour but de soutenir le potentiel de construction cantonal, notamment dans le domaine de la construction et de ses branches annexes:

– Bâtiments publics: assainissement énergétique, rattrapage de l'entretien différé, accélération de projets de transformations avancés;

– Routes et ouvrages d'art: rattrapage de l'entretien différé (mesure 3.1).

Le lancement de ce type de programmes fera l'objet d'évaluations complémentaires ces prochains mois, en coordination étroite avec les communes, les autres cantons, la Confédération et les acteurs économiques concernés; ces évaluations porteront aussi bien sur l'opportunité de tels programmes que sur leur forme.

Lancement de programmes d'impulsion

On peut également envisager le lancement de programmes d'impulsion ayant pour but de soutenir le potentiel de construction cantonal, notamment dans le domaine de la construction et de ses branches annexes, au travers de l'encouragement à l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie ou de la construction et la rénovation de logements.

Programme d'impulsion Energie

En encourageant l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie, cette mesure vise les objectifs susmentionnés et tend au surplus à favoriser l'économie locale en misant sur l'emploi d'agents énergétiques indigènes, plutôt que sur des filières d'approvisionnement internationales.

Comme toutes les mesures conjoncturelles en cas de crise, cette mesure n'était initialement pas destinée à être lancée avant que la situation économique dans le domaine de la construction ne se soit détériorée. Cependant, lors de la session d'hiver 2008, le Conseil national et le Conseil des Etats ont décidé de porter le crédit budgétaire 2009 pour l'utilisation de l'énergie et des rejets thermiques en faveur des cantons de 14 millions de francs à 100 millions de francs. En principe, ces fonds devraient être utilisés en 2009. Les cantons ont été invités à préparer rapidement les actions et programmes correspondants, voire les campagnes d'information, afin de pouvoir investir les fonds supplémentaires au cours du second semestre déjà.

Dans l'optique de la Confédération, cette mesure consiste à préparer et à anticiper le programme national d'assainissement énergétique des bâtiments qui est en cours de préparation par les cantons et l'Office fédéral de l'énergie. Grâce à ce crédit supplémentaire de la Confédération, il est prévu que les subventions accordées en 2009 seront doublées par rapport à 2008. Jusqu'à présent, les cantons contribuaient pour la plus large part au financement de ces mesures, tandis

qu'en 2009, la Confédération aura la possibilité de financer une part équivalente à celle apportée par les cantons.

Avec la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) du 18 juin 2001, le canton de Neuchâtel dispose de la base légale requise pour mettre en œuvre les mesures fédérales susmentionnées. Il lui manque par contre d'une part la structure comptable lui permettant de répondre à la demande de la Confédération de pouvoir reporter les éventuels soldes de crédits disponibles de 2009 à 2010 et, d'autre part, les crédits nécessaires pour engager le canton. Dans cette optique, il a été décidé de réactiver le fonds cantonal de l'énergie qui est légalement établi par la loi cantonale sur l'énergie, mais qui n'avait pas été utilisé ces dernières années, faute de revenus. Il a par ailleurs été décidé de soumettre à votre autorité un projet de décret portant sur l'octroi de crédits supplémentaires de 4 millions de francs destiné au fonds cantonal de l'énergie.

Ce crédit figurera dans les comptes 2009 du fonds cantonal de l'énergie, sous les rubriques:

– 310060 "Information" (250.000 francs);
– 318000 "Mandats, expertises, études" (250.000 francs);
– 362800 "Subsides divers aux communes" (1 million de francs);
– 365800 "Subsides divers aux organismes et institutions privées" (500.000 francs);
– 366800 "Subsides aux personnes physiques" (2 millions de francs).

Il sera intégralement compensé par:

– une augmentation des revenus de 2 millions de francs à la rubrique 460.800 "Subventions fédérales diverses" du fonds cantonal de l'énergie;
– une augmentation des revenus de 1.575.000 francs à la rubrique 480000 "Prélèvement à la fortune du fonds" du fonds cantonal de l'énergie.
– une augmentation des revenus de 425.000 francs à la rubrique 490000 "Bonification budgétaire" du fonds cantonal de l'énergie. La contrepartie de cette bonification sera compensée par une diminution de charges nettes équivalente au service de l'énergie (diminution des charges de 825.000 francs à la rubrique 365800 "Divers organismes et institutions privées" et diminution des revenus de 400.000 francs à la rubrique 460800 "Subventions fédérales diverses").

Il ne remettra donc pas en cause le respect du frein à l'endettement en 2009.

Cette augmentation des subventions accordées aux propriétaires de bâtiments neuchâtelois permettra de poursuivre les mesures existantes (subventions pour rénovations MINERGIE, pose de capteurs solaires thermiques et installations de chauffages au bois) et d'entamer de nouvelles mesures en prévision du programme national d'assainissement des bâtiments qui suivra en 2010, tel que le conseil en rénovation, le remplacement du chauffage électrique, le recours accru aux énergies renouvelables et l'assainissement thermique de l'enveloppe du bâtiment.

La responsabilité opérationnelle de cette mesure est assurée par le service de l'énergie.

La mesure est partiellement opérationnelle et les premiers contacts avec les milieux professionnels de la place, notamment le Bureau Neuchâtelois des Métiers du Bâtiment (BNMB), ont été établis. La diffusion de cette mesure a cependant été limitée, son financement requérant l'acceptation de la demande de crédit supplémentaire susmentionnée relevant de votre autorité.

Programme d'impulsion Rénovation

Cette mesure a pour but à la fois de soutenir le potentiel de construction cantonal, notamment dans le domaine des bâtiments et de ses branches annexes, et de favoriser l'économie locale par l'incitation à la construction, respectivement la rénovation, de logements à loyer modéré.

Le lancement de ce programme fera l'objet d'évaluations complémentaires ces prochains mois, en coordination étroite avec les communes, les autres cantons, la Confédération et les acteurs économiques concernés; ces évaluations porteront aussi bien sur l'opportunité de tels programmes que sur leur forme.

3.3.4. Mesures structurelles

Comme mentionné au chapitre 1.1.3, la politique structurelle doit être vue comme une politique visant à inscrire dans le long terme l'objectif de stabilisation des cycles économiques en modifiant en profondeur les structures de l'économie. Le présent rapport étant centré sur les mesures d'accompagnement (mesure 1) et les mesures conjoncturelles (mesures 2 et 3) qu'il convient de prendre à court et moyen terme, le Conseil d'Etat a renoncé à y inclure les mesures relevant de la politique structurelle qui sont à inscrire dans une perspective à long terme. Il propose par contre que, parallèlement à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement (mesure 1) et des mesures conjoncturelles (mesures 2 à 3), les réflexions touchant la politique structurelle soient intégrées dans le cadre des travaux en cours en matière notamment de:

– réforme des institutions,

– réforme de l'administration,

– mise en œuvre de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), notamment en lien avec la question de l'autonomie énergétique du canton.

Ces réflexions sont susceptibles de toucher non seulement les tâches touchant le développement de l'économie, ainsi que le maintien et la création d'emplois, mais potentiellement l'ensemble des tâches publiques énoncé à l'article 5 de la Constitution cantonale.

Il est possible qu'un deuxième rapport vous soit adressé sur l'un de ces points cette année encore si l'évolution de la situation le requiert.

Au-delà toutefois de ces considérations, il semble cependant régner un certain consensus pour admettre que, parmi les mesures régulièrement évoquées tant au niveau national qu'international, la priorité doive être mise sur des mesures visant à permettre une utilisation plus rationnelle de l'énergie.

C'est ainsi que le Conseil d'Etat souhaite inscrire son programme de relance dans une perspective de politique énergétique forte en mettant sur pied un programme d'aide et d'incitation à l'utilisation d'énergies renouvelables, d'une part, et d'économie d'énergie, d'autre part, le but étant d'arriver, à terme, à garantir l'autonomie énergétique de notre canton.

Le lancement d'un tel programme revêt une importance évidente de plusieurs points de vue pour notre canton:

– il positionne notre canton comme un canton leader en matière énergétique en poursuivant un objectif d'autonomie;

– il se situe en concordance avec les axes forts de la recherche dans notre canton. On se souviendra à cet égard que l'Université de Neuchâtel est la seule université de Suisse à disposer d'une chaire de géothermie réunissant quantité de personnes à la pointe de la recherche et du développement sur ces questions. Au surplus, il faut également citer la création du Centre de recherche en géothermie (CREGE), à Neuchâtel également. Par ailleurs, on ne saurait omettre de mentionner ici le CSEM dont tout le monde a entendu parler au niveau mondial pour ces projets de développement d'îles solaires. Enfin, la collaboration avec l'Ecole polytechnique fédérale et le développement de nouvelles compétences que cette dernière va apporter dans la région doivent également être soulignés. Le positionnement national voire européen de ces différents instituts de recherche sortira fortement renforcé d'une telle expérience;

– il favorise l'économie locale en misant sur l'emploi d'agents énergétiques indigènes, plutôt que sur des filières d'approvisionnement internationales;

– il renforce l'innovation et soutient des activités à forte valeur ajoutée;

– il offre à notre canton la possibilité d'une diversification voire d'une réorientation de l'activité industrielle que nous connaissons aujourd'hui;

– il permet d'envisager d'importantes économies à long terme tant pour les collectivités que pour les particuliers du fait de l'utilisation de formes d'énergie nouvelles.

– et finalement il permet la relance économique en fournissant un important volume de travail à moult entreprises neuchâteloises de divers secteurs (construction, électronique, ingénierie, etc.);

Dans l'immédiat, il doit s'agir de mettre à disposition des propriétaires l'ensemble des moyens permettant de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables.

Des moyens et outils existent déjà mais ils doivent être revus, adaptés et complétés dans la perspective de l'objectif poursuivi.

Il conviendra donc de mettre sur pied un ou des groupes d'experts pour réfléchir aux mesures à prendre à court, moyen et long termes en matière notamment:

– d'aménagement du territoire,

– de mobilité,

– de droit de la construction au niveau cantonal et communal,

– de mesures fiscales d'incitation,

pour permettre d'atteindre l'autonomie énergétique recherchée.

L'atteinte de ces objectifs ambitieux ne sera toutefois possible que par la conduite d'une politique volontariste claire de l'Etat offrant simultanément des soutiens à la recherche et au développement ainsi que des incitations tant pour les particuliers que les entreprises ou les collectivités à envisager des investissements énergétiques.

La première étape – incontournable et nécessaire – sur le chemin de l'autonomie consiste à éviter les gaspillages d'énergie et, en premier lieu, les gaspillages en matière de chauffage. Il faut donc prioritairement assainir les bâtiments, ce d'autant que cette première mesure est également celle qui peut être mise en œuvre le plus rapidement et dont les effets sont les plus immédiats, ce qui est certainement un avantage dans le contexte d'un programme de relance économique.

4. FINANCEMENT

La mise en œuvre des mesures liées aux politiques conjoncturelle et structurelle susmentionnée pose la question de leur impact sur les finances cantonales. Pour mémoire, le budget et les comptes de l'Etat sont soumis aux dispositions du frein à l'endettement selon l'article 24a de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980. En cas de circonstance extraordinaire, le Grand Conseil peut déroger à ce cadre, mais pour une durée de deux ans uniquement.

4.1. Frein à l'endettement et budget 2009

Les dispositions concernant le frein à l'endettement (loi sur les finances, art. 24a) se réfèrent à l'adoption du budget. Lors de l'adoption du budget 2009, le contenu et l'enveloppe financière d'un éventuel programme de soutien à l'économie n'étaient pas connus et n'ont donc pas été pris en compte. La question d'une éventuelle dérogation au frein à l'endettement au titre d'un programme de soutien ne s'est pas posée à cette échéance.

Les dispositions du frein à l'endettement n'excluent pas qu'un budget conforme aux valeurs limites se traduise par la suite, dans les comptes, par un résultat qui dépasse ces limites. Dans ce cas, la loi prévoit toutefois des contraintes pour l'élaboration des budgets suivants (obligation d'amortir l'excédent de charges dépassant la valeur limite, réduction des valeurs limites si elles sont dépassées dans deux comptes successifs).

Dans le cas d'un ralentissement conjoncturel, un dépassement de l'excédent de charges prévu au budget peut se produire notamment si les recettes fiscales sont inférieures aux prévisions ou si certaines dépenses, notamment sociales, augmentent plus que prévu, ou encore si les autorités

sont amenées à mettre en œuvre, durant l'exercice budgétaire, des mesures de soutien entraînant des dépenses conséquentes[3].

Pour les dépenses nouvelles ou dépassant les crédits prévus au budget, le Conseil d'Etat devra solliciter des crédits supplémentaires au Grand Conseil ou les décider lui-même s'ils relèvent de sa compétence. Si on admet que le budget 2009 adopté par le Grand Conseil se situera près des valeurs limites, se pose la question de savoir si le Conseil d'Etat ne devrait pas accompagner ces demandes de crédits supplémentaires d'une proposition de dérogation au frein à l'endettement selon l'article 24a, alinéa 5.

D'après notre appréciation, une demande de dérogation au frein à l'endettement n'est pas nécessaire dans la phase d'exécution du budget. Comme indiqué, le frein à l'endettement s'applique à l'adoption du budget. Par conséquent, la question d'une éventuelle dérogation à cet instrument ne se pose également que lors de l'adoption du budget.

Selon cette appréciation, le Conseil d'Etat peut soumettre un programme de soutien à l'économie au Grand Conseil, durant l'exercice 2009, sans devoir solliciter en même temps une dérogation au frein à l'endettement. Si l'excédent de charges dépasse de ce fait la valeur limite dans les comptes 2009, le montant dépassant cette limite devra par contre être amorti dès le budget 2011.

Cette interprétation correspond à la pratique suivie au cours des exercices 2006 et 2007. Dans les deux cas, des dépassements budgétaires substantiels ont été autorisés alors que l'excédent de charges du budget était déjà très proche de la valeur limite.

Le budget soumis au Grand Conseil présentait un excédent de charges de 12,1 millions de francs. Il respectait les limites du frein à l'endettement (34,8 millions de francs). Aucune demande de dérogation au sens de l'article 24a n'était dès lors requise.

Les modifications du budget apportées par le Grand Conseil au budget initial ont porté l'excédent de charges à 30,2 millions de francs; le budget adopté par le Grand Conseil le 3 décembre 2008, bien que respectant les limites du frein à l'endettement, a ainsi réduit de manière significative la capacité de l'Etat à apporter, en 2009, son soutien à l'économie.

4.2. Politique anticyclique

Le Conseil d'Etat considère que la question du financement des mesures proposées ne peut être limitée à la mise en œuvre de mesures dont l'objectif serait d'être efficientes à court terme - à savoir des mesures dont le rapport entre l'effet produit et les ressources utilisées est maximal - mais qui ne s'inscriraient pas dans une perspective permettant de garantir leur financement à moyen et long terme.

Pour mémoire, l'histoire montre que l'existence de cycles conjoncturels est une constante avec laquelle tous les acteurs économiques (les ménages, les entreprises, les collectivités publiques) doivent composer. Si la durée et l'amplitude de ces cycles varient, les étapes par lesquelles ils passent tous sont clairement définies: reprise, expansion, haute conjoncture, crise puis, en cas de croissance négative, récession. Pour limiter au minimum la durée et l'amplitude de ces cycles, les collectivités publiques doivent élaborer et mettre en œuvre des politiques conjoncturelles anticycliques.

Les politiques conjoncturelles anticycliques reposent principalement sur deux éléments:

– Les stabilisateurs automatiques (principalement les charges sociales et les recettes fiscales) dont l'évolution varient automatiquement dans le sens visé;

– Les autres mesures qui permettent aux collectivités publiques de capitaliser les excédents de revenus enregistrés en période d'expansion et de haute conjoncture (virement à la fortune des fonds) et de les libérer en période de crise et de récession (prélèvement à la fortune des fonds) afin de réduire l'augmentation de leurs charges.

[3] Pour mémoire, une grave dégradation de la conjoncture économique, au même titre qu'un transfert important de charges de la Confédération, ont expressément été cités comme circonstances extraordinaires au sens de l'art. 24a, alinéa 5.

La théorie des finances publiques modernes, bien que très critique à l'égard de l'affectation des recettes, autorise la constitution de telles réserves dans des circonstances particulières, notamment lorsqu'il s'agit d'assurer le financement préalable de charges futures importantes.

L'expérience montre toutefois que la mise en œuvre de ces considérations théoriques se heurte à de grandes difficultés dans la pratique. En période de haute conjoncture, les collectivités publiques sont régulièrement confrontées à des revendications portant simultanément sur une augmentation des dépenses (en matière sociale, d'éducation, de santé, etc.) et sur une réduction de la charge fiscale. Les excédents de revenus qu'elles devraient réaliser durant ces périodes sont de ce fait très souvent compromis, ou du moins fortement réduits. Dans la plupart des cas, ils ne permettent pas de pré-financer les dépenses supplémentaires qui apparaissent lors de périodes de ralentissement ou de crise. Cette asymétrie dans la politique anticyclique est l'un des facteurs engendrant des déséquilibres structurels des finances des collectivités publiques et l'augmentation de la dette (voir les finances de l'Etat au début des années 1990 et 2000).

Dans ses perspectives économiques, l'OCDE relève en outre régulièrement que si les politiques conjoncturelles anticycliques présentent des avantages évidents en période de basse conjoncture, elles présentent aussi des risques pour l'économie si les collectivités publiques ne résistent pas à la tentation de dépenser les excédents de revenus gagnés en phase de haute conjoncture. La réalisation de ce risque peut conduire, via l'augmentation de l'endettement des collectivités publiques, à des distorsions sur le marché des capitaux et à la hausse les taux d'intérêts.

Compte tenu des éléments susmentionnés, le Conseil d'Etat a décidé que:

– dans un premier temps, la question de la dotation à la fortune des fonds soit reprise en regard des résultats de l'**exercice 2008**; c'est dans cette perspective qu'il proposera à votre conseil, en marge de son rapport sur les comptes 2008, des demandes de dépassements de crédits portant sur un montant de 35 millions de francs destinés à l'alimentation du fonds de la promotion de l'économie (15 millions de francs), du fonds d'intégration professionnelle (15 millions de francs) et du fonds cantonal de l'énergie (5 millions de francs);

– dans un deuxième temps, les mesures d'accompagnement et les mesures conjoncturelles en cas de ralentissement soient lancées sans plus attendre; c'est dans cette perspective que, pour l'**exercice 2009**, il soumet à l'approbation de votre conseil trois demandes de crédits supplémentaires portant sur un montant de 24 millions de francs;

– dans un troisième temps, la réflexion sur la mise en œuvre d'une politique conjoncturelle anticyclique active soit approfondie en marge de l'élaboration du budget de l'**exercice 2010**.

5. VOTE DU GRAND CONSEIL

Conformément à l'article 4, lettre a, de la loi sur les finances, doivent être votés à la majorité des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil les lois et décrets qui entraînent une nouvelle dépense unique de plus de 5 millions de francs ou une dépense nouvelle renouvelable de plus de 500.000 francs par année.

Les trois projets de décrets soumis à l'adoption de votre autorité portent tous sur des dépenses renouvelables. Ils ne portent par contre pas sur des dépenses nouvelles au sens du frein aux dépenses, ces dépenses étant liées à l'application de législations existantes. Par ailleurs, ces dépenses sont complètement compensées.

Dès lors, le vote qualifié du Grand Conseil n'est pas requis.

6. CONCLUSION

La dégradation de la situation économique a été, depuis septembre 2008, à la fois rapide, brutale et contagieuse. Il ne faut pas se le cacher, l'économie cantonale va au-devant d'une situation délicate, dont l'ampleur et la durée sont aujourd'hui difficilement prévisibles; une baisse de la production et une augmentation du chômage sont déjà enregistrées. La crise pourrait être profonde et longue.

Le Conseil d'Etat, conscient des enjeux économiques et sociaux qui sont liés à la récente évolution de la conjoncture, a pris, dès octobre 2008, la mesure des difficultés auxquelles le canton sera confronté ces prochaines années. Il a ainsi notamment défini les mesures d'accompagnement et de soutien qu'imposait, à brève échéance, la situation, il a posé les bases d'une politique structurelle anticyclique active et il s'est, en lien avec le bouclement des comptes 2008, donné les moyens de cette politique.

Gouverner, c'est prévoir. Cependant, aujourd'hui, 16 février 2009, le Conseil d'Etat ne se hasardera pas à anticiper l'évolution future de la situation économique au-delà de la fin du prochain semestre. Avec le SECO, il ne peut qu'espérer une reprise de la production et des exportations, respectivement une baisse du chômage, dès 2010. Mais la détérioration pourrait aller au-delà.

Gouverner, c'est aussi anticiper. Par les décisions qu'il a prises dès octobre 2008, le Conseil d'Etat s'est donné les moyens de suivre l'évolution de la situation (création d'un groupe de suivi, élaboration d'un tableau de bord, établissement d'un plan de communication) et de définir les mesures de soutien qui s'imposent aujourd'hui (mesures de soutien aux entreprises et à l'emploi, mesures d'impulsion).

En prenant connaissance du présent rapport et en adoptant les trois projets de décrets qui y sont liés, le Grand Conseil, d'une part, participera au message de confiance que le Conseil d'Etat souhaite transmettre aux entreprises et à la population neuchâteloise, d'autre part, donnera au Conseil d'Etat les moyens de mettre en œuvre les mesures définies.

Le Conseil d'Etat informera le 30 avril et le 30 septembre de chaque année (la première fois le 30 septembre 2009), la Commission de gestion et des finances de l'évolution de la situation, de l'utilisation faite des crédits octroyés ainsi que des résultats obtenus.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 février 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire de 10 millions de francs destiné au fonds de promotion de l'économie

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980;

vu le budget de l'Etat de l'exercice 2009;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 février 2009,

décrète:

Article premier [1]Un crédit supplémentaire de 10 millions de francs destiné aux mesures de soutien du fonds de promotion de l'économie est accordé au Conseil d'Etat.

[2]Ce crédit figurera dans les comptes 2009 du fonds de promotion de l'économie, sous la rubrique 365540 "Mesures de soutien".

Art. 2 [1]Ce crédit sera intégralement compensé par un prélèvement à la fortune du fonds de promotion de l'économie, sous la rubrique 480000 "Prélèvement à la fortune du fonds".

Art. 3 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire de 10 millions de francs destiné au fonds d'intégration professionnelle

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980;

vu le budget de l'Etat de l'exercice 2009;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 février 2009,

décrète:

Article premier [1]Un crédit supplémentaire de 10 millions de francs destiné aux mesures de soutien du fonds d'intégration professionnelle est accordé au Conseil d'Etat.

[2]Ce crédit figurera dans les comptes 2009 du fonds d'intégration professionnelle, sous la rubrique 365560 "Intégration en entreprises".

Art. 2 [1]Ce crédit sera intégralement compensé par:

a) une augmentation des revenus de 5 millions de francs à la rubrique 462550 "Part communale, mesures d'intégration" du fonds d'intégration professionnelle;

b) une augmentation des revenus de 5 millions de francs à la rubrique 480000 "Prélèvement à la fortune du fonds" du fonds d'intégration professionnelle.

Art. 3 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire de 4 millions de francs destiné au fonds cantonal de l'énergie

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980;

vu le budget de l'Etat de l'exercice 2009;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 février 2009,

décrète:

Article premier [1]Un crédit supplémentaire de 4.000.000 de francs destiné aux mesures du fonds cantonal de l'énergie est accordé au Conseil d'Etat.

[2]Ce crédit figurera dans les comptes 2009 du fonds cantonal de l'énergie, sous les rubriques:

a) 310060 "Information" (250.000 francs);

b) 318000 "Mandats, expertises, études" (250.000 francs);

c) 362800 "Subsides divers aux communes" (1 million de francs);

d) 365800 "Subsides divers aux organismes et institutions privées" (500.000 francs);

e) 366800 "Subsides aux personnes physiques" (2 millions de francs).

Art. 2 [1]Ce crédit sera intégralement compensé par:

a) une augmentation des revenus de 2 millions de francs à la rubrique 460800 "Subventions fédérales diverses" du fonds cantonal de l'énergie;

b) une augmentation des revenus de 1.575.000 francs à la rubrique 480000 "Prélèvement à la fortune du fonds" du fonds cantonal de l'énergie;

c) une augmentation des revenus de 425.000 francs à la rubrique 490000 "Bonification budgétaire" du fonds cantonal de l'énergie". La contrepartie de cette bonification sera compensée par une diminution de charges nettes équivalente au service de l'énergie (diminution des charges de 825.000 francs à la rubrique 365800 "Divers organismes et institutions privées" et diminution des revenus de 400.000 francs à la rubrique 460800 "Subventions fédérales diverses").

Art. 3 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

ANNEXES

Annexe 1

PRINCIPAUX KRACHS DE L'HISTOIRE BOURSIERE

"1637: krach de la tulipe. La "tulipomanie" fut, en Hollande, la première bulle spéculative économique et financière de l'histoire moderne. La spéculation était fondée sur le commerce des bulbes de tulipe, dont les prix atteignirent des sommets. Ainsi, en 1623, le bulbe d'une variété rare affiche 1000 florins, en 1625, 2000 et en 1637, 5500 (le revenu annuel moyen de l'époque est de 150 florins). Mais en février 1637, les cours s'effondrent, déclenchant une véritable panique. En 1642, après le krach, le prix de la tulipe n'était plus qu'au dixième de sa valeur et cent ans plus tard à deux centièmes.

1720: la faillite de Law. Elle est provoquée par l'action de John Law, financier irlandais qui avait été chargé de restaurer les finances du royaume de France très endetté. Law va introduire le papier-monnaie en 1716 et créer une banque privée qui deviendra la Banque royale en 1718. Les actions de la banque montent en flèche au début. Mais le public finit par perdre confiance dans les billets, une nouveauté en France, et exige leur remboursement en or et en argent. La valeur des billets émis dépassant de beaucoup l'encaisse de la banque (valeur des billets et dépôts), celle-ci fait faillite. Les actionnaires perdent tous leurs investissements et Law prend la fuite. Ce premier krach en France fâchera durablement les Français avec la Bourse.

1873: krach de la Bourse de Vienne. L'unification allemande de 1871 favorise le développement économique du monde germanique. Mais le développement de la concurrence entraîne ensuite une baisse des profits des banques. Les actionnaires s'inquiètent et la Banque de Budapest doit faire face à des demandes de remboursement; elle ne peut faire face et se retrouve en cessation de paiement. D'autres banques sont ensuite touchées et la crise s'étend ailleurs en Europe. Les Bourses chutent, d'abord à Vienne – la Bourse de l'Empire austro-hongrois – puis dans le reste de l'Europe.

1882: krach de l'Union générale. La faillite de cette banque catholique française entraîne celles de nombreux agents de change. Les Bourses de Lyon et Paris sont ébranlées. La crise de plusieurs années qui s'ensuit affectera surtout les mines, la métallurgie et le bâtiment, entraînant son cortège de misère, chômage et conflits sociaux violents comme à Anzin (Nord) et Decazeville (Aveyron).

1929: krach à Wall Street. C'est le plus connu et le plus grave par son ampleur et ses conséquences. Il fait suite à la vague de spéculations à partir de 1927 aux Etats-Unis en raison de la forte croissance de l'économie américaine. Le fait que 80% des transactions sur les actions se font à crédit rend très risqué un retournement du marché qui rendrait le remboursement des titres impossibles. C'est ce qui se passe fin octobre 1929. Le jeudi 24 octobre, l'indice Dow Jones de la Bourse de New York perd plus de 22% en début de séance, mais se redresse et limite sa baisse à 2,1% en clôture. Il replonge ensuite de 13% le 28 octobre et de 12% le 29. Puis les Bourses ne cesseront de reculer. Cette crise donne un coup de frein aux spéculations boursières. Elle marque le début de la Grande Dépression aux Etats-Unis et d'une crise économique mondiale, qui affecte l'Europe dans les années 1930. Favorisant par ses effets – une très forte hausse du chômage notamment – la montée du nazisme et du fascisme en Europe, elle est un des facteurs de la seconde guerre mondiale. Ce n'est qu'en 1954 que la Bourse américaine retrouvera son niveau d'avant le krach.

1987: krach du 19 octobre à Wall Street. A la suite d'un déficit commercial important et d'un relèvement des taux directeurs de la Bundesbank, le Dow Jones perd 22,6% en une journée. Les autres places boursières chutent également, mettant en lumière l'interdépendance des marchés financiers mondiaux. Il s'agit du premier krach de l'ère informatique.

1997: crise asiatique. Elle frappe des pays émergents considérés comme des modèles de développement avec une forte croissance économique, mais de gros déficits extérieurs que venaient financer les flux de capitaux étrangers. Elle éclate en Thaïlande le 2 juillet 1997, lorsque les autorités décident de laisser flotter le baht, la monnaie du pays, qui se déprécie fortement. La perte de confiance dans les monnaies asiatiques s'étend et entraîne la dépréciation d'autres monnaies de pays émergents asiatiques; elle conduit à l'insolvabilité de nombreuses banques, qui entraîne un effondrement de l'activité économique. Les Bourses s'effondrent, mais les effets sur l'économie mondiale sont relativement limités.

1998: krach russe. Au mois d'août, le rouble perd 60% de sa valeur en onze jours (dont 17,13% le 27 août). La Russie connaît une crise économique et monétaire en partie liée à la crise financière asiatique de 1997. Le fonds spéculatif américain Long Terme Capital Management (LTCM), qui menait des opérations sur les titres obligataires, n'évite l'écroulement que grâce à l'intervention de la banque centrale américaine, qui veut éviter un effet dominos sur les marchés financiers.

2000: éclatement de la bulle Internet. La bulle spéculative autour des valeurs boursières liées à l'Internet et aux nouvelles technologies se dégonfle. Après un record à 5 048,62 points le 10 mars, l'indice Nasdaq de New York, qui concentre les valeurs de l'Internet et technologiques, recule de 27% durant les deux premières semaines d'avril et de 39,3% sur un an. Cette chute se répercute sur tous les marchés liés à la "nouvelle économie". Elle se transmet ensuite aux autres marchés liés à cette "nouvelle économie".

2001: le 11 septembre, après les attentats contre le World Trade Center et le Pentagone, la Bourse de New York est fermée pour une semaine. A sa réouverture, l'indice Dow Jones perd 684 points (- 7,3%).

2007: la crise des subprimes. Due à une bulle immobilière aux Etats-Unis (qui existe aussi dans certains pays d'Europe), la crise des subprimes (crédits hypothécaires à risque) aux Etats-Unis se propage aux marchés financiers américains et mondiaux. Sur les neuf premiers mois de l'année, les principaux indices boursiers perdent plus de 30%. La crise s'aggrave début octobre avec des chutes approchant 10% sur de nombreux marchés mondiaux le lundi 6 octobre et le vendredi 10 octobre. Les autorités économiques tentent de réagir avec la politique budgétaire – plan de relance, mesures de recapitalisation des banques en difficulté – et monétaire – baisse des taux d'intérêt des banques centrales, injections massives de liquidités –, mais les Bourses pour l'instant cèdent à la panique. Les perspectives économiques en Europe et aux Etats-Unis se dégradent, et la récession pointe. La crise pourrait encore durer plusieurs trimestres. Le point bas des Bourses n'est donc peut-être pas encore atteint..." (source: E. Pfimlin et AFP, "Les krachs boursiers, une vieille histoire", Le Monde, 10 octobre 2008).

Annexe 2

TABLEAU DE BORD

Public-cible et mise à jour

Si ce tableau de bord s'adresse en premier lieu au Conseil d'Etat pour l'informer des dernières tendances macro-économiques, il sera aussi à disposition des personnes et entreprises intéressées par les derniers développements conjoncturels. Ces informations sont centralisées sur le site internet de l'office de la statistique et complétées par des graphiques et un commentaire. Le rythme de mise à jour est trimestriel: mi-février, mi-mai, mi-août et mi-novembre.

Contenu du tableau et explication des indicateurs

a) Structure du tableau

Le tableau de bord affiche les indicateurs choisis sur les cinq derniers trimestres. Des flèches indiquent les tendances qui s'en dégagent.

Les perspectives pour l'année en cours et l'année suivante complètent ces informations. Des symboles "smileys" résument l'appréciation de ces perspectives.

Trimestre / Année	Fin de trimestre		Var. ann.
T4 / 2007	1.14	1.66	2.0
T1 / 2008	1.01	1.57	2.6
T2 / 2008	1.04	1.61	2.9
T3 / 2008	1.11	1.59	2.9
T4 / 2008	1.15	1.54	0.7
Tendance	↗ ↗	→ ↘	↗ →
Perspectives			
2009			*0.7*
2010			*1.1*
Appréciation	☹	☺	☺

b) Chiffres trimestriels

Les chiffres indiqués dans le tableau sont pour la plupart des variations, exprimées en %, par rapport à la même période de l'année précédente. Le calcul d'une variation annuelle permet de gommer les effets saisonniers des indicateurs, puisque ce sont les mêmes périodes qui sont comparées. Pour les taux de change et les taux de chômage, les indications se rapportent à la situation en fin de trimestre.

Exemples:

Une valeur de 1,6 pour le PIB suisse en T3/2008 indique une variation annuelle du PIB de +1,6% entre le 3e trimestre 2007 et le 3e trimestre 2008.

Un taux de chômage de 3,9 pour le canton de Neuchâtel en T4/2008 indique un taux de chômage de 3,9% à fin décembre 2008.

c) Tendances

Les tendances sont affichées au moyen de flèches ↗, → ou ↘.

↗ illustre deux augmentations successives de l'indicateur, donc calculées sur 3 trimestres (évolution T1-T2, évolution T2-T3).

↘ illustre deux diminutions successives de l'indicateur, donc calculées sur 3 trimestres (évolution T1-T2, évolution T2-T3).

→ illustre tous les autres cas de figure.
La première flèche indique la tendance sur la période précédente et la deuxième flèche indique la tendance sur la dernière période.

T4 / 2007	1.14	1.66
T1 / 2008	1.01	1.57
T2 / 2008	1.04	1.61
T3 / 2008	1.11	1.59
T4 / 2008	1.15	1.54
Tendance	↗ ↗	→ ↘

d) Perspectives

Les chiffres indiqués sous "Perspectives" sont inspirés des prévisions calculées par les principaux instituts économiques suisses:

– *Créa: Centre de recherches économiques appliquées (Université de Lausanne)*
– *BAK: Institut de recherche économique (Université de Bâle)*
– *KOF: Centre de recherches conjoncturelles (ETHZ)*
– *SECO: Secrétariat d'Etat à l'économie*
– *UBS: Union de banques suisses*
– *BEC: Business Economists' Consensus (moyenne de plus de 20 instituts de prévisions suisses)*

Le chiffre affiché dans le tableau de bord est le calcul d'une **valeur médiane** des dernières prévisions disponibles, pour autant que cette information ait été diffusée par l'institut dans les trois derniers mois.

Les perspectives des PIB américain et européen sont tirées des prévisions calculées par l'OCDE.

Les perspectives neuchâteloises sont dérivées des perspectives suisses.

Aucune prévision n'est calculée pour les taux de change, ni pour les données issues des enquêtes conjoncturelles régionalisées du KOF.

Les "smileys"

La ligne "Appréciation" affiche des "smileys" qui illustrent une tendance à moyen terme, principalement en fonction des perspectives attendues pour l'année suivante (2010 dans notre cas).

Indicateur	☺	😐	☹
Taux de change	Des seuils de taux de change (1,25 et 1,50) ont été fixés a priori, exprimant la force ou la faiblesse du franc suisse par rapport au dollar US et à l'Euro.		
Taux de change CHF/USD	Moyenne des 2 derniers trimestres supérieure à 1,25 CHF	Moyenne des 2 derniers trimestres égale à 1,25 CHF	Moyenne des 2 derniers trimestres inférieure à 1,25 CHF
Taux de change CHF/EUR	Moyenne des 2 derniers trimestres supérieure à 1,50 CHF	Moyenne des 2 derniers trimestres égale à 1,50 CHF	Moyenne des 2 derniers trimestres inférieure à 1,50 CHF
Indice des prix à la consommation (inflation)	L'inflation est considérée comme maîtrisée en dessous d'un seuil de 2%.		
	Inflation de l'année suivante (2010) inférieure à 2%		Inflation de l'année suivante (2010) supérieure à 2%
Produit intérieur brut (PIB)	Une augmentation annuelle réelle du PIB supérieure à 2% est considérée comme positive		
	Augmentation réelle du PIB pour l'année suivante (2010) supérieure à 2%	Augmentation réelle du PIB pour l'année suivante (2010) comprise entre 1% et 2%	Croissance réelle du PIB pour l'année suivante (2010) inférieure à 1%
Exportations	Augmentation des exportations pour l'année suivante (2010) supérieure à la moyenne des 4 derniers trimestres	Augmentation des exportations pour l'année suivante (2010) comprise en 0% et la moyenne des 4 derniers trimestres	Diminution des exportations attendue pour l'année suivante (2010)
Taux de chômage	Chômage en hausse entre l'année en cours (2009) et l'année suivante (2010)		Chômage en baisse entre l'année en cours (2009) et l'année suivante (2010)
Marche des affaires dans l'industrie	Double tendance positive dans la ligne "Tendance"		Double tendance négative dans la ligne "Tendance"
Perspectives des entrées de commandes	Double tendance positive dans la ligne "Tendance"		Double tendance négative dans la ligne "Tendance"

Principaux indicateurs économiques et perspectives

Etat de situation 18.02.2009	Taux de change (BNS)		IPC (OFS)	Produit intérieur brut			Exportations (AFD)		Taux de chômage (SECO)		Marche des affaires dans l'industrie (KOF)		Persp. entrées de commandes (KOF)	
	CHF/USD	CHF/EUR	CH	USA (OCDE)	EUR (OCDE)	CH (SECO)	CH	NE	CH	NE	CH	NE	CH	NE
Trimestre / Année	**Fin de trimestre**		**Var. ann.**	**Variation annuelle**			**Variation annuelle**		**Fin de trimestre**		**Variation annuelle**		**Variation annuelle**	
T4 / 2007	1.14	1.66	2.0	2.3	2.1	3.8	7.0	16.2	2.8	3.4	-16.5	26.9	-28.6	29.5
T1 / 2008	1.01	1.57	2.6	2.5	2.1	3.1	4.3	27.4	2.6	3.4	-32.9	-36.6	-42.2	-9.9
T2 / 2008	1.04	1.61	2.9	2.1	1.4	2.6	10.9	17.3	2.3	3.0	-60.7	-59.7	-50.5	-62.8
T3 / 2008	1.11	1.59	2.9	0.8	0.6	1.6	8.4	15.6	2.4	3.2	-120.2	-93.6	-124.0	-131.2
T4 / 2008	1.15	1.54	0.7				-3.8	2.5	3.0	3.9	-213.3	-166.6	-251.2	-233.9
Tendance	↗ ↗	→ ↘	↗ →	→ ↘	↘ ↘	↘ ↘	→ ↘	↘ ↘	→ ↗	→ ↗	↘ ↘	↘ ↘	↘ ↘	↘ ↘
Perspectives														
2009			*0.7*	*-0.9*	*-0.6*	*-0.7*	*-2.6*	*-6.8*	*3.2*	*4.4*				
2010			*1.1*	*1.6*	*1.2*	*0.8*	*1.9*	*5.0*	*3.8*	*5.2*				
Appréciation	☹	☺	☺	😐	😐	☹	😐	😐	☹	☹	☹	☹	☹	☹

↗ Augmentation (2 trimestres consécutifs à la hausse)

↘ Diminution (2 trimestres consécutifs à la baisse)

→ Statu quo (1 trimestre haussier ou baissier)

☹ Dégradation envisagée

😐 Statu quo envisagé

☺ Amélioration envisagée

Annexe 3

MESURES FEDERALES DE STABILISATION CONJONCTURELLE

Première phase (source: Département fédéral de l'économie, décembre 2008)

"Le Groupe d'experts de la Confédération prévoit, pour 2009, un recul des performances économiques de 0,8% qui devrait laisser place, en 2010, à une reprise modérée (+ 1%). Il faut s'attendre à une nette recrudescence du chômage durant ces deux années.

Après une première phase de mesures de stabilisation, par l'affectation de quelque 900 millions de francs à partir de janvier 2009, destinées à renforcer la conjoncture, la conseillère fédérale Doris Leuthard a lancé les travaux préparatoires en vue d'une seconde phase visant à soutenir en particulier l'emploi et les PME.

1. Phase des mesures de stabilisation

Dépenses anticipées décidées par le Conseil fédéral pour 2009	
Levée du blocage des crédits	+205 Mio.
Augmentation des moyens consacrés à la protection contre les crues	+66 Mio.
Investissements dans l'aide au logement	+45 Mio.
Constructions civiles	+20 Mio.
Promotion des exportations	+5 Mio.
Libération des réserves de crise	+550 Mio.

L'évolution négative de l'économie touche essentiellement les exportations et les investissements des entreprises. Par ailleurs, l'indice suisse des prix à la consommation va reculer pour passer de 2,5% (décembre 2008) à 0,7% en 2009 et à 0,8% en 2010, une évolution qui aura des effets positifs sur les revenus des ménages privés et sur la consommation.

En 2008, le Conseil fédéral a déjà entrepris plusieurs démarches pour soutenir l'économie et l'emploi. Le 15 octobre 2008, il a arrêté un dispositif de stabilisation pour aider la place financière suisse. Le 12 novembre 2008, il a entériné des mesures de stabilisation de l'économie suisse.

Lors de sa session de décembre 2008, le Parlement a levé le blocage de crédits (205 millions de francs) et procédé à des investissements supplémentaires ciblés en augmentant le budget 2009 (136 millions de francs). Parallèlement, le Conseil fédéral a décidé de libérer les réserves de crise au 1er janvier 2009, pour une somme de 550 millions de francs. Les entreprises qui ont mis de l'argent de côté durant les périodes favorables pourront puiser dans ces réserves pour investir.

Dans le souci d'améliorer les chances des entreprises exportatrices sur leurs marchés de débouchés, le Département fédéral de l'économie (DFE) a multiplié ses activités en matière de politique économique extérieure. Les accords de libre-échange conclus avec le Japon, le Canada, la Colombie, le Pérou et les Etats du Golfe devraient entrer en vigueur en 2009. Fin novembre 2008, l'ouverture de négociations avec l'Ukraine et la Russie a été décidée dans le cadre de l'AELE.

La politique monétaire de la Banque nationale suisse (BNS) est un élément décisif pour surmonter la récession. La diminution des taux d'intérêt, qui permet de soutenir le circuit monétaire, revêt une importance majeure, notamment pour les entreprises exportatrices.

La Confédération estime nécessaire d'agir dans trois domaines:

– Dans le domaine réglementaire, il est important d'approuver rapidement les projets liés à la croissance (p. ex. LETC et LTVA). Par ailleurs, on examine actuellement la manière d'améliorer les conditions-cadre en exploitant toutes les possibilités qu'offrent la garantie contre les risques à l'exportation (ASRE) et le système de cautionnement, et en prolongeant la

durée maximale des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail afin de soutenir l'emploi.

– Dans le domaine des investissements, d'autres investissements des pouvoirs publics, à l'instar de ceux décidés dans la première phase de stabilisation, sont prévus. Les moyens engagés dans le cadre du frein à l'endettement avoisinent les 650 millions de francs. L'accent est mis sur les investissements dans les infrastructures, prévus à partir du second semestre de 2009.
– Dans le domaine de la politique fiscale, des réformes telles que les allégements actuellement envisagés dans l'imposition des familles (env. 600 millions de francs) ou ceux destinés à compenser la progression à froid (env. 600 millions de francs) auront des effets positifs sur la conjoncture. Le Conseil fédéral espère ainsi apporter un soutien à la consommation, dont l'effet sera perceptible au plus tôt dès 2010.

Afin de préparer la seconde phase de stabilisation, la conseillère fédérale Doris Leuthard a chargé un groupe de travail interdépartemental, dirigé par le DFE, d'élaborer, d'ici à fin février 2009, des propositions de projets d'aide à la conjoncture qui soient prêtes à être entérinées et qui seront alors soumises au Parlement au titre de crédits supplémentaires 2009.

La Commission de la politique économique s'est réunie en décembre 2008 sous la présidence du secrétaire d'Etat Jean-Daniel Gerber. Par ailleurs, il s'agira de coordonner les travaux avec des programmes cantonaux. La conseillère fédérale Doris Leuthard a également organisé une rencontre de responsables économiques pour début février 2009. Les résultats et les propositions issus de ces démarches seront pris en compte dans la seconde phase de stabilisation.

Les mesures qui ont été décidées et celles qui sont en préparation ne permettront pas d'éviter une récession, car la Suisse est trop fortement tributaire de l'économie mondiale et des exportations. Elles contribueront néanmoins à mieux surmonter le recul de la conjoncture."

Deuxième phase (source: Département fédéral de l'intérieur, février 2009)

"Le Conseil fédéral a lancé le 11 février 2009 la deuxième phase des mesures visant à soutenir la conjoncture en Suisse. Il soumet à l'approbation du Parlement un accroissement de dépenses de 700 millions de francs au titre d'un supplément au budget 2009. Il propose par ailleurs les mesures suivantes: élargissement temporaire du champ des instruments de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE), modification temporaire de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements afin de stimuler l'investissement dans les rénovations, et prolongation de la durée maximale des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail de 12 à 18 mois.

Depuis le lancement de la première phase des mesures de stabilisation en novembre 2008, les perspectives économiques se sont à nouveau assombries, si bien que le déclenchement de la deuxième phase se révèle nécessaire; elle prévoit des mesures ciblées déployant des effets à court terme; les dépenses supplémentaires proposées devraient porter leurs premiers fruits avant la fin de l'année.

Supplément au budget

La deuxième phase des mesures de stabilisation contient tout d'abord un supplément au budget 2009, qui consiste à affecter le volant résultant du frein à l'endettement pour 2009 (soit près de 700 millions de francs) à des dépenses susceptibles de soutenir la conjoncture. Les dépenses satisfont aux critères de la politique conjoncturelle: elles sont ciblées, elles déploient des effets rapidement et elles sont temporaires. En tenant compte des apports de tiers qu'elles induisent, les dépenses proposées génèreront un volume de commandes supérieur à 1 milliard de francs. Elles bénéficieront essentiellement aux domaines suivants:

– infrastructure routière et ferroviaire;

– projets relevant de la nouvelle politique régionale;
– recherche appliquée (Commission pour la technologie et l'innovation, recherche – fondamentale du Fonds national suisse, EPF, recherche agronomique);
– forêts, protection de la nature et du paysage, photovoltaïque, chauffage à distance, remplacement de chauffages électriques;
– assainissement et entretien de bâtiments des EPF et d'armasuisse;
– marketing touristique.

Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE)

Le Conseil fédéral prévoit en outre d'adapter les dispositions légales régissant l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE). Les adaptations, qui sont limitées à 2011, ont notamment pour objectif de faciliter l'accès au financement des exportations et de réduire les coûts de financement supportés par les exportateurs. Le Conseil fédéral entend ainsi empêcher que, dans le contexte d'une concurrence internationale accrue, les entreprises suisses d'exportation ne soient pénalisées par rapport à leurs concurrents étrangers.

Loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP)

Le Conseil fédéral propose ensuite une modification de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP) qui permettra une remise anticipée des avances versées au titre de l'abaissement de base, ce qui débouchera sur des rénovations supplémentaires. Le projet prévoit d'abandonner le remboursement d'avances pour des logements subventionnés, à condition que ces derniers aient au moins 20 ans et qu'ils fassent l'objet d'améliorations énergétiques représentant un investissement comparable. Cette mesure est limitée à fin 2012 afin de stimuler les investissements le plus rapidement possible.

Prolongation de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail

La prolongation de la durée d'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail doit permettre d'éviter que les entreprises ne soient contraintes de licencier en période de basse conjoncture en raison de l'état de leur carnet de commandes. La durée d'indemnisation de 12 mois prévue actuellement est trop courte. C'est pourquoi le Conseil fédéral fait usage de sa compétence de la prolonger à 18 mois jusqu'au 31 mars 2011. En outre, le délai de carence est ramené à un jour pour les entreprises. Enfin, les personnes subissant une réduction d'horaire de travail ont, pour une période limitée, la possibilité d'effectuer une formation continue sans devoir remplir certaines conditions.

Autres décisions du Conseil fédéral ayant un impact sur la conjoncture

Mesures fiscales

Par ailleurs, le Conseil fédéral a pris aujourd'hui des décisions fiscales en matière de progression à froid et d'imposition des familles, susceptibles d'avoir un effet stabilisant à moyen terme en cas de prolongation des difficultés conjoncturelles. Il propose d'anticiper la compensation du renchérissement enregistré jusqu'à fin 2008 pour l'année fiscale 2010. Cette mesure à visée conjoncturelle permettra aux contribuables d'économiser plus de 400 millions de francs d'impôts. Afin d'alléger la charge fiscale qui pèse sur les familles avec enfants, le Conseil fédéral a mis aujourd'hui en consultation un projet de réforme de l'imposition des familles. Les mesures prévues entraîneront une baisse des recettes d'environ 600 millions de francs pour l'impôt fédéral direct. La procédure de consultation dure jusqu'au 3 avril 2009; il est prévu que les modifications qui en découleront entreront en vigueur le 1er janvier 2010.

Perspectives budgétaires en période d'incertitude conjoncturelle

A la même séance, le Conseil fédéral a fait le point de la situation budgétaire et a adopté les directives relatives au budget 2010, ainsi que le plan financier 2011-2013. La dégradation de la situation économique et les réformes fiscales prévues exigent, pour les années à venir, une claire correction de cap par rapport aux objectifs du frein à l'endettement. Vu les grandes incertitudes qui grèvent l'évolution économique, le Conseil fédéral attend le mois de juin pour arrêter un plan définitif qui permettra d'imprimer à la politique budgétaire un cours approprié, compte tenu des exigences conjoncturelles.

Examen des tâches

Le Conseil fédéral a en outre décidé de redéfinir les principes régissant la mise en œuvre de l'examen des tâches. Tout en maintenant la ligne générale, le nouveau plan prévoit une démarche différenciée quant à l'avancement des différentes réformes, ce qui permet à la fois d'adapter le calendrier aux besoins de chaque mesure et de créer les conditions de flexibilité propres à garantir une interaction optimale entre les mesures de stabilisation conjoncturelle et l'examen des tâches, lequel s'inscrit dans une perspective à long terme. Ainsi, le Conseil fédéral renonce à lancer un grand plan d'action et à mener un large dialogue politique, qui auraient soumis toutes les réformes structurelles à un calendrier unique. Il maintient en revanche les objectifs majeurs de l'examen des tâches, que sont la stabilisation de la quote-part de l'Etat et le développement des secteurs de tâches différenciées en fonction de chemins de croissance spécifiques."

Deuxième phase des mesures de stabilisation

Supplément au budget 2009	
Energie et environnement	+ 80 Mio.
Recherche appliquée	+ 50 Mio.
Infrastructures	+ 530 Mio.
Autres (tourisme, notamment)	+ 40 Mio.

Encouragement à la construction et à l'accession à la propriété de logements

Prolongation de la durée d'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail

Assurance suisse contre les risques à l'exportation

Annexe 4

SOUTIEN A L'EMPLOI

Pour la Loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, LACI), les mesures suivantes peuvent être envisagées:

– l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) (art. 31ss LACI);

– allocations d'initiation au travail collectives (lorsque les travailleurs sont menacés de licenciement collectif), une organisation de transfert (mesure transitoire qui aide les travailleurs difficiles à placer à résoudre leurs problèmes par la recherche active d'un emploi, la préparation à une activité indépendante, la recherche de possibilités de gain intermédiaire, des mesures de perfectionnement et la participation à des programmes d'emploi temporaire);

– projets pilotes à mettre sur pied avec l'accord du SECO.

Selon le Règlement concernant les mesures d'intégration professionnelle (RMIP), du 20 décembre 2006, les mesures suivantes peuvent être envisagées:

– aide en cas d'insolvabilité de l'employeur (les travailleurs qui doivent payer des cotisations et qui sont au service d'un employeur insolvable peuvent obtenir une indemnité si procédure de faillite contre l'employeur, etc.) (art. 40 à 45);

– allocations d'intégration professionnelle (AIP) (indemnités octroyées à l'employeur qui accepte d'engager des demandeurs d'emploi) (art. 46 à 48);

– allocations d'encadrement en entreprise (AEE) (allocations d'encadrement en entreprise pouvant être octroyées à l'employeur qui engage plusieurs chômeurs difficiles à placer et qui sont au bénéfice d'AIP) (art. 49);

– subventionnement de mesures de perfectionnement en faveur de travailleurs actifs faiblement qualifiés (art. 53 à 55);

– développement de mesures préventives et curatives de lutte contre le chômage (art. 56 et 57);

– aide en cas de circonstances exceptionnelles (art. 58), le Conseil d'Etat peut décider de toutes mesures utiles répondant à une situation particulière.

Annexe 5

COORDINATION

Dès novembre 2008, le Conseil d'Etat a posé les pierres de la collaboration avec les principaux acteurs de ce dossier, que ce soit,

– s'agissant des collectivités publiques, les communes, les autres cantons - à la fois au niveau suisse et latin - et la Confédération;

– s'agissant des acteurs économiques, les syndicats ou les milieux économiques.

Communes

Le 21 novembre 2008, le principe de la collaboration entre l'Etat et les communes a été évoqué pour la première fois lors de la rencontre périodique entre le Conseil d'Etat et le conseil communal du Locle.

Le 20 janvier 2009, s'est tenue une séance d'information et d'échange entre une délégation du Conseil d'Etat et les chefs des dicastères des finances et de l'économie des communes du canton. La consultation des communes concernant les mesures d'accompagnement et les mesures de soutien à l'emploi a été lancée à cette occasion; les résultats de cette consultation figurent dans le corps du rapport. Une nouvelle rencontre avec les communes sera agendée dans le courant du mois de mai 2009 pour coordonner les éventuelles autres mesures à prendre.

Cantons latins

Un groupe de travail intercantonal a été constitué, le 21 novembre 2008, sous l'égide de la Conférence des chefs des départements latins des finances et de l'économie. Le premier rapport de ce groupe de travail a été mis à l'ordre du jour et discuté lors d'une séance conjointe de ces deux conférences le 23 janvier 2009. Comme annoncé par communiqué de presse du même jour, les membres de ces deux conférences ont privilégié trois axes: mesures conjoncturelles à court et moyen terme, mesures structurelles et actions de collaborations et de coordination avec la Confédération. Les résultats de ces travaux devraient être connus d'ici à la fin du premier semestre 2009.

Cantons suisses et Confédération

La question de la dégradation de la situation économique était à l'ordre du jour de la séance du 22 janvier 2009 entre les membres de la Conférence des chefs de l'économie au niveau suisse (CDEP), la cheffe du Département fédéral de l'économie et les représentants du SECO et de la BNS. Les bases d'une coordination entre la CDEP (par une délégation de son bureau) et la Confédération ont été arrêtées.

Acteurs économiques

Comme pour les communes, une délégation du Conseil d'Etat a rencontré les représentants tant des milieux économiques (le 2 février 2009) que des syndicats (le 10 février 2009).

TABLE DES MATIERES

Pages

1. INTRODUCTION 2960

1.1. Rappel théorique 2961
1.2. Rappel historique 2962

2. ETAT DE SITUATION 2964

2.1. Situation économique 2964
2.2. Impact de la conjoncture sur les finances cantonales 2990
2.3. Synthèse 3003

3. INSTRUMENTS ET MESURES 3004

3.1. Remarques liminaires 3004
3.2. Instruments existants 3004
3.3. Mesures nouvelles 3006

4. FINANCEMENT 3013

4.1. Frein à l'endettement et budget 2009 3013
4.2. Politique anticyclique 3014

5. VOTE DU GRAND CONSEIL 3015

6. CONCLUSION 3016

Annexe 1 3020
Annexe 2 3022
Annexe 3 3026
Annexe 4 3030
Annexe 5 3031

INSERTION PROFESSIONNELLE 08.047

Rapport de la commission "Insertion professionnelle" au Grand Conseil
à l'appui
a) d'un projet de loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP)
b) d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1.600.000 francs destiné à poursuivre la rénovation et l'entretien des locaux du Site Dubied 12, 14, 16 à Couvet

(Du 9 février 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Après cinq séances, par huit voix contre une, sans abstention, les membres de la commission "Insertion professionnelle" peuvent recommander au Grand Conseil

– *d'adopter l'autonomisation du CNIP;*
– *d'approuver un crédit de 1.600.000 francs pour rénover et entretenir les locaux du site Dubied à Val-de-Travers (Couvet).*

Les membres de la commission parviennent aujourd'hui à cette conclusion politique parce qu'ils ont pu comprendre et mesurer la pertinence et l'urgence d'une situation pour le moins ambiguë: l'absence d'un statut pour le CNIP, absence qui pénalise son action, freine son développement et nuit à son image publique.

Toutefois, si la majorité de la commission signe pour une indépendance contrôlée du CNIP, elle accroche à ses réflexions deux postulats pour demander au gouvernement de mieux organiser la collaboration entre les départements dans les domaines de l'aide à l'insertion, de l'insertion au travail et de la formation professionnelle afin de corriger certains dysfonctionnements révélateurs de lenteurs administratives.

1. INTRODUCTION

Lors de sa séance du 5 novembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé à une commission de 11 membres:

– le projet de loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP, rapport du Conseil d'Etat 08.047 du 24 septembre 2008);
– le projet de décret portant l'octroi d'un crédit de 1.600.000 francs destiné à poursuivre la rénovation et l'entretien des locaux su site Dubied 12, 14, 16 à Val-de-Travers (Couvet).

La commission s'est constituée comme suit:

Président:	M. Philippe Haeberli (LR)
Vice-présidente:	M[me] Odile Duvoisin (S)
Rapporteur:	M. Jean-Claude Baudoin (LR)
Membres:	M. Jean-Claude Berger (S)
	M. Bernard Cattin (LR)
	M. Patrick Herrmann (PVS)
	M[me] Johanne Lebel Calame (S)
	M. Jean-Charles Legrix (UDC)
	M. Claude Leimgruber (PVS)
	M. Bertrand Nussbaumer (S)
	M. Pierre-Alain Storrer (UDC)

M. Jean-Claude Baudoin a remplacé M. Bernard Zumsteg, en date du 5 janvier 2009.

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission "Insertion professionnelle" s'est réunie à cinq reprises les 17 décembre 2008, 5, 19, 28 janvier et 9 février 2009.

Ont participé à l'ensemble des travaux de la commission:

– M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie;
– Le directeur du Centre neuchâtelois d'insertion professionnelle (CNIP);
– Le secrétaire général du Département de l'économie.

Ont également participé à la première séance, le 17 décembre 2008:

– Le chef du service de l'emploi;
– Le conseiller stratégique du Département de l'économie.

Ont été invités à la séance du 5 janvier 2009:

– Deux membres de la commission consultative du CNIP, également représentant d'entreprises;
– Le directeur de l'office de l'assurance-invalidité;
– Le chef du service de la formation professionnelle et des lycées;
– Le directeur général d'Alfaset.

3. AMENDEMENTS

3.1. Amendements déposés à la session du Grand Conseil

Les amendements déposés lors de la session de novembre 2008 sont les suivants:

Amendements du groupe socialiste

Dénomination statut et siège

Article premier, al. 3

[3]Il a son siège à *Val-de-Travers (remplace: Couvet)*.

Composition

Art. 8, al. 4

[4]Le Conseil d'Etat fixe les modalités de son fonctionnement notamment en veillant à une juste représentation des sièges entre les représentants politiques, économiques, institutionnels et du personnel.

Signataire: J.-C. Berger.

Amendement du Conseil d'Etat

Composition

Art. 8, *al. 5 (nouveau)*

[5]Le personnel est représenté au Conseil, avec voix consultative.

Amendement du groupe libéral-radical

Rapport d'évaluation

Art. 18 *(nouveau)*

[1]Le Conseil d'Etat établit à l'intention du Grand Conseil un rapport d'évaluation portant sur la nouvelle organisation du CNIP, son fonctionnement, son mode de financement et sa dotation en personnel.

[2]A cet effet, il met en place les outils d'analyse nécessaires dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

[3]Il porte sur une période de 4 ans échéant le 31 décembre 2012. Il est remis au Grand Conseil jusqu'au 31 mars 2013.

L'article 18 devient l'article 19.

Signataires: F. Bigler, C. Darcey, P.-A. Steiner, K.-F. Marti, H.-B. Chantraine, B. Cattin, D. Taillard, B. Zumsteg, J. Lebel Calame, B. Hurni, P. Ummel, J. Walder, C. Mermet, J. Frésard et B. Keller.

3.2. Amendements déposés par la commission

Surveillance de l'Etat

Art. 6, alinéa 3 (nouveau)

[3]Le Conseil d'Etat établit à l'attention du Grand Conseil un rapport quadriennal, la 1re fois d'ici au 31.03.2013, pour l'informer des options stratégiques ainsi que de la réalisation des objectifs du CNIP.

Composition

Art. 8 *(nouveau)*

[1]Le conseil *est nommé par le Conseil d'Etat. Il se compose de 7 membres désignés par le Conseil d'Etat en veillant à une juste représentation des milieux économiques et institutionnels, ainsi que d'un député par groupe parlementaire, désigné par celui-ci.*

[2]Inchangé

[3]Le directeur du CNIP *et un représentant du personnel participent aux séances* du conseil, avec voix consultative

[4]Le Conseil d'Etat fixe les modalités de son fonctionnement. *(fin de l'alinéa supprimé)*

Directeur

Art. 10

[3]Il est nommé par le Conseil d'Etat, *sur proposition du Conseil.*

4. DISCUSSION GENERALE

Constructifs, clairs, pragmatiques et évolutifs: voilà d'ores et déjà quatre mots-clé pour qualifier les débats d'une commission au sein de laquelle la raison a toujours prévalu. Certes, quelques réticences demeurent encore aujourd'hui, mais elles trouvent leur expression et une juste légitimation dans les postulats de la commission "pour une gestion de l'Etat plus moderne" et "pour une politique d'insertion participative" adoptés à l'unanimité.

Au fil des réunions, l'analyse a permis d'apporter des réponses aux commissaires

– qui souhaitaient connaître avec exactitude le rôle du CNIP;
– qui doutaient des avantages d'une autonomisation;
– qui exigeaient de pouvoir disposer avant tout d'un relevé systématique de toutes les actions en faveur de l'insertion professionnelle en Pays neuchâtelois;
– qui craignaient que l'argent vînt à manquer à cause d'une offre par trop pléthorique et d'une concurrence accrue sur le terrain de l'aide à l'insertion et de la formation professionnelle.

La commission a reçu chiffres, graphiques et notes de services pour fonder son opinion. Elle remercie avec beaucoup de reconnaissance l'actuel directeur du CNIP, les cadres de l'administration ainsi que les diverses personnalités invitées à témoigner de la justesse d'une future autonomisation qui n'aura ni l'odeur ni le goût d'une privatisation au sens économique et idéologique du terme.

Clarification

La commission a voulu définir avec soin et précision les missions et les objectifs du CNIP. Elle a donc obtenu du Département de l'économie des documents de clarification étayés par des condensés et des illustrations idoines (voir les annexes).

De tels documents ont permis aux commissaires de mieux appréhender et comprendre les rouages du fonctionnement du CNIP; dans un second temps, ces documents ont aussi permis d'observer la situation financière et d'apprécier les apports de plusieurs partenaires publics et privés. Indiscutablement, le CNIP continue de croître, de développer ses prestations et de signer depuis quatre ans des rapports de gestion qui attestent de l'équilibre comptable entre charges et recettes. Pour demain, en cas d'indépendance, le CNIP aura l'obligation de tenir sa propre comptabilité, d'assumer sa gestion en toute transparence, en particulier de maîtriser ses coûts et d'assurer ses encaissements. Dans ce contexte, la commission a validé les prévisions financières qui démontrent qu'à terme les charges induites par l'autonomie seront couvertes et les investissements amortis. A ce titre, les commissaires ont marqué leur volonté de garder la main sur les comptes et budgets et de prévoir pour cela un contrôle parlementaire légal.

Les réponses aux principales questions

Plusieurs questions, révélatrices par ailleurs de doutes à l'encontre d'une autonomisation, ont trouvé des réponses judicieuses auprès des services de l'Etat et de quelques personnalités issues des milieux économiques. En voici un résumé.

– ***Comment sont financées les mesures d'insertion en général, pour le CNIP en particulier?***

Le chef du service de l'emploi a précisé:

> *Les mesures du marché du travail dans le canton de Neuchâtel sont financées de deux manières. Il y a les mesures de type fédéral, financées par la Confédération, et les mesures cantonales financées par le fonds d'intégration professionnelle. Pour 2009, les mesures fédérales coûteront 1,6 million de francs et les mesures cantonales 216.000 francs.*

– ***Sur fond de crise mondiale, si l'argent vient à manquer et que les charges du CNIP ne sont plus maîtrisées, que se passera-t-il?***

M. le conseiller d'Etat Bernard Soguel a insisté:

> *Plus le CNIP sera indépendant, flexible, apte à réagir, et mieux il pourra adapter sa structure et ses prestations à la conjoncture. Pour rappel, le CNIP n'est pas un donneur d'ordres. Il reçoit et remplit des prestations à la demande du service de l'emploi, du Seco ou encore de l'office AI. Par ailleurs, une autre réponse sera celle-ci: continuer d'augmenter les collaborations et les relations d'affaires avec les entreprises. A la création du CNIP, le budget n'était couvert qu'à la hauteur de 2 ou 3% par les demandes des entreprises; aujourd'hui, les mêmes demandes pèsent pour 14% dans le budget.*

– ***Sur le "marché" de l'insertion, existe-t-il réellement une concurrence entre institutions?***

Le directeur général d'Alfaset, a levé quelques doutes:

> *Alfaset est une institution qui travaille dans les milieux industriels et d'autres domaines variés : la mécanique, le soudage, la plomberie, la peinture, l'imprimerie et la menuiserie. Alfaset ne fait pas de formation. Le directeur général précise sans ambages : actuellement, il n'y a pas de concurrence avec le CNIP. Mieux : la possibilité de mieux collaborer est à l'étude au sein d'un groupe de travail composé de représentants du service de l'emploi, de l'Office AI, du service de l'action sociale, le service de la formation professionnelle et des lycées, le service des migrations et de la caisse de chômage. Pour cela, l'autonomisation du CNIP est jugée indispensable.*

– ***Si davantage d'argent était consacré au CNIP par le jeu de la concurrence, serait-ce au détriment d'autres institutions?***

Le chef du service de la formation professionnelle et des lycées, préfère la complémentarité à la concurrence:

> *Lors de l'élaboration du dossier d'autonomisation, nous avions retenu deux axes fondamentaux pour mieux définir les spécificités du CNIP par rapport à d'autres institutions : les adultes faiblement qualifiés et la formation individualisée. De ce point de vue, il n'y a donc pas concurrence, mais complémentarité. Dans le sens où la complémentarité est avérée, il appartient au Conseil d'Etat d'adapter sa manne financière aux missions dévolues au CNIP. En fait il ne s'agit que d'appliquer le principe de la gestion par mandat de prestations, principe inscrit dans la loi sur la formation*

professionnelle (art. 51, al.3), mais hélas pas encore mis en œuvre. Une autre précision mérite une mention : le rôle du CEFNA (Centre neuchâtelois de formation des adultes). Le CEFNA est en place ; il répond ainsi aux demandes des entreprises. En fonction des compétences des formateurs et des infrastructures, le CEFNA répartit les tâches et veille aux cumuls inutiles des investissements. Il n'y a donc pas de risque : la concurrence entre les centres de formation professionnelle et le CNIP n'existe pas et la complémentarité est à l'ordre du jour. Les premiers ont une mission de formation plus générale et pratique, le second une mission de formation plus spécifique, individualisée et de type modulaire.

– ***En tant que représentant d'une entreprise, comment faites-vous appel au CNIP?***

Les deux membres de la commission consultative du CNIP, représentants d'entreprises, apportent leur appréciation:

Nous avons besoin d'une institution qui sache réagir vite. L'autonomisation du CNIP aura une première belle conséquence: celle de pouvoir rechercher et concrétiser davantage de projets avec les entreprises, dans un esprit marqué au coin du pragmatisme et du réalisme industriel. Au CNIP, chaque module de formation colle aux réalités du terrain et à celui de la production. Pour continuer d'entretenir des relations étroites avec les entreprises et répondre tout de suite aux exigences du marché, l'autonomisation est indispensable. Actuellement, en tant que service de l'Etat sans statut particulier, le CNIP n'a pas la marge de manœuvre adéquate et il se pourrait que d'importants projets lui échappent à l'avenir.

– ***Quel est le mode de financement pour le CNIP et quel est le financement des mesures AI?***

Le directeur de l'office AI, donne deux types d'explications:

Il y a deux types d'institutions dans le cadre de l'AI. D'une part, il y a celles qui bénéficiaient jusqu'à peu de subventions collectives de l'OFAS, qui sont aujourd'hui touchées par la RPT et qui reçoivent, désormais, des subventions cantonales pour la période 2008 – 2011. Cela ne concerne pas le CNIP. D'autre part, il y a celles qui profitent de subventions à la prestation et qui, dans ce contexte, signent des conventions avec l'OFAS. Dans le cas du CNIP, pour information, une convention relie l'institution de Val-de-Travers à l'OFAS, lequel office fédéral fixe un tarif journalier pour des placements d'assurés AI. Le financement passe par le fonds de compensation AVS-AI.

– ***En quoi consiste la négociation avec l'OFAS? Est-ce une mise en concurrence de diverses institutions qui offrent les mêmes services?***

Le directeur de l'office AI donne des précisions complémentaires:

Pour l'heure, l'office AI a un fonctionnement privilégié avec le CNIP car il est hautement satisfait des prestations fournies; il n'y a donc aucune raison de ne pas continuer la collaboration dans ce cadre-là. Mais l'office AI négocie aussi avec d'autres institutions. A terme donc, le CNIP sera soumis à concurrence parce que d'autres institutions d'autres cantons tentent de prendre une place sur le terrain neuchâtelois.

5. CONCLUSIONS

La commission a voué un soin particulier à l'audition de personnalités et de spécialistes de la formation professionnelle et de l'insertion au travail. Elle est aujourd'hui informée et peut en toute connaissance de cause recommander le double vote de l'autonomisation du CNIP et du crédit qui l'accompagne. Elle met en garde contre les lenteurs de l'administration et le manque de concertation dans le domaine de la formation professionnelle et de l'insertion, inconvénients qui provoquent déception et frustration des principaux acteurs, eux qui attendent avec une certaine exaspération la mise en place du mandat de prestations prévu par la législation pour les uns et leur reconnaissance pour les autres. Pour remédier à cette situation, elle rédige à l'attention du Grand Conseil deux postulats et les signe d'une plume unanime. Enfin, elle a apporté quelques retouches aux divers amendements pour en proposer l'approbation.

Le présent rapport a été adopté par la commission par huit voix contre une, sans abstention. Elle recommande au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport, d'adopter le projet de loi et le projet de décret qui l'accompagnent, ainsi que le postulat 08.202 du groupe socialiste et les deux postulats de la commission.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 9 février 2009

Au nom de la commission
"Insertion professionnelle":

Le président, PH. HAEBERLI

Le rapporteur, J.-C. BAUDOIN

Loi
sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) du 13 décembre 2002;

vu la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), du 19 juin 1959, notamment en matière de réadaptation professionnelle;

vu la loi fédérale sur l'assurance chômage (LACI), du 25 juin 1982, notamment en matière de mesures de formation;

vu la loi cantonale sur la formation professionnelle (LFP), du 22 février 2005;

vu la loi cantonale sur les subventions, du 1er février 1999;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 septembre 2008, et de la commission "Insertion professionnelle", du 9 février 2009,

décrète:

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

Dénomination statut et siège

Article premier [1]Il est créé une entité de formation et d'aide à l'insertion professionnelle dénommée "Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle" (ci-après: CNIP).

[2]Le CNIP est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique.

[3]Il a son siège à Val-de-Travers.

Missions

Art. 2 [1]Le CNIP a notamment pour missions de:

a) contribuer à la réinsertion professionnelle des adultes peu ou pas qualifiés par des prestations de qualification professionnelle, de réadaptation professionnelle et de réorientation professionnelle conformément aux articles 12 et 17, alinéas 2 et 5, LFPr;

b) organiser des stages pratiques et des formations échelonnées en faveur d'apprenants inscrits dans d'autres centres de formation;

c) mettre en place des programmes d'occupation et/ou de formation au travail.

[2]Le CNIP crée et administre des ateliers de production industrielle en appui à ses plans de formation et d'aide à l'insertion.

Prestations

Art. 3 Le CNIP offre ses plans de formation et d'aide à l'insertion professionnelle à des adultes au bénéfice notamment d'un contrat d'apprentissage au sens de la loi fédérale, d'une mesure ordonnée par une institution ou d'un mandat de formation passé avec un partenaire industriel ou institutionnel.

Patrimoine

Art. 4 Le patrimoine du CNIP est constitué des biens dont il est propriétaire et qu'il gère de manière autonome.

Exonération fiscale

Art. 5 Le CNIP est exonéré de tout impôt et taxe cantonaux et communaux.

CHAPITRE 2
Autorités

Surveillance de l'Etat

Art. 6 [1]Le CNIP est placé sous la surveillance du Conseil d'Etat qui l'exerce par l'intermédiaire d'un département qu'il désigne (ci-après: le département).

[2]Dans le cadre des missions dévolues au CNIP, le Conseil d'Etat fixe des objectifs au travers d'un mandat de prestations.

[3]Le Conseil d'Etat établit à l'attention du Grand Conseil un rapport quadriennal, la 1re fois d'ici au 31 mars 2013, pour l'informer des options stratégiques ainsi que de la réalisation des objectifs du CNIP.

Organes

Art. 7 Les organes du CNIP sont:

a) le Conseil;
b) la direction.

Section 1: Le Conseil

Composition

Art. 8 [1]Le conseil est nommé par le Conseil d'Etat. Il se compose de 7 membres désignés par le Conseil d'Etat en veillant à une juste représentation des milieux économiques et institutionnels, ainsi que d'un député par groupe parlementaire, désigné par celui-ci.

[2]Il est présidé par le chef du département.

[3]Le directeur du CNIP et un représentant du personnel participent aux séances du Conseil, avec voix consultative

[4]Le Conseil d'Etat fixe les modalités de son fonctionnement.

Compétences

Art. 9 [1]Le Conseil est l'organe supérieur du CNIP.

[2]Le Conseil a tous les pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à une autorité supérieure ou à la direction.

[3]Le Conseil a notamment pour missions:

a) de définir la stratégie et la politique du CNIP dans le cadre fixé par le Conseil d'Etat;

b) d'approuver le budget et les comptes du CNIP;

c) d'approuver les règlements internes du CNIP.

Section 2 : La direction

Directeur

Art. 10 [1]Le directeur assume la responsabilité de la gestion du CNIP, notamment au niveau de l'enseignement, de l'administration et de l'encadrement socioprofessionnel.

[2]Ses tâches et compétences sont définies dans un cahier des charges.

[3]Il est nommé par le Conseil d'Etat, sur proposition du Conseil.

[4]Il représente et engage le CNIP à l'égard des tiers.

CHAPITRE 3
Personnel

Statut

Art. 11 [1]Le personnel du CNIP est soumis aux dispositions légales régissant le statut de la fonction publique.

[2]Il ne fait pas partie du personnel de l'Etat.

[3]Le Conseil d'Etat peut déléguer à la direction les compétences qui lui sont conférées par la loi sur le statut de la fonction publique.

Commission du personnel

Art. 12 [1]Le CNIP institue une commission du personnel (ci-après: la commission) dont les membres sont élus par l'ensemble du personnel.

[2]La commission est chargée de représenter le personnel auprès de la direction. Elle collabore à l'information et à la consultation du personnel.

[3]Le règlement de la commission est établi par celle-ci et ratifié par leConseil.

CHAPITRE 4
Dispositions financières

I. Ressources financières

Art.13 Les ressources financières du CNIP sont notamment composées:

a) de subventions publiques;
b) d'indemnités de formation;
c) de prestations autres;
d) de la vente de matériel ou de produits réalisés;
e) de la location de matériel;
f) des dons et legs.

II. Contributions financières
1. Formation

Art. 14 [1]Chaque apprenant ou le partenaire (institutionnel ou industriel) qui l'envoie doit verser une contribution financière.

[2]Les modalités de la contribution financière sont réglées dans le cadre d'un contrat ou d'un mandat de prestations.

2. Aide à l'insertion

Art. 15 Afin de permettre au CNIP d'assurer les missions définies à l'article 2, alinéa 1, l'Etat lui octroie une subvention, fixée dans le cadre d'un mandat de prestations.

3. Production

Art. 16 Les produits réalisés au sens de l'article 13, lettre *d*, sont facturés au prix du marché.

4. Autres prestations

Art. 17 Toute autre prestation fait l'objet d'une facturation calculée sur la base du prix coûtant.

CHAPITRE 5
Dispositions finales

Recours

Art. 18 Les décisions prises en application de la présente loi peuvent faire l'objet d'un recours conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

Référendum

Art. 19 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Promulgation et entrée en vigueur

Art. 20 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Décret
portant octroi d'un crédit de 1.600.000 francs destiné à poursuivre la rénovation et l'entretien des locaux du Site Dubied 12, 14, 16 à Couvet

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 septembre 2008, et de la commission "Insertion professionnelle", du 9 février 2009;

décrète:

Article premier Un crédit de 1.600.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la rénovation et l'entretien des locaux de l'ancienne usine Dubied, sis Site Dubied 12,14,16 à Couvet.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 La dépense de 1.600.000 francs sera portée au compte des investissements et amortie selon les modalités du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif du bilan de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 4 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

ANNEXES **Annexe 1**

DEC

4 novembre 2008 **08.202**
ad 08.047

Postulat du groupe socialiste
Pour un cadre adapté à tous les membres du CEFNA

Le CNIP est membre du CEFNA, le guichet unique de formation pour adultes du canton de Neuchâtel. Fruit de la volonté exprimée du Conseil d'Etat de créer un réseau réunissant les institutions étatiques de formation pour adultes, le CEFNA est à la disposition des entreprises et des particuliers pour répondre aux demandes spécifiques de formation continue. Le CPMB, le CPLN, le CIFOM et le CNIP forment le CEFNA. Le CEFNA est le nom utilisé pour ce guichet unique, alliance des centres de formation professionnelle du canton. Pour mémoire, la création de ce guichet unique figure dans les 80 priorités du programme de législature 2005-2009 du Conseil d'Etat.

Le dossier 08.047 (insertion professionnelle) met en exergue un certain nombre de difficultés de fonctionnement qui ont conduit à la demande d'autonomie du CNIP.

Ces difficultés se posent dans les mêmes termes pour tous les centres professionnels du canton membres du CEFNA. L'autonomie du CNIP ne résout que les problèmes de cette institution, mais laisse les autres centres de formation professionnels du canton de Neuchâtel avec les leurs.

Le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat de compléter la réflexion conduite pour le CNIP afin de permettre à l'ensemble des centres de formation professionnelle un fonctionnement identique. La loi cantonale sur la formation professionnelle du 22 février 2005 prévoit d'ailleurs de leur octroyer des mandats de prestation (art 51 al. 3).

Toute autre proposition permettant de résoudre, au sein de l'Etat, les difficultés évoquées dans le rapport 08.047 sont les bienvenues.

RSN 414.10: Loi sur la formation professionnelle (LFP), du 22 février 2005

Organisation

Art. 47 [1]Les autorités cantonales définies au titre VII de la présente loi sont responsables de la formation professionnelle et de la formation continue dans son ensemble.

[2]Elles sont responsables de la gestion et de la mise en œuvre de l'offre de formation professionnelle conformément aux prescriptions fédérales et cantonales.

[3]Des tâches d'exécution peuvent être déléguées à des tiers, notamment à des organisations du monde du travail ou à des organismes privés.

Art. 51 [1]Les établissements scolaires assurent la formation générale et professionnelle. Ils peuvent également proposer des programmes de formation professionnelle supérieure ou de formation continue à des fins professionnelles ou en général ainsi qu'assumer des tâches de coordination.

[2]Le Conseil d'Etat détermine les structures scolaires à mettre en place dans la formation professionnelle. Il soumet au Grand Conseil le décret visant à la création ou à la suppression d'établissements scolaires.

[3]*Le département définit les tâches du ressort des établissements scolaires et leur attribue des mandats de prestations dans le respect des dispositions adoptées par le Conseil d'Etat.*

Signataires: J.-C. Berger, L.-M. Boulianne, Frédéric Cuche, C. Bertschi, O. Duvoisin, C. Mermet, C. Pipoz, M. Debély, N. Fellrath, J. Lebel Calame, B. Hurni, E. Flury et B. Nussbaumer.

Annexe 2

DEC

5 novembre 2008 **08.206**
ad 08.047

Postulat Philippe Haeberli, Pierre-Alain Storrer et Jean-Claude Berger
Pour une réinsertion professionnelle, vraiment professionnelle

De nombreuses associations ou organismes offrent à la population de chômeurs et au bénéfice de l'aide sociale des structures destinées à la réinsertion professionnelle. Le SECO a annoncé des restrictions budgétaires pour ces prochaines années annonçant des difficultés de fonctionnement pour ces organismes.

Tous ces programmes se sont mis en place au gré des besoins de notre canton. Les organisateurs de ces associations se sont fédérés dans un organe appelé "Conférence des programmes".

Nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir examiner la possibilité de reconnaître officiellement cette conférence et de l'intégrer dans la réflexion globale de la réinsertion professionnelle.

31 mars 2009 **09.132**
ad 08.047

Postulat de la commission "Insertion professionnelle"
Pour une politique d'insertion participative

Lors de l'audition des responsables de différents services et institutions, la commission chargée d'étudier l'autonomisation du CNIP a constaté que la politique cantonale d'insertion ne répond pas suffisamment aux besoins et aux attentes des partenaires concernés.

La commission demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre sur pied un organe compétent en matière d'insertion professionnelle et sociale, regroupant l'ensemble des partenaires, visant une dynamisation positive de ce domaine de prestations. Nous souhaitons également que le Conseil d'Etat établisse une politique précise en la matière, adaptable au gré des circonstances sur le marché de l'emploi, qui intègre une véritable dimension participative des acteurs spécialisés, afin de résoudre les défis posés par l'exclusion d'un nombre toujours plus important de nos concitoyens. Pour ce faire, le Conseil d'Etat peut s'appuyer sur l'évaluation et les propositions d'un organisme extérieur.

Nous demandons également au Conseil d'Etat de bien vouloir examiner la possibilité de reconnaître officiellement les organisateurs de programmes comme de véritables partenaires et de les intégrer dans la réflexion globale sur ce thème.

Ce postulat annule et remplace le postulat Philippe Haeberli, Pierre-Alain Storrer et Jean-Claude Berger 08.206 déposé le 5 novembre 2008.

Annexe 3

31 mars 2009 **09.133**
ad 08.047

Postulat de la commission "Insertion professionnelle"
Pour une gestion de l'Etat plus moderne

Dans le cours de ses travaux et à la suite de l'audition de divers responsables de services et départements, la commission chargée d'étudier l'autonomisation du CNIP a fait les constatations suivantes:

– L'autonomie du CNIP est rendue nécessaire en grande partie en raison de l'absence d'un minimum de souplesse dans le fonctionnement des structures de l'Etat. Ce manque s'est manifesté surtout par la lenteur de communication entre le CNIP et le Conseil d'Etat, dès lors que celui-ci devait prendre des décisions le concernant. Cette lenteur est largement due au passage de toutes les demandes formulées par le CNIP au travers des contrôles et obstacles imposés par les services centraux chargés de préparer les dossiers pour l'Exécutif cantonal.

– Il est également apparu que les conditions de fonctionnement du SFPL différaient notoirement de celles du CNIP, malgré la proximité de leurs missions. Ainsi, une loi, pourtant acceptée par le Grand Conseil en février 2005 et visant à une gestion des écoles professionnelles par mandats de prestation (qui aurait dû servir de référence pour le fonctionnement du CNIP) n'est jamais entrée en vigueur, tandis que les recettes financières issues de collaborations avec l'économie privée sont traitées de manière diamétralement opposée, selon que l'on se trouve au DEC ou au DECS.

L'inquiétude née de ces constatations et de l'impression que les maux évoqués pouvaient toucher d'autres services de l'Etat amènent la commission du CNIP à demander au Conseil d'Etat d'étudier la mise en œuvre d'une politique de gestion des départements plus "systémique" et par-là plus efficace en:

– visant une approche plus globale et plus souple des problèmes;

– favorisant la collaboration inter-départements, inter-services ou inter–institutions.

En résumé, la commission souhaite que le Conseil d'Etat envisage une gestion des départements plus participative et plus souple pour résoudre les défis posés par notre société, et qu'il s'efforce de donner des outils ou des moyens plus performants aux cadres et aux fonctionnaires chargés de mettre en œuvre sa politique. La concrétisation des mesures de frein aux dépenses et à l'endettement devrait en effet idéalement reposer plus sur l'initiative des services opérationnels, que sur les entraves posées sur leur fonctionnement par les services centraux.

POLE DE LA MICROTECHNIQUE 09.013

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

a) concernant
l'état de situation du pôle neuchâtelois de la microtechnique

b) à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 8.500.000 francs permettant le transfert et l'installation du Comlab au sein du CSEM

(Du 11 février 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

L'accent mis sur les microtechniques et la nanotechnologie constitue un effort principal dont le Conseil d'Etat attend des retombées au niveau économique et auquel il entend associer étroitement le secteur privé. Des instituts de formation et de recherche de haute qualité devraient attirer des entreprises et des laboratoires de recherche de partout. Par ailleurs, cette exigence d'excellence doit amener un renforcement des liens et des coopérations avec l'EPFL.

Cet extrait du programme de législature 2006-2009 est plus que jamais d'actualité. Si la réalisation finale de l'objectif nécessitera encore une législature, le bilan intermédiaire que l'on peut en tirer est des plus réjouissants: l'ensemble des partenaires regardent dans la même direction et se mobilisent pour un projet commun; l'EPFL s'établit à Neuchâtel en donnant un souffle nouveau à l'IMT qu'elle intègre tout en affichant son ambition de faire de Neuchâtel un centre de compétences dans le domaine des "énergies propres"; un projet de renouvellement et de développement des infrastructures nécessaires à la recherche et au transfert technologique, regroupant l'ensemble des acteurs, est en voie de réalisation.

Soucieuses d'assurer l'avenir et le développement de la microtechnique dans l'Arc jurassien, la Confédération et la République et Canton de Neuchâtel ont exprimé leur volonté d'unir et de coordonner leurs soutiens respectifs aux activités de recherche, de formation et de valorisation en microtechnique. C'est dans le cadre de cette coordination que les deux autorités ont décidé d'intégrer au 1er janvier 2009 la microtechnique de l'UniNE au sein de l'EPFL, tout en la maintenant sur sol neuchâtelois.

Cette intégration s'inscrit dans le cadre d'une collaboration plus large entre la Confédération et le Canton, qui comporte un volet de coordination universitaire dans les domaines de la microtechnique, de la physique et de la géologie, ainsi qu'un redéploiement d'activités académiques au sein de l'alma mater neuchâteloise.

L'intégration du Comlab au CSEM a pour but de garantir la pérennité d'une infrastructure de pointe en microtechnique sur sol neuchâtelois (salles blanches, plateforme de production de petites séries et de prototypes). La vocation de cette infrastructure se voit orientée vers les services scientifiques destinés à l'industrie, la valorisation et le transfert technologique; elle se distingue ainsi clairement de la vocation fondamentale du centre de micro- et nanotechnologies

(CMI) de l'EPFL, tout en permettant à des partenaires académiques locaux d'y développer des projets de recherche. A ce titre une demande de crédit d'engagement de 8,5 millions de francs, pour la phase transitoire, est soumise à votre Autorité.

La condition sine qua non pour la création d'un pôle fort des nano et microtechnologies à Neuchâtel est la construction d'un bâtiment, regroupant sur un seul campus l'ensemble de la microtechnique EPFL neuchâteloise et son expansion. Le regroupement de l'IMT, le transfert de laboratoires de l'EPFL à Neuchâtel, la cohabitation géographique entre scientifiques de l'EPFL, de l'IMT et du CSEM sont ainsi des facteurs incontournables de réussite de ce pôle. Précisons tout de même que le renouvellement des infrastructures vétustes du Comlab est nécessaire, indépendamment du renforcement du pôle ou de l'intégration de l'IMT à l'EPFL.

1. INTRODUCTION

La gestation de ce pôle se fait étape par étape. Elle est complexe. Elle remet en cause des acquis et bouleverse des habitudes. Elle concerne différents partenaires aux intérêts souvent convergents mais parfois concurrentiels. Elle nécessite la prise d'options stratégiques et la réalisation rapide de multiples opérations. Elle se doit d'être efficace et constamment accélérée afin de ne pas laisser le champ libre à la concurrence.

Elle est extraordinairement ambitieuse et par là-même non sans risque.

Le Conseil d'Etat a jugé opportun de présenter au Grand Conseil un rapport d'information et une demande de crédit à un moment où les contours du pôle sont clairement dessinés.

Le temps est donc venu d'informer de manière aussi complète que possible le législatif et de requérir les moyens financiers nécessaires à l'édification de ce pôle.

Le rapport est structuré de la manière suivante:

– il fixe l'objectif et met en exergue les enjeux,
– il montre que le pôle est au service du développement économique,
– il fait l'historique du pôle,
– il donne la légitimité du pôle,
– il met en évidence les contours du pôle (les premiers jalons, l'intégration de l'IMT à l'EPFL, l'intégration du Comlab au CSEM, le bâtiment de la microtechnique, le redéploiement de l'UniNE),
– il met en relief les conséquences financières et les incidences sur le personnel.

2. OBJECTIF ET ENJEUX

Dans son programme de législature 2006–2009, le Conseil d'Etat déclare vouloir agir sur trois axes, notamment celui de l'économie et du développement durable (extrait du rapport):

"Economie et développement durable"

Le Conseil d'Etat cherchera à assurer les conditions d'un développement durable, sur les plans économique, social et environnemental. Dans le secteur économique, il entend, d'une part, encourager une économie à la pointe de la technologie mondiale fondée sur les microtechniques au sens large et, d'autre part, favoriser une économie de proximité fondée sur les besoins de la société. Des partenariats avec l'économie seront initiés et développés. La promotion économique sera ciblée sur la création de richesses, que ce soit la création d'emplois ou d'activités générateurs de recettes fiscales.

Les microtechniques et la nanotechnologie, un pôle à constituer

Les microtechniques et la nanotechnologie offrent un large champ d'application qui va de l'horlogerie à l'industrie automobile, en passant par le biomédical, l'électronique ou le spatial. Le Conseil d'Etat entend créer les conditions-cadres permettant de créer un pôle d'importance nationale et internationale, notamment en développant des partenariats étroits entre toutes les institutions qui, à Neuchâtel, sont engagées dans l'enseignement, la recherche fondamentale et la recherche appliquée dans tous ces domaines: l'Institut de microtechnique (IMT) de l'Université de Neuchâtel, le CSEM, l'Observatoire, la HE-Arc et le parc scientifique et technologique NEODE, qui doivent constituer un tout fonctionnant en réseau.

L'accent mis sur les microtechniques et la nanotechnologie constitue un effort principal dont le Conseil d'Etat attend des retombées au niveau économique et auquel il entend associer étroitement le secteur privé. Des instituts de formation et de recherche de haute qualité devraient attirer des entreprises et des laboratoires de recherche de partout. Par ailleurs, cette exigence d'excellence doit amener un renforcement des liens et des coopérations avec l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)."

Dans sa feuille de route, sous la rubrique enseignement et formation, le Conseil d'Etat précise ses intentions en ces termes: "renforcer Neuchâtel en tant que centre de compétence national (et international) en microtechnique et micro et nanotechnologies. En raison des investissements importants, construire un partenariat avec le secteur privé et engager, pour compenser, de nouvelles restructurations universitaires."

A ce stade, il est bien sûr prématuré de dresser un bilan final de l'opération car la concrétisation de l'objectif nécessitera encore une législature. Toutefois, à mi-chemin, le bilan intermédiaire est des plus réjouissants:

– Une vision commune, un projet commun mobilisent l'ensemble des partenaires qui, regardent dans la même direction,

– L'EPFL est plus que jamais partenaire, puisqu'elle s'établit à Neuchâtel en donnant un souffle nouveau à l'IMT qu'elle intègre dans son giron (la volonté affichée dans le programme de législature s'est concrétisée au-delà de toute espérance);

– Un projet de renouvellement et de développement des infrastructures nécessaires à la recherche et au transfert technologique, regroupant l'ensemble des acteurs et prévoyant une répartition des tâches, est en voie de réalisation.

Si l'objectif est clair, les enjeux le sont tout autant.

Nous voyons émerger une société et une économie de la connaissance. L'obsolescence rapide des savoirs provoque une dévalorisation des compétences, un déclassement des équipements, une déstabilisation des organisations, une destruction des emplois et des entreprises, l'insécurité des individus. Dans une société du changement continu, dans une économie fondée sur la production et la diffusion systématique du capital intangible (savoir, savoir-faire, savoir-être, ..), la Suisse a tout en main pour se profiler comme le pays de l'éducation, de la recherche et de l'innovation.

Cette vision de la Suisse est le moteur de la stratégie fédérale qui a pour objectif la création d'un espace suisse des Hautes Ecoles (EPF, Universités cantonales, Hautes écoles spécialisées, Hautes écoles pédagogiques).

En décembre 2004, le Conseil des écoles polytechniques fédérales (EPF) a décidé de créer des centres de compétences inter-institutionnels. Le but de ce projet est de mettre le domaine des EPF plus fortement en réseau et de rendre plus directement utilisable pour la société et l'économie le potentiel d'innovation scientifique et technique existant.

Les points forts de ces centres se situent dans la recherche axée sur des thèmes ainsi que dans la coopération avec l'industrie et les pouvoirs publics. Ils sont élaborés dans des régions qui connaissent une activité économique porteuse.

Le centre de compétences en sciences des matériaux et nanotechnologies est en Suisse romande sous le pilotage de l'EPFL. Neuchâtel et l'Arc jurassien possèdent une longue tradition industrielle dans le domaine de la microtechnique. Ce savoir particulier permettra d'accélérer le développement de nouveaux matériaux notamment dans les domaines de la médecine, de

l'informatique, des technologies énergétiques et des technologies de la communication. Un autre atout majeur de notre région est la proximité de la recherche avec le secteur privé. Celle-ci reste primordiale et ce n'est pas un hasard si l'électronique s'est développée à Silicon Valley.

L'interaction entre chercheurs et industriels est essentielle. L'impulsion est donnée parfois par les chercheurs dont les découvertes font avancer la technique, parfois par les industriels qui doivent trouver une solution à un problème particulier et qui font ainsi avancer la recherche.

Le pôle neuchâtelois de la microtechnique s'inscrit pleinement dans cette vision d'une société de la connaissance, dans cet espace suisse des Hautes écoles et dans ces centres de compétences qui privilégient l'interaction entre chercheurs et industriels.

L'enjeu est à la hauteur du défi.

3. UN POLE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La signification économique de ce pôle a déjà été abordée dans le cadre du rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 29 septembre 2008 concernant l'analyse de la situation économique, la stratégie en matière de promotion et ses structures (rapport 08.049 complémentaire au présent rapport). Votre Autorité en a été saisie lors de la session du mois de janvier 2009.

Cette nouvelle stratégie se traduit par un plan d'actions en trois axes qui nécessitera une évolution des instruments et des structures de promotion économique en place.

Les trois axes stratégiques pour rappel (extrait du rapport 08.049):

Favoriser le développement des entreprises et acquérir de nouveaux projets

La promotion économique existe depuis 30 ans. Elle propose des aides financières sous diverses formes et un accueil pour les entreprises et projets mais le recours aux premières a pris le pas sur la qualité du second.

Si l'appui au développement ou à l'acquisition est nécessaire et essentiel dans l'hypothèse où le canton aurait à se relever d'une brusque chute conjoncturelle – l'économie neuchâteloise a créé 8500 emplois supplémentaires depuis le début de 2005, mais en avait perdu 3000 entre 2002 et 2004 –, il convient de recourir de manière prudente et rationnelle aux allègements fiscaux, tout en les assortissant de statuts fiscaux, afin de prendre en considération les effets produits sur le calcul de l'indice des ressources. De même, les aides financières accordées par le biais du fonds de promotion de l'économie doivent subsister, mais être adaptées et ciblées en fonction notamment de l'importance stratégique du projet, de la création d'emplois directs et indirects, de l'innovation, des investissements consentis et de l'enracinement de l'entreprise (durabilité).

Soutenir les entreprises signifie également faciliter les contacts qu'elles entretiennent avec les services de l'administration cantonale et les accompagner en les mettant en relation avec les structures aptes à répondre à leurs besoins. Ce rôle doit être mis en évidence. La promotion économique doit mettre à disposition des entreprises un guichet unique apte à les accueillir, informer et guider tout au long de leur cycle de vie, de manière adéquate et professionnelle, afin de répondre à leurs besoins.

Valoriser le transfert technologique en micro et nanotechnologie et énergie

Ce deuxième axe stratégique est appelé à devenir le volet principal de la promotion économique, celui de l'innovation et du transfert de technologies, celui de la mise en valeur des produits issus des instituts de recherche situés à Neuchâtel ou fruits de la créativité des entreprises qui y sont localisées, avec comme ambition d'ancrer et d'essaimer ces derniers sur notre territoire.

A cet effet, Neuchâtel étoffe encore son potentiel d'innovation avec le prochain développement du pôle des microtechniques regroupant l'EPFL, l'IMT, le CSEM, le laboratoire Temps-Fréquence de l'Université de Neuchâtel et la HE-Arc. Il s'agira d'une concentration exceptionnelle de

connaissances. Disposant de compétences scientifiques de pointe en matière de cleantech ou de greentech, nouvel axe amené par l'EPFL, Neuchâtel pourrait ainsi devenir un pôle de compétences en la matière, mettant en évidence le savoir-faire des instituts de recherche et des entreprises, et profilant ainsi Neuchâtel positivement et concrètement dans un secteur d'avenir lié à l'environnement et au développement durable.

Innover et ancrer présupposent le succès du développement du pôle des microtechniques et une politique proactive en matière foncière, en collaboration avec les communes, afin de disposer de surfaces industrielles (terrains ou locaux) à mettre à la disposition des créateurs d'entreprises ou des entrepreneurs qui mènent des développements technologiques. La poursuite des travaux en lien avec la création des pôles de développement économique, la mise en place d'une cellule de gestion immobilière pour coordonner les interventions entre Etat et communes et la gestion centralisée des immeubles dédiés aux activités de transfert technologique (Silatech SA) sont autant de moyens d'y parvenir.

Favoriser le transfert technologique implique aussi un accompagnement circonstancié des start-up et des entreprises en phase d'innovation.

Développer les sources de financement

De nouveaux instruments de soutien au transfert de technologies, tant financiers que fiscaux, sont à créer. Il s'agit pour l'essentiel de rendre attractif Neuchâtel aux yeux des acteurs du capital-risque ou de nouveaux investisseurs et de transférer une part des moyens attribués à l'acquisition d'entreprises en faveur du transfert de technologies.

Pour ce faire, il convient de créer, réviser et appliquer des instruments fiscaux incitatifs, voire de procéder à une refonte complète de la fiscalité des entreprises (imposition du capital et des bénéfices, taux d'imposition des holdings, rabais fiscaux liés aux investissements effectués en recherche et développement avec les ressources locales, etc.) afin d'améliorer les conditions-cadres offertes.

En parallèle, une recherche active et systématique en Suisse et à l'étranger d'investisseurs potentiels (capital-risque) doit être organisée.

L'amélioration des conditions-cadres, notamment en matière de fiscalité, est un précédent nécessaire si l'on veut augmenter la part du secteur tertiaire dans le canton et poser les jalons adéquats pour le développement, à terme, d'une économie financière.

Le deuxième axe stratégique, celui qui nous intéresse tout particulièrement dans le cadre de ce rapport, deviendra ainsi le volet principal de la promotion économique. La valorisation du transfert technologique en microtechnique, nanotechnologie et énergie doit être la source de la création des emplois de demain.

Les années de succès de la promotion économique ont permis de consolider le savoir-faire neuchâtelois dans des secteurs plus diversifiés que le seul secteur horloger. Notre canton peut désormais compter sur d'excellents atouts en matière de formation et de recherche. Il s'agit dès lors de les exploiter afin que l'attrait du canton de Neuchâtel soit encore renforcé pour les entreprises et les chercheurs des domaines concernés.

Le secteur de l'énergie est tout particulièrement prometteur. Avec l'apparition de nouveaux besoins et l'évolution de notre mode de vie, les développements des énergies renouvelables gagnent du terrain et constituent un moteur essentiel de l'innovation.

Neuchâtel dispose de compétences en la matière: la complexité de la recherche en matière de cellules photovoltaïques de demain est bien maîtrisée par l'IMT, notamment en ce qui concerne la fabrication de couches minces de silicium déposées sur du verre ou des plaques de plastique.

Autre atout, la venue de l'EPFL à Neuchâtel renforcera les compétences développées, notamment par le fait que les instituts qui s'y implanteront seront actifs dans les technologies vertes (greentech).

La création par le CSEM de Nolaris SA, la start-up des îles solaires, démontre que Neuchâtel possède un indéniable savoir-faire au service des énergies renouvelables et du développement durable.

Ces éléments peuvent être valorisés, les atouts mieux exploités, la volonté de certaines régions du canton de mettre en avant des projets en matière d'autonomie énergétique vont dans ce sens. Neuchâtel peut se positionner comme le canton de l'énergie en utilisant et valorisant son savoir-faire en la matière.

4. HISTORIQUE DU POLE

Pour mieux cerner les enjeux futurs, il est indispensable de bien comprendre le passé. A ce titre, il nous paraît utile de remonter quelque peu dans le temps dans le but de mettre en exergue l'évolution de deux axes fondamentaux du pôle, soit:

– le rapprochement EPFL – UniNE,
– le renouvellement des infrastructures.

Le rapprochement EPFL – UniNE

Il est reconnu que l'axe Neuchâtel – Lausanne constitue un pôle fort dans le domaine de la microtechnique, plus particulièrement en ce qui concerne les micro- et nanotechnologies. Sur le plan académique, une tradition de collaboration longue de plus de 30 ans existe entre l'Université de Neuchâtel et l'EPFL, qui assurent la formation supérieure dans ce domaine.

L'EPFL et l'IMT entretiennent des coopérations nombreuses qui remontent à la création de l'IMT, sur le plan de la recherche (professeurs à double affiliation, laboratoire EPFL entièrement localisé sur sol neuchâtelois, projets de coopération CIMENT, participation conjointe à des projets et réseaux européens tels que le LEA). Ces coopérations existent traditionnellement aussi dans le domaine de la formation (collaboration dans la formation d'ingénieurs, laboratoire commun de microtechnique, travaux de semestre ou de fin d'étude sur le site de Neuchâtel, échanges d'étudiants, ateliers communs autour de la micro-fabrication, cours de troisième cycle, etc.). Ces collaborations sont fondées sur des accords académiques importants entre les deux hautes écoles. On citera à titre d'exemple:

– La convention de 1978 qui établissait les premiers accords de collaboration dans le domaine de la microtechnique entre les deux institutions.
– La convention relative à l'enseignement et la recherche du 17 mai 1989 qui a conduit entre autres à la réalisation d'un seul plan d'étude destiné à la formation d'ingénieurs en microtechnique. Cette convention prévoyait la possibilité d'un premier cycle sur Neuchâtel, suivi d'un deuxième cycle à l'EPFL, cette dernière délivrant seule le titre. Cette convention a d'ailleurs donné lieu à plusieurs avenants en vue d'étendre les collaborations entre les deux institutions, tant au niveau des enseignants que des étudiants et doctorants. Des exemples en sont la création du Laboratoire commun en microtechnique, la nomination de professeurs de l'Université au rang de professeurs EPFL à temps partiel.
– La convention du 15 septembre 2003 pour la création sur le site de Neuchâtel d'un laboratoire entier de l'EPFL dans le domaine des technologies spatiales.

Les deux institutions académiques sont de plus étroitement associées au CSEM dans le cadre du pôle microtechnique, qui a permis une certaine coordination du développement des infrastructures technologiques.

En 2003, dans le cadre des projets de coopération universitaire 2004-2007, l'Université de Neuchâtel et l'EPFL ont proposé et obtenu la création d'un Centre inter-universitaire de recherche en Microsystèmes et Nanotechnologie (CIMENT) réunissant autour de projets de collaboration l'IMT, plusieurs chaires de physique et de chimie de sa Faculté des sciences de l'UniNE, l'Observatoire cantonal de Neuchâtel et plusieurs laboratoires de la Faculté STI de l'EPFL. La contribution fédérale obtenue pour ce projet s'est élevée à 3 millions de francs.

Parallèlement au projet CIMENT et à la même période, des négociations étaient menées entre le Conseil d'Etat et le Groupement de la science et de la recherche du Département fédéral de l'intérieur qui avaient pour objectif de déterminer si une implantation de l'EPFL à Neuchâtel était possible dans le domaine de la microtechnique. Un projet de déclaration d'intention entre les

parties prévoyait que l'EPFL crée à Neuchâtel un centre d'excellence national pour la formation et la recherche en microtechnique. Ce centre devait délivrer à Neuchâtel des masters et des doctorats et permettre ainsi d'alimenter en chercheurs le CSEM et en personnel hautement qualifié le parc technologique NEODE notamment.

L'intégration de l'IMT à l'EPFL, effective au 1er janvier 2009, n'est finalement que l'aboutissement logique d'une collaboration de longue date.

Le renouvellement des infrastructures

En septembre 2005, un représentant de l'IMT et un représentant du CSEM ont demandé audience à une délégation du gouvernement neuchâtelois pour lui faire part des besoins et des projets futurs pour la microtechnique. Il apparaît en effet qu'un nouveau bâtiment technologique est indispensable si la région espère garder une position forte reconnue au niveau national et européen, voire mondial. Le CSEM et l'IMT ont ainsi décidé d'entreprendre une démarche commune afin d'assurer le maintien à moyen et long terme de leur outil de travail ainsi que dans le souci de ne pas disperser leurs forces et les moyens qui pourraient leur être mis à disposition.

Une telle infrastructure technologique doit être constamment maintenue à la pointe des développements et renouvelée en fonction des avancées technologiques et des besoins des chercheurs, qui l'exploitent souvent aux limites de ses possibilités.

Il est à relever que depuis le 1er avril 1998, les infrastructures technologiques sont partagées entre le CSEM et l'IMT de l'Université de Neuchâtel, selon une convention qui a permis la création d'un laboratoire commun (ComLab) abritant et exploitant ces équipements dans un environnement approprié (salles blanches ou grises). L'EPFL est également partenaire de cette convention, ses propres infrastructures technologiques étant utilisées et développées de façon coordonnée avec celles du ComLab.

Le ComLab, géré par l'IMT, occupe des surfaces dans le bâtiment du CSEM situé à Jaquet-Droz 7. Or, ces locaux sont vétustes et ne sont plus adaptés aux exigences actuelles en matière de qualité et de surface disponible. Il est donc impératif d'envisager une nouvelle construction.

Pour le CSEM, la perspective d'un nouveau bâtiment s'inscrit dans son nouveau projet de plateforme technologique, le HTU (Heterogenous Technology Unit). Avec ce projet, le CSEM souhaite élargir son rôle dans le contexte européen en développant une plateforme technologique hétérogène qui consistera en une entité technique pourvue de salles blanches de différentes qualités adaptées aux procédés qu'on y installera. Cette dernière sera focalisée sur la recherche et le développement de prototypes et permettra d'assurer une production de petites et moyennes séries destinées à l'industrie.

Pour réaliser cette plate-forme, le CSEM a désiré associer des laboratoires européens prestigieux à son initiative, afin de concentrer les moyens que ces entités sont prêtes à investir sur les microtechniques autres que la microélectronique. Les partenaires en question sont le CEA Leti à Grenoble ainsi que les Fraunhofer Instituten IZM à Berlin et Munich (plus de 2000 employés à eux deux).

La prochaine génération de micro-systèmes, plus complexes d'une part et fabriqués avec des matériaux autres que le silicium d'autre part nécessite une nouvelle infrastructure.

En septembre 2005 donc, l'IMT et le CSEM ont fait part au Conseil d'Etat de leur initiative et de l'importance de l'enjeu. Le financement requis (première ébauche budgétaire) pour un bâtiment unique regroupant tous les besoins en infrastructures lourdes et constituant un laboratoire commun s'élevait à 100 millions de francs, à savoir 50 millions pour le bâtiment (bureaux et salles blanches) et 50 millions pour les équipements, avec des frais de fonctionnement estimés à près de 10 millions par an. Le montage financier, quant à lui, se concevait à partir des sources suivantes: Confédération, Union européenne, Canton de Neuchâtel, Ville de Neuchâtel, sponsors privés, fabricants d'équipements et industries clientes.

Totalement convaincu, pas forcément par le projet en lui-même mais bel et bien par la nécessité de développer et renforcer le savoir-faire neuchâtelois en microtechnique, le Conseil d'Etat a immédiatement mobilisé un groupe de travail chargé de conduire une étude de faisabilité ayant pour objet la construction d'un nouveau bâtiment sur le site de la Maladière à Neuchâtel. Ledit groupe de travail a orienté ses travaux sur deux axes: conduire une démarche sur le plan

architectural (potentiel du site, étude d'implantation, ..) et procéder à une première analyse des besoins.

Par la suite, il est apparu toutefois qu'avant de poursuivre le dossier des infrastructures, il fallait fédérer les différents acteurs de la microtechnique neuchâteloise autour d'un projet commun.

5. LA LEGITIMITE DU POLE

Est-elle contestée? Cela ne semble véritablement pas être le cas. La Confédération a largement appuyé la démarche au travers du Département fédéral de l'intérieur (Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche) et du Département fédéral des finances pour ce qui est de la mise à disposition des terrains et des bâtiments.

Au niveau cantonal, la commission "Observatoire cantonal" qui s'est également penchée sur le dossier IMT/EPFL a soutenu unanimement ce projet porteur d'avenir. Dans son communiqué de presse du 18 octobre 2007, elle écrit: "la commission a acquis la conviction que l'intégration de l'IMT à l'EPFL sur le site de Neuchâtel constituerait une implantation durable et qu'elle offrirait même d'importantes perspectives de développement notamment pour la valorisation sur place des relations avec l'industrie. Le transfert du ComLab au CSEM apparaît quant à lui comme l'un des axes essentiels d'une collaboration renforcée entre le CSEM et ses partenaires académiques et industriels. Quant aux investissements envisagés, ils sont en adéquation avec l'importance des enjeux pour la place scientifique et industrielle neuchâteloise". Le Grand Conseil, avec enthousiasme, a totalement adhéré aux vues de la commission puisqu'il a pris en considération son rapport par 103 voix contre 0 lors de la session de mai 2007.

L'Université de Neuchâtel, quelque peu bouleversée initialement par la perte de l'un de ses fleurons, en l'occurrence l'IMT, a par la suite pris la mesure des enjeux et des opportunités qui s'ouvraient à elle de développer et renforcer des domaines où ses compétences sont reconnues sur le plan romand ou national.

La ville de Neuchâtel soutient également la démarche que cela soit par son implication dans les travaux de planification du futur bâtiment de la microtechnique ou par la concrétisation des échanges de terrains Etat / ville dans le secteur de la Maladière et de la Riveraine.

Les avis sont unanimes sur le sujet. Les efforts et investissements entrepris durant ces deux dernières décennies par la communauté scientifique et les pouvoirs publics ont fait de la place scientifique neuchâteloise un acteur majeur de la recherche et du développement dans le domaine de la microtechnique. Ses connaissances scientifiques, ainsi que la maîtrise des outils et des procédés technologiques en font un partenaire recherché, comme en témoignent les très nombreuses collaborations qui se sont tissées au fil des ans et des projets, avec des institutions de recherche et des industries de toutes tailles dans le monde entier. Ainsi l'IMT collabore aujourd'hui avec des dizaines d'universités en Europe, au Japon, à Singapour ou aux Etats-Unis, ainsi qu'avec de nombreux partenaires industriels, certains implantés dans le tissu local, d'autres au-delà de nos frontières. Ces collaborations font rayonner nos compétences, et avec elles le nom de Neuchâtel, dans le monde entier. En temps que centre de recherche non académique, le CSEM est également très présent sur le terrain industriel avec des clients et partenaires très divers et des succursales en Suisse et aux Emirats. Près d'une vingtaine de sociétés sont issues du CSEM, les plus connues étant Xemics (devenu Semtech) et Colibrys. L'arrivée de l'EPFL, enfin, c'est l'implantation en terre neuchâteloise de l'une des meilleures universités polytechniques au monde, en forte croissance et au dynamisme reconnu.

6. LES CONTOURS DU POLE

Le bref historique décrit ci-dessus montre que l'idée d'un pôle de compétences a germé petit à petit au gré des partenariats, des alliances et des projets communs. Convaincus de la nécessité de s'allier, les acteurs du pôle restaient cependant méfiants, par crainte pour certains de perdre leur autonomie.

Conscient du fait que le temps jouait contre nous, la concurrence ne dormant pas, le Conseil d'Etat a dès le début de la législature affiché sa ferme volonté d'accélérer le mouvement et de provoquer des remises en question susceptibles de faire naître le changement. Cette législature est donc un tournant dans l'évolution des esprits. Le repli sur soi, les craintes de perte d'autonomie, les querelles de clocher et les soi-disant insurmontables difficultés financières font place à une alliance des forces, à une mise en réseau des atouts, à une ambition contrôlée ainsi qu'à un véritable credo en l'avenir économique de la région.

Des mois de discussion et de négociation ont abouti à une vision commune du renforcement du pôle qui repose sur trois piliers majeurs:

– l'intégration de l'IMT à l'EPFL,

– l'intégration du ComLab de l'UniNE au CSEM,

– les investissements nécessaires en infrastructures pour rendre le pôle crédible.

La notion de pôle ne doit pas masquer le fait que l'EPFL en intégrant l'IMT sera souveraine sur le développement de son programme académique pour les sites lausannois et neuchâtelois.

Ces trois piliers seront bien entendu développés in extenso dans le présent rapport. Nous y avons ajouté le thème du redéploiement des facultés de l'Université de Neuchâtel, en particulier de la faculté des sciences, car il fait partie intégrante du contexte et découle de l'opération IMT/EPFL.

Le développement du pôle ne se réduit toutefois pas à ces trois étapes. Certaines ont déjà été réalisées antérieurement et d'autres sont prometteuses pour l'avenir.

6.1. Quelques jalons sur la voie du pôle

Quelques étapes importantes déjà réalisées, complémentaires aux projets développés dans les chapitres suivants, doivent être mises en exergue car elles sont constitutives de l'ensemble du pôle:

– l'intégration de l'Observatoire cantonal au CSEM,
– le projet Nano-Tera.CH,
– le contrat de coopération CSEM / CEA / Fraunhofer.

L'intégration de l'Observatoire cantonal au CSEM

Le 25 avril 2007, le Grand Conseil a approuvé par 99 voix sans opposition le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 22 novembre 2006 concernant l'intégration de l'Observatoire cantonal au CSEM. C'est une étape importante dans la réorganisation nécessaire des institutions microtechniques de l'Arc jurassien.

Pour mémoire, l'intégration de l'Observatoire comme nouvelle division du CSEM permet:

– au CSEM d'intégrer l'essentiel des capacités de l'Observatoire, de maintenir sur la durée une activité de recherche appliquée et de valorisation dans le domaine Temps&Fréquence (T&F), de bénéficier des résultats de la recherche fondamentale et appliquée du Laboratoire Temps Fréquence (LTF) et de renforcer sa position dans le domaine spatial,

– à l'industrie neuchâteloise T&F, leader mondial dans le domaine spatial (horloges GALILEO), de maintenir sa compétitivité sur le long terme,

– de promouvoir le développement de l'image, du savoir-faire et des emplois du canton dans le domaine stratégique des microtechniques.

Dans le même contexte, rappelons la création au 1er février 2007 du LTF intégré à l'IMT de l'Université de Neuchâtel. Au 1er janvier 2009, le LTF n'a pas été intégré à l'EPFL pour des questions financières à l'origine mais aussi car il fait sens de l'intégrer à la Faculté des sciences étant donné que cette dernière a maintenu un socle de sciences de base transversales (chimie, physique, mathématique et informatique), pierres angulaires de l'édifice en tant que disciplines indispensables à un enseignement de qualité en sciences.

Ainsi, la faculté des sciences souhaite regrouper ses six instituts en quatre grandes entités d'enseignement, de recherche et de services dont une entité de chimie et physique comprenant

ses deux centres de recherche et d'excellence que sont la chimie et le domaine temps-fréquence. Cette entité permettra non seulement d'engendrer de nouvelles synergies inter- et extra-facultaires mais aussi de rester un partenaire incontournable dans la recherche fondamentale et appliquée liée au développement du pôle de la microtechnique en terre neuchâteloise.

La création du LTF permet:

– à l'Université de Neuchâtel de maintenir la place de la recherche neuchâteloise dans le domaine des étalons-primaires de temps-fréquence, de renforcer la recherche fondamentale dans ce domaine, et enfin, de consolider sa place en micro- et nanotechnologies sur le plan suisse, notamment dans le cadre du projet NanoGiga (devenu NanoTera) d'intérêt stratégique pour la Confédération,

– au secteur industriel T&F de l'arc jurassien de disposer, depuis septembre 2008, d'une offre de formation universitaire spécialisée de haut niveau et, dès 2012, de technologies de nouvelle génération,

– aux autorités fédérales de disposer de services et des compétences scientifiques permettant à la Suisse de maintenir son influence, sa réputation mondiale et ses activités de coopération internationale en métrologie T&F.

Le projet NanoTera.CH

NanoTera est en quelque sorte la poursuite du programme CIMENT débuté en janvier 2006. Il s'agit d'un programme national de coopération d'envergure qui consiste à développer des technologies clés ayant recours à des composantes à l'échelle microscopique et nanoscopique dans le but de mettre en place un réseau de données dans les domaines de la sécurité, de l'environnement et de la santé. Le défi scientifique consiste à développer les technologies de base dans l'électronique, les technologies de l'information et de la communication et les sciences des matériaux qui permettront de réaliser des composants nanoscopiques capables de gérer et d'exploiter un volume considérable de données.

L'EPFL pilote le projet qui regroupait à l'origine uniquement l'EPFZ, l'Université de Neuchâtel, l'Université de la Suisse italienne, des hautes écoles spécialisées ainsi que le CSEM.

Grâce à un lobbying efficace de la part du département cantonal concerné, le projet a pu être maintenu dans la catégorie A qui regroupe les projets et les programmes d'importance stratégique pour la Confédération. En approuvant en 2007 le message du Conseil fédéral relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011, les Chambres fédérales ont ainsi libéré les crédits destinés à ce projet qui représentent quelque 60 millions de francs fédéraux sur quatre ans pour l'ensemble des universités suisses, dont une très large portion aurait pu être dévolue à l'ingénierie, et aurait pu notamment profiter largement à l'EPFL et à l'IMT. Malheureusement, le projet a été sérieusement édulcoré juste avant son passage devant le Parlement fédéral. Il n'est en effet plus axé prioritairement sur le volet "ingénierie" tel que proposé par l'IMT et offre plus de champ à la recherche de base. En outre, l'ensemble des universités sont partenaires au projet ce qui réduit considérablement la part pour l'UniNE.

Le contrat de coopération CSEM / CEA / Fraunhofer (voir annexe)

Le 17 janvier 2006, trois des plus grands centres européens de recherche, le CEA (Commissariat à l'Energie Atomique) Leti de Grenoble, le CSEM et l'association Fraunhofer (Allemagne), ont misé sur le succès du regroupement de leurs compétences en signant un contrat de coopération. L'objectif de cet accord est de permettre la réalisation de projets de recherche communs et le développement de solutions et de produits innovants pour l'industrie.

Pour faire face à l'augmentation des coûts de construction et d'entretien des infrastructures de recherche, les trois partenaires ont décidé de lancer des initiatives communes impliquant leurs principales infrastructures. Des efforts communs porteront également sur l'éducation et la formation continue des scientifiques et des ingénieurs. Autant de mesures qui, avec le regroupement de savoir-faire et la mise à disposition d'infrastructures modernes complètes, permettront aux centres de recherche d'asseoir leur position de leader sur la scène internationale.

Toujours dans le même cadre, il ne faut pas oublier la création en 2003 du parc scientifique et technologique (Neode) qui traduit la volonté du Conseil d'Etat de centrer le développement économique du canton sur la valorisation des activités de R&D dans les domaines des hautes technologies, cela en favorisant et en encourageant les transferts de technologie entre les hautes écoles, les centres de recherche et l'économie.

6.2. La carte de visite des principaux acteurs du pôle

L'EPFL en quelques mots

L'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), avec l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (ETHZ), sont les deux seules universités fédérales suisses. Elles font toutes deux partie du Domaine des EPF, qui regroupe les deux Ecoles, ainsi que quatre instituts de recherche. Le budget du Domaine des EPF est de l'ordre de 2 milliards de francs par an.

L'EPFL compte actuellement 6746 étudiants, dont 1625 doctorants. 38% des étudiants viennent de l'étranger.

L'EPFL compte 339 professeurs. Environ 60% de l'ensemble des professeurs ont été recrutés au niveau international durant les 8 dernières années.
2600 collaborateurs scientifiques, techniques et administratifs sous-tendent les activités de l'institution.

Le campus de l'EPFL compte environ 10'000 personnes, représentant 110 nationalités. Ceci fait que l'Ecole est une des plus internationales du monde.

Le budget annuel 2007 de l'EPFL était de 640 millions de francs, dont 75% de financement fédéral direct et 25% provenant de fonds de tiers (contrats de recherche, mandats industriels, projets de recherche déposés auprès d'agences suisses, européennes, etc.).

L'EPFL a trois missions: formation, recherche de pointe, et transfert technologique et valorisation.

La première mission est de former des scientifiques, des ingénieurs et des architectes.

La deuxième mission est de développer une recherche scientifique de pointe au meilleur niveau mondial. Un peu plus de 300 laboratoires de recherche sont regroupés dans les 5 facultés ainsi que dans les collèges.

La troisième mission de l'EPFL consiste à transférer les technologies vers l'industrie et l'économie, dans le but de contribuer à la création d'entreprises et d'emplois. A titre d'exemple, en 2007 environ 90 inventions ont été annoncées à l'EPFL, 36 nouveaux brevets ont été déposés, 65 accords de licence et de transferts technologiques ont été conclus.

Il existe 5 facultés à l'EPFL: sciences de base, sciences de la vie, sciences et techniques de l'ingénieur, environnement naturel et construit, informatique et communication.

L'EPFL a acquis dans les dernières années une reconnaissance scientifique et académique en forte progression. L'Ecole figure maintenant régulièrement parmi les meilleures institutions du monde dans les rankings.

Le CSEM en quelques mots

Le Centre Suisse d'Electronique et de Microtechnique SA, fondé en 1984, est un centre privé de recherche et développement, spécialisé en micro- et nanotechnologies, microélectronique, ingénierie des systèmes et technologies de l'information.

Le CSEM compte 291 collaboratrices et collaborateurs à Neuchâtel, 27 à Bâle, 27 à Zurich, 36 à Alpnach et 14 à Landquart, issus de 29 nationalités différentes.

Ses compétences principales sont: recherche appliquée et développement de prototypes et production de petites séries, contrats de développement pour l'industrie, transfert de technologies et attribution de licences, conseil en technologie et création de sociétés spin-off et start-up.

Ses domaines d'activité sont: les micro-systèmes, la microélectronique, l'ingénierie des systèmes, la photonique et optoélectronique, la micro-robotique et la nanotechnologie.

Quelques exemples de spin-off et start-up issus du CSEM: CSM Instruments SA, Xemics SA (Semtech), UdiTiS SA, Colibrys SA, Innobridge SA, Adamant SA, Nolaris SA, etc.

Le chiffre d'affaires du CSEM se monte à 58 millions de francs. 40% des revenus sont issus des activités industrielles, 33% de contributions fédérales, 15% de l'Union européenne, 7% de la CTI, 4% de contributions cantonales et 1% d'autres projets publics.

L'IMT en quelques mots

L'Institut de microtechnique de l'Université de Neuchâtel a été créé en 1975 au sein de la Faculté des sciences, dans le but de développer l'enseignement et la recherche en microtechnique.

L'institut collabore étroitement, dans le cadre de programmes de recherche communs, avec le CSEM SA et avec l'EPFL.

L'IMT a mis sur pied d'importantes infrastructures technologiques, notamment le Comlab, utilisé conjointement par l'IMT et le CSEM, un laboratoire lourd destiné à la recherche en microtechnique (microsystèmes, micro- et nanotechnologies). Ce laboratoire est également ouvert aux chercheurs et étudiants avancés de l'EPFL et de la HES-SO.

L'IMT compte environ 140 collaborateurs. Les collaborateurs (dont une cinquantaine de doctorants) sont dirigés par les professeurs et les responsables des groupes de recherche.

Les principaux domaines de recherche sont les suivants: électronique et traitement du signal, optique appliquée, capteurs, actionneurs et micro-systèmes, photovoltaïque et couches minces électroniques, reconnaissance des formes.

Les activités d'enseignement de l'IMT offrent une filière de formation académique complète dans le domaine de la microtechnique comprenant le bachelor, le master et le doctorat.

Sur le plan international, l'IMT dispose de collaborations avec des industries et laboratoires de recherche en Europe, aux Etats-Unis, au Canada et en Asie. Des projets de l'IMT sont conduits dans le cadre de programmes R&D de l'UE, de l'Agence spatiale européenne (ESA), et dans le cadre d'EUREKA.

Le budget de l'IMT avoisine les 18 millions de francs, dont 12 millions de fonds de tiers.

NEODE en quelques mots

La création de Neode Parc scientifique et technologique SA sur les sites de la Maladière, à Neuchâtel, et des Éplatures, à La Chaux-de-Fonds, date du 28 avril 2003.

Neode a pour but de promouvoir la culture de l'innovation, favoriser le renouvellement du tissu économique du canton par l'apport de nouvelles entreprises à haute valeur ajoutée et encourager le transfert de technologies entre les écoles, les instituts de recherche et le monde de l'économie, afin de stimuler la création et le développement d'entreprises de haute technologie.

L'État de Neuchâtel est à la fois actionnaire minoritaire (9.25%) et principal bailleur de fonds de Neode, au travers d'une subvention annuelle de 900.000 francs, correspondant à un mandat de prestations qui est arrivé à échéance au terme de l'année 2008.

Neode fonctionne sur le principe de l'incubateur offrant une aide en amont aux projets et aux entreprises directement issues des activités de recherche grâce à une structure d'accueil et d'accompagnement temporaire favorisant leur démarrage et leur croissance jusqu'à leur prise d'autonomie par la création de nouvelles sociétés. Neode contribue également à favoriser les contacts entre les institutions actives dans la recherche et le développement et les entreprises existantes. En apportant son aide aux jeunes entreprises à peine formées à devenir des sociétés indépendantes, Neode favorise l'esprit d'entreprise dans notre canton.

Les activités de Neode sont réservées en priorité aux projets du domaine de la microtechnique, l'idée étant de valoriser les compétences de la région dans ce domaine en fédérant les instituts de recherche et de formation de notre canton.

Une année après sa création Neode abritait 9 jeunes sociétés. En 2007, l'on en dénombrait 24 pour l'équivalent d'une septantaine d'emplois à plein temps. Au-delà de ces chiffres, le bilan

affiché en terme d'atteinte des objectifs assignés peut être jugé de manière globalement positive. Depuis sa création, cette entité a participé à l'effort de la promotion de la microtechnique dans notre canton et a indirectement contribué à la création d'emplois. En outre, Neode a su consolider son image, devenant un lieu d'échange technologique et d'innovation faisant partie des outils du développement industriel neuchâtelois.

6.3. L'intégration de l'IMT à l'EPFL

Ou le renforcement de la microtechnique sur sol neuchâtelois, aurions-nous pu titrer.

Soucieuses d'assurer l'avenir et le développement de la microtechnique dans l'Arc jurassien, la Confédération et la République et Canton de Neuchâtel ont exprimé leur volonté d'unir et de coordonner leurs soutiens respectifs aux activités de recherche, de formation et de valorisation en microtechnique. C'est dans le cadre de cette coordination que les deux autorités ont décidé d'intégrer au 1er janvier 2009 la microtechnique de l'UniNE au sein de l'EPFL, tout en la maintenant sur sol neuchâtelois.

Cette intégration s'inscrit dans le cadre d'une collaboration plus large entre la Confédération et le Canton, qui comporte un volet de coordination universitaire dans les domaines de la microtechnique, de la physique et de la géologie, ainsi qu'un redéploiement d'activités académiques au sein de l'alma mater neuchâteloise.

Pour le domaine de la microtechnique dans l'Arc jurassien et sur le plan national, l'intégration de l'IMT à l'EPFL permettra d'améliorer l'interface avec l'industrie et la coordination des investissements et des activités de recherche et de développement sur le plan cantonal et fédéral.

Les laboratoires suivants de l'IMT ont été intégrés, dès le 1er janvier 2009, à la faculté des sciences et techniques de l'ingénieur (STI) de l'EPFL, tout en étant maintenus sur sol neuchâtelois:

– capteurs, actionneurs et microsystèmes (prof. N. de Rooij),
– électronique et traitement du signal (prof. P. A. Farine),
– optique appliquée (prof. H.-P. Herzig),
– photovoltaïques et couches minces électroniques (prof. C. Ballif),
– reconnaissance de formes (prof. H. Hügli).

L'EPFL assume la responsabilité académique en microtechnique et assure le fonctionnement des laboratoires repris. Dans une approche de répartition des tâches et de synergies, le site neuchâtelois se voit reconnaître et développe une vocation marquée de valorisation et de relation avec l'industrie au sein de la faculté STI, dans le domaine de la microtechnique.

Dans un premier temps, le canton de Neuchâtel met gratuitement à disposition de l'EPFL les locaux hébergeant l'IMT et construit, à l'horizon 2011 - 2012, un bâtiment permettant de réunir et d'étendre les activités concernant la microtechnique développées par l'EPFL sur sol neuchâtelois. L'EPFL bénéficiera d'une location gratuite mais prendra en charge les frais d'exploitation des locaux qu'elle occupe.

A terme, et si les conditions académiques l'imposent, la chaire temps-fréquence pourrait rejoindre l'IMT intégré à l'EPFL.

Dans le futur, l'EPFL envisage de renforcer ses activités à Neuchâtel en fonction du développement des infrastructures et des synergies qui s'établissent entre les différentes unités présentes. Les développements s'inscriront dans une perspective de valorisation avec l'industrie.

Les documents fondateurs

Une déclaration commune d'intention entre la Confédération (DFI) et le Conseil d'Etat neuchâtelois a été signée le 18 octobre 2007. Elle fixe le cadre politique et financier de l'intégration, notamment son périmètre, son coût, les modalités de mise à disposition et d'utilisation de locaux et de nouvelles constructions, les engagements mutuels du Canton et de la Confédération pour le soutien à la microtechnique sur sol neuchâtelois ainsi que les ressources allouées à l'EPFL.

La déclaration commune figure en annexe.

Cette déclaration commune d'intention constitue l'aboutissement d'une longue négociation qui a permis d'obtenir le plein soutien de l'ensemble des partenaires. Elle constituait un préalable indispensable à la mise sur pied du pôle de compétences neuchâtelois de la microtechnique et des micro et nanotechnologies, enjeu majeur pour l'industrie et l'économie de l'Arc jurassien. En particulier, les instances suivantes ont été consultées et se sont prononcées en faveur du projet:

– 26 septembre 2007 décision du Conseil d'Etat et confirmation des engagements du canton de Neuchâtel, communiquées le 17 janvier 2007 à Monsieur le conseiller fédéral Pascal Couchepin,
– 26 septembre 2007 rencontre avec les professeurs de l'IMT,
– 2 octobre 2007 séance extraordinaire du Conseil de l'Université,
– 3 octobre 2007 décision du Conseil des Ecoles polytechniques fédérales (EPF),
– 5 octobre 2007 discussion en "Commission observatoire",
– 11 octobre 2007 information de la Conférence universitaire suisse (CUS),
– 18 octobre 2007 conférence de presse et signature de la déclaration commune d'intention,
– 7 mars 2008 adoption par la "Commission Observatoire" de son propre rapport,
– 27 mai 2008 prise en considération du rapport de la "Commission Observatoire" par le Grand Conseil.

Une convention académique définissant les règles de mise en oeuvre de cette intégration a été signée le 4 avril 2008 entre l'EPFL et l'UniNE et ratifiée par le Conseil d'Etat et le Conseil des EPF.

Cette convention définit le périmètre et l'objet de l'intégration à l'EPFL des activités de recherche, de formation et de valorisation conduites actuellement au sein de l'UniNE dans les domaines de la microtechnique et règle les modalités de cette intégration ainsi que les échanges de prestations entre l'UniNE et l'EPFL.

Elle règle, entre autres, les aspects suivants:

– procédures de nomination du corps professoral et d'engagement du personnel,
– organisation de l'antenne neuchâteloise et accès aux plate-formes technologiques,
– rattachement des laboratoires et organisation au sein de la faculté,
– aspects liés à la formation, aux étudiants et aux doctorants,
– organisation des enseignements,
– gestion des fonds de recherche,
– questions liées aux contrats et à la propriété intellectuelle,
– modalités de mise à disposition et d'exploitation des locaux à Neuchâtel,
– règlement des régimes transitoires (par exemple pour les étudiants en cours de formation au moment de l'intégration),
– etc.

A l'occasion d'une conférence de presse, le président du Conseil des EPF s'est exprimé en ces termes: "La microélectronique a joué un rôle important dans l'histoire de la réorientation industrielle de l'Arc jurassien. L'intégration de l'IMT et de ses compétences notoires en microélectronique permettra à l'EPFL et au Domaine des EPF de faire valoir davantage leurs connaissances en sciences des matériaux ainsi qu'en micro- et nanotechnologies. Grâce à la coopération avec le CSEM, centre privé de recherche et de développement, le Domaine des EPF pourra dorénavant contribuer encore plus efficacement au développement du potentiel d'innovation de l'Arc jurassien et à celui d'une industrie suisse de haute qualité et compétitive".

Les principaux éléments financiers

L'important effort consenti par la Confédération, le Canton de Neuchâtel et l'EPFL s'élève à 113 millions de francs répartis sur quatre ans. Ce montant concerne aussi bien l'intégration de l'IMT à l'EPFL que les deux projets de coopération et d'innovation (PCI) 2008–2011 acceptés par la Confédération ("Geonova" et "Physique des particules").

Engagements de la Confédération:	*Fr.*
Confédération (Conseil des EPF)	23 millions
Projets de coopération et d'innovation (PCI)	11 millions
Equipements scientifiques IMT (subventions)	3 millions
EPFL	9 millions
Engagements du canton et de tiers:	
Bâtiment de la microtechnique	50 millions
Création du fonds privé	10 millions
Equipements scientifiques IMT	7 millions
**Total	**113 millions**

L'effort financier global fourni par le canton de Neuchâtel est conséquent. Le Conseil d'Etat s'est réellement donné les moyens de renforcer et développer Neuchâtel dans la durée en tant que centre de compétence national (et international) en microtechnique et micro et nanotechnologies. Ces investissements sont bien sûr au bénéfice de l'économie neuchâteloise, de l'économie de l'arc jurassien ainsi que de l'économie suisse dans son ensemble car ils représentent un potentiel d'innovation indispensable aux entreprises dans un marché de plus en plus compétitif.

Le Conseil d'Etat réserve un crédit de 50 millions de francs pour la construction d'un bâtiment qui sera érigé à côté du CSEM et qui regroupera l'ensemble de la microtechnique EPFL neuchâteloise et son expansion. Ce point sera développé au chapitre 8 "Conséquences financières". Il est à relever que même sans l'intégration de l'IMT à l'EPFL, il aurait fallu investir massivement pour renouveler les actuelles infrastructures de pointe, quelque peu vétustes, indispensables à la recherche.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à mobiliser le secteur privé dans le but de créer un fonds permettant le financement des projets liés aux micro et nanotechnologies (dans la mesure du possible, 10 millions de francs sur quatre ans).

Enfin, rappelons que le Grand Conseil a adopté en mars 2007 un crédit de 13,5 millions de francs pour l'achat d'équipements informatiques et scientifiques destinés à l'Université pour la période 2007-2010, dont plus de sept millions (y. -c. deux millions de financement de tiers) reviennent à l'IMT.

La Conférence universitaire suisse (CUS) a pour sa part octroyé un montant de 11 millions de francs pour les deux projets de coopération et d'innovation (PCI) que l'Université de Neuchâtel a négocié avec l'Université de Lausanne en ce qui concerne la géologie (GeoNova) et avec l'Université de Berne pour la physique des particules (Center for Research and Education in Fundamental Physics).

La Confédération subventionne l'achat d'équipements scientifiques de l'IMT à raison de trois millions de francs pour la période 2007-2010.

La Confédération inclura également dans le budget du Conseil des EPF la somme de 23 millions de francs pour les années 2009 à 2011 et l'EPFL injectera, pour sa part, 9 millions de francs. Ce montant total de 32 millions de francs rend ainsi possible l'intégration de l'IMT à l'EPFL, dont les coûts de mise en œuvre sont estimés entre 10 et 11 millions de francs par an sur 3 années.

Les derniers développements concrets

Il est bien difficile de rapporter dans un projet d'une telle ampleur, continuellement en mouvement, car des faits nouveaux peuvent modifier la donne initiale, des intentions formulées aujourd'hui peuvent être dépassées par la réalité du terrain.

Sujet hautement sensible, le transfert du personnel de l'IMT à l'EPFL s'est fait dans de bonnes conditions. Des solutions appropriées ont été trouvées pour l'ensembles des collaborateurs et l'EPFL a veillé au maintien des droits acquis.

En ce qui concerne la planification de l'extension des activités microtechniques de l'EPFL sur le site de Neuchâtel, il est d'ores et déjà prévu une première étape de croissance, envisagée en juillet 2009, avec l'arrivée du Laboratoire d'actionneurs intégrés (LAI) du professeur Yves Perriard qui transférera ses activités de Lausanne à Neuchâtel. Par la suite, il est planifié pour fin 2009 – début 2010 l'engagement d'un professeur assistant tenure-track, opération qui sera renouvelée à fin 2010 – début 2011. Ces professeurs assistants sont généralement de jeunes talents

scientifiques sélectionnés au meilleur niveau international et engagés pour une durée type de six ans, période durant laquelle ils doivent faire leurs preuves. A l'issue de cette période probatoire, une évaluation avec le concours d'experts internationaux, détermine si la personne peut être promue au rang de professeur associé voire ordinaire, ou si au contraire elle n'est pas promue et doit dans ce cas quitter l'institution.

Dans l'attente d'un nouveau bâtiment de la microtechnique, il est indispensable de trouver des surfaces disponibles permettant l'accueil de ces laboratoires: plusieurs centaines de m2 sont nécessaires d'ici 2011 – 2012. Le DECS, l'UniNE et le CSEM se sont mobilisés pour dégager des solutions qui offrent des conditions de travail satisfaisantes à l'EPFL.

Cette phase transitoire est ainsi parfaitement sur les rails.

Les ambitions de l'EPFL

Au 1er janvier 2009, l'EPFL disposera sur le site neuchâtelois de 5 chaires constituées et opérationnelles: les cinq mentionnées en page 16 auxquelles il faut soustraire la chaire de reconnaissance des formes (retraite du Professeur Hügli) et ajouter la chaire des micro-systèmes pour les technologies spatiales du Professeur Shea (EPFL).

La phase de transition portant jusqu'à l'achèvement du bâtiment de la microtechnique verra la constitution de trois nouvelles chaires à l'horizon 2012.

L'EPFL veut également faire de Neuchâtel un pôle fort de la microtechnique, ouvert à de nouvelles technologies et résolument tourné vers l'industrie et l'économie. A terme, et pour autant que le nouveau bâtiment le permette, il est envisagé de parvenir à un total de 10 à 12 chaires sur le sol neuchâtelois, en développant l'axe "énergies renouvelables".

6.4. L'intégration du Comlab au CSEM

Afin de garantir la pérennité d'une infrastructure de pointe en microtechnique sur sol neuchâtelois (salles blanches, plate-forme de production de petites séries et de prototypes), le Comlab est intégré au CSEM. La vocation de cette infrastructure se voit orientée vers les services scientifiques destinés à l'industrie, la valorisation et le transfert technologique; elle se distingue ainsi clairement de la vocation fondamentale du centre de micro- et nanotechnologies (CMI) de l'EPFL, tout en permettant à des partenaires académiques locaux d'y développer des projets de recherche. Cette plate-forme prend la forme d'un "userlab" orienté prioritairement vers les besoins de l'industrie, trouvant donc naturellement sa place au sein du CSEM, en parfait accord avec la vocation préindustrielle et les missions propres de ce dernier. Le développement de cette infrastructure sur sol neuchâtelois au sein du CSEM représente un élément déterminant pour les relations avec l'industrie microtechnique de l'Arc jurassien, régional et national.

A cela, il convient d'ajouter que cette intégration ancre davantage le CSEM à Neuchâtel et accroît substantiellement les synergies déjà existantes entre le CSEM et l'IMT.

Il est vrai que l'Etat devra, de manière transitoire, favoriser financièrement ce projet, tout en sachant que, dès 2012, le CSEM assumera pleinement la responsabilité financière de la nouvelle unité créée en son sein pour recevoir le Comlab (dans sa dénomination d'avant le transfert).

Une lettre d'intention a été signée, le 18 octobre 2007, entre l'Université de Neuchâtel, le CSEM et le Conseil d'Etat.

Elle figure en annexe.

Une convention entre l'Etat de Neuchâtel, l'Université de Neuchâtel et le CSEM SA pour l'intégration du Comlab de l'UniNE au sein du CSEM a été signée par les parties en date du 15 octobre 2008.

La convention a été signée avec une clause de réserve stipulant que la participation financière du canton est soumise à la condition de l'approbation des crédits correspondants par le Grand Conseil.

Cette même convention précise bien évidemment les engagements des parties signataires et notamment ceux du canton de Neuchâtel sur le plan financier. Il est ainsi convenu que l'effort

financier demandé à l'Etat de Neuchâtel sera de 8,5 millions de francs suisses au maximum pour la période 2009 à 2011. Ce montant a pour objectif d'assurer les investissements nécessaires en équipements lourds, de contribuer aux frais d'aménagement du bâtiment Maladière 83 dans lequel le Comlab déménagera d'ici à 2010 au plus tard, d'absorber les éventuelles pertes de revenus liées au déménagement et de couvrir des frais opérationnels.

Le CSEM soumettra semestriellement des décomptes au canton de Neuchâtel.

Le Comlab devant être autoporteur au plus tard au 1er janvier 2012, plus aucune contribution ne sera versée par le canton à partir de cette date.

Cet autofinancement est un défi majeur pour le CSEM. L'intégration du Comlab en milieu préindustriel permettra à ce dernier de viser progressivement un fonctionnement indépendant de subsides cantonaux, basé sur un plan de développement des projets, prestations et services acquis de manière compétitive.

Le Conseil d'Etat salue cet esprit entrepreneurial et est bien disposé à soutenir financièrement le Comlab pour la phase de transition car cette opération est largement préférable à la construction de nouvelles salles blanches qui se chiffrerait en dizaines de millions de francs. Elle permet une gestion économe des deniers publics tout en renforçant le Comlab dans le transfert technologique nécessaire à l'industrie.

Dans le cadre de ce transfert, le CSEM crée une nouvelle unité structurelle et budgétaire pour accueillir le Comlab. Cette nouvelle unité du CSEM prend la forme d'un "userlab" et d'un "small volume production tool" ouverts aux partenaires industriels et académiques du CSEM et facturés à la prestation.

Le CSEM sera propriétaire des équipements de l'UniNE qui font l'objet de l'intégration dans la nouvelle unité. Il en assurera la maintenance et l'exploitation, ainsi que le renouvellement pour garantir une production de petite taille pour l'industrie.

6.5. Le bâtiment de la microtechnique

La condition sine qua non pour la création d'un pôle fort des nano et micro-technologies à Neuchâtel est la construction d'un bâtiment, regroupant sur un seul campus, l'ensemble de la microtechnique EPFL neuchâteloise et son expansion.

Stratégiquement, l'objectif est de regrouper les forces, créer des synergies, développer la recherche sur un site (mise en réseau des chercheurs) dans le but de valoriser l'innovation et le transfert technologique et servir ainsi les intérêts de toute l'économie régionale et au-delà. Le regroupement de l'IMT, le transfert de laboratoires de l'EPFL à Neuchâtel, la cohabitation géographique entre scientifiques de l'EPFL, de l'IMT et du CSEM sont ainsi des facteurs incontournables de réussite de ce pôle.

Précisons tout de même que le renouvellement des infrastructures vétustes du Comlab est nécessaire, indépendamment du renforcement du pôle ou de l'intégration de l'IMT à l'EPFL. Il aurait de toute façon fallu investir, ne serait-ce que pour maintenir l'acquis en matière de recherche.

A la fin de l'année 2007, les lignes stratégiques du pôle des microtechniques sont claires pour l'ensemble des partenaires. Il existe dorénavant une vision commune, un projet commun et une volonté commune. Les travaux concernant le bâtiment peuvent dès lors reprendre.

L'organisation des travaux

Le groupe de travail en charge du projet depuis fin 2005 s'est réactivé fin 2007 pour devenir un comité de pilotage étendu regroupant les services de l'Etat concernés ainsi que les partenaires. Le comité de pilotage a pour mission de conduire et coordonner les travaux. Il fait rapport au Conseil d'Etat et requiert de ce dernier les décisions stratégiques nécessaires au développement du projet.

Le comité de pilotage est composé de:

– M. Alain Becker, secrétaire général du DECS, président

– M. Dominique Bourquin, chef du service de l'aménagement du territoire
– M. Patrick Cossettini, chef du service de l'économie
– M. Philippe Donner, chef du service des bâtiments
– M. Philippe Jeanneret, chef du service des Hautes écoles et de la recherche
– M. Jean-Michel Liechti, chef du service de la protection de l'environnement
– M. Nicolas Merlotti, chef du service des ponts et chaussées
– M. Pierre-Etienne Wildi, adjoint au chef du service financier
– M[me] Carmen Grand, juriste au service juridique
– M. Olivier Neuhaus, architecte – urbaniste de la Ville de Neuchâtel
– M[me] Martine Rahier, rectrice de l'Université de Neuchâtel
– M. Christophe Ballif, professeur ordinaire à l'IMT
– M. Etienne Marclay, Faculté des sciences et techniques de l'ingénieur, EPFL
– M. M. Patrick Pugeaud, responsable des infrastructures de l'EPFL
– M. Pierre Gerster, responsable d'unité à l'EPFL
– M. André Laville, directeur financier, CSEM
– M. Jacques Soguel, expert indépendant.

A relever qu'au 1[er] janvier 2009, la composition du comité a été revue et réadaptée à l'évolution des travaux. En effet, l'essentiel des travaux de planification sont réalisés à ce jour. La cheffe du DECS, qui reprend la présidence, et le chef du DEC intégrant ainsi le comité appelé à prendre d'importantes décisions stratégiques dans les mois à venir.

Le service des bâtiments ne disposant pas des ressources humaines indispensables à la gestion d'un projet aussi ambitieux et complexe, il s'est vite avéré nécessaire de trouver un chef de projet rompu à de tels exercices. Un contrat de mandat a été signé avec un architecte expérimenté (management, expertise, projet et réalisation) au printemps 2008. Le mandataire a pour objectif la mise en place et la coordination des différentes procédures nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Le projet en soi

Il s'agit de construire sur le site de la Maladière en ville de Neuchâtel un nouveau bâtiment permettant tout d'abord de regrouper l'IMT dispersé sur plusieurs sites jusqu'à présent. Au regroupement de l'IMT s'ajoutent le transfert de chaires de l'EPFL de Lausanne à Neuchâtel ainsi que la création de nouvelles chaires.

Au total, le bâtiment permettra de regrouper l'ensemble des activités de la microtechnique EPFL neuchâteloise, offrira les capacités utiles à son développement et disposera d'infrastructures communes pour l'EPFL/IMT et le CSEM.

Le bâtiment prévu pour accueillir 10 à 12 chaires sera avant tout occupé par des bureaux, salles ou laboratoires légers. Il aura besoin de quelque 11'000 m2.

Les énergies renouvelables étant appelées à devenir l'un des axes forts de la recherche neuchâteloise, le Conseil d'Etat veillera à ce que le bâtiment soit emblématique sur le plan énergétique, en partenariat avec les instituts de recherche et l'économie privée.

Le nombre de salles blanches et grises sera déterminé précisément en fonction des partenaires et de la possibilité d'utiliser des équipements existants.

Le fait que l'EPFL veuille au final une douzaine de chaires à Neuchâtel montre son intérêt et son ambition pour le site neuchâtelois, qui plus est dans des secteurs très porteurs pour l'avenir tels que les "énergies propres".

La procédure retenue

L'objectif initial était de mettre le bâtiment en activité en 2011. Le réalisme du terrain montre qu'il faudra plutôt parler de 2012. Quoi qu'il en soit, étant donné la pression de la concurrence, il faut agir au plus vite.

Pour des raisons explicitées dans le volet financement, il paraît clair que la solution retenue ne pourra être qu'un partenariat public privé (PPP). Faut-il dès lors appliquer les procédures prévues pour les marchés publics?

Les expertises juridiques concluent que la recherche du partenaire (entreprise générale ou totale) doit se faire conformément au droit des marchés publics, et ce en particulier pour les motifs suivants: le terrain est propriété des collectivités publiques et les immeubles projetés seront exploités en bonne partie à des fins d'utilité publique.

Dans le but de ne pas allonger considérablement la durée de la procédure, d'éviter le conflit potentiel entre lauréat et entreprise générale, de ne pas accroître les risques de recours et de maîtriser au mieux les coûts, le Conseil d'Etat a renoncé à un concours d'architecture. Il ne renonce pas toutefois à une qualité architecturale. En effet, les entreprises générales ou totales travaillent très souvent avec des bureaux d'architectes renommés. Il suffit donc que le maître d'ouvrage définisse clairement ce paramètre dans le cahier des charges de l'appel d'offres et indique que cet élément sera l'un des critères de choix au niveau de l'évaluation.

En fin de compte, la procédure retenue consiste à lancer un appel d'offres en entreprises totales (une entreprise totale réalise un objet complet partant d'une notion de besoin défini par un utilisateur alors qu'une entreprise générale réalise une prestation d'ensemble définie par un projet et une soumission établie par un mandataire) mettant en concurrence les projets et les financements.

Le financement du projet

Initialement, les demandes du CSEM et de l'IMT émargeaient à quelque 100 millions de francs (50 millions pour le bâtiment et 50 millions pour les équipements, en particulier des salles blanches) en 2005. Lors de l'élaboration du plan financier 2006-2009, cette demande est apparue disproportionnée en regard de la situation financière du canton. Seul, un montant de 50 millions a ainsi été retenu. Faute de tout autre référentiel, c'est aussi le montant évoqué dans la déclaration commune d'intention entre la Confédération et le canton.

Il est clair aujourd'hui qu'il n'est pas possible de développer un pôle de la microtechnique d'audience nationale et internationale avec les seuls 50 millions inscrits à la planification financière.

Les évaluations faites par le chef de projet et les architectes de l'EPFL (prix basés sur des m3 SIA) situent le projet dans une nouvelle fourchette de coûts allant de 65 à 75 millions de francs. Ce n'est à proprement parler pas à une surprise car il s'agit d'une part de la première réelle estimation financière basée sur le programme des travaux et d'autre part d'un projet plus ambitieux que prévu à l'origine (10 à 12 chaires au lieu de 6 à 8).

De quelle manière peut-on financer cette construction?

Réflexion faite, il n'y a pas d'alternative à un financement privé.

Un modèle de financement mixte combinant fonds propres de l'Etat, de la FLRH et du CSEM (Silatech SA) et financement externe a été évalué et eût été possible pour un projet coûtant la moitié du montant nécessaire.

En fin de compte, il ne reste que la solution du financement privé. Les entreprises totales qui soumettront une offre présenteront ainsi un projet architectural accompagné d'un financement. Différents montages peuvent être imaginés et mis en concurrence lors de l'appel d'offres (location par l'Etat, leasing et acquisition du bien après 30 ans, etc.). Dans le but d'ouvrir autant que possible le marché, il est prévu d'imaginer une alternative donnant la possibilité de présenter un projet sans nécessairement disposer d'un financement et réciproquement.

Un investissement privé évitera à l'Etat des dépenses d'investissement conséquentes mais grèvera à terme bien entendu les budgets de fonctionnement. Sur la base d'analyses financières effectuées pour d'autres projets, il s'avère qu'un financement privé est plus coûteux sur le long terme.

Dans le but de réduire autant que possible la "facture finale" pour l'Etat, le DECS et l'EPFL sont à la recherche de sponsors privés sur le modèle du Rolex learning center de l'EPFL (projet financé pour l'essentiel par des sponsors). De nombreux contacts ont été pris dans le courant de l'année 2008 et des pourparlers sont en cours.

En plus du bâtiment, le Conseil d'Etat s'est engagé à mobiliser le secteur privé dans le but de créer un fonds permettant le financement des projets liés aux micro et nanotechnologies (dans la

mesure du possible, 10 millions sur 4 ans). Après bien des contacts avec le secteur privé, il s'avère qu'il n'est pas possible d'alimenter un fonds par des contributions à fonds perdus. Les entreprises veulent bien entendu un retour sur investissement.

D'un commun accord avec l'EPFL, il a été décidé de renoncer à ce fonds. L'EPFL prendra en charge la recherche de fonds pour financer les futures nouvelles chaires neuchâteloises. L'école polytechnique rencontre un grand succès dans le développement de chaires soutenues par des privés.

En ce qui concerne les travaux de planification en cours, un crédit d'engagement de 200.000 francs a été accordé par le Conseil d'Etat au secrétariat général du DECS. Il est destiné à couvrir les dépenses nécessaires liées aux études préalables du projet de bâtiment de la microtechnique. Ce montant a été doublé par un montant équivalent de la Confédération au titre de la Convention-programme, signée entre le canton de Neuchâtel et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) qui concrétise la nouvelle politique régionale.

Le récapitulatif financier complet se trouve au chapitre 8 du présent rapport (conséquences financières).

Les travaux réalisés au 31 décembre 2008

Entré en fonction en avril 2008, le chef de projet s'est immédiatement attelé à la définition du cahier des charges (programme des travaux) et à l'élaboration du plan de quartier.

Il s'agit de recenser dans un premier temps les besoins globaux des divers partenaires et de les matérialiser en fonction de la capacité du site et du budget à disposition. Pour élaborer un plan de quartier, il faut commencer par en définir le cahier des charges puis procéder à l'étude proprement dite et aux différentes études annexes (impact sur l'environnement, trafic, etc.).

Ces deux volets (définition des besoins et plan de quartier) doivent impérativement pouvoir être développés en parallèle de sorte à continuellement vérifier l'adéquation de l'un à l'autre.

En novembre 2008, le plan de quartier a été présenté au comité de pilotage avant de suivre la procédure de consultation.

L'automne 2008 a également été consacré aux travaux de définition du cahier des charges pour l'appel d'offres. C'est une étape cruciale pour la conduite et la maîtrise future du projet de construction. Elle doit être accomplie par des équipes compétentes rodées à cette pratique (ingénieur civil, juriste spécialisé, économiste de la construction, etc.).

Les questions ouvertes

Au moment où ce rapport est rédigé, il subsiste une hypothèque sur la bonne marche du projet; elle concerne les relations avec la Confédération.

La Confédération possède deux terrains et deux bâtiments sur le site de la Maladière mis à disposition et exploités par le CSEM (Jaquet-Droz 7 et Maladière 71). Une négociation s'est ouverte entre cette dernière, l'Etat et le CSEM qui a pour objectif (c'est celui de l'Etat et du CSEM) la mise à disposition gratuite du terrain et du bâtiment Maladière 71 (c'est celui qui est concerné par le nouveau bâtiment) sachant tout de même que le canton construit pour l'EPFL. Mais rien n'est facile au niveau de la Confédération étant donné que deux départements fédéraux sont concernés (Intérieur et Finances) et qu'ils n'ont pas forcément des vues tout à fait convergentes.

A cette hypothèque, il faut ajouter l'éventuel déménagement de l'Ecole professionnelle commerciale (EPC) qui relève du CPLN. Il est fort possible qu'il faille démolir ce bâtiment pour "libérer le site". Le résultat de l'appel d'offres nous donnera des réponses définitives à ce sujet. Un groupe de travail planche actuellement sur l'hypothèse d'un déménagement de l'école qui comprend tout de même quelque 650 élèves.

7. LE REDEPLOIEMENT DE L'UNIVERSITE DE NEUCHATEL

Comme indiqué auparavant, ce sujet ne constitue pas un élément constitutif du pôle mais il y est étroitement lié et nous semble dès lors mériter un bref développement dans ce contexte tout en sachant qu'il sera repris dans le futur plan d'intentions de l'Université.

La future loi sur l'aide aux hautes écoles (LAHE) prévoit notamment une planification stratégique et une répartition nationale des tâches incombant à la formation tertiaire, notamment par la création de centres de compétences. Dans ce contexte, l'Université de Neuchâtel a fait œuvre de pionnière et est citée en exemple notamment dans le cadre de la Conférence universitaire suisse. Ces projets structurants lui permettront, à la fin de la période transitoire 2008–2011, de disposer des ressources ainsi libérées pour un montant annuel de plus de 5 millions de francs.

Le transfert de l'IMT à l'EPFL prend donc place dans un dispositif plus vaste dont les objectifs sont: le redéploiement de la faculté des sciences ainsi que le renforcement des autres facultés.

La faculté des sciences

En parallèle à la réforme de Bologne, la faculté des sciences a élaboré dès 2002 un projet de restructuration comprenant deux piliers: les "sciences de la matière" regroupant la physique, la chimie et la microtechnique, ainsi que les "sciences de la nature" avec la biologie, l'hydrogéologie et la géologie.

Les deux PCI "Geonova" et "Physique des particules" ainsi que l'intégration de l'IMT à l'EPFL renforcent les liens autour du pilier "sciences de la nature". Une ouverture vers la faculté des lettres et sciences humaines (géographie, ethnologie et archéologie) permet de positionner directement l'alma mater neuchâteloise dans le paysage académique suisse et valorise l'originalité de son enseignement.

Ainsi, le redéploiement de la faculté des sciences passe par:

– développement, en priorité, de deux axes originaux (bachelors, masters, programmes doctoraux, formation continue), à savoir:
– interactions du vivant" et
– ol et eaux souterraines" (plantes, parasites, microbiologie, éthologie, écosystèmes, hydrogéologie, géothermie, …),
– redimensionnement des sciences de base comprenant la physique, la chimie et l'informatique (recherche, cursus partiels, formation de base),
– maintien d'un cursus complet et de la recherche en mathématiques,
– poursuite du développement des activités du pôle national de recherche en biologie "Plant survival".

GeoNova

Ce projet vise à restructurer la géologie et à répartir les domaines de spécialisation entre les Universités de Lausanne et de Neuchâtel. L'UniNE renonce à la formation en géologie au niveau du bachelor et transfère à l'Unil deux professeurs et leurs équipes. Avec les moyens ainsi libérés, l'UniNE renforce son pôle de compétences en hydrogéologie dans lequel elle offre un master spécialisé (création d'une chaire de géothermie) et développe son secteur des sciences naturelles.

Center for Research and Education in Fundamental Physics

Ce projet est issu de discussions entre les Universités de Berne et de Neuchâtel qui ont démarré il y a près de deux ans. Il vise à fusionner sur le site de l'Université de Berne les deux équipes de recherche dans les domaines de la physique des particules théorique et expérimentale, l'UniNE renonçant complètement à ses activités dans ces domaines. En contrepartie, les moyens libérés

par ces transferts, permettront à l'UniNE de développer sa faculté des sciences dans les domaines où elle est déjà particulièrement active (écosystèmes, interactions entre les espèces).

Le renforcement des autres facultés

En parallèle avec le redéploiement de la faculté des sciences, les points forts des autres facultés seront développés et de nouveaux seront créés. Il s'agit d'un processus qui sera conduit sur plusieurs années.

Certaines options ont d'ores et déjà été prises, en particulier:

– création de l'Académie du journalisme et des médias (AJM),

– renforcement de la Maison d'analyse des processus sociaux (MAPS),

– renouvellement des filières d'études selon le modèle de Bologne et le renforcement de l'attractivité des nouvelles formations (master en études muséales, master en logopédie, masters des sciences économiques notamment).

Un concours d'idées a été lancé à l'Université, en collaboration entre les facultés et le rectorat. Parmi les nouveaux projets actuellement à l'étude, on peut citer:

– faculté de droit: 1) mise sur pied d'un centre interdisciplinaire en aménagement, mobilité, urbanisme et environnement, 2) développement du droit des migrations; du droit de l'innovation et de la dimension internationale du droit (droit international public et droit européen), 3) renforcement des centres de compétences de la faculté;

– faculté des lettres et sciences humaines, 1) création de Maisons, qui sont des réseaux inter-instituts, qui vise à encourager les synergies et les échanges entre disciplines, 2) renforcement de la logopédie, du master en sciences humaines et sociales et des sciences de l'information et de la communication;

– faculté des sciences économiques: 1) accréditation de la faculté des sciences économiques par la norme internationale EQUIS (European Quality Improvement System), 2) élargissement de l'offre de formations, 3) création d'un master en économie appliquée, 4) amélioration du taux d'encadrement des masters, 5) renforcement de domaines existants (AJM, développement international des affaires, renforcement de l'observatoire des PME);

– le renforcement des liens interdisciplinaires, entre instituts au sein de l'UniNE, vers l'extérieur avec les autres universités des réseaux BENEFRI, Triangle Azur et CUSO ainsi qu'avec les hautes écoles de l'arc jurassien (HE-Arc et HEP-BEJUNE).

Il est intéressant de relever que l'UniNE n'a pas attendu les premiers effets de l'intégration de l'IMT à l'EPFL et des deux PCI avant d'entamer son redéploiement. En particulier, des postes ont été repourvus dans le domaine de la biologie (pôle national "survie des plantes"), de la géothermie, des statistiques, de la gestion d'entreprise des médias d'information (AJM) et du droit (droit international public et droit des migrations).

8. CONSEQUENCES FINANCIERES

Relatives au transfert à fin 2008 du personnel de l'IMT à l'EPFL et au CSEM

La Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel (CPEN) a l'obligation de transférer les prestations de libre passage des assurés à 100% alors que le taux de couverture de la CPEN est bien inférieur. Dans les cas en question, transfert de personnel de l'IMT à l'EPFL et au CSEM, aucune base légale n'existe afin de justifier le paiement de la différence à charge de l'employeur. En effet, l'article 125 de la loi sur la Caisse de pensions ne s'applique qu'au cas où un employeur décidait de retirer l'intégralité de son personnel de la Caisse de pensions pour l'affilier à une autre institution, ce qui n'est bien évidemment pas le cas ici puisque l'ensemble du personnel de l'Université ne quitte pas la CPEN.

Force est de constater que la différence du taux de couverture ne peut dès lors être demandée en paiement à l'employeur.

Globalement, le coût de l'insuffisance de couverture se chiffrera vraisemblablement à plus de 4,5 millions de francs pour la CPEN.

Le coût définitif ne sera connu que courant mars 2009 lors du bouclement des comptes 2008 de la CPEN.

Relatives au transfert à fin 2008 des équipements de l'IMT à l'EPFL et au CSEM

Charges du compte de fonctionnement

– Amortissement de la valeur résiduelle des équipements transférés IMT-EPFL: 815.651 francs;
– Amortissement de la valeur résiduelle des équipements transférés IMT-CSEM: 142.400 francs;
– Amortissement des investissements IMT réalisés en 2008: 4.273.047 francs.

En ce qui concerne les amortissements, il est nécessaire d'une part d'amortir la valeur résiduelle des équipements transférés et d'autre part d'amortir à 100% les dépenses d'équipements effectuées en 2008 au titre de l'IMT. Il ne s'agit pas ici de dépenses supplémentaires mais de charges anticipées qui seraient de toute façon venues grever les exercices 2009 et suivants si les activités avaient été poursuivies dans le cadre institutionnel existant.

Dépenses au compte des investissements:

– Aquisition anticipée d'équipements scientifiques pour l'IMT: 2.173.047 francs
(en plus des 2.100.000 francs inscrits au budget ordinaire);
– Crédit d'engagement pour frais d'études (compte des investissements): 183.392 francs.

Conformément à la déclaration commune d'intention, les investissements destinés à l'IMT dans le cadre du décret du 27 mars 2007 portant octroi d'un crédit de 13.500.000 francs pour l'achat d'équipements informatiques et scientifiques destinés à l'Université, pour la période 2007-2010, ont dû être anticipés car l'IMT rejoint l'EPFL au 1er janvier 2009 et ne pourra plus dès lors toucher des subventions fédérales.

Pour ce qui est des frais d'études, ils concernent les honoraires du chef de projet et les diverses études liées au plan de quartier (circulation, bruit, impact sur l'environnement, etc.).

Relatives au crédit d'investissement pour le Comlab

Le canton de Neuchâtel s'est engagé à participer financièrement au transfert et à l'installation du Comlab au sein du CSEM, tel que mentionné au point 6.4. du présent rapport. L'effort financier demandé au canton est de 8,5 millions de francs au maximum, pour la période 2009-2011. Ce montant permettra d'assurer les investissements nécessaires en équipements lourds, de contribuer aux frais d'aménagement du bâtiment Maladière 83 dans lequel le Comlab déménagera, d'absorber les éventuelles pertes de revenus liées au déménagement et de couvrir des frais opérationnels.

Le CSEM soumettra semestriellement des décomptes au canton de Neuchâtel qui s'engage à lui payer les sommes demandées dans un délai de 30 jours, jusqu'à concurrence d'un montant total de 8,5 millions de francs. Plus aucune contribution ne sera versée par l'Etat à partir du 1er janvier 2012.

Dépenses prévues au compte des investissements: Fr.

2009:	3.000.000.–
2010:	3.500.000.–
2011:	2.000.000.–

Charges prévues au compte de fonctionnement (amortissements à 20%)

2010:	600.000.–
2011:	1.300.000.–
2012:	1.700.000.–
2013:	1.700.000.–
2014:	1.700.000.–
2015:	1.100.000.–
2016:	400.000.–

Un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 8.500.000 francs est annexé.

Relatives à la phase de planification

Les dépenses totales sont estimées à ce jour à quelque 800.000 francs, y inclus les 183.392 dépensés en 2008. Elles se subdivisent en 3 blocs principaux:

– les notes d'honoraires du chef de projet et du notaire (convention circulation et foncier) pour un montant de 265.000 francs,

– les mandats liés au plan de quartier pour un montant de 260.000 francs,

– les mandats pour l'appel d'offres en entreprises totales et le jury de concours pour un montant de 275.000 francs.

Par le biais de la Convention-programme, la Confédération s'est engagée à cofinancer cette phase de planification. Elle mettra un franc pour chaque franc investi par le canton. La charge finale pour l'Etat équivaut ainsi à 400.000 francs.

Les amortissements y relatifs se feront à 20%, ce qui représente une charge de moins de 40.000 francs en 2009 et de 80.000 francs dès 2010.

Relatives à la réalisation du bâtiment de la microtechnique

Un financement privé est une excellente opportunité à court terme pour l'Etat puisque ce dernier n'aura pas de dépenses directes propres à la construction du bâtiment. Sur le moyen et long terme, il en va bien sûr différemment. Dès que le bâtiment sera opérationnel, des charges de fonctionnement importantes pèseront sur les budgets futurs, et ce dès l'exercice 2013.

Les évaluations faites à ce jour montrent qu'il faudra compter, une fois le Comlab amorti, avec des charges supplémentaires de plus de six millions de francs par an, soit:

– 5 millions d'annuités pour le bâtiment (au taux de 5%),
– 1,1 million pour les charges d'entretien.

Les chiffres sont estimés sur la base d'un investissement de 72 millions de francs pour une durée d'exploitation de 30 ans. A ce stade, il n'est pas tenu compte d'éventuelles participations financières de la part de sponsors privés. Dans le modèle pris en compte, le bâtiment est conçu, financé et réalisé par un investisseur privé, puis mis en location-vente pour une durée de 30 ans. Au terme de cette échéance, l'Etat devient propriétaire du bâtiment. Il s'agit d'estimations sommaires faites en l'absence d'offres (la procédure d'appel d'offres n'a pas encore été lancée), sur la base d'un certain nombre d'hypothèses de travail. L'ordre de grandeur concernant les charges annuelles paraît néanmoins réaliste. Il convient cependant de relever qu'il s'agit de charges annuelles moyennes sur l'ensemble de la durée de vie, qui ne reflèteront pas nécessairement les charges annuelles effectives.

Les coûts d'exploitation proprement dits (énergie, eau, électricité, conciergerie, contrats de maintenance, etc.), ne sont pas inclus dans les chiffres ci-dessus. En se fondant sur la convention conclue avec l'EPFL, il appartient en effet à cette dernière de les prendre en charge directement dans son budget.

Les charges et dépenses supplémentaires estimées en 2009 pourront être compensées dans le cadre des crédits budgétaires alloués. Celles imputables en 2008 ne sont que partiellement compensées. Le respect des limites du frein à l'endettement n'est cependant pas remis en question.

Les charges nouvelles d'environ 8,3 millions de francs dès 2013 doivent être quelque peu relativisées, dans la mesure où elles incluent une charge annuelle moyenne d'entretien de 1,1 million de francs (1,5% de l'investissement de 72 millions). On peut estimer que durant les premières années d'exploitation, les charges effectives d'entretien seront moins élevées.

9. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Relatives à l'intégration de l'IMT à l'EPFL

Le périmètre d'intégration de l'IMT à l'EPFL représente environ 130 collaborateurs, dont 5 professeurs ordinaires, un professeur extraordinaire à 25% et 40 à 50 assistants-doctorants. Seul un tiers des collaborateurs est financé par des fonds publics. Deux tiers des collaborateurs sont financés par des fonds de tiers et sont au bénéfice de contrats de droit privé. Cette situation est particulièrement favorable lorsqu'il s'agit d'engager des collaborateurs pour un projet financé par des fonds de tiers.

L'EPFL pour sa part, en tant qu'institution fédérale, ne peut engager du personnel que sur la base de contrats de droit public, qui présentent nettement moins de flexibilité que les contrats de droit privé, en particulier pour mettre fin si nécessaire à un contrat de durée indéterminée. En revanche, les contrats de droit public offrent de biens meilleures garanties en ce qui concerne la sécurité de l'emploi.

Dans le cas du transfert de l'IMT, l'EPFL a décidé de proposer un contrat de droit public à chacun des collaborateurs transférés. De plus, au moment du transfert, l'EPFL s'est efforcée de maintenir une rémunération brute au moins égale à celle perçue à l'UniNE au moment du transfert. Le personnel transféré a été affilié à la caisse de pension Publica dès l'engagement à l'EPFL. Les personnes proches de l'âge de la retraite et dont l'engagement à l'EPFL impliquait une péjoration significative des conditions de retraite auraient pu demander de conserver leur statut à l'UniNE, en étant détachées à l'EPFL pour y remplir leurs fonctions. Aucune demande de cette nature n'a cependant été reçue.

Relatives à l'intégration du Comlab au CSEM

Dans le cadre de cette intégration, l'UniNE cède au CSEM la responsabilité du Comlab et de ses activités de services scientifiques à l'industrie. Ce transfert de responsabilité s'accompagne de l'engagement par le CSEM des collaborateurs techniques et scientifiques associés à l'exploitation des installations.

14 collaborateurs sont concernés par ce transfert. L'engagement du personnel a été effectué sous forme de contrats négociés individuellement avec les personnes concernées, en accord avec l'UniNE qui a de son côté mis un terme aux engagements qui la liaient à ces personnes.

Relatives au bâtiment de la microtechnique

Le développement du projet ne génère aucun accroissement d'effectifs au niveau de l'administration cantonale. Dès le début, il a paru évident qu'il fallait engager un chef de projet expérimenté pour conduire, coordonner et gérer le projet sur le plan opérationnel car le service

des bâtiments ne dispose pas des ressources nécessaires pour un projet d'une telle ampleur et d'une telle complexité.

Il faut néanmoins relever que de nombreux représentants de l'Etat (secrétaire général du DECS, chef du service des bâtiments, chef du service de l'aménagement du territoire, chef du service des hautes écoles et de la recherche, représentant du service financier, représentant du service juridique, …) sont fortement mis à contribution pour ce projet par le biais du comité de pilotage.

Dans le but de limiter autant que possible les coûts, il est encore à signaler que le secrétariat du chef de projet est assumé par le secrétariat général du DECS sans ressource supplémentaire.

10. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le crédit sollicité relatif au transfert du Comlab, portant sur une dépense unique supérieure à 5 millions de francs, un vote à la majorité qualifiée des 3/5 est requis.

11. CLASSEMENT D'UN POSTULAT

En date du 25 avril 2007, votre Conseil a accepté le postulat du groupe socialiste 07.108 cité sous titre, dont nous vous rappelons ci-après la teneur:

> **07.108** ad 07.001
> 30 janvier 2007
> **Postulat du groupe socialiste**
> **Pour que la recherche neuchâteloise profite à notre économie régionale**
>
> *L'Observatoire cantonal était l'une des rares structures publiques en Suisse à intégrer à la fois de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée, du développement et même de l'industrialisation. Le découpage prévu permet une concentration horizontale de ces différentes activités à l'Université et au CSEM, ce qui s'intègre parfaitement dans le paysage suisse de la recherche.*
>
> *Ce dossier pose toutefois la question de la poursuite de la collaboration entre les différentes équipes issues de l'Observatoire. Cette question nous amène à demander une réflexion d'une ampleur bien plus générale: comment assurer une bonne coordination entre les divers acteurs, de la recherche fondamentale jusqu'à la commercialisation d'un produit?*
>
> *Il s'agit d'un enjeu essentiel si l'on souhaite que notre économie régionale profite pleinement des potentiels offerts par la recherche neuchâteloise.*
>
> *Le Conseil d'Etat est invité à présenter au Grand Conseil un état des lieux de cette coordination et, cas échéant, ses propositions pour la renforcer.*
>
> *Signataires: J.-N. Karakash, P. Bonhôte, D. Schürch, Frédéric Cuche, E. Flury, A. Fischli, M. Maire-Hefti, F. Montandon, Pierrette Erard, S. Müller Devaud, J.-M. Gaberell et M. Castioni.*

Le développement du pôle de la microtechnique est largement explicité dans ce rapport. Il appartiendra à futur aux partenaires du pôle de décider s'il est nécessaire de le structurer.

Le Conseil d'Etat propose dès lors de classer ce postulat.

12. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat ne cache pas sa satisfaction de soumettre à votre Autorité un projet porteur d'avenir, extraordinairement important pour le tissu industriel de la région.

Fédérer les forces, remettre en question des acquis et des pratiques, développer des synergies n'allait pas de soi. Les principaux acteurs de la recherche ont néanmoins su s'accorder sur une vision commune pleine de promesses.

Ce pôle sera à terme une concentration exceptionnelle de connaissance pour un si petit territoire. Attirer les meilleurs chercheurs, se concentrer sur nos atouts et sur notre savoir-faire, c'est fixer des conditions-cadres propices à un développement économique futur.

Le présent rapport démontre que le Conseil d'Etat, pour ce qui est l'un des objectifs majeurs de la législature, s'est donné les moyens de la réussite. Sans fard, ledit rapport ne cache néanmoins pas les difficultés qu'il reste à affronter, les obstacles qu'il reste à franchir et les défis financiers qui attendent le canton pour toucher véritablement au but.

Le gouvernement est convaincu que votre Autorité saisira la dimension de l'enjeu et qu'elle donnera un accueil favorable au rapport d'information, adoptera le projet de décret qui vous est soumis et classera le postulat du groupe socialiste 07.108, du 30 janvier 2007, "Pour que la recherche neuchâteloise profite à notre économie régionale"**.**

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 février 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
portant octroi d'un crédit de 8.500.000 francs relatif à la participation financière de l'Etat permettant le transfert et l'installation du Comlab au sein du Centre suisse d'électronique et de microtechnique SA (CSEM)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 11 février 2009,

décrète:

Article premier Un crédit de 8.500.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour le transfert et l'installation du Comlab au sein du CSEM durant la période 2009 à 2011.

Art. 2 Aucune contribution ne sera versée par l'Etat au-delà du 31 décembre 2011.

Art. 3 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement et les différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 5 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ANNEXE 1

DECLARATION COMMUNE D'INTENTION

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche SER

Déclaration commune d'intention

Introduction

La Confédération et la République et Canton de Neuchâtel sont attachées à la promotion et au développement de la microtechnique, en Suisse romande et dans l'Arc jurassien. A ce titre, elles soutiennent respectivement l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) sur le plan fédéral, et l'Université de Neuchâtel (UniNE) et son Institut de microtechnique (IMT) sur le plan cantonal. Soucieuses d'assurer l'avenir et le développement de la microtechnique dans l'Arc jurassien, Confédération et Canton entendent unir et coordonner leurs soutiens respectifs aux activités de recherche, de formation et de valorisation en microtechnique.

Dans le cadre de cette coordination, Autorités fédérales et cantonales entendent intégrer au sein de l'EPFL la microtechnique de l'UniNE, en la maintenant sur sol neuchâtelois.

Confédération et Canton expriment leur volonté commune de mettre en place, pour la fin de l'année 2007, le cadre politique et financier propre à réaliser ce transfert et ces développements. Il appartiendra alors aux Président et Recteur des deux hautes écoles d'en définir les règles de mise en œuvre, au travers d'une convention académique.

Périmètre du transfert

La Confédération et le Canton entendent soutenir le transfert à l'EPFL des cinq laboratoires de l'IMT actifs dans le domaine de la microtechnique de base, à savoir:

Capteurs, actionneurs et microsystèmes – sans le Comlab *(Prof. de Rooij),*
Electronique et traitement du signal (Prof. Farine),
Optique appliquée (Prof. Herzig),
Photovoltaïque et couches minces électroniques, (Prof. Ballif)
Reconnaissance des formes (Prof. Hügli)

Engagements de la République et Canton de Neuchâtel

Le Conseil d'Etat s'engage à soutenir durablement l'effort de la Confédération pour la microtechnique sur sol neuchâtelois, notamment par la mise en œuvre des mesures qui suivent :

- L'UniNE et le Conseil d'Etat transfèrent à l'EPFL les laboratoires inclus dans le périmètre défini ci-dessus; ils cèdent à l'EPFL la responsabilité académique de la microtechnique assumée par l'UniNE dans ce périmètre avant le transfert.

- Les locaux occupés et utilisés par les laboratoires entrant dans le périmètre du transfert au moment de ce dernier sont mis gratuitement à disposition de l'EPFL.
- Si des travaux de transformation lourde ou de rénovation devaient être décidés par le Canton, leurs coûts seront à la charge de ce dernier.
- Les équipements de recherche et consommables affectés ou dévolus aux activités académiques des laboratoires entrant dans le périmètre du transfert et propriété de l'UniNE, sont remis gratuitement à l'EPFL.
- Le Conseil d'Etat prévoit le transfert du Comlab au CSEM afin de renforcer la vocation de ce dernier dans le transfert technologique, la valorisation de la recherche et les services scientifiques nécessaires à l'industrie. Les termes de ce transfert seront négociés directement entre le Canton de Neuchâtel et le CSEM.
- Le Conseil d'Etat réserve un crédit de 50 millions de francs pour la construction d'un bâtiment de microtechnique permettant le regroupement de la microtechnique EPFL neuchâteloise, et son expansion. Ce crédit servira également à couvrir des frais de démarrage et des coûts d'infrastructures induits par l'opération de transfert, tant pour la reprise de la microtechnique par l'EPFL que pour le transfert du Comlab au CSEM. Le Nouveau bâtiment et ses infrastructures seront mis gratuitement à disposition de l'EPFL. Le Conseil d'Etat fera inscrire au registre foncier un droit de préemption en faveur de la Confédération, dans le cas où la vente de cette construction devrait être envisagée.
- Les autres crédits d'investissements destinés à la Faculté des sciences de l'UniNE et à l'IMT, pour la période 2007-2010 restent à disposition de la microtechnique.
- Le Conseil d'Etat s'engage à mobiliser le secteur privé dans le but de créer un fonds permettant le financement des projets liés aux micro et nanotechnologies (dans la mesure du possible, 10 millions sur 4 ans).

Chaire temps-fréquence (Prof. Thomann)

La chaire temps-fréquence n'entre pas dans le périmètre du transfert à l'EPFL. Dans la mesure où les conditions le permettront, l'opportunité du rattachement de cette chaire à l'EPFL sera étudiée par les parties.

Engagements de la Confédération et de l'EPFL

Confédération

Sous réserve des décisions budgétaires du Parlement pour les années 2008-2011, la Confédération inclura dans le crédit budgétaire du Conseil des EPF la somme de 23 millions de francs pour les années 2009 à 2011. Ce montant contribuera à réaliser le transfert prévu, dont les coûts de mise en œuvre à l'EPFL sont estimés entre 10 et 11 millions de francs par an en régime stationnaire. En fixant le budget de l'EPFL, le Conseil des EPF prendra en compte ces besoins.

EPFL

- L'EPFL, pour la Confédération, s'engage à reprendre de l'UniNE l'entière responsabilité académique et financière des laboratoires transférés, ainsi que de leurs activités. Elle s'engage à maintenir sur sol neuchâtelois les laboratoires transférés.
- Les laboratoires transférés à l'EPFL seront rattachés aux instituts et sections de la Faculté STI qui correspondent à leur domaine d'activités, de manière à favoriser la constitution de communautés scientifiques et thématiques naturelles. L'EPFL prendra

également des mesures propres à maintenir et développer la communauté intellectuelle et matérielle des laboratoires implantés sur le site de Neuchâtel.

- Dans le futur l'EPFL envisage d'étendre ses activités à Neuchâtel, dans la mesure où les conditions d'accueil, établies d'un commun accord entre le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel et l'EPFL le lui permettront, par exemple par le déménagement d'Ecublens à Neuchâtel de laboratoires. L'antenne de l'EPFL ainsi constituée à Neuchâtel se verra reconnaître une vocation particulière dans la valorisation et la relation avec l'industrie.
- L'EPFL entend collaborer avec l'UniNE pour échanger des prestations des services et des accès à des plateformes et infrastructures technologiques et d'enseignement.
- L'EPFL ne prévoit pas de créer de nouveaux diplômes à l'occasion du transfert de l'IMT. Elle pourra conduire certaines activités de formation à Neuchâtel, dans le cadre du Bachelor ou de son Master en microtechnique, ainsi qu'au niveau doctoral.
- L'EPFL et le CSEM collaboreront étroitement pour le transfert technologique et les services scientifiques proposés au secteur privé. Ils coordonneront les investissements dans les plateformes correspondantes. Dans le cadre de la reprise du Comlab par le CSEM, l'EPFL autorisera le Prof. de Rooij à assumer des fonctions de direction au sein du CSEM, sur la base d'un mandat du CSEM.
- L'EPFL assurera l'exploitation et les transformations légères des locaux mis à sa disposition sur sol Neuchâtelois.

Calendrier et convention académique

Cette lettre d'intention a été communiquée au Conseil des EPF et à la Conférence universitaire suisse, qui l'ont approuvée.

Les deux hautes écoles, en concertation avec leurs autorités de tutelles respectives, prépareront pour fin 2007 une convention académique en vue de la mise en œuvre de cette lettre d'intentions, notamment le transfert des filières académiques et des immatriculations d'étudiants de l'UniNE à l'EPFL au 1er septembre 2008, et le transfert au 1er janvier 2009 des contrats, profits et risques inclus dans le périmètre du transfert.

Le succès de ce projet nécessitant la réalisation des engagements de chaque partie, les signataires mettront tout en œuvre pour concrétiser les intentions inscrites dans la présente déclaration.

Berne et Neuchâtel, le 18 octobre 2007.

Au nom du
Département fédéral de l'intérieur

Le Secrétaire d'Etat à l'éducation et à la recherche

Charles Kleiber

Au nom du Conseil d'Etat
de la République et du Canton de Neuchâtel :

Le président

F. Cuche

Le chancelier

J.-M. Reber

ANNEXE 2

LETTRE D'INTENTION ENTRE L'UNIVERSITE, LE CSEM ET LE CONSEIL D'ETAT

Université de Neuchâtel unine csem centre suisse d'électronique et de microtechnique

Lettre d'intention concernant l'intégration du Comlab de l'Université de Neuchâtel au sein du CSEM

Préambule

La République et Canton de Neuchâtel par son Université (UniNE), ainsi que le Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) ont développé une importante collaboration sur le plan du transfert technologique en microtechnique et dans le domaine des services scientifiques à l'industrie.

Cette collaboration est mise en œuvre principalement au travers d'un laboratoire commun (Comlab) rattaché à l'UniNE, placé sous la responsabilité du Prof. de Rooij, et hébergé dans les locaux gérés par le CSEM. Le Comlab comprend d'importantes infrastructures techniques et scientifiques ; il constitue de ce fait une plateforme technologique d'importance stratégique pour le Canton et l'industrie de l'Arc jurassien. Assurer son futur et son développement est donc un objectif prioritaire pour les Autorités cantonales, les milieux industriels, les institutions académiques et le CSEM.

Le transfert prévu des activités de l'Institut de microtechnique de l'UniNE à l'EPFL offre la possibilité d'une nouvelle répartition des tâches entre Lausanne et Neuchâtel, et permet de renforcer sur le site neuchâtelois, les activités de valorisation et de relations avec l'industrie dans le domaine de la microtechnique. L'avenir et le développement du Comlab doivent s'inscrire pleinement dans cette perspective, et sa vocation de transfert technologique doit être renforcée. Une intégration du Comlab et de ses activités au sein du CSEM apparaît dès lors comme le moyen idéal d'atteindre cet objectif, étant donné les missions et la vocation du CSEM. Elle dotera également le CSEM d'une infrastructure propre de nature à augmenter ses capacités d'interface avec les milieux industriels et économiques.

Cette intégration en milieu préindustriel permettra au Comlab de viser progressivement un fonctionnement indépendant de subsides cantonaux, basé sur un plan de développement des projets, prestations et services scientifiques acquis de manière compétitive. Dans sa phase de démarrage et pour assurer son implémentation, l'intégration nécessitera un soutien financier limité dans le temps, auquel le Canton de Neuchâtel entend contribuer. Les modalités de cette intégration et de ce soutien feront l'objet d'un contrat entre les signataires concernés, pour la fin 2007, en vue de leur mise en œuvre au 1er janvier 2009, au plus tard.

Engagements du Canton et de l'UniNE

L'UniNE cède au CSEM la responsabilité du Comlab et les activités de services scientifiques à l'industrie qui lui sont liées. Ce transfert de responsabilité s'accompagne de l'engagement par le CSEM des collaborateurs techniques associés à l'exploitation des installations.

Le CSEM dispose gratuitement des équipements propriété de l'UniNE qui font l'objet de l'intégration dans la nouvelle unité, pour la durée du contrat. Il en assurera la maintenance et l'exploitation, ainsi que le renouvellement.

Le Canton s'engage à participer financièrement au transfert et à l'installation du Comlab au sein du CSEM. Ce soutien, fera l'objet d'une négociation entre les parties sur la base du budget prévisionnel annexé.

Engagements du CSEM

Le CSEM crée une nouvelle unité structurelle et budgétaire pour accueillir le Comlab. Cette nouvelle unité du CSEM prend la forme d'un « User Lab » ouvert aux partenaires industriels et académiques du CSEM, dont les services sont facturés à la prestation.

La gestion et la direction de cette nouvelle unité sont intégralement confiées au Professeur de Rooij, sur la base d'un engagement ou d'un mandat négocié avec le CSEM, et soumis à l'approbation finale par la présidence de l'EPFL. Dans ses fonctions de direction du Comlab au sein du CSEM, le Prof de Rooij rapporte aux organes compétents du CSEM en qualité de responsable de la nouvelle unité.

Pour l'utilisation de la nouvelle unité par les partenaires académiques, les tarifs appliqués par le CSEM prendront en compte la mise à disposition gratuite des équipements par le Canton, et viseront des niveaux comparables à ceux pratiqués par le CMI de l'EPFL.

Engagements du Prof. de Rooij

En accord avec l'EPFL et le CSEM, les mandats et contrats pour des projets et services industriels acquis par le Prof. de Rooij seront gérés par le biais du CSEM.

Neuchâtel, le 18 octobre 2007.

Au nom de l'Université	Au nom du CSEM	Au nom du Conseil d'Etat	
Le recteur	Le directeur général	Le président	Le chancelier
J.-P. Derendinger	T. Hinderling	F. Cuche	J.-M. Reber

ANNEXE 3

CONTRAT DE COOPERATION CSEM/CEA/FRAUNHOFER

Co-operation Framework Agreement in the fields of micro-nano technology, packaging, heterogeneous integration and system engineering

between

Fraunhofer Gesellschaft FhG
Hansastrasse 27c, D-80636 Munich

on behalf of

Fraunhofer VμE Microelectronics Group
Gustav-Meyer-Allee 25, D-13355 Berlin

consisting of

Center Nanoelectronic Technologies (CNT)
Einrichtung für Systeme der Kommunikationstechnik (ESK)
Institut für Nachrichtentechnik, Heinrich Hertz Institut (HHI)
Institut für Angewandte Festkörperphysik (IAF)
Institut für Integrierte Schaltungen (IIS)
Institut für Integrierte Systeme und Bauelementetechnologie (IISB)
Institut für Mikroelektronische Schaltungen und Systeme (IMS)
Institut für Photonische Mikrosysteme (IPMS)
Institut für Siliziumtechnologie (ISIT)
Institut für Zuverlässigkeit und Mikrointegration (IZM)

(hereafter designated as "**VμE**")

and

Commissariat à l'Energie Atomique
Direction de la Recherche Technologique
Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc - 75015 PARIS (hereafter designated as "**CEA**")

and

CSEM Centre Suisse d'Electronique et de Microtechnique SA
Jaquet-Droz 1, CH-2002 Neuchâtel

(hereafter designated as "**CSEM**")

and

VTT Technical Research Centre of Finland
P.O. Box 1000, FI-02044 VTT

(hereafter designated as "**VTT**")

The above-mentioned contractual parties are henceforth either designated individually as "the **Partner**" and/or mutually as "the **Partners**".

FhG _____ CEA _____ CSEM _____ VTT _____

Preamble

VμE, CEA, CSEM and VTT operate research and development activities in the field of micro- and nano-technology including the integration of this technology into systems.

VμE, CEA and CSEM are willing to renew the Cooperation Framework Agreement signed in January 17, 2001, to extend their cooperation to VTT in the fields of micro-nano technology, packaging, heterogeneous integration and system engineering and to share their respective specialized and complementary technical and scientific know-how, in order to improve their know-how and results for industrial use and to increase their perspectives for the acquisition of industrial research and development projects as well as European projects (hereinafter referred to as "**Co-operation**").

The Partners wish to establish the basic principles of their Co-operation, by defining its organization as well as their mutual rights and obligations within the framework of this Co-operation.

In accordance with these preliminary remarks, the Partners agree to the following:

1. Purpose

The purpose of this Agreement is to define the terms and conditions according to which the Partners undertake to cooperate in the field of micro-nano technology, packaging, heterogeneous integration and system engineering (hereinafter referred to as the "**Field of Co-operation**").

2. No partnership or agency

It is expressly stated that nothing in this Agreement shall be deemed to create a joint venture, partnership or agency between the Partners. Each Partner acts on its own behalf and on its own account and under no circumstances as an authorized person with power of attorney, as a representative or as an agent for another Partner. Neither Partner shall be empowered or entitled to commit another Partner to any obligation or liability under this Agreement without having first secured the prior written permission of the concerned Partner.
If the Co-operation within this Agreement proves to be successful and the Partners identify the need for a closer relationship between the Partners, the Partners plan to form later on a closer co-operation with the purpose to jointly promote their respective activities in the Field of Co-operation for example by a common business development team, a common IP management team and/or a common oversea representative etc.. Such closer co-operation shall be subject to separate discussions and a separate written agreement signed by the Partners.

3. Scope and extent of Co-operation

Any extension of the Field of Co-operation shall be agreed upon by the Partners in a written amendment to this Agreement.

The partners are aiming to fulfil the purposes of this Agreement as good as possible. Therefore the Partners will:

- share strategic information in the Field of Co-operation. Therefore, each Partner agrees to disclose to the other Partners all such information, documents and materials that are necessary for the purpose of the Co-operation unless other obligations entered into by one of the partners preclude this. Unless otherwise agreed in writing with the disclosing Partner, the latter remains the owner of such information, documents and materials and the receiving Partner will promptly return to the disclosing Partner on demand all such information which has been supplied.
- enter into joint R&D projects of mutual interest in the Field of Co-operation by separate written agreements.
- explore the possibilities of staff and student exchanges in the Field of Co-operation.
- actively pursue co-operation under the EC Seventh Framework Programme in the Field of Co-operation. This may take the form of common participation in Integrated Projects, Networks of Excellence or STREPS (Specific Targeted Research Projects), which may be promoted by either Partner.
- actively promote their activities and IP-Rights with the aim to acquire R&D and development projects in the Field of Co-operation with industrial customers.

FhG G4s CEA CSEM VTT

- endeavour to facilitate all formalities in connection with the preparation, negotiation and implementation of activities within this Agreement.
- regularly review the progress of their Co-operation under this Agreement.

4. Organization structure, roles and responsibilities

The organization structure of the co-operation shall comprise the following:

4.1 The **Representatives Meeting / Leading Level** decides about high level management issues, including financial and control matters of projects and/or planned projects performed by the Partners, the structure and restructuring of the Co-operation and the alteration of this Co-operation Agreement. It is composed of one representative on behalf of each Partner.

VμE: Prof. Dr. Heinz Gerhäuser, Fraunhofer Microelectronics Group, Chairman of the Microelectronics Group

CEA: Dr Laurent Malier, LETI Manager

CSEM: Dr. Thomas Hinderling, CEO

VTT: Prof. Erkki KM Leppävuori, President and CEO

The **Representatives Meeting / Leading Level** shall meet at least once every year or more frequently at the request of one of the Partners' representative. Decisions shall be taken unanimously by all of the representatives of the Partners.

4.2 The **Representatives Meeting / Supervisory Level** is the supervisory body for the execution of the Co-operation and decision making body in all relevant matters under the Co-operation which do not fall into the prerogative of the **Representatives Meeting / Leading Level.** It shall appoint its chairman for two years from amongst its representatives. The first chairman will be Dr. André Perret.

The **Representatives Meeting / Supervisory Level** assumes overall responsibility for liaison between the Partners in relation to the Co-operation. The **Representatives Meeting / Supervisory Level** shall be responsible for supporting the Co-ordinators, checking the progress of the works and co-ordinating the activities. It is composed of at least one representative of each Partner, whereas every Partner only has one vote:

VμE: Prof. Dr. Hubert Lakner

CEA: Mr. Hughes Metras and Dr. Bertrand Fillon

CSEM: Dr. André Perret

VTT: Prof. Jussi Tuovinen and Prof. Aarne Oja

The **Representatives Meeting / Supervisory Level** shall meet at least once every three months or more frequently at the request of its chairman or at the request of one of its members. The Coordinators (Section 4.3) shall attend to such meetings at the request of the chairman. Meetings shall be convened by the chairman with at least 4 weeks prior notice with agenda. Decisions shall be taken unanimously by all of its members.

Minutes of the meetings of the **Representatives Meeting / Supervisory Level** shall be signed by the chairman and transmitted to the other members within two weeks of the meeting. Any Partner objecting to the content of the minutes shall notify this to the chairman in writing within two weeks of receipt and the objection shall be listed on the agenda for the next meeting.

4.3 The **Coordinators** of the Partners shall support the staff members in their respective organization and ascertain that the Co-operation functions in a constructive atmosphere. The **Coordinators** are entitled to delegate certain tasks to staff members of their respective organization. The **Coordinators** shall meet regularly, but at least every two months, in order to prepare, organise and negotiate specific R&D projects within the Field of Co-operation.

Each Partner shall appoint on behalf of its organization **Coordinators**, being responsible for the animation of the exchanges between the Partners. The exchanges cover technical meetings, formation of work groups as well as industrial and institutional project acquisitions, especially in Europe and « home countries ».

FhG _____ CEA _____ CSEM _____ VTT _____

The **Coordinators** shall be particularly well-informed about the technical competency and know-how of the collaborators within their organization, as well as about R&D and industrial projects in the Field of Co-operation, which are running or in the course of preparation.

After having informed the other Partners in writing, each Partner shall have the right to replace any of its Representatives or **Coordinators** at any time, although it shall use all reasonable endeavors to maintain the continuity of its representation.

At the date of signature, the Coordinators are :

Vμe: Mr. Andreas Ostmann and Dr. Jens-Uwe Pfeiffer

CEA: Dr. Denis Duret, Dr. Bertrand Fillon and Dr. Charles Fort

CSEM: Mr. Jean-Pierre Dan and Dr. Christian Andreas Bosshard

VTT: Dr. Jyrki Kiihamäki, Dr. Tauno Vähä-Heikkilä, and Prof. Harri Kopola

5. Modus Operandi of Co-operation

5.1 Should the members of the **Representatives Meeting / Supervisory Level** identify activities or R&D projects in the Field of Co-operation, where co-operation between the Partners could provide an expected added value due to synergies resulting from their know-how and specialized competencies, the members of the **Representatives Meeting / Supervisory Level** shall require their respective Coordinators to provide any documentation, information and data necessary for the execution of such activities or R&D projects as mutually decided upon by the members of the **Representatives Meeting / Supervisory Level** and to make these available to the respective other Partner's Coordinators.

5.2 The Partners are willing to accept another Partner's staff members at their respective premises for the purpose of training courses. The concerned Partners agree jointly on the choice of staff members to be exchanged and to provide the necessary assets to perform the expected tasks, based on the specific project requirements. The Partner receiving such a delegated staff member shall provide the training free of charge. The delegation of an employee does not create a new work contract. The delegated staff member shall stay an employee of the delegating Partner that is responsible for wages, travel and accommodation costs as well as further expenditures and compensation payments. The delegated staff member must comply with internal rules (especially safety and security regulations) applicable to the premises of the receiving Partner.

5.3 In order to improve the perspectives to participate in European projects, the members of the **Representatives Meeting / Supervisory Level** agree to exchange information relating to such projects in the Field of Co-operation before applying for a proposal.

6. Separate agreements and contracts

6.1 On R&D projects assigned by either Partner, the Partners will sign, before the beginning of any research, a project-specific agreement or contract setting out rights and obligations of the Partners especially with regard to the intellectual property rights. A scope of work and/or project schedule will be created for such projects.

6.2 On common projects with a customer, the Partners will sign a separate agreement or contract, in which the modalities of co-operation are precisely defined. Such contract shall regulate in particular the following items:

- either subcontractor or co-contractor status of the concerned Partner(s),
- the conditions of the proposal's preparation and its subsequent consignment to the customer,
- the business, technical and, if applicable, financial modalities,
- the intellectual property rights and their exploitation rules,
- the limitation of liability and the disclaimer of liability according to 9.4.

FhG _____ CEA _____ CSEM _____ VTT _____

6.3 Due to the status of CNT, R&D projects and common projects with FhG/CNT require special conditions concerning Intellectual Property which will be defined before such projects.

6.4 Neither Partner shall be under any obligation to conclude an agreement for a specific project.

7. Confidentiality, Publications and Intellectual Property

7.1 Confidentiality

7.1.1 As used in this Agreement the term Confidential Information (hereinafter referred to as "**Confidential Information**") shall mean any information whether of technical, financial or commercial nature disclosed by a Partner (the disclosing Partner) to another Partner (the receiving Partner), whether in writing or orally, in the form of samples, models or in any form whatsoever, provided that such written information is clearly and conspicuously marked as proprietary or confidential and that such oral information is confirmed by the disclosing Partner, and designated proprietary or confidential, in writing within thirty (30) days from the date of disclosure.

7.1.2 The Partners agree to maintain Confidential Information received from another Partner in strict confidence, not to make use thereof other than for the performance of this Agreement, to release it only to employees who have a reasonable need to know the same, and not to release or disclose it to any third parties, without the prior written consent of the disclosing Partner.

7.1.3 The Partners shall provide appropriate instructions concerning their obligations contained in this Agreement to their respective employees, who have access to any information, documents and models.

7.1.4 Information shall not be considered to be Confidential Information if the receiving Partner can prove that such information is:

a) in the current state-of-the-art or passes into the public domain other than by breach of this Agreement;

b) known to the receiving Partner prior to disclosure by the disclosing Partner;

c) disclosed to the receiving Partner by a third party having the full right to disclose it;

d) independently developed by an employee of the receiving Partner without access to the Confidential Information.

7.1.5 All Confidential Information and any copies thereof shall remain the property of the disclosing Partner, and no license or other rights is granted or implied hereby. The receiving Partner shall, upon the disclosing Partner's request, promptly return the original and all copies of tangible Confidential Information received from the disclosing Partner.

7.1.6 The obligation under this Article 7.1 shall survive the termination or expiration of this Agreement for five (5) years from the date of termination or expiration.

7.2 Publications

7.2.1 The Partners recognize that each Partner has the right to publish its scientific results made alone in the Field of Co-operation.

7.2.2 The Partners are entitled to publish any scientific results of their common research work in the Field of Co-operation. Prior to any oral or written publication of results based on common research and development work done under this Agreement, a copy of the planned publication (abstract, paper or manuscript) shall be supplied to the other Partners for review. If the protection of any information held by a Partner would be adversely affected by the planned publication, such Partner shall be entitled to demand a delay of the planned publication for a maximum of six (6) months from such Partner's receipt of the draft publication to file a patent application in case intellectual property rights need to be protected before the planned publication. If an objection is raised within twenty (20) days after receipt of the copy of the planned publication, the Partners shall discuss how to overcome the grounds of the opposition and the opposing Partner(s) shall not unreasonably continue the opposition if appropriate and acceptable modifications are performed following the discussion.

FhG _____ CEA _____ CSEM _____ VTT _____

The right to disclose a publication/press release is obtained if no objections are received within the said twenty (20) days period.

7.2.3 The obligations under this Article 7.2 shall remain effective for two (2) year after termination of this Agreement.

7.3 Intellectual Property within the Co-operation but outside of R&D projects or common projects with a customer

Unless otherwise agreed in writing, the Partners agree as follows regarding any intellectual property rights outside of R&D projects or common projects with a customer according to Article 6:

7.3.1 The Partners acknowledge that each Partner owns and shall continue to retain the rights, title and interest in its own intellectual property including without limitation, as contained in patents, patent applications, inventions, discovery, process, art, method, know-how, trade secrets, design, copyright and other intellectual property rights, whether or not patentable, existing at the beginning of the Co-operation or created outside of the Co-operation (hereinafter referred to as Background Information).

7.3.2 Each Partner agrees to disclose relevant Background Information to and allow the use of such relevant Background Information by the other Partners solely and to the extent necessary for the purpose of the Co-operation and during the term of this Agreement if and insofar as the granting Partner is free to do so with respect to previous obligations. Unless otherwise specifically expressed herein, no other right or license of any kind is either granted or implied by the conveying of any Background Information. The communication of Background Information by one Partner to the others does not affect the ownership of the Background Information. The provisions on confidentiality as described in Article 7.1 apply.

7.3.3 All inventions, concepts and ideas etc., patentable or not, copyrightable or not, obtained or made by either Partner alone at or in connection with common meetings within the Co-operation will be communicated to the other Partners at these common meetings or in form of reports or via drafts of intended publications.

7.3.4 Any of these inventions, concepts, ideas etc. obtained or made by one Partner at or in connection with common meetings within the Co-operation shall be the property of this Partner that will be entitled to seek protection by patent or other industrial property rights at its own cost. During the term of this Agreement the other Partners receive non-exclusive, free of charge, royalty free licenses to all such intellectual property for the purpose of the Co-operation and any other non-commercial research and development purposes only. Should a Partner be interested in using such intellectual property rights for purposes other than non-commercial research and development, it shall only do so on the basis of a written license, the terms of which (including remuneration) are to be agreed between the concerned Partners. The Partners shall not unreasonably prevent each other from commercially using these intellectual property rights, and shall endeavour to grant appropriate licenses as may be required for commercialization.

7.3.5 If, in the course of carrying out work in the framework of this Agreement, a joint invention or joint work is made by employees of more than one Partner, and if the features of such joint invention or work are such that it is not possible to separate them for the purpose of applying for, obtaining and/or maintaining in force the protection of the relevant intellectual property right, the Partners concerned agree to jointly apply to obtain and/or maintain the relevant rights and shall strive to set up amongst themselves appropriate agreements in order to do so. In such a case, the Partners shall enter into a co-ownership contract which shall be signed before the filing of the joint invention. The Partners will in due time negotiate and establish a template of a co-ownership contract that could be used as a basis in case of joint invention. The Partners concerned shall, so long as any such rights are in force, be entitled to use and to license such right on a non-exclusive basis with a financial compensation decided on a case-by-case basis in accordance with the agreement concluded with the prior consent of the other Partner.

8. Costs

Each Partner will bear any and all own costs and expenses incurred in its own organization in connection with this Co-operation, unless provided for otherwise in a separate agreement or contract.

FhG CEA CSEM VTT

9. Liability

9.1 General principals

Neither Partner can assert claims for guarantee or liability towards another Partner in the event the objectives of the Co-operation will not be met except in the event of malice.

The Partners do not warrant each other mutually that use of Background Information and other intellectual property rights in any way will not be infringing upon any rights of any third parties or that such use may not cause any other material or physical harm. The Partners are not liable to each other for any damages that may occur by infringing upon the rights of any third parties.

In no event shall either Partner be liable, whether in contract, tort (including negligence) or otherwise, for any indirect, incidental or consequential damages (including loss of profit or business interruption even if notified in advance of such possibility) arising out of or pertaining to the subject matter of this Agreement. The limitation in this Article shall not apply to either Partner's wilful breach of this Agreement.

9.2 Personal injury

Each Partner takes charge of the insurance coverage for its own staff in accordance with applicable legal requirements for occupational injuries and occupational diseases. Consequently, each Partner must fulfil the required formalities and sustain all the costs, if any, involved in the insurance underwritten to cover its own staff against such risks.

Each Partner undertakes to inform the other Partners as soon as possible of any incident or damage occurring in the course of work to the staff of another Partner working on its premises in order to allow such other Partner to make the necessary declarations required by law within the prescribed time.

9.3 Liability towards third party

Each Partner shall be solely liable for any loss, damage or injury to third parties caused by its own staff even if such staff is working at the premises of the other Partner.

9.4 Liability by order of a third party

By order of a third party each Partner is liable only for damage caused within the limits of its part of the project work according to the description of a project. There is no liability for the part of the work of another Partner. The Partners agree to hold each other harmless for warranty claims and liability claims of third parties concerning the work of the respective Partner.

9.5 Data and Information

Data and information provided hereunder are provided on an "as is" basis and neither Partner assumes responsibility or liability for loss or damage, whether direct, indirect, consequential or incidental, which might arise out of the others' use thereof which shall be entirely at the user's risk and peril.

10. Duration

10.1 This Agreement shall have retroactive effect as from 1st of January 2008 upon signature by all Partners and shall be valid until 31st of December 2009. Six months before expiration of this Agreement, the Partners shall hold a meeting and decide on continuing the Co-operation upon mutual written consent indicating the renewal terms. Neither Partner shall be under any obligation to renew or extend this Agreement.

10.2 The termination of the Agreement does not affect the validity of separate agreements and contracts as mentioned in Article 6 and the provisions under Article 7 "Confidentiality, Publications and Intellectual Property" and Article 9 "Liabilities" shall survive the termination or expiration of this Agreement.

FhG _____ CEA _____ CSEM _____ VTT _____

11. Settlement of Disputes / Applicable Law

This Agreement shall be governed by and interpreted in accordance with the laws of Germany with the exception of those aspects of intellectual property rights that are necessarily subject to foreign laws. All Partners agree to first endeavour to settle amicably any dispute arising from the execution or interpretation of this Agreement. In the absence of an amicable arrangement within 60 days from a written notice specifying the nature of the dispute and sent to the other Partner, such dispute shall be resolved, to the exclusion of the ordinary courts, by arbitration in accordance with the Rules of the International Chamber of Commerce by one (1) arbitrator appointed in accordance with said Rules. The proceedings of the arbitration shall be conducted in English in Geneva.

12. Final Clauses

12.1 In the field of bilateral cooperation the following agreements which aim at the conclusion of bilateral contracts for further projects on a bilateral basis shall continue to be effective independently from this Agreement:

- The Co-operation Framework Agreement between CEA and CSEM of January 18, 2007

- The Co-operation Framework Agreement between CEA (LETI) and VμE of September 8, 2003 / November 4, 2004 (renewal).

12.2 If one or more of the provisions contained in this Agreement shall be invalid, illegal or unenforceable in any respect under applicable law, the validity, legality and enforceability of the remaining provisions contained herein shall not in any way be affected or impaired. The Partners will replace the provision as aforementioned by valid clauses as much as possible with the same purport as the replaced ones.

12.3 Modifications, amendments or additions to this Agreement will only be valid and enforceable if contained in a document duly signed and notified by all Partners.

IN WITNESS WHEREOF, the Partners hereto have caused four original copies of this Co-operation Framework Agreement to be signed by their duly authorized representatives.

Fraunhofer Gesellschaft FhG for its
Fraunhofer VμE Microelectronics Group

Prof. Dr. Hans-Jörg Bullinger
Fraunhofer-Gesellschaft
President

München, ...

Prof. Dr. Heinz Gerhäuser
Fraunhofer Microelectronics Group
Chairman of the steering committee

(081-N-271884)

Commissariat à l'Energie Atomique

Mr. Jean Therme
CEA
Directeur de la Recherche Technologique

Paris, ...

Dr. Laurent Malier
CEA
Directeur du LETI

FhG CEA CSEM VTT

CSEM Centre Suisse d'Electronique et de Microtechnique SA

Prof. Dr. Thomas Hinderling
CEO

Dr. André Perret
Vice-President
Strategic Relations

Neuchâtel, 16. januar 2008

VTT Technical Research Centre of Finland

Prof. Erkki KM Leppävuori
President and CEO

Prof. Jorma Lammasniemi
Executive Vice-President
Strategic Research

Espoo, Feb. 1, 2008

FhG GL CEA CSEM VTT

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 3047

1. INTRODUCTION 3048

2. OBJECTIF ET ENJEUX 3048

3. UN POLE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 3050

4. HISTORIQUE DU POLE 3054

5. LA LEGITIMITE DU POLE 3054

6. LES CONTOURS DU POLE 3054

6.1. Quelques jalons sur la voie du pôle 3055
6.2. La carte de visite des principaux acteurs du pôle 3057
6.3. L'intégration de l'IMT à l'EPFL 3059
6.4. L'intégration du Comlab au CSEM 3062
6.5. Le bâtiment de la microtechnique 3063

7. LE REDEPLOIEMENT DE L'UNIVERSITE DE NEUCHATEL 3067

8. CONSEQUENCES FINANCIERES 3068

9. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL 3071

10. VOTE DU GRAND CONSEIL 3072

11. CLASSEMENT D'UN POSTULAT 3072

12. CONCLUSION 3072

Décret portant octroi d'un crédit de 8.500.000 francs 3074

Annexe 1 3075

Annexe 2 3078

Annexe 3 3080